

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

La pagination est comme suit: p. [1], [849]-1754, [i]-lxxxiv.
Page 1439 comporte une numérotation fautive: p. 143.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								

COMPTE-RENDU OFFICIEL
DES
DÉBATS
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU
CANADA

DEUXIÈME SESSION—CINQUIÈME PARLEMENT

47 VICTORIA, 1884

VOL. XVI

DU DOUZIÈME JOUR DE MARS AU DIX-NEUVIÈME JOUR D'AVRIL 1884
INCLUSIVEMENT.



OTTAWA:
IMPRIMERIE MACHEAN, ROGER ET CIE, RUE WELLINGTON.
1884.

Débats des Communes

DEUXIÈME SESSION, CINQUIÈME PARLEMENT.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 12 mars 1884.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

DISTRIBUTION DES STATUTS DU DOMINION.

M. AMYOT: Est-ce l'intention du gouvernement de fournir annuellement aux diverses municipalités organisées, un exemplaire des statuts fédéraux ou au moins un exemplaire des statuts publics?

M. CHAPLEAU. M. l'Orateur, je suis sous l'impression que la liste de distribution gratuite comprend toutes les municipalités; dans tous les cas, je verrai à ce que cette distribution soit faite si elle ne se fait pas actuellement.

PREMIÈRE LECTURE.

Le bill suivant (du Sénat) est présenté et subit la première lecture.

Pour amender les actes 40 Victoria, chapitre 49, et 45 Victoria, chapitre 24, qui sont des actes concernant les sociétés de construction, et de prêt et d'épargnes qui opèrent dans l'Ontario.—(M. Cameron, Victoria.)

HOTEL DE LA POSTE, MONTRÉAL.

M. HOLTON: Le gouvernement se propose-t-il d'améliorer le service du bureau de poste de Montréal en tenant le bureau ouvert plus tard, chaque jour, qu'à présent, et en prenant des mesures pour faire distribuer immédiatement les matières postales qui arrivent à ce bureau dans la soirée?

M. CARLING: Comme mon attention a été appelée sur les inconvénients auxquels donnent lieu les arrangements actuels dans la ville de Montréal, par les représentants de cette ville, il y a quelque temps, j'ai donné instruction à l'inspecteur d'examiner la chose, et il a fait un rapport d'après lequel le directeur de la poste a reçu ordre de laisser le bureau ouvert tous les soirs jusqu'à 10 heures.

LE PREMIER COMMIS DU DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

M. CASEY: Quel est le premier commis du département du secrétaire d'Etat? Sur la recommandation de qui a-t-il été nommé? Quelles sont les aptitudes particulières qu'il possède et qui l'ont fait passer par-dessus les têtes des autres employés?

M. CHAPLEAU: Il y a un premier commis dans chacune des différentes parties du département. Le premier préposé à la correspondance, qui est la partie principale du département, est monsieur Henry T. Morgan, qui est commis de première classe; dans la partie de l'enregistrement, le premier commis est M. L. A. Catellier, qui est commis de première classe; l'imprimeur de la reine, monsieur Chamberlin, est commis de première classe; M. Henry Jones est commis de deuxième classe; et monsieur Alphonse Audet, le conservateur des archives, est premier commis de deuxième classe. M. Catellier et M. Morgan ont été nommés le 1er janvier

1879, M. Chamberlin, le 1er juillet 1881, M. Jones le 1er juillet 1880, et M. Audet le 7 juin 1883. Quelques-uns d'entre eux sont depuis longtemps dans le service civil; tous auparavant étaient ou dans les départements ou à la Chambre des communes, et, en général, ils ont été recommandés et nommés par arrêtés du conseil.

Le premier commis de la partie à laquelle je suis surtout préposé, M. Morgan, commis qui représente le sous-ministre, a été nommé en 1853, je ne sais sur la recommandation de qui.

M. CASEY: Je demande à la Chambre la permission d'expliquer ce que j'entends par aptitudes spéciales. Quand un homme est nommé et qu'il n'est pas promu, je crois que l'acte relatif au service civil exige que l'on fasse connaître ses aptitudes spéciales.

M. CHAPLEAU: Je puis dire à mon honorable ami que s'il veut avoir des renseignements particuliers, il peut demander la production des documents. Je sais ce qu'il veut dire. Il aurait mieux fait de demander directement ce qu'il veut savoir. S'il désire quelque renseignement, il faut les demander, et la réponse lui sera donnée.

CANAL ENTRE LA THAMES ET LE LAC ÉRIÉ.

M. CASEY: Le gouvernement a-t-il l'intention, à une date rapprochée, de faire commencer les travaux du canal entre la rivière Thames et le lac Erié (à travers le township de Dunwich), au sujet desquels des études ont été faites l'été dernier?

Sir HECTOR LANGEVIN: Pour donner une réponse complète, il me faudrait lire un état qui m'a été fourni à ce sujet. Je suppose que cela ne serait pas selon les règlements, et dans ce cas, je dois dire que les renseignements donnés par ces études font voir dans les limites d'une dépense raisonnable, l'entreprise peut être considérée comme impraticable.

M. MACKENZIE: La chose était connue avant que les ingénieurs s'y rendissent.

RÉCLAMATION DE M. GEORGE LAVOIE.

M. BILLY: Le gouvernement a-t-il été mis en possession d'une décision rendue par un des arbitres du Dominion au sujet d'une réclamation faite par M. George Lavoie, demandant un montant suffisant pour couvrir les pertes qu'il a subies par suite de l'incendie de sa grange et de ce qu'elle contenait, en mai 1872? Est-ce que cette décision dit que le dit incendie a été causé par une des locomotives du gouvernement sur le chemin de fer Intercolonial? Est-il déclaré dans la dite décision qu'en équité le gouvernement est tenu de payer au dit George Lavoie le montant réclamé? Est-ce que la décision dit de plus, que le montant réclamé n'est pas trop élevé? Enfin, est-ce l'intention du gouvernement, si la décision contient de pareils énoncés, de rembourser M. George Lavoie du montant des pertes qu'il a subies dans l'occasion ci-haut mentionnée?

Sir CHARLES TUPPER: En réponse à l'honorable monsieur, je prends la liberté de dire que le gouvernement a un rapport de l'un des arbitres, mais non une décision; que ce rapport dit que l'incendie a été causé par une loco-

motive, et que, dans l'opinion de l'arbitre, le gouvernement devrait payer des dommages; que le gouvernement n'a pas l'intention de payer, parce que, dans l'espèce, le gouvernement n'est pas responsable, attendu qu'il a été démontré que les toiles métalliques qui empêchent les jets d'étincelles étaient en bon ordre.

RÉCLAMATION DE JOSEPH DANJOU.

M. BILLY: Le gouvernement a-t-il l'intention de payer le montant de la réclamation de Joseph Danjou pour des liens de traverse qui lui appartiennent et qui, en 1882, ont été enlevés de la station de Saint-Fabien par les employés du chemin de fer Intercolonial? Si non, quelles sont les raisons?

Sir CHARLES TUPPER: A l'époque où la réclamation de Joseph Danjou a été faite, il devait au gouvernement la somme de \$192, après que déduction eût été faite de la valeur de ses liens de traverse, laquelle était de \$157.50, ce qui laisse une balance de \$34.50 encore due au gouvernement.

ALFRED OGDEN.

M. KIRK: Est-ce qu'Alfred Ogden est employé dans un des départements du gouvernement? Si oui, dans quel département? Quels sont ses devoirs et quel salaire touche-t-il?

Sir JOHN A. MACDONALD: En allant aux renseignements, j'ai appris que M. Alfred Ogden n'est employé dans aucun des départements du gouvernement.

M. MACKENZIE: Et qu'il ne touche pas de salaire?

Sir JOHN A. MACDONALD: Il ne peut pas toucher de salaire s'il n'est pas employé.

FONT WELLINGTON, CANAL LACHINE.

M. CURRAN: Je demande copie de toute correspondance échangée au sujet de la nécessité de donner aux piétons plus de facilités de passage sur le pont Wellington, qui franchit le canal Lachine.

Sir CHARLES TUPPER: Il n'y a pas d'objection à produire la correspondance. Le souvenir que j'ai de l'affaire, c'est que l'honorable député de Montréal-Ouest a fait au gouvernement une demande pressante, alors que le pont était en voie de construction. Il voulait que les piétons aient plus de facilités; mais on a trouvé que les travaux de construction des piles étaient tellement avancés qu'il faudrait faire une dépense énorme pour fournir ces facilités, et les entrepreneurs n'ont pu obtempérer à la demande de l'honorable député de Montréal-Ouest.

La motion est adoptée.

EXPOSITION FORESTIÈRE D'ÉDIMBOURG.

M. WHITE (Renfrew): Je demande copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Dominion et toutes personnes ou personne au sujet de l'opportunité d'adopter des mesures pour s'assurer d'une exposition des bois canadiens à l'exposition forestière qui aura lieu à Edimbourg, en août prochain. Je désire faire quelques remarques et je vais tâcher d'être aussi bref que possible.

On admettra que nous avons entrepris au Canada, en plusieurs occasions, de mettre ce pays-ci en évidence en Angleterre et dans les autres pays de l'Europe. La ligne de conduite adoptée par l'honorable ministre de l'agriculture pour faire venir les délégués des fermiers tenanciers au Canada a eu un excellent effet. Nous avons aussi eu l'aide habile du marquis de Lorne et du comte de Dufferin pour mettre le Canada en évidence dans le vieux monde, mais je crois qu'on admettra qu'il n'y a pas de moyen plus efficace que l'exposition de nos produits dans les grandes expositions du monde pour amener le résultat désiré. Je crois que l'exhi-

Sir CHARLES TUPPER.

bition canadienne faite à l'exposition des pêcheries à Londres, l'été dernier, sous la surveillance de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, a plus fait pour mettre le Canada en évidence dans la Grande-Bretagne que toute autre mesure prise avant ce temps-là. Il est vrai que nous avons dépensé beaucoup d'argent pour cette exposition, mais le fait que par là le Canada s'est trouvé mis en une pareille lumière; le fait que le nom du Canada était dans la bouche de chacun pendant tout le temps de cette exposition, a justifié, je crois, la dépense que le gouvernement a faite. A propos de cette exhibition de bois,—à laquelle ma proposition se rapporte—à l'exposition forestière d'Edimbourg, en août prochain, je crois qu'elle aurait aussi pour effet de procurer des avantages considérables au Canada.

On peut prétendre que si cette exposition est faite elle devrait plutôt l'être par les différentes provinces qui ont plus d'intérêt à la question forestière dans ce pays, que par le Dominion; mais si une pareille exhibition se faisait sous les auspices des différentes provinces, il la faudrait diviser en quatre ou cinq parties et peut-être plus, sous des autorités différentes, et je ne pense pas qu'elle aurait d'aussi bons résultats que si elle était faite sous la direction et la juridiction du gouvernement central; et je ne crois pas me tromper en disant que l'industrie du bois de construction est et a été d'importance suffisante, dans le commerce de ce pays, pour justifier la légère dépense que je désire que le gouvernement fasse pour cette exposition. En examinant les rapports du commerce et de la navigation pour les seize dernières années qui se sont écoulées depuis l'inauguration de la Confédération, je vois que nous avons exporté des produits naturels du pays pour les sommes suivantes: Produits des mines, \$5,416,647; produits des pêcheries, \$89,100,487; produits forestiers, \$352,353,118; produits agricoles et animaux et leurs produits, \$514,977,645. On voit donc que l'exportation de nos produits forestiers pendant ces seize années, s'est montée à une moyenne de 33 pour 100 des exportations de tous les produits naturels de ce pays; nous trouvons que l'exportation des produits forestiers s'est montée à 33½ pour 100 de l'ensemble de l'exportation de ce pays pendant les seize dernières années; et permettez-moi de dire de plus que les exportations dont j'ai parlé n'ont aucun rapport aux manufactures d'objets en bois ni aux navires qui ont été exportés dans ce laps de temps. Il faut donc admettre que le commerce des produits forestiers est d'importance suffisante pour nous justifier d'accorder notre attention à cette industrie, et en nous efforçant, si la chose est possible, si elle est en notre pouvoir, de lui donner la place qu'elle mérite aux yeux du vieux monde.

Je sais que l'on a dit dans cette Chambre que l'industrie du bois de construction est une industrie qui s'en va; mais si j'informe la Chambre que les exportations de l'année dernière se sont montées à \$25,370,726, mises en regard d'une exportation moyenne de \$22,022,069 qui s'est faite durant les seize années dont j'ai parlé, on admettra, je crois, que le commerce n'est pas rendu à une période de décadence qui fasse croire que ce n'est pas un élément d'importance dans les exportations de ce pays; et si c'est une industrie qui s'en va, les sentiments qui sont entretenus à ce sujet sont justes, ce doit être parce que les produits des forêts sont coupés ou détruits par le feu, et même alors, il semble qu'il serait à désirer que nous eussions tous les renseignements en notre pouvoir pour nous mettre en état de conserver ces forêts, en adoptant autant que possible les moyens pris en Norvège et dans d'autres pays du nord de l'Europe pour la conservation des forêts et leur rétablissement; et je ne vois pas pour cela de moyen plus efficace que la représentation du Canada à l'exposition d'Edimbourg dans le mois d'août prochain, où celui qui serait chargé de cette exhibition serait mis en contact avec les représentants de ces pays, et il se trouverait en état de se procurer les renseignements nécessaires pour préserver nos forêts de la destruction que diverses causes produisent.

Je n'ai pas l'intention de prolonger mes remarques à ce sujet. Je crois que ce sujet est un de ceux qui se recommandent à l'attention du gouvernement du pays et de la Chambre, et j'ose espérer que l'honorable chef du gouvernement et que le gouvernement à la tête duquel il se trouve, examineront s'il ne serait pas dans les intérêts du pays, en y comprenant les provinces, que l'exhibition—si nous en faisons une à l'exposition d'Edimbourg—se fit sous les auspices du gouvernement central, au lieu d'être divisée et subdivisée, comme elle le serait si elle était faite sous les auspices des différentes provinces.

M. WRIGHT : J'aimerais à dire quelque chose au sujet de la question soulevée dans la Chambre, et plusieurs députés désirent prendre la parole, attendu que c'est un sujet de grande importance ; et comme nous aimerions à avoir l'occasion de la faire, je préférerais que le débat fût ajourné, si cela rencontrait l'assentiment de la Chambre. Je propose que le débat soit ajourné.

M. WHITE (Renfrew) : Je crois qu'il serait à désirer que le gouvernement exprimât son sentiment au sujet de cette affaire, car si ce débat est ajourné, il prendra sur l'ordre du jour une place à laquelle nous n'arriverons probablement pas cette session.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce serait faire un piètre compliment à mes honorables amis qui se proposent de prendre la parole, que de décider quelle ligne de conduite nous allons adopter, avant que d'entendre leurs discours. Toutefois, je dois dire simplement que le gouvernement comprend parfaitement l'importance de cette question. Dès l'instant que l'intimation officielle a été communiquée au gouvernement, que cette exposition de produits forestiers devait avoir lieu à Edimbourg, et que les exposants canadiens étaient invités, le gouvernement a transmis copie des papiers à chaque province,—car les forêts, comme on le sait bien, appartiennent aux différentes provinces, le gouvernement n'ayant aucune autorité, si ce n'est dans le Nord-Ouest, qui est principalement un pays de prairies ; de sorte que cela appartient plus aux gouvernements provinciaux qu'au gouvernement central—les invitant à agir. Les documents vont être produits immédiatement ; le débat va se faire, et je n'ai aucun doute que la Chambre sera heureuse d'entendre la discussion, et le gouvernement verra s'il doit demander un vote à la Chambre,

M. ORTON : Je suppose que le gouvernement de la Confédération est à faire des préparatifs en vue de la prochaine exposition coloniale dans la Grande-Bretagne, en 1886. Sans doute que les produits des forêts du pays y seront convenablement représentés. Je crois qu'il serait aussi à désirer de savoir si le gouvernement a l'intention de faire représenter le Canada à l'exposition coloniale, vu qu'il faudrait quelque temps pour faire les préparatifs nécessaires.

M. COCKBURN : Je veux profiter de cette occasion de dire un mot au sujet d'un produit forestier très important—je n'ai pas besoin de parler de l'article du pin, qui est toujours vendable—je veux dire le mérisier. Il est bon de mentionner que nous avons dans la partie nord de l'Ontario et peut-être dans la partie nord de Québec une grande quantité de mérisier noir de haute valeur. Le noyer devient très cher et très rare ; il est presque disparu de l'Ontario ; mais nous en avons un magnifique remplaçant dans ce mérisier dont j'ai parlé. Si l'existence de ce bois de service était généralement connue, grâce à l'initiative du gouvernement, ce serait la source d'un grand bien pour la population de toute la partie septentrionale de l'Ontario. Il y a une grande quantité de ce bois tout le long de la rivière Ottawa jusqu'au lac Huron, lequel bois est très utile pour la fabrication des meubles et pour diverses autres fins.

M. FISHER : Avant qu'on en ait disposé, je veux attirer l'attention du gouvernement sur un autre côté de la question dont il a été parlé par l'auteur de la motion : c'est qu'il

n'y aura pas seulement une exposition forestière et des produits forestiers, mais il y aura aussi une réunion de personnes qui sont intéressées à la plantation d'arbres et à l'avancement de la question forestière, laquelle excite en ce moment beaucoup d'attention sur ce continent. Je veux rappeler au premier ministre qu'au Nord-Ouest, dans cette partie qui est directement sous l'autorité du gouvernement, la question forestière est devenue très importante, et le rapport d'un commissaire qu'enverrait le gouvernement à cette exposition serait d'une grande valeur pour la plantation des arbres dans le Nord-Ouest. J'ai sous mes yeux une circulaire dans laquelle je vois avec peine que les entrées des exhibitions qui se feront à cette exposition auraient dû être faites le 1er mars, bien qu'il soit possible que des exhibitions venant de ce pays puissent encore être admises. J'ai aussi une communication d'un monsieur qui est au premier rang de ceux qui se sont occupés en ce pays, de la question forestière ; je veux parler de l'honorable M. Joly, de la province de Québec. Parlant de cette question, il dit : " Il y a à courir un risque sérieux, à cette date avancée, à envoyer nos exhibitions à cette exposition, lesquelles ne rendraient peut-être pas justice à notre pays. À l'exposition du Centenaire, à Philadelphie, notre pays a eu la principale place pour les exhibitions de bois de construction, et il serait beaucoup à regretter pour tout le monde en ce pays, surtout pour ceux qui sont engagés dans le commerce de bois, si le Canada n'était pas en état de faire une exhibition convenable à la prochaine exposition coloniale. C'est une question qui mérite sérieuse considération que de savoir si, à cette période avancée, alors que toutes les entrées sont déjà fermées, nous pourrions faire une exhibition qui serait convenable. Je crois qu'en vue de l'importance que doivent avoir la question forestière et celle de la plantation des arbres, dans un avenir prochain, pour ce pays, il serait tout à fait à désirer que le gouvernement du Canada enverrait un commissaire qui pût faire un rapport, dont la publication et la distribution vaudraient beaucoup pour favoriser l'avancement de la science forestière dans ce pays.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous allons examiner la chose.

La motion est adoptée.

LE HAUT COMMISSAIRE ET L'IMMIGRATION.

M. BLAKE : Je propose qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour faire déposer copie de la lettre du ministre de l'agriculture, en date du 5 juillet, et de tout câblegramme adressé au haut commissaire, appelant son attention sur la grande demande d'immigrants de la classe ouvrière en Canada, et l'informant que les demandes n'ont pu être satisfaites en dépit de l'immigration considérable qui a eu lieu. Aussi, copie de toutes circulaires spéciales publiées par les compagnies de steamers, citant les câblegrammes du ministre, sur la demande du haut commissaire. Aussi, copie des extraits des journaux de Londres à ce sujet, transmis par le haut commissaire.

Je considère que ces papiers ont de l'importance quant à la question que nous nous posons dans ce pays pour savoir si le gouvernement a agi d'une façon prudente et convenable au sujet de l'immigration de certaines classes de la population. J'espère que l'honorable monsieur les fera déposer à une date rapprochée.

M. POPE : On comprend naturellement que je ne suis pas pour discuter cette question en ce moment. Cependant, je crois que l'honorable monsieur aurait dû savoir qu'il me fermait la bouche pour parler d'un sujet sur lequel j'ai des opinions bien arrêtées. S'il avait soulevé cette question au temps fixé pour le débat.....

M. BLAKE : Je demande pardon à l'honorable monsieur. L'honorable député de Renfrew a refusé d'accepter l'amendement proposé ; conséquemment, l'honorable monsieur est parfaitement libre de débattre la question.

M. POPE : Je suis prêt à m'en tenir à toutes les déclarations que j'ai faites. J'ai toujours été favorable à l'idée d'amener des immigrants dans ce pays. Et l'honorable monsieur ne trouvera rien dans aucune lettre ni dans aucun télégramme à même quoi il pourra faire tort au gouvernement. J'accepterai le défi de l'honorable monsieur quand les papiers seront produits. Je désire que la proposition soit adoptée, mais je demande qu'on lui donne un peu plus de portée, de façon à ce qu'elle comprenne tous les télégrammes qui ont été envoyés de ce pays et dans lesquels on représentait qu'il n'y avait pas ici d'ouvrage pour les immigrants; et aussi, qu'elle comprenne les extraits pris aux journaux du Canada qui ont dit la même chose.

M. BLAKE : Que l'honorable monsieur réforme ma motion, s'il le juge à propos.

M. POPE : Je propose que les mots suivants soient ajoutés à la motion : "Aussi, copie de tous câblesgrammes et extraits de journaux canadiens transmis du Canada en Angleterre, et de toute correspondance qu'il est possible d'obtenir au sujet de la demande de main-d'œuvre en ce pays."

La motion telle que réformée est adoptée.

NOUVEAU MODE DE BOITE DE SCRUTIN.

M. OUMET : Je propose que la requête de Joseph Dominique Ernest Myrand, de la cité de Québec, lue et reçue le vingt-cinq février courant par cette Chambre, demandant l'examen de son nouveau modèle de boîte de scrutin, soit référée à un comité spécial de cette Chambre composé de MM. Bosté, Shakespeare, Royal, White (Cardwell), Hall, Macmaster, Laurier, Weldon, Daly, Landry (Kent), Davies, Trow, Haggart, Kaulbach, et le proposant, avec instruction d'examiner le mérite de la dite boîte et de faire rapport à cette honorable Chambre sur l'opportunité d'adopter la dite boîte de scrutin pour les élections fédérales.

M. IVES : Je demande que le nom de l'honorable député de Jacques-Cartier soit ajouté à la liste des membres de ce comité.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je demande que le nom de l'honorable député d'Algoma (M. Dawson) soit ajouté.

M. OUMET : Je n'ai pas d'objection à l'addition de ces deux noms.

M. BLAKE : Je demande l'addition du nom de l'honorable député de Montmagny (M. Landry).

M. OUMET : Je dois dire aux honorables messieurs dont j'ai choisi les noms sans les consulter, que l'accomplissement de ce devoir n'exigera pas une grande perte de temps, attendu qu'il ne faudra pas plus d'une demi-heure pour examiner cette urne merveilleuse, qui, si j'en crois ce qu'on me dit, va nous débarrasser de tous les bulletins de vote, de tous les maux et de toutes les erreurs qu'ils produisent.

M. MILLS : Cette invention peut être très intéressante. Si, comme le dit l'honorable député, elle nous débarrasse de tous les bulletins de vote, les boîtes de scrutin devraient élire les candidats, ainsi que les officiers-rapporteurs.

M. PATERSON (Essex) : J'espère que cette boîte est aussi munie d'une combinaison au moyen de laquelle les boîtes arriveront toujours à temps.

M. FERGUSON (Leeds et Grenville) : Je recommande l'addition du nom de l'honorable député de Simcoe-Est (M. Cook).

La motion telle que réformée est adoptée.

TRAITÉ ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET L'ALLEMAGNE.

M. BLAKE : Je demande copie de toutes dépêches, correspondances et rapports, non encore produits, concernant un traité entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne en vertu duquel les immigrants au Canada qui visiteront

M. BLAKE.

l'Allemagne, jouiront des mêmes immunités que ceux qui sont devenus citoyens américains; aussi, concernant les concessions faites par les gouvernements prussien et bava-rois à la ligne canadienne des steamers Allan en ce qui concerne les agences et les bureaux d'inscription en Allemagne; aussi, concernant le voyage mensuel d'un steamer du Llyod allemand, de Hambourg à Montréal; aussi, concernant la réserve d'une étendue de terre pour des immigrants allemands et suisses, respectivement.

Cette proposition s'appuie sur le rapport même du chargé d'affaires, dont j'ai parlé il y a un instant. Dans ce rapport, le chargé d'affaires, après avoir visité le continent, dit que l'une des plus grandes difficultés qu'il a éprouvées à obtenir de l'immigration de l'empire allemand, c'est qu'il n'y avait pas de traité comme celui dont il est ici question et qui a fait le sujet d'un débat considérable. Il a fait voir l'importance qu'il y avait à entreprendre aussitôt que possible des négociations dans le but d'arriver à la conclusion d'un pareil traité. Il a aussi fait remarquer que les concessions faites par les gouvernements prussien et bava-rois à la ligne de steamers Allan, qui a des agents locaux en Allemagne, constituerait un élément important pour s'assurer une forte immigration allemande. Il a, en sus, parlé de l'importance qu'il y avait à prendre arrangement pour faire faire mensuellement par un steamer du Llyod de l'Allemagne du Nord, un voyage entre un port allemand et Montréal. Puis il a parlé de l'importance qu'il y a à réserver une zone de terre pour les immigrés allemands et suisses, respectivement, comme une chose dont il faut tenir compte en examinant la question de l'immigration des populations du continent.

Si on se rappelle le fait que l'honorable monsieur, en sa qualité particulière de directeur de l'immigration venant de l'autre côté, sujet aux instructions du ministre de l'agriculture, a parlé de l'importance qu'il y a à prendre des mesures pour faciliter l'immigration, et si on se rappelle le fait qu'en sa qualité générale de chargé d'affaires, l'honorable monsieur est chargé de conduire ces sortes de négociations de l'autre côté, je crois qu'il est important de savoir qu'elles sont les mesures qu'il a réellement prises et qui ont été prises par le gouvernement pour se conformer à ces recommandations.

M. POPE : Je dois dire que je crois que les MM. Allan sont en réalité nos agents en Europe, et que ce sont d'excellents agents, qui ne nous coûtent rien. Quant à l'autre question soulevée par l'honorable monsieur, il est très difficile d'en parler. Il peut y avoir eu quelques négociations écrites. Je crois qu'il y a eu quelques communications verbales, mais tout ce qu'il y a sera déposé.

M. BLAKE : Je suis heureux d'apprendre qu'une partie si considérable du rapport fait par le chargé d'affaires a été approuvée par son supérieur.

Motion adoptée.

HOTEL DE LA POSTE A LEAMINGTON.

M. LISTER : Je demande copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et toute personne ou toutes personnes au sujet de la construction d'un hôtel de la poste à Leamington, dans le comté d'Essex. Je veux dire quelques mots à propos de cette question. Je dois dire qu'il y a près de deux ans que ce comté est passé par l'élection générale, et certains constituants du député d'Essex-Sud m'ont représenté qu'avant les élections de 1882, non seulement le député d'Essex-Sud (M. Wigle), mais l'honorable député d'Essex-Nord (M. Patterson), ont promis à la population de Leamington qu'un hôtel de la poste serait construit en cet endroit.

Comme il n'y a encore rien de fait au sujet de l'érection de ce bureau de poste, je suis informé que la population de Leamington est naturellement anxieuse de savoir quand le gouvernement a l'intention d'agir dans cette affaire. Il est vrai que Leamington n'est pas une très grande ville, mais si de telles promesses ont été faites par l'honorable monsieur,

elles l'ont été sans doute avec l'assentiment du gouvernement, et l'honneur du gouvernement est engagé à l'accomplissement de ces promesses.

Je puis dire qu'en examinant la liste des bureaux de poste qui ont été construits pendant les trois ou quatre dernières années, il me semble que la promesse faite par l'honorable monsieur dont j'ai parlé n'était pas déraisonnable.

Je vois qu'un bureau de poste a été construit à Carleton, N.-B., en 1883, où le revenu total provenant du bureau de poste, de la douane et de l'accise, est de \$1,552. La ville de Carleton, je crois, est représentée dans cette Chambre par un conservateur.

Le bureau de poste de cette ville a coûté \$16,500. Un autre bureau de poste a été construit à Sussex, qui est je crois représenté par mon honorable ami le député de King, N.-B. Je ne sais pas si la chose a été faite dans le but de l'aider dans son élection; mais je vois qu'il a coûté \$21,753, et le revenu total provenant du bureau de poste, de la douane et de l'accise s'élève à l'énorme somme de \$2,680.

Je vois que dans la ville de Hull un bureau de poste a été construit au prix de \$21,290, et que le revenu total de la ville est de \$1,798. Dans la ville de Berlin on a construit un bureau de poste de \$44,600, et le revenu est de \$45,000. Je crois que l'honorable député de Waterloo, qui siège de l'autre côté, représente le comté dans lequel cet argent a été dépensé.

On a aussi construit un bureau de poste dans la ville de Gananoque, comté représenté par un autre député de l'autre côté de la Chambre, et il a coûté \$3,217, tandis que le revenu annuel de l'édifice est de \$3,567.

Port-Hope, qui est représentée par l'honorable député de Durham-Est, a eu un nouveau bureau de poste au prix de \$25,912, tandis que le revenu total est de \$40,134. Je vois aussi qu'un bureau de poste a été construit à Nanaimo, C.B., en 1882, pour la somme de \$18,994, et dont le revenu total est de \$1,552.

Ainsi, je répète que lorsqu'on considère le fait que ces bureaux de poste ont été construits dans le pays justement à cette époque, quelque temps avant les élections de 1882, et qu'ils rapportent des revenus comme ceux que je viens de donner, il n'y avait rien d'exagéré dans ces promesses des honorables messieurs.

Je crois que ces honorables messieurs devraient se lever à tour de rôle et dire s'ils ont fait une telle promesse, et s'ils l'ont faite, donner les raisons, s'ils en ont, pourquoi ils ne l'ont pas mise à exécution.

M. PATTERSON (Essex) : Je suis heureux d'offrir mes remerciements à l'honorable monsieur pour la bienveillante attention qu'il a portée au comté d'Essex pendant la présente session. J'espère que le gouvernement accordera une légitime attention aux recommandations des membres de cette Chambre, et que nous aurons le cordial appui de l'honorable député de Lambton (M. Lister) pour obtenir l'érection de ce bureau de poste.

Je suis certain qu'il nous a manqué quelque chose pour l'obtenir, c'est l'aide de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister); et maintenant, en présence de cet honorable député, en votre présence M. l'Orateur, en présence de tous les membres de cette Chambre, je demande l'honorable ministre des travaux publics de remplir les promesses qu'il a pu faire de donner à la florissante ville de Leamington un édifice public sous forme d'un bureau de poste et d'une maison de douane. Je puis dire à l'honorable monsieur que par la manière dont pendant cette session il a amené devant la Chambre différentes questions concernant le comté d'Essex, il s'est fait l'instrument—l'instrument inconscient—d'une malice personnelle.

Il a porté des accusations contre moi dans cette Chambre, bien qu'en même temps il avouait n'en avoir aucune connaissance personnelle. Il a lancé une accusation contre moi

à propos d'un certain port dont il ne savait même pas le nom; une autre fois il a attaqué un citoyen respectable du comté qui remplit une charge publique et dont il ne connaissait pas le nom. On a répété dans cette Chambre et dans les journaux du pays qu'il a été protégé par le directeur général des postes parce qu'il était un politicien tory. Je puis dire que cet infortuné citoyen ne m'a jamais supporté quand j'étais candidat pour représenter tout le comté, et que je suis complètement désintéressé en parlant de cette affaire, parce qu'il ne demeure pas dans la partie du comté que je représente et qu'il n'y a jamais demeuré. Ce n'est pas un partisan tory, et j'ajouterai qu'il est tellement respecté par la population; que demeurant sur la frontière des deux comtés d'Essex et de Kent, il a été élu au conseil de comté d'Essex par le vieux township réformiste de Mersea, et au conseil de comté de Kent par le township réformiste de Romney.

Voilà l'homme dont la réputation a été attaquée parce que, sans qu'il y eut de sa faute, une lettre chargée a été perdue; voilà l'homme qui a été attaqué dans cette Chambre et la presse réformiste du pays, dans le but de faire du capital politique contre le directeur général des postes. A présent voilà qu'une attaque est faite contre moi et contre mon collègue du comté d'Essex, et par ce moyen, contre d'autres membres de cette Chambre, à propos d'un édifice public à Leamington.

J'espère que si la demande de l'honorable député de Lambton-Ouest est juste et opportune, elle recevra toute l'attention qu'elle mérite.

J'espère qu'un édifice public sera construit un jour à Leamington, et quant aux promesses je dirai à l'honorable député que je me rends responsable envers les électeurs d'Essex-Nord de toutes les promesses que je ferai là, ici ou ailleurs. Je me considère aussi indépendant que qui que se soit qui siège dans cette Chambre.

Je ne prétends pas dicter au gouvernement du jour ce qu'il doit faire ou ne pas faire, et jamais un membre du gouvernement n'a essayé de me dicter ce que je devais faire dans cette Chambre ou ailleurs. Je suis certain que l'honorable député d'Essex-Sud n'a pas relevé les attaques dirigées contre lui parce qu'il a cru que le meilleur moyen était d'y répondre par le mépris du silence.

Pour en revenir aux édifices publics de Leamington, je crois devoir à cette partie du comté d'Essex, bien que j'aie cessé de la représenter, de déclarer que toute promesse qui m'a été faite à moi ou à mon collègue, l'honorable député d'Essex-Sud, seront fidèlement remplies à la lettre; je dirai aussi à l'honorable député que j'aurais pu lui rendre le change en amenant sur le tapis certaines petites circonstances dans lesquelles il a manqué à ce qu'il devait à ses commettants, mais je m'abstiens de le faire.

Dans toutes questions concernant sa division, lorsque je pourrai honnêtement et de bonne foi lui être de quelque utilité, dans l'intérêt de mes amis de Lambton Ouest, je serai toujours disposé à l'aider de tous mes efforts. Je ne crois pas qu'il soit à la louange de l'honorable député qui, venant d'une partie du pays dont les intérêts ne sont pas beaucoup représentés dans cette Chambre, consent à se faire l'instrument dont on se sert pour créer de l'antagonisme entre les différentes localités, au lieu de s'unir à nous, comme il le devrait, pour travailler ensemble au bien commun de la population de ce district.

J'ignore pourquoi l'honorable monsieur a jugé à propos de me choisir ainsi que mon comté pour le but de ses attaques dans cette Chambre. Je n'ai pas connaissance d'avoir fait à l'honorable député quelque chose pour mériter les attaques qu'il a faites contre moi pendant la présente session. Je sais que ses visites dans le comté d'Essex se sont limitées à ces visites officielles qu'il a à faire comme procureur de la couronne, comme l'employé salarié du procureur général d'Ontario, pour faire l'ouvrage que les ministres locaux devraient faire eux-mêmes et qu'ils se sont engagés à faire, devant la législature locale, lorsqu'ils ont fait augmenter

eurs saires; et sous ce rapport l'honorable député a été payé pour plaider leur cause en dehors de cette Chambre et peut-être aussi au dedans.

M. TAYLOR : Je désire rectifier une erreur qu'a commise l'honorable monsieur en disant que le gouvernement avait fait construire un bureau de poste à Gananoque, et l'informer que ce n'est pas le cas.

M. COOK : Avant de clore ce débat, j'aimerais à demander au gouvernement s'il est à sa connaissance que la question de l'érection d'un bureau de poste à Barrie, dans le comté de Simcoe, a servi d'engin d'élection dans plusieurs campagnes électorales. Je ne suppose pas un seul instant que le gouvernement voudrait se servir de l'argent du public pour influencer les électeurs; et je suis certain que du moment que l'attention du ministre des travaux publics aura été attirée sur ce fait, il réprimera énergiquement toute tentative de ses partisans de faire une chose pareille dans quelque comté que ce soit.

Depuis plusieurs années on a promis un bureau de poste à la ville de Barrie; et justement avant les dernières élections, l'honorable monsieur qui représente le comté dans lequel cette ville est située, réussit à décider le gouvernement à affecter une certaine somme à cet effet dans les estimations budgétaires. Avant les élections de 1882, un terrain a été acheté pour servir d'emplacement à ce bureau de poste, et le gouvernement envoya là un homme avec une brouette, pour faire un trou et montrer aux électeurs qu'il était sérieux dans ses projets de construction d'un bureau de poste.

Il a aussi fait venir là une ou deux charges de briques, et elles y sont demeurées jusqu'après les élections locales. Lorsque le temps de ces élections fut arrivé, il fut de nouveau question de construire ce bureau de poste sans retard, et le résultat fut qu'on charroya quelques charges de briques de plus sur le terrain, et cette fois on envoya un camion au lieu d'une brouette pour agrandir le trou. Mais le bureau de poste ne fut pas construit. Immédiatement après l'élection de M. Phelps, une requête fut faite devant les tribunaux et il perdit son siège.

Pendant ce temps-là les travaux avaient été arrêtés et le trou ne fut pas agrandi. Mais après l'annulation de l'élection, lorsqu'il fut question d'en avoir une nouvelle, on tenta de jouer la même farce aux électeurs, et cette fois environ une demi-douzaine de camions furent engagés et le trou alla toujours en s'élargissant. Mais depuis cette dernière élection, je crois que rien n'a été fait. Je suis certain que lorsque l'attention du ministre des travaux publics aura été attirée sur ce point, il ne permettra pas que cela se répète. Il demeure dans la province de Québec, et c'est malheureux pour la population de l'Ontario qu'il ne demeure dans cette province, car il l'aurait jamais permis cela. Mais les ministres de la province d'Ontario sont blâmables pour ne l'avoir pas remarqué.

Cependant, je suis heureux de dire que la troisième fois les électeurs ne se laisseront pas prendre. Barrie est une ville conservatrice, et à la dernière élection elle donna une majorité de 6 contre 158 qu'elle avaient donnée à l'élection précédente. Cela démontre avec quel succès sont couronnés les efforts faits pour en faire une ville réformatrice, et naturellement les honorables messieurs de l'autre côté n'aiment pas cela.

M. L'ORATEUR : Avant de laisser continuer ce débat, je demanderai à l'honorable député de Essex-Nord de retirer l'expression dont il s'est servi à l'adresse du député de Lambton-Ouest, en disant qu'il avait été payé pour défendre certaines questions dans cette Chambre. Je ne crois pas qu'il ait voulu dire cela.

M. PATTERSON (Essex) : Je n'ai pas eu l'intention de dire que l'honorable député se soit fait payer pour défendre quoi que ce soit dans cette Chambre. Je crois que les pro-

M. PATTERSON (Essex)

vocations que j'ai reçues de lui pendant cette session, sans aucune raison, sans aucun motif plausible, sont une excuse suffisante; mais si j'ai enfreint les règlements de cette Chambre de quelque manière que se soit, j'en demande pardon à M. l'Orateur et à la Chambre.

M. PATERSON (Brant) : Je désire profiter de cette occasion pour dire quelques mots sur cette question, que je me proposais de soulever lorsque les estimations supplémentaires seraient soumises à la Chambre; mais il sera peut-être trop tard. Je ne veux rien dire contre l'érection d'édifices publics dans les divisions électorales des honorables députés de l'autre côté. Je sais qu'il n'est pas agréable pour ces messieurs de s'entendre dire que telles et telles choses ont été faites en leur faveur, mais je désire attirer l'attention du gouvernement sur ce point-ci. Je crois que je suis le premier qui ait attiré l'attention du gouvernement précédent sur la nécessité d'augmenter les facilités postales, surtout dans les villes où le revenu de la douane et de l'accise était considérable. J'ai fait remarquer que dans les grandes villes de fortes sommes étaient employées dans la construction de beaux et riches édifices, et sans vouloir m'opposer aux beautés architecturales que doivent avoir les édifices publics des grandes villes, dans le but d'exciter l'admiration des étrangers, je croyais que quelques-unes de ces dépenses considérables pourraient être évitées et qu'il serait préférable, dans l'intérêt du public, d'économiser un peu dans ces villes en ne les dotant pas d'édifices si dispendieux, afin de pourvoir aux besoins d'autres villes, pas aussi grandes mais très importantes.

Bien que l'état des finances ne fût pas alors dans le meilleur état possible, le chef du gouvernement prit la question en considération; après que j'eus soulevé la question une ou deux fois, il annonça à la Chambre qu'il avait un projet par lequel il avait l'intention de doter d'édifices publics quatre ou cinq des principales villes qui avaient été érigées en ville depuis, et il donna les noms de ces villes. L'une était la ville de Belleville, qui se trouve dans la division représentée par l'honorable ministre des douanes, et les autres étaient la ville de Guelph, la ville de Sainte-Catherine et la ville qui se trouve dans les limites du comté que j'ai l'honneur de représenter, et aussi la ville de Stratford. Je mentionne ce fait afin de faire voir au gouvernement que lorsque l'honorable M. Mackenzie, qui était alors à la tête du gouvernement, adopta cette politique, il ne s'est pas laissé guider par des considérations de parti, mais en disant cela je veux qu'il soit bien compris que je ne veux pas insinuer que les honorables messieurs de l'autre côté se sont laissés influencer par de telles considérations; mais au sujet de la construction d'édifices publics, il est malheureusement à remarquer qu'aucun de ces édifices n'a été construit dans les villes qui se trouvaient représentées par des députés de l'opposition. Je trouve encore plus difficile de croire qu'ils ont accordé autant d'attention et de justice aux différentes municipalités que mon honorable ami M. Mackenzie, lorsque je considère que plusieurs des villes qui ont obtenu des édifices publics ont une somme d'affaires en rien comparable à ce qui se fait dans d'autres villes qui ont été ignorées. Je n'ai pas l'intention de commenter ce fait, mais il a été signalé par l'honorable député de Lambton-Est, et je n'ai pas l'intention de m'en plaindre pour le moment, mais je veux le signaler au gouvernement. Il semblerait que pendant qu'il existe des moyens légitimes par lesquels le gouvernement peut se fortifier ainsi que ses partisans, il n'est pas juste, pour combattre ses adversaires, de dépenser l'argent fourni par tout le pays, pour l'avantage particulier de certaines localités à moins que ces dépenses soient exigées par l'intérêt général. Sans prétendre que ces édifices n'ont pas été construits dans l'intérêt public, je regrette que la seule manière d'empêcher les sentiments—dirai-je de jalousie?—je crois pouvoir me servir de ce mot—et de mettre la population sous l'impression que les dépenses publiques sont

faites avec un esprit de justice et d'équité, aurait été de prendre dans leur ordre les villes qui font le plus d'affaires et contribuent le plus au revenu, et de les favoriser d'édifices publics en autant que les finances du pays le permettaient.

Voilà ce que je voulais dire avant de parler d'une question qui a déjà dû attirer l'attention du directeur général des postes, à qui des requêtes ont déjà été envoyées au sujet de la construction d'un édifice public dans la ville importante de Paris, qui grâce à l'amabilité de mes amis de l'autre côté, fait maintenant partie de mon collège électoral. Les citoyens de cette ville représentaient que c'était une ville très considérable et très importante, et sans vouloir faire aucune comparaison particulière, je puis ajouter, plus importante que plusieurs de celles qui ont eu l'avantage d'avoir des édifices publics. Je puis dire que les affaires de tous genres qui se font là sont plus importantes que dans ces autres villes. J'aurais cru que l'honorable directeur général des postes aurait jugé cette occasion très favorable pour accorder dans les estimations supplémentaires une allocation en faveur de cette ville, et détruire cette impression où je suis que c'est la coutume invariable de ce gouvernement de n'accorder des édifices publics qu'aux villes représentées entièrement par les honorables messieurs de l'autre côté. Je mentionne ce fait sans vouloir soulever aucun sentiment d'animosité ou d'hostilité contre les honorables messieurs, mais je suis d'opinion que lorsqu'il s'agit de dépenser l'argent fourni par toute la population, nous devrions, au sujet de la construction de ces édifices publics, adopter la conduite invariable que s'était tracé l'ancien gouvernement. Si nous agissons ainsi, j'espère que dans les autres subventions qui seront accordées, le cas qui a déjà été signalé au directeur général des postes recevra la bienveillante considération du gouvernement.

M. HESSON : Il me fait plaisir qu'un bureau de poste ait été construit à Stratford, et d'après ce que j'ai entendu dire par les honorables messieurs de l'autre côté, je vois que c'était l'intention du gouvernement précédent de faire construire ce bureau, mais malheureusement l'état des finances d'alors ne lui a pas permis d'entreprendre cette dépense. Lorsque le gouvernement actuel s'est vu en position de le faire, il a sagement mis à exécution les intentions de son prédécesseur, et je suis tout à fait d'accord avec l'honorable monsieur lorsqu'il dit qu'il faudrait s'occuper d'abord de ces villes importantes dans lesquelles les revenus de la douane, de l'accise et du bureau de poste sont assez considérables pour qu'il soit désirable dans l'intérêt public que des édifices publics y soient construits. Je suis heureux de dire que dans cette ville où un bureau de poste a été construit, le revenu est de nature à justifier cette dépense, et que ce n'est pas une de ces petites villes dont l'honorable député a parlé. Dans la ville de Stratford, l'an dernier, le revenu a produit \$58,000 pour l'accise, \$42,000 pour la douane, et \$9,000 pour le bureau de poste, ou un revenu total de \$109,000, et le gouvernement payait un loyer à trois endroits différents. Je crois que dans ces circonstances il n'était que juste que le gouvernement prit cette ville en considération, et le bureau de poste qui y a été construit est un bon point en faveur de l'administration fédérale. Il n'est pas dans ce genre d'architecture de mauvais goût et à bon marché dont le pays rougirait, et qui a prévalu dans les édifices construits par l'administration précédente. Je ne crois pas qu'il serait sage de construire des édifices publics dans toutes les petites localités, mais lorsque la ville a droit d'en avoir ils doivent être dignes du gouvernement, et non pas du genre de ceux qui ont été construits à Guelph et à Brantford sous le règne de l'administration précédente.

M. FOSTER : En réponse à ce qu'a dit l'honorable député de Brant au sujet de l'invariable monotonie avec laquelle des crédits étaient votés aux comtés représentés par des partisans du gouvernement, je dois dire que ces remarques ne sont pas exactes pour ce qui regarde le Nouveau-Brun-

wick ; car sous le régime actuel des sommes ont été accordées pour la construction de bureaux de poste dans le comté de Carleton, qui n'est certainement pas représenté par un partisan du gouvernement, dans le comté de York, qui n'est pas représenté par un partisan du gouvernement, et dans le comté de Charlotte, dans la ville de Saint-Stephen, qui n'était pas et n'est pas représentée par un partisan du gouvernement. Si les assertions de l'honorable monsieur, sous les autres rapports, sont aussi exactes que sous celui-ci, la Chambre n'en aura pas une haute opinion.

M. PATERSON : (Brant) J'ai dit que je parlais sujet à correction.

M. MACKENZIE : Dans quel endroit du comté d'York y a-t-il eu un édifice public de construit ?

M. FOSTER : Le bureau de poste de la ville de Frédérickton.

M. MACKENZIE : Pas par l'administration actuelle, mais par l'administration précédente.

M. PATERSON : Ainsi les renseignements de l'honorable monsieur ne sont pas exacts.

M. O'BRIEN : Je suis heureux de pouvoir calmer les esprits du député de Simcoe-Est (M. Cook), quand au bureau de poste de Barrie. Je crois qu'il n'est pas allé dans cette ville dernièrement et qu'il ne s'est pas donné tout le trouble qu'il aurait dû pour s'enquérir des faits. Je trouve dans un journal de Barrie du 14 février, certain passage que je vais lire à la Chambre. Je suppose, qu'en bon réformiste, l'honorable député ne lit jamais les journaux conservateurs, et qu'ainsi il n'est qu'à moitié renseigné sur les affaires de son propre comté :

Nos amis réformistes ne seront pas du tout satisfaits de la manière vigoureuse dont les travaux du nouveau bureau de poste sont conduits. Depuis le jour où cette question a été soumise au gouvernement pour la première fois par M. McCarthy, ils ont été dans l'espérance que ses efforts seraient infructueux. Lorsque les soumissions ont été demandées, ce n'était qu'un truc électoral, et comme les réformistes font autorité sur ces questions, plusieurs les ont cru. Lorsqu'il fut annoncé que le contrat avait été accordé, on cria que c'était un faux bruit. Lorsque les excavations commencèrent, le gouvernement ne faisait que creuser un petit trou pour y enterrer M. Phelps. D'après nos confrères réformistes, qui sans doute sont dans les confidences de sir John, tous les travaux devaient cesser immédiatement après les élections. Lorsque la brique fut déposée sur le terrain, c'étaient des petits morceaux d'argile qui devaient se délayer au premier orage. C'était là sans doute les menées électorales dont le parti avait besoin. Mais lorsque l'élection fut terminée et que cette tactique fut devenue inutile, on pouvait croire qu'elle cesserait. Mais il n'y a rien eu de cela. Lorsque les travaux d'excavations furent interrompus par le froid et qu'une douzaine d'ouvriers et d'attelages se trouvaient sans emploi, il y eut de grandes réjouissances, parmi les *grits* de Barrie, et M. Phelps n'a pas eu honte de se lever en parlement et de dire que les travaux avaient été interrompus parce qu'il avait été élu. Mais aujourd'hui que la pierre est rendue sur les lieux et que le bruit des marteaux et des ciseaux des tailleurs de pierre résonne tout le jour, il n'y a pas un mot sur la question, pas le moindre entre-filet dans les organes de M. Phelps. Ils écoutent avec amertume ce qui résonne aux oreilles du peuple comme une musique.

M. IRVINE : Je devrais remercier l'honorable député de King, Nouveau-Brunswick (M. Foster), d'avoir fait allusion au comté de Carleton. L'honorable député doit savoir que la promesse fut faite, si le contrat n'a pas été accordé par le gouvernement actuel, lorsque le comté était représenté par M. Connell. Je dois rappeler à l'honorable député de King que le gouvernement a plus fait pour la population de Carleton, Nouveau-Brunswick, qu'il n'a fait lui-même. L'automne dernier il fit une lecture sur la tempérance dans la ville de Woodstock, et il n'a pu laisser passer cette occasion sans dire à ses auditeurs que s'ils envoyaient au gouvernement du Canada une requête portant de nombreuses signatures, il emploierait son influence auprès du gouvernement pour obtenir qu'un cadran illuminé fût placé dans la tour de cet édifice, mais, ajoute-t-il, il ne faut pas oublier en revanche, qu'il est de notre devoir d'élire un partisan du gouvernement. Qu'on me permette de dire que l'honorable monsieur a en ce qu'il méritait ; bien qu'il fût dans une salle de réunion méthodiste, il fut sifflé. Voilà le paiement qu'il a reçu.

M. IVES : En l'absence de l'honorable député de Sherbrooke (M. Hall), je désire attirer l'attention du gouvernement sur des griefs d'une nature toute différente. Il semble être devenu la coutume ici de se plaindre de ce que des édifices publics n'aient pas été construits dans les villes d'une certaine importance. En ma qualité de citoyen de Sherbrooke, je dois me plaindre de ce qu'on y a construit des édifices publics, c'est-à-dire qu'ils ont été commencés, et les travaux de construction ont continué si longtemps, que s'ils ne sont pas terminés bientôt, la population n'en aura aucune reconnaissance au gouvernement.

Je ne crois pas que le gouvernement agisse ainsi intentionnellement dans le but d'influencer les électeurs de Sherbrooke, parce qu'il est bien connu par toute la Confédération, que la population de Sherbrooke est la plus intelligente du Canada. Le gouvernement ne peut pas avoir l'intention de faire des citoyens de Sherbrooke de meilleurs conservateurs qu'ils ne sont aujourd'hui; mais badinage à part, je crois qu'il aurait aussi bien valu pour Sherbrooke que cet édifice ne fut jamais commencé. Cet édifice, qui n'aurait pas dû coûter plus de \$25,000—je ne sais pas ce qu'il coûte—et qui est du genre de ceux que nous construisons ordinairement en six mois, est aujourd'hui en construction depuis deux ans. La principale rue de Sherbrooke a été encombrée de pièces de bois, de matériaux, de pierres, pendant deux ans, et l'édifice n'est pas encore terminé.

Les progrès se font très lentement si on en fait, et à moins que l'honorable ministre ne prenne la chose en mains avec cette célérité qui le caractérise, il s'écoulera encore deux ans avant que le public puisse retirer le moindre avantage de cet édifice, et qu'il voie cesser cet inconvénient d'avoir la principale rue de la ville obstruée inutilement par des décombres, de la brique et des matériaux de toutes sortes. Pour ma part, je ne veux pas d'édifice public à Richmond, s'il faut mettre deux ou trois ans pour terminer un ouvrage qu'un particulier ferait faire en six mois. Notre population ne met pas grand temps à construire un édifice de ce genre, et elle est sous l'impression que lorsque l'honorable ministre des travaux publics entreprend de faire une chose, il la fait promptement; je puis lui dire que sa réputation souffre grandement, dans notre partie du pays, de la manière dont on flâne avec la construction de cet édifice public à Sherbrooke.

M. KIRK : La question qui nous occupe semble intéresser tant de députés qu'il serait peut-être à propos d'attirer l'attention du gouvernement sur le fait que j'ai fait une demande pour obtenir des édifices publics à Guysboro. En autant que la Nouvelle-Ecosse est concernée, je ne me plaindrai pas que ce gouvernement, ou les gouvernements précédents, n'ont pas fait leur devoir au sujet de la construction d'édifices publics dans les villes, parce que je suis d'opinion que non-seulement le gouvernement précédent, mais aussi le gouvernement actuel, ont admirablement fait leur devoir sous ce rapport. Il y a plusieurs villes de la Nouvelle-Ecosse qui possèdent des édifices publics qui font honneur au gouvernement qui les a fait construire, mais il y en a d'autres qui auraient besoin de semblables édifices, et Guysboro est de ce nombre. J'espère que lorsque le ministre des travaux publics présentera ses estimations supplémentaires, il prendra en considération la requête qui lui a été présentée demandant qu'une certaine somme soit affectée à la construction d'édifices publics dans cette ville, et qu'il demandera un crédit à cet effet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme l'honorable ministre semble mieux disposé qu'à l'ordinaire à accueillir les demandes, j'attirerai l'attention de l'honorable premier ministre sur le fait qu'il serait très désirable de remplir certaines promesses faites en son nom au sujet de l'érection d'un bureau de poste et d'une maison de douane dans la ville de Napanee. Je ne puis pas dire qu'il a fait ces promesses, mais je suis en état de dire qu'elles ont été faites en

M. IRVINE

son nom—c'est du moins ce que m'ont dit plusieurs citoyens infiniment respectables de Napanee, qui étaient ses partisans. Il est cruel pour la population de Lennox et pour les citoyens de Napanee de perdre du même coup, et le premier ministre et la maison de douane, et j'espère que justice leur sera rendue.

M. ALLEN : Je crois que le gouvernement est justifiable de construire des édifices publics dans toutes les villes qui en ont besoin.

Mais, M. l'Orateur, je crois, que dans aucune ville de la Confédération, l'argent consacré à la construction d'un édifice public, ne sera mieux employé dans les intérêts du peuple, qu'à Owen-Sound. Actuellement, le gouvernement paie un loyer pour un bureau de poste, un loyer pour une maison de douane, et un loyer pour le bureau du revenu de l'intérieur.

Je crois que si le gouvernement dépensait une somme raisonnable pour construire des édifices publics dans cette ville, il retirerait un bon intérêt sur le capital engagé. Je demande au gouvernement d'accorder sa sérieuse considération à cette question, et j'espère qu'il se convaincra de l'avantage qu'il y aurait à affecter une certaine somme à la construction de ces édifices.

M. MULOCK : Comme plusieurs députés font des recommandations au gouvernement dans l'intérêt public, je profiterai de l'occasion pour en faire une, si j'ai bien saisi le principe d'après lequel ces édifices publics doivent être construits. L'honorable député qui siège à mes côtés (M. McIsaac), me dit qu'un édifice public a été érigé dans son comté, mais qu'il n'a pas rempli le but auquel il était destiné. Cela est bien regrettable.

Il a été élu comme adversaire du gouvernement. Ainsi, je conseillerais que ces édifices fussent construits sur des roues, de sorte qu'on pourrait les transporter de place en place, au cas où ils n'atteindraient pas le but auquel on les destinait.

M. McISAAC : Je crois devoir peu de remerciements à mon honorable ami pour avoir parlé d'édifices publics dans mon comté. Il m'a demandé si j'avais dans mon comté des édifices publics au sujet desquels j'avais des plaintes à faire, et je lui ai dit qu'heureusement un édifice avait été acheté en 1881 et converti en édifice public, mais j'avais à me plaindre de ce qu'il n'était pas encore terminé. Je n'ai rien eu à faire avec cela. C'est mon adversaire, qui, dans l'intérêt du comté, je suppose, et surtout dans son propre intérêt, a conduit les négociations avec le gouvernement pour l'achat de cet édifice. Il a été acheté en 1881, et depuis, à deux reprises différentes, \$5,000 ont été votées, mais je suis peiné de dire qu'il est encore presque dans le même état qu'au commencement. Il peut être terminé à l'heure qu'il est, bien que ce soit bien long pour terminer un semblable édifice. Il est à peu près dans le même état que celui dont parlait l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives). Pendant les deux étés derniers, une charge de briques a été déposée sur les lieux tous les mois ou tous les deux mois, et l'autre mois c'était une charge de sable, juste assez pour dire que les travaux n'étaient pas interrompus. J'espère qu'on ne perdra plus de temps. Je demande au ministre des travaux publics de voir à ce qu'il soit terminé sans délai; je dois lui dire aussi que les plans d'après lesquels certaines parties de l'édifice sont construites sont loin d'être satisfaisants. En général l'édifice est trop petit, et sous plusieurs rapports il ne répond pas aux besoins du comté.

Il est regrettable de voir l'argent du public dépensé de cette manière. On aurait pu l'employer avec plus d'avantage pour le comté et plus d'avantage pour celui qui avait la surveillance de ces travaux, c'est-à-dire mon adversaire à la dernière élection. Je ne sais pas si cela lui a profité, je n'ai rien à dire contre ce monsieur; mais quoi qu'il en soit, il n'a pas été réélu.

Je vois par le rapport dont a parlé l'auteur de cette motion, que de fortes sommes ont été dépensées pour des édifices publics dans des comtés dont les ressources n'étaient pas aussi considérables que ceux de mon comté; j'espère que l'honorable ministre des travaux publics prendra les moyens de s'assurer de quelle manière les travaux sont faits, et que si d'autres sommes sont votées, comme elles devraient l'être, l'argent sera dépensé plus à propos que par le passé. Je vois par les papiers qui ont été soumis à la Chambre l'autre jour, que le préfet du comté a écrit au ministre des travaux publics, mais qu'il n'a reçu aucune réponse.

Deux ou trois chambres de la bâtisse ont été offertes pour les besoins du comté, et le préfet a écrit au ministre des travaux publics pour savoir à quelles conditions le comté aurait l'usage de ces salles. Il y a de cela plus d'un an, et il n'a pas reçu de réponse. Je ne censure pas le ministre des travaux publics. Je suis heureux qu'autant d'argent ait été dépensé à cet endroit, parce que si le gouvernement est guidé, dans ses dépenses sur les édifices publics, par le principe qui a été mentionné, je suis très content d'être une exception et de voir qu'au delà de \$5,000 ont été dépensés dans un comté qui envoie à ce parlement un adversaire du gouvernement.

M. DAVIES: Je ne me plains pas de ce qu'un édifice public n'a pas été érigé dans la capitale de mon comté, mais je me plains de ce que le gouvernement a trouvé moyen d'incendier une bâtisse de première classe qui lui avait été transportée. Il y a quelques années, une bâtisse a été transportée au gouvernement pour s'en servir comme édifice public. Elle était couverte en ardoise et bien protégée contre le feu. Les ouvriers demandaient une politique nationale; il y avait un grand nombre de personnes sans emploi, et afin de leur en procurer, — c'était la rumeur, — la toiture en ardoise a été enlevée et remplacée par des bardeaux.

Le gouvernement a été averti, dans le temps, que si un incendie se déclarait dans cette ville, dont les maisons sont en bois, ces bardeaux prendraient probablement feu et toute la bâtisse serait détruite. Mais il fallait donner du travail à ces désœuvrés, et ils ont joué la ridicule comédie d'enlever la toiture en ardoise et de la remplacer par une toiture en bois. Un incendie s'est déclaré l'autre jour; le côté sud du square a été détruit, et comme il avait été prédit, les étincelles ont communiqué le feu à ces bardeaux, et cette bâtisse, qui coûtait \$75,000 au gouvernement, a été détruite.

M. FARROW: On a déplacé la question de son véritable terrain. La division électorale que je représente dans cette Chambre est aussi importante qu'aucune autre; elle forme partie d'un comté aussi important que tout autre dans la province d'Ontario. Je ne me lève pas pour porter une accusation contre le gouvernement, mais je veux porter une accusation contre l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright). Ce n'est pas la première fois qu'il a élevé la voix dans cette Chambre pour discréditer sa propre division électorale, et j'en suis bien peiné.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Expliquez.

M. FARROW: Je m'expliquerai avant de terminer. Jedis que notre comté n'est inférieur à aucun autre dans la province d'Ontario. Mon honorable ami n'a pu trouver un mot d'éloge, l'autre soir, en faveur de la division de ce comté qu'il représente, et aujourd'hui, que fait-il? Prend-il l'avantage de cette discussion pour dire un bon mot en faveur de la ville de Seaforth, qui n'a pas de bureau de poste? Quoi! M. l'Orateur, il dit que gouvernement devrait ériger un bureau de poste à Napanee. Je crois qu'il aurait été mieux, — et je le dis de bonne foi et avec intention, — si l'honorable député de Huron-Sud avait dit un mot en faveur de Seaforth, Exeter et Goderich. Ces endroits sont représentés par ce qu'on appelle des grits, mais je porte de l'intérêt à ces endroits. J'espère que l'on n'oubliera pas la ville de Wingham qui se

trouve dans ma division. Bien que l'on dise constamment que j'ai été un partisan zélé du gouvernement depuis plusieurs années, — ce que je ne nie pas, car j'en suis fier, — cette jolie petite ville a cependant été négligée; mais j'espère que lorsque la ville aura grandi quelque peu, le gouvernement y érigera un bureau de poste et un bureau de douane.

M. VAIL: Je prendrai cette occasion de dire qu'il y a une ville importante dans le comté que je représente. J'ai reçu une lettre des habitants de Digby, il y a quelques jours, me demandant quel moyen ils devaient prendre pour placer la question des édifices publics sous la considération du ministre des travaux publics, et s'il était nécessaire de lui adresser une requête. Je leur ai dit de ne pas manquer d'envoyer une requête; que j'étais bien certain que le ministre prendrait l'affaire en considération, et que s'il était disposé à ériger des bureaux de poste dans aucune ville de la Nouvelle-Ecosse, la demande de Digby serait considérée l'une des premières.

Lorsque l'honorable ministre aura reçu cette requête, j'espère qu'il considérera la demande qu'elle contient, et s'il s'enquiert des besoins de la ville, il verra qu'ils sont urgents. Digby n'a pas d'édifices publics d'aucune sorte, et c'est un endroit qui mérite d'en avoir.

M. GORDON: Les remarques faites par celui qui a fait cette motion concernant le bureau de poste de Nanaïmo, me portent à faire quelques observations au sujet de cette bâtisse. On a dit que les revenus du bureau de poste étaient seulement de \$1,500, et que le montant dépensé sur la bâtisse était de \$19,000. Cette assertion est de nature à induire la Chambre en erreur, et si le gouvernement dépensait \$19,000 pour percevoir \$1,500, je ne l'approuverais pas. Quels sont les faits? Cette bâtisse contient le bureau des douanes, la banque d'épargne, le bureau de poste, le bureau de télégraphe, et les bureaux du revenu de l'intérieur. Les revenus des douanes se sont élevés, l'an dernier, à \$34,000. Je ne sais pas quels sont les revenus des autres bureaux. Je crois que le gouvernement est parfaitement justifiable d'avoir construit une bâtisse qui peut assurer la conservation des livres et des documents de ces différents départements. Ces bureaux se trouvaient auparavant dans une bâtisse en bois qui était en tous temps exposée à être détruite par le feu. La bâtisse actuelle est à l'épreuve du feu, et je crois que le gouvernement a très bien fait d'ériger une bâtisse qui mettra en sûreté les différents bureaux de Nanaïmo.

M. WHITE (Renfrew): L'une des plaintes de l'honorable député, est que le département des travaux publics a construit trop de bureaux de poste dans le pays. Ce n'est pas ce dont j'ai à me plaindre. Ma plainte est qu'il n'en a pas construit assez. Lorsque l'honorable ministre des travaux publics considérera la question d'augmenter ces précieux éléments nécessaires à la perception du revenu public, j'espère qu'il prendra en sa bienveillante considération les réclamations de la ville de Pembroke, qui est située dans le comté que je représente; c'est une ville d'une importance très considérable, et où un grand montant de revenu est perçu. Je saisis cette occasion d'attirer l'attention de l'honorable ministre sur ces réclamations, et j'ose espérer que lorsque les estimations supplémentaires seront soumises à la Chambre, nous verrons que la demande a été accordée.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député de Renfrew (M. White) a déjà attiré mon attention sur les besoins de la ville de Pembroke, et, bien sûr, ces besoins devront être considérés et pesés avec soin.

Je ne suis pas en état de dire ce que le gouvernement fera au sujet des édifices de Nanaïmo. Je n'ai pas pu bien comprendre ce qu'a dit l'honorable député, mais je crois que le gouvernement a fait ce qui est nécessaire pour le moment. Si, comme je le crois, la ville prend de l'importance à raison

de la construction du chemin de fer, il va sans dire que ses besoins augmenteront, et le gouvernement pourra alors considérer ses demandes.

L'honorable député de Digby (M. Vail) a attiré mon attention sur la ville de Digby. Je ne crois pas avoir reçu la requête dont il a parlé, mais j'en aurai beaucoup de plaisir à la soumettre à mes collègues lorsqu'elle me sera parvenue.

L'honorable député de Huron-Est (M. Farrow) a attiré mon attention sur les besoins de sa division électorale; c'est certainement un comté très important, et je suis certain qu'en temps et lieu il recevra de ce parlement toute la considération qu'il mérite.

L'honorable député de Queen, dans l'île du Prince-Edouard (M. Davies), a parlé de la bâtisse de Charlottetown, qu'il nous a presque accusés d'avoir incendiée. Je crois que l'honorable député se rappellera,—s'il l'eût su cependant, je ne crois pas qu'il aurait parlé comme il l'a fait,—que le toit a été enlevé sur la recommandation contenue dans le rapport des architectes chargés de s'enquérir de l'état de la bâtisse. Mes officiers avaient recommandé de reconstruire ce toit comme il avait été fait à l'origine; et si cela a contribué à la destruction de l'édifice, j'en suis bien fâché, mais ce n'est pas le seul qui a un toit semblable dans cette ville florissante. Cet édifice devra être reconstruit, et il n'y a pas de doute qu'il y aura un item à cette fin dans les estimations.

L'honorable député de Grey-Nord (M. Allen) a attiré mon attention sur les réclamations d'Owen-Sound. Ce nom est familier au gouvernement. Je crois que les améliorations que nous avons faites au havre, à cet endroit, prouvent que nous ne l'avons pas oublié, et l'honorable député comprendra que nous ne pouvons pas tout faire en même temps; il faut faire quelque chose dans un endroit et ensuite quelque chose dans un autre. Ainsi, je crois que l'érection d'un édifice public devra rester en suspens jusqu'à ce que l'on puisse connaître les effets des améliorations au havre.

Quant à Napanee, tout ce que je puis dire, c'est que pour ma part, c'est la première fois que j'entends dire qu'il y a spécialement besoin d'un édifice public à cet endroit. L'ex-ministre des finances a attiré l'attention de la Chambre sur cette ville, qui est certainement très importante; elle sera inscrite sur la liste des endroits où l'on demande l'érection d'édifices publics. Je ne puis en dire davantage.

Quant à Guysboro, c'est la première fois qu'il en est question.

Mon honorable ami le député de Richmond et Wolfe (M. Ives) a attiré mon attention sur les retards apportés à l'érection des édifices publics à Sherbrooke. Il a parfaitement raison de dire que le retard est considérable. La raison de ce retard est que si nous demandons des soumissions, nous sommes obligés, d'après la loi, d'accepter la plus basse, pourvu que le soumissionnaire ait rempli les conditions et les spécifications du département. Ce système a été suivi durant plusieurs années, bien que les différents ministres qui ont occupé le poste que j'occupe aujourd'hui, l'aient trouvé défectueux. Mais il est établi par un acte du parlement, et je suppose qu'aucun ministre n'a voulu demander plus de pouvoirs que l'acte n'en donne. Il y aurait moins de retard si nous suivions l'exemple de certains pays, où l'ingénieur en chef, ou un autre officier, fait un état et des estimés de l'ouvrage à faire, et prépare les spécifications. Ensuite, on fait venir un entrepreneur éprouvé, qui a déjà fait de l'ouvrage pour le gouvernement, et qui a bien exécuté ses contrats; on lui demande s'il veut entreprendre l'ouvrage au prix établi par l'ingénieur. S'il consent, le contrat est passé et le gouvernement est certain qu'il a un bon entrepreneur, et que le prix est suffisant pour compléter la bâtisse et donner un bénéfice à l'entrepreneur. D'après la loi, nous sommes obligés d'accepter la plus basse soumission, et il arrive parfois,—comme cela est arrivé dans le présent cas,—que l'entrepreneur faillit au bout d'un certain temps, et il faut lui enlever l'ouvrage. Il faut ensuite faire de nouveaux estimés

Sir HECTOR LANGEVIN.

et de nouvelles spécifications pour le reste de l'ouvrage. Mon honorable ami peut être certain, toutefois, que mon département presse l'ouvrage, et qu'il le complétera sous le plus court délai possible.

L'honorable député de Brant (M. Paterson) a parlé sur ce sujet avec bienveillance, je dois le dire, car il n'a pas jeté de blâme sur le département; mais il croit que quelques-uns des édifices que nous érigeons de temps à autres, en dehors des grandes villes, coûtent peut-être un peu plus cher. Cependant, l'honorable député doit se rappeler que lorsqu'il s'agit de placer sous le même toit un bureau de poste, un bureau de douanes, un bureau du revenu de l'intérieur, un bureau des poids et mesures, et quelquefois, un entrepôt de vérification, il faut une grande bâtisse, une bâtisse solide, et cela coûte parfois plus cher qu'on le désirerait.

D'un autre côté, je ne crois pas qu'il ait été fait des extravagances à ces endroits. Les bâtisses sont à peu près semblables à celles érigées par le dernier gouvernement et par celui qui l'a précédé. Mon attention a été attirée sur le même sujet par un autre honorable député, et j'en ai parlé spécialement à l'architecte en chef, afin qu'il puisse réduire les dépenses autant que possible sans gêner l'apparence de la bâtisse et sans détruire son utilité. Par conséquent, l'honorable député peut être certain que cette affaire n'a pas échappé à mon attention.

L'honorable député de Simcoe (M. Cook) a parlé sur un ton badin de brouettes et de charrettes. Il peut connaître ces choses-là, mais elles sont inconnues à mon département. Nous avons choisi un emplacement pour l'érection de la bâtisse; nous avons donné le contrat après avoir demandé des soumissions, et l'entrepreneur est à l'œuvre. Je suis informé par mes officiers que l'ouvrage se poursuit avec toute la diligence convenable, et que cet édifice, lorsqu'il sera terminé, sera une bâtisse solide qui fera honneur à la ville et au département.

Maintenant que j'ai répondu aussi bien que possible aux observations faites sur cette question par les différents députés des deux côtés de la Chambre, permettez-moi de dire à l'honorable député qui a fait cette motion, que bien que les deux députés du comté d'Essex m'aient parlé plus d'une fois de l'érection d'un bureau de poste à Leamington, il n'y a pas eu de correspondance d'aucune sorte sur ce sujet, et dans les circonstances, je lui suggérerais de retirer sa motion.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député a oublié de dire quel montant il mettrait dans les estimés pour Paris.

Sir HECTOR LANGEVIN : Paris est une ville si considérable et qui requiert un si joli édifice que je ne suis pas en état de répondre à l'honorable député dans le moment. Il devra attendre les estimations supplémentaires, et s'il y trouve quelque chose à cette fin, il s'en réjouira, et s'il n'y en a pas, j'en serai peiné pour lui.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre dit-il qu'il ne se rappelle pas que des représentations lui ont été faites au sujet de Napanee.

Sir HECTOR LANGEVIN : Aucune que je me rappelle.

M. BLAKE : Nous connaissons tous quelle vive mémoire possède l'honorable ministre; nous savons qu'il connaît parfaitement les affaires de son département, mais je suis convaincu que dans cette circonstance, sa mémoire lui a fait défaut. L'honorable ministre est un homme abordable; il est courtois; il ne rebute pas ceux qui vont lui parler d'affaires publiques, et je suis certain que le premier ministre n'a pas eu peur, et qu'il n'a pas craint d'aborder le ministre des travaux publics, et de lui demander d'accomplir les promesses qui, si elles n'ont pas été faites par lui, ont été faites en son nom aux électeurs de Lennox au sujet d'un bureau de poste à Napanee. Par conséquent, je suis convaincu que le premier ministre doit avoir exprimé souvent ses désirs au

ministre des travaux publics, qu'il doit lui en avoir parlé à maintes reprises, et cependant le ministre ne se rappelle de rien à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député est convaincu que des représentations ont dû être faites à mon honorable ami, et qu'il les a oubliées; que sa fidèle mémoire lui fait défaut. L'honorable député dit qu'il est convaincu que tel est le cas, ce qui prouve simplement qu'il peut être convaincu, ou se dire convaincu, et, tout de même, être dans l'erreur. La vérité, dans cette affaire, est que j'ai bien peu entendu parler, si j'en ai entendu parler du tout, d'un bureau de poste ou d'un bureau de douanes, durant ma campagne électorale. Au contraire, j'ai été informé que nos édifices publics devraient être tenus à loyer—qu'ils seraient encore loués, parce que la personne qui loue la bâtisse est ou une veuve, ou la fille de l'ancien propriétaire, et que le loyer de cette bâtisse est son seul moyen de subsistance. Ainsi, je n'ai jamais insisté auprès de mon honorable ami. Je dois dire que le gouvernement est dans une position désagréable au sujet de ces bureaux de poste. Il n'y a pas moyen de satisfaire ces honorables messieurs. Si un édifice public est construit dans un comté représenté par un partisan du ministère, on dit que ce partisan est personnellement intéressé, et que cet édifice est construit dans un but particulier. Si un édifice est construit dans un comté qui est représenté par un honorable membre de la gauche, alors, d'honorables messieurs, comme l'honorable député d'York, prétendent que c'est un édifice comme celui que l'on a construit dans le comté d'Antigonish, dont le but a été de corrompre les électeurs en les engageant à voter contre le représentant actuel de ce comté. De sorte qu'il n'y a aucun moyen de les satisfaire. Si nous construisons un bureau de poste dans un comté représenté par un ministériel, on dit que c'est une faveur indue accordée au représentant, ou une faveur destinée à corrompre son comté, et si nous construisons un édifice public dans une localité, qui est représentée par un adversaire, on nous dit encore que c'est dans le but corrompu de lui enlever sa division électorale.

M. LISTER : Je désire répondre à l'honorable député d'Essex-Nord, que je n'aurais peut-être pas amené ce sujet devant la Chambre, si j'avais pensé qu'il provoquait une telle discussion. Je dirai simplement à l'honorable monsieur et à l'honorable député d'Essex-Sud, qu'ils ne représentent pas tout le pays, bien qu'ils soient membres de ce parlement.

Ces personnes ont parfaitement le droit de soumettre leurs griefs à cette Chambre par le moyen qu'elles jugent à propos de prendre, et elles ont cru devoir se servir de moi pour soulever cette question devant cette Chambre. Mais je désire donner à l'honorable député d'Essex-Sud l'assurance que je nourris pour lui, aujourd'hui, comme je l'ai toujours fait, les sentiments de la plus haute estime. Je regretterais de dire rien qui pût le froisser, non-seulement sur le présent sujet, mais aussi sur tout autre.

S'il juge à propos de s'opposer à moi, lorsque j'accomplis un devoir public, je ne puis me plaindre. Je pense, toutefois, que l'honorable monsieur, en me mentionnant comme il l'a fait, ne s'est pas conduit de manière à lui faire honneur; mais comme il a retiré ces paroles, je n'ai plus besoin d'en parler. Il a attaqué M. Mowat, parce que ce dernier, ne pouvant assister à deux termes de la cour en chancellerie, a jugé à propos de me nommer conseil de la reine dans le comté d'Essex; et j'espère que je me suis acquitté fidèlement des devoirs qui m'incombaient, à la satisfaction du gouvernement et du public. Les paroles dont l'honorable monsieur s'est servi à mon adresse, étaient indignes de lui, et quand il y réfléchira, il l'admettra, lui même, j'en suis sûr.

Je ne me plains pas des honorables députés d'Essex ou du gouvernement; je demande simplement un renseignement. Je demande à ces honorables députés de déclarer s'il est vrai ou non qu'ils aient promis à la population de Essex Sud que ces édifices seraient construits.

L'honorable député d'Essex-Nord, tout disposé qu'il fût à me répondre, a déclaré que l'honorable député d'Essex-Sud traiterait mes paroles avec mépris. Il m'a semblé quelque peu extraordinaire que l'honorable député d'Essex-Nord ait jugé à propos de répondre lui-même. J'ai posé cette question, et il n'y a pas eu encore de réponse. L'honorable monsieur n'a pas encore dit s'il avait fait cette promesse ou non. S'il l'a faite, il devrait l'admettre franchement; mais s'il ne l'a pas faite, il devrait contredire cet avancé.

Je ne puis que répéter que je n'ai aucun blâme à formuler au sujet de la construction de ce bureau de poste; mais j'ai mentionné le fait de ces bureaux de poste, qui ont été construits dans de petites localités, comme une preuve que le rapport qui a été fait avait quelque chose de fondé. Dans la ville de Sarnia, où j'ai l'honneur de résider, la recette de la douane, l'année dernière, s'est montée à \$94,646, et cette ville contient environ 6,000 habitants.

En sus de cela, nous avons la recette du bureau de poste et celle du revenu de l'intérieur, et cependant, les bureaux publics de cette ville sont une disgrâce pour le pays. Mais, chose étrange, une localité ne contenant pas plus de 500 habitants, et rapportant un revenu annuel de \$1,500 seulement, peut avoir des édifices publics, tandis que des villes d'affaires, populeuses et prospères, en sont privées.

Je crois que c'est le devoir du gouvernement d'adopter une règle générale pour la construction d'édifices publics dans les centres d'affaires qui en ont besoin, parce qu'autrement le gouvernement donne prise au soupçon qu'il construit des édifices publics dans ces petites localités pour acheter les comtés dans lesquels elles se trouvent.

M. WIGLE : Je ne puis m'asseoir tranquillement et laisser passer sans réponse les déclarations faites par l'honorable député de Lambton. D'après ce qu'il vient de dire, il paraît que la ville de Sarnia mérite d'avoir un bureau de poste. Si l'honorable monsieur s'occupait plus des intérêts de Lambton-Ouest et permettait à Essex-Sud de s'occuper des siens, il servirait mieux la cause de ses propres commettants. Les électeurs de Essex-Sud sont parfaitement satisfaits de leur représentant; mais il paraît que l'honorable député n'a rien à reprocher à Lambton-Ouest, et il cherche des griefs ailleurs. Il s'est d'abord occupé de la question du phare de Colchester, et il n'a trouvé là rien à redire. Puis il a porté ses regards sur le bureau de poste de Morrisburg, et il n'a pas trouvé là, non plus, aucun grief. Puis il a jeté les yeux sur le havre de Kingsville, et il a constaté que tout était très bien, là encore. Puis il s'est rendu au bureau de poste de Wheatley, et il a voulu insinuer que M. Fox, le maître de poste, n'était pas l'homme qu'il convenait d'avoir. Le même correspondant qui écrivit à l'honorable député, adressa une lettre au *Globe*, déclarant que le maître de poste de Wheatley avait perdu une lettre enregistrée contenant \$500; mais nous constatâmes que la somme était moins de \$100, et que le maître de poste avait déclaré être prêt à rembourser l'argent aussitôt qu'il serait prouvé que la lettre était perdue.

M. L'ORATEUR : L'honorable député parle d'un débat antérieur.

M. WIGLE : Je ne parlerai plus, alors, de cette affaire; mais, dans tous les cas, j'en ai dit ce que je voulais. Leamington n'est pas un grand village; mais c'est une localité où il se fait beaucoup d'affaires, et elle devrait avoir un bureau de poste. J'ai toujours insisté auprès du gouvernement pour qu'il construisit un bureau de poste dans ce village; mais il n'a pas encore été construit. J'espère que ce village aura son bureau de poste, quand il sera devenu plus considérable, et je suis convaincu que le gouvernement lui donnera cet édifice quand il aura droit de l'avoir. Je suis responsable des actes du gouvernement à Essex-Sud; la population de ce comté en est satisfaite, et je dis que je n'ai jamais promis à Essex-Sud une institution publique d'aucune espèce, dans aucune élection que j'ai faite dans ce comté. Je suis

parfaitement indépendant, et je pense que les électeurs de Essex-Sud ne remercieront pas l'honorable monsieur d'avoir mis son nez dans cette division électorale.

Si l'honorable monsieur a besoin de quelques informations relativement à ce comté, il pourra les avoir en aucun temps en s'adressant à ses représentants; s'il a besoin de nous dans ses efforts pour protéger les intérêts de sa propre division, tout ce qu'il a à faire est de s'adresser à nous et nous serons heureux de l'assister. Mais s'il s'amuse à chercher des griefs à droite et à gauche, comme il l'a fait dans Essex-Sud, le peuple de ce district n'aura pas de lui une aussi haute idée que celle qu'il avait auparavant.

La motion est retirée.

PRIX DU FRET DU CHEMIN DE FER INTER-COLONIAL.

M. INNES: Je propose qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un état des comptes de fret du chemin de fer Intercolonial contre la fabrique d'acier de Londonderry, dans la Nouvelle-Ecosse, pendant chacune des années 1879 à 1883, inclusivement, le montant payé pour ces comptes chaque année susdite, avec les dates des paiements, le montant restant dû sur tels comptes chaque année, et la garantie donnée pour leur paiement; aussi, copie de toute correspondance concernant tels arrérages.

M. DAVIES: Je propose, comme amendement, que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la dite proposition: — "Aussi, un état de tous tarifs de fret spéciaux accordés par le chemin de fer Intercolonial à la compagnie des mines de charbon de Spring-Hill, pour le transport du charbon des mines de Spring-Hill, à Montréal; aussi, copie des tarifs ordinaires de fret sur le dit chemin de fer pour le charbon, le poisson et les produits agricoles expédiés à Montréal des principales stations du dit chemin de fer dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse."

La motion tel qu'amendée, est adoptée.

FILATURE DE COTON DE SAINTE-CROIX.

M. INNES: Je propose qu'il soit émis un ordre de la Chambre, pour un état indiquant la valeur des machines importées pour la filature de coton de Sainte-Croix, à Saint-Stephens, Nouveau-Brunswick, la date de l'importation, le montant des droits imposés sur ces machines, le montant payé, et le montant encore dû, et la garantie donnée pour son paiement, et copie de toute correspondance à ce sujet.

M. BOWELL: Je désire que l'honorable monsieur expose à la Chambre ce qu'il a en vue en demandant la production de cet état. Je ne sais pas si l'importation de machines et la perception de droits en rapport avec la filature de coton de Sainte-Croix, sont d'un autre caractère que ce qui se fait ordinairement pour toute autre manufacture dans le pays. S'il y a quelque chose d'inégalier, je voudrais le savoir, et je suis sûr que la Chambre désire aussi connaître les faits qui se rapportent à la filature en question.

M. INNES: Les documents demandés exposeront ce que vous désirez. Ce que je veux, et ce que la Chambre doit aussi vouloir, c'est de savoir si cette filature est en retard dans le paiement de ses droits au gouvernement.

M. WELDON: L'exposé des affaires de cette compagnie montrait, il y a quelque temps, qu'elle devait au gouvernement, pour droits, une somme considérable. Si c'est le cas, nous désirons savoir si le gouvernement s'est assuré de la première hypothèque sur la filature, et s'il prend avantage de sa priorité sur les autres créanciers, comme l'a fait l'honorable ministre des finances dans le cas de la banque d'Echange.

M. WIGLE

M. BOWELL: Je ne sais rien de l'exposé dont il vient d'être parlé. Il n'a été émané aucun ordre accordant à cette filature de coton, au sujet du paiement des droits sur ses machines importées, d'autres avantages que ceux accordés aux autres manufactures du même genre dans le pays. L'honorable monsieur comprendra, toutefois, que je mets aucunement en question sa véracité; mais je n'ai eu aucunement connaissance du règlement dont il parle. La pratique suivie jusqu'à présent au sujet de l'importation des machines destinées aux établissements de ce genre, a été celle-ci: on leur a permis de recevoir les machines destinées à leurs moulins. Ces machines sont importées en pièces, et lorsque celles-ci sont posées, les propriétaires sont requis de payer les droits avant de commencer leurs opérations. Voilà la règle qui a été suivie à l'égard des manufactures de Montréal et des autres parties du pays. S'il y a eu quelque négligence dans la perception des droits dus par la filature de Sainte-Croix, ce n'est pas en vertu d'ordres émanés du département des douanes.

M. BLAKE: Il est clair que la négligence a été très grande, car l'on m'a procuré une copie de l'état des affaires de cette compagnie, qui existe depuis longtemps, et dans cet état, je trouve un montant d'arrérages dus au gouvernement pour droits de douane sur les machines, s'élevant, si je me rappelle bien, à plus de \$30,000. S'il est vrai que la règle invariable du département a été de permettre que les machines en pièces fussent d'abord posées et d'exiger ensuite le paiement des droits avant le commencement des opérations, il est clair que cette règle a été violée dans la présente occasion d'une manière très sérieuse. Je présume que le gouvernement a une première hypothèque pour le recouvrement de ces droits.

L'honorable ministre voudra bien, sans doute, me dire s'il en est ainsi. Il est évident que si des personnes ont prêté de l'argent sur hypothèque à cette filature; si elles sont devenues ses créancières généralement, et si elles découvrent ensuite que le gouvernement a le premier privilège sur la propriété, elles pourront se trouver très embarrassées, et la perte causée au public par l'indulgence de l'officier de douane envers cette filature viendrait s'ajouter au désarroi que produit dans la population, les faillites malheureuses, qui se multiplient dans tout le pays.

M. BOWELL: Il n'y a aucun doute quant au droit possédé par le gouvernement sur tout article entré en douane et non acquitté. Ce point a été décidé dernièrement dans une poursuite instituée à Montréal. Je puis informer l'honorable chef de l'opposition qu'il est possible que certaines parties des machines peuvent avoir été importées et placées sans avoir été mises en opération jusqu'à présent; qu'un certain nombre de métiers peuvent avoir été montés dans le moulin et qu'ils n'ont pas encore été employés, et que le délai dans la perception des droits provienne de ces circonstances. Ces faits m'ont été cités dans certains cas, où j'ai demandé pourquoi tout le montant des droits n'avait pas été perçu. Les officiers de douane agissant sur l'ordre de percevoir les droits avant la mise en opération des diverses machines, celles-ci ont pu demeurer trop longtemps inactives.

La motion est adoptée.

BATTERIES "A," "B" et "C."

M. CAMERON (Middlesex): Je propose qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un état indiquant le nombre d'officiers, sous-officiers et soldats composant les batteries A, B et C, l'école de cavalerie et les trois écoles d'infanterie. Aussi, un état donnant les noms des sous-officiers des batteries A, B et C, de l'école de cavalerie et des trois écoles d'infanterie, indiquant ceux qui sont gradués du collège militaire royal; aussi, la date de la nomination de chacun

d'eux et la date de leur commission dans la milice et indiquant aussi leur service antérieur et leur qualification.

M. WELDON: Je propose en amendement que les mots suivants soient ajoutés à la motion: "Et la province d'où ils viennent."

La motion tel qu'amendée est adoptée.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. FORTIN: M. l'Orateur, avant que cette Chambre procède aux affaires de la soirée, je désirerais offrir quelques explications que me suggère une partie du discours prononcé, lundi dernier, par l'honorable député de Lapark-Sud (M. Haggart). Mes remarques se présenteront sous forme d'explication personnelle. L'honorable député, au milieu de son discours, a prononcé les étonnantes paroles ci-dessous. Cet honorable monsieur a voulu, paraît-il, adresser un grand compliment à la discipline qui régnait à bord du vaisseau que j'ai eu l'honneur de commander durant seize années dans le golfe Saint-Laurent; mais nous allons voir s'il a atteint son but. Il s'est exprimé comme suit:

Permettez-moi de faire une comparaison entre l'efficacité de la milice du pays et celle de notre marine. Il y a quelques instants, je remarquais le commandant Fortin à son siège. Voyons comment les hommes attachés à notre marine ont appris que le premier devoir est l'obéissance. Quand il leur vient un ordre de leur supérieur, ils lui obéissent immédiatement. Dans une des excursions faites dans le bas du Saint-Laurent, le commandant Fortin, de la marine canadienne, était à bord du vaisseau qu'il commandait.

En descendant le fleuve, les marins tenant sur l'arrière du vaisseau une ligne pour prendre du poisson, accrochèrent un marsouin. Après l'avoir tiré sur le pont du steamer, le commandant Fortin leur dit que c'était un requin; mais tous les marins prétendaient que c'était un marsouin. Cependant, le commandant persista dans son opinion que c'était un requin, et depuis ce jour, partout où l'oriflamme de la marine canadienne flotte, un marsouin est connu sous le nom de requin.

Je ne sais pas, M. l'Orateur, si le qualificatif de ridicule conviendrait à ce passage du discours que je viens de citer; mais je dirai, en français, que ce passage, pour le moins, prête à rire.

Permettez-moi d'exposer les inexactitudes de l'honorable monsieur. D'abord, je n'étais pas à bord d'un steamer. Le vaisseau que j'avais l'honneur de commander, était un voilier, construit sur le modèle du célèbre *America*, maintenant possédé par le général Butler, et, peut-être, le plus beau navire au monde. On peut voir une gravure, représentant *La Canadienne*, dans la bibliothèque de ce parlement, et il me sera permis de dire, ayant été son commandant si longtemps, et ayant trouvé en elle un ami si fidèle, que la longueur de ses mâts, la grande étendue de ses voiles, et sa fine coupe, la rendaient très propre à son service difficile et important, qui consistait en une croisière continue, jour et nuit, pour la protection des pêcheries, et pour la prévention et le redressement des contraventions.

Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas du navire dont je désire vous parler; c'est de ses officiers, de ses matelots et de moi-même, parce que nous sommes attaqués dans les quelques paroles que j'ai citées il y a un instant.

Nous ne sommes pas attaqués violemment, ni, peut-être, volontairement; mais nous le sommes dans notre honneur. Les officiers et matelots que j'ai eu l'honneur de commander, étaient soumis à la même discipline que dans un vaisseau de guerre, et s'il y avait une différence, c'est que la règle était encore plus sévère. Ces marins comprenaient ce qu'on entendait par honneur, devoir et fidélité, et quand ils étaient commandés le jour, ou la nuit, dans le beau, comme dans le mauvais temps, ils se mettaient à l'œuvre, obéissant sans aucune répugnance.

Aujourd'hui, c'est moi qui suis particulièrement attaqué par le discours en question, et le public, ici, ou ailleurs,

partout où ce discours sera lu, pourrait supposer que je ne connais pas la différence qu'il y a entre un marsouin et un requin. J'ai entre les mains, M. l'Orateur, mes rapports imprimés de treize années, et dans ces rapports j'ai décrits minutieusement quatre-vingt-trois espèces d'animaux marins et de poissons, et je pense que les honorables députés et le public, généralement, qui savent combien j'ai travaillé pour la description de ces poissons, croiront que je puis distinguer le marsouin du requin.

Maintenant, voyons pour ce qui regarde la discipline que l'honorable député a aussi mentionnée.

Je répéterai qu'il régnait une rigide discipline à bord de *La Canadienne*, et les hommes qui composaient son équipage étaient fidèles à la vérité, à l'honneur, à toutes les vertus de gentilshommes. Si j'avais été à la place de l'honorable député, et que j'eusse voulu prouver qu'il régnait une bonne discipline parmi les marins de ce navire, et qu'ils étaient des hommes dévoués et honorables, je me serais contenté de dire que le commandant, dans un moment de distraction, vit tirer de l'eau un marsouin qu'il nomma requin, et qu'il conseilla à ses subordonnés de l'appeler aussi un requin; mais j'aurais aussi fait observer que ces subordonnés, par égard pour la vérité et l'honneur, dirent que ce n'était pas un requin, mais un marsouin. Voilà ce que l'honorable monsieur aurait pu dire. Je ne désire pas parler plus longuement sur ce sujet. Je me suis levé non-seulement pour me défendre, mais aussi pour défendre les officiers et marins, qui ont servi sous moi pendant treize années; qui remplirent leurs devoirs envers le pays, sous le drapeau qui flottait au-dessus de leurs têtes. Ces hommes remplirent leurs devoirs en temps de paix, et ils se seraient montrés les mêmes en temps de guerre.

Ces hommes se seraient tenus à leurs canons et auraient défendu le drapeau du pays comme le firent, avant eux, leurs ancêtres.

Mais je crois, M. l'Orateur, en avoir dit assez pour prouver que les remarques de l'honorable député étaient tout à fait déplacées. S'il se trouve, dans cette Chambre, quelqu'un disposé à se moquer de l'ancien commandant *La Canadienne* et de ses officiers et marins, qu'il fasse le tour du golfe Saint-Laurent; qu'il questionne les navigateurs qui nous ont rencontrés; qu'il questionne les pêcheurs qui ont été assistés par nous; qu'il leur demande à tous comment nous avons rempli notre devoir. Je pourrais aussi en appeler à cet honorable monsieur sous lequel j'ai servi, qui est maintenant membre de ce parlement, et se trouvait alors ministre de la marine et des pêcheries. Je reçu l'ordre de me rapporter à ce ministre de la marine, nouvellement nommé, lorsque fut établie la Confédération, et je montai la rivière Miramichi, parmi des étrangers pour moi et pour mes hommes. J'aimerais que cet honorable monsieur, qui nous a vu à l'œuvre, eût la complaisance de dire à cette Chambre et au pays comment nous avons rempli notre devoir.

M. HAGGART: Avant que la Chambre passe à l'item suivant, je désire, comme question de privilège, donner quelques explications à mon honorable ami—explications personnelles au commandant Fortin. Je puis dire à mon honorable ami que je n'avais pas la plus légère intention du monde de le blesser ou quoi que ce soit dans les remarques que j'ai faites devant cette Chambre, l'autre soir, et encore moins blesser les autres officiers et marins de *La Canadienne*. Je répète sérieusement ce que j'ai dit, que leur efficacité était incontestable, que la discipline qui régnait parmi eux, faisait honneur au commandant et aux officiers qu'il commandait. Si j'ai fait allusion à un petit incident, qui se produisit lorsque le commandant descendait le fleuve Saint-Laurent, je n'ai rien inventé. C'est une histoire que j'ai entendue répéter par plusieurs membres de la Chambre.

L'autorité sur laquelle je me suis appuyé, est celle de l'honorable député de Ristigouche (M. Moffat), et je lui ai demandé, aujourd'hui, si le fait qu'il m'avait raconté était vrai, ou non. Il m'a répondu qu'il en avait, lui-même, reçu

communication directement du lieutenant Tétu, de *La Canadienne*. Je suis sûr que tous ceux qui m'ont entendu parler sur la motion l'autre soir, savent parfaitement que je n'ai pas eu la moindre intention de blesser en quoi que ce soit l'honorable monsieur qui vient de parler, ni aucun des officiers ou marins de *La Canadienne*. J'ai simplement rapporté l'histoire, sans même y croire, tel que je l'avais entendu raconter, et à titre d'amplification, sans aucune intention d'insulter l'honorable député ou les officiers du vaisseau qu'il a commandé.

M. MITCHELL: M. l'Orateur,—

M. l'ORATEUR; A moins que la Chambre ne le veuille la discussion ne devrait pas être prolongée davantage sur cet incident.

Quelques MEMBRES: Parlez! parlez!

M. MITCHELL: Je me lève seulement parce que l'honorable député de Gaspé (M. Fortin) m'a mentionné, et je ne retiendrai la Chambre que pendant quelques minutes.

Cet honorable député m'a mentionné, sans doute, pour m'engager à donner mon opinion sur les services qu'il a rendus à notre pays, à l'encontre de certaines insinuations faites contre lui, en voulant même le ridiculiser. Mais mon honorable ami qui vient de s'asseoir, s'est expliqué sur ce dernier point, assurant qu'il n'avait eu aucune intention de le ridiculiser; qu'il n'avait fait que répéter une histoire.

J'ai eu l'honneur d'être ministre de la marine et des pêcheries et d'avoir comme subordonné l'honorable député, et je lui rendrai cette justice, qu'au point de vue de l'efficacité, de la discipline, de la propreté, de l'ordre et de la manière dont il a rempli les devoirs très importants de premier magistrat, ou juge, sur une étendue de côte d'un millier de milles, sa conduite fut des plus honorables pour lui et pour le gouvernement qu'il servait. Comme ministre de la marine d'alors, je saisis cette occasion d'offrir à l'honorable monsieur les compliments les plus élevés qu'il soit possible de lui présenter.

Il fut toujours zélé, et il faisait ce qu'un grand nombre d'officiers de milice ne font pas, si nous en jugeons par ce que nous avons entendu, l'autre soir, il obéissait aux ordres. Si nous référons aux rapports embrassant ses treize années de service, et si nous examinons l'étude, l'attention, l'habileté, le soin particulier qui caractérisent ces rapports, on s'accordera avec moi pour dire que le pays a contracté une dette de gratitude pour les services qu'il a reçus de mon ancien ami, le commandant Fortin, ainsi que pour la manière dont il a rempli les devoirs importants et délicats le long de cette côte, où se trouve maintenant son district électoral; ainsi que pour le respect et la confiance qu'il sut inspirer aux habitants de cette partie du pays.

Dans le département que je présidais, nous l'aimions tous, et je regrette seulement qu'il ait été obligé de se lever dans cette Chambre pour donner l'explication personnelle que nous venons d'entendre. Mais je suis sûr que l'honorable député de Lanark-Sud (M. Haggart) n'a pas eu l'intention de le blesser personnellement, et comme il s'est rétracté, j'espère que l'honorable député des Gaspé lui pardonnera.

M. FORTIN: Certainement; j'accepte avec plaisir les explications de l'honorable député de Lanark-Sud.

CHEMIN DE FER D'ONTARIO ET QUÉBEC.

M. HAGGART: En l'absence de M. Abbott, je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer le bill (n° 32) à l'effet de confirmer le louage du chemin de fer d'Ontario et Québec à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, et pour d'autres fins.

M. CAMERON (Huron): J'espère que l'on ne pressera pas la discussion de ce bill ce soir, parce que je sais que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), désire
M. HAGGART.

parler sur ce projet de loi. Cet honorable député n'est pas maintenant à son siège; mais il peut être de retour dans une heure ou deux, et l'on pourrait alors prendre ce bill en considération.

M. HAGGART: Je ne presserai pas la discussion maintenant, s'il est entendu que le bill pourra être considéré à une heure plus avancée de la soirée; mais l'auteur du bill désire que je le fasse avancer, et il m'a prié de le proposer ce soir.

Sir JOHN A. MACDONALD: Procédez.

M. CAMERON: Il n'y a rien à gagner en pressant la discussion ce soir. Je voudrais soulever une question de privilège au sujet de ce bill, une question qui intéresse la Chambre, et je préférerais que l'honorable député d'Argenteuil (M. Abbott) fût présent. Ce projet de loi a été proposé par l'honorable député d'Argenteuil, et il a été poussé à sa présente phase par cet honorable député. Je désire soulever une question de privilège affectant la position de cet honorable monsieur à l'égard de ce bill, et je ne voudrais pas le discuter en son absence. Il est en ville, et je crois qu'il était dans la Chambre aujourd'hui. Il s'agit d'une question qui lui est personnelle.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne vois pas comment une question de privilège puisse s'élever aucunement sur un bill privé. Si c'est une question de privilège, elle doit être considérée comme telle, et non certainement dans la discussion d'un bill privé. Cependant, la discussion pourrait être suspendue et cet ordre du jour placé à la fin de la liste des bills privés. L'honorable monsieur pourrait être présent quand ce projet de loi sera rappelé.

TROISIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont défilés séparément en comité général, rapportés, lus pour la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (n° 59) concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Nord-Ouest.—(M. Small.)

Bill (n° 75) concernant la compagnie du chemin de fer de Colonisation du Sud-Ouest du Manitoba.—(M. Ross.)

Bill (n° 80) modifiant l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de Napanea, Tamworth et Québec.—(M. Bell.)

Bill (n° 89) à l'effet de modifier l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la Grande Ligne Directe entre l'Amérique et l'Europe, et de changer le nom de cette compagnie en celui de "La compagnie du chemin de fer de la Ligne Directe entre Montréal et l'Europe.—(M. Tupper.)

CHEMIN DE FER D'ONTARIO ET QUÉBEC.

M. HAGGART: En l'absence de M. Abbott, je propose que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération le bill (n° 32) à l'effet de confirmer le louage du chemin de fer d'Ontario et Québec à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, et pour d'autres fins.

M. CAMERON (Huron): Je soulève une question d'ordre. Je vois que ce bill apparaît sur les ordres du jour au nom de M. Abbott, l'honorable député d'Argenteuil, et d'après nos règlements et l'usage, je crois que personne autre que lui ne doit proposer ce projet de loi. La chose peut se faire dans le cas d'un bill public, mais non dans le cas d'un bill privé. L'auteur d'un bill privé doit le proposer lui-même.

M. l'ORATEUR: D'après l'usage parlementaire anglais, un député ne peut proposer aucun bill pour un autre, s'il y a quelque opposition.

M. HAGGART: Si un bill public peut être proposé par un autre député que son auteur, je ne vois pas pourquoi la même règle ne s'appliquerait pas aux bills privés.

Quelques MEMBRES : A l'ordre ! à l'ordre.

M. ABBOTT : Je propose que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération ce bill.

M. CAMERON : M. l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je soumetts une question de privilège d'une très grande importance, et qui intéresse l'indépendance du parlement aussi bien que la dignité des membres de cette Chambre. Il est généralement connu, la presse en a parlé, je crois, que l'auteur de ce bill, l'honorable député d'Argenteuil (M. Abbott), est l'avocat et le conseiller permanent de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. Il est connu que dans cette position, l'honorable monsieur prépare tous les contrats, tous les documents concernant les affaires de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien ; il prépare les bills de cette compagnie, donne ses conseils sur ces bills, qui doivent être nécessairement soumis à la Chambre, et cela dans les intérêts de cette compagnie, en sa qualité d'avocat salarié, de conseiller permanent de celle-ci. Puis, il est connu que ce bill proposé par l'honorable monsieur, dont il a proposé également la seconde lecture, et qu'il a fait valoir devant le comité des chemins de fer, a été préparé par lui, en sa qualité de conseiller permanent, d'avocat, ou procureur de la compagnie du chemin de fer du Pacifique.

Si c'est le cas, il est étrange que cet honorable monsieur ait présenté ce bill, l'ait proposé jusqu'à cette phase, parce que cet honorable monsieur occupe une position particulière à l'égard de ce bill comme à l'égard de tous les autres sujets de législation qui peuvent venir devant cette Chambre dans les intérêts de la compagnie du chemin de fer du Pacifique. Bien entendu, comme membre de ce parlement, comme représentant du comté d'Argenteuil, il est tenu d'apporter un jugement libre et indépendant dans la considération de toutes questions. Or, comme procureur du chemin de fer du Pacifique, comme son conseiller, son avocat, il est obligé, évidemment, de défendre ses intérêts.

Je maintiens qu'il est difficile à un membre du parlement d'occuper une telle position, de se dégager de ses devoirs professionnels et d'assumer l'allure libre et indépendante que doit prendre tout membre du parlement en présence des questions soumises à cette Chambre. Je crois donc devoir soulever la question de savoir si oui ou non l'honorable député d'Argenteuil, s'il est l'avocat salarié de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, a le droit de proposer ce bill ?

M. l'ORATEUR : Je demande à l'honorable député s'il soulève une question de privilège à l'égard de ce bill ?

M. CAMERON : Oui, à l'égard de ce bill.

M. l'ORATEUR : Je considère que ce n'est pas le temps de soulever une question de privilège à l'égard de ce bill. La question du siège d'un député peut, en tous temps, être soulevée, mais une question de ce genre à l'égard d'un bill ne peut être soulevée pendant que la Chambre délibère sur son mérite.

M. CAMERON : La question que je soulève, c'est la question du droit qu'a l'honorable membre de proposer ce bill.

M. l'ORATEUR : Il paraît qu'il n'existe aucun doute au sujet de ce droit. May dit :

Bien qu'un membre intéressé n'ait pas le droit de voter, aucun règlement existant de la Chambre ne l'empêche de proposer une motion ou un amendement. Le 26 juillet 1859, M. Whalley proposa un amendement à un article ajouté par les lords à un bill concernant un chemin de fer, dans lequel il avait admis qu'il était personnellement intéressé. Pendant le débat, on s'opposa à ce qu'un semblable amendement fût proposé par un membre intéressé pécuniairement ; mais l'Orateur décida que bien que ce fût un règlement bien connu de la Chambre que l'on ne pouvait pas, dans de semblables circonstances, permettre à un membre de voter, et, bien que la ligne de conduite suivie fût certainement des plus extraordinaires, cependant il n'y avait aucun règlement en vertu duquel un membre était empêché d'exercer le droit de faire une motion ; on lui

avait aussi donné à entendre que M. Whalley n'avait pas l'intention de voter.

M. CAMERON : Permettez-moi d'attirer l'attention de la Chambre sur un règlement passé en 1858, et qui est conçu en ces termes :

Qu'il est contraire à l'usage et à la dignité de cette Chambre qu'un de ses membres présente, favorise ou appuie, en cette Chambre, quelque acte ou projet auquel il a pu être intéressé en considération de quelque honoraire ou récompense.

Permettez-moi aussi d'attirer votre attention sur une proposition de May :

Il a aussi été déclaré qu'il était contraire à la loi ou aux usages du parlement qu'un membre s'occupât, soit personnellement, soit par l'entremise d'un associé, de la préparation des bills privés, devant cette Chambre ou l'autre Chambre du parlement, et cela, pour des considérations pécuniaires.

La thèse que je soutiens, c'est que si l'honorable monsieur — je ne dis pas que c'est le cas — est le solliciteur du chemin de fer canadien du Pacifique, il ne peut pas appuyer ce bill en parlement, comme solliciteur salarié de la compagnie, bien qu'il n'ait aucun intérêt pécuniaire dans ce projet.

M. l'ORATEUR : Il n'a pas le droit de voter sur la question, mais d'après l'autorité que j'ai citée, il ne lui est pas défendu de proposer une motion ou un amendement.

M. CAMERON : Mais vous me permettez de dire que ce n'est pas là ma proposition.

Quelques MEMBRES : A l'ordre ! à l'ordre !

M. CAMERON : Ce n'est pas du tout la thèse que je soutiens, M. l'Orateur. J'admets parfaitement qu'un membre qui a des intérêts dans un bill peut avoir le droit de proposer une motion ou un amendement se rapportant à ce bill, qu'il peut avoir le droit de le discuter, mais qu'il n'a pas le droit de voter. Mais je veux dire qu'un avocat, qui agit comme tel en dehors de la Chambre dans une affaire se rapportant à la législation, n'a pas le droit de favoriser ce projet dans la Chambre, et le règlement de 1858 devait s'appliquer à des cas semblables. Voici dans quelles circonstances il a été adopté. Les journaux se plaignaient de ce que l'on avait demandé à des avocats, en Angleterre, de faire valoir les prétentions de certains princes indiens. Ces avocats étaient en même temps membres du parlement ; puis c'était aussi au parlement qu'ils faisaient valoir les intérêts qu'ils représentaient au dehors. Ce règlement a été adopté pour défendre cette espèce de cas ; et, d'après les stipulations qui y sont contenues, un avocat qui se trouve dans ces conditions, n'a pas le droit d'appuyer en parlement un projet dans lequel il a des intérêts en dehors du parlement.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable membre soulève une question de privilège, il doit conclure par une motion. C'est justement là que se trouve la difficulté. Lorsqu'un membre s'oppose à ce qu'un autre membre propose un bill à une phase quelconque de la séance, il soulève une question de privilège qui doit être soulevée comme question distincte et qui doit être résumée dans une motion ; et lorsqu'un membre soulève une question de privilège, la motion à laquelle il fait allusion doit s'y rapporter.

M. MACKENZIE ; Mais vous ne voulez pas qu'un membre fasse une motion pour décider une question d'ordre.

M. l'ORATEUR : Non ; si l'on ne fait pas de motion, je décide qu'il n'y a rien qui démontre que l'intérêt pécuniaire qu'il a dans un projet, enlève à un membre le droit de présenter ce projet, bien qu'il ne lui soit pas permis de voter.

M. CAMERON : Si j'ai attiré l'attention sur cette question, M. l'Orateur, c'est afin de permettre à l'honorable membre de déclarer de son siège, dans la Chambre, si son cas appartenait à la catégorie de ceux que j'ai mentionnés et

auxquels s'applique le règlement passé en 1858. J'ai déclaré, lorsque je me suis levé, que je tenais mes renseignements des journaux, et j'ai demandé si ces renseignements étaient exacts, car, s'ils l'étaient, l'honorable monsieur ne pourrait pas appuyer cette législation.

Quelques MEMBRES : A l'ordre ! à l'ordre !

Sir JOHN A. MACDONADD : Je soulève une question d'ordre. L'honorable monsieur a parlé trois ou quatre fois.

M. CAMERON : J'en ai bien le droit.

Sir JOHN A. MACDONALD : Lorsqu'il y a une décision de l'Orateur et qu'un membre veut la contester, il doit en appeler sans discussion.

M. CAMERON : Je ne conteste pas la décision de l'Orateur.

Quelques MEMBRES : A l'ordre ! à l'ordre !

M. CAMERON : Je veux connaître cette décision.

M. L'ORATEUR : Je décide, d'après May, page 389, édition de 1879, que bien qu'un membre intéressé ait perdu le droit de voter, aucun règlement actuel de la Chambre ne lui enlève le droit de proposer une motion ou un amendement. En conséquence, d'après ce que je peux voir, l'honorable membre a le droit de proposer cette motion.

M. ABBOTT : Je propose que vous quittiez le fauteuil.

M. L'ORATEUR : Cette motion sera-t-elle adoptée.

M. CASGRAIN : L'heure fixée pour la présentation des bills privés est écoulee. C'est une règle établie qu'une heure de la séance du soir est consacrée spécialement aux bills privés. Cette heure est maintenant écoulee, et comme il y a, à l'ordre du jour, certain projet auquel je suis intéressé, je réclame le privilège de parler à mon tour.

M. L'ORATEUR : Si l'heure fixée pour la présentation des bills privés est écoulee, alors la Chambre doit passer aux autres questions à l'ordre du jour. Comme je l'ai dit à l'honorable monsieur qui a parlé à propos d'une question de privilège, il a pris le temps consacré aux bills privés.

M. WHITE (Cardwell) : M. l'Orateur, vous n'avez ouvert la séance qu'à 8 heures et 20.

M. L'ORATEUR : Que j'aie ouvert la séance dix ou quinze minutes après huit heures, cela ne fait aucune différence ; la question du bill sera traitée dans tous les cas.

M. WHITE (Cardwell) : J'aimerais à demander si nous devons comprendre que, dorénavant, il sera de règle que nous aurons jusqu'à dix heures pour la présentation des bills privés, car si la séance ne s'ouvre qu'à 8 heures et 20 minutes, il ne nous restera que 40 minutes.

M. L'ORATEUR : L'heure commence du moment où j'ouvre la séance ; puisque je ne l'ai ouverte qu'à 8 heures et 20 minutes, l'heure n'est pas encore expirée ; il y a encore dix minutes.

M. CASGRAIN : Je prétends que je n'ai pas tort en disant que l'heure est écoulee. Dans le cas où elle ne le serait pas, comme vous venez de le dire, elle le sera bientôt. Quelle est la question que nous avons à discuter ? Je prétends que l'attitude que j'ai prise est conforme aux règlements, et je me propose de vous le prouver pendant les cinq minutes qu'il faut encore pour que l'heure soit écoulee.

Quelques MEMBRES : Parlez français.

M. CASGRAIN : M. l'Orateur, on me prie de parler en français et cela m'est très agréable. J'espère pouvoir vous démontrer d'une manière claire et précise—

Quelques MEMBRES : Parlez anglais :

M. CASGRAIN : Il est très extraordinaire que lorsque je veux parler anglais, il ne me soit pas permis de le faire, et

M. CAMERON (Huron)

que l'on m'empêche aussi de parler français lorsque je veux le faire.

Un MEMBRE : Parlez en gaélique.

M. CASGRAIN : Je vous avoue que je n'ai jamais parlé en gaélique. Je n'ai jamais parlé qu'en français et en anglais. Mais pour revenir à la question principale et qui nous occupe dans le moment, je crois que je puis dire que la règle que nous invoquons est formelle et qu'il n'y a pas moyen de l'éviter.

M. L'ORATEUR : Je déclare que l'heure est écoulee.

BILL RELATIF A LA PUNITION DE LA SÉDUCTION.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Charlton, portant que le bill (n° 6) contenant des stipulations pour la punition de la séduction et des crimes de même nature, soit lu la troisième fois, et sur la motion proposée par M. Foster pour amender ce bill.

M. MACMILLAN (Middlesex) : J'aimerais vous demander, M. l'Orateur, si ce bill a été ré-imprimé ou non, car, lorsque l'amendement a été proposé, il a été compris, je crois, qu'il serait imprimé de nouveau. Je demande s'il a été ré-imprimé, et, si oui, pourquoi n'a-t-il pas été distribué ?

M. L'ORATEUR : Oui ; il a été imprimé.

M. LANDRY (Montmagny) : Il n'est pas distribué.

M. L'ORATEUR : On m'apprend qu'il a été distribué ce matin.

M. DESJARDINS : Nous n'avons pas la version française.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je m'oppose à ce que nous nous occupions de ce bill.

M. MACKENZIE : Il ne peut pas s'y opposer, car il n'est pas nécessaire de l'imprimer. Il n'est pas nécessaire d'imprimer les amendements.

Sir JOHN A. MACDONALD : La Chambre a compris et décidé que cet amendement devait être imprimé avant d'être discuté, et c'est une des raisons qui ont fait proposer l'ajournement du débat, pour qu'il fût imprimé et distribué aux membres.

M. MACKENZIE : On a suggéré la chose, mais ce n'est pas une raison qu'un seul membre puisse invoquer pour en appeler aux règlements de la Chambre.

M. CHARLTON : L'amendement a été imprimé dans les procès-verbaux, page 208. Il est entre les mains des membres depuis quelques jours.

M. L'ORATEUR : Il est inséré dans les procès-verbaux. Le bill a été imprimé et l'amendement se trouve dans les procès-verbaux.

M. MILLS : Le règlement ne s'applique pas à l'amendement.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai proposé moi-même l'ajournement de la question, et je l'ai proposé pour que le bill fût ré-imprimé pour les besoins des membres. C'est ce qui m'a poussé à faire ma motion.

M. MACKENZIE : Le bill est imprimé dans les procès-verbaux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas ce dont nous avons besoin.

M. MACKENZIE : Chaque membre est censé lire les procès-verbaux. Le bill même a été imprimé. Il s'agit ici d'un simple amendement. Les honorables membres peuvent adopter un autre moyen pour faire échouer le bill, s'ils désirent qu'il soit rejeté, mais cette objection ne peut pas être faite légalement.

M. L'ORATEUR : Il a été compris que l'amendement serait imprimé, et il l'a été dans les procès-verbaux ; mais je

ne puis m'appuyer que sur le règlement de la Chambre, qui dit qu'un bill, avant la deuxième lecture, sera imprimé en anglais et en français, et il n'y a aucun règlement de la Chambre qui exige qu'un bill soit imprimé ensuite. Le débat a été ajourné pour que l'amendement fût imprimé.

M. CHARLTON : Il y a, devant la Chambre, une motion proposée par M. Foster.

M. LANDRY (Montmagny) : Il ne la propose pas maintenant.

M. CHARLTON : Si l'honorable député de King (M. Foster) ne veut pas faire sa motion, je propose que le bill soit lu une troisième fois.

Sir JOHN A. MACDONALD : La motion ne peut pas être retirée sans le consentement de la Chambre.

M. CHARLTON : Alors la Chambre peut passer la motion.

M. l'ORATEUR : La question à l'ordre du jour concerne la motion de M. Charlton demandant que le bill soit lu une troisième fois, et celle que M. Foster a proposée en amendement.

M. LANDRY (Montmagny) : Je propose que le débat soit ajourné pour que le bill soit imprimé et distribué dans les deux langues.

M. CHARLTON : Les amendements ont été imprimés et distribués dans les deux langues, au moyen des procès-verbaux, et comme vous l'avez décidé vous-même, M. l'Orateur, il n'y a pas de règlement qui exige que le bill soit imprimé après la deuxième lecture. Je prétends que cette motion n'est pas conforme aux règlements, et avant de m'asseoir, je désire attirer l'attention sur la motion maintenant devant la Chambre.

La Chambre voudra bien se rappeler que, lorsque le bill a été d'abord présenté, son premier article contenait des stipulations pour la punition de la séduction avec promesse de mariage, et pour la punition d'un mariage feint ou prétendu.

On a divisé ces cas en deux articles. L'un a été incorporé dans le bill, celui qui a trait à la punition de la séduction avec promesse de mariage, et le second est mentionné dans l'amendement maintenant devant la Chambre. Vu que l'on a divisé cet article en deux parties, il est devenu nécessaire, dans l'article 4, de s'occuper des offenses mentionnées dans deux; les changements stipulés existent simplement dans la phraséologie, à l'exception de celui qui range au nombre des crimes un mariage faux ou prétendu. Il divise simplement en deux le premier article du bill d'abord présenté, faisant deux articles pour deux offenses, et partant, rendant nécessaire les changements dans la rédaction.

On comprend facilement la question. L'amendement est entre les mains des membres depuis le dernier débat; il est imprimé dans les procès-verbaux, et comme je consens volontiers à abandonner cet article projeté, relativement aux mariages feints ou prétendus, je ne pense pas que la Chambre s'y oppose.

M. l'ORATEUR : La motion est que le débat soit maintenant ajourné; l'honorable membre ne peut pas apporter de raisons à l'appui de sa motion.

M. MILLS : Cet amendement n'est-il pas contre les règlements ?

M. l'ORATEUR : L'amendement est que le débat soit maintenant ajourné.

M. OUIMET : J'appuierai l'amendement de mon honorable ami le député de Montmagny (M. Landry). Mais j'aimerais savoir si nous devons comprendre que notre privilège d'avoir les documents de cette Chambre en français cesse après la deuxième lecture d'un bill.

Si l'usage de la langue française est non-seulement permis, mais prescrit en cette Chambre, je crois que cette règle devrait s'appliquer à toutes les phases par lesquelles passe un bill, et tant que la question du bill n'est pas réglée, tout règlement que la Chambre adopte à l'effet de faire réimprimer ce bill tel qu'amendé, doit signifier que le bill devra être réimprimé en français et en anglais.

M. MACKENZIE : Il en est ainsi.

M. OUIMET : Je me suis procuré un exemplaire anglais du bill, mais il m'a été impossible de m'en procurer en français. Il n'a certainement pas été distribué dans cette dernière langue, et je prétends que nous avons le droit d'exiger qu'il en soit ainsi, et nous maintiendrons ce droit.

Ce bill, tel qu'il est réimprimé aujourd'hui, serait une disgrâce pour notre législation. Mais j'attendrai qu'il soit réimprimé en français pour faire les remarques que je voudrais encore faire sur la question.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je voterai en faveur de l'amendement de l'honorable député de Montmagny. Je dois dire, néanmoins, que nous, membres français, n'insistons pas toujours comme nous avons le droit de le faire, pour que les motions et autres procédures soient lues dans les deux langues.

Très souvent, pour hâter la besogne, pour empêcher que les travaux de la Chambre ne soient retardés par la lecture, en langue française, de tous les documents, nous abandonnons ce droit et nous disons que nous ne voulons pas nous en prévaloir. Mais les honorables membres doivent comprendre que, bien que nous nous désistions de ce droit, il ne doivent pas chercher à nous en priver.

Ce bill n'a pas été réimprimé en français, bien que la Chambre eût ordonné formellement la réimpression du bill tel qu'amendé; et, M. l'Orateur, vous avez admis que la Chambre était d'avis qu'il fût réimprimé dans les deux langues, et le premier ministre a exprimé la même opinion. Dans le cas où ce bill aurait été réimprimé seulement en français, je serais anxieux de savoir si les honorables membres qui, aujourd'hui, ne veulent pas consentir à ce qu'on en ajourne l'examen parce qu'il n'est pas imprimé en français, n'auraient pas insisté pour qu'il fût réimprimé dans la langue qu'ils comprennent le mieux. Naturellement, je ne parle pas pour moi seul; je comprends les deux langues et je puis les parler assez facilement pour être compris, mais il s'agit d'un droit, et lorsqu'on nous le conteste, nous devons le réclamer. Je suis certain que tout le monde admettra que ce droit n'est pas laissé à la discrétion de la majorité de la Chambre; c'est un droit qui nous est accordé en vertu de la constitution du pays. Et, en conséquence, M. l'Orateur, je vais demander que l'on reconnaisse ce droit qui nous appartient et qu'on nous permette de l'exercer. Quant à moi, je me suis souvent désisté du droit que je possède de faire lire ces documents dans les deux langues, mais si l'on nous conteste ce droit, nous devons naturellement insister pour qu'on lise dans les deux langues tous les documents, et toutes les motions.

M. CHARLTON : Je regrette beaucoup que nos amis de la province de Québec prennent une telle attitude au sujet de cette question, et comme la session est très avancée, cette conduite de leur part équivaut au rejet du bill. Tout le bill a été discuté, à l'exception de l'amendement que j'ai proposé l'autre soir. Ce n'est qu'un amendement contenant des stipulations pour la punition de la séduction avec promesse de mariage, et limitant l'acte à vingt et un ans. Cet amendement maintenant devant la Chambre, a été imprimé en français comme en anglais; il a figuré dans les procès-verbaux depuis le jour où le dernier débat a eu lieu. Cet amendement ne pouvait pas être incorporé dans le bill. L'objection soulevée par mon honorable ami le ministre des travaux publics, ne peut être maintenue, car tous les renseignements qu'il désire sont déjà imprimés en français, et, M. l'Orateur, je ne

puis pas croire que cette objection ait été soulevée parce que l'amendement n'a pas été imprimé en français, mais je considère qu'elle l'a été dans le but de faire rejeter le bill.

Le bill ne pourra pas être discuté de nouveau, si l'on adopte cette motion demandant l'ajournement du débat. Cette motion par laquelle on est censé demander que le bill soit imprimé en français, est réellement dirigé contre les dispositions qu'il renferme actuellement, et bien que je sois prêt à me montrer le plus courtois possible envers les membres de Québec, je suis disposé à maintenir en cette prétention n'est pas raisonnable. J'affirme que tous les documents, la motion et l'amendement sont en français; que tout ce qui concerne ce bill, ces messieurs peuvent le trouver en français; je prétends, aussi, que la réimpression de ce bill en français ne contribuerait pas du tout à les éclairer.

Le bill présenté aujourd'hui à la Chambre, est, tel qu'il a été d'abord présenté, imprimé en français, et contient la partie de l'article qui en avait été retranchée, c'est-à-dire, la partie relative à la séduction avec promesse de mariage.

Je regrette beaucoup que l'on ait pris cette attitude. Je dois dire que je vois, dans cette ligne de conduite, le désir, non d'avoir des renseignements en français, mais de faire rejeter le bill, sous prétexte qu'il n'a pas été réimprimé en français.

Quelques MEMBRES: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: On attire mon attention sur le fait que l'honorable membre a porté une accusation qui n'aurait pas dû être faite.

M. CHARLTON: Si j'ai porté une accusation quelconque, ou si, dans mes remarques, j'ai dit quelque chose de contraire aux règlements de la Chambre, ou si j'ai été impoli à l'égard de mes amis français, je le regrette beaucoup. Mais je suis surpris qu'ils ne puissent pas comprendre ce bill; qu'il leur faille attendre sept ou huit jours pour que cet amendement soit imprimé de nouveau en français, vu, comme je l'ai dit, qu'il l'est déjà depuis plusieurs jours.

M. VALIN. M. l'Orateur, je crois que nous avons droit d'avoir la copie de cet amendement en français. Un grand nombre de personnes dans cette Chambre sont des avocats, mais nous ne le sommes pas tous; et pour nous qui ne sommes pas avocats et qui ne comprenons pas toujours le mot exclusif de la loi, il est très important que nous ayons cet amendement imprimé en français afin de pouvoir bien nous renseigner sur la portée d'un bill aussi important que celui-ci. De plus, il y a une règle qui déclare que les deux langues seront représentées dans cette Chambre, et pour ma part j'exige que cette règle soit mise en pratique. Il nous faudra donner des explications de notre conduite, et il est important que nous sachions ce que nous faisons, parce qu'il s'agit de mariage, et un mariage est toujours une chose très intéressante. Le crime que ce bill tend à punir demande aussi toute notre attention; il nous faudra sur ce point consulter des personnes qui ont une parfaite connaissance de la loi avant de nous prononcer. Moi, pour un, je ne suis pas prêt à me prononcer avant que le bill et cette motion en amendement soient mis en français, car un mot mal compris pourrait peut-être nous placer dans une fausse position, et nous ne voudrions pas donner un vote qui fût préjudiciable à la province de Québec et à ceux qui parlent le français.

M. DESJARDINS. Après les raisons péremptoires qui viennent d'être données par l'honorable député de Montmorency (M. Valin) en faveur de cet amendement, je n'ai plus rien à dire.

Motion adoptée sur division et le débat est ajourné.

M. LANDRY (Montmagny): Je propose que le bill soit imprimé dans les deux langues, en même temps que l'amendement proposé.

Motion adoptée.

M. CHARLTON.

FRAUDE A L'ÉGARD DES CONTRATS.

M. CASGRAIN: Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill (n° 12) pour mieux prévenir la fraude à l'égard des contrats entraînant la dépense de deniers publics.

Sir HECTOR LANGEVIN: Avant que la Chambre se forme en comité, l'honorable membre sera peut-être assez bon pour expliquer sous quelle forme le bill est sorti des mains du comité spécial.

M. CASGRAIN: Le bill a été adopté par le comité spécial, qui lui a fait subir un amendement. Le moyen le plus simple est de lire le bill, qui est conçu dans les termes suivants:

Quiconque, dans le but d'aider aux élections des membres du parlement du Canada ou de la législature de quelque province du Canada, pendant l'exécution de son entreprise, tel que mentionné dans la première section du dit acte, ou attendant le paiement du prix de l'entreprise stipulé dans le contrat, ou ayant en pareille ent prise ou ayant attendu un paiement comme susdit dans les douze mois précédents ou aura une entreprise de ce genre dans les douze mois qui suivront, souscrit, fournit, donne ou promet de donner et fournir quelque somme d'argent, valeur ou considération quelconque, soit directement ou indirectement, par lui-même ou par l'entremise d'autres personnes de sa part, à qui que ce soit, est coupable de délit (*misdemeanor*) et passible, à la discrétion du tribunal, d'une amende de pas moins de *mille piastres*, ainsi que d'un emprisonnement de pas moins d'un mois, et de pas plus de douze mois; et à défaut de paiement de l'amende ainsi encourue, le délinquant sera emprisonné pendant *douze mois* de plus, à moins que l'amende ne soit plus tôt payée; et le délinquant sera, de plus, déchu de tout droit de réclamer aucun paiement au sujet de l'entreprise.

Le but de l'amendement est celui-ci: c'est d'empêcher les entrepreneurs qui ont des contrats, douze mois avant les élections ou douze mois après les élections, de souscrire, soit immédiatement soit médiatement, des fonds dans le but d'assurer l'élection d'un membre du parlement. L'article, tel que préparé par le Dr Wilson, est rédigé de façon à assurer l'objet que je me propose, qui est d'empêcher les entrepreneurs pendant l'exécution des contrats qu'ils ont reçus du gouvernement, de souscrire de l'argent, soit immédiatement soit médiatement, pour favoriser des élections. Tel est le but du bill, et c'est un but honnête et qui mérite l'approbation de la Chambre.

Dans ces circonstances, je pense que le bill devrait recevoir l'assentiment de la Chambre. Il n'est pas nécessaire que j'entre dans les détails; je désire ne pas adopter cette ligne de conduite, mais je suis sûr que le premier ministre constatera que le but que je me propose est d'assurer la pureté des élections; car plus les fonds souscrits à une élection sont considérables, plus considérable aussi est le danger de corrompre les électeurs. Il n'y a aucun doute que si vous trouvez un moyen d'empêcher les souscriptions considérables au fonds des élections, vous avez la chance d'avoir des élections pures.

Je propose ce bill dans les intérêts du public, et je désire sincèrement qu'on le mette en vigueur lorsqu'il sera adopté. Si ce projet est adopté, nous aurons des élections honnêtes. Nous savons que nos dépenses d'élection sont légères, et elles doivent l'être. Je n'ai pas besoin de dire qu'il y a eu, dans la province de Québec, certaines personnes qui auraient dit qu'elles avaient la législature locale sous leur dépendance. C'est une vantardise qui a été faite dans les journaux. Il ne devrait pas en être ainsi, et, si la Chambre adopte ce projet, je crois qu'il produira un effet salutaire. Je ne dis pas qu'il fera cesser les abus, mais il contribuera dans une grande mesure à empêcher les dépenses inutiles, car les délinquants seront passibles, non-seulement d'une amende, mais d'un emprisonnement. Le montant de \$1,000 serait une légère amende pour un homme qui en réalise des milliers au moyen de ces contrats; il se moquerait de l'amende; mais l'emprisonnement aura l'effet de l'empêcher de faire de la corruption, et en empêchera certainement d'autres de suivre de semblables exemples.

Je crois que le projet est bon en soi, et qu'il n'y a pas un seul membre qui ne sente pas la nécessité qu'il y a de l'adopter.

M. LANDRY (Montmagny) : Les remarques de l'honorable membre me portent à dire quelques mots, et je vais les dire en anglais. L'objet du bill est d'empêcher la fraude à l'égard des contrats entraînant la dépense de deniers publics. L'honorable monsieur croit que, dans le cas où ce bill deviendrait loi, les dépenses d'élections seront très légères, et que nous aurons moins d'élections à l'avenir. Nos frais d'élection sont toujours légers, à l'exception peut être des frais d'élection du comté de L'Islet. J'ai en mains un état des dépenses payées par l'honorable membre à sa dernière élection, et j'ai l'intention de prouver que son bill, dans le cas où il serait adopté et deviendrait loi, ne l'empêchera jamais de faire ce qu'il a déjà fait. On a apporté beaucoup de retard à présenter ce bill. On aurait dû l'adopter à la dernière session, avant que l'honorable monsieur fût élu par la minorité des électeurs de son comté.

J'ai en mains, dis-je, un état des dépenses faites par l'honorable membre pendant son élection, et je constate que pendant qu'il faisait la lutte, dans son comté, il a rencontré des enfants et des veuves pauvres, et qu'il s'est montré très généreux.

M. CASGRAIN : Jusqu'à quel point ?

M. LANDRY : Pas dans une très grande mesure ; je suppose qu'il a dépensé dans la mesure de ses moyens. Je vois, par un des articles, qu'il a souscrit \$10 à un bazar et 25 centins pour un jeune garçon qui avait fait sa première communion cette année-là. L'honorable membre a cru qu'il ne pouvait pas faire autrement que de lui donner 25 centins. Je vais maintenant lire cet état en français, tel qu'il a été publié :

ÉLECTION FÉDÉRALE DE L'ISLET, 20 JUIN 1882.

Etat des dépenses personnelles du candidat Philippe Baby Casgrain, avocat de Québec, par lui fourni à L. Z. Duval, écr., de Saint-Jean-Port-Joli, O. R., conformément à la section 123 de l'Acte des Elections fédérales :—

Descente de Québec à Saint-Roch et retour.....	\$5.50
à L'Islet	4.50
Pension chez Achille Anctil à Saint-Jean-Port-Joli.....	3.00
Voyage là, 75 c., pension \$2.50, cheval et moi	3.25
Descente à Saint-Jean-Port-Joli, 25 c., passage, pension et voyage.....	2.10
Aumône, femme Godreault, malade au lit	1.50
Ratiffichissements en voiture.....	0.75
Télégrammes	1.65
Pierre Blanchet, charretier, pour ce voyage, un prix fait (a bargain or job)	\$10.00
Au même, coucher et déjeuner chez lui au retour.....	1.00
Femme Godreault, malade au lit.....	0.50
Entant, première communion, cadeau	0.25

C'est un cadeau fait à un jeune garçon, à l'occasion de sa première communion : 25 centins. Puis il a assisté à un concert donné à L'Islet pendant l'élection, \$1.70. Puis il a donné au curé, ou prêtre de la paroisse, pour un concert de charité, \$10.

Dîner et souper chez Jules.....	\$ 1.00
Payé à Achille Anctil, lui, cheval, voiture, pendant l'élection, balance	25.00

Voici un article pour frais de voyages :

Saint-Jean et Saint-Cyrille.....	\$5.00
Un autre homme reçoit	2.00
Un autre homme nommé Nazaire Caron.....	3.00
Dussault et frères; bouteille pour lui.....	1.00

Je suppose que c'était 50 centins pour chaque frère.

Or, l'ensemble de ces dépenses, telles que données par des agents, s'élève à \$230.75, et je vois qu'il y a quelques comptes qui ne figurent pas dans ces dépenses générales.

J'espère, M. l'Orateur, que l'honorable membre, s'il désire avoir des élections honnêtes, ne perdra pas son temps à as-

sister à des concerts ou à faire la charité à des femmes malades. J'espère qu'il se conformera lui-même à la loi, et qu'il ajoutera à son bill un article stipulant que les candidats ne doivent pas faire de semblables dépenses. J'espère que le bill, lorsqu'il sera renvoyé au comité, recevra toute l'attention qu'il mérite. J'espère qu'on l'amendera de façon à rendre les élections plus honnêtes qu'autrefois, non-seulement à l'égard des contrats entraînant la dépense de deniers publics, mais à l'égard des élections entraînant la dépense des deniers du candidat.

M. CASGRAIN : L'honorable membre donnera peut-être le plein montant des dépenses. C'est la question maintenant soumise à la Chambre.

M. LANDRY : Non ; la question maintenant soumise à la Chambre, c'est la motion demandant que la Chambre se forme en comité.

M. CASEY : Si l'honorable membre veut déposer cet état sur le bureau, comme l'exigent les règlements, nous verrons à combien se montent les dépenses. Je demande à l'honorable membre de déposer cet état sur le bureau.

M. LANDRY : Comme annexe de l'acte, je suppose. J'espère qu'il sera traduit en anglais pour l'usage des honorables membres.

Sir JOHN A. MACDONALD : En examinant le bill, je constate que le comité a conservé un article du bill tel que d'abord présenté, lequel article m'a porté à combattre ce projet, et je crois, à en voter le renvoi. Le premier article du bill est ainsi conçu :

Quiconque, dans le but d'aider aux élections des membres du parlement du Canada ou de la législature de quelque province du Canada, pendant l'exécution de son entreprise, tel que mentionné dans la première section du dit acte, ou attendant le paiement du prix de l'entreprise.

Or, la Chambre s'est objectée fortement, et je me suis objecté également à cette partie de phrase : "attendant le paiement du prix de l'entreprise stipulé dans le contrat." Si un homme a obtenu un contrat du gouvernement ; s'il l'a exécuté, mais n'en a pas été payé, sera-t-il passible d'une année d'emprisonnement et de payer une forte amende, parce que le gouvernement a refusé de lui payer le montant du contrat ?

Il peut y avoir matière à un long procès. Voyez, par exemple, la cause du chemin de fer Intercolonial, qui a été construit depuis plusieurs années. Toutes les réclamations, dans cette cause, ne sont pas encore réglées, bien que le chemin de fer soit en exploitation depuis plusieurs années, et cependant, ce bill priverait une personne de ses droits électoraux, ou l'empêcherait de se faire élire comme membre du parlement, parce qu'il y a dix ans, elle aurait exécuté son contrat, mais attendrait son paiement du gouvernement. Ce projet de loi prescrit que si un entrepreneur, attendant le paiement de son contrat, offre, ou promet de donner, aucune somme d'argent dans le but d'aider une élection, soit sa propre élection, soit celle de toute autre personne, il sera passible d'une pénalité et d'un emprisonnement d'un mois, ou douze mois, à la discrétion de la cour. Il est ainsi privé de ses droits politiques ; il ne peut devenir membre du parlement, ni aider dans sa propre élection, ou dans une élection de ses amis, ses dépenses fussent-elles aussi modérées que dans le cas mentionné par mon honorable ami qui est assis derrière moi. Cet article souleva de fortes objections, lors de la dernière session, et, en comité, je proposerai de biffer ces mots. S'ils sont biffés, je ne m'objecterai pas aux autres dispositions du bill.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité).

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose d'amender le bill conformément à ce que j'ai dit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La prétention de l'honorable monsieur peut être assez juste pour ce qui regarde la propre élection de celui que le bill désigne. Mon honorable ami, je présume, n'a pas eu l'intention de toucher à ce point. Mais il y a de sérieuses objections à ce qu'un homme, ayant une réclamation pendante contre le gouvernement, ait la permission de souscrire de l'argent pour les élections. Il n'y a pas de source de corruption plus féconde que le désir éprouvé par ceux qui ont des réclamations considérables contre le gouvernement, d'obtenir un règlement favorable.

Je pense que mon honorable ami, à côté de moi, a entièrement raison en disant que c'est là une matière qui devrait être du ressort de la cour. Pendant que des hommes ont des réclamations pendantes contre le gouvernement, ils ne devraient pas leur être permis de souscrire au fonds d'élection de l'un ou de l'autre parti. Il n'y a, dans cette restriction, aucune intention de priver personne de ses droits politiques. Personne n'est privé de son droit de suffrage, bien qu'il y ait de la force dans la prétention de l'honorable premier ministre, qu'un homme ne devrait pas être privé du droit de souscrire dans sa propre élection.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que ma première objection, concernant la propre élection de quelqu'un, est irréfutable. De fait, l'honorable monsieur qui vient de s'asseoir, l'admet. Mais lorsqu'un entrepreneur a exécuté son contrat, l'action du gouvernement en retenant son argent, ne devrait pas l'empêcher de jouir des mêmes droits que possède tout autre citoyen. Un gouvernement, qui peut pendre un homme, ne doit pas être investi du pouvoir de l'empêcher d'exercer le même droit de défense possédé par tout autre homme.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous savons que de fortes réclamations contre le gouvernement sont produites par les entrepreneurs, après avoir exécuté leurs contrats. Nous savons que l'entrepreneur est intéressé à ce que le gouvernement regarde ses réclamations sous un jour favorable.

L'honorable monsieur sait, et tous les honorables députés de cette Chambre savent parfaitement aussi, que ces réclamations extra sont produites à la suite de tous les grands contrats, et nous savons tous que le gouvernement est disposé à les traiter avec égard.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député parle sans doute d'après sa propre expérience, et avec autorité.

Quelques MEMBRES : A l'ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quelle est la question d'ordre. D'après l'honorable monsieur, nous savons tous que les gouvernements sont complaisants, et je lui réponds qu'il doit parler avec autorité, et que nous accepterons son opinion. Je ne fais aucune insinuation. Je dis simplement qu'il doit parler d'après sa propre expérience ; mais je n'admets pas que la droite ait acquis la même expérience. Ce que je dis est ceci, d'après cette clause, tout gouvernement pourrait perdre un homme ; l'empêcher d'exercer ses droits en lui refusant d'acquitter son compte, puis, par ce moyen, l'exposer à une mise en accusation et à l'emprisonnement pour délit.

Je pense que cette prétention est outrageante ; il n'y a qu'à l'exprimer pour le démontrer, et j'insiste sur l'amendement que je propose pour biffer ces expressions.

M. CASEY : Il y a un point de vue que mon honorable ami de Huron-Sud et l'honorable chef de la Chambre ont omis. Ce projet de loi a été discuté comme s'il empêchait quelqu'un de devenir candidat, ayant déjà eu le droit de l'être. Il ne s'applique qu'aux entrepreneurs, et nous savons que les entrepreneurs n'ont pas maintenant le droit d'être candidats, ou de siéger dans cette Chambre jusqu'à ce que leurs contrats soient exécutés, et qu'il y ait eu règlement de compte.

Sir JOHN A. MACDONALD.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela a été décidé dans le sens opposé. Quand un entrepreneur a terminé son ouvrage, il cesse d'être un entrepreneur, et tout ce qui reste à faire est de régler son compte. La loi anglaise le décrète ainsi, et il fut décidé, il y a quelques années, à la suite d'une discussion dans cette Chambre, qui étaient entrepreneurs et qui ne l'étaient pas.

M. CASEY : Cette prétention, il n'y a aucun doute, s'applique au temps compris entre l'achèvement de l'ouvrage et le règlement de leur compte. Mais mon honorable ami a raison de dire que c'est justement le temps des contributions corruptrices aux fonds électoraux ; justement le temps où un homme pendu au gouvernement, veut payer pour faire couper la corde.

M. IVES : Cet homme ne s'en trouve pas plus mal.

M. CASEY : Il ne s'en trouve pas plus mal dans ses comptes. Sans vouloir attribuer aucun motif inavouable aux gouvernements passés, ou présents, nous savons que de telles accusations ont circulé, et qu'il y en aura toujours jusqu'à ce que l'on y mette fin. Si l'honorable monsieur désire mettre le gouvernement à l'abri de tout soupçon d'être poussé à régler favorablement avec les entrepreneurs ; s'il désire se préserver des attaques de la nature de celles dont on fut témoin, lorsque, par exemple, les entrepreneurs dépensaient du whiskey gelé parmi les électeurs, il doit supporter ce projet de loi. L'honorable monsieur désire maintenant prévenir cet abus, et le seul moyen qu'il ait pour y arriver, est de faire adopter ce proviso que le premier ministre désire faire biffer.

M. MILLS : Ce que nous devons considérer dans ce bill est la question de savoir si l'absence de ce proviso produirait un mal réel, ou si ce proviso, que l'honorable premier ministre veut faire biffer, aurait pour effet de remédier aux abus dont on se plaint. Quelle est la proposition de l'auteur du bill ? C'est qu'un homme ayant des réclamations pendantes contre le gouvernement, réclamations auxquelles il croit avoir droit, mais que le gouvernement ne veut pas reconnaître, est plus sûr d'obtenir un règlement, s'il contribue au succès des élections, dans l'intérêt de l'administration, que s'il n'y contribuait pas.

L'expérience des honorables députés, durant les dernières dix années, démontre qu'il y a là un mal auquel il faut remédier, et que ce bill atteint le but désiré. L'honorable monsieur nous dit que nous privons quelqu'un de ses droits. Je ne crois pas que celui qui a des réclamations contre l'administration soit très chagriné, s'il est privé de la liberté de contribuer au succès d'aucune autre élection que la sienne.

Si l'honorable premier ministre permet que ce proviso fasse partie du bill, il n'y aura pas beaucoup de pétitionnaires qui lui demanderont de n'être pas privés ainsi de leur liberté, et qui le prieront de leur laisser exercer des droits qu'il désire tant leur garantir en biffant ce proviso.

L'honorable premier ministre dit que le gouvernement peut tenir indéfiniment en suspens une réclamation. Je crois que toute personne qui a une réclamation fondée contre l'administration peut presque toujours obtenir un redressement par pétition de droit, et quel que soit le désir du gouvernement de différer un règlement, il ne peut empêcher cette personne de demander justice aux tribunaux. Nous avons eu plusieurs exemples, durant les dix dernières années, de redressements demandés à la cour d'échiquier et obtenus contre les vues et même contre l'opposition active de l'administration. Cette disposition n'est pas déraisonnable.

Il y a un mal réel qui demande un remède, et cette clause offre un remède efficace au mal. Je ne suppose pas qu'il soit possible de proposer, pour le redressement d'un grief, un projet de loi auquel on ne puisse trouver à redire. Mais ce fait n'est pas une objection sérieuse à cette disposition.

La question est de savoir si, admettant qu'il y a un mal à guérir, le remède proposé est suffisant.

Je crois que ce mal à guérir existe, et je crois également que le remède proposé n'est pas déraisonnable. Avant que l'honorable premier ministre s'objecte à cette clause, il devrait soumettre au comité quelque moyen de remédier au mal dont on se plaint, ce qui réaliserait le même objet et donnerait moins de prise aux objections que la clause maintenant devant le comité.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je dois dire que cette loi sera appelée un "Acte dans le but d'engager le gouvernement à pratiquer la corruption."

L'honorable monsieur admet que tout autre personne a le droit de dépenser de l'argent d'une manière légitime pour contribuer au succès de sa propre élection, ou de l'élection d'un ami, ou d'aucun autre. Pourvu que sa dépense ne dépasse les bornes prescrites par la loi, il n'y a pas de faute dans sa conduite. Un entrepreneur qui a exécuté son contrat, a le droit d'être payé. Mais s'il survient une contestation entre lui et le gouvernement, doit-il être puni pour faire ce qui serait parfaitement juste, dans une autre circonstance; doit-il être puni de crainte que le gouvernement lui accorde quelque faveur, s'il se laisse corrompre? Ce serait comme ce système adopté par les enfants de nos anciens rois d'Angleterre et d'Ecosse. Quand un jeune prince se conduisait mal, on faisait fouetter un enfant du peuple en punition des enfants du jeune prince.

De crainte que le gouvernement puisse le corrompre, cet entrepreneur devra être coupable d'un délit et envoyé en prison. Mais qu'est ce qui pourrait empêcher un gouvernement corrompu de dire aux entrepreneurs, bien que d'après l'honorable monsieur le gouvernement soit disposé à se montrer facile dans le règlement de ses comptes avec les entrepreneurs, qu'est-ce qui pourrait, dis-je, empêcher un gouvernement de dire: Eh bien! si le gouvernement est assez corrompu pour se montrer facile, parce qu'un entrepreneur aurait souscrit au fonds électoral, tout ce que l'entrepreneur doit faire, c'est de s'adresser au gouvernement et de lui dire: Réglez m'a réclamation immédiatement. Cet acte a pour but de régler ma conduite en attendant que je sois payé; je ne puis vous aider; mais payez-moi ce que je veux avoir et je vous aiderai ensuite.

Evidemment, le gouvernement, s'il est corrompu comme il doit l'être pour justifier cette supposition, réglera immédiatement le compte. Alors, l'entrepreneur n'attendra pas son paiement; il dépensera son argent et sera très reconnaissant pour avoir reçu du gouvernement une somme d'argent aussi considérable; il travaillera aux élections, et il se conduira généreusement, comme l'a dit mon honorable ami. Il n'y a aucune raison pour justifier ce proviso dans cette clause.

M. CASGRAIN: Il n'y a pas de doute qu'il y a eu et qu'il y a encore un certain nombre d'entrepreneurs, ayant, depuis longtemps, de fortes réclamations contre le gouvernement. Dans plusieurs cas, on ne saurait l'empêcher; mais les entrepreneurs, qui ont ces réclamations, sont absolument entre les mains du gouvernement; or, se trouvant sous cette influence, ils se montreront amis du gouvernement en souscrivant, en temps convenable, au fonds d'élection, afin de se gagner la faveur du gouvernement. Je m'appuie, en disant ceci, sur ce que j'ai vu, et sur ce que tout le monde a vu. Cette clause ne prive personne de ses véritables droits. Un entrepreneur ne peut être membre du parlement d'après la loi existante. Si cette clause embrassait une période illimitée, j'admets qu'elle serait dure; mais la période est limitée à un certain temps—six ou douze mois—durant laquelle il sera débarrassé du souci de souscrire au fonds d'élection.

Il y a une autre raison qui embrasse toute la question. Pourquoi cet entrepreneur serait-il libre de souscrire au fonds d'une élection, lorsqu'on ne devrait pas avoir besoin d'argent pour une élection? L'honorable député de Mont-

magny a cité ma propre élection. J'ai inséré dans mon état, jusqu'au dernier centin qu'il m'a fallu dépenser directement. J'étais tenu en honneur et en conscience de le faire, et je l'ai fait. Or, quel en a été le montant? Il s'est élevé à quelques \$340 pour parcourir mon comté, durant plus de six semaines.

Telles ont été toutes mes dépenses, et j'aurais pu en faire davantage; mais je me suis conformé rigoureusement à la loi, et je n'ai pas eu besoin de la présence d'un entrepreneur pour m'aider à payer mes dépenses d'élection. Où est le député, dans ce parlement, qui ne pourrait pas faire sa propre élection avec trois, quatre, ou cinq cents dollars, surtout dans les comtés? Je veux dire qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours aux souscripteurs du dehors. C'est tout à fait inutile, et dans certains cas, si une souscription devenait nécessaire, le candidat trouverait un ami pour l'aider plutôt que de s'adresser à un entrepreneur. C'est ce que je voulais soumettre à la considération de la Chambre, et je suis sûr que c'est le vrai principe d'après lequel nous devrions nous guider dans nos élections. C'est la raison pour laquelle je propose ce projet de loi, et j'espère qu'il sera adopté tel que je le comprends, c'est-à-dire, tel qu'il doit être pour être efficace.

M. CARON. Occasionnellement, nous entendons beaucoup parler de droits provinciaux. Il y a dans le bill de l'honorable député un point que je considère comme très important. Je puis aisément comprendre que nous devrions avoir juridiction pour passer une loi concernant nos propres élections fédérales.

M. CASGRAIN. Si l'honorable député me le permet, nous discuterons cette question.

Quelques MEMBRES: A l'ordre.

M. CARON: Mais comment un honorable député de cette Chambre peut-il préparer un bill contenant une clause par laquelle il est décrété que quiconque, dans le but d'aider aux élections des membres du parlement du Canada, ou de la législature de quelqu'une des provinces du Canada.....

M. CASGRAIN: Voulez-vous me permettre.

M. CARON: Je comprendrais que l'honorable monsieur pût exercer son zèle au sujet d'élections intéressant le parlement du Canada; mais je crains qu'il ait outrepassé la marque, et que, dans son désir de faire des élections avec une pureté absolue, il outrepassa la juridiction de ce parlement, et propose une loi affectant des élections sur lesquelles nous n'avons pas la moindre juridiction.

M. CASGRAIN: Si l'honorable monsieur me l'avait permis, j'aurais abrégé son discours. Si vous voulez consulter l'acte passé l'année dernière, vous verrez que nous avons adopté une même disposition que celle contenue dans ce bill. L'acte de l'année dernière s'applique à la législature locale et au parlement fédéral.

M. CARON: Le fait que l'honorable député commettrait la même erreur deux années de suite n'est pas une réponse à ce que je viens de dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'était le fait de la Chambre.

M. CASGRAIN: C'est le fait de la Chambre et non le mien.

M. CARON: Ce n'est pas répondre en disant que la même erreur aurait été commise lors de la dernière session. Si cette clause est mauvaise aujourd'hui, elle n'aurait pas dû être insérée dans le bill de la dernière session; ou, si l'honorable député s'est aperçu de l'erreur, après la passation du bill, lors de la dernière session, il aurait dû l'éviter durant la présente session.

M. MILLS: L'honorable monsieur verra, s'il examine ce projet de loi, que l'abus que l'on veut prévenir y est qualifié

de crime et de délit. Or, tandis que les législatures locales peuvent punir par l'amende et l'emprisonnement toute offense commise contrairement aux lois des provinces, il est très douteux qu'elles puissent décréter qu'un acte particulier contre leur législation sera un crime. Je ne suis pas prêt à discuter la question de savoir si elle le peuvent ou non. Elles ont certainement le pouvoir de considérer certains actes comme offenses, en vertu de l'acte constitutionnel de l'Amérique Britannique, et de les punir par l'amende et l'emprisonnement ; mais je ne pense pas, quand elles sont spécialement autorisées à punir telles offenses par l'amende et l'emprisonnement, que nous puissions prétendre qu'elles ont, en outre, le pouvoir de transformer une offense en crime, et ce bill le déclare. Qu'il soit opportun ou non de décréter que les offenses contre la législation locale seront des crimes, c'est une autre question ; mais il ne peut être douteux que, s'il convient de décréter que l'abus dont on se plaint est un crime, c'est ici qu'il convient de le faire, et c'est par un acte du parlement du Canada et non par un acte des législatures locales.

L'honorable premier ministre a mentionné la clause concernant les entrepreneurs attendant le paiement de leurs réclamations, et il croit que cette clause soulève de fortes objections, parce qu'elle déclare que les personnes qui auront des réclamations contre le gouvernement, ne pourront, tant que ces réclamations seront pendantes, souscrire pour d'autres élections que les leurs. La vraie manière de discuter cette question est de considérer quel serait l'inconvénient à ce que l'on pût décréter que les souscriptions électorales de personnes qui ont des réclamations pendantes contre l'administration, seront de même nature que les souscriptions électorales de ceux qui ont des contrats du gouvernement en voie d'exécution ? Voyez ce qui a transpiré au sujet des élections locales de l'année dernière dans la province d'Ontario. Tout le monde connaît l'histoire de la brigade Shields, qui se rendit de cette cité dans le district de Muskoka. Tout le monde connaît les rapports qui existaient entre les membres de cette brigade et l'administration. C'étaient de grands souscripteurs pour l'élection du candidat conservateur. Leurs actes de corruption n'ont été que partiellement dévoilés en cour. Il était partout rumeur que ces entrepreneurs avaient obtenu le remesurage de leurs travaux par un ingénieur, qui leur était favorable, afin qu'ils pussent recevoir du gouvernement un montant plus considérable que celui qu'ils auraient reçu sans cela. Je ne dis pas, cependant, que cette accusation est fondée ou non. Je n'exprime aucune opinion sur ce sujet, et il ne m'importe en rien qu'elle le soit ou non. Je ne le mentionne que pour le besoin de la discussion. Mais le fait qu'une telle accusation puisse se produire est très grave, et il est très regrettable qu'une grande partie du public puisse croire possible l'offense qu'elle signale. Supposez que ces entrepreneurs eussent terminé leurs contrats ; qu'ils n'en attendissent que le paiement, et qu'ils eussent demandé le remesurage de leurs travaux par un ingénieur leur étant plus favorable que l'ingénieur employé sur le chemin, est-ce que toutes les objections, qui s'appliquent à leur conduite, pendant que leurs contrats sont en voie d'exécution, ne leur sont pas également applicables dans le cas où leurs travaux auraient été terminés et qu'ils en attendaient seulement le paiement ? Les honorables députés des deux côtés de la Chambre verront que l'objection aurait été aussi forte, si les souscriptions électorales avaient été faites après l'exécution des contrats, qu'avant.

En proposant une législation sur ce sujet, nous devons considérer les abus qui se produisent dans ces cas, et nous devrions adopter le remède que nous suggère l'expérience. Il me semble que l'objection est aussi forte dans le cas de gens qui ont eu des contrats et en attendent le paiement du gouvernement que dans le cas où les contrats sont encore en voie d'exécution, ou qu'il reste encore aux entrepreneurs quelque chose à faire sur leurs contrats. Si le très honorable

M. MILLS

premier ministre peut me montrer quelque différence dans les hypothèses que je viens de soumettre, dans le cas d'un contrat en voie d'exécution et dans le cas d'un contrat terminé, attendant le paiement, je serai heureux qu'il me la fit connaître.

Mais, à mon avis, les deux cas que je viens de supposer, sont exactement sur le même pied, et les objections qui existent contre l'un, existent également contre l'autre, et si un remède convient dans un cas, il doit également convenir dans l'autre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas nécessaire de discuter longuement ce proviso. L'honorable monsieur a exposé ses vues et j'ai exposé les miennes. La question soulevée par l'honorable ministre de la milice est très sérieuse.

L'honorable député (M. Mills) a entièrement raison en disant qu'une législature provinciale ne peut pas décréter qu'une offense autre que ce qui est spécifié par la loi criminelle est un crime. Ce que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord déclare, c'est que, dans le but de mettre les législatures locales en état de faire exécuter leurs lois, elles peuvent punir une violation de ces lois par des amendes ou l'emprisonnement. Elles peuvent aller jusque là ; mais ce pouvoir n'est pas conféré par la loi criminelle. Or, pour qu'il devienne une disposition de la loi criminelle, il doit être décrété ici par un bill.

D'un autre côté, le parlement du Canada doit être très prudent sur cette matière, parce que sous prétexte de décréter qu'un certain acte est un crime, il peut dépouiller les législatures locales de la plus grande partie de leur juridiction.

Le parlement fédéral pourrait dire, par exemple, qu'un homme qui ne paie pas ses dettes dans l'espace d'un an, a commis un délit, une offense, et doit être envoyé en prison. Cela serait en contradiction avec la loi concernant les contrats.

M. MACKENZIE : Prenez comme exemple l'acte concernant les fabriques.

M. MILLS : L'acte des fabriques est un exemple applicable à ce dont il s'agit.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous discuterons l'acte des fabriques quand il sera soumis à la Chambre. Le parlement pourrait, de fait, priver les législatures locales de la plus grande partie de leur juridiction, parce qu'il peut décréter qu'aucune violation de contrat est un délit (*misdeemeanor*). La question qui se présente, est de savoir si nous devons nous occuper d'un sujet se rapportant aux lois électorales des différentes provinces. Celles-ci peuvent passer une loi déclarant, dans les termes de ce bill, qu'aucun entrepreneur n'aura la permission de souscrire au fonds d'une élection, et que s'il souscrit à ce fonds et enfreint le statut, il est alors passible de l'amende et de l'emprisonnement. Les législatures locales peuvent aller jusque là. Je crois, par conséquent, que l'objection de mon honorable ami est bien fondée, quant au fond, bien que, s'il faut déclarer qu'un tel acte est un délit, cette déclaration ne puisse être faite que par la législature fédérale.

M. CASGRAIN : Je me rends, de la meilleure grâce du monde, à la suggestion de mon très honorable ami, et j'accepte son amendement.

M. CARON : Je propose de retrancher du bill les mots suivants : "ou pour la législature d'aucune des provinces du Canada."

M. CASGRAIN : Il peut y avoir quelque chose de fondé dans l'objection faite par le ministre de la milice, mais nous avons discuté le même sujet l'année dernière, et la Chambre, après avoir spécialement délibéré sur ce sujet, adopta les vues que j'exprime aujourd'hui, et que j'ai insérées dans le bill adopté l'année dernière. Evidemment, si la Chambre

ne désire pas suivre le précédent de l'année dernière, elle peut revenir sur sa décision. Faisant partie de la minorité, je ne puis commander ; mais je désire appeler l'attention sur le fait que ces mots étaient contenus dans le bill de l'année dernière, et qu'ils forment la loi qui régit aujourd'hui le pays.

M. DAVIES : Je ne doute pas que cette assemblée a le pouvoir d'adopter le bill tel qu'il est maintenant ; mais, personnellement, je ne crois pas que ce soit d'une bonne politique pour nous d'intervenir et de déclarer que, en ce qui concerne les élections pour les législatures locales, certaines choses seront des délits. Au point de vue du droit strict, nous pouvons avoir le droit de le faire, mais je m'oppose à toute intervention inutile dans les droits des provinces ; et, à cause de cela, je suis fortement enclin à appuyer l'objection faite par le ministre de la milice, quoique je pense que l'honorable député de L'Islet (M. Casgrain) est dans son droit en proposant ce bill. Mais je ne pense pas que ce soit désirable au point de vue politique.

L'amendement de M. Caron est adopté.

M. MACMASTER : La conséquence de la clause, telle qu'elle est maintenant, serait d'empêcher les solliciteurs de contrats de se porter comme candidats aux élections parlementaires. Evidemment, il n'est pas à désirer, et on ne peut désirer qu'un solliciteur dont la soumission a été acceptée, puisse être candidat aux élections pour le parlement. Mais l'effet de la clause, telle qu'elle est, est d'empêcher toute personne qui a soumissionné pour une entreprise quelconque, de se porter candidat aux élections pour le parlement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est parfaitement juste.

M. MILLS : Je pense que cela l'empêche simplement de souscrire pour l'élection, et non de se porter candidat. Mais c'est une question qui se rattache à l'indépendance du parlement, de savoir s'il peut ou ne peut pas être candidat.

Sir JOHN A. MACDONALD : S'il est soumissionnaire, en vertu de cette clause, il ne peut verser les \$200.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que c'est une chose très désirable. Je ne pense pas qu'une personne qui soumissionne pour une entreprise publique quelconque, doive se porter candidat aux élections pour le parlement. Et je crois que l'amendement est excellent.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne crois pas que l'honorable monsieur ait raison. Maintenant, supposons qu'on demande des soumissionnaires, et qu'il y en ait dix, quinze ou vingt. Ils font leurs soumissions et restent là en présence du gouvernement, qui n'est pas prêt à prendre une décision. Or, supposons que le gouvernement désire profiter de cette loi pour empêcher quelqu'un, qui a soumissionné, de se présenter à une élection, sa soumission pourrait être prise en considération et être retenue pendant deux, trois ou quatre mois. Il est soumissionnaire, sa soumission est là, et il ne peut être candidat. Certainement, le but du bill est le contraire de cela. Vous ne désirez pas placer le sort d'un candidat, ou de tout homme qui désire se porter candidat, entre les mains du gouvernement du jour ; mais vous désirez qu'il soit libre. Dans ce cas, celui qui a soumissionné pourrait ne pas être du tout acceptable ; il pourrait avoir fait la plus haute soumission, mais le gouvernement, n'ayant pas pris de décision et gardant la question en suspens pendant 2, 3, 4 ou 5 mois, il ne peut pas être candidat, bien qu'il fût le candidat le plus désirable pour son parti. Ce n'est pas là, je pense, le désir de la Chambre.

M. CAMERON (Huron) : Je ne vois pas de difficulté particulière. Si le soumissionnaire est un candidat désirable pour son parti, il est bien simple pour lui de retirer sa soumission.

Sir JOHN A. MACDONALD : Alors il perdra son dépôt.

M. CAMERON (Huron) : S'il dépose sa soumission et s'il insiste pour avoir le contrat, alors il ne peut être un candidat. S'il préfère aller en parlement à l'avantage d'avoir un contrat, il peut retirer sa soumission, et je comprends qu'il sera libéré de toute responsabilité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dis qu'il n'est pas désirable qu'aucun entrepreneur devienne un candidat à une élection parlementaire. Je m'explique. Je crois que de telles candidatures sont remplies d'inconvénients. Le nombre d'hommes, pouvant faire de bons candidats, est bien plus grand, dans les deux partis, que le nombre de ceux qui peuvent soumissionner pour des contrats du gouvernement. C'est, évidemment, matière d'opinion. Je crois que la loi proposée est très bonne.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que les mots, "ou retenant tels contrats, et pendant que tels contrats sont pris en considération par le gouvernement, pour leur acceptation, ou leur rejet," soient biffés.

M. MILLS : Je ne vois pas que la clause se rapporte à l'éligibilité du candidat, et c'est la question que l'honorable ministre a soulevée, son propre cas étant excepté.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'est pas excepté.

M. DAVIES : Ce cas serait résolu en insérant, "dans aucune élection, excepté la sienne."

L'amendement (de sir Hector Langevin) est adopté.

M. CHAPLEAU : Il y a dans ce bill, quelque chose qui est, à mon avis, contraire à notre législation, et se rapporte à la punition du délinquant. Je ne crois pas que le bill soit bon, et je voterai pour son rejet ; mais si le bill doit être adopté, je dis qu'il ne devrait pas, vu son objet, décréter un minimum de pénalité et de châtement. Que la Chambre porte la pénalité à un degré aussi élevé qu'elle le juge à propos, mais qu'elle laisse au juge le soin de considérer quel sera le minimum de l'emprisonnement. Une offense légère pourrait être commise—ce bill créera un nid de procès—et les honorables députés de la gauche ne s'objecteraient pas à ce qu'il fût prescrit, comme dans le cas d'une félonie, que la pénalité n'excéderait pas une certaine amende, ou certain terme d'emprisonnement, laissant au juge la tâche d'appliquer la loi. Une telle disposition devrait être plus conforme à notre législation criminelle ordinaire.

M. BLAKE : L'honorable monsieur oublie que le parlement intervient et adopte un bill d'indemnité.

M. BOWELL : Je ne m'attendais pas à ce que l'honorable monsieur fit cette allusion, vu qu'il a fait adopter, lui-même, un bill libérant un grand nombre de ses partisans des pénalités attachées à la violation de l'acte concernant l'indépendance du parlement.

M. BLAKE : Et vous-même.

M. BOWELL : Je n'ai jamais attendu de faveur de la part du chef de l'opposition, ou d'aucun autre. La déclaration faite contre moi n'est pas exacte, et je défie l'honorable monsieur et son parti de la soumettre aux tribunaux, ou ailleurs. L'honorable chef de l'opposition a fait une insinuation qu'il savait n'être pas exacte.

Quelques MEMBRES : A l'ordre.

M. BOWELL : J'offre mes excuses à la Chambre et non à l'honorable monsieur, qui savait, quand il a fait cette insinuation, qu'il exprimait une chose contraire à la vérité. Quand les honorables députés de la gauche sont si portés à parler de bills d'indemnité, ils devraient considérer ce qu'ils ont fait dans leur législature locale. Combien n'en a-t-on pas réhabilités dans cette législature. Combien les honorables messieurs n'en ont-ils pas réhabilités en cette Chambre

lorsqu'une douzaine d'entrepreneurs, depuis l'Orateur de la Chambre jusqu'aux honorables députés qui siègent ici, lorsqu'une demi-douzaine ou sept ou huit des partisans des honorables messieurs n'osaient prendre leurs sièges. Les uns ont résigné, d'autres ont été réélus, et d'autres ont été rejetés, et l'honorable monsieur était toujours prêt à passer un acte d'indemnité. Ce langage de la part de l'honorable député serait beaucoup moins inconvenant s'il pouvait se mettre à l'abri, lui, et si son parti n'avait jamais rien fait qui rendit nécessaire un acte d'indemnité. S'il en était ainsi, nous pourrions très bien comprendre la vertu et la pureté dont ils se targuent relativement à ces questions.

M. BLAKE : Je prends la liberté d'affirmer qu'à ma connaissance, et d'après ma croyance, telle qu'elle a toujours existé, le siège de l'honorable député est vacant. Je crois que cela a été décidé par le comité des privilèges et élections, qui s'est prononcé sur le cas de M. Anglin, et je crois que sans l'acte d'indemnité, l'honorable monsieur (M. Bowell) aurait été sujet à des amendes. Il en est ainsi du cas de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), qui a résigné en conséquence,—il en était de même de l'ex-député de Ristigouche (M. Moffat) ; il en a été de même de l'honorable député d'Ottawa (M. Currier). De sorte que dire que le bill d'indemnité avait pour but de pourvoir aux cas d'un parti et non de l'autre, c'est—je ne répéterai pas les paroles injurieuses de l'honorable monsieur. Il se rappellera les paroles dont il s'est servi à mon adresse l'autre jour ; il peut se les appliquer à lui-même.

M. CHAPLEAU : Je propose que l'article soit modifié de façon à se lire comme suit : la pénalité ne devra pas excéder \$1,000, ou l'emprisonnement pour une période n'excédant pas six mois. L'idée d'emprisonner un homme pour un an tout simplement parce qu'il aura donné une souscription d'un dollar peut-être pour les fins électorales est tout à fait ridicule.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je désire attirer l'attention de la Chambre sur la nature de quelques-unes de ces offenses, dans les cas prévus par le bill d'indemnité, afin de démontrer que ces entrepreneurs, comme dans le cas de M. Currier, par exemple, pourrait être possible en vertu de l'article du projet de loi actuel. Un officier du gouvernement est allé à son moulin à scier et a acheté des planches dont il avait besoin. L'homme de M. Currier vendit les planches et le compte fut expédié de la manière ordinaire au nom de M. Currier, qui reçut l'argent mais perdit le reçu. Tout le monde en cette Chambre sentait que le cas était.....

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur se trompe.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas.

M. MACKENZIE : C'est un fait reconnu et prouvé que M. Currier faisait depuis de longues années des affaires considérables, avec le gouvernement.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, non.

M. MACKENZIE : J'en suis certain.

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans tous les cas, cette vente particulière était une vente telle que n'importe quel honorable député aurait pu la faire dans le cours ordinaire des affaires ; c'était un petit compte de \$2, voilà ce dont je suis certain. Cela m'a paru très sévère. Supposons un cas de ce genre. Supposons qu'un fabricant de valises, ou de boîtes, qui entreprenne de faire dix, vingt, ou trente caisses d'emballage pour le compte d'un département quelconque. Il faut qu'on le paie. Il est tout aussi entrepreneur que s'il devait construire un chemin de fer ou un canal, bien que tout son compte puisse ne pas dépasser £10. Cependant, si après être devenu entrepreneur, il lui arrivait de donner 25 cents à un petit garçon à l'occasion de sa première communion, dans un but inavouable, pour des fins politiques ou dans

M. BOWELL.

tout autre but—s'il souscrit \$1 pour fournir les \$200 d'un candidat ou pour faire présenter un candidat ouvrier qui ne peut trouver les \$200—cet homme qui a une entreprise de £10, laquelle entreprise n'est pas encore terminée, peut être accusé de délit et condamné à payer une amende de pas moins de \$1,000. Le simple exposé de cette question démontre avec quel manque de soin l'acte a été rédigé.

M. CASGRAIN : Le comité auquel le bill a été soumis l'a rapporté tel qu'il est maintenant, et je ne crois pas qu'il mérite les critiques rigoureuses dont il a été l'objet de la part des honorables députés. Il est vrai qu'il peut se faire que le bill ne soit pas rédigé aussi convenablement qu'il pourrait l'être, et c'est pour cette raison que l'année dernière j'ai demandé à la Chambre de me donner l'assistance de ses lumières pour rendre ce projet de loi aussi parfait que possible. De plus, l'an dernier, j'ai demandé au gouvernement de se charger du bill et d'en faire une mesure ministérielle. J'ai fait de mon mieux, cependant, de concert avec le comité, pour rédiger le bill aussi bien que possible, et la Chambre en est maintenant saisie.

C'est une question d'intérêt public ; ce n'est pas mon projet en particulier, bien que j'aie essayé de mon mieux de le faire adopter de la manière qui m'a paru la plus avantageuse pour le public. Cependant, je le répète, le projet de loi est entre les mains de la Chambre plutôt qu'entre les miennes.

M. BERGIN : Je ne suis pas disposé à voter pour cet amendement du secrétaire d'Etat, pas plus que je ne suis disposé à voter en faveur de ce projet de loi, qui me paraît être admirablement rédigé de façon à servir de moyen pour exercer quelque vengeance sur un entrepreneur à qui il arriverait d'oser soutenir ses opinions politiques en quelque circonstance que ce soit.

Je ne sache pas que la Chambre ait jamais eu devant elle aucune mesure qui ait été aussi tyrannique ni aussi arbitraire que celle-ci me paraît l'être. Aucune discrétion n'est laissée au juge. Quelque peu grave que soit l'offense, quelque minime que soit la somme dépensée, et quelque innocemment qu'elle ait pu être dépensée, le juge est obligé d'imposer une amende de \$1,000, et il peut même y ajouter une année d'emprisonnement. Et l'injure faite à la moralité publique,—l'injure faite à la justice ne finit pas là. En sus de cela, si son entreprise est avantageuse et s'il est haï de celui qui l'accuse ou du gouvernement qui dirige la poursuite, tous les profits de son entreprise doivent lui être enlevés.

Je vous le demande, est-il juste et convenable, dans un pays libre comme celui-ci, qu'une pareille loi soit mise en vigueur ? Afin de connaître l'opinion de la Chambre, je propose que le comité lève la séance.

M. DAVIES : L'honorable monsieur s'oppose au bill tel qu'il est actuellement, mais il s'est bien gardé de s'opposer à l'amendement proposé par le secrétaire d'Etat, qui rencontre ses vues. Le bill ne laisse pas la question à la discrétion du juge, mais l'amendement du secrétaire d'Etat lui laisse ce pouvoir discrétionnaire. Il dit que le coupable sera passible d'une amende de pas plus de \$1,000—l'amende peut être de \$1 ; ou par l'emprisonnement—la conjonction "et" est retranchée—de pas plus de six mois ; l'emprisonnement peut être d'une heure.

M. BERGIN : L'honorable monsieur considère-t-il comme n'ayant aucune importance le fait que le coupable perde tous ses droits en sus. Je m'oppose au projet de loi dans son ensemble, et je propose en sous-amendement que le comité lève la séance.

Le sous-amendement est adopté et le comité lève la séance.

AMENDEMENT DE LA LOI CRIMINELLE

M. CAMERON (Huron) : Je propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de loi (n° 2) à l'effet

de modifier la loi criminelle et de donner plus d'extension aux dispositions de l'acte concernant les offenses contre la personne.

La motion est rejetée sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

Allen,
Allison (Hants),
Bain (Wentworth),
Baker (Victoria),
Béchari,
Bernier,
Blake,
Bourassa,
Bowell,
Burpee (Sunbury),
Cameron (Victoria),
Cameron (Middlesex),
Campbell (Beafrew),
Cartwright,
Casey,
Casgrain,
Catudal,
Charlton,
Cockburn,
Cook,
Davies,
De St. Georges.

Fisher,
Fleming,
Foster,
Gillmor,
Guillet,
Gunn,
Harley,
Hay,
Hillard,
Holton,
Innes,
Irvine,
King,
Kinney,
Kirk,
Landerkin,
Lister,
Mackenzie,
McIntyre,
Melisac,
Mills,
Mulock,

Patterson (Brant),
Platt,
Ray,
Rinfret,
Robertson (Shelburne),
Scriver,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Thompson,
Trow,
Tyrwhitt,
Vail,
Vanasse,
Wallace (Albert),
Watson,
Weldon,
Wells,
Wheler,
Wilson,
Wood (Brockville).—65.

Contre :
Messieurs

Abbott,
Allison (Lennox),
Bain (Soulanges),
Baker (Missisquoi),
Beaty,
Bell,
Belleau,
Benoit,
Benson,
Bergeron,
Bergin,
Billy,
Blondeau,
Bossé,
Bourbeau,
Brecken,
Burnham,
Burns,
Cameron (Inverness),
Carling,
Caron,
Chapleau,
Cimon,
Coastigan,
Coughlin,
Coursol,
Curran,
Outhbert,
Daly,

Dawson,
Desjardins,
Dickinson,
Dodd,
Dugas,
Dupont,
Farrow,
Ferguson (Welland),
Gagné,
Gault,
Giguault,
Grandebois,
Guilbault,
Hackett,
Haggart,
Hesson,
Hickey,
Homer,
Ives,
Kilvert,
Landry (Kent),
Landry (Montmaguy),
Langvin,
Mackintosh,
Macmaster,
Macmillan (Middlesex),
McMillan (Vaudreuil),
McDougald.

McGreevy,
McNeill,
Massue,
Méthot,
Mitchell,
Moffat,
Orton,
Quimet,
Painr,
Pinsonneault,
Reid,
Robertson (Hamilton),
Robertson (Hastings),
Scott,
Shakespeare,
Small,
Smyth,
Stairs,
Tassé,
Taylor,
Temple,
Valin,
Wallace (York),
White (Oardwell),
White (Beafrew),
Wight,
Wood (Westmoreland),
Woodworth.—66.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Les adresses à Son Excellence, et les ordres de la Chambre qui suivent, sont votés, savoir :

Etat de tous les argents payés à T. Charles Watson par le gouvernement du Canada depuis 1881, le dit état devant montrer aussi les services, s'il en est, rendus par le dit Watson au département des chemins de fer et canaux, ou à aucune autre branche du service public, depuis l'année ci-dessus mentionnée.—(M. Wilson.)

Copie du rapport de M. Michaud, ingénieur, sur les exploitations qu'il a faites l'automne dernier dans la rivière Saint-François, dans le but d'y établir des estacades.—(M. Vanasse.)

Copie du rapport de M. Guerin, ingénieur civil, sur des explorations qu'il a faites dans la rivière Yama-ka et les environs de la baie Lavallière.—(M. Bergeron, pour M. Vanasse.)

Etat donnant les noms des différentes personnes qui ont envoyé des soumissions pour la construction d'un steamer pour remplacer le *Princess Louise* et le nom de la personne à qui le contrat a été donné; aussi, copie, du devis

fourni aux personnes qui ont présenté des soumissions.—(M. Wilson.)

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et (à 11 heures 25 p. m.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 13 mars 1884.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE :

FRAUDE A L'ÉGARD DES CONTRATS PUBLICS.

M. CASGRAIN : Appuyé par Sir Richard Cartwright, je désire proposer que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour prendre de nouveau en considération le bill (n° 12) à l'effet d'amender l'acte intitulé : " Acte pour mieux prévenir la fraude à l'égard des contrats entraînant la dépense de deniers publics."

Je désire connaître l'opinion de la Chambre relativement au principe de ce bill. Il est vrai que la seconde lecture du projet de loi semble indiquer que la Chambre adopte les principes du bill. Cependant, il y a plusieurs manières dont la Chambre peut disposer d'un projet de loi.

Après ce qui est arrivé hier, je ne considère pas que la Chambre ait exprimé son opinion sur la question de savoir si à l'avenir les entrepreneurs pourront ou ne pourront pas souscrire aux fonds d'élection, comme ils l'ont fait par le passé. C'est sur cette question que je désire voir la Chambre se prononcer au moyen d'un vote.

La motion est rejetée sur la division suivante :

Pour :

Messieurs

Allen,
Allison (Lennox),
Armstrong,
Béchari,
Bernier,
Blake,
Bourassa,
Burpee (Sunbury),
Cameron (Huron),
Cameron (Middlesex),
Campbell (Beafrew),
Cartwright,
Casgrain,
Catudal,
Charlton,
Cockburn,
Cook,
Davies,
De St. Georges,
Dupont,

Fairbank,
Fisher,
Fleming,
Geoffrion,
Gillmor,
Gunn,
Harley,
Holton,
Innes,
Irvine,
King,
Landerkin,
Lamer,
Lister,
Mackenzie,
McCracey,
McIntyre,
McIsaac,
McMillan,
Mills,

Mulock,
Paterson (Brant),
Ray,
Rinfret,
Robertson (Shelburne),
Scriver,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Sutherland (Oxford),
Thompson,
Trow,
Vail,
Watson,
Weldon,
Wells,
Wheler,
Wilson,
Yeo.—59.

Contre :

Messieurs

Abbott,
Amyot,
Bain (Soulanges),
Baker (Missisquoi),
Baker (Victoria),
Beaty,
Bell,
Belleau,
Benoit,
Benson,
Bergeron,
Bergin,
Billy,
Blondeau,
Bulduc,
Bourbeau,

Désjardins,
Dickinson,
Dugas,
Ferguson (Welland),
Foster,
Gagné,
Gault,
Giguault,
Grouard,
Grandon,
Guilbault,
Hackett,
Hall,
Hull,
Hesson,

Mitchell,
Montplaisir,
Orton,
Quimet,
Painr,
Patterson (Essex),
Pinsonneault,
Reid,
Robertson (Hamilton),
Robertson (Hastings),
Royal,
Scott,
Shakespeare,
Small,
Smyth,
Stairs,

Bowell,	Hickey,	Tassé,
Burns,	Homer,	Taylor,
Cameron (Inverness),	Kilvert,	Temple,
Cameron (Victoria),	Kinney,	Tilley,
Campbell (Victoria),	Kranz,	Tupper (Pictou),
Carling,	Landry (Kent),	Tyrwhitt,
Caron,	Landry (Montmagny),	Valin,
Chapleau,	Langevin,	Vanasse,
Cochrane,	Macdonald (Sir John),	Wallace (Albert),
Colby,	McDonald (Cap-Breton),	Wallace (York),
Costigan,	Macmaster,	White (Hastings),
Coursol,	Macmillan (Middlesex),	White (Renfrew),
Cuthbert,	McDougald,	Williams,
Daly,	McLelan,	Wood (Brockville),
Dacust,	Massue,	Wood (Westmoreland),
Dawson,	Méthot,	Woodworth.—96.

M. TROW: L'honorable député de Gaspé (M. Fortin), n'était pas dans la Chambre lorsque la résolution a été lue.

M. L'ORATEUR: L'honorable député de Gaspé était-il dans la Chambre lorsque la motion a été lue ?

M. FORTIN: Je n'y étais pas.

M. L'ORATEUR: Alors le nom de l'honorable député doit être biffé.

M. FORTIN: J'ai entendu lire la motion de la galerie, où j'étais.

M. L'ORATEUR: La question n'a encore jamais été soulevée ici. Dans la Chambre des communes, en Angleterre, on considère la galerie comme faisant partie de la Chambre ; mais je crois qu'ici, le cas est un peu différent.

M. BLAKE: Je n'ai jamais entendu émettre cette prétention ; s'il en était ainsi, un honorable député qui serait dans une pièce attenante, pourrait voter. Si cela était admise, nous pourrions faire voter les députés qui seraient dans la galerie pendant la séance au moment où le vote serait pris.

Sir JOHN A. MACDONALD: D'après la pratique suivie en Angleterre, les galeries sont considérées comme faisant partie de la Chambre. Nul doute que la galerie forme partie de la Chambre, et le bon sens veut qu'elle soit considérée comme telle, car le but du règlement est d'empêcher qu'un député vote lorsqu'il n'a pas eu l'occasion d'entendre. Il peut entendre de la galerie tout aussi bien que sur le parquet de la Chambre ; il y a plus, si d'autres personnes se trouvent dans la galerie, nous pouvons dire qu'il y a des étrangers dans la Chambre, et elles sont obligées de partir. Les galeries forment partie de la Chambre tout comme le parquet, et si les députés le désiraient, ils pourraient parler de la galerie. Ils vont partout, et il n'y a pas de raison pour qu'une distinction soit faite entre cette Chambre et la Chambre des communes en Angleterre.

Un DÉPUTÉ: Ils pourraient voter dans les pièces attenantes.

Sir JOHN A. MACDONALD: Dans les pièces attenantes, il leur est impossible d'entendre. Les pièces attenantes servent à sortir de la Chambre et forment partie des corridors. Nous avons dans les galeries des reporters qui rapportent nos discours, et je ne vois pas de raison pour qu'un député n'entende pas aussi bien qu'eux.

M. BLAKE: Il s'ensuit que, si nous adoptons la pratique suivie dans les Communes anglaises, où comme l'a très bien dit l'honorable monsieur, un honorable député peut s'adresser à la Chambre en parlant dans les galeries.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne vois pas de raisons pour qu'il en soit autrement.

M. BLAKE: Depuis seize ans que cette Chambre siège, il est arrivé assez souvent que des députés se sont retirés dans les galeries lorsqu'ils voulaient s'abstenir de voter. J'ai rappelé un exemple notoire, celui de l'honorable ministre des chemins de fer, qui s'est retiré dans les galeries pour ne pas être obligé de voter. Si nous devons décider maintenant

M. CASGRAIN.

nant qu'à l'avenir, pour les discours et pour les votes, les galeries devront être considérées comme faisant partie de la Chambre, c'est très bien, mais c'est une révolution.

M. CASGRAIN: Je puis dire qu'il y a un précédent. Je me souviens que l'ex-orateur, M. Blanchet, a décidé que si un député quitte son siège pour un instant, il ne peut plus voter. Il m'est arrivé à moi-même de quitter mon siège pour un instant, et il a été décidé que pour cette raison je devais sortir de la Chambre.

M. MILLS: Ce point a été soulevé dans le cas du député de l'une des divisions de York, le Dr Strange. Il était dans la galerie, et l'on a soulevé la question de savoir, si ayant entendu la motion, il avait le droit de voter, et il a été décidé par votre prédécesseur qu'il n'en avait pas le droit.

M. L'ORATEUR: Il existe un règlement en vertu duquel si un honorable député quitte son siège pendant que la Chambre vote sur une question, il est exposé à voir biffer son nom de la liste. L'inconvénient est celui-ci : si un député entend une motion de la galerie et quitte la galerie pour voter, son vote peut être annulé. La règle est qu'un honorable député ne doit pas quitter son siège pendant que la Chambre vote.

M. BLAKE: L'honorable député de Bothwell dit que la question a été décidée dans le cas du député d'York-Est.

M. MILLS: Le Dr Strange est venu voter, et il a dit qu'il avait entendu lire la motion de la galerie, où il était ; votre prédécesseur a décidé qu'il n'avait pas le droit de voter.

M. CARON: Il y a une couple d'années, un cas analogue s'est présenté. L'honorable député de Leeds se trouvait dans la galerie lorsqu'une résolution fut présentée par le chef de l'opposition. Il descendit ici et il fut appelé à voter parce que l'on considérait que le fait qu'il était dans la galerie pendant la lecture de la motion ne l'excluait pas de la Chambre, et qu'en conséquence il était obligé de donner son vote.

M. BLAKE: Il n'y a pas eu de décision.

M. CARON: La raison donnée a été la même que celle qui a été donnée aujourd'hui. Il avait entendu lire la motion, et on ne pouvait pas plus l'empêcher de voter qu'on ne pouvait en pêcher de voter les autres députés qui avaient entendu lire la motion.

M. ORTON: Il y a quelques années, le député de l'une des divisions de Huron a déclaré qu'il était dans le vestibule lorsque la motion a été lue, et on lui a permis de voter.

M. CAMERON (Huron): Non, M. l'Orateur. Il n'a pas dit qu'il était dans le vestibule, mais qu'il était appuyé à la porte conduisant dans le vestibule.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nul doute que la question a été soulevée dans le cas de l'honorable député de Huron, et il a été décidé que, vu qu'il se trouvait dans cette pièce carrée et qu'il avait entendu lire la motion, il avait le droit de voter. Quelqu'un s'est opposé à son vote parce qu'un honorable monsieur avait dit qu'il croyait qu'il était alors dans le bureau de poste. Mais il a nié le fait ; il a dit qu'il était là et qu'il avait entendu lire la motion, et son vote a été enregistré.

M. LANDERKIN: Je crois que la question de ce vote n'est pas réglée.

M. L'ORATEUR: Non.

M. LANDERKIN: Cependant l'honorable député de Montmagny (M. Landry) a quitté son siège, son vote doit-il être biffé ?

M. HESSON: L'honorable député de Marquette (M. Watson) a aussi quitté son siège.

M. l'ORATEUR : J'éprouve beaucoup d'hésitation à décider cette question, vu qu'aucun précédent n'a été enregistré. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) cite le cas du Dr Strange, qui a dit qu'il était dans la galerie et qu'il avait entendu la motion; mais cela n'a pas été considéré comme suffisant et son vote a été biffé. L'honorable député du comté de Québec (M. Caron) attire l'attention sur le vote du Dr Ferguson, dont le vote a été accepté dans des circonstances analogues. Je crois que ni l'une ni l'autre de ces décisions n'a été enregistrées. Le but du règlement est de pourvoir à ce que le député entende lire la motion, parce qu'il lui faut comprendre la question soumise à la Chambre pour voter. En Angleterre, on considère qu'un député peut parler de la galerie, que la galerie fait partie de la Chambre. Je crois qu'ici cette pratique serait incommode, à moins que la Chambre le veuille ainsi; mais si l'honorable député dit qu'il a entendu lire la motion, je dois accepter sa déclaration. Je crois que la question qui devrait être posée à l'honorable député est celle-ci : "Avez-vous entendu lire la motion?"

M. FORTIN : J'ai certainement entendu lire la motion.

M. LANDERKIN : J'en appelle à votre décision sur le point que j'ai soulevé relativement au vote du député de Montmagny, qui a quitté son siège.

M. l'ORATEUR : C'est là une autre question. Je crois qu'il existe un règlement à l'effet que si un député quitte son siège avant que le vote soit déclaré clos, perd son vote.

M. LANDERKIN : Le député d'Argentouil (M. Abbott) est sorti.

M. BOWELL : Voulez-vous dire, M. l'Orateur, qu'un député perd son vote lorsqu'il sort de la Chambre ou lorsqu'il va d'un siège à l'autre en cette Chambre?

M. l'ORATEUR : Lorsqu'il va d'un siège à l'autre. C'est pour cette raison que les honorables députés orient à l'ordre, à l'ordre, lorsqu'un honorable député quitte son siège.

M. TROW : Pour venir ici de la galerie il a fallu que l'honorable député de Gaspé (M. Fortin) quittât son siège.

M. BLAKE : Alors, d'après votre décision le vote de l'honorable député de Gaspé (M. Fortin) doit être biffé. S'il a entendu la question de la galerie où il était, il faut qu'il ait quitté son siège, puisque nous l'avons vu voter ici.

M. l'ORATEUR : C'est justement ce que j'ai démontré d'abord; l'inconvénient de la pratique lorsqu'un homme entend lire la question de la galerie.

M. BLAKE : J'en appelle à votre décision.

M. l'ORATEUR : Je vais ordonné que le vote soit biffé pour cette raison.

M. LANDERKIN : Relativement au cas du député de Montmagny, qui a quitté son siège depuis que le vote a été pris.

M. LANDRY : M. l'Orateur.....

M. l'ORATEUR : Je crois que vu la longue discussion qui a eu lieu sur cette question de procédure, vous feriez mieux de ne pas attirer l'attention sur les députés qui ont quitté leurs sièges. Je vois que le nom de M. Ray n'est pas enregistré. Je crois que le greffier a appelé M. Reid. Vous avez été pour la motion?

M. RAY : Oui.

M. HESSON : Le député de Marquette n'est pas à sa place.

M. l'ORATEUR : Je déclare que la motion est perdue.

M. LANDERKIN : M. l'Orateur, si le fait d'entendre...

Plusieurs DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : Je crois qu'il est à désirer qu'on en arrive à une entente sur ce point, au sujet duquel il n'existe pas de précédents dans nos archives.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette question au sujet de la galerie vient d'être soulevée pour la première fois. Il serait opportun de régler cette question. Je ne tiens pas à ce qu'elle soit réglée dans un sens plutôt que dans l'autre, pourvu que l'on sache si à l'avenir nous devons ou non considérer la galerie comme une partie de la Chambre. C'est là un point. L'autre est la question de savoir si lorsqu'un honorable député quitte son siège avant de voter ou après avoir voté, mais avant que le résultat du vote soit déclaré, perd son vote par le fait que nous avons considéré jusqu'à présent que la galerie ne fait pas partie de la Chambre. En Angleterre, il en est autrement, et la raison de cette règle est celle que vous avez donnée. Nous ferions mieux de régler ce point pour l'avenir. Quand au second point, je serais très heureux de voir maintenir la règle qui veut qu'un député perde son vote lorsqu'il quitte son siège, cela est excessivement incommode, cela déränge le vote et cause des bruits très inconvenants dans la Chambre, de sorte que je suis fort aise de voir décider que chaque député qui vote, vote du siège où il se trouve lorsque l'appel nominal a lieu, et qu'il y reste jusqu'à ce que le résultat du vote soit proclamé. Si c'était là l'opinion générale de la Chambre, je crois que cela faciliterait l'expédition de la besogne et préviendrait les bruits messéants.

M. MACKENZIE : Peut-être qu'il serait à propos d'annuler aussi les votes de ceux qui font le bruit.

Sir JOHN A. MACDONALD : Peut-être. Quant à la galerie, ce point devrait être réglé.

M. BLAKE : Les remarques de l'honorable monsieur sont un peu tardives. Vous avez déjà des règlements, M. l'Orateur. Vous avez d'abord décidé que la galerie forme partie de la Chambre et qu'un honorable député qui se trouve dans la galerie lorsqu'il entend lire la motion ne perd pas son vote; en second lieu vous avez décidé qu'un honorable député qui change de place pendant l'appel nominal d'un vote ou après que la question a été mise au vote et avant que le résultat du vote soit proclamé, perd son vote. En conséquence, il s'ensuit que si le député de Gaspé fut resté dans la galerie, il eût pu voter de la galerie où il se trouvait. Vous avez réglé ces questions. Le chef du gouvernement propose que ces questions soient rouvertes pour être réglées de nouveau. D'abord, le vote de l'honorable député de Gaspé a été accepté nonobstant le fait qu'il se trouvait dans la galerie lorsque la motion a été lue. Subséquentement, il a été annulé parce qu'ayant entendu lire la motion de la galerie où il était, il a quitté son siège pour venir voter ici. On était aussi sur le point de biffer le vote du député de Montmagny pour la même raison, lorsque vous avez suggéré avec beaucoup d'à-propos qu'on ne devait pas en tenir compte, vu la longue discussion sur la question de procédure. En conséquence, la question est décidée, à moins qu'une proposition soit faite pour renverser votre décision ou à moins qu'après y avoir réfléchi, vous ne vous décidiez à la retirer. Il résulte de ces décisions que conformément à l'opinion de l'honorable monsieur, opinion que vous avez adoptée jusqu'ici, à l'avenir nous pourrions parler de la galerie.

Sir JOHN A. MACDONALD : Naturellement, je me conformerai à l'opinion de mes collègues, et à tout prendre je conviens : 1^o, que le député, s'il a entendu lire la motion de la galerie, a le droit de voter; 2^o, que s'il quitte son siège après que la motion est mise aux voix, il perd son droit de voter. Nul doute que ces deux points sont maintenant réglés, et ce que je suggère c'est qu'un règlement soit adopté à cet effet.

M. l'ORATEUR : J'espère que la question sera réglée d'une manière ou d'une autre en conséquence de cette discussion. La question que j'ai posée à l'honorable député de Gaspé était : "Avez-vous entendu la motion?" Je ne lui ai pas demandé où il l'avait entendue. Il m'a répondu qu'il

l'avait entendue, et j'ai décidé d'après ma manière d'interpréter les règlements que cela suffisait. Mais je crois qu'il serait très incommode de considérer la galerie comme faisant partie de la Chambre pour y parler et y voter, et j'aimerais à être autorisé par la Chambre à déclarer qu'à l'avenir la galerie ne fera plus partie de la Chambre.

M. BLAKE : Si la question est soumise à la Chambre pour être décidée, on ne devrait la régler qu'après y avoir suffisamment réfléchi. Je suis heureux de voir que le premier ministre, qui défendait cette pratique il y a dix minutes, trouve maintenant qu'elle est très incommode. Je m'accorde parfaitement avec lui.

M. ABBOTT : Nous ne devons pas oublier de bien considérer jusqu'à quel point nous abandonnons notre juridiction sur les galeries si ce règlement est adopté. Nous ne devons pas nous désister de notre droit de considérer les galeries comme faisant partie de la Chambre pour l'admission ou pour l'exclusion des étrangers.

M. L'ORATEUR : Comme faisant partie de la Chambre excepté pour parler ou pour y voter.

M. LANDERKIN : Si le fait d'entendre lire la motion donne le droit de voter, je puis dire que l'autre soir j'étais debout dans le vestibule, où j'ai entendu très distinctement lire une motion, et puisqu'il est possible de l'entendre distinctement, pourquoi ne pas permettre de voter à celui qui l'entend lire de la galerie.

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI.

Le bill suivant (du Sénat) est présenté et lu la première fois :

Bill (n° 107) : "Acte pour amender les actes 40 Vic., chap. 49, et 45 Vic., chap. 24, relatifs aux sociétés permanentes de construction et aux compagnies de prêt et d'épargne opérant en Ontario," est lu pour la première fois.—(M. Cameron, Victoria).

L'ACTE CONCERNANT LA VENTE DES LIQUEURS DE 1883.

Sir JOHN A MACDONALD : Je propose que la motion de M. Houde, dans les avis de motion : "Que cette Chambre est d'avis que l'Acte concernant la vente des liqueurs enivrantes et la délivrance des licences à cette fin, 1883, devrait être abrogé," soit le premier ordre du jour pour lundi prochain, et qu'elle ait la priorité immédiatement après les affaires de routine.

M. BLAKE : Il y a quelque temps, il a été entendu dans cette Chambre que cette motion serait discutée aujourd'hui. On sait que l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron), avait donné un avis de motion sur cette question; mais comme nous désirions en venir à une discussion, la priorité fut accordée à celle de l'honorable député de Maskinongé (M. Houde), et à différentes reprises cette motion fut remise à plus tard, sous divers prétextes. Finalement, on convint qu'elle serait discutée aujourd'hui. Hier soir même, lors de l'ajournement, j'ai demandé à l'honorable monsieur de dire quelle question du gouvernement il amènerait après cette motion, si elle devait être discutée la première, car elle pourrait probablement être réglée avant l'ajournement, et qu'est-ce qui viendrait après. L'honorable monsieur répondit qu'il prendrait la première question du gouvernement sur l'ordre du jour. J'ai fait remarquer que cette question ne prendrait pas beaucoup de temps et j'ai demandé ce qui aurait lieu ensuite. Il répondit que la Chambre se formerait probablement en comité des voies et moyens. Il propose maintenant, sans aucun avis, que l'arrangement conclu par toute la Chambre, quant à l'ordre des questions pour le travail d'aujourd'hui, soit mis de côté, et que la motion de l'honorable député de Maskinongé ne soit pas discutée, bien

M. L'OBATEUR.

qu'il fût convenu depuis plusieurs jours qu'elle devait venir aujourd'hui, et bien que l'entente fut renouvelée et confirmée hier soir.

Ces arrangements contractés par la Chambre sont des arrangements sacrés, des arrangements en vertu desquels agissent les députés des deux côtés de la Chambre. Ce sont des arrangements concernant la dépêche des affaires publiques, et s'ils sont brisés sans motif, sans explication, sans raisons justifiables, et sans qu'ils soient remplacés par d'autres, il devient tout à fait impossible de conduire efficacement les affaires publiques. Je crois que j'ai raison de me plaindre de ce que l'honorable monsieur ne nous ait pas fait part de son intention de défaire cet arrangement, et ces raisons sont d'autant plus fortes que l'on m'a dit hier qu'il ne serait pas tenu. Si mes renseignements sont exacts, il a été convenu entre le gouvernement et l'honorable député de Maskinongé, que sa motion ne viendrait pas devant la Chambre aujourd'hui, mais serait remise à lundi. J'ai encore de plus graves raisons de me plaindre, si en vertu de cet arrangement, cette décision a été prise hier.

Il est difficile de comprendre comment la conversation qui a eu lieu hier a pu avoir lieu, comment cet arrangement qui avait eu lieu a pu être confirmé. Voilà le premier point; le second c'est que je crois que la motion devrait être discutée immédiatement. Je ne vois aucune raison pour la remettre à plus tard. Je ne vois pas l'honorable député à son siège, mais il n'y a pas de doute qu'il est dans les environs. Je l'ai vu il n'y a pas longtemps et il m'a dit qu'il serait à sa place cette après-midi. S'il n'est pas ici c'est parce qu'il est averti que le gouvernement doit insister pour obtenir ce nouveau délai.

Je crois que c'est un jour très favorable pour discuter cette motion. C'est un des jours qui nous ont été pris par le gouvernement, mais il nous a été pris presque simultanément à l'entente que ce jeudi serait consacré à la discussion de cette motion. A présent l'honorable monsieur vient nous dire : "Non; nous prenons la journée pour les affaires du gouvernement," bien qu'à venir jusqu'à deux ou trois heures passées, lorsque nous avons appris cette rumeur, nous avions raison de croire que cette question des licences, qui est très importante, qui agite les esprits dans le pays et dans la Chambre, serait le cheval de bataille de la journée. L'honorable monsieur nous dit : "Je propose de remettre cette discussion à lundi."

Voquez les avis de motion pour lundi : Entre autres questions il y a un bill très important; celui de l'érection en corporation de l'ordre orangiste.

Par cet arrangement ce bill sera laissé de côté pour cette session, car le temps pour recevoir les rapports sur les bills privés expire dans quelques jours, après lundi prochain et avant le lundi suivant; il ne pourra pas venir efficacement devant la Chambre à cette session. De plus il est rumeur que le gouvernement a l'intention de prendre tous les autres lundis.

Je suppose que l'honorable premier ministre s'est consulté avec l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, et que l'orange et le vert sont tout à fait d'accord sur cette question. Quelles que soient les divergences d'opinions qui aient existé entre eux il y a quelque temps, et qui ont amené une séparation douloureuse mais, heureusement que temporaire sur cette question-ci, ils sont tout à fait d'accord.

Mais il y a encore beaucoup plus que cela. Il y a trois ou quatre pages d'avis de motions très importantes, entre les mains de différents députés privés, qui doivent venir ce jour-là et qui devraient venir, mais qui ne le pourront pas si le gouvernement met à exécution son intention de prendre les lundis. Je crois qu'il y a de grandes objections à la motion de l'honorable monsieur, et je propose l'amendement suivant :

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants; "il a été convenu dans cette Chambre que la motion Co-

M. Houde sur l'acte des licences, serait appelée aujourd'hui comme premier item des ordres du jour, avant les mesures du gouvernement.

Que cet arrangement devrait être observé.

Que fixer la dite motion pour lundi, empêché la prise en considération de mesures importantes présentées par des membres privés.

Que les avis et les ordres du jour soient ajournés, et que la motion de M. Houde soit appelée."

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur se trompe entièrement lorsqu'il prétend qu'il y a eu un arrangement de conclu ou des recommandations de faites au sujet de cette motion. Je n'ai eu aucune entrevue avec l'honorable monsieur, ni avec M. Houde.....

M. BLAKE: Je ne dis pas cela.

Sir JOHN A. MACDONALD:.....d'aucune nature que se soit; aucune détermination n'a été prise ou annoncée par moi, ni par aucun membre du gouvernement, autant qu'il est à ma connaissance. Tout ce que je puis dire, c'est que ce matin les membres du gouvernement ont eu une conversation avec M. Houde et il fut convenu de retarder la motion jusqu'à lundi et d'en faire le premier ordre du jour. J'ai dit il y a quelque temps que le gouvernement désirait beaucoup proroger le parlement vers Pâques; pour en arriver à cela il était nécessaire de presser les affaires du gouvernement. C'est pour cette raison que nous avons pris les jeudis. Je ne sais pas si la discussion de la question des licences avait été fixée pour le jeudi avant ou après que ce jour ait été choisi comme jour du gouvernement.

M. BLAKE: Je crois que c'est à peu près dans le même temps.

Sir JOHN A. MACDONALD: Alors c'était un jour libre.

M. BLAKE: Le jeudi avait été pris, et c'est peut-être le même jour ou le jour suivant que cet arrangement a été fait.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai suggéré le jeudi sans me rappeler que cette journée avait été prise par le gouvernement. Il est indifférent que la question soit discutée aujourd'hui ou lundi; mais je demande à la Chambre d'aider au gouvernement à expédier les affaires du gouvernement. L'honorable monsieur parle d'un certain nombre d'avis de motions sur l'ordre du jour. En y jetant les yeux, je vois que la plupart sont pour des demandes de rapports, et qu'on peut en disposer à n'importe quel jour du gouvernement dans une demi-heure; c'est une pratique suivie, les jours du gouvernement, lorsqu'on a fait beaucoup de progrès avec les affaires du gouvernement, de prendre les avis de motions et de passer ceux qui ne rencontrent pas d'opposition. Je ne vois pas qu'il y ait de grandes objections sous ce rapport. Je crois que la motion est raisonnable. Nous discuterons à fond la question des licences lundi, et après les affaires de routine, qui ne seront pas longues, la journée peut être consacrée à cette importante question. J'espère que l'honorable monsieur ne persistera pas à maintenir son amendement, mais qu'il nous permettra de procéder aux affaires, et la question des licences sera discutée lundi.

M. CAMERON (Victoria): L'honorable député de Durham-Ouest a parlé des affaires privées et surtout du bill dont je suis chargé, le bill concernant l'institution légale de l'ordre des orangistes. Si l'adoption de la motion proposée par le chef du gouvernement a pour effet d'ôter toute la journée de lundi aux députés privés de manière à empêcher la seconde lecture de ce bill, et si le délai pour recevoir les rapports sur les bills privés n'est pas prolongé, je m'opposerai à la motion faite par le chef du gouvernement, car c'est mon désir et mon intention d'avoir une discussion et un vote sur ce bill, aussitôt que possible. Nul doute qu'en cette occasion l'honorable député de Durham-Ouest me prêter son concours, et avec cela nous réussirons à l'obtenir.

M. BLAKE: J'exprimerai mes vues au long.

M. CAMERON (Victoria): J'espère que l'honorable monsieur supportera le bill au sujet duquel il a fait beaucoup de recherches pendant ces derniers jours, et dont il se sert aujourd'hui pour s'opposer à la motion du chef du gouvernement. La difficulté peut probablement s'arranger en prolongeant d'une semaine le délai pour recevoir les rapports sur les bills privés, au cas où il ne nous resterait pas assez de temps lundi prochain pour discuter le bill orangiste après la discussion sur la motion de l'honorable député de Maskinongé (M. Houde). S'il est entendu que le délai pour recevoir les rapports sur les bills privés est prolongé je serai heureux de supporter la motion du chef du gouvernement; mais à moins de cela je voterai contre.

M. CHARLTON: L'honorable premier ministre a déclaré sans la moindre hésitation qu'il n'y avait pas de questions importantes parmi les avis de motion et que le gouvernement les laisseraient passer comme question de forme. Sur l'ordre du jour il y a beaucoup de motions de membres privés qui sont très importantes; beaucoup de motions que les députés s'imeraient à discuter, et en adoptant le plan proposé par l'honorable monsieur, plusieurs députés seront privés de l'avantage de donner leurs opinions sur ces questions.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il s'agit des avis de motion.

M. CHARLTON: Plusieurs de celles qui sont sur l'ordre du jour sont des motions très importantes. D'après ce que propose l'honorable monsieur, elles ne pourront qu'être appelées, et votées sans discussion. C'est un moyen d'étouffer la discussion sur des sujets importants que plusieurs honorables députés désiront discuter et qui devraient être discutés dans l'intérêt du pays.

M. L'ORATEUR: Faites venir les députés.

M. CAMERON (Victoria): J'aimerais.....

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre, à l'ordre.

M. CAMERON (Victoria): Je crois.....

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre, à l'ordre.

M. CAMERON (Victoria): Je suppose que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) désire empêcher le bill orangiste d'être appelé.

M. L'ORATEUR: Avant de soumettre la question à la Chambre, je veux qu'il soit bien compris que si un député change de place après que la motion est lue, il s'expose à voir son nom biffé.

L'amendement de M. Blake est rejeté sur la division suivante:

Pour:
Messieurs.

Allen,
Allison (Lennox),
Armstrong,
Baker (Victoria),
Béchar, d,
Bell,
Bernier,
Blake,
Bourassa,
Burpos (Sunbury),
Cameron (Huron),
Cameron (Middlesex),
Cameron (Victoria),
Campbell (Benfrew),
Cartwright,
Casey,
Congrain,
Oatudal,
Oharlton,
Oockburn,
Cook,
Davies,
Fairbank,
Fisher,

Fleming,
Forbes,
Geoffrion,
Gillmor,
Gunn,
Harley,
Holton,
Innes,
Irvine,
King,
Kirk,
Landerkin,
Laurier,
Lister,
Livingstone,
Mackenzie,
McOraney,
McIntyre,
McIntyre,
McIntyre,
McMullen,
McNeill,
Mills,
Mitchell,

Mulock,
O'Brien,
Paterson (Brant),
Platt,
Ray,
Rinfret,
Robertson (Shelburne),
Scriver,
Shakespeare,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Sutherland (Oxford),
Thompson,
Trow,
Tyrwhitt,
Vail,
Watson,
Weldon,
Wells,
Wheler,
White (Hastings),
Wilson.—70.

CONTRÉ:

Messieurs.

Abbott,	Dodd,	McGreavy,
Allison (Hants),	Dugas,	McLelan,
Amyot,	Dundas,	Masson,
Bala (Soulanges),	Dupont,	Méhot,
Baker (Missisquoi),	Farrow,	Moffat,
Beay,	Fortin,	Montplaisir,
Bellenu,	Foster,	Orton,
Benoit,	Gagné,	Paint,
Beuson,	Gault,	Patterson (Essex),
Bergeron,	Gignault,	Pinsonneault,
Bergin,	Girouard,	Pope,
Blondeau,	Gordon,	Reid,
Bossé,	Grandbois,	Robertson (Hamilton),
Bourbeau,	Guilbault,	Robertson (Hastings),
Bowell,	Hackett,	Scott,
Brecken,	Hali,	Small,
Burnham,	Hay,	Smyth,
Buras,	Hesson,	Stairs,
Cameron (Inverness),	Hickey,	Tasé,
Carling,	Hilliard,	Taylor,
Caron,	Homer,	Temple,
Chapleau,	Kaulbach,	Tilley,
Cochrane,	Kilvert,	Tupper (Picton),
Colby,	Kinney,	Valin,
Costigan,	Kraus,	Vanasse,
Coursol,	Landry (Kent),	Wallace (Albert),
Curran,	Landry (Montmagny),	Wallace (York),
Cuthbert,	Langevin,	White (Renfrew),
Daly,	Macdonald (Sir John),	Wigle,
Daoust,	McDonald (Cap-Breton),	Williams,
Dawson,	Mackintosh,	Wood (Brockville),
Desaulniers,	Macmaster,	Wood (Westmoreland),
Desjardins,	McMillan (Vandreuil),	Woodworth,
Dickinson,	McDougald,	Wright.—102.

La motion principale étant soumise,

M. MACKENZIE: Comme je suis désireux de tirer d'embarras plusieurs membres de cette Chambre, j'attirerai votre attention sur le fait que cette motion n'est pas dans l'ordre. Aucun ordre du jour ne peut être ainsi renvoyé sans qu'un avis ait été donné. Telle est la loi parlementaire bien connue, et je puis vous citer une foule d'exemples si vous le désirez. La motion a réellement pour effet de mettre certains items de l'ordre du jour devant un autre item, et priver ainsi les députés de procéder sur leurs motions. Pour ma part, je me souciais peu de soulever cette question d'ordre, mais je le fais par sympathie pour l'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron), qui est toujours courtois et obligeant pour moi.

M. MITCHELL: Je n'ai pas entendu ce qu'a dit l'honorable député, mais je crois que si on considère la quantité d'affaires privées qui reste à faire, le gouvernement aurait dû hésiter avant de prendre pour lui le seul jour qui restait aux députés privés pour amener devant la Chambre les affaires dont ils sont chargés, et c'est avec chagrin que je vois que le gouvernement a pu se réunir une majorité qui lui permette de faire cela. Je crois qu'il ferait bien de reconsidérer s'il va priver les députés privés de l'occasion de mettre leurs affaires devant la Chambre.

M. MACKENZIE: Je suis peiné de voir que l'honorable monsieur ne m'ait pas entendu, et je vais répéter que j'attirais l'attention sur le fait que cette motion n'est pas dans l'ordre. May dit:

Lorsqu'il devient nécessaire de faire l'ordre réglé des affaires et de donner la priorité à quelque sujet important de discussion, un ordre spécial du jour est fait à cet effet. Si l'on veut donner priorité à un avis de motion en aucun jour où les ordres du jour ont droit à la priorité, avis ayant été antérieurement donné, une motion est faite pour que les ordres du jour soient différés jusque après cet avis de motion.

Ainsi, j'ai parcouru le procès-verbal, et je n'ai pas trouvé d'avis de motion, et par conséquent la motion est entièrement hors d'ordre.

M. MITCHELL: Je suis content d'apprendre cela.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette motion doit rester sur l'ordre du jour suivant le rang qu'elle occupe. Elle ne

M. L'ORATEUR

peut pas venir avant lundi, et il n'y a pas d'ordre de la Chambre qui dise que la motion de M. Houde doit venir aujourd'hui.

M. BLAKE: Non; mais il est clair que mon honorable ami a raison sur sa question d'ordre. Cette motion est de celles qui requiert un avis.

Sir JOHN A. MACDONALD: La Chambre a défait cela en décidant la question par un vote.

M. BLAKE: Non, non. Tout ce que la Chambre a fait, c'est de rejeter un amendement à une motion. Elle a tout simplement dit qu'elle ne substituerait pas certains mots à d'autres dans la motion. A présent les mots de la motion principale tombent d'eux-mêmes, et nous en sommes encore où nous en étions.

M. L'ORATEUR: Une question d'ordre ayant été soulevée, et cette motion requérant un avis, la Chambre doit procéder avec les ordres du jour.

CHEMIN DE FER DE PROLONGEMENT VERS L'EST.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre se forme en comité général, demain, pour considérer la résolution suivante:

Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à acquérir, pour le Canada, du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, le chemin de fer de Prolongement vers l'Est, depuis New-Glasgow jusqu'au détroit de Canso, et le bac à vapeur en rapport avec le dit chemin de fer, ainsi que les droits de la dite province dans le chemin de fer d'embranchement de Truro à Picton, pour la somme de un million deux cent mille piastres (\$1,200,000), et le matériel roulant et l'équipement neufs du dit chemin de fer, pour une somme équivalente à leur coût et frais; les dites sommes, portant intérêt au taux de pour cent, par année, à dater du 1^{er} octobre 1883, devant être payées à même le fonds du revenu consolidé du Canada, après que les mesures législatives nécessaires auront été prises par la Nouvelle-Ecosse pour mettre à effet la dite acquisition, conformément à la convention intervenue à cette fin entre les deux gouvernements et soumise à cette Chambre le 7^{me} jour de février courant.

Motion adoptée.

SUBSIDES.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

1. Frais de gestion. \$169,123.15

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois qu'il est regrettable que cet item ne soit pas divisé en différents articles, comme c'est la coutume. L'honorable ministre peut voir qu'il y a ici environ vingt items qui ne s'y rapportent pas nécessairement. Je suggère qu'à l'avenir, il soit à propos de les diviser. Je crois aussi qu'une certaine partie de ces sommes sont votées par des statuts.

Sir LEONARD TILLEY: Ce n'est que depuis un an ou deux qu'il a été décidé de demander un vote formel de la Chambre. Mais depuis ce temps il n'y a eu aucun changement introduit dans la manière de procéder. Il peut y avoir quelque chose de bon dans ce que dit l'honorable député, bien que je ne voie pas qu'il puisse résulter de grands inconvénients du fait que les items ne sont pas donnés séparément; si on croit qu'il est nécessaire de les diviser, la chose sera faite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Lorsque trois ou quatre articles qui ne s'y rapportent pas y sont inclus, la discussion devient très irrégulière, et on perd plus de temps que si les items étaient donnés séparément.

Je demanderai à l'honorable monsieur ce que coûte en tout au pays les frais de gestion des banques d'épargne. Si

la mémoire ne me fait pas défaut, nous empruntons de cette manière environ \$26,000,000, et c'est une question bien importante de savoir exactement ce que cela coûte.

Sir LEONARD TILLEY : Je n'ai pas encore fait le calcul pour cette année ; mais je crois qu'il a été fait l'an dernier, et que la commission payée est d'un peu plus d'un quart de un pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sans doute que cela varie suivant que la dette augmente.

Sir LEONARD TILLEY : Cela varie de temps à autre, mais pas considérablement, car les salaires payés sont proportionnés aux sommes déposées. Les salaires vont jusqu'à \$400 en règle général. Je crois qu'il n'y en a qu'un ou deux au-dessus de ce chiffre. Je crois que le plus élevé est de \$500, et le plus bas de \$200. Si les sommes déposées dans une banque sont peu considérables, la commission se trouve proportionnellement plus élevée que dans les bureaux plus importants ; et à mesure que les dépôts augmentent, dans les bureaux importants, la commission devient moins élevée. Le calcul a été fait il y a une couple d'années, et j'ai trouvé qu'une commission d'un quart de 1 pour 100 paierait les salaires et toutes les dépenses concernant les banques d'épargnes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans les années précédentes, cette question n'était pas aussi importante, parce qu'alors les soumissions empruntées ne s'élevaient qu'à environ \$9,000,000 ou \$10,000,000, et une grande partie provenaient de certains endroits où les dépôts étaient considérables. Mais le nombre total de ces bureaux semble être beaucoup augmenté, et j'aimerais à savoir quelles sont les dispositions prises par l'honorable ministre. Sans doute que lorsque le salaire ne dépasse pas \$200 il doit être difficile d'avoir un employé compétent pour faire ce travail. N'y a-t-il aucun changement dans les règlements, aujourd'hui que les dépôts sont tellement augmentés ? Quelles dispositions l'honorable ministre a-t-il prises au sujet de ces bureaux peu importants où les salaires ne dépassent pas \$200 ? Qu'est-il accordé pour les dépenses contingentes, car il doit y en avoir.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne crois pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre doit placer des coffres-forts dans ces bureaux.

Sir LEONARD TILLEY : Dans quelques endroits peut-être ; aujourd'hui les choses sont arrangées de manière que les banques ont des succursales dans presque toutes les villes importantes, et les coffres-forts ne sont nécessaires que dans certains endroits. Les salaires et le mode de paiement sont les mêmes que lorsque l'honorable député était ministre des finances, le minimum étant de \$200 et le maximum de \$400, à l'exception d'un seul cas, où le titulaire n'est pas un employé du gouvernement. Il est très difficile d'avoir pour \$200 et même pour \$400 un employé compétent, qui peut donner les cautionnements exigés et qui n'est pas déjà employé par le gouvernement. Nous choisissons ordinairement un percepteur de douanes, surtout dans les provinces maritimes, où ce système est plus généralement en vigueur, et nous payons depuis \$200 jusqu'à \$400 à cet employé qui fait ce travail. Dans d'autres cas nous employons le maître de poste, mais depuis quelque temps nous nous départissons de cette coutume, car nous n'avons pas sur les maîtres de poste le même contrôle que sur les autres employés. Je crois qu'il n'y a que deux endroits où ces personnes ne sont pas déjà des employés publics, celui de New-Westminster, C.-B., si je me rappelle bien, où l'agent reçoit \$450 ou \$500, et celui de Yarmouth, N.-E., qui n'est pas non plus un fonctionnaire public ; il reçoit \$500, vu que les dépôts à cet endroit dépassent \$500,000. Tous les autres salaires sont de \$200 à \$400, et ils sont payés de la même manière que lorsque l'honorable député était ministre des finances.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A Yarmouth, la somme portée n'est que de \$300.

Sir LEONARD TILLEY : Le salaire a été augmenté après ce rapport, le 1er juillet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ainsi, tous ces employés sont tenus de faire leurs dépôts dans les banques. Est-ce la règle générale ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas du tout l'intention de critiquer la gestion des banques d'épargnes ; là où elles ont augmenté si considérablement, je suis certain que certaines irrégularités se sont produites. Nous avons entendu dire que des pertes ont eu lieu à ce sujet, et je ne vois aucune somme portée aux pertes, en rapport avec les banques d'épargnes. Je n'ai pas l'intention de tonir l'honorable ministre en aucune manière responsable, pour les quelques pertes qui ont pu survenir en rapport avec une affaire aussi considérable. Mais j'aimerais à savoir si des pertes ont eu lieu. Je ne parle pas des pertes remboursées par les cautions.

Sir LEONARD TILLEY : Il y a eu deux ou trois concussionnaires, je crois, dans la Nouvelle-Ecosse, et des procédés judiciaires ont été pris contre eux. Je ne sais pas exactement où nous en sommes à ce sujet, mais je m'en informerai et je ferai connaître le résultat à la Chambre avant le concours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir le montant détourné et la perte probable.

M. DAVIES : L'an dernier j'ai attiré l'attention de l'honorable ministre sur le fait que pendant que la Nouvelle-Ecosse avait des succursales dans les différents comtés, dans l'Île du Prince-Edouard, les banques d'épargnes étaient limitées à la capitale.

L'objet de ces banques est sans doute de permettre aux petits cultivateurs, aux ouvriers et à tous ceux qui ont des économies, de les déposer dans un lieu sûr : Dans l'Île du Prince-Edouard nous n'avons qu'un seul bureau de la banque d'épargne, et il est dans la capitale. Pour ce qui concerne les capitalistes qui ont de l'argent à placer cela est très bien, mais pour ce qui regarde les petits cultivateurs, les ouvriers, les pêcheurs et autres, qui demeurent dans les parties reculées de l'Île, il leur est impossible de se prévaloir de l'avantage qu'offre ces banques.

Je suggérerais au ministre d'établir des succursales dans les autres comtés de l'Île pour recevoir les dépôts de ces personnes. S'il faisait cela ce serait un grand avantage à ceux qui ont des économies. Une des banques locales, la banque des Marchands d'Halifax, a essayé de répondre à ce besoin ; mais bien que ce soit une excellente banque et qu'elle possède la confiance publique, le peuple n'a pas la même confiance que si c'était le gouvernement. Ce serait un très grand avantage pour la population des comtés éloignés si des succursales étaient établies à Summerside ou à Souris, soit au bureau de poste ou ailleurs, de manière à ce que ces populations eussent les mêmes facilités que celles de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick. Il est évident qu'un homme qui a \$2, ou \$5, à déposer, ne fera pas un voyage de 20 ou 30 milles pour cela.

Sir LEONARD TILLEY : Sans doute qu'il serait très désirable d'avoir de ces banques d'épargne dans tous les comtés de la Confédération, mais je puis dire, pour l'information de l'honorable monsieur, qu'il n'y a peut-être pas la moitié des comtés de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick qui en ait. Ces succursales sont établies dans les endroits où il y a un grand nombre d'employés ; mais il serait impolitique de la part du gouvernement d'ouvrir de ces bureaux en trop grand nombre, car le plus petit salaire qui puisse être payé est \$200, et s'il fallait le payer dans les

endroits où les dépôts ne dépasseraient pas \$2,000 ou \$3,000, cela ferait un intérêt très élevé.

Dans le vote de l'an dernier, nous avions l'intention d'établir un autre bureau dans l'Île du Prince-Edouard, et j'étais sous l'impression que ce bureau avait été ouvert à Summerside; je suis encore sous cette impression, bien que je ne sois pas positif. Ayant été consulté à cet effet par le représentant de ce comté, j'ai décidé que nous pouvions ouvrir un bureau à cet endroit, et je crois qu'il y en a eu un d'établi; mais si la chose n'est pas faite, je ne puis que dire que je m'en informerai, car je la croyais faite. L'autre comté ne semble pas posséder un aussi grand nombre de cette classe de personnes qui profiterait des avantages d'un tel bureau; mais cependant des demandes sont faites tous les ans, et comme l'honorable monsieur peut le voir, nous demandons une somme additionnelle, au cas où il serait établi à la satisfaction du département et du gouvernement que la localité pour laquelle demande d'un bureau est faite, offrirait des avantages à un grand nombre de personnes et que les sommes déposées seraient suffisantes pour justifier le gouvernement de prendre cette mesure. Si dans une localité comme celle dont l'honorable député vient de parler, il y a des personnes pour lesquelles il serait important et avantageux d'avoir ces facilités, et si en second lieu les sommes déposées sont suffisantes pour permettre au gouvernement de payer les \$200, alors un bureau sera établi. L'honorable monsieur verra que ce serait une opération à perte et qu'il y aurait un nombre indéterminé de demandes, si l'on croyait qu'il ne fallait que demander les \$200 pour les approprier à cet usage. Summerside a été pourvu d'un bureau, ou du moins le gouvernement avait l'intention de le faire, et le vote actuel demande une faible somme dans le but d'ouvrir quelques autres bureaux.

M. VAIL: L'honorable ministre des finances pourrait étendre le système un peu plus qu'il ne l'a fait, au grand avantage de la population et sans pertes pour le revenu. Il y a des comtés situés dans des conditions particulières, surtout le comté que je représente. Il est divisé par une baie de 30 à 40 milles, située au milieu du comté, et une partie de la population est séparée de la terre ferme et n'a aucune banque à sa disposition. Il y a plusieurs mille âmes dans cette partie du pays, dont la plupart sont des pêcheurs qui gagnent une certaine somme par semaine; cette somme leur est payée toutes les semaines, et ce serait un grand avantage pour eux de pouvoir déposer leurs économies dans une de ces institutions. J'espère que l'honorable ministre prendra cette question en considération, et s'il peut se convaincre de la possibilité de la chose, il donnera à la population de West-Port les avantages d'une banque d'épargne.

Sir LEONARD TILLEY: Nous en avons une dans notre comté.

M. VAIL: Oui, deux, une à Digby et une à Weymouth, mais cette lisière de terre s'étend sur un parcours de 40 milles et cette population est entièrement séparée, et elle a un grand besoin de quelques institutions de ce genre, car il n'y a aucune banque dans cet endroit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre fixe-t-il quelques limites? Il a dit avec beaucoup de raison que cela ne paierait pas de recevoir quelques milliers de piastres et de payer \$200 et des dépenses contingentes pour avoir l'avantage de retirer un si faible dépôt. J'ai remarqué qu'il n'y a pas moins de trente de ces caisses d'épargne dans la Nouvelle-Ecosse, et bien que celles de Halifax et de Yarmouth aient des dépôts considérables, je crois que les autres peuvent à peine avoir une moyenne.

M. VAIL: Oui, elles l'ont.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle somme ont-elles en moyenne?

Sir LEONARD TILLEY: J'ignore quelle est la moyenne.

Sir LEONARD TILLEY

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il verra qu'il faudrait près de \$100,000 pour maintenir les dépenses à un quart pour cent. J'aimerais que le ministre prit une note, et, lors du concours, s'il le veut bien, qu'il donnât un mémoire indiquant le total des dépenses pour les caisses d'épargne. Ce mémoire comprendrait naturellement cette partie des dépenses de son propre département qui pourraient convenablement être débitées aux caisses d'épargne. Si je ne me trompe, une bonne partie du crédit pour les dépenses contingentes et une bonne partie du crédit général sont nécessitées par les dépenses des caisses d'épargne. Je crois qu'il y a maintenant une division spéciale chargée de cette administration. Ceci devient une chose très importante. Il y a \$26,000,000 d'empruntés à demande, et il faut avoir soin de cela. Quel est maintenant l'arrangement au sujet des jours de différence? Est-ce le même qu'autrefois? Quel avis exige-t-il? Est-ce la même qu'autrefois?

Sir LEONARD TILLEY: Oui, c'est la même chose qu'autrefois, mais nous les y astreignons rarement. Il y a un certain nombre de jours durant lesquels nous ne sommes pas obligés de le payer. Nous avons fait un changement depuis que l'honorable monsieur n'est plus ministre des finances. A cette époque, il recevait l'intérêt à compter du jour où l'argent avait été déposé jusqu'à ce qu'il avait été retiré. Nous avons fait un changement à ce sujet. Aujourd'hui, si l'argent est retiré au commencement du mois, ils ne reçoivent pas d'intérêt pour le mois. Mais l'intérêt date du premier du mois suivant; et si l'argent est retiré à la fin du mois, ils ne reçoivent rien. Il faut qu'il y ait un mois entier. Ils ne reçoivent rien pour la partie du mois pendant lequel l'argent est déposé, ni pour la partie du mois pendant lequel l'argent est retiré. Pour tout le reste, c'est la même chose qu'autrefois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. N'importe combien de temps l'argent a été en dépôt.

Sir LEONARD TILLEY: Peu importe combien de temps. Nous avons constaté que parfois des personnes habitant des villes se servaient de ces dépôts comme d'un compte de banque, jusqu'à un certain point, et c'est pour mettre fin à cela que nous avons trouvé nécessaire d'adopter cette règle. Nous avons réduit le montant à \$3,000, et imposé cette condition, et les gens ne sont pas aussi portés à agir ainsi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Permettez-moi de comprendre. Si quelqu'un fait un dépôt le 15 du mois, et le retire six mois plus tard, le quinze du mois, il perdra quinze jours d'intérêt pour le premier mois, et autant pour le dernier mois?

Sir LEONARD TILLEY: Il perdra un mois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai pas d'objection à cela. Je crois que l'honorable ministre traite le public très libéralement, et je n'ai aucune objection à cela. La question la plus importante se présente cependant ici. Nous avons actuellement \$26,000,000; il se peut que nous ayons plus que cette somme; l'honorable monsieur est d'avis, je crois, que nous aurons davantage. Il va sans dire que, pendant les temps prospères, le ministre comprend que personne ne suppose qu'il soit retiré un grand nombre de dépôts, mais advenant des temps moins prospères, il pourrait alors arriver qu'un montant considérable fut retiré. J'aimerais à savoir exactement comment l'honorable monsieur se propose maintenant de faire face aux retraits qui pourraient avoir lieu. Si je me rappelle bien, il a changé considérablement les dispositions établies de mon temps pour garder un fort montant en or en sus de ce qu'exigeaient les besoins immédiats de la circulation. J'avais gardé cela en partie afin de faire face aux éventualités dont j'ai parlé, et elles pourraient être beaucoup plus considérables maintenant qu'autrefois, vu que les dépôts faits à nos caisses d'épargne sont doubles ou triples de ce qu'ils étaient alors; je re-

marque, par les rapports, que le ministre détient un certain montant de la garantie qui n'a pas été employée, je crois—la garantie impériale anglaise. Je suppose que cela est destiné à remplacer l'or, et à être vendu, s'il le faut.

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ceci est naturellement assez bien, jusqu'ici ; mais l'honorable ministre fait-il quelque réserve spéciale au sujet de ces \$26,000,000, à l'exception de cette garantie de £500,000 ou £600,000 sterling, quelle qu'elle soit ? Comment se propose-t-il de faire face à une éventualité de cette nature, si elle se présentait ?

Sir LEONARD TILLEY : La Chambre sait que la loi a été amendée sous ce rapport. Avant 1879, on gardait 25 pour 100 de la circulation en or,—quant à cela c'est une question distincte, mais pas exactement distincte...

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas tout à fait distincte.

Sir LEONARD TILLEY : Pas tout à fait distincte—on gardait 25 pour 100 de la circulation, en or. Cela a été changé en réduisant le montant d'or à 15 pour 100, et 10 pour 100 étaient gardés en obligations du Canada garanties par le gouvernement ; et cela a été arrangé de manière qu'en aucun temps, si c'était nécessaire, nous pussions toucher ces £600,000 sterling pour répondre aux demandes qui pourraient être faites après l'épuisement de l'or. Nous faisons plus. Quant aux banques d'épargne, je ne me sens pas si alarmé, lorsque je suis en mesure de dire à l'honorable monsieur que depuis 1874 jusqu'à 1879, lorsqu'on aurait supposé—surtout durant une partie de cette période,—que le montant de dépôts faits aux banques d'épargnes serait probablement réduit, ce montant a augmenté de \$2,800,000, ce qui était comme de raison, à peu près égal à l'intérêt. L'honorable monsieur se rappellera que, durant les cinq années qu'il a été ministre, il n'a pas été appelé à pourvoir aux banques d'épargne. Je crois, en conséquence, que ceci est une déduction raisonnable, bien que le montant des dépôts soit aujourd'hui plus élevé et que nous soyons plus exposés à faire face à une demande considérable. Mais je n'éprouve aucun doute, ni aucune hésitation à ce sujet. Je suis convaincu que nous n'aurons point de difficulté sous ce rapport, même dans le cas où nous éprouverions les embarras que l'on a éprouvés depuis 1874 jusqu'à 1879.

Mais il y a une autre raison pour garder en réserve, jusqu'à un certain point, comme nous le faisons, dans les banques, pas moins, comme règle, de \$2,000,000 ; nous pouvons en avoir besoin pour faire face à des dépenses ordinaires. A l'heure qu'il est l'échange est très élevé ; il y aura probablement une demande d'or, et notre circulation peut être réduite dans une certaine mesure. Dans ces circonstances, le gouvernement, comme l'ont fait nos prédécesseurs, garde un montant considérable en dépôt dans les banques, non-seulement pour faire face aux demandes des banques d'épargne, si la chose était nécessaire—ce qui ne sera pas nécessaire, j'en suis convaincu—mais pour répondre aux demandes d'or. A part les 25 pour 100 en or, et les obligations garanties qui peuvent être échangées, en peu de temps, contre de l'or, le gouvernement a toujours, principalement à la banque de Montréal, une somme considérable pour faire face à une demande de cette nature, si elle était faite. En conséquence, nous ne laissons pas diminuer ces dépôts plus que jusqu'à un certain chiffre, si la chose est en notre pouvoir, afin d'être prêts à toute éventualité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Outre l'or, qui forme, je crois, un montant de \$3,000,000, n'est-ce pas ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui ; probablement, plus de \$2,000,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur doit sans doute se rappeler que sous la politique actuelle, il devient dans une très grande mesure le seul gardien de la

réserve d'or du pays. Chaque rapport de banque démontre ce fait de plus en plus. Il a à fournir sur demande, une quantité d'or inconnue autrefois. Cependant, ce que je veux savoir c'est s'il se propose d'en garder. Il a maintenant environ \$42,000,000 dans les banques d'épargne et en billets du Canada payables à demande. Voilà à peu près la position, en résumé.

Sir LEONARD TILLEY : Les banques détiennent 40 pour 100,—environ \$10,000,000. Cela ne peut pas très bien être présenté et payé sur demande.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Elles ne sont tenues de garder cela que dans certaines éventualités. L'honorable monsieur sait que cette éventualité peut arriver ou ne pas arriver—nous parlons des éventualités qui peuvent arriver. Ce que je veux savoir, c'est le montant exact que l'honorable monsieur croit nécessaire de garder en réserve. Il a ses \$3,000,000 en or ; il a £600,000 sterling et la garantie de 4 pour 100 du gouvernement impérial, qui, naturellement, vaut l'or, et je ne doute pas qu'il ne pourrait la placer à une heure d'avis.

A part cela, il a une réserve spéciale de \$2,000,000 qu'il se propose de garder pour faire face à de pareilles demandes. Il y a un point sur lequel je crois que la mémoire de l'honorable monsieur fait défaut. De mon temps, la loi fut modifiée de manière que pour certains montants il était émis des billets. Vous devez garder de l'or pour tout le montant de l'émission supplémentaire. Ça n'était pas près de 25 pour 100 ; et après un certain chiffre, vous aviez à garder de l'or pour chaque dollar que vous émettiez, et il a mis cela de côté.

Cela ne tirait pas beaucoup à conséquence tant que le montant des dépôts a été peu élevé, mais c'est une autre question du moment que ces dépôts s'élèvent à quelque chose comme \$42,000,000. Comme je l'ai dit, je ne crois pas que l'honorable monsieur court un grand risque d'être obligé de fournir de fortes sommes pour racheter des billets en circulation. Je crois que les précautions qu'il a prises sont probablement suffisantes à ce sujet.

Mais l'autre question est quelque peu plus importante : je veux savoir combien l'honorable monsieur croit qu'il en coûte au pays, approximativement, d'emprunter de l'argent au moyen des banques d'épargne. Il y a d'abord les 4 pour 100 ; il y a ensuite ce qu'il dit être $\frac{1}{2}$ pour 100, c'est-à-dire 4 $\frac{1}{2}$ pour 100 que cela nous coûte. Ce montant de \$2,000,000 est-il destiné à être toujours gardé avec intérêt, ou non ?

Sir LEONARD TILLEY : Ce sont des obligations du Canada portant 4 pour 100 ; en conséquence, il n'y a pas d'intérêt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans ce cas je parle de ce qu'il garde dans les banques pour faire face à ces demandes spéciales.

Sir LEONARD TILLEY : C'est 4 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De sorte qu'il n'y a pas de perte sur ce montant ; de sorte que nous pourrions alors considérer qu'en supposant que la réserve soit suffisante—ce dont je ne suis pas tout à fait sûr ; l'avenir éclaircira probablement ce point—4 $\frac{1}{2}$ à 4 $\frac{3}{4}$ pour 100 suffiront, d'après ses calculs, pour couvrir ce que coûte au pays l'emprunt de cet argent. C'est là son calcul ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais c'est en supposant que \$2,000,000 seront suffisants. Je vois ici quelques petites augmentations. A propos : je suppose que l'allocation de Winnipeg est en raison des dépenses additionnelles qu'entraîne le séjour à Winnipeg—

Sir LEONARD TILLEY : Oui ; il va sans dire qu'il en coûte plus pour vivre à Winnipeg qu'à Ottawa, mais l'impression est que cet état de choses ne durera pas toujours,

parce que une fois le pays établi, le prix du combustible et des autres articles se rapprochera plus de ce qu'il est ici. En conséquence, il n'était pas désirable de fixer un salaire permanent plus élevé, parce que, comme le sait l'honorable monsieur, il est difficile de réduire un salaire une fois qu'il est établi. On a donc décidé de payer un salaire à peu près égal à celui que l'on accorde ici, et de donner une certaine commission, comme allocation pour la pension, en la variant suivant le montant du salaire, bien que ceux qui ont les plus faibles salaires reçoivent une commission plus élevée que ceux qui ont les plus gros salaires. Nous avons donné ce que nous considérons à peu près suffisant pour couvrir les dépenses supplémentaires qu'entraîne le séjour dans cette région, et nous pouvons régler l'échelle des salaires. A l'heure qu'il est, la vie ne coûte pas aussi cher qu'il y a un an, et en conséquence quelques-uns des officiers ne reçoivent pas autant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur dit que la vie ne coûte pas aussi cher qu'il y a un an, et cependant il demande \$50 de plus.

Sir LEONARD TILLEY : C'est pour un officier qui est au Nord-Ouest depuis longtemps, je présume. La longueur des services donne à la plupart des officiers droit à une augmentation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais l'honorable monsieur peut voir que l'augmentation aurait dû être placée avec les \$5,700, dans la ligne au-dessus.

Sir LEONARD TILLEY : C'est justement ce qu'il recevrait s'il était ici ; il recevrait ces \$50, bien que le montant additionnel payé n'ait pas de rapport à ceci. C'est à cela qu'il aurait droit s'il était ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur ne me comprend pas. Il dit que l'allocation pour pension a été accordée pour couvrir les dépenses qu'occasionne le séjour à Winnipeg ; et il dit que ces dépenses ont diminué, ce qui est vrai. Elles sont moindres aujourd'hui qu'il y a un an, comme je puis le dire d'après la connaissance personnelle que j'en ai. Mais malgré cela, il a augmenté cette allocation pour pension. Son argument aurait été très bon s'il avait augmenté l'allocation permanente.

Sir LEONARD TILLEY : Ça n'est pas l'allocation pour la pension. Je crois que c'est une augmentation de salaire, indépendante de l'allocation pour la pension. C'est probablement placé ici improprement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois une augmentation de \$1,000 pour Victoria. Quelle est la raison de cette augmentation ?

Sir LEONARD TILLEY : La nomination d'un nouvel officier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : N'y a-t-il qu'une banque d'épargne dans cette localité ?

Sir LEONARD TILLEY : Il y en a une à Victoria, une à Nanaimo, et une à New-Westminster ; trois en tout. Il y a un dépôt considérable à Victoria.

M. VAIL : Je vois dans un rapport des banques d'épargne de la Nouvelle-Ecosse qu'il y a eu une augmentation de \$100,000 dans treize de ces banques.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois ici une augmentation de \$1,300. Je suppose que c'est en conséquence de l'augmentation dans le nombre d'officiers que l'honorable monsieur emploie.

Sir LEONARD TILLEY : Oui, en partie. L'honorable monsieur voit que, d'après l'échelle des salaires, ils varient de \$200 à \$400. Si un officier reçoit \$200, et que les dépôts augmentent de \$30,000 à \$40,000, il a droit, d'après cette échelle, à une autre somme de \$100. L'honorable député de Digby (M. Vail) vient de faire remarquer qu'il y a une

Sir LEONARD TILLEY

forte augmentation dans la Nouvelle-Ecosse, et c'est à cause de l'augmentation dans le pays en général que ces officiers ont droit à une augmentation de salaire de \$50 ou \$100, suivant le cas, d'après l'augmentation des dépôts.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur peut-il dire quel est le total des dépôts faits aux banques d'épargne ?

Sir LEONARD TILLEY : Le dernier rapport indique, je crois, que le total est de \$26,000,000 ; et depuis lors il a été ajouté \$1,750,000, en chiffres ronds, en sus des retraits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Au cours de la discussion, l'honorable monsieur a dit qu'il ne voulait pas mêler le système des postes avec celui des banques d'épargne, plus particulièrement sous son propre contrôle. Quelle raison spéciale avait-il de faire cette déclaration ? Est-ce parce qu'il m'est venu à l'esprit que plusieurs bureaux de poste d'endroits reculés étaient très commodes pour y administrer les caisses d'épargne, et que la chose pouvait se faire à bon marché.

Sir LEONARD TILLEY : Là où des concussions ont eu lieu, elles ont été commises presque exclusivement par les maîtres de poste, non sous le système des caisses d'épargne des bureaux de poste, mais là où ils étaient agents du département des finances. Ces concussions ont été commises de cette manière : Chaque trimestre, le département envoie aux déposants des avis donnant l'état de leur compte. Un maître de poste qui n'avait pas entré un dépôt, en voyant cette lettre du département des finances d'Ottawa, la détruisait, et en conséquence, nous n'avions pas d'informations tant que le détournement n'avait pas eu lieu. Le maître de poste pouvait ainsi intercepter les communications entre les déposants et le gouvernement, et ceci s'est produit dans les deux ou trois cas dont j'ai parlé.

M. DAVIES : Je remarque que le ministre des finances a rendu compte de plus de 330 caisses d'épargne des bureaux de poste du Canada. L'honorable monsieur donnera peut-être quelques informations au sujet du système dans les provinces maritimes.

Sir LEONARD TILLEY : Nous avons dans les provinces maritimes un système différent de celui qui existait dans l'Ontario et Québec. Dans ces deux dernières provinces, le système était surtout appliqué par l'intermédiaire du département des postes et sous la direction du maître général des postes.

Dans les provinces maritimes nous avons un système différent de caisse d'épargne du gouvernement ; elles ont été maintenues et existent encore. Le département des postes n'a pas établi de bureaux parce que nous avons fait d'autres arrangements, et que leur établissement aurait entraîné des dépenses additionnelles.

M. DAVIES : Je désire vivement que le système des bureaux de poste soit étendu aux provinces maritimes, si la chose est possible. Je vois que la moyenne des dépenses des caisses d'épargne des bureaux de poste est de 4½ pour 100. Ce système ne paraît pas coûter plus cher que celui qui est en vigueur dans les provinces maritimes.

M. BLAKE : Sont-ce les classes ouvrières qui se servent de ces banques d'épargne, dans les provinces maritimes ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

M. VAIL : A l'exception de Halifax et de Saint-Jean, il n'y a pas de dépôts considérables. Il pourrait être avantageux de réduire le montant que l'on permet de déposer, \$3,000, et d'augmenter le nombre des banques d'épargne.

Sir LEONARD TILLEY : C'est le principe d'après lequel nous avons agi. Lorsque l'honorable monsieur faisait partie du gouvernement, il avait reçu d'un déposant \$10,000. Nous avons réduit la limite à \$3,000, et de cette manière nous avons suivi le moyen indiqué.

M. VAIL: Je ne trouve pas à redire.

M. DAVIES: L'honorable monsieur fait très bien. Dans les provinces maritimes, les capitalistes déposaient autrefois des sommes considérables aux caisses d'épargne, et plusieurs syndics qui avaient des montants de \$10,000 étaient heureux d'avoir le privilège de placer cet argent à ces caisses d'épargne. Je sais personnellement que la chose s'est pratiquée plusieurs fois. Je crois que le changement fait est désirable en ce qu'il permet aux gens de faire leurs dépôts à ces banques.

M. VAIL: J'ai mentionné l'année dernière le cas d'un homme qui avait un dépôt de \$30,000 à la caisse; \$10,000 en son propre nom, \$10,000 au nom de sa femme, et \$10,000 au nom de ses enfants.

Sir LEONARD TILLEY: Dès que le département eut appris cela, il ordonna de rembourser l'argent.

M. DALY: L'honorable monsieur ne dira pas que c'était un placement permanent, parce que si c'est le cas dont on avait parlé, l'argent n'a été là que pendant un certain temps, en attendant un placement d'une nature plus permanente. Il y a de pareils cas et j'en ai eu personnellement connaissance—où l'argent est déposé aux caisses d'épargne en attendant qu'il se présente une occasion de le prêter sur hypothèque ou autrement, à un taux d'intérêt plus élevé. Je ne crois pas que l'on se serve beaucoup des caisses d'épargne de la manière que l'on dit.

M. VAIL: Il n'est pas aussi nécessaire de leur donner des privilèges de cette nature qu'il est nécessaire d'accorder ces privilèges aux classes plus pauvres, qui déposent leur argent pour le mettre en sûreté, ou comme placement permanent.

M. STAIRS: Je demanderai au ministre des finances s'il y aura une disposition à l'effet d'ouvrir une caisse d'épargne à Dartmouth. Il a été présenté à ce sujet un mémoire énergique, et je crois que l'on a bien établi l'opportunité de faire droit à cette demande. Bien que Halifax soit près de Dartmouth, les heures de ce bureau ne permettent pas aux habitants de Dartmouth de s'en servir pour la peine, sans des dépenses considérables. J'espère que si l'on n'a pas songé à cela dans ces prévisions, le gouvernement s'en occupera durant la vacance et y pourvoira l'an prochain.

M. DAVIES: Si la ville de Dartmouth, qui est si près de Halifax que l'on peut y traverser pour un ou deux cents, doit avoir une caisse d'épargne, que dire des grands comtés qui renferment 40,000 à 50,000 cultivateurs, et qui sont peut-être à 40 milles d'une caisse d'épargne?

M. STAIRS: Nous allons essayer d'obtenir l'établissement d'une caisse d'épargne à Dartmouth, si nous le pouvons, vu qu'à mon avis la chose est nécessaire, et je suppose que les cultivateurs qui demeurent à 40 ou 50 milles des caisses d'épargne devraient également en avoir.

M. HESSON: Je suis d'avis qu'il est désirable d'offrir au public toutes les facilités possibles de faire ces dépôts, et, bien qu'il soit payé 4 pour 100 sur ces dépôts, et un quart de cent pour les frais d'administration, cela représenterait un taux encore plus bas, comme prêt fait au gouvernement, que l'intérêt que ce dernier paie sur l'argent qu'il peut obtenir à l'étranger.

Je remarque que nous payons à nos agents dans le vieux monde environ \$23,000 comme commission sur le versement de l'intérêt, et que nous épargnerons cela en empruntant ici. En donnant des facilités pour faire des dépôts dans ces caisses, non-seulement nous obtenons l'argent à un taux d'intérêt moins élevé, mais cet intérêt reste dans le pays, au lieu d'être envoyé à l'étranger.

Je crois qu'il y a eu une grande amélioration sous ce rapport depuis quelques années, vu que notre dette à l'étranger est devenue jusqu'à un certain point une dette contractée dans le pays, et j'espère que l'on fera le plus tôt possible de

nouveaux efforts dans ce sens. J'apprends que l'argent est à bon marché aujourd'hui, et que les banques ne veulent pas en prendre à la condition de payer 3 ou 4 pour 100; et comme les déposants aux caisses d'épargne sont limités à des dépôts de \$1,000 à \$3,000, c'est la classe que nous devrions encourager à adopter un mode d'épargne. Pour ces raisons, je crois que l'on devrait donner toutes les facilités possibles à ces déposants.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je puis faire remarquer que le coût sur \$26,000,000 est de \$65,000, tandis que le coût sur les \$100,000,000, qui est à peu près ce qui est représenté par \$4,000,000, est d'environ \$23,000. De sorte que l'honorable monsieur verra qu'il y a une différence notable entre la somme payée sous ce rapport pour l'administration de la dette, et celle que l'on paie ici. Je demanderai à l'honorable ministre ce qu'il se propose de faire si l'intérêt de l'argent à demande tombe, comme cela est déjà arrivé, beaucoup au-dessous de 4 pour 100. Je ne crois pas qu'il soit probable que cette difficulté se présente maintenant, parce que mes informations diffèrent de celles de l'honorable préopinant. Je crois qu'il n'est pas difficile d'obtenir maintenant 4 pour 100 dans les banques, mais elles peuvent réduire ce taux, comme elles l'ont déjà fait.

Sir LEONARD TILLEY: Je puis dire que l'on n'a pas l'intention dans le moment de réduire le taux de l'intérêt payé aux habitants du pays qui déposent leurs petites épargnes entre les mains du gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: N'importe si le taux que l'on peut obtenir à marché ouvert diminue ou non?

Sir LEONARD TILLEY: Si cela arrive, nous déciderons la question comme nous l'avons décidée à présent. Je dirai que les déposants ne reçoivent pas réellement 4 pour 100, parce que, comme je l'ai déjà dit, si l'argent est déposé au milieu du mois, et remis au milieu d'un autre mois, le déposant perd l'intérêt d'un mois, disons en six mois. Le gouvernement considère que c'est une question d'importance vitale qu'il y ait des institutions de ce genre, où les gens qui ont de petites épargnes puissent les placer en sûreté. Ensuite, s'il y avait une perte, nous croyons que le pays nous approuverait de subir cette petite perte plutôt que de retirer aux gens les avantages qu'ils possèdent actuellement. A l'heure qu'il est, le marché monétaire n'est pas dans un état qui nous justifierait de demander que les déposants recussent moins de 4 pour 100, aux conditions que j'ai mentionnées.

Quant à la demande de mon honorable ami de Halifax (M. Stairs) nous avons un montant pour faire face à l'établissement des nouveaux bureaux que ce gouvernement pourra juger à propos d'ouvrir. Jusqu'à présent, toutefois, nous n'avons pas vu l'opportunité d'établir un bureau à Dartmouth, vu que cette localité est peu éloignée de Halifax, où nous avons des officiers payés à l'année, qui peuvent recevoir cet argent sans dépenses additionnelles. Je ne puis dire ce que nous déciderons plus tard.

M. HESSON: Ce que j'ai dit au sujet des commissions payées sur le versement de l'intérêt de \$4,750,000 payé à l'étranger est parfaitement exact, et j'aurais pu ajouter les dépenses additionnelles qu'il faut faire pour obtenir en premier lieu l'emprunt dans le vieux monde, car je comprends qu'aucun emprunt n'est coté sans que l'on paie une commission pour le lancer. Lorsque ceci sera ajouté au 4 pour 100, nous paierons plus que les 4½ pour 100 que nous donnons actuellement à nos déposants. Plus nous encourageons nos concitoyens à déposer leur argent aux caisses d'épargne du gouvernement, mieux c'est.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quant à cette question, bien qu'il ne soit pas très avantageux pour nous que nos concitoyens nous prêtent de l'argent à 4½ pour 100, si nous pouvons en emprunter à 3½ pour 100, d'un autre côté, surtout comme cet argent, qui provient réellement de l'épargne du pays, devra être remplacé dans une très grande mesure

par d'autre argent emprunté à l'étranger moyennant un taux d'intérêt beaucoup plus élevé. Il y a deux côtés à cette question, comme l'honorable monsieur le verra. Je conviens parfaitement qu'il n'est pas désirable que le gouvernement du pays change brusquement et fréquemment le taux de l'intérêt; mais ceci est une question qui devrait être étudiée avec beaucoup de soin. Je ne parlais pas d'un cas imaginaire, mais d'un cas réel, en disant que tandis que les banques n'accorderaient pas plus de 3 pour 100 sur les dépôts, l'honorable ministre payait 4 pour 100. Je ferais beaucoup pour encourager les classes pauvres à faire des dépôts, mais ici se présente une question que mon honorable ami a soulevée, savoir, si la limite de \$3,000 n'est pas trop élevée. Un homme qui a à son crédit \$3,000 en argent sonnante, ne doit pas être regardé comme très pauvre, et pour cette raison, entre autres, je crois que l'honorable monsieur devrait examiner la question de la réduction de ce chiffre. La Chambre devrait comprendre que l'honorable ministre paie beaucoup plus que la valeur actuelle de l'argent, soit à 4½ ou à 4¼ pour 100. Si, comme il nous l'a dit, il pouvait réussir à emprunter en Angleterre à 3½ pour 100, il paie encore beaucoup plus que la valeur actuelle, en tenant compte de la commission et des autres charges. Je serais heureux de voir l'honorable monsieur dire en peu de mots dans quelle position il se trouve actuellement vis-à-vis de nos agents de Londres.

Sir LEONARD TILLEY : L'honorable monsieur sait que nous payons une commission de ½ pour 100 sur les coupons, à leur échéance, car c'était là son propre arrangement. D'après l'honorable monsieur, j'aurais déclaré que je m'attendais à obtenir de l'argent à 3½ pour 100. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit l'autre jour que les agents nous avaient conseillés de lancer un emprunt à échéance de dix ans à 4 pour 100, parce que le rachat de l'autre ne serait pas au pair, mais à peu près égal à notre emprunt de 4 pour 100; mais lorsque cet emprunt de 4 pour 100 serait échu, notre 3½ pour 100 serait probablement au pair. Je n'ai pas voulu dire que l'on pouvait obtenir de l'argent à 3½ pour 100.

M. BLAKE : Je crois que la véritable question dans le moment c'est le maximum. Il n'y a pas de doute que l'on n'ait abusé de la règle actuelle, c'est à dire que d'autres personnes que celles au profit spécial desquelles ces caisses d'épargne ont été établies n'en bénéficient; et il ne faut pas oublier que la remarque que l'honorable monsieur a faite au sujet des petites pertes d'intérêt résultant des fractions de périodes s'applique plus aux soins des déposants de faibles montants que des déposants de fortes sommes. Les déposants de forts montants, qui peuvent faire leurs propres arrangements, et qui se servent de ces caisses d'épargne comme moyen de placement, diviseront très probablement à la fin ou au commencement du mois et perdront très peu de cette manière; mais le déposant de petits montants, qui a besoin d'une caisse d'épargne pour y déposer son argent, qui ne peut autrement en tirer aucun profit et qui a besoin de le retirer plus précipitamment, est celui qui perdra vraisemblablement par suite des fractions de périodes.

C'est là une nouvelle raison pour réduire le maximum. On a trouvé autrefois que \$10,000 était un maximum trop élevé, et on l'a réduit à son chiffre actuel; mais on dit que maintenant les sommes sont divisées et déposées au nom de diverses personnes, bien que n'appartenant qu'à une seule personne. C'est un arrangement déshonorant, et le fait qu'il se pratique sous la présente limite de \$3,000, indique que vous pouvez réduire davantage la limite sans vous exposer à plus de dangers que vous n'en courez maintenant. Lorsque j'ai dit que c'était une pratique déshonorante, je me suis peut-être servi d'un terme trop fort; dans tous les cas, c'est éluder la règle. En conséquence, je crois que ce que nous avons à examiner, c'est la question de savoir si le gouvernement qui a réduit le maximum de \$10,000 à \$3,000 devrait le réduire davantage, ou le maintenir à ce chiffre. Je con-

Sir RICHARD CARTWRIGHT

viens avec mon honorable ami, que du moment que vous arrivez à \$3,000 vous dépassez le point où vous puissiez parler des classes ouvrières. D'après ce que j'en sais, si un ouvrier a plus de \$3,000, il place cet argent, avec beaucoup de raison, sur une propriété ou sur des immeubles, au lieu de le déposer à une caisse d'épargne.

Sir LEONARD TILLEY : Nos agents ont instruction, lorsqu'une personne fait un dépôt considérable, de le prendre pour une longue période, afin de prévenir la pratique en question.

M. STAIRS : Je ne crois pas que la limite actuelle soit trop élevée. Je connais des ouvriers de Halifax qui ont aux caisses d'épargne des économies de toute leur vie, et qui seraient fort embarrassés s'ils étaient obligés de retirer cet argent.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. BLAKE : Il y a des rapports et des papiers au sujet d'une défalcation considérable et qui existe probablement depuis longtemps, dans les caisses d'épargne, comme je le comprends d'après les papiers, et je désire savoir si l'on a découvert quelque défaut dans le système d'apurement pour lequel on nous demande de payer, et si l'on a fait quelque changement en conséquence de ces défalcatons.

Sir LEONARD TILLEY : Il y a environ six ou neuf mois, il y a eu, au bureau de l'auditeur, un changement qui a amené la découverte à laquelle l'honorable monsieur fait allusion. Cette affaire s'instruit maintenant, et nous ne pouvons pas dire quel sera le résultat. Naturellement, il peut se faire qu'il y ait un déficit considérable.

M. BLAKE : On a constaté qu'il y avait quelque lacune dans le système qui existait auparavant. Je ne blâme pas l'honorable monsieur, car je suppose qu'il a maintenu l'ancien système.

Sir LEONARD TILLEY : Oui, mais le sous-ministre des finances a cru qu'il pourrait être modifié, et de nouveaux règlements ont été adoptés, lesquelles ont amené les découvertes auxquelles on a fait allusion.

M. BLAKE : Ces découvertes concernaient-elles l'auditeur ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui, et je vais soumettre les nouveaux règlements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a quelques années, j'ai attiré l'attention de l'honorable monsieur sur le montant considérable versé au fonds d'amortissement. Ce montant a depuis augmenté considérablement. Quant à ses projets, ou ses espérances, s'il préfère les appeler ainsi, en ce qui concerne le nouvel emprunt, l'honorable monsieur, en donnant ses explications, n'a rien dit au sujet de ce qu'il avait l'intention de faire relativement au fonds d'amortissement. J'aimerais savoir s'il a l'intention de continuer la politique qui consiste à garder un fonds d'amortissement considérable, en vue des nouveaux emprunts qu'il se propose de faire. Il me semble que le temps est arrivé où l'on pourrait raisonnablement épuiser le fonds d'amortissement. D'autres nations n'en ont pas, et notre condition est assez bonne pour que nous ne soyons pas obligés de le garder plus longtemps. Il est évident que ce fonds d'amortissement devient, en plus d'une circonstance, une source sérieuse d'ennui. Il est aujourd'hui de \$1,250,000, et il a ce désavantage sérieux qu'il augmente le prix nominal de nos obligations au delà de la valeur véritable, ce qui n'est pas à désirer. Nous sommes forcés de racheter plusieurs de ces obligations en payant une prime considérable, et pour cette raison, j'en suis arrivé, il y a quelques années, à la conclusion qu'il est opportun que

nous n'ayons plus de fonds d'amortissement, vu que le crédit du pays nous permet de nous en dispenser. Quelle politique l'honorable monsieur se propose-t-il d'adopter à ce sujet?

Sir LEONARD TILLEY : L'honorable monsieur dit qu'il y a quelques années, il est arrivé à la conclusion qu'il est opportun de ne plus avoir de fonds d'amortissement. De 1874 à 1878, il n'a pas mis ce principe en pratique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Naturellement, non.

Sir LEONARD TILLEY : En conséquence, je n'ai pas adopté la ligne de conduite que l'on propose. Il y a quelque chose à dire des deux côtés. Lorsqu'il était au pouvoir, l'honorable monsieur, après avoir examiné les deux côtés de la question, a décidé qu'après tout il était préférable d'avoir un fonds d'amortissement. Je suis aussi de cette opinion. Ce système a des avantages et des désavantages, mais, dans les circonstances, et vu qu'il n'y a aucune colonie qui lance des emprunts sans un fonds d'amortissement, j'ai l'intention, pour faire mon prochain emprunt, de marcher sur les traces de mon illustre prédécesseur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que l'honorable monsieur commet une erreur sérieuse. Je crois que le fonds d'amortissement est près du double de ce qu'il était de mon temps; il s'est élevé de \$500,000 à près de \$1,400,000. Il y a une grande différence entre un fonds d'amortissement de \$500,000 et un fonds d'amortissement de \$1,400,000; en outre, il y a cette différence énorme que j'adoptais alors un nouveau système d'emprunts—un système d'emprunts à 4 pour 100—et, de plus, le prix auquel on offrait les garanties américaines sur le marché était précisément le même que celui que j'ai obtenu pour les emprunts que j'ai lancés. Maintenant, les garanties américaines sont cotées beaucoup plus haut que les nôtres. Lours obligations de 4½ pour 100 étaient alors offertes au pair sur les marchés, tandis que nos obligations de 4 pour 100 étaient offertes à 90. Aujourd'hui les circonstances sont différentes, et en outre, les capitaux sont maintenant plus faciles qu'ils étaient alors.

Et, naturellement, bien que l'honorable ministre doive suivre sa propre opinion dans cette matière, je regrette de l'entendre dire qu'il n'est pas disposé à étudier la question de l'abandon du fonds d'amortissement. Je pense que, pour plusieurs raisons, c'est une grave erreur de continuer ce système, mais, naturellement, c'est à lui de décider cette question. Je dois m'occuper seulement d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que le fonds d'amortissement a englouti près de \$1,500,000, ce qui, en pratique, signifie que nous devons toujours acheter nos obligations de 4 pour 100 à primes de 4 ou 5. Je ne crois pas que ce soit pour nous une opération très avantageuse, et en outre, on peut y opposer deux objections que j'ai déjà mentionnées : Vous maintenez vos garanties à un chiffre plus élevé que leur valeur véritable, et cela n'est pas opportun, puis vous augmentez inutilement les dépenses nominales de ce pays, ce qui est une question qui mérite considération. Maintenant, si l'honorable ministre se dispose à adopter une telle ligne de conduite, il devrait le faire bientôt, car il sera probablement obligé, pendant les deux années prochaines, d'emprunter une somme d'argent considérable; et c'est pour cette raison que j'attire maintenant son attention sur ce sujet.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne vois pas le rapport qui existe entre l'énoncé fait par l'honorable monsieur et l'opportunité qu'il y a de changer la politique suivie jusqu'aujourd'hui. Il se justifie de ne pas avoir adopté la politique qu'il prône aujourd'hui, parce que les garanties américaines étaient plus près du cours que les nôtres. Je ne vois pas que cela concerne la question en quoi que ce soit. Cela ne nous fait aucune différence. Quand bien même les garanties américaines seraient le double de ce qu'elles sont, cela ne changerait pas notre position d'un iota; cela ne l'affecterait pas d'un centin. Puis, si l'honorable monsieur fait cette

déclaration dans le but de démontrer que la valeur de nos garanties n'a pas augmenté dans la même proportion que la valeur des garanties des Etats-Unis, si c'est l'objet qu'il a en vue, il connaît parfaitement bien la raison qui a fait augmenter la valeur des garanties américaines. Le gouvernement en a payé jusqu'au montant de \$100,000,000 par année, et certaines garanties, en vertu de la loi américaine, sont absolument nécessaires pour garantir la circulation des banques; ainsi, le fait que le nombre en diminue et l'augmentation de la demande ont élevé leur valeur. Cela ne concerne pas la question de l'opportunité qu'il y a, pour nous, d'avoir ou de ne pas avoir de fonds d'amortissement. Le fonds d'amortissement sera moins considérable cette année que dans le passé, car on doit en enlever, dans le cours de l'année actuelle, environ \$5,000,000 ou \$6,000,000. Naturellement, ces capitaux vont échoir; ils sont aujourd'hui entre les mains du gouvernement; mais, comme je l'ai déjà dit, je ne puis maintenant voir les raisons qui nous porteraient à changer de système ou qui nous obligeraient à faire plus aujourd'hui que lorsque l'honorable monsieur contrôlait les finances de la Confédération. Il y avait alors environ \$900,000 ou \$1,000,000; cette année, il y aura peut-être environ \$1,250,000; mais cela n'affecte pas du tout la question. Il s'agit simplement de savoir ce que nous recevrons pour nos obligations si elles étaient placées sur le marché, dans le cas où il n'y aurait aucun fonds d'amortissement. Elles ne seraient pas cotées à la même valeur; et nous devons tenir compte de ce fait, car nous éprouvons quelquefois des pertes en rachetant ces obligations à un prix plus élevé que celui auquel nous les avons vendues; et en réglant cette matière, nous devons examiner cette question sans nous occuper de la valeur des garanties américaines.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis, je crois, expliquer à l'honorable monsieur ou, en tout cas, à plusieurs membres de cette Chambre, que cela faisait une différence considérable lorsque j'ai lancé mes emprunts. Le prix que les prêteurs consentent à donner, dépend du prix auquel ils peuvent obtenir d'aussi bonnes garanties sur le marché, et lorsque la république américaine offrait ses garanties à un certain taux, il n'était pas très facile pour le gouvernement canadien d'obtenir un taux plus élevé. L'honorable monsieur ne peut pas manquer de voir le rapport. Ce que les prêteurs regardent, c'est la valeur de l'argent et le nombre des autres garanties qui sont offertes, et partant, il y a un rapport très étroit entre le prix que l'on doit obtenir pour les obligations canadiennes de 4 pour 100 et le prix que l'on doit obtenir pour les obligations américaines de 4½ pour 100.

Quant à l'autre question qu'il soulève, j'admets franchement que c'est une question qui exige une étude approfondie. Je n'insiste pas auprès de l'honorable ministre pour qu'il agisse contrairement à son opinion, mais je fais connaître une ou deux raisons qui me portent à croire qu'il est opportun même de perdre un point ou deux plutôt que de payer, tous les ans, une somme additionnelle considérable, 4½ pour 100, en ce qui nous concerne, au lieu de 4 pour 100. Naturellement, il doit agir exactement d'après ce qu'il décide. C'est à lui de peser les différentes difficultés qui s'opposent à la négociation des emprunts, et c'est à lui de décider ce qu'il doit faire.

La chose le regarde. Néanmoins, je dois attirer son attention et celle de la Chambre sur le fait qu'aujourd'hui le fonds d'amortissement est, je crois, plus considérable que celui de tout autre Etat de même grandeur. Il peut arriver qu'il connaisse—je n'en connais pas—un Etat qui ait le même montant de garanties sur le marché et un fonds d'amortissement aussi considérable, mais il doit voir qu'il n'est pas très opportun d'employer de cette façon ces \$1,250,000, somme qui ira toujours en augmentant.

Je ne propose pas d'abolir absolument le fonds d'amortissement, même dans le cas où la chose serait possible.

L'honorable monsieur ne peut pas le faire. Il est obligé de conserver le fonds d'amortissement dans la majorité de ces emprunts jusqu'en 1894 ou 1895, je crois. Ce que je prétends, c'est que le fonds d'amortissement qu'il aura à sa disposition, en vertu des arrangements actuels, est si considérable, qu'il serait prudent pour lui de ne pas l'augmenter et d'encourir même par là une légère perte, et je crois qu'en effet la perte serait très légère, si toutefois il y en avait.

M. HESSON : C'est la première fois que j'entends quel qu'un s'opposer à ce que la valeur des garanties soit augmentée par un fonds d'amortissement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, vous connaissez très peu de chose à ce sujet.

M. HESSON : Je crois avoir autant d'expérience que l'ancien ministre des finances, en ce qui concerne les fonds d'amortissement ; peut-être que je n'ai pas fait cette expérience sur une grande échelle, mais sur une petite échelle, et nous devons juger d'après l'expérience. Nous savons que si vous placez des garanties sur le marché sans qu'il soit prévu de fonds d'amortissement, vous n'obtiendrez pas un prix aussi élevé que dans le cas où il y aurait une semblable disposition. Je ne pense pas qu'il y ait erreur de la part du gouvernement de placer ses propres garanties. Il s'agit simplement de retirer chaque année, jusqu'à un certain montant, ses propres garanties, et cela augmente la valeur de ses garanties à l'étranger. Je crois que l'honorable monsieur a établi un excellent précédent lorsqu'il a établi celui-là, et cela, peut-être, dans des circonstances plus difficiles que celles que le pays traverse aujourd'hui. Il serait imprudent, je crois, d'abandonner un système qui, d'après ce que l'on a constaté, fonctionne si bien dans les municipalités, où — je le crois — l'on administre ces choses avec autant de soin que partout ailleurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je regrette de différer d'opinion avec un homme aussi expérimenté que mon honorable ami ; mais je lui dirai — et il le comprendra — qu'il ne s'agit pas d'abandonner tout à fait le fonds d'amortissement. En effet, en vertu de nos arrangements, un fonds d'amortissement très considérable sera appliqué au paiement de nos garanties pendant les vingt-quatre ou vingt-cinq années à venir. Je doute beaucoup que, dans notre position, nous ayons besoin plus longtemps d'un fonds d'amortissement, et je doute beaucoup qu'il augmente d'une façon appréciable le prix que nous pourrions obtenir, tandis qu'il augmente certainement le fardeau du peuple de ce pays, car l'honorable monsieur doit se rappeler que chaque dollar enlevé inutilement au peuple constitue une perte plus considérable que le montant que représente chaque dollar qui va au trésor.

Mais nous ne discutons pas la question de l'abolition du fonds d'amortissement. Pour la prochaine génération, en tout cas, nous aurons toujours un fonds d'amortissement considérable, qui ira en augmentant. Les fonds s'accroissent toujours et l'intérêt augmente toujours. Je dis que, tel qu'il est, il est suffisant, et il n'est pas nécessaire de l'augmenter davantage.

J'ai constaté que le fonds d'amortissement augmentait dans une forte proportion, et je ne croyais pas qu'une augmentation aussi considérable fût opportune ; puis, je n'ai pas hésité à déclarer au ministre des finances que j'étais décidé à l'appuyer en 1880 ou en 1879 s'il eût voulu abandonner alors le fonds d'amortissement. J'admets que l'on peut dire quelque chose des deux côtés, mais je crois que les avantages du fonds d'amortissement sont contrebalancés par l'augmentation du fardeau imposé sur le peuple, vu surtout que nous n'abandonnerons pas le fonds d'amortissement, soit un million et plus que nous y appliquerons pendant plusieurs années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

GOVERNEMENT CIVIL.

2. Bureau du secrétaire du gouverneur général... \$9,710.00.

Sir LEONARD TILLEY : Il y a l'augmentation annuelle du salaire d'un messenger, \$30 ; il y a une diminution de \$100 dans la catégorie des commis de troisième classe, et une augmentation de \$50 au chef du bureau, soit, dans l'ensemble, une diminution d'environ \$20, si vous déduisez le montant de la subvention accordée l'année dernière à C. C. Jones, subvention accordée dans des circonstances particulières. La loi stipule qu'en l'absence d'un fonctionnaire, un chef de bureau, par exemple, le fonctionnaire qui vient immédiatement après sur la liste, remplit ses devoirs et reçoit son salaire. Dans ce cas, le chef du bureau, un M. Stewart, est mort, et l'acte ne contient aucune stipulation à ce sujet, et nous avons pris un crédit de \$145 pour le payer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que ces \$3,000 sont distribués aux aides de camp comme il plaît à Son Excellence.

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'année dernière, je crois, on a soulevé la question de savoir s'il ne serait pas opportun qu'un homme né au Canada, ou au moins élevé ici, fût au nombre de ces aides de camp. D'après moi, il y a beaucoup à dire à ce sujet, bien que, naturellement, il soit aussi très convenable que Son Excellence choisisse les officiers qu'il lui plaît d'avoir.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne me rappelle pas que l'on ait parlé de cette question l'année dernière ; mais ce que l'honorable membre dit là mérite considération. Naturellement, on doit considérer, dans cette affaire, les vœux du gouverneur général. Mais bien qu'il y ait beaucoup de choses à dire en faveur de la nomination d'un Canadien, je ne pense pas, cependant, que cette règle doive être posée comme règle absolue.

M. BLAKE : J'allais dire quelque chose dans le même sens. Naturellement, les aides de camp de Son Excellence font partie de sa maison, et il est très raisonnable et très naturel qu'on lui laisse le soin de les choisir, mais je n'ai pas de doute que son bien-être personnel et l'accomplissement de ses fonctions seraient considérablement favorisés si nous adoptions l'ancien système. Sous le régime qui existait dans l'ancienne province du Canada, nous avions un aide de camp provincial, et je ne doute pas du tout qu'un officier né dans le pays, qui connaîtrait parfaitement le peuple canadien, qui pourrait renseigner les étrangers qui font partie de l'état-major du gouverneur sur plusieurs questions importantes, contribuerait beaucoup à rendre plus facile l'accomplissement des fonctions de ces officiers.

Je pense que l'honorable monsieur trouvera la recommandation très importante. La chose n'est pas nouvelle. Dans l'ancienne province du Canada, nous avions un aide de camp provincial qui a rempli ce poste pendant plusieurs années ; c'était un homme de grande prudence et de grand jugement ; l'utilité de ses services a été hautement appréciée des différents personnages qui ont rempli les fonctions élevées de gouverneur général. Je crois que le plus tôt nous adopterons ce système, le mieux ce sera pour ceux qui remplissent ce haut emploi.

Sir LEONARD TILLEY : Dans plusieurs provinces, avant la confédération, nous avions un de nos compatriotes qui remplissait ces fonctions. Au Nouveau-Brunswick, il y a un officier qui a rempli cet emploi pendant plus de vingt ans. Ce système est très avantageux, car, quand bien même il arrive un nouveau gouverneur général, les habitudes sont toujours les mêmes.

Ce système est sans doute très avantageux, mais, cependant, je crois que nous ne pouvons pas demander que cela se fasse.

M. DESJARDINS : Je crois qu'il est bon que la question ait été soulevée en Chambre, car il peut arriver que cela attire l'attention de Son Excellence.

M. MILLS : D'après ce que j'ai compris, le ministre des finances a dit que lorsqu'un fonctionnaire était absent et que ses fonctions étaient remplies par un autre officier de grade inférieur, ce dernier recevait le même salaire que l'autre. En est-il ainsi dans tous les cas ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui, c'est aujourd'hui la loi et on s'y conforme.

M. MILLS : Je puis démontrer, je crois, que l'honorable ministre ne l'a pas toujours suivie.

3. Bureau du Conseil privé de la reine au Canada. \$18,847.59.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il eu quelques promotions dans ce département, ou n'y a-t-il eu que les augmentations ordinaires ?

Sir LEONARD TILLEY : Il n'y a pas eu de promotions. L'honorable monsieur voudra bien remarquer que \$1,000 ont été votés l'année dernière pour travaux supplémentaires ; ce montant est retranché. Une allocation a été faite au secrétaire particulier du président du conseil ; et c'est la seule augmentation, à l'exception de l'augmentation annuelle de \$50 dans un petit nombre de cas. Par exemple, deux commis de première classe ont \$50 chacun, et quatre commis de deuxième classe, \$50 chacun ; ce sont là les augmentations.

4. Ministère de la justice \$16,950.
5. Do de (division des pénitenciers)... 5,200.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre voudra-t-il donner des explications au sujet de l'augmentation et des promotions ?

Sir LEONARD TILLEY : On a nommé un nouveau commis de deuxième classe au ministère de la justice ; il reçoit un salaire de \$1,300. Il venait de la division des pénitenciers, où il recevait \$1,250. Je crois que dans le cours de cette année, un employé est passé de ce ministère au ministère de l'intérieur, soit cette année ou à la fin de l'année dernière.

M. BLAKE : Je vois que là où il y avait deux commis de troisième classe, il n'y en a plus qu'un seul. Ce changement dont a parlé l'honorable monsieur a-t-il eu lieu par la promotion d'un de ces commis de troisième classe ?

Sir LEONARD TILLEY : Non, c'est un déplacement. Je suppose que l'on a constaté qu'il n'avait pas beaucoup de travail dans ce bureau, et on en avait besoin au bureau des pénitenciers.

M. BLAKE : Je remarque que l'on a ajouté un commis de troisième classe au bureau des pénitenciers, et qu'il en est parti un du bureau de la justice. Est-ce un échange ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui. On a nommé un commis de troisième classe au bureau des pénitenciers pour remplacer celui qui avait été nommé au département de la justice.

M. BLAKE : Est-ce que dans le cas de ce commis de troisième classe il s'agit d'une nouvelle nomination ou d'un déplacement ?

Sir LEONARD TILLEY : Je pense que c'est un déplacement, mais je ne le sais pas.

6. Ministère de la milice \$41,360

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a ici une augmentation considérable. L'année dernière, le crédit était de \$36,980 ; cette année on nous demande de voter \$43,160, et l'on nous demande cinq nouveaux employés, soit 32 contre 27 qu'ils étaient auparavant. Indépendamment d'autres matières, j'attire l'attention du ministre et de la

Chambre sur la question suivante : si vous déduisez les quatre messagers, qui reçoivent chacun \$400 ou \$500, il s'ensuit que nous avons 28 officiers, qui, en moyenne, reçoivent chacun \$1,470 par année. Ce chiffre semble réellement considérable pour le ministère de la milice et de la défense, ou tout autre ministère semblable. Pour recevoir un salaire aussi élevé, il faut que tous ces fonctionnaires soient des commis de première classe, ou sur le point de le devenir. Naturellement, l'honorable ministre donnera des explications à la Chambre.

M. MACKENZIE : J'aimerais aussi savoir pourquoi le ministère de la milice emploie un architecte et un dessinateur. Assurément, puisque le gouvernement a le ministère des travaux publics et un architecte en chef, tous les travaux devraient être faits sous sa surveillance. Mais voici un autre ministère qui ne devrait pas avoir à s'occuper de travaux d'architecture, et qui, cependant, emploie un architecte et un dessinateur. Doit-on attacher un architecte à chaque bureau du gouvernement, ou qu'est-ce que cela signifie ? C'est là je crois une grande erreur, et l'on n'aurait pas dû prendre cette décision avant d'avoir obtenu l'opinion du parlement et sa sanction. C'est tout un changement dans ce bureau.

M. CARON : L'honorable monsieur constatera que l'augmentation a été nécessitée par un changement que le gouvernement a cru à propos de faire au ministère de la milice. Le gouvernement a cru que les ouvrages militaires que le ministère des travaux publics faisait exécuter, augmentaient considérablement les travaux que ce département a déjà sous sa surveillance. En outre, on a cru que les réparations que l'on fait continuellement aux ouvrages militaires, dans le pays, aux fortifications, aux casernes et autres travaux dont l'exécution exige des connaissances spéciales, si je puis parler ainsi, seraient mieux faites par un homme qui posséderait non-seulement les connaissances que l'on exige d'un employé du département des travaux publics, mais aussi qui posséderait les connaissances relativement à la construction des travaux militaires.

Je dois dire que la première somme dont a parlé plus particulièrement l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), somme qui représente le salaire d'un architecte, figure par erreur dans les exemplaires imprimés des estimations. Je demande donc que cette somme soit mise de côté, c'est-à-dire \$1,800, pour un architecte.

L'augmentation des dépenses, dans cette division du département, est de \$1,000, salaire d'un commis de deuxième classe, dessinateur, et de \$800 pour un commis de troisième classe. On a besoin de ces employés pour permettre au département de la milice de faire les travaux que l'on a jugé à propos de lui faire exécuter, et qui, jusqu'aujourd'hui, ont été faits par le département des travaux publics.

Je crois que c'est un progrès, si nous en jugeons d'après l'expérience acquise dans le passé. Et ces changements ont été opérés du consentement du ministre des travaux publics qui, comme les deux partis qui siègent en cette Chambre sont prêts à l'admettre, connaît parfaitement son département. En laissant de côté la somme de \$1,800, qui sera retranchée, les honorables membres de la gauche verront que l'augmentation provient entièrement de ce changement opéré dans le système qui a été suivi jusqu'aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle promotion l'honorable ministre a-t-il faite dans son département, s'il en a fait ?

M. CARON : Il n'y en a eu aucune. Le colonel Bacon, qui agissait ici comme major de brigade, a été nommé au poste devenu vacant par la mort du colonel Walkem.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est son traitement ?

M. CARON : En vertu de l'arrêté du conseil qui le nomme, le colonel Bacon reçoit un traitement de \$1,450 ; le traitement du colonel Walkem était de \$1,700.

M. BLAKE : Je vois qu'il y a deux commis de deuxième classe au lieu d'un.

M. CARON : L'honorable monsieur a parfaitement raison. Le commis de deuxième classe auquel il fait allusion est M. Donaldson, qui faisait partie de la batterie B à Kingston. C'est un homme qui possède des aptitudes spéciales, et on l'a nommé dans la division des magasins militaires. Les honorables messieurs comprendront que l'augmentation de l'effectif de la milice a plus que doublé la besogne du département depuis quelques années, et qu'il était indispensable que l'on eût un homme comme M. Donaldson, qui connaissait parfaitement toutes les questions qui se rattachent à la division des magasins militaires. Ainsi, sur la recommandation du sous-ministre, il a été nommé à ce bureau, avec un traitement de \$1,150.

M. BLAKE : Il n'avait pas été, auparavant, dans le service civil permanent ?

M. CARON : Non ; c'est une nouvelle nomination.

M. BLAKE : Il a été nommé comme commis de deuxième classe ?

M. CARON : Oui.

M. BLAKE : Quel âge peut-il avoir ?

M. CARON : On me dit qu'il a environ trente-deux ans. Naturellement, il est bien assez jeune pour remplir ses fonctions d'une façon très efficace.

M. BLAKE : A-t-il subi l'examen requis en vertu de l'acte du service civil ?

M. CARON : Non ; il a été nommé à cause de ses aptitudes spéciales, et parce que l'on a vu qu'il était absolument nécessaire d'avoir, dans cette division du département, un homme qui connaît la question des magasins militaires, aptitudes que ne comprend pas l'acte du service civil.

M. BLAKE : Quel est l'âge du colonel Bacon ?

M. CARON : Je suppose qu'il a environ 48 ou 50 ans. L'honorable monsieur voudra bien se rappeler que M. Walkem est celui qui avait la charge des terres de l'ordonnance appartenant à ce département en vertu de l'acte, et elles appartiennent réellement au département de la milice. Il faut que cet officier dessine et prépare des plans pour les transports de propriété qui sont faits parfois par le département, et le colonel Bacon, tout en étant major de brigade, possédait toutes les connaissances requises pour remplacer un homme comme M. Walkem. Il a été ingénieur et connaît parfaitement l'architecture. Il est dessinateur ; il peut dessiner les plans et copier les cartes dont on a continuellement besoin dans cette division du département.

M. BLAKE : A-t-il subi un examen ?

M. CARON : Non ; son cas était prévu par l'acte qui stipule que, dans certaines circonstances, l'on pourra nommer des spécialistes sans leur faire subir l'examen ordinaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque qu'il y a aussi un commis de troisième classe.

M. CARON : Oui ; il a été nommé à cause de l'augmentation de la besogne dans la division des magasins militaires. L'honorable monsieur comprendra que, d'après notre système de permanence, qui est tout à fait nouveau, et qui a été mis en opération en vertu du vote passé à la dernière session, permettant au ministre de la milice d'organiser les nouvelles écoles d'infanterie et une école de cavalerie, il comprendra, dis-je, que d'après ce système, il est absolument indispensable d'augmenter le personnel du département. Je peux dire que, dans mon opinion, l'augmentation qui a eu lieu dans cette division du département n'est

M. CARON

pas proportionnée à l'augmentation de la besogne qui a eu lieu depuis les quelques années qui viennent de s'écouler. Néanmoins, comme je suis toujours prêt à faire exécuter la besogne du département de la façon la plus économique possible, afin d'être en mesure de demander les crédits qu'il me faut demander aux honorables membres, qui sont toujours disposés à les discuter de la façon la plus complète, j'ai cru ne devoir ajouter qu'un commis de troisième classe à la division des magasins militaires, car dans mon opinion, cette nouvelle nomination était nécessaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce un employé nouveau ? N'avait-il jamais été dans le service civil ?

M. CARON : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En vertu de quel règlement un commis de troisième classe entre-t-il au service du gouvernement avec un salaire de \$850 ? L'honorable monsieur voudra bien remarquer que deux de ces commis de troisième classe reçoivent apparemment, l'un \$1,000, et l'autre \$850. Or, quel est aujourd'hui le maximum du salaire des commis de troisième classe en vertu de la loi passée récemment, et à quel salaire entrent-ils ordinairement au service du gouvernement ?

M. CARON : Ce commis de troisième classe était employé à la fabrique de cartouches de Québec. Il a subi l'examen prescrit par l'acte du service civil, puis il a été transféré au département pour remplacer M. Jones, qui en était parti. M. Jones recevait \$1,000. Outre l'examen ordinaire, M. Knight a subi trois examens spéciaux. De plus, il est comptable, et il était impossible de s'assurer les services d'un homme qui possédât les aptitudes qu'il possède, sans lui donner, en le nommant, le salaire qui lui a été accordé sur ma recommandation. En donnant ces \$850 à cet employé, je me suis dispensé des services d'un commis additionnel, dont la nomination aurait été nécessaire si celui qui a été nommé n'avait pas possédé les aptitudes qu'il possède.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le maximum du salaire des commis de troisième classe ?

M. CARON : Le minimum est de \$400 et le maximum de \$1,000, en vertu de l'acte du service civil.

M. BOWELL : La seconde catégorie des commis de deuxième classe n'existe plus ; la troisième classe les remplace.

M. BLAKE : L'honorable monsieur a dit que cet officier avait été nommé à la place d'un autre qui avait quitté le département ; mais je vois qu'il y a un nouveau commis de troisième classe.

M. CARON : J'ai expliqué à l'honorable monsieur que vu l'augmentation de la besogne qui se fait au département, l'on a jugé à propos d'augmenter le personnel. Le nouvel employé est un commis de troisième classe qui n'avait pas encore été au service du gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y en a aussi un autre.

M. CARON : Non, il n'y en a pas d'autre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur a pris sur lui d'en nommer trois au lieu de deux.

M. CARON : La nouvelle nomination dont j'ai parlé est celle de M. Donaldson, qui est venu de la batterie B, et comme il avait les aptitudes spéciales, il a été nommé sans être obligé de subir l'examen requis par l'acte du service civil. M. Knight a pris la place abandonnée par M. Jones en novembre 1883 ; son salaire a été fixé à \$850. La troisième nomination n'a pas encore été faite, mais on la regarde comme nécessaire à cause de l'augmentation de la besogne dans cette branche du département. Le nouveau commis, quand il sera nommé, recevra \$850.

M. MACKENZIE : L'année dernière, l'honorable ministre s'est fait voter un crédit pour deux commis qui devaient recevoir \$1,000 chacun. Aujourd'hui, il demande un crédit pour trois, l'un devant recevoir \$850 et les deux autres \$1,000 chacun. Ces \$850 sont, je suppose, pour M. Knight.

M. CARON : Il y a trois commis de troisième classe. L'un est M. Clark, qui reçoit \$1,000 par année. M. Jones, qui touchait \$1,000, a été remplacé par M. Knight, qui reçoit \$850. Le troisième n'est pas encore nommé; son salaire sera de \$850.

M. BLAKE : L'année dernière, il n'y avait que deux commis de troisième classe: l'un à \$1,000, qui reste au même salaire, et l'autre à \$1,000, qui a été remplacé par M. Knight, qui reçoit \$850. En conséquence, l'honorable ministre propose de donner le maximum du salaire, \$1,000, au nouveau commis de troisième classe qu'il a l'intention de nommer.

M. CARON : L'honorable monsieur pourra voir que le salaire de M. Jones, était de \$1,000. Mais il est parti, et je suis à demander qu'on vote de nouveau ce montant pour payer le salaire de M. Donaldson, qui a été payé l'année dernière à même les fonds votés pour la batterie B, et qui se trouve aujourd'hui sur la liste des employés du service civil. Par conséquent, l'honorable monsieur verra que l'augmentation réelle que je demande au parlement est de \$850 pour la nouvelle nomination.

M. MACKENZIE : Dites-nous les noms des deux qui reçoivent \$1,000 chacun.

M. BLAKE : L'honorable monsieur nous a donné un homme qui était dans le service auparavant et qui est aujourd'hui en fonctions. Quel est son nom? Il est commis de troisième classe.

M. CARON : M. Clark.

M. BLAKE : J'ai deux commis de troisième classe à \$1,000 chacun, dont l'un est M. Clark. Je biffe son nom; cela en laisse un à \$1,000, puis j'en trouve un autre à \$850, M. Knight, à la place de M. Jones; il me reste un commis de troisième classe à propos de qui je n'ai pas d'explication.

M. CARON : Je suis à dire à l'honorable monsieur que la nouvelle nomination entraîne un salaire de \$850. Je dis que la position laissée vacante par M. Jones et prise par M. Knight est une situation dont le titulaire recevra \$1,000 par année. J'ai laissé à \$1,000 le montant qu'il touchait, lequel a été voté, l'année dernière, dans les estimations, et je demande au parlement de le voter cette année.

M. BLAKE : Pourquoi?

M. CARON : Parce que je complète la différence entre \$850 ou \$700, qui peut être donnée au nouvel employé en ajoutant la balance au salaire payé à Donaldson, transféré de la batterie B, et vu qu'il n'était pas pourvu dans les prévisions de l'an dernier, si ce n'est dans le montant voté pour la batterie B. J'ai gardé ce montant afin de compléter le salaire et de faire la nouvelle nomination à \$850.

M. BLAKE : Donaldson est un commis de deuxième classe, n'est-ce pas?

M. CARON : Non;

M. BLAKE : Qu'est-ce qu'il est?

M. CARON : L'honorable monsieur ne comprend pas, mais c'est sans doute de ma faute. M. Clark reçoit \$1,000 par année; ensuite il y a la position laissée vacante par M. Jones, qui recevait \$1,000; cette année, dans les prévisions, je laisse son salaire à \$1,000, comme l'an dernier, et je fais une nomination nouvelle afin de faire face aux exigences de la partie de mon département qui comprend les magasins, et au nouveau titulaire je donne \$850.

114

M. BLAKE : Qui est-il?

M. CARON : Il n'est pas encore nommé.

M. BLAKE : Mais l'autre? la place de Jones est prise par Knight à raison de \$850.

M. CARON : Oui; mais afin de pouvoir faire la nouvelle nomination, je laisse à \$850 le salaire payé à Jones, et une partie du salaire que reçoit aujourd'hui Donaldson, qui a été transféré de la batterie B.

M. BLAKE : Cela n'est pas du tout soutenable. Nous sommes arrivés au fond de l'affaire. Nous avons M. Clark à \$1,000, et on nous propose une nouvelle nomination à \$850, et, en sus de cela, nous avons un vote de \$1,000 pour un commis de troisième classe, dont il reste à être rendu compte, et l'honorable monsieur explique la chose en disant que le titulaire recevra \$850 et que la différence de \$150 sera employée pour compléter le salaire d'un autre commis quelconque, d'une autre catégorie. Cela ne fera pas. Si l'honorable monsieur veut payer Donaldson, qu'il demande que le crédit soit mis dans le chapitre convenable, mais il ne faut pas qu'il nous demande \$1,000 pour un commis qui ne va recevoir que \$850, afin qu'avec la différence l'honorable monsieur puisse donner une augmentation à quelque autre commis. Cela ne peut se faire légalement. Si l'honorable monsieur le fait, ce sera en vertu de la loi militaire, de la loi martiale, non de la loi telle que nous la comprenons.

M. CARON : La position laissée vacante par M. Jones, qui a reçu \$1,000, est restée sans titulaire, et une nouvelle nomination à \$850 a été faite en faveur de M. Knight. La position de M. Jones reste vacante, mais on a voté le montant qu'il recevait afin que cette position soit remplie.

M. BLAKE : Je ne sais pas laquelle de ces explications nous devons accepter. On nous dit que la place de M. Jones a été remplie par M. Knight, et on nous dit que la raison pour laquelle M. Knight recevait \$850 pour occuper cette position, c'est qu'il avait des aptitudes spéciales pour la chose; puis on nous dit que l'honorable monsieur a demandé \$1,000 afin qu'il pût employer la différence à parfaire le salaire d'un autre commis.

Maintenant il nous dit qu'il n'en est pas ainsi; que la position de M. Jones n'est pas remplie, que les \$850 sont pour une nouvelle nomination, et qu'il se propose de remplir la place de M. Jones en donnant un salaire maximum de \$1,000. Pourquoi donner ce traitement maximum lorsqu'il s'agit d'un commis de troisième classe?

M. CARON : M. Jones recevait \$1,000, et son salaire, mis en entier dans les prévisions, afin de pourvoir au traitement attaché à la nouvelle nomination.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous ne pouvez donner \$1,000 à un commis de troisième classe, sans des raisons spéciales.

M. CARON : Il y a des raisons spéciales.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur nous a dit que la place de M. Jones devait être remplie par M. Knight à \$1,000.

M. CARON : J'ai fait une erreur. M. Knight est nommé à \$850. La position laissée vacante par M. Jones est encore vacante, et sera remplie par un autre titulaire.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur dit qu'il s'est trompé sur un point. S'est-il aussi trompé sur le compte des aptitudes de M. Knight, qui était la personne la plus admirable que l'on pût trouver.

M. CARON : Oui, en effet.

M. MACKENZIE : Il est encore aussi bon qu'il était.

M. CARON : Il est tout aussi admirable qu'il était.

M. MACKENZIE : Dans mon intelligence bornée, il m'est tout à fait impossible de comprendre comment il se fait que M. Knight, il y a une heure ou près d'une heure, eut de si grandes aptitudes pour accomplir les devoirs de M. Jones, et que l'on demande \$1,000 pour ce à quoi \$850 suffiraient. Cela n'est pas encore expliqué. Puis l'honorable monsieur a besoin d'un autre commis de troisième classe; nous voudrions savoir pourquoi il a besoin de lui, et il faut qu'il commence au montant fixé dans l'acte concernant le service civil. Il fait à un salaire une addition illégale, et il nous demande d'approuver le salaire qu'il veut donner à un commis de troisième classe, lequel salaire commencerait au maximum au lieu de commencer au minimum. Cela est encore contraire à la loi, et l'on ne fournit aucune explication.

M. CARON : J'ai donné à l'honorable monsieur toutes les explications possibles. J'ai répété à plusieurs reprises comment il allait être pourvu à la nouvelle nomination. J'ai dit à l'honorable monsieur que la position de M. Jones se trouvant vacante, est restée vacante; j'ai dit qu'elle devrait être prise par un monsieur et que je faisais voter le salaire voté l'an dernier à M. Jones. J'ai aussi expliqué que M. Knight a été nommé à \$850.

M. BLAKE : L'honorable monsieur veut-il maintenant nous dire s'il se propose d'appliquer \$150 pris à même ces \$1,000 en vue du salaire de M. Donaldson, à cause de ce qu'il a dit il y a un instant ?

M. CARON : Non; il est pourvu à M. Donaldson par le vote de \$1,150.

M. BLAKE : Alors, si on ne se propose pas d'appliquer ces \$150 au salaire de M. Donaldson, ou n'en a pas besoin, car c'est là la seule fin que nous a indiqué l'honorable ministre pour justifier la demande. Il ne voulait que \$350, et il prenait \$1,000 afin de parfaire le salaire de M. Donaldson. Il va naturellement biffer maintenant ces \$150 et il va probablement ordonner à Jones, Knight et Cie à se former en colonne serrée et à opérer une retraite de maître.

M. CARON : J'ai dit à l'honorable monsieur que les \$1,000 étaient votés pour remplir la vacance créée dans mon département, et qu'on se propose de donner cette somme au nouveau titulaire, pourvu que celui qui remplira les devoirs de la charge ait des aptitudes qui le rendent digne de ce traitement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Eh bien ! il y a fortement à objecter à ce qu'à la nomination d'un commis de troisième classe, un salaire maximum soit attaché. Il n'est pas besoin d'avoir des commis de troisième classe dans aucun département, au salaire maximum. C'est un très mauvais précédent. Ce sera la source de beaucoup de mal, comme l'honorable monsieur le sait très bien, si l'on voit que dans le département de la milice, où les salaires sont très élevés, où ils dépassent de beaucoup ceux des autres départements, un homme entre comme commis de troisième classe à raison de \$1,000, qui est le maximum des salaires payés dans cette classe. Dans tous les cas, c'est un précédent d'un caractère très douteux. Il vaudrait mieux régler la question tout de suite et placer cet homme en quelque position où le précédent ne ferait pas autant de tort au reste du service.

M. CARON : La différence vient seulement du montant des \$150, et, comme les honorables messieurs m'ont témoigné tant de confiance, je crois qu'ils peuvent laisser à ma discrétion le soin de décider si ce montant doit être accordé ou non.

M. MILLS : Je ne crois pas que ce soit là la manière convenable de soumettre la chose à la Chambre. Tout l'acte concernant le service civil est basé sur le principe de la gradation. Il y a deux ou trois ans, l'honorable monsieur ou son collègue ont soumis un projet de loi au sujet de

M. CARON.

l'examen que devraient subir les aspirants au service civil. Les gens qui ont été admis au service civil sont placés dans différentes classes. Ils commencent à un certain salaire. Ici il se produit une vacance dans un emploi dont le titulaire recevait \$1,000 par année. C'était la somme extrême, laquelle, peut être, n'avait été obtenue par cet employé qu'après avoir servi pendant des années. Maintenant, quand cet employé s'est élevé de \$300 ou \$400 à \$1,000 par de bons services rendus au public pendant une série d'années, l'honorable monsieur propose que le nouveau titulaire de l'emploi commence au point auquel l'ancien n'est arrivé qu'après plusieurs années de fidèle service. Supposons que l'honorable monsieur fasse de même pour toutes les vacances. Il n'a qu'à rester en charge jusqu'à ce que tous les commis de tous grades dans ce bureau reçoivent le maximum du salaire accordé par la loi. Il entre au salaire maximum. Il n'y a ni gradation ni augmentation de salaire, si ce n'est pour le transfert d'une personne d'un bureau dans un autre. Si c'est là le principe d'après lequel le gouvernement se propose d'agir, il faudrait réformer l'acte, il faudrait que cette politique fût énoncée ici, et l'honorable monsieur devrait proposer que les employés, au lieu de commencer au salaire minimum fixé par l'acte ou les règlements concernant le service civil, commenceraient au salaire maximum ainsi fixé; il devrait se défaire de cette augmentation progressive du salaire stipulée dans l'acte. L'honorable monsieur fait à la Chambre une proposition en violation directe de l'acte; en violation de l'esprit, du principe et de la politique de l'acte. Il propose que, vu qu'il y a vacance pour un emploi tenu, à raison de \$1,000, après nombre d'années de service, une personne sans expérience soit nommée pour remplir cette charge au même salaire, au lieu de commencer à un montant moins élevé. S'il veut que la Chambre donne son assentiment à cette proposition, il devrait nous faire sa proposition de façon à ne pas violer le principe et l'esprit de l'acte en vertu duquel il prétend agir.

M. CARON : L'honorable monsieur verra que, dans la conduite de mon département, j'ai appliqué précisément les principes qu'il vient d'énoncer. L'an dernier, M. Walkem recevait un salaire de \$1,700 par année. Le parlement a consenti à lui payer cette somme, et j'ai rempli la position laissée vacante par sa mort, en nommant le colonel Bacon avec un traitement de \$1,450.

M. MILLS : Alors vous n'avez pas besoin de \$1,000 aujourd'hui.

M. CARON : Je ne demande que \$1,450. Cette vacance s'est produite dans une des plus importantes parties du service, et je demande au Parlement de voter un salaire qui a été voté l'an dernier. Je ne dis pas du tout que je donnerai ce salaire au titulaire de la position que je veux remplir, mais si je puis trouver un homme qui remplisse cette position à un moindre salaire que celui voté l'an dernier, je ferai comme j'ai fait pour remplacer M. Walkem, au successeur de qui j'ai donné \$1,500 au lieu de \$1,700; et, l'an prochain, l'honorable monsieur verra que je n'ai pas abusé de ce vote. Je considère que la position à remplir exige un homme ayant des aptitudes spéciales, et, bien que je ne pense pas qu'il soit nécessaire de donner \$2,000, je crois qu'il est prudent de demander au parlement de voter ce montant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre verra que l'acte concernant le service civil va devenir un instrument inutile si toutes les nominations aux emplois du département ou d'un autre permettent à un homme de venir prendre un salaire maximum sous prétexte d'aptitudes particulières. Maintenant, comme nous le savons tous, cette disposition de l'acte qui permet au ministre de nommer des hommes qui ont des aptitudes spéciales, ne visait que des cas exceptionnels. On n'avait pas l'intention de prendre une demi-douzaine d'hommes pour les entasser dans aucun département sous prétexte d'aptitudes spéciales. On a sup-

posé que c'était une règle presque invariable que les hommes commenceraient au minimum de leur classe, comme le colonel Bacon, je suppose. On n'a jamais eu l'intention d'invoquer ces aptitudes spéciales pour les commis de troisième classe ou pour les gens de cette sorte; mais on voulait seulement donner aux ministres la faculté de se procurer, pour les plus hautes positions de leurs départements, des gens ayant des aptitudes spéciales et qu'on ne pouvait trouver dans le département. C'est là la raison; ce n'est pas du tout un manque de confiance dans le ministre. Bien qu'il ne s'agisse que de quelques centaines de dollars, un principe important se trouve en jeu, et le principe, c'est que l'acte concernant le service civil doit être maintenu et qu'il ne faut pas permettre que, par un simple coup de plume ou sur la recommandation du ministre, tel ou tel ait \$1,000 en entrant dans le service, quand le salaire minimum est peut-être de \$400. Je crois que les ministres se créeraient moins d'embarras en se conformant aux règlements concernant le service civil.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur a tout à fait raison. Il est très important que l'acte concernant le service civil soit de bonne foi appliqué dans toute sa portée. Il est bien vrai, comme l'honorable monsieur l'a dit, qu'il faut des aptitudes spéciales pour porter le chef d'un département à recommander une augmentation du salaire minimum d'une classe dans laquelle l'individu prend du service; mais, si ce n'est pour des cas particuliers, le salaire minimum devrait naturellement être payé. Quant à ces cas particuliers, peut-être que le comité pourrait laisser passer l'item, et d'ici au concours mon honorable ami prendra en considération les raisons des honorables messieurs de la gauche.

M. MACKENZIE : Je comprends que les deux items vont venir.

M. CARON : Il me serait impossible de faire les changements apportés dans mon département à moins d'avoir des employés convenables. L'honorable monsieur comprend naturellement qu'à présent il n'y a pas d'employé qui puisse prendre la direction des travaux publics qui jusqu'à présent ont été exécutés par le département des travaux publics. Comme on se propose de transférer à mon département la conduite de certains travaux publics, il me faut un personnel capable de faire ces travaux. La seule nomination que je puisse biffer, c'est celle d'un commis de première classe à \$1,800; mais il faut garder les \$1,100 et les \$800 pour un commis de troisième classe.

M. MACKENZIE : J'aimerais à savoir si ce transfert d'une partie des travaux publics du pays au département de la milice a été exécuté en vertu d'un arrêté du conseil sous l'opération d'un acte du parlement. Je ne pense pas que l'acte constituant le département de la milice autorise rien de semblable.

M. BLAKE : C'est là naturellement une question de politique qui, autant que je m'en souviens, a été réglée par un acte du Parlement. Nous avons souvent débattu l'avantage qu'il y a à avoir une administration de tous les travaux publics confiée à un seul bureau. Pas plus tard qu'à la dernière session et à la session précédente, on a dit qu'il fallait faire un pas de plus dans cette direction, et le ministre des travaux publics s'est chargé du chauffage de tous les édifices. On a dit qu'il était important de les concentrer dans un seul département. Nous avons ici un plan pour la construction de nouveaux édifices militaires, qui, avec leurs réparations, doivent être transférés au département de la milice. S'il en est ainsi, pourquoi le département de la justice ne se chargerait-il pas des réparations à faire au pénitencier, etc? Pourquoi le département des douanes ne se chargerait-il pas des hôtels de la douane, et pourquoi le département des postes ne se chargerait-il pas des hôtels de la poste, et ainsi de suite. Les édifices militaires ont-ils un caractère si parti-

culier qu'il faut les connaissances en architecture de mon honorable ami pour les faire exécuter, et qu'il faut la connaissance qu'il a des comptes et des estimations pour s'assurer l'exécution de ces travaux. Si c'est quelque chose de personnel à mon honorable ami, nous nous courberons avec soumission; mais il est question en général d'une politique à adopter.

M. CARON : Je ne crois pas que l'honorable monsieur se place au vrai point de vue pour examiner la question. Il compare, par exemple, les réparations à faire aux hôtels des postes et de la douane aux réparations à faire aux fortifications.

L'honorable monsieur devra admettre qu'il y a une très grande différence entre ces sortes de travaux et les travaux d'entretien d'importants ouvrages militaires, qui pourraient coûter des sommes énormes d'argent—non pas au Canada, mais qui ont été transférés au Canada. Il est nécessaire que ces travaux soient exécutés par quelqu'un ayant une connaissance spéciale des travaux militaires. En Angleterre, comme l'honorable monsieur le sait bien, et dans tous les autres pays, ces travaux militaires constituent un département spécial, confié à des gens qui ont des aptitudes particulières. Il se peut qu'au Canada nous n'ayons pas besoin d'un département si considérable, ni d'officiers aussi habiles, mais il est nécessaire, pour l'entretien de ces travaux militaires, de les mettre sous le contrôle d'un spécialiste, et c'est pour cela qu'on les a portés à mon département. Bien que l'honorable monsieur puisse trouver à redire à cet énoncé de mon opinion sur un sujet de cette espèce, je dois dire que l'expérience du passé, et dans le département des travaux publics et dans celui de la milice, a fait voir que ces travaux militaires n'ont pas été exécutés aussi bien qu'ils l'auraient été s'ils avaient été mis sous le contrôle d'une personne possédant des aptitudes spéciales et qui aurait pu surveiller les importants travaux de défense que nous avons au Canada. C'est la raison qui a porté le gouvernement à transférer, par arrêté du conseil, ces travaux publics au département de la milice, au lieu de les laisser sous le contrôle du département des travaux publics.

M. MACKENZIE : J'aimerais à savoir où est l'arrêté du conseil.

M. BLAKE : Si l'honorable monsieur veut déposer l'arrêté du conseil avant le concours, et s'il nous fournit pleinement l'occasion d'examiner cet item, on peut le laisser passer. Toutefois, c'est là une importante question de politique, et j'aimerais à voir l'arrêté du conseil avant le concours.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quant aux fortifications de Québec, de Kingston et d'autres lieux, les architectes ordinaires, si habiles qu'ils puissent être pour construire des hôtels de la douane, sont tout à fait incompetents pour construire des murailles capables de résister aux attaques. Pour la marine et les pêcheries, le département construit tous les phares, exceptés les édifices très considérables construits en pierre et ayant un caractère de permanence. L'arrêté du conseil va être produit.

M. BLAKE : L'honorable ministre a déclaré que les autorités militaires prétendent qu'il faut un spécialiste pour cette affaire. Si l'honorable ministre de la milice avait retenu l'item pour un architecte, j'aurais pu comprendre la chose, mais l'honorable monsieur a biffé l'item destiné au spécialiste.

Sir JOHN A. MACDONALD : La raison peut se donner facilement : l'honorable ministre désirait effectuer une économie. Je pense pouvoir obtenir les services du colonel Hewitt, ingénieur distingué, qui est à la tête du collège militaire royal, pour veiller aux fortifications pendant un certain temps. Si, par la suite, on trouve nécessaire d'avoir un architecte militaire, on mettra un item dans les estimations.

M. MACKENZIE : Il n'y a eu récemment ni murailles nouvelles ni bastions de construits, et tout ce qu'il faut c'est entretenir les vieux travaux.

M. BLAKE : J'espère que l'honorable ministre des travaux publics va se lever pour prendre la défense de son département.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suis toujours prêt à défendre mon département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je sais personnellement que le colonel Hewitt et les autres officiers sont de forts travailleurs, qui ont à faire tout ce qu'ils peuvent exécuter pour remplir les fonctions auxquelles ils ont été préposés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas de nouvelles fortifications permanentes. Tout ce qu'il faut c'est entretenir les travaux actuels.

M. MACKENZIE : Il n'y a pas eu de nouveaux ouvrages de construits depuis 1846. Le même système pour faire faire les réparations a été suivi depuis plusieurs années.

7. Département du secrétaire d'Etat..... \$43,230.00.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a quelques changements, et il me semble y avoir une addition dans la partie qui relève de l'imprimeur de la reine.

Les autres items paraissent avoir été quelque peu réduits.

M. CHAPLEAU : Le changement est dû à la promotion d'un employé qui recevait \$1,100; mais il y a une réduction due à la nomination d'un commis de 3e classe, à \$400.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le monsieur qui a été promu ?

M. CHAPLEAU : M. Mousseau.

M. MILLS : Je désire appeler l'attention du secrétaire d'Etat et du ministre des finances sur le coût de ce département. En 1878, le montant demandé, en y comprenant ce que coûtait la police à cheval, était de \$31,990, ou d'environ \$29,000 pour le département. On demande plus de \$43,000 pour 1884.

Le ministre des finances a déclaré publiquement, lorsqu'il était hors du ministère, que la somme dépensée par le gouvernement était d'au moins \$1,000,000 trop élevée. Dans ce département, le nombre des employés a augmenté de vingt-cinq qu'ils étaient en 1878, à trente-neuf en 1884, et il y en a actuellement quarante-deux. C'est là un département où l'ouvrage n'augmente pas très rapidement; excepté pour l'enregistrement des actes, il n'y a pas plus d'ouvrage qu'auparavant.

Dans l'état de malaise où se trouvent actuellement le commerce et l'industrie, avec la perspective d'une grande diminution dans le revenu, alors qu'il y a dans nos villes et dans nos bourgs des milliers de gens sans emploi et qui sont obligés d'aller à l'étranger pour avoir de l'ouvrage qui leur est refusé ici, il est certainement très important que le gouvernement entreprenne d'économiser, et que le parlement voie à ce que des sommes considérables qui ne sont pas nécessaires ne soient pas votées pour le gouvernement civil.

Il est tout à fait évident que pour le coût de l'administration, ce département a augmenté beaucoup plus rapidement que les autres. Je ne dis pas que cela est dû à quelque chose fait par l'honorable monsieur qui est aujourd'hui secrétaire d'Etat, car je vois que le montant demandé l'année dernière était tout aussi considérable que le montant demandé pour l'année suivante.

M. CHAPLEAU : Il y a une réduction de \$2,400.

M. MILLS : C'est pour l'année prochaine; mais le montant paraît être de \$1,000. Les montants sont \$44,245 pour l'année courante, et \$42,230 pour l'année suivante. Mais je

Sir JOHN A. MACDONALD.

reviens encore au point sur lequel j'ai auparavant appelé l'attention de l'honorable monsieur: c'est que le département coûte aujourd'hui environ \$44,000, pendant qu'en 1873 il coûtait \$29,000.

M. CHAPLEAU : J'ai dit que la diminution, cette année est de \$2,400. C'est-à-dire \$1,015, et si l'on prend en considération les augmentations autorisées par statut, il y aura une autre diminution de \$1,450, ce qui fait \$2,460 de moins que l'année dernière. Si je continue à ce taux pendant six ans, nous arriverons au chiffre de 1878.

8. Département de l'intérieur..... \$107,034 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans nos estimations ce crédit est séparé en deux parties différentes, et je crois qu'il vaudra mieux les examiner séparément.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le sous-ministre est le même; de même que l'arpenteur général. Il y a eu une augmentation de \$50 dans le salaire du premier commis (secrétaire). Dans le salaire d'un premier commis, il y a eu une augmentation de \$75. Puis vient un premier commis additionnel avec un traitement de \$1,800. Il a été amené du département de la justice. Les commis qui viennent ensuite sont les mêmes, avec une légère réduction. Il y a augmentation pour les autres. Je suppose qu'on a nommé quelques nouveaux commis.

Il y a un commis de troisième classe additionnel dans le service géologique. Je pense que les autres sont de simples augmentations autorisées par le statut. Le nouveau commis de deuxième classe doit avoir été promu de la classe inférieure. Puis il y a d'ajouté un commis de troisième classe à \$400.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il paraît qu'il y a trois ou certainement deux commis additionnels de troisième classe.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, il y a eu une promotion de la troisième à la deuxième classe, et deux commis de troisième classe ont été nommés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque que le total n'est que légèrement moins élevé qu'en 1883-84, mais je suppose que le travail actuel du département n'est pas aussi considérable qu'en 1882-83.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'ouvrage augmente chaque année. Le nombre des arpentages augmente, et nécessairement le nombre des commis augmente aussi, et je crois que l'honorable monsieur admettra qu'il faut un personnel très complet pour le département de l'intérieur, afin de faire faire l'ouvrage avec célérité. On s'est plaint des retards, et bien que beaucoup de ces plaintes ne soient pas fondées, on ne saurait douter que le personnel a été considérablement surchargé d'ouvrage.

M. MACKENZIE : Je remarque qu'il y a un commis de première classe pour lequel on ne demande pas de vote cette année. Est-ce qu'il y a quelque commis de parti ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui; l'honorable monsieur remarquera qu'il y a une substitution. Je remarque qu'un commis qui touchait \$2,250 est parti, et qu'un autre monsieur a pris sa place avec un traitement de \$1,800. Quel est l'homme qui est parti ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je l'oublie en ce moment, mais je sais que c'est M. Hall qui l'a remplacé. C'est un employé de mérite, choisi expressément, après des renseignements pris par le sous-ministre de la justice, qui l'a réellement demandé au ministre de la justice pour lui, attendu qu'on avait un grand besoin de lui dans le département.

M. MILLS : Il est impossible que la Chambre se forme une idée juste des dépenses du département d'après les faits qui nous sont soumis. L'honorable monsieur aurait dû sou-

mettre à la Chambre quelque preuve établissant le travail qui s'opère dans le département, et les parties spéciales du département dans lesquelles se fait ce travail extraordinaire. Je vois qu'en 1878, par exemple, dans la division des terres, il y avait vingt-cinq commis d'employé; aujourd'hui, je remarque que l'honorable monsieur en a soixante-deux dans le même endroit. Alors, \$30,800 suffisaient pour faire face à toutes les dépenses. Aujourd'hui, l'honorable monsieur demande plus de \$67,000. L'honorable monsieur a-t-il un plus grand nombre de personnes d'engagées dans la préparation des cartes? Y a-t-il dans le rapport de l'honorable monsieur quelque chose qui fasse voir que le nombre de lettres reçues et écrites, le montant d'ouvrage fait, le nombre des personnes qui ont pris des homesteads, le nombre de brevets décernés, a augmenté suffisamment pour justifier le déboursé considérable qui est demandé? L'honorable monsieur devrait soumettre à la Chambre quelque chose qui établirait qu'il faut un montant aussi considérable, avant de nous demander de le voter.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a quelque chose de vrai dans ce que dit l'honorable monsieur à propos du retard apporté dans la production du rapport. Le cœur du département s'est quasi brisé lorsqu'il a été constaté que le rapport ne pourrait être prêt à temps. Je suis heureux de pouvoir dire que je l'ai vu en galées il y a trois ou quatre jours, et qu'il va être soumis à la Chambre presque immédiatement. Je regrette que l'encombrement de l'ouvrage nous ait empêchés de le produire plus tôt.

L'honorable monsieur a comparé l'ouvrage fait en 1878 à celui exécuté en 1883-84. Mais, depuis 1879, il y a eu de perçu plus d'argent, et il y a eu de fait une plus grande somme de travail que depuis le temps que nous avons fait l'acquisition du pays jusqu'à 1879.

Nous avons reçu plus de \$4,000,000, et il y a de dû au gouvernement \$4,000,000 qui seront certainement payés, attendu que nous avons comme garantie les terres et les paiements actuels. Ce n'est pas la faute du département si le rapport n'a pas été déposé plus tôt. On en a vivement pressé l'exécution; et il sera ici dans un ou jours. En même temps, je crois que l'honorable monsieur n'abjectera pas au vote, s'il considère que nous ne demandons pas autant que l'an dernier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a là quelque chose de vrai; mais il a été entendu que l'honorable monsieur ne demandera pas le concours avant la production du rapport contenant les renseignements que mon honorable ami veut avoir.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je pense pouvoir promettre cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avec cette entente, et comme on nous a déclaré que le cœur du département est presque brisé, je pense que nous pouvons concéder ce point. Mais, avant de quitter ce crédit, j'aimerais à appeler l'attention sur un item à la page 109, "Terres fédérales, imputable au revenu," sous lequel on demande des sommes considérables pour le bureau des terres à Winnipeg; lequel, je crois, perçoit la plus forte partie de l'argent.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'argent est perçu par les agents locaux et expédié aux quartiers généraux. Le bureau de Winnipeg décerne les titres et surveille les actes des agents locaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le dernier crédit se lit: "Service intérieur,—commis surnuméraires au bureau principal, Ottawa, publication de cartes, annonces et autres dépenses de même nature, \$30,000."

Sir JOHN A. MACDONALD: Ceci demande une explication, et l'explication sera donnée au long lorsque nous arriverons à cet article.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne fais qu'attirer l'attention là-dessus. Ces deux crédits sont pour la même chose en substance, et je dois dire que ces \$30,000 pour commis surnuméraires au bureau principal devraient être imputés au département de l'intérieur.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne puis dès maintenant renseigner l'honorable député, mais lorsque nous en arriverons à cet article, je crois qu'il sera démontré qu'il doit figurer où il figure actuellement.

M. MITCHELL: Je n'ai pas eu beaucoup à faire avec le département de l'intérieur, mais le peu que j'ai eu à faire m'a permis de constater que les choses y sont conduites d'une façon qui est très loin d'être satisfaisante. Je crois que je ne fais qu'exprimer l'opinion d'une grande majorité du peuple du Canada en disant que l'administration de ce département, sous son chef actuel, n'est pas de nature à satisfaire le pays. Je ne me propose pas d'entrer maintenant dans la discussion des causes de plainte, parce que le temps n'est pas arrivé. J'ai inscrit à l'ordre du jour une demande de correspondance, et je désirerais que l'honorable monsieur vît à ce que le chef du département, qui n'est pas très vif lorsqu'il s'agit de fournir des renseignements ou d'expédier la besogne—nous envoie les renseignements avant que nous arrivions à discuter les divers crédits requis pour ce département.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je vais certainement produire les documents si l'honorable monsieur a fait une motion pour les demander. Je diffère d'opinion avec mon honorable ami lorsqu'il dit que le pays est mécontent de l'administration de ce département sous son chef actuel. Il se peut que mon honorable ami soit mécontent.

M. MITCHELL: L'honorable monsieur sait pourquoi je suis mécontent, et lorsque les documents seront produits, je crois que je pourrai démontrer pourquoi le pays est mécontent lui aussi.

Sir JOHN A. MACDONALD: Exploration géologique; le salaire des directeurs semble être le même. Il y a une augmentation qui semble être l'augmentation régulière annuelle, \$7,400 au lieu de \$7,050.

M. MILLS: Ceci semble être la seule division du département de l'honorable monsieur qui puisse indiquer sa croissance naturelle. Il y a eu un grand changement. Deux autres partis d'explorateurs ont été ajoutés au personnel de campagne, et il y a l'augmentation annuelle d'après les règlements du service civil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qui agit comme bibliothécaire?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le Dr Thornburn, autrefois principal de l'institut collégial.

M. MACKENZIE: Il ne peut y mettre tout son temps et donner tous ses services pour \$600.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui; c'est un officier en retraite, qui aime beaucoup les livres et les études géologiques, et il est là avec un salaire nominal par goût pour cet emploi.

M. MACKENZIE: Il a autre chose à faire.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il fait partie du bureau des examinateurs, mais il est entré là sans s'attendre à faire partie du bureau des examinateurs. Il a accepté l'emploi parce qu'il a cru qu'il aimerait à être là, et c'est un homme très utile. Lorsque le bureau des examinateurs du service civil a été nommé, il a été nommé à ce bureau parce qu'il est un homme supérieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quels sont ses devoirs?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suppose que ces devoirs consistent à avoir soin des livres comme bibliothécaire, et je suppose qu'il s'intéresse beaucoup au classement scientifi-

que et artistique des échantillons. A part cela, il est très précieux pour un devoir que tout le monde admettra, est très important dans une institution de ce genre. Il a le don de rendre cette science populaire dans l'esprit public. Il est toujours prêt, en l'absence du Dr Selwyn, à se rendre agréable aux nombreux visiteurs, et le rapport des directeurs démontrera la sagesse de la décision en vertu de laquelle le Musée a été transféré de Montréal ici, par le fait que les visiteurs, au lieu de se compter par centaines, se comptent maintenant par milliers.

M. MILLS : Je n'ai jamais douté qu'il fût à propos d'avoir cette importante division ici plutôt qu'à Montréal, et je suis heureux d'entendre l'honorable monsieur admettre l'opportunité du transfert. Je suppose qu'en sa qualité de bibliothécaire, l'un des devoirs les plus importants du Dr Thornburn est de se tenir au courant des diverses publications scientifiques de l'univers, et de voir à ce qu'une collection convenable soit faite pour la bibliothèque du musée géologique. Ce devoir est peut-être aussi important que tous les autres qui lui sont confiés, et cela doit prendre une partie considérable de son temps.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a aussi l'article de la police à cheval du Nord-Ouest, article pour lequel il n'y a pas d'augmentation réelle. Il y a une augmentation apparente de deux commis de troisième classe, mais ils ont été employés temporairement depuis nombre d'années et sont maintenant placés sur la liste des permanents, ayant subi leur examen devant le bureau des examinateurs.

M. MILLS : Lorsque cette division était attachée au département du secrétaire d'Etat, on considérait que deux commis suffisaient à expédier la besogne, un commis de première classe à \$1,700, et un commis de seconde classe à \$1,000. C'était là le coût du travail en 1878 et au commencement de l'année 1879. Il n'y a en tout que 500 gendarmes à cheval, et pour l'administration départementale de ce nombre d'hommes, l'honorable monsieur a quatre commis et un messenger; la dépense est portée à \$7,300, ce qui est une somme extraordinaire. Deux commis suffiraient encore à expédier la besogne. Dans tout bureau d'affaires bien conduit, deux hommes d'une intelligence ordinaire seraient considérés comme devant suffire amplement à expédier toute la besogne du bureau.

Sir LEONARD TILLEY : Deux fois l'honorable monsieur a attiré spécialement l'attention du ministre des finances sur cette question de dépenses. L'honorable député a compris que je disais que \$22,500,000 suffiraient à couvrir la dépense. J'ai dit que je croyais que \$22,500,00, entre 1874 et 1878 aurait suffi, mais je n'ai jamais entrepris de dire—il parle du département de l'intérieur—que lorsque ce département administrerait des centaines de millions d'acres de terre, lorsque cinquante millions d'acres de terre avaient été arpentées et étaient offertes en vente, et lorsque, comme le chef du gouvernement l'a dit, le gouvernement a reçu en trois ans dix fois plus que durant toute la période durant laquelle l'honorable monsieur était au pouvoir, je n'ai jamais pour un moment essayé d'affirmer que les dépenses de l'avenir n'excéderaient pas \$22,500,000. L'honorable monsieur et d'autres ont souvent parlé de cette assertion comme si elle s'appliquait à tout le temps à venir, tandis qu'elle a été faite distinctement au sujet de la période écoulée entre 1874 et 1878, alors qu'une semblable dépense n'était pas requise au Nord-Ouest, ni dans le ministère des postes ni dans aucun autre département du service public.

M. MILLS : Le corps de police est resté jusqu'à tout récemment au même nombre que celui qui avait été fixé avant 1878. Le nombre a été légèrement augmenté depuis, mais le coût de l'administration de la division de la police à cette époque, ne s'élevait pas à \$3,000, alors que l'honorable monsieur disait que le coût du gouvernement du pays était trop élevé; et maintenant, dans un département établi, où il n'y

Sir JOHN A. MACDONALD.

avait pas possibilité d'augmenter la besogne du département le coût a été augmenté de moins de \$3,000 à \$7,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur dit qu'il est convaincu qu'avec deux commis actifs, il y aurait possibilité d'expédier toute la besogne.

M. MILLS : J'en suis convaincu.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il faut bien que l'honorable monsieur jouisse de sa conviction, mais le parlement a pensé autrement lorsqu'il a passé l'acte, après avoir entendu toute l'explication des devoirs et du service requis par la nouvelle organisation dont il se plaint. Il devrait se plaindre du parlement, qui n'est pas aussi convaincu que lui de la possibilité de faire expédier la besogne par deux commis. Il faudrait la puissance herculéenne de travail de l'honorable monsieur pour le faire. A part le fait que l'effectif a été porté d'abord de 200 à 300, puis à 500 hommes, il y a l'administration des stations; les devoirs ont augmenté énormément, la surveillance nécessaire a été augmentée énormément depuis que l'honorable monsieur a eu personnellement connaissance des affaires de ce corps. Je crois que l'honorable député connaît personnellement le gentleman qui est chargé de l'emploi de contrôleur, et il admettra que c'est un employé très actif et très zélé. J'ai toute confiance en son opinion, et il est convaincu qu'il n'y a pas un employé de trop pour l'efficacité du service.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans le cas actuel comme dans plusieurs autres, la question est de savoir s'il ne serait pas préférable de faire tout ce travail à Winnipeg, au lieu de le faire à Ottawa. Il me semble, à l'heure qu'il est, que le contrôleur, dont la besogne équivaut à celle de sous-ministre, est obligé de passer peut-être les deux tiers de son temps au Nord-Ouest, pour faire sa besogne d'une façon satisfaisante.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh ! non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En est-il autrement ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y fait deux voyages par année; cela ne prend pas un grand nombre de semaines maintenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Naturellement cela est loin de prendre le temps qu'il fallait autrefois pour atteindre les principales stations, mais comme on a transféré à Winnipeg une partie si considérable de l'autre besogne du département, il serait peut-être à propos de considérer si le chef civil de la division de la gendarmerie à cheval ne devrait pas être transféré aussi. C'est une question d'administration. Je ne fais qu'émettre une opinion. Je ne puis dire si cela serait mieux ou non.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela mérite considération.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce que j'en ai vu me porte à croire que cela serait mieux.

M. MACKENZIE : Il est arrivé plusieurs fois aujourd'hui à l'honorable premier ministre de rejeter le blâme sur le parlement, pour une législation dont il a été lui-même l'auteur, et il croit qu'il se décharge de toute responsabilité en disant le parlement a fait telle ou telle chose.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh ! non; je ne le crois pas.

M. MACKENZIE : Il me semble qu'il le croit. Naturellement, il est responsable comme ministre, pour les projets qu'il soumet au parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'accepte la responsabilité. Je ne rejette pas de blâme sur le parlement; au contraire, je le félicite du fait qu'il a compris la justesse des arguments employés dans le temps, et qu'après avoir été convaincu par les arguments et les raisons invoqués, il a donné force de loi à la politique du gouvernement.

M. MILLS : L'honorable monsieur n'a pas toujours fait preuve d'une pareille confiance envers le parlement. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, il n'y a pas un grand nombre d'années, l'honorable monsieur ne voulait pas admettre la sûreté de jugement du parlement.

Au contraire, l'honorable monsieur disait alors que le gouvernement régnait au moyen d'une majorité automatique. Il niait que ceux qui appuyaient alors le gouvernement, faisaient usage de leur propre jugement ou qu'ils prirent la peine de raisonner sur les questions d'intérêt public. Il disait qu'ils suivaient aveuglément le gouvernement et avaient la confiance la plus implicite dans tout ce que le premier ministre proposait. Il me semble à moi que ce que le parlement faisait alors, dans l'opinion de l'honorable monsieur, le parlement peut le faire encore aujourd'hui, dans l'opinion des membres de l'opposition.

Sir JOHN A. MACDONALD : Exactement.

M. MILLS : Et je suis porté à croire que l'honorable monsieur, s'il était de ce côté-ci de la Chambre, ne voudrait pas accepter un acte du parlement comme une preuve concluante de la justice de ce qui aurait été proposé par le premier ministre. Lorsque nous sommes appelés à considérer des questions de ce genre, il me semble que nous devrions les considérer d'après leur propre mérite. Lorsque l'honorable monsieur demande un crédit de \$7,200 pour l'administration d'un département chargé du contrôle de 500 gendarmes, il est toujours à propos pour la Chambre,—de fait, il est du devoir de la Chambre—de considérer la question de savoir si ce montant est nécessaire ou non.

Dans mon opinion, il n'est pas nécessaire que ce montant soit au si considérable. Je crois que les affaires de cette division pourraient être administrées pour la moitié de cette somme, et étant de cette opinion, j'ai cru à propos de l'exprimer ici, et j'ai donné mes raisons. J'ai démontré que lorsque le pays était plus inaccessible, lorsque le coût de l'administration devait être plus considérable qu'il ne l'est maintenant, 300 gendarmes étaient administrés par un bureau où il y avait deux commis dont les salaires réunis s'élevaient à \$2,700.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne dirai pas que je m'accorde avec l'honorable monsieur ; je suis très satisfait des actes du parlement lorsque ces actes me conviennent ; il n'est pas satisfait des actes du parlement lorsque ces actes ne lui conviennent pas ; et si j'étais de l'autre côté et qu'il fut ici, je pourrais attaquer le gouvernement, même s'il était appuyé par un acte du parlement pour démontrer que ceci a été approuvé par le parlement, et que tout gouvernement doit se sentir plus fort lorsqu'il est approuvé par la Chambre des communes, même si la Chambre des communes, contient une majorité qui appuie d'ordinaire le gouvernement.

9. Département des affaires des sauvages \$32,310.00

Sir JOHN A. MACDONALD : Le montant actuel des salaires est de \$26,350 ; augmentation en vertu de la loi, \$860 ; promotions projetées d'une classe à un autre, \$1,100 ; nominations proposées, \$4,000, en conséquence de l'augmentation des affaires du département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La besogne du département n'a pas augmenté au point de justifier cette dépense de \$4,000. Il y a une augmentation totale de \$1,023, mais pas une augmentation de \$4,000. Cela peut varier, mais c'est là l'augmentation totale.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a un sous-chef, \$3,200, et \$50 d'augmentation pour un commis de première classe. Il y a un nouveau commis de seconde classe à \$1,100, et la promotion d'un commis de troisième classe. Ce dernier a subi son examen. Il y a une réduction de deux parmi les commis de troisième classe. Je crois qu'il est nécessaire qu'un officier soit spécialement nommé pour les affaires des

sauvages. M. White, le contrôleur, a agi pour moi, mais il a tant de besogne qu'il a été obligé d'abandonner ce travail.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que le premier ministre a un secrétaire particulier comme président du conseil et un autre comme surintendant des affaires des Sauvages ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui ; mais je n'ai pas pour le présent l'intention d'employer un secrétaire particulier à ce salaire ; il faut que j'aie quelqu'un qui soit spécialement chargé de cette besogne. J'ai deux secrétaires particuliers, M. White, le contrôleur, et M. Joseph Pope. M. White ne peut plus faire cette besogne, et il faut que j'en aie un autre pour m'aider. Mon honorable ami de York-Est sait que la correspondance politique du chef du gouvernement requiert les services d'un secrétaire spécial pour cette branche. Ensuite j'ai besoin d'un officier qui fera la correspondance du département des sauvages, laquelle n'est parfois que semi-officielle.

M. MILLS : Quel que soit ce que l'honorable monsieur puisse dire pour expliquer les dépenses du département des terres, il ne peut donner la même explication relativement à la division des sauvages.

Le travail de ce département est aujourd'hui précisément ce qu'il a été depuis que les règlements des traités ont été faits. Dans les anciennes provinces, il n'y a eu aucun changement. Au Nord-Ouest, l'honorable monsieur a encore le même nombre de sauvages à surveiller qu'avait l'ancienne administration, mais il a cet avantage sur l'ancienne administration, que cette dernière a eu à négocier certains traités. Je crois que chaque année un traité a été négocié, ce qui a entraîné des dépenses considérables. Mais en ce qui concerne l'expédition de la besogne du département, elle est maintenant la même chose qu'elle était en 1878, si l'on en excepte l'augmentation que l'honorable monsieur peut y avoir faite grâce à ses malheureuses expériences d'exploitation minière.

Malgré tout cela nous constatons que les dépenses du département ont augmenté énormément. En 1878, il y avait onze officiers d'employés dans la division des sauvages, et leurs salaires réunis s'élevaient à \$11,860 ; tandis qu'il y a maintenant trente et un officiers dont les salaires réunis s'élèvent à \$32,310. Le nombre des employés et le montant de la dépense ont triplé. En 1878 nous avons imputé au département le salaire de l'inspecteur des agences des sauvages du Nord-Ouest, et il a été traité comme officier du département, tandis que maintenant l'honorable monsieur impute la dépense représentée par le salaire de cet officier au crédit affecté aux dépenses du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest. Je parle de M. McCaul.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'honorable monsieur voulait se donner la peine de se renseigner un peu, il pourrait constater que la besogne du département a augmenté énormément, et que pour ce qui est de quelques-uns de ces salaires, il s'agit d'un simple transfert. Par exemple, toute l'agence générale de Toronto a été désorganisée et transférée ici. Deux officiers, M. Plummer et M. Dalton, ont été transférés ici, et leurs salaires ont été ajoutés au service intérieur au lieu d'être imputés, comme autrefois au service extérieur. M. Dignan, qui a été nommé inspecteur, a aussi été ajouté au nombre. En faisant sa promenade matinale, s'il arrivait à l'honorable monsieur d'entrer au bureau, je crois que ces anciens employés lui prouveraient que la besogne est tellement rude qu'ils ont été obligés de déclarer, surtout dans le département du comptable, qu'il leur était impossible de continuer sans avoir de l'aide. De fait, l'honorable monsieur sait que le comptable a déclaré qu'il résignerait si on ne l'aidait pas considérablement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tout cela ne manque pas d'une certaine symétrie, comme mon honorable ami pourra le voir. Le coût est trois fois plus considérable qu'il

ne l'était de son temps, et l'honorable premier ministre dépense trois fois plus qu'il ne trouvait nécessaire de dépenser pour les sauvages.

M. BLAKE : Je ne doute pas que si l'honorable monsieur veut abandonner l'emploi, mon honorable ami l'acceptera.

Sir JOHN A. MACDONALD : S'il savait combien d'embarras ces sauvages me donnent parfois, je ne pourrais le féliciter du changement.

1. Bureau de l'auditeur général..... \$18,727.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois qu'il y a eu des changements importants. L'honorable ministre voudra-t-il les expliquer ?

Sir LEONARD TILLEY : M. Barber a été mis à la retraite, c'était un commis de première classe, et il recevait le maximum du salaire. Un employé a été promu de la seconde classe à la première, et un autre de la troisième classe à la seconde, et il y a eu une nomination à la troisième classe, ce qui fait une différence de \$275 en moins que l'année précédente, nonobstant le fait que quelques uns d'entre eux ont eu une augmentation de \$50. Cela est dû à la mise à la retraite d'un commis de première classe qui recevait le maximum et au fait qu'on l'a remplacé par un commis recevant le minimum du salaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel était l'âge de M. Barber ?

Sir LEONARD TILLEY : Il n'avait pas tout à fait soixante ans ; mais il a été mis à la retraite sur le certificat de son médecin, à l'effet qu'il souffrait d'une maladie de cœur et qu'il lui fallait quitter le service.

11. Département des finances et conseil de la trésorerie..... \$57,162.50

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les commis semblent être les mêmes, mais il paraît qu'on a aboli l'emploi d'un messenger.

Sir LEONARD TILLEY : Un officier, M. Higgins, a été mis à la retraite. Il était au maximum de sa classe. Un messenger a été mis à la retraite et nous ne nous proposons pas de le remplacer. Un employé a été promu à une autre classe. En tout il y a une diminution de \$1,162.

Département du revenu de l'intérieur..... \$34,212.50

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque que certains employés ont été mis de côté et que certains changements ont été faits.

M. COSTIGAN : En ce qui concerne le personnel, le nombre n'est pas changé. Nous avons nommé un messenger de plus. L'inspecteur des étalons a été transféré du service intérieur au service extérieur. Le nombre des commis de première classe a été réduit d'un employé. L'employé en question était considéré comme commis de première classe, l'an dernier, parce qu'il en remplissait les fonctions. Ce monsieur (M. Hall), bien qu'il ait subi les examens nécessaires, ne pouvait, d'après la décision rendue, être considéré d'après l'acte du service civil passer tout d'un coup de la troisième classe à la première, et en conséquence on l'a mis dans la seconde classe. M. Devlin était de la troisième classe l'an dernier, aujourd'hui il est dans la seconde classe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je constate qu'il n'y a pas d'augmentation entre l'année dernière et l'année actuelle, mais je ne crois pas qu'il y ait eu beaucoup de raison pour l'augmentation qui a eu lieu depuis ces dernières années. La dépense a été portée de \$26,000 à \$34,000, après qu'on a disposé de l'inspecteur des étalons, ainsi que d'un artisan qui était autrefois attaché à cette division. L'honorable

Sir JOHN A. MACDONALD,

monsieur n'en est pas responsable, mais l'augmentation est considérable.

13. Département des douanes..... \$35,430.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voici une augmentation considérable sous divers rapports.

M. BOWELL : L'honorable monsieur verra, en regardant ces chiffres, que la principale augmentation est causée par la proposition d'ajouter deux commis de seconde classe au personnel, soit au moyen de la promotion, soit au moyen de la nomination. Le commissaire, le premier commis et le comptable sont les mêmes, \$50 d'augmentation sont données en vertu de la loi au commis de la statistique. Le commis de première classe et le sous-comptable sont au maximum. La proposition est, comme je l'ai dit, d'ajouter deux commis de seconde classe. Quelques-uns des commis de troisième classe, au lieu d'avoir été nommés à \$400, tel que prévu par l'acte du service civil, sont des commis qui ont été transférés du service extérieur. Lorsque je juge nécessaire d'avoir un homme d'expérience, un homme dont l'expérience équivaut à douze mois d'apprentissage, je fais transférer, conformément à la loi, un homme du service extérieur au service intérieur, au salaire qu'il recevait à l'endroit où il était auparavant, et je nomme alors un commis de troisième classe au service extérieur.

Je puis expliquer au comité que ces deux commis, à \$1,100, ne seront peut-être pas nommés. Si je puis trouver des commis de troisième classe qui auront été admis après examen sur les sujets dont la loi leur laisse le choix et qui les rendraient aptes à remplir ces fonctions, je nommerai ceux qui coûteront le moins cher. Cependant, dans le département du comptable, où les commis doivent connaître non-seulement la loi, mais les mathématiques, afin de faire les calculs relatifs aux remises, etc., il est nécessaire d'avoir des hommes plus compétents que ceux que l'on trouve ordinairement parmi les commis de troisième classe du département, et je les prends dans le service extérieur. C'est ce qui explique l'augmentation apparente dans cette estimation. Il peut se faire que je ne dépense pas l'argent, comme cela est arrivé relativement à ma dernière estimation.

Si l'honorable monsieur veut consulter le rapport de l'auditeur général, ou les comptes publics, il verra que bien que nous ayons demandé \$32,750 l'an dernier, la dépense n'a été que de \$30,428. Si l'honorable monsieur veut examiner la dépense du département en 1878, la dernière année de leur règne, en ajoutant les dépenses contingentes au compte des salaires, il pourra constater que la dépense a été de \$44,610, tandis que l'an dernier elle a été de \$36,735 seulement, nonobstant le fait qu'il y a une augmentation d'environ \$1,000 en vertu du statut, et chaque année depuis cinq ans, ce qui accuse une diminution de \$7,874, comparée à l'année 1878.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre des douanes doit être félicité. Il est le seul membre du gouvernement qui puisse en dire autant ; mais, en honneur, je suis tenu de dire qu'on ne saurait se plaindre des augmentations dont il parle pour son département. Je serais heureux de savoir cependant quels sont les sujets dont la loi donne le choix aux aspirants à l'examen et dont il a parlé relativement au département des douanes.

M. BOWELL : Les sujets facultatifs dont j'ai parlé sont ceux prévus par la loi pour les candidats qui subissent les examens du service civil. Ce sont le *précis*, une connaissance de comptabilité, la tenue des livres, et divers autres sujets. Je puis ajouter pour l'information des honorables députés, qu'on a adopté le plan de donner en sus une somme additionnelle de \$50 à son entrée pour chacun des sujets facultatifs sur lesquels il aura été examiné et pour lesquels il aura reçu un certificat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que cela est très raisonnable. La même règle existe-t-elle dans les autres départements ?

M. BOWELL: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je croyais que le département de l'honorable député différerait peut-être de quelques-uns des autres.

M. BOWELL: Cela s'appliquerait aux cas des examens pour promotion. Ensuite nous avons les examens spéciaux pour les examinateurs, les mesuriers et autres officiers de ce genre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je remarque dans le cinquième article que l'honorable monsieur a demandé l'an dernier un crédit pour deux commis de première classe; maintenant il demande un crédit pour un commis de première classe. Est-ce qu'il s'agit d'un décès ou d'une mise à la retraite ?

M. BOWELL: Il s'agit de M. Grant, qui bien qu'étant comparativement jeune, était dans une condition de santé telle que, sur le certificat de son médecin ici, ainsi que d'un médecin de New-York, il a été mis à la retraite. Le poste n'a pas encore été rempli, bien que le travail qu'il faisait autrefois est maintenant fait par un commis de troisième classe. M. Grant avait obtenu son rang par droit d'ancienneté.

M. GAULT: Je crois que le ministre des douanes mérite des éloges pour l'économie dont il fait preuve dans l'administration de son département. De fait, je trouve qu'il pousse l'économie trop loin, et que s'il dépensait \$20,000 de plus ce serait très avantageux pour le pays.

M. MITCHELL: Je crois que l'honorable monsieur pourrait se montrer un peu plus libéral lorsqu'il s'agit de régler les réclamations qui lui sont présentées. J'ai en quelque chose à faire avec des réclamations qui lui ont été présentées, et je l'ai trouvé raide comme un clou.

M. GUILLET: J'ai la même plainte à faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En vertu de la doctrine des moyennes, je crois pouvoir dire que l'économie de l'honorable monsieur ne fait que compenser la prodigalité dont on fait preuve ailleurs.

Dépense du directeur général des postes.....\$147,330.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je me rappelle combien l'on nous a malmenés parce que nous demandions \$87,000 pour ce service il y a quelques années, lorsque nous n'avions que quatre-vingt-douze commis. Nul doute qu'il y a eu une grande augmentation dans les affaires du Nord-Ouest, mais je erois qu'un bataillon de 171 commis et un crédit de \$147,330 constituent une augmentation hors de proportion, avec l'augmentation de la besogne départementale depuis quatre ou cinq ans. Je remarque dans les comptes publics que 30 ou 40 surnuméraires ont été employés dans le département l'année dernière.

M. CARLING: Il n'y a pas eu un seul surnuméraire d'employé au département l'an dernier. Ceux de 1882-83 ont été faits permanents l'an dernier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suis heureux d'apprendre cela. L'honorable monsieur voudra-t-il expliquer la nécessité d'ajouter les autres articles.

M. CARLING: Il n'y a pas de nouvelles nominations, à l'exception des commis de dernière classe qui commencent à un salaire de \$400 par année. Les dix nouveaux commis ont été nommés à cause de la grande augmentation dans la besogne du département. Pas moins de 1,000 nouveaux bureaux de poste ont été établis depuis cinq ans. Ceci, joint à l'augmentation générale des affaires, l'ouverture de nouvelles routes postales au Nord-Ouest, l'augmentation du

nombre d'entreprises adjudgées pour l'expédition des malles dans les diverses parties du pays, et l'augmentation des caisses d'épargnes, explique l'augmentation de la dépense. L'augmentation du revenu du département, l'année dernière, a dépassé un peu la somme de \$200,000.

M. HESSON: Je suis surpris que l'augmentation n'ait pas été plus considérable et que l'honorable monsieur ait pu conduire son département au moyen de salaires beaucoup plus réduits que ceux des autres départements.

Je suppose qu'il a besoin de trouver chez son personnel autant d'intelligence et d'expérience qu'il est nécessaire d'en trouver chez les employés de la même classe dans les autres départements, vu que la besogne de son département est identifiée à tous les intérêts du pays. Cet état de chose est très satisfaisant, vu l'augmentation qui doit avoir eu lieu dans la besogne du département des postes, depuis cinq ou dix ans, et l'augmentation du revenu que nous retirons du département.

Je crois que le directeur général des postes est même un peu trop économe. Quelques-uns des officiers de son département travaillent très arduement et sont pauvrement payés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne m'accorde pas tout à fait avec l'honorable monsieur. Apparemment, la besogne du département n'a augmenté que de 25 pour 100, bien qu'il doive être possible d'administrer un montant considérable de besogne pour un peu moins en proportion d'un montant moins considérable.

Département de l'agriculture..... \$44,695.00

M. McLELAN: A part les augmentations en vertu de la loi, la seule augmentation du personnel est la nomination d'un commis de 3e classe dans la quatrième division à un salaire de \$350.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quels sont les devoirs du monsieur qui est décrit comme étant attaché ?

M. McLELAN: Je ne puis donner une explication plus ample que celle que j'ai donnée, mais j'ose dire que le ministre qui est chargé du département et qui est maintenant absent pour cause de maladie pourra en donner d'autres lors du concours. Je vais le prendre en note afin d'attirer son attention sur ce point.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre des finances sait-il si la division du recensement et de la statistique a été créée spécialement pour voir aux affaires du recensement? Je crois que le crédit a été d'abord demandé sous cette forme l'année dernière. Quelques-uns de ces titres nous sont peu familiers, *Officier de la statistique et attaché* sont de nouveaux titres.

Sir LEONARD TILLEY: Mon impression est qu'un attaché est un homme qui comprend les langues étrangères; mais nous fournirons les renseignements lors du concours. L'officier de la statistique est employé à la recherche des statistiques relatives à la santé publique.

16. Département de la marine et des pêcheries. \$36,142.50

M. McLELAN: Toutes ces augmentations sont faites en vertu de la loi.

17. Département des travaux publics..... \$47,790.00

Sir HECTOR LANGEVIN: L'augmentation de \$1,360 est composée de deux items: \$960 pour les augmentations ordinaires autorisées par la loi, et \$400 pour augmenter de \$200 chacun les appointements de l'ingénieur en chef et de l'architecte en chef.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ces augmentations sont-elles faites en vertu d'une autorisation spéciale ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Les appointements de ces messieurs sont fixés par arrêté du conseil, sujet à la sanc-

tion du parlement. L'ingénieur en chef, M. Perley, et l'architecte en chef, M. Fuller, sont deux messieurs de haute position, et leurs appointements sont très faibles, comparés à l'ouvrage qu'ils ont à faire et aux appointements accordés à des officiers de leur grade en dehors du gouvernement. J'aurais été disposé à demander pour chacun d'eux une augmentation de \$500, mais nous avons pensé que nous ne pouvions leur donner plus que nous ne donnons au département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour les fonctionnaires qui ont des aptitudes spéciales les augmentations d'appointements sont-elles prescrites par le statut, ou sont-elles faites par arrêté du conseil ou par autorisation de la Chambre ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les appointements des fonctionnaires exerçant des spécialités ne sont pas fixés par la loi ; mais nous ne pouvons pas, naturellement, les augmenter sans la sanction du parlement. Je dois dire à l'honorable député que si ces messieurs devaient nous quitter, je doute que nous pourrions nous procurer, avec les appointements que nous leur donnons, des fonctionnaires aussi habiles et aussi expérimentés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-il survenu des décès ou des mises à la retraite, ou le personnel est-il resté tel qu'il était ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Un officier a été transféré d'un autre département, et une vacance a été remplie ; mais le personnel n'est pas augmenté.

18. Département des chemins de fer et canaux... \$45,227.50

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont ici les changements ?

Sir LEONARD TILLEY : Il y a, en plus, un commis de première classe et un commis de seconde classe. Ce sont les seuls changements survenus, et il n'y a pas eu d'autres augmentations d'appointements que celles autorisées et prescrites par la loi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le commis de première classe qui est parti ? Il y en avait six l'année dernière, il n'y en a plus que cinq cette année.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question ; je vais en prendre note.

19. Dépenses contingentes des départements... \$171,950.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a ici une augmentation considérable.

Sir LEONARD TILLEY : Il y a, dans le ministère des postes et dans celui de l'agriculture, une augmentation considérable pour les impressions, la papeterie et autres dépenses contingentes, parce que les affaires ont augmenté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que couvre la somme affectée aux départements en général ? Couvre-t-elle le haut commissaire ?

Sir LEONARD TILLEY : Non, elle est affectée à la papeterie pour les différents ministères.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois dans les derniers comptes publics, au bas du budget affecté au gouvernement civil, que le haut commissaire, sir Alexander Galt, a dépensé \$5,452 pour frais de son bureau. C'est ce qui m'a fait demander si dans cette somme de \$171,000 il y en avait une de \$18,000 pour le haut commissaire, sous le titre de dépenses contingentes des départements. Apparemment, en 1883, une somme considérable y était incluse pour le haut commissaire.

Sir LEONARD TILLEY : Cette somme n'est pas incluse, je crois, dans les \$18,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a aucun doute qu'elle l'était auparavant. Ce titre est le seul sous lequel elle aurait pu être inscrite. L'honorable ministre sait-il en détail ce que cet item contient ?

Sir HECTOR LANGEVIN.

Sir LEONARD TILLEY : Non. Il est de fait consacré à la papeterie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur peut-il expliquer les \$3,000 de commission.

Sir LEONARD TILLEY : Je prends note de la question, et j'y répondrai quand viendra le concours.

Rapport à recevoir,—le comité devant siéger de nouveau.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre, et à 11.25 p.m. la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDEDI, 14 mars 1884.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

CHEMIN DE FER ONTARIO ET QUÉBEC.

M. HAGGART : Je propose que mon nom soit substitué à celui de M. Abbott, député du comté d'Argenteuil, comme promoteur du bill (n° 32) à l'effet de ratifier le bail du chemin de fer Ontario et Québec à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et pour d'autres fins.

M. CAMERON (Huron) : Avis de cette proposition n'ayant pas été donné, elle ne peut être faite.

M. L'ORATEUR : Je crois qu'elle tombe sous le coup de la règle 31, qui prescrit que le règlement exigeant un avis ne s'applique pas après que le bill est déposé. C'est d'après le même principe qu'a été modifié le comité chargé d'étudier le projet de loi de l'honorable député de L'Islet.

M. BLAKE : La règle n'est pas bien appliquée ici. Cette règle n'exige pas d'avis, parce que la Chambre a défini les phases par lesquelles le projet de loi doit passer ; mais la proposition actuelle ne se rattache aucunement à cette procédure.

Sir JOHN A. MACDONALD : La règle ne comporte aucune intention de ce genre. Elle ne s'applique pas au projet de loi déposé.

M. HAGGART : Le promoteur est parfaitement convaincu qu'il avait le droit de déposer ce bill ; mais comme la session est avancée, comme il pouvait survenir une objection semblable à celle qui a été soulevée l'autre soir, il a cru qu'il valait mieux, dans l'intérêt du bill, que son nom fût retiré et qu'un autre lui fût substitué.

M. L'ORATEUR : Je crois que la proposition tombe sous cette règle—que l'avis ne s'applique pas aux bills après qu'ils ont été déposés, non plus qu'aux bills privés. C'est la même règle que j'ai appliquée pour la modification d'un comité chargé d'étudier un bill.

Proposition adoptée.

RAPPORT.

Le rapport suivant est déposé sur le bureau :—

Rapport annuel du ministère de l'intérieur pour l'année 1883.—(Sir John A. Macdonald.)

ACTE A L'EFFET D'AMENDER LA LOI CONCERNANT L'INDÉPENDANCE DU PARLEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la seconde lecture du bill (n° 111) concernant l'acte pour mieux assurer l'indépendance du parlement, 41 Victoria, chapitre 5.

M. BLAKE : Expliquez.

Sir JOHN A. MACDONALD : M. l'Orateur, ce bill est une modification de l'acte de 1878 concernant l'indépendance du parlement. La première section doit son origine à la discussion qui s'est élevée au sujet de l'interprétation de la loi de 1878 et au cours de laquelle on a surtout appuyé sur le mot "attaché." On a soutenu que si un traitement quelconque est attaché à l'emploi, bien que ce traitement ne soit pas reçu, la personne qui remplit les fonctions auxquelles ce traitement est attaché tout en les remplissant gratuitement et malgré l'entente formelle qu'elle ne le touchera pas, ne peut siéger au parlement. Cette prétention paraît si déraisonnable au parlement qu'il désire faire modifier l'acte. La première section de l'acte prescrit la déqualification. Nous proposons de lui ajouter le paragraphe suivant :

Pourvu de plus, que rien de contenu dans la présente section ne rende inéligible aucune personne occupant une charge, une commission ou un emploi de la nature ou description mentionnés dans le paragraphe (a) de la présente section, comme député à la Chambre des communes, ou ne la rende inhabile à y siéger ou voter, si, par sa commission ou autre instrument de nomination, il est déclaré ou prescrit qu'elle occupera cette charge, cette nomination ou cet emploi sans traitement ou salaire, honoraires, gages, allocations, émoluments ou autres profits d'aucun genre qui peuvent y être attachés.

C'est afin de trancher l'objection qui a été soulevée. La seconde section couvre le cas de sir Charles Tupper. Je ne sache pas qu'elle soit bien nécessaire. Cependant, elle a été insérée dans l'acte suivant le précédent de 1874, dans le cas de M. Macdonald, qui était imprimeur de la reine et qui avait en même temps un siège au parlement; l'acte a déclaré que M. Macdonald ne perdait pas son mandat pour cela.

M. MACKENZIE : Ce n'est pas en 1874.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, en 1867-68. Le but principal de la loi était d'éviter l'annulation de nos mandats, à moi et à tous mes collègues du gouvernement. C'est en 1867 que cette loi fut édictée. Au cours des débats, on souleva l'objection que M. Macdonald, le député d'Antigonish, je crois—

M. MACKENZIE : Non, de Lunenburg.

Sir JOHN A. MACDONALD : Evidemment la mémoire de mon honorable ami est meilleure que la mienne sur bien des points. On souleva donc l'objection que ce député occupait un emploi qui le déqualifiait, et le parlement adopta cette section qui déclarait que M. Macdonald ne perdait pas son siège. La dernière section établit une indemnité.

Le présent acte pourra être apporté comme fin de non-recevoir et de décharge à toute action ou poursuite pendante ou qui pourra être intentée contre le dit sir Charles Tupper à l'égard de toute matière, cause ou chose mentionnée dans le présent acte, et sera aussi une décharge de tout jugement obtenu à l'égard de toute amende mentionnée dans la section immédiatement précédente, et de tous frais de pareil jugement.

On soulèvera naturellement l'objection que si une action a été intentée, il restera la question des frais. Cette section est une copie exacte de l'acte présenté en 1867 à propos de l'affaire Perry. A tout événement, je propose que cet acte soit déferé au comité des privilèges et élections, qui devra étudier : d'abord l'à-propos de modifier l'acte concernant l'indépendance du parlement, puis le cas de sir Charles Tupper, dont un des points lui a déjà été soumis. Il est naturel et convenable que le bill soit renvoyé à ce comité.

M. MACKENZIE : Qu'est-ce qui fera d'abord l'objet de ses délibérations : le renvoi ou le bill ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que le renvoi doit être délibéré d'abord, le bill ensuite.

M. MACKENZIE : Je suis d'avis que quand une question a été déferée à un comité, celui-ci devrait faire rapport avant la présentation du bill. L'honorable monsieur propose maintenant que le comité s'occupe en même temps du

renvoi et du bill. Cette procédure est tout à fait extraordinaire.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur aurait peut-être raison si c'était le seul point dans le bill; mais je crois qu'il est bon que ce comité décide le premier point qui se rattache au cas de sir Charles Tupper, puis, pour l'avenir, si un député doit perdre son mandat parce que le gouvernement, pour des raisons spéciales lui confie une mission ou un emploi qu'il s'engage positivement à remplir sans rémunération. C'est une question que je demande au comité des privilèges et élections d'étudier à fond. C'est pour cela que je propose que le bill lui soit déferé. Je suis certain que le comité s'occupera de ces renvois dans l'ordre qu'ils lui sont faits : qu'il décidera d'abord du renvoi de l'autre jour, et qu'il discutera ensuite le bill à loisir. S'il en vient à une décision, elle pourra avoir une influence considérable sur le bill. A tout événement, comme je fais partie du comité, je crois et je puis promettre qu'il s'occupera d'abord des résolutions et ensuite du bill.

M. CAMERON (Huron) : M. l'Orateur, je ne crois pas que dans les seize ou dix-huit dernières années, un projet de loi ait été présenté au parlement avec des explications aussi incomplètes et aussi peu satisfaisantes que celles dont l'honorable premier ministre vient d'accompagner le sien. A mon avis, c'est un bill important, un des plus importants dont le parlement ait jamais été saisi, renfermant des principes qui, suivant moi, sont des plus vicieux; et cependant, l'honorable monsieur en a proposé la seconde lecture sans un seul mot d'explication. Il n'a risqué une explication que quand il a été poussé au pied du mur par l'honorable député de Durham-Ouest, et je dois dire, très humblement, qu'elle est loin d'être satisfaisante.

L'honorable ministre déclare que ce bill doit son origine au débat soulevé récemment par la proposition de l'honorable député de Durham-Ouest à l'effet de déclarer vacant le siège de Cumberland. Il sait fort bien, cependant, qu'un avis du bill dont nous nous occupons a été inscrit sur les ordres du jour avant que le débat en question eût lieu.

Répondant à mon honorable ami d'York-Est qui s'opposait à ce que le bill fût renvoyé au comité des privilèges et élections avant que ce dernier eût fait rapport sur la résolution qui lui avait été déferée, il a déclaré que le comité étudierait la question et surtout la première section du bill. Or, je prétends que la première section du bill ne comporte pas une question qui doive être déferée au comité des privilèges et élections. C'est une question qui touche à l'indépendance du parlement.

C'est un projet dont le gouvernement, par sa responsabilité à la Chambre et au pays, devrait s'occuper, et demander au comité des privilèges et élections de dicter au gouvernement si la politique à suivre est une pratique qui n'a jamais été suivie dans cette enceinte, excepté par l'honorable monsieur. Maintenant, M. l'Orateur, je dis que ce bill est un bill vicieux, un bill mauvais, et qu'il ne devrait pas recevoir la sanction du parlement.

Je m'oppose à ce bill pour différentes raisons. Je m'oppose à ce bill, en premier lieu, parce que le ministre des chemins de fer, ayant, de propos délibéré, et avec connaissance de la loi, accepté la position de haut commissaire en Angleterre et les émoluments, les allocations, les casuels et les bénéfices qui s'y rattachent, a perdu son mandat de député du comté de Cumberland, d'après les dispositions de l'acte de l'indépendance du parlement.

Je m'oppose à ce bill parce qu'il va encore plus loin; son objet n'est pas de justifier le ministre des chemins de fer d'avoir illégalement occupé son siège en parlement, mais, sous la présomption que le siège du comté de Cumberland est vacant, le bill propose de déclarer le ministre des chemins de fer député du comté de Cumberland par un acte du parlement. Je m'oppose à ce bill, en troisième lieu, parce

qu'il est en violation directe et en conflit avec l'acte de l'indépendance du parlement.

Il vient en conflit avec l'acte de l'indépendance du parlement dans l'intérêt d'un seul homme, et pour pourvoir à un cas isolé ; et je soutiens qu'il est contraire aux usages et aux règles suivis par cette Chambre et par le parlement impérial de législater dans l'intérêt d'un seul homme.

Maintenant, j'ai dit que le siège de l'honorable député de Cumberland était vacant. J'ai discuté ce point assez longuement il y a quelques temps ; je me propose de le discuter de nouveau, et comme c'est une question importante, question qui n'a jamais été soumise au parlement canadien sous cette forme auparavant, je ne ferai pas d'excuses à cette Chambre si j'occupe son attention un peu longuement à la traiter.

Eh bien, M. l'Orateur, je dis que le siège de l'honorable député de Cumberland est devenu vacant, parce qu'il a accepté la position de haut commissaire en Angleterre. Quand nous avons discuté la proposition de l'honorable député de Durham-Ouest, tendant à déclarer le siège de Cumberland vacant, le premier ministre a soutenu que l'acceptation du poste de haut commissaire, avec le salaire qui y est attaché, ne rendait pas le siège vacant ; et l'honorable monsieur a été assez bon de nous référer à différents précédents en Angleterre, lesquels, d'après lui, soutiennent son assertion. Il nous a référé au cas de M. Gladstone, qui, pendant qu'il était membre du parlement impérial, fut nommé et a accepté le poste éminent de lord haut commissaire aux Iles Ioniennes. Il nous a référés au cas de sir Stafford Northcote, qui, pendant qu'il était député au parlement, fut nommé par le gouvernement impérial lord haut commissaire à Washington ; et l'honorable monsieur, dans d'autres occasions, a référé à d'autres cas. Il a référé au cas de lord Castlereagh, qui, à une certaine époque, fut délégué à Vienne comme envoyé extraordinaire ; et à lord John Russell, qui fut nommé envoyé extraordinaire près la même cour. Il s'est référé aussi aux cas de lord Beaconsfield et de lord Salisbury, qui furent respectivement nommés ambassadeur et envoyé extraordinaire près la cour de Berlin. Mais, si l'honorable monsieur avait pris la peine d'examiner ces précédents et les raisons qui les justifiaient en Angleterre, sans la moindre hésitation, il en aurait tiré la conclusion qu'ils n'avaient pas d'application au poste occupé par le ministre des chemins de fer. D'après l'acte impérial, aucun des postes plus haut mentionnés n'étaient des charges ou postes entraînant la déqualification ; mais, d'après notre acte de l'indépendance du parlement, le poste de haut commissaire en Angleterre est une charge qui entraîne la déqualification ; mais l'acceptation et la rétention d'un siège au parlement, en même temps, sont une violation évidente de notre acte se rapportant à l'indépendance du parlement. L'honorable monsieur sait parfaitement que les cas dont il a parlé pour justifier le ministre des chemins de fer de conserver son siège au parlement en même temps qu'il acceptait le poste de haut commissaire, ne s'appliquent pas au cas de ce dernier.

Les charges dont l'honorable monsieur a parlé étaient des charges temporaires ; c'était des emplois spéciaux et pour des fins déterminées. Il a été décidé dans des causes de ce genre, en Angleterre, indépendamment de la loi qui existe dans ce pays, et qui contraste avec la loi du Canada, que telles charges ne rendaient pas nécessairement ou ne rendaient pas du tout vacant le siège d'un homme occupant telle charge. M. Todd établit cette règle dans son ouvrage sur le gouvernement parlementaire en Angleterre, page 260 :

De plus, il n'a pas été regardé comme l'habitude, de considérer l'emploi des membres de la Chambre des communes relevant de commissions royales ou ayant un objet spécial, etc.—qui ne sont pas des charges permanentes, et auxquelles aucun salaire déterminé n'est attaché,—comme devant tomber sous l'opération du statut qui décrète la déqualification, même, quand ces services sont rémunérés.

Ainsi, vous voyez que l'on se sert des mots : " qui ne sont pas des charges permanentes." Maintenant, dans le cas ac.

M. CAMERON (Huron).

tuel, le poste occupé par le ministre des chemins de fer est une charge créée par un acte du parlement.

L'honorable monsieur sait, de plus, que les charges remplies par les messieurs auxquels il s'est référé étaient ou d'ambassadeur près d'une cour étrangère, ou de ministre plénipotentiaire près d'une cour étrangère, ou des charges d'un caractère semblable ; et l'honorable monsieur sait parfaitement bien que, depuis plus de trois cents ans, en Angleterre, la charge d'ambassadeur ou de ministre plénipotentiaire fait exception à l'opération de l'acte de l'indépendance du parlement. Si l'honorable monsieur se réfère à Eatsell, page 22, il y verra qu'une résolution du parlement anglais fut adoptée en 1575, résolution qui est devenue partie de la loi en Angleterre, qui est la loi d'Angleterre jusqu'à ce jour, et qui a été citée en discutant cette question dans le parlement impérial, comme faisant encore partie de la loi d'Angleterre. Cette résolution est la suivante : " Le 9 de janvier 1575, il a été résolu que quiconque étant député et au service d'une ambassade en même temps, ne sera pas démis pendant qu'il occupera cet emploi ; " et les causes suivantes ont été décidées d'après cette règle :

Le 19 novembre 1606, une commission fut nommée pour examiner le cas de plusieurs personnes qui, depuis la dernière session, avaient reçu des charges du roi ; le 22, la commission rapporta, et il fut décidé que sir Charles Cornwallis, ambassadeur en Espagne, sir George Carew, ambassadeur en France et sir Thomas Edmunds, ambassadeur près de l'archiduc, devraient être maintenus dans leurs différentes charges.

Le 24 avril 1641, sir Thomas Roe fit connaître à la Chambre que Sa Majesté lui a commandé de prendre part à la Diète d'Allemagne, à laquelle il est invité par le roi du Danemark et par d'autres princes protestants. Cette Chambre lui permet de s'absenter et de continuer de siéger comme membre de cette Chambre, nonobstant sa charge d'ambassadeur de Sa Majesté en Allemagne.

Le 16 février 1711, l'élection de sir Henry Belasyse est déclarée nulle, parce que, depuis son élection, il a accepté la charge d'un des commissaires nommés pour s'enquérir du nombre et de la qualité des forces à la solde de Sa Majesté, en Espagne et au Portugal, et pour faire l'examen de différents comptes se rapportant à ces forces.— Voir les délibérations du 9 et du 14 février sur cette question.

Eh bien ! M. l'Orateur, l'élection n'est pas déclarée nulle d'après le principe qu'il a simplement accepté une charge ; mais, parce qu'il a accepté une charge distincte du poste éminent d'ambassadeur ou de ministre plénipotentiaire.

Le 5 mars 1713, plusieurs brefs émanent pour remplir les sièges devenus vacants de M. Herne, M. Murray, et sir Joseph Martyn, qui avaient accepté les charges de commissaires devant traiter avec des commissaires français, dans le but de déterminer le commerce entre la Grande-Bretagne et la France.

Les 17 et 19 avril 1714, la question fut soulevée, savoir : si cette charge de commissaire, devant traiter avec des commissaires français, était une charge nouvellement créée, d'après l'interprétation de l'acte de la 6^{ème} Reine Anne. Et elle fut décidée dans la négative.

Le 7 juillet 1716, à la question, savoir : Si M. Carpenter, qui a été nommé envoyé près la Cour de la Reine, est par là même compris dans l'incapacité prévue par la 6^{ème} Anne, ch. 7 ? Elle fut décidée dans la négative.

Eh bien ! je dis que cela a été la loi du parlement impérial pendant les 350 dernières années. Il n'y a pas d'exception à cette règle en Angleterre. Cela est reconnu comme étant la loi d'Angleterre aujourd'hui ; mais, ce n'est pas la loi ici. Nous n'avons pas telle loi au Canada ; le parlement n'a jamais adopté aucune règle semblable à celle adoptée par le parlement impérial il y a 350 ans. Sur ce point, l'acte de l'indépendance du parlement est notre seul guide, et cela étant, le cas de l'honorable ministre des chemins de fer tombe évidemment sous les dispositions de cet acte. La règle qui domine en Angleterre est passée dans la loi. Là, un député peut occuper la position de député au parlement impérial, et, en même temps, occuper la position de ministre plénipotentiaire ou d'ambassadeur. Ici, la loi est différente. Ici, nous n'avons pas telle loi ; ici, nous avons une loi dont l'effet est d'empêcher un tel état de chose. Sous ce rapport, la loi n'a jamais été changée en Angleterre, bien qu'elle ait été modifiée de, peut-être, cent différentes manières durant les 350 dernières années, et les fonctionnaires ou ceux qui occupent les charges auxquelles je viens de faire allusion,

sont encore soustraits aux dispositions de l'acte de l'indépendance du parlement.

L'honorable monsieur n'ignore pas que la première loi passée en Angleterre par le parlement impérial, ayant trait à l'indépendance du parlement, fut, le 23e Edouard III. Cette loi empêcha "les taxeurs, collecteurs ou recouvreurs du quinzième alors accordé," de siéger au parlement. Cette disposition continua d'être loi, et en pratique, elle ne fut changée jusqu'en 1709, où fut passé le statut la 6ème Anne, c. 7 (1703), encore en force; mais, malgré tous les changements qui ont été faits dans la loi en Angleterre depuis 350 ans, la loi se rapportant aux députés occupant les charges que M. Gladstone et sir Stafford Northcote ont occupées, et sur l'autorité de laquelle l'honorable monsieur (sir John A. Macdonald) a basé sa prétention que le ministre des chemins de fer pouvait retenir son siège en parlement, n'a pas changé.

En 1851, cette même question a été soulevée devant le parlement impérial. L'honorable Richard Lalor Sheil, alors député de Dungarvan, fut nommé par le gouvernement impérial au poste élevé de ministre plénipotentiaire près le grand-duc de Toscane. Par l'acceptation de ce poste, le siège de M. Sheil fut déclaré vacant, et il fut proposé dans le parlement impérial qu'un nouveau bref émanât pour l'élection d'un mandataire devant représenter Dungarvan; et en conséquence, un nouveau bref fut émané. Le lendemain même de l'émanation ou bref, il fut découvert qu'on avait fait erreur et que le bref n'aurait pas dû émaner.

Une motion fut faite devant le parlement impérial pour l'émanation d'un *supersedeas* au bref ordonnant une nouvelle élection pour Dungarvan. Le *supersedeas* fut accordé, et le bref fut rappelé; mais voyons sur quel principe le *supersedeas* fut accordé. M. Hayter, en faisant la motion, dit:

Qu'il était dans l'erreur en proposant hier qu'en bref émane pour ce bourg, qu'il avait fait cette motion "sur la supposition que le siège de ce bourg était devenu vacant par l'acceptation du très honorable Richard Lalor Sheil du poste de ministre plénipotentiaire près le grand-duc de Toscane; mais il fut découvert que c'était une erreur, car en se référant aux précédents, il fut constaté que le siège ne devenait pas vacant par l'acceptation de ce poste. Conséquemment, la seule chose qui lui restait à faire était de faire une motion à l'effet que l'ordre fût invalidé; et à cette fin, il demanda la permission de proposer que l'ordre d'hier, le 4 courant, se rapportant au bref, fût alors lu.

Le greffier ayant donné lecture de l'ordre, M. Hayter demanda la permission de proposer que l'Orateur adresse son mandat au greffier de la couronne en Irlande lui enjoignant de préparer un *supersedeas* au dit bref pour l'élection d'un mandataire pour représenter le bourg de Dungarvan dans le présent parlement.

M. Roebeck discuta la question assez longuement, et M. Hayter répliqua, disant:

L'honorable monsieur désirait savoir si la présente ligne de conduite était celle habituellement suivie. Il croyait que l'usage suivi était, quand une erreur avait été commise, de la rectifier aussitôt que possible. Le fait dépendrait de la commission de l'acte. En se référant à Hatsell, volume 2, page 23, on y trouva cette note:

Le 7 de juillet 1716, à la question, savoir: si M. Carpenter, qui a été nommé envoyé près la cour de Vienne, est, par là même inclut dans l'incapacité prévue par la 6e Anne, chap. 7?

Elle fut décidée dans la négative. Il fut cité plusieurs exemples où des messieurs qui étaient membres de cette Chambre avaient rempli des charges d'ambassadeurs en même temps; on cita le cas de M. Canning, de sir Robert Adair, et de lord Burchersh; conséquemment, il semblait évident que la simple acceptation de cette charge ne dépouillait pas l'ambassadeur de sa qualité de membre de cette Chambre.

M. French dit:

Qu'il pensait tout à fait contraire au sens commun, qu'un honorable député puisse accepter une charge à laquelle étaient attachés des émoluments et retenir son siège en même temps. Le cas actuel était l'acceptation d'une charge relevant de la couronne, à laquelle étaient attachés des émoluments, ce qui de plus laisserait les constituants sans représentant. — La mission de M. Canning était simplement temporaire. Il serait désirable que le procureur général donne des explications.

Et le procureur général donna des explications. Il dit:

La Chambre n'ignorait pas que par le statut 6me de Anne, l'acceptation d'aucune charge pécuniaire relevant de la couronne, rendait l'élec-

tion nulle. La question était de savoir si l'acceptation de cette charge d'envoyé près une cour étrangère, — telle que celle acceptée par son très honorable ami Richard Labor Sheil, tombait sous l'incapacité comprise dans le statut de la reine Anne. Il y avait différents précédents où cette Chambre avait décidé que l'acceptation de telle charge n'entraînait pas cette incapacité. L'émanation d'un bref pour le bourg de Dungarvan était un cas d'inadvertance. De fait, le bourg de Dungarvan n'était pas vacant, et conséquemment, une élection ne pouvait pas avoir lieu à présent. Si une élection avait lieu sous ces circonstances, la personne ainsi élue n'aurait pas droit de prendre son siège en cette Chambre si elle se présentait au bureau de la Chambre. Le très honorable Richard Labor Sheil était dans le moment député de Dungarvan, et la question qui se soulevait maintenant était: quel procédé devaient-ils adopter pour remédier à l'erreur. Il ne voyait d'autre procédé que celui d'autoriser l'Orateur à émaner un bref de *supersedeas*.

Voilà le procédé qui a été adopté dans ce cas, et la décision était basée uniquement sur la règle du parlement à laquelle j'ai fait référence. Conséquemment, d'après ces autorités, je dis qu'il est manifestement clair qu'un homme occupant le poste de ministre des chemins de fer ne peut pas siéger en parlement s'il accepte le poste de haut commissaire en Angleterre. Le premier ministre s'est objecté à la motion de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), sur un autre principe. Il a dit que si un membre de la Chambre occupait une position sous la couronne, comme, par exemple, la position de ministre des chemins de fer — qu'il peut occuper d'après la loi — en même temps qu'un siège en parlement, ayant d'abord obtenu l'approbation de ses électeurs, il avait le droit en même temps de remplir une charge politique ou qui entraînait la déqualification; qu'ayant le droit d'occuper une charge politique, comme conséquence, il avait le droit d'occuper une charge non-politique ou entraînant la déqualification, et que l'acceptation d'une charge non-politique ne rend pas son siège vacant. L'argument de l'honorable monsieur est celui-ci: En ajoutant une charge entraînant la déqualification à une charge pour laquelle le député est qualifié, le député a le droit d'occuper les deux charges et son siège; que les charges sont cumulatives; qu'ayant droit d'en tenir une, il a le droit de tenir l'autre.

Je défie l'honorable monsieur de signaler un simple cas dans l'histoire du gouvernement parlementaire en Angleterre, depuis 500 ans, où un ministre de la couronne et membre du parlement, occupant une charge politique, une charge qui n'entraîne pas la déqualification, qui est compatible avec l'occupation d'un siège en parlement, a le droit d'occuper une charge non-politique, une charge entraînant la déqualification, occupation qui est en violation de l'acte de l'indépendance du parlement. Je défie l'honorable monsieur de signaler un seul cas où cela a eu lieu.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'attire l'attention de l'honorable monsieur sur le fait suivant, pendant qu'il me demande de citer un cas, il a justement déclaré que les précédents anglais n'ont aucune valeur ici et que nous sommes entièrement gouvernés par le statut canadien.

M. CAMERON: Cela donne encore plus de force à ma prétention. Je dis que même en Angleterre, où la loi n'est pas aussi sévère qu'ici, il ne peut pas trouver un cas semblable. L'honorable monsieur fonde sa prétention entièrement sur des précédents anglais, et cependant je répète qu'il ne peut pas trouver dans les annales anglaises un cas analogue à celui du ministre des chemins de fer. Avant la passation de l'acte de l'indépendance du parlement dans la 6ème année de la reine Anne, il fut créé certaines charges, et je dis que ce statut ne s'appliquait pas aux charges créées avant 1705. Il ne s'appliquait qu'aux charges créées conséquemment. Prenons, par exemple, le cas de lord Middleton, qui, en 1725, fut nommé un des lords juges d'Irlande sans salaire; et le cas de sir William Gifford, qui, en 1710, fut nommé à une charge relevant de la couronne, sans que son siège en parlement fût rendu vacant. Dans les deux cas, le statut Anne n'avait pas d'application, parce que ces charges avaient été créées avant qu'il fût passé.

Là encore, dans les cas où les deux sont des charges de l'Etat, elles peuvent être remplies sans rendre le titulaire

inéligible, comme, par exemple, lorsqu'un membre du parlement a rendu son siège vacant par l'acceptation d'une charge de l'Etat; qu'il a été élu par le peuple, et nommé à un second emploi de l'Etat. Ceci peut se faire sans que l'acceptation du second emploi rende le siège vacant. Cette doctrine est démontrée dans les cas de sir Albert Walpole, M. Pitt, lord North, M. Canning, et sir Robert Peel. Chacun d'eux, à des époques différentes, a occupé les postes de premier lord de la trésorerie et chancelier de l'Echiquier sans être rendu inéligible.

D'après la même doctrine, nous avons le cas de M. Spencer Percival, qui, en 1809, était chancelier de l'Echiquier, et a succédé au duc de Portland comme premier lord de la Trésorerie, et il rempli les deux emplois; nous avons aussi le cas de M. Bathurst, qui, en 1821, était membre du cabinet et s'est chargé de la présidence du bureau de contrôle. Aussi récemment que 1873, nous voyons que M. Gladstone, premier lord de la Trésorerie, a rempli l'office de chancelier sans rendre son siège vacant. Mais je dis que ces emplois étaient des emplois officiels et qui ne rendaient pas inéligible; et d'après l'acte de l'indépendance du parlement il était parfaitement compatible de remplir ces deux offices et d'accepter un siège au parlement.

Je défie encore le premier ministre d'indiquer un seul cas où un membre du parlement impérial a occupé un emploi officiel ou autrement inéligible en même temps qu'un emploi officiel et un siège dans le parlement. Voilà pour ce qui a trait à la vacance du siège.

Maintenant, qu'est-ce que l'honorable ministre veut que nous fassions au sujet de ce bill? A quoi veut-il engager le parlement par ce projet de loi? Eh bien! M. l'Orateur, l'honorable ministre veut que le parlement du Canada dise un mensonge. Il veut que le peuple dise un mensonge. Il ne peut pas faire passer ce bill sans faire dire un mensonge au parlement. La seconde lecture du bill dit :

Que le dit sir Charles Tupper n'a pas, à raison de son acceptation ou occupation de la dite charge de haut commissaire du Canada, en vertu de la dite commission, cessé d'être membre de la dite Chambre.

L'honorable ministre demande à ce parlement d'affirmer que sir Charles Tupper, en acceptant une charge rétribuée sans la couronne n'a pas, par là, rendu vacant le siège qu'il occupe dans cette Chambre. Voilà la proposition qu'il veut faire affirmer par cette Chambre. Je dis que c'est une proposition extraordinaire. Je dis qu'à sa face même, c'est un pur mensonge. Je dis que si jamais un homme a rendu vacant son siège en parlement par l'acceptation d'un emploi sous la couronne, c'est sir Charles Tupper en acceptant cette charge; et le siège du comté de Cumberland est maintenant vacant, et un bref pour une nouvelle élection aurait dû être émané. Je dis que l'honorable ministre lui-même ne se lèvera pas dans cette Chambre pour déclarer, sur sa responsabilité, comme ministre de la couronne, que sir Charles Tupper n'a pas rendu son siège vacant. En référant à l'acte, quiconque n'est pas aveugle, se convaincra qu'en acceptant cette charge, une charge à la disposition de la couronne, charge qu'il a acceptée avec tous les émoluments, allocations et les bénéfices qui y sont attachés, sir Charles Tupper a rendu son siège vacant.

Si tel est le cas, et s'il nous faut passer un bill, passons-le en s'appuyant sur le principe qu'il convient d'invoquer. Que la vérité y apparaisse, et non pas un mensonge transparent. Je dis que chaque procédé de l'honorable ministre, depuis le premier jour de la session, depuis le jour où il a présenté ce bill jusqu'à ce moment, est l'indice le plus évident que sir Charles Tupper n'est pas aujourd'hui un membre de cette Chambre.

La conduite même de sir Charles Tupper, depuis l'ouverture des Chambres jusqu'à la prorogation, — à moins que le bill passe dans l'intervalle, — est un indice évident que ce bill, à sa face même, ne dit pas la vérité. Si ce bill dit la vérité, quel est son but? Si sir Charles Tupper n'a pas cessé

M. CAMERON

d'être le député du comté de Cumberland, pourquoi l'honorable ministre introduit-il un bill pour le déclarer le député de ce comté par acte du parlement? Si sir Charles Tupper est encore le député du comté de Cumberland, pourquoi était-il nécessaire de référer la motion de mon honorable ami, le député de Durham-Ouest, au comité des privilèges et élections?

L'honorable ministre prétend qu'il n'a jamais rendu son siège vacant, le bill le dit, et cependant, sur sa propre demande, il réfère la question au comité des privilèges et élections, et il introduit ce bill pour déclarer l'honorable ministre indemne, et pour justifier sa conduite illégale, injustifiable et inexcusable de siéger en parlement en dépit de l'acte. Néanmoins, par les termes de ce bill, on nous demande de dire que sir Charles Tupper n'a pas rendu son siège vacant par l'acceptation de sa charge de haut commissaire du gouvernement du Canada en Angleterre.

Mais ce n'est pas tout ce que dit cette clause. Elle déclare que non-seulement l'honorable ministre n'a pas rendu son siège vacant, mais qu'il n'est pas devenu inhabile à siéger et voter en parlement, et qu'il n'a commis aucune infraction aux dispositions de l'acte. Cependant, l'honorable ministre veut exonérer sir Charles Tupper. S'il n'a pas commis d'infraction à l'acte, quel est le sens de ce bill? Si sir Charles Tupper n'est pas aujourd'hui passible des pénalités imposées pour les infractions à l'acte de l'indépendance du parlement, pourquoi ce bill est-il soumis au parlement, et pourquoi demander à la Chambre de le passer? Je le répète, l'entière conduite du premier ministre, l'entière conduite de sir Charles Tupper, depuis le jour de l'ouverture du parlement jusqu'à ce moment, est la preuve la plus concluante que nous puissions avoir que sir Charles Tupper n'est pas maintenant un membre de cette Chambre.

Sir Charles Tupper nous dit qu'il a toujours le courage de ses convictions, et qui voudra dire que le fait qu'il s'est abstenu de voter depuis l'ouverture du parlement jusqu'à ce jour, n'est pas une preuve que sir Charles Tupper est convaincu qu'il n'est pas membre de ce parlement? Je dis qu'il est inhabile à siéger dans cette Chambre. Je dis que c'est un outrage au parlement que de demander à la Chambre, en présence de ces faits, de déclarer que ce siège n'est pas maintenant vacant. Personne ne croit qu'il n'est pas vacant, et le premier ministre et le ministre des chemins de fer moins que tout autre. Si nous devons passer un bill, faisons le, mais que ce bill déclare la vérité. Que l'honorable ministre passe ce bill honnêtement, ouvertement et franchement. Qu'il dise au ministre des chemins de fer: "Vous avez rendu votre siège vacant, c'est vrai, mais j'ai besoin de vous en parlement, et je vais passer une loi vous déclarant membre de cette Chambre par acte du parlement." Ce ne sera pas la première fois que le premier ministre aura adopté un semblable procédé. Il l'a fait dans cette Chambre, dans ce parlement, lorsque nous avons donné un siège par une résolution de cette Chambre, à un député qui est maintenant ici, mais l'honorable ministre veut cette fois faire les choses plus explicitement. Aujourd'hui il remplit une vacance par un acte du parlement.

Je demande à l'honorable ministre s'il ne voit pas combien il abaisse et dégrade la position de membre du parlement. Je demande s'il est un membre de cette Chambre qui ne voit pas combien il abaisse et dégrade la position du ministre des chemins de fer en s'efforçant d'en faire un membre de cette Chambre par un acte du parlement? Que dit-il à son collègue? Il dit: vous n'avez pas le droit, vous n'avez pas d'affaire à siéger ici, votre siège est vacant; mais je vous ferez membre de cette Chambre au moyen d'un acte du parlement, et à cette fin, je demanderai à la majorité que je commande dans cette Chambre de voter cette loi.

M. l'Orateur, je serais curieux de savoir si l'honorable ministre des chemins de fer va endurer cela, lui qui est si fier et si susceptible; si respectueux de l'honneur et de la dignité du parlement, qu'il laisse son siège et se tient en

arrière du fauteuil de l'Orateur lorsqu'on est sur le point de prendre un vote. Sera-t-il satisfait d'occuper la position de membre du parlement en vertu d'un acte du parlement? J'espère qu'il ne se contentera pas de cela. La position prise par le premier ministre est extraordinaire; elle est scandaleuse; c'est un outrage à la liberté et à l'indépendance du parlement et aux prérogatives du peuple canadien.

Quelques honorables DÉPUTÉS: Oh! oh!

M. CAMERON: Oui, et le premier ministre sait ce qu'il peut faire. Il sait qu'il peut faire passer ce bill par le parlement et que nos protestations solennelles ne l'en empêcheront pas. Il sait qu'il peut constituer sir Charles Tupper membre du parlement par un acte du parlement et il va le faire.

Telles n'ont pas toujours été les vues de l'honorable ministre au sujet de la dignité du parlement. Il a appuyé fortement un jour sur la nécessité, dans l'intérêt public, de protéger l'indépendance au parlement. Lorsqu'un bill fut introduit à l'effet d'exonérer quelques membres de l'ancien parlement qui avaient involontairement violé la loi, l'honorable ministre a opposé ce bill et a prétendu, dans le langage le plus énergique, que chacun était sensé connaître la loi, et tel étant le cas, si un député commettait une infraction à la loi, il devait en supporter les conséquences.

C'était le principe de l'honorable ministre en 1877, lorsqu'il a dénoncé l'honorable député de York-Est et le gouvernement dont il était le chef, parce qu'il avait soumis au parlement un bill à l'effet d'exonérer des députés qui avaient involontairement enfreint l'acte de l'indépendance du parlement. Je vais confronter l'honorable ministre avec les déclarations qu'il a faites à cette occasion. Je vais lire dans les *Débats*, et je suis heureux d'avoir un énoncé autorisé des vues de l'honorable ministre sur cette question.

Sur la motion pour la seconde lecture de ce bill, l'honorable ministre, alors chef de l'opposition, a dit:

Je puis comprendre qu'il y ait des circonstances où l'on puisse adopter un bill pour rendre indemnes des députés qui ont involontairement enfreint la loi, et nous avons deux ou trois précédents à cet égard en Angleterre.

Mais ce bill met la loi de côté et déclare qu'une personne qui siégera à tort dans cette Chambre, pourra conserver son siège s'il croit *bon à rida* qu'il avait le droit d'y siéger.

Le pays viendra à la conclusion qu'il est inutile pour le parlement de passer des lois à l'effet de sauvegarder l'indépendance ou la pureté du parlement, ou de protéger le public contre le fait d'avoir des députés qui n'ont pas le droit de former partie de la représentation, si ce bill doit être adopté.

Le public dira: A quoi bon passer des lois de ce genre si on les abroge du moment que les intéressés les ont violées?

Je partage toutes les vues de l'honorable ministre à ce sujet, mais son attitude aujourd'hui n'est pas ce qu'il déclarait en 1877 être le véritable procédé.

L'honorable ministre continuait:—

Une telle loi aurait l'effet d'amoinrir le sens moral du peuple.

Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre vont-ils approuver maintenant?

Quelques honorables DÉPUTÉS: Ecoutez! Ecoutez.

M. CAMERON: Cela leur fera de la peine sans doute, d'amoinrir le sens moral du peuple canadien. L'honorable ministre continuait:

Voici un bill d'indemnisation qui non-seulement dépouille ces personnes des droits acquis par la loi, mais qui, s'il est adopté, sera cause que les députés ne se soucieront guère à l'avenir des pénalités, car il n'y a personne qui sera assez patriotique pour instituer, à ses propres frais, des actions contre les membres du parlement coupables d'actes de corruption.

S'il était fait une investigation relativement à un cas de cette nature, et qu'il fut démontré devant un comité de la Chambre qu'un député a involontairement enfreint la loi, on pourrait motiver l'adoption d'un bill pour rendre les députés indemnes; mais si nous passons un bill de ce genre nous nous exposons aux moqueries du pays.

M. l'Orateur, l'honorable ministre subit la loi de la rétribution. Mais demande-t-il simplement un bill d'indemnisa-

tion? Non, il demande beaucoup plus. J'objecterais même à un bill d'indemnisation en cette circonstance, parce que le ministre des chemins de fer a ouvertement et non pas involontairement violé la loi.

Une infraction involontaire à la loi était la raison, et la seule raison du bill de l'honorable député d'York-Est. Ce bill va plus loin; il fait membre de cette Chambre une personne qui n'a pas de siège en parlement.

M. HESSON: Comment avez-vous voté sur cette question?

M. CAMERON: Ceci démontre l'ignorance de l'honorable député et comme il connaît peu sur ce sujet ou sur tout autre. S'il en connaît quelque chose, il doit savoir que je n'étais pas alors membre du parlement; mais je puis lui dire comment j'aurais voté si j'eusse été là.

L'honorable ministre de l'agriculture a aussi donné son opinion sur le bill de 1877. Voici en quels termes:—

Il devrait faire bien attention en créant des précédents qui seront invoqués jusqu'à la fin des temps. Les députés devraient être libres de toute influence que le gouvernement pourrait chercher à exercer sur eux. Un grand principe est en jeu. Ils ne devraient pas oublier le devoir qu'ils ont à remplir envers le peuple de ce pays.

Tout en admettant que l'action de la loi est rigoureuse, et tout en désirant exonérer les messieurs en question,—et personne ne le désire plus que moi,—cependant, je ne voudrais pas violer un grand principe. Toute personne qui, depuis la passation du dit acte, a été élu membre de la Chambre des communes, et qui, agissant dans la conviction *bona fide* qu'elle était ou continuait d'être habile et capable de siéger ou voter comme membre de la dite Chambre, y a siégé ou voté, sera et est par le présent déclarée indemne, exonérée, libérée et exemptée de toutes amendes précieuses ou déchéances quelconques (s'il en est) qui auraient pu avoir été encourues par elle, parce qu'elle aurait ainsi siégé ou voté en aucun temps, jusqu'à la fin de la présente session du Parlement. Qui doit déclarer si un membre a agi de bonne foi, excepté lui-même? D'aussi loin que je me rappelle, j'ai toujours entendu dire qu'aucun membre du parlement ne devait avoir aucune transaction avec le gouvernement, ne fut-ce que pour une piastre. Je ne crois pas qu'il y ait un seul homme qui ignore ce principe, et puisqu'il en est ainsi, tout en regrettant de voir certains de mes collègues placés dans une fautive position, je me crois justifiable de voter contre le bill. Si nous permettons la violation de l'indépendance du parlement, si nous déclarons que les membres de cette Chambre, qui sont sensés connaître la loi, doivent être excusés, le résultat sera désastreux, et personne ne peut dire où cela finira.

Maintenant, M. l'Orateur, j'approuve chaque mot de ces extraits que je viens de lire. Si la doctrine qui y est énoncée est une saine doctrine constitutionnelle; si elle est d'accord avec les règles du parlement et avec l'acte de l'indépendance du parlement, alors, je dis que chaque mot prononcé par ces honorables messieurs dans cette circonstance, est un argument contre la passation de ce bill.

Je dis que la raison que j'ai indiquée, savoir, quand l'infraction à la loi a été commise involontairement, est la seule qui puisse justifier un bill d'indemnisation. Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre prétendent-ils, le premier ministre prétend-il, que l'honorable ministre des chemins de fer a violé cette loi par erreur et involontairement? Non, M. l'Orateur, l'honorable ministre des chemins de fer est trop astucieux pour cela. Il connaît très bien la loi, et nous devons présumer qu'il connaissait la loi lorsqu'il l'a enfreint en acceptant la charge de haut commissaire. L'honorable ministre l'a acceptée les yeux ouverts, et en pleine connaissance de tous les faits. C'est la plus révoltante violation de la loi et des droits du peuple qui ait jamais été commise en ce pays, et je dis que le parlement ne devrait pas sanctionner ce bill. Si l'on avait demandé à la Chambre de passer un bill d'indemnité, c'aurait déjà été assez mal, mais l'on ne nous demande pas seulement d'exonérer sir Charles Tupper des pénalités qu'il a encourues, l'on veut en faire un membre du parlement par un acte du parlement, et je m'oppose à cela.

Mais ce n'est pas tout; l'on nous demande de dire quelque chose qui n'est pas vrai, savoir, que l'honorable député n'a pas rendu son siège vacant. Ensuite, l'on nous demande de dire qu'il doit être exonéré, et qu'il y a une juste cause pour qu'il soit exonéré, ce qui n'est pas exact. L'on nous demande d'aller plus loin; on nous demande d'amender et de changer

l'acte de l'indépendance du Parlement, et dans l'intérêt de qui ? Dans l'intérêt du public ? Pour l'avantage de notre grand pays ? Non, M. l'Orateur, c'est dans l'intérêt d'un individu et pour rencontrer un cas particulier. Je dis que l'on ne peut trouver dans toute l'histoire parlementaire, qu'un parlement a passé un bill comme celui-ci, un bill qui change l'acte de l'indépendance du parlement dans l'intérêt d'un individu, qui l'exonère et en fait un membre du parlement. Quel sera l'effet de ce changement ? C'est que le gouvernement peut demain nommer la moitié des membres de cette Chambre, s'ils voulaient accepter la nomination, à une charge sous la couronne, et leur donner tous les émoluments, les allocations et les profits qui y sont attachés, moins le salaire. Tel serait l'effet de ce bill s'il était passé tel qu'il est maintenant.

L'honorable ministre se propose d'enfreindre et il enfreint de cette manière l'acte de l'indépendance du parlement. Je ne suis pas surpris d'entendre dire cela à l'honorable monsieur ; il a toujours été opposé à l'indépendance du parlement ; il a toujours aimé à s'entourer au dehors et au dedans du parlement de gens en place, et de chercheurs d'emplois. Depuis le premier jour qu'il a pris un siège dans le parlement, il s'est constamment et toujours opposé à tout ce qui aurait pu rendre plus efficace l'acte de l'indépendance du parlement. Il a toujours et partout combattu pour laisser au gouvernement le droit de faire les nominations aux hautes positions de confiance sous la couronne, et de donner ces positions à des membres du parlement. J'ai le droit d'aller encore plus loin. J'ai le droit de dire, et je dis que tout changement dans l'acte de l'indépendance du parlement, tendant à restreindre les droits du gouvernement à nommer des membres du parlement à certaines positions, a été imposé au gouvernement par le parti libéral. Les seuls actes de l'indépendance du parlement que nous ayons, les seuls qui méritent ce nom, sont des actes qui ont été introduits par le parti libéral. En 1843, peu de temps après l'Union, le premier acte de l'indépendance du parlement a été voté par le gouvernement Baldwin-Lafontaine, et il décrétrait " que toute personne employée par la couronne et recevant un salaire ou une allocation annuelle ne serait pas qualifiée " à siéger ou voter dans le parlement. Cet acte rendait inhabile à siéger ou voter dans ce parlement, le titulaire recevant un salaire ou une allocation. Cet acte fut en force jusqu'à 1855. En 1855, l'honorable premier ministre était alors au pouvoir, il était l'esprit dirigeant du gouvernement, et il modifia l'acte de l'indépendance du gouvernement. Il le trouvait trop sévère et il introduisit l'acte de 1855 qui décrétrait :

Qu'aucune personne tenant un emploi à la nomination de la couronne, auquel sera attaché un salaire annuel, ou quelque allocation, ou des honoraires, au lieu de salaire, ne sera éligible comme membre de la dite Assemblée législative.

La seule cause d'inéligibilité était un emploi avec un salaire, ou quelque chose en tenant lieu. Cela était un pas en arrière ; c'était aller moins loin que l'acte du gouvernement Baldwin-Lafontaine. En 1857, cela fut changé. Il est vrai que l'honorable monsieur était au pouvoir, mais il avait fortifié son gouvernement en y admettant MM. Spencer, Cartier et J. C. Morisson, qui étaient tous d'anciens libéraux, et le sentiment de l'opinion publique fut si fort qu'il fut forcé d'introduire un acte d'indépendance du parlement plus sévère. Il introduisit en conséquence l'acte 20 Vic., chap. 22, dont l'article 3 dit :

Aucune personne acceptant ou occupant une charge, commission ou emploi, permanent ou temporaire, à la nomination de la couronne, auquel se rattacherait un salaire annuel, ou un honoraire, allocation ou émoluments ou profit d'aucun genre ou d'aucun montant quelconque venant de la couronne, ne sera éligible comme membre de l'Assemblée législative.

C'est là l'acte que nous avons actuellement, c'est l'acte qui fut passé en 1857 et maintenu en force jusqu'en 1868. En 1868, l'honorable monsieur était encore au pouvoir ; il était supporté par une immense majorité dans cette Chambre ; il

M. CAMERON (Huron).

venait de triompher devant le pays ; il était grisé par le merveilleux succès qu'il avait remporté dans les élections de 1867 ; il était entouré de fonctionnaires affamés, de chercheurs de places qu'ils ne pouvaient pas nourrir des miettes qui tombaient de sa table parce que l'acte de 1857 était en force. Mais il fut à la hauteur des circonstances ; il changea l'acte de 1857 et introduisit celui de 1868 qui décréte :

Nulle personne occupant ou acceptant une charge, commission ou emploi au service du gouvernement du Canada à la nomination de la couronne auquel un traitement annuel ou un honoraire, allocation ou émoluments au lieu d'un salaire annuel venant de la couronne est attaché, ne sera éligible comme membre de la Chambre des Communes, ni ne siégera ni ne votera dans cette Chambre, tant qu'elle occupera telle charge, occupation ou emploi.

Vous savez quel fut le résultat de cela. Le parlement, en grande partie, fut rempli de chercheurs de place et de gens en place, et le mal progressa jusqu'à la nomination d'un honorable député à une position au service du gouvernement, qu'il conserva pendant deux ans, pendant lesquels il retira \$14,000, en outre de son indemnité parlementaire ; et pendant tout ce temps il continua à siéger en parlement. L'opinion publique fut montée à un tel point que les honorables messieurs de l'autre côté furent forcés de prendre une décision. En 1871 l'honorable député de Durham-Ouest présenta une motion sur cette question, insistant sur la nécessité d'une loi plus sévère. Cette motion ne fut pas adoptée, mais elle força le gouvernement, durant la même session, d'introduire l'acte que nous avons maintenant dans nos statuts, et qui est pratiquement le même que celui de 1857.

Voyons quelle était l'intention du gouvernement en présentant ce bill. Voyons pourquoi il a été passé. On nous dit que le fait d'avoir accepté cette position de haut commissaire n'est pas une violation de la loi, parce qu'il n'y a pas de salaire attaché à cette position ; on prétend que la couronne a parfaitement le droit de s'assurer les services des membres du parlement, en autant que cela ne leur rapporte aucun salaire annuel. Voyons ce qui a été dit sur cette question, lorsque l'acte fut soumis à la Chambre en 1871. M. Blake proposa :

Que dans l'opinion de cette Chambre il est expédient qu'aucun membre de cette Chambre ne soit au service du gouvernement ou comme occupant un emploi rétribué, du genre de celui en vertu duquel l'honorable John Hamilton Gray, député de la ville et du comté de Saint-Jean, en 1868, a reçu \$300 par mois du trésor public.

Cette motion fut rejetée ; mais comme résultat, un bill a été introduit, et pendant la discussion, beaucoup de choses ont été dites par quelques-uns des partisans les plus éminents du gouvernement. Le défunt sir George Cartier fit quelques observations à ce sujet, et M. Masson, maintenant sénateur, dit :

Il espérait voir l'acte de l'indépendance du parlement amendé de manière à empêcher tout membre du parlement de recevoir aucun émoluments, annuellement ou autrement. En même temps, il ne croyait pas que le gouvernement dût être blâmé, parce qu'il n'avait pas enfreint l'acte de l'indépendance du parlement en donnant au colonel Grey un salaire mensuel.

On voit là vers quel but tendait l'honorable monsieur. Il voulait rendre la loi tellement stricte, que le gouvernement n'eût plus le pouvoir d'accorder à aucun membre, une charge relevant de la couronne.

Sur la motion de l'honorable député de Durham-Ouest, feu sir George Cartier, dit :

Il pouvait annoncer que le gouvernement, ayant considéré l'acte de l'indépendance du parlement de 1868, en était venu à la conclusion, qu'il fallait présenter un bill pour ramener l'état de choses existant sous l'ancien parlement du Canada au sujet de l'indépendance des députés.

Il est clair, d'après la loi de 1857 et 1871, qu'aucun membre du parlement ne pouvait être nommé à aucune position relevant du gouvernement, à la nomination de la couronne,

pendant qu'il occupait un siège au parlement. Les choses étaient dans cet état en 1868, et elles ont été remises en cet état en 1871, lorsque l'honorable sir George Cartier présenta son bill, et l'article premier de l'acte de 1871 et l'article premier de l'acte de 1878, que l'honorable monsieur propose maintenant d'amender, sont les mêmes. L'honorable monsieur propose maintenant d'amender le bill de 1871, parce que le bill de 1871 et celui de 1878 sont identiques. En proposant ce bill sir George Cartier dit :

Il expliqua que le but principal du bill était de remettre l'indépendance des membres du parlement, ce qu'elle était sous le régime de l'ancien parlement du Canada, savoir : que le gouvernement ne pouvait pas prendre à son service annuellement, mensuellement ou temporairement, ou en aucune manière, aucun membre ayant un siège dans cette Chambre.

C'est justement cela que l'honorable ministre veut violer, c'est là la position prise par sir George Cartier pour faire adopter le bill ; c'est là son interprétation des dispositions de cet acte ; aujourd'hui on vient nous dire que le gouvernement a parfaitement droit de nommer aucun membre de cette Chambre à un emploi relevant de la couronne, du moment qu'il ne reçoit pas un salaire annuel.

A la seconde lecture du bill, sir George Cartier dit :

L'objet de ce bill était de remettre la loi de l'indépendance du parlement ce qu'elle était sous l'ancien acte du parlement du Canada, mettant le gouvernement dans l'impossibilité de nommer aucun membre du parlement à un emploi quelconque.

D'après l'interprétation donnée à la loi par sir George Cartier, il est évident qu'elle a été violée ouvertement dans le cas actuel. Je dis que la violation de la loi a été flagrante, ouverte, de gaieté de cœur, en dépit des dispositions expresses de l'acte du parlement ; je dis que le bill que présente l'honorable monsieur est sans précédent dans les annales parlementaires, et je le défie encore une fois de citer un seul cas où, dans le parlement impérial ou dans le parlement canadien, le gouvernement du jour, ou un membre du parlement, ait jamais réussi à faire adopter par le parlement un bill qui non-seulement exonérait le député qui avait violé la loi, mais lui donnait un siège dans le parlement, non-seulement pour la session pendant laquelle il avait violé la loi, mais pour toute la durée du parlement, et non-seulement cela, mais qui amendait l'acte de l'indépendance du parlement, dans l'intérêt d'un particulier et pour couvrir un cas individuel. La chose a été tentée en Angleterre.

Il y a quelques jours, j'ai cité le cas de M. Forsyth, qui avait été nommé conseiller permanent du secrétaire d'Etat pour les Indes, pendant qu'il était député de Cambridge à la Chambre des communes.

L'attention de la Chambre fut attirée sur sa position, qui fut déferée à un comité spécial. Le comité fit rapport que M. Forsyth, en acceptant la position de conseiller permanent du secrétaire d'Etat pour les Indes, avait rendu le siège de Cambridge vacant. Il avait siégé pendant une partie du parlement et on introduisit un bill d'indemnité. Ce bill fut adopté par le parlement impérial, après avoir subi ses trois lectures le même jour. A la session suivante, à l'instigation de M. Forsyth, un bill fut présenté pour amender l'acte de l'indépendance du parlement, de manière à lui permettre de siéger dans le parlement et d'occuper sa position comme conseiller permanent du secrétaire d'Etat pour les Indes. Quel fut le résultat de la discussion sur ce bill ? Il vaut la peine d'être étudié. La discussion sur ce bill se trouve au volume 185 du *Hansard*, et plusieurs des premiers avocats du jour ont donné leur opinion sur la question. Ce n'était pas un bill aussi répréhensible que celui-ci. Il ne donnait pas le siège à M. Forsyth, comme le fait celui-ci pour sir Charles Tupper, mais il proposait d'amender l'acte de l'indépendance du parlement pour le rendre éligible pour l'avenir. M. Serjeant Gaselee, en discutant cette question, dit :

Le savant monsieur (M. Forsyth) avait été élu pour la division électorale de Cambridge ; quelqu'un souleva la question de savoir s'il pouvait

siéger, et un comité décida qu'il était exclu par le statut d'Anne. L'objet de cet acte était expressément d'exclure de la Chambre des communes les personnes occupant des charges relevant de la couronne, les fonctionnaires publics (*placemen*). Si cette loi n'est pas une loi sage, qu'on l'abroge entièrement, mais il s'objecte à ce qu'on l'abroge par morceaux et en faveur d'un particulier.

Maintenant, c'est exactement ce que l'honorable monsieur veut faire dans le cas actuel. Il abroge le statut par lambeaux et pour couvrir des cas particuliers. Au cours de la discussion, sir Roundell Palmer dit :

Son honorable et savant ami dit que c'était un accident et un anachronisme, et que si l'attention de la Chambre avait été attirée sur ce point, des dispositions auraient été prises pour permettre au conseiller permanent du secrétaire d'Etat pour les Indes de siéger en cette Chambre. Mais il trouvait difficile à comprendre comment son honorable et savant ami était en état de deviner quelle aurait été la législation de la Chambre sur une question qui était amenée devant elle pour la première fois.

Il ajouta aussi :

Il protesta contre une législation qui portait atteinte au principe d'un statut public important et basé sur l'intérêt public, en prenant un cas particulier pour le mettre hors de la portée de cette loi, sans aucune bonne raison, plutôt applicable à ce cas qu'à d'autres.

Je dis que chaque parole de sir Roundell Palmer s'applique au cas actuel. Ceci est une tentative pour amender l'acte de l'indépendance du parlement dans les intérêts d'un particulier ; plus que cela, c'est donner à cet homme, qui n'est pas actuellement membre du parlement, un siège dans cette Chambre pour toute la durée de ce parlement, et je voterai contre le bill.

Je dis que c'est un bill vicieux. Je dis qu'il n'est justifié par aucun des arguments ou des raisons données par l'honorable premier ministre. Je dis que dans chacune de ses phrases, chacune de ses sentences, chacune de ses dispositions, ce bill est vicieux. Je dis qu'il est en désaccord avec l'opinion des meilleurs auteurs sur la question. Je dis qu'il est contraire aux principes du gouvernement représentatif. Que veut-il faire ? Au lieu de permettre au peuple de choisir ses candidats, le gouvernement du jour, s'il est appuyé par une assez forte majorité, choisit les candidats pour lui ; plus que cela, il choisit ses députés au parlement et il les fait membres de cette Chambre.

Je dis que c'est contraire aux premiers principes du gouvernement responsable ; que le peuple qui a droit de choisir ses candidats et d'élire ses députés au parlement, est privé de ce droit ; et les messieurs de l'autre côté nous proposent d'élire membre du parlement, par un acte du parlement, un homme qui n'est pas membre de cette Chambre. Je dis que c'est renverser les droits du peuple de ce pays, et ce bill ne devrait pas être adopté. C'est permettre à la majorité de cette Chambre de faire ce qu'elle ne devrait pas faire, et de placer en parlement un homme qui n'a pas été élu à ce poste par le peuple. A toutes les phases de ce bill, depuis le commencement jusqu'à la fin, j'éleverai ma voix et j'enregistrerai mon vote contre ce bill.

M. GIROUARD : Je crois que cette question devrait être considérée sous son côté légal. C'est ce que j'ai entendu dire à plusieurs reprises, par les honorables messieurs de l'autre côté, mais je crois que tous ceux qui ont écouté l'argumentation, ou plutôt le discours violent de l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège, sont convaincus que l'honorable député a envisagé la question à tous ses points de vue, excepté au point de vue légal. Je ne le suivrai pas sur ce terrain. Je vais m'efforcer, comme je l'ai fait l'an dernier, quand l'élection du comté de King, Ile du Prince-Edouard, est venue devant cette Chambre, de m'affranchir de toute sympathie ou antipathie politique. Je vais examiner cette question comme je l'ai fait l'an dernier, à un point de vue purement légal.

L'honorable monsieur a dit que, nous députés de ce côté, nous allions élire un homme membre de ce parlement. J'ai dit l'an dernier que nous n'étions pas ici pour élire qui que

ce soit. Cela est un des droits, une des attributions du peuple de ce pays. Pas plus cette année que l'an dernier, je donnerai mon vote pour élire quelqu'un à ce parlement. Je diffère d'opinion avec l'honorable monsieur sur la question principale. Je crois que dans les circonstances actuelles, le siège de sir Charles Tupper n'est jamais devenu vacant, et c'est sur ce point principalement que je diffère d'opinion avec l'honorable député.

Si sir Charles Tupper avait reçu le salaire qui est affecté par le statut, à la charge de haut commissaire, je n'hésiterais pas une minute à voter contre le bill. J'ai écouté avec beaucoup d'attention tous les précédents cités par l'honorable monsieur, mais je crois qu'il n'en a pas cité un seul qui eût quelque rapport avec la question qui nous occupe. Dans tous les précédents et les cas cités par l'honorable député, un salaire avait été reçu; mais dans le cas actuel je les défie — peut-être y parviendront-ils, pour moi je n'ai pas été capable — de trouver un seul exemple soit en Angleterre, soit dans ce pays, où le salaire ayant été mis de côté, non-seulement par une lettre, par une entente, mais par le document même qui contient sa nomination, dans lequel ce député ait été déclaré inéligible.

Mais, M. l'Orateur, je crois que j'anticipe sur l'ordre de mon argumentation. Voyons d'abord l'acte pour assurer l'indépendance du parlement. La première section dit :

Quiconque acceptera ou occupera une charge, commission ou emploi, d'une nature permanente ou temporaire, au service du gouvernement du Canada, à la nomination de la couronne ou à la nomination de quelque un des fonctionnaires du gouvernement du Canada auquel un traitement ou salaire ou des honoraires, gages, allocations, émoluments ou profits d'aucun genre sont attachés, ne pourra être élu député à la Chambre des communes, ni pourra y siéger ou voter.

D'abord, je prétends que tous ces mots "salaire, traitement, honoraires, gages, allocations, émoluments ou profits d'aucun genre" doivent signifier la même chose. Tous les auteurs qui ont écrit sur l'interprétation des statuts, entre autres Maxwell, donnent comme règle que lorsque deux mots ou plus, ayant une signification analogue, sont employés ensemble, la règle est *noscitur à sociis*; ils sont censés vouloir dire la même chose. Ils tirent, suivant le cas, leur signification les uns des autres. Si ces mots "salaire, traitement, honoraires, gages, allocations, émoluments ou profits d'aucun genre" ont la même signification, il est clair qu'un membre de cette Chambre peut être nommé par le gouvernement à une charge à laquelle ne sont attachés que les frais de voyages, ou les dépenses qu'elle nécessite.

Si nous regardons aux dictionnaires de Somner, Johnson, Todd, Spelman et Burrill, nous voyons que le mot "*fee*" (honoraire) provient de l'anglo-saxon "*feoh*," qui signifie "salaire ou récompense." Il suit de là que les mots "salaire, traitement, honoraires, gages, allocations, émoluments ou profit d'aucun genre," qui est le dernier mot employé dans le statut, comportent l'idée d'une récompense ou d'un simple profit. Certainement que personne ne peut reprocher à sir Charles Tupper d'avoir accepté les dépenses nécessaires attachées à la charge de haut commissaire.

Mais continuons un peu plus loin. Voyons le statut de 1880, à l'effet de nommer un agent résident pour représenter le Canada dans le Royaume-Uni. Le statut dit :

"Le gouverneur en conseil pourra de temps à autre nommer sous le grand sceau du Canada un fonctionnaire qui sera appelé le haut commissaire du Canada et qui occupera cette charge durant bon plaisir.

Ensuite ses attributions sont définies dans l'article 2. La clause 3 dit :

Le haut commissaire recevra un traitement de pas plus de dix mille piastres par année.

Je prétends, M. l'Orateur, que ce salaire est attaché à cette charge de haut commissaire; mais comme la commission de sir Charles Tupper, ou le document qui le nomme, ne pourvoit pas au salaire, mais stipule au contraire qu'il n'y aura pas de salaire, je prétends, dis-je, que cette commission

M. GIROUARD.

n'est pas valide dans le sens du statut; elle est nulle et sans effet, et par conséquent son siège n'est jamais devenu vacant, et il est encore le député de Cumberland.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez.

M. GIROUARD: Certains honorables députés disent: "écoutez, écoutez." En vertu de quel précédent, par quel raisonnement peuvent-ils prétendre que ce gouvernement a le droit de violer un statut, plus que tout autre? Ce statut dit que le gouverneur en conseil pourra nommer un fonctionnaire qui sera appelé haut commissaire du Canada, et il dit aussi le haut commissaire "recevra un salaire." En vertu de quelle loi ce gouvernement a-t-il le droit de déclarer dans la commission que ce haut commissaire ne recevra pas de salaire?

Je dis que du moment que la commission stipule cela, elle devient par là nulle et sans effet, dans le sens du statut, et comme ce n'est pas une nomination dans le sens du statut, le siège de sir Charles Tupper n'est jamais devenu vacant. Je défie les honorables messieurs de sortir de là ou de prouver la fausseté de mon raisonnement. Je puis citer des précédents, pour démontrer hors de tout doute que la première condition requise pour faire déclarer vacant le siège d'un membre du parlement, ou pour le poursuivre pour avoir encouru les pénalités imposées par le statut, c'est de prouver la validité de sa nomination.

Dans la cause du Roi contre Day, lord Tenterden, dit: "Le seul fait d'avoir agi comme inspecteur, ne rendrait pas vacant le siège d'un échevin, à moins qu'il ait été dûment nommé à cette charge," ainsi nous pouvons dire, le seul fait d'avoir agi comme haut commissaire, ne rendrait pas vacant le siège de Sir Charles Tupper dans le parlement pour les mêmes raisons que dans la cause que je viens de citer. Dans cette cause l'irrégularité ne consistait qu'en ce que l'inspecteur avait été nommé par les juges en dehors des sessions, mais bien par des juges; mais comme le statut décréait qu'il ne pouvait pas être nommé en dehors des sessions, sa nomination fut mise de côté et il fut décidé que dans ces circonstances, son siège comme échevin n'était pas devenu vacant.

De quoi s'agit-il dans le cas actuel? Le statut dit qu'un salaire sera attaché à cette charge; dans la commission le gouvernement dit qu'il n'y aura pas de salaire. Le pouvoir du gouvernement est-il supérieur à celui de la loi? Je dis non. Il s'ensuit donc que la commission est nulle à sa face même, et que le siège n'a jamais été vacant.

J'ai fait remarquer en commençant que l'honorable député qui a parlé avant moi avait cité beaucoup de précédents pour prouver qu'un membre du parlement ne peut pas occuper un emploi rétribué et relevant de la couronne sans rendre son siège vacant. Je ne nierai pas ce principe, qui est élémentaire, mais il ne s'applique pas au cas de sir Charles Tupper. Examinons l'arrêté du conseil qui fait cette nomination. Dans un rapport daté du 30 mai 1883, du très honorable sir John A. Macdonald, il est dit qu'il serait nécessaire de nommer un successeur au haut commissaire du Canada à Londres, sir Alexander Galt, dont la résignation devait avoir lieu le 1er juin 1883; et il est dit expressément que sir Charles Tupper devait occuper et avait accepté la charge sans salaire.

La commission stipule aussi que sir Charles Tupper occupera la charge "sans salaire," mais "avec tous et chacun des devoirs, attributions, droits, autorité, privilèges et avantages découlant de la dite charge, de droit et en vertu de la loi, durant bon plaisir." Il est aussi stipulé que les dépenses du haut commissaire seront payées de la même manière que celles de sir Alexander Galt. Ainsi, par la commission et l'acceptation de la charge, aucun salaire n'est attaché à la charge, et par conséquent la commission de sir Charles Tupper, en supposant qu'elle serait valide en droit commun, d'après les pouvoirs généraux du cabinet, est nulle entièrement, d'après le statut.

L'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) a dit l'autre jour que sir Charles Tupper aurait un droit d'action contre le gouvernement aujourd'hui pour recouvrer son salaire. J'aimerais à savoir en vertu de quelle loi il pourrait réclamer ce salaire ? Pourrait-il le réclamer en vertu de la commission qui le nomme ? Il ne le pourrait pas. Il n'est pas nommé avec un salaire attaché à la charge ; au contraire, il est nommé expressément sans salaire, et c'est justement là qu'est l'erreur de l'honorable député de Huron-Ouest. Je comprendrais qu'il pût y avoir quelques doutes s'il avait renoncé au salaire ultérieurement à la nomination. Dans ce cas on pourrait prétendre que le salaire n'étant pas une partie accidentelle, mais essentielle de la position, le titulaire n'avait pas droit d'y renoncer. Mais, dans le cas actuel, le salaire a été détaché de la position par la commission elle-même, et il me paraît très clair que sir Charles Tupper ne possède pas ce droit d'action dont parle l'honorable député de Huron-Ouest parlait l'autre jour.

L'honorable monsieur a paru étonné de la position que j'ai prise en disant que le gouvernement n'avait pas droit, d'après le statut, de nommer un haut commissaire sans un salaire. Examinons quelques autres emplois dans le pays. Viendra-t-on soutenir que le gouvernement a le droit de nommer un lieutenant-gouverneur sans salaire—toujours d'après le statut, j'entends ? Peut-il nommer un juge sans salaire ? La nomination d'un juge sans salaire serait contraire au statut et serait nulle et de nul effet, et il ne pourrait siéger dans aucun tribunal érigé en vertu des statuts. Il est vrai que le gouvernement peut nommer un commissaire, même un haut commissaire, un juge et certains autres fonctionnaires en vertu de ses pouvoirs généraux d'administration ; mais ces fonctionnaires n'auront pas le caractère qui leur est assigné par le statut qui pourvoit à leur nomination ; et, par conséquent, ces titulaires ne peuvent pas être soumis aux pénalités mentionnées dans le statut. Je ne doute pas que les honorables messieurs ont remarqué les mots du statut au sujet du salaire d'un haut commissaire. Ces mots sont : "Le haut commissaire recevra un salaire," etc.

M. MILLS : Ecoutez, écoutez.

M. GIROUARD : Oui ; pour que la commission soit valide, le salaire doit y être mentionné. Les termes du statut sont impératifs. Il y a une règle bien connue concernant l'interprétation des statuts ; c'est que lorsqu'un statut déclare que quelque chose "devra" être fait, c'est impératif, et cette chose doit être faite. Le gouvernement n'avait pas le droit d'agir comme il l'a fait. Les honorables messieurs de l'autre côté admettent cela. Comment prétendre que la commission est valable quand elle est contraire aux dispositions du statut ; et d'après l'autorité que j'ai citée, celle de lord Tenterden, la première condition requise pour soumettre le titulaire à la pénalité stipulée dans l'acte de l'indépendance du parlement, c'est de prouver clairement la validité de la nomination. Cette nomination n'est pas valable.

M. MILLS : La nomination est valable ; mais la condition est nulle.

M. GIROUARD : Tout le document est nul.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Oh ! Oh.

M. GIROUARD : Les honorables messieurs de l'autre côté peuvent rire, mais je base mon argumentation sur l'opinion des juges qui interprètent la loi mieux qu'eux. Le salaire est essentiel, c'est une des conditions essentielles de la nomination, et comme tel il ne pouvait pas être mis de côté par le gouvernement.

Je citerai à la Chambre plusieurs causes, entre autres, une qui est rapportée dans le *Jurist* anglais ; celle de la corporation de Liverpool et Wright, dans laquelle il fut décidé qu'un recorder, qui d'après le statut avait droit à certains

honoraires, ne pouvait pas convenir avec la corporation d'accepter un salaire à la place de ces honoraires, et cela pour deux raisons d'intérêt public.

Il fut décidé que les honoraires étaient nécessaires à la dignité de l'emploi, et l'arrangement fut déclaré nul et de nul effet. Mais ici l'abandon du salaire n'était pas stipulé dans le document qui faisait la nomination ; cette condition était stipulée dans un autre écrit, et non dans la commission elle-même.

Je vais passer maintenant à une cause plus récente jugée dans notre propre pays, celle de M. Taillon, le procureur général actuel de la province de Québec. L'acte de l'indépendance de la province de Québec est une copie du nôtre. En 1880, la province de Québec pourvut à la nomination d'un fonctionnaire pour régler certaines réclamations contre les municipalités.

Le 24 septembre 1880, M. Taillon, qui était alors et est encore le député de Montréal-Est dans l'Assemblée législative de Québec, par un arrêté du conseil, fut nommé avec tous les pouvoirs, droits, privilèges, émoluments et avantages attachés à la dite charge. Il y avait un salaire attaché à l'emploi, mais les termes ne sont pas impératifs comme sont ceux du statut concernant la nomination d'un haut commissaire ; mais il y a un salaire, le statut de Québec dit :

La nomination de tel commissaire durera suivant bon plaisir, et son salaire pourra être déterminé par un arrêté du conseil, mais ne devra pas dépasser \$3,000 par année, en sus des frais de voyages."

M. Taillon reçut ses frais de voyages, mais il n'eut pas de salaire ; de plus le salaire ne fut jamais déterminé par arrêté du conseil. Un nommé Laliberté le poursuivit pour le faire condamner aux pénalités décrétées par le statut de Québec, qui sont les mêmes que dans le nôtre. Le jugement fut rendu par le juge en chef Meredith, le 13 mars 1882, en ces termes :

Considérant que lorsque le défendeur était député à l'Assemblée législative de cette province, tel que mentionné dans la déclaration du demandeur, aucun salaire, honoraire, allocation, émoluments ou profit d'aucune sorte n'était alors attaché à la charge occupée par le dit défendeur, tel que mentionné dans la dite déclaration ; il est en conséquence décidé et jugé que l'action et la demande du dit demandeur contre le dit défendeur soient et elles sont par les présentes, renvoyées avec dépens en faveur du défendeur.

Je crois que sous quelque rapport cette cause est semblable à celle qui nous occupe ; mais celle qui s'y applique le mieux c'est celle qui a été citée l'autre jour par le chef de l'opposition. Depuis ce temps j'ai pris la peine d'examiner toute la cause, et il est évident que le jugement rendu en cette cause, ne justifie pas les conclusions qu'en tirent l'honorable chef de l'opposition et les honorables messieurs de l'autre côté. Je veux parler de la cause de Harvey, devant le parlement impérial. Laissez-moi vous dire que M. Wynn, celui qui a demandé un comité pour s'enquérir des accusations portées contre M. Harvey, et dont le chef de l'opposition a cité de si longs extraits, l'autre jour, a été accusé de partialité. Au cours du débat sur cette question, M. Harvey répondant à M. Wynn, dit :

Je vois par une motion du vaillant officier, le député de Lincoln, trente ou quarante commissions ont été faites avec des salaires attachés à ces commissions. Il est vrai qu'il y a dans ces commissions les noms de plusieurs membres du parlement, auxquels, dans le rapport, on a annexé une remarque déclarant que ces députés ont renoncé au salaire.

Dans la commission pour les contributions de comté je trouve les noms de M. Law Hodges, et M. Shaw Lefebvre, qui ont "refusé de recevoir un salaire." Ce refus de l'accepter implique plutôt qu'ils avaient droit de le recevoir s'ils voulaient, et l'acceptation de la charge les rend inéligibles d'après le raisonnement du très honorable monsieur. Je ne conçois pas que l'honorable monsieur ait laissé passer ces nominations sans protester, à moins que ce soit comme "commissaires," et non basés sur les journaux de la Chambre, ils ne soient pas dignes d'attirer son attention.

Je vois aussi qu'il y a eu une commission des pêcheries irlandaises, et qu'il était stipulé que les commissaires recevraient leur salaire après avoir fait leur rapport. Mais je vois que M. Walker, un de ces commissaires, a dès le commencement refusé toute rémunération. Sans doute que cela fait honneur à M. Walker ; mais si, comme le prétend le très

honorables monsieur, nous admettons que le mal réside dans l'acceptation de charges rétribuées comme celle de commissaire, et si cette acceptation rend le siège vacant, je suis surpris que ces commissaires aient tout à fait échappé à l'attention du très honorable monsieur, tout en lui donnant le bénéfice de croire qu'en proposant cette motion, il n'est pas mû par des sentiments personnels ou des motifs de parti.

M. Hume dit, dans la même occasion :

Je ne peux avoir aucune objection à me rendre au désir du très honorable baronnet. Si j'avais été membre du comité chargé d'étudier le cas de M. Harvey, j'aurais demandé comment il s'est fait qu'un honorable député de Marylebone a été nommé à une charge salariée et qu'il a pu partir pour un pays étranger sans résigner son mandat, et sans qu'aucun avis de cette nomination ait été donné dans cette Chambre; j'aurais demandé comment il s'est fait que l'honorable député de Kilmarnock a pu être nommé à un emploi et recevoir librement l'argent du public sans renoncer à son siège; j'aurais aussi demandé comment l'honorable député de Dundee a pu, sans qu'avis en soit donné, occuper une autre charge rapportant des profits. Voilà la conduite que j'aurais tenue si j'en avais eu le droit. Il y a en tout environ seize membres de cette Chambre qui ont accepté des charges de gain, sans qu'il ait été question de leur nomination. Le premier coup a été porté au sujet de M. Harvey, mais, à l'avenir, j'aurai bien soin de voir à ce que ces nominations soient rigoureusement examinées, je verrai aussi, s'il ne serait pas à propos d'attirer l'attention de la Chambre sur celles qui ont déjà été faites.

Ce qui précède démontre que M. Wynn, dont les opinions ont été citées l'autre jour par le chef de l'opposition, à l'appui de ses prétentions, n'est pas, après tout, une autorité bien impartiale, sur une question de ce genre. Mais je vais démontrer que même dans l'opinion de M. Wynn, un cas comme celui de sir Charles Tupper, ne tombe pas sous le coup de la loi. M. Wynn dit—et naturellement l'honorable monsieur n'a pas cité ce passage :

Mais l'honorable député dans sa lettre au noble lord, le secrétaire d'Etat pour le département de l'intérieur, dit qu'il n'accepterait aucun émoluments ou profits provenant de sa charge, si le parlement était d'opinion que cette acceptation rendrait son siège vacant.

M. Harvey avait d'abord demandé un salaire, mais lorsqu'il fit cette demande on l'informa qu'il rendrait peut-être son siège vacant, et alors il déclara qu'il n'accepterait aucun traitement pour sa charge, si le parlement décidait que cette acceptation le privait de son siège. M. Wynn continue en disant :

Le refus de l'honorable monsieur d'accepter un salaire, n'était ainsi qu'un refus motivé, soumis à l'action du parlement quant à l'effet d'un refus ou de l'acceptation du salaire. Je prétends que cela ne l'exempte pas de l'inéligibilité encourue par son acceptation originaires de la charge.

Vous avez là un refus conditionnel du salaire. Je demande mon salaire, dit M. Harvey, si j'en ai droit; mais sir Charles Tupper a toujours dit : " Je consens à remplir ces fonctions et je veux qu'il soit bien compris, tout d'abord, que je ne désire pas recevoir de salaire, et je veux que ma commission reste telle qu'elle est." Or, voyons ce que le procureur général a dit au sujet de l'affaire Harvey; et je suppose que ses paroles auront plus de poids que les paroles de M. Wynn, qui a parlé contre M. Harvey. Le procureur général disait :

La question qu'il s'agit ensuite d'examiner c'est de savoir si le cas se trouve changé par le fait qu'aucun salaire n'a été fixé, et dans mon opinion, il n'y en a pas eu; car la personne qui remplit ces fonctions pourrait aller trouver un ministre de la couronne et lui dire : " Fixez-moi un salaire," et si le ministre refusait, il pourrait s'adresser à la cour du banc de la reine et se procurer un bref de *mandamus* pour obliger le gouvernement à lui fixer un salaire qui daterait du jour de la nomination. Si M. Harvey avait renoncé à son salaire absolument et sans condition, on pourrait peut-être soulever la question de savoir jusqu'à quel point cette renonciation obligeait, mais cette renonciation n'était que conditionnelle; elle ne pouvait pas valoir en droit.

Si sir Charles Tupper avait été nommé haut commissaire sans parler de son salaire et sans écrire un document comportant qu'il ne voulait pas de salaire, et s'il n'avait jamais reçu quelque partie de ce salaire, l'honorable monsieur aurait peut-être quelque raison de dire que sir Charles Tupper pourrait s'adresser à une cour de justice et demander un bref de *mandamus* en vertu duquel il recevrait le salaire

M. GIROUARD.

affecté à ses fonctions par la législation. Mais il n'en est pas ainsi.

Sir Charles Tupper a refusé un salaire dès le commencement. Dans le temps même où la question était soumise à l'examen du conseil, avant que la commission ne fût délivrée sous le grand sceau du Canada, sir Charles Tupper disait : " Je ne veux aucun salaire," et la commission délivrée sous le grand sceau déclare qu'il n'en touchera pas. Or, c'est là, d'après moi, ce qui fait maintenant loi.

On a soumis à notre examen un bill qui, d'après l'honorable préopinant, est présenté dans le but d'élire un député pour représenter en cette Chambre le comté de Cumberland. Je n'envisage pas ce bill sous ce jour. Ce n'est qu'une législation déclaratoire. Ce n'est pas un bill décrétant une nouvelle loi, mais c'est un bill qui décrète ce qui a toujours fait loi. C'est un bill présenté dans le but de faire disparaître des doutes, et n'avons-nous pas raison de demander que les doutes disparaissent? Nous savons tous que les avocats ne s'accordent pas toujours. Ils ne s'accordent pas avant d'être rendus devant le tribunal, et ne s'accordent pas plus lorsqu'ils y sont rendus. L'esprit de l'acte concernant l'indépendance du parlement a-t-il été violé dans ce cas? Point du tout.

Or, peut-on supposer un seul instant qu'un ministre de la couronne ait été nommé à ce poste dans le but d'être influencé par la couronne? Il est impossible de faire une semblable supposition. Alors, le mal que l'on a voulu éviter par l'acte concernant l'indépendance du parlement, n'existe pas dans ce cas. C'est une raison sur laquelle le parlement peut s'appuyer pour dire :

" Comme il peut exister des doutes sur la question de savoir si un membre du parlement peut remplir des fonctions dépendant de la couronne, sans salaire et sans avantage quelconque, sans s'exposer à être puni sévèrement pour avoir violé la loi, qu'il n'a jamais eu l'intention de violer, et comme il n'y a aucune raison d'imposer des pénalités dans les cas semblables, nous disons qu'à l'avenir sir Charles Tupper continuera à remplir les fonctions de haut commissaire, qu'il a remplies pendant les douze derniers mois d'une façon digne d'éloges et à l'avantage du pays."

Je me trouvais en Europe l'automne dernier, et j'ai appris avec beaucoup de plaisir qu'à la convention réunie à Paris en septembre ou octobre, pour discuter la question des câbles transatlantiques, convention à laquelle vingt ou trente puissances étaient représentées, sir Charles Tupper était présent, non comme l'officier ni comme le représentant de l'ambassadeur anglais, mais comme le représentant du Canada.

Pour toutes ces raisons, je suis en faveur de ce bill, surtout parce qu'il tend à décréter d'une façon plus précise ce que j'ai toujours regardé comme étant la loi de ce pays.

M. LISTER: Je réclame l'indulgence de la Chambre pour faire quelques remarques au sujet de la question maintenant soumise à notre examen.

L'honorable préopinant dit qu'il était en Europe l'année dernière et qu'il a eu le plaisir d'y rencontrer sir Charles Tupper, qui représentait là la Confédération du Canada. Cependant il s'est donné beaucoup de peine pour démontrer que sir Charles Tupper n'était pas du tout haut commissaire en Angleterre.

Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de citer l'histoire d'Angleterre en ce qui concerne cette question. Je crois que ce sujet a été traité à fond par les honorables membres de la gauche qui ont parlé avant moi. La question maintenant soumise à l'examen de la Chambre est très simple. Il s'agit d'interpréter comme la chose doit l'être, ce que l'on connaît sous le nom d'Acte concernant l'indépendance du parlement.

Avant de discuter cette question, examinons un instant la position que sir Charles Tupper a occupée depuis le jour où il a été nommé à ce poste. Nous savons, M. l'Orateur, qu'il a été réellement nommé au poste de haut commissaire;

nous savons qu'il a réellement accepté cette nomination, et nous savons, d'après les documents qui ont été déposés sur le bureau de cette Chambre, que pendant le temps qu'il a rempli ces fonctions, il a réellement reçu une fois du gouvernement fédéral environ \$1,000, et environ \$1,500 une autre fois, soit \$5,500 qu'il a reçus de ce gouvernement pour services rendus ou quelque autre chose, pendant qu'il occupait cette position.

Or, M. l'Orateur, il y a une très grande différence entre la loi d'Angleterre et notre loi, relativement à cette question. Les honorables membres qui m'ont précédé ont fait remarquer—bien que les honorables membres de la droite qui ont traité la question n'aient pas parlé de la chose—ceux qui m'ont précédé, dis-je, ont fait remarquer qu'en Angleterre il n'y a aucune législation analogue à celle qui existe dans ce pays; et c'est d'après cette législation et cette législation seule, que l'on doit décider la position que sir Charles Tupper occupe en cette Chambre.

Il m'a fait beaucoup de plaisir d'entendre l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) annoncer à la Chambre qu'il voulait aborder cette question dans un esprit de justice, qu'il voulait l'examiner comme s'il était appelé à la décider comme juge. Je suis sûr que cet aven a dû causer beaucoup de satisfaction aux honorables membres des deux côtés de la Chambre, et je suis certain que, si l'honorable monsieur était sincère lorsqu'il a fait cet énoncé, il votera contre la motion proposée par l'honorable chef du gouvernement. Or, M. l'Orateur, si nous parcourons l'acte concernant l'indépendance du parlement, nous voyons qu'il dit:

Quiconque acceptera ou occupera une charge, commission ou emploi, d'une nature permanente ou temporaire, au service du gouvernement du Canada, à la nomination de la couronne ou à la nomination de quelque un des fonctionnaires du gouvernement du Canada, auquel un traitement ou salaire, ou des honoraires, gages, allocations, émoluments ou profits d'aucun genre sont attachés, ne pourra être élu député à la Chambre des communes, ni ne pourra y siéger ou voter.

On prétend que sir Charles Tupper n'a pas perdu son siège parce qu'en vertu de la commission qui le nomme, aucun salaire n'est attaché à ses fonctions; et l'honorable préopinant s'appuie sur cette raison pour dire que la nomination de sir Charles Tupper au poste de haut commissaire était nulle. Cette nomination ayant été faite en vertu d'une législation, et la loi l'ayant autorisée, ayant fixé le salaire et décrété d'une façon expresse que ce salaire serait payé, je me permettrai de dire à l'honorable monsieur que du moment qu'un homme accepte une semblable nomination, il accepte le salaire qui s'y attache et a le droit de le retirer. Je crois que le principe émis par les honorables membres de la Chambre est logique, c'est-à-dire que dans le cas où sir Charles Tupper intenterait une action contre le gouvernement, il pourrait certainement recouvrer le montant de son traitement. Mais en examinant cette loi, nous devons nous demander ce qui a pu porter le gouvernement à l'adopter.

Nous savons que des membres du Parlement ont siégé dans cette Chambre alors qu'ils touchaient un salaire du gouvernement, et le scandale était devenu si grand, que le gouvernement a été obligé d'adopter cette loi pour empêcher ces sortes d'abus; et les termes de la loi ont un sens si étendu, qu'il serait impossible de trouver, dans la langue anglaise, des mots qui comporteraient plus qu'ils ne comportent. Salaires, émoluments, allocations, honoraires, traitement, tout ce qu'il est possible d'exprimer en anglais est mentionné ici, de sorte qu'il ne peut y avoir de possibilité qu'un homme qui se trouve dans une semblable position, occupe un siège dans cette Chambre.

L'honorable chef du gouvernement a dit l'autre soir qu'il n'avait pas perdu son siège, et l'honorable député de Jacques-Cartier a dit la même chose aujourd'hui. Si ce siège n'est pas vacant, pourquoi demande-t-on cette législation? Pourquoi le gouvernement vient-il demander au parlement de déclarer que sir Charles Tupper est encore membre de la Chambre, s'il l'est encore réellement? Pourquoi le chef du

gouvernement viendrait-il demander à la Chambre d'adopter cette loi? Mais sir Charles Tupper n'est pas membre de cette Chambre et l'honorable chef du gouvernement le sait très bien.

Je me permettrai de demander à la Chambre un moment d'attention pendant que je vais comparer le langage employé en 1877 par l'honorable chef du gouvernement à celui dont il s'est servi l'autre soir. L'honorable chef du gouvernement disait l'autre soir:

On a dit à mon honorable ami qu'il n'avait pas été déchu du droit de siéger. On lui a dit qu'il était encore député de Cumberland et qu'il avait parfaitement le droit de siéger ou de voter; mais la question ayant été agitée dans les journaux, l'honorable monsieur n'a pas voulu enregistrer son vote ni ajouter au poids de l'opinion de cette Chambre sur les grandes questions soumises à son examen.

Ce sont là les termes dont l'honorable chef du gouvernement s'est servi l'autre soir, et si nous remontons à 1877, nous voyons que l'honorable monsieur s'est alors opposé, dans les termes les plus énergiques possibles, à la loi qui a été alors passée, laquelle proposait simplement d'indemniser d'honorables membres de cette Chambre qui avaient violé, sans le savoir, la lettre de cet acte concernant l'indépendance du parlement; et cette loi ne stipulait pas qu'ils conserveraient leurs sièges, mais qu'ils devraient retourner devant leurs électeurs et se faire élire de nouveau si leurs électeurs avaient encore confiance en eux. L'acte actuel stipule que non-seulement sir Charles Tupper échappera aux pénalités prévues par l'acte, mais encore qu'il conservera son siège en cette Chambre. C'est une disposition directement contraire à l'acte concernant l'indépendance du parlement; c'est une disposition qui déclare, en effet, que, bien que sir Charles Tupper ne soit pas membre de cette Chambre, il le deviendra en vertu d'un acte du parlement. Je prétends qu'un bill comme celui-ci est de nature à nuire beaucoup; je dis que c'est un bill qui va beaucoup plus loin que celui auquel l'honorable chef du gouvernement s'opposait en 1878 dans les termes les plus énergiques possibles. Il disait:

Si l'on permettait que l'indépendance du parlement fût violée, et si l'on prétendait que des membres de cette Chambre, qui devraient connaître la loi, étaient excusables de la violer, cela aurait des conséquences désastreuses, et nous ne savons pas où ce principe nous conduirait.

Nous voyons en outre que l'honorable député qui représentait alors le comté de Compton a employé un langage aussi énergique. Or, si, en acceptant cette position, sir Charles Tupper croyait, lorsqu'il l'a acceptée, qu'il lui était permis de le faire, ou si, en d'autres termes, il avait, dans l'opinion du chef du gouvernement, violé la loi sans le savoir, il y aurait quelque raison de présenter un bill pour le rendre indemne. Mais que voyons-nous? Je prétends que sir Charles Tupper savait qu'il violait l'acte concernant l'indépendance du parlement lorsqu'il a accepté la charge qu'il n'avait aucun droit d'accepter, et je prétends qu'il savait alors, en acceptant cette charge, qu'il perdait le droit à son siège.

L'honorable chef du gouvernement a lu une lettre de M. Todd, que tout le monde reconnaît comme une autorité sur les questions constitutionnelles. Dans cette lettre, M. Todd lui a donné à entendre que, d'après la pratique parlementaire suivie en Angleterre, sir Charles Tupper n'avait pas le droit de siéger, mais il a ajouté qu'il laisserait sir John juger par lui-même des lois canadiennes. Ainsi, nous voyons qu'au temps même où la nomination a été faite, le gouvernement avait eu le soin de consulter M. Todd à ce sujet; et la réponse de ce dernier donnait à entendre, aussi clairement que possible, qu'en vertu de la loi canadienne, sir Charles Tupper n'avait pas le droit de prendre son siège, car M. Todd disait au chef du gouvernement que, quant à cette loi, ce dernier était peut-être meilleur juge que lui.

Cela prouve clairement qu'alors ces honorables messieurs pensaient au droit que pouvait avoir sir Charles Tupper

d'occuper cette position ; qu'ils avaient examiné la question et qu'ils avaient lu les lois ; et tous ceux qui peuvent se former une opinion en lisant les lois, arriveront certainement à la conclusion que la nomination de sir Charles Tupper était contraire à l'esprit et au but de la loi. Sir Charles Tupper a accepté cette position.

Sir JOHN A. MACDONALD: La lettre de M. Todd est datée du 21 décembre 1883.

M. LISTER: Cela démontre, en tout cas, M. l'Orateur, que l'honorable monsieur avait quelques doutes.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je vais lire le premier paragraphe.

CHER MONSIEUR.—Comme je remarque que les journaux critiquent le fait que sir Charles Tupper, ministre des chemins de fer et haut commissaire de la Confédération en Angleterre, conserve son siège, et comme tout porte à croire que la question de son droit de siéger sera soulevée à la prochaine session, il me semble que vous aimeriez que l'on vous citât quelques précédents anglais se rapportant à cette question.

Il a écrit cela de son propre mouvement.

M. LISTER: L'honorable chef du gouvernement dit qu'il n'a jamais consulté M. Todd, ni demandé son opinion, ni demandé la lettre qu'il nous a lue. Je suis obligé d'accepter la déclaration de l'honorable monsieur ; mais je dis qu'il est un peu extraordinaire qu'un avocat aussi retors que l'honorable monsieur, auquel le droit constitutionnel est si familier, qui possède une si grande expérience parlementaire, ait fait cette nomination, et cela, après le débat qui a eu lieu en 1877, au cours duquel il s'est prononcé de la façon la plus positive relativement au droit que peut avoir un membre du parlement d'occuper une charge dépendant du gouvernement.

Nous voyons dans l'arrêté du conseil que l'honorable chef du gouvernement a déclaré que l'on avait nommé sir Charles Tupper à cette position, à cause du mauvais état de sa santé. Quand bien même il en serait ainsi, je dis que les honorables messieurs de la droite étaient obligés de connaître la loi, et la loi est aussi explicite qu'elle peut l'être en anglais, c'est-à-dire qu'une personne dans la position de sir Charles Tupper n'avait pas le droit d'occuper le poste de haut commissaire. Depuis le commencement de la session jusqu'aujourd'hui, sir Charles Tupper a prouvé, par la conduite qu'il a tenue, qu'il avait le sentiment intime qu'il n'avait pas le droit d'occuper son siège en cette Chambre. C'est un scandale pour ce parlement et pour ce pays qu'un ministre qui occupe une des plus hautes positions que puisse donner la couronne, la position de haut commissaire, ait siégé en cette Chambre ; et qu'il ait, chaque jour, favorisé des projets ; qu'il les ait fait valoir avec tout le talent qu'on lui connaît ; qu'il ait demandé à ses partisans d'appuyer les projets qu'il a présentés, mais en laveur desquels il a pour de voter lui-même ; ce dernier fait, seul, prouve que sir Charles Tupper était bien convaincu qu'il n'avait pas le droit d'occuper son siège en parlement.

Cela étant, il n'a pas le droit de siéger ici, et les honorables messieurs de la droite causent un tort immense à cette Chambre et aux électeurs de Cumberland, en décrétant que sir Charles Tupper sera membre de cette Chambre lorsque, de fait, il a perdu son siège.

Si nous examinons un instant la phraséologie de cet acte, nous verrons qu'il est impossible d'arriver à d'autre conclusion que celle-ci : que, puisque sir Charles Tupper a accepté des émoluments ou des allocations comme haut commissaire, il a perdu son siège. Il est absurde de prétendre, avec l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), que parce que l'on a employé le mot "salaire," chaque mot qui suit celui-là doit signifier la même chose ; ces allocations doivent signifier un salaire, ces émoluments et ces honoraires doivent signifier un salaire. Le mot "salaire" est une chose, et le mot "allocation" une autre chose. Une allocation peut ou ne peut pas être un salaire, d'après ce qu'a dit

M. LISTER

l'autre soir l'honorable député de Durham-Ouest ; et nous avons ici, dans les documents qui ont été déposés sur le bureau, la preuve que des allocations ont été accordées à Sir Charles Tupper et qu'il les a reçues. S'il a reçu ces allocations, il n'y a pas de doute qu'en vertu de la loi, ce siège soit devenu vacant. S'il est vacant, pourquoi cette Chambre, pourquoi ces honorables membres diraient-ils, par un acte du parlement, qu'il fait encore partie de ce corps ? Pourquoi l'indépendance du parlement serait-elle violée ou pourquoi chercherait-on de la violer comme l'on propose de la faire ici ? S'il est encore membre de cette Chambre, comme on le prétend, pourquoi passerions-nous cet acte ? S'il ne l'est pas, alors, je dis que le parlement de ce pays n'a pas le droit de lui donner un siège ici, en vertu d'un acte de ce même parlement. Si l'on croit que l'ancien député de Cumberland a violé la loi sans le savoir, cette Chambre a le pouvoir, si elle pense qu'il l'a violée sans le savoir, de le soustraire aux pénalités dont il est passible en vertu de cette loi ; mais il est impossible que la Chambre trouve des arguments sur lesquels elle puisse se baser pour dire, comme elle le dit par cet acte, que, parce que ce siège est devenu vacant, il doit être remis à sir Charles Tupper. Si le siège n'est pas vacant, cette législation est tout à fait inutile, en ce qui concerne la partie qui se rattache à cette question. Si le siège est vacant, il n'y a pas de précédent en Angleterre, ni au Canada ni en tout autre pays, doté d'un gouvernement constitutionnel, qui autorise une législation comme celle-ci, dont l'objet est d'enlever au peuple du comté de Cumberland le droit de décider qui représentera ce comté, et de déclarer, par un acte du parlement, que sir Charles Tupper représentera ce comté dans cette Chambre.

Je prétends, M. l'Orateur, que vous causez un tort considérable au peuple du comté de Cumberland ; vous violez un des principes du gouvernement constitutionnel, vous violez un acte exprès du parlement, inséré dans notre recueil de législation, et cela dans le simple but de donner ce siège à sir Charles Tupper. Je dis que plutôt que de violer un seul article de notre loi constitutionnelle, il vaut mieux que mille sir Charles Tupper perdent leurs sièges. L'honorable monsieur ne peut apporter aucune raison pour justifier la présentation d'une législation de ce genre. Vous détruisez les principes de notre loi constitutionnelle et les bases des libertés de ce pays. Le chef du gouvernement ne saurait invoquer des raisons d'opportunité pour présenter un semblable projet à la Chambre, même dans le but de soustraire sir Charles Tupper aux conséquences de son acte. Lorsque j'ai commencé mon discours, j'ai déclaré que je n'avais pas l'intention de retenir longtemps la Chambre, et je ne ferai que résumer ce que j'ai dit sur cette question. Je dis qu'en vertu de cet acte sir Charles Tupper a perdu son siège. Je dis qu'il est impossible d'interpréter cet acte de façon à pouvoir dire qu'il n'a pas reçu d'allocations du gouvernement du Canada pendant qu'il remplissait les fonctions de haut commissaire. Cela étant, il a perdu son siège. Je prétends alors que, bien que le gouvernement puisse avoir le droit ou quelque prétexte de présenter un acte pour le soustraire aux pénalités qu'il a encourues pour avoir violé cette loi, il n'a aucune raison quelconque sur laquelle il puisse s'appuyer pour déclarer qu'il possède un siège dans cette Chambre, parce que l'honorable chef du gouvernement, l'honorable secrétaire d'Etat, tous les honorables membres qui ont parlé sur la question, ont déclaré que le siège de sir Charles Tupper n'était pas vacant. Si ce siège n'est pas vacant, il n'est pas du tout nécessaire que cet article soit inséré dans l'acte, et si la Chambre croit que sir Charles Tupper a violé la loi sans le savoir, elle a le droit de le soustraire aux pénalités qu'il a pu encourir. Mais si la Chambre allait plus loin, et si, par son acte, elle déclarait que son siège est vacant—car déclarer, dans l'acte maintenant soumis à la Chambre, que ce siège n'est pas vacant, c'est admettre qu'il l'a été,—si la Chambre, dis-je, allait plus loin, elle porterait une atteinte dangereuse au gouvernement constitu-

tionnel dans ce pays. Je répète que si mille sir Charles Tupper devaient perdre leurs sièges, cela vaudrait mieux que de violer la constitution et les lois de notre pays.

M. MILLS : Je désire faire quelques observations sur ce sujet, qui, je le crois, est très important. L'honorable monsieur qui a présenté ce bill a d'abord annoncé à la Chambre que le projet était tout à fait inutile; qu'il était parfaitement clair que sir Charles Tupper n'avait pas perdu son siège comme député de Cumberland; qu'il n'avait nullement violé l'indépendance du parlement.

Et, cependant, l'honorable monsieur se propose d'établir sa base d'action sur la supposition que son collègue a violé l'indépendance du parlement en acceptant des fonctions dépendant de la couronne auxquelles sont attachés des émoluments et que, partant, il a perdu le droit de siéger. Or, c'est une question de très grande importance. En Angleterre et en Canada, nous avons vu quelquefois ces personnes violer la loi sans le savoir, et nous avons vu le parlement chercher à les soustraire aux conséquences de ces actes; mais je crois que c'est la première fois que nous voyons violer ainsi la loi délibérément, et cela, malgré le fait que l'opinion publique était éveillée sur cette violation, comme le démontre la lettre de M. Todd, et bien que l'on s'attendit à ce que le parlement s'occuperait de cette question.

Je dis que, malgré ces faits, nous voyons que sir Charles Tupper a été nommé à des fonctions dépendant de la couronne auxquelles sont attachés des émoluments, et l'honorable monsieur vient aujourd'hui proposer qu'il conserve son siège en parlement; je prétends que c'est la première fois que nous voyons un siège donné à celui qui l'avait abandonné.

En deux ou trois circonstances, depuis la Confédération, nous nous sommes occupés de cas où des membres avaient violé sans le savoir l'acte concernant l'indépendance du parlement; mais, dans ces cas, bien que nous les ayons soustraits aux conséquences de cette violation, en ce qui concerne l'amende, nous n'avons jamais cherché à leur conserver leurs sièges. L'honorable monsieur sait très bien que, dans le cas de M. Norris, dans le cas de M. Currier, dans celui de mon honorable ami le député de Digby (M. Vail), et dans le cas de M. Jones, de Halifax, ces honorables messieurs, qui avaient violé la loi, ont été obligés de retourner vers leurs électeurs pour se faire réélire. Mais, dans ce cas, l'honorable monsieur propose que, bien que son collègue ait violé la loi et que son siège soit devenu vacant, il soit soustrait aux conséquences de cette violation, et que, par les dispositions de cet acte, il reprenne le siège qu'il a perdu en acceptant sa nomination.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur voudra-t-il me permettre de l'interrompre un instant? En 1874, le gouvernement dont l'honorable monsieur faisait partie a présenté un bill pour soustraire Stanislaus Francis Perry aux pénalités qu'il aurait pu encourir pour avoir siégé et voté comme membre de la Chambre des communes. L'honorable monsieur vient de dire que l'on a simplement soustrait ces députés aux conséquences de cette violation involontaire, mais qu'ils n'ont pas abandonné leurs sièges. Voici le premier article de ce bill :

Le dit Stanislaus Francis Perry est par les présentes déclaré avoir été et être digne d'être élu et de siéger et de voter à la Chambre des communes, etc.

M. MILLS : L'honorable monsieur pourra voir, en lisant le préambule de l'acte, que ce cas n'est pas du tout analogue à celui dont s'occupe maintenant la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Alors l'acte était inutile.

M. MILLS : Dans ce cas, M. Perry avait offert sa résignation comme membre de la législature locale. C'était la ressource qui lui était offerte. Il avait tâché, par tous les moyens possibles, d'abandonner son siège à la législature locale.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mais tout de même, il avait perdu le droit à son siège.

M. MILLS : Afin d'avoir le droit de se faire élire à la Chambre des communes. Quand ses électeurs l'ont élu, ils connaissent parfaitement tous ces faits. Il a été élu par ses électeurs lorsqu'il eût pris ces moyens, et cela, à leur connaissance. Ce fut après qu'il eût résigné, puis après qu'il fut élu et qu'il eût fait tout cela que le parlement a adopté cet acte, qui est un acte déclaratoire, dans lequel il est dit que l'honorable monsieur ayant pris toutes ces précautions dont on parle dans le préambule du bill, n'a pas perdu son siège.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est le même acte.

M. MILLS : Non; ce n'est pas le même acte. Si l'honorable monsieur pouvait démontrer que sir Charles Tupper a accepté cette position avant qu'il fut élu comme député de Cumberland, s'il pouvait démontrer qu'il a commis, en offrant sa résignation, quelque irrégularité indépendante de sa volonté; s'il pouvait démontrer qu'il a fait tout en son pouvoir pour se démettre de ses fonctions et que, après avoir agi ainsi, il a été élu par le peuple de Cumberland, alors il pourrait citer ce statut pour appuyer ce qu'il propose aujourd'hui; mais il n'en est pas ainsi. Sir Charles Tupper a été élu député de Cumberland; il avait le droit d'être élu lors de son élection. Il a depuis accepté des fonctions qui lui ont fait perdre ce droit et qui ont rendu son siège vacant, et lorsque cette vacance se produit, l'honorable monsieur vient proposer qu'un parlement, dans lequel la majorité des membres siégeant en cette Chambre ne sont pas députés de la Nouvelle Ecosse, élise un candidat dans un des comtés de la Nouvelle-Ecosse.

Telle est, M. l'Orateur, la position que l'honorable monsieur a prise dans ce bill. Or, je nie que cette position soit logique. J'aimerais cependant parler brièvement des observations faites par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard). Cet honorable membre lit une commission et dit que c'est une commission valable.

M. GIROUARD : Non; je dis que la commission est nulle.

M. MILLS : Alors, l'honorable monsieur prétend qu'il n'y a pas eu de nomination du tout, que sir Charles Tupper n'était pas haut commissaire, et que, bien qu'il ait reçu \$5,000 pour remplir les fonctions de commissaire, cependant son siège n'est jamais devenu vacant par l'acceptation de cette charge, car, en droit, il n'y a eu aucune acceptation valable.

Eh bien! M. l'Orateur, d'après l'interprétation que je donne à la disposition faite par acte du parlement au sujet d'une nomination à un emploi quelconque, si le gouvernement conseille à la couronne de faire la nomination conformément à la disposition de cet acte, et s'il stipule une condition incompatible avec l'acte, la condition est nulle, mais la nomination est valable.

M. GIROUARD : Pouvez-vous démontrer cela par des autorités?

M. MILLS : L'honorable monsieur n'aura aucune difficulté à trouver des autorités dans ce sens. Il sait très bien, par exemple, que deux personnes ne peuvent pas s'entendre sur la manière de régler entre elles une difficulté et enlever ainsi la juridiction d'un tribunal. La même règle qui s'applique à ce cas-là pourrait s'appliquer à celui-ci, et si le statut contient une disposition en vertu de laquelle un salaire est attaché à un emploi particulier et qu'elle soit faite entre le gouvernement et un candidat, un arrangement par lequel ce dernier ne recevra pas de salaire, cela ne changera pas la nature de cet emploi, cela ne fera aucune différence. Lorsque la couronne, comme question de prérogative, a le pouvoir de faire une nomination, et lorsque certains émoluments, ou honoraires, ou allocations, que la couronne a le pouvoir d'accorder, sont attachés à cet emploi, elle peut stipuler

qu'aucun salaire ne sera attaché à cet emploi particulier, comme dans le cas de la nomination d'un conseiller de la reine; dans ces cas-là, la couronne peut faire une nomination à un emploi sans que des casuels soient affectés à cet emploi. Mais lorsqu'une disposition d'un acte du parlement stipule qu'un certain emploi dépendant de la couronne sera rémunéré, il n'est pas au pouvoir du gouvernement de changer la nature de cet emploi, et la perte du siège ne dépend pas de l'acceptation d'un salaire, d'après les dispositions d'un tel acte.

Permettez-moi de poser cette question à l'honorable monsieur: lorsque l'emploi est accepté, quand le siège devient-il vacant? Quel doit être le salaire? N'est-ce pas que le siège devient vacant à compter de l'instant où cette acceptation a lieu? Alors, il s'agit de savoir si cette acceptation a eu lieu. A-t-elle eu lieu lorsque la commission a été donnée, ou a-t-elle eu lieu avant cette époque? Il y a, en Angleterre, plusieurs cas où le consentement d'accepter un emploi est considéré comme une acceptation, et la commission est donnée en conséquence. Il y a plusieurs exemples analogues. Il y a le cas de sir Henry Petty, qui a été nommé chancelier de l'Echiquier le 4 février, et qui a été élu député de Cambridge le 6 du même mois, mais la commission n'a été délivrée qu'après l'élection. Si l'idée émise par l'honorable monsieur était juste, cette nomination aurait eu l'effet de rendre le siège encore vacant. Mais on a prétendu que du moment qu'il avait consenti à accepter la charge de chancelier de l'Echiquier, son siège était devenu vacant, et bien que la commission ne fût donnée qu'après son élection, cependant, d'après l'honorable monsieur, il n'avait pas perdu son siège, il avait encore le droit de siéger, et une seconde élection était tout à fait inutile.

Il y a, aussi, le cas de M. Addington. M. Addington avait consenti à accepter la charge de chancelier de l'Echiquier, mais le roi tomba en démence et la commission ne put pas être décernée. Néanmoins, on a prétendu que M. Addington avait perdu son siège. Il fut obligé d'aller se faire réélire, bien que après sa réélection, M. Pitt continuât de remplir la charge de l'Echiquier et fit l'exposé financier en parlement; et ce n'est que quelques semaines après que M. Addington reçut sa commission de chancelier de l'Echiquier.

Ainsi, il est parfaitement évident que lorsque sir Charles Tupper a consenti à accepter cette position, il a consenti à l'accepter sujette aux dispositions du statut, et nous ne pouvons pas invoquer la commission qu'il a reçue pour dire si, après cette occupation, il pouvait ou ne pouvait pas conserver son siège. Le fait qu'il n'est pas stipulé de salaire, ou le fait que la commission dit qu'il n'y aura pas de salaire, n'est pas important dans cette question. Nous nous en tenons au statut. Nous voyons par le statut que ce sont des fonctions auxquelles sont attachés des émoluments et qui font perdre le droit de siéger; en conséquence, du moment qu'il a consenti à accepter cette charge, le siège qu'il occupait à la Chambre des communes est devenu vacant.

Permettez-moi de faire une supposition. Supposons que l'honorable monsieur ait nommé sir Charles Tupper lieutenant-gouverneur d'Ontario. Un certain traitement est attaché à cet charge. Supposons que sir Charles Tupper ait consenti à l'accepter aucun traitement. Supposons que sa commission ait stipulé, comme elle l'a fait dans ce cas, qu'il serait lieutenant-gouverneur d'Ontario sans traitement. L'honorable monsieur peut-il dire qu'il aurait pu ou même temps remplir ses fonctions de lieutenant-gouverneur et conserver son siège en cette Chambre et rester ministre de la couronne?

Prétend-il dire que, par un simple arrangement conclu, contrairement aux dispositions du statut, et contrairement à la politique du parlement, l'honorable monsieur peut accepter ces fonctions? Alors, il pourrait faire la même chose s'il s'agissait de la charge de juge en chef.

M. MILLS

Il pourrait nommer le ministre de la justice, ou un de ses collègues en cette Chambre—le secrétaire d'Etat, par exemple, qui appartient au barreau—au poste de juge en chef, d'après le même principe, avec l'entente qu'aucun traitement ne serait attaché à cette charge. Il pourrait délivrer une commission, et l'honorable monsieur pourrait siéger au tribunal comme juge en chef, et siéger en cette Chambre comme député de son comté.

Je dis, M. l'Orateur, que la proposition est absurde; c'est une proposition qui ne mérite pas d'être examinée; et il est parfaitement évident que le gouvernement ne possède pas, dans ce cas, le pouvoir discrétionnaire, contrairement à la prétention de l'honorable monsieur.

Le parlement lui-même s'est affirmé sur ce sujet: il a déclaré qu'à ce poste serait attaché un traitement ne dépassant pas une certaine somme, et il déclare que la personne qui occupera ce poste relèvera d'un ministère particulier du gouvernement. Donc, à ce point de vue il est évident que le gouvernement ne peut adopter une politique qui, de fait, détruirait une disposition particulière de la loi et faire une charge purement volontaire d'un emploi qui est de par la loi salarié.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

BAIL DU CHEMIN DE FER D'ONTARIO ET QUÉBEC.

L'ordre du jour comportant les bills privés étant appelé.

M. CAMERON (Huron): Avant de passer à l'examen des bills privés, je désire revenir, comme question de principe, sur une question que j'ai soulevée il y a un jour ou deux.

J'ai prétendu qu'un bill ne peut être favorisé dans la Chambre par un député qui a donné ses services professionnels relativement à ce bill, et j'ai dit que dans le cas actuel, pour le bill (n° 32) à l'effet de ratifier le bail du chemin de fer d'Ontario et Québec à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et pour d'autres fins, l'honorable député d'Argenteuil (M. Abbott) était l'avocat salarié de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique; j'ai dit qu'en cette qualité il avait proposé le bill en question, et j'ai démontré que pour cette raison il ne pouvait le faire adopter par le parlement.

M. l'Orateur, vous avez décidé contre mon objection. Il est possible qu'il y ait eu quelque malentendu sur la question, et je me permettrai de vous signaler encore une fois la règle sur laquelle je m'appuyais.

Cette règle a été établie en 1856 par la Chambre des communes d'Angleterre, et elle se trouve aux pages 99 et 390 de May. Aujourd'hui, le bill porte le nom d'un autre député, et la question n'est pas aussi importante, excepté qu'elle fixe les règles et la pratique de la Chambre. Je ne me propose pas de la discuter maintenant, malgré l'intention que j'en avais. Je vous demande, M. l'Orateur, de vouloir bien dévisser sur ce point.

M. l'ORATEUR: L'objection soulevée l'autre soir avait trait au fait que l'honorable député avait un intérêt pécuniaire dans le projet de loi, et j'ai fait connaître la décision de May sur ce point. Mais il existe un règlement de la Chambre des communes d'Angleterre qui est, je crois, applicable à notre Chambre. Le voici:

Il est contraire aux usages et dérogoire à la dignité de cette Chambre que l'un de ses membres présente, favorise ou fasse valoir en cette Chambre un acte ou une mesure à laquelle il peut être mêlé par et en considération d'un honoraire ou d'une récompense pécuniaire.

M. HAGGART: Je propose que la Chambre se forme en comité pour délibérer sur le bill (n° 32) à l'effet de ratifier le bail du chemin de fer d'Ontario et Québec à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et pour d'autres fins.

La proposition est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BLAKE : Avant que le préambule soit adopté, j'aimerais à avoir quelques explications quant aux résultats pécuniaires. L'honorable monsieur comprendra sans doute que les résultats pécuniaires, en ce qu'ils touchent au chemin de fer canadien du Pacifique, sont de l'intérêt public à cause de leur relation avec le pays, et aussi à cause de la question des prix de transport. La question acquiert une plus grande importance par la déclaration qui a été faite au nom du gouvernement, il n'y a pas longtemps, à l'effet que celui-ci refuserait d'accepter des garanties sur les lignes louées par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, redoutant les responsabilités dans lesquelles il pourrait s'engager en raison de ces baux. Le projet de loi dont nous nous occupons en ce moment propose de ratifier un bail, son préambule établit qu'il est à propos de le ratifier, et le bail forme une annexe du bill. En vertu de ce bail, il est convenu de payer des sommes très considérables, mais indéfinies, et qu'il m'est impossible de calculer. Ce que j'aimerais connaître, c'est la somme ronde du loyer annuel que la compagnie du Pacifique devra payer en vertu de cette convention ?

M. HAGGART : Le chemin de fer canadien du Pacifique garantit à la compagnie 5 pour 100 sur le prix du chemin. Le prix du chemin sera de \$25,000 par mille pour le nombre de milles construits, avec \$2,000,000 du premier capital de la compagnie.

M. BLAKE : Quel est le nombre de milles parcourus ?

M. HAGGART : Le chemin va de Montréal à Saint-Thomas, et son prolongement de Saint-Thomas à Windsor. La distance est, me dit-on, d'un peu plus de 400 milles.

M. BLAKE : Les \$25,000 par mille comprennent-ils le prix du pont ?

M. HAGGART : Non ; il y a, en plus, le pont qui traverse le Saint-Laurent.

M. BLAKE : Alors, nous ne connaissons pas encore toute l'étendue des obligations.

M. HAGGART : L'estimation du pont et de ses abords dans la ville de Montréal ne dépasse pas \$3,000,000.

M. BLAKE : Est-ce que l'intérêt sur cela est payé à 5 pour 100 ?

M. HAGGART : Oui, après que l'argent aura été dépensé.

M. BLAKE : Alors ce sera \$25,000 sur environ 400 milles, puis \$3,000,000 pour le pont, puis \$2,000,000 de capital.

M. HAGGART : Oui.

M. BLAKE : J'avais compris pourtant que l'honorable monsieur avait fixé le prix à \$25,000 par mille.

M. HAGGART : Non, il a été payé au pair, argent comptant, ce qui est une partie du prix de revient du chemin.

M. BLAKE : Partie du prix de revient ? Alors, le prix du chemin est évalué à plus de \$25,000 par mille ?

M. HAGGART : Une partie.

M. BLAKE : Mais pas tout le chemin.

M. HAGGART : La moyenne du prix sera de plus de \$25,000 par mille, car sur certaines parties il est de \$25,000, et plus que cela sur d'autres.

M. BLAKE : Nous savons par la statistique des chemins de fer, et je l'ai déjà dit à la Chambre, que le prix de revient du chemin de fer Credit-Valley, en plus de ce qui a été payé par le gouvernement et les municipalités, ne doit pas avoir dépassé le chiffre de \$10,000 par mille. Ainsi, le reste du chemin va coûter beaucoup plus, à ce compte.

117

M. HAGGART : On me dit que le chemin de fer Credit-Valley coûte beaucoup plus que cela.

M. BLAKE : Je comprends parfaitement les embarras dans lesquels mon honorable ami s'est placé en se chargeant du bill.

Sur la section 1,

M. BLAKE : La première section a été considérablement modifiée en comité, et je prie l'honorable monsieur de nous faire connaître les modifications opérées.

M. HAGGART : La partie du chemin comprise entre Smith's-Falls et Perth a été vendue, et le produit de cette vente a été déposé entre les mains du gouvernement comme garantie.

M. BLAKE : Quelle est la longueur de ce chemin ?

M. HAGGART : Douze milles, et le prix de vente \$300,000.

M. BLAKE : Alors, les actions débetures de la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec—c'est-à-dire de la partie de ce chemin qui passe au Pacifique—représentent le prix de 12 milles ?

M. HAGGART : Oui.

M. BLAKE : En sorte que le gouvernement aura la garantie de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique si celle-ci fait faillite ?

M. HAGGART : Oui.

Sur la section 2,

M. BLAKE : Je prie l'honorable député de prendre le cinquième article du bail. Le loyer y est fixé comme suit :

L'intérêt au taux de cinq pour cent par année sur les actions-débetures de la bailleresse, qui seront émises par elle conformément au dit acte de fusion avec la compagnie du chemin de fer de Credit-Valley ;

Or, cet acte de fusion ne nous a pas été soumis. Je ne puis, par conséquent, connaître le montant des actions-débetures que la bailleresse peut émettre en vertu du dit acte de fusion.

M. HAGGART : C'est \$25,000 par mille, somme qui doit couvrir l'équipement du chemin.

M. BLAKE : Alors, d'après la section b, le maximum des actions-débetures serait, je suppose, de \$3,000,000 ?

M. HAGGART : Oui.

M. BLAKE : Dans ce cas, la section suivante confère simplement le pouvoir de substituer des bons aux actions-débetures ?

M. HAGGART : Oui.

M. BLAKE : Et la section d ajoute une somme de \$300,000, apparemment en plus des \$25,000 par mille.

M. HAGGART : Cette somme fait partie des \$25,000 par mille.

M. BLAKE : Sans doute, si vous comptez le prolongement de douze milles.

M. HAGGART : Oui, la compagnie l'achète au lieu de le construire.

M. BLAKE : Voici la section suivante :

L'intérêt au taux de cinq pour cent par année sur les actions-débetures de la bailleresse, s'élevant à cinq millions de piastres, émises ou à être émises par la bailleresse pour le coût de la construction et de l'équipement de son chemin de fer depuis la cité de Toronto jusqu'à la ville de Perth ;

Quelle est la distance de Toronto à Perth ?

M. HAGGART : Deux cents milles.

M. BLAKE : Donc, il y a, ici, un intérêt additionnel de 5 0/10 sur les actions-débetures du prolongement de la ligne à partir de Smith's-Falls jusqu'au raccordement avec le chemin de fer Atlantique et Nord-Ouest.

M. HAGGART : Oui, 112 milles. La charte donne à la compagnie le droit de construire son chemin soit de Smith's-Falls à Ottawa, ou de Smith's-Falls à Montréal.

M. BLAKE : Il y aurait donc, dans ce cas, un autre loyer de \$25,000 par mille.

M. HAGGART : La compagnie n'a pas l'intention de construire le chemin de Smith's-Falls à Ottawa, mais de Smith's-Falls à Montréal.

M. BLAKE : A quel prix ?

M. HAGGART : \$25,000 par mille sur 106 milles.

M. BLAKE : Ce serait à part des 400 milles.

M. HAGGART : Non.

M. BLAKE : Dans ce cas, il reste le loyer que la baille-resse a consenti de payer au chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce. Quelle en est la somme ?

M. HAGGART : A peu près \$20,000 par mille.

M. BLAKE : A quel taux ?

M. HAGGART : Six pour cent.

M. BLAKE : Et quelle distance ?

M. HAGGART : Environ 80 milles.

M. BLAKE : Non, elle doit être de près de 200 milles.

M. HAGGART : On vient de me dire qu'elle est environ de 130 milles.

M. BLAKE : Je pense qu'avec les embranchements elle est plus considérable. Mon honorable ami le député de Bruce dit qu'elle est de 200 milles.

M. HAGGART : Elle n'est que de 125 ou 130 milles.

M. BLAKE : Le chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce est une sorte de bifurcation ; il s'étend dans différentes directions. Est-il compris dans le calcul ?

M. HAGGART : Oui.

M. BLAKE : Et vous dites que la longueur de la ligne est de 130 milles ?

M. HAGGART : Je le crois. Le bail est imprimé, et il donne la distance.

M. BLAKE : Il y a, ensuite, l'intérêt payable aux détenteurs des bons du chemin de fer de London Junction. L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous dire quel en est le chiffre ?

M. HAGGART : En supposant que tout le réseau soit terminé.....

M. BLAKE : Jusqu'à la rivière Détroit ?

M. HAGGART : Non, jusqu'à Saint-Thomas, sans l'embranchement de la rivière Détroit. On calcule que si le réseau est terminé, il coûtera quelque chose comme \$18,000,000.

M. BLAKE : Ce chiffre couvre-t-il le capital du chemin de fer Toronto, Grey et Bruce ?

M. HAGGART : Il couvre le prix de la construction du pont, le capital du chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce, la construction du chemin de Smith's-Falls à Montréal, et les \$2,000,000.

M. BLAKE : A peu près \$18,000,000.

M. HAGGART : Oui.

M. BLAKE : C'est-à-dire \$16,000,000 portant intérêt à 5 pour 100, et \$2,000,000 à 6 pour 100.

M. HAGGART : Exactement.

Sur la section 5,

M. BLAKE : L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous faire connaître le maximum ?

M. BLAKE,

M. HAGGART : \$12,000 par mille.

M. BLAKE : La question est de savoir quel intérêt vous paierez sur les \$12,000.

M. HAGGART : 5 pour 100.

M. BLAKE : Et quelle est la longueur de cette ligne ?

M. HAGGART : Cinquante-deux milles sont construits et le reste est à construire, environ 300 milles.

M. WILSON : Je constate que ce bill, tel que présenté à la Chambre, ne donne pas des garanties suffisantes aux parties intéressées à la fusion.

Le bill, à mon avis, ne protège pas pleinement les contestations, procès ou réclamations des diverses municipalités qui ont contribué à la construction du chemin de fer de Credit-Valley—et dont les contributions libérales sont garanties par un cautionnement pour l'exécution des obligations de ce chemin. Je trouve en effet que les argents, conformément à ce bill, tel qu'originellement préparé et présenté ici, doivent se payer directement aux détenteurs d'obligations et aux actionnaires de la compagnie, ce qui empêche toute municipalité de pouvoir se faire rendre justice dans leurs réclamations ou contestations. Je demande, en conséquence, la permission de proposer une nouvelle clause à cet effet, et dont voici les termes :

Rien de contenu au présent acte ne portera atteinte à aucune poursuite, ou litige, ni à aucune cause d'action ou de poursuite, ni à aucun contrat, arrangement ou convention antérieurement fait entre aucune des compagnies de chemins de fer ci-dessus dénommées, ou entre aucune d'entre elles et toute autre corporation ou particulier ; et tout jugement rendu et toute saisie-exécution émise contre la dite compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec au sujet de quelque poursuite, litige, cause d'action ou de poursuite, contrat, arrangement ou convention, qui sera rapporté sans qu'il y ait été satisfait en tout ou en partie, sera payé par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et porté par elle au débit de la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec.

Je pense que cette nouvelle clause aplanira toutes les difficultés que je redoutais.

Le bill est amendé et rapporté.

M. HAGGART : Je propose la troisième lecture du bill.

M. BLAKE : J'ai une observation à faire. D'après ce que je puis comprendre par les explications de l'honorable monsieur et les informations que nous avons au sujet du chemin de fer de Credit-Valley, ce chemin a été construit en grande partie, et, surtout, je pourrais dire, avec l'argent des municipalités. L'argent provenant d'autres sources, qu'il a également reçu, se monte à \$10,000 par mille. Quand nous avons discuté, auparavant, ce sujet, il fut compris que ce chemin était grevé de \$20,000 par mille, ce qui représente seulement \$10,000, argent comptant. L'explication de l'honorable monsieur, ce soir, est conforme aux rapports publiés par les journaux.

D'après ces rapports, les actionnaires se sont assemblés dernièrement dans le but d'augmenter la dette hypothécaire du chemin de fer Credit-Valley. Ces mêmes rapports nous informent que ce chemin a émis des obligations au montant de \$25,000 par mille, sur lesquelles la compagnie du chemin de fer du Pacifique paie 5 pour 100, c'est-à-dire 2½ pour 100 sur \$10,000 par mille, de ses propres fonds, indépendamment des sommes fournies par les municipalités.

M. HAGGART : Les obligations émises sur ce chemin se montent seulement à \$20,000 par mille environ, et le pouvoir qui est demandé pour augmenter ce montant, a pour but de terminer le chemin et de l'équiper.

M. WALLACE (York) : Avant que ce bill soit lu une troisième fois, j'ai un amendement à proposer qui a été pleinement discuté devant le comité des chemins de fer. Le promoteur originaire du chemin de fer d'Ontario et Québec fut un M. Hubertus, qui consacra plus de trois ans à faire des explorations du pays entre Toronto et Ottawa; organisa une compagnie et obtint une charte, qui fut ensuite trans-

férée à la compagnie formée par sir Hugh Allan pour construire le chemin de fer du Pacifique canadien. Cette compagnie ne put réaliser son projet, et l'affaire fut abandonnée pendant plusieurs années. Durant l'année 1881, la compagnie actuelle demanda à ce parlement une charte pour construire un chemin de fer sur le même tracé localisé par M. Hubertus. La compagnie de sir Hugh Allan étant formée, M. Hubertus lui transféra sa charte et le résultat de ses années de travail, et cette compagnie convint de lui payer en retour \$1,000 en argent comptant, et \$2,000 en actions payées sur le chemin. Les \$1,000 argent comptant furent reçus, mais non les \$2,000 additionnés. L'affaire en resta là pendant quelques années, jusqu'à l'année 1881, lorsque la compagnie actuelle s'adressa au Parlement du Canada pour en obtenir une charte, et M. Hubertus déposa alors sa réclamation pour les \$2,000 additionnelles qui lui avaient été promises. Cette réclamation fut reçue par la compagnie du chemin de fer Ontario et Québec, quand elle s'est adressée au parlement pour sa charte. Cette compagnie consentit à examiner l'affaire et à payer à M. Hubertus le montant qui lui serait dû. Elle a fait une enquête. Le président du chemin donna instruction à deux directeurs de s'enquérir des faits. Ces deux directeurs s'adjoignirent un troisième pour faire rapport.

Le bureau des directeurs se constitua à la fois juge et jury, et rendit, comme on pouvait s'y attendre, un verdict en sa faveur, refusant de reconnaître les réclamations de M. Hubertus. L'affaire revenant sur le tapis, aujourd'hui, M. Hubertus renouvelle sa réclamation pour les \$2,000 en question. Cette réclamation est réévidée par le premier président de la compagnie, M. J. M. Currier, aussi par l'honorable Billa Flint, l'un des directeurs originaires du chemin, qui ont comparu devant le comité des chemins de fer et donné leurs témoignages, établissant que M. Hubertus avait gagné par ses efforts un montant beaucoup plus considérable que celui qu'il réclamait. M. Alonzo Wright et d'autres directeurs du chemin ont aussi supporté la réclamation de M. Hubertus. La compagnie du chemin de fer Ontario et Québec a offert, il y a trois ans, à la compagnie du chemin de fer Toronto et Ottawa, de lui payer \$30,000 ou \$40,000, pourvu que celle-ci abandonna ses réclamations pour son travail, et nous trouvons que l'Ontario et Québec n'a pas seulement adopté le nom et le préambule du chemin de M. Hubertus, mais qu'elle a aussi utilisé ses explorations, ses cartes et profils, tous ses travaux accumulés, et qu'elle a son tracé d'Ottawa à Toronto avec bien peu de variation.

Je propose en amendement que tous les mots après "quo," dans la dite proposition, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :

Le dit bill soit renvoyé en comité général, avec pouvoir d'y ajouter la clause suivante : Considérant que H. J. Hubertus a été le premier promoteur d'une ligne ferrée entre Toronto et Ottawa, et que de concert avec d'autres personnes il a obtenu une charte pour cette ligne et qu'une demande d'indemnité pour études préliminaires, etc., a été présentée par lui à la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec, et que cette demande a été reconnue bien fondée par la dite compagnie, et qu'il est expédient de pourvoir au règlement de cette demande,—qu'il soit prescrit que le montant de la dite demande sera fixé par le juge de la cour de comté du comté de Carleton, Ontario, en la manière et après tel avis donné aux parties intéressées que le dit juge croira convenable, et suivant que le dit juge en décidera en équité; et que sa décision sera finale et ne sera pas sujette à appel, et qu'elle pourra être rendue exécutoire par toute cour de justice ou d'équité de la province de l'Ontario.

M. MITCHELL: Je pense qu'il est nécessaire de faire quelques remarques, après les informations données par l'auteur de cette résolution, et de faire sommairement le récit des faits relatifs à cette affaire. L'auteur de cet amendement dit que M. Hubertus a été le premier promoteur de ce chemin. Longtemps avant l'arrivée de M. Hubertus dans ce pays, ce chemin fut projeté, et je suis informé qu'un nommé Fowler, il y a un grand nombre d'années, projeta un chemin d'Ottawa à Toronto, et dépensa une fortune dans ce projet. Nombre d'autres concurent le même projet avant que M. Fowler en eût même la pensée.

M. WALLACE (York) : M. Fowler est venu après M. Hubertus.

M. MITCHELL: Supposons qu'il en soit ainsi, M. Fowler perdit une fortune, et je n'ai jamais appris que M. Hubertus ait pu faire la même perte. Il n'a certainement dépensé aucun argent sur le projet. L'histoire de la compagnie, dont j'ai l'honneur d'être un des directeurs, est celle-ci, pour ce qui regarde M. Hubertus. Lors de l'adoption de son bill constitutif, il y a trois ans, M. Hubertus fit une réclamation pour compensation. Cette réclamation, dans l'opinion de tous les directeurs du chemin, n'avait aucun fondement. Le fait mis au jour, c'est que M. Hubertus obtint pour le chemin une charte, qui expira au bout du terme fixé; mais avant son expiration, il l'avait vendue à sir Hugh Allan, qui avait consenti à lui donner, d'après ce que j'ai pu comprendre, \$1,000 en argent et \$2,000 en actions.

Je crois qu'il a reçu les \$1,000 en argent de sir Hugh Allan, et l'on affirme qu'il n'a jamais reçu les actions par suite du fait que sir Hugh Allan ne fut pas capable de placer les obligations du chemin et de procéder à sa construction. En conséquence, cette charte expira également. Subéquentement, une autre charte fut obtenue pour ce chemin, sur le même tracé, et cette charte fut possédée indirectement par le Grand-Tronc, par l'entremise de M. Code, de Peterboro, qui avait, je crois, acheté la charte d'un M. Scott.

Le nouvel acquéreur commença à construire ce chemin et a dépensé approximativement \$100,000 sur cette ligne, longeant presque partout le chemin Ontario et Québec. Lorsque nous obtenions notre charte, M. Hubertus déposa une réclamation déclarant que sir Hugh Allan ayant manqué de lui payer les \$2,000 qu'il lui avait promis, conservait malgré l'expiration de sa charte, la même réclamation contre notre compagnie.

M. Hubertus allègue que ses plans et spécifications, son expérience et ses déboursés, avaient été utiles à la compagnie. Quand cette affaire est venue devant le comité du Sénat, il fut convenu que les directeurs de la compagnie examineraient cette réclamation, et que si l'on trouvait qu'elle fût fondée, elle serait payée.

Ce fut l'entente à laquelle en arriva le Sénat. A la première assemblée des directeurs, l'affaire fut considérée, et j'écrivis à M. Hubertus, lui demandant de nous adresser sa réclamation. Je ne reçus de lui qu'un galimatias signé par M. Currier et par les sénateurs Flint et Skead, exposant les services qu'il avait rendus; mais il n'y avait pas un seul témoignage établissant qu'il eût jamais rien fait pour la compagnie Ontario et Québec, ou pour aucun de ses officiers, ou que ses services eussent été utilisés par cette compagnie. Il n'y avait rien sur quoi je pus m'appuyer pour payer la réclamation. J'écrivis à l'ingénieur du chemin, lui demandant de me dire s'il avait jamais reçu quelque information de M. Hubertus, ou s'il avait jamais vu de ses plans, et il me répondit qu'il ne connaissait pas M. Hubertus; qu'il n'avait jamais entendu dire que ce dernier eût fait un seul arpentage; qu'il ne croyait pas qu'il en eût jamais fait; mais M. Hubertus aurait pu faire une exploration. L'ingénieur du chemin m'informa, de plus, qu'il n'avait jamais vu de ses plans, et qu'il n'avait, certainement, jamais eu l'occasion d'utiliser aucun de ses plans, ou aucune de ses spécifications, ou profité de quoi que ce soit de son expérience. Bien que j'eusse le plus grand désir de faire quelque chose pour une personne dans sa position, je ne pus trouver aucune base m'autorisant à lui payer sa réclamation.

J'éprouvais de la sympathie pour lui, alors. Quand il me dit que sir Hugh Allan ne l'avait pas payé, je lui demandai pourquoi il ne procédait pas contre la succession, qui vaut des millions de piastres, et qui est bien capable de payer toutes les réclamations légitimes, qui existent contre elle? M. Hubertus ne peut pas prétendre que les directeurs de l'Ontario et Québec devraient lui payer cette réclamation, parce qu'ils se sont tout simplement adressés à ce parlement,

des années après que sir Hugh Allan eût acheté la charte, et après qu'elle fût expirée, sir Hugh Allan n'ayant pas réussi à négocier les obligations de la compagnie. Des années après cela, quand nous nous adressâmes à ce parlement pour en obtenir une charte pour construire un chemin destiné à ouvrir une communication entre l'Est et l'Ouest de ce pays, M. Hubertus arrive de nouveau comme un homme voulant faire du chantage sur nous. Il semble nous faire cette menace : " Si vous ne me donnez pas cette compensation, je m'adresserai, d'année en année, à ce parlement—de fait il nous arrive d'une période à l'autre—et je tâcherai, en vous faisant de l'opposition, de vous faire payer ce que je prétends être une compensation pour services rendus."

Or, ces services peuvent bien avoir été rendus à sir Hugh Allan, mais non certainement à la compagnie de l'Ontario et Québec

En outre, cette réclamation est venue devant le comité du Sénat, et ce dernier, après avoir entendu la déclaration de M. Hubertus, fit faire, comme je l'ai dit déjà, une enquête, et ce furent l'honorable M. Thibaudeau et moi-même, constituant le bureau de direction de l'Ontario et Québec, et notre rapport a été fait en conformité avec les faits, c'est-à-dire que nous ne pouvions découvrir la matière d'aucune réclamation juste, pas même équitable, auferisant le paiement de quoi que ce soit à M. Hubertus. Mais M. Hubertus a comparu devant le comité des chemins de fer et des canaux, durant les derniers jours, et sa réclamation a été discutée. Une majorité considérable du comité a décidé qu'il n'avait aucune réclamation légitime, et que le comité refusait de reconnaître ses prétentions. D'où il suit que je ne puis croire que la Chambre, sans aucune preuve à l'appui de ce qui est déclaré par la résolution qui lui est soumise, consentira à greffer sur un bill une résolution si exceptionnelle dans son caractère ; une résolution comme nous n'en avons jamais vu en rapport avec une législation adoptée par ce parlement.

Si la Chambre désire s'en occuper, la procédure la plus convenable serait que l'honorable député proposât que le bill fût renvoyé au comité des chemins de fer et canaux, avec instruction d'examiner toute autre preuve que M. Hubertus jugerait à propos de produire, s'il en a, et non de référer l'affaire à une cour de comté, ou à tout autre tribunal pour sa considération. Voilà les faits, et j'espère que la Chambre adoptera le bill sans hésitation, et dira à M. Hubertus et à tout autre, comme lui, qui veulent faire du chantage contre des compagnies, qu'ils ne peuvent réussir dans ce métier.

M. BLAKE : Nous avons eu le singulier avantage d'entendre, de la bouche d'un directeur de la compagnie, le récit des faits, et après cette audition, je ne vois réellement pas que cette motion ait une raison d'être.

La motion en amendement (de M. Wallace, York) est rejetée.

Le bill est lu une troisième fois.

M. HAGGART : Je propose que le bill soit adopté.

M. BLAKE : Je ne pense pas qu'il puisse être adopté dans cette forme. J'attirerai votre attention sur la première clause. Elle paraît affecter sérieusement les droits existants de la couronne et aucune adhésion de celle-ci n'a été obtenue.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je pense que l'observation qui vient d'être faite est à propos. Il aurait été préférable de faire la troisième lecture lundi.

M. L'ORATEUR : La troisième lecture sera-t-elle recon- sidérée ?

M. BLAKE : Ce n'est pas nécessaire. Il suffirait seulement de remettre à lundi la motion demandant l'adoption du bill.

La motion est remise.

M. MITCHELL

BILL CONCERNANT LE CANAL WELLAND.

M. BERGIN : En l'absence de M. Bykert, je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 44) à l'effet d'autoriser le transfert du chemin de fer Welland au chemin de fer le Grand-Tronc du Canada, et pour autres fins.

Motion adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur la section 2,

M. CAMERON (Victoria) : Je pense que cette seconde section ne devrait pas être adoptée par la Chambre jusqu'à ce que le bill du Grand-Tronc soit passé. Je n'ai pas d'objection à ce qu'elle passe en comité, s'il est entendu que la troisième lecture du bill ne sera pas faite d'ici à ce que le bill du Grand-Tronc soit pris en considération. Vous pourrez voir alors à ce que cette seconde section prescrive le paiement au Grand-Tronc de la somme qui doit être donnée en acquittement de ce qui est dû au chemin de fer Grand-Occidental.

Jusqu'à ce que les arrangements projetés entre le Grand-Tronc et le Grand Occidental soient conclus, l'adoption de cette seconde section, sous sa présente forme, me semble prématurée. Je crois que l'honorable ministre des chemins de fer a fait connaître, aujourd'hui, dans le comité des chemins de fer, l'opinion du ministre de la justice pour ce qui regarde la fusion du Grand-Tronc avec le Grand-Occidental.

Je ne suis pas prêt à me prononcer sur l'exactitude de cette opinion ; mais je ne m'oppose pas à ce que le bill passe en comité pour lui faire traverser une de ses phases. J'y adhère seulement sur l'entente que nous ne serons pas appelés à le prendre en dernière considération jusqu'à ce que le bill du Grand-Tronc soit devant nous.

Le bill est amendé et rapporté.

M. BERGIN : Je propose la troisième lecture du bill.

M. CAMERON (Victoria) : Pour la raison que j'ai exposée au comité de la Chambre, je crois que la troisième lecture devrait être différée jusqu'à ce que le bill du Grand-Tronc vienne à son tour. Il y a dans le bill qui est maintenant devant la Chambre, un proviso auquel l'adhésion de la Chambre dépend des dispositions du bill du Grand-Tronc, par exemple, le paiement à la compagnie du Grand-Tronc de l'argent dû à la compagnie du Grand-Occidental.

M. BERGIN : Je n'ai pas d'objection à ce que la troisième lecture soit différée à lundi.

La motion est remise.

BILL EN COMITÉ.

Le bill suivant est délibéré en comité et rapporté.

Bill (n° 9) à l'effet d'amender divers actes concernant le chemin de fer Toronto, Grey et Bruce.—(M. Kilvert).

INDÉPENDANCE DU PARLEMENT.

La Chambre reprend le débat sur la motion demandant la seconde lecture du bill (n° 111) concernant l'indépendance du parlement.

M. MILLS : Un honorable député vient de me faire remarquer que la Chambre doit maintenant s'occuper de la campagne électorale. Si nous avons, M. l'Orateur, à élire un député par un acte du parlement, l'observation serait évidemment très juste.

La question que nous discutons actuellement, n'est pas, en effet, du domaine du parlement ; mais nous sommes engagés dans une campagne électorale ; nous sommes appelés à décider la question de savoir si un certain monsieur sera élu député de Cumberland, ou s'il ne le sera pas. J'ai

déjà attiré l'attention de la Chambre sur ce que je crois être une proposition juste, que le gouvernement ne peut conclure un marché avec un particulier, qu'il est autorisé à nommer par un statut, à une fonction, si les dispositions de ce statut s'opposent à l'acceptation de cette fonction par ce particulier. C'est une règle de droit constitutionnel, et une très ancienne, qui fut établie, il y a plusieurs siècles, par le juge en chef Fortescue, dans ses célèbres instructions à Edouard IV; que la couronne doit se conformer à la loi; que les dispositions et l'autorité de la loi doivent être respectées, et que dans l'exercice du pouvoir qu'elle confère, où les pouvoirs sont conférés par les statuts, la couronne est tenue de se conformer aux dispositions de la loi, dans l'exercice de ses pouvoirs, comme toute autre personne.

Nous savons très bien que le pouvoir, en lui-même, doit être strictement exercé; mais s'il y a des conditions attachées à cet exercice qui soient contraires à celles de l'octroi de ce pouvoir lui-même, ces conditions, ainsi attachées à l'exercice du pouvoir, sont absolument nulles. Afin de bien saisir cette question, il importe d'examiner les dispositions elles-mêmes, de la loi. Si le parlement a statué sur ce sujet, le gouvernement doit, lorsque certains devoirs sont imposés à la couronne par le statut, voir à ce que la loi, elle-même, soit strictement suivie et à ce que la couronne ne soit pas appelée à faire un acte contraire aux dispositions de la loi.

Si le gouvernement n'est pas satisfait de la loi; s'il croit que la politique indiquée par cette loi est une politique déficiente, contraire aux intérêts publics, il est libre de proposer au haut tribunal du parlement un projet de législation modifiant cette politique et cette loi. Mais tant que la loi reste intacte, le gouvernement doit suivre ses dispositions et s'y conformer, comme le ferait le plus humble des citoyens. Lorsque nous examinons les dispositions de l'acte, nous voyons ce qui suit dans le préambule:

Il est opportun que le Canada nomme un agent chargé de le représenter dans le Royaume-Uni et de veiller à ses intérêts, lequel sera dûment accrédité auprès du gouvernement impérial de Sa Majesté.

Cette charge est soumise à une condition. Elle sera occupée "durant bon plaisir." Quel est, parmi les membres assis sur les bancs du Trésor, celui qui prétendra sérieusement que le gouvernement pût imposer une condition différente de celle prescrite par le statut, à savoir, que le haut commissaire occupera sa charge durant bon plaisir. Le gouvernement pouvait-il prescrire au sujet du haut commissaire, qu'il occuperait cette charge durant toute sa vie, ou durant cinq ou six années, ou durant bonne conduite? Il est évident que cette prétention serait contraire à la disposition du statut, qui dit "durant bon plaisir." Or, une nomination faite à des conditions contraires à cette disposition annulerait celle-ci, parce que la loi elle-même, détermine la condition à laquelle la charge sera occupée. Le statut ajoute que le devoir du haut commissaire sera:

D'agir comme le représentant et l'agent résident du Canada dans le Royaume-Uni, et en cette qualité d'exercer les pouvoirs et remplir les devoirs qui, de temps à autre, lui seront conférés et assignés par le gouverneur en conseil.

Il est évident, d'après cette clause spéciale, que le haut commissaire est un officier subordonné au gouvernement et non l'un de ses membres, l'intention n'ayant jamais été qu'il en fût autrement, sa charge dépendant du gouvernement.

En sus des pouvoirs spécialement conférés dans le statut, il recevra, de temps à autre, ses instructions du gouvernement ici. Il devra:

Prendre la charge, la surveillance et le contrôle des bureaux et agences d'immigration établis dans le Royaume-Uni, sous le ministre de l'Agriculture.

Il est le subordonné du ministre de l'Agriculture; les devoirs de sa charge sont particulièrement attachés au département de l'Agriculture, et il doit, de temps à autre, rendre compte de ses opérations au ministre, et il est sous la dépendance de ce dernier. Il est, suivant le statut, obligé:

D'exécuter les instructions qu'il pourra de temps à autre recevoir du gouverneur général en conseil, au sujet des intérêts commerciaux, financiers et généraux du Canada dans le Royaume-Uni et ailleurs.

En troisième lieu, il est statué que le haut commissaire recevra un salaire de pas plus de \$10,000 par année. Il recevra donc un salaire. Il est vrai que le maximum de la somme est indiqué. Un salaire moindre pourra être donné; mais d'après l'intention de la loi, un salaire est attaché à la charge, et le gouvernement n'a pas le droit, en opposition à cette disposition de la loi, et, de fait, en la révoquant, de prescrire que le haut commissaire ne recevra pas de salaire. Il n'a pas plus ce droit que de dire qu'il aurait le droit de statuer que cette charge sera occupée, durant cinq années, ou durant bonne conduite, lorsque le statut détermine qu'elle sera occupée durant bon plaisir. Sur tous ces points, la nomination, si le gouvernement veut la faire, doit être conforme à ces conditions. Le gouvernement ne peut changer les dispositions de la loi, ni la condition de l'officier nommé, ni prescrire que ses devoirs diffèrent de ceux qui sont indiqués dans le statut, ou dépassent leur étendue déterminée par ce dernier. Qu'est-ce qui rend inhabile à remplir une fonction? N'est-ce pas le fait de recevoir une somme d'argent. J'ai déjà mentionné le fait que M. Addington accepta la charge de chancelier de l'Échiquier.

On prétendit que son acceptation avait affecté son siège, bien qu'il n'occupât jamais sa charge et qu'il n'y avait pas de salaire. Le fait qu'il eût accepté cette fonction le priva du droit de siéger, bien qu'il n'eût jamais reçu un dollar comme salaire. Le même principe a été appliqué dans d'autres occasions. Dès qu'une charge a été acceptée, le siège devient vacant, même s'il n'y a pas de salaire attaché à cette charge. Supposons que le salaire fût de \$100. Du moment que sir Charles Tupper accepta la charge que le gouvernement lui conférait, son siège est devenu vacant, bien que cette charge ne lui ait pas procuré un salaire précis. Il n'est pas nécessaire de s'appuyer sur l'argument, que pour déqualifier la charge doit être salariée conformément au statut. Les documents soumis nous font voir que sir Charles Tupper a reçu une allocation d'environ \$5,000. Il n'importe pas de savoir si c'était pour payer les dépenses de la charge, ou non. Cette somme se trouvait en sus de la somme requise pour dépenses personnelles. En acceptant \$5,000, il s'est exempté de dépenses qu'il aurait eu à supporter comme ministre. De sorte, qu'en effet, il a reçu \$5,000 sous forme d'émoluments et profits. D'où il suit que l'acceptation de cette somme le prive de son droit de siéger dans cette Chambre, indépendamment d'autres considérations.

Maintenant, au sujet de la question de savoir quand la vacance du siège s'opère, je trouve l'exemple de M. Phinn, qui fût nommé secrétaire de l'Amirauté. On prétend que cette nomination, pour la Chambre de l'Amirauté, n'était pas une nomination dépendant de la couronne, et cependant, M. Phinn crut devoir résigner son siège, et pour cela, il accepta la charge des Chiltern Hundreds. Il paraît, cependant, qu'il n'avait pas reçu avis de sa nomination, et sir Fitzroy Kelly, parlant de ce sujet dit:

Conformément à la loi et l'usage invariable de la Chambre, quand une charge a été accordée sous le grand sceau de la couronne, si la personne nommée a annoncé son acceptation, elle perd son siège à partir de cette acceptation, et un bref d'élection est émané aussitôt que possible.

Ainsi, à tous les points de vue, il est évident que sir Charles Tupper a perdu son siège de député de Cumberland, parce qu'il a accepté une charge à laquelle un salaire est attaché, et que son siège parlementaire est devenu vacant depuis la date de cette acceptation. Il a perdu son siège, parce que c'est une charge à laquelle est attaché un émoulement, et sans doute, par l'acceptation d'une somme d'argent comme profit résultant de cette acceptation, pour se mettre en état de mieux remplir ses devoirs. J'ai été très surpris des observations faites par le premier ministre en réponse à mon honorable ami de Lambton (M. Lister). Mon hono-

nable ami a mentionné une lettre de M. Todd, lue ici, et il a fait remarquer que la lettre a démontré que le ministre n'avait pas accepté son siège dans cette Chambre par inadvertance. Le chef du gouvernement a dit que la lettre était datée de décembre. Il est vrai que la lettre ne fait pas connaître qu'il eût consulté M. Todd au moment de l'acceptation de la charge.

Ce n'était pas là la question. Mais la lettre dévoilait ce fait, que l'acceptation de la charge était devenue un sujet de discussion devant le public; que M. Todd était si profondément pénétré du caractère sérieux de la question qu'il pensait qu'elle serait discutée dans cette Chambre, et M. Todd adressa cette lettre au ministre, le 27 décembre. La Chambre ne s'assembla pas avant le 17 janvier, et à moins que nous supposions que le ministre n'ait aucunement conversé, ou discuté avec ses collègues sur ce sujet, il est évident que pendant près d'un mois, avant que la Chambre siègeât, la question fut discutée entre le premier ministre et le ministre des chemins de fer. Ainsi, l'honorable ministre n'a pas pris son siège sans être mis sur ses gardes. Il savait que son droit de siéger ici était contesté; il savait que plusieurs étaient d'avis qu'il n'en avait pas le droit; que le siège de député de Cumberland était vacant, et qu'un nouveau bref d'élection devrait être émané.

Or, il n'y a aucune analogie, M. l'Orateur, entre le présent cas et celui d'une nomination accidentelle pour un objet déterminé. Prenez le cas de M. Cobden, par exemple, qui, pendant qu'il était membre du parlement, fut chargé d'assister dans la négociation d'un traité commercial avec la France. Sur ce sujet, lord John Russell, quand l'affaire fut portée devant le parlement, s'exprima comme suit :

C'est une charge d'un caractère spécial, dans laquelle il n'agit pas comme plénipotentiaire; mais s'il en résulte une convention, M. Cobden sera associé au comte Cowley pour cette convention. On a dit avec raison que le gouvernement britannique ne devait pas dépendre de volontaires, donnant leurs services gratuitement. Il n'y a pas de salaire pour une personne chargée d'une mission spéciale; mais il est proposé que les dépenses de M. Cobden, durant le temps de sa mission, soient défrayées à même le trésor public.

M. Cobden se chargea d'une certaine mission comportant des devoirs spéciaux, limités dans leur caractère, et ses dépenses et déboursés, pendant l'accomplissement de cette mission, furent payés à même le trésor public. Il ne réalisa aucun profit; ne reçut aucun émolument; il était simplement exempt de toute perte.

Mais le présent acte est entièrement différent. Le gouvernement, ici, a jugé à propos de soumettre un bill au parlement, déclarant qu'il est nécessaire d'avoir un officier permanent en Angleterre; définissant ses fonctions et le mode de sa nomination; déclarant à quelle condition il occupera sa charge, qui sera salariée et dépendante de la couronne. A cette charge, le gouvernement a nommé sir Charles Tupper; il est évident que le siège parlementaire de ce dernier est devenu, par suite, vacant, et qu'un nouveau bref doit être émané pour l'élection d'un autre député pour le remplir. Puis, j'observe qu'il est proposé par ce bill de déclarer que sir Charles Tupper—pour écarter tout doute—soit considéré comme le député du comté de Cumberland. Permettez-moi d'attirer l'attention de la Chambre sur les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord sur ce point.

La section 37 de cet acte prescrit que la Chambre des communes se composera, sujet aux dispositions de cet acte, d'un certain nombre de membres, ci-après désignés, et que la Nouvelle-Ecosse élira un certain nombre de ces membres. Cette section détermine le nombre de députés que devait avoir alors la Nouvelle-Ecosse, et le nombre de districts qui diviseront cette province; elle désigne, de plus, les conditions nouvelles qui pourront donner à cette province un nombre additionnel de représentants; puis, elle prescrit que chacun des dix-huit comtés de la Nouvelle-Ecosse sera un district électoral; que le comté d'Halifax aura droit d'élire deux députés, et chacun des autres comtés

M. MILLS

un seul député. Telles sont les dispositions du statut impérial. Ce statut nous autorise à substituer d'autres dispositions, à certaines conditions. Quelles sont ces autres dispositions? C'est que tous les dix ans, après le recensement, la représentation sera répartie en proportion de la population des diverses provinces. Mais le statut ne nous donne pas le pouvoir d'agir comme si les diverses provinces ne formaient qu'une unité, ou de la même manière que pourrait le faire le parlement impérial, qui n'a pas pour le guider un tel statut restrictif au-dessus de lui. L'acte de l'Amérique Britannique du Nord ne donne pas, non plus, le pouvoir de changer la loi constitutionnelle, excepté dans des cas particuliers et d'une manière déterminée. Le siège du député de Cumberland est vacant. Par ce bill il est proposé d'élire un député pour remplir ce siège. Qui doivent élire ce député? Ce seront ceux qui voteront dans cette Chambre et dans l'autre. Sont-ils des membres de la Nouvelle-Ecosse? Sont-ils des commettants tels que voulus par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et agissant sous l'autorité de cet acte, et sujets aux restrictions qu'il impose? Pas du tout. Ceux qui voteront pour le bill et éliront sir Charles Tupper pour remplir le siège qu'il a rendu vacant, ne sont pas des commettants de la Nouvelle-Ecosse. Quelques-uns sont de la Colombie Britannique; d'autres sont d'Ontario et de Québec. Tels sont les électeurs, qui sont appelés à élire sir Charles Tupper pour remplir le siège qu'il a perdu par son acceptation d'une fonction publique. Or, si nous pouvons élire sir Charles Tupper, nous pouvons élire tout autre député.

Si nous étions pour faire disparaître les conditions de sa nomination et de son élection pour remplir le siège de ce nouveau collège électoral, nous pourrions décider que ce n'est pas sir Charles Tupper, mais quelque autre, qui devrait être élu. Nous pourrions aussi décider que ce nouveau collège électoral devrait être représenté par tout autre citoyen de quelque autre province. Notre autorité, dans ce cas, est illimitée, du moment que nous mettons de côté les dispositions de la loi. Il y a encore la question de principe, à laquelle j'ai fait allusion cette après-midi.

Le gouvernement propose par cette loi d'un caractère particulier, de modifier radicalement le principe de nos lois. Le présent cas n'est pas le seul qui nous affectera. Toute la loi, non-seulement concernant la représentation, mais aussi relativement aux nominations officielles, sera changée. Votre prédécesseur, M. l'Orateur, occupe maintenant la charge de percepteur des douanes à Québec; mais, d'après le principe posé dans ce bill, cet honorable monsieur aurait pu être nommé à condition de ne pas toucher le traitement attaché à ses fonctions, tout comme sir Charles Tupper dans le cas actuel; sa commission pouvait le déclarer, et il pourrait être Orateur de cette Chambre et percepteur de la douane en même temps. N'importe quel honorable député pourrait être nommé juge dans un de nos tribunaux, et s'il consentait à ne pas toucher de traitement, il pourrait continuer à faire partie de cette Chambre et du gouvernement. Prenons pour exemple le premier ministre. Nous savons quels sont les sentiments qu'il entretient envers le gouvernement d'Ontario en ce moment. Quand le temps pendant lequel le lieutenant-gouverneur d'Ontario doit tenir son emploi sera expiré, le gouvernement pourrait conseiller à Son Excellence de nommer le premier ministre lieutenant-gouverneur d'Ontario, sans traitement, et il pourrait accepter cette nomination et rester en même temps premier ministre du Dominion. On voit qu'il n'y a pas de borne à l'abus possible. Ce projet de législation dérange complètement la loi en ceci: qu'il n'y a pas un seul emploi qu'un ministre ou un membre de la Chambre ne pourrait pas accepter en vertu du principe posé dans ce bill, s'il voulait seulement consentir à ne pas accepter le traitement attaché à ces fonctions. Qu'il me soit permis d'appeler l'attention de la Chambre sur les observations que le premier ministre a faites à la Chambre dans une autre circonstance, lesquelles, il me semble,

n'étaient pas aussi pertinentes alors qu'elles le seraient aujourd'hui. Il dit :

Comme le fait voir l'histoire, la pratique constitutionnelle se trouve parfois très incommode pour un gouvernement arbitraire et oppresseur. Tout le monde se souvient de ce que Charles Fox dit à Napoléon le Grand quand il s'était à examiner l'introduction du procès par jury en France. Napoléon y objectait, alléguant que ce système était bien incommode.—Eh bien, dit Fox, c'est à cause de l'incommodité du système que la population de l'Angleterre l'aime. Et c'est à cause de l'incommodité que faisait souffrir au gouvernement l'acte constitutionnel du Sénat, qui a mis fin au marché conclu avec l'honorable député de Selkirk afin de l'enrichir et de payer son appui servile, qu'on a proposé d'adopter un moyen inconstitutionnel.

M. l'ORATEUR : L'honorable monsieur ne peut pas dire qu'un député est payé pour l'appui qu'il donne.

Sir JOHN A. MACDONALD : Alors c'est une récompense, une gratification. Comme l'a dit Shakespeare : "Une récompense vaut mieux qu'un péculé." Tout le monde se rappellera de quelle façon l'honorable député de Selkirk allait admettre qu'il avait des intérêts dans la compagnie. Il a dit (M. Smith) qu'il (sir John A. Macdonald) n'avait pas d'affaire à demander s'il (M. Smith) était intéressé au marché. Mais il fallut enfin que la chose sortit, et l'honorable monsieur qui a eu l'adresse de faire entrer le gouvernement dans le marché n'a pas été assez habile pour taire la chose.

L'honorable monsieur a découvert lui-même que ces limites et ces restrictions sont très incommodes pour un gouvernement arbitraire. Il a découvert, pour des raisons politiques ou particulières, qu'il était bon de nommer un membre de cette Chambre chargé d'affaires en Angleterre, de le nommer à un emploi dont, en vertu de la loi, l'occupation rendait son siège vacant. Il trouve commode de ne pas renvoyer l'honorable monsieur à ses commettants pour se faire élire de nouveau et de ne pas le faire se démettre de son emploi. A notre point de vue, il faut que l'honorable monsieur, pour se faire élire, se démette de son emploi, car c'en est un qui le rend tout à fait inhabile à se faire élire membre de cette Chambre tant qu'il continue à le garder. L'honorable monsieur a trouvé qu'il était incommode de retourner à ses électeurs et de leur demander de lui accorder de nouveau leur confiance. Il détient encore l'emploi et il désire avoir le mandat dont l'a privé son occupation de cette charge ; et ses collègues insistent auprès de la Chambre pour faire adopter ce bill, afin qu'il puisse, malgré la perte de ses droits politiques qu'entraîne la démission de l'emploi, regagner le siège devenu vacant. J'espère, M. l'Orateur, que cette Chambre examinera sérieusement cette proposition. J'espère qu'on ne se rendra pas coupable d'une telle violation de la loi et de la constitution, afin d'épargner à sir Charles Tupper la peine de retourner devant ses électeurs de Cumberland pour obtenir de nouveau le droit de siéger dans cette Chambre d'une façon convenable et constitutionnelle.

M. CAMERON (Victoria) : Le très honorable leader de la Chambre a proposé la dernière lecture du bill, et il a fait comprendre qu'il avait l'intention de proposer ensuite que le bill fût envoyé au comité des privilèges et élections. Dans les différents discours que nous avons entendus cette après-midi et ce soir, les honorables députés de la gauche se sont opposés à ce bill en principe, ce qui est sans doute le moyen à adopter quand la deuxième lecture est proposée. Mais ils ont aussi objecté à ce que le bill fût envoyé au comité des privilèges et élections. En s'opposant à cela, il me semble qu'ils se montrent tout à fait inconsistants avec eux-mêmes. Nous, qui avons en l'honneur de siéger dans cette Chambre dans les parlements précédents, nous nous souvenons que lorsqu'on a fait une proposition affectant le mandat de l'un des membres de cette Chambre qui occupait alors le fauteuil dans lequel vous êtes, M. l'Orateur, mon honorable ami le député d'York-Est, je m'en souviens bien—et j'ai raffermi mon souvenir en consultant les *Débats*—à précisément soutenu que, vu qu'il était question du droit qu'avait un député de siéger dans cette Chambre, la chose devait *pro facto* être soumise au comité des privilèges et élections, et que c'était là qu'il fallait l'examiner, et là seulement, avant qu'elle fût débattue ou étudiée dans cette Chambre.

M. MACKENZIE : Ce n'était pas un bill, comme ce l'est dans le cas actuel.

M. CAMBRON : Je ne dis pas que c'était un bill, mais je dis que cette question, de même que ce bill, a mis en doute le droit qu'avait un député de siéger dans cette Chambre. Le principe alors posé par mon honorable ami c'est que la question devait au moins être soumise au comité des privilèges et élections, afin que le comité fit un rapport auquel la Chambre pût se conformer. Mon honorable ami dit que ce n'était pas là un bill, mais quelle différence cela fait-il ? Ne s'agissait-il pas alors comme aujourd'hui du droit qu'avait ou que n'avait pas un honorable député de siéger dans cette Chambre.

M. MACKENZIE : La chose a déjà été soumise au comité il y a deux semaines.

M. CAMERON : Je le sais ; et quel mal y a-t-il à soumettre le bill au comité qui est actuellement saisi de la question ? Mon honorable ami de la gauche s'oppose à cela, et l'on prétend que la chose est si claire qu'il n'est pas besoin de raisonner pour savoir que l'honorable ministre des chemins de fer a perdu son siège dans cette Chambre ; qu'il n'y a rien à soumettre, rien à débattre, et que, d'après ce qu'a dit mon honorable ami qui vient de reprendre son siège, la chose est parfaitement sûre et en dehors de tout doute. J'ai beaucoup de respect pour les connaissances et pour l'expérience de l'honorable député de Bothwell, mais j'avoue que la chose ne me paraît ni si claire ni si hors de doute ; dans mon opinion, en autant que j'ai pu m'en former une, c'est l'opposé qui est vrai. Dans tous les cas, il doit être parfaitement clair qu'une question de ce genre, où il faut citer au long des précédents, comme ceux dont l'honorable député de Huron-Ouest nous a favorisés aujourd'hui et dans une occasion précédente, et comme ceux que nous a cités l'honorable député de Bothwell ; il doit être tout à fait clair qu'une pareille question, où des points de ce genre peuvent être soulevés, à propos de laquelle il faut examiner les archives du parlement afin de voir ce qui a été fait dans des cas semblables quand de pareilles questions ont été soulevées dans le Parlement de la Grande-Bretagne, est par-dessus tout une question dont cette Chambre, comme corps, ne peut s'occuper d'une façon compétente avant qu'elle ait été soumise à ce comité spécialement constitué pour s'occuper des questions de cette espèce—comité composé d'honorables députés choisis expressément à cause de leur capacité à examiner de pareils sujet et qui étudiera pleinement le cas et fera à la Chambre rapport de ses conclusions.

Comme il s'agit dans ce bill du droit qu'a un honorable député de siéger dans cette Chambre, il doit être soumis au comité des privilèges et élections, et bien que le premier article contienne un principe général, l'honorable député de Huron-Ouest a prétendu que ce bill ne devrait pas être soumis au comité à cause de cela ; mais il est bien certain que la Chambre a coutume d'envoyer aux comités les bills comprenant des principes généraux.

Je vois que deux ou trois bills de mon honorable ami, qui contenaient des principes généraux, ont été soumis à l'examen du comité ; l'honorable député de L'Islet avait un bill contenant un principe général et dans lequel il s'agissait également de l'acte concernant l'indépendance du parlement et l'élection des membres de cette Chambre, et il a fait soumettre ce bill à un comité pour le faire examiner ; et c'est la routine et la pratique ordinaire de la Chambre, que les bills soient soumis aux comités, soit qu'ils contiennent des principes généraux ou qu'ils aient rapport à un acte spécial ou à un cas particulier.

Il est vrai que les bills de mon honorable ami ont eu une fin prématurée, mais ce n'est pas la faute du comité auquel ils ont été soumis. Mes honorables amis dont les bills ont été malheureusement sacrifiés peuvent trouver plus près d'ici la cause de la fin prématurée de ces projets. Mes honorables amis s'opposent encore à ce bill parce qu'il est

mauvais en principe, et ils allèguent que le parlement n'a pas le droit de légiférer sur un pareil sujet, et, je crois, de faire disparaître un doute ou d'exempter d'une pénalité, si cette pénalité n'a pas été encourue pour une offense commise de propos délibéré.

Est-ce qu'en cela mes honorables amis de la gauche se montrent consistants? Oublient-ils ce qui s'est passé en 1877? Oublient-ils le bill qu'ils ont eux-mêmes présenté, non pour faire disparaître un doute dans un cas particulier, mais un bill d'exonération complète—un bill, comme on l'a dit, destiné à exonérer probablement la moitié des membres de cette Chambre et qui était revêtu du plus mauvais caractère. L'article principal de ce bill était à l'effet suivant:

Toute personne qui, en n'importe quel temps, depuis la passation du dit acte, a été élu membre de la Chambre des communes, et qui, agissant de bonne foi dans la croyance qu'elle jouissait de ses droits politiques ou continuait à en jouir, et qu'elle était habile à siéger ou à voter en qualité de membre de cette Chambre, qui a siégé et voté dans cette Chambre, sera par le présent acte tenue comme indemne, exonérée, libérée et déchargée de toute pénalité pécuniaire et de toute confiscation (s'il y a lieu) qui peuvent avoir été encourues par elle pour avoir ainsi siégé ou voté en aucun temps jusqu'à la fin de la présente session du parlement.

Voilà le bill d'exonération en gros que mon honorable ami de la gauche a présenté et a fait passer dans le parlement par la forte majorité qui l'appuyait alors, en dépit des protestations des honorables messieurs qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, qui alors occupaient des sièges de l'autre côté.

Quelques-uns de mes honorables amis qui siégeaient aussi de l'autre côté de la Chambre se sont fait retourner par les députés ministériels qu'ils bénéficieraient de l'acte, mais ils ont repoussé le bénéfice. Mon honorable ami qui siège devant moi a dit avec indignation qu'il n'avait pas besoin d'une pareille législation; lorsque l'honorable ministre des douanes entendit la remarque faite par l'honorable député d'York-Est, alors leader de la Chambre, que lui-même (M. Bowell) profiterait de la teneur de l'acte, il le repoussa et dit qu'il n'en avait pas besoin.

Tous les membres de l'opposition d'alors se sont élevés contre l'adoption de ce projet de loi; cependant, l'honorable député d'York Est, alors leader de la Chambre, fit passer le bill et exonéra en bloc probablement la moitié environ des membres de la Chambre, qui, dans tous les cas, avaient été accusés d'avoir violé l'acte concernant l'indépendance du parlement. Sans doute que quelques-uns l'avaient fait. Dans quelques cas la chose était tout à fait claire; mais que disait l'acte? Il exonérait tous ceux qui jugeaient à propos de dire: j'ai agi dans la croyance *bona fide* que j'avais droit de siéger. Il ne s'agissait pas de savoir s'il avait ou non violé l'acte, s'il l'avait fait les yeux ouverts ou par inadvertance; non, l'acte disait que du moment que le député pensait *bona fide* qu'il avait droit de siéger et de voter, il devait être exonéré et réhabilité pour l'avenir.

Cependant ces honorables messieurs se lèvent et disent que ce bill est mauvais en principe, que ce bill qui n'est présenté que pour faire disparaître un doute, s'il en existe un, dans un cas particulier, et qui fait disparaître ce doute surtout dans le cas d'un homme qui a, comme l'honorable ministre des chemins de fer, tant de titres à la considération de la Chambre et du pays, d'un homme qui, s'il a erré dans cette affaire—ce que je n'admets pas,—a certainement erré sans qu'il y eût de propos délibéré; un homme qui, s'il y en a un, a droit d'être exonéré; et lorsque au premier examen ce bill fait voir clairement et franchement en quoi consiste ce doute, établit le cas spécial et la raison pour laquelle l'exonération est demandée. Y a-t-il un seul des honorables messieurs de la gauche qui ont pris la parole à ce propos, qui ait osé dire qu'il y a eu une violation réelle de l'acte concernant l'indépendance du parlement par ce qu'a fait l'honorable ministre des chemins de fer?

M. CAMERON (Victoria)

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui.

M. CAMERON: Avons-nous entendu exprimer cette raison du côté de la gauche? Y a-t-il en quelqu'un pour oser dire qu'il y a dans ce cas le mal qu'on veut éviter au moyen de l'acte concernant l'indépendance du parlement?

Quelques honorables DÉPUTÉS: Oui.

M. CAMERON: Nul ne l'a dit. Quel est le mal que l'on veut éviter au moyen de l'acte concernant l'indépendance du parlement? Est-ce le mal que fait le gouvernement du jour en contrôlant par la corruption les membres de cette Chambre pour les engager à l'appuyer? Est-ce que cela s'applique au cas actuel? Peut-on dire, par exemple, que l'honorable ministre des chemins de fer a été influencé directement ou indirectement par quelque considération pécuniaire en cette affaire? Est-ce qu'un homme peut être à la fois le corrupteur et le corrompu? Peut-il s'acheter lui-même? car c'est là ce qui arriverait si l'on peut dire que c'est le mal contre lequel on veut le prémunir ou qu'on veut faire disparaître au moyen de l'acte concernant l'indépendance du parlement.

Si nous examinons les principes d'après lesquels il faut interpréter un statut lorsque la portée en est douteuse, j'admettrai que l'honorable député de Bothwell est une autorité comme avocat constitutionnel, car s'il n'est pas avocat depuis longtemps, il l'est certainement en esprit. Je dis la chose très sérieusement et très sincèrement, car l'honorable monsieur a l'esprit légal et tout à fait compétent pour connaître la portée d'affaires de ce genre, même depuis longtemps avant qu'il eut l'honneur de devenir membre du barreau. L'honorable député de Bothwell admettra que c'est un des points élémentaires de la confection des statuts, que lorsqu'on en examine la portée, il faut connaître le mal auquel on veut remédier. Lorsqu'on demande: Est-ce là le mal auquel il faut remédier? peut-on dire qu'il y a la moindre raison pour établir que le cas de l'honorable ministre des chemins de fer tombe dans la catégorie des choses qu'on voulait prohiber. Peut-on dire qu'il a été influencé en quelque façon comme membre indépendant de la Chambre, parce qu'il était notre chargé d'affaires? Est-ce que son indépendance a été affectée directement ou indirectement, de loin ou de près, par son acceptation du poste de chargé d'affaires? De plus, ainsi que je l'apprends après avoir entendu la lecture de sa commission, il n'acceptait pas la position comme emploi permanent, mais il entreprenait ou il se chargeait de remplir temporairement les devoirs de la position, quand il serait désirable de le faire, pour des raisons tenant à sa santé et qui venaient aussi du fait que la position était sans titulaire et qu'il était absolument nécessaire d'avoir un homme entièrement à la confiance du gouvernement pour être chargé d'affaires, d'un homme d'expérience, connaissant ce qui s'était passé pendant le temps que sir Alexander Galt avait été chargé d'affaires. Comme il y avait des raisons spéciales justifiant la nomination d'un homme particulièrement apte à remplir les devoirs de ce haut et important emploi, le ministre des chemins de fer a, d'après les termes de sa commission, offert ses services pour un certain temps, et il les a offerts gratuitement.

Mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) a prétendu que le gouvernement ne peut pas changer la nature de l'emploi, et qu'il y a tel changement dans le caractère de l'emploi si celui qui l'accepte le fait sans toucher de salaire, et il a cité—je crois, si je ne me trompe pas, que c'est lui qui a cité—le cas de Daniel Whitton Harvey. Le cas de Daniel Whitton Harvey est tout à fait différent de celui-ci, comme pourront le voir tous ceux qui examineront la chose. Quand Daniel Whitton Harvey a été nommé, il s'est trouvé réellement titulaire de la position; mais après que la nomination eût été faite, alors que, *ipso facto*, son siège dans le parlement était devenu vacant, il écrivit pour dire qu'il acceptait l'emploi sans traitement, afin de sauver son siège. Mais il était trop tard; le mal était fait; il avait été nommé à un

emploi auquel un traitement était attaché dans le temps, et cela rendait son siège vacant.

Le statut qui crée la charge de chargé d'affaires dit que ce fonctionnaire recevra un traitement de pas plus de \$10,000. Maintenant, malgré tout le respect que j'ai pour mon honorable ami qui siège derrière moi (M. Girouard), je dois différer d'avec lui. Je ne pense pas que l'acceptation de l'emploi sans traitement fût incompatible avec les termes de l'acte ni que la commission se trouvât vide en conséquence; et je ne partage pas non plus l'opinion de mon honorable ami de Bothwell lorsqu'il dit que l'acceptation de l'emploi sans salaire constitue une altération de l'acte. L'emploi est le même, qu'il y soit attaché un salaire ou non. Le gouvernement n'était pas tenu de fixer un salaire; mais s'il n'en avait pas été fixé on aurait pu prétendre que plus tard on aurait pris des dispositions pour payer le chargé d'affaires ou qu'il aurait droit de se faire payer d'après ce que les avocats appellent le *quantum meruit*. Mais ici, il y a eu une proposition de faite par le ministre des chemins de fer, qu'il accepterait l'emploi sans le traitement y attaché, et c'est là apparemment le commencement—tel qu'il appert aux documents à nous soumis—du marché qui s'est conclu par cette nomination.

Eh bien, dès l'abord, il n'y avait pas de traitement, *quoad* sir Charles Tupper, d'attaché à cet emploi. Il a dit: Je vais remplir les fonctions sans prendre de traitement. Le gouvernement a dit: à cette condition nous allons vous nommer chargé d'affaires; et il a été nommé à cette condition, conformément aux termes de l'acte, car je ne vois pas que l'acte rende obligatoire la création d'un traitement. Puis mon honorable ami de Bothwell a prétendu qu'un membre du gouvernement pourrait aussi bien accepter l'emploi de lieutenant-gouverneur d'une province ou de juge, ou quelque chose semblable; mais il doit certainement voir l'incompatibilité qu'il y a entre la position de membre du gouvernement, de membre du Conseil privé, et celles des fonctionnaires mentionnés. Mais entre la position de membre du Conseil privé, de membre du gouvernement, et celle de chargé d'affaires, remplissant temporairement l'emploi en Angleterre, il n'y a pas d'incompatibilité. Sir Charles Tupper pouvait parfaitement remplir les devoirs des deux fonctions et les garder toutes les deux. Quand il était en Angleterre, il pouvait agir comme chargé d'affaires, et ici il pouvait agir comme ministre des chemins de fer, comme il l'a fait. Je crois donc, en autant que j'ai pu me former une opinion au sujet du statut, qu'en réalité cet acte n'est pas nécessaire; mais s'il y a un doute à ce sujet—et, comme mes honorables amis sont si fermes sur ce point, nous pouvons présumer qu'il y a un doute—c'est le cas de faire disparaître le doute. Cette législation est donc pertinente, raisonnable et juste. De plus, nous marchons sur les traces des honorables messieurs de la gauche, mais nous sommes bien loin d'eux. Là où ils ont blanchi des centaines, nous n'en blanchissons qu'un.

Nous sommes à nous occuper d'un cas particulier, et d'un cas qui mérite d'être examiné par le parlement et d'être déchargé de tous les doutes. Pour cette raison, je n'hésite aucunement à me prononcer en faveur de la deuxième lecture du bill, et quand la question sera soumise au comité des privilèges et élections, mes honorables amis auront occasion de répéter leurs raisonnements; mais s'ils les répètent, ils ne pourront que faire voir qu'il y a un doute, et s'ils font cela, ils font voir la nécessité de cette législation.

M. MACKENZIE: Mon honorable ami a mal représenté l'acte de 1877—

M. CAMERON (Victoria): Je l'ai lu.

M. MACKENZIE: D'une façon très appréciable. Si, par exemple, sir Charles Tupper dit qu'il a violé involontairement la loi, et s'il demande à être tenu indemne, je voterai certainement à cet effet; mais, au lieu de cela on demande de le réinstaller dans son siège. Nous en-

treprenons de l'élire membre du parlement et de le tenir indemne. L'acte dont parle l'honorable monsieur et dont je suis responsable, puisque je l'ai présenté et que je l'ai fait adopter par la Chambre, ne garantissait pas la possession de leurs sièges à ceux qui auraient pu s'être rendus passibles de pénalités. Il dérobaient seulement à la pénalité ceux qui, sans mauvaise intention, s'étaient mis dans une mauvaise position. Il n'y a donc pas la moindre analogie entre les deux cas, et il a dû s'en apercevoir parfaitement bien, bien qu'il ait tâché de soulever de la poussière pour dissimuler sa retraite. Pourquoi présenter cet acte? On a annoncé par avis qu'on avait l'intention de réformer l'acte avant de débattre la question dans la Chambre, ce qui démontre que le ministre était parfaitement conscient de l'inhabileté de sir Charles Tupper à siéger après avoir accepté cet emploi. J'ai été quelque peu surpris d'entendre le raisonnement de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), mais naturellement la conséquence logique de son argumentation, c'est qu'il va voter contre le bill, vu qu'il a déclaré franchement que c'était son opinion que le pouvoir de faire la nomination n'existait pas, et que la nomination, si elle était faite, était illégale; ce qui est illégal est naturellement contre la loi; le bill n'est donc pas nécessaire, et il va, naturellement, en rejeter l'adoption par son vote.

Je ne l'ai pas entendu dire qu'il voterait contre le bill, mais la conséquence logique de son raisonnement, c'est qu'il va le faire. Si l'honorable député de Victoria ne veut qu'un acquittement pour une illégalité involontaire, je suis prêt à voter en faveur de la chose, mais je ne suis pas prêt à prendre la responsabilité de l'élection d'un membre de cette Chambre.

M. CAMERON (Victoria): Le mot "involontaire" n'est pas dans l'acte; j'en ai lu les mots mêmes, de sorte que je ne puis être accusé, je pense, de soulever de la poussière ou de tâcher de tromper.

M. MACKENZIE: L'honorable monsieur sait très bien que cet acte ne confirmait l'élection d'aucun député. Il laissait cette question-là ouverte; et rien ne le démontre mieux que le fait que l'un de mes collègues qui se trouvait intéressé dans l'adjudication d'un contrat, est allé devant ses électeurs et qu'il a perdu son mandat. Que l'honorable député de Cumberland suive la même coutume.

M. CAMERON (Victoria): Il ne perdrait pas son mandat.

M. MACKENZIE: Que les ministres et mon honorable ami le député de Victoria passent un bill semblable à celui de 1877, et ils verront où arrivera avec cela sir Charles Tupper, comme l'a chose s'est vue en 1877. L'honorable monsieur a voulu soulever un nuage de poussière, et il a complètement tort. Ou il a mal représenté le sens de l'acte dont il a parlé, ou il l'a interprété à faux pour contenaner son raisonnement.

M. BEATY: La question soumise à la Chambre a certainement une grande importance pour les libertés du peuple et de ses représentants dans le parlement. Je ne compte pas jeter de nouvelles lumières sur le sujet, vu les observations qui ont déjà été faites des deux côtés de la Chambre, mais je vais, tel que je les comprends, rétablir les faits relatifs à cette affaire. Le ministre des chemins de fer a été nommé en vertu de l'acte de 1880 autorisant la nomination d'un chargé d'affaires en Angleterre, proposé à certaines fins. Il a été nommé pour remplir les devoirs de cette charge, comme il est dit dans le statut, et sans traitement. Voilà ce qui caractérise d'abord cette opération. Il a rempli ces devoirs et il a reçu, en rapport avec la détention de cet emploi, les dépenses qu'il a encourues et qui se montent à \$5,000.

Ça été comme dépenses et non comme traitement, non comme salaire ni comme profit venant de l'emploi. Je crois qu'on a suffisamment reconnu—bien que la chose vienne

d'être niée par l'opposition—que l'esprit de l'acte n'a pas été violé par cette opération. L'intention sur laquelle repose l'acte, c'est que les membres du parlement ne soient pas mis sous le contrôle du gouvernement du jour au moyen de concessions d'emplois produisant des profits. Nous savons déjà, non-seulement par la commission qui a été lue dans la Chambre, mais par les comptes publics, que l'honorable ministre n'a reçu ni traitement, ni salaire, ni allocation, ni profit quelconque; que tout ce qu'il a reçu a servi à payer le coût de son existence en Angleterre pendant le temps qu'il y a été.

Tel étant le cas, je sou mets, comme question de droit, que non-seulement l'esprit de l'acte n'a pas été violé, mais que le mal visé n'a pas été commis; et nous avons dans les termes mêmes de l'acte quelque chose d'assez clair pour faire voir que le ministre des chemins de fer, en acceptant cette position, ne tombait pas sous le coup de l'acte. Si le ministre ne tombait pas sous le coup de l'acte et s'il n'en a pas violé l'esprit, son siège n'est certainement pas devenu vacant. Je suppose qu'on ne niera pas dans cette Chambre qu'avant la passation de cet acte, le ministre aurait pu accepter une telle mission. Maintenant, sous l'opération de l'acte même, l'a-t-il violé en acceptant la charge de haut commissaire. Je cite les termes mêmes de l'acte pour faire voir qu'il n'en est rien, et si la Chambre veut me le permettre, je vais lire les termes de la loi de 1878 :

Excepté tel que ci-dessous spécialement prescrit—

1. Quiconque acceptera ou occupera une charge, commission ou emploi, d'une nature permanente ou temporaire, au service du gouvernement du Canada, à la nomination de la couronne ou à la nomination de quel qu'un des fonctionnaires du gouvernement du Canada, auquel un traitement ou salaire, ou des honoraires, gages, allocations, émoluments ou profits d'aucun genre sont attachés; ne pourra être élu député à la Chambre des communes, ni ne pourra y siéger ou voter;

2. Pourvu que rien de contenu dans cette section ne rendra inéligible, comme susdit, aucune personne qui remplira quelque'une des charges suivantes, savoir : celles de président du Conseil privé, receveur général, ministre des finances, etc.

“Quiconque,” chargé d'un emploi, comme le ministre des chemins de fer, n'est pas inéligible—tels sont les termes du statut. Le ministre des chemins de fer, le président du conseil privé ou un autre ministre quelconque n'est pas inéligible à cause des termes du statut. Ils tombent dans l'exception. Le ministre des chemins de fer peut accepter ou tenir un emploi quelconque auquel ce paragraphe se rapporte. Ce sont là les termes du statut, et je signale particulièrement le fait que le deuxième paragraphe arrive et protège particulièrement toutes telles personnes. Je dis que ni la lettre, ni l'esprit du statut n'ont été violés par le fait que cet emploi a été accepté sans traitement. Je pense que la prérogative de la couronne serait suffisante pour nommer une personne à un tel emploi pour remplir de pareilles fonctions, sans qu'il fût besoin d'un acte du parlement. Mais il y a une chose importante à propos de cette affaire sur laquelle plusieurs députés ont fortement appelé l'attention de la Chambre, et bien que l'honorable représentant de Victoria-Nord (M. Cameron) en ait parlé, il me semble qu'on n'y a pas accordé assez d'attention; c'est celle qui ressort des termes de l'acte de 1880 autorisant la nomination d'un agent résident, ou chargé d'affaires. Les honorables messieurs de la gauche ont prétendu qu'il y a un salaire d'attaché à cet emploi, salaire fixé par la loi et que la commission donnée par la couronne ne peut détacher. Je crois que c'est là le sens de leur prétention, qu'un salaire est attaché à cet emploi à cause de l'acte de 1880 que la commission de la couronne ne peut enlever.

Il est établi que c'est “sans salaire;” mais, néanmoins, vu que l'on prétend que l'acte attache un salaire à cet emploi, on soutient qu'il faut que le traitement continue. Je dis qu'il n'y a pas de traitement d'attaché à cet emploi, si le gouvernement qui nomme le chargé d'affaires n'en attache pas un. A moins que, dans la commission, le gou-

M. BEATY

vernement n'accorde le droit que l'acte l'autorise à accorder, s'il retient ce traitement, alors il n'y a pas de traitement attaché à l'emploi. Si le gouvernement enlève le traitement, il n'y a pas là de traitement. L'argument n'a donc pas de force. L'acte dit expressément que le chargé d'affaires recevra un traitement de pas plus de \$10,000. Il peut recevoir \$1. L'administration peut lui donner \$1, \$10, \$100, \$1,000, mais elle ne peut lui donner \$10,001. Elle peut ne pas lui donner de traitement; elle peut lui donner \$1 ou elle peut lui donner \$10,000; mais si elle donne une somme quelconque dans la limite du montant fixé, alors c'est l'acte qui autorise la chose, et par la commission du chargé d'affaires, un traitement est attaché à l'emploi; et quelle que soit la force qu'il puisse y avoir dans le fait qu'un ministre accepte l'emploi avec le traitement attaché, dans ces circonstances, l'acte s'appliquerait à de pareils cas. Mais ce n'est pas là, à mes yeux, la vraie difficulté. La difficulté, telle que je la comprends, réside dans le paiement de ces frais, le paiement de cette somme de près de \$1,000. Voilà, il me semble, le vrai nœud de l'affaire. Maintenant je vais lire, avec le consentement de la Chambre, quelques passages du livre de M. Todd, *Parliamentary Government in England*, vol. 2, page 260, édition de Londres, 1869 :

A propos du premier de ces deux principes, on devrait remarquer que ce statut est toujours interprété d'une façon très stricte.

Ainsi, le fait d'accepter un emploi de la couronne, accompagné d'une renonciation formelle à tout traitement, honoraires ou émoluments y attachés, ne rend pas inéligible.

Est-ce que cela ne porte pas directement sur la question qui nous est soumise.

M. MACKENZIE : Dans quel livre lisez-vous ?

M. BEATY : Dans le *Parliamentary Government in England* de Todd, à la page 260. Je lis comme suit :

Ainsi, le fait d'accepter un emploi de la couronne, accompagné d'une renonciation formelle à tout traitement, honoraires, émoluments y attachés, ne rend pas inéligible.

“Le fait d'accepter” est mis ici en italique pour faire voir l'importance attachée à l'expression. La personne qui reçoit et qui accepte un emploi doit le faire régulièrement et le recevoir avec le traitement y attaché. Elle doit le prendre sans renoncer au traitement, mais elle doit l'accepter avec le traitement attaché à la charge; et quand une personne a accepté un emploi avec le salaire y attaché, il ne peut pas y avoir de doute que l'opération du statut rend telle personne inéligible. Mais il faut qu'il ait été accepté. Dans le cas dont il est question par la suite, M. Byrne a accepté la position de commissaire des banqueroutes, à laquelle étaient attachés des honoraires. Il fut nommé, la commission fut décernée; il accepta la position et la garda trois mois; mais il n'a jamais reçu d'honoraires, et il n'a jamais rempli ses fonctions. La question fut soulevée dans le parlement impérial et débattue très longuement. Le résultat a été que toute la Chambre, après avoir suivi le débat et entendu les divers énoncés d'opinions des officiers légaux de la couronne a laissé tomber l'affaire et a déclaré qu'elle ne tombait pas sous le coup du statut. C'était un cas précisément semblable à celui-ci. Il avait accepté l'emploi sans honoraires; ces honoraires n'étaient payables qu'après parachèvement de l'ouvrage; il n'a jamais fait d'ouvrage; comme il n'avait fait aucun ouvrage, bien qu'il eût accepté l'emploi et que la commission eût été décernée, il n'avait aucunement droit à des honoraires, et il n'a pas perdu ses droits politiques, vu qu'il n'avait rien reçu. Je vais lire la note brève qui a rapport à ce cas :

Mais comme la rémunération se fait par honoraires et non par traitement, et que l'emploi entraînant l'inéligibilité a été abandonné avant l'accomplissement d'aucun des devoirs de la charge ou le reçu d'honoraires—bien que l'emploi ait été tenu pendant une période de trois mois—on n'a pas considéré que cela rendit le siège vacant.

De plus, la pratique suivie n'a pas été de considérer l'emploi fortuit de membres de la Chambre des communes, soit comme membres de commissions royales, soit en service spécial, ou pour toute autre charge à

laquelle un salaire fixe est attaché—comme tombant sous le coup des dispositions du statut comportant la déqualification, même lorsqu'une rémunération est accordée pour ces services.

Même lorsqu'une rémunération a été reçue pour de tels services fortuits, cela ne tombe pas sous le coup des dispositions du statut qui comportent la déqualification. Mais pour aborder plus particulièrement le point qui, comme je l'ai dit, me paraît être le côté le plus important de la question, il y a les recettes et les dépenses. Consultons encore cet ouvrage et voyons ce que l'auteur dit au sujet des membres du parlement et des ministres de la couronne qui deviennent commissaires en vertu du statut, par nomination royale ou autrement. L'auteur dit à la page 350 :

Les personnes nommées pour servir dans les commissions royales ou créées en vertu d'une loi sont choisies sans que l'on tienne compte de leurs opinions politiques, comme partisans ou adversaires de l'administration au pouvoir, et elles sont ordinairement nommées à cause de la connaissance qu'elles possèdent sur la question qui doit faire l'objet de l'enquête, ou parce qu'elles possèdent des aptitudes spéciales pour la tâche. Parfois, à la discrétion du gouvernement, des membres de l'une ou des deux branches de la législature sont nommés à des commissions publiques importantes, non-seulement à cause de leurs aptitudes personnelles, mais aussi dans le but de faire représenter la commission d'une manière directe dans le parlement.

Si les membres du parlement peuvent être nommés membres de commissions royales et de commissions nommées en vertu de la loi en Angleterre, comme il est dit clairement, pourquoi le ministre des chemins de fer ne pourrait-il pas garder sa commission, à laquelle aucun salaire n'est attaché ? Dans une note l'auteur dit :

Le 26 mars 1878, deux membres de la Chambre des communes ont refusé de voter sur une question devant la Chambre, parce que cette question était sur le point d'être considérée par une commission royale dont ils faisaient partie.

Ainsi, lord Stanley et M. Spencer Walpole ayant été nommés (par l'administration Russell) membres d'une commission royale, composée de douze personnes, pour s'enquérir des serments officiels, et faire un rapport déclarant s'il était possible de se dispenser de quelques-uns de ces serments ou de les modifier, lorsqu'ils acceptèrent des positions sous lord Derby en juillet 1866, une nouvelle commission fut aussitôt émanée, leur substituant d'autres personnes dans leur commission. De plus, la commission d'enquête relatives aux écoles, nommée en 1864, comprenait lord Stanley et sir Stafford Northcote. Lorsque ces messieurs sont entrés dans le ministère du comte de Derby, ils ont continué à faire partie de la commission, mais ils se sont abstenus de signer le rapport qui a été présenté en décembre 1867, et voici la raison invoquée par eux pour expliquer cette abstention : "en partie parce que des devoirs officiels nous ont empêchés d'assister aux dernières réunions de la commission ou d'étudier avec assez de soin la preuve produite ; en partie aussi parce que comme membres de l'Exécutif, nous avons cru qu'il valait mieux réserver notre opinion sur les points en question jusqu'à ce qu'arrive le temps où il faudra régler définitivement cette affaire."

Nous arrivons à un autre exemple relatif à la question. L'auteur dit :

Ainsi, en 1858, le général Peel, secrétaire d'Etat pour la guerre, et lord Stanley, président du Bureau des Indes, ont été nommés membres d'une commission pour s'enquérir de l'organisation de l'armée des Indes, et la même année, le président du conseil (marquis de Salisbury), étant colonel de milice, a été nommé membre de la commission pour l'organisation, etc., de la milice. En 1863, M. Cairns, lord chancelier, était membre de la commission nommée pour étudier l'état des lois de la neutralité.

Ainsi, la commission royale nommée en 1841, et qui existe encore, pour s'enquérir de la décoration des nouveaux édifices du parlement, et en général de l'encouragement des beaux arts dans le Royaume-Uni, avait dans son sein d'anciens premiers ministres ainsi que le premier ministre au pouvoir, et d'autres des principaux hommes d'Etat.

Je crois que ces exemples démontrent que les membres du parlement peuvent être nommés commissaires royaux ou commissaires d'après la loi pour diverses fins, sans pour cela être déqualifiés aux termes de l'acte anglais, même lorsque l'emploi accepté est un emploi lucratif ; en conséquence, dans le cas actuel, il n'y a pas de déqualification. Mais il y a encore un autre point relatif aux dépenses. Je trouve à la page 355 de cet ouvrage :

Toutes les dépenses relatives à une commission royale sont payées par le Trésor, à même les fonds votés chaque année par le parlement à cette fin. Mais il n'est pas d'usage que les commissaires fassent des dépenses extraordinaires sans avoir au préalable obtenu l'approbation du ministre de l'intérieur, par l'entremise duquel la demande doit naturellement être soumise au Trésor.

Aussi, à la page 352 :

Les services des personnes nommées membres d'une commission royale sont généralement donnés gratuitement, bien qu'il arrive parfois qu'une indemnité leur est votée pour leur temps et leurs travaux. Les dépenses réelles qui sont faites sont naturellement payées à même les fonds publics.

Ces déclarations indiquent que dans les cas de ce genre les dépenses des membres du parlement et des ministres sont payées, et cependant ces charges ne sont pas considérées comme lucratives. Et c'est là le point que je tiens surtout à faire comprendre à la Chambre, vu qu'il me semble être le point principal de la question. Si, par exemple, le ministre des chemins de fer était allé en Angleterre, s'il avait fait ce travail et s'il fut revenu ici sans recevoir aucune somme d'argent de la part du gouvernement, on ne pourrait guère prétendre sérieusement que l'acceptation de la charge, dans ces circonstances, serait un acte comportant la déqualification, d'après la loi de 1878. Les dépenses réelles qui ont été faites ont été payées à même les fonds publics. Les citations que je viens de faire démontrant hors de doute que lorsque des personnes sont nommées membres de commissions royales ou de commissions créées par la loi, elles se font rembourser leurs dépenses, même si elles sont membres du parlement ou ministres de la couronne, et cette circonstance n'entraîne aucunement la déqualification, d'après l'interprétation de l'acte anglais, qui dit que "l'acceptation d'un emploi lucratif," ou l'acte de 1878, qui en pratique et en substance veut dire la même chose, car les derniers mots de l'article démontrent clairement que c'était là le but et l'intention de l'acte.

Le seul mot qui puisse donner quelque plausibilité à l'idée que des dépenses sont attachées à l'emploi, est le mot "allocation." Maintenant, que veut dire ce mot, placé où il est, sinon la même idée exprimée par les mots qui le précèdent immédiatement et qui le suivent immédiatement—les mots "salaires, honoraires, gages et profits d'aucune espèce." Cela ne veut-il pas dire tout bonnement, qu'il faut que l'allocation soit de la nature d'un salaire ou d'un honoraire, que de fait il faut qu'elle rapporte un profit à la personne qui la reçoit, pour qu'elle puisse entraîner la déqualification. Je ne suis pas assez familier, excepté par la lecture, avec l'histoire de notre pays depuis vingt ans, pour pouvoir dire avec certitude combien de nos ministres de la couronne ont été chargés d'expéditions ou d'entreprises de ce genre. Mais je crois que nous en avons quelques exemples. Il y a eu, par exemple, le cas de l'honorable M. MacDougall, qui, si je suis bien informé, a été nommé en 1865, alors qu'il était secrétaire d'Etat, commissaire dûment accrédité avec pouvoir de traiter avec les gouvernements étrangers et avec nos propres îles des Antilles dans le but de favoriser le commerce entre ces îles et le Canada. On me dit qu'il y est allé et que ses dépenses lui ont été payées, mais personne n'a jamais prétendu que parce qu'il avait accepté cette charge et qu'on lui avait remboursé ses dépenses relatives à son service, son siège en Chambre était devenu vacant. Et si je me rappelle bien, le chef de l'ancien gouvernement, l'honorable député d'York-Est, est allé en Angleterre et en France, accompagné, je crois par l'agent général—bien que je ne suis pas sûr de ce point—alors qu'il était premier ministre et qu'il faisait le service relatif à l'immigration et autres questions, questions en rapport avec les divers départements du gouvernement ici, et non avec le département dont il était le chef. Les dépenses de l'honorable monsieur ont été payées.

Maintenant, si la règle doit être appliquée de cette manière, si l'on prétend que lorsque les dépenses des ministres sont payées pour des expéditions de ce genre, les ministres reçoivent des profits ou des allocations, alors ces messieurs auraient dû être chassés de la Chambre, et l'interprétation que le chef de l'ancien gouvernement a donnée à l'acte n'est pas l'interprétation exacte.

Nous savons que notre constitution a été faite en grande partie de précédents de cette nature; et les écrivains, les hommes d'Etat et les hommes versés dans la science parlementaire, déclarent avec orgueil que l'élasticité de notre constitution est telle qu'elle a pu se dilater ou se contracter selon les besoins du moment, qu'elle fournit les moyens non-seulement d'empêcher toute rupture, mais encore tout acte qui serait de nature à détruire la constitution ou le gouvernement.

Cette singularité de la constitution anglaise fait notre orgueil, et nous considérons que c'est l'un des côtés les plus précieux de notre constitution.

C'est là l'interprétation qui est donnée à cet acte du parlement ou à un acte qui est virtuellement le même, depuis vingt ans ou plus, par des ministres des deux partis, en Angleterre par les hommes d'Etat les plus éminents, dont l'opinion sur des sujets de cette nature est considérée comme étant concluante dans la solution des questions constitutionnelles, dont la conduite relative à l'interprétation des questions de ce genre est citée comme étant l'expression de l'intention des actes du parlement, dans la pratique ordinaire. Ces dires, ces expressions d'opinion, ces déclarations de la part de ministres et d'hommes versés dans la connaissance du droit parlementaire, relativement à l'interprétation de questions de ce genre, règlent l'interprétation de ces actes et indiquent la ligne de conduite que les membres du parlement doivent suivre en de pareilles circonstances.

Je pense que les honorables messieurs de la gauche ne condamneront pas la conduite suivie dans le passé, ne condamneront pas une pratique suivie pendant trente ou quarante ans, pendant lesquels des ministres sont allés partout, ont réglé toute espèce de questions relevant de leurs départements respectifs ou d'autres départements, et ont reçu le remboursement de leurs dépenses. Pendant toute cette période, personne ne s'est avisé de nier que leur conduite eût été parfaitement convenable et rationnelle, et il est certain que personne n'a jamais prétendu qu'ils violaient l'acte concernant l'indépendance du parlement. Je crois que le point soulevé par les honorables messieurs de la gauche à l'effet qu'un salaire est attaché à la charge, est réglé par la teneur de l'acte relativement à la commission. Pour ce qui est de la question des dépenses, je crois que les décisions que je viens de citer dans cet ouvrage, et dont la justice ne saurait être mise en doute, règlent ce point d'une manière définitive.

Nous en revenons donc à la question de savoir si le bill doit être lu la deuxième fois et étudié en comité. Pour ma part, je crois qu'il est sage et convenable de passer ce bill, comme affaire de précaution, afin d'épargner au ministre les ennuis inutiles qu'il a déjà ou à subir relativement à cette question, et de le mettre à l'abri des poursuites judiciaires et autres. Je dis qu'il est nécessaire que le gouvernement qui l'a nommé, le parti qui a appuyé cette nomination, et le pays auquel il a rendu des services si éminents, voient à ce qu'il ne soit pas ennuyé et harassé par des incidents de cette nature, mais qu'il soit au contraire protégé contre ces inconvénients en tant qu'il est au pouvoir de la Chambre de le protéger.

Tout en admettant qu'il n'est pas du tout nécessaire d'adopter ce bill, excepté dans le but de protéger l'honorable ministre contre ces inconvénients, je crois que la meilleure ligne de conduite à suivre, est de lui éviter de nouvelles difficultés, et que, comme membre de cette Chambre, en suivant les précédents qui ont été cités, en suivant l'esprit de la loi, et en suivant la lettre même de la loi comme je le prétends, nous devrions adopter cette mesure de protection. On prétend que des membres du parlement peuvent avoir été nommés à ces charges et qu'après avoir été nommés ils doivent se faire réélire avant que de reprendre leurs sièges, bien qu'ils occupent un emploi rémunéré. Je ne crois pas que l'acte soit susceptible d'une telle interprétation. Je prétends qu'il veut dire que les personnes qui occupent ces

M. BEATY

charges sont directement et expressément exemptées de l'application du premier article de l'acte, et ne sont pas rendues inéligibles, bien qu'elles occupent l'emploi mentionné dans l'article premier. Je répète que le sens des mots, lorsqu'on les lit dans leur ensemble, indique clairement ce que j'ai déclaré. Voici les mots :

Excepté dans les cas mentionnés ci-après, nulle personne acceptant ou exerçant un emploi, charge ou commission, etc. * * * Pourvu que rien dans cet article ne rende inéligible, comme susdit, une personne occupant l'une des charges suivantes.

C'est-à-dire, y compris la charge de ministre des chemins de fer. Occupant quoi? Rendant inéligible par quoi? Par l'acceptation et l'exercice de toute autre charge salariée. C'est là le sens et le sens évident des mots. Les honorables messieurs peuvent exercer leur imagination sur le sens de ces mots, et la puissance d'imagination des honorables messieurs, comme j'ai l'occasion de le remarquer depuis deux mois est très extraordinaire. Comme il a été dit déjà, il leur est arrivé bien souvent de chercher des faits dans leur propre imagination. Leur manière de traiter en cette Chambre les diverses questions, par exemple que la politique nationale, a démenti simplement ce fait à maintes et maintes reprises. Mais en lisant cette loi telle qu'elle est dans toute sa simplicité, je constate que l'honorable ministre des chemins de fer ne tombe pas sous le coup du premier article, et comme cet article ne s'applique pas à son cas, il n'est pas inéligible à un siège en cette Chambre, même s'il eût occupé un emploi salarié. En conséquence, je crois que vu les circonstances, l'opposition dépense son éloquence en pure perte lorsqu'elle lutte pour soutenir la position qu'elle a prise, et je suis d'avis que ce bill doit être lu la deuxième fois.

M. DAVIES : Je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps sur cette question, qui a déjà été discutée au long par les honorables députés des deux côtés de la Chambre. Mais quelques honorables députés ont exprimé ce soir, en fait de droit constitutionnel, des opinions que, pour ma part, je ne puis laisser passer sans réponse. Je dois exprimer le grand désappointement que j'ai éprouvé en voyant la manière dont l'honorable chef du gouvernement a présenté sa motion pour la seconde lecture de ce bill.

Lorsque la question a d'abord été soulevée, il y a une ou deux semaines, par l'honorable chef de l'opposition, et lorsqu'il a fait un discours par lequel il a démontré ou tenté de démontrer, que l'attitude qu'il prenait était légale et constitutionnelle, qu'elle ne pouvait être attaquée avec succès, le très honorable chef du gouvernement s'est excusé auprès de la Chambre de ce qu'il ne pouvait pas lui donner une réponse, en disant qu'il avait été pris à l'improviste—ce que j'ai considéré comme explication raisonnable,—et qu'il n'était pas prêt dans le moment à répondre à un argument en fait de droit constitutionnel, et à l'appui de cette assertion il a cité toute une série d'autorités constitutionnelles.

Mais je croyais que lorsque l'honorable monsieur aurait eu l'occasion d'étudier la question et de consulter les autorités, lorsqu'il viendrait demander à la Chambre de consentir à la seconde lecture de ce bill, il serait au moins capable d'appuyer sa motion en référant, sinon à des autorités coloniales du moins à des autorités anglaises. Mais l'honorable monsieur a gardé le plus profond silence après avoir fait sa motion; et lorsqu'on lui a reproché cette abstention, il a donné le meilleur argument, je suppose, qu'il avait en faveur de son bill, et cet argument consistait dans le fait qu'il y avait eu un précédent dans le cas de M. MacDonald, de la Nouvelle-Ecosse en 1868.

C'est là le seul argument dont l'honorable monsieur se soit servi en cette Chambre aujourd'hui pour demander aux honorables députés d'appuyer un bill qui constitue une violation plus grossière de l'indépendance du parlement et des droits au peuple, que tout ce qui a jamais été proposé dans ce parlement depuis qu'il existe. Maintenant, avant que de discuter le cas cité par l'honorable monsieur, je veux

appeler l'attention de la Chambre sur l'attitude prise par l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty), qui vient de reprendre son siège.

Si j'ai bien saisi son argumentation, elle se réduit à ceci, que les ministres de la couronne ne tombent pas du tout sous le coup de l'acte d'indépendance du parlement.

M. BEATY : C'est cela.

M. DAVIES : L'honorable monsieur en convient ; je suis heureux de constater que je l'ai bien compris. Eh bien, je n'hésite pas à déclarer que l'honorable monsieur ne trouvera pas un seul autre membre de la Chambre qui partage cette opinion. Je m'explique, et je dirai qu'il ne trouvera pas en cette Chambre un seul avocat qui l'approuve. J'irai plus loin, et je dirai qu'il ne trouvera pas un seul homme un tant soit peu versé dans la science parlementaire qui l'approuve. Une semblable proposition, si elle était approuvée, équivaldrait à la destruction complète de l'acte concernant l'indépendance du parlement. L'honorable monsieur veut-il dire qu'un ministre de la couronne peut remplir d'autres emplois salariés, peut occuper les postes de lieutenant-gouverneur ou de juge dans le pays ?

M. BEATY : Ce n'est pas ma faute si la loi est ainsi faite.

M. DAVIES : Eh bien ! si l'honorable monsieur veut donner à un acte du parlement une interprétation aussi forcée, je ne suis pas du tout surpris de l'attitude qu'il a prise. Je ne dirai pas que sa position est ridicule, car ce serait lui manquer de respect, mais je crois qu'il en est venu à cette conclusion d'une façon un peu hâtive et sans s'être donné la peine de lire l'acte attentivement. Que dit l'acte :

Quiconque acceptera ou occupera une charge, commission ou emploi d'une nature permanente ou temporaire, au service du gouvernement du Canada, à la nomination de la couronne ou à la nomination de quelque un des fonctionnaires du gouvernement du Canada, auquel un traitement ou salaire, ou des honoraires, gages, allocations, émoluments ou profits d'aucun genre sont attachés, ne pourra être élu membre de la Chambre des communes.

Et il y a un proviso exemptant de cet article certains officiers, savoir : les officiers qui en vertu de leur charge sont membres du gouvernement, et toute autre personne qui pourrait être nommée à tout emploi créé subséquentment et qui lui donne le droit d'être ministre de la couronne. Ce sont là les seuls cas que la loi exempte du décret général du premier article. L'acte va plus loin. Il y avait possibilité, je suppose, que quelqu'un d'ingénieux pût suggérer un moyen d'éluder la loi et de porter un coup à l'indépendance du parlement. Celui qui a rédigé le bill savait, je suppose, qu'il existe en cette Chambre et qu'il existe depuis longtemps au parlement, une classe d'hommes dont le but est d'affaiblir et de miner l'acte concernant l'indépendance du parlement, et le rédacteur du bill a ajouté en sus de ce que je viens de lire—

Pourvu que le ministre de la couronne soit élu pendant qu'il occupera la dite charge, et pourvu qu'il ne soit pas d'ailleurs inéligible.

Ceci est tout à fait clair et ne laisse pas d'échappatoire à l'honorable député.

M. BEATY : A quel emploi ce proviso s'applique-t-il—à un emploi décrit dans la première section ou à un emploi décrit dans le second article ?

M. DAVIES : Chacun peut voir que cela a rapport aux emplois mentionnés dans le second article. Je ne puis rendre la chose plus claire pour l'honorable monsieur. Supposons qu'il soit créé une nouvelle charge qui rende le titulaire ministre de la couronne, dans ce cas le titulaire de la nouvelle charge n'est pas déqualifié, pourvu qu'il ne soit pas déqualifié autrement. Le gentleman dont nous discutons la position ici ce soir, n'occupait aucune des charges mentionnées dans cet article, mais il tombe sous le coup de la dernière partie. Il occupe un emploi qui lui donne le droit

d'être ministre de la couronne. Maintenant, la question est de savoir s'il est déqualifié autrement. Si la prétention de l'honorable monsieur est exacte, il ne peut être déqualifié autrement. Voyez maintenant le ridicule de cette proposition. Il peut être juge ou lieutenant-gouverneur. Il ne peut être déqualifié autrement ; cependant, l'acte dit, en propres termes, que s'il est déqualifié d'ailleurs, il cesse d'être membre de la Chambre.

M. BEATY : S'il n'est pas déqualifié autrement par un autre acte, le premier article ne le déclare pas déqualifié.

M. DAVIES : La loi ne le dit pas. L'honorable monsieur a de plus soutenu que vu que l'honorable ministre des chemins de fer a reçu une commission, dans laquelle commission il dit qu'il occupera la charge de haut commissaire, sans traitement, il n'a pas accepté un emploi salarié. Mais l'honorable monsieur verra que le traitement est attaché à la position du ministre des chemins de fer en vertu de la loi et à la position de haut commissaire aussi en vertu de la loi. La loi dit : "Le haut commissaire recevra un traitement de pas plus de \$10,000."

Que le gouvernement réduise le salaire à \$500 ou à \$5, cela ne fait rien à la chose ; il y a un salaire d'attaché à la charge, et en conséquence, d'après les propres termes de la loi, cet emploi tombe dans la catégorie de ceux qui sont mentionnés dans le premier article de l'acte, et l'acceptation de cette charge entraîne la déqualification du titulaire. "Quiconque acceptera une charge à laquelle est attaché un salaire." De par la loi un salaire quelconque est attaché à la charge de haut commissaire, et en conséquence cette charge tombe dans la catégorie de celle dont les législateurs se proposaient de défendre l'accès aux membres du parlement et aux ministres, et en acceptant cette charge l'honorable monsieur a rendu son siège vacant.

L'honorable monsieur dit : Pétendez-vous que si un ministre voyage dans le but d'exécuter les devoirs de sa charge, et si on lui rembourse ses dépenses de voyage, son siège devient vacant par le fait ? Non ; certainement, parce qu'on agit ainsi un ministre ne fait que remplir les devoirs de sa charge. Si en expédiant la besogne de son département, il fait des dépenses nécessaires, ces dépenses sont payées par le gouvernement et n'entraînent pas pour lui la perte de son siège. Il n'y a pas d'analogie entre ce cas et le cas d'un ministre qui accepte une nomination tout à fait distincte, qui entraîne des devoirs qui ne sont pas ministériels de leur nature, qui sont définis par la loi, pour lesquels la loi pourvoit à un salaire, et qui, d'après les propres termes de la loi le rendent inhabile à conserver son siège.

Passons maintenant de cet honorable monsieur à un autre honorable monsieur de la droite, qui l'a précédé immédiatement, l'honorable député de Victoria (M. Cameron). Il a beaucoup insisté sur la prétention que ceci est un cas qui doit être référé à un comité, et j'ai été très étonné d'entendre cet honorable député insister pour que nous adoptions cette manière de voir. Il a admis que c'est là un bill très important, qu'il entraîne des principes d'une importance vitale, que s'il est adopté, il créera un précédent des plus importants pour l'avenir, et il nous demande de consentir à la seconde lecture, d'accepter le principe du bill, et puis lorsque nous en aurons admis le principe, de soumettre les détails à un comité.

Mais l'honorable monsieur sait très bien que nous abandonnerions notre cause si nous votions pour la seconde lecture du bill ; l'honorable premier ministre sait très bien que lorsqu'on adopte la seconde lecture d'un bill, le principe du bill est admis et accepté par la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pas dans tous les cas.

M. DAVIES : L'honorable monsieur ne niera pas cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je le nie.

M. DAVIES : Le principe d'un bill est approuvé lorsque vous adoptez sa seconde lecture. Si nous adoptons la seconde

lecture du bill nous en approuvons le principe, et le renvoi au comité n'aura pas d'autre but que d'en faire étudier les détails. Où est la nécessité de renvoyer ce bill au comité après que nous en aurons admis le principe? C'est fermer la porte de l'écurie après que le cheval a été volé. Nous admettons d'abord le principe du bill, puis nous le renvoyons au comité. L'honorable monsieur a dit qu'il avait une autorité à l'appui de ce bill, et que cette autorité est le bill passé en 1877 par le ministère dont l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) était le chef. L'honorable monsieur dit qu'il a désapprouvé ce bill, que ce bill a été répudié par ses amis; que, bien que c'était un bill pour blanchir, selon son expression, un grand nombre de membres de cette Chambre, ils tenaient tellement à l'indépendance du parlement, qu'ils ont répudié le bill, qu'ils n'en ont pas voulu.

Il a prétendu que l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) l'avait répudié. Il ne voulait pas s'en servir; il voulait ne devoir son siège qu'à lui-même et à ses électeurs; il n'avait pas besoin de ses effets libérateurs. Je m'étonne que l'honorable député de Northumberland soit resté silencieux sur son siège tandis que ses opinions étaient ainsi dénaturées. J'ouvre les *Débats*, et je constate que loin d'avoir répudié le bill, cet honorable monsieur a déclaré formellement qu'il l'approuvait cordialement. Il a dit qu'il était heureux de voir que l'honorable député d'York-Est avait introduit ce bill; qu'il serait heureux de le voir adopter, parce que lui et un grand nombre d'autres avaient, ou pouvaient être considérés comme ayant, à leur insu, violé les dispositions de l'acte concernant l'indépendance du parlement. Je veux parler des paroles dont l'honorable monsieur s'est servi en cette occasion, et vous allez voir, M. l'Orateur, combien peu l'honorable député de Victoria s'est soucié de faire preuve d'exactitude dans les faits qu'il a cités. Il aurait dû vérifier les faits avant que d'oser faire une pareille assertion en cette Chambre. L'honorable député de Northumberland disait alors :

J'approuve l'idée, de quelque part qu'elle vienne, de prendre des mesures pour relever les honorables députés de toute responsabilité pour des actes qu'ils ont fait involontairement et sans connaître l'interprétation que l'on donne à l'acte de l'indépendance du Parlement.

Je suis prêt à comparaître devant une cour de justice, et je défie qui que ce soit de me faire condamner pour avoir violé l'acte. Je suis parfaitement libre, en conséquence, d'exprimer une opinion indépendante, et cette opinion indépendante est qu'une mesure devrait être passée pour faire droit à des honorables députés qui, par inadvertance ou par ignorance, ont violé l'acte, et pour les mettre à l'abri des accusations portées contre eux par des pirates sociaux qui les ont traduits en justice dans un but de spéculation.

Une douzaine de membres de la Chambre ont reçu des brefs, se montant de un demi à un million de piastres, et il n'est pas juste qu'ils soient exposés à du tracass, à des ennuis et à des dépenses, pendant neuf ou douze mois, parce qu'on aura donné une certaine interprétation à l'acte de l'indépendance du Parlement.

Le sentiment de justice qui anime le Parlement et le pays les portera à sanctionner et à ratifier la loi proposée.

Je ne m'occupe pas des partis; je veux seulement qu'il soit fait justice à chacun.

De sorte que l'honorable député de Northumberland, loin de répudier la mesure de l'honorable député de York-Est, l'a accueillie avec joie, comme étant de nature à rendre justice et à régulariser la position des députés dont il parlait, et il considérerait ce bill comme une mesure sage et prudente. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour moi de parler plus longuement de cette mesure de 1877, qui a été citée une fois ou deux, par les honorables messieurs de la droite, comme un précédent en cette cause. Il n'y a pas d'analogie du tout. On ne dit pas que l'honorable député de Cumberland ait agi par ignorance de la loi, qu'il ait accepté la charge par erreur ou par inadvertance, et qu'il désire maintenant être exempté de la pénalité encourue. Si pareille assertion eût été faite, il n'y aurait pas d'objection à ce que l'exemption fût accordée, comme l'a dit le député d'York-Est. A-t-il accepté cette charge de son plein gré et en pleine connaissance de cause?

Un DÉPUTÉ : Ou malicieusement?

M. DAVIES.

M. DAVIES : A mon avis, il l'a accepté avec l'intention de ne pas revenir prendre son siège. Ce n'est que lorsque la politique du gouvernement, relativement à un chemin de fer, a été changée, qu'il a été jugé nécessaire de le faire revenir, qu'on l'a fait revenir et qu'on s'est procuré l'opinion de M. Todd. Mais longtemps avant qu'il eût repris son siège à la Chambre, longtemps avant qu'il eût violé l'acte, longtemps avant qu'il eût encouru les pénalités, le gouvernement avait été notifié par l'autorité à laquelle il s'était adressé, le bibliothécaire défunt, que bien qu'il existât une raison pour que sir Charles Tupper pût reprendre son siège dans la Chambre d'après la pratique, les précédents et les règles du parlement anglais, il ne pouvait exprimer l'opinion et ne voulait pas exprimer l'opinion qu'il ne violerait pas l'acte du parlement canadien, et en conséquence il a pris son siège sans avoir obtenu une déclaration à l'effet qu'il agissait constitutionnellement ou légalement.

Il savait, et les honorables députés ne voient-ils pas par le silence même de l'honorable premier ministre lui-même, qu'il sait que le député de Cumberland a agi illégalement en prenant son siège, et que cet acte ne peut être défendu? Y a-t-il un honorable député qui suppose qu'avec sa longue expérience et sa profonde science du droit constitutionnel, il n'aurait pas été prêt à donner quelques raisons pour ce bill, si des raisons eussent pu être données, lorsqu'il l'a présenté? Pensez-vous qu'il eût gardé un silence solennel en le présentant; croyez-vous qu'après les arguments éloquentes qui ont été employés par ses adversaires, il y a une semaine ou deux, démontrant que la position prise par le député de Cumberland était tout à fait illégale et indéfensible, que le premier ministre aurait gardé le silence en présentant ce bill, et n'aurait pas répondu à ces arguments, s'il eût eu lui-même des arguments à présenter? Non, l'honorable député savait très bien qu'il ne pouvait pas le faire, et conséquemment il a eu l'adresse et la discrétion d'adopter l'autre ligne de conduite, et il a présenté son bill, comme je l'ai dit, en gardant un silence solennel.

Mais, M. l'Orateur il y a plus; le bill de 1877, que l'on a cité comme précédent, ne peut être invoqué par les honorables députés de la droite, et pourquoi? Parce qu'on leur a dit, maintes et maintes fois, que s'ils voulaient seulement aller aussi loin que le bill de 1877, et exempter l'honorable député de Cumberland des pénalités par ignorance ou à son insu, les deux côtés de la Chambre s'uniraient pour l'exempter. Mais ils vont plus loin. Ils ne s'arrêtent pas là. Après avoir reconnu par leur bill qu'il a perdu son siège, après avoir reconnu que le siège est vacant, après avoir reconnu presque en propres termes qu'un bref devait émaner, ils viennent dire ici : Nous allons vous réélire. Nous ne vous renverrons pas devant les électeurs de Cumberland, nous ne leur reconnaitront pas le droit de vous élire un successeur, mais nous allons vous élire dans notre omnipotence; nous allons déclarer que vous avez droit au siège.

Je crains que nous ne soyons en train d'établir des précédents qui, peut-être dans un avenir assez rapproché, dans un avenir certain dans tous les cas, auront un effet des plus pernicieux. L'an dernier, vous avez légiféré de façon à chasser un député de son siège; cette année, vous légiférez pour donner à un député le droit à son siège. L'honorable député sourit, mais j'aimerais être en cette Chambre et l'entendre, si cette mesure avait été proposée par ce côté-ci de la Chambre. Comme il aurait invoqué l'esprit de notre constitution, et la grande nécessité, au commencement de notre histoire constitutionnelle, de débiter en suivant les sentiers de la justice et de l'équité; de ne pas créer de précédents au seul point de vue du parti, de ne pas créer de précédents qui ne peuvent être justifiés qu'au point de vue du parti, mais des précédents larges, des précédents d'un caractère général et basés sur la loi, la justice et l'usage constitutionnel.

Que faisons-nous ici? L'honorable ne crée pas un précédent semblable. Il va plus loin que jamais ce parlement.

n'a été. Il va plus loin, j'oserais dire, que le parlement anglais n'est jamais allé. S'il en est autrement, qu'il cite un précédent à l'appui de son bill. Il va plus loin qu'aucun parlement constitutionnel n'est jamais allé, car il déclare qu'un homme dont le siège est vacant sera élu, sans demander aux électeurs s'ils sont satisfaits ou non. Maintenant, pour bien comprendre cet acte du parlement, cet acte si important, qu'il me soit permis de rappeler à l'honorable monsieur la mesure qu'il a présentée en 1868. Il en a parlé lui-même. Je l'ai cherchée pour voir si elle était analogue à celle-ci, et je constate qu'elle ne l'est pas ; mais en la parcourant, je constate que le préambule expose la substance et l'esprit de ces actes concernant l'indépendance du parlement, tel que l'honorable monsieur les comprenait alors. A cette époque l'honorable monsieur trouvait qu'il y avait un doute sur la question de savoir si les honorables ministres n'avaient pas tous violé la loi en acceptant leurs portefeuilles sans retourner devant leurs commettants, et il est dit dans le préambule qu'en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, les anciennes lois des diverses provinces relatives aux personnes qui occupent des emplois salariés dont la nomination dépend de la couronne, s'appliqueraient à l'élection des membres de cette Chambre, que certains gentlemen dont les noms étaient mentionnés avaient occupé de tels emplois, et qu'il s'élevait des doutes sur la question de savoir s'ils étaient élus ou non. Mais que dit le préambule :

Considérant aussi que les charges en question, bien qu'aucun salaire ou émolument n'y était attaché lorsqu'elles furent acceptées par les personnes ci-haut désignées, respectivement, on à la date de leur élection, respectivement, j'eurent néanmoins, à raison de l'expectative que des salaires ou émoluments y seraient attachés, être considérées comme charges lucratives sous la couronne.

L'honorable monsieur maintenait alors et déclarait dans le préambule de l'acte du parlement, qu'une charge, non parce qu'il y est attaché de l'argent, un profit ou un salaire, mais parce qu'il y avait une perspective raisonnable qu'un jour ou l'autre un profit ou un salaire pourrait y être attaché, tombait sous l'esprit sinon sous la lettre de la loi.

L'honorable monsieur a déclaré, conséquemment, qu'un remède légal était nécessaire. "Il est conforme," dit-il, "à l'esprit et à l'intention de l'acte," que ces personnes soient exonérées, et il les a exonérées. Or, voilà un fait très important, dans mon opinion, parce qu'il fait voir quelle était l'opinion des pères de la Confédération au sujet de la nécessité d'actes concernant l'indépendance du parlement, et dans quel esprit ces actes devaient être interprétés. Il a dit : "Vous ne devez pas interpréter un acte de cette nature comme un statut ordinaire, qui impose une amende à la commission d'une offense, mais vous devez rechercher quel en est l'esprit," et il ajoute : bien qu'à cette époque il n'y eût pas de salaire d'attaché à ces charges, on s'attendait qu'un salaire y fût attaché, et conséquemment cela rentre dans l'esprit de la loi, et nous allons passer une loi qui les exonère. C'est ce qu'il fit ; mais jusqu'où est-il allé ? Il arriva que l'acte s'appliquait au cas de Edmond Mortimer Macdonald, et comportait qu'il avait été élu député du comté de Lunenburg à la Chambre des communes ; qu'après son élection, il avait accepté du gouvernement de la province de la Nouvelle-Ecosse, la charge d'imprimeur de la reine, et qu'il devait être exonéré de la même manière.

Sir JOHN A. MACDONALD : Eh bien ?

M. DAVIES : Ce n'était pas une charge relevant du gouvernement du Canada du tout. C'était au commencement de la Confédération, et l'on n'était pas sûr alors que l'acceptation de cette charge n'entraînait pas la déqualification, et afin de faire disparaître le doute, M. Macdonald fut contraint aux pénalités.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cependant, il a conservé son siège en vertu de cet article.

M. DAVIES : Certainement. Je ne puis comprendre pourquoi il était nécessaire de passer un acte exonérant M. Macdonald.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela se peut, mais la Chambre le croyait nécessaire, et elle fit une loi pour lui permettre de conserver son siège.

M. DAVIES : L'honorable monsieur a pensé, je suppose, que comme mesure de prudence il était mieux de faire cette loi, et il l'a fait ; mais, si c'est un précédent qui peut être invoqué, il pourrait peut-être nous dire contre quel statut particulier porte l'offense de ce monsieur. Il ne peut pas le dire. En effet, c'était simplement par surcroît de précaution que cette loi fut passée. Comment peut-on citer ce cas à l'appui de la thèse que l'on soutient aujourd'hui ? Quoi, voilà un ministre de la couronne qui a commis une offense de propos délibéré, qui a pris et détenu son siège illégalement, après avoir été prévenu par la presse du pays qu'il serait poursuivi ; qui a présenté et soutenu les mesures les plus importantes du gouvernement pendant cette session, et l'on voudrait faire l'application de ce vieux précédent du cas actuel ? Mais il n'y a pas d'analogie entre eux, il n'y en a pas du tout.

Sir JOHN A. MACDONALD : Parlez-nous du cas de M. Perry.

M. DAVIES : J'y viendrai, et je ferai voir que cela ne l'aidera pas du tout à sortir du borbier où il est tombé. Quel était le cas de M. Perry ? D'abord cela eut lieu à l'époque où l'île du Prince-Edouard entra dans la Confédération. M. Perry avait été l'Orateur de la Chambre d'Assemblée de l'île du Prince-Edouard. Comme tel, il avait donné sa propre démission d'Orateur, mais, ayant appris qu'il s'élevait des doutes sur la validité de sa démission, il la donna au lieutenant-gouverneur, puis, au secrétaire des colonies. Enfin, je crois qu'il donna sa démission à tous les fonctionnaires de la colonie. Alors il se présenta devant les électeurs et fut élu. Après son élection, la Chambre fut dissoute ; M. Perry se démit de nouveau, et pour rendre la chose doublement sûre, il retourna devant les électeurs et fut réélu avec une plus grande majorité. Il se présenta devant cette Chambre, et quelle est la question qui fut soulevée ? — Comme mon honorable ami le député de Bothwell l'a fait observer, les électeurs l'avaient élu avec la connaissance de tous ces faits. Il se présenta devant la Chambre en disant : "Vu qu'il s'est soulevé un doute sur la légalité de ma démission d'Orateur de la Chambre d'Assemblée, je demande à cette Chambre de faire disparaître ce doute." Quelle fut la conduite de la Chambre ? La Chambre donna le récit des faits et exposa qu'il avait :

En autant que cela lui était possible, et de bonne foi, pris tous les moyens en son pouvoir pour se déjouer de sa qualité de membre de l'Assemblée législative ; et que d'après l'esprit et l'intention de l'acte...

Voulant dire l'acte abolissant le double-mandat ; qu'il n'était pas déqualifié et pouvait être candidat. Et la Chambre déclara que :

Nonobstant l'irrégularité de la dite résignation de député à la Chambre d'Assemblée, il était éligible et pouvait siéger et voter à la Chambre des communes du Canada.

Voilà tout ce que la Chambre a fait. Nonobstant toute irrégularité dans sa démission primitive, elle le déclara rééligible. Tous les faits se rattachant à sa résignation étaient connus des électeurs. Après avoir pris son siège dans cette Chambre, il n'a jamais accepté de charge. Il n'y a donc aucune analogie entre les deux cas, puisque la seule question soulevée dans le cas de M. Perry était de savoir s'il s'était légalement démis d'une charge locale qu'il avait occupée dans sa province avant de venir ici, et pendant que cette province ne faisait pas partie de la Confédération. Il ne fut pas accusé d'avoir violé l'acte de l'indépendance du parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Est-ce qu'il ne le fut pas ?

M. DAVIES : Non.

Sir JOHN A. MACDONALD : Alors, il le fut après que cet acte a été passé.

M. DAVIES : Il ne fut pas accusé d'avoir violé l'acte d'indépendance du parlement ; il ne pensait pas alors, pas plus que je le pense moi-même maintenant, que l'acte était nécessaire. Ce fut comme mesure de précaution, et, comme l'a dit l'honorable député de Northumberland, parce qu'il était persécuté par une bande de pirates politiques qui pensait pouvoir le ruiner en lui suscitant des procès. Mais, nonobstant toute irrégularité dans sa démission, l'honorable monsieur l'a déclaré éligible.

Sir JOHN A. MACDONALD : Écoutez ! écoutez !

M. DAVIES : Eh bien ! c'était un candidat capable d'être élu. Il retourna devant le peuple, et malgré la connaissance des faits se rapportant à sa démission, il fut réélu. Dès lors, son siège n'avait pas été vacant. L'honorable monsieur pouvait déclarer que son siège était vacant, mais j'ose dire qu'il n'aurait pas voulu le faire, et j'ose dire aussi qu'il n'y a pas une personne d'un côté ou de l'autre de cette Chambre qui aurait voté l'adoption d'un bill aussi rigoureux.

Que fait l'honorable monsieur par le présent bill ? Il ne soustrait pas seulement sir Charles Tupper aux pénalités, mais il dit que sir Charles Tupper ne devrait pas cesser d'être membre du parlement, bien qu'il ait accepté et rempli le poste de haut commissaire. Mais il avait cessé d'être membre du parlement, et cela étant, si le bill a un objet quelconque, il est douteux comme l'a fait voir le député de Bothwell, que vous puissiez, par un simple vote, le rendre membre de la Chambre ; il s'agit aussi de savoir s'il ne doit pas être réélu par le peuple.

Il y a un autre détail qui ne se rattache pas à la question du salaire. Il m'a toujours paru évident, comme avocat, que, lorsque sir Charles Tupper s'est rendu en Angleterre en qualité de haut commissaire, en vertu d'une commission l'autorisant à remplir tous les devoirs et à exercer tous les pouvoirs, à posséder tous les avantages attachés à ces fonctions, et lorsqu'il a accepté \$5,000, il a violé le premier article de cet acte. En supposant qu'il ait accepté ces fonctions sans salaire, la question serait de savoir si nous pouvons lui appliquer le sens des mots " honoraires, salaire, ou allocations ? " Puis, quand vous arrivez à l'interprétation de cet article, vous devez considérer les raisons qui l'ont motivé, et que voyez-vous ? Trouvez-vous, comme un honorable membre de la droite l'a prétendu, que ces mots doivent tous être interprétés dans le même sens que le mot " salaire " ? Point du tout.

Si vous remontez plus loin, vous verrez que lorsque cet article a été d'abord adopté, il disait que quiconque, acceptant ou remplissant des fonctions ou un emploi quelconque au service de la couronne, auquel est attaché un salaire annuel, ou des honoraires, ou des gages ou une allocation au lieu de salaire, serait déchu du droit de siéger. Très bien : Après cela, nous avons eu, en cette Chambre, le spectacle d'un homme qui a reçu, j'oublie combien de milliers de dollars, en violation de la loi ; il était payé mensuellement au lieu de l'être annuellement, et l'on a prétendu qu'il ne tombait pas strictement sous le coup du statut ; et le parlement, pour empêcher la répétition de semblables scandales, pour empêcher que le sentiment moral de la société, ne fût blessé en voyant des hommes que l'on croyait indépendants, engagés par le premier ministre à tant par mois ; la législature, dis-je, en déclarant que " dorénavant, quiconque acceptant des fonctions ou un emploi quelconque, permanent ou temporaire, auquel est attaché ou non un salaire, " et en retranchant les mots " au lieu de salaire " et en ajoutant les mots " honoraire, gages ou allocations, " a employé ces mots pour signifier distinctement qu'ils étaient contraires au salaire ; car, dans le premier acte, il y a " au lieu de salaire, " ce qui

M. DAVIES

démontre que l'on a voulu dire la même chose. Les mots " au lieu " ont été retranchés, et, dans le dernier acte, on a employé : " tout honoraire, tout salaire, tous gages, toute allocation ou émoluments, ou tout bénéfice de quelque espèce ; " et je défie n'importe quel député de suggérer, dans la langue anglaise, quelques mots qui puissent donner la raison des \$5,000 que sir Charles Tupper a reçus, mieux que ne la donnent les mots employés dans cet article. Mais vous pouvez prétendre que ce n'est pas un salaire ; vous pouvez prétendre que ce n'est pas une allocation, ni des émoluments, que ce n'est un bénéfice d'aucune espèce. Cependant, il a accepté sa commission avec l'article qui était inséré et qui comportait qu'il devait avoir tous les avantages attachés à ces fonctions. Il savait, le gouvernement savait, alors ; le public le savait aussi, car la chose avait été décrétée dans le bill des subsides, que le haut commissaire devait recevoir \$4,000 ou \$5,000 par année. Il savait que c'était un des avantages que la commission devait lui donner ; il a accepté cette commission les yeux ouverts ; il a aussi accepté l'argent ; en conséquence, il a directement violé l'acte.

Quand nous examinons le sens de ces mots, tels qu'ils sont donnés dans les dictionnaires, nous croyons qu'ils signifient " ce qui est accordé pour frais d'entretien. " Je crois que ces \$5,000 ont été accordés pour cette fin même, ou " que l'on a accordé quelque chose à titre de compensation, " pour ses dépenses, loyer de maison, combustible et autres dépenses accessoires de cette nature. Je dis donc que lorsqu'il a accepté cette commission, avec tous les avantages attachés à ses fonctions, et lorsqu'il a été déclaré en vertu du statut qu'un des avantages était de recevoir \$4,000 ou \$5,000 par année, il a directement et délibérément violé la loi, non seulement l'esprit, mais la lettre de la loi, et cela, au delà de tout doute ; et vous ne pouvez pas, en torturant le sens de l'acte ou le sens du mot " salaire, " oublier le fait qu'il reçoit, comme partie de son casuel, comme partie des bénéfices de ses fonctions, comme avantage à lui accordé par le statut, puisque la chose se trouve dans le bill des subsides adopté chaque année, la somme de \$5,000 à titre d'allocations pour ses dépenses.

Je ne pense pas qu'il convienne à un député de prétendre que les services de sir Charles Tupper ont été tellement grands, que cette Chambre soit justifiable de violer en sa faveur l'acte concernant l'indépendance du parlement. La position que sir Charles Tupper occupe en ce qui concerne cet acte, n'est pas meilleure que la position de tout autre membre de la Chambre. S'il ne cherchait qu'à se soustraire à une pénalité, il pourrait alors plaider, non-seulement qu'il a péché par ignorance, mais aussi ses services. Mais puisqu'il ne demande pas à être soustrait aux pénalités, qu'il demande à être maintenu dans son siège, il ne convient pas, pour les avocats de la Chambre, d'employer l'argument que cela devrait être fait parce que l'on prétend qu'il a rendu des services réels comme haut commissaire.

Je ne réponds pas à l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), parce que tous les avocats de son parti ont repoussé ses arguments comme insoutenable. La position de l'honorable monsieur me fait songer au vieux jeu d'escamotage du pois. Un moment il est haut commissaire ; une autre fois il est député et ministre des chemins de fer ; un jour il est ici, un autre jour il est là-bas. Et l'honorable député de Jacques-Cartier ne pourrait pas le suivre du tout. Il n'était pas haut commissaire, parce qu'il disait qu'aucun salaire n'était mentionné dans la commission ; il n'était pas député, car son siège était vacant ; et l'on tente aujourd'hui un effort dans le but de lui remettre son siège en vertu d'un acte du parlement. Ce ne sont pas là des arguments qui devraient s'imposer au bon sens de la Chambre, et si ce bill est adopté, il établira un précédent dangereux, un mauvais précédent, qui ne sera pas basé sur la justice et qui sera en contradiction avec la loi du pays et qui, je le crains, un jour

ou l'autre, pourra être cité au détriment des honorables membres de la droite.

M. CHAPLEAU : Je ne demande l'indulgence de la Chambre que pour quelques instants, pour faire connaître l'impression que m'ont fait le débat d'aujourd'hui et celui de l'autre jour sur la question maintenant soumise à l'examen de la Chambre. J'ai été étonné—et je suis sûr que plusieurs honorables membres de cette Chambre ont éprouvé le même sentiment—je suis étonné, dis-je, de l'adresse déployée, des grands efforts qui ont été faits, des grands talents professionnels que l'on a montrés du côté de la gauche, pour prouver, quoi ? Que l'honorable monsieur a fait quelque chose qu'il a dit lui-même ne pas avoir fait et ne pas vouloir faire ; on a voulu lui faire dire oui lorsqu'il disait non ; on a employé des subtilités, on a fondu des cheveux en quatre, on a pris les articles du statut, on les a comparés, pour dire, quoi ? Qu'un membre de la Chambre et un membre du gouvernement avait accepté, conformément aux termes du statut, des fonctions auxquelles sont attachés un salaire, des bénéfices et des émoluments, tandis qu'il est bien connu, qu'il est parfaitement admis par tous, que l'honorable membre n'a pas accepté de fonctions auxquelles un salaire est attaché, mais qu'avant même qu'on lui eût proposé de remplir ces fonctions et de remplir des devoirs pour le pays et le gouvernement, l'honorable monsieur n'accepterait pas de fonctions auxquelles seraient attachés un salaire, des bénéfices et des émoluments. Eh bien ! M. l'Orateur, nous avons été retenus ici pendant plusieurs heures, pourquoi ? Pour discuter un article d'un acte, bien que toute la question se réduise à presque rien lorsque nous arrivons à discuter le principe de l'acte. Quand nous arrivons au principe de l'indépendance du parlement, nous voyons que c'est l'acceptation, par un honorable député, de quelques fonctions auxquelles sont attachés des bénéfices et des avantages, qui lui enlève son indépendance et l'empêche d'agir d'une manière indépendante dans la Chambre et en dehors de l'influence de la couronne. Cela a-t-il été prouvé, et des députés n'ont-ils pas admis, non-seulement que les fonctions et les devoirs se rapportant aux fonctions ont été remplis sans salaire, mais que l'arrêté du conseil qui a été adopté stipulait que la loi ne fût pas éludée, mais que l'on dût s'y conformer ; que l'esprit qui doit gouverner les actes du gouvernement et la conduite des honorables députés devrait être maintenue, et que cet esprit de la loi ne devait pas être mis de côté, pas plus que la lettre de la loi. On a la l'arrêté du conseil et l'on me permettra d'en lire une ligne. Voici :

Et attendu que sir Charles Tupper a bien voulu consentir à se rendre en Angleterre pour y remplir les devoirs de l'emploi pour le moment, et sans salaire.

L'honorable monsieur, dont l'intégrité, l'honneur, le nom, la réputation, devraient être aussi chers aux honorables députés que l'indépendance de cette Chambre, a-t-il été traité convenablement dans cette discussion ? Je n'attribuerai pas cela aux sentiments de parti, parce que je suis certain que la question a été discutée dans cette Chambre d'une manière impartiale. Bien que le public puisse ne pas le juger ainsi, c'est mon opinion ; mais il n'en est pas moins extraordinaire de voir que les honorables députés de la gauche se sont plus occupés des subtilités de la loi concernant l'indépendance du parlement, qui n'a été ni violée ni détruite dans le cas qui nous occupe, que de la dignité de cette Chambre et du devoir de tous ses membres, des deux côtés, de travailler à protéger, à la face du monde entier, l'honneur, l'intégrité, le nom, et la bonne réputation, de chacun de nos collègues.

A quoi tendent tous les statuts et les précédents qui ont été cités ? Ils tendent tous à prouver que dans certains cas, quelques honorables députés se sont trouvés, à leur insu, dans une situation impliquant un doute sur leur éligibilité ; tous ces précédents et ces statuts font voir que les personnes

en cause avaient fait quelques actes qu'elles n'avaient pas l'intention de faire, mais qui les rendaient inéligibles ; et un acte fut passé soit pour les soustraire aux pénalités encourues, soit pour faire disparaître tout doute qui pouvait exister au sujet de leur droit à reprendre leur siège.

Dans le cas actuel, la Chambre a la preuve incontestable que la charge a été acceptée sans profit ou gain, et qu'il a été intentionnellement et expressément déclaré que le titulaire s'acquitterait de ses fonctions gratuitement et *pro bono publico*.

L'argument employé par les honorables messieurs de l'autre côté est celui-ci : " Vous ne pouvez pas, par un acte, enlever au peuple de la Nouvelle-Ecosse le privilège d'éliro tous et chacun de ses représentants à la Chambre des communes. Vous ne pouvez pas par un acte déclarer qu'un homme n'est pas membre du parlement et le réélire."

Cela fait très bien comme argument populaire, pour être donné au public. Mais les actes qui ont été cités se rapportent à des cas dans lesquels, comme celui de M. Perry, il existait des doutes sur la question de savoir si la personne en cause était ou non, membre du parlement ; et dans le cas de M. Perry, ce statut a déclaré qu'il était membre de la Chambre. Il a été fait membre de la Chambre par ce statut, non pas parce que le peuple croyait qu'il n'était pas réellement député, mais parce que cela faisait disparaître tout doute à ce sujet. C'est là le caractère essentiel du bill actuel. Le premier ministre ne dit pas : J'affirme que l'honorable monsieur est coupable, qu'il n'est pas un membre de cette Chambre ; j'admets qu'il a perdu son siège, mais je veux que le parlement, par mes ordres, déclare qu'il est élu par le parlement comme un de ses membres. Le très honorable monsieur n'a jamais songé à cela—aucun homme de bon sens ne pourrait émettre une telle proposition.

Mais le très honorable monsieur, dans son bill, dit : " Vu qu'une charge de cette nature a été occupée et que des fonctions ont été remplies par un membre de cette Chambre qui était aussi membre du gouvernement, et vu aussi que ces fonctions ont été remplies sans salaire, profit ou gain par lui, nous soumettons ce bill, non pas parce que nous croyons qu'il est inéligible, mais pour enlever tous les doutes qui pourraient exister. A en juger par leurs discours, je ferai aux honorables députés de la gauche, l'honneur de croire qu'ils ont des doutes ; je dis que par les termes explicites de l'acte, il ne sera pas déqualifié, on ne pourra plus lui lancer cette accusation, il ne sera plus soupçonné de déqualification ou d'infraction à l'acte de l'indépendance du Parlement."

L'honorable ministre des chemins de fer n'était pas dans une situation à pouvoir être influencé par la couronne, et en adoptant ce bill nous ne cesserons pas de nous montrer jaloux des privilèges du parlement, nous ne serons pas soupçonnés d'être susceptibles de subir l'influence de la couronne, toute faible que soit cette influence dans notre pays. Nous devons chérir ces principes et ces privilèges, mais nous ne devons pas nous montrer jaloux de nos droits au point de les rendre préjudiciables aux membres de cette Chambre, qui dans des circonstances comme celles qui environnent le cas actuel, ont occupé des postes élevés et qui ont déclaré d'avance qu'ils ne les occuperaient que dans l'intérêt du pays, pour le plus grand bien du gouvernement et du peuple.

Dans le débat précédent, les honorables messieurs ont parlé des 34,000 de dépenses spéciales, mais je dois donner crédit à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) d'avoir relevé la discussion en laissant de côté la question de savoir si les dépenses personnelles ont été de quelques cents ou de quelques mille piastres. Je pose cette question à l'honorable député qui a parlé de ces dépenses personnelles : Supposez qu'un membre du gouvernement partirait d'ici pour aller en Angleterre remplir les fonctions d'un autre fonctionnaire qui aurait été nommé par la couronne ; supposez que pendant son voyage, ne recevant pas de salaire, il est obligé de dépenser quelques piastres de son argent.

Quand il revient, on lui dit : Vous êtes allé travailler pour le gouvernement, avez-vous dépensé quelque chose pour vos frais de voyage ? Il répondrait ; oui, j'ai dépensé telle somme. On la lui rembourse. Je demande à l'honorable monsieur si ce député est de quelque manière, d'une piastre ou d'un centin plus riche ou plus pauvre lorsqu'il revient au pays reprendra ses devoirs de ministre de la couronne au Canada ? A-t-il fait quelque gain, quelque profit, lorsqu'il vient se remettre à la besogne ? Je dis qu'il n'a reçu aucune considération pour ses services ; je dis que pécutiairement parlant, il est dans la même position que lorsqu'il est parti de son siège pour aller occuper cette charge. J'ai lu aujourd'hui quelques précédents dans un vieux livre écrit par Hatsell, et qui montrent quelle fut l'origine de ces actes pour la protection de l'indépendance du parlement. Ils ont pris naissance à une époque où la couronne abusait de ses pouvoirs pour corrompre les membres du parlement, en accordant des emplois, de l'argent, des décorations, ou autres choses de ce genre. C'est alors qu'on commença à mettre ces dispositions dans les statuts du parlement. Nous voyons que certains officiers de l'armée, de la marine, les ambassadeurs, et autres qui acceptaient de semblables positions, n'étaient pas considérés comme ayant enfreint l'indépendance du parlement lorsqu'ils acceptaient ces charges avec des traitements de la couronne, et cela longtemps avant qu'on eût passé des bills pour les exempter de la déqualification. Pourquoi cela ? C'est parce que leurs services étaient requis pour remplir de hautes positions, ou pour obtenir certains renseignements dans l'intérêt général du pays ; on considérait qu'il n'était pas juste de les mettre au même rang que ceux qui acceptent des sinécures ou des emplois rétribués dans le but d'en retirer des bénéfices pour eux-mêmes. Ces charges étaient exactement de la même nature que les fonctions des membres du gouvernement ayant un portefeuille de la couronne. Cet ancien écrivain dit :

Ce n'est pas ici la place pour discuter à quel endroit il faut tirer la ligne au sujet du degré d'influence qu'il convient d'accorder, sans danger, aux ministres de la couronne. D'un autre côté, l'idée d'exclure de la Chambre des communes tout homme qui occupe un emploi du gouvernement du pays, et qui par cela même est le plus en état de donner les meilleurs renseignements sur le département auquel il appartient, est trop absurde pour être défendue une seule minute.

Il cite un précédent, dans lequel le 18 et le 19 avril 1714, on souleva la question de savoir si la charge de commissaire, pour s'aboucher avec les commissaires de France, était une charge nouvelle et dans le sens de l'acte 6, de la Reine Anne, et la question fut décidée négativement. La charge de commissaire était très semblable quant au titre, et à peu près la même quant aux fonctions que celle de haut commissaire, et il fut décidé que les titulaires de ces emplois n'étaient pas exclus de leur siège au parlement. Le 17 janvier 1717, lord Middleton, lord chancelier d'Irlande :

Désire connaître le sentiment de la Chambre sur la question de son éligibilité, vu qu'il a été continué dans ses fonctions, comme membre d'une commission pour l'Irlande, laquelle commission a été renouvelée depuis son élection, mais c'est une charge, ne donnant aucun profit. La Chambre est d'opinion qu'il ne tombe pas sous le coup de l'acte 6, Anne, chapitre 7, et il vient prendre son siège.

Je pourrais citer une foule de cas du même genre, mais je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. On pourra se demander ce que tous ces cas ont à faire avec notre acte du parlement. Mais je dis que lorsqu'un principe de cette nature est en jeu, nous devons voir ce qui a été fait dans les autres pays où la même question s'est présentée dans des circonstances semblables. Je dis que nous devons nous guider d'après les précédents anglais, lorsque le même principe est en jeu.

Je crois que l'honorable député qui a parlé avant moi a été quelque peu imprudent dans son argumentation ; tous les cas qu'il a cités tendent à prouver exactement ce que j'ai dit sur le bill qui nous est soumis. Qui est exempté de

M. CHAPLEAU

la déqualification, si nous prenons la lettre stricte de la loi ? Les membres du cabinet sont exemptés. Si je voulais aller aussi loin que mon honorable ami de la gauche, je dirais que les ministres sont exemptés des dispositions de l'article qui décrète que les personnes occupant une charge sont inéligibles comme membres du parlement non-seulement les membres du cabinet, mais aussi tout autre député occupant une charge qui pourrait être créée et être occupée par un membre du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada, et lui donnant droit d'être ministre de la couronne. L'honorable député de Bothwell, (M. Mills) a prétendu que la déqualification réside dans le fait d'occuper un emploi rétribué sous la couronne. Cela ne peut pas être, puisque d'après lui les ministres de la couronne sont exemptés des dispositions du premier article.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. CHAPLEAU : L'honorable député de Durham-Ouest peut rire, mais il ne doit pas pousser mon raisonnement au-delà du point où il va. Je ne fais que développer l'argument de l'honorable député de Queen, et avec lui je dis qu'en prenant la lettre stricte de la loi, ceux dont les noms sont mentionnés dans l'article 2, sont exemptés de l'article 1 ; ils sont éligibles, et non déqualifiés à siéger dans cette Chambre, pourvu qu'ils ne le soient pas autrement. On ne peut pas prétendre que dans ce cas la déqualification signifie l'acceptation d'un emploi, dans le sens de l'article 1. Non ; il y a d'autres causes de déqualification. L'acte concernant l'élection des députés dit qu'une certaine classe de citoyens ne sont pas éligibles comme députés de cette Chambre.

Celui qui n'est pas sujet anglais, celui qui n'a pas atteint un certain âge, un juge du pays, un ministre du culte, ne peuvent pas être élus membres de cette Chambre. Je comprends que l'honorable député de Queen n'admet pas que sa proposition allait plus loin que de prétendre que les ministres de la couronne ne sont exemptés de l'opération de la loi, quant à leurs fonctions ministérielles seulement. Cependant, je prétends que l'argumentation de l'honorable député de Toronto-Ouest ne devait pas être ridiculisée et mise de côté avec mépris, comme elle l'a été.

Lorsque vous voulez imposer une forte pénalité, il faut interpréter la lettre et l'esprit du statut dans leur sens le plus strict et le plus rigoureux. Toute interprétation favorable à l'accusé doit être reçue avec déférence, mais je ne base pas sur cette prétention mon argumentation en faveur du bill. J'ai pris pour point de départ une base plus large. Je dis que l'esprit de la loi n'a pas été violé par l'action du ministre des chemins de fer. Je dis que la lettre de la loi a été scrupuleusement observée par lui et par l'honorable ministre qui a demandé que sir Charles Tupper fût nommé pour aller en Angleterre remplir les fonctions de haut commissaire, temporairement et sans salaire ; et je dis que le gouvernement, ainsi que le titulaire, ont bien pesé d'avance tous leurs actes.

Ils ne voulaient pas agir contre l'esprit de la loi, contre le principe de l'indépendance du parlement, et si nous ne voulons pas restreindre le débat à la misérable et étroite question que quelques piastres de dépenses personnelles—ce côté de la question a été laissé de côté ce soir,—je dis que ce n'est pas parce que le statut décrète qu'un salaire pourra être attaché à cette charge que la personne qui l'accepte sans salaire peut être déqualifiée.

L'acte à l'effet de nommer un haut commissaire dit que le gouvernement pourra payer un salaire, pourvu qu'il ne dépasse pas \$10,000 ; il peut payer moins, il peut ne rien payer. Je dis qu'un membre de l'administration ne peut pas être considéré comme étant dans la même position qu'un membre du parlement en autant que l'indépendance ou l'influence de la couronne sont concernées. Les ministres reçoivent de l'argent de la couronne, et ils subissent en quelque sorte l'influence de la couronne, si on peut appeler

cela une influence ; mais ce n'est pas une influence illégitime, parce que la haute position qu'ils occupent, les hautes fonctions qu'ils ont à remplir pour le pays, les empêchent d'être soupçonnés de subir d'autre influence que l'influence légitime de leurs commettants, et de l'honneur et du prestige de la couronne et du pays.

Je défie les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre de me contredire quand je dis qu'il n'y a pas un homme dans ce parlement, des deux côtés de la Chambre, qui croit pour un seul instant, que l'honorable ministre des chemins de fer a accepté cette charge dans un but de bénéfice personnel. En l'acceptant il a agi d'après l'esprit de notre constitution et les privilèges de cette Chambre. Cette question n'aurait pas dû être discutée ici, mais devant le comité des privilèges et élections, et sous ce rapport l'honorable monsieur avait tort de prétendre que de permettre la seconde lecture du bill serait en admettre le principe. C'est la règle ordinaire, mais il n'en est pas ainsi, lorsque l'auteur du projet de loi, lors de la seconde lecture, annonce qu'il ne veut qu'expliquer les faits de la question devant la Chambre afin qu'ils puissent être renvoyés devant un comité. Le cas est exposé devant la Chambre franchement et clairement. Après avoir affirmé la position légale prise par l'honorable ministre des chemins de fer, et dans le seul but de provoquer un vote de la Chambre, un doute exprimé que ce bill comporte une infraction à la loi, et pour faire disparaître ce doute, on demande qu'il soit référé au comité dont il relève.

En terminant, je dirai qu'en discutant cette question, il aurait été préférable que les honorables messieurs de la gauche se fussent préoccupés un peu plus de notre dignité et du devoir qui nous incombe de défendre et protéger l'honneur, la dignité et l'intégrité de nos collègues dans cette Chambre. Cela devrait être notre premier soin, et ensuite nous pourrions songer à nos privilèges et à l'indépendance des membres du parlement.

M. O'BRIEN : Je me lève avec beaucoup de défiance de moi-même pour dire un mot sur cette question. Après la manière habile dont elle a été discutée par les honorables messieurs qui, par leurs connaissances légales, doivent être les plus en état de donner une opinion éclairée, je n'essaierai pas de faire de longues remarques, mais je désire ne pas donner mon vote sans quelques explications. Je voterai pour la seconde lecture du bill, non pas parce que la nécessité de l'article 2 a été démontrée par tout ce qui a été dit dans cette Chambre, mais parce que je crois que nous devons à l'honorable ministre des chemins de fer de lui assurer la plus ample protection contre toute pénalité qu'il a pu encourir, mais que ce bill déclare qu'il n'a pas encourue. J'admets que ce n'est pas une position très logique ; il est difficile de trouver quelque chose de logique au sujet de ce bill, et ceux mêmes qui sont disposés à l'accepter de bonne foi, doivent en venir à la conclusion, que lorsque cette Chambre, par un vote solennel, aura déclaré que le siège n'est pas vacant, nous référerons la question à un comité pour savoir, si après tout le siège est vacant ou non ; je ne conçois pas de proposition plus insoutenable. Je vote pour ce bill parce que je crois que l'honorable ministre des chemins de fer devrait être protégé. En discutant cette question, personne n'a apprécié plus que moi les services que l'honorable monsieur a rendus tant comme haut commissaire que comme ministre des chemins de fer ; mais ayant écouté attentivement les débats, ayant examiné les autorités et les précédents qui ont été cités, je dois dire que je ne suis pas convaincu qu'on ait démontré la nécessité de l'article 2 de ce bill.

Sur cette simple proposition, je me croirais tenu de voter contre la seconde lecture du bill, si c'était la seule question devant la Chambre ; ainsi en votant comme je me propose de le faire, je veux qu'il soit bien compris que je ne suis pas d'opinion que l'honorable ministre des chemins de fer n'a

pas perdu son siège. Entraîné par des courants inconnus, le navire de l'Etat s'est trouvé jeté au milieu de hauts-fonds et de batteries, et le pilote se trouve dans l'impossibilité d'éviter Scylla d'un côté sans tomber dans Charybde de l'autre ; il fait donc appel à l'équipage et lui demande de se mettre à l'eau pour soulever le navire à force de bras, lui faire franchir les brisants et le déposer en sûreté dans un port. Mais je ne crois pas que ce soit un moyen constitutionnel de le faire disparaître. L'honorable ministre des chemins de fer aurait dû retourner devant ses commettants, et alors, en pleine connaissance de cause, ceux qu'il a représentés jusqu'à présent, l'auraient renvoyé au parlement par une plus forte majorité qu'avant. Je ne puis taire que dans mon opinion cela aurait été la meilleure manière d'agir. Bion que je sois un jeune sans membre de cette Chambre, et que je ne possède pas les capacités légales de plusieurs des honorables messieurs qui ont pris la parole, je crois cependant que sur cette question tout homme est tenu de voter suivant ses convictions, suivant ce qu'il croit juste, et non pas d'après ce que son parti lui commande de faire. Ce n'est pas une question politique, mais une question de justice ou d'injustice, et je me crois tenu en donnant mon vote d'exprimer mon opinion sur un des principes impliqués dans cette question.

M. WELDON : La question telle que posée par l'honorable député de Muskoka est simplement un acte d'indemnité, pour un acte commis, comme le dit l'honorable secrétaire d'Etat, sans intention et involontairement, non par l'honorable ministre des chemins de fer, mais par le gouvernement lui-même. De cette manière, je crois qu'il serait très facile de faire passer le bill, car il recevrait l'approbation générale de la Chambre. Mais ce bill comprend trois dispositions. La première introduit un changement radical dans l'acte de l'indépendance du parlement, et qui entraînera de graves conséquences ; cet article ne devrait pas être référé au comité des privilèges et élections. Si le gouvernement juge à propos d'amender l'acte à l'effet d'assurer l'indépendance du parlement, il est de son devoir comme gouvernement responsable de la couronne de soumettre au parlement un bill à cet effet. D'après les connaissances parlementaires que je possède, c'est la première fois qu'un bill dans lequel un principe aussi important est en jeu, est renvoyé à un comité.

Quant aux autres articles du bill, on a fait remarquer que le deuxième déclare que l'honorable député de Cumberland continuera à être membre de cette Chambre ; et le troisième lui garantit l'impunité pour ce qu'il a fait. Voilà, en résumé ce que contient ce bill. Par le premier article le gouvernement désire amender l'acte, d'y faire quelques modifications de manière à rendre certaines personnes éligibles ; le second déclare que le premier article est inutile parce que l'honorable monsieur n'a pas violé le statut ; et le troisième décrète que s'il a enfreint la loi il est exonéré.

L'honorable secrétaire d'Etat a prétendu que l'arrêté du conseil est l'entente en vertu de laquelle sir Charles Tupper a accepté la charge de haut commissaire, et qu'il l'a acceptée sans salaire. Cela équivaut à prétendre qu'un arrêté du conseil peut aller à l'encontre de la loi. Cette semaine même, un arrêté du conseil a été déclaré nul par la cour suprême, parce qu'il ne se conformait pas à la loi. Il doit en être ainsi. Si la loi déclare qu'un salaire est attaché à la charge de haut commissaire, aucun arrêté du conseil ne peut changer la loi. L'honorable secrétaire d'Etat et l'honorable député de Toronto (M. Beatty) ont soutenu qu'aucun ministre de la couronne peut accepter une charge qui ne tombe pas sous le coup du premier article, mais sans salaire.

M. CHAPLEAU : C'était la prétention de l'honorable député de Queen, I.P.E.

M. DAVIES : L'honorable monsieur ne m'a pas bien compris. J'ai dit qu'un ministre de la couronne, comme tel, était exempté des dispositions du premier article ; que le ministre des chemins de fer, comme ministre des chemins de fer, était exempté des dispositions de la première section.

M. WELDON : Si j'ai bien compris mon honorable ami le député de Queen, l'acceptation d'une charge spécifique par un ministre de la couronne, par un membre du conseil privé, é:ait exemptée de l'opération du premier article. C'est l'honorable député de Toronto (M. Beaty), qui a dit que lorsqu'un homme était ministre de la couronne, il pouvait occuper aucun autre office. La déduction logique de cela, si on admet la prétention de l'honorable député de Toronto, c'est que l'honorable ministre des chemins de fer peut, tant qu'il occupe cette position, être aussi commissaire et membre de cette Chambre; mais s'il résigne comme ministre des chemins de fer, il cesse *eo instanti* d'être membre de cette Chambre.

Mais en discourant ainsi, l'honorable député oublie les derniers mots de l'article. Il y a deux dispositions qui concernent les ministres. Premièrement, lorsqu'il accepte la charge son siège devient vacant. Il se trouve précisément dans la position d'un fonctionnaire en vertu du premier article; mais il n'a le droit de siéger de nouveau si ses électeurs veulent le réélire, et de garder son siège et aussi son portefeuille de ministre des chemins de fer; pourvu toutefois qu'il ne soit pas autrement déqualifié.

On a prétendu qu'il pouvait être étranger ou mineur; mais ni un étranger ni un mineur ne peuvent être ministre de la couronne, et il nous faut rechercher quelles sont les autres causes de déqualification. Une de ces causes, c'est qu'aucun ministre de la couronne ne pourra occuper aucune charge d'après laquelle il est inéligible comme député de cette Chambre.

L'article premier est général dans ses dispositions et déclare que personne n'occupera un siège dans cette Chambre s'il occupe une charge à laquelle est attaché un salaire, allocation, ainsi de suite, ou profit d'aucune sorte.

L'article 2 diminue la portée de cette disposition en permettant aux membres du conseil privé qui sont ministres de la couronne, de conserver leur siège, à moins qu'ils ne soient autrement déqualifiés; c'est-à-dire que s'ils tombent sous le coup de l'article 1er, en aucune autre manière, leur position de ministres de la couronne ne les sauvera pas de la déqualification, et ils n'auront pas droit à un siège dans cette Chambre.

Voilà la position. C'est une question en vertu du statut, et toute la portée de ce bill est la meilleure preuve que cet acte a le sens qui lui a été donné par les honorables députés de ce côté. Pour interpréter un acte, il faut recourir à l'acte qu'il abroge afin de découvrir le mal auquel il remédie, ainsi que l'a dit l'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron).

Où était le mal? Le premier acte disait "salaire ou au lieu de salaire," et en vertu de ces mots un cas s'est trouvé être en désaccord avec l'acte, et cet acte fut passé pour y substituer "salaire ou gages d'aucune sorte."

Il y a encore un autre point à faire valoir. En vertu de l'acte de 1880, le haut commissaire, de par la loi, doit recevoir un salaire. Ainsi, par la loi, par cet acte, un salaire est attaché à cette charge. Aucun arrêté du conseil ne peut s'affranchir de cette disposition. Il n'y a qu'un acte du parlement pour annuler cette disposition. Et je dis qu'aucune renonciation expresse à ce salaire peut faire disparaître cette disposition formelle de l'acte. L'honorable député de Toronto (M. Beaty) a cité le passage suivant de Todd sur le "gouvernement parlementaire":

Ainsi, l'acceptation d'une charge de la couronne, accompagnée d'une renonciation formelle au salaire, etc., ne rend pas inéligible.

Mais lisons ce qui suit :

Cependant l'acceptation d'une charge à laquelle un salaire est attaché par le statut, entraîne de droit la déqualification, de sorte que la résignation de cette charge avant la convocation du parlement, et le refus d'accepter aucun salaire impliquant la question de déqualification, ne donne pas droit de garder le siège.

M. WELDON

A présent il nous faut recourir aux autorités citées par M. Todd. Tout avocat de quelque expérience sait qu'il arrive fréquemment que lorsque nous référons aux autorités citées par le texte nous découvrons que les prétentions de l'auteur ne sont pas justifiées. Nous voyons que M. Todd, dans l'extrait cité par l'honorable député de Toronto, au cas de M. Bathurst, dans "*Parliamentary Practice*" de May. En consultant May, nous voyons que cet auteur tient absolument le même langage, qu'il a de fait été recopié, et nous voyons de plus que May nous renvoie à un passage de "*La vie de lord Sidmouth*," sur lequel il s'appuie pour formuler cette règle. En feuilletant ce livre nous trouvons que ce n'est pas une question qui a été amenée devant le parlement, ce n'est pas une décision solennelle du parlement, mais à la suite d'une difficulté survenue, dans le gouvernement de lord Sidmouth, lorsqu'il ne pouvait pas s'adjoindre M. Robert Peel, plus tard sir Robert Peel, jugeant qu'il était important que cette charge fut occupée *ad interim* par un membre du parlement, il écrivit à M. Bathurst pour lui demander d'accepter *ad interim*, et il lui dit :

C'est l'opinion de lord Liverpool et de lord Castlereagh, et j'avoue que c'est aussi la mienne que la charge de président du bureau de contrôle, soit réunie pour le présent à celle qu'occupe quelque personne déjà membre du gouvernement.

La note au bas de la page dit qu'après beaucoup de pourparlers et d'instances, et diverses objections qui ont toutes été mises de côté, M. Bathurst consentit à occuper la charge avec l'entente qu'il ne recevrait aucun émoluments. Il accepta la charge le 30 janvier 1821, et ce n'est que le 5 février 1822 qu'il fut remplacé à ce poste par le très honorable Charles William Wynn. C'est là le seul précédent cité, et la question n'a jamais été soulevée dans le parlement, et sa légalité n'a jamais été contestée; mais d'après le seul fait qu'il a occupé la charge, on donne comme un principe, comme une question réglée, qu'un député peut occuper une charge sans salaire.

Je dis que par la loi de 1880, un salaire était attaché à cette charge; que dans le but de maintenir la dignité et l'importance de la charge, il fut décidé qu'un salaire y serait attaché, et cela est parfaitement démontré par le cas cité par l'honorable député de Jacques Cartier, du *Jurist*, dans la cause de Liverpool contre Wright, où l'arrangement en vertu duquel le recorder devait recevoir un salaire au lieu d'honoraires fut déclaré nul, non parce que la nomination était nulle, mais parce que cet arrangement n'était pas valable. Parmi les raisons qu'on fit valoir étaient: premièrement, qu'on ne peut faire aucun arrangement au sujet d'un poste de confiance, parce qu'une personne qui accepte un poste de confiance ne peut faire aucun arrangement au sujet de cet office; et deuxièmement, parce que la loi suppose qu'elle a besoin de tous les honoraires de sa charge pour être en état de maintenir la dignité de sa charge et en remplir les fonctions. Ainsi, dans le cas actuel, la loi a décrété qu'il y aurait un salaire afin de permettre au haut commissaire de maintenir la dignité de sa charge, et d'en remplir les fonctions, et pour ce qui concerne ce salaire, l'arrêté du conseil n'a aucun effet, non pas dans le sens que lui attribue l'honorable député de Jacques Cartier, mais parce que cette disposition est contraire à l'intention et aux dispositions du statut. J'admets, il est vrai, que sir Charles Tupper n'a pas reçu de salaire; j'admettrai que le raisonnement de l'honorable député de Queen, au sujet de l'allocation, n'est pas exact. Mais, en admettant que c'était une charge rapportant des profits, et qu'elle a été créée par le statut comme une charge rapportant des profits, le seul fait de son acceptation rend le siège vacant, d'après l'extrait que j'ai cité de Todd, à la suite du passage cité par l'honorable député de Toronto (M. Beaty).

Ainsi, l'acceptation d'une charge de profit d'après le statut entraîne de droit la déqualification. Il n'y a pas de doute à ce sujet. Un cas a eu lieu en 1840 ou 1841, lorsque sir

Edward Sugden fut nommé lord chancelier d'Irlande. A cette époque, il était député de Ripon. Il fut question qu'il avait accepté la position de lord chancelier d'Irlande, mais il prit son siège et continua à voter. L'attention de la Chambre fut attirée sur ce fait par sir Thomas Wilde, qui était un membre de la Chambre, et un débat eut lieu. Sir Robert Peel essaya de conserver son siège à sir Edward, en disant que la commission n'était pas émise et qu'il fallait qu'elle fût émise pour rendre le siège vacant. On entretenait beaucoup de doute sur l'exactitude de cette prétention, et l'opinion la plus générale dans la Chambre des communes, était que c'était une interprétation forcée de l'acte que de prétendre que sir Edward en acceptant la position de lord chancelier d'Irlande, n'avait pas rendu vacant son siège comme représentant de Ripon.

Nous voyons que ce principe est appliqué dans plusieurs autres cas cités par l'honorable député de Bothwell. Mais tout cela, M. l'Orateur, se rapporte à l'article 2, dont on a tant parlé. Je crois que l'attention de la Chambre n'a pas été assez attirée sur l'article 1. Il introduit un changement radical dans l'acte concernant l'indépendance du parlement. Il se lit comme suit :

Pourvu de plus, que rien de contenu dans la présente section ne rende inéligible aucune personne occupant une charge, une commission ou un emploi de la nature ou description mentionnés dans le paragraphe (a) de la présente section, comme député à la Chambre des communes, ou ne la rende inhabile à y siéger ou voter, si, par sa commission ou autre instrument de nomination, il est déclaré ou prescrit qu'elle occupera cette charge, cette nomination ou cet emploi sans traitement ou salaire, honoraires, gages, allocations, émoluments ou autres profits d'aucun genre qui peuvent y être attachés.

Cela change du coup la position de tous les députés de cette Chambre et de tous les membres du gouvernement. D'après le raisonnement du secrétaire d'Etat, et du député de Toronto, tout député peut être nommé à aucune charge et se faire payer ses dépenses et continuer à garder son siège dans cette Chambre. Il me paraît clair que tout le principe de cet acte est que lorsque des députés deviennent ministres de la couronne, lorsqu'un changement de gouvernement a lieu, ils retournent devant leurs commettants pour voir si ces derniers approuvent la conduite qu'il a tenue.

Voilà le principe; mais s'il est vrai que tout ministre de la couronne, sans exception, peut occuper une charge sans salaire, et retenir son siège, non-seulement pendant une session, mais pendant tout le parlement, et voter tous les ans sur les estimations pour se faire rembourser ses dépenses, de même aucun membre de cette Chambre, avec une commission dans sa poche, peut traverser l'océan, aller dans toutes les parties du monde qu'il lui plaira de visiter, et faire payer ses dépenses par le pays. Je demande aux honorables messieurs de la droite s'ils sont prêts à admettre ce principe. Il ne s'agit pas du cas de sir Charles Tupper; nous sommes à discuter un principe. Il me semble que si le gouvernement avait exposé au parlement, avant d'introduire ce bill, que par une méprise dans l'interprétation de la loi, et sans intention, sir Charles Tupper avait enfreint l'acte en acceptant cette charge, le gouvernement aurait pu et aurait dû introduire un bill d'indemnité pour l'exempter de la pénalité; mais vouloir en même temps greffer toute une loi générale sur ce bill, c'est une toute autre chose. En adoptant ce bill, il nous faut accepter ce changement radical contenu dans le premier article, et les deux propositions de l'honorable député: premièrement, que sir Charles Tupper, bien qu'il ait accepté une charge n'a jamais cessé d'être député; et deuxièmement qu'il n'est pas passible de pénalités. Ce bill diffère de tous les autres bills présentés dans cette Chambre. Vouloir greffer ceci sur ce bill c'est attaquer tout le principe de l'indépendance du parlement, tant d'après l'acte de 1867 que d'après celui de 1878.

M. BRECKEN: Mon honorable collègue a fait allusion au cas de M. Perry, de l'Ile du Prince-Edouard. Ainsi, la grande objection qu'on soulève contre ce bill, n'est pas

parce qu'il exonère et rend indemne le ministre des chemins de fer—s'il a enfreint l'acte de l'indépendance du parlement,—mais c'est de lui donner un siège dans le parlement à l'aide de la loi; c'est que nous usurpons les fonctions qui appartiennent aux électeurs de Camberland.

Quant au cas de M. Perry, je faisais alors partie du gouvernement, et voici les faits tels que je me les rappelle maintenant: Nos lois locales ne renfermaient pas de disposition concernant la résignation d'un orateur. Le double mandat n'était pas permis. M. Perry se présenta dans sa division électorale et fut élu membre de ce parlement aux élections fédérales de 1873. Avant cette époque il était inéligible—il n'y a pas de doute à ce sujet. La question fut étudiée à fond, et on n'avait pas de doute au sujet de la question, dans cette province, et cette opinion fut appuyée par l'action de ce gouvernement lorsqu'il jugea nécessaire de passer une loi d'indemnité. On le constitua réellement membre du parlement par un acte du parlement du Canada, personne ne doutait qu'il ne fût alors inéligible. Les lois de notre Ile ne renfermaient aucune disposition, en vertu de laquelle l'Orateur de la législature locale pût résigner; il est vrai que ses commettants l'avaient élu sachant qu'il en était ainsi. Je suppose que chacun est censé connaître la loi, mais on ne savait pas cela. La question ne vint qu'après l'élection de M. Perry, si je me rappelle bien. J'étais procureur général de la province, à cette époque, et la question n'a été signalée à l'attention du public qu'après qu'il eût été élu membre de ce parlement. Il était alors inéligible; cependant le parlement passa un acte pour le confirmer dans son mandat. Je ne dirai pas si le parlement avait raison ou tort. Le double mandat était illégal, et on aurait pu regarder cela comme une violation de la lettre de la loi, mais non comme une violation de l'esprit de la loi, vu que M. Perry avait résigné. Je crois que mon collègue n'a guère raison de dire que M. Perry avait épuisé toutes les ressources politiques avant de résigner. Je crois qu'il avait essayé de résigner; toutefois il n'était pas éligible. En supposant, M. l'Orateur, qu'il y ait un doute sérieux dans ce cas, toute l'analogie que je vois entre ce cas et celui de M. Perry, c'est que M. Perry était entièrement inéligible en vertu de la loi; qu'il y avait une loi dans la loi en vertu de laquelle M. Perry avait été élu—loi qui permettait le double mandat.

Quels sont les faits au sujet du ministre des chemins de fer? Les honorables messieurs diront-ils, en regardant l'esprit et l'intention, que c'était une violation flagrante des principes sur lesquels repose l'acte concernant l'indépendance du parlement? Je dis non. Si les honorables messieurs examinent la question avec le calme et l'impartialité recommandés par le secrétaire d'Etat, ils viendront à la conclusion—je suppose, pour les besoins de la discussion, que l'acte a été enfreint—que s'il y a eu une infraction, c'est à la lettre. Quels sont l'esprit et l'intention de l'acte concernant l'indépendance du gouvernement? C'est d'empêcher le gouvernement du jour d'employer une influence inconvénante et illégitime et d'offrir des avantages pour engager les députés à sacrifier leur indépendance; de soustraire les députés à la tentation, et d'enlever au gouvernement du jour la possibilité de les induire, soit en leur offrant un emploi ou en leur accordant du patronage, à se séparer du parti qu'ils croient de leur devoir d'appuyer. Mais nous avons ici le ministre des chemins de fer, membre du cabinet lui-même, député éminent, et bien que nous ne soyons pas censés savoir ce qui se passe dans les conseils du cabinet, nous sommes convaincus, vu la position éminente qu'il occupe dans le pays et dans le parlement, qu'il est un des ministres qui contribuent considérablement à façonner la politique du gouvernement. En conséquence, comment peut-on dire que le ministre a violé l'esprit de l'acte, ou que le principe établi par l'acte, pour protéger les députés contre une influence illégitime, a été enfreint en quoi que ce soit? S'il y a un doute, c'est dans la lettre de l'acte. Comment

la nomination a-t-elle été faite? Voici un homme d'Etat canadien auquel on offre la charge de haut commissaire. Il accepte le plus ouvertement possible une des positions les plus publiques que le gouvernement puisse accorder, et il se rend en Angleterre en qualité de haut commissaire pour y représenter le Canada. Peut-il y avoir un seul député qui croie qu'il était mû par un désir anti-patriotique et propre à le déconsidérer comme homme public? Tout ce qu'il a fait, que ce fût bien ou mal, il l'a fait ouvertement, et d'une manière si ouverte et si publique, que si l'acte concernant l'indépendance du parlement était enfreint, le ministre ne pouvait espérer que la question ne serait pas soulevée. C'est tout à fait différent du cas où un député accepte furtivement un contrat, car ceci a été fait très ouvertement.

Les honorables messieurs ont soulevé un point très subtil en disant que l'acte déclare que le haut commissaire recevra un traitement n'excédant pas \$10,000 par année, et que la commission sous le grand sceau nommant sir Charles Tupper déclare qu'il accepte le charge sans traitement.

Un point très subtil peut être de savoir si, en acceptant la charge sous une pareille commission, sir Charles Tupper ne pouvait pas plus tard réclamer le traitement spécifié dans l'acte. Qu'a dit le premier ministre? Il a dit que la santé du ministre des chemins de fer était mauvaise, et qu'il allait passer quelque temps en Angleterre, et que sur cela ses collègues auraient suggéré qu'il remplît cette charge pendant quelque temps.

Lorsque l'honorable monsieur a accepté la charge, sur demande, il a déclaré spécialement qu'il l'acceptait sans traitement. Ce n'est pas un argument, en interprétant l'acte, de parler des services très précieux que cet homme d'Etat distingué a rendus au pays. C'est une raison cependant pour que la question ne soit discutée qu'à son mérite, et qu'on ne cherche pas à jeter du blâme sur cet honorable monsieur, car je suis certain que les fonctions qu'il a remplies en sa qualité de haut commissaire — et j'en vois le rapport ce matin dans un des journaux du jour — étaient très onéreuses, et ont épargné au pays un montant d'argent considérable.

Comme je l'ai dit, j'admets que ce n'est pas là un argument, dans l'interprétation de l'acte, mais nous ne pouvons oublier le cas de M. Perry, qui était inéligible à ce parlement, et cependant qui a siégé ici en 1873, en vertu d'un acte du parlement fédéral passé par les honorables messieurs qui avaient alors les rênes du pouvoir. On peut regarder le cas actuel comme une infraction à la lettre de la loi. En supposant que le ministre des chemins de fer ait été coupable d'une violation de la lettre de la loi, l'esprit de la loi n'a pas été enfreint; on n'a pas essayé d'entraver l'indépendance du Parlement; mais la conduite de l'honorable monsieur a été ouverte, et elle repousse la présomption qu'il ait essayé d'agir d'une manière que l'acte a pour but d'empêcher.

Je crois que le parlement n'établira pas un dangereux précédent en disant que s'il y a un doute, on devrait le faire disparaître.

Mon honorable collègue (M. Davies) a dit, et je regrette qu'il ait dit cela, qu'une raison pour laquelle le ministre des chemins de fer a agi ainsi, c'est peut-être qu'il n'avait pas l'intention de revenir prendre son siège au parlement. A quoi sert-il d'imputer un pareil motif à un honorable monsieur, dont la santé était délabrée, par suite du grand nombre d'années qu'il avait consacrées aux affaires publiques, et qui était allé en Angleterre dans de pareilles circonstances? Il y a un autre point que je désire mentionner. Si ce bill est adopté, je ne crois pas que les adversaires les plus acharnés puissent imputer aux membres de la droite ou au parti conservateur d'avoir trouvé nécessaire de déclarer au moyen d'une loi sir Charles Tupper membre du parlement. J'admets que ce n'est pas là un argument qui puisse s'appliquer à l'examen de la loi, mais cependant cela influera beaucoup sur les motifs qui porteront les honorables messieurs à voter en faveur du bill.

M. BROOKEN

Sir Charles Tupper est un homme d'Etat qui occupe une position éminente dans la Nouvelle-Ecosse, comme celle qu'occupent dans l'Ontario le très honorable premier ministre et l'honorable chef de l'opposition; celle qu'y occupait feu l'honorable George Brown, et celle qu'occupe l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie). Il représente cette province depuis vingt-neuf ans, et lorsqu'il est entré ici il était le seul conservateur et le seul partisan de la Confédération venu de cette province, et il a recueilli une récompense qui a été le partage d'un petit nombre d'hommes publics.

Il a vu ses adversaires les plus capables et les plus déterminés siéger à ses côtés, d'année en année, et, comme je l'ai entendu dire à un honorable député, il y a quelques années, en parlant de sa carrière politique, s'il y a une forte majorité, c'est dû à ses grandes capacités d'homme d'Etat. Dans ces circonstances, je dis qu'aucun député ne peut affirmer que nous oussions la moindre crainte au sujet de la réélection de sir Charles Tupper dans le comté de Cumberland. En conséquence, je dis que les honorables députés qui peuvent juger à propos de voter en faveur de ce bill, agiront comme l'ont fait ceux qui ont voté pour maintenir M. Perry au parlement, parce qu'il y avait une objection technique dans l'acte.

La motion est adoptée sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

Abbott,	Dodd,	McLelan,
Allison (Hauts),	Dugas,	McNeill,
Amyot,	Dundas,	Maasou,
Bain (Soulages),	Farrow,	Mitchell,
Baker (Victoria),	Ferguson (Leeds et Gren)	McFfat,
Beaty,	Ferguson (Welland),	O'Brien,
Bell,	Foster,	Orton,
Belleau,	Gagné,	Paint,
Benoit,	Gigault,	Patterson (Essex),
Benson,	Girouard,	Pinsonneault,
Berzin,	Gordon,	Reld,
Blondeau,	Grandbois,	Riopl,
Bossé,	Guillet,	Robertson (Hamilton),
Bowell,	Haggart,	Robertson (Hastings),
Bracken,	Hall,	Ross,
Bryson,	Hay,	Shakespeare,
Burns,	Hesson,	Small,
Cameron (Inverness),	Hickey,	Smyth,
Cameron (Victoria),	Hilliard,	Stairs,
Campbell (Victoria),	Homer,	Taylor,
Carling,	Hurteau,	Temple,
Caron,	Jamieson,	Tupper (Pictou),
Chapleau,	Kaulbach,	Tyrwhitt,
Oimon,	Kilvert,	Valin,
Ochraue,	Kinney,	Vanasse,
Colby,	Landry (Kent),	Wallace (Albert),
Costigan,	Landry (Montmagny),	Wallace (York),
Coughlin,	Langevin,	White (Cardwell),
Joursol,	Macdonald (Sir John),	White (Hastings),
Curran,	McDonald (Cap-Breton),	White (Renfrew),
Outhbert,	Mackintosh,	Wigle,
Daly,	Macmillan (Middlesex),	Williams,
Dawson,	McMillan (Vaudreuil),	Wood (Brockville),
Desaulniers,	McDougal,	Wood (Westmoreland),
Dekinson,	McGreevy,	Woodworth.—105.

Contre :
Messieurs

Allen,	Fleming,	Mills,
Allison (Lennox),	Forbes,	Mulock,
Armstrong,	Geoffron,	Pateron (Brant),
Auger,	Gillmor,	Platt,
Berner,	Gunn,	Ray,
Blake,	Harley,	Rinfret,
Bourassa,	Holton,	Robertson (Shelburne),
Burpee (Sunbury),	Innes,	Scriven,
Cameron (Huron),	Irvine,	Somerville (Brant),
Cameron (Middlesex),	King,	Somerville (Bruce),
Campbell (Renfrew),	Kirk,	Sutherland (Oxford),
Cartwright,	Landerkin,	Thompson,
Casey,	Lacrier,	Trow,
Casgrain,	Lister,	Vail,
Charlton,	Livingstone,	Watson,
Cook,	McGraney,	Weldon,
Davies,	McIntyre,	Wells,
Fairbank,	McLennan,	Wilson.—66.
Fisher,	McMullon,	

Le bill est lu pour la deuxième fois.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que le bill soit renvoyé au comité des privilèges et élections.

La motion est adoptée sur division.

CHEMIN DE FER DE PROLONGEMENT EST.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier une certaine résolution proposée à l'effet d'autoriser l'acquisition, du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, pour le Canada, du chemin de fer de prolongement Est, depuis New Glasgow jusqu'au détroit de Canso, et du bac à vapeur en rapport avec le dit chemin, ainsi que des droits de la dite province dans le chemin de fer d'embranchement de Truro à Pictou.

Ayant eu l'honneur d'occuper si longtemps l'attention de la Chambre, je serai aussi bref que possible en présentant la résolution que j'ai dans la main.

La Chambre se souvient, M. l'Orateur, qu'il y a plusieurs années, lorsque l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) avait la direction de la Chambre, la question de l'acquisition de l'embranchement du chemin de fer Intercolonial, appelé embranchement de Pictou, dans le but d'étendre le réseau des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, fut soumise à la Chambre.

Dans cette circonstance, M. l'Orateur, j'ai appuyé cordialement cette proposition, croyant que ce serait avantageux au pays. On se rappelle aussi que le gérant de l'Intercolonial, à cette époque, s'opposa très énergiquement au projet de transfert de l'embranchement de Pictou; à l'idée de le séparer du chemin de fer Intercolonial. M. Brydges, qui connaît parfaitement le fonctionnement du chemin de fer Intercolonial, soutenait que non-seulement l'embranchement de Truro à Pictou était la partie la plus profitable du chemin de fer Intercolonial, mais que c'était, de fait, la seule partie de ce chemin qui fût avantageuse, et dont l'exploitation rapportât un profit net. A part le fait que cet embranchement était la partie la plus avantageuse du chemin, on a fait valoir d'autres objections à sa séparation de l'Intercolonial.

Je dois avouer, M. l'Orateur, que l'expérience ultérieure dans l'exploitation du chemin de fer Intercolonial, a prouvé que M. Brydges avait raison lorsqu'il soutenait qu'il était important de garder cet embranchement comme partie du chemin de fer Intercolonial. L'embranchement de Truro à Pictou relie les grandes régions houillères de Pictou à la ville et au port d'Halifax; et vu sa relation intime avec le transport du charbon, l'approvisionnement de charbon pour les steamers dans le port d'Halifax, le développement des diverses industries qui comptent fortement sur la région houillère, pour plusieurs raisons, on a trouvé que cela causerait de grands inconvénients et de grands désavantages, et que, de fait, s'en départir serait démembrer, dans une grande mesure, le chemin de fer tel qu'il avait été exploité. Toutefois, le gouvernement dont l'honorable monsieur était le chef ayant passé un acte en vertu duquel l'embranchement de Pictou allait devenir la propriété des personnes qui prolongeraient le réseau de chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, cet arrangement devait naturellement être effectué. On espérait d'abord que cela favoriserait non-seulement la construction d'une voie ferrée depuis la ville de New-Glasgow jusqu'au détroit de Canso, mais aussi un prolongement du système de chemins de fer de l'île du Cap-Breton.

On constata plus tard que les conditions les plus favorables que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pût obtenir pour assurer le prolongement du chemin jusqu'au détroit de Canso, impliquaient non-seulement la nécessité de prendre l'embranchement de Truro à Pictou, mais aussi de payer environ \$600,000 de plus que la valeur de l'embranchement de Pictou. La Chambre connaît parfaitement les difficultés qui s'élevèrent entre les entrepreneurs et le gou-

vernement de la Nouvelle-Ecosse; ainsi que les faits relatifs au transport de l'embranchement de Pictou. Cela fut définitivement réglé ici, je crois, en 1879, par un acte qui décrétait que l'embranchement serait transporté lorsque les entrepreneurs auraient terminé la ligne. Cette ligne fut terminée depuis Glasgow jusqu'à Pictou, et la question de son transfert se présenta.

Le gouvernement fit l'acquisition de l'embranchement de Pictou; des négociations eurent lieu entre le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et celui d'Ottawa au sujet de cette question, et, considérant les difficultés que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse rencontrerait en exploitant une voie ferrée relativement courte, vu l'augmentation de dépenses que cela entraînerait, vu la nécessité qu'il y aurait d'augmenter les tarifs de ces chemins, et considérant le démembrement du commerce qui résulterait probablement de la séparation de l'embranchement de Truro à Pictou du chemin de fer Intercolonial, il fut convenu entre le présent gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et le gouvernement fédéral, que nous prendrions la position du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et paierions le montant qu'il était obligé de payer aux entrepreneurs du Prolongement vers l'Est, et que, sujet à la sanction de la législature de la Nouvelle-Ecosse et du parlement fédéral, le gouvernement fédéral garderait l'embranchement de Truro à Pictou, et achèterait le chemin de fer de Prolongement vers l'Est, depuis New-Glasgow jusqu'au détroit de Canso.

Bien que je croie avoir à ce sujet une opinion différente de celle d'une grande portion du parti avec lequel je sympathise dans la Nouvelle-Ecosse—je parle de ceci relativement à l'administration des affaires locales—je puis dire que je crois l'arrangement conclu dans l'intérêt des comtés que traverse ce tronçon de chemin de fer. Je crois que cet arrangement est aussi dans les intérêts de la province de la Nouvelle-Ecosse ainsi que du Canada. Je crois qu'elle n'entraînera pas de dépenses additionnelles pour le gouvernement de ce pays.

Le tronçon de l'Intercolonial, entre Truro et Pictou, est la seule partie du chemin dont l'exploitation rapporte un profit net; et je crois qu'après l'exécution de cet arrangement, notre position financière sera toute aussi bonne à la fin de l'année que si nous avions perdu l'embranchement de Pictou. En égard, aussi, aux intérêts des diverses industries de la Nouvelle-Ecosse, surtout à la relation entre les intérêts houillers de la Nouvelle-Ecosse et le port de la ville d'Halifax, on admettra, je crois, que cette résolution est non-seulement dans l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse, mais aussi dans l'intérêt du Canada. Dans ces circonstances, je ne crois pas nécessaire de discuter longuement cette question, parce que l'idée que le gouvernement a adoptée sera, je crois, cordialement approuvée par les deux partis de cette Chambre.

M. VAIL: Je n'ai pas l'intention de m'opposer à l'adoption de ces résolutions; mais, comme je faisais partie du gouvernement, en 1877, a dû être de favoriser par ce transport la compagnie qui construirait le chemin; et je soutiens que si l'on avait eu l'intention d'embarasser en quoi que ce fût le transport, de manière à ce que le chemin ne fût d'aucune valeur pour la compagnie, après qu'elle en eût pris possession, on n'aurait pas atteint le but que le gouvernement s'était proposé en premier lieu, en décidant la construction du chemin.

En premier lieu, le but du gouvernement, en transportant cette propriété, en 1877, a dû être de favoriser par ce transport la compagnie qui construirait le chemin; et je soutiens que si l'on avait eu l'intention d'embarasser en quoi que ce fût le transport, de manière à ce que le chemin ne fût d'aucune valeur pour la compagnie, après qu'elle en eût pris possession, on n'aurait pas atteint le but que le gouvernement s'était proposé en premier lieu, en décidant la construction du chemin.

L'acte de 1877 stipulait non-seulement le transport du chemin après la construction de la ligne depuis New-Glasgow jusqu'à Canso, mais le transport du chemin après que \$400,000 auraient été dépensés pour sa construction, si la compagnie le demandait ; et le but de ceci était d'aider davantage à la compagnie, s'il était possible, et de la mettre en état de compléter le chemin. Aussitôt après l'adoption de l'acte, il se forma une compagnie qui commença la construction du chemin et continua les travaux jusqu'en 1879, alors qu'il s'éleva quelque difficulté dans l'exécution de l'arrangement.

Les travaux n'étaient pas exécutés à la satisfaction du gouvernement, où il y avait quelque vice dans la charte, ou quelque autre difficulté, ce qui donna lieu à un arrangement conclu à Ottawa entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et la compagnie. En vertu de cet arrangement, le chemin ne pouvait être transporté avant son parachèvement depuis New-Glasgow jusqu'au détroit de Canso, et il était décrété que :

(c.) Que dans le cas où les dites deux lignes de chemin de fer et le dit bac deviendraient la propriété du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, en vertu du paragraphe précédent, avant que les dits Prolongement-Est et bac ne soient terminés, équipés et établis, les dits chemins de fer et bac en dernier lieu mentionnés seront, avec toute la diligence raisonnable, terminés, équipés et établis par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et les dites deux lignes et le dit bac seront dès lors efficacement et permanentement mis en opération par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, à la satisfaction du gouverneur général en conseil, à un tarif de péages équitable et raisonnable qui sera fait et établi par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, sauf l'approbation du gouvernement du Canada, et qui ne sera modifié ou amendé que du consentement et avec l'approbation du gouvernement en dernier lieu mentionné.

On remarquera ici que cet arrangement prévoit spécialement le cas où le chemin tomberait aux mains du gouvernement avant son parachèvement, et qu'après avoir prolongé le chemin entre New-Glasgow et Pictou, et l'avoir équipé, le gouvernement provincial ayant succédé à la compagnie, aura droit à l'embranchement de Pictou, à certaines conditions.

Par un arrangement fait subséquemment avec la compagnie, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse stipula en sa faveur le droit de prendre le chemin des mains de la compagnie avec tous ses droits et privilèges dans l'embranchement de Pictou, avant une certaine date. Avant l'époque mentionnée dans cet arrangement, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, qui était alors d'accord avec le gouvernement fédéral, fut défait aux élections. Il se forma un nouveau gouvernement qui fit les démarches nécessaires, avant la date mentionnée dans l'arrangement, pour prendre possession du chemin et exécuter la convention passée avec la compagnie.

Après l'adoption de l'acte, deux membres du gouvernement vinrent à Ottawa. Pendant qu'ils étaient ici, comme le font voir les papiers, ils eurent une entrevue avec le ministre des chemins de fer, et on leur donna à supposer à cette époque que l'on ne mettrait pas d'obstacle au transport du chemin dès que le gouvernement provincial serait en mesure de le recevoir.

Pendant que les deux membres du gouvernement étaient à Ottawa, des résolutions accordant certaines subventions à des voies ferrées dans diverses parties du Canada, étaient à l'étude dans cette Chambre, et le chef de l'opposition demanda au ministre des chemins de fer quels arrangements avaient été conclus au sujet du chemin de Pictou, et quel était l'état de cette question. Dans cette occasion, l'honorable ministre des chemins de fer prononça les paroles suivantes, que l'on trouvera à la page 1332 des *Débats* (version anglaise) :

Le comité sait qu'en vertu de la législation qui a déjà eu lieu, le gouvernement du Canada a consenti à remettre l'embranchement de Truro à Pictou dans le but d'assurer la construction de la ligne du côté de l'est. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, avec une subvention additionnelle, a assuré la construction de la ligne jusqu'au détroit de Canso. Sous l'opération de la loi actuelle, toute cette propriété est en

conséquence la propriété de la compagnie d'extension vers l'est ; mais le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a passé avec cette compagnie un contrat qui l'oblige, dans le cas où le gouvernement lui paie dans un certain temps ses dépenses réelles, sans tenir compte de la subvention qui lui a été donnée, à remettre au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse toute la propriété. L'arbitrage auquel il est pourvu dans ce contrat entre la compagnie et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a lieu actuellement. On s'attend que dans quelques jours le chemin depuis Truro jusqu'au détroit de Canso sera en la possession du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et ce dernier est anxieux de l'utiliser pour s'assurer le prolongement du réseau des chemins de fer jusqu'à Sydney ou Louisbourg, au Cap-Breton.

Voilà la déclaration claire que l'honorable ministre des chemins de fer a faite l'année dernière dans cette Chambre ; elle démontre, je crois, et elle devrait convaincre la Chambre qu'il avait l'intention de transporter l'embranchement de Pictou dès que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse serait en position de le recevoir. Rien de plus n'a été fait à ce sujet, si ce n'est que le gouvernement local, en vertu de la loi, a emprunté de l'argent, environ \$1,250,000, pour payer le Prolongement vers l'Est ; qu'il a terminé les arrangements avec la compagnie et lui a payé \$500,000 en à-compte ; et qu'il a convenu de prendre possession du chemin le premier d'octobre, et de payer la balance au commencement d'août, je crois. Le 11 d'août, le commissaire des travaux publics de la Nouvelle-Ecosse informa l'honorable ministre des chemins de fer que des arrangements avaient été faits pour le transfert du Prolongement vers l'Est ; et le 20 du même mois, le gérant du chemin, M. Scott, fut envoyé à Ottawa pour régler avec le gérant du chemin du gouvernement les détails du transfert de l'embranchement. M. Scott fut alors informé que l'on ne pourrait rien faire avant le mois de septembre ; mais que le 6 septembre on s'occuperait de l'affaire. Il retourna donc à la Nouvelle-Ecosse, et ce n'est que le 4 d'octobre que l'on s'occupa de l'affaire.

Dans l'intervalle, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse fut obligé de prendre possession du chemin, et de prélever de l'argent pour payer la balance, et il va sans dire qu'il eut à exploiter la ligne entre New-Glasgow et Canso sans l'embranchement de Pictou. Deux membres du gouvernement vinrent à Ottawa en octobre, dans l'espoir de faire régler l'affaire, et, bien que cette conversation, dont j'ai parlé, eût eu lieu avec l'honorable ministre des chemins de fer, en mai dernier, et malgré ce qu'il avait dit dans la Chambre, à cette époque, et bien que le gouvernement fédéral eût pendant tout l'été que ces négociations avaient lieu, qu'elles avaient été parfaites, et que le gouvernement local était tenu de prendre possession du chemin le 1er octobre, cependant le gouvernement ne donna jamais à entendre qu'il mettrait obstacle au transfert du chemin, jusqu'à ce qu'un arrêté du conseil fût passé le 4 octobre, et ce n'est, je crois, que quelques jours plus tard que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse apprit que cet arrêté du conseil avait été passé. Cet arrêté du conseil est basé sur une opinion du ministre de la justice, et le ministre de la justice cite l'acte sur lequel l'arrêté du conseil est basé, et dit :

La seule obligation du gouvernement du Canada à l'égard du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse au sujet de l'embranchement de Pictou se trouve indiquée dans l'acte précité ; et que ce chemin ce fer soit la propriété de la compagnie ou du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, l'acte me paraît prescrire que le gouvernement du Canada ne devra se dessaisir de l'embranchement de Pictou qu'après que le Prolongement-Est et le bac auront été "terminés, équipés et établis," et le tarif de péages arrêté. On me représente que ces conditions n'ont pas été remplies ; le bac et ses accessoires n'ont pas été "terminés et établis," le chemin de fer n'a pas été "équipé," et le tarif de péages n'a pas été soumis au gouvernement du Canada ni approuvé. On dit qu'un mémoire spécifiant le matériel roulant nécessaire à l'équipement du chemin a été fourni au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse dès les premiers derniers.

On observera qu'aux termes précités de l'acte, les deux lignes de chemin de fer et le bac "seront efficacement et permanentement mis en opération" par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, à un tarif de péages équitable et raisonnable qui sera fait et établi par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, sauf l'approbation du gouverneur général en conseil. Ce que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse aurait maintenant à faire, pour avoir droit au transfert de l'embranchement de Pictou,

serait : d'abord, faire l'acquisition du matériel roulant nécessaire à l'équipement des deux lignes de chemin de fer ; en second lieu, terminer et établir le bac et ses accessoires ; et, en troisième lieu, soumettre au gouvernement du Canada un tarif de péages à être approuvé par Son Excellence en conseil.

Il n'y a rien dans les statuts ou dans l'arrangement à l'effet que le gouvernement fédéral exigera du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse que les deux lignes soient équipées avant le transfert de la ligne. L'acte et l'arrangement déclarent que la ligne, depuis New-Glasgow jusqu'au Détroit, devra être convenablement équipée, établie et complétée à la satisfaction du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, mais le statut ne dit nulle part que l'embranchement de Pictou devra être équipé, et équipé à la satisfaction du gouvernement fédéral avant son transfert.

Sir CHARLES TUPPER : Dois-je comprendre que mon honorable ami veuille dire que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse aurait pu prendre possession de l'embranchement de Pictou et ne pas l'exploiter ; qu'il aurait pu en prendre possession sans pouvoir l'exploiter et le maintenir ? L'honorable monsieur sait parfaitement qu'il ne pouvait en être ainsi.

M. VAIL : Non ; je veux dire que, d'après l'arrangement et le statut basé sur ce dernier, il n'était pas même nécessaire que le Prolongement vers l'Est fût complété avant que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, comme successeur de la compagnie, pût demander au gouvernement fédéral de lui transférer l'embranchement de Pictou, parce qu'il y est dit qu'il continuera à le compléter conformément à l'arrangement primitif conclu avec le gouvernement, de sorte qu'il n'aurait pu être complété.

Sir CHARLES TUPPER : Dans ce cas, si l'honorable monsieur admet que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse était tenu d'exploiter l'embranchement de Pictou, il doit nécessairement admettre qu'il doit être pourvu de matériel roulant, et que le gouvernement avait parfaitement le droit, sachant qu'il était obligé d'exploiter le chemin, de veiller à ne pas déranger tout le trafic du pays en mettant cette ligne entre ses mains lorsqu'il ne pouvait pas l'exploiter.

M. VAIL : Je n'admets pas cela. Dans ce cas le gouvernement fédéral pouvait s'en tenir à l'acte qui décrète que si le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse n'exploitait pas le chemin à la satisfaction du gouvernement fédéral, ce dernier pourrait reprendre possession du chemin en donnant trois mois d'avis. C'était là le remède, mais il n'y a rien dans le statut qui dise que le gouvernement provincial doit mettre le matériel roulant sur le chemin avant de demander qu'on le lui remette.

Si, en premier lieu, lorsque le premier acte fut passé, autorisant le gouvernement à remettre le chemin, l'intention avait été qu'il dût remplir les conditions qu'exigerait le gouvernement fédéral, avant le transfert, l'objet aurait été frustré, la propriété aurait été inutile, il aurait eu un éléphant sur les bras ; il n'aurait pu le faire. Le ministre de la justice déclare que ce chemin devait être complété et équipé entre New-Glasgow et Canso. Mais avant cette époque, le gérant des chemins de fer du gouvernement, M. Schreiber, après avoir examiné le chemin, déclare dans sa lettre officiel, en date du 28 juillet 1882, que le chemin était complété :

Je puis dire que j'ai examiné les travaux il y a quelque temps, et autant qu'une inspection rapide m'a permis d'en juger, il m'a certainement semblé que l'on avait construit un bon chemin, un chemin solide, et sur les informations que j'ai prises au détroit de Canso, j'ai appris que le steamer que l'on avait employé avait bien fait le service. Si je ne me trompe pas dans ma manière de voir, la compagnie semble avoir droit de recevoir le chemin.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur sait-il que ce même gouvernement avait déclaré que le chemin n'était pas terminé ?

M. VAIL : Cela ne se rapporte aucunement à la question. Mon honorable ami semble croire que je veuille dire quelque chose pour empêcher ces résolutions d'être adoptées. Je n'ai pas cette intention.

Sir CHARLES TUPPER : Non ; j'espère que ce n'est pas là votre intention.

M. VAIL : Mais je crois qu'il est bien que la Chambre ait l'histoire de toute l'affaire, parce que s'étant autorisé à emprunter de l'argent, et étant obligé de l'emprunter sur le marché anglais...

Sir CHARLES TUPPER : Où l'honorable monsieur lui-même avait agi de telle manière qu'ils ne pouvaient obtenir un seul dollar.

M. VAIL : Je n'ai pas interrompu mon honorable ami lorsqu'il a fait son discours ; il ne devrait pas m'interrompre maintenant.

Sir CHARLES TUPPER : Je suppose que ce serait le cas de dire "délivrez-moi de mes amis."

M. VAIL : Il n'y aurait eu aucune difficulté s'ils avaient remis les £52,000 déposés par les Barings comme garantie du syndicat.

Sir CHARLES TUPPER : C'est ce que vous devez remettre, d'après ce que vous avez admis depuis.

M. VAIL : Le gouvernement local a admis qu'il devait remettre ces capitaux...

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! Ecoutez !

M. VAIL : en conséquence d'une convention secrète faite par les amis de l'honorable ministre avant qu'ils fussent renversés du pouvoir.

Sir CHARLES TUPPER : Ils auraient mieux fait de remettre ces capitaux avant de perdre leur crédit.

M. VAIL : Nous faisons là une digression, et je ne me serais pas prêté à la chose si l'honorable monsieur ne m'avait pas interrompu ; j'ai été obligé de le suivre. C'est lui qui a fait la digression et non pas moi.

Ainsi, la compagnie s'était réellement conformée à toutes les exigences des gouvernements fédéral et local, mais M. Schreiber ne pouvait pas le dire, et les conditions dont a parlé le ministre de la justice avaient été réellement remplies. Au mois d'octobre, les membres du ministère voyant que le gouvernement fédéral n'avait pas l'intention de transporter le chemin sans imposer des conditions qui auraient eu l'effet de le rendre sans valeur aucune, sont retournés à la Nouvelle-Ecosse et ont décidé de ne rien faire ; et ce ne fut qu'à la fin de décembre qu'ils furent finalement obligés, à cause des obstacles qu'on leur avait suscités, et je puis le dire, qu'on leur avait suscités injustement, de prendre l'embranchement de Pictou. L'arrêté du conseil a trait à un état du matériel de roulage qui serait nécessaire sur l'embranchement de Pictou, avant que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse eût le droit de le recevoir du gouvernement fédéral, et cet état a été renvoyé, avec instruction de préparer un rapport, à l'administrateur du chemin de la Nouvelle-Ecosse, homme bien connu au Canada, au moins dans la province de Québec, comme très capable de donner une opinion sur le matériel nécessaire sur un tel chemin. Je veux parler de M. Scott, qui était l'administrateur général du chemin de la Nouvelle-Ecosse. Voici ce qu'il dit :

Conformément à vos instructions, j'ai l'honneur de vous faire connaître mes opinions relativement à deux des principales conditions mentionnées par le gouvernement fédéral, conditions qui, à son point de vue, devaient être remplies par votre gouvernement avant le transport de l'embranchement de Pictou.

D'après le rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, daté du 20 octobre 1883, la première condition est conçue en ces termes : "Que les syndics adoptent un tarif basé sur la longueur du parcours, et modelé sur le tarif que le chemin de fer de l'Intercolonial exige pour le trafic allant à l'embranchement de Pictou et en venant.

Or, en acceptant cette condition, votre gouvernement serait, dans mon opinion, forcé par la nécessité, d'adopter le tarif actuellement en

vigueur sur le chemin de fer Intercolonial, comme la base sur laquelle on s'appuie ait pour calculer la proportion des droits qui doivent revenir au chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse. Le chemin de fer de Prolongement vers l'Est a une longueur de quatre-vingts (80) milles, et l'embranchement de Pictou cinquante-deux (52) milles, soit une longueur totale de 132 milles devant être exploitée par votre gouvernement, contre 840 milles du réseau de l'Intercolonial. Comme la masse du trafic, le charbon, se fait seulement sur quarante (40) milles de l'embranchement de Pictou, savoir, de New-Glasgow à Truro, je considère qu'il est juste de comparer la longueur des deux chemins de fer, c'est-à-dire, quarante (40) à 618 milles (de Truro à Chaudière).

D'après les conditions imposées, votre gouvernement est obligé de transporter les marchandises sur les quarante milles, sur une base proportionnée. On doit se rappeler que le trafic, venant principalement de New-Glasgow et de Stellarton (districts houillers), les frais élevés que l'on paie à la tête de ligne, salaires des employés, grandes détériorations à la voie d'évitement et de garage, et tous les travaux imprévus qui se font à la tête de ligne devant être faits par le chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse, malgré son parcours peu étendu. Outre cela, l'embranchement doit surmonter beaucoup d'obstacles sous forme de rampes difficiles et longues, de fortes courbes. Ce sont là les difficultés réelles contre lesquelles il faut lutter en exploitant l'embranchement de Pictou.

Vu que l'on a demandé à votre gouvernement d'accepter une proposition basée sur la longueur du parcours, il s'agit de savoir quels sont les bénéfices qui restent à l'embranchement. D'après ce que j'ai saisi, les tarifs sont établis entre les lignes de raccordement, où la masse du trafic est composée de charbon et de minerai de fer, sur une base de parcours égal, ou virtuellement sur un tarif local, lorsque la différence des parcours est trop considérable. Le tarif local, pour les marchandises, sur le chemin de fer Intercolonial, est, en ce qui concerne les marchandises ordinaires, le bois, etc., très disproportionné, en matière de concurrence, aux tarifs de chemins semblables à l'embranchement de Pictou. Si les conditions avaient été au *pro rata* du tarif aujourd'hui en vigueur entre Pictou-Landing et Halifax, la question serait difficile à résoudre. Mais demander qu'un chemin de quarante (40) milles, ayant à faire toutes les fortes dépenses de la tête de ligne, soit proportionné à un chemin de fer de la longueur de l'Intercolonial, qui a un trafic considérable de charbon, est une proposition tout à fait impraticable et contraire à tous les usages reçus.

Pour montrer dans quel état se trouvent les choses, je me permettrai de donner les chiffres suivants qui font voir la proportion que recevait l'embranchement de Pictou, en prenant comme base le tarif actuel et le trafic de l'année dernière.

1. Expédié à Halifax, 1882, 60,000 tonnes (environ), en moyenne 9-10e centin par tonne par mille, sur 40 milles, (embranchement de Pictou).....	\$21,650 00
Expédié à Londonderry, 1832, 70,000 tonnes, à $\frac{1}{2}$ centin par mille, 40 milles.....	14,000 00
Expédié à Chaudière, 35,000 tonnes.....	4,500 00
Total.....	\$40,150 00

Cela donnerait environ 6-10e centin par tonne par mille sur 40 milles de chemin. (Embranchement de Pictou.)

2. Expédié aux localités entre New-Glasgow, Halifax et Moncton, 52,000 tonnes, à $1\frac{1}{2}$ (en moyenne) centin par tonne par mille sur 40 milles.....	\$27,400 00
3. Expédié à Pictou-Landing, 63,000 tonnes, à 2 centins par tonne par mille.....	\$10,080 00

SOMMAIRE.

Lots Nos 1 et 2—217,000 tonnes x 40 milles = 8,680,000 tonnes transportées sur un mille, à 778-100e de centin par tonne, en moyenne, par mille.....	\$67,530 00
Lot No 3—63,000 tonnes x 8 milles = 504,000 tonnes transportées sur un mille, à 2 centins par tonne par mille, en moyennd.....	10,080 00
Recettes totales (brutes) pour le transport de 280,000 tonnes.....	\$77,610 00

Or, la Chambre peut voir immédiatement qu'il serait tout à fait impossible qu'un gouvernement ou une compagnie quelconque acceptât le chemin et fût obligée de l'exploiter avec un tarif de ce genre. Puis, en ce qui concerne le matériel de roulage que le gouvernement fédéral a exigé du gouvernement local, je vais donner un état comparatif au sujet des deux chemins de fer. L'Intercolonial a une longueur de 840 milles, et le chemin de la Nouvelle-Ecosse, une longueur de 130 milles. Sur l'Intercolonial, il y avait 1,018 wagons de charbon, et le gouvernement fédéral en voulait 550 sur le chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse. Aujourd'hui, le matériel de roulage qu'il y a sur tout le parcours de l'Intercolonial est évalué à \$3,580,000. On voulait que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse mit, sur son chemin, un matériel de roulage de la valeur de \$843,000. Les recettes brutes, par mille, sur le chemin de l'Intercolonial, se sont élevées à \$3,500, tandis que sur le chemin de la Nouvelle-Ecosse, elle,

M. VAIL

n'ont été que de \$1,860. Ainsi, la Chambre verra que les conditions que l'on imposait au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, en prenant ce chemin, n'étaient pas du tout proportionnées à ce que l'on a exigé ailleurs. Le rapport de M. Scott démontre clairement que cela est tout à fait disproportionné à tout matériel de roulage ou tarif exigé sur un chemin, soit au Canada, soit aux États-Unis. On peut voir qu'en Pennsylvanie, les chemins exigent $1\frac{1}{2}$ centin par tonne, par mille, pour transporter le charbon, mais le gouvernement fédéral voulait réellement obliger le gouvernement local de transporter le charbon sur le chemin de Pictou moyennant $\frac{1}{10}$ de centin par mille. C'était une condition qu'aucun gouvernement n'aurait pu accepter.

Je ne pense pas que le gouvernement local ait été traité avec justice par le gouvernement fédéral. Je ne crois pas que le gouvernement fédéral aurait ainsi traité le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse, si ce dernier eût été son ami au lieu d'être son adversaire politique. L'honorable ministre des chemins de fer a demandé à la Chambre d'adopter ces résolutions. Il est préférable, je crois, dans l'intérêt des mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse; il est peut-être préférable, aussi, dans l'intérêt des comtés que traverse le chemin, et il est préférable, j'en suis sûr, dans l'intérêt du gouvernement fédéral, à un point de vue pécuniaire, que ces résolutions soient adoptées et que le gouvernement fédéral prenne possession du chemin. J'espère seulement que, puisqu'il prend possession de cette magnifique propriété, il remplira les obligations que devaient remplir, je crois, le gouvernement local lorsqu'il a pris possession du Prolongement vers l'Est et lorsqu'il devait, on s'y attendait, prendre le chemin de Pictou et prolonger la ligne à travers l'île du Cap-Breton. J'espère que le gouvernement fédéral se rappellera ces choses et qu'il croira de son devoir de faire ce qui est nécessaire pour compléter la ligne de Canso à Louisbourg; ou à l'extrémité est du Cap-Breton.

M. CAMEBON (Inverness) : Vu l'heure avancée de la séance, je ne parlerai pas ce soir sur ces résolutions, mais je réserve mes remarques pour plus tard.

M. MITCHELL. J'ai un mot ou deux à dire au sujet de cette question. Je ne répliquerai pas aux remarques de l'honorable député de la Nouvelle-Ecosse, car il y a toujours un Néo-écossais prêt à le faire de ce côté-ci de la Chambre. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur ce qui s'est passé quand on a adopté ce bill, par lequel on a transporté le chemin de Pictou au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. On voudra bien se rappeler qu'à cette époque les honorables messieurs qui sont aujourd'hui dans l'opposition et qui étaient alors au pouvoir, ont présenté ce bill, et que—le ministre des chemins de fer m'excusera peut-être de ce fait—ce ministre semblait parfaitement s'entendre avec le gouvernement pour transporter cette importante propriété de la Confédération au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

C'était une de ces grandes preuves de l'ardent désir qu'il a toujours de favoriser les intérêts de la Nouvelle-Ecosse, même aux dépens du gouvernement fédéral. Je l'admire beaucoup à cause de cela; c'est exactement le ministre qu'il nous faut pour représenter le Nouveau-Brunswick. Je désire seulement que l'exemple donné par le ministre des chemins de fer soit imité par quelques autres ministres qui demeurent un peu plus près de cette province. J'ai attiré l'attention du gouvernement sur la ligne de conduite suivie à cette époque. Il y avait à cette époque, dans le ministère, quatre hommes qui se sont unis à moi, et j'étais leur chef, car il y avait alors comme aujourd'hui trois partis dans la Chambre : le gouvernement du jour représenté par l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie), l'opposition régulière, dirigée par le premier ministre actuel, et une espèce d'opposition indépendante principalement dirigée par moi. Si jamais il a été présenté en cette Chambre un projet que j'ai combattu, ça été celui par lequel le gouvernement fédéral transportait l'embranchement de Pictou. Je ne retiendrai

pas la Chambre pour lui lire les remarques que j'ai faites en cette circonstance ; mais je dirai que je me suis opposé au bill à chacune de ses phases ; lorsqu'il a été lu pour la seconde fois en comité, et à sa troisième lecture, j'ai proposé qu'on y ajoutât une annexe, et la Chambre s'est divisée sur cette motion. J'ai prédit que le temps viendrait où le chemin serait retransporté, et j'ai déclaré que le gouvernement fédéral avait abandonné une des grandes voies d'alimentation de l'Intercolonial. Je suis fier de voir que la prédiction que j'ai faite en cette circonstance se soit réalisée et que quatre honorables membres, qui ont reçu la juste récompense de leur prévoyance, soient aujourd'hui en état de contribuer à remettre le gouvernement fédéral en possession de cette propriété qu'il n'aurait jamais dû abandonner.

M. WOODWORTH : Je ne puis laisser passer ces résolutions sans faire quelques remarques. J'ai pris quelque intérêt à cette question de chemin de fer dès le commencement, et je l'ai examinée très soigneusement. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans des détails ; mais je suis presque incapable, si je considère la question au point de vue des intérêts de la Nouvelle-Ecosse, de voter en faveur de ces résolutions.

Si je considère la question au point de vue fédéral et comme membre du parlement fédéral, qui a pour mission de sauvegarder les intérêts de sept provinces, je puis voter en faveur de ces résolutions. En examinant simplement la question au point de vue provincial, je pense que le gouvernement fédéral n'a pas conclu un traité rigoureux avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, comme l'a dit l'honorable député de Digby (M. Vail) ; mais vu la façon peu pratique dont le gouvernement local s'est abouché avec le gouvernement fédéral, vu son manque de tactique, vu sa propre négligence, il a abandonné pour \$1,200,000 une propriété valant \$4,000,000.

Je ne pense pas que le ministre des chemins de fer soit blâmable. Je pense que celui qui remplissait les fonctions de ministre des chemins de fer, qui était en Angleterre quand on négociait cette affaire, n'était pas non plus à blâmer. Ils négociaient avec le gouvernement local en vertu d'une proposition faite par ce gouvernement, et jamais on a entendu dire qu'une personne, partie à un traité, ait offert plus que ce que l'autre partie demandait et acceptait.

L'honorable député de Digby oublie que le 30 mai dernier, le secrétaire provincial de la Nouvelle-Ecosse a envoyé une dépêche demandant au gouvernement fédéral s'il prendrait le chemin de Pictou et le chemin de l'Est, et lui paierait ce qu'il avait déboursé avec les frais de l'arbitrage. Voilà sur quoi était basée la proposition. Les membres du gouvernement local sont venus ici l'automne dernier et ont complété l'arrangement. Or, l'honorable député de Digby dit qu'il va appuyer les résolutions. Il se trouve placé entre deux abîmes. Dans son grand désir d'être utile à ses amis de la Nouvelle-Ecosse, dont il était le serviteur et le délégué, et à qui il a demandé, pour services rendus pendant le voyage qu'il a fait l'été dernier en Angleterre pour surveiller ces négociations, la somme de \$2,000, légèr d'après lui, mais qui est énorme si l'on considère le misérable état financier de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable monsieur se voit obligé de voter en faveur de ces résolutions. S'il ne le fait pas, il porte un coup mortel à ses amis, au gouvernement local ; et puis, il sait bien que la province est aujourd'hui très excitée au sujet de cette question. Il sait combien il est difficile, pour le gouvernement réformiste de la province, de rester uni, car ses propres amis sont dégoûtés de le voir négliger volontairement les devoirs qu'il doit remplir envers le public ; les amis du gouvernement local, dis-je, sont dégoûtés de voir la manière peu pratique dont il a négocié cette affaire, en abandonnant pour \$1,200,000 une propriété qui en valait \$1,000,000 ; et son offre est écrite et a été présentée en même temps que la correspondance.

L'honorable député de Digby a présumé que si le gouvernement local avait été l'ami du gouvernement fédéral, il

aurait été traité différemment. Je ne crois pas cela. J'espérais que l'honorable membre donnerait quelque raison pour motiver le vote qu'il est sur le point de donner. Mais il a dit qu'il n'en donnerait pas ; il a simplement voulu démontrer—et, d'après son discours, je ne puis voir comment il l'a démontré—que le gouvernement fédéral avait agi rigoureusement envers le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

Je ne blâme pas le ministre des chemins de fer d'avoir dit que le gouvernement fédéral avait fait un excellent marché. Je crois que le gouvernement local, constitué tel qu'il est, a mieux fait de vendre ce chemin et de retirer \$1,200,000, puisqu'il n'a pas, pour les affaires, plus d'aptitudes qu'il en a montrées dans cette opération, car il est bien évident qu'il n'aurait pas pu exploiter cette voie avec succès.

Le ministre des chemins de fer est trop homme d'Etat pour attaquer et blâmer qui que ce soit avant qu'il ne soit attaqué lui-même, et partant, il n'a rien dit au sujet du gouvernement local. Mais, en lisant entre les lignes, je crois avoir découvert quelle était son opinion. Que devait faire l'honorable monsieur ? On a proposé à quatorze membres du gouvernement fédéral, représentant tout le pays, la vente de toute la ligne.

Cette proposition a été faite par les membres du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ; par cette proposition, on offrait de transporter le chemin moyennant le remboursement des dépenses encourues. En songeant à sa province natale, il peut se faire qu'il ait désiré payer un montant plus élevé, et il peut arriver qu'il se soit senti mal à l'aise lorsqu'il a vu ces hommes, ce gouvernement local agir d'une façon aussi peu pratique.

Mais il lui était impossible de demander au gouvernement fédéral, dont il faisait partie, plus que ce que le gouvernement local exigeait. Il est obligé de défendre sa résolution et il ne peut le faire ; car, comme l'honorable député de Digby l'a dit en terminant son discours, c'est un excellent marché pour le gouvernement fédéral. C'est un excellent marché, et lui, l'honorable député de Digby, peut remercier ses amis de la Nouvelle-Ecosse si le gouvernement fédéral fait un bénéfice d'un peu plus de \$3,000,000 au détriment de cette province.

M. BLAKE : Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais l'exposé de l'honorable monsieur m'oblige de dire un mot sur cette question. Il dit que la valeur de cette propriété est de \$4,000,000, et qu'on pourrait la vendre pour \$1,200,000 au gouvernement fédéral. Je crois que toute la question se réduit à très peu de chose. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a cru, d'après ce que je vois, qu'à moins d'augmenter considérablement le tarif du transport du charbon, il ne pouvait pas réaliser de bénéfices de ce chemin s'il en restait propriétaire. Le gouvernement fédéral a refusé—à tort ou à raison, je ne veux pas m'en occuper maintenant—de consentir au transport avant qu'un tarif ne fût fixé ; puis il a proposé, comme principe général, d'appliquer à une ligne courte le tarif actuel, qui est un tarif peu élevé et que l'on exige sur une longue ligne. Or, c'est probablement la politique que le gouvernement fédéral doit continuer de suivre. Mais l'honorable ministre des chemins a dit qu'il croyait que cette opération aurait pour résultat, en général, de laisser le réseau de l'Intercolonial, malgré cette addition, à peu près dans l'état où il était auparavant ; c'est-à-dire, je suppose, qu'il y aura quelque perte sur la ligne de Prolongement, et nous devons considérer l'intérêt sur le prix d'achat ; mais cela est compensé par l'embranchement de Pictou, qui a rapporté des bénéfices. Eh bien ! si la ligne—je ne discute pas la façon de l'administrer d'après les principes—si, dis-je, la ligne est administrée comme l'Intercolonial, si les résultats que doit produire cette opération sont les mêmes qui, d'après les espérances du ministre des chemins de fer, seront produits, il est bien évident, je crois, que le gouvernement fédéral n'a pas acquis une propriété très avantageuse ; il a fait une acquisition qui n'augmentera

presque pas les avantages de l'exploitation de l'Intercolonial, et nous ne retirerons pas de bénéfices considérables de ce placement.

D'un autre côté, la Nouvelle-Ecosse aura retiré, de l'aveu général, cet avantage de l'opération, que vu que le gouvernement local disait qu'il avait l'intention de rendre ce chemin productif, plus par l'élévation du tarif que par l'extension du commerce, la province de la Nouvelle-Ecosse n'aura pas à supporter le fardeau de ce haut tarif. Le tarif sera réduit, selon la différence même qui existe entre le ministre des chemins de fer et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. La province de la Nouvelle-Ecosse déclare que c'est un chemin que l'on peut rendre productif en augmentant les opérations et le tarif.

Le ministre des chemins de fer dit : Nous insistons pour que le tarif ne soit pas changé. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse dit : Nous voulons, avec ce tarif, réaliser des bénéfices au moyen de ce chemin. Le ministre des chemins de fer en a dit autant ce soir, et à tout considérer, il pense que ce chemin rapportera de quoi payer ses frais d'exploitation, et rien de plus.

Or, puisqu'il doit payer ses frais d'exploitation, vu que l'honorable ministre propose d'en augmenter les opérations, cela sera à l'avantage de la Nouvelle-Ecosse, car le pays retirera des bénéfices de la réduction du tarif exigé pour le transport des marchandises, et partant, si la province de la Nouvelle-Ecosse devait rendre ce chemin productif, cet arrangement aura cet effet en surchargeant le pays, en conservant ce tarif ; et si la Confédération doit en retirer des bénéfices, c'est parce que le tarif restera peu élevé.

Pour ces raisons, je pense que les remarques de l'honorable député de King ne sont pas justifiables.

Motion adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir CHARLES TUPPER : J'ai rempli le blanc en mettant 6 $\frac{1}{2}$ pour 100, car c'était le taux d'intérêt que la province de la Nouvelle-Ecosse payait à la Banque de Montréal.

M. BLAKE : Cela n'est pas pour longtemps ?

Sir CHARLES TUPPER : Non.

La résolution devra être rapportée.

AJOURNEMENT, SUBVENTIONS À QUÉBEC.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

M. COURSOUL : Je me permettrai de demander au gouvernement s'il présentera le projet qui, d'après ce que l'on a donné à entendre, doit être présenté au parlement dans le but d'indemniser la province de Québec de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique à l'est d'Ottawa.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement a l'intention de présenter un projet relativement à cette question.

La motion est adoptée, et, à 1.45 a.m., la Chambre s'ajourne.

M. BLAKE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 17 mars 1884.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose l'adoption du deuxième rapport du comité spécial nommé pour surveiller le compte-rendu officiel des débats de la Chambre durant cette session.

M. BLAKE : Naturellement, M. l'Orateur, on doit faire tout ce qui est nécessaire dans le but de faire faire la traduction française dans un délai raisonnable ; mais lorsque l'on a consenti à nommer un autre sténographe français, il avait été entendu que les deux sténographes français feraient de la traduction pendant les longues heures qu'ils ne sont pas occupés à sténographier. D'après ce que je vois, la besogne des sténographes français n'équivaut pas à plus du dixième de la besogne ordinaire de la Chambre. Elle équivaut peut-être au dixième, mais je ne puis concevoir qu'elle dépasse cette proportion. En conséquence, il est parfaitement évident qu'ils restent inoccupés les neuf dixièmes du temps, ou davantage, et il a été compris clairement que cette partie considérable de leur temps était consacrée à la traduction. Or, si je suis bien renseigné, jusqu'au temps où le rapport a été présenté, on n'a pas demandé aux sténographes de faire de la traduction, et partant, ils n'en ont pas fait. Je me permettrai de demander à l'honorable monsieur, qui est le président de ce comité, de dire s'il en est ainsi ou de faire connaître quelle est la somme de travail faite pendant cette session dans ce bureau, ou la somme de travail faite jusqu'au jour où le rapport a été présenté.

M. WHITE : Je dirai que l'énoncé de l'honorable monsieur est tout à fait fondé. Le comité a été étonné d'apprendre que les deux sténographes français n'avaient pas été employés à la traduction. On a dit que les sténographes français, bien qu'ils fussent d'excellents sténographes—et je dirai ici qu'il est difficile de trouver de bons sténographes français—n'étaient pas de bons traducteurs. Mais on a donné immédiatement instruction de les employer. Je puis dire, cependant, que, malgré cette aide additionnelle, nous avons pensé, après avoir examiné attentivement la question de la traduction, que ce travail exigeait un plus grand nombre d'employés, si l'on voulait que la copie française fût distribuée dans un délai un peu raisonnable. Je suis parfaitement convaincu qu'il faudra adopter quelque autre méthode, car le système actuel devient de plus en plus dispendieux. Le comité, je le pense, verra probablement, s'il n'est pas possible de faire quelque chose sous ce rapport avant la fin de la session et de recommander quelque autre système à la Chambre. Je puis dire que, jusqu'au 8 de février, nous n'avons pas eu de séances du soir, et jusqu'à cette date, il a été traduit quatre-vingt-huit pages de l'édition anglaise corrigée des *Débats*.

Les séances ont commencé depuis cette date, et depuis ce moment, la copie française est restée en arrière. Le traducteur en chef dit :—

Venons maintenant aux séances du soir. Nous avons traduit les débats qui ont eu lieu à ces séances depuis le 8 février jusqu'au 18. Depuis le 18, jusqu'aujourd'hui, nous avons reçu la copie de l'édition corrigée jusqu'à la page 400, et nous avons envoyé la traduction depuis la page 118 jusqu'à la page 317. En retranchant deux dimanches et une fête légale, nous avons fait 199 pages de traduction pendant 13 jours de travail. En ajoutant à cela plusieurs pages traduites en anglais sur la première feuille, et le second discours prononcé par sir Charles Tupper sur l'emprunt du Pacifique, nous avons fait environ 214 pages de traduction en 13 jours.

Et puis, si nous tenons compte du fait que 214 pages de la version anglaise des *Débats* forment 234 pages de la version française, nous avons

traduit 18 pages par jour, depuis que l'on a commencé à siéger à minuit jusqu'aujourd'hui, et cela a été fait par cinq traducteurs; et je considère que c'est là plus que la moyenne que l'on peut raisonnablement exiger de nous, à moins que l'on nous demande de travailler les dimanches.

Je crois que cet énoncé est appuyé par ceux qui font le travail de la traduction. On considère que celui qui traduit trois pages des *Débats* par jour, travaille suffisamment. Naturellement, tout le monde comprend que la traduction est beaucoup plus difficile que la simple transcription, et qu'il faut beaucoup de soin pour rendre exactement ce qu'a voulu dire l'orateur. Depuis nos longues séances, qui ont duré, disons, jusqu'à minuit, les *Débats* ont eu, en moyenne, environ trente pages par jour; en conséquence, à ce compte, il faudrait dix traducteurs pour faire la besogne et suivre la version anglaise. Or, par ce rapport, nous proposons de nommer, pour le reste de la session, deux autres traducteurs, qui auront le salaire d'un traducteur. Par ce moyen, nous espérons que la besogne se fera de telle façon qu'à la fin de la session la version française ne sera pas plus en retard qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Je sais qu'il existe beaucoup de mécontentement parmi les membres français de la Chambre au sujet de la distribution de la copie française. Mais je dirai qu'une des difficultés que l'on a à surmonter à ce sujet, c'est que les traducteurs sont habitués à ne traduire que d'après l'édition corrigée des *Débats* anglais. En outre, je dirai que, bien que, d'après les règlements, les comptes-rendus anglais corrigés doivent être remis aux sténographes dans vingt-quatre heures, à compter du moment où le discours a été prononcé, des retards considérables ont souvent lieu; cela est dû, probablement au fait que les principaux membres de la Chambre—les ministres et les principaux membres de la gauche—n'ont pas beaucoup de temps de corriger leurs discours. Je crois qu'à l'heure qu'il est, l'édition corrigée est de treize ou quatorze jours en arrière.

Avec les sténographes que nous avons aujourd'hui dans la Chambre—et je puis dire, avec quelque connaissance de cause, que je ne crois pas que l'on puisse trouver nulle part des employés plus compétents que ceux que nous avons aujourd'hui,—avec ces employés, dis-je, je crois que nous pourrions faire, en toute sûreté, la traduction française d'après l'édition quotidienne, avec l'entente, naturellement, que les députés français qui parlent en anglais pourraient relire leurs discours avant l'impression. En ce qui concerne les membres anglais, je ne crois pas qu'ils puissent réclamer ce privilège. Si cela était fait, nous pourrions avoir la version française beaucoup plus tôt que nous l'avons eue dans le passé. Je puis dire, néanmoins, M. l'Orateur, que quand bien même on ferait traduire les deux sténographes français le reste de la session, les services des deux nouveaux traducteurs que le comité a nommé seraient encore nécessaires.

M. BLAKE: Je regretterais que la dernière recommandation de l'honorable monsieur fût adoptée, c'est-à-dire, que la version française des *Débats* fût traduite de l'édition anglaise non corrigée. Cela aurait probablement l'effet, d'après moi, de faire naître des plaintes; on pourrait dire que l'on a mal interprété ce que les honorables députés ont dit, surtout lorsqu'on nous affirme que l'édition corrigée des *Débats* est souvent tout à fait différente de l'édition non corrigée.

On peut supposer qu'il y a toujours des changements importants à faire, puisque l'honorable monsieur dit que les sténographes ne peuvent pas avoir la copie corrigée dans les vingt-quatre heures prescrites par les règlements. Mon impression est que si cette règle était rigoureusement suivie et s'il était bien compris que l'on transmettrait la copie corrigée, dès que l'horloge indiquerait l'expiration des vingt-quatre heures, l'on ferait disparaître plusieurs de ces difficultés.

Tout ce que l'honorable monsieur a dit en réponse à ma question, prouve davantage la nécessité qu'il y a d'utiliser les services des sténographes français.

La Chambre et le comité, je crois, ont droit à quelques autres explications, bien que je suppose que l'honorable monsieur et le comité prétendent que les ordres de la Chambre ont été exécutés; mais je dis que la Chambre et le comité ont droit à quelques explications autres que celles qui ont été données; ils ont droit à ce que l'on dise pourquoi le traducteur en chef ou celui qui remplit ces fonctions, ne s'est pas conformé à ces ordres de la Chambre, et n'a pas donné de traduction à faire aux sténographes. L'honorable monsieur prétend que le traducteur en chef ne l'a pas fait parce qu'il ne pensait pas qu'ils fussent compétents; il croyait que c'étaient de bons sténographes, mais que ce n'étaient pas des traducteurs expérimentés. Il n'avait pas le droit d'en juger. La Chambre avait ordonné qu'ils fussent employés. Si l'on avait constaté qu'ils étaient incompetents, alors il aurait fallu en employer d'autres. Lorsque ces sténographes ont été engagés, il a été compris qu'ils feraient aussi de la traduction. Ils ont été engagés dans ce but, et je suppose que ce n'est pas par mauvaise volonté qu'ils n'ont pas fait de traduction. Je ne puis comprendre comment il se fait qu'un officier de cette Chambre ait pu désobéir délibérément aux ordres de la Chambre et refuser de donner à ces sténographes le travail qui aurait dû leur être donné jusqu'aujourd'hui. Maintenant, il nous faut subir les conséquences de cette négligence en augmentant les dépenses d'un travail qui, s'il doit être aboli, le sera très vraisemblablement pour des raisons d'économie.

La motion est adoptée.

FÊTE DE LA ST. PATRICE—AJOURNEMENT.

M. DALY: Comme la Chambre a l'habitude de s'ajourner à six heures le jour de la fête de la St. Patrice, je me permettrai de proposer, appuyé par M. Massue, que lorsque l'Orateur quittera le fauteuil à six heures, cette Chambre soit ajournée jusqu'à demain après-midi à trois heures.

M. CAMERON (Victoria): Si l'on veut permettre que nous prenions un autre lundi pour discuter les affaires ordinaires, et si l'on veut bien que ce jour ne soit pas employé comme jour du gouvernement, je n'ai aucune objection à ce que l'on observe—ce qu'on a l'habitude de faire—la fête de la Saint Patrice en ajournant à six heures, d'autant plus que, je n'en doute pas, plusieurs membres de la Chambre doivent désirer qu'il leur soit donné d'entendre le discours que doit prononcer ce soir l'honorable chef de la gauche, discours qui, j'en suis certain, sera éloquent. Mais si le gouvernement a l'intention, comme on me l'a dit, de prendre la journée de lundi prochain et les lundis suivants de la session pour les affaires du gouvernement, je serai obligé de m'opposer à la motion de l'honorable député d'Halifax (M. Daly); car il y a encore beaucoup d'affaires privées à expédier, et l'on ne pourrait pas les expédier si la Chambre s'ajournait à six heures. J'espère que le gouvernement permettra que l'on prenne un autre lundi pour l'expédition des affaires privées.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce jour n'étant pas jour réservé au gouvernement, nous sommes entre les mains de la Chambre. Si la majorité croit que l'on doit ajourner à six heures, le gouvernement se soumettra avec plaisir à cette décision. Je ne sais pas, réellement, quel est le sentiment de la Chambre à ce sujet. Cependant, je dois dire à la Chambre que c'est le désir du gouvernement que l'on proroge le parlement avant Pâques, si l'écart des affaires publiques le permet; le temps semble fuir rapidement à cause des grandes discussions qui ont lieu dans la Chambre et des projets importants que l'on présente, mais ces discussions ne peuvent pas être interrompues pour la convenance de la Chambre ou des membres du gouvernement; cependant,

J'espère que la prorogation aura lieu à Pâques ou avant Pâques.

Dans tous les cas, c'est à la Chambre à examiner la chose. Si ce n'est pas le désir de la Chambre d'ajourner à six heures, et s'il y a une forte opposition, les honorables messieurs qui parleront contre ce projet la manifesteront; mais à moins qu'il n'en soit ainsi, je vais agir comme si une majorité de la Chambre désire que nous nous conformions à la coutume ordinaire d'ajourner à six heures.

Je ne sais pas que l'honorable député de Victoria (M. Cameron) puisse forcer la main au gouvernement en lui demandant quelles sont les intentions qu'il entretient pour l'avenir; mais je crois que les bills d'intérêt particulier pourraient être pleinement débattus et être adoptés ou rejetés durant la session actuelle.

M. BLAKE: Je ne comprends pas que la proposition puisse être faite sans qu'avis de la chose ait été donné. Comme l'honorable député de Victoria (M. Cameron) a jugé à propos de parler de moi, je dois dire que je ne crois pas opportun d'ajourner la Chambre à six heures, vu l'état présent des affaires publiques.

Pour la première fois dans mes souvenirs parlementaires, le premier ministre a fait connaître à quel temps il désire que la prorogation eût lieu, cinq ou six semaines avant ce temps. L'honorable monsieur avait sans doute son objet en vue en avançant la chose; mais cela était aussi fait pour que nous éprouvions beaucoup de difficulté à entrer dans une discussion convenable et légitime des affaires publiques.

L'honorable monsieur a parlé trois fois de proroger à Pâques, et si la prorogation doit être fixée si longtemps d'avance et si irrégulièrement, de la situation dans laquelle se trouvent les affaires publiques, il est à désirer que nous employions nos heures maintenant. Il y a une quantité considérable d'affaires entre les mains des députés qui ont eu moins de chance de s'occuper de leur besogne à cette session que dans aucune session précédente que je connaisse.

L'honorable monsieur ne peut pas avoir entretenu l'intention d'ajourner à six heures aujourd'hui, car il a proposé vendredi dernier de fixer à aujourd'hui l'étude de la motion de l'honorable député de Maskinongé (M. Houde) au sujet de la loi concernant les patentes; et l'on avait sans doute l'intention de ne pas débattre la question pendant trois heures, mais de clore la discussion.

Je vois qu'en 1881 la Chambre a siégé le soir du jour de la Saint Patrice et discuté les crédits jusqu'à 1 $\frac{1}{2}$ heure du matin.

L'année suivante, le jour tombait un samedi, jour où la Chambre ne siège pas, et naturellement, la question n'a pas été soulevée. Dans les circonstances ordinaires, quand la Chambre se réunissait à une époque moins avancée et qu'elle n'était pas engagée dans beaucoup d'ouvrage, il était convenable qu'elle ajournât à 6 heures le jour de la Saint Patrice. Aujourd'hui, cependant, nous sommes au fort de la session et l'on nous dit que nous n'aurons que très peu de temps pour examiner les affaires d'intérêt particulier; notre devoir envers le public exige que nous travaillions, et non pas que nous nous amusions ce soir.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne crois pas mériter les reproches de l'honorable monsieur pour avoir prématurément annoncé le désir du gouvernement de proroger à Pâques, si les affaires publiques le permettent. Nous nous sommes réunis le 12 janvier, et Pâques se trouve le 14 avril; cela va donner une session de la longueur ordinaire à peu près, trois mois. Quant à la motion relative aux lois des patentes, il est bien vrai que j'ai dit que l'honorable député de Maskinongé aurait à discuter la question aujourd'hui. Ce n'est pas de ma faute si elle n'a pas été mise en tête de l'ordre du jour. A en juger par le ton de son raisonnement, l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) paraissait croire que j'avais pris avec l'honorable monsieur quelque arrangement pour ajourner à six heures. Je n'ai eu de com-

Sir JOHN A. MACDONALD.

munication avec l'honorable monsieur ni directement, ni indirectement, et je ne savais pas, avant de l'avoir entendu, qu'il allait faire la proposition. La première chose que j'ai faite en me voyant frustré dans mon désir de fixer à aujourd'hui le débat au sujet de la motion du député de Maskinongé (M. Houde), ça été de donner avis que demain le gouvernement demanderait que la question fût pleinement débattue. J'ai cru que cela était juste et dû à l'honorable monsieur.

L'honorable monsieur de la gauche a soulevé la question d'ordre, ce qu'il avait droit de faire, et ma motion a été rejetée. J'ai cru qu'il n'était que juste et convenable pour l'honorable monsieur qui avait ajourné la motion pour ma convenance et non pour la sienne, de lui donner la journée de demain pour la débattre. Il ne perdra pas sa motion; je verrai, comme leader de la Chambre, à ce qu'il ne perde de rien à cause de la bienveillance qu'il m'a témoignée.

M. L'ORATEUR: La motion demandant l'ajournement pour un jour à venir n'est pas dans l'ordre en ce moment. Une motion de ce genre n'est conforme au règlement que s'il s'agit d'ajourner immédiatement. Il faut donc renouveler la motion.

M. DALY: Je donne avis que je la renouvellerai à six heures.

LE CAS DE DANIEL McCOURT.

M. BERGIN: Il y a quelque temps, l'honorable chef de l'opposition a demandé la production de papiers ayant rapport à la destitution de Daniel McCourt, travailleur employé sur le canal Cornwall, et, on communique franchise — je n'accuse pas l'honorable monsieur de manquer de franchise — il devrait mettre une motion sur l'ordre du jour afin que je puisse avoir l'occasion de débattre la question avec lui.

RÉFORME DE L'ACTE CONCERNANT LES DOUANES.

M. BOWELL: Je demande la permission de déposer le bill (n° 123) réformant l'acte concernant les douanes, 1883, 46 Vic., chap. 12. C'est un bill court qui ne contient que trois articles. Le premier article demande simplement d'ajouter la cour de vice-amirauté aux tribunaux qui pourront connaître des causes de violation de l'acte concernant les douanes. On se souviendra que lorsque cette loi a été refondue et réformée, les tribunaux de la Nouvelle-Ecosse avaient décidé que le parlement fédéral n'avait pas le pouvoir de reconnaître juridiction aux cours d'amirauté. Sur appel à la cour suprême il a été décidé que le parlement du Canada pouvait conférer juridiction dans tous les cas où il jugerait à propos de le faire. Il y avait dans l'acte concernant le revenu de l'intérieur, un article que l'on a cru devoir être inséré dans l'acte concernant les douanes. Le deuxième article abroge l'article 84 de l'acte concernant les douanes, qui empêche de faire la preuve dans les cas de dispute au sujet de la valeur exacte des marchandises autres que celles qui sont mentionnées sur la facture.

En vertu de l'ancienne disposition de la loi, la même chose existait avec cela en plus: qu'on ne pouvait faire aucune preuve de l'exactitude ou de l'inexactitude de la facture, à moins que cette preuve ne fût faite par la couronne. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a cru qu'il n'était pas juste, dans les cas de contestation d'exactitude de facture, qu'il n'y eût que la couronne qui pût établir la preuve. Il a cru que tout le monde devait avoir le même droit — que la personne qui importe les marchandises devrait avoir le même droit d'établir l'exactitude de sa facture que la couronne pour en établir l'inexactitude, et, à la recommandation de cet honorable monsieur, ces mots ont été biffés, sans qu'on ait — je dois le dire — songé avec suffisamment d'attention à l'effet que cela devait produire. En

biffant ces mots, l'article se trouve aujourd'hui à décréter tout simplement que la preuve ne peut se faire; de sorte qu'une facture doit être acceptée, qu'elle soit correcte ou non; quant aux prix des marchandises, ma proposition demande l'abrogation de l'article, laissant la question de la preuve comme elle est pour toutes les causes soumises aux tribunaux. Si la couronne conteste le caractère de la facture, elle devra prouver qu'elle est incorrecte, et d'un autre côté, la personne qui importe aura également droit de faire sa preuve quant à l'exactitude. Le troisième article ajoute simplement ces mots à la fin du 153^e article de l'acte concernant les douanes, tel qu'il existe :

Et toute telle conviction peut s'obtenir d'une façon sommaire devant deux juges de paix, ou devant aucun juge ou magistrat ayant le pouvoir de deux juges de paix.

On trouvera le même dispositif dans le paragraphe 174 de l'acte.

Le bill est lu pour la première fois.

BILL CONCERNANT L'AFFERMAGE DU CHEMIN DE FER QUÉBEC ET ONTARIO.

L'ordre pour la reprise du débat ajourné sur la motion de M. Haggart : " Que le bill (n° 32) à l'effet de ratifier le bail du chemin de fer d'Ontario et Québec à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien et pour d'autres fins, passe maintenant ", — étant lu ;

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dois dire à la Chambre que la couronne a consenti à ce que cette mesure fût présentée.

Le bill passe.

BILL DE TRANSFERT DU CHEMIN DE FER WELLAND.

M. BERGIN : Je propose que l'ordre pour la troisième lecture du bill (n° 44) à l'effet d'autoriser la cession du chemin de fer Welland à la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, et à d'autres fins, soit rescindé, et que le bill soit renvoyé en comité général avec pouvoir de l'amender en ajoutant à la clause 5 les mots, " à la satisfaction du Gouverneur en conseil."

La motion est adoptée ; le bill est renvoyé de nouveau, réformé, rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est lu pour la troisième fois et adopté :
Bill (n° 9) pour réformer les divers actes relatifs à la compagnie du chemin de fer Toronto, Grey et Bruce.— (M. Kilvert).

CHEMIN DE FER ONTARIO ET QUÉBEC.

Le bill (n° 46) concernant la compagnie du chemin de fer Ontario et Québec, est soumis à l'examen du comité général de la Chambre, rapporté et lu pour la troisième fois.

M. HAGGART : Je propose que le bill soit adopté.

M. WILSON : Avant que ce bill soit adopté, je désire appeler l'attention de la Chambre sur quelques-uns des articles qu'il contient, surtout sur le quatrième article, dans lequel la compagnie demande le pouvoir de construire un chemin partant d'Ingersoll ou d'un point à l'ouest de cet endroit, allant jusqu'à la ville de Windsor. Dans un débat précédent qui a eu lieu dans cette Chambre, le gouvernement a insisté très fortement sur l'importance qu'il y a à construire un chemin de fer national qui de toutes façons, dans l'avenir, pourrait servir les fins pour lesquelles nous avons besoin d'un chemin de fer se dirigeant vers le Nord-Ouest. L'argument le plus fort dont on s'est servi dans le

temps pour faire voir que nous devrions avancer la somme énorme de \$30,000,000 était peut-être le fait que l'immigration venant du vieux monde serait retenue sur le territoire canadien sans qu'il soit nécessaire qu'elle passe à travers aucune partie d'un pays étranger pour aller au Nord-Ouest, de crainte d'en perdre une forte quantité.

Cela n'eût pas été plus tôt fait, que cette compagnie nous demande aujourd'hui de l'aider à construire un embranchement qui va, dans de fortes proportions, détourner le trafic du chemin canadien pour le donner aux lignes qui passent à travers les États-Unis. Je pourrais comprendre l'opportunité d'accorder une charte pour la construction de cet embranchement s'il y avait des besoins à satisfaire dans la partie du pays à travers laquelle la compagnie désire la construire ; mais cette partie est déjà aujourd'hui pleinement pourvue de moyens de communication par chemins de fer, et elle n'en a pas besoin d'autres. Nous avons d'abord le Grand-Tronc, qui va de London à Windsor ; puis nous avons ce qu'on appelait naguère le *Great Western*, qui a deux embranchements partant de la ville de London, dont l'un va à Détroit et l'autre à Port-Huron ; puis nous avons un autre chemin, et un chemin très important—chemin qui jusqu'à présent a été d'accord avec le chemin de fer du Pacifique canadien—la division *Canada Southern* du *Michigan Central*. Je ne sache pas que ce chemin de fer ait tenté pour refuser au trafic les moyens de communication avec le chemin de fer du Pacifique canadien. En sus de ces chemins, nous avons un embranchement qui va de la ville de Saint-Thomas à Sainte-Claire, à part d'autres embranchements qui sillonnent cette partie du pays ; il y a là tout un réseau de chemins de fer. Je demande donc quelle nécessité il y a pour la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien de demander cette charte ? Ce n'est pas pour transporter le fret de la partie occidentale du Canada à la partie orientale, ou de l'est à l'ouest, car nous avons à présent tous les moyens désirables. Tout ce que désire la compagnie du chemin de fer du Pacifique en demandant cette charte, c'est que si la ligne qui passe sur le territoire canadien au nord du lac Supérieur ne réussit pas ; si on ne peut la tenir ouverte pendant tout le cours de l'année, elle puisse avoir une voie pour transporter le fret de la péninsule occidentale de l'Ontario jusqu'à Chicago et de Chicago jusqu'au Nord-Ouest. Son but, si elle a l'intention de construire le chemin, ce dont je doute beaucoup, c'est d'arriver au territoire canadien en passant par le territoire américain.

Si tel est le cas, si c'est là la ligne de conduite que la compagnie entend suivre, j'appellerai sur la chose l'attention de l'honorable ministre chargé de veiller à l'immigration, et il verra qu'en faisant passer les immigrants à travers le territoire américain, surtout à travers les États de l'Ouest, nous en perdrons un très grand nombre ; une très grande partie de la dépense faite pour l'immigration va être faite inutilement ; le gouvernement va détruire *in toto* ce qu'il a dit constituer les motifs qui l'ont porté à dépenser une forte partie de l'argent pour le chemin de fer du Pacifique canadien. J'ai tout lieu de croire que si le chemin de fer du Pacifique atteint Windsor, il pourra se raccorder avec le chemin de fer Wabash, ou avec d'autres chemins qui atteignent Chicago ; et aussitôt qu'on sera rendu à Chicago, elle n'aura aucune difficulté à faire le raccordement avec son propre chemin et à arriver par ce moyen au territoire du Nord-Ouest. Je ne doute aucunement que le chemin de fer Wabash donne aujourd'hui au chemin de fer du Pacifique canadien le moyen d'arriver à Détroit, et nous aurons une ligne américaine d'entier parcours pour arriver au Nord-Ouest ; de sorte que le chemin le long de la côte occidentale du lac Supérieur sera comparativement inutile pour la plus grande partie de l'année. Comprenant qu'il en est ainsi, je préférerais qu'il n'y eût pas de charte d'octroyée, car je ne vois pas la nécessité de la chose, à moins que ce ne soit le désir de la compagnie de se rendre au Nord-Ouest en passant par le territoire américain. Je veux, autant que pos-

qui devrait demander que ce chemin se terminât à Saint-Thomas.

Comme je l'ai dit déjà, il y a plusieurs importantes localités entre Ingersoll et la rivière Détroit. Il y a London, Strathroy, Glencoe, Chatham, et tous les autres endroits où la population est beaucoup plus dense que dans l'endroit où va son chemin; et là où vont le Canada Southern et l'embranchement sud du Great Western, il y a concurrence sur tout le parcours, pendant qu'à partir de l'endroit dont j'ai parlé, depuis Ingersoll jusqu'à l'ouest, il n'y a pas la moindre concurrence, mais tous ces endroits sont à la merci d'une seule grande compagnie qui fait la loi. Comme on demande ici que le parcours se fasse depuis un certain point dans la ville d'Ingersoll à l'ouest de la rivière Détroit, il faut que le chemin passe très près, sinon tout à fait, au travers des localités dont j'ai parlé et donne la concurrence désirable pour tous les endroits importants qui se trouvent sur cette ligne. Je crois que dans les circonstances la Chambre, vu que le chemin de fer du Pacifique a été soutenu comme il l'a été, jugera à propos d'adopter la première partie du bill et de l'adopter dans la forme sous laquelle il a été présenté à la Chambre.

Quant à l'intérêt extraordinaire que porte mon honorable ami aux Etats de l'Ouest; quant aux craintes qu'il nourrit à ce sujet, je crois qu'en réalité il ne s'en soucie guère et qu'il n'y a pas songé. Si le chemin de fer du Pacifique canadien doit avoir quelque importance pour cette partie du pays, il lui faut trouver des moyens de communications avec les Etats de l'Ouest, et il faut qu'il les trouve dans la partie la plus importante de la péninsule occidentale. Avec le chemin projeté maintenant, on arrive à un endroit où l'on fait le raccordement avec l'une ou l'autre des lignes qui font la concurrence pour aller à Chicago pour le cas où la compagnie ne voudrait pas construire une ligne lui appartenant, ce qui, non-seulement crée la concurrence si désirable pour la presque totalité occidentale du Dominion du Canada, mais aussi pour les Etats-Unis, jusqu'à la ville de Chicago. Il faut des lignes d'amélioration venant de l'ouest aussi bien que de l'est si l'on veut avoir une voie importante, et il me semble que ce serait avoir une cruche sans aise si ce chemin allait à Saint-Thomas ou à London pour se terminer là. Quant à prendre des arrangements pour faire circuler les trains sur le *Canada Southern*, sur le *Great Western* ou sur le *Grand-Tronc*, nous savons, pour ce qui est de ce dernier, quel est le sentiment qui existe entre les deux chemins actuellement, et nous savons qu'aucun arrangement ne peut être pris. Pour ce qui est du *Canada Southern*, la raison même pour laquelle on est à construire ce chemin et pourquoi on propose de prolonger le *Credit-Valley*, c'est d'avoir une ligne indépendante avec l'un ou l'autre des trois grands chemins qui vont à l'ouest jusqu'à Chicago, de façon à créer la concurrence tant à désirer.

M. WILSON: M. l'Orateur...

Quelques honorables DÉPUTÉS: L'honorable monsieur a déjà parlé.

M. WILSON: Je me lève pour donner une explication, et j'appelle votre attention, M. l'Orateur, sur le fait que mon honorable ami de Middlesex-Est (M. Macmillan) a dit que j'avais énoncé dans cette Chambre ce que je savais être inexact. Je repousse solennellement et en termes énergiques, aussi fortement que je puisse le faire, toute insinuation de mon honorable ami à cet effet. J'ai essayé de dire ce que je croyais en réalité, et je dois dire que je ne suis responsable qu'à cette Chambre et envers ma conscience quand je dis ce que je crois ou ce que je ne crois pas. Je repousse *in toto* les remarques faites par mon honorable ami.

M. MACMILLAN: Un seul mot d'explication. Quand l'honorable député a dit que c'était là la meilleure ligne à travers la péninsule occidentale, ce que j'ai dit, c'est que je diffère d'avec lui sur ce point, et je crois que j'ai raison de dire que l'autre ligne est plus directe et meilleure.

M. BLAKE: Non, M. l'Orateur, l'honorable monsieur s'est servi de l'expression non parlementaire même que l'honorable député d'Elgin-Est disait ce qu'il savait ne pas être exact. J'ai essayé, dans le temps, d'appeler votre attention sur le fait, mais je n'ai pu réussir, vu que vous étiez occupé à autre chose.

Sir JOHN A. MACDONALD: La mémoire de l'honorable monsieur n'est pas fidèle. Il n'a pas dit cela.

M. WILSON: J'ai pris ses mots par écrit.

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous ne pouvez pas avoir pris ces mots par écrit. Ce qu'il a dit, c'est que l'énoncé était aussi erroné que possible. Eh bien! un énoncé peut être erroné sans.....

Quelques honorables DÉPUTÉS: Il a dit qu'il le savait.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il n'a rien dit de pareil.

M. HAGGART: La compagnie du chemin de fer Ontario et Québec ne désire pas que le bill soit reformé de la façon indiquée par les honorables députés de la gauche. Elle veut prolonger sa ligne jusqu'à l'endroit qu'elle jugera convenable, à partir d'Ingersoll on allant à l'ouest, et choisir le tracé qu'elle jugera le plus praticable après que les études d'art auront été faites. Elle ne désire aucunement construire la partie qui va jusqu'à Détroit, mais elle a encore échangé de la correspondance avec la compagnie du chemin de fer Canada Southern, par laquelle il appert qu'on ne pourrait faire d'arrangement avec la compagnie du Canada Southern pour le transport du fret depuis Saint-Thomas jusqu'à Détroit, à moins que le chemin de fer Ontario et Québec ou que le chemin de fer du Pacifique canadien ne fit promesse à la compagnie du Canada Southern que le fret qui lui serait livré à Saint-Thomas et transporté à Brockville, serait livré à cette compagnie pour être transporté à un port quelconque des Etats-Unis. Elle veut être à même de transporter le fret à un port quelconque des Etats-Unis qu'elle jugera convenable, et par n'importe quels moyens à être choisis par elle, et pour la raison qu'elle a besoin d'un prolongement de sa ligne en allant à l'ouest jusqu'à Détroit. Elle ne désire aucunement, ainsi que je l'ai dit, la compléter; elle ne la construit que pour se conformer à l'arrangement pris par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien et aux promesses faites par elle au parlement il y a quelque temps; et elle désire avoir une ligne afin de s'assurer d'une certaine quantité de fret jusqu'à la péninsule occidentale, et aussi, la chose devenant nécessaire, pour faire les affaires d'une compagnie de chemin de fer, ou afin, si on lui offre du fret, de transporter ce fret à Détroit ou à un endroit quelconque à l'ouest.

M. WHITE (Hastings): Quand cette question a été soumise au comité, je me souviens que l'honorable député s'est prononcé très énergiquement contre la demande que faisait la compagnie pour avoir le droit de partir d'un lieu quelconque à l'ouest de Toronto, et l'honorable député qui avait charge du bill fixa Ingersoll. J'ai cru alors que l'auteur de cette motion se contentait d'Ingersoll et que c'était un compromis. Au moins je croyais que tout le monde était satisfait dans le comité.

M. WILSON: J'ai dit Saint-Thomas.

M. WHITE: Il a dit Saint-Thomas, mais il a dit Ingersoll en même temps, et j'ai cru que l'honorable monsieur acceptait Ingersoll.

L'amendement est rejeté après division de la Chambre, et le bill passe.

CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE PONTIAC.

M. WHITE (Renfrew): Je propose que la Chambre se forme en comité général.

sible, réduire les moyens qu'elle a de se servir de cela comme d'un levier d'injustice envers les autres chemins de fer qui sont parfaitement disposés à entrer en rapport avec elle à des conditions et à des taux de transport raisonnables. Elle demande de construire un chemin depuis Ingersoll ou depuis quelque point situé au sud ou au nord-ouest d'Ingersoll, jusqu'à Windsor.

S'il faut prolonger le chemin depuis Credit-Valley en allant vers l'ouest, il est bon que la partie du pays à travers laquelle il passera reçoive les bénéfices s'il y en a. Nous savons parfaitement bien que lorsque le chemin de fer Credit-Valley a été d'abord pourvu d'une charte, on voulait que ce fût un chemin qui fonctionnerait dans l'intérêt de la classe agricole, qui accorderait des facilités et des avantages à ceux qui sentaient que l'on avait chargé des taux trop élevés; et presque toutes les municipalités qui ont accordé de l'aide au chemin de fer Credit-Valley sont convenues avec la compagnie qu'elle exigerait certains taux de fret et jamais de plus élevés.

Nous savons que les municipalités ont contribué très libéralement à la construction de ce chemin; presque toutes les municipalités à travers lesquelles il passait ont contribué. Et non seulement cela, mais le gouvernement d'Ontario s'est montré très libéral et a accordé un montant très considérable; et, puisque cette Chambre juge à propos d'enlever ce chemin des mains de la province d'Ontario, je prétends que le gouvernement d'Ontario a de justes réclamations contre le gouvernement du Dominion pour le montant qu'il a fourni dans le but de faire construire ce chemin.

Après avoir reçu l'allocation de \$2,000 par mille d'abord, la compagnie s'est trouvée dans l'incapacité de construire ce chemin, et elle s'est adressée de nouveau au gouvernement d'Ontario pour avoir de l'aide; et le gouvernement d'Ontario lui a accordé une autre subvention de \$1,500 par mille, faisant en tout \$3,500 par mille. Cette aide a été accordée pour favoriser les intérêts de cette partie du pays à travers laquelle le chemin passait, pour mettre la population qui habite cette région en état de transporter ses produits au marché à un taux moins élevé que ceux qu'elle avait eu à payer auparavant. Le chemin a été construit jusqu'à Ingersoll; il est resté là jusqu'à une certaine époque, mais il était comparativement inutile dans le temps où il avait son terminus en cet endroit. Voyant qu'il n'atteignait pas le but qu'on avait en vue, les promoteurs s'adressèrent à la ville de Saint-Thomas et firent la proposition de prolonger le chemin jusqu'à cette ville. Ils dirent à la population de Saint-Thomas qu'elle devrait contribuer libéralement à la construction du chemin afin d'en avoir la station terminale. Portée par cette raison, avec l'entente et la croyance complètes que leur ville serait le terminus du chemin de fer Credit-Valley, Ontario et Québec, la population de Saint-Thomas accorda à la compagnie le montant extraordinairement considérable de \$50,000 comme dotation; mais qu'est-ce que demande aujourd'hui le chemin de fer du Pacifique canadien. Bien que nous l'ayons traité si libéralement, il demande de prolonger le chemin à partir de quelque endroit à l'ouest d'Ingersoll, entre Ingersoll et la ville de Saint-Thomas, jusqu'à la rivière Sainte-Claire, faisant ainsi de Saint-Thomas une station d'arrêt.

Je crois que la Chambre devrait hésiter à commettre une injustice envers une municipalité quelconque située comme Saint-Thomas, et qui a contribué aussi libéralement que cette ville. De plus, je crois et je pense que ceux qui connaissent cette partie du pays en conviendront avec moi, que s'il faut faire le prolongement du chemin, si le chemin de fer du Pacifique canadien éprouvât le désir d'y construire un chemin, on ne peut obtenir une meilleure ligne continue que celle qu'il y a entre le lac Érié et la rivière Saint-Thomas. On aura un chemin en droiture, un chemin ayant probablement le meilleur niveau qui se puisse obtenir sur le continent américain, et cependant, pour des raisons inconnues,

M. WILSON.

elle veut partir d'Ingersoll ou de quelque endroit situé à l'ouest d'Ingersoll.

Cette Chambre devrait hésiter avant de donner au chemin de fer du Pacifique canadien le droit de se servir de cette charte comme d'un levier, non-seulement pour nuire au Michigan Central, mais pour nuire au chemin de fer le Grand-Tronc, et pour lui donner de meilleures conditions que celles qu'elle pourrait obtenir dans n'importe quelle autre circonstance. Comme je ne désire pas retenir la Chambre plus longtemps à propos de cette question, je propose en amendement que le dit bill soit renvoyé au comité général avec instruction de le réformer en bifant tous ces mots qui viennent après le mot "de" dans la ligne 47, article 4, jusqu'au mot "Ingersoll," inclusivement, et d'insérer à la place les mots "Saint-Thomas."

M. MACMILLAN (Middlesex) : Avant que cette motion soit adoptée, je désire dire quelques mots à ce sujet. J'ai été un de ceux qui se sont opposés à la construction du chemin de fer Credit-Valley d'abord, parce que je croyais que nous avions tous les chemins de fer dont nous avons besoin pour les affaires du pays dans la partie occidentale du Canada—je parle des chemins qui se faisaient concurrence dans le temps, le Grand-Tronc et le Great Western. Cependant le chemin a été construit; et, comme l'a dit mon honorable ami le député d'Elgin (M. Wilson), il a été construit jusqu'à la ville d'Ingersoll, et il s'est arrêté là, car cet endroit a été, pendant longtemps, la station terminale, jusqu'à ce que la population qui habitait à l'ouest de cet endroit et entre là et Saint-Thomas, et la ville de Saint-Thomas, en arrivèrent à la conclusion qu'il était désirable qu'il se rendît à Saint-Thomas, et l'on a accordé une dotation de \$50,000, je crois. A cette époque on a insisté pour que le chemin ait son terminus à un certain endroit dans la ville de Saint-Thomas. C'est, je crois, ce qu'on a fait. La chose a dû être exécutée à la lettre, ou sinon, les gens de Saint-Thomas sont en ce moment à faire un procès au chemin de fer de Credit-Valley pour forcer la compagnie à exécuter à la lettre ce qu'ils disent avoir été convenu dans le principe. Maintenant, s'il n'y avait pas eu fusionnement des chemins de fer du Grand-Tronc et du Great Western, mon honorable ami aurait pu être exact dans les assertions qu'il a faites en cette circonstance. Il est vrai que pour ce qui concerne la ville de Saint-Thomas, il y a toute la concurrence désirée ou désirable, tout ce qu'on peut souhaiter dans n'importe quelle partie du pays; c'est-à-dire l'ancien Great Western, ou la division "Great Western" du chemin de fer le Grand-Tronc, le chemin de fer "Canada Southern."

Ces chemins font l'entier parcours depuis cet endroit jusqu'à la ville de Windsor, et la conséquence est que ce sont des lignes qui se font concurrence et qu'il a eu lieu d'être content de voir que cette concurrence existe. Mais quels sont les faits à propos d'une partie beaucoup plus importante du pays que celle qu'il représente? Je parle de la partie qui se trouve entre la ville d'Ingersoll, au nord du chemin de fer Canada Central, et l'ancien chemin de fer du Grand-Tronc. Nous n'avons là aucune concurrence. Le fusionnement a fait passer les lignes-mères et tous les embranchements sous le contrôle du chemin de fer du Grand-Tronc. Nous n'avons donc aucune concurrence.

Je crois qu'il est très désirable que nous ayons la concurrence dans cette partie du pays, et je crois que si ce bill a pour effet de créer la concurrence, c'est une chose à souhaiter. Il est bien amusant pour moi de voir cet honorable monsieur prendre un si grand intérêt à ce chemin et donner comme raison de cet intérêt que nous avons donné une si énorme dotation au chemin de fer du Pacifique canadien. Je crois que si on examine les procès-verbaux, on verra que mon honorable ami d'Elgin a voté contre la chose et qu'il a fait tout ce qu'il a pu contre ce projet, et qu'il n'était aucunement désireux de nous voir faire cette avance. Je vois donc qu'il est au moins une des dernières personnes dans le monde

(En comité.)

M. BLAKE : J'aimerais savoir si cette demande a pour source la difficulté qui est survenue par suite de la décision rendue dans la cause de Dobie et du syndicat des biens temporels de l'église concernant l'église presbytérienne.

M. WHITE : La raison d'être de ce bill, c'est que le diocèse qu'on se propose d'ériger en corps légal comprend certaines parties du territoire qui ne sont comprises dans aucune des provinces qui ont été formées ; on a donc cru qu'il était nécessaire de s'adresser à ce Parlement pour obtenir les pouvoirs demandés. Je crois que des pouvoirs semblables ont été demandés aux législatures d'Ontario et de Québec, ce diocèse se trouvant comprendre des parties de ces provinces, mais il comprend aussi une partie des terres situées dans le voisinage de la baie d'Hudson et de la baie de James, en dehors des limites de toute province.

M. BLAKE : Il pourrait être difficile de dire où se trouvent ces terres de la baie d'Hudson et de la baie de James. Est-ce que l'honorable député veut dire qu'on a obtenu une législation concurrente des législatures d'Ontario et de Québec.

M. WHITE : Je le pense.

M. CARON : Ce bill a été soumis au comité des bills privés, et la raison pour laquelle on demande à cette Chambre de légiférer à ce sujet, c'est qu'outre que le diocèse est situé partie dans la province d'Ontario et partie dans la province de Québec, il s'étend aussi au delà des limites de ces deux provinces et comprend une partie des terres qui s'étendent jusqu'à la baie d'Hudson. Les honorables messieurs savent que ce diocèse comprend des districts dans lesquels des missionnaires ont travaillé. Ce que l'honorable monsieur a dit à propos de législation concurrente ne s'applique pas à ce bill, mais à un autre bill érigeant en institution légale le diocèse catholique romain d'Ottawa. Dans ce dernier bill il était absolument nécessaire d'avoir la juridiction concurrente dont l'honorable monsieur a parlé. Un acte de constitution corporative avait été obtenu de la province du Canada avant la Confédération, et, subséquemment, à cause du fait que le diocèse a pris quelques terres appartenant à la province d'Ontario, on a obtenu un acte de constitution corporative de la province d'Ontario.

Les pouvoirs qui sont demandés par ce bill, sont exactement les mêmes que ceux accordés par Ontario ; mais ce bill s'appliquant aussi à une région qui ne se trouve pas comprise dans les provinces de Québec et d'Ontario, on a jugé à propos d'obtenir une charte du parlement d'Ottawa.

M. BLAKE : Bien que je ne partage pas toutes les vues exprimées, je pense qu'il est juste, lorsqu'une législature locale a accordé des chartes, que nous nous efforcions de les confirmer ici, si les circonstances le permettent. Je ne propose pas maintenant de parler de l'autre bill qui est maintenant devant la Chambre ; mais quant à celui dont je m'occupe présentement, il me semble, par ce qu'en a dit l'honorable promoteur, que ce dernier n'est pas tout à fait sûr que ce soit une législation concurrente. A mon avis, c'est un malheureux précédent que de faire ici de la législation qui n'a pas pour but de confirmer la volonté des législatures locales, ou de résoudre les difficultés qui peuvent exister avec ces législatures.

Je crois que nous avons encore de sérieuses questions à régler pour déterminer jusqu'où s'étend notre juridiction. Je ne pense pas, cependant, que les citoyens, privés, doivent souffrir de cet état de choses, et que nous devons pour cela nous abstenir de secourir ou de compléter la législation locale ; mais s'il n'y a pas eu de législation locale, il me semble que nous faisons un pas malheureux. L'autre bill me paraît affecter précisément le principe auquel je fais allusion. Quant à celui qui nous occupe présentement,

M. WHITE (Renfrew)

ment, il semble que ce soit un pas de plus dans la direction à laquelle je suis opposé, en ma qualité de défenseur des droits provinciaux.

M. McMILLAN : J'ai examiné quelques parties de ce bill, et je suppose qu'en étudiant le préambule de ce projet de loi, nous en apercevons, en même temps, les principes. Les quatrième et cinquième sections de ce bill me paraissent renfermer quelques dispositions très extraordinaires et demander une législation que rien ne justifie, et que la Chambre ne devrait pas adopter. Si l'on avait pour objet de passer un acte concernant les propriétés immobilières, ou mobilières, je n'aurais aucune objection à son adoption ; mais on nous demande de constituer cette corporation religieuse en une compagnie à fonds social, en compagnie de prêt et crédit foncier. Cette corporation pourra aussi acquérir et revendre des propriétés immobilières, et d'après ce que je puis voir, on nous demande de l'autoriser à faire toutes espèces de choses, à l'exception d'être une banque d'émission. Or, il me semble que c'est aller un peu trop loin.

La section 4 dit :

La corporation sera habile à prendre, garder et recevoir toutes propriétés foncières ou mobilières, billets, cautionnements, hypothèques et conventions, ou autres obligations pour le paiement de deniers par suite de tout achat, convention, cession volontaire, legs ou disposition testamentaire de toute personne quelconque.

Puis la section 5 ajoute :

La corporation pourra en tout temps vendre, échanger, aliéner, abandonner, donner à bail ou louer, toute propriété, foncière ou mobilière, appartenant ou attribuée à la corporation, ou autrement en disposer ; et elle pourra aussi, en tout temps, acheter et acquérir d'autres propriétés foncières ou mobilières, pour l'usage et les fins de la corporation.

Il peut y avoir du bon dans cette section ; mais elle dit :

Et autres propriétés immobilières et mobilières de quelque nature que ce soit.

Mon honorable ami de Durham-Ouest (M. Blake) a parlé de la cause de Dobie vs. le Bureau des biens temporels de l'église. Cette cause se rapportait à des fonds et propriétés appartenant à l'église. Le Bureau ne fit plus, subséquemment, aucune acquisition foncière. Mais dans le cas dont il s'agit aujourd'hui, la corporation religieuse est devenue un véritable marché d'échanges, investi du pouvoir d'acquérir et de revendre des propriétés foncières, de prêter sur hypothèque, transporter des obligations, négocier des billets promissoires, et elle est devenue, suivant moi, une institution paraissant être créée simplement dans le but d'acquérir et revendre des propriétés foncières, négocier des hypothèques, billets promissoires, et toute autre chose de même nature. Sous ces circonstances, je crois, le présent bill est un pas dans une mauvaise direction, et le plus tôt nous mettrons fin à ce genre de législation, le mieux ce sera.

M. CARON : Je ne comprends pas comment l'honorable monsieur peut arriver à la manière de voir qu'il vient de soumettre à cette Chambre. Les propriétés qui sont attribuées à cette corporation sont tenues en fidéicommiss. De plus, l'honorable monsieur, pour n'avoir pas assisté, probablement, aux séances du comité des bills privés, ignore le fait que ces clauses ont été amendées de manière à protéger, autant que peut le faire ce parlement, les droits provinciaux, sur lesquels on discute maintenant. J'attire l'attention de l'honorable monsieur sur les amendements présentés à cet effet devant le comité des bills privés. Par exemple, la clause 3e a été amendée en insérant les mots : "et sujette, aussi, aux prescriptions de la loi des provinces respectives." La clause 4e, qui semble si mauvaise à l'honorable monsieur, est aussi amendée en ajoutant : "sujette, cependant, aux mêmes lois locales," et la clause 5 a aussi été amendée en ajoutant une disposition des plus importantes, qui se lit comme suit :

Sujette, toutefois, aux mêmes lois locales, et pourvu aussi que la corporation, dans l'espace de dix ans après l'acquisition de telle propriété foncière, vendra, ou en disposera autrement, et aliénera telle partie de la dite propriété, non requise pour les besoins généraux et aux fins de la corporation.

Cet amendement fut présenté comme étant identique aux dispositions insérées par le comité des bills privés, l'année dernière, dans des actes d'incorporation demandés à ce parlement. Prenant en considération les clauses tel qu'amendées, je pense que les droits des provinces sont parfaitement protégés.

M. WHITE (Renfrew) : L'honorable député de Middlesex-Est (M. Macmillan), se trompe en supposant que ce bill confère à la corporation religieuse quelques-uns des pouvoirs d'une compagnie de prêt. Il donne seulement à la corporation le pouvoir d'acquérir des propriétés foncières au bénéfice de l'église.

L'honorable député de Middlesex-Est ne voudrait pas, assurément, la priver du pouvoir d'accepter des dons, ou acquérir des propriétés au bénéfice de l'église ; mais comme l'on a inféré des dispositions en vertu desquelles la corporation pourra détenir ses propriétés foncières pendant plus de dix ans, excepté celles requises pour les besoins généraux de l'église, l'objection se trouve résolue, et l'on ne devrait pas la maintenir davantage.

M. MACMILLAN : Je ne comprends pas ainsi cette solution, parce que la dernière partie de la section 5 dit : " et aussi, en tout temps, acheter et acquérir d'autres propriétés, immobilières et mobilières, pour l'usage et les fins de la corporation."

Le bill est rapporté et lu la troisième fois et passé.

DIOCÈSE CATHOLIQUE ROMAIN D'OTTAWA.

M. TASSÉ : Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 95) concernant le diocèse catholique romain d'Ottawa.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. WHITE (Hastings) : Plusieurs honorables messieurs n'aiment pas ce bill. Nous ne voyons pas l'opportunité d'adopter cette législation ; mais, comme elle est considérée comme pouvant être avantageuse à ceux qui la demandent, nous voulons bien ne pas l'entraver, espérant qu'ils sauront montrer le même bon vouloir à l'égard d'autres, qui sont leurs égaux, sous tous les rapports, quand l'occasion se présente. J'espère que le chef de l'opposition et le chef du gouvernement, qui approuvent et permettent cette législation, se conduiront comme des hommes et se tiendront aussi tranquilles qu'ils l'ont été devant le comité des bills privés.

M. BLAKE : Je demande la permission de dire à l'honorable monsieur que je ne suis pas plus que lui-même responsable de la législation. De plus, je le suis, peut-être, moins, parce qu'il peut avoir de l'influence sur la majorité. Il peut en appeler au chef de la Chambre, si quelques déficiences le frappent, et je n'ai aucun doute que sa voix sera entendue du chef du gouvernement.

Je crois que les raisons invoquées par les personnes qui ont demandé ce bill, ne sont pas injustifiables. La décision du Conseil privé dans la cause de *Dobie vs. le Bureau des biens temporels de l'église*, ne me satisfait pas beaucoup. C'est, cependant, la loi actuelle, et elle pourra être changée quand on la revisera ultérieurement. De plus, je ne refuserai pas mon assistance à ceux qui veulent sortir de la difficulté créée par la décision dans la cause de *Dobie vs. le Bureau des biens temporels de l'église*, et je prêterai mon concours jusqu'à un certain point.

Si je trouve que la législation locale, dans deux, trois, ou quatre des provinces, est concurrente et de même caractère

que la législation sur laquelle des doutes ont été soulevés par la décision rendue dans cette cause, je donnerai mon adhésion à une législation destinée à dissiper les doutes affectant la législation locale.

Voilà, à mon sens, ce qui est fait dans le cas présent, et c'est pourquoi je ne m'y objecterai pas, et voilà aussi ce que Québec et Ontario ont accompli autant qu'elle l'ont pu. La question est de savoir si elles y ont réussi, et la décision du Conseil privé fait naître un doute à cet égard. Ce que nous sommes tenus de faire est de dissiper tous les doutes, autant que possible, et nous conformer aux décisions des législatures locales en matière de propriété foncière et de droit civil. Pour ma part, et sous la seule responsabilité d'un simple membre de cette Chambre, je ne vois pas d'objection à cette ligne de conduite.

M. CHAPLEAU : Je dois dire que l'on ne demande pas un avantage spécial, ni une nouvelle législation, ni des privilèges nouveaux. L'acte de 1845 constituait en corporation les évêques catholiques de Toronto et de Kingston, autorisant la formation de nouveaux diocèses qui n'étaient pas spécialement inclus dans cet acte. En 1849, plusieurs nouveaux diocèses furent créés dans le Bas-Canada, parmi lesquels se trouvait celui de Bytown. Un amendement fut ensuite adopté, en 1861, lequel changea le diocèse de Bytown en celui d'Ottawa. Une autre législation fut demandée en 1882, dans la législature d'Ontario, parce que l'acte de l'ancienne province du Canada ne s'appliquait qu'aux propriétés possédées dans le Bas-Canada. Comme le diocèse fut compris dans la province d'Ontario, les pouvoirs accordés par l'acte de 1849 ont été formellement donnés par l'acte d'Ontario de 1882, et le présent acte, comme l'honorable monsieur vient de le dire, est seulement destiné à confirmer la législation adoptée dans les deux provinces, et rien de plus.

Le bill est rapporté.

M. TASSÉ : Je propose la troisième lecture du bill.

M. BOSSÉ : Je dois dire, M. l'Orateur, que les explications données sur ce bill ne me donnent pas satisfaction. Il appert que la corporation fut originairement créée par un acte de la province du Canada, et que depuis la Confédération, la législature d'Ontario adopta quelque amendement ; or, le présent bill affectera certainement la propriété foncière et le droit civil dans la province d'Ontario. Je ne vois donc pas comment l'on pourrait avoir quelque doute sur la question ; mais comme je ne fais que partager l'opinion d'une minorité faible en nombre, je demande simplement que le bill soit déclaré adopté sur division.

Le bill est lu une troisième fois sur division et adopté.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC.

M. CURRAN : Je propose que la Chambre se forme en comité pour délibérer sur le bill (n° 21) concernant la compagnie du Grand-Tronc du Canada.

M. CAMERON (Victoria) : Avant que vous quittiez le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité sur ce bill, je désire attirer l'attention de la Chambre sur un sujet qui a été discuté devant le comité des chemins de fer, quand ce comité a délibéré sur ce projet de loi. Je veux parler de la fusion du Grand-Tronc avec le Great Western. Le ministre des chemins de fer a déclaré, à cette occasion, que le ministre de la justice avait donné son avis, ou exprimé l'opinion que la fusion de ces deux compagnies était conforme aux statuts déjà existants en faveur du Grand-Tronc, et qu'il n'y avait pas besoin d'autre législation pour sanctionner et ratifier cette fusion.

J'ai raison de croire, par les informations que j'ai reçues, que l'opinion du savant ministre de la justice n'a pas été écrite, ni donnée délibérément comme une opinion profes-

sionnelle; mais qu'elle est l'expression d'une opinion basée principalement sur les conseils que la compagnie du Grand-Tronc a obtenus de divers membres de la profession légale. J'ai entendu dire que mon honorable ami, le chef de l'opposition, avait donné son avis sur la question, et que le très honorable chef de la Chambre en avait fait autant.

M. BLAKE: Si l'honorable député me permet de l'interrompre, je lui dirai que je n'ai jamais donné aucune opinion sur cette question.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai jamais non plus donné d'opinion sur le sujet.

M. CAMERON (Victoria): Je suis heureux de voir que par cette dénégation, le point de vue légal de cet arrangement se trouve privé de l'opinion d'avocats aussi éminents que ces deux honorables messieurs. Tout ce que je puis dire, c'est que mon information provient de source très directe. Un monsieur, en position de bien connaître les faits, m'a dit que M. Bell, procureur du Grand-Tronc, lui avait cité le chef de l'opposition et le chef de la Chambre comme deux des avocats qui avaient exprimé une opinion en faveur de la validité de la fusion.

Les noms d'autres savants avocats furent cités. Parmi ces noms se trouvaient MM. Christopher Robinson et Bethune, qui sont à la tête de la profession légale dans Ontario, et aussi de plusieurs juristes distingués d'Angleterre. La seule opinion que j'aie vue est celle que j'ai trouvée, depuis, dans un journal anglais, et qui était représentée comme ayant été donnée par deux avocats, en Angleterre, en faveur de la validité de la fusion. Cette opinion, je crois, fut retirée par l'un des avocats, et elle était basée sur des considérants incomplets, ne citant pas tous les statuts se rapportant à la question.

L'opinion qui déclare que la fusion de ces deux compagnies est légale et valide, d'après la législation existante, peut être exacte ou non. Pour ma part, avec toute l'humilité possible et me défiant de mon propre jugement, à côté de celui du savant avocat qui s'est prononcé dans un sens opposé; mais comme l'opinion du chef de la Chambre et du chef de l'opposition est retirée...

Sir JOHN A. MACDONALD: J'avais oublié de dire, il y a un instant, qu'en 1876, je crois, j'ai donné mon opinion sur le sujet.

M. BLAKE: Je dois dire que j'ai été un peu surpris, quand j'ai entendu nier l'honorable monsieur, parce que des documents contenant une copie de son opinion, ont été déposés devant moi; mais, quant à moi, j'ai refusé de donner une opinion, croyant que l'affaire finirait par devenir une question parlementaire, et que je pourrais aimer à m'en occuper.

M. CAMERON (Victoria): Je suis content d'entendre cette explication. Je suis porté à croire que si nous avions eu l'opinion de l'honorable monsieur, et l'exposition des raisons sur lesquelles cette opinion était basée, nous serions justifiables de douter que l'honorable monsieur ait concédé au Grand-Tronc tout ce que ce dernier désire. Nous savons tous que la valeur et l'importance d'un conseil d'avocat dépend entièrement de la cause qui lui est soumise; dépend de la justice de cette cause, de la vérité des faits et des circonstances. J'avoue, après avoir étudié la question autant que je l'ai pu; après avoir consulté les divers actes du parlement, quelque nombreux qu'ils soient, j'avoue, dis-je, que l'opinion que j'ai formée est que la fusion est illégale et n'est appuyée sur aucun statut.

La seule autorité que j'ai pu trouver est celle que renferme l'ancien acte du Grand-Tronc, adopté par le parlement du Canada en 1852, et que je ne crois pas effectif pour que le Grand-Tronc s'en serve comme d'une autorité pour opérer cette fusion. Mais les conditions du pays ont entièrement changé depuis l'adoption de cet acte. L'objet qu'il avait en vue était d'assurer une communication entre la frontière

M. CAMERON (Victoria)

ouest d'Ontario et la frontière est de Québec, ou tout au moins la ville de Québec; et quand nous considérons la législation subséquente du parlement, je crois qu'on ne peut guère douter que le pouvoir contenu dans ce bill est devenu sans effet et insuffisant pour justifier cet arrangement. Mais l'acte du chemin de fer du Grand-Tronc de 1878 me paraît mettre complètement hors de doute—je dis cela tout en respectant les arguments qu'on a fait valoir de l'autre côté de cette Chambre—que cette fusion ne peut pas être soutenue en ce qui concerne les pouvoirs de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc. Evidemment, le premier point à considérer est de savoir de quelle nature est l'arrangement qui existe entre ces deux compagnies. Autant que je le comprend, il s'agit simplement d'un arrangement d'exploitation en commun, par lequel elles conviennent de réunir leurs recettes et de procéder dans une certaine mesure spécifiée. Cela pourrait être appelé un arrangement d'exploitation, de telle sorte qu'il pourrait être régi, je pense, par la 5^{ème} section de l'acte de 1878, qui dit:

Il sera loisible à la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada de louer toute ligne, ou de faire des arrangements pour son exploitation, ou une convention au sujet des droits de circulation, de toute compagnie de chemin de fer dans la province d'Ontario, qui par son acte de constitution ou les statuts qui y ont rapport, est autorisée de faire de pareils arrangements avec toute autre compagnie, à tels termes et conditions, et pour telle période, qui pourront être de temps à autre arrêtés et convenus.

Puis, il y a un proviso qui ajoute:

Pourvu aussi que la présente section ne donnera à aucune des compagnies de chemins de fer ci-dessus mentionnées autres que la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, de plus amples ou d'autres pouvoirs à l'égard des sujets mentionnés dans la présente section, que ceux qu'elle possède actuellement; et la présente section ne s'appliquera, non plus, à aucune compagnie dont la ligne court dans la même direction générale et fait concurrence au dit Grand-Tronc de chemin de fer, ni à aucune compagnie faisant le service entre les rivières Détroit et Sainte-Claire et Niagara.

Maintenant, le fait que le chemin de fer "Grand-Occidental" court dans la même direction générale et fait concurrence au Grand-Tronc, est hors de question. Le fait que le "Grand-Occidental" court aussi entre les rivières Détroit, Sainte-Clair et Niagara est aussi hors de question. Le fait que le "Grand-Occidental" ne peut, en conséquence, par les termes de cette clause, faire tel arrangement avec le Grand-Tronc, et que le Grand-Tronc ne peut, lui non plus, faire aucun arrangement avec le "Grand-Occidental," est parfaitement clair.

L'arrangement est ce que stipule cette clause; c'est un bail, un certain arrangement d'exploitation, un accord relatif au droit de circulation sur le "Grand-Occidental"; et le "Grand-Occidental," depuis que cet arrangement a été conclu, a été exploité comme faisant partie du Grand-Tronc. On peut dire que si le Grand-Tronc avait, indépendamment de ce statut, le pouvoir de faire cet arrangement, il est valide; mais je pense que cette clause est l'expression claire et accentuée de l'opinion du parlement qu'aucun arrangement de cette nature ne devrait être fait entre le Grand-Tronc et toute autre ligne courant dans la même direction ou faisant concurrence avec le dit Grand-Tronc, ou courant entre les rivières Niagara et Détroit.

Je ne me propose pas, à cette phase du bill, de prendre la responsabilité de proposer que l'on en retranche les parties qui s'opposent à la fusion. Je crois que la responsabilité de le faire, après que l'arrangement a opéré durant les deux ou trois dernières années, et après que la fusion a été sanctionnée par le bill, dans la mesure de son opération, serait très sérieuse.

La partie du pays que j'ai l'honneur de représenter, n'a aucun intérêt, que je sache, dans cette question. Si c'était un bill sanctionnant une fusion avec le chemin de fer Midland, qui traverse mon comté, il serait de mon devoir de combattre un tel arrangement. Mais comme le ministre des chemins de fer a exprimé, devant le comité des chemins de fer, l'opinion que cette fusion était légale, j'ai cru qu'il

était de mon devoir de ne pas souscrire tacitement à cette opinion ; mais de déclarer ouvertement à la Chambre qu'à mon avis, il existe un grand doute sur le sujet, et la Chambre peut prendre maintenant la responsabilité, si elle le juge à propos, de sanctionner la fusion de ces deux compagnies, fusion la plus complète qui se soit effectuée. Cette fusion comporte l'extinction du stock du Grand Occidental, et substitue les garanties du Grand-Tronc. De fait, elle met fin à la compagnie du Grand-Occidental. Pour ces raisons j'ai attiré l'attention de la Chambre sur ce bill, et principalement de mes amis des deux côtés de la Chambre qui représentent des comités dans la partie occidentale d'Ontario, où la majorité de la population, je le sais, était opposée à cette fusion et y est encore hostile. Si c'est l'opinion de la Chambre et du public que cet arrangement soit sanctionné, je ne me propose pas de lui faire opposition. Mais j'ai rempli mon devoir en attirant l'attention sur le point de vue légal de cette question.

M. MACKENZIE : Je crois que la Chambre devrait avoir à ce sujet une explication de l'honorable ministre des chemins de fer. Le comité des chemins de fer a été induit par lui à adopter le bill sans beaucoup l'examiner sous ce rapport. L'honorable ministre a obtenu l'adhésion de ce comité en lui déclarant que le ministre de la justice, après avoir approfondi la question, était fortement d'opinion que la fusion était maintenant complète et ne pouvait être affectée.

Sir CHARLES TUPPER : Écoutez, écoutez.

M. MACKENZIE : Il ne nous a pas dit que c'était une opinion superficielle, mais une opinion formée après mûr examen.

Sir CHARLES TUPPER : Écoutez, écoutez.

M. MACKENZIE : Il se présente une difficulté à recevoir les opinions des comités. Dans le dernier parlement, le ministre de la justice a très fréquemment donné son opinion pour nous guider, et se montrait toujours prêt à donner son opinion, sans demander le temps d'étudier la question qui lui était posée. C'est différent, aujourd'hui, sans doute. La présente question a dû être étudiée ; mais c'est une pratique reprochable que celle suivie par les membres du gouvernement d'assister aux séances des comités, et d'inciter ceux-ci à adopter certains bills en leur déclarant que l'opinion du conseiller en loi de la couronne est dans un sens ou dans un autre.

Quant au présent bill, j'ai été très opposé à l'insertion de la clause concernant la fusion, jusqu'à ce que j'aie été informé que cette fusion était accomplie déjà, et que le bill pourrait être discuté sans s'occuper de cette clause. Vu l'état de la question, si l'honorable député de Victoria est exact, le bill devrait être renvoyé au comité des chemins de fer, où il n'a certainement pas été examiné comme il l'aurait été, si ce fait avait été connu.

Je suis des plus hostiles à la fusion de chemins de fer, particulièrement dans la même direction, et je crois qu'il est mal de sanctionner les écarts d'une immense corporation, qui dominera tous les autres intérêts qu'elle rencontrera sur son passage. Ce bill a été présenté apparemment pour un but, mais il en atteindra un autre, s'il est adopté sans avoir été discuté comme il le mérite. Comme l'un des membres du comité des chemins de fer, je dois demander que la présente délibération soit suspendue, à moins que le promoteur du bill propose qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer pour plus ample examen et rapporté.

M. CURRAN : Pour ce qui regarde ce bill, l'objection de mon honorable ami de Victoria n'est pas, à mon avis, tonable.

Il a parlé de la prétention du Grand-Tronc au sujet de cette fusion, et il a cité les noms de quelques juristes distingués, qui avaient exprimé l'opinion que la compagnie avait

le droit d'effectuer cette fusion. Je lui dirai pour son information, qu'en 1882 des membres de la compagnie du Grand-Occidental désiraient obtenir une opinion finale explicite sur ce sujet. Elles consultèrent MM. Wesley et Davie, avocats éminents de Londres, et leur opinion s'accorda avec les opinions d'autres juristes que je lirai tout à l'heure.

Une opinion fut aussi obtenue du très honorable chef du gouvernement, comme il l'a dit lui-même. Il n'était pas membre du gouvernement alors, mais un avocat pratiquant, et il fut du même avis que M. Bell, le procureur du Grand-Tronc, à qui son opinion fut soumise.

Pour ce qui regarde l'honorable chef de l'opposition, il était membre du gouvernement, alors, et l'on ne put, pour cette raison, obtenir son opinion ; mais on obtint celle de ses associés comme avocats, et je prendrai la liberté de lire à la Chambre cette opinion, qui est ainsi formulée.

Toronto, 30 octobre 1876.

Dans l'affaire de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et de la compagnie du Grand Occidental du Canada, notre opinion a été demandée sur les questions suivantes :

1. La fusion mentionnée dans et confirmée par l'acte de la législature canadienne passé en 1854 (étant la 18^e Vic., chap. 33) éteint-elle les pouvoirs conférés par les divers actes qui existaient alors, et qui accordaient aux deux compagnies ci-dessus nommées le droit de s'unir, ou de se fusionner ?

2. Les deux compagnies de chemins de fer ci-dessus nommées ont-elles le droit de s'unir ou de se fusionner d'après les pouvoirs conférés par la législature actuelle du Canada ?

Nous avons parcouru tous les actes passés par le parlement de l'ancienne province du Canada et par le parlement fédéral du Canada, qui se rapportent aux deux questions ci-dessus posées, et les actes suivants peuvent être surtout consultés sur la matière.

En 1861—14 et 15 Vic., chap. 73, 74, 75, et 148 ; en 1852—16 Vic., chap. 37, 39, 41 ; en 1853—16 Vic., chap. 78 ; en 1854—18 Vic., chap. 23 ; en 1834—4 Guillaume IV, chap. 29 ; en 1845—8^e Vic., chap. 88 ; en 1846—9 Vic., chap. 81 ; 16 Vic., chap. 44 ; en 1853—16 Vic., chap. 99 ; en 1855—18 et 19 Vic., chap. 178 ; 32 et 33 Vic., chap. 31 ; 33 Vic., chap. 50 (section 8) ; 35 Vic., chap. 55 (section 5). Nous sommes d'avis que l'on n'a jamais essayé d'effectuer une fusion ou une union des deux chemins de fer ci-dessus nommés, en vertu des dispositions de l'acte 16 Vic., chap. 39 ; que la compagnie du chemin de fer de Toronto et d'Hamilton s'est fondue avec la compagnie du chemin de fer Grand-Occidental, en vertu des dispositions contenues dans les actes ci-dessus ; que le chemin de fer Grand-Occidental a reçu de l'aide en vertu de l'acte concernant le Tronc principal ci-dessus nommé ; qu'il fait réellement partie du dit Tronc principal et se trouve l'une des compagnies mentionnées dans l'acte 16 Vic., chap. 39 (Acte d'Union), et dans l'acte 16 Vic., chap. 76 (développement de l'Acte d'Union), comme formant partie du dit Tronc principal. Nous sommes d'opinion que les dispositions de l'Acte d'Union (16 Vic., chap. 99) et de l'acte développant le même (16 Vic., chap. 79), et les pouvoirs de se fusionner conférés par ces actes, ne furent pas éteints par l'arrangement mentionné et confirmé par l'acte de 1854 concernant le Grand-Tronc de chemin de fer, (18 Vic., chap. 33) et

3. Que les compagnies du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et du chemin de fer Grand Occidental du Canada ont droit de s'unir en vertu des dispositions des actes mentionnés ci-dessus.

M. CAMERON (Victoria) : Quelle est la date de cette opinion ?

M. CURRAN : Le 30 octobre 1876.

M. CAMERON (Victoria) : Cette opinion ne fait pas allusion à l'acte de 1878, qui est la pierre d'achoppement.

M. CURRAN : Je puis dire que l'opinion de M. Æmilius Irving, du 9 octobre 1876, de M. James Bethune, du 11 octobre 1878, de M. M. C. Cameron, du même mois, et l'opinion de John Hilliard Cameron, s'accordent sur ce sujet. L'argumentation de l'honorable monsieur, lorsqu'il parla de la 5^e clause de l'acte concernant le Grand-Tronc, 41 Vic., chap. 35, ne nous fait pas voir qu'il y ait rien dans cette clause privant le Grand-Tronc de pouvoirs qui lui sont conférés par la législation sur laquelle ces opinions sont basées. Je ne crois pas qu'il y ait rien dans cette loi qui abroge quelques pouvoirs conférés. Au contraire, elle réfère seulement à certains actes que le parlement peut passer, et n'altère aucunement la position occupée par le Grand-Tronc jusqu'à présent. Je crois que la déclaration faite par le ministre des chemins de fer, l'autre jour, ne se rapportait pas seulement à la législation sur laquelle ces opinions sont basées,

mais aussi à cette clause 5e de 31 Vic., chap. 25. Cette clause dit :

Il sera loisible à la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada de louer toute ligne, ou de faire des arrangements pour son exploitation, une convention au sujet des droits de circulation, de toute compagnie de chemin de fer dans la province d'Ontario, qui par son acte d'incorporation, ou les statuts qui y ont rapport, est autorisée à faire de pareils arrangements avec toute autre compagnie, à tels termes et conditions, et pour telle période, qui pourront être de temps à autre arrêtés et convenus entre les bureaux de directeurs des dites compagnies et le bureau de directeurs de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada ; pourvu, cependant, qu'aucun tel bail ou arrangement n'aura d'effet avant d'avoir été soumis aux propriétaires ou personnes ayant le droit de voter aux assemblées spéciales et générales de la dite compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, et qu'il ait été approuvé par les deux tiers de ces actionnaires, ou personnes, votant en personne ou par fondés de pouvoirs à toute assemblée spéciale ou générale de la dite compagnie ; pourvu aussi que la présente section ne donnera à aucune des compagnies de chemins de fer ci-dessus mentionnées autres que la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, de plus amples ou d'autres pouvoirs à l'égard des sujets mentionnés dans la présente section que ceux qu'elle possède actuellement, et la présente section ne s'appliquera, non plus, à aucune compagnie dont la ligne court dans la même direction générale et fait concurrence au dit Grand-Tronc de chemin de fer, ni à aucune compagnie faisant le service entre les rivières Détroit, Sainte-Clair et Niagara, ni à aucune ligne de chemin de fer possédée, ou louée par telle compagnie de chemin de fer en dernier lieu mentionnée.

Je prétends que cette clause n'appuie en aucune manière l'objection soulevée par mon savant ami, et je suis convaincu qu'en la lisant avec attention, il arrivera à la conclusion, lui-même, que la compagnie du Grand-Tronc en se fusionnant et en ne formant qu'une seule compagnie avec la compagnie du Grand-Occidental du Canada, n'a aucunement excédés les pouvoirs qui lui sont conférés.

M. MITCHELL : M. l'Orateur, je ne sais pas si, à cette phase du présent débat, voyant où en est rendu ce bill et comment il est appuyé, je puis faire beaucoup plus que d'exposer mon opinion à la Chambre.

Le gouvernement ayant adopté ce bill, et l'honorable ministre des chemins de fer ayant déclaré devant le comité, l'autre jour, qu'il l'avait refondu et qu'il en avait retranché toutes les parties pouvant soulever des objections, je sens qu'il serait inutile pour moi, quelle que soit ma divergence d'opinion, quant à cette dernière déclaration, d'essayer d'obtenir quelque changement, dans une Chambre où un gouvernement aussi fort que celui que nous avons, prend la position qu'il a prise, se charge d'un tel bill et en propose l'adoption. J'ai beaucoup réfléchi sur ce sujet. J'ai cru qu'il était de mon devoir devant le comité de signaler les diverses objections, et bien que le ministre des chemins de fer nous déclare ici ce qu'il a déclaré devant le comité, je ne puis voir qu'il en ait retranché les parties defectueuses, et je demanderai la permission d'attirer l'attention sur deux ou trois amendements qu'il pourrait encore, je pense, faire subir à ce projet de loi. J'ai été, l'autre jour, après avoir quitté le comité, si fortement impressionné par une déclaration faite alors, que j'ai cru de mon devoir d'adresser une lettre au ministre des chemins de fer sur le sujet. Avec la permission de la Chambre, j'en ferai la lecture, et la voici.

OTTAWA, 14 mars 1884.

CHER SIR CHARLES.—Au sujet de la conversation d'aujourd'hui, sur l'amendement que je propose au bill concernant le Grand Tronc, permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que l'acte général des chemins de fer prescrit maintenant qu'aucune compagnie de chemin de fer ne commercera sur les actions-déventures, ou le stock de quelques compagnies de chemins de fer, ou en acquerra, sous des pénalités très sévères.

Le privilège que le Grand-Tronc s'arroge d'acheter le stock et les déventures d'autres compagnies, privilège dont il s'est considérablement prévalu dernièrement, lui est conféré par un de ses propres actes privés. Autant que je puis voir, et d'après un conseil des plus autorisés que j'ai obtenu, un tel privilège ne devrait lui être ôté que par un acte s'y rapportant, et je crois que ce serait contraire au cours ordinaire de la législation d'amender l'acte général des chemins de fer par une disposition retranchant un privilège spécial déjà spécialement accordé à une compagnie privée.

Sous ces circonstances, je suis convaincu que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'insérer dans le présent bill privé une condition à l'effet que les pouvoirs ci-dessus accordés à la compagnie du Grand Tronc d'ache-

M. CURRAN

ter le stock et les déventures de toute autre compagnie, cesseront d'exister.

Votre, etc.

P. MITCHELL.

Maintenant, les messieurs qui étaient présents au comité des chemins de fer lorsque cette question a été soulevée, savent que lorsque j'ai soumis l'amendement, l'honorable ministre des chemins de fer m'a suggéré de le retirer, en ajoutant que le gouvernement prendrait la question en considération et qu'il donnerait bientôt une réponse sur la question de savoir s'il adopterait ma recommandation ou non. Plus tard dans la journée, j'ai reçu une réponse, et elle était à l'effet que, bien que le gouvernement reconnût, si j'ai bien compris, le principe de l'amendement que j'avais soumis, il croyait qu'il serait inconséquent de l'insérer dans le bill, parce que cela pourrait affecter le placement des obligations prévues par le projet de loi. Je me dis : peu importe la manière dont on s'y prenne pour le faire, pourvu que cela soit fait de façon à mettre le public à l'abri de l'exercice des pouvoirs qu'elle possède actuellement.

Mais après y avoir mûrement réfléchi et après avoir consulté plusieurs amis à ce sujet, j'ai acquis la conviction qu'il était de mon devoir d'adresser cette lettre, et c'est ce que j'ai fait.

Après avoir quitté le comité, je me sentais fortement convaincu sur d'autres points. Je sentais que, pour une question de cette importance, lorsque le gouvernement avait, comme il l'a dit, refondu le bill du Grand-Tronc, et lorsque le bill ainsi modifié avait été déposé sur le bureau du comité quelques minutes seulement avant d'être discuté—et vu qu'il entraînait des intérêts si sérieux, tant pour la compagnie que pour le public ; vu que la refonte du bill avait été basée sur des tableaux très volumineux faits par le sous-ministre des finances à ce sujet, tableaux très compliqués de leur nature—j'étais convaincu que l'on aurait dû donner au comité le temps d'étudier les dispositions du bill et les tableaux sur lesquels il était basé. On a passé outre sans s'occuper de cela. Le comité a adopté le bill, mais après avoir considéré la question et après avoir examiné les tableaux une fois que j'en eus reçu une copie—et le ministre des chemins de fer a eu la bonté de me donner une copie des rapports de M. Courtney,—j'en suis venu à la conclusion que le premier rapport de M. Courtney était exact excepté sur un point ; et cette erreur de chiffre, qui consistait en une somme de £1,000,000 sterling, avait été faite au détriment du pays et en faveur des prétentions du Grand-Tronc.

Son second rapport était d'une nature tout à fait différente, comme on pourra le voir en le consultant, et c'est sur ce second rapport que le ministre des chemins de fer a basé et préparé le bill modifié qui est maintenant soumis à la Chambre. Le ministre des chemins de fer a déclaré qu'il avait demandé à M. Courtney de lui fournir un calcul du montant que ce changement coûterait au pays, lui demandant si le coût serait augmenté ou diminué par ce changement, et au moyen du tableau fourni par M. Courtney, il a démontré qu'environ £11,000 sterling par année seraient épargnés au pays par l'adoption de ce bill et par la permission accordée au Grand-Tronc de mettre à effet cette consolidation et cette fusion mentionnée dans le bill.

Qu'est-ce que je trouve dans le rapport de M. Courtney ? Dans le second rapport de M. Courtney, sur lequel le bill actuel est basé, bill que le gouvernement est décidé à faire adopter à la législature du pays, d'après la déclaration faite par l'honorable ministre des chemins de fer en comité—je trouve cette déclaration extraordinaire, que le rapport n'est pas basé sur des faits dont M. Courtney s'est assuré par lui-même, mais sur des tableaux soumis par la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc, sans la moindre parcelle de preuve, en tant que le comité ou cette Chambre le sachent, du moins, pour appuyer ces tableaux, et le rapport contient en lui-même une erreur si grave que £1,100,000 de dépense annuelle sont placés là où ils ne devraient pas l'être. La

Chambre n'a eu aucune occasion de vérifier ces tableaux; le comité n'a eu aucune occasion de vérifier ces tableaux, M. Courtney lui-même ne dit pas qu'il a eu l'occasion de vérifier les tableaux, mais il dit:

Le premier mémoire n'avait rapport qu'au capital des compagnies affectées par le bill; et joint se trouve un tableau qui m'a été fourni par la compagnie relativement aux paiements faits sur l'intérêt. Par ce tableau on verra que pour payer tout l'intérêt sur le chemin qui doit être payé avant qu'aucun intérêt puisse être payé sur la réclamation du gouvernement, le total net des recettes annuelles du chemin devrait s'élever approximativement à £2,548,285; en vertu du bill maintenant à l'étude, lorsque les recettes nettes de chaque année atteindront ce chiffre, il semble qu'il y aurait assez d'argent pour payer non-seulement toutes les réclamations relatives à l'intérêt, mais qu'en sus de cela une somme additionnelle de £11,000 ou £12,000 par année pourrait être affectée au paiement de l'intérêt sur la réclamation du gouvernement.

M. Courtney donne ensuite le tableau qui lui a été fourni par la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc et sur lequel il a basé ce rapport. Je n'ai pas un tableau fourni par la compagnie du Grand-Tronc, mais j'ai repassé avec soin les garanties mentionnées, telles qu'elles sont aujourd'hui, au montant énorme de £300,000, ou environ \$1,500,000. M. l'Orateur, je crois qu'au gouvernement incombe le devoir de surveiller toute législation de cette nature, et lorsqu'une mesure législative entraîne, comme le bill actuel, des intérêts aussi énormes, je ne crois pas que le fait de nous avoir imposé ce bill sans avoir fourni la moindre preuve de l'exactitude de ces tableaux, sans que le comité des chemins de fer les examinât, pour découvrir s'ils étaient ou non fondés on fait, je ne crois pas, dis-je, que cela fasse honneur ni au gouvernement ni au parlement.

Maintenant, M. Courtney, dans son mémoire, dit qu'il ne restera pas plus de £11,000 ou £12,000, et il dit que cette assertion est basée sur la déclaration de la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc. Je dis à cette Chambre que le tableau est fourni par la compagnie du Grand-Tronc, et si n'importe quel honorable monsieur versé dans la connaissance des chiffres veut prendre ce bill et calculer l'intérêt de toutes ces obligations contenues dans l'annexe, il constatera que la déclaration fournie ici par M. Courtney et basée sur la déclaration du Grand-Tronc, augmente de £300,000 le passif courant de la compagnie du Grand-Tronc en sus de ce qu'il est réellement à l'heure qu'il est. Pourquoi cela, M. l'Orateur? Cela est fait dans le but—c'est peut-être mal à moi de déclarer que cela est fait dans un but quelconque—mais je vais vous dire quel est l'effet de cette erreur. L'effet est de permettre à la compagnie du Grand-Tronc de venir devant cette Chambre et de démontrer que son passif s'élève à un certain chiffre au moment actuel, et que par le nouveau passif qu'on l'autorise à créer, les obligations annuelles seront de £11,000 ou £12,000 moins élevées qu'elles ne le sont aujourd'hui en exagérant de £300,000 le passif actuel. J'ai examiné attentivement les chiffres, et j'ai eu la précaution de les faire examiner par un homme tout à fait versé dans la science de la statistique, et le calcul de cet homme m'a pleinement confirmé dans mon opinion. Est-ce là la ligne de conduite que ce parlement devrait adopter? Doit-il accepter sans examen un bill hostile qui a été jeté devant nous vendredi dernier, après la déclaration faite par M. Courtney ici, déclaration basée sur des renseignements qui lui ont été fournis par les officiers du Grand-Tronc? Il n'a eu aucune preuve et la Chambre n'a eu aucune preuve, le pays n'a aucune preuve. Je demande à la Chambre si c'est là une ligne de conduite à suivre.

M. l'Orateur, il est inutile de parler de cette question. J'ai déjà fait mon devoir, dans tous les cas, à ce sujet. Je ne retiendrai pas la Chambre pour continuer à parler lorsque le gouvernement est décidé à faire adopter ce bill. Il peut se faire qu'il ait la preuve qui me manque; il peut se faire qu'il ait quelque moyen inconnu à la Chambre pour arriver à ce calcul; mais dans tous les cas, après avoir étudié la question avec soin, après y avoir mûrement réfléchi, après y avoir mis toute mon attention, j'en suis venu à la conclu-

sion, et je puis le dire sans crainte d'être contredit, qu'il y a eu une fausse représentation dans le calcul des obligations annuelles du Grand-Tronc, et que cette erreur en plus s'élève à \$1,500,000. M. l'Orateur, je vais appeler de nouveau l'attention du gouvernement sur deux points qu'il ferait bien de considérer; dans le paragraphe 1 de l'article 5 il est dit:

Et le reste des dites obligations consolidées et du stock dont la création et l'émission sont autorisées par le présent acte, et toute somme non comprise dans les sommes mentionnées, etc.

Et je suggérerais qu'on y ajoutât les mots "l'approbation du gouverneur en conseil ayant d'abord été obtenue." Alors, si la compagnie du Grand-Tronc a le pouvoir d'acheter ces obligations et de consolider son passif par le produit de son stock, de plus elle est obligée de poser une double voie, et cela avant que le surplus ait pu être affecté à aucune autre fin que celle qui est approuvée par la compagnie, elle devrait se procurer l'approbation du gouverneur en conseil avant que de le faire. L'autre point est celui-ci: Je crois qu'après l'article 18, l'article suivant devrait être inséré:

Qu'après la passation de cet acte cette compagnie n'aura plus le pouvoir d'acheter les obligations d'autres compagnies de chemin de fer.

Il est bien reconnu que la plupart des embarras financiers du Grand-Tronc ont été dus au fait qu'elle a employé l'argent qu'elle s'est procuré de temps à autre, à l'achat d'obligations, d'actions et de garanties du chemin de fer du Nord, du chemin de fer Grey et Bruce, du Saint-Laurent et Ottawa, du Vermont Central et d'autres chemins de fer, et de ce qu'elle a tenté par ce moyen d'obtenir le monopole de tout le réseau de chemins de fer canadiens. M. l'Orateur, il y a à peine quelques jours, j'étais fier du ministre des chemins de fer, lorsqu'il a repoussé d'une façon si remarquable la tentative faite par les officiers de cette compagnie dans le but de forcer la main au parlement et de lui dicter ses lois; mais je dois avouer que ce qu'il fait maintenant m'a tout l'air d'une capitulation, et je regrette d'avoir à le constater. Dans tous les cas, je n'en prends pas la responsabilité et je m'en lave les mains. En terminant, je vais lire la lettre que j'ai adressée ce matin au ministre des chemins de fer:

OTTAWA, 17 mars 1884.

CHER SIR CHARLES TUPPER.—Le bill du Grand Tronc, tel que réimprimé pour la seconde fois, a été soumis au comité, après qu'on nous eût donné pour l'étudier si peu de temps qu'il a été impossible de juger de l'effet qu'il produirait. Je puis dire la même chose des rapports de M. Courtney. Il me semble évident qu'il y a eu erreur d'interprétation au sujet de certaines parties du bill, et qu'il y a apparemment de graves erreurs dans les rapports. Les principaux points ont trait à l'emploi de l'augmentation du capital pour la pose d'une double voie, et à la dépense qui devrait être faite à la compagnie de commercer sur les obligations et les actions de chemins de fer.

Il n'y a pas encore de disposition pourvoyant à ce que le capital obtenu au moyen de la manipulation des garanties soit employé à la pose d'une double voie. L'acte dit que cette amélioration sera faite dans la proportion jugée nécessaire par les directeurs; ce qui pourrait s'appliquer à un mille ou à toute autre distance qui leur paraîtra convenable. La disposition décrétant que la compagnie fera un rapport au gouvernement sur l'emploi de l'argent n'offre aucune garantie, parce que le gouvernement n'a pas le pouvoir d'intervenir; et même s'il avait ce pouvoir, il serait trop tard, car l'argent serait dépensé avant que le rapport soit fait. Ce qu'il faut, c'est une déclaration formelle que l'argent sera affecté d'abord à la pose de la double voie, et ensuite à l'achat du matériel de roulement et de l'équipement.

Les mots "les fins générales de la compagnie" veulent dire toute espèce de chose et n'importe quoi, même l'emploi de tout cet argent à l'achat des actions et des obligations des autres compagnies.

Le second point—d'autant plus important qu'il se rapporte à l'autre—est le pouvoir inopportun donné à la compagnie de faire le commerce des actions et des obligations des autres compagnies. Toute autre compagnie de chemin de fer dans le pays qui s'aviserait d'en faire autant, rendrait chacun de ses officiers coupable de délit en vertu de votre acte de 1882, tandis que l'on permet au Grand-Tronc de le faire, comme faisant partie de sa besogne ordinaire; et qu'il l'a fait à plusieurs reprises, comme vous le savez vous-même. Cette anomalie existe à la face du parlement, et l'on devrait y mettre fin.

Je mentionne ces deux points parce qu'il est possible qu'ils soient discutés en Chambre, et je crois que la position du gouvernement serait bien meilleure si, après sa longue hésitation au sujet du bill, il insistait pour faire disparaître au moins ses défauts les plus saillants.

Je regrette beaucoup de voir l'erreur dans laquelle M. Courtney est tombé. Dans son rapport original, d'après la copie que j'en ai, il porte

l'augmentation du capital tel qu'autorisé par le bill, à un million de louis sterling de moins que son chiffre réel, et c'est là une erreur évidente en fait de soustraction simple.

En second lieu, l'état qui lui a été fourni par la compagnie et qu'il approuve implicitement, accuse une dépense annuelle en vertu du bill moindre qu'elle ne l'est actuellement, et cela grâce à une erreur dans le chiffre de la dépense annuelle d'aujourd'hui, erreur de plus d'un million cinq cent mille dollars. C'est-à-dire que le tableau établit que la nouvelle dépense annuelle sera de onze mille louis par année moindre que l'ancienne dépense annuelle, et cela en ajoutant incorrectement à l'un des articles de l'ancienne dépense annuelle, un montant de plus de trois cent quarante mille livres sterling par année. Nul doute que ces deux erreurs, si sérieuses qu'elles soient, sont des oublis involontaires mais un oubli devient important lorsqu'il sert de base à une déclaration ministérielle faite en parlement par l'entremise du comité des chemins de fer, et je crois que de pareilles déclarations venant de la compagnie intéressée dans le bill ne devraient pas être acceptées sans être soumises à une vérification raisonnable.

A une réunion du comité, vendredi dernier, en réponse à ma question, savoir : si le nouveau stock devant être créé en vertu du bill, venait avant ou après la dette du gouvernement, j'ai compris que vous aviez dit : Elle vient après. Si je comprends bien le bill, je crois que vous êtes en erreur dans votre opinion, et si vous vous rappelez, j'ai exprimé mes doutes en cette occasion, tout en acceptant votre déclaration.

Je suis, monsieur,

Votre tout dévoué,
P. MITCHELL.

Maintenant, M. l'Orateur, je sens qu'il est inutile de discuter ce bill ou d'essayer d'en arrêter les progrès. Je crois que la meilleure ligne de conduite à suivre est celle qui a été suggérée par l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie), savoir, que dans les circonstances le bill devrait être renvoyé au comité dans le but de recueillir des renseignements relatifs au point soulevé par l'honorable député de Victoria (M. Cameron), d'examiner les chiffres soumis par M. Courtney, pour découvrir comment il s'est procuré ces renseignements et pour s'assurer s'ils sont exacts. Après avoir fait ces remarques, je sens que j'ai fait mon devoir en m'opposant à ce bill. Si le gouvernement veut prendre la responsabilité de faire adopter le bill, que la responsabilité de cet acte retombe sur lui, et je crois qu'il est probable qu'il le regrettera plus tard.

M. BLAKE : Il me semble que les déclarations faites par l'honorable député de Victoria (M. Cameron) et l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) demandent de plus amples explications de la part du ministre des chemins de fer, relativement à l'attitude en droit prise par le gouvernement sur cette question. Je ne prétends pas avoir été capable de suivre la déclaration faite par l'honorable député de Victoria, ni la déclaration lue par l'honorable député de Montréal, de manière à les comprendre assez pour pouvoir me faire une opinion sur la question de droit qui a été soulevée. D'après ce que j'ai pu comprendre des remarques du député de Montréal, il a dit qu'on avait obtenu en l'année 1876, l'avis de plusieurs avocats éminents, en faveur de l'opinion que la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc et la compagnie du chemin de fer Grand-Occidental avaient alors le pouvoir de se fusionner et de conclure les arrangements qu'elles ont conclus, quels qu'aient été ces arrangements. Naturellement, il était nécessaire que ce pouvoir appartint aux deux compagnies; il n'était pas suffisant qu'il appartint à l'une ou l'autre seulement. Je ne sais pas du tout si ce pouvoir leur appartient ou non. Je n'ai jamais lu les statuts à ce sujet. Je ne me suis jamais fait une opinion sur ce point, et je n'ai pas pu suivre l'honorable monsieur dans la courte déclaration qu'il a faite. Si j'ai bien compris l'honorable député de Victoria, il a dit que cela n'était d'aucune importance à cause des statuts subséquents, le statut de 1878, qui était une pierre d'achoppement sur la voie. D'après ces remarques, je suppose que l'honorable monsieur est d'avis que cette autorisation et ce pouvoir existaient avant le statut de 1878.

M. CAMERON (Victoria) : Je ne vais pas aussi loin. Je crois qu'il y a là matière à doute, mais qu'après l'acte de 1878, le doute a disparu et cela est devenu illégal.

M. MITCHELL

M. BLAKE : Si les honorables messieurs s'étaient entendus, il y aurait eu accord parfait d'opinion, autant que nous sachions, au sujet du pouvoir qui existait jusqu'à cette époque. J'avoue que j'ai été surpris et que j'ai éprouvé un sentiment de regret lorsque j'ai appris la fusion ou les arrangements conclus entre les deux compagnies. Je ne crois pas que tout cela ait été fait dans l'intérêt du public. Le public en général a été frappé d'étonnement en apprenant qu'il ait pu exister dans quelque vieux statut poudreux une disposition les autorisant à conclure ces arrangements, qui, de l'avis de tous, à cette époque avait besoin de la sanction législative. J'ai toujours appuyé la position prise par l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) sur cette question, et depuis que j'occupe un siège en parlement, j'ai toujours été prêt, comme je le suis encore aujourd'hui, à m'opposer à toute sanction législative de la fusion de ces deux compagnies.

La question est de savoir ce que nous faisons. Si l'honorable député de Victoria est dans le vrai, nous sommes en train de confirmer la fusion. De plus, je crois que nous avons une question sérieuse à résoudre, question au sujet de laquelle j'ai déjà exprimé mon opinion relativement au vote que je dois donner. Si en pratique nous réduisons le tout à la simple question de savoir si l'autorisation existait auparavant, si cette autorisation a été annulée par le statut de 1878, je demanderai à l'honorable ministre des chemins de fer de déclarer formellement si l'attention des conseillers en loi du gouvernement a été appelée sur ce point particulier dont l'honorable député de Victoria a parlé, la question de savoir si l'autorisation qui pouvait exister avant cette époque est restée en vigueur nonobstant l'acte de 1878, ou si ces pouvoirs ont été accordés par ce statut; et si l'opinion formelle des conseillers en loi est que ces pouvoirs ont été annulés ou ont été conférés par ce statut, et si, en conséquence, nonobstant l'existence du statut de 1878, ou en vertu de ce statut, il existe aujourd'hui une autorisation légale pour ce qui a été fait?

Voilà ce qu'il est important pour nous de connaître distinctement et clairement, et alors nous pourrions juger avec connaissance de cause si nous devons nous procurer de plus amples renseignements. C'est un point beaucoup plus simple que le serait une enquête faite au moyen de recherches dans tous nos vieux statuts; c'est un point sur lequel il serait assez difficile d'en arriver à une conclusion. Je ne sais pas si l'honorable député de Victoria était ou non concerné dans un cas qui ressemblait à celui-ci, la fusion du chemin de fer du Nord-Ouest, à propos de laquelle des questions analogues ont été soulevées, bien qu'en ces matières tout dépende de la nature précise des clauses.

C'est là un point sur lequel l'attention de l'honorable ministre devrait être attirée, parce que la question peut avoir des conséquences gigantesques; et si nous sommes appelés à confirmer la fusion des chemins de fer, le Grand-Tronc et le Grand-Occidental, je suis opposé à cette fusion. D'un autre côté, si les compagnies ont le pouvoir de faire ce qu'elles ont fait, je suis disposé à leur faciliter la besogne en vertu des pouvoirs existants. C'est justement ce que j'ai dit relativement au chemin de fer de la rive Nord. Je me serais opposé à ce que la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc reçût une extension de pouvoir pour acheter le chemin de fer de la rive Nord; néanmoins, le parlement ayant accordé à la compagnie le pouvoir en vertu duquel elle a acquis le contrôle virtuel de cette voie ferrée, je n'étais pas disposé à empêcher la mise à exécution de l'arrangement conclu, quelque opposé que j'eusse pu être à cet arrangement. La compagnie était en possession du chemin, et le reste était une question relative à la mise à exécution de l'arrangement. Il en est de même du cas actuel.

Ensuite, il y a encore un autre point—je parle avec hésitation, vu que je n'ai pas assisté aux séances du comité des chemins de fer—le seul point très important soulevé par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), au sujet duquel il a droit à ce qu'on lui fournisse des renseigne-

ments, est ce qui se rapporte au droit d'acheter des obligations et des actions des autres compagnies de chemin de fer. Pendant la dernière session, j'ai approuvé de tout cœur la proposition de mettre un frein quelconque au pouvoir qu'une compagnie de chemin de fer peut avoir d'acquérir des obligations et des actions des autres compagnies de chemin de fer, à moins que le parlement indiquât spécialement la compagnie dont les actions ou les obligations pouvaient être ainsi achetées. Un pouvoir général d'acquérir des actions et des obligations, est à mon avis un pouvoir pernicieux. Nul doute, qu'il y a plusieurs années, dans un but spécial, je suppose, comme je l'ai dit pendant la dernière session—dans le but de prolonger le chemin jusqu'à Chicago—nous avons donné des pouvoirs généraux de cette nature au Grand-Tronc. Le bill laisse-t-il ce pouvoir intact? S'il en est ainsi, il est sujet à objection.

Sir CHARLES TUPPER: Le bill n'en parle pas. Il laisse ce pouvoir tel qu'il était auparavant.

M. BLAKE: Mais le ministre des chemins de fer a dit pendant la dernière session, qu'il présenterait pendant la session actuelle une mesure relative à ce sujet en général. J'ai supposé que l'autorisation qui avait été donnée et qui pouvait affecter les arrangements en perspective, ne devait pas être enlevée à un moment d'avis; il a dit: l'intervalle entre cette session et la session prochaine servira d'avis. L'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) m'informe que certaines compagnies ont obtenu de semblables pouvoirs pendant la session actuelle. C'est un malheur. Je suis opposé à toute prolongation de pouvoir en faveur d'une compagnie, pour acheter des actions et des obligations des autres compagnies de chemins de fer en général. Je crois que si elles ont besoin de semblables autorisations, elles devraient s'adresser au parlement et nous dire quelle est la compagnie particulière dont elles veulent acheter les actions ou les obligations, et le parlement déciderait s'il doit lui accorder les pouvoirs nécessaires à la fusion ou à l'affermage.

J'ai dit que c'était là le point le plus important, à mon avis, en vue du cas cité par mon honorable ami le député de Northumberland. Je ne crois pas que nous soyons intéressés à un haut degré dans la question des finances du Grand-Tronc. Je ne suis pas de ceux qui ont le moindre espoir de voir le Canada retirer jamais un avantage pécuniaire qui en vaille la peine, quels que soient les autres avantages que nous puissions retirer de ce privilège. Donc, c'est là une très belle question de théorie, mais je ne vois pas que la question pratique soit d'une grande conséquence. Nous avons donc à nous occuper de la question des principes généraux de la législation, et sur les deux points qui ont été soulevés par mon honorable ami le député de Victoria (M. Cameron) et par mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell), je crois que nous devrions avoir de plus amples renseignements de la part du ministère.

A six heures l'Orateur lève la séance.

Séance du soir.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il a été dit à plusieurs reprises au cours du débat de cette après-midi, surtout par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), que le gouvernement s'était chargé de ce bill et qu'il en était l'auteur. Le gouvernement ne s'est pas chargé de ce bill, pas plus que de n'importe quel autre bill d'intérêt particulier. Il n'entre pas dans les devoirs d'un gouvernement comme gouvernement, de se charger des bills d'intérêt particulier, et en Angleterre le gouvernement ne se charge pas de semblables bills, excepté lorsque les intérêts de la couronne sont directement affectés. Cependant il est du devoir du gouvernement de voir à ce qu'aucune législation d'intérêt particulier ni aucune législation préjudiciable aux intérêts ne soit promulguée. Pour ce qui est de ce bill, après la déclaration faite par l'honorable député de Victoria (M. Cameron) et les

remarques du député d'York-Est (M. Mackenzie), ainsi que ce qui a été dit par l'honorable chef de l'opposition, je crois que le bill pourrait être remis à plus tard pour être étudié. Je ne demanderai pas dès maintenant à la Chambre de le renvoyer au comité des chemins de fer, mais je demanderai que le débat soit ajourné à demain.

M. MITCHELL: Un mot d'explication. Si j'ai bien compris le très honorable monsieur, il a dit que le gouvernement ne se chargerait pas du bill. J'avais basé ma remarque sur la déclaration faite par le ministre des chemins de fer et canaux, lequel a dit que le gouvernement avait complètement refondu le bill et que le bill était tout à fait nouveau. Si j'ai mal compris l'honorable monsieur, je serai trop heureux de faire la correction requise. J'ai compris qu'il disait que le gouvernement s'était chargé du bill.

M. MACKENZIE: Ce que j'ai compris de la part du président et de la part du ministre des chemins de fer, c'est qu'ils avaient indiqué aux promoteurs du bill certains articles sujets à objection, que ces articles ont été retranchés, et que le gouvernement approuvait le bill tel qu'il était.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur a raison; c'est précisément ce qui est arrivé. J'ai déclaré, comme on s'en souviendra, que lorsque le bill a d'abord été présenté au comité, j'ai attiré l'attention de ses promoteurs sur un certain nombre d'objections qui me semblent pouvoir être retranchées du bill, et j'ai dit qu'il était nécessaire que le bill fût remis à plus tard afin qu'il fût possible pour le gouvernement d'avoir l'occasion de considérer ces questions dont j'avais parlé. J'ai déclaré depuis que pour ce qui était de la fusion entre le Grand-Occidental et le Grand-Tronc, le ministre de la justice, après avoir étudié la question avec soin, en était arrivé à la conclusion qu'en vertu de la législation existante ils avaient le droit de se fusionner, que la fusion était légale.

M. MACKENZIE: Qu'elle était complète.

Sir CHARLES TUPPER: Précisément, qu'elle avait déjà eu lieu, et conséquemment qu'il était nécessaire de traiter cette question dans le bill. J'ai aussi déclaré que le bill avait été soumis au département de la justice et au département des finances, et que le bill, tel que refondu et reconstruit, n'était pas considéré par le gouvernement comme pouvant donner prise à la critique. Dès le début, j'ai déclaré que le gouvernement approuvait ce qui était l'une des particularités les plus saillantes du bill, c'est-à-dire la pose d'une double voie entre Toronto et Montréal, et qu'il était prêt à faciliter autant qu'il était en son pouvoir la réalisation de ce but. Et dans une discussion subéquente avec mon honorable ami, j'ai déclaré que M. Courtney avait examiné la question au point de vue financier et en était venu à la conclusion que le bill n'aurait pas pour effet de donner au privilège du gouvernement la priorité sur ce qui serait nécessaire pour poser une double voie, mais qu'en vertu des dispositions de ce bill, la réclamation du gouvernement contre le Grand-Tronc, vaudrait autant après son adoption qu'elle vaut maintenant, et qu'au contraire sa position serait meilleure, vu que ce bill était la consolidation de son passif actuel, et qu'il avait pour but d'amener le rajustement de ce passif, de façon à fournir l'argent nécessaire pour atteindre ce but sans augmenter de beaucoup les obligations actuelles.

Lorsque l'honorable monsieur a proposé que nous posions comme condition que la pose de la double voie fût d'abord réglée, mon honorable ami a démontré que pour que la compagnie puisse poser une double voie entre Toronto et Montréal, il faut que ce bill la mette en mesure de consolider et de rajuster son passif, de réduire le taux de l'intérêt qu'elle a à payer, et qu'en conséquence il était impossible de poser une pareille condition dans le bill, vu que l'exécution du travail entre Montréal et Toronto dépendrait en grande partie de l'arrangement proposé. J'approuve pleinement

es remarques du très honorable monsieur après ce qui a été dit par le député de York-Est (M. Mackenzie), et surtout par le chef de l'opposition, lequel déclare qu'il doute fortement que la fusion des deux chemins ait été faite légalement, et que s'il est encore temps de s'opposer à cette fusion, il est prêt à s'y opposer en cette Chambre. Après cette déclaration, je crois qu'il est impossible de continuer ce soir la discussion de ce bill, et que la seule ligne de conduite à suivre, comme l'a dit mon honorable ami, est de remettre à plus tard l'étude du projet de loi en question.

M. MITCHELL: Si je dois comprendre de la part du ministre des chemins de fer que le gouvernement doit se charger du bill.....

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai jamais dit rien de tel.

M. MITCHELL: Je suis heureux de l'apprendre, car nous aurons moins de peine à obtenir justice que s'il eût pris le bill sous sa protection. Je désire appeler l'attention sur une autre particularité qui peut être affectée par le renvoi du bill à une date ultérieure. La fausse représentation des finances du Grand-Tronc, sur laquelle est basée la déclaration du ministre des chemins de fer, que la dette n'atteindra pas le chiffre de £60,000,000, ne devrait pas être perdue de vue, afin que la Chambre ne soit pas sous une fausse impression en légiférant sur ce point.

M. MILLS: Il est à propos de demander au gouvernement pour quelle raison il demande que le bill soit remis à plus tard. Est-ce qu'il partage les opinions de l'honorable député de Victoria (M. Cameron) et du chef de l'opposition, à l'effet que si le Grand-Occidental et le Grand-Tronc n'ont pas le pouvoir de se fusionner, il n'est pas disposé à leur accorder ce pouvoir? Devons-nous comprendre que c'est là une des raisons pour lesquelles le gouvernement demande le retard de cette mesure? S'il en est ainsi, il est très important que nous sachions précisément quelles sont les vues du gouvernement au sujet de cette importante question d'intérêt public.

Je crois que dans le pays, en général, la fusion de deux corporations si puissantes est regardée avec alarme, et que si ces compagnies n'ont pas déjà le pouvoir de se fusionner, une majorité considérable des électeurs du pays est opposée à ce qu'on leur accorde ce pouvoir. Si c'est là aussi l'opinion de l'administration, je crois qu'il est à propos que nous le sachions. Autant que j'ai pu comprendre les remarques de l'honorable ministre, il n'a rien dit de la politique du gouvernement relativement à cette mesure.

M. CAMERON (Victoria): Mon honorable ami, l'honorable préopiniant, a je crois un peu exagéré la portée de ce que j'ai dit.

J'ai exprimé mes doutes, au point de vue du droit, quant à la légalité de la fusion qui avait eu lieu. Mais il y a un point dont on aurait dû se rappeler et au sujet duquel je n'ai pas voulu me prononcer. C'est celui-ci: Cette fusion a eu lieu il y a deux ou trois ans; elle existe depuis lors; les fonds des deux compagnies ont été mêlés; leur matériel de roulement et leur exploitation ont été confondus, si je puis me servir de cette expression; des transactions financières très considérables ont été faites, sur la foi de l'arrangement qui avait été conclu; et je ne suis pas prêt à nier qu'il existe un état de choses tel que le gouvernement ne pourra en justice refuser de sanctionner cet arrangement. Nul actionnaire de l'une ou l'autre compagnie n'a jugé à propos de faire décider par les tribunaux la légalité de cette union. Elle a été reconnue implicitement dans les transactions, et il est possible qu'il existe entre les deux compagnies un état de choses tel qu'il soit nécessaire de considérer les intérêts des compagnies en question et la position financière des compagnies en Angleterre, si l'on nous demande de refuser d'approuver ou de sanctionner la fusion qui a déjà été faite.

Sir CHARLES TUPPER.

Mais comme la ligne de conduite du parlement et de la compagnie du chemin de fer a été basée en grande partie, si j'ai bien compris son opinion exprimée par le ministre de la justice par l'entremise du ministre des chemins de fer, que cette fusion était déjà légale et que les compagnies possédaient le pouvoir de la faire, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'informer la Chambre, que pour ma part, je ne partageais pas cette opinion, et que si la Chambre était formellement décidée à approuver cette fusion, elle devrait être bien avertie de ce qu'elle fait. Quant aux autorités en matière de droit citées par l'honorable député de Montréal-Centre, il me semble qu'elle ne touchent pas à la question. Elles ne dépassent pas l'année 1876. Aucune des opinions qu'il a citées ne fait disparaître à mon avis les doutes sérieux qui existent quant à la validité de la fusion aux termes de la loi de 1878.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne sache pas qu'il soit nécessaire d'entreprendre une discussion sur la question de savoir ce que la politique du gouvernement est ou n'est pas sur cette question, jusqu'à ce que cette politique soit soumise à la Chambre.

Mon honorable ami le député de York-Est dit qu'il a compris que le comité des chemins de fer a adopté le préambule du bill sur la déclaration de mon honorable collègue; que dans l'opinion du département de la justice la fusion était déjà un fait accompli; que les compagnies étaient de fait fusionnées et que de fait le bill n'affectait aucunement la fusion qui avait déjà eu lieu. Voilà une déclaration très importante. Puis mon honorable ami qui vient de reprendre son siège a exprimé l'opinion que l'acte de 1876 et la législation subséquente peuvent peut-être affecter toute la question, et peuvent aussi avoir abrogé le pouvoir accordé par l'ancien acte; ce côté de la question a été soulevé très fortement par l'honorable député de Durham-Ouest, qui a déclaré que si c'était une question ouverte, il voterait contre la fusion, et qu'il ne consentirait à voter pour le bill que s'il était convaincu que la fusion a déjà eu lieu et ne peut pas être annulée.

Si tel est le cas, le bill est une simple question d'administration intérieure des affaires du Grand-Tronc, avec toutes ses ralliements. Après cette déclaration, je crois que nous devrions reconsidérer le bill et profiter de la plus prochaine occasion de consulter le ministre de la justice avant d'aller plus loin.

M. STAIRS: Je profiterai du moment que les remarques de l'honorable député de Northumberland sont encore fraîches dans la mémoire des députés de cette Chambre, pour dire quelques mots au sujet de l'état financier soumis par le Grand-Tronc, car l'honorable député semble prendre exception de quelques points de cet état. Je crois que le chiffre auquel il s'objecte particulièrement, c'est cette somme de £583,000 sterling, qui est l'intérêt qui doit être payé à la compagnie de chemin de fer Grand-Occidental sur les actions préférentielles du Grand-Occidental. Dans ses remarques avant six heures, l'honorable député de Northumberland a dit que cela était \$370,000 de trop. Je veux seulement démontrer en quoi l'honorable député se trompe. En examinant un peu plus attentivement l'état soumis à l'honorable ministre des chemins de fer, nous voyons que toute la somme requise en vertu des arrangements actuels, est £2,584,285, pour payer les dividendes, les intérêts et les commissions sur les bons et autres garanties, comme suit:

Pour payer les droits pré-préférentiels, tel que par l'annexe, £610,000; à la section du Grand-Occidental, sur les actions préférentielles et ordinaires, £583,285; au chemin de fer du Grand-Tronc, actions préférentielles, £691,000; au chemin de fer du Grand-Tronc, sur les actions ordinaires, existant actuellement, £670,000.

Ce sont là les sommes requises annuellement pour payer les intérêts et les obligations existant, avant que le peuple du Canada puisse retirer aucun dividende sur sa réclamation de £2,584,285 contre le Grand-Tronc. En vertu du bill qui

est proposé, le revenu net à distribuer, après avoir encaissé les profits dont il est composé, serait de £2,463,000, laissant un surplus, après la déduction des £110,000, requis pour payer l'intérêt sur l'augmentation de la dette créée par ce bill, d'environ £11,000; et l'arrangement proposé est préférable pour le gouvernement et le peuple du Canada, jusqu'à concurrence de ce montant.

Le seul point que nous ayons à examiner, le seul qui est controversé, c'est celui des £583,285. On a prétendu que cela ne s'adapte pas à la cédule n° 3, annexée à ce bill, au sujet des actions préférentielles et des actions ordinaires du chemin de fer Grand-Occidental. D'après cette cédule, les actions préférentielles sont de £500,000, et les actions ordinaires de £5,000,000, les premières portant intérêt à 5 pour 100, et les secondes un intérêt garanti de 3 pour 100.

Cela constitue une somme beaucoup plus forte que les £583,000 que l'on trouve dans l'état fourni par le Grand-Tronc. Cette différence provient de ce qu'en vertu de l'arrangement entre le Grand-Occidental et le Grand-Tronc, non-seulement ce dernier a garanti 3 pour 100 sur les actions préférentielles du Grand-Occidental, mais il s'est aussi engagé à payer au Grand-Occidental 30 pour 100 sur les recettes nettes du chemin. Si on déduit la somme qui doit être payée au Grand-Occidental, la dette, annexes 1 et 25, s'élève à £585,000.

Je ne fais pas si j'explique la chose clairement, mais ce sont là les explications données par les autorités du Grand-Tronc, pour cette prétendue différence signalée par l'honorable député de Northumberland. La seule question à discuter c'est de savoir si le Grand-Tronc et le Grand-Occidental ont le droit de se fusionner. Si ces compagnies avaient ce droit, le Grand-Tronc pouvait garantir 30 pour 100 des recettes nettes du Grand-Occidental. Sans doute que l'on peut prétendre que cet arrangement ne devrait pas affecter la réclamation du gouvernement, mais en réponse à cela on peut dire que la réclamation du gouvernement contre le Grand-Tronc n'est pas affectée par cet arrangement, qui garantit 30 pour 100 au Grand-Occidental, parce que lorsque le Grand-Tronc s'est engagé à cela, il l'a fait avec la parfaite connaissance que les profits réalisés sur le Grand-Occidental seraient suffisants pour couvrir ce montant. Il est évident que 30 pour 100 des recettes nettes du chemin fusionné, n'ont été garantis au Grand-Occidental qu'avec l'entente que le Grand-Occidental gagnerait cela lui-même, et que rien ne serait pris sur les profits réalisés par le Grand-Tronc; ainsi, la réclamation du peuple du Canada n'est pas affectée ni mise en péril par le bill proposé. Sans doute qu'il est démontré clairement, d'après le bill, que les obligations imputables au capital, et qui viennent avant la réclamation du gouvernement, sont beaucoup augmentées, mais elles ne sont pas toutes perpétuelles, et, d'après le nouveau bill, elles n'ont aucun effet pratique sur la réclamation du gouvernement. L'honorable député de Northumberland verra que l'état fourni par le Grand-Tronc démontre qu'en vertu du nouveau bill, les intérêts à payer seront de £11,000 moindres qu'en vertu des arrangements existant actuellement, et qu'ainsi il ne peut avoir aucun scrupule à supporter le bill.

Motion adoptée et débat ajourné.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill (n° 41) pour constituer la compagnie de chemin de fer de Saskatoon et du Nord, est délibéré en comité général, rapporté, lu pour la troisième fois et passé.—(M. Ferguson, Welland.)

BILL POUR L'ÉRECTION EN CORPORATION DE L'ASSOCIATION LOYALE ORANGISTE.

M. CAMERON (Victoria): Je propose que le bill (n° 93) pour incorporer l'Association Loyale Orangiste de l'Amérique Anglaise, soit maintenant lu pour la seconde fois.

M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention, en ce moment, de prononcer un discours sur la question soumise à la Chambre, parce que je ne crois pas que cela soit nécessaire, après la longue discussion que ce bill a provoqué dans cette Chambre pendant la dernière session. Le bill présenté cette année est en substance le même que celui qui a été présenté l'an dernier, à l'exception d'un changement introduit dans le préambule, car, si j'ai bien compris, certains mots, que quelques-uns de nos amis opposés au bill ne trouvaient pas acceptables, ont été retranchés, de manière à ce qu'ils ne soient pas forcés en adoptant le préambule et en votant pour la seconde lecture, de faire aucune déclaration ou expression d'opinion sur les questions contenues dans le corps du bill. Si dans le corps du bill il y a certains articles auxquels quelque député de cette Chambre ait des objections, et si cela est démontré par de bonnes raisons, je n'ai aucun doute que lorsque le comité des bills privés, lorsqu'il étudiera la question, retranchera, changera ou amendera ces articles, dans le sens qu'il croira le meilleur.

La question n'a pas besoin d'être discutée longuement surtout à cette époque avancée de la session, un soir comme celui-ci, lorsque beaucoup de députés désirent aller ailleurs. Je crois que mes amis qui sont avec moi, qui sont en faveur du bill, qui ont l'intention de le supporter, sont parfaitement disposés à ce qu'il n'y ait pas d'autre discussion, à moins que ce soit en réponse aux objections qui pourraient être soulevées contre le bill.

Sans doute que si quelque député de cette Chambre croit qu'il est de son devoir de discuter la question au long, nous qui sommes en faveur du principe de ce bill, nous serons prêts à répondre; mais en demandant à cette Chambre de voter la seconde lecture de ce bill, nous ne faisons que demander pour cette société le droit d'acquiescer et posséder des propriétés, droit qui a été accordé à toutes les sociétés qui l'ont demandé à cette Chambre. Nous ne demandons pas d'être reconnus par le parlement, nous ne demandons aucun privilège, mais seulement le droit légal de posséder des propriétés au nom de l'association et comme corporation, sans être obligés de recourir à la formalité de fidéicommis. C'est un sujet qui doit être discuté sans acrimonie, et je crois même que dans la présente occasion, il n'a pas besoin d'être discuté du tout.

Si les honorables messieurs de cette Chambre sont disposés à accepter le bill, ou exprimer leur opinion en votant sur la question sans discussion, nous, les partisans de ce bill, nous consentons entièrement que cette ligne de conduite soit adoptée; mais, si d'un autre côté, quelqu'un croit nécessaire de discuter les principes que renferme le bill, nous sommes prêts à soutenir la demande que fait maintenant cette association, en proposant ce bill dans le but d'obtenir le droit de posséder légalement des propriétés, comme corporation, ce qui a été accordé à toutes les autres corporations, et qui est tout ce que nous demandons. S'il y a plus que cela de contenu dans le bill, nous consentons à ce que tout ce qui va au delà soit biffé par le comité ou la Chambre, et je n'ai aucun doute que le comité le fera lorsque le bill lui sera soumis.

Tout ce que nous demandons, c'est le droit légal de posséder, comme corporation, sans autre reconnaissance, droits ou privilèges, accordés ou à être accordés par ce parlement. En conséquence, M. l'Orateur, je propose la seconde lecture de ce bill.

M. MILLS: M. l'Orateur...

Quelques DÉPUTÉS: Faites venir les députés.

M. WHITE (Hastings): Les membres de cette société sont disposés à ce que le bill soit discuté. Nous avons droit au temps, aussi bien que toute autre société, et s'il veut parler, laissez-le faire.

M. MILLS: Je crois que c'est une question importante, qui devrait être discutée dans cette Chambre. Il semble

qu'en proposant d'ériger en corporation cette société, qui existe non-seulement au Canada, mais dans toutes les parties du monde civilisé, il est important d'examiner si on ne nous demande pas des pouvoirs, qu'il n'est pas dans nos attributions de conférer. Sans entrer dans la question de l'opportunité de telles associations, il me semble que la société orangiste, en venant demander l'érection en corporation au parlement du Canada, s'est adressé à une Chambre ou à un parlement qui n'a pas le droit de lui accorder les privilèges qu'elle demande.

Mais, M. l'Orateur, même si cette Chambre avait le droit de constituer légalement cette société, il y a tant d'incidents de mêlés à l'histoire de cette association, tant d'incidents qui ne me paraissent pas de nature à resserrer les liens d'unité, de camaraderie, de bons sentiments dans ce pays, que je crois qu'il serait très inopportun pour nous d'agir ainsi.

Quelques DÉPUTÉS : Faites venir les députés.

M. WHITE (Hastings) : Les députés ne doivent pas oublier que les orangistes se considèrent insultés s'il n'y a pas de discussion.

M. MILLS : Même si nous avions le droit d'instituer légalement cette société, je crois qu'il serait très inopportun pour nous de le faire. Je ne mets pas en doute la respectabilité, la bonne foi, la sincérité de la grande partie de ceux qui appartiennent à la société orangiste. Je sais que leurs opinions diffèrent considérablement des miennes. Je sais qu'il n'est pas de l'intérêt public, ce n'est pas de nature à augmenter les relations cordiales entre citoyens, ce n'est pas de nature à fortifier l'harmonie et l'unité parmi notre population, que d'accorder, dans les circonstances, l'érection en corporation qu'elle demande. Que cherche cette société ? Elle cherche à obtenir le droit de posséder des propriétés immobilières dans les différentes parties de la Confédération. Mais nous savons bien que ce parlement n'a pas le droit d'accorder une charte semblable. Il n'y a que quelques heures encore, nous étions à considérer l'opportunité de constituer légalement une corporation qui avait obtenu une charte dans les deux provinces, qui avait obtenu le droit de posséder des biens immobiliers et qui s'adressait à nous pour se faire constituer en une seule corporation. Mais la société orangiste n'est pas constituée légalement dans la province de Québec, elle n'est pas érigée en une seule société dans la province d'Ontario ; elle n'est pas constituée légalement dans toutes les autres provinces de la Confédération.

M. BOWELL : Oui elle l'est.

M. MILLS : Je sais parfaitement que la société est constituée légalement dans différentes provinces particulières, mais ce n'est pas comme autant de corporations provinciales distinctes, qu'elle vient ici demander que toutes ces associations soient réunies en une seule. Elle veut uniquement obtenir le droit d'acquérir des propriétés foncières et d'en disposer quand elle croira n'en avoir plus besoin. Je crois, M. l'Orateur, qu'il est clair que nous n'avons pas le droit d'accorder à la société orangiste ce qu'elle demande.

Nous savons que dans une question importante, très récemment, le comité judiciaire du Conseil privé a décidé que le droit de posséder des propriétés immobilières, accordé par le parlement du Canada, ne permettrait à aucune société de posséder de telles propriétés à l'encontre des lois des provinces dans lesquelles, ce droit d'acquérir et de posséder des propriétés immobilières doit être obtenu. Puisqu'il en est ainsi, quel est le but de la société orangiste en venant ici demander son érection en corporation ? Ce n'est certainement pas pour acquérir et posséder des biens immobiliers. Elle ne peut pas obtenir ce droit de ce parlement. Il appartient à la législature de chaque province de décider quels sont ceux qui peuvent posséder des biens immobiliers, de quelle manière on peut les acquérir ou on disposer, et c'est aussi aux provinces de décider quelle sera leur politique à

M. MILLS

ce sujet. Les législatures locales peuvent décider qu'aucune société secrète n'aura le droit de posséder des biens immobiliers ; elles peuvent décider que certaines sociétés auront ce pouvoir, elles peuvent décider que ce droit sera accordé à toutes ou qu'il sera limité à quelques unes.

Pour moi, il me semble qu'il n'est pas raisonnable de venir demander à ce parlement un droit qu'il ne peut pas accorder, et qui, si nous prenions sur nous de l'accorder, ne serait d'aucune utilité, dans aucune province, à la société à qui nous l'aurions accordé. Je crois que nous ne devons pas conférer à cette société le droit d'acquérir des propriétés foncières et d'en disposer, lorsqu'il est clair, d'après la décision du plus haut tribunal de l'empire, que nous n'avons pas ce pouvoir, si ce n'est peut-être, dans les Territoires du Nord-Ouest, mais certainement pas dans les limites d'aucune des provinces. Dans ces circonstances, je ne serais pas disposé à accorder ce droit. Je ne suis pas disposé à l'accorder, parce que je considère que ce serait inopportun. Ce n'est pas dans l'intérêt public et ainsi je voterai contre la seconde lecture du bill.

M. CAMERON (Huron) : Je n'ai pas l'intention de discuter ce bill longuement. Il y a des objections très sérieuses au bill lui-même, et l'honorable député qui vient de reprendre son siège en a signalé quelques-unes. Il est bien connu que la société orangiste est une organisation secrète. Comme membre de ce parlement, nous ne connaissons rien des secrets de la société orangiste ; nous ne connaissons rien du but et de l'objet de cette société, si ce n'est ce que nous recueillons de la bouche de ses principaux membres, de ses organes et des journaux.

En autant que j'y suis concerné, M. l'Orateur, je ne suis pas disposé à voter pour ériger en corporation une organisation qui n'est qu'une société secrète. Elle peut être jusqu'à un certain point une institution religieuse et de bienfaisance, mais je crois qu'elle est beaucoup plus que cela ; qu'elle le soit ou non, je ne crois pas que l'on devrait demander au parlement d'autoriser la formation légale d'une organisation qui n'est qu'une société secrète.

C'est une des objections que j'ai contre le bill. Je dis de plus, que ce bill ne devrait pas recevoir la sanction du parlement, parce qu'il n'a rapport expressément qu'à des droits civils. Dans l'article 2, il est dit que les propriétés actuellement possédées dans les différentes provinces, par des fidéicommissaires, au nom des loges, doivent être transférées par le bill à cette corporation. Par l'article 5 du bill, la grande loge peut acquérir et vendre des propriétés pour l'usage des loges provinciales, de comté, de district, ou locales. Ainsi, je dis que cela démontre clairement que le bill propose de légiférer et légifère sur des droits civils.

De plus, on nous demande de sanctionner ce bill et de donner à une corporation le droit de s'emparer des propriétés des loges privées, séparées ou locales, et de les transférer à l'association, sans que nous ayons la preuve que ces loges privées désirent réellement quelque chose de la sorte.

J'ai aussi des objections à ce bill pour d'autres raisons. C'est une question du ressort exclusif des législatures provinciales, une question qui doit être réglée par les provinces, et c'est ainsi que la grande association orangiste l'entendait jusqu'à ces derniers temps.

Elle s'est adressée à différentes législatures provinciales pour demander d'être constituée légalement, et elle l'a obtenu. Je crois qu'au Manitoba elle a obtenu d'être érigée en corporation, mais si je ne me trompe pas, le bill a été réservé pour la considération du gouvernement fédéral avant de prendre effet. Je crois qu'elle a été érigée en corporation dans la province du Nouveau-Brunswick, ainsi que dans la Nouvelle-Ecosse. Dans la province d'Ontario, on a passé il y a quelques années un bill érigeant la société en corporation ; ce bill fut réservé pour la sanction du gouvernement fédéral et dans la mémoire du premier ministre, traitant de la question, nous avons la meilleure preuve possible qu'elle

est exclusivement une question de propriété et de droits civils, une question qui relève entièrement des législatures locales, et qui doit être réglée par elles.

Le premier ministre parlant du bill réservé pour la considération de ce parlement, dit :

Si des actes de cette nature étaient encore passés, le lieutenant-gouverneur devra considérer de son devoir d'en disposer immédiatement et de ne pas demander à Votre Excellence d'intervenir dans des questions d'administration provinciale, et qui sont entièrement et exclusivement de la juridiction et de la compétence de la législature.

Le premier ministre déclare nettement que l'érection en corporation de la société orangiste est une question qui concerne les provinces; que le lieutenant-gouverneur, si la législation adoptait le bill une seconde fois, devrait le sanctionner sans délai, parce que c'était une question relevant entièrement et exclusivement de la juridiction et de la compétence de la législature locale.

Je dis que pour cette raison nous ne devons pas sanctionner ce bill; mais j'y vois encore d'autres objections.

Je prétends que ce bill est une violation directe des lois de main-morte en vigueur dans cette province. En vertu de ce bill, un orangiste, à sa mort, peut léguer toute sa succession à la grande loge, ou à une loge réparée. Mais un presbytérien, ou un catholique, sur leur lit de mort, ne peuvent pas le faire. Je m'oppose qu'on fasse ainsi une législation spéciale en faveur des orangistes.

J'ai encore une objection à soumettre à la Chambre. Les honorables députés remarqueront que les dispositions de l'article 4 de ce bill sont d'un caractère extraordinaire et exceptionnel. Que dit cet article 4? Il décrète que :

La constitution et les statuts de la dite association, en vigueur à l'époque de la passation du présent acte, deviendront et continueront d'être applicables, immédiatement après la passation du présent acte, à la dite corporation, jusqu'à ce qu'ils soient changés de la manière prescrite dans la dite constitution et les dits statuts; et tous les pouvoirs et devoirs conférés aux dites différentes loges et à leurs officiers, en vertu de la dite constitution et des statuts, seront exercés et accomplis par les dites loges et leurs officiers, après la passation du présent acte, de la même manière que si ces pouvoirs et devoirs avaient été exercés et accomplis en vertu de la dite constitution et des statuts avant la passation du présent acte, jusqu'à ce que ces pouvoirs et devoirs soient changés en vertu de la dite constitution et des statuts.

L'objet de cet article est que tous les règlements, statuts, ou constitution de cette association, quels qu'ils soient, fassent partie de l'acte l'érigeant en corporation. Nous ne connaissons rien des secrets de l'institution orangiste; personne ne connaît les secrets de cette société à moins d'être un des membres; nous ne connaissons rien des règlements de cette institution; et cependant on nous demande par ce bill, s'il est adopté dans sa forme actuelle, de mettre ces règlements, statuts et constitution dans la loi écrite du pays. Mais le bill va encore plus loin. Les membres de l'association auront le droit de changer ces règlements et statuts, et ainsi changés ils seront incorporés à et feront partie de l'acte du parlement. C'est une chose dont on n'a jamais entendu parler dans l'histoire de la constitution légale des sociétés que de voir les règles et règlements des associations faire partie de la loi du pays.

M. BOWELL : Ces règlements ne sont pas secrets.

M. CAMERON (Huron) : Pour toutes ces raisons, je suis opposé à l'érection en corporation de l'institution orangiste, comme je suis opposé, en général, à toutes les institutions de ce genre. On peut dire beaucoup de chose sur un bill de cette nature. D'après le préambule du bill, cette institution ne demande à être érigée en corporation que pour une seule raison. Le préambule dit :

Considérant que la Loyale Association Orangiste de l'Amérique Britannique a, par sa pétition, demandé qu'il soit passé un acte d'incorporation pour lui permettre de posséder des propriétés comme corporation et pour d'autres fins s'y rattachant, et qu'il est à propos d'accéder à cette demande : A ces causes, Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

Je dis qu'on demande d'être constitué légalement sous prétexte d'être une société religieuse et de bienfaisance. C'est plutôt une organisation politique qu'une société religieuse et de bienfaisance.

Quelques DÉPUTÉS : Non, non.

M. CAMERON (Huron) : Quelques honorables députés de l'autre côté disent "non, non." Je suis en position d'établir ce que je viens d'avancer par les déclarations des membres les plus éminents de l'ordre orangiste et par les résolutions passées par la grande loge, et de prouver que ce n'est pas seulement une institution de bienfaisance, mais aussi une association politique administrée dans les intérêts d'un parti politique, et pour l'avantage d'un parti politique.

Quelques DÉPUTÉS : Non.

M. CAMERON (Huron) : Je n'ai pas l'intention d'appuyer longuement sur ce point, mais l'honorable monsieur qui dit non nierait-il que la loge orangiste a expulsé des membres pour avoir voté pour un candidat libéral.

Quelques DÉPUTÉS : Non.

M. CAMERON : Les honorables députés nieront-ils que la loge orangiste a expulsé des membres pour avoir voté pour un catholique? Les honorables députés nieront-ils que la grande loge a déclaré souvent, par des résolutions considérées dans les minutes, dont quelques-unes sont entre mes mains, qu'il ne convenait pas de voter pour un *grit* ou l'allié papiste d'un *grit*.

Si les honorables messieurs ne nient pas cela, je ne me soucie pas de perdre mon temps à le prouver. Mais je dis que dans ma province l'association orangiste est en grande partie une association politique dans les intérêts d'un parti politique. J'ai ici la déclaration d'un membre éminent de l'association, qui dit que l'association a toujours voté de la même manière et pour les *ories*. S'il en est ainsi, il faut la considérer comme une organisation politique; mais je ne discuterai pas ce point longuement ce soir. J'ai lancé un défi et il n'a pas été relevé.

M. l'Orateur, je suis en état de prouver par les documents que j'ai en mains que mes affirmations sont exactes. Je suis opposé au bill surtout parce qu'il serait imprudent de la part du parlement d'ériger en corporation cette institution, et cela pour les quatre raisons que j'ai expliquées. Je crois comprendre que les honorables messieurs ne nient pas que c'est une institution politique, parce qu'alors je serai obligé de continuer mes remarques.

Quelques DÉPUTÉS : Oui.

M. CAMERON : Alors j'occuperai le temps de la Chambre afin de prouver ce que j'avance.

M. CAMERON (Victoria) : Vous parlez contre le temps.

M. CAMERON (Huron) : J'espère que l'honorable député ne verra pas d'inconvénient à entendre les assertions qui sortent de la bouche même de ses propres amis. L'honorable député de Hastings-Est (M. White) a déclaré qu'il avait besoin d'une discussion sur cette question. Ce que je vais dire n'est pas original. Ce sont les observations de quelques hommes qui appartiennent au parti orangiste. J'ai dit que l'association, quoiqu'elle prétende n'exister que dans un but purement religieux et de charité, est en réalité une association politique, dans Ontario.

Je vois que, il y a quelques années de cela, une personne haut placée, ayant des relations avec cette institution, a été déléguée en Angleterre par cette province pour représenter l'association des orangistes. C'était un gros bonnet de l'association; il avait en effet une douzaine de lettres à la suite de son nom, pour indiquer ses titres et sa position, et était chevalier de l'écarlate. Il se rendit dans la mère-patrie, et là, dans une réunion publique de l'ordre des orangistes, il prononça les paroles suivantes :

Il est vrai qu'on ne discute pas la politique dans nos loges du Canada, mais lorsqu'il s'agit de voter, nous votons tous de la même manière.

Maintenant quelle est cette même manière? Est-ce en faveur des candidats libéraux? Non, monsieur. Dans tous les cas, il n'en est pas ainsi dans ma province. Ce sont là les paroles de l'un de leurs propres hommes, d'un homme qui occupe une position éminente dans l'ordre. Je trouve que dans une contestation d'élection qui a eu lieu il n'y a pas longtemps dans une des divisions électorales d'Ontario, une grande réunion d'orangistes eut lieu dans le but de considérer la conduite qu'ils devaient tenir dans l'élection.

Voici qu'elle était l'affiche qui fut posée dans toute la division électorale:

GRANDE RÉUNION.

DES ORANGISTES D'ONTARIO.

Une réunion de tous les membres des différentes loges du comté aura lieu à Brooklin vendredi, 30 août 1873, à 2 heures précises de l'après-midi, car il a été jugé nécessaire que les orangistes prennent une action commune dans l'élection qui va avoir lieu. La réunion prendra des arrangements complets pour adopter les meilleures mesures qui puissent sauvegarder nos droits de protestants. Tout orangiste est particulièrement invité à y assister.

Par ordre,
Wm. STEPHENSON,
Maître de comté.

Wm. ROBSON,
Secrétaire de comté.

Maintenant, quel était l'objet de cette organisation? Quel était le but de cette réunion? Pourquoi cette grande réunion d'orangistes? Si c'était une réunion politique, ce n'est pas la masse des orangistes qui aurait dû être appelée, mais bien celle des électeurs. C'était une réunion d'orangistes convoquée à l'effet de convenir d'une action commune et de venir en aide au candidat conservateur; car c'est ce qui fut décidé. Maintenant, je dis que les organes et les membres de l'association des orangistes ont exprimé les mêmes opinions. Je citerai d'abord un extrait d'un discours du frère McCormick, M.D., ce qui, je suppose, signifie maître de district. Ce monsieur, qui est uno des têtes du parti orangiste, a prononcé ce discours en Angleterre:

J'aimerais à en faire des électeurs, de sorte qu'à la prochaine élection générale ils fussent en état de voter pour des hommes tels que Johnstone, Verner, Hill Trevor, Creighton et Stuart Knox; des hommes dont les principes ont été pesés dans la balance et reconnus au profit de la patrie. Je suis fier de dire que partout le "Guillaume de la nation" est décrié; que depuis la dernière élection plus de 28 sièges ont été enlevés à des soldats libéraux, ce qui donne aux conservateurs 42 voix de majorité. Ce fut un coup mortel porté à la grande majorité libérale existant à l'ouverture du Parlement actuel, et un succès de plus pour la cause conservatrice.

Ces paroles signifient-elles que l'institution est purement et simplement une institution religieuse et de bienfaisance? Non, monsieur, rien de cela. De plus, vous verrez qu'un banquet fut offert à cet orangiste, que plusieurs santés furent portées, entre autres celle de la cause conservatrice dans la Grande-Bretagne et en Irlande, santé qui fut buë et accompagnée de trois hurrahs. On proposa alors la santé de la presse, pardon, je me trompe, ce n'est pas la santé de la presse en général, mais bien celle de la presse conservatrice. Tous ces faits prouvent suffisamment ce que j'avance, à savoir, que cette institution n'est pas simplement une institution religieuse et de bienfaisance. Dans une autre occasion, à l'ouverture d'une salle d'orangistes près de Belfast, le révérend M. Henderson, ministre de l'Eglise anglicane, fut invité à faire un discours, et voici le compte-rendu qu'en fait un journal:

Le révérend M. Henderson, dans le cours de l'un de ses discours humoristiques, pathétiques et émouvants, a défendu les principes religieux de l'institution des orangistes ainsi que ses principes politiques, et a passé en revue la politique et les tendances des radicaux.

Maintenant, je dis que tout cela prouve que l'institution est quelque chose de plus qu'une institution religieuse et de bienfaisance, et j'ai tenu à citer l'expression de l'opinion des M. CAMERON (Huron).

orangistes dans la mère-patrie. Laissez moi maintenant répéter à la Chambre ce que le grand maître des orangistes de l'ouest d'Ontario a déclaré une fois dans la grande loge. Il commença d'abord par s'excuser de ne pas s'être occupé des affaires des orangistes depuis un temps considérable, et donna pour raison qu'il avait eu beaucoup à faire en travaillant au succès de la cause conservatrice dans les différents comtés. Il déclara ceci:

Je regrette surtout qu'une absence ininterrompue de mon domicile du 8 décembre dernier au 14 février, alors que je combattais les combats de notre parti, ait laissé sans réponse un grand nombre de lettres relatives aux affaires des orangistes.

Il dit ensuite:

J'espère que vous serez heureux d'apprendre que votre grand maître a été honoré d'un siège à la Chambre par cette excellent et vieux comté orangiste, Simcoe-Sud, qui pendant un siècle est toujours resté fidèle et dévoué aux principes conservateurs de notre ordre; mais je vous répéterai ce que je vous disais l'an dernier dans mon adresse, qu'il y a eu des orangistes dans toute la province et principalement dans Ontario-Est qui ont été assez peu soucieux de leur devoir envers cette loyale société protestante pour s'allier avec le parti grit-républicain dans les dernières élections, et dans le dernier cas à un catholique romain qui, s'il n'est pas lui-même un fénelon, est dans tous les cas un frère de celui qui a envahi notre sol, et assassiné nos frères à Ridgeway. Cet état de choses réclame énergiquement l'intervention active du parti orangiste. Si nous conservons jamais l'espoir de posséder dans le pays l'influence à laquelle notre nombre nous donne droit, ce ne peut être que par l'union de nous tous, et j'espère voir le jour où la grande loge appréciera ce fait et considérera comme coupable d'une offense digne du châtiement de l'expulsion de tout membre, du grand maître ou simple soldat, qui résistera ou s'opposera à la politique du parti orangiste dans les élections pour le parlement.

Voilà donc un grand maître de l'ouest d'Ontario, déclarant que c'était un outrage de la part des orangistes que de voter pour un libéral, et surtout s'il était catholique romain. J'ai donc suffisamment constaté que j'étais à même de prouver que cette institution n'était pas simplement une institution religieuse et de bienfaisance, mais que dans Ontario c'était une organisation politique; s'occupant des intérêts d'un parti politique, et qui a toujours voté en corps de la même manière, toujours pour le parti conservateur.

Je vais plus loin et je dis que quels que soient les principes de l'ordre, et si je n'en parle pas, c'est parce que je ne connais pas les secrets de cette institution ou les principes sur lesquels elle est fondée; mais quels qu'aient été les principes sur lesquels elle a été fondée, je dis qu'elle fonctionne maintenant non dans les intérêts de la bienfaisance ou de la religion, mais dans les intérêts d'un parti politique, et que les chefs de l'institution jouissant d'une grande autorité dans l'ordre, la conduisent dans cet intérêt seulement. Permettez-moi de citer un extrait, non de l'organe actuel, mais d'un ex-organe du parti orangiste sur cette question, afin de montrer l'antagonisme des orangistes envers tous ceux qui ne pensent pas comme eux, et envers ceux qui éprouvent des sentiments plus libéraux en politique ou qui leur sont opposés en religion, c'est-à-dire le parti libéral et la religion catholique. Voici ce que ce journal disait il n'y a pas encore longtemps:

Il ne s'agit pas de nous convaincre qu'au mois d'août 1873, tout le parti grit ou radical s'est montré traître non-seulement à notre grand empire en général mais à notre heureuse Confédération en particulier.

... Que tout le monde se rappelle qu'un orangiste a juré de n'appartenir à aucune société ou aucun ordre d'hommes ennemis de Sa Majesté et de notre glorieuse constitution, et en réalité, l'ordre orangiste est plus opposé à la faction grite et radicale qu'à la papauté. La rébellion de 1837-38, la récompense donnée aux rebelles en 1848, lorsqu'on les a indemnisés de leurs pertes au moment où nos compatriotes donnaient le pouvoir à ces mêmes rebelles; la suppression de toutes les institutions qu'ils regardaient comme loyales ou ayant des tendances à se montrer loyales au Canada; la haine qu'ils portent à l'ordre orangiste et les persécutions qu'ils lui font endurer, et les insultes qu'ils ont faites récemment aux représentants de Sa Majesté au Canada, tout cela démontre clairement qu'en 1873 les grits sont aussi rebelles dans leurs cœurs qu'ils l'étaient en 1837. ...

Il est bon que nos frères de tous les pays connaissent ces choses et se conduisent en conséquence, et se défient de ces deux bandons, les grits et leurs alliés les papistes.

Voilà le langage dont on se sert envers les grits et leurs alliés, les papistes, qui sont également traités de traîtres et d'hommes déloyaux à leur pays; c'est le langage dont on se sert au nom de cette institution absolument religieuse et bienfaisante, qui vient ici nous demander de la constituer en corporation. Si, pour ces raisons, l'on accorde ce que demande cette institution, on l'accordera sous de faux prétextes.

Permettez-moi de vous dire encore quelque chose au sujet de cette question. Il n'y a pas plusieurs années, il y avait une réunion d'orangistes à Hamilton, à laquelle assistait un certain révérend monsieur qui a prononcé un discours. Ces révérends, comme vous le savez, emploient généralement les termes les plus énergiques, et dans cette circonstance, celui dont je parle s'est servi du langage suivant :

Les orangistes n'ont jamais commencé d'émeute, mais lorsqu'on les a attaqués, ils sont toujours retournés chez eux, drapeaux déployés, au chant des "Protestant Boys" et des "Croppies lie down." Personne autre que les Tondus ne peut trouver cette musique désagréable à l'oreille. Nous devons être unis, dit le conférencier, pour faire quelque bien. Nous ne voulons pas de grits ni de traîtres, dans nos rangs, pour nous diviser. Si nous sommes unis, nous vaincrons. mais si nous permettons que nos ennemis nous divisent, ils nous couvriront de mépris et nous rendront impuissants. De traîtres grits font des efforts vigoureux pour entrer dans l'ordre orangiste, surtout à Toronto. Nous espérons voir leur pouvoir renversé, leur colère apaisée, et leurs desseins confondus.

Ainsi, vous le voyez, les deux classes dont j'ai parlé sont dans la même catégorie; ils ne veulent pas voir un libéral dans leurs rangs; et cependant, c'est une association absolument religieuse et bienfaisante. L'organe de l'association, à cette époque, se servait du langage suivant :

Il y a quelques années, dans Ontario, le seul fait de parler d'un grit orangiste aurait beaucoup amusé tous ceux qui ont la moindre idée de l'ordre. On savait alors, ce que tout véritable orangiste sait aujourd'hui, que des radicaux ne pouvaient pas être orangistes, et qu'aucun grit, ayant une conscience quelque peu libre, ne pouvait un seul instant songer à entrer dans l'ordre orangiste. Mais les temps sont changés, au moins en ce qui concerne Toronto. Une assemblée d'orangistes peut à peine être convoquée à Toronto sans que des grits diaboliques se tiennent dans les différentes parties de la salle, portant impudemment nos couleurs, et surveillant, avec des yeux d'aigle, chaque membre présent, et saisissant chaque parole qui tombe de la bouche des frères, pour les rapporter aux ennemis de notre ordre. On les reconnaît à chaque assemblée, par le bruit et le désordre qu'ils créent, en cherchant à tourner les uns contre les autres.

Toronto s'est toujours distingué par sa loyauté, et nous espérons que nos frères—les vieux appuis de l'ordre—s'uniront comme un seul homme dans cette ville, dans le but de chasser les intrus de l'institution. Nous espérons que les frères adopteront bientôt un règlement spécial par lequel il sera défendu à un frère de proposer l'entrée d'un radical dans la société; la violation de ce règlement constituera une offense sérieuse. Nous sommes heureux de voir que plusieurs loges de la ville adoptent ce sage système, et cela, afin de laisser les grits, comme leur ancien ami Judas, à leurs places et en dehors des portes de toute institution qui se prétend loyale. Frères, rappelez-vous que l'ennemi est à vos portes; soyez-en avertis, et conduisez-vous en conséquence.

On peut reconnaître facilement les grits sournois à leurs cris, et nous pouvons ajouter, à leur ignorance grossière. Nous désirons seulement que les gardiens reçoivent instruction de les éconduire ou plutôt, de les conduire où l'on pourrait les traiter selon leurs mérites. Nous ne les appellerons jamais nos frères. Nous les regardons comme des ennemis qui s'introduisent furtivement et avec lesquels aucun orangiste véritable ne pourra jamais s'accorder, tant qu'un seul d'entre eux assistera à nos réunions pour épier ce qui s'y passe et le rapporter à nos ennemis. Nous nous faisons depuis longtemps un cas de conscience d'avoir avec eux des rapports comme orangistes, et nous sommes heureux de dire à nos lecteurs qu'au moins neuf orangistes sur dix, à Toronto, sont avec nous. A l'assemblée dont j'ai parlé, le lieutenant-colonel O. K. Gowar, et R. S. Birch, avocat, ont prononcé des discours éloquentes pour défendre notre loyale institution contre les jésuites radicaux et les conspirateurs grits.

Cependant, dit l'honorable monsieur, l'organisation n'est pas politique. Dans le même journal, à la même date, il y a une pièce de vers que je vais lire à la Chambre. Cette pièce est intitulée "Radical intruders in an Orange lodge," et conçue dans les termes suivants :

By the blood of your fathers, the martyrs of old;
By the honour and courage that never were sold;
By the throne that you love and the faith you revere;
Watch, Orangemen! watch! the vile traitors are near.

By the dread recollection of horrors long past;
By the Radical who still is true to his cast;
By the Pope's low Grit allies, who plot to betray;
Watch, Orangemen! watch! drive the traitors away.

By all that kind Heaven or earth can afford;
By religion and love, and by torture abhor'd;
By base superstition, and priestcraft and crime;
Watch, Orangemen! watch! 'tis the crisis of time.

By wife, home and children; by friends and by kin;
By the one sacred triumph, of which Britons sing;
By Conservative principles, keep the Radicals down;
Watch, Orangemen! watch! and defend Church and Crown.

Et cependant, c'est une institution bienveillante et religieuse, ne s'occupant pas de politique. Je dis, M. l'Orateur, qu'il n'y a pas de bienveillance dans les citations que j'ai faites; et qui ne sont propres qu'à indisposer l'homme contre l'homme, le parti contre le parti, la religion contre la religion, et à faire naître les plus mauvais sentiments dans la société au lieu de chercher à concilier les choses. Je vois que la grande loge a aussi discuté la question de savoir comment il faut traiter les grits qui cherchent à entrer dans les loges orangistes. Dans la grande loge, il a été proposé et

Résolu: Que notre humble requête présentée à la Grande Loge de l'Amérique Britannique, lui demandant que la constitution de notre société soit modifiée de façon à empêcher les membres de notre société de voter aux élections municipales ou parlementaires pour toutes personnes appartenant à la secte de l'église romaine ou ayant des sympathies pour cette secte, et dans le cas où ils voteraient, qu'ils soient expulsés de notre ordre.

Eh bien! M. l'Orateur, qu'est-ce que cela signifie? D'après la résolution de la grande loge, un catholique romain ne peut pas être élu membre d'un conseil ordinaire, ne peut pas être gardien d'enclou, et tout membre de l'ordre a reçu instruction de voter contre lui. Et cependant, c'est une institution religieuse et bienfaisante. En outre, il a été proposé par un autre frère et appuyé par un autre frère de la même grande loge:

Qu'en tant qu'il est rapporté que des frères de l'institution loyale orangiste ont voté, à la dernière élection parlementaire, en faveur d'un ami des féniens, contre un fervent protestant, il soit résolu que la loge du district de Toronto reçoive instruction d'examiner la question et de s'occuper des frères délinquants de façon à favoriser les plus grands intérêts de notre institution.

Le fervent protestant était M. Coatsworth et le papiste qui luttait contre lui était M. John O'Donoghue, aujourd'hui sénateur; et l'on a demandé aux membres de l'ordre de faire, quoi? D'expulser de la grande loge des hommes qui ont exercé ce droit que possède tout homme libre de voter d'après leur conscience. Pour avoir agi ainsi, ils ont dû être expulsés de cette ordre religieux et bienfaisant, organisé dans l'intérêt de notre commune humanité.

Ce n'est pas tout. J'ai encore quelque chose à dire à la Chambre. Je vous ai démontré que c'était une institution politique, organisée dans les intérêts d'un parti politique. Je vous ai fait voir qu'une résolution avait été passée par la grande loge, laquelle rendait un homme passible d'expulsion s'il votait pour un catholique romain ou un grit. Je vous ai démontré que cette organisation était opposée au parti libéral et à l'église catholique romaine. Je dis qu'une institution de ce genre ne mérite pas d'être reconnue par un parlement indépendant. Je dis qu'il est arbitraire et despotique de décider que des hommes ne pourront pas exercer leurs droits comme ils jugent à propos de le faire, sans être sujet à être expulsés de l'organisation. A une assemblée de la grande loge d'Ontario, tenue en 1876, les résolutions suivantes ont été adoptées :

Résolu: Que dans l'opinion de la très-vénérable grande loge, le temps est arrivé où les orangistes du Canada, sans faire exception de politique ou de partis politiques, doivent s'unir en une grande phalange politique pour mettre fin aux empiétements de l'église romaine sur la politique du pays, et que l'on adopte le programme suivant :

1. Allégeance ferme et constante à la mère-patrie et fidélité au lieu britannique.

2. Aucune subvention faite sur les fonds publics pour des fins de secte.
3. Pas d'écoles séparées, mais éducation laïque, libre pour tous.
4. Taxation pour tous; taxation de toute propriété possédée par des corporations religieuses, d'après une répartition équitable.
5. Inspection obligatoire, par les fonctionnaires du gouvernement, de toutes les institutions publiques du pays, religieuses ou autres.
6. Qu'il sera du devoir du maître de toute loge de comté, dans le cas d'une élection générale, ou d'une autre élection, soit au parlement local ou au parlement fédéral, de présenter le programme au candidat ou aux candidats pour constater s'ils l'appuieront ou non, et puis de convoquer une assemblée des électeurs du comté avant le jour de la votation, et dans le cas où aucun des candidats ne voudrait appuyer le dit programme, il sera alors du devoir de la loge du comté de mettre un candidat sur les rangs.

N'est-ce pas là de la politique? Est-ce que cela accuse un esprit religieux et bienveillant? Cela indique l'esprit le plus intolérant que l'on puisse voir dans n'importe quelle classe de la société. Ce n'est pas tout. L'esprit d'hostilité ne se manifeste pas seulement envers le parti libéral, mais aussi envers les catholiques romains. Nous avons eu plusieurs occasions de l'apprendre dans Ontario, pendant les quelques années qui viennent de s'écouler. Nous nous rappelons bien la polémique acrimonieuse qui a eu lieu dans la presse, entre les deux partis politiques, au sujet d'un livre que l'on avait adopté dans nos écoles communes. Je veux parler de *Marmion*. L'archevêque catholique de Toronto s'est opposé à ce qu'on mît ce livre entre les mains des élèves, et le ministre de l'éducation l'a retiré, car il était mauvais aux yeux d'une partie considérable et importante de ses concitoyens, dont les idées religieuses diffèrent des siennes, opinions qui doivent être et qui sont respectées par tout homme bien pensant. *L'Orange Sentinel*, commentant l'acte du ministre de l'éducation, disait :

Le ministre de l'éducation (M. Crooks) a commis un outrage s'il a fait cette concession aux prêtres, pour des motifs quelconques. Car le public protestant de cette province ne consentira pas à ce que l'archevêque Lynch, ni tout autre prêtre romain lui dise quels livres dont il faudra ou dont il ne faudra pas se servir dans les écoles qui sont presque entièrement soutenues au moyen de taxes payées par les protestants.

Puis *L'Orange Sentinel* ajoutait :

La main de Rome pèse sur notre systéme d'écoles publiques. Les protestants sont fatigués de cette soumission complaisante à l'église catholique romaine, et si cet état de choses continue, il finira par détruire nos plus chères libertés. Car ce n'est pas à cause de l'immoralité du livre que l'archevêque Lynch veut l'interdire, mais parce qu'il expose les actes de débauche des religieux qui appartiennent à l'église de Rome.

Et ainsi de suite. Lorsque nous voyons ces faits qui nous sautent aux yeux, nous serions insensés si nous ne comprenions pas que cette institution est quelque chose de plus qu'une institution religieuse et bienfaisante. Lors d'une démonstration orangiste, qui a eu lieu, il n'y a pas très longtemps, dans la ville même que j'habite, un autre révérend monsieur a employé les paroles suivantes :

On ne devrait pas, pour quelque considération que ce soit, élire un catholique romain membre du parlement.

C'est là de la religion et de la bienfaisance.

Il a cité des documents accusant la papauté d'avoir déclaré que le seul espoir qu'elle avait de se maintenir encore longtemps reposait dans l'Amérique, et qu'elle réaliserait cette espérance en ayant des législateurs pour adopter des lois qui lui seraient favorables. Il espérait que l'on ne souffrirait aucun catholique dans notre parlement canadien. Il a dit qu'un catholique romain n'était pas un homme loyal et qu'il ne pouvait pas l'être, tant qu'il mettrait l'autorité du pape avant toute autre autorité. En conséquence, il a conseillé à ses frères lorsqu'ils ne pourraient pas envoyer au parlement un homme de leur parti politique, d'élire pour les représenter un homme appartenant à tout autre parti, pourvu qu'il fût protestant, plutôt que d'élire un catholique romain.

Je crois en avoir dit assez pour vous prouver que c'est quelque chose de plus qu'une institution religieuse et bienfaisante, et que je suis justifiable de m'opposer à ce projet. Cette institution est beaucoup plus que cela. Vous verrez qu'un orangiste n'est pas libre d'envoyer son enfant dans un couvent, sans s'exposer à être expulsé, quand bien même il lui faudrait parcourir plusieurs milles pour trouver d'autres

M. CAMERON (Huron).

écoles. J'ai en ma possession les procès verbaux de la grande loge, et voici ce que j'y trouve :

H.E. Ketchum a été expulsé pour avoir envoyé son enfant à une école catholique romaine; Wm Simpson a été expulsé pour avoir épousé une catholique romaine.

Cette institution, qui est éminemment bienfaisante et religieuse, ne peut même pas favoriser les sentiments du cœur.

Thos. Powell, pour s'être enivré et avoir frappé un protestant avec un couteau.

S'il s'était servi de ce couteau pour frapper un catholique, cela aurait été de peu d'importance. Or, je trouve, dans ce rapport, une douzaine de cas semblables :

Dalton McVicar a été expulsé pour avoir épousé une catholique romaine; Richard Bradford, pour avoir épousé une catholique romaine; Alexander Kinch, pour avoir épousé une papiste.

Il n'ont pas été particuliers au sujet du nom dans ce cas. Vous voyez, du commencement à la fin, que presque chaque acte fait dans la grande loge a été fait dans le sens que je viens d'indiquer. Tous ces actes indiquent que ce n'est pas seulement une institution religieuse et bienfaisante, mais quelque chose de plus que cela; ils indiquent que c'est une institution politique. Cet ordre n'a pas le droit de demander d'être constitué en corporation sous prétexte qu'il est une institution religieuse et bienfaisante, si ces extraits, que j'ai empruntés aux rapports de la grande loge orangiste, sont vrais, et ils doivent l'être, puisque le rapport est officiel. La société est, de fait, en grande partie politique, et existe, en grande partie, pour l'accomplissement de fins politiques. Pourquoi, alors, donnerions-nous à cette association une existence légale, et pourquoi le parlement la reconnaîtrait-il? Chaque fois que nous voyons arriver le don de juillet, fait-elle autre chose que de rouvrir d'anciennes plaies, rappeler d'anciens souvenirs, qui devraient être oubliés dans un pays libre comme le nôtre?

J'espère que l'honorable premier ministre ne votera pas en faveur de ce bill. Je sais qu'il a été autrefois un des chefs orangistes; je sais qu'il était chevalier de l'écarlate royale, et je me rappelle avoir lu un de ses discours, discours habile, — un des discours les plus habiles qu'il ait jamais prononcés en parlement; je me rappelle, dis-je, avoir lu un de ses discours qu'il avait fait à ses frères de Kingston, après lequel ces derniers ont paradé dans les rues de la ville en chantant "The Protestant Boys" et "To Hell with the Pope." Ce n'est pas cette manière d'agir que nous devons sanctionner par la loi. J'espère que l'on verra mon honorable ami, qui, comme moi, se fait vieux, enregistrer, comme moi, son vote contre ce bill.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable monsieur, dans la première partie de son discours, a traité le droit qu'à ce parlement, au point de vue constitutionnel, de passer ce bill. Il a prétendu que nous n'avions aucun pouvoir quelconque de passer un bill de ce genre, constituant légalement un ordre pour lui permettre de posséder des propriétés, vu que, d'après lui, c'est une question de la juridiction exclusive de la législation provinciale. Mais, pendant cette session, nous avons déjà constitué en corporations deux ou trois institutions importantes, pour leur permettre de posséder des propriétés dans toute la Confédération. Nous avons constitué en corporations les Wesleyens, la nouvelle Eglise méthodiste du Canada, et chose assez curieuse, nous avons inséré dans le statut les articles de l'union qui, on peut le dire, correspondent aux règles, règlements et à la constitution de la société orangiste; nous leur avons donné l'effet légal et nous avons donné à la corporation le droit de changer, plus tard, d'une certaine manière, si elle le juge à propos, les dispositions de son acte. Nous avons cette après-midi donné l'existence à deux corporations, en ce qui concerne cette branche du parlement, avec le pouvoir de posséder des biens. Je sais que l'honorable député de Québec a soulevé la question

de savoir si ce parlement avait le droit de corporation, de leur donner les pouvoirs que nous leur donnons ; cependant, malgré cela, cette Chambre, sans faire d'objections sérieuses, a donné l'existence légale à ces corporations. Il est parfaitement vrai que l'octroi de ces pouvoirs exigera, d'après ce que je comprends, que les biens soient soumis aux lois des différentes provinces ; mais en ce qui nous concerne, nous créons simplement les corporations ; l'objet, c'est qu'elles aient une existence légale.

En outre, l'honorable monsieur s'est opposé à ce bill sous prétexte que nous allions livrer les biens des loges privées à l'ordre en général. C'est une question qui, il me semble, concerne les loges elles-mêmes, et je ne sache pas que l'on ait présenté au parlement des requêtes venant des loges orangistes, dans lesquelles ces dernières se plaignaient de ce qu'on était à la veille de mettre leurs biens sous la dépendance de la grande loge. S'il y a une semblable objection, elle sera certainement présentée au comité des bills privés, où cette question sera discutée, et l'on pourra s'en occuper. On nous a dit que c'était là nuire directement à la loi de main-morte, et on a mentionné un des articles du bill où il est dit qu'un orangiste, selon l'interprétation de l'honorable monsieur, ne pouvait pas léguer ses biens à la grande loge, ni à toute autre loge. C'est là aussi une question qui pourra être traitée par le comité des bills privés, si ce bill y est renvoyé.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable monsieur, dans la deuxième partie de son discours, après avoir déclaré que nous n'avions aucun pouvoir d'adopter ce bill, a fait une attaque générale contre l'association orangiste. Dans une circonstance précédente, M. l'Orateur, lorsque nous avons discuté cette question, j'ai osé signaler les grandes difficultés qui surgiraient si, en traitant les questions de constitution des corporations publiques qui se présentent ici, nous étions guidés par l'opinion que nous avons des systèmes ou des principes de ces corporations. L'honorable monsieur a cité les opinions d'un certain nombre d'orangistes—de très fortes opinions, j'y admettrai,—mais j'ose dire que s'il entrait dans quelque une de nos églises protestantes, ou dans quelque une de nos églises catholiques romaines, et s'il écoutait les sermons qui s'y prononcent quelquefois, il verrait que les attaques contre les catholiques romains d'un côté et contre les protestants de l'autre, sont aussi fortes que tout ce qu'il nous a cité ici, ce soir.

Quelques MEMBRES: Non ; non.

M. WHITE: Dois-je comprendre que d'honorables députés disent non ?

M. CAMERON (Huron): Oui.

M. WHITE: Alors, je puis dire seulement que j'ai entendu ces sermons, et ce qu'il y a de singulier, c'est que les expressions les plus violentes que l'honorable monsieur nous a citées aujourd'hui sortaient de la bouche de membres du clergé. Va-t-on nous dire qu'ils emploient hors de la chaire des expressions plus violentes que celles dont ils se servent dans la chaire ? Mais je ne suis pas prêt à admettre que ces expressions soient des raisons qui empêcheraient cette société d'être constituée en corporation.

Puis l'honorable député nous a lu un programme, ou ce qu'il a dit être un programme, de l'ordre orangiste, lequel doit être présenté à chaque candidat, afin de décider si l'ordre orangiste votera ou non pour ce candidat. En entendant lire ce programme, j'ai cru me rappeler qu'il existait une chose semblable que l'on appelait le programme du parti libéral de la province d'Ontario. "Pas d'écoles séparées." C'était un des articles de ce programme. Les honorables députés se rappellent-ils qui a soulevé ce cri dans l'Ontario, et se rappellent-ils, comme je l'ai fait remarquer, que ce furent les votes d'orangistes, qui, dans l'ancien parlement du Canada, ont fait appliquer aux catholiques romains d'Ontario le système des écoles séparées, deux grands maîtres de l'ordre votant en faveur de ce projet, et la

grande association des soi-disant réformistes votant contre, bien qu'ils fussent les partisans d'un gouvernement libéral, qui n'avait pas présenté le bill, mais qui appuyait un bill présenté par un homme qui est aujourd'hui sénateur ? "Pas de subventions aux organisations sectaires." C'était un autre article de ce programme.

M. LANDERKIN: L'honorable monsieur voudrait-il expliquer quels sont ceux qui ont mis en vigueur l'acte des écoles séparées ? Sous quel gouvernement cette loi a-t-elle été promulguée ?

M. WHITE: Si je ne me trompe pas, elle a été promulguée en 1852, sous le gouvernement de M. Hincks, après une opposition énergique de la part de feu l'honorable M. George Brown ; et, à compter de cette époque, feu l'honorable M. George Brown et ses partisans de la province d'Ontario ont été les principaux adversaires des écoles séparées, et les conservateurs ont été attaqués dans chaque comté de la province d'Ontario sous prétexte qu'en votant en faveur des écoles séparées, ils n'avaient pas été fidèles aux principes protestants qui devaient les guider dans cette province. Et puis, en 1863—on le sait bien—alors que les catholiques romains de la province d'Ontario désiraient que l'on fit quelques modifications à la loi des écoles séparées, qu'on en étendit l'application, et que M. Scott présentait son bill, quand M. Sandfield Macdonald était chef du gouvernement.....

Sir JOHN A. MAGDONALD: Scott était conservateur.

M. WHITE: Oui, sans doute, Scott était alors conservateur ; c'était avant qu'il entrât dans les rangs des honorables membres de la gauche. Lorsqu'il présenta ce bill, sanctionné et appuyé par M. Sandfield Macdonald et son gouvernement, mais combattu par les partisans ordinaires de ce gouvernement d'Ontario, il a été adopté par les votes des conservateurs de la province d'Ontario.

M. LANDERKIN: M. Scott n'était pas en Chambre en 1852.

M. WHITE: "Pas de subventions aux organisations sectaires." Cela était écrit sur tout les programmes des réformistes d'Ontario. "Les institutions publiques soumises à l'inspection."

Avez-vous jamais entendu feu l'honorable M. George Brown annoncer que c'était là sa politique et dire que cela devait être la loi du pays ? L'avez-vous jamais entendu dire que toute institution publique recevant une subvention quelconque du parlement devait être soumise à l'inspection ? Et je n'hésite pas à dire que toute institution qui reçoit une subvention du trésor fédéral doit être soumise à l'inspection du gouvernement, si elle veut accepter cette subvention.

"Taxation des biens des églises." C'est là un cri très fort, aujourd'hui, parmi les libéraux de la province d'Ontario. Lisez les journaux libéraux, presque tous, et vous verrez qu'ils sont en faveur de ce principe. Je crois même que le *London Advertiser*, journal rédigé par un membre éminent de cette Chambre, est en faveur de ce principe. Il en est ainsi de tous les principes émis dans ce programme, que l'on a demandé aux candidats d'accepter, d'après ce que l'on dit. Ce sont là les principes qui, pendant plusieurs années, ont guidé les libéraux de cette province.

Il est impossible de ne pas remonter à l'histoire de cette période. Je me rappelle très bien, et tous ceux qui ont pris part aux luttes politiques dans cette province d'Ontario peuvent très bien se rappeler le temps où tout leur édifice politique reposait sur les larges principes du protestantisme, où les conservateurs étaient accusés, dans toutes les parties de la province d'Ontario, de se laisser conduire par les prêtres, d'être vendus aux français du Bas-Canada, en un mot, de n'être pas fidèles aux principes protestants qui doivent les guider.

Lorsque l'honorable monsieur citera des extraits de discours prononcés par des orangistes, qu'il lise, je lui recom-

mande, le discours prononcé par feu l'honorable M. George Brown, quand il faisait la lutte à Toronto, en 1858, à l'occasion de la présentation d'une montre d'or, cadeau que lui faisaient les orangistes ou quelques-uns des orangistes de Toronto, c'est-à-dire ceux d'entre ceux qui étaient alors disposés à entrer dans les rangs du parti libéral, et dont le chef était feu M. Robert Moody, celui qui présenta le cadeau; qu'il compare le discours prononcé par celui qui était alors le chef du parti libéral, et qui même après qu'il eût abandonné la vie publique, était encore reconnu comme le chef de ce parti; qu'il compare, dis-je, ce discours avec ceux qu'il nous a cités aujourd'hui, et il verra que ces discours ne sont que du lait et de l'eau—oui, du véritable lait écrémé et de l'eau—sous le rapport de la violence, comparés aux discours prononcés à cette époque par les chefs du parti libéral de cette province.

Nous n'avons pas à nous occuper ici de la question de savoir si les orangistes sont conservateurs ou libéraux. Ce que nous savons, c'est que dans plusieurs comtés, les catholiques romains de la province d'Ontario—et nous les avons aujourd'hui en cette Chambre—doivent leurs sièges aux votes des orangistes, et nous savons que dans la province d'Ontario, lorsque des candidats étaient sur les rangs, la libéralité a toujours été du côté des orangistes, et la mesquinerie du côté des protestants grits de ces comtés. Telle est l'histoire des deux partis en ce qui concerne leur libéralité envers nos concitoyens catholiques romains.

Mais, comme je l'ai dit, nous ne sommes pas ici pour discuter si l'orangisme est une chose sage ou non, si elle est bonne, mauvaise ou indifférente, ou s'il serait préférable qu'il n'y eût pas d'orangistes dans le pays. Des protestants extrêmes diraient qu'il serait préférable que nous fussions tous protestants et qu'il n'y eût pas de catholiques romains. Des catholiques romains extrêmes diraient qu'il serait préférable que nous fussions tous catholiques romains et qu'il n'y eût pas de protestants. Mais nous arrêtons-nous à ces considérations, quand des gens de l'un ou de l'autre parti viennent ici nous demander de les constituer en corporation? Non. Ce qui doit nous occuper dans ce cas particulier, c'est qu'il y a aujourd'hui en Canada au moins 250,000 hommes qui sont orangistes—à tort ou à raison, ce n'est pas à nous de le discuter—qui viennent, tout comme viendrait une autre corporation, nous demander un simple acte de constitution, chose qui n'est refusée à aucune autre corporation qui s'adresse au parlement; et il me semble que, si nous disons qu'ils ne seront pas constitués en corporation parce que leurs idées ne s'accordent pas avec celles des honorables membres de la gauche qui sont protestants et qui, sous ce rapport, au moins, ne peuvent pas les combattre; si, dis-je, nous adoptons cette manière de raisonner, nous émettons un principe de législation qui, en pratique, aura des effets très désastreux si on le suit dans d'autres cas dont nous aurons à nous occuper.

C'est un simple bill demandant la constitution en corporation de gens qui, comme citoyens, se conduisent certainement aussi bien que d'autres citoyens, et qui, comme voisins, dans les endroits où des protestants et des catholiques vivent ensemble, rencontrent leurs voisins catholiques et sympathisent avec eux autant que des hommes peuvent le faire.

Je représente un comté dont une partie est habitée par une population catholique considérable, et où, dans le même township, il y a une nombreuse population d'orangistes. Vous rencontrez les deux classes, aux travaux qu'elles font en commun, à leurs réunions, partout, et cela, sans qu'il y ait la moindre difficulté, s'aidant les uns les autres dans le besoin, se visitant volontiers dans les temps de maladie ou de malheur, lorsque les relations sociales sont les plus précieuses.

L'adoption de cet acte de constitution, au lieu d'augmenter le nombre des orangistes, au lieu d'augmenter les antipathies qui existent entre les orangistes et les catholiques,

M. WHITE (Cardwell)

aura, j'ose le dire, l'effet d'apaiser beaucoup ces sentiments d'hostilité, en faisant disparaître ce grief raisonnable dont ont le droit de se plaindre ceux qui s'adressent, comme citoyens d'un pays libre à un parlement libre, pour réclamer des privilèges toujours accordés à tous les autres, et qui voient leur juste demande rejetée.

M. BLAKE: Cette question divise les partis. Il est bien connu qu'il y a division dans les rangs des honorables messieurs de la droite; et il est bien connu que le parti libéral ne pense, ni ne parle, ni n'agit à l'unisson quand il s'agit de cette question. Ce soir je ne parle pas, je ne me propose pas de parler, de quelque façon que ce soit, en quelque sens qu'on attribue à mes paroles, en ma qualité de chef actuel du parti libéral; mais je veux parler comme particulier, et en ma qualité de membre du Parlement. Je ne parle pour nul autre que moi. Bien que j'aie gardé le silence lorsque j'ai donné mon vote au moment où cette question nous a été soumise pour la dernière fois; bien que, vu ce qui s'est passé depuis, j'aurais dû garder encore le silence en votant de nouveau, je me crois obligé d'exposer en cette circonstance les sentiments que j'entretiens au sujet du bill soumis à la Chambre. On a mal interprété, durant la vacance, on a sérieusement mal compris la conduite que j'ai tenue et l'attitude qu'ont prise ceux des membres du parti libéral qui ont voté contre ce projet de législation; et en vérité on a imaginé des motifs de partisanerie qui n'existaient réellement pas.

Les promoteurs de cette législation ont adopté un plan de conduite politique que je me propose de développer avant de reprendre mon siège, et qui, je crois, fournit de lui-même d'amples moyens de justifier ma détermination de me départir de l'intention que j'avais de voter de nouveau sans mot dire, si je n'avais pas eu de raison de faire autrement. Mais je ne me dissimule pas qu'indépendamment de ces circonstances, il y a aujourd'hui en jeu d'importantes questions; et c'est mon opinion qu'un examen de ces questions fait avec modération produira plus de bien que de mal.

Les honorables messieurs de la droite qui ont donné leur appui au bill, et ceux de la droite aussi qui s'y sont opposés, sont, pour une forte partie d'entre eux, désireux d'éviter toute discussion; mais il vaut autant que nous comprenions exactement la position dans laquelle nous nous trouvons. Il est bon de connaître les raisons sur lesquelles nous appuyons pour agir d'une manière ou pour agir d'une autre. Il est bon que les objections et les difficultés que quelques-uns d'entre nous éprouvent soient exposées, afin qu'on y puisse répondre et qu'on les fasse disparaître, si la chose est possible. D'où il suit qu'il est nécessaire pour moi, et peut-être pour d'autres qui peuvent avoir voté pour les raisons que je vais énoncer,—lesquelles ont justifié le vote que j'ai donné et que je vais répéter,—de faire connaître ces raisons, vu la nature des attaques qui ont été dirigées contre ceux qui, à la dernière session, ont voté contre ce bill.

La première fausse représentation dont je désire parler est celle qui a été faite je crois, par l'honorable député de Leeds-Sud (M. Taylor) à une réunion d'orangistes qui a eu lieu à Brockville, dans laquelle il a dit:

La responsabilité de la défaite repose d'abord sur les réformistes, qui, tout en se disant réformistes protestants, ont décidé, dans une réunion spéciale, de voter contre le projet.

L'honorable député de Leeds-Sud ne pouvait pas savoir si cela était vrai; et il arrive que la chose est tout à fait inexacte. Il n'y a pas eu de réunion intime du parti libéral où il ait été parlé de cette question; il n'y a eu ni assemblée, ni réunion, régulière ou irrégulière, où l'on ait touché à cette question; et les membres du parti n'ont pris ni disposition ni arrangement au sujet de la façon dont ils devaient voter.

Il n'y a eu absolument rien de concerté. Au contraire, aux quelques messieurs qui m'ont approché pour me parler de cette affaire, j'ai dit que c'était, d'après moi, une question au sujet de laquelle chacun pouvait prendre la décision

qu'il jugeait à propos d'adopter; que je ne pouvais concevoir que ce fût une question de parti soit pour un côté de la Chambre, soit pour l'autre, et que je ne comprenais pas qu'il fût nécessaire d'en faire une question de parti pour notre côté.

J'ai combattu l'idée d'en faire une question de parti. C'est là le conseil que j'ai donné et qui a été suivi, autant que je sache. Et jusqu'au moment du vote, je ne connaissais rien des sentiments de ceux avec qui je suis généralement d'accord, à l'exception de ceux de, peut-être, six ou huit messieurs tout au plus qui peuvent m'en avoir parlé. Cependant, M. l'Orateur, nous voyons des gens haut placés dans la confiance de l'ordre orangiste, et des membres de ce Parlement, qui déclarent qu'il y a eu une réunion intime des protestants libéraux qui ont décidé de voter contre le projet. J'ai à me plaindre de ce procédé. Je crois avoir raison de me plaindre de ce que de tels énoncés ont été faits dans le but d'indisposer contre nous des gens ayant la même foi religieuse que moi.

M. WOOD (Brockville): Je dois dire, pour l'instruction de l'honorable monsieur, qu'il se trompe complètement. L'honorable député de Leeds-Sud, qui siège à côté de moi, n'a jamais parlé à une réunion d'orangistes dans la ville de Brockville.

M. BLAKE: J'ai emprunté la citation que j'ai faite au journal *Sentinel*, que je crois être l'organe de l'association orangiste, et qui parle de M. Taylor, député de Leeds-Sud, comme ayant fait ce discours à Brockville, je pense. Il se peut que ce n'ait pas été à Brockville, mais c'était dans le voisinage. Il s'agit de savoir si le discours a été fait.

M. TAYLOR: Je n'ai fait un pareil discours, ni à Brockville ni autre part, et je ne suis pas responsable des rapports des journaux.

M. BLAKE: J'ai lu un extrait de l'organe de l'honorable monsieur; et les autres citations que je me propose de faire, je vais les prendre à la même source; et j'espère qu'elles seront plus dignes de foi que celle-ci paraît être.

M. FERGUSON: Mettez-les avec celles du *Globe*.

M. BLAKE: Je vais exposer franchement mes propres sentiments à ce sujet. Je puis dire qu'ils ne plairont aux extrémistes ni de l'un ni de l'autre côté; mais je pense que les hommes modérés les regarderont comme acceptables. D'abord, l'honorable député de Cardwell (M. White) allègue que ce bill est semblable, pour les points constitutionnels, aux autres bills dont nous avons eu à nous occuper. Je pense qu'au point de vue constitutionnel, il y a une distinction très accusée à faire entre ce bill et les autres, et j'en ai dit un mot cette après-midi même. J'ai fait remarquer que je n'adoptais pas, moi-même, tout le raisonnement, ou la conclusion de tout le raisonnement invoqué dans la cause soumise au Conseil privé et dont il a été question cette après-midi; mais il paraissait découler de cette décision qu'il existait un doute ou une difficulté au sujet des pouvoirs fédéral et locaux pour certains cas où il y avait eu des corps politiques de créés par la législature de l'ancienne province du Canada, qui demandaient des amendements. Je ne croyais pas que la véritable solution fût celle à laquelle on était arrivé; mais il y avait une difficulté. Jusqu'où sommes-nous allés, M. l'Orateur? Jusqu'où, quant à moi, si-je consenti à aller? Jusqu'à ce point, que—depuis que cette décision a été rendue—chaque fois qu'une législature provinciale a essayé de se rendre aux désirs de ceux qui demandaient à être constitués en corps politiques dans chacune des deux provinces ou des autres, sur des questions qui affectaient la propriété et les droits civils, j'ai dit que je croyais qu'il n'était pas déraisonnable, vu ce doute et cette difficulté, de nous servir des pouvoirs dont nous pouvions être nantis—pouvoirs dont le caractère n'est pas, selon moi, complètement déterminé—pour nous rendre aux désirs des législatures locales et pour confirmer, en effet, leur législa-

tion. C'est la règle que j'ai imposée à ma conduite lorsqu'il s'agit de cas semblables. Je ne me propose pas d'approuver les bills, quels qu'ils soient, basés sur d'autres principes.

Croyant que le premier des deux bills qui ont été soumis cette après-midi, n'était pas tout à fait conforme à ce principe, j'ai dit que je m'y opposais. Le second bill m'a paru tout à fait d'accord avec ce principe; et c'est pour cela que, me tenant à mon point de vue,—bien que je fusse sympathique, comme l'a observé l'honorable député de Québec, aux sentiments généraux qu'il a exprimés quant à nos pouvoirs—j'ai cru qu'il ne serait pas déraisonnable que, sans intervenir dans les affaires des législatures locales, nous prissions des mesures pour suppléer à la législation provinciale et pour la compléter.

M. WHITE (Cardwell): Il n'y a pas de législation d'un caractère local dans le bill des Méthodistes. Nous l'avons passé.

M. BLAKE: Je comprends que dans le cas du bill des Méthodistes, il a été dit dans la requête que la législation était à se préparer et qu'elle serait accordée dans les deux législatures locales.

M. WHITE: Oui, on va demander la chose.

M. BLAKE: On l'a demandée, et les bills sont à subir l'épreuve parlementaire. Maintenant, pour ce qui est du projet spécial soumis à la Chambre, on ne peut aucunement douter qu'en général la question de la constitution en corps politique de cette société—pour les raisons invoquées par ceux qui demandent cet acte constitutif, lequel, disent-ils, n'est demandé que pour qu'ils aient une existence corporative qui leur permette de posséder des biens-fonds en propriété—est une question de droit civil et de propriété. Il est donc parfaitement clair que ceci tombe sous le contrôle et sous le contrôle exclusif des législatures provinciales. Le rapport du ministre de la justice (sir John A. Macdonald) au sujet du bill demandant la constitution en corps politique de l'ordre des orangistes, en 1873, passé à la législature d'Ontario, lequel a été réservé, se lit comme suit:

Si les actes étaient adoptés de nouveau, le lieutenant-gouverneur devrait se considérer comme tenu de s'en occuper immédiatement, et non demander à Votre Excellence d'intervenir dans des affaires d'intérêt local, et qui relèvent seulement et entièrement de la juridiction et de la compétence de la législature de la province.

C'était là un rapport très juste. Il est vrai qu'il était question d'une constitution corporative accordée par une législature provinciale; mais il était tout à fait juste de dire dans le rapport, que cette constitution en corps politique que l'on proposait, non-seulement était de la compétence de la province, mais qu'elle était de cette compétence uniquement et exclusivement. Il y a eu, comme nous le savons, des actes passés dans plusieurs législatures et qui constituaient en corps politique l'ordre orangiste. L'ordre a obtenu l'existence légale au Manitoba, dans la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick—dans trois des provinces au moins. Et nous savons de plus que ce n'est pas parce que ces actes constitutifs manquent le but poursuivi que l'on s'adresse à ce parlement. Les requérants ne viennent pas ici pour avoir plus de pouvoir dans la Nouvelle-Ecosse, dans le Manitoba ou dans le Nouveau-Brunswick; pas du tout. L'acte constitutif qu'ils ont maintenant suffit à tous leurs besoins; seulement ils ne peuvent pas se faire constituer légalement dans un assez grand nombre de provinces. C'est là le point. Ce cas diffère totalement de la catégorie de ceux à propos desquels je voudrais que la législation fédérale intervint pour faire disparaître tous les doutes qui surgissent de la décision dont j'ai parlé; ce n'est pas pour suppléer à cette législation, mais c'est parce que cette législation ne peut s'obtenir dans quelques provinces que ces personnes viennent ici. Ce n'est ni pour confirmer ni pour compléter la législation d'aucune province au sujet de laquelle auraient surgi des difficultés sous l'opération du sys-

tème compliqué que nous avons; mais c'est pour contraindre les provinces à accepter une législation qu'elles ne voudraient pas adopter autrement. Je veux, à mesure que je les dénonce, contemner les propositions que j'émetts, et je vais le faire en citant des extraits. Je trouve que le grand secrétaire de l'ordre (M. Keyes) a dit ceci :

Des bills ont été passés par cinq des législatures locales donnant l'existence légale à notre association; mais, sans qu'il y ait eu de notre faute, dans trois des provinces, dans l'Ontario, le Manitoba et l'Île du Prince-Édouard, les bills ne sont jamais devenus lois. Dans ces circonstances et afin de régler la question, nous en avons appelé au parlement du Canada pour obtenir la passation d'un acte général de constitution corporative pour notre société dans le Dominion.

On voit qu'il ne s'agit pas là de compléter, de bonifier et de perfectionner la législation locale; mais, comme on ne peut l'obtenir de la législation locale, on vient ici pour avoir ce qu'on ne peut se procurer dans les quartiers qu'il convient.

M. BOWELL: Avez-vous la date de ce rapport?

M. BLAKE: Non, mais je me rappelle l'époque, c'est un peu avant que la dernière demande fût faite au parlement. Depuis ce temps, l'acte du Manitoba a été passé. On a craint, dans le temps, le désaveu du premier acte du Manitoba; je crois que le gouvernement d'alors l'a désavoué. Puis j'ai le rapport du secrétaire d'une loge de comté daté pas plus tard que février 1884. Il dit:

Nous ne devons froisser aucun sentiment politique en cette affaire, vu qu'il est très important pour notre institution qu'un acte fédéral lui donne l'existence légale.

Sans un pareil acte, nos nobles frères de la province de Québec s'en trouveront privés, car, vous le savez tous, il ne leur sert de rien de se faire constituer légalement à leur législature provinciale, où les protestants sont en minorité.

Vous voyez encore une fois, M. l'Orateur, que c'est parce qu'ils ne peuvent se faire constituer légalement dans une province particulière ou dans des provinces particulières, qu'ils viennent ici, et non parce qu'il y a quelque difficulté ou quelque défaut dans le pouvoir donné par la législation provinciale et auxquelles ils veulent obvier. Ce n'est pas là le sentiment entretenu par ceux-là seuls qui s'opposent à cette mesure; il a été émis par des orangistes de hauts rangs. Les esprits dirigeants de l'ordre ont prétendu jusqu'à une date relativement récente, que la mesure n'aurait pas dû être amenée ici; que c'était des affaires d'intérêt provincial, et qu'on la devrait débattre ailleurs.

L'honorable député de Hastings-Est (M. White), qui a présenté le bill à la dernière session, qui a occupé une très haute position dans l'ordre, et qui en occupe encore une très élevée, parlant à Winnipeg, après que le bill de la dernière session eut été rejeté, dit que:

Lui avec le frère Marshall et d'autres membres de l'ordre avaient demandé que le bill de constitution corporative ne fût pas envoyé à la Chambre des communes, attendu qu'il croyait qu'il devait être discuté dans la législature d'Ontario; et s'il y était repoussé, qu'il faudrait attendre jusqu'à ce que leurs amis fussent arrivés au pouvoir; mais malgré tout ce qu'il a pu dire, il avait été forcé de soumettre le bill à la Chambre.

Puis après la session du parlement, l'honorable monsieur a dit dans un discours à Brockville.

A la session du parlement il s'est trouvé à avoir besoin de secours plus que jamais auparavant dans sa vie.

Plusieurs de ses amis étaient opposés à ce que le bill subit une deuxième lecture, ils étaient divisés pour le résultat; et de cette façon il s'est trouvé assailli de tous les côtés.

Des conservateurs éminents lui ont conseillé de retirer le bill.

Une fois encore, à Hamilton, il a dit:

Il était prêt à admettre que les orangistes eux-mêmes n'étaient pas aussi unis qu'ils auraient pu l'être pour insister sur l'adoption du bill. Ils n'ont pas agi avec autant d'unanimité qu'ils auraient dû le faire; et il était inutile de nier le fait qu'une certaine partie de leur propre organisation ne voulait pas que le bill subit sa deuxième lecture.

M. BLAKE.

M. Marshall, un monsieur qui occupe une haute position dans l'ordre, parlant à Winnipeg, dit que:

Il avait été opposé à l'idée de faire présenter dans la Chambre des communes le bill demandant la constitution corporative. La bataille avait commencé en l'Ontario, et c'est là qu'il fallait livrer le combat.

Ce sont là des déclarations qui toutes ont été faites depuis que le bill a été rejeté, à la dernière session, et elles semblent indiquer que même chez les principaux membres de l'ordre, on manifestait des sentiments contraires à l'idée de présenter ce bill ici et favorables à l'opinion que j'ai émise dans cette Chambre, que, c'est en substance et essentiellement une tentative de faire usage des pouvoirs de ce Parlement, sous prétexte qu'il fallait absolument se faire constituer en corps légal par le Dominion, lorsqu'en réalité, tout ce qu'il fallait, c'était la constitution corporative accordée par une législation provinciale. C'est parce qu'on ne peut induire les provinces à accorder cet acte d'institution corporative; ou, dans tous les cas, c'est parce qu'il en est ainsi pour quelques-unes d'elles, qu'on se propose de faire servir le pouvoir qu'on attribue au Dominion d'imposer cette législation à ces localités qui s'y opposent. Comme il appert au bill même, et par ce que nous savons de la constitution de l'ordre même, c'est une organisation divisée ayant des loges provinciales, des loges de comté, de district, et des loges particulières; et l'on doit donner aux associations locales le droit d'avoir des propriétés. Je ne me propose pas d'entrer dans l'examen des questions de détail dont a parlé l'honorable député de Huron (M. Cameron), portées à ma connaissance par le discours de l'honorable député de Cardwell (M. White), et qui sont des questions traitant de choses auxquelles il peut être remédié dans le comité des bills d'intérêt particulier. Bien que ces observations fussent très pertinentes et faites à propos, attendu qu'elles appuient sur le caractère essentiellement local de la mesure, qui n'a rapport qu'au droit civil et au droit de propriété, cependant elles ne sont point fatales au bill dans la phase à laquelle il se trouve. La question soulevée à propos de l'acte concernant la main-morte fait voir quelle sorte de bill c'est; mais cela même n'est pas fatal à la deuxième lecture, car, comme l'a observé à propos l'honorable député de Cardwell, cette disposition pourrait être biffée dans le comité des bills d'intérêt particulier, mais je soutiens que l'essence même de ce bill, telle qu'exposée par les promoteurs, réside dans le droit d'avoir des propriétés immobilières.

Je soutiens que ce droit, s'il existe, est un droit provincial c'est une affaire de propriété et de droit civil. Je dis que nous ne devrions dans aucun cas contraindre notre juridiction à s'occuper de ce droit. Je dis que nous ne devons faire usage de notre juridiction que pour les choses qui en relèvent; car nous pouvons nous en servir dans certains cas lorsqu'elle s'applique incidemment à quelques catégories de constitutions corporatives accordées par le Dominion. Par exemple, j'ai appuyé dans cette Chambre comme une chose nécessaire pour les compagnies munies par nous de pouvoirs constitutifs, le droit d'exproprier les terres. Nécessairement cela tient incidemment au droit que nous avons de donner l'existence légale à certains chemins de fer, que nous avons ce droit d'expropriation, et nous faisons usage de ce droit parce qu'il nous appartient. Mais je prétends que nous devrions veiller avec jalousie à la chose, et quand on propose d'outrepasser les pouvoirs incidemment attachés au droit que nous avons d'accorder des institutions corporatives, et quand il s'agit essentiellement, comme on le prétend, du droit de posséder des propriétés foncières, il faudrait des raisons très fortes pour nous engager à intervenir. Et quand on nous dit que la raison vraie pour laquelle les promoteurs viennent ici, n'est pas que l'institution en corps légal donnée par les provinces ne serait pas suffisante, mais que c'est parce qu'ils ne peuvent pas avoir assez de provinces qui consentent à leur donner l'existence légale, cela devrait régler la question de notre intervention. Je sou

tions qu'ils devraient s'adresser à la législature de Québec, pour être érigés en corporation dans Québec, et à la législature d'Ontario, pour être érigés en corporation dans l'Ontario, et, comme l'ont dit M. Marshall et l'honorable député de Hastings-Est (M. White), ils devraient livrer le combat dans ces endroits; et si, en fin de compte, le sentiment public leur est favorable, ils obtiendront de se faire constituer en corps légal, et s'il leur demeure hostile, ils devront se résigner à s'en passer.

Mais ce n'est pas seulement à cause de cela que je suis opposé à ce projet. J'entretiens sur ce point des sentiments qui, je dois le dire, ne seront partagés que par une petite minorité dans cette Chambre; mais je ne les partage pas moins pour cela. Je suis opposé à ce que l'Etat reconnaisse les sociétés secrètes. Il m'importe peu de savoir combien bonnes sont les fins qu'ils poursuivent, ni quel est leur but; je crois que c'est une erreur que de poser comme principe que toute société secrète devrait être reconnue par l'Etat. Je crois que les sociétés secrètes, les sociétés liées par serment sont, en autant qu'on peut raisonnablement soulever cette question dans le cas actuel—bien que je convienne que nous avons à décider la chose d'après ce que nous croyons être justes—je pense que de pareilles sociétés sont opposées à l'esprit de la loi anglaise à l'égard des sociétés reconnues. Je sais que la loi criminelle de Québec leur est contraire. Maintenant, ce n'est pas par un bill passé dans cette Chambre que la loi criminelle de Québec peut être modifiée. Nous avons le pouvoir de la modifier, de l'abroger ou de la réformer; et un honorable député nous a soumis un bill pour la réformer, à propos duquel, s'il arrive à la deuxième lecture, j'espère faire voir ce que je comprends être les vrais principes à suivre pour notre conduite dans des cas de cette nature; mais je dis que la province de Québec n'aura pas à se plaindre si nous proposons de réformer ou de modifier une partie quelconque de la loi criminelle, simplement parce que cette partie de la loi est en ce moment la loi de Québec exclusivement; car nous seuls—et non pas eux—avons le pouvoir de nous en occuper.

Mais la manière de s'occuper de la loi criminelle, c'est de l'amender ou de l'abroger par un acte général; et si vous jugez à propos de l'amender et de l'abroger de façon à donner l'existence légale à cette société, de façon à l'ériger en constitution corporative dans le pays, alors travailler à la passage du bill autorisant la création de cette entité corporative ne sera plus un acte contraire à la loi du pays. Il me semble qu'il est sans précédent, et certainement très inopportun, d'abroger une loi criminelle générale *pro tanto*, par la création d'une corporation particulière; car nul ne doute que ce bill particulier en vertu duquel nous organiserions légalement la société des orangistes, par lequel nous lui permettrions de grossir le nombre de ses loges et ainsi de suite; par lequel nous lui donnerions l'existence légale et nous la reconnaitrions officiellement—personne, dis-je, ne doute que la chose relève de la loi criminelle de Québec. Ce n'est pas à une façon convenable de se dérober à l'opération de la loi criminelle. On pourrait, comme la chose a été faite dans l'autre Chambre à la dernière session, présenter un projet portant sur la loi criminelle d'après les principes généraux à invoquer pour s'en occuper. J'entretiens encore l'opinion que j'ai exprimée dans cette Chambre dans des occasions précédentes, qu'à moins d'être forcés à agir autrement par une nécessité manifeste, nous devrions promulguer des lois uniformes pour toutes les parties du Dominion concernant les intérêts communs dont nous avons charge. Je trouve que c'est une anomalie—peut-être justifiable en certaines circonstances, et qui ne peut être justifiée que par des circonstances vraiment extraordinaires—qu'il y ait une loi criminelle pour une partie du Dominion et une loi criminelle pour une autre partie. Je crois donc qu'il serait opportun de déposer un projet de loi concernant les sociétés secrètes, en gardant dans le statut les parties de la loi de Québec qu'on peut juger à propos d'y

laisser, en modifiant généralement les parties qu'on jugera à propos de garder dans le sens que j'indiquerai dans une autre occasion. Mais c'est mettre la charrue devant les bœufs que de légaliser au moyen d'un bill particulier l'existence d'une institution que l'on soustrait à l'opération de la loi criminelle.

En principe général, la loi devrait d'abord être réformée; et alors, si l'on trouve que l'institution est une de celles à qui on peut légalement donner l'existence corporative, on pourra procéder à la lui accorder. Maintenant, comme je l'ai dit, je ne suis favorable à la reconnaissance par l'Etat d'aucune société secrète. Je n'ai jamais appartenu à aucune, bien que nombre de mes meilleurs amis soient membres de sociétés secrètes qui sont, comme celle-ci prétend être, de bienfaisance, des sociétés secrètes qui ne se mêlent aucunement de politique, des sociétés secrètes dont le but véritable, en autant qu'un homme du dehors peut le savoir, ne va pas au delà des fins qu'avoue chercher l'association. Mais je crois que les tendances du secret même sont pernicieuses; Je pense qu'il contient en lui-même la probabilité du mal; je pense qu'il exige jusqu'à un certain point le sacrifice de l'individualité et de l'indépendance, et qu'il fournit aux chefs entrepreneurs de très grandes facilités pour égarer les membres et pour faire le mal. C'est là la proposition générale que j'émetis au sujet des sociétés secrètes liées par serment, point pour la défense duquel je dois dire comme il y a un instant, que je suis en petite minorité; car je suppose que la grande masse des membres protestants de cette Chambre, au moins, appartiennent à l'une ou à l'autre de ces sociétés; et je ne veux pas que l'on comprenne que ces tendances au mal se manifestent dans beaucoup de ces sociétés, dont les opérations, en autant que je puis le savoir, sont bienfaisantes. Mais on ne doit traiter ces choses qu'en s'appuyant sur des principes généraux; et je soutiens qu'en lui-même le secret est une mauvaise affaire; et si ces sociétés sont bienfaisantes, elles le sont en dépit et non à cause de cet élément du secret. Il y a trois sortes de conduite que le gouvernement peut adopter à l'égard de ces sociétés, c'est la suppression, la reconnaissance ou la neutralité.

Et je soutiens qu'à moins qu'une société poursuive un but manifestement mauvais, dans notre siècle et dans les circonstances où nous sommes, la seule ligne de conduite à adopter, ce n'est ni de la supprimer ni de la reconnaître, mais de prendre à son égard une position neutre; de n'intervenir ni d'une façon ni de l'autre, de ne pas la faire reconnaître par l'Etat et de ne pas tenter de la supprimer, ce qui, dans la plupart des cas, est une tentative inutile. Ceux qui parlent du caractère bienfaisant des sociétés secrètes ont lu, je crois, l'histoire des premiers siècles et de ceux qui les ont suivis, et surtout de ceux qui sont venus bien après, l'histoire de l'Europe, du Royaume-Uni et des États-Unis, d'une autre façon que celle que j'ai adoptée pour la lire. Je crois qu'une grande partie des perturbations sociales et politiques qui se sont produites dans ces pays, est due aux sociétés secrètes; et je pense que nous qui venons de l'un ou de l'autre quartier du Royaume-Uni; que nous qui sommes doublement intéressés à la paix, à la prospérité et au contentement de chacun des trois royaumes, nous avons dû remarquer l'influence déplorable que les sociétés secrètes ont eue dans cette partie du Royaume-Uni qui, malheureusement, a souffert tant de causes de trouble, d'humiliation et de difficulté au parlement d'Angleterre et au peuple anglais dans tout l'univers. Si vous vous rappelez la Société "Ribbon," la société "Phoenix," la société Féniennne et toutes les autres sociétés de ce genre dont j'ai parlé, vous verrez facilement quelles sont les possibilités de faire le mal qui réside dans le secret. C'est là, M. l'Orateur, une opinion partagée par beaucoup de ceux qui ont réfléchi à la question, et j'ai trouvé, l'autre jour, dans un livre que M. A. M. Sullivan a écrit il n'y a pas longtemps, une observation qui m'a tellement frappé, que je crois devoir prendre la liberté de la soumettre à la Chambre. Il dit :

« Ce n'est pas en vain que j'ai étudié l'histoire des associations liées par serment secret. J'ai éprouvé un sentiment d'horreur en les examinant. Je savais tout ce qu'on pouvait dire des facilités qu'ils ont de révolutionner un pays, mais même lorsqu'elles étaient soumises à la direction la plus ferme et la meilleure, elles avaient une tendance directe à la démoralisation, et souvent, elles étaient, somme toute, plus dangereuses pour la société que la tyrannie. »

Voilà ce qu'a dit un écrivain très éminent qui a pris part à une agitation pour arriver à ce qu'il croit et ce que plusieurs de nous croient une amélioration de la condition du peuple irlandais. Il a vu quelle puissante agence ces sociétés formeraient; mais il a vu aussi, grâce à la triste expérience personnelle qu'il en a faite et grâce aux observations auxquelles il s'est livré, quelle tendance au mal et à la démoralisation elles ont. Voici quelle est la difficulté à propos de la reconnaissance par l'État—elle est essentielle, vous ne pouvez vous en débarrasser; elle réside dans le fait que la société est secrète—c'est qu'on ne peut déterminer, vu qu'elle est secrète, jusqu'à quel point elle peut s'écarter du but avoué qu'elle prétend poursuivre; dans quelle direction elle peut aller, jusqu'à quel point, étant ostensiblement une société religieuse et de bienfaisance, elle peut devenir une société politique; jusqu'à quel point, étant loyale, elle peut aller dans la direction opposée, comme nous savons que sont allées autrefois des sociétés qui se prétendaient loyales, nous ne saurions le déterminer. Je dis donc que l'État ne devrait pas reconnaître les sociétés secrètes liées par serment. On ne peut pas dire à quelle sorte de tyrannie elles ne peuvent pas se livrer. C'est dans la nature de ces sociétés de devenir tyranniques et despotiques. Les discussions ouvertes et publiques sont les grandes garanties de l'ordre, de la liberté, de la loyauté et de la modération. Ce sont dans les réunions intimes d'individus qui professent tous la même opinion que se révèlent et se manifestent avec éclat ces dispositions à l'amertume, aux fausses représentations et à la malignité. C'est précisément là qu'on est sûr de voir surgir cette pire difficulté que nous n'éprouvons que trop communément dans notre vie publique même, et qui ne s'aplanit que si nos discussions se font ouvertement et en présence de gens qui entretiennent des opinions différentes.

Il se peut que dans les pays opprimés, gouvernés despotiquement, les sociétés secrètes sont devenues une pénible nécessité. C'est possible. Je ne l'admets pas; mais cela peut être. Elles peuvent fournir le seul recours que puissent avoir les pays qui aspirent à la liberté. Mais ce n'est pas là la condition dans laquelle se trouve la population de ce pays. Il n'y a ici rien que nous désirions, il n'y a pas d'amélioration de notre condition que nous ne sommes pas libres de proposer dans les assemblées publiques, à propos de quoi nous ne pouvons engager un débat public. Si nous croyons que ceux d'entre nous qui ont une foi particulière entretiennent des sentiments, non-seulement erronés au point de vue de la religion dogmatique (ce qui n'a rien à faire avec la question), mais des sentiments hostiles à la constitution ou dangereux pour l'ordre social, nous avons droit de le dire, nous avons droit de leur résister, nous avons droit d'attaquer leurs opinions et de les provoquer à les exprimer, mais nous n'avons pas le droit—vu que nous n'en avons pas besoin—de former dans ce but des sociétés secrètes, lesquelles, comme je l'ai dit, ont souvent enfanté la malice, la fausse représentation et la bigoterie.

Cependant le bill fait beaucoup plus que d'accorder le droit de propriété. Comme je l'ai dit, il donne la reconnaissance de l'État; il accorde l'existence corporative. Dans ce but il invoque l'acte d'interprétation; et le dernier article donne à cette société le pouvoir d'exécuter son œuvre. Il est vrai qu'on a modifié le préambule du bill. A la dernière session, il y était dit que la société demandait le pouvoir de faire son œuvre; cette année il n'est pas question de cela; mais les articles, en autant que je puis les comprendre, sont les mêmes; et, bien que le préambule ne propose pas de donner ce pouvoir, les articles le font. L'acte d'interprétation donne des pouvoirs

M. BLAKE.

qui, tout en étant parfaitement légitimes en fait, absolument nécessaires pour les affaires d'une corporation ordinaire, sont cependant des pouvoirs qui peuvent être mal interprétés et dont on peut faire un mauvais usage, dans le cas d'une société secrète comme celle-ci, pour la propagation d'une opinion. La majorité est revêtue d'un pouvoir sur la minorité.

Si cela est nécessaire dans le cas d'une corporation ordinaire, dans le cas d'une société comme celle-ci, vouée à la propagation d'une opinion, un article comme celui-ci peut probablement porter la majorité à exercer la tyrannie sur la minorité. On libère aussi de toute responsabilité individuelle, ce qui est tout à fait pertinent pour le cas des corporations d'affaires ordinaires; mais encore une fois, un pouvoir particulier est concédé par cette disposition à cette organisation, conformément à la constitution contenue dans la cédule, et nous lui donnons le pouvoir de modifier cette constitution comme elle l'entendra par la suite. On nous demande de constituer légalement une institution à être nantie du pouvoir de modifier sa constitution comme il lui plaira, et de donner ensuite tous les pouvoirs qu'elle voudra à ses dignitaires; mais nous ne savons pas ce que pourront être ses altérations, vu que le voile du secret cache les actes; et pourtant personne ne peut être tenu individuellement responsable.

Maintenant, mon honorable ami le représentant de Huron a parlé d'une question qui a d'abord provoqué des démentis; mais, lorsqu'on lui a répondu, je n'ai pas remarqué qu'on ait sérieusement combattu ses prétentions. Il a dit que cette société poursuivait des fins presque complètement politiques. Je ne suis pas pour parler de la manière dont la société orangiste opère dans les autres provinces du Dominion; je ne le sais pas; je ne sais pas jusqu'à quel point elle est fidèle à la mission avouée de l'institution, ni jusqu'à quel point elle dépasse le but; nous ne savons pas si elle poursuit un but politique ou non; mais je pense parler de ce que je sais quand je dis que l'observation de mon honorable ami, quant à ce qui concerne l'Ontario, est parfaitement exacte; et je pense que le seul fait qu'après avoir été accueillie par des démentis, cette assertion n'a pas été contredite, lorsqu'il s'est agi d'y répondre, en démontre suffisamment la vérité.

M. WHITE (Hastings): Il a dit que des orangistes avaient été expulsés pour avoir voté en faveur du parti réformiste. Je nie la chose.

M. BLAKE: Je ne sais pas jusqu'à quel point cela peut être vrai; mais je vais, avant de finir, fournir à l'honorable monsieur quelques renseignements sur ce point. Je maintiens que l'ordre est politique dans l'Ontario, et je dis que les objections qu'il y a à ce que l'État reconnaisse les sociétés secrètes tirent une force double du fait qu'elles prennent leur pleine vitalité lorsqu'on les applique aux sociétés secrètes. C'est en politique surtout qu'il n'y a de sûreté que si la discussion est publique, l'attaque et la défense ouvertement faites, les accusations et les réponses portées et rendues au grand jour. Plusieurs d'entre nous croient, et je suis sûr que la plupart d'entre nous conviendront, si la chose était faisable—mais je ne crois pas qu'elle le soit—que ce serait un grand bien pour le public si on abolissait la cabale intime et si l'on pouvait s'arranger de façon à faire de la propagande en rencontrant les électeurs des deux côtés dans des assemblées publiques où on exposerait les principes et où l'on définirait les positions. Et pourquoi? Parce que nous savons que la propagande faite en particulier fournit l'occasion de faire des énoncés qui vont au tempérament politique de la personne à qui on s'adresse; parce que nous savons qu'elle donne occasion de faire certains avancés au sujet de la croyance politique des candidats et de faire privément des attaques contre la foi politique et le caractère d'un adversaire, et qu'à cela il faut objecter de toute manière. Je crois que la publicité est le souffle même de la liberté en politique; et je n'ai eu aucune hésitation à déclarer que, bien

que j'aie voté pour le scrutin comme nécessaire à la liberté, je ne me suis jamais réconcilié avec l'idée que nous serons toujours obligés de voter par un procédé secret; car je crois que nous aurons accompli un grand progrès le jour où nous pourrions croire que pour toute notre population le vote ouvert serait le vote libre. Ce n'est que parce qu'il y a des cas où le vote ouvert n'est pas un vote libre, que j'ai consenti, à cause de la nécessité, à l'établissement du scrutin, afin de rendre le vote libre. A part cela, je pense que l'effet du scrutin lui-même est plus dommageable qu'avantageux.

Pour contenancer ce que j'ai dit au sujet des organisations politiques secrètes, je vais vous donner un exemple emprunté à ma propre carrière. Lorsqu'en 1867, je suis entré dans la vie publique, je briguais les suffrages de deux comtés. Dans l'un j'étais candidat aux honneurs de la représentation provinciale; dans l'autre je voulais être élu membre de cette Chambre-ci. Les deux comtés étaient éloignés de 200 à 250 milles l'un de l'autre, et pour faire ma propagande électorale, il me fallait courir de l'un à l'autre. A un certain endroit, un peu avant de quitter la division sud de Bruce pour me rendre à Durham-Ouest, j'appris qu'on organisait une cabale secrète contre moi, laquelle était montée par cette société de bienfaisance. D'un côté on disait que c'était mon père qui avait tiré un coup de feu sur le colonel Moody en 1837; de l'autre, que j'étais moi-même catholique romain.

M. WHITE (Hastings) : Ce devait être un orangiste grit.

M. BLAKE : Ayant pris des renseignements qui ne me laissaient pas le moindre doute que ces déclarations étaient mises en circulation dans la division sud de Bruce par l'organisation orangiste, par suite de ce qui avait été décidé à sa dernière réunion; sachant qu'il y avait dans la salle des gens qui faisaient circuler ces histoires, j'invitai ceux qui les avaient répandues, je les invitai tous à s'avancer et à formuler leurs accusations, soit contre mon père soit contre moi, afin que j'y répondisse; mais personne n'a voulu s'avancer. Je les ai convoqués trois fois à une assemblée publique, mais, bien que ceux qui répandaient ces calomnies fussent présents, ils n'ont pas voulu venir. Dans la division ouest de Durham, la même cabale secrète se montait; on suivait la même tactique, on mettait précisément les mêmes calomnies en circulation; et, lorsque je suis arrivé dans cette division, on m'a posé des questions au sujet de ceci et au sujet de cela; mais j'ai refusé de démentir des assertions que personne n'osait faire en public.

Voilà le mal produit par la propagande faite clandestinement, surtout lorsqu'elle est conduite par une société secrète. Est ce que je m'oppose à cette société parce que c'est une organisation politique. Pas du tout. J'approuve les organisations politiques. Je crois aux organisations politiques qui sont publiques, qui avouent ouvertement qu'elles sont politiques, et qui ne craignent pas de se dire telles; mais je ne crois pas aux organisations politiques secrètes, ni aux organisations secrètes ou autres, qui prennent le travestissement de la religion ou de la philanthropie. Je ne m'oppose pas à cette société parce que la majorité de ceux qui la composent me sont hostiles en politique. Ce n'est pas là une raison pour objecter à son existence. Ceux qui en font partie ont autant droit que moi à leurs opinions politiques, et ce droit qui leur appartient m'est aussi cher que celui que j'ai d'entretenir les miennes. Comme j'entretiens mes opinions en vertu du même droit qu'eux, et comme, pour aucune considération, je ne voudrais me départir de mes droits, je tiens le leur pour également oher. Mais si cette organisation politique m'est opposée, je veux savoir que ses membres sont mes adversaires, et je ne veux pas qu'ils me soient connus que comme membres d'une société religieuse ou charitable. Nos opinions religieuses devraient être tenues entièrement séparées de nos convictions politiques. La plus grande calamité qui puisse arriver à une nation, c'est lorsque les attaches de ses corps politiques s'adonnent à être les

mêmes que celles de ses organisations religieuses. C'est là une grande calamité, un grand malheur. Je désire que, quelles que soient nos croyances ou nos opinions religieuses, nous comprenions qu'elles n'ont rien à faire avec nos sentiments politiques, et que nous puissions nous entendre ou différer au sujet des questions politiques tout à fait indépendamment de la croyance que nous nous adonnons à avoir sur les questions religieuses. Plus vous faites d'une grande société protestante une combinaison qui devient une organisation politique, plus vous rendez semblables, ou plus vous essayez de rendre semblables les lignes de démarcation entre les opinions politiques et les opinions religieuses du peuple, et plus vous agissez en opposition directe à ce que je crois être les intérêts de l'Etat.

Il y a déjà assez d'acrimonie dans nos différences de sentiments politiques, sans y introduire nos divergences religieuses, et si l'*odium theologicum* que l'on sait être si aigre doit encore être accentué par des divergences religieuses, cela va devenir intolérable. Tâchons donc de ne pas faire des choses semblables de la ligne de démarcation entre les opinions politiques et de la ligne de démarcation entre les opinions religieuses. Cependant, cette société qui, sous le couvert de la religion et de la bienfaisance, est, dans l'Ontario, surtout politique comme puissance et comme efficacité d'action, est justement à exécuter cette chose que je crois être un malheur plutôt qu'un bienfait public. Je ne me propose pas, pour faire valoir mes sentiments au sujet du tempérament politique de cette société dans l'Ontario, de parler de quelque chose qui se soit passé il y a bien longtemps. Je ne me propose pas même de parler de choses qui soient aussi anciennes que celles dont il a été question dans le discours de mon honorable ami le représentant de la division ouest de Huron (M. Cameron). Il me suffit de parler de ce qui s'est fait récemment. L'honorable député de Hastings (M. White) a prononcé un discours dans la ville de Woodstock, le 12 juillet dernier; et dans ce discours, il a parlé d'une façon très amusante de l'histoire secrète de ce bill. Au cours de ses énoncés, il a adopté une ligne d'argumentation que j'ai désiré faire remarquer, et il a démontré ce que j'ai dit pour faire voir que cette société est en réalité et en substance une organisation politique. Il a dit :

Le bill et ce qu'il demandait ont été soumis à la population du Dominion, mais avant la deuxième lecture, on a malheureusement commis des fautes. Il n'avait pas de grands reproches à faire aux catholiques romains ni aux réformistes; mais, pour ce qui concerne nos gens, comme conservateurs et comme orangistes, ils ne se sont pas montrés aussi zélés qu'ils seraient dû le faire. Il va leur dire que pour ce qui est des réformistes, ils oublient le fait que les neuf dixièmes de la société des orangistes dans la province d'Ontario appartenaient au parti conser-

M. WHITE (Hastings) : Supposons qu'il en soit ainsi.

M. BLAKE : Eh bien ! supposons qu'il en soit ainsi. J'en suis fâché, mais je le suppose. Je suis seulement à faire voir que c'est une organisation politique.

M. FARROW : Cela ne le démontre pas.

M. BLAKE : Si cela ne le démontre pas pour l'honorable député de Huron, je désespère de le lui démontrer. Ce n'est pas à l'honorable monsieur que j'adresse le reste de mes remarques.

Il croyait en justice, d'après les principes réformistes, qu'ils auraient dû passer par-dessus tous les légers torts dont ils pouvaient avoir eu à souffrir dans le passé, et voter en faveur du bill donnant l'existence légale à l'ordre orangiste. Il aurait désiré qu'il en eût été ainsi, et s'ils l'avaient fait, il était convaincu qu'à l'élection suivante les orangistes se seraient divisés et qu'ils se seraient prononcés pour les hommes et pour les mesures, et pas aussi fortement pour le parti.

"Et pas aussi fortement pour le parti." Voilà la description que fait l'honorable monsieur du caractère de l'organisation orangiste dans l'Ontario, c'est qu'ils se sont naguère fortement prononcés pour le parti, et qu'à l'avenir ils pourront modifier leur manière d'agir et se prononcer davantage pour les hommes et pour les mesures. Et ce n'est pas là une organisation politique !

M. WHITE (Hastings) : Ce sont là de bonnes paroles.

M. BLAKE : Ce sont de très bonnes paroles ; je voudrais qu'on leur donnât effet.

M. Bunting s'est rendu à Ottawa ; il a travaillé jour et nuit en faveur du bill ; il a dit aux Français que s'ils n'approuvaient pas le projet, ils commettraient un acte de grande injustice. Il a parlé à sir Hector Langevin, à sir John A. Macdonald et d'autres membres du cabinet à ce sujet. Il leur a parlé de l'appui général que le parti conservateur a toujours reçu des orangistes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Très bien.

M. BLAKE : Oh ! ce n'est pas une association politique ; mais elle donne son appui général au parti conservateur.

M. WHITE (Hastings) : Ce sont là de très bonnes paroles, je n'en rougis pas.

M. BLAKE : Il remerciait (lui, M. White) M. Bunting du noble secours qu'il leur a donné pendant ce temps d'épreuve, assistance qu'ils espéraient avoir pour résultat un triomphe.

Dans des conversations qu'il a eues avec vingt autres messieurs, avec sir Hector Langevin, il a dit : "sir Hector, il faut que nous obtenions l'institution corporative." Quelle a été la réponse ? sir Hector a dit : "Pour ce qui est de vous constituer en corporation, je souhaite personnellement que vous obteniez la chose, mais je suis opposé à toutes les sociétés secrètes, parce que l'église à laquelle j'appartiens y est opposée. J'aime à voir le parti conservateur prospère, mais j'aime mieux la prospérité de mon église que celle du parti conservateur ; mes évêques et mes prêtres nous disent à nous membres de l'Eglise catholique de ne pas voter en faveur de pareilles sociétés." En réponse, M. Bunting a dit : "C'est là une grande erreur, car il n'y a personne sur terre qui désire plus que les orangistes rendre justice à tout le monde et accorder à votre église tous les actes dont elle peut avoir besoin pour des institutions corporatives créées à son avantage." Dans son opinion (à M. White) sir Hector Langevin devait découvrir qu'il avait commis une grande erreur ; car si jamais il arrivait au poste de chef d'un gouvernement dans ce pays, il lui serait impossible de s'y maintenir, sans l'assistance et la coopération de la société orangiste."

"Leur organisation," a dit l'honorable monsieur, devenu enthousiaste dans sa péroraison.

Leur organisation est une grande affaire ; qu'elle soit bonne, prudente et circonspecte, et il leur dit comme conservateur de songer à la prochaine élection générale, et si nous ne réussissons pas à obtenir justice, jugeons chaque homme d'après ses actes. Il faut arracher une feuille du livre de l'archevêque Lynch. La société orangiste est capable de dominer tout le pays si elle veut rester fidèle à elle-même.

Puis, M. l'Orateur, l'honorable monsieur a encore prononcé un discours à Hamilton. On a poussé trois hurrahs pour "sir John" à un certain moment, dans l'assemblée, après quoi l'honorable monsieur a dit que :

Lui (sir John) était un ami aussi sincère et aussi constant du bill des orangistes qu'aucun membre de la Chambre. On a proposé de retirer le bill ou qu'il fût accordé à toutes les différentes provinces, à l'exception de la province de Québec. Sir John lui a dit : "monsieur White, n'acceptez pas cela, car si vous le faites, cela ne peut amener que de la déconsidération sur votre société. Il vaut mieux faire adopter le bill pour tout le Dominion ; mais ne vous déshonorez pas en désertant les dignes membres de votre ordre qui habitent la province de Québec." C'étaient là de bonnes paroles, et il était convaincu que rien au monde n'aurait causé plus de plaisir à sir John que la présentation du bill constituant les orangistes en institution corporative, au gouverneur pour le faire sanctionner, car sir John est infiniment convaincu que les neuf dixièmes des membres appartiennent au parti conservateur.

Eh bien ! je vois que l'honorable monsieur s'amuse ; j'ai cru que j'allais l'égayer.

M. WHITE (Hastings) : Ce discours mien qu'il est à lire, est la meilleure partie du discours de l'honorable monsieur.

M. BLAKE : Les preuves que je donne sont toujours les meilleures parties de mes discours, et voici ma preuve :

En supposant que sir Hector Langevin serait le chef d'un grand parti et que dans les rangs de ce parti il y aurait une société qui lui serait aussi fidèle que la société orangiste l'a été à sir John Macdonald, il s'adresserait à sir John et lui dirait : "Il est nécessaire, dans l'intérêt de notre parti, que cette société qui est loyale envers la reine, envers la constitution et envers le pays, soit munie d'un acte qui la constitue en institution corporative." Sir John répondrait : "Oui, je consens de tout mon cœur à ce que vous l'avez." Le premier ministre est le chef

M. BLAKE,

d'un parti qui est franc et loyal, pendant que sir Hector Langevin est à la tête d'un parti qui est lié par les mains et par les pieds à l'église de Rome, qui a des dispositions absorbantes, qui prend tout et ne donne rien.

Puis, l'honorable monsieur eut occasion de parler du ministre des douanes, et, après l'avoir hautement loué de la façon dont il remplit ses devoirs, il dit :

Les orangistes avaient entretenu l'espoir et avaient vécu dans l'attente qu'il parlerait lors de la deuxième lecture du bill, et en ne le faisant pas, il pense (lui M. Bowell) qu'il (le ministre des douanes) a commis une grande faute. Ils étaient fiers de lui quand il s'est levé dans la Chambre des communes et en a fait expulser Eiel ; quand il a pris des mesures pour faire traduire le premier membre de la Chambre, M. l'Orateur Anglin, à la barre de la Chambre pour répondre à l'accusation d'avoir violé la loi à la passation de laquelle il avait contribué—l'acte concernant l'indépendance du parlement. Il ne savait pas (lui M. White) pourquoi le ministre des douanes n'a pas porté la parole à la Chambre lors de la deuxième lecture du bill, mais il espérait que M. Bowell reprendrait le terrain perdu ; et qu'il serait à leurs yeux, comme par le passé, un membre digne et honoré de la société. S'il a commis une faute, il ne faut pas qu'on lui témoigne trop peu de miséricorde ; il faut l'endurer avec patience, et il espère que si l'occasion se présente de nouveau, il se lèvera et parlera en faveur du bill constituant légalement l'ordre des orangistes, même au risque de perdre son siège dans le cabinet.

Voilà, M. l'Orateur, pour ce qui concerne l'honorable député de Hastings. Mais il y a d'autres preuves récentes qui établissent le caractère politique de cette organisation religieuse et bienfaisante, telle que dirigée dans l'Ontario. Le frère Marshall dont j'ai déjà parlé, qui occupe une haute position dans l'ordre et qui était à Winnipeg avec l'honorable monsieur, a dit :

On leur a demandé pourquoi ils avaient toujours voté pour les Tories et la réponse a été que les Tories s'étaient toujours montrés leurs amis.

On voit qu'ils déclarent avoir "toujours voté en faveur des Tories" ; mais ce n'est pas une organisation politique ! A la réunion de la grande loge, à Sainte-Catherine, le grand maître, M. Merrick, qui est en même temps membre de la législature locale, dit :

J'espère que cela va nous servir de façon pour notre conduite dans l'avenir, et nous engager à ne pas nous fier à un simple parti politique agissant comme tel, mais à appuyer et à soutenir le plus énergiquement possible ceux qui nous aideront et travailleront pour nous ; nous pourrions sans doute dire alors avec le grand maître de la Nouvelle-Galles du Sud :

A propos des dernières élections des membres du parlement, nous voyons que dans chaque localité, dans les différents collèges électoraux, quand une loge se mettait à l'œuvre, le candidat choisi par la loge recevait le plus grand nombre de votes.

Mais ce n'est pas une organisation politique. Puis, à la réunion, M. Johnston a dit :

Les frères devraient s'efforcer de la rendre moins politique et d'en faire davantage une association religieuse et de bienfaisance.

M. WHITE (Hastings) : Comment cela vous irait-il ?

M. BLAKE : Cela m'irait très bien ; mais je ne comprends pas que l'honorable monsieur soit à faire la chose, M. l'Orateur. Puis il y a eu grande réunion du conseil triennal en Angleterre, à laquelle des délégués canadiens étaient présents, y compris M. Marshall et M. Bennett. Des discours ont été prononcés par M. Bennett et par d'autres ; et quelques-uns ont signalé la condition de l'ordre dans une autre colonie, ce qui, à ce point de vue, ne manque pas d'intérêt. M. Neale, qui représentait la Nouvelle-Zélande, l'Australie méridionale et Queensland, a parlé, et il a dit :

La dernière élection a fourni à l'orangisme l'occasion du plus grand triomphe qu'il ait jamais eu dans la Nouvelle-Galles du sud. Nous avons gagné pas moins de vingt-huit sièges dans le parlement colonial ; un nombre très considérable d'autres députés doivent leur élection au vote orangiste, et huit catholiques romains seulement ont réussi à se faire admettre.

Voilà les déclarations que ces délégués canadiens ont entendu faire et qui font voir l'état des choses et la manière de l'ordre dans la Nouvelle-Galles du sud. M. Bennett, qui représentait l'Ontario, était présent à la réunion, et il a dit ceci :

Je dois aussi vous dire que nous avons dans notre pays une feuille orangiste, et nous avons constaté qu'elle produisait un effet avantageux et magique, car, divisés comme le sont les protestants du pays en deux partis politiques, dont chacun courtise le vote catholique-romain, de sorte que les organes de ces partis politiques n'osent pas, de crainte d'offenser les catholiques romains, dire quel que ce soit en faveur de l'orangisme, — en ayant un journal à nous, non-seulement nous avons des nouvelles concernant les orangistes dans toutes les parties du monde, mais nous avons un organe qui, non-seulement expose nos vues au pays, mais repousse les attaques dirigées contre nous par la presse catholique romaine et jésuite du pays.

De sorte que vous voyez, M. l'Orateur, que l'ordre est une organisation politique, et que dans l'Ontario aujourd'hui, de l'aveu de ces principaux hommes, bien qu'il s'adresse ici pour se faire constituer légalement comme association religieuse et de bienfaisance, la manière qu'il prend pour en appeler à ses amis et la façon de parler qu'il adopte pour se faire appuyer, sont politiques. Ils disent qu'ils forment une association politique. Ils votent presque tous d'un côté; c'est une organisation de parti politique. Aussi, ne faut-il pas s'en étonner, M. l'Orateur, car nous savons que dans les deux quartiers principaux d'où l'ordre sort, la grande loge irlandaise et la grande loge anglaise, l'ordre a été pendant nombre d'années, comme il l'est encore, je crois, politique. Je ne me propose pas d'essayer moi-même d'expliquer l'origine et encore moins de faire connaître les progrès et les travaux des loges irlandaises, mais je me propose de lire un court extrait d'une lettre écrite par M. Francis Hincks, il y a quelques années, dans laquelle il disait :

J'ai lu dans beaucoup de journaux ainsi que dans le sermon du 16 vendémiaire monsieur Doudiet, cette opinion exprimée, que la raison pour laquelle les catholiques romains irlandais se trouvent offensés, c'est qu'on célèbre l'anniversaire de la bataille de la Boyne. Je crois que ceux qui entretiennent cette opinion se trompent du tout au tout, et il est très à désirer qu'ils soient tirés de leur erreur. Les catholiques romains irlandais ne se seraient jamais sentis offensés par la célébration d'une victoire ordinaire, mais la bataille de la Boyne a été la première d'une série de victoires qui ont amené le complet asservissement des catholiques d'Irlande aux protestants de la Grande-Bretagne, et l'effet de cet asservissement, c'est qu'une minorité protestante établie surtout dans une des quatre provinces de l'Irlande a pu dominer une majorité catholique romaine et la gouverner avec une verge de fer dans le dix-huitième siècle.

Le mot d'ordre de la minorité protestante pendant des années avant que les loges orangistes puissent exister, était " Domination protestante, " et cela a été maintenu par des lois pénales, et toutes les améliorations proposées à ces lois ont été combattues par les orangistes avec la vigueur qui les a toujours distingués. Quand on se rappelle que pendant près d'un siècle, après la bataille de la Boyne, aucun catholique romain ne pouvait ni être élu ni voter pour un membre du parlement; qu'aucun catholique romain ne pouvait être ni avocat ni solliciteur; qu'aucun catholique romain ne pouvait garder d'armes; que ses enfants ne pouvaient pas se faire instruire, et que son clergé était proscrié; qu'aucun catholique romain ne pouvait posséder un cheval valant plus de £5; quand, de plus, on se rappelle que toutes les réformes de ces lois pénales ont été graduellement arrachées à la minorité, qui seule était représentée dans le parlement irlandais, grâce à l'influence des hommes d'Etat anglais, qui tout en entretenant des opinions différentes au sujet d'autres questions, étaient presque tous favorables à l'abrogation des lois pénales statutaires; quand, dis-je, tout cela est pris en considération, il n'est pas difficile de comprendre la haine qu'éprouvent les catholiques romains pour une institution qui a pour principe capital la " domination protestante, " et dont les membres ont l'habitude d'afficher ce principe au moyen de leurs drapeaux et de leurs chants de partisans *Protestant Boys et Croppies lie down*.

Sir Francis Hincks continue à faire remarquer que l'œuvre politique permanente des orangistes irlandais au sujet de l'émancipation des catholiques, au sujet du désétablissement de l'Eglise, fait voir l'activité comme corps politique qu'ils ont déployée jusqu'à une période relativement rapprochée. Il fait remarquer que l'organisation orangiste a existé dans la province du Haut-Canada; qu'elle a été hostile à certaines réformes dont il lui a plu d'appeler les promoteurs déloyaux; et il démontre que là aussi ils formaient une organisation politique.

Voilà, M. l'Orateur, pour ce qui concerne les loges anglaises; vous verrez que dès le commencement de l'enquête qui a été faite au sujet de l'institution orangiste dans la Grande-Bretagne et dans l'Irlande peu après que l'ordre eut été formé en Angleterre, l'assistant grand secrétaire à

qui on avait posé quelques questions, et qui parlait de sa nature véritable, a répondu comme suit :

469. Question. Il est dit ici que comme partie du grand corps conservateur qui s'étend sur tout le royaume et qui à sa tête dans la métropole, la valeur de notre établissement provincial est immense. " Voulez-vous dire ce qu'on entend par l'avantage qu'il y a avoir cette association générale opérant sur toute la surface du pays, la tête du corps se trouvant dans la métropole; avez-vous entendu par le corps conservateur l'institution orangiste loyale? — Non, il s'agit de l'institution connue comme le corps ou le club conservateur.

470. Ceci est publié avec l'approbation du grand maître dans l'Empire, Son Altesse royale le duc de Cumberland? — Oui, c'est cela, mais je n'hésiterais pas à dire que cela se rapporte aux associations conservatrices plus qu'à l'ordre orangiste, mais je considère que l'une est mêlée à l'autre.

471. Voulez-vous parler de ce qu'on appelle communément le Carlton Club? — Oui.

472. Voulez-vous nous dire ce que signifie ceci: " Enfin cela permet aux hommes qui ont de la richesse et du patronage à leur disposition, d'accorder des distinctions aux véritables amis des principes constitutionnels, de récompenser le mérite et l'honnêteté chaque fois qu'on a subi l'oppression et le malheur. Par le mot " on " entendez-vous l'institution orangiste loyale? — Je dois dire plutôt, vu que je suis pris par surprise, que cela doit signifier l'institution conservatrice; j'ai toujours regardé les deux choses comme si bien mêlées ensemble, avec des noms différents, que cela tire peu à conséquence.

473. Vous considérez l'association loyale orangiste comme ayant le même caractère que celle appelé, le Carlton Club et comme identifié avec elle? — Oui, je la considère ainsi; avec cette distinction, que l'institution orangiste est une association religieuse et que le Carlton Club ne prétend pas l'être. Quand il s'agit pour quelqu'un de se faire admettre membre du Carlton Club, si, en sa qualité d'homme d'un certain rang dans la société, il se trouve éligible, on ne demande jamais, je crois, quelle est sa religion; ce qui n'est pas une raison d'exclusion, pendant que je n'ai aucune hésitation à dire que la religion est la chose capitale dont nous nous occupons dans l'institution orangiste; par exemple nous exclurons les papistes et les juifs.

476. Devons-nous comprendre que vous croyez que le Carlton Club et l'institution orangiste ont généralement les mêmes opinions, mais que vous regardez le Carlton Club comme plus politique et l'institution orangiste comme plus religieuse? — Oui.

Je pense, M. l'Orateur, que cela prouve assez bien que dans l'opinion de l'assistant grand secrétaire, l'institution orangiste et le Carlton Club étaient des institutions ayant des noms différents, mais poursuivant à peu près le même but. Cela est encore pratiquement démontré par les documents produits dans le temps. Entre autre, on trouve le rapport du grand secrétaire, en 1835, dans lequel il disait :

4. Peut-être que le meilleur de tous les moyens pour donner le plus d'efficacité à l'orangisme ou lui faire rendre tous les avantages possibles, c'est d'observer en pratique ses principes quand l'exécutif sent la nécessité de faire un appel à la nation. Si, cependant, par un abandon de ces principes qu'ils disent professer ou au moyen d'un compromis, ses membres sont assez inconsistants pour appuyer des candidats qui se disent ouvertement hostiles à l'église protestante et à la libre constitution, le fait qu'ils continuent à rester avec nous doit ruiner notre cause. Ceci paraîtra si manifeste aux esprits les moins cultivés, qu'il n'est pas nécessaire de faire le moindre raisonnement pour contenance la chose.

5. Il n'est peut-être pas hors de propos de faire observer que depuis que cette manie de réforme s'est introduite parmi nous, un très grand nombre de nos frères se sont faits prendre aux charmes captivants de cette illusion. Par conséquent, il n'est pas superflu d'ajouter, d'après les représentations faites au D. G. S. oralement et par écrit, que, laissant de côté cette obligation dont ils sont si fiers, mais qui est pour eux vide de sens, plusieurs orangistes ont accordé leurs suffrages à des adversaires reconnus des institutions du pays et de l'existence de notre propre association. Cette conduite est si contraire, non-seulement à l'esprit, mais à la lettre de la loi qui devrait guider leurs actions; elle est si opposée au double point de vue des sentiments et de l'honneur, aux votes qu'ils s'étaient engagés à donner, qu'elle nous a obligés de demander leur expulsion d'une association dont ils avaient trahi les intérêts et compromis l'existence. Comme citoyens, leur droit indiscutable d'exercer les franchises électorales, n'a jamais été mis en doute; mais comme membres d'une institution formée dans un but de loyauté et de répudiation de ces tendances au libéralisme, ils auraient dû éviter une conduite aussi anormale, qui est de nature à faire douter de leur intégrité, et les expose à la déconsidération qui s'attache à une telle conduite.

6. A l'appui de ce qui précède le D. G. S. peut montrer un extrait d'une lettre qui lui a été adressée par le D. G. S. de Rochdale, peu de temps après l'élection, et qui fait voir, mieux que tous les renseignements, la justesse des remarques par lesquelles il dénonce ce lâche abandon des vrais principes du pur orangisme. Voici ce qui lui est rapporté officiellement par ce dignitaire :

6. " Nul doute, " dit l'écrivain, " que vous avez appris le triomphe que nous avons remporté sur le candidat Whig par l'élection de John Entwistle, écuyer, de Foxholes, comme représentant de cette division. Cependant, même après avoir remporté la victoire, je ne suis pas entièrement satisfait, car trois de nos membres ont voté pour le parti Whig-

contrairement aux règles de notre loyale institution. Les noms des personnes qui se sont séparées de nous sont : Richard Simpson, du *warrant* 68 ; James Whittles, 266 ; et John Crossley, 302. Les membres de mon district demandent ouvertement l'expulsion des coupables. Je sympathise avec Crossley, parce que son patron l'a forcé à voter contrairement à ses sentiments. J'espère que vous accorderez une indulgente considération à son cas, car je le crois sincèrement orangiste. Je vous serais obligé de me donner votre avis sur la conduite que je dois tenir dans cette circonstance. A la prochaine réunion de la grande loge, j'espère que vous soumettrez la question aux dignitaires de l'association. En attendant, j'ai hâte d'avoir votre réponse."

"8. Nous devons des éloges au D. G. S. de Rochdale pour nous avoir signalés sans délai, ces délinquants ; ainsi qu'aux frères de ce district pour leur juste réprobation d'une conduite aussi indigne de leur société. D'autres faits d'un caractère semblable, mais moins graves, ont été signalés au D. G. S., qui leur donnera une attention toute spéciale lors de sa prochaine visite d'inspection générale. Il est très bien renseigné sur les districts les plus profondément atteints et les maîtres qui paraîtront s'être prêtés à ces offenses, ou ne s'y être pas opposés énergiquement, peuvent s'attendre à être remplacés. Un tel abandon de principes de la part des membres et un tel éloignement du devoir de la part de leurs officiers, dans un moment de danger comme celui dans lequel nous nous trouvons, quand le trône et l'autel sont menacés, ne peuvent être tolérés impunément plus longtemps. Aidez, pour faire un exemple et dans le but de prévenir plutôt que de punir, que les deux principaux coupables soient expulsés et que celui qui a été si indûment influencé soit suspendu."

11. Le D. G. S. a maintenant une autre communication à faire plus en rapport avec les sentiments de l'orangisme que les précédentes, et qui est non moins honorable pour le D. G. S. de Barnsley, que pour tous les membres dont il a été chargé de surveiller les procédés. Avant les élections, cet officier réunit ses forces et dans une courte harangue il fit une analyse des principes fondamentaux qui leur avaient été inculqués depuis leur enrôlement dans nos rangs. A l'aide de la tradition et de la loi écrite, il leur expliqua comment leurs actes devaient être gouvernés dans ces occasions. Ainsi, pendant que leur cordial appui est acquis aux candidats dont les principes sont conformes aux doctrines conservatrices, ils sont tenus de le refuser à ceux dont les idées sont défavorables au but légitime que nous poursuivons. En effet, c'est un devoir impérieux pour eux, comme orangistes, de soutenir ceux qui sont résolus à réparer nos vénérables monuments d'antiquité, au lieu de les détruire par d'iniques tentatives sous prétexte d'en enlever la poussière. Le résultat de cette conduite habile fut que tout le district, avec trois hurrahs chaleureux, se déclara prêt à voter conformément aux enseignements qu'il avait reçus. Ceux d'entre les membres qui n'étaient pas électeurs s'engagèrent à faire tous leurs efforts et à prendre tous les moyens en leur pouvoir pour faire triompher la bonne cause.

Telle était la ligne de conduite suivie en 1835 par la loyale association orangiste de la Grande-Bretagne.

Au sujet du bill actuellement devant la Chambre, lorsqu'il fut rejeté à la dernière session, il existait parmi les auteurs du projet une prédisposition à blâmer les députés conservateurs catholiques romains qui s'y étaient opposés et de tenir peu compte des protestants libéraux. Je pourrais référer à un discours que l'honorable député de Hastings-Est (M. White) a prononcé à Ottawa, que l'honorable député de Montmagny (M. Landry) a lu dans cette Chambre et qui est reproduit dans les *Débats* de 1883. Je référerai aussi à un discours de l'honorable député de Hastings-Est, prononcé à Winnipeg, et dans lequel il dit :

A la première lecture, la section catholique romaine de la Chambre avait montré beaucoup de sympathie, mais ces députés avaient été forcés de voter contre le bill, sans doute par les instructions qu'ils avaient reçues des évêques et des prêtres. Aucun pays ne devrait consentir à se laisser conduire par les évêques, les prêtres ou les ministres d'aucun culte. Les libéraux ont dit très peu de choses sur cette question. Les trois députés réformistes du Manitoba ont agi noblement, mais les autres étaient indécis sur la conduite à tenir. On me conseilla de consulter M. Blake, mais j'ai refusé de le faire parce que ce monsieur est un protestant-ultramontain.

Plusieurs amis de l'ordre n'ont pas agi comme ils auraient dû. Ils ont oublié qu'ils devaient leurs sièges aux orangistes, et ils ont craint que cela les tuerait de voter pour le bill. Je leur ai dit qu'ils signaient leur arrêt de mort quand même.

Le parti conservateur n'a pas été aussi fidèle à notre cause qu'il aurait dû l'être, mais je conseille de leur donner une nouvelle opportunité. Si le bill était rejeté une troisième fois, je demanderais le vote au scrutin secret.

Vous voyez là, M. l'Orateur, cette disposition dont j'ai parlé à blâmer les catholiques romains qui ont voté contre le bill, et à passer légèrement sur les libéraux protestants, comme l'a fait l'honorable député à Ottawa.

A Winnipeg, le major White a dit :

L'association n'a pas l'influence qu'elle devrait avoir, parce que ses membres ne sont pas fidèles les uns aux autres. Les frères devraient

M. BLAKE.

voir à posséder des représentants sincères dans tous les corps municipaux ou législatifs. Par le passé, ils avaient adopté le principe large que la croyance religieuse d'un homme ne devait pas être un empêchement à ses préférences politiques ; mais par leur conduite en Chambre, les députés catholiques romains ont démontré qu'ils ne pouvaient pas représenter les protestants et encore moins les orangistes.

Là encore vous voyez les mêmes dispositions, une disposition à blâmer les députés conservateurs catholiques romains de ne pas voter pour le bill, à déclarer que c'est un projet de loi qu'ils devaient supporter, et à les ostraciser dans les questions parlementaires et municipales.

M. WHITE. Nous leur accorderons l'absolution ayant les prochaines élections.

M. BLAKE : Je suis heureux de voir que l'honorable député a le courage et la franchise de l'avouer. L'organe officiel de l'association orangiste dit :

La bigoterie déployée lundi par tous les députés français et catholiques romains de la Chambre des communes nous ont ouvert les yeux, et à l'avenir nous saurons ce que nous avons à faire. Comme nous l'avons déjà dit, bien que les réformistes aient agi follement et illibéralement, nous croyons qu'une excuse à leur conduite peut être trouvée dans l'état actuel de la politique canadienne ; mais il n'y en a pas à la conduite des députés conservateurs catholiques romains. Et c'est sur eux que re tombe en très grande partie la responsabilité de notre défaite.

Ici encore vous voyez le plan adopté par les auteurs du bill ; ils étaient décidés à accuser les catholiques romains—réformistes ou conservateurs, mais surtout les conservateurs—d'être la cause du renvoi du bill. Le *Sentinel* dit :

Depuis des années les orangistes de la Confédération, sous divers prétextes politiques, et pour répondre aux exigences des partis politiques, ont été induits à voter pour des catholiques romains ; mais l'intolérance bigote avec laquelle on a répondu à notre libéralité, lors du vote sur le bill, nous ôte toute possibilité de renouveler cette faute.

Au sujet du chef du parti conservateur, le *Sentinel* ajoute :

Le chef du parti conservateur a été accusé de manquer de sincérité dans ses efforts pour faire passer le bill ; bien que nous croyions que personnellement il a agi avec la plus grande sincérité envers nous et a employé toute son influence pour faire cesser l'injustice dont nous nous plaignons, nous ne pouvons pas fermer les yeux sur le fait que c'est le premier bill depuis 1878, ayant son approbation et ses sympathies, qui ait obtenu un si petit nombre de votes.

Cela, M. l'Orateur, c'était le point de départ. C'est le plan que les promoteurs du bill avaient adopté pour faire la campagne politique qui devait assurer la seconde lecture du bill à cette session. Après leur défaite ils ont été assez honnêtes pour dire qu'ils ne pouvaient pas s'attendre à grand'chose de la part des réformistes. Mais ils ont dit qu'ils avaient le droit de s'attendre à voir les députés conservateurs catholiques romains les appuyer, et dans les extraits que je viens de lire, ils font voir les vrais principes de leurs principaux chefs quant à l'ostracisme qu'ils se proposent de prononcer contre les catholiques romains, par suite du vote des députés conservateurs catholiques sur le bill. J'ai dit que dans Ontario la société orangiste était principalement une organisation politique, et j'ajoute qu'elle fait passer toutes les autres considérations—ainsi le veulent les chefs—après les considérations politiques et de parti. Cela est démontré par la conduite qui a été suivie ensuite. On changea de tactique, car on s'imagina qu'il ne servirait à rien d'accuser les catholiques romains conservateurs d'avoir fait de l'opposition au bill ; que cela pourrait nuire à leurs alliances politiques ; qu'on devait jeter tout l'odieux de la chose sur les protestants libéraux et sur moi particulièrement, en ma qualité, de ce qu'ils appellent un protestant-ultramontain. Cela ne ferait pas l'affaire de continuer à dire que le mal a été fait par les conservateurs catholiques romains et d'empêcher ces derniers de revenir en parlement ; et l'honorable député n'a pas attendu aux prochaines élections pour leur accorder l'absolution. Il accorda l'absolution sur-le-champ et mit la faute sur nous, dont pendant quelque temps il disait avec assez de raison, qu'il ne pouvait pas attendre grand'chose. Et pourquoi cela a-t-il été fait ?

M. WHITE (Hastings). Lisez ce que j'ai dit.

M. BLAKE: J'ai lu ce que l'honorable député a dit, et il n'est pas encore satisfait. Je ne puis pas lire tous ses discours, mais je vais essayer de le contenter. Immédiatement après le renvoi du bill, il y a eu à Ottawa une assemblée dont j'ai déjà parlé. A cette assemblée on lui présenta une adresse dans laquelle il était dit :

Ce qui a eu lieu en parlement au sujet du bill pour constituer légalement l'association orangiste, nous donne une leçon amère mais salutaire et qui portera des fruits en temps opportun. Tout en repoussant tout esprit d'intolérance, nous déclarons dès aujourd'hui que les catholiques romains doivent se préparer à récolter ce qu'ils ont semé, et si nous sommes de si grands perturbateurs de paix qu'ils le disent, à l'avenir nous nous abstiendrons de voter pour eux, et nous les priverons ainsi de la possibilité de nous humilier en refusant de nous accorder les mêmes droits que nous leur avons si souvent accordés de grand cœur.

La réponse de l'honorable monsieur fut comme suit :

Plusieurs conservateurs m'ont demandé et m'ont supplié de ne pas les ruiner, mais j'ai répondu que je serais fidèle à l'ordre avant tout. Une autre erreur; ça été d'élire un Français à Russell et un Irlandais catholique (M. Baskerville) dans la ville d'Ottawa. J'ai maintenant honte de mes actions; je crois que les orangistes me pardonneront de leur avoir demandé de voter pour Baskerville. Il y a très peu de Hawkins. Un député catholique romain, dont je tairai le nom, m'a déclaré privément: "Comment puis-je voter pour ce bill quand le pape dit qu'il a reçu du pape le pouvoir de damner tous ceux des électeurs qui voteront pour un député qui aura soutenu un bill semblable." Si les conservateurs ne veulent pas nous être fidèles, soyons réformistes. Nous sommes aujourd'hui entre le diable et l'abîme—entre les catholiques romains et les réformistes.

M. WHITE (Ranfrew): Un mot; je crois que l'honorable monsieur lit cela dans le *Free Press* d'Ottawa.

M. BLAKE. Je lis dans les *Débats*. Je ne sais pas où ce rapport a été pris, mais il a été lu en Chambre et l'honorable député ne l'a pas renié.

Je remercie sincèrement les réformistes qui ont appuyé le bill. Je crois que M. Blake a fait une faute en votant contre la seconde lecture. Il a perdu l'occasion de s'emparer du vote compact des orangistes d'Ontario.

Maintenant, M. l'Orateur, comme je l'ai dit, les politiciens *torés* qui dirigent et contrôlent la masse des orangistes d'Ontario, ont cru qu'il ne serait pas habile de continuer à batailler contre leurs propres alliés, et comme la politique est, suivant eux, la principale raison d'être de l'ordre; comme ils n'administrent l'ordre qu'au point de vue de faire de la propagande en faveur de leur politique, ils ont décidé de changer de conduite; la lutte contre les conservateurs catholiques fut abandonnée et les canons furent tournés contre nous. Cela me rappelle l'histoire du duel irlandais. Le premier ministre et l'honorable ministre des douanes d'un côté, et l'honorable ministre des travaux publics et l'honorable ministre du revenu de l'intérieur de l'autre côté, se sont rencontrés dans un café avec des intentions hostiles. Ils étaient décidés de continuer le combat jusqu'au bout; et le pauvre client innocent qui déjeunait tranquillement à l'étage supérieur fut bien étonné de recevoir dans la jambe une balle qui avait traversé le plafond. Il s'informe ce qui se passe et le garçon répond: Ce n'est que M. Moriarty et le capitaine O'Tools qui se battent en duel, mais grâce à Dieu, ils ont tous deux tiré en l'air. Le monsieur qui était en haut avec une balle dans la jambe ne remercia pas la Providence du tout. Ce duel entre le premier ministre et le ministre des douanes d'un côté et le ministre des travaux publics et le ministre du revenu de l'intérieur de l'autre côté; cette grande démonstration d'hostilité en votant carrément les uns contre les autres; toute cette flamme et cette fureur, ce sang et ce tonnerre; toutes ces menaces de massacre se sont terminés par des coups en l'air, qui sont allés blesser le pauvre garçon innocent du haut, qui n'avait rien à faire dans cette bagarre. Je ne veux pas être frappé sans protester. Comme je l'ai dit, ils ont changé de terrain. Ils ont décidé qu'ils ne se battraient pas les uns contre les autres, mais nous attaqueraient; et quel est leur argument

à présent? Leurs argument c'est que la lutte sur ce bill est une lutte entre catholiques et protestants, et que tous les vrais protestants doivent s'unir pour supporter le bill contre les catholiques. Voilà l'argument; voilà la proposition. Vous ne pouvez pas sortir de là. Si on ne consent pas à cela on nous dira dans nos associations religieuses, au milieu de ceux avec qui nous sommes en relation, et avec qui nous participons aux actes religieux, que nous ne sommes pas de vrais protestants, parce que nous n'avons pas marché contre les catholiques romains en votant pour faire passer le bill. A présent que j'ai affirmé cela, je vais en donner la preuve, comme j'ai fait, pour mes autres déclarations, mais avant, permettez-moi de citer deux courts extraits de discours prononcés récemment et conçus dans le même esprit. En novembre 1882, il y eut une réunion de loge à Clover Hall, et un discours fut prononcé par un haut dignitaire de l'ordre, l'ex-député local de Simcoe-Sud (M. Parkhill). Il parla en ces termes :

Si j'observe bien les signes des temps, aujourd'hui autant que jamais, nous avons besoin de l'orangisme en Irlande et au Canada. Il est vrai que nous pouvons ne pas être obligés de nous battre comme nos ancêtres se sont battus, mais nous devons tous, que nous soyons *grits ou torés*, faire taire nos divisions politiques et nous unir pour aller aux bureaux de votation défendre nos principes protestants.

Qu'est-ce que cela veut dire? On me dit à moi, un réformiste, de faire taire mes opinions politiques et de m'unir à mon ami, monsieur Parkhill, que j'ai eu le plaisir de connaître et que je n'aurais pas soupçonné entretenir des principes aussi sanguinaires, que nous devons nous unir contre les catholiques romains.

A Rosemont, l'honorable député de Simcoe-Sud parla à une réunion de loge et dit :

Le colonel Tyrwhitt, M.P., fut chaleureusement reçu et prononça un bon et pratique discours protestant, au cours duquel il parla du manque absolu de principes politiques chez les électeurs catholiques romains. Le seul principe auquel ils tiennent, c'est l'allégeance à leur religion et à ses intérêts. Sur ces questions les représentants catholiques romains étaient unanimes dans la Chambre des communes. A la dernière session ils avaient même dans la Chambre un parti irlandais catholique qui se réunissait tous les jours pour discuter ses intérêts. Pendant que tout cela se passait, il lui faisait peine de voir que les représentants orangistes et protestants étaient divisés. Il a conseillé l'organisation et l'entente entre tous les représentants protestants, sans distinction de politique, afin de refouler la marche envahissante de la papauté dans notre chère Confédération.

Cela n'est pas vieux. Je ne ravive pas les incendies éteints des anciens jours. Cela a été publié le 4 janvier 1883, et le discours a été prononcé le 29 décembre 1882. Puis, dans le *Sentinel* du 12 juillet 1883, on trouve ce qui suit :

M. Blake est l'homme le plus éminent de la Chambre qui ait voté contre le bill. Il est, de tous les protestants, celui dont nous attendions le moins un tel vote.

Il est par-dessus tout, en vertu de son titre de chef de l'opposition, celui dont le vote contre le bill a influencé le plus grand nombre de ses collègues à voter comme ils l'ont fait, en violation des justes droits d'une grande partie de leurs commettants.

Mais M. Blake, par son vote, a mis la grande influence qu'il possède dans la Chambre contre le bill, et a aussi assuré son réjet. Il s'est mis en contradiction avec sa prétendue défense des droits d'Ontario; il a montré la fausseté perfide de ses principes protestants. La position qu'il occupait dans la Chambre, sa profession de protestantisme, sa défense des droits d'Ontario, en font un point de mire facile pour les censures des orangistes à propos d'un vote qu'il n'aurait jamais donné s'il était fidèle à ses principes et à ses professions de foi.

Encore une fois vous avez la déclaration que c'est une question entre protestants et catholiques, et qu'un protestant manque à ses principes s'il vote contre le bill. Le *Sentinel* publie encore une résolution adoptée par une loge :

La conduite des députés catholiques romains qui mettent la religion avant le parti ne nous surprend pas, mais nous condamnons fortement ces députés qui mettent le parti avant la religion.

Là encore on en fait une question religieuse. On nous dit que nous avons voté pour notre parti politique contre nos principes religieux.

La loge de Churchill a passé une résolution qui était particulièrement dirigée contre l'humble personnage qui vous adresse la parole en ce moment. La voici :

Nous condamnons particulièrement l'action de l'honorable Edward Blake, qui en votant pour le bill lors de la première lecture et contre à la seconde, a montré qu'il désirait plutôt causer des embarras à ses adversaires politiques que rendre service à une grande partie de ses coreligionnaires protestants; nous considérons qu'en badinant ainsi avec la question il a insulté notre ordre et s'est rendu indigne du nom qu'il porte, en sa qualité d'ultra protestant et aussi vu la haute position qu'il occupe comme chef d'un des soi-disant grands partis politiques de ce pays.

Encore une fois, ma conduite bien innocente, pour laquelle je ne croyais pas être blâmable en accordant à ce bill ce que j'ai accordé à tous les autres bills, depuis que je suis en parlement, et que je me propose d'accorder à tous les bills raisonnables, la courtoisie d'une première lecture, et la chance d'une discussion loyale, lors de la seconde lecture, cette conduite est qualifiée de badinage. Des honorables députés de l'autre côté, des membres de l'ordre, viennent nous demander de n'être pas si injustes que de voter contre la première lecture. Il nous faut remarquer que le vote sur la première lecture n'est pas sur le mérite de la question, mais seulement pour lui donner la chance d'être discuté. J'ai cru qu'ils avaient raison; j'ai consenti à leur demande, mais la loge de Churchill me blâme, et beaucoup de membres de l'ordre disent que j'ai eu tort. L'honorable député de Brockville (M. Wood) aurait dit, prétend-on :

Nul doute qu'il y a danger dans l'air, et les orangistes d'Ontario devraient devenir le parti protestant ultramontain d'Ontario en opposition au parti des catholiques romains ultramontains de Québec.

Puis l'honorable député de Hastings (M. White) lui-même a dit à Woodstock :

Le jour n'est pas éloigné, si nous ne montrons pas plus de hardiesse et de courage à résister à l'influence croissante de la papauté dans cette province, où il nous faudra combattre, non pas comme conservateurs ou réformistes, mais comme protestants, pour nous débarrasser des entraves que les agents de Rome cherchent à mettre à nos institutions et à nous-mêmes.

M. Marshall, à Winnipeg, disait :

Le bill pour constituer légalement l'ordre des orangistes n'a pas été rejeté par les catholiques romains, mais par les protestants, qui sont venus complaisamment grossir le vote catholique. J'espère que le frère White ne demandera jamais à un député catholique de voter pour le bill, car il ne peut attendre aucun appui d'eux, et s'il l'a fait il leur supposait plus d'honnêteté que n'en ont généralement les politiciens.

Je crois qu'il n'y a que quelques jours, le 11 mars courant, une réunion spéciale de la loge au comté de Middlesex fut convoquée et il a été résolu :

Que la loge de comté du comté de Middlesex de la loyale association orangiste est d'opinion que ceux qui l'an dernier ont voté en faveur du bill nous constituant légalement, n'ont fait que leur devoir en se montrant disposés à nous accorder des droits que nous orangistes sommes toujours prêts à accorder à tout loyal sujet de Sa Majesté; et que nous n'avons pas d'expression pour exprimer suffisamment notre désapprobation de la conduite de ces représentants protestants, surtout ceux d'Ontario, qui dans un but politique nous ont refusé à nous, leurs coreligionnaires, ces droits qu'ils sont toujours prêts à accorder aux catholiques romains, par flagornerie. Qu'il soit résolu de plus, que nous les représentants des orangistes, du comté de Middlesex, ne seront satisfaits que lorsque pleine justice nous aura été rendue sur cette question de la constitution légale de l'ordre, notre devise étant "pas de soumission ni compromis," et qu'une copie de ces résolutions soit transmise aux journaux.

Ainsi, M. l'Orateur, je crois avoir démontré que le plan d'attaque avait été changé. Ils ont été obligés d'abandonner cette ligne de conduite qui consistait à combattre leurs amis politiques et leurs adversaires religieux qui, disaient-ils, auraient dû appuyer le bill et qu'ils voulaient ostraciser pour ne l'avoir pas supporté. Ils l'ont abandonnée pour frapper sur leurs adversaires politiques en représentant cette question comme une question politique en faveur de laquelle tous les protestants devaient s'unir, et contre la seconde lecture de laquelle aucun homme ayant de véritables

M. BLAKE.

principes protestants ne pouvait donner ou répéter un vote. Cela peut être vrai; mais si c'est vrai, je demande à cette Chambre, sans distinction de croyance ou de parti, n'est-ce pas un étrange état de chose. N'est-il pas étrange qu'une guerre religieuse doive éclater dans ce pays; car c'est ce que cela veut dire. Si, comme question de fait, cela est vrai, nous sommes dans cette position, que tous les protestants devront se ranger d'un côté et tous les catholiques romains de l'autre; et moi, un fervent protestant, on vient me dire que je suis infidèle à ma croyance, que je manque à mes principes protestants, si sur ce bill, je ne vote pas avec les orangistes et contre les catholiques romains; n'est-ce pas là un état de choses sérieux? Si cela est vrai, je dis que tout ami véritable de ce pays doit déplorer un tel malheur et en prévoir de grands maux pour le pays.

M. WHITE (Hastings) : Vous forcez un peu, les choses et laissez la bride à votre imagination.

M. BLAKE : J'ai lu les textes et je certifie que les conclusions que j'en tire sont pleinement justifiées. Mais, M. l'Orateur, je nie complètement que nous soyons dans une telle alternative. Je nie que nous soyons dans une telle position, et je dis à l'honorable monsieur de l'autre côté que quelles que soient ses menaces, qu'il prétende que mes paroles me feront du bien ou du mal, il ne réussira ni à me séduire, ni à m'effrayer, ni à m'entraîner dans de telles alternatives, dans de telles déclarations. Toujours d'après ce même plan d'attaque, qui consiste à soulever les préjugés religieux contre ceux qui sont contre le bill, l'honorable monsieur et d'autres m'accusent d'être sous le contrôle de l'archevêque de Toronto.

M. WHITE (Hastings) : C'est vrai.

M. BLAKE : Je dis à l'honorable monsieur qu'il affirme un fait qui n'est pas conforme à la vérité. Bien que la déclaration qu'il vient de faire dans la Chambre me dispense de prouver mon assertion, je vais en donner la preuve, comme je l'ai fait pour les autres points. Il dit :

M. Mowat était contrôlé par l'archevêque Lynch, et ils doivent en venir à la conclusion qu'il contrôlé aussi M. Blake. Nul doute que les ordres portaient de l'archevêché de Toronto et que les grands hommes d'Etat réformistes obéissaient.

Aussitôt après avoir lu ces paroles de l'honorable monsieur, j'ai pris la résolution de le rencontrer ici face à face et de tirer la chose au clair avec lui, et c'est ce que je vais faire. Ce n'est pas tout. Le révérend frère Wright, à une assemblée à Leeds a dit :

Ils (les orangistes) n'ont pas été battus au parlement, par les catholiques romains seulement, mais grâce au concours des politiciens d'Ontario, qui apprécient plus les sourires de Rome que l'approbation de leurs compatriotes protestants. Le bill a été rejeté parce que l'archevêque Lynch a dit : non, Christopher Fraser a répété : non, et Edward Blake s'est incliné et a murmuré : non.

Il a aussi voté "non" la dernière fois, et je crois que l'honorable monsieur admettra que son vote négatif, ce soir, n'est pas donné dans un murmure.

M. WHITE (Hastings) : C'est moi qui vous ai conduit-là,

M. BLAKE : Vous m'avez conduit là! Conduisez-vous vous-même. A Winnipeg l'honorable monsieur a encore dit :

Malheureusement, l'archevêque Lynch tenait M. Mowat pieds et poings liés, et on a même dit qu'il avait une forte prise sur M. Blake. Espérons que notre propre chef conservera ses habits propres.

Un DEPUTE : Il n'a pas confiance dans la race.

M. BLAKE : Mon honorable ami dit qu'il n'a pas confiance dans la race. J'ai eu l'honneur depuis longtemps de faire la connaissance de Sa Grâce l'archevêque de Toronto, et comme nous sommes tous deux Irlandais, j'espère que je puis même me dire son ami, mais jamais, ni directement, ni indirectement, par moi-même ou par d'autres, par paroles

ou par écrit, en aucune manière je n'ai eu le moindre entretien avec l'archevêque Lynch sur aucun sujet politique de quelque nature qu'il soit, non-seulement celui-ci, mais tout autre sujet. A moins qu'il ne l'ait fait savoir publiquement, j'ignore si ce prélat entretient les mêmes opinions que moi au sujet du bill des orangistes, ainsi que j'ai remarqué que le député de Hastings avait dit au sujet de l'archevêque Taché, c'est-à-dire qu'il était en faveur de son adoption. Je déclare qu'en cette occasion, comme dans toute autre, j'ai agi entièrement d'après mon propre jugement, et à l'abri je ne dirai pas de tout ordre ou contrôle, mais tentative d'ordre, de contrôle, de conseils, de suggestion, d'informations, de renseignements tendant à me faire connaître les opinions de ce prélat, de tout autre prélat ou dignitaire de la religion catholique romaine, sur ce sujet. J'ai agi d'après les convictions que je possède depuis que je suis entré dans la vie publique, des convictions que l'on sait que je possédais dans la législature locale, et que j'ai eu occasion d'exprimer, non pas dans la Chambre, mais en présence des principaux membres, lorsqu'on s'attendait à ce que la question se présenterait devant nous au sujet d'une autre société secrète, et ces convictions sont hostiles à l'érection légale des associations secrètes, hostiles à l'érection légale de l'association orangiste.

Il est parfaitement vrai que je suis, comme l'a dit l'honorable monsieur, un protestant, et il est vrai aussi—je suppose que c'est là ce qu'on entend par ce mot ultramontain—que je suis de cette école qui est la plus opposée à ce que je crois être les erreurs dogmatiques de l'Eglise de Rome. Cela est parfaitement vrai. Je proteste contre ce que je prétends être ses erreurs; mais je suis en même temps un partisan chaleureux de la liberté des cultes et de l'égalité et de la liberté de conscience.

Comme les chefs de l'ordre orangiste d'Ontario prétendent que cette province est gouvernée politiquement par le clergé catholique romain et qu'elle doit être délivrée de la domination du clergé catholique en renversant M. Mowat, je fais remarquer qu'ils parlent quelquefois de la province de Québec et de la manière dont elle est gouvernée. Je désire aborder cette question avec la même franchise de paroles, bien que je puisse déplaire à plusieurs de ceux dont j'avais l'approbation tout à l'heure. Je dis que cette prétention d'être les seuls porte-drapeaux des principes protestants, et d'établir une règle à laquelle tout protestant est tenu de se soumettre à moins de manquer à ses principes, n'est pas un attribut exclusif de cette association, telle que la comprennent ses chefs dans Ontario.

J'ai parlé de Québec; eh bien, dans cette province, il y a eu pendant longtemps des personnes—quelques-unes seulement, je suis heureux de le dire—qui ont travaillé à imposer ce régime au profit de leur propre parti, qui ont émis des prétentions outrées sur les droits du clergé à se servir de son influence dans les élections; qui ont cherché à entraîner le clergé dans l'arène politique; qui ont cherché à dénigrer le sens de certaines règles générales posées par les autorités ecclésiastiques et en tirer la condamnation d'un parti politique; qui ont cherché à défendre la prétention que le clergé devait refuser les sacrements aux fidèles pour cause de leurs votes; qui ont voulu faire rappeler la loi contre l'influence induite, quant à ce qui regardait le clergé; et il n'y a aucun doute que les efforts de ces personnes ont été par le passé couronnés d'un certain succès.

Dans plusieurs comtés on a exercé une forte pression contre les candidats de notre parti, sous prétexte qu'ils étaient des libéraux catholiques; la lutte a été vive et a eu pour résultat de mettre ce parti dans un état de faiblesse dont il ne s'est pas encore complètement relevé. Les membres de ce parti se sont alors adressés à trois tribunaux, à l'opinion publique, aux tribunaux du pays et aux plus hautes autorités de leur église. Ils ont livré une longue et vive bataille qui a atteint son apogée, peut-être dans la période comprise en 1875 et 1881. L'opinion publique, un des tri-

bunaux auxquels ils en ont appelé, devint très montée dans la province de Québec, et beaucoup de protestants de cette province ont abandonné leurs principes politiques et ont changé de parti parce qu'ils considéraient cette pression déplacée et étrangère à l'église et à la religion. On fit aussi appel aux tribunaux, et dans plusieurs occasions la loi fut vengée. On en appela aussi aux plus hautes autorités religieuses, et ces autorités sont aussi intervenues. Nous savons qu'en 1876 la Sacré Congrégation du St. Office transmit les instructions suivantes :

Il faut faire entendre aux évêques du Canada que le Saint-Siège reconnaît parfaitement l'extrême gravité des faits rapportés par eux, et qu'il y a à déplorer particulièrement le tort dont en souffrent l'autorité du clergé et du saint ministère."

C'est pourquoi, afin de réparer de si grands dommages il faut surtout en arrêter la racine. Or, la cause de si graves inconvénients se trouve dans la division de ces évêques entre eux, tant au sujet de la question politique qu'au sujet d'autres questions qui s'agitent en ce moment en Canada.

Afin donc de mettre un terme à ces dissensions si regrettables, il sera nécessaire que ces évêques, de concert avec Monseigneur le Délégué Apostolique envoyé au Canada, s'entendent pour déterminer une ligne de conduite à suivre par tous et chacun d'eux à l'égard des partis politiques.

Une autre cause des mêmes inconvénients se trouve dans l'ingérence du clergé dans les affaires politiques, sans se soucier assez de la prudence pastorale. Le remède convenable à cet excès de zèle, c'est de rappeler à ces évêques ce qui leur a déjà été recommandé par cette Suprême Congrégation, mercredi, 29 juillet 1874, à savoir que, à l'occasion des élections politiques ils se conforment dans leurs conseils aux électeurs à ce qui se trouve décrété dans leur Concile provincial de 1868.

Il faut ajouter que l'Eglise en condamnant le libéralisme n'entend pas frapper tout et chacun des partis politiques qui par hasard s'appellent libéraux, puisque les décisions de l'Eglise se rapportent à certaines erreurs opposées à la doctrine catholique, et non pas à un parti politique quelconque déterminé, et par conséquent, ceux-là font mal qui, sans autre fondement, déclarent être condamnés par l'Eglise un des partis politiques du Canada, à savoir, le parti appelé réformiste, parti ci-devant chaudement appuyé même par des évêques.

Enfin, pour ce qui regarde l'objet principal des doutes proposés, à savoir, quelle mesure il y a à prendre relativement aux catholiques qui, pour cause de prétendue ingérence induite du clergé dans les élections politiques, recourent au tribunal civil, on ne peut donner à ce sujet une règle générale aux évêques, et il appartient en conséquence à qui en l'office, de pourvoir en chaque cas, à la conscience de celui qui a fait ce recours. Que les évêques prennent donc des mesures nécessaires pour sauvegarder l'honneur du clergé, ayant soin surtout d'empêcher autant que possible que des personnes ecclésiastiques soient obligées de comparaître devant des juges laïques.

Il faudra enfin exhorter les évêques à observer, par rapport aux affaires politiques, la plus grande réserve, en égard particulièrement au danger qu'il y a de provoquer à une guerre violente contre l'Eglise les protestants déjà inquiets et irrités contre le clergé, sous prétexte d'ingérence induite dans les élections politiques.

En outre, il faut faire en sorte que le clergé évite toujours de nommer les personnes en chaire, encore bien plus si c'est pour les discrediter à l'occasion des élections, et qu'il ne se serve jamais de l'influence du ministère ecclésiastique pour des fins particulières, si ce n'est lorsque les candidats pourraient devenir nuisibles aux vrais intérêts de l'Eglise.

Puis, M. l'Orateur, cela fut suivi de la lettre pastorale et la circulaire qui ont été publiées après l'arrivée du délégué apostolique, et après qu'une entente eut eu lieu avec lui en 1877.

La gravité des événements qui se sont succédés depuis les dernières élections générales et les difficultés nombreuses et diverses auxquelles ils ont donné lieu, nous font un devoir de nous rappeler brièvement, nos Très Chers Frères, les principes et les règles de conduite qui vous ont été donnés jusqu'à présent dans nos Conciles, nos circulaires et nos Pastorales, et notamment dans celle du 22 septembre 1875.

Le neuvième décret du quatrième Concile, en 1868, expose en ces termes nos obligations comme électeurs : "Que les Pasteurs instruisent avec soin les fidèles sur leurs devoirs dans les élections; qu'ils leur inculquent fortement que la même loi qui confère aux citoyens le droit de suffrage, leur impose en même temps la grave obligation de donner ce suffrage quand c'est nécessaire et cela toujours suivant leur conscience, sous le regard de Dieu et pour le plus grand bien de la religion et de la patrie: qu'en conséquence, les électeurs sont toujours obligés en conscience devant Dieu, de donner leur suffrage au candidat qu'ils jugent être véritablement honnête et capable de bien s'acquitter de la charge si importante qui lui est confiée, savoir, de veiller au bien de la religion et de l'Etat, et de travailler fidèlement à la promouvoir et à le sauvegarder

Puis, après avoir rappelé ce qui a eu lieu en 1873 et 1875, et avoir donné des conseils au sujet des doctrines libérales catholiques, la lettre pastorale ajoute :

Malheureusement et contre notre intention, quelques-uns ont cru voir dans ces documents un abandon de la région des principes pour descendre sur le terrain des personnes et des partis politiques. Nous avons voulu vous exposer la vraie doctrine sur la constitution et les droits de l'Eglise, sur les droits et les devoirs du clergé dans la société, sur les obligations de la presse catholique et sur la sainteté du serment; tel a été notre unique but, telle est encore notre intention. En cela nous suivons l'exemple du Saint-Siège, qui en condamnant les erreurs du libéralisme catholique, s'est abstenu de signaler les personnes ou les partis politiques. Il n'existe en effet aucun acte pontifical condamnant un parti politique quelconque; toutes les condamnations émanées jusqu'à présent de cette source vénérable, se rapportent seulement aux catholiques-libéraux et à leurs principes, et c'est dans ce sens que l'on doit entendre le bref adressé en septembre 1876 à l'un de nous. A l'exemple du Souverain Pontife et suivant la sage prescription de notre quatrième Concile, nous laissons à la conscience de chacun de juger, sous le regard de Dieu, quels sont les hommes que ces condamnations peuvent atteindre, quel que soit d'ailleurs le parti politique auquel ils appartiennent.

De plus, M. l'Orateur, j'ai dit que le clergé avait reçu en même temps une circulaire dont je citerai un ou deux extraits :

En analysant le IXe décret du quatrième Concile et le XVIIIe du cinquième, nous trouvons que le clergé doit se borner à instruire le peuple de ses obligations en temps d'élection, lesquelles sont les suivantes : 1° De voter lorsque des raisons suffisantes l'exigent; 2° De voter suivant sa conscience et sous le regard de Dieu, en donnant son suffrage au candidat qu'il juge prudemment vraiment probe et capable de remplir son mandat, qui est de veiller au bien de la religion et de l'Etat, et de le procurer fidèlement; 3° De ne pas vendre son suffrage; 4° D'éviter l'intempérance, la calomnie, la parjure.

Un autre passage se lit comme suit :

Quand vous aurez ainsi expliqué à votre peuple les principes qui doivent le guider dans son choix, laissez à la conscience de chacun le soin d'en faire l'application aux personnes et aux partis. Et quand un pénitent vous dira qu'il a voté en toute conscience et sous le regard de Dieu, ne révoquez pas en doute sa bonne foi et mettez en pratique cet axiome bien connu : *Credendum est penitentem tam pro se, quam contra se dicentem.*

La circulaire ajoute :

Le décret du quatrième Concile vous défend implicitement d'enseigner en chaire, ou ailleurs, qu'il y a péché à voter pour tel candidat ou pour tel parti politique. A plus forte raison vous est-il défendu d'annoncer que vous refuserez les sacrements pour cette cause.

Du haut de la chaire ne donnez jamais votre opinion personnelle. N'assistez à aucune assemblée politique, ou ne faites aucun discours public sur ces matières, sans la permission de votre Ordinaire.

Si vous avez le droit de voter, vous pouvez en user, mais que ce soit avec prudence et sans ostentation. Il convient que vous choisissiez le moment le plus favorable, que vous n'attendiez pas au dernier instant où l'excitation est toujours plus vive, que vous ne restiez pas auprès du lieu où se fait l'élection.

A ceux qui viendront vous consulter privément, répondez avec prudence, avec calme, sans entrer dans des discussions compromettantes pour votre caractère; car vous savez que les paroles les plus innocentes et les plus vraies sont exposées dans ces temps-là à être mal comprises, mal interprétées, mal rapportées. Et même si vous voyez que l'excitation des esprits est extraordinaire, la prudence vous engagera à répondre simplement ce que vous avez dit en chaire doit suffire pour les guider.

Ces documents, M. l'Orateur, renferment, je puis le dire, des observations dans lesquelles les pasteurs de l'Eglise catholique romaine donnent, je crois, un exemple admirable aux pasteurs des autres dénominations religieuses; je veux surtout parler de ces recommandations contre la vente du suffrage, contre la corruption, contre l'intempérance, contre la calomnie et contre la parjure.

Allons plus loin. Je ne me borne pas entièrement aux déclarations de ces dignitaires ecclésiastiques. Vers la même époque, il s'éleva une discussion dans ce parlement, et je désire démontrer que les opinions blâmées par ces documents n'étaient pas celles de tous les catholiques romains, même du parti conservateur.

Le 11 février, je crois, 1877, le sénateur Mason, alors membre de cette Chambre, parla ainsi :

L'honorable monsieur dit dans sa lettre que le parti avec lequel je marche est contrôlé par un pouvoir qui a déclaré que la liberté d'opinions est un péché capital. Je dis, M. l'Orateur, que ceci n'est ni plus ni moins qu'une calomnie contre le parti conservateur; et, en ma qualité de conservateur et d'ultramontain, comme m'appelle les honorables députés de la droite, de la province de Québec, en ma qualité de chef

M. BLAKE

des ultramontains, j'édis que les conservateurs de la province de Québec — et je parle d'après mûre réflexion — sont prêts à accorder au clergé de la province, sur les questions religieuses, cette soumission et cette confiance que notre croyance nous oblige à leur accorder; et sur les questions qui se rapportent au progrès matériel du pays et aux affaires politiques du pays, nous sommes prêts, et nous serons toujours prêts à donner aux opinions de ces messieurs les égards qu'elles méritent, eu égard à leur haute intelligence, à leur grande vertu et à leur désintéressement; mais nous ne sommes pas disposés à concéder davantage.

La question n'était pas finalement réglée. En dépit de ce qui avait été dit, la discussion continua. La question fut encore soulevée, et soulevée dans des quartiers passablement influents, par le parti conservateur de Québec, relativement à la loi concernant l'influence indue; et je sentis qu'il était de mon devoir — pensant que la question pourrait devenir plus grave, et désirant exprimer mes opinions, vu que mes paroles pourraient exercer une certaine influence sur mes concitoyens — de parler moi-même sur ce sujet; et c'est ce que je fis, en 1877, dans le village de Teeswater. On me permettra de citer l'extrait suivant de ce discours :

Une autre demande d'un caractère très différent nous a été faite par des personnages très distingués, à l'effet de modifier la loi concernant l'influence indue. Or, la base de nos institutions représentatives, c'est que nos élections soient libres. Chacun de nous est appelé à abandonner à la majorité sa part de contrôle dans les affaires publiques, parce que cette renonciation est nécessaire, car nous ne pouvons arriver à une décision que par ce moyen; mais aussi, dans l'hypothèse, sans laquelle la demande serait tout à fait injustifiable, que, tous ayant un intérêt commun, et chacun parlant librement pour lui-même, l'opinion de la majorité doit probablement être plus juste, doit probablement représenter plus fidèlement ce qui serait avantageux au public, que l'opinion de la minorité. Voilà le principe fondamental. Or, ce principe fondamental n'est nullement observé, si le vote n'est pas l'expression fidèle de l'opinion de l'électeur, mais s'il est l'expression de l'opinion d'un autre qui a une manière de voir opposée à la sienne. Si cette opinion, au lieu d'être la sienne, est celle de son maître, de son propriétaire, de son créancier, ou de son pasteur, ça n'est pas son suffrage, c'est celui d'un autre, et nous ne sommes pas conformes au vote libre de nos concitoyens, mais peut-être à celui d'une très petite minorité, qui a décidé ce qui sera le vote du plus grand nombre. De cette manière la base de nos institutions représentatives serait détruite, si nous laissions substituer de force à nos opinions celles de nos maîtres, créanciers, propriétaires ou pasteurs.

Pour cette raison, outre les amendes décrétées contre l'exercice de l'influence indue, nous avons déclaré que le vote de celui qui aura été influencé d'une manière indue sera nul et de nul effet, et que les élections gagnées au moyen de semblables influences indues seront annulées. Je ne puis, si je suis propriétaire, dire à mon locataire : 'Locataire, si vous ne votez pas pour mon candidat, je vous mettrai à la porte à l'expiration de votre terme.' Bien que je puisse avoir le droit de le mettre à la porte à l'expiration du terme, je ne puis néanmoins lui signifier que j'exercerai ce droit pour cette raison. Si je le fais, le vote sera annulé comme n'ayant pas été donné librement. Si je suis créancier, je ne puis dire à mon débiteur : 'J'exigerai immédiatement le paiement de cette dette si vous ne votez pas dans le sens que je désire,' bien que je puis avoir le droit d'exiger le paiement de ce qui m'est dû. Je suis maître, je ne puis dire à mon employé : 'Si vous ne votez pas avec moi je vous congédierai à l'expiration de votre engagement,' bien que la loi ne puisse pas m'obliger à le garder à mon service. On a trouvé nécessaire dans tous les cas d'empêcher que les rapports dont j'ai parlé ne devissent un moyen d'influencer d'une manière indue le suffrage, afin que ce grand principe cardinal de notre constitution — la liberté pour chacun de voter suivant sa propre opinion — pût être conservé intact. Il est vrai que le propriétaire, le créancier et le maître ont chacun le droit de parler et de persuader par des arguments; et la confiance dont ils jouissent peut être de nature à induire l'électeur à changer d'opinion; mais entre les arguments, la persuasion, la confiance qui peuvent amener un changement dans l'esprit et l'opinion de l'électeur, et cette contrainte qui le force contre son opinion, sur la menace de quelque perte ou amende, il y a une différence considérable et palpable, et c'est là la différence qu'établit la loi.

S'il est une religion dont le ministre est censé d'avoir le pouvoir, en accordant ou en refusant certains rites, ou en faisant certaines déclarations, d'influer sur l'état du votant, après la mort de ce dernier, n'est-il pas parfaitement évident que la menace de pareils résultats pour le votant, s'il ne vote pas suivant l'opinion de son pasteur, pourrait être infiniment plus puissante qu'aucune des autres menaces que j'ai mentionnées — d'exiger le paiement d'une dette, d'expulser un locataire ou de congédier un employé? Et une pareille menace ne serait-elle pas soumise à la même objection?

Je suis loin, à la vérité, de vouloir dire que les questions pratiques ne devraient pas être traitées d'après les principes chrétiens. Quelles que puissent être les difficultés et les divergences d'opinion quant aux dogmes chrétiens, il y a, heureusement, très peu de divergences d'opinion sur le sujet de la morale chrétienne. Nous sommes heureusement unanimes dans ce pays à reconnaître théoriquement — quelque éloignés que nous puissions être d'observer réellement — les grandes doctrines de la morale chrétienne que nous enseigne l'Evangile; et je crois que les questions politiques de ce pays devraient être traitées d'après ces doctrines. Nos

espérances seraient faibles, à la vérité, et notre espoir en l'avenir serait sombre, s'ils ne reposaient pas sur l'arrivée de ce jour glorieux où ces principes seront vraiment, pleinement et réellement reconnus—si nous ne comptons pas sur l'accomplissement de ces promesses, que "les royaumes de ce monde deviendront les royaumes du Seigneur ;" que les nations ne s'armeront pas contre les nations, et qu'elles n'apprendront plus à faire la guerre ;" si nous n'attendions pas le jour où la loi humaine de l'égoïsme et de la haine sera remplacée par la loi divine du sacrifice de soi-même et de l'amour. Mais tout en espérant et en tâchant d'obtenir l'accomplissement de ces choses, nous ne devons pas oublier les leçons du Grand Maître et du Grand Modèle.

Lorsqu'on l'a interrogé sur des affaires temporelles ; lorsqu'on lui a demandé s'il fallait payer le tribut à César, il a répondu "Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu." Il a posé le principe et en a laissé l'application au peuple—à ses interrogateurs. Et encore, lorsqu'on lui demanda de régler un différend qui s'était élevé entre deux frères à propos d'un héritage, il leur dit : "Hommes, qui m'a fait votre juge ou diviseur ? Voilà quelle était son opinion relativement aux devoirs d'un ministre de l'Évangile, aux enseignements de la chaire ; et bien que je n'hésite pas à dire que j'accorderais volontiers à tous les ministres de l'Évangile le droit, comme citoyens, de voter, d'exprimer leurs opinions, de discuter, de persuader, et d'influencer s'ils le veulent, je suis d'avis qu'il est beaucoup plus probable que le pasteur d'un troupeau divisé en matières politiques conserve la confiance la plus entière de tous les membres de ce troupeau et remplisse ainsi efficacement ses importants devoirs, s'il s'abstient de s'immiscer activement dans les affaires politiques au sujet desquelles il y a et il y aura entre eux une grande divergence d'opinions. Mais on a dit dans certains quartiers, que cette loi nuisait au libre exercice d'une religion parmi nous. S'il en est ainsi, ce serait en vérité une question grave. Mais, s'il en était ainsi ; nous serions encore tenus, suivant moi, de conserver le principe fondamental de la liberté de l'électeur. Personne, dont la croyance religieuse en ferait un esclave, ne serait apte à présider soit à ses destinées ou à celles d'autres hommes. Esclave lui-même, il ne serait qu'un instrument bon à faire des autres des esclaves.

Un pareil principe religieux serait, en un mot, incompatible avec des institutions libres, parce qu'il ne permettrait pas à un particulier cette liberté d'opinion qui est leur base même et leur pierre angulaire. Mais nous ne sommes pas en présence de cette difficulté. Les déclarations publiques et réfléchies de hauts dignitaires dans plus d'une province du Canada, ont démontré que cette assertion n'est pas fondée, et ont reconnu à tout électeur le droit de voter suivant sa conscience ; et la récente déclaration—communiquée au public par l'intermédiaire de lord Denbigh—du chef de cette église, démontre que le Royaume-Uni, où la loi concernant l'influence induite, est précisément la même que la nôtre, est peut-être le seul pays de l'Europe où ceux qui professent cette religion sont libres de la pratiquer. S'il en est ainsi dans le Royaume-Uni, il en est de même ici ; et il est faux qu'il y ait une croyance religieuse quelconque dont le libre et plein exercice soit entravé par la conservation du grand principe dont j'ai parlé. J'espère, en conséquence, que l'on abandonnera les prétentions irréfléchies que l'on a fait valoir ; mais si l'on insistait, je déclare que, pour ma part, quelles qu'en soient les conséquences, je m'en tiendrais au principe que j'ai posé, et que j'ai lutté pour conserver—autant que me le permettent mes faibles moyens—à chacun de mes concitoyens, quelle que soit sa croyance religieuse, toute la liberté civile dont il jouit actuellement en vertu des lois qui lui permettent ainsi qu'à moi, bien que nous puissions avoir des opinions religieuses opposées, de nous rencontrer ici sur la même estrade, et de différer d'opinion ou de tomber d'accord suivant nos convictions politiques et non suivant notre foi religieuse ou l'ordre d'autres hommes, laïques ou religieux.

Enfin, M. l'Orateur, en septembre 1881, il y a eu touchant les deux questions dont j'ai parlé, une autre communication dont je lirai à la Chambre un très court extrait. C'est une communication du préfet de la Sacrée Congrégation le cardinal Siméoni :

Il est venu à la connaissance de la Sacrée Congrégation de la Propagande, que dans votre province certains membres du clergé et du corps séculier continuent à s'ingérer trop dans les élections politiques, en se servant soit de la chaire, soit des journaux et autres publications.

Il est également connu de la susdite Sacrée Congrégation que certains suffragants de Votre Seigneurie cherchent actuellement à recourir au parlement pour faire modifier la loi des élections relativement à l'influence dite induite.

Or, pour ce qui concerne le premier point, je m'empresse de rappeler à Votre Seigneurie que déjà en l'année 1876, la Suprême Congrégation du Saint-Office a émané l'instruction suivante :

Suit l'instruction que j'ai déjà citée. La communication continue comme suit :

Conformément à cette instruction, Votre Seigneurie doit faire connaître sans retard à tous ses suffragants, au clergé et à tous ceux que cela concerne, que c'est l'intention du Saint-Père que les susdites prescriptions du Saint-Office soient rigoureusement observées.

Pour ce qui a rapport au second point, Votre Seigneurie devra notifier à chacun des suffragants, de la part de Sa Sainteté, que chacun des prélats individuellement ait à s'abstenir d'agiter ou de faire agiter, soit dans le parlement, soit dans la presse, la question de la modification de la loi concernant la dite influence induite. Que s'il arrivait une époque

où les évêques réunis jugerassent tous ensemble que le temps opportun est venu de faire la susdite demande, ils devront d'abord recourir à cette Sacrée Congrégation pour en recevoir les instructions convenables.

Et ceci, autant que je sache, a été, pour ce qui concerne l'opinion des plus hautes autorités de l'église, le règlement final de cette controverse reprise après un intervalle de plusieurs années. Pendant cette controverse, le vingt de janvier 1876, l'archevêque de Toronto adressa à mon honorable ami le député de York-Est (M. Mackenzie), une lettre publique qui peut convenablement être lue en ce moment, vu qu'elle traite de cette question. La voici :

HONORABLE A. MACKENZIE,

Premier ministre du Canada.

TORONTO, 20 janvier 1876.

HONORABLE ET CHER MONSIEUR,—Je crois qu'il est opportun aujourd'hui de vous informer, ainsi que votre gouvernement, qu'il est strictement défendu aux prêtres de notre archidiocèse de faire de l'autel ou de la chaire de leurs églises une tribune de harangues politiques pour ou contre un parti ou un candidat à une élection ; ou de menacer d'incapacités spirituelles ceux qui voteront en faveur de l'un ou l'autre parti.

Il va sans dire que les prêtres peuvent instruire leurs ouailles de l'obligation qui leur incombe en conscience de voter pour le candidat qu'elles croient devoir le mieux favoriser les intérêts du pays ; de ne pas se laisser corrompre ; et de se conduire en temps d'élection d'une manière loyale et paisible ; mais ils ne doivent pas dire au public, de l'autel, qu'il doit voter en faveur de tel candidat et rejeter tel autre.

Il serait très imprudent pour un prêtre, dont la congrégation est composée de libéraux et de conservateurs, de devenir chaud partisan de l'un ou de l'autre parti politique. Cela neutraliserait son influence pour le bien dans un trop grand nombre de cas, et un prêtre a besoin de tout ce qu'il possède pour favoriser les intérêts de sa congrégation.

Il est vrai qu'à son ordination un prêtre ne renonce pas à ses droits de citoyen ; il ne reçoit pas non plus le droit d'imposer à sa congrégation ses propres opinions politiques.

L'Église catholique ne demande de faveur spéciale à aucun parti. Son existence est indépendante des deux partis. Elle demande seulement que l'on ne mette pas ses fidèles dans une contrainte injuste. Il est vrai que l'ancienne législation de l'Angleterre faisait de la religion catholique un obstacle à l'existence politique, et presque à l'existence sociale ; et, bien que les tribunaux et les parlements agissent maintenant avec plus de sagesse, cependant, une partie de la population protestante, et de temps à autre un homme d'État, en sa qualité individuelle, depuis si longtemps nourris des traditions du passé, conservent un préjugé profondément enraciné, et un soupçon difficile à détruire, c'est que la religion catholique est un obstacle à l'avancement, et que la religion catholique est ennemie des institutions libres et défavorable aux droits de l'État. Ceci est encore une reproduction de l'ancien cri payen : "Les chrétiens aux bêtes," ou de l'ancienne accusation des juifs : "Nous l'avons vu cet homme corrompre notre nation et défendre de payer le tribut à César."

L'Église catholique ne demande que la liberté de faire le bien, et de ne pas être gênée par les lois injustes dans l'exercice de ses droits divins. Je puis faire remarquer ici que, lorsque dans un pays libre, des droits religieux et sacrés sont mêlés aux questions politiques, les catholiques sont obligés de les poursuivre aux bureaux de vote et là de combattre pour leurs droits, comme dans le cas de l'éducation. Nous croyons que les parents ont le droit parfait d'instruire leurs enfants comme il leur plaît. Mettez un enfant dans la voie qu'il doit suivre, et lorsqu'il sera vieux il ne s'en écartera pas. Lorsque les catholiques du Bas-Canada accordèrent à la minorité protestante du Bas-Canada le droit d'avoir des écoles séparées, la minorité du Haut-Canada réclama le même droit, mais elle eut à combattre pour ce droit aux élections ; et les questions religieuses furent ainsi portées en dehors de leur sphère. Le catholique ne souffre pas que sa religion soit un obstacle au progrès de son pays. Lorsque ses principes religieux sont saufs, le catholique, sous l'impression que le gouvernement de parti est un moindre mal, donne son appui à celui qu'il croit devoir s'acquitter de ses devoirs pour le plus grand bien du pays et du peuple.

Je suis, honorable monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

JOHN JOSEPH LYNCH,
Archevêque de Toronto.

Comme je l'ai dit, il y a eu dans la province de Québec une controverse longue et acrimonieuse entre des personnes qui essayaient d'abuser du pouvoir de l'église de la manière dont j'ai parlé. Dans cette controverse longue et acrimonieuse, mes amis, les libéraux du Bas-Canada, étaient le parti opprimé, le parti accablé, qui en souffrait, dans les divisions électorales ; et bien qu'ils aient enfin obtenu justice de la manière dont j'ai parlé, il est inutile de déguiser le fait qu'un aussi long conflit, soutenu de cette manière, et avec ces armes, a eu un effet de faiblesse permanente.

Mais je demande où étaient pendant tout ce temps les chefs toriens orangistes d'Ontario. Je demande s'ils aidaient

à la cause qui a ainsi été revendiquée à la fin. Je demande s'ils exprimaient et s'ils manifestaient activement leur sympathie pour ceux qui luttaient pour les droits qui leur ont enfin été accordés. Il n'en a pas été ainsi; je ne sache pas qu'il en ait été ainsi. Il est vrai que plusieurs des protestants de Québec vinrent au secours des libéraux de Québec dans cette lutte, mais les chefs toriques orangistes d'Ontario furent inébranlables dans leur appui et leurs concours aux députés mêmes qui faisaient cette lutte aux libéraux de Québec. Pourquoi? Parce qu'ils étaient unis à ces députés par les liens politiques; parce qu'ils se réjouissaient de leurs succès aux bureaux de votation, bien que ces succès fussent obtenus contre ceux avec qui ils prétendaient sympathiser. Ils retinrent le pouvoir au moyen de cette alliance; et en conséquence ils furent infidèles aux principes qu'ils professaient, et pour l'avancement desquels ils disent maintenant qu'ils désirent être constitués légalement. J'ai déclaré mon opinion à ce sujet, et je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit. J'ai montré quelle serait mon attitude dans le cas où il s'élèverait un conflit dans lequel une église quelconque, catholique, romaine, épiscopale ou presbytérienne, ou autre essaierait d'empiéter sur ce que je crois être le domaine légitime de l'Etat.

Je crois que si vous donnez à une église quelconque un pouvoir et un contrôle absolus sur la foi et les mœurs, et que vous lui donniez aussi le pouvoir absolu et illimité de déterminer ce que comprennent la foi et les mœurs, vous accordez nécessairement à cette église un pouvoir tout à fait absolu; et en conséquence, il est absolument nécessaire, je crois, que nous songions qu'il peut nous arriver d'être appelés à examiner quels sont les dogmes de l'église sur ce point particulier. J'ai démontré que la lutte s'est faite au sein de l'église catholique romaine; que ces droits sur lesquels les libéraux du Bas-Canada insistaient ont été revendiqués, et que les électeurs ont droit de voter comme des hommes libres. Mais si une pareille lutte recommençait, ce qu'à Dieu ne plaise, pourrais-je, à en juger par le passé, espérer de l'aide, et le parti libéral pourrait-il en espérer des chefs toriques orangistes d'Ontario? Non; parce que nous n'en avons pas eu dans le passé; et, quelles qu'aient été les opinions de ces chefs, ils les ont subordonnées à la politique de parti, ce qu'il les a portés à se réjouir des triomphes de ceux qui perpétuaient des principes directement opposés aux leurs.

D'autres raisons m'ont porté à croire que cette société n'est pas une société de bienfaisance dans Ontario. Ses chefs réclament le monopole, non-seulement du vrai protestantisme, mais aussi de la loyauté. L'honorable député de Hastings-Est (M. White) a dit, à Winnipeg:

Une de mes raisons, c'est qu'avec trois autres, je me suis opposé aux résolutions Costigan, qui constituaient une insulte directe à la mère-patrie et à tous les citoyens loyaux du pays, à l'exception des chefs des deux partis et des députés qui sollicitaient le vote catholique, et pas un membre de l'association des orangistes n'a dit: c'est bien.

Le grand maître Bennett a dit:

Vous savez sans doute qu'une alliance des plus singulières a été formée pendant la dernière session pour faire rejeter le bill. Nous avons eu le spectacle étonnant d'une alliance faite entre le libéralisme protestant et l'ultramontanisme pour le faire rejeter: le libéralisme à cause de la loyauté des orangistes, et l'ultramontanisme à cause du protestantisme avancé de l'ordre des orangistes.

Vous voyez, M. l'Orateur, que l'on a posé comme une règle générale, que les orangistes sont si loyaux et que leur loyauté est tellement offensante pour les autres, qu'il faut écraser les catholiques par la force. Je soutiens que c'est là une allégation blessante, et qu'une société secrète qui se livre à la propagation de pareilles opinions, relativement à la loyauté des autres, ne mérite pas de faveur, ni ne mérite d'être reconnue par l'Etat.

Il y a une autre raison. Ces chefs orangistes d'Ontario prétendent que leur but est de travailler à l'avancement du

M. BLAKE

protestantisme; et ils prétendent y réussir, au moyen d'assertions, au sujet de l'Eglise catholique romaine, que je ne crois pas fondées.

Ici encore, je n'ai pas l'intention de discuter des assertions en fait de dogmes. Je n'ai pas l'intention de discuter des assertions au sujet de religion, savoir, si certaines opinions sont bonnes ou mauvaises, car nous n'avons rien à y voir. Mais nous avons à nous occuper de leurs opinions relativement aux dogmes de cette Eglise, vu qu'elles touchent à la condition politique et à l'ordre social du pays. Ces choses sont pour nous d'un grand intérêt; et il est bon que nous sachions ce que les chefs de l'association orangiste d'Ontario avancent au nom du protestantisme, ou dans le but de le favoriser.

On lit ce qui suit dans le *Sentinel* du 21 décembre 1882, sous le titre "Obéissance à Rome seulement":

Nous avons toujours soutenu que l'église de Rome enseigne à ses adhérents d'être déloyaux à tous les Etats dans lesquels elle existe, de ne reconnaître l'autorité d'aucun gouvernement temporel, et de n'obéir qu'à la papauté.

Le 26 avril 1883, le même journal disait:

Il est à peine nécessaire de dire que tous les membres fidèles de l'église doivent se soumettre au pape, le chef infaillible de l'église, sans contester l'obéissance dans les mœurs, la foi ou la croyance dogmatique, ainsi que dans la conduite et les affaires civiles.

Aucun membre de l'église ne peut contester au chef de celle-ci le droit de décider infailliblement et dogmatiquement toutes les questions concernant les pouvoirs temporels des gouvernements; pas plus qu'il ne peut lui contester ce droit relativement aux questions concernant la foi et la croyance comprise dans ses enseignements.

Les populations de l'Amérique sont régies par des constitutions qui leur laissent le pouvoir de déterminer le caractère et la forme de leurs gouvernements.

En conséquence, ces constitutions sont ennemies de l'église de Rome, dans l'opinion de celle-ci, et ne sont tolérées que parce que l'on ne peut les détruire. Comme elle est en guerre avec toute forme de gouvernement qu'elle n'a pas prescrite, son devoir serait de détruire ces constitutions, si elle le pouvait; bien plus, d'après ses enseignements, elle serait coupable, si ayant le pouvoir de les détruire, elle ne le faisait pas.

N'est-ce pas une humiliation que dans un pays comme celui-ci, on ait refusé à une association loyale les mêmes privilèges que l'on accorde chaque jour à ceux qui proclament que les prérogatives d'un évêque, prince étranger, sont supérieures à celles de Sa Majesté et de son gouvernement—privilèges que l'on accorde chaque jour à ceux qui obéissent en matière civile premièrement au pape, et ensuite à ceux à qui ce dernier peut leur enjoindre d'obéir, quand même cela amènerait l'anéantissement des dignités et prérogatives de la couronne impériale qui sont maintenant exercées dans une grande mesure par les ministres responsables du gouvernement, choisis par le peuple.

Le *Sentinel* du 8 novembre 1883 publiait encore ce qui suit:

Il est nécessaire de rappeler constamment au public orangiste et protestant que Rome est encore fidèle à sa devise, *semper eadem*.

Elle est aujourd'hui ce qu'elle était il y a cent ans, arrêtant des plans, formant des projets et faisant des complots pour détruire les libertés les plus chères et les institutions les plus libres de tous les Etats de la chrétienté."

Voilà les déclarations que l'on a répétées à maintes reprises au sujet de l'attitude de l'Eglise de Rome émanant de politiques; et l'on demande à tous les vrais protestants de prendre une position hostile aux membres de cette Eglise sous prétexte, par-dessus tout, que ces derniers ne doivent pas obéissance civile à la reine de ce pays et à la constitution du Canada; deuxièmement, qu'ils doivent obéissance à un pouvoir étranger; et troisièmement, que ce pouvoir est hostile aux institutions libres, et que ses efforts tendent à les bouleverser autant que possible.

Voilà quelle est aujourd'hui l'attitude à l'égard de l'Eglise de Rome et de ses adhérents.

Encore, pas plus tard que le 19 février 1884, à une réunion de la grande loge d'Ontario-Ouest, le grand maître—pendant que ce parlement était en session, pendant que ce bill était sur l'ordre du jour—parlant de la malheureuse affaire de Terre-Neuve, dit:

Frères, c'est la vieille histoire. Elle a été répétée mille fois en Irlande. Elle a été répétée à Fort-Garry, à Montréal et à Terre-Neuve, et elle nous

démontre clair comme le jour, que lorsque le romanisme a l'ascendant, les protestants n'ont aucuns droits et ne sont que tolérés, et que les enseignements de Rome sont aujourd'hui les mêmes qu'ils étaient en '98—que manquer de parole aux hérétiques n'est pas un péché, et que tuer n'est pas un meurtre.

Dans le même discours, M. l'Orateur, il cite, en les approuvant, ces paroles d'un journal hebdomadaire :

Il (l'ordre orangiste en Irlande) agit strictement pour sa propre défense, car tous ceux qui ont lu l'histoire d'Irlande ou qui écoutent les harangues féniennes, doivent savoir que du moment que le pouvoir passerait entre les mains des catholiques irlandais, aucun homme d'origine anglaise ou appartenant à la religion protestante, ne pourrait être en sûreté sur le sol d'Irlande."

Commentant cet exposé, il dit :

Cet exposé, venant d'un homme qui, en plus d'une occasion, a parlé de notre ordre en termes nullement sympathiques, démontre que les protestants de ce pays qui réfléchissent, comprennent la nécessité qu'il y a d'avoir une société secrète protestante pour neutraliser l'influence de la grande société secrète des catholiques romains.

Or, ce sont là des énoncés dont il nous faut nous occuper aujourd'hui. Si ces opinions sont justes, si ces énoncés sont exacts, en ce qui concerne les principes de cette église, alors elle n'entretient pas simplement des opinions erronées en matière de dogme. L'honorable député d'Hochelega (M. Desjardins) et moi ne nous accordons pas non plus sur les questions religieuses, et malheureusement nous ne nous accordons pas non plus sur les questions politiques ; mais le fait que nous différons d'opinions en religion, n'établit pas la ligne de démarcation qui nous sépare sur les questions politiques. Nos divergences d'opinions en religion sont des questions entre nous et notre conscience, entre nous et notre Dieu, qui doivent être réglées par chacun de nous, individuellement. Mais ces autres opinions, que je viens de citer, sont d'une nature tout à fait différente ; elles vont beaucoup plus loin que les divergences d'opinions religieuses. Nous avons des idées hostiles au trône, hostiles aux libres institutions, hostiles à notre constitution, hostiles à l'ordre social et à la sécurité ; des idées qui tendent à détruire tout ce que, comme peuple, nous avons de plus cher au Canada, et je ne mets pas les catholiques au-dessous des protestants. Si vous ne prouvez que, dans les affaires civiles, ceux qui adhèrent à l'église catholique romaine ne doivent pas l'allégeance à la couronne ni à la constitution, mais la doivent à un pouvoir étranger, je prétends alors qu'il ne sont pas de véritables sujets de la reine, que ce sont des étrangers dans notre pays. S'il en est ainsi, je prétends que vous ne pouvez pas vous y fier, et je conviens, avec ces hommes qui, quelquefois, comme on l'a répété ce soir, disent des choses désagréables jusqu'à ce qu'ils "accordent l'absolution avant les élections," je conviens avec eux, dis-je, que si ce sont les principes de cette église, je puis comprendre parfaitement leur hostilité, au point de vue politique, à la religion catholique romaine. S'ils croient que cette église est hostile à notre constitution et désire le renversement de nos libres institutions, je puis comprendre que leur hostilité aille bien plus loin que les divergences d'opinions relativement aux dogmes religieux ; je puis comprendre que l'on ne doit faire aucune alliance avec ceux qui appartiennent à cette institution.

Encore une fois, si c'est leur opinion et si tel est le cas que les catholiques romains croient qu'il ne faut pas être loyal envers un hérétique, que le fait de tuer un hérétique n'est pas un meurtre, alors l'ordre social et la sécurité publique sont en péril et il est impossible d'être en paix si ce sont là leurs doctrines. Tous ceux qui croient sincèrement que ce sont là les véritables opinions de l'Eglise catholique romaine et de ses adeptes, ne pourraient pas, s'ils aiment notre constitution et nos institutions, pactiser avec eux en politique. Il est impossible, M. l'Orateur, qu'une croyance sincère à des doctrines analogues à celles que pratiquent réellement cet ordre, soit compatible avec une alliance politique de la part de ceux qui croient ainsi, avec des catholiques romains.

M. WHITE (Hastings) : Croyez-vous ce que croient les libéraux du Bas-Canada.

M. BLAKE : A l'ordre ! D'un autre côté, tous ceux qui aiment les institutions libres devraient combattre le mal qui pourrait être fait à nos institutions et le danger auquel elles pourraient être exposées, si c'étaient là réellement les doctrines soutenues par une si grande partie des habitants de ce pays. La question, alors, devient sérieuse. On dit aujourd'hui, on nous a dit pendant les quelques mois qui viennent de s'écouler, et l'honorable monsieur, même à l'heure qu'il est, penche la tête en signe d'assentiment—que c'est là le sentiment qu'un orangiste nourrit à l'égard de ses concitoyens catholiques romains.

Mais ces énoncés sont-ils fondés ? Je ne les crois pas fondés, M. l'Orateur. Je crois que l'Eglise de Rome enseigne plusieurs doctrines et plusieurs dogmes entachés des plus graves erreurs : je suis tout à fait opposé à ces choses.

M. WHITE (Hastings) : Vous croyez trop de choses ; voilà où est l'embarras.

M. BLAKE : C'est vrai, je crois peut être trop de choses. Je ne dirai pas que l'honorable membre croit tout ce qu'il dit ; j'espère qu'il le croit. Je me suis efforcé, selon mes faibles moyens, et mes humbles capacités, de favoriser, le mieux que j'ai pu le faire, la diffusion de ces principes de la religion protestante, de ces doctrines de l'Evangile et de la Bible que je professe. Je fais ce que je puis dans ce sens et je l'ai fait pendant des années ; ce n'est pas beaucoup, mais j'ai fait ce que j'ai pu. Je crois qu'un agent très puissant pour accomplir cette fin serait une plus grande union parmi les dénominations protestantes ; et j'ai toujours désiré voir s'accomplir une semblable union pour le plus grand progrès de l'Evangile, d'après les idées que nous professons. Je vois—et je m'en réjouis—qu'il existe une tendance à cette union, dans l'organisation de ces sociétés où se mêlent les ministres fidèles de diverses dénominations, où ils oublient leurs divergences d'opinions et apprennent à connaître ce qu'il y a de mieux dans leurs doctrines ; c'est là aussi qu'ils voient sur qu'elles idées ils s'accordent.

Je me réjouis de l'existence des alliances évangéliques, des "Young Men's Christian Associations" et des associations de ministres, telles que celles qui existe dans la ville que j'habite—j'ai travaillé de concert avec des orangistes dans le Synode de mon église et ailleurs ; ils ont sympathisé avec moi et j'ai sympathisé avec eux ; je ne m'occupais pas de nos divergences d'opinions en politique, ils n'ont jamais rendu nos serrements de mains moins affectueux ni moins dévoués notre coopération à l'œuvre de notre église, et je regrette que certains honorables membres de la droite saisissent une occasion de ce genre pour fomenter la division, même parmi ceux qui appartiennent à la même église, en proférant et en faisant circuler ces calomnies contre moi et en disant que j'ai abandonné mes principes protestants parce qu'il m'est impossible, en conscience, d'appuyer un bill pour la constitution en corporation d'une société qui propage des opinions comme celles que j'ai citées.

Je sais que l'on se méprendra et que l'on s'est mépris sur le sens, de mes paroles, et que, dans ma province et ailleurs, des hommes seront induits en erreur au sujet de ce que j'ai dit ce soir. Je ne puis rien y faire ; j'ai senti que c'était pour moi un devoir de parler ainsi : j'ai dû le faire. Je sais que des gens seront induits en erreur par des politiques artificieux, qui revêtent la livrée de la religion et celle de la charité pour favoriser leur parti. Si nous pouvions oublier nos divergences d'opinions et consentir à agir de concert dans toutes les œuvres de la charité, indépendamment de nos croyances—comme, Dieu merci, nous pouvons nous accorder quand il s'agit de certaines œuvres de charité, bien que nous ne nous accordions pas en religion—ce serait un résultat des plus heureux. Mais aujourd'hui, que faites-vous ? Vous encouragez ces calomnies au détriment d'une autre église ; vous venez déclarer—faussetment, comme je le

crois—que les doctrines de cette église, à laquelle vous n'appartenez pas, sont détestables sous ces rapports et que tout vrai protestant doit prendre la même position. Je crois qu'avant longtemps, vous aurez à vous repentir de la ligne de conduite que vous adoptez là..

Or, je désire une certaine influence protestante pour la diffusion des idées que je crois vraies ; mais je désire qu'il n'y ait pas d'influence protestante comme celle à laquelle font allusion les chefs du parti orangiste-tory, lorsqu'ils parlent de cette influence protestante qui existait autrefois en Irlande et qu'ils regrettent tant. Je ne désire pas cette espèce d'influence protestante, et, dans mon désir de favoriser ma croyance, je n'encourage pas l'emploi d'armes comme celles dont se servent l'honorable membre et d'autres chefs orangistes. Je crois que mes concitoyens catholiques sont fidèles et loyaux à la couronne et aux libres institutions de ce pays. Je crois qu'ils ne pensent pas que le fait de manquer de loyauté envers un hérétique ne constitue pas un péché et que le fait de le tuer ne constitue pas un meurtre. Je n'ai pas oublié la protestation faite contre de semblables calomnies par les prélats irlandais, le 25 janvier 1826, dans un document contenant plusieurs énoncés de foi et de doctrine, sur lesquels les protestants et les catholiques romains sont diamétralement opposés. Mais il renferme deux énoncés qui concernent notre système social et politique et nos relations comme citoyens d'un pays commun, voici :

Les Irlandais catholiques jurent que les catholiques d'Irlande ne croient pas que le pape de Rome, ou tout autre prince étranger, prélat, gouvernement ou souverain ait ou doive avoir quelque juridiction, pouvoir, supériorité ou prééminence temporelle ou civile, directement ou indirectement, dans ce royaume ; et cela, sans aucune restriction mentale ou dispense.

Les prélats continuent :

Après cette déclaration complète, explicite et attestée, nous ne, pouvons pas du tout concevoir pour quelle raison l'on pourrait se baser pour nous accuser de ne pas nous montrer entièrement soumis à notre très gracieuse Souveraine.

Et relativement à l'autre accusation insultante ils disent ceci :

Les catholiques d'Irlande, non-seulement ne croient pas, mais déclarent sous serment qu'ils repoussent comme non chrétienne et impie la croyance qu'il est permis par la loi de tuer ou de détruire une personne ou des personnes quelconques, sous le prétexte qu'elles sont hérétiques ; et aussi le principe que l'on ne doit pas être loyal envers les hérétiques.

Dans ces documents vous trouvez des déclarations claires qui contredisent les allégations qui n'auraient pas dû être faites et que, partant, il n'aurait pas été nécessaire de contredire ; et cependant, M. l'Orateur, nous avons vu il n'y a pas dix ans, il n'y a pas cinq ans, il n'y a pas un an, mais pendant les quelques jours qui viennent de s'écouler, nous avons vu, dis-je, répéter la plus blessante de ces allégations, lesquelles si elles étaient fondées, indiqueraient un état de choses subversif des libres institutions de notre pays. Or, je ne suis pas disposé à considérer comme meurtriers, traîtres et déloyaux près de la moitié de mes concitoyens. Je ne crois pas que la cause du protestantisme, de la vraie religion ; je ne crois pas que la diffusion de l'Evangile, la paix et la prospérité, le bien-être et le bon gouvernement de cette Confédération, seraient favorisés si l'Etat reconnaissait cette société secrète, organisée et dirigée telle qu'elle est dans Ontario, et qui se dévoue à la propagation d'opinions du genre de celles que j'ai fait connaître.

La division des partis à propos de ce bill, ne me fait attacher aucune signification politique à la question. Je l'ai envisagée sous un tout autre aspect ; je désirais qu'il nous fût donné de comprendre les mérites réels de la discussion, et, en faisant connaître mes opinions, je me suis efforcé de les étayer, non au moyen d'autorités surannées, mais au moyen de documents récents et authentiques. Mais j'ai peut-être tort. J'ose dire que, plus que jamais, les chefs orangistes-torys vont dénaturer ce que j'ai dit, et quant aux

M. BLAKE.

chefs romains, eux aussi lorsque aura cessé la division temporaire qui existe aujourd'hui entre eux et leurs alliés orangistes et qu'ils s'allieront de nouveau, me regarderont avec le plus grand dédain, car j'ai dû montrer ou combien cette division est feinte ou combien fautive et peu naturelle est leur alliance.

Mais j'ai cette satisfaction, que j'ai dit simplement la vérité, comme je crois, et je serai amplement récompensé si j'ai réussi à expliquer mes opinions aux hommes modérés des deux partis et si j'ai réussi à montrer la véritable voie du devoir dans une société de races et de croyances diverses comme la nôtre, où nous devons combiner l'énergie dans la revendication de nos droits, avec la plénitude dans la reconnaissance des droits des autres ; nous devons pratiquer la modération et la tolérance ; nous devons éviter les rapports, la calomnie et les abus ; nous devons tenir à la reconnaissance entière des droits de chaque individu ; en matière religieuse et dans les affaires civiles, nous voulons faire du Canada un pays grand et libre, habité par un peuple heureux et uni.

M. WOODWORTH : Je désire dire quelques mots sur cette question, avant qu'elle ne soit mise au vote. Je n'ai pas l'intention de suivre le discours si long et si élaboré du savant et honorable député de Durham-Ouest, non plus que celui de l'honorable député de Huron-Ouest ; mais simplement de voter, comme je l'ai fait l'année dernière, en faveur de ce bill. Je regrette que l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège ait mis tant d'aigreur dans la discussion de cette question et se soit éloigné des règles du débat en se déshainant contre cette mesure. Il n'a pas eu un mot à dire l'année dernière ; mais je dois ajouter que, depuis, la montagne en travail a enfanté une souris.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. WOODWORTH : Je ne veux pas être interrompu, et je ne le souffrirai pas. Nous avons écouté avec une grande attention l'honorable chef de la gauche pendant qu'il énonçait ses doctrines et qu'il faisait des assertions que nous savions n'être pas exactes ; il serait injuste et indigne, pour quelques-uns des messieurs que je fixe en ce moment, de se livrer à des interruptions que nous nous sommes abstenus de faire. Ils ont eu, non pas une souris, mais un discours élaboré, à la préparation duquel on serait tenté de croire que l'honorable monsieur a consacré la vacance.

Si, M. l'Orateur, vous aviez fait observer les règles du débat telles que May les donne, l'honorable monsieur n'aurait pas prononcé la moitié de son discours, car il n'a cessé de lire des notes et documents qu'il avait devant lui, et il s'imagine sans doute que ce discours va passer à la postérité comme une production de son esprit. Si l'honorable monsieur professait l'année dernière l'opinion qu'il vient d'émettre, il a commis une injustice envers lui-même et envers la Chambre en ne l'exprimant pas alors. Si la première partie de son discours avait la forme digne d'un homme d'Etat, le ton de la seconde n'était pas aussi élevé.

Pendant les deux premières heures, se plaçant au point de vue de l'homme d'Etat, il a invectivé les sociétés secrètes, non-seulement les associations orangistes et maçonniques, mais toutes les autres sociétés secrètes ; il nous les a représentées comme étant la source féconde de l'aigreur et de la malice. Eh bien ! si son discours est lu par Son Altesse royale le prince de Galles, qui est le grand maître du corps maçonnique en Angleterre, je doute fort qu'il lui donne, à lui, le chef de la loyale opposition de Sa Majesté, un rang bien enviable dans l'estime de Son Altesse royale.

Je suis franc-maçon, et en cette qualité je repoussai l'accusation que l'honorable monsieur a portée contre le corps maçonnique, et il se montre habile en se mettant comme toujours à couvert quand il a dit qu'il n'était pas sûr de ce dont il parlait. Il dit qu'il n'appartient à aucune société secrète. Comment, alors, peut-il oser, en présence du parlement, déclarer qu'une société qui a pour base les préceptes

chrétiens qu'il s'arroge à lui-même, n'est pas aussi bonne, à tous les points de vue de la morale, que ces mêmes préceptes qui lui sont chers et sacrés. En nous disant qu'il faisait une œuvre chrétienne, il a violé tous les préceptes enseignés par Saint-Paul. A-t-il oublié qu'une des doctrines de Saint-Paul est une charité douce et patiente qui exclut l'orgueil ? Ne s'est-il pas aperçu qu'en parlant religion pendant une demi-heure, il a violé tous les préceptes écrits ou enseignés par Saint-Paul ?

J'aurais été fier de l'honorable monsieur s'il avait continué son discours comme il l'a commencé. Je n'aurais pu lui reprocher ses opinions s'il les professe réellement; mais puisqu'il s'est répandu en invectives contre toutes les sociétés secrètes, puisqu'il s'est servi d'un langage aussi peu charitable contre une société qui jouit de la plus haute réputation partout où la langue anglaise est parlée, même partout où elle ne l'est pas—car les associations maçonniques ont leur influence dans ces pays aussi, et leurs chefs sont tout aussi honorables que l'honorable monsieur lui-même—il ne doit pas trouver mauvais qu'on lui réponde. Je ne dirais rien s'il s'était borné à démontrer que le bill devait être renvoyé à la province qui le demande; mais il s'est éloigné de cet argument et a fait des assertions qui sont assurément fausses.

L'honorable monsieur se déclare hostile au cri protestant, à l'ascendant protestant, et il prend sous sa protection les catholiques du Canada. Cette fois encore il cultive leur vote comme il l'a fait à l'occasion de la fameuse résolution-Costigan; et il s'y prend d'une façon qui lui fait honneur, en avocat qui plaide une cause sous toutes ses faces sans s'occuper que ses propositions s'accordent ensemble. Il cherche à gagner le vote catholique; il se déclare contre l'ascendant protestant et dit qu'il ne croit pas que les catholiques méritent les noms qui leur sont attribués par certains orangistes ici et par certains orangistes là; et que fait-il? Il essaie—l'argument était subtil, mais manifestement clair—de représenter la société orangiste comme une institution politique associée au très honorable chef du gouvernement. Il a voulu faire de ce dernier l'auteur de tous les péchés d'omission et de commission commis par un orangiste quelconque qui, dans une assemblée, sous le coup d'une excitation peut-être déplacée, mais honnête dans tous les cas, aura laissé échapper çà et là une expression un peu vive. Il a recueilli tout cela; il a signalé ce discours, puis cet autre, il en a rejeté la responsabilité sur tout le corps orangiste, puis il s'est écrié: "Prenez garde à vous, John A. Macdonald! ce sont là vos amis, ils détestent les catholiques, et leur donnent toute espèce de mauvais noms."

La loyale institution orangiste d'Ontario, les orangistes du Canada, n'ont jamais, comme corps, violé les bienséances de la vie privée, de la vie publique ou de la vie chrétienne. Nous avons vu le ministre du revenu de l'intérieur, sur un husting, aux côtés d'un orangiste, parler et travailler pour lui et demander au peuple de l'élire; nous avons vu des orangistes côte à côte avec un catholique dans des assemblées publiques et solliciter pour lui les suffrages des électeurs. Est-ce là une preuve de séparation? Se sont-ils donnés des noms? L'honorable monsieur ne devait pas prendre des cas particuliers pour les appliquer à tout le corps orangiste.

Ne s'est-il pas aperçu qu'il évoquait le passé? Il s'en est défendu en disant: "Je ne parle pas du passé, je ne parle que du présent." Eh bien! si je puis citer, non pas le cas particulier d'un réformiste, d'une convention réformiste dans laquelle on a jeté à la face des catholiques de ce pays des épithètes les plus infamantes; mais si je lui montre tout le parti réformiste sous le fouet du *Globe*, qui a toute l'efficacité du knout russe pour faire rentrer les partisans dans les rangs; si je lui montre le *Globe*, avec une malice préméditée, non dans la chaleur d'un débat, où il peut arriver quelquefois à un homme de s'oublier, mais dans le silence du cabinet, élaborer un programme que lui, le député de Durham

Ouest, comme membre du parti, a accepté et suivi; si je fais voir tout cela, que pensera-t-on de la témérité de l'honorable monsieur et de l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron), qui, au lieu de discuter la question avec calme et comme elle devait l'être, essaient de s'emparer du vote irlandais en citant des cas isolés où des orangistes, sous le coup d'une grande excitation, ont dit quelque chose contre leurs frères catholiques?

L'honorable monsieur doit se rappeler ce que le *Globe* a dit à cette époque: je vais lui en lire un extrait. Il a demandé à mon honorable ami de Hastings si la lecture qu'il faisait d'extraits de ses discours l'amusait, et ses amis l'applaudissaient à outrance; je n'ai jamais vu des gens se gaudir à ce point. J'ai hâte de voir s'ils vont s'amuser, à leur tour, en écoutant, par la lecture que je vais en faire, le langage employé par ces messieurs à l'égard des catholiques du Canada, langage dont l'honorable député de Durham-Ouest est aussi responsable que s'il avait écrit les articles lui-même, puisqu'il les a utilisés et ne les a jamais répudiés. Non, jamais, par la parole ou par la plume, il ne s'est insurgé contre ces articles; mais aujourd'hui, il confie à son ami de Huron-Ouest la tâche de tuer le temps par la lecture d'articles incendiaires afin de lui permettre, au retour d'une assemblée en ville, de lire un discours de cinq heures qu'il a mis six mois à préparer. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole en cette circonstance, jusqu'au moment où le député de Huron-Ouest a parlé; mais le tour est si apparent.....

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. WOODWORTH: Le tour est si apparent.....

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. WOODWORTH: Je ne dis pas que le tour a été fait par lui. Je ne fais pas une personnalité; j'emploie le mot "tour" entre guillemets. Je ne pense pas qu'aucun membre de cette Chambre s'écarte moins que moi, de l'ordre. Je pèse toujours mes paroles; j'ai l'intention de me conformer aux règlements de la Chambre, et c'est ce que je fais en ce moment.

Nul doute que les gens intelligents savent.....

C'est le *Globe* qui parle.

Que le prêtre irlandais n'est loyal qu'à une seule personne, le pape, qu'à un seul pays, Rome.

Qu'est-ce que l'honorable député de Durham-Ouest nous a dit en terminant son discours? Il nous a dit que si un catholique donnait son allégeance à un potentat étranger, il n'était pas un vrai sujet de la couronne. Cela ne l'a pas empêché de souscrire aux articles de foi du *Globe* dont je fais la lecture, et qu'il n'a jamais répudiés.

Loyal! la chose est plaisante. Un prêtre irlandais n'est pas et ne peut être loyal à notre reine, à notre empire, à notre peuple. Il n'a rien de commun avec nous.

M. DAVIES: Quelle est la date?

M. WOODWORTH: Peu importe la date. L'honorable député de l'Île du Prince-Edouard aime les dates. Je ne donnerais pas une figure pour les dates qu'il fournit d'ordinaire à la Chambre.

M. DAVIES: Avez-vous honte de la date?

M. WOODWORTH: Voulez-vous obliger ce petit homme à se tenir tranquille, M. l'Orateur?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. WOODWORTH: Ce jeune monsieur au visage enfantin, qui devrait être dans un berceau plutôt que dans cette Chambre.

M. l'ORATEUR: J'espère que l'honorable va se renfermer dans le débat, sans faire d'allusions personnelles.

M. WOODWORTH : Je demande à l'Orateur de faire faire le monsieur de l'Île du Prince-Édouard, s'il veut voir à cela, je ne lui donnerai pas beaucoup de trouble.

Quoique né dans les limites de l'empire, c'est un étranger, et son serment de fidélité est le baiser de Judas. Il vit pour servir Rome et écraser le protestantisme. L'ignorance et la dégradation des prêtres forment l'aspect le plus sombre du tableau. Sortis des classes les plus pauvres de la société, ils sont notoirement ignorants et immoraux. Cette idée de leur avilissement a pris de si profondes racines dans l'opinion publique, que quand un jeune homme est devenu incontrôlable et que ses parents n'ont pu lui faire apprendre un métier honnête, ceux-ci considèrent l'Église comme leur seule et dernière ressource. Cette idée est bien exprimée par ces deux vers du poète anglais :

Vicious and ignorant, gluttonous beast,
Nothing remains but to make him a priest.

On pourrait croire que l'une des six (nonnes) qui l'ont accompagné dans la visite de l'établissement (le couvent des Sœurs Grises, Québec), lui a fait de l'œil et l'a chauffé à blanc. Nous osons dire qu'aucune de ces nonnes du couvent de Québec possède des charmes suffisants pour l'enchanter, et s'il y en avait une, elle serait immédiatement supprimée, dans la crainte que les yeux fascinés d'un homme pourraient la porter à chercher dans le monde le bonheur que bien peu de ces personnes trouvent dans le cloître.

Pourquoi M. William Lynn Mackenzie écrit-il comme il le fait en ce moment ? Pour une raison bien simple : le petit monsieur s'est endormi l'autre jour pendant la séance, et il s'est réveillé pour voter en faveur du bill d'incorporation ecclésiastique ; il défend maintenant son vote en faisant l'éloge des institutions qu'il aurait pu aider à perpétuer.

En Irlande, depuis les six dernières années, la papauté a secondé par la force, sous la forme de tumultes et d'émeutes préparées dans les salles sacrées du Vatican, le travail moral et spirituel des missionnaires de l'Évangile. Toutes les semaines le père Cahill soulève des troubles à l'occasion des "souters," et les annales de la police irlandaise nous apprennent que dans neuf cas sur dix, ces troubles ont été fomentés par des individus de la pire espèce, poussés et stimulés par le clergé dont la barque est en danger.

Et plus loin.

La liberté et la papauté sont incompatibles, et l'indépendance est un attribut dégoûtant qui ne convient qu'au presbytérianisme et aux conventuels.

Le catholique est fermement convaincu que le mensonge devient une vertu cardinale, lorsqu'il peut servir les intérêts de l'église-mère, et que ce qui est aussi noir que de la suie aujourd'hui, peut devenir aussi blanc que de la neige demain, pourvu qu'on l'humecte avec une seringue imbibée d'eau bénite.

Le romanisme est la fraude la plus méprisable et la plus abjecte dont ce siècle empirique ait été témoin. Lorsqu'un étranger entre dans la boutique d'un catholique, la première question qu'on lui pose doit être : Avez-vous un mot du saint prêtre Fitzhenry ou du trois fois saint prêtre Bruyère ? Si non, vous n'aurez pas pour un sou de marchandises ici.

Un homme peut être vil et immoral au possible, il peut dire et faire les choses les plus abjectes sans être pris à la tâche par ces prêtres impies ; mais qu'il essaie de vivre en chrétien, qu'il cherche à éclairer ses voisins, et vous verrez se jeter sur lui tous ces limiers de Rome.

Dans quelques mois, il peut se faire que nous soyons témoins de l'émanation d'une bulle qui, avec la complicité de notre gouvernement, aurait pour effet d'inonder le pays d'une population qui serait pour nous une calamité aussi grande que la plaie des sauterelles en Égypte. Attirez ici en masse la population irlandaise catholique, et nous aurons ici un second Connacht, un second district de Québec, une seconde Naples. Pas d'écoles, pas de chemins, pas de progrès.

M. CASGRAIN : Quelle date ?

M. WOODWORTH : Les catholiques sont les mêmes en tous temps. Ils ne changent pas leurs dogmes de foi. À l'époque où ceci a été écrit, l'homme qui a écrit ces mots de propos délibéré était le chef de leur parti et était reconnu comme tel par tout le parti. Sont-ils venus ici ce soir pour le répudier lorsqu'ils voient qu'un bill orangiste est présenté et qu'il y a un vote catholique à obtenir, s'il est possible, aux prochaines élections ? Je vais vous en lire encore :

Prenez garde, messieurs, que nos mœurs ne soient pas détruites dans l'intérêt du bien-être matériel. (Applaudissements.) C'est pour cette raison que je m'oppose à ce que l'on importe ici des États-Unis des Irlandais catholiques de basse classe. Je m'y oppose pour diverses raisons. Je m'y oppose, parce que partout où ces gens sont en majorité, la paix, le bien-être et le confort de la société sont détruits. (Applaudissements.) Je m'y oppose parce qu'ils sèment la haine, les dissensions et le trouble partout où ils sont. Je m'y oppose parce qu'ils n'ont pas d'idées à eux. (Applaudissements frénétiques.) Leur corps, leur âme et leur intelligence sont entre les mains d'une prêtraille bigote. (Applaudissements prolongés.) L'esprit a une influence merveilleuse sur le corps, et quel est l'effet du système papiste sur eux ? Ils ne peuvent

M. WOODWORTH.

vous regarder en face. Le système a nui au corps, il a nui à l'esprit, il a nui à l'humeur, il a nui aux passions. Il est presque impossible de trouver un catholique sincère qui soit noble, bienfaisant et qui ait le regard franc. (Applaudissements.) Il y a deux classes de romanistes ; l'une est la classe instruite, composée d'hommes intelligents ; ces derniers sont peu nombreux et se font les instruments du grand nombre pour atteindre le but des prêtres. (Applaudissements.) Il y a trois classes de protestants, messieurs. Il y a le protestant qui, comme Gallio, ne s'occupe pas de ces choses. Il se croise les bras et laisse la religion et le monde suivre leurs cours. Il y a une autre classe de protestants, et chez eux je rencontre une tendance semblable à celle qui m'a fourni une raison très importante pour m'opposer à ce que ces deux catholiques nous viennent des États-Unis. Ces protestants sont des individus qui, dans le but de s'étayer et d'améliorer leur commerce, font preuve de complaisance vis-à-vis des catholiques. (Applaudissements.) Ce sont ces protestants qui présentent des bills au parlement pour constituer légalement des institutions catholiques (Applaudissements), qui par leur conduite déclarent que les couvents catholiques sont une chose avantageuse, qui déclarent par leur conduite qu'il est sage, juste et raisonnable d'encourager les collèges papistes pour la diffusion des principes papistes dans le pays. (Une voix : Honte.)

Les Écossais sont venus ici avec leur honnêteté, leur industrie, leur religion, leur adresse, leurs bibles, leur amour de l'instruction, le maître d'école, le catéchisme, le sabbat, le sanctuaire, et le clergé, pour nous bénir. L'Anglais vient, au par des motifs moins religieux, mais en somme pour nous faire du bien. L'Irlandais protestant vient avec sa gaieté, sa versatilité, sa frugalité, et ses usages sociaux, pour nous faire du bien en somme. Mais le papiste irlandais vient par essais pour nous faire du mal en somme (Très bien, très bien). Ses évêques et ses prêtres sont des politiciens, et il s'enrôle sous leur bannière. Les nombre des Irlandais catholiques augmente l'arrogance de leurs prêtres et forme un élément de luttes politiques. Ils augmentent les taxes pour les pauvres. Ils rendent nécessaire l'entretien d'une police nombreuse. Ce sont eux qui entretiennent nos tavernes de bas étage. Ils sont nos principaux émeutiers. Ils construisent nos églises papistes, et nos asiles de la Madeleine seraient beaucoup moins nécessaires et seraient vides la plupart du temps (Très bien ! très bien !) Naturellement, ils ont leur utilité. Ils sont nos serviteurs, ils construisent nos canaux et nos chemins de fer, ils portent nos villes sur leurs épaules, mais au point de vue des mœurs, ils nous sont nuisibles sous tous rapports. Ils sont irascibles et turbulents lorsqu'ils sont poussés par les prêtres ; ils sont insolents, et pour dire la vérité, ils sont une vraie peste et ils sont traités comme tels. Lorsqu'ils font une émeute il arrive souvent qu'on les tue comme des bêtes féroces.

Et ainsi de suite, et ainsi de suite, et ainsi de suite. **M. l'Orateur,** je pourrais retenir la Chambre tout aussi longtemps que l'honorable député de Durham-Ouest l'a fait en lisant des extraits de cette source, le *Globe*. Il est vrai que je n'ai aucun de mes anciens discours à lire pendant des heures, comme il a fait des siens. Après avoir passé en revue tous les sujets possibles qu'il croyait être de nature à exciter les préjugés religieux, et après avoir ameuté classe contre classe, croyance contre croyance, et frère contre frère—après avoir fait tout cela, c'était déjà trop—mais Dieu me pardonne s'il n'a pas entrepris de se répéter. Il a lu un ancien discours qu'il avait prononcé à un endroit quelconque appelé Teeswater :

"Wild words wander here and there ;
God's great gift of speech abuse,
Makes my memory confused,
But let him rave !"

Nul doute qu'il abusait étrangement du don de la parole. J'ose dire qu'une heure aurait suffi pour donner toute la substance de ce qu'il voulait dire ; mais il nous a parlé pendant des heures et s'est répété par-dessus le marché. Et je me suis rappelé la fable de Narcisse, qui regardant dans la fontaine de Castalie, et voyant son image reproduite dans l'eau, en fut si enchanté qu'il mourut d'admiration pour lui-même. L'honorable monsieur a vu sa propre image et il n'y a pas de doute qu'il en a été excessivement charmé. Ensuite, il nous a lu une homélie de missionnaire sur la patience, sur la charité, et j'ai cru que ma coupe était remplie. J'ai cru que l'honorable monsieur se montrait dans un nouveau rôle. Il nous avait démontré jusqu'à quel point il pouvait être vertueux. Après avoir répété toutes les paroles les plus malveillantes qu'il avait pu trouver à l'adresse des francs-maçons et des sociétés secrètes du pays, je croyais qu'il se dispenserait de nous faire une leçon de morale, mais il a cru devoir nous la donner. Il nous a moralisés pendant une heure, et il nous a raconté comme quoi il avait pratiqué la vertu pendant toute sa vie, tout en ou-

bliant de la pratiquer ici ce soir. Il nous a donné une des raisons pour lesquelles il hait les orangistes. J'ai cru qu'il se montrait injuste envers lui-même sous ce rapport. Il a dit que les orangistes ou quelque autre société é secrète avaient accusé son père d'avoir brûlé la corvello à un colonel Moody qui était catholique. Il considérait que c'était un crime que d'être appelé catholique romain, et c'était certainement un crime que d'accuser un homme d'en avoir tué un autre si l'acte avait été commis malicieusement, et non dans le cas de légitime défense. Il a montré qu'il gardait rancune aux orangistes.

L'honorable monsieur a commencé en se plaçant à un point de vue élevé, et j'espérais qu'il continuerait à parler sur ce ton, mais il s'est arrêté tout à coup; il a commencé à raconter ce que les orangistes avaient dit des catholiques, et il s'est efforcé de lancer le député de Montréal Centre contre le député de Hastings-Est, le ministre du revenu de l'intérieur contre le député de Victoria, et les protestants contre les catholiques par son discours incendiaire. Je suis certain qu'il n'a pas fait beaucoup de bien à la cause de la paix et de la tranquillité dans le pays. Je suis certain que ce discours qu'il a prononcé en tournant rame sur rame de papier écolier, et qu'il a l'intention de faire distribuer dans le pays aux dépens du public, n'a pas atteint le but qu'il voulait atteindre, but qui était de capter le vote catholique du Canada. Je suis certain qu'en prononçant ce discours, il n'avait pas l'intention de contribuer à faire régner la paix et l'harmonie; mais son but est de nous faire vivre comme chiens et chats; comme il prétend que nous vivons actuellement. Je n'ai pas préparé de discours, je n'avais pas l'intention de parler ce soir, mais je ne puis, comme membre d'une société dont je respecte et j'aime les principes, entendre invectiver ses membres par l'honorable monsieur, et l'entendre en même temps admettre qu'il ne connaît rien de la question, sans essayer de lui répondre; mais comme nous le savons tous, il a inventé ce discours par nécessité politique, et il était tout à fait inopportun de le prononcer.

M. BLAKE: Je nie absolument que le langage dont je me suis servi ce soir ait en le moindre rapport avec l'ordre maçonnique.

M. WHITE (Hastings): Bien qu'il soit minuit passé, je suis certain que cette honorable Chambre voudra bien m'entendre faire quelques remarques. Je dois dire d'abord que je n'ai pas le moindre désir de parler sur cette question, et il était convenu entre l'honorable auteur du bill et moi que si aucun discours n'était prononcé contre le bill, aucun des partisans du projet de loi ne ferait de discours. Mais, M. l'Orateur, je vous assure que j'étais loin de croire, à en juger par mon expérience depuis que j'ai été en rapport avec l'honorable député de Durham-Ouest, comme membre de cette Chambre, qu'il aurait jamais consacré autant de temps qu'il l'a fait ce soir. J'en suis bien aise, car lorsque les membres de ce parti liront le discours de l'honorable monsieur, ils liront aussi les remarques du député de Hastings-Est, et je suis certain qu'ils ne considéreront pas que c'est la partie la plus condamnable du discours de l'honorable député.

Ce soir l'honorable député a été prédicateur, homme d'État et guerrier; il a occupé toutes ces positions. Il a fait de violents efforts pour amener classe contre classe. Je défie l'honorable monsieur de dire que, depuis que je suis membre de cette Chambre, je me sois jamais servi de paroles impolies vis-à-vis d'un autre député, quelles qu'aient été ses opinions politiques ou religieuses. Mais j'aimerais à jeter un regard en arrière et à faire allusion à quelques-uns des actes de l'honorable monsieur alors qu'il occupait une position éminente dans le gouvernement du pays. C'est un fait bien connu que pendant la révolte du Nord-Ouest, un malheureux a perdu la vie. Il a pris le sang de cet infortuné et en a arrosé la porte de chaque église et de chaque maison d'école dans le pays et lorsqu'il est arrivé au pou-

voir il a offert une récompense de \$5,000 pour l'arrestation du meurtrier. C'est grâce à la mort de Thomas Scott que l'honorable monsieur est arrivé au pouvoir dans la province d'Ontario. Il ne niera pas cela. Il a offert, comme je l'ai dit, \$5,000 pour l'arrestation du meurtrier, et lorsqu'il l'a eu sous la main, qu'a-t-il fait? Il a laissé échapper Riel et Lépine, mais lorsque le ministre du revenu de l'intérieur et moi, nous nous sommes efforcés, dans l'humble mesure de nos forces de mettre le pauvre infortuné O'Donohue, le compatriote de l'honorable monsieur dans la même position que Riel avait été placé, qu'a fait l'honorable député? Il lui a refusé le même privilège; il l'a flétri et châtié. L'honorable monsieur était alors ministre de la justice. Il ne peut le nier.

Je dis que le discours de l'honorable monsieur était indigne d'un homme, intempestif et inutile dans les circonstances, car les hommes qui veulent être constitués légalement sont honnêtes, francs, loyaux, nobles, consciencieux et bons; ce sont des hommes qui le valent bien et qui sont tout aussi bons chrétiens qu'il l'est lui-même. Il n'y en a pas un seul d'entre eux qui voudrait attaquer l'honorable monsieur comme il les a attaqués, ou qui voudrait dire de lui ce qu'il a dit sur leur compte. Mais jusqu'à présent ils ont marché sans son appui, sa coopération et son assistance.

L'association orangiste prospérera encore après sa mort. Je doute sérieusement que l'honorable monsieur puisse jamais espérer entrer dans ce lieu de délices où il n'y a ni envie, ni haine, ni mauvais vouloir, s'il ne change pas d'avis et s'il ne fait pas preuve de plus de charité chrétienne.

En voilà assez en réponse à l'honorable monsieur. Il sait quelle est mon opinion sur son compte. Comme orangistes, nous pourrions en appeler au scrutin; mais autant que possible nous voulons oublier et pardonner. Cependant, je ne pardonnerai jamais à l'honorable député de Durham-Ouest. Je combattrai avec lui sur ce terrain jusqu'à la fin, et bien qu'il soit l'honorable Edward Blake et que je sois un simple John White dépourvu d'instruction, il verra qu'il me rencontrera en d'autres endroits où il verra que je pourrai rallier autant d'amis qu'il peut en rallier lui-même. Les orangistes ont été insultés ce soir; l'honorable monsieur a essayé de les fouler aux pieds, de les écraser; il s'est servi d'un mot de trois lettres que je ne répéterai pas. J'espère et je crois que les orangistes vivront pour garder l'honorable monsieur dans la position qu'il occupe actuellement, bien qu'il soit prêt à s'abaisser et à accepter n'importe quel rôle pour arriver de ce côté de la Chambre.

Oui, il en appelle à la libéralité des catholiques et des protestants; mais lorsqu'il en a l'occasion il flétrit le front de tout orangiste conservateur et le chassera du pays, tandis qu'il élèvera des Français à des postes d'influence. Il était disposé à sauver la vie au meurtrier de Thomas Scott, mais il n'était pas disposé à sauver un malheureux compatriote. Et cependant l'honorable monsieur vient prêcher ici; il prêche l'évangile et prend le ciel, la terre et les eaux à témoin, qu'il est bon chrétien. Eh bien! M. l'Orateur, il va aux conseils de son église, et là il pose comme un des piliers de l'église et il affirme qu'il n'y a pas dans l'Église d'Angleterre d'autres protestants que ceux qui le suivent. Avant la dernière élection il a fait son grand discours sur les résolutions du ministre du revenu de l'intérieur, et dans Hastings-Est nous avons reçu des charretées de ce discours; mais bien qu'il n'y ait pas dans la Chambre des communes aujourd'hui, qui ait dans sa division plus de votes catholiques que j'en ai, ses charretées de discours sur les résolutions Costigan ne m'ont pas empêché d'être élu. Il est possible d'être élu. Il est possible de dépasser le but, et c'est ce qu'il a fait ce soir, car il a tourné contre lui la société maçonnique, les *Odd-Fellows*, et autres bonnes sociétés secrètes, et la ligne de conduite qu'il a adoptée ne sera pas oubliée. Nous devons pardonner, nous sommes obligés d'essayer à nous montrer charitables, mais nous n'oublierons pas; et pour ma part je ne laisserai pas passer une seule

occasion de lui renvoyer ses remarques à la figure quand je le pourrai.

Je demanderai à la Chambre et au pays, s'il y a dans tous l'univers, une tête couronnée ou un édifice public qu'ils craignent de voir miner ou détériorer par les orangistes. Y a-t-il à l'heure qu'il est un seul être vivant qui croie qu'un orangiste lui ferait du tort, abattrait sa clôture ou démolirait sa maison ? Non, M. l'Orateur, pas un seul : et personne ne le sait mieux que l'honorable député de Durham-Ouest, qui ne sera pas oublié de sitôt par ceux qui occupent ce côté-ci de la Chambre. A Hamilton, j'ai fait une remarque relative à l'honorable chef du gouvernement, et je suis heureux de l'avoir faite. J'ai dit que l'honorable monsieur désirait voir adopter ce bill, vu que son adoption donnerait à la société ce qu'il lui faut pour jouir de la paix, du bien-être et de la prospérité. La raison pour laquelle le très honorable chef du gouvernement a gouverné ce pays depuis trente ans, c'est qu'il n'a jamais essayé d'ameuter classe contre classe, mais qu'il s'est toujours efforcé de cultiver entre elles un sentiment de tolérance.

Vous ne l'avez jamais vu ni entendu dire ou écrire quoi que ce soit contre le malheureux pays où je suis né. Mais l'honorable monsieur s'est retiré dans un cabinet particulier, et pendant des heures et des journées, il a collectionné, entassé et retourné son grand dossier. Toutes les parties de son discours étaient empilées dans son pupitre, et après l'avoir débité, il a confié le tout au page du bureau des *Débats*, et je dis qu'il est heureux que le page en question soit de bonne taille, car s'il en était autrement il aurait fallu une brouette pour transporter le tout. Et pourquoi a-t-il fait tout cela ? Il l'a fait parce que les orangistes réclament le droit de posséder un morceau de terre, d'y construire un édifice, de l'acheter, de payer les taxes auxquelles il pourrait être assujéti, et de s'assembler pour faire du bien aux veuves et aux orphelins de ceux qui appartiennent à l'ordre. C'est là le seul crime qu'ils aient commis. Non ; ils ont commis un autre crime, et c'est que les neuf dixièmes d'entre eux votent contre l'honorable député de Durham-Ouest et le retiennent dans l'opposition. Je me demande s'ils lui pardonneront ; mais qu'ils lui pardonnent ou non, il est certain que moi je ne l'oublierai pas.

J'espère que je ne serai jamais obligé de lui demander une faveur. M. l'Orateur, j'espère que je n'échangerai jamais une parole avec lui, puisqu'il s'est servi d'un pareil langage à l'adresse d'une société dont les neuf dixièmes des membres valent mieux que lui—des hommes qui ne feraient tort à personne, des hommes contre lesquels il n'oserait pas dire la même chose en dehors de cette Chambre. Il a fait un grand discours ; il a épuisé tout son talent, toutes les ressources de cette éloquence que nous admettons tous, et dans quel but ? Pour armer classe contre classe, et il est même allé jusqu'à lire son discours de Teeswater, mais il n'a pas lu la poésie. Il a parlé de Dieu et du ciel, et du Seigneur et de sa grandeur infinie, mais je dis qu'il appartient à une classe qui veut amener classe contre classe, à une classe pour laquelle il n'y a pas de place en ce pays, et je dis qu'il a pû fait dans ce sens, ce soir, que jamais aucun homme d'Etat n'en a fait en ce pays depuis les célèbres articles qui ont été publiés dans le *Globe* il y a quelques années.

Il peut se faire que je sois un peu excité parce que je crois que l'honorable monsieur ne m'a pas traité avec la courtoisie que je crois avoir le droit d'attendre de sa part, car depuis que je suis entré dans la vie politique, je n'ai jamais dit un mot désobligeant à son adresse. Il ne peut trouver à redire sur ce que j'ai dit de lui à Woodstock ou à Hamilton, ou ailleurs, mais ce n'est pas ainsi qu'il m'a traité. Dans tous les cas, je dois dire que je continuerai à suivre l'humble ligne de conduite que je me suis tracée ; que j'aime la société et non-seulement cette société, mais une autre dont l'honorable monsieur a parlé, car je n'ai pas honte de dire que j'appartiens à la fraternité maçonnique, que je la respecte et que je

M. WHITE (Hastings).

respecte ses membres. Je respecte les membres de la société orangiste, et je sais que ce sont des hommes loyaux, honnêtes et bons, et je dis qu'il n'y a pas une église qui fasse plus de bien aux malheureuses veuves et aux pauvres orphelins que ces sociétés n'en font.

Il s'est levé et a fait des remarques inutiles, désobligeantes et indignes d'un homme d'Etat. Et pourquoi ? Pour faire rejeter un bill qui demande 30 ou 60 pieds de terre et qui demande le privilège de posséder ce terrain et de le payer.

Je demande aux orangistes, ce soir, pourquoi on les prive de ce droit ? Y a-t-il une raison pour les en priver ? Ne sont-ils pas des hommes paisibles et qui respectent les lois ? Ne sont-ils pas prêts à aller combattre pour la défense de leur pays ? L'honorable monsieur voudrait nous écraser, mais je n'hésite pas à lui dire qu'il ne peut écraser l'arbre de l'orangisme qui a été planté en ce pays, ni lui, ni ses partisans, ni ses journaux, et au lieu de l'écraser, il ajoutera de la vigueur à ses racines, et l'arbre grandira, et ses rameaux s'étendront et deviendront plus forts. Je dis que le jour viendra—et j'espère que je serai en cette Chambre pour le voir—où ce bill sera adopté, que l'honorable monsieur le veuille ou non.

L'honorable monsieur croit-il que nous allons nous débânder ? Croit-il que nous nous promènerons en pleurant comme les Pharisiens et les Sadducéens, dont quelques-uns se trouvent en cette Chambre, si je ne m'abuse ? Non monsieur, nous resterons fidèles à notre société, et nous remplirons nos devoirs envers elle d'une façon qui nous fera honneur. Qu'il me soit permis de dire en terminant que je crois que l'honorable monsieur est allé trop loin. Je crois qu'il a pris trop de temps pour refuser une simple requête que nous avions adressée à cette Chambre.

Il n'est guère probable que le bill soit adopté, mais j'espère que le temps viendra où il sera désappointé. Et si nous n'obtenons pas ce que nous demandons, nous ferons ce que nous avons fait jusqu'ici ; nous nous en passerons et nous nous en passerons comme des hommes. Je ne désire pas répondre à l'honorable monsieur, parce qu'il n'en vaut pas la peine. Il a lancé plus de boue sale et puante.

M. l'ORATEUR : A l'ordre : je dois demander à l'honorable monsieur de retirer ce mot.

M. WHITE (Hastings) : Je retire la boue. Je regrette de m'en être servi, parce que vous êtes si poli que je n'avais pas l'intention de vous contrarier. Mais l'honorable monsieur s'est servi de tant de phrases légales, d'un langage si relevé ; ce qu'il avait à dire il l'a dit avec tant de délicatesse, que je croyais qu'il allait faire un excellent discours ; mais il a parlé pour tuer le temps. Eh bien ! c'est mal que de parler pour tuer le temps. Nous ne nous occupons pas d'un honorable député qui se sert d'un langage insultant à notre adresse. Nous serons fidèles à tout honorable monsieur qui votera en faveur de notre société. Comme je l'ai dit il y a douze mois, nous ne les oublierons pas. S'il leur faut suivre leur chef, l'homme qui espère devenir roi du pays, mais qui ne le sera jamais, nous ne l'oublions pas. Si nous ne pouvons faire adopter le bill, nous nous en passerons ; et qu'il me soit permis de répéter encore une fois à l'honorable monsieur, que son langage et sa conduite à notre égard ce soir ne sera pas de sitôt oubliée par l'insultation orangiste.

M. CURRAN : Je me lève pour dire quelques mots seulement sur la question qui occupe l'attention de la Chambre depuis plusieurs heures. Lorsque cette discussion a commencé, c'était le jour de la Saint-Patrice, et par respect pour cette fête, j'ai approuvé de tout cœur l'opinion émise par mes amis canadiens français en cette Chambre surtout, qu'il valait mieux pour nous, s'il était possible, permettre à ce bill d'être soumis à la Chambre et mis aux voix sans discussion. Ayant déjà eu occasion dans une circonstance d'exprimer mes vues sur cette question devant cette honorable Chambre, j'étais tout à fait disposé à adopter cette ligne de

conduite. Cependant, les destins en ont ordonné autrement, et nous avons entendu ce soir en cette Chambre des discours très extraordinaires; et en ce qui concerne l'un de ces discours, celui qui a été prononcé par l'honorable chef de l'opposition, je crois que je n'exagère rien en disant que je n'ai jamais entendu dire rien qui puisse l'égaliser tant sous le rapport du fond que sous celui de la forme. En tant que cette question a rapport à la politique du pays, je saisis cette occasion de déclarer, comme l'un des représentants des Irlandais catholiques, que si nous ne le savions pas avant aujourd'hui, les honorables messieurs qui ont parlé ici ce soir nous ont appris que de temps à autres les deux partis politique se sont livrés à la douce occupation d'injurier les Irlandais catholiques et les catholiques en général; et en tant que ce côté particulier de la question est concerné, je crois que la preuve établie est à peu près égale des deux côtés. Cependant, je suis heureux de pouvoir dire que je crois que les catholiques irlandais du Canada sont capables de se tirer d'affaire en dépit de tous les partis politiques de notre grande Confédération.

Maintenant, M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répéter en cette Chambre rien de ce que j'ai déjà dit. Je crois, cependant, que ceux qui, sans égard pour les partis politiques m'ont envoyé ici comme leur représentant, à une majorité écrasante, seraient trompés dans leur attente si je ne disais pas quelques mots en cette occasion. Je dois dire en premier lieu que j'ai été très péniblement surpris lorsque j'ai entendu l'honorable député de King (M. Woodworth) essayer de répondre à l'honorable chef de l'opposition. Je crois qu'il ne sera pas nécessaire d'entreprendre la justification de l'honorable monsieur ou de ses opinions relatives aux sociétés secrètes, opinions que je partage, car, il va sans dire que ni moi, ni aucun autre catholique, nous ne pouvons approuver aucune société secrète quelle qu'elle soit. Mais j'aurais cru que l'honorable député de King, qui, est avocat, essaierait dans tous les cas à rencontrer quelques-uns des arguments qui ont été produits relativement à la question constitutionnelle qui se présente à la Chambre dans la discussion actuelle. Mais, M. l'Orateur, nous avons devant nous une proposition qui est aussi claire que l'ABC. Nous avons dans les statuts de la province de Québec, chap. 10 des statuts refondus, une loi qui déclare en termes formels que toute association d'une nature secrète, à l'exception de la franc-maçonnerie du Canada, est illégale, et je dois dire que j'ai été tout à fait étonné en voyant l'honorable député de Cardwell (M. White) prendre la position qu'il a prise dans son discours prononcé ce soir relativement à ce statut.

Mais, M. l'Orateur, cet honorable monsieur est si bien convaincu de la vérité de ce que j'avance, que pour légaliser les francs-maçons de Québec, il a introduit ici un bill pour modifier ce même statut, afin de donner à ces messieurs la jouissance des privilèges qu'ils réclament. Il doit être également nécessaire pour les messieurs qui cherchent actuellement à faire constituer légalement cette association, d'obtenir d'abord l'abrogation de ce statut.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour moi de répéter ce que j'ai déjà dit en cette Chambre. Je crois qu'il y a plusieurs raisons d'une importance beaucoup plus grande encore que je pourrais invoquer contre l'adoption de ce bill; mais le discours de l'honorable chef de l'opposition, comme argument en droit, est resté sans réponse jusqu'à présent, malgré tout ce qui a été dit par l'honorable député de King. Nous avons eu les élucubrations de l'*Orange Sentinel* et les injures non moins violentes du *Globe* de Toronto. Je ne crois pas, pour ma part, que dans le passé, ni même dans le présent, ni l'un ni l'autre de ces deux grands organes de parti, ait éprouvé ou éprouve un amour bien ardent pour la classe à laquelle j'appartiens.

Je puis dire avant que de reprendre mon siège, puisqu'on a parlé de discours qui ont été prononcés pendant les vacances, que je n'ai pas l'intention de réveiller des mécontentements à ce sujet. Je suis tout à fait prêt à rencontrer on

cette Chambre et en dehors tout homme qui voudra m'attaquer face à face, mais il serait déplacé ici pour moi, en vue de ce qui a transpiré, en vue de l'arrangement en vertu duquel il ne devait pas y avoir de débat au sujet de ce bill, de rappeler aucun de ces discours, de dire un seul mot propre à faire naître de l'animosité, vu surtout que rien n'en a été dit en cette Chambre. Ces assertions après coup peuvent être expliquées de diverses manières; dans tous les cas je n'ai jamais prononcé, à l'adresse d'aucun homme, soit en cette Chambre soit en dehors, un seul mot que je refuserais de répéter ici, et je dirai maintenant en terminant que tout en espérant que la discussion qui a eu lieu ici ce soir démontrera à tous les partis politiques qu'il est mal de se livrer à la violence et de dire des injures, que ces injures, retombent tôt ou tard sur ceux qui les ont dites, et amusent innocemment ceux qui en ont été l'objet—lorsqu'ils écoutent les honorables messieurs rapporter ce qui a été dit par les uns ou par les autres sur leur compte—je dis que les raisons que j'ai données l'année dernière contre ce bill, je les réitère maintenant. Nous n'avons aucun droit constitutionnel d'adopter cette mesure, et pour cette raison et pour plusieurs autres que je voudrais invoquer, mais que je n'invoquerai pas ce soir, j'ai l'intention de voter comme j'ai voté l'année dernière, contre ce bill.

M. FARROW: L'honorable député de Durham-Ouest, qui a fait un si long discours, a semblé violer les lois de la convenance. Vous n'avez pas oublié qu'il a cité une foule de choses ce soir, et entre autres, il a cité quelque chose de M. Parkill, qui est orangiste. Avant que de le citer, il a prétendu qu'il avait dit quelque chose qui prouvait qu'il était altéré de sang; quelques instants après il a lu la citation; mais il n'y était nullement question de sang, et je demande à l'honorable monsieur ce qui en est à propos du sang.

Il me rappelle un homme qui était allé au bureau de poste pour y chercher une lettre. Le commis lui ayant demandé son nom, il répondit "*Louder*" (*plus fort*). Le commis élevant la voix, répéta la même question. Même réponse: "*Louder*." L'homme se nommait "*Louder*," mais l'employé de la poste le croyait sourd—parce qu'il répondait toujours "*Louder*." L'honorable monsieur paraissait très sourd, ce soir. Je comprends bien qu'il entendait ce que je lui disais, mais il était malhonnêtement sourd.

L'honorable député de Bothwell, qui est arrivé récemment en cette Chambre et qui aime les questions de droit, s'est hâté de traiter la question, et j'ai pris note de ses paroles. Nous n'avons pas le droit d'adopter ce bill, et la raison qu'il en a donnée est que cet ordre existe en Irlande et dans certains autres pays. Mais depuis des années nous passons des bills pour constituer également des associations catholiques, méthodistes et anglicanes, et ces institutions n'existent-elles pas dans d'autres pays? L'Eglise d'Angleterre n'existe-t-elle pas en Angleterre? L'Eglise méthodiste ne se trouve-t-elle pas en Angleterre et dans toutes les parties de l'univers? En conséquence, je ne crois pas qu'il se soit montré bien logique.

Un autre point sur lequel je voudrais voir les honorables députés porter une attention toute particulière est celui-ci: l'honorable député de Bothwell s'est détourné de son chemin pour insulter les orangistes. Je vais vous répéter ses paroles: Il nous a dit que la société orangiste forme de mauvais citoyens. Lorsqu'un homme veut absolument être ivrogne, il n'est pas bon citoyen; en conséquence je conclus qu'il a voulu dire que les orangistes sont des ivrognes. Lorsqu'un homme est voleur, il n'est pas bon citoyen, d'où je conclus qu'il faut qu'ils soient voleurs. Lorsqu'un homme est menteur, il n'est pas bon citoyen; donc logiquement les orangistes sont des menteurs. Si un homme commet un meurtre, il n'est pas bon citoyen; en conséquence, logiquement, ils doivent être des meurtriers. Est-ce qu'il nie ce qu'il a dit? Est-ce qu'il nie ce qu'il a dit?

Quelques DÉPUTÉS: Oui.

M. FARROW: Alors, en quoi forment ils de mauvais citoyens? Je puis dire à l'honorable monsieur, qu'après avoir été orangiste depuis vingt-cinq ans, après avoir fait affaire avec les orangistes, connaissant leur constitution, leurs règlements, et tout ce qui les concerne, je puis dire à l'honorable monsieur qu'ils occupent un niveau aussi élevé que lui-même ou que n'importe quel autre homme en cette Chambre. Quels sont ceux qui font partie de la société orangiste en ce pays ou dans n'importe quel autre pays? Les ministres de l'Église anglicane n'en font-ils pas partie? Les ministres méthodistes n'en font-ils pas partie? Les avocats de ce pays n'en font-ils pas partie? Ne voyons-nous pas enrôlés sous la bannière orangiste les meilleurs hommes et les gens les plus distingués du pays.

Un DÉPUTÉ: Ouais!

M. FARROW: Ouais! Voilà bien vos prétendus hommes de la société. Ce sont là les hommes qui veulent trouver à redire; ce sont là les hommes qui voudraient jeter la honte sur ceux à qui il arrive de se servir d'une expression impropre. Mais s'il n'y avait en ce moment qu'un seul parti politique, et si ce parti était le parti grit, je ne pourrais pas en faire partie. Je demande à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) s'il peut nommer une loge en Canada, n'importe quel nombre d'orangistes en Canada, dont la réputation est douteuse.

Je suis certain que sous le rapport des mœurs, de la sobriété, de tout ce qui est bon et honorable, ils peuvent être placés sur un pied d'égalité avec les autres. Maintenant, l'honorable député de Durham-Ouest a travaillé pendant trois longues heures et réellement son travail a été en pure perte. Car, à quoi se réluit-il? Voici 250,000 bons et loyaux citoyens en ce pays, qui demandent tout simplement qu'on leur permette de posséder quelques pieds de terrain pour y construire une loge.

Nous constituons légalement, et j'en suis bien aise—je suis bien aise que les orangistes en cette Chambre soient disposés à constituer en corporation les pères oblates, les sœurs de charité et à adopter les bills catholiques à mesure qu'ils se présentent jour par jour, d'année en année, dans ce parlement. Nous leur donnons le pouvoir de posséder des milliers et des dizaines de milliers de propriété en ce pays, de prendre des hypothèques et de recevoir des hypothèques, de recevoir des billets et de payer des billets, de faire des affaires sur une grande échelle, et cependant lorsqu'il s'agit d'une corporation qui demande à posséder un terrain valant \$25 ou probablement pas plus de \$100 et d'y construire une petite salle de loge, on nous refuse ce privilège.

Maintenant je dois dire qu'il y a 250,000 orangistes en ce pays, et vous devez comprendre qu'il faut avoir atteint un certain âge avant que d'entrer dans cette société. Il faut avoir dix-huit ans révolus. Maintenant, à combien supposez-vous que s'élève le chiffre de la population représentée en Canada par ces 250,000 personnes? Comptez les familles, comptez les femmes, comptez les filles—je vous dis qu'ils représentent une population de 600,000 ou de 700,000 dans le pays; et il n'est pas étonnant qu'ils disent: Nous allons nous unir, et je veux dire que s'ils s'unissent comme un seul homme, ce n'est ni l'honorable député de Durham-Ouest, ni aucun autre député en cette Chambre qui pourra les empêcher d'obtenir leurs droits, leurs justes droits. Il y a 25 ans que je suis membre de l'ordre, où je suis en bonne position à l'heure qu'il est. Je dois savoir quelque chose de la constitution. Autrement, je serais—j'étais sur le point de dire passablement obtus si je ne connaissais pas tout ce qui concerne l'ordre.

Maintenant je veux réfuter un peu la logique de l'honorable député de Durham-Ouest. J'espère qu'il me prêterait toute son attention. Je croyais qu'il avait été instruit au collège. Je sais qu'il a suivi un cours collégial, car il est gradué, mais je ne crois pas qu'il compronne beaucoup les

M. FARROW

mathématiques. Je crois qu'il a oublié la logique qu'il a apprise dans les livres d'Euclide. Il m'a dit: Si je ne puis convaincre le député d'Huron-Est au moyen de ce raisonnement, j'y renonce. Maintenant, quel était son raisonnement?

Il essayait de vous prouver, bien qu'il ne connût rien de l'institution, bien qu'il ne connût rien en fait de loyalisme, bien qu'il eût avoué ne rien connaître des œuvres de la loge orangiste, il a essayé de vous prouver que la société orangiste était une organisation politique; et, après qu'il eut fini, j'ai dit: "Ce n'est pas là une démonstration." Qu'était-ce donc? Eh bien! il a dit que les trois quarts d'entre eux votaient pour les conservateurs. Il s'en suit donc qu'un quart des membres des loges orangistes votent en faveur des grits me prouve d'une façon concluante, et devrait lui prouver, qu'il n'y a rien dans la constitution ni dans les règlements qui ait un caractère politique. Je dis que si, sur les 250,000 qu'ils sont, un homme—un seul homme—à voté pour les grits, c'est la preuve positive qu'il n'y avait rien dans la constitution ni dans les règlements qui empêche un homme de voter comme il l'entend; mais si un quart vote pour les grits, ce n'est là qu'une preuve plus forte. Eh quoi! l'an prochain, il pourrait y en avoir la moitié qui voterait pour les grits, et, l'année suivante, tous pourraient voter dans ce sens. La constitution ne les lie pas. Je pourrais voter pour les grits aussi facilement que je vote autrement, et il n'y a pas un orangiste, qui par la constitution et les règlements, soit empêché de voter comme il l'entend. L'honorable député de Huron-Ouest avait beaucoup de choses à dire. Il est mon voisin, et il a fait, je suppose, un discours politique pour l'aider dans son élection de 1887, ou dans quelque temps qu'elle se fasse. Il a fait un grand effort ce soir. Eh bien! ce discours qu'il a fait n'aura pas toute sa valeur lorsqu'il arrivera dans le comté de Huron. Il a dit que la société des orangistes n'était pas une société de bienfaisance. Je sais qu'elle ne donne pas les montants considérables d'argent qu'il donne, qu'il dépense, qu'il distribue.

Je sais qu'ils ne donnent pas ces fortes sommes; mais peut-il signaler dans le comté de Huron la femme et la famille d'un orangiste dans la misère dont les orangistes ne prennent pas soin? Le peut-il? S'il y en a, qu'il parle. Il nous dit que ce n'est pas une société religieuse. Connait-il la constitution? Connait-il les obligations? Connait-il les règlements? Il est parfaitement étranger à toutes ces choses, et cependant il dit à la Chambre que l'ordre n'est pas une organisation de bienfaisance. Il dit à la Chambre qu'il n'y a pas de religion dans l'ordre. Cependant, il y a des membres des ministres de l'église presbytérienne, il y a des ministres anglicans et méthodistes et des membres de toutes les églises protestantes. Néanmoins, il n'y a pas de religion dans l'ordre.

Maintenant, si je comprends bien, voici ce qu'est l'ordre orangiste; tout ce qu'il veut, c'est d'être traité comme les autres sont traités. Son principe fondamental, c'est de faire aux autres ce qu'il voudrait que les autres lui fissent. C'est une société à part, vouée à la haute œuvre de la défense de la vérité et de la liberté contre tous les traîtres, de génération en génération. Peut-on trouver à relire à cela? Si l'on peut trouver dans le pays un homme qui foule aux pieds la liberté et la vérité, les orangistes ne le persécuteront point.

Il est défendu par la religion et par la constitution de persécuter quelqu'un; mais par ses paroles et par ses actes, l'orangiste défendra la vérité et la liberté. Nos amis de la gauche ne permettraient pas la liberté de la parole dans cette Chambre, si vous n'étiez pas au fauteuil, M. l'Orateur. Je n'aurais pas la liberté de parler ici ce soir, et il m'a fallu faire de grands efforts pour l'avoir, même pendant que vous occupez le fauteuil. Les membres de la gauche ne me permettraient pas de dire ce que je dis ici ce soir, si vous n'étiez pas dans le fauteuil. On peut le voir par leurs cris, par leurs interruptions, par leurs huées.

Le grand crime reproché aux orangistes de ce pays, ce soir, c'est qu'ils ne votent pas du bon côté. Maintenant, comment se fait-il que la majorité d'entre eux vote en faveur des conservateurs, bien que tous ne le fassent pas? Je vais le dire. Ils voient que le parti conservateur de ce pays est le meilleur parti, le parti du progrès; ils pensent que le parti conservateur est le parti loyal. C'est là un des principes cardinaux de la société orangiste—le maintien du lien qui nous unit à la Grande-Bretagne. Je sais ce que je dis en ce moment; je sais que cela sera lu dans le rapport des *Débats*; je sais que ce sera publié dans nos gazettes locales; mais je dis que j'ai entendu beaucoup de grits, mes voisins, dire que ce serait une bonne chose, que ce serait heureux pour le Canada qu'il fût uni aux Etats-Unis. Je ne dis pas que c'est la majorité qui dit la chose; mais je sais que nombre d'entre eux le disent, et je ne crois pas qu'il me faudrait aller bien loin pour en trouver ici. On nous a reproché, ce soir, de former une organisation politique, bien qu'un quart de notre nombre vote en faveur des grits. Ne sait-on pas bien qu'une majorité des membres de l'église d'Angleterre vote pour les conservateurs. La chose est bien connue. D'après la théorie de l'honorable député de Durham-Ouest, il faut conclure que l'église d'Angleterre est une société politique.

Il est bien connu aussi qu'en général, les presbytériens écossais de ce pays sont grits; d'après ce raisonnement, il faut donc conclure que l'église presbytérienne est une organisation politique. Je suppose maintenant qu'il croit que c'est de la politique. Il y a un autre point que je veux établir avant de reprendre mon siège. Je crois qu'une grosse insulte a été adressée ce soir—et je le regrette—par l'honorable député de Durham-Ouest, à toutes les sociétés secrètes du Canada et du monde. C'est une insulte aux Bons Templiers, qui sont une société secrète. C'est une insulte aux Enfants de la Tempérance, qui forment une société secrète. C'est une insulte à cette forte et influente société, les *Forestiers*. C'est une insulte adressée aux deux tiers presque des cultivateurs de l'Ontario, qui sont *Grangers* et constitués en société secrète; et ils ont obtenu tout ce qu'ils voulaient avoir pour faire leurs affaires.

Ils ont obtenu de cette Chambre une belle charte; et je ne vois pas pourquoi on refuserait ce privilège aux orangistes. Toutes les sociétés du Canada se sont fait tancer par l'honorable monsieur, mais je ne doute aucunement que l'honorable monsieur s'est fait plus de mal que de bien. Un mot encore. Je n'ai rien à dire contre mes co-sujets catholiques romains. J'ai vécu en bons termes avec eux ici et chez moi. Je les ai trouvés très sincères en politique et très sincères en amitié. Je ne reproche pas à mes amis catholiques romains d'être opposés à ce bill. J'en sais la raison: leur église leur défend de voter en notre faveur. Ce sont les grits protestants que je trouve en faute. A quelle église appartiennent-ils? Quelques-uns appartiennent à l'église d'Angleterre, comme l'honorable député de Durham-Ouest. Est-ce que son église lui défend la chose? Quelques-uns d'entre eux appartiennent à l'église presbytérienne; est-ce qu'il y a une autre église protestante qui défende la chose? Votre excuse ne vaut rien. Vous n'avez en réalité aucune excuse. Vous vous opposez opiniâtrement dans cette Chambre à la reconnaissance des droits des orangistes. Pourquoi? Parce que les orangistes ne votent pas pour vous. C'est là la raison, la vraie raison exprimée ce soir. Vous n'en pouvez donner d'autre. Vous n'êtes pas empêchés par vos églises. Votre seule et misérable excuse, c'est qu'ils ne votent pas pour vous.

M. BEATY: Je suis très heureux de voir que les deux derniers orateurs ont fait sortir cette question de l'arène théologique dans laquelle on l'a tenue depuis cinq heures. Il y a dans ce bill une question importante en jeu, et je me propose de prendre quelques minutes pour rappeler l'attention sur la question dont il s'agit dans le bill même. La pre-

mière chose qui m'a particulièrement frappé, en examinant la chose sous son aspect politique, c'est de voir les libéraux de toutes nuances dans le pays, s'opposer au bill. En ma qualité de conservateur libéral et de libéral conservateur, je m'étonne que les libéraux veuillent empêcher leurs concitoyens qui se trouvent être des orangistes d'obtenir le droit qui est reconnu à toutes les autres classes.

D'après ce que j'ai appris, le principe du libéralisme implique égalité de droits pour tous, donnant à chaque classe ce qui est concédé aux autres. Mais nous voyons ce soir que des honorables messieurs de la gauche qui se prétendent libéraux s'opposent à cette proposition, à cette juste demande faite par les orangistes de devenir une corporation légale, et nous voyons la plus considérable et la plus énergique opposition venir de l'autre côté. C'est là une manifestation tout à fait étonnante du libéralisme que je n'aurais pas attendue. On a soulevé deux ou trois objections contre le bill dignes d'être remarquées.

L'association orangiste de l'Amérique Britannique du Nord veut se faire constituer en corporation tout simplement pour avoir le droit de posséder des biens-fonds en propriété et d'exploiter ces terres au profit des veuves et des orphelins, et d'être propriétaire des loges où ses membres ont leurs séances. La première objection d'importance faite à l'adoption du bill, c'est que la question ne relève pas du parlement du Dominion, mais que ce sont les législatures provinciales qui devraient s'en occuper. Je vais lire un extrait du rapport d'une cause soumise au Conseil privé en Angleterre, page 283 des rapports de Cartwright au sujet des causes tombant sous l'opération de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, dans lesquelles les lords juges établissent la compétence de cette Chambre à s'occuper des questions de propriété foncière et de celles où il s'agit d'ériger en corporations des compagnies pour acheter et vendre des terres. Parlant du pouvoir qu'a le parlement du Dominion d'ériger en corporations de pareilles compagnies, le Conseil privé dit:

L'autorité lui appartiendrait en vertu de son pouvoir général sur toutes les affaires qui entrent dans les catégories de sujets assignés exclusivement aux législatures des provinces, et le seul sujet de ce genre assigné à la législature provinciale étant, "l'érection en corporation de compagnies qui ont des objets provinciaux en vue," il suit que l'érection en corporation de compagnies qui ont d'autres objets que des objets provinciaux, tombe dans les pouvoirs généraux du parlement du Canada. Supposons que le parlement du Dominion aurait à ériger en corporation une compagnie, avec, entre autres choses, le pouvoir d'acheter et de posséder, en main-morte, des terres sur toute la surface du Dominion, on ne pourrait guère prétendre—si une telle compagnie était pour faire des opérations dans une province où serait en vigueur une loi prohibant la propriété de main-morte (chaque province ayant le pouvoir de légiférer au sujet des questions de "propriété et de droit civil dans la province")—qu'elle pourrait posséder des terres en propriété dans cette province contrairement aux dispositions de la législation provinciale; et si une compagnie était érigée en corporation dans le seul but d'acheter et de détenir des biens-fonds en propriété dans le Dominion, il pourrait arriver qu'elle n'y pourrait faire d'opérations nulle part, pour la raison que toutes les provinces ont adopté des actes autorisant la propriété de main-morte, bien que la corporation pût encore exister et garder son caractère de corps légal.

Si nous avons ce droit, comme il est dit ici, au sujet de l'érection en corporations de compagnies pour acheter et posséder des terres, nous devrions l'exercer; et si les législatures provinciales agissent en contravention de ce pouvoir, ce n'est pas notre faute, et nous ne sommes pas à blâmer.

Sir JOHN A. MACDONALD: De quelle cause citez-vous le rapport?

M. BEATY: "Citizens and Queen Insurance Company vs Parsons." Cela semble clairement établi, en autant que cela se rapporte à cette demande particulière, que cette Chambre est compétente à s'occuper de cette affaire. L'importante objection qui vient ensuite, c'est que le corps orangiste est une organisation politique. L'honorable député de Huron-Est (M. Farrow) a bien répondu à cette objection. Pourquoi a-t-on dit que l'organisation orangiste est une organisation politique. Simplement parce qu'on prétend que

les neuf dixièmes de ses membres appuient le parti conservateur. L'honorable député de Huron-Est a bien répondu à cela lorsqu'il a demandé, si parce qu'une majorité de l'église d'Angleterre appuie le parti conservateur, cette église est nécessairement un corps politique. La même question peut se faire pour les autres églises. Personne n'oserait répondre dans l'affirmative. Quant à l'association orangiste, à laquelle je n'appartiens pas, mais que je connais quelque peu depuis plusieurs années, il est bien connu que c'est une organisation de bienfaisance sous quelques rapports, et que c'est aussi une organisation quasi-religieuse; mais on ne peut aucunement dire—si on ne parle pas de l'action de ses membres individuellement—que c'est une organisation politique.

Une autre objection qu'on a avancée, et qui est peut-être la plus forte, c'est que l'ordre orangiste est une société secrète. Que veut dire cette idée de société secrète? On a dit justement que si un corps non constitué légalement obtenait du gouvernement une allocation du gouvernement, une allocation en espèces, la compagnie ou le corps devrait être mis sous la surveillance du gouvernement. C'est là un point que tous les honorables députés doivent concéder; mais quel droit a le gouvernement ou la Chambre d'examiner les affaires de l'association orangiste alors qu'elle ne demande aucun argent au parlement? Elle ne demande que le droit de se servir de son propre argent, et d'acheter et de vendre ses terres, d'exercer les pouvoirs reconnus à presque toutes les dénominations religieuses, à presque tout le monde, aux francs-maçons, aux Oddfellows, aux Forestiers, aux Grangers, aux Bons-Templiers, aux convents et à presque toutes les associations et dénominations religieuses.

Pas plus tard que l'autre jour, on a soumis à la Chambre un bill érigeant en corporation le diocèse d'Ottawa, comme seule institution qui pût posséder des terres en propriété dans Québec et dans l'Ontario. Quelle raison peut-on donner pour refuser à une association de bienfaisance et quasi-religieuse d'avoir des droits égaux à ceux qui ont déjà été concédés? Il me semble qu'on ne peut rien objecter à cette proposition raisonnable. Et pourquoi dit-on que cette association est secrète? Je ne sais pourquoi, si ce n'est que les membres de l'ordre se servent de signes et que les étrangers ne peuvent entrer dans les loges ni prendre part aux délibérations. Mais n'en est-il pas ainsi dans presque toutes les classes d'organisations dans le pays.

Dans presque tous les corps constitués, il y a quelque système d'initiation, et il n'y a pas d'objection à ce qu'il y ait une cérémonie d'initiation, soit de monter la chèvre ou faire quelque autre acte, comme disent ceux qui n'appartiennent pas à l'ordre orangiste. S'il n'y a que cela contre eux; si dans leurs pratiques secrètes, ils ne conspirent pas contre la Couronne et s'ils ne sont pas traités à la constitution du pays; s'ils ne se montrent pas déloyaux dans leurs conclaves, comment peut-on leur reprocher de former une organisation secrète? Si c'est une société comme celle que j'ai décrite, je comprends alors pourquoi on devrait la supprimer, pourquoi elle ne devrait pas être reconnue par la loi, pourquoi il faudrait faire appel à tous les loyaux et vrais citoyens, à tous ceux qui sont intéressés à la bonne renommée de leur pays, pour s'opposer à de pareilles organisations. Mais on n'émet aucune telle prétention; on n'allègue pas que ces hommes ne sont pas de loyaux citoyens comme les gens ordinaires, qu'ils ne possèdent pas les qualités qui font le bon citoyen.

Le chef de l'opposition a parlé énergiquement de cette société secrète et d'autres. Il ne s'est pas borné à cette institution, mais il s'est attaqué à toutes les sociétés de ce genre qu'il y a dans le pays, les maçons, les forestiers, les enfants de la tempérance et autres. Pourquoi ne présente-t-il pas un bill et ne donne-t-il pas un effet pratique à ses sentiments à ce sujet; un bill pourvoyant à la suppression de toutes les sociétés secrètes. Nous ne voyons aucune telle mesure, et l'honorable monsieur reste seulement sur la défensive, et la raison qui lui sert de mobile dans toute cette affaire, c'est

M. BEATY

que les neuf dixièmes des orangistes sont opposés au parti auquel il appartient. Si ces neuf dixièmes l'eussent appuyé, je doute que nous eussions entendu le long et éloquent discours qu'il a prononcé ce soir; mais le fait principal qui se présente à son esprit c'est que—je ne sais si c'est vrai ou non—les neuf dixièmes des orangistes appuient le parti conservateur.

A ce propos, il est très remarquable de voir qu'en examinant les noms des députés venus de l'Ontario, qui siègent de l'autre côté de la Chambre, je ne trouve pas un seul représentant catholique dans le parti grit. Comment cela se fait-il? Est-ce parce qu'ils ne les appuient pas? Est-ce parce qu'ils n'ont pas la libéralité d'appuyer les catholiques que nous ne trouvons aucun des représentants de cette catégorie parmi les messieurs de la gauche qui représentent la province de l'Ontario? De ce côté-ci je vois que nous en avons un certain nombre. Nous en avons un qu'ils ont mis dehors l'autre jour, M. Hawkins; nous avons M. Bergin, M. Coughlin, M. Labrosse, M. Tassé, M. Dawson et autres. Je crois que, dans l'intérêt de l'immigration et du progrès du pays, il est important qu'il soit compris que cette Chambre ne proscrie aucune classe de citoyens qui font leur devoir envers la couronne et envers le pays. Pourquoi faire savoir à l'Angleterre, à l'Irlande, à l'Ecosse, où il y a des milliers d'orangistes, que cette classe d'hommes ne peut pas avoir ici les droits dont les autres jouissent, et qu'ils ne peuvent avoir de propriétés et être mis sur le même pied que les autres citoyens. Nous devrions au contraire agir d'après le principe qu'il faut rendre justice à toutes les classes de bons citoyens qui doivent allégeance à la couronne et s'acquittent de ce devoir, et maintenir les institutions et la constitution du pays. Nous devrions faire la chose pour toutes les classes, quels que soient les noms qu'elles portent, quelles que soient les associations particulières qu'elles forment dans leur sein; tant qu'ils se montrent bons citoyens, ceux qui appartiennent à ces classes ne devraient être, dans l'intérêt de la société, ni proscrits ni ostracisés. Les orangistes du pays, pris en masse, sont des citoyens tout aussi bons et tout aussi industriels, et, considérés comme classe, ils sont aussi riches que n'importe quels autres. Mais si on leur nie ce droit, on ne peut naturellement pas s'attendre à ce qu'ils viennent ici, s'ils ne peuvent pas jouir des privilèges donnés à d'autres classes.

J'ai regretté de remarquer dans les observations faites par le chef de l'opposition, qu'il ait introduit une controverse théologique dans la Chambre, qu'il ait introduit le brandon des croyances, qu'il se soit efforcé d'échauffer les sentiments de personnes qui siègent l'une près de l'autre, bien qu'elles entretiennent des opinions religieuses différentes. S'il est une opinion que je nourris au sujet de l'avenir réservé à ce pays, c'est qu'il est du devoir de tous, et surtout des membres de la Chambre, de favoriser le plus possible l'harmonie qui doit régner entre les différentes provinces; c'est que nous devons tâcher de fondre les races qui composent notre nation et d'en faire un tout homogène, de sorte que le pays ne soit pas désintégré par des luttes de races, de sections, de provinces; mais au contraire, qu'on favorise la vraie religion, la religion chrétienne, la paix et la bonne volonté parmi toutes les classes de nos citoyens.

M. PATTERSON (Essex): Je propose l'ajournement du débat.

La motion est rejetée.

M. TYRWHITT: Je crois pouvoir raisonnablement compter sur l'indulgence de la Chambre dans l'expression des quelques remarques que je me propose de faire au sujet de ce bill. Je siège ici depuis deux mois, et j'ai gardé un silence complet. J'espère que la Chambre va m'endurer pendant quelque temps, car, bien que ce que j'ai à dire puisse ne pas être neuf, certaines allusions qui ont été faites à moi personnellement et à un monsieur qui repré-

sentait dernièrement dans la Chambre locale le comté que j'ai l'honneur de représenter ici, me font un devoir de répondre.

Dans la première partie du débat, l'honorable député de Bothwell, aussi bien que l'honorable député de Huron-Ouest, ont tâché de convaincre cette Chambre que l'association orangiste était une organisation politique. Je dois dire que je suis membre de l'association orangiste depuis vingt ans; et durant ce temps j'ai fait ce que l'honorable député de Durham-Ouest dit lui-même avoir fait dans ses relations avec l'archevêque Lynch—je n'ai pas encore parlé de politique. Comme cet honorable monsieur a jugé à propos de citer quelques-unes des remarques que j'ai faites à Rosemont, je crois que j'ai le droit de citer un discours qu'il a prononcé à l'école Saint-Jacques, Toronto. L'honorable monsieur ne s'est pas donné la peine de mentionner un discours que j'ai prononcé l'été dernier à Orillia, dans lequel, parlant de la ligne de conduite adoptée par le chef de l'opposition, l'honorable monsieur Edward Blake, qui avait jusqu'ici posé dans la province d'Ontario comme le protestant par excellence, au-dessus des autres protestants—pour l'homme dont l'église n'était pas suffisamment protestante à son gré, et qui voulait former une église pour lui-même. Dans le discours prononcé par l'honorable monsieur dans l'école Saint-Jacques à Toronto—et il y a dans cette Chambre quelqu'un qui peut contester ce que je dis—il a dit à ceux qui étaient présents, que c'était leur devoir, non seulement de s'opposer au romanisme dans leur propre église, mais de le faire à tous les coins des rues.

M. BLAKE : Non.

M. TYRWHITT : Je crois que mon assertion vaut celle de l'honorable monsieur. Il a aussi parlé d'un discours prononcé par M. Parkhill, qui représentait autrefois Simcoe-Sud à la législature locale. Avant cela il a parlé d'un discours fait par l'honorable député de Leeds-Sud (M. Taylor), que cet honorable monsieur nie avoir jamais prononcé; ainsi il y a chance que M. Parkhill n'a jamais prononcé le discours dont l'honorable monsieur a parlé; mais je ne doute aucunement que, quoi qu'il ait dit, ainsi que moi, il ne le rétractera pas, comme l'honorable député de Durham-Ouest. Il a essayé de faire croire que j'avais rétracté une remarque faite par moi l'an dernier, pour la raison qu'elle n'apparaissait pas aux débats. S'il faut répéter pour le faire croire à l'honorable monsieur, je vais le faire. Je n'ai pas l'habitude de faire, comme lui, des déclarations qu'il retire quand il le juge à propos. L'honorable député de Bothwell a essayé de faire croire que l'association orangiste était une organisation politique plus qu'autre chose. Je puis seulement donner comme preuve que cet énoncé est inexact, qu'un monsieur qui siégeait dans cette Chambre l'année dernière, représentant le comté qu'il représente, bien que catholique romain, a jugé à propos de voter en faveur du bill des orangistes pour la raison toute simple qu'il avait reçu de ce corps un très fort appui.

M. MILLS : Et pour des raisons politiques.

M. TYRWHITT : Très bien; disons pour des raisons politiques. En même temps, si ce n'est pas l'honorable monsieur, quelques-uns de ses amis ont dit, au cours de ce débat, que les orangistes étaient tenus de ne jamais appuyer un catholique romain. Je dois dire, de plus, en réponse à ce qui a été dit contre mon honorable ami M. Parkhill, qu'il a passé une bonne partie de son temps dans Simcoe-Nord pour travailler à l'élection de M. Long. Plusieurs honorables messieurs ont dit que dans nos loges nous parlons des grils et des catholiques en même temps, et que nous nous mettons ensemble pour les combattre. Je dois dire que dans le comté que je représente, nous mettons toujours les grils avec les chardons du Canada; nous en parlons comme de mauvaises herbes; mais nous ne les confondons jamais avec les catholiques romains. Comme il me semble que la vraie manière d'examiner le bill qui est soumis à la Chambre, est

de le considérer au point de vue légal, et, comme n'appartenant pas à la profession, je ne puis jeter de lumière sur le sujet; comme je dois être suivi de l'honorable député de Victoria (M. Cameron), qui, je n'en doute aucunement, exposera à la Chambre la question en se plaçant à ce point de vue, je termine en disant que je suis favorable au bill et que j'espère qu'il sera adopté.

M. FOSTER : Avant que le débat soit clos, j'ai un agréable devoir à remplir. J'ai dans mon comté un nombre assez considérable de citoyens très intelligents qui m'ont demandé de voter en faveur de ce bill s'il était soumis à la Chambre. L'an dernier, j'ai eu le plaisir de voter sans rien dire. Cette année, je veux ajouter seulement un mot à mon vote. Pour ce qui regarde les orangistes de mon comté, ou ceux de la province du Nouveau-Brunswick—et je les ai assez bien connus dans le cours des quinze dernières années—je dois sincèrement dire deux choses: d'abord qu'aucune guerre religieuse n'a été proclamée, et ensuite, que ce n'est pas, par excellence, un corps politique. Je crois qu'ils vivent en paix et en harmonie avec leurs concitoyens, et que l'objet principal qu'ils poursuivent est l'exercice de la bienfaisance—et ils accomplissent cette fin—envers ceux qui ont plus particulièrement des rapports avec leur organisation.

Je n'ai qu'une remarque à ajouter à celle-ci. Il existera toujours matière à grief tant qu'il y aura dans la Confédération une province, où nous, des autres provinces, irons sans pouvoir y jouir des privilèges dont nous jouissons dans celles d'où nous venons. Les orangistes ont leur organisation; ils ont leurs propriétés, et ils font leur œuvre comme société dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Ils vont dans une autre province de la Confédération, et, naturellement, ils cherchent à y jouir des privilèges mêmes dont ils jouissaient dans la province d'où ils viennent. L'honorable monsieur qui a parlé si longuement, et, je dois le dire, si éloquemment, ce soir, a dit qu'il ne croyait pas qu'il fût juste pour le parlement de contraindre une province à accepter ce que la législature provinciale n'était pas disposée à accorder. Je ne pense pas que cette doctrine ait toujours été en faveur, et je ne pense pas qu'elle ait été en faveur dans les confédérations. Aux Etats-Unis, par exemple, cette doctrine n'a pas été en faveur. On a fait intervenir le pouvoir plus fort du gouvernement fédéral pour faire admettre dans certains Etats ce que leurs législatures ne voulaient pas accorder, et à donner certains droits définis aux citoyens de ce pays. Il n'y a pas longtemps, dans l'Etat du Kentucky—où la législature a autorisé une loterie qu'on a supposée contraire à l'ordre et aux mœurs des Etats-Unis en général,—le Congrès a légiféré sur le sujet; cette législation est devenue encore plus forte aujourd'hui, venant du congrès, et par ce moyen une loterie que la législature d'Etat a dit ne devoir pas être supprimée, a été supprimée. Dans les pays constitués fédérativement, comme le nôtre, il arrivera maintes et maintes fois que la législature générale aura à veiller sur certains droits particuliers qui peuvent être demandés. Dans ma province, les orangistes sont satisfaits de la mesure de liberté dont ils jouissent sous l'opération de notre acte de constitution corporative, mais ils se plaignent de ce que lorsqu'ils vont dans une autre province, on ne leur permet pas de jouir du même droit de posséder des biens-fonds et de pouvoir les diviser, les léguer, ou les administrer en leur qualité corporative.

M. BAKER : Je croirais manquer à mon devoir si, en ma qualité de grand maître des francs-maçons, dans la Colombie-Britannique, je n'opposais pas une dénégation formelle à l'énoncé fait dans cette Chambre ce soir au sujet des francs-maçons. Je n'ai pas bien remarqué si l'honorable chef de l'opposition a exprimé l'impression qu'il entretient dans son esprit, ou si les mots dont il s'est servi étaient une citation, mais il a certainement dit que les maçons étaient coupables de fausses représentations, de malice et de méchanceté.

Quelques honorables DEPUTÉS : Non, non.

Sir JOHN A. MACDONALD : Toutes les sociétés secrètes.

M. BAKER : Il est certain que les francs-maçons se trouvent compris dans toutes les sociétés secrètes, et s'il en est ainsi, je soutiens qu'il est de mon devoir de ne pas hésiter à repousser l'accusation, et de déclarer qu'il n'y a pas dans la société de classe qui a fait plus de bien à tout le monde que les francs-maçons. La société est composée de toutes les nationalités et de toutes les croyances; nous ne faisons pas de différence entre les catholiques romains et les protestants, et il y a beaucoup de catholiques romains qui sont membres de l'ordre maçonnique. Je sais qu'il y en a dans ma loge; à quelle peine ils s'exposent pour en faire partie, je ne le sais pas, et je n'ai jamais cherché à le découvrir. Quant aux orangistes dans la ville de Victoria, nous en avons beaucoup parmi les meilleurs citoyens de Victoria, et je suis tout à fait d'accord avec le député de Huron-Est pour dire que quel que soit le bill du même genre qui sera soumis à la Chambre—tant que nous passerons des bills semblables en faveur d'autres croyances—nous devons en justice pour les orangistes, passer ce bill, et je voterai avec beaucoup de plaisir pour qu'il soit adopté.

M. WALLACE (York) : Je me suis beaucoup intéressé à ce qu'a dit à maintes reprises l'honorable député de Durham-Ouest pour soutenir que l'ordre orangiste était une organisation politique. Je présume qu'il se souvient du temps où il a cherché à avoir les orangistes à sa suite et de faire d'eux une organisation politique servant ses propres fins à lui, il y a environ douze ans, et je me suis égayé en l'entendant dire que la législation locale a exclusivement le contrôle de semblables actes. Vers 1872, l'honorable monsieur était premier ministre de la province d'Ontario, et le très honorable leader de la Chambre était premier ministre du Dominion. A cette époque la question de la constitution en corporation du corps orangiste a commencé à s'agiter parmi les membres de l'ordre. Je crois que la question a été soumise à l'honorable député de Durham-Ouest.

M. BLAKE : Non.

M. WALLACE : J'en suis informé.

M. BLAKE : Votre renseignement n'est pas exact.

M. WALLACE : Je le tiens de bonne source; et aussi que l'honorable monsieur a dit : " Ne soumettez pas le bill constituant en corporation légale les orangistes, à la législation locale d'Ontario, vu que j'en suis le premier ministre; mais présentez-le au parlement fédéral, et je vous y aiderai."

M. BLAKE : Je n'ai jamais rien dit de pareil.

M. WALLACE : Je tiens mon renseignement d'une très bonne source. A cette époque il était bien de soumettre la chose au parlement du Dominion, vu que ça aurait embarrassé le premier ministre de l'Ontario si l'on avait fait autrement. Il a pris plusieurs heures pour nous prouver que nous n'avions pas le droit de le présenter ici. Une autre chose qu'il a donnée comme une bonne raison pour ne pas amener l'affaire devant le parlement fédéral, c'est que dans trois provinces de la Confédération, elle a été soumise aux législatures locales. La majorité des représentants du peuple a passé le bill, mais pour une raison ou pour une autre, le bill n'est pas devenu loi. L'honorable monsieur répète que l'ordre est une organisation politique dans l'Ontario. S'il le pouvait, il dit qu'il abolirait la propagande faite en particulier dans tout le Dominion, et qu'il ferait faire toute la propagande politique devant le public. S'il en eût été ainsi, l'honorable monsieur n'aurait pas pu écrire à M. Wood la fameuse lettre : " Vous feriez bien de parler maintenant," et il n'aurait pas gagné l'homme qu'il est supposé avoir acheté en cette occasion. Il a aussi allégué comme raison pourquoi le bill ne devrait pas être approuvé—la

M. BAKER (Victoria).

chose a été dite par quelque honorable député—que les neuf dixièmes des orangistes étaient conservateurs et qu'ils formaient une organisation politique. Il pourrait aussi bien dire que parce que les neuf dixièmes des membres de l'église d'Angleterre sont conservateurs, cette église est une organisation politique, et que, parce que les neuf dixièmes des membres de l'église d'Ecosse sont réformistes, cette église est aussi une organisation politique.

Si le corps orangiste est une organisation politique—ce que je n'admets pas—ce n'est pas un crime. Est-ce que l'on ne nous apprend pas que c'est le devoir de tous les citoyens qui ont droit de voter, de voter et prendre l'intérêt que chaque citoyen doit prendre aux affaires du pays? Si les orangistes s'occupent activement de politique, comme le font plusieurs d'entre eux, c'est une de leurs plus fortes recommandations; cela apprend les devoirs du citoyen à tous les membres de l'ordre. Si l'ordre orangiste ne reçoit pas aujourd'hui la charte le constituant en corporation, cela va augmenter le pouvoir et l'influence de l'ordre. Cela ne lui causera aucun dommage, parce que les membres comprendront qu'ils ont un bon droit et une forte réclamation, malgré les raisonnements de l'honorable député de Durham-Ouest.

M. SPROULE : Avant le vote, je veux dire quelques mots à ce sujet, surtout en vue du fait que je représente un comté habité en grande partie par des membres de cet ordre. Je dois dire seulement à propos de quelques-unes des accusations portées par l'honorable député de Durham-Ouest contre l'idée de donner à cette association une charte la constituant en corporation, qu'elles me paraissent bien futiles. Il dit d'abord : " Je suis opposé *in toto* à toutes les sociétés secrètes." Cela me semble une remarque très générale, surtout à cause de ce qu'il a reconnu quelques minutes seulement après : " Je ne sais rien de ces sociétés."

Il est bien de condamner ce que l'on ne connaît pas, mais les preuves que nous avons de temps en temps, et d'année en année, des actes de plusieurs sociétés secrètes, devraient, je crois, suffire pour leur donner un rang quelconque dans notre société, et nous permettre de leur donner crédit pour quelque chose de bon. Si, comme l'admet l'honorable député de Durham-Ouest, il ne connaît rien de leur organisation, parce qu'il n'en a jamais fait partie, qu'il n'a jamais appartenu à cet ordre ni à aucune autre société secrète, comment peut-il comprendre suffisamment cet ordre pour le condamner?

Mais quelles sociétés condamne-t-il lorsqu'il emploie cette expression? Il dit : Je condamne les Bons-Templiers, et, cependant, il se dit favorable à la tempérance et il tâche d'énoncer ses principes de tempérance dans diverses parties du pays. Il dit : Je condamne les Fils de la Tempérance, parce que c'est également une société secrète; mais il va dans une école du dimanche, et il s'efforce de publier les principes de ces associations de tempérance, et il les croit bons.

Il condamne les Oddfellows, et cependant c'est une société philanthropique, qui fait beaucoup de bien aujourd'hui dans le monde. Il condamne l'ordre ancien des Ouvriers-Unis, classe d'hommes universellement estimés partout où ils sont connus, et qui sont paisibles, respectables et industrieux. Il condamne les tentes des Machabées, autre organisation d'une nature semblable; société secrète, qui est en même temps une société d'assurance. Il condamne les Forestiers, les francs-maçons, et il va même plus loin, il condamne la grande association des cultivateurs de ce pays, connue aujourd'hui sous le nom de Grangers, parce qu'il ne connaît pas leurs secrets. C'est une société secrète, et si cette condamnation générale qu'il a portée contre ces associations est juste pour ce qui regarde les orangistes, elle est également juste en ce qui concerne ces associations. Il condamne la bande de l'Espérance et toutes les sociétés au sujet desquelles il ne connaît rien du tout, car il admet qu'il n'en connaît rien. Il

la condamne aussi parce que c'est une association politique.

J'ai entendu, en réponse à cela, la voix mélodieuse du député de Grey-Sud (M. Landerkin), qui a dit "c'est bien;" et cependant je sais que dans une des loges importantes de Grey-Sud, près de la moitié des membres de l'ordre sont ses plus zélés partisans. Je sais que le maître de la loge orangiste de mon propre village travaillait dans l'intérêt de son élection, et cependant il ajoute "c'est bien." Il dit qu'il condamne l'association parce qu'elle provoque des disputes. Si je connais quelque chose de cette association, c'est qu'elle est lente à ressentir une offense, et qu'elle n'offense personne.

L'honorable député de Huron a dit que des membres avaient été expulsés des loges pour avoir voté en faveur de catholiques romains. Eh bien! l'honorable monsieur doit ignorer autant que l'honorable chef de l'opposition la nature des règles, des règlements et des obligations de l'ordre orangiste, car autrement il n'aurait pas dit une pareille chose. A l'appui de cette assertion, il a fait une citation, et c'était simplement l'opinion d'un homme qui était fortement ému au sujet de cette question, après le déplaisir qu'avait éprouvée l'association lorsque le bill constitutif avait été rejeté. Je puis vous dire, ayant appartenu à cette association, qu'il n'y a rien qui empêche un sociétaire d'appuyer le catholique romain le plus extrême que le pays amène de l'avant aujourd'hui. Je puis vous dire qu'il n'y a rien qui empêche un orangiste d'appuyer un réformiste ou un grit, que rien ne le lie à un parti politique quelconque, à un parti plutôt qu'à un autre.

Je condamne encore l'association parce que, dit-il, c'est une société secrète. J'aimerais à savoir ce qu'il y a de secret dans cet ordre. Il dit que ses membres sont liés par un serment, et il dit cela malgré le fait que leur serment a été publié à maintes reprises, par tout le monde. Il condamne cet ordre parce que ses règlements sont secrets, et cependant, lorsque quelqu'un veut entrer dans une loge orangiste, on lui passe les règlements, et il peut les lire avant de s'affilier. Y a-t-il là quelque chose de secret? Les règlements et les règles, de cet ordre sont, dans tous les cas, mis devant le public, et peuvent défier l'examen le plus sévère qu'aucune association puisse supporter.

Mais les seuls secrets qu'il semble y avoir dans l'association sont les mêmes que vous trouverez parmi les Odd-fellows, les Tentes des Machabées, les Bons-Templiers, les Fils de la Tempérance, où dans n'importe quelle autre association de ce genre. Si je rencontre un orangiste le soir, je lui dis un mot et il répond, et cela démontre que c'est un orangiste. Si je le rencontre le jour, je lui fais un signe. Mais ce sont là les seuls secrets en rapport avec l'ordre. Il n'y a pas de serment qui les oblige à s'unir contre les intérêts de la société en général, ni contre une classe ou une religion; mais le devoir de l'orangiste est autant de défendre les droits et la religion d'un catholique romain entre dix mille de ses co-religionnaires, fût-il seul, que de défendre sa propre religion. Dans ce cas, et je sais qu'il en est ainsi, pourquoi les condamnerions-nous d'une manière aussi générale?

S'il est quelque chose dans les sociétés secrètes qui mérite une condamnation, ce sont les œuvres de ces sociétés. Et quelles sont les sociétés secrètes qui devraient être condamnées? Celles qui conspirent contre le bien général du public, celles qui essaient de miner les bases générales de la société; celles qui se liguent et conspirent contre les intérêts du gouvernement, ou qui introduisent la trahison dans leur organisation. Voilà les sociétés qui devraient être condamnées, et non celles que nous voyons dans toutes les parties du pays, dans lesquelles sont enrôlés les membres les plus éminents des dénominations religieuses ou des professions industrielles du pays. Tant que nous verrons des hommes occupant les positions les plus éminentes dans les professions, et dans les principales carrières, dans l'agricul-

ture ou l'industrie, des membres honorables et respectés d'associations universellement reconnues comme faisant un bien incalculable dans le pays, nous n'avons pas droit de les condamner aussi sévèrement.

Cet acte paraît simple. Je ne discuterai pas la question de savoir si nous avons ou si nous n'avons pas le droit de constituer légalement cette association, parce que je ne connais pas assez les points de droits subtils que l'on pourrait soulever pour dire que nous avons ce droit; mais si nous avons le pouvoir d'accorder ce droit au grand nombre de ceux qui appartiennent à cet ordre, dans le pays, nous leur ferions beaucoup de bien en leur accordant le bill qu'ils demandent. Si ce bill renferme des articles répréhensibles, comme l'a dit l'honorable député qui l'a présenté, le comité peut les modifier de manière à les rendre acceptables à la majorité de cette Chambre; mais, si nous le rejetons, nous leur faisons un grief qui tendra, plus que toute autre chose, à accroître leur nombre dans la proportion rapide dans laquelle il s'est accru depuis quelques mois. Si ce bill était adopté, nous n'entendrions guère dire que l'ordre orangiste fût désagréable ou malveillante pour les autres membres de la société. Dans la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, où l'ordre est constitué légalement, on n'entend pas faire d'objections semblables à celles que l'on soulève ici, on n'entend pas dire que le nombre des orangistes augmente. Mais nous voyons que partout où l'on donne à une classe nombreuse et respectable comme celle des orangistes, un sujet de plainte, cela a pour effet de porter des milliers de personnes à entrer dans cet ordre, qui n'auraient jamais songé à en faire partie si on leur donnait la même attention que l'on accorde aux autres classes de la population.

M. CAMERON (Victoria-Nord): J'espérais que la recommandation que j'avais faite en proposant la deuxième lecture du bill serait suivie, et que nous pourrions avoir un vote sur cette question de bonne heure dans la soirée, sans ce que je puis appeler une perte de temps; et lorsque je dis une perte de temps, je ne veux pas dire que la discussion qui a eu lieu ait nui au bill, ou aux mérites du bill dont j'ai l'honneur d'être chargé, mais je suis tout à fait convaincu que toute cette discussion n'a pas influencé un seul vote, ni l'opinion d'un seul membre de cette Chambre. Je crois donc que lorsqu'une question est usée et a été discutée aussi bien que celle-ci l'a été dans une occasion précédente, c'était perdre entièrement notre temps que de la débattre comme on l'a fait ce soir. Je suis d'avis qu'on n'a jamais eu aucune nouvelle lumière sur cette question, et qu'il n'a pas été apporté un seul argument de nature à influencer un seul membre de cette Chambre. Mais, bien que j'eusse fait cette recommandation dans un but de paix et d'harmonie, afin d'éviter toute discussion désagréable et acrimonieuse, la gauche n'a pas reçu la branche d'olivier avec le même esprit avec lequel je la lui avais présentée.

Lorsque mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) a porté la parole, j'ai été surpris de son hésitation, j'ai été surpris de cette disette de mots, de ce manque de facilité d'élocution qui l'a caractérisé ce soir. J'ai vu qu'il n'était pas préparé pour parler; qu'il parlait pour prendre le temps. Il a émis une proposition constitutionnelle dont je parlerai bientôt. Après qu'il eût énoncé ce que je dois, avec tout le respect que j'ai pour lui, appeler un faux principe constitutionnel; il est bientôt devenu épuisé, et l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) l'a remplacé; et la Chambre n'a pas mis de temps à s'apercevoir que ce dernier parlait pour prendre le temps. De temps à autre il consultait sa montre avec anxiété, pour voir s'il n'était pas temps que son grand chef fît son apparition, et combien de minutes il lui faudrait encore parler avant l'arrivée de son chef; parce que, on s'était dit que le chef de l'opposition avait préparé sur cette question un discours de trois heures, qu'il avait l'intention de prononcer ici afin d'éclairer la Chambre ce soir; qu'il allait enchaîner sur le vote français catholique de

la province de Québec; qu'il allait enchérir sur le vote irlandais catholique d'Ontario et du reste de la Confédération; qu'il était nécessaire, dans l'intérêt du parti, qu'il fît un grand discours à cette occasion. Malheureusement il était retenu ailleurs, où il enchérissait sur un autre vote catholique, à une réunion de la Saint-Patrice, ou ailleurs. Mais il est entré ici à la hâte, et nous avons alors vu le député de Huron-Ouest s'asseoir; cependant les railleries et les plaisanteries de la droite l'on remis sur pied, et il a repassé ses notes manuscrites extraites de discours des honorables messieurs de la droite, et il a parlé vainement une demi-heure de plus pour essayer de démontrer qu'il n'avait pas parlé pour prendre le temps, fait qui était néanmoins palpable pour tout le monde.

Nous avons eu ensuite le grand discours de mon honorable ami de Durham-Ouest. C'était un grand discours, autant que j'ai pu en juger par ce que j'en ai entendu. Je l'ai écouté tout le temps qu'il a discuté la question sérieusement, et qu'il a apporté des arguments qu'il désirait voir approuvés, et auxquels il désirait une réponse; mais lorsqu'il a eu recours à ces nombreuses citations manuscrites du discours de l'honorable député de Hastings-Est (M. White), prononcé dans diverses parties de la province; lorsque j'ai vu qu'il était arrivé à cette partie du discours que, pour me servir d'une expression usitée par la plupart des littérateurs, je puis appeler, je crois, du remplissage; j'ai cru alors que je n'avais pas besoin de passer mon temps à écouter ce que j'avais lu dans les journaux, ces citations qui n'avaient aucun rapport à la question, mais qui n'étaient destinées qu'à produire de l'effet politique. Je crois que mon honorable ami de Hastings-Est a fait une réponse complète et satisfaisante à cette partie de son discours.

Il y a cependant une partie du discours de mon honorable ami de Durham-Ouest, à laquelle je veux répondre en quelques mots; je veux parler de ce que l'on peut appeler le côté constitutionnel de la question. Il a émis la doctrine que ce bill n'était pas de la compétence de cette Chambre, bien qu'il ait avancé cela même avec beaucoup de circonspection. Il ne s'est pas prononcé pleinement et entièrement, au point de déclarer hardiment que ça n'était pas de la compétence de la Chambre. Il a dit que le principe qu'il avait posé pour se guider, ainsi que le grand parti dont il est le chef, au sujet d'une législature de cette nature, c'était que nous devons simplement compléter la législation provinciale, que nous ne devons pas prendre l'initiative en légiférant sur des sujets de la compétence des législatures provinciales; mais il n'est pas allé jusqu'à dire que nous n'avions pas le pouvoir de commencer et de compléter une législation devant s'appliquer à tout le Canada sur des sujets de la compétence des législatures provinciales. Il n'a pas posé ce principe, si je l'ai bien entendu. Il a dit ensuite que nous avions présenté ce bill ici parce que quelques-unes des législatures provinciales ne voulaient pas l'adopter.

J'avoue que j'ai été un peu surpris de lui entendre faire cette déclaration, plus particulièrement en ce qui concerne Ontario; parce que s'il est quelque chose qui doive faire rougir de honte le parti de la réforme, le parti grit et le chef du parti grit d'Ontario, s'il est quelque chose qui doive les faire rougir d'eux-mêmes et de leur parti, c'est la manière dont ils ont agi au sujet du bill concernant les orangistes. Lorsque le chef du gouvernement d'Ontario, après avoir parlé et voté en faveur du bill, et après avoir fait son possible pour en assurer l'adoption, fut ensuite assez vil et assez malhonnête—et je dis que l'expression n'est pas trop forte pour le qualifier—pour conseiller au lieutenant-gouverneur de refuser de sanctionner le bill, je dis que c'était méprisante, malhonnête et indigne d'un fonctionnaire politique, sans parler d'un politicien honnête et chrétien comme le chef du gouvernement d'Ontario a prétendu qu'il était. Et je dis que la gauche de cette Chambre, et le parti de la réforme d'Ontario, n'ont pas droit de s'enorgueillir de la conduite de

M. CAMEBON (Victoria)

leur parti dans la province d'Ontario relativement à ce bill des orangistes.

Lorsque la majorité de la législature d'Ontario eut, après mûre réflexion, exprimé l'opinion que cet ordre devait être constitué légalement dans cette province, le devoir du chef de la Chambre était de mettre à exécution les ordres de la majorité de cette Chambre, et non d'essayer, par un moyen vil et méprisante, d'étouffer le bill après avoir fait un arrangement judicieux par lequel il avait engagé quelques membres de son gouvernement à voter en faveur du bill, et les autres contre le bill, afin qu'ils n'eussent rien à craindre de l'électorat, qu'ils pussent souffler le chaud et le froid et rester en faveur auprès de l'orange et du vert; et il arrangea les votes de manière à servir le mieux ses fins dans chaque collège électoral.

Que vaut l'argument basé sur le fait que cette législature n'a pas adopté ce bill? La législature l'a passé, mais le gouvernement l'a étouffé et détruit; de sorte que l'argument de mon honorable ami, comportant que nous allions plus loin que la législation de la province d'Ontario, n'a certainement aucune valeur.

Dans l'île du Prince-Edouard, le bill, bien qu'il eût été adopté par la législature, n'a pas été sanctionné, le lieutenant-gouverneur de cette province n'ayant pas jugé opportun de lui donner sa sanction. Mais, autant que je sache, le chef du gouvernement avait lui-même voté en faveur du bill, comme avait fait le chef du gouvernement d'Ontario. Je connais les difficultés qu'il y a au sujet de cette question dans la province de Québec. J'espérais qu'il y aurait une législation générale qui pût écarter les difficultés. Je ne pense pas que le discours habile, vigoureux, éloquent, et coulant, de mon honorable ami de Durham-Ouest, produise l'effet sur lequel je crois qu'il comptait, celui de le faire estimer davantage par les conservateurs catholiques de la province de Québec, de quelque nationalité qu'ils soient, et de les attirer à lui.

Je crois qu'ils comprennent la raison de son nouveau zèle contre les sociétés secrètes. Je crois qu'ils ne seront pas poussés à abandonner leur parti par l'effort que l'honorable monsieur a fait ce soir pour leur donner à entendre qu'il est leur ami, qu'il est l'homme auquel ils devraient s'allier; je crois qu'ils comprennent trop bien quels ont été leurs véritables amis dans le passé; je crois qu'ils sont trop fidèles à leurs alliés conservateurs des autres parties du Canada, pour être tentés par—j'allais me servir d'un mot qui n'est pas parlementaire—par le discours que le chef de l'opposition a prononcé ce soir.

Ils savent que les orangistes de la vieille province du Canada ont toujours été leurs meilleurs amis, et que les honorables messieurs de la gauche ont toujours été leurs ennemis. Ils savent qu'ils doivent à leurs alliés conservateurs plusieurs des avantages qu'ils possèdent maintenant. Ils savent qu'au nombre de ces avantages se trouve le bill concernant les écoles séparées qui a été passé dans l'intérêt de la population catholique d'Ontario. Ils savent que l'adoption de ce bill est due à l'appui que les orangistes de l'ancienne province du Canada ont bien voulu leur donner pour assurer la liberté des cultes dans toutes les parties du pays. Ils savent que les principaux orangistes ont constamment voté en faveur des lois constituant des sociétés catholiques chaque fois que l'occasion s'en est présentée. Ils savent que les orangistes du Canada sont conservateurs et ont un caractère libéral. Ils savent que les orangistes n'ont pas de préjugés fanatiques qui puissent les pousser à s'opposer à ce que l'on accorde des droits égaux à tout le monde, et pour cette raison, et pour cette raison seulement, nous venons demander à cette Chambre de constituer légalement cet ordre, afin de lui permettre de garder ses propres biens, privilège qui a été accordé aujourd'hui à deux corps catholiques.

Avant de terminer, je dois dire un mot ou deux au sujet du droit constitutionnel qu'a le parlement de passer cette loi,

de crainte que l'on ne suppose qu'à mon avis les objections qui ont été faites à ce sujet sont fondées, et que je me sens incapable de les réfuter. Je n'ai pas hésité le moins du monde à consentir à me charger de ce bill, à cause de quelque doute que ce parlement n'eût pas juridiction dans cette matière. La véritable doctrine c'est que ce parlement a le droit de constituer légalement toute compagnie ou association dont les opérations s'étendent à tout le Canada, et qu'ayant ce droit, il a le pouvoir d'accorder tout ce qui est nécessaire à l'exercice de ce droit. Lorsque nous en venons à la question de la possession d'immeubles et de l'application de la loi de main-morte, la législation que nous pouvons faire ici sera sujette à toute législation que les provinces croiront à propos de faire sur ce point. Il s'est élevé dernièrement un doute à ce sujet, et le Conseil privé a donné une décision—dans une cause plus récente que celle dont a parlé l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty),—celle du procureur général vs la Compagnie de Construction et de Placement de Québec, dans laquelle il était dit que le parlement avait le pouvoir de constituer légalement cette compagnie, et de lui accorder le droit d'acquérir et de posséder des immeubles dans toutes les parties du Canada; mais que, bien que ce parlement eût le pouvoir d'accorder ce droit, la société pouvait acquérir et posséder tels immeubles sujet aux lois de chaque province, quant aux immeubles de la nature de ceux qu'elle posséderait. De sorte que s'il y avait une loi de main-morte dans une province quelconque, la société n'acquerrait les immeubles que sujet à ces lois. S'il n'y avait pas de lois de cette nature dans cette province, la société acquerrait des immeubles, en vertu de l'acte constitutif que lui aurait accordé ce parlement, sans qu'il lui fût nécessaire d'être constituée légalement par la législature provinciale. Voilà la dernière décision du Conseil privé, et elle est conforme aux principes établis par notre cour suprême.

Dans le cas de la compagnie d'exploitation de bois de Québec, on a soulevé la question de son acte constitutif, vu que la compagnie se proposait d'opérer dans plusieurs provinces du Canada, et on a prétendu que cette question était de la juridiction de chaque législature, et non de la compétence du parlement fédéral. Le Sénat a soumis la question aux juges de la cour suprême, qui ont déclaré que le parlement fédéral avait le droit de passer ce bill. On a soulevé une question semblable relativement à l'Association canadienne de Prévoyance, et la décision des juges a été la même; ils ont énoncé le principe qui est reconnu être la véritable doctrine, que lorsqu'un bill a pour objet de constituer légalement une compagnie ou une société et de leur donner le pouvoir d'opérer dans plus d'une province, le parlement fédéral a le droit de passer un pareil bill; et que si ce pouvoir ne doit être exercé que dans une seule province, le bill doit être passé par la législature provinciale. Si c'est là le véritable principe, il est hors de doute que le parlement fédéral a droit de passer ce bill concernant les orangistes.

Je n'en dirai pas davantage, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir, après avoir présenté ce bill, de justifier la juridiction de ce parlement, et je laisserai maintenant la question à la décision de la Chambre.

La motion pour la deuxième lecture est rejetée sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

Allen,
Allison (Lennox),
Baker (Victoria),
Beaty,
Bell,
Benson,
Bowell,
Burpes (Sanbury),
Cameron (Victoria),
Campbell (Victoria),

Haggart,
Hay,
Hesson,
Hickey,
Hilliard,
Homer,
Irvine,
Jamieson,
Kilvert,
King,

Ross,
Scriven,
Shakespeare,
Small,
Smyth,
Sproule,
Stairs,
Sutherland (Oxford),
Taylor,
Tilley,

Carling,
Cochrane,
Davies,
Dawson,
Dickinson,
Dundas,
Farrow,
Ferguson (Leeds & Gren),
Ferguson (Welland),
Gordon,
Gordon,
Gillet,
Gunn,

Macdonald (Sir John),
Mackintosh,
Macmillan (Middlesex),
McOraney,
McDougald,
McLellan,
McNeill,
Moffat,
O'Brien,
Orton,
Reid,
Robertson (Hamilton),
Robertson (Hastings),

CONTRE :
Messieurs

Amyot,
Armstrong,
Auger,
Bain (Bonlanges),
Baker (Missisquoi),
Bécharde,
Belleau,
Benoit,
Bergin,
Bernier,
Blake,
Blondeau,
Bossé,
Bourassa,
Bourbeau,
Brecke,
Burns,
Cameron (Huron),
Cameron (Inverness),
Cameron (Middlesex),
Campbell (Renfrew),
Caron,
Cartwright,
Casey,
Casgrain,
Chapleau,
Charlton,
Oimon,
Colby,
Cook,
Costigan,
Coughlin,
Courso,
Curran,
Outhbert,

Daly,
Daoust,
De St. Georges,
Desaulniers,
Desjardins,
Dundas,
Dupont,
Fairbank,
Fisher,
Fleming,
Forbes,
Fortin,
Gagné,
Geoffrion,
Gigault,
Gillmor,
Girouard,
Grandbois,
Guilbault,
Hackett,
Harley,
Holton,
Hurteau,
Innes,
Kaulbach,
Kirk,
Landerkin,
Landry (Kent),
Landry (Montmaguy),
Langevin,
Laurier,
Lyster,
Livingstone,
Macdonald (King's),
McDonald (Cap-Breton), Yeo—105.

Tupper (Picton),
Tyrwhitt,
Wallace (Albert),
Wallace (York),
Watson,
White (Cardwell),
White (Hastings),
White (Renfrew),
Wigle,
Williams,
Wood (Brockville) et
Woodworth.—68.

Macmaster,
McMillan (Vaudreuil),
McGreavy,
McIntyre,
Moisaac,
McMullen,
Massue,
Mothot,
Mills,
Montplaisir,
Mulock,
Oumet,
Paterson (Brant),
Patterson (Essex),
Pinsonneault,
Platt,
Rinfret,
Rioped,
Robertson (Shelburne),
Royal,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Tassé,
Thompson,
Trow,
Vail,
Valin,
Vanasce,
Weldon,
Wells,
Wilson,
Wood (Westmoreland),
Wright et
Yeo—105.

M. TROW : L'honorable député de Yarmouth (M. Kinney) n'a pas voté.

M. KINNEY : L'honorable député de Cap-Breton et moi, nous sommes convenus de nous abstenir de voter.

Une VOIX : Dans quel sens auriez-vous voté ?

M. L'ORATEUR : Oui, l'honorable monsieur est dispensé de voter à la condition qu'il ait déclaré les conditions auxquelles il convenait de s'abstenir de voter.

M. KINNEY : J'aurais voté en faveur de la deuxième lecture du bill.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et (à 3.30 heures a.m.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 18 mars 1884.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE :

PROLONGATION DE DÉLAI.

Sir HECTOR LANGEVIN : Vu que le délai pour la réception des rapports des comités des bills privés expirera

jeudi prochain, je propose que ce délai soit prolongé d'une semaine à partir de jeudi prochain.

La motion est adoptée.

ABROGATION DE L'ACTE CONCERNANT LA VENTE DES LIQUEURS ENIVRANTES 1883.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que l'avis de motion donné par M. Houde, et comportant que la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante, savoir : "Que cette Chambre est d'avis que l'acte concernant la vente des liqueurs enivrantes et la délivrance des licences à cette fin, 1883, devrait être abrogé," soit le premier ordre du jour.

La motion est adoptée.

M. HOUDE : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante :

Attendu que le discours du Trône prononcé le 9 de février 1883, contenait le paragraphe suivant :

"On m'avise que le jugement des lords du comité judiciaire du conseil privé, rendu au mois de juin dernier, dans la cause en appel de Russell vs. la Reine, tend à établir qu'afin d'empêcher la vente sans restriction des liqueurs enivrantes, et dans ce but, de régler l'émission des licences de magasins, de buvettes et d'auberges, l'intervention législative du parlement fédéral sera nécessaire. Cet important sujet est signalé à votre sérieuse considération ;"

Attendu que, par suite de cette recommandation, et sur représentation faite à ce parlement par les conseillers de Son Excellence que ce n'était pas "une question de politique, mais une question de nécessité," un acte intitulé : "Acte concernant la vente des liqueurs enivrantes et la délivrance des licences à cette fin, 1883," a été passé par ce parlement pendant la dernière session ;

Attendu que, depuis, les lords du comité judiciaire du Conseil privé ont rendu un autre jugement dans une cause analogue de Hodge vs. la Reine, dans lequel leurs Seigneuries expliquent leur décision dans la cause de Russell vs. la Reine, et déclarent que "cette décision bien considérée n'a pas l'effet supposé, et qu'elle ne doit pas être considérée autrement que comme une autorité affirmant le jugement de la cour d'Appel" (d'Ontario) ;

Attendu que la "nécessité" de maintenir en vigueur "l'acte concernant la vente des liqueurs enivrantes et la délivrance des licences à cette fin, 1883," a ainsi cessé d'exister, et qu'il est désirable et dans l'intérêt de l'harmonie des relations entre l'autorité fédérale et les autorités provinciales de cette Confédération, que ce parlement n'intervienne pas dans la législation des différentes provinces au sujet du trafic des liqueurs pour le maintien du bon ordre et de la morale dans leurs limites ; que la Chambre se forme en comité général afin de prendre en considération la résolution suivante :

Cette Chambre est d'avis que "l'acte concernant la vente des liqueurs enivrantes et la délivrance des licences à cette fin, 1883," devrait être abrogé."

M. l'Orateur, cette motion soulève deux points : premièrement, ce parlement peut-il, sans contradiction, abroger l'acte concernant les licences, passé l'année dernière ? Secondement, s'il peut conséquemment et logiquement l'abroger, est-il opportun et désirable qu'il l'abroge ? Je vais essayer de démontrer en peu de mots que nous devrions résoudre ces deux propositions dans l'affirmative. Cette Chambre sait parfaitement, du moins, les députés qui ont suivi les débats de la dernière session savent que le discours du Trône alléguait simplement comme nécessité de passer cette loi, l'interprétation donnée alors par un décret du Conseil privé dans la cause en appel de Russell vs. la Reine, et la supposition que cette décision ne laissait pas d'autre alternative pour empêcher la vente illimitée de liqueurs enivrantes, du moins dans Ontario, que celle de recourir au parlement fédéral pour l'adoption d'une loi destinée à faire disparaître le mal imminent. Si cette décision n'avait pas été rendue ou qu'elle eût alors été interprétée comme elle l'est aujourd'hui, il est raisonnable de supposer que le gouvernement n'aurait pas demandé à ce parlement de passer l'acte concernant les licences, adopté l'année dernière, ni qu'il eût cru opportun de s'immiscer dans cette question.

De crainte que des personnes qui s'intéressent beaucoup à cette question ne puissent hésiter à accepter ma proposition comme fondée, je demanderai à la Chambre la permission de citer les déclarations même du gouvernement sur

Sir HECTOR LANGEVIN.

ce point important. Le discours du Trône prononcé le 9 février 1883, contenait le paragraphe suivant :

"On m'avise que le jugement des lords du comité judiciaire du conseil privé, rendu au mois de juin dernier dans la cause en appel de Russell vs. la Reine, tend à établir qu'afin d'empêcher la vente sans restriction des liqueurs enivrantes, et dans ce but, de régler l'émission des licences de magasins, de buvettes et d'auberges, l'intervention législative du parlement fédéral sera nécessaire. Cet important sujet est signalé à votre sérieuse considération."

Trois jours plus tard, savoir, le 21 février, le très honorable ministre faisait une déclaration encore plus claire, et expliquait au cours du débat, sur l'adresse les raisons sur lesquelles le gouvernement se proposait de demander au parlement de passer une loi concernant la vente des liqueurs enivrantes. Le très honorable monsieur, en réponse au chef de l'opposition, s'exprima en ces termes au sujet de la législation projetée concernant les licences pour la vente des liqueurs enivrantes.

Le gouvernement actuel ne s'est pas occupé de plein gré de cette question. "Il croyait que la loi en force dans les différentes provinces devait être continuée. Il pensait que chaque province pouvait, en ne dépassant pas les limites de sa juridiction, faire des lois relatives aux licences de magasins, d'auberges et de buvettes. Je prétends que ni le gouvernement, ni le parlement du Canada ne désiraient intervenir, et ce n'est que lorsque la décision a été rendue en juin dernier sur l'acte Scott, une loi fédérale, et que la question s'est imposée à l'attention du gouvernement, qu'il a cru devoir la soumettre au parlement. Je n'ai jamais douté, lorsque la question a été portée devant les cours, qu'il serait dé-cidé que les différentes législatures provinciales n'avaient aucun droit de faire des lois à ce sujet, si ce n'est pour les fins du revenu,—dans le but d'imposer une taxe pour les fins provinciales ou municipales."

J'ai exprimé cette opinion en parlement il y a quelques années, et de nouveau l'année dernière dans une assemblée publique tenue à Toronto dans les environs.

Nous savons qu'au commencement de la présente session le très honorable premier ministre a reconnu, ce qui lui fait beaucoup d'honneur, qu'il était allé un peu trop loin l'année dernière en exprimant cette opinion personnelle. Je continue à citer la même déclaration :

Mais bien que partageant fermement cette opinion, je ne fis aucune démarche, et le gouvernement dont j'étais membre n'en entreprit pas non plus, dans le but d'intervenir dans la législation des différentes provinces, d'imposer au pays la législation fédérale ou d'essayer de centraliser les pouvoirs dans ce parlement.

Le très honorable monsieur a ajouté un peu plus loin :

Si cette décision possède quelque valeur—et elle en a en effet—parce qu'elle a fait la loi du pays, il n'y a actuellement aucun frein dans la province d'Ontario contre la vente illimitée et sans restriction des liqueurs enivrantes. Ce n'est pas une question dont nous puissions nous jouer ; c'est une question de police intérieure, de nécessité. Si nous voulons empêcher la vente sans restriction des liqueurs alcooliques, nous devons adopter des lois immédiatement ; car je prétends que n'importe qui peut ouvrir une buvette et débiter des liqueurs dans cette ville ou dans toute autre partie de la province d'Ontario, et qu'il n'existe pas de cour au monde qui puisse l'empêcher de le faire."

Si les législatures provinciales sont insuffisantes, si les provinces n'ont pas des pouvoirs assez étendus pour faire des règlements restreignant la vente des liqueurs enivrantes, nous suppléerons à leurs attributions en apportant tout le pouvoir et toute l'autorité conférés au parlement fédéral par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, à l'aide des différentes provinces, en faveur du maintien de la moralité, afin de prévenir les désordres causés dans les diverses parties du Canada par la vente et l'usage illimités des liqueurs enivrantes.

Ainsi, M. l'Orateur, étant sous l'impression que les législatures provinciales n'avaient pas les pouvoirs nécessaires pour faire une saine législation au sujet de la restriction de la vente des liqueurs, ce parlement a cru devoir, non comme question de politique, mais comme nécessité, d'après les propres paroles du premier ministre, venir en aide aux différentes provinces, dans l'intérêt de la moralité publique, c'est pour cette raison qu'il a passé l'acte des licences de 1883.

Mais aujourd'hui, nous savons très bien que si cette loi reste dans nos statuts, loin de prêter main-forte aux provinces, notre intervention aura pour effet de leur susciter de graves embarras, car vous n'ignorez pas que depuis que l'acte de 1883 a été adopté, le Conseil privé a rendu une autre décision dans une cause semblable—la cause de Hodge

us. la Reine—une décision qui démontre clairement que Leurs Seigneuries reconnaissent entièrement le droit des provinces de légiférer sur cette question du trafic des liqueurs, non seulement dans le but de créer un revenu, mais aussi pour veiller au bon ordre et à la moralité publique dans les limites des municipalités créées par elles.

Voyons ce que disent Leurs Seigneuries. Ils expliquent d'abord le véritable sens de la décision qu'ils avaient rendue dans la cause de Russell vs. la Reine, et qui avait été mal interprétée, et ensuite ils affirment le droit des provinces de légiférer sur cette question du trafic des liqueurs. Je cite du *Legal News* du 19 janvier dernier, pages 21, 22 et 23 :

Les appellants ont prétendu que la législature d'Ontario n'avait pas le pouvoir de faire des lois pour réglementer le trafic des liqueurs ; que le pouvoir de faire de telles lois appartenait au parlement fédéral et par conséquent qu'il était interdit à la législature provinciale par l'article 91 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et que cette question n'était comprise dans aucune des matières réservées exclusivement aux législatures provinciales en vertu de l'article 92. Le paragraphe qu'on prétendait avoir été enfreint par l'acte des liqueurs de 1877, est le paragraphe 2 de l'article 91, concernant le trafic et le commerce, et on a prétendu que la décision de ce tribunal dans la cause de Russell vs. la Reine, concluait à ce que tout ce qui concerne le trafic des liqueurs appartenait au parlement fédéral et était enlevé aux législatures provinciales. Cependant, Leurs Seigneuries sont d'opinion que la décision de ce tribunal dans cette cause, n'a pas la portée qu'on lui a donnée, et que bien considérée elle devrait plutôt être interprétée comme une autorité de plus en faveur du jugement de la cour d'appel.

Leurs Seigneuries sont d'avis que le jugement dans Russell vs. la Reine, s'il est bien compris, n'est pas une autorité à l'appui des prétentions de l'appellant, et Leurs Seigneuries n'ont pas l'intention de se départir des raisons exprimées dans leur jugement sur cette affaire. Le principe que pose cette cause et celle de la "Citizens Insurance Company," c'est que certaines matières, qui, sous un rapport et pour un objet, tombent sous l'article 92, peuvent, sous un autre rapport et pour un autre objet, tomber sous l'article 91.

Dans le paragraphe suivant, Leurs Seigneuries analysent l'acte des licences d'Ontario et disent :

Leurs Seigneuries en viennent à présent à examiner le fond et la nature législative des articles 4 et 5 de l'acte des licences de 1877, chap. 181, statuts refondus d'Ontario. Cet acte est limité dans ses opérations aux municipalités de la province d'Ontario, et il est entièrement local de sa nature et dans ses opérations. Il autorise la nomination de commissaires de licences ayant juridiction dans chaque municipalité, avec le droit de faire, sous le nom de résolution, ce que nous appelons des règlements ou règles pour déterminer les conditions et qualifications requises pour obtenir une licence d'auberge ou de magasin pour y vendre au détail des liqueurs spiritueuses, dans les limites de la municipalité ; pour limiter le nombre des licences ; pour déclarer qu'un certain nombre de personnes ayant les conditions requises pour obtenir une licence d'auberge ne seront pas tenues d'avoir tous les accommodements requis par la loi ; pour le règlement à suivre dans les auberges et les magasins ; pour définir les fonctions et les pouvoirs des inspecteurs de licences, et pour imposer des pénalités dans les cas d'infractions à ces résolutions. Toutes ces questions paraissent d'une nature purement locale à la province, et semblables, sinon identiques sous tous les rapports, aux pouvoirs qui appartenaient aux institutions municipales en vertu des lois passées antérieurement par les parlements locaux.

Leurs Seigneuries considèrent que les pouvoirs que cet acte accorde, s'ils sont bien interprétés, ont pour objet de faire des règlements de la nature de règlements de police ou municipaux, pour la bonne administration des auberges, etc., ayant des licences pour la vente des liqueurs au détail, et ayant pour but de maintenir dans les municipalités la paix et la décence publiques, de réprimer l'ivrognerie, les désordres et les bagarres. Comme tels, on ne peut pas prétendre qu'ils empiètent sur les lois générales du commerce, qui sont du ressort du parlement fédéral, ni qu'ils viennent en conflit avec les dispositions de l'acte de tempérance du Canada, qui ne paraît pas encore avoir été mis en vigueur par les provinces.

Les matières comprises par l'acte d'Ontario, 1877, articles 4 et 5, semblent se rapporter aux Nos 8, 15 et 16 de l'article 92 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

En conséquence Leurs Seigneuries sont d'opinion que pour ce qui regarde les articles 4 et 5 de l'acte en question, la législature d'Ontario a agi dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par l'acte impérial de 1867, et que sous ce rapport il n'y a pas de conflit avec les pouvoirs du parlement de la Confédération.

Ainsi il est évident, par cette décision du Conseil privé, que les législatures locales ont le droit : premièrement, de passer des lois concernant la vente des liqueurs enivrantes, de réglementer le débit des liqueurs, de nommer des commissaires de licences, de donner à ces commissaires le droit de faire des règlements pour la vente des liqueurs dans les auberges, buvettes et hôtels, et aussi de définir les qualifica-

tions requises pour obtenir une licence ; secondement—et c'est le point le plus important—de limiter à la discrétion des législatures locales, ou des personnes à qui ces dernières délèguent leur autorité en cette matière, le nombre des licences à accorder, dans les intérêts de la tempérance, ou du bon ordre et de la moralité publique, dans les limites de leur juridiction. Je vous demande si cela n'embrasse pas des droits aussi étendus que ceux contenus dans l'acte fédéral de l'an dernier—personne ne le niera.

Maintenant, M. l'Orateur, les circonstances étant changées, la nécessité de l'intervention de ce parlement pour prévenir la vente illimitée des liqueurs enivrantes a cessé d'exister. Ainsi n'ai-je pas raison de prétendre que ce parlement peut abroger l'acte des licences de 1883 sans se contredire ? La raison donnée l'an dernier pour justifier l'intervention de ce Parlement dans cette question, était, dans les circonstances, une raison plausible, mais aujourd'hui, cette intervention serait un simple prétexte. A l'autorité du Conseil privé sur cette question, nous devons ajouter l'autorité de la cour d'appel d'Ontario, dans la même cause, et l'autorité de la cour d'appel de Québec, dans la cause de la ville de Trois-Rivières contre Sulte ; car tous ces tribunaux affirment sans le moindre doute le droit constitutionnel des législatures provinciales de légiférer sur le trafic des liqueurs, non-seulement dans le but de créer un revenu, mais aussi pour maintenir le bon ordre et la moralité publique dans les limites de ces provinces.

Il est vrai que le gouvernement a publié officiellement les limites des districts créés à cette fin par le dit acte, ainsi que les noms des commissaires chargés d'appliquer la loi.

Mais, M. l'Orateur, l'abrogation de cette loi n'aurait aucune conséquence fâcheuse si ce parlement est d'avis qu'il existe de bonnes raisons pour ne pas intervenir dans la question. L'an dernier il y avait des doutes sur la question de savoir s'il pouvait ou non s'abstenir ; mais aujourd'hui, je ne crois pas qu'il puisse y avoir encore des doutes, et j'espère que le gouvernement profitera de cette circonstance pour considérer ces résolutions sur leur mérite. Je ne veux jeter aucun blâme sur le gouvernement pour avoir mis en opération une loi passée par le parlement ; mais d'un autre côté, je réclame pour le parlement le droit de modifier ses opinions et ses actes suivant les circonstances. J'espère que pour cette raison, le gouvernement fera de cette question, une question libre. Si la résolution était adoptée, un bill basé sur cette résolution serait introduit et on pourrait y insérer un article décrétant que les licences accordées en vertu de l'acte qui serait abrogé, seraient valides jusqu'au mois de mai 1885, afin d'éviter des pertes, troubles ou dommages aux porteurs de ces licences.

J'arrive maintenant, M. l'Orateur, au second point. Est-il expédient et désirable d'abroger l'acte des licences de 1883 ? Je crois que oui, si nous devons accepter l'opinion qui, en apparence du moins, a guidé le gouvernement lorsqu'il a déclaré, par la bouche du premier ministre, qu'il ne voulait pas demander à ce parlement d'empiéter sur les droits des législatures provinciales, ni centraliser ces pouvoirs entre les mains de ce parlement ; que son intention n'était pas de venir en aide aux provinces, qu'on croyait alors, en raison de certaines circonstances qui sont complètement changées, ne pas posséder les pouvoirs nécessaires pour légiférer sur la question du trafic des liqueurs. Aujourd'hui nous savons qu'elles ont ce pouvoir. Nous savons de plus que notre prétendue assistance, vu le changement des circonstances, serait plus embarrassante qu'utile aux provinces. Je ne parle pas contre le gouvernement, au contraire, je m'appuie sur sa politique si clairement exposée dans les paroles que j'ai citées, et c'est en m'appuyant sur cette politique que je fais cette motion. Comme question de justice, je suis prêt à lui en laisser tout le mérite.

On me demandera peut-être si je demande l'abrogation de l'acte des licences de 1883, comme étant une loi inconstitutionnelle, ou une loi ayant en elle-même d'autres objections.

Il est vrai que je ne suis pas une autorité en droit constitutionnel, mais je dois avoir quelques notions sur les questions constitutionnelles, puisque nous sommes forcés de nous en occuper ; et, bien que la lettre de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord puisse permettre au parlement fédéral l'exercice concurrent de ce pouvoir, je suis d'opinion que l'esprit de cette loi, interprétée comme elle devrait l'être, dans le sens de l'harmonie entre ces différents corps plutôt que de les mettre en antagonisme, milite plus en faveur des législatures provinciales.

Quant à l'acte en lui-même, je le considère comme un bon pas de fait dans le sens de la grande cause de la tempérance, de même que la loi Dunkin, la loi Scott et la loi Crook. Mais toute bonne que cette loi puisse être, ce n'est pas une raison suffisante pour que nous pronions sur nous de légiférer sur une question qui devrait appartenir aux législatures provinciales. La question n'est pas de savoir si, sur cette question ou sur d'autres, nous pouvons faire de meilleures lois que les législatures provinciales, mais s'il est sage pour nous de légiférer sur des questions que les législatures provinciales ont tout pouvoir de régler pour le plus grand bien de leurs provinces respectives, et qui par leur nature même, sont plutôt de leur ressort que du nôtre. Quelle que soit la décision de cette Chambre, les auteurs de l'acte de l'an dernier, n'auront pas travaillé en vain ; car je n'ai aucun doute que les amis et les avocats de la cause de la tempérance en profiteront pour induire les législatures provinciales à amender leurs lois dans ce sens, chaque fois que l'occasion s'en présentera. Je crois savoir que dans certaines provinces, dans le Manitoba du moins, les lois locales sont supérieures à la nôtre de l'an dernier ; d'un autre côté, à Ontario, je vois que le parlement introduit dans son acte de 1877 plusieurs excellentes dispositions empruntées à notre acte de l'an dernier.

Ce que ce gouvernement et ce parlement peuvent faire dans les intérêts de la tempérance, c'est de mettre des droits d'entrée et d'accise très élevés sur les liqueurs enivrantes, et je n'ai aucun doute, qu'avec l'honorable ministre actuel à la tête des finances, cela ne sera pas négligé. Ainsi, aux partisans de la tempérance je dirai : Tournez vos louables efforts vers les législatures et les gouvernements provinciaux ; tâchez de les faire agir dans le sens de votre grande cause, et du même coup vous servirez deux grandes causes, celle de la tempérance et celle de l'autonomie provinciale. J'ai entendu des députés d'Ontario se plaindre de la manière dont l'acte des licences provinciales connu sous le nom de la loi Crook, était administré dans cette province. On prétend que les commissaires de licences du gouvernement d'Ontario sont des partisans politiques, et qu'ils agissent avec partialité dans l'exécution de leurs fonctions officielles.

Si cela est vrai, M. l'Orateur,—et il n'est pas nécessaire ici, pour moi de savoir si c'est vrai ou non—je suggérerais qu'on cherchât le remède, non pas dans ce parlement, mais dans la législature qui contrôle ce gouvernement provincial ; et si cette première tentative n'a pas le résultat désiré, il faudrait y remédier en faisant appel au corps électoral à qui appartient le règlement en dernier ressort des questions politiques de ce genre.

Nous avons entendu des conservateurs éminents, dans cette Chambre et au dehors, dire aux libéraux qu'ils devraient avoir assez de patriotisme pour mettre l'intérêt public au-dessus de l'intérêt de parti. Eh bien ! je le demande à mes amis d'Ontario en particulier, et à mes amis de toutes les provinces en général, n'est-ce pas là une belle occasion de mettre ce principe en pratique et de mettre les privilèges des provinces au-dessus des exigences de parti. Il faut que nous soyons justes ; il faut nous demander ce que nous ferions si les libéraux étaient au pouvoir aujourd'hui à Ottawa ; il faut nous demander si nous tiendrions beaucoup à cette fameuse loi des licences de 1883.

M. HOUE

Je fais peut-être là une question indiscrette, et c'est pour cela que je vais laisser à chacun le droit d'y répondre en lui-même. Pour ma part, je ne chercherais pas à la maintenir, et je ne le chercherai pas, quoiqu'il se trouve que se sont les conservateurs qui sont au pouvoir. Le changement des hommes à la tête des affaires, n'affecte pas les principes qui doivent être à la base de toute saine politique. Ce qui est mal pour un parti ne peut pas être bien pour un autre, et *vice versa*.

La conclusion à laquelle j'en arrive, c'est que lorsqu'il est reconnu que les législatures provinciales ont les pouvoirs nécessaires pour régler des questions qui n'appartiennent pas nécessairement à ce parlement, et principalement, comme dans le cas actuel, quand il s'agit de questions sur lesquelles les législatures provinciales ont eu depuis des années le privilège indéniable de faire des lois, ce parlement devrait s'abstenir d'intervenir, bien que, comme dans le cas actuel, on puisse prétendre qu'il a le droit strict d'intervenir.

En agissant ainsi nous créerions de bons précédents, qui définiraient l'esprit large dans lequel notre constitution doit être interprétée, et nous la ferions ce qu'elle doit être d'après son modèle, la constitution anglaise. Car qu'est la constitution anglaise, sinon un ensemble de précédents établis et d'usages respectés qui sont devenus lois, bien plus que la lettre d'une loi écrite. Sans compter aussi que la lettre de notre constitution est loin d'être claire sur plus d'un point. Prenez par exemple l'article 91 avec son paragraphe 3, et l'article 92 avec son paragraphe 2, de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et vous verrez qu'ils s'excluent l'un l'autre complètement. En effet, l'article 92, paragraphe 2, se lit comme suit :

Dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir : la taxe directe dans les limites de la province, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux.

D'un autre côté l'article 91, avec son paragraphe 3, se lit comme suit :

Il sera loisible à la reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces ; mais pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans cette section, il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative, exclusive du parlement du Canada, s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessus énumérés, savoir : le prélèvement de deniers par tout mode ou système de taxation.

Cet acte déclare que le droit de prélever des deniers par tout mode ou système de taxation appartient exclusivement au parlement fédéral, et aussi qu'il appartient exclusivement aux législatures locales d'imposer la taxe directe dans les limites de la province. Ainsi il est évident que sous ce rapport il n'y a rien de bien défini dans notre constitution, et qu'il faut nous mettre à un point de vue raisonnable pour en découvrir l'esprit, et cela s'applique plus spécialement à la question qui nous occupe.

Il ne faut pas nous laisser abuser par l'idée qu'il est désirable d'avoir une législation uniforme dans tout le Canada sur la question du trafic des liqueurs. Qu'est-ce que cela fait si les buvettes de Victoria, C.-B., ne ferment pas exactement à la même heure que celles d'Halifax, N. E. ?

Mais il importe beaucoup que ce parlement s'arroe ou ne s'arroe pas, lorsqu'il peut s'en abstenir, le droit d'accorder des licences et de réglementer le débit des liqueurs dans les municipalités érigées par et tenant leurs pouvoirs et privilèges des législatures locales qui ont le droit constitutionnel de faire des lois et passer des règlements pour préserver l'ordre et la moralité publique dans les limites de leur juridiction.

Je crois que le temps est arrivé où nous devrions nous unir, non pas un parti, mais les deux partis, pour reconnaître et affirmer l'importance des législatures provinciales

et entourer leur autonomie des sauvegardes nécessaires. Des législatures qui ont à disposer des graves questions de la propriété, des droits civils, de l'éducation, de la liberté religieuse et d'autres semblables, ne sont pas inférieures en importance, même à ce parlement, qui a surtout à s'occuper des questions financières et commerciales, et autres intérêts matériels.

Depuis l'établissement de la Confédération, nous avons vu enlever aux lieutenants-gouverneurs le droit au titre d'Excellence qu'on leur donnait, bien que le président des Etats-Unis n'ait jamais cru que sa dignité fut amoindrie parce que les gouverneurs des Etats portaient le titre "d'Excellence."

On a nié aux ministres provinciaux le titre d'honorable après avoir cessé d'être ministres. Il a été décidé que les ministres provinciaux, même quand ils sont en charge, viennent après les simples députés de la Chambre des communes dans les cérémonies officielles. Tout cela et d'autres mesures semblables tendent étroitement à rapetisser, pour ainsi dire, nos institutions provinciales, et cependant les provinces sont et doivent être souveraines dans leur sphère d'action. Ce n'est pas seulement mon humble opinion; c'est aussi l'opinion du plus haut tribunal de l'empire, le Conseil privé lui-même, qui dans cette même décision rendue dans la cause de Hodge contre la Reine, dit :

Lorsque l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord décréta qu'il y aurait une législature d'Ontario et que son Assemblée législative aurait le pouvoir exclusif de faire des lois pour la province et dans un but provincial sur les sujets énumérés dans l'article 92, il conféra des droits qui ne devaient pas être exercés par une délégation ou des agents du parlement impérial, mais une autorité ainsi entière et aussi étendue dans la limite assignée par l'article 92, que celle que possède et peut déléguer le parlement impérial dans la plénitude de ses attributions.

Voilà, M. l'Orateur, pour ceux—je parle surtout de juristes éminents, en dehors de cette Chambre, et qui ont une grande autorité sur la politique du pays—voilà pour ceux qui veulent assimiler nos législatures provinciales à de simples municipalités.

Je n'ai pas besoin d'ajouter, M. l'Orateur, que ceux qui, pour les raisons que je viens de développer si imparfaitement, ou pour quelque autre raison semblable, croient que l'acte des licences de 1883 devrait être abrogé, ne peuvent approuver ou sanctionner un projet dont j'ai entendu parler en dehors de cette Chambre, et qui consisterait à maintenir cette loi dans le but d'avoir un procès d'essai, un *test case*, sur sa constitutionnalité, devant la cour suprême et le Conseil privé. Je ne vois pas le bien qui pourrait résulter d'une telle ligne de conduite, mais je vois très bien les maux qu'elle produirait. D'abord, ce serait exprimer un grave doute sur la constitutionnalité de ce que nous avons fait l'an dernier. Ce serait mettre en doute la constitutionnalité de ce que ce Parlement a fait l'an dernier en passant cette loi sur la recommandation du gouvernement. Pour ma part, je n'ai pas soulevé cette question, parce que j'ai cru qu'il n'était pas nécessaire de le faire pour plaider ma cause, et aussi parce que je ne voulais pas que le Parlement et le gouvernement paraissent inconsistants avec eux-mêmes. Mais je crains qu'ils ne paraissent inconsistants s'ils adoptent la ligne de conduite dont je parle. Je ne conçois pas comment l'honorable député de Montmagny (M. Landry)—que je vois devant moi—je ne conçois pas comment cet honorable député et plusieurs autres qui, il est bien connu, aiment tant les tendances centralisatrices des savants juges de la cour suprême.

M. LANDRY (Montmagny) : Ecoutez! écoutez!

M. HOUDE : Je ne conçois pas comment ils vont goûter l'idée de préparer un *test case* de cette nature pour le seul plaisir d'offrir une occasion de mettre en péril les privilèges des provinces. De plus, ce projet ne pourrait, du moins dans mon esprit, que signifier que ce parlement, malgré qu'il soit convaincu aujourd'hui que les législatures provinciales ont le droit constitutionnel et les pouvoirs nécessaires

pour régler la question du trafic des liqueurs, pour d'autres fins que celles du revenu, désire usurper ce droit, usurper ces pouvoirs, s'il peut seulement obtenir une sanction légale de cette tentative, malgré la déclaration officielle de l'an dernier, que j'ai citée, malgré les protestations ministérielles de l'an dernier, que j'ai aussi citées, et qui disaient qu'à moins d'absolue nécessité, ce Parlement et ce gouvernement ne désiraient pas et ne voulaient pas intervenir dans la législation provinciale au sujet de la question du trafic des liqueurs.

Je me demande pour quelle raison au monde nous avons besoin que la cour suprême ou que le Conseil privé nous disent ce que devraient être nos dispositions à l'égard des provinces. Nous avons aujourd'hui à choisir entre une attitude amicale et généreuse, et une attitude hostile et égoïste envers les provinces, et nos votes sur la question décideront. Il est de notre devoir d'éviter les tangentes, et de nous honorer carrément sur la question principale comme des hommes qui ne craignent pas de montrer leurs vraies couleurs. Par conséquent, je crois que le devoir de chaque député dans cette Chambre est clairement indiqué. Ceux qui désirent restreindre les privilèges des provinces en autant que le permettront une stricte légalité, une définition obscure de la constitution, ou la tendance centralisatrice de hauts tribunaux, ceux-là dont je ne soupçonne pas un moment l'honnêteté, car les opinions sont libres sur une question comme celle-là—ceux-là, dis-je, essaieront de maintenir la loi des licences dans les statuts, essaieront d'aller devant la cour suprême et le Conseil privé dans l'espérance d'obtenir une sanction quelconque de leur politique de centralisation, s'ils croient que cette politique est la plus sage, et je suppose qu'il y a des députés qui croient honnêtement que cette politique est la meilleure. Mais les autres députés qui entretiennent des vues et des opinions différentes sur cette question diront : cet acte des licences de 1883 n'est plus nécessaire, et par conséquent nous voterons pour qu'il soit abrogé, sans chercher quelque échappatoire pour dégager notre responsabilité.

Avant de reprendre mon siège, je dois signaler un danger qui, je crois, nous menace si nous n'abrogeons pas l'acte des licences de 1883. Nous savons que le Conseil privé, la cour d'appel d'Ontario, la cour d'appel de Québec, ont rendu des décisions confirmant tous le droit des législatures provinciales de légiférer sur la question du trafic des liqueurs, non seulement dans le but de prélever un revenu, mais aussi dans le but de faire progresser la grande cause de la tempérance et de protéger le bon ordre et la moralité publique dans les limites de ces provinces. Sachant qu'elles ont ce droit, il n'est pas probable que les provinces renoncent à l'exercer, et sacrifient ainsi une partie de leur autonomie. Cela n'aura pas lieu dans au moins trois provinces, je veux dire Québec, Ontario et le Nouveau-Brunswick. Pour ce qui regarde Québec, je puis parler avec une connaissance personnelle du sentiment général qui existe, sentiment si fort, si profondément enraciné dans le cœur de la masse du peuple, que tout gouvernement local qui serait assez aveuglé pour l'ignorer, serait certain d'être balayé à la première occasion. Je puis parler d'Ontario d'après la détermination de sa législature de faire exécuter, par tous les moyens, ses propres lois sur cette question; je puis aussi parler du Nouveau-Brunswick, d'après le passage du discours du Trône disant qu'on demanderait à la législature de protester contre l'application de l'acte fédéral des licences de 1883. Plus que cela, la capitale de la Nouvelle-Ecosse, la ville d'Halifax, s'est aussi déclaré hostile à cette loi.

Ainsi, M. l'Orateur, voilà un conflit et un conflit très sérieux qu'on nous demande d'éviter et que nous pouvons éviter sans abaisser notre dignité. Car nous sommes ici les gardiens de l'autonomie des provinces aussi bien que des intérêts de la Confédération en général, et ce serait travailler en faveur des deux que de déclarer que c'est par nécessité que cet acte de 1883 fut passé, et que ce parlement no

désire pas intervenir dans la législation des provinces pour ce qui regarde le trafic des liqueurs, aussi longtemps que les lois provinciales suffiront à atteindre le but, comme le disait l'honorable premier ministre au cours des débats sur l'adresse l'an dernier.

Nous donnerons aussi à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord cette interprétation large et généreuse qui seule peut le faire fonctionner avec harmonie et un avantage réel pour le peuple de ce pays.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je dois féliciter mon honorable ami, l'auteur de cette motion, de sa réapparition au milieu de nous, et je souhaite qu'il puisse y demeurer encore longtemps. Je dois le féliciter aussi de sa modération et du ton réservé avec lequel il a discuté cette question de tempérance. Mais, M. l'Orateur, l'honorable monsieur, du commencement à la fin, a argumenté comme s'il y avait dans cette Chambre une prédisposition à empiéter sur les droits, les pouvoirs, les privilèges des législatures locales. Je suis bien certain de parler au nom de mes collègues et au nom du parti auquel nous appartenons, et qui travaille avec nous, en disant qu'il n'existe pas ici la moindre intention d'empiéter sur les droits, les pouvoirs ou les privilèges des législatures locales. Nous sommes tous en faveur de l'autonomie des provinces.

Depuis le commencement, j'ai eu beaucoup à m'occuper de cet acte de la Confédération. C'est un sujet dont nous avons tous le droit d'être fiers, et moi, qui a été activement occupé à en préparer les bases, qui suis allé en Angleterre pour travailler à le faire adopter, je puis dire à l'honorable monsieur et à cette Chambre, que je ne serais pas demeuré à Londres une seule journée de plus si j'avais cru un seul moment que cet acte affecterait ou affaiblirait l'autonomie des provinces.

Au contraire, nous avons pris un soin extrême de garantir l'autonomie des provinces, de faire définir leurs droits, pouvoirs et privilèges, afin de ne pas renouveler dans notre pays les difficultés et les luttes qui ont eu lieu dernièrement aux Etats-Unis et qui ont coûté tant de sang. Depuis cette époque j'ai toujours été un des membres des gouvernements conservateurs qui presque tout le temps ont dirigé les affaires de ce pays, et en aucun temps mes collègues ou moi avons eu le moindre désir ou la moindre disposition à enfreindre ou diminuer les droits ou les pouvoirs des législatures locales ; au contraire, chaque fois qu'il y a eu doute, nous en avons toujours donné le bénéfice au corps le plus faible, c'est-à-dire, à la législature locale.

Je rappellerai à l'honorable monsieur que lorsque le bill qui est devenu l'acte intitulé : " Un acte concernant la vente des liqueurs enivrantes et la délivrance de licences à cette fin " a été introduit devant cette Chambre, il était basé sur des résolutions qui avaient été préparées, non pas par un ministre de la couronne, mais par un comité nombreux composé de députés des deux côtés de cette Chambre, un comité qui avait travaillé pendant des semaines et des semaines, qui avait en l'avantage de s'aider de tout ce que peut fournir l'expérience, et le résultat de ses travaux a reçu la sanction de ce parlement. L'objet que nous avons en vue est exprimé dans le préambule, qui est très court et qui dit :

Considérant qu'il est opportun de réglementer le trafic et la vente des liqueurs enivrantes, et qu'il est à propos que les lois passées à cet égard soient uniformes dans tout le Canada et que des dispositions devraient être décrétées à cette fin pour mieux préserver la paix et le bon ordre au Canada : A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète :

Voilà quel était l'objet du bill. C'était dans le but de rendre la loi concernant le trafic des liqueurs enivrantes uniforme dans tout le Canada, et deuxièmement pour mieux préserver la paix et le bon ordre. Aujourd'hui ces deux objets ne sont pas détruits et n'ont pas disparu. Elles existent encore, ces raisons qui nous faisaient agir, lorsque nous voulions réglementer le trafic et la vente des liqueurs enivrantes

M. HODGE

et préserver la paix et le bon ordre dans le Canada en rendant la loi uniforme. Ces buts sont encore des buts louables à atteindre, et cette Chambre et ce parlement ont décidé, après une longue délibération, après avoir examiné et étudié la question pendant des semaines, que le bill devait devenir la loi du pays, et il est devenu la loi du pays.

Mon honorable ami prétend qu'alors nous n'avions que le jugement dans la cause de Russell et la Reine qu'il y avait un doute sur la question de juridiction, mais que depuis ce doute est disparu à la suite du jugement de Hodge et la Reine. Mais ces jugements concernant tous deux certaines lois qui étaient alors en force, et la question qu'ils décident, n'a rien à faire avec la loi actuelle et ne l'affectent en rien. Cette loi n'était pas en cause et il n'en a pas été question devant le Conseil privé, et par conséquent ces jugements ne peuvent pas la concerner. Aucune cour de justice n'a jamais eu à décider si cette loi est constitutionnelle ou non. Nous n'avons pas encore eu de discussion sur cette question ; et pourquoi, nous, le parlement du Canada, nous les représentants du peuple dans la Chambre des communes, viendrions-nous déclarer que parce qu'un jugement a été rendu sur une loi différente de celle-ci, nous allons accepter ce jugement comme concernant cette loi, nous allons la déclarer inconstitutionnelle et avouer, après une expérience de quelques mois, que nous étions dans l'erreur l'an dernier et que nous nous soumettons à un jugement qui n'a en réalité rien à faire avec cette loi ?

Je dis non ; nous ne devons pas nous mettre dans cette position ; et nul doute que l'honorable député, lorsqu'il y songera, verra que ce serait faire exactement ce qu'il dit que nous ferions si nous adoptions une autre ligne de conduite, dont je parlerai dans quelques minutes. Il dit que ce serait remettre en question la loi de l'an dernier, cela serait non seulement la remettre en question, mais ce serait décider ici par nos votes que cette loi n'est pas loi, que nous n'avons aucun droit de passer un tel acte, que nous sommes peinés de l'avoir fait ; nous passerions immédiatement à cette session un bill, pour l'envoyer au Sénat et demander au gouverneur général de le sanctionner, afin qu'il puisse être mis dans le statut, parce que nous sommes maintenant d'opinion que la loi que nous nous sommes donnés tant de mal à passer, après avoir mûrement étudié et pesé la question, n'est qu'un morceau de papier sans valeur et un acte que nous n'avons aucun droit de passer.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, que ce soit là la ligne de conduite que nous devons adopter au sujet d'un acte solennel. Nous ne devons pas dire que cette décision dans une cause en vertu de l'acte Crook, Scott ou Dunkin soit un jugement final sur notre propre loi concernant la vente des liqueurs enivrantes et la délivrance des licences, l'Acte des licences de 1883.

L'auteur de la résolution va plus loin, il parle de l'intervention—il ne dit pas de qui—mais de l'intervention de quelqu'un dans la législation des provinces, et comme exemple, il cite le fait que depuis la Confédération la question des titres et de la préséance a été décidée contre les provinces. L'honorable monsieur doit savoir, et nul doute qu'il l'admettra, que la question des titres et des préséances n'est pas réglée par nous, et que nous n'avons rien à y voir. C'est un des privilèges du souverain de ce royaume, et ce que la reine a fait a sans doute été consciencieusement examiné dans les conseils de l'empire ; et quoique nous puissions différer sur certains détails du tableau des titres et des préséances, il nous a été transmis ainsi d'Angleterre, et Sa Majesté a dit que cela fixerait l'ordre des préséances.

Il importe peu que le lieutenant-gouverneur de notre province, non-seulement de notre province, mais de toutes les provinces, ait le titre de Son Honneur ou de Son Excellence. Je dois dire qu'au commencement de la Confédération, le titre de Son Excellence a été donné aux lieutenants-gouverneurs, et je sais que plusieurs d'entre eux auraient préféré qu'on leur eût donné immédiatement le titre de Son Hon-

neur, auquel ils avaient droit ; car, après tout, ce n'est pas honorer un homme que de lui donner un titre qu'il n'a pas le droit d'avoir. Ici, chaque homme doit prendre la place qui lui appartient, et la reine a décidé qu'il y aurait certain degré parmi les hommes publics de ce pays. Sa Majesté a aussi décidé quelle sera la position du gouverneur général, le rang du commandant des troupes, d'un lieutenant général, d'un major général ou d'un colonel, de l'ambassadeur, lorsqu'il vient ici de Washington, des évêques, ainsi que des ministres de la couronne et autres. Ces degrés de prééminence n'ont pas été établis par nous, mais on les a établis en Angleterre et envoyés ici. Il n'y a pas de doute qu'en Angleterre l'on croyait agir pour le mieux et l'on doit avoir suivi certaines règles établies dans des cas semblables. En tout cas, je ne pense pas que le fait qu'un ministre provincial vient après un membre de la Chambre des communes, ou avant, le rabaisse sous quelque rapport. Sa position est toujours la même. Il est ministre de sa province, il a sa position, son titre, son autorité et son influence, et qu'il vienne après moi ou avant moi, cela m'importe peu ; il occupe toujours la position que la constitution lui donne.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, que cette question de titre ou de préséance soit bien importante dans cette affaire, bien que je doive dire que si j'avais eu à préparer la liste, j'aurais pu faire quelques modifications conformément aux idées exprimées par l'honorable membre. Mais je n'ai rien eu à faire au sujet de cette question, je ne suis pas tenu de donner mon opinion là-dessus.

L'auteur de la motion a aussi parlé de l'acte constitutionnel ; il dit qu'il y a certaines questions qui ne sont pas très claires. Il en est à peu près ainsi de toutes les lois adoptées, même par ce parlement, et il en est ainsi, aussi, dans le parlement anglais ; cela continuera, sans doute, jusqu'à la fin. Ces lois sont faites par des hommes, et nous faisons tout en notre pouvoir pour les bien rédiger ; cependant, il y a toujours des échappatoires.

Quelques-uns disent que vu que nous, les avocats, avons à nous mêler de la rédaction des lois, nous essayons de faire naître des difficultés afin de donner aux avocats les moyens de vivre. C'est là sans doute une grande calomnie lancée contre la profession ; je ne sache pas qu'une chose semblable ait eu lieu ; mais quand il s'élève des difficultés, nous sommes tous heureux de nous assurer les services d'un bon avocat afin de les régler.

Mon honorable ami (M. Houde) a parlé, entre autres, des 91^e et des 92^e articles de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 ; il a cherché à démontrer que le troisième paragraphe du 91^e article donne au parlement du Canada le pouvoir de prélever de l'argent en vertu de quelque mode ou système de taxation, et que le 92^e article donne aux législatures provinciales le pouvoir exclusif d'imposer la taxe directe dans le but de prélever des revenus pour des fins provinciales.

Je ne vois pas que les deux articles soient contradictoires. L'un donne aux législatures locales le pouvoir d'imposer la taxe directe dans les provinces, dans le but de prélever des revenus pour des fins provinciales. L'autre article stipule que le parlement fédéral aura le pouvoir de prélever des fonds en vertu d'un mode quelconque de taxation.

M. HOUDE : C'est un droit exclusif dans chaque cas.

Sir HECTOR LANGEVIN : Exclusif, sans doute. Les législatures locales ont, en vertu de cet article, le pouvoir d'imposer la taxe directe pour des fins provinciales, et pour cela seulement ; mais le parlement fédéral doit s'occuper de toutes les provinces ; il doit prélever des fonds pour des travaux publics considérables et pour toutes fins, et il jouit du pouvoir de prélever des fonds en vertu d'un mode ou système quelconque de taxation. Il prélève des fonds au moyen du revenu de l'intérieur, des douanes, et aussi par la taxation directe ; mais cela n'empêche pas les législatures locales de prélever des fonds au moyen de la taxe directe.

Quelques-uns l'ont essayé sur une très petite échelle, je suis heureux de le dire, et leurs actes n'ont jamais été annulés pour cette raison. Ainsi, je ne pense pas que, bien que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord ne soit pas un acte parfait, et bien que ce ne soit pas un acte sans défauts, cependant, à tout considérer, nous devons nous féliciter du résultat de cette législation. C'est un excellent acte, et bien qu'il puisse présenter certaines difficultés dans son fonctionnement, elles ont été très légères jusqu'à aujourd'hui.

Pour revenir à la motion de l'honorable membre, par laquelle il désire déclarer que l'acte des licences de 1883 devrait être abrogé, je dois dire que je ne partage pas les opinions de l'honorable monsieur sur ce point. Je ne crois pas que cet acte doit être abrogé. Je crois que nous devrions nous mettre dans la position que nous occupions en vertu des lois qui existaient avant l'acte de la dernière session—l'acte Crooks, l'acte Dunkin et l'acte Scott—c'est-à-dire, que nous devrions avoir le meilleur jugement judiciaire sur la question. Nous devrions savoir si nous avons le droit d'adopter cet acte, si nous avons dépassé les limites de nos pouvoirs ; si réellement cet acte empiète sur les droits, les privilèges et les pouvoirs des législatures locales. Si nous avions une décision de ce genre, nous serions en état de décider ce qu'il nous faut faire. Si la loi est déclarée inconstitutionnelle, *ultra vires*, elle devra être abrogée, et le parlement devra dire si elle doit être remplacée et comment.

Dans ces circonstances, je propose en amendement à la motion, que tous les mots après "que" soient remplacés par les suivants :

Dans l'opinion de cette Chambre, il est opportun que la question du pouvoir du parlement de passer l'acte des licences de 1883, soit soumise, avec toute la diligence convenable, à la cour suprême du Canada ou au comité judiciaire du Conseil privé, ou aux deux.

De cette façon, nous obtiendrons une décision d'un tribunal compétent. Le gouvernement peut obtenir une décision de la cour suprême en portant la question devant ce tribunal, et si nous ne sommes pas satisfaits, nous pouvons nous adresser au comité judiciaire du Conseil privé, ou nous pouvons avoir une décision des deux tribunaux. Mais, en tout cas, nous serons en état d'obtenir, sur la constitutionnalité de cette loi, une décision qui ait de l'autorité.

Mon honorable ami peut dire : qu'arrivera-t-il en attendant ? Il peut dire qu'il y aura des actions d'intentées et des amendes imposées et que la loi pourra être administrée dans ce sens, bien qu'elle puisse ne pas être constitutionnelle. Je puis dire que le gouvernement a l'intention de présenter durant cette session, un bill pour amender la loi, et qu'une des dispositions de ce bill sera que, tant qu'une décision n'aura pas été rendue par le tribunal convenable, ainsi que le prévoit mon amendement, les amendes imposées en vertu de l'acte n'auront pas d'effet. Elles ne seront pas exigées durant cette période et, ainsi, personne ne souffrira.

Quelques uns de mes amis ont parlé du délai pendant lequel on recevra des demandes de licences en vertu de l'acte. Ils disent que le délai est si court que des personnes qui désiraient demander leurs licences n'ont pas eu le temps de le faire. Eh bien ! le gouvernement a l'intention de prolonger le délai, et l'on proposera plusieurs autres amendements sur lesquels je n'ai pas besoin de faire des commentaires aujourd'hui.

J'espère donc que la Chambre acceptera l'amendement que je viens de déposer entre vos mains. Cet amendement devrait être accepté, parce qu'il est raisonnable. Nous devrions l'adopter par amour-propre et pour l'honneur de ce parlement. Nous avons adopté cette loi il y a à peine dix mois, et je crois que nous ne devrions pas l'abroger sans avoir une décision de la part d'un tribunal judiciaire, et lorsque nous aurons cette décision, si elle est contre nous, nous devrions nous soumettre de bon cœur et trouver quelque autre remède, s'il en est besoin. Si la loi est maintenant, nous ferons des efforts pour la modifier et l'améliorer, dans le cas où elle exigerait des modifications ou des améliorations.

J'espère, dans les circonstances, que l'amendement sera adopté.

M. AMYOT : J'ai entendu avec satisfaction l'honorable ministre des travaux publics déclarer que le gouvernement est favorable aux pouvoirs des législatures locales.

Je crois et j'ai cru à cette disposition du gouvernement, et si je n'y avais pas cru je ne lui aurais pas donné mon humble appui. Mais aujourd'hui, cette administration est à même de prouver que cette bonne disposition existe réellement. Nous avons devant nous une décision de la plus haute autorité judiciaire de l'empire, le Conseil privé. Par cette décision, il appert que les règlements concernant la vente et la réglementation municipale des liqueurs enivrantes dépendent de la juridiction des provinces auxquelles elles sont confiées par la clause 92 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Les pouvoirs accordés par cette section 92 sont exclusifs. S'ils sont exclusifs et s'ils appartiennent aux législatures locales, ils ne peuvent pas appartenir à d'autres; cela est évident. Pourrais-je dire à un homme: monsieur, j'ai une maison; je vous la donne, et dire à un autre homme: cette même maison est à moi, je vous la donne. Non; il n'y a qu'un seul pouvoir donné par la clause 92. Ce pouvoir appartient exclusivement aux provinces, et nullement au parlement fédéral.

Le jugement "Hodge vs Queen," qui a été rendu, est aussi clair et aussi explicite que possible; et ce parlement qu'on affirme ne pas être en faveur de l'intervention dans les affaires de la juridiction locale et qui ne connaissait pas ce jugement avant la semaine dernière; ce parlement, dis-je, vu l'intérêt qu'il porte aux législatures locales et vu qu'il respecte leurs pouvoirs exclusifs, devrait agir de façon à ne pas ramener cette question devant les tribunaux; il ne devrait pas agir de façon à permettre que l'on intervienne dans les pouvoirs des législatures locales; il ne devrait pas agir de façon à exposer ce parlement à subir l'humiliation de voir déclarer inconstitutionnelle la loi qu'il a passée lui-même l'année dernière. Une double alternative se présente: ou le jugement sera favorable aux législatures locales, ou il sera favorable au parlement fédéral. S'il est favorable au parlement fédéral, il sera contraire au dernier jugement rendu par le Conseil privé, contraire au pouvoir exclusif que nous réclamons pour les législatures locales, et contraire à cet amour de l'autonomie provinciale que ce gouvernement professe. D'un autre côté, un jugement favorable aux législatures locales équivaldrait à dire à la Chambre des Communes: la loi que vous avez passée était *ultra vires*; vous n'avez pas le pouvoir de la passer; vous avez commis une bévue, et puisque vous vous adressez à nous, nous décidons que vous avez tort.

Les tribunaux d'Ontario, les tribunaux de Québec et le Conseil privé ont déclaré que vous aviez tort et que vous voulez encore que nous déclarions que vous avez tort?

Quant à moi, je crois que lorsque la Confédération a été acceptée, les législatures locales avaient tous les pouvoirs possibles; elles ont consenti à déléguer quelques-uns de leurs pouvoirs en faveur de la Confédération; mais l'entente était que les provinces conserveraient assez de leurs pouvoirs et assez de leur autonomie pour accomplir la tâche qui leur était attribuée par l'acte de la Confédération.

C'est pour cela que le mot "exclusivement" a été inséré dans cette clause 92.

Il était bien entendu que dans les limites de ses attributions, chaque province déciderait en dernier ressort, et qu'il ne serait pas possible d'intervenir; il était compris que le lieutenant-gouverneur de Québec et ceux des autres provinces représenteraient Sa Majesté la reine tout comme le gouverneur général la représente au parlement du Canada.

Puisque le jugement rendu dit que ces lois locales sur les licences tombent sous la juridiction locale, nous qui aimons cette autonomie des provinces, exposerons-nous cette autonomie des provinces, exposerons-nous cette autonomie et ces provinces à être niées par les tribunaux?

Sir HECTOR LANGEVIN

Sur ce point, l'an dernier, lorsqu'on nous a demandé de passer un bill de licences, j'ai été surpris et j'ai beaucoup hésité.

Pendant 17 ans, les lois des législatures locales avaient été administrées dans les différentes provinces, sans qu'il y eût de murmure ni de plainte. Chacune des provinces connaissait ce qui convenait à son bien-être, à son harmonie et au revenu dont elle avait besoin. Mais un homme que nous avons toujours respecté, et cela, avec raison, nous a dit l'an dernier, que le jugement rendu dans la cause de Russell vs la Reine jetait le pays dans la confusion et l'incertitude, et il nous a demandé de passer une loi générale. En raison de cette interprétation donnée à cette décision du plus haut tribunal de l'empire britannique, nous avons consenti et nous avons passé la loi de 1883. On nous a dit distinctement alors, dans le discours du Trône même, que c'était la seule raison que nous avions de passer cette loi. Cependant, le Conseil privé nous a dit depuis, dans une autre cause, que cette première décision n'avait pas été correctement interprétée par nous. Par cette subséquente décision de ce tribunal, il a été déclaré que les lois passées par les législatures locales, relativement à la plupart des questions mentionnées dans leurs statuts, sur les liqueurs enivrantes, sont constitutionnelles.

Alors, quel est notre devoir à l'égard de la dignité de ce parlement et à l'égard du bien-être du pays? Notre devoir est de dire: Eh bien! nous avons été induits en erreur par un juge du plus haut tribunal du pays, jugement qui a motivé notre première action, et comme nous nous sommes soumis déjà une fois à la décision de ce tribunal, nous nous y soumettons une seconde fois, d'autant plus que la seconde décision est beaucoup plus claire et se rapporte plus directement à la question en litige. Notre devoir est impérieux, nous devons restituer aux provinces leur autonomie, leur pouvoir, leurs ressources. Quant à l'inconstitutionnalité de la loi, je n'ai aucun doute à ce sujet: et c'est seulement à cause de ce jugement de Russell vs. la Reine, qu'un doute ou plutôt une hésitation s'était présentée à mon esprit. Si vous examinez le paragraphe 8 de la clause 92, de l'acte de la Confédération, vous verrez que les institutions municipales sont laissées aux provinces. Quelle est la sauvegarde du bon ordre dans un hôtel? Qui doit régler la fermeture des portes des hôtels à une certaine heure? L'organisation municipale et rien autre chose. Qui accorde les licences? L'organisation municipale. Puis si vous examinez le paragraphe 13 de la même section, vous verrez que la propriété et les droits civils sont de la juridiction exclusive des législatures locales. Qu'est-ce que le droit de vendre des liqueurs, des marchandises ou du bois de construction dans le pays? C'est un droit civil.

Quand le gouvernement fédéral décrète que dans une province, personne autre que tel ou tel homme n'aura la permission de vendre des liqueurs, il empiète sur les droits du gouvernement local en matière de propriété et de droits civils. Si vous examinez le paragraphe 9, vous verrez qu'un autre droit exclusif du gouvernement local est celui d'accorder des licences de boutiques, de buvettes, d'auberges, d'encanteurs et autres, afin de prélever un revenu pour des fins provinciales ou municipales. Qu'avons-nous dit dans notre acte? Nous avons dit que pour obtenir une licence, un homme doit payer un certain montant. Ce montant sera d'abord affecté au paiement des salaires des officiers municipaux, et la balance sera versée dans la caisse municipale.

Quel droit a ce parlement d'intervenir dans le prélèvement de fonds pour des fins municipales? Nous n'avons aucun tel pouvoir. Nous empiétons par là sur les institutions municipales; nous empiétons sur les droits civils des provinces; nous empiétons sur le droit qu'ont les législatures locales de nommer leurs officiers et de prélever des fonds qui leur sont destinés. C'est une des raisons de l'inconstitutionnalité de cette loi. Nous n'avons pas le pouvoir de fixer le nombre des licences, car c'est encore une question

municipale. Chaque municipalité connaît mieux qu'une autre le nombre de licences qu'il faut dans ses limites.

Nous avons un immense pays, et dans quelques-unes des provinces qui sont deux, trois ou quatre degrés plus au nord que d'autres, il peut arriver qu'il faille un plus grand nombre de licences, il peut arriver que l'on y consomme beaucoup plus de liqueurs que dans des provinces plus méridionales; et cependant, l'on demande à ce parlement de déclarer qu'une règle fixe et uniforme soit déterminée pour chaque endroit. Nous n'avons pas le droit d'agir ainsi. Il a été compris que chaque province ferait des règlements pour elle-même sur chaque question relative à ses institutions municipales.

Il n'y a peut-être qu'un point de cet acte qui soit constitutionnel: c'est la clause qui défend le frelatage des liqueurs.

Elle est relative au commerce, mais je ne vois pas pourquoi nous insérerions cette courte disposition constitutionnelle dans un acte dont tout le reste serait inconstitutionnel. Il y a diverses raisons qui exigent l'abolition de cette loi dont il n'a pas encore été parlé. Si, comme on le prétend, il existait un pouvoir concurrent, autant vaudrait dire qu'il peut y avoir deux ou trois pères avec la même autorité dans une même maison, deux rois dans le même royaume.

Et pourquoi contribuerions-nous au maintien d'un tel pouvoir concurrent? Pourquoi perpétuer un système qui pourroit d'abord à une organisation générale? Trois commissaires, un inspecteur de licences, des avis dans la *Gazette Officielle*, aux portes des églises et ailleurs, un système très compliqué que créerait l'acte fédéral? Cela fait, il faudrait se conformer au système local qui impose des licences pour les fins de son revenu, se complique d'un inspecteur, d'avis de demandes signées par un certain nombre d'électeurs, et ainsi de suite; il resterait encore un montant à payer à la municipalité elle-même avec diverses formalités. Nous aurions donc trois systèmes différents à appliquer avant d'obtenir une licence, et à quel prix?

Au prix de centaines de mille piastres pour le pays. Je ne vois pas pourquoi nous maintiendrions ce système, puisque nous admettons que les législatures locales possèdent tous les pouvoirs nécessaires pour la réglementation municipale de la vente des liqueurs.

La proposition de l'honorable ministre des travaux publics, elle-même, est la meilleure preuve, qu'aux yeux du gouvernement, il existe un doute. Le gouvernement n'est pas certain que la loi soit constitutionnelle: il entretient des doutes, même après le jugement du Conseil privé, et il veut faire décider le point de nouveau.

J'ai et j'ai toujours eu autant de confiance dans ceux des membres de l'administration qui sont avocats, que dans aucun juge de l'empire, et je ne crois pas qu'il soit juste de nous demander de déclarer que nous ne pouvons pas nous en rapporter à leur opinion. Si l'on me refuse de m'en rapporter à leur opinion, je crois devoir à ma propre dignité, comme représentant du peuple et comme membre de la profession légale, d'adopter ma propre opinion et d'agir en conséquence. Pourquoi aller devant les tribunaux? Parce qu'ils n'ont pas encore décidé; mais alors pourquoi avons-nous passé la loi de l'an dernier. Ils n'auraient pas alors décidé: soit. Mais depuis ils l'ont fait, et nous devons nous soumettre à cette nouvelle décision.

Et dans l'intérêt de qui irons-nous devant les tribunaux? L'honorable ministre a insinué que c'était dans l'intérêt des avocats. Je ne vois dans cela ni une grande force d'argumentation, ni un grand intérêt public. La profession à laquelle je suis fier d'appartenir ne demande pas cela. Ne sommes-nous pas en état, quand il y a tant d'avocats et de législateurs dans cette Chambre, de décider la question nous-mêmes?

Pronons la loi telle qu'interprétée par le Conseil privé et telle que définie par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et nous aurons assez pour nous guider.

Il y a encore une autre raison. J'ai dit en commençant que lorsque la Confédération fut établie, il fut entendu qu'on laisserait aux gouvernements locaux assez de ressources pour remplir leur rôle dans la Confédération.

Depuis que notre acte des licences est passé, le trésorier d'une province a déclaré, je ne sais pas si les trésoriers de deux provinces ne l'ont pas fait, que cela diminuerait les revenus provinciaux de plus de \$100,000.

Nous savons que l'acte de la Confédération, qui est aussi parfait qu'une chose humaine l'est généralement, contient cependant de légères imperfections.

Nous n'avons pas prévu, lors de cet acte, que les revenus des gouvernements locaux diminueraient et que leurs dépenses augmenteraient, et nous savons tous que ce résultat a été continué depuis 1867. Aujourd'hui, quelques-unes des provinces ne sont plus même en état de contribuer à l'instruction des enfants, à l'entretien des maisons de correction, des prisons et des asiles, à la construction des chemins de colonisation, en un mot, à l'accomplissement de leur part dans l'œuvre de la confédération. Le temps est venu d'augmenter leurs ressources et non pas de les diminuer davantage. Pourtant, l'acte des licences de 1883 les diminuerait. Fait-on cela au nom de l'autonomie et du respect des gouvernements locaux? Cela se peut, mais j'avoue que ce n'est pas ainsi que je le comprends.

On nous dit, nous remettons les pénalités, ou plutôt nous ne les exigerons pas. Ainsi, on fera un ou deux procès par municipalité, on dépensera deux ou trois cent mille piastres, puis on viendra dire devant ce parlement: remboursez-nous ces dépenses! Pour ma part, j'aurais préféré un amendement, que je m'attendais à voir proposer, déclarant que cette loi serait suspendue pendant un ou deux ans.

Il y a une législation que j'aurais préférée encore au nom de notre dévouement aux législatures locales. J'aurais aimé à entendre ce parlement déclarer que, comme il y a un doute sur la juridiction accordée par l'acte de la Confédération, il abandonne volontairement aux législatures locales tous les droits qu'il peut posséder. Sur ce point, c'eût été une preuve de dévouement à l'autonomie des provinces.

L'objet du bill, nous dit-on, est de rendre la loi uniforme. Mais, si je ne me trompe pas, c'est l'union législative cela.

Qu'entendons-nous par union législative, si ce n'est que les lois de toutes les provinces et de toutes les parties de la Confédération soient rendues uniformes? Ce n'est pas ce que nous voulons; Ontario ne veut pas que nos lois soient les siennes; et nous ne voulons pas que les siennes soient les nôtres. Notre population est habituée à vivre sous certaines lois, elle a sa façon de vivre, et elle n'en veut pas changer. Aussi l'uniformité de la loi des liqueurs n'est-elle pas une raison pour maintenir cette loi. Si nous l'avons votée l'an dernier, c'est parce que le gouvernement nous déclarait que sans cela il y aurait anarchie.

Aujourd'hui ce motif a disparu. L'uniformité! mais si vous la voulez pour la vente des liqueurs, vous la voudrez aussi pour presque tous les privilèges accordés aux législatures provinciales par la 92^{me} section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Vous la voudrez pour les terres; vous la voudrez pour les prisons. Pour les prisons, la chose serait plus naturelle!

Ceux qui vont en prison sont en général condamnés en vertu des lois fédérales; or, comme ils ont été trouvés coupables en vertu d'une loi générale, nous pourrions prétendre avec un semblant de raison qu'il faut vendre toutes les prisons et les faire uniformes! Bien que pour ce qui concerne les municipalités, le droit de légiférer ait été réservé aux provinces, pourrait-on dire que toutes les municipalités devraient être sous le même système?

C'est précisément ce dont nous ne voulons pas. Chaque province veut conserver le système qui lui est propre. De même encore pour l'érection en corporation des compagnies. Combien de fois n'ai-je pas entendu dire dans cette Chambre, et dans le comité des bills privés: votons l'incorporation de

cette société locale, cela lui donnera une législation universelle, générale dans toutes les parties de la Confédération. Mais la réponse à cela c'est que chaque province veut avoir le droit d'ériger en corporation ses sociétés, elle veut les régir elle-même, à sa guise. Il y a aussi la solennisation du mariage, pour laquelle on demanderait donc une loi uniforme ! Quel serait le résultat d'une semblable législation ? Tout cela tendrait à l'union législative, union dont nous ne voulons pas, et qu'on ne nous imposera pas aussi longtemps que nous pourrions y résister.

Je crois que, sur cette question, l'opinion publique en général est bien arrêtée.

Nous pouvons vivre tranquille sous le régime de la Confédération s'il est bien interprété, si les droits des provinces sont sauvegardés, si chaque pouvoir est restreint aux limites de sa juridiction, et s'il n'y a pas d'empiétements. Mais s'il y a des empiétements, si une fois nous ouvrons les portes aux illégalités, si nous n'opposons pas une résistance énergique, si nous nous engageons dans ce sentier dangereux, nous ne savons pas où nous nous arrêterons. La Confédération sera exposée à des dangers continuels; la paix et la prospérité générale en seront grandement exposées. Comment cela finirait-il ? Peut-être autrement que ne l'avaient rêvé et espéré les grands patriotes qui ont établi la Confédération.

On nous a dit—j'en parle incidemment seulement, et pour répondre à ce qui a été avancé—que les titres ne sont rien ! que ce soit "Excellence," ou "Votre Honneur," ou "Monsieur," ou un barbier-gentilhomme, je suppose, tout cela serait indifférent ! Eh bien ! je n'ai pas été habitué à cette idée. Sous la couronne anglaise, je crois que les titres sont quelque chose, et cela parce qu'ils viennent de la couronne—la source, la fontaine de toute dignité. Plus un homme est près de la couronne, plus généralement son titre est élevé. Nous ne sommes pas, ici, en république, et je ne veux pas discuter si nous devrions l'être ou non ; nous sommes sous le drapeau britannique et nous l'aimons ; nous aimons à vivre sous ce drapeau et sous cette couronne, et je dis que sous cette couronne un titre est quelque chose. Je suis des plus heureux de voir, dans cette Chambre, des honorables députés, mes compatriotes, ayant mené une vie assez honorable, assez intelligente et patriotique pour avoir mérité des titres émanant de la couronne. Je vois de ces titulaires dans les deux partis politiques, et je souhaite que ceux qui le méritent également le plus reçoivent bientôt l'honneur d'une distinction semblable.

Plus nous aurons de ces titres honorifiques, sur ce continent, mieux ce sera pour notre lien avec l'empire britannique. On doit regretter que la couronne britannique n'ait pas été avisée, lorsqu'elle a décidé des titres à donner aux lieutenants-gouverneurs, de leur donner celui "d'Excellence," comme au gouverneur général.

La raison est évidente. Le lieutenant-gouverneur représente la reine, comme le gouverneur général lui-même.

Le lieutenant-gouverneur n'est pas nommé de la même manière, il est vrai ; mais une fois nommé il représente la reine.

Pourquoi ne serait-il pas aussi "Excellent" que l'autre ? Il ne possède pas les mêmes attributions, et il n'a pas à s'occuper des mêmes affaires. Cela est vrai ; mais dans les affaires du gouvernement local, il agit avec autant d'autorité que le gouverneur général, quand celui-ci agit sous l'autorité fédérale. Donc, tous deux ont droit au même titre de "Son Excellence," et l'on doit regretter, au point de vue conservateur et au point de vue de la dignité de nos parlements locaux, que ce titre n'ait pas été conféré également.

La plus importante objection, à mon avis, soulevée par l'honorable ministre des travaux publics, est celle-ci :—il est vrai, dit-il, que dans la cause de Russell il y a eu un jugement ; il est vrai que, dans la cause de Hodge, il y a eu un autre jugement ; mais il n'y a pas eu de jugement au sujet de l'acte des licences de 1883.

M. AMYOT.

Je prétends pourtant que cette objection est insuffisante. Le principe en jeu a été décidé, et cela suffit. Faudra-t-il, pour chacun des actes de notre vie, nous présenter devant une cour de justice et dire : "Je veux avoir un jugement ?"

Quand, par exemple, il a été décidé par une cour qu'un billet promissoire, signé d'une certaine manière, est valide, est-ce que tous ceux qui ont signé des billets promissoires analogues peuvent sagement se présenter devant les tribunaux et leur dire : je veux avoir aussi un jugement avant de payer !

Lorsque nous avons un jugement d'une portée générale, qui déclare que les lois passées par telle et telle province sont constitutionnelles, légales et valides ; lorsque ce jugement est rendu par la plus haute autorité de l'empire, pour quoi faudrait-il recommencer le litige ?

Nous avons déclaré ici, lors de la dernière session, que ces lois n'étaient pas valides. Fort bien pour cette époque-là. Mais nous avons eu depuis un jugement qui décide que les lois des législatures locales sont valides. Nous ne pouvons présumer que le Conseil privé se déjugerait.

Il a donné sa décision aussi explicitement que possible. Pourquoi serait-il nécessaire de revenir à la charge et de dire : Votre décision dans la cause de Hodge est-elle correcte ? Aviez-vous étudié votre cause ? Etes-vous sûrs que vous ne vous êtes pas trompés ? Voilà la position que nous prendrons, dans mon opinion, en votant pour l'amendement, et c'est mon humble manière de la considérer. J'ai exposé à cette Chambre humblement et franchement mes raisons et mes opinions, comme je croyais devoir le faire.

J'espère, avec l'auteur de la motion, que cette question sera considérée comme question ouverte. Mais, quoi qu'il en soit, je crois de mon devoir de me prononcer, d'autant plus qu'il s'agit d'un intérêt vital pour la Confédération elle-même.

M. FLEMING : Lorsque l'acte des licences était sous examen, l'année dernière, j'ai eu l'honneur d'attirer l'attention de cette Chambre sur une proposition à propos de laquelle je désirais encore attirer l'attention de la Chambre. Lorsque la motion demandant la troisième lecture du bill a été faite, j'ai eu l'honneur de proposer en amendement :

Que les législatures provinciales ont, depuis la Confédération, exercé des pouvoirs législatifs en ce qui concerne la manière de régler l'octroi des licences pour la vente de liqueurs alcooliques et les heures et certaines autres questions relatives à la vente ; que les cours d'appel d'Ontario et de Québec ont chacun rendu des jugements en faveur de l'exercice de ce pouvoir par les provinces de la Confédération, et la cour d'appel a, de plus, jugé que le jugement du Conseil privé dans la cause de Russell vs la Reine ne décide pas que les législatures provinciales n'ont pas cette juridiction ; que les questions soulevées sont aujourd'hui soumises à l'examen de la cour suprême du Canada et seront prochainement soumises à l'examen du Conseil privé ; que le parlement du Canada ne devrait pas s'arroger le pouvoir qu'il propose de s'arroger par ce bill, tant que la question n'aura pas été réglée par le tribunal de dernier ressort.

Vu ce qui s'est passé depuis que cette motion a été proposée, je prétends que cette Chambre aurait agi prudemment si elle l'eût alors adoptée, puisque je vois aujourd'hui que l'honorable ministre des travaux publics propose quelque chose qui ressemble beaucoup à ce qui a été proposé alors, car, après que cette proposition eût été rejetée, et après que l'acte des licences eût été adopté, le Conseil privé a rendu un jugement conforme à cette motion, et ce jugement déclare que les législatures provinciales ont le pouvoir qu'elles ont exercé depuis la confédération. Or, M. l'Orateur, il n'y a personne en cette Chambre qui dise que la dernière décision du Conseil privé, dans la cause de Hodge vs. la Reine, n'est pas une décision assurant aux législatures fédérales le plein pouvoir de donner toutes les licences de magasins et d'hôtels, et de faire des règlements au sujet du trafic des liqueurs. Mais, M. l'Orateur, il me semble que, vu cet état de la loi, et vu les faits qui nous sont soumis, nous devrions revenir sur ce que nous avons fait l'année dernière, lorsque nous nous sommes mépris sur la véritable interprétation de la loi, car, alors, cette Chambre supposait que la décision

antérieure de Russell vs. la Reine tendait à dire que les législatures provinciales n'avaient pas la juridiction qu'elles avaient exercée depuis la confédération.

Je vois par les observations faites en cette Chambre par l'honorable ministre des travaux publics, que, d'après lui, l'acte de la dernière session n'était pas l'acte du gouvernement, mais l'acte du comité; cependant, cette Chambre a accepté sa loi du gouvernement; cette Chambre a accepté sa loi dans la déclaration contenue dans le discours du Trône; cette Chambre a accepté sa loi du premier ministre, lorsque ce dernier a déclaré qu'il était strictement nécessaire que ce parlement intervînt, sinon qu'il n'y aurait aucune restriction à la vente de liqueurs alcooliques dans la Confédération. Il y avait là, M. l'Orateur, une erreur manifeste.

L'honorable premier ministre, à l'ouverture de cette session, a admis lui-même que c'était une erreur. Il n'était pas alors question qu'il n'y aurait aucune restriction d'imposée au trafic des liqueurs alcooliques si le parlement n'intervenait pas. Cette raison qui autorisait la législation de la dernière session a disparu, et si, comme l'ont prétendu en cette Chambre certains honorables députés, il y avait cette détermination, ce désir de permettre aux provinces d'exercer ces droits qu'elles ont toujours exercés—ces droits que les habitants de chaque province étaient censés posséder lorsqu'ils ont conclu cette convention de la confédération—si, dis-je, il y avait ce désir de la part de ces députés, ils pourraient se réjouir de cette occasion qui leur est donnée de revenir sur ce qui a été fait à la dernière session. Mais, M. l'Orateur, je regrette de dire que, dans certains quartiers au moins, l'on est disposé à reconnaître une juridiction, non sous prétexte que la chose est nécessaire, non parce que l'on a admis l'année dernière l'idée qu'il fallait que le parlement intervînt, non parce que les provinces n'ont pas plein pouvoir sous ce rapport, mais l'on nous demande d'adopter l'amendement fait à la motion de l'honorable député dans le but de nous assurer si, par hasard, un tribunal quelconque ne peut pas donner ce pouvoir à une législature autre que celle qui, d'après nous, a toujours été censée le posséder.

Or, M. l'Orateur, est-ce là ce que l'on fait? L'acte de la dernière session a reconnu, si la loi du premier ministre était raisonnable, qu'il était opportun que ce parlement intervînt. J'ai eu alors des doutes au sujet de cette loi, mais, naturellement, je ne voulais pas opposer mon opinion à celle du premier ministre lorsqu'il s'agissait d'une question constitutionnelle. Cependant, il paraît que même ceux qui connaissent le mieux le droit constitutionnel peuvent quelquefois se tromper. Si le premier ministre et le ministre des travaux publics déclaraient aujourd'hui qu'ils donneraient volontiers aux législatures provinciales cette prérogative qu'elles avaient le droit d'exercer, d'après ce que croyaient presque tous les habitants de cette Confédération—car j'excepte l'honorable premier ministre—alors je pourrais concevoir que ce parlement a fait quelque chose dans le but de faire disparaître le soupçon qui existe, au moins dans certains esprits, que ce gouvernement et ce parlement empiètent, le plus qu'il leur est possible de le faire, sur l'autonomie et la juridiction des législatures provinciales. Mais, M. l'Orateur, que propose-t-on?

L'année dernière le premier ministre nous a déclaré, lors du débat sur l'adresse, que cette question n'avait pas été volontairement soulevée par le présent gouvernement, et que la loi en force dans les différentes provinces devait être maintenue telle qu'elle était. Croit-on aujourd'hui que la loi des diverses provinces devrait être maintenue? Si les honorables messieurs pensent que la loi des différentes provinces doit être maintenue, ils supporteront alors la résolution de l'honorable député.

Mais voici comment s'exprimait l'honorable premier ministre, sur l'adresse :

Il pensait (le gouvernement) que chaque province pouvait, en ne dépassant pas les limites de sa juridiction, faire des lois relatives aux licences de magasins, d'auberges et de buvettes. Je prétends que ni le

gouvernement, ni le parlement du Canada, ne désiraient intervenir, et ce n'est que lorsque la décision a été rendue en juin dernier sur l'acte Scott, une loi fédérale, et que la question s'est imposée à l'attention du gouvernement, qu'il a cru devoir la soumettre au parlement.

Ce fut, M. l'Orateur, à cause de la décision rendue dans la cause de Russell vs la Reine, ou au moins à cause de l'interprétation donnée par le gouvernement à cette décision, que ce dernier se crut chargé de l'obligation d'intervenir dans cette affaire. La décision subséquente l'a libéré de cette obligation. Mais nous sentons-nous soulagés depuis que cette obligation est écartée, et y a-t-il quelque apparence de réjouissances? S'il en est ainsi, l'honorable premier ministre devra supporter la résolution proposée par l'honorable député.

Je continue à lire le discours de l'honorable premier ministre sur l'adresse :

Je n'ai jamais douté (disait-il), lorsque la question a été portée devant les cours, qu'il serait décidé que les différentes législatures provinciales n'avaient aucun droit de faire des lois à ce sujet, si ce n'est pour les fins du revenu,—dans le but d'imposer une taxe pour les fins provinciales ou municipales.

J'ai exprimé cette opinion en parlement il y a quelques années, et de nouveau, l'année dernière, dans une assemblée publique, tenue à Toronto ou dans les environs. Mais bien que partageant fermement cette opinion, je ne fis aucune démarche, et le gouvernement dont j'étais membre n'en entreprit pas non plus, dans le but d'intervenir dans la législation des différentes provinces, d'imposer au pays la législation fédérale, ou d'essayer de centraliser les pouvoirs dans ce parlement.

Quelle est, aujourd'hui, la position de l'honorable premier ministre? L'année dernière, sous prétexte de nécessité, ce bill fut adopté. Aujourd'hui, quand cette nécessité n'existe plus; lorsqu'il n'est plus nécessaire de "centraliser le pouvoir dans ce parlement," pour me servir des paroles de l'honorable premier ministre, dans quelle position ce dernier se trouve-t-il? Est-ce une position qui lui permet de contredire ceux qui prétendent que le gouvernement fait des efforts pour centraliser le pouvoir? Est-ce une position qui lui permet de déclarer avec satisfaction que la centralisation n'est plus nécessaire? Je crains que la position prise par l'honorable monsieur ne soit celle que ses déclarations de l'année dernière nous faisaient espérer.

On a demandé à cette Chambre, l'année dernière, d'intervenir en lui faisant voir la raison de nécessité. C'est seulement sur la raison de nécessité, je le maintiens, qu'un grand nombre de membres ont consenti à intervenir, l'année dernière. Je crois, par les discours que nous venons d'entendre, que les honorables députés de cette Chambre ont appuyé, l'année dernière, cette législation, parce qu'elle leur était offerte par le premier ministre, et parce qu'ils croyaient qu'elle était nécessaire. Mais on doit admettre que la loi du premier ministre a été remplacée par la décision du comité judiciaire du Conseil privé. Or, sous cette circonstance, les honorables députés ne doivent plus avoir la nécessité, si nécessité il y a eu de subordonner leur propre opinion, pour ce qui regarde la vraie politique et les intérêts du pays, ou pour ce qui regarde la loi des licences, à l'opinion du premier ministre. La question se pose ainsi aujourd'hui. Il n'y a aucune raison, il n'y a pas de nécessité que l'on empiète sur les droits des provinces, droits que celles-ci considéraient comme chers, et qu'elles considéraient comme tels en entrant dans la Confédération. Qu'est-ce que les provinces ont stipulé alors? L'honorable ministre des travaux publics, dans des termes que j'ai été fier d'entendre, en ma qualité de membre de cette Chambre, a déclaré qu'étant à Londres, à l'époque de l'adoption de l'acte de Confédération, il n'y aurait pas resté une seule heure, si l'on avait voulu enlever aux provinces un seul de leurs droits.

Quand le parlement du Canada vota au parlement impérial une adresse lui demandant la confédération des provinces, parmi les sujets qui furent déclarés comme étant la juridiction exclusive des provinces, sujets sur lesquels les provinces voulaient expressément continuer à exercer séparément une juridiction provinciale, se trouve justement celui des licences de magasins et tavernes. J'ai devant moi le texte original

de l'adresse adoptée par le parlement du Canada, le 3 février 1865. La section 43 de cette adresse, paragraphe 12, dit :

La législature locale aura le pouvoir de faire les lois concernant les sujets suivants : 11. Institutions municipales ; 12. Magasins, tavernes, buvettes, encanteurs et autres.

Il n'y a pas dans l'adresse un seul mot qui restreigne en quoi que ce soit le pouvoir des législatures locales sur ces divers sujets. Mais on prétend aujourd'hui que les expressions qui ont été insérées, en Angleterre, dans l'acte de confédération—expressions ajoutées au texte original et qui sont, "pour les fins du revenu provincial et municipal,"—on prétend, dis-je, que ces expressions ont l'effet de limiter la juridiction provinciale au pouvoir d'exercer une autorité sur ces sujets pour les fins du revenu seulement. J'aurais aimé à poser catégoriquement cette question à l'honorable ministre des travaux publics, s'il était à son siège ; si, quand il a consenti, comme délégué du Canada à l'addition des mots dans l'acte de confédération, il avait l'idée de supprimer quelques-uns des pouvoirs contenus dans le texte original de l'adresse des provinces ? Je suis convaincu qu'il me répondrait ce qu'il nous a déclaré aujourd'hui, qu'il n'avait pas cette idée ; que les auteurs de l'acte de confédération n'ont jamais songé à se départir du texte original du contrat et de l'adresse, et à greffer sur l'acte impérial des expressions qui diminuent la juridiction provinciale—cette juridiction que les provinces, dans leur adresse au parlement impérial, ont déclaré vouloir continuer d'exercer.

Mais, M. l'Orateur on nous dit, aujourd'hui, que l'acte des licences de la dernière session, n'a pas été éprouvé en cour, et que la décision rendue dans la cause de la Reine vs. Hodge, n'est pas une décision sur la validité de cet acte. Cette question n'a pas été posée, ici, l'année dernière, quand on nous a demandé d'adopter l'acte des licences. J'ai déjà indiqué le motif pour lequel la Chambre fut priée par le gouvernement, l'année dernière, d'intervenir. On nous demande, aujourd'hui, quelque chose de plus.

La cour n'a pas déclaré que l'acte des licences de la dernière session était *ultra vires* ; conséquemment, nous devons demander à la cour de déclarer s'il l'est ou non, et, en même temps, nous devons suspendre toutes les pénalités infligées en vertu de l'acte, jusqu'à ce qu'une décision soit obtenue. N'a-t-on jamais demandé à un parlement de prendre une position aussi humiliante ? Un acte du parlement, solennellement adopté après avoir été mûrement délibéré donne tellement prise au doute, quant à sa légalité, que l'opération de toutes ses clauses pénales doit être suspendue. De fait, si l'opération de toute la loi était suspendue, cela n'en serait que mieux ; mais l'opération de ses clauses pénales doit être seule suspendue ; sa validité doit être mise en question et soumise à la cour suprême du Canada, ou du comité judiciaire du Conseil privé. De plus on nous demande de conserver dans nos statuts un acte du parlement que le premier ministre même ne trouve plus nécessaire jusqu'à ce que nous ayons obtenu des tribunaux une décision sur la question de savoir si elle est constitutionnelle ou non.

J'ai regretté que l'honorable ministre des travaux publics ait voulu rabaisser la dignité du débat, en essayant de répondre au discours inattaquable de l'auteur de cette résolution. Au cours de ses remarques, l'honorable monsieur s'est attaché à quelques particularités secondaires, sur lesquelles il s'est étendu très longuement. De faits, ces détails ont absorbé la plus grande partie de son temps. Je me propose de les passer sommairement en revue, non parce que je les trouve importants, mais parce qu'ils font voir que l'honorable ministre a compris qu'il était impossible de répondre autrement aux arguments dont s'est servi l'honorable monsieur qui a proposé cette résolution. L'honorable député de Maskinongé (M. Houde) a mentionné incidemment le fait que la juridiction et l'autonomie provinciales avaient été dédaignées et reléguées au second plan. Il a

aussi mentionné le fait que dans le tableau des préséances, les conseillers de la couronne, dans les diverses provinces, ont été placés après les membres de cette Chambre. Ce détail n'a réellement rien à faire avec l'argumentation de l'honorable monsieur ; mais il a été mentionné incidemment pour montrer que la tendance était d'élever à une position indue les membres de ce parlement, et de reléguer à une position inférieure les conseillers de la couronne dans les différentes législatures locales. Le ministre des travaux publics en s'étendant aussi longuement sur cette partie secondaire de la question, a laissé voir que les grandes questions constitutionnelles, cachées derrière le raisonnement de l'honorable monsieur, étaient d'un tel caractère que l'on ne pouvait y répondre avec succès, au milieu d'un peuple libre, désirant jouir de cette liberté que la constitution britannique lui a garantie et que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, nous garantit encore.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. FLEMING : Quand la séance s'est levée, à six heures, j'avais attiré l'attention sur l'adresse originale présentée par le parlement du Canada au parlement impérial et sur laquelle est basée l'acte de la Confédération, qui forme aujourd'hui la constitution de ce pays. J'ai dit alors que je regrettais l'absence de son siège du ministre des travaux publics, parce que je désirais savoir de lui si, lorsqu'il se trouvait à Londres, il a cru enlever à la juridiction provinciale quelques uns des pouvoirs renfermés dans cette adresse, en acceptant les expressions qui ont été ajoutées par le parlement impérial, et qui font maintenant partie de l'acte de l'Amérique du Nord.

La confédération, comme je l'ai dit alors, était basée sur un accord entre les provinces, accord formulé en une adresse adoptée par le parlement du Canada. J'ai montré que dans cette adresse, les parties contractantes avaient expressément stipulé que les législatures locales retiendraient les pouvoirs que les provinces avaient ci-devant exercé en matières de licences de magasins et de tavernes ; que les expressions dans l'adresse étaient que "les législatures locales auraient le pouvoir de faire des lois concernant les sujets suivants, tels que, entre autres "licences de magasins, d'auberges, de tavernes, d'encanteurs et autres." Ces expressions sont les seules contenues dans l'adresse en question. Or, si je comprends bien la position des adversaires de la juridiction provinciale, ils prétendent que les expressions, ajoutées à l'acte, renfermées dans le paragraphe neuvième de la section 92 et se lisant comme suit : "Licences d'auberge, de taverne, d'encanteur et autres à l'effet de prélever un revenu pour les fins provinciales, locales ou municipales," restreignent la juridiction.

Je me suis réjoui des paroles exprimées par l'honorable ministre des travaux publics, et déclarant qu'il ne serait pas resté une seule heure à Londres s'il eût été question d'enlever, par voie de législation impériale, quelques-uns des pouvoirs qu'il avait été convenu de laisser aux provinces. J'ai dit que, s'il avait été à son siège, je lui aurais demandé s'il a pu supposer, lors de la discussion de l'acte de la Confédération à Londres, que l'addition des expressions en question diminuerait la juridiction provinciale ? Je prends maintenant la liberté d'attirer l'attention de l'honorable monsieur sur cette question, et j'aimerais à recevoir une réponse de lui.

L'honorable monsieur n'a pas la condescendance de répondre. Je présume, par les paroles qu'il a exprimées en Chambre aujourd'hui, qu'il ne pensait pas enlever une seule parcelle de la juridiction provinciale, et je suppose que c'est encore là sa pensée, bien qu'il ne veuille pas me donner une réponse. La réponse que je demande serait ombriassante, si la politique que laisse entrevoir, aujourd'hui, l'attitude du gouvernement, devait s'accomplir.

Avant la suspension de la séance, ce soir, j'ai attiré l'attention sur l'amendement proposé par l'honorable ministre des travaux publics, et je prie maintenant la Chambre d'en examiner les termes. Il demande à cette Chambre de déclarer qu'il est expédient que la question de compétence au parlement à passer l'acte des licences de 1883, soit soumise, avec toute la diligence possible, à la cour suprême du Canada, ou au comité judiciaire du Conseil privé, ou aux deux à la fois. Or, avant que l'on demande à la Chambre d'adopter cette proposition, je crois qu'elle devrait être informée quelle est l'intention du gouvernement à ce sujet.

Le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre cette question à la cour suprême, en vertu des pouvoirs conférés au gouvernement par l'acte constituant la cour suprême? Est-ce l'intention du gouvernement de soumettre aux tribunaux, comme épreuve, une cause d'infraction aux dispositions de l'acte des licences? Est-ce l'intention du gouvernement fédéral d'admettre dans une telle cause le gouvernement de l'une des provinces de cette Confédération; ou est-ce l'intention du gouvernement de soumettre, de son propre mouvement, une cause sans plaider à la décision de l'une des cours de justice? Cette Chambre a droit de recevoir quelque information sur ce sujet. En effet, si c'est l'intention du gouvernement de soumettre cette question en vertu de la faculté que lui donne l'acte constituant la cour suprême, il n'y aura, alors, aucun appel de la décision de cette cour; mais cette décision ne serait pas finale, parce qu'il pourrait survenir ensuite un cas d'infraction commise par un particulier, et ce cas pourrait être transféré directement du tribunal provincial au Conseil privé, sans recourir à la cour suprême du Canada. Or, il pourrait arriver que la décision de la cour suprême du Canada, sur le cas qui lui aurait été soumis par le gouvernement, se trouverait en contradiction avec le tribunal en dernier ressort d'Angleterre. Mais, M. l'Orateur, on propose que la question soit soumise par le gouvernement à l'une des cours de justice, sans l'intervention d'un procureur représentant ceux qui contesteraient l'imixtion du pouvoir fédéral. La Chambre doit-elle comprendre, avant de se lier à cette proposition, que toute l'affaire doit être abandonnée au gouvernement, et que ce dernier, qui paraît désirer retenir cette nouvelle juridiction, aura toute la direction dans la préparation de la cause et du plaider à présenter à l'une de nos cours? Le gouvernement propose-t-il que la cause soit soumise, seule, à la cour suprême? Propose-t-il qu'elle soit soumise, seule, au Conseil privé? Ou a-t-on l'intention de la soumettre à ces deux cours à la fois. On ne peut avoir de décision finale sur cette question jusqu'à ce que le comité judiciaire du Conseil privé en ait disposé. Supposons, maintenant, que le comité judiciaire du Conseil privé, comme tribunal de dernier ressort, décide que l'acte des licences est sous la juridiction de ce parlement? Si cette éventualité est possible, je crois qu'au point de vue des intérêts publics, cette décision ne devrait jamais être recherchée.

D'après moi, cet acte devrait être abrogé sans s'occuper de sa légalité, et c'est ce point de vue élevé que j'adopte. Je n'ai pas abordé la question légale, ce qui est le côté secondaire de la question. Je me suis placé sur le terrain de l'intérêt public; or, comme cette question embrasse la juridiction que les législatures provinciales ont exercée depuis dix-sept ans, je maintiens qu'il est inexpédient, impolitique, dangereux, contraire au bien-être de ce pays, que l'on empiète sur cette juridiction. Je crois que quand le parlement du Canada, en 1865, envoya au parlement impérial une adresse demandant que les institutions municipales, et les licences de magasins et tavernes soient laissées sous la juridiction des provinces, les hommes d'Etat du Canada comprenaient, quand fut adopté l'acte impérial, que cette juridiction était conservée aux provinces.

Je crois que personne n'a eu le désir de mettre cette juridiction en question, et j'accepte la déclaration faite par l'honorable chef du gouvernement, à la dernière session, qu'

quoiqu'il ait mis en question le droit des législatures locales pendant les dix-sept dernières années, il n'était cependant jamais intervenu et n'avait jamais désiré intervenir, jusqu'à ce qu'une nécessité l'ait obligé à le faire. Je crois que la population de ce pays, qui a stipulé cette juridiction, ne s'en départira pas sans lutte, parce que si nous renoncions à ce privilège de nos législatures provinciales, demain on dirigerait contre elles une nouvelle agression. Nous ne savons pas où cette agression peut s'arrêter. Il pourrait arriver que bientôt, les droits pour lesquels la population de ce pays a combattu avant la Confédération, disparaissent graduellement. Nous pouvons nous éveiller un jour et constater qu'un parlement usurpateur à Ottawa, s'est emparé de la juridiction sur ces affaires locales que le peuple a voulu garder sous la direction locale, quand il consentit à la confédération. J'attirerai l'attention de la Chambre sur le langage de l'honorable juge en chef Spragge, de la cour d'appel d'Ontario, dans la cause de la Reine contre Hodge: L'honorable juge s'exprime ainsi:

Il se présente une autre considération qui, dans mon esprit, est concluante. Cette question d'accorder des licences et de les réglementer appartient aux institutions municipales, et est de plus d'une nature locale. Maintenant la confection des lois relativement à ces deux objets étant exclusivement confiée aux législatures provinciales, et la législation par tout autre pouvoir étant exclue par conséquent, il s'en suit que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord a pour objet de soustraire l'octroi des licences et leur réglementation à l'action législative des pouvoirs publics, action exercée par ceux-ci jusqu'à présent sans contestation.

L'effet, dans ce cas, serait plus qu'une distribution de pouvoir législatif.

Ce serait l'extinction du pouvoir législatif sur des sujets, qui, jusqu'à la confédération, ont été soumis à la législature provinciale.

Je demanderai, maintenant, aux honorables membres de cette Chambre, la population du pays veut-elle voir disparaître la juridiction provinciale qui fut exercée par les provinces jusqu'à la confédération? Quelle est la pierre fondamentale de cette Confédération? Quelle fut la lutte dont le résultat a été le pacte qui amena la confédération? N'est-ce pas, de part et d'autre, une lutte pour que la direction des affaires locales fût laissée aux provinces respectivement? Une législation locale et une direction locale sur les affaires provinciales constituent la clef de voûte de la confédération, et si vous faites disparaître cette clef, si vous empiétez sur le pouvoir local, si vous détruisez son efficacité, vous sapez les fondations de cette grande organisation fédérale dont le peuple canadien est si fier.

Mais il est à craindre que nous entendions déclarer dans cette Chambre qu'il faut conserver cet acte dans nos statuts, parce que c'est un progrès sous quelques rapports, sur la législation antérieure des provinces.

Il est possible, je le crains, qu'il s'élève ici des voix affirmant que le parlement fédéral doit intervenir, parce qu'il a mis sur le trafic des liqueurs des restrictions plus sévères, dans quelques-unes des provinces, que celles imposées par la législature de ces provinces. Lors de la dernière session, bien que je protestasse contre le passage de cet acte, le considérant comme un empiètement sur la juridiction provinciale, je votai invariablement, sur toutes les motions que l'on proposa pour imposer des restrictions plus sévères sur le trafic des liqueurs, en faveur de ces restrictions. Je ne me pose pas comme un apôtre de la tempérance; mais quelle que soit la sévérité de la législation sur le trafic des liqueurs; quelle que soit la proposition de l'honorable monsieur pour restreindre le trafic avec plus de sévérité, elle aura l'appui de ma voix et de mon vote; mais il y a des droits que l'on essaie d'acquiescer par cette législation restrictive. Ce sont les droits qu'ont les provinces de gérer leurs propres affaires. Ce parlement essaie—je ne dirai pas intentionnellement, ne voulant aucunement passionner le débat—ce parlement, dis-je, essaie de s'arroger un pouvoir qui a toujours été considéré jusqu'à présent comme l'un des pouvoirs que les législatures provinciales pouvaient seules exercer. Cette tentative s'attaque de plus à un droit plus cher que tous les

pouvoirs, à un droit plus cher que tous les privilèges, ou que toute législation progressive en matière de tempérance, que ce parlement pourrait adopter, parce que ce parlement, s'il adopte aujourd'hui cette législation, pourra ensuite imposer dès demain des lois rétrogrades aux diverses provinces, et nous abandonnerions une juridiction sur un sujet qui, avec d'autres sujets est une matière d'ordre social et municipal.

Je reviens sur la question que j'ai posée au chef du gouvernement au commencement de mes remarques, et je lui rappellerai que cette législation fut présentée, lors de la dernière session, en s'appuyant sur la nécessité. D'après sa propre déclaration, cette législation n'était pas une affaire imposée par la politique, mais une affaire de nécessité. Je le demande maintenant, est-ce une affaire politique, ou une affaire que la nécessité impose? Le Conseil privé a décidé que cette législation ne peut plus être considérée comme une nécessité; par conséquent, elle devient maintenant une affaire politique. Comprendons bien cette question; abordons-la de front; qu'il n'y ait pas de faux-fuyants, ni d'avoulement; que l'on comprenne si le parlement doit adopter cette politique d'intervention dans une affaire qui, lors de la dernière session, fut considérée comme ne pouvant être imposée que par la nécessité. Si telle doit être la politique du gouvernement, qu'on nous le dise, et je me rangerai, avec une grande satisfaction, du côté de celui qui a proposé cette résolution, en compagnie de l'honorable député de Bellechasse et d'autres honorables députés, qui veulent le maintien du pacte fédéral. Si cette législation doit être considérée comme une affaire politique, je dirai alors que c'est une question au-dessus des autres questions de parti, et ceux qui sont restés fidèles au pacte fédéral, qui désirent que ce pays se développe sous un système fédéral, doivent combattre toute tentative de la part de ce parlement de se transformer en union législative. Je m'associerai avec un grand plaisir au nouveau parti fédéral de ce pays, à ces honorables messieurs qui ont appuyé cette résolution contre tout empiètement sur les droits qui ont été exercés jusqu'à présent par les provinces de la Confédération.

M. BOSSÉ. Je désire, M. l'Orateur, expliquer et justifier en aussi peu de mots que possible, le vote que je vais donner sur la présente question. Je crois d'abord que la question telle que traitée jusqu'à présent, n'est pas la véritable question que nous avons à résoudre.....

Un DÉPUTÉ: En anglais.

M. BOSSÉ: Je suis heureux, M. l'Orateur, par déférence et courtoisie pour l'honorable député, quel qu'il soit, de m'adresser à cette Chambre dans une langue qui m'est moins familière que le français. J'inviterai, en même temps, très cordialement, l'honorable député à suivre mon exemple. Nous avons étudié et nous avons, jusqu'à un certain point appris l'anglais, afin de nous mettre en état de converser plus librement avec nos amis d'origine anglaise. Si l'honorable député accepte mon invitation, en suivant mon exemple, et si d'autres honorables messieurs en font autant et apprennent le français, je suis sûr qu'ils en retireront plusieurs avantages. Nos relations seraient, sans doute, plus libres et plus faciles; nous apprendrions à nous connaître les uns les autres, et bientôt nous ne serions plus, nous Canadiens français, renvoyés de côté et d'autre comme quelque chose de bien terrible et de très effrayant; mais nous serions recherchés pour les qualités et les mérites qui nous sont propres.

J'étais à dire que je voulais simplement qualifier, expliquer et justifier le vote que je vais bientôt donner. La question devant la Chambre ne me paraît pas être celle qui a été discutée jusqu'à présent. Nous ne sommes pas ici pour décider, sur la motion maintenant devant la Chambre, si l'acte des licences de 1883 est *ultra vires*, ou non, ou s'il est constitutionnel, ou s'il ne l'est pas. Cette question, dans l'état de choses actuel, doit être décidée par un autre tribu-

M. FLEMING

nal que celui-ci. Il est très regrettable, et nous devons tout l'admettre, que cette question, comme plusieurs autres questions soulevées par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, est loin d'être exempte de difficultés. De nombreux jugements de nos diverses cours se contredisent sur le même sujet. Plusieurs questions ont été jugées par ces cours, présidées par des hommes les plus éclairés, et les meilleurs juges du pays se sont prononcés en sens contradictoire sur ces questions. Nous sommes, peut être, nous-mêmes, dans cette Chambre, les meilleurs exemples de la difficulté d'appliquer et d'expliquer les différentes sections de cet acte, spécialement celles qui se rapportent à l'acte des licences.

Il y a un an, ou durant la dernière session, plusieurs ont cru que l'arrêt du Conseil privé dans la cause de Russell vs. la reine était décisif pour ce qui regarde la question des licences. D'autres ne l'ont pas cru; mais cette Chambre a considéré alors comme admis que cet arrêt réglait cette question. Depuis, une autre cause, celle de Hodge, dont on a tant parlé dans ces derniers temps, semble indiquer que la cause de Russell vs. la Reine n'a pas même décidé le premier point de la question. Allons-nous maintenant, sans un nouvel arrêt du Conseil privé, considérer comme admis que cet arrêt dans la cause de Hodge, soit une décision finale sur l'ensemble de l'acte des licences, et une décision telle qu'après avoir, il y a à peine dix mois, adopté l'acte des licences, nous puissions déclarer, nous de la Chambre des communes du Canada, sur l'autorité de cette décision seule, que l'ensemble de l'acte est inconstitutionnel, que cette Chambre a passé une loi inconstitutionnelle, et allons-nous la révoquer sans une autre épreuve et sans chercher davantage où est, en réalité, la vérité? On a dit que nous n'avions pas obtenu de décisions sur l'acte de 1883. J'en connais, moi-même, deux, qui ont été rendues dans la cité de Québec, dans des causes où je me trouvais engagé, et dans lesquelles deux de nos juges, dont l'un est un des magistrats les plus éminents de notre cour supérieure, ont déclaré que la loi de 1883, ou l'acte des licences, était constitutionnelle, et cette loi a été appliquée comme telle par l'arrêt de ces deux juges.

En présence de ces faits, je vous le demande de nouveau, allons-nous prendre sur nous mêmes de déclarer, sur notre propre jugement, que la loi est inconstitutionnelle, ou devons-nous révoquer ce que nous avons adopté, il y a dix mois, comme constitutionnel? Si la question avait été carrément et justement posée; si nous étions appelés à déclarer que cette loi est constitutionnelle ou non, je puis dire en toute liberté que, pour ce qui me regarde, je serais enclin à voter dans la négative, et à dire que notre acte de 1878, dans la province de Québec; que l'acte d'Ontario mentionné dans la cause de Hodge, étaient tous deux dans les limites de la juridiction de ces deux législatures; mais telle n'est pas la question maintenant devant nous. La question devant nous est une question d'opportunité. Nous avons en face de nous les très grandes difficultés que j'ai mentionnées, il y a un instant; les arrêts en sens opposé; les divergences d'opinion non-seulement dans cette Chambre, mais par tout le pays. Comment allons-nous le mieux remédier à cela? Allons-nous permettre que les difficultés se continuent en abolissant simplement l'acte de 1883? Allons-nous laisser les tribunaux ouverts à tous les plaideurs? Devons-nous assister à cette liste interminable de procès, qui résulteront de cet état de choses? ou devons-nous retourner à la constitution et trouver, dans l'acte fédéral, le remède applicable aux cas comme celui-ci, lequel a été prévu par cet acte fédéral.

Les causes régies par cet acte fédéral et que nous trouvons rapportées jusqu'à présent, forment deux gros volumes. Ces causes se multiplieront de plus en plus jusqu'à ce que quelque remède soit trouvé. Pourtant, je me trompe, ce remède est déjà trouvé. Je devrais dire jusqu'à ce que ce remède soit appliqué comme il devrait l'être. Nous trouvons que,

dans d'autres pays, ce remède, ou un remède très semblable, est appliqué à des cas analogues.

La cour de cassation, en France, qui se compose de plusieurs chambres distinctes, a été instituée pour statuer sur des questions jugées différemment par les différentes cours du pays. Cette cour prononce ce qu'elle appelle arrêts de règlements, et ces arrêts décident les questions en litige, en déterminant ce qui est loi sur chacun des points soumis. Cette cour a été établie une année ou deux après l'adoption du code Napoléon, qui existe depuis près d'un siècle, et elle a décidé un très grand nombre de questions et statue encore aujourd'hui sur les nouveaux points de droit qui ne se sont pas encore présentés. Allons-nous croire, lorsque nous avons à nous occuper de la constitution de notre pays, ou des droits respectifs des provinces, ou de leurs rapports avec le pouvoir central, qu'il ne s'élèvera pas de nombreuses questions à décider? Ces questions seront certainement très nombreuses, et elles ont toujours été, comme elles seront toujours, très importantes, pour la simple raison que chacune d'elles touche au cœur même de notre constitution. Les procès seront, par suite, nombreux, et conduits avec cette vigueur que l'on doit attendre de la nature des causes. Sous ces circonstances, donc, je dis que la voie à suivre paraît être clairement indiquée. Au lieu d'encourager des poursuites interminables, nous devrions référer la question au tribunal qui est désigné par notre constitution comme celui pouvant décider finalement les questions.

Mais, M. l'Orateur, je dois dire que ni moi, ni plusieurs autres, j'en suis sûr, se déclareront satisfaits du seul arrêt de la cour suprême sur ces questions. A tort ou à raison, je ne dirai pas en quoi, notre peuple s'est habitué à considérer les décisions de la cour suprême comme n'ayant pas toute la valeur qu'elles devraient, peut-être, avoir sur des questions de cette nature; il s'est habitué à jeter les yeux sur un tribunal d'une autorité plus élevée, et j'admets quo sur des questions de cette nature, surtout, l'on devrait recourir au plus haut tribunal. En outre, si nous référions seulement la question à la cour suprême, le résultat serait pratiquement inutile, pour la simple raison que l'opinion donnée par les juges de la cour suprême n'empêcheraient pas les plaideurs de chercher un remède devant les tribunaux ordinaires. On en appellerait ensuite à la cour d'appel, puis à la cour suprême, puis au Conseil privé, qui ne confirmerait peut-être pas l'opinion première des juges de la cour suprême, et qui rendrait, peut-être, une décision contraire à cette opinion. Je dis, donc, qu'au point de vue de l'intérêt public, il est nécessaire, si nous voulons arriver à quelque chose de défini, l'on devrait adopter le recours au Conseil privé. La question pourrait être alors décidée virtuellement; par ce recours constitutionnel, appuyé sur les principes posés par l'acte de confédération, on éviterait les difficultés et les dépenses de procès prolongés, et l'on obtiendrait, une fois pour toutes, une décision qui servirait de guide. Je dirai de plus, M. l'Orateur, que ce recours serait le plus avantageux, parce que d'ici à la décision attendue du Conseil privé, tous les droits des provinces seraient maintenus sans subir d'empiétements. Les gouvernements locaux prélèveraient leur revenu; les autorités fédérales ne s'occuperaient pas des licences, et le résultat pratique et réel serait la suspension de l'acte fédéral des licences jusqu'à ce que la question fût jugée.

M. LAURIER: En regard de ce que vient de dire mon honorable ami de Québec-Centre (M. Bossé), je rappellerai le langage dont s'est servi, l'année dernière, le gouvernement, et j'établirai un contraste avec son langage d'aujourd'hui. Tout le monde se souvient, et on l'a mentionné plusieurs fois aujourd'hui, que l'année dernière, le gouvernement proposa cette législation que l'on tâche maintenant de faire abroger, en plaidant la nécessité absolue. Le premier ministre a déclaré qu'il n'y avait pas de loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes; que toutes les lois adoptées par les pro-

vinces étaient nulles; que qui que ce soit pouvait, en tout temps, ouvrir une taverne, et qu'aucun pouvoir, dans le monde ne pouvait l'en empêcher. Vu l'attitude prise par mon honorable ami, je puis me permettre de répéter les paroles de l'honorable premier ministre, bien qu'elles aient déjà été citées dans ce débat. Le premier ministre a dit alors :

Le gouvernement actuel ne s'est pas occupé de plein gré de cette question. Il croyait que la loi en force dans les différentes provinces devait être continuée. Il pensait que chaque province pouvait, en ne dépassant pas les limites de sa juridiction, faire des lois relatives aux licences de magasins, d'auberges et de buvettes.

Puis, plus tard, le très honorable monsieur, parlant de la décision dans la cause de Russell contre la reine, dit :

Si cette décision possède quelque valeur—et elle en a en effet—parce qu'elle a fait la loi du pays, il n'y a actuellement aucun frein dans la province d'Ontario contre la vente illimitée et sans restriction des liqueurs enivrantes. Ce n'est pas une question dont nous puissions nous jouer; c'est une question de police intérieure, de nécessité. Si nous voulons empêcher la vente sans restriction des liqueurs alcooliques, nous devons adopter des lois immédiatement; car je prétends que n'importe qui peut ouvrir une buvette et débiter des liqueurs dans cette ville ou dans toute autre partie de la province d'Ontario, et qu'il n'existe pas de cour au monde qui puisse l'empêcher de le faire.

Voilà, M. l'Orateur, un langage très fort, et c'est grâce à ce langage que cette loi fût mise dans nos statuts. Il est à la connaissance de beaucoup de députés que c'est avec beaucoup de répugnance qu'un grand nombre de partisans du gouvernement, surtout ceux qui représentent la province de Québec, ont voté en faveur de cette loi. Ils la regardaient comme un empiètement sur les droits des provinces, ils la regardaient comme un empiètement sur les pouvoirs qui appartiennent de droit aux provinces. Mais lorsqu'une autorité constitutionnelle aussi accréditée que le premier ministre est venue leur dire que toutes les lois qui avaient jusqu'ici réglementé la vente des liqueurs étaient nulles et sans effets; que les provinces n'avaient absolument aucun droit de légiférer sur cette question; que le seul corps qui pût faire des lois sur cette question était ce parlement; que tout homme pouvait ouvrir un magasin et vendre sans restriction, les conséquences étaient affreuses et l'avenir leur apparut sous de telles couleurs qu'ils se rendirent à ces raisons et votèrent la loi.

J'oserais dire, M. l'Orateur, sans crainte d'être contredit, que sans le discours positif et énergique du premier ministre, sans cette déclaration que c'était son opinion arrêtée—et son opinion avait beaucoup de crédit—que les provinces n'avaient pas le droit de légiférer sur cette question, ce bill ne serait jamais devenu loi. Mais il avait beaucoup d'autorité sur ses partisans. Elle était si grande qu'elle en amena plusieurs à voter en faveur du bill, bien qu'ils le crussent défavorables à ce qu'ils regardaient comme les meilleurs intérêts des provinces. Il ne peut pas y avoir de doute, d'après ce que nous avons appris depuis, que cette législation répréhensible a été obtenue sous de faux prétextes. Il n'y a plus de doute que l'opinion exprimée alors par le premier ministre était erronée. Il est maintenant établi judiciairement que les provinces ont le pouvoir de réglementer la vente des liqueurs enivrantes. On ne peut plus contester cela. En présence de la décision rendue dans la cause de Hodge, personne ne peut prétendre que les provinces n'ont pas le droit de légiférer sur le trafic des liqueurs. Au contraire, la décision porte sur ce point même—c'était la seule question soumise au Conseil privé, et ce tribunal a rendu un jugement clair et manifeste; et ce jugement décide que la réglementation du trafic des liqueurs est au nombre des pouvoirs accordés aux provinces par la constitution.

Il me semble que dans de telles circonstances, après la déclaration du gouvernement l'an dernier que le seul motif qui l'engageait à passer cette loi était que ces provinces n'avaient pas le droit de légiférer, il devrait aujourd'hui être disposé à laisser la question sous le contrôle de ces provinces. Le gouvernement devrait déclarer qu'il était dans l'erreur, et remettre leurs droits aux provinces. Cette ligne de con-

duite serait évidemment la meilleure ; et cependant, que voyons-nous ? Voyons-nous le gouvernement se lever et dire : nous croyions que les provinces n'avaient pas de pouvoir, mais aujourd'hui nous voyons qu'elles possèdent ce pouvoir ? Non, il dit : nous voulons faire un procès pour voir si nous n'avons pas le même pouvoir que les provinces.

Voilà la position que l'on prend. Je ne crains pas de dire ceci : les véritables motifs qui ont poussé à faire passer cette loi ne se trouvent ni dans les déclarations des ministres, ni dans les discours ministériels, mais dans la presse conservatrice d'Ontario. Quiconque a suivi la presse conservatrice d'Ontario pendant les quelques dernières années soit que depuis que l'octroi des licences appartient à des commissaires nommés par le gouvernement provincial, les plaintes contre ce système ont été fortes et nombreuses. On se plaignait de ce que les commissaires étaient des partisans politiques.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. LAURIER : Je vois que ces plaintes sont mêmes répétées dans cette Chambre. Je crois que les véritables motifs ne se trouvent pas seulement dans la presse conservatrice d'Ontario, mais aussi parmi les partisans du premier ministre d'Ontario. Si nous avons cette loi dans nos statuts ce n'est que grâce à ces plaintes. Je suis certain que tout anbergiste désappointé à qui on a refusé une licence a déclaré que c'était parce qu'il était conservateur ; que tout homme dépravé et dissolu dont l'application a été rejetée, au lieu de s'en prendre à lui-même, s'en est pris aux commissaires et s'est plaint d'avoir été refusé parce qu'il était un *tory*. Cette loi ne nous a été donnée que pour l'intérêt et l'avantage d'un parti. C'est pour remettre l'octroi des licences entre les mains de commissaires nommés par un gouvernement conservateur. Je crois que sans cette considération, nous n'aurions pas eu cette loi. L'adoption de cette loi, dans mon opinion, est une atteinte aux attributions des provinces. Quel est l'amendement proposé par l'honorable ministre des travaux publics ? Il se lit comme suit :

Dans l'opinion de cette Chambre, il est opportun que la question de la compétence du parlement à passer l'acte des licences de 1883, devrait être soumise avec toute la diligence possible à la cour suprême du Canada ou au comité judiciaire du Conseil privé, ou à tous deux.

Pourquoi cet amendement, je vous le demande ? Y a-t-il des doutes sur le pouvoir des provinces à légiférer sur cette question ? Je comprendrais l'opportunité de cet amendement s'il était encore incertain si le droit de réglementer le trafic des liqueurs appartient aux provinces ou au parlement fédéral. C'était la question à résoudre l'an dernier. Mais cette année, après la décision rendue dans la cause de Hodge, peut-on encore douter, n'est-il pas définitivement décidé que les provinces ont le droit de réglementer ce commerce. N'est-ce pas maintenant un fait certain que toute la législation passée par les provinces de Québec et d'Ontario est loi, dans les limites de ces provinces.

Mais le gouvernement, qui l'an dernier se disait prêt à laisser ce droit aux provinces, voudrait maintenant tenter un procès pour voir s'il ne possède pas ce droit lui aussi. Quel principe comporte cet amendement ? Il s'agit de déterminer si l'acte passé à la dernière session est loi ou non ; eh bien ! je dis, et j'en appelle à tous mes collègues, ceux de la province de Québec surtout, que cet amendement est une atteinte portée aux droits des provinces. D'un côté nous avons ceci, qu'il ne faut pas perdre de vue : aujourd'hui, d'après le jugement rendu dans la cause de Hodge, la législation de la province a force de loi.

Si l'amendement est adopté, quel sera le résultat ? Nous demanderons au Conseil privé de décider si l'acte fédéral n'a pas aussi force de loi. L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a dit avec raison que le droit de légiférer sur cette question ne peut pas être confirmé. S'il appartenait aux provinces, il ne peut pas appartenir à la Confédération,

M. LAURIER,

et *vice versa*. Il est à présent décidé qu'il appartient aux provinces.

Supposons que la question que l'on propose de soumettre au Conseil privé soit résolue dans l'affirmative, et que le jugement décrète que la loi passée par le parlement fédéral l'an dernier est valide et dans la limite de ses attributions ; qu'arrivera-t-il ? La conséquence sera que nous aurons un double pouvoir, une double autorité pour régler cette question—celui que l'on reconnaît déjà aux provinces et celui qu'on accorderait à la Confédération.

Nous aurions deux pouvoirs agissant concurremment sur cette question, le pouvoir fédéral et le pouvoir provincial. Si la Confédération a le droit de légiférer sur cette question et si les provinces ont le droit de légiférer sur la même question, qu'arrivera-t-il ? Il arrivera que la loi fédérale annulera la loi provinciale et les droits que possèdent actuellement les provinces seront diminués.

Si cette loi que l'on propose de soumettre au Conseil privé est dans les attributions du gouvernement fédéral, les conséquences seront celles-ci : Nous aurons deux pouvoirs opposés pour légiférer sur la même question ; les droits des provinces seront diminués d'autant, et toute la législation existant actuellement dans Québec, Ontario et les autres provinces, sera réduite à néant par cette loi ; les lois actuellement appliquées par les provinces pour le plus grand bien des provinces seront remplacées par l'acte de l'an dernier, sous prétexte que le gouvernement fédéral a été obligé de passer cet acte.

Examinons le chemin parcouru depuis l'an dernier. L'année dernière la loi a été introduite comme une question de nécessité ; ce n'était pas une affaire politique. On ne désirait pas que ce parlement eût le pouvoir de légiférer sur cette question ; le gouvernement aurait voulu que ce droit restât aux provinces. Mais aujourd'hui, ce qui était l'an dernier une question de nécessité, est devenue une affaire politique, et l'on veut faire décider si ce parlement n'a pas aussi le droit de faire des lois sur la question. Dans mon humble opinion, c'est là une attaque contre les pouvoirs des provinces. Il ne peut pas en être autrement, et je demande l'attention de ceux qui sont en faveur du système fédéral, lorsque je demande si l'objet de cet amendement n'est pas dans le fond, de dépouiller les provinces d'un droit qui, aujourd'hui, leur appartient légitimement.

Alors, dans mon humble opinion, cette question est très grave. C'est un pas vers l'union législative, comme on l'a dit avec raison cette après-midi. Je dis que toute tentative heureuse faite dans ce parlement, pour priver une province d'un droit qu'elle exerce, quelque insignifiant que puisse être ce pouvoir, c'est un pas de plus dans le sens de l'union législative. Je sais bien que plusieurs députés dans cette Chambre sont plus favorables à une union législative qu'à une union fédérative. Je sais que beaucoup verraient le changement s'opérer sans alarme ; mais pour ma part, je crois que le système fédératif est le meilleur qu'on puisse trouver pour gouverner un pays si étendu. Nous savons tous que si nous avons une Confédération, cela est dû, en grande partie, au fait que la province de Québec occupe une position toute particulière ; cela est dû en grande partie au fait que les éléments que l'on avait à réunir ne sont pas homogènes. Il est probable que si les éléments eussent été homogènes, l'union aurait été législative et non pas fédérale. Mais que ces éléments soient homogènes ou non, je soutiens que le meilleur moyen, le seul moyen de gouverner ce vaste territoire, c'est une union fédérative et non pas une union législative. Sur ce sujet, laissez-moi vous citer l'opinion d'un homme dont les sentiments et l'autorité se recommandent à tous les membres de cette Chambre, et surtout à ceux d'origine française. Je veux parler de Montesquieu qui, dans son "Esprit des lois" dit :

Si une république est petite, elle est détruite par une force étrangère ; si elle est grande, elle se détruit par un vice intérieur.

Ce double inconvénient infecte également les démocraties et les aristocraties, soit qu'elles soient bonnes, soit qu'elles soient mauvaises. Le mal est dans la chose même; il n'y a aucune forme qui puisse y remédier.

Ainsi il y a grande apparence que les hommes auraient été à la fin obligés de vivre toujours sous le gouvernement d'un seul, s'ils n'avaient imaginé une manière de constitution qui a tous les avantages intérieurs du gouvernement républicain et la force extérieure du monarchique. Je parle de la république fédérative.

Cette forme de gouvernement est une convention par laquelle plusieurs corps politiques consentent à devenir citoyens d'un Etat plus grand qu'ils veulent former. C'est une société de sociétés qui en font une nouvelle qui veut s'agrandir par de nouveaux associés qui se sont unis ?

Il faut aussi remarquer que lorsque Montesquien a écrit cela, le monde n'avait pas encore vu ces immenses confédérations qui se sont formées sur ce continent. Lorsqu'il écrivait ainsi, les seules confédérations dont il parle dans son ouvrage sont la Confédération hollandaise, la Confédération suisse, et l'empire allemand.

Ces trois confédérations réunies en une seule ne dépasserait pas en étendue une seule de nos provinces, et aucune d'elles prises séparément n'égalerait un de nos comtés, et les dangers qu'il prévoyait et auxquels ont remédié par cette forme de gouvernement, sont encore augmentés par l'immense étendue de notre territoire.

D'après cette autorité, il serait impossible de gouverner ces vastes territoires s'étendant d'un océan à un autre, avec un seul gouvernement, à moins que ce ne soit un gouvernement despotique, et alors il y aurait une rupture. Mais notre système remédie à toutes ces difficultés; nos municipalités, nos provinces, notre système fédératif, tous ces rouages mus par d'autres rouages constituent un mécanisme à la fois élastique et fort.

Ainsi je dis que ce système est le meilleur qu'on puisse trouver, et il est du devoir de tout homme dans ce parlement, de tout ami de ce pays, de s'opposer à toute tentative faite contre ce système de gouvernement. Je comprends bien la conduite de l'honorable premier ministre; mais j'avoue que je suis surpris de la conduite de l'honorable ministre des travaux publics et de quelques députés de la province de Québec.

Je comprends l'attitude du premier ministre, parce que je ne crois pas que ce soit une trahison de sa part que d'afficher ses préférences pour l'union législative. Je crois que c'est un fait qui appartient aujourd'hui à l'histoire, que si à l'époque de la confédération, l'honorable monsieur avait pu faire triompher ses sentiments et ses opinions dans la rédaction de la constitution, nous n'aurions pas eu une union fédérative, mais bien une union législative.

Il est acquis à l'histoire que les hommes dont les opinions ont prévalu à cette époque sont sir George Etienne Cartier et l'honorable George Brown. Il est acquis à l'histoire que c'est grâce à leurs efforts combinés que notre constitution a reçu ce caractère fédératif qu'elle possède. Ils étaient tous deux en faveur d'une union fédérative, ils étaient tous deux à la tête de fortes majorités dans leurs provinces respectives, et leurs efforts ont triomphé dans ce sens.

Je crois que je puis aussi dire qu'il est acquis à l'histoire que depuis cette époque et surtout depuis qu'il est revenu au pouvoir, l'honorable monsieur s'est toujours efforcé de faire adopter une législation qui graduellement empiète sur le caractère fédératif de cette union et on fait une union législative.

Les formes extérieures sont observées; la lettre de la loi n'est jamais attaquée, mais graduellement et sûrement de nouveaux principes sont introduits, de nouvelles tendances se manifestent, et bien que la charpente reste intacte, il se fait en sous-main une interprétation de la constitution qui rend l'union aussi législative de sa nature que si elle avait été faite et décrétée ainsi.

Vous nous rappelez, M. l'Orateur, que le législateur romain n'a jamais changé une seule syllable de la loi des douze tables; mais par suite d'édits introduits successivement, le législateur romain édifica un nouveau code de lois qui cepen-

dant laissait intacte la loi des douze tables. L'honorable monsieur suit une marche semblable, quoique dans un but moins louable.

Le veto apposé sur de nombreuses lois que les provinces avaient le droit incontestable de passer, la tentative actuelle d'enlever aux provinces un droit qui leur appartient, et que les tribunaux ont déclaré leur appartenir, le nouveau bill des franchises électorales, qui nous menace dans un avenir prochain, sont là autant de tentatives dans la même direction — dans le sens de l'union législative — et si tous ces projets sont adoptés nous serons de plus en plus près de l'union législative.

Si on persiste dans cette attitude, à moins que les députés de cette Chambre ne s'y opposent, nous aurons bientôt une confédération de nom, mais une union législative de fait; les législatures locales seront maintenues, mais elles ne seront que des ornements coûteux et rien de plus.

Comme je l'ai dit, je ne suis pas surpris de la conduite de l'honorable monsieur, il est consistant avec lui-même; il est fidèle à son passé. Je ne puis pas dire s'il agit avec préméditation, en vertu d'un plan préconçu, ou s'il ne fait que suivre inconsciemment la tournure de son esprit; mais le fait est là, et continuellement il se rapproche par degré de l'union législative. Je ne suis donc pas surpris de le voir agir ainsi, mais je serais surpris de la conduite de tout député de la province de Québec qui voterait en faveur de l'amendement qui est devant la Chambre.

Je ne crains pas de dire que si le grand homme qui a été le principal fondateur de la Confédération, telle qu'elle existe, était encore à son siège, son œuvre ne serait pas défait comme on veut le faire; et j'oserais même ajouter que si les enseignements qu'il a légués à ses partisans ne sont pas oubliés ou méconnus, cette loi sera abrogée ce soir même.

Il me sera probablement d'aucune utilité d'invoquer le témoignage de la presse. Je l'ai déjà fait dans une occasion, mais en vain; mais les honorables députés de la province de Québec savent que toute la presse de leur province, à l'exception d'un journal, est opposée à cette loi des liqueurs. Tous les journaux déclarent que c'est une infraction aux droits provinciaux. La *Minerve*, qui est rédigée par l'honorable député d'Ottawa (M. Tassé), le 18 février, disait :

Il est certain que les lords du comité judiciaire du Conseil privé ont déclaré dans leur dernier jugement qu'on avait mal interprété celui qu'ils avaient rendu dans la cause de Russell et qui a servi de base à la loi de 1883. Sir John A. Macdonald a déclaré à ce propos, au commencement de la présente session, qu'il avait été trop loin l'année dernière, en ajoutant que, du reste, il ne prétendait pas à l'infaillibilité en matière de droit constitutionnel.

La signification qui a été donnée l'année dernière au jugement rendu dans la cause de Russell était d'autant plus malheureuse, qu'elle sapait par la base nos institutions provinciales, et que la loi nouvelle aurait pour résultat de faire perdre au gouvernement de Québec en particulier — gouvernement déjà si pauvre — un revenu d'une centaine de mille piastres, ainsi que l'a dit M. Robertson à Sherbrooke.

Dans ces conditions, il est heureux que le Conseil privé reconnaisse, ou qu'il s'était mal exprimé, ou qu'on a mal interprété ses paroles. Cela nous permet de traiter la loi de 1883 en conséquence.

Ensuite, un autre journal provincial, *Le Canadien*, du 1er mars, s'exprime ainsi :

Quand, par exemple, à propos de cette loi des licences — mesure d'empêchement incontestable — on en appelle à nos liens de parti, à notre sentiment de loyauté envers sir John, nous avons raison de répondre que notre lien le plus sacré est celui qui nous rattache à notre province, et que le manque de loyauté vis-à-vis de ceux qui persisteraient à vouloir nous ravir nos droits.

L'acte des licences et le projet de franchise électorale — que depuis deux sessions sir John essaie d'imposer — in liquent avec trop de clarté le but vers lequel il tend pour qu'il soit possible à ceux qui sont opposés à l'union législative de garder plus longtemps le silence.

Je pourrais multiplier ces citations, mais je ne le ferai pas. Cela suffit pour faire voir les tendances du parti conservateur dans la province de Québec. Je ne parle pas à mon propre parti. Je m'adresse aux honorables messieurs de l'autre côté, et je leur demande de défendre la constitution.

En parlant comme je le fais, je ne veux pas paraître un politicien de clocher. Je ne veux faire d'appel aux intérêts de clochers ni dans cette occasion ni dans d'autres. Je ne fais pas appel aux intérêts de clochers quand je demande à mes collègues de la province de Québec, de voter en faveur de la motion de l'honorable député de Maskinongé. C'est un appel en faveur de la constitution telle qu'elle existe.

Toutes les provinces sont intéressées au maintien de l'intégrité de la constitution, mais aucune ne l'est autant que celle d'où je viens.

M. GIROUARD : Je suis d'accord avec l'auteur de cette résolution, qu'en règle générale, non seulement dans ce pays, mais partout, et je puis dire dans tous les âges, c'est la tendance naturelle des pouvoirs ou les corps les plus puissants, d'absorber les plus petits. Je ne crois pas que depuis l'établissement de la confédération dans ce pays, nous ayons échappé à la règle générale; mais je ne crois pas qu'on puisse blâmer pour cela, plutôt le gouvernement actuel que le précédent.

La question soumise à notre considération est celle-ci : L'acte des licences de 1883 est-il un empiètement sur les droits provinciaux. Si cet acte était aussi évidemment inconstitutionnel que l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège a prétendu le prouver, je n'hésiterais pas une minute à voter contre l'amendement de l'honorable ministre des travaux publics. L'autonomie des provinces m'est aussi sacrée qu'à aucun membre de cette Chambre; et si j'avais même le plus léger doute à cet égard, j'en accorderais le bénéfice au pouvoir le plus faible, aux provinces. Mais a-t-il été décidé que la réglementation du trafic des liqueurs appartient aux législatures provinciales ?

Examinons d'abord la cause de la Reine vs Hodge, car il est évident que toute la question tourne sur la décision en cette cause. Si cette décision est contre la loi que nous avons pas-ée l'an dernier, nous devons l'abroger; mais si elle n'est pas contre cette loi, si elle ne l'affecte pas, nous devons prendre les moyens d'avoir une décision, et de l'avoir le plus tôt possible afin d'éviter les conflits. Alors voyons quelle était la question en dispute dans la cause de la Reine vs Hodge ?

Hodge était accusé d'avoir illégalement permis qu'une partie de billard fût jouée dans une auberge à une heure où il était défendu par l'acte des licences de vendre des liqueurs dans cette auberge. Il fut par conséquent accusé d'avoir tenu ouverte sa salle de billard après les heures réglementaires, car d'après un règlement des commissaires de licences, il est dit qu'elles seront fermées à 7 heures du soir. Cette accusation était basée sur le règlement suivant des commissaires des licences de Toronto :

Aucune personne licenciée, directement ou indirectement, comme ci-dessus, ne permettra ou ne souffrira qu'on fasse usage de jeu de quilles, de tables de billard, de jeu de bagatelle, ou tout autre jeu ou partie du même genre, dans tels magasins, auberge ou buvette, ou dans tout appartement relié à tels magasins ou buvette, durant le temps prohibé par l'acte des licences pour la vente des liqueurs, ou par cette résolution pour la vente des liqueurs.

Ce règlement des commissaires des licences était basé sur les articles 4 ou 5 de l'acte des licences de 1877 d'Ontario. L'article dit :

Les commissaires des licences peuvent en tout temps avant le premier jour de chaque année passer une ou des résolutions pour la réglementation et la définition des questions suivantes, savoir :

(1) Pour définir les conditions et qualifications requises pour obtenir des licences d'auberges pour la vente au détail dans les limites de la municipalité, de liqueurs spiritueuses fermentées, ou autres boissons spiritueuses fermentées, ou autres boissons fabriquées; et aussi de licences de magasin pour la vente au détail dans les limites de la municipalité, de tels liqueurs dans les magasins ou endroits autres que les auberges, buvettes, débits de bière ou places d'amusements publics.

(2) Pour limiter le nombre des licences d'auberge et de magasin respectivement et pour définir la durée respective, les localités dans lesquelles, et les personnes à qui tel nombre limité de licences peut être accordé durant l'année, depuis le premier mai dans un an, jusqu'au trente avril inclusivement, de l'année suivante.

M. LAURIER.

(3) Pour déclarer que dans les villes un nombre de personnes n'excedant pas dix, et dans les villages n'excedant pas quatre, qualifié pour obtenir une licence d'auberge, peut être exempté de la nécessité d'avoir tous les accommodements requis par la loi.

(4) Pour réglementer les auberges et magasins qui devront être licenciés.

(5) Pour déterminer et définir les devoirs, pouvoirs et privilèges de l'inspecteur des licences de leur district.

Article 5.—Dans et en vertu de toute telle résolution d'un bureau de commissaires de licences, le dit bureau peut imposer des pénalités pour l'infraction à ces résolutions.

Maintenant on a prétendu que dans la cause de la Reine vs Hodge, on a décidé le principe qu'une province peut faire des lois pour réglementer la vente des liqueurs. Je dis que non; je dis que dans cette cause il a été seulement décidé que, comme question de règlement de police; les commissaires de licences, ou la législature provinciale, peuvent empêcher un hôtelier de tenir sa salle de billard ouverte après sept heures, et rien de plus n'a été décidé. Examinons ce jugement :

Leurs Seigneuries sont, par conséquent, d'opinion que pour ce qui regarde les articles 4 et 5 (les articles que je viens de lire) la législature d'Ontario a agi dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Acte impérial de 1867, et que sous ce rapport il n'y a pas conflit avec le parlement de la Confédération. Etant d'opinion que la législature locale avait le pouvoir de légiférer dans toute l'étendue des résolutions passées par les commissaires de licences, etc.

Qu'en résulte-t-il? Qu'aucun aubergiste ne tiendra sa table de billard ouverte après sept heures. C'est tout ce qui a été décidé. Si les honorables messieurs de l'autre côté ont quelque doute à ce sujet, il disparaîtra en lisant l'extrait suivant du jugement du Conseil privé dans la même cause :

Leurs Seigneuries ne croient pas nécessaire dans la présente cause d'émettre aucune règle ou règles générales concernant l'interprétation de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Ils reconnaissent la justesse de l'observation faite par le juge Hagarty, que dans toutes les questions d'*ultra vires* la règle la plus sage est de ne pas étendre la discussion par des considérations qui ne sont pas nécessairement comprises dans le point en litige. Il n'ont pas oublié que dans une décision précédente sur le même statut (*Barson vs. The Citizen's Co.*) Leurs Seigneuries, en accomplissant la tâche difficile de décider de telles questions, ont recommandé qu'il serait sage de la part de ceux à qui cette tâche incombe, de décider chaque question qui se soulève, au meilleur de leur connaissance, sans entrer plus longuement dans l'interprétation des statuts qu'il n'est nécessaire pour la décision du cas particulier qui les occupe.

M. MILLS : Ecoutez! écoutez!

M. GIROUARD : J'entends l'honorable député de Bothwell dire : écoutez, écoutez. Voulez-vous quelque chose de plus clair et de plus précis? Leurs Seigneuries disent : nous entendons, ne décider que le point en litige, la question qui nous est soumise et rien de plus. Leur a-t-on demandé de décider si les provinces avaient le droit de réglementer le trafic des liqueurs? Il n'y a rien de tel. Le point à décider était de savoir si le règlement ou la résolution des commissaires de licences en défendant l'ouverture d'une salle de billard après une certaine heure, était valide ou non; et c'est ce qu'ils ont décidé. Je prétends donc qu'il n'y a eu aucune décision quelconque sur la question constitutionnelle soulevée en cette occasion, savoir, s'il appartient à ce parlement ou aux législatures locales de légiférer sur le trafic des liqueurs.

Je crois qu'il est très peu important pour cette Chambre de connaître mon opinion sur cette question constitutionnelle. Cependant, je n'hésite pas à dire qu'après avoir consciencieusement étudié la question, je crois l'acte des licences passé par ce parlement à sa dernière session, constitutionnel, et je vais donner mes raisons. C'est parce que cet acte a pour objet le bon gouvernement et le bon ordre dans toute la Confédération, et en vertu de l'article 91 de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, ce sujet appartient exclusivement au parlement de la Puissance. L'article 92 du même acte dit : Les législatures provinciales ont le droit d'accorder des licences aux aubergistes, marchands et autres; mais le même article ajoute que ce droit n'est pas dans le

but de réglementer le trafic des liqueurs, mais pour prélever un revenu, et pas autre chose.

Je demande si en vertu de cette clause, les législatures locales ont le droit de régler le trafic des liqueurs. Voyons ce qui a lieu pour un marchand duquel la législature locale peut aussi exiger une licence. Viendra-t-on prétendre que ce marchand, de qui on a exigé une licence, doit être soumis aux règlements de la législature locale pour ce qui concerne son commerce? Il est si évident que non, qu'on n'osera pas le prétendre. Il est clair que les législatures locales n'ont pas le droit de réglementer le commerce des marchands, bien qu'elles aient le droit d'exiger des licences qui leur permettent de tenir leur commerce.

Je crois que le Conseil privé, dans la cause de *Russell vs la Reine*, qui a provoqué l'adoption de l'acte des licences de 1883, en a dit assez pour prévoir quelle sera sa décision sur la question actuelle. Dans cette occasion, Leurs Seigneuries, avec l'article concernant la vente des poisons, remarquent :

Les lois de cette nature destinées à préserver l'ordre, la sûreté, la moralité publiques, et dont les infractions sont passibles de procédés criminels et de pénalité, appartiennent au sujet des torts publics, plutôt qu'à celui des droits civils. Par leur nature elles tombent sous l'autorité générale du parlement qui doit faire des lois pour l'ordre et le bon gouvernement du Canada.

C'est absolument le principe qui a été énoncé dans le préambule de l'acte fédéral des licences. Je voterai sans hésitation pour l'amendement de l'honorable ministre des travaux publics. Comme nous n'avons pas de décision sur la constitutionnalité de l'acte fédéral des licences, je crois que des remerciements sont dus au gouvernement, qui met fin au procès entre les provinces et les citoyens qui demeurent dans ces provinces. Au lieu de nombreux procès dans les différentes provinces, nous n'en aurons qu'un, et ce procès ne sera pas commencé devant un tribunal inférieur pour aller ensuite devant une cour d'appel.

Nous porterons la cause immédiatement devant le plus haut tribunal du pays, la cour suprême du Canada.

M. BLAKE : Comment cela ?

M. GIROUARD : Il sera pourvu à cela par un bill. Cela ne peut pas se faire autrement. Je suppose qu'un bill basé sur ces résolutions sera introduit. Je dis que ce sera par un bill, parce que je ne connais pas d'autre manière de le faire. Ce principe a déjà été discuté plusieurs fois au cours des débats lors des sessions précédentes. Nous avons décidé à plusieurs reprises que nous n'avons pas le droit à la session suivante de décider que la loi passée par ce parlement est inconstitutionnelle.

L'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) a cité la *Minerve* et le *Canadien*, mais je ne crois pas que nous allons accepter ces deux journaux comme des autorités en droit constitutionnel. Je n'accepterai même pas l'opinion de ce parlement, comme une autorité sans réplique, sur les questions constitutionnelles. Je dis que les tribunaux du pays sont les seules autorités reconnues pour décider des questions constitutionnelles. L'an dernier, lorsque nous avons eu une discussion à propos de l'élection du comté de King, L. P. E., certains statuts ont été prétendus inconstitutionnels; j'ai alors partagé cette opinion, mais j'ai en même temps prétendu que nous n'étions pas l'autorité compétente pour décider si un statut est ou non constitutionnel; pour ma part, j'étais prêt à les accepter comme la loi du pays, jusqu'à ce que l'autorité constituée, les tribunaux du pays, eussent décidé qu'ils étaient inconstitutionnels.

C'est pour cette raison qu'aujourd'hui, dans ce parlement, nous n'avons pas le droit de dire que l'acte fédéral des licences est inconstitutionnel. Nous n'avons pas le droit d'agir ainsi, les tribunaux seuls ont ce droit, et j'approuve l'attitude prise par l'honorable ministre des travaux publics, qui propose de soumettre le cas à la décision de la cour suprême, et cela d'une manière expéditive.

Cette cause sera soumise à la cour suprême, les législatures provinciales auront le droit d'y être représentées par leurs avocats et d'y exposer leur vues, et j'espère qu'elles le feront, et que toute la question de juridiction entre le parlement fédéral et les législatures locales sera discutée.

Nous avons une constitution admirable. Nous entendons crier contre la centralisation du pouvoir fédéral, mais cette centralisation est impossible. Nous avons les tribunaux pour décider à qui appartient les pouvoirs, aux législatures provinciales ou au parlement de la Confédération.

Dans cette cause, la cour suprême, et, je l'espère, le Conseil privé étudieront la question, car, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Québec-Centre (M. Bossé), le peuple du Canada a la plus grande confiance dans les décisions du Conseil privé. Il y a une autre raison pour laquelle cette cause devra être portée en dernier ressort devant le Conseil privé.

Si nous voulons avoir une décision finale, si nous voulons que les citoyens de ce pays se soumettent à cette décision, il faut qu'elle soit rendue par le Conseil privé, autrement il ne se soumettront pas à la décision de la cour suprême; et dans leurs causes privées, ils en appelleront au Conseil privé, au sujet de la question qui nous occupe en ce moment.

Pour cette raison je vais voter en faveur de l'amendement de l'honorable ministre des travaux publics, et j'espère que les députés de la province de Québec qui désirent peut-être plus que ceux des autres provinces voir maintenir leurs droits provinciaux, vont voter pour cet amendement, parce qu'à l'avenir, quand des droits plus sacrés pour eux que le commerce des liqueurs seront en jeu—j'espère que ce temps ne viendra jamais, mais s'il venait—les députés de la province de Québec auront raison de se lever dans le parlement et de dire: réservons cette question concernant nos institutions, notre religion et notre langage, à la décision de la cour suprême et au Conseil privé, et je ne crains pas que là il soit refusé justice à la province de Québec ni aux autres provinces. Pour ces raisons, je voterai en faveur de l'amendement du ministre des travaux publics.

M. DAVIES : L'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège a du moins été logique dans son raisonnement. Il prétend qu'il est grandement à désirer que cette législature seule ait le droit de légiférer à ce sujet, et qu'il n'est pas à souhaiter que ce pouvoir soit reconnu aux législatures locales; et, en autant qu'il pourra arriver à cela par son vote et par sa parole, il est résolu à ne reconnaître ce droit qu'à cette législature-ci seulement.

Je puis donc comprendre clairement pourquoi il peut logiquement appuyer la proposition faite par le ministre des travaux publics; mais je ne puis comprendre comment n'importe lequel des honorables membres de cette Chambre qui diffèrent d'opinion avec lui sur ce sujet; je ne puis comprendre comment un député qui croit que le droit de légiférer au sujet du commerce des liqueurs appartient à la législature locale et à la législature locale seulement; comment un député qui croit que ce pouvoir devrait lui être reconnu parce qu'elle peut l'exercer mieux que cette législature-ci; je ne puis comprendre comment un député qui entretient ces sentiments, puisse voter en faveur de la proposition du ministre des travaux publics.

Je prétends que *prima facie* les législatures locales sont plus aptes à faire des lois de cette nature. Les législatures locales connaissent les besoins locaux et sont plus en état de juger mieux que ce parlement quelles sont les lois qui conviennent à leurs provinces respectivement. La question est particulièrement locale.

Comme l'a fort bien dit un honorable député qui a parlé cette après-midi, une loi qui pourrait convenir à Montréal pourrait ne pas convenir du tout à la Colombie-Britannique. L'heure de la fermeture des débits de liqueurs, les personnes à qui on peut vendre des liqueurs, le temps pendant lequel

ce commerce peut se faire, ce sont là des choses qui peuvent être mieux réglées, pour ce qui est de Québec, par la législature de Québec, composée de gens qui connaissent les besoins du peuple et des localités, qu'elle ne pourrait l'être par un plus grand parlement, composé surtout de gens qui ne connaissent rien de ces besoins ni de ces exigences. Le raisonnement s'applique aux autres provinces. *Prima facie* le droit devrait appartenir aux législatures locales, et je dis de plus que ce droit appartenait aux législatures locales et a été exercé par elles pendant près de seize ans. Je dis que l'exercice de ce droit a eu pour résultat pour ces différentes législatures, de faire édicter des lois qui donnaient satisfaction aux populations de ces provinces. On nous a dit à plusieurs reprises, non-seulement au cours de ce débat, mais durant la dernière session, que la conséquence de plusieurs années de législation sur le commerce de liqueurs dans la province de Québec, avait été de donner une loi qui convient à la population et approuvée par elle. La même remarque a été faite par des messieurs venus de la Nouvelle-Ecosse. On a dit qu'on y avait légiféré pendant quinze ou vingt ans; qu'on y avait réformé et réformé encore les actes, d'année en année, et qu'on avait rendu les lois aussi parfaites que possible. On a entendu déclarer par des messieurs venant de la province d'où je viens moi-même, que la même chose s'y était faite, et les représentants de toutes les provinces ont exprimé l'opinion que les lois locales réglementant ce commerce avaient été tellement perfectionnées qu'elles donnent satisfaction au peuple des différentes provinces. Avons-nous eu alors des litiges pour savoir si ces lois étaient *intra vires* ou *ultra vires*? Est-ce que tout a été troublé? Est-ce que les gens étaient incertains au sujet de ce qui n'était pas la loi? Pas du tout. La loi était connue et on s'y conformait. La loi était appliquée, et la paix a régné avec le bon ordre dans toutes les différentes provinces du Dominion jusqu'au malheureux moment où le très honorable chef du gouvernement a mis la main sur la législation qui se rapporte à cette affaire et a résolu de faire prévaloir l'opinion qu'il dit avoir entretenue depuis plusieurs années, que ces provinces n'avaient pas le droit dont il est ici question, mais qu'il appartenait au Dominion.

Alors, pour la première fois, nous avons éprouvé ces difficultés. Que voyons-nous aujourd'hui? Quel est le résultat? Nous avons deux catégories de lois en vigueur; nous avons deux sortes de patentes, nous avons deux bureaux de commissaires des patentes; nous avons deux sortes de règlements pour les heures de fermeture des débits publics; ceux qui sont engagés dans ce commerce ne savent à qui s'adresser pour obtenir leurs permis; lorsqu'ils obtiennent leurs patentes et lorsqu'ils les paient, ils ne savent pas si ces patentes sont bonnes ou non. Quel est le résultat? Des procès dans presque toutes les provinces du Dominion où ces patentes ont été accordées, les législatures locales, comme elles en ont le droit, affirmant, — comme j'espère qu'elle l'affirmeront avec succès — leur droit au maintien du privilège et du pouvoir qu'elles ont toujours exercés depuis le début de la Confédération, droit qui n'a jamais été contesté jusqu'à ce que l'honorable monsieur eût mis, l'an dernier, la main sur cet article de notre constitution.

Maintenant, pour en venir aux remarques de l'honorable préopinant, il a dit qu'il était désirable que cette Chambre usurpe pour elle-même le pouvoir de prendre seule des mesures à ce sujet.

M. GIROUARD: Je n'ai point dit qu'il était à souhaiter que la chose se fit, vu que se serait une question de politique. J'ai dit que seul ce parlement avait juridiction.

M. DAVIES: J'ai compris que l'honorable monsieur disait qu'il était tout à fait à désirer que l'on passât une seule loi.

M. GIROUARD: Jamais.

M. DAVIES

M. DAVIES: J'accepte naturellement la dénégation de l'honorable monsieur, mais il me permettra de dire quel était l'effet de son raisonnement tel que je le comprenais, et tel que l'ont compris, je pense, tous les membres de ce côté-ci de la Chambre; j'ai compris que l'honorable monsieur disait qu'il était tout à fait à désirer qu'il y eût une loi de passée par ce parlement, qui s'appliquerait à tout le Dominion, afin que nous puissions savoir ce qu'était la loi. J'ai compris qu'il allait encore plus loin et qu'il exprimait l'opinion constitutionnelle que le parlement était nanti de ce pouvoir.

M. GIROUARD: Oui; seulement cette partie.

M. DAVIES: Je l'ai entendu soutenir que la raison pour laquelle ce parlement devrait prendre ce pouvoir, c'est qu'il y aurait plusieurs procès, plusieurs difficultés dans toutes les provinces, provenant de cette législation.

M. GIROUARD: Non; ce n'est pas là la raison. Je n'ai jamais dit cela.

M. DAVIES: J'accepte naturellement l'explication de l'honorable monsieur, si je l'ai mal compris. Que dit-il? L'honorable monsieur dit qu'il n'y a pas eu de décision de rendue sur ce sujet, que la cause de Hodge n'a fait que décider la question de la légalité de la pratique du jeu de billard, et il a cité ce jugement pour établir qu'il avait raison. Il est allé plus loin pour faire voir que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord ne permet de donner les permis que dans le but de prélever un revenu. Je crois que l'honorable monsieur est un bon avocat et qu'il a une forte clientèle; je sais aussi qu'il consacre une forte partie de son temps à l'étude de ces questions. Je vais lui demander s'il a lu les jugements des plus hautes cours d'appel dans toutes les provinces ou dans toutes les plus grandes provinces du Dominion sur ce sujet. A-t-il lu les jugements de la cour d'appel d'Ontario dans lesquels les juges décident que l'autorité donnée pour légiférer sur ces sujets ne vient pas de l'article de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord qui donne aux législatures locales le pouvoir de patenter des débits dans le but de prélever au revenu — cet article complétant celui qui donne le pouvoir de légiférer au sujet des institutions municipales — et que ce n'est pas parce qu'elles ont le pouvoir de donner des permis dans le but de prélever un revenu, mais parce qu'au temps où la confédération a été faite, elles avaient des institutions municipales qui avaient le pouvoir de contrôler ce commerce de liqueurs, et qu'il était consigné dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord qu'il fallait continuer l'exercice de ces pouvoirs aux législatures locales, et c'est surtout pour cette raison qu'il a été décidé que l'on reconnaîtrait ces pouvoirs jusqu'au temps actuel. Dans la fameuse cause de Hodge, dont il parle, je ne pense pas que l'honorable monsieur ait justement fait voir les points sur lesquels la décision a été rendue. En consultant le rapport de la cause, l'honorable monsieur verra que lorsque les plaideurs ont été faites, les appelants qui représentaient Hodge et qui soutenaient que la législature locale n'avait pas le droit en question, voulaient soumettre au tribunal le point même que nous sommes à débattre, savoir: si le pouvoir de légiférer au sujet de ce commerce appartenait au Parlement du Dominion ou aux législatures locales, et le jugement tel que rapporté, dit:

M. Kerr, O.R., et M. Jeune, dans leurs plaidoyers complétés et habiles, au nom de l'appelant, ont informé leurs Seigneuries que la première et la principale question à examiner dans la cause, était de savoir si l'acte concernant les patentes de 1876, dans ses paragraphes quatre et cinq, était *ultra vires* pour la législature de l'Ontario, et ils ont dit que c'était une affaire d'importance entre le parlement du Dominion et la législature de la province.

Ici s'élève la même question expressément pour qu'on ne puisse l'éviter, et que trouve-t-on aux paragraphes quatre et cinq? Nous trouvons que des paragraphes donnent le droit de nommer les commissaires qui réglementent ce commerce, qui définissent les conditions nécessaires pour obtenir les

patentes d'auberges ; qui fixent le nombre de celles qui peuvent être patentées dans les villes ; fixent le nombre des personnes qui peuvent obtenir des permis ; qui font les règlements au sujet des patentes d'auberges et de débits, qui fixent et définissent ces pouvoirs et l'imposition des peines encourues par la violation de ces lois. Toutes les choses au sujet desquelles nous avons voulu légiférer dans l'acte que nous avons adopté à la dernière session, il en a été question devant le Conseil privé, et l'on a à dessein soulevé la question de savoir si la législature locale avait le droit de l'adopter ou non. Qu'ont dit Leurs Seigneuries ?

Les appelants ont prétendu que la législature d'Ontario n'avait pas le pouvoir d'adopter un acte quelconque pour réglementer le commerce des liqueurs, que tout le pouvoir d'adopter un pareil acte appartenait au parlement du Dominion, et qu'en conséquence il était enlevé à la législature provinciale par le paragraphe 91 de l'acte de l'Amérique du Nord, 1867 ; qu'il ne s'appliquait à aucune des catégories de sujets assignés exclusivement à la législature provinciale par la section 82.

L'honorable monsieur peut donc voir qu'on ne pouvait pas employer un langage plus clair, pour présenter les points à Leurs Seigneuries, afin d'obtenir une décision, que celui dont on s'est servi en cette occasion. On leur a soumis le point expressément ; on leur a demandé expressément un jugement, et lorsque nous arrivons à leur jugement, que trouvons-nous ? Après avoir expliqué le jugement dans la cause de *Russell vs. la Reine*, faisant voir comment ce jugement avait été mal interprété et mal compris, et après avoir dit qu'elles n'avaient jamais voulu poser un principe comme celui que le premier ministre dit qu'elles ont posé, elles disent :

Leurs Seigneuries examinent maintenant la question et le caractère législatif des paragraphes 4 et 5 concernant l'acte relatif aux patentes pour la vente des liqueurs, 1877, chap. 181, statuts révisés de l'Ontario. Jusque-là cet acte s'applique aux municipalités d'Ontario et il a une portée tout à fait locale. Il autorise la nomination de commissaires de patentes pour agir dans chaque municipalité, et il leur donne le pouvoir d'adopter, sous forme de résolutions, ce que nous appelons règlements et règles pour définir les conditions et les qualités nécessaires pour obtenir des patentes de tavernes et d'auberges pour la vente au détail de liqueurs spiritueuses dans la municipalité ; pour limiter le nombre des patentes ; pour déclarer qu'un nombre limité de personnes auront qualité pour obtenir des patentes de tavernes ; pour être exemptées d'avoir toutes les commodités exigées par la loi, et pour la réglementation des tavernes et des débits patentés ; pour définir les droits et les pouvoirs des inspecteurs patentés et pour imposer des peines à ceux qui se rendront coupables d'infraction de ces résolutions. Ces choses paraissent toutes avoir une nature purement locale dans la province et être semblables, sans être identiques sous tous les rapports, aux pouvoirs qui appartenaient alors aux institutions municipales sous l'opération des lois qui existaient auparavant, édictées par les parlements locaux.

Leurs Seigneuries considèrent que les pouvoirs qu'on se proposait d'accorder par l'acte en question, lorsqu'ils sont compris comme ils doivent l'être, autorisent la confection de règlements ayant le caractère des règlements de police ou municipaux pour la bonne conduite des tavernes, etc., des patentes pour la vente au détail des liqueurs, et tout ce qu'on fait dans les municipalités pour le maintien de la paix et de l'ordre publics ; pour réprimer l'ivrognerie, les désordres et les rixes. De cette façon, on ne peut pas dire qu'ils s'ingèrent dans la réglementation du commerce et du négoce, qui sont du ressort du parlement de la Confédération, et ne viennent pas en conflit avec l'acte concernant la tempérance au Canada, qui ne paraît pas encore avoir été adopté.

Les sujets de législation dans l'acte d'Ontario, 1877, paragraphes 4 et 5, semblent tomber sous les chapitres 8, 15 et 16, de la section 92 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

Leurs Seigneuries sont donc d'opinion que relativement aux paragraphes 4 et 5 de l'acte en question, la législature de Québec a agi conformément aux pouvoirs qui lui sont reconnus par l'acte impérial de 1867, et que sous ce rapport, il n'y a pas de conflit avec les pouvoirs du parlement fédéral.

Eh ! M. l'Orateur, l'honorable député de Jacques-Cartier a complètement mal compris et mal interprété ce jugement. On déclare que l'acte Crooks

M. GIROUARD : Lisez la ligne qui vient immédiatement après.

M. DAVIES : Je vais la lire dans un instant si l'honorable monsieur le désire. On déclare que l'acte Crooks, sur lequel est basé dans une large mesure l'acte passé par ce parlement à la dernière session, est fait pour empêcher la paix municipale et l'ordre public d'être troublés ; pour

réprimer l'ivrognerie, le désordre et les rixes, et que cela faisait directement partie des pouvoirs conférés par l'acte à la législature locale. La question n'a été éludée par aucun moyen technique. Elle a été franchement posée par l'avocat de l'appelant. Sous l'opération de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, la législature d'Ontario avait-elle le droit d'édictier cette loi relative aux patentes ? Leurs Seigneuries disent—et disent expressément—qu'elle l'avait. Je vais lire la ligne qui suit, bien que je ne voie pas qu'elle ait particulièrement rapport à la chose.

M. GIROUARD : Voici les mots : " Le parlement impérial n'avait conféré aucune autorité à la législature locale pour déléguer ces pouvoirs aux commissaires de patentes ni à aucune autre personne."

M. DAVIES : L'honorable monsieur a-t-il lu les quatre ou cinq paragraphes de l'acte qui déclarent que la législature locale peut déléguer le pouvoir de déterminer quelles sont les patentes qu'on accordera dans le public, qui les aura, combien on paiera, et pendant quel temps les tavernes pourront être ouvertes, et tous les autres règlements et règles que nous avons essayé de faire pour les insérer dans l'acte des patentes, 1883. Les tribunaux ayant déclaré que ce sujet, tombant exclusivement sous le pouvoir des législatures locales, elles peuvent déléguer leurs pouvoirs aux commissaires. Je vais lire un autre extrait :

En supposant que la législature locale aurait le pouvoir de légiférer dans le sens plein des propositions adoptées par les commissaires des patentes et d'en exiger l'observation par des amendes et l'emprisonnement, avec ou sans travail forcé, on prétendait encore que le parlement impérial n'avait pas reconnu à la législature locale le droit de déléguer ces pouvoirs aux commissaires des patentes ni à aucune autre personne.

J'en'ai pas besoin de parler de la question de la délégation des pouvoirs aux commissaires, attendu qu'elle n'est pas soulevée ici. Leurs Seigneuries ont décidé : d'abord que les législatures provinciales avaient le pouvoir de légiférer à ce sujet, et en second lieu, en autant qu'ils ont ce pouvoir, ils ont le droit de le déléguer aux commissaires de licences. Ils ont décidé ces deux points dans l'affirmative. Si l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) base son opinion sur l'interprétation de cette décision, je dois dire que son interprétation est tout à fait erronée. Mais l'honorable monsieur dit : Je n'accepte pas l'opinion du premier ministre, ni du parlement sur cette question constitutionnelle, mais j'en appelle aux tribunaux du pays. J'accepte son défi, car il n'y a pas de doute que c'est ainsi qu'il l'entend et qu'il partage l'avis des tribunaux. L'honorable député n'ignore pas, que dans sa propre province, dans la cause de *Sulte vs. Trois-Rivières*, un point presque semblable fut décidé. Qu'ont dit les juges de la cour d'appel de sa province, dans cette cause ? Le jugement a été prononcé par l'éminent juge en chef et un banc complet de quatre ou cinq autres juges. Voici ce que dit le juge en chef.

Il nous reste une autre question à décider, savoir, si le paragraphe 8 ne permet pas l'exercice du pouvoir que s'attribue la législature de Québec. Admettons de suite que le pouvoir de passer une loi prohibitive relative aux spiritueux n'est pas essentielle à l'existence des institutions municipales, et qu'en conséquence si l'on interprète le paragraphe 8 d'une manière très rigoureuse, ce paragraphe n'autorise pas la législature à passer une loi prohibant les liqueurs. Mais ne pourrions-nous pas raisonnablement demander si, dans une énumération de ce genre, le parlement impérial avait bien l'intention de limiter les " institutions municipales " aux seules matières qui sont de l'essence des dites institutions municipales ? Si telle a été l'intention du parlement, un vaste champ a été laissé ouvert aux spéculations, ou bien on avait l'intention de restreindre à des bornes étroites les institutions municipales. Nous n'avons cependant pas à déterminer quelles sont en thèse générale les institutions essentielles à l'existence municipale, mais bien le sens attaché à ces termes, à l'époque de la Confédération.

Nous ne pouvons nous empêcher de penser que cela suffisait à rendre les lois prohibitives concernant les liqueurs du ressort de la législation locale, comme faisant partie des institutions municipales, aux termes de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. De même que le juge en chef Richardson, nous sommes d'avis que nous devons examiner quel était l'état de choses existant dans les provinces à l'époque de la passation de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et la législation alors en vigueur dans les différentes provinces sur la matière et le but général de

la Confédération qui allait alors prendre naissance, pour déterminer la valeur des expressions vagues dont se sert l'acte. Dans la cause de La cité de Frédéricton vs La Reine, la cour suprême a décidé toutefois que le parlement fédéral seul avait le pouvoir de passer une loi prohibant les liqueurs (vol 3, D.U.S. p. 505). Cette décision, il est vrai, outre-passe quelque peu la véritable question en contestation, qui est relative au droit qu'a le parlement fédéral de passer une loi prohibant les liqueurs, ce qui est tout à fait différent; mais néanmoins, nous supposons que la question a été entièrement débattue devant la cour.

Le savant juge continue en disant que ce n'était pas l'intention du parlement impérial de donner à l'expression "institutions municipales" son sens littéral, mais de lui accorder la signification qu'elle avait dans la Confédération au temps où l'acte de l'Amérique Britannique du Nord est venu en force. Cette expression doit avoir une signification plus large et plus générale que celle qu'elle possède en Angleterre, ou dans son sens littéral. Le savant juge continue ensuite à argumenter sur la cause, et quelle est la conclusion du tribunal? Cette conclusion est comme suit:

Nous jugeons donc que par l'interprétation juste du paragraphe 8, l'acte de l'Amérique Britannique du Nord réserve aux législatures locales le droit de passer une loi prohibitive aux liqueurs pour des objets d'institutions municipales.

Voilà le jugement de la plus haute cour d'appel de la province de Québec, d'où vient l'honorable député de Jacques-Cartier. Et cette décision a été rendue après celui de Russell vs la Reine, en pleine connaissance de ce qui avait été décidé par le Conseil privé d'Angleterre sur cette question. L'honorable député dit qu'il préfère en appeler aux tribunaux du pays. Je viens de lui démontrer que le plus haut tribunal de sa province a déjà décidé que le pouvoir de légiférer sur cette question appartient aux législatures provinciales et non au parlement de la Confédération. Si l'honorable monsieur veut aller à Ontario, il y trouvera une décision semblable. Je n'ennuierai pas la Chambre en citant cette décision au long; mais je demande à l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), de me prêter toute son attention pendant que je vais lire un ou deux paragraphes de la décision du juge en chef Spragg et des autres juges qui avaient entendu la cause. Ce jugement a été rendu dans la cause de la Reine vs Hodge, avant qu'elle fût portée devant le Conseil privé. Le juge en chef Spragg dit:

En examinant la liste des matières sur lesquelles les provinces seules ont le droit de faire des lois, il est évident que leur intention était que ces législatures devaient posséder des pouvoirs très étendus et très généraux sur toutes les matières d'une nature locale ou domestique. Avant la Confédération elles possédaient des pouvoirs illimités sur ces questions; et le but général de la Confédération semble avoir été de conserver aux provinces le contrôle exclusif de ces questions. D'après l'acte, pour légiférer sur ces questions elles sont des législatures dans la vraie et complète acception du mot. Cela est démontré encore plus clairement par l'emploi des mots "exclusif" et "exclusivement" employés si fréquemment dans l'acte impérial. Toute autre législation sur ces matières est exclue. Aucun pouvoir, aucune autorité, en dehors des législatures provinciales, ne peut apporter des amendements, des changements, des perfectionnements aux lois concernant ces questions. Par conséquent il est nécessaire que la législature provinciale possède de pleins pouvoirs sur ces questions pour changer, amender, abroger ou réédicter ces lois suivant que les changements de circonstances ou d'autres causes peuvent le rendre désirable; que ce pouvoir de changer en aucune manière ne soit limité par aucun autre pouvoir législatif, et que le droit de faire ces lois ne soit limité que par la question de savoir si la question qu'elles affectent appartient aux matières qui sont du ressort des législatures provinciales.

L'honorable juge en chef définit le principe général qui doit guider les tribunaux dans l'interprétation de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et il l'applique à cette cause particulière. Il dit.

Je vois une autre solution qui, d'après moi est concluante. Cette question d'accorder des licences et de déterminer qui obtiendra ces licences, l'endroit où elles pourront avoir effet, appartient aux institutions municipales, et de plus, est d'une nature locale. Donc la confection de lois sur ces deux sujets étant confiée exclusivement aux législatures provinciales, et étant refusée à tout autre pouvoir, il s'en suit que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord tend à retirer de tout contrôle législatif, par aucun corps ou pouvoir, l'octroi des licences, et les règlements quant aux localités et aux personnes à qui ces licences sont accordées. Dans ce cas le résultat serait plus et autre qu'une simple

M. DAVIES.

délégation de pouvoir législatif; ce serait l'extinction de ce pouvoir législatif, qui jusqu'à l'époque de la confédération appartenait aux législatures provinciales.

Rien ne peut-être plus logique, plus clair et plus explicite, et pour moi, la conclusion à laquelle il arrive est logique et concluante.

De plus, dans cette même cause, le même juge parle de cet article cité par l'honorable député, le paragraphe 9 de l'article 92, accordant aux législatures provinciales le droit d'exiger des licences, pour les fins du revenu, et l'honorable député va voir ce que la cour pense à ce sujet. Le savant juge qui présidait dit:

D'après moi le paragraphe 9 de l'article 92 n'est qu'un complément du paragraphe 8, et il a pour objet d'autoriser la législation provinciale (ou au moins de faire disparaître tout doute qui pourrait exister sur ce point) au sujet des licences destinées à prélever un revenu, aussi bien que pour la réglementation de toute question de police. J'ai hésité avant d'interpréter ainsi le paragraphe 9, car, en autant que je sache, l'interprétation rigoureuse qu'on lui a donnée dans les premiers temps de la Confédération a été généralement acceptée; mais pour ma part je ne puis admettre cette interprétation.

Ainsi l'honorable monsieur voit que les législatures provinciales n'ont pas le droit d'émettre des licences seulement pour les fins du revenu, mais que cette disposition de la loi n'est qu'une addition au pouvoir qu'elles possédaient déjà en vertu de l'article concernant les institutions municipales. C'est un article cumulatif. Le seul autre juge qui ait donné un jugement par écrit, s'accorde avec le juge en chef. Je ne lirai qu'un court passage de son jugement. Le juge Burton dit:

Dans sa sphère, chaque législature a ainsi un pouvoir exclusif. Le seul cas dans lequel il existe un pouvoir concurrent, est celui de l'article 95, pour faire des lois sur l'agriculture et l'émigration, et là il est spécialement déclaré que la législation provinciale peut être mise de côté par le parlement fédéral.

En examinant les pouvoirs accordés par l'article 92, à l'exception de ceux qui sont répétés de l'article 91, la législature est absolue et suprême dans ces matières, avec autant de pouvoir législatif que peut en avoir le parlement impérial, et sans qu'il y ait possibilité d'intervention de la part du parlement fédéral.

L'honorable député en a appelé aux autorités constitutionnelles du pays, et je les ai lues, et je le défie de produire aucun jugement d'aucune cour d'appel, dans aucune province, qui ne s'accorde pas avec ceux que je viens de citer.

Il m'ignore pas que dernièrement la cause de Poulin a été jugée en cour suprême, et bien qu'elle ait été jugée sur une autre question, trois des honorables juges ont exprimé leur opinion sur le point que nous discutons en ce moment, et tous trois ont déclaré que le droit de passer des lois comme celle que nous avons passée appartient aux législatures locales; que ce droit n'appartient pas aux deux législatures, locale et fédérale, mais à la législature locale seulement; que si ce droit leur appartient nous ne l'avons pas.

Je n'ai pas pu comprendre l'argumentation de l'honorable député de Québec-Centre. Il avoua que s'il lui était laissé de décider la question de savoir si ce droit appartient aux provinces ou à la Confédération, il serait plutôt d'opinion qu'il appartient aux provinces, mais il ajouta que puisque nous avons passé l'acte à la dernière session, il ne serait pas bon de l'abroger aujourd'hui. Il dit que si nous l'abrogeons à présent, cela entraînera des procès interminables. Mon opinion est que c'est le refus de l'abroger qui entraînera d'interminables procès. Ils ne peuvent pas se produire autrement, comme mon honorable ami peut s'en convaincre par un peu de réflexion; et pourquoi cela? Parce que le pouvoir des législatures locales de passer les lois qu'elles ont passées a été confirmé non seulement par les plus hautes cours d'appel du pays, mais par le plus haut tribunal auquel nous puissions en appeler dans l'empire britannique. Cette question est réglée d'une manière concluante, et à moins que nous tentions d'intervenir, à moins que nous tentions de nous approprier des pouvoirs que les tribunaux ont déclaré appartenir à d'autres, il ne peut pas

surgir de procès. Ainsi, le seul moyen de soulever des procès, des troubles et de la confusion sera si nous continuons à agir malgré ces décisions judiciaires, si nous persistons à maintenir dans nos statuts une loi que nous n'avions pas le droit de passer, si nous tentons d'usurper une autorité que les législatures provinciales possèdent depuis seize ans, qu'elles ont exercée seules, et que les tribunaux ont décidé leur appartenir exclusivement. Je dis que nous n'avons pas le droit d'agir de la sorte, et qu'il n'y a rien pour démontrer, qu'un député serait justifiable de voter pour le maintien de cette loi.

Si les honorables messieurs sont d'opinion qu'une législation fédérale est désirable, qu'elle serait préférable à une législation provinciale, s'ils croient qu'il serait mieux que les provinces n'aient pas ce droit, alors je comprends leur désir d'en arriver là en persistant à maintenir cette loi, et en persistant à nous entraîner dans une série de procès, dans l'espérance qu'on parviendra peut-être à découvrir que ce droit nous appartient. Mais il n'y a pas un seul député qui se lève de son siège et déclare qu'il espère ou croit qu'il sera enfin décidé que ce droit appartient à ce parlement; au contraire, ils disent tous qu'ils préféreraient voir ce droit entre les mains des législatures provinciales. S'ils sont d'opinion que ce droit appartient aux provinces, pourquoi persister à vouloir en investir ce parlement, puisque tous les tribunaux du pays ont décidé, qu'il appartenait aux provinces. Je ne comprends pas leur attitude sur cette question, et elle ne nous a pas été expliquée. Nous avons eu une tentative d'explication de la part du ministre des travaux publics, mais dans mon opinion et avec toute la déférence due à l'honorable monsieur, cette explication me fait l'effet d'être bien faible et bien estropiée. Il dit qu'il n'a aucun désir d'intervenir dans l'autonomie des provinces, que dans le doute il est toujours disposé à pencher du côté des provinces et à accorder le droit aux provinces. Si c'est là son désir, pourquoi n'agit-il pas en conséquence? Pourquoi veut-il intervenir? Pourquoi veut-il mettre de côté la décision du plus haut tribunal de sa propre province, la décision unanime de ce tribunal? Pourquoi méconnaît-il la décision du Conseil privé d'Angleterre? Pourquoi veut-il usurper une autorité qu'il dit vouloir laisser aux législatures locales? L'honorable monsieur n'explique pas sa conduite sous ce rapport. Il dit que cet acte dont nous demandons l'abrogation n'est pas un acte du gouvernement, mais un acte introduit par un comité de la Chambre. Au point de vue strict et littéral, l'honorable monsieur peut avoir raison, mais en fait il a tort. L'honorable monsieur sait très bien que c'était un bill du gouvernement; il n'a pas été présenté comme bill privé, ni à la demande d'aucun député privé, mais à la demande du premier ministre lui-même; qu'il en a été question dans le discours du trône; qu'il fut déclaré par le gouvernement dont il est membre, que cette loi était non-seulement utile, mais nécessaire. La Chambre m'excusera si je lis un court passage du discours du trône qui a été mis dans la bouche du gouverneur général l'an dernier.

On m'avise que le jugement des lords du comité judiciaire du Conseil privé rendu au mois de juin dernier, dans la cause en appel de Russell et la Reine, tend à établir qu'affin d'empêcher la vente sans restriction des liqueurs enivrantes, et dans ce but, de régler l'émission des licences de magasins, de buvettes et d'auberges, l'intervention législative du parlement fédéral sera nécessaire. Cet important sujet est signalé à notre sérieuse considération.

L'honorable monsieur, en sa qualité de membre du gouvernement, a recommandé cette législation, l'a préparée et l'a introduite.

A cette époque, M. l'Orateur, j'ai exprimé l'opinion, et je suis encore d'avis, qu'il n'était pas honorable pour le gouvernement de vouloir échapper à la responsabilité d'une telle législation, en s'en déchargeant sur un comité. Sa tentative échoua, en autant que ce côté-ci de la Chambre est concerné, car on se rappelle que le chef du parti auquel j'appartiens, et les principaux membres de ce parti, se dé-

clarèrent franchement contre le principe de confier l'initiative de cette législation à un comité.

Nous étions d'opinion que le bill était inconstitutionnel et condamnable, mais nous disions que même s'il était constitutionnel le gouvernement devait assumer lui-même la responsabilité de le proposer à la Chambre. Le gouvernement avait pris sur lui de recommander au parlement de légiférer sur la question; il avait déclaré que cette législation était d'une absolue nécessité, et lorsque arriva le temps de rédiger le bill, il demanda qu'un comité fût nommé à cet effet. A cette occasion le premier ministre déclara qu'il ne désirait pas enlever ce pouvoir aux provinces, et qu'il n'y était poussé que par la nécessité; qu'il n'y avait que la nécessité qui le faisait agir ainsi; qu'il prisait si hautement les privilèges dont les provinces avaient joui depuis la confédération jusqu'à ce jour, qu'il serait le dernier homme à porter la main sur ces privilèges, ou à intervenir en quoi que ce soit. Il s'excusa auprès de la Chambre en répétant qu'il y était forcé par une impérieuse nécessité. Il dit:

Ce n'est pas une question avec laquelle on peut jouer. Ce n'est pas une question politique, c'est une question de nécessité. Si nous voulons empêcher la vente sans restriction des liqueurs enivrantes, il nous faut passer une loi immédiatement, car je prétends que n'importe qui dans cette ville, ou dans toute autre localité d'Ontario, peut avoir une buvette, et vendre des liqueurs enivrantes, et il n'y a pas un tribunal sur la terre pour l'en empêcher.

Il n'y a pas de doute qu'à cette époque l'honorable monsieur pensait ainsi, parce que sans cela, il n'aurait pas parlé de la sorte. Mais il se trompait complètement. Il tirait une conclusion erronée du jugement dans la cause de Russell vs la Reine, et il a eu la franchise d'admettre cela lui-même à cette session. Mais je voudrais savoir pourquoi il n'abroge pas l'acte à présent qu'il a reconnu son erreur constitutionnelle. Il disait, l'an dernier, qu'il proposait cette loi parce qu'il la pensait nécessaire. Il s'aperçoit maintenant, par la cause de Hodge, qu'elle n'était pas nécessaire. Les raisons sur lesquelles il s'appuyait pour déclarer à cette Chambre que la loi était nécessaire n'existent plus. Dans ces circonstances, il devrait consentir à la proposition de l'honorable député qui propose d'abroger l'acte.

L'honorable ministre des travaux publics a dit dans son discours, qu'aucun tribunal n'a encore déclaré que cette loi était *ultra vires*. Peut-être que non, dans le sens littéral du mot, car la loi n'a pas encore été soumise aux tribunaux. Mais les tribunaux ont décidé qu'à ce sujet le droit de légiférer concurremment n'existait pas dans les deux législatures; que le droit exclusif de légiférer est concédé aux législatures locales, et que, vu qu'il en est ainsi, il suit que ce pouvoir n'existe pas ici, et, virtuellement, la décision *in re Hodge*, c'est que cette Chambre-ci n'a pas le droit d'édicter une pareille loi. Telle a été la décision. L'honorable monsieur a laissé entendre qu'on va présenter un bill déclarant que les peines infligées par cette loi ne seront pas appliquées; cependant il croit qu'il est à désirer d'avoir l'opinion des tribunaux au sujet du caractère constitutionnel de l'acte. Je crois que la Chambre a droit à une explication de la part de l'honorable monsieur pour savoir de quelle façon on va obtenir une décision du comité judiciaire du Conseil privé. Si les peines infligées par l'acte ne sont pas appliquées; si cette loi est déposée accompagnée de la déclaration que les peines ne seront pas de rigueur, comment l'honorable ministre va-t-il s'y prendre pour avoir un procès d'épreuve? Il ne pourra pas le faire. Je comprends qu'il a droit de soumettre une cause à la cour suprême du Canada, mais il n'en peut soumettre au comité judiciaire sans plaidoirie. Dans tous les cas, il faudrait expliquer la chose. Mais, M. l'Orateur, quelle serait la conséquence de l'abrogation de cette clause au sujet des peines? J'aimerais à le savoir. D'après la prétention des honorables messieurs de la droite, l'acte va être en vigueur pendant que les actes provinciaux ne le seront pas, et les peines vont être abolies. Alors tout habitant du Dominion aurait droit de vendre des liqueurs

sans être soumis à aucune peine. Si la position constitutionnelle de l'honorable monsieur est bonne, lorsqu'il dit que les lois locales ne valent pas le papier sur lequel elles sont écrites, il n'y aura pas de loi édictant des peines contre la vente des liqueurs, et la conséquence sera que, d'un bout à l'autre du Dominion, on vendra sans restriction et sans frein des liqueurs. Est-ce que l'honorable député de King, N. B. (M. Foster), et les autres messieurs qui se vouent à la propagation des principes de tempérance désirent voir ce résultat se produire ? Si les peines sont abolies, nul ne pourra être puni pour avoir vendu des liqueurs. L'honorable monsieur va donc amener une confusion pire que ce qu'on a jamais vu, pire que ce dont a parlé l'honorable monsieur l'an dernier—bien qu'il se soit trompé—comme existant dans le pays. Si ces peines sont abolies, comment empêcher la libre vente des liqueurs, en gros ou en détail ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Au moyen de la loi provinciale.

M. DAVIES: L'honorable monsieur dit que la loi provinciale n'est pas bonne.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne le dis pas maintenant.

M. DAVIES: Dois-je donc comprendre que l'honorable monsieur dit que la loi provinciale est bonne ? Si elle est bonne, pourquoi insiste-t-il pour faire garder celle dont nous nous occupons en ce moment ? Si la loi provinciale est bonne, alors l'honorable monsieur qui a présenté cette proposition a raison de dire que c'est une tentative délitérément faite d'usurper les droits que possèdent les législatures locales et qu'elles ont exercés pendant soixante ans. Il y a deux cornes au dilemme, et l'honorable monsieur peut en obéir une ; mais, quelle que soit celle qu'il prenne, il se trouve dans l'embarras. Quant à moi, je suis d'opinion qu'il vaut mieux, dans l'intérêt de la paix, du bon gouvernement et d'une bonne législation au sujet de la tempérance, que le pouvoir de légiférer à ce sujet reste là où l'a mis l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, c'est-à-dire, d'après l'honorable monsieur, ce droit git maintenant. Je suis opposé à l'idée d'écarter les pouvoirs qu'ont les législatures locales et qu'elles devraient, dans mon humble opinion, continuer à exercer.

M. MACMASTER: L'honorable préopinant nous a dit en langage très clair que le jugement *in re* Hodge dit virtuellement que nous n'avons pas le pouvoir d'édicter cette loi. La loi dont parlait l'honorable monsieur et qui occupe en ce moment l'attention de la Chambre, c'est l'acte concernant les patentes au Canada, de 1883. L'honorable monsieur a donc déclaré explicitement que le jugement dans la cause de Hodge, dit que ce parlement-ci n'avait pas le pouvoir de promulguer la loi de 1883, au sujet des patentes. Cela est tout à fait conforme à ce qu'a dit mon honorable ami de Bellechasse, qui, dans l'habile plaidoirie qu'il a faite dans la Chambre, a prétendu que nous avions déjà un jugement sur cette question dans la cause de Hodge, et que c'était un simple subterfuge que d'en appeler de nouveau aux tribunaux. De sorte que mon honorable ami de Bellechasse et mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard sont parfaitement d'accord pour dire que la cause de Hodge devrait être considérée comme réglant la question de constitutionnalité de l'acte concernant les patentes au Canada, de 1883, et ils ne font qu'insérer dans leur conclusion que la cause de Hodge nous fournit une décision qui nous lie. L'honorable député de Bellechasse a aussi prétendu que nous enlevions aux législatures locales leurs pouvoirs. M. l'Orateur, nous ne pouvons faire rien de semblable. Nous ne pouvons enlever rien aux législatures locales, et celles-ci ne peuvent rien nous enlever. Le dernier tribunal d'appel dans l'empire, le Conseil privé, sera le dernier arbitre entre les provinces et le Dominion sur la question des pouvoirs qui leur appartiennent. Il ne nous appartient ni de prendre ni de donner,

M. DAVIES

ou, comme l'a dit mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard, d'avoir des espérances ou des craintes ; mais il est de notre devoir d'interpréter ici exactement les lois sous l'opération desquelles nous vivons, et si nous ne pouvons le faire, nous devons référer la chose,—comme veut que nous le fassions l'honorable ministre—d'abord au plus haut tribunal que nous avons dans le pays, et, ensuite, au plus haut tribunal de l'empire, afin d'obtenir une décision finale et suprême.

Mon honorable ami de Québec-Est a dit que le système fédératif est le meilleur que nous puissions avoir pour vivre. Il a dit qu'il le préférerait au système de l'union législative. Ce n'est pas ici une question de préférence. Les pères de la Confédération, parmi lesquels se trouvait le très honorable premier ministre, feu l'honorable George Brown et plusieurs autres honorables messieurs connus dans la vie publique de ce pays, qui appartenaient aux deux partis politiques, ont établi la constitution de ce pays et ont obtenu l'approbation du Parlement impérial. De sorte que nous ne sommes pas libres aujourd'hui d'exprimer nos préférences soit pour une union législative soit pour une union fédérale. Nous avons une union fédérale et nous devons nous efforcer de l'interpréter et de la faire fonctionner dans les meilleurs intérêts de la population du pays. J'ai essayé de suivre de près le raisonnement de l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies), et je l'ai fait avec le plaisir que tous les membres de la Chambre éprouvent toujours comme moi lorsqu'ils l'entendent parler. Mais je dois dire que je regrette excessivement qu'il ait tant appuyé sur la cause de *Sulte vs Trois-Rivières*, dans laquelle jugement a été rendu par la cour du banc de la reine, et en citant cette cause, il a omis de dire deux choses : d'abord que cette cause fait actuellement l'objet d'un procès en appel de la cour suprême du Canada, où l'on court le risque, pas toujours incertain, de voir ce jugement renversé ; et deuxièmement, l'honorable monsieur, en faisant connaître les vues de la cour de la province de Québec, qui dit que la prohibition peut exister comme incidente des institutions municipales, a omis injustement d'apprendre aux honorables députés que dans une cause de la même catégorie, celle de *Hodge vs la Reine*, le Conseil privé d'Angleterre, tribunal plus élevé que la cour du banc de la reine de Québec, a semblé dire que l'acte *Crooks* d'Ontario aurait été sans effet si l'acte concernant la tempérance au Canada avait été appliqué dans le comté d'York.

Dans quelle circonstance, l'acte de 1883 concernant les patentes au Canada, a-t-il été fait ? Le jugement dans la cause de *Russell vs la Reine* venait d'être rendu par le Conseil privé, et dans cette cause Leurs Seigneuries disaient :

Au sujet du premier article, n° 10 (c'est-à-dire au sujet des patentes de débits), il faut observer que le pouvoir d'accorder des permis n'est pas assigné à la législature provinciale pour réglementer le commerce, mais seulement afin de prélever un revenu pour des fins locales et municipales.

Maintenant les honorables messieurs de la droite en sont venus à la conclusion, à la dernière session du parlement, qu'il était nécessaire, vu cette déclaration, de passer un acte qui restreindrait et réglementerait le commerce des liqueurs enivrantes. Les honorables messieurs de la gauche n'ont pas dit que cet acte était inconstitutionnel.

L'honorable chef de l'opposition a parlé de plusieurs jugements des tribunaux sur ce sujet ; mais il n'a jamais osé dire que l'acte que l'on proposait alors d'édicter était inconstitutionnel, et, pendant le débat que cette question a soulevé au commencement de la session présente, lorsqu'il a été mis au défi par l'honorable chef du gouvernement de dire si l'acte de 1883 concernant les patentes au Canada, était inconstitutionnel, il a refusé de prêter le poids de son nom et de la haute réputation dont il est digne, à l'énoncé qu'il est ou n'est pas inconstitutionnel.

Vu la déclaration du Conseil privé dans la cause de *Russell vs la Reine*, ce parlement a entrepris de passer un acte

réglementant le commerce des liqueurs dans tout le Dominion. Cependant il n'a pas, concurremment avec cette législation, essayé d'enlever aux législatures provinciales les revenus auxquels elles ont droit et qui proviennent de l'octroi des patentes ; mais au contraire, l'acte fédéral édictait expressément que la taxe des patentes devait aller, non au gouvernement du Dominion pour des fins fédérales, comme c'était le cas sous l'opération de l'acte Scott, passé par les honorables messieurs de la gauche, mais qu'elle devait aller aux échiquiers des provinces. Il nous faut examiner d'abord si l'acte des patentes du Canada, 1883, est constitutionnel ou non. En le faisant, nous pouvons prendre d'abord la règle établie par le Conseil privé comme de conduite sûre à suivre par ceux sur qui repose la responsabilité de fixer ces statuts. Dans la cause de Hodgo, le Conseil privé dit :

En accomplissant le difficile devoir de régler de pareilles questions, il sera sage pour ceux qui sont chargés de décider de chaque cause du mieux qu'ils le pourront, sans aller plus loin, dans l'interprétation du statut, qu'il n'est nécessaire pour décider la question spéciale dont il s'agit.

On observera que le Conseil privé, à ce sujet, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Jacques-Cartier, s'est borné strictement à la proposition qu'il a établie, et il a réglé la question de la légalité ou de l'illégalité dans la province de l'Ontario. Je ne nie pas, car je ne veux oublier aucun point qui se rattache à ce débat — et de plus, en débattant une question de droit constitutionnel, il ne conviendrait pas aux membres de la profusion légale qui sont on même temps membres de cette Chambre, d'essayer à proscrire le raisonnement pour des fins politiques — je ne nie pas que dans le jugement rendu dans l'affaire Hodgo vs la Reine, le Conseil privé se soit occupé d'autres questions ; mais, conformément à la règle posée, que je viens de citer comme ligne de conduite à suivre, il n'a pas rendu de décision sur ces questions ; il les a seulement commentées, et il a paru dire : quand ces causes vous seront soumises, nous en déciderons d'après les circonstances qui les accompagneront ; mais jusqu'à ce jour le mal provenant de la chose est assez considérable ; et en même temps, nous ne faisons que décider la question qui nous est soumise au sujet de l'ouverture des salles de billard après sept heures. Le Conseil privé a établi une règle dans la cause de Russell vs la Reine, au sujet de l'interprétation du statut de 1857. Voici :

La nature et le caractère véritables de la législation dans le cas qui nous occupe spécialement, doivent toujours être déterminés, afin de connaître la catégorie de sujets à laquelle elle appartient réellement.

En nous conformant à cette règle, examinons l'acte de 1883, concernant les patentes du Canada. Quels sont le caractère et la nature de cet acte ? Le préambule dit :

Il est opportun de réglementer le trafic et la vente des liqueurs enivrantes, et il est à propos que les lois passées à cet égard soient uniformes dans tout le Canada, et des dispositions devraient être décrétées à cette fin pour mieux préserver la paix et le bon ordre.

La portée et le but de la loi sont l'uniformité dans la législation et la réglementation faite au sujet du commerce des liqueurs enivrantes dans toutes les provinces du Canada dans l'intérêt de toute la Confédération. Cette disposition n'est que le complément — j'allais presque dire le frère jumeau — de l'acte Scott, ou acte concernant la tempérance, de 1878. Cet acte dit :

Il est très désirable de promouvoir la tempérance en Canada, et d'établir pour toutes les provinces une législation uniforme relativement à la vente des boissons enivrantes.

Telles sont les fins visées par les deux actes, et j'attribue beaucoup de valeur à ces deux déclarations, pour la raison que l'acte concernant la tempérance au Canada, 1878, a été déclaré constitutionnel ; et si nous trouvons qu'il y a affinité entre les deux actes, nous devons en conclure que si l'un est constitutionnel, l'autre doit l'être. Donc, la propo-

sition de l'honorable représentant de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies), que la cause de Hodgo a réglé la question de constitutionnalité relativement à l'acte actuellement soumis à la Chambre, va tomber d'elle-même. Dans l'acte de 1878, concernant la tempérance au Canada, le but est de rendre la législation uniforme dans toutes les provinces de la Puissance, et pourquoi ? Afin de conserver la paix et le bon ordre dans tout le Canada. Les fins sont donc virtuellement les mêmes. Mais je ne me fie pas à ma fragile interprétation de ce que peut signifier l'acte de 1878. Le Conseil privé, dans la décision par laquelle il déclare constitutionnel l'acte concernant la tempérance au Canada, dit :

Le préambule de l'acte en question dit qu'il est tout à fait désirable de favoriser la cause de la tempérance au Canada, et qu'il devrait y avoir une législation uniforme dans toutes les provinces au sujet du commerce des liqueurs enivrantes.

Puis Leurs Seigneuries continuent, et elles disent :

L'objet déclaré du dit acte, c'est d'avoir une législation uniforme dans toutes les provinces au sujet du commerce des liqueurs enivrantes dans le but de favoriser la cause de la tempérance dans le Dominion. Le parlement ne considère pas qu'il est à désirer de favoriser la cause de la tempérance plus dans une province que dans une autre, mais il trouve que la chose est à désirer pour toutes les provinces du Dominion.

Puis Leurs Seigneuries disent encore :

Le parlement sent que la question a beaucoup d'importance pour le Dominion, et pour cela il est à désirer d'avoir une législation uniforme, et seul le parlement peut s'occuper de cette question. Il n'y a ni raison ni prétexte pour dire que le mal et le vice visés par cet acte est local ou existe seulement dans la province, et ce parlement, au moyen d'une législation générale, ne s'occupe pas d'une affaire provinciale.

De sorte que, au sujet de l'acte de 1883 concernant les patentes au Canada, il n'y a ni raison ni prétexte pour dire qu'il a une portée locale. Ses fins sont fédérales de leur nature. Elles ne sont pas d'un caractère provincial. La fin qu'on veut attendre n'est pas une loi uniforme pour une province quelconque au sujet du commerce des liqueurs enivrantes, mais c'est d'avoir une loi uniforme et générale applicable à tout le Dominion, au sujet du commerce des liqueurs enivrantes. On ne saurait douter que c'est là un sujet qui est du ressort du parlement. Si nous référons à la cause de Parsons et de la compagnie d'assurance des Citoyens — et ici je cite les opinions énoncées dans les causes qui ont été réservées ; je ne cite pas de décision rendue dans des causes où le décret final du tribunal est encore à rendre, mais je cite les décisions finales du plus haut tribunal de l'Europe — nous voyons que Leurs Seigneuries disent :

En interprétant donc les mots "règlements du commerce et du négoce" au moyen des divers secours ci-dessus indiqués, ils comprendraient les arrangements politiques au sujet des besoins qu'a le commerce de l'approbation du parlement, réglementation du commerce dans les questions interprovinciales, et il se peut qu'ils comprennent le règlement qui concerne généralement le commerce du Dominion.

Je vous demande, M. l'Orateur, si en faisant une loi uniforme au sujet du commerce des liqueurs enivrantes, nous n'affectons pas la réglementation du commerce dans tout le Dominion. Je ne vois pas comment on peut soutenir le contraire avec chance de succès. Que la vente des liqueurs constitue un commerce ; que ce soit un commerce qui se fasse dans tout le Dominion ; que ce soit un commerce influent, un commerce considérable, cela ne peut pas se nier ; et je crois que ce parlement a autant droit de réglementer ce commerce qu'à réglementer aucun autre commerce au sujet duquel le gouvernement de ce pays peut légiférer. Quand nous voyons que la portée et le but de l'acte de 1883 au sujet des patentes au Canada sont virtuellement les mêmes que ceux de l'acte Scott, et que le caractère constitutionnel de l'acte Scott a été reconnu comme constitutionnel par le Conseil privé d'Angleterre, il est facile d'arriver à la conclusion que l'acte de 1883 concernant les patentes au Canada, qu'il ait été ou non opportun, est constitutionnel dans le sens de la constitution de ce pays.

Mon honorable ami qui a fait cette proposition avec tant d'habileté, n'a pas prétendu que l'acte était constitutionnel ni qu'il ne l'était pas. Il a seulement demandé s'il était opportun de mettre cet acte en vigueur, ou s'il valait mieux continuer à le tenir en vigueur; mais il a été dépassé. Mon honorable ami de Bellechasse (M. Amyot), mon honorable ami de Québec-Est (M. Laurier), et mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies), l'ont de beaucoup dépassé, et ont été de beaucoup au delà de la position constitutionnelle qu'il a prise, et ils sont arrivés à la conclusion que l'acte de 1883 est inconstitutionnel, en s'appuyant sur la décision récemment rendue par le Conseil privé dans l'affaire Hodge. Je vais maintenant m'occuper durant quelques instants de l'affaire Hodge. Comme je l'ai dit auparavant, la décision rendue n'a pas de rapport à la question en ce moment soumise à la Chambre. Leurs Seigneuries disent quel est leur jugement. Voici ce qu'elles disent :

Il (Hodge) a permis l'usage de cette table de billard dans le temps où la chose était prohibée de par la résolution des commissaires des patentes, et c'est pour cette infraction à leurs règlements qu'il a été poursuivi et convaincu.

Telles sont les paroles du comité judiciaire du Conseil privé. Maintenant, que voyons-nous quand nous en arrivons à examiner les remarques faites par Leurs Seigneuries? Après avoir exposé les faits de la cause, Leurs Seigneuries n'établissent aucun *dictum* général au sujet de la réglementation du commerce et du négoce; elles ne disent pas que l'acte actuellement soumis à la Chambre ou aucun acte ayant le même sens, est inconstitutionnel; elles s'occupent à examiner le sens des paragraphes 4 et 5 de l'acte de 1877 concernant les patentes dans l'Ontario, et elles le font dans les termes suivants :

Leurs Seigneuries en viennent maintenant à examiner le fonds et le caractère législatif des paragraphes 4 et 5 de l'acte 1877, au sujet des permis de vente de liqueurs, ch. 181, statuts réformés de l'Ontario. Cet acte se borne dans son opération aux municipalités de la province d'Ontario, et il est entièrement local dans sa nature et dans son opération.

Ces mots peuvent avoir un sens particulier s'il s'agit de mettre en rapport la constitutionnalité de cet acte avec un autre acte ayant trait à tout le Dominion :

Il autorise la nomination de commissaires de patentes devant agir dans chaque municipalité, et il leur donne le pouvoir de faire, sous le nom de résolutions, ce que nous appelons règlements, ou règles, pour fixer les conditions et les qualités requises pour obtenir des permis pour tenir des auberges ou des débits où se fait au détail la vente des liqueurs spiritueuses dans les limites de la municipalité; pour limiter le nombre des patentes; pour déclarer qu'un nombre limité de personnes ayant qualité pour obtenir des patentes d'auberges pourront être exemptées d'avoir toutes les commodités exigées par la loi, pour réglementer les auberges et les débits patentés; pour définir les droits et les pouvoirs des inspecteurs de patentes, et pour imposer des peines à ceux qui se rendront coupables d'infraction à ces résolutions.

Ces mots donnent le sens des paragraphes 4 et 5 de cet acte concernant les patentes. Puis Leurs Seigneuries disent :

Ce sont toutes là des questions qui paraissent avoir un caractère purement local dans les provinces, et semblables, bien que non identiques sous tous les rapports, aux pouvoirs appartenant alors aux institutions municipales sous l'opération des lois antérieurement existantes, passées par les parlements locaux. Leurs Seigneuries considèrent que les pouvoirs qu'on avait l'intention de conférer par l'acte en question, lorsqu'ils seraient compris comme ils doivent l'être, ont pour but de faire des règlements de la nature des règlements de police ou municipaux, ayant un caractère purement local, pour la bonne conduite des auberges, etc., patentées pour la vente au détail des liqueurs, et faites pour empêcher dans les municipalités que la paix et la décence publiques soient troublées, et pour réprimer l'ivrognerie, les désordres et les rixes.

De cette façon on ne peut pas dire qu'elles se mêlent de la réglementation générale du commerce et du négoce qui appartient au parlement du Dominion, et elles ne viennent pas en conflit avec l'acte concernant la tempérance au Canada, qui ne paraît pas encore avoir été localement appliqué.

Ici nous voyons que Leurs Seigneuries ont expressément parlé du pouvoir qu'a le parlement du Canada de réglementer le commerce et le négoce. Elles disent que le pouvoir

M. MACMASTER

conféré par l'acte local n'affecte pas le droit que nous avons de réglementer le négoce et le commerce, et "ne vient pas en conflit avec les dispositions de l'acte de 1878 concernant la tempérance au Canada, qui ne paraît pas avoir été localement appliqué."

M. l'Orateur, est-ce que ces mots ont une signification quelconque? Y a-t-il un sens à attacher au fait que Leurs Seigneuries, tout en rendant jugement dans l'affaire Hodge, au sujet du jeu de billard après sept heures du soir, ont dit que l'acte concernant la tempérance au Canada ne paraissait pas avoir été appliqué localement? Je vous demande maintenant à vous et à tous les membres de la Chambre si Leurs Seigneuries n'auraient pas pu, par ces mots, vouloir dire que si l'acte de 1878 concernant la tempérance au Canada avait été "localement appliqué," s'il eût été en vigueur, dans le temps, dans le comté d'York, les dispositions relatives aux commissaires des patentes, faites en vertu de l'acte local de la province d'Ontario, eussent été submergées et dépassées, et si les dispositions de l'acte concernant la tempérance au Canada auraient prévalu à la place. Si le parlement du Canada avait le pouvoir d'édicter l'acte de 1878 au sujet de la tempérance au Canada; s'il a le pouvoir d'ordonner la prohibition locale; si ce parlement a le pouvoir d'édicter une loi prohibant la vente des liqueurs dans le Dominion—et personne ne doutera qu'il a ce pouvoir—qui peut douter que le pouvoir le plus grand comprenne le plus petit, et que, si nous avons le pouvoir de dire qu'on ne vendra pas de liqueurs du tout, nous avons aussi le pouvoir comme législature suprême du pays, de dire comment ce commerce sera réglementé; de dire qu'il sera restreint; qu'on pourra le restreindre à un certain nombre de personnes munies de permis dans chaque municipalité. Je ne dis pas ici qu'il en peut être ainsi, car, ainsi que je l'ai dit au commencement, je désire faire une juste interprétation de la constitution. Cette question est encore à régler, et c'est une des raisons pour lesquelles le ministre des travaux publics a proposé de soustraire cette question à l'esprit de partisanerie auquel elle est sujette ici, et de la soumettre au froid examen judiciaire de la cour suprême de ce pays, et, si la chose est nécessaire, au plus haut tribunal de l'empire. Si nous venons maintenant à une autre partie de la cause Hodge, nous trouvons un énoncé qui, dans mon humble opinion, est plein de signification. Quand Leurs Seigneuries ont parlé de l'erreur dans laquelle l'avocat paraissait être au sujet du sens véritable du jugement dans la cause de Russell et la Reine, elles dirent :

Le principe que cette cause et celle de la compagnie d'assurance des Citoyens mettent en lumière, c'est que des sujets, qui à certain point de vue et pour certaines fins, tombent sous le coup du paragraphe 92, peuvent, pris à un autre point de vue et pour d'autres fins, tomber sous le coup du paragraphe 91.

Je pense, M. l'Orateur, que dans ces mots nous trouverons la vraie solution de la question de juridiction entre les législatures locales et le parlement du Canada. Elles disent ici aussi clairement que possible que certains sujets qui, à un certain point de vue et ayant un certain objet, sont de la compétence d'une législature locale, peuvent, à un autre point de vue et pour tout autre objet quelconque, être de la compétence de ce parlement. Et s'il s'est élevé une difficulté au sujet de la question que j'ai antérieurement examinée, cela nous met en état d'arriver à une conclusion et de voir comment, nonobstant le fait que le Conseil privé a trouvé que les paragraphes 4 et 5 dans la cause de Hodge se trouvaient tomber sous la juridiction de la législature d'Ontario, tout l'acte concernant les licences de 1883, peut aussi, malgré cela, devenir de la compétence de ce parlement.

Nous sommes encore à tâtonner dans l'interprétation de notre constitution. Dans l'exercice de ma profession comme membre du barreau, et dans les relations que j'ai eues avec des membres des deux partis politiques qui appartiennent à

la profession légale, j'ai entendu beaucoup de commentaires hostiles à notre constitution. Je n'ai jamais contribué à faire de ces critiques hostiles. L'examen que j'ai pu faire de la distribution des pouvoirs législatifs sous l'opération de l'acte relatif à l'Amérique Britannique du Nord m'a convaincu que cette distribution a été très habilement faite; que les paragraphes 90 et 91 sont des pièces d'un très habile mécanisme, et qu'elles font voir le soin que l'on a pris pour donner à ces mots une forme propre à sauvegarder les intérêts du pays.

Ceux qui ont fait cette constitution étaient, dans le temps, les principaux hommes de ce pays, et, heureusement que quelques-uns d'entre eux survivent pour nous donner l'aide de leur expérience et de leur habileté pour l'interpréter. Quelques-uns ont disparu, mais qu'ils aient disparu ou qu'ils soient restés avec nous, je crois qu'il n'y a qu'un sentiment parmi la population de ce pays, et c'est que ces hommes étaient les plus capables de notre pays dans le temps, et qu'ils ont fait fidèlement tout ce qu'ils pouvaient pour nous donner une constitution qui survivrait aux attaques de l'esprit de parti et qui nous servirait de guide pendant nombre d'années. Jusqu'à il y a quelque temps c'était le sentiment dominant dans les tribunaux de notre pays, que si la législature d'une province avait le droit de faire une certaine chose, de passer un acte pourvoyant, par exemple, à la constitution en corps légal des sociétés de construction, le parlement fédéral n'avait pas ce droit. Tout récemment — il n'y a pas deux ans — il a été, à ce sujet, exprimé une opinion dans la cour d'appel de la province de Québec, et appel a été interjeté de ce jugement. Il s'agissait d'une cause dans laquelle l'honorable député de Jacques-Cartier était avocat devant le Conseil privé en Angleterre, et dans cette cause, Leurs Seigneuries ont décidé explicitement que ce parlement pouvait donner à une corporation tout ce qu'il fallait pour la constituer légalement, pour la mettre en état de faire ses opérations comme société de construction, même jusqu'au point de pouvoir acquérir des terres sur toute la surface du Dominion, afin d'arriver à ces fins; mais que lorsqu'il s'agissait des différentes provinces, elle devenait sujette à la loi de main-morte dans les différentes provinces, et sujette à telles autres lois qui pourraient être en vigueur au sujet de la tenure des terres. Jusqu'à tout récemment ce sentiment a prévalu. Dans la cause de Loranger et de la société de placement colonial et de construction, jugée par le Conseil privé le 1er décembre dernier, Leurs Seigneuries ont dit :

Le juge en chef Dorion semble être d'opinion qu'en autant que la législature de la province avait promulgué des actes ayant rapport à ces sociétés définissant et limitant leurs opérations, le parlement du Dominion se trouvait incompetent à donner l'existence légale à cette association dont l'un des buts était la construction d'édifices dans tout le Dominion, Leurs Seigneuries ne peuvent pas voir en ce moment comment l'existence de ces actes provinciaux, s'ils sont promulgués régulièrement pour des objets locaux, peut affecter le pouvoir qu'a le parlement du Dominion de constituer en corps légal l'association en question.

Et par analogie de raisonnement, peut-être pourrions-nous, pour les fins de l'argumentation, accorder les prémisses posées par l'honorable député de Queen, I. P. E. (M. Davies), disant que la législature d'une province peut adopter un acte réglementant la vente des liqueurs enivrantes ou donnant des licences d'anberges, mais il ne s'en suit pas — le contraire est établi par ce jugement — que ce pouvoir n'existe pas pour le parlement fédéral chaque fois que le but visé par l'acte constitutif est une affaire d'intérêt général. Je veux pendant un ou deux moments, appeler l'attention sur les articles 91 et 92 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, en vertu duquel doit être décidée la question de constitutionnalité de cet acte, et d'après lequel la constitutionnalité de l'acte Crooks a été décidée dans la cause de Hodge. Le paragraphe 91 se lit comme suit :

Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et

le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces; mais pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes, ci-haut employés dans cette section, il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans la catégorie des sujets ci-dessous énumérés.

Et vingt-huit sujets sont énumérés, parmi lesquels "la réglementation du trafic et du commerce." Le paragraphe se termine ainsi :

Et aucune des matières énoncées dans les catégories de sujets énumérés dans cette section ne sera réputée tomber dans la catégorie des matières d'une nature locale ou privées comprises dans l'énumération des catégories de sujets exclusivement assignées par le présent acte aux législatures des provinces.

Le paragraphe 92 contient les sujets à propos desquels il a été convenu que les provinces auraient le droit exclusif de légiférer, et la fin du paragraphe 16 dit :

Généralement toutes les matières de nature purement locale ou particulière dans la province.

L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a fait à la Chambre un raisonnement plausible, et il l'a très énergiquement soutenu, quant il a dit que si les législatures locales avaient qualité pour traiter de la question du commerce des liqueurs, elles l'avaient à l'exclusion de toute autre, vu que, en vertu de la section 92, leurs pouvoirs leur sont exclusivement assignés. C'était là un raisonnement très plausible, mais il faut que l'honorable monsieur se souvienne de ceci, que bien que le paragraphe 16 de la section 92 assigne toutes les matières d'un caractère purement local et particulier dans la province, à la compétence de la province exclusivement, cependant, malgré cela, quand une de ces matières tombe dans une quelconque des vingt-huit catégories de sujets énumérées dans la section 91, alors l'affaire se trouve soustraite à la juridiction de la province par les termes exprès de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord et tombe sous le coup de la section 91, et devient de la compétence du parlement du Dominion. Ce peut être là une conclusion fatale à la prétention de l'honorable monsieur; ce peut être un sentiment plus conforme à celui de l'honorable député de Maskinongé (M. Houde); mais qu'il soit conforme ou non à son sentiment, telle est l'interprétation qu'il convient de faire de l'acte, ainsi que la chose est exposée dans divers jugements rendus par le Conseil privé en Angleterre. Je vais lire quelques mots pris au jugement de Leurs Seigneuries dans la cause de Russell vs la Reine, au sujet des sections 91 et 92. Leurs Seigneuries disent :

La question générale de la compétence du parlement de la Puissance à passer l'acte dépend de la portée des sections 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, qu'on trouve dans la même partie du statut, sous le titre "Distribution des pouvoirs législatifs." La section 91 décrète (j'ai lu cette section).

La fin générale de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord quant à la distribution des pouvoirs législatifs, et la portée générale ainsi que le sens des sections 91 et 92, et le rapport qu'elles ont entre elles, ont été pleinement examinées et commentées par ce bureau dans la cause de la compagnie d'assurances des Citoyens et Parsons (7 L. R. causes en appel 88). D'après ce principe d'interprétation dont il y est question, et comme première question, il s'agit de déterminer si l'acte dont il est question tombe dans aucune des catégories de sujets énumérées dans la section 92 et assignées exclusivement aux législatures des provinces. Et oui, alors s'élève l'autre question, savoir: si le sujet dont l'acte s'occupe ne tombe pas dans une des catégories de sujets énumérées dans la section 91, et s'il ne relève pas encore du parlement de la Puissance. Mais si l'acte ne tombe dans aucune des catégories de sujets énumérées dans la section 92, il ne restera plus rien à décider, car on ne peut prétendre, et de fait, on ne l'a pas prétendu devant Leurs Seigneuries, que si l'acte ne tombe pas dans une des catégories de sujets assignées aux législatures locales, le parlement du Canada n'avait pas, en vertu de son pouvoir général, à faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada — pleine autorité pour le faire.

D'après ce *pronunciamento*, il est parfaitement clair qu'en préparant un acte, la première question à considérer est celle-ci: la matière de cet acte se trouve-t-elle parmi les sujets contenus dans la section 92? Si oui, cela ne décide pas finalement que cette matière appartient à la section 92.

La question qui s'éleve ensuite, est celle de savoir si, oui ou non, malgré le fait que cette matière soit renfermée dans la section 92, elle fait partie des catégories de sujets contenus dans la section 91, et se trouve soumise ainsi à la juridiction du parlement fédéral? Dans la cause de *Parsons vs. la Reine*, Leurs Seigneuries se sont exprimées comme suit :

La première question à décider est celle de savoir si l'acte, attaqué dans le présent appel, se rapporte à une matière renfermée dans les catégories de sujets énumérées dans la section 92, et soumis exclusivement à la juridiction provinciale; car s'il n'en était pas ainsi, cet acte n'aurait aucune valeur, et il ne s'élèverait pas une seule autre question. C'est seulement quand un acte d'une législature locale est considéré, *prima facie*, comme tombant dans une de ces catégories de sujets, que s'éleve l'autre question de savoir, si, malgré qu'il en soit ainsi, le sujet de l'acte ne tombe pas aussi dans une des catégories de sujets renfermées dans la section 91, et si la juridiction provinciale est ou n'est pas, en conséquence supplante.

D'après les opinions exprimées par Leurs Seigneuries dans ces deux cas, au sujet de la distribution des pouvoirs, en vertu des sections 91 et 92, il faut d'abord considérer si la matière de l'acte tombé dans la section 92; si elle y tombe, l'autre question est de savoir si elle ne tombe pas dans la section 91, qui la mettrait sous la juridiction du parlement fédéral; puis, il y a une troisième question: si elle tombe dans la section 91, la législation, passée en vertu de cette section, supplante-t-elle la législation passée sur le même sujet par une législature provinciale. Je crois, M. l'Orateur, que c'est là une question importante à considérer. Je n'ai pas la prétention de la décider. J'attire seulement l'attention sur ce sujet. La législation du parlement fédéral sur un sujet d'une nature privée l'emporte-t-elle sur la législation passée dans une province, sur la même matière, considérée comme une affaire d'un intérêt local et privé?

L'honorable député de l'Île du Prince Edouard ne nous dit pas que nous pourrions même avoir une législation concurrente. Il prétend que le jugement rendu dans la cause de *Hodge* a décidé finalement la question; que la juridiction appartenait à la législature provinciale et non au parlement fédéral, et il n'est pas allé jusqu'à dire qu'elle pouvait être concurrente. A ce sujet, Leurs Seigneuries déclarent dans la cause de *Parsons* :

Il ne peut pas se faire que l'intention ait été qu'un conflit de juridiction existât. Afin de prévenir un tel résultat, les deux sections doivent être confrontées ensemble, et les termes de l'une interprétés et complétés, si c'est nécessaire, par les termes de l'autre. De cette manière, on trouvera, dans la plupart des cas, qu'il est possible d'arriver à une interprétation raisonnable et pratique des deux sections, de façon à réconcilier les juridictions respectives qu'elles confèrent et de donner à celles-ci leur plein effet.

En remplissant ce devoir difficile, il serait sage, de la part de ceux sur qui il incombe, de décider le mieux qu'ils le peuvent dans chaque cas qui se produit, sans se livrer plus que c'est nécessaire à un plus grand travail d'interprétation du statut concernant la décision de la question particulière dont il s'agit.

Ainsi, nous voyons que d'après la déclaration de Leurs Seigneuries, l'intention de l'acte n'est pas qu'il y ait un conflit de juridiction. Dans la cause de *Hodge vs. la Reine*, on semble déclarer, ou plutôt on déclare pratiquement que le pouvoir inférieur de la législature provinciale doit céder le pas. Je ne dis pas que cette déclaration est formelle; mais je prétends simplement que cette opinion s'insère du raisonnement de Leurs Seigneuries. De plus, je dis que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord semble comporter, par l'emploi du mot exclusivement, qu'il n'y a pas concurrence de juridiction sur aucun sujet contenu dans les sections 91 et 92, non-seulement en matière de juridiction provinciale, mais aussi en matière de juridiction fédérale. Cette opinion est, en outre, corroborée par le fait que dans la section 95, nous trouvons ce qui suit :

D'abord, en marge, nous lisons :

Pouvoir concurrent de décréter des lois au sujet de l'agriculture, etc.

La section, elle-même, dit :

Dans chaque province, la législature pourra faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans cette province; et il est par le M. MACMASTER.

présent déclaré que le parlement du Canada pourra de temps à autre faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans toutes les provinces ou aucune d'elles en particulier; et toute loi de la législature d'une province relative à l'agriculture ou à l'immigration n'y aura d'effet qu'aussi longtemps et que tant qu'elle ne sera pas incompatible avec aucun des actes du parlement du Canada.

Nous trouvons, ici, dans notre constitution, une clause prescrivant formellement une juridiction concurrente. La note marginale qualifie cette juridiction comme le fait la clause du statut; mais cette clause prescrit que si la législation locale est incompatible avec la législature fédérale, la première doit céder le pas. Cette exception vient à l'appui de l'opinion, qu'advenant un conflit entre la juridiction des législatures locales et le parlement fédéral, la prépondérance est donnée, en matière de législation, au parlement du Canada, et il y a une décision qui semble être conforme à cette opinion.

Elle a été rendue dans une cause, il y a environ dix ans, par le Conseil privé, et citée souvent depuis, approbativement, par Leurs Seigneuries. C'était sur un appel porté par "*L'Union Saint-Jacques vs. Bélisle*," qui origina dans le district de Montréal, dans les circonstances suivantes: Cette union était une société de bienfaisance mutuelle. Ses règlements prescrivaient à ses membres de verser dans la caisse de la société certaines contributions, et à garantir une certaine assistance aux veuves et orphelins laissés par les décès arrivés parmi les membres de cette société. Dans la suite la société éprouva des embarras, et elle se trouva dans la nécessité d'obtenir une législation pour lui permettre de faire honneur à ses affaires. La société ne voulait pas se mettre sous la loi de banqueroute; mais elle voulait obtenir l'autorisation de payer moins que le montant prescrit par sa constitution et ses règlements. Elle s'adressa à la législature de Québec et obtint un acte autorisant la commutation des réclamations contre elle.

Deux des veuves ayant des réclamations, refusèrent d'accepter les montants commués, et elles instituèrent contre la société une action, dans laquelle on plaidait que la société avait sollicité l'assistance de la législature de Québec, et que celle-ci avait passé un acte, se rapportant pratiquement à l'insolvabilité, qui est sous la juridiction exclusive du parlement du Canada. La cause fut portée devant le Conseil privé, et lord Selbourne, qui rendit la décision, déclara que la matière de l'acte ne se rapportait pas à l'insolvabilité; que l'objet de la loi était d'éviter cette insolvabilité; que la légalité n'avait pas été enfreinte en s'adressant à la législature de Québec, et que le parlement du Canada n'avait rien à faire avec cette question. Leurs Seigneuries décidèrent que l'acte de la province était constitutionnel, parce qu'il se rapportait à un sujet d'un caractère local et privé. En rendant leur jugement, Leurs Seigneuries exprimèrent l'opinion suivante, qui à mon avis, jette un grand jour sur le cas présent. Leurs Seigneuries s'expriment comme suit :

M. Benjamin, qui a certainement plaidé cette cause avec son talent et sa force ordinaires, s'est appuyé dans son argumentation, sur l'hypothèse d'une loi, qui aurait été passée antérieurement par la législature du Canada, statuant que toute association de ce genre, qui se trouverait placée dans des conditions déterminées et considérées comme étant exactement celles qui apparaissent dans ce statut, tombe *ipso facto* sous la loi de banqueroute.

Leurs Seigneuries ne sont aucunement prêtes à dire qu'une telle loi eût été hors de la compétence de la législature fédérale, si elle avait été passée; si elles sont prêtes à déclarer que si une telle loi eût été décrétée, les législatures provinciales auraient eu, ensuite, le pouvoir d'écarter une association particulière de l'action d'une loi générale de cette espèce, adoptée légalement par l'autorité ayant juridiction sur les questions de banqueroute ou d'insolvabilité. Mais aucune loi générale de cette espèce n'a été passée, et en supposer l'existence possible comme une raison pour qu'une législature provinciale n'ait pas de juridiction d'un caractère local et privé, c'est faire une supposition, qui, si elle était portée à toutes ses conséquences, tendrait beaucoup à détruire cette juridiction locale dans toutes les autres circonstances.

Je comprends, M. l'Orateur, que d'après l'opinion de Leurs Seigneuries, s'il y avait eu une loi générale pour tout le Canada concernant la liquidation des affaires de compagnies insolubles, il est très probable qu'une législature

provinciale n'aurait pas eu le pouvoir de passer un acte se rapportant à ce sujet particulier.

Je comprends, de plus, que d'après cette opinion, les législatures locales peuvent exercer certains pouvoirs, si le pouvoir fédéral ne les exerce pas, et j'irai plus loin, après avoir mis en regard la cause dont il s'agit avec la décision rendue dans la cause de Hodge, je dirai que les sujets, qui, sous un certain rapport et pour une fin déterminée, peuvent être renfermés dans la section 92, peuvent, sous un autre rapport et pour une autre fin, tomber aussi dans la section 91. Or, la conclusion me paraît facile à déduire. C'est que certains pouvoirs légalement exercés par une législature provinciale, peuvent être supplantés, advenant une législation générale sur le même sujet, dans l'intérêt de tout le pays.

M. HOUDE : Cela est encourageant.

M. MACMASTER : Pourquoi ? Je n'ai aucun encouragement à donner à l'honorable monsieur, ni c'est mon devoir de l'intimider, ou de l'alarmer ; mais comme je l'ai dit en commençant, il est de mon devoir, comme c'est du devoir de tout autre honorable député, qui s'occupe de ce sujet, d'interpréter la constitution exactement. Si nous ne l'interprétons pas exactement, nous pouvons être sûrs que les tribunaux en seront chargés. Nous ferions donc bien de profiter de l'occasion, de mettre de côté nos préjugés et nos préférences, et d'entreprendre la tâche de déterminer, si c'est possible, la véritable interprétation de notre constitution. Il n'y a pas longtemps, lorsque je me trouvais en Angleterre, je rencontrai M. Benjamin, qui a pratiqué sa profession avec tant de succès en Amérique et ensuite en Angleterre, et il me dit : " Vous peraissez rencontrer une grande difficulté dans l'interprétation de votre constitution, qui n'existe que depuis quinze ans ; mais je puis vous dire, après avoir pratiqué ma profession une trentaine d'années aux États-Unis, et subséquemment en Angleterre, où j'ai été souvent engagé dans des causes se rapportant à la constitution des colonies, et portées devant la Chambre des communes et la Chambre des lords, que ces causes se multiplient de plus, de jour en jour, d'année en année. Bien que nous pensions aux États-Unis que les difficultés qu'offraient la constitution américaine seraient réglées dans les quinze ou vingt premières années de son existence, l'époque actuelle voit surgir de nouveaux embarras que nous n'avions jamais prévus et qui sont dix fois plus grands que ceux que nous avons éprouvés dans le premier demi-siècle de cette constitution.

Ce sont là des difficultés, que l'on me permette de le faire remarquer à mon honorable ami de Maskinongé, qu'offrent toutes les constitutions écrites, la constitution du Canada, celle des États-Unis, de la France ou de la Suisse.

M. HOUDE : L'honorable monsieur me permettra-t-il de faire une remarque ? Quelle est la coutume en Angleterre ? Est-ce de demander aux tribunaux de définir le sens de la constitution britannique ; ou la législation doit-elle créer des précédents, des usages, qui font partie de la constitution elle-même ?

M. MACMASTER : Mon honorable ami est bien trop renseigné et instruit pour ignorer que la constitution britannique n'est pas écrite. Ce que les juges font en Angleterre, c'est d'interpréter la loi commune et les statuts de l'empire. Mais qu'est-ce que les juges sont appelés à faire dans le cas dont il s'agit ici ? On leur demande d'interpréter l'un des statuts passés en Angleterre concernant le gouvernement de cette grande et importante colonie ; or, en interprétant notre constitution, qui est un acte impérial, ils appliquent les mêmes règles d'interprétation que pour l'interprétation d'un statut se rapportant au plus humble sujet dans le Royaume-Uni.

M. MILLS : L'honorable député propose-t-il que l'on persiste dans cette politique absorbante du pouvoir central ?

M. MACMASTER : L'examen de cette question absorbe évidemment mon honorable ami. Il voit évidemment la difficulté qu'il y a d'aborder cette question. Si mon honorable ami était mieux disposé que ses remarques font paraître, il reconnaîtrait que j'ai présenté cette manière de voir comme étant l'un des points de vue que l'on pouvait adopter sur la question.

Je n'ai pas adopté pour moi-même cette manière de voir. J'ai simplement dit qu'elle pouvait être adoptée, et je doute beaucoup qu'il soit exact de dire que le pouvoir local est supplanté par le pouvoir central, en vertu des termes de la constitution, sous les circonstances que j'ai mentionnées. Cette manière de voir peut être exacte, et elle peut être erronée. L'acte de l'Amérique Britannique du Nord n'est pas si sacramental qu'il ne puisse être changé par le même pouvoir qui lui a donné l'existence ; mais d'ici à ce que cela arrive ; d'ici à ce qu'il soit clairement démontré que cette constitution fonctionne irrégulièrement et injustement à notre égard, il serait prématuré de notre part, en imaginant des difficultés possibles, de nous adresser à la législature impériale pour lui demander des amendements à la constitution. L'honorable ministre des travaux publics demande que la question qui nous occupe, soit référée à la cour suprême et au Conseil privé pour la faire décider. D'honorables députés s'objectent à cette procédure. Nous savons que pendant plusieurs années, ces mêmes honorables députés s'objectèrent à ce que la grande question de la frontière d'Ontario fût soumise au Conseil privé. Ils ont chanté " Ontario, Ontario ! " avec ce rythme charmant, qui caractérise leur gazouillage par tout le pays. Ils ont déclaré que par le refus du gouvernement de ratifier la sentence arbitrale, Ontario était volée de la moitié de son territoire ; mais lorsque l'honorable chef du gouvernement proposa, en 1872, que toute la question fût référée au Conseil privé, le plus haut tribunal de l'empire ; lorsqu'il renouvela cette proposition, en 1882, avant l'élection générale, que nous dit l'honorable député de Bothwell ? Il vota contre la réference au Conseil privé, afin que cette question pût être retenue comme cri de guerre devant les électeurs d'Ontario.

Les honorables députés de la gauche et leurs amis, à Toronto, ont évidemment résolu que la question dont il s'agit aujourd'hui, soit leur moyen d'agitation. J'ai discuté cette question au point de vue légal et constitutionnel, sans m'occuper des projectiles que l'on puisse lui lancer. Mon opinion peut être exacte, ou erronée ; mais je n'ai aucune ambition politique à servir en choisissant un point de vue quelconque. Ce que je veux et ce que tous les honorables députés doivent vouloir, c'est une interprétation exacte de la constitution. Si l'on trouve que la véritable interprétation est incompatible avec le progrès de la population de ce pays ; si l'on juge qu'il est à propos, dans l'intérêt des provinces et du Canada, de modifier notre constitution, eh bien, qu'on la modifie. Les hommes qui se sont montrés prêts à mettre cette constitution en vigueur, seront certainement prêts à l'amender, si cela devient nécessaire ; mais qu'il soit bien démontré que cette modification est nécessaire, avant de risquer une expérience de ce genre.

Si cette démonstration est faite—et je le dis moins pour moi-même que pour mon intelligent ami de Maskinongé—s'il est prouvé que la juridiction sur cette question appartient entièrement au parlement fédéral ; mais que les provinces sont des plus intéressées à ce qu'elle leur soit conférée, et qu'en ce faisant, rien ne sera fait contre l'ordre public, dans cette Confédération, je serai prêt à considérer s'il ne vaudrait pas mieux que cette juridiction fût ainsi transférée.

Mais, en même temps, que l'on observe que je n'ai considéré la question qu'au point de vue constitutionnel. Notre devoir est de donner une véritable interprétation à la constitution, et à cette fin, je serais favorable à une proposition qui demanderait qu'on transférât cette question du tourbillon de la politique de parti à un tribunal, où elle pourrait

être considérée avec calme, c'est-à-dire, la cour suprême, et si c'est nécessaire, au Conseil privé, le plus haut tribunal de l'empire.

M. WELDON : Mon honorable ami a parlé longuement et puisé considérablement dans les causes jugées, qui ont de l'analogie avec le présent cas. Il nous a dit qu'il voulait aborder la question dans un esprit calme et judicieux ; mais je pense qu'avant d'atteindre son but, il a montré qu'il plaiderait pour quelqu'un ; il a laissé entrevoir qu'il voulait soutenir la position du gouvernement sur cette question, en s'efforçant d'expliquer la législation qui est maintenant le sujet de cette discussion. En adoptant les vues énoncées par l'honorable député de Glengarry, il est clair que le gouvernement du Canada absorberait graduellement les pouvoirs des provinces, et qu'au lieu d'avoir une union fédérale, nous aurions pratiquement une union législative.

Tout honorable député doit voir à ce que l'autonomie accordée aux provinces en vertu de l'acte de l'Amérique du Nord, soit respectée ; tout honorable député doit veiller à ce que les pouvoirs conférés aux provinces restent intacts, et à ce que l'on s'oppose vigoureusement à toute tentative d'empiéter sur ces pouvoirs, sans distinction de parti.

L'honorable député de Glengarry a commencé par le conflit, qui existe dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, entre les sections 91 et 92, et il a prétendu que les législatures locales sont inférieures à la législature fédérale. Or, ces deux points de départ sont faux. Il n'y a pas de conflit. Dans la section 95, qu'il a citée, il y a une disposition au sujet d'une juridiction concurrente, et il y est expressément statué que quand il survient un conflit, la législation fédérale doit l'emporter sur l'autre ; quant à l'autre proposition, je démontrerai par la décision du Conseil privé, qu'elle n'est pas, non plus, tenable. L'admission de l'une, est l'exclusion de l'autre. La 95e section montre que la législature n'a jamais eu l'intention de permettre qu'un conflit se produisît entre les sujets soumis à la juridiction du parlement fédéral et ceux qui ont été exclusivement accordés aux législatures locales ; mais à part cela, il y a la décision du Conseil privé dans la cause de Parsons vs la compagnie d'assurance "La Citoyenne," et j'attirerai d'abord l'attention sur la proposition émise dans cette cause. Le Conseil privé a décidé, dans cette cause, que les pouvoirs du parlement fédéral pour la réglementation du trafic et du commerce, renferment aussi la réglementation du commerce inter-provincial.

Il s'exprime comme suit :

Et il peut se faire que les pouvoirs du parlement fédéral incluraient la réglementation générale du commerce affectant tout le Canada ; mais mais son pouvoir de légiférer pour la réglementation du commerce et du négoce ne comprend pas le pouvoir de réglementer par la législation les contrats d'une branche particulière d'affaires ou de commerce, telle que la branche d'affaires d'une compagnie d'assurance dans une simple province.

Leurs Seigneuries, dans la même cause, se servent du langage suivant :

Un effort semble avoir été fait pour fixer la jurisprudence dans les causes où il y a un conflit apparent, et il semblerait que, dans ce but, l'on ait déclaré dans la seconde partie de la section 91, pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes employés dans cette section (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte), l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étendrait à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets énumérés dans cette section. Le paragraphe placé à la fin de la section 91 fut inséré, apparemment, dans le même but, bien que l'on puisse faire observer que ce paragraphe s'applique, par sa composition grammaticale, seulement au n° 16 de la section 92.

Nonobstant cet effort de donner la prépondérance au parlement fédéral dans les causes où il y a un conflit de juridiction, il est évident que, dans les cas où ce conflit semble exister, la législature ne peut avoir en l'intention de statuer que les pouvoirs exclusivement assignés à la législature provinciale soient absorbés par ceux assignés au parlement fédéral.

Dans ce langage de Leurs Seigneuries, nous voyons cette proposition, que les pouvoirs exclusivement assignés aux législatures locales ne doivent pas être absorbés par ceux

M. MACMASTER

assignés par le parlement du Canada. Leurs Seigneuries ont déclaré qu'il n'y avait pas de conflit réel ; mais même quand il y avait un conflit apparent, les deux pouvoirs devaient rester distincts, et lorsque les pouvoirs étaient exclusivement assignés aux législatures provinciales, ils ne devaient pas être absorbés par le parlement du Canada. L'honorable député de Glengarry a émis la proposition que si les législatures locales avaient le pouvoir, et si le parlement du Canada s'en emparait éventuellement en légiférant pour toute la Confédération en contravention avec la législation locale d'une province, le parlement du Canada l'emporterait sur la législature inférieure, et l'honorable député conclut, bien qu'en termes non formels, qu'une législature locale possède une juridiction inférieure à celle du parlement fédéral. Je citerai maintenant un passage de la décision concernant la cause de Hodge vs la Reine, passage que mon honorable ami s'efforce d'appliquer simplement à une cause où il était question de savoir si un homme avait le droit d'avoir une salle de billard ou non, mais qui renferme des principes de la plus grande importance constitutionnelle pour les provinces et pour la Confédération. Ce passage se lit comme suit :

Il semble à Leurs Seigneuries, cependant, que l'objection ainsi soulevée par les appellants est basée sur une idée entièrement fautive du caractère véritable et de la vraie position des législatures provinciales. Celle-ci ne possède pas un pouvoir délégué, ou n'agissent aucunement comme mandataires du parlement impérial. Quand il fut statué dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, qu'il y aurait une législature pour Ontario, et que l'Assemblée législative de cette province aurait le pouvoir exclusif de faire des lois pour des fins provinciales, se rapportant aux sujets énumérés dans la section 92, cet acte conféra des pouvoirs qui ne devaient pas être exercés par une délégation ou des agents du parlement impérial ; mais il conféra une autorité aussi entière et aussi étendue, dans les limites de la section 92, que l'autorité possédée par le parlement impérial, dans la plénitude de ses attributions, et qu'il peut accorder. Dans ses limites déterminées, la législature locale est suprême et possède la même autorité que le parlement impérial, ou que le parlement du Canada aurait eu sous les mêmes circonstances, pour confier à une institution municipale, ou à une autre corporation de sa création, le pouvoir de passer des règlements ou des résolutions concernant les sujets spécifiés dans ces règlements ou résolutions, et ayant pour objet de donner suite et effet à celles-ci.

Or, je dis que les deux décisions que j'ai citées, celle dans la cause de Parsons, et celle dans la cause de Hodge, contredisent entièrement les deux propositions de mon honorable ami au sujet du conflit entre les deux législatures, et aussi à l'égard de sa prétention que les parlements locaux sont sur un pied d'infériorité vis-à-vis du parlement fédéral.

Nous arrivons ensuite à une question d'interprétation sur la question de savoir si le parlement du Canada a juridiction ou non, sur le sujet qui lui est maintenant soumis, et c'est un sujet qu'il est important de discuter, sous un autre aspect, parce qu'il a été discuté devant cette Chambre, sous deux points de vue : premièrement, sous le rapport de la constitutionnalité de l'acte des licences de 1883, et secondement, sous celui de l'opportunité ou de la nécessité. En effet, rappelons-nous que l'argument le plus fort énoncé en faveur de l'intervention fédérale dans cette affaire, a été la prétendue nécessité, qui était imposée au parlement par la décision dans la cause de Russell vs la Reine. D'abord, voyons quant à la question constitutionnelle. Etant admise, comme je l'ai dit, la proposition qu'il n'y a pas et qu'il ne doit pas y avoir de conflit, nous avons le droit de connaître quelle est la décision du plus haut tribunal à cet égard. Nous avons l'admission de mon honorable ami de Glengarry (M. Macmaster), et aussi de mon honorable ami de Queen, I. P. E. (M. Davies), que l'acte des licences de 1883 n'a pas été jugé dans son sens technique et littéral ; mais si, en plaçant devant les tribunaux, nous présentons comme moyens des causes analogues déjà jugées, tout autre argument devient inutile, parce que nous apportons comme appui une décision ; mais quand nous allons en cour, comme les membres de ma profession le savent, nous devons raisonner par analogie, en déduisant les principes des causes devant nous et des statuts d'après lesquels l'on devra décider de la légalité ou de l'illé-

galité de nos causes ; si elles se trouvent dans la juridiction légale, ou si elles outrepassent cette juridiction.

En discutant la présente cause, je prends comme premier point d'appui la cause de *Hodge vs. la Reine*, qui a placé, décidément, l'octroi des licences sous la juridiction des législatures locales. Mon honorable ami de Glengarry a dit que le principe auquel ont référé Leurs Seigneuries et tel que posé dans les causes de Russell et de la compagnie d'assurance "La Citoyenne," était que les "sujets qui, sous un certain rapport et pour une certaine fin, tombent dans la section 92, peuvent, sous un autre rapport et pour une autre fin, tomber dans la section 91." Ce principe admis, il peut arriver que des sujets de cette espèce peuvent, par leurs rapports différents et leurs fins diverses, appartenir à ces deux sections, mais non sous le même rapport et pour la même fin.

En légiférant sur la banqueroute et l'insolvabilité, il est nécessaire que ce parlement, afin d'exercer le pouvoir qui lui est assigné, s'occupe de la propriété foncière et des droits civils ; mais il traite ces deux sujets à un point de vue autre et pour un autre objet que les législatures locales en vertu de la section 92, et l'on me prétendra que ce parlement aurait le droit d'exercer une juridiction exclusive sur la propriété foncière et les droits civils, parce que l'argument de mon honorable ami pourrait avoir cette portée ; parce que cette législation aurait le droit, en vertu de ses pouvoirs, de réglementer la banqueroute et l'insolvabilité, de toucher à la propriété foncière et aux droits civils ; parce que, tandis que les législatures locales pourraient exercer, dans les limites de leur juridiction, le pouvoir de légiférer sur la propriété et les droits civils, en vertu de la section 92, ce parlement jagerait à propos d'exercer une juridiction sur la propriété foncière et les droits civils dans tout le Canada, et absorberait ainsi les pouvoirs des législatures locales. Je prétends que par cette proposition "sous un autre point de vue et pour une autre fin," Leurs Seigneuries n'ont jamais eu l'intention de décider que pour le même objet et la même fin, des "sujets" peuvent tomber sous la double juridiction locale et fédérale. La cause de *Hodge vs la Reine* pose clairement le principe que le pouvoir de réglementer appartient à la législature d'Ontario. Mon honorable ami de Queen, I.P.E., a déjà attiré l'attention sur les sections 4e et 5e de l'acte des licences d'Ontario. Il ne s'agit pas, comme l'a dit l'honorable député de Glengarry, simplement d'une salle de billard, mais il s'agit de pouvoirs conférés par les 4e et 5e sections de l'acte d'Ontario ; il s'agit de savoir si, dans le premier cas, 4e section, la législature d'Ontario avait le pouvoir de passer ces règlements, et en second lieu, si elle avait le pouvoir de déléguer ces pouvoirs à des commissaires. Ces pouvoirs sont :

De déterminer la condition et les qualifications requises pour obtenir des licences de tavernes pour détailler des liqueurs spiritueuses, fermentées, ou autres boissons manufacturées, dans les limites de la municipalité, et aussi pour obtenir des licences, dans les limites de la municipalité, pour la vente en détail des dites liqueurs dans des magasins ou établissements autres que les tavernes, auberges, débits de bière, ou lieu d'entretien public ; de limiter le nombre des licences de tavernes et de magasins, et de déterminer la date de leur émission, les localités auxquelles elles sont destinées et le nombre de personnes à qui elles sont octroyées ; de déclarer que dans les cités un nombre n'excédant pas dix personnes, et que dans les villages un nombre n'excédant pas quatre personnes, qualifiées pour recevoir une licence de taverne, pourront être exemptées de la nécessité d'offrir toutes les facilités de taverne requises par la loi ; de réglementer les tavernes et magasins licenciés ; de fixer et définir les devoirs, pouvoirs et privilèges de l'inspecteur des licences de son district.

La 5ème section est comme suit :

Par et en vertu de toute résolution du bureau des commissaires des licences, le dit bureau pourra imposer des pénalités pour infraction à ces licences.

Il y a dans la 5ème section cinq pouvoirs différents que la législature d'Ontario prétend avoir le droit d'exercer et qu'elle transfère aux commissaires des licences, et la 5ème section donne aux commissaires le pouvoir d'infliger des pénalités,

Mon honorable ami de Glengarry prétend que la question du droit de réglementer ces licences est soulevée par le paragraphe 9 de la section 92, qui dit : "licences de magasins, d'auberges et autres licences dans le but de prélever un revenu," et si Leurs Seigneuries avaient décidé sur ce paragraphe, et si les pouvoirs que celui-ci comporte se rapportent à cette réglementation, il pourrait y avoir quelque force dans l'argument émis. Mon honorable ami dit : quelle a été leur décision, quelle question Leurs Seigneuries ont-elles jugée ? Elles ont décidé que M. Hodge avait autorisé l'usage d'un billard dans un temps prohibé par la résolution des commissaires de licence, et ce fut pour cette infraction de leurs règlements qu'il fut poursuivi et condamné." Mon honorable et savant ami nous déclare que c'est là la décision de Leurs Seigneuries. Or, s'il examinait, il verrait que cette conclusion est basée sur le fait rapporté, prouvé et admis, lors de l'instruction de la cause, et que ce n'est pas la décision ou la conclusion de Leurs Seigneuries. Cette dernière manière de voir découle de la remarque suivante :

L'exposé antérieur des faits suffit pour mettre Leurs Seigneuries en état de décider les questions soulevées dans l'appel.

Puis, elles nous déclarent qu'elles sont priées par l'avocat de décider la question de savoir si l'acte de la législature d'Ontario est *ultra vires*, et nous trouvons leurs réponses comme suit :

Les sujets de législation, dans l'acte des licences d'Ontario, de 1877, sections 4 et 5, paraissent être mentionnés dans les articles 8, 15 et 16 de la section 92 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867. Leurs Seigneuries, en conséquence, sont d'opinion qu'en ce qui regarde les sections 4 et 5 de l'acte des licences d'Ontario, la législature de cette province s'est tenue dans les limites des pouvoirs conférés par ces sections et par l'acte impérial de 1867, et que sous ce rapport il n'y a pas de conflit avec les pouvoirs du Parlement du Canada.

Je vais maintenant voir en vertu de quelles sections Leurs Seigneuries prétendent que la législature d'Ontario exerce ce pouvoir. Le paragraphe 8 se rapporte aux "institutions municipales ;" le paragraphe 15 prescrit l'imposition d'une punition par l'amende, ou un emprisonnement pour assurer la mise en force de toute loi de la province se rapportant à toute matière tombant dans les catégories de sujets énumérés dans cette section, et le paragraphe 16 se rapporte généralement à toute matière d'une nature purement locale, ou privée, dans la province. Puis, le paragraphe 9 est exclus, puisque Leurs Seigneuries ont jugé d'après les paragraphes 8, 15 et 16, que ce pouvoir est assigné à la législature provinciale, et que si ce pouvoir est ainsi assigné, comment un pouvoir concurrent peut-il exister, ou même être exercé, en vertu de la section 91, par la législature fédérale. Dans le présent cas, le premier ministre disait, l'année dernière, au sujet de la cause de Russell vs la Reine :

Il est évident pour tout avocat, et pour tous ceux qui n'appartiennent pas à cette profession, et qui liront ce jugement, que les raisons sur lesquelles le Conseil privé s'est appuyé pour décider que ce parlement avait le droit de passer l'Acte de tempérance de Scott, sont les mêmes, qui démontrent que la législature provinciale d'Ontario n'avait pas le droit de légiférer sur ce sujet, si ce n'est dans un but de revenu municipal, ou pour des fins provinciales.

Telle est la déclaration faite par le premier ministre en discutant cet acte, l'année dernière ; tel est le point que la cause de *Regina vs. Russell* a simplement fait décider, suivant le premier ministre, et ce point, c'est que les provinces, en légiférant sur ce sujet, ne peuvent le faire que pour les fins du revenu municipal, ou autres fins provinciales. Cependant, nous trouvons que les sections 4 et 5 de l'Acte des licences d'Ontario sont du ressort de la législature d'Ontario, et non de ce parlement, parce qu'elles se rapportent à des institutions municipales, d'une nature locale, et à des pénalités à imposer.

Je vois par le principe posé dans la cause de *Parsons* et celle de la compagnie d'assurance "La Citoyenne," que ce pouvoir est assigné, dans ce but, aux provinces et non pour un autre objet. Il ne peut y avoir de conflit de juridiction.

Si la juridiction est trouvée dans la section 92, elle sort entièrement de la section 91.

Mon honorable ami de Glengarry a mentionné la cause de la Reine vs. Russell, mais il n'a pas tenu compte des observations faites par Leurs Seigneuries sur cette cause, et je voudrais que l'on se rappelât des paroles du premier ministre, durant le débat de l'année dernière, pendant que je lirai l'opinion de Leurs Seigneuries.

Leurs Seigneuries démontrent que l'argument formulé n'est pas soutenable. Elles disent :

Les appelants ont prétendu que la législature d'Ontario n'avait aucun pouvoir de passer un acte pour réglementer le trafic des liqueurs ; que le pouvoir de passer un tel acte a été conféré au parlement du Canada, et conséquemment, enlevé à la législature provinciale par la section 91 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, et que l'acte ne tombe dans aucune des catégories de sujets assignés exclusivement à la législature provinciale par la section 92. La clause de la section 91 que l'acte des licences de 1877 est censé enfreindre, est la clause n° 2, "la réglementation du trafic et du commerce," et l'on a prétendu que la décision de ce tribunal, dans la cause de Russell vs la Reine était décisive ; que toute la question du trafic des liqueurs était confiée au parlement du Canada, et conséquemment enlevée à la législature provinciale. Il semble à Leurs Seigneuries, cependant, que la décision de ce tribunal dans cette cause n'a pas eu l'effet supposé, que si on le considère convenablement, on la considérera plutôt comme une autorité à l'appui du jugement de la cour d'appel.

L'honorable député de Queen, I.P.E. (M. Davies), a mentionné le jugement, et il a cité aussi les paroles du juge en chef Spragge et du juge Barton, dont la décision a été confirmée par le Conseil privé. Mais ces juges ont fait voir que la décision dans la cause Russell vs la Reine est une autorité, et ils la suivent en la mentionnant à diverses reprises pour exposer clairement leur opinion sur ce point :

Il semble à Leurs Seigneuries que la cause de Russell vs la Reine, quand elle sera bien comprise, n'est pas une autorité à l'appui des prétentions des appelants, et Leurs Seigneuries n'ont pas l'intention de varier ou de s'écarter des raisons exprimées à l'appui de leur jugement dans cette cause.

Leur décision dans la cause de Russell vs la Reine n'a pas eu l'effet que lui attribuent ceux qui appuient cet acte des licences de 1883. Les questions que Leurs Seigneuries ont décidées n'étaient pas, comme l'a dit l'honorable député de Glengarry, le simple usage d'un billard après une certaine heure, mais c'étaient des questions d'un caractère constitutionnel. La véritable question se rapportait aux pouvoirs de la législature d'Ontario, et ayant décidé que la législature d'Ontario avait le pouvoir d'accorder des licences et de réglementer ce trafic, indépendamment des règles générales concernant le commerce et le négoce, elles ont déclaré que ce pouvoir appartient au parlement provincial, et qu'en conséquence il n'appartient pas au parlement fédéral.

Quant à la loi Scott, on a fait remarquer que Leurs Seigneuries avaient déclaré que c'était une loi concernant le commerce et le négoce et s'appliquant à tout le Canada, que cette loi ne s'appliquait pas au commerce intérieur. L'honorable député de Glengarry a cité la cause de l'Union Saint-Jacques contre Belisle, une des premières causes qui aient été soumises au Conseil privé. Dans toutes ces causes le Conseil privé a examiné le point qui lui était soumis, sans entrer dans aucune discussion ou dans aucun argument théorique sur des matières qui ne lui étaient pas soumises ; mais ils s'est borné strictement aux propositions nécessaires à la cause dont il était saisi. Cela donne encore plus de force à la cause de Hodge, force que Leurs Seigneuries ont senti qu'il était de leur devoir dans cette cause, afin de bien interpréter le statut concernant l'acte des licences d'Ontario, de discuter ces importantes questions relativement à l'interprétation de la cause de Russell vs la Reine, et relativement aux pouvoirs pleins et entiers des législatures provinciales ; c'est ainsi qu'elles ont décidé cela.

Dans le débat sur l'adresse, le premier ministre a présenté cette décision d'une manière différente de celle dont mes honorables amis de la droite l'ont présentée. Il a dit que le gouvernement d'Ontario pouvait premièrement faire des

M. WELDON

règlements pour le trafic des liqueurs. Cela veut dire qu'il peut passer des actes pour réglementer les licences ; et, en second lieu, que s'il faut faire cela pour lui-même, il peut donner ce pouvoir aux municipalités. Voilà la proposition émise par le premier ministre lui-même, relativement à l'effet de cette décision. Il est vrai, M. l'Orateur, qu'en émettant cette proposition, le premier ministre a dit que cette décision n'avait aucun poids au Conseil privé. Voici ses paroles :

Eh bien ! pour ce qui est de l'affaire Hodge, je n'hésite pas à dire qu'il n'est pas le dernier mot de la question. Je n'ai aucune hésitation à dire que le Conseil privé, pour des raisons connues de ceux qui sont derrière la scène, à cause de l'absence de ceux qui s'occupent ordinairement des questions qui relèvent de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, s'est abstenu de rendre une décision.

Ainsi il dit que le Conseil privé a rendu un jugement auquel on ne doit pas se fier, parce que quelques-uns de ses membres étaient absents. Or, voyons quels juges étaient présents dans cette occasion. Nous voyons que le jugement a été rendu par lord Fitzgerald, le feu lord chancelier Irlandais, et qu'il y avait en outre sir Barnes Peacock, sir Robert P. Collier, sir Richard Couch, et sir Arthur Hobhouse. Je remarque qu'à l'exception d'une seule fois, dans une cause en appel de la cour suprême du Nouveau-Brunswick, ce sont les mêmes juges qui ont entendu les diverses causes qui relèvent de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Voici une liste des causes, avec les noms des juges dans chacune de ces causes.

Causes.	Nombre des juges.	Remarques.
L'Union St. Jacques vs Belisle.	5	Sir Barnes Peacock and sir Robert P. Collier, deux d'entre eux.
Le Procureur général vs la compagnie d'assurance la Reine.	5	do
Valin vs Langlois	5	do
Ousway vs Dupry	4	do
Bourgois vs le chemin de fer.	4	do
Parson vs la compagnie d'assurance la Otoyenne.	5	Sir B. Peacock, sir Montague E. Smith, sir R. P. Collier, sir Richard Couch, et sir Arthur Hobhouse.
La compagnie du chemin de fer Occidental vs la compagnie du chemin de fer de Windsor.	5	Lord Blakburn, lord Watson, sir Barnes Peacock, sir R. P. Collier, et sir Arthur Hobhouse.
Russell vs La Reine.....	5	Sir Barnes Peacock, sir Montague E. Smith, sir R. P. Collier, sir R. Couch, et sir Jas. Hannen.
Dobie vs le Bureau des biens temporels	Sir Barnes Peacock, sir R. P. Collier, sir R. Couch, sir Arthur Hobhouse.
Hodge vs La Reine.....	Lord Fitzgerald, sir Barnes Peacock, sir R. P. Collier, sir R. Couch, et sir Arthur Hobhouse.

Lorsque le premier ministre dit que le Conseil privé, pour une raison ou pour une autre, derrière la scène, s'est abstenu de se prononcer, j'affirme qu'il est démontré par ce tableau que les juges qui ont établi le principe d'après lequel la cause de Hodge a été décidée, sont les mêmes qui, depuis 1874, ont interprété l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Au lieu de rendre une décision au sujet de la question des billards, ils n'ont pas manqué de poser les principes d'après lesquels les droits provinciaux doivent être maintenus et d'après lesquels l'autonomie des provinces doit être protégée contre l'intervention et le contrôle du pouvoir fédéral.

L'honorable député de Glengarry (M. Macmaster) a cité le préambule de l'acte des licences, 1883, et soutenu que, parce qu'il avait été présenté dans le but de créer une législation uniforme, l'objet du gouvernement fédéral en passant l'acte avait été de créer une législation uniforme dans tout

le Canada, et il a conclu que cet acte donnait jusqu'à un certain point le pouvoir au parlement fédéral. Mais le premier point à éclaircir c'est de savoir si le parlement fédéral a le pouvoir d'établir sur ce sujet une loi uniforme dans tout le Canada. Les pouvoirs du parlement fédéral sont tout autant restreints dans les limites de l'article 91 que les législatures provinciales le sont dans les limites de l'article 92, et le parlement fédéral n'a pas plus le droit d'empiéter sur les pouvoirs mentionnés dans l'article 92, que les législatures provinciales n'ont le droit d'empiéter sur la juridiction du parlement fédéral.

Nous voyons, d'après les propositions énoncées, que ce parlement a été induit à étudier cette question par la décision rendue dans la cause de Russell, parce que l'on prétendait que ce jugement plaçait le trafic des liqueurs enivrantes sous la juridiction du parlement fédéral. La décision contraire rendue dans la cause de Hodge a fait disparaître cette difficulté. En conséquence, je soutiens, comme je le ferais devant une cour de justice ou si j'étais juge, que si je trouve que les principes posés dans divers jugements sont analogues, j'ai droit d'appliquer ces principes et de tirer des conclusions, et je maintiens que dans les causes précitées, plus particulièrement dans celle de Hodge, le principe suivant est posé, savoir, que les règlements concernant les tavernes, le mode d'après lequel elles seront régies, etc., sont des matières qui tombent entièrement sous la juridiction exclusive des législatures provinciales, en vertu de la clause concernant les institutions municipales et des deux autres paragraphes dont j'ai parlé. Si, comme je le maintiens, cette conclusion est exacte, et la seule que l'on puisse déduire de la décision rendue dans la cause de Hodge, le pouvoir doit alors résider dans les législatures provinciales, et ce parlement n'a rien à voir dans cette question.

Mais, à part la question constitutionnelle, on a dit que si la loi de 1883 n'avait pas été passée, on aurait vendu sans restriction des liqueurs enivrantes dans tout le pays. Puisque le Conseil privé a décidé que les lois en force dans les diverses provinces sont constitutionnelles, à quoi sert cette loi fédérale, si ce n'est à causer un conflit de juridiction? Comme l'a dit l'honorable député de Queen, Ille du Prince-Édouard (M. Davies), en vertu de quelle loi un homme agira-t-il et prendra-t-il une licence? Avec ces deux lois en force, à côté l'une de l'autre, et avec la question encore non-réglée, il s'élèverait des conflits sérieux que l'on ne ferait pas disparaître, même en soumettant la cause projetée au Conseil privé. Mais si la nécessité a cessé d'exister, plaçons la question dans l'état où elle était auparavant, et fortifions, si nous le pouvons, le pouvoir des législatures provinciales afin de maintenir le commerce dans les limites convenables, et en agissant ainsi, nous protégerons les droits des provinces, sur lesquels on est trop porté, je le crains, à empiéter. De cette manière, il ne peut surgir aucun conflit. Dans les circonstances actuelles, l'acte de 1883 n'est pas nécessaire; l'acte de Crooks d'Ontario, et les lois déjà passées dans les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse suffisent.

Nous ferons plus. La ville de Saint-Jean, dans la division que j'ai l'honneur de représenter, fondée par charte royale, a eu pendant près de cent ans, le droit de régler l'octroi des licences, et l'acte de 1883 détruirait ce droit. En conséquence, cet acte était un empiétement, non-seulement sur les droits des provinces, mais aussi sur les droits et les privilèges accordés à cette ville par sa charte. C'est pour cette raison, et parce que je crois que ce pouvoir appartient aux législatures provinciales, et qu'il a été démontré que la nécessité de cet acte n'existe plus, que j'appuie la motion.

Le seul argument apporté l'année dernière, c'était qu'il fallait un acte du parlement fédéral pour empêcher ce trafic de prendre une trop grande extension dans le pays. Nous apprenons maintenant que la décision solennelle du plus haut tribunal de l'empire, qu'il n'en est pas ainsi, mais que les lois provinciales suffisent. Détournons donc le conflit,

qui autrement serait inévitable, et laissons à la juridiction provinciale la question des licences, et en agissant ainsi nous conserverons à chaque province son indépendance et ses droits.

M. FAIRBANK : Jusqu'à présent cette discussion a été conduite, je crois, exclusivement par des messieurs versés dans la connaissance des lois. Il ne serait peut-être pas mal, même à cette heure avancée, de consacrer quelques moments à examiner maintenant comment cette question se présente à quelqu'un qui ignore la loi,—à ceux qui ne sont pas de la profession.

La proposition comportant l'abrogation de l'acte fédéral des licences soulève naturellement la question des circonstances dans lesquelles cette loi a été passée, à quel mal on a voulu remédier au moyen de cette loi, quel bien elle devait produire, sur quel principe elle reposait. Heureusement, M. l'Orateur, nous n'avons aucun doute au sujet de cette question.

Les raisons et la nécessité de cette loi ont été enregistrées, enregistrées officiellement, et nous pouvons les consulter en aucun temps. Sans parler des rapports non-officiels de ce qui a eu lieu près de Toronto, tels que publiés dans le *Mail* du 2 juin 1882, mais nous reposant sur les rapports que personne ne peut contester, que personne ne peut prétendre être injustes, nous arrivons, M. l'Orateur, à une période qui n'est pas de l'histoire ancienne, à rien de ce qui est mentionné dans les vieux livres, mais à une période d'il y a seulement un an, et nous trouvons dans le discours du trône un paragraphe alléguant que cette loi était nécessaire afin d'empêcher la vente sans restriction des liqueurs enivrantes.

Très peu de temps après, on nous donnait de nouvelles informations à ce sujet; et ici, M. l'Orateur, je suis obligé, un peu avec répugnance, de répéter ce qui a été lu plusieurs fois durant ce débat; mais c'est peut-être quelque chose qui mérite d'être répété deux ou trois fois.

Je veux parler de la déclaration faite il y a un an par le premier ministre au sujet des raisons qui motivaient cette législation. Voici ses paroles :

Le gouvernement actuel ne s'est pas occupé de plein gré de cette question. Il croyait que la loi en force dans différentes provinces devait être continuée. Il pensait que chaque province pouvait, en ne dépassant pas les limites de sa juridiction, faire des lois relatives aux licences de magasins, d'auberges et de buvettes. Je prétends que ni le gouvernement, ni le parlement du Canada ne désiraient intervenir, et ce n'est que lorsque la décision a été rendue en juin dernier sur l'acte Scott, une loi fédérale, et que la question s'est imposée à l'attention du gouvernement, qu'il a cru devoir la soumettre au parlement. Je n'ai jamais douté, lorsque la question a été portée devant les cours, qu'il serait décidé que les différentes législatures provinciales n'avaient aucun droit de faire des lois à ce sujet, si ce n'est pour les fins du revenu—dans le but d'imposer une taxe pour les fins provinciales ou municipales. . . . Maintenant, il est parfaitement évident que si le parlement fédéral avait le pouvoir d'adopter la loi Scott, il en avait le pouvoir exclusif, parce qu'il n'existe pas à ce sujet de juridiction concurrente dans l'Amérique Britannique du Nord; et lorsque la cour suprême du Nouveau-Brunswick se prononça contre la constitutionnalité de cet acte, le gouvernement fédéral dont je faisais partie, afin de régler la question, afin que nous obtenions la plus haute décision finale sur ce point, s'est adressé au parlement dans le but de se faire accorder un crédit destiné à payer les avocats des deux parties. . . . Il est évident pour quiconque a lu le jugement, qu'il soit avocat ou non, que les raisons mêmes sur lesquelles le Conseil privé a décidé que le parlement avait le droit d'adopter l'acte, sont celles qui établissent que la législature provinciale d'Ontario n'avait pas le droit de traiter cette question dans l'acte Crooks, si ce n'est comme question de revenu pour fins municipales ou provinciales.

L'honorable chef de l'opposition dit que nous aurions dû laisser la question en suspens, jusqu'à ce qu'elle fût finalement décidée. Si cette décision possédait quelque valeur—et elle en a en effet,—parce qu'elle fait la loi du pays, il n'y a actuellement aucun frein dans la province d'Ontario contre la vente illimitée et sans restriction des liqueurs enivrantes. Ce n'est pas une question dont nous puissions nous jouer; c'est une question de police intérieure, de nécessité. Si nous voulons empêcher la vente sans restriction des liqueurs alcooliques, nous devons adopter des lois immédiatement; car je prétends que n'importe qui peut ouvrir une buvette et débiter des liqueurs dans cette ville ou dans toute autre partie de la province d'Ontario, et qu'il n'existe pas de cour au monde qui puisse l'empêcher de le faire.

Nous avons ici, M. l'Orateur, l'explication des raisons et de la nécessité de toute cette législation. Était-ce là, oui ou

non, la véritable raison ? Y a-t-il quelque député de la droite qui soit prêt à dire que ça n'était pas la vérité ? Si c'était la véritable raison il y a treize mois, qu'est-elle aujourd'hui ? Le gouvernement n'est-il pas forcé de reconnaître que les raisons alléguées alors n'étaient pas fondées, ou que les raisons alléguées aujourd'hui ne sont pas fondées.

Depuis la confédération jusqu'à cette époque, durant une période de seize années, les provinces ont exercé ce pouvoir, et en conséquence il fallait de puissants motifs pour opérer un changement. On a prétendu que la décision affectait, non ce pouvoir, mais l'acte fédéral qui avait été passé. Avant la mise en vigueur de cet acte, une autre décision fut rendue par le même tribunal, le plus haut tribunal de l'empire, décision claire et distincte—comportant que les provinces ont le pouvoir de réglementer et de contrôler le trafic. En conséquence, toute la base de l'acte fédéral a été détruite ; et je crois que nous pourrions aujourd'hui le désigner non sans à-propos sous le nom d'acte-ballon, parce que la fondation est entièrement détruite.

On a représenté l'acte Crooks comme ne valant pas le papier sur lequel il est écrit. Ceci est-il vrai ? N'a-t-il pas été décidé qu'il a la même valeur que la loi anglaise, et qui peut calculer la valeur des lois de l'Angleterre pour tout l'empire, pour tout l'univers ? Vient ensuite la question de savoir s'il y a une juridiction concurrente.

L'honorable député de Glengarry (M. Macmaster) a dit qu'il était du devoir de chaque député d'expliquer la loi constitutionnelle. Je ne le ferai pas, parce que je ne suis pas avocat, mais je citerai un avocat constitutionnel distingué, le très honorable sir John A. Macdonald. Il dit qu'en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord il n'y a pas de juridiction concurrente sur cette matière, et j'espère que ces honorables messieurs accepteront cette autorité. Le gouvernement du Canada et les provinces n'ont pas le même pouvoir, dit-il, et je remarque que cette opinion était aussi celle d'un monsieur d'Ontario, qui a les mêmes principes politiques que les honorables messieurs de la droite. Dernièrement, le chef de l'opposition dans la législature d'Ontario a proposé un amendement dans lequel il a déclaré que les provinces avaient la juridiction exclusive, et tous ses partisans l'ont appuyé. Dans ces circonstances, M. l'Orateur, l'acte fédéral ne devrait-il pas être considéré comme détruit ? La présente motion ne doit-elle pas être considérée comme étant de nature à l'enterrer déceimment ? Le droit de la province a été entièrement établi ; est-il sage de pousser la question plus loin ?

Lorsque la raison et la nécessité que l'on avait alléguées pour passer cet acte ont disparu, ce dernier devait-il être maintenu dans le seul espoir de créer de la confusion par l'établissement d'un double pouvoir ? Y a-t-il de la gloire dans le fait d'avoir émis une opinion sur la loi constitutionnelle ? Si oui, que propose-t-on actuellement ? Il a été décidé que les provinces ont le pouvoir ; il a été décidé qu'il n'y a pas de juridiction concurrente ; en conséquence, si les honorables députés de la droite réussissent à établir une juridiction concurrente, n'auront-ils pas démontré qu'ils avaient deux opinions erronées, au lieu d'une ? Dans ces circonstances, est-il sage, est-il prudent d'essayer d'imposer au plus haut point l'autorité fédérale sur les provinces. Est-il sage de forcer la constitution pour cet objet ? Cette Chambre est-elle prête à soutenir la doctrine que ce parlement est la source de toute autorité ? Les provinces n'ont-elles ni autorité, ni droits ? Ne serait-il pas bien, M. l'Orateur, d'écouter sérieusement les avertissements qui viennent des diverses provinces ? Ne serait-il pas bien d'écouter les murmures de mécontentement que font entendre les habitants des provinces maritimes ? Ne serait-il pas bien d'écouter les murmures de mécontentement qui se font entendre avec encore plus de force dans l'extrême Ouest ? Ne serait-il pas bien de tenir compte de l'opposition déterminée que la province d'Ontario fait aux empiétements de cette nature ? Ne serait-il pas bien de tenir compte de l'opposition, également forte,

M. FAIRBANK

quoique moins démonstrative, qui vient de Québec. Le gouvernement fédéral n'est-il pas entouré d'assez de difficultés, eu égard à sa position géographique, sans y ajouter un conflit de juridiction ? On entend souvent déplorer le frottement entre le Canada et les provinces. Quel est le moyen le plus facile de faire disparaître ce frottement ? Que le gouvernement central cesse de froter les provinces, et le frottement cessera. Est-ce un principe sain de prétendre qu'en affaiblissant les parties on peut fortifier le tout ? Fortifiera-t-on le Canada en affaiblissant les diverses provinces ? Je crois, M. l'Orateur, qu'il n'y a de base solide et permanente pour l'union de ces provinces, que dans le contentement et le bonheur des habitants de ces diverses provinces. Il y a maintenant plusieurs années que Junius a écrit que "tant que l'honneur national sera soutenu avec fermeté au dehors, et tant que la justice sera administrée avec impartialité à l'intérieur, la soumission du sujet sera volontaire, spontanée, et je pourrais presque dire illimitée." Ceci est tout aussi vrai aujourd'hui qu'il y a cent ans. Cette question est-elle limitée à une partie spéciale du Canada ? N'intéresse-t-elle pas également toutes les provinces ? N'intéresse-t-elle pas également l'extrême Est et l'extrême Ouest ; et y a-t-il quelque partie du pays que cela intéresse plus que la grande province de Québec ?

Sous notre système, M. l'Orateur, c'est un fait bien connu qu'il est excessivement difficile pour des députés de s'opposer en Chambre au parti auquel ils appartiennent ; mais il y a des moyens par lesquels, sans rompre avec son parti, les députés peuvent exercer sur leur parti cette pression à laquelle il est tenu de céder. Ne nous abusons pas, M. l'Orateur, sur cette question des droits provinciaux. C'est une question que ce parlement ne peut supprimer ; il est impossible de la supprimer. Le peuple est jaloux de ses droits provinciaux, et il les protégera. Les divisions de parti ont pu pendant un certain temps être assez tranchées pour les faire oublier, mais ils existent, et ils s'affirmeront. Quand même cette Confédération serait unie par des liens de fer, elle ne résisterait pas aux empiétements constants dont elle est l'objet et qui tendent à lui causer du tort. C'est un fait bien connu que lorsque le fer est soumis à un choc constant, sa texture change ; et si ce choc constant est dirigé contre les provinces, la texture qui les unit changera. Les honorables messieurs de la droite prétendent qu'ils ont remué le barreau de la Confédération ; qu'ils prennent garde d'avoir creusé sa fosse. Si l'on considère comme indispensable que la fumée du sacrifice monte constamment à l'ambition politique, que l'on choisisse pour le sacrifice quelque chose que le peuple prise moins que ses droits provinciaux, de crainte qu'il ne se lève pour éteindre le feu et renverser les autels. On rapporte qu'au commencement de cette ère, les premiers chrétiens étaient souvent jetés aux bêtes féroces parce qu'ils refusaient d'offrir de l'encens à Jupiter. La province d'Ontario est-elle traitée de la même manière ?

Il paraît que les bêtes sont jetées au gouvernement, et non le gouvernement aux bêtes. Je connais quelques-unes de ces bêtes, car je les ai rencontrées et les ai combattues, non à Ephèse, mais ailleurs.

M. OUIMET : La Chambre sera peut-être très heureuse de m'entendre déclarer que je n'ai pas l'intention de faire un discours. Je veux simplement proposer un sous-amendement à l'amendement. Je base ce sous-amendement sur les décisions que nous avons déjà, et que je regarde comme justes. Je ne les discuterai pas ; mais je les prendrai telles qu'elles pourraient être interprétées par ceux qui ne sont pas avocats. La décision dans la cause de Russell vs la Reine dit en résumé que le pouvoir de prohiber entièrement le trafic des liqueurs enivrantes appartient à ce parlement. Le pouvoir de prohiber ce trafic, de même que tout autre trafic ou commerce, appartient à ce parlement ; mais lorsqu'il s'agit de faire des règlements pour assurer le maintien de l'ordre et de la paix dans les diverses municipalités, la question est de la compétence des législatures provinciales.

Convaincu que c'est réellement là la loi, et qu'il serait inutile de s'adresser au Conseil privé pour avoir une autre discussion de cinq ou six heures sur ce même point, et pour entendre chaque député donner une interprétation différente des considérants et de l'exposé des savants juges, je crois qu'il serait plus simple de définir la législation sur cette matière. Je crois que l'on n'aura aucune objection aux termes du sous-amendement que j'ai l'intention de présenter, vu que ce sont les termes mêmes des résolutions qui, dans la cause de Hodge vs la Reine, ont été déclarés parfaitement constitutionnels. Je propose, comme amendement au dit amendement, que tous les mots après "suivants," dans le dit amendement, soient retranchés et remplacés par ceux qui suivent :

Il est expédient d'amender l'acte des licences du Canada, de 1883, en retranchant du dit acte toutes les dispositions qui ne se rapportent pas à la prohibition totale du trafic des liqueurs, et de laisser aux législatures provinciales, lorsqu'elles passent des lois pour le prélèvement d'un revenu pour des fins provinciales, locales ou municipales, le droit de prendre des mesures pour réglementer et déterminer les matières suivantes, savoir :

(1) Pour définir les conditions et qualifications requises pour obtenir des licences d'auberges pour la vente en détail, dans les limites de la municipalité, de liqueurs spiritueuses, fermentées ou autres liqueurs manufacturées, et aussi des licences de magasin pour la vente en détail, dans les limites de la municipalité, de telles liqueurs dans les magasins ou places autres que des auberges, tavernes, brasseries ou lieux de réunion publique.

(2) Pour limiter le nombre de licences de tavernes et de magasins, respectivement, et pour définir l'époque et la localité, et les personnes auxquelles ce nombre limité pourra être émis dans l'année, depuis le premier jour de mai d'une année jusqu'au trentième jour d'avril de l'année suivante, inclusivement.

(3) Pour réglementer les tavernes et magasins qui obtiendront cette licence.

(4) Pour fixer et définir les devoirs, pouvoirs et privilèges de l'inspecteur des licences de leur district.

L'amendement à l'amendement (de M. Ouimet) est rejeté sur division.

L'amendement (de sir Hector Langevin) est adopté sur la division suivante :

Pour :
Messieurs.

Allison (Hants),	Dugas,	McGreovy,
Bain (Soulange),	Dundas,	McLellan,
Baker (Missisquoi),	Farrow,	McNeill,
Baker (Victoria),	Ferguson (Leeds & Gren.),	Massue,
Beau,	Ferguson (Welland),	Méthot,
Bell,	Foster,	Moffat,
Belleau,	Gagné,	Montplaisir,
Benoit,	Gault,	O'Brien,
Benson,	Gigault,	Orton,
Bergeron,	Girouard,	Pain,
Bergin,	Gordon,	Patterson (Essex),
Billy,	Grandbois,	Pinsonneault,
Blondeau,	Guilbault,	Reid,
Bolduc,	Guillet,	Riopel,
Bossé,	Hackett,	Robertson (Hamilton),
Bourbeau,	Haggart,	Robertson (Hastings),
Bowell,	Hall,	Royal,
Brecken,	Hay,	Shakespeare,
Bryson,	Hesson,	Small,
Cameron (Inverness),	Hickey,	Smyth,
Cameron (Victoria),	Homer,	Sproule,
Campbell (Victoria),	Hurteau,	Stairs,
Carling,	Ives,	Tassé,
Caron,	Jamieson,	Taylor,
Chapleau,	Kaibach,	Temple,
Oimon,	Kilvert,	Tilley,
Cochrane,	Kinney,	Tupper (Picton),
Colby,	Kraus,	Tyrwhitt,
Costigan,	Landry (Montmagny),	Vanasse,
Coughlin,	Langevin,	Wallace (Albert),
Coursol,	Macdonald (King),	Wallace (York),
Curran,	Macdonald (sir John),	White (Cardwell),
Cuthbert,	McDonald (Cap-Breton),	White (Hastings),
Daly,	Mackintosh,	White (Renfrew),
Dawson,	Macmaster,	Wigle,
Dessaulniers,	Macmillan (Middlesex),	Williams,
Desjardins,	McMillan (Vaudreuil),	Wood (Brockville),
Dickinson,	McCallum,	Wood (Westmoreland),
Dodd,	McDougald,	Woodworth.—117.

Contre :

Messieurs.

Allen,	Dupont,	McIsaac,
Allison (Lennox),	Fairbank,	McMullen,
Amyot,	Fisher,	Mills,
Armstrong,	Fleming,	Mulock,
Auger,	Geoffrion,	Onimet,
Béchar,	Gillmor,	Paterson (Brant),
Bornier,	Gunn,	Platt,
Blake,	Harley,	Ray,
Bourassa,	Holton,	Rinfret,
Burpee (Sunbury),	Houde,	Scrivner,
Cameron (Huron),	Innes,	Somerville (Brant),
Cameron (Middlesex),	Irvine,	Somerville (Bruce),
Cartwright,	King,	Springer,
Casey,	Kirk,	Sutherland (Oxford),
Casgrain,	Landarkin,	Thompson,
Charlton,	Laurier,	Trov,
Cockburn,	Lister,	Vail,
Cook,	Livingstone,	Watson,
Daoust,	Mackenzie,	Weldon,
Davis,	McCraney,	Wells,
De St. Georges,	McIntyre,	Wilson.—63.

La motion principale, telle qu'amendée, étant proposée,

M. MILLS : J'aimerais à demander au ministre, dans le cas où cette motion serait adoptée, et elle le sera sans doute, quels moyens le gouvernement a l'intention de prendre pour lui donner effet. A-t-on l'intention de suspendre l'opération de l'acte jusqu'à ce que la question soit décidée, tel que proposé dans la motion du ministre des travaux publics ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Conformément à ce qu'a dit mon honorable ami qui a fait l'amendement, le gouvernement va présenter un bill qu'il verra, et qui indiquera la ligne de conduite que le gouvernement se propose de suivre.

La motion principale, telle qu'amendée, est adoptée sur division.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et (à 1.05 heure a.m.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 19 mars 1884.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

M. SCRIVER : Je propose l'adoption du premier rapport du comité mixte de la bibliothèque. Je ferais peut-être mieux d'expliquer que le seul point important de ce rapport c'est une recommandation faite l'année dernière par le comité, et que la Chambre n'a pas adoptée, à l'effet que les livres de loi, à l'exception de ceux que nous avons besoin de consulter, fussent transportés de la bibliothèque du parlement à celle de la cour suprême. Avec votre permission, M. l'Orateur, je lirai cette partie du rapport, qui est comme suit :

Lors de la dernière session, votre comité a recommandé que la majeure partie des livres de loi fut transférée dans l'édifice occupé par la cour suprême, où les séries de rapports judiciaires anglais et américains formant autrefois partie de la bibliothèque, ont été transportés par ordre de la Chambre ; que le ministre de la justice fut désormais responsable de l'entretien et de la conservation de cette bibliothèque légale ; qu'elle ne fut plus regardée dorénavant comme faisant partie de la bibliothèque du parlement, sauf toutefois, le droit réservé aux membres des deux Chambres d'avoir accès à ces livres, de préférence à toutes

autres personnes, toutes les fois qu'ils auraient besoin de les consulter; les livres de texte seuls devant être conservés dans la bibliothèque du Parlement, ou y être ajoutés par la suite, suivant qu'il serait nécessaire pour les besoins de la législation. Votre comité désire renouveler sa recommandation, attendu que son rapport de la dernière année n'a pas été adopté par le parlement.

Un sous-comité a été nommé pour s'entendre avec le sous-bibliothécaire sur le choix des livres de loi qui devront être conservés dans la bibliothèque.

M. THOMPSON : Y a-t-il quelque chose, dans le rapport, concernant une augmentation de salaire ?

M. SCRIVER : Pas dans le rapport.

M. L'ORATEUR : L'objet de ce rapport est d'accorder au comité de la bibliothèque plus d'argent pour dépenser pour la bibliothèque en général.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'espère qu'à part les livres de texte et les livres de loi, tous les rapports du Conseil privé et tous les sommaires de rapports seront conservés dans la bibliothèque des Communes, parce que nous en avons continuellement besoin.

M. SCRIVER : Le sous-comité chargé de contrôler le transport est composé de députés, dont quelques-uns sont peut-être aussi aptes qu'aucun membre de cette Chambre à juger quels sont les livres qu'il sera opportun et judicieux de garder dans la bibliothèque des Communes.

M. AMYOT : Je demande, M. l'Orateur, que l'adoption de cette motion soit différée jusqu'à ce que les honorables députés connaissent ce que contient le rapport. Tout notre temps est employé, et il serait incommode que nous fussions obligés d'aller à la cour suprême pour consulter les livres de loi. Cette motion affecte les droits et privilèges du parlement, et l'adoption devrait en être différée d'un jour ou deux.

M. L'ORATEUR : Le rapport est imprimé dans nos procès-verbaux depuis près d'un mois.

M. LAURIER : Le comité recommande que l'on choisisse certains livres dans la bibliothèque du parlement, pour les transporter dans la bibliothèque de la cour suprême; le comité aura à juger quels seront ces livres, et faire rapport au comité de la bibliothèque, et ce comité fera rapport à la Chambre.

M. MILLS : Cette question est très importante. Prenons, par exemple, la discussion que nous avons eue hier dans cette Chambre, concernant la question de juridiction compétente; il pourrait être nécessaire, comme il l'a été dans ce cas, non-seulement de consulter les livres de texte, qui ont une très faible portée sur un pareil sujet, mais aussi plusieurs décisions de tribunaux.

Je comprends que si ces livres sont enlevés de la bibliothèque, ils seront placés dans l'édifice de la cour suprême, et comme la cour lève ses séances à quatre heures de l'après-midi, il serait impossible, durant les séances de la Chambre, de consulter ces rapports. Cela pourrait être très incommode, et reste à savoir si l'on ne servirait pas mieux les intérêts du pays en augmentant le crédit voté pour la bibliothèque et en gardant ici les livres de loi, puis en fournissant d'autres livres à la cour suprême pour son usage et celui du barreau, lorsque ses membres en ont besoin à la cour suprême, plutôt que de dépeupler la bibliothèque de tous les livres de loi. A mon avis, il y a des rapports, tels que ceux du comité judiciaire du Conseil privé, les rapports fédéraux des Etats-Unis, et d'autres, qu'il est toujours important, sous notre organisation fédérale, que nous ayons ici; et qu'il est aussi nécessaire de consulter que les livres de texte ordinaires sur la loi parlementaire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Comme plusieurs honorables députés ont demandé que ce rapport reste sur le bureau de la Chambre, je crois qu'il pourrait être remis à un autre jour, quoiqu'il soit inscrit aux ordres du jour depuis quelque temps.

M. SCRIVER

M. DAVIES : L'intention du comité est, si je comprends bien, de transférer de notre bibliothèque à celle des lois des livres qui ont rapport à la loi commerciale, à la loi commune, aux biens-fonds, etc. Actuellement, les livres de texte sont ici et les rapports dans l'autre édifice, en sorte qu'il est très difficile aux avocats qui ont à plaider devant la cour suprême de préparer leurs causes. Il avait été entendu que les ouvrages traitant de la loi constitutionnelle resteraient ici, et un sous-comité ohoisi avec soin avait reçu instruction de ne pas transférer à l'autre bibliothèque ces ouvrages ainsi que d'autres qui pourraient servir aux députés. Mais, avec les arrangements actuels, les avocats sont obligés de préparer une partie de leur cause dans notre bibliothèque et d'aller dans l'autre pour consulter les rapports; dans ces conditions il est presque impossible de travailler. J'ai consulté des avocats des différentes provinces, et plusieurs m'ont dit qu'ils préféreraient travailler chez eux, dans leur propre bibliothèque. La recommandation du comité devrait être suivie, mais on devrait aussi obtempérer aux désirs de ces messieurs en conservant dans notre bibliothèque les ouvrages qui nous sont nécessaires ici.

M. WELDON : Je suis d'opinion que les rapports de lois des provinces, les digestes ou tous les ouvrages de loi constitutionnelle ou criminelle, devraient être gardés ici, et que les livres de texte qui sont plus employés dans les litiges, les manuels de commerce, etc., devraient se trouver avec les rapports. Le comité voulait que les rapports anglais, les rapports publiés par le conseil de la société des lois, et les rapports des différentes provinces, restassent ici, avec les ouvrages se rattachant à la loi constitutionnelle et à la loi criminelle.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que nous ferions mieux de remettre cette question à un autre jour, alors que nous pourrions la discuter. L'honorable député pourra bientôt la ramener sur le tapis, et j'espère que les honorables messieurs qui s'y intéressent l'étudieront avec soin, afin d'être prêts à exprimer leur opinion quand le rapport sera présenté.

Proposition remise.

FORTIFICATIONS ET CONSTRUCTIONS MILITAIRES.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je demande la permission de déposer un bill (n° 124) concernant les fortifications et constructions militaires et leurs entretien et réparation.

Quelques VOIX : Donnez des explications.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le bill ne contient qu'une seule section, et elle en explique l'objet. Elle prescrit qu'à compter du 1er juillet 1884, le département de la milice sera chargé du contrôle, de la gestion, de l'entretien et de la réparation de toutes les constructions militaires et des forts et fortifications du Canada.

Bill lu la première fois.

RÉCLAMATION DE JOSEPH CHARLES LISLOIS.

M. LANDRY (Montmagny) : Le gouvernement a-t-il l'intention de déférer au tribunal des arbitres du Canada la cause de Joseph Charles Lislois, au sujet de sa réclamation pour perte de ses bâtiments, incendiés par le feu d'une locomotive du gouvernement, et de mettre ainsi ce monsieur sur un même pied d'égalité avec M. Fraser, du comté de Pictou ?

Sir CHARLES TUPPER : Le gouvernement n'a pas l'intention, pour le moment, de déférer cette cause au tribunal des arbitres du Canada, attendu que M. Lislois n'est pas sur le même pied que M. Fraser, et qu'il existe une différence notable entre les deux causes.

PAIEMENT DES JOURNALIERS ET OUVRIERS SUR LE CHEMIN DE FER DE L'ÎLE DU P.-E.

M. DAVIES (en l'absence de M. Yeo) : Aux termes du contrat conclu entre MM. Gray et Whittou avec le ministre des chemins de fer, pour la construction de l'embranchement sur le cap Traverse du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, existe-t-il quelque disposition permettant au gouvernement d'assurer aux journaliers et ouvriers travaillant sur ce chemin, le paiement des travaux de construction du chemin exécutés par eux, et le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour assurer le paiement des gages de ces ouvriers ?

Sir CHARLES-TUPPER : Le contrat contient l'article suivant :

Si les entrepreneurs manquent en aucun temps de payer les salaires ou gages d'une personne employée par eux aux dits travaux, et si une partie de ces gages est arriérée d'un mois, ou s'il est dû à cette personne un mois de gages ou de salaire, l'ingénieur pourra notifier les entrepreneurs d'avoir à payer cet arriéré, et si au bout de deux jours après le dit avis les gages ne sont pas payés en plein jusqu'à la date du paiement ou jusqu'à une date convenue dans les conditions d'engagement de cette personne, alors Sa Majesté pourra payer à la dite personne des gages à compter d'une date jusqu'à une autre date, jusqu'à la concurrence de la somme payable, et pourra porter ce paiement au compte des entrepreneurs, et les entrepreneurs devront rembourser de suite à Sa Majesté la somme ainsi payée.

Le gouvernement a l'intention de faire tout, en son pouvoir pour protéger les ouvriers en vertu de cet article du contrat.

RAPATRIEMENT DES CANADIENS.

M. TASSÉ : Le gouvernement a-t-il l'intention d'offrir aux Canadiens émigrés aux États-Unis qui désirent se rapatrier, des facilités de transport proportionnelles à celles offertes aux immigrants européens, de Québec ou de New-York à Winnipeg ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement donne déjà aux Canadiens émigrés aux États-Unis et qui veulent revenir dans le pays des facilités de transport proportionnelles à celles qu'il donne aux immigrants européens.

VENTES DE TERRES ET DE BOIS SUR L'ÎLE HUNTER.

M. COCKBURN : Des ventes de terres et de bois ont-elles été faites sur l'île Hunter, ou des licences ou permis ont-ils été donnés ? Si oui, quand et à qui ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'a pas encore été vendu de terres ni de bois sur l'île Hunter, et il n'en a pas encore été accordé par licence ou permis.

COUR MARITIME DU CANADA.

M. PATTERSON (Essex) : Une réponse a-t-elle été faite à l'adresse passée par les deux Chambres au cours de la session de 1882, au sujet de l'établissement d'une cour maritime pour le Canada ? Si oui, quelle est la nature de cette réponse ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Bien que plusieurs demandes aient été faites, aucune réponse n'a encore été reçue.

EMPLOI D'ALFRED OGDEN.

M. ROBERTSON (Shelburne) : En l'absence de M. Kirk, Alfred Ogden reçoit-il actuellement, ou a-t-il reçu pendant les deux années dernières, un salaire, une allocation ou un traitement quelconque du gouvernement du Canada ou de quelque officier du gouvernement ? Si oui, quel en est le

montant et quelles fonctions a-t-il remplies ? Quel est son emploi actuel ?

M. McLELAN : Alfred Ogden a été employé pendant quelque temps par le département de la marine, et des pêcheries, à cueillir des échantillons pour l'exposition des pêcheries, et à préparer, vérifier et régler les réclamations de la prime ; il a reçu, pour ces services, \$150 par mois. Actuellement, il ne fait plus aucun ouvrage pour le département.

BUREAU DE POSTE DE CARLETON.

M. WELDON : De qui a été acheté le terrain sur lequel on construit actuellement le bureau de poste de Carleton, dans la ville de Saint-Jean, N.-B., et quel est le prix d'achat ? Quel est le prix mentionné dans le contrat de construction, et quel est l'entrepreneur ? Les frais de construction des fondations de l'édifice sont-ils compris dans le contrat ? Si non, combien ces fondations coûteront-elles en plus ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'emplacement de ce bureau a été acheté du maire et des échevins de la ville de Saint-Jean, pour \$900. Le prix du contrat était de \$8,951. Les entrepreneurs sont MM. Capsey, Bond, et Mildon. Le prix des fondations est inclus dans celui du contrat. On pourra trouver de plus amples renseignements à la page 22 du rapport du ministre des travaux publics, année 1883.

EMPLOI DE J. A. WILKINSON.

M. CAMERON (Middlesex) : J. A. Wilkinson a-t-il été à l'emploi du gouvernement pendant les trois années dernières, ou pendant une partie de ce temps ? Si oui, pendant combien de temps ? quels étaient ses appointements ou émoluments ? combien a-t-il reçu du gouvernement pendant les dites trois années pour services ou autrement ? Est-il actuellement employé par le gouvernement ? Dans ce cas, en quelle capacité et à quel salaire ? Si non, depuis quelle époque a-t-il cessé d'être ainsi employé ?

Sir CHARLES TUPPER : Le 17 octobre 1882, MM. J. A. Wilkinson et A. F. Wood furent, par arrêté du conseil, nommés estimateurs sur le canal Murray et chargés d'évaluer les terrains dont le gouvernement avait besoin à Burleigh, Buckhorn et Fenelon-Falls ; ils ont reçu chacun \$10 par jour, plus leurs frais de voyage et d'hôtel pendant le temps où ils furent employés. M. Wilkinson a reçu, comme estimateur, \$2,880 d'appointements et \$1,301.56 pour déboursés. Aujourd'hui, M. Wilkinson n'est employé que quand le département a besoin de ses services et lorsque l'occasion le demande.

EMPLOI DE A. H. BLACKEBY.

M. SOMERVILLE (Brant) : A. H. Blackeby, de Galt, Ontario, est-il employé en aucune manière par le gouvernement ? Si non, depuis quand a-t-il cessé d'être ainsi employé ? Quel montant a-t-il reçu jusqu'à ce jour pour ses services comme commissaire en rapport avec l'inspection des manufactures ?

Sir LEONARD TILLEY : M. Blackeby n'est pas employé par le gouvernement et ne l'a pas été depuis un an, je crois. Les sommes qu'il a reçues pour ses services figurent dans les comptes publics, qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre.

M. ACHILLE TALBOT.

M. RINFRET : M. Achille Talbot est-il employé du gouvernement ? Si oui, quel est son emploi ? quels sont ses appointements ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, M. Achille Talbot est employé dans la division de la correspondance, et il reçoit \$2 par jour.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-HYACINTHE.

M. BERNIER : Le gouvernement, ou un de ses membres, a-t-il reçu une requête signée par les citoyens de Saint-Hyacinthe, demandant l'établissement d'un bureau de poste dans cette ville. Si oui, le gouvernement se propose-t-il de faire droit à cette requête et de mettre dans le budget supplémentaire une somme suffisante pour la construction du dit bureau de poste.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a eu différents documents de reçus : une lettre du 8 octobre 1883 de la part de l'ex-député, M. Tellier, demandant qu'une bâtisse soit érigée ; plus tard, le 3 novembre 1883, des extraits du *Courrier de St. Hyacinthe* faisant connaître les besoins de la localité sous ce rapport ; ensuite, le 17 novembre 1883, une lettre de l'honorable député lui-même disant qu'une pétition dans ce sens se signait, et le 14 novembre 1883 une autre lettre de M. Tellier envoyant une pétition des habitants de St. Hyacinthe demandant que cette bâtisse soit érigée.

Je ne puis pas répondre à la dernière partie de la question parce que les estimés supplémentaires ne sont pas encore passés ; quand ils seront devant la Chambre, l'honorable député verra s'il y a quelque chose pour lui, et s'il n'y a rien, il faudra qu'il fasse comme les autres, il devra attendre.

SALLE D'EXERCICES A MONTRÉAL.

M. BERNIER : Quels sont les noms des entrepreneurs qui ont reçu le contrat pour la reconstruction de la salle d'exercices militaires à Montréal ? Quel est le nom de l'architecte chargé par le gouvernement de préparer les plans et de surveiller l'exécution des travaux, et quel est le nom de l'inspecteur proposé aux travaux de reconstruction de cette salle ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les entrepreneurs sont MM. J. B. Saint-Louis, frères, de Montréal. L'entrepreneur de la toiture en fer est la compagnie appelée "*The Hamilton Bridge and Tool Company*" d'Hamilton. Les devis ont été préparés par le département des travaux publics. L'architecte est M. Alphonse Raza, de Montréal. L'inspecteur est M. Alphonse Lapierre, aussi de Montréal.

ACTE DES LICENCES FÉDÉRALES.

M. AMYOT : Est-ce l'intention du gouvernement, si l'Acte des licences fédérales n'est pas abrogé, de fournir aux commissaires des licences, dans la province de Québec, des blancs en français des requêtes, certificats et autres formules concernant les dites licences, surtout pour les comtés exclusivement français ?

M. COSTIGAN : Des blancs ont été préparés et on les distribue en ce moment.

TRAVAUX A L'ISLE-AUX-NOIX.

M. BOURASSA : Est-ce l'intention du gouvernement de faire terminer les travaux destinés à faciliter l'accès de l'Île-aux-Noix ? Si oui, se propose-t-il de placer dans le budget supplémentaire une somme suffisante pour terminer ces travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le département des travaux publics n'a reçu aucune demande à cet effet. Je ne sais pas que des améliorations soient nécessaires en cet endroit. Cependant, je prendrai des informations.

M. RINFRET.

SAUVAGES WYANDOTTS.

M. PATTERSON (Essex) : Les deniers payables à la bande de sauvages Wyandotts, du township d'Anderson, dans le comté d'Essex, lors de leur admission aux droits de citoyens, ont-ils été distribués ? Si non, quand la distribution s'en fera-t-elle ?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'argent n'a pas encore été distribué, mais l'ordre est maintenant devant le conseil, et j'espère que la distribution aura lieu dans quelques jours.

HAVRE DE CHÉTICAMP.

M. CAMERON (Inverness) : Est-ce l'intention du gouvernement de faire draguer l'entrée du havre de Chéticamp, Inverness, dans le cours de l'été prochain ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis donner une réponse positive aujourd'hui. Cette question est encore à l'étude dans le département.

MANDATS SUR LA POSTE—FRANCE ET CANADA.

M. HOUDE : Le gouvernement se propose-t-il de faire des démarches en vue de l'établissement d'un système d'échange de mandats-poste entre la France et le Canada ?

M. CARLING : Une convention a été conclue pour l'échange de mandats-poste entre le Canada et la France.

LE JUGE DE COMTÉ D'ELGIN.

Sir JOHN A. MACDONALD : Avant que l'on demande les avis de motion, je désire déclarer que l'honorable député d'Elgin a demandé à plusieurs reprises les documents relatifs aux pétitions pour le renvoi du juge Hughes. J'apprends de la Chambre que le but de la motion était d'avoir copie des papiers relatifs à la mise en accusation. La date de quelques-uns de ces documents remonte à 1862, et l'on a fait des recherches minutieuses dans le département de la justice et au secrétariat d'Etat, partout enfin, et ils ne peuvent être retrouvés.

M. MACKENZIE : Regardez dans les casiers du ministre de l'intérieur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le secrétaire d'Etat a écrit à Toronto pour tâcher de se procurer les papiers relatifs à cette mise en accusation. Le *Globe* du 13 mars disait que le gouvernement fédéral avait montré qu'il ne voulait rien avoir à faire avec la question de la pétition demandant le renvoi du juge Hughes, que la pétition avait été renvoyée, accompagnée de plusieurs objections peu importantes, ce renvoi de la pétition étant une insulte à l'adresse des gens d'Elgin, que le juge Hughes est un homme selon le cœur de sir John, et que ce dernier veut que l'affaire soit abandonnée. Les objections peu importantes contre la pétition sont celles-ci : qu'une prétendue pétition sans signature a été renvoyée afin qu'au moins un homme d'Elgin y appose sa signature. Elle a été renvoyée avec instruction : 1° de la faire signer par les pétitionnaires ; 2° de donner les dates auxquelles les actes dont on se plaint ont été commis, et 3°, enfin d'arranger et de coordonner d'une façon plus précise la plainte, qui s'étend à une période d'au delà de vingt-cinq ans.

M. WILSON : Je pourrais demander à l'honorable premier ministre quand est-ce que cette pétition a été renvoyée à M. Stanton.

Sir JOHN A. MACDONALD : La pétition a été reçue au département le 21 janvier, et la motion a été faite le 28 janvier, de sorte que l'honorable monsieur a été suffisamment notifié que la pétition serait produite, et qu'il a fait sa motion immédiatement après avoir appris qu'elle serait produite. La pétition n'était pas signée et se rapportait à des actes

commis il y a un grand nombre d'années. Je ne puis donner la date précise à l'honorable monsieur, parce que je ne la connais pas, les renseignements ne m'ont pas été fournis, mais je m'informerai de la date à laquelle a été écrite la réponse du département de la justice demandant qu'une pétition fut envoyée, si elle devait être envoyée.

M. WILSON : Je puis dire ici que je crois que l'honorable monsieur pourra constater, s'il examine le dossier que non seulement cet hiver, mais l'année dernière, des pétitions revêtues de signatures ont été envoyées. Je suis informé d'une manière croyable par l'avocat de la couronne pour le comté, qui porte les accusations, qu'il a ainsi envoyé une pétition; en conséquence je crois que l'on pourra constater qu'avant la date récente mentionnée par mon honorable ami, il y a eu des pétitions et que la question a été soumise au ministre de la justice depuis plus d'un an. Quant aux remarques du *Globe*, je n'en suis pas responsable.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit que vous l'étiez.

M. WILSON : Et l'honorable monsieur n'a pas besoin de s'échauffer autant à ce sujet. Les gens d'Elgin sont très mécontents. Ils sont convaincus qu'une injustice grossière a été commise envers leur comté, et que la question a été soumise au gouvernement depuis un certain temps. Je crois qu'il y a des pétitions et qu'elles ont été présentées ici.

Il y a plus, ayant ces pétitions en sa possession, l'honorable monsieur a jugé à propos de nommer le juge Hughes président de son bureau des licences. Ces accusations sont portées par celui-là même qui est chargé de voir à ce que justice soit faite dans la poursuite des coupables du comté d'Elgin, le procureur de la couronne dans le comté. Il n'est pas mon ami, mais c'est l'un des chauds partisans de l'honorable monsieur. C'est là l'homme qui a porté les accusations contre le juge Hughes, de sorte que, soit que le juge Hughes soit réformiste ou tory, les accusations sont portées contre lui, non par aucun de nos amis, mais par les propres amis de l'honorable monsieur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas du tout une question d'amis. Si M. Stanton avait envoyé la pétition, s'il désirait la faire, il aurait dû prendre la responsabilité de la signer. Il dit tout simplement: j'ai l'honneur de vous envoyer la pétition d'un certain nombre d'habitants d'Elgin, mais il se trouve qu'aucun habitant d'Elgin ne l'a signée. Les derniers papiers qui ont été trouvés sont des papiers qui ont été envoyés au juge en chef Wilson, lorsqu'il était membre du gouvernement, et il n'y a pas d'action de sa part qui soit inscrite au département de la justice, et il n'y avait pas d'autres pétitions d'inscrites lorsque cette pétition en blanc a été envoyée l'autre jour.

M. WILSON : Puis-je demander si la pétition est revenue signée par M. Stanton.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non; elle n'est pas revenue, elle n'était pas revenue il y a cinq minutes, car j'ai vu le sous-ministre de la justice et je lui ai demandé.

M. WILSON : Il a dit qu'il a eu la réponse il y a quelque temps et qu'il l'a renvoyée pour obtenir des renseignements additionnels au sujet de la mise en accusation.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que la prétendue pétition a été renvoyée avec instruction de recueillir des signatures et de faire spécifier la date, et que la réponse se fait encore attendre. Quant à l'autre partie, l'honorable monsieur voulait avoir un rapport des procédés relatifs à la mise en accusation; on a fait des recherches et on a rien trouvé; il se fait actuellement une enquête devant les tribunaux à ce sujet.

RÉGION SITUÉE AU NORD DU LAC SUPÉRIEUR.

M. DAWSON : Je demande copie de tous rapports, non publiés, concernant le caractère et les ressources probables

en terres cultivables, forêts, minéraux, etc., de la région traversée par le chemin de fer du Pacifique canadien au nord des lacs Huron et Supérieur, et renfermant toutes les informations que possède le gouvernement, sur la totalité du territoire compris entre les grands lacs et la côte sud de la Baie d'Hudson.

En faisant cette motion, je n'ai pas l'intention d'insister pour la production de documents volumineux. L'an dernier j'ai demandé certains documents et j'ai expliqué que ce qu'il me fallait c'était un synopsis des renseignements. Eh bien! ce synopsis a été fourni, il n'était pas du tout volumineux, et il contenait tous les renseignements requis et tous ceux qui étaient en la possession du gouvernement; tandis que si l'on eût envoyé tous les documents ils auraient formé un volume. Je veux maintenant quelque chose dans ce genre. Je ne désire pas la production d'un rapport volumineux, mais je veux avoir la substance des rapports qui ont été faits.

La contrée à laquelle s'applique cette motion embrasse le tiers de toute la largeur du continent. On l'a souvent représentée comme une contrée stérile et aride, et s'il en est ainsi, si tout cela est vrai, alors le chemin de fer du Pacifique canadien est une entreprise des plus malheureuses; mais j'ai des renseignements, et d'après ce que j'ai vu moi-même, et d'après les rapports des autres, je suis convaincu que le pays est loin d'être un pays stérile, que dans toute son étendue de 1,000 milles, de l'Ottawa au Portage-du-Rat, jusqu'à la lisière des prairies, il y a d'immenses étendues de bonnes terres; que toute la contrée est couverte de forêts et d'herbes excellentes et nutritives; que les animaux qui y broutent s'engraissent pendant l'été, et que les forêts de bois de construction sont réellement inépuisables.

UN DÉPUTÉ : Des cantons de bois.

M. DAWSON : Pour ma part, je n'ai aucun canton de bois, mais il y a là place pour exploiter les bois de construction dans des endroits où le commerçant de bois n'a jamais fait son apparition. Il y a dans cette contrée plusieurs endroits, surtout dans les vallées parmi les collines, où le sol est exceptionnellement riche, et pour vous donner une idée de ce pays, je demanderai seulement aux honorables députés de regarder de l'autre côté de l'Ottawa, de regarder la vallée de la Gatineau. La Gatineau arrose un pays de même nature. Un pays composé entièrement ou à peu près des diverses formations des rochers laurentiens, et l'honorable député d'Ottawa me dit qu'il a dans sa circonscription électorale une population d'un delà de 50,000 âmes, dont 30,000 habitent la vallée de la Gatineau. Il en est absolument de même du comté de Pontiac, la même espèce de rochers, la même espèce de pays que la contrée qui s'étend au nord des lacs Huron et Supérieur, et dans ce comté il y a une population nombreuse et prospère. Pour ce qui est du pays situé immédiatement au nord des lacs Supérieur et Huron, et qui s'étend en arrière jusqu'au chemin de fer du Pacifique, comme preuve qu'il n'est pas impropre à la colonisation, je puis dire que nous avons maintenant 20,000 colons, le long de la baie Georgienne et jusqu'au Sault Sainte-Marie, tous vivant dans l'aisance, cultivant le sol au nord et récoltant du blé magnifique. C'est un pays admirable pour la production du blé, là où la terre est bonne. Je ne veux pas le décrire comme un paradis terrestre, mais je dis qu'il contient de grandes étendues d'excellentes terres, et que les établissements s'étendent aujourd'hui le long de la Thessalonne et en arrière des mines de Bruce—un pays qui, vu de la côte, semble être le pays le plus aride de la contrée—à 40 milles déjà, et tous les colons se déclarent très satisfaits de la terre.

Dans les vallées de la Mississagua et de la Thessalonne à l'est, et de la rivière Goulais à l'ouest jusqu'au Sault-Sainte-Marie, il y a aussi de grandes étendues de terrains, des dizaines de milles d'acres à la fois dans plusieurs endroits, l'espace nécessaire à la fondation de douzaines de townships, avec une

partie assez considérable de pays plat aussi bon que les prairies de l'Ouest, et avec un climat beaucoup plus doux en hiver, et aussi bon, je crois, en été. Maintenant, M. l'Orateur, à mesure que vous avancez à l'ouest du lac Supérieur, vous trouvez un pays tout aussi agréable dans les vallées arrosées par les rivières. Le long des côtes du lac, le pays est très rude et très accidenté, mais si vous pénétrez à l'intérieur dans ces vallées, vous trouvez un sol excellent. Ensuite, en ce qui concerne la rivière des Pays Plats, qui se décharge dans la baie de Nipigon, un gentleman du chemin de fer du Pacifique canadien, et un homme très intelligent, m'a dit qu'il avait traversé ce pays et qu'il y a là de l'espace pour au moins une demi-douzaine de townships sur un terrain des plus magnifiques, tout uni, ou à peu près, entre les chaînes de montagnes de chaque côté. On peut en dire autant de la rivière de l'Esturgeon Noir, qui se décharge dans la baie Noire, une grande rivière, arrosant des plateaux très étendus à son embouchure.

Dans la vallée de la Kaministiquia, il y a une étendue assez considérable de bonnes terres. Un établissement prospère a déjà surgi, et l'on y récolte du blé et des céréales de toutes sortes. Les colons sont très satisfaits et enchantés de leurs terres. En allant plus loin en arrière de la côte immédiate du lac, et à l'ouest du lac Nipissingue, on trouve une étendue assez considérable de terres passables entre le lac Nipissingue et la branche ouest de la grande rivière des Français. Il y a de très bonnes terres dans cette partie du pays. De plus, dans la vallée de la rivière des Espagnols, d'après les rapports des arpenteurs, à partir du point où la ligne traverse cette rivière, jusqu'au lac Huron, il y a une étendue considérable de bonnes terres; et une chose qui démontre que l'on apprécie les terres de cette contrée; c'est qu'on m'informe qu'il s'organise une compagnie pour établir un rancho considérable pour l'élevage des animaux sur la rivière des Espagnols où l'on croit que les conditions sont tout aussi avantageuses qu'au Nord-Ouest. De grandes étendues du pays ont été brûlées et sont presque la même chose que les prairies. Dans les vallées arrosées par les rivières, le sol est très riche et produit tout ce qui est nécessaire pour alimenter des ranchos d'animaux.

En s'éloignant plus à l'ouest et plus au nord, on trouve un pays plus uni; quant à dire que ce pays n'a aucune valeur, jamais erreur plus grande n'a été commise. M. Dymond, qui était autrefois membre de cette Chambre, un gentleman des plus accomplis, et dont le témoignage ne sera pas mis en doute, un gentleman très bien au fait du pays, a visité cette région et a recueilli beaucoup de renseignements pour le gouvernement d'Ontario, et je puis dire que ce gouvernement évalue à \$150,000,000 le bois de construction contenu dans cette contrée.

Maintenant, M. l'Orateur, si l'on veut bien me le permettre, je désire lire quelques extraits décrivant le pays situé entre la hauteur des terres, qui s'étend des environs du lac Témiscamingue et de la rivière Ottawa, à l'ouest, jusqu'aux environs de la baie du Tonnerre et au delà. Maintenant, dans ce pays, après que vous avez dépassé la hauteur des terres, d'après la description que j'en ai, vous trouvez une immense étendue de pays plat où le sol est bon. Elle s'étend à l'ouest de l'Abittibi, le long des pentes de la rivière à l'Original, sur une longueur de 350 milles, et ensuite le long des pentes de la rivière Albany sur presque toute sa longueur. Le pays est très peu interrompu par des terrains montueux. L'an dernier, le Dr Bell, décrivant le pays devant le comité de l'Emigration, disait :

Pour ce qui est des dépôts miniers, le Dr Bell dit que le minerai de fer se trouve en quantités inépuisables sur la côte est de la baie, et dans les îles situées au nord du cap Jones. Le minerai est d'une espèce très précieuse, vu qu'il contient une grande proportion de carbonate de manganeuse, ce qui le rend propre à la manufacture de l'acier Bessemer. Mais il semble s'élever une question sérieuse au sujet de la suffisance du combustible pour le fabriquer sur place. Le Dr Bell a dit qu'il avait vu des échantillons de charbon anthracite qui est censé se trouver sur l'île Longue, mais il a ajouté qu'on n'avait pas acquis la certitude qu'il s'y trouve en quantités considérables.

M. DAWSON

Maintenant, pour ce qui concerne les terres situées au nord du bassin de la rivière à l'Original, il dit :

Au sud de la baie de James, le prolongement sud de la baie d'Hudson, et au sud-ouest, il y a une longue étendue de terrain, qui tôt ou tard sera, je crois, d'une grande valeur pour les fins agricoles. Elle s'étend sur une distance de près de 200 milles vers le sud et le sud-ouest. La rive immédiate de la baie de James vers l'extrémité sud est très basse et très unie, et le pays à quelque distance en arrière est couvert de lichen, mais il n'existe pas plus loin à l'intérieur. La plus grande étendue est entre la partie inférieure des rivières Albany et de l'Original, mais au delà il y a une étendue unie de terres excellentes et bien boisées; plus loin encore au sud et au sud-ouest, le pays s'étend assez abruptement sur une courte distance, et nous arrivons à un plateau qui s'étend à l'intérieur sur une autre distance de 100 milles, et autant que je puis en juger, la majeure partie de ces terres sont excellentes. J'ai relevé toutes les principales rivières, lacs et routes de caraptes en ce pays et j'ai fait des excursions à l'intérieur pour voir les rochers et le sol, et dans le Haut-Canada nous considérerions ces terres comme excellentes. Du côté est de la baie de James, il y a une lisière étroite s'étendant à environ 100 milles de l'extrémité sud, et qui serait très propre à l'élevage des animaux.

La compagnie de la Baie-d'Hudson l'emploie déjà pour cette fin, et l'on a fait voir qu'on y pourrait élever avec succès des moutons et des bestiaux.

Puis à propos du bois de service il dit :

À la source de la rivière à l'Original, le pin blanc se trouve en abondance et il est de bonne grosseur. Il s'y trouve aussi du pin rouge, lequel s'étend un peu plus loin dans le nord que le pin blanc. Puis il y a le pin gris ou cyprès, ou plus proprement le pin banksien, qui, bien que ce ne soit pas un bois de service dans la partie sud où on le trouve, le devient dans la région nord, qui est le lieu où il croît naturellement. Dans la région Albany, j'ai vu cet arbre en grande quantité; il est bien différent de la variété rabougrie.

Quant au climat, il dit :

Pour ce qui est du climat pour les fins agricoles, le pays dont j'ai parlé, situé au sud et au sud-ouest de la baie de James, se trouve sous la latitude de Cornwallis ou du Devonshire, en Angleterre; et au sud de cet endroit, il est sous la même latitude que les parties septentrionales de la France; et pendant que ces régions jouissent de conditions exceptionnellement favorables, il n'y a rien dans le climat qui pourrait rendre le district dont j'ai parlé pire que la moyenne des endroits sur la surface de la terre dans ces latitudes, et c'est pour cela que j'ai cru qu'il est probable qu'elle aura une grande valeur agricole en ce qui regarde le climat.

Quant aux époques où la rivière est libre, il fait les remarques suivantes :

Quand j'étais à Martin's-Fall, sur l'Albany, j'ai pris les dates de l'ouverture et de la fermeture de la rivière Albany pendant quarante ans environ avant ma visite, et depuis lors, j'ai obtenu les dates pour plus de dix ans, de sorte que j'ai un état complet des dates de l'ouverture et de la clôture de la rivière Albany pendant cinquante ans, et la moyenne du temps pendant lequel elle est libre, est de six mois pleins.

Au sujet des ressources des pêcheries de la baie d'Hudson, il dit :

Quant à la pêche de la baleine, les grosses baleines se tiennent surtout dans la partie nord-ouest de la baie. Les Américains venus de New-Beqford et de New-London se sont rendus dans la partie nord-ouest de la baie pour pêcher les baleines, pendant vingt ans et plus, et ils ont en général très bien réussi. De un à deux, trois, quatre ou cinq navires y vont tous les ans, et d'après le rapport du commissaire des pêcheries des États-Unis, les recettes ont été très considérables.

Puis en réponse à la question : "Est-on exposé aux gelées d'été dans la région qui environne la baie d'Hudson?" Il dit :

Dans l'étendue la plus considérable de terres arables au sud et au sud-ouest de la Baie de James, je crois que le risque n'est pas grand. En 1877, à mon voyage de retour, je suis parti de la factorerie de l'Original le 1er octobre, et à cette époque toutes les plantes tendres — le tabac, le ricin, les haricots, les fèves, les concombres, le baume et autres tendres — plantes étaient parfaitement vertes, exposées au grand air, et ils sont probablement restés dans cet état quelque temps après mon départ, attendu que nous n'avons pas eu de gelées d'automne prématurées. Je pense que l'ensemencement se fait en moyenne comme dans les latitudes correspondantes dans le Bas-Canada.

Puis, parlant du minerai de fer, il dit :

Le minerai de fer est très abondant sur la côte orientale de la baie d'Hudson et dans les îles situées au nord du cap Jones. Au commencement de la baie d'Hudson proprement dite il y a une quantité inépuisable de riche minerai — minerai qui a de la valeur à cause du fait qu'il

contient une grande quantité de carbonate de manganèse, qui le rend propre à la fabrication de l'acier Bessemer."

Une contrée qui a toutes ces ressources, qui a des forêts et du minerai de fer, située le long d'une grande route, d'accès facile, ne peut certainement pas s'appeler un pays dénudé ; et cependant il n'y a pas longtemps, il n'y a pas cent ans, un honorable membre de cette Chambre a dit :

Ce chemin de fer au nord du lac Supérieur parcourt 700, 800 ou 1,000 milles à travers le pays le plus inhospitalier qu'il y ait sur la face du globe—je ne parle pas ici du Manitoba, mais du nord du lac Supérieur, depuis Calgary jusqu'à Winnipeg même. Je doute qu'il y ait 10 000 acres de terres à la culture le long de toute la ligne, et si l'on met un chemin de fer en exploitation dans un pays qui n'est pas propre à la colonisation, il me semble que cela va coûter très cher au pays, et que cela ne sera pas avantageux pour les entrepreneurs. A moins qu'un chemin de fer ne soit une ligne de transport pour le fret, il est impossible que ce soit une entreprise profitable.

Cette dénonciation générale d'une immense région comme celle ici décrite a un très mauvais effet quand elle vient d'une aussi haute autorité que celle-ci. Quelques fois, les honorables députés, dans les raisonnements qu'ils font à l'appui de prétentions particulières, s'expriment sans réfléchir sur la nature d'un pays. Je ne sais pas si cet honorable monsieur l'a fait ou non, car je crois qu'il a de beaucoup meilleurs renseignements. Il est très à regretter que de pareils rapports soient répandus dans une partie très étendue du pays.

À partir des sources certaines de l'Original au lac Abitibi, jusqu'à la source de son affluent occidental au nord du lac Supérieur, la distance est de 350 milles, donnant plus de 30,000 milles carrés de territoire sur les eaux de l'Original, où le sol est en grande partie très bon—c'est une région aussi étendue que l'Ecosse ou l'Irlande—et contenant, d'après les données que j'ai obtenues, plus de 200,000,000 d'acres de terre très bonne. Il me sera permis de citer un document que j'ai obtenu d'un employé du gouvernement chargé d'explorer cette région ; ce sont des renseignements fournis par le professeur Bell. Il dit :

Quant à la position et à l'étendue de ce bassin (de l'Original), qui est une des plus considérables et des plus importantes étendues d'eau du Dominion, il se trouve entre les parallèles du 47^e et 51^e de latitude nord et le 78^e et 85^e de longitude ouest. Le contour en est à peu près circulaire, mesurant 330 milles de l'est à l'ouest, ou environ la distance entre Toronto et Montréal, par 300 milles du nord au sud. Comme on se fait une idée très fautive du climat, etc., je puis comparer ici sa position générale par rapport à la latitude des pays européens avec lesquels nous sommes le plus familiers.

La partie la plus septentrionale correspond à l'extrême sud de l'Angleterre, pendant que la plus grande partie se trouve dans les latitudes des parties septentrionales de la France, des parties méridionales de l'Allemagne, des parties centrales de l'Autriche et des grandes régions à blé de la Russie méridionale. Il est très éloigné de l'influence frigorigène du courant arctique de la côte de l'Atlantique, et on peut dire qu'en moyenne, pour sa latitude, le climat peut se comparer au climat du reste du monde. Comme on pourrait s'y attendre, le blé mûrit bien dans ce district, ainsi que nous l'apprend le témoignage de ceux qui l'ont essayé, pendant que le blé d'inde mûrit dans ses parties méridionales. Le trèfle et toutes les autres sortes de foin ainsi que les racines et les légumes poussent d'une façon remarquable. La région semble admirablement propre à l'élevé du bétail et aux produits laitiers. L'abondance du bois et de l'eau la plus pure sont des choses à prendre en considération.

Pour ce qui est du sol, de l'élévation, etc., la plus grande partie de la région peut se décrire comme étant un plateau d'un bon niveau dont l'élévation est à moins de 1,000 au-dessus du niveau de la mer.

La partie méridionale est plus accidentée que la partie nord, et toute l'étendue a une agréable déclivité vers le nord.

La rivière à l'Original a plus d'une douzaine d'affluents principaux, qui s'élèvent près de la hauteur des terres, coulent souvent parallèlement les unes vers les autres, sur de longues distances, mais convergent graduellement vers la tête de la baie de James. Les affluents septentrionaux s'unissent pour former la rivière à l'Original proprement dite, qui n'a qu'environ 40 milles de long, et en se rendant à la mer elle reçoit les affluents de l'est.

M. Bell dit plus loin :

Feu Walter McQuat—autorité à laquelle on peut pleinement se fier—parlant de la région en question, dit dans son rapport géologique de 1872 : "Toute la région examinée dans une direction nord, depuis l'embouchure de la rivière Montréal, située à environ trente milles du lac Temiscamingue, peut être assez exactement désignée comme plaine d'argile unie, recouverte de nombreuses collines et chaînes rocheuses

La hauteur de l'argile semble assez uniforme dans toute la région. En prenant la moyenne de ces hauteurs nous verrons que la plaine d'argile est à environ 900 pieds au-dessus du niveau de la rivière. Vers le nord et surtout vers le nord-ouest, le niveau de l'argile semble n'être presque pas interrompu, et il est bien connu que dans cette direction elle s'étend jusqu'aux rives de la baie d'Hudson. Plusieurs acres de cette argile sont en culture au poste de la compagnie de la baie d'Hudson, à Abitibi, et avec des résultats satisfaisants. Jusqu'à présent on n'a récolté que des pommes de terre ; mais celui qui est chargé de la culture (un Canadien français qui est depuis plus de trente ans à Abitibi, mais qui a été élevé sur une terre près de Sorel, dans la province de Québec) m'a dit qu'on avait cultivé autrefois à Abitibi d'autres choses, en y comprenant du blé, avec des résultats qui le portent à croire qu'on y peut cultiver toutes les céréales ordinaires aussi bien que sur le Saint-Laurent. Une telle opinion venant d'un homme qui, pendant tant d'années, a cultivé le sol, vaut la peine d'être remarquée, et on devrait avoir soin d'y fier. On récolte le blé d'inde dans plus d'une localité près de la tête du lac Temiscamingue, et l'on dit qu'il mûrit bien. Je puis personnellement rendre témoignage de ceci, car on m'a montré de bons épis mûrs qui avaient été récoltés durant l'été de 1872 sur la terre de M. Angus McBride, à la tête du lac. On peut trouver un témoignage semblable dans les rapports de M. E. B. Barron, qui a beaucoup parcouru le pays arrosé par les différents affluents de la rivière à l'Original.

Dans les différentes parties du district il y a perspective de découverte de plusieurs métaux de très grande valeur. C'est surtout le cas du côté sud-est ; pendant que dans la partie nord, j'ai trouvé des dépôts considérables de minerai d'or, de gypse et de lignite. On a fait si peu de recherches intelligentes de mines dans la vaste région située au nord des grands lacs, que nous ne pouvons guère nous former une idée des riches ressources minérales qui gisent dans cette partie du Dominion. D'après ce que j'ai vu, je suis convaincu qu'il n'y a rien dans le climat de ce pays qui l'empêcherait d'être cultivé avec succès.

Une contrée ayant de pareilles ressources ne peut pas s'appeler un pays dénudé. Dans les forêts du lac Abitibi il y a des pins de trois pieds de diamètre, et vers la tête de la rivière Albany, près du lac Saint-Joseph, il y a des forêts de pin résineux, qui est un bois précieux dans cette région, avec des arbres ayant en moyenne près de deux pieds de diamètre, d'après le professeur Bell, qui a exploré cette région. Je crois que la valeur du pays est égale à celle d'aucune partie du Nord-Ouest. Je crois que la vaste région située au nord de la hauteur des terres et le long des rivières à l'Original et Albany est très propre à l'agriculture, et qu'elle peut contenir une très forte population. Ce n'est pas cette région seule qui va fournir du trafic aux chemins de fer, mais le parlement a déjà octroyé quatre chartes à des chemins de fer qui conduisent à la baie d'Hudson.

Je crois que cette grande mer intérieure avec laquelle le chemin de fer du Pacifique va être mis en communication et avec laquelle ce pays va être mis en rapport, possède des ressources auxquelles on n'a pas encore songé. Je crois que l'on verra que la région qu'il faut ouvrir est très riche en pêcheries de toutes sortes et en minéraux. Je crois que nous aurons un commerce très considérable provenant de cette baie, et je ne serais aucunement surpris si l'on découvrait avant longtemps que la partie de la ligne au nord des lacs Huron et Supérieur est la partie la plus payante du chemin de fer du Pacifique canadien, vu la richesse des mines et les ressources de cette immense région. Nous savons que dans une région située plus à l'ouest, à 200 milles au nord du lac Supérieur, le blé pousse bien ; nous savons qu'il y a des rivières en cette région qui sont navigables sur un parcours de plusieurs milles, avec des forêts magnifiques et d'excellentes terres sur leurs bords ; nous savons que l'élevé du bétail réussit dans toute cette région ; pourquoi donc l'appellerait-on une contrée aride ? Quant à sa richesse minérale, je crois que le témoignage d'un homme comme le professeur Agassiz doit avoir beaucoup de poids, et il a déclaré il y a longtemps que l'une des plus importantes régions du monde — et il a voyagé dans tout le monde, et a été regardé comme un des premiers savants de son temps — était cette contrée située au nord du lac Supérieur, et que l'on verrait que c'est une des plus riches régions minières sur la surface de la terre. Les résultats obtenus jusqu'à présent ont démontré la vérité de cet énoncé. Il y a quelques jours, on a payé à New-York une somme de pas moins de \$400,000 pour une mine qui couvre quelques acres à la baie du Tonnerre, à moins de 15 milles de Prince-Arthur's-Landing. Cela donne

une idée des ressources de cette contrée, et, comme elle est ouverte, il n'y a pas de doute que ses intérêts miniers auront une très grande importance.

M. TROW : Je n'ai que peu de mots à dire, et je ne me serais pas levé sans une remarque faite par l'honorable député d'Algoma. Par inadvertance ou non, mais certainement sans intention, dans les remarques faites par moi, l'autre jour, au sujet des propositions relatives au chemin de fer du Pacifique canadien, j'ai dit que j'avais voyagé sur une partie de la route projetée du chemin de fer du Pacifique canadien, et que je considérais que la partie que j'avais examinée était inhabitable et qu'elle n'était pas propre à la colonisation. De plus, dans mes voyages, j'ai rencontré des personnes que je supposais connaître cette partie du pays, et j'ai appris d'elles que le sol n'était pas propre à la culture; que le climat n'était pas convenable, et, à cause de l'inaccessibilité des montagnes et des ravins qu'on dit abonder dans ce pays, j'en suis naturellement venu à la conclusion que ce renseignement était exact, et j'ai écrit dans ce sens, dans le temps, à un journal qui se publie dans mon comté. Cependant, depuis que j'ai dit cela, j'ai pris le soin de lire quelques rapports sur ce sujet, et plus particulièrement les rapports de M. Borron, autre fois membre de cette Chambre, employé aujourd'hui par le gouvernement d'Ontario. J'ai beaucoup de confiance en ce monsieur, et croyant exact tout ce qu'il dit, et croyant qu'il parle au meilleur de sa connaissance, je suis arrivé à une conclusion différente au sujet de la nature de cette région par rapport à la colonisation. Il a fait des observations sur la contrée qui s'étend du lac Supérieur à la baie de James et aussi à la baie d'Hudson; il a descendu les diverses rivières et exploré les ravins et a voyagé beaucoup pendant plusieurs étés. J'en passe par son jugement, et je crois qu'il y a de grandes étendues de terrain le long et près de ces rivières qui sont très propres à la colonisation. Il y a d'excellentes étendues de terrain boisé; et il n'y a pas de doute qu'il s'y trouve des minéraux de valeur. Je ne dis ceci que parce que l'honorable préopinant a mentionné mon nom et afin de contredire ce que j'ai dit l'autre jour. Je n'ai aucun désir de mal représenter ni de décrier le pays. Mon but est la colonisation du pays et d'y aider du mieux que je pourrai.

M. WHITE (Renfrew) : Je suis heureux de voir que l'honorable député d'Algoma (M. Dawson) a appelé l'attention de la Chambre sur la question que nous sommes à étudier, et j'espère, après le discours prononcé par mon honorable ami de Perth-Sud (M. Trow), que la Chambre devra reconnaître la valeur de la motion faite par l'honorable député d'Algoma. J'ai été, je l'avoue, très surpris quand j'ai lu la déclaration faite par l'honorable monsieur de Perth-Sud dans le débat qui a eu lieu au sujet des propositions relatives au chemin de fer du Pacifique canadien. J'ai été bien surpris d'apprendre que cet honorable monsieur avait déclaré que, dans son opinion, il n'y avait pas 10,000 acres de terres arables entre Callander et Winnipeg; car je savais par moi-même, longtemps avant cette époque, que dans le voisinage immédiat de Callander et entre cet endroit et Sudbury-Junction, il y avait une quantité de terre arable plus forte que celle dont a parlé l'honorable député de Perth, et qui est habitée actuellement par des colons. Je crois qu'il est à regretter qu'une déclaration comme celle-ci, tombée des lèvres du député de Perth dans le débat dont j'ai parlé, ait été répandue dans le monde avec l'importance attachée aux déclarations faites par les honorables membres de cette Chambre, et je suis heureux de voir que l'honorable monsieur a admis aujourd'hui que l'information d'après laquelle il a fait cette déclaration n'était pas exacte. J'ai une déclaration faite par un monsieur, au sentiment de qui je pense pouvoir me fier, à l'effet que de grandes étendues du pays situées entre Callander et Winnipeg sont cultivables et sont admirablement propres à la colonisation. Je tiens ici une lettre qui m'a été écrite il y a quelques années par M.

M. DAWSON

William Bell, A.F., qui a été occupé pendant quelques années à explorer les concessions de terres à bois sous l'autorité du gouvernement d'Ontario, sur la rive nord du lac Huron, et entre cette partie du pays et la rivière Ottawa. Il dit :

Le long de la rivière Amable Dufond et plusieurs à l'ouest, il y a de grandes étendues de sol riche et glaiseux; de là à l'ouest une belle contrée ondulée s'étend jusqu'au lac Nipissingue et la rivière du Sud, et sur une distance considérable à l'ouest de cette rivière. Le sol consiste généralement en glaise sablonneuse sur les terres les plus basses et en glaises sur les plaines. Dans quelques parties, le bois est le pin, mêlé de bois dur, et dans plusieurs endroits on trouve de la pruche, le bois dur et le sapin. A partir du lac Nipissingue la contrée s'élève graduellement vers le sud, et à une distance de quinze milles à partir du lac en allant dans cette direction, on trouve beaucoup d'érable, de bouleau, de hêtre, et l'on rencontre rarement le pin. Le sol se compose de glaise sablonneuse. Tout le pays ci-dessus décrit est propre à la colonisation.

Sur le côté nord du lac Nipissingue et de la rivière Matawa s'étend une large étendue de terre gagnant vers le nord jusqu'au lac Témiscamingue, et couverte surtout de sapin dur et d'épinette. Le pin est en très grande abondance près de l'Ottawa, mais il devient rare à quelques milles à l'ouest de la rivière. Sur une grande partie de cette étendue le sol est d'une glaise de bonne qualité et il est presque tout propre à la colonisation.

Il termine sa lettre par ces mots :

Dans mon opinion il n'y a aucune partie des terres inoccupées de la couronne qui donne une si grande étendue de pays non interrompue propre à la colonisation, que le territoire ici décrit.

Je sais, comme chose certaine, que sur les bords du lac Témiscamingue, et dans la province d'Ontario et celle de Québec, on a récolté du blé de la meilleure qualité; et il y a maintenant un moulin dans le voisinage de ce lac qu'on emploie à moudre le blé récolté par les colons. C'est aussi un fait bien connu qu'à la tête du lac Témiscamingue il y a de grandes plaines d'argile couvertes de chênes magnifiques. Je pourrais citer longuement des extraits pour faire voir la fertilité du sol dans la partie du pays dont il est question; mais je vais me contenter de lire ce qu'a dit un monsieur qui est aujourd'hui membre de cette Chambre; je parle de l'honorable député de Selkirk (M. Sutherland). En 1878 il a comparu devant le comité chargé d'étudier la question d'immigration et de colonisation, et dans le cours de l'examen portant sur la nature du pays qui se trouve entre la tête du lac Supérieur et du Portage-du-Rat, on lui a posé la question suivante :

Par M. McNab—Je veux connaître la nature du sol le long de la rivière à la Pluie, et je veux savoir s'il y a là des perspectives de colonisation. Est-ce que cette dépense d'argent va donner des bénéfices au pays, en supposant que notre chemin de fer d'entier parcours va être complété?

La dépense dont il est ici question était faite pour la construction d'un système de tramways au moyen duquel on voulait mettre en communication les eaux du lac Supérieur avec celles du lac des Bois. Voici la réponse :

Je prétends que si le chemin de fer n'est pas construit d'ici à quatre ou cinq ans—et je ne pense pas qu'il soit possible de le construire en moins de quatre ans—si cette route n'est pas ouverte, il n'y a pas de chance de coloniser la zone fertile sur la rivière à la Pluie, car les colons n'auraient pas l'occasion de voir le pays et ils n'iraient pas. Il y a là dix-sept townships d'explorés avec environ 23,000 acres dans chaque township. J'ai causé de la chose avec le colonel Dennis, et, d'après les notes des études des arpenteurs, il estime qu'il y a au moins là 150,000 ou 200,000 acres de terre excellente. Il y a environ 400,000 acres en tout. Je suis convaincu qu'il se tient en-deçà de la vérité; j'ai vu une bonne partie du territoire le long de la rivière à la Pluie, et j'en ai beaucoup entendu parler par d'autres.

Vu tous ces énoncés d'opinions qui ont été faits au sujet de la fertilité d'une grande partie du pays situées entre le terminus oriental du chemin de fer du Pacifique canadien à Callander et à Winnipeg, et vu l'abondance des mines et du bois dans cette grande étendue de territoire, je crois que mon honorable ami de Perth-Sud (M. Trow) devra admettre que le gouvernement a été sage de décider d'activer la construction du chemin au nord du lac Supérieur aussi rapidement que possible; et je pense que c'est un avantage pour cette

Chambre et pour le pays que le député d'Algoma ait soumis cette motion, que j'ai beaucoup de plaisir à appuyer.

M. COCKBURN: J'ai pris beaucoup d'intérêt au débat qui s'est fait sur cette question. L'honorable député de Renfrew-Nord (M. Haggart) m'a devancé pour quelques-unes de mes remarques. Je ne puis invoquer mon expérience personnelle avec autant d'éclat que l'honorable député d'Algoma, pour parler de cette partie du pays située au nord des lacs Huron et Supérieur; mais j'ai quelque connaissance personnelle de la partie du pays située à 200 ou 300 milles de l'endroit où nous sommes maintenant, et je sais, pour l'avoir observé personnellement, que de grandes étendues de terre propre à la colonisation existent dans la partie septentrionale de l'Ontario, et je suppose que la même chose existe dans Québec, bien que je n'en puisse parler d'après mon expérience personnelle.

Le grand Nord-Ouest a été l'objet de tant d'attention durant les quelques dernières années, que la colonisation des parties nouvelles des anciennes provinces est entièrement négligée. Je ne puis prétendre que le sol dans nos grands districts non cultivés puisse se comparer pour la fertilité avec le sol du Nord-Ouest; mais il y a d'autres avantages dont jouissent ces districts.

L'honorable député de Renfrew-Nord (M. White) a déjà décrit le pays autour du lac Témiscamingue mieux que je puis le faire; et les honorables députés d'Ontario ont récemment reçu du commissaire provincial des terres de la couronne des rapports qui parlent du pays situé autour du lac Nipissingue.

J'ai en la main un rapport récemment publié qui fait voir que, bien que quelques-unes des terres explorées soient sans valeur, d'autres sont en vérité très bonnes. M. Niven, arpenteur envoyé par le gouvernement d'Ontario pour examiner ce district, fait rapport en ces termes, au sujet de cette région :

Le township n° 17, au nord du lac Nipissingue, est presque en entier composé de terre boisée de bois dur et est de beaucoup le meilleur township de toute l'étendue qui est explorée. Je n'ai jamais vu de plus beau bois dur que dans plusieurs de ces endroits—un peu de tilleul ici et là—du bois de fer en plusieurs endroits et des bosquets de hêtre sur la frontière est, à quelques milles au nord du lac à la Truite.

M. Niven parle aussi du township de Widdifield, où j'ai été moi-même. C'est dans le voisinage même d'ici. M. Niven en dit :

Le township de Widdifield est situé immédiatement sur la côte nord du lac Nipissingue, et traversé par le chemin de fer du Pacifique canadien. Environ les deux tiers de tout le township sont propres à la colonisation.

S'il y avait un chemin de fer qui passerait à travers ce township et une remise capable de contenir seize locomotives, je crois que les gens seraient très portés à s'y rendre, qui ne peuvent aller au Nord-Ouest; car ils y auraient pour rien le combustible, les clôtures et la terre. Je ne dis pas que c'est une terre où il coule du lait et du miel, mais il y a des étendues de bonne terre, d'un accès facile; et, comme la dépense pour y parvenir est peu considérable, je crois qu'il est très important que ce débat ait eu lieu aujourd'hui, afin d'appeler l'attention de ceux qui se proposent de coloniser sur cette partie du pays. Le chemin de fer du Pacifique canadien a déjà été construit le long de tout le lac, et si on construit le chemin de fer projeté depuis le lac Nipissingue jusqu'au lac Témiscamingue, il n'y a pas de doute qu'un riche pays se trouvera ouvert. Il est très satisfaisant de voir, en examinant les choses de plus près, que les parties nord de la province d'Ontario ont une si grande valeur.

M. SPROULE: Je pense que l'honorable député d'Algoma devrait recevoir des félicitations pour avoir saisi cette occasion de soumettre à la Chambre et au pays une question aussi importante. Si nous nous rappelons ce qui a été dit de temps à autre au sujet de ce pays et des impres-

sions de l'esprit public, nous devons, je crois, reconnaître qu'il nous manque beaucoup d'informations à ce sujet. Si nous considérons l'étendue du pays—distance d'environ 1,000 milles de long dans une direction, et de 200 à 500 milles de large dans une autre, et si nous ne perdons pas de vue que dans l'Ontario, où il n'y a peut-être pas un tiers aussi grand de territoire de colonisé, nous avons aujourd'hui une population de 2,000,000 d'habitants qui vivent contents, il nous faudra admettre l'importance de cette question.

Puis si nous comparons la position géographique du pays avec d'autres parties du monde, quant à la latitude et à la longitude, et quant à son élévation au-dessus du niveau de la mer; nous trouvons qu'il se compare avantageusement aux autres parties du monde dont la population est aujourd'hui dense et qui font vivre heureusement des populations de trois à quarante personnes par chaque mille carré.

Si nous songeons aux rivières, dont la longueur et le nombre sont comparativement égaux à ceux que nous trouvons dans aucune autre partie de l'Amérique Britannique du Nord; si nous songeons à la limpidité et à la pureté de l'eau qui coule dans ces champs, nous ne pouvons faire autrement que d'en apprécier convenablement l'importance. Si nous examinons les ressources minières, nous trouvons que les gisements sont semblables à ceux des autres parties du pays qui ont été en partie explorées, et qu'ils fournissent une des plus abondantes sources de richesses qu'il y ait dans le Dominion, nous pourrions encore en estimer l'importance sous ce rapport.

Si nous considérons le sol, nous trouvons qu'il se compare aussi très avantageusement avec le sol des plus riches parties de l'Ontario qui sont cultivées depuis des années. Le bois, dont nous avons aujourd'hui un si grand besoin ici et au Nord-Ouest, si nous considérons la chose et si nous considérons les cours navigables qui parcourent des centaines de milles, et l'utilité dont ils sont pour le transport; et si nous considérons les grandes forêts de bois précieux qui se trouvent le long des cours d'eau et qui serviront à ce pays à une date rapprochée, nous ne pouvons pas en voir l'importance.

Si nous nous rappelons ces lacs remplis d'un poisson aussi beau que celui qu'on peut trouver dans n'importe quelle partie du pays, encore là nous devons constater son importance. Puis, voyons le climat. Il a plu à des honorables députés de dire dans cette Chambre que le climat est très inhospitalier, mais à juger le climat d'après l'épaisseur de la couche de neige, la longueur de l'été et celle de l'automne, ou en le comparant au nombre de mois pendant lesquels ses rivières sont navigables, nous trouvons qu'il se compare très avantageusement avec le climat de beaucoup d'autres parties du pays qui sont aujourd'hui riches et abondamment peuplées. Si nous considérons les herbes, les plantes et les légumes, nous voyons qu'ils sont les mêmes que ceux que l'on trouve dans d'autres parties du pays que nous connaissons beaucoup mieux qu'aujourd'hui. Il n'y a pas plus d'un an, j'ai vu une pomme de terre apportée de Port-York à laquelle il ne manquait qu'un ou deux onces pour peser deux livres, et qui ayant été coupée a paru être de la meilleure quantité; et les carottes apportées de cet endroit pour la grosseur et pour la qualité du légume même, sont de beaucoup supérieures à celles que nous trouvons dans les meilleures parties de l'Ontario et de Québec.

Je dis qu'en considérant l'importance de ce sujet, à quel que point de vue qu'on se place, cela doit être une question de grand intérêt pour la population de Dominion et celle de l'Ontario surtout, vu qu'une grande partie de ce territoire appartient à l'Ontario; et si nous songeons que dans très peu de temps nous aurons d'ouverte une grande partie du pays, quelque 400 ou 500 milles de long, avec un chemin de fer, nous verrons la nécessité de soumettre la chose au monde et de faire connaître les ressources du territoire qui sera livré à la colonisation. L'honorable député de Muskoka a dit que, grâce à la connaissance qu'il avait du pays, il était

porté à croire qu'il y avait beaucoup de terrain raboteux, mais il n'y a que quelques années, j'ai entendu un monsieur qui paraissait familier avec cette contrée, dire qu'il n'y avait pas 10,000 acres de bonne terre dans l'île Manitouline; que ce n'était pas un endroit qui pût être colonisé; qu'une forte population n'y pourrait rester et vivre des produits du sol; cependant, quand on voyage dans ce pays, bien que nous devions reconnaître que le terrain est raboteux, ce mal est mitigé; parce qu'on ne peut pas l'utiliser pour la culture immédiate du grain, cela ne veut pas dire qu'il n'est pas très bon pour les pâturages, et les plus beaux bestiaux de ce pays dont l'élevage à coûté le moins cher, viennent de l'île Manitouline. Avec le peu de renseignements que nous avons, nous apprenons que dans toutes les parties de cette région on trouve les meilleures terres arables du Dominion.

Si le sol, le climat, l'eau, l'élévation au-dessus du niveau de la mer, l'épaisseur de la couche de neige, la longueur des hivers, la douceur des étés, sont les mêmes que dans les autres parties du monde, qui sont bien connues et dont on connaît bien la nature, et qu'on trouve propres aux fins agricoles, nous devons admettre qu'elle se compare avantageusement avec les autres parties de notre pays. Il est important que les renseignements demandés soient déposés sur le bureau de la Chambre, attendu que toutes les informations que nous avons eues jusqu'à présent se sont réduites à fort peu de chose.

Il m'a fait plaisir de voir que l'honorable député de Perth-Sud s'est montré disposé à accepter l'information—provenant d'une source que nous devons peut-être considérer comme ayant plus de valeur que celles venant d'une autre source—fournie par le gouvernement d'Ontario. Il me fait plaisir de voir qu'il semble y avoir toutes les chances possibles d'avoir des renseignements qui satisfieront les plus sceptiques, attendu que nous connaissons de mieux en mieux le pays, que les pionniers en attaquent les différentes parties et envoient des rapports qui corroborent ceux que nous avons concernant la richesse du pays. Je suis heureux de voir que l'honorable député d'Algoma a mis cet avis à l'ordre du jour. Je crois qu'il soulève là une grande question, qui va se développer d'année en année et qui va être soumise à la population de ce pays et des autres, et je ne doute aucunement qu'à une date rapprochée on trouvera que cette région est une des plus riches sources de richesse de l'Ontario et du Dominion.

M. O'BRIEN : Je ne me propose pas d'ajouter quelque chose à ce qui a été dit au sujet de la valeur de ce pays pour les fins de colonisation, mais ce que je veux dire, c'est que cette valeur, jusqu'à présent, n'est que théorique, et qu'elle ne sera à la portée du Dominion que lorsque nous aurons avec cette région des communications par chemin de fer. Il ne se passe pas un jour sans que je reçoive de ceux que je représente des lettres demandant, dans des termes presque désespérants, quand ils auront des communications par chemin de fer. Il y a dans quelques parties de ce pays des colons qui récoltent beaucoup de grain, qui dépendent entièrement du commerce de bois pour avoir un marché, qui sont à 50 milles de tout endroit où se procurer des provisions, et qui se demandent chaque jour s'ils vont avoir enfin le chemin de fer qui leur est promis depuis si longtemps. Si jamais il y a eu un cas où l'intérêt du pauvre colon devrait être pris en considération, c'est bien le cas de ces hommes qui, avant qu'il fût question de la concurrence du Nord-Ouest et dans les plus pénibles circonstances, se sont créés des établissements dans un pays presque complètement sauvage. J'espère que le plus tôt possible le gouvernement examinera les réclamations de ces gens, et qu'il remplira les promesses faites depuis longtemps—je pourrais dire des promesses faites pour être rompues—de leur donner les moyens d'obtenir ce qui est devenu pour eux une nécessité. Je dis seulement ceci, —non que j'entretienne aucune crainte—mais je dis qu'avant longtemps cette attente devra être satisfaite.

M. SPROULE.

mais, pour eux, je voudrais que l'on saisisse cette occasion, la dernière qui va probablement se présenter, d'insister auprès du gouvernement sur la nécessité qu'il y a, non pas d'agir, mais d'agir promptement; j'ose dire que l'été prochain, si l'ouverture de la prochaine saison on ne démontre pas que des mesures ont été réellement prises pour terminer cette entreprise, ma position dans cette Chambre sera bien inutile, car il se fera une telle émigration de ce pays qu'il ne me restera que fort peu de gens à représenter. Déjà quelques-uns sont partis. Dans plusieurs townships il y a moins de monde aujourd'hui que lors du recensement de 1881, et si on ne prend pas promptement des mesures pour la construction du chemin de fer, la population va diminuer dans une proportion encore plus forte; et je crois qu'il ne vaut guère la peine, alors que nous sommes à établir des provinces si loin de nous, de faire la chose en dépeuplant une contrée qui sous plusieurs rapports, se comparera avantageusement avec les parties les plus fertiles du Nord-Ouest.

La motion est adoptée.

ARBITRES OFFICIELS.

M. BLONDEAU demande : Ordre de la Chambre pour un état donnant le nom de tous les arbitres officiels et des secrétaires d'arbitres nommés depuis le 1er juillet 1867 jusqu'à date, la date de la nomination, le salaire attaché à la charge, la durée du service et le salaire annuel payé actuellement dans chaque cas. Dans les cas de nominations faites par ordre en conseil, ou de salaires élevés par ordre en conseil, copie de tels ordres en conseil, dans chaque cas.

M. LANDRY : M. l'Orateur, je profite de la circonstance qui m'est offerte par cette motion, pour attirer l'attention du gouvernement sur la nomination de ces différents arbitres officiels. Je crois que dans la nomination de ces fonctionnaires, on ne devrait pas perdre de vue la nature des travaux qu'ils ont à accomplir et le milieu dans lequel ils sont appelés à exercer les devoirs de leur charge.

Tout dernièrement, ces arbitres ont eu à entendre la preuve et à décider dans plusieurs causes relevant de la confection du chemin de fer de l'embranchement St-Charles. Nous avons constaté dans cette occurrence que la plupart des arbitres ne comprennent pas un mot de français et sont obligés de tenir des enquêtes dans des causes où les témoins appelés et les parties elles-mêmes ne comprennent pas l'anglais. Ceci donne lieu à des inconvénients considérables; il faut des interprètes qui traduisent aux témoins les questions faites par les arbitres et qui traduisent également les réponses données par les témoins; ceci double la longueur et le coût des enquêtes. Il me semble qu'à un point de vue purement économique et aussi pour rendre justice à la population de toute une province, le gouvernement devrait exiger que ces employés sachent parler ou du moins comprennent le français. Je crois que le gouvernement devrait exiger dans cette branche du service comme dans les autres, car, à l'heure qu'il est, avec la Confédération telle qu'elle est constituée, avec les exigences du service civil, on demande à un employé qui veut obtenir une position ici, à Ottawa, qu'il sache parfaitement l'anglais, et cependant dans plusieurs endroits, sur le parcours des chemins de fer, sur l'Intercolonial et dans la composition du bureau dont il est maintenant question, on fait entrer des personnes qui ne parlent pas un seul mot de français, qui ne comprennent même pas du tout cette langue, et l'on oblige nos compatriotes à comparaître devant ces tribunaux.

Il est facile de comprendre, M. l'Orateur, dans quelle position désagréable et secondaire nous nous trouvons placés à ce point de vue. J'attire l'attention du gouvernement sur ce point-là, et j'espère qu'il remédiera aux inconvénients que je signale. Tout dernièrement encore, dans une séance de ce tribunal dont il est ici question, le président ou l'un des arbitres a eu le front de dire à un des

avocats que s'il ne savait pas plaider en anglais, il n'avait pas besoin de plaider devant ce bureau. Et ceci se disait dans la ville de Québec, dans la capitale de la province de ce nom.

Je crois que le moins que l'on puisse demander à ces employés c'est que s'ils ne comprennent pas le français, ils aient au moins quelques notions sur le savoir-vivre, et, dans un pays comme le nôtre, qu'ils s'abstiennent de prendre ces airs arrogants d'un conquérant; ça n'est plus de mise.

Je profite de la circonstance pour signaler aussi l'attention du gouvernement une cause qui est venue devant les arbitres de la Puissance et pour laquelle je combats depuis deux ou trois ans sans aucune chance de succès, bien que la cause soit parfaitement juste. Le gouvernement est possesseur d'un chemin de fer que l'on appelle l'Intercolonial. Un bon jour, une des locomotives, partie de la Rivière-du-Loup pour se rendre à Québec, mit le feu à une bâtisse appartenant à un des électeurs de mon comté. La bâtisse étant brûlée, le propriétaire demande naturellement au gouvernement de le rembourser de sa perte. Le gouvernement envoie un arbitre; l'arbitre entend les témoins, constate que le feu a été mis par un des engins appartenant au gouvernement, constate que la demande du plaignant n'est pas trop élevée, et conclut qu'en équité le gouvernement est obligé de rembourser à cet homme l'argent qu'il lui a fait perdre. Mais il paraît que lorsque l'engin est parti de la Rivière-du-Loup pour se rendre à Québec la toile métallique placée sur le tuyau de la locomotive et qui est destinée à empêcher le feu de se répandre, était en bon ordre. Or, le gouvernement, se fondant sur ce fait, a refusé de rembourser à cet homme le montant du dommage qu'il lui a causé.

Eh bien! je ne sais pas en vertu de quelle loi un gouvernement n'est pas obligé de réparer le dommage qu'il cause. Je ne sais pas en vertu de quelle loi positive ou naturelle le gouvernement est exempté, lorsqu'il a incendié les bâtisses d'un individu, de lui rembourser le montant des dommages qu'il lui a causés. L'attitude du gouvernement dans le cas que je signale est d'autant plus étrange que nous avons maintenant deux précédents. Dans le comté de Picton, deux individus se sont trouvés dans la même position; leurs clôtures, — ce n'était pas leurs granges, — mais leurs clôtures avec quelques cordes de bois ont été brûlées par une des locomotives du chemin de fer Intercolonial. Il y a eu, dans ce cas-là comme dans l'autre, une espèce d'enquête tenue par un des arbitres officiels, et l'arbitre a déclaré qu'en équité le gouvernement était tenu de payer, mais qu'en loi il n'y était pas obligé, parce que le grillage métallique qui couvrait le tuyau de la locomotive était en parfait ordre. Le député de l'endroit, ou je ne sais qui, mais, dans tous les cas, quelqu'un qui avait une influence plus considérable que la mienne, a vu le gouvernement et a obtenu que cette cause, dans laquelle un des arbitres avait fait un rapport, fut référée à tout le corps des arbitres. Le tribunal des arbitres au complet a décidé que cet individu, non-seulement en équité, mais aussi en justice, avait droit d'être payé, et il a été payé.

Le cas que je rappelle est celui de M. Fraser. Un autre individu, dans les mêmes circonstances, a été payé aussi.

Eh bien! M. l'Orateur, j'ai eu l'honneur de faire aujourd'hui une demande au gouvernement à ce sujet, et l'on m'a répondu que les deux hommes n'étaient pas du tout dans les mêmes circonstances. Je sais bien qu'ils ne sont pas dans les mêmes circonstances, car l'un a été payé, et l'autre ne l'a pas été, mais quand ils seront payés tous les deux, ils seront sur le même pied; c'est pour cela que je demande au gouvernement de payer cet homme-là. Si le gouvernement se permet le plaisir de brûler les bâtisses d'un individu, eh bien! qu'il en subisse les conséquences, et qu'il rembourse les pertes dont il est la cause.

Je crois que si la cause était référée au tribunal complet des arbitres, comme l'a été la cause de Picton, l'on arriverait au même résultat que dans l'affaire de M. Fraser, et la justice que l'on n'a pas refusée à une personne qui n'est pas

M. LANDRY (Montmagney).

de notre nationalité, on ne la refusera pas à une personne qui parle notre langue.

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, je crains que mon honorable ami se soit trompé et ait fait erreur sur la motion qui est présentement devant la Chambre, parce que la dernière partie de son discours se rapporte à un sujet tout différent.

M. LANDRY: Cela se rattache aux arbitres.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crains que l'honorable député ait oublié les faits qui se sont passés, dans l'intervalle qui s'est écoulé entre l'époque où sa question a été posée et le temps où la présente motion est venue. Dans tous les cas, je n'ai pas voulu l'interrompre, parce que j'ai cru que l'occasion lui était favorable de faire valoir la cause de l'individu dont il a mentionné le nom devant cette Chambre, mais il m'excusera si je ne puis pas lui répondre comme le ferait l'honorable ministre des chemins de fer que cela regarde tout spécialement.

Je lui dirai un mot sur cette question et je suis convaincu que s'il y a moyen de faire ce que l'honorable député demande, il ne manquera pas de se rendre à son désir.

Quant aux arbitres dont il parle, il n'y a pas de doute qu'il serait désirable que tous les arbitres pussent comprendre les deux langues. Il serait désirable que tous les officiers publics, dans le service civil, pussent comprendre les deux langues et même les parler. Mais l'honorable député sait que c'est une impossibilité dans l'état de chose actuel. Dans la province de Québec, c'est bien différent; presque tous ceux qui parlent la langue anglaise, au moins le plus grand nombre de nos hommes instruits, savent aussi le français et peuvent le comprendre et le parler, mais, malheureusement, tel n'est pas le cas dans les autres provinces, quoiqu'il y ait des exceptions très remarquables sur ce point.

Quant aux faits se rapportant à l'embranchement de St-Charles, je ne crois pas que ceux qui ont comparu devant les arbitres aient eu lieu de se plaindre beaucoup, car je pense que tout ensemble, leur cause a été bien plaidée, puis-que le montant qui a été accordé par les arbitres a été assez rond et a dû satisfaire le plus grand nombre de ceux qui avaient à se plaindre et qui ont porté leur cause devant eux.

L'honorable député a parlé, je crois, du président des arbitres qui se serait oublié envers un des avocats qui parlait devant lui. Si tel est le cas, cet officier-là n'a pas agi comme il aurait dû le faire; il aurait dû se rappeler que la langue française pouvait être parfaitement employée devant ce tribunal comme devant les autres tribunaux de la province de Québec et devant les tribunaux fédéraux. Mais, je suis convaincu que, dans son désir de rendre justice, cet arbitre a voulu faire comprendre à cet avocat que s'il plaidait dans la langue qui lui était plus familière, et peut-être la seule familière au président, il aurait plus de chances de se faire comprendre et d'obtenir justice. Dans tous les cas, j'espère que l'avocat qui plaidait là le comprendra ainsi et ne croira pas que le président a voulu manquer à son égard ou envers la population française du Canada, car, je connais le président de la Commission des arbitres, et malgré des dehors peut-être un peu rudes, je sais qu'il a bon cœur et que c'est un homme qui ne voudrait pas agir comme il a dû agir, puis-que l'honorable membre le dit.

Il n'y a pas de doute non plus, M. l'Orateur, que dans le choix des arbitres, les remarques que l'honorable député vient de faire devront être pesées. Lorsque nous ferons une nomination, si nous pouvons avoir un homme qui comprenne les deux langues et puisse les parler, ce sera beaucoup mieux que d'avoir des hommes ne parlant qu'une seule langue, surtout pour un tribunal dont les services sont requis dans la province de Québec comme dans les autres provinces. Il y aura peut-être lieu, durant la vacance de la Chambre, d'examiner la composition de ce tribunal et de voir s'il n'y aurait

pas moyen d'améliorer le système actuel et de le rendre plus effectif et moins dispendieux.

Mon attention a été attirée par un des honorables députés de cette Chambre sur les délais et les frais, et je crois qu'il y aura possibilité d'améliorer la composition de cette cour dans la prochaine session. La question va être mise à l'étude pendant la prochaine vacance du parlement, et, quoique je ne puisse pas promettre une mesure à ce sujet, nous verrons s'il n'y aurait pas moyen de faire des améliorations.

M. CASGRAIN : M. l'Orateur, je désire attirer l'attention du ministre des chemins de fer sur un cas analogue à celui que vient de rapporter l'honorable député de Montmagny (M. Landry). Je veux parler du cas d'un nommé Narcisse Pelletier et autres dont les clôtures ont été incendiées par le feu d'une locomotive sur le chemin de fer Intercolonial. Il y a eu un rapport de fait au département, mais sur un point de droit la question de la responsabilité du gouvernement a été laissée en suspens, c'est-à-dire que l'on n'a pas voulu reconnaître en entier la responsabilité du gouvernement parce que la cheminée de la locomotive était couverte de cette toile métallique que l'on met pour protéger contre le feu.

Je fais cette remarque parce que c'est une affaire concernant le droit civil et la propriété dans la province de Québec. Or, par la loi, dans la province de Québec, le gouvernement devrait voir qu'un article de notre code civil dit que le dommage causé à autrui par un fait quelconque doit être réparé; tout dommage doit être réparé. Il peut se faire que dans les autres provinces le droit civil soit appliqué différemment, mais dans la province de Québec,—et j'attire spécialement l'attention de l'honorable ministre sur ce point,—la loi est ce que j'ai dit plus haut. Je sou mets ces faits afin que l'honorable ministre des travaux publics puisse en donner connaissance au ministre des chemins de fer et qu'il leur donne sa sérieuse considération. Je crois que ces individus ont droit d'être indemnisés, car, il est connu en fait que l'incendie a été causé par le feu d'une locomotive, seulement, en droit, on a nié la responsabilité du gouvernement. Cette question devrait être décidée une fois pour toutes, car il y a des décisions pour et contre ce point.

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, si la Chambre veut me permettre de répondre immédiatement à l'honorable député de L'Islet (M. Casgrain) je lui dirai que la règle suivie par le département des chemins de fer, et par conséquent par le gouvernement par rapport au dommage causé par le chemin de fer Intercolonial, est exactement celle suivie par toutes compagnies de chemins de fer d'un point à l'autre du pays. Quand un incendie est causé par les flammèches d'une locomotive, l'enquête doit établir si la cheminée était ou non recouverte de la toile métallique dont parle l'honorable député, et s'il est établi que cette toile métallique était posée tel que le veut la loi, la responsabilité de la compagnie de chemin de fer n'existe pas et le dommage n'est pas payé. C'est cette ligne de conduite qui est suivie sur le chemin de fer Intercolonial par rapport aux dommages causés par le feu. Ce n'est pas parce qu'un chemin de fer est entre les mains d'un gouvernement que la responsabilité doit être différente de ce qu'elle l'est lorsque le chemin est sous la direction d'une compagnie. Et l'honorable député peut être certain que bien qu'un gouvernement n'aime pas plus qu'un individu à payer de l'argent, néanmoins, il lui est toujours plus agréable de réparer un dommage et de montrer qu'il le répare, que d'être obligé de le refuser. Si dans certains cas le gouvernement a payé des dommages, c'est qu'il a dû être prouvé que le couvercle n'avait pas été assujéti convenablement sur la cheminée de la locomotive ou qu'il y avait quelque autre défaut et que le chemin de fer était en faute.

Dans tous les cas, le ministre des chemins de fer est parfaitement bien disposé à examiner chaque cas et à le décider.

Sir HECTOR LANGEVIN.

suivant la preuve faite. Si dans le cas signalé par l'honorable député de Montmagny (M. Landry),—le cas d'un nommé Fraser dans une des provinces maritimes,—les dommages ont été payés, c'est qu'il a dû être prouvé que l'Intercolonial était en défaut, ou que celui qui était en charge de la locomotive était en faute et que par conséquent le gouvernement devait payer. Si l'honorable député qui a amené cette affaire devant le ministre des chemins de fer a quelques nouvelles preuves à faire valoir en faveur de son protégé, il peut être sûr que l'honorable ministre prendra la chose en considération.

M. LANDRY. Avec la permission de la Chambre je ferai remarquer que dans le cas qui me concerne, le tuyau était en parfait ordre, mais il ne faut pas oublier que ce n'est pas par le tuyau que le feu a été communiqué; le chauffeur était à faire du feu et il en a envoyé sur la bâtisse de cet individu. Le tuyau, était en parfait ordre, mais c'est de l'autre bout que le feu s'est échappé.

Sir HECTOR LANGEVIN. Dans ce cas l'honorable député devra remettre l'affaire devant le ministre des chemins de fer afin de voir par quel bout le feu a pris.

M. LANDRY. Mais je ne vois pas de bout à la lenteur que le gouvernement met à payer mon électeur.

Motion adoptée.

IMMIGRATION CHINOISE DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. SHAKESPEARE : Je propose que, dans l'opinion de cette Chambre, il est opportun de passer une loi prohibant l'entrée des Chinois dans cette partie du Canada connue sous le nom de Colombie-Britannique. C'est là une question qui a déjà été traitée en cette Chambre en maintes circonstances, qui a été discutée à fond, et en conséquence, pour ma part, j'ai l'intention d'être court en cette occasion. Nul plus que moi ne regrette que l'état de choses existant dans la Colombie-Britannique, rende nécessaire l'adoption d'une loi prohibant l'immigration des Chinois en cette province; mais, M. l'Orateur, il est nécessaire qu'une pareille loi soit adoptée, non-seulement cela est nécessaire, mais dans mon opinion, cela est indispensable. Le peuple de cette province sait cela depuis des années. A plusieurs reprises il a adressé au parlement fédéral des pétitions demandant que des mesures soient prises pour restreindre l'immigration des Chinois en cette province. Des arrêtés du conseil demandant au gouvernement fédéral de porter remède à cet état de choses ont été adoptés par le gouvernement provincial. Il est arrivé une fois que le peuple lui-même a adressé une pétition à cette honorable Chambre, mais jusqu'à présent ses prières sont restées sans résultat.

On pourrait citer diverses raisons pour lesquelles cette loi devrait être adoptée. L'une de ces raisons est que le travail chinois entre en concurrence avec le travail des blancs. Les Chinois travaillent pour des gages qui ne peuvent faire vivre la famille d'un blanc. Ils n'apportent avec eux aucune des responsabilités de notre civilisation. Ils n'ont ni femmes ni enfants à faire vivre, et en conséquence ils arrivent pour ainsi dire après avoir mis habit bas pour livrer bataille au travail des blancs. L'homme blanc a sa famille à faire vivre, à habiller, à instruire; il a des églises et d'autres institutions à soutenir, et il est appelé à contribuer à une foule d'autres œuvres. Le Chinois, son rival sur le marché du travail, n'a aucune de ces responsabilités. Il n'a que lui-même à soutenir, et en conséquence il est préparé au combat, et quel que soit le prix que le Chinois puisse désirer obtenir pour son travail, il travaillera pour le prix qu'il pourra trouver. Il ne restera pas oisif à cause de l'insuffisance du prix. D'un côté, nous avons l'homme blanc chargé des responsabilités de sa civilisation, de l'autre, le Chinois prêt à lutter pour maintenir son existence solitaire—le résultat est inévitable; le travail libre de l'homme blanc cède le pas aux

exclaves des compagnies, qui sont prêts à travailler moyennant un salaire qui ne peut faire vivre l'homme blanc, et cela grâce à leur sale et peu coûteuse manière de vivre, à la possibilité pour eux de vivre en foule dans de misérables repaires où un homme blanc tomberait s'il n'étouffait pas.

L'expérience de ce côté de la question en Californie et en Australie est très significative. Peu importe le bas prix auquel un homme blanc offre ses services, il se trouve toujours un Chinois prêt à offrir les siens à meilleur marché; en conséquence des milliers de familles de blancs ont été forcées de quitter la Californie parce qu'il a été constaté qu'il était impossible de lutter avec le travail chinois. Dans la province de la Colombie-Britannique, des blancs ont été obligés de partir parce que les Chinois accaparaient la demande du travail. Il est impossible pour les blancs de rivaliser avec des hommes qui travaillent seize heures par jour, qui dorment sur des rayons dans l'atelier, qui vivent d'un peu de riz joint à un morceau de lard. Lorsqu'un Chinois met le pied quelque part, il ne lâche jamais prise, et quel que soit le genre de travail qu'il fasse en concurrence avec l'homme blanc, ce dernier est toujours obligé de céder. Est-ce juste, après cela que nous permettions à ces gens de venir en foule, par milliers, et de priver nos propres gens du travail qu'il y a à faire en ce pays? Non, certainement.

Nous avons besoin de tout le travail du pays pour nos propres gens. Il ne faut pas oublier non plus que la Chine est le grand marché aux esclaves d'où sont tirés les ouvriers pour ce pays. Il y a des myriades d'hommes qui attendent, des myriades d'hommes appartenant à la classe la plus vile de l'humanité, qui attendent pour venir ici pour y travailler moyennant un salaire, qui ne suffirait pas pour empêcher un blanc de mourir de faim. Nous avons maintenant en cette province au delà de 18,000 Chinois. Imaginez-vous donc un pareil nombre d'esclaves dans une province aussi peu habitée que la Colombie-Britannique l'est aujourd'hui.

Je sais que quelques honorables messieurs prétendent qu'ils sont nécessaires; qu'on a besoin de leur travail pour construire le chemin de fer du Pacifique canadien. M. l'Orateur, je n'admets pas du tout cette opinion. J'ai reçu aujourd'hui une lettre et j'ai été péniblement affecté en lisant son contenu, elle m'a été adressée par l'un des hommes qui emploient le plus grand nombre d'ouvriers dans la province, et il dit qu'il y a un grand nombre d'hommes qui ne peuvent se procurer aucun travail. Voilà un fait très sérieux, et cependant on nous dit d'année en année qu'il est nécessaire de permettre à ces gens de venir ici par milliers, tandis que nos propres gens ne peuvent trouver aucun travail. Il est grand temps que la Chambre prenne des mesures pour empêcher un aussi grand nombre de Chinois de venir dans cette province, pour y priver nos propres gens du travail auquel ils ont droit dans leur propre pays. Ce que nous demandons n'est rien de neuf. Ce que nous demandons a été fait en Australie, où trois des colonies ont adopté des mesures pour restreindre cette immigration. L'Etat de la Californie a adopté une mesure restrictive ou prohibitive. Notre propre province, pendant l'année dernière, a passé deux mesures restrictives, et à part cela nous avons adressé un mémoire au gouvernement demandant que ce parlement adopte aussi quelque mesure ayant pour but de restreindre l'immigration chinoise; mais jusqu'à présent rien n'a été fait, ni par le gouvernement ni par cette Chambre.

Tout en offrant leurs services à un prix réduit, ces gens n'attendent que l'occasion pour demander à leurs patrons des gages aussi élevés que ceux des blancs. Dans la province de la Colombie-Britannique nous avons eu quelque expérience de leur manière d'agir sous ce rapport. Il est arrivé une fois que toute la population chinoise de la ville de Victoria s'est mise en grève, et elle n'est retournée à l'ouvrage qu'après avoir obtenu ce qu'elle demandait. Lorsqu'il y a un grand nombre de ces gens dans un endroit, ils finis-

sent invariablement par démoraliser et par appauvrir l'endroit en question. Ils ne viennent pas parmi nous comme les autres pour s'y établir et pour créer une demeure décente.

Pendant leur séjour au milieu de nous ils vivent d'une façon aussi sordide qu'il est possible à des êtres humains de vivre, et après avoir fait un peu d'argent, ils s'en retournent en Chine, et leurs places sont prises par une fournée d'esclaves du royaume des fleurs. Et cela se pratique à tel point qu'on a constaté qu'au moins la moitié de l'argent gagné sur les chemins de fer, dans les mines et à d'autres travaux, a été emporté en dehors de la province par ces gens pour ne jamais revenir.

Donc ils viennent et ils s'en retournent après avoir sucé le sang de la province, et après avoir privé nos gens de leurs justes droits. Il n'est pas étonnant que le peuple de la province a élevé la voix contre cette monstrueuse imposition. Je suis convaincu que si un pareil état de choses existait dans la province d'Ontario ou dans la province de Québec, les gens se rallieraient, qu'ils demanderaient et insisteraient pour avoir un remède à ces maux, avec une insistance telle qu'elle serait irrésistible.

Je suis certain que les honorables membres de cette Chambre ne permettraient pas qu'un pareil état de choses existât parmi eux pendant vingt-quatre heures durant, et ceux d'entre nous qui viennent de la Colombie-Britannique, qui sont témoins des maux causés par l'arrivée de milliers de ces individus, viennent ici demander l'aide des membres de cette Chambre qui habitent les autres provinces, afin que nous puissions nous débarrasser de l'imposition à laquelle nous sommes actuellement soumis. M. l'Orateur, nous nous opposons aussi à l'immigration de ces gens à cause de leur état d'esclavage. Ils nous viennent en qualité d'esclaves, et ils sont traités comme tels pendant leur séjour ici. Je veux lire une déclaration faite à ce sujet par M. Bailey, consul à Hong-Kong:

L'émigration de la Chine dans toutes les parties de l'univers est une affaire montée, et dans laquelle de forts capitalistes font des placements, et au moyen de laquelle des hommes sont achetés et vendus à tant par tête, précisément comme une pièce de marchandise est échangée moyennant le prix qui a cours sur le marché. Le coolie de la Chine est acheté par le riche négociant pour servir son acheteur à un salaire réduit pendant une série d'années en pays étranger, en vertu d'un contrat pour l'exécution duquel, dans bien des cas, il donne une hypothèque sur sa femme et ses enfants.

M. l'Orateur, je puis garantir la vérité de cette assertion. Ils viennent ici et sont traités en esclaves. Ils viennent dans notre province, consignés comme autant de marchandises aux compagnies de Chinois, et ils sont ensuite vendus au plus offrant enchérisseur. Et cependant on nous dit que les blancs devraient être en position de lutter contre ces individus? Semblable assertion est une insulte à l'adresse des ouvriers et des blancs de ce pays.

Voyons ce que dit l'un des journaux de la province de la Colombie-Britannique au sujet de cette question:

Dans cette province, dans cette ville même, des esclaves chinois des deux sexes arrivent constamment; dans certains cas, ils obtiennent leur liberté après des années de travail; dans d'autres, — celui des femmes surtout — ils ne l'obtiennent jamais. Des cargaisons de Chinois sont envoyées ici à un coût nominal pour le marchand de Chinois, ou pour les marchands de la compagnie, et les individus qui composent le fret humain deviennent la propriété de leurs importateurs, jusqu'à ce qu'on ait retenu sur leurs salaires assez pour leur permettre de racheter leur liberté, ce qui d'ordinaire équivaut à quatre ou cinq années de servitude. Et ce système est si étendu, si complet, les organisations sont si puissantes, que les esclaves deviennent inévitablement des esclaves volontaires dans un pays où chacun est censé être libre; tout simplement parce qu'ils n'osent pas affirmer leur liberté, sachant très bien que s'ils le faisaient, la vengeance ne tarderait pas à les atteindre — un cadavre serait découvert et l'on mettrait cela sur le compte d'un "mystère chinois," ou un cadavre serait trouvé flottant sur la rivière aurait pour résultat un verdict de "trouvé noyé" de la part du coroner, et dans quelques jours l'affaire est oubliée. Il y a cependant un côté encore plus repoussant de l'esclavage chinois, savoir, l'introduction dans le pays de jeunes chinoises qui sont amenées ici et vendues pour les fins les plus viles et les plus criminelles, pour des fins au sujet desquelles, il vaudrait mieux garder le silence, si ce silence n'était pas pire que de la folie — s'il n'était pas criminel.

Telle est la déclaration faite par le principal journal de la province, et je suis convaincu que le seul remède au mal est d'adopter une loi prohibant ou tout au moins restreignant l'importation des Chinois dans cette province. C'est une classe dangereuse. Je veux raconter un incident qui s'est produit l'automne dernier.

Lorsque les ouvriers eurent été congédiés des travaux de la ligne principale du chemin de fer, les Chinois se rassemblèrent à un certain endroit sur la rivière Fraser, où un blanc qui était chargé de la surveillance d'une bande de Chinois demeurait dans une cabine le long du chemin, et pendant la nuit cet homme a été tué d'un coup de feu et on l'a trouvé la gorge coupée. Il n'y avait là aucun autre blanc, et naturellement les soupçons sont tombés sur les Chinois.

Vers le même temps, une affaire à peu près semblable est arrivée plus bas sur la rivière Fraser, où un autre blanc a été tué dans une localité où il n'y avait que des Chinois à part la victime. Il paraît que cet homme avait soumis des travaux que les Chinois voulaient avoir, et de fait il les avait obtenus, mais il a perdu la vie, et à propos je veux informer les députés de la province de Québec que cet homme était natif de leur province.

Nul doute que ces deux hommes ont été tués par les Chinois ; mais ces gens sont si rusés et si habiles qu'il est presque impossible aux autorités de les convaincre de leurs crimes. Dans neuf cas sur dix, ils éludent la loi. Ils ont des lois et des tribunaux à eux, et s'il est nécessaire d'ôter la vie à l'un de leurs compatriotes, ils choisissent parmi eux l'homme qu'il leur faut, fixent l'heure, l'endroit, et le crime est commis. Tout ce qu'on en sait c'est qu'un homme est mort, mais quant à l'auteur du crime il reste inconnu aux autorités.

Les Chinois, comme je l'ai dit, sont une classe dangereuse, et naturellement plus ils deviennent nombreux, plus le danger est grand pour les blancs, surtout pour ceux qui habitent la terre ferme, et qui pour la plupart sont des cultivateurs habitants des endroits isolés. Il est très dangereux d'en avoir des milliers dans la province. Non seulement les Chinois font tort aux blancs, mais ils démoralisent les sauvages de la province. Je demande à la Chambre d'appuyer cette motion, et je suis certain que cette ligne de conduite sera approuvée sinon à l'unanimité, du moins par la majorité du peuple, qui s'il avait sur cette question les renseignements que possèdent les honorables députés, serait certainement en faveur d'une sévère restriction.

M. GORDON : M. l'Orateur, en appuyant la motion de mon honorable ami le député de Victoria, je vais tâcher d'être aussi court que possible. La question relative à la restriction de l'immigration chinoise a déjà été soulevée en Chambre et traitée avec talent par les divers députés de la Colombie Britannique. Je ne puis donc que réitérer les déclarations que j'ai eu l'honneur de faire l'an dernier, et confirmer l'attitude hostile prise contre l'immigration des Chinois comme classe par les membres de cette province dans les parlements précédents. Je ne retiendrai pas la Chambre pour faire une nouvelle description de leurs usages, de leur genre de vie, et des raisons qui me portent à les considérer comme une classe impropre à coloniser notre pays. Il devrait être suffisant pour les honorables députés de savoir que la législature et le peuple de la Colombie-Britannique ont protesté contre leur admission illimitée sur notre territoire, qu'ils ont protesté, non seulement par des résolutions unanimes de la part de notre Chambre d'assemblée, mais encore par des arrêtés du conseil et par des pétitions de la part de notre population.

Il ne s'agit pas d'une question entraînant l'aliénation de nos terres publiques, et qui pourrait causer des divisions parmi les députés de cette province. C'est une question qui affecte chaque partie de notre province à son détriment, et le mal devra nécessairement s'étendre plus tard aux autres provinces. M. l'Orateur, en lisant les résolutions de notre

M. SHAKESPEARE

Assemblée législative, samedi après-midi, je suis tombé sur une dépêche télégraphique publiée dans le *Herald* de Montréal, et qui m'a donné un moment l'espoir que nos efforts seraient couronnés de succès pendant la session actuelle. La dépêche est comme suit :

Londres, 14 mars. Le gouvernement canadien s'est opposé à la réception de certains immigrants du comité de Tuke, et a notifié le gouvernement anglais que bon nombre de ces immigrants sont impropres à la vie coloniale.

M. l'Orateur, la première idée qui m'est venue a été de me demander si ce M. Tuke dont le nom a quelque chose de céleste, n'était pas Ah Tuke, ou Kimong Tuke, ou quelque autre dignitaire chinois, qui aurait pu agir comme agent d'immigration pour le compte de M. Onderdonk, et je croyais que le gouvernement commençait peut-être à se repentir de la sympathie dont il avait fait preuve à l'égard de ce monsieur désintéressé pour les efforts qu'il faisait dans le but d'inonder notre pays de représentants de la race mongole. Mais, M. l'Orateur, mon espoir s'est bientôt dissipé lorsque j'ai remarqué que le télégramme était daté de Londres au lieu de l'être de Hong-Kong. L'idée m'est venue alors, M. l'Orateur, que M. Tuke était Anglais, et que notre gouvernement s'opposait à l'envoi ici d'une certaine classe d'immigrants du Royaume-Uni. Est-il possible que l'on puisse trouver quelque part dans la Grande-Bretagne une classe d'hommes aussi dégradés que les esclaves et les criminels de la Chine, à qui l'on a permis et à qui l'on permet encore d'entrer librement dans notre province ? M. l'Orateur, cette permission octroyée aux uns et refusée aux autres, c'est faire à nos propres compatriotes une injure qui ne saurait passer inaperçue.

M. l'Orateur, il y a encore un côté de la question dont on n'a pas parlé en cette Chambre. Comme vous le savez, notre frontière internationale s'étend du détroit du Canso, à l'est, jusqu'au détroit de Géorgie à l'ouest, et le long de cette longue frontière nous sommes en excellente relation d'amitié avec nos voisins qui demeurent au sud. Nos sympathies sont les mêmes, notre but, le développement de nos pays respectifs, est le même, et nous reconnaissons réciproquement nos propres constitutions et l'autonomie politique qu'on y a greffée. Le long de cette longue frontière, M. l'Orateur, la paix et la bonne volonté règnent, et j'espère qu'elles ne seront jamais troublées. Cette question chinoise, le long de notre frontière de l'ouest, peut faire naître des mécontentements. Les honorables messieurs savent que les États-Unis ont adopté une loi prohibant l'immigration des Chinois dans aucune partie de leurs États ou territoires, et le fait que les Chinois entrent librement dans la Colombie-Britannique, et qu'ils sont passés en contrebande sur leur territoire a déjà causé des mécontentements chez eux l'été dernier, et il en sera de même jusqu'à ce que nous ayons adopté des lois semblables aux leurs.

M. l'Orateur, il serait tout à fait impossible pour un gouvernement territorial de maintenir un effectif de police suffisant pour garder notre frontière internationale de façon à exclure ces gens, surtout si nous continuons à les recevoir. J'appelle sérieusement l'attention du gouvernement sur ce côté de la question, dans l'espoir qu'il ne permettra pas la continuation d'un système qui ne manquerait pas d'engendrer des animosités là où l'amitié la plus franche a régné si heureusement jusqu'ici. Comme il est près de six heures, je dirai tout simplement en terminant que j'espère que le gouvernement permettra que cette question soit mise aux voix, en permettant qu'elle soit soumise de nouveau lundi prochain. Nous désirons entendre le parlement du Canada se prononcer sur une question de la plus haute importance pour la Colombie-Britannique, et comme l'honorable premier ministre l'a dit l'année dernière, d'une importance secondaire pour les autres provinces.

M. BAKER : Vu qu'il est près de six heures, vu que je désire faire quelques remarques sur cette question, qui est

d'un si haut intérêt pour notre province, et vu que je parlerai pendant quinze à vingt minutes, j'ai l'honneur de proposer, avec la permission de la Chambre, que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. BAKER: Je me lève dans le but de demander qu'il me soit permis de régler une question peu importante qui a été soulevée à six heures, avant que vous quittiez le fauteuil. Lorsque j'ai proposé l'ajournement du débat, je voulais qu'on le reprît après six heures, et c'est mon ignorance de la politique parlementaire qui m'a fait commettre la faute, si je puis l'appeler ainsi, d'un *lapsus lingue*. Lorsque j'ai fait cette motion, je croyais réellement que le débat continuerait, et vu que j'appuie la motion proposée par mon collègue, je crois qu'il est de mon devoir de lui donner cette explication, à lui et à mon comté. J'espère que la Chambre aura la générosité de corriger l'erreur que j'ai commise, en permettant que la question reste à l'ordre du jour tout comme si je n'avais pas proposé la motion.

M. l'ORATEUR: La seule chose que l'honorable député puisse faire, c'est, je crois, de proposer, de l'assentiment de la Chambre, que l'on annule l'ordre en vertu duquel le débat a été ajourné. La seule différence qu'il y a, c'est que, lorsqu'un débat a lieu, qu'il est six heures, et que je quitte le fauteuil, la question est mise en tête des bills publics et de l'ordre du jour, et ce n'est plus un avis de motion. Mais si le débat est ajourné, elle est mise après les bills publics et l'ordre du jour. Si vous proposez que l'ordre soit annulé, la question sera mise en tête des bills publics et de l'ordre du jour, et pourra être discutée mercredi prochain, à la séance du soir.

M. BAKER: Avec la permission de la Chambre, je proposerai que l'ordre soit annulé.

M. BLAKE: Il serait préférable, je pense, que l'honorable monsieur fît sa motion en quelque autre temps. Qu'arrivera-t-il si la motion est aujourd'hui annulée? Comment le débat restera-t-il ajourné?

M. l'ORATEUR: Il sera ajourné tout comme à six heures.

M. BLAKE: Mais il est plus de six heures; il est huit heures.

M. BAKER: Le résultat, je n'en doute pas, sera de très peu d'importance, mais la chose fera beaucoup de différence en ce qui me concerne. Je désire expliquer à la Chambre que mon ignorance de la politique parlementaire m'a fait commettre une erreur.

M. BLAKE: Je ne crois pas qu'il y ait ici quelqu'un qui désire empêcher que l'erreur commise par l'honorable membre ne soit corrigée; en tout cas, je serai heureux de lui être utile, si la chose est possible.

Sir HECTOR LANGEVIN: Si le débat avait été ajourné à six heures, je suppose que la motion aurait conservé la place où elle était.

M. l'ORATEUR: La place aurait été plus haute sur l'ordre du jour.

M. BLAKE: Je suggérerais—et je ne crois pas que la Chambre s'y oppose, car c'est une question importante, qui, je l'admets, devrait être discutée dans tous ses détails—je suggérerais, dis-je, comme méthode plus régulière, que le gouvernement donnât avis pour que cette motion restât en tête des motions de cette espèce. Quant à moi, j'appuierais

volontiers une semblable motion, et ainsi, l'on corrigerait l'erreur de l'honorable membre.

CHEMIN DE FER DE HAMILTON ET DU NORD-OUEST.

L'ordre du jour demandant que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill (n° 65) relatif à la compagnie du chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest, étant lu,

M. MULOCK: Avant que la motion soit adoptée, je désire attirer l'attention de la Chambre sur un amendement dont j'ai donné avis et que j'ai l'intention de proposer.

M. l'ORATEUR: L'honorable membre devrait le proposer en comité.

M. MULOCK: Je sais que nous devons nous réunir en comité; mais, avant que nous le fassions, je crois que j'agis conformément aux règlements en faisant quelques observations sur lesquelles je désire attirer l'attention du gouvernement. Je pense que le comité a commis une erreur en agissant comme il l'a fait à propos de ce bill, que l'on devrait renvoyer au comité des chemins, pour qu'il fût corrigé, ou que l'on devrait corriger ici, et le gouvernement devrait, d'après moi, voir à ce que ce bill fût rédigé de façon à favoriser les intérêts publics. Je ne dis pas que le gouvernement mérite d'être blâmé, mais je veux que le gouvernement et la Chambre connaissent parfaitement les intérêts que ce bill implique.

Sir CHARLES TUPPER: Je me permettrai de dire à mon honorable ami—s'il se propose de soulever d'importantes questions à propos de ce bill—je me permettrai, dis-je, de lui dire qu'il serait mieux de le renvoyer au comité des chemins de fer, où l'on pourra l'étudier; et je me permettrai aussi de demander à mon honorable ami qui a présenté le bill, de consentir, à ce que cela se fasse. Lorsqu'un bill a été renvoyé de consentement à ce comité, on n'a pas l'habitude de soulever ici d'importantes questions, et il serait plus satisfaisant, je crois, que l'honorable monsieur proposât que le bill fût renvoyé au comité des chemins de fer et canaux pour examiner de nouveau les détails qui ont passés inaperçus.

M. MULOCK: Ce que l'on suggère me convient parfaitement, mais comme les observations que je veux faire s'appliquent à la fois au chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest et au chemin de fer "Northern," l'auteur du bill relatif à ce dernier chemin consentira peut-être à suivre la même ligne de conduite.

M. SMALL: Je n'y ai pas d'objection.

M. MULOCK: Alors, je propose que le bill soit renvoyé en comité.

M. MITCHELL: J'admets entièrement la suggestion de l'honorable ministre des chemins de fer. Lorsqu'il s'agit d'un bill important comme celui-ci, qui doit, vraisemblablement soulever un débat sérieux à propos de l'effet de certaines clauses, il est très opportun, je crois, de le renvoyer au comité pour que la question y soit discutée. Je regrette seulement que la même ligne de conduite n'ait pas été suivie relativement au bill du Grand-Tronc. Néanmoins, les circonstances changent un peu les choses, paraît-il. Je ne m'oppose pas à la motion de l'honorable monsieur.

La motion est adoptée et l'ordre amendé.

CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Carran: Que la Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (n° 21) relatif à la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc du Canada.

Sir CHARLES TUPPER: La Chambre voudra bien se rappeler que mon honorable ami le député de Victoria (M.

Cameron) a soulevé une question relativement à la légalité de la fusion qui a eu lieu entre les chemins de fer du Grand-Tronc et Grand-Occidental; et mon honorable ami, le député d'York-Est (M. Mackenzie) a prétendu que le bill avait passé en comité sans qu'on examinât beaucoup ce détail, parce que j'aurais donné au comité l'assurance que le ministre de la justice l'avait examiné attentivement; puis il a suggéré que le bill fût suspendu, recommandation qui a été appuyée par les objections soulevées par l'honorable chef de l'opposition. En conséquence, l'on a permis que le bill fût suspendu. Or, je désire dire à la Chambre que j'ai de nouveau attiré l'attention du ministre de la justice sur ce point, et il a ré-examiné très attentivement la question, puis, en voyant l'acte qui, d'après mon honorable ami le député de Victoria-Nord, a trait à la question, il a déclaré qu'il n'existait aucun doute sur la parfaite légalité de la fusion: que le Grand-Occidental et le Grand-Tronc avaient parfaitement le pouvoir de se fusionner; que la fusion avait eu lieu en vertu de ce pouvoir; et que l'acte dont a parlé, l'honorable député de Victoria-Nord n'affecte pas du tout la législation antérieure, car cet acte a trait aux règlements relatifs au trafic et aux pouvoirs d'exploitation, mais non à la question de fusion.

Je puis dire, pendant que j'y suis, que mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell) a aussi insisté sur l'importance qu'il y a de stipuler d'une façon plus précise, dans cet acte, que les premières dépenses faites en vertu de cet acte le soient pour les fins que nous nous proposons tous, c'est-à-dire, la pose d'une double voie entre Toronto et Montréal. En conséquence, j'ai demandé au ministre de la justice de préparer un amendement que j'ai l'intention de proposer lorsque nous nous réunirons en comité, lequel amendement contient des stipulations précises relativement à la première application qui sera faite des fonds affectés à ces travaux.

Mon honorable ami, le chef de la gauche, a aussi attiré mon attention sur une promesse que j'aurais faite à la Chambre il y a un an, lorsque j'ai présenté l'acte amendé l'acte refondu des chemins de fer, relativement au pouvoir des compagnies de commerce, sur les actions, les obligations et les garanties d'autres compagnies de chemin de fer au Canada. Certaines compagnies, comme la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, ne tombent pas sous le coup de la loi telle que nous l'avons présentée, car nous avons fait une exception dans le cas de ces compagnies qui avaient des pouvoirs législatifs les autorisant d'une façon précise à agir de cette manière; et mon honorable ami a attiré mon attention sur le fait que j'aurais suggéré de considérer cette discussion comme donnant un an d'avis et que j'aurais dit, aussi, que nous présenterions, cette année, un amendement dont le but serait d'appliquer l'acte à tous les chemins de fer. Je puis dire que je me souviens parfaitement avoir fait cette promesse à la Chambre, et conformément à ce que j'ai dit, le gouvernement présentera un amendement à l'acte refondu des chemins de fer dans le but de l'appliquer au chemin de fer du Grand-Tronc comme aux autres.

M. MACKENZIE: Aux compagnies de chemin de fer constituées pendant cette session ?

Sir CHARLES TUPPER: L'acte de la dernière session comprendra toutes les compagnies constituées pendant la session actuelle.

M. BLAKE: Un acte passé durant cette session a expressément accordé ce pouvoir.

Sir CHARLES TUPPER: Le pouvoir sera accordé seulement d'après la décision du comité.

M. BLAKE: Et c'est en nommant formellement les lignes qui peuvent être amalgamées.

M. MITCHELL: Je suis très heureux de voir que le gouvernement a réglé ces deux questions importantes. Je ne me propose pas de donner mon opinion relativement à la

Sir CHARLES TUPPER.

première de ces questions, c'est-à-dire, le pouvoir d'opérer une fusion. Quelques-uns des avocats les plus capables de la Chambre et l'honorable ministre de la justice ont, il est vrai, exprimé une opinion contraire à celle-là, mais je ne prendrai pas le temps de la Chambre à la discuter. Je suis très heureux de savoir que cette discussion, qui a été soulevée au comité des chemins de fer, puis continuée dans cette Chambre, a eu le résultat de donner cette garantie demandée par le pays, c'est-à-dire, que l'argent devant être prélevé sur les actions amalgamées dans le but de doubler la lisse, sera appliqué à cette fin. Je pense qu'il serait plus satisfaisant que l'autre bill fût compris dans celui-ci, mais je ne suis pas disposé à suggérer au gouvernement ce qu'il doit faire pour protéger les intérêts publics, car il semble penser que c'est là le meilleur moyen. J'accepte ce qu'on a fait avec une grande satisfaction, sachant que si cette agitation a été créée, elle a produit des résultats avantageux au pays.

Un mot de plus relativement au fait rapporté l'autre jour par l'honorable député de Halifax (M. Stairs). Il a attaqué mes chiffres. Je suis prêt à justifier les chiffres que j'ai cités. Je ne susciterai pas de discussion aujourd'hui, mais je serai prêt à défendre mes chiffres lorsque l'occasion s'en présentera, occasion qui peut se présenter à la troisième lecture du bill, si l'honorable monsieur qui attaque mes chiffres le désire.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

A l'article 5,

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que l'on demande au comité d'amender cette clause en y ajoutant les mots suivants :

Après les mots "rails," à la 35^e ligne, les mots : "d'abord sur la partie de la ligne entre Montréal et Toronto et puis"; après les mots "achat de" dans la 38^e ligne, les mots "nécessaires," et après les mots "matériel de roulage, et" sur la 39^e ligne, les mots "finalement pour les."

L'article, tel qu'amendé, sera conçu en ces termes :

Et la balance des actions-débetures consolidées dont la création et l'émission sont autorisées par le présent acte, ainsi que toutes sommes restant de celles mentionnées dans les paragraphes précédents (a et b) après que les charges et actions-débetures existantes mentionnées dans ces paragraphes auront été achetées ou converties en actions-débetures consolidées, seront appliquées à la pose d'une voie double, ou seconde ligne de rails, d'abord sur la partie de la ligne entre Montréal et Toronto, et puis sur telles parties des chemins de fer de la compagnie que les directeurs pourront en tout temps déterminer, y compris tous les travaux nécessaires, machines et accessoires s'y rattachant, et aussi à l'achat de nouveau matériel de roulage, et finalement pour les autres fins générales de la compagnie; et la compagnie présentera au gouvernement des états de l'application des produits des actions-débetures additionnelles, autorisée en vertu de cet acte.

L'amendement est adopté.

A l'article 19,

M. PATTERSON (Essex): Je propose d'ajouter les mots suivants à cet article :

Et rien de contenu dans cet acte ne sera censé confirmer ou rendre valable tout arrangement, fusion, amalgame ou consolidation faits jusqu'à présent entre la dite compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada et la dite compagnie du chemin de fer Grand-Occidental, excepté en tant que ces choses auraient été jusqu'à aujourd'hui autorisées par la loi; et rien de contenu dans cet acte n'affectera les actions maintenant pendantes.

Sir CHARLES TUPPER: J'espère que mon honorable ami n'insistera pas, vu que sa motion n'a pas été examinée en comité.

L'amendement est rejeté, et le bill, tel qu'amendé, est rapporté et lu la troisième fois.

M. CURRAN: Je propose que le bill soit adopté.

M. PATTERSON (Essex): Je désire proposer, à la troisième lecture de ce bill, l'amendement dont j'ai donné avis.

M. l'ORATEUR: Le bill a été lu la troisième fois. J'ai attendu quelque temps l'honorable membre.

M. PATTERSON: Je voudrais qu'il me fût donné de proposer cet amendement.

M. l'ORATEUR: La troisième lecture a eu lieu. Je laisse à la Chambre le soin de décider si je n'ai pas attendu quelque temps.

M. PATTERSON: Je vous demande de me permettre de présenter mon amendement.

M. l'ORATEUR: La motion proposée est que le bill soit adopté.

M. PATTERSON: Je propose en amendement que le bill ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit

M. l'ORATEUR: Il ne peut pas être proposé d'amendement à cette motion. Je crains que vous ne soyez obligé de le faire passer au Sénat.

M. BLAKE: Je suggérerais à l'honorable premier ministre d'envoyer l'honorable député d'Essex au Sénat avec le bill.

Le bill est passé.

CHEMIN DE FER DE SOURIS ET DES MONTAGNES ROCHEUSES.

M. WOODWORTH: Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill (n° 81) à l'effet d'amender de nouveau l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Souris et des Montagnes-Rocheuses et pour changer le nom de la compagnie en celui de compagnie du chemin de fer de Battleford et de la rivière de la Paix.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. ORTON: Je propose que tous les mots après "Melbourne," à la 26^e ligne du premier article du bill, soient retranchés et remplacés par les suivants: "et de là par Rapid-City, le long de la ligne du chemin de fer telle qu'elle est aujourd'hui tracée."

Sir CHARLES TUPPER: En ce qui concerne l'amendement proposé par mon honorable ami, je dirai que cette question a été examinée très attentivement en comité, et qu'après un examen détaillé, il a été décidé de laisser le bill tel qu'il est. Je pense qu'il n'est pas nécessaire que mon honorable ami insiste à ce que sa motion soit adoptée, car le point de départ et le tracé du chemin de fer sont soumis à l'approbation du gouverneur général en conseil. Si mon honorable ami, ou quelque autre personne, démontre, par une bonne raison, pourquoi l'on devrait fixer le point de départ à un endroit spécial, et qu'il soutienne bien sa thèse, le gouverneur en conseil aura le pouvoir d'insister à ce que cela soit adopté. La question ayant été examinée en comité et le bill ayant été adopté tel qu'il est actuellement, je ne pense pas que le comité général soit disposé à changer l'état de choses.

M. ORTON: Je crois qu'il y a des raisons très importantes pour que cet amendement soit examiné par cette Chambre. Ce chemin de fer traverse une partie du pays qui sera rapidement établie, et si ce chemin aujourd'hui projeté se construit, il rapprochera le marché d'au moins 12 milles, et cela au bénéfice de tous les cultivateurs qui, à l'avenir, s'établiront le long de cette ligne.

Il y a une autre raison très importante: Dans le voisinage de Rapid-City, il y a des pouvoirs hydrauliques très avantageux pour tout ce district, et il est de la plus haute importance que les chemins de fer en rendent l'accès facile afin de les utiliser au bénéfice des cultivateurs du voisinage. Je crois que la compagnie du chemin de fer désire partir de Brandon. Il y a là plusieurs difficultés à surmonter. La

compagnie devra construire un autre pont sur la rivière Assiniboine, et l'on doit couper une immense colline; les frais qu'entraînera la construction du chemin de fer seront ainsi beaucoup augmentés. Le terrassement du chemin est déjà fait jusqu'à Rapid-City, soit une distance de 45 milles; il rapprochera d'environ 12 milles le marché de l'est et Winnipeg.

Sir CHARLES TUPPER: Je pense que nous devons guère nous attendre à ce que ce comité change un bill en ce qui concerne le point de départ de ce chemin, sur motion d'un membre de ce comité, lorsque la question a été étudiée attentivement et que l'on est arrivé à une conclusion au comité des chemins de fer. Le bill ne me concerne en rien. Mais je puis dire ceci à mon honorable ami, c'est que si en vertu du pouvoir que ce bill accorde au gouverneur en conseil de contrôler jusqu'à un certain point le tracé du chemin de fer, l'un nous montre une ligne beaucoup plus avantageuse qu'une autre; le gouvernement examinera avec soin la question.

M. WATSON: Je pense qu'il est très important que cet article soit amendé. Il est vrai qu'il a été examiné au comité des chemins de fer, mais il a été discuté avec un peu de hâte, et nous espérons avoir une autre occasion de l'étudier dans la Chambre. Les habitants de Rapid-City ont besoin du chemin, et il est très important que le point du départ et le tracé soient définitivement fixés. Les habitants de cette partie du pays ont fait des placements, croyant que le point de départ du chemin serait fixé à Melbourne et que la route se dirigerait vers Rapid-City, et le terrassement a été fait de pais cet endroit jusqu'à Rapid-City. Lorsque ce chemin sera construit, il recevra probablement quelque subvention du gouvernement fédéral. Si le chemin suit ce tracé, il se raccordera, avant de toucher à Rapid-City, à l'ancienne ligne projetée par le gouvernement.

M. SPROULE: Je crois que l'argument apporté par l'honorable député de Marquette (M. Watson), argument qui tend à prouver que le chemin devrait partir de Melbourne, est très favorable à ce qu'on conserve le tracé actuel, et c'est pour cela que l'on a déjà fait le terrassement du chemin sur une distance de 45 milles.

Aucune compagnie, je le crains, ne consentira à abandonner le droit de passage qu'elle a déjà acquis, lorsque le terrassement du chemin est déjà fait, sans qu'elle n'ait d'excellentes raisons de le faire. Je pense, aussi, qu'il ne serait pas raisonnable de forcer la compagnie de fixer son point de départ à quelque endroit en particulier, car cela aurait l'effet de lui nuire virtuellement pendant qu'elle cherche à construire une ligne qui soit avantageuse au peuple, et cela, pour le montant le moins élevé possible. Une des grandes difficultés contre lesquelles doit lutter toute compagnie de chemin de fer, c'est l'achat du droit de passage lorsque les gens savent précisément où doit passer le chemin. Les spéculateurs devancent toujours les arpenteurs, et après avoir pris possession du terrain, ils obligent les compagnies de chemin de fer à payer beaucoup plus cher qu'elles ne le feraient si elles avaient à choisir entre deux différentes lignes. Toute la garantie nécessaire, dans l'intérêt du peuple, c'est que le chemin parte d'un endroit quelconque qui convienne au gouverneur en conseil. De plus, ce tracé a été adopté en comité, et après avoir sérieusement examiné la question, il a été reconnu que cette route était la meilleure, et je crois qu'il ne serait pas sage de faire des changements.

Le bill tel qu'amendé est rapporté, lu la troisième fois et adopté.

TROISIÈMES-LECTURES.

Les bills suivants sont successivement examinés en comité, rapportés, lus la troisième fois et adoptés:

Bill (n° 90) relatif à la compagnie du chemin de fer "Great Northern."—(M. Bossé.)

Bill (n° 85) relatif à la compagnie du chemin de fer Etié et Huron.—(M. Smyth.)

BILL POUR FAIRE DROIT A JOHN GRAHAM.

M. JAMIESON: Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill (n° 107) pour faire droit à John Graham.—(Du Sénat.)

Sir HECTOR LANGEVIN: Je conseillerais aux honorables membres qui s'opposent à ce bill de permettre que cette motion passe sur division, et de prendre cette division et d'enregistrer les votes lors de la troisième lecture.

La motion est adoptée sur division et le bill est examiné en comité et rapporté.

M. JAMIESON: Je propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée sur la division suivante:

Pour: Messieurs

Abbott,	Haggart,	O'Brien,
Allen,	Hall,	Orton,
Allison (Hants),	Hay,	Paint,
Armstrong,	Hesson,	Patterson (Essex),
Baker (Victoria),	Hickey,	Reid,
Barnard,	Hilliard,	Robertson (Hamilton),
Bell,	Homer,	Robertson (Hastings),
Benson,	Innes,	Scriven,
Blake,	Irvine,	Shakespeare,
Bowell,	Jackson,	Small,
Bryson,	Jamieson,	Sproule,
Burnham,	Kilvert,	Stairs,
Burpee (Sunbury),	Kirk,	Taylor,
Cameron (Victoria),	Kinney,	Tilley,
Campbell (Renfrew),	King,	Tyrwhitt,
Campbell (Victoria),	Kranz,	Vail,
Carling,	Lister,	Wallace (Albert),
Cartwright,	Livingstone,	Wallace (York),
Oochraue,	Mackintosh,	Watson,
Oockburn,	Macmaster,	Weldon,
Dickinson,	Macmillan (Middlesex),	White (Cardwell),
Farrow,	McCallum,	White (Hastings),
Fisher,	McDougald,	White (Renfrew),
Fleming,	McLellan,	Wigle,
Foster,	McMullen,	Williams,
Gault,	McNeill,	Wood (Brockville),
Gillmor,	Mitchell,	Wood (Westmoreland),
Guillet,	Mulock,	Woodworth.—84.

CONTRE: Messieurs

Allison (Lennox),	Catudal,	Landry (Montmagny),
Amyot,	Chapleau,	Langevin,
Auger,	Costigan,	Lesage,
Bain (Soulanges),	Coursol,	McMillan (Vaudreuil),
Bain (Wentworth),	Curran,	McOranney,
Bécharde,	De St. Georges,	Massue,
Belleau,	Dupont,	Méthot,
Benoit,	Fairbank,	Pinaonneault,
Bergeron,	Fortin,	Platt,
Bergin,	Geoffron,	Rinfret,
Bernier,	Gigault,	Riopel,
Billy,	Girouard,	Robertson (Shelburne),
Blondeau,	Grandbois,	Somerville (Brant),
Bossé,	Guilbault,	Somerville (Bruce),
Bourassa,	Gunn,	Thompson,
Bourbeau,	Harley,	Trow,
Cameron (Huron),	Holton,	Wilson,
Cameron (Middlesex),	Hurteau,	Yeo.—56.
Caron,	Landerkin,	

Le bill est adopté sur division.

PUNITION DE LA SÉDUCTION.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Chariton, que le bill (n° 6) relatif à la punition de la séduction et autres offenses semblables, soit lu la troisième fois, et sur l'amendement de M. Foster.

M. BOSSÉ: Je propose en sous-amendement:

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants: "Que ce bill soit lu la troisième fois dans six mois."

M. SPROULE.

Le sous-amendement est rejeté sur la division suivante:

Pour:

Messieurs

Abbott,	Costigan,	McMillan (Vaudreuil),
Amyot,	Curran,	McCallum,
Bain (Soulanges),	Daly,	McDougald,
Barnard,	Dawson,	McGreevy,
Bell,	Dupont,	Massue,
Belleau,	Fortin,	Méthot,
Benoit,	Gault,	Mitchell,
Benson,	Gigault,	Montplaisir,
Bergeron,	Grandbois,	Orton,
Bergin,	Guilbault,	Paint,
Billy,	Hackett,	Pinaonneault,
Blondeau,	Hickey,	Riopel,
Bolduc,	Hurteau,	Robertson (Hamilton),
Bossé,	Kilvert,	Small,
Bourbeau,	Kranz,	Smyth,
Bryson,	Landry (Montmagny),	Sproule,
Burnham,	Langevin,	Tyrwhitt,
Cameron (Inverness),	Lesage,	Wallace (York),
Cameron (Victoria),	Macdonald (King),	White (Hastings),
Campbell (Victoria),	McDonald (Cap-Breton),	White (Renfrew),
Carling,	Mackintosh,	Wigle,
Caron,	Macmaster,	Williams,
Chapleau,	Macmillan (Middlesex),	Wood (Westm'd).—69.

CONTRE: Messieurs

Allen,	Fisher,	McIntyre,
Allison (Hants),	Fleming,	McMullen,
Allison (Lennox),	Foster,	Mulock,
Armstrong,	Geoffron,	O'Brien,
Auger,	Gillmor,	Paterson (Brant),
Bain (Wentworth),	Girouard,	Patterson (Essex),
Baker (Missisquoi),	Gunn,	Platt,
Baker (Victoria),	Hall,	Reid,
Bécharde,	Harley,	Rinfret,
Bernier,	Hay,	Robertson (Hastings),
Blake,	Hesson,	Robertson (Shelburne),
Bourassa,	Hilliard,	Scriven,
Burpee (Sunbury),	Holton,	Shakespeare,
Cameron (Huron),	Homer,	Somerville (Brant),
Cameron (Middlesex),	Innes,	Somerville (Bruce),
Campbell (Renfrew),	Irvine,	Stairs,
Cartwright,	Ives,	Temple,
Casey,	Jamieson,	Thompson,
Catudal,	King,	Trow,
Charlton,	Kinney,	Vail,
Oockburn,	Kirk,	Wallace (Albert),
Coursol,	Landerkin,	Watson,
De St. Georges,	Lister,	Weldon,
Fairbank,	Livingstone,	Wilson.—74.
Farrow,	McCraney,	

M. FOSTER: Après m'être consulté avec quelques uns de ceux qui appuient le bill et avec ceux qui en sont les auteurs, je crois qu'il est mieux de demander de retirer l'amendement. Ce n'est pas mon opinion, car je crois que l'amendement est juste, et qu'il devrait être incorporé dans le bill comme tout autre article qui y est inséré, mais pour obliger ceux qui s'intéressent beaucoup au bill, je demande qu'il me soit permis de retirer mon amendement.

La motion demandant la permission de retirer l'amendement est rejetée.

L'amendement est rejeté sur division et le bill est lu la troisième fois et passé sur division.

PROHIBITION DE LA VENTE DES LIQUEURS.

M. FOSTER: Lorsque j'ai proposé une résolution demandant la passation d'une loi pour défendre l'importation, la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes, je n'ai pu terminer—vu qu'il était six heures—les remarques que j'avais l'intention de faire à la Chambre. Néanmoins, comme le temps de cette Chambre est précieux et qu'il y a un grand nombre d'honorables députés qui sont disposés à prendre part à ce débat, je ferai à la fin de la discussion les remarques que j'avais l'intention de faire, car j'aurai alors—je le crois—l'occasion de répliquer; tout cela, avec votre permission, M. l'Orateur.

M. FISHER: En appuyant la résolution proposée par mon honorable ami, je désire dire quelques mots; et cela,

surtout parce que le point de vue où je me place pour examiner cette question diffère un peu de celui où se place mon honorable ami, bien que nous arrivions à la même conclusion en ce qui concerne le principe du bill. Malgré l'argumentation habile et complète de l'honorable monsieur qui a proposé cette motion, je vois qu'il y a plusieurs détails qui ont été oubliés. C'est pour cette raison que je demande l'attention de la Chambre pendant quelques minutes; puis tous ceux qui désirent parler contre la motion soumise à notre examen, pourront avoir l'occasion de parler.

D'abord, M. l'Orateur, en traitant cette question, je voudrais qu'il fût bien compris que je ne regarde pas comme un crime ni un péché l'usage ordinaire des liqueurs. Je dis cela, car je sais qu'un grand nombre de personnes qui pensent, comme moi, que l'usage, la fabrication et le commerce des liqueurs enivrantes, devraient être prohibés dans ce pays, partagent cette opinion. Cependant, bien que mon opinion diffère de la leur au sujet de ces prémisses, je suis heureux de dire que nous arrivons aux mêmes conclusions. Quand je dis cela, je ne veux aucunement approuver l'usage des liqueurs, car je crois qu'elles ne sont pas utiles, qu'elles sont contraires au bien public, et contraires aux avantages physiques de ceux qui s'y adonnent. Cependant, nous constatons malheureusement que l'on en abuse toujours; et c'est à cause de ce fait que nous constatons toujours en lisant l'histoire du monde, que je suis opposé même à l'usage des liqueurs enivrantes. En disant cela, je ne veux pas qu'il soit compris que, d'après moi, personne ne peut faire usage de liqueurs enivrantes sans en abuser.

Mais je crois que si l'on procure l'occasion d'user de liqueurs enivrantes, la conséquence nécessaire sera qu'un grand nombre de ceux qui auront fait l'essai de cet usage en abuseront. Sur cette question, je trouve que la société peut se diviser en trois classes: les hommes de tempérance; ceux qui usent des liqueurs sans en abuser, et ceux qui malheureusement pour eux-mêmes et pour la société au sein de laquelle ils vivent, en abusent.

Je n'ai pas besoin de faire appel à la première de ces classes, parce que je crois que tous les hommes de tempérance s'accordent entièrement avec nous quant au principe de cette résolution, et appuieront cordialement toute législation qui en sortira.

Quant à la dernière classe, ceux qui abusent des liqueurs, je pense que nous avons parfaitement le droit, pour le bien du pays, de les empêcher. Il est donc nécessaire pour moi de faire appel seulement à ceux qui usent de liqueurs sans en abuser. Je ne ferai pas simplement appel à leur générosité et leur complaisance en faveur de leurs compatriotes, en leur demandant de contribuer à ce que je crois être un grand bien pour le pays; mais je crois que je puis, avec succès, ouvertement et justement, faire appel à ces hommes, en leur représentant que c'est aussi dans l'intérêt de leur bourse qu'une telle résolution devrait être basée sur son contenu. Un grand homme d'Etat a posé comme principe que c'est le devoir du gouvernement de rendre le bien facile et le mal difficile.

Cette proposition peut être considérée comme évidente; mais je pense que nous pouvons y inclure le trafic des liqueurs enivrantes. De plus, je dirai que non seulement c'est le devoir d'un gouvernement, mais c'est le devoir des citoyens d'un pays d'aider à rendre le bien facile et le mal difficile. Cette proposition peut être présentée sous une autre forme: c'est que nous devrions opposer le devoir national à l'égoïsme national. Si la société croit que c'est un devoir, elle doit sacrifier jusqu'à un certain point ce que j'appellerai l'usage qu'elle fait des liqueurs enivrantes à la nécessité de réprimer l'abus qui en est fait par un grand nombre de ses membres. Et j'espère, M. l'Orateur, que cet appel ne sera pas fait en vain, parce que c'est un fait établi qu'un grand nombre de ceux qui s'abstiennent totalement de l'usage des liqueurs enivrantes, n'en sont pas arrivés là par la crainte des conséquences pour eux-mêmes de l'usage

qu'ils pouvaient en faire, mais pour ne pas donner à leurs compatriotes le mauvais exemple qu'on eût trouvé dans la continuation de cet usage. Certains journaux, qui ont critiqué l'auteur de cette résolution, ont fait remarquer qu'il n'avait pas touché au vif de la question, le droit abstrait du parlement, ou du pays, de prohiber l'usage des liqueurs enivrantes. Je désire discuter cette prétention pendant quelques instants. On pourra dire qu'il est maintenant trop tard pour traiter ce sujet, et que la prohibition est abstraitement mauvaise, parce que nous avons déjà eu la prohibition parlementaire; mais, sans m'occuper immédiatement de cette objection, je citerai l'opinion d'un ou deux hommes d'Etat bien connus, à l'appui de ce que je viens de dire, à savoir, que ce parlement a le droit abstrait de décréter la prohibition totale. D'abord, je citerai un court extrait d'un écrit de M. Mill, grand écrivain anglais, sur les questions d'économie politique. Cet écrivain dit:

Même dans le meilleur état de société qui ait encore été atteint, il est lamentable de voir combien d'efforts et de talents, dans le monde, sont employés simplement à s'entre-neutraliser les uns et les autres. Le but que doit viser un gouvernement sage est de réduire autant que possible cette malheureuse perte en adoptant telle mesure propre à engager les hommes, occupés à se nuire entre eux, à se protéger contre le mal; à employer leur énergie aux fins légitimes de l'humanité, et à dompter de plus en plus les forces de la nature, dans le sens du progrès physique et moral.

Assurément, en limitant ou restreignant le trafic des liqueurs enivrantes, nous pouvons raisonnablement dire que nous forçons les forces de la nature de se plier de plus en plus, dans le sens du progrès physique et moral. J'ai aussi sous la main une brochure dont l'auteur est un habile écrivain anglais, M. Wm Hoyle, autorité bien connue, en Angleterre, en matière d'économie politique et sur d'autres sujets. Il dit:

La vraie civilisation consiste non pas dans la simple accumulation des richesses, mais dans une administration propre à assurer la santé physique, le développement national, le bonheur social, le progrès industriel et moral.

Si, comme mon honorable ami qui a proposé cette résolution, l'a clairement démontré, l'abstinence de l'usage des liqueurs enivrantes a pour effet d'améliorer la santé physique et morale de la nation, nous sommes justifiables, à ce point de vue seulement, dans nos efforts pour arriver à la prohibition de cet usage. Je citerai aussi M. Gladstone, que l'on peut appeler l'un des plus grands hommes d'Etat qui ait jamais étudié l'économie interne de la plus grande nation du monde. Il disait au sujet de l'Irlande:

Il est admis que si le sentiment public était favorable à la proposition relative au bill concernant la fermeture, le dimanche, elle devrait être adoptée. Si le peuple désirait mettre de côté cette tentation, ne serait-ce pas cruel que de ne pas acquiescer à son désir?

D'après ces citations, je maintiens que c'est une simple question de savoir si le pays désire réellement qu'une loi décrétant la prohibition totale soit adoptée. Mais j'irai plus loin.

Nous avons d'autres choses qui empiètent tout autant sur la liberté du citoyen que la loi actuellement proposée le ferait. Nous avons, je crois, dans nos statuts, un acte prohibant le port d'armes à feu. Personne ne peut prétendre qu'en soi-même, le port d'armes à feu, cachées sur soi, ou autrement, soit nécessairement un mal; mais dans l'intérêt public, on a jugé nécessaire, vu qu'il arrivait souvent que ces armes fussent portées avec de mauvaises intentions, que le port d'armes serait déclaré être un mal, et il y a une loi contre ce mal.

Nous avons dans nos règlements municipaux la prohibition de certains commerces et de certains usages dans les grands centres. Nous avons aussi, et ceci se rapproche, peut-être, plus de la loi prohibitive que nous proposons; nous avons, dis-je, des lois rigoureuses contre la prostitution, contre la circulation et la lecture d'une littérature immorale, et aussi contre les jeux de hasard. Je pense que voilà des exemples

assez remarquables d'une législation prohibitive comme celle que nous sollicitons. Or, puisque nous avons déjà empiété jusqu'à ce point sur la liberté du citoyen, nous avons le droit d'aller plus loin et d'empiéter davantage en adoptant la résolution qui est maintenant devant nous. Mais il y a encore plus. Si nous examinons la présente loi, nous y trouvons, ainsi que dans d'autres actes au sujet du trafic des liqueurs, que le principe de la prohibition est déjà adopté. Nous trouvons qu'en Angleterre, en Ecosse et en Irlande, il y a des lois contre la vente des liqueurs, le dimanche; or, s'il est permis de prohiber la vente des liqueurs, le dimanche, il est également permis d'en prohiber la vente les autres jours de la semaine.

Si ce n'est pas empiéter sur la liberté d'un homme de lui dire qu'il n'ira pas, en un certain jour, ou durant certaines heures, dans des tavernes ou débits pour obtenir de la boisson, il est parfaitement juste que nous puissions lui dire qu'en un certain autre jour et durant d'autres heures, il n'aura pas ce privilège, ou cette liberté. Dans nos statuts, il y a une série de lois reconnaissant le principe prohibitif. Nous avons l'acte Scott, et l'acte Dunkin, qui autorisent la prohibition locale, dans ce pays.

S'il est juste pour le parlement de ce pays de prohiber le trafic des liqueurs dans certaines localités, il doit être parfaitement légitime et juste que ce trafic soit prohibé dans tout le pays. Plus que cela, nous trouvons des clauses dans tous ces actes, même dans les actes de licences des différentes provinces, qui prohibent la vente des liqueurs en certains temps, certaines saisons et certains lieux; or, si nous ne devons aucunement empiéter sur le droit qu'un individu possède d'obtenir de la liqueur, où et quand il le veut, nous n'aurions pas dû passer ces lois; or, la passation de ces lois est, à mon avis, une preuve suffisante que nous avons, au point de vue moral aussi bien qu'au point de vue législatif, le droit de passer ces résolutions, dont nous vous demandons maintenant l'adoption.

L'année dernière, M. l'Orateur, ce parlement passa un acte des licences. L'une des clauses de cet acte permet aux municipalités de prohiber la vente des liqueurs dans leurs circonscriptions, ce qui investit le peuple du droit de légiférer selon son désir sur ce sujet. Cet acte va encore plus loin. Non-seulement il donne au peuple le droit de prohiber la vente des liqueurs dans sa municipalité, mais dans la province de Québec, il va jusqu'à donner aux représentants des contribuables dans les conseils municipaux le droit de prohiber le trafic des liqueurs dans la juridiction respective de ces conseils. Si l'on peut permettre à un nombre restreint d'hommes, tel que celui qui constitue un conseil municipal, le droit d'empiéter sur la liberté qu'a le peuple d'obtenir de la liqueur quand et où il le veut, c'est assurément le droit de ce parlement de décider que le peuple n'obtiendra pas de la liqueur quand et où il le voudra.

Nous avons aussi dans les Territoires du Nord-Ouest une loi absolument prohibitive. Elle fut passée par ce parlement et non par le peuple qui devait la subir, mais par le pouvoir arbitraire du parlement, qui décréta que c'était, dans le temps, dans l'intérêt de ces territoires, comme ce parlement le croit encore, et cette loi a produit un bon effet.

Puis, sur les travaux publics du gouvernement pour nos chemins de fer, le parlement de ce pays a passé une loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes, afin que ces travaux puissent mieux s'exécuter. Si j'avais besoin d'un argument, je ne pourrais pas en trouver un meilleur que cet acte même, pour démontrer que c'est l'opinion de ce parlement et aussi celle du peuple de ce pays que le trafic des liqueurs est, en lui-même, un obstacle au bien. Vu les raisons que je viens de donner; vu les diverses lois qui existent déjà dans ce pays, et qui sont déjà en force pour restreindre le trafic des liqueurs, je puis raisonnablement conclure que ce parlement n'a pas seulement le droit législatif, mais le droit moral d'empiéter de cette manière sur la liberté d'un individu d'obtenir de la liqueur quand il le veut. Il y a une

M. FISHER

autre question qui a agité les esprits d'un grand nombre, et qui est considérée comme une très sérieuse objection au passage d'une loi prohibitive. Je veux parler de la perte du revenu qui en serait la suite et que subirait le gouvernement. Je ne discuterai pas la question morale, si ce revenu est obtenu d'une manière légitime, s'il est juste que ce pays profite des recettes provenant de ce trafic; mais je citerai seulement comme autorité l'honorable monsieur que je suis heureux de voir à son siège, vis-à-vis de moi, ce soir, et qu'une grande majorité de cette Chambre considère comme une très haute autorité en matière financière. Je veux parler de l'honorable ministre des finances, qui, l'été dernier, le 9 août, à l'hôtel du palais de Westminster, à Londres, prononça un discours sur la législation concernant le trafic des liqueurs en Canada, et dans ce discours il disait:

J'ai eu la bonne, ou la mauvaise fortune, ayant été pendant un grand nombre d'années membre du gouvernement de ma province natale, le Nouveau-Brunswick, et du gouvernement fédéral, d'occuper le poste de ministre des finances dans ces deux gouvernements, et je n'ai jamais entendu qu'une opinion au sujet de la question du revenu. D'après cette opinion, cette question est d'une importance très secondaire, bien qu'elle soit pour vous, je l'admets, une question plus difficile à résoudre. Le revenu que nous obtenons en Canada, du trafic des liqueurs, est de cinq ou six millions de piastres par année; mais sa perception coûte au peuple \$20,000,000. Il n'y a pas de ministre des finances qui se maintiendrait longtemps au pouvoir, aujourd'hui, s'il proposait un projet de loi à l'effet de prélever un revenu de \$5,000,000, au prix de \$20,000,000 pour le percevoir.

J'espère, M. l'Orateur, qu'en face d'une telle autorité, cette Chambre acceptera la manière de voir que j'ai exposée, et je ne crois pas qu'il s'en trouverait beaucoup dans ce pays, qui ne fussent disposés à l'accepter en présence d'une déclaration comme celle de l'honorable ministre des finances.

Il n'y a pas un grand nombre de personnes, qui ne comprendraient pas très bien que la prohibition, bien que privant le revenu de la recette provenant directement de ce trafic, améliorerait le commerce général, augmenterait le bien-être du pays par suite de l'augmentation correspondante des recettes dans toutes les autres branches du revenu, et qu'il n'y aurait pas, après une année, ou environ, aucune diminution du revenu provenant des taxes.

Il y a un autre point à considérer, c'est celui de savoir quand devrions-nous appliquer la prohibition? On dit généralement que nous ne devrions pas appliquer cette législation jusqu'à ce que le pays soit tout à fait prêt à la recevoir; jusqu'à ce qu'il n'y ait pas seulement un désir évident, dans le pays, d'appliquer la prohibition, mais aussi une disposition à la soutenir et à la faire observer. Je crois qu'il y a du vrai dans cela; mais je crois aussi que l'un des meilleurs moyens d'obtenir cette ère heureuse dans notre histoire, est de commencer par prohiber. Le fait même qu'il existe une loi prohibitive, est un des meilleurs moyens pour faire l'éducation du peuple sur le sujet. Je crois que par l'action législative du parlement, nous pouvons contribuer plus à accepter la prohibition, que par tout autre moyen. Il est prouvé que dans le passé, la persuasion a été essayée et il s'est opéré par elle un grand bien. Loin de moi la pensée de déprécier, en quoi que ce soit, les nobles efforts de ceux qui ont employé leur temps et leurs travaux à améliorer le sentiment public; mais je crois qu'à l'appui des moyens persuasifs, il est absolument nécessaire que le gouvernement propose une loi et assiste ceux qui essaient la persuasion pour faire adopter cette loi et la mettre en force. Quel a été le résultat dans ces contrées où il y a eu une loi prohibitive? Le témoignage universel établit le fait que dans les Etats et pays où la prohibition a existé, elle a plus fait pour l'éducation qu'il est possible de l'imaginer. Pour ce qui regarde l'Etat du Vermont, où la prohibition, ainsi absolue que possible, a existé pendant vingt ans, je trouve l'opinion suivante, exprimée par le gouverneur Peck, ou plutôt l'ex-gouverneur de l'Etat, et juge de la cour suprême:

Dans quelques parties de l'Etat, il y a eu quelque relâchement dans sa mise en force; mais dans d'autres parties, elle a fonctionné rigoureu-

sement et détruit le trafic des liqueurs. Je crois que l'influence de la loi a été salubre en diminuant le pyrognerie, puis, les désordres et les crimes qui en résultent. Vous ne pouvez changer momentanément les habitudes du peuple. La loi a produit un heureux effet sur nos habitudes en faisant cesser cette coutume de *traiter* et de boire ouvertement. La loi a été assistée par des moyens moraux ; mais aussi ces moyens ont été merveilleusement fortifiés par la loi. Je crois que la loi améliore l'éducation du peuple et qu'elle est supportée, maintenant, par un bien plus grand nombre que lorsqu'elle fut adoptée. De fait, l'opposition à cette loi est expirante. Tous les changements que cette loi a subis ont été pour en augmenter la rigueur. En présidant la cour depuis dix ans, je ne me souviens pas d'avoir vu un homme ivre.

Ce témoignage est très fort à l'appui de l'argument que la loi est la meilleure éducatrice du peuple. J'ai aussi le témoignage du gouverneur Convers, du même Etat. Il dit :

La loi prohibitive a été en force depuis environ vingt ans ; son fonctionnement a été uniforme dans l'Etat, depuis son adoption, et je considère que c'est une loi très estimable. Je pense que la loi, elle-même, fait l'éducation du peuple et dispose l'opinion en faveur de la tempérance. La diminution de la consommation des liqueurs n'est pas contestée. Je parle d'après mon expérience personnelle, ayant toujours vécu dans l'Etat. Je demeure à Woodstock, à 60 milles d'ici, et il n'y a pas un homme, dans cette localité, ayant le moindre respect pour lui-même, qui voudrait vendre du rhum, même si aucune pénalité n'était attachée à cet acte.

J'ai entre les mains un autre témoignage de l'effet moralisant de la loi prohibitive. C'est le rapport de la convention de l'Union de Tempérance de l'Etat du Rhode-Island. Le gouverneur Howard, de cet Etat, s'exprime comme suit :

Je m'arrêtais court sans recommander particulièrement la loi prohibitive. Je le fis, parce que je n'étais pas entièrement convaincu que c'était le meilleur remède que l'on pût trouver ; mais la loi fut adoptée. Après une longue expérience nous réussîmes à organiser la personnel requi pour en assurer l'exécution ; et maintenant, mesdames et messieurs, je suis ici, ce soir, dans le but spécial de vous dire, non en qualité d'un promoteur de la tempérance, mais en ma qualité d'homme public, ayant le sentiment de la responsabilité qui m'incombe, dans ma position officielle, qu'aujourd'hui, les lois prohibitives de l'Etat, si elles ne sont pas un succès complet, ont réussi au delà des plus hautes espérances de tout ami de la tempérance. A mon avis, la prohibition, dans le Rhode-Island, est un succès, un merveilleux succès. J'ai cru de mon devoir de venir faire cette déclaration, et je désire qu'elle soit entendue au loin comme mon humble opinion.

Je vous ai montré sommairement quelle a été l'influence morale de cette loi dans les Etats où elle a été mise en force. Mais il y a d'autres exemples tout aussi concluants, bien qu'ils ne soient pas peut-être aussi bien connus par le pays. Je trouve dans une intéressante lettre d'un certain M. Bilfour, adressée au très honorable W. E. Gladstone, une description de la législation concernant le trafic des liqueurs en Suède. D'après cette lettre, il y avait dans ce pays depuis plusieurs années, la liberté absolue du trafic des liqueurs, et à la date de cette lettre, il n'y avait pas moins de 175,000 alambics dans ce pays fabricant des boissons enivrantes de la plus brûlante espèce.

La lettre établit que pendant longtemps le crime, l'indigence, l'immoralité dans ce pays, furent tout simplement énormes et presque inconcevables. Le gouvernement, peu de temps après, adopta des lois restrictives contre le trafic des liqueurs, et il est prouvé que presque immédiatement après, non-seulement le trafic diminua lui-même, mais aussi le crime ainsi que la pauvreté et l'indigence parmi le peuple. La loi mise en force dans ce pays n'était pas la prohibition absolue, mais elle tendait vers cette direction, et je pense que la diminution des crimes est attribuable à la diminution de la consommation des liqueurs, parce que durant les deux périodes, la condition du peuple sous tous les autres rapports, son éducation morale, religieuse et séculière étant restée la même.

En parcourant l'histoire de la législation anglaise concernant les liqueurs, pendant un grand nombre d'années, nous voyons que le peuple a bénéficié d'une législation restrictive dans la proportion de la restriction du trafic. Quand les lois furent plus restrictives, on en voyait aussitôt l'effet parmi le peuple par la diminution des emprisonnements et du nombre de crimes de toutes sortes, et aussi par une grande augmentation de la prospérité.

Je n'ai pas besoin de dire que la législation ne fut en aucun temps absolument prohibitive. Mon argument, c'est que les maux qui accompagnent le trafic des liqueurs, ont diminué dans la proportion de la restriction de ce trafic. On a souvent dit que la persuasion avait fait beaucoup en Angleterre pour créer un sentiment favorable à la prohibition. Je crois, M. l'Orateur, que la persuasion a fait beaucoup sous ce rapport, mais il faut remarquer qu'elle a toujours été accompagnée d'une augmentation de restrictions légales. Le développement de la tempérance en Angleterre est autant due à l'influence éducatrice de cette législation restrictive qu'à la persuasion. Mais il y a un autre argument dont nous pouvons nous servir. Un gouvernement est très inconscient en octroyant des licences pour vendre des liqueurs enivrantes et en encourageant ainsi l'intempérance, tandis qu'il prétend faire l'éducation du peuple dans le sens de la tempérance. Assurément, c'est une manière très efficace de favoriser la tempérance par le précepte, lorsque par la pratique, le gouvernement pousse à l'intempérance. Tant que l'on nous dira que le trafic des liqueurs est parfaitement respectable, qu'il est reconnu et encouragé par le gouvernement, ce trafic ne peut être considéré comme déshonorant, ou immoral, ou dangereux. Il est très difficile pour nous de prêcher, si nous ne pratiquons pas ce que nous prêchons ; or, c'est le devoir des représentants du peuple de commencer par pratiquer ce qu'ils s'efforcent de prêcher au peuple.

Il y a une autre objection que l'on soulève souvent contre la prohibition. C'est que celle-ci ne peut réussir, qu'elle doit être nécessairement inefficace, et conduire plutôt au mal qu'au bien. Nous n'avons pas besoin de sortir de notre pays pour voir la fausseté de cette proposition. J'appartiens à un comté où existe une loi prohibitive depuis longtemps, et je puis dire ouvertement que si cette loi n'a pas accompli tout ce que l'on en attendait, que si elle n'a pas été mise rigoureusement en force, elle a, cependant, produit un si bon résultat que la masse du peuple, dans ce comté, regretterait excessivement de la voir rappeler. Bien plus, la population s'opposerait énergiquement à l'abrogation de cette loi, et toute agitation en faveur de telle abrogation rencontrerait la plus vive opposition. J'ai raison de parler ainsi, d'autant plus que, l'autre jour, j'ai présenté à cette Chambre une pétition signée par 1,200 ou 1,500 électeurs de mon comté, et demandant que la résolution sur laquelle je parle présentement, soit adoptée par cette Chambre. Si la loi Dankin, qui a été en force, dans mon comté, pendant plusieurs années, avait été inefficace ; si elle avait produit plus de mal que de bien ; si elle n'avait pas, dans tous les cas, accompli un peu de ce qu'on en attendait, il eût été tout à fait impossible qu'un aussi grand nombre des plus influents électeurs de mon comté eussent ainsi demandé l'adoption d'une résolution en faveur de la prohibition. Au lieu de cela, ils auraient adressé ici des pétitions demandant que cette résolution fût rejetée, et montrant combien la prohibition a failli dans ses effets. Nous savons aussi que l'acte Scott a été mis en force dans un grand nombre de comtés.

Il y a divergence d'opinions au sujet de son efficacité. Cependant un fait se dégage. C'est que dans tous les districts où cette loi est en force, les marchands de liqueurs et ceux qui désirent en obtenir, ainsi que les fabricants de ces liqueurs, sont hostiles à cette loi. Ce fait me persuade que la loi est une obstruction pour le trafic. Si nous pouvions obtenir des témoignages de tous les autres comtés où des lois prohibitives sont en vigueur, la preuve serait écrasante en faveur de la prohibition.

Nous avons, comme je l'ai dit déjà, une législation prohibitive dans les territoires du Nord-Ouest, et je citerai les paroles d'un ministre au sujet de l'efficacité de cette législation. Elles sont tirées d'un discours prononcé, l'été dernier, par sir Charles Tupper, ministre des chemins de fer, dans la même occasion, qui inspira le discours prononcé par le ministre des finances et auquel j'ai fait allusion il y a

quelques instants. Sir Charles Tupper exposait les résultats de l'acte qu'il avait eu l'honneur de proposer dans le parlement et de faire adopter par ce dernier.

Il disait :

Je puis dire, au sujet de cet autre acte, que j'ai eu l'honneur de proposer et de faire adopter par le parlement, lorsque j'occupais la position de ministre des douanes, en 1872, acte, comme il le dit, qui prohibait la vente, la fabrication et l'usage des liqueurs enivrantes dans un territoire presque aussi étendu que toute l'Europe, que la difficulté de mettre cette loi en force fut comparativement légère.

M. RAFFER : Dites-vous que le mot "usage" se trouve dans l'acte ?

Sir CHARLES TUPPER : Je dis "usage," parce que la fabrication et la vente étant prohibées, il s'ensuit que l'usage fut prohibé. Le gouvernement organisa une police à cheval pour faire respecter la loi. Quand la moindre quantité de liqueurs enivrantes était découverte dans le territoire, la police avait ordre de la détruire, et, ainsi, l'usage des liqueurs enivrantes est complètement prohibé sur une étendue de 250,000,000 d'acres de terre fertile. Dans toute cette étendue, les liqueurs enivrantes sont si bien prohibées, que quand lord Dufferin fut reçu dans ce territoire, à l'occasion d'une visite, on fut obligé de boire à la santé de Sa Seigneurie avec un mélange de *Pain-Killer* de Perry Davis

Ce témoignage, M. l'Orateur, établit d'une manière concluante, qu'une loi prohibitive, dans tous les cas, peut être mise en force par le gouvernement, et que ce dernier peut pratiquement la faire respecter s'il le désire. Mais j'ai encore ici un autre témoin sur le même sujet, c'est-à-dire, la mise en force d'une loi prohibitive, et ce témoignage est une autre preuve des plus concluantes que l'on puisse citer. Je fais allusion à ce dont, sans doute, la plupart des honorables députés se rappelleront très bien, au fait que le journal le *Globe* envoya, en 1881, deux correspondants dans l'Etat du Maine, cet Etat qui a toujours été cité comme le meilleur exemple du succès de la prohibition totale du trafic des liqueurs.

Ces deux correspondants étaient, l'un en faveur d'une prohibition totale, l'autre en faveur du trafic des liqueurs. J'exposerai à la Chambre non pas le témoignage de celui qui était en faveur d'une prohibition totale, mais le témoignage de celui qui était contre cette prohibition, et je pense que la preuve que ce témoin résume est concluante pour ce qui regarde le fait que la liqueur est vendue, il est vrai, dans le Maine; qu'il est possible de s'en procurer et d'en boire dans cet Etat; mais, qu'en somme, l'acte de prohibition est pratiquement mis en force. Ce témoin s'exprime comme suit :—

Notre étude dans le Maine est maintenant publiée, et avant de commencer une enquête dans les autres Etats, il est peut-être à propos de résumer mes conclusions, pendant que les impressions de nos deux semaines de séjour sont encore fraîches dans ma mémoire. Je sais très bien que les résultats auxquels je suis arrivé ne plairont ni à l'un ni à l'autre parti. Je n'écris pas dans ce but, mais dans celui de dire toute la vérité que j'ai acquise par l'observation personnelle, les entretiens avec ceux dont les opinions devaient être importantes.

Je n'entreprendrai pas une revue, ou une récapitulation des détails, mais je présenterai mes conclusions sous la forme d'une série de propositions abrégées, comme suit :

Que dans les cités la loi a été un fiasco partiel comme moyen de détruire le trafic, ou même de supprimer les tavernes ouvertes.

Que ce fiasco a été grandement exagéré en citant des localités et des périodes exceptionnelles, ainsi que des statistiques ingénieusement falsifiées.

Que dans les campagnes de l'Etat du Maine, la loi a supprimé l'usage de boire ouvertement et réduit au minimum l'usage de boire en se cachant, et peut, par conséquent, être considéré comme aussi efficace que toute autre loi du livre des statuts.

Qu'après trente années, l'opinion de l'Etat est si fortement en faveur de la loi, qu'aucun parti politique voudrait risquer son avenir en demandant le retour au système des licences, et qu'au contraire, la législature fortifie continuellement la loi par l'adoption d'amendements plus rigoureux.

Que la classe des débitants de boissons, qui défient la loi, est la même classe d'hommes, qui, sous le système des licences, vendrait sans licences.

Je ne fatiguerai pas la Chambre en lui lisant tout le résumé fait par ce témoin; mais j'en ai extrait les traits saillants, et en omettant le reste, je n'ai pas laissé de côté que les plus faibles paragraphes. Je pense, M. l'Orateur, que ce témoignage suffira pour réfuter victorieusement cette assertion d'un grand nombre, qu'il est évidemment futile d'essayer d'entraver avec succès le trafic des liqueurs. J'ai

M. FISHER

ici une autre citation que je ne lirai pas, cependant, à la Chambre; une citation tirée d'un livre écrit par Hopworth Dixon, sur l'Amérique, et dans lequel il fait allusion à l'Etat du Vermont, et surtout à la petite ville de Johnsbury, que je connais intimement, et qu'il représente comme le paradis de l'ouvrier. Dans cette petite ville se trouve la grande manufacture de balances de Fairbank. Une grande partie de la population est ouvrière, et 500 ouvriers trouvent de l'emploi seulement dans la manufacture ci-dessus. M. Dixon dit que ces ouvriers, qui sont ainsi employés, semblent considérer la prohibition totale comme leur meilleur amie; qu'ils seraient les derniers à prêter leurs concours à toute tentative de faire révoquer la loi.

Il représente la ville comme étant absolument et totalement soumise au régime de la prohibition, si bien qu'il nous dit que quand il désirait avoir un verre de bière, il était obligé, pour l'obtenir, de se procurer d'un droguiste une bouteille d'une chopine et de se procurer un certificat de médecin.

Ce témoignage est non-seulement la preuve que la prohibition est efficace, mais aussi que le peuple y trouve un avantage, et que même les classes ouvrières, celles qui sont supposées être les dernières à approuver un tel changement, sont réellement celles qui semblent les plus décidées à maintenir la loi. M. Fairbank, gérant de ces usines considérables, attribue en grande partie l'efficacité de ses hommes au fait qu'ils ne pouvaient obtenir des liqueurs dans la ville, et se trouvaient forcés de s'en priver. J'ai ici une autre citation que je lirai à la Chambre. C'est aussi à l'égard de l'Etat du Vermont et de l'Etat du Maine. Je fais allusion au rapport d'un gentilhomme anglais, qui a visité les Etats-Unis. Ce gentilhomme est l'honorable William Fox, ex-premier ministre de la colonie de la Nouvelle Zélande, et il passa par les Etats du Maine et du Vermont dans l'unique but de constater comment la loi prohibitive fonctionne dans ces Etats. Il était, dit-il, hostile au principe. Il ne pensait pas qu'une telle loi pût fonctionner d'une manière satisfaisante. Mais il disait :

En somme, et en admettant tous les faits que je pus me procurer de M. Murray, je crois que la condition des Etats du Maine et du Vermont est, à bien des points de vue, comme suit :—Si la Chambre des lords et la Chambre des communes, et tous les juges de paix du pays, les maires et les échevins de la Grande-Bretagne, et un petit nombre des classes inférieures, peut-être 200,000 sur une population de 28,000,000, buvaient, et si tout le reste ne buvait pas, vous auriez ici un état de choses analogue à ce qui existe dans le Maine et le Vermont; vous auriez une très petite fraction de la population qui se procurerait de la liqueur et la boirait, offrant ainsi ces exemples choquants que quelques personnes ont l'habitude de parader devant nous, comme cela existe dans ces Etats; mais tout le reste de la population serait sobre. L'effet sur la condition générale est quelque chose de merveilleux. On remarque une absence totale, en apparence du moins, de tous ces vices et crimes que nous rencontrons parmi les populations qui usent de liqueurs enivrantes. Cet état de choses est très agréable et surprenant à constater. L'impression que m'a laissée ces Etats est une pleine confirmation de l'exposé qui vous a été fait par l'honorable général Neal Dow et les documents soumis, que le Maine et le Vermont sont, en somme, des Etats où la loi prohibitive a obtenu un grand succès, malgré la difficulté qu'il y a eue de l'appliquer, à cause de son caractère prohibitif.

Je crois, M. l'Orateur, que nous voilà avec une accumulation de preuves suffisantes pour démontrer que dans les lieux où la prohibition a été adoptée, elle a été mise en force avec succès. Je trouve aussi que là où la prohibition a été appliquée partiellement, elle a eu pour résultat de diminuer considérablement l'usage des liqueurs. L'une des preuves les plus curieuses et les plus convaincantes de ce fait s'est trouvée en Ecosse, en 1834, lorsque fut passé le bill concernant la fermeture, le dimanche. Nous avons le témoignage du prévôt d'Edimbourg pour montrer qu'alors, par suite de l'opération de ce bill, qui empêchait le peuple d'user de liqueurs pendant le septième jour de la semaine, la quantité de liqueurs bues diminua d'un septième. Les six septièmes de la liqueur que l'on buvait auparavant, devinrent la quantité que l'on consomma, ce qui indique que par la prohibition de vendre de la liqueur, pendant une journée sur les sept jours de la semaine, l'on diminue l'usage de la boisson

dans la même proportion. Ce n'est pas une déduction illogique, je crois, de dire que si vous prohibez l'usage des liqueurs pendant les six jours suivants, vous obtiendrez une abstinence presque totale.

J'ai un autre argument que je désire vous soumettre, ce soir, et c'est pour répondre à la question : pourquoi devrions-nous adopter la prohibition. Je n'aborderai pas la question que l'honorable député de King (M. Foster) a discutée si sagement l'autre soir, celle se rapportant aux maux physiques causés par l'intempérance.

Je suis entièrement convaincu que même l'usage ordinaire et modéré des liqueurs enivrantes, est mauvais, physiquement, pour ceux qui se bornent à cette règle. On nous a montré, l'autre soir, de nombreux témoignages qui tendent à prouver que la fraternité médicale, dans tout le monde, partage cette opinion, et qu'elle va même plus loin en disant que l'usage des liqueurs est absolument contraire à la santé publique. Il y a, il est vrai, d'un autre côté, un grand nombre de témoignages donnés par des médecins, à l'effet d'établir que l'usage modéré et ordinaire des liqueurs n'est pas dommageable; mais bien que je sois beaucoup plus en faveur du premier avis que du dernier, je n'insisterai pas sur ce point, parce qu'il est difficile d'obtenir une preuve décisive pour le résoudre. Mais je l'examinerai au point de vue des affaires et de la pratique ordinaire. Si nous pouvons démontrer au pays que par suite de ce trafic nous perdons, de jour en jour, de semaine en semaine, et d'année en année, une somme énorme de prospérité matérielle, je crois que nous aurons l'argument le plus convaincant à offrir au peuple que ce trafic devrait cesser. Dans un jeune pays comme le nôtre, nous devrions faire tout ce qui est en notre pouvoir pour l'établir et le développer, et si l'on peut démontrer qu'une somme considérable d'énergie est gaspillée dans ce trafic, que ce trafic contribue à la perte d'une partie énorme de notre énergie matérielle et vitale, je crois que nous aurons l'argument le plus fort et le plus convaincant que nous devrions mettre fin à ce trafic. En cherchant à vous démontrer que tel est le cas, je me bornerai à lire une ou deux citations. La plus importante et la plus concluante, je crois, est celle que je vais lire dans un article publié en 1875 dans le *Fraser's Magazine* par le gentleman qui a fondé et qui a contrôlé cet établissement extraordinaire de l'Etat du New-Jersey, appelé l'établissement de Vineland. J'ose dire qu'un bon nombre des honorables députés connaissent le nom et l'endroit. En établissant cette colonie et en la gouvernant autant qu'il lui a été possible de le faire avec succès, ce monsieur a tenu compte du commerce des boissons. Voici ce qu'il dit à ce sujet :

L'importante question qui suivait avait trait à la vente des liqueurs, question qui agite beaucoup le public anglais et le gouvernement même. J'ai examiné le sujet seulement au point de vue de la façon dont il affectait le succès industriel de mon établissement. J'avais été témoin des mauvais effets produits par l'immense nombre d'auberges qui avaient coutume de s'établir dans les nouveaux endroits; j'avais vu beaucoup de villes, pourvues de tous les avantages naturels, qui favorisaient la chose, lesquelles étaient d'abord très prospères et dont la prospérité disparaissait sans que l'observateur ordinaire pût se rendre compte de la cause; mais quand j'ai remarqué l'abondance des auberges et que j'ai vu le grand nombre de personnes qu'elles arrachaient à l'industrie productive, l'effet qu'elles produisaient sur les consommateurs, je me suis facilement expliqué pourquoi ces entreprises dépérissaient et devenaient paralysées. Mon succès dépendait complètement du succès de ceux qui achetaient des terres de moi. J'avais remarqué que ceux qui ont des habitudes de tempérance réussissent généralement dans leurs entreprises; que ceux qui étaient intempérants ne réussissaient pas; que les familles dont les chefs étaient tempérants étaient des familles heureuses; que là où ils étaient intempérants elles étaient malheureuses. C'était pour moi une question d'importance vitale de savoir si un homme économiserait ses moyens, s'il serait porté aux travaux, s'il aurait la santé pour le faire, et si sa famille serait satisfaite, surtout sa femme. L'intempérance produit le mécontentement dans les familles, et quand la femme se trouve dans un nouvel endroit, loin de ses parents et de ses amis, et que son mari se livre à l'intempérance, elle a peur. Il fallait des maisons heureuses et joyeuses pour faire le succès de Vineland. Pour mieux vous faire comprendre ce que j'ai fait à ce sujet, je vais vous donner un extrait d'un discours que j'ai prononcé devant le comité judiciaire du New-Jersey, en 1873, comité nommé pour étudier la question : "Je suis forcé d'avouer en toute candeur que je n'ai pas introduit le principe de

l'option locale dans Vineland par esprit de philanthropie. Je ne suis pas partisan de la tempérance dans le sens de l'abstinence totale; j'ai introduit le principe parce qu'en y réfléchissant froidement, j'ai vu que c'était d'une importance vitale pour le succès de l'établissement. Si j'avais constaté que l'usage des liqueurs rendait les hommes plus industrieux, plus habiles, plus économes et plus intelligents dans leurs goûts, j'aurais certainement fait du commerce des liqueurs l'un des premiers principes sur lesquels asseoir mon projet. Tout en n'invokant aucun principe de philanthropie, je ne puis nier le sentiment de profonde commisération que j'éprouvais pour les victimes de l'intempérance.

Voilà la déclaration faite froidement, sans passion, et en homme d'affaires, par une personne qui a consacré toute son énergie à développer le succès des affaires dans sa colonie. Il dit lui-même qu'il n'était pas un abstiné complet, que, comme principe général, il ne désirait pas soumettre cette question à son monde, mais que la logique des faits a été si forte qu'il lui a fallu soumettre la chose à ses gens. Il a senti que c'était son devoir envers ses gens que de restreindre chez eux l'ingurgitation des liqueurs enivrantes, afin d'assurer dans sa colonie le succès de son entreprise. J'ai déjà parlé de ce qu'a dit M. Hepworth Dixon et de ce que d'autres ont dit à propos de l'Etat du Vermont. J'ai un autre fort témoignage dont je veux parler; c'est le témoignage d'un habitant du Massachusetts que je connais personnellement, et dont je connais l'opinion à propos de cette question pour en avoir souvent causé avec lui. Il est à la tête de l'une des plus fortes maisons industrielles de cet Etat. Je parle de M. Ames, des "*Ames Manufacturing Works*," à Easton, Mass. Là on a adopté pour peu de temps une loi de prohibition complète. Mais cette loi a été abrogée, et voici ce que dit M. Ames à propos de l'influence que cela a eue sur les travailleurs, à l'amélioration du sort desquels il a constamment consacré ses efforts. Voici ce qu'il a dit :

Nous avons ici plus de 400 hommes à l'œuvre. Nous trouvons que la loi actuelle concernant les licences a un très mauvais effet sur nos employés.

Je dois dire que la loi concernant les licences a succédé à celle de la prohibition dans le Massachusetts. Il dit ensuite :

Nous trouvons, en faisant la comparaison entre nos produits en mai et en juin de cette année (1883) avec ceux de 1867, qu'en 1867, avec 375 hommes, nous avons produit 8 pour 100 de plus d'effets que nous ne l'avons fait dans les mois correspondants en 1883 avec 400 hommes.

C'est-à-dire que sous l'opération de la loi décrétant la prohibition complète, la manufacture de M. Ames a produit 8 pour 100 de plus qu'elle ne l'avait fait avec vingt-cinq hommes de plus sous l'opération de la loi concernant les licences. C'est là, je crois, une forte preuve, non seulement que le gaspillage qu'entraîne l'usage des liqueurs fait tort aux ouvriers, mais encore que les fabricants eux-mêmes et la société entière sont profondément intéressés à la suppression de ce commerce. M. Ames ajoute :

Nous attribuons cette diminution entièrement à l'abrogation de la loi de prohibition et à la grande augmentation qui a suivi dans l'usage des liqueurs enivrantes parmi nos hommes.

J'ai rencontré M. Ames depuis que cette loi a été abrogée et que des licences ont été accordées, et je sais que l'un des plus ardents désirs de son cœur, c'est que la loi concernant les licences soit abrogée dans sa ville, dans le Massachusetts. J'ai plusieurs autres citations au sujet de l'effet de la restriction de ce commerce dans divers endroits, citations que, cependant, je ne lirai pas, car je m'aperçois que le temps a marché beaucoup plus vite que je ne m'y attendais. Mais je ne puis m'abstenir de parler d'un témoignage donné beaucoup plus près d'ici à propos de ce commerce dans notre pays. Je ne suis pas pour citer les déclarations des partisans de la tempérance. Je me suis efforcé d'examiner cette question sans y mettre de partialité et de mettre de côté ce que nombre de gens appellent, injustement, le fanatisme des réformateurs tempérants. J'ai essayé de produire la preuve fournie par ceux qui sont hostiles au principe de

la prohibition complète, de préférence à la preuve faite par ceux qui y sont favorables, car je ne veux pas que l'on croie que je me prononce, sans y avoir bien réfléchi, en faveur de l'adoption du principe énoncé devant cette Chambre. Je vais lire un extrait d'un rapport du chef de la police de la ville de Montréal pour l'an dernier, dans lequel il dit :

Il y a eu moins de crimes de commis à Montréal que dans aucune autre ville de ce continent ayant une aussi forte population. Ceci est sans doute dû en grande partie à l'influence du clergé et au caractère moral des citoyens en général, mais aussi certainement à la vigilance de la police. Le nombre des criminels arrêtés pendant l'année a été moindre que celui de l'an dernier, la plus grande partie se composant de jeunes gens et d'illettrés, et de gens qui faisaient usage de liqueurs; ce fait devrait stimuler le zèle de tous ceux qui ont à cœur la morale publique et les porter à faire tous leurs efforts pour diminuer le nombre des débits de liqueurs dans la ville. D'après les rapports du département du revenu, il y a à présent dans la ville 332 hôtels et restaurants, et 448 épiceries où il se vend des liqueurs. Le montant d'argent payé annuellement pour les licences accordées à ces débits, ajouté à ce qu'on y dépense pour les liqueurs, au gaspillage et aux pertes des personnes ivres, se monterait à une somme fabuleuse. Quelques-uns de nos citoyens influents ont avisé dernièrement au moyen de supprimer la prostitution dans notre ville; si elles employaient leur influence à restreindre ou à abolir le commerce des liqueurs, elles porteraient le coup de mort à la prostitution, l'auberge étant pour la plupart des jeunes gens le point de départ pour se rendre au bordel et pour se livrer à toutes les sortes de vices. Ce serait, pour le comité, faire un pas dans la bonne voie que de faire passer un règlement au sujet des bureaux de placement pour les servantes, afin de protéger les filles inexpérimentées contre les mauvais conseils de certaines gens sans principes qui tiennent de pareils établissements.

C'est sans doute là un très fort témoignage établissant les mauvais effets du commerce des liqueurs au milieu de nous, et venant d'une autorité aucunement préjugée en faveur de la prohibition. J'ai maintenant quelques statistiques des fabriques canadiennes dont la lecture peut servir. Elles font voir la valeur proportionnelle des produits payés comme gages dans les différentes manufactures, c'est-à-dire qu'elles font voir ce que les travailleurs retirent des produits qu'ils fabriquent; et elles font voir très clairement que la plus petite proportion est retirée par ceux qui travaillent dans les établissements où se fait la fabrication des liqueurs. Dans les fonderies de cuivre, les travailleurs ont 12 pour 100; dans les distilleries, 6½ pour 100; dans les fonderies, 36; dans les manufactures de cordages, 24; dans les établissements d'imprimerie, 28; dans l'ébénisterie, 31; dans la charpente, 33; dans la fabrication des machines, 31; dans la confection des vêtements, 21; dans la fabrication des voitures, 34 pour 100. Cela démontre que les travailleurs les moins payés dans le pays, proportionnellement à la valeur de leurs travaux sur le marché du pays, sont ceux employés à la fabrication des liqueurs. Cela ne prouve certainement pas que c'est pour le profit de la classe laborieuse que ces fabriques doivent être mises en opération; et je pense que c'est un très fort argument pour engager tous les électeurs de ce pays qui contrôlent cette Chambre et le gouvernement à favoriser cette proposition. Une autre circonstance significative, c'est que la compagnie du Grand-Tronc, une des plus grandes corporations de chemin de fer de ce pays, fait les plus grands efforts pour introduire la tempérance parmi ses employés; et je ne crois pas me tromper en disant qu'elle leur défend absolument de faire usage de liqueur. Je ne doute aucunement que cette grande corporation a à cœur le bien-être de ses employés. Mais je ne pense pas me montrer injuste en disant que la principale raison qui la porte à insister sur cette abstinence est une raison d'argent, vu que l'abstinence rend plus efficace le travail des employés. Je ne me propose pas de vous retenir plus longtemps, M. l'Orateur.

Avant de terminer, je veux seulement dire que, bien que cette Chambre puisse se montrer indifférente à l'égard de cette question, bien qu'on la puisse renvoyer en s'en moquant et que l'on puisse généralement trouver prématuré le moment choisi par ceux qui l'ont soumise à la Chambre, je crois qu'il y a dans le pays un sentiment qui nous justifie d'agir ainsi. Je crois que si ce n'est pas maintenant, à tout événement, à une date rapprochée, ce sentiment s'imposera

M. FISHER

si fortement que les représentants du peuple dans cette Chambre seront forcés—s'ils veulent agir de bonne volonté—d'examiner et de débattre pleinement quelque proposition semblable à celle qui est maintenant devant vous.

Si ce débat n'explique pas complètement la question: si les honorables membres de cette Chambre ne sont pas entièrement convaincus qu'il est de l'intérêt du pays d'adopter une pareille proposition, je ne désire pas qu'ils en votent l'adoption; mais je crois qu'il est temps pour eux de la discuter; je crois qu'il est temps pour eux de tourner leur attention sur ce point, de l'examiner de nouveau, et de la soumettre dans son entier au pays, de façon à ce que les habitants du peuple qui ne se sont pas occupés de la chose puissent être portés à le faire et à juger cette question d'après son mérite.

Je ne demande pas et je n'espère pas avoir ce soir un vote qui fasse croire que cette proposition a été universellement acceptée. J'espère que les honorables membres de cette Chambre vont voter sur cette proposition comme ils croient que leurs commettants voudraient qu'ils votent. C'est de cette façon seulement que nous pouvons savoir ce qu'est réellement le sentiment de la population de tout le pays au sujet de cette question, et je crois que tout en voulant en arriver à un résultat pratique en faisant décréter cette loi, comme nous essayons de le faire au moyen de cette proposition, une des plus fortes raisons qui ont porté l'auteur de la motion et moi à faire cette proposition, c'était d'éprouver quel est le sentiment de la Chambre et du pays. Si cette épreuve est heureuse, et si nous faisons passer cette proposition, je puis promettre aux honorables messieurs et à toute la population du pays que ce principe sera appliqué aussitôt que possible; mais malheureusement cette session est déjà tellement avancée que nous ne pourrions probablement rien faire d'efficace cette année. Si cependant nous faisons accepter le principe, nous serons satisfaits de notre travail cette année et nous remettons à une autre session la tâche de donner un résultat pratique à notre entreprise.

Avant de terminer, il me reste un autre devoir à remplir et qui est en même temps très agréable; c'est de reconnaître la bienveillance des dames d'Ontario qui, il y a quelques jours, ont adressé à l'auteur de la motion et à moi, une preuve de la vive sympathie que leur a inspiré notre œuvre, et de l'encouragement qu'elles nous donnent. Connaissant les principes de l'honorable leader de la Chambre; sachant qu'à une date rapprochée de l'avenir, ces dames auront probablement droit de voter à l'élection des membres de cette Chambre et du gouvernement du pays, je vois que cela peut bien nous porter à croire, mon honorable ami et moi, que si la Chambre n'est pas prête à adopter la proposition que nous avons devant nous, dans tous les cas, à une date non éloignée, ces dames forceront la Chambre à le faire, et en exprimant la confiance et l'espérance que nous allons réussir, je reprends mon siège.

M. ARMSTRONG: Après la façon habile dont cette question a été exposée, il peut paraître hors de propos que j'entreprenne de retenir la Chambre.....

Sir HECTOR LANGEVIN: Il est actuellement onze heures, et nous avons siégé très tard ce matin, il est très probable que nous aurons à veiller très tard demain et la nuit suivante, ce serait peut-être mieux que l'honorable monsieur ne commençât pas son discours maintenant, mais qu'il proposât l'ajournement du débat, de sorte que mercredi prochain ce soit le premier ordre du jour pour les bills d'intérêt public, et il aura la première place dans le débat.

M. ARMSTRONG.....Je ne me propose pas de retenir la Chambre plus de dix minutes, et je ne me sens pas désireux de parler si l'honorable monsieur désire que la Chambre s'ajourne.

M. LANGEVIN: Je suggérerai que l'honorable député propose l'ajournement du débat.

M. BERGIN: Je propose l'ajournement du débat.

M. FISHER: Si l'honorable leader de la Chambre veut promettre que le gouvernement ne prendra pas mercredi, j'appuierai sa proposition avec plaisir; autrement je dois m'y opposer.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION PERMANENTES, ET COMPAGNIES DE PRÊT ET D'ÉPARGNES.

M. CAMERON (Victoria): Avant qu'on s'occupe de l'ordre suivant, j'aimerais à demander, avec la permission de la Chambre, si le dernier ordre sur la liste des bills d'intérêt public va subir la deuxième lecture.

Le bill comporte une question de haute importance affectant les garanties fournies par les sociétés de construction, et s'il ne subit pas la deuxième lecture ce soir, il ne pourra pas être renvoyé au comité des banques et du commerce. C'est un bill qui vient du Sénat, où il a été, complètement débattu. Je propose, avec la permission de la Chambre, que le bill (n° 122) pour réformer les actes 40 Victoria, chapitre 49, et 45 Victoria, chapitre 24, qui sont des actes relatifs aux sociétés de construction permanentes et aux compagnies de prêt et d'épargne qui font affaires dans l'Ontario, soit lu pour la deuxième fois.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

La motion est adoptée, et (à 11:05 heures p.m.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 20 mars 1884.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRÏÈRE.

RÉFORME DE L'ACTE CONSOLIDÉ DES CHEMINS DE FER.

M. MULOCK: Je demande la permission de retirer le bill (n° 52) pour réformer de nouveau l'acte concernant les chemins de fer de 1879, conformément à la recommandation du comité spécial permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes de télégraphe. Je dois dire, en faisant cette motion, qu'elle est conforme à l'entente à laquelle on en est venu ce matin dans le comité des chemins de fer. Le bill en question, que j'ai eu l'honneur de présenter, établissait une limite au temps fixé pour traverser les routes publiques. Et dans la discussion du bill en comité, ce matin, une fois arrivé à l'article concernant la limite du temps, le ministre des chemins de fer a présenté un projet de loi du gouvernement touchant cette question. Je fais cette motion conformément à cette entente.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais à demander au ministre des chemins de fer s'il a l'intention de présenter un bill séparé au sujet de cette question.

Sir CHARLES TUPPER: Je puis dire que nous avons étudié ce sujet à fond, et que nous avons entendu un grand nombre de témoignages devant le comité des chemins de fer. J'ai déclaré devant ce comité que si le bill était retiré, je soumettrais à mes collègues un projet de loi concernant cette question, et d'autres questions de beaucoup d'importance qui s'y rattachent d'une manière inséparable, et au sujet de laquelle on croit qu'il est désirable d'amender l'acte réformé des chemins de fer. J'espère pouvoir prochainement soumettre ce bill à l'étude de la Chambre, et je crois

qu'il comprendra suffisamment la substance du bill présenté par mon honorable ami pour répondre à ses vues.

La motion est adoptée.

PROLONGEMENT VERS L'EST—CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la résolution adoptée en comité général, concernant le chemin de fer de Prolongement vers l'Est soit lue pour la deuxième fois, et adoptée en concours.

La motion est adoptée.

Sir CHARLES TUPPER: Je présente un bill (n° 125) pour donner effet à un arrangement et mentionné entre le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Ecosse.

Le bill est lu pour la première fois.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

GOVERNEMENT CIVIL.

21. Bureau de la papeterie, pour papeterie...\$ 10,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois que le montant est augmenté de \$7,000 à \$10,000. Quelle est la raison de cette augmentation.

Sir LEONARD TILLEY: Cette augmentation est due à l'augmentation dans la quantité de papeterie importée pour l'usage des divers départements dans tout le Canada; et je crois qu'elle a pour objet de couvrir les pertes qui pourraient survenir en rapport avec les importations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Croyez-vous que cette augmentation sera permanente, ou qu'elle n'aura lieu que cette année?

Sir LEONARD TILLEY: On n'a pas besoin de tout le crédit voté ordinairement; mais, vu l'augmentation dans les importations, le département a suggéré que le crédit fût augmenté cette année pour que la chose fût sûre. Ce n'est que pour cette année, et je doute que tout ce crédit soit requis cette année.

21. Dépenses qui pourront être nécessitées par l'augmentation du personnel ou autres changements.....\$ 5,000 00

Sir LEONARD TILLEY: C'est là le crédit ordinaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose que ce n'est que pour le personnel ordinaire?

Sir LEONARD TILLEY: Oui.

22. Somme requise pour faire face aux dépenses contingentes du haut commissaire du Canada à Londres, et pour payer £100 d'appointements au secrétaire, cette dernière somme ayant ci-devant été comprise dans les dépenses imprévues..... 4,500 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne vois pas le haut commissaire à son siège, mais ce serait une occasion convenable pour nous dire si nous allons le perdre ou le garder. L'honorable premier ministre a eu la bonté de dire qu'il pourrait garder cette charge aussi longtemps qu'il le voudrait. Peut-être est-il maintenant en position de nous dire combien de temps il est probable qu'il la gardera, vu surtout que l'on nous demande de voter un peu plus d'argent pour cet objet.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le haut commissariat sera une charge permanente, et je crois que lorsque l'honorable monsieur siègera ici, il aura également un haut commissaire en Angleterre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur nous dira peut-être aussi, quand cet événement arrivera.

M. BLAKE: Autrefois, le loyer d'une maison, le combustible et les taxes étaient payés directement par le gouvernement, mais subéquentement on décida par un arrêté du conseil, de donner une somme ronde de \$3,500, au lieu de payer le loyer d'une maison, le combustible et les taxes, et depuis cette époque, nous avons réellement payé le total de \$4,000 en chiffres ronds. Cette somme devra-t-elle couvrir ces dépenses?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. BLAKE: Le crédit est destiné à payer les mêmes dépenses qu'autrefois, et il n'y a pas d'arrangement comportant que quelques-unes de ces dépenses seront payées à même un autre crédit?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ceci comprend le loyer, le combustible, le luminaire, et le secrétaire?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le crédit n'a aucun rapport avec l'item des dépenses contingentes pour les bureaux?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

M. MILLS: Lorsque la charge fut créée, le très honorable monsieur nous a dit combien il importait que ce fonctionnaire demeurât permanentement en Angleterre, et combien le service public souffrirait du fait que l'on n'y eût pas un fonctionnaire en permanence. Mais depuis plusieurs mois le haut commissaire est de ce côté-ci de l'Atlantique, de sorte que l'honorable monsieur a dû modifier l'opinion qu'il avait exprimée si fortement dans cette Chambre il y a deux ou trois ans. L'honorable monsieur voudrait-il nous dire maintenant s'il est arrivé à la conclusion qu'il n'est pas nécessaire que le haut commissaire demeure permanentement en Angleterre?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le lieu de résidence du haut commissaire doit être et est en Angleterre, et c'est là qu'il doit remplir ses fonctions, mais il n'est pas comme une bernacle attaché à un roc; il peut de temps à autre revenir ici afin de communiquer avec le gouvernement, mais sa résidence permanente est en Angleterre.

M. BLAKE: Est-il une bernacle attachée à la charge?

M. MILLS: Ou au gouvernement?

23. Département des postes et des finances—dépenses contingentes.—Pour payer les services des employés de la division des caisses d'épargne dans les départements des postes et des finances, chargés de balancer les comptes des déposants et de calculer les intérêts, 30 juin 1884:—	
Département des postes.....\$1,350 00	} \$ 2,350 00
do des finances..... 1,000 00	

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre des finances voudra-t-il maintenant répondre à la question que je lui ai posée il y a quelques jours au sujet de la partie des dépenses débitées à son propre département des finances qui appartient réellement aux caisses d'épargne?

Sir LEONARD TILLEY: J'ai demandé un mémoire que l'on est à préparer et que je donnerai à l'honorable monsieur avant le concours.

24. Traitement des membres du bureau des examinateurs, et autres dépenses découlant du service civil.....	\$4,750 00
---	------------

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois que la dépense s'est élevée de \$2,500 à près de \$5,000. Quelle est la cause de cette augmentation?

Sir JOHN A. MACDONALD.

M. CHAPLEAU: Nous serons obligés d'ajouter \$500 ou \$600 au montant déjà demandé. Les dépenses augmentent nécessairement d'année en année, vu que l'on demande des examens dans diverses parties du Canada. Le nombre des examinateurs pour cette besogne et les dépenses sont, je crois, très limités, si nous considérons que lors des derniers examens il a fallu examiner plus de 15,000 différents documents. Il n'y a que trois examinateurs, dont l'un est secrétaire et expédie certainement une somme de travail qu'il est presque impossible à un homme de faire. Des personnes de toutes les parties du Canada correspondent avec nous, et nous aurons probablement à demander un crédit additionnel pour cette branche du service. Si nous comparons ces dépenses avec celles de semblables départements dans d'autres pays, aux Etats-Unis, par exemple, nous voyons que nos dépenses pour ce service sont très limitées, et qu'il faut un crédit plus considérable pour assurer le bon fonctionnement de ce bureau. Il sera probablement nécessaire d'adjointre un commis, pour lequel nous demanderons un salaire de \$500 ou \$600, et ceci sera en sus du montant maintenant requis.

M. MILLS: J'aimerais beaucoup à obtenir du secrétaire d'Etat des informations quant au nombre de ceux qui ont été nommés depuis la mise en vigueur de cet acte, et qui ont subi les examens requis; aussi, quant au nombre de ceux qui ont été nommés depuis lors sans qu'on les eût forcés de subir l'examen exigé par l'acte. Il est important que nous sachions si les rumeurs mises en circulation par la presse locale sont réellement fondées, savoir, qu'un nombre considérable de personnes auraient été nommées sans avoir préalablement subi d'examen, mais à raison de leurs qualités spéciales. Je ne crois pas que de pareilles nominations soient conformes à l'esprit de l'acte ni à l'intention de la législature. Il est évident que l'examen élémentaire requis est tel qu'aucun aspirant propre au service ne devrait être incapable de le passer; et à part les personnes qui occupent des positions depuis plusieurs années, il me semble que quelque spéciales que puissent être les qualités requises et quelque compétent que puisse être le candidat, il est au moins nécessaire qu'il soit capable de subir l'examen requis par l'acte. Le public sera heureux d'apprendre que cet acte a été appliqué pleinement et avec justice, et que l'on n'a pas nommé à des emplois un grand nombre de personnes sans les avoir obligées à subir un examen, sous prétextes qu'elles avaient des qualités spéciales.

M. CHAPLEAU: Je suis très reconnaissant à mon honorable ami de m'avoir posé cette question et demandé cette explication, car cela me fournit le plaisir de déclarer que je crois que les règlements du service civil et les divers articles de l'acte ont été appliqués par le gouvernement, autant que je sache, avec la plus grande rigueur, et, dans un grand nombre de cas, je crois réellement, avec une trop grande rigueur. La loi a été observée dans tous ses détails.

Comme l'honorable monsieur a parlé de rumeurs, et que j'ai entendu faire des interpellations,—et une de ces dernières est encore sur l'ordre du jour—si l'on voulait parler de mon département, je puis déclarer qu'aucune nomination n'a eu lieu autrement; bien que des demandes aient été faites par certaines personnes, elles ont été refusées par le bureau du Trésor et par le gouvernement, vu qu'elles n'étaient pas conformes aux statuts concernant le service civil.

Dans le département du secrétaire d'Etat, il n'a été nommé qu'un fonctionnaire spécial, et cette charge n'a pas été créée par le présent gouvernement, mais par celui qui l'a précédé. C'est la charge de gardien des archives du Canada. Tout le monde sait que c'est dans le département du secrétaire d'Etat que sont conservés tous les documents d'Etat, et que, sous l'administration de nos prédécesseurs et à la demande, je crois, d'un des membres de ce gouverne-

ment, un grand nombre des documents les plus précieux ont été transportés des voûtes du palais de justice de Montréal, où ils se détérioraient, à Ottawa, et placés dans les chambres du département du secrétaire d'Etat.

Je signalerai humblement à mon honorable ami le petit rapport du secrétaire d'Etat publié cette année, et dans lequel il est fait une mention spéciale du sujet dont je parle actuellement. Le premier fonctionnaire nommé spécialement à cette charge qui fut créée alors, fut M. Henry J. Morgan, un monsieur très apte à faire ce travail, qui n'est aucunement un travail ordinaire de bureau.

Cette besogne consiste à choisir et à lire les vieux documents et à les classer dans un certain ordre, ce qui demande une connaissance de l'histoire du pays qu'un fonctionnaire ordinaire n'est pas censé posséder. Ce fonctionnaire a été nommé spécialement à cet emploi. Dans le cours de l'année dernière, ce monsieur a été nommé premier commis de la division de la correspondance du département, cette vacance ayant été créée par la promotion du sous secrétaire d'Etat au Sénat, et la nomination du premier commis de la division de la correspondance au sous secrétariat. M. Morgan a alors quitté la charge de gardien des archives, et il a été remplacé par un fonctionnaire spécial.

Toutefois, je puis dire que le fonctionnaire qui l'a remplacé pourrait être appelé un employé du service civil, car il avait été pendant plusieurs années à l'emploi de cette Chambre. A part ce cas—et c'était une nécessité, nous avions à faire cette nomination—il n'a pas été fait une seule nomination dans mon département à ma connaissance, ni dans aucun autre département, autant que je sache, et je sais que l'on s'est strictement et rigoureusement conformé aux conditions requises par l'acte du service civil.

Je suis heureux de déclarer ceci à la Chambre, car si je soumettais à celle-ci la correspondance et les reproches et le blâme au sujet de la sévérité, de l'extrême sévérité, je puis dire, que le département a déployée sous ce rapport, cela n'édifierait peut-être pas l'honorable monsieur sur la bonne volonté, ou sur la trop grande bonne volonté que l'on suppose peut-être au secrétaire d'Etat.

Il n'a pas été fait de nouvelle nomination dans le bureau du service civil. Les trois commissaires qui ont été nommés sont les seuls commissaires, et nous demanderons peut-être cette année de leur donner un secrétaire, mais il n'a pas été nommé d'autre fonctionnaire. Ils se sont entre aidés, lorsque cela a été nécessaire, mais aucun autre fonctionnaire n'a été nommé.

M. MILLS: Je ne crois pas que le secrétaire d'Etat ait tout à fait compris ma question. Sa déclaration est sans doute satisfaisante, telle qu'il l'a faite, mais ce que j'avais demandé à l'honorable monsieur, c'était le nombre de personnes qui avaient été nommées à des emplois depuis la mise en force de cet acte, et combien de ces personnes avaient été nommées aux emplois qu'elles occupent maintenant, depuis que cet acte est en vigueur, sans avoir passé l'examen requis par l'acte. Je crois qu'il serait très satisfaisant que cette information fût donnée, car j'apprends que sous prétexte que certaines personnes ont des qualités spéciales, on les a nommées sans leur faire subir l'examen exigé par l'acte, et il est notoire, dit-on, que quelques-unes de ces personnes n'ont pas les qualités exigées des employés du service public.

M. CHAPLEAU: Je crois avoir répondu à l'honorable monsieur. Je lui ai dit, autant que je puis m'en souvenir, comme membre du gouvernement, que je ne me rappelle aucune nomination à part celle que j'ai mentionnée, et qui, je puis le dire, était impérieuse. Mes collègues sont ici, et ils peuvent parler, vu que je ne puis être censé connaître les détails de tous les départements, mais je réponds au meilleur de ma connaissance, et je suis sûr que l'on a montré la plus grande sévérité dans tous les départements.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je puis dire qu'il n'a été fait aucune nomination contrairement aux termes de l'acte, sans que l'aspirant eût d'abord subi un examen d'épreuve, et ensuite un examen de compétence, à l'exception de ce qui est dit dans l'acte de ces fonctionnaires qui étaient employés temporairement auparavant et qui étaient reconnus comme étant des employés précieux, et étaient alors dans le service, quelques-uns d'entre eux depuis des années. Ils ont été exemptés de subir ces examens par les termes exprès de l'acte, et quelques-uns d'entre eux ont été déclarés permanents par l'acte; mais à part cette exception, je ne sache pas, autant que je me rappelle, et j'ai une connaissance générale de ce qui fait, qu'il ait été fait des nominations.

M. MILLS: L'honorable monsieur voudra-t-il nous donner, avant le concours, le nombre des personnes qui ont été nommées à ces emplois, et nous indiquer les bureaux dans lesquels elles ont été placées?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'allais demander à l'honorable secrétaire d'Etat, ce que fait maintenant le gouvernement lorsqu'il se présente un grand nombre d'aspirants compétents. Applique-t-il dans une mesure appréciable le mode de concurrence? Je remarque que quelques-uns de ces candidats sont interrogés sur des matières facultatives, et que, lorsqu'ils sont nommés, après avoir subi leur examen sur ces sujets facultatifs, ils reçoivent une augmentation de \$50 par année. Cela fournit un moyen, je dirai un moyen très tolérable, d'appliquer une sorte de concurrence, et d'obtenir à un faible degré l'avantage d'un examen dans lequel il y a de la concurrence, mais je veux savoir du secrétaire d'Etat quelle est la pratique. J'ai remarqué qu'un grand nombre de personnes subissent ces examens. Sont-elles classées, tient-on un registre du nombre de points que chacune d'elles obtient, et tient-on compte, en faisant les nominations, du nombre de points qu'elles ont obtenus et du fait qu'elles ont ou qu'elles n'ont pas subi leur examen sur ces sujets facultatifs? Ceci est, naturellement, dans une grande mesure, une question d'administration, mais j'aimerais à savoir ce que l'on a fait.

M. CHAPLEAU: On tient avec beaucoup de soin un registre, non seulement du nombre de points qu'ont obtenus les candidats, mais aussi des sujets facultatifs sur lesquels ils ont répondu avec succès. Ceci pourrait être nécessaire dans certaines divisions de quelques départements et non dans d'autres, et c'est naturellement aux divers ministres ou aux chefs des départements à recommander la nomination de ceux dont ils voient là les noms. Plus que cela, même après l'examen, les examinateurs donnent des remarques et des notes touchant ce qui constitue la compétence particulière de ceux qui ont été interrogés, afin que le ministre puisse choisir ceux qui sont le plus aptes à remplir un emploi dans l'une ou l'autre division d'un département. Quant aux nominations, je suis sûr qu'elles sont, autant que possible, strictement faites conformément à cela et de manière à assurer l'efficacité du service.

M. GAULT: Je puis attester la grande sévérité du gouvernement sur la compétence de ceux à qui il donne ces positions. A Montréal, j'avais engagé un jeune homme à abandonner une situation qui lui rapportait le même salaire qu'il devait recevoir du gouvernement. Il a passé l'examen préliminaire, et, parce qu'il n'avait pu subir l'examen de compétence, il a été informé que ses services ne seraient plus requis. Je crois que c'est un cas très pénible. Il avait abandonné une bonne situation pour en accepter une au bureau de poste de Montréal, et maintenant on lui dit que ses services ne seront plus requis. Il me semble que dans cette circonstance, le gouvernement a été plus que sévère dans l'application de l'épreuve.

M. BEATY : J'aimerais à appeler l'attention du gouvernement au sujet des examens de promotion.

On a dit dans tout le pays, au sujet des divers bureaux, que les fonctionnaires nommés avant la mise en force de l'acte ne seraient pas tenus de subir les examens de promotion. Ils trouvent très ennuyeux d'être obligés de subir ces examens, bien qu'ils puissent avoir droit à la promotion, à tous les autres points de vue, étant au fait de la besogne de leurs bureaux, dans lesquels ils sont employés depuis cinq, dix ou quinze ans. Des personnes de ma propre ville et de plusieurs autres localités m'ont fortement représenté que c'est une chose pénible, et il me semble déraisonnable que des personnes qui ont été dans le service, qui se sont mises au fait de leur besogne et contre lesquelles il n'y a aucune plainte, ne puissent obtenir de l'avancement sans avoir subi un examen d'enfant d'école qu'elles ne sont peut-être en aucune manière préparées à passer.

J'espère que le gouvernement donnera à cette question l'attention qu'elle mérite. Je profite de cette circonstance pour signaler la chose à l'attention du gouvernement, et j'espère que l'article de l'acte qui exige un examen de la part de celui qui obtient de l'avancement sera modifié de manière à répondre, dans tous les cas, aux demandes des divers fonctionnaires de la province d'Ontario.

M. CHAPLEAU : Ce que vient de dire l'honorable monsieur a déjà été signalé à l'attention du gouvernement, et il y sera pourvu dans les amendements que l'on a annoncé l'autre jour devoir être faits à l'acte du service civil. Ces amendements pourvoient à l'avancement que méritent ceux qui auront été longtemps dans le service, et dont l'avancement, avant la passation de l'acte, était laissé au sous-ministre. Il est proposé qu'à l'avenir ces fonctionnaires ne soient pas tenus de subir un examen qui conviendrait mieux à des bacheliers ès-lettres qu'à des employés des départements.

M. HESSON : Je suis très heureux d'entendre les remarques du secrétaire d'Etat. On a constaté que plusieurs employés civils très utiles étaient incapables de subir l'examen de promotion. C'est un fait positif que les positions du service civil sont dans une grande mesure occupées par les jeunes gens, sortant des écoles supérieures, et des collègues du pays, au lieu de l'être par des hommes d'expérience qui ont été employés dans le département, et qui sont compétents à faire le travail. Il est tout à fait possible que, dans plusieurs bureaux, des hommes d'une longue expérience dans le département puissent être plus aptes à faire l'ouvrage que ne le seraient des jeunes gens ayant une haute instruction et plus compétents en matière d'éducation. Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement a l'intention de voir à ce que ceux qui ont une longue expérience dans le service puissent obtenir la promotion à laquelle leur donnent droit l'expérience et les services.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sans doute qu'il y a beaucoup de force dans ce qu'a dit l'honorable monsieur : mais il y a deux côtés à cette question. Il est toujours à craindre dans notre service civil que les hommes ne soient promus sans posséder de mérite spécial, simplement à cause de la longueur de leur service ; mais je suppose que le gouvernement avait l'intention de mettre fin à cela jusqu'à un certain point, et de voir à ce que personne ne fût promu, règle générale, sans être raisonnablement compétent. Néanmoins, je dois dire qu'il y a plusieurs qualités, et plusieurs importantes qualités dont nul examen ne saurait faire l'épreuve ; et je regretterais de voir établir un mode de concurrence dans les rangs supérieurs du service, parce que je sais, comme tous ceux qui ont quelque expérience dans ces choses, que plusieurs des qualités les plus importantes chez les employés publics sont précisément celles auxquelles nul examen de concours ne touche. Je crois cependant que le gouvernement devrait réfléchir sérieusement avant d'établir les examens de compétence, qui sont entièrement différents

M. GAULT.

des examens de concours ; et j'espère que le secrétaire d'Etat et les ministres en général seront fermes sur ce point et qu'ils veilleront à ce que personne ne soit promu de plein droit, d'une classe à une autre, sans avoir subi un examen de compétence satisfaisant. J'aimerais à apprendre de la bouche du premier ministre, vu que ceci est une question d'administration, s'il voit un moyen d'établir des examens de concours au premier rang. J'admets qu'après la première nomination, les examens de concours cessent dans une grande mesure d'être une bonne épreuve, mais je crois néanmoins qu'un examen de concours, surtout s'il y a un certain nombre de candidats, comme je vois que c'est le cas, serait une grande protection pour le service public, et peut-être pour les candidats eux-mêmes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Après avoir examiné de mon mieux cette question, je crois qu'il serait très difficile d'avoir des examens de concours propres à satisfaire les chefs des départements. De fait, nous avons constaté qu'un examen de concours donnant au plus grand nombre de points la priorité ou le droit à la nomination, aurait pour effet d'enlever aux écoles communes tous leurs professeurs. L'honorable monsieur secoue la tête, mais je puis lui assurer qu'il y a de la part des maîtres d'écoles une course aux emplois du service civil, et il va sans dire qu'ils peuvent résoudre les problèmes d'arithmétique et de géométrie les plus difficiles, qualités qui peuvent être très précieuses chez un professeur, mais qui ne sont peut-être pas aussi utiles chez un employé de bureau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'épreuve de l'âge n'excluerait-elle pas ces instituteurs de manière à atteindre passablement le but qu'on se propose ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; un grand nombre d'entre eux sont âgés de moins de 35 ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'acte du service civil leur permet-il de subir des examens jusqu'à cet âge ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, jusqu'à l'âge de 35 ans. Si vous consultez la liste de ceux qui ont des points dans la tenue des livres et l'arithmétique, vous verrez que ce sont pour la plupart des maîtres d'école, et que plusieurs d'entre eux sont des fils de cultivateurs qui ont subi les examens de compétence. Un homme peut avoir une demi-douzaine de garçons, et il veut qu'un de ces derniers entre dans le service public. Si un employé public jouit d'une bonne santé, possède une instruction suffisante et a subi l'examen de compétence, il croit qu'on ne devrait pas lui préférer celui qui lui a enseigné l'arithmétique. Je ne crois pas que ce serait juste. Quelques-unes de ces aptitudes spéciales méritent naturellement d'être immédiatement prises en considération. Je sais que dans le département de l'intérieur, lorsque j'en étais le chef, et dans celui des sauvages, nous avons trouvé nécessaire de chercher spécialement de bons comptables. Il est très difficile de trouver un bon comptable, et nous apportons sous ce rapport beaucoup de soin dans le choix que nous faisons parmi ceux qui ont subi des examens sur la tenue des livres et l'arithmétique. Nous avons usé de beaucoup de précautions à ce sujet. Avec cet examen de compétence, nous ne devrions pas nous presser d'établir les examens de concours dans le service. Il va sans dire que du moment que les candidats sont inscrits sur les listes comme compétents à remplir les positions, le ministre qui dirige le département fait son propre choix, et j'ose dire que les honorables députés de la gauche ne s'opposeraient pas à ce que l'on fût porté à préparer les fils de partisans politiques—que cela puisse, ou non, être considéré comme donnant prise à la critique, je crois que n'importe quelle administration agirait ainsi.

M. MILLS : Le comité comprend, après les explications du premier ministre, que le gouvernement a décliné d'adopter le mode des examens de concours et qu'il est satisfait de l'examen de compétence. Il me semble que l'examen de

compétence a, dans plusieurs circonstances, été fortement amoindri. Je crois pouvoir citer les noms d'employés qui n'ont pas subi leurs examens, et au sujet desquels le premier ministre serait embarrassé de dire qu'ils avaient des aptitudes spéciales.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'aimerais à connaître ces noms.

M. MILLS: Il est tout à fait évident, d'après la déclaration du premier ministre, que le mode des nominations politiques va être maintenu; que le gouvernement est décidé à nommer ses amis, et que le seul résultat des examens de compétence est d'empêcher que des personnes notoirement incompetentes n'entrent dans le service public. Nous savons qu'en Angleterre un des principaux objets que l'on se propose d'atteindre au moyen des examens, c'est que les aptitudes spéciales des candidats déterminent s'ils entreront dans le service, ou s'ils seront refusés. S'ils se montrent éminemment compétents, alors ils sont nommés, et l'on ne tient jamais compte dans ce choix des préférences politiques.

Nous savons maintenant, par la déclaration du premier ministre, que, dans tous les cas, la règle suivie en Angleterre ne le sera pas ici, et qu'aujourd'hui les nominations sont autant que jamais faites au point de vue politique. Quel est le résultat de ce système? C'est que, lorsque les candidats ne peuvent subir l'examen, ou n'aiment pas à le subir, on cherche d'autres raisons pour les nommer. Je pourrais demander au ministre de la milice si le colonel Bacon ou M. Donaldson—ce dernier n'était pas dans le service lors de l'adoption de l'acte du service civil—ont subi un examen avant d'être nommés. Je pourrais demander au premier ministre si le fils de M. Boulbee, que l'on me dit être employé dans un département, a subi un examen, ou s'il a des aptitudes spéciales pour la position qu'il occupe.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis très certain que le fils de M. Boulbee a subi un examen, ou bien il n'est pas dans le service civil.

M. MILLS: Je crois qu'il est employé dans l'un des départements. Jusqu'à quel point les ministres surveillent-ils les examens? Bien que le gouvernement puisse déterminer en général que le devoir est de la nature de l'examen, l'intervention de l'administration ne devrait jamais aller plus loin. S'il est dans ce pays une classe d'hommes qui ne devraient avoir rien à démêler avec les examens, ni intervenir en quoi que ce fût dans ces derniers, ce sont les ministres de la couronne.

Le bureau des examinateurs devrait être entièrement indépendant du gouvernement, et les examens devraient être conduits de manière à démontrer au public que tous ceux qui les ont subis ont été traités avec justice, qu'il n'y a pas eu de favoritisme, et que le degré de compétence de chaque candidat est indiqué d'une manière juste par les réponses données aux questions et par les conclusions auxquelles sont arrivés les examinateurs. Cette question est d'une très grande importance, et je répète qu'il est particulièrement important que les examinateurs soient entièrement indépendants de toute intervention de la part des ministres.

M. CHAPLEAU: Les ministres ne s'occupent aucunement des examens. De plus, les examinateurs sont parfaitement indépendants. Si le gouvernement est intervenu, ce n'est que dans une ou deux occasions, après les examens, lorsqu'on s'était plaint que l'on avait fait quelque chose qui était décidément contraire à ce qui devait avoir lieu en vertu des règlements. Par exemple, lors d'un examen de promotion, des questions spéciales d'arithmétique furent regardées comme si compliquées que les examinateurs eux-mêmes diminuèrent faiblement le nombre des points. Quant à ce qui est des examens, les ministres n'ont rien à y voir

jusqu'au moment où ils ont à faire un choix parmi les candidats heureux pour remplir les positions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne conteste pas la vérité de ce que l'honorable premier ministre a dit,—que je ne comprenais pas auparavant—que les examens pour les premiers grades dans le service peuvent être subis par des hommes de 35 ans. Je pensais que la loi fixait un âge moins avancé; et, dans tous les cas, s'il en était ainsi, ce serait une grande amélioration.

En Angleterre un postulant ne pourrait subir l'examen d'entrée au service civil s'il avait plus de vingt-quatre ans, à moins d'être l'une de ces personnes qui, comme la chose est permise ici, ont des aptitudes tout à fait spéciales. Il n'est aucunement à désirer d'encourager des hommes ayant à peu près l'âge fixé par le premier ministre à devenir postulants pour des emplois de commis de troisième classe à raison de \$400 ou \$500 par année. Mais on pourrait facilement remédier à ce mal en fixant une limite d'âge différente.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est là une question de législation.

M. CARON: Le cas du colonel Bacon et de M. Donaldson, dont l'honorable député de Bothwell a parlé, tombe dans la catégorie exceptionnelle dont s'occupe l'acte concernant le service civil. Le colonel Bacon a été chargé de tous les documents et des titres relatifs aux terres de l'artillerie, comme successeur du colonel Walkem, décédé dernièrement; la nomination du colonel Walkem étant faite à cause de ses connaissances dans les travaux de génie et de son habileté comme de sinateur.

M. Donaldson a été transféré de la batterie B, à Kingston, où il a été presque indispensable, à Ottawa, vu la connaissance spéciale qu'il avait de la manière de tenir les magasins de la branche de l'artillerie dans le service, et on ne peut requérir ces connaissances qu'après un certain nombre d'années de service dans l'armée britannique.

Il n'y a pas d'examen d'aptitude ou autre mentionné dans l'acte concernant le service civil qui aurait pu établir les titres qu'ont ces messieurs à occuper les positions qu'ils ont dans le département de la milice.

M. MILLS: Je suppose, dans le cas qui nous occupe, que si l'un ou l'autre de ces messieurs mourait, il faudrait abolir cette partie du service, vu qu'on ne pourrait trouver personne pour remplir la position.

M. CARON: Nous adopterions le système que nous avons adopté lorsque M. Walkem est mort. Si le colonel Bacon meurt, je suppose que nous trouverons une autre personne dans le service—comme nous l'avons fait pour lui—qui sera transférée d'une branche à l'autre.

M. BERGIN: Il me semble que ce genre de critique est tout à fait injuste, et que les honorables messieurs devraient savoir de quoi ils parlent avant d'attaquer le ministre. Le colonel Bacon est un des plus vieux officiers du département ou du service de la milice. Il a été major de brigade pendant plusieurs années, et quand il était à Montréal il est sorti du service de la compagnie du Grand-Tronc pour entrer au service de la milice. Il était un des meilleurs ingénieurs que la compagnie du Grand-Tronc eût à son service. Il a des aptitudes tout à fait spéciales pour l'emploi auquel il a été nommé. Je regrette seulement que le ministre ne se soit pas vu en état de le nommer à une position encore plus élevée dans le service.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais à savoir du secrétaire d'Etat comment il se propose de distribuer cette somme de \$4,750. Je vois que dans le compte de l'an dernier, le bureau du service civil n'est mis que pour \$600. Ceci indique naturellement un système beaucoup plus étendu; j'aimerais à savoir quelles sont les personnes qui ont été nommées et quelles sommes elles reçoivent.

M. CHAPLEAU: Le montant voté l'an dernier par la Chambre a été trouvé insuffisant pour le travail. La Chambre a accordé \$5 par jour pour soixante jours. On a peut-être trouvé que ce que l'on donnait auparavant était trop considérable, et dans la précipitation du travail législatif, l'année dernière, le montant voté s'est trouvé être trop petit, vu que le nombre des examens et la longueur du temps qu'il faut pour les faire ne se trouvent pas entièrement à la discrétion des examinateurs, mais dépendent en grande partie du nombre des demandes, et par conséquent du nombre des endroits où les examens doivent avoir lieu. D'après la législation à être proposée, nous allons demander que \$8 par jour soient données aux examinateurs principaux, et \$5 par jour —l'ancienne allocation—aux sous-examinateurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que le rapport a été déposé ?

M. CHAPLEAU: Oui, moins de quinze jours après l'ouverture de la session, comme l'exige le statut. Je comparais, l'autre jour, le coût du bureau du service civil aux Etats-Unis avec celui du Canada, et tenant compte de la population, j'ai trouvé que la comparaison était très avantageuse pour le Canada—de fait cela coûte ici environ 50 pour 100 de moins, en tenant compte de la population, que ce qu'on dépense là pour la même chose. Naturellement, les dépenses augmenteront à mesure que nous améliorerons le système; mais je puis assurer les honorables messieurs qu'on n'a pas demandé deux sous de plus que ce qu'il fallait pour faire l'ouvrage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que ces examens se font en partie *vivâ voce*, ou se font-ils en entier par écrit ?

M. CHAPLEAU: Entièrement par écrit.

M. MILLS: Puis-je demander au secrétaire d'Etat si tous ceux qui le veulent sont libres de se présenter au bureau pour subir un examen, ou s'il faut qu'ils soient recommandés par quelque ministre ?

M. CHAPLEAU: Je vois que l'honorable monsieur n'a pas lu le statut; je vais donc le lui expliquer. Avis est donné en temps voulu de l'époque où se feront les examens, et les postulants de toutes les parties du pays font leurs demandes au bureau. Les examens se font à plusieurs endroits, selon le nombre des demandes venant de chaque endroit; c'est-à-dire que s'il n'y avait que deux postulants, ou un nombre très limité dans un endroit particulier, on n'y ferait pas d'examen. Les papiers d'examen sont envoyés aux différents endroits où les examens doivent avoir lieu, comme Toronto, Montréal, Québec, Halifax, Saint-Jean, Ottawa, London, Hamilton, Winnipeg, Victoria, etc. Trois des examinateurs prennent chacun un des endroits les plus considérables, et ils nomment des sous-examinateurs. Les sous-examinateurs distribuent les papiers aux postulants, et, comme les réponses sont données par écrit, et comme il faut qu'elles soient toutes revues ici par les examinateurs, l'honorable monsieur peut voir la somme d'ouvrage qu'il y a à faire. Pour ce qui est des examens pour avancement, on les fait dans le département quand des vacances surviennent; les postulants font leurs demandes, et on leur fait subir l'examen d'avancement; je dois dire que ces examens ont le caractère d'examens de compétition pour le département. C'est-à-dire que chaque employé de la classe inférieure à celle où la vacance se produit, a droit de concourir à l'examen d'avancement. Cet examen est plus ou moins surveillé, non par le ministre ni par le sous-ministre, mais d'après l'aptitude du postulant pour faire le genre de travail requis —par le sous-chef du département.

M. CASEY: Je pense que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'a pas touché le point qu'il visait par sa question, ou bien le secrétaire d'Etat a paré le coup. Je ne veux pas dire par là que la question n'était pas bien faite; mais
Sir RICHARD CARTWRIGHT.

le but auquel voudrait en arriver l'honorable monsieur en faisant cette question se trouve plus loin, et au delà de la portée de cet acte. Je comprends parfaitement bien, et lui aussi probablement, qu'il ne faut aucune recommandation pour subir ces examens; mais reste le grand point, celui dont nous nous sommes toujours plaints, c'est qu'il faut une recommandation pour être nommé.

Celui qui a le mieux réussi parmi ceux qui ont subi l'examen n'a pas le moindre titre à la nomination; celui qui se trouve le premier n'a pas plus de titre que celui qui vient le dernier. Je crois aussi que le secrétaire d'Etat est sous une fausse impression quand il dit que les examens d'avancement se font par compétition.

M. CHAPLEAU: Je dis qu'ils se font ainsi jusqu'à un certain point, pour ce qui concerne le département.

M. CASEY: Quel département ?

M. CHAPLEAU: N'importe quel département dans lequel la vacance se produit.

M. CASEY: Le statut ne dit pas du tout quel examen se fera par compétition dans aucun département. Il décrète qu'un homme ne sera promu que s'il subit l'examen, mais il ne dit pas que celui qui sera le premier sera promu, bien qu'il y ait des départements où ce système était en pratique longtemps avant la promulgation de l'acte. Dans le département du revenu de l'intérieur, depuis des années avant la passation de cet acte, les officiers sont promus en raison de leur compétence prouvée par l'examen, et il a été démontré que cela produisait les meilleurs résultats.

J'ai été président d'un comité chargé de s'enquérir du fonctionnement du service civil ici en 1877, lequel a reçu des fonctionnaires du département du revenu de l'intérieur les preuves les plus convaincantes que c'était là un bon système, et que lorsqu'une vacance se produisait dans les plus hauts grades de ce département, on ne pouvait devenir titulaire de l'emploi qu'en subissant l'examen, sans qu'il fût tenu compte d'aucune autre considération, et l'on choisissait celui qui le résultat de l'examen désignait comme le plus apte à remplir ces fonctions.

Telle a été le témoignage de M. Brunel, alors à la tête de ce département, et de M. Miall, son assistant, et de tous ceux qui travaillaient dans le département. Ce dont je me plains, comme un de ceux qui ont toujours prêché la réforme dans le service civil dans ce pays, c'est que ce système n'ait pas été appliqué aux autres départements, c'est que les promotions n'ont pas été faites au moyen de la compétition. L'acte dit qu'en entrant il faut subir un examen d'aptitude; cependant, l'avancement de l'employé dépend du bon vouloir de son supérieur.

M. CHAPLEAU: Pas du tout. Si l'honorable monsieur connaît l'acte, il sait que cet acte exige un examen pour la promotion.

M. CASEY: Je crois connaître cet acte aussi bien que l'honorable secrétaire d'Etat; peut-être plus. J'étais ici lorsqu'il a été adopté, avant que l'honorable monsieur siégât dans cette Chambre.

M. CHAPLEAU: Si l'honorable monsieur le connaît beaucoup, il en a oublié une bonne partie.

M. CASEY: Je n'ai toujours pas oublié cela. Je ne sais pas si l'honorable secrétaire d'Etat a établi un pareil système de promotion au moyen de la compétition dans son propre département, mais je sais que l'acte, tel qu'il est, n'exige pas la chose.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'acte n'exige pas du tout de compétition.

M. CASEY: J'espère que l'honorable secrétaire d'Etat va accepter cette rebuffade de son chef, s'il ne l'accepte pas de moi.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur devrait savoir qu'il y a un examen de promotion exigé par l'acte, mais que ce n'est pas un examen de compétition.

M. CHAPLEAU : Je vais montrer à l'honorable monsieur que s'il connaît beaucoup, il a oublié beaucoup.

M. CASEY : L'honorable ministre est bien novice dans sa position, bien novice pour appliquer la législation qu'il a à appliquer, et il est beaucoup plus porté que ses collègues à prendre un ton arrogant dans cette Chambre. Sous ce rapport je ne saurais lui indiquer de meilleur modèle que son collègue l'honorable ministre des travaux publics, qui est toujours au courant des détails de son département, toujours courtois envers les membres de ce côté-ci de la Chambre, et toujours prompt à fournir les renseignements. L'honorable secrétaire d'Etat fera bien de suivre les traces de son collègue plus ancien. Dans le cas qui nous occupe, il a soutenu qu'il y avait, sous l'opération de cet acte, compétition dans les examens de promotion. Il n'a pas voulu accepter ce que j'ai dit sur le sens de l'acte. Il lui faut maintenant accepter la déclaration de son chef, qui dit que l'acte n'exige pas de compétition pour la promotion.

M. CHAPLEAU : Comme question de fait, ceci est de la fausse représentation. C'est une déclaration inexacte.

M. CASEY : Mon honorable ami le secrétaire d'Etat semble maintenant accuser l'honorable premier ministre de fausse représentation. Il dit que sa déclaration est inexacte. Et bien ! je pense que l'on trouvera que le très honorable premier ministre et moi sommes dans le vrai dans notre manière d'interpréter le sens de l'acte. Je comprends que le cas du colonel Bacon a été donné comme exemple pour juger le point en question. Je ne sais pas s'il y a eu ou non une question de compétence soulevée contre le colonel Bacon. On a objecté au mode de nomination, attendu qu'il a passé par dessus les têtes d'autres personnes qui avaient droit à la promotion. Des cas comme celui-là sont d'occurrence journalière. Cet acte même qu'on a passé pour que les plus hauts postes fussent occupés par voie de promotion est constamment méconnu, et l'on prend des hommes des autres départements pour occuper des positions auxquelles ils arrivent en passant par-dessus les têtes de ceux qui devraient être promus. C'est ce dont je me plains, et ce n'est que dans des cas spéciaux et exceptionnels qu'on devrait amener des hommes pris aux autres départements. Je ne prétends rien dire au sujet de la compétence du colonel Bacon à remplir ce poste particulier, mais j'affirme qu'il eût été tout à fait juste et possible, d'abord de s'assurer par un examen de compétition subi par les employés de ce département, si un de ceux qui occupaient là une position moins élevée n'était pas apte à remplir celle-ci. Tant que cela n'était pas fait et qu'on n'avait pas démontré l'incapacité de ceux qui se trouvaient dans le département, on n'aurait pas dû nommer un homme du dehors. On a trouvé en Angleterre, où l'on a eu une véritable réforme du service civil faite par une commission vraiment indépendante qui a agi d'une façon tout à fait indépendante pendant un quart de siècle, qu'on n'éprouve aucune difficulté à trouver un moyen d'examen de compétition l'aptitude des hommes, même pour des positions qui exigent des connaissances spéciales. Mon honorable ami le ministre de la milice dit que c'est là une position pour laquelle il faut des aptitudes qu'on ne peut constater au moyen de l'examen ordinaire, mais nous avons un bureau d'examineurs, et nous avons un ministre à la tête de ce département, qui ont qualité pour aviser ensemble aux moyens de poser une série de questions pour connaître les aptitudes d'un homme pour un emploi particulier. C'est ce qui se fait en Angleterre. Il y a un examen particulier ; on prépare des papiers spéciaux, et la nomination tient au succès du postulant à l'examen. Il y a un autre cas à propos duquel j'ai fait l'autre jour une question à l'honorable secrétaire d'Etat et au sujet de laquelle il a refusé de se faire

catéchiser. Il s'agit de la nomination d'un nommé Audet dans son département, qui, ainsi qu'on me l'apprend, est un des principaux commis dans un sous-département de son ministère.

Je ne prétends pas connaître tout ce qui se rapporte à ce nommé Audet, et c'est pour cela que je demande des renseignements. Je crois, cependant, qu'il a été nommé à cette position après avoir servi à la Chambre ces communes comme traducteur et qu'il a passé par-dessus les têtes des autres employés du son département. Il aurait pu, d'après l'acte, être nommé par arrêté du conseil définissant ses aptitudes spéciales. Il aurait pu subir un examen ; je ne sais pas s'il en a subi ou non.

Si je comprends bien le statut, il stipule que si un homme est nommé de préférence à d'autres, ce doit être à cause de certaines aptitudes spéciales, et cette raison doit être mentionnée à l'arrêté du conseil, comme on le fait en Angleterre. J'espère, pour l'honneur du gouvernement, que l'on a suivi la même ligne de conduite dans les nominations spéciales qu'il a eu à faire et dans le cas de M. Audet, entre autres. Comme la motion par laquelle je demande des renseignements est à l'ordre du jour et qu'il n'est pas probable que l'on s'en occupe à cette session, j'espère que mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, me dira pour quelles aptitudes spéciales M. Audet a été nommé à un emploi bien plus élevé que les emplois occupés par d'autres qui possèdent une expérience beaucoup plus grande des affaires de ce département.

M. CHAPLEAU : Si l'honorable monsieur remplissait assez ses devoirs envers ses électeurs pour être à son siège lorsqu'il le faut, il ne ferait pas passer inutilement le temps de la Chambre en demandant aux ministres de répéter ce qu'ils ont déjà dit. Mais s'il désire re-ter en dehors de la Chambre, il pourra lire, demain, dans les *Débats*, ce que j'ai déjà dit à la Chambre et ce que je ne répéterai pas. L'honorable membre a prétendu que, nouvellement arrivé dans la Chambre, je ne connaissais pas bien ce que je devais faire et que je prenais un ton trop élevé. Généralement, je ne prends pas un ton trop élevé ni un ton trop bas. Je ne pense pas que l'on m'ait accusé, comme quelque membre de cette Chambre l'a été, de lasser la patience de la Chambre.

L'honorable monsieur dit que, vu que je suis nouvellement arrivé en cette Chambre, je ne connais pas beaucoup ma besogne ; mais j'en connais quelque chose, et je ne suis pas novice dans les affaires, bien que je sois nouveau dans ce gouvernement. Je sais généralement ce que je fais ; je ne prends pas une vache pour un corbeau. Je ne suis pas novice dans les affaires ; j'ai déjà vu ce que c'était qu'une Chambre. J'ai déjà vu, dans la Chambre, des membres parler sans savoir ce qu'ils disaient ; j'ai vu d'honorables membres dire à des ministres qu'ils avaient affirmé certaines choses tandis qu'ils n'en avaient rien fait ; j'ai vu des hommes qui, après avoir été corrigés, ne voulaient pas qu'il en fût ainsi, mais disaient qu'une certaine chose était vraie lorsqu'elle ne l'était pas. Je ne suis pas encore assez novice pour ignorer ces choses, et je dirai à l'honorable monsieur une ou deux choses qu'il ne connaît pas, car il a fait partie d'un comité nommé pour s'occuper de la question du service public ; il a alors appris quelque chose qu'il a depuis beaucoup oublié. Il ne savait pas, ou, s'il le savait, il l'a oublié, que le système de compétition n'existe pas en ce qui concerne la nomination des employés dans le service public, mais qu'il existe d'une certaine manière dans les cas de promotions. J'ai dit qu'un système de compétition ne fonctionnerait pas bien pour ce qui concerne la nomination d'employés dans le service, et que l'on avait constaté qu'un examen de qualification était le meilleur système. Quant aux promotions, elles ne sont pas faites seulement sur les recommandations des ministres. Il n'y a pas un ministre, du premier au dernier, à celui qui vous parle à l'heure qu'il

est, qui puisse faire la plus légère promotion sans examen préalable. La promotion n'a pas lieu seulement sur la recommandation du ministre. Cette promotion ne peut pas être faite avant un examen que peuvent subir tous les officiers du département occupant des positions moins élevées que la position vacante; on peut choisir entre tous les autres employés du département ou entre ceux d'un autre département pour remplir l'emploi vacant.

Je n'ai pas besoin de répéter ce que j'ai déjà dit au sujet de la nomination de M. Audet dans le département du secrétaire d'Etat. J'ai déjà donné une réponse, et l'honorable monsieur peut l'examiner.

M. CARON: L'honorable membre, dans la petite passe d'armes qu'il a eue avec mon honorable collègue le secrétaire d'Etat, a jugé à propos de parler encore de la nomination du colonel Bacon; et en parlant de cette nomination, il a montré qu'il était aussi ignorant au sujet du service civil que l'a prouvé l'honorable secrétaire d'Etat. Si l'honorable député d'Elgin Ouest veut relire le statut de la dernière session, il verra que dans certaines circonstances, il est non-seulement possible, mais nécessaire, que certaines nominations soient faites sans qu'il faille faire subir d'examen au candidat. Si l'honorable membre veut l'article 34, paragraphe 2, il verra que, "lorsque le sous-chef d'un ministère où il y a une vacance, exige que, pour des raisons données, les aptitudes requises soient entièrement ou en partie professionnelles ou spéciales."

Je consens volontiers à répondre à toutes les questions qui me sont posées relativement à mon département, mais je pense que c'est faire passer inutilement le temps de la Chambre que de répéter plusieurs fois ce que l'on a déjà dit. J'ai dit à l'honorable monsieur, et je le répète, que le colonel Bacon a été choisi, et qu'on ne l'a pas nommé au détriment d'autres employés au-dessous de lui dans le département, car, au département de la milice, il n'y avait personne qui eût les aptitudes requises pour remplir la position devenue vacante par la mort de M. Walkem. Il a été choisi dans le service extérieur; il appartenait à l'état-major militaire; il était major de brigade, position qu'il a remplie de la manière la plus efficace pendant plusieurs années, et dans l'intérêt du service, il a été nommé à la position laissée vacante par la mort de M. Walkem, vu qu'il était architecte et ingénieur, et qu'il possédait toutes les aptitudes spéciales requises dans la position qu'il occupe aujourd'hui. Vu ces aptitudes spéciales, il a été exempté de subir l'examen requis dans les cas ordinaires.

M. CASEY: Je n'ai pas eu l'intention, je le répète, d'attaquer les aptitudes que le colonel Bacon possède pour ces fonctions; je me suis simplement opposé à ce qu'on le nommât sans lui faire subir d'examen, et de préférence à d'autres qui remplissaient des fonctions supérieures à celles qu'il remplissait.

L'honorable secrétaire d'Etat n'a pas reçu ma critique avec autant de calme que son ami, le ministre de la guerre, qui est beaucoup plus pacifique que le secrétaire d'Etat. Ce dernier, bien qu'il ne soit pas depuis très longtemps en cette Chambre, s'est évidemment mis au courant de l'esprit de la Chambre; mais je crains que cet esprit, bien qu'il soit nouveau pour lui, ne soit pas très nouveau pour les autres membres. Il a fait allusion à un malheureux incident arrivé lorsque je m'exerçais au tir, chose que j'avoue franchement; mais j'étais sous l'impression que j'avais tué la vache en question. Cependant, je vois que je me suis trompé, car elle revient à chaque session, et le dernier qui a ressuscité ce fameux quadrupède, est mon honorable ami le secrétaire d'Etat, pour lequel, apparemment, cette histoire a eu tout l'attrait de la nouveauté. En cette circonstance, je croyais avoir tiré sur un corbeau et j'avais tué une vache par méprise; mais dans la circonstance actuelle, il est évident, à voir l'excitation de mon honorable ami, que j'ai visé juste et qu'il a été frappé cruellement.

M. CHAPLEAU

Relativement aux questions que j'ai posées, il me dit qu'on a répondu avant que j'arrive. Je dois avouer que j'ai été retenu malgré moi, mais je dois lui demander s'il a expliqué l'affaire Audet.

M. CHAPLEAU: Oui.

M. CASEY: Alors, je devrai attendre la publication des *Débats* et me contenter de la réponse que j'y trouverai.

M. CHAPLEAU: Mon honorable ami a mis un avis de motion à l'ordre du jour. Il aura sa réponse quand le temps en sera venu.

M. CASEY: Nous ne pourrions pas nous occuper de cette motion pendant cette session, et si l'explication n'est pas donnée aujourd'hui, elle ne sera pas du tout donnée. Il est bien reconnu que c'est maintenant le temps de donner de semblables explications, et les collègues de l'honorable ministre, en tout cas, n'ont jamais hésité à les donner quand on les demandait.

Si je ne suis pas satisfait de la réponse que je trouverai dans les *Débats*, je reviendrai à la charge, mais je ne veux plus m'en occuper maintenant. Quant à la question de compétition, je crains que l'honorable ministre et moi ne nous méprenions l'un l'autre sur le sens que nous attachons au mot "compétition." Je veux dire qu'il n'y a pas de compétition dans la méthode que l'on suit en Angleterre pour ce qui concerne le service civil.

M. CHAPLEAU: J'ai dit qu'il n'y avait pas de semblable compétition ici.

M. CASEY: Alors l'honorable ministre et moi sommes de la même opinion. C'est là ce que j'entends par les mots "pas de compétition." Par compétition, je veux dire qu'un homme qui vient en premier lieu, obtient le poste le plus élevé, ou, s'il n'y a qu'un emploi, il l'obtient. C'est l'interprétation du mot "compétition" dans le sens qu'on lui donne en anglais, et appeler quelque autre chose "compétition" est de nature à induire le public en erreur. Dire que le fait de faire subir des examens à tous les employés des classes inférieures pour en choisir un d'entre eux pour le nommer à une classe plus élevée, est ce qui constitue la compétition, est une erreur.

Après tout, l'honorable ministre interprète l'acte comme moi, c'est-à-dire, que parmi ceux qui sont reconnus aptes après cet examen, le gouvernement peut choisir celui qu'il désire nommer. C'est la façon dont j'ai toujours interprété l'acte. Ce n'est peut-être pas le moment d'examiner la question de savoir si nous ne devrions pas établir la compétition pour l'admission des employés dans le service, mais le ministre a démontré qu'il y avait des raisons d'adopter la compétition relativement aux promotions, chose qui n'existe pas dans les cas de compétition pour les premières nominations.

L'expérience que l'on a faite ici, pendant plusieurs années, au revenu de l'intérieur, et l'expérience que l'on a acquise en Angleterre depuis un quart de siècle, lui démontrent—il peut le voir—que la compétition a un bon effet, et j'espère qu'il commencera par en faire l'essai dans son département, et qu'il en recommandera ensuite une application plus étendue. Il n'y a pas de raisons qui empêchent que les droits qu'un homme possède à la promotion ne soient établis par un examen, excepté lorsque son caractère, ses aptitudes à conduire les autres, son assiduité et son amour de travail peuvent nuire à sa compétence.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Administration de la justice, divers—y compris les territoires du Nord-Ouest	\$15,000 00
Frais de voyages des magistrats stipendiés dans les territoires du Nord-Ouest	3,000 00
Allocations des circuits, Colombie-Britannique	6,000 00

Allocations pour voyages aux juges de la cour suprême et des cours de comté, Manitoba.....	2,500 00
Rapporteur de la cour suprême du Canada et de la cour de l'échiquier.....	2,000 00
Commis du bureau du registraire de la cour suprême du Canada et de la cour de l'échiquier.....	850 00
Deuxième commis du bureau du registraire de la cour suprême du Canada et de la cour de l'échiquier.....	650 00
Premier messenger de la cour suprême du Canada et de la cour de l'échiquier.....	500 00
25 Second messenger de la cour suprême du Canada et de la cour de l'échiquier.....	450 00
Troisième messenger de la cour suprême du Canada et de la cour de l'échiquier.....	310 00
Dépenses contingentes et déboursés, frais de voyages des juges; aussi appointements des officiers, (shérif, huissier, etc.) dans les cours suprême et de l'échiquier du Canada, et \$1,500 de livres pour les juges.....	5,000 00
Impression, reliure et distribution des décisions de la cour suprême.....	2,000 00
Divers déboursés se rattachant à la cour maritime de l'Ontario, frais de voyages des juges, etc.....	100 00
Appointements du registraire de la cour de vice-amirauté, Québec.....	660 66
Salaires du prévôt de la cour de vice-amirauté, Québec.....	333 34
Pour l'achat de rapports judiciaires et de livres de droits, pour la bibliothèque de la cour suprême.....	1,500 00

Sir JOHN A. MACDONALD: Je vais donner les explications: Divers, administration de la justice, y compris les territoires du Nord-Ouest, \$15,000; c'est la même somme que l'année dernière. Les comptes publics feront voir comment cette somme a été dépensée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela comprend-il, jusqu'à un certain point, l'examen des titres, etc? Je vois qu'un grand nombre de procès ont été abandonnés l'année dernière; toutes sortes de procès et divers frais.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, cet article comprend cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela est-il censé comprendre l'examen des titres?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je dois le dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Car j'ai trouvé très extraordinaire quelques-uns des frais dont j'ai entendu parler et qui ont été motivés par l'examen des titres.

M. BLAKE: Je ne pense pas que l'examen des titres soit compris sous ce titre. Je pense qu'il relève du département qui s'occupe de la construction des édifices.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, c'est cela. Ce n'est que lorsque la question est soulevée au ministère de la justice, ou lorsqu'il y a litige. Puis, les frais de voyage des magistrats stipendiaires au Nord-Ouest, sont de \$3,000. Il y avait une vacance l'année dernière dans ce service. Un magistrat a été nommé depuis, et ce montant est pour l'aider à payer ses dépenses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien y en a-t-il—trois?

Sir JOHN A. MACDONALD: Trois. Allocations des circuits, Colombie-Britannique, \$6,000; la même somme que l'an dernier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ces territoires du Nord-Ouest comprennent-ils tout le territoire en dehors du Manitoba?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Toutes les quatre provinces?

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce ne sont pas des provinces.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Des districts?

Sir JOHN A. MACDONALD: Des divisions.

Allocations pour voyages aux juges de la cour suprême et des cours de comtés, Manitoba, \$2,500; le même montant que l'année dernière; rapporteur de la cour suprême du Canada et de la cour de l'échiquier, même montant; commis du bureau du registraire, augmentation fixée par le statut; premier messenger de la cour suprême, même montant; deuxième et troisième messenger, augmentation fixée par le statut de \$30 chacun. Dépenses contingentes et déboursés, frais de voyage des juges; aussi appointements des officiers des cours suprême et de l'échiquier du Canada, et \$150, au lieu de \$1,500, de livres pour les juges, \$5,000; c'est le même montant. Impression, reliure et distribution des décisions de la cour suprême, \$2,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est un article tout à fait nouveau; quelle en est la raison?

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette somme a jusqu'ici été payée sur les \$5,000. Ce montant, en 1882-83, a été excédé de \$2,172, et en 1881-82 de \$477. Comme on retiré un revenu de la vente des décisions, on a cru à propos d'accorder un crédit spécial pour l'impression, la reliure et la distribution de ces décisions, et ainsi, l'on diminuera les dépenses contingentes jusqu'à concurrence de ce montant. A ce sujet, M. Cassels, le registraire, a envoyé une lettre que je lirai aussi. Elle est adressée au sous-ministre:

MONSIEUR,—Relativement à ma lettre datée d'hier, au sujet des décisions, je dois vous dire que j'ai constaté que le compte de l'imprimeur de la reine donnait le montant des recettes jusqu'à l'époque où la publication a été mise sous mon contrôle exclusif, et après avoir fait ce qui, je le pense, sera une estimation très exacte du coût du volume VII, et après m'être assuré chez l'imprimeur de la reine de ce que l'impression des six premiers volumes a coûté réellement au gouvernement, et après avoir déduit, aussi, le montant total payé à l'éditeur, et les divers montants payés pour envoi et assurance; après avoir fait ces calculs aussi exactement qu'on pouvait le faire, je vois que le gouvernement, sur les sept premiers volumes des décisions, recevra en argent environ \$1,000 ou plus que le montant déboursé, et qu'il lui restera un grand nombre de volumes, au moins, 1,500, je crois, lesquels sont aujourd'hui en sa possession et qui valent au moins \$3,000.

M. BLAKE: J'aimerais que l'on donnât des explications plus détaillées que celles que l'on a données jusqu'ici relativement au système d'après lequel ces décisions sont publiées, et le fait que l'on en forme un crédit distinct semble être une excellente circonstance pour donner ces explications. Ces \$2,000 sont-ils les dépenses brutes encourues pour la publication et la distribution des rapports, ou sont-ils censés être une balance nette représentant la quantité que l'on s'attendait avoir en mains après la distribution et après la perception du revenu réalisé par la vente de ces décisions? Dans toutes ces choses, d'après moi, le meilleur système à suivre consiste à voter tout ce que le pays doit payer pour le service et à regarder comme revenu, et mettre au compte du revenu, tout ce que le pays retire de la vente des décisions; et je crains que ce soit là un système que l'on a abandonné dans ce cas-ci. En conséquence, si la publication et la distribution de ces décisions coûtent plus de \$2,000, y compris la quantité mise en réserve, l'excédant d'exemplaires qui sont toujours imprimés pour y recourir plus tard, nous devons voter tout le montant, et d'un autre côté, porter les recettes qu'on en a retirées au compte du revenu.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est là, il n'y a aucun doute, un exposé exact. Je vois que dans l'article concernant les dépenses contingentes et les déboursés, les dépenses de voyage des juges, le salaire du shérif, etc.—\$50,000, le crédit que nous venons de discuter—il y a une omission, et qu'après le mot "shérif" il devrait y avoir "registraire comme éditeur."

Je crois que depuis que la cour est organisée, et sous les deux gouvernements, le registraire a toujours reçu \$400 par année comme éditeur, pour chaque volume; c'est-à-dire, qu'il est payé sur ces \$5,000.

M. BLAKE: Ainsi, l'on propose d'insérer " pour le régistrer comme éditeur " ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui. Alors, les \$2,000 représentent le montant brut des dépenses d'impression et de distribution des décisions de la cour suprême et toutes les recettes sont versées au trésor.

M. BLAKE: De sorte que \$2,000, plus \$400 par volume, représenteront le montant total que le pays devra payer. S'il y a deux volumes par année, il y aura \$2,800 par année ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. BLAKE: L'honorable monsieur veut-il nous faire connaître l'estimation qu'il a faite du revenu, car je crains qu'à cause de certaines circonstances, il ne soit pas aussi considérable qu'il a été.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'en donnerai une estimation.

M. WELDON: Ces décisions se vendent tellement cher que très peu de personnes peuvent les acheter. Il est important qu'elles soient publiées à aussi bon marché que possible.

Sir JOHN A. MACDONALD: Quant au prix, je ne crois pas que l'on trouve à redire. C'est à très bon marché, et l'on ne réalisera pas plus que ce qu'il faut pour payer les dépenses. Un recueil de décisions publié en Angleterre vous coûterait, je suppose, \$8 le volume.

D'après ce que je comprends, on vend ce livre \$2 aux avocats. Je ne pense certainement pas que le gouvernement soit obligé de procurer aux avocats ce dont ils se servent dans leur profession ; il n'est pas plus obligé envers cette classe qu'envers les autres.

M. BLAKE: Naturellement, il est très important que les décisions de la cour suprême soient répandues autant que possible. Il y a quelque temps, la " Société légale d'Ontario " a entrepris, à même ses propres deniers, de les procurer à tous les avocats de cette province. Cela a rendu impossible la publication d'une grande quantité, et l'on sait que le fait de publier une quantité considérable de volumes, a le résultat de réduire le prix de l'ouvrage.

Cependant, la Société légale a été obligée d'abandonner ce projet, et cela aura l'effet de diminuer considérablement le tirage et d'augmenter, en proportion, le prix de l'ouvrage. Il peut se faire que, sous le nouveau régime, les circonstances ayant fait loi pendant un temps considérable, le gouvernement ait pu s'assurer le coût auquel il espère pouvoir vendre cet ouvrage aux avocats. Cela dépend beaucoup du nombre de souscripteurs qu'il espère avoir.

Il sait, néanmoins, qu'il n'y a pas lieu d'espérer que la demande augmente, en tout cas, en ce qui concerne Ontario. Je ne sais pas si, dans Ontario, l'on prend les moyens de s'assurer de ce que feront les avocats ; mais, encore une fois, cela dépend des avocats. Plus le prix sera élevé, moins les acheteurs seront nombreux. J'admets que l'on ne s'attend pas à ce que les avocats reçoivent cet ouvrage aux dépens du public ; mais ces livres sont jusqu'à un certain point publiés aux dépens du public, puisque le salaire du rapporteur est payé sur les deniers publics. Mais nous devons avoir de ceux qui les achètent—je ne dirai pas tous les frais d'impression et de publication—mais les frais d'impression et de publication de tous ces exemplaires qui sont vendus. Il ne serait pas de bonne politique d'ajouter le coût de l'excédant des exemplaires au coût des exemplaires qui sont vendus. Ces livres rapporteront finalement des bénéfices, et plus le prix en sera réduit, plus vous en vendrez. Ma théorie est que, quelle que soit la somme, \$2,400 ou \$2,800, représentant le coût brut de l'impression de tous les exemplaires y compris ceux réservés, nous devrions déduire de ce coût brut et qui représenterait les dépenses faites pour publier les exemplaires qui pourraient rester en réserve

Sir JOHN A. MACDONALD.

chaque année et qui pourraient être vendus dans la suite ; ma théorie, dis-je, est que la balance du prix, répartie sur le nombre d'exemplaires que l'on s'attendrait de vendre, devrait représenter le coût de la publication.

Je crains qu'on ne vende cet ouvrage un peu plus de \$2.00 ; car je pense qu'il se vendait \$2.00 pour le public en général, et l'on exigeait une somme beaucoup moins considérable de la Société légale d'Ontario, qui en prenait 1,000 ou 1,200 exemplaires. Ce sont là sans doute des considérations auxquelles nous devrions nous arrêter.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'admets parfaitement avec l'honorable monsieur que l'on devrait vendre cet ouvrage aux avocats, à des prix aussi réduits que possible. Je ne pense pas que nous soyons obligés de fournir ces livres aux frais du gouvernement, mais nous devons les vendre au prix de revient. J'admets parfaitement avec l'honorable monsieur, que l'on ne doit pas ajouter au prix le coût de l'édition, car les exemplaires qui restent se vendront certainement un jour ou l'autre, et l'on devrait, aussi, calculer ce que coûteront les exemplaires qui devront se vendre vraisemblablement dans le cours de l'année, et c'est ce qui devrait fixer les prix. Je crois savoir que le ministre de la justice s'occupe de la question et que l'on jugera peut-être nécessaire d'ajouter un autre dollar au prix du livre, et de le vendre \$3 au lieu de \$2.

L'article suivant comprend divers déboursés se rattachant à la cour maritime d'Ontario, frais de voyage, \$100 ; appointements du greffier de la cour de vice-amirauté de Québec, \$666 ; salaire du prévôt, 333 ; pour l'achat de rapports judiciaires et de livres de droit pour la cour suprême du Canada, \$1,600. Ce dernier article paraissait autrefois sous le titre de législation ou divers.

M. WELDON: En ce qui concerne les cours de vice-amirauté, je puis faire remarquer que j'ai demandé la production d'un rapport des dépêches relatives aux cours de vice-amirauté des provinces maritimes. Ce sont des cours impériales, et l'on a adopté le 1er janvier une nouvelle procédure beaucoup plus simple que l'ancienne, et qui aura l'effet de rendre les cours plus utiles. En Angleterre, la haute cour d'amirauté a le pouvoir d'ordonner une vente ; nos cours de vice-amirauté n'ont pas ce pouvoir. Si le gouvernement attirait l'attention du gouvernement impérial sur ce détail et sur d'autres détails importants de l'acte de 1868, cet acte pourrait être amendé de façon à donner à nos cours de vice-amirauté des pouvoirs équivalents à ceux que possède la haute cour d'amirauté en Angleterre.

M. LISTER: Puisque l'honorable député de Saint-Jean a attiré l'attention sur les cours de vice-amirauté des provinces maritimes, je désire faire quelques observations relativement à la cour maritime d'Ontario. Le statut qui a créé cette cour stipulait que les règlements et le tarif d'honoraires devaient être préparés par certains officiers dans Ontario. Un tarif d'honoraires, etc., a été préparé ; mais dans la suite un ordre a été lancé par l'ancien juge Mackenzie, lequel ordre stipulait que, dans les causes où il s'agissait de gages des matelots, et dans lesquelles le montant réclamé était au-dessous de \$100, il ne serait accordé que \$10 d'honoraires.

Dans toutes les autres réclamations, telles que dommages causés par les abordages, provisions, etc., réclamations prévues par le statut, on accorde le tarif ordinaire d'honoraires ; mais dans les cours où l'on réclame les gages des matelots, causes qui affectent ceux que l'on a eu surtout l'intention de protéger, on n'accorde que \$10 d'honoraires dans les causes au-dessous de \$100, comme je l'ai déjà dit. Pendant les deux ou trois dernières années, j'ai constaté que des matelots renvoyés de leur bord, avaient des réclamations pour gages variant de \$10 à \$30, et on a vu qu'il était impossible de retenir les services d'un avocat pour faire valoir ces réclamations, vu que le tarif était peu élevé.

et que les déboursés faits dans toute cause se montant à plus de \$10.

J'attire l'attention du gouvernement sur le fait que, tandis que dans tous les pays maritimes, les gouvernements prennent un grand soin des matelots qui, en règle générale, sont imprévoyants, la cour maritime d'Ontario leur rend très peu de services, car il arrive très rarement que l'on doive \$100 de gages à un matelot lorsqu'il quitte son bord. La procédure que l'on doit suivre en vertu de cet acte, procédure qui, aujourd'hui, est compliquée et dispendieuse, pourrait être beaucoup simplifiée, et l'on pourrait la rendre dispendieuse. Aux États-Unis, il y a des lois maritimes exécutées d'une façon très simple et peu dispendieuse; et nous devrions adopter ici un semblable système dans l'intérêt de nos matelots et des autres intéressés. J'attire spécialement l'attention du premier ministre sur le fait que l'acte ne rend aucun service réel aux matelots, et qu'il ne leur est d'aucun avantage.

M. BLAKE: Nous avons discuté cette question il y a deux ou trois ans, et c'était, je crois, l'opinion des deux partis de la Chambre—on l'a certainement exprimée très fortement de ce côté-ci,—que les petites réclamations dont on parle devaient être mises sur un pied tout à fait différent de celui où elles sont aujourd'hui relativement à la procédure. Ce sont des causes presque identiques à celles de la cour de division. La procédure doit y être simple et sommaire, les parties doivent être entendues et les causes décidées immédiatement, sans que les frais soient élevés. La procédure actuelle qui, on me le dit, est aussi simple qu'elle peut l'être dans des causes qui demandent une enquête minutieuse, pourrait être employée pour ces causes, et pour les plus petites réclamations on pourrait adopter une procédure simple et non dispendieuse. L'acte a été rédigé de façon à laisser les choses dans un état que l'on pourrait changer à volonté. Les règlements et la procédure ont été faits par le juge et approuvés par le gouverneur en conseil. Si le gouvernement attirait l'attention du juge sur cette question, le changement nécessaire serait sans doute adopté en ce qui concerne la décision des causes simples.

M. GUILLET: Pendant la session de 1881, il a été passé un acte en vertu duquel les matelots peuvent obtenir sommairement le paiement de leurs gages. Ils peuvent prendre des procédures contre le vaisseau, et les gages sont le premier privilège attaché au vaisseau et à l'équipement. Les matelots sont satisfaits de cette loi; "l'Union des Matelots" l'a demandée et obtenue, et comme je l'ai dit, elle en est aujourd'hui contente. Un matelot peut s'adresser à deux magistrats ou à un magistrat de police pour réclamer ses gages, et le magistrat a le pouvoir de procéder et de faire saisir le vaisseau si les gages ne sont pas payés. De plus, le magistrat a le pouvoir de saisir le vaisseau pour gages.

M. LISTER: Ce n'est pas la procédure suivie en vertu de l'acte concernant la cour maritime.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous devons examiner l'acte dont a parlé l'honorable député de Northumberland (M. Guillet), acte qui semble établir un système de procédure sommaire, lorsque le nom même de la cour implique qu'il faut procéder régulièrement; bien qu'il soit parfaitement vrai, comme le dit l'honorable député de Durham-Ouest, qu'une procédure sommaire comme celle suivie dans les cours de division pourrait bien être stipulée. J'attirerai l'attention du ministre de la justice sur cette question pour qu'il puisse s'aboucher avec les juges des cours maritimes, afin de voir si les règlements nécessaires peuvent être faits. L'honorable monsieur dit que la procédure est compliquée et que les dépenses sont très élevées. Eh bien! pourvu qu'il y ait des magistrats dans le voisinage immédiat, il est beaucoup plus avantageux pour le matelot, qui veut avoir son argent tout de suite, et qui veut faire saisir le vaisseau, d'aller trouver un magistrat voisin et de se faire donner un

bref rapportable immédiatement, avec saisie-arrêt ou autre procédure semblable.

M. LISTER: Cela serait très bien si l'on avait le droit de saisir immédiatement le vaisseau. Je ne crois pas, néanmoins, qu'un semblable droit soit stipulé.

M. BLAKE: On doit se rappeler que le pauvre matelot peut avoir tort et qu'il est opportun que, bien que la plus grande simplicité existe dans la procédure, des hommes ayant fait une étude approfondie de la loi, devraient être, autant que possible, juges dans les causes. Le fait de saisir un vaisseau pourrait avoir des effets désastreux pour celui qui en est le propriétaire, et il est beaucoup plus dangereux de le faire saisir par deux magistrats que par un juge de la cour maritime. Cependant, je ne veux pas faire allusion à des décisions rendues par des magistrats, mais s'il y a une juridiction *in rem*, je prétends seulement que l'on devrait rendre la sommation réellement efficace en adoptant une procédure simple et non dispendieuse, indépendamment de l'acte dont parle l'honorable monsieur.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je partage l'opinion de l'honorable monsieur sous tous les rapports.

M. LISTER: Dans l'Etat du Michigan, il y a une procédure très simple que nous pourrions très bien imiter ici.

M. BLAKE: Relativement à l'observation de l'honorable député de Saint-Jean, je puis dire que j'ai suggéré que l'on s'adressât au gouvernement impérial pour lui demander de modifier l'acte dans le but d'augmenter la juridiction des cours maritimes. Or, j'espère que ce n'est pas manquer de respect que de dire qu'il ne se presse pas. Il y a déjà plusieurs années que nous nous efforçons d'obtenir un changement dans la procédure adoptée dans ces cours, et nous ne l'avons obtenu que dernièrement.

En 1877, lorsque j'étais en Angleterre, on croyait qu'il était temps de régler cette question, mais on s'en est occupé que pendant les quelques derniers mois, bien qu'il existe des griefs depuis au moins sept ans. Le gouvernement a adopté une autre ligne de conduite, et je crois qu'il a agi assez sagement, lorsque, il y a quelques années, dans le discours du trône ou ailleurs, il a donné à entendre qu'il allait chercher à obtenir l'autorisation de créer des cours maritimes pour les endroits situés sur les bords de la mer et dans l'intérieur, et s'il continuait à travailler dans ce but, ce serait de beaucoup préférable, car nous pourrions alors augmenter ou diminuer la juridiction et changer la procédure des cours, selon que l'exigeraient nos compatriotes. Lorsque je dis que la procédure suivie dans les cours de vice-amiraux jusqu'au 1er janvier 1884, était la procédure ancienne, surannée, antique qui, je crois, a été en vigueur pendant cinquante ans en Angleterre et qui a été abolie il y a environ vingt ou trente ans comme intolérable, je pense que je donne une bonne raison pour faire voir que nous devons obtenir, si nous le pouvons, l'autorisation de créer les cours et de faire disparaître les abus—je ne pense pas que le mot soit trop fort—semblables à ceux qui ont subsisté jusqu'aujourd'hui.

Il y a eu, je crois, en plusieurs occasions, au bord de la mer, un déni de justice, et l'on a agi si lentement et d'une manière si compliquée, et les dépenses ont été si fortes que le tribunal fournissait autant d'abus—bien que ce ne fussent pas des abus du même genre—qu'au temps jadis, alors que le juge étant payé au moyen d'honoraires provenant de l'exercice de ses fonctions, était parfois considéré comme un voleur public. Pour cette raison, je suis tout à fait en faveur du remède proposé par l'honorable monsieur; et je seconderais ses efforts pour faire mettre la chose sous notre contrôle.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je dois dire que, d'après les informations que j'ai obtenues du département de la justice, je trouve qu'une correspondance a été échangée à propos de cette question et qu'on a demandé à maintes reprises une réponse, mais on n'en a pas pu obtenir jusqu'à présent. La

question est importante, et je conviens avec l'honorable député de Durham-Ouest, que sans la réglementation de nos propres tribunaux, la fixation de nos propres procédés, la réglementation de nos procédures et du tarif des honoraires, ces tribunaux ne donneront aucune satisfaction. Le pays ne sera satisfait que si les tribunaux ont juridiction dans les causes de droit maritime, les causes de vice-amirauté dans toutes les questions qui leur sont soumises—toutes ces matières tombant sous notre législation. On a insisté sur la chose auprès du gouvernement de Sa Majesté, et on va continuer à le faire.

M. MILLS: J'ignore naturellement quelle est la ligne de conduite qu'a adoptée l'honorable ministre pour discuter la question avec les autorités impériales, mais il m'a toujours paru très clair que nous avons droit de créer ces tribunaux sous l'opération de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Nous contrôlons les questions de navigation et nous avons aussi le pouvoir d'établir les tribunaux dont nous pouvons avoir besoin pour la bonne administration de la justice. Les lois maritimes forment partie du corps des lois de ce pays, et ce qu'il faut, c'est que le droit qui nous a déjà été conféré par le statut impérial soit reconnu par les autorités impériales et que l'on abolisse le présent tribunal. Ce n'est pas le pouvoir de créer un tribunal qui nous manque, que nous devrions demander, mais nous devrions insister sur l'exercice du pouvoir qui nous est donné, et le gouvernement impérial lui-même ne devrait pas insister sur le maintien d'une autorité que le parlement a fait disparaître au moyen de l'acte impérial de 1867.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne suis pas certain que le gouvernement de Sa Majesté voudrait admettre les conclusions de l'honorable monsieur, mais nous pourrions régler la question en passant un acte qui n'aura force de loi que par proclamation. On pourrait alors le soumettre au gouvernement de Sa Majesté, et par son entremise aux autorités judiciaires anglaises. Puis s'élèverait la question de savoir si nous pourrions avoir une juridiction quelconque au-delà de la limite des trois milles, ce qui serait une question pleine de difficulté. Si nous établissions de pareils tribunaux, nous aurions un droit à exercer en-deçà des trois milles et peut-être au delà, mais cela pourrait être douteux. Toutefois, si nous passions une loi de ce genre et si nous la soumettions au gouvernement de Sa Majesté, il pourrait faire adopter un acte qui donnerait à nos tribunaux le pouvoir d'exercer leur juridiction au delà de la limite, comme s'ils formaient partie de l'amirauté impériale.

M. WELDON: L'amirauté a juridiction en vertu du fait que le navire se trouve en deçà des limites et que les procédures sont faites *in rem*. Que l'abordage ait lieu en pleine mer ou non, elle a juridiction de cette façon.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non pas si la cause du procès venait de plus loin.

M. WELDON: Oui, on peut intenter l'action devant les tribunaux ordinaires du pays. Pratiquement, pour ce qui concerne les tribunaux, les juges, comme je comprends la chose, sont à la nomination du gouvernement fédéral. L'acte concernant la vice-amirauté a été passé en 1863, et la haute cour d'amirauté a été créée en 1861, et c'est mon impression qu'elle agit en vertu de la commission précédente. Il me semble que si cette juridiction était étendue comme je le propose, il y aurait une grande amélioration dans l'administration de la justice.

M. MILLS: Je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre sur le fait que parmi les choses que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord place sous le contrôle du Dominion se trouvent la milice, le service militaire et la défense navale. Supposons que les honorables messieurs donneraient à un navire l'autorisation de faire la défense navale et donnant à l'officier commandant certaines instructions;

Sir JOHN A. MACDONALD,

supposons que l'officier conduirait le navire au-delà de la lieue maritime, l'honorable monsieur pourrait-il prétendre que ses instructions avaient cessé d'avoir effet? Supposons que les honorables messieurs enverraient un navire explorer la baie d'Hudson, est-ce que ce navire, pendant qu'il serait sur la haute mer, échapperait à la juridiction du Canada?

Il me semble que lorsque cette disposition a été insérée à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, il était entendu que cette vieille règle au sujet de la lieue marine ne s'appliquerait pas au Canada, et que nous nous sommes attribué le pouvoir d'appliquer nos règles et nos règlements au delà des limites de la colonie.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne vois pas qu'on puisse arriver à rien de bon en débattant la question constitutionnelle. L'honorable monsieur demande si dans le cas où nous aurions un vaisseau de guerre, notre juridiction s'étendrait ou non au delà de la lieue marine. Je pense qu'on peut entretenir beaucoup de doute à ce sujet.

On a jugé nécessaire d'adopter un acte intitulé: Acte concernant la défense coloniale, pour donner à certaines colonies australiennes le droit d'envoyer des vaisseaux de guerre qui exerceraient ce pouvoir lorsqu'ils auraient dépassé la limite fixée à leur juridiction. Il y a eu un acte impérial de passé pour faire disparaître tout doute à cet effet.

M. BLAKE: Je pense que mon honorable ami a fait dans ce cas ce qu'il n'a pas toujours fait; il a mis en pratique réelle ses vues au sujet de la lieue marine, car lorsqu'il a eu un navire hostile, c'était un vaisseau qu'il n'était pas prudent d'envoyer au delà de la ligne de notre juridiction.

M. WELDON: Les cours d'amirauté autrefois n'exerçaient leur juridiction que sur les hautes mers; mais maintenant leur juridiction s'étend aux ports et aux rivières. J'ai moi-même soumis des procès de rivières aux cours de vice-amirauté, et on a prétendu qu'elles avaient juridiction.

M. KAULBACH: Je remarque que la cour de vice-amirauté à Québec reçoit un montant d'argent beaucoup plus considérable que les cours des autres provinces—dans la Nouvelle-Ecosse, par exemple, où les cours ne reçoivent rien, comparativement. A Québec il y a un juge, un régistreur et un prévôt, qui tous reçoivent des traitements, pendant que dans la Nouvelle-Ecosse le régistreur ne reçoit que les honoraires qu'il peut percevoir, et qui sont tout à fait insuffisants pour payer les services qu'il rend.

POLICE.

26. Police fédérale..... \$15,000.00.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vais saisir cette occasion de demander au premier ministre s'il a quelque explication à donner au sujet de la façon dont il a disposé de la somme de \$2,000 qui apparaissait aux comptes publics de l'an dernier. Bien que j'aie tenté la chose deux ou trois fois, je n'ai pas pu la faire venir devant le comité des comptes publics, et j'aimerais à avoir le renseignement maintenant.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je préférerais le donner au comité des comptes publics.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsidés.

(En comité.)

PÉNITENCIERS.

27. Pénitencier de Kingston..... \$99,820.17

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois qu'une partie est détaillée pour un asile d'aliénés.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est seulement pour un quartier affecté aux aliénés dans l'asile.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque qu'on ne fait le calcul que pour 500 détenus, contre 625 qu'il y avait en 1883-84. Est-ce estimé d'après des informations exactes, ou bien si ce sont des simples prévisions ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Vu le nombre limité de cellules au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, on a trouvé nécessaire, en plusieurs occasions, dans le cours des dernières années, d'envoyer à Kingston un nombre considérable de détenus de cette prison ; c'est pour cela qu'on a pourvu à l'entretien de 100 détenus dans le pénitencier de Kingston, à part de ceux qu'il y avait là. Comme il y en a eu un bon nombre de libérés et qu'il n'est pas probable qu'il y ait de nouveaux déplacements, vu le parachèvement de deux nouvelles ailes pour les cellules, le préfet a basé ses estimations pour l'année finissant le 30 juin 1883, sur ce qu'il faudrait probablement pour l'Ontario seulement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On a en plusieurs occasions appelé l'attention sur le système défectueux des égouts dans ce pénitencier. Plusieurs fois le préfet et d'autres personnes, lorsque je visitais l'établissement, m'ont mentionné le fait qu'on éprouvait beaucoup de difficulté sous ce rapport ; que les plans originaux des égouts avaient été égarés, et qu'il était difficile de savoir où ils étaient tous. Une autre défectuosité, mais à laquelle on ne peut remédier, c'est l'exiguïté des cellules, ce qui en rend très difficile la ventilation.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a eu dernièrement aucune plainte au sujet des égouts, attendu que nous avons fait quelques améliorations sous ce rapport. Je ne crois pas qu'on ait en ce moment beaucoup lieu de se plaindre, car les plaintes m'auraient été faites. Naturellement, les cellules sont construites, et il faut qu'elles restent comme elles sont. Il faudrait un vote spécial pour améliorer la ventilation, mais on n'a pas récemment appelé mon attention sur ce fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le premier ministre en sait-il quelque chose ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, je n'en ai pas entendu parler. Il n'y a pas eu de plaintes de faites par l'inspecteur ni par le préfet au sujet du drainage du département ; mais, quant aux vieilles cellules surtout, elles sont de beaucoup trop étroites, et on ne peut s'empêcher de remarquer, bien que l'endroit soit tenu en état de propreté scrupuleuse, qu'il y avait une petite odeur de prison dans l'ancienne partie de l'édifice. Mon honorable ami le ministre des travaux publics me dit qu'on se propose actuellement de démolir les murs des anciennes cellules et d'en faire une seule de deux. Je crois que l'honorable monsieur a raison de supposer que les plans originaux des égouts ont été perdus. Il est possible qu'il en soit ainsi. Il y a quelques années, une ou deux fois, on a eu quelque chose comme un commencement de fièvre typhoïde ; mais depuis quelques années, la chose n'a pas reparu, parce que, probablement, on a amélioré le système d'égout. Dans tous les cas, aucune plainte n'est arrivée au département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des travaux publics pense donc qu'il peut améliorer les cellules en en mettant deux dans une ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je sais bien qu'il est difficile de remédier à la chose ; mais comme je demeure à Kingston, j'ai quelques fois occasion d'aller voir cette institution, et j'ai remarqué que ces cellules ne sont pas faites pour qu'on y garde des gens ensemble pendant quatorze heures, comme il faut souvent le faire. Je crois qu'en 1882 nous nous sommes occupés de cette question, et je pense que le

ministre des travaux publics ou quelque autre a alors recommandé de mettre ces éventails dans les égouts pour les mieux ventiler. Le ministre des travaux publics a sans doute visité le pénitencier ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, je l'ai fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a ce qu'on peut appeler une vaste rotonde autour de laquelle les cellules sont construites, et naturellement, dans un édifice construit de cette façon, il est doublement nécessaire de voir à ce qu'il y ait quelque éventail ou autre chose pour faire une ventilation complète. Je ne sais si l'on a appelé son attention sur ce fait, mais je prends occasion de le faire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Des trappes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il faudrait davantage. En Angleterre on construit une espèce de cheminée et l'on y met de l'air chaud ; quelques fois on va jusqu'à y faire du feu. Cela produit un courant qui attire l'air vicié de la partie inférieure, et là où un nombre d'êtres humains sont entassés ensemble, il faut quelque chose de ce genre. Je ne suis pas prêt à dire comment la chose se fait, mais là où elle peut se faire, c'est un mode très efficace, comme le diront tous les médecins avec moi, je pense. Dois-je comprendre que ces 500 détenus vont probablement constituer le nombre normal pour l'Ontario ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Sans doute qu'avec une augmentation de population, il y aura une augmentation de détenus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, et cela varie selon que nous avons des temps prospères ou non.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, en grande partie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et la carrière, je suppose ? Qu'est-ce que représentent ces \$16,629 ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La cause de la réduction réside dans l'épargne qui a été faite sous le titre de réparations et entretien de la machinerie et de l'éclairage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi alors les \$16,000 ont-ils été dépensés ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Pour tout, excepté l'entretien—frais d'exploitation, réparations, entretien de la machinerie et de l'éclairage, apparemment et autres choses du même genre—tout, excepté l'entretien et les traitements des employés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont les industries qui sont en opération à l'heure qu'il est ? De quelle façon les hommes sont-ils employés ? Combien y en a-t-il qui travaillent sur la ferme ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le seul contrat est celui pour la confection des serrures. Les travaux se font surtout sur la ferme et aux bâtiments quand il y en a à faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On a entièrement discontinué la fabrication des chaussures ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, cela est discontinué.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La fabrication des meubles aussi est discontinuée ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ainaï, il ne reste que l'industrie des serrures ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien y a-t-il d'employés, là ? Le savez-vous ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que je dois renvoyer l'honorable monsieur au rapport annexé à celui du ministre de la justice. Il trouvera là tout cela. Il m'est impossible de le lui procurer dans une minute.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je croyais que vous aviez les détails en votre possession. Alors, à l'exception de ceux qui sont employés dans l'industrie de la serrurerie, la masse des détenus est employée soit à la carrière ou sur la ferme?

Sir JOHN A. MACDONALD: A la carrière ou sur la ferme.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Savez-vous si la carrière rapporte des bénéfices? C'est-à-dire, savez-vous s'il est possible de tailler la pierre et de la vendre avantageusement aujourd'hui?

Sir JOHN A. MACDONALD: Avant le concours, je lirai le rapport du préfet, et j'épargnerai à l'honorable monsieur la peine de le faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Eh bien! vous êtes payé pour cela et je ne le suis point. Néanmoins, je suis heureux de voir que vous ayez diminué le nombre des industries. Il y a, néanmoins, une autre question qui, je suppose, est exposée dans les documents qui se trouvent entre les mains de l'honorable premier ministre. Ces comptes, je crois, sont réellement l'excédant des frais, déduction faite des revenus de la ferme, qui servent à l'entretien des dépenses. La somme totale que vous exigez pour ces 500 détenus ne semble pas être de beaucoup plus de \$60 par homme. Je doute que \$60 par homme suffisent pour nourrir les détenus et les entretenir, à moins que la ferme ne rapporte, d'une façon ou d'une autre, une partie considérable de leur entretien.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce sont là toutes les dépenses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Y compris les légumes et toute autre chose?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non l'uniforme, ni le linge.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela semble comprendre le linge des détenues.

Sir JOHN A. MACDONALD: Les revenus sont versés au fonds du revenu consolidé, entre les mains du receveur général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ainsi, ces dépenses ne sont pas aussi considérables qu'elles semblent l'être?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh! non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La comparaison des dépenses relatives est une question de quelque importance, et je crois qu'il ne serait pas mauvais que l'on mît, à l'avenir, au bas des estimations, un petit mémoire faisant connaître le montant réalisé chaque année par la vente des produits de ferme ou par les autres gains des détenus.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis certain que cela se trouvera dans le rapport; mais il serait bon de faire ce que suggère l'honorable monsieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il serait à propos que nous eussions cet état ici. Je ne blâme pas du tout l'honorable monsieur de ce qu'il ne l'ait pas, mais la chose serait à propos, pour toute la Chambre, car il importe quelque peu de comparer ces dépenses, pour voir, d'une façon approximative, jusqu'à quel point chaque pénitencier peut suffire à ses propres besoins.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je verrai à ce que cela se fasse à l'avenir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a trois articles que l'honorable monsieur peut prendre dans l'ordre où ils se trouvent: Compte du capital, industries et divers, qui d'après ce que je sais, n'ont pas été mentionnés l'année dernière. Pourquoi ces trois articles? Avant d'arriver à cette question, je puis demander si l'on a l'intention de con-

Sir JOHN A. MACDONALD

tinuer le mur qui sert à enclore le champ qui se trouve en arrière du pénitencier. Immédiatement en arrière de la maison du préfet, il y a une grande propriété appartenant au pénitencier, et l'on a commencé un mur il y a quelques années. A-t-on l'intention d'enclore cette propriété?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne puis répondre aujourd'hui à l'honorable monsieur, mais je lui répondrai lorsque mes propres estimations seront présentées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La raison qui m'a poussé à demander cela, c'est que le mur n'est qu'à moitié construit. L'honorable premier ministre voudrait-il donner un état du compte de capital, des industries et des articles mentionnés au titre "Divers"?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le compte du capital est de \$400; le préfet dit qu'il peut arriver que ce montant ne soit pas nécessaire. Quant aux industries, \$168, je dois dire que cette somme est pour l'achat des outils dont on a besoin dans les ateliers, et il peut arriver, aussi, que cette somme ne soit pas requise. Puis, les \$840 qui figurent sous le titre "Divers" sont pour le port des lettres, les frais de transport et les dépenses imprévues, toutes choses qui, autrefois, étaient imputées aux dépenses contingentes.

28. Pénitencier de Saint-Vincent de Paul..... \$80,768.48

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a une réduction de \$700. Le montant est à peu près le même que l'année dernière, à cette exception près; cela provient de ce que le surintendant des travaux est passé du ministère de la justice au ministère des travaux publics, ainsi que tous les autres officiers qui dépendaient du ministère de la justice.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je me permettrai d'attirer l'attention sur le fait que, bien que le pénitencier de Saint-Vincent de Paul ait seulement 325 détenus, tandis que l'autre en a 500, les dépenses y sont beaucoup plus considérables, proportion gardée. A Saint-Vincent-de-Paul, nous payons \$60,768 pour 325 détenus, tandis que nous en payons \$98,000 pour 500, à Kingston. Quand vous arrivez au titre "Entretien," vous constatez que ces 325 coûtent chacun près de \$100, tandis qu'à Kingston, ils coûtent environ \$65. J'aimerais savoir quelle est la raison de cette différence énorme. Naturellement, l'on comprend que vous pouvez exiger en proportion un peu plus d'officiers pour les 325.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il arrive qu'ici les frais d'entretien, comme tous les autres frais, ont été disproportionnés à ceux de Kingston. Néanmoins, l'honorable monsieur pourra voir que l'on a fait un changement considérable dans le bon sens. Nous savons que les contrats pour l'approvisionnement du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul sont donnés comme ailleurs, mais pour une raison ou pour une autre, les provisions sont plus chères qu'à Kingston. Il peut se faire que cela soit dû à ce que le pénitencier de Kingston est situé à proximité d'une ville, et à ce que, pendant plusieurs années, il y a eu beaucoup de compétition parmi les gens pour fournir les provisions, ce qui a fait souvent perdre de l'argent aux fournisseurs. Comme l'honorable monsieur le sait peut-être, les fournisseurs ont beaucoup souffert de la concurrence nuisible qu'on leur faisait. Saint-Vincent de Paul est plus isolé que Kingston, et je suppose que ce sont des fournisseurs de Montréal qui approvisionnent le pénitencier.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement peut rien y faire. Tout ce qu'il peut faire, c'est d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire. La différence est certainement sensible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur est-il bien certain d'avoir donné toute la raison de cette différence? Je viens de faire voir que les gens de Kingston peuvent se suffire, en grande partie, à eux-mêmes. La différence semble trop grande pour qu'on l'explique par la simple

supposition que les prix sont plus élevés. Elle est d'à peu près 50 pour 100.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui. D'après ce que je comprends, on a fait une évaluation des produits de la ferme, à Kingston, et l'on en tient compte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'y a-t-il, relativement à Saint-Vincent-de-Paul ? Est-ce qu'il y a une ferme ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, une petite ferme ; mais elle ne rapporte pas beaucoup de revenus.

M. MILLS : Je suppose que le premier ministre préfère l'état de choses qui existe à Saint-Vincent-de-Paul à celui qui existe à Kingston. Il a déjà dit, je crois, en cette Chambre, que c'était un grand malheur pour un pays où l'on fait beaucoup pour les pénitenciers, et où la main-d'œuvre est employée avec succès, que ces chenapans, en étant ainsi enfermés pour travailler, fissent une compétition aussi injuste à nos industries honnêtes, et qu'il ne nous fût pas donné de protéger le travail honnête du dehors contre la concurrence de ceux qui sont ainsi dans le service public, comme il nous est donné de le protéger contre la concurrence étrangère. C'est là un des traits caractéristiques de la politique commerciale du ministre des finances, et cette partie de son programme n'a pas été exécutée convenablement. Mais, d'après le principe émis jusqu'aujourd'hui par le premier ministre, il n'y a pas de doute que l'état de choses qui existe à Saint-Vincent-de-Paul est beaucoup plus satisfaisant que celui qui existe à Kingston, car le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul entraîne beaucoup de dépenses et rapporte très peu de bénéfices. A moins que l'honorable monsieur n'ait considérablement changé ses opinions, pendant les deux ou trois dernières années, il doit trouver beaucoup plus satisfaisant l'état de choses qui existe à Saint-Vincent-de-Paul que celui qui existe à Kingston, et peut-être que quelques efforts de sa part pourraient produire, en ce dernier endroit, le résultat que nous constatons à Saint-Vincent-de-Paul.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une vieille querelle entre l'honorable monsieur et moi. Mais, M. l'Orateur, sans entrer dans la question économique, il est très important, je crois, que l'on ne fasse pas tort à l'honnête ouvrier qui travaille en dehors du pénitencier.

Or, l'honorable monsieur sait que les classes ouvrières, surtout celles qui sont employées dans des industries que l'on a coutume d'introduire dans les pénitenciers ont, à tort ou à raison, protesté constamment contre le travail des détenus, et il est très important qu'ils soient convaincus qu'on ne leur a pas nui, ou qu'on leur a nui le moins possible. Je pense qu'il est important, pour des raisons plus fortes que la simple économie politique, que ces hommes s'aperçoivent que l'on ne nuit pas aux industries auxquelles ils se livrent particulièrement.

Au pénitencier de Kingston, on n'a donné qu'un seul contrat pour la fabrication des serrures et des clefs, et comme il n'y a au Canada que de très petites fabriques de serrures et de clefs, et qu'elles sont peu nombreuses, ce contrat ne nuit pas beaucoup à l'industrie des classes ouvrières.

Mais lorsque les détenus font des chaussures ou des meubles, ou des articles en laine, ou quelque chose de ce genre, industries dans lesquelles sont employées un grand nombre de personnes, tout porte à croire que cela crée beaucoup de mécontentement.

A Kingston, les détenus se livrent aux travaux agricoles, et on les emploie à produire leur propre nourriture, et il semble que l'on ne s'oppose pas à la chose ; en tout cas, la classe agricole ne s'en plaint pas.

M. MILLS : L'honorable monsieur cherche à faire partager ses opinions par les ouvriers. Ce n'est pas juste pour ces derniers. Si ces gens des pénitenciers travail-

laient au dehors, leur travail ferait concurrence à celui des personnes du dehors, mais parce qu'ils travaillent dans l'intérieur du pénitencier, l'honorable monsieur prétend qu'il n'est pas possible qu'ils causent beaucoup de tort.

Si leur travail fait concurrence à celui de l'agriculteur, ce dernier a tout autant de raisons de se plaindre—et il a les mêmes raisons—que les autres classes de la population. L'honorable monsieur a émis le principe qu'il n'est pas dans l'intérêt du public que ces institutions suffisent à leurs besoins, car, d'après lui, plus elles deviendront dispendieuses, plus le peuple sera content. L'honorable monsieur ne trouvera pas beaucoup d'ouvriers disposés à partager ses opinions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En ce qui concerne le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, on a rapporté qu'il y avait eu là plusieurs évasions ou tentatives d'évasions. Ce fait a-t-il été porté spécialement à la connaissance du premier ministre ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ces faits se sont passés l'année dernière. On a attribué ces tentatives d'évasions au fait qu'il n'y avait pas de mur extérieur. De fait, le mur extérieur n'est pas encore terminé, et s'il n'y a pas eu d'évasions dernièrement, cela est dû à ce que l'on exerce une plus grande surveillance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les travaux sont-ils terminés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ils ne sont pas terminés. Nous demandons un crédit de \$30,000 pour le construire. Je donnerai les détails lorsque nous serons arrivés à cet article.

Penitencier de Dorchester..... \$44,962.00.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les salaires sont les mêmes. Gratifications de retraite, \$500 ; ce montant peut être nécessaire. Sous le titre "uniformes," il y a une augmentation de \$1,151 ; cela provient de ce que des uniformes d'hiver sont nécessaires pour un plus grand nombre de personnes pendant 1884-85. Pour l'entretien, il y a une augmentation de \$1,086, vu qu'il y a une augmentation dans le nombre des détenus. Les irais d'exploitation ont diminué de \$381. Industries, \$300, pour l'achat d'outils nécessaires dans les ateliers.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque qu'il y a une matrone ainsi qu'une aide-matrone. Combien y a-t-il de femmes au pénitencier ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le 30 juin 1883, il y avait 120 hommes et 5 femmes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que ces matrones représentent les deux pénitenciers séparés de Saint-Jean et d'Halifax.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui ; on a cru qu'il n'était pas raisonnable de les renvoyer ; ce sont de très bonnes servantes.

M. WELDON : Le mur extérieur, qui entoure le pénitencier, est-il terminé ? Il y a eu une évasion l'année dernière.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce n'est pas un mur en pierre ; c'est une palissade. Nous continuons les travaux de la construction du mur extérieur ; \$30,000 ont été votés l'année dernière et nous en demandons \$25,000 de plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'attire l'attention de l'honorable ministre sur le fait que le pénitencier de Dorchester semble être encombré d'officiers. Il y a 42 officiers pour 140 détenus, tandis qu'à Saint-Vincent-de-Paul il y a 59 officiers pour 325 détenus, et à Kingston, 69 officiers pour 500 détenus. J'ignore dans quelles circonstances particulières se trouve le pénitencier de Dorchester, mais il

semble que l'on fait là une dépense considérable en salaires, et que l'on emploie un grand nombre d'officiers pour le nombre des détenus.

Sir JOHN A. MACDONALD: La disproportion est très grande. L'attention de l'honorable ministre de la justice sera sans doute attirée sur ce débat et sur les remarques de l'honorable monsieur. Je dirai, néanmoins, que l'on me dit que la ferme de Dorchester est d'environ 600 acres, tandis qu'il n'y en a qu'environ 150 à Kingston, ce qui, naturellement, devrait nécessiter une plus grande surveillance si les hommes sont dispersés sur une ferme aussi considérable. Cependant, malgré cela, je dois dire que l'institution a été — c'est le moins que l'on puisse dire — dotée d'un personnel d'officiers des plus complets.

M. WELDON: Se livre-t-on, dans cette institution, à quelques industries autres que la fabrication des balais et des brosses ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que c'est la seule industrie.

Pénitencier du Manitoba.....\$44,874.26

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a ici une augmentation considérable, au sujet de laquelle je serais heureux d'avoir quelques détails de la part du premier ministre. Autrefois, naturellement, il était nécessaire d'encourir des dépenses considérables au Manitoba, mais comme l'honorable monsieur le sait, les choses ont bien changé pendant les dernières années. L'entretien des détenus et plusieurs autres dépenses ont — je dois le croire — considérablement diminué.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a deux officiers de plus, un forgeron qui enseigne ce métier aux détenus, à \$900, et un gardien, à \$600. On a cru que le premier était nécessaire pour apprendre aux sauvages, qui peuvent être détenus pendant de longues périodes, le métier de forgeron. On a cru qu'ils pourraient tout aussi bien apprendre ce métier que celui de charpentier. Dans les gratifications de pension, il y a une augmentation de \$100, et il peut arriver qu'elle ne soit pas nécessaire; puis, il y a \$137 pour les uniformes d'officiers pendant l'hiver et l'automne, et une augmentation de \$5,153 pour l'entretien des détenus, cet entretien étant, par tête, de \$150.71. Cette augmentation est due à ce que la population a augmenté et à l'augmentation des estimations qui figurent sous les différents sous-chefs, tels que rations, linge des détenus libérés, allocations aux libérés, etc. On demande le dernier article, mais il peut arriver qu'il ne soit pas nécessaire.

Puis il y a une augmentation de \$4,685 dans les frais d'exploitation. Le préfet dit que pour le chauffage seul, ils doivent dépenser au moins deux fois autant que ce que l'on dépenserait ailleurs dans une institution de même nature, l'hiver étant beaucoup plus long et beaucoup plus rigoureux. On peut, dit-il, toujours compter sur six mois d'hiver. La maison est si mal construite, que l'on doit payer un montant considérable pour le chauffage au moyen de la vapeur, et le service des pompes exige aussi beaucoup de vapeur, car le puits qu'il y a là et dont on doit se servir l'hiver et l'été est très profond.

La somme affectée à l'éclairage est aussi considérable, car les hivers sont beaucoup plus longs et les jours beaucoup plus courts que dans les provinces de l'est. On doit consommer une très grande quantité d'huile, et de plus, il se brise beaucoup de lampes, à cause du froid et pour d'autres raisons. Le préfet a aussi demandé une augmentation considérable pour la ferme, car il se propose de l'exploiter sur une grande échelle en 1884-85.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela peut être exact; mais je me permettrai d'attirer l'attention de l'honorable monsieur sur le fait qu'en 1883-84, 80 détenus n'ont coûté que \$120 chacun, tandis qu'en 1884-85, l'on estime qu'il en

Sir RICHARD CARTWRIGHT

coûteront \$150. Or, cela ne me paraît pas beaucoup raisonnable, à moins que l'on ne donne certaines explications qui n'ont pas encore été données; car, bien que le prix de tous les articles semble avoir diminué au Manitoba, on a augmenté de 35 pour 100 l'allocation accordée à chaque détenu, et cela pour un plus grand nombre de détenus.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois savoir que l'estimation de l'année dernière n'était pas assez élevée, et dans les estimations supplémentaires, il y aura une somme pour combler le déficit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur a dit quelque chose à propos du fait que des sauvages étaient détenus pendant longtemps.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui; plusieurs sont condamnés pour des crimes très graves, tels que homicides et vols de chevaux, pour lesquels ils doivent subir un long emprisonnement. On a cru qu'il serait bon de leur apprendre le métier de forgeron.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Relativement à cette question de termes d'emprisonnement, différentes personnes, parmi lesquelles se trouvaient quelques détenus, ont attiré mon attention sur le fait qu'il y a une très grande différence dans les sentences prononcées par différents juges dans les cas où il s'agit de délits qui semblent tout à fait analogues. C'est là, sans doute, une question un peu délicate; mais l'honorable ministre a-t-il songé que le ministre de la justice pourrait, d'une manière ou d'une autre, surveiller plus ou moins cette matière? Je sais que plusieurs hommes nourrissent le sentiment — et c'est un sentiment assez naturel — qu'il se commet ainsi beaucoup d'injustices envers différents personnes. Un juge condamnera quelquefois un homme à sept ou dix ans d'emprisonnement pour un délit pour lequel un autre juge n'inflige que deux ou trois ans. Il s'est passé beaucoup de cas semblables à ma connaissance.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette question a longtemps occupé l'attention des juriconsultes et des législateurs en Angleterre et ailleurs; mais on n'y a trouvé aucun remède. Un juge doit agir d'après son meilleur jugement et sa meilleure discrétion dans chaque cas; il doit considérer non-seulement le crime même, mais encore la culpabilité morale de l'individu. Et puis, le juge peut aussi s'apercevoir qu'une espèce particulière de crimes devient épidémique et peut être obligé de prononcer des sentences rigoureuses dans le but de la faire disparaître. Il existe, dit-on, parmi les classes criminelles, une passion qui pousse à imiter une espèce de crime qui devient épidémique; ce fait attire l'attention publique et l'on prononce des sentences rigoureuses pour faire disparaître de semblables crimes. Naturellement, la loi fixe un maximum et un minimum de punition; c'est tout ce que la loi peut faire; le soin de déterminer la punition doit être laissé à la discrétion du juge. Cependant, le ministre de la justice a toujours l'habitude, lorsqu'une requête lui est présentée, comme cela arrive fréquemment, en faveur d'un prisonnier dont le crime est censé avoir été puni trop rigoureusement, le ministre de la justice a toujours l'habitude, dis-je, de transmettre la requête au juge et de lui demander une copie de son jugement et du dossier; et, très souvent, si le prisonnier se conduit bien et que l'on considère qu'il a été puni suffisamment par le temps qu'il a passé en prison, ou qu'il doit y être encore deux ou trois ans, et que le juge recommande de mitiger sa sentence, l'on se conforme toujours à sa recommandation. Puis, un détenu qui se comporte bien reçoit un certain nombre de points, ce qui a l'effet de diminuer beaucoup le terme que comporte sa sentence; et ces points augmentent rapidement en nombre. De sorte qu'à tout considérer, je crois qu'il n'y a réellement pas de sévérité. Il peut y avoir des cas spéciaux; mais on ne peut pas empêcher qu'un juge ne se forme quelquefois une opinion erronée au sujet du crime d'un prisonnier. Quelques juges sont peut-être trop doux et d'autres trop sévères. En lisant

l'histoire d'Angleterre; l'honorable monsieur pourra voir qu'un certain juge est appelé juge de la corde, tandis que l'on dira qu'un homme doit avoir beaucoup d'intérêt à se faire condamner rigoureusement par un autre juge. Ce sont là de ces choses qu'il est impossible d'empêcher. Cependant, bien que je croie qu'il n'y a pas de sévérité injuste dans cette Confédération, la paix et le bon ordre qui règnent dans tout le pays prouvent que la loi est administrée partout d'une façon convenable.

Je pense qu'il n'y a pas plus de crimes dans ce pays que dans la plupart des pays du monde. Naturellement, dans les temps de grande détresse, les crimes de vol augmentent beaucoup; mais, à tout considérer, je pense qu'il y a très peu de crimes dans ce pays, car la certitude du châtement est si grande qu'elle contribue beaucoup à en détourner les gens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sans doute, tout cela est exact; mais il est vrai, aussi, qu'il y a une très grande différence dans les sentences prononcées par différents juges au sujet du même crime. C'est une question très difficile, je l'admets; et je suppose qu'on ne pourrait la régler qu'en diminuant le maximum et le minimum dans certains cas, ce qui serait digne de considération. Il n'y a pas ici—je suis heureux de le dire—la même violence qui existe dans la plupart des pays; mais je crains que, dans certains comtés, l'on ne soit assez disposé à condamner les délinquants, et cela concerne le nombre comparativement peu considérable des pénitenciers.

M. SUTHERLAND (Selkirk): Est-ce l'intention du gouvernement de mettre, cette année, dans les estimations, un certain montant pour agrandir le pénitencier du Manitoba et pour construire un mur à la prison?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne suis pas prêt à répondre aujourd'hui à l'honorable monsieur. Il n'y a rien dans les estimations ordinaires, mais les estimations supplémentaires n'ont pas encore été présentées. Je n'oublierai pas que l'honorable député m'a parlé de cette question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien y a-t-il de terrain d'attaché au pénitencier du Manitoba?

Sir JOHN A. MACDONALD: 160 acres.

M. SUTHERLAND (Selkirk): J'espère que le gouvernement examinera attentivement la question de la construction d'un mur de prison. Dans l'état où elle se trouve maintenant, la prison n'est pas sûre. J'ai visité le pénitencier il y a environ deux mois, et j'ai vu dix-sept prisonniers vivant et couchant dans un corridor, qui n'avait qu'une porte vitrée, et seulement huit barreaux de fer les séparaient de la prairie. S'il y avait là un soulèvement, je suis convaincu qu'il aurait des résultats très sérieux. En conséquence, j'espère que le gouvernement considérera s'il est nécessaire d'y construire un mur de prison ou, en tout cas, de le commencer cette année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose que les prisonniers du Nord-Ouest sont quelques fois envoyés là.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui; car il n'y a pas d'autre prison. On demandera un crédit pour l'établissement de deux ou trois maisons de détention dans le Nord-Ouest, non-seulement pour y mettre ceux qui attendent leurs procès, mais des maisons suffisantes pour contenir les prisonniers condamnés à subir un châtement de peu de durée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je croyais qu'il y en avait quelques-unes dans les villes.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a quelques petites prisons attachées aux postes de police des villes, mais elles sont encombrées. Pour épargner les dépenses considérables qu'il faut faire pour envoyer des prisonniers jusqu'à Winnipeg, ces maisons seront construites; elles auront l'effet d'épargner au pays des sommes considérables.

Pénitencier de la Colombie-Britannique.....\$29,569.29

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a une augmentation dans les appointements du préfet; ils sont portés de \$1,400 à \$1,750.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cet officier demeure-t-il toujours dans la prison? Je suppose qu'il a l'éclairage et le combustible, etc?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui; c'est un excellent officier; son traitement est moins élevé que celui des officiers du Manitoba ou de Dorchester.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est son nom?

Sir JOHN A. MACDONALD: M. McBride. Le préfet a \$350 de plus parce que ses devoirs ont augmenté; on a aussi augmenté son traitement, afin qu'il fût plus conforme à celui des autres préfets; il y a deux instructeurs qui reçoivent chacun \$750; l'un montre à tailler et l'autre à faire les chaussures. On se propose de faire confectionner dans le pénitencier tous les vêtements nécessaires aux officiers et aux détenus; de cette façon on donnera de l'emploi aux détenus et on épargnera les dépenses. Auparavant, ces vêtements étaient confectionnés au pénitencier de Kingston et envoyés dans l'ouest. Vu l'augmentation du nombre des détenus, le préfet a nommé deux autres gardiens, qui reçoivent \$600 chacun. Il y a deux instructeurs à \$750 chacun, ce qui, avec les salaires des gardiens, \$1,200, et les \$350 du préfet, forme une somme totale de \$3,050. Les "divers" s'élèvent à \$400 pour télégrammes, etc.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Outre cela, il y a une augmentation considérable s'élevant à près de \$8,000.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'augmentation des frais d'entretien est de \$3,896, soit \$113 par tête. Tout porte à croire qu'il y aura une augmentation énorme, vu le grand nombre de mineurs qui arrivent du sud. Il y a beaucoup d'excitation parmi les mineurs de la Californie, qui croient qu'il y a de nombreux gisements d'or et d'argent dans les montagnes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que cela n'est pas sur le versant est?

Sir JOHN A. MACDONALD: Des deux côtés.

M. CHARLTON: La proportion par tête des frais d'entretien accuse une augmentation considérable, \$113 contre \$83.89.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela doit être causé par l'augmentation du prix du pain et des provisions. Tous ces articles sont fournis en vertu de contrats, et les plus bas soumissionnaires les obtiennent toujours. Nous devons prendre l'estimation du préfet.

M. MILLS: Est-ce qu'un grand nombre de ces détenus sont des Chinois?

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a 21 Chinois.

M. MILLS: L'honorable monsieur peut-il dire quelle est leur proportion relativement à la population?

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai entendu dire qu'il y avait de 12,000 à 18,000 Chinois, mais je suppose que cela n'est pas certain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est, je suppose, une estimation très incertaine.

M. CHARLTON: L'augmentation des dépenses faites pour la construction des travaux semble disproportionnée au nombre des détenus.

Sir JOHN A. MACDONALD: On a constaté que le crédit de l'année dernière n'était pas assez élevé; le préfet a demandé des augmentations pour les fins suivantes: éclairage, salle d'armes, cuisine, ferme et écuries. Les dépenses pour les travaux ont augmenté de \$621.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'atelier de tailleur du pénitencier de Kingston existe-t-il encore ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui ; il y a là le maître-tailleur, qui reçoit un salaire de \$1,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que l'on y travaille encore pour le gouvernement ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui ; c'est ce que l'on faisait sous l'ancien gouvernement et ce système a été continué. L'honorable monsieur pourra voir par cette note du préfet du pénitencier de la Colombie-Britannique, que l'on se propose d'y confectionner les vêtements nécessaires à ce pénitencier ; jusqu'aujourd'hui, ils devaient s'approvisionner, sous ce rapport, à Kingston.

LÉGISLATION.

Sénat.

32. Salaires et dépenses contingentes du Sénat... \$56,038.00

Sir LEONARD TILLEY : L'honorable membre voudra bien remarquer qu'il y a une réduction de \$700 dans cette estimation ; \$500 en faveur de la papeterie et \$200 en faveur des abonnements aux journaux. C'est là le seul changement.

Chambre des communes.

33. Appointements, d'après l'estimation du greffier	\$61,000 00
34. Dépenses de comités, commis surnuméraires de la session, etc	12,800 00
35. Dépenses contingentes.....	20,500 00
36. Publication des <i>Débats</i>	20,000 00

Sir LEONARD TILLEY : Je dirai ici que l'on a mis la même somme que pour l'année courante ; mais, dans les estimations supplémentaires, qui seront présentées dans peu de jours, on jugera à propos d'ajouter une somme considérable à celles-ci.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi ?

Sir LEONARD TILLEY : Parce que les dépenses ont augmenté, ainsi que le nombre des employés et la somme du travail. Lorsque je présenterai ces estimations supplémentaires, je donnerai les raisons rapportées par le comité.

M. CHARLTON : Une partie de l'augmentation des dépenses sera due au fait que l'on devra donner dorénavant aux députés cinq exemplaires des *Débats*, reliés, au lieu de deux qu'ils recevaient auparavant.

37. Appointements et dépenses contingentes, d'après l'estimation du sergent d'armes... \$28,482.50

Sir JOHN A. MACDONALD : Je pourrais dire ici qu'il y a eu, à la dernière session, un crédit "pour payer à F. Houde, M.P., le montant de son indemnité parlementaire." Cela a été fait dans des circonstances que nous connaissons tous. Il y a des circonstances qui m'autoriseront à demander à la Chambre, dans les estimations supplémentaires, de combler le déficit qu'il y a eu l'année dernière dans l'indemnité de deux honorables membres, mon honorable ami le député de Digby (M. Vail), et mon honorable ami le député de Hastings-Ouest (M. Robertson.)

38. Crédit pour la bibliothèque du Parlement..... 10,000 00

39. Appointements des officiers, et dépenses contingentes de la bibliothèque..... 19,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la raison de ces crédits ?

Sir LEONARD TILLEY : C'est dans le crédit à voter pour l'année courante. Il y a des crédits spéciaux pour collections telles que la collection O'Callaghan, achetée à New-York. C'est dans le crédit de la présente année. Nous n'avons pas de tels besoins, cette année, et ainsi, le crédit est réduit de \$1,260.

Sir JOHN A. MACDONALD.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a pas de détails à l'égard de ces crédits. Le greffier de la Chambre ferait bien de les remettre à une autre jour. Tous les autres détails sont donnés.

Sir LEONARD TILLEY : Je ferai préparer cet état avant la clôture.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En passant, l'honorable premier ministre est-il prêt à nous dire qui sera nommé bibliothécaire ? Une réponse aurait quelque intérêt.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette question est maintenant sous considération.

M. DESJARDINS : Je suppose que le système de promotion sera adopté ?

M. BOWELL : Après examen.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Examen sur la qualification, ou examen de concours ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a un grand nombre de demandes pour cette charge, et je suis fier de dire que la fonction de bibliothécaire est considérée comme une charge d'une grande importance. Des gentilshommes de premier ordre dans les sciences et la littérature au Canada, l'ont jugée digne de leur ambition, si elle leur était offerte. Le choix n'est pas une question de capacité littéraire ou scientifique. Une autorité compétente en cette matière, Goldwin Smith, a dit qu'un bibliothécaire qui lit, est perdu. Nous avons besoin d'un homme qui connaisse la matière des livres et puisse les choisir. L'on doit apporter un très grand soin dans le choix d'un bibliothécaire. Il doit être un homme familier avec la littérature, un homme d'affaires, un homme qui connaisse le prix des livres, qui sache les acheter au prix le plus réduit et sur le meilleur marché ; enfin, il doit être une espèce de dictionnaire ambulante.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il doit lire les livres.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il doit avoir lu avant d'être nommé bibliothécaire, et avoir retenu, évidemment, jusqu'à un certain point, ce qu'il a lu ; mais un homme peut être très savant, ou très lettré, et cependant, faire un mauvais bibliothécaire.

M. MILLS : Ecoutez, écoutez.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous essaierons, avec l'assistance des deux Orateurs, qui seront consultés sur le sujet, de choisir un homme capable de répondre à tous les besoins de sa charge. Je crois que mon honorable ami a attiré l'attention de la Chambre sur la nécessité de suivre le principe de promotion, qui a été défendu si fortement aujourd'hui. Je crois que ce principe est juste ; mais il faut trouver dans le département des personnes possédant les connaissances requises. Qu'il y en ait ou qu'il n'y en ait pas, je ne suis pas prêt à le dire à présent.

M. CHARLTON : Nous nous accordons tous à souhaiter cordialement au premier ministre un plein succès en faisant convenablement cette nomination. Nous espérons qu'il tombera sur un excellent choix, pouvant remplir cette charge aussi bien que le monsieur qui l'a remplie précédemment.

M. MILLS : A qui les demandes pour remplir cette charge ont-elles été adressées ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suppose que quelques-unes ont été adressées à l'Orateur et d'autres au gouvernement.

M. MILLS : Est-ce l'intention de publier ces noms ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne pense pas que ce serait juste, parce que les demandants qui auraient été refusés, n'aimeraient pas se voir exposés au public.

M. CHARLTON : Le public est intéressé à connaître les noms de ces hommes, et aimerait à juger de leurs qualifications respectives.

M. MILLS : Le public pourrait aider l'honorable monsieur à faire son choix.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mais le public ne peut en assumer la responsabilité.

M. CHARLTON : Le public, cependant, peut exprimer son opinion, et cette opinion a quelque valeur.

40. Impressions, reliure et distribution des lois. \$12,000 00.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je désire faire une observation sur cet item. Il y a beaucoup de mécontentement dans le pays au sujet de la distribution des statuts. D'abord, ils sont distribués très tard après la session. L'année dernière, ils n'ont été reçus qu'un mois ou deux avant la présente session, et ils sont dispersés de manière à ce qu'il est difficile au peuple de se procurer les lois. Maintenant, tout homme est tenu de connaître la loi, et il me semble qu'on devrait faire en sorte qu'une distribution plus considérable des lois fût faite. Je puis mentionner, en passant, qu'une somme considérable a été dépensée, l'année dernière, pour l'impression des rapports du comité d'agriculture. Chacun de ces rapports a, à peu près, le format des statuts adoptés, durant la dernière session, et coûte, je suppose, presque autant que ces statuts. J'ose dire que cette Chambre n'a jamais autorisé l'impression d'un rapport plus inutile, à mon humble avis, au moins. En examinant ce livre et après avoir lu les diverses informations qu'il contient, on ne saurait manquer d'en reconnaître les auteurs. L'une a été, certainement, donnée par un grit, et l'autre par un tory. A la suite de leurs informations, quelques-uns d'entre eux jugent à propos de nous dire à quel parti politique ils appartiennent. L'un se vante qu'il n'est pas conservateur, mais un bon réformiste de la nuance Baldwin. Un autre s'exprime ainsi : "Je ne suis pas un grit, soyez-en sûrs, mais je crois dans l'honorable Edward Blake." C'est ainsi que quelques-unes de ces informations sont énoncées. Or, cette Chambre a payé les frais de publication de ce rapport et en a fait distribuer un certain nombre d'exemplaires à ses membres, quelques vingt-cinq ou trente à chacun d'eux. Si l'on met ce fait en regard avec la parcimonie qui a présidé à la distribution des statuts, l'on comprendra qu'il est désirable que le gouvernement adopte quelques moyens de répandre plus généralement ces derniers dans le pays, afin que le peuple puisse plus librement les consulter.

M. CHARLTON : Je considère que ce rapport est entièrement inutile, et il n'était certainement pas nécessaire d'autoriser les frais d'impression de 25 à 30 exemplaires de ce rapport pour chaque membre de cette Chambre. Pour ce qui me regarde, je ne les ai jamais distribués, parce que l'on ne pouvait pas se fier aux informations qu'ils renfermaient. Dans plusieurs cas, ils sont plus propres à égarer qu'à autre chose. C'est purement un document électoral, et il n'a été publié qu'en vue des élections.

M. WHITE (Cardwell) : Il est très évident que mon honorable ami, M. Robertson, représente une cité. Quant à moi, j'ai distribué ces exemplaires et je puis dire qu'ils ont été lus avec le plus grand intérêt par ceux qui les ont reçus dans mon comté. Un comité parlementaire s'est procuré à grands frais les informations contenues dans le rapport, et il me semble que le moins que l'on puisse faire, c'est de les communiquer au public. Dans tous les cas, le rapport a été publié par ordre de cette Chambre et sur la recommandation de celle-ci. Je crois que l'argument en faveur d'une distribution plus considérable des statuts aurait pu être formulé sans froisser la Chambre elle-même, et l'un de ses comités.

M. MILLS : Je suis un agriculteur, et j'approuve entièrement ce que vient de dire l'honorable député d'Hamilton.

Je crois qu'il n'est jamais sorti de l'imprimerie un rapport plus inutile. A mon avis, la publication d'un tel document est disgracieuse pour le parlement. Il ne procure aucune information qu'il importe au public de recevoir. Plusieurs des questions posées sont formulées plus pour l'obtention d'opinions individuelles que pour l'obtention de faits. J'ose dire que toute l'histoire du gouvernement parlementaire ne pourrait nous offrir un document de cette nature. Si vous ouvrez les anciens rapports faits, en différents temps, en Angleterre, sur l'état de l'agriculture, vous trouverez que des questions étaient adressées au dehors pour recueillir des faits. Quand nous voulons faire des recherches sur un sujet quelconque, nous n'avons pas besoin de connaître les opinions d'un millier de personnes. Nous savons, comme l'honorable député d'Hamilton l'a dit, que ces personnes appartenaient au parti conservateur, ou au parti réformiste, et nous connaissons leurs opinions politiques. Si vous demandez à un agriculteur quelconque son opinion sur des questions agricoles, vous en obtiendrez une réponse conforme à son penchant politique. Mais pour arriver à une conclusion, nous avons besoin d'être en possession des faits pour en tirer nos propres conclusions. Nous ne sommes pas, le moins du monde, mieux informés aujourd'hui qu'auparavant, et cela n'est pas flatteur pour le parlement.

M. L'ORATEUR : L'honorable monsieur est hors d'ordre. Il ne discute aucunement la question, qui est maintenant devant le fauteuil. La question se rapporte au crédit pour impressions, reliure et distribution des lois.

M. MILLS : Je ne fais que suivre le sillage des deux messieurs qui ont parlé avant moi. Cependant, je ne suis pas disposé à discuter plus longuement ce sujet.

Pour ce qui regarde la publication des statuts, l'honorable député d'Hamilton nous dit qu'il les a reçus très tard. Quant à moi je n'en ai pas reçu un seul, et je crois avoir été élu dans le même temps que l'honorable monsieur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela n'a pas été constaté dans le temps.

M. MILLS : Oui, cela a été constaté, et c'est parce que mon élection a été constatée que je suis ici maintenant.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une affaire d'opinion simplement, et non une question de fait.

M. MILLS : C'était une question de fait. Il n'y avait aucun doute sur le fait ; mais l'honorable monsieur avait nommé un officier-rapporteur qui lui était si dévoué, ainsi qu'à son parti, que, sur la condition que ses dépenses seraient payées et qu'il serait protégé contre tout dommage et toute perte, il a déclaré élu celui que les électeurs avaient refusé d'élire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est évident que les termes très favorables dans lesquels ce rapport, dont je n'ai pas lu un mot et que je ne lirai peut-être jamais, parle de l'agriculture et de la condition florissante du pays, le rendent très détestables aux yeux des honorables députés de la gauche, qui ne veulent pas admettre que ce pays puisse prospérer ou devrait être prospère.

M. KIRK : Pour ce qui regarde mon comté, je vous dirai quelles réponses à ces questions...

M. L'ORATEUR : L'honorable monsieur est hors d'ordre.

M. CHAPLEAU : L'honorable député d'Hamilton a dit que ces statuts ont été parcimonieusement distribués. Je dois dire que la distribution des statuts, l'année dernière, s'est montée à plus de 20,000 exemplaires. Dans Ontario seulement, 6,000 exemplaires ont été distribués aux juges de paix. La distribution à la magistrature, aux institutions publiques, aux membres du clergé, aux régistres et à tous les autres officiers, est aussi libérale qu'elle peut l'être. Evidemment, ce n'est pas la faute du gouvernement si d'honorables députés de cette Chambre veulent, aux dépens du public,

procurer à chacun de leurs commettants un exemplaire des statuts ; mais je ne crois pas que le gouvernement soit réellement capable de le faire. J'espère que si le projet qui est maintenant devant un comité de cette Chambre, est accepté, projet de fonder une imprimerie nationale, les frais pour impression des statuts deviendront si réduits, qu'une distribution, même plus libérale que celle d'aujourd'hui, sera faite au public. Les membres de cette Chambre reçoivent, je crois, trois exemplaires des statuts, et s'ils jugent à propos de les donner à leurs amis, ils peuvent en acheter d'autres pour eux-mêmes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce la coutume de stéréotyper ces exemplaires ?

M. CHAPLEAU : Je ne le pense pas. Je pense qu'ils sont seulement imprimés et distribués.

M. LISTER : J'ai seulement reçu un exemplaire des statuts. Mais les plaintes ne portent pas tant sur le nombre d'exemplaires reçus par les députés que sur le retard apporté dans la distribution. Je présume que les statuts de la présente session ne seront pas distribués avant plusieurs mois à partir d'aujourd'hui. Le peuple qui est obligé d'obéir à la loi, a besoin de la connaître, et la profession légale, par tout le pays, a besoin de savoir quelles sont les lois, qui ont été adoptées dans cette Chambre. Mon honorable ami le secrétaire d'Etat, a parlé de l'établissement d'un établissement national. J'espère qu'un tel établissement ne sera jamais créé dans ce pays, si l'expérience des Etats-Unis, quant aux bénéfices à en retirer, peut servir d'exemple.

M. WELDON : Des exemplaires de la loi criminelle ont été fournis seulement à quelques bibliothèques et plusieurs demandes m'ont été adressées pour des exemplaires de ces lois.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous espérons, lors de la prochaine session, pouvoir déposer sur le bureau de la Chambre les statuts consolidés, ce qui rendra comparativement inutile les statuts antérieurs. On publiera immédiatement une édition considérable des statuts refondus.

41. Impressions, papier à imprimer et reliure. \$70,000 00

Sir LEONARD TILLEY : La somme additionnelle de \$10,000 est demandée par le comité des impressions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Au commencement de la session, j'attirai l'attention de la Chambre sur la question de savoir si nous pouvions, ou si nous ne pouvions pas procurer un exemplaire des divers documents sessionnels aux ex-députés de cette Chambre. Je voudrais savoir à quelle décision on en est arrivé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'il est tout à fait juste qu'un monsieur qui a déjà siégé en parlement, bien qu'il s'en soit retiré volontairement ou forcément, reçoive ces documents. Ces messieurs ne sont pas très nombreux, et ce qui est demandé pour eux ne serait pas une dépense additionnelle considérable. Je crois que les ex-députés devraient recevoir un exemplaire des bills, papiers et documents émanés durant la session.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je fais surtout allusion aux documents sessionnels et procès-verbaux.

Quelques-uns les conservent en liasses, et ils désireraient que celles-ci fussent complètes. Ceci occasionnerait une dépense additionnelle, mais pas assez considérable pour les priver de ce qu'ils demandent.

J'ai reçu plusieurs lettres de députés retirés, me disant qu'ils seraient très contents de recevoir ces documents. Le greffier a aussi reçu des lettres analogues.

M. WHITE (Cardwell) : Ce sujet a été discuté deux ou trois fois par le comité des impressions, pour ce qui regarde la suggestion de l'honorable député de Huron-Sud ; mais après examen, on a trouvé que la proposition occasionnait

M. CHAPLEAU

une dépense additionnelle énorme. Près de la moitié des membres de la présente Chambre se compose de nouveaux députés, ce qui signifie qu'un nombre à peu près égal d'ex-députés se trouve à la retraite. Le parlement précédent nous offre à peu près le même état de choses, et si les documents sessionnels, qui sont très dispendieux et mis en volumes, sont adressés aux ex-députés, on trouvera l'opération excessivement dispendieuse. Adresser ces documents simplement pendant la durée du parlement qui suit une élection, ne rencontrerait pas, je le crains, les vues de l'honorable député de Huron-Sud, puisque sa suggestion porte que plusieurs ex-députés aimeraient à conserver des liasses complètes de ces documents.

J'ai reçu, l'autre jour, une lettre d'un ex-Orateur, non du parlement fédéral, mais de l'ancienne législature du Canada, et il désire recevoir les documents sessionnels. Autant que nous pouvons en juger par la discussion, il est évident que la suggestion ne peut être exécutée qu'à des frais additionnels très considérables.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant de faire la suggestion, j'ai fait un petit calcul, d'après lequel le nombre additionnel de documents sessionnels requis ne se monterait pas à plus de 250 à 300.

M. WHITE (Cardwell) : Ce que nous avons pensé est ceci : tout député reçoit deux exemplaires des documents sessionnels et procès-verbaux, et comme l'ex-député du comté doit être un citoyen marquant, il peut sans doute, obtenir du député l'un de ces exemplaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Des exemplaires pourraient être fournis seulement à ceux qui en demandent ; or, un nombre considérable d'ex-députés n'en demanderont jamais.

M. FERGUSON (Leeds) : Il serait désirable que nos instituts d'artisans et les bibliothèques publiques reçussent des exemplaires des *Débats*.

M. BERGIN : Des exemplaires supplémentaires des *Débats* furent adressés aux députés de cette Chambre, l'année dernière, dans l'unique but suggéré maintenant par le député de Leeds, c'est-à-dire, afin qu'ils pussent faire bénéficier les diverses institutions de ce genre, dans leurs comtés respectifs, de cette littérature délicate.

M. FERGUSON (Leeds) : Mais nous n'avons pas reçu ces exemplaires.

M. WHITE (Cardwell) : Vous les recevrez, cette année.

M. CHARLTON : Le secrétaire d'Etat, il y a quelques instants, nous a informés que le gouvernement avait l'intention d'établir une imprimerie nationale. Je demanderai si un plan, à ce sujet, a été décidé par le gouvernement ; si le présent mode d'impression a donné satisfaction, et si le gouvernement est arrivé à la conclusion que les impressions pourraient être exécutées à meilleur marché et avec plus de satisfaction par un autre système.

M. CHAPLEAU : L'honorable député sait qu'un comité de la Chambre s'occupe maintenant de cette matière, et qu'il soumettra à la Chambre et au gouvernement le résultat de son étude. Le gouvernement n'est pas encore arrivé à aucune conclusion sur le sujet, et je pense qu'avant de le faire, nous étudierons le système en vigueur dans la république voisine. Dans tous les cas, ce n'est qu'après une étude complète que le gouvernement pourra se décider à opérer un changement.

M. MILLS : Le projet en vue serait-il la restauration de l'ancien système de l'imprimeur de la reine ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce sujet est maintenant à l'étude ; mais je ne pense pas que le présent système soit très économique, et certainement, on ne le trouvera ni rapide, ni régulier. Des plaintes s'élèvent au sujet de la publication des statuts, qui est toujours en retard, pendant des

mois après la session, lorsque ces statuts devraient être distribués quelques semaines seulement après la prorogation. Nous voyons aussi que l'impression des bills, des rapports, etc., subit un grand retard; et quelquefois ce retard est très fâcheux, comme les honorables députés de la gauche le savent. L'expérience faite à Washington, en matière d'impressions, n'a pas, je crois, donné de bons résultats, au point de vue de l'économie; mais là, on a beaucoup d'argent, et l'on est porté à l'extravagance. En Angleterre, le système d'impressions, avec l'imprimeur de la reine, M. Spottiswood, et la gestion du département de la papeterie par M. W. R. Grey, bien connu, sont considérés comme très économiques, le papier étant obtenu à un prix moins élevé que sous le système d'un contrat, et les impressions s'exécutent avec toute la rapidité et la régularité désirables. De fait, l'impression des statuts par un département du gouvernement permet de réaliser un bénéfice. Bien entendu, la distribution gratuite des documents, en Angleterre, est très limitée, et ils sont vendus à un prix un peu plus élevé que le prix coûtant, et comme je l'ai dit, on a réalisé un bénéfice par ce système.

Je ne pense pas, cependant, que nous puissions, maintenant, adopter ici ce système. La pratique a été, depuis le commencement, de publier un grand nombre d'exemplaires des statuts, rapports, etc., et de les distribuer gratuitement. Je ne pense pas que l'opinion publique serait satisfaite si nous changions maintenant ce système, en supprimant la distribution gratuite et la vente des documents, bien que ce changement pourrait être économique. Je ne suppose pas que nous pourrions réaliser les mêmes résultats qu'en Angleterre, bien que nous gagnerions beaucoup, au point de vue de la régularité et de la rapidité, si les impressions étaient exécutées dans un département du gouvernement. L'honorable député demande si l'ancien système de l'imprimeur de la reine sera rétabli? Le fait est que ce système était si dispendieux qu'il tomba. Si on voulait y revenir, il faudrait commencer sur une autre base plus conforme au système anglais qu'à celui de Washington. Cependant, comme nous ne sommes arrivés à aucune conclusion pratique sur ce sujet, il est guère à propos de le discuter plus longuement aujourd'hui.

M. MILLS : La raison pour laquelle j'ai fait allusion à l'ancien système de l'imprimeur de la reine, c'est que le changement projeté me semble presque un rétablissement de ce système, qui est tombé parce qu'il n'était pas satisfaisant. Je ne pense pas que nous devions jeter les yeux sur le système anglais, parce que, comme l'a fait remarquer l'honorable monsieur, la distribution gratuite des documents publics est très limitée. Les documents sont imprimés à un prix fixe et livrés à ceux qui sont prêts à le payer; tandis que, sous le système américain, il y a une distribution gratuite considérable. Sous ce système, il y a eu de grandes extravagances, parce que le gouvernement a imposé sur le peuple une taxation très élevée, et la difficulté pour le gouvernement, c'est de trouver un objet sur lequel il pourra dépenser son argent, comme il le fait sur une si grande échelle pour les pensions. La liste des pensions s'est tellement développée, que nous pourrions croire qu'il y avait des millions de fonctionnaires publics durant la guerre civile. Cette liste grossit d'année en année, de telle façon qu'il y a aujourd'hui plusieurs centaines de mille personnes sur la liste des pensions. L'honorable monsieur a établi le même système fiscal ici, et procure les mêmes avantages sous forme de haute protection.

Sir JOHN A. MACDONALD : Voici encore la politique nationale.

M. MILLS : Oui, et aussi longtemps que domineront cette politique et celle des grandes dépenses publiques, nous obtiendrons les mêmes résultats que les États-Unis. Si l'honorable monsieur désire économiser, il ne devrait pas conserver un tel système.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a une grande distinction à faire entre Washington et ici. Là, on éprouve une grande difficulté à dépenser les surplus, tandis qu'ici je ne pense pas que l'on rencontre quelque difficulté de cette espèce.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis entièrement d'accord avec l'honorable monsieur. Je pense qu'il est des plus probables que cette difficulté ne se rencontrera pas sur son chemin.

M. CHARLTON : Si le gouvernement adopte le nouveau système d'impressions, je suppose qu'il discontinuera d'envoyer ses impressions à Chatham et autres localités, au dehors, comme il le fait à présent.

M. BOWELL : Oui; et comme cela se faisait lorsqu'on les envoyait à Saint-Jean, N.-B., et Halifax, N.-E.

Sir JOHN A. MACDONALD : Bien; il y a du moins quelque chose là-dedans.

M. LANDERKIN : La suggestion que les procès-verbaux soient adressés aux instituts d'artisans est digne de l'attention de cette Chambre, parce que je ne connais aucun moyen qui puisse, à aussi bon marché, mettre le public en possession des rapports et délibérations de cette Chambre.

Les membres des instituts d'artisans se recrutent parmi toutes les classes de la société. Vous trouverez dans tous ces instituts dans le pays, des marchands, des artisans, des agriculteurs, et toutes les autres classes de la société, parmi leurs membres; et si vous leur adressez ces documents, ils auront l'occasion de les voir et de les lire. Un institut d'artisans privé de ces rapports parlementaires n'est pas une institution convenablement équipée.

L'honorable premier ministre dit que la dépense d'adresser ces rapports sera considérable. Il est vrai qu'un très gros volume, renfermant le rapport du comité sur l'opération du tarif, a été adressé, et que dans l'opinion de plusieurs, la dépense faite sur ce volume a été mal inspirée. J'ai donné plusieurs exemplaires de ce rapport à quelques agriculteurs dans le district que je représente.

J'ai, ensuite, rencontré un de ces agriculteurs, et je lui ai demandé comment il avait trouvé ce document. Il m'a répondu qu'il l'avait trouvé très utile pour allumer son feu, et il a ajouté qu'il lui en restait encore assez pour le reste de l'hiver. Je pense qu'il n'était pas nécessaire de faire une telle dépense pour l'envoi d'un tirage aussi considérable de ce rapport; mais la Chambre jugera de l'opportunité d'adresser ces documents et rapports sessionnels aux instituts d'artisans par tout le pays. La dépense pour cette distribution ne sera qu'une goutte d'eau dans le vase, et elle mettrait les rapports et *Débats* de cette Chambre sous les yeux d'une fraction considérable de la population, qui les apprécierait hautement, venant d'une assemblée aussi intelligente, aussi sage et aussi importante que celle-ci.

Le présent système de distribuer les documents à celui-ci ou celui-là n'est pas, à mon avis, aussi avantageux que celui suggéré par l'honorable député de Leeds-Sud, que j'approuve cordialement. J'espère que le gouvernement donnera à ce sujet toute son attention; que l'on n'imprimera pas les rapports inutiles, et que le montant ainsi épargné sera dépensé pour adresser aux instituts d'artisans un exemplaire des *Débats*, qui sont publiés jour par jour, et aussi des divers documents sessionnels.

M. FERGUSON (Leeds) : Je pense que le gouvernement doit voir l'opportunité de la suggestion que j'ai faite, que ces documents soient adressés aux instituts d'artisans et aux lecteurs du pays, en aussi grand nombre que possible. J'espère que mes commentants les conserveront et les liront comme ils l'ont toujours fait. Tous mes commentants savent lire, et je ne pense pas qu'un seul d'entre eux convertirait ces rapports en combustible.

M. KIRK : On a dit que le rapport du comité spécial chargé de s'enquérir des opérations du tarif avait été libéralement mis en circulation, l'année dernière, mais n'était que d'une très petite valeur. C'est aussi mon opinion. Une liste de questions avait été adressée pour en obtenir des réponses. Si ces questions eussent été adressées à des personnes compétentes, j'ose dire que ces réponses auraient été d'une grande valeur ; mais si elles ont été adressées dans tous les comtés à la même classe de personnes que dans mon comté, je ne pense pas qu'en général, les réponses obtenues valent grand'chose. On me dit que ce rapport a coûté \$10,000. D'après moi, s'il en est ainsi, c'est \$10,000 jetées au feu. Je vois que six personnes dans mon comté ont répondu à ces questions, et quelles sont ces questions ? Ces questions avaient pour objet d'obtenir des renseignements sur les effets du tarif sur l'agriculture du pays, et ceux qui ont répondu à ces questions, dans mon comté, sont des pêcheurs et des artisans, qui, à l'exception d'un seul, n'ont jamais acheté un autre instrument agricole qu'un manche de pioche, ou un manche de râteau, et, cependant, l'on voudrait que le peuple tirât ses informations, pour ce qui regarde les effets du tarif, sur les intérêts agricoles de cette classe de personnes. Un seul agriculteur a répondu à ces questions, et il déclare que l'effet du tarif a été de faire émigrer les habitants du pays, et que s'ils continuent à s'expatrier comme ils l'ont fait depuis un an ou deux, il n'en restera pas un pour répondre à ces questions, et, en conséquence, le gouvernement n'a pas besoin d'en adresser d'autres pour que l'on y réponde.

Voilà l'espèce de réponses obtenue. L'une des questions était : " Quels changements faudrait-il adopter pour que l'agriculture fût plus profitable, et une occupation plus enviable ? Un seul homme, d'après ce que j'ai vu, a répondu en disant : " Une légère augmentation du droit sur le porc ; c'est tout ce qui est nécessaire." Un autre homme répond : " La politique nationale est une blague." Un autre dit : " Nous voulons l'admission en franchise du blé d'inde, de la moulée, de la farine de froment, du charbon et du sel." Quelques autres ont répondu qu'il était seulement nécessaire que sir John A. Macdonald se maintînt au pouvoir, vu qu'il connaît tout ce qu'il faut, et que ce qu'il ignore au sujet du tarif ne mérite pas d'être connu.

Sir JOHN A. MACDONALD : Y a-t-il un honorable député qui osera affirmer que ce rapport soit sans valeur ?

M. KIRK : Un autre homme dit : " Nos enfants et les enfants de nos enfants respecteront et béniront les noms de Macdonald, Tupper et Tilley." Un autre dit : " Tout ce qui est nécessaire pour faire prospérer les intérêts agricoles et donner à la politique nationale un complet épanouissement, est d'expulser tous les officiers *grits* et de les remplacer par des conservateurs." Tels sont les réponses aux questions, et ce livre est si important qu'il a été nécessaire de dépenser \$10,000 pour faire bénéficier le public des réponses qu'il contient.

M. SPROULE : Les exemples donnés par l'honorable député de Guysboro (M. Kirk), ne représentent pas correctement ces réponses. Dans ma province, ordre avait été donné d'adresser ces questions aux présidents et vice-présidents des sociétés agricoles, aux préfets et sous-préfets, aux conseillers de comtés et à dix des agriculteurs les plus importants de chaque municipalité.

Cet ordre a été fidèlement exécuté dans mon comté. Les préfets et les présidents de sociétés d'agriculture n'appartiennent pas plus à un parti politique qu'à un autre, et les réponses ont été données par une classe de personnes considérées comme familières avec les intérêts agricoles du comté. Je ne m'étonne pas que l'honorable député de Guysboro ne trouve rien d'utile dans ce rapport, parce qu'il nous dit que les réponses viennent d'une classe d'hommes en qui il n'a pas confiance. Quelle serait donc, à son avis, la meilleure classe à qui il faudrait s'adresser ? Est-ce celle qui a répondu

M. FERGUSON (Leeds et Grenville)

à l'unanimité, que tout ce qui était nécessaire était de renverser le présent gouvernement ? Je crois qu'il y a là des agriculteurs qui se livrent en même temps à l'exploitation de la pêche, et que celui cité par l'honorable monsieur peut s'être distingué comme cultivateur en achetant des instruments aratoires autres qu'une pioche et un râteau. Si c'est là l'expérience acquise dans le comté de Guysboro, ce n'est pas celle de la province d'Ontario. Les rapports adressés de cette province sont très importants, et ils viennent de sources que respectent la plupart des honorables députés de cette Chambre, qui connaissent un tant soit peu la province d'Ontario.

M. KIRK : Pour ce qui regarde Guysboro, nous avons des cultivateurs dans ce comté, qui seraient capables de répondre d'une manière satisfaisante aux questions se rapportant à l'agriculture. Les questions du comité parlementaire ne furent pas adressées à des agriculteurs, mais à des artisans et à d'autres. Il n'y a qu'un agriculteur qui ait répondu à ces questions. Je le répète, les réponses viennent des agriculteurs d'Ontario. Je n'ai cité qu'une réponse venue des provinces maritimes.

M. TROW : Je connais, moi-même, que le rapport en question est une dépense inutile. D'abord, l'intention du comité a été de faire un rapport proprement dit, à l'exclusion des réponses. Etant membre du comité, je me suis beaucoup intéressé à l'examen des témoins, avec mes honorables amis de Wentworth et d'Iberville. J'ai désapprouvé dans le temps, les membres de l'opposition qui n'avaient pas confiance dans le comité. Cependant on a publié et imprimé pour la circulation un certain nombre de questions. En examinant ces questions, j'ai trouvé que des cultivateurs ordinaires ne pouvaient pas y répondre d'une manière intelligente. Comme résultat, environ vingt listes de questions ont été données à chaque membre de la Chambre, et je suis convaincu que les neuf dixièmes de celles qui ont été données aux membres de l'opposition n'ont pas été distribuées dans leurs comtés respectifs. Le comité était purement composé de partisans, et les membres conservateurs de la Chambre n'ont distribué les questions que parmi leurs amis, et les questions concernant le tarif étaient si étrangères à la classe agricole, que très peu de cultivateurs ont pu y répondre. J'ai reçu quelques exemplaires de l'ouvrage, mais il n'y a que quelques minutes que je l'ai ouvert, simplement parce que je sais un peu ce qu'est ce travail, ayant fait partie du comité. Je remarque une réponse donnée à la première question par un monsieur de Waterloo ; il répond à une question relativement au tarif : " Je n'en sais rien, demandez à Moses Stringer." Plusieurs réponses aux questions sont de ce genre. On n'avait jamais eu l'intention de publier les réponses, et je désapprouve fortement la conduite du comité des impressions. C'était un comité mixte composé de membres de cette Chambre et du Sénat, et ces derniers ont désapprouvé cette impression.

Le comité des impressions n'a pu décider cela qu'après qu'une grande partie de ses membres fussent retournés dans leurs foyers ; c'est alors que quelques membres du comité se sont réunis dans la salle de la tour—je crois que c'était la veille de la prorogation—et ont adopté la motion. Il n'y avait pas alors un seul membre du Sénat dans la salle du comité, et il n'y avait que la moitié de membres choisis par cette Chambre. J'ai été surpris de voir un ouvrage de près de 800 pages, qui est, à mon avis, très peu important ; et la distribution en a été faite d'une manière très négligée. Quelques députés me disent qu'ils en ont actuellement cinquante exemplaires chez eux qu'ils n'ont pas distribués, étant arrivés à la conclusion que l'ouvrage ne valait pas la peine d'être distribué.

M. BOWELL : L'honorable monsieur se rappellera que MM. Wark et McLelan, et un ou deux autres membres du Sénat, étaient présents...

M. TROW : Oui, deux ou trois étaient présents, et ont quitté la salle après avoir protesté.

M. BOWELL : La motion a été faite, et comme ils y étaient opposés, ils sont sortis lorsque la motion a été mise aux voix.

M. FAIRBANK : Combien d'exemplaires de ce rapport ont été envoyés à chaque député ?

M. WHITE (Cardwell) : C'est dans les registres de la Chambre. L'ordre a été donné par la Chambre, et ce n'est pas une affaire du gouvernement.

M. McMULLEN : Cette distribution a été faite d'une manière très irrégulière. Je n'ai eu aucun exemplaire de ce rapport. Peut-être tout ce qui était destiné au comité de Wellington a-t-il été envoyé au promoteur du comité, le Dr Orton. Je n'ai pas eu un seul exemplaire de ce rapport, et en conséquence je ne puis rien dire de sa valeur.

M. LISTER : Je crois en avoir reçu trente ou quarante exemplaires, qui sont au bureau. Le garçon s'en sert de temps à autre pour allumer le feu. En consultant ce rapport, je vois, à la page 84, que M. R. P. Watson, *reeve* de Sarnia, termine comme suit sa réponse :

Tous les politiciens d'ici savent que ce qui précède est exact, mais ils ne voudraient naturellement pas, à cause du parti, admettre publiquement les faits, car ils seraient dénoncés et chassés des rangs de leur parti, et plusieurs d'entre eux seraient ruinés.

Un autre monsieur, M. James H. Bowes, dit :

J'ai répondu aux questions du docteur ; aura-t-il la bonté de répondre à la mienne ? Comment se fait-il que le ministre des finances ait demandé \$28,000,000 pour le service civil du gouvernement, lorsqu'il a dit au *Rink*, à Saint-Jean, à ma connaissance, que \$32,500,000 étaient plus que suffisants pour tous les besoins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il devrait y avoir une limite aux dépenses faites pour de pareilles fins. On ne nie pas que \$10,000 de l'argent public aient été dépensés pour ceci. C'est réellement une somme énorme pour la distribution d'un rapport de ce genre, et la chose ne devrait plus se faire. Je n'entrerai pas dans le mérite du travail, quo je n'ai pas lu, pas plus que le premier ministre, mais je dis que c'est trop de \$10,000 pour une pareille fin. Dans tous ces cas, le comité pourrait, s'il le voulait, faire un résumé des témoignages et publier cela, mais il ne devrait pas publier un gros volume comme celui-là.

M. GUILLET : La Chambre sait qu'à la dernière session elle a, par une motion, ordonné la publication des témoignages. Le rapport dont parle l'honorable député de Perth-Sud, la publication du rapport par le comité des impressions, pendant la session de 1882, a été soumise au comité des impressions, et ses propres amis ont proposé l'impression du nombre ordinaire d'exemplaires ; mais plus tard on a ordonné l'impression d'un plus grand nombre d'exemplaires. Il a été proposé, comme amendement, qu'il fût publié 5,000 exemplaires du rapport en français, et cela a été adopté, en présence d'une majorité de ses amis du comité. Dans la suite, lorsque le comité était plus justement représenté, la motion fut de nouveau soumise et reconsidérée, et il fut décidé qu'il serait imprimé 5,000 exemplaires en anglais et 5,000 en français. Voilà quel a été le rapport. A la dernière session, sur la motion d'un honorable député, il fut résolu que 5,000 exemplaires des témoignages seraient publiés en anglais et 5,000 en français, et c'est ce rapport que la Chambre examine actuellement. La chose a été faite par ordre de la Chambre, et non par le comité des impressions.

M. BLAKE : Mais cela ne se pouvait pas, d'après les règles de la Chambre, excepté après que la chose eût été renvoyée au comité des impressions et que ce dernier eût fait un rapport à ce sujet ; et je comprends que le comité des impressions a refusé de faire plus qu'ordonner l'impression du rapport même.

Une VOIX : C'était une recommandation.

M. BLAKE : Une suggestion ou recommandation n'en est que pire, parce que, en vertu d'une règle, toute motion concernant des impressions doit être soumise au comité des impressions. C'est un comité mixte des deux Chambres, et c'est ce tribunal que nous avons établi, par nos règlements, comme le tribunal auquel il appartient de décider quels documents seront imprimés ; de sorte que je ne comprends pas comment ces témoignages, d'après la déclaration d'un honorable député, ont pu être régulièrement imprimés.

M. WHITE (Cardwell) : Comme je comprends la chose, la Chambre avait, conformément à ses règlements, renvoyé au comité des impressions une motion comportant l'impression de ces témoignages à la dernière session, parce que ce rapport avait été imprimé pendant la session précédente. Lorsque la question est venue devant le comité, je ne me rappelle pas si la réunion était nombreuse ou non, mais je me souviens que le comité a adopté la motion ; que l'on a décidé la distribution d'un plus grand nombre d'exemplaires que de coutume ; que le rapport ordinaire sur cette question a été soumis à la Chambre, qui a adopté la motion, sur le rapport du comité des impressions.

M. BLAKE : Et le Sénat l'a adoptée ?

M. WHITE : Je suppose que le Sénat l'a adoptée, mais je n'en sais rien. Ce n'est pas le Sénat qui fournit l'argent, c'est la Chambre.

M. FAIRBANK : L'honorable député de Cardwell a la bonté de m'apprendre à qui je devrais m'adresser à ce sujet ; mais je répéterai ma question, par votre intermédiaire, M. le président, au secrétaire d'Etat, et je demanderai quel est le nombre d'exemplaires qui ont été envoyés à chaque député. Il paraît que quelques-uns en ont eu quarante ou cinquante, tandis que d'autres n'en ont pas eu un seul.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le secrétaire d'Etat n'a absolument rien à voir dans ceci. Ce n'est pas un document du gouvernement ; ça n'est pas publié ni autorisé par le gouvernement. C'est une question qui relève entièrement du parlement.

M. FAIRBANK : Qui les expédie ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que l'honorable monsieur devrait s'adresser aux officiers de la Chambre pour apprendre pourquoi le nombre ordinaire d'exemplaires que chaque député a droit de recevoir ne lui ont pas été envoyés.

M. FAIRBANK : C'est ce que j'ai demandé, quel est le nombre ordinaire d'exemplaires.

Sir JOHN A. MACDONALD : Chaque député a droit au même nombre d'exemplaires que reçoivent ses collègues.

M. ALLEN : Quant à fournir aux instituts d'artisans les livres bleus ou autres documents parlementaires, je crois qu'aucun autre établissement du pays n'y a plus de droit. Ce sont des gens qui se livrent à la lecture, des gens intelligents, qui paient les taxes, et j'espère que le gouvernement songera à fournir aux instituts d'artisans autant qu'aux bibliothèques, les livres bleus et autres documents parlementaires.

M. PATERSON (Brant) : Je suppose que la principale objection à ce rapport provient de l'immense somme que sa publication a coûtée, et de la manière dont il est fait. Les honorables messieurs qui connaissent ce sujet savent qu'il a été envoyé une liste de questions à diverses personnes de divers comtés, et je suppose que l'on a demandé aux députés qui représentaient alors ces comtés les noms de ceux à qui ces questions devraient être envoyées.

M. KIRK : On ne m'a pas fait cette demande.

M. WHITE (Cardwell) : Le député de Guysboro (M. Kirk), n'était pas à la Chambre.

M. KIRK : Non seulement j'étais à la Chambre, mais je faisais partie du comité.

M. PATERSON : Il y a ici environ quatre cents pages, avec les réponses que les personnes y mentionnées ont envoyées aux questions, et ces réponses sont tout à fait contradictoires. C'est pour cela qu'elles n'ont aucune valeur. Si vous prenez une page et que vous lisiez les réponses d'une de ces personnes, vous verrez qu'elles sont diamétralement contraires à celles d'une autre personne.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est ce qui donne aux témoignages leur valeur.

M. PATERSON : Non ; ce n'est pas ce qui leur donne de la valeur. Je vais vous lire le témoignage d'un monsieur. Il dit, en réponse à la question n° 1—Je n'ai pas besoin de lire les questions, car je suppose que le président les connaît :

Si nous pouvons acheter un article exempt de droit, nous pouvons l'acheter à bien meilleur marché.

En réponse à la deuxième question, il dit :

Depuis la mise en vigueur de la politique nationale, il ne peut acheter du blé d'inde—pas pour faire de l'argent. On en récolte très peu sur notre marché.

Voici la réponse à la troisième question :

Les prix de notre marché sont réglés par ceux de Liverpool ; la politique nationale ne peut régler les prix de notre marché.

A la quatrième question il répond :

Depuis qu'il y a un droit, nous obtenons moins pour nos propres cochons.

En réponse à la cinquième question, il dit :

Nous ne pouvons élever avec profit, des chevaux pour les vendre dans le pays.

A la sixième :

Il y a du profit à réaliser dans l'élevage des chevaux, lorsqu'il y a une bonne demande dans quelque autre pays, et les Etats-Unis ont été notre meilleur marché.

Voici la réponse à la septième question :

Il y aurait un bon profit dans l'achat du blé d'inde, si nous pouvions l'acheter sans payer de droits.

En réponse à la huitième question, il dit :

La politique nationale ne l'a pas amélioré.

A la neuvième :

Le libre-échange serait une très bonne chose.

A la dixième :

Le prix de la laine a été réduit depuis l'établissement de la politique nationale.

A la onzième :

On en récolte à peine dans cette partie-ci du pays, pour le marché.

A la douzième :

Le prix de ces articles a haussé, car nous avons à payer le droit imposé sur ces instruments aratoires.

La réponse qui précède avait été motivée par cette question : Le prix des instruments aratoires a-t-il haussé ou diminué ?

Voici sa réponse à la treizième question :

Nous payons le coton plus cher depuis l'établissement de la politique nationale.

Le ministre des finances admettra que cette réponse ne devrait pas être mise sous les yeux du public, parce qu'elle contredit sa déclaration.

M. WHITE (Cardwell)

Sir LEONARD TILLEY : Oui ; il y a d'autres réponses qui lui donnent raison.

M. PATERSON : Il dit en réponse à la quatorzième question :

Il ne s'est pas développé ; il n'a favorisé aucune classe ; il n'a pas retardé l'émigration aux Etats-Unis, ni encouragé les Canadiens à revenir au pays.

En réponse à la seizième, il dit :

Le prix des fermes a diminué, car presque tout le monde veut vendre.

Dire que ces honorables messieurs de la droite ont contribué à une œuvre aussi anti-patriotique que la distribution de ceci dans le pays.

Voici sa réponse à la dix-septième question :

La condition des classes ouvrières ne s'est pas améliorée, car tout ce qu'ils achètent se vend plus cher.

A la dix-huitième question :

Un tarif raisonnable, le libre-échange, moins de gaspillage d'argent et moins de blague.

Sous le titre "Remarques générales" il dit :

Je n'ai pas répondu aux questions aussi clairement que j'aurais désiré le faire, mais j'espère que vous comprenez la signification de mes réponses.

Une VOIX : De quelle division électorale est-il ?

M. PATERSON : D'une très bonne division.

Une VOIX : De Brant-Sud ?

M. PATERSON : Il n'est pas de Brant ; mon honorable ami a mal deviné. Il se trompe cette fois-ci, comme cela lui est déjà arrivé maintes fois. Il n'est pas de Brant, mais il demeure dans un très bon comté. D'un autre côté, je pourrais lire des réponses entièrement opposées à celles-là. Je dis qu'il n'y a pas de sens à dépenser une aussi forte somme d'argent pour imprimer 400 pages de témoignages absolument contradictoires. Si ce travail devait avoir quelque valeur, il aurait pu être fait comme ceci : Ces réponses reçues auraient dû être assorties, et on aurait pu les insérer dans un petit rapport de trois ou quatre pages, au lieu de 400 à 500 pages. On aurait pu dire que sur 600, 700 ou 1,000 réponses reçues, quel qu'en fût le nombre, un certain nombre était dans tel sens, et un certain nombre dans tel autre sens. De cette manière on aurait eu un résumé, et l'on n'aurait pas gaspillé tout cet argent pour l'impression de ces témoignages, puis ce travail ne serait pas devenu—je puis me servir de cette expression—presque une farce, avec des déclarations d'un monsieur, suivies immédiatement des déclarations d'un autre, qui le contrediraient péremptoirement. Voilà en quoi je trouve que l'on a gaspillé beaucoup d'argent en rapport avec la publication de ce document. On aurait pu éviter tout ce gaspillage en assortissant les réponses. Celles-ci auraient été données sous trois ou quatre chefs, au plus, et elles auraient montré que tel nombre de personnes avaient répondu dans un certain sens, et tel autre nombre dans un autre sens.

Mais toute cette grande dépense ne peut qu'amuser si elle ne provoque pas l'indignation en présence du gaspillage d'argent. Je crois qu'après avoir examiné et lu ce livre, tous les membres de cette Chambre approuveront mes remarques à ce sujet. Le premier ministre dit qu'il ne l'a pas lu ; mais s'il le parcourt, il conviendra que c'était gaspiller de l'argent que de l'imprimer.

M. MILLS : J'ai déjà fait remarquer que ces questions n'étaient pas de nature à procurer à la Chambre des informations qui lui permettent d'arriver à une conclusion intelligente. C'était, au contraire, une sorte de catéchisme politique adressé à divers électeurs du pays, pour connaître leurs opinions politiques sur diverses questions se rattachant

au tarif. En examinant la nature de ces questions, elles paraissent avoir été écrites dans le but de connaître les opinions et les sentiments politiques de ceux à qui elles étaient adressées. Voici la question 13.

Le tarif a-t-il eu pour effet d'augmenter ou de réduire le prix des lainages et de la quincaillerie ordinairement en usage parmi les cultivateurs.

En réponse à cette question, je vois la réponse suivante d'un monsieur :

Non ; ces articles sont à meilleur marché qu'autrefois. Les lainages se vendent moins cher.

En regardant plus loin, je trouve que le même monsieur a dit, en réponse à cette question, que le prix de la laine est plus élevé qu'autrefois, à cause du tarif. La laine est plus chère, les gages sont plus élevés, et cependant, les lainages se vendent à meilleur marché. Tout ce qui fait le prix de l'article est plus élevé qu'auparavant, mais l'article même se vend moins cher qu'autrefois. Puis, quant à la prospérité des gens, je trouve que ceux-là même qui vendent leurs marchandises à plus bas prix qu'autrefois sont plus prospères qu'auparavant. Ces réponses ont-elles la moindre valeur pour la Chambre ? Il me semble que c'est gaspiller entièrement l'argent du public que de l'employer à la publication d'un document de cette sorte ; je dis ceci sans aucun manque d'égard pour le président de ce comité.

M. FERGUSON (Leeds et Gronville) : Si ces questions constituent un catéchisme politique, elles ont une étrange signification. L'honorable député de Perth (M. Trow) a dit, il y a un instant, qu'il faisait partie de ce comité, et comme membre de l'opposition, il a déclaré clairement qu'un très petit nombre de membres de l'opposition ont envoyé les questions à leurs commettants. Ou bien ils ont refusé d'agir ainsi, ou bien ils craignaient que l'on ne répondît clairement à ce catéchisme.

42. Appointements du greffier de la couronne en chancellerie	\$2,100.00
43. Dépenses contingentes du greffier de la couronne en chancellerie.....	1,200.00
44. Impressions diverses.....	2,600.00

M. LISTER : Je demanderai à l'honorable ministre combien on a imprimé d'exemplaires du rapport du comité concernant le commerce interprovincial.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement l'ignore ; ce sont les officiers de la Chambre qui peuvent répondre à cette question.

M. LISTER : C'est un autre rapport parfaitement inutile. Quelquefois les honorables messieurs viennent ici la tête pleine de projets. L'honorable député de Richmond (M. Paint), dès qu'il fut arrivé ici, a proposé la formation d'un comité concernant le commerce interprovincial. Ce comité siégé de jour en jour, de semaine en semaine, et il n'y a aucun doute qu'il ait coûté à ce pays plusieurs milliers de dollars. Je suppose que le rapport est une deuxième édition du rapport du comité de mon honorable ami de Wellington-Centre (M. Orton). J'aimerais savoir ce que coûte au pays le rapport concernant le commerce interprovincial.

M. PAINT : C'était un petit rapport de 40 à 50 pages seulement, mais qui renfermait toutes les informations que nous avons pu recueillir durant le peu de temps à notre disposition. Je suppose que le coût de ce rapport, y compris les frais des témoins et d'impression, n'a pas dépassé \$1,000.

M. CHARLTON : Le président de ce comité peut-il nous dire quel a été le résultat de ce rapport ?

M. PAINT : Voici quel en a été le résultat : Les marchands de farine de Québec m'ont assuré que leur farine leur coûtait 13 cents de moins ; que le chemin de fer du Grand-Tronc avait 200 wagons à fret pour la ville de Québec, et qu'il a trouvé que la pression exercée sur lui par

le comité lui était désavantageuse. En conséquence, la compagnie a attaché des locomotives à 100 wagons de fret qu'elle a transportés à Montréal, et qu'elle a ensuite expédiés par le chemin de fer du Nord ; et depuis ce temps-là les provinces maritimes ont reçu leur fret durant l'été à un taux moins élevé — à 25 cents de moins par baril de farine. Le montant épargné au pays a été d'environ \$75,000.

M. BLAKE : L'honorable monsieur devrait proposer que le comité fût de nouveau formé.

M. PAINT : Je dirai que l'opposition que nous avons rencontrée de la part de l'honorable député de Durham-Ouest nous a empêchés de faire tout le bien que nous aurions pu accomplir.

M. CHARLTON : L'honorable monsieur ne nous a pas dit comment on avait obtenu ces résultats avantageux.

M. PAINT : Le taux du tarif a été réduit entre Chicago et Halifax.

46. Reliure de journaux, etc.....	\$1,000.00
47. Achat d'ouvrages sur l'Amérique.....	1,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'a-t-on fait du crédit de \$1,000 voté l'année dernière ?

Sir LEONARD TILLEY : L'honorable monsieur n'était pas ici à la dernière session, lorsque le chef de l'opposition a fait remarquer l'importance qu'il y avait de voter un crédit spécial de \$1,000 pour cette fin. C'est la continuation du crédit de l'année dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels ouvrages a-t-on achetés avec cet argent ?

Sir LEONARD TILLEY : Je l'ignore. L'argent a été mis à la disposition du comité de la bibliothèque.

M. MILLS : Il est très désirable que nous achetions des ouvrages sur l'Amérique, vu que la bibliothèque est très incomplète sous ce rapport. Je demanderai au premier ministre si l'on s'occupe de transporter à la bibliothèque le département des manuscrits. Je ne dis pas que les livres devraient être placés dans la bibliothèque, où ils seraient exposés à se détériorer et à se perdre ; mais il est très incommode qu'ils se trouvent dans le soubassement de l'édifice de l'Ouest. J'ai eu occasion d'aller là, et les honorables messieurs qui désirent consulter ces manuscrits pourraient le faire avec plus de facilité s'ils étaient plus accessibles.

J'espère que l'on s'occupera de transférer cette branche du département de l'agriculture à la bibliothèque, et que l'on en fera une division de la bibliothèque. Je crois que M. Brymner est un fonctionnaire très compétent, qui s'intéresse beaucoup à son travail ; mais ce n'est pas un avantage pour lui ni pour le public, que ce département soit placé dans un soubassement, où il est presque inaccessible. Il n'y a pas assez de lumière ni de facilités, et à l'heure qu'il est, ces documents sont presque inutiles au public, à cause de l'endroit désavantageux où ils se trouvent.

Sir JOHN A. MAGDONALD : Je crois qu'il ne serait pas bien de les placer dans la bibliothèque. Ils seront plus en sûreté ailleurs. En Angleterre, les archives sont sous la charge de l'archiviste de la chancellerie, et gardés dans un endroit séparé tout à fait distinct de la bibliothèque ou du Musée britannique. L'honorable monsieur avait parfaitement raison de dire que nos volumes manuscrits sont inaccessibles, parce qu'il n'y a pas assez de place ; mais le nouvel édifice en voie de construction renfermera une bonne bibliothèque et une salle à l'épreuve du feu, où tous les documents et livres précieux seront en sûreté, et M. Brymner sera là.

QUARANTAINE.

Inspection médicale, Québec.....	\$1,600 00
Quarantaine, Grosse-Isle.....	7,866 00
do Saint-Jean, N.B.....	2,800 00
do Pictou, N.E.....	800 00

Quarantaine, Halifax, N.E.....	3,400 00
do Charlottetown, I.P.E.....	1,000 00
do Victoria, C.B.....	1,900 00
do Sydney, N.E.....	1,400 00
50. Lazaret de Tracadie.....	3,200 00
Pour faire face aux frais des mesures à prendre pour la salubrité publique :	
Santé publique.....	\$5,000 00
Quarantaine des bestiaux, Lévis	5,000 00
do Ouest	3,000 00
do Halifax	5,000 00
	18,000 00
Maladie des bestiaux à Pictou (à voter de nouveau.).....	5,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque un article maladie des bestiaux, à Pictou (à voter de nouveau) \$5,000. Quel est l'état des choses relativement à ce crédit ?

M. McLELAN : Ce crédit était destiné à faire disparaître la maladie qui sévissait dans une certaine partie du comté de Pictou. On a pris des mesures par arrêter le mal, et les résultats ont été très satisfaisants, d'après le rapport de l'officier en charge. De fait, la maladie a presque complètement disparu. On n'a constaté que vingt-cinq cas l'année dernière, et seulement deux cas durant les trois derniers mois. On a donné une compensation pour tous les bestiaux qui ont été forcément abattus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il un personnel régulier à la Pointe-Edouard, ou la somme demandée est-elle destinée à permettre au ministre d'obtenir de l'aide en cas de besoin.

M. McLELAN : Nous maintenons un personnel durant l'année à la Pointe-Edouard, pour l'inspection des bestiaux qui traversent le pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si ces nominations sont permanentes, on devrait donner des détails. J'aimerais à savoir quel est le personnel que l'honorable monsieur maintient à ces trois endroits.

M. McLELAN : Il n'y a pas un personnel nombreux à aucun de ces endroits. Il y a un inspecteur à chaque poste, et un gardien permanent pour le bâtiment, et s'il est besoin d'aide additionnelle, on la fournit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel salaire reçoivent les inspecteurs ?

M. McLELAN : A Québec, le salaire est de \$1,000 ; à la Pointe-Edouard, \$1,200. L'inspecteur de la Pointe-Edouard a d'autres fonctions à remplir en rapport avec cet emploi.

M. LISTER : Qui est inspecteur à la Pointe-Edouard ?

M. McLELAN : M. Orton.

M. LISTER : Y a-t-il une quarantaine pour les bestiaux à Québec ?

M. McLELAN : Il y en a une à la Pointe-Lévis.

M. LISTER : Y a-t-il quelque restriction au sujet du bétail venant d'Europe ?

M. McLELAN : Oui ; au sujet du bétail qui vient au Canada de n'importe où.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a un grand nombre de bestiaux à Québec, et c'est très intéressant à visiter—il y a là à la fois 300 à 400 bestiaux pur sang.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque ici l'article pour le lazaret de Tracadie. Un crédit n'a-t-il pas été voté pour cette fin pour la première fois l'année dernière ?

Sir LEONARD TILLEY : Il y a plusieurs années que nous votons un crédit de ce genre.

M. WELDON : Combien y a-t-il de patients dans le lazaret, et le nombre augmente-t-il ?

M. McLELAN : Le nombre n'augmente pas, je suis heureux de le dire. L'augmentation du crédit est une augmentation de \$100 pour le médecin de l'établissement.

Sir JOHN A. MACDONALD

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui payait autrefois les dépenses de cette institution ?

M. McLELAN : Le gouvernement provincial, jusqu'à il y a trois ans.

M. WELDON : Combien y a-t-il de patients ?

M. McLELAN : Environ vingt-trois.

M. CHARLTON : Tous ceux qui sont atteints de la lèpre sont-ils internés dans cet établissement, ou sont-ils isolés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui ; le gouvernement était parfaitement disposé à s'en charger, parce que c'est une maladie qui se répand d'une manière très insidieuse, et la cause qui l'a fait naître et qui la perpétue dans cette région est mystérieuse. Le gouvernement a cru qu'il serait mieux que ce lazaret fût maintenu par le gouvernement fédéral, surtout sur une représentation énergique du gouvernement local, comportant que cette question se rapportait à l'hygiène publique.

M. PATERSON (Brant) : J'aimerais que le ministre expliquât une affaire au sujet de laquelle j'ai reçu plusieurs lettres. Plusieurs personnes ne comprennent pas pourquoi la loi concernant la quarantaine est si sévère. Des gens qui veulent importer des bestiaux de race, constatent qu'ils sont soumis à la quarantaine, où ils sont retenus pendant trois mois. Et ils croient, naturellement, qu'il pourrait être fait quelques concessions sur la preuve qu'ils donneraient à leurs députés, et que ceux-ci transmettraient au département, de leur respectabilité et du fait qu'ils sont positivement sûrs que les bestiaux ne sont pas malades. Si je comprends bien la question, le gouvernement n'est pas libre de mitiger les règlements sous ce rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. PATERSON : Je crois que c'est autant une question de traité avec la Grande-Bretagne, qu'une partie de nos lois, si je comprends bien la chose. Ce que je désire, c'est que le ministre donne sur ce point une déclaration claire, afin que la population du pays puisse comprendre la question.

M. McLELAN : Ce commerce de bestiaux a naturellement une grande importance, qui augmente constamment. En 1877, il a été exporté 6,940 bestiaux, et ce chiffre s'est élevé à 64,625 en 1883. Le nombre des moutons s'est élevé de 9,504 en 1877, à 114,352 l'année dernière. Ce commerce est si important pour le pays, qu'il faut prendre toutes les précautions possibles pour le protéger et le maintenir. L'honorable monsieur sait, d'après ce qui est devenu connu du public, que ce commerce est dans un état très critique, que les bestiaux qui entrent en Angleterre sont très soigneusement inspectés, de crainte qu'ils n'y introduisent des maladies, et si l'on savait que des bestiaux malades pussent venir dans ce pays, cela nuirait considérablement à ce commerce en Angleterre. L'honorable monsieur sait aussi qu'il y a maintenant une différence entre la manière dont le bétail canadien est traité en Angleterre, et celle dont est traité le bétail qui provient des Etats-Unis, ce dernier étant abattu immédiatement avant qu'il soit entré dans le pays, à cause de la maladie des animaux qui règne aux Etats-Unis, tandis que le bétail importé du Canada, aussi longtemps que l'on croira en Angleterre qu'il n'y a pas ici de maladie parmi nos animaux, on y permettra leur débarquement, et ils vaudront de \$20 à \$30 par tête de plus que ceux qui sont abattus sur les quais.

Si notre négligence au sujet des animaux importés se relâche un seul instant, ceux qui sont intéressés dans l'élevage indigène en Angleterre, profiteront de cela et mettront toute leur influence à empêcher l'importation des animaux du Canada à d'autres conditions que celles qui existent pour les animaux venant des Etats-Unis. Ainsi, je crois que l'honorable monsieur verra la nécessité qu'il y a de prendre les plus grandes précautions pour admettre les animaux étrangers au Canada. Ainsi, à Halifax, à Lévis et aux autres

endroits où ils sont importés, ils subissent une quarantaine de trois mois, afin qu'aucune maladie ne puisse s'introduire et se propager dans le pays ; cette mesure a son importance et son influence de l'autre côté de l'Atlantique, où elle nous conserve les avantages que nous possédons pour notre commerce d'animaux.

M. PATERSON (Brant) : J'ai appris moi-même par des recherches faites au département, ce que l'honorable ministre vient de dire ; et mon but en soulevant cette question était de faire déclarer la chose ouvertement et officiellement. Je crois que cette déclaration de l'honorable ministre se recommandera d'elle-même à l'attention de notre population. Bien qu'il puisse y avoir quelques cas de sévérité, le peuple comprendra, d'après les chiffres qui montrent les progrès énormes de notre commerce d'animaux, que les avantages qui résultent de ce commerce sont trop considérables pour qu'on puisse y mettre des obstacles pour favoriser certains intérêts particuliers.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur sait qu'en Angleterre de grands efforts ont été faits pour interdire autant que possible toute importation d'animaux, en vue, disait-on, d'empêcher la maladie ou la contagion de s'introduire dans le pays ; mais j'oserais dire qu'il y avait là une arrière-pensée, qui était de protéger l'élevage indigène en éloignant la concurrence étrangère. Nous savons qu'une législation a été introduite dans la Chambre des lords à cet effet.

Ainsi, il nous faut prendre les plus grandes précautions afin de ne pas fournir le moindre prétexte aux autorités anglaises, surtout à ceux qui examinent le bétail aux ports de débarquement, pour abattre ou détruire les animaux venant du Canada, sous prétexte qu'ils sont infectés.

Afin de prévenir une telle éventualité, il faut prendre des précautions à l'égard des animaux qui viennent d'Angleterre, car les Américains ont compris le grand avantage du système que nous avons adopté à la Pointe-Lévis. Il est très intéressant, même pour quelqu'un qui n'est pas agriculteur, de visiter l'emplacement de la quarantaine à cet endroit. Les fortifications construites sur la rive sud du Saint-Laurent et la campagne avoisinante ont été appropriées et consacrées à cet usage. Les dispositions prises pour la classification sont parfaites. La saison dernière, j'ai visité la quarantaine en compagnie de l'honorable ministre de l'agriculture, et j'ai vu là des troupeaux considérables d'animaux venant des Etats de l'Ouest, et amenés par un des plus grands importateurs d'animaux à courtes cornes (*shorthorns*) des Etats-Unis, qui préfèrent les amener ainsi par Québec et les nourrir pendant trois mois à la Pointe-Lévis, à ses propres frais, que de les expédier par les Etats-Unis, où ils ont à subir la même quarantaine, tout en coûtant plus cher et en étant plus mal soignés.

Notre système est tellement supérieur, qu'on a fait une branche régulière d'industrie d'expédier des animaux des Etats de l'Ouest par voie du Saint-Laurent. Ce commerce, comme le dit si justement l'honorable député de Brant (M. Paterson), est si important qu'on ne peut prendre trop de précautions pour nous conserver le marché exclusif de l'exportation des animaux vivants, en autant que l'Amérique du Nord est concernée ; ceux qui peuvent avoir occasion de murmurer parce que leurs animaux sont détenus trop longtemps à Québec, doivent endurer dans l'intérêt de cette branche si importante de notre commerce.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur a raison. Il serait mille fois triste de faire quoi que ce soit qui nuirait à notre commerce d'animaux vivants, qui a pris de telles proportions depuis dix ans. S'est-il produit beaucoup de cas de maladie à la quarantaine depuis un ou deux ans ?

M. McLELAN : Aucun cas ne s'est déclaré. A ce sujet je puis faire savoir que le ministre rapporte qu'une cargaison d'animaux canadiens, expédiée en février par voie des Etats-

Unis, est devenue infectée. En arrivant à Mersey, elle fut abattue ; le rapport ajoute que cela démontre aux expéditeurs canadiens l'importance qu'il y a pour eux d'expédier leurs animaux par les ports canadiens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il appartient au ministre des chemins de fer et au ministre de l'agriculture de prendre les moyens nécessaires pour que les animaux reçoivent un traitement convenable sur les chemins de fer.

Il y a à quelque temps, un grand nombre de plaintes ont été faites au sujet de la cruauté avec laquelle les animaux étaient traités, en négligeant de leur donner à boire ou autre chose. Cette question, je crois, fut amenée devant la Chambre, et si je me rappelle bien, un ou deux articles furent ajoutés à l'acte des chemins de fer à cet effet.

L'honorable ministre possède-t-il quelque information démontrant jusqu'à quel point on a remédié au mal ? Cela paraît être une cause de maladie.

M. McLELAN : Des dispositions ont été prises pour le traitement des animaux sur les chemins de fer.

M. CHARLTON : L'acte pour prévenir la cruauté envers les animaux pourvoit à ce que le bétail ne puisse pas voyager plus de vingt-six heures sans un arrêt pour lui faire prendre du repos et de la nourriture. J'aimerais à savoir s'il n'y a pas de danger d'infection pour les animaux canadiens dans le fait que les animaux américains traversent une partie de notre territoire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Toutes les précautions ont été prises pour éviter ce danger. Cela causait de grandes inquiétudes à mon honorable ami, le ministre de l'agriculture. D'un côté il voulait empêcher l'introduction de la contagion, et de l'autre il ne voulait pas priver les chemins de fer de cette source importante de trafic. Mais des arrangements complets ont été pris et les trains qui transportent le bétail américain sont complètement isolés ; après le déchargement, ils sont soumis à la fumigation et nettoyés ; et je crois savoir qu'il n'y a pas eu un seul cas de maladie provenant de cette source.

M. TROW : Il est consolant d'apprendre que le gouvernement a pris de si grandes précautions pour prévenir la contagion. Ce commerce a pris de telles proportions et est une si grande source de profit, qu'il est de son devoir de prendre toutes les précautions en son pouvoir pour le protéger. Notre route est de beaucoup préférable à celle des Etats-Unis. Je me suis laissé dire par des personnes autorisées, qu'en descendant le Saint-Laurent les animaux s'habituèrent à la mer, tandis qu'en partant de New-York ils se trouvent immédiatement sur l'océan ; et le résultat c'est qu'ils sont souvent malades le premier ou le deuxième jour, et que les nôtres ne le sont pas.

M. WILSON : Le gouvernement a-t-il nommé des inspecteurs à quelques stations du Canada Southern pour examiner les animaux lorsqu'ils arrivent ? Y a-t-il un inspecteur à Saint-Thomas ?

M. McLELAN : Il y a des inspecteurs à trois endroits, Sarnia, Amherstburg et Windsor.

M. WILSON : Y a-t-il un inspecteur à Saint-Thomas ? Je suis informé qu'il y a là un M. Smithers qui agit comme tel. Je désire attirer l'attention du ministre sur le fait que le gouvernement a nommé à Saint-Thomas un inspecteur, qui, autant que j'ai pu m'en assurer, n'est pas qualifié pour cet emploi.

M. McLELAN : C'est un simple gardien. Les animaux sont examinés avant d'arriver là.

M. WILSON : Si quelque maladie se déclarait parmi les animaux à leur arrivée à Saint-Thomas, où ils sont retenus quelque temps, il n'y a là personne en état de les examiner. Il n'y a là personne pour s'assurer si quelques maladies se sont déclarées pendant le voyage.

M. McLELAN : Ils sont tous inspectés une journée ou deux avant leur arrivée à Saint-Thomas. Ils ne sont qu'une journée ou deux dans le train, et pendant ce temps il n'est pas probable qu'aucune maladie se déclare.

M. WILSON : J'aimerais savoir quelles sont les fonctions de ce gardien à Saint-Thomas.

Sir JOHN A. MACDONALD : De prendre soin des animaux.

M. WILSON : Je supposais que les expéditeurs devaient voir à cela eux-mêmes.

M. McLELAN : Il est chargé de voir si les règlements pour le transport des animaux sont observés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si les animaux reçoivent l'eau, la nourriture et le repos nécessaire.

M. WILSON : Alors cet homme a agi sous de faux prétextes. Il s'est paré du titre d'inspecteur du gouvernement, et il est regardé ainsi.

M. McLELAN : Il est inspecteur de règlements. Bien qu'il puisse ne pas être un homme de science, pour ce qui regarde les maladies des animaux, il est inspecteur du transport des animaux, pour s'assurer si les règlements sont observés.

M. WILSON : Ainsi, il n'a rien à faire au sujet des maladies des animaux, et si quelque maladie se déclarait, il n'a rien à y voir. Il n'a pas le droit d'empêcher l'expédition des animaux pour cause de maladie.

M. McLELAN : Non.

M. DESJARDINS : Je vois une somme de \$5,000 pour la salubrité publique. Cette question attire de plus en plus l'attention parmi nous. Ce matin il y avait une députation influente de médecins demandant une subvention pour une publication qui pût instruire le peuple sur les mesures d'hygiène à prendre dans l'intérêt de la santé publique. Malheureusement, l'honorable ministre était malade et n'a pu recevoir cette députation. J'espère cependant que le gouvernement s'occupera de la question, et verra ce qu'il peut faire pour diriger plus efficacement l'attention de la population de ce côté.

M. BAKER : Au sujet de la quarantaine de Victoria, il y a une réduction de \$100, et celle de Vancouver est rayée. L'honorable ministre voudra-t-il expliquer cela ?

M. McLELAN : L'item de \$1,700 l'an dernier était un vote supplémentaire pour Victoria, où la quarantaine fut établie, et ainsi l'allocation pour Vancouver n'est plus nécessaire. L'an dernier, cette somme a été placée dans les estimations supplémentaires.

M. BAKER : Je désire profiter de cette occasion pour dire qu'il est venu à ma connaissance que contrairement aux recommandations de mon collègue et aux miennes pour avoir cette quarantaine à Albert-Head, où il y a toutes les facilités, et qui est à courte distance des voies publiques, c'est l'intention du gouvernement de la placer à Plumper-Bay, port d'Esquimalt. Cela ne me paraît pas être la bonne manière d'agir. Pour pénétrer dans le havre d'Esquimalt il faut franchir une entrée très étroite; il faut pour ainsi dire enfilet une aiguille pour arriver à Plumper-Bay, en passant à travers tous les bateaux et les vaisseaux de guerre qui sont ancrés à environ un mille et quart. J'aimerais savoir sur quelle recommandation cette décision a été prise, et je profite de l'occasion pour protester contre ce choix, car il n'est pas convenable pour y établir une quarantaine, et je ne veux pas en porter la responsabilité.

M. BAIN : Je demanderai à l'honorable ministre si la quarantaine aux animaux à Halifax est en opération, et jusqu'à quel point on y a recours ?

M. McLELAN : Le bétail importé par voie d'Halifax est mis en quarantaine à cet endroit la plupart du temps.

M. WILSON.

M. BAIN : Je ne demande pas cela parce que je ne suis pas satisfait de cette station, mais un citoyen de là, le général Laurie, semble ne pas savoir qu'il y a une quarantaine en opération à Halifax. J'ai compris qu'il disait qu'ils devaient importer par voie de Québec.

M. McLELAN : Les facilités pour en prendre soin à Halifax ne sont pas encore très grandes, et ils sont gardés par les officiers de la quarantaine et tenus séparément jusqu'à ce qu'ils arrivent à Québec, où on a toute facilité de se charger d'un grand nombre d'animaux.

M. CASEY : J'aimerais savoir de l'honorable ministre quelles précautions ont été prises pour prévenir l'introduction d'animaux infectés, dans le Nord-Ouest, pour l'élevage.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas eu de maladie.

M. McLELAN : Il n'y en a pas eu dans le Nord-Ouest.

M. CASEY : Il serait bon d'établir un mode d'inspection.

M. BAKER (Victoria) : J'aimerais que quelque honorable membre du gouvernement me fasse la courtoisie de répondre à la question que j'ai faite, pour savoir sur quelle recommandation on a changé l'emplacement de la quarantaine à Victoria.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous nous informerons de cela avant le concours. Puisque l'honorable député a posé une question, il aura certainement une réponse, et avant le concours, il sera informé des raisons qui ont motivé ce choix.

M. McLELAN : Je crois que c'est sur la recommandation de l'amiral de la flotte, faite à sir Alexander Campbell, pendant qu'il était là. Il est considéré comme une autorité sur ces questions.

M. BAKER : Cela soulève une jolie question. Qu'est-ce que l'amiral a à faire avec ma division électorale. J'ai fait certaines représentations au gouvernement, et je me suis donné beaucoup de peine à propos de cette question. Je me suis rendu sur les lieux avec mon collègue pour voir si Albert-Head était un endroit convenable pour y établir une quarantaine, et cet endroit a été recommandé au gouvernement comme étant le lieu le plus approprié; puis malgré tout cela et l'approbation de l'agent du gouvernement fédéral, j'apprends qu'un changement a eu lieu, qu'un retard a été apporté, car l'hôpital de la quarantaine n'est pas terminé, et on vient me dire que cela a été fait sur la recommandation de l'amiral. J'aimerais savoir ce que l'amiral a à faire avec le district de Victoria. Je crois que je suis le représentant du peuple de cette partie du monde, et j'aimerais que mes recommandations fussent suivies, où qu'on me donne de bonnes raisons pourquoi elle ne le seraient pas.

M. McLELAN : Je vous aurai ces renseignements.

M. WILSON : J'aimerais avoir quelques renseignements au sujet des \$5,000 qui sont demandées pour la salubrité publique. J'entends dire par un honorable député que cette demande existe depuis plusieurs années. Si c'est le cas, j'aimerais avoir quelques explications et connaître les résultats de cette dépense.

M. McLELAN : Sous le titre de salubrité publique, nous avons réuni la statistique mortuaire et autres. Je crois que la dépense n'a pas été forte, mais on considère qu'il est nécessaire de demander un vote pour couvrir toute dépense que tout nécessairement entraînera la collection de la statistique mortuaire.

M. WILSON : L'honorable ministre voudra-t-il m'expliquer de quelle manière cette statistique est recueillie ?

M. McLELAN: Des agences ont été établies dans un certain nombre des principales villes, Montréal, Toronto, Hamilton, Ottawa, Saint-Jean, Charlottetown, Winnipeg, Québec, et c'était l'intention d'établir aussi des agences sur tous les autres points pour obtenir des rapports des médecins pendant l'année, mais l'an dernier nous n'avons reçu qu'un très petit nombre de rapports. L'honorable ministre avait l'intention d'établir un système public pour toute la Confédération, car jusqu'à présent il n'a réussi qu'à obtenir un petit nombre de rapports des membres de la profession médicale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dois-je comprendre que le principal objet de cette somme est la collection de la statistique.

M. McLELAN: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Car dans les comptes publics de 1883, sous le titre de salubrité publique, je vois une somme considérable, près de \$14,000, mais qui paraît être allée en grande partie aux médecins. Je n'y vois rien pour la collection de la statistique. Il y a une subvention considérable pour l'hôpital de Winnipeg, et d'après les apparences, des paiements à neuf ou dix médecins pour services professionnels, tels que soins donnés aux émigrants malades et autres choses semblables.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est une question tout à fait à part. Ceci est une somme de \$5,000 qui est votée depuis plusieurs années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce pour la salubrité publique ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Pour rencontrer les dépenses encourues dans les mesures de précautions prises dans l'intérêt de la salubrité publique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je regarde dans les comptes publics de 1883, dans lesquels se trouve justement ce même vote, et immédiatement après le lazaret, qui est l'item précédent, et immédiatement avant la quarantaine des animaux, qui est l'item suivant, je trouve cet item dont je viens de parler, et il n'y a pas une seule syllable qui se rapporte à la statistique. Je crois que l'honorable ministre confond cela avec quelque autre vote. Je réfère à la page 143 des comptes publics.

M. McLELAN: Je crois que l'honorable monsieur parle des salaires des employés des quarantaines du Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non. Les employés des quarantaines sont complètement à part. L'item de la santé publique est sous le titre de service de la quarantaine, entre l'item pour le lazaret et l'item pour la quarantaine des animaux. En regardant aux estimations, il est presque impossible de s'y tromper.

M. McLELAN: Les employés des quarantaines viendraient sous le titre de santé publique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais ceux-ci ne sont pas des officiers de quarantaine. Ces items sont chargés séparément. Si l'honorable ministre veut regarder aux comptes publics, il verra que cela se rapporte évidemment à la question qui nous occupe.

M. McLELAN: Cette forte somme de \$10,487, formant partie des \$14,000, est une somme spéciale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je sais que c'est une somme spéciale. Cependant, les autres items moins importants se rapportent à la santé publique.

M. McLELAN: Les employés à Montréal, Toronto, Hamilton, Ottawa, Saint-Jean, N.-B., Charlottetown, et Québec, ont tous fait des rapports et ont été payés pour cela. Mais il est impossible de commencer la compilation de ces rapports avant le mois de septembre. Les renseignements obtenus de ces villes seront publiés et soumis à la Chambre.

M. WILSON: Quelles sont les personnes employées dans ces villes ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Les bureaux d'hygiène locaux.

M. McLELAN: Ce sont les officiers de ces villes. Ce système a été adopté sur la recommandation de la société médicale, et c'est aussi sur leur proposition que les bureaux ont entrepris ce travail.

M. WILSON: Je comprends qu'autant que possible, le gouvernement se sert des officiers nommés par le bureau provincial.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. WILSON: Je crois qu'ils sont nommés par une loi locale qui constitue des bureaux locaux accordant le pouvoir aux municipalités de nommer des officiers d'hygiène. Je crois qu'il serait beaucoup mieux si le gouvernement coopérait avec les différents gouvernements locaux pour établir un système plus efficace de recueillir cette statistique. Virtuellement nous sommes incapables d'apprendre ce soir le résultat pratique qui a été obtenu avec ces \$5,000. Je ne me plains pas de la somme, mais je dis que la Chambre n'a pas tous les renseignements désirables quant aux résultats obtenus par cette dépense.

M. McLELAN: Je crois avoir dit à l'honorable monsieur que les rapports allaient être publiés sans retard.

M. CASEY: Il y a ici un article pour 400 exemplaires du journal sanitaire du Dr Playter. Que fait-on avec ces exemplaires ?

Sir LEONARD TILLEY: Je crois que cette dépense a été autorisée pour la première fois le douze décembre, à la dernière session. Les médecins les plus éminents de la Confédération se sont réunis à Ottawa et ont eu une entrevue avec le ministre de l'agriculture, à laquelle assistait le ministre des chemins de fer et canaux. Il y eut une entente par laquelle ces médecins, de retour dans leurs demeures respectives, s'efforceraient d'induire les bureaux sanitaires de coopérer avec le ministre de l'agriculture pour recueillir une statistique.

Il fut convenu avec le ministre de l'agriculture que le bureau sanitaire de chaque ville où il en existait un, nommerait un fonctionnaire, et que le gouvernement lui paierait une somme proportionnée à la population de telle ville; c'est en vertu de cet arrangement que la somme votée à la dernière session a été employée à payer ces fonctionnaires locaux qui avaient été recommandés au gouvernement par les bureaux sanitaires des différentes villes. Ces personnes étaient employées et payées pour recueillir des données statistiques dans leurs villes respectives, et les faire parvenir au ministre de l'agriculture. Jusqu'à un certain point c'était une expérience.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si l'honorable ministre veut regarder un peu plus attentivement à l'article n° 8, il verra que l'explication qu'il vient de donner se rapporte à un autre crédit. Il y a un crédit de \$20,000 pour faire face aux dépenses se rapportant à cette statistique vitale, et il est sous le titre de statistique agricole. Toutes les explications qui ont été données sont très exactes pour ce qui se rapporte à ce crédit et qui auraient été tout à fait à leur place s'il s'était agi de cela; et je suis certain que l'honorable ministre admettra que je suis correct et que ce crédit spécial de \$5,000 est destiné à une statistique différente et pour certaines dépenses faites dans les hôpitaux. \$5,000 n'iraient pas loin pour recueillir la statistique vitale, qui est très dispendieuse; les \$20,000 que l'on demande suffiront probablement à obtenir quelque résultat.

M. CASEY: L'honorable ministre ne m'a pas encore dit qu'est-ce qu'on fait avec ces 400 exemplaires du *Journal Sanitaire*.

M. McLELAN : Ils sont envoyés aux différents bureaux sanitaires pour être distribués.

M. CASEY : Outre les dépenses dans les hôpitaux—un hôpital non nommé, \$650—il y a quatre ou cinq personnes dont les noms apparaissent sous l'article que nous discutons, pour services rendus. Sont-ce des services professionnels ? sans doute que je ne m'attends pas à ce que l'honorable ministre soit en état de donner les détails ; mais il peut donner une idée de la nature générale de ces services.

M. McLELAN : Ces détails ne m'ont pas été soumis, mais ils peuvent être fournis au concours.

M. CASEY : Puis il y a aussi un item pour services professionnels, dont un pour une somme considérable, \$1,200.

M. McLELAN : Cela est à Winnipeg, pour des soins donnés aux émigrants.

M. CASEY : Je crois que cette discussion a fait ressortir un point important. Quoique cette somme ait été votée dans l'intérêt de la santé publique, rien n'a été fait dans ce sens, autant que l'on peut voir. Aucune mesure de précaution n'a été adoptée, d'après ce que nous voyons. Je crois qu'un crédit affecté aux mesures de précautions hygiéniques serait très approprié, mais il n'y a pas grand'chose à faire avec \$5,000. J'aime à croire qu'on a fait beaucoup avec le crédit affecté à la statistique ; mais à moins que cette statistique ne soit complétée par des mesures de précaution directes, pour lesquelles on devrait demander un crédit suffisant pour accomplir quelque chose d'efficace, il est indéniable qu'avec une si faible somme, il serait impossible de rendre quelques services si une épidémie se déclarait. Je crois que le gouvernement serait justifiable de demander un crédit suffisant pour faire quelque chose de substantiel. Je crois savoir que les provinces font beaucoup dans ce sens, mais cependant il y a plusieurs districts qu'il est du devoir du gouvernement fédéral de protéger.

M. PLATT : Les renseignements donnés l'an dernier au sujet de la santé publique étaient très vagues, et ils le sont encore plus à cette session. D'après ce que dit l'honorable ministre, je comprends que plusieurs fonctionnaires des bureaux sanitaires n'ont pas encore fait leur rapport. S'il en est ainsi, le système adopté l'an dernier et mis à exécution aux dépens du public, a été jusqu'à un certain point un fiasco. N'y a-t-il pas d'autre système à adopter, par lequel on pourrait avoir un service efficace. Les députations sont maintenant fréquentes à Ottawa, et différents systèmes ont été suggérés au gouvernement ; j'aimerais savoir s'il se propose d'adopter un nouveau plan ?

M. McLELAN : L'honorable ministre n'a pas encore décidé quelle ligne de conduite il adoptera pour l'avenir, mais jusqu'à présent il a agi en grande partie sur l'avis des sociétés médicales de la Confédération, et sur leur recommandation, et avec leur coopération, il a travaillé à recueillir des données statistiques concernant la santé publique, afin d'être en état de prendre des précautions, contre les épidémies. L'avenir seul dira jusqu'à quel point ce plan réussira. Le meilleur système possible sera adopté.

M. PLATT : Je crains que le gouvernement s'en est trop rapporté aux associations médicales, et pas assez à lui-même. Nous savons que ces associations se réunissent une ou deux fois par année, et alors le gouvernement obtient d'elles quelques renseignements, mais après cela ; il en entend bien peu parler. Je sais que c'est une tendance de tous les gouvernements dans ces questions, de s'en rapporter aux membres de la profession médicale et de mettre à exécution ce qu'ils suggèrent, et si le système fait défaut, les médecins sont prêts à proposer un autre plan. Si on veut qu'un de ces systèmes réussisse, le gouvernement doit s'en occuper d'une autre manière. Un système complet doit être établi—bien qu'il ne soit pas encore décidé jusqu'à quel point le parlement fédéral peut étendre ses règlements au sujet de la santé pu-

M. CASEY

bliques, et jusqu'à quel point, cette question appartient aux législatures provinciales. D'après ce système, le parlement ne peut pas faire beaucoup plus que de recueillir des données statistiques, et les mesures pratiques sont en grande partie laissées aux gouvernements provinciaux. Le plan adopté l'an dernier pour recueillir des données et faire certains ouvrages, surtout dans Ontario, était dans mon opinion beaucoup mieux exécuté par le gouvernement provincial. Je ne vois pas que les sommes dépensées par ce parlement aient ajouté beaucoup aux informations recueillies par le bureau sanitaire provincial. J'espère qu'avant le concours, l'honorable ministre dira au comité quelles sommes seront dépensées pendant l'année courante, et quels sont les avantages qu'il en attend.

M. McLELAN : Le crédit de \$20,000 de l'an dernier n'a pas été tout employé, et l'honorable ministre se propose de ne demander que \$15,000. La somme totale dépensée l'an dernier est au-dessous de \$3,000. Le système adopté n'a pu être mis à exécution de manière à dépenser plus d'argent, mais le ministre espère pouvoir y consacrer une plus forte somme cette année en l'appliquant plus en grand. L'objet que l'on avait en vue en agissant de concert avec les sociétés médicales, était de diminuer les dépenses. Elles proposèrent au gouvernement de faire un certain travail pour un prix purement nominal, et un système fut préparé en conséquence ; mais l'expérience n'a pas été assez longue pour savoir s'il réussira.

M. MILLS : Le ministre nous dit que le gouvernement n'a fait que mettre à exécution les propositions de certaines associations médicales. Ces messieurs n'ont aucune responsabilité, elle retombe sur l'administration. Tout en admettant qu'il était bon de consulter des hommes de science et de se prévaloir de leurs conseils, le gouvernement ne peut pas rejeter sur ceux dont il a demandé les lumières, la responsabilité de la non-réussite d'aucun projet. La déclaration du ministre est bien extraordinaire. Les honorables messieurs de l'autre côté ont obtenu la position qu'ils occupent sous prétexte qu'ils étaient éminemment compétents et en état de trouver une solution à toute les questions qui viendraient devant eux.

Aujourd'hui, le ministre se lève et admet que dans cette affaire ils ont été tout à fait impuissants, qu'ils ont dû s'adresser aux médecins pour savoir ce qu'ils avaient à faire. Le ministre prend l'avis de ces médecins et émet le principe que si le projet n'a pas réussi, la faute en est à ceux qui l'ont conseillé. Ce n'est pas à ces conditions que les honorables messieurs ont obtenu leur position sur les bancs du trésor. Les promesses qu'ils faisaient au peuple étaient toutes différentes. Nous savons que le premier ministre a dit au peuple qu'il était qualifié au plus haut degré pour occuper la position de premier ministre ; que s'il était élu au poste de chef du gouvernement, appuyé par une majorité, la prospérité renaitrait, et le peuple deviendrait plus industrieux et plus assuré qu'avant. A présent ils disent avoir besoin de cet argent qu'ils demandent dans les estimations, et lorsqu'on leur demande des explications on découvre après beaucoup de difficultés, qu'ils se sont trompés. Ils disent à la Chambre qu'ils ne sont pas responsables de ce fiasco, qui est dû aux médecins et non pas à eux.

M. BERGIN : Une fois de plus l'honorable monsieur a découvert le pot aux roses. Il nous dit que le gouvernement ne convertit rien de ces dépenses. Quels sont les faits ? \$20,000 ont été votés l'an dernier pour recueillir des données statistiques. Et pas un centin n'a été dépensé, d'après les comptes publics. \$15,000 ont été votés l'an dernier pour la santé publique, les quarantaines et les contagions parmi les animaux ; sur ces \$15,000, \$32,473.82 ont été employés par le gouvernement, ce qui laisse une balance de \$12,527.

M. SPROULE : Je crois que l'an dernier nous n'avions qu'une ébauche de système, et tout le trouble provient de ce qu'on n'a pas assez voté d'argent pour cette fin. Durant la

présente session, il y a eu une réunion des médecins de cette Chambre, et il se sont adjoint un certain nombre d'autres médecins du pays dans le but d'élaborer un projet pour atteindre le but plus efficacement que celui qui existe actuellement. Je crois qu'il faut admettre que la statistique recueillie par les gouvernements provinciaux est insuffisante et peu exacte.

On a cru qu'il était désirable d'ajouter cet argent au montant donné par le gouvernement d'Ontario et d'aviser au moyen de mettre un personnel d'employés en état de se procurer des informations. Je crois cependant que jusqu'à présent ce projet n'a pas réussi. Je crois que l'importance du sujet exige que nous votions quelque somme dans cette Chambre, et je ne doute aucunement que maintenant que la chose est à l'étude, nous aurons sous peu un projet par lequel on accomplira l'entreprise pour un montant d'argent peu considérable; et d'année en année, si la chose est nécessaire, et si on ajoute ce montant, nous aurons sous peu, à raison d'une légère somme, des renseignements précieux pour le pays.

M. CASEY : Je crois que c'est l'honorable député de Cornwall (M. Bergin) qui a découvert le pot aux roses. Il dit que le gouvernement a fait voter \$20,000 et qu'il n'en a rien dépensé. C'est là une sérieuse insinuation contre le gouvernement, car l'argent lui a été accordé pour qu'il la dépense.

M. BERGIN : Non; car le gouvernement a demandé aux médecins de lui présenter un projet bien élaboré, et il a fait voter l'argent d'avance, mais le projet n'a pas été présenté, vu qu'on désirait avoir l'opinion des différentes sociétés médicales de tout le pays. La chose a avancé depuis, mais il a été décidé d'attendre jusqu'à la réunion de l'association médicale, en août prochain, alors que le projet sera ou approuvé ou rejeté par les représentants de la profession médicale.

M. CASEY : Alors on vote en faveur d'un projet qui n'est pas élaboré, et j'espère que lorsque le gouvernement l'obtiendra il lui conviendra. S'il n'a pas de projet, il n'a pas d'argent à dépenser. Je trouve cependant dans les comptes publics qu'il a dépensé \$1,718, bien qu'il n'eût pas de projet. De sorte que l'honorable monsieur va voir que sa première idée était erronée, et qu'on a dépensé un assez joli montant, étant donné le fait qu'aucun projet n'a été élaboré. Je crois que le gouvernement aurait dû faire préparer un projet avant aujourd'hui. S'il attend les médecins et que les médecins n'arrivent pas à temps, il devrait lui-même voir à l'élaboration d'un projet. Ce n'est pas là une question qui regarde spécialement les médecins; ils ont à guérir les malades, mais ceux qui n'appartiennent pas à la faculté sont certainement en état d'élaborer un projet pour obtenir des statistiques concernant la mortalité, etc.

M. LANDERKIN : Comme le ministre l'a fait comprendre, il y a eu une réunion de l'association médicale il y a un an; elle est venue en députation auprès du ministre de l'agriculture et du ministre des chemins de fer. A cette réunion on a adopté plusieurs propositions. Ces propositions au sujet de la santé publique ont été soumises à l'examen du ministre des chemins de fer, et je vais vous lire ce que le ministre des chemins de fer a dit :

Sir Charles Tupper les a trouvés bien bons, mais il a dit qu'ils auraient dû faire un pas de plus et qu'ils auraient dû recommander de faire un amendement à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, par lequel le gouvernement du Dominion devrait s'occuper de questions ayant rapport à la santé publique.

Est-ce que le gouvernement a suivi le conseil donné par le ministre des chemins de fer? A-t-il proposé quelque amendement à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, en vertu duquel ce parlement se trouverait en état de s'occuper de questions affectant la santé publique. D'après l'acte tel qu'il se trouve actuellement, le soin de la santé publique est soumis au contrôle des législatures locales. Ceux qui ont préparé l'acte pensaient sans doute que les municipalités

devraient se charger des questions de drainage, d'assainissement, de ventilation, de plombage, etc., qui sont du ressort des législatures locales; cette question de la salubrité publique devrait leur être laissée. Je crois que c'étaient là les sentiments des pères de la Confédération, dont il y a un ou deux ici. Je suis surpris d'entendre le ministre des chemins de fer dire que cette Chambre n'a pas de qualité pour s'occuper de ce sujet, attendu qu'il y a dans le budget un article mis par le ministère de l'agriculture disant que le gouvernement est prêt à dépenser une certaine somme d'argent pour cette fin. Ceci paraît quelque peu singulier; il doit y avoir division dans le cabinet. Nous entendons parfois parler de ces divisions, et le gouvernement paraît divisé sur cette importante question. Car c'est une question importante, aussi importante que n'importe laquelle de celles qui sont soumises à ce parlement.

Si nous n'avons pas l'autorité nécessaire pour nous occuper de cette question, le gouvernement devrait chercher à nous la procurer, si la question n'est pas du ressort des législatures locales. Tout projet qui a pour but de prolonger la vie humaine et de prévenir les souffrances de l'humanité, est de ceux qui se recommandent aux esprits bien pensants qu'il y a dans cette Chambre, et il recevra l'appui de cette Chambre s'il est de sa compétence, bien que, d'après l'acte fédéral, il paraisse être du ressort exclusif des législatures locales. Nous avons dans l'Ontario une commission de salubrité, et je dois dire qu'elle a produit beaucoup de bien. Elle a fourni beaucoup de renseignements à la population; et partout où des épidémies se sont déclarées elle s'est entendue avec les commissions de salubrité locales pour mettre au frein aux fléaux qui ont abondé dans ces localités. Elles ont déployé de l'énergie et de l'activité, et je suis convaincu et je crois que la société est convaincue que la commission de salubrité lui a, en plusieurs occasions, rendu d'éminents services. Maintenant, si on a accordé cela pour compléter ce que font les différentes provinces, la chose est convenable et légitime. Mais si la prétention du ministre des chemins de fer est juste, que cette Chambre n'a pas le pouvoir de s'occuper de cette question, alors cette subvention ne devrait être accordée qu'avec l'entente qu'elle sera partagée entre les différentes législatures provinciales dans le but de les aider à subvenir à leurs besoins sous ce rapport. La subvention est très légère, si c'est pour cela; elle est insignifiante comparée au bien que peut produire un projet bien élaboré. Il est bien connu qu'en appelant l'attention publique sur ces questions, on peut faire beaucoup de bien.

La statistique fait voir—elle l'a même fait voir dans cette Chambre en plusieurs occasions—qu'on retire les plus grands avantages de la mise en vigueur de bons règlements concernant la salubrité. Il est alarmant de voir qu'on prête si peu d'attention aux questions de salubrité et de voir que les gens sont en possession de si peu de renseignements à ce sujet; c'est une question si vitale pour le bien-être et le bonheur de la population, qu'il est très important qu'elle soit réglée. Il est très important de traiter cette question avec l'esprit qu'il convient. Il serait mieux que le ministre chargé de cette question pût nous donner les renseignements qui la concernent. On a accordé beaucoup d'attention à la question des maladies des bestiaux; mais le gouvernement n'a pas cru qu'il valait la peine de s'occuper des maladies qui s'attaquent à l'espèce humaine. Je soutiens qu'il n'y a pas de question qui ait une plus grande importance pour la population de ce pays, qui ait été soumise à la Chambre pendant cette session. Non-seulement les membres de la Faculté, mais tous ceux qui ont le sens commun savent que par des règlements sages et judicieux, la santé publique peut être considérablement augmentée. Mais il semble que le gouvernement se joue de cette question, car il ne propose pas de présenter de projet ni de dire ce qu'il a l'intention de faire à propos de cette question importante. J'aimerais maintenant à savoir si le ministre des chemins de fer avait

raison de donner ce conseil aux médecins qui ont pris part à cette convention, à la sollicitation du gouvernement, je crois; et s'il a eu raison et s'il était sincère, est-ce que le gouvernement a pris des mesures nécessaires, ou se propose-t-il encore d'appliquer les vues des pères de la Confédération et de laisser le règlement de ces sortes de questions aux législatures locales? C'est pourtant une question très importante, et j'espère que le gouvernement nous fournira plus d'informations à ce sujet que ce qu'il nous en a donné jusqu'à présent.

M. FERGUSON (Leeds) : Je suis heureux de voir que mon honorable ami le député de Grey ait pris tant d'intérêt à cette question; mais il a dit quelque chose d'étrange à ce sujet. D'abord il reproche au ministre de n'avoir pas bien digéré déjà sa politique au sujet de cette question. La question n'est soumise au pays que depuis quinze ou seize mois. Combien va paraître étrange le zèle manifesté à la gauche si je dis que d'après mes renseignements—et ils sont exacts—deux réunions de l'association médicale du Canada ont eu lieu à Ottawa, et qu'aucun médecin grit n'y a assisté ni pris le moindre intérêt.

M. SPROULE : Je pense que mon honorable ami le député de Grey-Sud (M. Landerkin) s'est mépris sur la portée du vote. Je crois que l'honorable ministre de l'agriculture a expliqué et qu'il a été compris dans le temps qu'il ne s'agissait pas d'améliorer la santé des gens, mais d'avoir des statistiques concernant la salubrité, et voilà pourquoi le projet que désirent avoir certains membres de cette Chambre qui appartiennent à la profession médicale n'a pas été élaboré. Je crois que l'honorable ministre de l'agriculture a été dans cette direction aussi loin que la loi le permettait, et il a dit qu'il était prêt à faire un amendement pour lui permettre d'élaborer le projet qu'on pourrait croire désirable.

M. LANDERKIN : L'honorable député de Leeds et Grenville a dit à la Chambre que pas un médecin grit n'a assisté à la convention qui a eu lieu ici. J'y ai assisté plusieurs jours, et je n'y ai jamais vu l'honorable député.

M. BERGIN : Il s'agit, je crois, ici, des réunions qui ont eu lieu dans cet édifice. Il y a eu deux députations d'envoyées auprès du gouvernement, et comme le roi de France, l'honorable député a monté la côte puis il l'a descendue.

PENSIONS.

51. {	John Bright, messenger, Chambre d'assemblée.	\$ 80 00
	Lady Cartier.....	1,200 00

Nouvelles pensions pour la milice.

	Mme Caroline McEchern.....	\$ 184 00
	Janet Anderson.....	110 00
	Margaret McKenzie.....	80 00
	Mary Anne Richey et un enfant.....	240 00
	Mary Morrison.....	80 00
	Louis Prud'homme.....	11 00
	Virginie Charro et un enfant.....	110 00
	Paul M. Robins.....	146 40
	Charles T. Bell.....	73 20
	Alex. Oliphant.....	109 80
	Charles Lugden.....	91 50
	Thomas Charters.....	91 50
	Charles T. Robertson.....	110 00
	Percy G. Routh.....	400 00
52.	Richard S. King.....	400 00
	George A. McKenzie.....	73 20
	Edwin Hilder.....	146 40
	Fergus Schofield.....	73 20
	John Bradley.....	109 80
	James Bryan.....	109 80
	Ensign W. Fahey.....	200 00
	Mary Hodgins et trois enfants.....	191 00
	John Martin.....	110 00
	Mme J. Thorburn.....	150 00
	Mme P. T. Wortington et un enfant.....	250 00
	Mme J. H. Elliott et un enfant.....	120 00
	Mme George Prentice et trois enfants.....	352 00
	Mary Hannan Tempest et un enfant.....	298 00
	T. Robinson.....	50 00

M. LANDERKIN

53. Pour subvenir à la dépense probablement exigée pour les pensions des vétérans de la guerre de 1812..... \$ 18,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre de la milice voudra-t-il me dire combien il y a encore de ces vieillards qui survivent?

M. CARON : L'an dernier nous avons payé 784 pensions; cette année, d'après l'estimation, nous allons en payer 600 à raison de \$30 chaque.

M. WILSON : Je veux appeler l'attention du ministre de la milice sur un vétéran qui, comme il me l'a laissé entendre, a été mis sur le rôle et a été payé. Pendant la vacance j'ai échangé avec lui une correspondance d'après laquelle j'ai compris qu'il était sur le rôle; depuis ce temps on m'a informé que son nom n'était pas sur le rôle, ou, s'il y est, celui qui le porte n'a pas reçu sa pension.

M. CARON : Je ne me souviens pas du tout de qui l'honorable monsieur veut parler. Il y a tant de demandes à propos des vétérans, dans l'espace d'un an, que l'honorable monsieur devra comprendre que je puis aisément avoir oublié le cas particulier dont il parle. Naturellement, ce que j'ai répondu à l'honorable député dans le temps, provenait des informations que j'avais. S'il veut envoyer le nom du vétéran dont il parle, je me ferai un plaisir de lui fournir tous les renseignements que je possède.

M. WILSON : J'ai envoyé le nom avec une attestation sous serment, et j'ai une réponse du sous-ministre disant que le nom de ce vétéran est sur le rôle des pensions. C'était satisfaisant, comme je le pensais, et j'en ai averti la personne qui m'avait écrit.

Le temps s'est écoulé, et après l'époque du paiement de la pension, on m'a demandé pourquoi il ne l'avait pas reçue. Je ne puis pas comprendre pourquoi il ne l'a pas reçue.

M. CARON : Comme l'honorable monsieur le sait, il faut appliquer le statut. Cette loi pourvoit aux besoins du département. On, comme l'honorable monsieur le suppose, ce vétéran a été mis sur le rôle—et s'il n'a pas reçu son argent, ce doit être à cause de quelque erreur dont je ne puis rendre compte—ou il n'a pas fait la preuve de sa présentation. Il se peut, dans ce cas, comme dans plusieurs autres, que les attestations sous serment n'aient pas été considérées comme satisfaisantes. Si l'honorable monsieur veut envoyer le nom de cette personne, je ferai avec plaisir examiner la chose.

M. WILSON : J'ai appris de ce département que ces deux hommes étaient sur le rôle. M. Richards, qui réside à Port-Morpeth, en est un; l'autre, dont j'oublie le nom, demeure à Springfield. On m'a dit qu'ils étaient sur le rôle et qu'ils recevaient leurs pensions, mais ils m'ont dit qu'ils n'ont jamais reçu un sou.

M. FERGUSON (Leeds et Grenville) : Je me souviens du moment où ce crédit a été placé pour la première fois dans les prévisions budgétaires; c'était une question de mérite, et dans plusieurs cas, une affaire de nécessité. Je connais plusieurs cas de veuves de ces vieillards qui sont dans la misère et à qui cette légère gratification serait d'un grand secours. J'ai défendu leur cause, mais on m'a répondu que la chose ne pouvait se faire cette année. Je crois que si la chose est possible—on devrait modifier le statut de façon à ce que nous puissions venir en aide aux veuves de ces vieillards. Dans plusieurs cas les \$25 ou \$30 seraient une affaire de grande importance. Elles sont pauvres et sur le bord de la tombe.

M. CARON : Ces pensions sont autorisées par les statuts réformés d'Ontario dans un cas, et par les statuts du Bas-Canada dans un autre. Il ne m'est pas possible de dépasser les statuts et d'accorder ces pensions aux veuves de ceux auxquels elles étaient destinées. De plus, cela forme partie de la dette des vieilles provinces dont le gouvernement du

Dominion s'est chargé, et nous ne pourrions faire aucun changement aujourd'hui sans en conférer avec les deux provinces.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce que le montant doit rester à \$30 par tête ?

M. CARON : Quand je suis arrivé, il était à \$20 ; je l'ai porté à \$30, qui est le montant fixé pour être payé par la suite.

M. PATERSON : Est-ce que le ministre va augmenter le montant à mesure que le nombre va diminuer.

M. CARON : Il a été décidé de le limiter à \$30.

M. PATERSON : Vous estimez qu'il y en a encore 600 qui existent.

M. CARON : Oui, l'an dernier, il y en avait 784.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ceci a d'abord été présenté par l'ancienne administration. Nous avions l'intention dans le temps, d'accorder \$50, vu que nous étions sous l'impression qu'il n'y en avait que 1,000 qui avaient droit à la pension ; mais il est arrivé que l'air du Canada est si propre à déterminer la longévité, qu'il y en avait 3,000 au lieu de 1,000, ainsi que nous l'avions cru en nous basant sur la statistique recueillie au moyen des actes de décès.

M. VAIL : Combien en a-t-on mis sur le rôle de l'an dernier ?

M. CARON : Il y a eu très peu de demandes.

M. VAIL : Il est grand temps que cela finisse. L'ex-ministre des finances a déclaré que nous ne supposions pas en premier lieu qu'il en restât plus de 1,000 ; il y a huit ans que cela dure, et cependant le montant est encore de \$18,000. Pour avoir droit à cette pension il faut qu'un homme soit âgé de quatre-vingt-dix ans, et il n'est guère possible qu'il reste encore six ou sept cents personnes de cet âge ayant servi dans la guerre de 1812.

M. CARON : C'est précisément ce que j'ai dit à l'honorable monsieur l'an dernier lorsqu'il est venu me trouver pour faire ajouter quelques noms à la liste.

M. VAIL : Mais ces hommes avaient déjà fait leur demande en 1877, et s'ils avaient droit alors à la pension, ils doivent certainement y avoir droit aujourd'hui.

M. CARON : C'est pour cela que je ne veux pas faire de promesses. Si l'honorable monsieur considère que ces deux hommes doivent être ajoutés à la liste, ils le seront, pourvu que la preuve voulue soit faite.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable monsieur paie-t-il l'arriéré lorsqu'une demande est acceptée ?

M. CARON : Pas d'arriéré.

M. PATERSON : Si une réclamation est valide, elle devrait s'appliquer aux années précédentes. Parce qu'un homme a négligé de produire sa réclamation, il ne s'en suit pas qu'il doit perdre la pension qu'il aurait reçue pendant les années précédentes s'il eût fait sa demande.

M. HESSON : L'honorable ministre de la milice a raison quant à ce qui concerne les nouveaux noms à ajouter à la liste. Si la proposition de l'honorable député de Digby était mise à exécution, ces messieurs, quels que fussent leurs droits à la pension, en seraient privés au moyen de ce procédé, et j'espère que l'honorable ministre n'adoptera pas une règle aussi sévère. Il peut très bien se faire qu'il se trouve quelque vieux vétéran qui n'ait pas d'amis pour attirer son attention sur le fait que le gouvernement accorde ces paiements annuels, et il serait injuste qu'il continuât à être privé de cette aide parce qu'il n'aura pas été en position d'en profiter. Si l'honorable député de Digby est dans le vrai, ces messieurs qui n'ont pas eu l'avantage d'avoir quel-
qu'un pour faire valoir leurs réclamations seront privés de

leurs droits. Je crois que probablement, mon honorable ami d'Elgin-Est, soutient une cause juste, et je crois que l'honorable ministre ne devrait pas être mis dans une position qui l'obligerait à une ligne de conduite tellement sévère qu'il lui serait impossible de prendre de semblables cas en considération.

M. MILLS : Nul doute que si des particuliers qui ont droit aux pensions et qui n'ont pas encore produit leurs réclamations, peuvent prouver qu'ils y ont droit, ils devraient obtenir leurs pensions ; mais le fait qu'il s'est écoulé huit années nous donne de bonnes raisons de supposer qu'ils n'y ont aucun droit, et que pour cette raison il faudra que le département apporte un soin tout particulier à l'examen des réclamations pour s'assurer qu'elles sont bien fondées. Il s'est écoulé soixante-dix ans depuis que la guerre de 1812-15 s'est terminée, et les particuliers devaient être âgés de plus de seize ans à cette époque, de sorte qu'il faut qu'ils soient aujourd'hui âgés de près de quatre-vingt-dix ans, et il est vraiment extraordinaire qu'un nombre aussi considérable d'entre eux soient encore vivants, si nous consultons le recensement de notre population. Nous devons prendre garde que ce qui se passe dans la république voisine ne se reproduise pas ici ; chez nos voisins le nombre de ceux qui ont pris part à la guerre augmente d'année en année au lieu de diminuer.

54. Compensation aux pensionnaires au lieu de terres \$5,120.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce que ceci au sujet des pensions d'asiles militaires que je vois pour la première fois du côté opposé de la page ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela est payé en vertu d'un statut.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la nature de cette dépense ? Je ne comprends pas exactement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que c'est pour l'hôpital de Québec.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'y a-t-il à propos des allocations pour mise à la retraite ? On demande \$10,000 de plus, ou l'on est censé le demander en vertu du statut. Ceci a augmenté avec une rapidité effrayante sous le régime des honorables messieurs.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela est payé en vertu du statut.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je le sais, mais nous le discutons ordinairement sous le titre de pensions.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ceci est tout simplement une estimation. Ce n'est pas un crédit du tout.

M. PAINT : Je croyais que lorsqu'un honorable député s'adresse au ministre, il doit se tenir debout.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh non ! l'honorable député est le membre siégeant.

MILICE.

55. Salaires, division militaire et état-major de district.....	\$19,800 00
56. Salaires des majors de brigade, dépenses de transport, etc.....	17,500 00

M. BERGIN : Je demanderai au ministre si c'est son intention d'augmenter la paie de l'état-major de district ? Une opinion très répandue non seulement parmi les membres de la milice active, mais dans tout le pays, est que l'état-major de district n'est pas suffisamment rémunéré, et je dois dire que j'ai été frappé en lisant un article du *Star* qui a été reproduit par la plupart des journaux du pays, et reproduit avec commentaires favorables, lequel article démontre le fait étrange que des officiers subalternes des nouvelles écoles militaires établies l'an dernier reçoivent un salaire presque aussi élevé sinon égal à celui des sous-adjudants généraux,

et je constate que le chef de l'école d'artillerie, l'inspecteur de l'artillerie, reçoit \$1,800, ou \$600 de plus que les autres, avec une allocation de \$500 en sus, tout comme les sous-adjudants généraux. Maintenant, ces officiers sont, pour la plupart, des hommes qui ont servi, des hommes qui ont été blessés au service de Sa Majesté; ce sont des hommes habiles, compétents, très instruits, tout à fait aptes à remplir les devoirs des positions qu'ils occupent, et il semble un peu étrange qu'ils ne reçoivent pas un salaire plus fort que celui des officiers subalternes, d'hommes qui n'ont jamais porté l'uniforme de Sa Majesté avant que d'avoir été nommés l'autre jour.

Je suis certain que cela est un pur oubli de la part du ministre, et je suis tout à fait convaincu qu'il sera heureux de voir qu'on appelle son attention sur cette anomalie, car je suis certain que s'il l'eût remarqué, il aurait placé les sous-adjudants généraux sur un meilleur pied. Le traitement qui leur est donné aujourd'hui est le même qui leur était donné il y a des années, et assurément, après une aussi longue période de service, avec l'expérience qu'ils ont acquise, ils devraient recevoir des appointements plus considérables que ceux qu'ils reçoivent aujourd'hui; et il ne faudrait pas oublier qu'il y a deux ans ces hommes ont été appelés hors de l'endroit qu'ils habitaient, et qu'on leur a imposé des dépenses additionnelles; que quelques-uns d'entre eux ont dû faire des dépenses considérables pour entretenir leurs maisons en bon ordre, afin qu'elles ne tombent pas en ruine avant leur retour, n'ayant pu trouver à les louer avantageusement. J'espère que l'honorable ministre s'occupera de cette question.

M. HALL: Je puis confirmer ce qui a été dit relativement à ces officiers. Le major de brigade du district que je représente a dû s'imposer de fortes dépenses, vu qu'il s'attendait à être transféré ailleurs. Il avait été notifié qu'on lui demanderait de se transporter ailleurs, et il s'est préparé en conséquence. Il a vendu ses meubles, et il a fermé sa maison. Cependant, il n'a pas été envoyé ailleurs, et il a été obligé de vivre dans un hôtel pendant plusieurs mois, puis de prendre une autre maison et de la meubler à neuf. Aucune allocation ne lui a été accordée pour cela, ce qui est cause qu'il en a dû subir de grandes pertes. Je puis confirmer l'assertion de mon honorable ami relativement au fait que ces majors de brigade méritent que leurs appointements soient augmentés. Ce sont des gentlemen occupant une haute position sociale; un rang supérieur dans la hiérarchie militaire; ils sont obligés de vivre en gentilshommes dans la société, et ils devraient avoir un salaire en rapport avec leur position, afin d'inspirer à leurs hommes le respect auquel ils ont droit. J'espère que le ministre de la milice pourra faire quelque chose pour eux et augmenter leurs traitements.

M. O'BRIEN: J'approuve pleinement les remarques de l'honorable député de Cornwall (M. Bergin) et de l'honorable député de Sherbrooke (M. Hall), et je crois que l'on a commis une grave erreur lorsque l'honorable ministre de la milice a décidé de changer les officiers de district, et de limiter à cinq années le terme de leur service. C'était suivre un précédent de l'armée anglaise, lequel précédait, s'il est justifiable en Angleterre, n'aurait pas dû être adopté ici. Dans le second district militaire, par exemple, cela prend un an ou deux pour qu'un officier connaisse le district. Le district est si étendu, qu'il faut au moins tout ce temps pour bien comprendre le pays, et lorsqu'il le comprend, lorsqu'il connaît son devoir, il est envoyé dans un autre district, et il lui faut recommencer de nouveau.

Le système est mauvais, il cause beaucoup de misère à ces officiers, et les met dans une position bien pire que celle qu'ils occupaient auparavant. De fait, j'ai souvent songé, et d'après les règlements actuels, je suis encore plus convaincu qu'aucune classe d'hommes dans le service public n'est plus mal rétribuée en comparaison de leurs services que l'état-

M. BERGIN

major de district dans les divers districts de la Confédération. Je crois que la meilleure chose à faire, serait d'abord de contremander cet ordre et de laisser un officier au même endroit tant qu'il continuera de remplir les devoirs de sa charge. L'idée de s'attendre qu'un major de brigade, touchant un traitement de \$1,200, puisse être changé de district tous les cinq ans, ou puisse être congédié à l'expiration de cette période est tout à fait injuste. C'est à mon avis de mettre dans une position tout à fait différente de celle des officiers de n'importe quelle autre division du service. J'ose dire qu'il n'y a pas dans le service un seul département où les hommes soient aussi peu payés en proportion des exigences de leur position, en proportion des devoirs qu'ils ont à remplir, et du rang qu'il leur faut occuper dans la société. Si cette loi doit être maintenue en vigueur, je crois qu'il n'est que juste et raisonnable que les traitements soient augmentés.

M. CARON: Pour ce qui est de l'état-major, je puis rendre témoignage de l'efficacité de ses services. Je crois que nous avons un état-major dont nous avons le droit d'être fiers. Mais l'honorable monsieur se souviendra qu'en vertu du bill concernant la milice, adopté l'année dernière, le traitement des sous-adjudants généraux a été fixé à \$1,200 par année. Après discussion, cette Chambre a cru que ce salaire était insuffisant, et je regrette de dire que pour le moment, le gouvernement n'a pas l'intention de l'augmenter. L'honorable député de Sherbrooke (M. Hall) qui a parlé au sujet de cette question, a cité le cas de l'un des majors de brigade. Je puis dire tout simplement à cet honorable monsieur, que ce major de brigade a reçu la même allocation qui a été accordée aux autres majors de brigade, en vertu du règlement adopté avant mon arrivée au département.

M. BERGIN: Peut-être que le ministre de la milice voudra bien nous expliquer pourquoi le commandant d'une école, un officier occupant un rang inférieur à celui des adjudants généraux qui commandent les districts militaires, reçoit \$2,924, lorsqu'un adjudant général ne reçoit que \$1,700, pourquoi le lieutenant reçoit \$1,350 et le sous-lieutenant faisant fonction d'adjudant, \$1,530, bien qu'il occupe un rang inférieur parmi les officiers.

M. CARON: L'honorable monsieur sait que les officiers des écoles sont payés selon leur rang. Ces officiers sont constamment employés dans les diverses écoles, et ils reçoivent la même solde que les autres officiers en service actif; tandis que les sous-adjudants généraux ont un traitement fixé par le statut et ne sont pas payés d'après leur rang.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cependant, il paraît déraisonnable qu'un major de brigade ou un colonel, et plusieurs de ces officiers sont des hommes d'une grande expérience, reçoivent un salaire plus réduit que celui des officiers occupant un rang inférieur, un officier, par exemple, qui occupe le grade de lieutenant ou à peu près, et qui est attaché à l'une de ces nouvelles écoles. C'est un état de choses qui doit produire beaucoup de mécontentement, comme les honorables messieurs l'ont fait remarquer. Prenez par exemple les cas des officiers dans le service public; des officiers tels que les colonels Wolsley, Mattice, Maunsell et le colonel Baker, qui est maintenant, je suppose, dans le département de l'honorable monsieur, et quatre ou cinq autres messieurs que nous connaissons tous et qui sont des officiers d'une haute position et d'une grande expérience, il semble déraisonnable qu'en pratique ces hommes soient traités plus mal que ceux qui sont attachés à ces écoles; surtout s'il est vrai, comme je l'ai entendu dire, que deux ou trois de ces officiers sont des hommes très jeunes, qui n'avaient aucune expérience avant que d'avoir reçu leurs commissions du gouvernement actuel. Si je suis bien informé, un ou deux de ces hommes qui ont été nommés à ces écoles militaires de cavalerie et d'infanterie ont dû être envoyés dans quelques-unes des garnisons pour y apprendre les rudiments de leur profession avant que de devenir instructeurs des autres. Je

ne crois pas que cet état de choses soit de nature à nous faire honneur.

M. BERGIN : Je crains que les remarques de l'honorable monsieur ne créent une fausse impression sur le compte des officiers de l'école. Nous savons que certains sous-adjutants généraux qui avaient servi dans la guerre de Crimée ont été envoyés en Angleterre pour y recevoir des instructions, et que c'étaient des hommes qui avaient commandé des districts militaires en ce pays.

M. CASEY : Je suis bien aise que l'honorable député de Cornwall (M. Bergin) ait appelé l'attention de la Chambre sur l'inégalité des salaires. Je m'accorde avec lui pour dire qu'il doit y avoir là quelque chose d'anormal. Ou les colonels des écoles sont payés trop cher, ou les majors de brigade ne reçoivent pas assez. Il peut se faire que le gouvernement soit convaincu de l'opportunité de payer aux commandants des nouvelles écoles le salaire qu'il leur donne, mais dans ce cas il est certain qu'il ne paie pas assez les majors de brigade. Nous devons nous rappeler que sur le major de brigade retombe en grande partie la responsabilité de l'administration de l'effectif du district. Non-seulement sa responsabilité est supérieure à celle du commandant, mais elle est ordinairement plus grande, surtout s'il avait malheureusement l'occasion d'appeler l'effectif sous les armes pour le service actif. Il ne faut pas perdre de vue cette éventualité, et nous devons garder dans ces positions des hommes qui seront compétents à les remplir dans le cas d'un appel aux armes. Nous ne pouvons espérer retenir les services d'hommes compétents à agir comme majors de brigade dans le service actif avec les traitements actuels. Je crois que les messieurs en question ne sont pas disposés à demander rien qui soit déraisonnable en fait d'augmentation. Je ne sais pas s'ils ont demandé ou non une augmentation; mais j'ai lieu de supposer qu'une augmentation modérée, suffisante pour couvrir le coût du loyer d'une maison et autres dépenses incidentes nécessitées par les déménagements d'un endroit à un autre, les rendrait satisfaits de leur position. Parlant en mon propre nom seulement et comme membre de l'opposition, je puis dire que je n'aurais aucune objection à ce que leur traitement soit augmenté.

M. CARON : Mon honorable ami se trompe au sujet de la paie des lieutenants et des capitaines. Un lieutenant reçoit \$2 par jour, et un capitaine des nouvelles écoles reçoit \$3. Un commandant des nouvelles écoles reçoit un traitement plus élevé qu'un major de brigade. Cependant les salaires ont été fixés par le statut, et il m'est impossible de modifier la loi.

M. CASEY : Ce n'est pas autant une question de salaire qu'une question d'allocation, et l'on nous a très bien démontré récemment que ce sont là deux choses très distinctes. Je m'imagine qu'il est possible d'augmenter les allocations pour loyer, etc., faites à ces majors de brigade, sans modifier la loi. Pour ce qui est des salaires dans ces écoles, le ministre nous dit que le lieutenant ne reçoit que \$3 par jour. Mais je crois qu'ils reçoivent aussi leurs allocations.

M. CARON : Ils reçoivent leurs rations et leurs logements à la caserne.

M. CASEY : S'ils sont mariés, ils ne reçoivent pas de solde additionnelle.

M. CARON : Non, ils ne reçoivent aucune solde additionnelle. Si un officier marié demeure en dehors des casernes, il ne reçoit pas d'allocation pour loyer. Il reçoit des rations en sus de sa paie quotidienne et de son logement à la caserne. S'il préfère rester à la caserne, il a son logement, sinon il ne reçoit aucune allocation au lieu de son logement à la caserne.

M. CAMERON (Middlesex-Ouest) : Je demanderai à l'honorable ministre de la milice si tous les officiers nom-

més à ces nouvelles écoles sont des gradués des écoles militaires?

M. CARON : Je répondrai à cette question lorsque nous arriverons au crédit pour ces écoles. Je désire retrancher de l'article un major de brigade, ce qui réduira la somme de \$1,200.

M. CASEY : Quel est le major de brigade qui doit être congédié?

M. CARON : J'ai demandé l'an dernier un crédit pour payer un major de brigade à Kingston. C'était à titre d'expérience. Cependant, nous avons décidé qu'il n'est pas nécessaire de remplir le poste vacant, et je vais retrancher ce montant.

M. CAMERON (Middlesex) : Cela fait-il un de moins?

M. CARON : Oui.

M. CAMERON (Middlesex) : A-t-on réuni deux districts pour atteindre ce but?

M. CARON : Non. Dans un très grand nombre de cas nous réunissons deux et même trois districts. Le colonel Taylor commande actuellement le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard; il n'y a qu'un seul sous-adjutant général pour les trois districts. Dans ces districts nous avons jugé nécessaire de nommer un major de brigade pour chacun; mais dans le cas de Kingston, où il y a un sous-adjutant général et où le district n'est pas très étendu, nous avons considéré qu'il n'était pas nécessaire d'avoir un major de brigade.

L'article est réduit de \$1,200 et adopté tel qu'amendé.

56.	Solde des majors de brigade, frais de transport, etc	\$16,300 00
57.	Munitions, y compris munitions d'artillerie et la fabrication de munitions de carabines à la fabrique de cartouches de Québec	55,000 00
	Habillements et capotes	90,000 00
	Matériel	60,000 00

M. CARON : L'augmentation de \$10,000 n'est qu'apparente. Avant 1884, nous avons distribué à l'effectif militaire, pour les exercices du tir en particulier, et aux associations de carabiniers, des munitions contre remboursement. Les munitions ont été tirées des magasins de réserve que nous possédions. Depuis l'établissement de la cartoucherie de Québec, nous fabriquons au lieu de garder un magasin de réserve. Les \$10,000 ont été mises dans les estimations dans le but de se procurer à la cartoucherie, de 600,000 à 700,000 cartouches à balle, qui seront livrées sur remboursement. Avant que ces munitions soient livrées, il faut que ceux qui les reçoivent aient déposé le montant entre les mains du receveur général. En 1881-82, le département a payé au receveur général \$11,117, et en 1882-83, \$10,631. Voilà comment il se fait que nous avons été obligés de pourvoir à la fabrication de ces munitions qui ont été distribuées, et dont le prix a été versé entre les mains du receveur général. Si le montant que nous recevons pour ces munitions eut été laissé au crédit du département de la milice, il n'aurait pas été nécessaire d'inclure ce montant dans le crédit demandé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre peut-il informer le comité du coût des cartouches à balles qui sont ordinairement employées aux volontaires.

M. CARON : A présent il est impossible au département de donner le coût exact des munitions fabriquées à la cartoucherie. La raison pour laquelle nous ne pouvons donner des chiffres absolument exacts, c'est que les machines importées d'Angleterre ne sont pas aussi parfaites que nous l'avions espéré; en conséquence, nous avons été obligés de dépenser beaucoup d'argent pour les perfectionner. Dans la fabrication des cartouches, il nous a fallu employer de nouveaux ouvriers qui n'avaient aucune expérience quelconque dans les diverses branches de la fabrication. Bon

nombre de cartouches ainsi fabriquées ont été gâtées, et on a dû les remplacer ; en conséquence, les prix de revient au moment actuel sont un peu plus élevés que celui que coûteraient les cartouches importées d'Angleterre. Le prix des cartouches importées est de \$16 du mille, et nous avons distribué des cartouches à ce prix. Le chef de la fabrique, cependant, le major Provost, qui est allé en Angleterre et qui a suivi un cours d'étude à Woolwich, afin d'acquiescer tous les renseignements nécessaires pour lui permettre de présider à cette branche de département, croit que les cartouches seront fabriquées ici à un prix de revient aussi peu élevé que celui des cartouches importées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que \$16 par mille est le prix le plus réduit auquel il soit possible de les vendre.

M. CARON : Nous les avons livrées à ce prix ; si l'expérience démontre que le coût en est de plus de \$16, il nous faudra augmenter le prix des cartouches.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La meilleure manière de faire de bons soldats de nos volontaires est d'en faire de bons tireurs, surtout grâce aux changements survenus dans l'art de la guerre. C'est une taxe très considérable que s'imposent ceux qui veulent devenir bons tireurs, lorsqu'ils sont obligés de payer \$1.60 pour chaque 100 cartouches ; et cela vaut la peine de considérer, dans le cas d'associations composées en entier de volontaires, et formées dans le but de pratiquer le tir, s'il ne serait pas à propos de fournir les cartouches à un prix un peu plus bas que le prix de revient. Une partie du crédit affecté au service de la milice ne saurait être employée plus à propos. Nos miliciens se donnent beaucoup de peine et consacrent beaucoup de temps à se perfectionner dans l'art du tir, et il serait à propos de considérer s'il ne serait pas désirable de fournir les cartouches moyennant la moitié du prix de revient. Le ministre contribuerait pour beaucoup à l'efficacité des services de l'effectif s'il consentait à une proposition de ce genre.

M. CARON : Je partage l'opinion de l'honorable monsieur quant à l'opportunité de donner tous les avantages possibles aux tireurs canadiens, et s'il est possible au département de réduire le prix des cartouches, le coût en sera diminué pour ceux qui en ont besoin.

M. MILLS : C'est une fabrique du gouvernement ?

M. CARON : Oui.

M. MILLS : L'honorable monsieur a dit que l'augmentation de \$10,000 n'était qu'apparente, mais je n'ai guère compris son explication.

M. CARON : Ce montant, qui figure actuellement comme augmentation, est payé au receveur général. C'est tout simplement une question de comptabilité. Nous faisons cela parce qu'il nous faut recevoir ce montant afin de payer les 600,000 ou 700,000 cartouches que nous fabriquons. C'est là la quantité qu'il est nécessaire de fabriquer. Avant cela nous avions un magasin de réserve de munitions, et le montant d'argent que nous recevions était versé au bureau du receveur général, comme il l'est aujourd'hui. Les munitions requises sont 500,000 cartouches à balle et 500,000 cartouches à poudre par année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel a été le prix total de la manufacture ?

M. CARON : Le montant d'argent dépensé s'est élevé à \$45,000 ou \$47,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que cela comprend les bâtiments ?

M. CARON : Non ; on n'a pas construit de bâtiments, vu que la cartoucherie a été établie dans les vieilles casernes de l'artillerie ; mais le coût des réparations est en sus du montant que j'ai mentionné, bien que je ne sache pas à combien il

M. CARON.

s'élève, car les travaux ont été faits par le département de travaux publics.

M. MILLS : Quel est le coût total pour le pays ?

M. CARON : Les machines ont coûté, comme je l'ai dit, entre \$45,000 et \$47,000 ; naturellement, l'état-major est payé à part. Le major Provost est à la tête du département et reçoit \$1,400 par année. Il a sous ses ordres un homme qu'on a fait venir de Woolwich.

M. CAMERON (Middlesex) : A-t-on fait quelque dépense l'an dernier pour des machines ?

M. CARON : Pas pour de nouvelles machines, bien qu'il ait été fait quelque dépense pour perfectionner les vieilles machines.

M. CASEY : L'honorable monsieur a déclaré que la fabrication de 1,000,000 de cartouches à balle et 500,000 cartouches à poudre coûte \$25,000 ; les salaires sont-ils compris dans cette somme ?

M. CARON : Cela comprend tout.

M. CASEY : Je crois qu'il eût été mieux de mettre les salaires à part. Quel est le salaire du major Provost ?

M. CARON : Il reçoit \$2.50 par jour. Il a son logement en sus, et on lui alloue des rations.

M. CAMERON (Middlesex) : A-t-il reçu ce salaire depuis l'établissement de la fabrique ?

M. CARON : Oui.

M. CAMERON (Middlesex) : Je remarque dans un rapport à la Chambre, que son nom figure comme étant l'un des officiers de la batterie "A," et comme tel ne recevant aucun salaire en qualité de surintendant de la cartoucherie.

M. CARON : Il a été payé dans la batterie "A" et a été transféré de cette batterie à la cartoucherie, après quoi il a cessé de toucher sa solde. Mais il a été transféré de la batterie à la cartoucherie, et il reçoit \$2.50 par jour.

M. CAMERON (Middlesex) : A-t-il été remplacé par quelqu'un à la batterie "A" ?

M. CARON : Oui.

M. CASEY : Reçoit-il une autre solde ?

M. CARON : Pas d'autre solde.

M. CASEY : Son salaire représente-t-il le coût total de l'administration de la cartoucherie ?

M. CARON : Le coût total.

M. CASEY : J'avoue que je n'ai pas encore été capable de comprendre l'explication de l'honorable ministre relativement à l'augmentation de \$10,000.

M. CARON : Les munitions sont fabriquées dans le but de subvenir aux besoins de l'effectif pour les exercices particuliers de tir, et de fournir les cartouches à l'association de carabiniers de la Confédération et aux autres associations de carabiniers du pays. L'an dernier nous avions un magasin de réserve d'où l'on tirait les munitions, mais cette année nous n'en avons pas. Nous fabriquons chaque année à mesure que nous avons besoin de munitions.

M. VAIL : L'honorable monsieur voudra-t-il expliquer le crédit de \$90,000 pour uniformes et capotes.

M. CARON : On se propose de se procurer 5,000 uniformes au coût de \$10 chaque, selon la soumission la plus basse que j'ai reçue, ce qui fera \$50,000. Ensuite, les \$40,000 nous donneront les capotes à un coût moyen de \$6.60 chaque, — environ 3,000 pour l'infanterie, à \$5.89 chacune ; 1,000 pour la cavalerie, à \$9.60 chaque ; et 2,000 pour l'artillerie, à \$6.54 chacune. L'augmentation est causée par le fait que les magasins étaient presque épuisés. Les besoins de l'effectif, qui est aujourd'hui d'environ 37,000 hommes, sont d'une tunique par homme tous les quatre

ans, ou 8,000 par année; un pantalon tous les trois ans, ce qui fait 12,000 par année; un bonnet de police tous les quatre ans, ou 8,000 par année; une capote tous les cinq ans, soit 7,000 par année. En 1880, nous n'avons eu que 5,050 capotes; en 1881, nous en avons eu 4,896; en 1882, nous n'en avons pas reçu, et en 1883, nous en avons reçu 5,040. En conséquence, le fait que tous les magasins étaient presque épuisés, et le fait que nous avons maintenant des écoles permanentes d'infanterie et de cavalerie, m'ont obligé de demander au parlement d'augmenter le crédit de façon à nous permettre de répondre aux besoins de l'effectif.

M. VAIL: L'honorable monsieur voudra-t-il nous dire d'où doivent venir les uniformes cette année? Doivent-ils être importés ou fabriqués dans le pays.

M. CARON: L'intention est de les faire confectionner dans le pays; et je puis dire que depuis que j'ai l'honneur de présider au département de la milice, j'ai pris au Canada tout ce qui pouvait être trouvé ici en fait d'uniforme et d'équipement. J'ai déjà expliqué qu'une partie des uniformes ne pouvait être fabriquée en Canada; mais d'après l'expérience de l'année dernière, j'espère que nous pourrions trouver tout ce qu'il faut dans le pays. La concurrence devient de plus en plus sérieuse chaque année. J'espère que nous pourrions avoir des produits canadiens fabriqués avec des matériaux canadiens.

M. VAIL: Sont-ils fournis par soumission?

M. CARON: Oui; la plus basse soumission dans chaque cas.

M. VAIL: Est-ce que cela coûtera plus cher ou moins cher de les faire confectionner en Canada?

M. CARON: Les articles que nous trouvons en Canada sont de qualité beaucoup supérieure à ceux que nous avons jusqu'à présent importés d'Angleterre; et bien que le prix en soit un peu plus élevé, je considère que nous recevons plus que la valeur du montant additionnel que nous payons.

M. MILLS: Je n'ai pu comprendre tout à fait la position prise par l'honorable ministre de la milice. Il nous dit que ces marchandises coûtent un peu plus cher que les produits importés. Le ministre des finances nous prêche depuis cinq ans que chaque année les marchandises sont à meilleur marché qu'elles ne l'étaient auparavant. Ceci est une assertion très extraordinaire de la part de l'honorable ministre, car il doit voir qu'il met le ministre des finances dans l'embarras.

Sir LEONARD TILLEY: Lorsqu'on les importait, elles n'étaient pas soumises à un droit.

M. MILLS: Le ministre des finances ne nous a-t-il pas toujours dit que le consommateur ne payait pas le droit? Il est certain que la déclaration de l'honorable monsieur ne peut se concilier avec la déclaration de l'honorable ministre des finances. Il est extraordinaire qu'il y ait une augmentation de 50 pour 100 dans le crédit, si les articles sont à meilleur marché qu'ils ne l'étaient auparavant.

M. CARON: Les capotes sont à meilleur marché que les capotes importées d'Angleterre. Les tuniques sont faites avec un drap qu'on a dû fabriquer exprès pour cet usage.

D'après ce que nous avons pu constater, les dépenses seront moins considérables l'année prochaine, car l'an dernier il nous a fallu déboursier beaucoup d'argent pour nous procurer des teintures et faire venir des États-Unis des spécialistes pour la fabrication de cet article.

M. O'BRIEN: L'honorable député de Bothwell est un de ces malheureux libre-échangistes qui ne peuvent jamais savoir dans quels cas le consommateur et ceux qui produisent paient les droits. L'autre jour, l'honorable monsieur a donné, au sujet de cette question qui est essentielle à l'interprétation du tarif, des preuves d'une ignorance grossière

pour un homme de sa position. Relativement à cette question des vêtements, je dirai que l'on fait beaucoup de dépenses inutiles sous ce rapport; nous donnons à nos volontaires, lorsqu'ils sont au camp, un uniforme avec lequel ils font la cuisine, dorment et vont à l'exercice. La conséquence est qu'après un ou deux ans de service, il est presque impossible de donner ces uniformes à d'autres. Une des grandes difficultés que nous avons à surmonter lorsqu'il s'agit de trouver des volontaires, c'est qu'il leur faut souvent porter des uniformes qui ne conviennent pas. L'honorable ministre pourrait pratiquer une véritable économie en faisant donner des vêtements peu dispendieux qui seraient employés pour chaque service, à l'exception de la parade, et ainsi les autres vêtements seraient conservés pendant cinq ans.

M. FAIRBANK: A-t-on l'intention de donner à nos volontaires des casques ou autre coiffure adaptée au climat? Il y a une lacune sérieuse sous ce rapport, bien qu'on l'ait comblée jusqu'à un certain point. La coiffure portée en Europe peut convenir sous un climat humide, mais sous les rayons ardents de notre soleil, il nous faut une coiffure qui protège les yeux et la partie inférieure de la tête. Lorsque des volontaires sortent pendant quelques semaines avec leurs coiffures actuelles, leur tête se couvre de pustules, et ils ressentent de la douleur aux yeux.

On devrait remédier à cet état de choses, aujourd'hui surtout, que la manière de combattre, qui consiste à se servir d'armes à longue portée, rend la vue plus importante que pendant les années précédentes, lorsque les combattants étaient plus rapprochés et que très souvent la baïonnette décidait du résultat.

M. CARON: Nous ne donnons que des bonnets de police, ou le prix des bonnets de police, qui est donné à titre d'allocation, et l'on ajoute à ce prix ce qui serait nécessaire pour acheter des casques.

M. CAMERON (Middlesex): Quel est le coût annuel des vêtements? Quelle est la quantité d'uniformes que l'on porte chaque année?

M. CARON: Le coût annuel des vêtements et des grandes capotes est de \$90,000, d'après ce crédit.

M. CAMERON: Cela laisse une somme pour le matériel militaire.

M. CARON: Ce n'est pas ce que j'exige annuellement, et l'on ne demande rien pour le matériel militaire.

M. CAMERON: Il y a cette année \$30,000 de plus que l'année dernière.

M. CARON: Tous les quatre ans, il nous faut donner de nouveaux vêtements. Le montant que je demande maintenant est le montant moins élevé dont nous avons besoin chaque année pour maintenir 37,000 hommes sous les armes.

M. FAIRBANK: A-t-on l'intention d'adopter la cape de caoutchouc?

M. CARON: Si je donnais ces articles de luxe, je craindrais d'être obligé d'augmenter mes estimations.

M. FAIRBANK: Cela n'augmenterait pas nécessairement les estimations. La question mérite d'être examinée sérieusement. Pour opérer des retraites, faire des marches, et pour tous les exercices de campagne, ces capes sont très utiles, et l'expérience a prouvé que c'est la dernière chose dont un soldat doit se passer.

M. CASEY: Il est possible que les capotes de caoutchouc épargnent les autres vêtements en proportion du montant qu'ils coûtent. Quant aux bonnets de police, je puis en parler avec connaissance de cause. J'ai été dans les rangs de la milice et je n'ai jamais eu d'autre coiffure, et je sais à quelle torture est soumis un jeune homme habitué à porter un chapeau mou, la première fois qu'il coiffe ces bonnets de

police, et ce qui est bien pis, les bonnets écossais, qui ne protègent pas du tout contre les rayons du soleil. Si nos soldats sont appelés à sortir, je crois donc que le ministre doit répondre aux besoins qui se font sentir et leur procurer une coiffure convenable, car il n'est pas prudent de les obliger à sortir sans leur donner de coiffure convenable, et souvent, cela a l'effet de rendre les militaires malades et de les affaiblir pour le reste de leur vie.

M. FAIRBANK : J'ai la parfaite confiance que les meilleurs soldats sont prêts à marcher lorsque le moindre besoin s'en fait sentir, et, après une arme convenable, ce qu'il importe le plus de leur donner, c'est une coiffure et des vêtements qui les protègent contre les intempéries des saisons. De ceux qui se ruinent dans le service actif, la proportion de ceux qui, après avoir été exposés dans les camps à l'intempérie des saisons, deviennent incapables de servir, est d'environ cinq contre un, comparativement à ceux qui sont mis hors de combat à la suite des blessures qu'ils reçoivent. La meilleure manière de parer aux inconvénients d'une retraite, c'est de donner à l'infanterie quelques moyens de se retrancher promptement. Avec les armes à longue portée aujourd'hui en usage, je crois qu'à la première guerre qui arrivera parmi les nations civilisées, ceux qui remporteront la victoire seront ceux qui savent le mieux élever des retranchements.

M. McNEILL : On a fait beaucoup de plaintes au sujet du bonnet de police et on a attiré mon attention sur cette question dans mon propre comté. De fait, les militaires désirent beaucoup que le ministre remplace leurs bonnets de police par des casques. Ils se plaignent des souffrances que ce bonnet leur fait endurer et désirent qu'on leur donne une coiffure plus convenable.

M. PATERSON (Brant) : Je crois comprendre que le ministre demande des soumissions pour des vêtements. Je me permettrai de demander si l'on demande des soumissions pour les vêtements mêmes et d'autres soumissions pour la confection de ces vêtements, ou si l'on demande des soumissions pour le vêtement tout fait ; je me permettrai aussi de demander s'il reçoit plusieurs soumissions et s'il les reçoit des villes éloignées, ou si la plupart viennent d'Ottawa.

M. CARON : Nous avons demandé des soumissions pour un certain nombre de tuniques et de grandes capotes confectionnées. Nous avons publié des annonces dans les journaux de toutes les grandes villes, Québec, Montréal, Toronto ; de fait, dans tout le pays, et sur les soumissions que nous avons reçues, nous avons choisi la plus basse.

M. PATERSON : Combien de soumissions avez-vous reçues ?

M. CARON : Je ne pourrais en préciser le nombre.

M. PATERSON : De différentes villes ?

M. CARON : Oui ; de différentes villes, et nous en avons reçu un grand nombre. En comptant les soumissions envoyées pour les grandes capotes et les uniformes, je pense que nous en avons reçu vingt-cinq ou trente.

M. PATERSON : Comment cela se fait-il ? Envoie-t-on un échantillon du vêtement ?

M. CARON : Oui ; on envoie un patron, sous enveloppe, aux différents sous-adjudants généraux. Les soumissionnaires vont au bureau de brigade, examinent le patron, et font leurs soumissions en conséquence.

M. CAMERON (Middlesex) : A-t-on fourni quelques-uns des vêtements ?

M. CARON : Déjà ? Oui.

M. CAMERON : Sujet à examen ?

M. CARON : Oui ; tout est sujet à examen. On n'accepte pas un seul article dans les magasins à moins qu'il n'ait été accepté par l'inspecteur nommé par le gouverne-

M. CASEY.

ment. On a reçu une certaine quantité de vêtements examinés par l'inspecteur. Je ne pourrais dire combien ; il en arrive tous les jours.

M. CAMERON : Depuis combien de temps les contrats les plus récents ont-ils été accordés ?

M. CARON : Je crois que c'est vers la fin d'octobre ou au commencement de novembre.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce qu'il y a quelqu'un en dehors d'Ottawa qui a présenté la plus basse soumission ?

M. CARON : Oui. A Montréal, O'Brien et Cie ont eu le contrat des grandes capotes, et à Ottawa, Auclair et Gagné ont eu le contrat des uniformes, comme étant les plus bas soumissionnaires.

M. CAMERON (Middlesex) : A-t-on examiné si l'on pouvait procurer quelque vêtement de petite tenue aux volontaires qui sont appelés à faire des services spéciaux à l'extérieur ?

M. CARON : La recommandation est très bonne et le ministre l'examinera.

M. CAMERON : J'appuie de tout cœur la recommandation faite à propos de cette question par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien). Je sais qu'en adoptant une semblable ligne de conduite, l'on rendrait service au pays ; et ce serait aussi une épargne. Il arrive, de la campagne, des jeunes gens qui ne sont pas habitués à l'uniforme étroit que l'on donne ordinairement. Outre cela, cet uniforme est beaucoup trop lourd pour le service à l'époque de l'année où les volontaires font ordinairement l'exercice.

M. BAKER (Victoria) : Le député d'Elgin-Ouest (M. Casey) a fait une recommandation que le ministre aura, je crois, des difficultés à mettre en pratique. Il a employé un terme de marine, puis il a suggéré que l'on adoptât des dispositions au sujet de la coiffure. Or, d'après ce que je comprends, cela consiste en palans de retenue et martingales et toutes sortes de choses. Le ministre de la milice devra renvoyer la chose au ministre de la marine, qui pourra parler d'une façon plus explicite sur cette question.

M. CASEY : L'ancien major général a dit qu'il y avait des palans de toutes sortes dans la milice.

M. VAIL : Quelles sont les estimations au sujet des magasins militaires ?

M. CARON : Il y a une augmentation de \$10,000. On a besoin de cette augmentation pour les services généraux qui se rattachent aux magasins, au combustible, au gaz, au transport du matériel, armes et munitions, etc., au salaire des ouvriers, aux réparations du matériel, etc., \$15,000 ; pour 500 tentes, à \$18 chaque, \$9,000 ; 50 services de selles, pour la cavalerie, à \$30 chaque, \$1,500 ; articles nécessaires aux réparations des harnais des batteries de campagne, les harnais dans plusieurs cas étant usés et n'étant plus propres au service, \$2,500 ; accoutrements, ceintures, havresacs, sacs d'escouade, sacs, et équipement général pour la milice, \$22,000 ; 5,000 couvertures, à \$2 chaque, \$10,000, soit une somme totale de \$60,000. Le montant qui figure dans les estimations pour les magasins militaires est nécessaire pour permettre au département de remplacer les choses qui sont aujourd'hui usées et hors de service. Plusieurs de ces articles, tels que tentes, selles, harnais, accoutrements, etc., etc., ayant servi pendant un certain nombre d'années, sont aujourd'hui complètement usés et doivent être remplacés par des articles neufs et qui peuvent servir.

M. VAIL : Les comptes de l'année dernière font voir deux crédits pour des couvertures, lesquels forment \$12,000. Ces couvertures ont-elles été achetées par contrat public ou privé ?

M. CARON : L'honorable monsieur voudra bien se rappeler que cette question a été discutée dans le parlement à

la dernière session, et que je lui ai dit que, vu des circonstances particulières, vu que les volontaires faisaient le service à une époque avancée de l'année, et que le nombre des couvertures que nous avions en magasin nous permettait seulement de donner une seule couverture à chaque homme, le département n'avait pas eu assez de temps pour demander des soumissions, et qu'il avait été obligé, l'année dernière, de se procurer des couvertures sans demander de soumissions. Mais depuis, on a demandé des soumissions. Toute la question a été discutée en parlement l'année dernière; on a demandé les documents, et j'ai présenté toutes les lettres et tous les documents se rapportant à l'achat de ces couvertures.

M. VAIL : Je désire avoir quelques renseignements au sujet du prix payé pour les uniformes et les couvertures. En 1875, le département a été obligé d'acheter à Halifax un certain nombre de couvertures pour l'île du Prince-Edouard, et la moyenne payée par lui était de 33½ cents. Mais je vois dans les crédits des comptes publics de l'année que l'honorable ministre a payé ses couvertures 55 cents la livre. Or, cela me paraît une différence considérable, et je ne vois pas comment il peut l'expliquer, si ce n'est d'après le principe que le prix des marchandises a beaucoup augmenté.

M. CARON : Si l'honorable monsieur pouvait dire que les couvertures qu'il a payées 33½ cents la livre étaient précisément de la même qualité que celles que nous avons payées 55 cents la livre, naturellement il aurait parfaitement raison; mais je suis bien sûr que l'honorable monsieur n'a pas raison.

La qualité des couvertures que nous avons achetées l'année dernière était de beaucoup supérieure à la qualité des couvertures que nous avons eues jusqu'aujourd'hui dans le département, même lorsque nous les importions d'Angleterre.

Quant à l'augmentation que l'on remarque dans les autres crédits, je répéterai à l'honorable monsieur qu'elle provient de ce que le matériel que nous avions était très ancien, et que même quelques articles étaient parfaitement inutiles. L'année dernière nous avons eu des représentations de la part de presque tous les camps; on se plaignait que les tentes ne protégeaient pas les hommes contre la pluie. Il était nécessaire de remplacer les tentes, et je m'occupe aujourd'hui de cette question.

M. CAMERON (Middlesex-Ouest) : A-t-on demandé des sacs ?

M. CARON : La somme de \$22,000 est demandée dans le but d'acheter des ceintures, des havresacs et autres articles d'équipement absolument nécessaires aux volontaires.

M. CASEY : L'honorable ministre a-t-il examiné le système que l'on a adopté aujourd'hui pour les accoutrements ?

M. CARON : Oui.

M. CASEY : Il sait alors qu'en Angleterre l'on a adopté aujourd'hui une méthode très perfectionnée pour disposer les sacs et les armes. Est-ce ce système que l'on va adopter ?

M. CARON : Oui. J'espère qu'il nous sera possible d'obtenir le patron Oliver, ou un autre système perfectionné d'après ce patron.

Les résolutions devront être rapportées et le comité devra siéger de nouveau.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et à 2 heures a. m., la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 21 mars 1884.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. WHITE (Cardwell) : Je présente le troisième rapport du comité spécial nommé pour contrôler le compte-rendu officiel des débats de la Chambre pendant la session actuelle; voici ce rapport :

Le sténographe en chef ayant soumis une lettre accompagnée d'une demande de M. Mathewson (copie desquelles lettre et demande sont ci-jointes) à l'effet d'être rémunéré des services qu'il a rendus en réparant et tenant en ordre les machines à écrire dont se sert le personnel officiel des sténographes, le comité a soigneusement examiné la chose et recommande qu'il soit fait droit à la requête de M. Mathewson, et que ce dernier reçoive, pour ce service, la somme de \$130 par session, à commencer dès la session actuelle.

Le comité recommande aussi qu'une nouvelle machine à écrire soit achetée pour l'usage des sténographes de la Chambre.

Je présente aussi le rapport suivant du même comité, qui est le quatrième rapport :

Le comité a pris en considération la demande des employés formant le personnel des *Débats* (copie ci-jointe), concernant les émoluments qu'ils reçoivent pour leur service; et après mûre considération, il a décidé de recommander qu'à partir de la session prochaine, le salaire de tels employés soit de \$2,000 par année.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que tous les lundis, pendant le reste de la session, les questions amenées par le gouvernement aient préséance sur les autres questions, après les affaires de routine.

M. BLAKE : J'espérais que l'honorable premier ministre n'insisterait pas maintenant sur l'adoption de cette motion; j'espérais, au moins qu'il ne le ferait qu'après lundi prochain. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire remarquer, l'honorable premier ministre a pris, au commencement même de cette session, les jours consacrés à la discussion des projets présentés par les députés, et cela dans le but d'examiner la question du chemin de fer canadien du Pacifique; ce qui a empêché que l'on s'occupât des questions dont étaient chargés les députés; puis, presque aussitôt que ce débat fut terminé, il a pris le jeudi. La conséquence est que, jamais, à ma connaissance, les députés n'ont eu si peu de temps qu'à cette session pour la discussion de leurs projets.

Il y a aujourd'hui entre quatre-vingt-dix et cent questions à l'ordre du jour, sans compter les matières dont sont chargés les députés; entre vingt et trente ordres, et entre soixante et soixante et dix avis de motions. Je pense que l'on devrait nous laisser la journée de lundi prochain pour nous permettre d'épuiser les avis de motions. Je suggérerais, comme je l'ai déjà fait, que l'on suive l'ordre du jour dans le but d'épuiser, ce jour-là, les avis de motions dont nous ne nous sommes pas encore occupés. Après cela, je pense qu'il y aura moins d'objection à ce que la motion de l'honorable premier ministre soit adoptée; même, je crois, qu'avec cela l'honorable monsieur devrait modifier sa motion de façon à faire passer ces questions avant les affaires du gouvernement. Ces questions sont les seuls moyens que nous ayons d'examiner comment sont administrées les affaires publiques, et il importe beaucoup que l'on nous accorde cela, ce qui ne prendra pas plus d'une demi-heure. En conséquence, je me permettrai de demander à l'honorable monsieur de modifier sa motion de façon à ce qu'elle ne soit pas applicable à lundi prochain, et qu'elle stipule que, lorsqu'elle sera appliquée, les affaires du gouvernement ne viendront qu'après les questions dont je viens de parler.

Sir JOHN A. MACDONALD : Eh bien ! je puis faire la moitié du chemin pour satisfaire l'honorable monsieur. Je n'ai aucune objection à insérer les mots " après les affaires de routine, autres que des questions " ; mais je pense que je dois tenir à ma motion en ce qui concerne le lundi. L'honorable monsieur dit qu'il y a un grand nombre d'avis de motions. Mais la pratique parlementaire oblige les députés qui seraient chargés de faire des motions de les présenter au commencement de la session, afin qu'elles ne nuisent pas aux affaires publiques, ce qui, d'après la procédure suivie tant ici qu'en Angleterre, signifie, en règle générale, les projets que doit présenter le gouvernement.

Il est très malheureux, je crois, que l'on ait adopté cette pratique, mais nous ne pouvons rien y faire. En conséquence, les députés devraient se rappeler qu'ils doivent présenter aussitôt que possible toutes les motions qu'ils ont à faire au parlement, car nous savons tous que, pendant les trois ou quatre premières semaines de la session, il est impossible de soumettre les projets du gouvernement à l'étude du parlement.

Nous nous sommes réunis le 17 de janvier, et je vois que le premier avis de motion est daté du 3 mars. Rien n'a empêché que les avis de motion ne fussent présentés un mois plus tôt qu'il ne l'ont été. Si l'honorable monsieur veut examiner les avis de motion, il pourra voir qu'aucune raison n'a empêché qu'ils ne fussent présentés un mois plus tôt, et s'il est une question que la Chambre a réglée plus que toute autre, ça été de limiter les sessions à trois mois. Si nous voulons ne pas dépasser ces bornes, nous devons prendre autant de jours que possible, lorsque, pendant la première partie de la session, nous avons donné aux députés qui n'appartiennent pas au gouvernement, l'occasion de présenter tous les projets dont ils sont chargés. Cependant, je ne m'oppose pas à ce que, dans cette motion, l'on excepte ces questions.

Quant à présenter les avis de motions à la fin de la séance, et quant à prendre ceux qui sont sujets à objection, j'ai constaté, après une assez longue expérience, que du moment qu'une motion est combattue, le député intéressé à cette motion pourrait s'opposer à toute autre chose.

M. MILLS : Il est très malheureux que l'honorable premier ministre persiste à présenter cette motion. S'il est des membres de la Chambre qui devraient être prêts à présenter les projets qu'ils ont l'intention de présenter au parlement, ce sont ceux qui font partie du gouvernement. On ne peut pas excuser la pratique suivie sous le régime de l'honorable monsieur, et qui consiste à présenter les projets importants du gouvernement à une époque très avancée de la session. L'honorable premier ministre voudra bien se rappeler que dans la première partie de la session, lorsque la question du prêt à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique était à l'étude, le gouvernement a pris le jour réservé aux simples députés ; de sorte que presque tout le temps, depuis le commencement de la session, a été employé à discuter les questions du gouvernement.

Il est bien reconnu que plusieurs questions ne viennent à la connaissance des députés que quelque temps après la présentation des projets, et ces députés saisissent la première occasion qui leur est offerte pour soumettre ces questions au parlement ; de sorte qu'il est important que les projets du gouvernement soient présentés en temps convenable. Et s'il est des députés à qui il doit être donné de soumettre les projets et les questions dont ils sont chargés à l'examen de la Chambre, ce sont les simples députés.

Il me semble que le gouvernement agit très injustement envers les membres de la Chambre ; il me semble qu'il se tente d'étouffer la voix du parlement au lieu de permettre à l'opinion publique de s'exprimer.

M. HESSON : L'honorable député a fait passer beaucoup de temps à la Chambre en discutant plusieurs questions de légère importance, et c'est l'opinion générale de la Chambre

M. BLAKE

que nous devons, sans perdre plus de temps, discuter les projets qui sont soumis à notre examen.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée sur division.

TRAITÉ AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner certaines résolutions proposées dans le but d'adopter des dispositions pour mettre en vigueur le traité conclu entre le gouvernement du Canada et la Colombie-Britannique. Je suis très heureux de voir que la presse et les documents déjà déposés sur le bureau aient rendu ces résolutions et la proposition qu'elles renferment si familières à la Chambre ; ainsi, il ne me sera pas nécessaire, à cette époque avancée de la session, de parler longtemps pour faire connaître à la Chambre les motifs qui nous portent à demander l'approbation de ces résolutions.

Il est parfaitement connu qu'en 1871, les conditions de l'union avec la Colombie-Britannique exigeaient que le chemin de fer fût commencé dans les deux ans qui ont suivi l'union et qu'il fût complété dans l'espace de dix ans jusqu'aux côtes de cette province. Il est également bien connu, aussi, que, bien que le gouvernement ait employé toute la diligence raisonnable à faire les explorations, il a été constaté qu'il était impossible d'obtenir des renseignements qui permettent de fixer le tracé de la ligne assez tôt pour commencer le chemin de fer pendant les deux années mentionnées dans les conditions stipulées à l'acte d'union. Les explorations ont été poussées avec toute la diligence possible ; on a dépensé des sommes considérables à explorer et arpenter une région très difficile et presque impraticable, et, finalement, il a été décidé que l'on pouvait trouver une route praticable jusqu'à Bute-Inlet.

En 1873, il a été adopté un arrêté du conseil faisant d'Esquimalt, dans l'île de Vancouver, à Victoria, la tête de ligne du chemin de fer canadien du Pacifique, et les habitants de cette île étaient très excités à l'idée que ce havre deviendrait la tête de ligne du chemin de fer canadien du Pacifique. On espérait alors que la ligne se vendrait à Bute-Inlet, et qu'en traversant sur des bateaux ou sur un pont qui serait construit dans la suite, l'on prolongerait le chemin de fer de cet endroit jusqu'au havre d'Esquimalt en passant par Nanaimo.

Par des explorations subséquentes, on a constaté que l'on pouvait se rendre aux côtes de la Colombie-Britannique par une meilleure route que celle qui devait aboutir à Bute-Inlet. Je puis dire, néanmoins, que les habitants de la Colombie-Britannique, mécontents de voir que les choses n'avançaient pas aussi rapidement qu'ils avaient été portés à le croire, conçurent de l'inquiétude et firent beaucoup d'agitation pour que l'on prit de nouveaux moyens de hâter la construction de ces travaux.

La conséquence a été que l'on a renvoyé la question au ministre des colonies, lord Carnarvon ; et après beaucoup de négociations et d'explications, tant de la part des habitants de la Colombie-Britannique et du gouvernement de la Colombie-Britannique, que de la part du gouvernement du Canada, il a été finalement résolu d'adopter les recommandations faites par lord Carnarvon pour la solution de cette question. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que ces recommandations de lord Carnarvon, qui, dans la suite, ont été adoptées par le gouvernement du Canada, exigeaient non-seulement la construction du chemin de fer depuis Nanaimo jusqu'à Esquimalt, mais encore la construction immédiate de cette partie de la ligne.

Je ne m'arrêterai pas longtemps à ces conditions, car la Chambre sait que, lorsque le gouvernement a présenté au parlement un projet dont le but était de construire le chemin depuis Nanaimo jusqu'à Esquimalt. Ce projet a été rejeté, non en cette Chambre, mais, comme on voudra bien se le rappeler, dans l'autre branche de la législature. Dans la

suite, le gouvernement, dans le but de répondre à la difficulté qui s'était ainsi présentée, a offert aux habitants de la Colombie-Britannique, ou plutôt au gouvernement de la Colombie-Britannique, vu les retards inévitables qui avaient eu lieu, retards qui, d'après ce que l'on prétendait, nuisait considérablement au progrès, non-seulement de l'île de Vancouver, mais de la Colombie-Britannique en général, le gouvernement, dis-je, a offert la somme de \$750,000 en compensation de ces retards. Un arrêté du conseil a été adopté à cet effet, mais la proposition n'a pas été acceptée par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Puis, la route de Bute-Inlet a été finalement abandonnée par le gouvernement, l'arrêté du conseil fixant la tête de ligne à Esquimalt, annulé par le gouvernement—je parle là du gouvernement de M. Mackenzie—et la tête de ligne a été fixée à Burrard-Inlet. Après le changement de gouvernement, cet arrêté du conseil annulant l'arrêté du conseil qui avait fixé la tête de ligne à Esquimalt, a aussi été annulé, et l'adoption du tracé de Bute-Inlet a été annulée; puis on a fait un nouvel examen de la question pour voir s'il ne serait pas possible de trouver une meilleure ligne; et, comme on voudra bien se le rappeler, le gouvernement a examiné une ligne qui, auparavant, n'avait pas beaucoup attiré l'attention et au moyen de laquelle l'on espérait pouvoir atteindre un bon havre dans la Colombie-Britannique en faisant beaucoup moins de frais que par Bute-Inlet, je veux parler de Port-Simpson, et pendant que l'on étudiait ce tracé, l'on a éprouvé quelque retard. Cependant, après une étude approfondie, le gouvernement de mon très honorable ami en est arrivé à la conclusion que nos prédécesseurs avaient adopté une ligne de conduite raisonnable en fixant à Burrard-Inlet la tête de ligne du chemin de fer canadien du Pacifique; on voudra bien se rappeler, aussi, qu'en 1879, les travaux d'une partie considérable de la ligne allant à Burrard-Inlet—une partie très difficile et très importante—a été donnée à l'entreprise, bien que le gouvernement de la Colombie-Britannique ne fût pas satisfait de ce qui avait été fait. Et puis, comme on voudra bien se le rappeler, M. DeCosmos a été envoyé de nouveau par le gouvernement auprès du gouvernement impérial pour faire valoir le tort que ces retards apportés à l'exécution des conditions de l'union avaient causé à la Colombie-Britannique.

La législature de la Colombie-Britannique a aussi annulé les concessions de terres faites en conséquence des conditions Carnarvon, donnant une zone de terre de vingt milles de largeur de chaque côté de la ligne, depuis Nanaïmo jusqu'à Esquimalt, dans le but d'aider à la construction de cette partie de la ligne. La législature a constitué une compagnie en corporation pour construire la ligne, une compagnie privée qui a reçu une concession de terres dans ce but. On croyait qu'au moyen de ces terres l'on pourrait faire construire la ligne. Néanmoins, ces espérances n'étaient pas fondées et les efforts que l'on a faits dans ce sens n'ont eu aucun succès.

Il s'est aussi présenté des difficultés relativement à la question de la concession de terres qui avait d'abord été faite en vertu des conditions stipulées à l'acte d'union, relativement à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique.

La législature de la Colombie-Britannique avait été convoquée; elle avait accordé les terres, sur la route, s'étendant de la Cache de la Tête Jaune à la rivière Fraser et jusqu'à Bute-Inlet; puis, il s'est présenté une difficulté relativement à la question de savoir si le gouvernement avait le droit, après avoir changé le tracé jusqu'au district de Kamloops et Kicking Horse-Pass, de changer les terres qui avaient été concédées. Il s'est présenté d'autres difficultés lorsqu'on a examiné la question de la zone de vingt milles à laquelle avait droit le gouvernement canadien de chaque côté de la ligne, pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Une partie considérable du ter-

rain compris dans cette zone—environ 800,000 acres—avait déjà été affectée à d'autres fins, et on examinait comment il fallait prendre ces terres. Vu que les terres étaient situées près des gorges de la rivière Fraser, il s'agissait de savoir si ces terres devaient se diriger de l'est à l'ouest ou du nord au sud, car, dans plusieurs endroits, vous pourriez parcourir un mille ou une longue distance, à partir du chemin de fer, sans rencontrer de terrain propre à la culture. Ces questions ont été soulevées; elles ont fait le sujet de discussion entre M. Trutch, le représentant du gouvernement fédéral, et le gouvernement de la Colombie-Britannique, et finalement ce dernier a fait au gouvernement du Canada une proposition pour la solution de ces différentes questions. C'était en 1883, et ces propositions ont eu le résultat de faire adopter un nouvel acte concédant de nouveau des terres dans la zone de vingt milles de chaque côté de la ligne, et cela, en vertu d'un nouveau traité qui sera expliqué un peu plus tard dans le bill qui a été passé récemment dans la législature de la Colombie-Britannique, bill par lequel il a été proposé de concéder environ 1,920,000 acres de terre, décrits avec tenants et aboutissants, le long des côtes, depuis Esquimalt, ou le voisinage d'Esquimalt, jusqu'à Nanaïmo, et au delà de Nanaïmo, dans la région de Comox.

Mon très honorable ami et moi, à qui cette dépêche du gouvernement de la Colombie-Britannique a été renvoyée, avons fait rapport d'un projet de règlement, lequel, je suis heureux de le dire, a été adopté en pratique, tel qu'il est déclaré dans les résolutions maintenant soumises à l'étude de la Chambre. Je pourrais, en parlant de cette question, rappeler à la Chambre qu'en vertu des premières conditions de l'union, nous avons consenti à payer l'intérêt sur \$400,000 pour aider à la construction du bassin de radoub, et subséquemment, comme conséquence des négociations, lorsqu'on a constaté qu'il était impossible d'assurer de cette façon la construction du bassin de radoub, il a été résolu d'accorder \$250,000 à titre de contribution à la construction de ce bassin, à mesure que les travaux avanceraient, le gouvernement de la Colombie-Britannique entreprenant de passer un contrat et étant disposé à recevoir £50,000 sterling que devait lui accorder le gouvernement impérial. Un contrat a été conclu, d'après ces arrangements, par le gouvernement de la Colombie-Britannique pour la construction des travaux; mais des difficultés se sont présentées, et finalement on a constaté que le montant mis à sa disposition ne serait pas suffisant pour assurer l'achèvement des travaux.

Ses progrès ont été lents et peu satisfaisants, et comme ces résolutions l'indiquent, il a été décidé, dans le but de régler toutes ces questions, de faire disparaître toutes les difficultés relatives au changement du tracé primitif contre un autre qui devait être beaucoup plus avantageux pour le gouvernement fédéral, en adoptant la ligne actuelle qui traverse le district de Kamloops; et pour le règlement de la question du montant qui avait déjà été affecté par le gouvernement local à même la lisière de vingt milles de chaque côté de sa ligne, afin de régler la question qui avait été discutée si longuement et avec tant de vigueur par le gouvernement de la Colombie-Britannique, au point de vue du tort causé à cette province par le retard apporté dans l'exécution des conditions de son entrée dans l'union, il a été décidé d'offrir à cette province la somme de \$750,000 pour aider à la construction du chemin de fer de Nanaïmo à Esquimalt, de prendre possession du bassin de radoub, en payant la dépense de \$250,000 qui avait été faite par le gouvernement de la Colombie-Britannique et de recevoir de cette province une concession de 3,500,000 acres de terres situées dans le district de la rivière de la Paix, du côté est des montagnes Rocheuses.

Voilà en substance la proposition qui est maintenant soumise à l'approbation de cette Chambre. Je dois dire, M. l'Orateur, que comme il nous a été impossible de préparer à temps au moyen des communications télégraphiques, la

égislation requise de la part du parlement fédéral et de la législature de la Colombie-Britannique, mon collègue, le ministre de la justice, a été nommé pour aller à la Colombie-Britannique et pour conclure des arrangements avec cette province, sujets à l'approbation de la législature de la province de la Colombie-Britannique et à l'approbation de ce parlement, lesquels arrangements devaient être de nature à mettre à effet la substance des conditions qui avaient été recommandées dans le rapport fait au conseil par mon très honorable ami, alors ministre de l'intérieur et par moi-même en ma qualité de ministre des chemins de fer et canaux. Je suis heureux de dire que ce but a été atteint; le gouvernement de la Colombie-Britannique et le ministre de la justice ont pu s'arranger avec une compagnie composée de l'un des capitalistes les plus influents et les plus capables de la ville de Victoria, M. Dunsmuir, et d'un certain nombre d'associés tant de la province que du dehors, des villes de San-Francisco et de New-York, des capitalistes que le gouvernement de la Colombie-Britannique considérait comme possédant certainement les moyens de pousser vigoureusement les travaux à bonne fin.

Ce contrat a été conclu et un dépôt de \$250,000 a été fait par la compagnie, à la satisfaction du gouvernement de la Colombie-Britannique, dans le but d'assurer l'exécution rapide des travaux. Dans ces circonstances, la législature de la Colombie-Britannique a passé un acte pourvoyant à la mise à exécution de la convention conclue entre le ministre de la justice, autorisé par le gouvernement du Canada, et le gouvernement de la Colombie-Britannique, pour les diverses fins dont j'ai parlé, et l'on croit que si ce parlement y consent, et je n'ai aucun doute qu'il y consentira volontiers, aux propositions renfermées dans ces résolutions, nous aurons disposé une fois pour toutes de toutes les questions qui ont surgi dans le passé entre la province de la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada, et nous aurons pourvu à la construction rapide et bien exécutée d'un bassin de radoub sans qu'il en coûte une somme considérable en sus de celle que le gouvernement avait en vue.

Nous aurons atteint ce but au moyen de l'étendue d'excellentes terres données par la province de la Colombie-Britannique, et des \$750,000 offertes il y a déjà longtemps par nos prédécesseurs au gouvernement de la Colombie-Britannique comme compensation pour le retard apporté dans l'exécution des travaux du chemin de fer du Pacifique canadien; je dis que l'on pourra constater non seulement que nous nous serons assurés ces avantages, mais encore que nous aurons acquis une étendue de terres d'une grande valeur, située à l'est des montagnes Rocheuses, attenante à notre région des prairies et en communication directe avec cette région; que ces terres peuvent être colonisées et administrées plus efficacement, je crois, par un gouvernement dont le siège est de ce côté-ci des montagnes, que par le gouvernement de la Colombie-Britannique, à cause des barrières que les montagnes Rocheuses opposent aux communications entre les deux parties du pays.

Je crois, M. l'Orateur, que les propositions qui sont contenues dans les résolutions se recommandent à la Chambre comme étant des propositions sages et justes. Je suis certain que nous reconnaissons tous l'importance de la construction d'un chemin de fer entre Nanaimo et Esquimalt. Il est reconnu que bien que le pays soit un peu rocailleux, coupé de précipices et aride jusqu'à un certain point, il contient des houillères d'une grande valeur. Quelques-uns de nos amis de la Colombie-Britannique m'ont dit qu'ils s'opposaient aux conditions de cette proposition, parce que c'était céder à une compagnie le développement de ces mines. Mais il ne faut pas oublier que quelle que soit la valeur des houillères de l'île de Vancouver, il y a bien longtemps qu'elles ne sont guère développées. A l'exception de la houillère de M. Dunsmuir et d'une autre dont l'exploitation n'a guère réussi, je crois que jusqu'à présent, il n'a pas été fait grand-chose, en pratique, pour développer ces terrains

houilliers. Nous avons lieu de croire—de fait je suis informé par l'éminent premier ministre de la Colombie-Britannique qui est ici actuellement, qu'il a reçu des demandes pour de grandes étendues de terrains houilliers où l'on suppose qu'il existe de riches gisements de houille, en dehors de la région mentionnée dans ces résolutions.

Dans ces circonstances, si le résultat de ces propositions est de faire disparaître tous les sujets de plaintes de la part de nos concitoyens de la Colombie-Britannique; si en même temps au moyen de la contribution d'une somme relativement légère, nous assurons virtuellement le prolongement du chemin de fer du Pacifique canadien jusqu'au havre d'Esquimalt, jusqu'à la ville de Victoria; si cela doit assurer le développement rapide et sûr des grandes industries houillères du pays, et si cela doit assurer le parachèvement rapide d'un excellent bassin de radoub dans le port d'Esquimalt, je crois que la Chambre s'accordera avec moi pour dire que la convention qui a été conclue se recommande à l'approbation du peuple et du pays en général. Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il soit possible d'exagérer la valeur des avantages énormes qui en résulteront pour le Canada, pour ne rien dire de la Colombie-Britannique, du parachèvement prompt et rapide du chemin de fer du Pacifique canadien jusqu'à Burrard-Inlet, et du prolongement du chemin de fer depuis Nanaimo jusqu'au havre d'Esquimalt, et par le développement de cette région, qui en résultera, et par l'achèvement d'une grande ligne interocéanique.

Bien qu'une partie considérable de la Colombie-Britannique soit montagneuse,—je ne dirai pas une mer de montagnes—mais bien que cette région soit un peu montagneuse, nous savons tous qu'elle contient une quantité considérable de terrain cultivable, même sur l'île de Vancouver, et que ce terrain est très fertile et très riche. Nous savons tous que la Colombie-Britannique possède des sources de richesses qui lui sont particulières, dans ces minéraux qui sont d'une valeur incalculable.

Nous savons tous qu'avec le climat délicieux dont jouit la Colombie-Britannique, j'emploie le mot à dessein, non-seulement le climat est délicieux, mais je pourrais dire qu'il est incomparable—il suffira d'établir des voies de communications faciles pour attirer des centaines de mille colons, et cela dans un avenir peu éloigné, dans ce pays où ils trouveront tout ce que des colons ou des personnes cherchant à se créer un établissement peuvent désirer trouver dans n'importe quelle partie du monde. Nous savons que ses rivières fourmillent de poissons, que ses forêts,—et elles sont magnifiques,—sont remplies de gibier, et que tout ce qui est nécessaire pour ouvrir ce pays et pour donner au Canada l'avantage et le bénéfice du développement rapide de cette province qui possède d'aussi vastes sources de richesse, c'est, ainsi qu'il est pourvu aux termes de la convention, non-seulement de prolonger le chemin de fer du Pacifique canadien jusqu'à Burrard-Inlet, sur la terre ferme, tel que pourvu; mais encore d'établir des communications dans l'île au moyen de ce chemin de fer, de stimuler l'esprit d'entreprise et l'énergie des habitants de l'île pour le développement du pays, au même degré qu'on le fait pour la terre ferme au moyen du chemin de fer du Pacifique canadien.

Dans ces circonstances, M. l'Orateur, je n'hésite pas à recommander ces résolutions à l'approbation de la Chambre, comme moyen de régler définitivement toutes les questions épineuses qui ont surgi entre la Colombie-Britannique et le Canada, et de pourvoir en même temps, au moyen d'une dépense relativement minime de l'argent du public, au développement d'une partie très importante de la Confédération, d'une façon telle qu'il serait peut-être difficile d'y arriver autrement.

Je ne retiendrai pas la Chambre pour entrer dans les détails plus minutieux qui sont contenus dans les résolutions que chacun des honorables députés a sous la main; mais je suis prêt à fournir les renseignements les plus détaillés qui

pourraient être demandés par un honorable député relativement à cette convention.

M. HOMER : C'est avec regret, M. l'Orateur, que vu les conditions contenues dans la convention sur laquelle la résolution est basée, il m'est impossible d'appuyer cette résolution. On avait supposé qu'après douze mois de délibération sur les négociations intervenues entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique, ces délibérations auraient eu pour résultat d'accorder à cette province quelque compensation pour le retard apporté dans la mise à exécution des conditions de l'union. Mais, M. l'Orateur, au lieu de recevoir une compensation en vertu de cette convention, cette province se défait d'une propriété consistant en terres, bois de construction, charbon et autres minéraux, valant en tout \$20,000,000. En échange pour cette propriété, la province aura un chemin de fer de soixante-dix milles de longueur et qui coûtera \$2,250,000. Il est vrai que le gouvernement de la Colombie-Britannique a approuvé cette mesure, mais bien qui l'ait sanctionnée, il est de notre devoir, comme représentants de cette province, d'étudier la convention qui a été conclue.

Qu'il me soit permis de dépouiller cette question de toutes les considérations superflues dont le ministre des chemins de fer l'a entourée, et d'examiner ses principaux points, qui sont au nombre de trois : 1° Le bassin de radoub ; 2° le chemin de fer et les houillères, et 3° les 3,500,000 acres de terres situées dans la région de la rivière de la Paix.

On espérait que pendant les négociations entre les deux gouvernements ces derniers auraient reconnu qu'une erreur très grave avait été commise relativement aux conditions de l'union ; je veux parler du fait qu'on a fixé le bassin de radoub à Esquimalt, où il est très exposé. Il n'y a qu'une étroite langue de terre entre ce bassin et les eaux du détroit de Fuca, par lequel un navire ennemi pourrait s'approcher jusqu'à une très courte distance et réduire toute la construction en atomes.

Lorsque le ministre des chemins de fer, lors de son voyage à la Colombie-Britannique, a examiné l'endroit choisi pour le bassin de radoub, il a dû remarquer que sa position était très exposée, et c'est l'opinion d'ingénieurs compétents que le bassin aurait dû être placé à Burrard-Inlet, où il y a beaucoup d'avantages naturels pour la construction d'un bassin, et où ce bassin se serait trouvé assez éloigné des eaux extérieures, de sorte que ni boulets, ni bombes lancés par un navire ennemi ne pourraient l'atteindre, et où il aurait pu être construit moyennant une somme moins considérable que celle qui sera requise pour terminer le bassin actuel.

Il y a une autre raison pour laquelle le bassin devrait être construit à Burrard-Inlet. Cet endroit est déjà l'un des ports maritimes les plus considérables de la province ; c'est le port d'où l'on expédie les bois de construction à l'étranger ; c'est aussi le terminus du chemin de fer du Pacifique canadien, et lorsque ce chemin de fer sera terminé ce port deviendra le grand entrepôt commercial du Dominion sur la côte du Pacifique ; créant par là assez d'affaires pour faire du bassin une entreprise assez lucrative.

Avec votre permission, M. l'Orateur, et avec le consentement de la Chambre, je prendrai environ cinq minutes pour lire deux ou trois extraits d'un document qui a été lu devant l'Institution du service uni le 6 avril 1883, par un gentleman, que plusieurs d'entre nous connaissent—je veux parler du major général, qui était sous-adjutant général dans la Colombie-Britannique ; il y a deux ans, et que pendant son séjour dans cette province, a donné son attention à l'examen des havres de la côte, afin de découvrir où des ports, docks, parcs d'artillerie, etc., pourraient être construits. Parlant du bassin de carénage d'Esquimalt, il disait :

L'histoire de ce chantier de marine nous offre un exemple amusant de la manière dont nous "dérivons" dans nos arrangements. Pendant la guerre de la Crimée, lorsque les escadres anglaises et françaises se réunirent dans le but de faire l'attaque désastreuse de Petropavlofski,

qui était alors l'arsenal maritime des Russes sur le Pacifique, nos autorités navales obtinrent l'usage d'une maison située sur une pointe de terre à l'entrée du havre d'Esquimalt, et la convertirent en hôpital ; ce fut le commencement de notre chantier maritime, c'est un endroit tout à fait impropre et tout à fait exposé qui se trouve réellement sur la langue de terre qui divise les eaux intérieures des eaux extérieures, le chemin royal à partir du havre, comme si c'était pour inviter et pour encourager les intentions hostiles ; et les navires qui se trouvent dans le port, au lieu de couvrir le chantier maritime et de le protéger de leurs canons, se trouveraient à mettre le chantier entre eux et les assaillants, et seraient réellement obligés de tirer par-dessus, ou à travers le chantier maritime pour le défendre.

On est à construire un bassin de radoub tout près du chantier de marine, mais du train dont on y va, il ne sera certainement pas terminé pendant le siècle actuel.

Mais même en supposant qu'Esquimalt serait occupé et défendu d'une façon satisfaisante, l'une de nos sources les plus importantes de ravitaillement serait encore à la merci de l'ennemi. Nanaïmo, sur laquelle l'attention du colonel Lovell a été attirée comme la source de notre approvisionnement de charbon, ne serait pas protégée contre les attaques de l'ennemi, à moins qu'on ne construisse des travaux détachés. Une expédition qui serait dirigée contre elle des ports de Puget-Sound ne serait pas obligée de passer à Esquimalt, et même si l'on envoyait aux navires qui y seraient stationnés un avis que l'attaque aurait lieu, ils ne feraient qu'arriver à temps pour constater que la destruction serait consommée, mais pas assez tôt pour la prévenir. Les quais de Nanaïmo une fois détruits, nos navires seraient obligés d'avoir recours à la voile seulement, ce qui serait une position très agréable et pour notre marine marchande et pour notre marine militaire. Il est vrai que l'on pourrait entasser du charbon en quantité sous les canons d'Esquimalt, mais l'approvisionnement ne pourrait être que très limité, vu le risque des pertes, la certitude de la détérioration, et l'augmentation énorme des dépenses ; il est donc désirable sous tous rapports de conserver Nanaïmo plutôt qu'Esquimalt, comme notre dépôt de charbon, car l'approvisionnement y serait à meilleur marché et virtuellement inépuisable. Mais il est important de plus de ne pas permettre à un ennemi, non-seulement de faire escale ou de s'approvisionner de charbon à Nanaïmo, mais encore d'en prendre possession et de la retenir comme source d'approvisionnement pour ses propres navires. Une garnison renfermée à Esquimalt ne pourrait guère empêcher cela, et comme je l'ai déjà dit, les navires qui y seraient stationnés ne pourraient pas l'empêcher non plus.

Après être entré dans d'autres détails, il concluait comme suit :

C'est par des considérations comme celles-ci que je suis porté à recommander que notre dépôt maritime d'Esquimalt soit abandonné et qu'il en soit établi un à Burrard-Inlet. De cette manière, nous pourrions concentrer nos moyens disponibles de défense, en faisant de cet endroit le centre de notre position ; cela se trouve vis-à-vis Nanaïmo, et de cette manière, il serait beaucoup plus facile d'envoyer des secours de cet endroit que d'Esquimalt. De fait, une expédition venant du sud à Nanaïmo serait observée et rencontrée dans les détroits de Géorgie par des navires venus de Burrard-Inlet, tandis que, comme je l'ai déjà dit, les navires venant d'Esquimalt ne pourraient arriver que quand le mal aurait été fait. Tous les travaux de postes de défense qui sont considérés comme nécessaires à Nanaïmo, pourraient alors être faits sur une plus petite échelle, vu que les secours arriveraient beaucoup plus promptement.

Le dépôt maritime que je propose ne serait qu'à trente heures par chemin de fer des plaines fertiles et des grands districts producteurs de nourriture, les districts de la Saskatchewan, et naturellement il serait en communication télégraphique avec cette région ; et comme ces territoires se colonisent rapidement, ils nous fourniraient, non seulement des approvisionnements, mais encore des renforts d'hommes qui nous aideraient à repousser toute attaque en force ; c'est là un secours qui ne pourrait pas être fourni à Esquimalt, si la garnison que nous y avons était attaquée, et si nous avions temporairement perdu le commandement de la mer pendant une absence temporaire de notre escadre.

Ce sont là les vues d'un homme indépendant, d'un homme qui n'avait aucun intérêt particulier à servir. Le gouvernement est en possession des rapports du capitaine Richards, qui a fait les levées hydrographiques de la côte il y a vingt-trois ans, du lieutenant Pender, qui a succédé à ce monsieur après son retour en Angleterre, ainsi que celui de l'amiral Farquhar, quant aux avantages supérieurs offerts par Burrard Inlet, et enfin, un témoignage qui n'en a pas moins son importance bien qu'il soit cité en dernier lieu, nous avons la déclaration que l'honorable ministre des chemins de fer a faite lui-même il y a quelques jours en cette Chambre dans son discours sur le chemin de fer du Pacifique canadien :

Les navires de Sa Majesté ont, pendant l'année dernière, fait l'exploration du havre, et leurs officiers ont représenté à l'amirauté, l'opportunité de faire de Port-Moody le quartier général de l'amirauté sur la côte du Pacifique, vu que c'est l'endroit le plus avantageux qui s'y trouve et qu'on ne peut trouver rien de mieux sur la côte du Pacifique.

Je crois qu'après toutes ces preuves, le gouvernement devrait hésiter avant que de dépenser un million pour ces tra-

vauz, car ils ne coûteront pas moins que cette somme avant que d'être terminés. La somme de \$341,000 a déjà été dépensée à cette fin, et il faudra au moins \$500,000 de plus pour achever le bassin.

Dans ces circonstances, je crois qu'il faudrait faire un nouvel examen pour déterminer les mérites relatifs des trois havres de Burrard-Inlet, d'Esquimalt et de Nanaimo. Quant à ce chemin de fer auquel on nous demande d'accorder 2,000,000 d'acres de terre sur l'île Vancouver, on y comprenant 450 milles carrés de terre où il y a des mines de charbon, il est vrai qu'une petite partie de ces terres a été aliénée, mais la plus grande partie de ce qui a été aliéné appartient à l'un des membres de la compagnie actuelle, ce qui crée le monopole de charbon le plus considérable qui existe. La compagnie n'espère pas se refaire de son argent avec le chemin de fer, mais au moyen des houillères, et, en sus de cet énorme monopole accordé par le gouvernement du Dominion, la compagnie va recevoir \$750,000, ce qui va créer un des plus grands monopoles de charbon qui aient jamais existé, monopole de beaucoup plus considérable que celui qui existait dans la Nouvelle-Ecosse il y a vingt ans, et contre lequel la population de cette province a lutté si longtemps et si énergiquement. Je ne crois pas que la population de cette contrée, dont la prospérité dépend en si grande partie de la mise en exploitation et du développement de ces houillères, aimerait à retourner à l'état qui existait avant la destruction du monopole. Pourquoi donc le gouvernement du Dominion irait-il travailler à imposer à la Colombie-Britannique, et à tout le Dominion en général, un monopole beaucoup plus sérieux, et qui sera plus désastreux pour le pays. Et à qui accorde-t-on le monopole? On a essayé de faire croire que c'était à des habitants de la Colombie-Britannique, mais, bien qu'un ou deux des membres de la compagnie soient de notre province, ceux qui contrôlent réellement l'entreprise sont aussi ceux qui contrôlent le chemin de fer "Southern Pacific," le chemin de fer "Texas Pacific" et le chemin de fer "Central Pacific," et je ne pense pas que les honorables membres de cette Chambre seraient surpris d'apprendre que le "Northern Pacific" est passé sous le contrôle de cette compagnie.

Si ces trois lignes transcontinentales, le chemin de fer Esquimalt et Nanaimo, et toutes les terres à charbon qu'il y a sur la côte orientale de l'île Vancouver, passent sous son contrôle, il ne lui restera plus qu'un agneau du Pacifique à fasciner et à englober—c'est le chemin de fer du Pacifique canadien—ce qui créerait un état de choses qui, dans mon opinion, ne serait guère avantageux au commerce des États-Unis ou du Canada.

Quant aux 3,500,000 acres de terre sur la rivière à la Paix, selon les termes de l'acte d'union, le gouvernement du Canada va recevoir du gouvernement de la Colombie-Britannique une zone de terre de 20 milles de largeur de chaque côté de la ligne, soit en tout une zone de terres fertiles de 40 milles de large le long de toute la ligne à travers la Colombie-Britannique; et, à la place de toutes les terres qui se trouvent dans cette zone, qui ont été aliénées avant qu'elle fût réservée, elle va recevoir d'autres terres contiguës à celles-ci. Le ministre des chemins de fer a dit qu'il y a 800,000 acres de terre aliénées, mais je crois que l'honorable monsieur se tient en deçà de la ligne. Je crois que je suis plus dans le vrai en disant qu'il y avait près de 1,000,000 d'acres de terre d'aliénées avant que la réserve fût faite, de sorte que je prétends qu'elle reçoit 2,500,000 de plus que ce à quoi elle a droit en vertu des termes de l'union, et qu'elle est subventionnée au montant de \$750,000. J'espère, M. l'Orateur, que le gouvernement n'insistera réellement pas sur l'adoption de ces propositions, et qu'il ne mettra pas le pays dans une position qui avant cinq ans sera tout à fait désastreuse pour nos intérêts. Je propose comme amendement que tous les mots après "que," dans la dite motion, soient biffés, et les suivants mis en leur place :

M. HOMER

Considérant les changements qui se sont produits pendant les douze dernières années dans le commerce de la Colombie-Britannique, le développement croissant des industries de la houille, des bois et de la pêche, et la location finale du terminus du chemin de fer du Pacifique canadien à Port-Moody, et vu l'importance future et la sécurité des intérêts maritimes du Canada sur la côte du Pacifique, une commission soit nommée pour examiner les havres d'Esquimalt, de Nanaimo et de Burrard-Inlet, et faire un rapport au gouvernement touchant les localités les plus favorables à l'établissement d'un bassin de radoub.

Et qu'un comité soit nommé pour prendre des témoignages, afin de s'assurer d'une manière plus exacte de la quantité et de la valeur de la houille, du fer et autres minéraux; aussi du bois existant dans les limites de la réserve du chemin de fer, et que l'on se propose de céder à MM. Dunsmuir, Huntingdon et autres, pour aider à la construction du chemin de fer d'Esquimalt et Nanaimo; que le dit comité ait pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et faire rapport à la Chambre aussitôt qu'il sera possible, et que le dit comité se compose de MM. Beatty, Dodd, Weldon, Wood (Westmoreland), Mulock, White (Cardwell), Ross, Woodworth et Amyot.

M. GORDON : C'est avec regret que je trouve qu'il m'incombe d'appuyer l'amendement et d'en voter l'adoption quand viendra le temps de le faire. La proposition de céder tout le charbon qui se trouve dans la zone qui longe le chemin de fer sur l'île Vancouver est une proposition à laquelle sont décidément hostiles ceux que je représente. Je me souviens d'il y a vingt ans, alors qu'il n'y avait qu'une seule compagnie à charbon sur l'île Vancouver, de quelle façon cette compagnie exerçait sa domination sur tous ceux avec qui elle était en contact, et ce souvenir est encore frais dans la mémoire de tous les habitants de Nanaimo. Je suis sûr que nul ne désire retourner à cet état de chose, et si ces résolutions sont adoptées, voilà l'effet qu'elles produiront sur toutes les ressources houillères de la Colombie-Britannique. Ce bill, adopté par la législature locale, à moins qu'il ne soit soigneusement examiné par ceux qui connaissent la nature du pays, va paraître tout à fait inoffensif en lui-même. Si on n'examine pas les rapports géologiques du Canada, que je crois vrais et exacts, on ne peut se faire une idée de la valeur de la propriété que l'on donne à cette compagnie composée en grande partie d'étrangers.

Je regrette d'avoir entendu l'honorable ministre des chemins de fer dire que ces terres étaient restées si longtemps sans être mises en exploitation, alors qu'il sait bien qu'une réserve en a été faite par proclamation du gouvernement canadien, proclamation qui interdisait à tout le monde le droit de posséder ces terres. M. Dunsmuir s'est assuré des terres sur lesquelles il minait avant que la réserve en eût été proclamée. Il n'est pas vrai de dire qu'il faut un montant considérable de capital pour développer ces terres. Nous connaissons des gens qui se sont livrés à l'exploitation des mines avec un capital comparativement faible, mais qui ont eu l'avantage d'obtenir de la couronne don de leurs terres. Dire qu'on demande aujourd'hui des terres placées en dehors de cette zone,—si l'on songe aux rapports géologiques,—c'est démontrer de la façon la plus positive que la position que nous avons prise est juste.

En lisant les rapports géologiques, on remarquera que d'après tout ce qu'on connaissait des terres situées en dehors de cette zone, on les considérait comme étant de beaucoup inférieures à celles qui sont dans les limites du district de Comox. Il y a quelques mois seulement, la législature locale—je ne crois pas qu'elle l'ait fait pour empêcher le développement,—à la veille de l'adjudication de ce contrat, a imposé un droit régaliën de 5 cents par tonne sur tout le charbon pris en dehors de cette zone du chemin de fer par tout homme qui essaierait de le prendre dans les coupes inférieures, ce qui donne à cette compagnie un monopole complet. Dans le but de donner à l'honorable monsieur une idée de la valeur du gisement de charbon qu'il se propose de donner, je vais citer le rapport de M. Richardson, géologue explorateur du Dominion. Il dit que dans le district de Comox, la production du charbon se fait sur 300 milles carrés, contenant 4,800,000,000 tonnes; et il y en a déjà 10 milles carrés d'aliénés, ce qui laisserait 260 milles carrés dans ce district seul pour cette compagnie. Puis, à partir de la frontière de Comox en allant vers le sud, il y a des

couches de charbon qui s'étendent jusqu'à Seanch-Inlet, d'après la même autorité; et l'on peut prétendre en toute sûreté que dans ce district il y a 200 milles carrés qui deviennent la propriété de cette compagnie, absolument, pour toujours, sans taxes, ne contenant pas que du charbon, et sans être restreinte par les limites des bords. Mais lisons ce qu'elle va obtenir :

Tout le charbon, l'huile de charbon, les minerais, les pierres, l'argile, le marbre, l'ardoise, les minéraux, et toutes les substances qui se trouvent dans ou sous la terre qu'on est ainsi convenu de céder aux dits entrepreneurs, comme il est dit plus haut, et aux droits côtiers se rattachant aux dites terres comme ci-dessus dit; le bord de la mer avec le droit de miner sous la côte et sous la mer qui fait face aux dites terres, et d'extraire et garder pour son propre usage tout le charbon et les minerais (ici contenus), sous la côte qui fait front à ces terres; en autant que ce charbon, cette huile de charbon, ces minerais, ces pierres, cette argile, ce marbre, cette ardoise, ces minéraux et ces substances, quelles qu'elles soient, ainsi que les droits côtiers sont la propriété du gouvernement de la Puissance; en considération de quoi la construction du chemin de fer et de la ligne télégraphique depuis Esquimalt jusqu'à Nanaimo sera complétée, et le tout sera équipé, entretenu et mis en opération.

J'ai été frappé du fait—après avoir lu cet article—que sa modestie l'a empêchée de demander au gouvernement de la Puissance de lui donner tout le poisson qui nage dans le golfe de Géorgie et tout le gibier qui y vient dans la saison d'hiver. Elle a même suivi le géologue sous la mer, car on sait très bien que le monsieur qui a droit à cette contrée, a parlé des gisements de charbon qui se trouvent sous la ligne côtière de l'océan, à l'est de l'île de Vancouver, et il est bien connu que les lits de houille s'étendent sous la mer. On dira peut-être que le monopole est une chose impossible pour cette compagnie, à cause du fait qu'il y a une autre compagnie indépendante d'elle. Tous ceux qui connaissent le caractère de quelques-uns de ces hommes, tel qu'il a été exposé devant les tribunaux des États-Unis, verront que le fait qu'ils contrôlent San-Francisco les mettra en état de pousser n'importe quelle compagnie au pied du mur et d'obtenir un entier pouvoir. C'est un sujet dont ceux que j'ai l'honneur de représenter sentent si bien l'importance, qu'il y a eu une série d'assemblées publiques pour dénoncer le projet aussitôt qu'on en a entendu parler. Nous n'avons pu en arriver à aucune conclusion—avant la rentrée de la législature locale—quant à la nature des négociations entre les deux gouvernements, et il n'y a que quatre jours qu'on a présenté à la Chambre le rapport que j'ai moi-même demandé l'année dernière, au mois de mars, et qui donne toutes les informations au sujet de la manière dont ces négociations ont été conduites; de sorte qu'il nous a été impossible de connaître quelle était la nature et l'étendue du sol livré à cette compagnie.

À la fin de la dernière session, j'ai certainement compris que le très honorable chef du gouvernement disait qu'il serait donné à cette compagnie des terres et de l'argent à mesure que l'ouvrage avancerait aux termes et conditions faits à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. Si je m'en souviens bien, il n'y aurait eu aucune objection à cet arrangement, attendu que cela aurait donné des lots alternes le long de toute la ligne, là où les terres sont bonnes. Je ne crois pas que la population se fût trouvée mécontente de cet arrangement. Il y a une autre phase de cette question dont je veux parler. Il s'agit de l'adjudication qui a été faite par la législature, du contrat à une compagnie particulière qui a fait faillite.

Si nous examinons cette opération, nous voyons que M. Clémens, le chef de l'organisation, n'est pas autre que le surintendant des travaux sous M. Huntington, du chemin de fer *Pacific Southern*, et l'impression générale sur la côte du Pacifique, c'est qu'il a perdu \$10,000 afin que ces compagnies puissent obtenir l'adjudication d'un contrat qui les mettrait en état de construire 80 milles de chemin de fer de moins, et d'avoir une dotation de \$750,000 du gouvernement du Dominion.

Que cela soit vrai ou non, ce n'est pas à moi de le dire; mais je crois qu'il y a quelque chose de vrai en cela, et je

conviens tout à fait avec mon honorable ami que c'est une chose des plus dangereuses que de mettre entre les mains de ces deux grandes compagnies rivales toutes ces ressources houillères de la Colombie-Britannique connues jusqu'à présent. Quant à l'objet de ces messieurs, je vais lire un article d'un journal de San-Francisco publié après que l'adjudication du contrat eût été connue :

Les directeurs du "Central Pacific" ont complété leurs arrangements préliminaires pour la construction du chemin de fer de l'île Vancouver. Le gouvernement du Dominion lui a donné une subvention de \$750,000 comptant, et la législature provinciale 2,000,000 d'acres de terre. Le chemin aura 70 milles de long, reliant Nanaimo à Esquimalt. Ces terres comprennent d'immenses forêts de pin, de cèdre et de pruche, et de grandes quantités de terres à charbon qui n'ont pas encore été prises par les spéculateurs. Ils s'attendent à devenir marchands de charbon et à approvisionner San-Francisco et d'autres marchés de la côte du Pacifique, et l'on croit que cela va se faire dans de telles proportions que l'on craint que notre commerce de transport en soit affecté considérablement, attendu que cela aura pour effet d'empêcher que les navires anglais qui font le transport du blé de nous apporter du charbon comme lest en y faisant du profit. Si la chose arrivait, le nombre des navires qui transportent le blé pourrait être considérablement diminué et les frais de transport océanique deviendrait si élevés que les cultivateurs pourraient se trouver obligés d'envoyer les produits de leurs récoltes par la route de la Nouvelle-Orléans. Un attribue un autre motif aux constructeurs du court chemin sur le territoire anglais.

Maintenant, laissez-moi appeler l'attention de la Chambre particulièrement sur cette menace ou sur cette proclamation. Elle est à l'effet que :

Le détroit est si resserré à Nanaimo qu'on peut facilement le traverser au moyen d'un bateau-passeur, ce qui ferait de Victoria le terminus véritable du chemin de fer du Pacifique canadien. Si cependant le chemin de fer de l'île Vancouver devenait un tronçon de cette route, le terminus se trouvant placé à l'extrémité sud de l'île, le *Central Pacific* serait en position de dicter ses conditions au chemin de fer du Pacifique canadien au sujet de son commerce asiatique ou de tout avantage qu'il pourrait espérer obtenir de son commerce avec San-Francisco ou les autres ports de la Californie. La ligne de Vancouver, bien qu'elle soit aussi courte et aussi éloignée, pourrait donc, bien administrée, affecter considérablement nos intérêts locaux.—*Chronicle S. F.*

Je vais encore lire un extrait d'un journal de New-York à propos d'un des individus intéressés à ce contrat :

Les gens qui ont lu avec attention les lettres Huntington, ont fait connaissance d'un caractère avisé, énergique et joyeux, tout à fait dépourvu de sens moral. M. Huntington ne dissimule pas; il n'y a pas la moindre hypocrisie dans son organisation. Son affaire était d'acheter des membres du Congrès, de corrompre des fonctionnaires publics, de monter des scandales contre le gouvernement, de tromper et d'égarer l'opinion publique, d'extraire de l'argent du trésor public à son bénéfice et à celui de ses associés. Et il s'est livré à cette opération directement et joyeusement, sans avoir plus le sentiment de la dégradation que s'il se fût agi de l'affaire la plus honorable du monde. S'il s'est abstenue de proclamer ses théories et sa méthode à tout le monde avec autant de franchise qu'il les a exposées au général Oolton, c'est parce que cela aurait détruit ces plans, et non parce qu'il avait honte de lui-même. Il n'avait pas honte de lui, et probablement qu'il n'en a pas honte aujourd'hui. Il y avait à vendre des liens de traverses pour chemins de fer, et il en a acheté; des sénateurs et des représentants étaient à vendre, pourquoi ne les aurait-il pas achetés aussi? Il a payé comptant des ingénieurs et des arpenteurs pour mettre une ligne en exploitation; pourquoi n'aurait-il pas payé au comptant les législateurs qui lui accordaient par leurs votes le droit de passage?—*New-York Sun.*

Voilà l'opinion entretenue sur le compte de l'un de ces grands entrepreneurs de construction de chemins de fer, qui pour construire un petit bout de chemin sur notre île, vont obtenir tous ces millions de tonnes de charbon. D'après les estimations de M. Richardson, dont il est question plus haut, en supposant qu'il y a 400 milles carrés de terre à charbon dans toute la zone concédée à cette compagnie, et en supposant seulement la dixième partie de ce que dit le géologue, cela donnerait à la compagnie 640,000,000 de tonnes; nous pouvons donner 16,000,000 de tonnes au mille carré. Dix pour cent de cela donneraient 640,000,000 de tonnes, en supposant qu'il n'y a qu'une dixième partie de ce que dit le géologue. Je ne sache pas avoir rien autre chose à ajouter à mes remarques à propos de cette question. Cela va sérieusement affecter le district que j'ai l'honneur de représenter; cela va probablement mettre chaque mineur de charbon de ce district sous la domination d'une seule compagnie; cela va probablement mettre le commerce, non-seulement de la

Colombie-Britannique, mais de la Confédération, sous la domination d'une seule compagnie pour ce qui est de la production de ce combustible; et cette combinaison de grands financiers va probablement affecter la question de terminus de notre grand chemin de fer transcontinental. Je croirais manquer à mon devoir si je ne protestais pas de la façon la plus solennelle contre un pareil contrat.

M. SHAKESPEARE: Après la description très éloquentes et très complète de l'affaire faite par le ministre des chemins de fer, je n'ai pas besoin de faire de bien longues remarques, vu que je pense comme le ministre lui-même, et je dois dire en commençant que la description magnifique qu'il a faite de la province de la Colombie-Britannique n'était pas du tout exagérée.

En ce qui concerne une ou deux remarques faites par mon honorable ami, le député de New-Westminster (M. Homer), relativement au bassin de radoub, je n'ai aucun doute que s'il a été décidé par le gouvernement de transporter le bassin de radoub d'Esquimalt, qui est dans l'île de Vancouver, sur la terre ferme, mon honorable ami appuiera le reste du bill. C'est là la grande difficulté qui s'est élevée entre le gouvernement et la province de la Colombie-Britannique et ceux qui le représentent dans ce parlement. Dans la plupart des cas, lorsqu'il s'est agi d'examiner une grande question dans ce parlement, les représentants de la terre ferme l'ont combattu toutes les fois que cette question concernait l'île; lorsqu'elle concernait la terre ferme, les représentants de l'île s'y sont opposés. En conséquence, j'espère sincèrement que les honorables membres de cette Chambre ne s'arrêteront pas aux remarques faites par les députés de la Colombie-Britannique, lorsqu'il s'agira de questions de ce genre, mais qu'ils ne feront qu'en peser les mérites.

Il a aussi parlé de la tête de ligne du chemin de fer canadien du Pacifique comme étant "la tête de ligne". Eh bien! je suis prêt à admettre qu'aujourd'hui on reconnaît cet endroit comme la tête de ligne, mais l'opinion générale est qu'il ne sera pas choisi définitivement comme la tête de ligne du chemin de fer canadien du Pacifique. Je suis certain que, lorsque le surintendant de ces grands travaux visitera Port-Moody et examinera cet endroit, il arrivera promptement à la conclusion qu'il ne convient pas d'y fixer la tête de ligne du chemin de fer canadien du Pacifique. Or, en ce qui concerne ce projet, les honorables membres de cette Chambre savent parfaitement qu'il y a eu des différends entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Le contrat, comme nous le savons, a été conclu entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Le gouvernement provincial a rempli à la lettre ses obligations, mais il n'en a pas été ainsi de la part du gouvernement fédéral; de là ces différends qui ont pris de la consistance à mesure que le temps s'écoulait. Il y a un an, un changement de gouvernement a eu lieu dans la province de la Colombie-Britannique. En prenant l'administration des affaires, le nouveau gouvernement a pris les moyens de régler ces difficultés autant que possible.

Le résultat de tout cela a été ce bill, qui est aujourd'hui soumis à l'examen du parlement. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il ne m'appartient pas, en ma qualité de simple député, de m'opposer à ce bill simplement à un point de vue personnel.

Dans le cas où je combattrais beaucoup ce bill, je dirai que je suis ici en qualité de représentant du peuple, et je suis prêt à déclarer que les neuf dixièmes des habitants de la Colombie-Britannique sont en faveur de cette proposition.

M. HOMER: Il n'y en a pas un tiers.

M. SHAKESPEARE: La division que je représente dans ce parlement est représentée par huit députés au parlement local. Sur ce nombre, six ont voté, au parlement local, en faveur de cette proposition. Je crois donc, qu'en ce qui me concerne, il est évident que je dois voter en faveur de ce projet. Le peuple désire que l'on mette fin à ces différends,

M. GORDON

et je prétends que le peuple doit gouverner. S'il désire que ces différends soient réglés, je prétends que les vœux du peuple doivent être écoutés, même au prix de grands sacrifices.

On a dit beaucoup de choses au sujet de ceux qui composent cette compagnie, formée en partie d'Américains. Je désire faire remarquer à ce sujet que s'il n'était pas venu de capitalistes américains dans notre province, nous n'aurions pas joui de la prospérité dont nous jouissons aujourd'hui. La plupart de nos industries ont été créées et alimentées par des capitaux américains, non que nous n'ayons pas de capitalistes dans cette province, mais, je regrette de le dire, ils n'ont pas d'esprit d'entreprise. Ils préfèrent mettre leur argent dans les caisses d'épargnes et en retirer 4 pour 100, que de le placer dans des entreprises qui leur en rapporteraient dix. C'est le tempéramment de quelques-uns de nos capitalistes de la Colombie-Britannique. Je regrette de le dire.

M. HOMER: Nommez les Américains, s'il vous plaît.

M. SHAKESPEARE: L'opposition vient aussi d'autres causes. En 1882, on a proposé de donner la construction de ce chemin à une compagnie à la tête de laquelle, je crois, se trouvait M. Dunsmuir. C'est en 1882, lorsque l'honorable M. de Cosmos était membre de cette Chambre. La subvention que l'on voulait alors donner à M. Dunsmuir et à ses associés était beaucoup plus considérable que celle que l'on se propose de donner en vertu de ce bill; et cependant, nous voyons que M. de Cosmos, qui, aujourd'hui, est opposé à ce bill, a dit, au sujet du projet alors présenté et au sujet des hommes qui composaient cette compagnie:

Les associés de Dunsmuir, Diggle, Crocker et Stanford sont une garantie que le chemin de fer de l'île sera construit, si le gouvernement fédéral veut accorder les subventions qu'ils demandent. Le chemin de fer du Pacifique du centre et du sud peut assurer un marché où l'on écoulera le charbon et qui augmentera chaque année, et, en même temps, ne diminuera pas le trafic qui se fera sur le chemin de fer canadien du Pacifique au moyen du chemin de fer qui traversera Burrard-Inlet. Je ne connais pas de projet qui puisse plus contribuer au développement du commerce et des industries de l'île, que le projet que l'on propose; je ne connais rien, non plus, qui puisse faire autant pour favoriser les intérêts de la province en général.

Or, c'était l'opinion que l'honorable monsieur exprimait à cette époque; cependant, chose étrange, bien que le projet actuel ne donne pas autant que l'on donnait à cette époque, il s'y oppose, probablement parce qu'il n'y a pas mis la main. On nous dit que l'on a donné à cette compagnie 2,000,000 d'acres de terre. Je crois que c'est une erreur. Je crois que la zone ne comprend que 1,500,000 acres. Dans le contrat accordé à la "Clements Company," il était question de 2,000,000 d'acres s'étendant d'Esquimalt au détroit de Seymour. En vertu du projet actuel, le terrain ne s'étend pas jusqu'au détroit de Seymour, mais à mi-chemin entre Comox et le détroit de Seymour. Il y a environ 500,000 acres de moins qu'en donnait la proposition Clements, et cependant le peuple de la Colombie-Britannique n'avait aucune objection à accepter celui dont je viens de citer les paroles, et qui voulait que M. Dunsmuir eût alors ce terrain. Je dis que le peuple de cette province n'avait aucune objection à ce que la compagnie Clements construisît le chemin de fer de Nanaimo, compagnie qui devait avoir une plus forte subvention que celle donnée à la compagnie Dunsmuir en vertu de ce bill maintenant soumis à l'examen de la Chambre.

M. GORDON: Je me permettrai simplement de faire l'observation que cette compagnie devait aussi construire 80 milles de chemin de fer de plus, et qu'elle ne reçoit pas \$750,000 du gouvernement fédéral.

M. SHAKESPEARE: Oui; mais 80 milles de chemin de fer sont très peu importants, si on les compare à l'étendue de terres et aux subventions que la compagnie devait recevoir de plus que ce que la compagnie actuelle doit avoir du gouvernement fédéral.

Maintenant, M. l'Orateur, on s'oppose à ce que l'on donne à la compagnie ce terrain où se trouvent des gisements de charbon. Pour ma part, je suis opposé aux monopoles, tout autant, je suppose, que n'importe quel membre de cette Chambre; mais je sais que l'on ne peut exécuter de grands travaux sans que l'on offre des avantages aux capitalistes qui veulent les entreprendre, et ce n'est qu'en confiant ces travaux à de tels hommes, qu'on en assurera l'exécution. Il est facile de dire, M. l'Orateur, qu'il y a dans cette zone des millions de tonnes de charbon. Pourquoi n'a-t-on pas trouvé de compagnie pour exploiter ces mines? On sait, depuis des années, qu'il y a là du charbon; et comment se fait-il que quelque homme entreprenant n'ait pas exploité ces mines. Depuis que la réserve est annulée, M. l'Orateur, pas un homme, pas une compagnie n'a demandé d'exploiter ces mines.

M. HOMER: La réserve n'a pas été annulée.

M. SHAKESPEARE: Je vous demande pardon, la réserve a été annulée. Elle l'a été par le gouvernement provincial, et, depuis cette époque jusqu'au jour où cet arrangement a été fait, pas un homme, pas une compagnie s'est présentée et a offert de construire le chemin de fer. Dans ce long intervalle, personne ne s'est présenté et n'a offert d'exploiter ces immenses gisements de charbon. Nous pourrions vivre jusqu'au jugement dernier, et si nous ne montrions pas assez d'esprit d'entreprise pour développer les ressources du pays, nous serions toujours aussi pauvres que Job.

M. BLAKE: Vous n'aurez pas besoin de combustible au jugement dernier.

M. SHAKESPEARE: En dehors de cette zone, M. l'Orateur, il y a d'immenses gisements de charbon sur l'île de Vancouver. À Pottsina, sur la côte occidentale de l'île, il y a aujourd'hui une compagnie qui se livre à l'exploitation d'une mine de charbon. Dans l'île de la Reine Charlotte, nous avons aussi des gisements considérables de charbon anthracite, et dans l'île Graham, il y a au moins 400,000 acres de la meilleure espèce de terre arable, sous laquelle—c'est un fait connu—existe un immense lit de charbon.

On a envoyé, au bureau des terres de Victoria, des demandes pour plus de 50,000 acres de terre à charbon situées sur la côte occidentale, et ces terres ne sont pas comprises dans la région dont j'ai parlé; de sorte qu'il n'est pas exact de dire que nous donnons toutes nos terres à charbon à une seule compagnie. Nous avons là de grandes quantités de charbon, et je regrette de voir que d'honorables députés de cette province se lèvent de leurs sièges et disent que le seul charbon que nous ayons se trouve dans cette étroite lisière de terre. Nous avons d'immenses gisements de charbon dans l'île, et nous en avons aussi en abondance sur la terre ferme. Ainsi, nous n'avons aucune raison de craindre la disette du charbon. Outre cela, un des plus grands avantages que nous ayons pour développer nos ressources, c'est, le fait que nous avons des capitalistes américains qui viennent placer leurs capitaux dans des entreprises de cette nature, surtout des associés, de M. Dunsmuir, qui sont les plus grands consommateurs de charbon de la côte du Pacifique. Il leur faut, chaque mois, au moins 32,000 tonnes de charbon. Or, ces gens doivent trouver leur charbon quelque part, et il n'y a pas, sur la côte du Pacifique, de charbon aussi bon que celui que nous avons dans l'île de Vancouver.

Le charbon que nous expédions à San-Francisco rapporte \$2 par tonne de plus que toute autre espèce de charbon vendue sur ce marché, et qui vient soit de quelque partie des États-Unis, d'Angleterre ou d'Australie; et, excepté pour le service des bateaux, les habitants de San-Francisco préfèrent donner \$5 de plus par tonne pour le charbon de Wellington, pour le chauffage de leurs maisons, lorsqu'ils peu-

vent en avoir, plutôt que d'acheter du charbon qui vient de quelque partie des États-Unis.

En conséquence, je dis qu'il n'est pas raisonnable que ces associés de M. Dunsmuir achètent leur charbon d'une autre compagnie, tant qu'ils auront d'immenses gisements de charbon qui leur appartiennent. Le fait que cette compagnie s'empare de ces mines de charbon produira ce résultat: c'est qu'elle les exploitera de façon à suffire à ses besoins. La quantité de charbon qu'il faut à cette compagnie suffit pour l'autoriser à exploiter au moins trois autres mines, afin de lui permettre de suffire à ses propres besoins, sans parler de la demande locale. Je crois donc qu'il est très avantageux que nous ayons des capitaux étrangers; il est beaucoup plus avantageux qu'il en soit ainsi pour nous, que s'il se formait une compagnie composée d'hommes qui demeureraient tous dans la Colombie-Britannique, car ces capitalistes étrangers ont en dehors de la province des intérêts qu'ils favoriseraient au bénéfice du développement de notre province.

Maintenant, M. l'Orateur, en ce qui concerne le caractère de M. Huntington, je prétends que cette question ne nous concerne pas du tout. Il ne m'importe pas de savoir si le caractère de M. Huntington est bon ou mauvais; tout ce que je veux, en ma qualité d'habitant de la Colombie-Britannique, c'est d'avoir des hommes entreprenants qui donneront une garantie suffisante qu'ils continueront ce chemin, que M. Huntington ou un autre homme soit américain ou anglais.

Ainsi, je crois qu'il ne m'appartient pas de jeter du loup sur la conduite de ceux qui sont en dehors de cette Chambre ou de faire des insinuations à leur sujet. À l'heure qu'il est, le gouvernement a reçu de nombreuses demandes pour l'exploitation des mines de charbon qui se trouvent au nord de Nanaimo, en dehors de la zone qui doit être donnée à cette compagnie. Il est parfaitement reconnu qu'il y a d'immenses gisements de charbon en dehors de la zone, jusqu'au détroit de Seymour. C'est là ce que l'on rapporte, et c'est pourquoi il y a aujourd'hui de nombreuses demandes. On a reçu des demandes jusqu'au temps où le ministre a quitté la province, ce qui prouve—je ne m'occupe pas de ce que les livres peuvent dire pour contredire ce fait—ce qui prouve, dis-je, que le peuple est convaincu, d'après ses propres observations et ses propres découvertes, qu'il existe du charbon dans cette partie du pays.

Le règlement de cette question ne développera pas seulement notre industrie de charbon, mais encore, en nous amenant les capitaux étrangers, ce sera un des moyens d'encourager d'autres industries. Il nous amènera une immigration considérable—(M. Gordon: Oui, de Chinois)—dans notre province; il fera coloniser nos terres propres à la culture qui, jusqu'aujourd'hui, sont restées improductives; il développera aussi les ressources de nos montagnes. Je suis heureux de dire que nous avons, dans cette province, des montagnes qui contiennent plus de richesses que toutes les terres arables d'une des anciennes provinces. En amenant ces capitaux étrangers et en construisant le chemin de fer, qui nécessitera des embranchements, nous pourrions développer nos ressources, non-seulement nos mines de charbon, mais nos mines d'or et d'argent et nos forêts; ressources qui sont immenses; et il nous sera donné de porter ces produits sur le marché de la province et nous n'abandonnerions pas quelques-uns de ces produits pour des milliers d'acres de terre arable dans l'Ontario. Aujourd'hui, nous achetons ces produits à meilleur marché qu'il est possible de le faire. Le fait est qu'à cause du manque de chemins, la Colombie-Britannique n'est pas développée, et avec le chemin de fer canadien du Pacifique et le chemin de fer de l'île, je suis convaincu que la province a un brillant avenir. Cela donnera du travail à des milliers d'hommes. J'espère que dans les cinq ans qui suivront l'achèvement du chemin de fer canadien du Pacifique, l'on verra s'établir des hauts fourneaux et des laminoirs. Dans ces circonstances, il ne m'appartient

pas d'intervenir, en ma qualité d'habitant de cette province, ni de mettre obstacle à tout projet proposé dans le but de développer les ressources de cette province. Je suis en faveur de ce projet. Le peuple le favorise ; je suis un de ses représentants ; je suis ici aujourd'hui pour représenter une partie de cette province, et en votant pour ce projet, je me conforme aux vœux de mes électeurs.

M. HESSON : Permettez-moi, M. l'Orateur, de lire un télégramme qui m'a été envoyé de Victoria, C. B. Il est conçu en ces termes :

S. B. HESSON, M. P.,

Appuyez le bill de règlement. Les neuf dixièmes des gens d'ici sont en faveur de ce projet.

VICTORIA, C. B., 15.

JAMES ORR.

Cet homme a quitté ma ville il y a vingt-sept ans, et je crois qu'il parle comme représentant le peuple de cette province. C'est un de mes amis très intimes, et c'est un homme intelligent. Je crois qu'il est à propos de déposer ce télégramme sur le bureau de la Chambre.

M. BLAKE : Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de voter pour l'amendement proposé par l'honorable député de New-Westminster (M. Homer), bien que, d'après moi, quelques-unes des observations de l'auteur exigent un peu d'examen. J'ose dire qu'elles seront discutées dans quelques autres observations que fera le ministre des chemins de fer. Je n'ai pas l'intention de voter pour cette motion, car je puis voir qu'à moins qu'on ne démontre clairement la chose, il serait très malheureux de retarder, certainement pendant une année, et peut-être indéfiniment, un règlement qui, en ce qui concerne les intérêts de la Colombie-Britannique, doit, je pense, satisfaire le peuple de cette province. J'ai toujours été d'avis que, dans les différends entre le gouvernement fédéral et quelqu'un des gouvernements provinciaux, ceux qui pouvaient exposer avec compétence les opinions de la province, étaient les autorités provinciales. Je ne crois pas que les membres du parlement soient chargés de régler les différends qui s'élèvent entre les provinces et le gouvernement fédéral. Il est vrai que nous représentons ici des provinces, mais nous sommes ici pour agir dans l'intérêt de tout le pays, et c'est dans ce sens que nous parlons. Dans les négociations relatives à des différends, je suis toujours prêt à accepter—surtout lorsque la décision est rendue par une majorité aussi forte que celle que nous avons dans ce cas—je suis prêt à accepter, dis-je, la décision de la législature provinciale comme exprimant les désirs de la province sous ce rapport en particulier. Mais conformément au principe de cette décision, il y a une ou deux questions qui ont été suggérées par les observations faites par des députés de l'autre côté, et une ou deux choses auxquelles j'ai fait allusion, détails qu'il serait raisonnable, je crois, pour le ministre des chemins de fer, d'examiner de nouveau avant que la question ne soit résolue. Quant à la question financière, quant aux résultats généraux que cela produira en ce qui concerne la Confédération, nous ne sommes pas, à l'heure qu'il est, en état d'en parler en connaissance de cause.

J'ai demandé la correspondance échangée au sujet du bassin de radoub, et j'ai demandé aussi un état donnant les dépenses que le gouvernement fédéral devra encourir en vertu du nouvel arrangement. J'ai fait ces motions au commencement de la session. J'ai fait remarquer qu'elles étaient essentielles pour décider d'une façon intelligente quels étaient les mérites réels des conditions financières. On a promis ces documents, comme le font toujours les honorables ministres, avec assez de générosité et de courtoisie, mais on ne les a pas encore présentés ; et, partant, cette question n'est pas encore réglée. En conséquence, je n'ai pas l'intention de traiter la question financière ; nous ne savons pas, réellement, sans ces renseignements, à combien s'élèveront les dépenses,

M. SHAKESPEARE

Il y a surtout deux questions sur lesquelles on pourrait, je crois, attirer convenablement l'attention. La question qui a tant attiré l'attention pendant cette session, c'est le fait que le pays a entrepris de remplir les obligations considérables auxquelles il s'est engagé pendant cette session, dans le but de construire, à une époque très rapprochée, d'un océan à l'autre, la ligne de long parcours de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. On nous a dit qu'une des principales raisons qui devait nous porter à construire cette ligne de long parcours à une époque très rapprochée, était de permettre à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, aussitôt que possible et avant que le commerce ait pris une autre direction, de faire concurrence, surtout au "Northern Pacific" et, naturellement, aux autres compagnies à la tête de chemins de fer conduisant au Pacifique. Ainsi, le fait que le commerce transcontinental, le commerce du Pacifique et celui de l'Atlantique doivent revenir à la compagnie du chemin de fer du Pacifique a donc, dans l'opinion du gouvernement, une signification très grande et très importante.

Une des raisons que l'on donnait pour nous imposer ces obligations, était que ce pays pourrait jouir de ce commerce quelques années plus tôt qu'il en jouirait si le contrat tel que d'abord fait était exécuté ; on disait qu'ainsi, l'on pouvait détourner le danger auquel la partie canadienne de ce commerce serait exposée, c'est-à-dire, le danger que l'on courrait de voir le commerce prendre une autre direction dans ces trois ou cinq années. Or, relativement à cette question de permanence à laquelle ont fait allusion quelques honorables députés, l'honorable député qui a parlé en dernier lieu nous a donné une série de renseignements tout à fait négatifs. Il nous a dit d'une manière très positive que dès que le surintendant de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique eût été là et qu'il eût examiné le pays, il avait décidé que Port-Moody ne serait pas la tête de ligne. Il ne nous a pas dit où elle serait fixée et je ne sais pas s'il a voulu dire Esquimalt ou Victoria ou quelque autre endroit, mais il était convaincu que Port Moody ne serait pas la tête de ligne. Nous savons que le ministre des travaux publics partage cette opinion, ou, tout au moins, qu'il la partageait lorsqu'il était responsable de ce département, et auparavant, lorsqu'il était dans l'opposition et discutait cette question du chemin de fer canadien du Pacifique, lorsque le gouvernement dont mon honorable ami le député d'York-Est (M. Mackenzie), était le premier ministre, tirait à sa fin. Il a déclaré distinctement, la dernière fois que je l'ai entendu parler de cette question, que la tête de ligne réelle à laquelle j'ai fait allusion, était Esquimalt. S'il en est ainsi—je n'exprime pas une opinion—mais s'il en est ainsi, je prétends qu'il est de la plus grande importance que le chemin de fer de l'Île ne soit pas sous le contrôle de gens hostiles ; il est de la plus grande importance qu'il ne soit pas sous le contrôle de ceux qui ont des intérêts, non dans le "Northern," mais dans l'autre chemin de fer du Pacifique, celui dont la tête de ligne se trouve à San-Francisco.

Je pense qu'il serait à propos, dans cette circonstance, que le ministre des chemins de fer fit quelques remarques sur cette question, qu'il a sans doute examinée dans tous ses détails. Quel effet aurait l'établissement de la tête de ligne à Esquimalt si nous adoptions les opinions du ministre des travaux publics, qui étaient aussi d'abord les opinions de tout le gouvernement, à la tête duquel se trouvait alors le premier ministre.

Naturellement, pour les fins du contrat ce n'était pas un fait établi ; cela n'a pas contribué non plus à nous faire exécuter nos obligations envers la Colombie-Britannique, car j'ai toujours prétendu que les obligations étaient exécutées du moment que nous touchions aux côtes du Pacifique.

Mais si nous considérons de quelle façon le chemin de fer du Pacifique canadien doit payer, si nous considérons comment le commerce transcontinental doit être accaparé, il est très important pour la Confédération, indépendamment du

contrat, que nous ne faisons rien qui empêche que cela soit les moyens réels d'avoir le commerce. Si les opinions que l'honorable monsieur émettait il y a assez longtemps relativement à la tête de ligne la plus convenable sont justes, il suffit de dire, comme on l'a dit du côté de la droite, que, vu que les principaux membres de la nouvelle compagnie sont les principaux propriétaires du chemin de fer du Pacifique américain, il n'est pas du tout probable qu'ils consentent à accepter tout ce qui aurait l'effet de faciliter le transport du trafic transcontinental *via* Esquimalt. Un de leurs buts serait d'utiliser les terres à bois et les mines de charbon qu'ils possèdent dans l'île de Vancouver, et d'utiliser les chemins de fer de Vancouver afin de diriger le commerce vers San-Francisco; en tout cas, leur but serait de s'opposer à ce que le trafic allât au chemin de fer canadien du Pacifique.

La question que je considère ensuite comme importante, à un point de vue général, c'est la question de l'approvisionnement de charbon. Cette question a certainement attiré l'attention du ministre de la justice lorsqu'il représentait le gouvernement dans les négociations qui ont amené l'arrangement actuel, car vous voyez que le 24^e article du bill qui a été adopté par le ministre de la justice, au nom du gouvernement canadien, et M. Smith, le premier ministre de la Colombie-Britannique, est conçu en ces termes :

La compagnie vendra, en tout temps, le charbon tiré des terres qu'elle pourra acquérir du gouvernement fédéral, à toute compagnie de chemin de fer canadien ayant sa tête de ligne sur les côtes de la Colombie-Britannique, et aux gouvernements impérial, fédéral et provincial, aux mêmes prix que l'on pourra exiger de toute compagnie de chemin de fer possédant ou exploitant des chemins de fer aux Etats-Unis, ou de toute pratique étrangère quelconque.

Vous voyez donc que cette question a attiré l'attention de ces deux parties. Si oui, il y avait danger que les terrains houillers de l'île de Vancouver ne fussent possédés par cette compagnie de chemin de fer, au préjudice de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et au préjudice des gouvernements impérial et provincial. Il y avait ce danger, et l'on a fait un effort dans le but de l'éviter. Or, le fait que ces deux gouvernements, qui ont examiné toute la situation, qui ont étudié toute la question, ont décidé qu'il y avait un danger qu'il fallait éviter, me porte fortement à croire qu'il doit y avoir eu quelque danger contre lequel il fallait se garder; et l'observation qui a été faite par l'honorable monsieur qui a parlé en dernier lieu, et qui a prétendu qu'il n'y avait pas du tout de danger à craindre dans cette affaire, non à cause de l'article 24, mais parce que le charbon est partout si abondant qu'il n'est d'aucune importance, et que, sous ce rapport, il n'y a aucun monopole, cette observation, dis-je, n'a aucune portée. Cette observation n'a aucune portée par le fait que les deux gouvernements ont jugé à propos de veiller à ce que l'on n'exige pas de prix trop élevé pour ce charbon en particulier, de peur que la chose ne soit préjudiciable. S'il était vrai que ce charbon n'était pas tout à fait aussi abondant, mais qu'on le trouvait dans des endroits assez accessibles pour qu'il n'y eût pas du tout de danger que la remise de ces terrains à cette corporation eût de mauvais résultats, je pense que nous n'aurions pas trouvé cette clause dans le bill.

Il peut y avoir beaucoup de charbon dans l'île de Vancouver, je n'en doute pas, mais ce n'est là que la moitié de la question qu'il faut décider. Ce qu'il y a d'important relativement à cet article, dont le prix est fixé en partie d'après la facilité avec laquelle on le transporte au marché, n'est pas simplement de savoir s'il y a là du charbon, mais si ce charbon se trouve dans des endroits où l'on peut le transporter à bon marché aux stations de chemin de fer ou à bord des vaisseaux. Si vous n'aviez pas ces conditions, alors, en pratique, il serait aussi bien qu'il n'y eût pas de charbon. Après avoir fait remarquer qu'il y a lieu de croire qu'il y avait un danger à éviter sous ce rapport, je dis simplement—répétant l'observation que j'ai faite lors du débat

sur l'adresse—je dis simplement que la condition imposée ne fournit pas une semblable précaution, et cela pour la raison à laquelle a fait allusion l'honorable monsieur qui a parlé en dernier lieu.

Ces membres de corporations américaines sont, en pratique, les propriétaires du chemin de fer du Pacifique. Nous savons qu'il y a un système par lequel on obtient ce qui, pour quelques corporations, est censé être un bénéfice légitime réalisé au moyen de ces chemins de fer, et ce système consiste à vendre très cher des marchandises à la compagnie qui est aussi sous leur dépendance, et s'il y a identité d'intérêts entre les membres de la compagnie de charbon de l'île de Vancouver et les propriétaires du "Southern Pacific," il est parfaitement évident que le charbon peut être vendu, et qu'il le sera probablement, à un prix très élevé au chemin de fer américain par les propriétaires du charbon, lesquels sont aussi les propriétaires de ce chemin de fer américain. Ces choses ont eu lieu dans le passé, et rien ne fait prévoir qu'elles n'aient pas lieu à l'avenir. Il n'est réellement pas important de savoir le prix auquel ils vendent le charbon, car ils le vendent à eux-mêmes, et le prix qu'ils en retirent va dans leurs bourses; partant, il n'est pas très important pour ce pays que nous obtenions cette restriction en vertu de laquelle ils n'exigeront pas plus pour le charbon qu'ils vendent au chemin de fer canadien du Pacifique ou au gouvernement fédéral, qu'ils n'exigent de tout chemin de fer qu'ils possèdent et exploitent eux-mêmes aux Etats-Unis. Il n'y a aucune garantie qu'ils n'exigeront que des prix raisonnables de leur propre chemin de fer des Etats-Unis, de sorte que, d'après ce que je puis voir, cette restriction n'apporte aucune protection.

Je ne sais pas si le journal cité par un des honorables membres est le *Chronicle* de San-Francisco.

M. GORDON : Oui, le *Chronicle*.

M. BLAKE : J'ai un numéro plus récent de ce journal qui parle de l'état de choses actuel et des opérations de M. Huntington sous ce rapport. Ce numéro est du 12 de ce mois; voici ce qu'il dit :

Depuis plusieurs mois, il circule ici des nouvelles tendant à dire que les monopoleurs des chemins de fer de Californie ont obtenu du gouvernement de la Colombie-Britannique certaines concessions pour leur aider à construire un chemin de fer d'Esquimalt à Nansimo, dans l'île de Vancouver. On mentionne une grande étendue de terre comme partie de la concession, et l'on sait que ce terrain contient les plus grands gisements de charbon de la côte du Pacifique, et que c'est du charbon d'une qualité supérieure.

L'emploi que les monopoleurs de Californie se proposent de faire de ces mines de charbon, a été expliqué par O. P. Huntington, en rapport avec sa vantageurise que le "Southern Pacific" a l'intention de voler la route du Cap Horn, pour le commerce du grain entre les côtes et l'Europe, et de chasser de ce port tous les voiliers qui font ce commerce. M. Huntington a dit que ces vaisseaux ont pu jusqu'ici transporter du blé à Liverpool, Brest, etc., à des taux peu élevés, car plusieurs de ces vaisseaux venaient ici d'Angleterre avec des cargaisons de charbon. Mais le "Southern Pacific" va arrêter ce transport de charbon, dès que cette compagnie pourra acheter des steamers pour approvisionner San-Francisco de charbon tiré des houillères qu'elle a obtenues dans l'île de Vancouver. L'approvisionnement, dit-il, est illimité, et la compagnie qu'il représente peut livrer à nos quais tout le charbon dont nous avons besoin ici à des taux moins élevés que n'en peuvent exiger les voiliers qui nous apportent ce combustible d'Angleterre *via* le Cap Horn. Privés de cette ressource, les voiliers du Cap Horn devront venir ici sur lest, et partant, il leur sera impossible de lutter, les conditions étant inégales, avec le chemin de fer pour le transport du grain.

Le *Chronicle* a attiré l'attention du public sur cette vantageurise, à l'époque où elle a été faite; en même temps, ce journal a fait remarquer qu'il était évident qu'un des articles du programme Huntington était de monopoliser le transport du charbon et du grain sur cette côte; et que, lorsqu'il aurait enlevé ce trafic aux vaisseaux du Cap Horn et d'Australie, le monopole Huntington ferait naître les désavantages qui résultent toujours du défaut de compétition et pourrait fixer ici, à sa guise, le prix du charbon, ainsi que le tarif de transport payé sur le grain destiné au marché d'Europe. Le chemin de fer canadien du Pacifique semble avoir compris cet avertissement et adopte la même opinion que M. Huntington. Et maintenant, on nous envoie de Montréal la nouvelle que le grand monopole de la Confédération emploie sa toute-puissante influence auprès du parlement d'Ottawa pour que l'on annule la concession faite à Huntington et Cie. dans la Colombie-Britannique. Les Canadiens ont fait la découverte importante que la compagnie de Huntington a des intérêts identiques à ceux d'une clique qui possède ou

contrôle tous les riches terrains houillers du territoire de Washington, et que cette concession de l'île de Vancouver signifie la transmission à cette clique du monopole de tout le commerce de charbon de la côte du Pacifique.

C'est là sans doute une exagération, mais nous espérons que la compagnie canadienne réussira dans les efforts qu'elle fait pour éloigner de l'île de Vancouver le monopole Huntington, car s'il s'y montre, ce qu'il a l'intention de faire, les consommateurs de charbon de cette ville seront à sa merci, tout comme les producteurs de blé, dans le cas où la route du Cap Horn serait abandonnée.

En conséquence, il semble qu'au point de vue local, les grandes opérations par lesquelles M. Huntington, comme président du chemin de fer américain du Pacifique, se propose de transporter par le continent une grande quantité du trafic des côtes du Pacifique que l'on a jusqu'aujourd'hui expédié par eau en Europe; il semble, dis-je, que ces grandes opérations aient attiré l'attention à San-Francisco. L'honorable monsieur a dit, et avec raison—en tout cas, je partage ses opinions,—qu'aujourd'hui et dans les circonstances où nous sommes, il n'y a pas d'objection à ce que les capitaux américains soient employés au Canada. Je me rappelle le temps où le gouvernement faisait les protestations les plus énergiques contre l'emploi de capitaux américains à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Cela est oublié, cependant, et, aujourd'hui, l'on se plaint, non pas de ce que des Américains aient le contrôle du chemin, mais, de ce qu'ils ne veulent pas acheter les actions que nous nous efforçons de fournir sur les fonds limités de notre coffre. Dans ces circonstances, il semblerait ridicule d'appliquer une règle au chemin de fer de l'île de Vancouver et une autre règle au chemin de fer canadien du Pacifique.

Mais je crois que l'on peut très bien parler de la position que ces hommes occupent à l'égard d'autres chemins de fer; et ce n'est pas parce qu'ils sont américains que j'ai cru qu'il était à propos que le ministre des chemins de fer donnât des explications sur la question, mais, comme je l'ai fait remarquer, c'est parce que l'on doit supposer que, dans cette opération peu importante pour eux, ils agissent dans l'intérêt d'une entreprise considérable qu'ils ont sous leur dépendance et dont ils sont les principaux propriétaires.

Je ne sais pas si je dois ajouter quelque chose à ce que j'ai dit dans le débat sur l'adresse, au sujet du système que ces messieurs ont adopté pour exécuter leurs entreprises dans le pays auquel ils appartiennent, si ce n'est d'exprimer de nouveau l'espoir que, quel que soit le succès qu'ils obtiennent dans leurs entreprises légitimes, ils n'adopteront pas, dans les législatures canadiennes, le même système qui les a rendus célèbres dans le Congrès de leur pays.

Sir CHARLES TUPPER: Il ne me faudra pas beaucoup de temps, je crois, pour répondre aux observations et aux critiques que l'on a faites. J'admets parfaitement, avec l'honorable chef de la gauche, que, sur une question de ce genre, il est très important que nous connaissions les opinions de la province. Lorsque j'étais dans la Colombie-Britannique, il y a trois ans, le gouvernement de M. Walkem et de M. Beaven était au pouvoir. J'ai discuté avec eux cette question, et, en réalité, il a été entendu que cette même étendue de terre, beaucoup plus considérable, était ce que le gouvernement qui était alors au pouvoir dans la Colombie-Britannique, était disposé à donner dans le but d'assurer la construction du chemin de fer de l'île Vancouver.

Ce gouvernement a été renversé, et ses adversaires, qui l'ont remplacé, ont adopté ce projet par une majorité considérable, de sorte que la Chambre pourra voir que ce terrain, avec les gisements de charbon, est donné pour assurer la construction de ce chemin de fer, non par le gouvernement fédéral, mais par le gouvernement de la Colombie-Britannique, car les deux parties, lorsqu'ils ont été au pouvoir, n'ont été que trop disposés à offrir ces conditions dans le but d'assurer la construction de ce chemin. Je crois que ce fait règle définitivement la question de savoir si l'opinion publique, dans la Colombie-Britannique, est ou n'est pas en faveur

M. BLAKE.

de ce projet. Or, il n'y a pas de doute qu'il existe des gisements de charbon considérables et très importants tout à fait en dehors de la grande région houillère qui doit être donnée à la compagnie en vertu de ces résolutions.

Le fait qu'à l'heure qu'il est le gouvernement de la Colombie-Britannique a des demandes pour au moins 50,000 acres de terrains houillers; le fait auquel on a déjà fait allusion, que sur la côte occidentale de la Colombie-Britannique, il y a aujourd'hui une compagnie qui exploite avec succès une mine considérable de charbon, et le fait qu'en dehors de l'île de Vancouver, dans l'île de la Reine-Charlotte, il y a des gisements de charbon qui ne sont probablement pas inférieurs à ceux de l'île de Vancouver, nous donnent la meilleure preuve qu'il y a des gisements considérables de charbon en dehors de ceux que l'on se propose de donner à cette compagnie. Dans l'île de la Reine-Charlotte, il y a des mines de charbon qui ne sont pas inférieures à celles de l'île de Vancouver, et par suite il n'y a aucun danger d'un monopole. Mais je demanderai quel avantage le Canada ou la Colombie-Britannique peuvent-ils retirer du fait qu'ils possèdent des houillères inépuisables, si elles ne sont pas exploitées; si d'ici à cinquante ans, elles restent inexploitées comme durant les cinquante dernières années, elles sont restées pratiquement inexploitées. Elles sont sans valeur pour personne, si elles ne sont pas exploitées, et la prétention de mon honorable ami de New-Westminster, qu'elles n'ont pas été exploitées parce qu'elles ont été tenues en réserve par le gouvernement, tombe complètement à plat, si l'on se rappelle la longue période qui s'est écoulée avant qu'il y eût une seule réserve de cette nature. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a retiré entièrement cette réserve, et cependant, malgré cette facilité offerte, le chemin ne fut pas entrepris; rien ne fut fait malgré l'offre de cette concession de terre, qui est riche en minéraux, mais qui est d'une petite valeur, quant à la qualité du sol, bien que considérable en superficie, le terrain étant rocheux et montagneux.

Ce qui donne une idée de la valeur du sol, est le fait que quand la réserve fut retirée, non-seulement les terres maintenant offertes, mais une quantité plus considérable, n'inciterent personne à entreprendre le chemin. Le fait que tous les capitalistes de San-Francisco, tous ces messieurs intéressés dans d'autres chemins de fer, qui connaissaient parfaitement les avantages offerts, ne voulurent pas entreprendre la construction de ce chemin; le fait que le gouvernement de la Colombie-Britannique a été incapable de le construire, est la meilleure preuve qu'il n'y a pas beaucoup de force dans les objections soulevées contre ces résolutions. M. Clement, qui l'avait entrepris, perdit son dépôt, parce qu'il ne pût trouver des capitalistes voulant s'associer à lui, et, cependant, il avait obtenu une concession de terre encore plus grande que celle qui est maintenant accordée. Je n'accepte pas l'idée ingénieuse de l'honorable député de Nanaimo (M. Gordon), qui a prétendu que l'on avait voulu servir les intérêts de M. Huntington. S'il en eût été ainsi, il se serait trouvé quelqu'un, indépendamment de M. Huntington, qui eût été trop heureux de se substituer à M. Clements, parce qu'il était notoire que le gouvernement de la Colombie-Britannique offrait tous ces avantages et les offrait en vain. Je partage entièrement l'opinion qu'il importe de savoir d'où doit venir le capital, et quelles sont les personnes, qui devront avoir la direction de l'entreprise. Le fait que M. Crocker est intéressé dans les chemins de fer du Pacifique-Sud et peut avoir besoin d'une grande quantité de charbon pour la consommation de ces chemins, doit nous faire tenir d'autant plus à l'intéresser dans l'exploitation de ces mines.

Que voyons-nous à présent? M. Dunsmuir procure maintenant à M. Crocker 4,000 tonnes de charbon par mois, tirées de l'île de Vancouver. La consommation de M. Crocker est de 33,000 tonnes par mois, plus de 1,000 tonnes par jour, et rien ne tendra plus au développement de notre industrie houillère que d'avoir un homme ayant besoin de cette

grande quantité de houille, et qui s'est vu obligé de la faire venir de l'Australie, de l'Angleterre, et qui s'est même vu forcé de se servir de la qualité inférieure de charbon de Seattle, sur le territoire américain. Notre plus grand avantage est de l'intéresser à tirer de notre territoire tout son approvisionnement de charbon, ce qui donnera de l'emploi à nos mineurs et développera notre industrie houillère. Loin de considérer cette éventualité comme une objection, je la regarde comme un avantage. Je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami, qu'il eût mieux valu que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien eût construit cette ligne. Pendant que je me trouvais dans la Colombie-Britannique, il y a trois ans, je me procurai toutes les informations possibles pour me permettre d'user de mon influence sur la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien pour l'engager à accepter l'offre de cette concession de terre et de terrain houiller, et à construire le chemin.

Mais cette compagnie, après avoir examiné l'offre avec soin, refusa d'entreprendre cette ligne de Nanaimo à Esquimalt. Elle ne croyait pas que cette ligne fût nécessaire à son entreprise, parce que le terminus de Burrard-Inlet, quoi qu'on en dise, est reconnu par les plus hautes autorités comme étant le plus admirable terminus, comme le meilleur havre, pouvant accommoder les plus gros navires, qui traversent l'Océan de la Chine et du Japon, et comme le terminus répondant, de toutes manières, aux fins du chemin du Pacifique canadien. Sans doute, un grand nombre de passagers du chemin de fer du Pacifique canadien se rendront à Nanaimo en profitant de ce nouveau chemin. Tous ceux qui auront placé des capitaux dans sa construction, seront trop heureux d'attirer par cette ligne le trafic du chemin de fer du Pacifique canadien, ou de tout autre lieu, afin de rendre leur placement profitable.

La Chambre croira à peine que l'honorable député de New-Westminster était sérieux quand il a proposé de changer l'emplacement du bassin de radoub.

Je suis heureux de pouvoir donner à mon honorable ami qui vient de prendre son siège, l'information qu'il a demandée au sujet de la dépense faite sur ce bassin, jusqu'au 31 décembre dernier. Cette dépense s'est élevée à \$187,136.66, et je ne pense pas que l'on puisse proposer sérieusement, après avoir fait cette dépense sur l'emplacement choisi par le gouvernement de la Colombie-Britannique, et après que cet emplacement a été approuvé par les autorités impériales—et la meilleure preuve qu'elles approuvent l'emplacement, c'est qu'elles ont voté £50,000 sterling pour le parachèvement de l'ouvrage—je ne pense pas, dis-je, que l'on puisse proposer de démolir ce bassin de radoub, même dans le but de choisir un emplacement aussi admirable que celui que l'on trouverait à Burrard-Inlet. Tout le coût est estimé, aussi approximativement que possible, à environ \$665,000

M. BLAKE : Et l'allocation impériale ?

Sir CHARLES TUPPER : Non ; de cette somme vous déduisez £50,000 payables par le gouvernement impérial, ou \$243,000, en chiffres ronds, et vous avez environ \$422,000 que nous avons à payer pour l'ouvrage, depuis le commencement jusqu'à la fin.

Quant à l'ingénieuse théorie par laquelle M. Huntington doit arrêter tout le trafic de l'Australie et de l'Angleterre, dans le but de transporter le blé par une ligne de chemin de fer transcontinental de San-Francisco à New-York, il ne peut y avoir aucun grand danger à ce que ce projet se réalise. Aujourd'hui, la difficulté qu'éprouve l'exploitation des houillères de l'île de Vancouver, est le fait qu'il ne se vend pas de charbon provenant de cette île, à San-Francisco, qui est un pays à blé. Or, cette céréale est exportée en Angleterre, et les navires qui la transportent reviennent chargés de charbon, qui est vendu à très bon marché. On se procure également à San-Francisco du charbon de l'Australie, et je pense que le seul moyen de mettre fin à cette

opposition, est d'obtenir la possession des mines de l'île Vancouver, où on se procurera assez de ce combustible pour arrêter tout le commerce de charbon, qui se fait par le Cap et l'Australie.

Cette concurrence aura pour effet de réduire le prix du charbon à un taux raisonnable pour le chemin de fer du Pacifique canadien, ou tout autre. Je suis heureux de savoir que le chemin de fer du Pacifique canadien, pour son charbon, ne dépendra seulement pas de l'île Vancouver. Durant les dernières saisons, chaque jour d'exploration du pays, ou a mis à découvert d'énormes dépôts de houille de première qualité, situés au pied des montagnes Rocheuses, et ces dépôts serviront aux chemins de fer. Je ne crois pas que l'on eût pu faire plus pour notre protection que la clause qui prescrit que les acquéreurs des mines de charbon de l'île Vancouver, quel que soit le prix qu'ils obtiendront au dehors pour leur charbon, devront, au même prix, vendre ce combustible au gouvernement du Canada, au gouvernement local et au chemin de fer du Pacifique canadien.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, et il ne me reste plus qu'à exprimer ma satisfaction, après avoir entendu certains honorables messieurs, de voir que le projet se recommande si bien à l'approbation de la Chambre, qu'il n'a pas provoqué une critique plus sévère ou plus sérieuse que celle qui a été faite.

M. BLAKE : Je désire rectifier un énoncé de l'honorable monsieur, qui a supposé que j'avais voulu mentionner le projet de M. Huntington de diriger ce trafic par San-Francisco et New-York.

Sir CHARLES TUPPER : Quel est ce projet ?

M. BLAKE : Ce projet comporte un port sur l'Atlantique beaucoup plus au sud que le port de New-York.

M. IVES : J'aimerais à demander à l'honorable ministre, si par cette clause l'on veut dire le prix que coûtera le charbon à San-Francisco, y compris les frais de transport, ou sans les frais de transport ?

Sir CHARLES TUPPER : Le prix coûtant à la mine.

M. BAKER (Victoria) : Je désire faire quelques remarques sur ce sujet, plus particulièrement sur ce qui se rapporte à des expressions tombées des lèvres de l'honorable député de New-Westminster (M. Homer).

Il nous a dit que le bassin de radoub est situé dans un lieu très peu sûr. Je lui dirai que le bassin est tout à fait en arrière de l'arsenal de Sa Majesté. Dans la clause 12 des conditions de l'union, il est prescrit ce qui suit :

Le gouvernement fédéral garantira l'intérêt pendant dix ans, à dater de l'achèvement des travaux, au taux de 5 pour 100 par année sur la somme, n'excédant pas £100,000 sterling, qui pourra être nécessaire pour construire à Esquimalt un bassin de radoub de première classe.

Or, ceci étant dans le texte de l'acte d'union, je crois que ce parlement n'a pas le droit de déplacer le bassin de radoub, quel que soit le désir de l'honorable député de New-Westminster—et je crois également que ce dernier se place à un point de vue plus local que fédéral. Il ne pourrait induire le parlement fédéral à substituer Burrard-Inlet à Esquimalt pour le bassin de radoub sans recevoir préalablement l'approbation du peuple, et sans avoir été autorisé par le gouvernement de la Colombie-Britannique. L'honorable monsieur a aussi fait une citation du rapport du général Laurie. J'ai aussi en ma possession un rapport du général Laurie, et je dirai seulement que ce rapport est simplement une opinion individuelle. Je professe le plus haut respect pour le général Laurie et ses opinions, mais d'un autre côté, les meilleurs hommes du monde sont susceptibles d'erreur, et je crois qu'il s'est trompé sur ce point en particulier. Mais qu'il se soit trompé ou non, le fait reste le même. Le bassin de radoub d'Esquimalt a été commencé à Esquimalt en conformité avec les conditions de l'union, et sa construction sera continuée par le gouvernement fédéral (auquel il est maintenant transféré) jusqu'à ce qu'il soit achevé. Quant à

la concession de terre faite à cette compagnie, c'est une affaire, comme plusieurs autres, qui est consignée dans ce bill, qui a été adopté par notre législature locale, qui se compose de vingt cinq membres, dont quinze ont voté pour le bill et sept contre. J'étais présent et j'ai vu prendre ce vote.

Il y a eu deux députés qui n'ont pas voté, et aussi avec beaucoup de raison. L'un est M. Dunsmuir, lui-même, qui a cru qu'il n'était pas convenable de voter sur un bill pour la passation duquel il avait un intérêt direct, qu'indirect, quoique ce bill se rapportât plus particulièrement au gouvernement fédéral qu'au gouvernement local. L'autre monsieur est le député de Cassiar, qui s'est abstenu de voter, parce que certains détails, de peu d'importance, du bill ne s'accordaient pas avec ses vues. Le vingt-cinquième député occupait, comme vous le faites vous-même, le fauteuil de la présidence. Or, sur vingt-deux députés, quinze ayant voté en faveur de cette concession de terre dans la Colombie Britannique, dont six sur huit, représentant mon collège électoral, et trois sur quatre représentant Victoria. Je crois qu'il me reste peu de chose à faire, même en supposant que mon opinion fût diamétralement opposée à celle de la majorité de la législature locale.

Je suis envoyé ici non pour faire prévaloir mon opinion individuelle, non pour voter conformément à mon propre point de vue, mais pour voter en conformité avec les opinions des électeurs qui m'ont envoyé pour les représenter. Ces électeurs ont fait connaître exactement à ce parlement leur opinion sur ce sujet. Comme je l'ai déjà dit, les neuf dixièmes, certainement, dans la cité de Victoria et ses environs—et c'est le district que je représente,—sont en faveur de ce bill, et il en est de même des autres districts. La majorité des habitants de toute la Colombie est favorable à ce règlement, comme il est démontré par le vote pris dans la législature, et dont j'ai déjà parlé. Or, si jamais je me sentais disposé à voter contre ce bill, ce serait mon devoir, vu que ceux qui ont déjà exprimé leur opinion dans la législature locale, représentent collectivement le même nombre d'habitants d'une province, qui est représentée ici par six députés, de voter, à tout hasard, en faveur des résolutions proposées par l'honorable ministre des chemins de fer et canaux. Je crois que la principale question que nous avons à considérer, dans cette Chambre des communes, est de savoir si nous faisons un bon marché ou non avec la Colombie-Britannique.

La question a été discutée déjà avec soin, et les arguments de l'honorable député de New-Westminster, comme ceux de l'honorable député de Vancouver (M. Gordon), démontrent incontestablement que le parlement fédéral a conclu, comme il le fait ordinairement, un bon marché avec la Colombie-Britannique. Les 3,500,000 acres de terre, dans la région traversée par la rivière à la Paix, sont, par eux-mêmes, une compensation suffisante pour la modique somme de \$750,000 que le gouvernement s'engage à payer par ce bill. De fait, la valeur de cette concession excède ce montant. J'ai raison de croire que la valeur des terres de cette région est d'au moins \$1 l'acre. Il y en a qui sont aujourd'hui disposés à offrir au gouvernement 50 cents l'acre pour ces terres, avec un délai de cinq ans, comme suit: 10 cents la première année; 10 cents la seconde; 10 cents la troisième; 10 cents la quatrième, et ainsi de suite jusqu'à ce que le montant total soit payé, et cette offre est faite d'après un plan de colonisation, par lequel les terres seront prises par lots alternatifs, avec obligation d'y fixer un certain nombre de colons. Or, évaluant ces terres à 50 cents l'acre, les 3,500,000 acres excéderaient de beaucoup \$1,750,000, c'est-à-dire plus que le double du montant que l'on demande à ce parlement de voter pour le chemin de fer de l'île.

Il y a un autre point que nous devons considérer, et c'est la compensation pour les délais. Je me souviens que longtemps avant que j'aie eu l'idée d'entrer dans l'arène politique, le prédécesseur de mon collègue, M. DeCosmos, pensait que

M. BAKER (Victoria).

le Canada devait à la Colombie-Britannique une somme de pas moins de \$2,250,000, comme compensation pour les retards apportés à construire les chemins de fer. Le règlement que ce bill nous offre le libère de cette obligation et des intérêts accumulés, sans compter l'éventualité d'une demande ultérieure à l'effet d'augmenter cette somme. Nous recevons 3,500,000 acres dans la région de la rivière à la Paix. La somme de \$2,250,000 et le montant devant y être ajouté, sont abandonnés, et en sus, nous réglons définitivement, si je comprends bien, toutes les réclamations existantes, qu'elles qu'elles soient. Ces réclamations, évidemment, sont bien connues du gouvernement. Elles sont également bien connues d'un grand nombre de députés dans cette Chambre. Les ex-députés de Vancouver et de Victoria (MM. Bunster et DeCosmos), ont à diverses reprises pressé le règlement de ces réclamations auprès du gouvernement fédéral. Ces deux messieurs, j'en suis sûr, n'ont rien épargné dans leurs efforts pour promouvoir les intérêts de la Colombie-Britannique, et pour faire valoir convenablement auprès du gouvernement fédéral toutes les réclamations de cette province.

Bien qu'individuellement ils peuvent n'avoir pas laissé derrière eux, ici, ce que l'on pourrait appeler un souvenir agréable, très satisfaisant, je suis sûr qu'ils ont tout remué pour faire connaître à la Confédération qu'il existait une province telle que la Colombie-Britannique, et que sa population avait des droits à faire respecter. Or, ces réclamations ont été tenues en suspens pendant longtemps.

En 1871, quand la Colombie-Britannique entra dans la Confédération, il fut convenu, comme on l'a déjà dit, que ce chemin de fer serait commencé en 1873 et terminé en 1881. Je prétends que le chemin de fer de l'île est une partie (ou devrait l'être) du chemin de fer du Pacifique canadien, plus généralement appelé le chemin de fer transcontinental. Bien que j'eus contre moi l'opinion publique, et certainement aussi celle du gouvernement, cependant, il fut alors convenu que ce chemin de fer serait commencé dans les dix années suivantes.

Or, M. l'Orateur, nous savons très bien que le chemin n'a pas seulement été commencé dans les deux ans, mais ne peut être achevé dans quinze ans, au moins.

A six heures l'Orateur quitte son siège.

Séance du soir.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont délibérés séparément en comité général, rapportés, lus pour la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (n° 88) concernant la compagnie de Prêt sur Biens-fonds du Canada (à responsabilité limitée).—(M. Beatty.)

Bill (n° 29) pour incorporer la Banque de Winnipeg.—(M. Ross.)

Bill (n° 69) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du Pont de chemins de fer de Québec.—(M. Bossé.)

Bill (n° 54) concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick, et les chemins de fer loués à cette compagnie.—(M. Burpee, Sunbury.)

Bill (n° 72) à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph.—(M. Innes.)

CONVENTION AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. BAKER: Quand la séance a été levée, à six heures, j'en étais arrivé à cette partie de l'histoire du chemin de fer consignée dans les conditions de l'union. Vu qu'il y a dans cette Chambre plusieurs nouveaux députés, je crois qu'il est utile de lire quelques parties de ces conditions, afin que tous comprennent exactement les obligations du Canada envers la Colombie-Britannique.

Voici ces conditions:

Le gouvernement du Canada s'engage à faire commencer simultanément, dans les deux années de la date de l'union, la construction d'un chemin de fer, du Pacifique aux montagnes Rocheuses, et du point qui pourra être choisi, à l'est des montagnes Rocheuses, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la Colombie-Britannique au réseau des chemins de fer canadiens, et de plus à faire achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'union.

Et le gouvernement de la Colombie-Britannique convient de transférer au gouvernement fédéral, à la charge d'en disposer de telle manière que le gouvernement fédéral le jugera à propos dans l'intérêt de la construction de ce chemin de fer, une étendue de terres publiques, sur tout le parcours de ce chemin de fer dans la Colombie-Britannique, ne devant pas excéder, néanmoins, vingt (20) milles de chaque côté de cette ligne, semblable à celle qui pourra être affectée au même objet par le gouvernement fédéral à même les terres publiques des territoires du Nord-Ouest et de la province du Manitoba; pourvu que la quantité de terre qui pourra être possédée en vertu d'un droit de préemption, ou d'une concession de la couronne, dans les limites de l'étendue de terre dans la Colombie-Britannique qui devra être ainsi cédée et transportée au gouvernement fédéral, sera remplacée au bénéfice du gouvernement fédéral à même les terres publiques avoisinantes, et pourvu aussi que jusqu'au commencement, sous deux ans de la date de l'union, comme il est dit ci-haut, de la construction de ce chemin de fer, le gouvernement de la Colombie-Britannique ne vendra, ni n'aliénera aucune nouvelle partie des terres publiques de la Colombie-Britannique d'aucune autre manière qu'en vertu du droit de préemption, en exigeant de celui qui exercera ce droit, qu'il tienne feu et lieu sur la terre qu'il réclamera. En considération des terres ainsi cédées pour aider à la construction de ce chemin de fer, le gouvernement fédéral convient de payer à la Colombie-Britannique, à dater de l'époque de l'union, la somme de \$100,000 par année en versements semestriels et d'avance.

Maintenant il y a deux ou trois faits qui découlent de ces conditions, et sur lesquels je désire appeler l'attention de la Chambre. Conformément à cette convention, le gouvernement fédéral, à la date du 7 juin 1873, fixa le terminus du chemin de fer canadien du Pacifique à Esquimalt, et demanda et obtint du gouvernement de la Colombie-Britannique qu'il lui fut réservé une zone de terre de 20 milles le long de la côte orientale de l'île de Vancouver, suivant toutes les sinuosités de la côte, dans le but de construire un chemin de fer.

Plus tard, le gouvernement fédéral prétendit que la construction du chemin de fer était commencée à Esquimalt, dans le délai de 2 ans, suivant les conditions de l'union. L'année suivante, le 8 mai 1874, le gouvernement fédéral, c'est-à-dire, le gouvernement Mackenzie proposa au gouvernement de la Colombie-Britannique, par l'intermédiaire de son agent, M. Edgar, de procéder immédiatement à la construction du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo, "et de presser l'achèvement avec la plus grande vigueur, et dans le temps pratiquement le plus court possible, cette partie du chemin de fer, en tenant compte, toutefois, des conditions relatives à cette partie du chemin de fer sur la terre ferme, et qui ne furent pas acceptées par le gouvernement de la Colombie-Britannique, attendu qu'elles étaient en contradiction avec les conditions de l'union et retardaient indéfiniment la consolidation de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui était l'objet principal de la Confédération. Je rappelle surtout ces faits pour montrer que certains honorables députés de la Colombie-Britannique ne devraient pas soulever une opposition très sérieuse à l'adoption du bill, qui est actuellement soumis à notre considération. La construction de leur chemin de fer est déjà commencée, et lorsque l'occasion nous est offerte comme aujourd'hui, nous ne devrions pas considérer la question à un point de vue particulier des intérêts de clocher; mais nous devrions faire disparaître tout esprit de division dans le but d'assurer les vrais intérêts de la Colombie-Britannique. Par suite des faits que je viens de constater, de sérieux différends se sont élevés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique, différends qui ont été soumis au secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, lord Carnarvon—et après des négociations prolongées, les conditions contenues dans la dépêche de lord Carnarvon, adressée le 17 novembre 1874, au gouverneur général du Canada, furent acceptées comme un règlement par les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique, la première condition étant "que la section du chemin de fer d'Esquimalt à

Nanaimo serait commencée et achevée avec toute la célérité possible."

Le Conseil privé du Canada décida, le 25 mars 1875, "qu'avant de commencer la construction du chemin de fer proposé d'Esquimalt à Nanaimo, la Colombie-Britannique aurait à concéder par législation au gouvernement fédéral, une lisière de 20 milles sur le parcours du chemin de fer entre Esquimalt et Nanaimo." La Colombie-Britannique acquiesça immédiatement à cette demande par un acte de sa législature passé le 22 avril 1875, n° 13, intitulé: "Acte pour autoriser l'octroi d'une certaine étendue de terres publiques au gouvernement fédéral du Canada pour la construction de chemins de fer." Le 5 mars 1875, la Chambre des communes, en comité des subsides, vota \$6,250,000 pour le chemin de fer du Pacifique, et une partie de ce subside était destinée à l'achat de lisses d'acier pour le chemin de fer entre Esquimalt et Nanaimo. Les lisses furent, en conformité avec ce vote, achetées et transportées à Esquimalt et Nanaimo, et tenues prêtes à être posées.

Il n'y a rien de plus clair que ce fait, que de l'argent appartenant au gouvernement fédéral du Canada a été dépensé pour l'achat de lisses d'acier, et que ces lisses d'acier furent importées d'Angleterre et débarquées à Esquimalt et Nanaimo, je crois, avec l'intention formelle de construire cette section du chemin de fer Pacifique canadien entre Esquimalt et Nanaimo. Ces lisses furent subséquemment enlevées; mais le fait reste acquis que l'intention du gouvernement, à cette époque, était de construire cette section comme partie du soi-disant chemin de fer transcontinental.

En outre, durant les années 1874-75, une exploration, en vue de la construction du chemin de fer entre Esquimalt et Nanaimo, fut faite; mais il n'y eût rien de plus. Il s'éleva, par suite, un vif mécontentement dans la province contre le Canada, mécontentement qui eut pour résultat, en 1878, l'élection d'une législature provinciale dont la majorité des membres s'était engagée à presser la construction de ce chemin de fer sur l'île, en insistant pour que les conditions Carnarvon fussent remplies, ou qu'il y eût une dissolution de l'union. Ce mécontentement est maintenant presque entièrement apaisé; mais le fait reste acquis que le gouvernement fédéral était tenu légalement, expressément, ou implicitement, de construire cette section de chemin de fer.

Maintenant, le point où je veux en venir, c'est que la construction d'un chemin de fer entre Esquimalt et Nanaimo; n'est pas une question d'aujourd'hui. Non-seulement le gouvernement fédéral, mais aussi la Colombie-Britannique, ont cru que ce chemin de fer serait construit le plus tôt possible, par le gouvernement fédéral comme partie des conditions de confédération. La législature de la Colombie-Britannique, avant la fin de 1878, croyant que le règlement Carnarvon serait exécuté, se prononça sans prendre une position plus tranchée. Tout ce qui est survenu dernièrement entre le gouvernement fédéral et la province de la Colombie-Britannique, est consigné dans le rapport du ministre de la justice, et les résolutions, maintenant devant nous, et que chaque député possède; en conséquence, je n'ai pas besoin d'en faire l'exposé. Les terres qui sont concédées par le bill à la compagnie pour construire ce chemin de fer sont décrites comme suit, à savoir:

La portion des dites terres commençant à leur limite méridionale et s'étendant jusqu'à une ligne tirée de l'est à l'ouest, à mi-chemin entre Comox et Seymour-Narrows; et aussi une autre portion des terres que transfère le dit acte, à prendre au nord et sur la limite de la première, d'une étendue égale à celle de tous terrains compris dans celle-ci, qui ont pu être aliénés du domaine de la couronne par concessions, préemptions ou autrement.

Maintenant, le ministre de la justice, dans son rapport concernant la zone du chemin de fer sur la terre ferme, dit:

Par suite du changement apporté au tracé du chemin de fer du Pacifique, pour le diriger sur la passe plus méridionale que l'on a maintenant l'intention de suivre, il devenait opportun de déplacer aussi la zone de terres affectées au chemin. Le gouvernement de la Colombie-Britannique n'avait pas voulu convenir qu'il fut aucunement tenu de consentir

à ce changement, et prétendait au contraire avoir rempli toute son obligation en accordant la zone le long de la ligne primitive. Nous avons pu toutefois, en vue des concessions mutuelles que nous étions disposés à faire sur d'autres points de l'arrangement général, arriver heureusement à une entente par laquelle la zone a été portée à la nouvelle ligne, et la concession rendue absolue, le gouvernement fédéral s'engageant par ma bouche à faire annonce de ces terres sur le marché, à une époque prochaine, pour les vendre à des colons sérieux.

Or, en présence de tous ces faits, je ne pense pas que l'honorable député de Westminster (M. Homer), ou l'honorable député de Vancouver (M. Gordon), aient quelque raison de se plaindre. Ces terres sont restées en disponibilité pendant longtemps, et personne ne s'est présenté pour construire le chemin de fer, bien que le désir de le faire construire fût assez généralement connu.

Je dois dire toutefois, que j'eusse préféré ne voir construire le chemin de fer de l'île qu'après avoir demandé des soumissions. Cependant, les deux gouvernements, dans leur sagesse, ont cru que cela n'était pas nécessaire. Il y a dans ce bill quelques détails que je ne comprends pas exactement. Il y est dit :

Le gouvernement de la Colombie-Britannique obtiendra l'autorisation de la législature de transférer au gouvernement du Canada 3,500,000 acres de terre dans la région de la rivière à la Paix, située dans la Colombie-Britannique, formant un bloc rectangulaire, à l'est des montagnes Rocheuses et contigu au territoire du Nord-Ouest du Canada.

Or, je crois qu'il sera très difficile de déterminer exactement où doit se trouver le bloc en question. Les frontières de la Colombie-Britannique sont, pour ne rien dire de plus, mal définies, et j'aimerais à savoir de l'honorable ministre des chemins de fer quelle espèce de rectangle ce bloc formera.

Il pourrait être un carré, qui est une figure à côtés égaux et à angles droits ; il pourrait être un parallélogramme, ayant ses côtés égaux et parallèles et tous ses angles droits ; ou il paraît être un parallélogramme avec seulement ses côtés opposés égaux et parallèles, et tous ses angles droits ; ou il pourrait être composé d'une série de rectangles. Je voudrais par conséquent, savoir sur laquelle de ces espèces de blocs rectangulaires les deux gouvernements se sont entendus ; aussi, qui a le droit de choisir et où doit se trouver ce bloc rectangulaire ? Je signale ces détails, parce que le gouvernement peut ne pas les avoir considérés suivant les points de vue que je viens d'indiquer.

Il est entendu que la frontière orientale de la Colombie-Britannique doit suivre le sommet, ou la hauteur des terres des montagnes Rocheuses, depuis la 49^e parallèle nord-ouest jusqu'à ce qu'elle frappe le 120^e méridien ; elle court ensuite vers le nord, sur ce méridien jusqu'à la 60^e parallèle ; elle court ensuite à l'ouest jusqu'à la ligne frontière d'Alaska. Il y a aussi une prétention, et je crois qu'elle est très juste, que la frontière orientale de la province est, ou ne doit pas être la base orientale des montagnes Rocheuses. La frontière nord et ouest, d'après la définition du traité originaire conclu avec la Russie, doit suivre la rangée de montagnes longeant la côte, où cette rangée n'est pas éloignée de plus de 30 milles marins de la côte, et suivre une ligne parallèle à la côte, à 30 milles dans l'intérieur.

De fait, la frontière a été fixée à 30 milles de la côte, ou environ, ce qui est l'interprétation la plus désavantageuse possible pour la Colombie-Britannique. Si elle était strictement définie, elle pourrait suivre la rangée de montagnes occidentales jusqu'à la côte, sans jamais s'éloigner du rivage de plus d'un mille ou deux. Vu ce qui précède, c'est, suivant moi, très difficile pour les deux gouvernements de frapper la ligne frontière orientale, et par suite de préciser la location du bloc ; or, il serait très désirable que ce point fût décidé avant qu'il s'élève quelque dispute. Je ne retiendrai pas plus longtemps la Chambre, bien que j'aie beaucoup d'autres notes devant moi.

Je crois qu'il est désirable que d'autres députés de la Colombie-Britannique—il y en a encore deux qui n'ont pas parlé—aient une occasion d'exprimer leurs opinions sur

M. BAKER (Victoria)

cette question, qui est de la plus haute importance pour notre province.

Il y a cependant un ou deux autres sujets que je voudrais mentionner avant de m'asseoir. Pour ce qui regarde la valeur de nos terrains houillers, M. Richardson, du département de la géologie, a calculé que le charbon exploitable, gisant dans un mille carré, près de la station minière Union, à Comox, pourrait donner 16,000,000 de tonnes. Cette quantité, cependant, ne peut servir de point de comparaison avec tout le district ; mais elle donne une idée de ce que peut valoir les meilleures parties de ces terrains. La valeur des terrains houillers de Comox, en les estimant à \$10 l'acre, est, je crois, de \$1,920,000, et la valeur des terrains houillers de Nanaimo, en les estimant au même prix l'acre, est de \$960,000, faisant un total de \$2,880,000. Si nous déduisons 25 pour 100 de ce total pour les terrains houillers déjà accordés, il restera une valeur nette de \$2,160,000. La valeur de 2,800 milles carrés, ou 1,794,000 acres concédés par le bill, est estimée, comme terres à bois de construction, à \$1 l'acre, et se monterait à \$1,794,800. Si nous déduisons de ce montant 25 pour 100 pour les terrains aliénés, il reste des terres à bois de construction pour \$1,346,100. La valeur disons de 300 acres de terres propres à la culture dans la zone affectée au chemin de fer et concédée, à \$5 l'acre, se monterait à \$1,500,000. Si nous déduisons, comme auparavant, 25 pour 100 pour la terre aliénée, on a une valeur nette de \$1,125,000. En analysant ce montant, nous formons le tableau suivant de la valeur des terres concédées à la compagnie du chemin de fer :

Valeur nette des terres à charbon.....	\$2,120,000
do do bois de construction....	1,346,100
do do cultivables.....	1,125,000
Total	\$4,631,100

Estimant que le chemin de fer proposé aura une longueur de 70 milles, cela donne 40 milles carrés de territoire par mille, ou 25,600 acres, y compris les terres aliénées. De sorte que la compagnie de chemin de fer obtient réellement environ \$61,000 par mille pour construire cette voie ferrée, en nous basant sur ses données.

Mais reste à savoir si la quantité de charbon qui sera extraite de ces riches houillères—je ne veux pas priser à moins que leur valeur les houillères,—mais reste à savoir si elles vaudront autant que celles qu'on exploite actuellement à Wellington Est et Ouest et à Nanaimo. Naturellement, en estimant la valeur du charbon, il faut prendre en considération la quantité aussi bien que la qualité, ainsi que les facilités d'exploitation, etc. Maintenant, plusieurs houillères ont été livrées à l'exploitation, mais celles-là seules qui ont été précédemment mentionnées, celles de Wellington et de Nanaimo, ont réussi ; de sorte que nonobstant les chiffres que je viens de donner concernant la valeur des terres qui contiennent du charbon et le haut prix apparent que va obtenir la compagnie qui construit ce chemin de fer, tous ces calculs peuvent en fin de compte être faux. Quant à la position des honorables députés de la Colombie-Britannique dans cette Chambre, je désire dire quelques mots. J'ai déjà dit que cette affaire a reçu la sanction de la Chambre locale, votée par une majorité de deux contre un, et je crois que les députés de la Colombie-Britannique n'ont qu'à accepter la situation. Pour ce qui est de la Colombie-Britannique—comptant implicitement comme nous l'avons fait pour d'autres questions, (alors que nous accordions des millions par nos votes), sur le gouvernement du jour, vu que c'est une mesure du gouvernement, et une mesure avantageuse pour notre province, surtout pour cette partie qui a été privée des avantages possédés par d'autres parties du Canada—je crois qu'après avoir examiné la chose du "tout au tout," dans l'intérêt de la Colombie-Britannique, non-seulement nous devrions voter, mais nous devrions parler en faveur de cette mesure.

M. REID: J'étais sous l'impression que la Colombie-Britannique avait une réclamation contre le gouvernement du Canada pour des compensations, mais en examinant ces propositions, il me semble que le gouvernement a des réclamations contre la Colombie-Britannique, ou plutôt que ces propositions auraient pour tendance de faire voir que nous payons au lieu de recevoir aucune compensation du gouvernement du Canada.

De fait, c'est tout le contraire. La compensation est pour le Canada et elle vient de la Colombie-Britannique. Nous cédon 2,500,000 acres de terres dans le district de la rivière à la Paix, lesquelles sont d'excellentes terres, ayant autant de valeur qu'aucune de celles qu'il y a dans le Nord-Ouest ou dans la Colombie-Britannique. Nous cédon cela ainsi que toutes les terres de l'île au Canada pour construire ce chemin, et tout ce que nous avons en espèces, c'est \$750,000.

On a dit que la Chambre locale avait adopté ces propositions par une forte majorité. C'est bien vrai, mais je ne vois pas pourquoi ce gouvernement n'a pas traité directement avec le gouvernement provincial en cette affaire, et qu'il ne lui ait pas offert \$750,000, attendu qu'il n'a jamais voulu du tout prendre la responsabilité de construire le chemin de fer sur l'île; et je prétends que si l'on avait offert ces \$750,000 au gouvernement provincial et que la chose eût été soumise à la législature de là-bas, on aurait eu un tout autre vote que celui qui a été donné au sujet de cette affaire. Si elle avait eu cette somme d'argent pour la dépenser à exécuter les travaux nécessaires dans le pays, elle aurait voté tout autrement. Elle n'aurait certainement pas livré ces terres à charbon de prix comme elle va probablement le faire maintenant.

Je ne pense pas devoir m'étendre beaucoup sur cette question, attendu que ceux qui ont parlé avant moi, ont dit à peu près tout ce qu'il faut dire à ce sujet. En même temps je m'oppose à ces propositions—pour une raison—parce que c'est mon district qui paie pour le tout. Je suis donc obligé de voter contre les propositions.

M. HOMER: Si je suis dans l'ordre, j'aimerais à répliquer à une ou deux remarques qui ont été faites.

Sir JOHN A. MACDONALD: Mon honorable ami n'est pas strictement dans l'ordre, mais j'espère que la Chambre lui permettra la chose.

M. HOMER: Je désire répondre aux remarques du député de Victoria (M. Shakespeare). Il parle de terres à charbon autres que celles contenues dans cette zone. C'est un fait bien connu que toutes les mines de l'île Vancouver, en dehors de cette zone, contiennent du charbon qu'on suppose être de qualité très inférieure. Il se tient en morceaux détachés, et jusqu'à présent il n'en a pas été expédié une seule tonne de ces houillères. Mais l'honorable député voulait créer l'impression qu'il y avait d'autres houillères productives à part celles contenues dans la zone donnée au chemin de fer. Cela n'est pas. Ce sont les seules houillères productives à l'heure qu'il est. Puis il dit que ces mines auraient été mises en exploitation depuis longtemps si la Colombie-Britannique avait quelque esprit d'entreprise, et il dit que le seul esprit d'entreprise manifesté dans la Colombie-Britannique vient des Américains qui y résident. Je nie cela *in toto*. Pour ce qui est des Américains, je reconnais tout ce qui leur revient. Ce sont sans doute des gens entreprenants; mais quand il dit que tout l'esprit d'entreprise dans la Colombie-Britannique appartient aux Américains qui y demeurent, il fait une erreur très sérieuse. Prenons les tanneries qui sont actuellement établies dans la Colombie-Britannique. Il y en a dix-sept, et il n'y en a que deux qui sont conduites par des Américains. Il y a trois houillères, toutes les trois exploitées par des Anglais. Puis prenons le commerce de bois, qui constitue l'exportation. Ce sont des maisons et des capitalistes anglais qui font l'exploitation. Puisqu'il parle du manque d'esprit d'entreprise de ces gens, qu'il me soit permis de lui dire que dans un pays qui a une

population de 25,000 blancs et une population de sauvages et de Chinois formant en tout quelque chose comme 60,000 habitants, nous avons exporté l'an dernier pour une valeur de \$4,000,000 de produits de cette contrée, et que nous avons contribué de près de \$1,000,000 au revenu du Dominion; plus de la moitié de ce qu'a fait la province entière de la Nouvelle-Ecosse. Cela démontre-t-il qu'il n'y a pas d'esprit d'entreprise dans la Colombie-Britannique? Je dis qu'en tenant compte de la proportion de la population, cela démontre plus d'esprit d'entreprise que dans aucune autre partie du Canada. Je crois donc que ce qu'il y a de mieux à faire pour l'honorable monsieur, c'est de s'excuser d'avoir fait cette déclaration. Le plus ancien député de Victoria (M. Baker) a dit qu'on ne peut déplacer cette cale sèche, attendu qu'elle est comprise dans les termes de l'acte d'union. Que faisons-nous ce soir des termes de l'acte d'union? Ne changeons-nous pas tout?

M. BAKER (Victoria): Non.

M. HOMER: Ne pouvons-nous pas changer la cale sèche comme nous faisons de toute autre chose? Nous la donnons au gouvernement du Dominion; c'est rompre les termes de l'union; et si nous y revenons, il y a longtemps qu'on les a violés. Le gouvernement du Dominion ne s'y est jamais conformé; mais j'espère qu'il se propose de faire du mieux qu'il pourra à cet égard maintenant. Une autre chose que l'honorable député de Victoria a dite, c'est que la cale sèche est en arrière du chantier de marine. Le chantier de marine et la cale sèche sont tous les deux sur le même morceau de terre; le chantier de marine se trouve à l'ouest de la cale sèche, et il n'y a que cette étroite langue de terre entre la cale sèche et le détroit de Fuca; et il n'y a rien qui empêche un navire étranger de prendre position à un demi-mille de cette cale et de la détruire en n'importe quel temps. Le ministre des chemins de fer dit que nous ne dépendons pas de ces houillères dans cette zone de terre, vu qu'il y a beaucoup de houillères dans le district de la rivière à l'Arc. C'est bien vrai, et je crois qu'il y en a beaucoup entre la rivière à l'Arc et le district de Kamloops, mais elles sont à des centaines de milles du bord de la mer, et le transport du charbon ne peut se faire aussi facilement que celui du charbon qu'on trouve dans la zone située sur l'île Vancouver, où un navire peut rester à côté de la houillère, sur n'importe quel point, et prendre le charbon à bord. Quant à la valeur de ce charbon, comme l'a dit il y a quelque temps, l'honorable député de Vancouver (M. Gordon), on en a abandonné les neuf dixièmes, réduisant la chose à un dixième, ce qui fait pour ces mines une valeur de \$32,000,000. C'est à-dire à 5 cents la tonne seulement. Prenons toute la zone à 5 cents la tonne, et nous avons \$320,000,000. Nous avons abandonné ces neuf dixièmes, de sorte qu'il reste un dixième ou \$32,000,000 en l'estimant le moins possible—les terres, les mines, le bois et tout. L'honorable député de Victoria se trompe du tout au tout dans son calcul. Ainsi que je l'ai dit auparavant, quand j'ai pour la première fois parlé de cette question, le gouvernement devrait hésiter avant d'abandonner toute cette propriété de valeur; car il verra dans cinq ou dix ans, que le gouvernement local devra revenir lui demander de l'aide au lieu d'être en état de livrer à l'exploitation les différentes ressources du pays.

M. SHAKESPEARE: Je crois avoir droit de répliquer.

M. l'ORATEUR: Non; pas sans le consentement de la Chambre.

L'amendement (M. Homer) est rejeté sur division.

M. REID: Je propose que tous les mots après "quo" soient biffés et que les suivants soient mis en leur place:

Dans l'opinion de cette Chambre, la meilleure méthode à suivre dans l'arrangement proposé avec la Colombie-Britannique, est de payer au gouvernement de cette province la somme de \$750,000, tel que proposé par les résolutions, et de laisser au gouvernement de cette province le soin de la question de la construction du chemin de fer de l'île.

M. GORDON : Je regrette d'avoir à accaparer encore le temps de la Chambre pendant quelques minutes à propos de la valeur du charbon et du développement de cette industrie. J'ai compris par ce qu'a dit l'honorable ministre des chemins de fer, qu'on expédiait le charbon de la côte occidentale de l'île Vancouver. Je crois qu'il a été mal renseigné sur ce point. Je suis convaincu qu'il n'y a pas encore eu de charbon d'expédition de Quatsino-Sound, et c'est le seul endroit où l'on est actuellement à faire des fouilles, et la chose se fait depuis plusieurs années.

Il y a vingt-sept ans déjà que l'on faisait des fouilles à Quatsino-Sound ; on y cherchait du charbon ; et après qu'on se fût livré à ce travail pendant plusieurs années, on l'a abandonné. Il y a un an et demi, est arrivée une compagnie américaine qui depuis a fait des recherches ; mais jusqu'aux dernières nouvelles que j'ai eues de cette localité, elle n'avait rien découvert qui pût lui faire disposer de son stock sur le marché monétaire. Pour ce qui est des 50,000 acres demandés, cela prouve seulement la valeur de la zone qu'on a soustraite à toutes les convoitises depuis dix ou douze ans. Ceux qui demande de ces terres situées en dehors de la zone espèrent qu'on pourra découvrir du charbon au delà de la limite du pays que les géologues ont exploré. Mais à en juger par les recherches faites il y a longtemps par la compagnie de la Baie-d'Hudson, il n'est pas du tout probable qu'au nord de la 50^{me} parallèle sur l'île Vancouver, on trouve des gisements de houille productifs en quantités aussi rémunératives que ceux qu'on trouve dans la zone du chemin de fer qu'on cède à la compagnie.

Il y a vingt ou trente ans, la compagnie de la Baie d'Hudson a fait des recherches considérables au fort Rupert. Finalement, elle a abandonné ses opérations en cet endroit, et elle est allée à Nanaimo. Elle a fait de l'extraction de houille jusqu'au temps où elle a transporté ses intérêts à la compagnie de charbon de Vancouver. On a aussi parlé du fait que l'exploitation des houillères à Harwood n'a pas réussi. Je puis parler de ce point avec quelque connaissance de cause. La houillère de Harwood a été mise en exploitation par un monsieur du nom de Buckley, qui avait des moyens très limités ; il a commencé par construire un tramway aérien qui n'a pas réussi, et il est devenu embarrassé dans ses affaires.

Depuis lors, la houillère Harwood n'a pas été exploitée ; mais je défie qui que soit de dire quelle ne contient pas des gisements de charbon. On l'a exploitée temporairement, et on a suivi l'afflorement de la veine sur un parcours considérable dans la houillère. Je sais cela parce que j'ai parcouru la mine maintes et maintes fois. L'expérience de M. Buckley ne peut aucunement servir de preuve que l'exploitation des houillères n'est pas avantageuse dans cette partie. J'ai aussi entendu dire qu'on avait fait des recherches de veines à Comox, et que le résultat ne suffisait pas pour justifier la croyance qu'il y avait là du charbon. Tous ceux qui connaissent la carte géographique fournie par le département et qui connaissent le pays dans cette partie, ne songeraient jamais à trouver du charbon à une profondeur moindre de 900 pieds de la surface forée. On a creusé jusqu'à 600, mais comme il y avait incertitude et qu'on n'a pas pu faire renouveler les privilèges qu'on avait obtenus des cultivateurs, on a abandonné l'entreprise. Dans le district septentrional de Comox, on a fait des recherches sur différents points, et le résultat a été tel que d'après mon conseil on l'a soustrait au public, car je savais que d'autres personnes munies de plus de capital profiteraient des durs travaux de ces hommes.

Il y a un autre point dont je n'ai pas parlé ; il s'agit des quantités considérables de minerai de fer dans cette région. Pas plus tard que cet été, un monsieur a fait des recherches pendant presque toute la saison dans la partie septentrionale du district de Comox, et il m'assure qu'il a trouvé tout près de l'hématite, du minerai de fer magnétique et du charbon, à une courte distance de la côte. Il a aussi trouvé

M. REID

du marbre dans le voisinage, et dans cette partie septentrionale il a trouvé du bois aussi beau que celui qu'on peut trouver sur la côte de la Colombie-Anglaise, du bois qui ne peut être surpassé en qualité dans aucune autre partie du Dominion. Je n'aimerais guère à risquer une estimation de la valeur de ce bois dans la zone. Il est certainement supérieur au meilleur bois que l'on trouve dans n'importe quelle partie de l'île Vancouver. On en peut à la grosse estimer la valeur à \$2,000,000. Mais quant au charbon, au fer et au marbre, et tous ces produits naturels, nous ne sommes pas pour estimer seulement leur valeur actuelle en débattant cette question. Je ne suis pas d'accord avec mes honorables amis de Victoria, que parce que la législature de la Colombie-Britannique juge à propos de se séparer de ces terres publiques—sans doute, comme ils le peuvent, pour le plus grand bien de la province—il est de notre devoir d'approuver ici tout ce qui est fait dans cette législature et dans toutes les autres du Canada. Nous pouvons croire de notre devoir de différer de sentiment d'avec quelques-unes des législatures provinciales pendant le temps que nous siégeons ici.

M. BAKER : Je n'ai pas parlé de toutes les provinces.

M. GORDON : S'il est question d'une, il est question de toutes les provinces ; et s'il est compris que les législatures locales et le gouvernement du Dominion doivent être d'accord, nous pourrions nous trouver dans l'obligation d'approuver tout ce qui sera fait dans toutes les provinces. Je n'admets pas la proposition. Je suis ici pour juger des choses d'après leur mérite. Je n'ai pas l'intention de revenir à la longue correspondance qui a été échangée à propos du non-accomplissement des engagements pris dans l'acte d'union. Il y a eu frottement, sans doute, provenant de cette cause, mais à mesure qu'approchait le parachèvement du chemin, ce sentiment s'est mis à disparaître. Les gens ont vu que le gouvernement actuel était décidé de construire le chemin de fer du Pacifique, et je suis heureux qu'on nous ait donné la preuve, pendant cette session, qu'on était déterminé à le construire ; et en faisant la déduction des cinq ans que les messieurs de la gauche ont eu le pouvoir, des quinze ans, le chemin de fer va se trouver terminé par le gouvernement actuel pour le temps convenu d'abord, savoir : dix ans. Je sais qu'à mesure que les causes de mécontentement disparaissent, et à mesure que disparaît le sentiment d'inquiétude qui existe dans toute la province et qui provenait de ce que les conditions de l'acte d'union n'avaient pas été remplies, qu'il n'était pas besoin de ranimer ces sentiments en présentant des propositions de ce genre et en abandonnant ces ressources de prix qui devraient avoir toujours de la valeur pour la province et pour le Dominion dans l'avenir. Je regrette de ne pouvoir entretenir que peu d'espoir de voir le gouvernement changer la position qu'il a prise ; je voudrais pouvoir le porter à le faire. Je sais qu'il va se sentir ennuyé de l'expression que j'ai donnée à mes sentiments, lesquels sont sincères, et, je crois, d'accord avec les meilleurs intérêts du Canada et de la Colombie-Britannique. Je puis seulement espérer que les brillantes prévisions du ministre des chemins de fer au sujet de la province fassent plus que se réaliser.

Je sais que l'un de ceux qui sont en rapport avec la compagnie est un homme persévérant, qui a fait de l'exploitation des houillères dans la Colombie-Britannique ce qu'elle est aujourd'hui ; et il n'avait pas un fort capital pour commencer. Il était pauvre, et cependant aujourd'hui il vaut des millions.

Il y a cependant un fort sentiment dans toute la Colombie-Britannique : c'est que les pauvres gens ne sont pas pour jouir des mêmes privilèges dont ils jouissaient auparavant. Le plus ancien député de Victoria paraît bien satisfait de l'arrangement. Mais le district de Victoria ne contribue pas pour un pied de terre au chemin de fer de l'île. Toute la terre a été prise au district de Vancouver, et on peut la décrire comme suit : Borné du côté sud par une ligne droite

qui part de la tête de l'anse Saanich et va jusqu'au creek de Muir, sur le détroit de Fuca; à l'ouest par une ligne droite qui part du creek de Muir susdit, et va jusqu'à la montagne de la Couronne; au nord par une ligne droite qui va de la montagne de la Couronne jusqu'au détroit de Seymour; et à l'est par la ligne côtière de l'île Vancouver jusqu'au point du commencement. Cela comprend tout le charbon, l'huile de charbon, les minéraux, les pierres, l'argile, le marbre, l'ardoise, les minéraux, et toutes les substances que l'on y trouve sur, dans et sous le sol. On excepte de la langue de terre accordée par la disposition précédente toute la partie qui se trouve au nord de la ligne courant à l'est et à l'ouest jusqu'à mi-chemin entre l'embouchure de la rivière Courtney (district de Comox) et le détroit de Seymour, quantité de terre égale à celle qui est comprise dans la zone et qui a été aliénée par la couronne.

Les honorables députés de Victoria auraient considérablement changé de ton si le gouvernement avait soumis à la Chambre la proposition de construire un chemin de fer depuis Nanaïmo jusqu'à Alberni—ce qui aurait sauvé 180 milles de navigation—et, pour le cas où la chose eût été nécessaire, d'aller tout droit au Pacifique sans passer par la rive américaine. Il faut se rappeler qu'il y a 126 squatters dans la zone du chemin de fer. Lorsque quelques-uns de ces pauvres gens ont pris leur terre, c'était avec l'entente formelle qu'ils devaient avoir, non-seulement des droits de surface, mais des droits de mine. Croyant que si le chemin de fer était définitivement tracé où il l'a été, ils se seraient assurés la jouissance de leurs pleins droits, ils se sont adressés au gouvernement local, mais le gouvernement ne leur a reconnu aucun droit en équité. Je me souviens d'avoir vu la correspondance échangée avec sir Alexander Campbell à ce sujet, et il a adressé ses correspondants au commissaire en chef des terres et des travaux publics dans le gouvernement local; mais on n'a pas reconnu en équité la justice de leurs réclamations. Je pense que cela va produire beaucoup de mécontentement. Vingt, quarante ou cent cinquante colons mécontents ne créent ni la prospérité ni l'harmonie dans leur centre, ni dans la province qu'ils habitent. Ils comprennent qu'on les a injustement traités, et que la partie agricole de leur possession n'était guère propre à les engager à s'y établir; mais ils espéraient que les terres contenant des minéraux en même temps que celles ayant des propriétés agricoles pourraient les mettre en état de pourvoir à leurs propres besoins et à l'avenir de leurs familles. C'est ce qui les avait porté à s'établir à ces endroits. Cet espoir a été complètement détruit par les propositions que nous sommes à étudier. Ils peuvent avoir les terres arables à raison de \$1 l'acre, avec obligation de faire leurs paiements en quatre ans; mais on les a entièrement privés des produits des mines. La proposition est si simple et si claire qu'il est inutile de demander au gouvernement de modifier les termes des résolutions, et j'attribue aux deux gouvernements la responsabilité de toute injustice dont ces pauvres gens pourront avoir à souffrir. Je ne suis pas pour approuver une pareille injustice, et je vais voter contre les propositions du gouvernement.

M. BAKER: Je désire donner un mot d'explication. L'honorable député de New-Westminster, parlant du chantier et du bassin, a dit qu'ils n'étaient aucunement protégés. L'honorable monsieur oublie entièrement que nous avons généralement une marine en cet endroit, et que dans ces temps de guerre, d'après l'art moderne, on n'a pas besoin de protéger une place par des batteries. Et même si la chose était nécessaire, nous avons, grâce au ministre de la milice, deux batteries en cet endroit; mais il y a des engins de destruction comme les torpilles. Je conseille à l'honorable monsieur d'apprendre ce que c'est qu'une torpille. Quant au déplacement de la cale sèche d'Esquimalt, je m'en tiens à ma déclaration, qu'on ne la pourrait déplacer sans faire légiférer par la législature locale.

L'amendement (de M. Reid) est rejeté.

La motion principale est adoptée. Le comité délibère sur les propositions et il est décidé de les rapporter.

M. SHAKESPEARE: Je désire rectifier quelque chose. L'honorable député de Westminster (M. Homer) a nié ma déclaration qu'il y avait 30,000 acres de terres à charbon. Je suis prêt à établir que 50,000 acres de terres où l'on a trouvé du charbon, ont été prises par les compagnies sur la côte occidentale de l'île Vancouver, et, si c'est nécessaire je puis prouver la chose par écrit en moins d'une heure. Pour ce qui est du capital américain, ce que j'ai dit, ou ce que j'avais l'intention de dire, c'est que la plupart de nos industries avaient été encouragées par le capital américain; et cette déclaration était parfaitement exacte. Quant au commerce de bois dont a parlé l'honorable monsieur, l'une des plus grandes scieries de la Colombie-Britannique a été commencée avec du capital américain, deux des propriétaires de cet établissement étant des citoyens américains. C'est un Américain qui possède une des autres scieries, et cela depuis que les opérations en ont été commencées. D'autres genres d'affaires ont aussi été commencées et faites en partie par le capital américain. Pour les faillites qui ont eu lieu dans l'exploitation des houillères, il y a trois compagnies qui, à ma connaissance, ont entrepris de découvrir et d'exploiter des mines de charbon, et qui ont fait faillite; de sorte qu'après tout ces entreprises n'ont guère été avantageuses.

M. HOMER: Quant aux houillères, l'impression qu'on a voulu créer, c'est qu'on les exploitait.....

M. SHAKESPEARE: Non: je n'ai pas dit cela.

M. HOMER:.....J'ai seulement à dire qu'aucune n'a été exploitée à part celle dont j'ai parlé.

Les propositions sont rapportées et lues pour la deuxième fois et approuvées.

Sir CHARLES TUPPER: Je dépose un bill (n° 126) au sujet de l'arrangement fait avec la Colombie-Britannique.

Le bill est lu pour la première fois.

SUBSIDES—LE CHARGÉ D'AFFAIRES EN ANGLETERRE.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. MILLS: Avant que cette proposition soit soumise, je veux en soumettre une autre à l'examen de la Chambre. Il s'agit de la nomination de l'honorable ministre des chemins de fer comme chargé d'affaires en Angleterre.

Nous nous rappelons tous, la fois que cette mesure a été soumise à l'examen du dernier parlement, qu'au sujet de la nomination du chargé d'affaires, le premier ministre nous a parlé de l'importance considérable de cet emploi. A cette époque, l'honorable monsieur a dit au parlement, que cette charge avait une grande importance; que nos relations d'affaires comme Canadiens prenaient de fortes proportions; qu'il était important pour ce pays d'avoir un résident en Angleterre qui pourrait parler au nom du gouvernement, et parler aussitôt que besoin serait. Il a dit qu'il y avait d'importantes négociations de faites dans le but d'établir des relations commerciales plus intimes avec la France et avec l'Espagne, et qu'il ne serait pas dans l'intérêt de ce pays de retarder l'étude de ces questions importantes jusqu'à ce qu'en eût eu le temps d'envoyer un représentant du Canada. Il devenait donc très important d'avoir un résident permanent en Angleterre; d'avoir un homme qui serait sur les lieux, toujours prêt à faire connaître les sentiments du gouvernement et à protéger les intérêts du pays. L'honorable monsieur a fait remarquer que non seulement ce fonctionnaire devrait résider en permanence en Angleterre, mais

qu'il devrait y avoir une position quasi-diplomatique; qu'il était tout à fait important que ce ne fût pas un fonctionnaire ordinaire comme ceux qui avaient antécédemment été chargés des affaires du pays, mais qu'il occupât une haute position; que ce fût un fonctionnaire constitué en dignité et en influence, un homme occupant le rang qui vient après celui d'ambassadeur étranger. L'honorable monsieur nous a dit qu'il était très important pour le Canada de s'assurer une part raisonnable de l'immigration venant du Royaume-Uni, et que tout actifs et habiles que se soient montrés ceux qui auparavant avaient été les agents du Canada dans la Grande-Bretagne, ils n'avaient pu accomplir pour le pays ce qui aurait pu être fait par un fonctionnaire, ayant une position plus élevée. L'honorable premier ministre a déclaré que le Canada était devenu un royaume auxiliaire; qu'il ne se trouvait pas dans la position d'une colonie ordinaire, et que c'était pour cette raison qu'il était important que le représentant ou l'agent du pays dans la capitale de l'empire eût dans le pays une position élevée et influente. L'honorable monsieur a dit :

On peut facilement comprendre que les énoncés d'un simple agent ayant une juridiction limitée et locale, inconnue jusqu'à un certain point, ou non reconnu comme titulaire d'un emploi ayant pour but d'aider à fournir les informations à ceux qui se proposent d'émigrer, ne peuvent avoir tout le poids désirable. On s'aperçoit que sa position est désavantageuse lorsqu'on la compare aux efforts actifs, incessants et énergiques des différents agents des compagnies de chemins de fer des Etats-Unis, dont la prospérité et l'avenir dépendent absolument de leur succès à séduire les émigrants d'Europe—et surtout du Royaume-Uni—et à les engager à aller aux Etats-Unis, en les détournant du Canada. On croit qu'en ayant un fonctionnaire revêtu d'une charge quasi-diplomatique, tenant de fait une position diplomatique, en autant que la chose est compatible avec notre position comme dépendance de l'empire, ses déclarations, ses actes et son prestige seront généralement acceptés par le public comme ayant de la valeur, et qu'ils aideront à diriger l'immigration qui vient du Royaume-Uni et de l'Europe en général.

L'honorable monsieur nous a appris que ce fonctionnaire devait occuper une position d'utilité générale. Il devait être l'agent du ministre des finances; il devait aider aux négociations d'emprunts et s'occuper des affaires financières du Dominion. Le ministre des finances a, dans le temps, dit à la Chambre qu'un tel fonctionnaire pouvait épargner plus que son traitement en négociant les emprunts et en voyant aux opérations financières du pays. En cette occasion le ministre des finances a dit :

J'ai reçu d'eux beaucoup de secours...

C'est-à-dire de nos anciens agents.

Surtout pour la négociation du dernier emprunt. Ils ont été agents du Canada pendant nombre d'années avant l'union. MM. Baring frères étaient aussi agents de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick avant l'union, et ce sera le sentiment naturel s'ils veulent entreprendre l'accomplissement d'un pareil devoir à des conditions aussi favorables que celles de n'importe qui occupant une position semblable, qu'il est très désirable qu'ils l'aient. Pour négocier notre emprunt de \$10,000,000, j'espère que l'agent que nous avons dans la métropole va pouvoir nous épargner quelque chose comme \$50,000. Je suis convaincu que par la nomination de ce fonctionnaire, proposée en ce moment, la somme dépensée pour son entretien et pour l'assistance qu'on pourra juger à propos de lui donner afin de faire l'ouvrage, ne s'élèvera qu'à un montant peu considérable comparé à la grande économie qui peut en résulter au point de vue financier, à part des considérations commerciales, politiques et autres dont a parlé l'honorable chef du gouvernement.

L'honorable chef du gouvernement a aussi dit à la Chambre qu'il était très important que ce fonctionnaire fût toujours sur les lieux, et que nos intérêts étaient devenus si considérables et étaient si variés en importance qu'il ne conviendrait pas du tout que le pays restât sans représentant permanent à Londres. Il est vrai, M. l'Orateur, qu'il nous a dit qu'il pourrait être nécessaire occasionnellement que ce fonctionnaire se rendît à Paris, ou à Madrid ou à quelque autre capitale du continent, dans le but de poursuivre des négociations au nom du Canada; qu'il se pourrait occasionnellement qu'il eût à revenir au Canada afin de se mettre plus au courant des sentiments de ceux qui se trouveraient à être chargés de

M. MILLS

l'administration; mais que ces visites au continent et au Canada ne pourraient être que temporaire; et il était de la plus haute importance qu'il eût sa résidence à Londres, et qu'il fût toujours prêt à agir au nom du pays. Puis nous apprenons aussi par les observations qui ont alors été faites par le premier ministre et par le ministre des finances, que ce fonctionnaire devait encore favoriser le mouvement d'immigration et être subordonné au ministre de l'agriculture. L'acte passé en cette occasion dit de plus que ce fonctionnaire doit être tenu responsable des affaires de l'immigration et des autres qui s'y rapportent, envers le ministre de l'agriculture, et qu'il doit de temps à autre faire rapport à ce dernier. Il est certain que le chargé d'affaires s'est considéré comme le subordonné du ministre de l'agriculture et qu'il a agi comme tel. Je ne suis pas pour contester l'utilité de cet emploi.

Le parlement a déjà décidé qu'un tel fonctionnaire est nécessaire, comme le sont aussi ses devoirs en grande partie. Il a aussi été décidé qu'il résidera en permanence en Angleterre, où il sera le représentant du Canada, en même temps qu'il sera, en quelque sorte un subalterne dans le département des finances, et, sous d'autres rapports, subalterne dans le département de l'agriculture. Qu'il fût nécessaire ou non que nous eussions un pareil représentant, ce n'est pas maintenant la question à débattre. Nous devons supposer qu'un tel fonctionnaire est nécessaire, tant que cette loi sera contenue dans le statut, et tant que la politique du parlement à ce sujet ne sera pas changée. Le premier ministre, lorsqu'il a pourvu à la nomination de ce fonctionnaire, a déclaré qu'il fallait lui donner un traitement de pas moins—bien que l'acte dise de pas plus—de \$10,000 par année. Il a dit avoir consulté plusieurs personnes à ce sujet, et que ça été l'opinion générale que la somme de \$10,000 n'était pas assez considérable; mais qu'il voulait commencer d'une façon économique en accordant ce montant, et, si l'on trouvait qu'il était insuffisant, il n'y aurait pas de difficulté pour le parlement à l'augmenter. Le premier ministre a de plus déclaré qu'il était nécessaire que ce fonctionnaire eût un rang très élevé, afin qu'il jouît de cette influence à lui nécessaire pour lui permettre de servir son pays d'une façon convenable. L'honorable monsieur est aujourd'hui, et il se trouve depuis plusieurs mois, dans ce pays, après avoir abandonné l'exercice de ses devoirs—qu', d'après le premier ministre, ne peuvent être remplis que par un fonctionnaire de haut rang—à son secrétaire particulier ou à un commis. Nous savons que cette saison-ci est celle où les grandes lumières politiques de l'empire sont réunies à Londres, que c'est le temps où l'honorable monsieur aurait pu se trouver le plus immédiatement en contact avec les premiers hommes d'Etat de l'Empire; cependant, le voici loin de son poste, alors que durant la saison de l'année où Londres est désert et alors que l'honorable monsieur devrait être obligé de revêtir l'habit de chasse et d'aller dans les Highlands pour trouver des hommes d'Etat anglais, il sera domicilié à Londres. En d'autres termes, alors qu'il peut être le plus utile comme chargé d'affaires à Londres, il est ici, et il se propose d'être sur l'autre côté de l'Atlantique alors qu'il pourra y rendre le moins de service.

La nomination de l'honorable monsieur comme chargé d'affaires, alors qu'il occupait et qu'il gardait la position de ministre des chemins de fer, le met dans l'impossibilité d'appliquer la politique dont a parlé le premier ministre, et que l'on trouve exposée dans l'acte qui crée l'emploi. La position qu'il occupe comme ministre des chemins de fer est aussi incompatible avec celle de chargé d'affaires. Comment est-il possible que le ministre des chemins de fer, chef d'un département important, puisse convenablement agir comme subalterne d'un autre ministre de la couronne? Le département dont l'honorable ministre est la tête officielle est très important.

Il a surtout eu de l'importance pendant le temps qu'il en a eu la direction, c'est-à-dire depuis cinq ans. Nous nous

sommes livrés à des grandes entreprises de chemins de fer sous la direction du gouvernement. La politique du gouvernement au sujet de ces entreprises comporte la dépense de beaucoup d'argent. Et s'il y a dans le gouvernement un poste qui exige toute l'attention la plus sérieuse d'un ministre de la couronne, je puis dire que c'est bien celui du ministre des chemins de fer.

Maintenant, M. l'Orateur, quelle est l'attitude de l'honorable monsieur ? Il a été nommé, le 1er juin dernier, à la charge de haut commissaire ; il est parti dans le cours du même mois pour l'Angleterre, où il est resté jusqu'au mois de décembre. Pendant tout ce temps, il était ministre de la couronne. Qui a rempli les devoirs du ministre des chemins de fer ? C'est comme ministre des chemins de fer qu'il remplissait une charge en vertu du statut, tout comme dans l'autre cas, et en cette qualité il y a certains devoirs qui lui incombent. Il a reçu du gouverneur général une patente l'autorisant à remplir les devoirs de cette charge. Nous savons cependant, qu'en pratique, un ministre peut, par manière d'acquit, entreprendre de remplir les devoirs d'un autre ministre ; mais il est impossible de supposer qu'un ministre ayant ses propres devoirs à remplir puisse remplir les devoirs d'un autre ministre et ses propres devoirs, en même temps.

Le ministre des chemins de fer a chargé le ministre de l'agriculture de remplir ses devoirs pendant son absence. Je maintiens que lui seul ne pouvait pas remplir les devoirs qu'il avait à remplir en vertu de sa patente comme ministre des chemins de fer. Mais l'honorable monsieur qui l'a remplacé avait à remplir d'autres devoirs comme ministre de l'agriculture, des devoirs qui requéraient tous ses talents comme ministre, tout son temps pour les remplir efficacement. Il y a l'émigration, l'agriculture et la statistique ; nous savons que les volumes de statistique qui auraient dû être distribués, il y a des mois, n'ont pas encore été distribués, et nous savons que l'honorable monsieur a tellement divisé son attention entre les devoirs de son propre département, qu'il a été soumis à cette Chambre des volumes sur lesquels j'attirerai l'attention du parlement en une autre circonstance, qui ne valent absolument rien, qui démontrent que les devoirs n'ont pas été convenablement remplis, et que ces questions n'ont pas assez occupé l'attention de l'honorable ministre, car s'il en eût été autrement, ils n'auraient pas été présentés à la Chambre dans l'état où ils ont été présentés.

Quoi qu'il en soit, il est évident que l'honorable ministre de l'agriculture n'était pas en position de remplir convenablement les devoirs de l'honorable ministre des chemins de fer. Voyez les questions importantes qui ont été soulevées pendant l'absence du ministre des chemins de fer. Une question est survenue au sujet d'un chemin de fer dans les townships de l'Est, sur laquelle le ministre faisant fonction de ministre des chemins de fer a dû faire un rapport. C'était une question dans laquelle il était personnellement intéressé. Était-il en position de présenter impartialement cette question à ses collègues ? Était-il en position de faire à ses collègues un rapport impartial sur cette question ? Était-il dans une position semblable à celle dans laquelle l'honorable ministre des chemins de fer, se serait trouvé s'il eût été dans le pays à cette époque ?

Il y a eu en outre la question des garanties. Nous savons comment cette question a été brouillée. Je n'entreprendrai pas maintenant la discussion de cette question, vu qu'elle a été pleinement discutée à une période moins avancée ; mais il est certainement évident qu'elle n'a pu occuper toute l'attention de l'honorable ministre faisant fonction de ministre des chemins de fer et qu'il n'a pu l'étudier avec soin.

Il est tout à fait clair aux yeux de tous ceux qui ont observé ce qui a été fait, que si le ministre même qui est responsable de ce département eût été ici, ce qui a été fait n'aurait pas été fait dans les circonstances.

Il y a ensuite la question de la surveillance du chemin de fer du Pacifique canadien. L'honorable monsieur sait qu'il est responsable au pays ; il sait que le pays le tient responsable de la surveillance générale du chemin de fer du Pacifique canadien ; il sait qu'il a demandé au parlement d'accorder à la compagnie un montant considérable d'argent et une étendue considérable de terres, et il est de son devoir comme ministre de voir à ce que ce subside ne soit pas mal appliqué, ne soit pas gaspillé, de voir à ce qu'il soit appliqué aux fins pour lesquelles il a été accordé.

L'honorable ministre était-il ici pour surveiller les affaires de son département ? A-t-il entrepris de remplir ces devoirs que le parlement exige de sa part et que le pays attend de lui ? Pas du tout ; l'honorable monsieur était ailleurs ; il s'occupait des affaires qui relèvent du département de l'agriculture ; il a surveillé la condition des animaux qui débarquent à Liverpool ; il a fait le travail qui retombe ordinairement sur un vétérinaire, et il a tâché de s'attribuer le mérite d'une besogne qui aurait pu être faite tout aussi bien, sinon mieux, par un vétérinaire quelconque occupant une position très subordonnée. Lorsque nous considérons ces faits, nous voyons que l'honorable ministre des chemins de fer n'a pas rempli ses devoirs. En premier lieu, il n'est pas haut commissaire résident ; il n'a pas établi sa résidence en permanence à Londres ; il n'a pas mis à exécution l'acte pourvoyant à la nomination d'un agent du Canada dans la capitale de l'empire britannique.

L'honorable monsieur sait aussi qu'en acceptant cette position il acceptait une charge tout à fait incompatible avec sa charge de ministre des chemins de fer. Il sait que comme ministre des chemins de fer il est sur un pied d'égalité avec ses collègues, le ministre de l'agriculture et le ministre des finances ; il sait qu'en sa qualité de haut commissaire il est le subordonné des deux sous certains rapports quant à l'un, et sous certains autres rapports quant à l'autre. Il sait qu'en quittant le Canada il est allé passer la moitié de son année à Londres, les six mois pendant lesquels il était le moins nécessaire au pays qu'il s'y trouvât, et pendant ce temps il a négligé ses devoirs comme ministre des chemins de fer. Il n'a pas exercé sur le bureau cette surveillance qu'il était nécessaire pour lui d'exercer, surtout en vue du fait qu'un montant si considérable a été placé par le pays à la disposition du chemin de fer du Pacifique canadien et sur lequel il est obligé d'exercer une surveillance officielle. Il est vrai qu'on nous dit que tout le gouvernement est responsable du travail de chaque département ; mais comme question de fait, il n'en est pas ainsi. Nous savons que chaque ministre est responsable de la besogne de son propre département ; nous ne tenons pas un ministre responsable des fiascos, de l'incapacité ou de la négligence d'un autre.

Pour que nous ayons quelqu'un de capable et de responsable dans le pays où notre besogne administrative appartient en si grande partie aux départements, il est nécessaire que chaque ministre soit tenu individuellement responsable des travaux de son propre département, et il est tout à fait évident que la besogne du département, pendant une partie importante de l'année, n'a pas été sous la surveillance du ministre qui a été mis en charge, qui a reçu des lettres patentes de la couronne pour remplir les devoirs de cette charge. L'honorable monsieur sait que pendant les six mois ou plus qu'il s'est trouvé à Londres, il lui a été tout à fait impossible d'exercer sur le département ce contrôle qui était nécessaire, et cela étant, je soutiens que la position occupée par l'honorable monsieur comme ministre des chemins de fer, est tout à fait incompatible avec la position qu'il occupe comme haut commissaire du Royaume-Uni. Cela étant, j'ai l'honneur de proposer la résolution suivante : que tous les mots après " que " soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :

L'acte créant l'office d'agent résident représentant le Canada dans le Royaume-Uni expose qu'il est expédient que le Canada nomme un agent résident pour le représenter dans le Royaume-Uni et veiller à ses inté-

réta, et qu'il doit être dûment accrédité auprès du gouvernement impérial, et il décrète que cet officier sera maintenant sous bon plaisir, qu'il agira comme représentant et agent résident de la Puissance dans le Royaume-Uni, qu'il remplira en cette capacité tels devoirs qui lui seront imposés, qu'il exécutera telles instructions qui lui seront données par le gouverneur en conseil, qu'il contrôlera les officiers et les agences d'immigration dans le Royaume-Uni sous l'autorité du ministre de l'agriculture. Qu'en juin 1883, sir Charles Tupper, alors ministre des chemins de fer et canaux et député du comté de Cumberland, a été nommé haut commissaire, retenant son emploi de ministre des chemins de fer et canaux et son salaire de \$7,000 par année, et recevant l'allocation de \$4,000 par année votée pour emploi de haut commissaire.

Qu'en juin 1883, sir Charles Tupper est allé en Angleterre comme haut commissaire, et qu'il est revenu en Canada pour agir comme ministre des chemins de fer et canaux en décembre 1883, et que depuis cette époque il a résidé en Canada.

Que la position simultanée des emplois de ministre des chemins de fer et canaux et de haut commissaire n'est pas convenable, et que la Chambre désapprouve la continuation de cet arrangement.

Sir JOHN A. MACDONALD: M. l'Orateur, la question de la nomination de sir Charles Tupper a été si longuement discutée pendant la session actuelle, que même si j'étais capable de la discuter, il n'y aurait pas beaucoup de nécessité d'occuper le temps de la Chambre. Je souffre d'une extinction de voix, mais je vais dire quelques mots et peut-être réussirai-je à me faire entendre sur cette question. Je crois qu'après les explications qui ont été données à la Chambre, après l'explication donnée par l'arrêté du conseil nommant mon honorable ami, on aurait bien pu nous épargner cette motion; mais je suppose qu'elle est présentée comme une censure dirigée contre le gouvernement, comme une censure dirigée contre mon honorable ami le haut commissaire, ou contre l'un et l'autre. Je souhaite à l'honorable monsieur beaucoup de plaisir avec sa motion, et je ne crois pas qu'elle puisse lui procurer des adhérents ni en cette Chambre ni dans le pays. J'ai déjà expliqué les circonstances de cette nomination, mais je vais les récapituler brièvement.

La santé de sir Charles Tupper—je puis parler de lui comme de sir Charles Tupper, sinon comme du haut commissaire ou comme membre de cette Chambre—il est un fait bien connu, et ses amis et le public l'a regretté, c'est que la santé de sir Charles Tupper était délabrée vers la fin de la dernière session. Sa santé était tellement affectée que nous craignions de le voir forcé de se retirer prématurément de la position qu'il occupait, si utilement, si fidèlement et d'un façon si satisfaisante pour le pays. C'est ce qu'il désiraient faire lui-même, mais ses collègues et moi-même, en sa qualité de premier ministre, nous étions très loin d'être disposés à nous dispenser de ses services, à perdre l'avantage de ses hautes capacités, des talents dont il fait preuve en Chambre, et comme membre du gouvernement et comme membre du parlement, et à perdre ses services comme ministre des chemins de fer.

Il advint alors que sir Alexander Galt, pour des raisons qui lui étaient personnelles, désirait quitter l'Angleterre; mais cédant à nos instances il y est resté jusqu'au 1er juin. L'arrêté du conseil explique que cela étant, sir Charles Tupper a généreusement consenti à accepter pour le moment la charge de haut commissaire et à se rendre en Angleterre. Il y avait une double raison pour en agir ainsi. Nous savions d'abord qu'il remplirait d'une façon plus satisfaisante ses devoirs en Angleterre, et en second lieu nous étions convaincus que le changement d'air et l'abandon des devoirs journaliers qu'il remplissait ici, pouvait nous inspirer l'espoir qu'il serait rendu à sa santé et à sa vigueur d'autrefois, et nous sommes tous fiers et heureux de savoir que l'effort qui a été fait pour l'envoyer en Angleterre a produit ce résultat satisfaisant, et je crois que mes honorables amis et le pays reconnaîtront que cette Chambre et le pays y ont gagné de beaucoup, en ayant en cette Chambre, la présence de l'honorable monsieur, qui nous a été rendu avec tout son talent, sa santé et sa vigueur accoutumées.

M. l'Orateur, l'honorable monsieur n'est pas allé en Angleterre pour y faire de l'argent. Le traitement du haut commissaire était de \$10,000 par année. Le traitement du

M. MILLS

ministre est de \$7,000. Mon honorable ami a préféré, vu que c'était une expérience,—une expérience qui a réussi, comme je l'ai déjà dit, retirer le modeste traitement—nous sommes tous des hommes modestes, nous autres ministres, M. l'Orateur—de \$7,000, plutôt que de retirer l'autre salaire, plus élevé, plus considérable, plus lucratif, attaché à la charge de haut commissaire.

Pendant son absence, en Angleterre, nous sommes fiers du succès qui a couronné ses efforts tant comme diplomate qu'en sa qualité d'agent général d'immigration, pour surveiller les meilleurs intérêts du pays. Dans ces diverses fonctions, mon honorable ami a réussi à merveille; et comme diplomate, il a jeté les bases d'arrangements qui, je l'espère, réussiront, et ils réussiront entre ses mains,—ils ne seraient être confiés à de meilleures mains—en France et en Espagne; et nous savons tous ce qu'il a fait pour sauver de la ruine et de la perte complète, comme lui seul pourrait le sauver, grâce aux qualités multiples dont il est doué, et à la vigueur de son caractère qui lui permet de faire valoir ces qualités, notre commerce d'animaux.

M. l'Orateur, s'il n'eût possédé les connaissances spéciales qu'il possède sur la pathologie des animaux, s'il n'eût pas poussé l'affaire avec vigueur, dans quelques jours ces cargaisons d'animaux canadiens eussent été détruites comme étant affectées de la fièvre du Texas. Le Canada aurait été mis sur la liste des pays infectés, par le Conseil privé, et il aurait fallu plus d'influence que le Canada peut en exercer, plus d'influence que les Etats-Unis n'ont pu en exercer en Angleterre, pour faire changer ce verdict; car, comme on l'a dit ici l'autre soir, ils sont très lents en Angleterre sur ces questions, et le commerce des animaux canadiens aurait été ruiné pour toujours peut-être sans cette heureuse circonstance. On dit que la Providence aide toujours les observateurs, et il est certain que jamais incident plus providentiel que le fait de la présence en Angleterre de mon honorable ami, qui possède des connaissances spéciales, ne s'est produit dans l'histoire du Canada. Cependant l'honorable monsieur dit que ces deux charges sont incompatibles. Je n'admets pas cette incompatibilité. Je ne vois pas qu'il y ait rien d'incompatible entre ces deux positions.

L'honorable monsieur dit: "Oh! mais s'il est haut commissaire il devrait résider en Angleterre." C'est ce qu'il a fait. Les ambassadeurs résidents demeurent aussi en Angleterre, mais nous constatons, que s'ils sont en même temps membres de l'une ou de l'autre Chambre, ils reviennent dans de certaines occasions spéciales. S'ils sont pairs d'Angleterre, ils reviennent continuellement pour remplir leurs devoirs à la Chambre des lords. Lord Lyons, lord Cowper et tous les autres lords qui sont en même temps ambassadeurs pendant une session du parlement, reviennent voter et travailler pour leur parti.

L'honorable député dit encore: "Cela est tout à fait incohérent, parce que en sa qualité de haut commissaire, il est le subordonné du ministre de l'agriculture, et en même temps il est son égal comme son collègue dans le ministère. Lord Spencer est actuellement dans une position analogue. Il est lord-lieutenant en Irlande; il est membre du gouvernement; il est aujourd'hui membre du cabinet en Angleterre.

En Angleterre on n'a pas encore découvert cette nouvelle doctrine que l'honorable député nous a révélée avec son ingénuité ordinaire. Elle est inconnue en Angleterre, inconnue dans le parlement anglais, inconnue dans la pratique parlementaire anglaise.

Lord Spencer est lord-lieutenant en Irlande, et il est le subordonné du secrétaire d'Etat pour l'Irlande; et cependant, comme lord-lieutenant de l'Irlande, il représente directement la reine. Il est plus que gouverneur général, il est vice-roi. Et cependant cette question n'a jamais été soulevée, pas même par M. Parnell, qui pourtant n'aime pas lord Spencer. Et cependant nous constatons que même M. Parnell n'a pas soulevé d'objection; ce procédé est inconnu en Angleterre,

je dois le dire, et il était inconnu ici avant que l'honorable monsieur ait découvert ce pot aux roses.

L'honorable député dit que, dans tous les cas, les devoirs du ministre des chemins de fer auraient dû être remplis par lui-même. Eh bien! je suppose que lorsque l'honorable monsieur était ministre, il a dû constater de temps à autre que ses collègues étaient absents. Les uns sont allés en Angleterre, et leurs fonctions ont été remplies par quelques-uns de leurs collègues.

Mais il dit que c'est très mal; qu'une commission sous le grand sceau de la Confédération a émané en faveur de sir Charles Tupper, pour le créer ministre des chemins de fer, et qu'aucun autre, homme, femme ou enfant, ne peut remplir les fonctions qui incombent à sir Charles Tupper. Pourquoi l'honorable monsieur n'a-t-il pas découvert cela plus tôt? Je crois pouvoir dire que lorsque l'honorable monsieur était ministre, le ministre des finances est allé en Angleterre, et un autre a rempli les devoirs de sa charge. Et il y avait des devoirs très importants à remplir; il fallait peut-être émettre des obligations, convertir un grand nombre de garanties, et remanier en grand les affaires du pays.

Et cependant l'honorable monsieur a permis cela de son temps, et il vient seulement de découvrir que cela n'était pas bien, qu'il a eu tort, que le premier ministre a eu tort, que tous ceux qui faisaient partie de ce gouvernement ont eu tort, que tous les gouvernements ont eu tort depuis 1867; et maintenant tous ces torts accumulés, toutes ces violations de la constitution qui se sont accumulées, qui ont été commises par tous les gouvernements depuis 1867, doivent être entassées sur la tête de mon honorable ami, de l'homme dévoué qui doit servir de bouc émissaire. C'est là l'argument, cependant, n'importe quel gourdin peut servir à casser la tête à un individu lorsqu'on tient à lui casser la tête. L'honorable monsieur a saisi un gourdin, mais je crois que le gourdin était vermoulu, et il s'est brisé dans sa main.

M. l'Orateur, il y a une chose que je dois dire. L'honorable monsieur a fait une insinuation contre le ministre de l'agriculture, qui a rempli et bien rempli les devoirs du département des chemins de fer et canaux durant l'absence temporaire de mon honorable ami. Tous ceux qui connaissent cet honorable monsieur savent quelles sont ses aptitudes pour les affaires; tous ceux qui le connaissent savent qu'il est tout à fait désintéressé; et je n'ai jamais rencontré un homme plus désintéressé et moins égoïste que l'honorable monsieur. Je suis fier de lui rendre ce témoignage, que jamais homme plus désintéressé et moins égoïste n'a existé; et la seule insinuation que le seul fait qu'il aurait pu être ou ne pas être intéressé en quelque manière que ce soit dans aucune ligne de chemin de fer, aurait pu influencer sa conduite dans l'exercice de ces devoirs, sera considérée comme une insulte gratuite. Cet honorable monsieur est bien au-dessus de tout soupçon de cette nature, et je relève cette insinuation comme une injure lancée à la figure de l'honorable monsieur, et qui ne diminuera en rien le respect que la Chambre et le pays ont pour l'honorable John Henry Pope. M. l'Orateur, je dis qu'il n'y a là qu'une tentative pour attaquer mon honorable ami le ministre des chemins de fer et le gouvernement par contre-coup.

La motion telle que je l'ai comprise en l'entendant lire, me paraît singulière. Non-seulement elle condamne cet arrangement temporaire, mais elle condamne de plus, ce qui doit arriver dans l'opinion de l'honorable monsieur. Vous pouvez blâmer le gouvernement pour ce qui est arrivé, mais il était réservé à l'honorable monsieur d'être le premier à blâmer le gouvernement pour ce qu'il prétend devoir arriver. Il dit: "La continuation d'une semblable ligne de conduite." Comment sait-il que cette ligne de conduite doit être continuée? Il aurait dû s'assurer de cela avant que de présenter sa résolution.

M. MILLS: Elle se continue actuellement.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est tout simplement la continuation de cet arrangement. M. l'Orateur, il faut que

la continuation soit établie, que la continuation soit connue, que la continuation soit permanente, avant qu'on puisse la condamner. Mais l'honorable monsieur veut censurer mon honorable ami, et je lui souhaite beaucoup de plaisir avec sa motion. Je ne crois pas que la Chambre mette beaucoup de temps à disposer de cette question.

M. BLAKE: L'honorable monsieur reçoit cette motion et les questions importantes qu'elle soulève, d'une manière tout à fait inattendue, vu ses propres assertions lorsque le sujet a été abordé au commencement de la session. J'ai abordé la question dès le commencement, et l'honorable monsieur a déclaré lors du débat sur l'adresse, si je me rappelle bien, qu'il n'y avait aucun doute que la question serait soulevée plus tard. Je l'ai abordée dans une motion pour demande de documents. L'honorable monsieur a dit que la question serait discutée, et qu'il n'y avait aucun doute qu'elle serait pleinement discutée lorsque les documents seraient produits. Je ne puis dire que les documents aient encore été produits, car je me suis fatigué et j'ai fatigué la Chambre par mes demandes répétées à ce sujet—il y en a qui ont été produits ce soir, mais à l'heure qu'il est la commission n'a pas encore été déposée sur le bureau. Il est vrai qu'un honorable monsieur en a lu des fragments; il est vrai que ses partisans y ont eu accès; il est vrai que le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat ont pu la voir de temps à autre; mais bien que la Chambre, il y a deux mois moins quatre jours, a donné ordre que la commission soit produite, nous ne l'avons pas entre les mains pour la lire et pour savoir ce qu'elle contient.

Maintenant, M. l'Orateur, même avant la production de ce document, et pas très longtemps après qu'on eût déposé sur le bureau les documents que l'honorable monsieur avait promis d'y faire déposer, et sur lesquels il soulevait que la discussion devait être basée, un débat est soulevé et l'honorable monsieur dit: "Oh! il n'y a rien là-dedans, cette motion est très inopportune." Les excuses de l'honorable monsieur sont variées. D'abord, il plaide *ad misericordiam*. Il dit que cet arrangement a été fait pas autant dans l'intérêt public que dans l'intérêt de la santé du titulaire des deux charges. Il dit que la santé de sir Charles Tupper était considérablement affaiblie, ainsi que nous avons regretté de l'apprendre, et qu'il désirait abandonner les devoirs de sa charge. Mais au lieu de l'abandon des devoirs pénibles de sa charge, l'honorable monsieur a prescrit pour lui un redoublement de travail. Attendu que les devoirs du ministre des chemins de fer étaient trop onéreux, il prescrivait que sir Charles Tupper ajoutât à ses pénibles occupations les pénibles occupations de haut commissaire pour le Canada, et ce tonique, cette prescription de l'honorable monsieur, a produit un effet merveilleux—elle a produit le résultat qu'on en attendait et que l'on espérait.

C'était une curieuse expérience à tenter que de dire à un homme affaibli par la maladie, que le meilleur moyen de récupérer ses forces épuisées était d'ajouter aux devoirs que l'on avait trouvés trop onéreux pour lui d'autres devoirs importants et onéreux. Mais il me semble que personne n'aurait trouvé à redire—pas plus qu'on n'a trouvé à redire lorsque l'honorable premier ministre lui-même a été frappé d'une maladie très sérieuse et a pris un long congé—personne, dis-je, ne se serait opposé à cela, parce que c'était ce que l'honorable ministre aurait dû faire. Si l'honorable ministre des chemins de fer ou tout autre ministre était affaibli par la maladie, personne ne se serait opposé à ce qu'il eût obtenu un congé d'absence qui eût été nécessaire à la restauration de sa santé ou à ce que des arrangements temporaires eussent été faits pour l'exercice des devoirs de sa charge, devoirs qui cependant n'auraient pas été remplis d'une façon aussi satisfaisante que si l'honorable ministre eût été en bonne santé et les eût remplis lui-même.

Ce sont là des exigences qui, nous le comprenons tous, doivent être acceptées, et qu'on aurait pu rencontrer sans

inconvenient de la manière que j'ai indiquée. Mais, dire que c'est une excuse valide pour la création, et, autant que nous pouvons en juger, la création permanente d'un arrangement ou de la fusion de deux charges, fusion que nous considérons comme inopportune et inconstitutionnelle, ce n'est pas faire une assertion que je puisse accepter. Je comprends parfaitement l'appel *ad misericordiam* qui a été fait par l'honorable monsieur, mais je ne puis l'accepter comme une réponse à la critique soulevée par cet arrangement. J'ai démontré qu'il existe des précédents, que le cas de l'honorable monsieur lui-même existe comme précédent, pour accorder à tout ministre dont la santé est affaiblie un congé d'absence afin qu'il puisse récupérer ses forces loin du tracass des affaires, sans s'exposer à être critiqué par l'opposition. C'était ce qu'il fallait faire dans le cas dont il s'agit, et la circonstance à laquelle l'honorable monsieur a fait allusion n'est pas une justification de cet arrangement particulier. Ce n'est un secret pour personne que les arrangements faits en cette circonstance ne sont pas les arrangements primitifs. On sait très bien que l'intention était d'abord de ne pas confier les devoirs du ministre des chemins de fer et ceux du haut commissaire à une seule et même personne ; que sir Charles Tupper était nommé pour occuper la charge de haut commissaire et qu'il devait abandonner le portefeuille de ministre des chemins de fer. Dans l'attente de cet événement, même pendant la session du parlement, une longue énumération des services de sir Charles Tupper a été fournie au correspondant d'un journal conservateur et publié au long, et cette lettre a été considérée comme ses adieux à la politique.

Il y a eu une assemblée ici,—un banquet donné, je crois, en l'honneur de celui qui était alors premier ministre de Québec et qui est maintenant juge dans l'un des districts de cette province—M. Mousseau. Sir Charles Tupper assistait à ce banquet et il a dit là tout ce qui aurait pu être dit pendant une session du parlement alors qu'il était encore ministre et qu'il n'avait pas encore accepté la charge de haut commissaire. Il a dit tout ce qu'il était possible de dire, en vue des relations qui existaient entre lui et le gouvernement, pour indiquer qu'il changeait entièrement ses relations avec le parti. Il s'est servi d'expressions à peu près semblables à celles que je viens d'employer quant au changement projeté de ses relations avec le parti et la nouvelle sphère dans laquelle il était sur le point d'entrer. Ceci est un fait public ; cela a été discuté dans les journaux ministériels, et vers la fin de la session—je crois que c'était après la clôture de la session—il a été annoncé que sir Charles Tupper était sur le point d'occuper le poste de haut commissaire conjointement avec celui de ministre des chemins de fer. Pourquoi ce changement ? Je puis comprendre tout ce que le premier ministre a dit relativement à son projet primitif—le projet qui avait pour but de dispenser l'honorable monsieur des tracass et des occupations de la position de ministre des chemins de fer, et de lui permettre de se rendre dans un pays dont le climat était considéré comme plus salubre pour lui, et d'accepter le poste de haut commissaire, ce qui était, je ne dirai pas une retraite honorable, mais un changement dans le service public plus convenable à l'état de sa santé, et une position dans laquelle il pouvait remplir des devoirs publics d'une haute importance, bien que d'une nature différente de ceux qu'il avait remplis jusque là.

Mais pourquoi ce changement ? S'il eût été convenu qu'il occuperait le poste de haut commissaire et qu'il n'occuperait plus celui de ministre des chemins de fer, cela eût été un arrangement tout à fait différent de l'arrangement tout à fait regrettable, à mon point de vue et en vertu duquel sir Charles Tupper est devenu haut commissaire, tout en retenant le poste de ministre des chemins de fer. L'honorable premier ministre a fait remarquer à plusieurs reprises que la déclaration contenue dans l'ordre en conseil indique la nature temporaire de cet arrangement. On aurait pu supposer que quelque indice serait donné sur le sens de ces

M. BLAKE.

paroles, et l'honorable monsieur, dans un discours précédent sur cette question, a dit que le ministre des chemins de fer pouvait s'attendre à conserver en permanence sa charge de ministre des chemins de fer, mais que la charge de haut commissaire était beaucoup plus temporaire ; mais il n'a rien dit qui pût nous indiquer quand se terminerait cet arrangement. Au contraire, en diverses occasions durant la session en pas moins de deux occasions, le ministre des finances a fait allusion au fait que des négociations diplomatiques avaient été entamées par le haut commissaire pendant sa résidence en Angleterre, et que ces relations devaient être renouées par lui à son retour en Angleterre, et je remarque dans les papiers produits et déposés sur le bureau de la Chambre, que lui-même parle d'arrangements pour son retour en Angleterre et les préparatifs de son hôtel, qui je suppose doit être acheté pour l'usage du haut commissaire.

De sorte que tout indique un arrangement qu'on a l'intention de rendre aussi permanent que les arrangements relatifs aux fonctions qui doivent être exercées durant bon plaisir, et qui dépendent des diverses éventualités politiques. L'honorable premier ministre dit que pendant l'absence du ministre des chemins de fer, en sa qualité de haut commissaire, il a bien rempli son devoir. Il dit qu'il a fait de grandes choses comme diplomate. Naturellement, il nous faut prendre cette déclaration sous bénéfice d'inventaire. Nous avons demandé des documents, et ils n'ont pas été produits. On nous dit que des négociations sont pendantes dans certains cas, et que nous devons nous attendre à en entendre parler. Mais nous ne recevons aucun rapport du haut commissaire au sujet de ces négociations. Nous entendons beaucoup parler de ses succès. La nomination de sir Alexander Galt a été annoncée à grand renfort de réclame, et l'on nous a dit qu'il ferait de grandes choses pour nous dans la négociation des traités. En cette occasion, beaucoup de bruit et peu de besogne. Dans les circonstances actuelles—je dois l'avouer pour la première fois—on fait beaucoup de bruit, on sonne les fanfares du triomphe, nous entendons parler des grands triomphes du diplomate. Mais il nous faut nous en rapporter à la réponse du premier ministre.

L'honorable premier ministre dit aussi que sir Charles Tupper a fait de grandes choses comme agent d'immigration, mais nous ne savons pas quelles sont ces grandes choses. J'ai lu le rapport du ministre de l'agriculture. Je ne critiquerai pas maintenant ce qu'il a fait précisément, ni le succès qui a couronné ses efforts jusqu'à présent, ni ce qu'il peut attendre pour l'avenir. Je ne crois pas qu'aucune de ces questions soit bien importante. Enfin, il dit qu'il a sauvé le commerce des animaux canadiens, que grâce à l'ensemble particulier de qualités telles que la vigueur, l'énergie, et les connaissances spéciales, il a fait probablement ce qu'aucun autre n'aurait pu faire—sauvé le commerce des animaux canadiens. Eh bien ! il n'avait pas été envoyé là dans ce but spécial. Il ne songeait pas, je suppose, qu'il y aurait danger de voir suspendre le commerce, ou qu'une erreur serait commise par les officiers préposés à la salubrité publique en Angleterre, ni que l'honorable monsieur pourrait, avec l'aide de vétérinaires, démontrer qu'on se trompait ; et je ne comprends pas non plus qu'il y ait beaucoup de mérite dans ces transactions dont nous avons entendu faire un éloge si flatteur. Je ne puis concevoir qu'il y ait eu là rien autre chose que l'exécution d'un devoir bien simple de la part du haut commissaire. Lorsqu'il a appris qu'il y avait là trois cargaisons d'animaux canadiens qui étaient en danger, il devait nécessairement se transporter dans cette partie du pays où la question avait été soulevée, et là requérir l'aide des vétérinaires dont les services étaient nécessaires, et prendre les mesures les plus énergiques. J'admets qu'il l'a fait, mais je dis qu'il n'a fait ni plus ni moins que son devoir, et je suppose qu'un autre monsieur Alexander Galt lui-même, avec son aide et l'aide des vétérinaires qu'il aurait pu employer,—aurait pu atteindre le même but.

Bien que l'honorable monsieur ait renouvelé la vantardise allant à dire que la Providence est toujours en faveur des conservateurs, cependant la Providence n'accorde pas toujours à l'honorable monsieur le pouvoir de deviner d'avance ses décrets; et l'honorable monsieur ne prétendra pas qu'il avait deviné que ces cargaisons seraient débarquées et qu'elles seraient condamnées, et qu'il était nécessaire qu'un médecin fût nommé haut commissaire afin de les sauver.

Dans cette partie de son argumentation, l'honorable monsieur a eu recours à une fausseté assez ordinaire, à une méthode assez commune de faire paraître bonne une cause mauvaise en elle-même. Ce n'est pas à cause du succès ou de l'insuccès de la mission de sir Charles Tupper que sa nomination doit être approuvée ou blâmée. Cette motion n'est pas basée sur la question de sa compétence ou de son incompétence pour le poste de haut commissaire. Elle n'est pas basée sur une proposition allant à dire qu'il n'est pas compétent à remplir les devoirs de haut commissaire; elle n'est pas basée non plus sur une proposition allant à dire qu'il est incapable de remplir le poste de ministre des chemins de fer. Elle est basée sur la proposition que le même homme ne peut, en même temps être ministre des chemins de fer et haut commissaire en Angleterre. C'est là la proposition, et quelque grande que soient les aptitudes de l'homme, comme il ne peut se trouver à la fois dans deux endroits, il ne peut remplir les devoirs distincts et incompatibles des deux charges.

L'honorable monsieur dit que les devoirs de ministre des chemins de fer sont fatigants et onéreux, et que le travail et les occupations constantes de cette charge avaient affaibli la santé de ce titulaire. Nul ne peut douter que pendant la période difficile qui s'est écoulée entre juin et décembre, à cause des questions relatives au chemin de fer Pacifique canadien, il a dû y avoir beaucoup de choses à faire. Il y avait la question du tracé à travers les montagnes Rocheuses; il y avait la question sérieuse de la condition financière de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien; il y avait la question de l'appel au gouvernement pour le secours qui devait être accordé au moyen d'une garantie. Il y avait toute cette question importante à étudier, à être considérée avec soin, quant à l'exploitation du chemin de fer et au programme financier.

Toutes ces choses devaient être faites en temps et lieu, et il n'est pas nécessaire de démontrer si, dans des circonstances ordinaires, comme dit l'honorable monsieur, le devoir du ministre des chemins de fer sont une cause continue de tracas et de travail, si durant ces six mois ils ont été une cause de tracas et de travail exceptionnel. Il n'en était que plus nécessaire qu'il y eût en charge de ce département un ministre responsable, qui n'eût rien autre chose à faire. L'honorable monsieur a dit que ces fonctions étaient remplies par un ministre qui avait lui-même un département important à administrer: le ministre de l'agriculture, dont le portefeuille comprend deux départements qui sont très actifs pendant ces six mois. Il y a la question d'émigration pour laquelle nos dépenses sont considérables—\$550,000 si je me rappelle bien nous ont été demandées—et dont la plus grande partie demande une surveillance constante et minutieuse dans son emploi.

Le résultat pratique des opérations se rapportant à ce crédit, la manière dont les immigrants sont amenés dans le pays, les moyens à prendre pour les établir dans les différentes parties du pays, sont en général, et étaient l'an dernier, d'une importance particulière; il y avait l'arrivée d'une nouvelle classe d'émigrants, et la question non-seulement de la colonisation du Manitoba, mais aussi celle de l'émigration irlandaise et autres questions de ce genre. Il y avait aussi le recensement, dont un volume n'a pas encore été publié, qui a été retardé considérablement et sans raison, suivant moi, et qui aurait dû être publié beaucoup plus tôt.

Tout cela demandait et exigeait l'attention du ministre, et le ministre dont l'attention était ainsi requise est chargé en sus de ses occupations, et non pas temporairement, mais pour une période de six mois, d'occupations qui avaient été trop lourdes à elles seules pour un ministre des chemins de fer. Il était impossible que tout ce travail fût fait avec soin. Car j'attribue à l'absence du ministre qui avait seul la charge et la responsabilité du département des chemins de fer et canaux le fiasco si absurde et si complet au sujet de la garantie et de l'assentiment du gouvernement à ce plan qui a nécessairement amené ces difficultés et ces obligations énormes dans lesquelles le pays a été plongé, par la série d'événements qui a suivi le consentement du gouvernement à garantir les actions du Pacifique.

De plus je prétends qu'il y a incompatibilité dans l'occupation de ces deux charges au point de vue de la résidence. L'honorable monsieur nous dit que l'ambassadeur résident voyage continuellement entre Paris et Londres pour voter avec son parti dans la Chambre des lords. Il dit que lord Lyons et lord Cowper faisaient ainsi. Mais je lui demanderoi quel temps il faut pour aller de Paris à Londres et revenir? Je ne sais pas combien de fois, lors des grandes divisions de partis, l'ambassadeur traverse, mais je sais qu'il a une résidence à Paris, qu'il demeure généralement là, et que s'il traverse à Londres c'est très rarement; tout à fait comme le lord lieutenant d'Irlande peut traverser une ou deux fois lorsqu'il y a une discussion sur les affaires irlandaises à la Chambre, et lorsque comme membre du gouvernement il va donner l'influence de sa présence et de ses connaissances au grand conseil du pays, sur les questions qui se rapportent aux fonctions particulières qu'il a à remplir. Mais il me paraît tout à fait absurde—je ne trouve pas de mot plus approprié—de vouloir établir une comparaison entre le ministre résident à Paris qui va à Londres une ou deux fois par session, pour une cause spéciale, et qui est absent trois, quatre ou cinq jours de Paris, et le ministre des chemins de fer allant du Canada en Angleterre, où il reste six mois, qui revient passer cinq ou six mois ici, et qui repart pour six autres mois.

L'honorable monsieur dit que je n'ai pas prétendu que ces deux charges occupées par la même personne étaient incompatibles. Lorsque l'arrangement a été fait, j'ai dit que nous avions besoin de quelqu'un pour surveiller les négociations commerciales et voir comment les traités étaient observés et qu'il faudrait avoir un agent là. Alors j'ai dit, nommez votre agent *pro hac officio*. Oh non! cela ne pourrait pas faire; les négociations marchent continuellement, répondit l'honorable monsieur. Il est impossible de dire en aucun temps si elles ne recommenceront pas; c'est une question de jours, une question d'heure; il est tout à fait impossible de supposer que les rouages des négociations peuvent être arrêtés afin que nous envoyons un représentant là-bas. Il nous faut un représentant résident, et pour cela nous choisissons un agent qui résidera la moitié de l'année au Canada et l'autre moitié en Angleterre. Et la moitié la moins importante. Voilà ce que propose l'honorable monsieur. La charge est une charge d'argent résident à Londres et les devoirs de la charge exigent qu'il soit là. Par exemple, les mesures à prendre en ce moment au sujet de l'émigration de la prochaine saison n'exigeraient-elles pas qu'il fût là, et cependant il est au Canada en ce moment. Ces négociations importantes dont on a parlé—le grand triomphe diplomatique de l'honorable monsieur—doivent exister encore; elles sont encore en bouton, l'épanouissement de cette fleur du siècle est retardé parce qu'il est ici au milieu de notre rigoureux hiver canadien; il nous faut attendre jusqu'à ce qu'il retourne là-bas. L'honorable ministre des finances dit que les négociations seront reprises lorsque notre agent résident reviendra agent, mais où ne seraient-elles pas rendues si notre résident était demeuré résident? Que veut dire établir une charge avec un agent résident, afin que les négociations puissent marcher constamment, au lieu d'envoyer un

membre du gouvernement de temps à autre ? Que signifie de dire qu'il faut un homme sur les lieux et d'en nommer un que ses devoirs retiennent absent la moitié du temps, laissant derrière lui ces fameuses négociations dont le piètre résultat depuis que le gouvernement est au pouvoir se résume en un mot : rien, absolument rien.

Jusqu'à ce jour on n'a pas encore fait une seule chose pour justifier le système de l'honorable monsieur d'avoir à Londres un agent résident qui passe la moitié de l'année au Canada. Mais l'honorable monsieur trouve qu'il est naturel qu'il soit ministre des chemins de fer parce qu'un autre peut remplir ses fonctions : il ajoute que cela s'est déjà fait dans le passé. Sans doute que cela s'est fait par le passé, mais temporairement. Lorsque la maladie ou d'autres causes temporaires forçaient un ministre à s'absenter, il était remplacé par un de ses collègues. Cela se fait par nécessité, non pas à dessein. Si la maladie force un ministre à s'absenter pendant un mois, deux mois, ou trois mois, personne ne dira qu'il doit résigner pour cela.

Alors que faut-il faire ? La nécessité exige certains arrangements temporaires, tout inefficaces qu'ils puissent être, pour remplir sa charge pendant son absence. De même si quelque nécessité publique appelle un ministre, comme ministre, comme membre du gouvernement, à aller accomplir une partie de ses fonctions au loin, disons dans la Colombie-Britannique, à Washington, en Angleterre, il remplit encore une partie des fonctions de sa charge comme ministre, comme membre du cabinet.

L'honorable premier ministre est allé en Angleterre comme premier ministre plus d'une fois. Pendant son absence il remplissait une partie de ses fonctions ministérielles. L'autre partie de ses fonctions ministérielles, à Ottawa, il ne pouvait pas les remplir, pendant son absence quelqu'un s'est acquitté pour lui des fonctions de sa charge qui restaient à faire à Ottawa.

Mais ces arrangements ne peuvent pas être comparés à ceux qui ont été faits, non pas par nécessité, mais de propos délibéré, en vertu desquels on a réuni la charge d'un ministre que ses devoirs retiennent à Ottawa à celle de haut commissaire dont les fonctions requièrent la présence à Londres. C'est un arrangement non pas nécessaire et temporaire, mais fait volontairement—la réunion permanente de deux charges incompatibles.

L'honorable monsieur dit de plus qu'il n'y a rien de sérieux dans cette objection que le haut commissaire est sous le contrôle du ministre de l'agriculture pour ce qui regarde ses devoirs au sujet de l'émigration. Mais, dit-il, lord Spencer est sous le contrôle du secrétaire en chef pour l'Irlande. Oui, nous savons qu'il y a eu beaucoup de discussion à ce sujet. Nous savons, que jusqu'à ces dernières années, le secrétaire en chef pour l'Irlande n'était pas membre du cabinet, et ainsi le lord lieutenant était le chef exécutif. Nous savons qu'en conséquence de l'état extraordinaire des affaires en Irlande, le secrétaire en chef pour l'Irlande a été fait membre du cabinet lorsque M. Foster a été nommé à cette charge; nous savons que cet état de chose, en vertu duquel il y avait comme une combinaison de pouvoirs entre le lord lieutenant, qui avait un siège dans le cabinet et le secrétaire en chef, a soulevé de vives critiques.

Quelques-uns ont prétendu que ce partage d'autorité n'était pas ce qu'il y avait de mieux, et que l'autorité du lord lieutenant avait été beaucoup affaiblie. L'expérience non plus n'a pas été très heureuse. Mais je ne crois pas qu'il soit possible d'établir une comparaison. Ici nous avons une loi écrite en vertu de laquelle le haut commissaire est sous le contrôle du ministre de l'agriculture. Cela est tout différent de l'arrangement indéfini et élastique qui a eu lieu entre le lord lieutenant et le secrétaire en chef pour l'Irlande. Le haut commissaire est un employé du ministre de l'agriculture. Il est tenu de suivre les instructions du ministre de l'agriculture, il n'est pas du tout un membre du cabinet, mais il est responsable à un des ministres. Sous ce

M. BLAKE.

rapport le raisonnement de mon honorable ami n'a pas été réfuté du tout.

L'honorable monsieur ajoute ensuite que nous nous plaignons de ce que cet arrangement va durer, et qu'avant de nous plaindre nous devrions nous assurer si en effet il va durer. Comment nous en assurer ? L'honorable monsieur veut-il dire qu'il répondrait à la question si nous la lui posions ? Nous savons qu'il va durer; nous savons qu'il subsiste encore ce soir; nous savons qu'il subsistera encore demain; nous savons qu'il va durer jusqu'à la fin de la session; nous savons aussi qu'après la session, le haut commissaire retournera à Londres, parce que l'honorable ministre des finances nous a dit qu'il irait reprendre ses négociations et parce que les papiers déposés sur la table font voir qu'il est à préparer sa résidence, non pas une résidence dans les nuées, mais dans les brouillards de Londres. Tous ces indices suffisent à nous démontrer que cet arrangement doit continuer.

Mais si l'honorable monsieur nous déclare qu'il va cesser, je conseillerai à mon honorable ami de retirer sa motion; mais s'il ne peut pas nous donner cette assurance, je conseillerai à mon honorable ami de faire prendre un vote, parce que cet arrangement, qui était défectueux depuis le commencement, que nous avons prouvé être défectueux, doit être continué et qu'il devrait y être mis fin par un vote de cette Chambre.

L'amendement de M. Mills est rejeté par la division suivante :

Pour :
Messieurs

Allen,	Fairbank,	McIsaac,
Allison (Lennox),	Fleming,	McMullen,
Armstrong,	Forbes,	Mills,
Auger,	Geoffrion,	Paterson (Brant),
Bain (Wentworth),	Gillmor,	Platt,
Béchar,	Gunn,	Rinfret,
Blake,	Harley,	Robertson (Shelburne),
Burpee (Sunbury),	Innes,	Somerville (Brant),
Cameron (Huron),	Irvine,	Somerville (Bruce),
Cameron (Middlesex),	Jackson,	Springer,
Cartwright,	King,	Sutherland (Oxford),
Casey,	Kirk,	Thompson,
Casgrain,	Landerkin,	Trow,
Catudal,	Lister,	Vail,
Charlton,	Livingstone,	Watson,
Davies,	McCraney,	Weldon,
De St. Georges.	McIntyre,	Wilson.—51.

CONTRE :
Messieurs

Allison (Hants).	Farrow,	McLelan,
Amyot,	Ferguson (Leeds et Gren)	McNeill,
Baker (Victoria),	Ferguson (Welland),	Méthot,
Beaty,	Fortin,	Moffat,
Belleau,	Foster,	Montplaisir,
Benoit,	Gigault,	O'Brien,
Bergin,	Girouard,	Orton,
Billy,	Gordon,	Paint,
Blondeau,	Grandbois,	Pinsonneault,
Bolduc,	Guillet,	Reid,
Bowell,	Hackett,	Riopel,
Bryson,	Hall,	Robertson (Hamilton),
Burnham,	Hay,	Ross,
Burns,	Hesson,	Royal,
Cameron (Inverness),	Hickey,	Shakespeare,
Cameron (Victoria),	Homer,	Small,
Carling,	Hurteau,	Smyth,
Caron,	Ives,	Sproule,
Chapleau,	Jamieson,	Stairs,
Cimon,	Kaulbach,	Taylor,
Cochrane,	Kinney,	Temple,
Coiby,	Krass,	Tilley,
Costigan,	Landry (Montmagny),	Tupper (Plouin),
Coughlin,	Langevin,	Tyrwhitt,
Coursol,	Lesage,	Vanasie,
Outthbert,	Macdonald (King's),	Wallace (Albert),
Daly,	Macdonald (sir John),	Wallace (York),
Daoust,	McDonald (Cap-Breton),	White (Renfrew),
Dawson,	Mackintosh,	Williams,
Dickinson,	Macmillan (Middlesex),	Wood (Brockville),
Dodd,	McCallum,	Wood (Westland).—55.
Dugas,	McDougald,	

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.	Messieurs	Oppositionnistes.
Bain (Soulanges), Massue, Bergeron, Benson, Gault, White (Hastings), Barnard, Abbott,		Scriver, Bernier, Bourassa, Cockburn, Campbell (Renfrew), Mulock, Holton, Yeo.

Puis la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité).

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer canadien du Pacifique.

68. De Prince-Arthur-Landing à la rivière Rouge. \$500,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'espère que l'honorable monsieur va nous expliquer en détail ce qu'il se propose de faire avec ces \$500,000. Je croyais qu'en vertu des arrangements qu'il avait pris, tout cela avait été remis entre les mains de la compagnie.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur a raison, mais il doit comprendre qu'il nous faut payer quant même pour la construction de l'ouvrage qui reste à faire entre Prince-Arthur's-Landing et la rivière Rouge. Il ne reste pas seulement la section "B," à terminer, mais il y a les travaux qui doivent être terminés en vertu des contrats antérieurs. Ces \$500,000 sont nécessaires pour régler définitivement la section "B" pour pourvoir au paiement qui doit être fait à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour avoir terminé cette partie du chemin, en vertu de l'arrangement qui a été déposé sur le bureau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela comprend 100 milles n'est-ce pas? La partie qui reste à faire, de quelle longueur est-elle?

Sir CHARLES TUPPER: Ces \$500,000 sont destinées à régler définitivement avec les entrepreneurs, et aussi à payer les sommes requises sur les différentes sections pour terminer les travaux, afin de mettre tout le chemin entre Prince-Arthur's-Landing et la rivière Rouge dans l'état dans lequel le gouvernement était tenu de le livrer, en vertu du contrat passé avec la compagnie.

M. BLAKE: Quelle partie de cette somme est requise pour régler définitivement la section "B" et quelle partie pour le contrat de la compagnie du chemin du Pacifique. Comme je le comprends, l'honorable monsieur a passé un contrat avec la compagnie elle-même pour faire tous les travaux nécessaires pour mettre la ligne dans l'état où elle doit leur être livrée, et dans cette somme ronde est compris le montant requis pour finir les paiements sur le contrat de la section "B"—\$970,000, je crois, étaient le coût originel.

Sir CHARLES TUPPER: Non; cela comprenait tous les travaux.

M. BLAKE: C'est ce que je dis.

Sir CHARLES TUPPER: Cette somme était nécessaire pour mettre toute la ligne dans l'état où elle aurait dû être, et aussi pour terminer les travaux sur la section "B."

M. BLAKE: C'est ce que j'ai dit. J'ai parlé de \$970,000 comme la somme totale et comprenant les 15 pour 100 remis à la compagnie, je suppose que cela s'est élevé encore plus haut. La somme totale qui va au chemin de fer canadien du Pacifique est de \$900,000 à \$1,000,000. Il demande maintenant \$500,000; quelle partie de cette somme est destinée au chemin de fer canadien du Pacifique, ou toute la somme lui est-elle destinée en vertu du contrat?

Sir CHARLES TUPPER: Toute la somme ne va pas au Pacifique canadien, parce qu'une partie est destinée à régler définitivement avec les entrepreneurs.

M. BLAKE: Dans ses estimations, quelle partie de cette somme est destinée aux entrepreneurs et quelle partie au Pacifique canadien?

Sir CHARLES TUPPER: En prenant le montant qui a déjà été payé, il est difficile de dire quelle proportion ira à l'un et quelle proportion ira à l'autre. Je donnerai des renseignements plus précis au concours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais à savoir de l'honorable ministre, en autant qu'il est en position de me le dire, dans quelle condition se trouve actuellement les 400 milles ou environ, depuis Prince-Arthur's-Landing jusqu'à la rivière Rouge. Il a été beaucoup question dans les journaux et par ceux qui ont voyagé sur ce chemin, de l'état dans lequel il se trouve. Je sais qu'une grande partie des travaux de charpente devra être refaite, suivant toute probabilité; mais j'aimerais à savoir, et je crois que la Chambre aussi aimerait à savoir, si l'honorable ministre est en état de nous l'apprendre, quelle est la condition générale du chemin, et comment se propose-t-on de remédier à la défec-tuosité des travaux de charpente. J'ai entendu dire par certaines personnes, non par mes amis politiques, mais des partisans de l'honorable monsieur, qu'une grande partie de ces ouvrages étaient dans un état très dangereux; qu'ils avaient été très mal faits, et qu'il serait imprudent et même très dangereux d'y faire passer des trains à une certaine vitesse; en un mot, je suis informé que toute cette partie du chemin exigera de grandes réparations avant d'être de quelque utilité pour le transit des lourds convois.

Sir CHARLES TUPPER: Je puis dire que comme résultat, ce chemin sera un chemin de première classe sur tout le parcours entre Prince-Arthur's-Landing et la rivière Rouge. Les tréteaux, ou une bonne partie de l'ouvrage dont parle l'honorable monsieur, étaient des tréteaux temporaires. Ils avaient été faits pour établir des communications entre les deux points, dès le commencement, mais le remblai se fait rapidement, et la ligne sera une ligne de première classe dès que les travaux pour lesquels nous venons de pourvoir seront terminés; et l'honorable monsieur ne peut avoir de meilleures preuves de cela que le fait que nous étions obligés de livrer un chemin de première classe, en parfait ordre, et dans l'arrangement avec le chemin de fer canadien du Pacifique, des mesures ont été prises pour que, avec cette somme, la compagnie accepte le chemin et le complète.

Ainsi, nous avons l'assurance que, lorsque cette somme sera dépensée, nous aurons un chemin en parfaite condition, avec un niveau, tel qu'il avait été convenu, et très propice à la circulation rapide des convois.

M. BLAKE: Dès que j'ai vu le contrat, j'ai cru que l'explication que l'honorable ministre vient de donner était la bonne. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a dit que c'était cela qu'il fallait pour mettre le chemin dans l'état qu'il devait être pour lui être remis. Sans doute qu'il est de son intérêt de l'avoir au moins en aussi bon ordre qu'il est stipulé dans leur premier contrat. Ils ont eux-mêmes proposé de faire l'ouvrage pour cette somme. La question qui reste à considérer n'est pas de savoir si le chemin n'est pas en bonne condition, mais si nous allons le mettre en bon ordre pour eux, parce que leurs intérêts peuvent les porter à faire des demandes extravagantes. J'ai dit qu'ils peuvent; je ne dis pas que cela a été fait; mais la compagnie a dû demander, elle doit avoir demandé la permission de dépenser autant d'argent qu'il est nécessaire pour mettre le chemin en bon ordre. Nous devrions avoir plus d'informations que nous en avons. On nous demande un demi-million de plus; nous ne savons pas si c'est une demande finale ou non.

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que cela suffira à terminer le chemin.

M. BLAKE: Si cela doit suffire à terminer le chemin, nous aimerions à connaître le coût total de toute la ligne. Sans doute que cela ne liera en rien l'honorable monsieur ou le gouvernement, mais nous aimerions à savoir ce que l'honorable monsieur aura à payer à ces infortunés entrepreneurs de la section "B," qui ont été en but si longtemps aux tracasseries du gouvernement, et qui sont à la veille de recueillir une rétribution tardive de l'arbitrage.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur vient justement de soulever un point qui fait voir combien il serait imprévoyant de ma part de faire aucune déclaration expresse à ce sujet. La question est soumise à un arbitrage qui n'a pas encore donné sa décision. Comme nous ne savons pas ce qui leur sera accordé par l'arbitrage, il serait très injudicieux de ma part de faire des suppositions qui ressembleraient à une recommandation. Le fait est, qu'en l'absence du résultat de l'arbitrage, il m'est impossible de dire ce qu'ils recevront. Pour ma part, je ne crois pas que ce soit beaucoup plus que ce qu'ils ont déjà reçu, si toutefois c'est quelque chose de plus.

M. BLAKE: Nous sommes dans une étrange position. On nous demande de voter une somme indéterminée. Nous ne savons pas combien, parce qu'il est dans la nature d'une quantité inconnue d'être une quantité inconnue.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne crois pas que cela fasse quelque chose.

M. BLAKE: Je maintiens que si l'honorable monsieur est dans une situation telle qu'il ne peut donner aucun chiffre approximatif, il ne devrait demander aucun crédit à la Chambre. Il sera temps de demander le crédit lorsque l'arbitrage aura décidé, ou lorsque l'honorable monsieur sera en position de donner à la Chambre des renseignements qui pourront nous permettre de voter avec plus de connaissance de cause.

Sir CHARLES TUPPER: D'après nos propres estimations, une partie de cette somme va devenir due aux entrepreneurs.

M. BLAKE: C'est la seule somme que l'honorable monsieur désirait nous demander de voter. S'il en est ainsi, et si l'honorable monsieur veut nous en dire le chiffre, nous le déduirons du demi-million, et la différence sera la somme qui devra être payée à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Sir CHARLES TUPPER: Justement.

M. BLAKE: L'honorable monsieur a-t-il l'intention de demander un crédit spécial pour aucune somme qui sera accordée pour cet arbitrage?

Sir CHARLES TUPPER: S'il y a quelque chose d'accordé, oui.

M. BLAKE: Si nous devons comprendre qu'aucune partie de cet argent ne doit servir à payer le montant accordé par l'arbitrage au cas où il accorderait quelque chose, c'est différent, et nous n'avons rien à dire au sujet de cet arbitrage pour ce qui se rapporte à cette demande de crédit, malgré tout ce que nous pouvons avoir à en dire sous d'autres rapports.

Sir CHARLES TUPPER: Ce crédit comprend ce que le gouvernement s'attend à avoir à payer aux entrepreneurs pour l'ouvrage fait sur la section "B," ce que nous croyons leur être dû, et ce que nous aurons à payer à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour l'ouvrage qu'elle aura à faire en vertu du nouvel arrangement.

M. CASEY: Nous avons vu par les journaux que les arbitres en étaient venus à une décision pour une partie, au moins, de la réclamation. Il était dit que la réclamation se

M. BLAKE.

divisait en deux classes, l'une au sujet de la classification de l'ouvrage et au remesurage de ce qui a été fait; l'autre au sujet de dommages causés par le retard des autres entrepreneurs à finir leurs travaux. Il a été dit que la première partie avait été réglée et que les arbitres avaient rendu leur sentence.

Sir CHARLES TUPPER: Cela est exact, la réclamation a été divisée en deux parties. D'abord les entrepreneurs prétendaient avoir droit à un dédommagement pour certains changements dans la nature des travaux, et la diminution de la quantité d'ouvrage mentionnée dans les plans et devis, lorsqu'ils ont signé ce contrat. C'est de cette question que les arbitres s'occupent actuellement.

M. CASEY: Parce que la quantité d'ouvrage a été diminuée après la signature du contrat?

Sir CHARLES TUPPER: Ils demandent une compensation en raison des grands changements apportés dans le contrat, et il y en a eu. Ils prétendent que les travaux sur lesquels ils espéraient réaliser des profits ont été diminués, et que ceux qui ne leur rapportaient aucuns profits ont été augmentés, comme font d'ailleurs tous les entrepreneurs qui profitent des changements pour produire des réclamations.

C'est une question de dommages consécutifs, si je puis m'exprimer ainsi; et c'est cette question qu'on est à régler actuellement. Mais le point qui a été soulevé et dont les arbitres ont eu à s'occuper, c'est la prétention des entrepreneurs que l'ingénieur en chef ne leur a pas accordé tout ce à quoi ils avaient droit en vertu du contrat. Une décision a été rendue unanimement en leur faveur par les arbitres, le juge Clarke, M. Brydges et M. Light, leur accordant \$45,000 en plus de ce que le gouvernement était disposé à leur payer. Je ne crois pas qu'il leur soit rien accordé pour l'autre question qui reste à décider.

M. BLAKE: J'ai entendu dire que la sentence arbitrale était de \$160,000 ou \$170,000; d'après ce que nous venons d'apprendre, je suppose que cela comprend ce que le gouvernement était disposé à payer.

Sir CHARLES TUPPER: Oui; \$45,000 ont été payées en plus de ce que l'ingénieur en chef voulait certifier. Au meilleur de mes souvenirs, nous étions disposés à payer \$120,000.

M. BLAKE: Le crédit demandé comprend-il les \$120,000?

Sir CHARLES TUPPER: Il comprend toute la somme.

M. BLAKE: Ainsi, c'est un crédit final. L'honorable monsieur voudrait-il nous dire quel sera le coût définitif de la ligne depuis Prince-Arthur's-Landing jusqu'à la rivière Rouge, si, ainsi qu'il le croit, l'arbitrage n'accorde rien de plus.

Sir CHARLES TUPPER: Un peu plus de \$14,000,000. J'ai donné le chiffre exact dans une occasion précédente.

M. BLAKE: Il n'y a pas de changement?

Sir CHARLES TUPPER: D'après toutes les probabilités raisonnables, ce contrat va être exécuté et les travaux vont être terminés par ces entrepreneurs, à un coût beaucoup moins élevé que ce qui avait été d'abord calculé.

M. CASEY: D'après ce que je comprends, l'ingénieur en chef était disposé à donner un certificat pour \$120,000 de plus que ce qu'il voulait d'abord certifier.

Sir CHARLES TUPPER: Non.

M. CASEY: Les \$45,000 sont la décision des arbitres; pourquoi ces \$120,000?

Sir CHARLES TUPPER: Il n'y a pas de telles sommes que \$65,000. J'ai dit que la somme accordée en plus de ce que le gouvernement était disposé à accorder, est de \$45,000.

M. CASEY : Mon honorable a dit qu'il avait vu une somme de \$165,000 ou environ, mentionnée dans les journaux, je voudrais savoir si cette somme comprend les \$45,000.

Sir CHARLES TUPPER : Non, c'est là tout ce qui est dû.

M. CASEY : Cet arbitrage siège-t-il actuellement ?

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que oui. Il y a eu une longue vacance. J'étais très désireux de terminer toute l'affaire avant la prorogation du parlement, et j'ai pressé très vivement les arbitres. M. Brydges fut rappelé à Winnipeg, et aussitôt qu'il lui a été possible de revenir il l'a fait, et j'espère pouvoir soumettre le résultat final avant la prorogation.

M. CASEY : Je crois que dans le contrat il n'y avait pas de règle de tracée pour la classification.

Sir CHARLES TUPPER : Il y a eu beaucoup de difficultés au sujet des premiers termes employés dans le contrat.

69. Colombie-Britannique (\$1,000,000 déjà voté)... \$3,000,000

Sir CHARLES TUPPER : Cette somme est requise pour payer les salaires du parti d'exploration, les ingénieurs et les entrepreneurs pour les travaux faits en vertu des contrats 60, 61, 62, 63 et 92, et aussi pour des terrains et des compensations.

M. BLAKE : L'honorable monsieur est-il encore d'opinion que les estimations qu'il a déjà données, quant au coût total de la section de la Colombie-Britannique, seraient justifiées ?

Sir CHARLES TUPPER : Je suis heureux de dire, qu'en autant qu'il nous a été possible de terminer ces contrats, les chiffres sont en deçà et non au-delà des premières estimations qui nous ont été soumises. Je crois que les travaux seront terminés dans ces conditions. Jusqu'aujourd'hui, \$7,000,000 en chiffres ronds ont été dépensés.

Mr. BLAKE : J'ai été informé il y a quelque temps qu'une erreur avait été commise dans la location d'une des piles d'un pont, sur la rivière Fraser, je crois. L'honorable monsieur a-t-il été informé de cela ?

Sir CHARLES TUPPER : Je n'en ai pas entendu parler.

M. BLAKE : N'a-t-il pas été informé que des piles avaient été affouillées par l'eau ?

Sir CHARLES TUPPER : Je ne m'en rappelle pas. Je vais prendre note de cela.

M. BLAKE : Je désire que l'honorable monsieur en prenne note, car le renseignement que j'ai reçu est très précis. C'était un des principaux ponts jetés sur le Fraser, et l'on a dit que cela occasionnait un an de retard.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne doute pas que ce soit là une erreur, mais j'examinerais la chose.

70. Avantages aux stations..... \$200,000.00

Sir CHARLES TUPPER : Ces stations sont sur la partie du chemin de fer qui traverse la Colombie-Britannique et comprennent toute la ligne. Cette somme est une addition aux \$30,000 déjà dépensés et comprend toutes les dépenses.

71. Subventions..... \$6,000,000.00

M. BLAKE : L'honorable monsieur dira peut-être si cette somme de \$6,000,000 devait être payée d'après le nouveau mode de paiement prescrit par l'acte qui était en vigueur durant la session actuelle, ou d'après le mode de paiement en vigueur avant celui qui a été adopté en dernier lieu ?

Sir CHARLES TUPPER : Elle sera payée d'après le nouveau mode et est censée comprendre le montant qui sera nécessaire pour compléter les travaux dans le délai prescrit.

M. BLAKE : J'ai remarqué que l'on avait dit que les dépenses de la compagnie seraient de \$1,250,000 par mois, pendant la première des deux années qui restaient en réalité, et \$1,000,000 par mois, pendant la dernière de ces deux années ; ce qui indiquait que le montant payé pendant les premières années et que l'on nous demande aujourd'hui de voter, était plus considérable que le montant payé pendant les dernières années. Mais, si je me le rappelle bien, toute la subvention s'élève à \$12,710,000, et les dépenses sont moins considérables pendant les dernières années que pendant les premières. Il semblerait que l'on fût obligé, pendant la première année, de payer plus de \$6,000,000. L'honorable monsieur voudra bien se rappeler que l'on a dit que les \$15,000,000 seraient dépensés pendant la première année, et que les \$12,000,000 le seraient pendant la seconde, ce qui ferait une somme totale de \$27,000,000.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. BLAKE : Il ne semble pas que l'allocation de la subvention soit proportionnée à cette moitié.

Sir CHARLES TUPPER : Oui ; la première partie de la subvention.

M. BLAKE : Mais alors, on doit dépenser plus que ces \$12,710,000 pendant l'année pour laquelle nous votons ces subventions. La proportion est de 15 à 12 ; au lieu de cela, l'honorable monsieur change les choses et met la proportion de 12 à 15.

Sir CHARLES TUPPER : Cela ne concerne pas la ligne.

M. BLAKE : Cependant nous payons en proportion des travaux exécutés. Ils vont faire plus de la moitié cette année ; en conséquence, ils recevront, cette année, plus de la moitié de la subvention.

Sir CHARLES TUPPER : Oui ; je saisis la question que vous soulevez.

M. CHARLTON : Si l'honorable ministre veut me le permettre, je lui poserai une question relativement au crédit déjà voté pour les stations. Je suis surpris que la somme soit si élevée pour les stations dont nous avons besoin sur un parcours de 200 milles. Combien de stations le gouvernement a-t-il l'intention de construire ?

Sir CHARLES TUPPER : Je ne puis pas le dire aujourd'hui.

M. CHARLTON : C'est près de \$1,000 par mille.

Sir CHARLES TUPPER : Je vais en prendre note, et lors du concours, j'en ferai connaître le nombre.

M. BLAKE : L'honorable monsieur voudrait-il donner des renseignements un peu plus détaillés relativement à la manière dont se fera le paiement ; je fais cette question parce que je crains un peu.

Sir CHARLES TUPPER : Oui ; je donnerai aussi ces détails.

M. BLAKE : En même temps, l'honorable monsieur consentira peut-être à nous donner quelques renseignements relativement à la somme qu'il s'attend à dépenser à ces travaux.

Sir CHARLES TUPPER : Dans la proportion de 12 à 15.

Chemin de fer de l'Intercolonial.

72. Prolongement de Halifax..... \$18,000,000

Sir CHARLES TUPPER : On se propose de répartir ce montant comme suit : \$3,000 pour reconstruire un hangar à foin démolé pour disposer de nouveau les lisses pour prolonger le chemin jusqu'à Halifax ; \$5,000 pour combler la partie du port acquise du gouvernement impérial, à l'extrémité ouest de l'arsenal de marine, ces travaux étant requis

par le gouvernement impérial ; \$10,000 pour l'acquisition d'une partie du port, au quai de Richmond, vu qu'il est nécessaire de donner de nouveaux avantages aux navires. La somme de \$18,000 suffira pour compléter les travaux à Halifax.

M. BLAKE : Le prolongement est en rapport avec l'élévateur. J'ai cru que le ministre avait dit, dans une circonstance antérieure, que quatre cargaisons avaient été expédiées.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. BLAKE : On me dit qu'il n'y avait qu'une seule cargaison de blé, et que les autres étaient des cargaisons de pois.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, des pois que l'on a expédiés de l'élévateur. L'honorable monsieur sait que le fait que la récolte de blé, dans Ontario, n'a pas été aussi considérable que d'habitude, a entièrement changé la position,

73. Amélioration à Saint-Jean..... \$25,000.00

Sir CHARLES TUPPER : Ce montant est nécessaire pour construire une ligne reliant le chemin de fer de l'Intercolonial au pont de Saint-Jean, à Saint-Jean. La compagnie est occupée à construire un pont qui reliera l'Intercolonial aux chemins de fer qui se trouvent de l'autre côté du havre, et ce montant est nécessaire pour relier l'Intercolonial au pont.

74. Embranchement de Saint-Charles..... \$40,000.00

Sir CHARLES TUPPER : Ce crédit est nécessaire pour construire un quai à charbon et opérer un raccordement à la Pointe-Lévis. On espère que cet embranchement sera livré au commerce en juin ou en juillet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel a été le coût total de l'embranchement de Saint-Charles ?

Sir CHARLES TUPPER : Il a coûté beaucoup plus cher qu'on ne le croyait. Je crains qu'avant qu'il ne soit achevé, le coût en soit de peu moins de \$1,000,000.

M. BLAKE : Quelle était l'estimation de l'honorable monsieur ?

Sir CHARLES TUPPER : Environ la moitié de ce montant, je crois.

M. BLAKE : L'honorable monsieur croit-il que si le ministre des chemins de fer ne se fût pas absenté du Canada, il aurait pu en diminuer le coût ?

Sir CHARLES TUPPER : Non ; j'ai pris toutes les précautions imaginables pour m'assurer de la valeur du terrain et du droit de passage, mais il a fallu payer beaucoup plus que je ne m'y attendais, ou beaucoup plus que les estimations des officiers du département et des estimateurs des terrains ; et ces frais ont augmenté le montant d'une façon disproportionnée à l'estimation. La longueur de l'embranchement est de 13 milles.

M. CHARLTON : En réglant la question de passage, est-ce qu'il y a eu des procès dans quelque cas ?

Sir CHARLES TUPPER : Il y en a eu, mais les réclamations ont été en grande partie réglées par arbitrage.

M. BLAKE : Elles ont presque toutes été réglées par arbitrage ?

Sir CHARLES TUPPER : Un très grand nombre. Toutes les fois que nous avons considéré qu'une réclamation était raisonnable, nous avons préféré la régler plutôt que de nommer des arbitres ; car j'ai été très mécontent du résultat produit par le fait d'avoir porté des réclamations devant les arbitres.

M. WELDON : De combien réduit-on la distance ?

Sir CHARLES TUPPER : D'environ 12 milles.

Sir CHARLES TUPPER.

M. BLAKE : Quels sont les principaux chefs de ces énormes dépenses ?

Sir CHARLES TUPPER : Je ferai connaître les crédits à l'honorable monsieur avant le concours.

75. Divers travaux, auxquels il n'est pas autrement pourvu..... \$3,000.00

Sir CHARLES TUPPER : C'est le crédit ordinaire.

M. WELDON : Je désire demander si l'on continue la convention arrêtée avec la compagnie des wagons-palais Pullman ?

Sir CHARLES TUPPER : Comme l'honorable monsieur le sait, cette convention n'a pas été très satisfaisante, et il est très important que le chemin de fer de l'Intercolonial ait un service régulier de Pullman depuis Halifax et Saint-Jean jusqu'à Montréal, sans interruption. Le contrat entre la compagnie des Pullman et le chemin de fer du Grand-Tronc expire au mois d'août 1885, et nous avons l'intention de conserver jusqu'à la même date le contrat que nous avons avec la compagnie des Pullman.

Dans l'intervalle on doit fournir de nouvelles voitures de première classe et des Pullman munis de toutes les améliorations modernes ; et comme l'on doit permettre au département de mettre les voitures actuelles dans les ateliers et de les réparer aux frais de la compagnie, de façon à ce qu'elles aient toutes les améliorations modernes, j'espère que le service sera beaucoup mieux fait.

M. CHARLTON : Quelle est la nature du contrat passé avec la compagnie ?

Sir CHARLES TUPPER : Elle met les voitures sur le chemin pour le tarif prélevé. La compagnie est responsable de la réparation des voitures, à moins qu'un accident n'arrive en conséquence de l'administration du chemin de fer. Elle paie les réparations ordinaires.

CANAUX.

76. Canal Lachine..... \$470,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque que sur le crédit général des canaux, sur un crédit total de \$3,200,500, au moins \$2,243,100 sont pour un nouveau crédit. Je crois qu'il serait à propos que l'honorable monsieur fît connaître la politique du gouvernement au sujet de ces travaux. Doit-il les continuer ? Ces crédits ne sont pas de nature à faire croire que l'on ait l'intention de les continuer.

Sir CHARLES TUPPER : Cela est vrai. Sur le canal Lachine, on a éprouvé de grandes difficultés à clore quelques-uns de ces contrats, et les travaux ont été poussés avec une lenteur relative. Sur le crédit total de \$470,000, \$370,000 représentent un nouveau crédit. Le montant demandé sera affecté à l'achèvement prochain de tous les travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a-t-il réglé la question relative à l'emploi de machines sur ce canal, au sujet duquel il y a eu des difficultés depuis un bon nombre d'années.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que cette question a été réglée d'une manière satisfaisante.

77. Canal de Cornwall..... \$174,000.00

Sir CHARLES TUPPER : Tout ce montant représente un nouveau crédit. Ce nouveau crédit est destiné à comprendre plusieurs dépenses pour les estimations finales sur la section n° 1, \$28,000, et pour les travaux de la tête du canal, \$146,000. Cela fait \$174,000, somme nécessaire pour compléter les travaux de la tête du canal, outre les \$173,000, votées pour 1884-85.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur peut-il nous donner des renseignements relativement à ce

que le gouvernement a décidé de faire au sujet de la politique générale qui concerne ces canaux ? A-t-on l'intention de creuser le Saint-Laurent pour longtemps ?

Sir CHARLES TUPPER: Seulement d'après ce qui a été convenu à la dernière session.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle profondeur cela donnera-t-il au canal de Cornwall ?

Sir CHARLES TUPPER: On a fait là des dépenses considérables, comme le sait l'honorable monsieur, mais nous ne pouvons pas avoir une profondeur beaucoup plus grande tant que tous les canaux ne seront pas achevés; ils auront alors la même profondeur que les autres, c'est-à-dire, de 12 à 15 pieds, d'après les plans sur lesquels ces canaux ont été faits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et vous n'atteignez pas une profondeur considérable dans le canal Cornwall ?

Sir CHARLES TUPPER: Pas d'un bout à l'autre. Avec ce montant, les travaux qui sont faits le sont par l'élargissement de ces canaux d'un bout à l'autre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les écluses ont-elles été élargies.

Sir CHARLES TUPPER: Sous le gouvernement dont l'honorable monsieur faisait partie, il y a un contrat entraînant une dépense d'environ \$600,000 pour une partie du canal Cornwall, dans le but de le mettre dans le même état que les canaux qui avaient été creusés d'un bout à l'autre, dans le but de le mettre de la même profondeur que le canal Welland. Le coût probable de l'élargissement du canal Cornwall, pour une profondeur de 14 pieds, sera de \$3,400,000. Pour le projet actuel d'élargissement, pour une profondeur de 13 pieds, le montant est de \$500,000; et l'estimation du coût du projet actuel est de \$2,900,000. Les dépenses jusqu'au 30 juin 1882 ont été de \$545,309; pour l'année 1882-83, \$21,728; et depuis le 1er juillet jusqu'au 31 décembre 1883, de \$6,300. Les dépenses totales jusqu'au 31 décembre ont été de \$573,338. Les dépenses probables pour décembre 1883, au 30 juin, \$49,700, portant les dépenses totales à \$623,038, somme nécessaire pour compléter les travaux, depuis le 1er juillet 1884, \$2,286,526, somme au moyen de laquelle le canal de Cornwall sera complété d'un bout à l'autre d'après le plan sur lequel les travaux actuels sont faits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que l'honorable monsieur n'a pas l'intention de pousser les travaux ?

Sir CHARLES TUPPER: Non; c'est là tout ce que nous nous proposons de faire tant que toute la question qui concerne le creusement du Saint-Laurent ne sera pas discutée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien a-t-on fait d'écluses à Cornwall ?

M. BERGIN: Deux.

M. BLAKE: Il est étonnant que presque tous les crédits soient des crédits votés de nouveau; la somme entière serait-elle réellement dépensée ?

Sir CHARLES TUPPER: Ces estimations relatives aux canaux sont formées par le département; mais nous constatons que les travaux exécutés sur les canaux sont beaucoup moins considérables qu'on ne s'y attendait. Il s'est élevé des difficultés qui empêchent que les travaux ne soient poussés avec la même vigueur que les travaux de chemin de fer. Je suis porté à croire que ces estimations sont toutes très élevées.

M. BLAKE: Ce que je comprends, c'est que, voyant que l'année dernière l'on a demandé trois fois autant d'argent qu'il en a été dépensé.....

Sir CHARLES TUPPER: Il y a au delà de \$2,000,000 de crédits votés de nouveau sur les canaux.

M. BLAKE: Oui; il semble qu'il y ait eu une estimation exagérée dans toute cette affaire. Je suppose qu'en préparant les estimations de l'année prochaine, l'honorable monsieur attirera l'attention de ses officiers sur l'opportunité qu'il y a d'estimer avec une plus grande exactitude ce que les besoins exigeront. En estimant ce que nous avons à dépenser pendant l'année, un million ou deux ne sont pas, après tout, une question sans importance.

78. Williamsburgh—pour la construction d'une entrée et d'une écluse à la tête du canal Rapide Plat..... \$100,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la nature de ces travaux ?

Sir CHARLES TUPPER: Il s'agit de la construction d'écluses. L'estimation du coût des travaux est de \$200,000. On demandera environ \$75,000, outre le crédit de 1884-85, pour compléter les travaux.

79. Williamsburgh—pour l'élargissement de l'entrée d'amont, canal des Galops..... \$80,000.00

Sir CHARLES TUPPER: Ces travaux n'étant pas encore donnés à l'entreprise, il y aura probablement peu, ou il n'y aura aucune dépense pendant l'exercice actuel. Il a surgi une difficulté relativement au contrat; on a demandé de nouvelles soumissions, et maintenant on donne justement le contrat pour l'exécution des travaux. Tout le crédit n'est donc qu'un crédit voté de nouveau. Les estimations de l'ensemble du coût des travaux sont de \$260,000; outre ce crédit, \$180,000 seront nécessaires.

80. Fleuve Saint-Laurent et canaux..... \$110,000.00

Sir CHARLES TUPPER: Il y a un crédit voté de nouveau pour payer les dépenses nécessaires pour l'amélioration du chenal dans les rapides des Galops.

81. Canal Murray..... \$300,000.00

Sir CHARLES TUPPER: C'est un crédit voté de nouveau et qui doit être dépensé à la construction du canal Murray, dont le contrat est aujourd'hui entre les mains de M. J. E. Wilcox. La longueur de ce canal devra être de 6½ milles, la largeur de 80 pieds, et la profondeur de 11 pieds. Il faudra une somme de \$765,000 pour compléter ces travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel sera le coût total des travaux ?

Sir CHARLES TUPPER: 81,065,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que la profondeur totale sera de 11 pieds ?

Sir CHARLES TUPPER: Oui, à l'eau basse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette profondeur répondrait à peine aux besoins des nombreuses embarcations qui commencent à naviguer sur le lac Ontario. La plupart des bâtiments à grains tirent plus de 11 pieds d'eau.

Sir CHARLES TUPPER: Le fait de faire quelque augmentation sensible entraînerait de très grandes dépenses, non à cause de la nature du fond du canal, mais à cause de la position des abords.

M. PLATT: L'honorable ministre a dit, l'année dernière, que le coût total devait être de \$1,165,000. Quel est la raison de la diminution ?

Sir CHARLES TUPPER: Le montant total est de \$1,265,000. Le crédit de cette année et qui est nécessaire pour exécuter les travaux, sera de \$1,065,000.

M. BLAKE: Quelle est la signification des mots "eau basse."

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que lorsque le vent souffle dans une certaine direction, la profondeur de l'eau

est plus considérable que dans d'autres temps. Dans les temps les moins favorables, le canal aura une profondeur de 11 pieds.

M. BLAKE : Il est bien reconnu que la profondeur du lac Ontario varie beaucoup, indépendamment de la question des vents ; à Toronto, à la marque zéro, nous faisons des observations très curieuses, indépendamment du vent. Aurons-nous ces 11 pieds, malgré le vent, lorsqu'il est contraire, et que l'eau est au dernier degré de l'étiage.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y aura jamais moins de 11 pieds d'eau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand ces travaux seront-ils terminés ?

Sir CHARLES TUPPER : Les délais fixés pour l'exécution du contrat expireront le 1er juillet 1885. D'après les progrès que les entrepreneurs ont faits jusqu'à présent, je ne m'attends pas à ce que ces délais expirent bien près de cette date.

M. PLATT : En quoi consiste la maçonnerie ?

Sir CHARLES TUPPER : Je ne puis donner beaucoup de renseignements au sujet de la maçonnerie, mais je suppose que l'on prendra toutes les précautions possibles pour qu'elle soit faite convenablement.

82. Canal Welland..... \$500,000.00

Sir CHARLES TUPPER : C'est un ancien crédit de \$270,000 et un nouveau crédit de \$180,000. Les deux montants doivent être dépensés de la manière suivante : pour l'achèvement de la section 27, H. J. Beemer, entrepreneur, \$200,000 ; section 42, M. Dunbar, entrepreneur, \$87,500 ; revêtement des bords, \$106,000 ; dépenses contingentes, \$66,500. Une somme additionnelle de \$488,000 sera nécessaire pour compléter les travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'eau arrive-t-elle facilement dans le canal ?

Sir CHARLES TUPPER : Très facilement ; nous n'éprouvons aucune difficulté sous ce rapport.

83. Welland—Construction d'un coursier entre le réservoir et la rivière Chippewa..... \$17,400.00

Sir CHARLES TUPPER : Ce sont des travaux pour la construction desquels on a voté des crédits l'année dernière, et ce montant est nécessaire pour les compléter. Il n'y a aucun changement sur le coût total estimé l'année dernière.

84. Navigation de la rivière du Trent—Pour la construction d'écluses et l'amélioration de la navigation entre Lakefield et le lac Balsam..... \$185,000.00

Sir CHARLES TUPPER : L'ancien crédit est de \$185,000, qui doivent être dépensés aux travaux de Fenelon-Falls, de Buckhorn et de Burley, et à la construction d'un barrage au pont de Young's Point et à Lakefield. Il faudra \$105,000 pour compléter les travaux. Le coût des travaux de Fenelon-Falls a été estimé à \$120,254 ; à Buckhorn, \$79,030 ; à Burleigh, \$176,720, c'est-à-dire \$376,007 en tout. Les travaux de Lakefield, New-Dam, Young's Point, etc., \$67,993, faisant un coût total estimé à \$444,000 pour ces travaux. Les dépenses du mois de juillet 1883 ont été de \$41,328 ; du 1er juillet au 31 décembre, \$62,200, faisant une somme totale de \$103,528 à la fin de l'année. L'estimation des dépenses, jusqu'au mois de juin, est de \$30,600, faisant \$134,138 nécessaires pour compléter les travaux depuis le 1er janvier 1884 ; soit, \$309,000.

M. MILLS : Je voudrais savoir si l'honorable monsieur n'a pas une estimation du coût du canal de la vallée de la Trent, dont cela, naturellement, ne sera qu'une très petite partie.

Sir CHARLES TUPPER.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre que les explorations et l'examen de ces travaux, qui ont été commencés il y a deux ou trois ans, sont terminés ; et ce qui concerne les explorations et M. Rubridge, l'ingénieur, qui a surveillé ces travaux, est occupé à préparer son rapport ; j'espère que je pourrai déposer ce document sur le bureau de la Chambre avant que le Parlement ne soit prorogé. J'ai insisté très fortement pour qu'il me donnât le plus tôt possible son rapport final et ses estimations. Dès que je les aurai, je les ferai connaître à la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sur combien de milles s'étendent ces travaux, depuis Lakefield jusqu'au lac Balsam ?

Sir CHARLES TUPPER : Ces travaux auront l'effet d'augmenter considérablement la navigation dans cette partie du pays.

M. CAMERON (Victoria) : Il y a environ 100 milles de Cobokok à Lakefield, qui seront navigables dès que ces travaux seront complétés.

Sir CHARLES TUPPER : L'achèvement de ces travaux ouvrira la navigation entre Lakefield, à 9½ milles de Peterboro, et le lac Balsam ; ils ouvriront près de 150 milles de navigation non interrompue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle pourrait être la distance en ligne droite ?

Sir CHARLES TUPPER : Je devrais dire que la navigation non interrompue serait d'environ 100 milles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a des courbes considérables, et vous faites beaucoup de détours quand vous allez d'un lac à l'autre. Je crois que la distance de Lakefield au lac Balsam n'est pas de 100 milles en ligne droite.

M. CAMERON (Victoria) : Il y a environ 100 milles par la route navigable. C'est une route tortueuse, qui suit le cours de l'eau.

M. BLAKE : Pouvons-nous espérer qu'avant le concours, l'honorable ministre sera en état de nous présenter le rapport de M. Rubridge ?

Sir CHARLES TUPPER : Je l'espère.

M. BLAKE : Car c'est avec regret que j'ai entendu dire que le coût de ces travaux serait d'environ \$6,000,000.

Sir CHARLES TUPPER : Je crains qu'ils ne coûtent plus que ce montant.

M. BLAKE : L'honorable ministre ne demande pas de crédit cette année pour ces travaux ?

Sir CHARLES TUPPER : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la profondeur de l'eau dans ce canal ?

Sir CHARLES TUPPER : La profondeur de l'eau, sur le seuil, est de 5 pieds. La grandeur des écluses, 134 pieds ; la largeur, 33 pieds.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est là à peu près les dimensions actuelles du canal Rideau ?

Sir CHARLES TUPPER : Je le suppose.

M. CHARLTON : On n'a pas l'intention, alors, d'utiliser le canal pour permettre aux bâtiments des lacs de passer entre les lacs Haron et Ontario ?

Sir CHARLES TUPPER : Non.

M. CHARLTON : Simplement pour la navigation intérieure ?

85. Canal Sainte-Anne..... \$241,500.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela comprend tout ?

Sir CHARLES TUPPER: C'est un crédit voté de nouveau et qui servira à compléter les travaux d'agrandissement du canal Sainte-Anne et les améliorations des abords.

85]. Canal de Carillon, barrage et abords. \$191,000.00

M. BLAKE: Il s'est passé beaucoup de choses depuis la dernière session au sujet de ce barrage. L'honorable ministre nous dira peut-être quelque chose à ce sujet.

Sir CHARLES TUPPER: Canal de Carillon, barrage et glissoir, un crédit voté de nouveau de \$191,000. Cette somme est nécessaire pour terminer le barrage et payer les entrepreneurs du canal, du barrage et du glissoir, aussi pour l'amélioration du chenal conduisant au canal; un crédit additionnel n'est pas nécessaire. On ne croit pas qu'il soit nécessaire de voter un autre crédit que celui que l'on a voté dans ce but l'année dernière. L'honorable monsieur veut sans doute parler d'un accident qui est arrivé l'été dernier pendant que se faisaient ces travaux, accident qui a causé des dommages considérables à l'exécution de certains travaux, et je suis heureux de pouvoir dire que le plan n'était pas défectueux. M. Page, l'ingénieur en chef, après avoir approfondi cette question, s'est convaincu que le plan était en tous points exact. Et cette partie d'une partie des travaux a été causée pendant qu'on les exécutait, parce que cette partie n'avait pas été fixée au fond du canal conformément au plan.

M. BLAKE: Qui paiera les dommages?

Sir CHARLES TUPPER: Eh bien, je crains que nous ne soyons obligés de payer.

M. BLAKE: Combien paierons-nous?

Sir CHARLES TUPPER: La somme ne sera pas aussi considérable qu'on le supposait; l'estimation faite en premier lieu ne sera pas beaucoup dépassée pour l'achèvement des travaux.

M. BLAKE: On aimerait savoir quels sont les entrepreneurs qui ont fait des travaux si défectueux. L'ingénieur dit que le plan était exact et que l'exécution en a été défectueuse et que certains travaux nécessaires n'ont pas été faits. Quels sont les entrepreneurs qui se sont ainsi trompés? Ces entrepreneurs sont-ils aujourd'hui au service du gouvernement, sont-ils occupés à l'exécution de ces travaux ou de quelques autres travaux? Quel est l'officier qui aurait dû surveiller ces travaux et sous la surveillance duquel les travaux ont été exécutés d'une façon si défectueuse? Que devra payer le pays en conséquence de l'exécution défectueuse de ces travaux?

Sir CHARLES TUPPER: Fen M. Merrill était directement chargé de la surveillance de ces travaux, et je le crains, c'est lui qui est responsable de ces dommages. C'étaient des travaux extrêmement difficiles; je crois que c'étaient les travaux les plus difficiles qui aient jamais été entrepris dans cette partie ou dans la plupart des autres parties du pays.

Il s'agissait de la construction de travaux qui avaient déjoué les efforts de la plupart des ingénieurs. Il s'agissait d'arrêter un fort volume d'eau, à un endroit où le courant était très rapide, et c'était une entreprise extrêmement difficile. Je crois que l'on ne peut blâmer les entrepreneurs. Ils ont exécuté les travaux comme ils avaient reçu instruction de le faire; malheureusement, il y a eu erreur de la part de celui qui était immédiatement responsable de l'exécution de ces travaux, et qui était un homme très habile et d'une grande expérience. Il avait d'abord aidé à exécuter le plan de ces travaux, et le département n'a pas douté un instant de son empressement à faire cet ouvrage. M. Trudeau et M. Page sont convaincus eux-mêmes qu'il y a eu erreur à cet endroit en particulier.

Comme je l'ai dit, il s'agissait d'asseoir une maçonnerie sur un fond que l'on supposait être un roc solide; mais je

crois qu'à cet endroit il y avait quelques obstacles dont on ne s'est pas aperçu.

M. BLAKE: Il m'est impossible de dire que je trouve satisfaisante l'explication donnée par l'honorable monsieur. Il dit que c'étaient des travaux très difficiles; que le plan n'avait pas été changé; que rien n'a été changé, bien qu'il dise que son ingénieur rapporte que le système modifié était exact. Or, puisqu'il s'agissait de travaux extrêmement difficiles, que l'on devait exécuter d'après une méthode modifiée, il faut supposer que le système de construction aurait dû être expliqué dans le contrat, le devis ou la convention. On a dû nécessairement présenter quelque plan.

L'honorable monsieur dit que l'ingénieur qui a fait le plan n'est pas blâmable, que les entrepreneurs ne sont pas blâmables, mais qu'il y a en faute de la part d'un homme qui est aujourd'hui mort; il est très sévère pour un homme mort. Nous aimerions nous assurer comment il se fait que les entrepreneurs n'aient rien fait de blâmable. Si les entrepreneurs ne sont pas blâmables, on a dû insérer dans le contrat ce qu'ils avaient à faire, car je dois croire que le contrat contenait ce qu'il fallait pour exécuter les travaux avec succès; et l'ingénieur responsable aurait dû voir à ce que les entrepreneurs exécutassent le contrat.

L'honorable monsieur a dit, d'abord, si je l'ai bien compris, qu'il y avait certaine défectuosité sous quelques rapports; que l'on n'avait probablement pas fait certaines parties des travaux comme l'on devait le faire d'après le contrat,

Il vient de dire que la difficulté provenait du fait qu'une certaine partie que l'on avait cru être du roc était réellement formée de débris. On savait que le fond de la rivière était très inégal, et une des principales difficultés qu'ont rencontrées les premiers entrepreneurs, ça été de faire un fond quelque peu uni pour servir de fondation. Cela était connu avant 1878. Il y avait des disputes et des difficultés à ce sujet. Les travaux en bois, pour faire un niveau, ont été une cause de grande difficulté et ont nécessité de grands changements. Cela était parfaitement connu avant que l'on fit ce changement dans le plan. Si le plan était parfait, si le contrat était parfait, si les devis étaient parfaits, quel est le vice de construction qui a donné lieu à cette difficulté?

Sir CHARLES TUPPER: Je crains d'être obligé de prier mon honorable ami de vouloir bien venir à mon bureau, ou tout autre membre de cette Chambre qui s'intéresse à cette question, et M. Trudeau ou M. Page montrera le plan et indiquera précisément l'endroit et tout ce qui a donné lieu à cet accident tout à fait inattendu et fâcheux, qui n'a pas été aussi grave, je suis heureux de le dire, qu'on l'avait supposé en premier lieu, mais qui a causé la destruction d'une partie des travaux. Ces accidents dans l'exécution de travaux publiés de ce genre ne sont rien de bien nouveau. Il n'y a là rien d'extraordinaire. Je suis heureux de savoir que l'impression qui se répandit alors était exagérée. Après que M. Trudeau et M. Page eurent examiné de la manière la plus complète toute la question, ils m'ont déclaré très explicitement qu'il n'y avait rien de défectueux dans le plan, que l'accident n'était pas dû à une modification du plan, mais à la manière dont l'ouvrage avait été fait. J'espère que mon honorable ami n'insinue pas que j'essaierais à me soustraire aux conséquences en m'abritant derrière d'autres officiers du département. Mais il a beaucoup insisté pour savoir qui était primitivement responsable, et la seule réponse que j'ai pu lui donner c'est celle que j'ai obtenue du sous-ministre, qui a immédiatement la charge de ces travaux avec l'ingénieur en chef.

M. BLAKE: Naturellement, l'honorable monsieur n'est pas en mesure de me répondre ce soir, et je ne crois pas qu'il serait satisfaisant d'adopter la méthode qu'il propose pour arriver à une solution. Nous sommes ici pour obtenir des informations dans le parlement, pour le pays. Mais, au lieu d'aller au bureau, je demanderai à l'honorable mon-

sieur de nous fournir, plus tard, des informations complètes au sujet de ce plan.

Sir CHARLES TUPPER: Je vais en prendre note.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je dirai, au sujet de tous ces articles, que nous désirons avoir droit de les discuter à fond lors du concours.

Sir CHARLES TUPPER: Certainement.

M. BLAKE: Je comprends que l'honorable monsieur fournira les renseignements qu'il ne peut donner maintenant.

Sir CHARLES TUPPER: Oui, je soumettrai un rapport spécial de cette affaire.

86. Canal de Grenville	\$179,000 00
87. Pour construction sur le canal Tay.....	100,000 00

Sir CHARLES TUPPER: L'estimation du coût total est de \$240,000. \$44,000 sont votés de nouveau, et il faudra une somme additionnelle de \$96,000 pour compléter les travaux.

88. Canal Saint-Pierre.....	\$14,500 00
-----------------------------	-------------

Sir CHARLES TUPPER: Ces travaux ont pour objet de protéger l'entrée nord, sur la rive est, par la construction d'une jetée de 330 pieds de longueur, dont le sommet sera à 6 pieds au-dessus du niveau du lac Bras-d'Or.

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

CANAUX.

91. Canal de Cornwall—Construction d'un drain entre la ville et le canal.....	\$20,000 00
---	-------------

M. BLAKE: Cette somme a déjà été votée. Pourquoi ces travaux n'ont-ils pas été faits?

M. BERGIN: Je puis répondre à l'honorable monsieur. M. Page m'a expliqué qu'il fallait de la brique d'une forme particulière, et qu'on ne pouvait s'en procurer à Cornwall, à moins de faire des arrangements un an d'avance, vu qu'il faut extraire la glaise un an d'avance; et que si l'on achetait cette brique à Montréal ou ailleurs, on paierait beaucoup plus que l'estimation. Il s'est mis en rapport avec des briquetiers de Cornwall, pour faire faire de la brique de ce genre, afin que les travaux pussent être exécutés au prix estimé.

92. Divers.....	\$30,000.00
-----------------	-------------

M. THOMPSON: Va-t-on employer une partie de cet argent à augmenter la profondeur de l'eau dans le canal de la baie de Burlington? J'apprends qu'une délégation est venue auprès du gouvernement à ce sujet.

Sir CHARLES TUPPER: Il n'est pas question de cela dans ce crédit.

Résolutions à être rapportées; le comité devant siéger de nouveau.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose l'ajournement.

La motion est adoptée, et (à 1.05 heures a.m.) la Chambre s'ajourne.

M. BLAKE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 24 mars 1884.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

AJOURNEMENT—JOUR DE L'ANNONCIATION.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à trois heures p.m., mercredi prochain.

La motion est adoptée.

AMENDEMENT A LA LOI CRIMINELLE.

M. CAMERON (Huron): Je présente le bill (n° 127) à l'effet d'amender de nouveau la loi criminelle.

L'objet de ce bill est d'empêcher la publication de journaux immoraux, et d'autres imprimés publics d'un caractère immoral. Je puis seulement le faire imprimer et distribuer à ceux qui s'intéressent à des questions de ce genre, en vue d'une législation dans ce sens à la prochaine session.

Le bill est lu pour la première fois.

DIRECTEUR DE POSTE À DUART.

M. CASEY: Le directeur général des postes a-t-il reçu une pétition des habitants de Duart et des environs, se plaignant de la nomination d'Ephraim Britton comme directeur de poste pour les raisons y mentionnées, et demandant que sa nomination fût annulée, et que J. C. Macdonald fût nommé à sa place? Et le gouvernement a-t-il pris ou se propose-t-il de prendre quelque décision par suite de la dite pétition?

M. CARLING: L'honorable monsieur sait, je crois, que nous avons reçu une pétition, car on le lui a dit au département. Nous n'avons pas actuellement l'intention d'annuler la nomination de M. Britton, et de nommer à sa place M. Macdonald.

M. CASEY: Quant à la dernière partie de ma question?

M. CARLING: J'ai dit que nous n'avons pas l'intention d'annuler la nomination de M. Britton, et de nommer à sa place M. Macdonald.

M. BLAKE: La dernière partie de la question est sans réponse.

M. CARLING: Le gouvernement ne se propose pas de rien faire.

QUAI À LOTBINIÈRE.

M. RINFRET: Le gouvernement a-t-il pris connaissance d'une requête adressée à Son Excellence le gouverneur-général en conseil, signée par un grand nombre de citoyens de la paroisse de Lotbinière et des paroisses voisines, touchant la construction d'un quai dans la dite paroisse de Lotbinière? Si oui, que se propose de faire le gouvernement au sujet de la demande contenue en cette requête?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je dois informer l'honorable député que les requêtes dont il parle ne me sont parvenues que ce matin; par conséquent, la question n'a pas pu être prise en considération, mais je m'en occuperai.

M. RINFRET: La réponse sera-t-elle donnée mercredi prochain?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne puis pas promettre cela à l'honorable député. Quand les estimés supplémentaires viendront, il verra s'il y a quelque chose appliqué à

cette fin. C'est tout ce que je puis lui dire dans le moment parce que la question n'est pas venue devant moi.

POLICE SUR LA FRONTIÈRE SUD-OUEST D'ONTARIO.

M. HAGGART, en l'absence de **M. Patterson** (Essex): Est-ce l'intention du gouvernement d'établir une force de police sur notre frontière du sud-ouest, sur la rivière Détroit, soit conjointement avec le gouvernement provincial, soit avec les municipalités directement intéressées, ou avec les deux, pour la protection de la vie et des propriétés des sujets de Sa Majesté sur cette frontière.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il incombe au gouvernement provincial de protéger la vie et la propriété des sujets de Sa Majesté sur la frontière, et le gouvernement fédéral n'a reçu aucune demande d'aide à ce sujet de la part du gouvernement provincial.

TAXES SUR LE SALAIRE DES FONCTIONNAIRES.

M. WELDON: Est-ce l'intention du gouvernement de prendre des mesures pour changer ou amender la loi de telle sorte que le salaire des fonctionnaires fédéraux soit sujet aux taxes municipales?

Sir JOHN A. MACDONALD: Pas durant la présente session.

TERRES ET FONDS DE BOIS SUR L'ILE HUNTER.

M. BAIN, en l'absence de **M. Cockburn**: A-t-il été fait quelques demandes, négociations, arrangements, conventions ou promesses touchant la vente ou l'octroi par licence de terres ou fonds de bois au moyen de permis ou autrement sur l'île Hunter; où en est cette question, et quels sont les noms des postulants?

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette question nécessiterait un rapport passablement volumineux. Si l'honorable monsieur demande la production d'un rapport, les papiers seront produits.

HAVRE DE MORPETH.

M. CASEY, en l'absence de **M. McCraney**: Le gouvernement a-t-il passé, pendant les derniers six mois, un contrat pour l'exécution de travaux au havre de Morpeth? Si oui, quel est l'entrepreneur, où demeure-t-il, quel est le prix du contrat, quels sont les détails et la nature de ces ouvrages, qui a la surveillance de leur construction, et où demeure le surintendant?

Sir HECTOR LANGEVIN: Un contrat a été adjugé, mais je regrette d'avoir à dire que j'ai égaré les notes que j'avais à ce sujet; mais ce soir, ou mardi, l'article concernant le havre de Morpeth viendra dans les estimations, et je serai heureux de donner ces informations à l'honorable monsieur.

JETÉES DE L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. DAVIES: Le gouvernement a-t-il résolu de prendre possession des jetées de l'île du Prince-Édouard, et lesquelles d'entre elles? A-t-il offert de payer à l'île du Prince-Édouard aucune somme d'argent pour ces jetées ou pour frais de réparations encourus par la province à leur égard? et si oui, quel montant a-t-il convenu de payer?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le gouvernement a étudié cette question, et il est très probable que les estimations supplémentaires, lorsqu'elles viendront, renfermeront toutes les informations que l'honorable monsieur désire maintenant.

PROMESSE DE NOMINATION FAITE A JOHN A. WILKINSON.

M. BLAKE: John A. Wilkinson a-t-il reçu quelque promesse ou assurance, d'aucun des membres du gouvernement, qu'il serait recommandé à la position de registraire à Calgary, ou qu'il pourrait l'obtenir? Si oui, de qui a-t-il reçu telle promesse et à quelle date?

John A. Wilkinson a-t-il reçu quelque promesse ou assurance, d'aucun des membres du gouvernement, qu'il serait recommandé au poste de registraire à Edmonton, ou qu'il pourrait l'obtenir? Si oui, de qui a-t-il reçu cette promesse, et à quelle date?

Le gouvernement déposera-t-il immédiatement sur la table toute correspondance ou papiers au sujet de ces deux emplois?

Telle promesse ou assurance existe-t-elle encore? Si non, quand et par qui a-t-elle été annulée ou retirée?

Sir JOHN A. MACDONALD: Nul membre du gouvernement n'a fait aucune promesse ou donné aucune assurance à John A. Wilkinson qu'il serait recommandé à la position de registraire à Calgary, ou qu'il pourrait obtenir cette charge. Il y a plus d'un an il avait été promis à M. John A. Wilkinson que, lorsque la place de registraire serait créée, sa nomination serait recommandée. C'est d'abord moi qui avait fait la promesse, et mon successeur l'a répétée. Il n'y a pas de correspondance ni de documents au sujet de l'une ou l'autre de ces positions, à l'exception d'une lettre de **M. Macpherson** qui a paru dans les journaux, et dont il n'a pas de copie.

"Telle promesse ou assurance existe-t-elle encore?" Je crois qu'il serait inopportun de répondre à cette question dans les circonstances présentes. Telle promesse n'a pas été annulée ni retirée.

PAIEMENTS A LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE AU SUJET DE SA DETTE FLOTTANTE.

M. BLAKE: Quelque somme d'argent a-t-elle été payée à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien en vertu de l'acte de cette session, au sujet de sa dette flottante. Si oui, combien? Des états détaillés, pièces justificatives, preuve et rapports, ont-ils été soumis au gouvernement à ce sujet, et seront-ils déposés sur le bureau de la Chambre immédiatement?

Sir CHARLES TUPPER: Il a été payé \$7,500,000 le 12 mars 1884. La compagnie a soumis les pièces justificatives et la preuve. Ces papiers seront déposés sur le bureau de la Chambre dès que l'honorable monsieur les aura demandés, et je ne doute pas que la Chambre ne permette à l'honorable monsieur de les demander sans avis préalable, vu que je désire beaucoup produire ces papiers.

COMPTE DE LA SUBVENTION DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. BLAKE: Quelque somme a-t-elle été payée à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien à compte du contrat de construction depuis les paiements déjà soumis à cette Chambre? Si oui, quand et dans quelle proportion relativement aux emprunts récemment autorisés, et à la subvention. Des terres ont-elles été concédées à compte de telle subvention? Sur quelle partie, sur combien de milles et à quel taux par mille pour chaque section, tels paiements ont-ils été faits? Les pièces justificatives, évaluations et rapports sur lesquels ces paiements ont été basés, seront-ils soumis immédiatement à la Chambre?

Sir CHARLES TUPPER: Je puis dire à l'honorable monsieur que \$3,298,627 ont été payés du 18 au 24 mars

1884; \$1,222,627, à compte sur la subvention, et \$2,076,000 à compte sur le prêt. Il n'a pas été donné de terres à compte de la subvention. Les paiements sont faits en proportion des travaux exécutés, et ne sont pas effectués en proportion du nombre de milles. Les rapports, estimations et pièces justificatives seront déposés sur le bureau de la Chambre dès que l'honorable monsieur les demandera.

MALLES DANS LE COMTE DE LOTBINIÈRE.

M. RINFRET: Le gouvernement a-t-il pris en considération les requêtes ou demandes de toutes sortes, touchant le transport des malles et l'octroi de malles quotidiennes pour les paroisses de Sainte-Agathe, Saint-Gilles, Saint-Patrice et Saint-Sylvestre, dans le comté de Lotbinière? Si oui, a-t-il l'intention d'accorder ces différentes demandes?

M. CARLING: Le gouvernement étudie cette question.

BILLETS DE LA BANQUE D'ÉCHANGE.

M. BLAKE: Les chefs de gare ou employés du chemin de fer Intercolonial ont-ils reçu instruction à une époque quelconque, et si oui, à quelle date, de refuser les billets de la Banque d'Échange offerts en paiement des billets de passage ou du fret? Le gouvernement se propose-t-il de déposer sur la table copie d'aucune communication à ce sujet?

Sir CHARLES TUPPER: Les chefs de gare ont reçu instruction, le 17 de septembre dernier, de ne pas accepter de billets de la Banque d'Échange en paiement des billets de passage ou du fret. Je n'ai aucune correspondance ici, mais je suppose que des communications ont été envoyées du bureau du surintendant d'Ottawa au bureau de Moncton. Je m'en informerai, si on le désire.

PAIEMENTS FAITS A J. A. WILKINSON AU SUJET DU RECENSEMENT.

M. BLAKE: Quelles sommes d'argent J. A. Wilkinson a-t-il reçues en rapport avec le recensement? A quelle date et pour quels services les a-t-il reçues?

M. McLELAN: Le 2 mai 1882, il a reçu, pour services, \$50; le 5 juillet de la même année, pour services, \$75; le 5 juillet de la même année, pour services, \$75, soit un total de \$200. Les services qu'il a rendus en mai avaient rapport aux renseignements pris touchant les établissements industriels.

RAPPORT.

Le rapport suivant est déposé sur le bureau de la Chambre.

Rapport du ministre de l'agriculture pour l'année expirée le 30 juin 1883—(M. McLelan.)

PAIEMENTS FAITS AU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. BLAKE: Je demande copie de tous arrêtés du conseil, relevés détaillés, pièces justificatives, preuve, rapports, évaluations et autres papiers ayant trait à tous paiements ou avances faits, à quelque titre que ce soit, à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, et qui ne sont pas compris dans les états déjà soumis; aussi des relevés détaillés, avec date, des montants de ces paiements et avances.

La motion est adoptée.

AMENDEMENT A L'ACTE D'INSPECTION GÉNÉRALE.

M. COSTIGAN: Je propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante:

Qu'il est expédient d'amender l'acte d'inspection générale, 1874, en prescrivant:—

Sir CHARLES TUPPER

1. Que les inspecteurs qui ont obtenu des certificats dans d'autres districts pourront être nommés pour des districts dans lesquels ne se trouvent aucuns postulants ayant qualité de remplir la charge, et que les inspecteurs ainsi nommés auront le pouvoir de nommer des sous-inspecteurs après leur avoir fait subir un examen. 2. Qu'un sous-inspecteur ayant un intérêt dans un article inspecté par lui, encourra une pénalité. 3. Que des pêcheurs pourront être nommés sous-inspecteurs du poisson et des huiles de poisson sous certaines restrictions; 4. Que nul baril ou caque pour le poisson ne sera vendu sans être inspecté, sous peine d'une amende pour chaque baril ou caque ainsi vendu; 5. Que les diverses qualités de maquereau ou de hareng seront dénommées d'une manière plus précise; 6. Que les maîtres de navires entrant à la douane ou en sortant donneront un état de tous les barils de poisson saumuré ou fumé non inspecté à bord de tels navires; 7. Que l'honoraire pour l'inspection de chaque baril de hareng sera de 7 cents, et de 4 cents pour chaque demi-baril.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. COSTIGAN: L'objet des amendements à ce bill est d'abord de modifier l'ancien acte au sujet de la nomination des inspecteurs; et, secondement, de rendre l'inspection plus efficace. Nous décrétons que les inspecteurs seront nommés comme à l'ordinaire. Un inspecteur ayant un certificat de compétence peut examiner lui-même les candidats à la charge de sous-inspecteurs, la nomination de ces derniers devant être soumise à l'approbation du gouverneur en conseil. Quant au deuxième article comportant "qu'un sous-inspecteur ayant un intérêt dans un article par lui inspecté encourra une pénalité," c'est un changement à la loi actuelle, qui ne décrète pas la pénalité. En ce qui concerne l'article 3, comportant "que des pêcheurs pourront être nommés sous-inspecteurs du poisson et des huiles de poisson sous certaines restrictions," je constate, après avoir consulté des députés des deux partis de la Chambre au fait du fonctionnement de la loi actuelle, que cette proposition n'est pas désirable; et en conséquence je propose qu'il soit biffé. Je propose également que l'on biffe l'article 4, comportant "que nul baril ou caque pour le poisson ne sera vendu sans être inspecté, sous peine d'une amende pour chaque baril ou caque ainsi vendu. Dans l'article 5, je propose que l'on fasse un léger changement au sujet de la classification du hareng.

M. GILLMOR: Pourquoi décréter que les pêcheurs ne pourront être nommés inspecteurs que sous certaines restrictions?

M. COSTIGAN: Une des plus fortes objections que l'on fasse valoir contre l'acceptation du hareng de Terre-Neuve, c'est qu'il est inspecté par des pêcheurs; et comme nous avons condamné le mode suivi à Terre-Neuve, je ne crois pas opportun de l'introduire ici.

M. GILLMOR: Il est très difficile de trouver des personnes compétentes pour l'inspection du poisson, à moins qu'elles n'aient une connaissance pratique de cette besogne. Les pêcheurs sont presque les seuls inspecteurs compétents.

Sur la motion à l'effet de biffer l'article 3,

M. DAVIES: Quelle classe d'hommes l'honorable monsieur se propose-t-il de nommer, s'il ne permet pas aux pêcheurs d'être nommés inspecteurs? Il est absolument essentiel que l'inspecteur ait une connaissance pratique de cette besogne. Si vous nommez un commerçant, ou un boutiquier, ou un cultivateur pour inspecter le poisson, ce sera une farce, à moins qu'il n'ait une connaissance pratique de la pêche ou de la préparation du poisson.

M. COSTIGAN: L'honorable monsieur est dans l'erreur quant au résultat du biffage de cet article. Nous avons un bureau d'examineurs chargé d'examiner les candidats à ces emplois, et nous devons supposer que ce bureau nommera des hommes compétents. Je ne crois pas que parce qu'un homme est un pêcheur, il lui soit interdit d'être nommé inspecteur, bien qu'il y ait un article dans le présent acte

qui lui défend d'inspecter son propre poisson, ou tout poisson dans lequel il a un intérêt.

M. BLAKE : Il est à présumer que lorsque l'honorable monsieur a inséré cet article, trouvant nécessaire de nommer des pêcheurs inspecteurs, cela indiquerait que ça n'est pas actuellement la loi, car autrement cet article n'aurait pas été nécessaire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mon honorable ami dit qu'il ne trouve pas cet article nécessaire.

M. BLAKE : Non ; mais tenant compte de l'objection que l'on a fait valoir contre la nomination de pêcheurs au poste d'inspecteurs dans Terre-Neuve, il a cru qu'il était mal de leur permettre d'être nommés inspecteurs ici, et en conséquence il demande à la Chambre de ne pas adopter cette partie de la loi. Cela peut être une bonne raison ; mais lorsque l'honorable monsieur a proposé, après mûre réflexion, que les pêcheurs pussent être nommés, il a certainement dû croire qu'il fallait passer une loi pour leur permettre d'être nommés, ou qu'il était expédient qu'ils fussent nommés ; et les honorables messieurs qui m'entourent disent, lorsqu'il propose de biffer cet article, que c'est une classe de personnes qui devraient être nommées.

M. FORTIN : Les personnes compétentes à inspecter le poisson et l'huile, ce sont les pêcheurs, c'est-à-dire des hommes qui encaquent le poisson, l'ouvrent et le salent, et connaissent mieux que personne la manière de le bien préparer. Mais l'entente est qu'un pêcheur qui est dans le temps occupé à la pêche ou engagé dans le commerce du poisson ne devra pas être nommé inspecteur, parce qu'il doit être parfaitement désintéressé. Nous avons objecté au mode d'inspection suivi à Terre-Neuve parce que le gouvernement de cette île permet aux pêcheurs mêmes d'inspecter leur propre poisson ou le poisson de leurs voisins, ou le poisson dans lequel ils ont un intérêt, et qu'ils peuvent ainsi commettre une fraude en marquant comme numéro un le poisson numéro deux, trois ou quatre, qui n'est pas mangeable, afin de tromper les marchands de ce pays. La loi devrait décréter que des pêcheurs seuls ou d'autres personnes compétentes seront nommés inspecteurs ou sous-inspecteurs, mais qu'ils ne devraient être nommés que s'ils ne sont pas dans le commerce et s'ils sont parfaitement indépendants des pêcheurs dont ils ont à inspecter le poisson.

M. WELDON : Il me semble qu'en biffant cet article, nous excluons les seuls hommes réellement compétents, les pêcheurs.

M. KIRK : Je crois que la pratique a été de nommer inspecteurs des pêcheurs, mais ils ne leur est pas permis d'inspecter leur propre poisson, et je ne vois pas pourquoi cette loi ne serait pas maintenue, avec l'exception.

M. FORTIN : Il ne devrait certainement pas leur être permis d'inspecter leur propre poisson, ni celui de leurs voisins, ni le poisson des marchands avec qui ils font affaire. Ils devraient être parfaitement indépendants, sans quoi ils ne feraient pas leur devoir. S'ils ne sont pas indépendants, comment pouvez-vous croire que les inspecteurs marqueront la qualité du poisson d'une manière juste ?

M. KIRK : La mise à exécution de la manière de voir de l'honorable monsieur aurait simplement pour effet d'obliger les pêcheurs des districts éloignés à envoyer leur poisson dans les villes, pour l'y faire inspecter, ce qui leur occasionnerait plus de dépenses que s'il était inspecté chez eux. Si vous ne permettez pas à ceux qui font la pêche d'être nommés inspecteurs dans des petits districts, vous n'aurez aucun inspecteur, parce qu'il n'y aurait pas assez de besogne pour qu'un inspecteur pût faire de l'argent sans se livrer à d'autres occupations, et la pêche est la seule occupation à laquelle il puisse se livrer dans un pareil cas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je comprends que l'acte d'inspection générale de 1874 ne défend aucunement de nommer des pêcheurs à la charge d'inspecteur ou de sous-inspecteur. Dans ce cas, cet article n'est pas nécessaire dans le bill, et mon honorable ami désire qu'il soit biffé. Lorsque son bill viendra, à moins qu'il ne change la loi de 1874, les pêcheurs auront encore le droit d'inspecter le poisson, et s'il y a une pareille exclusion dans le bill, ce sera alors le temps de discuter ce point. Je suis parfaitement d'accord avec ce qui a été dit, en général, dans tous les cas, savoir, que ceux qui ont de l'expérience dans la préparation du poisson—peut-être pas dans le travail manuel—mais ceux qui sont engagés dans le commerce du poisson, seraient la meilleure classe d'hommes que l'on pût nommer inspecteurs.

M. KIRK : Je ne prétends pas bien connaître la loi ; je parlais simplement de la pratique.

M. GILLMOR : Je ne crois pas qu'il soit difficile de trouver nombre de pêcheurs qui ne soient pas engagés dans cette industrie, des hommes qui vu leur âge et d'autres circonstances, ne font pas la pêche, mais qui ont une connaissance pratique de cette besogne. Il ne sera pas difficile de trouver des hommes compétents.

M. FORTIN : L'honorable monsieur a parfaitement raison, et je vais citer un exemple. Je veux parler d'un citoyen de Montréal qui a exercé pendant trente ans l'état de pêcheur, qui est fils d'un pêcheur, retiré des affaires et qui a été nommé sous-inspecteur à Montréal. Tous ceux dont il inspecte le poisson doivent en être satisfaits, parce qu'il n'a aucun intérêt à faire quoi que ce soit d'injuste.

M. DAVIES : L'honorable ministre croit-il qu'il ait le pouvoir de nommer des pêcheurs au poste d'inspecteurs sans la clause qui permet cela ?

M. COSTIGAN : Je le crois. Je n'ai pas l'intention de changer sous ce rapport la loi de 1874, qui décrète simplement qu'aucun inspecteur ne devra avoir un intérêt soit personnellement, soit pour un autre, dans le poisson qu'il inspectera.

Les articles 3, 4, 6 et 7 sont biffés.

La résolution est rapportée, lue pour la première et deuxième fois et adoptée au concours.

M. COSTIGAN : Je présente un bill (n° 128) à l'effet d'amender de nouveau l'acte d'inspection générale de 1874.

Le bill est lu pour la première fois.

AMENDEMENTS AUX ACTES CONCERNANT L'INSPECTION DU GAZ.

M. COSTIGAN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 28) à l'effet d'amender les actes concernant l'inspection du gaz et des gazomètres.

M. BLAKE : Peut-être l'honorable monsieur donnera-t-il quelques courtes explications, vu qu'il n'a encore rien été dit au sujet de ce bill.

M. COSTIGAN : Les changements que renferment ce bill ont principalement pour objet, d'abord d'assurer mieux que ne le fait la loi actuelle la pureté du gaz. On propose de fixer l'étalon à une lumière de seize chandelles. Dans la Nouvelle-Ecosse, l'étalon du gaz est porté à 22. Aux Etats-Unis et en Angleterre, l'étalon est plus élevé que dans ce pays.

M. BLAKE : Quel est l'étalon aux Etats-Unis ?

M. COSTIGAN : Je crois que c'est 22 ou 24.

Un DÉPUTÉ : 24.68.

M. BLAKE : Quel est l'étalon anglais ?

M. COSTIGAN : Je crois que c'est 18. Je puis dire qu'avis de ces motions a été donné il y a quelque temps. J'ai reçu des communications des différentes parties du pays—de la part des compagnies de gaz et de la part des consommateurs—qui exprimaient leurs vues et contenaient des recommandations.

Tout dernièrement, j'ai reçu une députation nombreuse représentant les principales compagnies de la Confédération, et elle a été satisfaite des amendements, avec de légères modifications qui m'ont été suggérées.

M. BLAKE : Les compagnies ont été satisfaites ?

M. COSTIGAN : Je ne crois pas qu'elles aient été pleinement satisfaites de l'égalon de 16; elles l'auraient préféré à 14. Mais il y a deux intérêts à ménager. Les compagnies ont un intérêt et les consommateurs ont aussi un intérêt, et je crois que ces amendements sont dans les intérêts des deux parties. Nous devrions avoir une loi qui nous procurât du gaz pur, et qui imposât une pénalité pour toute impureté contenue dans le gaz, si ce n'est par accident. Nous proposons un amendement quant à la proportion de l'hydrogène sulfuré que peut contenir le gaz, suivant la qualité du charbon qui entre dans la fabrication, et aussi quant à la quantité d'eau.

Je suis informé que le charbon de la Nouvelle-Ecosse permet aux compagnies de cette province de fournir un gaz d'une qualité supérieure à celui qui se fabrique dans la partie ouest de la Confédération. Nous proposons aussi que le gaz fourni par les compagnies soit régulièrement éprouvé par des inspecteurs; que le certificat soit exposé dans le bureau principal des compagnies; que ces dernières soient tenues de garder une liste des consommateurs, laquelle liste pourra être examinée par l'inspecteur durant les heures de bureau. Nous imposons certaines pénalités pour infraction à ces règles.

M. WELDON : J'attire l'attention de l'honorable monsieur sur l'article huit, qui permettra au consommateur de refuser de payer sa facture de gaz, si le gaz est au-dessous de la qualité étalon. Cela entraînerait les compagnies dans de nombreux procès. Le président d'une compagnie de gaz m'écrit que quelquefois il serait impossible d'empêcher l'air de pénétrer dans les conduits, ce qui diminuerait le pouvoir éclairant du gaz, sans qu'il y eût de la faute des compagnies. Il suggère que la capacité étalon soit de 16 à 18. Il dit :

Vous savez et nous savons tous, qu'une faible quantité d'air peut diminuer la force du gaz. Ceci peut avoir lieu très rarement. Mais si cela arrivait une ou deux fois dans l'année, le consommateur pourrait en prendre avantage pour chicaner sur le paiement de sa facture pour tout le quartier. Les consommateurs ne devraient pas avoir le privilège de refuser le paiement parce que la capacité éclairante du gaz peut avoir été au-dessous de 16 dans une ou deux circonstances; la loi devrait dire que le gaz, pendant le temps qu'il aura été fourni, ne devra pas être au-dessous d'une capacité moyenne de 16.

Si en aucun temps, pendant le quartier, pour des causes que la compagnie ne peut contrôler, le gaz est au-dessous de 16, le consommateur peut refuser le paiement, et cet article servira de prétexte à de nombreux procès.

Quant à l'article se rapportant à la présence dans le gaz, d'hydrogène sulfuré, les compagnies qui emploient le charbon du Cap-Breton, ce qu'elles sont obligées de faire dans les provinces maritimes, à cause des droits, elles prétendent qu'il leur est impossible d'empêcher des traces d'hydrogène sulfuré dans le gaz.

M. COSTIGAN : Je suis informé que la présence dans le gaz de l'hydrogène sulfuré n'est pas nécessaire du tout, s'il était fabriqué avec des précautions raisonnables. Cela n'a été contredit par aucune des communications que j'ai reçues, ni par aucun des messieurs qui faisaient partie de la députation. Mais mon attention a été attirée sur le fait que par suite d'un accident, d'une rupture dans un conduit ou autres causes accidentelles, on pourrait trouver des traces d'hydro-

M. COSTIGAN

gène sulfuré, et l'acte a été amendé de manière à exempter la compagnie de la pénalité dans ce cas.

M. WELDON : Mais on prétend qu'avec le charbon du Cap-Breton il est impossible de faire disparaître toute trace d'hydrogène sulfuré.

Le bill est lu une seconde fois.

FALSIFICATION DES ALIMENTS ET DROGUES.

M. COSTIGAN : Je propose que l'ordre pour la seconde lecture du bill (n° 109) pour amender et refondre, tels qu'amendés, les divers actes concernant la falsification des aliments et drogues, soit rescindé et le bill retiré.

La motion est accordée et le bill est retiré.

ACTE CONCERNANT LES CERTIFICATS DE CAPITAINES ET SECONDS.

M. McLELAN : Je propose que le bill (n° 116) modifiant "l'Acte concernant les certificats des capitaines et seconds de navires," et "l'Acte concernant les matelots, 1873," soit lu pour la seconde fois.

Comme je l'ai dit lorsque ces résolutions ont été proposées, ce bill a pour effet de remédier à certaines anomalies dans la loi actuelle. Dans l'acte de 1870, le minimum des navires obligés d'avoir des capitaines et seconds munis de certificats, est de 150 tonneaux, et en vertu de l'acte de 1883, les cabotiers de plus de 100 tonneaux sont aussi tenus d'avoir des capitaines et seconds munis de certificats. Un navire de 100 à 150 tonneaux peut aller aux Indes Occidentales sans que le capitaine ni le second aient de certificats, et le présent bill est pour remédier à cela en obligeant tout navires de plus de 100 tonneaux, voyageant ou non à l'étranger, de se conformer à la loi exigeant un capitaine et un second munis de certificats.

Par l'article 2 je propose aussi d'imposer une pénalité contre les capitaines ou seconds qui se serviront de leurs certificats pour obtenir un permis de départ pour un navire, et qui après l'avoir obtenu, ne font pas le voyage à bord de ce navire. Il est arrivé qu'un capitaine envoie un second au maître du havre, où il se sert de son certificat pour obtenir un permis de départ à la douane, et ensuite il ne part pas avec le navire. Cet article impose une pénalité sur le capitaine ou le second qui se rend coupable de cette infraction.

Après un examen attentif des actes de 1870 et 1883, je crois qu'il serait utile de définir plus clairement que les capitaines et seconds naviguant actuellement sur des navires entre 100 et 150 tonneaux, devraient avoir des certificats de service, et je propose au comité d'insérer un article à l'effet de rendre ce point plus clair. Je vais le lire :

L'acte cité en premier lieu dans le titre du présent est depuis amendé par l'insertion du paragraphe suivant, comme paragraphe 3 de l'article 5, comme suit :

Toute personne qui avant le premier janvier 1884 a servi comme capitaine sur un navire allant à la mer enregistré au Canada et jaugeant plus de 100 tonneaux et moins de 150, et voyageant ailleurs qu'entre des ports ou des localités du Canada, ou entre le Canada et un port ou une localité des Etats-Unis ou de Terre-Neuve, et qui donnera des preuves satisfaisantes de sa sobriété, de son expérience, de ses capacités et de sa bonne conduite en général, et qui aura subi l'examen des couleurs, aura droit à un certificat de capitaine ou de second (suivant le cas) pour les navires allant à la mer enregistrés au Canada jaugeant plus de 100 tonneaux et pas plus de 150, sur le paiement d'un honoraire de \$5 pour un certificat de capitaine, ou \$3 pour un certificat de second.

M. VAIL : Si le second tombait malade après le départ du navire, il n'y a aucune disposition dans l'acte au sujet de la pénalité.

M. McLELAN : Cela peut facilement arriver, et sur la preuve qui en sera faite, la question pourrait être réglée sans difficulté.

M. AMYOT : Est-ce l'intention du gouvernement d'exempter des opérations de cette loi les goëlettes à un seul mât,

naviguant entre Québec et Montréal ou le haut du Saint-Laurent ? Ces goëlettes n'ont jamais donné lieu à des accidents. Il serait très difficile pour les propriétaires de se procurer des capitaines munis de ces certificats, et ils auront de grandes difficultés à faire naviguer leurs goëlettes la saison prochaine si cette loi les concerne. C'est le désir général des navigateurs que ces goëlettes soient exemptées.

M. McLELAN : Cette question n'a pas encore été étudiée à fond, et le département n'a encore rien décidé à ce sujet, mais cela viendrait plutôt comme un amendement à l'acte de 1882. Il est cependant possible qu'un article à cet effet soit inséré dans le bill actuel, en comité, si on le juge à propos. Je m'informerai de l'honorable monsieur jusqu'à quel point cela affecte les navires dont il parle.

Le bill est lu une seconde fois.

AMENDEMENT A L'ACTE DE L'INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR.

M. McLELAN : Je propose que le bill (n° 121) modifiant "l'acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1882," en réduisant les honoraires de renouvellement des certificats de mécaniciens, soit lu pour la seconde fois.

Ayant étudié cette question des honoraires à être payés par les mécaniciens de deuxième classe, je propose un amendement au bill. L'honoraire annuel est à présent réduit de \$5 à \$2. Je propose qu'il soit réduit à \$1, parce que je considère que les difficultés à surmonter pour passer de la deuxième classe à la première sont très grandes, et que plusieurs seront retenus longtemps dans la seconde classe.

Le bill est lu une seconde fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur l'article 1,

M. STAIRS : Je demanderai au ministre de la marine et des pêcheries si, comme il vient de le dire, un nombre considérable de mécaniciens de deuxième classe obtient cette position et y demeure, il ne serait pas plus sage d'amender cet acte de manière à ne rien exiger tous les ans des mécaniciens de deuxième et de troisième classes, mais lorsqu'ils se présenteront pour subir des examens pour passer dans une classe supérieure, exiger d'eux l'honoraire de \$5. Je soumetts tout simplement cette idée. Je crois que l'amendement proposé est excellent, car l'honoraire exigé de ces mécaniciens de deuxième classe et de troisième, pour le renouvellement de leur certificat, était beaucoup trop élevé à \$5. Je crois qu'il y a beaucoup de mécaniciens de deuxième classe et de troisième qui prennent des certificats dans ces classes, et qui n'ont pas l'intention, ou ne sont pas en état, de jamais atteindre plus haut ; et je ne vois pas pourquoi, tant qu'ils se conduisent bien et sont des hommes sobres, ils seraient obligés de payer pour un renouvellement de certificat, lorsque les mécaniciens de première classe ne sont astreints à rien de tel. Sans doute que lorsqu'ils voudront passer dans une classe supérieure, il est juste qu'ils aient un honoraire à payer.

M. McLELAN : L'honoraire a été mis aussi bas que possible pour permettre l'opération du système des examens. Je n'ai pas dit qu'il leur était impossible de passer dans la première classe, mais qu'il y a beaucoup de difficultés pour cela, et je crois qu'avec ce faible honoraire, ils seront continuellement aux aguets pour passer de la deuxième, ou de la troisième classe dans la première, et l'honoraire est si bas que cela ne peut pas être une objection sérieuse. Je propose que l'article premier soit amendé en remplaçant le mot "deux" par le mot "un."

Le bill est amendé, rapporté, délibéré tel qu'amendé, lu pour la troisième fois et passé.

VENTE ET LIVRAISON DU CHARBON.

M. COSTIGAN : Je propose la seconde lecture du bill (n° 110) concernant la vente du charbon.

M. BLAKE : L'honorable monsieur veut-il nous dire si en vertu de la loi existante ce bill contient quelque disposition, pour définir si le charbon sera pesé à la tonne ancien poids, ou à la tonne nouveau poids.

M. COSTIGAN : Non. Ce bill n'entend pas définir cette question. L'acte des poids et mesures, je suppose, détermine si ce poids sera la tonne ancien poids ou la tonne nouveau poids.

M. BLAKE : Lorsqu'on opère un changement, il faut autant que possible conserver l'uniformité. Nous ne devrions pas mettre la tonne de 2,000 livres en usage dans certaines parties du pays, et au sujet de certains articles, et l'autre tonne dans d'autres parties du pays et au sujet d'une autre classe de marchandises. J'espère que l'honorable monsieur prendra cette question en considération avant que le bill soit adopté.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur verra que le bill suivant propose d'amender l'acte des poids et mesures.

M. WELDON : Il pourrait y avoir quelques difficultés au sujet des steamers qui chargent du charbon. Dans des dispositions de cette loi seraient très incommodes dans quelques petites mines du Nouveau-Brunswick où ils n'ont pas toutes les facilités pour peser le charbon. L'acte vise plutôt, je crois, la vente du charbon au détail, que l'achat du charbon dans les mines.

M. STAIRS : Pendant ces dernières années j'ai eu quelque expérience dans l'industrie du charbon, et j'aimerais à avoir une explication de l'honorable ministre. Je crois que la pratique a toujours été d'employer la petite tonne de 2,000 lbs. dans la vente du charbon au détail, et l'on se sort de l'ancienne tonne pour peser le charbon dans les mines. Ne serait-il pas possible de décréter que la même tonne devra être employée dans les deux cas ? Je crois que nous avons un grand besoin qu'un contrôle quelconque soit exercé sur le pesage du charbon dans les mines. C'est une opinion généralement répandue parmi tous ceux qui achètent du charbon, que celui acheté dans les mines pèse plus que le poids, mais mon expérience m'a démontré le contraire. Il est vrai que j'ai vu des chiffres qui démontrent que le charbon acheté depuis quelques années dans les mines de la Nouvelle-Ecosse, excédait considérablement le poids, mais je crois que cela est dû principalement au fait que dans la Nouvelle-Ecosse, le charbon est vendu au détail à la mesure, et non au poids. Je crois que si nous décidions que le charbon au détail serait vendu au poids, nous aurions bientôt un moyen qui obligerait les mines à donner le bon poids dans leurs ventes. Je crois qu'il serait presque impossible d'obliger le propriétaire de mines de peser le charbon. A présent, lorsque nous achetons du charbon des mines du Cap-Breton ou de Picton, nous achetons par tonnes de 2,240 lbs., mais dans un grand nombre de cas le charbon est vendu par lot, ou par pleins wagons qui sont supposés peser un certain poids, et dans ces cas il est facile de donner moins que le poids. Je ne dis pas que généralement le poids n'y est pas, mais cela arrive quelquefois.

M. MILLS : Il me semble qu'en autant que cet acte régit des contrats entre particuliers, il empiète sur le domaine des législatures provinciales. De quel droit pouvons-nous régir les contrats entre les particuliers ? Nous pouvons définir quels seront les poids et mesures en usage dans le pays, mais il est parfaitement reconnu qu'à l'époque où le système fédéral fut adopté, l'inspection des poids et mesures et tout ce qui se rapporte aux contrats étaient sous le contrôle municipal, et il me semble que cet acte excède

notre juridiction, et est du ressort des législatures provinciales.

Nous avons, sans doute, le droit de déterminer quels poids et quelles mesures seront en usage, mais nous n'avons aucun droit de nous occuper des contrats passés entre particuliers. S'ils préfèrent vendre à la mesure et non au poids, c'est leur affaire. C'est un droit civil; ce n'est pas un règlement du commerce, mais une intervention dans la loi des contrats.

M. COSTIGAN : Je ne vois pas que cet acte soit incompatible avec l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, parce qu'il décrète que le charbon sera vendu au poids et non à la mesure. Je ne crois pas que ce soit une intervention dans les droits civils. Dans l'acte général concernant les poids et mesures, nous déclarons que le blé, par exemple, sera vendu à tant de livres par minot, que l'avoine aura tant de livres par minot, et je ne crois pas qu'un contrat fait pour la livraison de 100 minots d'avoine à vingt livres par minot, serait un contrat valide.

M. MILLS : C'est une question que les tribunaux auraient à décider.

Le bill est lu une seconde fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. WELDON : Ce bill contient une belle question constitutionnelle. En supposant que le gouvernement ait le droit de réglementer sur les poids et mesures, ce bill ne régit pas les poids et mesures, mais il régit les contrats. Il a pour effet de rendre un contrat illégal à moins qu'il ne soit fait d'une certaine manière. Il a été décidé par le Conseil privé que les lois régissant les contrats sont du ressort des législatures locales. Par conséquent, par ce bill nous empiétons sur les droits des provinces, et il est clair pour moi que dans la cause de Parson, le Conseil privé a décidé que les contrats étaient régis par les lois provinciales.

M. MILLS : Dans la cause de Parson, le savant juge qui a rendu le jugement, sir Barnes Smith, a dit que la loi des contrats appartenait aux législatures locales. Une disposition de ce bill régit les contrats, et non la question des poids et mesures. Nous pourrions tout aussi bien, en vertu des dispositions de la loi régissant les poids et mesures, entreprendre de réglementer toute la question du transport des immeubles. Nous avons le droit de dire ce que sera un acre, mais nous n'avons pas le droit de régir les immeubles et définir à quelles conditions ils seront transportés. Dans le cas actuel nous pouvons dire de combien de livres se composera un minot, mais nous ne pouvons pas aller plus loin et dire ce que sera le contrat à l'égard de tel ou tel article. C'est une question qui se rapporte entièrement aux dispositions de la constitution au sujet des droits civils.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il serait peut-être mieux de ne pas discuter cette question constitutionnelle en comité, et de permettre l'adoption de cet article pour le moment.

Le bill est amendé et rapporté.

AMENDEMENT A L'ACTE DES POIDS ET MESURES

M. COSTIGAN : Je propose la seconde lecture du bill (n° 120) pour amender l'acte concernant les poids et mesures de 1879.

Quelques DÉPUTÉS : Expliquez le bill.

M. COSTIGAN : Le premier changement fait par ce bill proposé est à la quatrième ligne de l'article 24, où au lieu d'une amende de \$25, il est dit, "une amende de pas moins de \$10." A la huitième ligne les mots suivants sont ajoutés : "sera confisqué et immédiatement saisi, comme étant confisqué." Par l'article deux du bill, les mots "n'excédant pas" seront rayés à la quatrième ligne de l'article 23. Je peux ajouter que le bill contient un certain nombre de petits

M. MILLS

amendements, ayant surtout pour objet de faciliter la perception des pénalités imposées par l'acte actuel.

M. MACKENZIE : Cela me paraît une manière pleine d'inconvénients d'amender un acte. L'article premier du nouvel acte devrait abroger les différents articles qui doivent être amendés et ces articles devraient ensuite être donnés tels qu'ils doivent être. Ce système a été adopté en plusieurs occasions, entre autres pour amender l'acte des Banquers. Je crois que c'est ce qu'il y aurait de mieux à faire dans le cas actuel, vu qu'il est presque impossible de s'assurer d'après les explications de l'honorable monsieur, quels sont ces amendements.

M. COSTIGAN : Je dois dire que pour ma part, je préférerais aussi le système que suggère l'honorable monsieur, mais comme les amendements ne sont pas importants et n'apportent aucun changement au principe de l'acte, on pourra peut-être le laisser passer comme cela, vu que la session est déjà avancée.

M. WELDON : Cette suggestion me paraît excellente, car, même les députés qui sont avocats, ont beaucoup de difficultés à interpréter ces amendements de manière à les comprendre. Le cas actuel est encore pire, parce que les pénalités imposées par l'acte seront appliquées par un magistrat ou un juge de paix. Le juge de paix peut n'être pas en état d'interpréter l'acte, et il peut prononcer la confiscation ou imposer une amende et découvrir ensuite que d'après l'acte amendé il n'en avait pas le droit. Il me semble que les actes qui sont exposés à être interprétés par des personnes n'ayant pas de grandes connaissances légales, devraient être rendus clairs en abrogeant les articles précédents et en insérant les nouveaux articles dans l'acte amendé, afin de montrer ce qu'est la nouvelle loi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je conviens que la meilleure manière d'abroger est à l'aide d'un acte amendé; c'est-à-dire, lorsque la chose peut se faire, l'article devrait être abrogé et remplacé par l'article amendé. J'espère que mon honorable ami se rangera de cet avis. Le principe du bill sera adopté par la seconde lecture, et comme on ne s'objecte qu'à la forme, mon honorable ami aura le temps de le rédiger de nouveau dans le sens des recommandations de l'honorable député de York-Est, avant qu'il revienne devant le comité général.

Le bill est lu une seconde fois.

AMENDEMENT A L'ACTE DES DOUANES.

M. BOWELL : Je propose la seconde lecture du bill (n° 123) pour amender l'acte des douanes de 1883. Le système adopté dans ce bill est celui que suggère l'honorable député de York-Est, et qu'approuve le chef du gouvernement; c'est-à-dire que les articles qui sont amendés sont abrogés, et d'autres sont mis à la place. L'article premier abroge l'article 188 de l'acte des douanes, et le seul changement qu'il apporte c'est d'ajouter les mots "ou cour de vice-amirauté."

Lorsque j'ai présenté ce bill j'ai expliqué que lorsque l'acte des douanes de l'an dernier était devant la Chambre, la cour d'appel de la Nouvelle-Ecosse avait décidé que la cour de vice-amirauté n'avait pas juridiction dans les causes concernant la douane. Cependant la cour suprême a renversé ce jugement; et comme la cour de vice-amirauté a juridiction dans les questions qui se rapportent au revenu de l'intérieur, il a été jugé à propos d'insérer ces mots dans le bill, afin que ce tribunal puisse juger les infractions à l'acte des douanes. L'article deuxième amende l'article 153 de l'acte des douanes en y ajoutant les mots suivants :

Et telle conviction pourra être obtenue d'une manière sommaire devant deux juges de paix ou devant tout juge ou magistrat ayant les pouvoirs de deux juges de paix.

Ceci ne fait qu'accorder à cet article le pouvoir qui est donné aux autres articles dans les cas d'infractions aux règlements des douanes. Ces infractions sont les entrées en contrebande, l'envoi de fausses factures, etc. L'article 86 de l'acte est abrogé, parce que dans tout procès intenté pour infraction à l'acte pour sous-évaluation, il décrète qu'aucune preuve ne pourra être faite pour prouver qu'une facture est incorrecte ou frauduleuse.

L'ancienne loi ajoutait ces mots : "excepté par la couronne," ce qui empêchait au marchand de prouver que sa facture était exacte. L'an dernier, lorsque cette question fut discutée, il fut suggéré de mettre l'importateur et le gouvernement sur le même pied, et ces mots furent rayés. Mais il se trouve que par cet amendement, il n'est plus permis à qui que ce soit de faire la preuve de l'exactitude de la facture. L'abrogation pure et simple de l'article mettra l'importateur et le gouvernement sur le même pied, en les soumettant aux lois de la preuve. L'article 4 ne fait qu'appliquer cet acte aux procès actuellement pendants.

Le bill est lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur l'article deux,

M. PATERSON (Brant) : Est-il loisible—je demande un renseignement—à l'importateur qui est opposé à une décision du département des douanes, de porter la cause devant les tribunaux.

M. BOWELL : Oui.

M. PATERSON : Alors cela doit être avec certaines restrictions et à certaines conditions.

M. BOWELL : Je ne crois pas ; mais il arrive tant de cas différents, qu'il serait préférable que l'honorable député me donnât des renseignements plus précis.

M. PATERSON : Cela n'a rien d'agréable.

M. BOWELL : Je ne lui demande pas de désigner les personnes ; qu'il me soumette une hypothèse.

M. PATERSON : J'ai eu connaissance d'un cas dans lequel l'importateur a été très mal traité, suivant moi. Les représentations qu'il a faites au département sont restées sans réponses, et on n'y a prêté aucune attention, autant qu'il a pu voir ; il n'a pas été notifié à temps de la décision du département, de sorte que lorsqu'il reçut une communication, si je me rappelle bien, c'était simplement une notification que la question était finalement réglée et ne pouvait plus être rouverte. J'ai su de plus qu'il a demandé la permission de porter l'affaire devant les tribunaux, ou de poursuivre le gouvernement, mais il ne put l'obtenir, bien qu'il fût convaincu que s'il avait pu porter l'affaire devant une cour de justice, il n'y aurait pas eu un jury au monde pour déclarer que le département des douanes n'avait pas tort et que lui n'avait pas droit.

On lui refusa le droit d'intenter une action, et ce serait profitable au public en général si l'honorable ministre voulait nous dire clairement quelle est la règle suivie dans les questions de ce genre. Je ne crois pas qu'il ait des objections à nous dire quels droits et quelles facilités ont les importateurs dont les marchandises ont été saisies, de porter leur cause devant les tribunaux.

La saisie est opérée par le donanier, le cas est soumis au département des douanes, les importateurs sont confiants dans leur innocence et la pureté de leurs intentions ; ils sont appuyés sur les preuves fournies par ceux qui leur ont vendu que les prix sont véridiques, et donner un affidavit autre que celui qu'ils ont donné, serait un affidavit faux. Lorsque le cas est déferé au département ils en concluent naturellement, leur cause étant juste, que la saisie du donanier sera annulée, mais ils n'entendent parler de la décision

du département—c'est du moins ce qui a eu lieu dans le cas actuel—que plusieurs semaines après, et toute la satisfaction qu'ils obtiennent du département, c'est d'apprendre que l'affaire ayant été finalement décidée, elle ne peut plus être rouverte, et ainsi les particuliers ont à subir beaucoup de rigueur et de torts. L'impression générale est qu'ils n'ont pas le droit d'en appeler aux tribunaux à moins qu'ils en obtiennent la permission. Je demande à l'honorable ministre de nous expliquer comment il se fait que certains particuliers qui ont voulu porter leurs causes devant les tribunaux n'ont pu obtenir le consentement du département à cet effet ?

M. BOWELL : Je ne doute pas que ce que l'honorable monsieur vient de dire est absolument exact, d'après les informations qu'on lui a données ; mais les lois de douanes pourvoient, et il en a toujours été ainsi depuis qu'il y a une loi, à ce que l'importateur dont les marchandises sont saisies, à un mois après la saisie, un mois après avoir reçu avis de la saisie, pour produire une défense. S'il n'y a pas de défense de produite pendant ce mois, le département rend sa décision, et jamais la décision n'est rendue avant l'expiration des trente jours. A ma connaissance, il n'y a eu qu'une ou deux causes dans lesquelles la culpabilité a été admise, et la décision a été rendue immédiatement. En vertu de la loi l'importateur a trente jours pour produire sa défense ; s'il néglige de la produire dans ce délai, alors le commissaire fait son rapport et le soumet au ministre pour le faire approuver.

M. PATERSON : Cela concerne la défense devant le département, et non la défense devant les tribunaux.

M. BOWELL : S'il ne s'objecte pas ou ne déclare pas son intention de rejeter la déclaration du département, cette déclaration est finale et il est privé du droit d'aller devant les tribunaux. Une cause a eu lieu à Montréal, dans laquelle, c'était là la défense du gouvernement. Avis avait été donné de la décision et de la saisie ; on demanda à l'importateur de produire sa défense ; aucune défense ne fut produite, aucune objection ne fut faite à la saisie, et après l'expiration des quinze jours, l'importateur intenta une action. Le plaidoyer du percepteur de Montréal fut que la défense de l'importateur n'avait pas été produite en temps opportun, et la cour a maintenu cette prétention.

M. PATERSON : D'après ce que je comprends, l'importateur a trente jours pour produire une défense devant le département. La partie en cause produit sa défense devant le département ; dans le cas dont je parle, et je parle d'après ce que j'en connais, la défense fut produite entre les mains du département dans les délais voulus, et cet importateur s'attendait à recevoir une décision en sa faveur. Mais les délais expirèrent avant qu'on lui communiqua la décision du département.

M. BOWELL : Non.

M. PATERSON : Supposons un cas de ce genre, dans lequel les trente jours sont écoulés avant que la décision que l'importateur espère lui être favorable, lui soit communiquée, et lorsqu'il en a connaissance elle est contre lui. A-t-il quelque remède à sa disposition ?

M. BOWELL : Certainement, mais dans les délais accordés par la loi.

M. PATERSON : Trente jours après que la décision du ministre est connue ?

M. BOWELL : La décision du ministre n'est donnée que trente jours après que l'importateur a été notifié de la saisie, et on lui demande en même temps de produire une défense ; s'il ne le fait pas dans les trente jours, il est déchu du droit d'aller devant les tribunaux.

M. PATERSON : Trente jours après que la décision du ministre lui a été communiquée.

M. BOWELL: La saisie est opérée, le département à Ottawa en est notifié, ainsi que le propriétaire des marchandises saisies; on lui envoie en même temps un blanc imprimé lui faisant savoir qu'il a trente jours pour produire sa défense ou faire au département toute représentation qui lui plaira; s'il néglige de se conformer à cela, il est privé du droit d'aller devant les tribunaux; s'il produit cette défense il a le droit d'aller en cour.

M. WELDON: Il doit y avoir pour cela un certain délai après la saisie. Il doit intenter son action dans les trois mois.

M. BOWELL: Cela est une autre question.

M. WELDON: Supposons que la décision du ministre ne lui ait pas été communiquée avant l'expiration des trois mois; supposons que l'importateur, s'attendant à une décision favorable, n'a reçu aucune communication du département avant l'expiration des trois mois, il serait alors privé du droit de s'adresser aux tribunaux.

M. BOWELL: Je suis bien convaincu que dans ces circonstances le gouvernement ne le priverait pas de son droit.

Dans un ou deux cas dans lesquels je croyais que le délai avait été inutilement long, j'ai abandonné le droit du département; et j'ai dit aux parties de procéder devant les tribunaux; si un cas de ce genre était porté à la connaissance du gouvernement, ce dernier se désisterait de son droit et laisserait porter l'affaire en cour.

M. PATERSON: L'honorable monsieur voudrait-il m'assurer qu'il permettra à l'individu en question de porter l'affaire en cour? Je crois que dans ce cas, c'était la faute du département si les intéressés n'avaient pas été avertis à temps. Mais quoi qu'il en soit, la décision du département a été défavorable, et les intéressés considèrent qu'ils sont traités très injustement; l'honorable monsieur permettra-t-il aux intéressés de porter l'affaire en cour?

M. BOWELL: Sans doute que, lorsque la décision lui est défavorable, l'importateur croit qu'il est traité injustement. Je ne suis pas prêt à dire ce que je ferai dans les circonstances; mais si l'honorable monsieur me soumet l'affaire, et que les faits qui s'y rattachent soient tels qu'il me les a représentés, je n'aurai pas d'objection à accorder ce qu'il demande, mais je regretterais beaucoup d'engager ma parole en disant qu'il devrait avoir droit avant de connaître les faits de la cause.

M. PATERSON: Je ferais mieux de donner cela privé-ment?

M. BOWELL: Si l'honorable monsieur veut me donner ces renseignements privé-ment ou par écrit, je lui donnerai une réponse.

Le bill est rapporté.

ENTRETIEN DES FORTIFICATIONS.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 124) concernant les fortifications et les édifices militaires, leur entretien et leur réparation.

M. BLAKE: Peut-être l'honorable monsieur voudra-t-il expliquer l'objet de ce bill.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai expliqué ce bill lors de sa première lecture. Son objet est purement et simplement de transférer au département de la milice le contrôle, l'administration et les réparations de tous les édifices militaires, forts et fortifications, du Canada.

M. BLAKE: Je sais que l'honorable monsieur a expliqué les dispositions du bill; j'ai demandé les raisons du bill.

Sir HECTOR LANGEVIN: Les raisons, c'est que l'on considère que ces travaux seraient exécutés peut-être plus
M. BOWELL

économiquement ou peut-être plus scientifiquement s'ils dépendaient du département de la milice, et, en conséquence, pour ma part, je n'ai pas la moindre objection à ce qu'ils soient placés sous le contrôle de mon honorable ami le ministre de la milice.

M. MACKENZIE: Ceci est pratiquement un aveu que l'honorable ministre des travaux publics ne peut remplir les fonctions de sa charge telles qu'elles ont été comprises jusqu'à présent.

Sir HECTOR LANGEVIN: Mon honorable ami ne me suppose pas, j'en suis sûr, incapable de remplir ces fonctions. Mais je crois qu'en vertu de ce bill, ces devoirs seront remplis avec peut-être plus de science qu'ils ne pourraient l'être par les fonctionnaires de mon propre département. Ce ne sont pas des officiers militaires, ni des ingénieurs militaires, et peut-être sera-t-il mieux, lorsque nous aurons à nous occuper des fortifications et de ces travaux, que ces employés, avec le bénéfice de cette science et de ces connaissances, soient chargés de l'accomplissement de ces devoirs. En conséquence, nous avons cru qu'il serait mieux que cette partie des devoirs de ma charge fût transférée à mon collègue l'honorable ministre de la milice. Je n'ai pas besoin d'assurer mon honorable ami qu'il me reste encore assez d'ouvrage pour employer mon temps.

M. MACKENZIE: Ceci est pratiquement une tentative de créer un nouveau département sous le contrôle du ministre de la milice, car il en résultera un département du génie. Il en sera très certainement ainsi.

Le gouvernement s'étend dans toutes les directions, et, tandis qu'un autre ministre n'a pas assez d'ouvrage à faire ici, mais qu'il est obligé d'aller en Angleterre, en faire une partie, le ministre des travaux publics est tout à fait compétent, et son département est parfaitement apte à faire toute la besogne, et il n'y a pas de raison pour que le brave ministre de la milice dût être apte à prendre la direction d'un bureau d'architecte parce qu'il est militaire et compétent à prendre le commandement d'une armée. Il n'y a rien d'un caractère scientifique à faire dans le moment. Lorsqu'il y aura des fortifications à ériger, et des grands camps à établir, il se présentera quelque chose qui n'existe pas aujourd'hui, et, en attendant qu'il survienne quelque chose qui nécessite une pareille division de travail, je crois qu'il vaut mieux que le département des travaux publics soit chargé de tous les travaux publics.

Si je ne me trompe, le ministre de la marine et des pêcheries a abandonné le projet que l'on a essayé d'exécuter il y a quelques années, et qui consistait à faire des travaux considérables sous la direction d'un officier de ce département. L'ingénieur qui était alors dans ce département n'y est plus maintenant, et ce département n'exécute plus que des travaux insignifiants, l'érection des grands phares dépendant du département des travaux publics, comme la chose doit se faire. Mais, aujourd'hui, nous avons dans un autre département une innovation dans un autre sens, dans un mauvais sens, et je proteste contre cela, vu qu'elle n'est aucunement nécessaire.

Sir HECTOR LANGEVIN: En réponse à mon honorable ami, je puis dire qu'il est dans l'erreur relativement au département de la marine et des pêcheries. Ce département voit à la construction de ses phares ainsi qu'à l'entretien et au soin de ces travaux qui ne dépendent pas de mon département. Il en était de même sous l'administration de mon honorable ami, et cet état de choses a été continué sous l'administration du premier ministre actuel.

Naturellement, la construction des jetées et l'exécution d'autres travaux importants sont sous le contrôle de mon département, mais lorsque ces jetées et ces quais sont construits, ils sont placés sous le contrôle du ministre de la marine et des pêcheries; s'il en était autrement, la besogne de mon département serait telle que je ne pourrais l'expédier. Dans le cas actuel, ces travaux seront réparés et entre-

tenu par mon honorable ami le ministre de la milice, et si l'on doit entreprendre des travaux considérables, le département des travaux publics devra naturellement s'en charger, comme auparavant, mais nous sommes d'avis qu'il est mieux que l'entretien de ces travaux soit sous le contrôle du département de la milice que sous celui du département des travaux publics. Par exemple, à Kingston et à Québec, le département de la milice a un certain nombre d'hommes que l'on pourrait, avec avantage, employer à l'entretien de ces murs, comme cela se fait dans les villes fortifiées, sous le gouvernement impérial. Je crois qu'il serait tout à fait préférable d'adopter ce système.

M. CHARLTON : Je remarque que ce bill n'est pas imprimé en français. Mon honorable ami le ministre des travaux publics, s'est opposé, l'autre soir, à l'étude d'un bill, parce qu'un amendement au bill, non le bill même, n'était pas imprimé en français. Peut-être montrera-t-il les mêmes égards qu'il a eus alors pour ses concitoyens qui parlent français.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si l'honorable monsieur insiste, nous devons naturellement différer l'étude du bill, mais je suis très heureux de voir qu'il s'est mis à étudier le français, et qu'à l'avenir les bills devront être imprimés en français aussi bien qu'en anglais. Néanmoins, je suis persuadé qu'il n'insistera pas, mais qu'il laissera étudier le bill.

M. CHARLTON : Je ne parle que dans l'intérêt des amis français de l'honorable monsieur. Cela fait voir la différence entre *meum* et *tuum*.

M. AMYOT : Nous avons coutume de nous protéger.

M. BLAKE : Il est évident que le bill va être adopté, mais toutefois je ne crois pas que l'on ait donné des raisons suffisantes pour se départir de la politique suivie jusqu'à présent au sujet de cette question. C'était, comme l'a dit l'honorable ministre des travaux publics, la politique de l'ancien gouvernement, et je crois que c'était la politique suivie lorsque l'honorable monsieur occupait la charge de ministre des travaux publics avant cette époque—c'est-à-dire pratiquement depuis la Confédération. Tout ce qui a été fait pour l'entretien et les réparations de ces constructions militaires l'a été par le département des travaux publics.

Je ne dirai ni n'insinuerai rien contre les dépenses du département de la milice, mais je dirai que je ne m'attends pas à ce que l'on fasse une économie par ce moyen ; je crois au contraire qu'il sera dépensé plus d'argent. Cela se voit immédiatement. Dans les estimations, il était demandé un crédit pour un architecte. Cela a été biffé, mais on nous a montré que ce n'était que temporairement, parce que le colonel Hewitt, qui avait à peine le temps de donner ses services, vu que lui et ses officiers avaient déjà trop de besogne à faire, se chargerait de ces fonctions. Mais il y avait aussi deux sommes ajoutées au crédit qui a été adopté à ce sujet.

Je ne crois pas que l'on puisse raisonnablement prétendre qu'il serait dans l'intérêt de diviser le travail des réparations et de l'entretien de ce genre particulier de constructions. Le département des travaux publics est chargé des réparations et de l'entretien de toutes les autres constructions publiques ; les travaux spéciaux qu'il peut y avoir dans les réparations et l'entretien des fortifications—autant que c'est une construction spéciale—sont suffisamment indiqués par la construction primitive, et pour bien entretenir ces travaux, il suffit de voir ce que l'on a fait primitivement. Mais s'il doit y avoir des travaux spéciaux, même dans les réparations, le département des travaux publics pourra aussi facilement que le département de la milice, obtenir ces informations du colonel Hewitt ou de toute personne qui sera choisie comme conseiller du gouvernement pour cette fin ; mais une fois ces informations scientifiques obtenues, non-seulement le personnel nombreux préposé au travail de l'entretien et des réparations des travaux publics exécutera

aussi bien que s'ils étaient faits comme travaux additionnels ou incidents du département de la milice et de la défense, ces travaux, c'est-à-dire la besogne des dessinateurs, la confection du contrat, ou la surveillance des travaux, mais il les exécutera probablement mieux.

C'est une mauvaise division de travail, non une division réelle, comme lorsque de l'ouvrage du même genre est fait par les mêmes personnes ; ici c'est de l'ouvrage du même genre qui ne sera pas fait par les mêmes personnes, savoir, par des employés du département des travaux publics, mais qui leur sera enlevé et qui sera donné à un personnel séparé, attaché au département de la milice et de la défense. Vous trouverez des personnes qui ont le même ouvrage à faire dans des constructions de ce genre spécial, des personnes qui n'ont qu'à surveiller ces travaux particuliers, et ceux-ci seront mieux exécutés par des personnes ayant de l'expérience dans ce genre de travail, c'est-à-dire par des employés du département des travaux publics.

Nous constatons déjà une augmentation dans les articles concernant la milice et la défense, en conséquence de ce changement, et je ne remarque pas qu'à raison de ce changement l'on propose de réduire les estimations concernant le département des travaux publics. Nous constatons que les dépenses de ce département augmenteront, au lieu de diminuer en conséquence du changement dans le mode d'après lequel il est question d'exécuter ces travaux.

M. CARON : Je ne puis partager les opinions que vient d'émettre l'honorable monsieur. Si l'honorable monsieur veut bien consulter les rapports du département de la milice et de la défense pour les sept dernières années, il verra que les officiers généraux commandant la milice, de même que d'autres officiers appartenant à la milice, ont représenté au département qu'à leur avis les travaux d'un caractère militaire devraient être exécutés sous la surveillance d'un ingénieur militaire, qui serait plus en position de se charger de tenir en bonne état de réparation ces travaux de défense très importants et très précieux, qu'autrement le département des travaux publics aurait à exécuter. L'honorable monsieur sait que le long des côtes de l'océan et dans plusieurs autres parties du Canada, nous avons des batteries très importantes de la catégorie des travaux de défense.

Je n'irai pas au delà de ce que mon honorable ami de York-Est a considéré comme faisant partie de mes devoirs ; je n'irai pas au delà du devoir de commander les armées, pour exprimer une opinion touchant des travaux au sujet desquels il croit peut-être lui, l'ancien ministre des travaux publics, qu'il a une plus grande connaissance que j'en ai moi-même ; mais je vais faire comme il a probablement toujours fait dans son propre département : je vais exprimer l'opinion d'hommes pratiques sur des questions pratiques.

J'ai non-seulement l'opinion d'officiers militaires appartenant à la milice du Canada, mais j'ai aussi l'opinion d'officier du service impérial, qui ont envoyé au département des rapports dans lesquels ils se plaignaient de la manière dont ces travaux de défense avaient été réparés.

Par exemple, il y a près d'Halifax une batterie dont le terrassement avait été enlevé par les employés du département des travaux publics, et, bien que je ne les en blâme aucunement moi-même, vu qu'ils ne connaissent pas la nature spéciale de ces travaux, ils avaient réellement enlevé la partie essentielle de cette batterie. Dans ces circonstances, l'honorable monsieur doit admettre qu'en égard à ces rapports, le gouvernement est justifiable de faire cet essai.

Je n'ai pas besoin de dire, pour ce qui regarde le ministre des travaux publics, que nous savons tous avec quelle efficacité il administre cet important département ; et l'opinion de cet honorable monsieur s'accorde entièrement avec celle du gouvernement sur cette importante question et avec les rapports qui ont été envoyés à ce sujet. Je crois être dans le vrai en disant qu'il est aussi convaincu que le changement projeté sera dans l'intérêt du public.

Lorsque les estimations seront soumises, je suis certain que l'honorable monsieur me donnera crédit de la très faible augmentation qui est ajoutée aux dépenses du département de la milice sous ce chef, et je crois que ce changement donnera satisfaction au public de même qu'aux départements de la milice et des travaux publics.

M. MACKENZIE : Où se trouvait la batterie dont l'honorable monsieur a parlé ?

M. CARON : Elle se trouvait près d'Halifax, mais je ne m'en rappelle pas le nom. Je puis communiquer à l'honorable monsieur les rapports dans lesquels il trouvera ces informations.

M. MACKENZIE : Je ne me rappelle pas que le département des travaux publics ait entrepris de réparer les travaux en terre d'aucune batterie.

M. CARON : Je n'ai pas dit que cela avait eu lieu lorsque l'honorable monsieur administrait ce département. J'ai dit que les réparations avaient été faites par le département des travaux publics, et je crois que cela a été fait depuis que l'honorable monsieur a cessé d'administrer ce département.

M. MILLS : Il me semble que cela est un abandon imprudent du système qui a existé jusqu'à présent dans ce pays. Il n'y a aucun doute que dès qu'une nouvelle division est créée dans un département, on essaie de justifier son existence en s'efforçant de démontrer la très grande importance dans l'intérêt du public. Si nous étions en guerre avec quelque pays, et qu'il fallût exécuter des travaux militaires importants, je comprends qu'il serait nécessaire d'enlever au département des travaux publics le contrôle de travaux de ce genre. Mais, M. l'Orateur, dans les circonstances actuelles, je ne vois pas l'opportunité de cette disposition. Nous savons que des militaires n'ont pas, au sujet de travaux publics, les principes d'économie que nous avons, nous, bourgeois, et que si cette division est placée sous le contrôle du département de la milice, la direction en sera donnée à un militaire, à un ingénieur militaire, et qu'il essaiera de justifier le département d'avoir créé cette division en montrant sa grande utilité dans l'intérêt du public, et l'on fera des dépenses considérables, qui, suivant moi, sont complètement inutiles, parce que je crois qu'à présent, dans tous les cas, la meilleure défense c'est de ne pas en avoir.

Le bill est lu pour la deuxième fois, étudié en comité et rapporté.

AMENDEMENT A L'ACTE RELATIF AUX SAUVAGES.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 87) à l'effet de modifier de nouveau l'acte relatif aux sauvages, 1880.

Ces amendements sont plus ou moins importants, et, avec l'assentiment de la Chambre, nous allons en adopter la deuxième lecture, et nous siégerons en comité mercredi. Nul doute que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui s'est beaucoup occupé de la question des sauvages, étudiera les propositions en même temps et exprimera son opinion en comité général.

M. BLAKE : L'honorable monsieur propose de ne nous fournir qu'une occasion d'exprimer nos vues au sujet de ce bill. Il propose maintenant que nous adoptions sans débat la deuxième lecture, et que les deux autres phases du bill soient passées en un jour. Peut-être l'honorable monsieur expliquera-t-il le bill.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement a constaté qu'il pouvait très bien s'entendre avec les sauvages, si on laisse ces derniers en paix ; mais nous avons eu en plusieurs circonstances beaucoup de difficultés eu égard à la conduite des marchands de whiskey, des contrebandiers et autres personnes, et le premier article de ce bill rend ces personnes passibles d'une punition. Le deuxième article a

M. CARON.

trait à la vente des munitions aux sauvages. Autrefois, il n'y avait pas de difficulté sous ce rapport, parce que la police à cheval pouvait en empêcher l'importation ; mais avec le chemin de fer du Pacifique canadien et d'autres facilités de transport par voie ferrée, il n'y a pratiquement aucun frein à l'importation de ces articles, et cet article décrète que la célébration du "potlach" constitue un délit. Cette fête sauvage est une débauche de la pire espèce ; et les officiers du département ainsi que tous les ecclésiastiques sont unanimes à affirmer qu'il est absolument nécessaire d'abolir cet usage.

L'année dernière, l'ancien gouverneur général a lancé, sur l'avis de ses ministres, une proclamation avertissant les sauvages de ne pas célébrer cette fête. Dans ces réunions, ils donnent leurs fusils et tous leurs biens dans une espèce de rivalité, et ils ont jusqu'à donner leurs femmes ; de fait, comme je l'ai dit, c'est une grande débauche. En vertu de cet acte, ceux qui célébreront le "potlach" seront coupables de délit.

Il y a un amendement qui donne aux sauvages de plus amples pouvoirs dans la disposition de leurs biens par testament. Le 15ème paragraphe traite de toute la question de l'affranchissement des sauvages, le paragraphe 99 du présent acte étant abrogé.

Voilà, en peu de mots, les principales dispositions du bill ; nous les étudierons naturellement davantage en comité général.

Après ces remarques, j'espère que les honorables messieurs de la gauche consentiront à la deuxième lecture du bill, et à ce que ce dernier soit étudié en comité général mercredi. Nous pourrions alors, ainsi qu'à ses phases subséquentes, le discuter à fond.

M. MILLS : Je n'ai pas eu l'occasion de lire le bill, mais je désirerais savoir s'il renferme une disposition permettant aux sauvages non affranchis de disposer de leurs produits. Actuellement, ils n'ont pas droit de vendre ces produits ou d'en disposer, et lorsqu'ils les vendent, les acheteurs courent un risque, et les sauvages obtiennent moins pour les produits de leur industrie que les autres personnes de la localité. Il devrait y avoir une disposition à ce sujet, soit que le bill y pourvoie ou non. Je ne mentionne ceci que parce que c'est une question très importante pour les sauvages, vu que leur industrie est sérieusement embarrassée par le fait qu'ils ne peuvent disposer librement des produits de leur travail, et qu'ils n'ont pas le même droit que les autres personnes de l'endroit de vendre leurs produits.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le bill ne renferme pas de disposition à cet effet, vu qu'il se rapporte spécialement au Nord-Ouest. La loi actuelle est tout à fait insuffisante sous ce rapport. Les sauvages ont droit de vendre avec le consentement des agents locaux. Il est très important que les agents locaux conservent ce pouvoir, sous le contrôle des officiers supérieurs du département des sauvages. Nous prenons actuellement des moyens pour garder les sauvages sur les réserves ; et nous ne pouvons guère nous attendre, d'ici à quelques années, à ce qu'ils puissent récolter plus que ce qu'il faut pour subvenir à la subsistance de leurs familles. S'ils avaient un surplus de produits, et qu'ils eussent un pouvoir illimité de disposer de ceux-ci, ils les vendraient au premier commerçant ou marchand de whiskey qui se présenterait, et comme résultat le gouvernement serait obligé de nourrir les sauvages durant l'hiver suivant, et le parlement aurait à voter, comme il l'a fait dans le passé, une somme considérable. Néanmoins, cette question pourra être débattue en comité.

M. BLAKE : Il est entendu que la troisième lecture aura lieu à une phase postérieure à l'étude en comité général, et à cette condition je n'ai pas d'objection à la deuxième lecture.

Sir JOHN A. MACDONALD: Certainement. Je veux que nous ayons un bon bill.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

SUBSIDES—IMMIGRATION.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. PATERSON (Brant): M. l'Orateur, avant que cette motion soit adoptée, je désire soumettre à la Chambre quelques remarques sur un sujet très important, touchant lequel je demanderai aux honorables messieurs de donner leur opinion. Le sujet que je désire plus particulièrement soumettre à votre attention, est celui de l'immigration au Canada, et de l'émigration de ce pays.

J'aurais préféré, comme vous le comprendrez facilement, que le ministre de l'agriculture, au département duquel cette question se rattache particulièrement, eût été présent. Cependant, il n'est pas ici, et tous conviendront que dans l'accomplissement des devoirs publics, une pareille circonstance ne doit pas nous empêcher de nous occuper de cette question, et nul doute qu'un ou deux de ses collègues pourront expliquer quelques questions qui, à mon avis, demandent une explication de la part du gouvernement, et défendre, s'ils trouvent que cela est nécessaire, les actes du gouvernement, ou plutôt de ce département du gouvernement. Je puis dire d'abord, M. l'Orateur, qu'au point de vue financier cette question est très sérieuse.

Depuis quelques années, nous avons voté pour cette partie du service public des sommes considérables, et dont le chiffre a augmenté annuellement. Quelques membres de cette Chambre, qui faisaient partie du dernier parlement, se rappelleront que le gouvernement nous avait dit en termes très clairs, qu'en conséquence du contrat passé alors avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, le lourd fardeau qui avait pesé jusque là sur nos épaules en rapport avec la question des dépenses concernant l'immigration, nous serait enlevé pour être placé sur les épaules de cette compagnie. Je veux, dans mes premières remarques, signaler le fait que le ministère a manqué complètement et gravement à ces promesses, et je lui demanderai, comme je crois en avoir le droit—comme c'est le droit de la Chambre,—d'expliquer pourquoi ses projets ont échoué, ou, dans tous les cas, pourquoi ses promesses ne se sont pas réalisées.

Il peut y avoir des membres de cette Chambre qui ne faisaient pas partie de l'ancien parlement, et qui ne savent pas combien les promesses qui nous avaient été faites à ce sujet étaient claires et distinctes, et afin que ces messieurs puissent comprendre la question, je citerai quelques phrases prononcées par les ministres et leurs partisans lorsqu'ils pressaient la Chambre d'approuver le contrat du chemin de fer du Pacifique canadien. Je puis dire, M. l'Orateur, que la Chambre manifestait alors beaucoup d'hésitation à donner son approbation à ce marché, qu'il a fallu employer beaucoup d'arguments avant que la Chambre fût convaincue qu'il était de l'intérêt du pays que ce contrat fût passé, et un des forts arguments employés par les ministres et ceux de leurs partisans qui eurent la hardiesse de parler dans cette occasion, c'était que par ce contrat nous épargnerions, comme je l'ai déjà dit, un montant considérable, sous forme de dépenses pour encourager l'immigration. Dans le discours du trône, prononcé le 9 décembre 1880, les conseillers de Son Excellence lui ont fait dire ces paroles:

Le contrat et les documents qui s'y rattachent vous seront soumis sans délai, et je vous prie d'y donner le plus tôt possible toute votre attention. C'est dans ce but que je vous ai convoqués avant l'époque ordinaire, car rien ne peut être fait par les entrepreneurs pour exécuter leurs travaux, et de même, aucun arrangement permanent pour l'organisation

d'une immigration systématique de l'Europe vers les territoires du Nord-Ouest ne peut être complété tant que le parlement n'aura pas arrêté un programme au sujet du chemin de fer.

M. Beaty, alors comme aujourd'hui représentant de Toronto-Ouest, qui avait l'honneur d'être chargé de proposer l'adresse en réponse au discours du trône, fit quelques remarques sur le même sujet; et c'est un fait bien connu que ce qui est dit dans de pareilles occasions est, je pourrais dire, inspiré ou à demi-inspiré par le ministère:

Il y a dans cette affaire un autre aspect d'une haute importance. Je veux parler de l'immigration.***

Après avoir parlé du fait que nos jeunes gens iraient dans ce nouveau pays, il a dit:

Il nous reste encore ce fait important à considérer, à savoir, que ce plan est le meilleur pour donner de la valeur à ces terres et les rendre productives, développer nos ressources. Ajoutez à cela que l'espoir de réaliser des profits en vendant les terres près du chemin de fer engagera la compagnie à faire venir d'Europe des colons qui peupleront notre vaste territoire du Nord-Ouest. Si cette politique devient un fait accompli, le gouvernement se dégotera et dégotera le pays d'une tâche importante, qui, par le passé, n'a donné que de faibles résultats, tâche qui consistait à faire venir en ce pays des émigrés de la vieille Europe.

Je citerai aussi ce qu'a dit sir John A. Macdonald, chef du gouvernement, le 10 décembre 1880, en réponse à M. Mackenzie, qui, au cours de ses remarques, avait dit:

Je serai heureux de lui céder ma place maintenant (à sir John), afin qu'il nous dise s'il est fermement décidé à forcer la Chambre à se prononcer sur cette question dans un délai de dix jours seulement, sous peine de ne pas avoir de congé.

L'honorable monsieur (sir John A. Macdonald) a répondu:

Je dirai à l'honorable monsieur qu'avec l'aide de la majorité de cette Chambre, telle est l'intention du gouvernement, et cela pour les raisons données dans le discours du trône. Il est important que, si ce programme doit être mis à exécution, il le soit immédiatement. L'immigration dépend beaucoup de sa mise à exécution. La compagnie ne peut s'organiser ni prendre des mesures pour nous amener des immigrants avant que le contrat soit ratifié. Pour préparer leur œuvre, il ne leur reste que les mois de janvier, février et mars. Des émigrants seront arrivés d'ici au mois de mars, et si le parlement doit adopter les arrangements, il est d'une très grande importance qu'il le fasse le plus promptement possible. Nous considérons que la question est tellement importante, que nous allons demander à la Chambre de la prendre bientôt en sérieuse considération, et de rester ici après une courte vacance de Noël, aussi courte que possible, jusqu'à ce qu'elle soit décidée.

Ensuite, M. l'Orateur, l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives), qui était en faveur du marché, a fait ses remarques à ce sujet, en exposant ses vues sur cette question. Après avoir parlé des avantages que le pays retirerait du contrat du chemin de fer du Pacifique canadien, il a ajouté:

Mais le meilleur argument est que le projet du gouvernement sera du plus puissant secours pour attirer les immigrants vers ce pays. Si l'on tient compte de ce que coûte en moyenne l'émigrant que l'on décide à s'établir dans les meilleures provinces du Canada, et de ce qu'il coûterait de plus s'il fallait le décider à s'établir dans le Nord-Ouest; si l'on calcule le nombre de colons qui s'y fixeront selon toute probabilité, on peut se faire quelque idée du nombre considérable de millions qui se trouvent ainsi économisés pour le pays sur cette question d'émigration seulement.

Plus tard, M. l'Orateur, j'ai l'intention de vous montrer, non les nombreux millions de dollars que l'on a économisés au pays relativement à l'immigration, mais les millions que cette immigration a coûtés en sus des dépenses annuelles ordinaires pendant les années antérieures à l'adjudication de ce contrat. Mais, auparavant, je désire mettre devant la Chambre la preuve fournie par le gouvernement sur la manière dont ces grandes promesses qui nous furent faites alors ont été remplies.

Il y a quelque temps, j'ai demandé qu'une copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et le syndicat au sujet de l'immigration fût produite, ainsi qu'un état du syndicat indiquant les sommes qu'il avait dépensées pour encourager l'immigration, et le nombre d'immigrants qu'il avait contribué à attirer au Nord-Ouest. La Chambre a

ordonné la production de ce rapport, qui a été soumis l'autre jour. Comme il ne couvre que trois feuilles de papier-écollé, que le comité des impressions ne le fera probablement pas imprimer, et comme je crois que le pays devrait en prendre connaissance, je vais profiter de cette occasion pour le lire.

Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 31 janvier 1884, demandant copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, et des conventions faites entre eux au sujet de l'immigration au Manitoba et au Nord-Ouest; aussi un état indiquant le montant dépensé par la compagnie pour favoriser cette immigration, donnant les sommes payées, avec les dates, les noms des personnes à qui elles ont été payées, et indiquant la nature des services rendus; aussi une estimation par la compagnie du nombre des personnes venant de pays étrangers qui se sont réellement établies dans cette contrée pendant chaque année depuis la date de la charte.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,
Secrétaire d'Etat.

Département du secrétaire d'Etat, 8 mars 1884.

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE,
OTTAWA, CANADA, 4 mars 1884.

MONSIEUR, — En vous renvoyant ci-joint l'adresse de la Chambre des communes demandant copie de la correspondance échangée entre la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien et ce département, et des conventions faites entre eux au sujet de l'immigration au Manitoba et au Nord-Ouest, je dois vous informer qu'il n'y a ni conventions ni correspondance.

L'adresse demande en outre un état indiquant le montant dépensé par la compagnie pour favoriser cette immigration; et, en réponse, je vous dirai, que la compagnie n'a pas fourni au département un état de ses dépenses pour cette fin.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. LOWE,
Secrétaire du département de l'agriculture.

GRANT POWELL, écr.,
Sous-secrétaire d'Etat.

OTTAWA, 7 mars 1884.

MONSIEUR, — En vous renvoyant ci-joint l'adresse de la Chambre des communes, j'ai l'honneur de vous informer qu'il n'a pas été échangé de correspondance entre ce département et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien au sujet de l'immigration, et que nous n'avons aucune information touchant les questions posées à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. P. BRADLEY,
Secrétaire.

GRANT POWELL, écr.,
Sous-secrétaire d'Etat, Ottawa.

Nous avons, M. l'Orateur, la réponse à l'adresse de la Chambre, dans laquelle le gouvernement nous dit qu'il n'a pas seulement échangé de correspondance avec la compagnie à ce sujet; que la compagnie, depuis qu'elle existe, n'a pas soumis au gouvernement un seul état; qu'elle ne l'a pas favorisé d'une seule lettre; qu'elle ne lui a pas rendu compte d'une seule piastre dépensée par elle pour l'immigration, bien que l'on ait fait valoir cet objet auprès de cette Chambre comme l'une des fortes raisons qui militaient en faveur du contrat conclu avec cette compagnie. De plus, j'attire l'attention du gouvernement et de la Chambre sur le fait que le gouvernement, lui-même, n'a pas fait écrire une seule lettre à la compagnie, lui demandant des informations à ce sujet. Si sa négligence sous ce rapport a été inexcusable dans le passé, elle est encore plus inexcusable maintenant, parce que, bien que cet état ait été demandé le 31 janvier, il n'a été produit que le 8 mars, et le gouvernement n'a pas jugé à propos de profiter de l'intervalle pour écrire à la compagnie et lui demander la moindre information sur ce sujet, que je considère comme très important.

Je ne m'appuie aucunement sur de simples soupçons ou de simples probabilités; mais après avoir lu le rapport officiel que le département a soumis à cette Chambre, je trouve qu'il révèle un état de choses qui requiert une explication du gouvernement, bien que nous ne puissions attendre une explication satisfaisante en présence des documents que j'ai lus.

M. PATERSON (Brant).

Mais si le gouvernement ne peut donner cette explication, la Chambre admettra avec moi que sur ce point, au moins, le ministère a malheureusement négligé de remplir son devoir. Voyons maintenant ce que cette immigration coûte au pays, afin que la Chambre puisse voir jusqu'à quel point la compagnie a négligé d'en supporter une partie des frais. En 1880, nous avons dépensé pour l'immigration \$183,204; en 1881, nous avons dépensé \$250,812, ou une augmentation de \$67,608; en 1882, \$253,061, ou une augmentation de \$69,857; en 1883, \$437,734, ou une augmentation de \$254,430; pour l'année courante, on nous demande de voter \$520,221, ou une augmentation de \$337,017, et dans les estimations de 1884-85, on nous demande de voter \$526,275, ou une augmentation de \$343,171. Ainsi, au lieu d'avoir épargné plusieurs millions de piastres en passant ce contrat, comme l'honorable député de Richmond et Wolfe nous l'a dit, je trouve que depuis 1879-80 jusqu'à 1883-84, nous avons dépensé pour l'immigration, \$1,072,183 de plus qu'avant la passation du contrat avec la compagnie.

Le montant total dépensé à promouvoir l'immigration durant ces années, est de \$1,645,032. Si nous ajoutons à ce montant \$526,375, que l'on nous demande de voter pour 1884-85, vous aurez une somme de plus de \$2,000,000, qui a été dépensée depuis que le contrat a été passé. Or, si l'on avait quelque chose à montrer en échange de cette dépense; si nous trouvions que le syndicat a dépensé autant pour le même objet, il pourrait y avoir quelque compensation; mais la compagnie n'a rien fait de la sorte. De plus, si nous avions réussi à garder parmi nous les étrangers que nous pensions avoir fixés ici comme résidents, pour nous aider à payer la dette que nous accumulons, pour nous aider à supporter le fardeau de nos dépenses, il pourrait y avoir quelque satisfaction.

C'est mon devoir de vous soumettre quelques statistiques. Je préférerais que ces données n'existassent pas, parce que ce serait un bien plus grand plaisir pour moi de pouvoir montrer par des calculs, que nous maintenons notre terrain et que notre population s'accroît rapidement; mais je dois vous présenter les chiffres tels qu'ils sont et tels que je les trouve. Je les sou mets à la Chambre, afin que celle-ci puisse bien peser la question de savoir si les argents dépensés par le gouvernement à promouvoir l'immigration, dans le passé, n'ont pas été mal employés, et si nous avons retiré de cette dépense les bénéfices que nous étions en droit d'attendre.

Je vais maintenant soumettre des chiffres tirés des états consignés dans le recensement. J'ai, toutefois, des doutes sérieux sur l'exactitude de ces chiffres, et si j'exprimais toute ma franche pensée, je dirais que le département de l'agriculture, pour ce qui regarde le recensement, est très sérieusement en défaut. Le délai apporté à la publication du volume n° 2 en est, je pense, la preuve. Le grand nombre de contradictions et d'anomalies que l'on trouve dans les volumes 1 et 3 en sont aussi la preuve; mais nous devons prendre les chiffres tels qu'ils nous sont donnés.

J'ai ici un état comparatif, emprunté au recensement, au sujet de notre population, que je désire soumettre à cette Chambre en faisant ressortir ce qu'il contient. Je regrette, comme tout honorable député de cette Chambre le regrettera avec moi, que les chiffres de cet état comparatif ne soient pas ce que nous désirerions qu'ils fussent, mais sont plutôt d'un caractère très décourageant.

Je trouve qu'en 1871, la Confédération du Canada, comprenant alors les quatre provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, avait une population de 3,485,761. Dix ans plus tard, en 1881, ces quatre provinces avaient une population de 4,041,060; c'est-à-dire que notre population s'est accrue de 558,299, dans quatre provinces, durant dix ans, soit environ 16 pour 100. Prenons maintenant chacune de ces provinces.

Je puis dire ici que l'augmentation naturelle de la population d'un pays comme le nôtre, augmentation des nais-

sances sur les décès, devrait être annuellement en moyenne de 2 pour 100 en dix ans—et je pense que les honorables députés de la droite admettront avec moi le fait comme étant basé sur une estimation plus modérée que celle qui a toujours été faite sur ce sujet. Mais le total démontre qu'au lieu de cette faible augmentation naturelle de 2 pour 100, nous sommes 4 pour 100 au-dessous de cette estimation. Dans la Nouvelle-Ecosse, en 1881, il y avait une population de 440,072 âmes, contre 387,800, en 1871, soit 65 pour 100 au-dessous de ce qui aurait dû être l'augmentation modérée de 2 pour 100, et sans qu'il y ait eu une seule âme venue de l'étranger. Dans le Nouveau-Brunswick, en 1881, il y avait une population de 321,333 âmes, et en 1871, de 285,591, soit une augmentation de 35,639, ou 1.25 pour 100 par année, au lieu de 2 pour 100 par année, qui, comme je l'ai dit auparavant, est le chiffre le plus modéré que nous puissions donner pour représenter l'augmentation naturelle de la population.

Dans la province de Québec, en 1881, la population était de 1,359,027, et de 1,191,516 en 1871, soit une augmentation de 167,511, ou 1.40 pour 100 d'augmentation par année, au lieu de 2 pour 100, l'une des estimations les plus modérées de l'accroissement naturel de la population. En 1881, Ontario avait une population de 1,923,228, et 1,620,851 en 1871, soit une augmentation de 302,377, ou 1.85 pour 100 par année, au lieu de l'augmentation naturelle de 2 pour 100. En prenant cette proportion de 2 pour 100 par année, qui, comme je l'ai dit, est au-dessous de l'augmentation ordinaire, nous trouvons que la Nouvelle-Ecosse aurait dû avoir une augmentation de 77,560, au lieu de son augmentation de 52,722; que la Nouvelle-Ecosse avait, en 1881, une population de 24,788 de moins qu'elle aurait eu, si l'augmentation naturelle eût été de 2 pour 100 par année, indépendamment de l'immigration; que le Nouveau-Brunswick, au lieu de son augmentation actuelle de 35,639 âmes, devrait avoir 57,119 âmes de plus qu'en 1871; ou, cette province devrait avoir 21,480 âmes de plus, si son augmentation naturelle eût été de 2 pour 100 par année; que la province de Québec aurait dû avoir une augmentation de 238,303 âmes, au lieu de son augmentation actuelle de 157,511 âmes; ou, elle aurait dû avoir 70,792 âmes de plus en 1881, par le développement naturel de 2 pour 100 par année, si seulement elle avait pu conserver sa propre population; qu'Ontario aurait dû avoir une augmentation de 324,170 âmes, au lieu de 302,377; ou elle aurait dû avoir 21,793 âmes de plus, en 1881, sans le recours de l'immigration, mais par le seul développement naturel.

En faisant l'addition pour les quatre provinces—et il n'y en avait pas d'autres en 1871—au lieu d'avoir une augmentation de 558,299 âmes, l'augmentation aurait dû être de 697,152; ou il devrait y avoir 138,843 âmes de plus, en 1881, par le seul développement naturel et sans l'immigration. Ces chiffres devraient nous faire réfléchir. Nous avons dépensé \$2,000,000 depuis 1879-80, y compris les estimations de 1874-75, et que trouvons-nous? Nous trouvons que dans les quatre anciennes provinces, mon travail comparatif ne porte que sur ces quatre provinces, qui constituaient, seules, la Confédération, en 1871—nous trouvons, dis-je, que tous les immigrants qui sont débarqués dans ce pays nous ont quittés, ou bien, si l'on peut les trouver ici, ils se trouvent à la place de ceux qui furent nos concitoyens. D'où il suit que notre population est encore de 138,153 âmes de moins que le chiffre qu'elle aurait dû atteindre.

L'honorable ministre des finances et d'autres honorables membres du gouvernement nous ont dit, durant le régime de l'honorable député de York-Est, qu'ils connaissaient cet état de choses; qu'ils savaient que les habitants de ce pays émigraient et qu'ils l'ont déclaré. Je place cette aveu honnête à leur crédit; mais ils se sont présentés en nous disant qu'ils possédaient un remède qui ferait cesser cet état de choses, et on a demandé au parlement de l'appliquer, et c'est ce qui a été fait.

Je le demande, maintenant, ce remède a-t-il eu l'effet désiré? Je voudrais pouvoir dire honnêtement que nous avons pu, au moins, conserver notre propre population; mais les chiffres que j'ai donnés démontrent que nous n'avons pas même réussi sur ce point. L'honorable ministre des finances, ou d'autres honorables députés pourront me dire que le recensement de 1881 ne renferme que deux années d'opération du nouveau tarif, que deux années pendant lesquelles leurs moyens de retenir ici la population ont été employés.

Mais je rappellerai à l'honorable monsieur, que lui et ses amis ont prétendu que leur nouveau système avait favorisé l'immigration. Je vais examiner cette prétention. Il y a d'autres chiffres au moyen desquels nous pouvons arriver à une conclusion pour ce qui regarde l'effet de la politique des honorables députés de la droite. Je vais examiner les chiffres qui nous viennent de sources américaines, et que je comparerai avec les données fournies par notre propre département de l'agriculture. J'avoue, en toute liberté, que le système au moyen duquel l'on recueille les statistiques, aux États-Unis, et que ces statistiques, elles-mêmes, ne sont pas d'une exactitude rigoureuse, et que l'on ne saurait strictement s'y fier; mais je dirai que j'ai également des doutes sur l'exactitude des statistiques recueillies par notre propre département. Je puis affirmer ce fait, sans vouloir trop blâmer les honorables députés de la droite. Je suppose qu'il est difficile de se procurer des statistiques exactes en matière d'immigration; mais il y a certains faits, qui, lorsqu'on les considère ensemble, lorsqu'on compare les chiffres les uns avec les autres, nous amènent à conclure que les calculs américains, lorsqu'on les rapproche des faits révélés par notre propre recensement et les statistiques obtenues d'autres sources, ne sont pas aussi inexactes que je désirerais de tout mon cœur qu'ils le fussent. Pour démontrer cette proposition, permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait suivant.

D'après des statistiques américaines, je trouve que depuis 1873 jusqu'à 1883, y comprises ces deux années, les États-Unis ont reçu comme immigrants de la Confédération du Canada, 585,893 âmes, tandis que les chiffres fournis par le département de l'agriculture du Canada démontrent que durant les mêmes dix années, nous avons reçu une immigration totale des pays étrangers de 571,773 âmes; ou en dix ans, que nous avons entièrement perdu toute l'immigration reçue, tout en dépensant des sommes immenses pour faire venir ici cette immigration, et 14,125 âmes en sus. Pour permettre de comparer et nous mettre en état de constater si nous avons trouvé un remède à cet état de choses—que tous déplorent—j'ai divisé ces dix années en deux périodes de cinq années chacune, afin de voir si l'opération du tarif, qui devait produire de si heureux changements, a pu arrêter ce courant et améliorer notre situation. Et qu'est-ce que je trouve. A partir de l'année 1874 jusqu'à 1878, inclusivement, période durant laquelle l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) dirigeait le gouvernement de ce pays, on entendit les cris et les lamentations des honorables députés de la droite sur le terrible fait que notre pays se dépeuplait. Les statistiques américaines, dont je me sers maintenant, furent également citées dans cette Chambre par ces honorables messieurs, comme des chiffres faisant autorité.

Lorsque nous nous rappelons qu'ils basaient leurs accusations contre l'administration Mackenzie sur les statistiques américaines, ils ne devraient pas répudier ces mêmes statistiques quand on les applique à leur politique. Je pourrais mentionner le témoignage d'une certaine personne que l'on a mentionnée l'autre jour, et dont l'opinion a été citée dans cette Chambre, au sujet de cette question de statistiques, lorsqu'on pensait en tirer un argument contre l'administration Mackenzie. Ce témoin nous a dit qu'au sujet de Port-Huron, où il s'est élevé quelques doutes sur l'exactitude des statistiques recueillies à cet endroit sur l'immigration,

l'officier attaché à ce port a déclaré que de 1874 à 1878, les chiffres étaient systématiquement additionnés, et les totaux systématiquement grossis, mais que depuis 1878, époque de la démission de cet officier, M. Nimmo, sur l'ordre de M. Lowe, qui a fait des recherches à cet endroit, se rendit à Port-Huron et institua un nouvel ordre de choses.

Le témoin ajoute qu'il n'avait pas à sa disposition les moyens d'acquérir une connaissance positive des faits ; mais qu'il savait qu'une tentative était faite pour que les statistiques, à ce port, fussent recueillies plus exactement, et que l'impression était — je m'aperçois que je lui donne raison — que depuis 1879 jusqu'à présent, les statistiques pouvaient être acceptées avec plus de confiance que celles dont les honorables députés de la droite se sont servis de 1874 à 1878. Or, les statistiques américaines démontrent que les États-Unis ont reçu du Canada, durant les cinq années de pouvoir de mon honorable ami de York-Est, 125,619 âmes, tandis que les statistiques fournies par notre département de l'agriculture font voir que nous avons fait venir ici, de pays étrangers, durant les cinq mêmes années, 149,277 âmes. Nous aurions gagné, durant ces cinq années, 23,658 âmes, c'est-à-dire que ce dernier chiffre serait le nombre d'immigrés restés ici, la balance nous ayant quittés. Prenons maintenant la période de 1879 à 1883, période soumise au régime des honorables chefs de la droite, et à une politique qui devait arrêter l'exode de notre population et donner de l'emploi à celle-ci sur notre territoire. Or, quelles sont les statistiques et comment se comparent-elles ? Durant ces cinq années, les statistiques américaines ont démontré que les États-Unis ont reçu du Canada 422,720 âmes, tandis que durant la même période, notre département d'agriculture fait voir que nous avons fait venir ici 143,000 âmes, si je puis prendre ce chiffre comme représentant l'immigration de 1883. Je l'emprunte au discours de l'honorable monsieur qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône, et je suppose qu'il le tenait de source officielle.

Le rapport de l'honorable ministre n'ayant été déposé sur la table qu'aujourd'hui, je n'ai pas eu le temps de l'examiner. Prenant ce chiffre de 133,000 âmes, qui est extraordinairement élevé, nous avons fait venir, durant ces cinq années, 372,446 âmes ; c'est-à-dire que durant les cinq années du régime des honorables chefs de la droite, durant ces cinq années pendant lesquelles la législation de ces honorables messieurs, qui devait remédier au mal, a été en pleine vigueur, notre population a perdu, par l'émigration, 50,274 âmes. C'est-à-dire que tous les immigrants, qui ont été amenés ici des autres pays, ont ou disparu pour aller se fixer aux États-Unis, ou ont remplacé un nombre égal de notre propre population, et 50,274 âmes en sus. Ces chiffres méritent d'attirer notre sérieuse considération. Il est temps que toute cette question de l'immigration et de la dépense qu'elle entraîne reçoive notre plus sérieuse considération. Mais j'ai quelques autres statistiques ici, et je regrette d'avoir à dire qu'elles nous amènent à la même conclusion que celles que je viens d'exposer.

Je le regrette d'autant plus qu'elles sont tirées d'une source différente ; qu'elles ont été compilées dans un autre but, puis préparées par d'autres gouvernements — les gouvernements de deux provinces-sœurs. L'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), dans son discours en réponse à l'honorable ministre des finances, nous a donné les chiffres se rapportant au nombre d'enfants fréquentant les écoles dans la province d'Ontario. Je ne fatiguerai pas la Chambre en les lui répétant, et je regrette de n'avoir pu me procurer la statistique de même nature se rapportant à la province de Québec ; mais j'ai obtenu le nombre des élèves dans les écoles publiques de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et j'attire l'attention de la Chambre sur la signification des chiffres ci-dessous.

Dans la Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1879, je trouve qu'il y avait 99,094 enfants enregistrés comme fréquentant les écoles publiques de cette province. Durant l'année

M. PATERSON (Brant).

1876, trois années auparavant, pendant le régime de l'honorable ami de York-Est, il y avait seulement 94,162 enfants fréquentant ces écoles, ou, pendant les trois années, il y eut une augmentation d'élèves dans les écoles publiques de la Nouvelle-Ecosse de 4,932. Or, si un enfant représente à peu près cinq habitants, nous aurions là l'indication d'une augmentation de 25,000 âmes dans la province de la Nouvelle-Ecosse, entre les années 1876 et 1879, inclusivement.

M. CAMERON (Inverness) : Ecoutez ! écoutez !

M. PATERSON : Qu'est-ce que veut dire l'honorable monsieur ? Est-ce qu'il trouve que mon estimation soit trop élevée ?

M. CAMERON : Un peu trop.

M. PATERSON : J'ai dit un enfant sur cinq, n'est-ce pas ? Les chiffres donnés par le ministre de l'éducation, adopte cette proportion d'un enfant d'école par cinq habitants, comme étant la plus approximative possible. Si je ne me trompe, le Nouveau-Brunswick est à peu près dans le même cas sous ce rapport ; mais je suis prêt à accepter toute rectification. Si nous adoptions la proportion d'un enfant d'école par quatre habitants, nous aurions l'indication d'une augmentation approximative de la population de 20,000 âmes, et je crois que ce dernier calcul ne sera pas considéré comme extravagant. Un enfant d'école est censé avoir un père et une mère, un frère et une sœur vivant, et s'il n'a pas tous ces parents, il aura, au moins, un père, une mère et un frère vivant.

Sir JOHN A. MACDONALD : A part ses cousins et ses tantes.

M. PATERSON : Mais, comme je désire me renfermer strictement dans le vrai, nous ne les admettrons pas dans ce calcul ; ce serait lui donner le même caractère que certains états du recensement, c'est-à-dire, en faire un mélange de chiffres. Prenant encore, comme point de départ, l'année 1879, lorsque le tarif fut inauguré, vous aviez alors 99,094 enfants d'écoles dans la Nouvelle-Ecosse.

En 1882, dernière année pour laquelle je puis me procurer des statistiques à ce sujet, que trouvons-nous ? Il y avait 95,912 enfants d'écoles, ou, dans trois années, une diminution de 3,182 dans le nombre d'enfants d'écoles, et cela durant les trois premières années de la politique inaugurée par l'honorable monsieur, tandis que durant les trois années d'auparavant, il y eût une augmentation de 4,932 dans le nombre d'enfants d'écoles ; or, ces chiffres sont extraits du rapport du ministre de l'éducation de la Nouvelle-Ecosse, et, certainement, ce dernier ne saurait avoir aucun intérêt de tomber dans l'exagération. Je puis dire que cette statistique est peut-être la plus exacte que nous puissions nous procurer, parce qu'elle s'appuie sur le nombre actuel des élèves enregistrés dans les écoles. Prenons, maintenant, la province du Nouveau-Brunswick, et que trouvons-nous ? Adoptant le même point de départ, c'est-à-dire, l'année 1879, nous trouvons qu'il y avait alors, dans cette province, 70,889 enfants d'écoles ; en 1875, le nombre d'enfants d'écoles était de 59,625. En quatre ans, c'est-à-dire, de 1875 à 1879, il y a eu une augmentation de 11,264 dans le nombre d'enfants d'écoles. Ainsi, prenant encore l'année 1879 comme point de départ, année durant laquelle il y avait 70,889 enfants d'écoles dans le Nouveau-Brunswick, et comptant les trois années suivantes, y comprise l'année 1883, dont j'ai les statistiques pour la province du Nouveau-Brunswick, qu'est-ce que nous trouvons ? Il n'y avait que 64,581 enfants d'écoles en 1883, ou 6,308 de moins.

M. PAINT : Ils ont de l'emploi maintenant, au lieu d'aller à l'école.

M. PATERSON : Ils sont maintenant employés au lieu d'aller à l'école ! Je regrette de voir dans un parlement canadien, un député trouvant une excuse dans le fait que des garçons et des filles, qui devraient être à l'école, ont été,

grâce aux effets de cette politique protectrice, poussés dans les fabriques pour gagner leur pain quotidien.

Ces statistiques, M. l'Orateur, démontrent qu'il y a eu une augmentation dans le nombre des enfants d'école, de 11,264, durant les quatre années qui ont précédé la mise en opération de cette politique, et que durant les quatre années suivantes, sous le régime de cette politique, le nombre d'enfants d'écoles diminua de 6,308. Multipliez cette diminution, comme je l'ai fait, en vous basant sur la proportion d'un enfant d'école par cinq habitants, ou si l'honorable député de la Nouvelle-Ecosse le préfère, en vous basant sur la proportion d'un enfant d'école sur quatre habitants, et vous aurez un résultat, qui, je le regrette, nous impose la conclusion déconfortante de la comparaison entre les statistiques américaines sur le nombre d'émigrants que les Etats-Unis ont reçus de nous, et nos propres statistiques sur le nombre d'immigrés que nous avons fait venir ici. Je crois en avoir dit assez pour démontrer que dans notre département d'immigration, il y a matière à attirer la plus sérieuse attention de cette Chambre.

Je vais maintenant aborder un autre aspect de mon sujet, qui me conduira à une proposition que je désire soumettre à cette Chambre, et sur laquelle je voudrais que celle-ci exprime son opinion. Si les statistiques que je vous ai données sont exactes—et j'ai indiqué la source d'où je les ai tirées, et l'on peut les vérifier soi-même—si les faits sont tels qu'indiqués par ces statistiques, je demanderai s'il ne serait pas temps que les argents du peuple canadien ne fussent pas employés à faire venir des immigrants qui ne font que toucher à nos rivages et vont se fixer dans un autre pays; ou s'il n'en est pas ainsi, ces immigrants remplacent un nombre égal de nos concitoyens, qu'il vaudrait mieux, sans vouloir déprécier ceux qui nous arrivent de l'étranger, retenir au milieu de nous que les étrangers qui viennent les remplacer.

Je dis, sans hésitation, sur ma connaissance personnelle, bien que nous soyons ici depuis près de trois mois, et je l'avoue en toute liberté, qu'un homme d'affaires, renfermé dans la cité d'Ottawa, pour remplir ses devoirs parlementaires, et ne correspondant que très peu avec ceux qu'il a laissés en arrière pour le remplacer, est guère en état de juger exactement de l'état des affaires du pays. J'ai constaté, avant de quitter ma demeure pour venir remplir mes devoirs parlementaires, qu'après une période de prospérité, nous avons éprouvé, bien plus tôt que je l'aurais pensé, des revers dans le commerce; nous avons, si je puis m'exprimer ainsi, atteint cette phase de la protection, qui devait tôt ou tard se faire sentir, mais nous y sommes arrivés beaucoup plus vite qu'on le pressentait.

Le résultat, c'est que dans ma propre cité, qui est une des plus actives du pays, et qui doit, peut-être, se sentir moins que d'autres lieux du déclin des affaires, il n'y a pas d'emploi pour tous les ouvriers, bien que plusieurs manufactures, durant la prosse des affaires, eussent de la difficulté à se procurer les hommes dont elles avaient besoin.

Aujourd'hui, je le regrette, les manufacturiers de cette cité reçoivent en si grand nombre des demandes d'emploi, qu'ils se trouvent dans la nécessité de répondre par des refus, d'autant plus pénibles qu'ils s'adressent à des hommes déjà employés par eux.

Cette impression pénible a été aggravée par les rapports des journaux, qui nous ont dit qu'il était devenu évident que plusieurs industries manufacturières dans le pays, notamment nos filatures de coton et de laine, avaient atteint cette phase dans laquelle la production excède les besoins de la consommation et nécessite la réduction de la production et du nombre des employés. Et je trouve que cet état de choses, au lieu de s'améliorer, ne fait que s'aggraver. Les salaires sont réduits; les journaux nous annoncent que les employés du Grand-Tronc se consultent maintenant pour voir s'il leur est possible d'accepter une réduction de salaires. Les manufacturiers ont été forcés de réduire

leurs salaires. D'autres se sont trouvés dans l'obligation désagréable de congédier leurs hommes, et je sais combien cette nécessité, surtout dans la morte saison de l'hiver, répugne à des hommes de cœur, comme le sont, en grande majorité, les manufacturiers. Mais ils y ont été forcés par la nécessité. Nous avons le témoignage d'hommes qui ont adressé des lettres à leurs patrons, leur disant qu'ils aimeraient presque mieux mourir de faim que de se mettre en grève; mais leur demandant de prendre en considération leur condition; de considérer un instant le montant de leurs salaires, et de juger eux-mêmes s'il leur est possible de donner à leurs familles l'entretien et l'éducation avec les salaires qu'ils reçoivent, sans être exposés fréquemment aux visites du shérif.

Telle était la situation quand le parlement s'est assemblé, et bien que je ne sois pas présentement en contact avec les affaires du dehors pour constater ce qui transpire, je crois pouvoir dire—et c'est à contre-cœur,—que cette situation, au lieu de s'améliorer, ne fait que s'aggraver. Je ne suis pourtant pas un pessimiste pour ce qui concerne les affaires du pays, parce que je crois que nous avons un peuple rempli d'énergie; mais par la connaissance que j'ai de plusieurs fonds d'articles manufacturés dans ce pays, je suis capable, comme homme d'affaires, de dire que nous touchons à une période qui ne promet pas d'être aussi prospère que celle que nous venons de traverser.

Mon opinion s'appuie sur ce fait que la prospérité dont nous avons joui durant les deux ou trois dernières années, était une prospérité ne déconfortant pas du cours naturel des choses; que pendant ces deux ou trois années, en sus de la prospérité qui régnait, prospérité résultant de diverses causes, notamment de l'augmentation de la richesse provenant de la vente du bois de construction, des animaux et leurs produits et des produits agricoles, il y a eu cette autre prospérité due au grand commerce, et qui résulte du fait que nous avons escompté une ou deux années à venir; en d'autres termes, les marchandises qui auraient dû être fabriquées en 1884 et 1885, et peut-être quelques articles qui ne devraient être fabriqués qu'en 1886, ont été, grâce au tarif protecteur élevé, fabriqués durant les trois années de prospérité que nous venons de traverser. Il semble ainsi inévitable que pendant un an ou deux à venir—et j'espère que cette période ne sera pas plus longue—nous ne pouvons nous attendre à une prospérité semblable à celle dont nous avons joui durant ces deux ou trois années dernières.

Je souhaite que ma prévision ne soit pas tout à fait correcte, et qu'il puisse arriver que nous n'ayons pas escompté l'avenir durant les trois dernières années.

Je soumettrai à cette Chambre les vues de la classe salariée de ce pays, telles qu'exprimées par le conseil des industries et du travail (*Trade and Labour Council*), de Toronto. Il n'y a que quelques jours, des pétitions furent présentées à cette Chambre—pétitions mesurant des verges et couvertes de signatures d'hommes à bras nus, qui gagnent leur pain quotidien dans les diverses industries. Les signatures exposent qu'il n'y a pas d'ouvrage pour un plus grand nombre d'ouvriers que ceux que nous avons; qu'il y a des artisans, aujourd'hui, qui sont incapables d'obtenir de l'emploi, et que l'on devrait cesser de payer pour faire venir des artisans et ouvriers ordinaires dans ce pays. J'ai devant moi un rapport de son comité législatif en date du 7 mars, dont je lirai un extrait à la Chambre.

La Chambre admettra avec moi que s'il était juste et raisonnable que les industries manufacturières de ce pays, les intérêts d'hommes, peu nombreux comparativement, engagés dans l'industrie manufacturière, aient été considérés comme d'une importance suffisante pour pousser le ministre des finances à soumettre leur cause au parlement et à demander pour eux une législation spéciale, qui les favorise et les encourage, il est également juste et raisonnable, on doit l'admettre, que je soumette à cette Chambre les réclamations d'une classe qui surpasse en nombre les autres classes

dans une proportion, peut-être, de cent à un. Cette classe demande à cette Chambre de n'accorder aux manufactures aucune faveur spéciale; de ne pas adopter une législation pour leur bénéfice direct; mais, à partir d'aujourd'hui, vu l'état de dépression, que le gouvernement ne saisisse pas, sous forme de taxes versées dans le trésor, les salaires payés, et qu'il n'emploie pas cet argent gagné par les ouvriers, à payer le transport d'étrangers, qui viennent ici leur faire concurrence, et faire baisser leurs salaires. Le comité législatif du Conseil des industries et du travail s'exprime comme suit :

Votre comité est heureux de voir que la discussion dans le parlement fédéral et la législation provinciale sur l'immigration, ses abus et ses maux, a, par suite de vos efforts constants à tenir le sujet devant le public, attiré remarquablement l'attention sur la manière inefficace dont sont préparées les statistiques sur l'immigration par le gouvernement.

A cette même négligence des agents à l'étranger d'exécuter les instructions et règlements imprimés du gouvernement est dû, en grande partie, le fait, que les classes d'ouvriers requises, si, toutefois, nous en avons besoin, ne prennent pas le chemin du Canada. A l'appui de cette prétention, il est seulement nécessaire d'attirer l'attention sur le fait que, durant le mois de février, qui vient de s'écouler, il est arrivé à Toronto 148 immigrants, dont cinquante-quatre étaient artisans et trente-six commis, laissant seulement une balance de cinquante-huit ouvriers de ferme. Le système qui encourage l'immigration en Canada, au milieu de l'hiver, des deux premières classes ci-dessus nommées, malgré les apparences actuelles de dépression, est simplement infâme.

Votre comité croit que l'on ne saurait trop souvent répéter qu'il y a plus d'artisans et d'ouvriers en Canada, à l'heure actuelle, que nous sommes capables d'en employer, quel que soit le salaire qu'ils seraient disposés à accepter. En conséquence, votre comité regrette que le gouvernement fédéral, en présence de ce fait indéniable, manifeste encore une disposition à inonder davantage notre marché ouvrier, en faisant voter par le parlement une somme plus considérable pour l'immigration durant la saison qui s'ouvre actuellement.

Tel est le rapport du comité législatif du Conseil des industries et du travail de Toronto, qui, je l'admets, est une fidèle interprétation des sentiments des classes ouvrières. Je dois ajouter que les pétitions présentées ne proviennent pas seulement de ce conseil, mais aussi d'autres cités du Canada. A une assemblée tenue, le 22 mars, ce comité législatif a fait un autre rapport que je soumettrai également à cette Chambre. Le voici :

Votre comité est heureux de remarquer par la voie de la presse, que le gouvernement fédéral a attiré l'attention du comité d'immigration Tuke, sur l'incompétence de plusieurs de ceux qui ont été envoyés en Canada sous les auspices du dit comité, et il exprime l'espoir que ce n'est que le premier d'une série de pas dans le but de rencontrer les vues si souvent, si énergiquement, ainsi que si fidèlement exposées au gouvernement par votre conseil sur l'immigration aidée par le passage payé comme pour le transport des classes pauvres.

Votre comité est soutenu dans cet espoir, surtout parce que les rapports, publiés durant les deux dernières semaines, sur le nombre des pauvres nourris et pourvus de vêtements, de combustible, etc., par les diverses organisations de charité et de bienfaisance, sont par eux-mêmes la meilleure preuve que la prétention, émise depuis longtemps par votre conseil, que notre marché ouvrier est plus qu'encombré, est strictement exacte. Votre attention, comme celle du public, est particulièrement attirée sur la déclaration suivante, attribuée, par la presse de la cité, à M. Pell, l'un des officiers de secours de la société Saint-George. Il dit : " Que parmi ceux qui sollicitaient de l'assistance se trouvaient plusieurs immigrants nouvellement arrivés, qui sont venus à l'aide de passages payés par le gouvernement fédéral, et se trouvaient entièrement privés de capital. La plupart des nouveaux arrivés sont des ouvriers, des artisans et des commis. Aucun ne paraît avoir été formé à la vie agricole. M. Pell conclut en exprimant l'espoir qu'il ne sera plus jamais témoin de tant d'indigence dans la cité "

Et avec le même objet en vue, votre comité a tenu cette question avec persistance sous les yeux du gouvernement, de votre conseil et du public en général.

Je ne lirai pas tout l'extrait. J'espère qu'il sera entièrement imprimé; mais le comité législatif du qu'il est soutenu dans son espoir par le fait que l'un des agents d'une société de bienfaisance digne de confiance, M. Pell, dont la presse reconnaît l'autorité, exprime l'espoir ne plus jamais être témoin d'une si grande misère dans cette cité, à l'époque actuelle, parmi les immigrants nouvellement arrivés.

Or, après avoir lu ces extraits, après avoir parlé de questions qui, je suppose, sont plus ou moins connues des députés présents, je n'hésite pas à dire qu'il n'y a pas, aujourd'hui,

M. PATERSON (Brant).

dans les villes du Canada, de place pour un plus grand nombre d'artisans, ni pour un plus grand nombre d'ouvriers; et, comme ce rapport, je prétends qu'il est injuste—je ne n'irai pas aussi loin que le rapport, car il dit qu'il est indigne—mais je prétends qu'il est injuste et qu'il ne convient pas, dans les circonstances actuelles, que les gages fournis sous forme de taxes par ces gens soient pris dans le but de faire venir de l'ancien continent de nouveaux ouvriers, notre pays étant déjà encombré.

Je prétends que ce système aura un des deux résultats suivants: Il aura nécessairement le résultat, non seulement de diminuer les gages de ceux qui sont employés ici, mais un résultat encore pire, comme le comité le fait remarquer: il n'aura d'autre effet que de faire passer dans un autre pays ceux que nous amenons ici, ou de faire partir du Canada, dans une proportion égale au nombre d'étrangers qui nous arrivent, ceux que nous regardons comme nos concitoyens et que nous sommes fiers de regarder comme tels. Je trouve quelques lignes dans le *Globe* de samedi; c'est un télégramme envoyé de Londres, Angleterre, et daté du 21 mars, dans lequel on lit :

Lord Lorne a fait, ce soir, une conférence sur l'émigration, dans le district de Whitechapel. Comme d'habitude, il a fait de blâmes du Canada et a signalé les grands avantages qu'il y a d'émigrer dans la Confédération canadienne, où l'on donne de l'emploi à ceux qui veulent travailler. Il a assuré à ses auditeurs que l'été prochain l'on verrait augmenter la prospérité du Canada, et que la main d'œuvre serait en plus grande demande que jamais. La baronne Burdett-Coutts doit envoyer immédiatement cinquante familles pauvres au Canada, où l'on a pris des arrangements pour les placer avantageusement.

Avec tous les autres membres de cette Chambre, je me réjouis de ce que nos gouverneurs généraux, pendant leur séjour dans ce pays, en conçoivent une opinion tellement haute qu'ils se font non-seulement un devoir, mais un plaisir de parler favorablement de notre Confédération, qu'ils sont appelés, par leur souveraine, à gouverner pendant quelques années.

Je suis heureux que le Canada puisse faire naître de semblables sentiments et qu'il les ait fait naître dans le cœur des hommes illustres qui ont présidé, comme gouverneurs généraux, aux destinées de cette Confédération. Non seulement il en est ainsi en ce qui concerne lord Lorne, mais en ce qui concerne son illustre prédécesseur, le comte de Dufferin, et j'espère qu'il nous sera donné—et je parle avec confiance, quand j'exprime cet espoir—j'espère, dis-je, qu'il nous sera donné de faire la même impression sur l'esprit de l'homme distingué qui occupe aujourd'hui cette position; j'espère que lui aussi, lorsqu'il retournera dans son pays natal, trouvera facile et agréable de parler en termes d'admiration de cette Confédération dont nous sommes tous si fiers. Mais, tout en parlant ainsi—et j'ai lu cet extrait dans ce but—tout en parlant ainsi, je crois que si l'on a fidèlement rapporté ce qu'a dit lord Lorne, il serait opportun qu'on l'informât que les circonstances sont changées en Canada.

L'état de chose qui existait ici lorsqu'il a quitté le Canada, au milieu des regrets de tous, pourrait l'excuser d'employer le langage qu'il tient aujourd'hui. Mais, comme je l'ai déjà dit, nos affaires ont brusquement changé, et pour parler franchement, je ne puis le dire que lord Lorne, dans le cas où il se serait servi de ce langage, soit justifiable de l'avoir employé s'il connaissait parfaitement les circonstances dans lesquelles nous sommes aujourd'hui.

Je crois qu'il serait bon que, dans le cas où l'on pourrait faire parvenir jusqu'à lui quelques paroles prononcées dans ce parlement et auxquelles il attacherait quelque valeur, j'aimerais qu'on le priât de dire aux habitants de la Grande-Bretagne—lorsqu'il veut bien favoriser nos intérêts auprès d'eux—que dans la Confédération du Canada il y a place pour ceux qui possèdent de petits capitaux et qui désirent s'établir sur des terres pour les cultiver, qu'il y a place pour cette classe dans les prairies presque sans limites du Nord-Ouest; que sur le sol fertile du Manitoba il y a place pour

tous ceux qui désirent venir, et nous saluerons comme un bienfaiteur l'homme qui mettra son énergie à les y conduire. Je crois qu'il serait justifiable de dire cela, lorsqu'il adresserait la parole à un auditoire composé d'hommes qui se sont livrés à l'agriculture, soit comme fermiers ou autrement; je crois qu'il devrait leur dire qu'il y a place pour eux, et je pense qu'il y a place dans Ontario, et, je le suppose aussi, dans les autres provinces, pour des gens de cette classe; je crois aussi qu'on leur procurera du travail. Et s'il se trouvaient, dans son auditoire, quelques membres du beau sexe, il devrait leur dire, en toute confiance, que s'il y a dans ce pays des femmes respectables qui désirent s'engager comme servantes dans des familles.....

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez! Ecoutez!

M. PATERSON (Brant): S'il y a des femmes respectables qui désirent.....

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez! Ecoutez!

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur semble douter qu'il rencontre des femmes respectables dans les endroits où il va.

M. PATERSON: J'espère que l'honorable monsieur ne veut pas.....

M. MACKENZIE: Plaisanter.

Sir JOHN A. MACDONALD: Mon honorable ami, le député de Brant, plaisante et fait là une mauvaise plaisanterie.

M. PATERSON (Brant): Non; je parlais sérieusement, et je crois que l'honorable monsieur admettra avec moi qu'il n'est pas très convenable d'interrompre quelqu'un.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je demande pardon à l'honorable monsieur.

M. PATERSON (Brant): S'il veut faire remarquer que je me suis servi d'une expression inconvenante, je n'ai qu'à lui dire que je ne désirais pas l'employer; et bien qu'il me soit impossible, maintenant, de me rappeler les mots dont je me suis servi pour exprimer l'idée que je voulais exprimer, je répète que s'il y a des femmes respectables qui désirent venir dans ce pays et qui puissent convenir à nos familles, il y a, je crois, de l'emploi pour cette classe de femmes dans les familles canadiennes. C'est là ce que j'ai dit, ce que je veux dire, et c'est là, je crois, ce que j'ai dit.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ecoutez! écoutez!

M. PATERSON: Eh bien! je suis heureux que l'honorable monsieur m'approuve.

Ce sont là, M. l'Orateur, les classes de personnes que nous devrions faire venir: des servantes, qui voudraient travailler dans les familles, et des cultivateurs qui connaissent ce que c'est que les travaux des champs et qui ont fait de la culture en Europe. Je crois qu'il y a de l'emploi pour eux dans les anciennes provinces; et comme je l'ai déjà dit, les cultivateurs qui même n'auraient que des moyens restreints, mais qui voudraient prendre des *homesteads* et devenir propriétaires de biens-fonds, pourraient obtenir des terres au Nord-Ouest.

Je ne veux pas qu'il leur dise qu'ils trouveront ici tout ce qu'ils désirent, qu'ils auront tout à leur disposition, car je pense qu'il faut tout gagner; je ne crois pas non plus qu'il désirerait—lui ou tout autre homme connaissant parfaitement l'état de choses actuel—je ne crois pas non plus, dis-je, qu'il désirerait encourager l'immigration par ces moyens. Mais je crois que ceux qui sont honnêtes et respectables, qui désirent travailler et cultiver la terre, trouveront un domicile dans ce pays et seront accueillis à bras ouverts par tous les Canadiens. Mais quant aux autres classes, je prétends que les chiffres que j'ai cités démontreraient que nous n'avons pas de place pour eux dans les circonstances actuelles.

Je puis donner plus de force à cet argument en m'appuyant sur ce que le ministre des finances a dit lui-même

dans son exposé financier. En faisant allusion à la crise qui sévit dans l'industrie du coton, il a admis que cette crise existait, que les fabriques étaient fermées et que plusieurs centaines d'ouvriers, d'après lui, avaient été jetés sur le pavé; il a fait cette admission, bien qu'il ait cherché à pallier les choses par des moyens qu'il n'était pas, je crois, justifiable de prendre dans les circonstances.

Mais il a dit: les scieries ont diminué leur production, et l'on ne dit rien à ce sujet; mais aussitôt que quelques centaines d'ouvriers n'ont plus d'emploi, il s'élève des cris dans le pays à leur sujet.

Lorsque j'ai fait connaître la moyenne des gages payés aux ouvriers, évaluées d'après le recensement fait par les honorables membres de la droite, j'ai démontré que c'était une chose sérieuse que quelques centaines d'ouvriers—bien que, si les chiffres de l'honorable monsieur sont exacts, il soit plus vraisemblable que le nombre en est de quelques milliers—fussent sans emploi pendant un mois ou deux de l'année.

Personne ne prétendra qu'il y a place pour un plus grand nombre d'ouvriers dans nos filatures de coton. En outre, la réduction que l'on se propose de faire dans le nombre des ouvriers que le Grand-Tronc emploie aujourd'hui, et les réductions qui ont été faites dans plusieurs établissements industriels, dans tout le pays, tout nous dit qu'il y a maintenant un grand nombre d'hommes désireux de travailler et auxquels le pays n'est pas en état de procurer de l'ouvrage; et, dans un avenir prochain, le nombre des ouvriers sans emploi sera nécessairement augmenté. Les quelques centaines d'ouvriers qui n'ont plus de travail dans les fabriques de coton, et qui, comme l'a dit l'honorable monsieur, ont causé tant d'émou, verront leur nombre s'accroître.

Mais permettez-moi de citer quelques autres paroles prononcées par le ministre des finances au sujet de cette question, afin de faire voir qu'il a complètement manqué de remplir son devoir envers la classe ouvrière, conformément au principe qu'il a émis lui-même:

On peut dire que pendant les trois ou quatre derniers mois, les salaires des ouvriers employés dans les fabriques de la Confédération, ont été réduits dans certains cas, et qu'aujourd'hui le nombre des ouvriers n'est pas si considérable qu'il y a trois ou quatre mois. Je puis admettre que les fabricants canadiens sont aujourd'hui obligés de restreindre leurs opérations. Et pourquoi cela? Tous les honorables membres savent qu'en Angleterre, où règne le libre-échange, et aux Etats-Unis, où règne la protection, les fabricants ont en mains un excédant de production, qu'ils réduisent le nombre de leurs employés, qu'ils diminuent leurs salaires, qu'ils sont obligés de vendre moins cher que d'habitude cet excédant de produits, et même les articles qu'ils produisent tous les jours. Ces réductions ont eu lieu dans plusieurs cas, bien que les ouvriers s'y soient opposés en Angleterre et aux Etats-Unis. Quel résultat cela produit-il? Nos voisins américains et les fabricants anglais, vu le fait que leurs bénéfices sont diminués et que les salaires payés à leurs ouvriers sont moins élevés aujourd'hui qu'autrefois, viennent ici et font une forte compétition aux fabricants canadiens. On doit baser les salaires payés aux ouvriers, au Canada, sur ceux que l'on paie aux ouvriers aux Etats-Unis, car si les gages ne sont pas à peu près égaux, les ouvriers traverseront bientôt la frontière. Nos fabricants ont jugé à propos, pour garder leurs ouvriers, d'augmenter leurs salaires, car une augmentation analogue avait eu lieu aux Etats-Unis. Mais aujourd'hui qu'il y a aux Etats-Unis une réduction sous ce rapport, réduction amenée par la diminution des prix, nos fabricants, afin de lutter avec succès, ont aussi réduit les prix de leurs produits, et dans certains cas, les gages de leurs ouvriers.

J'ai lu cet extrait en entier, M. l'Orateur, afin que l'on pût rendre justice à l'honorable ministre des finances. Mais j'attire son attention et l'attention de la Chambre sur l'énoncé qu'il a fait. Il admet qu'il y a des employés sans ouvrage; il admet que les gages ont été réduits; et il explique cela par le fait que les gages ont été réduits en Angleterre et aux Etats-Unis, qu'il y a un excédant de production en Angleterre et aux Etats-Unis, et que les fabricants ont envoyé ces excédants au Canada pour lutter vigoureusement avec nos fabricants; en d'autres termes, il a admis qu'ils venaient ici pour sacrifier leurs produits, et que, partant, nos fabricants ont été obligés de réduire les gages de leurs ouvriers afin de fabriquer leurs produits à meilleur marché et de réaliser les mêmes bénéfices ou de réaliser des

bénéfices raisonnables. Bien que le ministre des finances reconnaisse ces faits, il n'en est pas moins vrai qu'il a complètement manqué à son devoir, à son point de vue, envers la classe ouvrière, et qu'il n'a pas fait ce que, dans le passé, il reconnaissait comme juste et raisonnable, en permettant que les gages de ces ouvriers fussent réduits et que quelques-uns d'entre eux fussent renvoyés, parce que les marchés encombrés des Etats-Unis et d'Angleterre envoyaient leurs excédents ici et faisaient baisser les salaires. Eh bien ! M. l'Orateur, s'il eût été juste, s'il eût été honorable—je ne veux pas employer cette expression, je la retire—s'il avait mis en pratique ce que je considère comme les principes qu'il a lui-même émis au sujet de cette question, il n'aurait pas été obligé, en plein parlement, de donner ces explications au sujet de la réduction des gages de ces ouvriers, mais il aurait fait ceci : il aurait dit : je constate que les gages des ouvriers sont réduits, et vu que les fabricants américains et anglais sacrifient leurs produits dans ce pays, j'agirai d'après les principes que j'ai déjà émis. Je vois augmenter les droits, je vois hausser mon tarif, je vois exclure ces produits, des fabricants anglais et américains, je vais empêcher qu'ils ne fassent concurrence à nos fabricants canadiens ; et puis, si son raisonnement était juste, les gages des ouvriers n'auraient pas été réduits et les ouvriers n'auraient pas été renvoyés des fabriques.

Il nous a dit, lorsqu'il a présenté son tarif, qu'il avait les moyens de laisser les salaires des ouvriers dans l'état où ils étaient ; cependant, sachant que les ouvriers souffrent, il hésite à remplir les promesses qu'il leur a faites, promesses sur lesquelles ils se sont reposés et qui lui ont assuré à lui et au parti qu'il représente, l'appui de plusieurs de ces hommes lorsqu'il leur a fait appel en cette circonstance. Je prétends qu'il n'a pas agi avec justice envers eux. S'il est une classe qui ait le droit de blâmer le gouvernement, c'est cette classe à laquelle on disait que c'était dans son intérêt que l'on haussait le tarif, dans le but de maintenir les salaires dans l'état où ils étaient, en augmentant les bénéfices de ceux qui procuraient de l'emploi. Cependant, le nombre d'ouvriers est trop grand.

Si j'avais besoin d'autres preuves, je pourrais les trouver dans les déclarations faites par l'honorable ministre des chemins de fer et par d'autres membres de la droite qui ont parlé ici sur la question du prêt fait à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique—l'on me pardonnera si je parle, pendant quelques instants de ce débat. Une des raisons sur laquelle l'on s'est fortement appuyé pour montrer que cet emprunt devait être fait au chemin de fer canadien du Pacifique, c'était que si nous ne lui prêtions pas cet argent, il s'ensuivrait des résultats terribles. Un des pires résultats que devait avoir ce refus était qu'environ 10,000 ou 12,000 hommes employés par cette compagnie sur la côte nord du lac Supérieur, seraient renvoyés dans le cours de l'hiver et se répandraient dans les villes déjà encombrées. La chose était tellement sérieuse qu'on l'a fait valoir comme une des fortes raisons qui devaient porter la Chambre à faire ce que, j'ose le dire, l'on ne s'attendait pas du tout à faire il y a à peine un an ; et c'est une des raisons qui ont porté plusieurs députés à voter en faveur de ce projet. Le mal n'est éloigné, si mal il y avait, que pour trois ans ; l'on nous dit que dans trois ans, ce chemin sera achevé. Alors ces ouvriers devront être renvoyés, et s'ils ne quittent pas notre pays et si les circonstances ne sont pas changées, le renvoi de ces hommes produira les mêmes résultats qui auraient été produits si ce prêt n'avait pas été fait, ainsi que l'ont dit l'honorable ministre des chemins de fer et d'autres membres de cette honorable Chambre. La preuve nous arrive de partout que, dans le triste état où se trouvent aujourd'hui les affaires, il n'y a pas de place au Canada pour les artisans et les ouvriers ordinaires qui cherchent dans les villes, ni pour les commis qui s'occupent d'affaires commerciales.

M. PATERSON (Brant).

Je pense donc qu'il n'est que convenable et équitable que cette Chambre exprime l'opinion que, dans ces circonstances, il n'est pas juste de prendre l'argent de ce pays, dont une grande partie est formée par les ouvriers, et de le dépenser dans le but de faire venir ici, de l'étranger, la même classe d'ouvriers pour leur faire concurrence, et de produire ainsi non-seulement le résultat de réduire le prix de la main-d'œuvre en Canada, mais aussi le résultat bien pire d'éloigner une égale proportion de notre population. Ce fait de l'émigration de nos compatriotes, M. l'Orateur, est un fait qui, je regrette de le dire, est trop souvent prouvé et de plusieurs manières ; et puisqu'il en est ainsi, je me demande pourquoi nous dépenserions de l'argent à faire venir ici une classe d'hommes qui amèneront inévitablement les résultats dont j'ai parlé.

Je vais citer un seul extrait emprunté à un journal que les honorables membres de la droite ne répudieront certainement pas, puisque c'est leur organe en cette ville. Je vais le lire, parce qu'il peut exercer quelque influence sur les honorables membres de la droite qui semblent presque avoir décidé, si j'en juge par leur contenance, d'appuyer la résolution que j'ai l'intention de proposer à cette Chambre. Je vois que, lorsque l'honorable député de Pontiac a présenté, samedi dernier, je crois, à l'honorable ministre des travaux publics, le révérend père Paradis et une députation qui l'accompagnait, composée d'un certain nombre des principaux citoyens d'Ottawa, venus ici dans le but d'insister auprès de l'honorable ministre sur l'opportunité d'améliorer la région du haut de l'Ottawa, je vois, dis-je, que parmi les arguments employés en cette circonstance par l'honorable député de Pontiac, était celui-ci.

Si le projet du père Paradis était adopté, il encouragerait beaucoup ceux qui ont l'intention de venir s'établir ici, et contribuerait à garder dans notre pays des millions de cultivateurs industriels, qui, à l'heure qu'il est, cherchent à nous quitter.

M. IVES : Cela les empêcherait d'aller au Nord-Ouest.

M. PATERSON : Le Nord-Ouest fait partie de notre pays. Je ne crois pas que notre pays se borne à la province de Québec. Notre pays se compose du Nord-Ouest, d'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de Manitoba ; toute la Confédération est notre pays, et le fait que le père Paradis était accompagné par des hommes d'Ontario, démontre que l'on ne voulait pas dire "pour les garder dans la province de Québec." Il ne s'agissait pas de cela ; pour faire valoir leur projet, ils n'ont pas allégué de raisons aussi mesquines ; mais ils ont allégué la grande raison, le principe libéral que nous devons garder nos compatriotes dans la Confédération.

Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point, car dans le discours de l'honorable ministre des travaux publics lui-même, discours prononcé il y a quelque temps, il a fait voir qu'il savait que plusieurs de nos meilleurs concitoyens de cette province s'étaient établis ailleurs ; j'ose dire aussi, si j'en juge d'après ce discours et d'autres que j'ai entendus, qu'au lieu de voir revenir ceux qui ont quitté cette province, nous en voyons partir un grand nombre d'autres.

Dans ces circonstances, si nous sommes incapables de procurer de l'emploi à nos compatriotes, il n'est pas opportun que nous dépensions l'argent du public à amener ici cette classe d'immigrants. Je ne désire pas développer davantage cette question, mais je dis qu'avec un pays aussi beau que celui-ci, avec les moyens que nous avons de le développer, il est étonnant que je trouve des chiffres qui prouvent l'existence de ce déplorable état de choses.

Quand je démontre que nous avons un territoire renfermant des millions et des dizaines de millions d'acres qui ne sont pas colonisés, et que nos compatriotes, au lieu de rester ici, s'en vont dans un autre pays, je me convaincs que l'on a adopté et que l'on a dû adopter, en Canada, des lois hostiles à nos meilleurs intérêts, et qui ont produit les mauvais résultats que nous constatons maintenant ; et si les hono-

rables ministres qui conduisent les affaires de cette Chambre sont aussi convaincus de la chose, il est à désirer qu'ils examinent sérieusement cette question. Il serait bon qu'ils l'étudiassent attentivement, et s'il a été commis des erreurs dans la législation, il serait bon qu'on les corrigeât ; et si l'on peut trouver un système en vertu duquel il est possible d'établir un meilleur état de choses, que les ministres mettent toute leur énergie à l'établir ; mais, jusqu'à ce qu'ils aient fait cela, M. l'Orateur, et jusqu'à ce qu'il y ait plus d'emploi qu'il y en a aujourd'hui pour les choses dont j'ai parlé, je suis prêt, quant à moi, à exprimer l'opinion qu'il n'est pas opportun, maintenant, de dépenser l'argent du public à faire venir dans ce pays des artisans ou des ouvriers des classes de ceux employés dans nos villes. Je demande donc à déposer entre vos mains la résolution suivante, à l'effet de retrancher tous les mots après " que " et de les remplacer par les suivantes :

Toute la question de l'immigration en Canada et de l'émigration du Canada demande d'être étudiée sérieusement par la Chambre. Et que cette Chambre est d'avis que, dans les circonstances actuelles, aucuns deniers publics ne devraient être dépensés pour défrayer les frais de déplacement d'ouvriers, artisans, commis ou travailleurs (sauf les agriculteurs) émigrant au Canada.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il est heureux, M. l'Orateur que des discours autres que celui que nous venons d'entendre, puissent être présentés en cette Chambre et qu'on puisse les lire au dehors, dans ce pays et à l'étranger. Si tous les discours prononcés sur les affaires de ce pays ressemblaient à celui que nous venons d'entendre, il est certain que l'honorable préopinant aurait parfaitement raison de dire que l'immigration dans ce pays cesserait dans très peu de temps. Je regrette de voir que l'honorable monsieur, chaque fois qu'il se lève, ne puisse parler autrement du pays qu'en termes de mépris ; je regrette qu'il cherche à démontrer que c'est un pays opprimé et que les affaires languissent dans toute la Confédération, depuis Victoria jusqu'à Halifax. L'honorable monsieur va même jusqu'à faire allusion aux discours des gouverneurs de ce pays, de ceux qui nous ont quittés et de ceux qui nous gouvernent, et regrette de voir qu'ils aient tant de bonnes choses à dire au sujet du Canada. Il cherche à détruire le bien que peut produire leurs discours. Il cherche à démontrer qu'ils doivent être dans l'illusion, ou que, depuis qu'ils ont quitté le pays, les choses ont tellement changé, que leurs discours ne s'accordent pas avec les faits. Eh bien ! malgré tout le respect que je professe pour l'honorable monsieur, je suis certain que dans ce pays comme à l'étranger, les discours de lord Dufferin, les discours de lord Lorne, sans parler du gouverneur que nous avons aujourd'hui et que nous respectons, seront lus dans les trois royaumes, seront lus aux États-Unis, dans le Canada et partout où l'on parle et lit la langue anglaise ; qu'ils seront lus avec intérêt, qu'on y attachera une grande importance, et qu'ils produiront beaucoup de bien et seront d'un grand avantage pour ce pays. Je dois dire qu'on ce qui concerne lord Lorne, il a déjà rendu de grands services à ce pays, et nous devrions lui être des plus reconnaissants pour le grand intérêt qu'il prend aux affaires du Canada, pour le grand intérêt qu'il prend à la prospérité de ce pays ; et je suis sûr qu'aucun de nous ne dirait qu'il y a, dans ce pays, un meilleur canadien que lord Lorne lui-même.

Un de ces discours fera plus de bien à ce pays que deux cents discours prononcés par l'honorable monsieur. Ces discours prononcés par l'honorable monsieur, ou de semblables discours, ne sont propres qu'à détruire le crédit de ce pays, empêcher l'immigration, et montrer à l'étranger, ce qui n'est pas le cas, que ce pays est un pays pauvre, mal administré, et que nous souffrons partout.

L'honorable monsieur a cité des chiffres pour essayer à prouver son argument que ce pays diminue au lieu de prospérer ; que ce pays ne prospère pas ; qu'au contraire, le peuple quitte le Canada pour les États-Unis, et que nos écoles, par exemple, ne sont pas encouragées ; que le nombre

des enfants a diminué dans ces écoles ; puis il a cité, comme exemple, les écoles de la Nouvelle-Ecosse.

Je n'entrerai pas dans ces détails ; il a eu assez de temps pour préparer et examiner les données statistiques, mais je profiterai de la circonstance pour lui rappeler qu'à l'époque dont il parle, il y avait au Nouveau-Brunswick des difficultés au sujet des écoles, des difficultés relatives à l'éducation, entre les deux principales parties de la population de cette province, les catholiques romains et les protestants, et, à cette époque, les difficultés étaient telles, que les catholiques romains, ou un grand nombre d'entre eux, gardaient leurs enfants chez eux et ne les envoyaient pas aux écoles ; et cet état de choses a duré jusqu'au temps où un règlement a eu lieu en vertu duquel les deux parties de la population ont pu envoyer leurs enfants aux écoles. Si j'examine les données statistiques depuis cette période, elles démontreront que le nombre des enfants qui fréquentent l'école a considérablement augmenté, chaque année.

L'honorable monsieur constatera le même fait, s'il examine les données statistiques, relatives aux écoles de tout le pays. Assurément, il ne citerait pas sa propre province, cette grande et florissante province d'Ontario, pour démontrer que le nombre des enfants a diminué.

M. MACKENZIE : Oui ; il a diminué.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il démontrerait, au contraire que le nombre des enfants a toujours augmenté.

M. BLAKE : Non.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si l'honorable monsieur veut me le permettre, je démontrerai cela en proportion du nombre d'habitants qui restent au pays et qui ne sont pas allés au Nord-Ouest, où il y en a tant d'établis aujourd'hui et qui sont si prospères ; ils ont leurs femmes et leurs enfants avec eux, et il n'est pas surprenant qu'un grand nombre de ces derniers, au lieu d'être dans les écoles d'Ontario, soient maintenant dans les écoles du Manitoba et ailleurs ; partant, l'énoncé de l'honorable monsieur ne prouve pas du tout son argument. Il prouve, au contraire, que les écoles sont fréquentées comme auparavant. Prenez la province de Québec, et vous verrez qu'il y a là la même augmentation que nous avons eue pendant les vingt dernières années. Je n'ai pas examiné les données statistiques de cette année, mais je sais qu'il en était ainsi l'année dernière, et je ne doute pas qu'il en soit ainsi aujourd'hui. Bien que j'admetsse qu'un grand nombre de personnes ont émigré pour aller chercher du travail dans les fabriques des États-Unis, il en est revenu un grand nombre, et d'autres sont allés au Manitoba et au Nord-Ouest ; et aujourd'hui que l'on peut se rendre dans ces prairies avec plus de facilité, vous les verrez y aller en nombre beaucoup plus considérable, pour s'établir dans cet immense domaine, qui n'appartient pas à une seule nationalité, mais à toutes les nationalités de ce pays. J'espère que ceux de mes compatriotes canadiens français qui désirent quitter leur province et émigrer, iront au Manitoba et au Nord-Ouest ; ainsi, ils resteront sur le sol canadien, ils resteront sous les institutions anglaises, sous lesquelles ils sont nés ; ces institutions que nous chérissons tous et qui nous rendront prospères.

L'honorable monsieur a cité des chiffres relativement à l'émigration. Or, l'honorable monsieur sait parfaitement bien que l'on peut arranger ces chiffres de façon à leur faire dire oui ou non, noir ou blanc, bien que je ne dise pas qu'il a agi ainsi. Mais s'il examine les données statistiques que l'on trouve dans le rapport du ministre de l'agriculture, et qui sont maintenant déposées devant la Chambre, il constatera certains faits très étonnants. D'abord, l'immigration venue par le Saint-Laurent, pendant les sept dernières années, a été comme suit : En 1877, 7,700—je ne donne que des chiffres ronds ; en 1878, 10,200 ; en 1879, 17,200 ; 1880, 21,000 ; 1881, 30,000 ; 1882, 44,000 ; 1883, 45,000. Or, prenez ceux qui sont venus par le Pont-Suspendu : 1877,

13,000 ; 1878, 15,000 ; 1879, 30,000 ; 1880, 47,000 ; 1881, 61,000 ; 1882, 90,000 ; 1883, 102,000. Et si vous prenez ceux qui sont venus directement par les provinces maritimes, y compris Portland, Halifax, Boston, et Saint-Jean, vous aurez ce résultat : 1877, 2,700 ; 1878, 2,400 ; 1879, 3,900 ; 1880, 3,300 ; 1881, 3,800 ; 1882, 13,400 ; 1883, 13,700. Par la Colombie-Britannique : 1881, 5,000 ; 1882, 13,900 ; 1883, 9,000.

Ces chiffres démontrent que l'immigration qui s'est portée vers ce pays, l'immigration passagère comme l'immigration des colons, a augmenté d'année en année, et surtout durant les deux ou trois dernières années. Or, si vous prenez les totaux, vous aurez : 1877, 23,000 ; 1878, 28,000 ; 1879, 51,000 ; 1880, 75,000 ; 1881, 101,000 ; 1882, 162,000 ; 1883, 171,000. Puis, si vous prenez ceux qui se sont enregistrés aux bureaux de douanes avec des articles de colons, vous constaterez ceci pour les mêmes années, respectivement : 11,000 ; 11,000 ; 9,000 ; 10,000 ; 15,000 ; 30,000 ; 34,000. Et si vous mettez tous ces chiffres ensemble, vous verrez quelle a été l'immigration dans ce pays pendant les sept dernières années : 1877, 35,000 ; 1878, 40,000. Après cela, la politique de ce gouvernement a été mise en vigueur en 1879, et l'a été durant les quatre dernières années. En 1879 l'immigration a été de 61,000 ; 1880, 85,000 ; 1881, 117,000 ; 1882, 193,000 ; 1883, 206,000.

Cela démontre, en tout cas, contrairement à la prétention émise par l'honorable député qui m'a précédé, que l'immigration qui s'est portée vers ce pays, loin de diminuer, a augmenté d'année en année, et surtout durant les quatre ou cinq dernières années. Naturellement, l'on dira qu'un grand nombre de ces immigrants étaient de simples passagers, et qu'un grand nombre d'entre eux se rendaient aux Etats-Unis, mais ils ne forment pas la plus grande partie. Sans doute, plusieurs d'entre eux ne sont pas restés dans ce pays ; ils sont venus à bord des steamers comme passagers et se sont rendus aux Etats-Unis. Mais, d'un autre côté, vous verrez que l'immigration de colons au Canada, de ceux qui se sont fixés dans pays, a été comme suit : En 1874, 39,000 ; 1875, 27,000 ; 1876, 25,000 ; 1877, 27,000 ; 1878, 29,000 ; 1879, 40,000 ; 1880, 38,000 ; 1881, 47,000 ; 1882, 112,000 ; 1883, 133,000.

En conséquence, loin de diminuer, le nombre des immigrants venant de tous les côtés, par les provinces maritimes aussi bien que par le Saint-Laurent et le Pont-Suspendu, a considérablement augmenté d'année en année, surtout durant les trois dernières années.

L'honorable monsieur a parlé des dépenses. C'est une des plus grandes marottes des honorables membres de la gauche. Ils prétendent que nous avons dépensé et dissipé inutilement l'argent du peuple à faire venir des immigrants, mais que voyons-nous ? Nous voyons qu'en 1877, nous avons dépensé \$6.78 par tête pour faire venir des colons en Canada, y compris ceux que les bureaux de douanes enregistrent comme tels, qui viennent ici pour demeurer ; en 1878, \$6.23 ; en 1879, les dépenses ont été réduites à \$4.35 ; en 1880, elles ont été de \$4.71 ; en 1881, \$4.30 ; 1882, \$3.02 ; 1883, \$3.15 ; de sorte que les dépenses de l'immigration ont été réduites à la somme la plus minime possible en 1883, vu les circonstances. Si vous comparez les dépenses de chaque immigrant, en 1883, avec les dépenses faites en 1877, vous verrez qu'en 1877 chaque immigrant coûtait \$6.78, tandis qu'en 1883, ces dépenses n'ont été que de \$3.15.

Si vous prenez les cinq années 1874-75, 76, 77 et 78, vous verrez que le nombre des immigrants a été de 92,700, tandis que durant les cinq dernières années, de 1879 à 1883, inclusivement, au moins 271,389 immigrants sont venus s'établir dans ce pays ; c'est-à-dire qu'il y en a eu trois fois autant durant les cinq dernières années que durant les premières.

Si vous prenez la période de 1875 à 1878, vous verrez que 109,000 personnes venues dans ce pays ont coûté au trésor public la somme de \$1,052,298, soit \$9.50 par tête ; tandis que de 1880 à 1883, pendant les quatre dernières années, au

Sir HECTOR LANGEVIN.

moins 332,000 personnes venues ici ont coûté \$1,555,000, ou \$3.30 par tête.

Ces chiffres sont extraits des livres bleus déposés devant le parlement ; et cependant, l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) s'est efforcé de démontrer à la Chambre et au pays que ce gouvernement était un gouvernement extravagant, que nous jetions l'argent du public dans les rues dans le but de faire venir quelques immigrants ; néanmoins c'est le contraire qui est vrai, et les chiffres démontrent que les dépenses de l'immigration ont été réduites à la légère somme de \$3.30 par tête, pendant les quatre dernières années, de \$9.50 par tête qu'elles étaient durant les quatre années écoulées de 1875 à 1878 inclusivement.

L'honorable député s'est aussi efforcé de démontrer que, durant les dix dernières années, il y avait eu une immigration considérable aux Etats-Unis. Il sait bien que si d'un côté notre population a diminué, elle a beaucoup augmenté d'un autre côté, et que ceux qui ont quitté les anciennes provinces n'ont pas quitté les limites de la Confédération, car un grand nombre sont allés au Manitoba et au Nord-Ouest, tandis que d'autres que nous comptons comme émigrants, nous reviennent la saison du travail terminée, rapportent leurs gains et vivent au Canada. Ces gens vont aux Etats-Unis pour trouver ce travail spécial qu'ils sont incapables de trouver dans leur pays.

Un état de choses analogue règne aux Etats-Unis. Pourquoi les Etats de l'Est ne sont-ils pas aussi peuplés qu'ils l'étaient, et pourquoi la population n'y reste-t-elle pas ? C'est parce que les gens sont portés à se diriger du côté de l'ouest. Ils vont se fixer sur des terres nouvelles ; ils veulent améliorer leur position. Et ce qui est vrai aux Etats-Unis l'est aussi en Canada. En ce qui concerne les Canadiens français de Québec, je dirai que l'histoire prouve que les Canadiens français ont toujours eu le désir de voyager et de se diriger vers l'ouest. Vous les trouvez dans tout le Canada, depuis Victoria jusqu'à Halifax, vous les trouvez aux Etats-Unis et au Mexique ; et l'autre jour, j'ai constaté qu'un riche Canadien français de Montréal était fixé à Bray, près de Dublin, depuis les huit dernières années, et lorsqu'il est revenu, dernièrement, il ne pouvait parler le français qu'avec difficulté et avec l'accent irlandais. L'honorable député de Brant a cherché à prouver à la Chambre et au pays, au moyen de la statistique, que la population du Canada n'a pas augmenté, mais qu'au contraire elle a diminué. Il aurait dû comparer le recensement de 1871 à 1881, ce qui lui aurait permis de constater que la population de chaque province a augmenté et augmenté considérablement. La population de l'île du Prince-Edouard, qui est pourtant très isolée et qui ne reçoit pas beaucoup d'immigration, accuse cependant une augmentation de 15¹/₁₀ pour 100 ; la Nouvelle-Écosse, 13¹/₁₀ ; le Nouveau-Brunswick, 12⁴/₁₀ ; Québec, 14⁰/₁₀ ; Ontario, 18¹/₁₀ ; soit une moyenne de 16 pour 100. L'augmentation totale a été d'au delà d'un demi-million (573,000).

M. PATERSON (Brant) : C'est ce que j'ai dit. L'augmentation est pour dix ans.

Sir HECTOR LANGEVIN : Mais la conclusion que l'honorable monsieur en a tirée est que notre population n'augmente pas, que le pays n'est pas prospère, et que le peuple n'est pas satisfait, et je regrette de dire que l'honorable monsieur a essayé de déprécier le pays. Je regrette que l'honorable monsieur ait adopté cette ligne de conduite, parce que son discours sera lu. Le public lira que l'un des membres les plus éminents de l'opposition a parlé de cette manière, et l'on citera son discours. Il sera cité également, je suppose, de l'autre côté de la frontière, et publié en brochure, et répandu dans tout le pays comme une brochure d'immigration qui sera très utile pour les Etats-Unis. Mais j'aurais cru que pour une fois, l'honorable monsieur aurait pu trouver quelque chose de bon à dire au sujet du Canada, pendant la session actuelle ou pendant le parlement actuel. Prenons n'importe quel des discours de l'honorable monsieur, met-

tons tous ses discours ensemble, prenons ce qu'il dit au sujet du Canada, et nous n'y trouvons pas un seul mot qui soit en faveur du Canada. Il est toujours abattu et découragé, et il veut décourager les autres.

Eh bien, si l'honorable monsieur est disposé à perdre courage comme cela, il ne devrait pas chercher à communiquer à d'autres son manque de courage moral. Il doit voir, dans tous les cas, qu'il y a quelques milliers de personnes en ce pays—l'an dernier il y en avait 133,000—qui pensent autrement, qui sont venus en ce pays, qui se sont établis ici et qui resteront. L'honorable monsieur doit voir que son découragement n'est pas partagé par la population du pays. Il dit que le peuple est écrasé sous le poids des taxes, et que nous enlevons aux ouvriers et aux artisans l'argent qu'ils ont péniblement gagné et qu'ils devraient garder, sans quoi ils sont forcés de s'en aller aux Etats-Unis. L'honorable monsieur doit voir qu'une semblable opinion n'existe pas dans le pays, que le peuple est très satisfait de sa condition actuelle. Il faut toujours qu'il y ait des gens qui ne réussissent pas, des gens qui ne sont pas sages, et vous en rencontrez dans les temps les plus prospères. Vous ne pouvez empêcher les gens d'importer en trop grandes quantités et de faire faillite. Il y en a d'autres qui ne sont pas assez particuliers lorsqu'il s'agit de faire crédit, qui donnent leurs marchandises et qui les répandent dans le pays, et lorsque arrivent les échéances, il leur est impossible d'opérer les recouvrements, et il leur faut fermer boutique, mais ce n'est pas là la règle générale.

Il est vrai qu'au moment actuel, le revenu du pays n'est pas aussi considérable qu'il était il y a deux ou trois ans ; mais je ne crois pas que nous devions nous en plaindre amèrement, lorsque nous savons que l'une des principales raisons de cette diminution, c'est que les gens ont appris par l'expérience du passé qu'il leur faut se montrer plus prudents, qu'il leur faut importer moins que par le passé, qu'il leur faut réduire leurs dépenses, qu'il leur faut faire preuve de plus de prudence ; que toutes les années ne se ressemblent pas ; qu'après un certain nombre d'années de grande prospérité on a toujours quelques années d'adversité et de réaction, mais qu'après cette réaction les bonnes années reviennent. Nous lisons dans le livre sacré que dans ce pays où l'armée anglaise livre aujourd'hui de rudes combats, après sept années de grande prospérité, il y a eu sept années de grande détresse, et que l'on a enseigné au peuple...

M. PATERSON (Brant) : Il n'y avait pas de Tilley dans ce pays.

M. MILLS : Et pas de politique nationale.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y avait peut être pas de politique nationale, mais il y avait une bonne politique qui consistait à économiser pour les années de détresse, et c'est ce que fait le peuple aujourd'hui. Nous avons économisé ces surplus considérables pour payer les dettes du pays. Il est vrai que nous avons payé une partie du chemin de fer du Pacifique canadien à même ces surplus ; nous avons payé de cette manière pour ces grands travaux qui étaient nécessaires pour le pays, de sorte que si le peuple nous a fourni un revenu, l'argent lui a été remis sous cette forme, et il a été dépensé dans le pays. M. l'Orateur, l'honorable monsieur veut prendre la défense des ouvriers et des artisans. Il ne veut pas les voir souffrir, nous sommes leurs oppresseurs—il est leur bienfaiteur et leur protecteur. Mais, M. l'Orateur, où sont les pétitions des ouvriers et des artisans ? Se sont-ils plaints à la Chambre que nous les avons écrasés sous le poids des taxes à tel point qu'ils ne peuvent plus vivre et qu'il leur faut quitter le pays.

M. MACKENZIE : Oui.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; M. l'Orateur, sauf le respect que je dois à mon honorable ami ; et la meilleure preuve à l'appui de ce que j'avance, ce sont les élections partielles qui ont eu lieu récemment ; le peuple a élu des partisans

du ministère. Le gouvernement a-t-il baissé dans l'estime du peuple ? La popularité dont il jouit dans le pays a-t-elle baissé depuis cette époque ? A-t-on trouvé à redire contre nous ? L'a-t-on démontré au poll ? Non, le peuple a appuyé nos candidats au scrutin et les a élus ; et le gouvernement se trouve dans l'heureuse position de pouvoir dire que ses grandes mesures, et ses mesures difficiles à faire adopter, comme les honorables messieurs de l'opposition ne manqueraient pas de le dire, ont été sanctionnées par le peuple, qui les a approuvées en envoyant ici des représentants qui approuvent notre politique. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, mais je tenais à démontrer, en réponse à l'honorable monsieur, qu'il y a deux côtés à cette question. Le bon côté, le côté brillant de la question, est celui que nous avons montré. C'est le côté que le peuple a considéré comme le côté véritable. Il sait que le gouvernement représente ses vues ; qu'avec l'appui du parlement il lui a donné les années de prospérité dont il jouit, la grande ère de prospérité qui a succédé à l'ère d'adversité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez, écoutez.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a aucun doute là-dessus ; l'honorable monsieur peut crier : " Ecoutez, écoutez," mais il sait très bien qu'au lieu des déficits que nous avons eu d'abord pendant plusieurs années, nous avons eu des surplus considérables. C'est là un fait indéniable ; c'est une question d'histoire. Les chiffres sont là, et l'argent a été versé au trésor public, et s'il n'en est pas ainsi, comment se fait-il que les honorables messieurs ont dit et disent encore que nous écrasons le peuple d'impôts ? C'est parce qu'ils voient que l'argent a été versé au trésor public, et qu'après ces déficits nous avons des surplus ; mais le peuple a payé ces taxes avec gaieté, parce qu'il savait que c'était pour le bien du pays ; il sait que le pays est prospère, et il est venu payer un chelin par tête de plus qu'il n'avait coutume de payer, parce qu'il sait qu'il gagne un dollar de plus qu'auparavant. Je voterai contre l'amendement.

M. MACKENZIE : Je poserais une question à l'honorable monsieur. Il a beaucoup insisté sur le fait que l'argent est dépensé dans le pays. Pourquoi construire des navires dans Lockport, New York, au lieu de les faire construire dans le pays ? J'aimerais avoir une réponse à cela, on n'y a jamais répondu.

Sir HECTOR LANGEVIN : La raison pour laquelle deux dragueurs ont été construits à Lockport, est que ces navires ne pouvaient être construits dans le pays. Il n'y avait pas ici d'usines où l'on pût les construire, et cela est si vrai, que les compagnies qui ont été obligées de se procurer des dragueurs pour des travaux à exécuter dans le pays, ont dû les faire construire aux Etats-Unis. Nous en avions besoin ; il fallait les faire construire, le parlement avait donné les fonds, et en conséquence il a fallu les faire construire là. Lorsque le temps sera venu de donner de plus amples explications, je citerai des chiffres et des faits qui démontreront à l'honorable monsieur que j'ai raison de dire ce que je dis.

M. RINFRET : M. l'Orateur, c'est peut-être une témérité de ma part que de prendre la parole, dans cette Chambre, après l'honorable ministre des travaux publics (sir Hector Langevin). Je n'aurais pas osé le faire s'il avait fait aujourd'hui, comme il a fait dans d'autres circonstances, un de ses discours pratiques, remplis de faits et d'arguments, et j'aurais laissé à des voix plus autorisées que la mienne dans le parti libéral la tâche de le réfuter.

La Chambre a dû voir avec surprise l'honorable ministre des travaux publics, en répondant à mon honorable ami de Brant (M. Paterson) se retrancher derrière des généralités qui ont déjà été bien des fois réfutées dans cette Chambre. En effet ce n'est pas la première fois que le parti libéral est accusé de manquer de patriotisme. Il n'y a pas très longtemps encore, l'honorable député de Cardwell (M. White) lançait la même accusation à la face du parti libéral, parce

que nous refusions de dépenser \$30,000,000 dans le Nord-Ouest, pour aider la compagnie du chemin de fer du Pacifique. L'honorable ministre des travaux publics nous lance encore cette accusation, ce soir, et pourquoi ? parce que nous refusons de dépenser des sommes énormes pour faire venir des immigrants européens dans le pays, et parce que nous voulons aider nos pauvres compatriotes qui sont obligés de quitter le Canada pour s'enfuir aux Etats-Unis. Il faut avouer que ces deux circonstances sont bien malheureuses pour nous accuser de manquer de patriotisme !

J'ai été bien étonné de voir l'honorable ministre des travaux publics réfuter d'une manière aussi singulière les statistiques données par l'honorable député de Brant. En effet, qu'a-t-il répondu aux statistiques préparées avec tant de soins par mon honorable ami ? Il n'a fait purement et simplement que nier la vérité de ses assertions ; mais il n'a donné aucun chiffre et aucun argument pour les contredire victorieusement. Il a donné lui-même, il est vrai, quelques statistiques dans un sens différent. Il s'est efforcé de démontrer qu'il nous arrive un grand nombre d'étrangers ; mais de l'émigration de nos compatriotes à l'étranger, il ne s'en est pas occupé du tout ; il n'a seulement pas donné un seul chiffre, prouvant par là qu'il n'a pas pris un seul instant cette question sous sa considération, et qu'il s'est occupé seulement des étrangers qui arrivent au Canada.

Je crois qu'il serait temps, M. l'Orateur, que le gouvernement adoptât une politique quelconque pour résoudre enfin ce problème politique et social de l'émigration des Canadiens aux Etats-Unis dans ses rapports avec l'immigration européenne. Je crois qu'il serait temps qu'on s'occupât un peu de connaître quelles sont les causes de l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis, et que l'on cherchât à y porter remède, si toutefois la chose est possible.

Mon honorable ami le député de Brant a donné un certain nombre de statistiques qui ne sont pas exactes, d'après l'honorable ministre. Mais cet honorable monsieur n'a donné lui-même aucune statistique officielle sur l'émigration pour les contredire, comme je viens de le faire remarquer à la Chambre. Nous avons le droit de reprocher au gouvernement de ne pas préparer lui-même des statistiques sur ce sujet. En effet, à qui la faute si nous n'en avons pas et si nous sommes obligés de donner certains calculs qui sont fondés, dans une certaine mesure, sur des suppositions ? C'est au gouvernement, qui ne s'est pas donné la peine de préparer ces statistiques et de fournir à la Chambre des données suffisantes sur lesquelles nous puissions nous appuyer pour traiter cet important sujet.

Mais il est un curieux argument employé par l'honorable ministre des travaux publics : il a prétendu que s'il émigre un grand nombre de nos compatriotes aux Etats-Unis, d'un autre côté, il nous vient un nombre encore plus considérable d'émigrants d'Europe. Il paraît compenser ces deux états de chose l'un par l'autre. Il est un fait que la science moderne a prouvé, c'est que la force physique d'un état ne dépend pas seulement du nombre de sa population, mais de ce qu'il possède de forces physiques et morales.

Il y a, dans un pays, des gens qui sont utiles et d'autres qui ne le sont pas. Quelques-uns mêmes peuvent être un embarras. C'est ce que l'on constate pour un grand nombre des émigrants qui nous arrivent des villes européennes.

Plusieurs journaux, quelques-uns d'entre eux même appartenant au parti conservateur, sont obligés d'avouer qu'il nous arrive chaque jour des immigrants qui ne sont d'aucune utilité. Je crois devoir faire remarquer en passant, au gouvernement, que ceux qui sont réellement utiles, ce sont les immigrants cultivateurs, pris dans les campagnes européennes, parce que ces gens-là contribueront comme nous à l'augmentation des richesses du pays en prenant des terres, soit dans le Nord-Ouest, soit dans la province de Québec ou dans la province d'Ontario. Le plus grand nombre des émigrants qui nous arrivent et qui appartiennent à la classe industrielle et ouvrière ne peuvent être d'aucun

M. RINFRET,

avantage au pays. En effet, ils ne font que remplacer nos propres concitoyens, qui sont obligés de s'enfuir à l'étranger et ils ne peuvent que faire une compétition regrettable aux ouvriers que nous avons ici. Pourquoi nos ouvriers quittent-ils le Canada pour s'en aller aux Etats-Unis ? Evidemment parce que les salaires sont plus élevés aux Etats-Unis qu'ici. Et pourquoi les salaires sont-ils plus élevés aux Etats-Unis ? Parce que la main-d'œuvre est en proportion plus rare. Et, plus il nous arrivera d'ouvriers d'Europe, plus la compétition sera considérable, plus il y aura disproportion entre les salaires, et plus l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis devra s'accroître.

M. l'Orateur, je crois que si nous tenons compte du nombre d'émigrants qui nous arrivent ici et qui ne sont pas utiles, et si nous les comparons, au point de vue de la valeur réelle, avec ceux qui s'en vont, nous arriverons à la conclusion que le pays n'y gagne pas du tout à l'échange et que même il doit y perdre dans une grande mesure. En effet, quels sont ceux qui s'en vont ?

Quelques hommes appartenant aux professions libérales ; ainsi, on constate qu'il y a un grand nombre de médecins canadiens-français qui habitent les Etats-Unis ; il y a aussi des avocats ; mais cela est dû à l'encombrement des professions libérales. Il y a un certain nombre d'ouvriers ; mais la masse de ceux qui émigrent sont certainement des cultivateurs, et je crois que ce fait là a déjà été constaté, en Chambre, par l'honorable député de Bagot (M. Dupont). L'honorable député de Bagot a constaté dans un discours qu'il se fait une émigration considérable du Canada.

Je me permettrai de lire ici un extrait de ce discours, parce que je crois qu'il contient les statistiques qui se rapprochent le plus de la vérité ; elles sont en contradiction complète avec celles qui ont été données par l'honorable ministre des travaux publics. Voici ce que cet honorable député disait le 13 de février dernier :

Je constate, d'après le dernier recensement, que la population du comté d'Iberville a diminué de 954 âmes, celle du comté de Verchères de 328, du comté de Laprairie, 400, Napierville 1,100, Châteauguay, 2,000, Huntingdon, 900 ; et il y a différents autres comtés dans la province de Québec dont la population n'a pas augmenté. Cependant, M. l'Orateur, le comté que j'ai l'honneur de représenter et dont la population n'augmente que peu rapidement, parce que toutes les terres en sont colonisées, a pourtant, chaque année, un large excédant de population ; le surplus des naissances excède de 500 à 800 le nombre des décès, ce qui ferait durant une décade pour un comté de 21,000 habitants, comme est le comté de Bagot, un surplus de population de 5,000 à 8,000 habitants, et, en appliquant la même proportion à tous les comtés de la province, l'on se trouverait avec un surplus de population de 250,000 habitants par décade rien qu'en tenant compte de la population agricole ; cependant, la population de la province de Québec n'a pas augmenté de 200,000 habitants durant les derniers dix ans, et pourquoi ? O'est qu'ils se dirigent vers les plaines de l'ouest des Etats-Unis, où il y a maintenant d'importants groupes de population, d'importantes localités formées de Canadiens émigrés de la province de Québec. Il y a aussi dans la Nouvelle-Angleterre des villes complètement contrôlées par des habitants émigrés de notre province, et les statistiques américaines constatent que la population française émigrée de la province de Québec aux Etats-Unis s'élève à 600,000 ou 700,000 âmes. Quel avantage ce serait pour la province de Québec et pour les revenus de la puissance si notre province comptait 700,000 ou 800,000 habitants de plus qu'elle ne compte aujourd'hui ?

On voit par cet extrait du discours de l'honorable député de Bagot que l'émigration de la province de Québec est beaucoup plus considérable que l'honorable ministre des travaux publics n'a cherché à le faire croire à la Chambre. L'émigration des professions libérales ne peut être empêchée parce qu'elle dépend de l'encombrement de ces professions. On pourrait dire la même chose des ouvriers qui émigrent aux Etats-Unis ; ils émigrent parce qu'ils y trouvent de meilleurs salaires, et j'ai déjà eu l'occasion de le dire, qu'il n'est pas au pouvoir d'un gouvernement d'augmenter ou de diminuer les salaires par une politique spéciale. Ainsi, ce genre d'émigration ne peut être contrôlé que dans ses rapports avec l'émigration européenne ; elle sera plus ou moins considérable, d'après le nombre d'immigrants étrangers qui nous arriveront au Canada. Mais il est une chose que je crois pouvoir prouver ici, ou, du moins,

que je vais essayer de prouver; c'est que l'émigration des cultivateurs serait contrôlée dans une certaine mesure par l'adoption d'une politique plus favorable à l'agriculture, dans la Puissance du Canada. Je regrette de dire que la politique actuelle du gouvernement n'est pas du tout à l'avantage de la classe agricole. Je me permettrai de parler ici plus spécialement de la province de Québec à laquelle j'appartiens, parce que j'ai été plus à même de constater par moi-même ce qui s'y passe que dans les autres provinces.

Notre province se trouve à souffrir doublement, dans les circonstances actuelles. En effet, vu la position difficile dans laquelle se trouve notre gouvernement local, vu les déficits annuels qui s'y accumulent, le gouvernement de Québec ne peut faire que très peu de chose pour la colonisation. Ce fait a déjà été établi dans cette Chambre par le député de Bagot (M. Dupont).

Eh bien! il est parfaitement clair que l'argent que l'on dépenserait pour la colonisation serait un contropoison au mal social qui produit l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis.

Je ferai remarquer que nous nous trouvons dans une position assez singulière vis-à-vis le gouvernement fédéral au point de vue de nos revenus. Pendant que la province de Québec, comme toutes les provinces de la Puissance d'ailleurs, est obligée de payer des montants considérables au trésor fédéral, qui forment des surplus annuels qui se sont élevés jusqu'à \$7,000,000 à \$8,000,000, il est pénible de constater que, dans le même temps, nous avons dans notre province des déficits en proportion aussi considérables. Eh bien! où vont ces surplus auxquels nous avons contribué depuis quelques années? Je crois être parfaitement dans le vrai en disant que ces surplus ont été dépensés exclusivement dans le Nord-Ouest, pour la construction du chemin de fer du Pacifique, pour la colonisation des nouvelles provinces et pour faire venir des immigrants européens.

Les vieilles provinces du Canada n'ont presque rien reçu en compensation des sacrifices énormes qu'elles ont dû s'imposer pour former ces surplus considérables du trésor fédéral. Je ne veux pas dire que nous ne devrions rien faire pour le Nord-Ouest. Je comprends que, dans l'avenir, le Nord-Ouest sera un pays très important; mais ce que je désire faire remarquer, c'est qu'il est curieux de voir notre province faire des sacrifices aussi considérables pour coloniser le Nord-Ouest, lorsqu'elle n'a pas les moyens de faire la colonisation dans son propre territoire. Je crois qu'il serait temps de dépenser un peu moins dans les nouvelles provinces et de faire un peu plus pour les anciennes si nous ne voulons pas voir s'anéantir complètement leur prestige et diminuer leur importance dans la Confédération du Canada. Je crois qu'il est de mon devoir de suggérer au gouvernement qu'il vaudrait mieux dépenser moins d'argent dans le Nord-Ouest et adopter à la place une politique plus appropriée à la colonisation. Avec une politique appropriée les immigrants se rendraient d'eux-mêmes dans ces territoires et nous n'aurions pas besoin de payer autant d'argent pour les faire venir. C'est ce que je vais essayer d'établir.

Un économiste célèbre, Montesquieu, a dit dans *l'Esprit des lois* que "les pays sont cultivés non en raison de leur fertilité mais en raison de leur liberté." Contrairement à ce que disait, il y a un instant, l'honorable ministre des travaux publics, nous n'avons pas déprécié le Nord-Ouest jusqu'ici, et je n'ai pas l'intention de le déprécier aujourd'hui. Je suis heureux de dire que le Nord-Ouest est un des pays les plus beaux et les plus fertiles du monde. Outre cela, dans un grand nombre d'endroits, il jouit d'un climat magnifique, et, malgré certains inconvénients qui peuvent se présenter partout, c'est un des endroits du monde qui offre le plus d'avantages à la colonisation.

Eh bien! M. l'Orateur, malgré tous ces avantages, pour quelles raisons les immigrants n'y vont-ils pas d'eux-mêmes?

C'est parce qu'il y a beaucoup de choses dont on se plaint dans le Nord-Ouest. Il y a un état de choses dont les immigrants souffrent aujourd'hui et dont ils se plaignent amèrement; c'est le manque de liberté; manque de liberté politique; la politique du gouvernement sur le Pacifique, en empêchant l'octroi des chartes du gouvernement de Manitoba, pour la construction de chemins de fer locaux, a empêché ce pays de s'accroître et de grandir.

Il y a, outre cela, M. l'Orateur, des monopoles qui ont été créés pour la compagnie du Pacifique et des monopoles créés par la politique nationale. Le manque de liberté commerciale dont souffre le Nord-Ouest, par les taxes élevées qu'il paie, à cause de la politique nationale et par les hauts tarifs, payés pour les frets de chemins de fer, est une raison qui empêche les émigrants d'aller se fixer dans ce pays. Voici une lettre que je recevais il y a quelque temps de l'honorable M. Joly qui a visité le Nord-Ouest, l'été dernier, et qui dit quelques mots au sujet des plaintes que les émigrants de ce pays font à propos des taxes imposées sur les instruments agricoles. Voici l'extrait de cette lettre:—

Je lisais, l'autre jour dans les journaux, un résumé des plaintes des habitants du Manitoba. Elles sont généralement bien fondées. Il y en a une sur tout dont je puis parler avec connaissance de cause: c'est au sujet des droits de douane sur les instruments d'agriculture.

Si il y a un endroit au monde, où l'agriculture est obligée d'appeler à son secours la mécanique, c'est certainement dans le Nord-Ouest. Les champs sont immenses; la main-d'œuvre est rare; le terrain est préparé d'avance par la nature pour l'exploitation rurale exclusivement par la mécanique. Les distances sont si grandes, le fret si élevé, que c'est seulement sur la grande quantité de produits que l'on peut espérer d'obtenir un profit encourageant. Tout indique, par conséquent, que le seul moyen, pour les cultivateurs du Nord-Ouest, d'exploiter leurs immenses fermes avec profit, c'est d'employer les instruments d'agriculture aussi parfaits que possible.....

Pourtout, dans notre Nord-Ouest, l'on entend des plaintes amères sur l'infériorité des instruments d'agriculture, manufacturés au Canada; et, malgré les droits de douane si élevés qui les protègent, beaucoup de personnes se sont décidées à importer des instruments américains.

Les plus chauds amis du gouvernement, ceux qui ont sincèrement foi dans les avantages de la politique nationale, sont les premiers à se plaindre. Si vous voulez en avoir une preuve, prenez la plus grande ferme, non-seulement de notre Nord-Ouest, mais de toute l'Amérique, Bell's farm, dans la vallée de la Qu'Appelle, ayant soixante arpents en superficie; informez-vous du résultat de leur expérience, en faisant usage des instruments canadiens et américains; ils vous diront ce qu'ils pensent des instruments canadiens.

C'est un abus criant, et je ne m'étonne pas que nos cultivateurs du Nord-Ouest en soient indignés et qu'ils ne fassent une comparaison peu flatteuse entre leur sort et celui des cultivateurs américains, séparés d'eux seulement par une ligne imaginaire.

Cette question présente des difficultés; mais elles ne sont pas insurmontables; c'est peut-être la plus facile à résoudre de toutes les difficultés qui agitent le Nord-Ouest—et, remarquez que c'est une des plus sérieuses. Si vous voulez faire du Nord-Ouest le grenier de l'Europe, si vous voulez entraîner des milliers de cultivateurs, aidez l'agriculture en lui permettant de se procurer les meilleurs outils qu'elle pourra trouver, au meilleur marché, et admettez les instruments agricoles au Nord-Ouest en franchise.

Ces quelques remarques, écrites à la hâte, pourront peut-être vous être de quelque utilité.

Croyez moi,

Tout à vous,

H. G. JOLY.

Si on faisait disparaître tous les abus dont on se plaint au Nord-Ouest, les monopoles dont je viens de parler, enfin toutes les taxes imposées par la politique soi-disant nationale, je n'hésite pas à dire que ce serait l'endroit choisi non-seulement par les immigrants étrangers, mais aussi par les enfants du vieux Canada, comme le pays le plus beau, le plus riche et le plus avantageux. Nous pourrions faire de l'immigration sans dépenser aucun argent, mais seulement par la popularité qui serait acquise au Nord-Ouest par ces changements politiques.

Une autre cause de l'émigration de la classe agricole aux Etats-Unis, ce sont les taxes énormes imposées sur les cultivateurs. Je me permettrai de soumettre à la Chambre un état des dépenses et des revenus du pays pendant ces quatre dernières années où l'émigration a été la plus considérable qu'on n'ait jamais eue au Canada; ainsi, en 1880-81, les dépenses du pays se sont montées \$25,502,554; en 1881-82,

à \$27,067,103; en 1882-83, à \$28,805,229; en 1883-84, à \$31,200,000, d'après l'estimation de l'honorable ministre des finances. Les revenus du pays se sont montés en 1880-81, à \$29,635,277; 1881-82, à \$33,383,455; 1882-83, à \$35,888,334; 1883-84, à (estimés) \$32,200,000, faisant un total pour les dépenses de \$112,574,886, et pour les revenus de \$131,107,086.

En 1878, lorsque le parti libéral a quitté le pouvoir, les dépenses annuelles étaient de \$23,500,000; mais il faut admettre qu'il y a eu depuis ce temps là une augmentation de population et qu'il est parfaitement naturel qu'il y ait aussi une augmentation de dépenses. Je crois qu'il serait juste d'estimer la dépense moyenne de ces quatre dernières années à \$25,500,000; aujourd'hui, en 1884, nous serions justifiables de dépenser un peu plus que ce montant, mais je crois que \$25,500,000 est une bonne moyenne pour la dépense des quatre dernières années.

Je regrette, M. l'Orateur, que le gouvernement du Canada, ait dépensé \$10,500,000 de plus qu'il n'aurait dû raisonnablement dépenser pour la bonne administration du pays. Si nous ajoutons à cela les surplus considérables que nous avons eus dans ces quelques années et qui s'élèvent à \$18,500,000, nous arrivons à la conclusion que le peuple du Canada a payé en impôts \$29,000,000 de plus qu'il n'était nécessaire pour la bonne administration du pays.

Il faut admettre que ce montant de \$29,000,000 est un montant énorme puisqu'il représente seulement des taxes inutiles, payées par le peuple, indépendamment de celles qui ont été payées pour l'administration du gouvernement local, et du gouvernement fédéral et de toutes taxes municipales et scolaires. Nous devons ajouter à cela un montant probablement plus considérable encore qui a été payé par les impôts sur les articles qui ont été vendus dans le pays, et qui se sont vendus plus cher à cause des droits de douane élevés, imposés sur les articles venant de l'étranger. Si nous ajoutons ensemble ces montants, nous arrivons à la conclusion que le peuple du Canada a payé des montants beaucoup plus considérables qu'il n'aurait dû payer, et qu'il n'aurait payés, si nous avions continué la politique fiscale, le tarif de revenu de l'administration Mackenzie.

On promettait une certaine compensation aux cultivateurs, en échange de ce surcroît de taxes. On leur disait: Vous paierez des taxes, mais, d'un autre côté, vous vendrez vos produits plus cher. Nous avons dit dans le temps, et nous répétons aujourd'hui, qu'il est parfaitement impossible, par aucune législation de faire vendre plus cher les produits de la ferme, parce que les prix sur nos marchés sont réglés par les marchés européens. L'honorable ministre des finances disait alors que nous aurions un marché national et que n'aurions plus besoin de recourir aux marchés européens pour écouler nos produits. Il est prouvé aujourd'hui, aussi clairement que possible, que nous n'avons pas de marché national. En effet l'exportation du surplus de nos produits agricoles devra encore continuer pendant un grand nombre d'années. Le gouvernement a été tout à fait impuissant à remplir cette promesse qu'il a faite aux cultivateurs du Canada.

Il se trouve que les produits de la ferme, loin de se vendre plus cher qu'autrefois, se sont vendus, au contraire, à meilleur marché, depuis 1879 jusqu'à présent, que de 1874 à 1878. Quelques chiffres prouveront ce que j'avance; ces chiffres sont extraits du "Monetary Times" et j'ai pris la moyenne des prix en gros pour chaque trois mois de l'année. Ainsi, le blé se vendait de 1874 à 1878 à \$1.12½ le minot et de 1879 à 1883 il s'est vendu \$1.26. C'est le seul article qui se soit vendu plus cher depuis l'établissement de la politique nationale que sous l'ancien tarif. L'avoine qui se vendait de 1874 à 1878 40½ cents s'est vendue de 1879 à 1883 37 cents; l'orge qui se vendait à 76 cents s'est vendue ensuite à 70 cents; les pois qui se vendaient à 91½ cents se sont vendus 88 cents; le beurre qui se vendait 20½ cents s'est vendu à 18

M. RINFRET.

cents; le prix du fromage n'a pas varié, il a été de 11 cents; les cochons qui se vendaient \$6.75 se sont vendus \$6.00; le bœuf qui se vendait \$5.00 s'est vendu \$4.80, et la laine qui se vendait 30 cents la livre s'est vendue à 22½ cents.

Ainsi l'on voit que, malgré la reprise des affaires dans le monde entier, les produits de la ferme se sont vendus, en moyenne, moins cher depuis l'établissement de la politique nationale qu'ils ne se vendaient auparavant. Avant 1879, les prix étaient régulièrement plus élevés au Canada qu'aux États-Unis. C'est le contraire que nous avons aujourd'hui. C'est à dire que, depuis la passation du tarif les prix ont été régulièrement moins élevés au Canada qu'aux États-Unis.

Ces faits démontrent qu'il y a eu augmentation de taxes et diminution de profits réalisés sur la vente des produits agricoles. Il ne faut pas être surpris s'il y a eu, comme conséquence, une émigration aussi considérable de nos compatriotes aux États-Unis.

Il y a quelques années, lorsque les honorables messieurs de la droite étaient dans l'opposition, ils ont vivement reproché au gouvernement Mackenzie de ne rien faire pour le rapatriement de nos compatriotes, émigrés aux États-Unis, et, aux élections de 1878, les accusations de ce genre étaient un des thèmes favoris des orateurs conservateurs sur les hustings. On lançait cette accusation contre les candidats libéraux qui se présentaient aux élections de 1878. Depuis ce temps-là, on a régulièrement dit quelques mots en Chambre sur le rapatriement des Canadiens émigrés aux États-Unis. C'est l'honorable député d'Ottawa (M. Tassé) qui s'est généralement chargé de faire des discours sur cette question, et, tout récemment, l'honorable ministre des travaux publics, dans un discours qu'il prononçait à Montréal le 18 octobre 1883, discours qui a été reproduit par *La Minerve*, disait ceci:—

Mais, messieurs, notre mission ne serait qu'à moitié accomplie si nous oublions que nous avons, de l'autre côté de la ligne 45, un grand nombre de nos compatriotes qui ne désirent rien tant que de revenir au pays et vivre sous les institutions magnifiques que nous avons en Canada.

Aussi, je n'ai pas besoin de vous dire que c'est avec le plus grand plaisir et avec la plus grande satisfaction que j'annonce, ce soir, que le gouvernement entend prendre des mesures énergiques pour rappeler, dans les limites de notre territoire, tous nos compatriotes exilés chez nos voisins qui voudraient revenir vivre avec nous. (Applaudissements.)

Vous comprenez, messieurs, que, dans un banquet comme celui-ci, je dois être excusé de ne pas vous donner le détail de toutes les mesures ministérielles que nous avons en portefeuille pour la prochaine session; mais, dans tous les cas, il est bon que vous sachiez que nos compatriotes, qu'ils soient Canadiens-français ou qu'ils appartiennent à d'autres origines, ne soient pas oubliés et que nous ferons de grand cœur tout ce que nous pourrons pour les rappeler au pays. (Applaudissements.)

Eh bien! M. l'Orateur, je comprends parfaitement que l'honorable ministre des travaux publics ne pouvait pas livrer le secret des mesures ministérielles, lors du banquet donné le 18 octobre à Montréal; mais, aujourd'hui, je ne vois pas du tout ce qui l'empêche de dire quelles sont les mesures que le gouvernement doit apporter au sujet du rapatriement.

Lorsque j'ai vu l'honorable ministre des travaux publics se lever tout à l'heure, je m'attendais à tout instant à l'entendre exposer quelque système, politique défini sur le rapatriement. Eh bien! ce système qui a été annoncé, non-seulement sur les hustings, mais en Chambre et partout, il n'arrive pas. Nous l'attendons avec les Canadiens qui sont expatriés aux États-Unis, et qui, eux aussi, n'attendent que ce système pour revenir au Canada. Je n'ai pas besoin de dire que, sur cette question-là comme sur beaucoup d'autres, le peuple du Canada a été trompé. Voici un extrait du *Monde* à propos du rapatriement, en date du 18 mars 1884:

Presque tous les ans M. Tassé élève courageusement la voix en faveur du rapatriement, soit dans la province de Québec soit dans le Nord-Ouest, des Canadiens-français émigrés aux États-Unis. Il le fait avec une vigueur d'arguments et une conviction qui lui attirent le respect des deux côtés de la Chambre et l'approbation des représentants des autres provinces; mais ses succès sont immédiatement neutralisés par le mauvais vouloir du chef auquel les questions d'émigration sont confiées. Essentiellement égoïste, M. Pope entend les remontrances de nos amis sans les écouter, songeant à quel prix il vendra l'Intercolonial au Pacifique canadien, lui rapportera la charte de "l'Atlantic et Western," et

qu'est-ce qu'il fera des \$158,000 de subsides, déjà bien empêchés, dont il s'est fait faire cadeau par le gouvernement l'an dernier, sur un chemin de fer qui était bâti. Ne le dérangez pas de ces graves occupations qui devraient suffire au pays. Un homme ne peut pas tout faire à la fois; comme M. Pope excelle à penser à lui, n'a-t-il pas le droit d'oublier ses devoirs de ministre ?

La députation française à la Chambre des Communes ne sera pas toujours disposée à tolérer et à aider nos ennemis à nous écraser. Elle peut y porter remède si elle a le courage de le vouloir, car elle tient la balance du pouvoir dans l'état actuel des partis. Nous avons donc droit d'espérer qu'elle réclamera fermement notre part dans les dépenses d'émigration, et pour les colons français et pour le rapatriement des Canadiens qui ont émigré aux Etats-Unis.

Eh bien ! M. l'Orateur, je ne suis pas le seul à constater qu'il ne se fait rien en faveur de l'émigration. Voici un journal conservateur, un des journaux les plus importants de la province de Québec qui constate la même chose que moi.

M. DESJARDINS. Quel est ce journal-là ?

M. RINFRET. *Le Monde*.

M. l'Orateur, je ne prolongerai pas plus longtemps ces observations, comme je le disais il y a un instant. Je crois que si nous voulons diminuer l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis, et aider au rapatriement de ceux qui y sont déjà, nous devrions adopter une sage politique d'économie, de manière à réduire les taxes énormes qui pèsent sur le pays; il faudrait en outre abolir tous les monopoles créés par la politique nationale, par la compagnie du chemin de fer du Pacifique, enfin, tous les monopoles qui existent actuellement dans le Nord-Ouest. Il nous faudrait aussi le libre échange de produits agricoles avec les Etats-Unis par la conclusion d'un traité de réciprocité. Si nous voulons voir revenir ici les Canadiens expatriés et empêcher l'émigration, ce qu'il nous faut, c'est une politique franchement et sincèrement favorable à l'agriculture. C'est par l'agriculture que nous ferons du Canada un pays riche et prospère.

M. l'Orateur, lorsque l'honorable premier ministre était dans l'opposition, il croyait entendre de toutes les parties des Etats-Unis les plaintes des Canadiens qui demandaient des secours. Je me permettrai de lui demander, ce soir, s'il n'entend pas quelquefois une voix intérieure qui lui demande des secours pour nos compatriotes qui partent en si grand nombre pour les Etats-Unis et qui pourraient vivre ici si le gouvernement faisait dans les anciennes provinces les dépenses qu'il fait de si grand cœur pour les nouvelles ? N'entend-il pas une voix intérieure lui demandant des secours pour tous les Canadiens qui sont actuellement en exil et qui n'attendent pour revenir au pays que l'établissement d'une politique honnête, d'une politique d'économie, qui attendent que le Nord-Ouest du Canada soit devenu un pays libre et que ses habitants jouissent de tous les droits et privilèges des autres citoyens britanniques ?

M. CURRAN : J'ai l'intention de ne retenir la Chambre que pendant quelques minutes ; mais j'ai remarqué, il y a quelques jours, dans un des journaux de Montréal, qu'une société de cette ville, dont l'énergie, la persévérance et le patriotisme m'inspirent un très grand respect, avait adopté plusieurs résolutions qu'elle se proposait de m'envoyer, avec prière, de les présenter à cette honorable Chambre. Je regrette beaucoup de n'avoir pas reçu ces résolutions, et partant, de ne pas pouvoir les présenter à la Chambre dans le cours de ce débat, vu que ce serait le temps convenable de le faire. Néanmoins, je n'hésite pas à dire que je considère l'amendement proposé par l'honorable monsieur qui parlait lorsque je suis entré, comme un amendement purement captieux. Il s'efforce de critiquer une politique au moyen d'arguments appuyés sur de pures fictions. La politique de ce gouvernement n'a jamais eu, elle n'a pas, et il n'est pas vraisemblable, d'après moi, qu'elle ait jamais pour but d'encourager à immigrer dans ce pays les artisans ou les gens tels que ceux dont a parlé l'honorable monsieur. Au contraire, si nous examinons les données statistiques que

j'ai en ma possession, nous verrons que la politique du gouvernement a produit les résultats qu'il désire si ardemment, si nous croyons ce qu'il a dit en cette circonstance. Par exemple, si nous prenons l'année 1877, nous voyons que pendant cette année le nombre des immigrants arrivés par le Saint-Laurent a été de 7,000, dont 1,100 étaient des artisans ; tandis qu'en 1883, il est venu, par le Saint-Laurent, 46,000 immigrants, dont 1,800 seulement étaient des artisans.

Puis, M. l'Orateur, en ce qui concerne une partie de cette question, à laquelle je suis plus spécialement intéressé, l'immigration irlandaise dans ce pays, j'espère sincèrement, pour ma part, que tout homme qui peut demeurer en Irlande et y gagner sa vie, y restera dans l'intérêt de l'Irlande. Mais, comme je sais qu'il y aura toujours des esprits aventureux, de bons cœurs, des femmes et des jeunes gens vigoureux qui iront chercher fortune à l'étranger, je désire dire, ici, qu'il n'est, sous le soleil, aucun endroit qui soit aussi avantageux aux immigrants irlandais que la Confédération canadienne.

On a fait ici, ce soir, M. l'Orateur, certaines remarques à propos desquelles je désire dire quelques mots ; en le faisant, je désire surtout faire allusion au rapport de M. John Hoolahan, agent-voyageur d'immigration irlandaise, qui a été nommé l'année dernière, par l'honorable ministre de l'agriculture, pour rencontrer, à la Pointe-Lévis, les immigrants du comité de M. Tuke, et pour les accompagner dans tous les endroits de la Confédération entre la Pointe-Lévis et Toronto, quelle que soit leur destination. Je dirai aussi qu'en mentionnant le nom de cet homme, je parle d'un homme de grand caractère, de haute éducation, qui parle non-seulement l'anglais et le français, mais qui a l'avantage de parler l'idiome irlandais ; un homme qui est tout apte à remplir ce poste, et qui jouit de la confiance et de l'estime de toute la population irlandaise de la ville de Montréal, dont au moins 90 pour 100 le connaissent bien. Quant à ses travaux, je citerai un court extrait de son rapport, que je remettrai au sténographe, avec la permission de la Chambre, pour que ce dernier puisse l'insérer en entier dans ses notés. Il est conçu en ces termes :

MONTREAL, 21 décembre 1883.

HONORABLE MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport, pour votre information, pour la période commençant le 1er mai et finissant le 30 novembre 1883.

J'ai reçu du ministère de l'agriculture une lettre officielle datée d'Ottawa, le 13 avril 1883, me nommant agent de votre département. Mes instructions étaient de prendre soin des immigrants irlandais arrivant à Québec et de les conduire jusqu'à Montréal, et même jusqu'à Toronto, selon que les circonstances l'exigeraient ; de leur donner les meilleurs conseils possibles, et de me mettre en communication avec les divers agents du département, dans le but de leur trouver de l'emploi, etc.

Conformément à mes instructions, je me suis rendu à Québec, où je suis arrivé le 4 mai 1883.

Que j'ai fait vingt-deux voyages de la Pointe-Lévis à Montréal et Toronto, pendant la saison de navigation du Saint-Laurent, savoir, depuis le 1er mai jusqu'au 30 novembre 1883, comme on le verra avec plus de détails en examinant le tableau ci-annexé.

Pendant l'été, j'ai rencontré à la Pointe-Lévis les immigrants des steamers mentionnés dans les tableaux ci-annexés, et les ai accompagnés jusqu'à Montréal et souvent jusqu'à Toronto, en passant par le chemin de fer du Grand Tronc.

La grande majorité des immigrants dont j'ai été spécialement chargé, se composait de fermiers, d'ouvriers de ferme, de servantes ; en règle générale, ils ont trouvé facilement à se caser. Ceux qui sont arrivés dans la première partie de l'été, savoir, en mai, juin et juillet, ont été recherchés avec empressement et employés immédiatement. Mais ceux qui sont arrivés plus tard, ont éprouvé plus de difficulté à se placer.

Presque tous ces immigrants se sont rendus à Toronto ; il n'en est resté qu'une faible proportion dans la province de Québec.

Lorsque j'accompagnais ces immigrants, je tâchais surtout de les connaître parfaitement, afin de pouvoir leur donner les meilleurs conseils possibles sur les moyens qu'ils devaient prendre pour se rendre à destination, et sur ce qu'ils devaient faire lorsqu'ils seraient arrivés dans leur pays d'adoption.

Un certain nombre de ces gens trouvaient ici un grand désavantage en ce qu'ils ne pouvaient parler que l'idiome irlandais. Naturellement, il est difficile que ces gens puissent beaucoup prospérer dans ce pays, où l'idiome irlandais est presque complètement inconnu.

Il n'est guère nécessaire que je donne plus de détails, car M. Stafford, l'agent d'immigration à Québec, ayant tous les documents officiels se rapportant à ces immigrants, donnera tous les renseignements nécessaires à leur sujet.

Il est regrettable que l'on n'encourage pas un grand nombre de ces gens à se rendre dans les districts ruraux, vu qu'ils préfèrent demeurer dans les villes, surtout à Toronto, où quelques-uns d'entre eux ont souffert de ce qu'ils n'avaient pas trouvé d'emploi.

Permettez-moi d'ajouter que M. Phelan, qui était chargé de l'immigration des femmes, m'a beaucoup aidé à remplir mes devoirs.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
JOHN HOULAHAN,
Agent voyageur d'immigration.

Or, M. l'Orateur, nous voyons, d'après ce rapport, qui, je l'espère, produira son effet, qu'il y a, en ce qui concerne l'immigration de ces gens, des époques favorables et des époques défavorables; ce rapport démontre que ceux qui arrivent pendant les mois de mai, juin et juillet, surtout ceux qui appartiennent à la catégorie dont on a parlé, qui, paraît-il, composaient la grande majorité—obtiennent de l'emploi sans difficulté. Je sais personnellement, d'après le rapport de M. L'Espérance, agent d'immigration du gouvernement de Québec, à Montréal, qu'il est impossible, dans un grand nombre de cas, de porter ces gens à rester dans la province de Québec; cependant, s'ils y restaient et s'ils se rendaient dans les Cantons de l'Est, où ils trouveraient une population considérable, obtiendraient de l'emploi des cultivateurs, et apprendraient à connaître le système de culture suivi dans ce pays, ils pourraient, en très peu de temps, amasser assez d'argent pour s'en aller dans l'ouest et y acheter des terres, dans le cas où ils ne voudraient pas rester dans la province de Québec.

Après le discours très habile de l'honorable ministre des travaux publics qui a traité à fond la question, il n'est guère nécessaire, je crois, de répliquer à l'honorable monsieur qui a proposé cet amendement. Je félicite sincèrement l'honorable préopinant, car il a dit des choses patriotiques; mais ce serait trop forcer la note que de supposer, un seul instant, qu'il a ajouté un mot au discours de l'honorable ministre qui a parlé avant lui.

Relativement à ces employés de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc dont a parlé l'honorable monsieur et qui, d'après lui, sont sur le point de perdre leur position ou de voir réduire leurs gages, je crois que cette honorable Chambre et le pays admettront, avec moi, que c'est une excellente chose que la politique de ce gouvernement ait contribué à la construction dans ce pays, d'autres chemins de fer qui donnent de l'emploi aux ouvriers. Quant au renvoi de 9,000 hommes employés aux travaux de la construction du chemin de fer du Pacifique, au nord du lac Supérieur, je pense que l'argument employé par l'honorable monsieur n'était pas du tout juste. On n'a jamais songé un seul instant que ce serait un grand désastre pour ce pays si ces hommes étaient congédiés et se répandaient dans toute la Confédération. Eh bien! ce fait ne ferait aucune différence. Ces hommes pourraient obtenir d'autre emploi; mais l'on a employé l'argument qu'il serait difficile de trouver des hommes capables de faire ces travaux et qui pourraient les exécuter si ceux qui y sont employés actuellement étaient renvoyés.

Je prétends que cet amendement est purement captieux. La politique du gouvernement n'a jamais été de porter ces gens, artisans et autres, à immigrer dans ce pays, s'ils n'avaient pas l'intention de se livrer à l'agriculture; et je crois que le document que j'ai lu, document signé par un homme de la position de M. Hoolahan, produira l'effet voulu auprès de qui de droit, et que ceux qui nous arrivent d'Europe, les immigrants qui viennent des parties les plus pauvres d'Irlande et désirent s'établir ici, abandonneront toute idée d'aller se fixer dans les grandes villes où ils peuvent, pendant l'été, travailler aux entreprises publiques, mais où, à moins qu'ils n'épargnent de l'argent et ne se préparent à l'hiver, ils auront à endurer beaucoup de misère. Ils comprendront qu'ils ont un hiver rigoureux à passer et qu'il vaut mieux, pour eux, de ne pas venir du tout, plutôt que d'aller s'établir dans les villes; mais que, s'ils viennent et suivent les conseils de ceux qui savent ce qui leur convient le mieux, ils iront dans

M. CURRAN

les districts ruraux, travailleront sur les fermes, étudieront les coutumes du pays, et prospéreront comme leurs devanciers ont prospéré; et j'espère que tous ceux qui viendront à l'avenir arriveront pendant la saison favorable et suivront le conseil que je viens de donner; ils seront ainsi assurés de la prospérité.

M. BLAKE: Lorsque l'honorable ministre des travaux publics s'est levé pour répondre à l'honorable député de Brant (M. Paterson), j'étais convaincu qu'il saisirait cette occasion—qu'il a cherchée, d'après moi, depuis le commencement de la session—pour développer cette grande politique relative à l'immigration, par laquelle, ainsi qu'il nous l'a appris dans le discours dont mon honorable ami le député de Lotbinière (M. Rinfret), a cité des extraits, ce gouvernement était sur le point de s'immortaliser une fois de plus pendant cette session. Lorsqu'il s'est levé, au nom du gouvernement, pour répondre à une motion qui comporte de si grandes considérations sur une question aussi importante que l'immigration et l'émigration au Canada, et sur la politique suivie par le gouvernement au sujet de cette question, motion appuyée sur des faits aussi nombreux que ceux annexés par mon honorable ami le député de Brant, j'espérais que l'honorable ministre qui a fait la déclaration publique à laquelle j'ai fait allusion et dont mon honorable ami le député de Lotbinière a cité des extraits, traiterait cette question, non-seulement pour se défendre, mais aussi pour développer la politique adoptée par le gouvernement sur ce sujet politique, qu'il a expliqué à Montréal de façon à nous faire espérer un état de choses préférable à celui qui a existé dans le passé. Il a fait allusion à plusieurs arguments employés dans cette citation, et entre autres, à l'argument captieux basé sur les dépenses par tête. Nous savons qu'il y a certaines sommes affectées aux dépenses faites pour l'immigration, ainsi que pour toute autre matière, et chercher à établir l'économie réelle faite par un gouvernement, lorsqu'il y a contradiction dans les calculs, en donnant les dépenses encourues par chaque immigrant, c'est se servir d'un argument tout à fait captieux et qui ne repose sur aucune base solide. Ce serait laisser inutilement la patience de la Chambre que de traiter plus longuement cette question.

L'honorable monsieur a aussi parlé de la grande augmentation qui s'est produite récemment dans le nombre des immigrants qui sont venus s'établir au Canada; mais une des grandes difficultés que nous éprouvons sous ce rapport, c'est que, tandis qu'il nous est impossible, d'après les renseignements que nous avons, d'après les renseignements que nous pouvons recueillir, de vérifier l'exactitude des rapports faits sur le nombre d'émigrants établis récemment au Canada; nous ne pouvons pas, non plus, constater l'endroit où sont établis les immigrants qui, d'après l'honorable monsieur, sont restés dans le pays.

Nous ne pouvons pas les trouver, et il me semble hors de doute que nous pouvons vérifier exactement ces chiffres. En parlant des données statistiques citées par mon honorable ami au sujet des enfants qui fréquentent les écoles, l'honorable monsieur a fait allusion aux difficultés qui se sont élevées au sujet du changement apporté à la loi des écoles du Nouveau-Brunswick. Mais cet argument est tout à fait contre lui, car la période même pendant laquelle ces difficultés se sont élevées, et pendant laquelle cet état de choses, vu le nombre des enfants qui fréquentaient les écoles a diminué, a été une période qui a soutenu avantageusement la comparaison avec la dernière, après le règlement définitif de ces difficultés.

De sorte que, si l'on devait prendre ce fait en considération, on devrait dire qu'il rend encore plus forte la comparaison établie par mon honorable ami entre les premières et les dernières années. Naturellement, il n'en était pas ainsi en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse. Mais quant à Ontario, si mon honorable ami veut examiner les chiffres relatifs à

la population qui a quitté cette province pour aller au Nord-Ouest, et étudier le caractère de cette émigration et les chiffres qui concernent les écoles d'Ontario, il pourra voir que sa théorie tendant à dire que l'émigration au Nord-Ouest donne la raison de la diminution réelle du nombre des enfants qui fréquentent les écoles dans Ontario, n'est pas soutenable.

Il a dit que ces chiffres causaient beaucoup de mal, qu'ils faisaient tort au pays. Eh bien ! je ne sache pas qu'ils causent du tort au pays, s'ils représentent réellement les faits. Ce qu'il importe, c'est que nous sachions s'il y a des difficultés, des négligences, des fautes et des erreurs ; c'est que nous sachions quels sont les progrès que nous avons faits réellement dans ces deux choses si importantes pour notre nationalité, et qui consistent à retenir nos compatriotes au pays et à augmenter notre population au moyen de l'immigration.

Et si les faits ne peuvent pas satisfaire les honorables messieurs de la droite ; s'ils ne peuvent pas, non plus, nous satisfaire nous-mêmes, il nous faut étudier quelle est la cause de ces difficultés ; nous devons chercher la raison de notre insuccès relatif sous ce rapport, dans le but de trouver un remède et de l'appliquer. En ce qui concerne la province de l'honorable monsieur, il a reconnu, dans le discours auquel j'ai fait allusion, l'existence de ces difficultés. Un de ses propres partisans, mon honorable ami le député de Bagot (M. Dupont), a fait allusion à ces difficultés, il n'y a pas longtemps, dans cette Chambre ; et, fréquemment, pendant plusieurs années, dans les deux gouvernements, on a parlé de cette question de l'émigration dans la province de Québec.

Si l'état de choses qui existe à Québec est aussi sérieux que celui qui—je le démontrerai—existe dans Ontario et dans toute la Confédération, il importe que nous constations d'abord quels sont les faits ; puis, en second lieu, si ces faits ne peuvent pas nous satisfaire, nous devons trouver un remède en recherchant ce qui est mauvais, en recherchant les causes qui produisent les résultats que nous n'aimons pas à voir, et sur lesquels il est inutile de fermer les yeux.

Les théories émises par les honorables messieurs de la droite ne sont pas conformes à ce qu'ils pratiquent. Lorsque mon honorable ami le député d'York-Est (M. Mackenzie), était au pouvoir, on ne leur imposait pas, si je me le rappelle bien, ce silence qu'ils cherchent à nous imposer. Je me rappelle quelle persistance tous ces honorables messieurs, depuis le premier ministre jusqu'au dernier, apportaient à parler de l'émigration, qui était alors bien moins considérable que celle qui a eu lieu depuis, comme d'une difficulté et une calamité des plus intolérables, qui exigeaient impérieusement que le gouvernement trouvât quelque remède qui les fît disparaître.

Or, M. l'Orateur, nous n'avons pas dit que ces discours des honorables messieurs étaient anti-patriotiques ; nous n'avons pas dit qu'ils avaient tort de faire connaître ces faits, si faits il y avait ; point du tout ; nous ne voulons pas non plus aujourd'hui que l'on nous empêche de révéler des faits, simplement parce que les honorables messieurs de la droite croient que ce sont des révélations qu'il leur est désagréable d'entendre.

J'ai examiné un peu la question telle qu'elle est exposée dans les rapports du recensement, comparés aux états des recensements et aux états relatifs à l'augmentation de la population dans quelques autres pays ; et il me semble que cette question n'a pas été exposée convenablement au pays, soit dans les rapports officiels soit ailleurs.

Quand nous discutons la question des progrès que les anciennes provinces ont faits par elles-mêmes, l'on nous dit, avec plus ou moins de raison : " Oh ! mais vous devez comparer cela avec les progrès faits par les anciens Etats de l'Union Américaine ; vous devez prendre tout le pays ; vous constatez que les progrès ont été lents dans quelques-uns des anciens Etats, mais pourquoi cela ? C'est parce que les habi-

tants les quittent pour aller dans d'autres parties des Etats-Unis ; pourtant, vous devez prendre tous les Etats-Unis et tout le Canada et établir votre comparaison de cette manière." Il y a, dans cette proposition, comme je l'ai dit, beaucoup de vérité ; mais nous avons nos territoires moins peuplés et plus peuplés ; nous avons nos nouveaux et nos anciens territoires, et si nous prenons le Canada en général et que nous considérons quels résultats ont été produits, d'après le recensement fait pour tout le Canada, nous pouvons convenablement comparer ces résultats avec ceux que l'on a constatés dans les Etats-Unis en général. Or, en comparant les résultats du recensement de 1881 avec ceux du recensement de 1871, il ne faut pas oublier que, suivant l'opinion d'un grand nombre de personnes qui ont surveillé la façon dont le recensement de 1881 a été fait, il y a eu dans ce dénombrement une surestimation de la population du pays. Jusqu'à un certain point, cela s'explique par le fait que la partie de la population d'Ontario, par exemple, qui a émigré au Nord-Ouest, a été peut-être comptée pour Ontario, lorsqu'elle aurait dû l'être par le Nord-Ouest ; et, lorsque l'on compte toute la population de la Confédération, cela n'est peut-être pas important ; mais quant à ceux qui ont complètement quitté le pays, la question est importante. Cependant, je laisse cela de côté et je suppose que les chiffres des recensements de 1871 et de 1881 sont tout à fait exacts. Pour établir une comparaison entre les deux, il est nécessaire de tenir compte de l'augmentation de l'étendue du pays, en ce qui concerne la population des territoires du Nord-Ouest ; car la population de tout le Canada, telle que donnée par le recensement de 1871, ne comprenait aucun de ceux qui étaient établis à cette époque dans les territoires du Nord-Ouest, tandis qu'ils sont tous compris dans le recensement de 1881.

Vous devez donc commencer par supposer, pour établir une comparaison juste, une certaine population comme la population existante dans les territoires du Nord-Ouest en 1871. Ajoutez cela à la population donnée par le recensement de 1871, et puis établissez votre comparaison avec la population donnée par le recensement de 1881. La population des Territoires, en 1881, est évaluée à 56,400 ; sur ce nombre, il y avait 49,500 sauvages, et sur l'ensemble, 51,800 étaient comptés comme nés dans les Territoires. D'après ces chiffres, quelle aurait été la population des Territoires en 1871 ? Si nous tenons compte du fait que le territoire ajouté au Manitoba contient environ 6,400 personnes, qui appartenait à ces territoires, et dont une grande partie existait aussi en 1871, je me montre généreux, je pense, lors que j'estime à 50,000, en 1871, la population des Territoires et de la partie ajoutée au Manitoba ; puis j'ajoute ces 50,000 à la population donnée par le recensement de 1871. Ce recensement nous donne une population de 3,635,000, en 1871, pour le Canada, et pour les Territoires et la partie ajoutée au Manitoba, 50,000, soit un total de 3,685,000, contre une population de 4,324,800, donné par le recensement de 1881 ; ce qui accuse une augmentation de 639,800. En conséquence, la proportion de l'augmentation serait de 17-38 pour 100, au lieu de 18-98, qui est la proportion donnée dans les rapports du recensement, calcul auquel on est arrivé, comme je l'ai fait remarquer, en omettant complètement de tenir compte du nombre de personnes qu'il y avait en 1871 dans les Territoires du Nord-Ouest et dans la partie ajoutée au Manitoba.

Or, durant cette période décennale, pendant laquelle la proportion de notre augmentation dans tout le Canada a été, autant qu'il est possible d'en juger, de 17-38 pour 100, le nombre des immigrants établis au Canada a été, d'après les rapports du ministère de l'agriculture, comme suit : 1871, 27,800 ; 1872, 36,600 ; 1873, 50,000 ; 1874, 30,300 ; 1875, 27,400 ; 1876, 25,600 ; 1877, 27,100 ; 1878, 29,800 ; 1879, 40,500 ; 1880, 38,500 ; soit un ensemble de 333,700. En conséquence, vous voyez, qu'abstraction faite de la question de l'accroissement naturel sur l'immigration, l'augmentation

de 639,800 serait divisée comme suit entre l'immigration et l'accroissement naturel de la population du pays. Augmentation totale, 639,800; immigration, 333,000; laissant, pour l'accroissement naturel, 306,800. Ce calcul donnerait ces résultats : immigration, en proportion de la première population, 9.05 pour 100; accroissement naturel, en proportion de la première population, abstraction faite de l'immigration, 8.33 pour 100, soit un total de 17.38 pour 100.

Je désire comparer ces résultats avec les résultats obtenus dans toute la région des Etats-Unis, pendant la même période, de 1870 à 1880. En 1870, la population, telle que donnée, était de 38,588,400, et en 1880, de 50,152,900, soit une augmentation de 11,564,500. Il y a eu, pendant la même période, une immigration de 2,812,200, ce qui laisse, pour l'accroissement naturel, 8,752,300. Vous voyez, ainsi, que l'immigration, en proportion de la première population, a été de 7.29 pour 100, et que l'accroissement naturel, en proportion de la première population, a été de 22.78 pour 100, soit une augmentation totale de 30.07 pour 100.

On pourra voir, ainsi, que d'après cette hypothèse, d'après l'hypothèse que nous avons eu durant la période décennale le chiffre d'immigration que nous donnent les rapports du département, que notre insuccès relatif n'est pas dû à ce que l'immigration a fait défaut, car l'immigration, aux Etats-Unis, a été de 7.39, tandis qu'ici elle a été de 9.05 pour 100, en proportion de la première population, ce qui donne un excédant considérable en notre faveur; d'après cette hypothèse, dis-je, notre insuccès relatif ne vient pas de là, car je vous ai démontré que notre augmentation totale n'a été que de 17.38 pour 100, contre une augmentation de 30.07 pour 100 aux Etats-Unis.

Mais, bien qu'en examinant ces chiffres vous constatiez que nous avons été plus favorisés que les Etats-Unis sous le rapport de l'immigration, si ces chiffres sont exacts, vous verrez, d'un autre côté, que les proportions au sujet de l'accroissement naturel sont tout à fait décourageantes, car notre proportion est de 8.33 pour 100, et la proportion des Etats-Unis, de 22.79 pour 100, ou près de trois fois aussi considérable que la nôtre. Cependant, un examen plus inexact exige que l'on divise l'accroissement naturel et que l'on en fasse une part à l'accroissement de l'immigration, car non seulement il y a eu, à la fin de la période décennale, un excédant de la population qui était dans le pays, mais un excédant provenant de l'excédant des naissances sur les décès, du côté de ceux qui ont immigré.

Par exemple, en supposant qu'aux Etats-Unis l'immigration fût également répartie sur les dix années, la proportion de l'accroissement de cette immigration, serait d'environ 10 pour 100 pour la période décennale, et le résultat serait : immigration, 2,812,200; accroissement naturel sur l'immigration, 281,200; augmentation totale provenant de l'immigration, 3,093,400, laissant, pour l'accroissement naturel sur l'ancienne population, 8,501,100, soit une proportion d'un peu plus de 22 pour 100 d'accroissement naturel, et, autant que les données statistiques des Etats-Unis peuvent m'autoriser à le croire, je crois que cela est l'accroissement annuel de leur population, car ces données démontrent qu'il y a eu 22 pour 100 pendant la dernière période décennale. Or, si vous appliquez au Canada ces proportions des Etats-Unis, vous verrez qu'elles sont comme suit : immigration, d'après les rapports du département, 333,700; accroissement naturel provenant de l'immigration, 367,100, laissant une balance provenant de l'augmentation naturelle de 272,700, ou une proportion de 7.4 pour 100 seulement, tandis que la proportion des Etats-Unis est de 22 pour 100, ou environ le tiers de la proportion des Etats-Unis. Si nous avions eu la proportion des Etats-Unis, nous aurions obtenu le résultat suivant : immigration et accroissement sur l'immigration, 367,000; accroissement sur l'ancienne population, 810,700; augmenté totale, 1,177,700. L'augmentation réelle est de 639,000, ce qui accuse une perte relative de 538,000 âmes.

M. BLAKE.

Maintenant, l'augmentation naturelle en Angleterre et dans le pays de Galles est, naturellement, très différente de l'augmentation naturelle aux Etats-Unis. Les circonstances sont tout à fait différentes, et l'on ne doit pas s'attendre à trouver un accroissement naturel aussi considérable. D'après les derniers rapports, je vois que la proportion de l'accroissement, durant la dernière période, a été de 15.08 pour 100, au lieu de 22 pour 100 aux Etats-Unis; et si vous appliquez au Canada même cette proportion d'Angleterre et du pays de Galles, les résultats seront les suivants : immigration, 333,720; augmentation sur cette immigration, à 7 pour 100, 22,400, un total dû à l'immigration de 356,100, laissant à l'accroissement sur l'ancienne population, 283,800, ou une proportion de 7.7, environ la moitié de la proportion d'Angleterre, ce qui est jusqu'ici au-dessous de la proportion que nous devrions avoir. Si nous avions eu cette proportion, le résultat aurait été le suivant : immigration et accroissement sur l'immigration, 356,000; accroissement sur l'ancienne population, à 15.08 pour 100, 555,700, soit une augmentation totale de 911,700, contre une augmentation réelle de 639,800, ce qui accuse une perte relative de 271,900, d'après ce calcul. Puis, si vous prenez la proportion moyenne—que nous ne devrions pas prendre, d'après moi, car je crois que l'accroissement naturel de la population est au moins aussi grand que l'accroissement naturel de la population des Etats-Unis—si vous prenez, dis-je, la proportion moyenne entre les Etats-Unis et l'Angleterre, entre 15.08 et 22, l'immigration serait de 333,700; accroissement de l'immigration, 28,400, soit un total de 362,100, laissant à l'augmentation de l'ancienne population 1,277,700, soit une proportion de 7.42 pour 100, au lieu de 18.5, environ les deux-cinquièmes.

Si nous avions obtenu la proportion moyenne, l'immigration aurait été de 362,000; augmentation de l'ancienne population, à 18.5, 681,600, donnant une augmentation totale de 1,043,600, contre 639,800; ce qui accuse une perte relative de 403,800 âmes. Cependant, je prétends que la proportion moyenne est trop basse pour être appliquée au Canada. Nous connaissons la rapidité avec laquelle se propage la population canadienne française, et je ne crois pas qu'il soit raisonnable de comparer la proportion de l'accroissement naturel dans cette province à celle que l'on constate chez nos voisins, car nous savons que dans l'est des Etats-Unis il y a des familles qui sont très peu nombreuses; et il y a de nombreuses familles dans les autres provinces de la Confédération, bien qu'elles ne soient pas aussi nombreuses que celles de mes honorables amis de la province de Québec; et je ne vois aucune raison qui empêcherait que la proportion de l'accroissement des Etats-Unis ne fût la proportion de l'accroissement de la population au Canada.

Eh bien! M. l'Orateur, ces chiffres indiquent d'une façon concluante qu'il y a erreur quelque part; ou ceux que l'on rapporte comme s'étant établis en Canada durant les dix dernières années n'ont pas resté ici, ou la population du pays a émigré, ou l'un et l'autre. Il est tout à fait impossible de concilier les chiffres que j'ai donnés, même les chiffres les moins favorables, même en appliquant à ce pays nouveau, jeune et vigoureux, la proportion de l'augmentation en Angleterre et dans le pays de Galles; il est tout à fait impossible de concilier ces chiffres avec les faits tels qu'ils existent, si ce n'est en adoptant une de ces théories ou l'une et l'autre : ou la population apportée par l'immigration n'est pas restée avec nous, ou la population du pays a émigré, ou l'un et l'autre.

Il semble qu'il est très permis de supposer qu'une grande partie de la partie canadienne a quitté le Canada pour aller aux Etats-Unis. D'après le recensement de 1870, le nombre des Canadiens nés au Canada et émigrés aux Etats-Unis était d'environ 490,000, et en 1880, de 712,000, sur 6,680,000 étrangers, soit plus d'un dixième de ce chiffre. L'augmentation, entre 1870 et 1880, en a été de 222,000. Mais pour constater combien de Canadiens nous ont quittés durant la

période décennale, vous devez, naturellement, mettre beaucoup plus de 222,000, car non seulement il est parti assez pour augmenter de 222,000 le nombre à la fin de la période décennale, mais aussi pour combler tous les vides créés par la mort dans la première population de 490,000 et dans l'immigration dans le cours de dix années. Vous devez voir par là quelle addition vous devez faire pour combler les vides causés par la mort durant cette période. Or, la proportion de la diminution causée par la mort en Angleterre et dans le pays de Galles, durant la dernière période décennale, a été de 21.27 pour 100.

Un calcul que j'ai fait, d'après une proportion moindre que celle-là, à 2 pour 100 par année, produirait un résultat indiquant que la diminution de la population canadienne aux Etats-Unis, en laissant une proportion convenable, pour chaque année, à l'immigration, a été 123,000 âmes pendant la période décennale, et aussi, vous devez ajouter ce nombre à celui que j'ai donné comme étant, aux Etats-Unis, l'excédant de la population qu'il y avait là au commencement de la période décennale, formant un total, ainsi que le démontrent ces chiffres, d'environ 340,000 âmes, résultat de l'émigration du Canada aux Etats-Unis durant la période décennale. Qu'il y ait eu une très grande diminution de notre population, et que plusieurs de nos compatriotes soient passés aux Etats-Unis, cela est aussi prouvé lorsque nous comparons les chiffres que nous trouvons dans les recensements des Etats-Unis; je vais donner les chiffres ronds de quelques-uns des Etats les plus importants :

1870.		1880.
10,600	Californie	18,800
10,800	Connecticut	16,400
32,400	Illinois	34,000
17,900	Iowa	21,000
5,300	Kansas	12,500
26,200	Maine	37,500
67,700	Massachusetts	116,600
88,300	Michigan	144,400
16,700	Minnesota	29,600
8,400	Missouri	8,600
2,600	Nebraska	8,600
12,900	New-Hampshire	27,100
78,500	New-York	83,700
12,700	Ohio	16,100
9,800	Pennsylvanie	12,300
10,200	Rhode-Island	18,300
600	Texas	2,400
28,600	Vermont	24,600
25,600	Wisconsin	28,900
700	Territoire du Dakota	10,600

Dans le Massachusetts il y a une augmentation de 49,000, et de 56,000 dans le Michigan. Je n'ai pas analysé le résultat dans les autres provinces, mais dans Ontario nous sommes en état de nous assurer d'une manière très précise où le gros de la diminution se produit, à l'aide d'un autre mode de recherches. Dans Ontario, je maintiens que la masse de la diminution se trouve dans l'immigration enregistrée—pas toute la diminution, mais la plus grande partie—c'est-à-dire que l'immigration enregistrée pendant la décennie n'a pas du tout répondu à notre attente qu'elle serait une immigration *bona fide*.

A Ontario, en 1871, l'immigration a été comme suit :

	1871.	1881.
Nés dans le pays	1,131,300	1,435,600
Nés à l'étranger	489,500	487,600
Total	1,620,800	1,923,200

Ainsi, l'on voit que la population indigène a augmenté de 304,300, ou environ 18½ pour 100, sur la population en 1871, bien qu'elle fût en réalité un peu moindre, parce qu'on n'a pas tenu compte de l'accroissement naturel sur l'immigration pendant les dix années. Mais l'immigration, pour ce qui regarde le point en question, compense à peine le décroissement produit par les décès sur la population née à l'étranger. Ce décroissement a été de 100,000 à 110,000—disons 105,000. Ainsi, tout ce que nous avons obtenu avec

l'immigration dans Ontario durant les dix années n'a pas été tout à fait suffisant pour combler le vide fait par les décès pendant cette période. Disons que ce décroissement a été de 105,000, pendant que la prétendue immigration dans Ontario, ainsi qu'il appert par les rapports du département, a été de 255,000, de sorte que 150,000 de ces 255,000 immigrants ont disparu complètement et ne peuvent être retrouvés.

D'après les chiffres que j'ai donnés, il est impossible de prétendre qu'ils sont demeurés dans le pays, ou que du moins ils y étaient à la fin de la décennie. En supposant que ces chiffres seraient mis de côté, jusqu'au point que je viens de faire voir, et que vous arriviez à prétendre que l'immigration qui est entrée dans Ontario, d'après les rapports, doit être encore là, vous arrivez à un résultat bien extraordinaire; ce sera peut-être la prétention des honorables messieurs de l'autre côté, et s'ils ne prétendent pas cela, je maintiens que nous sommes tenus d'examiner à quoi se réduit notre système d'émigration.

J'ai fait voir à la Chambre, à l'aide du recensement, qu'il est tout à fait impossible que plus des deux tiers des immigrants enregistrés comme étant venus à Ontario pour s'y établir, y soient demeurés pendant la décennie, et s'il en est ainsi, nous voulons nous assurer quel est le système qui produit de si piètres résultats, et quel est le système de statistique et de renseignements qui donne des résultats si illusoires et si faux. Mais si vous laissez ces chiffres de côté et si vous prétendez que ces 255,000 émigrants sont venus dans Ontario et s'y sont établis, quel est le résultat? La population, en 1871, était de 1,620,800, et en 1881, 1,923,300; une augmentation de 302,600, ou de 18.66 pour 100. L'immigration a été de 255,000, sans compter l'accroissement naturel de cette population.

L'augmentation se trouverait alors divisée entre l'immigration et l'accroissement naturel, comme suit; Augmentation totale, 302,400; immigration, 255,100, laissant pour l'accroissement naturel, 47,300. L'immigration en proportion de la population indigène, 15.74 pour 100; accroissement naturel, 2.92 pour 100. Mais si l'accroissement naturel de l'immigration est calculé au taux des Etats-Unis, savoir, 10 pour 100 pour la décennie, le résultat est celui-ci: immigration, 255,000; accroissement naturel de cette population, 25,500; total dû à l'immigration, 280,600; si on déduit cela de 302,400, nous avons 21,800, ou seulement 1.35 pour 100 pour l'accroissement naturel.

Appliquez à Ontario le système suivi aux Etats-Unis et le résultat sera le suivant: Immigration, 255,000, accroissement sur icelle, 25,500; total, 280,600. Accroissement naturel sur la population indigène, à 22 pour 100, 356,600. L'augmentation rationnelle serait de 637,200, mais l'augmentation réelle n'est que de 302,400; ce qui laisse un déficit de 334,800.

Appliquez la pratique suivie en Angleterre et vous trouvez: Immigration, 255,100; accroissement d'icelle à 7 pour 100, 17,900; accroissement dû à l'immigration, 273,000, l'accroissement naturel de la population indigène à 15.08 pour 100, 244,400; donnant 517,400 comme augmentation rationnelle. L'augmentation réelle n'étant que de 302,400, il y a encore un déficit de 215,000.

Appliquez un terme moyen, disons 18.5 pour 100 et le résultat est comme suit: Immigration, 255,100; accroissement naturel à 8 pour 100, 20,400; dû à l'immigration, 275,500; accroissement naturel de la population indigène, 299,800; augmentation rationnelle, 575,300; augmentation réelle, 302,400; perte, 272,900. Le résultat c'est que nous avons perdu une grande partie de notre population indigène.

Malgré tout cela on prétend qu'il n'y a pas d'émigration. Mais si on prétend que l'immigration est exacte et véritable, il y a eu une émigration considérable. On dira, et on a sans doute déjà dit que cette émigration a eu lieu pendant ce que les honorables messieurs de l'autre côté appellent "les

temps durs," lorsqu'ils disaient au peuple : Quand nous retournerons au pouvoir, nous empêcherons le peuple de laisser le pays.

Mais, pour ce qui concerne Ontario, nous avons un moyen de nous rendre compte de l'émigration. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), nous avons les écoles et la statistique municipale, pour savoir, avec une précision raisonnable, comment nous allons. Il est vrai que ces chiffres ne sont pas aussi élevés, mais ils sont tout le temps dans la même proportion.

Le recensement municipal se fait sur un principe différent; c'est un recensement des contribuables, mais pour servir de terme de comparaison il est suffisant et précis. Je puis même dire que pour ce qui regarde la population indigène, le recensement municipal donne en général une moyenne d'augmentation plus forte pour la décade, que le recensement de la Confédération pour la même période. Ainsi, prenons huit années du recensement municipal, et je les prends dans deux époques différentes, les quatre premières sont 1876-77-78-79, et les quatre autres 1880-81-82-83. La première période se trouve pendant ce que les honorables messieurs de l'autre côté appellent les " temps durs," lorsque le pays perdait sa population, lorsqu'il y avait une émigration énorme, lorsqu'il était nécessaire de faire un changement dans notre politique pour conserver notre population dans le pays. La seconde période comprend les bonnes années, comme ils disent, lorsque leur politique fonctionnait avec succès, lorsqu'il était évident que cette politique avait pour résultat de retenir le peuple dans le pays et d'augmenter la population. On remarquera que dans la mauvaise période, je ne me suis pas arrêté à l'année 1878, mais j'ai pris aussi toute l'année 1879, afin de donner toute la latitude possible au complet épanouissement des conceptions des honorables messieurs.

Maintenant, quel est le résultat d'après le recensement municipal ? Prenez toute la période de huit ans d'après le recensement municipal, depuis 1876 jusqu'à 1883, et vous avez ceci : il y a eu une augmentation de 40,700 dans la population rurale, et une augmentation de 120,700 dans la population urbaine, donnant une augmentation totale de 161,400 ; ce qui, comme je l'ai dit, sur la population indigène plus restreinte du recensement municipal, donne un taux d'augmentation plus élevé que celui que nous avons dans le recensement de la Confédération pris sur toute la population indigène. Ainsi nous avons une augmentation, petite dans les campagnes, et plus grande dans les villes, et pendant cette période pendant laquelle il y a une augmentation totale de 161,400, le nombre des colons immigrants était de 21,800 en 1875 ; 19,100 en 1876 ; 17,900 en 1877 ; 17,900 en 1878 ; 28,800 en 1879 ; 24,700 en 1880 ; 25,200 en 1881 ; 34,200 en 1882 ; ce qui fait une augmentation totale de 189,600 immigrants, ou 28,200 de plus que l'augmentation totale constatée par le recensement municipal. Sans doute tous les immigrants n'entrent pas de suite dans le recensement municipal, et par conséquent ce calcul doit être fait avec une certaine réserve, et cela est le résultat, sans tenir compte aucunement de l'accroissement naturel. Remarquez que, sans tenir compte du tout de l'accroissement naturel, l'immigration dans Ontario, pendant ces huit années, a fait plus que contre-balancer l'augmentation totale constatée par le recensement municipal ; et si vous tenez compte de l'accroissement naturel, si vous ajoutez cela à l'immigration, et si vous comparez le résultat à l'augmentation, vous constatez une perte considérable—probablement de 250,000 à 300,000.

Mais comme je l'ai dit, les honorables messieurs peuvent prétendre que cette diminution s'est produite pendant la première période, et non pendant la dernière ; la situation s'est amendée pendant la dernière période, et nous sommes dans une meilleure position maintenant ; il est vrai qu'il y a eu une grande diminution durant les quatre premières

M. BLAKE.

années, mais les cartes sont entièrement tournées pendant les quatre dernières années.

Eh bien, comparons les deux périodes. Pendant la première de ces périodes de quatre ans, il y a eu une augmentation rurale de 55,500 d'après le recensement municipal. Pendant la dernière période il y a eu une diminution rurale de 14,800, et ce chiffre, déduit de l'augmentation de la première période, laisse une augmentation totale pour les huit ans, de 40,700, chiffre que j'ai donné précédemment. Cela ne semble pas indiquer une très grande amélioration dans la condition de la population d'Ontario, en tant que les districts ruraux sont concernés, sur ces quatre années de malheur, comme les honorables messieurs les appelaient, si on les compare aux quatre années pendant lesquelles ils ont agi comme notre providence. Pour ce qui concerne l'augmentation urbaine, ils peuvent dire qu'ils ont consacré une attention spéciale à cette partie ; que c'était les cités, villes et villages qu'ils caressaient davantage ; que c'était surtout aux manufacturiers qu'ils voulaient du bien ; qu'ils avaient en vue d'établir une population manufacturière considérable, et qu'ils ont signalé le fait que la jeune population ne voulait pas rester sur les fermes, mais allait ailleurs pour trouver des industries manufacturières, et qu'il était injuste de laisser partir notre population rurale. Je leur dis à présent, comme je leur ai dit déjà, que la population rurale est la cheville ouvrière de la province d'Ontario et du Canada, et que sans les campagnes les villes feront une triste mine, et les manufacturiers une mine plus triste encore.

Mais quel est le résultat quant à l'augmentation certaine ? Pendant la première de ces périodes de quatre ans, d'après le recensement municipal, l'augmentation urbaine a été de 71,400, pendant qu'elle a été de 49,300 pendant la seconde période, ce qui donne une plus faible augmentation urbaine pendant l'ère de la grande prospérité manufacturière que durant les quatre années de malheur, lorsque les manufactures déperissaient et que les cités, les villes et les villages tombaient en ruine. Cela fait pour les huit ans une augmentation urbaine totale de 120,700, d'après le recensement municipal.

Ainsi, nous avons pendant la première période une augmentation totale, urbaine et rurale, de 126,900, et pendant la seconde période, une augmentation totale de 34,500 ; ce qui nous donne encore pour toute la période, une augmentation totale de 161,400.

Je dis donc que le recensement municipal, qui est un guide admirable comme terme de comparaison du progrès du pays, qui devient plus complet et plus exact d'année en année, et qui détruit si complètement leur argument de la comparaison des premières années avec les dernières, fournit la preuve irrécusable du fait lamentable que nous n'avons cessé de reprocher aux honorables messieurs, savoir, que leur politique a été impuissante à augmenter la population d'Ontario, ou même à la retenir dans le pays. Et encore ces calculs ne donnent-ils que les résultats bruts. Nous n'avons pas mis en ligne de compte ce qu'aurait été l'accroissement naturel de la population et ce qui en serait résulté. Nous n'avons seulement pas à compter avec l'émigration pendant les deux périodes.

Maintenant, si nous prenons l'émigration pendant ces deux périodes. Pendant la première période, l'augmentation brute a été de 126,300, et l'augmentation par l'immigration pendant le même laps de temps a été de 76,700, laissant 50,200 pour l'augmentation naturelle. Pendant la seconde période, l'augmentation brute a été de 34,400, et l'immigration n'a pas été moindre que 112,900, laissant une diminution de 78,500. Ainsi, si l'on tient compte du fait qu'il y a eu une immigration plus considérable pendant les quatre dernières années que pendant les quatre premières, les résultats sont encore plus défavorables à la seconde période.

Si nous poussons plus loin cette comparaison, nous pouvons appliquer au recensement de la Confédération les chiffres du recensement municipal, pour démontrer la proportion de l'augmentation pour chaque année; alors, pour la période entière de huit ans, l'augmentation est de 151,300, dont 119,000 pour les quatre premières années et 32,300 pour les quatre dernières. Si on tient compte de 189,600 d'immigration, nous avons une diminution de 38,300, qui se répartit comme suit: pendant la première période, il y a une augmentation de 119,000 et une immigration de 76,700, laissant une diminution de 42,300; dans la seconde période l'augmentation a été de 32,300 et l'immigration de 113,000, laissant une augmentation de 80,700, rayant ainsi l'augmentation de la première période, et laissant pour les huit années une perte de 38,100.

Je n'ai pas été jusqu'à m'enquérir de ce qu'auraient été les résultats si nous avions conservé l'accroissement naturel de notre population. Même si on laisse de côté l'accroissement naturel de l'immigration, les chiffres sont encore en faveur de mon argument. D'après la proportion admise en Angleterre, pendant les huit années, l'immigration a été de 189,600, et l'accroissement naturel de 204,800, faisant une augmentation rationnelle de 394,400; l'augmentation réelle a été de 151,300, laissant une perte de 243,100. Cela se divise en deux périodes de quatre années chacune. Pendant la première période, l'immigration a été de 76,700, et l'accroissement naturel de 100,100, faisant une augmentation rationnelle de 176,800; l'augmentation réelle a été de 119,000, laissant une perte de 57,800. Pendant la seconde période, l'immigration a été de 113,000 et l'accroissement naturel de 104,700, faisant une augmentation rationnelle de 217,700, et l'augmentation réelle a été de 32,300, laissant une perte de 185,400.

Si vous adoptez la proportion admise aux Etats-Unis pour la même période, vous trouvez que l'immigration a été de 189,600, et l'accroissement naturel de 296,700, faisant une augmentation rationnelle de 486,300, et l'augmentation réelle a été de 151,300, laissant une perte de 335,000. Divisons encore cela en deux périodes, comme avant, et nous trouvons que pendant la première période l'immigration a été de 76,700 et l'accroissement naturel de 145,100, faisant une augmentation rationnelle de 221,800, et l'augmentation réelle a été de 119,000, laissant une perte de 102,800. Pendant la deuxième période l'immigration a été de 113,000 et l'accroissement naturel de 151,700, faisant une augmentation rationnelle de 264,700, et l'augmentation réelle a été de 32,300, laissant une perte de 232,400.

Si vous prenez un moyen terme vous trouvez que l'immigration a été de 189,600, et l'accroissement naturel de 250,700, faisant une augmentation rationnelle de 440,300; l'augmentation réelle a été de 151,300, laissant une perte de 289,000. Partagez cela entre les deux périodes, et vous trouvez que dans la première l'immigration a été de 76,700 et l'accroissement naturel de 122,600, faisant une augmentation rationnelle de 119,300; et l'augmentation réelle a été de 119,000, laissant une perte de 80,300. Dans la seconde période l'immigration a été de 113,000, et l'accroissement naturel de 128,100, faisant une augmentation rationnelle de 241,100, et l'augmentation réelle a été de 32,300, laissant une perte de 208,800.

Maintenant, M. l'Orateur, ces chiffres nous montrent quelles auraient été nos pertes, en supposant que nous avons eu toute l'immigration que l'on prétend. Je maintiens que nous ne l'avons pas eue, mais qu'en réalité nous l'avons perdue, et en plus une bonne partie de notre population en même temps.

Les rapports de la population qui fréquente les écoles nous donnent les mêmes résultats.

En 1877, la population totale des écoles était de 494,900; en 1878, de 492,400; en 1879, de 494,400; en 1880, de 489,900; en 1881, de 484,200; et en 1882, de 483,800. Pendant que les salaires et le nombre des écoles ont augmenté,

nous trouvons une diminution marquée dans le nombre des élèves. Quand vous voyez une diminution de 15,000 dans le nombre des élèves qui fréquentent les écoles, cela indique une grande diminution dans la population.

Comme je l'ai déjà dit, lorsque nous constatons une diminution de la population d'un pays, nous savons ceci: d'abord le pays a perdu un nombre égal à celui qui est venu dans le pays pendant la période décennale; deuxièmement il a perdu son accroissement naturel, et troisièmement il a aussi éprouvé une autre perte, puisqu'il a perdu une partie de sa population indigène; et lorsque nous constatons ces résultats, il est tout à fait impossible, autant que je puis voir, de les concilier avec les chiffres des honorables messieurs.

Je ne suis pas encore entré dans l'analyse d'aucun des états soumis par le ministre de l'agriculture et qui ont été déposés sur la table ce soir. Sous beaucoup de rapports je trouve difficile de concilier ses rapports avec ceux que nous recevons d'Angleterre. Je vois que les rapports d'Angleterre pour 1883 donnent une émigration au Canada de 44,100 Anglais, Ecossais et Irlandais, et 9,400 étrangers, ou en tout 53,500, tandis que nos rapports accusent 133,000. Tout en examinant rapidement les rapports de l'honorable ministre, je n'ai pu trouver d'où venaient les 80,000 autres. J'y découvre cependant quelque chose qui indique peut-être la nature de ces chiffres. Je vois que d'après ces chiffres il y a eu une augmentation pendant l'année, provenant d'une émigration des Etats-Unis à Algoma de 6,000, et à Port-Arthur de 4,000 à peu près. Je suppose que la presque totalité de cette immigration se compose d'ouvriers qui ont été employés à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, et qu'ils représentent ces 9,000 Canadiens dont les souffrances, par suite du manque d'ouvrage, ont failli être si sérieuses. Mais que 6,000 immigrants des Etats-Unis se soient réellement établis à Algoma et 4,000 à Port-Arthur, personne ne le croira. Mais cela fait voir le caractère transitoire de cette population qu'il me fait peine de voir enregistrée comme étant une augmentation permanente et appréciable de notre population dans ces parties du pays.

Maintenant, si nous regardons ce qui se passe dans la province de Québec, nous trouvons que la population de 1871 était de 1,191,500, celle de 1881 de 1,359,000, et que l'augmentation d'après le recensement durant la dernière période décennale a été de 167,511, ou 14.06 pour 100. Si vous appliquez à cette province l'accroissement naturel d'après la proportion usitée aux Etats-Unis, il serait de 262,182, faisant voir qu'il y a eu une perte de 94,671, en outre de toute l'immigration qui est venue dans la province durant la période décennale. En d'autres termes, la province de Québec a perdu toute son immigration et 94,671 âmes de plus. De plus, il faut remarquer qu'un cinquième de cette augmentation est dans la ville de Montréal, car la proportion dans les campagnes est beaucoup moins forte. Où tout ce monde est-il allé? L'honorable monsieur dit, beaucoup dans les Etats de l'est, quelques-uns au Manitoba et quelques-uns dans Ontario. Mais lorsque nous comparons la population de 1871 avec celle de 1881, l'augmentation de la population française d'Ontario n'est pas aussi considérable que je l'avais cru d'abord. Il n'y a pas de doute que l'émigration des Canadiens français aux Etats de l'est a pris des proportions alarmantes sous deux rapports—d'abord quant au nombre des émigrants, et ensuite quant au caractère de l'émigration. Il est prouvé par l'enquête minutieuse faite en 1882, sous le contrôle de la législature du Massachusetts, que ce n'est que depuis dix ou quinze ans que cette émigration a pris de si grandes proportions dans cette partie du pays; et c'est beaucoup plus récemment, depuis cinq ou six ans, que cette émigration a pris le caractère d'un établissement permanent dans ce pays. Une des résolutions adoptées par une réunion de Canadiens français de Lowell, se lit comme suit:

Attendu que depuis que les Canadiens français se sont établis dans cette partie du pays, ils ont atteint une population de 400,000 dans la Nouvelle-Angleterre, et considérant que beaucoup d'entre eux sont

devenus propriétaires, paient de fortes taxes, et attendu que les jeunes gens, pour la plupart, se proposent de se fixer ici,

Il est résolu que nous protestons contre cette partie du rapport qui dit que nous sommes "une bande d'invasisseurs industriels."

Considérant qu'il faut cinq ans de résidence dans le pays avant de pouvoir devenir citoyen de cette glorieuse république, et que les Canadiens français pour la plus grande partie n'ont été ici que depuis cinq ou six ans, plus de deux cents d'entre eux sont électeurs à Lowell seulement.

Parmi les témoins entendus était M. Millet, à qui on demande la question suivante :

M. Wright. Si je vous comprends bien, une tentative fut faite par le gouvernement canadien pour rapatrier les Canadiens français émigrés aux États-Unis ?

M. l'abbé Millet. Oui, monsieur ; non-seulement cela, mais de grands avantages leur furent offerts pour les engager à retourner ; et quelques-uns sont en effet partis ; mais sur ce nombre une certaine partie est revenue aux États-Unis, et dans la majorité des cas, ce projet manqua si complètement que le crédit qui avait été voté à cet effet fut retiré.

De sorte que l'œuvre du rapatriement a cessé ?
Le gouvernement désire toujours leur retour, mais il a cessé de payer pour cela ; bien qu'il continue à encourager l'immigration dans toutes les parties du Canada, il ne subventionne plus ces agences.

Plus loin on lui demande :

Mais depuis les cinq dernières années, les Canadiens français n'étaient-ils ici qu'en passant, comme résultat de l'établissement et de la chute du système de rapatriement et la construction graduelle d'églises ici ?

R. Je considère que depuis cinq ans il en est ainsi. Maintenant je considère cette population comme permanente.

Q. Cette permanence a-t-elle commencé à prendre une forme définitive.

R. Voulez-vous parler depuis dix ans ?

M. Gagnon. Depuis la construction de nos églises ?

M. Wright. La permanence de la population canadienne française aux États-Unis a commencé depuis la construction des églises canadiennes françaises ?

R. La permanence de la population française a été assurée.

Il y aussi M. Lalime, qui dit :

Je vais vous dire ce que je connais personnellement sur cette question de l'immigration.

J'ai été nommé agent par le gouvernement fédéral du Canada en 1875, et j'occupe encore ce poste pour les États de la Nouvelle-Angleterre ; c'est ce que vous pourriez appeler un agent de rapatriement. Je dois répéter ce que monsieur l'abbé Millet disait, il y a quelques minutes : ce projet de rapatriement a manqué en grande partie, sinon complètement. Pourquoi ? Parce que nous avons de l'ouvrage dans les États de la Nouvelle-Angleterre ; parce que tout le monde trouve de l'emploi, et les Canadiens n'iront pas dans l'Ouest, ou du moins très peu d'entre eux. Depuis quatre ans, messieurs, depuis trois ans assurément, nous n'avons pas rapatrié des États de la Nouvelle-Angleterre plus de trente familles. Un grand nombre venant du Canada, est pendant ce temps allé se fixer dans le Minnesota et le Dakota.

M. Gagnon dit :

J'étais l'agent du gouvernement à cette époque. Nous avons renvoyé environ 600 familles au Canada, et 300 seulement y sont demeurées. Les 300 autres ne s'y sont pas établies, mais sont revenues ici, ou du moins si elles ne sont pas revenues ici, elles ne sont pas établies sur les terres que le gouvernement de Québec leur donnait pour cela.

M. Dubuque dit :

Le fait le plus concluant qu'on puisse apporter dans cette discussion, c'est que depuis dix ans, dans tous les endroits où les Canadiens français se sont établis, il est bien connu que leur nombre a doublé et même triplé. Maintenant, s'ils venaient ici pour gagner de l'argent et retourner au Canada, comment serait-il possible que leur nombre doublât et triplât en si peu de temps ? Il faut nécessairement qu'il y ait un renfort continu du Canada, et que ceux qui y sont déjà y demeurent continuellement. De plus nous sommes en état de démontrer par témoins, que c'est la minorité, le très petit nombre, qui retourne au Canada.

M. Gagnon dit encore :

M. Wright. En un mot, vous prétendez que la tendance à se fixer ici permanentement est plus forte ?

M. Gagnon. Plusieurs viennent ici avec l'intention de gagner de l'argent pour payer leurs dettes. Avec l'aide d'un confrère à Worcester, j'ai fait des actes pour eux, et je suis certain que beaucoup d'entre eux viennent ici avec cette intention ; mais nous passons plus de titres pour ceux qui sont au Canada et qui achètent de ceux qui sont ici et qui ont des propriétés au Canada, que pour ceux qui veulent retourner. Ils viennent avec l'intention de retourner, mais ils changent d'idée et ils vendent les propriétés qu'ils ont au Canada.

M. BLAKE.

M. Bouvier, agent pour la vente des billets de chemins de fer, rend le témoignage suivant :

A présent, M. Bouvier, je crois que vous êtes aussi agent de billet de chemins de fer ; vous vendez des billets de Woonsocket au Canada ?

R. Oui, monsieur,

Q. Pouvez-vous nous dire quelles sont les dispositions des Canadiens français au sujet du retour au Canada pour y demeurer ?

R. Il n'y en a pas beaucoup qui retournent, et ceux qui s'en vont reviennent presque infailliblement.

Q. La population française de Woonsocket a-t-elle diminué depuis les derniers dix ans ?

R. Elle est considérablement augmentée ; elle est maintenant de 6,500 à 7,000.

Le docteur Fontaine, de Spencer, Mass., dit :

Q. Veuillez dire au bureau ce que vous connaissez au sujet de l'émigration ou du rapatriement des Canadiens français ?

R. Il ne se fait pas grand chose dans ce sens à Spencer.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous à Spencer ?

R. Depuis dix ans. Lorsque je suis arrivé là, la population française était de 1,600. Le dernier recensement nous donne 3,450. Quant à l'émigration ou retour au Canada, on peut dire que cela ne paie pas d'être agent de billet à cet endroit. J'étais l'agent du Vermont Central, et j'ai dû abandonner parce que ça ne payait pas. L'an dernier, j'étais encore agent, et j'ai vendu dix billets à des Canadiens qui allaient au Canada.

M. Lalime dit :

Nous pouvons aller à Montréal pour \$4, et pendant trois ou quatre semaines nous pouvons y aller pour \$2. Nous avons là des parents, des amis, et il n'y a rien d'étonnant si nous y allons de temps à autre pour les voir. Sans doute que vous rencontrerez partout, dans toutes les localités, des Canadiens qui disent qu'ils retourneront au Canada, mais il ne faut pas oublier que l'expérience nous démontre que très peu y retournent pour y demeurer. Tous nos pères et mères qui sont venus ici, y venaient pour deux ou trois ans. Les enfants se font aux usages de la Nouvelle-Angleterre, des États-Unis, et après un séjour de deux ou trois ans, lorsque le père dit : nous allons retourner au Canada, les enfants répondent : nous n'y retournerons pas. Je pourrais, messieurs, vous citer une foule de cas dans lesquels les parents sont retournés au Canada, et les enfants sont demeurés ici. Ils sont établis, ils sont sujets américains, et ils ne retourneront jamais au Canada. L'immigration est pour beaucoup dans les affaires de chemins de fer. Laissez-moi vous dire que la vente des billets pour aller d'ici au Canada, sur une seule ligne, le Vermont Central, que je représente, rapporte au moins \$9,000 par mois. Cela est vendu aux Canadiens français pour aller des États de la Nouvelle-Angleterre au Canada. Ce chiffre peut vous paraître très élevé, mais laissez-moi vous dire que la vente des billets de retour produit de \$18,000 à \$20,000 par mois. Cela est vendu pour aller du Canada aux États de la Nouvelle-Angleterre. Une raison pour laquelle, messieurs, la vente des billets pour aller d'ici au Canada est si élevée—\$9,000 par mois—c'est que pendant deux mois les compagnies de chemins de fer organisent des excursions à prix réduits. Nous pouvons alors aller au Canada pour presque rien, et, comme je viens de le dire, nous y sommes allés pendant deux mois pour \$2. Il n'est pas étonnant alors que les Canadiens voyagent et aillent au Canada. Plus d'un tiers des affaires ici sont faites par des personnes qui achètent des billets et les envoient au Canada. Prenez, par exemple, Salem, dont la population vient de Rimouski, environ 120 milles en bas de Québec. Toute la population de Salem vient des environs. Qui a attiré cette population à Salem. Je puis dire que deux hommes de Salem ont presque tout fait. Ils sont venus s'établir ici, et tous les mois ils envoient des billets pour cinq, six, dix, quinze familles, qui arrivent peu après. Quelques-unes s'en retourneront, mais les trois quarts resteront ici, et c'est ainsi dans les autres localités. Un homme s'établit dans un endroit et il en fait venir le plus possible avec lui. Voilà comment les choses se passent, et c'est ainsi que nous vendons des billets tout le temps.

M. L'Hérault (Fall-River) dit :

Il ne faut pas de longs raisonnements pour prouver ce que vient de dire notre ami de Worcester, parce que nous pouvons tous remonter à dix ou quinze ans. À cette époque, avions-nous une population française à Boston ou dans les environs ? Presque pas. Aucun propriétaire. Aujourd'hui nous pouvons compter les Canadiens français dans la Nouvelle-Angleterre par milliers, et beaucoup d'entre eux sont des propriétaires.

M. L'Hérault dit plus loin :

Les Canadiens français de la Nouvelle-Angleterre se font naturaliser très rapidement. Les chiffres fournis par M. Gagnon, Gauthier et Gillet forment un tableau qui fait voir que la population de trente-deux villes est de 417,877, dont 83,653 sont des Canadiens ; sur ce nombre 2,516 sont propriétaires, 13,406 fréquentent les écoles, et 4,480 sont naturalisés. Les Canadiens qui occupent des emplois publics sont au nombre de 53 ; les marchands et les hommes de professions sont au nombre de 549 ; les commerçants comptent pour 2,014. Nous avons aussi un relevé des villes de Cohoes, Troy et Lowell, et les résultats sont encore plus remarquables, la population canadienne de ces villes

est de 109,645, et les Canadiens qui fréquentent les écoles s'élèvent à 16,219.

Ainsi, M. l'Orateur, je dis qu'il est évident que cette émigration de la province de Québec a eu lieu en grande partie depuis très peu de temps, depuis la Confédération; qu'elle a été plus considérable ces dernières années; que depuis quelques années elle a pris ce caractère permanent dont j'ai parlé—je veux dire que la grande masse de ceux qui émigrent, s'y établit définitivement—et dans cette province, comme je l'ai démontré pour l'Ontario, la situation est très sérieuse. Si c'est là l'état des affaires, nous n'avons aucun intérêt à nous le dissimuler, ni à nous fermer les yeux.

Si les faits sont tels que je viens de le dire, ils méritent la sérieuse considération de cette Chambre, à deux points de vue. Premièrement: à quoi aboutit notre politique d'immigration; combien en gardons-nous dans le pays de ceux que nous y amonons à si grands frais? Deuxièmement, quel est le résultat de l'émigration du Canada durant les dernières années—quelle est la situation sous ce rapport? Ces deux questions méritent toute notre attention; et il est évident, du moins pour ce qui regarde les provinces de Québec et d'Ontario, qu'il ne devrait plus y avoir, avec l'argent du public, d'importation de cette classe d'émigrants dont les résolutions de mon honorable ami s'occupent particulièrement; tous ceux qui demeurent dans les villes et qui ont observé ce qui a eu lieu l'hiver dernier dans les deux provinces, doivent être convaincus par une triste expérience personnelle, que nous avons dans le pays un nombre plus que suffisant des immigrants de cette classe, et que d'en faire venir d'autres aux frais du public, serait simplement augmenter les difficultés, en diminuant les gages par l'augmentation de la main-d'œuvre, de ceux qui sont déjà plongés dans les embarras et la misère.

M. WHITE (Cardwell): A cette heure avancée de la soirée, je ne me propose pas de discuter la question qui a été amenée sur le tapis par l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) et l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège. Je suis certain que tous ceux qui ont écouté ces deux honorables messieurs n'ont qu'un regret, c'est qu'une somme si considérable de talents, de recherches et de calculs, n'ait pas été consacrée à une meilleure cause que de vouloir prouver que notre pays n'a pas fait de progrès, et que les chiffres fournis par les ennemis du Canada sont véridiques. Il me semble qu'on aurait dû choisir un autre endroit que le parlement du Canada pour exposer les calculs pénibles par lesquels on veut prouver que les données de M. Nimmo au sujet de l'émigration du Canada sont bien fondées; et que les chiffres fournis par les fonctionnaires du gouvernement canadien, appuyés par l'état palpable des affaires et par des faits connus de tous, sont inexacts. Je ne veux m'occuper que d'une seule statistique, dont l'honorable monsieur a parlé et dont il a déjà été question dans un débat antérieur, celle des écoles; il est vrai qu'à première vue ces chiffres paraissent extraordinaires, et cependant qu'y voyons-nous? J'ai ici le rapport du ministre de l'éducation dans l'Ontario, pour 1883, et je vois que d'après ce rapport, la population des écoles dans la province d'Ontario, était en 1873 de 504,869, et en 1880 de 489,924. Il faut croire alors que pendant la période décennale, la population des écoles dans l'Ontario a diminué de 14,945. En multipliant ce chiffre par cinq, d'après le système de l'honorable député de Brant-Sud, pour avoir la population actuelle, nous trouvons que d'après ce calcul il dut y avoir une diminution de la population de 75,000 âmes pendant la dernière période décennale, et cependant nous avons l'admission de l'honorable monsieur et le recensement de la Confédération pour nous prouver que l'augmentation réelle a été de plus de 300,000. Je crois que par ce seul fait, il est facile de voir qu'il ne faut pas trop se fier à ces chiffres, du moins comme étant une preuve que la population du pays a diminué.

Mais je trouve encore autre chose dans ce rapport du département de l'éducation de la province d'Ontario. Dans le rapport d'un inspecteur, il est question de cette statistique. Mr. Arthur Brown, inspecteur du comté de Dundas dit:

On doit remarquer que les rapports des syndics portent le nombre des élèves résidents en décembre 1882 à 423 au-dessous de ce qu'il était à la date correspondante l'année précédente. Considérant que le nombre des enfants enregistrés en 1881 est de 591 de moins que le nombre rapporté comme résidents, et que pour 1882 le nombre des élèves enregistrés n'est que de 183, ou moins que celui des élèves résidents, je ne peux que croire que le recensement a été mal fait et qu'il y a plus que 5,397 élèves résidents dans le comté. Je considère le chiffre 1,449 donné comme le nombre de ceux qui ne fréquentent pas les écoles pendant 110 jours comme raisonnablement exact, en autant qu'il s'agit des élèves dont les noms sont enregistrés; mais il doit y avoir un très grand nombre de 7 à 12 ans, qui n'ont pas fréquenté les écoles du tout, dont les noms n'ont pas été enregistrés et qui par conséquent ont échappé à l'attention des syndics.

Plus loin il ajoute:

Il est remarquable dans le rapport supplémentaire qu'un nombre considérable de syndics, ont reconnu ne s'être pas conformés aux dispositions des articles 5 et 6 de l'acte amendé des écoles de 1881, etc., et d'autres ont tout simplement laissé cette partie du rapport en blanc. J'ai déjà parlé de la répugnance des syndics à causer des embarras à leurs voisins, et du peu de probabilité de voir ces arrêtés compulsifs mis à exécution, tant qu'ils ne seront pas confiés à quelques fonctionnaires moins locaux qu'un syndic d'école de section.

Si cela faisait partie des devoirs du greffier du township ou du village, de la même manière que l'enregistrement des naissances et des décès, on pourrait compter pouvoir arriver aux résultats voulus.

Maintenant c'est là l'opinion de l'un des inspecteurs d'écoles de la province d'Ontario, indiquant que d'après sa propre expérience, d'après les rapports qu'il avait eus avec les officiers du système scolaire et avec la population de son district, ont déterminé chez lui l'opinion, que les données statistiques qui nous sont fournies ici pour prouver que le pays ne progresse pas, sont complètement ou du moins en grande partie erronées. Je n'ai plus qu'un seul mot à ajouter relativement à la question générale qui nous a été soumise. Nous avons entendu les honorables messieurs dire que l'immigration en Canada depuis les dix dernières années, et surtout pendant les cinq dernières années, a été loin d'être aussi considérable qu'on l'avait prétendu, et que l'immigration du Canada en dehors a été beaucoup plus considérable que les fonctionnaires du gouvernement du Canada veulent l'admettre, et ils nous disent qu'il nous faut apporter à cette question notre attention la plus sérieuse et un remède sérieux à cet état de choses; et quel est ce remède? Que nous proposent-ils? Qu'environ 1,800 artisans qui sont venus dans le pays, et qui, en supposant qu'on leur ait payé une partie de leur passage, on ne devra plus accorder d'aide à l'avenir, aux artisans. Après les longs discours que nous avons entendus, après toutes les assertions qui ont été faites relativement à la condition du pays, relativement à notre prétendue position rétrograde, la situation de tout le problème se trouve dans l'abandon du système qui consiste à payer une partie du passage des artisans qui viennent en Canada.

L'honorable député de Durham-Ouest, (M. Blake) a parlé de ce qu'il a bien voulu appeler la politique du parti conservateur; lorsque ce parti était dans l'opposition—il a dit que ce parti ne se gênait pas du tout pour démontrer que la population du Canada émigrerait parce qu'elle ne trouvait pas de travail ici. Mais l'honorable monsieur devrait se rappeler que lorsque ces assertions ont été faites, elles ont été faites à l'appui de la demande de l'adoption d'une politique qui devait donner du travail au peuple dans le pays même. Cela faisait partie de l'argumentation générale en faveur de cette politique. Que cela ait réussi ou non, cela n'a rien à faire avec l'argument employé à cette époque. Est-ce là la politique des honorables messieurs de l'opposition aujourd'hui? Nous proposent-ils d'augmenter la population du Canada en fermant les manufactures du Canada? Nous proposent-ils d'augmenter la population du Canada en arrêtant l'immigration en Canada? Est-ce là la politique qu'ils veulent faire accepter par le pays à l'avenir?

Parce que, dans le passé, des gens ont quitté le Canada, et parce que d'autres qui sont venus ici, y sont restés un certain temps et sont repartis, ou ont été comptés comme étant venus lorsqu'ils n'étaient pas venus du tout, est-ce là la politique que les honorables messieurs de la gauche veulent nous offrir comme solution de la difficulté qui se présente d'après ce qu'ils disent maintenant ? Non, les honorables messieurs n'emploient pas de semblables arguments dans les discours qu'ils ont prononcés ici ce soir ; ils n'en sont pas arrivés à une semblable conclusion. La seule conclusion à laquelle ils en arrivent dans la résolution déposée entre vos mains, est tout simplement qu'à l'avenir nous n'aiderons plus à une certaine classe de personnes à venir en Canada. Vraiment, M. l'Orateur, on dirait que personne autre n'a jamais aidé à ces personnes à venir en Canada.

Cette politique de l'aide accordée à l'immigration n'est pas nouvelle. Si je ne me trompe, c'était la politique du parti conservateur lorsqu'il était au pouvoir avant 1873. Si je ne me trompe, un arrangement avait été conclu avec les compagnies de steamships pour payer une partie des prix de passage, par le ministre actuel de l'agriculture. La même politique a été continuée par les honorables messieurs de l'opposition lorsqu'ils étaient au pouvoir. Ils ont payé une partie des prix de passage, et je constate que de 1874 à 1878, inclusivement, pas moins de 6,256 artisans ont été amenés en ce pays au moyen des passages réduits ou payés en partie par le gouvernement, tandis que pendant les cinq années du régime conservateur, on n'en a amené que 5,446. Personne ne viendra me dire que les artisans étaient en plus grande demande, ni même que la demande d'alors put être comparée à celle qui existe aujourd'hui. Il est bien vrai que cette année il existe un certain encombrement sur le marché au travail ; il est vrai qu'il y a des personnes qui ne peuvent actuellement trouver en Canada de l'emploi dans leur métier particulier ; mais tout le monde sait que ce résultat a été amené depuis trois, quatre, ou tout au plus six mois. C'est avant cette époque que l'on a engagé des artisans à venir ici, lorsqu'on leur a fait voir, de l'autre côté de l'océan, quelles étaient les raisons qui pouvaient les induire à venir ici, il y avait ici du travail en abondance pour tous ceux qui voulaient venir dans le pays, comme je crois qu'il y en aura pour tous ceux qui voudront venir dans quelque temps.

Mais, M. l'Orateur, que voyons-nous encore ? Nous constatons que bien qu'à cette époque, la politique du gouvernement ait été de venir en aide aux artisans comme aux ouvriers de ferme, au moment actuel ce n'est plus la politique du gouvernement. Je trouve dans le rapport du ministre de l'agriculture déposé sur le bureau de la Chambre ce soir, la déclaration que des passages à prix réduits ont été accordés durant l'année au taux de £4, pour les ouvriers, et de £2 10s. pour les servantes et les familles d'agriculteurs, et pour les ouvriers sans famille, il y avait un prix spécial de £3 sterling. Je crois qu'il est de fait que récemment aucun passage à prix réduit n'a été accordé aux artisans qui sont venus en ce pays, mais que ceux qui sont venus, sont venus de leur propre chef, et il me reste à apprendre qu'il est de l'intérêt du peuple du Canada, de fermer les portes du pays à ceux qui de leur propre mouvement viennent ici pour s'établir en Canada. Sur l'immigration considérable qui est venue en Canada, 1,800 seulement, d'après les données statistiques de l'an dernier, appartenaient à la classe que l'on nous dit de ne plus encourager à l'avenir.

M. l'Orateur, j'approuve pleinement la conduite que le gouvernement a suivie et la politique que l'honorable ministre de l'agriculture a énoncée en cette Chambre, savoir, que les artisans ne recevront plus de billets de passage à prix réduits, que ces billets devront être limités aux ouvriers de ferme, aux servantes et à cette classe de personnes qui trouvent toujours de l'emploi au Canada, et dont les services sont toujours en grande demande dans toutes les parties du pays. M. l'Orateur, je crois que la résolution qui vient d'être présentée et qui, comme tout le monde peut le voir, est

M. WHITE (Cardwell)

destinée tout simplement à créer l'impression que l'opposition est la seule à vouloir empêcher les artisans d'obtenir des billets de passage gratuits pour venir en Canada, tandis que, pendant les cinq années qu'elle a passées au pouvoir, lorsque le travail était rare même pour ceux qui habitaient le pays, ces messieurs ont donné aux artisans des billets de passage à prix réduit - je dis que je crois que cette résolution produira très peu d'effet dans le pays, et que les motifs des honorables messieurs qui les ont présentés seront bien compris par le peuple. Un honorable député qui siège près de moi, vient d'attirer mon attention sur la politique du gouvernement local d'Ontario. Dans les rapports du département de l'immigration en cette province, pour l'année 1883, se trouve le passage suivant :

Les billets de passage à prix réduit pour les immigrants ont été comme suit pendant l'année : ouvriers de fermes et servantes, £3 ; enfants au-dessous de douze ans, £2 ; enfants au-dessous d'un an, 10s. ; autres immigrants, £4. Le prix régulier (sans aide du gouvernement) a été de £4. 4s.

C'est là la déclaration du département de l'agriculture de la province d'Ontario. Nous savons qu'à Toronto, il s'est présenté des difficultés parce que certains immigrants se trouvaient dans l'impossibilité de trouver de l'emploi. Ce sont surtout des immigrants irlandais qui sont venus en ce pays, et à ce sujet je trouve l'assertion suivante dans le rapport du ministre de l'agriculture.

M. Hodgkin, accompagné du Père Nugent, au nom du comité de M. Tuke, a aussi visité le Canada dans le même but. Tous deux sont allés dans le Manitoba, où ils ont fait des arrangements avec les autorités catholiques pour l'établissement d'un certain nombre de familles en cette province. Tous ces messieurs ont aussi visité Toronto et ont fait rapport qu'ils s'étaient entendus avec le gouvernement d'Ontario, aidé des autorités catholiques, pour l'établissement d'un certain nombre de familles irlandaises dans la province d'Ontario.

De sorte que, tandis que les amis de ces honorables messieurs dans Ontario invitent les immigrants à venir ici de l'autre côté de l'océan, tandis qu'ils leur offrent toute espèce d'avantages, toute espèce de promesses dans le but d'attirer ici cette classe d'immigrants, les honorables messieurs, en cette Chambre, lorsqu'ils voient qu'il y a un encombrement passager sur le marché au travail, lorsqu'ils croient qu'ils peuvent faire un peu de démagogie au moyen d'une résolution de ce genre, présentent la résolution qui est maintenant entre vos mains, et l'appuient au moyen de discours, tels que, j'ose le dire, aucun parlement du monde, n'en a jamais entendu prononcer de la part de ses membres parlant contre leur propre pays.

M. CHARLTON : Mon honorable ami de Cardwell (M. White) regrette que le chef de l'opposition ait pris un temps aussi long pour tâcher de prouver que les rapports de M. Nimmo du bureau de la statistique à Washington étaient exacts. M. l'Orateur, l'honorable chef de l'opposition n'a pas prononcé une seule fois le nom de M. Nimmo, il n'a pas parlé du tout des rapports du bureau de la statistique à Washington, mais il a présenté à la Chambre un argument irréfutable, et il a démontré d'une façon très concluante, que l'augmentation naturelle de la population du Canada a été absorbée en grande partie par l'émigration de ce pays, et que non seulement nous avons perdu une partie de l'augmentation naturelle de notre population, mais encore un nombre égal au chiffre total de l'immigration en ce pays depuis dix ans.

Les chiffres fournis à cette Chambre par l'honorable chef de l'opposition, je le répète, prouve ceci au delà de tout doute. Ils ont démontré que l'augmentation naturelle de la population du pays aurait été d'au moins 20 pour 100, et que si elle était dans la même proportion que celle des Etats-Unis, elle serait de 22 pour 100. Ils ont démontré que nous ne maintenons pas cette proportion, que la population du pays avait été moindre, pendant la dernière décade, si l'on y ajoute l'augmentation naturelle, que celle de la décade

précédente et que par conséquent nous avons perdu plusieurs milliers sur l'augmentation naturelle.

M. l'Orateur, quoi que l'on puisse dire relativement au nombre des immigrants venus en ce pays—je crois que mon honorable ami le ministre des travaux publics a dit qu'elle avait été de 3750,000 pendant la dernière décade—plus grand sera le nombre donné par cet honorable monsieur comme représentant ceux qui sont venus en ce pays, plus concluante sera la preuve que les données statistiques de l'émigration aux Etats-Unis, relativement à l'émigration du Canada, sont exactes, et ne sont pas exagérées. Je n'ai aucun doute que les déclarations faites par l'honorable ministre des travaux publics (sir Hector Langevin), au sujet de l'immigration en Canada, sont exagérées. Il prétend qu'en 1882 le nombre en a été de 112,000, tandis que les rapports du commerce en Angleterre donnent 40,441 comme étant le nombre des émigrants des Iles Britanniques qui se sont dirigés vers le Canada.

L'honorable monsieur prétend qu'en 1883, 133,000 personnes se sont établies en Canada, tandis que le chef de l'opposition a démontré que les rapports du commerce anglais démontrent que le nombre de ceux qui ont quitté les Iles Britanniques pour le Canada n'a été que de 44,130. Il peut être vrai, il est vrai sans aucun doute, qu'il y a eu une augmentation dans la population qui fréquente les écoles en Canada. Il peut se faire qu'il y ait augmentation dans la population du Canada, mais cette augmentation, tel que démontré par le député de Brant-Sud (M. Paterson), ne s'est élevée pendant la dernière décade qu'à 17 pour 100, et il a été démontré par le chef de l'opposition, que l'augmentation naturelle, sans tenir compte de l'immigration, aurait excédé 20 pour 100.

Il y a eu divergence d'opinion quant aux données statistiques relatives à l'émigration du Canada aux Etats-Unis, entre les autorités canadiennes et les autorités américaines. Autant que je sache, il n'y a pas eu d'échange de correspondance entre les autorités des deux pays, pas de correspondance entre le département de l'agriculture et le bureau de la statistique aux Etats-Unis, aucune démarche afin de concilier les différences qui existent entre les données statistiques recueillies dans les deux pays.

Il est vrai qu'un ex-fonctionnaire américain de réputation un tant soit peu douteuse, a été assigné à comparaître ici, l'autre jour. C'est un gentleman, si je puis lui donner ce titre, qui a été congédié de son emploi à la douane américaine, et depuis cette époque il a rempli la haute position de sorre frein sur un chemin de fer, et ce monsieur a rendu un témoignage qui contredit jusqu'à un certain point les chiffres des statistiques américaines au sujet de l'immigration, mais je crois que dans son discours, l'honorable chef de l'opposition a fourni ici ce soir la preuve que les déclarations faites par les autorités américaines relativement au nombre d'immigrants canadiens qui sont allés aux Etats-Unis depuis dix ans n'est pas exagéré.

Je ne pense pas que nous puissions expliquer la disparition de notre population, c'est-à-dire de notre augmentation naturelle d'une autre manière. Il n'est pas clairement établi que le chiffre de l'immigration au Manitoba et au Nord-Ouest ait dépassé 230,000.

Le ministre des chemins de fer (sir Charles Tupper) a prétendu dans son discours prononcé il n'y a pas bien longtemps, qu'avant 1880, ce chiffre se montait à 64,000, et que subséquemment 169,000 colons étaient allés se fixer dans nos territoires. En ajoutant ces deux nombres ensemble, nous ne trouvons pas un chiffre égal à celui de ceux qui ont émigré aux Etats-Unis, et le total n'atteint pas le chiffre de la différence qui semble exister dans la population du Canada, si nous admettons l'augmentation naturelle de 20 pour 100, et si nous y ajoutons l'immigration que l'on prétend être venue dans le pays. Quant à ce qui concerne l'émigration aux Etats-Unis, le chef de l'opposition a parlé brièvement de données statistiques quant au nombre de

Canadiens émigrés aux Etats-Unis, tel que démontré par le recensement de 1870-80; de la proportion des décès qui a pu diminuer cette population canadienne, et il a tiré de ces chiffres et de ces données la conclusion que les déclarations des autorités américaines relativement à l'immigration ne sont pas exagérées. Je vais traiter cette question un peu plus au long, et je vais démontrer par quels moyens l'on arrive à ce résultat. Le tableau suivant rendra la chose plus claire.

Population canadienne aux Etats-Unis, à l'exclusion de Terre-neuve, d'après le recensement de 1870....	490,041
Population canadienne aux Etats-unis, d'après le recensement de 1880	712,368
Augmentation en dix ans.....	222,327
Proportion de décès par 1,000 en Angleterre depuis 37 ans, 22; aux Etats-Unis, disons 20.	
Population canadienne aux Etats-Unis, 1er juin 1870.	490,041
Immigration, 1870.....	40,911
	530,952
Proportion de décès, 1870—20	10,619
Population, 1er janvier 1871.....	520,333
Immigration, 1871.....	47,031
	567,364
Proportion des décès, 1871—20.....	11,347
Population, 1er janvier 1872	556,017
Immigration, 1872	30,172
	586,189
Proportion des décès, 1872	11,723
Population, 1er janvier 1873	674,466
Immigration, 1873	37,871
	612,337
Proportion des décès, 1873	12,246
Population, 1er janvier 1874	600,091
Immigration, 1874.....	35,339
	635,430
Proportion des décès, 1874.....	12,708
Population, 1er janvier 1875.....	622,722
Immigration, 1875.....	26,142
	648,864
Proportion des décès, 1875	12,977
Population, 1er janvier 1876	635,887
Immigration, 1876	26,636
	662,523
Proportion des décès, 1876	13,350
Population, 1er janvier 1877	649,173
Immigration, 1877.....	24,065
	673,238
Proportion des décès, 1877.....	13,484
Population, 1er janvier 1878	659,774
Immigration, 1878.....	27,204
	686,978
Proportion des décès, 1878	13,739
Population, 1er janvier 1879	673,239
Immigration, 1879.....	33,025
	706,264
Proportion des décès, 1879	14,125
Population, 1er janvier 1880	692,139
Deduez $\frac{1}{2}$ de 40,911, émigration de 1870, avant le 1er juin.....	17,045
	675,094
Ajoutez $\frac{1}{2}$ de 98,317, émigration de 1880, pour la période antérieure au 1er juin.....	40,965
Population canadienne estimée au 1er juin 1880.....	716,059
Rapport du recensement à la même date.....	712,363
	3,696
Balance de l'erreur.....	2,691

Continuation du calcul sur la base de la statistique de l'immigration américaine et proportion des décès de 20 à 1,000.	
Population canadienne aux Etats-Unis, le 1er juin 1880, d'après le recensement américain de 1880...	712,368
1/2 de l'immigration de 1880, 98,317.....	51,352
	769,720
1/2 proportion des décès de 1880, depuis le 1er juin.	8,974
Population, 1er janvier 1881	760,746
Immigration, 1881.....	118,623
	879,369
Proportion des décès, 1881.....	17,587
Population, 1er janvier 1882	861,782
Immigration, 1882.....	98,295
	960,077
Proportion des décès, 1882	19,200
Population, 1er janvier 1883	940,877
Augmentation probable en 1883, moins proportion des décès.....	50,000
	990,877
Immigration du Canada, statistique américaine :—	
Immigration, 1870	40,811
do 1871	47,031
do 1872	30,172
do 1873	37,871
	155,985
do 1874	35,339
do 1875	26,142
do 1876	26,636
do 1877	24,065
do 1878	27,204
	139,386
do 1879	33,025
do 1880	98,817
do 1881	118,623
do 1882	98,295
do 1883 (9 mois)	49,135
	397,895
Augmentation de la population canadienne du 1er juin 1870 au 1er juin 1880, d'après le recensement des Etats-Unis en 1880.....	222,327
Proportion des décès de 20 à 1,000 sur la population annuelle, pendant une période de 10 ans.....	126,298
	348,625
Immigration, du 1er juin 1870 au 30 juin 1880, d'après les rapports américains.....	352,316

Tout homme qui visite le pays ou qui voyage dans le pays ne peut s'empêcher d'être frappé de l'émigration considérable qui a lieu de ce pays aux Etats-Unis. Celui qui visite le Michigan, le Minnesota, ou n'importe quelle autre partie des Etats de l'ouest, est frappé du grand nombre de Canadiens qui s'y trouvent—de fait certains districts des Etats Unis semblent être habités par une population exclusivement canadienne, et je n'ai aucun doute qu'au moment actuel, en suivant ces calculs d'après la base que j'ai donnée, on trouverait qu'il y a aux Etats-Unis de 900,000 à 1,000,000 de personnes nées au Canada. Maintenant l'heure est avancée, la Chambre a hâte d'en finir, et je ne la retiendrai pas plus longtemps. Je crois, qu'au sujet de cette question de l'immigration, le gouvernement ne saurait mieux faire que d'adopter la ligne de conduite suivie par le gouvernement des Etats-Unis depuis bon nombre d'années. La politique des Etats-Unis est d'exposer aux principales nations de l'Europe les avantages offerts par l'Amérique aux immigrants qui veulent s'établir, et de répandre les renseignements le plus qu'il est possible, de mettre à la portée des gens la connaissance des faits qui peuvent les engager à émigrer, et ensuite de leur permettre de venir ou de rester à leur choix.

M. CHARLTON

Les Etats-Unis ne sont jamais venus directement en aide aux immigrants; ils les ont engagés à venir en leur donnant des renseignements au sujet du pays, et le résultat est que les immigrants y sont allés par millions. Si un homme réussit en ce pays, il aide ordinairement à ses amis à venir le rejoindre, et c'est de telle façon que les prix de passage sont réduits, non par le gouvernement, mais par les amis des futurs immigrants que l'on engage ainsi à venir aux Etats-Unis. Des millions et des millions de dollars ont été envoyés de cette manière aux Etats-Unis par des Irlandais pour aider à leurs compatriotes à venir dans ce pays.

M. CURRAN: Et d'ici également.

M. CHARLTON: Peut-être; mais dans tous les cas c'est un bon système, et avec l'état de choses qui existe, lorsque l'offre de la main-d'œuvre est trop considérable, je prétends que le gouvernement peut employer son argent plus utilement qu'en faisant venir des gens en ce pays pour rivaliser avec ceux qui sont ici et qui ne peuvent trouver d'emploi. L'honorable député de Cardwell (M. White) dit que nous n'avons assisté que 1,500 artisans qui sont venus en ce pays l'année dernière; mais nous avons fait venir 16,000 journaliers qui sont venus ici rivaliser avec les ouvriers du pays, porter du mortier et de la brique, et pour se livrer à divers travaux à part les travaux de la ferme, de sorte qu'il aura une augmentation considérable en sus des 1,800, s'il compte tous ceux qui sont dans le pays qui n'ont pas d'ouvrage, et en cherchant sans pouvoir en trouver.

Je crois que cet amendement est basé sur des principes sains. Il se peut qu'autrefois il était convenable et nécessaire de suivre une ligne de conduite comme celle qui est suivie aujourd'hui, mais je crois que ce temps est passé. Je crois qu'il serait à propos d'exposer aux populations européennes les avantages offerts par le Canada comme établissements pour les émigrants, et de les laisser venir ou rester selon qu'elles le jugeront à propos. Le surplus de la population européenne cherche des établissements et il viendra sur ce continent. La question pour nous est de lui offrir des avantages qu'il ne pourrait refuser sans manquer aux règles de la prudence, mais je ne crois pas que nous devions engager les gens à venir ici pour se disputer le travail que ne peuvent obtenir ceux qui sont ici, et de leur donner des billets de passage à prix réduits pour les faire venir.

L'amendement (de M. Paterson, Brant) est rejeté sur la division suivante:

Pour:

Messieurs

Allen,
Allison (Lennox),
Armstrong,
Bain (Wentworth),
Béchar, Blake,
Burpee (Sunbury),
Cameron (Huron),
Cameron (Middlesex),
Campbell (Renfrew),
Cartwright,
Casey,
Casgrain,
Charlton,
Davies,
De St. Georges,
Fairbank,

Fisher,
Fleming,
Forbes,
Geoffrion,
Gillmor,
Innes,
Irvine,
Jackson,
King,
Kirk,
Landerkin,
Lister,
Livingstone,
McCraney,
McIntyre,
McIsaac,
McMullen,

Mills,
Paterson (Brant),
Platt,
Ray,
Rinfret,
Robertson (Shelburne),
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Sutherland (Oxford),
Thompson,
Trow,
Vail,
Watson,
Weldon,
Wilson.—50.

CONTRE:

Messieurs

Allison (Hants),
Amyot,
Bain (Soulanges),
Baker (Missisquoi),
Baker (Victoria),
Beaty,
Beliveau,
Benoit,

Dugas,
Dupont,
Farrow,
Ferguson (Welland),
Fortin,
Foster,
Gagné,
Gault,

Macmillan (Middlesex),
McCallum,
McDougald,
McLelan,
McNeill,
Méthot,
Moffat,
Montplaisir,

Bergeron,	Gigault,	O'Brien,
Bergin,	Girouard,	Orton,
Billy,	Gordon,	Oulmet,
Blondeau,	Grandbois,	Paint,
Bolduc,	Guilbault,	Patterson (Essex),
Bowell,	Guillet,	Pinsonneault,
Brecken,	Hackett,	Riopel,
Burnham,	Haggart,	Robertson (Hastings),
Burns,	Hall,	Scott,
Cameron (Inverness),	Hay,	Shakespeare,
Campbell (Victoria),	Hesson,	Small,
Carling,	Homer,	Smyth,
Caron,	Hurteau,	Sproule,
Chapleau,	Ives,	Stairs,
Cimon,	Jamieson,	Temple,
Cochrane,	Kaulbach,	Tilley,
Costigan,	Kilvert,	Tyrwhitt,
Coughlin,	Kinney,	Vanasse,
Coursol,	Kranz,	Wallace (Albert),
Curran,	Landry (Montmagny),	Wallace (York),
Cuthbert,	Langevin,	White (Cardwell),
Daly,	Lesage,	Wigle,
Daoust,	Macdonald (King's),	Williams,
Dawson,	Macdonald (sir John),	Wood (Brockville),
Desjardins,	McDonald (Cap Breton)	Wood (West'land).—101
Dickinson,	Mackintosh,	

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

ARTS, AGRICULTURE ET STATISTIQUE.

48	Pour faire face aux dépenses se rattachant aux archives.....	\$6,000 00
	Pour faire face aux dépenses se rattachant au Patent Record.....	9,500 00
	Pour faire face aux dépenses se rattachant à la préparation de la statistique criminelle.....	4,000 00
	Pour faire face aux dépenses du recensement (à voter de nouveau, \$20,000).....	80,000 00
	Pour faire face aux dépenses se rattachant à l'exposition fédérale.....	10,000 00
	Pour faire face aux dépenses se rattachant aux statistiques sanitaires.....	20,000 00
	Pour recueillir et compiler les statistiques agricole, industrielle, etc., au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, et pour le même service ailleurs (à voter de nouveau).....	20,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce que l'honorable monsieur veut faire de ce crédit pour les archives ?

M. McLELAN : En grande partie la même chose que l'an dernier—c'est pour continuer les recherches à Londres et à Paris, et pour copier des documents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui ; mais il y a diverses classes de documents, et nous voudrions savoir si l'on a en vue quelque but spécial.

M. McLELAN : Ce sont tous des documents relatifs au Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est vrai, mais d'ordinaire on a quelque classe particulière en vue. Par exemple, l'an dernier nous avons en les documents Haldimand. Se propose-t-on de faire quelque chose relativement aux archives de la Nouvelle-Angleterre ?

M. McLELAN : On est à faire des recherches à Londres et à Paris.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que l'on doit faire quelque chose au sujet des archives de la Nouvelle-Angleterre ?

M. McLELAN : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nul doute que dans la Nouvelle-Angleterre, on fait des recherches de plus en plus minutieuses dans leurs archives, qui sont plus ou moins liées à notre propre histoire. J'ai reçu un grand nombre de communications à ce sujet, et j'aimerais à savoir si l'attention du département a été attirée sur l'opportunité de faire des recherches aux États-Unis aussi bien qu'à Londres et à

Paris. Je suis sous l'impression que nous pourrions avoir plus, en proportion de la valeur de notre argent, qu'à Paris et à Londres, à l'exception de quelques documents.

Sir JOHN A. MACDONALD : Surtout, relativement à la période coloniale, la période anti-révolutionnaire, il n'y a pas de nécessité de le faire. Leurs archives sont bien conservées ; il n'y a pas de danger que leurs archives soient détruites, et ils ont une pléiade d'hommes de lettres qui consacrent leurs temps aux recherches relatives à ces périodes. La publication de leurs archives nous est parfaitement accessible. En même temps, l'ancienne période en France devient de moins en moins intéressante pour les Français. Il est à propos que les recherches en ce pays soient poussées vigoureusement, et je suis sous l'impression qu'elles sont poussées vigoureusement. Il en est de même des archives anglaises, de sorte que je crois que nous devons nous occuper surtout de ces archives d'ici à quelque temps, et laisser les Américains eux-mêmes s'occuper de leurs propres archives.

M. BLAKE : Naturellement, un certain nombre de personnes sont employées, dans les divers dépôts où ces archives sont conservées, à copier des documents manuscrits, qui pourront servir à nos historiens et autres personnes qui s'intéressent à l'histoire des premiers temps de la colonie. Mais je crois que pendant l'année dernière nous avons eu plusieurs exemples des inconvénients qui résultent du zèle assez naturel dont font preuve les personnes qui se consacrent à ces travaux. Je maintiens, qu'abstraction faite de ces choses, toute autre littérature à ce sujet, c'est à dire des livres imprimés, relatifs à l'histoire des temps primitifs du Canada, devraient se trouver dans notre bibliothèque, à notre portée, avec l'immense quantité des renseignements plus modernes qui s'y trouvent. Je me rappelle que l'an dernier, lorsqu'un crédit plus considérable que d'ordinaire a été accordé pour la bibliothèque, cela a été fait avec l'entente qu'une partie de cette somme serait consacrée,—sur la recommandation du comité de la bibliothèque—pour remonter notre assortiment de livres imprimés relatifs à l'histoire des premiers temps de la colonie. Je ne crois pas me tromper en disant que plus d'un effort de la part du défunt bibliothécaire pour se procurer des livres de cette catégorie, qu'il avait reçu instruction de se procurer, de la part du comité de la bibliothèque, est venu échouer devant le zèle de cet autre officier du gouvernement, l'archiviste, qui se les procurait avant lui pour ce dépôt que je n'ai jamais visité, mais qui, je crois, contient des livres imprimés aussi bien que des livres manuscrits.

Je crois qu'il est ridicule de voir deux officiers du gouvernement rivaliser entre eux pour la possession des mêmes volumes. Tout cela provient de ce que nous n'avons pas déterminé les limites des travaux de l'archiviste.

Si nous décidons que les volumes imprimés soient déposés dans la bibliothèque, et que les volumes d'une grande importance, surtout, soient tenus sous clef dans cette bibliothèque, celui qui a des recherches à faire et désire consulter un ouvrage rare, pourrait le trouver en s'adressant au bibliothécaire. Mais si vous conservez ces livres dans le département de l'agriculture, avec les archives, vous arriverez à une confusion, qui rendra toute la collection moins utile que si elle était toute déposée dans la bibliothèque. Je voudrais, par conséquent, que l'on procède de plus amples informations au sujet de ce crédit. Est-ce l'intention d'employer une partie de cet argent à l'achat de livres qui, d'après l'avis de ce parlement, devraient être déposés dans notre bibliothèque, et que nous achetons au moyen de crédits spéciaux, afin d'en compléter la collection ? Si ces livres doivent être déposés dans les archives, il me semble que ce crédit perd sa raison d'être. A mon avis, il n'y a aucun doute sur la meilleure de ces deux places.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je pense, comme règle générale, que les livres imprimés devraient être déposés

dans la bibliothèque ; mais il y a quelques livres qui, bien qu'imprimés, sont si complètement de la nature des archives, vu leur rareté et leur antiquité, qu'il faudrait, peut-être, faire une distinction. Les livres dans notre bibliothèque ne sont pas en très grande sûreté ; et il y a un pourcentage élevé de pertes. Les livres de quelque importance comme archives — les livres rares, les anciens livres — sont en plus grande sûreté en manuscrit qu'imprimés. A part cette exception, je crois que les ouvrages historiques devraient être conservés dans la bibliothèque.

M. BLAKE : J'admets, avec l'honorable monsieur, et le comité l'a reconnu lui-même, qu'il ne faudrait pas déposer ces livres dans les rayons ordinaires. Le bibliothécaire a reçu ordre de les garder dans un département spécial, tenu sous clef, d'où ils ne doivent sortir que quand on en a spécialement besoin.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je partage tout à fait l'opinion de l'honorable monsieur, et j'aurai besoin de discuter ce sujet avec le ministre de l'agriculture.

M. DAVIES : Cette question a été soumise au comité de la bibliothèque, et le bibliothécaire a déclaré dans son rapport, que souvent il n'avait pu obtenir des livres rares concernant le Canada, parce qu'un autre département du gouvernement l'avait devancé sur tous les marchés auxquels il s'est adressé. On a cru par la suite qu'il était à propos de soumettre cette question à la Chambre, parce que l'on a cru qu'il ne convenait pas que l'agent d'un département du gouvernement, lorsqu'il voulait acheter un livre rare, rencontrât un autre agent d'un autre département du gouvernement renchérisant par-dessus sa tête.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui ; c'est très absurde.

M. DAVIES : Lors d'une vente de livres rares à Toronto, on me dit que le bibliothécaire avait envoyé sur les lieux un officier ; mais le département de l'agriculture avait pris le devant sur cet officier en télégraphiant.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mais les livres furent obtenus, et il n'y eut réellement, en cette occasion, aucune concurrence, ni perte.

M. DAVIES : Le département de l'agriculture a plus payé pour ces livres qu'il aurait dû le faire, parce que nos deux officiers du gouvernement renchérisaient l'un sur l'autre. Cette rivalité devrait cesser entièrement.

M. MILLS : Ce fait suffit pour démontrer l'opportunité de la suggestion que j'ai faite il y a quelques jours au premier ministre, d'unir le département des archives à la bibliothèque. Le principe d'après lequel M. Brymner travaille, est de faire du département dont il a la charge, un département historique complet pour la Confédération du Canada. Dans ce but, il collecte tous les ouvrages historiques concernant le Canada, qu'il soit en manuscrit ou non, de façon à ce que si quelqu'un désire consulter quelque document se rattachant à l'histoire des premiers temps d'une province, il puisse trouver tout ce qu'il désire dans ce département. Si une partie de la bibliothèque était réservée aux archives et placée sous la direction de M. Brymner, les livres renfermés dans ces archives pourraient être classés, et les difficultés dont mon honorable ami a parlé ne pourraient se rencontrer. Il n'y aurait plus de concurrence, parce que ce qui serait fait pour l'un de ces deux départements serait fait pour l'autre.

Patent Record.....\$9,500,00.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'où provient l'augmentation du crédit pour le *Patent Record* ?

M. McLELAN : C'est pour faire face à l'augmentation de l'ouvrage. Il y a une dépense à faire pour les gravures de chaque brevet d'invention émané, etc. Le revenu provenant de cette source s'accroît dans une plus grande proportion. Depuis 1878, le nombre des brevets d'invention émanés a

Sir JOHN A. MACDONALD

doublé, et le revenu s'est accru de \$33,663, en 1878, à \$73,023, l'année dernière.

Statistique criminelle.....\$4,000.00

M. MILLS : J'ai entre les mains un volume de cette statistique criminelle, et je suis sûr que si un membre de l'administration les examinait, il constaterait qu'il n'a réellement aucune valeur ; que les informations qu'il contient ne sont pas d'une exactitude à laquelle on puisse se fier, et que la classification des matières est très imparfaite. Dans Essex, je trouve 685 personnes accusées de crime. Le nombre des accusés acquittés est de 85, ce qui laisse 600 personnes déclarées coupables ; mais la liste contient seulement 575 coupables, de sorte qu'il reste 25 prisonniers dont il n'est pas rendu compte.

Si nous prenons la classification des sentences, on constate que le nombre de personnes ne correspond à aucun des chiffres ci-dessus. L'un des buts de la classification est de déterminer le caractère des crimes commis, pour constater si ce caractère est très sérieux, ou s'il ne s'agit que d'offenses très légères. Cependant, vous trouvez dans plusieurs cas, un grand nombre de personnes, qui sont représentées comme ayant été déclarées coupables et qui ne sont pas entrées comme étant sous leur sentence.

Dans Frontenac, sur 770 personnes accusées de crime, durant l'année, 243 ont été acquittées, ce qui laisserait 528 déclarées coupables. Cependant il y a seulement 520 personnes déclarées coupables, et moins de 300 prisonniers entrés comme étant sous sentence. Dans Huron, le nombre de personnes accusées de voies de faits est de 168, dont 7 ont été acquittées, ce qui laisse 161 personnes déclarées coupables. Cependant, le nombre de personnes déclarées coupables est seulement de 158, et le nombre de personnes sous sentence est de huit, ce qui laisse 153 prisonniers dont on ne rend pas compte.

Sur le crime de vol, 60 personnes ont été accusées, dont 24 acquittées, ce qui laisse 36 personnes déclarées coupables. Cependant, 29 ont été déclarées coupables et 13 comme étant sous sentence, ce qui laisse 23 personnes attendant leur sentence.

Au chapitre sur l'ivrognerie et les cas de conduite désordonnée, quatre-vingt-dix personnes ont été accusées, et pas une acquittée. Cependant, nous avons vingt-six personnes annoncées comme sous sentence, ce qui laisse soixante-trois prisonniers dont on ne rend pas compte. Pour infraction aux règlements il y a eu 148 personnes déclarées coupables, et deux personnes acquittées, ce qui laisse 146 personnes déclarées coupables ; mais nous voyons que 143 personnes ont été déclarées coupables et que 64 sont sous sentence, c'est à dire qu'il reste 82 prisonniers dont on ne rend pas compte. Ainsi, la classification dans ce qui précède est entièrement sans valeur. Puis, dans le comté d'York, je trouve 375 personnes accusées d'assaut simple, 136 acquittements et 239 déclarées coupables ; mais il y a 224 personnes déclarées coupables, et 135 personnes sous sentence, c'est-à-dire, qu'il reste 84 prisonniers dont on ne rend pas compte. Pour le crime de meurtre, il y a eu six personnes déclarées coupables et trois acquittements, ce qui laisse trois personnes déclarées coupables. Ainsi, l'on mentionne trois personnes déclarées coupables ; mais il n'est pas question de personnes sous sentence, et la punition, dans aucun cas, n'est enregistrée. Le nombre de personnes accusées d'ivrognerie et d'avoir tenu une conduite désordonnée, dans ce comté, atteint 3,373, dont 1,487 ont été acquittées, ce qui laisse 1,786 personnes déclarées coupables ; mais seulement 1,737 sont annoncées comme sous sentence, ou 49, en tout, dont on ne rend pas compte.

Dans la classe des délits, soixante-dix-neuf personnes sont accusées et douze acquittées ; il y a soixante-sept personnes déclarées coupables ; cependant, cinquante-trois seulement sont annoncées et nous trouvons vingt-neuf personnes sous sentence, ce qui laisse vingt-huit délinquants dont on

ne rend pas compte. Je pourrais ainsi parcourir tout ce volume, et l'on trouverait à peine un rapport auquel on pût se fier.

La classification, telle qu'elle est, est entièrement sans valeur. On a dépensé plusieurs milliers de piastres pour une collection de statistiques, qui ne sont d'aucune valeur pour personne. Si l'officier avait eu la moindre intelligence de son devoir; s'il avait reçu des rapports imparfaits de certains comtés, il devait renvoyer des formules avec instruction d'en remplir correctement les blancs. Il est impossible que ce volume soit jamais passé entre les mains d'un honorable ministre, car s'il l'avait vu, il se serait aperçu de suite de ses défauts. Ce crédit ne devrait pas être voté tant que le gouvernement ne sera pas prêt à faire préparer les statistiques de façon à ce qu'elles puissent être de quelque valeur. Je soumetts ces objections à la Chambre pour démontrer le peu d'attention qui a été donnée à cette importante publication par le ministre qui en est responsable.

M. McLELAN : Les états sont préparés par les commis des cours, et le rapport général est fait sur ces états. Je regrette que l'honorable chef de l'opposition n'est pas ici pour bénéficier de la critique que l'honorable monsieur vient de faire. Le statut a été suivi à la lettre.

M. MILLS : Le statut n'est pas défectueux. Les erreurs se trouvent dans les états qui sont adressés ici. Que l'honorable ministre tourne la page; vous trouverez que le nombre des délits est porté à trente et un et que le nombre des personnes acquittées est de deux, ce qui laisse vingt-neuf personnes déclarées coupables. Le montant de personnes déclarées coupables rapportées est de trente. Est-ce que le statut peut aider à corriger une erreur de cette espèce? Quant aux personnes sous sentence, il n'y en a que cinq de rapportées, et la classification se trouve ainsi sans aucune valeur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Sans doute qu'il y a eu négligence et incompetence dans la préparation de ces statistiques; mais la faute n'a pas été commise par le département ici. Les officiers qui ont fait ces états ne sont pas les employés du gouvernement fédéral, et ne sont pas sous la surveillance de ce dernier. Ils préparent les états qu'ils veulent, ou comme le grand M. Hardy, ou M. Pardee leur permettent de le faire, et les officiers du département de l'agriculture sont tenus de recevoir ces états, d'en tirer le meilleur parti possible, et de les publier comme ils les ont reçus. L'honorable député nous dit qu'ils peuvent les renvoyer en disant qu'ils ne veulent pas les recevoir tels qu'ils sont; mais quels moyens avez-vous de forcer ces messieurs de préparer de nouveaux états, à moins que l'honorable monsieur puisse exercer une influence ailleurs pour que les récalcitrants soient punis par le gouvernement d'Ontario comme pour une offense. Il n'y a pas d'autre moyen à prendre pour forcer ces hommes de remplir leur devoir. Le ministre peut seulement publier les états qu'il reçoit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais nous payons des sommes considérables à un grand nombre d'officiers pour ce travail, et assurément, je ne pense pas que nous devions payer ces officiers pour des états inexacts. Je vois des vingtaines de personnes qui ont été payées, en 1883, pour ces services. Je vois que \$2,248 ont été payées à trois personnes, M. Woods, M. Kingston et M. Watts, pour la compilation de ces statistiques. Ces commis sont-ils employés dans le département?

M. McLELAN : Oui; ils compilent ces statistiques quand elles sont reçues.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je pense que ces officiers auraient dû attirer l'attention du ministre sur les inexactitudes que mon honorable ami a signalées. Je ne vois pas l'utilité qu'il y a de payer à ces autres personnes qui, je le présume, sont au service des autorités municipales

et du gouvernement d'Ontario, ces sommes de \$200, de \$188 de \$100 et de \$75 pour ces états, s'ils sont si entièrement dépourvus de valeur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'il y a beaucoup de vérité dans cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'elles ne devraient pas être payées si elles ne s'engagent pas à fournir des états exacts. Si vous n'avez pas d'autres moyens de les contraindre, vous pouvez supprimer les subsides, comme je désirerais que l'on pût le faire dans plusieurs cas.

M. CASEY : Si vous ne pouvez obtenir une information exacte, pourquoi voter cet argent? Je pense que l'honorable monsieur se trompe en supposant que les erreurs se trouvent seulement dans les états fournis, parce que le rapport démontre clairement, par lui-même, que les statistiques fournies, quelle qu'ait été leur nature, sont entièrement mêlées. Tout inexact qu'aient été les états reçus, ils ont été si mélangés en les réunissant dans ce rapport, qu'ils se contredisent entre eux, et les additions des colonnes ne sont pas, non plus, exactes. Ce sont là des fautes de classification commises par des commis du département, et ne proviennent aucunement d'erreurs dans les états reçus.

M. McLELAN : Pour ce qui regarde le statut, il n'y a rien d'inexact. Des instructions sont données pour obtenir ces états; mais les erreurs doivent être attribuées aux greffiers de la paix dans les comtés, et je parle surtout des greffiers de la province d'Ontario. Ce sont ces greffiers, et ces greffiers seuls, qui sont responsables de ces erreurs. Un certain nombre de personnes sont accusées d'un certain nombre de crimes, et, si elles sont trouvées coupables, c'est seulement aux greffiers de les enregistrer comme tels et d'enregistrer également les sentences telles que rendues par les juges. Evidemment, il y a certains exemples dans lesquels des criminels sont trouvés coupables, mais vu leur âge, sont renvoyés en prison, ne devant recevoir leur sentence que lorsqu'elle sera demandée, ce qui crée une différence dans le nombre des personnes trouvées coupables. La seule chose que je regrette, c'est qu'un montant même plus considérable ne soit pas dépensé pour obtenir des statistiques indiquant les divers crimes dont les criminels sont accusés dans tout le pays et les circonstances de ces crimes, afin d'assimiler autant que possible les sentences. Des vols avec effraction sont commis dans certaines parties du pays, sous des circonstances exactement semblables, et, cependant, l'on voit, dans un cas, le criminel condamné à trois années de pénitencier, et dans un autre cas, il recevra sept ou huit ans de la même peine. Si ces états étaient faits convenablement, et si les circonstances étaient données autant que possible, nous pourrions obtenir une assimilation des sentences.

M. LISTER : Ces états sont-ils obtenus du bureau du gouvernement à Toronto?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh! non; ils ne pourraient pas être obtenus là.

M. LISTER : Directement des greffiers de la couronne?

M. McLELAN : Oui.

M. LISTER : Pour ce qui regarde ces états, je ne vois aucunement qu'il soit utile de publier le rapport auquel cet argent est destiné. Chaque gouvernement provincial publie un rapport, et je n'ai jamais entendu aucune plainte contre l'exactitude de ces rapports.

Le rapport dont il s'agit présentement est de l'argent gaspillé. L'administration de la justice est entre les mains du gouvernement local, et ce dernier possède les moyens de recueillir des états et statistiques. Je n'ai aucun doute que, si les états préparés par les officiers de la province d'Ontario sont examinés, on trouvera que les erreurs ont été commises dans le département ici, que la bévue est le fait de ce dernier. L'honorable ministre peut aisément parler de M. Hardy et

de M. Pardee; mais si ce gouvernement était aussi économique et aussi honnête que celui d'Ontario, ce serait pour le bien de la Confédération.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne sais pas si l'honorable monsieur est le meilleur juge sur la question, et nous n'accepterons pas son opinion. Ce n'est pas là la question, du reste. L'honorable monsieur se plaint de ce que nous avons quelques statistiques criminelles; mais il ferait mieux de demander à son chef—parce que c'est lui qui l'a fait adopter—pourquoi nous avons parmi nos statuts un acte qui nous oblige de recueillir des statistiques criminelles.

M. BLAKE: Je suis responsable de l'adoption de cette loi; mais je ne suis pas responsable de la négligence de l'honorable monsieur de recueillir ces statistiques.

M. DAVIES: La loi est très bonne, mais la question est de savoir si, tel qu'elle est exécutée, elle vaut une dépense de \$4,000 par année. Si les détails fournis par mon honorable ami, à ma gauche, sont exacts, ces statistiques sont pires qu'inutiles; elles induisent en erreur. Ces statistiques valent quelque chose quand elles sont exactes et permettent aux législateurs de tirer des déductions dans le but d'améliorer la loi. Je suis porté à croire qu'il y a quelque chose qui manque dans le département. Si j'examine ce qui concerne ma propre province, je trouve des états reçus des différents comtés. Nous n'avons pas d'officiers municipaux de comtés, de sorte que ces états viennent des divers magistrats, et conséquemment, on est obligé de les additionner et d'en faire les soustractions dans le département ici; or, j'y trouve des bévues extraordinaires, impardonnables dans les additions. Nous n'avons pas d'officiers municipaux, de sorte que les erreurs qui apparaissent dans ce volume de statistiques, pour ce qui concerne ma province, doivent avoir été commises par les officiers du département, et ces derniers en sont seuls responsables. Et je suppose que les autres erreurs peuvent s'expliquer de la même manière.

M. McLELAN: Je suppose que l'état de choses qui existe dans la province de l'honorable monsieur est le même que celui que nous avons dans les autres provinces. Je ne pense pas que les magistrats, dans les localités, fournissent les noms de chaque délinquant, puis le crime et la sentence. Ils déclarent qu'il y a tel nombre de personnes coupables de vols de faits et ils en font l'addition, et ils procèdent de la même manière à l'égard des autres accusations. Dans la province d'Ontario, je sais que le greffier de la paix fait des états indiquant tel nombre de personnes accusées de vol avec effraction, et il en fait l'addition, puis tel nombre de personnes accusées de vol; de tel nombre de personnes accusées d'autres crimes, et il en fait l'addition; mais le calcul, au lieu d'être fait dans le département ici, est préparé dans le bureau du greffier de la paix, dans la province d'Ontario, de sorte que ce dernier officier est la personne responsable des erreurs, s'il y en a.

M. DAVIES: Nous n'avons pas, dans les comtés de la province d'où je viens, des officiers tels que des greffiers de la paix, qui préparent un état général pour tout le comté. Vous avez dans ma province, des états préparés par le magistrat stipendiaire et par le greffier de la couronne,—ces états indiquent les causes instruites devant la cour suprême—et vous avez les états des magistrats contenant les causes portées devant eux. Ils ne sont pas additionnés avant de sortir de l'île du Prince-Édouard.

M. MILLS: Il est évident, en examinant ces états, que quelques-uns des officiers font des états complets et que d'autres laissent des blancs; or, quel que soit celui qui prépare les états dans le département, il réunit ces statistiques et les compile telles qu'elles sont reçues ici. On y trouve un certain nombre de personnes accusées de crime et un certain nombre de personnes trouvées coupables; mais nous trouvons que le nombre des personnes trouvées coupables ne correspond pas avec la différence.

M. LISTER

M. McLELAN: C'est parce qu'un certain nombre de personnes peuvent être mises en accusation pendant une année, et n'être déclarées coupables que l'année suivante.

Pour rencontrer les dépenses en rapport avec le recensement (voté de nouveau \$20,000)..... \$30,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je regrette que le ministre qui est spécialement chargé de ce département ne soit pas ici. Je suppose que son absence ne pouvait être évitée. La manière dont le recensement a été fait provoque un vif mécontentement. Le troisième volume ne me paraît pas compilé très exactement. S'il est exact, les résultats qu'il nous donne concernant les établissements industriels me semblent très extraordinaires. Par exemple, je trouve qu'il y a dix ans la somme apparente de \$73,000,000 se trouvait placée dans ces établissements comme capital; qu'il y avait alors 187,000 ouvriers dans ces établissements, produisant \$221,000,000. Nous trouvons maintenant que nous employons \$135,000,000 en capital et 225,000 ouvriers, mais que nous ne produisons que pour \$309,000,000. Je ne suppose pas que la valeur productrice du capital ait décliné dans cette proportion; mais j'attire tout particulièrement l'attention du ministre sur ce fait, qui est un très fort indice que les statistiques fournies, soit dans l'avant-dernier, soit dans le dernier recensement, sont d'une exactitude fort douteuse. Il peut se faire que l'on ne puisse se fier au recensement de 1871, ou que c'est celui de 1831 qui ne soit pas fiable.

M. BLAKE: Quand pouvons-nous espérer avoir le dernier volume du recensement?

M. McLELAN: Il est entre les mains de l'imprimeur depuis quelque temps. Nous espérons l'avoir avant la fin de la session, et ce sera environ quinze mois plus tôt que le troisième volume de l'avant-dernier recensement. Le premier volume de l'avant-dernier recensement fut publié en 1873, le second en 1874, et le troisième en juin 1875. Le dernier volume du dernier recensement sera publié environ quinze mois plus tôt que le volume correspondant de l'avant-dernier recensement, et coûtera \$47,785 de moins.

M. WELDON: Des bévues grossières paraissent avoir été commises à l'égard de la cité et du comté de Saint-Jean. Mon attention a été attirée sur l'industrie de la reliure. Il est dit que le capital placé dans cette industrie est de \$221,000, employant 911 mains et produisant pour \$971,000. Cependant, il n'y a rien d'entré pour toute la province du Nouveau Brunswick, bien que la cité et le comté de Saint-Jean aient plusieurs établissements de reliure, dont deux d'une grande importance, et dont l'un de ces deux derniers a été établi en 1882.

M. PATERSON: J'aimerais, moi-même, à dire quelque chose sur ce sujet. Je l'ai étudié quelque peu et je l'ai fait avec un certain plaisir.

J'ai constaté que le recensement nous donne plusieurs statistiques à l'appui du point de vue sous lequel je me place, et il y a de si nombreuses inexactitudes, surtout dans le troisième volume, que j'avoue avoir vu ces chiffres avec une grande satisfaction, bien qu'ils puissent paraître obscurs à mes honorables amis de la droite.

Il y a, en effet, quelque consolation à penser que peut-être on ne doit pas se fier à toute cette compilation. Il se rencontre quelques contradictions frappantes, bien qu'il soit peut-être possible d'en expliquer quelques-unes. Par exemple, le nombre de navires enregistrés dans la province de Québec est de 285 moindre en 1881 qu'en 1871. Dans le Nouveau-Brunswick le nombre s'est accru d'un navire, tandis que dans Ontario il y a 105 navires de plus, et dans la Nouvelle-Ecosse 443 de plus. On peut, je suppose, donner une explication, parce que le tonnage s'est accru; mais l'on doit voir par les chiffres ci-dessus qu'il y a quelque erreur.

Un autre point est celui mentionné par l'honorable député de Huron-Sud, et auquel j'ai fait allusion moi-même dans le

débat sur le budget. Si le recensement doit être accepté comme exact, il démontre que \$2 de capital placé maintenant dans nos industries manufacturières ne produisent pas plus que \$1 de capital en 1871. Si cette statistique est exacte, elle produira un fâcheux effet sur les placements futurs dans nos industries manufacturières.

La croyance que ce volume du recensement n'est pas d'une exactitude à laquelle on puisse se fier est appuyée par le fait qu'un autre volume de ce recensement n'est pas encore publié parce qu'il est sans contredit inexact, lui aussi. On ne saurait s'imaginer l'étendue du mal causée par la publication de tels renseignements, manquant d'exactitude, renseignements destinés à servir de bases à des calculs et à des déductions. Nous ne sommes pas responsables de ce mal et ne devons pas en être blâmés; mais la faute doit être attribuée à quelqu'un, soit au personnel administratif du dehors, soit au personnel de l'intérieur, mais je ne saurais dire lequel.

Je sais que les chiffres concernant la population sont, dans plusieurs cas, inexacts. Dans ma propre cité, une grande erreur a été commise, parce que, si j'en juge par les états publiés annuellement, il y a une différence d'un millier d'âmes et plus, et il est très probable que des erreurs analogues ont été commises ailleurs. S'il en est ainsi, on pourrait trouver là l'explication de certaines anomalies concernant la population, dont il a été question à une heure moins avancée de la soirée; mais si nous contestons la véracité de ces statistiques, on nous accuse de révéler au monde que l'on ne doit pas se fier à cette source d'informations. Je ne sais pas quelle alternative du dilemme dois-je choisir. Si nous acceptons les deux alternatives du dilemme, nous arrivons forcément à une conclusion que personne ne se sent disposé à rechercher.

M. MILLS : Le ministre suppléant a déclaré au comité que le dernier volume du recensement était entre les mains de l'imprimeur. Nous avons reçu cette information il y a quelques semaines. Je crois que tout le personnel du recensement est encore retenu dans le département. Quelle est son occupation ? J'ai remarqué dans le *Mail* une déclaration de M. Kingsmill, qui dit que le travail du recensement est terminé depuis six mois. La Chambre a le droit de recevoir des explications sur ce sujet. Il est à propos de nous rendre compte de la manière dont ce travail a été exécuté. On ne peut aucunement se fier à son exactitude. Prenons, par exemple, l'état indiquant le nombre de navires allant à la mer, qui est comme suit :

NAVIRES ALLANT À LA MER.

	1871.	1881.
Verchères.....	10	1
Vaudreuil.....	5	0
Portneuf.....	62	39
Berthier.....	25	6
Lincoln.....	38	8
Welland.....	3	0

BARGES.

Québec.....	134	63
Portneuf.....	12	0
Lincoln.....	7	0
Welland.....	20	0

STEAMERS.

Welland.....	18	0
Lincoln.....	9	0
Huron.....	9	1

Quand nous examinons les améliorations publiques dans les districts agricoles, nous trouvons les mêmes anomalies. Le nombre de maisons et autres bâtiments, dans quelques-uns des comtés, est moindre en 1881 qu'en 1871. Dans Waterloo-Sud on a compté 3,308 granges en 1871 et 3,194 seulement en 1881. Dans Wellington, le nombre des granges était de 5,132 en 1871 et de 4,731 en 1881.

Nous pourrions continuer ainsi et parcourir la liste en montrant que le nombre de bâtiments, au lieu de s'accroître, comme la population, a diminué, comme on vient de le voir. Des anomalies analogues se rencontrent dans toutes les autres branches de statistiques.

M. WELDON : Qu'a-t-on fait au sujet de la cité, ou du comté de Saint-Jean, où il est admis qu'une erreur a été commise.

M. BLAKE : Le ministre de l'agriculture et son remplaçant nous ont dit que le dernier volume du recensement devait être distribué avant la fin de la présente session, c'est-à-dire, le 14 avril. Pourquoi alors avons-nous besoin de voter la somme considérable qui est demandée ?

M. McLELAN : Après la distribution des trois volumes en 1875, il en fut publié un autre tiré des trois premiers. On a l'intention de faire la même chose au sujet du dernier recensement, et je suis informé qu'une grande partie du personnel a été retenue pour cet ouvrage, tandis qu'une autre partie est employée dans les différents services.

M. BLAKE : Combien en a-t-on retenu ?

M. McLELAN : Je n'en connais pas le nombre.

M. MILLS : Combien de ces employés du recensement a-t-on démis ?

M. McLELAN : Un grand nombre de ces employés ont été démis, et quelques autres sont employés dans d'autres services. On en a retenu un certain nombre pour travailler à l'autre volume.

M. BLAKE : Au sujet de l'état concernant la cité et le comté de Saint-Jean, on nous a dit que nous ne pouvions pas nous fier aux chiffres donnés; qu'ils étaient inexacts, mais qu'ils seraient corrigés. Je suppose que de nouvelles informations ont été obtenues et que le ministre suppléant est maintenant capable d'indiquer les erreurs commises. A-t-il découvert que ces erreurs devaient être attribuées aux officiers locaux ? Je crains que les états soient également défectueux dans un certain nombre d'autres cas.

M. McLELAN : Je ne sache pas que cette admission ait été faite.

M. WELDON : Oui, elle a été faite, et l'énoncé est renfermé dans l'un des volumes.

M. McLELAN : Je suis informé que la correction désirée par l'honorable monsieur paraîtra dans le volume supplémentaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Au sujet du dénombrement, le ministre peut-il nous dire le nombre de personnes, dans les diverses provinces, qui ont été entrées comme n'ayant pas actuellement leur résidence en Canada ?

M. McLELAN : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors je dis que ce recensement ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit. Un grand nombre de Canadiens résident dans d'autres pays, et reviendront ou ne reviendront pas au Canada. Je crois qu'il devrait être tenu une espèce de registre par lequel nous pourrions déterminer le chiffre de cette population flottante.

M. McLELAN : On a pris seulement les noms de ceux qui étaient absents temporairement.

M. DAVIES : Pour ce qui regarde l'île du Prince-Edouard, la personne chargée du recensement de cette province m'a dit que ses instructions lui ordonnaient de demander le nom du chef de famille, si quelques membres de la famille étaient absents, si l'on croyait qu'ils pourraient revenir d'un moment à l'autre, et si l'officier énumérateur recevait la réponse que ces absents devaient revenir, il les entraînait comme résidents.

M. BLAKE : Il n'y a que quelques semaines, je m'adressais à un politicien distingué du Manitoba, qui me disait que

l'on ne pouvait se fier au recensement de cette province, parce qu'un certain nombre de personnes d'Ontario, qui se trouvent au Manitoba, ont été comptées comme résidents d'Ontario, et, conséquemment, la population du Manitoba est moindre qu'elle le serait sans cette soustraction.

M. MILLS: Au sujet de la fabrication des douves, il y a une manufacture de cet article à Wallaceburg, qui produit plus que toute la quantité de douves entrées par le comté de Kent, et je crois que le comté produit plus de douves que le recensement en donne à toute la province.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il me paraît aussi clair que le jour que ce recensement est tellement inexact que personne n'osera baser un seul calcul sur les chiffres qu'il contient. Or, s'il y a quelque chose que nous devrions faire avec le plus de soin et le plus exactement, c'est bien ce recensement décennal, cette espèce d'inventaire national. On nous a demandé, dans les différentes estimations, \$400,000 pour préparer un état authentique de la population et d'autres statistiques sur le Canada, et, cependant, après des erreurs aussi graves que celles qui ont été signalées, il est démontré que cet argent a été gaspillé et plus que gaspillé, et que des informations de la plus grande valeur, informations qui auraient pu nous être de la plus grande utilité dans l'avenir, ont été omises.

Par exemple, dans le recensement préparé en Angleterre et en Irlande, les maisons sont classées en désignant celles qui ont un, ou deux, ou trois appartements, et plus. J'ai attiré l'attention du département sur l'importance d'avoir cette information; mais on n'y a pas fait attention, bien que l'on se soit préoccupé de donner toutes sortes d'informations insignifiantes—ou que l'on ait essayé de recueillir de telles informations, parce qu'il est à craindre que le travail soit mal fait—et cette somme énorme a été dépensée et nous n'avons pas même une énumération exacte du nombre de personnes qui étaient en Canada lorsque le recensement a été fait.

M. CHARLTON: Je ne crois pas que personne ne soit disposé à faire de cette question une question de parti, mais je crois qu'il est très regrettable que cet inventaire décennal de la nation, comme on l'a appelé, ne soit pas exact. Nul doute que si nous voulons faire une compilation de renseignements sûrs, l'une des premières choses que le département de l'agriculture doit faire, est d'aviser au moyen de corriger ces erreurs. Le ministre de l'agriculture se félicite du fait que le dernier volume du recensement doit être distribué trois ans après que le recensement a été fait, mais je ne crois pas, réellement, que dans un autre pays on serait d'avis qu'un pareil exemple de célérité mérite des éloges. En 1880, le compendium du recensement des Etats-Unis, le tableau sommaire des renseignements recueillis a été distribué l'année suivante;—moins de douze mois, je crois, après que le recensement eut été fait, et je crois qu'en moins de deux ans tous les tableaux avaient été distribués.

M. MOLELAN: Vous n'en avez pas reçu l'an dernier.

M. CHARLTON: Mais le compendium contenant l'abrégé de ces renseignements a été distribué sans retard, et la valeur du recensement y perd beaucoup lorsqu'il faut attendre deux ou trois ans avant que de le recevoir; et même dans le cas actuel, lorsque vous le recevez vous constatez qu'il n'est pas du tout exact, ce qui est très regrettable dans tous les cas. Je ne parle pas au point de vue du parti, mais il est de l'intérêt de tout le monde que ces rapports soient complets, sûrs et précis, et j'espère qu'à l'avenir, le département disposera des services de son personnel de façon à faire disparaître ces inconvénients à l'avenir.

M. WELDON: Je constate que non-seulement les données statistiques relatives à la ville de Saint-Jean sont erronées, mais qu'il y a d'autres erreurs du même genre. Relativement aux fabriques d'instruments tranchants, je trouve à la page 44 que ces manufactures ont fabriqué 48,160 instru-

M. BLAKE.

ments de ce genre, tandis qu'à la page 568, nous constatons que les instruments tranchants ont disparu complètement, et qu'il est impossible d'en trouver dans le Nouveau-Brunswick.

M. PATERSON (Brant): Je crois qu'il n'est que juste de demander que s'il y a des sujets de plaintes contre le personnel du bureau, relativement à ce travail, dont l'inexactitude est admise.....

Sir JOHN A. MACDONALD: Elle n'est pas admise du tout.

M. PATERSON (Brant): Je ne crois pas qu'elle soit niée. Je crois que l'honorable monsieur lui-même ne serait guère disposé à soutenir que les renseignements sont exacts. Je m'imagine que les déductions que l'on pourrait tirer de ces chiffres seraient plutôt de nature à faire condamner la position prise par le gouvernement sur un certain nombre de questions qu'à la faire approuver. J'aimerais à savoir s'il y a quelque raison de supposer que nous pourrions espérer avoir une meilleure compilation à l'avenir. Le même personnel a-t-il été retenu, ou ne pourrait-on pas faire un changement pour contrôler l'ouvrage et assurer un meilleur résultat?

M. DAVIES: Je n'avais pas l'intention de parler, vu que je croyais qu'il était reconnu par les deux côtés de la Chambre que ce recensement est inexact; mais comme l'honorable monsieur semble nier cette proposition, je vais attirer son attention sur les chiffres qui se trouvent presque à chaque page du recensement pour ce qui concerne ma province. Je prends la colonne sous le chef de la poterie, et je constate que dans mon propre comté on ne mentionne pas de poterie, mais je sais comme question de fait qu'il y a là une poterie assez considérable, dans laquelle j'ai moi-même placé des capitaux, et qui a fabriqué une quantité considérable de produits.

M. COURSOL: Depuis quand?

M. DAVIES: Il y a un assez grand nombre d'années. Je constate la même omission au sujet de la reliure. Il y a un bon atelier de reliure au *Journal de Summerside*; mais je ne trouve ici aucune mention de cette industrie. Tout le volume, d'après ce que j'ai pu examiner relativement aux industries de l'île du Prince-Edouard, est tout à fait inexact, honteusement inexact.

Pour faire face aux dépenses relatives de l'exposition fédérale..... \$10,000 00

M. DAVIES: Avant que le crédit soit voté, j'aimerais à demander à l'honorable monsieur qui est chargé de cette question, ce qu'il a l'intention de faire relativement au mémoire qui lui a été adressé par le peuple de l'île du Prince-Edouard, demandant que l'exposition ait lieu l'année prochaine dans cette province. Depuis trois ou quatre ans l'île du Prince-Edouard a envoyé un nombre assez considérable d'excellents chevaux, bêtes à cornes, moutons, cochons et produits de la ferme de toute sorte aux expositions tenues à Montréal, à Halifax et à Saint-Jean, et a remporté, je crois, plusieurs prix pour ces divers articles. Les autorités locales ont fait de grands efforts pour engager le gouvernement à faire tenir l'exposition à l'île du Prince-Edouard l'année prochaine. Des sommes assez considérables ont été souscrites par les municipalités et promises par le gouvernement local. Je crois que l'on a soulevé une objection allant à dire que l'île se trouvant à une certaine distance de la terre ferme, il serait impossible pour l'exposition qui y serait tenue d'être une exposition fédérale, vu la difficulté qu'il y aurait d'y transporter des machines et autres objets lourds. Mais cette objection perd de sa force, vu le fait que bien qu'on l'appelle l'exposition fédérale, ce n'est pas, en réalité, une exposition fédérale. Lorsqu'elle est tenue dans les provinces maritimes, elle est tout simplement une exposition des provinces maritimes, en tant qu'il s'agit des produits

agricoles; et partout où elle est tenue, l'on constate que la distance des endroits les plus reculés du Dominion est si grande que l'exposition est virtuellement une exposition provinciale. A moins qu'il y ait des difficultés insurmontables, je crois que la prochaine exposition devrait avoir lieu dans l'île du Prince-Edouard, où l'on fera les plus grands efforts pour en assurer le succès. Naturellement, ce ne serait qu'une exposition des provinces maritimes, et rien de plus, mais une exposition des provinces maritimes pourrait avoir lieu tout aussi bien dans l'île du Prince-Edouard qu'ailleurs. Je crois que le mémoire expose très longuement les raisons qui militent en faveur du choix de cette province pour l'exposition fédérale.

M. McLELAN : Le mémoire a été reçu, mais nous n'en sommes pas encore arrivés à une décision.

M. BLAKE : Lorsque ce crédit est voté, il est d'usage que le gouvernement déclare où doit avoir lieu l'exposition. Jusqu'à présent ce renseignement n'a jamais été refusé. Je remarque que le crédit demandé est le même que celui qui a été demandé l'année dernière lorsqu'on a augmenté le montant affecté à cette fin. Je crois que le crédit était autrefois de \$5,000, mais que l'an dernier on l'a porté à \$10,000, vu que l'exposition de Saint-Jean concordait avec la célébration d'un centenaire, tout en étant une exposition fédérale, et maintenant l'on veut continuer à voter le crédit tel qu'augmenté. Lorsqu'il a d'abord été question de voter ce crédit, j'ai déclaré que cela ne réussirait pas, mais j'ai cru qu'une fois commencé, il était raisonnable que l'on continuât, jusqu'à ce que toutes les provinces eussent eu leur tour; et en conséquence, je ne me propose pas de m'y opposer avant que toutes les provinces aient eu leur tour. Mais, s'il est de fait, comme mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard vient de le dire, que les expositions sont en pratique des expositions provinciales et non des expositions fédérales, du moins en ce qui concerne les animaux et les produits de la ferme, nous ne faisons que subventionner une exposition provinciale chaque année. Je voudrais savoir si le crédit, tel qu'augmenté, doit être continué; et nous devrions savoir, sinon dès ce soir, du moins lors du vote en concours, quelle est la décision du gouvernement au sujet de l'endroit choisi pour l'exposition.

M. McLELAN : La politique du ministère est de consacrer une partie considérable de ce crédit au transport des produits, afin de donner à l'exposition un caractère fédéral. Une très grande partie du crédit voté l'an dernier a été affectée au transport des produits du Manitoba, et une partie considérable de la balance au transport des produits provenant des parties les plus reculées de la Confédération à la ville de Saint-Jean, et je présume que l'intention du ministre est d'employer une partie considérable de cette somme de la même manière.

M. BAKER : Je crois que l'île du Prince-Edouard n'a aucune raison de se plaindre si l'exposition n'est pas tenue dans ses limites. Je crois que par ordre de priorité, la Colombie-Britannique peut la demander. Cette province est un peu éloignée, mais je crois que nous avons autant de droit à l'exposition que l'île du Prince-Edouard.

M. WATSON : La Colombie-Britannique est trop loin à l'ouest et l'île du Prince-Edouard est trop loin à l'est. Je crois que le Manitoba a le droit d'avoir cette exposition. La province des prairies pourrait produire une excellente exposition, et je crois qu'il serait de l'intérêt du pays de la tenir à Winnipeg. Les droits du Manitoba devraient très certainement être pris en considération par le département.

M. PATERSON (Brant) : Je suppose qu'il ne sera guère possible de rendre l'exposition fédérale aussi bonne que nous pourrions le désirer, car l'exposition des animaux vivants en est une partie très considérable, et l'on ne peut s'attendre à ce que les gens fassent courir à leurs animaux les risques

d'un long voyage. Mais je crois que si l'honorable ministre dépense l'argent en transportant les produits, le but du crédit sera atteint autant qu'il est possible de l'atteindre. En réunissant ensemble des hommes qui sont d'ordinaire séparés par de longues distances, nous recevons probablement la valeur de notre argent.

M. HESSON : Il me semble que le temps est arrivé pour nous d'abolir ce crédit. Nos foires et expositions de l'ouest, à Londres, Guelph et Toronto, ont plus de succès que nos expositions fédérales, et rendent ces dernières inutiles.

M. DAVIES : Il n'est pas désirable d'abolir ces expositions, car, pour ne parler que de ce qui concerne les animaux et des produits, nous en retirons de très grands avantages. Lorsque l'exposition a été tenue à Montréal, l'île s'est imposée de fortes dépenses pour transporter des animaux à Montréal, et nos cultivateurs ont trouvé en cet endroit un grand nombre de races importées qui ne se trouvaient pas dans l'île. Toutes ces expositions ont pour résultat d'amener l'échange des animaux et encouragent l'introduction de nouvelles races dans les régions éloignées.

M. BLAKE : Pourquoi continuer à voter le double crédit de l'année dernière, qui a été doublé pour des raisons relatives à l'exposition de Saint-Jean?

M. McLELAN : On a constaté que cette somme est requise pour donner à l'exposition un caractère fédéral.

Pour faire face aux dépenses de la statistique
sanitaire \$15,000.00

M. McLELAN : L'an dernier on a voté \$20,000, mais on n'en a dépensé qu'une faible partie. Il est proposé de donner un nouveau crédit de \$15,000 pour l'an prochain. On a fait des arrangements avec les officiers d'hygiène, dans les diverses parties de la Confédération, pour avoir des rapports relatifs à la santé publique dans chaque ville, et chacune des principales villes aura ses officiers. Le salaire à Montréal est de \$451; à Toronto, de \$315; à Québec, de \$256; à Halifax, de \$190; à Saint-Jean, \$165; à Charlottetown, \$128; à Winnipeg, \$119; à Victoria, \$114. Les rapports, impressions, papeterie, et autres dépenses relatives à ce travail, exigeront un montant considérable, et l'on se propose d'obtenir des rapports des villes de seconde classe. Dans tous les cas, le montant ne dépasse pas \$15,000. Le but est d'avoir des rapports sur les maladies, l'âge, le sexe, l'état de mariage ou de célibat des victimes.

M. WILSON : Quelle est votre méthode pour vous procurer ces données statistiques?

M. McLELAN : Il y a un système différent dans presque chacune des villes, et les officiers feront de leur mieux pour se procurer des renseignements.

M. BLAKE : Est-ce l'intention de recueillir des statistiques relatives aux causes des maladies?

M. McLELAN : Oui.

M. BLAKE : Ce seront des statistiques mortuaires et non des statistiques de l'hygiène.

M. McLELAN : Oui.

M. LISTER : Je suis convaincu que les statistiques ne seront pas copiées du rapport d'Ontario. Celles-là sont préparées avec beaucoup de soin.

M. ORTON : Je crois qu'il y aurait quelque chose à dire relativement à cette question. Jusqu'à présent l'argent a été dépensé à recueillir des statistiques mortuaires. Maintenant, pour ce qui est de la salubrité publique, ces données statistiques sont relativement de peu de valeur, mais il importe que le gouvernement de ce pays s'occupe plus activement de la santé publique qu'il ne l'a fait par le passé. Nous constatons aujourd'hui que des épidémies existent dans des proportions alarmantes dans quelques-unes de nos villes,

Dans la ville de Winnipeg, la fièvre typhoïde, la diphthérie et autres maladies ont sévi. On pourrait et l'on devrait les faire disparaître. Lorsque des maladies telles que l'épizootie ou la pleuro-pneumonie se déclarent chez les animaux, nous voyons le gouvernement prendre immédiatement des mesures pour faire disparaître ces maladies de notre bétail, mais nous voyons quelques-uns de nos compatriotes, quelques-uns de nos meilleurs citoyens tomber chaque jour victimes de maladies qui pourraient facilement être prévenues. L'importance de cette question a été fréquemment exposée au gouvernement par les médecins du pays, et pendant la session actuelle on a insisté auprès du gouvernement pour lui faire comprendre qu'il serait sage et opportun de nommer des officiers d'hygiène dans toutes les parties du Canada, pour faire rapport au moins une fois par mois au bureau central, relativement aux maladies de ce genre, afin que le gouvernement puisse être en possession des faits réels, au sujet des ravages de ces maladies dans la Confédération.

Il est vrai que les municipalités sont sous le contrôle des législatures locales et qu'elles seules peuvent mettre en vigueur les lois nécessaires à la salubrité publique, mais si des officiers d'hygiène étaient nommés par le gouvernement fédéral dans toutes les parties du pays, leurs rapports seraient d'un grand poids. Il n'y a pas bien longtemps des poursuites ont été intentées contre la corporation de Winnipeg pour négligence grossière relativement à la salubrité publique, et l'on a fait payer à la municipalité des dommages causés par des maladies qui auraient pu être prévenues. Si ces rapports étaient faits régulièrement au gouvernement par des officiers d'hygiène dûment nommés, les municipalités seraient sur lo qui-vivo, vu qu'elles se trouveraient sujettes à payer des dédommagements si elles négligeaient la salubrité publique comme elles l'ont fait dans le passé. S'il se fait un trou dans la rue ou si un grillage est brisé et s'il arrive qu'un homme ou un cheval soit blessé, la municipalité est responsable des dommages, et elle devrait l'être aussi si elle néglige de prendre les mesures ordinaires pour prévenir les maladies épidémiques telles que les fièvres typhoïdes, la diphthérie, et autres maladies qui peuvent être facilement prévenues.

J'espère que le gouvernement prendra en considération favorable les recommandations faites par les médecins du Canada. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'affecter à cette fin une somme plus considérable que celle qui se trouve dans les prévisions budgétaires de cette année, pour organiser officieusement un système de surveillance de la part des médecins nommés par le gouvernement fédéral. Si des médecins étaient nommés, même dans chaque collège électoral, pour faire rapport une fois par mois au bureau central à Ottawa, le gouvernement connaîtrait l'état de santé de toute la population, et cela pourrait être fait au prix d'une dépense très minime. Je crois que l'on pourrait trouver des médecins qui feraient volontiers chaque mois un rapport complet et détaillé moyennant une somme très minime. Des médecins ont estimé que douze rapports pourraient très facilement être faits chaque année au coût de \$24 pour chaque médecin.

M. BLAKE : Combien d'officiers, à votre avis ?

M. ORTON : Dans ce cas je pense qu'il y avait autant d'officiers qu'il y a de membres de la Chambre des Communes, c'est là une des recommandations. Il y a dans presque chaque village électoral des petits villages et des petites villes, et il pourrait y avoir quelques légers changements au sujet de la base, mais d'après cette base la dépense n'excéderait pas \$20,000. Il y a un journal d'hygiène publié à Ottawa, que le gouvernement a subventionné jusqu'à un certain point l'an dernier, et je crois que le gouvernement est à prendre en considération l'opportunité de subventionner de nouveau ce journal. Un journal doit aussi être publié en français et traiter cette importante question de la salubrité publique.

M. ORTON.

M. BAKER (Victoria) : Je désire relever une erreur dans laquelle le ministre faisant fonction de ministre de l'agriculture est tombé inconsciemment. Rien n'a été fait à Victoria l'an dernier pour recueillir les statistiques mortuaires, bien que la ville est mentionnée dans la liste des endroits donnée par lui. Bien que le chiffre de la mortalité ne soit pas élevé chez nous, nous désirons faire connaître au reste du pays la salubrité de notre climat, et nous croyons qu'un officier devrait être nommé à cette fin chez nous comme dans les autres parties de la Confédération.

M. McLELAN : Il est dit en marge que la position n'a pas été remplie.

M. MILLS : Qui est aujourd'hui à la tête de cette division de la statistique mortuaire ?

M. McLELAN : Je m'informerai et je vous le dirai.

Pour recueillir et compiler les statistiques agricoles, industrielle, etc., au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, et pour le même service ailleurs (à voter de nouveau). \$30,000.00

M. BLAKE : C'est là une question que nous avons un peu discutée la dernière fois, et je suppose, vu que ceci est un renouvellement de crédit, que le ministre n'a rien fait. C'est un votre très important, qui a été bien accueilli l'an dernier par l'opposition. Je regrette que rien n'ait été fait, et j'aimerais à savoir quel plan on a adopté pour dépenser cet argent, vu que je suppose qu'on a adopté un plan quelconque.

M. McLELAN : On se propose de recueillir des statistiques par l'entremise des officiers du gouvernement au Manitoba, et par l'entremise des officiers du département de l'agriculture qui demeurent au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest. Les rapports devront être faits chaque mois.

M. BLAKE : Si c'est là tout, pourquoi ne pas l'avoir fait ?

M. CARON : Cela a été fait.

M. BLAKE : Alors cela a été fait sans qu'on n'ait rien dépensé, et vous n'avez plus besoin d'argent.

M. McLELAN : Il y a eu dans le cours de l'année une dépense de \$2,840.

M. BLAKE : Quel on a été le résultat ?

M. McLELAN : Les rapports ont été déposés sur le bureau de la Chambre il y a quelque temps.

M. BLAKE : Si \$2,840 ont produit les résultats voulus, pourquoi le ministre demande-t-il \$20,000 ?

M. McLELAN : Pour donner plus d'extension au système et pour recueillir des renseignements plus exacts et plus fréquents si c'est possible.

M. BLAKE : J'ai déclaré, lorsque ce crédit a été voté la dernière fois, que je croyais que le ministre en faisant une proposition qui devait entraîner la création d'une nouvelle division de son bureau, aurait à soumettre au parlement le plan ou le système d'après lequel il avait l'intention d'appliquer l'argent ; qu'il était de son devoir de mûrir ce plan et de nous le soumettre, afin que nous puissions comprendre s'il était praticable et s'il méritait notre approbation. L'honorable monsieur qui est ministre de ce département a omis de soumettre un plan quelconque. Il semble que ce soit encore une affaire d'expérimentation, bien qu'il ait eu une année, et dans l'un des cas, deux années pour y voir. Maintenant, nous n'avons pas plus de renseignements à ce sujet. Nous ne comprenons pas d'une façon bien claire quel est le plan auquel nous nous sommes arrêtés. Parmi les choses que j'aimerais à savoir au sujet de l'article relatif à l'agriculture, à l'industrie et aux autres données statistiques relatives au Manitoba et au Nord-Ouest, j'aimerais à demander au

gouvernement s'il a l'intention de dépenser aucune partie de l'argent à se procurer quelque tableau relatif à l'immigration dans cette contrée, ou à la population dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

M. McLELAN : Pas avec ce crédit. Je dirai à l'honorable monsieur que tous les officiers de la province ont été employés à faire ces rapports et qu'un nombre des officiers du département ont aussi été employés à faire des rapports mensuels. Ces rapports ont été déposés en manuscrit sur le bureau. On se propose d'imaginer un système quelconque pendant le cours de l'année prochaine, et les rapports actuels et ceux de l'année suivante requerront toutes les sommes demandées pour leur publication.

M. BLAKE : L'honorable monsieur voudra-t-il expliquer l'article marqué d'un astérisque, "pour l'enregistrement de naissances, mariages et décès, Québec," qui, est-il dit en marge, ne se trouve pas dans les estimations de l'année dernière ?

M. McLELAN : Il existe un statut en vertu duquel cette somme est payée et ces rapports sont fournis par l'auditeur général. Ils ont toujours été payés sans figurer de cette manière ; ils figurent au compte des crédits.

MILICE.

58. Arsenaux et soin des armes, y compris le salaire des garde magasin, gardiens, armuriers, etc..... \$52,000 00

M. CASEY : Quelle surveillance exerce-t-on sur les arsenaux ? Des inspections sont-elles faites pour voir s'ils sont ou non à l'épreuve du feu.

M. CARON : Ils sont surveillés avec le plus grand soin possible. Dans les petites villes, les arsenaux sont ordinairement contigus à la salle d'exercice. À Montréal, Québec et autres grandes villes, ils sont sous la garde de nos armuriers.

M. VAIL : Les armes sont-elles en meilleure condition qu'elles n'étaient auparavant ? Le général commandant a fait rapport qu'à Québec les armes étaient en très mauvais état. Lorsque j'étais au département nous avons engagé deux ou trois armuriers pour leur faire subir quelques réparations. J'aimerais savoir si quelque rapport a été fait sur l'état des armes dans les districts ruraux.

M. CARON : Depuis que l'honorable monsieur a cessé d'être ministre de la milice, il y a eu de grandes améliorations. S'il veut consulter le rapport déposé sur le bureau, il pourra constater que des hommes compétents ont pris un soin tout particulier des arsenaux.

M. CASEY : Les armes sont-elles assurées.

M. CARON : Non, le gouvernement est son propre assureur.

M. CASEY : Je crois que le gouvernement y gagnerait à les faire assurer, vu que quelques-unes des salles d'exercice sont de vieux bâtiments en bois.

M. VAIL : L'honorable ministre n'a pas encore dit si l'on a constaté que les armes sont en bon ordre. Nul doute que l'honorable monsieur a été très heureux de faire une déclaration qui lui a permis de dépenser de l'argent, et le comité n'a pas encore reçu une explication satisfaisante sur ce point.

M. CARON : L'honorable monsieur sait très bien que l'inspection est faite deux fois par année par les majors de brigade, que des rapports nous sont envoyés, et je puis dire que ces rapports sont satisfaisants.

Association pour l'instruction militaire..... 40,000.00

M. CASEY : En pratique c'est là l'allocation accordée aux capitaines ?

M. CARON : Oui.

M. CASEY : Je n'hésite pas à dire que comme règle générale cette allocation est une farce. Dans les bataillons ruraux, il n'y a pas d'exercices excepté pour ceux qui sont appelés à aller au camp, d'année en année, et dans ces cas l'instruction est donnée pendant qu'ils sont au camp, et les officiers sont payés pour la donner. J'admets que c'est en grande partie l'absurde système qui consiste à signer des reçus pour des chèques donnés pour instruction militaire lorsque aucun exercice n'avait eu lieu, lorsqu'on ne s'attendait pas à ce qu'il y eut d'instruction, qui m'a engagé à donner ma démission comme officier de milice. Cet argent est tout simplement une allocation donnée aux capitaines qui est destinée à d'autres fins et que l'on sait être employée à d'autres fins. Dans ma compagnie elle était affectée aux fins prévues par l'article précédent et donnée au sergent chargé de l'entretien du local. Quelques capitaines l'appliquaient au fonds de la musique, et dans tous les cas elle était appliquée à d'autres fins qu'aux exercices militaires.

Si le but de cette allocation est d'aider aux officiers à faire face aux dépenses qu'ils sont appelés à faire, je crois qu'on devrait le dire ; mais prétendre donner cet argent pour les fins d'instructions militaires lorsqu'il est parfaitement reconnu que les exercices n'auront pas lieu, c'est là, je crois, une pratique si absurde que l'on devrait y mettre fin. Je ne dis pas que l'argent ne devrait pas être donné, mais je dis qu'il ne devrait pas être donné sous ce chef. Si l'honorable monsieur le donnait ostensiblement comme allocation pour les officiers, ou pour l'entretien des salles, ou pour les corps de musique, au lieu de prétendre la donner pour l'instruction militaire, je ne m'y opposerais pas.

M. CARON : En vertu des règlements qui ont été suivis jusqu'ici, je crois que ce serait une grande injustice que de priver les bataillons ruraux de l'instruction militaire requise. L'honorable monsieur sait que les compagnies qui suivent les exercices du camp reçoivent \$40, tandis que celles qui ne les suivent pas ne reçoivent que \$20. Je crois que c'est de l'argent bien placé, parce que ces exercices sont nécessaires.

M. CASEY : L'honorable monsieur est dans le vrai lorsqu'il dit que l'argent est employé à une certaine fin. Je ne propose pas que le crédit soit retranché, mais je dis qu'il n'est pas employé aux exercices militaires, parce que ces exercices n'ont pas lieu.

M. MACMILLAN (Middlesex) : L'honorable député d'Elgin et moi nous demeurons dans des collèges électoraux contigus, et dans la division rurale que je représente, les soldats sont exercés régulièrement, ils sont si bien exercés qu'ils peuvent tirer sans tuer une vache. Je suis heureux de dire aussi qu'ils choisissent des hommes dans leurs compagnies pour aller concourir avec les compagnies voisines, et qu'ils sont très bien exercés à l'heure qu'il est. L'honorable monsieur sait tout aussi bien que moi que même dans le bataillon dont il faisait partie, les hommes sont beaucoup mieux exercés qu'ils ne l'étaient de son temps. Je crois qu'il est à propos que l'argent soit dépensé et dépensé de cette manière. On se donne beaucoup de peine à exercer les hommes, et ces derniers font de leur mieux pour devenir aussi bons soldats que possible. Je dirai cependant que je ne crois pas qu'ils aient été aussi bien vêtus, depuis un certain temps, qu'ils auraient dû l'être. Je dis qu'en tenant compte du crédit voté, le département aurait dû fournir de meilleurs uniformes. Nous savons que les volontaires tiennent à être aussi bien vêtus que possible, et que lorsque leurs uniformes sont usés, ils ne se donnent pas autant de peine pour devenir bons soldats. En tenant compte du montant dépensé, cependant, il n'y a pas de doute que les résultats sont tout aussi satisfaisants que ceux qui sont produits par toute autre somme d'argent dépensée dans le département.

M. CASEY : L'honorable monsieur parle avec beaucoup d'assurance de la milice des districts ruraux. L'honorable monsieur demeure à London, et je ne sache pas qu'il ait eu

beaucoup d'occasions spéciales de connaître la condition des volontaires des districts ruraux.

M. MACMILLAN : Excepté que je prends la peine de m'informer et que vous ne prenez pas cette peine.

M. CASEY : Excepté qu'aucune des compagnies rurales n'a suivi les exercices autres que l'exercice annuel régulier.

M. MACMILLAN : Je puis citer le cas de Dorchester et un grand nombre d'autres cas.

M. CASEY : Eh bien, je ne connais pas ce cas. Tout ce que je sais, c'est qu'il est bien singulier que je n'en aie jamais entendu parler, bien que je demeure tout près. De fait, dans mon collège électoral, il n'y a pas et il n'y a jamais eu d'exercices réguliers de compagnie, et je n'ai jamais entendu dire qu'il y en ait dans aucun autre district rural, de sorte que le comté de Middlesex doit être un véritable oasis d'exercice dans un vaste désert d'incompétence. L'honorable monsieur a bien voulu ressusciter la célèbre vache. J'ai permis qu'on la ressuscitât plusieurs fois pendant la session actuelle sans rien dire à ce sujet. Cette vache est morte depuis trois ou quatre ans, et je crains bien qu'elle ne soit pas en très bonne odeur pour être ressuscitée. Mais pour parler sincèrement, cet argent n'assure pas réellement l'instruction militaire que l'on reçoit dans les camps et presque pas ailleurs, en tant qu'il s'agit des districts ruraux, et il est de fait que cet argent est payé pour une fin toute autre que celle qui est désignée dans l'acte.

M. CARON : Il est payé sur le certificat du major de brigade.

M. CASEY : Eh bien ! cela va sans dire. Je sais que le major de brigade a certifié lorsqu'il n'y avait pas eu d'exercice de compagnie ; et il considérait que le règlement qui s'y rapporte était une fiction légale, que tout le monde comprenait, et les officiers du bataillon partagent sa manière de voir. Ce crédit devrait porter un autre titre.

M. CAMERON (Middlesex) : Je n'ai pas l'intention de m'opposer à ce crédit. Bien qu'il puisse y avoir plusieurs choses à répondre à ce sujet, je ne crois pas que ce soit là le crédit le plus inopportun des estimations relatives à la milice. Je me suis levé pour donner mon explication au sujet du bataillon de Middlesex mentionné par l'honorable député de Middlesex-Est. A ma connaissance personnelle, depuis dix ans que je connais ce bataillon, je n'ai jamais eu connaissance qu'une seule compagnie se soit exercée, excepté lorsqu'on l'appelait à prendre part aux manœuvres de bataillon.

J'ai eu l'honneur d'avoir une commission dans ce bataillon, pendant dix ans environ, et je crois que si une compagnie se fût exercée pendant cette période, je l'aurais su. Mais il est reconnu que l'argent dépensé n'est pas censé représenter le nombre d'exercices qui ont eu lieu ; il est censé représenter la peine que le capitaine se donne pour maintenir sa compagnie en bon ordre, et le but mentionné en tête de ce crédit n'est que le but ostensible, et non le but réel. Les compagnies ne s'exercent jamais, excepté lorsqu'elles sont appelées pour s'exercer en bataillon, et il est à propos que le comité sache à quoi s'en tenir là-dessus.

M. O'BRIEN : L'an dernier, j'ai eu occasion de soulever des doutes sérieux au sujet de la manière dont cet argent est employé, et je n'ai pas changé d'opinion depuis. Il y a beaucoup d'injustice à ce sujet ; on donne cet argent sans s'occuper aucunement si l'officier commandant une compagnie la gagne ou non. L'homme qui fait son devoir est mis sur le même pied que celui qui ne le fait pas. On pourrait remédier à ce mal en adoptant un règlement comportant que lorsqu'un bataillon va camper, comme chaque bataillon devrait le faire tous les ans, un court examen devrait être fait par un officier de l'état-major, nommé pour cette fin, pour constater si les officiers des compagnies ont assisté aux exercices durant l'année, dans une certaine proportion fixée

M. CASEY

d'avance, et si les hommes qu'il a amenés au camp sont suffisamment capables. Ceci pourrait se faire sans perte de temps, et sans peine ni dépenses. La solde devrait être en proportion des résultats, non seulement en ce qui concerne l'officier commandant une compagnie, mais aussi pour ce qui est des hommes enrôlés dans celle-ci, et ces hommes qui ont atteint un certain degré de capacité ne devraient pas être placés sur le même pied que les recrues.

Le grand défaut de notre milice, c'est son défaut de stabilité. Ce qu'il nous faut, ce n'est pas que l'on amène au camp un certain nombre de volontaires, mais c'est que les hommes restent dans la milice durant tout le temps pour lequel ils se sont enrôlés. Si l'on faisait ceci, la milice deviendrait plus capable et plus stable. Nul officier ne devrait avoir droit à cette allocation pour l'instruction volontaire s'il n'a rien fait durant l'année pour la gagner. Il y a des capitaines de compagnies qui ne voient jamais leurs hommes, qui n'en connaissent rien d'un bout de l'année à l'autre, mais qui sont placés sur le même pied que ceux qui ont réuni leurs hommes, et qui ont veillé à ce qu'ils eussent un certain nombre d'exercices durant l'année. Le ministre de la milice pourrait régler cette question par un ordre du département, de manière à ce qu'il ne fût rien donné aux officiers qui vont au camp sans avoir donné à leurs hommes une certaine instruction militaire, quel qu'en soit le degré, dont ils prendraient note. De cette manière, on ferait une distinction entre l'officier qui fait son devoir, et celui qui ne le fait pas.

M. VAIL : Je ne suis pas prêt à trouver beaucoup à redire à ce crédit. Comme l'a fait remarquer l'honorable député d'Elgin Ouest, ce n'est réellement pas une paie pour l'instruction militaire. C'est regardé plutôt comme une sorte de bénéfice pour le capitaine d'une compagnie, qui est exposé à faire quelques dépenses, et c'est destiné à l'encourager à maintenir sa compagnie. Je crois que nous pourrions raisonnablement adopter ce crédit, parce que c'est de l'argent dépensé dans l'intérêt de la milice, et c'est utile.

M. FISHER : Bien que les rapports relatifs au nombre des hommes qui viennent s'exercer puissent être tout à fait exacts, on a commis des injustices dans quelques occasions à l'égard de certains individus, au sujet du paiement de cette somme. L'honorable ministre de la milice a dit, il y a quelques minutes, que les corps des compagnies étaient exercés dans les districts ruraux. Dans le district d'où je viens, les compagnies rurales ne sont exercées que lorsqu'elles vont camper. Dans mon comté, cette solde a été retenue, l'été dernier, à trois capitaines des compagnies d'un bataillon qui était allé camper, vu, je crois, la recommandation du major général commandant, le major général Luard, qui se trouve sur la quatrième page :

38. (11ème) *Solde*.—La triste faiblesse de plusieurs des compagnies qui assistent au camp, en dépit des ordres publiés, établit la nécessité de faire quelque chose pour engager les hommes à remplir les promesses qu'ils ont faites lors de leur enrôlement, et à assister au camp lorsqu'ils en reçoivent l'ordre. Un moyen serait d'augmenter la solde. Comme ceci a déjà été fait pour les officiers et les sous-officiers, j'espère qu'on fera la même chose pour les hommes. Lorsqu'on songe qu'un dollar par jour n'est pas un salaire élevé pour un travailleur, et que le militaire de la campagne qui va au camp est souvent obligé de payer quelqu'un pour le remplacer sur sa ferme, une augmentation de la solde actuelle des militaires paraît raisonnable. Un autre moyen pourrait être de retenir la solde des capitaines dont les compagnies vont au camp sans être raisonnablement fortes, disons dans les deux-tiers du nombre fixé. On devrait aussi donner un long avis, disons quatre mois de la date de la tenue du camp, afin que les hommes pussent s'arranger de manière à faire leur ouvrage par d'autres, chez eux, durant leur absence.

Comme je l'ai dit, je constate que l'on a retenu la solde de trois capitaines du bataillon, parce que, je crois, ils étaient allés au camp avec des compagnies peu nombreuses. Je comprends que c'est là la raison de ceci, par ce qu'a dit le ministre de la milice. Je crois que c'est une injustice pour ces officiers. Pour ce qui est de ceux d'entre eux, dont je connais personnellement les travaux, je sais qu'ils ont passé une semaine à dix jours avant l'ouverture des exercices au

camp de Saint-Jean, à faire tout en leur pouvoir pour engager les hommes à se rendre au camp, mais à cette époque les hommes gagnaient \$1.50 par jour avec la pension, et l'on ne pouvait les engager à se rendre au camp pour 50 cents par jour. Quelques hommes qui avaient été enrôlés et étaient obligés de se rendre au camp, se sont sauvés, et il était impossible de les trouver, simplement parce qu'ils pouvaient gagner plus chez eux qu'au camp. En conséquence, c'est une injustice que ces officiers souffrent du fait que le département ne veut pas payer les hommes suffisamment pour les engager à assister au camp.

L'ouvrage qu'ils ont fait est réellement plus pénible que s'ils eussent exercé leurs compagnies chez eux. Si c'est là la seule raison pour laquelle on a retenu leur solde, et c'est la seule raison que je puis voir par le rapport, on devrait remédier à cette injustice, et donner à ces officiers leur solde, vu qu'il n'y avait pas de leur faute si les compagnies n'étaient pas assez nombreuses au camp.

M. CASEY : Je crois que cet argent devrait être payé sous le chef pour lequel il est réellement employé. Il devrait être donné comme gratification aux capitaines des compagnies, et être désigné comme profits éventuels, afin que la Chambre sût pourquoi cet argent est payé.

M. FISHER : Le département a-t-il adopté la recommandation du général Luard comme ordre général ?

M. CARON : Le cas dont l'honorable monsieur a parlé prouve que la ligne de conduite que j'ai suivie est la bonne. Il a dit que trois capitaines qui n'avaient pas amené au camp des compagnies complètes n'ont pas reçu l'argent garantie par le gouvernement dans ce cas. Ceci démontre que nous faisons une distinction entre les compagnies qui sont exercées de manière à acquérir un certain degré d'instruction militaire, et celles qui ne le sont pas. Je crois que ceci est très juste.

M. FISHER : Les autres compagnies de ce même bataillon n'avaient fait aucun exercice avant de se rendre au camp.

M. CARON : Nous avons les certificats.

M. FISHER : C'est possible, mais je puis assurer à l'honorable monsieur, que dans mon comté aucune compagnie de ce bataillon n'a fait d'exercice en dehors du camp.

M. CARON : J'examinerai cela.

M. FISHER : De plus, ceci est une gratification aux capitaines, et si elle est donnée à l'une, elle devrait l'être à toutes les compagnies auxquelles il manquait quelques hommes. Ce n'est pas que leur instruction militaire fût mauvaise, ni que leurs capitaines ignorassent l'exercice ; il n'y avait rien de tel ; mais il avait simplement été impossible, à cause de la modicité de la solde, de trouver le nombre complet d'hommes.

M. CASEY : Ceci démontre le mal dont j'ai parlé, et qui réside dans une fiction légale de ce genre, qui a trompé même le ministre. Il a été sous l'impression que l'on donnait des exercices militaires. Il y a eu à cette occasion un rapport spécial du major général, et cet argent pour l'instruction militaire a été retenu en conséquence de ce rapport. Mais il n'y a rien qui indique que d'autres compagnies aient été également defectueuses, et cependant, cet argent pour l'instruction militaire a été donné.

M. PAINT : J'ai été pendant quinze années officier de milice, et un capitaine qui ne peut maintenir sa compagnie ne mérite pas d'avoir une compagnie ni de recevoir cet argent pour les exercices. Je n'ai jamais eu aucune difficulté à maintenir ma compagnie au complet.

M. VAIL : Je remarque que le ministre de la milice n'a pas dépensé tout le montant de \$40,000 l'an dernier, mais qu'il n'en a dépensé que \$37,000. Si ce que vient de dire mon honorable ami qui siège en arrière de moi est exact,

je sais, que des compagnies qui n'ont pas fait plus d'exercices que ceux dont il a parlé ont été payées, et que le ministre a de l'argent en mains, il devrait s'enquérir de ces faits, et payer les compagnies qui ne l'ont pas été, si elles ont droit de l'être.

M. FISHER : Je puis assurer à l'honorable préopinant que si les officiers dont j'ai parlé avaient été riches, ils auraient été heureux de maintenir leurs compagnies et d'augmenter la misérable solde que le gouvernement du pays donne aux militaires ; mais, malheureusement pour eux et pour le service, n'étant pas riches, mais travaillant et gagnant leur vie jour par jour sur leurs fermes, ils ne sont pas en état de le faire, ils ne sont pas dans la position où se trouvent si souvent les officiers volontaires des villes. Comme résultat de la ligne de conduite du gouvernement dans cette circonstance, ces officiers résigneront, leurs compagnies se débanderont, et tout le régiment suivra probablement cet exemple.

M. CASEY : L'honorable député de Lanark-Nord (M. Haggart) a cité le cas d'une compagnie qui a figuré à la parade du camp de Cobourg. Il a dit : " Il trouve que quelques compagnies—"

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur n'est pas dans l'ordre, vu qu'il parle d'un débat précédent.

M. CASEY : On a fait remarquer à cette Chambre et au ministre qu'une compagnie avait figuré au camp de Cobourg avec un seul homme et le nombre complet d'officiers, et que cet homme était tout à fait incompetent en fait d'exercices militaires, car il était incapable de faire la première évolution, de se former sur quatre, et cette compagnie.....

M. DALY : Je soulève une question d'ordre. Je ne crois pas que l'honorable député d'Elgin-Est se borne à la question actuellement soumise au comité.

M. WILSON : L'honorable député d'Elgin-Est ne parle pas.

M. CASEY : J'ai appelé l'attention du ministre sur le fait que la compagnie n'était composée que d'un seul homme. Je veux demander au ministre de la milice si la solde du capitaine de cette compagnie unique lui a été retranchée, à cause de l'apparence de cette dernière.

59. Solde des exercices et toutes les autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire des volontaires..... \$250,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que se propose de faire le ministre de la milice au sujet des troupes qu'il appellera sous les armes cette année avec cette somme, et combien d'hommes a-t-il l'intention d'appeler sous les armes ?

M. CARON : Ce crédit est nécessaire pour payer les exercices annuels des bataillons de ville et de brigades d'artillerie de place, avec solde suivant le rang, sans rations. Environ 9,000 hommes et 505 chevaux, douze jours d'exercices aux quartiers généraux, \$82,380 ; camps de brigade, etc., solde suivant le rang et rations, fourrage et transport, 1,222 chevaux, 10,000 officiers et hommes, à une moyenne de \$1.10 chacun, \$1,100 par jour, \$132,000 ; transport, à une moyenne de \$3 pour chaque homme, \$30,000 ; dépenses contingentes, telles que loyer de terrains pour les camps, érection de cibles à tir, etc., environ \$5,620 ; soit pour 1,700 officiers et hommes et 1,727 chevaux, pour douze jours d'exercice, \$250,000.

M. VAIL : Vous n'exercez pas la moitié de l'effectif.

M. CARON : Un peu plus de la moitié.

M. VAIL : Vous avez 45,000 hommes.

M. CARON : Non ; 37,000.

M. LISTER : A-t-on pris quelques moyens de s'assurer du nombre d'hommes qui s'exerceront cet été, et qui se sont exercés il y a deux ans ? Je comprends que les hommes sont

enrôlés pour trois ans, et qu'ils sont exercés tous les deux ans. Il serait important de voir combien d'hommes assistent une deuxième fois à l'exercice.

M. CARON : Nous avons agi ainsi dans une certaine mesure, et nous avons reçu quelques rapports indiquant le nombre des recrues, et des hommes qui ont fait l'exercice dans deux camps successifs.

M. LISTER : Le ministre peut-il dire quelle est la proportion ?

M. CARON : Je ne le puis dans le moment. Ça n'a pas été général, mais nous avons reçu des rapports, et j'ai l'intention de m'en assurer davantage.

M. LISTER : Je crois que l'on comprend qu'un très petit nombre de ceux qui vont camper une première fois, y retournent une deuxième fois. La milice volontaire telle qu'elle est aujourd'hui, pour ce qui concerne la milice active, sans parler des compagnies d'infanterie et des batteries, entraîne un gaspillage complet d'argent. Nous avons eu la preuve ce soir que les compagnies ne sont pas du tout exercées dans le pays. Le seul exercice que fassent les militaires, c'est celui qu'ils font dans les bataillons, et, vu la faible solde que reçoivent les volontaires, il est souvent impossible aux officiers de mettre leurs compagnies au complet, et s'ils y réussissent, une très grande proportion des compagnies sont composées de jeunes gens, sans expérience, qui n'ont jamais fait l'exercice auparavant, et qui ne le feront probablement plus, et tout l'argent que coûtent ces exercices annuels est réellement dépensé en pure perte. Ceci devient un très lourd fardeau pour le pays. De \$500,000 environ qu'étaient ces dépenses, il y a quelques années, elles se sont élevées à plus de \$1,000,000. Nous ne pouvons nous dissimuler le fait que, sous l'administration du ministre de la milice, nous avons non seulement une milice active, mais le noyau d'une petite armée, qui contribue considérablement aux dépenses du pays. Je dis que c'est une perte complète d'argent. Si la milice était appelée demain sous les armes, il serait impossible de trouver assez d'hommes pour défendre efficacement le pays, et cela continuera tant que le système actuel sera maintenu. Je répéterai ce que j'ai dit à la dernière session, savoir, qu'avant 1878, les messieurs de la droite ont dit aux militaires et aux volontaires dans tout le pays, que s'ils remontaient au pouvoir la solde des hommes serait augmentée. Je ne sais pas combien de ceux-ci ont voté en leur faveur pour cela, mais cette promesse leur a été faite. Nous savons que beaucoup de ces hommes sont des commis de magasins, et reçoivent tous un salaire plus élevé que cela. Ce n'est pas propre à engager ces hommes à assister aux exercices de camp, et s'ils peuvent se soustraire au service ils le font, et l'on prend de nouveaux hommes pour remplir les cadres des compagnies. Ces hommes ne vont jamais au camp une deuxième fois. Les douze ou treize jours d'exercice qu'ils font sont insuffisants pour leur apprendre leurs devoirs de soldat, et ils n'ont pas d'exercices chez eux, et comme résultat, nos volontaires sont aujourd'hui des recrues inexpérimentées qui ne savent réellement rien.

Mon honorable ami de Brome (M. Fisher) a fait remarquer que la solde que reçoivent aujourd'hui les hommes est tout à fait insuffisante. Je pourrais ajouter que l'on a augmenté la solde des officiers de l'état-major et de tous les autres officiers du service militaire, à l'exception de celle des volontaires.

Je reconnais, M. l'Orateur, que pour augmenter la solde de la milice telle qu'elle est maintenant, il faudrait un crédit beaucoup plus considérable que celui que nous votons à présent, mais je crois qu'il serait beaucoup mieux de doubler la solde que reçoivent aujourd'hui les hommes, et de réduire l'effectif à 15,000 ou 18,000 hommes, et de cette manière nous offririons aux jeunes gens des avantages suffisants pour les engager à faire partie de la milice, et à faire l'exercice, dans tous les cas, durant ces exercices. Je crois

M. LISTER

aussi que les hommes devraient être exercés tous les ans ; que les exercices tous les deux ans ne sont pas suffisants ; que, lorsqu'ils sont appelés sous les armes pour la deuxième fois, ils sont exposés à avoir oublié ce qu'ils avaient appris lors du premier exercice. Je ne pourrais appuyer aucune augmentation de ces dépenses de la milice, mais je crois que le ministre ferait bien d'étudier l'opportunité de diminuer l'effectif et d'augmenter la solde, et d'offrir d'autres avantages aux hommes pour les engager à rester dans le service et à se rendre compétents.

Un autre fait que je désire mentionner, c'est que les armes dont se servent aujourd'hui les hommes sont de dix à quinze ans trop anciennes. Elles ne sont d'aucune utilité comparées aux armes modernes dont se servent les soldats des autres pays.

Il y a un autre point au sujet des médicaments fournis aux troupes. Au camp tenu à London, l'été dernier, on aurait pu acheter tout les médicaments nécessaires pour \$5. Je sais que des hommes, qui ne recevaient que 50 cents par jour, étaient obligés d'aller à la ville et de payer plus de \$1.50 pour des médicaments dont ils avaient besoin pour eux-mêmes. Les officiers n'avaient pas ces médicaments, et ils ne leur étaient pas fournis. Les officiers m'ont parlé de cela, et je crois qu'il me suffit de mentionner cela au ministre pour qu'il y remédie. Lorsque des hommes sont emmenés, comme ces volontaires l'ont été, à London et à d'autres endroits, le changement dans la vie, la saison de l'année, et plusieurs autres choses contribuent à causer des maladies temporaires. Il faut les soigner, mais si la pharmacie portative n'est pas ample et bien garnie, ces hommes ont à payer de leur propre argent pour ce dont ils ont besoin, ou les officiers sont obligés de payer pour eux. Des officiers et des soldats m'ont parlé de cela, et je suis persuadé qu'il suffit de porter ce fait à la connaissance du ministre pour qu'il y voie.

M. O'BRIEN : Cet article est le plus important du crédit de la milice. J'approuve une grande partie de ce qu'a dit le préopinant. Nous savons qu'aucun membre de cette Chambre ne comprend mieux que le ministre de la milice les besoins des hommes et de l'effectif. Je suis sûr que si la chose dépendait de lui il verrait sans retard à ce que toute la milice, ou la plus grande partie de celle-ci fut exercée tous les ans ; et tant que l'on ne fera pas cela, on doit avouer qu'une grande partie de notre argent est gaspillée.

Quant à la solde des soldats, je puis faire remarquer qu'il est impossible de donner à ceux qui entrent dans le service un salaire aussi élevé que celui qu'ils reçoivent dans les carrières civiles, et je ne crois pas non plus qu'il soit nécessaire que nous le fassions, parce qu'il y a, suivant moi, beaucoup d'hommes qui désirent entrer dans le service et y rester à un salaire beaucoup moindre que celui qu'ils obtiendraient dans des carrières civiles. Mais le grand vice du système actuel c'est que la recrue et l'homme exercé sont placés sur le même pied. Ce que nous pouvons faire sans beaucoup plus de dépenses, c'est de placer l'homme exercé sur un meilleur pied que la recrue. Comme je l'ai dit précédemment au sujet des allocations données aux capitaines des compagnies, nous devrions payer suivant les résultats ; tous les hommes qui ont assisté au camp et qui ont acquis un certain degré d'instruction militaire devraient avoir une augmentation de solde, en comparaison de ceux qui n'ont pas acquis ces capacités. Le même examen démontrerait si le capitaine A, Jurant l'année, mérité une allocation, en même temps qu'il indiquerait le nombre des hommes de sa compagnie qui ont droit à une solde à cause de leur compétence. Cela se fait en Angleterre, où tous les volontaires sont mis sur le même pied, et ont droit chacun à une certaine solde, après qu'ils ont acquis un certain degré d'instruction militaire. On pourrait faire la même chose dans notre milice. Chaque homme qui va au camp, et qui peut démontrer, par un examen devant les officiers de l'état-major, qu'il est dans une

certaine position relativement à l'exercice annuel, devrait être mis sur un meilleur pied que celui qui vient d'arriver et qui peut partir demain.

Il nous faut plus de stabilité dans notre milice, il faut que nous lui donnions plus de réalité, et, pour engager les hommes à rester dans la milice, il nous faut placer celui qui a assisté aux exercices l'année dernière, qui y assistera cette année, et qui se propose d'y assister l'an prochain, dans une meilleure position que celui qui y entre aujourd'hui simplement parce que le hasard veut que cela lui plaise, et qui partira le prochain jour d'exercice.

On peut rendre la milice plus efficace sous ce rapport, en faisant subir à chaque bataillon qui arrive au camp un certain examen, qui établirait le degré d'instruction militaire, non seulement des officiers, mais aussi des soldats; et si une certaine proportion avait acquis un certain degré d'instruction, le capitaine devrait recevoir une solde plus élevée, parce qu'il sera évident qu'il aurait fait quelque chose pour le gagner; et les soldats qui auraient acquis ce degré d'instruction devraient recevoir une solde additionnelle, en proportion de ceux qui ne seraient pas dans ce cas. Cela attirerait aussi davantage les gens dans le service. La cause de la faiblesse dans l'instruction des militaires n'est pas tant le chiffre de la solde que la manière injuste dont elle est distribuée. Puis nous devrions faire en sorte que toute la milice fût exercée chaque année. Il y a indubitablement une grande perte d'argent avec le système actuel.

Je ferai remarquer au ministre que bien que les vieilles provinces doivent naturellement s'attendre aujourd'hui à supporter le principal poids de la dépense de ce pays, nous établissons dans l'ouest de grandes provinces, où le maintien d'un certain effectif deviendra non-seulement désirable, mais nécessaire. En conséquence, nous ne pouvons nous attendre à ce que la milice du pays reste toujours dans la même proportion, quant à la population, dans laquelle elle est maintenant. C'est pourquoi si nous sommes pour augmenter le crédit pour la milice, nous devons le répartir en proportion de la population, et si nous étendons notre effectif, comme nous devons le faire dans le Nord-Ouest, nous devons aussi le diminuer dans les vieilles provinces, et tout cela tend à une nouvelle répartition de notre effectif, en rapport avec le montant d'argent qui sera dépensé. Tant que nous ne déciderons pas de déployer suffisamment pour exercer tout l'effectif, notre système devra être considéré comme très incomplet.

Un des plus grands inconvénients qu'éprouvent les officiers qui commandent des régiments, c'est qu'ils ne savent jamais quand leurs régiments seront appelés à faire le service. Il ne devrait y avoir aucun doute sur ce point. Chaque officier commandant un bataillon devrait savoir que tel jour de tel mois son régiment ira camper. Si cela est entendu, lorsque ceux qui emploient des ouvriers feront des engagements, ils sauront d'avance que tel homme fait partie de la milice, et qu'à telle époque, cet homme devra perdre tant de jours au camp. Mais maintenant, lorsqu'un homme fait un engagement moyennant tant de dollars par mois, et que son employé va le trouver et lui dit qu'il doit aller au camp pendant un certain nombre de jours, le maître objectera très probablement à perdre ses services, et il pourra croire qu'il a été traité injustement. Mais cet employé a reçu ordre d'y aller, et il doit y aller, sinon il est passible d'amende. Mais s'il était connu d'avance qu'il ira au camp, il ne pourrait alors y avoir aucun malentendu; le maître et l'employé le sauraient, et feraient l'engagement en conséquence. Plusieurs personnes de mon régiment m'ont demandé: "Allons-nous camper cette année?" Je ne puis leur répondre sur ce point. Mais il ne devrait ne pas y avoir d'incertitude. On devrait savoir positivement qu'un certain détachement fera l'exercice à une certaine époque.

J'appellerai aussi l'attention du ministre sur le fait que l'on pourrait économiser un fort montant en réorganisant les districts militaires. Le deuxième district militaire, dans

lequel je suis, s'étend depuis la rive nord de la baie Georgienne jusqu'au lac Erié. Les hommes ont à perdre inutilement beaucoup de temps pour se rendre au camp et en revenir; c'est contraire à toutes les considérations stratégiques, et il en résulte de graves inconvénients, ainsi qu'une perte de temps.

Une autre considération c'est que sous le système actuel, les bataillons de campagne et ceux des villes sont séparés les uns des autres, non-seulement pour l'exercice, mais sous d'autres rapports, de manière à être placés sur un pied tout à fait différent. Les bataillons des campagnes ne voient jamais ceux des villes, et *vice versa*. Il ne devrait pas en être ainsi, et les camps devraient être disposés et pourraient être disposés de telle manière que lorsque le détachement d'un district est appelé à aller au camp, les bataillons ruraux fussent appelés à prendre part aux exercices. De cette manière il s'établirait entre eux une certaine sympathie. La principale chose, toutefois, c'est que l'on soit absolument sûr de l'époque et de la durée des exercices, afin que les maîtres et leurs employés, lorsqu'ils passent un engagement, sachent à quelle époque le camp sera tenu, et que l'on s'attende à ce que tous ceux qui appartiennent au camp y assistent.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suggérerai que l'article soit adopté, et que la suite du débat soit remise jusqu'au concours, avec l'entente que nous n'examinerons pas d'autres articles ce soir.

Les résolutions sont rapportées; le comité devant siéger de nouveau.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement.

La motion est adoptée et (à 4 heures a.m.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 26 mars 1884.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

RÉCEPTION DES RAPPORTS CONCERNANT LES BILLS PRIVÉS.

Sir HECTOR LANGEVIN : Comme le délai pour la réception des rapports des comités concernant les bills privés expirera demain, je propose que le délai soit prolongé jusqu'à mardi 1er avril prochain, conformément à la recommandation du comité spécial permanent concernant les chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

La motion est adoptée.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose l'adoption du troisième rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de la présente session.

Ce rapport recommande simplement de payer à M. Mathowson, un des mécanigraphes du bureau des reporters, la somme de \$130 pour la session, pour le soin qu'il a pris des machines à copier. C'est un homme d'une très grande expérience, qui a une certaine science mécanique, et qui a fait cet ouvrage, et je crois qu'il a économisé beaucoup plus que cette somme. Le rapport recommande aussi l'achat d'une autre machine à copier, dans le cas où il arriverait un accident à l'une d'entre elles, vu qu'il y a actuellement juste

le nombre nécessaire de ces machines pour les mécanographes.

M. BLAKE: L'honorable monsieur voudrait-il dire combien coûte une machine à copier ?

M. WHITE: Je ne puis réellement le dire. Je crois qu'elles coûtent plus de \$100.

M. BLAKE: Je croyais qu'elles coûtaient de \$70 à \$80, et s'il en est ainsi, il me semble que nous payons pour les réparations le prix de deux machines chaque année.

M. WHITE: On me dit qu'une machine à copier coûte \$100; mais ce sont des machines très délicates, et qui sont sujettes à se déranger, et en conséquence, il faut quelqu'un sur les lieux qui soit capable de les réparer.

M. PATERSON (Brant): Puis-je demander au président du comité si j'ai bien lu le rapport qui recommande un nouvel arrangement concernant le personnel de nos reporters ?

M. WHITE: Cela fait partie d'un autre rapport.

M. COURSOL: Dois-je comprendre que les traducteurs sont compris dans ce rapport ?

M. WHITE: Ceci n'est pas le rapport dont parle l'honorable monsieur. Je vais proposer dans un instant l'adoption du second rapport.

La motion est adoptée.

M. WHITE: Je propose, appuyé par M. Scriver, l'adoption du quatrième rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu des débats de la Chambre pendant la présente session.

Ce rapport est d'un caractère un peu plus important. Il recommande que les reporters soient nommés officiers permanents de la Chambre, et qu'ils reçoivent un salaire annuel de \$2,000. Je sais parfaitement que lorsque nous avons commencé la publication des débats, nous avions les services des reporters pour \$1,000 par année—ou plutôt pour la session,—avec l'entente que les reporters trouveraient de l'emploi durant la vacance, ce qui leur permettrait de gagner \$1,000 de plus. Je dois cependant dire que les principaux membres du personnel, ceux qui étaient réellement les plus compétents, ont toujours fait remarquer que ce salaire n'était pas suffisant, et ils ont accepté cette position afin d'établir ce système sur une base permanente, et de démontrer par leur travail qu'un pareil système pouvait réussir. On constata dans la suite que l'on ne pouvait s'assurer davantage les services de ces messieurs, pour ce salaire, même avec l'ouvrage qu'ils pourraient obtenir durant la vacance, et le comité recommande l'adoption d'un arrangement par lequel une échelle de salaires progressive serait adoptée, c'est-à-dire, qu'ils recevraient \$100 additionnels chaque session jusqu'à ce que le montant de leur salaire atteignît le maximum de \$1,500 par session, ce salaire devant être pour la session. Cependant, on constata que cet arrangement était pratiquement inefficace; car lorsque, par exemple, nous nous sommes assurés, l'année dernière, les services de M. Richardson, un des reporters, qui a une grande expérience, et dont l'habileté, comme sténographe, de même que ses connaissances générales—en faisant un reporter très utile, nous avons dû, pour nous assurer ses services, lui donner le maximum du salaire. Je dois dire que le travail des reporters des débats est beaucoup plus difficile que le travail ordinaire des reporters de journaux. Un simple sténographe mécanique a très peu de chances de succès; et je crois ne pas me tromper en disant que même les \$1,500 n'ont pas eu pour effet d'engager ceux qui ont la plus grande expérience comme reporters de journaux, et dont les services seraient très précieux ici, à demander d'être nommés.

La Chambre admettra, je crois, que si nous devons avoir un système de compte-rendu officiel, il est très désirable que les messieurs qui font ce travail aient assez d'habileté, de con-

M. WHITE (Cardwell)

naissances générales, d'instruction et d'éducation, à part le fait d'être bons sténographes, pour que nous puissions, dans tous les cas, avoir un rapport raisonnablement exact, comme premier rapport soumis à la Chambre. Les membres de la Chambre savent que dans le passé ils ont parfois regretté fortement de constater, non que tout le rapport, mais certaines parties de ce dernier, fussent si confuses et si inexactes que l'on ne représentait réellement pas les députés comme ayant dit ce qu'ils avaient voulu dire, et malheureusement, quelques fois ces rapports pouvaient donner à entendre tout le contraire de ce qu'ils auraient dû vouloir dire. Dans ces circonstances, il est de la plus haute importance que les reporters soient des hommes d'une habileté incontestable, et que nous leur payions un salaire suffisant pour que nous puissions toujours nous assurer les services des hommes les plus habiles dans l'art de la sténographie. On croyait, au commencement, lorsque nous payions un salaire moins élevé, que ces messieurs pourraient se procurer de l'emploi durant la vacance; mais l'expérience a démontré qu'ils ne peuvent se procurer que très peu d'ouvrage de ce genre.

On a engagé des sténographes pour faire les rapports des enquêtes qui se font devant les tribunaux, dans les provinces de Québec et d'Ontario, et, je le crois aussi, dans les provinces maritimes, mais je n'en suis pas sûr, et cela enlève aux sténographes officiels de cette Chambre une grande partie de la besogne qu'ils pouvaient faire avant aujourd'hui. Et puis, les reporters réguliers des journaux se sont plaints—et je pense que leur plainte n'est pas tout à fait dénuée de fondement—les reporters, dis-je, se sont plaints de ce que les sténographes officiels, qui sont employés dans cette Chambre pendant la session, ont coutume, durant les vacances, de travailler pour des prix réellement insignifiants, et cela au grand détriment des reporters réguliers des journaux; et je pense que cette plainte est appuyée sur de très bonnes raisons.

Je sais parfaitement que c'est là une augmentation considérable des salaires des sténographes officiels chargés de faire le compte-rendu des débats; mais si nous devons avoir un compte-rendu officiel des débats, il est parfaitement évident qu'il nous faut nous assurer les meilleurs sténographes possibles, et je n'hésite pas à dire—et je parle comme un homme qui possède quelque connaissance pratique au sujet des questions de ce genre—je n'hésite pas à affirmer, dis-je, que je ne crois pas que l'on puisse trouver nulle part ailleurs, dans aucun corps législatif, un personnel qui fasse mieux sa besogne que le personnel que nous avons aujourd'hui dans cette Chambre. On doit se rappeler qu'il se commet quelquefois des erreurs, mais il ne faut pas oublier, non plus, que plusieurs députés ne parlent pas très distinctement ni très fortement, et que parfois ils parlent au milieu du bruit qui se fait dans la Chambre, de sorte qu'il est très difficile pour le sténographe de saisir exactement ce qu'ils disent; mais, en ce qui concerne les comptes-rendus en général, je crois qu'ils soutiennent avantageusement la comparaison avec des travaux analogues faits partout ailleurs.

M. BLAKE: Ecoutez! écoutez!

M. WHITE: Nous ne pouvons pas faire mieux, je crois, si nous devons avoir ces comptes-rendus officiels, que d'adopter ce rapport. Je puis dire, M. l'Orateur, que la question de savoir si nous devons avoir ou non des comptes-rendus officiels, est sans doute une question tout à fait différente; mais siégeant comme nous siégeons dans la ville d'Ottawa, il ne faut pas que nous oublions qu'il nous faudra nous résigner à ne pas avoir de comptes-rendus complets des débats du parlement si nous n'avons pas de comptes-rendus officiels. Certains députés, les principaux membres des deux côtés de la Chambre, pourraient faire publier leurs discours en entier dans les journaux de parti, et nous pourrions avoir des comptes-rendus passablement complets des discussions, dans certaines circonstances; mais en ce qui concerne la Chambre

en général, nous serions réellement privés de comptes-rendus de quelque genre que ce soit ; naturellement, la question de savoir si ce serait là un mal absolu est une autre question. Mais ce que nous faisons ici devant constituer l'histoire de ce pays, il me semble que nos discussions qui ont lieu chaque année dans le parlement, et qui sont comme le registre de nos actes, valent, pour le peuple de cette Confédération, la somme d'argent que nous dépensons pour la publication de ces comptes-rendus.

Dans le rapport qui a été présenté, on a incorporé un exposé préparé par les sténographes eux-mêmes, car, de fait, cet exposé renferme tous les arguments que l'on pourrait apporter pour faire valoir cette question. On pourra voir que le montant que l'on propose aujourd'hui de donner est bien moins élevé que les salaires payés dans la plupart des Etats de l'Union Américaine. La Chambre des Représentants a sept sténographes officiels, et chacun d'eux reçoit \$5,000 par année ; et aux Etats-Unis, comme tout le monde le sait, la Chambre des représentants, en règle générale, ne siège pas le soir, et il y a là des hommes qui ont l'habitude — ce que l'on ne fait pas ici — de transmettre leurs discours aux sténographes, ce qui diminue beaucoup la besogne de ces derniers.

Je propose l'adoption du rapport.

M. COURSOL : Je propose un amendement :

Que le rapport ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit renvoyé au comité avec instruction de le modifier de façon à assurer aux traducteurs des *Débats* des salaires plus conformes aux travaux qu'ils ont à exécuter.

En proposant cet amendement, pour renvoyer le rapport au comité, je n'ai pas l'intention de demander que l'on abandonne la recommandation contenue dans ce rapport, recommandation relative au salaire des sténographes ; loin de là, et je ne voudrais pas, non plus, que l'on fût sous l'impression que, dans mes paroles ou dans ma motion, j'ai eu l'intention de dire quelque chose de défavorable au personnel actuel des sténographes. Tout le monde sait la manière admirable dont les sténographes remplissent leur devoir. Ce sont tous des hommes intelligents et instruits ; des hommes de parfaite éducation, remplissant bien leur devoir, et les travaux qu'ils ont donnés à la Chambre et au pays leur fait honneur, à eux et à ceux qui les emploient. En ce qui a trait à l'augmentation de leurs salaires, j'ai pleine confiance dans le jugement des membres du comité choisi pour s'occuper de cette question, et je consens à les appuyer. Je suis toujours disposé à payer tout salaire justement gagné ; et, comme je l'ai dit, mon intention n'est pas de m'opposer aux recommandations faites au sujet des sténographes, mais d'assurer que justice soit rendue à d'autres officiers qui aident aussi à la publication des *Débats* ; je veux parler des traducteurs français.

Le 17 de ce mois, en déposant ce rapport, l'honorable député de Cardwell, (M. White), président du comité, a fait cette observation :

Je suis parfaitement convaincu qu'il faudra adopter quelque autre méthode, car le système actuel va devenir dispendieux. Je crois que le comité examinera si, avant la fin de la session, il ne pourra pas faire quelque chose et recommander à la Chambre d'adopter un autre système.

C'est la première année que nous avons des traducteurs nommés officiellement. Voyons ce que le personnel coûtera : un traducteur en chef, \$1,000 ; quatre traducteurs, \$800 chacun, soit, \$3,200 ; deux traducteurs nommés dernièrement et qui doivent recevoir \$800 ; un correcteur d'épreuves, \$400 ; en tout huit employés, recevant \$5,400. C'est là une augmentation de \$1,400, si nous comparons le montant payé aujourd'hui à celui que l'on a payé en 1881. Depuis cette dernière année, on a constaté, que par le système des contrats, le travail n'était pas convenablement exécuté, que les *Débats* n'étaient pas régulièrement publiés, et par-

tant, il a été décidé, et avec raison, je crois, de faire exécuter ce travail par un personnel officiel.

S'il était convenable de faire cette besogne d'après le système des contrats, nous pourrions tout aussi bien dire, immédiatement, que presque tous les travaux du gouvernement pourraient être exécutés ainsi, car il y a très peu de bureaux, dans le service civil, dont la besogne ne pourrait pas être faite par contrat. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ? Parce que, bien qu'il soit possible d'épargner de l'argent, le service serait inefficace.

En 1875, on a accordé le contrat des *Débats* au prix de \$4,500. Des sténographes officiels ont été nommés dans la suite, et ce système de rapporter les débats de la Chambre a donné satisfaction, et personne, probablement, n'est disposé à demander qu'on l'abandonne. Cependant, les dépenses de ce bureau ont augmenté ; comme je vais le démontrer dans un instant, elles s'élevaient à \$18,130. Quant à la traduction, l'augmentation n'est que de \$1,400, et cependant ceux qui seraient disposés à abandonner ce système considèrent qu'elle est énorme.

Cette année, les dépenses des sténographes seront comme suit : sténographe en chef, \$1,500 ; six sténographes, \$1,300 chacun ; un à \$1,100 ; huit secrétaires à \$150 chacun ; un correcteur d'épreuves, \$300, soit, une somme totale de \$12,400. Par le projet que l'on présente aujourd'hui à la Chambre, l'on propose d'avoir huit sténographes à \$2,000 chacun ; huit secrétaires, à \$150 chacun ; un correcteur d'épreuves, à \$300 ; un réparateur de machines, \$130, soit une dépense totale d'environ \$18,130, ce qui accuse une augmentation de \$5,730, ou \$330 de plus que le coût total de la traduction. Si vous retranchez des \$20,000 votées pour les dépenses des *Débats* les \$18,130 qui doivent être payés aux sténographes, il ne restera que très peu de chose pour les traducteurs.

La requête présentée par les sténographes, dans leur désir légitime d'obtenir une augmentation de salaire, contient l'énoncé suivant :

(3) Il est inutile de dire que notre travail est d'un caractère exceptionnel, et qu'il ne peut être comparé en aucune manière aux travaux requis des employés des départements. Néanmoins, nous trouvons que les greffiers des comités, traducteurs, rédacteurs des procès-verbaux et des Journaux, ont des salaires variant de \$1,500 à \$1,800 par année.

Il est inutile de comparer le travail ardu que nous avons à faire, au travail de routine qu'ils ont à exécuter.

J'espère que la traduction des *Débats* n'est pas comprise dans ces travaux de routine. Tout le monde sait que la traduction de l'anglais en français est un travail des plus difficiles. Pour que l'anglais soit convenablement traduit, il faut que ce travail soit fait par des hommes d'éducation, par des maîtres qui soient capables de rendre le génie de la langue. Le traducteur doit traiter des questions qui concernent les sciences, les arts, l'économie politique, le génie civil et d'autres questions. S'il n'a pas beaucoup d'expérience et qu'il ne soit pas un homme d'éducation, il est impossible qu'il fasse une bonne traduction ; et il importe tout autant, je crois, que ceux qui, dans ce pays, parlent la langue française, aient une bonne traduction des *Débats*, qu'il importe que la population anglaise en ait une version convenable dans sa langue. Il est juste que les discours des orateurs anglais soient bien traduits, et que leurs remarques soient présentées dans un langage qui leur fasse honneur, à eux et au pays.

Nous avons choisi un personnel de traducteurs et pourquoi ? Parce qu'il est composé d'hommes d'éducation, qui sont presque tous journalistes et littérateurs, et nous savons que, comme dans le cas de l'honorable député de Cardwell, les journalistes font toujours honneur à cette Chambre, qu'ils se distinguent par leurs talents et leurs connaissances, et sans doute que plusieurs des jeunes traducteurs des *Débats* se distingueraient s'ils occupaient des sièges en cette Chambre.

Il n'est que juste, je pense, que les traducteurs ne soient pas laissés dans cette position. Je pense que les hommes qui ont été nommés à cet emploi ne devraient pas être oubliés et laissés de côté, parce qu'il est nécessaire d'augmenter les salaires des sténographes. J'admets sans hésiter que les sténographes de la Chambre doivent être bien rémunérés. Je connais la besogne qu'ils font, car chaque jour nous sommes témoins des travaux ardu qu'ils exécutent. Les traducteurs sont renfermés dans leur bureau; ils ont à faire des grands travaux importants, qui ne peuvent pas s'exécuter au moyen de machines, qui ne sont pas faits par le son ni d'une manière machinale; mais ce sont des travaux qu'ils font eux-mêmes et qu'ils doivent continuer pendant des mois après la session. Il est impossible que sept hommes fassent un travail qui est exécuté par les huit sténographes, avec l'aide de leurs secrétaires et de leurs machines.

Je crois donc, M. l'Orateur, et je suis certain que la Chambre verra à ce que les traducteurs français soient convenablement traités et ne soient pas laissés dans une position qui les oblige à abandonner des fonctions qu'ils aiment à remplir, et au moyen desquelles ils espèrent, à l'instar des sténographes, se créer une carrière sur laquelle ils puissent compter, ce qui leur permettrait de se livrer à l'étude et de se rendre parfaitement maîtres de leur art.

Quant au système de contrat, je m'y oppose en tant qu'il s'applique aux reporters français, puisque les reporters anglais sont nommés officiellement. Je demanderai justice égale pour tous, et je suis certain que la Chambre verra à ce qu'elle soit rendue.

M. WHITE (Cardwell): J'espère que l'honorable monsieur abandonnera la motion qu'il a présentée en amendement au rapport, car, à l'heure qu'il est, la question de la traduction des *Débats* est soumise à l'étude du comité, et l'on croit que l'on présentera bientôt un rapport expressément préparé sur cette question; alors, la motion s'appliquera avec plus d'à propos au rapport même.

L'honorable monsieur semble établir une distinction entre les reporters français et les reporters anglais. Il y a deux reporters français qui se trouvent exactement dans la même position que les reporters anglais et qui doivent recevoir le même salaire.

M. COURSOL: Je ne veux pas parler des reporters, je veux parler des traducteurs.

M. WHITE (Cardwell): En ce qui concerne la traduction, c'est une question tout à fait différente de la sténographie, et je crois qu'il vaudrait mieux attendre, pour la discuter, que l'on présentât un rapport à ce sujet. Il y a, dans le comité, trois députés français qui connaissent parfaitement ce que c'est que la traduction française, et comme ils sont présents, je puis dire, je crois, que le comité a toujours désiré les appuyer quand il s'est agi de la nomination des traducteurs, du salaire qu'ils doivent recevoir, et de toutes les questions qui concernent ce travail. Je crois que l'honorable monsieur peut très bien remettre au comité le soin d'examiner toute la question et de préparer un rapport, car il est parfaitement évident, d'après l'expérience que nous avons faite du système actuel, qu'avec le nombre de traducteurs qu'il y a aujourd'hui—il peut arriver que nous augmentions ce nombre, quand bien même ce système serait maintenu—il est parfaitement évident, dis-je, que le nombre qu'il y a aujourd'hui ne nous permettra pas de faire ce que le comité désire faire, c'est-à-dire, donner aux membres français de la Chambre leurs *Débats* corrigés, et traduits aussitôt que possible.

Un des défauts du système, c'est que le nombre des traducteurs n'est pas suffisant, et je crois qu'aujourd'hui la copie française est beaucoup en arrière. Je suis sûr qu'il n'est pas possible qu'il y ait quelqu'un qui désire qu'il en soit ainsi; ce n'est certainement pas le désir du comité. Le comité voudrait que la copie française fût entre les mains des députés français le plus tôt possible, et je suis sûr que la

M. COURSOL

Chambre peut avoir confiance que le comité, constitué tel qu'il est, agira de façon à rendre justice aux traducteurs et, ce qui est peut-être plus important sous certains rapports, aux députés français de la Chambre.

J'espère que l'honorable monsieur consentira à retirer sa motion en amendement au rapport et la laissera adopter. Nous aurons, au commencement de la semaine, une assemblée à laquelle nous examinerons toute la question de la traduction, et nous serons alors en état de la discuter.

M. COURSOL: Après les explications du président du comité, je retirerai ma motion.

M. DESJARDINS: En ma qualité de membre du comité des *Débats*, on me permettra de témoigner de l'exactitude de ce qu'a dit le président de ce comité, l'honorable député de Cardwell. Les membres du comité nous ont toujours fait voir qu'ils désiraient sincèrement nous rendre pleine et entière justice en ce qui concerne la partie française des *Débats*. Comme on l'a dit, l'on discute depuis des années la question d'avoir un personnel permanent, et cette année, l'on fait l'expérience de ce système. On a constaté que les quatre traducteurs nommés au commencement de la session ne suffisaient pas et deux autres ont été ajoutés à ce nombre; en outre on s'est assuré les services des sténographes français, ils feront aussi de la traduction. Et puis, nous avons déjà recommandé que l'on dépensât, pour la traduction française, \$2,000 de plus que le montant que coûtait le même service sous le système des contrats. Nous espérons qu'en augmentant les dépenses et en changeant le système, le travail serait mieux fait et que les députés français seraient plus satisfaits en recevant plus promptement et plus régulièrement la version française. Néanmoins, cela n'a pas encore été fait. Le dernier rapport que la Chambre a adopté, était présenté dans le but de remédier à cet état de choses; mais nous ne faisons qu'une expérience, et s'il est constaté que six ou sept traducteurs ne sont pas suffisants, je suis sûr que le comité sera disposé à régler cette question.

M. AMYOT: J'aurais beaucoup préféré que toute la question des *Débats* fût amenée immédiatement. Je ne vois pas la raison qui porterait à faire une distinction entre les sténographes et les traducteurs. Les traducteurs, pour faire leur travail, doivent être aussi capables que les sténographes, et je constate d'après les chiffres que les traducteurs français ne sont pas du tout traités de la même manière que les sténographes officiels. Je vois que le correcteur d'épreuves français ne reçoit que \$400, tandis que le correcteur d'épreuves anglais en reçoit \$800. Je ne vois pas pourquoi cette différence existerait.

M. WHITE (Cardwell): L'honorable monsieur me permettra d'expliquer la chose. Le correcteur d'épreuves anglais est un officier très différend; le correcteur d'épreuves français n'a qu'à corriger les épreuves, mais le correcteur anglais doit préparer l'index des *Débats*; il doit préparer des copies pour les députés; ce qui est bien différent.

M. AMYOT: Il semble que ce soit là une certaine manière de montrer pourquoi nous sommes traités en inférieurs. Je ne vois pas pourquoi nos traducteurs, qui sont ici pendant toute la session, qui sont des journalistes très capables, ne recevraient que \$800. Le seul remède que l'on recommande, c'est d'augmenter leur nombre. Je crois que le nombre de sept est suffisant, car ils traduisent au fur et à mesure que la version anglaise leur est envoyée; mais le salaire qu'ils reçoivent ne me paraît pas suffisant. J'approuve entièrement la recommandation que l'on a faite de porter à \$2,000 le salaire des sténographes. Tous les hommes capables doivent être bien rémunérés, et je prétends que les traducteurs doivent être des hommes capables et que nous devons bien les payer.

J'admets que le comité déploie beaucoup d'activité, mais il semble avoir peur de faire des recommandations favorables aux traducteurs français, lorsque la question qui les concerne

est soulevée ici ou au comité. J'aurais préféré que l'on eût demandé à la Chambre de donner sa décision sur toute la question; plutôt que de lui demander de s'occuper un jour d'une certaine classe d'employés et d'une autre classe un autre jour.

Mais puisque l'on a promis que ces traducteurs seraient bien traités, je ne m'oppose pas à ce que la motion soit retirée. Nous devons comprendre que, dans notre province, les *Débats* français font aussi partie de notre histoire; et lorsque nous parlons ici, nous ne voulons pas que nos discours soient traduits d'une manière défectueuse ou inexacte; mais nous voulons qu'ils soient traduits de façon à ce que nous ne soyons pas obligés de recourir à la version anglaise pour voir ce que nous pouvons dire. Nous voulons que le service des *Débats* soit bien fait. Je crois que le Canada est assez riche et qu'il a assez d'amour-propre pour avoir une traduction juste, exacte et bien faite des *Débats* de la Chambre des communes. Et puis, on ne doit pas oublier que si nous nous levons pour parler en anglais, c'est par déférence pour la Chambre, et cela, au risque d'ennuyer les députés, de faire des erreurs, et de nous exposer quelquefois aux moqueries et de nous faire reprendre.

Quelques DÉPUTÉS: Non, non.

M. AMYOT: Mais nous osons parler en anglais afin que nous puissions être compris par tous nos collègues.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je vais me risquer à parler en anglais, mais je ne pense pas que je me fasse reprendre. J'admets avec l'honorable député de Cardwell que les sténographes doivent être bien rémunérés, car leur travail est très ardu, et ce doit être non seulement des hommes capables, mais des hommes qui connaissent les questions discutées devant la Chambre. Un homme peut être bon sténographe, mais s'il ne connaît pas l'histoire du pays, si les événements actuels ne lui sont pas familiers, ainsi que les questions discutées devant la Chambre, il ne fera pas de rapport exact. En conséquence, il est nécessaire que ces hommes soient bien instruits; ils doivent être lettrés; et puis, ils doivent être bien payés, surtout quand nous savons qu'ils doivent travailler pendant de longues heures, dans la Chambre et à leur bureau, afin d'être en état de nous donner les comptes-rendus des *Débats* le jour suivant. Mais, d'un autre côté, je dois dire que les traducteurs doivent être aussi des hommes instruits. Un bon traducteur doit connaître l'histoire, la géographie et tous les événements qui se passent; il doit avoir une éducation parfaite, et partant, il faut qu'il ait étudié plusieurs années avant de pouvoir devenir bon traducteur. En conséquence, on ne peut pas dire que les traducteurs sont inférieurs aux sténographes en ce qui concerne les capacités.

Dans ces circonstances, je crois que l'on devrait examiner et étudier leur cas; et je crois qu'il serait plus satisfaisant pour tout le monde si, au lieu de proposer maintenant l'adoption du rapport, mon honorable ami le député de Cardwell retirait sa motion et laissait son rapport devant la Chambre. Puis, dans un autre rapport, le comité soumettrait toute la question à l'examen de la Chambre, de sorte que nous pourrions discuter les deux rapports en même temps. Je pense que cela serait plus satisfaisant pour tous; et j'espère que mon honorable ami verra à ce qu'il en soit ainsi. Autrement, on sera porté à croire que l'on n'a pas traité les traducteurs français aussi bien que les sténographes. Je pense que la Chambre devrait examiner et traiter les deux questions en même temps.

M. SCRIVER: En justice pour le comité, je pense qu'il doit être compris que les traducteurs ne se sont pas encore plaints de ce que leurs services ne sont pas suffisamment rémunérés; on doit se rappeler, aussi, que les traducteurs actuels reçoivent un salaire plus élevé que celui que quelques-uns d'entre eux recevaient en vertu du système des contrats. Je ne suis pas prêt à établir de comparaisons en ce qui concerne la somme de travail exécutée, la difficulté

de l'ouvrage ou les aptitudes nécessaires à ces deux classes d'officiers; mais, certainement, en ce qui concerne simplement la besogne, celle des traducteurs n'est pas aussi forte ni aussi exigeante que celle des sténographes. Le traducteur en chef nous apprend que les officiers de son bureau sont occupés huit ou neuf heures par jour, et qu'ils font leur travail pendant la journée, tandis que les sténographes travaillent jusqu'à une heure avancée de la nuit.

M. BLAKE: Après la déclaration faite par l'honorable député qui vient de reprendre son siège, déclaration tendant à dire que les traducteurs n'ont fait aucune représentation au comité pour se plaindre de l'insuffisance de leur salaire, je pense que le ministre des travaux publics pourra voir qu'il n'y a pas de raison de retarder l'examen de ce rapport. Il ne concerne pas la question de la rémunération des traducteurs. Une partie du personnel officiel a fait des représentations au comité; le comité l'a examinée et a fait rapport. Sa recommandation est bonne ou mauvaise; nous devons l'approuver ou la rejeter; mais cela ne concerne pas du tout la question de savoir si l'on doit augmenter les émoluments des officiers d'une autre division du service qui, d'après ce qu'a déclaré mon honorable ami le député de Huntingdon, n'ont encore fait jusqu'à présent aucune représentation pour demander un salaire plus élevé. Or, autant que je sache, il n'est pas défendu aux employés publics de faire valoir leurs droits. S'ils croient qu'ils doivent avoir une rémunération plus élevée, nous sommes parfaitement certains qu'ils la demanderont; et, comme le comité n'a pas encore eu de requête de la part des traducteurs, je crois qu'il n'est pas le moins du monde blâmable de ne s'être pas occupé de cette question.

Je partage les opinions exprimées par l'honorable député de Cardwell, et par d'autres honorables députés, au sujet des hautes aptitudes essentielles à l'accomplissement convenable de la tâche qui incombe à la division du service dont nous nous occupons, et à cette autre division à laquelle on a fait allusion; c'est-à-dire, la traduction. Il n'y a pas de doute qu'il faut de hautes aptitudes dans les deux cas. La nature de la besogne, le temps qu'il faut pour l'exécuter; la question de savoir si elle se fait le jour ou la nuit; la question de savoir si le travail de l'un des deux bureaux est, ou n'est pas aussi fort que celui de l'autre; l'expérience nécessaire pour remplir ces fonctions et d'autres questions, peuvent être soulevées lorsqu'il s'agit de décider le sujet de la rémunération. Par exemple, si je devais traiter cette question, j'aimerais demander quelle somme de travail les traducteurs exécutent comparativement à la somme de travail faite par les traducteurs permanents de la Chambre qui, je crois, travaillent presque toute l'année. Mais, je ne veux pas établir de comparaison.

Il est regrettable, je crois, que nous nous laissions entraîner à discuter cette autre question. Elle ne concerne pas du tout le rapport maintenant devant la Chambre. Ce rapport ne concerne pas seulement des fonctionnaires anglais, mais aussi des fonctionnaires français. Il concerne le personnel des sténographes en général, anglais et français, et, en agissant ainsi, le comité a pensé qu'il agissait avec justice.

L'honorable député de Montréal-Est et l'honorable député de Bellechasse ont fait valoir la cause d'une autre partie du personnel officiel des *Débats*. Eh bien! le comité dit qu'il est parfaitement disposé à examiner cette question et à la traiter dans toutes ses parties. Qu'il examine cette question; mais nous, je le suggérerai à l'honorable ministre des travaux publics, décidons la question qui nous est maintenant soumise.

M. BÉCHARD: Mon honorable ami le député de Bellechasse, si je l'ai bien compris, a dit que les membres du comité semblaient avoir peur, lorsque la question des traducteurs français se présentait devant le comité. Je pense que mon honorable ami se trompe: nous n'avons pas peur

de discuter cette question. De quoi aurions-nous pour ? Les membres anglais du comité ont toujours été très courtois envers les membres français. Mais l'année dernière, nous avons adopté le système actuellement suivi pour la traduction des *Débats*, car nous pensions qu'avec ce système le travail ferait mieux fait qu'auparavant, et cette année, nous faisons l'expérience de la nouvelle méthode. (Quant à moi, je crois que ce système est de beaucoup préférable à celui que nous suivions l'année dernière. Nous avons une meilleure traduction.

Il ne s'agit pas de savoir si les *Débats* seront ou ne seront pas traduits. Je crois que c'est une question définitivement réglée. Il est admis que les *Débats* doivent être traduits pour l'avantage d'une grande partie de la population du Canada, et cela étant, nous devons voir à ce que cette besogne soit exécutée par les hommes les plus capables.

Pour que la traduction soit faite convenablement, il faut qu'elle soit faite par des littérateurs de premier ordre. Lorsque vous lisez un livre traduit de l'anglais en français, vous devez remarquer qu'il a été traduit, non par le premier venu, mais par un homme capable et possédant de grandes connaissances littéraires; la même remarque s'applique aux ouvrages traduits du français en anglais.

En choisissant, l'année dernière, les traducteurs des *Débats*, nous avons choisi des hommes habitués à écrire souvent leur langue; nous avons choisi des hommes qui écrivent dans les journaux, et partant, nous avions raison de croire ces hommes ou ne peut plus capables d'exécuter ces travaux.

Pour être rédacteur ou collaborateur d'un journal, il faut beaucoup de connaissances et une parfaite éducation. Je répète donc que les traducteurs des *Débats* doivent être des hommes capables, savants; et s'ils possèdent ces qualités, ils doivent être bien payés.

Cette question n'a pas été soulevée devant le comité. Nous faisons l'expérience d'un nouveau système, et quand nous saurons exactement combien il faut de traducteurs pour exécuter ce travail avec efficacité, je suis sûr que le comité en général consentira à nommer le nombre nécessaire; j'espère aussi que les membres du comité ne seront pas très divisés lorsqu'il s'agira de récompenser dignement ceux à qui nous avons confié la traduction des *Débats*. Il est vrai que les traducteurs français n'ont envoyé aucune requête pour demander de l'augmentation, mais s'ils en envoyaient, je suis sûr que le comité l'examinerait très attentivement.

M. CARON : Je ne vois pas que l'on ait cherché à critiquer ou à blâmer l'acte du comité. Il peut se faire que le comité ait agi très judicieusement en augmentant le salaire des sténographes; ceux qui sont employés à faire les comptes-rendus des *Débats* méritent certainement un très bon salaire. Je crois aussi que la suggestion faite par l'honorable ministre des travaux publics que le rapport soit déposé sur le bureau pour que l'autre question soit examinée en même temps, est juste. Il peut se faire qu'aucune représentation ou plainte n'ait été faite officiellement au comité par les traducteurs français, mais je sais que les traducteurs ont représenté que le salaire qu'ils reçoivent n'est pas ce qu'il devrait être.

Mon honorable ami a parlé des connaissances que doivent posséder les traducteurs pour remplir convenablement leur position. Je dois dire que les traducteurs français ont toutes les aptitudes requises pour remplir ces fonctions; et il me semble que puisque l'on s'occupe de la partie de l'augmentation du salaire des autres divisions du service, l'on devrait aussi s'occuper des réclamations des traducteurs français. En laissant ce rapport sur le bureau, je suis certain que leurs réclamations seront prises en considération et que justice sera rendue lorsque la question sera soumise à l'examen du comité.

M. BERGIN : J'ai entendu avec beaucoup de regret les remarques faites par l'honorable député de Bellechasse (M. BÉCHARD

Amyot). Dans ses remarques, il s'est montré très injuste envers les membres du comité des *Débats*. Tout le comité, sans exception, a toujours été désireux de rendre justice complète aux traducteurs français et aux sténographes français; cela est si vrai, que nous avons presque toujours laissé aux membres français du comité le soin de choisir les sténographes et les traducteurs français, vu que nous savions parfaitement bien qu'ils étaient les meilleurs juges des aptitudes de ces messieurs.

L'honorable député de Bellechasse a semblé croire que l'on ne devait considérer que l'intérêt des Canadiens français lorsqu'il s'agit de la traduction de ces *Débats*. Oublie-t-il que les discours les plus importants de la Chambre sont prononcés en anglais et que ceux qui les font sont intéressés à ce que l'on présente à la population de la province de Québec une traduction exacte de leurs discours? Oublie-t-il que nous sommes intéressés à ce que nos compatriotes français comprennent parfaitement ce que nous faisons ici et à ce que l'on ne leur présente pas de traduction faible ou inexacte de ce que nous disons, car nous voulons être bien vus du peuple de Québec? Nous ne voulons pas que le comité des *Débats*, au moyen d'économies de bouts de chandelle, fasse dénaturer le sens de nos discours. Nous avons toujours agi dans le but de rendre justice entière aux membres anglais et français, et si jamais nous avons eu tort, c'est peut-être parce que nous avons fait plus que nous devons faire dans l'intérêt de la population française. Je ne le regrette pas; au contraire, je suis très heureux qu'il en ait été ainsi, et je crois que nous méritons d'être loués au lieu d'être accusés comme nous l'avons été par l'honorable député de Bellechasse, d'avoir été poussés par un tout autre esprit.

M. WHITE (Cardwell) : Après la déclaration de l'honorable ministre des travaux publics et par l'honorable ministre de la milice, je suppose que le sentiment de la Chambre est que ce rapport reste sur le bureau de la Chambre jusqu'à ce que nous présentions un autre rapport. Je regrette beaucoup cette division; je pense que les deux questions sont tout à fait distinctes; il n'existe aucun rapport entre elles, mais, en ma qualité de président du comité, j'aimerais savoir s'il faut supposer que le sentiment de la Chambre, en adoptant cette recommandation, est que les traducteurs français doivent recevoir un salaire plus élevé que celui qu'ils reçoivent aujourd'hui; car il est important que nous le sachions.

A l'heure qu'il est nous avons, je crois, des demandes de la part de trois ou quatre personnes qui, toutes, je crois, ont tout autant, ou presque autant d'aptitudes pour cette besogne que les traducteurs actuels; c'est-à-dire, que tous ces gens ont la même expérience du journalisme; ils ont tous l'habitude d'écrire constamment leur langue. Ces hommes demandent à l'heure qu'il est de l'emploi dans le bureau des traducteurs, et le comité n'a jamais entendu dire que les traducteurs fussent mécontents du salaire qu'ils reçoivent. L'avant-dernier traducteur que nous avons nommé, M. Rémi Tromblay, qui est un traducteur de grand mérite, qui traduit très facilement du français en anglais et de l'anglais en français, était traducteur sessionnel lorsqu'il a été nommé au bureau des *Débats*, et ainsi, la rémunération qu'il reçoit dans ce dernier bureau serait un peu plus de la moitié de ce qu'il recevait comme traducteur sessionnel. En même temps, si c'est l'opinion de la Chambre que les traducteurs français doivent recevoir un salaire plus élevé que celui que l'on a déjà recommandé à la Chambre d'adopter et qu'elle a adopté, il est important que le comité le sache lorsqu'il examinera la question.

Je crois qu'il faudra au moins huit traducteurs pour donner les débats aussi vite qu'ils devraient être donnés. Les informations qui nous ont été données la dernière fois que nous avons discuté cette question nous font voir que trois pages de traduction est une bonne journée d'ouvrage,

et nos longues séances forment environ trente pages de *Hansard*. Pour traduire ces trente pages et livrer l'ouvrage immédiatement, il faudrait dix traducteurs; mais cela n'est pas la moyenne, et ne se présente que par exception. Lorsque nous siégeons en comité des subsides, lorsque nous n'avons pas de véritables débats et de longs discours, le *Hansard* n'a pas trente pages, et sept ou huit traducteurs suffiraient à faire l'ouvrage. Les deux messieurs employés comme sténographes français recevront le même salaire, que les sténographes anglais, mais cela est à cause de leur grande habileté, car il est très rare, je regrette de le dire, de trouver un bon sténographe, même parmi les journalistes français, et cela leur donne droit à la même rémunération que les sténographes anglais.

Comme question de fait, ils font en Chambre beaucoup moins d'ouvrage que les autres, mais cela est inhérent à notre système. Je crois qu'à la dernière session il n'y a pas eu plus de soixante pages en français dans tout le *Hansard*, c'est-à-dire soixante pages de discours prononcés en français et sténographiés par les sténographes français; mais de même que le plus faible anneau est la mesure de la force d'une chaîne, de même, il faut qu'il y ait plus qu'un sténographe français, parce que nous pouvons avoir une soirée où presque toute la discussion se fera en français, et un seul sténographe ne suffirait pas. Cependant, si l'opinion de cette Chambre est que ce rapport reste sur la table et que nous soumettions un autre rapport augmentant le salaire des traducteurs français, le comité considérera probablement cela comme une instruction, et il apportera un rapport dans ce sens.

M. MACKENZIE: Il me semble que l'honorable ministre des travaux publics était sous une fausse expression lorsqu'il a fait cette recommandation à la Chambre. Il semblait croire que le comité n'avait pas pris en considération certaines questions qui lui avaient été soumises. Mais d'après les explications qui ont été données, il appert que cette question n'avait pas à être considérée du tout et que ce rapport est complet par lui-même; à moins que l'honorable ministre des travaux publics ne persiste dans son intention, je m'opposerai à ce que la motion soit retirée; je m'opposerai aussi à ce que le comité, sur l'opinion de deux ou trois membres de cette Chambre, se croie tenu d'augmenter le salaire de ces employés.

Cette question devrait être considérée sur son propre mérite, après un examen approfondi, et non pas imposée au comité par quelques députés. A moins que l'honorable ministre n'insiste, je m'oppose à ce que la motion soit retirée.

M. ROYAL: Il est à présumer que ce que le président du comité des *Débats* a dit il y a quelques jours au sujet des traducteurs français, ajouté à ce qui me paraît un passage très malheureux du rapport des sténographes, a provoqué l'amendement proposé par l'honorable député de Montréal-Est (M. Coursol) et secondé par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot). Ce que j'ai compris dans le discours du président du comité, c'est que cette partie de nos travaux était sous considération, que rien de définitif n'avait été décidé quant à la condition qui serait faite au bureau des traducteurs des *Débats* français. Le passage du rapport des sténographes que je regarde comme malheureux est celui-ci :

Il est inutile de dire que notre travail est d'un caractère exceptionnel et qu'il ne peut être comparé en aucune manière aux travaux requis des employés de départements. Néanmoins nous trouvons que les greffiers des comités, traducteurs, rédacteurs des procès-verbaux et des journaux, ont des salaires variant de \$1,500 à \$1,800 par année.

Il est inutile de comparer le travail ardu que nous avons à faire au travail de routine qu'ils ont à exécuter.

Sans doute que les comparaisons sont toujours odieuses, et dans le cas actuel les sténographes auraient pu tout aussi bien omettre ce passage de leur rapport. Je crois que c'est ce paragraphe et les quelques paroles du président du comité qui ont amené la discussion actuelle. Pour ma part, je crois que la traduction exige des aptitudes spéciales, non-seule-

ment ces aptitudes nécessaires aux sténographes—et je suis d'accord avec tous ceux qui m'ont précédé pour reconnaître hautement les mérites du bureau des sténographes—mais je crois qu'ils peuvent faire valoir leur cause d'après ses mérites, comme les traducteurs peuvent aussi s'en tenir à leurs propres mérites.

Quant aux traducteurs français que nous avons, je ne crois pas que nous puissions en avoir de meilleurs, mais il ne faut pas oublier que c'est la première année que le nouveau système est en vigueur, que c'est une expérience, qu'un mot ou n'a encore rien décidé pour savoir si le système en vigueur d'après le commencement de la session sera maintenu ou non.

Ainsi, lorsque nous déclarons que cette question est sous la considération du comité, aucun membre de cette Chambre ne doit penser, que qui que ce soit parmi les membres du comité est disposé à laisser commettre une injustice envers les rapporteurs ou les traducteurs, et nous avons la déclaration du président du comité, et celles des autres membres du comité, que justice sera rendu et aux sténographes et aux traducteurs.

Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit sur les mérites de la traduction qui doit être livré au public. Etant en effet l'histoire politique du pays, il est essentiel que ces discours soient traduits convenablement, exactement et correctement. Pour cela il faut aux traducteurs une bonne éducation, il faut qu'ils soient des hommes instruits, comme a dit l'honorable ministre des travaux publics.

Maintenant, quant à la recommandation de l'honorable ministre, bien que je considère ce rapport comme entièrement différent de l'autre, cependant, si la Chambre est d'opinion que le rapport demeure sur la table pour attendre un rapport supplémentaire réglant la question des traducteurs des *Débats*, je n'ai rien à dire. Mais je répète que c'est ce troisième paragraphe de la requête des sténographes qui a amené la discussion et la motion de l'honorable député de Montréal-Est, et qui a été ensuite retirée.

M. BLAKE: Il me sera peut-être permis de dire, au sujet des remarques faites par l'honorable député de Cardwell (M. White), que je crois qu'il est tout à fait impossible pour lui ou le comité de prétendre que cette Chambre a exprimé une opinion dans un sens ou dans un autre, que ce rapport demeure sur la table ou qu'il soit adopté, sur la question de savoir si le salaire des traducteurs doit être augmenté ou doit demeurer tel qu'il est.

Certainement que quelques députés ont prétendu qu'il devrait être augmenté mais je suis certain que la majorité des membres de cette Chambre n'a pas devant elle les informations nécessaires pour en arriver à une conclusion; de plus, la déclaration de l'honorable député qu'il a en mains trois ou quatre applications de personnes également compétentes, offrant de faire l'ouvrage au même prix, est de nature à jeter au moins un doute sur l'insuffisance du salaire. Pour ma part, je ne me considère lié en aucune façon, et je m'occuperai de la question sur son propre mérite lorsqu'elle viendra devant nous.

Que ce rapport demeure sur la table ou qu'il soit adopté, je proteste contre la prétention qu'il est entendu que la Chambre a donné instruction au comité que le salaire des traducteurs doit être augmenté. Nous laissons au comité de prendre l'initiative, de considérer toute la question, et de nous soumettre les faits nécessaires pour nous permettre d'arriver à une conclusion; et j'ose dire que nous pourrions, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, accepter leurs recommandations. Mais nous n'avons certainement pas l'intention d'usurper ainsi leurs fonctions sans raisons, et de leur tracer ce qu'ils ont à faire.

Sir HECTOR LANGEVIN: Lorsque j'ai parlé la première fois, je n'ai rien dit du troisième paragraphe de la requête des sténographes, parce que j'ai cru ne pas devoir en parler à ce moment; mais comme mon honorable ami le député de

Provencher (M. Royal) y a fait allusion, je puis dire que je regrette beaucoup que ce paragraphe ait été mis là, car il établissait une comparaison qui devait nécessairement entraîner une discussion qu'il aurait mieux valu éviter. Je n'ai pas besoin, après cela, d'en dire davantage sur ce point.

Je remarque que le comité recommande que le salaire des sténographes officiels soit porté à \$4,000 par année, mais que cette augmentation ne doit prendre effet que l'an prochain. Cela fait une différence, et une très grande, parce qu'il nous reste tout le temps nécessaire d'ici à la fin de la session pour étudier la question des traducteurs et de leur rendre justice s'ils ne sont pas convenablement rémunérés.

M. BLAKE: Ecoutez, écoutez.

Sir HECTOR LANGEVIN: Ainsi, puisque cette augmentation ne doit prendre effet que l'an prochain, je n'ai plus les mêmes objections à l'adoption immédiate du rapport. Je puis dire cependant que j'aimerais que le comité nous soumit un tableau montrant clairement dans quelle position se trouve le bureau des traducteurs, et alors nous serions plus en état d'en venir à une conclusion. Je ne dis pas que leur salaire devrait être augmenté ou non, mais on s'est plaint à moi et à d'autres honorables messieurs de ce que ce salaire était trop minime. Il y a quelque temps j'ai fait remarquer au président du comité que les traducteurs français étaient obligés de rester ici une couple de mois après la session, et qu'il faudrait prendre cela en considération lorsqu'il s'agira de fixer leur salaire.

J'apprends maintenant des membres du comité que le nombre des traducteurs n'est pas encore définitivement fixé, et qu'il devra probablement être augmenté d'un ou deux pour répondre aux besoins de la traduction française. Je crois qu'il est important que le comité décide ces questions avant la fin de la session et qu'il nous fasse un rapport exposant toute la situation. En sus de cela, tous et chacun des membres du comité ont exprimé leur désir de rendre justice à tout le personnel, et particulièrement aux traducteurs français. Je crois qu'avec ces assurances nous ne devons pas nous opposer plus longtemps à l'adoption du rapport.

M. DESJARDINS: Je désire que la Chambre comprenne bien la position du comité. On nous a presque accusé de traiter les traducteurs français autrement que les sténographes. Je dois dire ceci: la Chambre doit se rappeler que la première fois que nous avons donné le contrat pour la traduction, nous avons eu à payer \$2,50 la page aux entrepreneurs. Ensuite, il y a deux ou trois ans, nous avons demandé des soumissions, et un des compétiteurs offrit de faire l'ouvrage à \$1,75 la page, et d'après ces données, le prix de tout l'ouvrage fut réduit à \$3,500. Celui qui avait eu le contrat se mit à l'œuvre, il avait son personnel à lui, il fit l'ouvrage comme il l'entendait, et le résultat fut que nous avons eu une bonne traduction.

Lorsqu'il a été question d'assurer la permanence de ces employés, nous avons pris la somme que nous avions à payer en vertu du contrat comme base des dépenses que nous aurions à encourir en nommant des officiers permanents, et nous avons nommé traducteur en chef la personne qui avait entrepris l'ouvrage à \$1,75 la page et nous avons distribué entre quatre traducteurs la somme que la traduction nous avait coûté l'année précédente; de sorte que si le salaire, semble aujourd'hui être peu élevé, la faute n'en est pas au comité, mais à ceux qui avaient entrepris de faire l'ouvrage au prix mentionné, afin d'obtenir le contrat.

La session n'est pas encore terminée et nous sommes à considérer par quel moyen la traduction sera faite le plus régulièrement et le plus ponctuellement. Nous avons augmenté le personnel de deux nouveaux traducteurs, et nous sommes aujourd'hui en présence d'une motion disant en substance que nous avons été injustes envers cette branche du personnel des *Débats*. Alors je crois que nous devrions savoir quelle est l'opinion de la Chambre au sujet du salaire

Sir HECTOR LANGEVIN.

des traducteurs. Quant à moi, je n'ai aucune objection à augmenter ces salaires.

J'admets parfaitement que la profession de traducteur demande des connaissances spéciales; les traducteurs doivent posséder de grandes aptitudes, des capacités littéraires, et si la Chambre est disposée à admettre cela et à voter une somme additionnelle, je suis prêt à recommander cela au comité, de faire un rapport recommandant une augmentation de salaire aux traducteurs et de rencontrer un refus de la part de la Chambre.

M. LANDRY (Kent): Je regrette que l'honorable ministre des travaux publics se soit laissé convaincre si facilement qu'il avait tort en demandant que ce rapport demeure quelque temps sur la table. Je préférerais beaucoup qu'il en fût ainsi. Quelques honorables messieurs ont prétendu que chaque question devait être considérée d'après son propre mérite. Je ne puis admettre cela. Il me semble que tout ce qui se rapporte à cette question n'aura rien à souffrir en restant quelque temps de plus sous la considération du comité, d'autant plus que le comité déclare qu'il a actuellement une autre partie de la même question sous considération. Cette question ne requiert pas une action immédiate; si le rapport est adopté il n'aura effet que l'an prochain. Il n'y a rien qui presse; il ne s'agit pas de remédier à un mal existant, et un court délai ne causera aucun tort. Ainsi, je ne crois pas que cette question doit être traitée morceau par morceau, surtout si on considère que la comparaison d'une branche avec l'autre peut aider les députés de cette Chambre à arriver à une juste conclusion.

Il est désirable que les employés soient jugés d'après leurs propres mérites; cependant la valeur du travail s'évalue relativement. Nous prenons un certain genre de travail et parce que c'est un genre de travail qui demande de l'habileté et qu'il est payé tel prix par les autres, nous sommes en état de décider ce que nous allons payer pour ce travail.

Le président du comité a laissé entendre que les dépenses pour la publication du *Hansard* étaient trop élevées; et bien qu'il ait fait cette déclaration l'autre jour, il demande aujourd'hui que les salaires d'un certain nombre des employés du *Hansard* soient augmentés—et si une réduction doit être effectuée, dans quel sens la fera-t-on, si ce n'est en diminuant les salaires des traducteurs?

Si la première déclaration était exacte, si le comité était d'opinion de diminuer les dépenses, il est étrange de le voir demander l'augmentation.

Je ne veux pas que l'on me croie opposé à l'augmentation du salaire des sténographes. Je suis d'accord avec les autres députés en exprimant ma haute appréciation de leurs travaux et de la manière dont ils s'acquittent de leurs fonctions; mais lorsque l'on vient nous dire que les dépenses doivent être diminuées et que quelques jours après on nous propose de les augmenter, la question devient difficile à traiter; dans de pareilles circonstances, je crois qu'il ne serait que juste que le rapport concernant les sténographes et celui des traducteurs fussent faits en même temps, afin que nous soyons en état de décider quels sont les salaires qui doivent être augmentés et quels sont ceux qui doivent être diminués.

Je considère que la traduction est un travail qui demande autant, j'allais dire plus, d'expérience que la sténographie—j'allais dire plus d'expérience, mais peut-être quelques députés ne seront pas de cette opinion. La raison pour laquelle je suis de cet avis c'est parce que si une personne s'appliquait à étudier la sténographie, elle deviendrait aussi rapidement un sténographe compétent qu'une autre deviendrait un traducteur officiel compétent. Un traducteur ne doit pas seulement parler et comprendre les deux langues, il lui faut beaucoup plus, il doit être un écrivain. La même chose peut se dire d'un sténographe, mais pas à un degré aussi avancé, parce qu'il donne un rapport *verbatim*, écrivant le discours tel qu'il est prononcé, et bien que les sténographes

nous fassent quelquefois—non pas quelquefois, mais souvent—la faveur de corriger notre langage de manière à le rendre plus correct sur le papier que lorsque nous avons prononcé ce discours, ils suivent cependant autant que possible les phrases de l'orateur.

Une traduction mot à mot d'une langue dans une autre serait à peine lisible. Le traducteur doit posséder une connaissance parfaite des deux langues, comme je l'ai dit, et de plus il doit être un littérateur; et c'est pour cela, qu'en jugeant la question à ce point de vue, les traducteurs devraient être mieux payés qu'ils ne le sont. Je ne veux pas me prononcer ni dans un sens ni dans un autre, mais lorsqu'un jour on propose de diminuer les dépenses et que le lendemain on demande de les augmenter, le meilleur moyen c'est de régler toute la question en même temps. Je regrette la décision de l'honorable ministre et je demanderai au président du comité de consentir à ce que le rapport demeure quelque temps sur la table; mais s'il refuse, les deux questions devront être traitées séparément.

M. HESSON: Je ne me lève pas pour m'opposer à l'adoption du rapport, et je ne doute pas que pleine justice sera rendue aux traducteurs français par le comité. On doit se rappeler que lorsqu'il fut question pour la première fois du *Hansard*, on prétendit qu'une somme d'environ \$30,000 couvrirait toute les dépenses. Les estimations actuelles sont de \$20,000, et d'après l'attitude prise, il est évident que cette somme devra être augmentée. Il est fort possible qu'à si le *Hansard* était aboli, une grande partie de l'éloquence dont certains députés favorisent la Chambre serait perdue pour la postérité; mais cela serait compensé jusqu'à un certain point par l'économie que cela ferait au pays; et il ne faut pas oublier que les journaux rapportent tout ce qui par son importance mérite d'être rapporté. Il faut aussi considérer que ce système de tout rapporter à pour effet de retarder la dépêche des affaires du pays, parce que certains députés parlent pour voir leurs discours rapportés. Lorsqu'on songe à tout cela, on se demande sérieusement si toute la question ne devrait pas être prise en considération par la Chambre. Je répète de nouveau que je suis convaincu que le comité ne fera pas la moindre injustice aux employés canadiens français, et qu'il prendra les moyens d'avoir un compte-rendu fidèle des débats; mais je maintiens mon opinion que nous pourrions très bien nous dispenser des *Débats* complètement.

M. OUMET: M. l'Orateur, je crois qu'il y a d'excellentes raisons pour adopter la première suggestion faite par l'honorable ministre des travaux publics, de laisser ce rapport sur la table pour le moment, et d'en désérer l'adoption jusqu'à ce qu'un autre rapport soit fait à l'effet de rendre justice aux traducteurs français. Je crois que cette suggestion aurait dû être suivie jusqu'au bout.

Il est très important d'abord, lorsque nous votons une augmentation de salaire à une partie des employés du *Hansard*, que nous sachions exactement quel est le montant total qui sera nécessaire pour le maintien de ce bureau. Il est en effet possible, comme l'a dit l'honorable député qui m'a précédé, que cette Chambre trouve ce montant tellement considérable qu'elle arrive à la conclusion qu'il vaudrait autant s'en dispenser complètement.

Je dois dire que le président du comité des *Débats* a fait un acte digne d'éloges en se rendant au désir qui a été exprimé par un grand nombre de députés que justice soit rendue aux traducteurs français en même temps qu'aux sténographes. J'étais disposé certainement à lui exprimer ma gratitude pour avoir montré cet égard à l'endroit des députés français qui ont pris la défense de ces traducteurs. Quant à la valeur de leurs services, je crois qu'elle n'a pas été exagérée par ceux qui ont parlé sur cette question. Je crois d'ailleurs, que le système actuel est infiniment préférable à celui que nous avions auparavant, je veux parler du système par contrat. La traduction du *Hansard*

telle qu'elle était faite auparavant ne rendait certainement pas justice aux orateurs anglais qui prononçaient des discours dans cette Chambre; très souvent, on interprétait mal leur pensée et on la rendait dans un français tellement baroque qu'il n'était pas possible, pour des gens accoutumés à lire le français classique, de faire la lecture de ces discours, quel qu'intéressants qu'ils fussent en eux-mêmes.

Maintenant, M. l'Orateur, on a donné deux raisons pour lesquelles le salaire des traducteurs français ne devrait pas être augmenté. La première, c'est que l'on prétend qu'ils n'ont pas demandé d'augmentation. Eh bien, je crois qu'ils n'en ont pas demandé,—d'après les renseignements que je possède,—parce qu'on leur avait intimidé d'une manière à peu près formelle qu'il était inutile de faire telle demande, vu qu'elle ne serait pas accordée. Ensuite, je suppose que c'est peut-être un peu par modestie; on sait que la modestie est un trait caractéristique de notre race.

M. GIROUARD: Par timidité.

M. OUMET: Je ne dirai pas par timidité, comme l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) me le suggère, je ne crois pas que ce soit son faible, mais, je dis que nous autres, Canadiens-français, nous ne sommes pas habitués à donner à nos services la valeur que donnent les Anglais aux leurs, et c'est peut-être là le côté le plus apparent de notre infériorité aux yeux des différentes races qui habitent le Canada; il semble que pour nous la question du salaire est toujours une question secondaire. Ce n'est que lorsqu'on voit nos voisins, les Anglais, vivre dans la prospérité tandis que nous vivons relativement dans la misère,—ce qui est à peu près la position des traducteurs français à l'égard des sténographes,—alors, on commence à croire, qu'après tout la modestie ne paie pas et qu'il vaut tout autant faire comme les autres, demander la valeur de ses services.

Je crois que les traducteurs français ont bien fait de profiter de la présente occasion pour donner à leurs services la valeur véritable qu'ils méritent. Et comme je le disais il y a un instant, malgré que l'honorable ministre des travaux publics ait paru consentir à ce que le rapport soit adopté maintenant, je suggérerais que ce rapport restât sur la table afin que l'on puisse avoir un état du coût total des *Débats* tant pour les sténographes que pour la traduction, et aussi, afin d'être certain, je dis d'être certain, M. l'Orateur, qu'il sera fait justice aux traducteurs français.

Maintenant, on a donné une autre raison pour démontrer que cette augmentation de salaire était inutile. On a dit: pourquoi augmenter le salaire des traducteurs lorsque d'autres personnes font application pour se faire nommer traducteurs et sont disposées à fournir leurs services pour le même salaire que celui qui est payé aux traducteurs actuels.

Eh bien! M. l'Orateur, si cet argument-là vaut quelque chose, il devrait aussi être appliqué aux sténographes; et je suis certain que si on laissait savoir dans le public que pour la somme de \$1,500 on est prêt à prendre cinq ou six, ou une douzaine de sténographes, ou peut-être une couple de douzaines, je suis certain que nous aurions des applications tellement nombreuses que le comité serait embarrassé sur le choix qu'il aurait à faire. Je dis que cet argument-là ne vaut rien et doit être mis de côté. La valeur des services des traducteurs français doit être estimée suivant la capacité des personnes qui sont employées, et je dis que pour avoir des traducteurs compétents, il faut les bien payer. Je suis convaincu d'ailleurs que les traducteurs actuels des *Débats* valent infiniment plus que la somme de \$300 qui leur est payée, et que c'est une disproportion énorme avec la somme de \$2,000 qui est payée aux sténographes.

Si je voulais faire des comparaisons de ce genre, je pourrais dire que la valeur de ceux qui rapportent les discours est bien plus considérable que celle de ceux qui les font, puisque les députés à ce parlement,—et nous en avons un grand nombre, et nous pourrions en avoir un bien plus

Grand nombre encore si nous faisons application pour en avoir d'autres, — ne reçoivent que \$1,000, tandis que les sténographes reçoivent \$2,000. Eh bien ! Je crois que c'est un peu exagérer la valeur relative de ceux qui rapportent les discours et de ceux qui les font.

Eh bien, M. l'Orateur, en définitive, je suggérerai de nouveau, et je demanderai comme faveur spéciale au gouvernement et au président du comité des *Débats* que l'adoption de ce rapport soit différée jusqu'à demain ou après-demain afin que la Chambre aie devant elle tout ce qu'il faut pour juger, et du coût des *Débats* et de la rémunération équitable qui doit être accordée aux différents membres employés au rapport des débats.

M. PATERSON (Brant) : Le président du comité doit être heureux de voir que le rapport a été unanimement approuvé par tous ceux qui ont pris la parole. Je me lève simplement pour poser une question, qui est celle-ci : Si j'interprète bien le rapport, il dit que l'augmentation ne prendra effet qu'à la prochaine session. J'avais cru que cette augmentation avait été accordée en raison de l'efficacité dont le personnel a fait preuve plus particulièrement cette année, quoique les sténographes aient bien mérité aussi les autres années. Si les travaux des sténographes, pendant cette session, justifient le comité de faire cette recommandation, je ne comprends pas pourquoi elle ne prendra pas effet cette année. Peut-être le comité a-t-il quelques raisons qui ne sont pas connues par d'autres que ses membres, et la Chambre aimerait à avoir des renseignements à ce sujet.

M. COURSOL : Après les explications fournies par le président du comité, et les différentes opinions émises par les honorables députés, je vois que ma motion a produit son effet, et que lorsque la question sera soumise de nouveau au comité, les traducteurs français seront traités avec la justice qu'on est en droit d'attendre des membres du comité. Je n'aurais pas proposé cette motion sans les paroles prononcées l'autre jour par le président du comité, lorsqu'il a déclaré qu'un autre système devra être adopté avant la fin de la session, voulant dire par là qu'à l'avenir le comité ferait faire l'ouvrage par contrat ou par quelque autre système que j'ignore. Je me suis levé pour assurer aux traducteurs un emploi permanent, et j'espère que cette discussion aura pour effet de convaincre le comité de ne pas abandonner le système actuel, qui n'a été en opération qu'un an, mais de lui faire subir une plus longue épreuve, afin que nous puissions juger si la traduction est bien faite et si elle coûte trop cher. Comme les choses sont actuellement, c'est un essai qui coûte \$1,000 de plus au pays que sous le régime des contrats, tandis que le coût de la sténographie est augmenté de \$12,000 ou \$13,000 à \$18,000. Dans ces circonstances, je crois qu'il est de mon devoir de retirer ma motion, mais j'espère que le comité fera aussitôt que possible un rapport sur la question.

Motion retirée et rapport adopté.

RÉSIGNATION DE F. X. O. MÉTHOT, ÉCUIER.

M. METHOT : M. l'Orateur, j'ai l'honneur de vous informer que mon intention est de me démettre de mes fonctions comme membre de cette Chambre. En conséquence, je me démetts de mes fonctions comme député du comté de Nicolet à la Chambre fédérale.

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, la Chambre me permettra d'exprimer le regret du gouvernement et, j'en suis convaincu, le regret de cette Chambre, de voir l'honorable député du comté de Nicolet nous quitter. Il s'est toujours montré assidu à son devoir, et j'espère que son successeur en fera autant.

IMPRESSIONS PARLEMENTAIRES.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose l'adoption du cinquième rapport du comité mixte des impressions du parlement. M. QUIMET.

ment. Je puis dire que ce rapport a trait à la manière de faire exécuter les impressions du parlement. Il ne recommande aucune action déterminée, il soumet simplement certains documents qui sont venus en la possession du comité, et laisse la question sous considération. Il recommande cependant le renouvellement du contrat pour un an, afin de donner le temps d'étudier toute la question, car le gouvernement a l'intention de la prendre en considération, à en juger par un de ses rapports et une déclaration faite à la Chambre. Les contrats doivent expirer le 31 décembre de cette année, et afin de donner le temps d'examiner toute la question et de décider si le système des contrats sera continué ou si on adoptera le plan d'une imprimerie du gouvernement, le comité recommande de continuer les contrats pour le papier et les impressions, pendant un an à partir du 31 décembre prochain.

M. MACKENZIE : Sont-ce deux contrats séparés ?

M. WHITE : Oui.

Rapport adopté.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose l'adoption du sixième rapport du comité mixte des impressions du parlement. Ce rapport ne fait que recommander l'impression d'un certain nombre de papiers et une augmentation de \$200 sur le salaire du jeune M. Botterel, qui a été adoptée unanimement. Il reçoit actuellement \$600, et on le prétend très utile dans le bureau de distribution. Il recommande aussi une augmentation de \$50 pour les messagers sessionnels dans le bureau de distribution, cela porte leurs salaires à ce qu'ils sont au Sénat. Ils ont reçu cette somme par un vote spécial l'an dernier, et il est maintenant proposé de rendre cette augmentation permanente pour ces deux messagers sessionnels.

M. MACKENZIE : Y a-t-il quelque différence entre le salaire de ces messagers et celui des autres messagers sessionnels ?

M. WHITE (Cardwell) : D'après ce que j'ai compris, le salaire d'un messenger ordinaire est de \$200, et cette augmentation porte le salaire de ces deux employés à \$250, vu qu'on considère qu'ils sont plus constamment employés. Ils vont continuellement de l'imprimerie à la Chambre, comme de véritables pistons.

Sir LEONARD TILLEY : J'espère que l'honorable monsieur consentira à laisser sa motion devant la Chambre, car le paiement de ces salaires va entraîner quelques discussions.

M. WHITE (Cardwell) : Sans doute que si un ministre demande que la motion demeure devant la Chambre, cela est suffisant, cependant c'est ce qu'ils ont reçu l'an dernier, par un vote spécial, et c'est ce qu'ils reçoivent au Sénat.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crains que cela n'entraîne des conséquences ailleurs. Si nous augmentons le salaire de ces messagers, pourquoi ne pas augmenter celui des autres messagers, qui sont permanents, qui demandent une augmentation, et nous font parvenir des requêtes à cet effet ?

Je prierai l'honorable monsieur de ne pas demander maintenant le concours pour cette augmentation, afin de donner à la commission le temps d'examiner la question et de voir si cela n'affectera pas aussi d'autres salaires.

M. MACKENZIE : Je crois que ce n'est pas une question que la commission puisse prendre en considération, car ces officiers ne dépendent pas de la commission.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je le sais, mais les choses pourraient se passer comme je l'ai dit. Ces messagers sont dans une certaine division du département, et si nous commençons par augmenter leur salaire, il faudra aussi augmenter celui de quelques autres. La question relative aux autres a été soumise à l'examen de la commission, et les raisons invoquées étaient exactement celles invoquées par

l'honorable monsieur, c'est-à-dire que dans une autre Chambre, une augmentation avait eu lieu. Nous avons cru que dans les circonstances nous devions nous guider sur ce que nous connaissons des travaux qui se font dans cette Chambre.

M. MACKENZIE: L'honorable monsieur a toutes mes sympathies, car je sais l'avalanche de requêtes et de questions qui doit lui être envoyée. On pourrait réduire le salaire d'un ou de deux, et nous verrons ensuite s'ils demanderont une réduction.

M. WHITE (Cardwell): Quoi qu'il en soit, l'argument de l'honorable monsieur ne s'applique qu'aux messagers saisonniers; il ne s'applique pas à l'officier du bureau de distribution, M. Botterel, qui reçoit aujourd'hui \$600, somme que l'on recommande de porter à \$800. Je suggère donc que nous adoptions le rapport, parce qu'il est évident que nous devons l'adopter de quelque façon, car il recommande l'impression d'un grand nombre de documents, et nous pourrions en retrancher autant en ce qui concerne les messagers saisonniers.

M. MACKENZIE: En tout cas, je crains que vous n'ayez fait le mal.

M. WHITE: Je vais proposer que le rapport soit adopté en retranchant le dernier paragraphe.

M. L'ORATEUR: Je doute que vous puissiez le faire. Ce n'est pas la coutume de proposer d'adopter une partie d'un rapport. On le renvoie généralement au comité, dans ces cas-là.

M. MACKENZIE: On pourrait proposer un amendement.

M. L'ORATEUR: Oui.

M. MACKENZIE: Je propose que l'amendement soit adopté, à l'exception du dernier paragraphe.

L'amendement est adopté.

TERRAINS DU GOUVERNEMENT DANS LE COMTÉ DE RICHELIEU.

M. AMYOT: Le gouvernement fédéral a-t-il disposé par vente, cession, location ou autrement des terrains à lui appartenant dans le comté de Richelieu? Si oui, de quels terrains, quelle est l'étendue de chaque lot, en faveur de qui, quelles sont les conditions de chaque telle cession, location ou vente, et quels sont les prix payés par chacun, quand et comment ces sommes ont-elles été payées?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je regrette de ne pas pouvoir donner les renseignements demandés par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) dans son interpellation. Ce serait un travail considérable, et il ferait beaucoup mieux de mettre un avis sur l'ordre du jour parmi les avis de motions. Nous lui donnerons les informations qu'il demande.

M. AMYOT: M. l'Orateur, si la Chambre n'a pas d'objection, je convertirai mon interpellation en motion, et je la présenterai lorsque les avis de motions seront appelés.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il n'y a pas d'objection.

VOLS DE LETTRES.

M. BLAKE: J. R. Vantassel a-t-il, au commencement de 1883, alors qu'il était maître de poste à Parry-Sound, volé à la poste une lettre contenant \$1,000, ou environ, des fonds du gouvernement? A-t-il aussi approprié à son usage aucune somme d'argent des mandats de poste ou du revenu? et si oui, quel en est le montant? A-t-il été pris quelques mesures pour l'amener devant la justice, et si oui, quelles sont ces mesures? Depuis ces événements, le facteur de la poste, entre Little-Current et Parry-Sound, un sauvage qui a volé la malle, a-t-il été poursuivi, trouvé coupable et condamné?

M. CARLING: On nous a informé qu'une lettre avait été volée. Une enquête a été instituée, mais ce n'est qu'après que l'on eût dit au maître de poste que les déclarations qu'il ferait ne seraient pas employées contre lui, que l'inspecteur a appris que c'était le maître de poste lui-même qui s'était emparé de la lettre. En conséquence, comme il n'y avait pas d'autre preuve contre lui, on n'a pas pris de procédures au criminel; mais le département de la justice a reçu instruction de poursuivre au civil le maître de poste et ses cautions. Autant qu'on le sache, il ne s'est pas approprié d'autres sommes prises sur les mandats de poste ou sur l'argent du revenu.

Un facteur sauvage a été arrêté et envoyé à Barrie pour y subir son procès, pour avoir volé des lettres. Il a plaidé coupable et on l'a condamné à cinq années de détention au pénitencier de Kingston.

LE MAÎTRE DE POSTE DE STAYNER, ONTARIO

M. WILSON: J. H. McKeggie est-il encore maître de poste de Stayner, Ontario? Si non, quand l'a-t-on démis et pourquoi? Un autre a-t-il été nommé à sa place? Si oui, quel est son nom et quelle est la raison de ce changement?

M. CARLING: M. J. H. McKeggie n'est plus maître de poste de Stayner. Il a été démis le 12 mars 1884, parce qu'il ne résidait plus à Stayner et avait transporté le siège de ses affaires à Barrie. M. W. B. Saunders a été nommé pour le remplacer pour la raison donnée le 1er mars 1884.

ACCUSATION CONTRE LE JUGE HUGHES.

M. WILSON: Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour s'enquérir des accusations formulées contre la conduite officielle de D. J. Hughes, juge de la cour de comté d'Elgin? Si non, est-ce son intention de le faire, et quand?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je suis informé que la requête envoyée au sujet de cette affaire n'était pas signée, et qu'elle a été renvoyée au comité d'où elle était censée venir, avec un avis *ad hoc*. Mais l'on a conservé une copie de cette requête et on l'a envoyée au juge Hughes pour son information. Tel est l'état où se trouve maintenant la question.

M. WILSON: Je pense que l'honorable ministre n'a pas répondu à la dernière partie de la question, c'est-à-dire, si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour s'enquérir des accusations.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il est impossible que nous ayons l'intention de faire quoi que ce soit, car nous n'avons rien devant nous.

EXAMINATEUR A BRANDON.

M. SUTHERLAND (Selkirk): Le gouvernement a-t-il reçu une requête des habitants de Brandon, Manitoba, et des environs, demandant la nomination d'un examinateur à Brandon, en vertu de l'acte concernant les terres publiques de la Confédération? Si oui, se propose-t-il d'accéder à cette demande, et quand?

Sir LEONARD TILLEY: Une requête a été envoyée par les habitants de Brandon, demandant que M. J. Clementi Smith, agent des terres fédérales en cet endroit, fût nommé examinateur en vertu de l'acte concernant les terres fédérales de 1883. On veut qu'il soit nommé dans le but d'obliger les témoins, dans certaines causes relatives aux terres, à comparaître devant lui pour rendre témoignage. Il n'a encore été rien décidé.

BÂTIMENTS PUBLICS A BRANDON.

M. SUTHERLAND (Selkirk): Le gouvernement a-t-il reçu une requête des habitants de Brandon, Manitoba, touchant la construction d'un bâtiment pouvant contenir les

bureaux de poste, des douanes et des terres fédérales ? Si oui, quelles mesures ont été prises à cet égard ? et le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget supplémentaire de cette session, une somme applicable à la construction d'un tel bâtiment.

Sir LEONARD TILLEY : Une requête a été envoyée par un certain nombre d'habitants de Brandon, le 26 février, l'année dernière, dans laquelle ils demandent la construction d'un bâtiment. On a aussi reçu des télégrammes au même effet. On a examiné la question, mais je ne puis dire ce que le gouvernement fera à ce sujet.

PROTÊT CONTRE M. TEMPLE.

M. BLAKE : Le gouvernement a-t-il eu connaissance du télégramme suivant :

OTTAWA, 17 mars 1884

C. W. BROWTH, écr., Frédérickton.

Il est inutile que la délégation vienne tant que le protêt subsistera. Je désire venir en aide au chemin de fer et j'ai fait tout en mon pouvoir pour obtenir une subvention. Depuis les nouvelles reçues samedi au sujet du protêt, il est impossible d'exercer une pression sur le gouvernement, et tant que le président du chemin de fer me fera la guerre de cette manière.

THOMAS TEMPLE.

La décision du gouvernement quant à la subvention du chemin de fer mentionnée dans le télégramme dépendra-t-elle jusqu'à un certain point du retrait du protêt contre l'élection de M. Temple, député de York, N.-B. ?

Sir CHARLES TUPPER : Le gouvernement n'a eu aucune connaissance que le télégramme lu par l'honorable monsieur ait été envoyé, et la décision du gouvernement, en ce qui concerne la subvention du chemin de fer mentionnée, ne dépendra pas du tout du retrait du protêt contre M. Temple.

Motion adoptée.

MISE A LA RETRAITE DE JAMES HEARN.

M. KIRK : Je propose qu'il soit présenté copie de toute correspondance, papiers et télégrammes entre le gouvernement ou aucun de ses membres et aucune personne ou personnes, au sujet de la mise à la retraite de James Hearn, ci-devant officier des douanes à Arichat, N.-E.; et aussi copie de toute correspondance et télégrammes se rapportant à la nomination de son successeur et au maintien de ce dernier en charge.

Le principe que l'on doit faire des dispositions pour la mise à la retraite des employés du service civil que leur grand âge ou d'autres causes ont rendus incapables de remplir leurs fonctions d'une manière convenable, est un principe que tous les partis semblent admettre; mais il est évident, je crois, dans un trop grand nombre de circonstances, que le système actuel, tel qu'on l'applique aux employés du service civil, ne fonctionne pas parfaitement ni équitablement.

Le gouvernement peut user de pouvoirs discrétionnaires considérables en ce qui concerne l'application de ce système, pouvoirs dont il peut user à l'avantage des employés ou autrement, pouvoirs dont il peut user à leur détriment et dont il peut user de façon à obérer inutilement le trésor, et partant, le peuple.

Quand ce système a été adopté, on supposait généralement que la proportion que l'on devait prélever sur les salaires des employés constituait un fonds suffisant pour payer toutes les allocations de pensions créées en vertu de l'acte. On a constaté qu'il n'en était pas ainsi. Le montant provenant de cette source ne suffit pas du tout à payer les allocations faites aux employés mis à la retraite. Nous voyons que la moyenne de l'augmentation annuelle des dépenses nécessitées par ce service, s'élève à bien plus de \$12,000.

M. SUTHERLAND (Selkirk)

Le fonds dont je viens de parler ne nous donne pas la moitié de l'argent dépensé pour les pensions, et l'on nous demande cette année de voter un crédit de \$200,000 pour payer les allocations de retraite pendant l'année courante, c'est-à-dire \$10,000 de plus que le crédit voté l'année dernière ou de plus que ce dont nous avons eu besoin l'année dernière.

Je crois que l'on a appliqué le système d'une façon très inconvenante et très injuste, et partant, ce système a causé du tort à plusieurs employés du service civil mis à la retraite. Parfois, je le crains, on a mis à la retraite des officiers qui pouvaient remplir parfaitement leurs devoirs, et nous avons lieu de croire qu'ils ont été mis à la retraite dans le but de créer des positions pour des amis du gouvernement qui lui avaient donné leur appui dans les élections ou dans d'autres circonstances. Il en est surtout ainsi, je crois, dans le cas au sujet duquel j'ai fait cette motion. La nomination de M. Hearn, d'Arichat, au poste d'officier de douane, a eu lieu lors de la Confédération en 1867. Vers cette époque, il a été nommé à cet emploi avec un salaire de \$150 par année.

Nous avons raison de croire que c'était un bon officier, un officier compétent, et vu que le ministre actuel des douanes a porté, il y a deux ans, son salaire à \$300, il est évident que c'était un excellent officier; autrement, son salaire n'aurait pas été augmenté. Cependant, au mois d'août dernier, il a été mis à la retraite avec une pension de \$150, et un autre a été nommé à sa place.

M. Hearn a été mis à la retraite pour la raison apparente qu'il était trop vieux pour remplir convenablement ses devoirs. On me dit—je n'ai pas le plaisir de le connaître—qu'il a environ 60 ans, et que, pour un homme de cet âge, il est très actif, et qu'il était, à l'époque où il a été mis à la retraite, très bon officier, et qu'il est encore capable aujourd'hui de remplir ses devoirs. On me dit qu'il est membre actif du club de cricket d'Arichat, et je dois supposer que l'on ne pourrait pas dire d'un homme qui est membre actif d'un club de cricket, qu'il ne peut pas, en ce qui concerne ses facultés physiques, en tout cas, remplir les fonctions d'officier de douanes.

Dans le *Herald* de Sydney-Nord, journal qui, — tous les députés de la Nouvelle-Ecosse qui sont ici le savent — appuie fortement le gouvernement actuel, et qui est un des chauds partisans de l'honorable ministre des douanes, je vois un paragraphe inséré dans ses nouvelles d'Arichat, qui dit ceci, à la date du 15 août 1884 :

James Hearn, écr., qui été récemment mis à la retraite, comme officier de douanes, est membre actif du club de cricket d'Arichat.

Je vois que le même journal rapporte que le club d'Arichat a eu un tournoi vers le même temps avec le club de cricket de Sydney. En conséquence, je prétends qu'il ne peut pas se faire qu'il ait été mis à la retraite parce que son grand âge l'empêchait de remplir ses fonctions, et je prétends, en outre, qu'il a été mis à la retraite dans le but d'en caser un autre, dans le but de caser celui qui l'a remplacé.

On me dit que M. Hearn a été mis à la retraite avec une allocation de \$150, et un autre a été nommé à sa place avec un salaire, je suppose, de \$300. Ce salaire a probablement été augmenté; je ne suis pas en état de le constater; mais son salaire n'est certainement pas moins élevé que celui de l'ancien officier. On nous dit aussi que cet officier a été nommé et qu'il remplit ces fonctions contrairement à un règlement bien connu du département. Je crois que le département ordonne qu'un officier de douanes n'aura pas la permission d'occuper ou remplir un emploi municipal quelconque. On me dit aussi que le successeur de M. Hearn est conseiller municipal; on me dit qu'il est plus que cela, qu'il est le préfet de la municipalité en même temps que conseiller municipal, et qu'il remplit ces deux fonctions en violation des règlements du département des douanes.

On me dit que le ministre des douanes, connaissant le fait, lui a demandé, par l'entremise du percepteur des

douanes, à Arichat, de se démettre de ses fonctions ou qu'il serait obligé d'abandonner l'emploi d'officiers de douanes. Je ne sais pas si cela est vrai ou non, mais on me dit qu'il en est ainsi. On me dit que le ministre des douanes, informé du fait que le successeur de M. Hearn remplissait ces fonctions municipales, lui a demandé, par l'entremise du percepteur des douanes, de se démettre de ses fonctions qu'il remplissait au conseil, ou d'abandonner l'emploi d'officier de douanes, et qu'il ne fait ni l'un ni l'autre; qu'il occupe encore son emploi et qu'il l'occupe au mépris du ministre des douanes et des règlements auxquels j'ai fait allusion. Il me semble que s'il y a un tel règlement, il n'est guère juste de permettre qu'un homme le viole d'une façon aussi impudente.

Il semble que ce gouvernement ait l'habitude de mettre des employés à la retraite, dans toute la Confédération et surtout dans la Nouvelle-Ecosse, avant que le grand âge les ait rendus incapables de remplir leurs fonctions. C'est ce qui a eu lieu dans mon comté. Le gardien du phare de l'île aux Atocas a été mis à la retraite avec une allocation tout à fait considérable. Son salaire, comme gardien du phare, était de \$750 par année, et en le mettant à la retraite, on lui a accordé, je suppose, de \$400 à \$500 par année, je n'en sais pas le chiffre, mais on me l'a dit. M. Hanlon, l'ancien gardien du phare, était un officier compétent; il pouvait remplir parfaitement ses devoirs, et si rien d'extraordinaire n'était arrivé, il aurait pu les remplir encore pendant plusieurs années, mais il a été mis à la retraite et un autre l'a remplacé. Je ne blâme pas autant la mise à la retraite de M. Hanlon comme gardien de phare, que la nomination de celui qui l'a remplacé. Un gardien de phare, surtout dans une île, doit être capable de conduire un bateau.

On m'a dit—et je le crois—qu'avant qu'un gardien de phare soit nommé, il lui faut subir un examen et prouver qu'il peut conduire un bateau, non seulement pour remplir ses fonctions de gardien, mais aussi pour se rendre utile et sauver la vie et les biens des gens dans le cas où des vaisseaux feraient naufrage sur les bords de l'île. On me dit que celui qui a remplacé M. Hanlon ne peut pas conduire un bateau, qu'il ne peut pas ramer, et qu'il serait perdu s'il se trouvait seul dans un bateau sur la mer; et il est dans l'île sans aide, sans qu'il y ait avec lui quelqu'un qui puisse manœuvrer un bateau. Il est bien connu, à la Nouvelle-Ecosse, que l'île aux Atocas est un endroit dangereux et que M. Hanlon et ses aides ont été appelés à sauver les biens, et quelque fois la vie de naufragés, et qu'ils ont parfaitement accompli cette tâche. Mais celui qui occupe actuellement cette position, ne peut pas le faire, me dit-on. Il ne peut pas manœuvrer un bateau, et en conséquence, il est incapable de remplir les fonctions auxquelles il a été nommé.

Je ne le sais pas, mais j'ai lieu de croire que ces deux officiers ont été mis à la retraite, non parce que leurs services n'étaient pas efficaces, mais pour caser ceux qui les ont remplacés et le pays, doit payer une taxe additionnelle afin que les services que les amis du gouvernement lui ont rendus pendant les élections soient rémunérés.

Je crois que le ministre aurait pu trouver, dans le comté de Guysboro', plusieurs hommes capables de remplacer M. Hanlon. Les habitants de ce comté, surtout ceux qui demeurent sur le rivage, sont tous capables de conduire des bateaux, et plusieurs d'entre eux auraient fait des gardiens de phare excellents et compétents; mais il paraît que l'on ne pouvait pas trouver un homme, dans le comté de Guysboro', pour remplir cette position à la satisfaction du ministre de la marine et des pêcheries, et il a nommé un homme de son propre comté, du comté de Colchester, un homme qui ne sait rien au sujet de la mer ni en ce qui concerne les bateaux, et qui, partant, est tout à fait incapable de remplir les fonctions auxquelles il a été nommé.

Je n'ai pas l'intention de parler plus longtemps sur cette question, mais j'espère que les documents que j'ai demandés seront présentés.

M. McMULLEN: Je désire dire quelques mots à la Chambre sur la question qui lui est maintenant soumise. J'ai eu le plaisir, l'année dernière, de présenter à la Chambre un état relatif aux pensions, et alors j'ai attiré l'attention de la Chambre sur le fait que le pays était appelé annuellement à payer un montant considérable à titre de pensions; je disais aussi que le montant augmentait considérablement tous les ans. Je pense que la question relative aux pensions mérite d'être examinée attentivement par le gouvernement. J'espérais sincèrement, cette année, je dois le dire, que l'on présenterait quelque projet dans le but de soulager le pays du fardeau que lui impose la mise en vigueur de cet acte. Je vois qu'au moins cinquante-sept employés ont été mis à la retraite dans le cours de l'année dernière. Je vois que ces cinquante-sept employés mis à la retraite retirent annuellement la somme considérable de \$29,224.88, ce qui équivaut à \$511.70 chacun.

Maintenant, il est très bien connu que ceux qui font partie du service civil sont appelés à verser au trésor fédéral une certaine proportion du salaire qu'ils reçoivent. Ces proportions ainsi payées sont loin d'être égales au montant qu'ils reçoivent lorsqu'ils sont mis à la retraite; elles sont même loin de représenter plus d'une très petite proportion de ce montant. Je vois que la somme par tête payée annuellement à ceux qui sont sur la liste des employés mis à la retraite va toujours augmentant. Je vois que la moyenne du montant que ceux dont les noms figurent sur la liste en 1882 ont reçue l'année dernière, pour pension, a été de \$468. Je vois que cette année la moyenne du montant payé est de \$511.70. Sur la liste de ceux qui ont été mis à la retraite durant l'année, en vertu de l'acte, je vois que huit ont reçu une gratification. Il est nécessaire, sans doute, lorsqu'un homme est mis à la retraite, qu'il ait été dix ans dans le service avant qu'il puisse avoir droit à une pension, conformément aux conditions de l'acte.

Pendant les années précédentes, lorsque ceux qui avaient été dans le service moins de dix ans étaient mis à la retraite, un certain nombre d'années étaient ajoutées au temps qu'ils avaient passé à l'emploi du gouvernement afin de les mettre en règle avec les dispositions de l'acte, et je constate que le gouvernement n'a pas adopté ce système cette année; cependant, l'on a augmenté le nombre des années de service de quelques-uns de ceux qui ont été mis à la retraite dans le cours de l'année.

Mais je vois que le gouvernement a mis à la retraite huit employés en tout, en vertu de l'acte, et à ces huit employés, il a accordé une gratification de \$3,147.66, soit environ \$400 chacun. En moyenne, ces hommes n'ont été que huit ans au service du gouvernement, mais je vois que la somme qu'ils ont versée au fonds, comme je viens de le dire, n'est que de \$542.96; ce qui représente la somme que ces huit hommes ont versée au fonds de retraite durant tout le temps qu'ils ont été au service du gouvernement. Or, M. l'Orateur, si nous considérons le montant qu'ils ont payé et le montant qu'ils ont reçu à titre de gratification, nous voyons qu'ils ont réellement retiré \$6 pour chaque dollar qu'ils ont versé. Je suis parfaitement convaincu que le gouvernement doit traiter convenablement et honnêtement les employés civils; je suis parfaitement disposé à dire qu'ils doivent être traités quelque peu libéralement, et non avec avarice; mais lorsque vous considérez le fait qu'ils ont non seulement reçu un montant correspondant à celui qu'ils ont payé, et l'intérêt sur ce montant, mais qu'ils ont reçu réellement \$6 pour chaque dollar qu'ils ont versé, je dis que le gouvernement agit généreusement aux dépens du pays. Quand nous considérons les opérations de cet acte, du commencement à la fin, et que nous considérons le fait que ces employés civils reçoivent non-seulement une rente annuelle très raisonnable, mais que leurs noms figurent sur la liste de ceux qui sont mis à la retraite, quand ils abandonnent le service, et que ceux qui se sont retirés en vertu de l'acte après un service de moins de dix ans obtiennent une gratification, il doit être

évident, quand nous considérons tout cela, qu'ils sont traités avec beaucoup de générosité.

J'ai dit il y a quelques instants que l'on avait ajouté du temps à quelques-uns de ceux qui ont été mis à la retraite l'année dernière. Je vois que le gouvernement a ajouté en tout trente-cinq ans au temps de service des cinquante-sept employés mis à la retraite dans le cours de l'année. On peut considérer cette addition comme très-légère mais si nous considérons comment augmentent les dépenses qui figurent sous ce crédit, je crois que le gouvernement devrait examiner très attentivement la façon dont il administre cette partie de la loi ; car, même cette légère addition d'années a augmenté les dépenses annuelles de \$1,412.50.

Or, je prétends qu'il n'est pas nécessaire que nous suivions ce système. Je prétends que ces hommes sont bien payés, libéralement payés, pour les services qu'ils rendent, et je dis que lorsqu'ils se retirent et qu'on leur accorde des allocations de cette façon, c'est tout ce qu'ils méritent de recevoir. Je ne puis voir aucune raison qui nous permette d'interpréter l'acte de façon à augmenter la somme que l'on paie annuellement en vertu de ce système.

Maintenant, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur le fait que depuis l'adoption de l'acte, 664 personnes se sont retirées, tandis que 421 sont maintenant sur la liste, pour cette année, retirant une allocation de retraite de \$215,465.55, soit \$511.70 chacune. Or, c'est là un montant très élevé. Je vois que l'année dernière, le montant a été beaucoup moins élevé que cette année, et il semble augmenter chaque année.

Ces dépenses augmentent avec beaucoup de rapidité et lorsque nous voyons dans nos recueils de lois un acte qui augmente de cette façon les dépenses de ce pays et qui contribue à rendre plus lourd le fardeau imposé sur le peuple, je crois qu'il est sage, je crois qu'il est juste et convenable que cette Chambre examine s'il est réellement dans les intérêts du peuple de ce pays que ce système soit maintenu. Je pense réellement qu'il n'est pas dans l'intérêt du pays de le continuer. Je ne vois pas sur quelles raisons l'on puisse s'appuyer pour dire que ce système est nécessaire. Toute la somme versée au fonds par ceux dont les noms figurent sur la liste des employés mis à la retraite, jusqu'au 30 janvier 1882, a été de \$99 chacun.

Je vois que 454 employés sont morts au service du gouvernement, et le montant total qu'ils ont versé a été de \$41,345.30, soit \$91.07 chacun. La moyenne de l'âge de dix-neuf des employés mis à la retraite en 1883, est de quarante-huit ans. Quand nous venons à considérer ce fait, je crois que les honorables messieurs doivent admettre que cet acte n'est pas convenablement appliqué.

Dans le rapport qui a été présenté à la Chambre, je vois qu'il est dit que l'on agit ainsi pour des raisons d'efficacité et d'économie.

Eh bien ! je ne sais rien de ce qui concerne l'efficacité, mais je ne puis pas voir où se trouve l'économie. Dans certains cas où il s'agit de fonctionnaires publics, il est possible que le gouvernement décide qu'il aurait été aussi bien qu'ils n'eussent jamais été employés ; et j'ose dire que dans plusieurs cas, il arrive à la conclusion qu'il est préférable de se passer de leurs services et de les remplacer par d'autres. Il peut arriver qu'un fonctionnaire incapable de remplir ses devoirs ait été mis sur la liste du service civil par quelque influence indépendante du gouvernement, et qu'avant de s'en aller il ait causé beaucoup d'ennuis à ses compagnons de bureau, dans le département où il se trouvait. Il est cependant mis à la retraite et l'on porte à son crédit une somme d'argent qu'il peut toucher annuellement, et il vit ainsi aux dépens du pays et ne fait rien. Or, je prétends que cela est injuste. Cette année, sur cinquante-sept hommes mis à la retraite, nous en avons au moins dix-neuf dont l'âge est, en moyenne, de quarante-huit ans, et ces dix-neuf individus retirent une rente annuelle de \$9,724.01 qui leur sera payée chaque année, tant qu'ils vivront.

M. McMULLEN.

On dit aussi qu'une commission avait été nommée il y a quelques années dans le but d'examiner cet acte et de faire un rapport de son examen. Cette commission, après avoir tenu de très longues séances, et après avoir fait une enquête minutieuse, a fait rapport à la Chambre que cet acte était dans les intérêts du pays, qu'au lieu de perdre de l'argent, le pays en gagnait réellement.

Cependant, M. l'Orateur, j'ai eu l'occasion, l'année dernière, d'examiner minutieusement ce rapport et d'en faire la critique, et je dois dire qu'après une étude sérieuse j'en suis arrivé à la conclusion qu'il était basé sur les arguments les plus faux, sur les données les plus fausses qu'il fût possible d'imaginer. En cette circonstance, j'ai cité à la Chambre, deux ou trois noms pour prouver que le rapport ne reposait pas sur un calcul exact, et qu'il n'est pas dans les intérêts du pays que le système soit maintenu.

Maintenant, pour étudier cette question à un point de vue financier, je vais examiner les opérations de l'acte de 1883. Nous voyons, comme je l'ai déjà dit, que cinquante-sept employés ont été mis à la retraite, et que, chaque année, il faudra payer \$29,224.88 à ces cinquante-sept employés ; tant qu'ils vivront. Nous voyons que cette année-là, on a payé, en tout, \$3,147.66 à ceux qui se sont retirés avec des gratifications. Nous voyons que trente-sept de ceux qui ont été nommés pour remplacer ceux qui ont été mis à la retraite, recevront du pays, à titre de salaire, \$25,080. Puis, il y avait le premier janvier dix-huit vacances qui n'avaient pas été remplies. En prenant les salaires payés à ceux qui occupaient ces positions avant le 1er janvier, nous constatons que \$13,490 ont été payés pour leurs services et qu'ils devront être payés quand toutes les nominations seront faites. Le gouvernement a sans doute l'intention de remplir ces vacances, car chaque fois que le gouvernement n'a pas cette intention, il le déclare dans le rapport présenté à la Chambre. Je remarque que trois emplois sur les soixante et trois ont été abolis, mais les autres seront faites aussitôt que le gouvernement pourra trouver des hommes capables de les remplir, et sans doute ces employés recevront les salaires payés à leurs prédécesseurs. La somme totale est de \$70,950.54, ce qui représente des allocations de retraite à cinquante-sept officiers, des gratifications à huit officiers, les salaires aujourd'hui payés à ceux qui occupent les positions des employés mis à la retraite, et les salaires payés aux dix-huit qui sont déjà nommés. Les salaires de ceux qui ont été mis à la retraite et qui se sont retirés avec des gratifications, se sont élevés à \$55,538 ; déduisez cela de la somme que j'ai mentionnée, et il restera \$15,414.54, représentant la perte réelle causée au pays par les opérations de l'acte pendant l'année dernière. En déduisant de cette somme \$3,147.66, vous avez une perte nette que l'on constatera toujours tant que ces hommes recevront \$12,267 par année.

Depuis le mois de janvier 1879, 264 employés civils ont été mis à la retraite par les honorables messieurs de la droite, et trente-deux ont reçu des gratifications, ce qui accuse une augmentation annuelle dans les dépenses faites sous ce chef, de \$77,705.04. En déduisant de ce montant les recettes provenant des proportions pour cent payées par ceux dont les noms figurent sur la liste des pensions, \$4,412.82, on constate qu'il y a pour le pays, de plus que le montant de 1878-79, une perte nette d'au moins \$68,292.21. Telle est la perte nette que ce pays fait annuellement de plus que le montant payé sous ce chef par le gouvernement précédent. Le montant entier versé au fonds par ces cinquante-sept officiers mis à la retraite en 1883, a été, de \$12,468.53. Le montant payé à ces officiers tant qu'ils vivront, est, comme je l'ai déjà dit, de \$29,324.88. De sorte que toute la somme versée n'équivaut pas à six mois de rentes annuelles.

Quelques MEMBRES : Ecoutez ! écoutez !

M. McMULLEN : Je ne comprends pas pourquoi l'on dit "écoutez ! écoutez !" Il me semble très absurde que l'on permette à ces employés civils de retirer, annuellement, des

sommes aussi considérables sur les revenus du pays, tandis qu'ils n'y versent que des montants si peu élevés, qui n'équivalent pas à six mois d'allocations.

L'acte a été mis en vigueur en 1871. Pendant cette année-là, le nombre de ceux dont les noms figuraient sur la liste des pensions était de 2,307; en 1872, 2,522; 1873, 2,742; 1874, 2,951; 1875, 3,091; 1876, 3,142; 1877, 3,160; 1878, 3,259; 1879, 3,330; 1880, 3,516; 1881, 3,582; 1882, 3,777. L'année dernière, l'augmentation a été de 195. J'ai ici les noms de tous ceux qui ont été mis à la retraite l'année dernière, ainsi que les montants respectifs qu'ils ont versés, mais à cette phase avancée de la session, je n'ai pas l'intention de faire passer le temps de la Chambre en lui lisant la liste. J'ai déjà déclaré qu'il s'est à peine déclaré un seul cas où un officier ait versé une somme suffisante pour payer la moitié de l'allocation annuelle qu'il lui est permis de retirer. Mais pour permettre à la Chambre de juger de cette question, je citerai quelques noms. Le premier nom est celui de F. G. Gardner, du département des finances, qui a été mis à la retraite l'année dernière. Le montant total versé par lui au fonds a été de \$361.16: il reçoit une rente annuelle de \$980. Le nom suivant est celui de Joseph Pope, aussi du département des finances; il n'a versé au fonds que \$75, et retire aujourd'hui une rente annuelle de \$1,260.

Le nom suivant est celui de Thos. Hector, du bureau de l'auditeur général; il a versé \$468.89 et retirera annuellement, tant qu'il vivra, la somme de \$1,155. Le suivant est F. Hunter, du même bureau; il a versé \$133.26, et retire annuellement \$900. Le suivant est E. C. Barbor, qui est aussi dans le bureau de l'auditeur général; il a versé \$474.31, et retire annuellement \$1,224.66. Je vois que le nom suivant est celui de John Birrs, du département des douanes, qui a versé \$...99 et qui recevra, tant qu'il vivra, une allocation annuelle de \$560. Le suivant est James A. Green, du même département, qui a versé \$534.10 et qui retirera annuellement \$1,260 tant qu'il vivra. Le suivant est James Austin, du même département, qui a versé \$313.70 et qui reçoit annuellement \$1,050.

Je trouve ensuite le nom de J. W. Danscomb, qui a payé \$1,046 et qui reçoit annuellement \$2,478. Le nom suivant est celui de A. Brunel, du département du revenu de l'intérieur, qui a payé \$1,049 et qui reçoit annuellement \$2,400. Comme on le voit par ces chiffres le montant payé par ces employés du service civil n'est pas du tout proportionné au montant qu'on leur accorde lorsqu'ils abandonnent le service. Maintenant, je soutiens qu'il n'est pas de l'intérêt du pays de continuer un système qui porte avec lui la preuve la plus positive que le pays y perd annuellement en continuant l'opération de cet acte, et que ces montants annuels vont toujours en augmentant. Où nous arrêterons-nous? Les montants ont augmentés chaque année depuis la mise en vigueur du système jusqu'à présent. Comme il a été dit par l'honorable préopinant, ils ont augmentés de \$12,000 par année. Si cela continue dans cette proportion, le montant deviendra très sérieux, et je crois qu'il est grand temps, avant que nous en arrivions là, que nous considérons toute la question et que nous y mettions fin. Comme je l'ai déjà dit, je constate que les pensions de retraite coûteront cette année \$215,465.55 pour le service civil, et \$61,106.12 pour nos juges, la somme totale pour cette année étant de \$276,571.67.

Maintenant, j'ai remarqué que les honorables députés de la droite ont éprouvé beaucoup de satisfaction en comparant les chiffres actuels avec ceux de l'ancien gouvernement, sur un grand nombre de questions que j'ai entendu discuter depuis que j'ai l'honneur et le plaisir de siéger en cette Chambre. Ils éprouvent beaucoup de satisfaction lorsqu'ils essaient à démontrer que le gouvernement précédent a dépensé une somme égale, sinon plus considérable, que celle qu'ils ont dépensée eux-mêmes.

Maintenant je crois qu'il ne serait pas mal d'examiner les opérations de l'acte sous ce rapport. Je constate que pen-

dant la même période, une période de cinq ans, les honorables messieurs de la droite ont mis à la retraite pas moins de soixante-trois employés de plus que le gouvernement précédent pendant une égale période; et par cette augmentation dans le nombre des employés mis à la retraite, ils ont augmenté de \$32,237.10 le coût annuel pour le pays, en sus de ce qui était payé par l'administration précédente. Je crois qu'il est temps, dans l'intérêt du pays, que nous considérons toute la question. Lorsque nous considérons jusqu'à quel point notre dette augmente, jusqu'à quel point chaque article de dépense augmente—subventions aux chemins de fer, subventions pour construction de lignes courtes et autres améliorations publiques, nous constatons que la dette du pays se chiffrera bientôt par un montant très considérable.

Maintenant, je dis que nous sommes ici dans le but de légiférer de façon à sauvegarder les intérêts du peuple, et il est de notre devoir de nous assurer que les fardeaux dont nous chargeons les épaules des contribuables soient aussi légers que possible dans l'intérêt du public. Il est de notre devoir d'économiser autant que possible sur chaque article. Nous avons eu l'habitude, d'année en année, et de parlement en parlement, d'ajouter trop aux responsabilités du peuple, et cela devient une question sérieuse pour le peuple si cet état de choses doit continuer.

Je dis qu'il est temps de commander une halte. Il est temps de considérer la question de retrancher même sur les sommes de peu d'importance. S'il est nécessaire d'accorder des subventions au chemins de fer, d'améliorer notre système de canaux, d'encourager la construction de courts embranchements de chemins de fer—auxquels on a accordé des subventions l'an dernier, à mon grand regret—au moins retranchons les dépenses qui ne sont pas absolument nécessaires; retranchons les petites dépenses dans tous les cas, et montrons au moins que nous avons quelque désir de restreindre les dépenses autant que nous le pouvons. Je dis que cet article du fonds de retraite demande la considération sérieuse de tous ceux qui sont ici, et j'espère que lorsque le temps sera venu de retourner devant nos commettants, quelle que soit l'époque où cela arrivera, chaque homme s'engagera solennellement à son retour ici à ne pas appuyer un gouvernement qui perpétuera le système actuel. Je dis que lorsque le peuple aura été mis en lien au fait de l'opération de cet acte, il obligera chacun de ses représentants à s'engager à voter contre la continuation de ce système. Il n'est que juste qu'il en soit ainsi, et j'espère qu'il en sera ainsi.

À six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

PROHIBITION DE LA VENTE DES LIQUEURS.

L'ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la résolution proposée par M. Foster, relativement à la passation d'une loi prohibant, l'importation, la fabrication et la vente des boissons émévantes, pour servir comme brouillage, étant lu,

M. WHITE (Cardwell): Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de retenir la Chambre au-delà de quelques minutes, pour présenter un amendement aux résolutions soumises par l'honorable député de King's, N. B. Je suis certain que la Chambre en général partage avec moi l'opinion que les maux de l'intempérance sont très regrettables, et consentira à toute proposition raisonnable qui pourrait être faite pour faire disparaître ces maux et mitiger les conséquences qui en découlent. Ceux qui ont suivi les progrès de cette discussion en parlement, seront, je crois, un peu surpris qu'une motion de cette nature ait été présentée au parlement au moment actuel. Nous nous rappelons tous qu'avant 1873 ou 1874 il y a eu une grande agitation d'un bout du pays à l'autre en

faveur d'une loi prohibant le commerce de boissons, et qu'un grand nombre de pétitions ont été présentées au parlement, surtout durant les sessions de 1873 et 1874, en faveur d'une législation qui devait prohiber entièrement la fabrication, la vente et l'importation de boissons enivrantes. Pendant la session de 1874, si je ne me trompe, il a été reçu, de la province d'Ontario seulement, des pétitions signées par pas moins de 340,000 personnes demandant l'adoption d'une pareille loi. A cette époque, nous avions en parlement un homme dont la place comme avocat de la tempérance vient d'être prise en cette Chambre par mon honorable ami le député de King.

Je veux parler de M. George W. Ross, que l'on considérait comme le principal avocat de cette mesure.

En 1875, il n'y a aucun doute que la question était quelque peu embarrassante. Une expression de l'opinion publique aussi accentuée que celle qui se trouvait dans les pétitions présentées au parlement, portait le peuple à croire que quelque chose devait être fait, et si je ne me trompe, un *caucus* des membres du parlement eut lieu, et environ 75 députés s'y rendirent. On me dit cependant, que sur ces 75, il n'y en avait que 8 ou 10 au plus, qui étaient eux-mêmes des partisans convaincus de l'abstinence totale. Bien qu'ils fussent bien convaincus de l'importance d'empêcher tous les autres de faire usage de boissons enivrantes, ils n'étaient pas tout à fait en faveur de la prohibition, et ne la considéraient pas comme désirable en tant que leurs propres habitudes étaient concernées. Le résultat du *caucus* fut qu'une convention fut tenue à Montréal, une convention à laquelle assistaient des messieurs de toutes les parties de la Confédération, qui y ont discuté cette question de législation relative à la tempérance, et sont à la fin arrivés à la conclusion que bien qu'il fût très-désirable que la prohibition soit adoptée, cependant, il n'était pas tout à fait opportun d'en presser l'adoption auprès du parlement dans le moment.

Cependant, M. l'Orateur, comme résultat de cette agitation, nous avons eu en 1878 l'adoption de la loi Scott—une loi semblable à celle qui est connue sous le nom de loi Dunkin, et qui l'a précédée, ayant été adoptée par l'ancien gouvernement du Canada,—en vertu de laquelle chaque municipalité de ville ou de comté a reçu le pouvoir de prohiber dans ses limites la vente en détail des boissons enivrantes. Maintenant, M. l'Orateur, à cette époque, et jusqu'à ce que cette résolution ait été présentée, cet acte était considéré, autant que l'on pouvait voir, comme une réponse complète et suffisante aux pétitions qui avaient été présentées au parlement, demandant une loi prohibant les boissons enivrantes. Cette loi existe dans nos statuts depuis 1878; elle n'a pas subi de modifications importantes; un certain nombre de comtés dans les provinces maritimes et un ou deux comtés dans la province d'Ontario l'ont adoptée; et je crois que des règlements seront bientôt soumis au peuple dans un grand nombre des collèges électoraux d'Ontario.

Je crois que nous pouvons raisonnablement supposer, vu que l'acte n'a pas été généralement adopté, en tant qu'il s'agit de la Confédération canadienne en général, que le peuple lui-même n'a pas montré qu'il désirait une loi de prohibition assez fortement pour justifier le parlement d'adopter maintenant une résolution comme celle qui a été soumise au parlement par mon honorable ami de King, résolution qui, si elle était adoptée, aurait pour conséquence d'engager le parlement à adopter la législation nécessaire pour la mettre à exécution.

Je ne comprends pas, M. l'Orateur, qu'il soit du devoir du parlement d'adopter des propositions abstraites de ce genre, et de les laisser ensuite sans résultat pratique. Si nous adoptons une semblable proposition, notre devoir est de lui donner effet en adoptant la législation voulue. De fait, dès 1854, je crois, il y a trente ans environ, un bill a été présenté à l'ancien parlement du Canada par feu l'honorable Malcolm Cameron, dans le but de pourvoir à la prohibition de la vente des boissons enivrantes. Si je ne me trompe, ce

M. WHITE (Cardwell)

bill a passé par toutes ses phases jusqu'à la présentation de la motion demandant qu'il fut adopté, lorsqu'on souleva l'objection que le bill aurait dû être introduit par résolution, et il fut renvoyé pour vice de forme. C'est là la seule tentative qui ait jamais été faite en Canada pour faire adopter une loi prohibant les boissons enivrantes, et depuis lors aucun bill n'a été présenté dans ce but.

Si nous admettons la proposition allant à dire que les maux de l'intempérance sont très grands et que le seul moyen d'y remédier est de prohiber les boissons enivrantes, je crois que nous devons faire ce que M. Ross a fait lorsqu'il était membre du parlement—proposer tout simplement une déclaration à l'effet qu'aussitôt que le sentiment public sera mûr pour une semblable loi, le parlement sera prêt à régler cette question. Nous devons tous admettre, je crois, qu'une loi de cette nature ne peut avoir d'effet que si elle est appuyée par le sentiment public. Nous sommes ici 211 membres de cette Chambre. Je n'ai rien à voir aux habitudes privées des membres de cette Chambre; je crois que nous n'avons jamais eu un parlement aussi distingué sous le rapport de la sobriété et de la bonne conduite que le parlement actuel. Je crois pouvoir dire cela après avoir surveillé le parlement depuis trente-deux ans, soit de la tribune des journalistes, soit d'ici en ma qualité d'humble membre de cette Chambre. Mais si chaque membre de cette Chambre qui est disposé à entrer en faveur de cette résolution voulait seulement l'adopter pour ce qui le concerne personnellement—s'il voulait dire: pour ce qui me concerne et pour ce qui concerne ma maison, je prohibe les boissons enivrantes—j'ose dire que l'influence morale qu'une telle conduite aurait sur la société en général, ferait, sous certains rapports, plus de bien, relativement, que l'adoption d'une loi prohibant les boissons enivrantes.

Nous pouvons envisager la question comme nous l'entendons, mais à en juger par l'usage que l'on fait de la boisson dans le pays, c'est tout simplement une folie que de dire qu'il existe en dehors de la Chambre, un sentiment public ou une opinion publique au sujet de cette question, qui soit de nature à justifier l'adoption d'une semblable résolution, devant être immédiatement suivie d'une législation dans le même sens. En conséquence, la résolution que j'ai l'intention de proposer, est à l'effet suivant: que les mots qui suivent soient ajoutés à la résolution déjà déposée entre vos mains:

Et cette Chambre est prête, aussitôt que l'opinion publique soutiendra d'une manière suffisante des mesures strictes, à promouvoir telle législation, en tant que le parlement du Canada est compétent à le faire.

Ce sont là les propres termes de la résolution introduite par M. Ross dans le parlement en 1875, et je ne crois pas que l'on puisse nous accuser de nous éloigner beaucoup du but des amis de la tempérance, dans tous les cas, lorsque nous nous proposons d'adopter les paroles mêmes que l'honorable monsieur, lorsqu'il était membre de cette Chambre, a trouvées tout à fait satisfaisantes, malgré son dévouement à la cause de la tempérance. Les mots qui se trouvent à la fin peuvent soulever des objections "en tant que le parlement du Canada est compétent à le faire." Mais je crois qu'il est désirable que ces mots soient insérés, pour la raison bien simple que les décisions récentes du Conseil privé relativement au commerce des boissons enivrantes,—décisions qui me paraissent contradictoires—laissant subsister le doute sur la question de juridiction—je ne parle pas de la juridiction exclusive—mais elles laissent subsister des doutes sur la question de savoir où la juridiction se trouve. En conséquence, je crois qu'il est désirable, si nous avons ce droit, que nous attendions la décision finale sur la question qui sera soumise en vertu de l'acte de tempérance de l'année dernière, aux tribunaux les plus élevés du pays ou de l'empire, avant que de procéder, et en conséquence, j'ai l'honneur de proposer que les mots suivants soient ajoutés à la résolution.

Et cette Chambre est prête, aussitôt que l'opinion publique soutiendra d'une manière suffisante des mesures strictes, à promouvoir telle législation, en tant que le parlement du Canada est compétent à le faire.

La motion principale étant lue,

M. BEATY: Relativement à la motion principale présentée par l'honorable député de King, je voudrais dire quelques mots en rapport avec le principe invoqué dans cette résolution. Je ne suis pas certain que ce principe, comme question pratique, puisse être adopté en Canada dès à présent, mais je suis d'avis qu'il y a un principe de prohibition qui pourrait être adopté en pratique sans que le pays en souffre le moins du monde sous aucun rapport. Nous avons maintenant ce que nous appelons la prohibition locale; la prohibition dans les comtés ou les municipalités, et qui est souvent adoptée dans les deux. C'est ce que nous appelons la prohibition locale. Le principe émis dans la résolution proposée par l'honorable député de King (M. Foster), est ce que nous pourrions appeler la prohibition totale, car il va certainement jusqu'à prohiber l'usage de n'importe quelle espèce de liqueurs enivrantes qui est importée ou produite dans le pays, savoir: "concernant la passation et la mise en vigueur d'une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des boissons enivrantes pour être consommées comme breuvage."

Je suis d'avis—et j'en ai été convaincu depuis un certain nombre d'années—que si nous adoptons une législation pratique tendant dans la direction de ce que je puis appeler faute d'un meilleur nom, "la prohibition partielle," c'est-à-dire la prohibition des alcools, la prohibition de l'eau-de-vie, du rum, du genièvre, du whisky, surtout des classes d'après lesquelles ces divers alcools sont nommés, cela serait très utile. Quant à ses effets, à un certain point de vue de la question, cela ferait très peu de différence qu'il y ait prohibition totale ou partielle. Le revenu, par exemple, qui provient de ces alcools est très considérable, et s'élève à près de \$1,000,000, tandis que le revenu provenant des boissons fermentées ne s'élève qu'à \$400,000, de sorte que la différence, sous le rapport du revenu, entre la prohibition partielle et la prohibition totale, ne serait pas d'une grande importance.

Comme question de prohibition pratique, cependant, pour ce qui est de l'obtention de l'assentiment du public à une législation de ce genre, je crois que la prohibition partielle serait reçue très favorablement par le pays en général, et serait appuyée par les neuf dixièmes de la population. Pour parler des environs de l'endroit que j'habite, de la ville de Toronto et des campagnes environnantes, que je prétends connaître un peu, je suis convaincu qu'au moins les quatre cinquièmes de la population de tout le pays apprécierait la proposition dans le but de favoriser ce qu'on appelle la "prohibition partielle"—la prohibition des alcools—et je puis dire qu'elle serait adoptée par une partie considérable des débitants de boissons dans le pays. Comme question de fait, j'ai été invité l'an dernier à une assemblée des vendeurs de boissons, des hommes haut placés dans ce commerce, dans le but d'exprimer mes vues sur cette question, et après avoir entendu la déclaration que j'ai faite là et alors, ils étaient prêts à l'adopter et à demander au pouvoir législatif du Canada d'en faire la loi du pays. Après les remarques énergiques et convaincantes qui ont été faites par l'honorable député de King au sujet des résultats désastreux et sérieux qui découlent des habitudes d'ivrognerie dans le pays, et lorsque nous considérons la grande pauvreté et la misère qui résultent de l'usage excessif des boissons, nous ne pouvons nous empêcher d'en conclure qu'une mesure quelconque devrait être adoptée pour sauver le pays de ces résultats désastreux et pour protéger le peuple contre ces résultats.

Je n'entreprendrai pas maintenant d'entrer dans les détails de la misère produite par ces abus, parce que chaque honorable député les connaît malheureusement trop bien. Ce que nous remarquons partout, prouve hors de doute que

le résultat de l'habitude qu'on a de boire, quelle qu'en soit la cause, que cette cause soit inhérente à la nature humaine ou qu'elle soit due à l'article lui-même, quelle que soit la cause immédiate, le résultat est très nuisible à la société en général. Comme affaire de sentiment, je suis prêt à aller aussi loin que la résolution peut aller, mais comme affaire de législation pratique, je ne suis pas prêt à aller aussi loin, pour le moment.

En rapport avec cette législation, même dans la mesure que j'ai en vue, la prohibition des alcools, j'entrevois de nombreuses difficultés. La première objection que nous ayons à rencontrer est la compensation à accorder à ceux qui se livrent en ce pays à la fabrication de ce produit. Je crois qu'il n'est que juste et raisonnable, que si la législature enlève aux distillateurs, leur occupation et leurs métiers, elle devrait les indemniser dans une mesure raisonnable, pour les dommages qu'elle pourra leur causer. C'est là le premier principe relativement à cette question. Je n'ai jamais été très enthousiaste à l'endroit de la loi Dunkin, ou de la loi Scott, surtout parce que ces deux actes ne pourvoient pas au dédommagement qui devrait être payé à ceux qui se livraient exclusivement au commerce légitime des boissons, ou dans tous les cas à ce commerce légitimé par la loi. Je crois qu'ils devraient être raisonnablement dédommages pour les pertes que le parlement pourrait leur causer. Maintenant, voilà le premier obstacle que nous avons à rencontrer,—la compensation—et cependant ce ne serait pas une affaire bien grave, vu qu'il n'y a actuellement en Canada que sept distilleries, dont cinq ne donnent pas une production très considérable. Deux d'entre elles,—la distillerie de Toronto et la distillerie de Windsor—sont des établissements très considérables, et représentant je suppose, les deux tiers de la production totale des sept distilleries.

Il y a un an ou deux, on m'a représenté que la distillerie de Toronto représentait à elle seule, la moitié de la valeur de la production totale de toutes les distilleries qu'il y avait alors dans le pays, et il n'y en avait pas moins de douze à cette époque. Depuis lors—je ne puis dire exactement pourquoi, mais je suppose que cela est dû à l'accroissement de la production de ces deux grandes distilleries—les autres distilleries ont été fermées, et maintenant, au lieu de douze nous n'en avons plus que sept, et il est probable que dans deux ou trois ans au plus, ce nombre sera réduit à trois ou quatre, si on leur permet de continuer.

La valeur totale de la propriété engagée dans cette industrie de la distillerie serait alors, comme il a été démontré par les officiers du revenu de l'intérieur, ne dépasserait pas \$5,000,000, et la distillerie de Toronto représenterait environ la moitié de ce montant. De sorte que la question de la compensation ne serait pas une question sérieuse, puisqu'elle n'entraînerait—le compte de l'intérêt étant considéré comme la seule question pratique—qu'une dépense d'environ \$100,000 ou \$200,000 par année, suivant le cas.

Il y a aussi la question de revenu, qui est probablement la question la plus importante, à notre point de vue, en notre qualité de législateurs. Comment allons-nous suppléer à la diminution du revenu qui se produirait naturellement, du moins au début, si nous adoptons une semblable législation, si nous prohibons la fabrication des alcools. Je donnerai quelques chiffres—dans le but de démontrer ce que c'est que ce revenu, et d'où il nous vient.

Pendant l'exercice terminé le 30 juin 1882, on a importé dans le pays 265,608 gallons d'eau-de-vie; entré pour la consommation, 265,608; les droits payés sur cette quantité se sont élevés à \$385,115.66. Sous le titre de "cordiaux" on a importé 3,280 gallons; même quantité entrée dans la consommation; droits perçus, \$6,233.04. Genièvre importé, 359,874 gallons; même montant entré pour la consommation; droits perçus, \$476,831.11. Rhum, 118,620 gallons importés; la même quantité entrée pour la consommation, sur laquelle on a perçu des droits au montant de \$157,263.95. Whisky importé, 143,281 gallons; fabriqué en Canada,

3,552,817 gallons, représentant un total de 3,696,098 gallons; sur lesquels on a perçu des droits au montant de \$3,745,343.03. 1,635 gallons d'autres alcools ont été importés et entrés pour la consommation; droits perçus, \$2,644.52. Le nombre total de gallons d'alcool importés s'est élevé à 892,298 et 3,552,817 gallons ont été fabriqués en Canada, formant un total de 4,445,115 gallons entrés pour la consommation et sur lesquels il a été perçu un revenu de \$4,773,431.31.

En 1883, il a été importé en Canada, sous les mêmes chefs, 1,044,083 gallons d'alcool; fabriqué en Canada, 3,848,787; montant entré pour la consommation, 4,892,870, représentant un revenu de \$5,273,864.29. 248,391 gallons de liqueurs fermentées ont été importées en 1882; fabriqué en Canada, 11,850,425 gallons; total entré pour la consommation, 12,098,816, sur lesquels on a perçu un revenu de \$432,175.14. En 1883, on a importé 346,697 gallons; fabriqués dans le pays, 12,587,727 gallons; total, 12,934,424 gallons, sur lequel on a perçu un revenu de \$463,876.51. En 1882, on a importé 544,967 gallons de vins, sur lesquels on a perçu un revenu de \$405,505.10; et en 1883, 607,113 gallons, qui ont produit un revenu de \$437,911.37. De sorte que l'on verra, en comparant ces chiffres, que le revenu provenant des bières et des vins est très minime en comparaison du fort montant perçu sur les alcools.

Mais il y a une autre particularité—la force des boissons consommées. En ce pays l'on considère que le brandy a 85 ou 90 pour 100 de force alcoolique; même force pour le rhum; le genièvre de 80 à 85; le whisky, 75; la bière, de 8 à 12; le sherry, les vins d'Oporto et de Madère, de 18 à 25; s'ils sont purs, de 25 à 40, tels qu'on les importe ordinairement; les vins canadiens, à peu près la même chose; les vins légers de France, de 15 à 20 pour 100. De sorte qu'en comparant le brandy, le rhum, le genièvre et le whisky à la bière et aux vins, on voit que la plus grande quantité de force alcoolique se trouve dans le whisky, le brandy et le rhum. Maintenant, l'idée serait de prohiber les liqueurs renfermant cette grande quantité de force alcoolique et de permettre la vente de la bonne bière et des bons vins, tels qu'ils sont vendus actuellement dans les auberges, d'empêcher la falsification de ces bières et de ces vins, et de protéger ainsi ceux qui les boivent de façon à ce qu'ils ne soient pas falsifiés, ni en ajoutant de l'alcool en sus de leur force convenable, ni en ajoutant aucune drogue délétère.

Relativement à cette question, j'ai ici une déclaration qui a paru dans le *Week*, journal publié à Toronto, et qui je crois est due à la plume de M. Goldwin Smith. Dans tous les cas, je sais que ce monsieur partage cette opinion relativement à cette question. Il dit :

La racine du mal en ce pays est la production du whisky. Le whisky est le poison véritable, et s'il est produit, il arrivera d'une manière ou d'une autre aux lèvres du consommateur; de sorte que la seule conséquence qui pourra résulter du fait de susciter des embarras au commerce légitime de détail, sera ici ce qu'elle a été dans le Maine, la multiplication des tavernes de bas étages et des auberges clandestines. Si nous voulons détruire le monstre et faire un acte noble en même temps, sacrifions l'accise, et après avoir payé une compensation raisonnable aux consommateurs, dont l'industrie a non-seulement été reconnue, mais a été considérée comme une source de revenu pour l'Etat, fermons les distilleries.

Ceci exprime exactement mon opinion relativement à cette question, et c'est là le point de vue auquel nous devrions nous placer si nous sommes appelés à légiférer sur cette question. Je crois que la motion proposée par l'honorable député de Cardwell (M. White) décrit certainement l'état de choses qui existe aujourd'hui, mais il y a dans cette question un autre point de vue que nous ne devons pas oublier, car nous savons que c'est la grande force alcoolique des boissons qui produit le vagabondage, la violence, la pauvreté et la misère qu'il est si triste de remarquer dans le pays et surtout dans les villes. Dans la plupart des cas, ceci est le résultat des occasions faciles que les hommes ont de se procurer des liqueurs fortes. En conséquence, le moyen serait de les empêcher de se procurer ces boissons, et si nous

M. BEATY

et arrivions en prohibant les alcools, nous croyons, dans tous les cas, que ce serait là un pas dans la bonne voie. Quel que puisse être le résultat ultérieur, cela nous permettrait du moins de comprendre plus particulièrement si l'idée de la prohibition peut être pratiquement mise à exécution, avec succès et sans danger pour le pays. J'aurais proposé de légiférer dans ce sens pendant la session actuelle, si ce n'était qu'il y a déjà assez de confusion à ce sujet.

Un différend s'est élevé entre le gouvernement fédéral et les gouvernements locaux, relativement à cette question, et jusqu'à ce qu'il soit réglé, je ne crois pas qu'il soit judicieux, qu'il soit sage, d'introduire un nouvel élément de discord dans le pays relativement à ce commerce. Nous savons que, quelle que soit son influence, ce commerce a des ramifications dans tout le pays. Il affecte presque tous les autres genres de commerce dans le pays, et, en conséquence, il doit être traité avec prudence, afin de ne pas créer dans le commerce en général des dissensions et des désordres qui seraient nuisibles à la position sociale et financière du pays. Tout en étant prêt à soutenir le principe général, le sentiment général exprimé dans la résolution, tout en étant prêt à le défendre au moment actuel, je ne crois pas que le pays demande que cette prohibition pure et simple, cette prohibition totale devienne loi; que quelque chose de moins tranché pourrait être adopté par le parlement, et que si le parlement l'adopte, cela prouvera, dans tous les cas, si l'idée est praticable dans son application à ce pays et dans sa mise en vigueur. Je crois certainement qu'il ne peut y avoir aucun doute que le principe de la prohibition partielle serait bien mieux appuyé dans le pays que le principe de la prohibition totale, parce que cela nous assurerait l'appui d'un grand nombre d'hommes qui boivent leur bière ou leur vin, mais qui renonceraient à l'usage des boissons fortes s'ils croyaient que cela pourrait être avantageux pour le pays. J'ai cru qu'il était de mon devoir de faire ces remarques relativement à cette résolution, afin que le pays puisse les peser plus tard, lorsque cette question reviendra sur le tapis, comme elle pourra revenir, je suppose, lorsqu'il s'agira d'adopter quelque législation pratique, lorsque le temps sera venu de considérer comme question politique pratique la question de savoir si nous devons adopter la prohibition ou non, et dans quelle mesure nous l'adopterons si nous l'adoptons.

M. CAMERON (Victoria): L'amendement de mon honorable ami de Cardwell (M. White), si je l'ai bien compris, reconnaît le principe de la prohibition totale, tandis qu'il remet à plus tard le soin d'adopter une loi dans ce sens lorsque l'opinion publique aura démontré hors de doute qu'elle exige ce changement. Maintenant, je ne puis laisser passer un amendement de cette nature sans protester contre la doctrine de la prohibition absolue. Lorsque la loi Scott a été présentée à la Chambre en 1878, comme j'avais un siège en Chambre, j'ai osé, presque seul, à enregistrer un protesté contre cette législation. Lorsque le bill a été examiné en comité, j'ai été appuyé par un homme dont l'opinion faisait autorité, un homme qui occupait en cette Chambre la position que vous y occupez maintenant; il s'est servi d'un langage énergique en traitant cette question, et il a discuté beaucoup plus éloquemment et beaucoup plus habilement que je ne puis le faire, les objections que j'ai contre la doctrine de la prohibition absolue. M. Anglin, qui était alors Orateur, s'est exprimé en ces termes :

Je sens qu'il est de mon devoir, comme représentant du peuple, de dire quelques mots sur ce bill. Je proteste de la manière la plus solennelle contre toute loi de ce genre. Je la considère comme la loi la plus pernicieuse et la plus dommageable qu'on puisse concevoir, et aussi des plus tyranniques.

C'est une déclaration que la majorité, dans aucune partie du Canada, a droit de dicter à la minorité de la population ce qu'elle doit manger, ce qu'elle doit boire, quelle opinion elle devra professer, et même ce qu'elle devra porter.

Tyrannie plus grossière que celle-ci est chose impossible à concevoir pour un homme, et je proteste donc très solennellement contre ce projet de loi, et contre le principe qui lui sert de base.

Je ne lirai pas le reste du discours précis, mais éloquent, qui l'a prononcé à ce sujet; mais il a démontré que là où la prohibition absolue a été introduite dans la province du Nouveau-Brunswick, d'où elle nous est venue après un ou deux ans d'essai, on a constaté qu'elle manquait son but si complètement, que la législature a été convoquée dans le but spécial d'abroger la loi qui la mettait en vigueur, et cette loi est restée abrogée depuis lors.

Naturellement, mon honorable ami qui a proposé cette résolution est un partisan enthousiaste de la prohibition absolue; c'est son dada, si l'expression m'est permise. Mais je ne crois pas qu'il soit de mon devoir de laisser adopter une motion de ce genre sans enregistrer mon protest. Ce que mon honorable ami le député de Cardwell veut y ajouter la rend si inoffensive que je ne crois pas que son adoption puisse causer du tort à personne.

En conséquence, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire beaucoup à ce sujet, mais je sens qu'il est du devoir de tous ceux qui ont des opinions aussi tranchées que les miennes au sujet de l'inconstitutionnalité, au sujet de l'inopportunité de la doctrine de la prohibition au moyen de la législation; de ne pas permettre que cette résolution, même telle que modifiée, d'être adoptée sans protester comme je le fais actuellement.

Je partage en entier l'opinion de mon honorable ami de Toronto (M. Beaty), lorsqu'il dit que si nous devons avoir une prohibition quelconque, la prohibition de la fabrication et de la vente des alcools pourrait faire du bien pour établir la tempérance et pour empêcher l'intempérance, et que l'augmentation de la production et de l'usage des boissons fermentées et la diminution de l'usage des alcools serait avantageuse pour le public. Je constate que dans l'Etat de New-York, qui a une population à peu près égale à celle de la Confédération, le revenu provenant de la production des boissons fermentées dépasse \$6,000,000; tandis que notre revenu provenant des boissons fermentées, d'après les rapports du revenu de l'intérieur, n'a été que de \$411,173 par année, en moyenne, depuis quatre ans.

Maintenant, cela démontre que les boissons fermentées sont consommées en plus grande quantité dans l'Etat de New-York, avec sa population de 4,000,000, qu'elles ne le sont dans la Confédération canadienne. Les rapports du revenu des Etats-Unis démontrent de plus que l'usage des boissons fermentées a augmenté dans les Etats de l'Est, tandis que l'usage des boissons alcooliques a diminué. Je crois, en conséquence qu'il serait de l'intérêt du Canada d'adopter une législation qui serait de nature à encourager l'usage des boissons fermentées plutôt que l'usage des alcools. Mais il y a un autre point de vue auquel il faut se placer pour démontrer qu'il est important d'obtenir ce résultat dans les intérêts du Canada. Le malt est un produit canadien; le malt est fait avec de l'orge, et l'orge est récoltée en grande quantité, surtout dans la province d'Ontario. Les alcools sont faits avec du maïs qui est récolté dans les Etats de l'Ouest, et qui est importé en Canada. Si nous pouvions diminuer l'usage des alcools, et la consommation du maïs importé des Etats-Unis pour les fabriquer, nous augmentons la consommation du malt, vu que le marché américain pour la fabrication du malt a été en grande mesure diminué par la modification récente des droits aux Etats-Unis. Cela est d'autant plus important, dans l'intérêt de la classe agricole d'Ontario, dans tous les cas, que l'usage du malt et des boissons qu'il sert à fabriquer devrait être augmenté en Canada; et en adoptant une législation propre à amener ce résultat, nous protégeons les intérêts des cultivateurs, de ceux de la province que j'habite dans tous les cas.

Maintenant, pour ce qui est de l'adoption de la loi Scott, dont mon honorable ami de Toronto a parlé, je tiens de bonne source,—et je crois que les rapports que le département du revenu de l'intérieur a en sa possession corroborent cette assertion,—que dans le comté de Halton, où l'acte Scott a été mis en vigueur, l'usage des alcools a considérablement

augmenté, tandis que l'usage des boissons fermentées a diminué en proportion. Ceci résulte naturellement du fait que les liqueurs fermentées prennent beaucoup de place et ne peuvent être transportées avec la même facilité que les alcools. Je vois de plus que l'on abuse beaucoup en cet endroit de la loi Scott, que la politique qui a été naturellement adoptée et qui consiste à permettre l'usage des alcools sur le certificat d'un médecin, donne lieu à des abus tels que les députés seraient presque effrayés en lisant le rapport qui est entre les mains du ministre du revenu de l'intérieur, qui a été fait par les officiers du département, et qui démontre que l'usage des boissons alcooliques et la vente de ces boissons par les pharmaciens, sous le couvert d'un certificat de médecin, excède réellement la quantité de liqueurs vendues d'ordinaire par les aubergistes licenciés. Si c'est là le résultat de l'acte Scott, pourquoi désirer son extension?

Les partisans de la tempérance pensent-ils faire progresser leur cause dans le pays en voulant imposer au peuple un acte dont le résultat pratique est d'augmenter l'usage des spiritueux, des liqueurs enivrantes les plus malfaisantes, et de diminuer l'usage de la bière, qui est la moins nuisible? Ne font-ils pas plutôt du tort à la cause de la tempérance en imposant cette législation au peuple? A cette heure avancée de la session et de la soirée, je ne me propose pas de discuter plus longtemps le sujet; mais je sens qu'il ne serait pas bien, avec les opinions que je possède, de voter sans rien dire, soit en faveur des résolutions, si elles passent sans division, ou contre, si le vote est pris, et j'ai cru qu'il était de mon devoir, comme un homme ayant la conviction arrêtée que cette législation était inopportune et ne devait pas être adoptée, de ne pas laisser échapper cette occasion sans protester formellement, en exprimant franchement mon opinion.

M. JAMIESON : Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de retenir longtemps la Chambre en discutant cette question. Je crois que les partisans de la prohibition peuvent parfaitement s'en tenir aux éloquentes discours prononcés par l'auteur et le secondant de la résolution. Mais comme la discussion menace de devenir générale, je me permettrai d'occuper quelque peu le temps de la Chambre pour discuter ce sujet. En autant que la prohibition est concernée, je peux dire dès le commencement que je suis un partisan de la prohibition pure et simple. Je suis d'opinion que cette question s'imposera d'elle-même à la Chambre avant longtemps. Il est peut-être vrai que dans le moment le pays n'est pas encore prêt pour cette mesure; cela peut-être vrai ou n'être pas vrai. Sans doute qu'il y a divergence d'opinions sur la question. Je crois que nous pouvons juger en grande partie des sentiments de la population par les votes qui ont été donnés dernièrement lorsque la loi Scott a été mise aux voix dans différents comtés et municipalités de la Confédération. Beaucoup sont en faveur de la prohibition complète et ne veulent pas de cette prohibition partielle qui semble si recommandable à l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty). Quant à moi, je n'ai pas la confiance qu'ont certains députés dans cette prohibition partielle de l'acte Scott.

Je crois, vu les maux causés par le trafic des liqueurs, maux répandus dans toutes les parties de la Confédération, que la prohibition complète est le seul remède à appliquer. Je concède que cette question est entourée de beaucoup de difficultés. Je suppose que l'honorable ministre des finances serait embarrassé de trouver des revenus suffisants pour conduire les affaires de l'Etat si la prohibition était décrétée à présent.

Il n'y a cependant pas de doute que cette difficulté ne serait que temporaire. Je crois que le capital et la main-d'œuvre maintenant engagés dans le trafic des liqueurs, s'ils étaient employés à d'autres fins, produiraient bientôt des résultats qui donneraient des revenus suffisants au ministre des finances, bien qu'il fut entièrement privé de cette

source de revenu. Nous ne discutons pas ce soir les dispositions d'une loi de prohibition; si nous en étions là, je considérerais de mon devoir de donner mon opinion au long, sur les dispositions que devrait comporter une telle loi.

L'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty) dit que la grande difficulté qu'il a rencontrée en discutant cette question, c'est celle de la compensation. Bien que je n'admette pas un seul moment le principe que les personnes engagées dans le trafic des liqueurs ont droit à une compensation, je serais prêt, parlant pour moi-même, d'admettre le principe de la compensation si une loi prohibitive était rédigée et soumise au peuple, afin de mettre fin aux disputes et à l'agitation qui s'élèveraient si la compensation n'était pas accordée. En autant que les distillateurs sont concernés, on peut admettre qu'une compensation leur soit accordée, ainsi que dans quelques autres cas. Mais quant à appliquer le principe général de la compensation dans une loi prohibitive de liqueurs, il ne peut pas en être question.

Je suppose qu'il y a dans cette Chambre des députés qui se rappellent le temps où une armée de camionneurs approvisionnaient d'eau la ville d'Ottawa. A présent, l'eau est fournie par la corporation au moyen de l'aqueduc. Tous ces hommes ont été privés de leur emploi, et si le principe de la compensation était admis, la ville d'Ottawa devrait indemniser tous ces hommes qui ont été privés de leur emploi par cet aqueduc, qui est d'une si grande utilité à la ville.

Mais, comme je l'ai dit, je serais prêt à concéder la compensation pour nous débarrasser des maux engendrés par le trafic des liqueurs enivrantes. Parmi ceux qui ont parlé avant moi, personne n'a prétendu, et je ne crois pas que ceux qui parleront après moi oseront prétendre, que la question des maux produits par le trafic des liqueurs est discutable. Tout homme dans le pays admet de suite les maux innombrables qui proviennent du trafic des liqueurs enivrantes, et cela me paraît étonnant que pendant que nous pouvons faire des lois pour la suppression des crimes et des offenses de toutes sortes, nous ne pouvons pas trouver un remède contre ce fléau, qui ravage beaucoup des plus nobles et des meilleurs parmi nous, et qui entraîne une destruction si considérable de propriété.

Comment arriverons-nous à connaître l'opinion du pays sur cette question. L'honorable député de Cardwell (M. White) a fait un grand compliment à cette Chambre en disant que le parlement actuel est le plus tempérant qui se soit jamais réuni dans la capitale. Je crois que nous devrions être flattés de l'opinion que l'honorable monsieur a de nous, et je crois que je puis unir mon témoignage au sien, parce qu'avant de venir ici, on me disait que j'y verrais beaucoup d'ivrognerie. A présent, M. l'Orateur, je suis prêt à dire que sur une réunion de 211 hommes pris indistinctement dans toutes les parties de la Confédération, nous avons en général, un corps remarquable par sa sobriété.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez! écoutez!

M. JAMIESON : M. l'Orateur, il ne m'arrive pas souvent de prendre la parole, et dans cette occasion j'espère que la Chambre me prêtera une bienveillante attention. Je parle du discours de l'honorable député de Cardwell (M. White), qui a adressé un compliment à cette Chambre, et je dis que son amendement n'est pas d'accord avec les sentiments qu'il a exprimés.

Je prétends que le caractère des représentants envoyés ici par les différents collèges électoraux, peut raisonnablement être pris comme un reflet de l'opinion publique au sujet de la tempérance dans toute la Confédération; et si c'est le cas que les collèges électoraux ont envoyés ici un corps d'hommes qui méritent les compliments élogieux que l'honorable député leur a décernés, alors je crois que le pays est mûr pour la prohibition.

M. JAMIESON

La question qui se pose naturellement, dans le cas où les résolutions seraient adoptées telles qu'amendées par l'honorable député de Cardwell, est, comment s'assurer du sentiment de la population de la Confédération sur ce sujet? L'honorable monsieur a parlé de la convention tenue à Montréal en 1874, où étaient réunis les partisans de la tempérance, de la prohibition, de toute la Confédération. J'ai eu l'avantage d'être un des membres de cette convention, et l'on discuta à fond les meilleurs moyens de s'assurer des sentiments de la population à ce sujet. D'après moi, on en arriva à un moyen très efficace, lorsque la convention, par une résolution, se prononça en faveur d'un plébiscite. Si jamais nous arrivons à connaître le sentiment de la population sur cette question, je crois que c'est là le meilleur moyen d'y arriver. Je n'ai jamais su pourquoi le gouvernement du jour n'a pas accepté cette proposition.

J'ai été informé plus tard par celui qui avait été chargé de transmettre ces résolutions au gouvernement, que le premier ministre d'alors avait répondu qu'il serait inconstitutionnel de vouloir s'assurer de l'opinion du pays de cette manière. Je n'ai jamais compris comment cela serait inconstitutionnel. Je sais que dans d'autres pays, tel qu'en France, on a souvent eu recours à un plébiscite pour connaître l'opinion du pays sur une question particulière, et je crois que la question actuelle est assez importante pour justifier le gouvernement d'agir ainsi.

Maintenant, M. l'Orateur, on me dira probablement que la prohibition a été un *fiasco* presque dans tous les endroits où elle a été tentée; nous entendons souvent parler de la loi des liqueurs du Maine; nous entendons souvent dire qu'elle n'a pas restreint le trafic des liqueurs enivrantes; mais je vous demande, ainsi qu'aux membres de cette Chambre, si aucune tentative pour faire abroger cette loi, n'a jamais réussi. Au contraire, de temps à autre, la population du Maine, au lieu de reculer dans cette voie, a fait un pas de plus en avant, en rendant la loi plus parfaite et plus rigoureuse. Nous avons fait beaucoup de lois dans ce pays pour réglementer ce trafic des liqueurs enivrantes; mais le trafic des liqueurs me fait l'effet de se refuser à toute réglementation. Je suis informé de bonne source que dans les statuts anglais il y a au delà de 200 actes qui ont été passés dans le but de régler le trafic des liqueurs enivrantes. Mais on a trouvé là comme ici que ce trafic n'est pas susceptible d'être réglementé, et lorsque nous nous trouvons en présence d'un trafic qu'il est impossible de régler, un trafic au-dessus et hors de la portée des restrictions que la loi veut lui imposer, il est temps que ce trafic soit prohibé.

Je sais que mes remarques ne rencontreront pas l'approbation de tous mes commettants; mais je donne honnêtement mon opinion sur ce sujet. Je suis prêt à rendre justice à ceux qui sont engagés dans le trafic des liqueurs, et j'espère qu'avant la fin de ce parlement, ou du moins avant plusieurs années, nous aurons sur cette question une législation qui mettra fin pour toujours au trafic des liqueurs enivrantes, et pour en arriver là, je suis prêt, pour ma part, à admettre toute compensation raisonnable à ceux qui sont engagés dans ce trafic; non pas que je croie qu'ils y ont droit, mais pour mettre fin au trafic. Nous pouvons élever nos enfants du mieux que nous pourrons, mais les maux qu'engendre ce commerce sont si grands que lorsqu'ils se séparent de nous, ils peuvent être perdus par ces influences pernicieuses.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps sur cette question. J'ai exprimé mes opinions, et bien qu'elles ne soient peut-être pas du goût de certains députés de cette Chambre, ou tout au moins, contraires aux leurs, je crois qu'il est du devoir des représentants du peuple, d'hommes occupant des positions comme celles que nous occupons, de dire honnêtement et franchement ce qu'ils pensent sur cette question, afin que le pays et le parlement sachent où nous en sommes sur ce sujet.

M. McCRAVEY : Je n'avais pas l'intention de parler sur cette question, et je ne me serais pas levé sans les paroles pro-

noncées par l'honorable député de Victoria (M. Cameron), touchant l'opération de l'acte Scott, dans le comté de Halton, que je représente. Je puis cependant dire un mot des remarques faites par l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty). Parlant surtout au point de vue du revenu que nous retirons de ce trafic, il a fortement appuyé sur le fait qu'il nous rapportait un revenu considérable; il est allé jusqu'à démontrer que nous retirons environ \$5,000,000 de cette source, par année.

L'honorable monsieur n'a pas tenu compte des pertes causées au peuple et au pays par l'usage et l'abus des liqueurs enivrantes. J'ai, en plusieurs occasions, pris la peine d'étudier cette question attentivement, et je suis convaincu qu'il n'y a aucune comparaison possible entre le revenu que le pays retire de ce trafic, et les pertes qu'il subit par l'usage et l'abus des liqueurs enivrantes.

Je suis intimement convaincu que si vous tenez compte du montant de liqueurs importées, de liqueurs fabriquées dans le pays, et vendues aux prix du détail, le terrain consacré à la culture du grain, houblon et autres produits qui servent à la fabrication des liqueurs, le capital et la main-d'œuvre engagés dans le trafic en gros et en détail des liqueurs enivrantes, la perte du travail qui pourrait être consacré à d'autres industries, la destruction de propriété par l'eau et le feu, le vol, les mauvaises dettes, les faillites, le paupérisme, la misère, les maladies, la folie, et les décès causés par ce trafic, vous arriverez à un chiffre qui dépassera de cinq fois—de plus que cela—tout le revenu que le pays perçoit de cette source.

Même en supposant, M. l'Orateur, que nous en retirons un fort revenu, est-ce qu'aucun revenu excusera ou justifiera, le tort moral, le suicide social du peuple de ce pays? Est-ce qu'aucun revenu justifiera le fait que beaucoup de gens dans le pays se tuent par l'usage des liqueurs enivrantes? Je n'ai aucune hésitation à dire que la perte causée à ce pays—la perte absolue—et même pire qu'une perte—par le trafic des liqueurs, s'élève à \$25,000,000 ou \$30,000,000 par année.

Si ce trafic était aboli, nous pourrions facilement pourvoir à nos entreprises publiques. Je suis certain qu'il n'y a pas dans cette Chambre une seule personne qui n'admet pas qu'il se perd assez d'argent par l'usage et l'abus des liqueurs enivrantes, de la manière que je viens de décrire, pour terminer en peu d'années tous les travaux publics du pays.

J'arrive maintenant à la déclaration faite par l'honorable député de Victoria (M. Cameron). Je suis tout à fait étonné de cette déclaration; je ne puis certainement pas dire où il a puisé ses renseignements; mais je n'hésite pas à dire qu'il ne les a certainement pas obtenus de ceux qui sont engagés dans le trafic des liqueurs dans le comté de Halton.

Je déclare expressément que ces faits sont incorrects—que l'honorable monsieur a été induit en erreur. Je déclare, et je suis en état de le prouver par le témoignage des hôteliers eux-mêmes, qu'il n'y a pas plus d'un dixième ou un cinquième tout au plus des liqueurs vendues dans le comté de Halton aujourd'hui, comparé à ce qu'il y avait de vendu avant l'adoption de l'acte Scott.

L'acte Scott est aussi bien appliqué dans ce comté que tout autre acte en force. Nous savons tous que dans un petit comté comme Halton, il est difficile de le faire observé strictement; nous savons, que les particuliers, jusqu'à un certain point, peuvent se procurer des liqueurs. Mais il est tout à fait faux de dire qu'il s'y vend autant de liqueurs qu'avant l'adoption de l'acte Scott; si l'honorable monsieur a obtenu ses renseignements du percepteur du revenu, c'est quelque chose de nouveau pour moi. A la dernière session, j'ai demandé dans cette Chambre, un rapport indiquant le nombre de certificats donnés par les médecins dans le comté de Halton, pour permettre aux personnes d'obtenir des liqueurs, et il y en avait très peu.

M. CAMERON (Victoria): Je désire relever une erreur de mon honorable ami—je n'ai pas dit que j'avais obtenu

moi-même ce renseignement du département du revenu de l'intérieur; mais il m'a été donné par une personne qui a vu elle-même le rapport du percepteur du revenu entre les mains du département, et je suis prêt à faire constater l'exactitude de ce que j'ai dit, en ayant recours au rapport du percepteur du revenu envoyé au département ces derniers huit ou dix jours.

Je n'ai aucun doute que ce rapport fera voir que je disais vrai en prétendant que la consommation des liqueurs enivrantes n'a pas diminué dans le comté de Halton depuis que l'acte Scott est en vigueur, mais qu'il se vend plus de liqueurs en vertu des certificats de médecins qu'il s'en vendait autrefois par les marchands ayant des licences.

M. McCRAVEY: En réponse à l'honorable monsieur, je le référerai à une réunion de la *Dominion Alliance* qui vient d'avoir lieu à Toronto, et à laquelle un citoyen du comté de Halton a parlé comme suit:

Le Rvd. J. M. Cameron a dit que l'ivrognerie avait beaucoup diminué à Halton depuis la mise en vigueur de l'acte. Pour obtenir un verre de boisson il faut avoir été présenté et avoir une manière particulière de frapper. Il était très rare de voir un homme ivre dans les rues de Milton. Les honnêtes cultivateurs retournaient chez eux plus tôt après avoir vendu leurs produits, au lieu qu'avant ils avaient l'habitude de dépenser leur argent à traiter leurs amis, ce qui était une source féconde d'ivrognerie. Si l'acte Scott était mis aux voix encore une fois, ses adversaires y trouveraient un tel Waterloo qu'ils ne feraient plus d'autres tentatives pour le renverser. Il s'est fait un grand changement dans les sentiments de la population en faveur de l'acte. Il espère qu'il sera mis en vigueur dans le comté voisin, de Peel. Il est dans de bonnes conditions pour cela, étant situé sur les bords des eaux pures du lac Ontario. (Applaudissements.)

Je suis en état de corroborer le témoignage de ce révérend monsieur. Il n'y a que quelques jours j'ai rencontré un homme qui est peut-être celui qui a les plus grands intérêts dans le comté de Halton, et qui était autrefois un commissionnaire de licences. Il n'est pas un partisan de la tempérance, mais je lui ai demandé: "Pensez-vous que l'acte Scott fonctionne bien dans le comté de Halton? A-t-il diminué la consommation des liqueurs enivrantes?" Il me répondit oui. Je lui ai aussi demandé dans quelle proportion la consommation avait diminué? "Je suis convaincu, dit-il, que dans le comté de Halton il ne se vend pas un cinquième de la boisson qui s'y vendait sous le régime des licences." Je lui ai demandé combien, d'après lui, il s'en vendait avant la mise en vigueur de l'acte Scott, et il me répondit qu'il croyait qu'il se vendait pour environ \$100,000 de liqueurs par année, car: les hôtels étaient nombreux—environ quarante-deux; mais que depuis la loi Scott, il croyait franchement qu'il ne s'en vendait pas pour plus de \$20,000.

Quant aux liqueurs vendues par les hôteliers, je n'hésite pas à dire qu'il ne s'en vend que très peu. En effet, les dispositions de l'acte sont si bien observées à présent, que les hôteliers, me dit-on, ont placé au-dessus de leurs portes des avis, portant qu'il n'y avait positivement pas de boisson à vendre là. J'ai aussi l'opinion d'un monsieur arrivé aujourd'hui du comté de Halton. Il dit que la loi fonctionne bien, et que lorsque le temps viendra de la continuer ou de l'abroger, il n'avait aucun doute qu'elle sera votée de nouveau, car le peuple s'en trouve de mieux en mieux, et elle fonctionne mieux qu'au commencement.

Notre population a le respect des lois, et je n'ai aucun doute que si une loi prohibitive était adoptée par ce parlement, en donnant un ou deux ans à ceux qui sont engagés dans cette industrie pour en sortir, la loi serait respectée et exécutée. Je ne prendrai pas plus longtemps le temps de la Chambre, et je termine en disant que j'ai toujours été en faveur de la prohibition totale, et que je suis prêt à voter en faveur de tout projet qui tendra à l'abolition du trafic des liqueurs; j'aimerais beaucoup qu'il y eut un vote de pris sur cette question, afin de voir dans quelle position nous nous trouvons.

M. FOSTER: Je retiendrai la Chambre le moins longtemps possible, mais je suis obligé de répéter ce que j'ai dit

sur ce sujet, il y a quinze jours ou trois semaines, savoir, que ce serait manquer à mon devoir d'abrégier trop mes remarques. Je ferai de mon mieux dans ce sens, mais je dois à cette cause et à ses partisans de ne rien omettre de ce qui pourrait être utile à cette résolution.

L'honorable député de Victoria (M. Cameron), a dit qu'il ne pouvait pas laisser passer cela sans protester contre le principe auquel la Chambre serait liée. Il dit qu'il a protesté contre ce principe lorsque l'acte de la tempérance du Canada est venu devant la Chambre en 1878, et qu'il a aussi protesté, comme je sais personnellement, contre les dispositions prohibitives de l'acte des licences du Canada de 1883.

Tout ce que j'ai à dire, c'est que si ses protestations ne sont pas plus efficaces cette fois que lors de l'acte de tempérance du Canada, et l'acte des licences de 1883, nous avons une bonne chance de voir la résolution adoptée. L'honorable député a cité un extrait des *Débats* contenant le discours d'un ex-Orateur de cette Chambre, et si j'ai bien compris, il a donné son approbation à certaines déclarations faites par cet honorable monsieur. Entre autre choses, il y avait ceci : le principe d'une loi prohibitive est des plus tyranniques, et il permet à la majorité de dicter ce que le peuple pensera, mangera ou portera.

Je nie catégoriquement qu'une loi prohibitive contienne de telles dispositions; elle ne détermine pas ce qu'un homme pensera ou ne pensera pas, ce qu'il mangera ou ne mangera pas. Une loi prohibitive n'a à s'occuper que de la production et de la vente des liqueurs enivrantes, et sous ce rapport elle est aussi éloignée qu'on peut le concevoir, de ces sortes de lois tyranniques.

Je dois aussi relever une erreur de l'honorable monsieur au sujet de la loi du Nouveau-Brunswick. Comme un argument contre la prohibition, il dit que le Nouveau-Brunswick a adopté une loi prohibitive en 1855, et qu'elle fut abrogée après deux ou trois ans d'expérience. Comme question de fait elle fut mise en vigueur en janvier 1855, et fut abrogée au mois de juin de la même année, de sorte qu'elle n'a jamais été pratiquement appliquée et qu'on ne peut tirer aucune conséquence de ses effets.

Il a protesté aussi contre la constitutionnalité de la prohibition, et il a en la courtoisie d'en référer à moi, qu'il appelle un enthousiaste sur cette question, qu'il dit être mon dada favori. Je trouve amusant de voir un homme appartenant à une profession légale, m'accuser sans prendre haleine d'être un enthousiaste qui caresse un dada, et de déclarer ensuite dans une assemblée composée en grande partie d'hommes de profession, qu'il a de grands doutes sur la constitutionnalité de la prohibition. Qu'entend-il par cela ? Cela ne peut certainement être décidé que par les tribunaux; et tous les honorables députés savent que la constitutionnalité de la prohibition a été affirmée et réaffirmée par tous les tribunaux grands et petits de tous les pays anglo-saxons. Et lorsqu'un député, un avocat, se lève dans cette Chambre et proteste contre la prohibition parce qu'elle est inconstitutionnelle, il doit protester contre la décision de tous les tribunaux, depuis le Conseil privé de la Grande-Bretagne jusqu'aux plus petites cours de justice des colonies anglaises et des Etats-Unis.

Il prétend aussi que les producteurs d'orge auraient à souffrir de l'abolition des brasseries. Je puis dire à l'honorable monsieur et à tous les députés de cette Chambre, que partout où l'acte Scott a été adopté ou mis aux voix, dans quarante comtés de la Confédération, ses plus nombreux partisans ont toujours été, dans les districts ruraux, les cultivateurs eux-mêmes. Ce n'est pas dans les campagnes que cette loi est impopulaire, mais dans les villes et les villages; c'est dans les centres peuplés que l'on vote contre. Prenons pour exemple le comté d'Oxford, qui a voté récemment sur cette question. C'est dans la ville de Woodstock que le vote a été très fort contre la loi; mais toutes les campagnes du comté ont donné de fortes majorités en faveur du principe de prohibition contenu dans cette loi.

M. FOSTER

L'honorable monsieur a parlé du peu de succès de l'acte Scott dans le comté de Halton; mais il a été très bien réfuté par les explications et les déclarations du représentant de ce comté. J'attirerai cependant l'attention de la Chambre sur les raisons dont se prévalait l'honorable monsieur pour dire que l'acte Scott n'avait pas été un succès dans le comté de Halton. Comment a-t-il essayé de prouver cela? Il dit que le rapport du revenu de l'intérieur convaincra qui que ce soit qu'il y a plus de liqueurs de vendues, à l'aide de certificats de médecins, par les pharmaciens, qu'il s'en vendait autrefois par les personnes qui avaient des licences. L'honorable monsieur a-t-il lu le rapport du revenu de l'intérieur? Peut-il trouver dans ce rapport la quantité de liqueurs enivrantes vendue dans aucun comté de la Confédération? Il est impossible de pouvoir trouver ces chiffres dans aucun rapport en possession du gouvernement ou d'aucun département.

Sur quoi s'appuie-t-il pour dire que l'acte Scott a été un *fiasco*? Est-ce la faute de l'acte Scott si on a abusé des certificats de médecins? Pas du tout; il faut s'en prendre à certains médecins qui, je suis peiné de le dire, n'ont pas ce sentiment de l'honneur qui caractérise la profession médicale, et qui sont prêts à abuser des privilèges de leur ordre, pour une faible considération, et même sans aucune considération.

Le moyen de remédier à ces abus, ce n'est pas d'abolir la loi, mais de se défaire de cette pratique qui a lieu en opposition directe aux intentions de l'acte. Je ne suis pas opposé aux recommandations, ni à l'esprit des recommandations de l'honorable député de Cardwell; j'admets, en général, ce qu'il dit dans ses résolutions. Je ne m'opposais pas à ce qu'il a ajouté aux résolutions et je n'aurais pas voté contre cela.

Voilà ce que j'avais à dire au sujet des remarques qui ont été faites; et maintenant, si la Chambre veut m'accorder quelques minutes, je dirai quelques mots sur le droit, la nécessité, et l'efficacité de la prohibition, et je laisserai la Chambre décider de la question. Lorsqu'au commencement de cette discussion, j'avais l'honneur d'adresser la parole sur la grande importance de cette question, je crois qu'il n'y avait que très peu de députés des deux côtés de la Chambre, disposés à nier ce que j'avais dit. Toute la question se réduit à une divergence d'opinion entre les députés, lorsqu'il s'agit d'adopter un moyen de se débarrasser de maux que de l'aveu de tous, ce trafic entraîne après lui. Il s'agit pour nous de décider si la prohibition est nécessaire, si elle est juste, si elle a été ou si elle peut être efficace. Voilà la grande question.

Quant à la nécessité de la prohibition, je crois qu'elle est démontrée par deux ou trois arguments que je développerai très brièvement. Le premier est celui-ci: Toutes les législations précédentes ont été impuissantes à diminuer l'étendue du mal qui résulte de ce trafic, et à en amoindrir les effets comme elles auraient dû le faire. Il faut aussi prendre une autre chose en considération: lorsque nous en arrivons à discuter cette partie de la question, il faut prendre en considération le fait que non-seulement la loi a accompli son œuvre depuis cinquante ou au moins vingt-cinq ans très effectivement; mais à côté de la loi il y a eu la force grandissante de l'éducation et de la diffusion des connaissances. Il ressort clairement de l'observation, et il est bien connu de tous les membres de cette Chambre, que le dernier quart de siècle, surtout dans la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la Confédération du Canada, a été témoin d'une recrudescence d'efforts et de tentatives pour mettre cette question sous les yeux du peuple, pour l'instruire sur les effets des liqueurs enivrantes, pour faire passer les questions de tempérance dans les livres, la littérature, les écoles du pays; et les lois qui sont dans les statuts depuis vingt-cinq ans, ont reçu une aide efficace de ces moyens moraux au moyen desquels on a agi sur le peuple, et qui ont fait leur œuvre de concert avec la loi. Prenez cela en considération et faite la preuve à

l'aide des résultats; que trouvons-nous? Nous trouvons que dans la Grande-Bretagne, en 1860, le compte des liqueurs était de £84,000,000, en 1882 il s'était élevé à £128,000,000. Nous trouvons que les cas d'ivrognerie jugés sommairement en Angleterre et le pays de Galles en 1860, étaient de 78,000 et de 178,000 en 1879. Nous trouvons qu'en 1831, l'argent dépensé pour les liqueurs par le peuple de la Grande-Bretagne était de £2.15s. par tête, en 1875 il s'élevait à £3.5s.

En 1831, la consommation totale de l'alcool était de seize chopines par tête; en 1879 elle était augmentée à dix-sept. Que démontrent ces résultats? Ils démontrent que malgré toutes les lois de licences restrictives qui ont sans cesse augmenté en sévérité pendant les derniers vingt-cinq ans, malgré tous les moyens d'informations et d'enseignements mis en œuvre par la philanthropie et la religion, il y a eu une augmentation dans la consommation, le coût et les funestes conséquences du trafic des liqueurs enivrantes. Lorsque nous en venons à nous demander pourquoi, la réponse est facile, lorsque nous voyons que dans la Grande-Bretagne il y a 190,000 personnes qui vendent de la boisson depuis le mois de janvier jusqu'au mois de décembre, qui tiennent des établissements où toutes les tentations et les facilités sont mises à la portée du peuple; et aussi longtemps que cela durera, aussi longtemps la loi et la persuasion morale seront impuissantes à amener le résultat que désire tout bon citoyen. On doit dire la même chose des États-Unis d'Amérique, et je crois aussi qu'on peut en dire autant de la Confédération du Canada; car malgré l'activité des sociétés de tempérance, malgré la diffusion de l'instruction et tous les efforts moraux, nous trouvons que dans la Confédération du Canada, la consommation des liqueurs enivrantes est à peu près la même; que la consommation de la bière augmente, et que la criminalité provenant du trafic des liqueurs ne décroît pas d'une manière appréciable; voilà une question qui commande l'attention et qui nécessite l'agitation croissante et générale qui se fait dans tout le pays pour le délivrer de ces maux.

Ainsi je dis que la nécessité de la prohibition est démontrée par l'impuissance de toutes les législations précédentes à amoindrir les maux résultant du trafic des liqueurs et à réduire le trafic à ce qu'il doit être pour les besoins et les désirs de la population.

Mais la nécessité de la prohibition peut se démontrer aussi comme étant le résultat de l'expérience telle que nous l'enseignent l'application de la loi. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur ce seul point, savoir, que le principe de la prohibition est déjà admis, qu'il se trouve dans la loi, et qu'on l'a déjà mis en pratique. Prenez la loi des licences dans aucun pays, et quel est le point principal, l'élément dominant que vous trouvez dans cette loi? C'est le degré de prohibition que vous y avez introduit. Dans vos lois des licences vous dites qu'il ne se vendra pas de liqueurs le dimanche; c'est la mise en pratique du principe de la prohibition. Vous dites qu'il ne s'en vendra pas après sept heures, le samedi soir; c'est une autre application du principe de la prohibition. Vous dites qu'il n'en sera pas vendu aux mineurs; encore une application du principe de la prohibition. Ainsi, quand vous venez à considérer l'étendue et la portée de vos lois des licences, vous trouvez qu'elles sont en raison directe de la plus ou moins grande application que vous y avez faite du principe de la prohibition. Aujourd'hui, la population de ce grand pays en est venue à la conclusion que ces lois ne sont efficaces qu'en ayant qu'elles renferment l'application de ce principe de la prohibition, et qu'elles n'ont pas produit jusqu'à présent ce que le pays en attendait. Le désir du pays c'est que ces lois deviennent de plus en plus sévères, c'est-à-dire qu'elles renferment une plus grande somme de l'élément prohibitif. Je ne crains pas de me lever et de déclarer de ma place dans ce parlement, que ce peuple libre de la Confédération du Canada ne cessera pas l'agitation et ne sera pas satisfait avant qu'on

ait fait la plus grande application du principe de la prohibition à l'égard du trafic des liqueurs, qu'il sait être contraire aux meilleurs intérêts matériels, moraux et sociaux du pays. Je dis que la tendance du peuple, l'esprit de la législation qui résulte des demandes et des désirs du peuple, sont dans le sens d'une prohibition complète et totale du trafic des liqueurs enivrantes.

Plus que cela, M. l'Orateur, je désire faire remarquer un simple fait qui démontre jusqu'à quel point cette tendance se fait sentir. Je me rappelle qu'il n'y a pas longtemps un comté du nom de Lennox, et qui n'est pas très éloigné de la ville d'Ottawa, a changé du tout au tout ses opinions politiques, et par une légère majorité, a élu un homme qui siège aujourd'hui en cette Chambre; je me rappelle que la moitié de la presse a crié bien haut qu'il se faisait un grand changement dans la politique du pays, et que ce changement était indiqué par le résultat de cette élection. Je me souviens aussi que, lorsque le comté d'York, dans ma province natale, a, par un vote très significatif, répudié ses anciennes préférences de parti, si je puis m'exprimer ainsi, et élu mon honorable ami qui le représente ici aujourd'hui, par une forte majorité, l'autre moitié de la presse du Canada a crié, par tout le pays, que ce résultat indiquait un changement très significatif.

Permettez-moi d'attirer l'attention des honorables membres des deux partis sur d'autres indices d'un changement très significatif. Depuis que l'acte de tempérance du Canada, adopté en 1878, est en vigueur dans le pays, il a été soumis à l'approbation des électeurs dans quarante comtés et villes de cette Confédération, et adopté dans trente-trois. Il a été rejeté par une majorité dans six comtés, tandis que dans Saint-Jean, la métropole commerciale de ma province, il y a eu partage égal de voix, et l'acte a été rejeté. Si je fais le calcul des votes enregistrés au sujet de cet acte, je constate que 45,080 votes lui ont été favorables, et 23,606 défavorables, soit, à quelque différence près, deux contre un enregistrés en faveur du principe de la prohibition. L'honorable monsieur dira-t-il que cela n'indique pas suffisamment le sentiment du peuple de ce pays? Peut-il prétendre que cela ne nous donne pas une bonne raison de dire, ici, que le principe de la prohibition est fortement enraciné chez le pays, et que nous ne faisons pas plus que ce que ces indices nous ont déjà donné le droit de faire? Voilà autant de faits qui prouvent la nécessité de la prohibition.

Un mot maintenant au sujet du droit de prohibition, vu que ce droit a été mis en doute. Comme je l'ai dit il y a un instant, le droit de décréter et de faire exécuter une loi prohibitive a été reconnu par les plus grandes autorités judiciaires et les plus hauts tribunaux dans tous les pays anglo-saxons. Je crois, M. l'Orateur, que ce droit existe, et cela, pour une ou deux raisons. Quelques-uns ont dit que c'est une loi somptuaire, qui décrète que vous ne direz pas ceci ni cela, que vous ne manquerez pas de telle ou telle chose, que vous ne porterez pas de tel vêtement. En vertu du principe de la prohibition, tel qu'appliqué au trafic des liqueurs, il n'y a rien de semblable. Il ne concerne que l'acte public de la fabrication, de l'importation et de la vente, acte fait pour l'avantage ou le désavantage du pays, et si le pays croit que cet acte se fait à son détriment, par tous les intérêts sacrés confiés à la garde de ce pays, par tous les droits incontestables qui appartiennent à tout gouvernement civilisé, ce n'est pas seulement le droit, mais c'est le devoir de ce pays d'empêcher ce qui est contraire à ses meilleurs intérêts.

Voici toute la question: Est-il mieux, pour le pays, que ce trafic existe? Alors, gardez-le. Est-il mieux pour le pays qu'il n'existe pas? Alors, ne vous servez pas de la loi pour maintenir un état de choses contre lequel s'est prononcée l'opinion publique. Or, d'autres disent que c'est une législation qui s'applique à une classe en particulier. Je suis d'avis que toute législation que vous adoptez ici est, jusqu'à un certain point, une législation qui s'applique à

une classe en particulier. La seule chose que nous ayons à considérer, c'est la question de savoir à quelle classe la législation s'applique. Si la législation est pour le bien du plus grand nombre, alors les intérêts, financiers ou sociaux, de la minorité doivent céder. C'est la question que nous devons considérer.

Examinons, M. l'Orateur, l'état actuel de la législation. Nous faisons des lois pour conserver les distilleries, pour conserver les brasseries, pour conserver les débits de liqueurs dans notre pays, établissements qui emploient 11,000 ou 12,000 personnes. Or, il y a une autre classe de gens dans ce pays: ce sont les 4,400,000 hommes et plus qui ne fabriquent pas et ne vendent pas de liqueurs. La législation que nous avons aujourd'hui est en faveur des 11,000, mais contraire aux plus chers intérêts des 4,400,000. Mais, par la législation que je propose, l'on veut le bien du plus grand nombre, et s'il est admis que l'intérêt de la majorité doive l'emporter, alors les intérêts de la minorité doivent céder. Il me semble que le but suprême et la fin de la loi devraient être simplement d'assurer le plus grand bien de la majorité. On dit, M. l'Orateur, qu'on violerait par là la liberté individuelle. Tout autant que personne j'admets les principes de la liberté individuelle, mais je sais que cette liberté est quelquefois exposée à dégénérer en licence, et que ce que nous appelons du nom sacré de liberté peut devenir un empiètement sur les droits d'autres personnes qui désirent exercer leur liberté individuelle. Il est une sphère où la liberté individuelle doit être sacrée et inviolable. Quand elle sort de cette sphère et empiète, par des paroles ou par des actes, sur les droits, le bonheur, les travaux, la prospérité des autres, alors elle doit être circonscrite et restreinte par ce que l'on peut faire dans l'intérêt des autres. De cette façon, la sphère de la liberté individuelle se trouve restreinte, et une fois dans cette sphère, elle est inviolable. Ne violons nous pas ce que certaines personnes appellent la liberté individuelle dans nos autres lois? Ainsi, il y a, dans notre recueil de lois, un acte qui stipule que je ne puis acheter un revolver, le remplir de cartouches, ni le porter sur moi dans les rues; si je le fais, je suis passible de punition. Or, pourquoi cela? Parce que l'on craint que, dans un moment de provocation ou d'excitation, je pourrais me servir de cette arme meurtrière contre un de mes semblables. Je puis avoir cette tentation et je puis y succomber et causer du tort. Mais la loi est là, appuyée par le sentiment public; elle déclare que dans l'intérêt général je dois être privé de ce que je pourrais considérer comme un droit individuel.

Il en est ainsi en ce qui concerne la quarantaine; il en est ainsi en ce qui concerne mille autres choses que je pourrais mentionner. Toutes les fois que ces lois empiètent sur les droits et les intérêts du public, le public y oppose un obstacle et demande qu'elles ne soient exercées qu'autant qu'elles ne sont pas préjudiciables au plus grand bien de la majorité.

Sans aller plus loin, M. l'Orateur, je crois qu'il est permis à un pays de se protéger contre ses ennemis du dedans ou du dehors, en vertu de ce pouvoir prohibitif qu'il possède, en vertu de ce pouvoir qu'à chaque peuple de se protéger et de développer ses plus chers intérêts. Nous devons avoir besoin de faire disparaître ce qui empêche ce développement.

A cause de toutes ces raisons, il me semble qu'un peuple a parfaitement le droit de défendre un acte public que la majorité considère comme préjudiciable; en conséquence, pour ces raisons, le peuple peut défendre la vente ou la fabrication des liqueurs alcooliques, qui causent un mal immense et qui n'est compensé que par un bien à peine sensible. Je pense que certains députés agissent parfois avec très peu de raison lorsque, pour faire l'épreuve d'une loi prohibitive, ils appliquent des règles qu'ils ne songeraient pas à appliquer à tout autre loi qui figure dans nos recueils de lois. Une loi prohibitive n'est créée que par le vœu du peuple; elle est faillible comme le sont toutes les autres lois. Or, M. l'Or-

M. FOSTER

ateur, pouvons-nous nous attendre à ce qu'une loi soit adoptée, si nous n'avons pas lieu de croire qu'elle pourra être mise à exécution? D'abord, nous attendons-nous à ce que cette loi fasse autre chose que d'amoindrir le mal qu'elle doit combattre. On cite des pays qui ont des lois prohibitives, et l'on dit que malgré ces lois, les gens peuvent boire et vendre des liqueurs; et l'on cite cela comme une preuve irréfutable que la loi n'a pas réussi. Ce n'est pas là, M. l'Orateur, une épreuve convenable d'une loi. Aucune loi n'est destinée à faire plus que d'amoindrir les maux quelle est appelée à combattre, et si nous sommes raisonnables, comme je l'espère, nous ne demanderons pas qu'une loi prohibitive fasse disparaître complètement le mal qu'elle doit réprimer, pas plus que nous demanderions que toute autre loi fit complètement disparaître le mal qu'elle doit combattre. Nous avons des lois dans nos recueils de statuts, mais, dans toute société, il y a des cas où les lois sont violées. Il s'agit seulement de savoir si la loi amoindrit le mal et empêche de le commettre. S'il en est ainsi, c'est une loi utile, qui doit être maintenue. Et voilà pour ce qui concerne l'épreuve de la loi.

N'oublions pas que ce n'est pas pour faire disparaître complètement le mal, mais pour l'amoindrir, pour le restreindre le plus possible, que nous passons de semblables lois; et si vous constatez que ces lois diminuent le mal, elles ont atteint leur but et n'ont pas été un insuccès. J'espère que l'on peut faire, en ce qui concerne les lois prohibitives, la même épreuve raisonnable que l'on fait, de consentement commun, de toute autre loi qui figure dans les statuts.

Je n'ai pas l'intention de traiter longuement la question qui concerne l'efficacité des lois prohibitives. Je veux simplement déclarer qu'en Angleterre, il y a depuis longtemps des lois prohibitives, et qu'il est incontestable qu'elles ont été avantageuses. Il y a aujourd'hui, dans la province ecclésiastique de Canterbury, 1,500 paroisses où il n'y a pas de cabarets, ni de buvettes, ni d'auberges où l'on vend des liqueurs alcooliques, et ces paroisses sont habitées par une population de plus de 250,000 habitants. Le comité de la Chambre de convocation a fait une étude minutieuse de la moralité de ces paroisses, et les résultats qu'il a constatés sont de la nature de ceux que peuvent produire une population qui observe la tempérance. Il y a, dans les Iles Britanniques, plus de 100 domaines couvrant une étendue considérable, où, d'après le vœu des propriétaires eux-mêmes, il ne se vend pas de liqueurs alcooliques, et l'on constate facilement les bons effets que produisent cette restriction et cette prohibition de la vente des liqueurs alcooliques.

Le principe de la prohibition, M. l'Orateur, a été admis en plusieurs circonstances par le parlement anglais. En 1854, le principe de la prohibition a été appliqué au royaume d'Ecosse pendant un septième du temps, et on l'a toujours maintenu depuis. En 1878, il a été appliqué au royaume d'Irlande; et je remarque un fait très significatif qui s'est passé pendant les quelques dernières semaines; c'est que, lorsque cette loi ordonnant la fermeture des buvettes le dimanche, en Irlande, a été présentée et adoptée pour la première fois, on l'a adoptée à titre de législation privée et on a exclu cinq des principales villes d'Irlande. Pendant les quatre dernières semaines, le gouvernement anglais a présenté ce projet comme législation du gouvernement, puis il en a appliqué les dispositions aux cinq villes autrefois exceptées. Je ne demande pas de meilleure preuve que le fait que le gouvernement anglais, après cette épreuve pratique qui a été faite de cette loi en Irlande et que les résultats pratiques qu'elle a produits, a étudié attentivement la question, et de son propre mouvement présenté la loi comme sienne et en a appliqué les dispositions aux cinq villes exceptées.

Je n'attirerai pas l'attention de la Chambre sur les lois prohibitives qui ont été adoptées et que l'on applique avec de grands succès aux Etats-Unis. Je n'attirerai pas longtemps l'attention de la Chambre sur les lois prohibitives adoptées dans ce pays et qui ont aussi produits de bons

effets. Je désire simplement parler d'une loi et citer ce qu'a dit au sujet des bons résultats produits par cette loi, que cette Chambre connaît bien. En 1875, le parlement de ce pays a adopté une loi prohibitive, défendant d'importer, de fabriquer et de posséder des liqueurs alcooliques dans les territoires du Nord-Ouest. Cette loi est dans les statuts depuis cette époque, et ce n'est que cette année qu'un homme éminent, que cette Chambre sera heureuse de reconnaître, sir Charles Tupper, a prononcé les paroles suivantes en parlement :

Il ne me sera guère nécessaire de faire allusion au fait qu'en vertu d'un acte que j'ai eu l'honneur de présenter au parlement quand j'étais ministre des douanes, en 1873, le revenu de l'intérieur n'a pas grand besoin, je suis heureux de le dire, dans les territoires du Nord-Ouest, car, d'après cet acte, nous avons établi, dans tous ces territoires, ce qui est appelé "la loi du Maine relative aux liqueurs," laquelle défend la fabrication ou la vente des liqueurs alcooliques dans n'importe quelle partie de ces territoires. Le résultat qu'a produit cette loi en a abondamment justifié l'adoption. Ce n'est pas sans une grande satisfaction que j'ai constaté, lorsqu'il a été proposé d'ajouter à l'ancien Manitoba une partie des territoires du Nord-Ouest, que le peuple s'élevait en masse contre ce projet et ne voulait pas qu'on les fit passer à la province du Manitoba, à moins de lui permettre de maintenir la loi relative à la prohibition des liqueurs enivrantes, loi qui existait alors au Nord-Ouest, et de conserver cette disposition lorsqu'elle ferait partie de la province du Manitoba.

Voilà le témoignage du ministre des chemins de fer et canaux ; c'est la conclusion à laquelle il est arrivé après avoir constaté d'une façon certaine les résultats produits depuis sept ou huit ans par l'acte dans les territoires du Nord-Ouest.

Je ne parlerai pas plus longtemps ce soir, M. l'Orateur. Je laisse à la Chambre le soin de donner sa décision sur ces résolutions et sur les principes qu'elles renferment, car je suis convaincu que si elle adopte ces résolutions telles qu'elles sont aujourd'hui, elle n'exprimera pas seulement une opinion qui produira de l'effet sur un trafic qui cause toujours du tort, mais aussi elle donnera un gage d'espérance à des milliers et à des centaines de milliers de gens qui travaillent énergiquement et honnêtement, dans ce pays, à faire disparaître un trafic, qui a amené une multitude de maux et qui, en compensation, n'a rapporté aucun avantage.

M. KIRK : Je n'avais pas l'intention de parler à propos de cette question ; je n'ai pas, non plus, l'intention de parler longtemps. Nous écoutons toujours avec admiration l'honorable député de King (M. Foster). Dans cette circonstance, je l'ai écouté avec beaucoup de regret et avec beaucoup de surprise. Je ne puis comprendre pourquoi il a dépensé en pure perte tant d'éloquence à traiter la question de la prohibition, puisqu'il a éliminé ou permis que l'on éliminât de ses résolutions prohibitives, tout ce qu'elles renfermaient de prohibitif. Je regrette de ne m'être pas opposé à l'amendement fait par l'honorable député de Cardwell (M. White), lorsque cet amendement a été proposé et adopté par le vote unanime de la Chambre. Je m'attendais à voir l'honorable député de King se lever et diviser la Chambre à propos de cet amendement. Je regrette qu'il ne l'ait pas fait. Lorsqu'il a accepté cet amendement, il a détruit ses résolutions ; il n'en reste plus rien. Les résolutions telles qu'elles sont aujourd'hui, sont simplement les résolutions adoptées par cette Chambre en 1875.

Le sentiment relatif à la prohibition n'a-t-il pas fait de progrès dans ce pays ? Je crois qu'il en a fait. Ce fait a été prouvé en 1878, car l'acte Scott, qui est une loi prohibitive, a été adopté. Les amis de la tempérance et moi aussi, pensions que les partisans de la tempérance, en cette Chambre, se proposaient d'insister en parlement, pendant cette session, pour que l'on décidât définitivement cette question de la prohibition ; mais ces résolutions ne contiennent rien qui ressemble à la prohibition. Les résolutions maintenant soumises à l'examen du parlement ne contiennent que du lait et de l'eau ; elles ne contiennent que très peu de lait.

Or, M. l'Orateur, l'honorable monsieur dit que le peuple l'appelle enthousiaste. Eh bien ! cela ne me surprend pas, s'ils l'ont entendu parler ; mais lorsque le temps d'agir est arrivé, il semble n'avoir que très peu d'énergie. Je regrette beaucoup qu'il en soit ainsi, car, comme ami de la tempérance, je le regardais comme mon chef.

Je regrette en ma qualité de partisan de la tempérance et de partisan de la prohibition, de ne m'être pas opposé à l'amendement qui a été proposé et de n'avoir pas demandé l'opinion de la Chambre à ce sujet. Quant à moi, je m'occupe fort peu des résolutions telles qu'elles sont aujourd'hui. Nous ne sommes pas plus avancés à ce sujet que nous ne l'étions en 1875, et je crois que les amis de la tempérance au Canada partageront mon opinion à ce sujet.

Je n'ai rien de plus à dire au sujet de cette question. Je répéterai seulement que je regrette beaucoup que le chef des amis de la tempérance en cette Chambre ait jugé à propos d'accepter l'amendement de l'honorable député de Cardwell.

M. FOSTER : Permettez-moi de donner une explication.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre ! à l'ordre !

M. FOSTER : J'ai le droit, je pense, de donner une explication personnelle lorsque l'on porte une accusation aussi grave contre moi. Si je n'ai pas ce droit, je vais proposer l'ajournement de la Chambre. L'honorable monsieur se lève lorsque le temps d'agir pour lui est entièrement passé, puis il parle ouvertement.....

Quelques DÉPUTÉS : Est-ce là une explication ?

M. FOSTER : Il porte cette grave accusation.....

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre ! à l'ordre !

M. l'ORATEUR : L'honorable monsieur a le droit de donner une explication personnelle.

M. FOSTER.....C'est ce que j'allais faire.

M. l'ORATEUR : Vous devez vous borner à cette explication personnelle.

M. FOSTER : J'ai été accusé d'avoir accepté un amendement fait à propos de mes résolutions, qui les changent du tout au tout, et l'on m'a aussi accusé de ne pas avoir provoqué de division sur cet amendement. Je désire lire la résolution et l'amendement, si l'on veut me le permettre. Voici la résolution :

Que pour les raisons ci-dessus énoncées, cette Chambre est d'opinion que le remède véritable et le plus efficace à apporter à ces maux, par la législation, se trouve dans la promulgation et la mise en vigueur d'une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes à titre de breuvage.

L'amendement qui fait aujourd'hui partie de la motion est conçu en ces termes :

Et cette Chambre est prête, aussitôt que l'opinion-publique approuvera d'une manière suffisante des mesures strictes, à favoriser telle législation, en tant que le parlement du Canada est autorisé à le faire.

J'ai demandé que le principe fût approuvé dans la Chambre. La Chambre, en ce qui concerne ce principe, l'a approuvé et a cru préférable d'adopter l'amendement de l'honorable député de Cardwell (M. White).

M. SCRIVER : Je demande la permission de dire quelques mots sur ce sujet, bien que, tout autant que mes collègues, je désire que ce long débat finisse. Comme je suis au nombre de ceux qui favorisent la tempérance en cette Chambre, l'on m'a consulté sur l'opportunité qu'il y avait de présenter aujourd'hui cette résolution. J'y étais opposé, car je pensais qu'elle n'était pas le résultat logique de la conclusion à laquelle est arrivée l'Alliance de la Confédération, lorsqu'elle s'est réunie ici il y a quelque temps. L'Alliance de la Confédération a décidé, au commencement de ses séances, que l'on devait tenter de présenter et adopter

l'acte Scott dans tous les comtés de la Confédération. Après cela, à la clôture même des réunions de l'Alliance, il s'est élevé une discussion sur l'opportunité de présenter cette résolution au parlement. Il me semblait qu'il ne serait pas convenable de le faire, car ce serait agir contrairement à l'attitude que l'Alliance avait prise auparavant; et lorsqu'une réunion des intéressés à la cause de la tempérance a été convoquée ici il y a quelque temps, j'ai exprimé mon opinion dans ce sens.

Néanmoins, j'ai dit que si l'on présentait une résolution contraire à mes opinions, je serais obligé, en ma qualité d'avocat de la prohibition, de l'appuyer; mais, alors, je ne supposais certainement pas, d'après la discussion qui avait eu lieu et d'après les remarques faites par l'honorable député du comté de King (M. Foster) lui-même, qu'il consentirait à ce qu'un amendement comme celui proposé par l'honorable député de Cardwell, fût annexé aux résolutions. J'ai dit à cette époque à l'honorable monsieur et à mes amis qui étaient réunis, que je pensais que l'on s'objecterait immédiatement à une résolution comme celle-ci, en disant que ce n'est qu'une résolution abstraite, et qu'à moins qu'elle ne soit suivie d'une législation immédiate, elle n'équivaudrait à rien. L'honorable monsieur m'a répondu qu'il avait l'intention de la faire suivre d'une législation, et cependant, maintenant, il consent à ce que l'on présente un amendement qui propose d'ajourner indéfiniment la législation, jusqu'à ce que le sentiment public de la Confédération—j'ignore la façon dont nous pourrions constater la chose—se soit prononcé de manière à autoriser la présentation d'une semblable législation. On peut me dire: mais pourquoi, alors, ne vous êtes-vous pas opposé à l'adoption de l'amendement? Je m'y suis opposé; j'ai été presque seul, je crois, à crier "rejeté," quand l'amendement a été mis aux voix. Je dois dire que personne, en cette Chambre, n'a été aussi surpris que je l'ai été en voyant que personne autre que moi ne s'opposait à l'adoption de cet amendement. Je regrette beaucoup que l'amendement ait été présenté et qu'on l'ait laissé adopter comme il l'a été, car je crois, avec l'honorable député de Guysboro (M. Kirk), que cet amendement met les partisans de la tempérance dans une position très peu satisfaisante.

M. ROBERTSON (Shelburne): Je propose comme sous-amendement que les mots suivants soient ajoutés:

Et cette Chambre est d'opinion que le sentiment du peuple canadien est en faveur d'une législation immédiate à cette fin.

M. BOWELL: L'amendement est-il conforme aux règlements? Peut-on présenter un sous-amendement lorsque l'amendement est adopté?

UN DÉPUTÉ: Oui.

M. BOWELL: Je le demande à l'Orateur, non à l'honorable monsieur. J'étais sous l'impression qu'après qu'il avait été proposé un amendement à une motion, d'autres députés pouvaient proposer un sous-amendement; mais peut-on proposer un sous-amendement après que l'amendement est adopté et qu'il n'est plus devant la Chambre.

M. L'ORATEUR: Il s'agit maintenant d'un amendement à la motion principale telle qu'amendée et l'on peut y ajouter des mots qui ne contredisent pas ceux qui ont été adoptés par la Chambre.

M. DESJARDINS: Ces mots ne sont-ils pas contradictoires?

M. L'ORATEUR: Je ne le pense pas.

M. FOSTER: Je ne pense pas, malgré tout le respect que je vous dois, que ces mots soient contradictoires.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre! A l'ordre!

M. L'ORATEUR: J'ai dit que je ne pensais pas qu'ils fassent contradictoires.

L'amendement est rejeté sur la division suivante:

M. SCRIVER

Pour:

Messieurs

Allen,
Allison (Hants),
Allison (Lennox),
Auger,
Bain (Wentworth),
Bourassa,
Burpee (Sunbury),
Cameron (Huron),
Cameron (Middlesex),
Campbell (Renfrew),
Cimon,
Cockburn,
Colby,
De St. Georges.
Fairbank,
Fisher,
Fleming,
Forbes,
Foster,

Gillmor,
Harley,
Hilhard,
Holton,
Innes,
Irvine,
Jackeon,
Jamieson,
King,
Kinney,
Kirk,
Landry (Kent),
Lister,
Macdonald (Kings),
McOraney,
McIntyre,
McIsaac,
McMullen,

Paterson (Brant),
Platt,
Ray,
Robertson (Shelburne),
Ross,
Scriver,
Smyth,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Sutherland (Oxford),
Thompson,
Vall,
Vanasse,
Watson,
Wheler,
Wilson,
Wright.—55.

CONTRE:

Messieurs

Amyot,
Armstrong,
Bain (Soulanges),
Baker (Missisquoi),
Baker (Victoria),
Beaty,
Béchar, d,
Bell,
Belleau,
Benoit,
Benson,
Bergeron,
Bernier,
Billy,
Blondeau,
Bolduc,
Bossé,
Bowell,
Brecken,
Bryson,
Burnham,
Burns,
Cameron (Inverness),
Cameron (Victoria),
Campbell (Victoria),
Carling,
Caron,
Cartwright,
Casgrain,
Chapleau,
Cochrane,
Costigan,
Coughlin,
Coursol,
Curran,
Cuthbert,

Daly,
Davies,
Desaulniers,
Desjardins,
Dickinson,
Dodd,
Dundas,
Dupont,
Farrow,
Ferguson (Leeds et Gren),
Gagné,
Gault,
Geoffrion,
Gigault,
Girouard,
Gordon,
Grandbois,
Guilbault,
Guillet,
Gunn,
Hackett,
Hay,
Hesson,
Hickey,
Homer,
Houde,
Hurteau,
Kaulbach,
Kilvert,
Kranz,
Landerkin,
Landry (Montmagny),
Langevin,
Lessa,
McDonald (Cap-Breton),
Mackintosh,

Macmillan (Middlesex),
McMillan (Vaudreuil),
McCallum,
McDougald,
McLelan,
McNeill,
Macne,
Mills,
Montplaisir,
O'Brien,
Orton,
Paint,
Pinsonneault,
Reid,
Rinfret,
Riopel,
Robertson (Hamilton),
Shakespeare,
Small,
Sproule,
Stairs,
Tassé,
Taylor,
Temple,
Tilley,
Trow,
Tyrwhitt,
Wallace (Alburt),
Wallace (York),
White (Cardwell),
White (Hastings),
Wigle,
Williams,
Wood (Brockville),
Wood (Westland)—107.

M. AMYOT: M. l'Orateur, je ne vois pas que l'honorable député d'Yamaska (M. Vanasse) occupe le siège d'où il a donné son vote.

M. VANASSE: M. l'Orateur, le fait est que j'ai pris le siège de mon honorable collègue, M. Homer, qui se trouve à six pouces de distance du mien.

M. L'ORATEUR: Ce n'est pas là changer de siège.

La motion principale, telle qu'amendée, étant mise aux voix,

Sir **LEONARD TILLEY**: Je voudrais, M. l'Orateur, que la Chambre me prêtât son attention pendant quelques instants. Jamais, depuis que je suis dans la vie publique, je n'ai voté, ni j'ai eu l'intention de voter contre le principe de prohibition. Dès 1855, j'ai présenté à la législature de ma province un des bills prohibitifs les plus rigoureux qui aient jamais été proposés dans aucune législature ou aucun parlement du monde. Avant de présenter ce bill, nous croyions qu'une telle loi, si elle était décrétée, serait appuyée par le peuple.

L'honorable auteur de cette résolution a parlé du nombre de requêtes présentées à la Chambre des communes en 1877; et, si ma mémoire ne fait pas défaut, nous avons eu dans la

province du Nouveau-Brunswick, jusqu'en 1855, plus de signatures sur les requêtes présentées à la législature de cette province en faveur de la prohibition, qu'il n'y en a eu sur les requêtes présentées à cette Chambre en 1877, par toute la Confédération. Ces requêtes étaient apportées dans la Chambre par les honorables députés qui les présentaient; elles avaient la dimension de rouleaux de tapis. Nous pensions avoir fait l'éducation du peuple de cette province à un tel point, que nous croyions que si nous adoptions une loi prohibitive, elle serait mise en vigueur. Les trois quarts des habitants de cette province avaient signé des requêtes en faveur de la prohibition. Cette loi a été adoptée par la Chambre basse, par une majorité d'environ deux tiers, et elle a été adoptée dans la Chambre haute par une majorité à peu près égale; elle a été adoptée parce que l'on avait apporté des arguments et des faits convaincants, et parce que les données statistiques que nous avions recueillies relativement à l'effet produit par ce trafic, au Nouveau-Brunswick, depuis 1852 jusqu'à 1855, étaient si convaincants que ceux qui différaient d'opinion avec nous, nous avaient donné leur appui et nous avaient permis de faire adopter ce projet par la majorité déjà mentionnée. Cette loi a été mise en vigueur le 1er janvier 1856.

Je comparais la position que j'occupais à cette époque à celle qu'occupent l'auteur de cette résolution et celui qui l'appuie. Avant la promulgation de cette loi, j'ai été brûlé en effigie dans plusieurs parties de la province du Nouveau-Brunswick. Dans la nuit du jour où elle a été promulguée, les portes de ma maison ont été brisées par un bellier, et je ne sais pas si ma vie n'était pas en danger. J'ai reçu des lettres de menaces, avec des têtes de mort et des os en croix. Cependant, nous avons mis cette loi à exécution au Nouveau-Brunswick, et je suis convaincu que si une loi semblable était en vigueur aujourd'hui, ce serait un grand bienfait pour cette province.

Cette loi a été en vigueur pendant six semaines. Les buvettes et les cabarets de cette province étaient presque entièrement fermés. Plusieurs particuliers avaient acheté leurs provisions d'avance et avaient autant de liqueurs qu'ils en avaient besoin; mais les buvettes étaient fermées, et le résultat était évident pour tout le monde, même pour ceux qui avaient le plus de préjugés contre le principe de la prohibition. Mais que s'est-il passé? Un petit nombre d'individus ont eu la témérité de violer la loi. Ils ont été amenés devant les magistrats pour subir leurs procès. Les magistrats, bien qu'ils fussent des hommes bien renseignés, n'étaient pas des avocats, et ne connaissaient pas parfaitement la procédure légale. Ils ont entendu les causes et rendu leurs verdicts conformément à la preuve. Néanmoins, l'on a interjeté appel jusqu'à ce qu'il y eût, je pourrais dire, des centaines de causes devant les juges de la cour d'appel; et comme il y avait quelque irrégularité dans la procédure des magistrats, les causes ont été renvoyées et les magistrats mis à l'amende et obligés de payer des frais s'élevant, dans plusieurs cas, de \$200 à \$500. Ces magistrats étaient d'honnêtes gens qui remplissaient leurs devoirs au meilleur de leurs connaissances, et, dans certains cas, ils ont aidé à payer les frais auxquels ils ont été soumis.

Cela continua jusqu'à ce que les magistrats devinrent si alarmés, qu'ils refusèrent de siéger.

Le résultat a été que le lieutenant-gouverneur, qui était hostile au bill, a attiré l'attention du gouvernement sur la question et a suggéré qu'il était opportun d'avoir une nouvelle élection, afin de sonder l'opinion publique relativement à cette loi, qui n'était en vigueur que depuis quatre mois. Le conseil s'y est opposé.

Bien que cette question n'ait pas été la seule qui fût traitée aux élections de 1854, elle a été discutée sur presque tous les hustings, et plusieurs députés ont été élus au moyen de ce programme. A cette époque, quelques-uns des amis du projet ont perdu tout espoir, à cause des dépenses énormes devant les tribunaux et à cause du nombre toujours croissant

des violations de la loi qui, il y avait lieu de le craindre, ne seraient pas traduits devant les tribunaux. Le gouverneur a insisté à ce que le parlement fût dissous. Le gouvernement a donné sa démission, parce qu'il ne voulait pas accepter la responsabilité de cet acte. Il a demandé, en tout cas, que l'on mit la loi douze mois à l'essai, et déclaré que si, alors, l'on en constatait l'insuccès, nous serions disposés soit à l'amender, soit à en demander l'abrogation. Nous avons eu une élection, et plusieurs de ceux qui avaient signé la requête ont lutté contre nous; ils ont voté contre cette loi et on a élu une majorité pour voter en faveur de son abrogation.

Dans ces circonstances et croyant, comme je le crois aujourd'hui, que si l'opinion publique n'est pas suffisamment éclairée pour appuyer une loi de prohibition, l'adoption de cette loi causera du tort au lieu de faire du bien; dans ces circonstances, dis-je, au lieu d'abandonner quoi que ce soit en acceptant la résolution même telle qu'amendée, je prétends que si cette motion est adoptée, la cause de la prohibition aura fait un grand pas.

M. KIRK : Nous avons eu la même chose en 1875.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne suis pas tout à fait certain si quelques-uns des honorables députés qui ont voté aujourd'hui contre cette proposition, n'ont pas alors voté pour la motion proposée par M. Ross. Cependant, cela n'est pas important aujourd'hui. Je crois à la prohibition; je crois qu'elle sera adoptée en Canada; mais je crois que ce serait faire le plus grand tort au succès permanent de la prohibition si l'on décrétait aujourd'hui une semblable loi, car je vois, d'après l'expérience du passé, qu'elle ne serait pas exécutée avec succès. J'ai le courage de mes opinions, et je suis prêt à voter pour le principe de la prohibition, mais j'ai aussi le courage de mes opinions quand je dis que le pays n'est pas suffisamment éclairé pour nous permettre de mettre ce principe en pratique avec succès. Qu'avons-nous vu au Nouveau-Brunswick? Nous avons vu nos hommes qui avaient signé la requête demandant la prohibition et qui l'avaient prônée publiquement, voter son abrogation lorsqu'elle a été mise aux voix; et tant que la majorité des habitants de la Confédération ne sera pas en réalité en faveur de l'abstinence totale, les passions du peuple, ainsi que les intérêts des hommes qui se livrent au trafic des liqueurs, travailleront et conspireront pour sa destruction. C'est parce que je crois à la prohibition que je suis disposé à voter en faveur de ce principe, et je dis que lorsque le temps viendra où il sera opportun de mettre une loi semblable en opération, je serai disposé à appuyer un projet de prohibition, et quel que soit les effets qu'il produise sur le revenu, rien ne m'empêchera de l'appuyer.

Sans doute que l'ex-ministre des finances et moi, devons naturellement nous occuper de la question du revenu, mais suivant moi, cela n'est qu'une plume dans le plateau de la balance, lorsqu'on le compare aux effets bienfaisants que produirait la mise en vigueur d'une loi de prohibition.

Je voterais de tout cœur en faveur d'une telle loi, et comme ministre des finances, je m'occuperais à préparer des voies et moyens pour faire face à tout déficit qui pourrait survenir, si nous étions en état de dire que si une telle loi était adoptée elle serait appliquée. Je comprends la position délicate d'un homme qui étant partisan de la tempérance, et de la prohibition vote contre le dernier amendement, et j'ai remarqué les applaudissements qui se sont produits lorsque j'ai enregistré mon nom contre l'adoption immédiate de la prohibition, mais j'ai agi ainsi parce que j'ai cru qu'il était dans les intérêts de la tempérance de ne pas adopter une loi qui ne serait pas mise à exécution. Je parle d'après l'expérience que j'ai eue il y a trente ans et que j'ai toujours eue depuis 1856.

Lorsqu'une convention a eu lieu à Montréal, un des partisans les plus influents de la tempérance m'écrivit pour me demander mon opinion. Il m'était impossible d'être présent, mais j'ai envoyé une lettre en réponse, et cette lettre a

été lue par M. Ross à la convention qui a été tenue à Ottawa. Quelle opinion ai je exprimée alors ? J'ai dit que s'ils décidaient de soumettre la question au vote populaire, ils ne devaient pas suggérer un vote moindre que les trois cinquièmes, parce que si le projet n'était emporté que par une simple majorité, sans être appuyé par la force de l'opinion publique, la loi serait sans résultat et la cause de la tempérance aurait à en souffrir au lieu d'en bénéficier. C'est là ma conviction depuis 1855. Je n'hésite pas à dire que le succès du projet de la prohibition dépend en grande partie de l'application judicieuse de l'acte Scott ; c'est-à-dire, dans un choix judicieux des localités où il doit être mis en vigueur.

Prenez, comme exemple, dans ma propre province, un comté dans lequel l'acte Scott a été en vigueur pendant quelque temps, mais où il n'a pas été appliqué ; dans ce comté, la cause de la tempérance en a souffert plus qu'elle en a profité.

Si l'on choisissait les comtés de la Confédération dans lesquels le sentiment public est réellement assez fort pour appuyer la loi et la faire exécuter, je suis certain que le résultat serait tel, qu'il répandrait rapidement dans toute l'étendue du pays les avantages du principe de la prohibition ; et en instruisant ainsi le peuple section par section, une loi fédérale de prohibition pourrait être mise en vigueur et appliquée avec fruit. Prenez aucun comté dans lequel la loi est en vigueur mais n'est pas observée, et vous verrez que les résultats en sont nuisibles ; mais d'un autre côté, partout où la loi est pratiquement en opération, elle a pour effet de propager au loin le principe de la prohibition.

Je dis qu'en toute occasion je serai toujours disposé à enregistrer ma voix en faveur de la prohibition, lorsque nous pourrions franchement prétendre que le sentiment de la population du Canada est assez fort pour que nous puissions la faire observer. Mais après l'expérience que j'ai de ce qui a eu lieu dans le passé, je ne puis m'empêcher de dire que nous ne sommes pas dans cette position. Si une loi de prohibition était adoptée demain, je suis certain qu'elle ne pourrait pas être appliquée, et rien ne serait plus fatal à la prohibition que l'adoption d'une loi que nous ne pourrions pas faire exécuter, et qui finalement devrait être abrogée. Il nous faudrait alors plus d'un siècle pour revenir au point de départ. Il nous faut obtenir la prohibition pas à pas, et cela ne peut avoir lieu que par une application judicieuse et heureuse de l'acte Scott, par un choix prudent des localités où il doit être mis en vigueur, c'est-à-dire là où l'opinion publique est fortement en faveur d'une telle loi.

De cette manière l'éducation du peuple se ferait de petit à petit, et alors le jour ne serait pas éloigné où le parlement serait en état de déclarer avec raison et en connaissance de cause que le temps est arrivé d'appliquer la loi avec succès dans toute la Confédération.

Comme je suis fortement en faveur de cette question, je désire expliquer clairement que si j'ai voté comme je l'ai fait, c'est parce que le pays n'est pas encore dans les dispositions qui nous permettraient de faire appliquer la loi si elle était adoptée. Je crois que si un vote était pris, la majorité du peuple se prononcerait en faveur de la prohibition ; mais avec les habitudes sociales qui existent actuellement, je ne crois pas qu'une loi de prohibition peut être appliquée et par conséquent je vote pour ce que je crois être les véritables intérêts de la prohibition et de la cause de la tempérance.

M. IRVINE : Si les déclarations du dernier orateur sont exactes, je ne vois aucune nécessité aux résolutions. Mais, M. l'Orateur, pour quelles raisons l'honorable monsieur prétend-il que le pays n'est pas prêt pour la prohibition ? Simplement parce qu'une loi a été passée il y a trente cinq ans, et qu'elle a été abrogée immédiatement sans lui faire subir la moindre épreuve.

Sir LEONARD TILLEY

Quelques DÉPUTÉS : A la question.

M. IRVINE : Je resterai ici jusqu'à ce que je sois entendu.

Quelques DÉPUTÉS : A la question, à la question.

M. IRVINE : Je serai entendu ou je resterai ici jusqu'à demain matin. Je ne parlerai pas tant que durera ce bruit.

M. BAKER (Missisquoi) : Si nous-en avons pour la nuit, permettez-moi de demander quelle est la motion qui est devant la Chambre ?

M. l'ORATEUR : La motion principale telle qu'amendée. Doit-elle être adoptée ?

M. IRVINE : Cinq minutes me suffiront. La raison que donne l'honorable monsieur pour prétendre que le pays n'est pas mûr pour la prohibition, c'est qu'une loi a été adoptée dans le Nouveau-Brunswick il y a trente-cinq ans, et qu'elle a été abrogée immédiatement.

L'honorable monsieur n'ignore pas que lorsqu'on demanda à la population du Nouveau-Brunswick d'entier dans la Confédération, ce qui ne lui a pas été profitable, elle refusa d'abord ; mais un ou deux ans après elle a volontairement accepté la proposition qui lui était faite.

Je vais parler d'un Etat où il existe une loi prohibitive—l'Etat du Maine. Cet Etat adopta une loi prohibitive en 1851, et elle resta en vigueur jusqu'à 1855, et le peuple demanda son abrogation ; la loi fut votée de nouveau en 1858, et elle a toujours continué à être en vigueur depuis vingt-huit ans. La population du Maine a changé d'idée et a remis en vigueur la loi qui avait été abrogée, et je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui quelqu'un d'assez hardi pour se lever et demander à la législature du Maine d'abroger cette loi.

Quelques DÉPUTÉS : A la question, à la question.

M. VAIL : Nous userons de représailles de ce côté.

M. MILLS : Cela prolongera la session, M. l'Orateur.

M. CASGRAIN : Si vous voulez ajourner à Pâques.

M. IRVINE : Je dis qu'il n'y a pas un seul parti dans le Maine qui oserait demander à la législature d'abroger cette loi. Il est absurde pour l'honorable monsieur de prétendre que le peuple est encore opposé à la prohibition parce qu'il y a trente-cinq ans une loi de prohibition n'était pas populaire. Je répète ce que j'ai toujours dit, que cette Chambre n'est pas beaucoup en faveur de la prohibition. Je ne crois pas qu'elle reflète exactement le sentiment de la population. Il y a quelques années, lorsque le pays avait à sa tête un autre gouvernement, le peuple demandait à grands cris une loi prohibitive, et il ne s'est pas adressé en vain au gouvernement du jour, dont l'honorable Alexander Mackenzie était le chef. Il lui donna ce qui est connu.....

Quelques DÉPUTÉS : Le vote, le vote.

M. l'ORATEUR : Si les honorables messieurs veulent se tenir tranquilles quelques minutes, il y aura une division sur la question.

M. IRVINE : Il lui donna ce qui est comme une loi locale facultative, prohibitive dans ses dispositions, mais qu'il appartient au peuple de mettre en vigueur ou de rejeter. L'an dernier nous nous sommes aperçus que cette loi pouvait être amendée, et l'Alliance qui s'est réunie en cette ville l'an dernier proposa quelques amendements à la loi ; on nomma un comité chargé de rédiger ces amendements sous forme d'un amendement à la loi qui devait être envoyé à ce parlement, et nous savons qu'il n'a jamais été présenté, tout simplement parce que le gouvernement actuel, dont l'honorable ministre des finances est une des lumières, ne pouvait pas assumer la responsabilité de présenter une loi dans cette Chambre et de la faire adopter par le parlement, c'est-à-dire ces amendements à la loi. Ainsi, nous avons la preuve que le gouvernement actuel, que les honorables messieurs qui

siègent sur les banquettes ministérielles ne sont pas en faveur de ce que nous appelons une législation de tempérance avancée; je crois que tout ce que les partisans de la tempérance dans ce pays demandent à présent, c'est d'avoir franc jeu; c'est-à-dire, que nous ayons toute liberté de faire appliquer l'acte Scott. Mais nous croyons.....

Quelques DÉPUTÉS: Le vote, le vote.

M. IRVINEque ce soir nous avons eu une bonne idée de l'opinion de la Chambre sur la question de la tempérance. Nous savons de quel côté se trouvent les partisans de la tempérance avancée. J'ai dit au commencement que le peuple du Canada ne demandait rien de plus que l'acte Scott, s'il recevait du gouvernement toute l'attention qu'il devrait recevoir; mais d'après ce que nous savons, d'après ce que nous voyons, nous sommes convaincus que le gouvernement aimerait à voir cette loi rayée de nos statuts. Nous savons que non seulement l'honorable ministre des finances parle d'une manière et vote de l'autre, mais que les députés ministériels sont hostiles à la cause de la tempérance et à toute législation sur ce sujet. Nous savons que la question de la tempérance est le cheval de bataille qu'il a enfourché pour escalader le pouvoir, que c'est avec cela qu'il se maintient, et qu'il ne s'en sert que pour faire progresser ses intérêts.

La motion principale, telle qu'amendée, est adoptée sur la division suivante:

Pour:

Messieurs.

Allen,	Ferguson (Leeds & Gren.)	Mulock,
Allison (Hants),	Fisher,	Palet,
Allison (Lennox),	Fleming,	Paterson (Brant),
Armstrong,	Foster,	Platt,
Auger,	Gagné,	Ray,
Bain (Soulange),	Gault,	Reid,
Bain (Wentworth),	Gigault,	Rinfrot,
Baker (Missisquoi),	Gillmor,	Robertson (Hastings),
Baker (Victoria),	Gordon,	Robertson (Shelburne),
Beaty,	Guillet,	Ross,
Bécharé,	Gunn,	Scott,
Bell,	Hackett,	Shakespeare,
Belleau,	Hali,	Small,
Benson,	Harley,	Smyth,
Bernier,	Hay,	Somerville (Brant),
Bossé,	Hesson,	Somerville (Bruce),
Bowell,	Hickey,	Springer,
Brecken,	Hilliard,	Sproule,
Bryson,	Holton,	Stairs,
Burnham,	Homer,	Sutherland (Oxford),
Burpee (Sunbury),	Houde,	Taylor,
Cameron (Huron),	Hurteau,	Temple,
Cameron (Inverness),	Ianes,	Thompson,
Cameron (Middlesex),	Irvine,	Tilley,
Campbell (Renfrew),	Jackson,	Trow,
Cartwright,	Jamieson,	Tyrwhitt,
Cimon,	Kaulbach,	Vail,
Cochrane,	King,	Vanasse,
Cockburn,	Kinney,	Wallace (Albert),
Colby,	Kirk,	Wallace (York),
Costigan,	Landry (Kent),	Watson,
Coughlin,	Lister,	Wheler,
Cuthbert,	Macdonald (King),	White (Cardwell),
Davies,	Mackintosh,	White (Hastings),
Dawson,	Macmillan (Middlesex),	Wigle,
Desaulniers,	McCallum,	Williams,
Dickinson,	McCrancey,	Wilson,
Dodd,	McDonald,	Wood (Brockville),
Dundas,	McLellan,	Wood (Westmoreland),
Fairbank,	McMullen,	Wright.—122.
Farrow,	Mills,	

Contre:

Messieurs.

Abbott,	Daly,	Lesage,
Amyot,	Desjardins,	McDonald (Cap-Breton),
Benoit,	Dupont,	McMillan (Vaudreuil),
Bergeron,	Geoffrion,	McNeill,
Billy,	Giouard,	Masse,
Blondeau,	Grandbois,	Montplaidir,
Bolduc,	Guilbault,	O'Brien,
Burns,	Haggart,	Orton,
Cameron (Victoria),	Kilvert,	Quimot,

Carling,
Caron,
Casgrain,
Coursol,
Curran,

Kraus,
Landarkin,
Landry (Montmagny),
Langevin,

Pinsonneault,
Riopel,
Tasé,
Weldon.—40.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Les adresses demandant les documents suivants sont adoptées séparément:

Copie de l'annonce en date du 13 juin 1883, demandant des soumissions pour le transport des malles de Kamloops au Pont Spencer, C.A.; aussi, copie des soumissions reçues pour tel service. Aussi, copie du contrat basé sur telles soumissions, et les heures d'arrivée et de départ des malles dans ces deux localités.—(M. Mackenzie.)

Copie de tous papiers, documents, états, etc., qui sont de nature à répondre aux deux questions suivantes:

Le gouvernement fédéral a-t-il disposé, par vente, cession, location ou autrement, des terrains à lui appartenant dans le comté de Richelieu? Si oui, de quels terrains, quelle est l'étendue de chaque lot, en faveur de qui, quelles sont les conditions de chaque telle cession, location ou vente, et quels sont les prix payés par chacun, et quand et comment ces sommes ont-elles été payées?

Aussi, copie de tous les documents se rapportant aux dites questions et de ceux constituant les dites transactions.—(M. Amyot.)

Sir LEONARD TILLEY: Comme il est probable que nous devons siéger très tard demain soir, je propose que la Chambre s'ajourne à présent.

La motion est adoptée, et (à 11.35 heures p.m.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 27 mars 1884.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

VACANCE DANS LE COLLEGE ELECTORAL DU DISTRICT DE NICOLET.

M. L'ORATEUR: Une vacance étant survenue dans la représentation par suite de la démission de François-Xavier-Ovide Méthot, écrivain, député du district électoral de Nicolet, j'ai, conformément à l'acte 41 Victoria, chapitre 5, section 12, émis mon mandat au greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

MARINS MALADES ET DANS LA DÉTRESSE.

M. McLELAN: Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante:

Qu'il est expédient de modifier "l'Acte concernant le traitement et les secours à donner aux marins dans le cas de maladie et de détresse," de manière à en appliquer les dispositions aux bâtiments employés à la pêche, sous certaines conditions.

On a trouvé dans la pratique que beaucoup de navires de pêche, tant canadiens qu'étrangers, qui visitent nos côtes, ne paient pas la taxe pour les marins malades, tant qu'ils n'ont pas un pêcheur malade à leur bord. Conséquemment, il y avait une charge qui pesait sur le fonds de secours des marins, sans qu'il y eût un revenu correspondant. Je propose maintenant de permettre aux navires canadiens enregistrés de participer aux avantages de ce fonds de secours, à

condition qu'ils paient la taxe des marins malades avant de partir pour un voyage.

La résolution est considérée en comité et rapportée.

M. MOLELAN : Je présente le bill (n° 129) pour modifier l'acte concernant le traitement et les secours à donner aux marins dans le cas de maladie et de détresse.

Le bill est lu pour la première fois.

RAPPORTS CONCERNANT LES AFFAIRES DE LA MILICE.

M. SOMERVILLE (Brant) : Avant que l'on prenne les ordres du jour, je désire savoir quand le rapport qui a été ordonné au sujet de l'achat de tentes par le département de la milice sera produit. Je ne comprends pas pourquoi ce rapport est retardé si longtemps. Je suis de plus informé que les trois tentes qu'on m'avait dit avoir été achetées par le département, en réponse à une question que j'ai posée il y a quelques jours, n'étaient pas des tentes du genre de celles dont on a besoin dans la milice, mais qu'elles avaient été prêtées à des amis du ministre de la milice. Si tel est le cas, j'aimerais à en être informé. Je suis aussi informé par une autorité que je considère digne de foi, que c'est une coutume du département de la milice de prêter non-seulement des tentes, mais aussi d'autres objets appartenant au gouvernement.

Je suis informé qu'un ex-député de cette Chambre a actuellement dans son jardin, à Sherbrooke, un canon appartenant au gouvernement, et qui lui sert d'ornement. On me dit aussi que les partisans du gouvernement ont le privilège d'emprunter du ministre de la milice ou de son département, des tentes lorsqu'ils veulent aller en excursion de chasse ou de pêche pendant la saison d'été. S'il en est ainsi, la Chambre devrait avoir des renseignements au sujet de ces tentes qu'on dit avoir été achetées, non pas pour l'usage du département de la milice, mais pour les amis du ministre de la milice.

M. CARON : L'honorable monsieur nous a fourni des renseignements considérables, surtout sous le rapport de la quantité. Seulement la qualité ne vaut pas la quantité. L'honorable monsieur fait une interpellation, me demandant, comme ministre de la milice, des renseignements au sujet de certaines tentes. Une réponse a été faite à la question, et l'honorable monsieur doit savoir, que dans la position d'un homme public, qui est à la tête d'un département, la réponse qui a été faite, est donnée sous sa propre responsabilité, et l'honorable monsieur doit se contenter de cette réponse.

Il dit "qu'il a été informé." Il serait peut-être intéressant de savoir de qui l'honorable monsieur a obtenu ses informations. Si je voulais faire comme lui, je pourrais dire que j'ai été informé qu'il est allé chercher ses renseignements à une source qui ne pouvait pas être digne de foi. Mais je considère inutile de chercher d'où lui viennent ses renseignements; cependant, je puis dire à l'honorable monsieur que les trois tentes qui ont été achetées par le département de la milice, ne sont pas des tentes d'ornement. Elles sont peut-être des tentes d'ornement dans le sens qu'il l'entend; mais il m'est tout à fait indifférent de savoir ce que l'honorable monsieur entend par une tente d'ornement. Les trois tentes au sujet desquelles l'honorable monsieur a fait une interpellation ont été achetées sur la recommandation des fonctionnaires du département, comme des échantillons. Elles sont dans les magasins du département, et que l'honorable monsieur les considère ou non comme des tentes d'ornement, elles ont été achetées pour avoir un échantillon exact des meilleures tentes à introduire dans le service. Et en consultant les employés de mon département, j'ai cru que je faisais ce qu'il y avait à faire; et d'après la position prise par l'honorable député, je suis peiné de voir que mon opinion ne s'accorde pas avec celle qu'il entretient sur le sujet.

M. MOLELAN

L'honorable monsieur a déposé sur la table sept motions demandant des renseignements du département de la milice. Le travail de préparer les rapports que le gouvernement a consenti à produire a été commencé aussitôt que possible, et je puis dire à l'honorable monsieur que le rapport au sujet des tentes sur lesquelles il demandait des renseignements a été déposé sur la table il y a sept jours; mais apparemment, il attachait si peu d'importance au renseignement qu'il demandait, qu'il ne s'est pas donné la peine de s'assurer que le renseignement était fourni. Les autres recherches sont à se faire, et les rapports seront soumis à la Chambre en temps opportun. L'honorable monsieur doit comprendre que lorsque plusieurs rapports sont demandés en même temps, surtout dans le département de la milice, où le personnel est limité, il doit s'écouler quelque temps avant qu'ils soient prêts; mais j'espère que deux autres rapports seront prêts demain.

M. SOMERVILLE (Brant) : Le ministre de la milice se trompe.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. L'ORATEUR : J'ai peut-être agi irrégulièrement en permettant à l'honorable député d'aller au delà d'une simple interpellation.

M. SOMERVILLE (Brant) : Je désire fuire une explication personnelle.

M. CARON : M. l'Orateur, vous avez permis à l'honorable monsieur d'aller au delà.

M. SOMERVILLE (Brant) : Je ne sors pas de la question, mais je veux dire à l'honorable ministre de la milice qu'il se trompe en disant que je n'ai pas vu le rapport; j'ai pris connaissance du rapport qui a été fait en réponse à l'interpellation; mais je dis que ce n'est qu'un rapport partiel. Je ne suis pas si peu au courant de la question que l'honorable monsieur se l'imagine, j'y ai consacré quelque temps et je sais ce dont je parle.

M. CARON : Je dis que l'honorable monsieur est complètement dans l'erreur et qu'il n'a pas le droit de dire que le rapport qui a été soumis est un rapport partiel. C'est le seul que le département de la milice pouvait faire. Je répète que l'honorable monsieur n'a pas le droit de se lever et de prétendre que le rapport qui a été fait sous la responsabilité du chef du département est un rapport partiel. L'honorable monsieur suppose-t-il un seul moment que je pourrais consentir à donner à la Chambre autre chose qu'un rapport complet de tous les renseignements que possède le département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas que mon honorable ami le ministre de la milice ait le droit de se plaindre

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je parle sur la question d'ordre.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'en étais à dire que l'honorable ministre de la milice a pris une fausse position. Il croit qu'un député n'a pas le droit de se plaindre que quelques-uns de ses rapports ne sont que des rapports partiels; mais je dis que les ministres font constamment des rapports partiels.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je maintiens que je suis dans l'ordre. Si je ne suis pas dans l'ordre je vais reprendre mon siège; mais comme j'y suis, je vais continuer. L'honorable monsieur se plaint parce que nous disons que quelques-uns de ses rapports ne sont que partiels; mais je dis que nous avons le droit de dire cela lorsque ce sont des rapports partiels, comme il arrive souvent.

RAPPORTS.

M. BLAKE: D'après les paroles du ministre de la milice, nous nous serions cru dans un camp, plutôt que dans un parlement. Je me propose cependant de demander certains renseignements qui, je l'espère, ne seront pas reçus d'une manière aussi agressive. Je désirerais avoir des nouvelles d'un rapport concernant le chemin de fer canadien du Pacifique qui devait être fait un vendredi, il y a environ quinze jours.

Ensuite, je voudrais m'informer tout particulièrement d'un rapport pour lequel j'ai fait une motion dès le commencement de la session, au sujet de l'émigration. J'ai fait une motion pour avoir les documents montrant sur quelles données était basée l'émigration pour l'année, et pour les rapports des chemins de fer montrant le nombre de passagers entrant dans la province du Manitoba et le nombre en sortant. L'honorable monsieur sait que certains députés ont mis en doute l'exactitude de ces chiffres, et il est très important, avant de continuer les débats sur le crédit affecté à l'immigration, que nous ayons le rapport que j'ai demandé aussi à bonne heure que possible cette session, et que j'ai redemandé souvent depuis.

M. McLELAN: J'ai attiré l'attention de M. Lowe sur ce point, et j'ai insisté pour avoir ce rapport aussitôt que possible.

M. MITCHELL: J'ai aussi quelque chose à dire au sujet des rapports partiels. J'ai demandé l'autre jour copie de la correspondance échangée entre l'ex-premier ministre, M. Mackenzie, et sir John Rose, au sujet de la conduite tenue par le gouvernement dans une certaine occasion. Les rapports qui ont été fournis sont des rapports partiels.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre, à l'ordre.

M. MITCHELL: J'espère que le ministère ne s'offensera pas de ce que je dis. Comme il ne paraît pas savoir où se trouve la partie qui manque, je vais le lui dire. Je crois que l'ex-premier ministre pourrait lui fournir une partie de cette correspondance, qui est d'une nature très importante, et que j'aimerais à voir faire partie des archives de cette Chambre. J'aimerais à savoir du ministère s'il peut obtenir de l'ex-premier ministre cette correspondance additionnelle, qui est nécessaire pour compléter le rapport.

Sir CHARLES TUPPER: En réponse à l'honorable monsieur, je dirai que je serais heureux de recevoir de mon honorable prédécesseur tout rapport supplémentaire, et je me ferai un plaisir de produire devant cette Chambre aucun renseignement que le département ne possède pas et qui ne sera pas d'une nature confidentielle.

M. MACKENZIE: Je puis dire que j'ai reçu une lettre du député ministre des finances me demandant s'il existait aucun document de la nature de ceux que l'on demandait. Je lui ai répondu qu'il y avait eu une correspondance échangée avec l'agent financier du Canada à Londres, par l'entremise de sir John Rose; mais elle avait été faite par moi—comme premier ministre; ce n'était pas une affaire du département, et que tout ce que je pouvais promettre, c'était que j'en fournirais volontiers des copies si je pouvais la retrouver. Je n'ai reçu aucune demande d'aucun quartier, et par conséquent je n'en ai pas envoyé.

M. MITCHELL: Je suppose, que nous l'aurons maintenant.

M. DAVIES: J'ai demandé l'autre jour un rapport pour lequel j'avais fait une motion il y a déjà quelque temps au sujet des gages et salaires sur l'Intercolonial, et que le ministre des travaux publics avait promis de prendre en note.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur n'ignore pas, que ces recherches doivent être faites par communication avec le département à Moncton et autres localités.

J'ai fait demander les renseignements aussitôt que la motion a été accordée, et j'espère pouvoir soumettre ce rapport très prochainement. Au sujet de la première question faite par le chef de l'opposition, je suppose qu'il veut parler du télégramme du secrétaire de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique que j'ai lu en réponse à sa demande. J'ai dit alors que j'avais donné tous les renseignements que j'avais, mais que j'avais un télégramme disant que la compagnie espérait être en état de donner toutes les autres informations pour le vendredi suivant.

M. BLAKE: N'ayant pas réussi par d'autres moyens à obtenir des renseignements, j'ai fait une interpellation sur quatre points bien simples, relativement au coût de quatre grandes sections de la ligne. En réponse, l'honorable monsieur n'a pas lu un télégramme, bien que je ne doute pas qu'il en avait reçu un, parce qu'il a dit qu'il avait été informé par la compagnie qu'elle ne pouvait pas se conformer à tout le rapport, mais que ce renseignement particulier et quelques autres seraient fournis. L'honorable monsieur a ajouté qu'il espérait déposer ce rapport sur la table le vendredi suivant—il y a environ quinze jours de cela.

Sir CHARLES TUPPER: Je vais le demander encore.

M. BLAKE: Si l'honorable monsieur veut charger son secrétaire de revoir l'avis concernant ces quatre points, je crois qu'il admettra qu'il ne faut pas vingt-quatre heures pour obtenir ce renseignement.

M. CHARLTON: Je désirerais avoir des nouvelles d'un rapport que j'ai demandé au commencement de la session, au sujet de coupes de bois, du nombre de permis accordés, de l'étendue des fonds de bois, du nom des applicants, et si les demandes ont été faites par soumission ou autrement. Bien que ce rapport ait été demandé de bonne heure, dans l'espérance que nous aurions les renseignements avant que la session fût trop avancée, le rapport n'est pas encore arrivé. Nous n'avons reçu que l'autre jour, un rapport au sujet des terres, qui avait été demandé pendant la dernière session, et il était imparfait. J'ose demander si nous pouvons espérer l'avoir cette session, vu qu'il serait très important pour discuter la politique du gouvernement dans le Nord-Ouest. Je trouve singulier que des rapports de cette nature, demandés dès le commencement de la session, ne puissent être obtenus.

Sir LEONARD TILLEY: Je vais m'informer, et l'honorable monsieur aura une réponse demain.

M. CHARLTON: Quelle explication le gouvernement a-t-il à donner au sujet du rapport incomplet qui a été demandé l'an dernier? Il était incomplet en ce qu'il ne disait pas si les permis ont été accordés par soumissions publiques, et où sont situées les coupes de bois qui ont été accordées.

M. McMULLEN: Une motion a été adoptée pour un rapport indiquant la quantité de charbon transportée par l'Intercolonial. Je désirerais savoir de l'honorable ministre des chemins de fer, quand nous pourrions espérer l'avoir.

Sir CHARLES TUPPER: Je m'en informerai et je le dirai à l'honorable monsieur.

TROISIÈMES LECTURES:

Les bills sont lus successivement pour la troisième fois et adopté:

Bill (n° 123) à l'effet d'amender "l'Acte des Douanes, 18-3.—(M. Bowell.)

Bill (n° 124) concernant les fortifications et les bâtiments militaires, leur entretien et leur réparation.—(Sir Hector Langevin) sur division.

MODIFICATION DE L'INSPECTION DU GAZ.

M. COSTIGAN: Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (n° 108) pour modifier

les actes concernant l'inspection du gaz et des compteurs à gaz.

Motion adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. MACKENZIE : Ayant reçu quelques communications de personnes intéressées à ce bill, j'ai demandé privément, à l'honorable ministre, s'il avait été fait quelque changement à ce sujet depuis l'époque où certaine convention a été conclue avec les compagnies de gaz, et j'ai compris qu'il avait dit qu'aucun changement important n'avait été fait depuis ce temps. Aujourd'hui, je répète simplement la question publiquement, afin qu'il n'y ait pas de méprise à ce sujet.

M. COSTIGAN : Je pensais que l'honorable ministre avait compris que j'avais dit que j'avais reçu des lettres et des télégrammes de personnes intéressées dans les compagnies de gaz, et que je supposais que l'on faisait la même plainte dans les lettres qu'il avait reçues. La plainte, je le vois maintenant, a trait à l'article 10 du bill ; et je croyais avoir expliqué à l'honorable monsieur que cet article ne devrait pas être dans le bill, qu'il s'y trouvait par erreur, et que j'avais l'intention de le faire disparaître. Je sais que c'est la seule objection que l'on apporte contre le bill en dehors de la Chambre. Je crois que cet article ne devrait pas être dans le bill, car il n'a pas été discuté avec ceux qui sont venus pour discuter les dispositions du bill.

A l'article 2,

M. BLAKE : Cet article a trait à la qualité du gaz, et l'honorable monsieur a déclaré que des efforts avaient été faits pour en rendre l'étalon raisonnable, en égard à la qualité du charbon que l'on peut se procurer dans différentes parties de la Confédération.

Cependant, l'honorable monsieur n'a fait aucune observation relativement à l'autre matière première dont le gaz est fabriqué, au moins dans quelques villes. Je m'imagine que le gaz de la ville de Toronto, ou la grande partie de ce gaz, n'est pas du tout fabriqué avec du charbon, et je ne sais pas si l'honorable monsieur a examiné quelles sont les modifications qu'il faut faire, suivant la loi, pour réglementer cette espèce de gaz. Je ne sais pas si c'est du gaz d'eau ou du gaz de pétrole ; mais il ne peut y avoir de doute que cette manière de fabriquer le gaz donne lieu à de grands inconvénients. Il n'y a aucun doute que le gaz n'éclaire pas aussi bien que celui produit dans d'autres lieux où l'on peut se procurer le charbon, et il n'y a pas de doute non plus que la formation apparente de certaines substances visqueuses dans les tuyaux, fait naître des difficultés qui diminuent la quantité de gaz et causent de grands torts au consommateur. Ce sont des difficultés dont nous faisons la pénible expérience à Toronto, et vu que l'on examine ce bill, dont le but est de réglementer cette industrie et d'établir des lois pour la protection du public, j'aimerais savoir si l'honorable ministre et ses officiers se sont rendu compte des difficultés qui naissent de la fabrication de cette espèce de gaz, et si l'on ne pourrait pas prendre quelques précautions pour protéger le public contre les inconvénients dont j'ai parlé.

M. COSTIGAN : Comme je l'ai déjà dit, une des fins du bill était de protéger le public contre le gaz empoisonné, ou gaz contenant des substances dangereuses pour la santé. Ce bill impose des pénalités dans le cas où l'on constatera la présence de telles substances qui ne seront pas là par accident ni à la suite de circonstances inévitables. Quant à la force du gaz, nous avons l'intention d'en fixer l'étalon à la lumière de 16 chandelles. Nous avons réglementé les différentes espèces de gaz de cette manière : En vertu d'un arrêté du conseil, on a permis dans le gaz une certaine quantité d'ammoniaque et de soufre ; mais on a constaté que certains gaz fabriqués dans la partie est du pays contenaient une proportion pour cent de soufre et d'ammoniaque plus considérable

M. COSTIGAN

que la proportion autorisée en vertu de l'arrêté du conseil. Ces faits ont été rapportés par ceux qui sont venus pour discuter les dispositions de ce bill, et j'ai parlé de la question avec le principal officier de cette division du département.

Le but du bill est d'assurer une plus grande pureté dans le gaz et de fixer l'étalon de la force d'éclairage à la lumière de 16 chandelles ; et, d'un autre côté, le bill a pour but de relâcher un peu les restrictions de l'arrêté du conseil précédent, relativement à la présence du soufre et de l'ammoniaque dans le gaz, de façon à permettre l'emploi d'une plus forte proportion de ces substances dans le gaz produit dans la partie est du pays. Je ne pense pas que les autres gaz dont mon honorable ami a parlé, soient exposés à la présence de ces substances empoisonnées.

M. BLAKE : La question sur laquelle j'attirais l'attention de l'honorable monsieur, c'était la question de savoir si, comme dans le premier acte, le gouvernement et la législature ne considéraient que le gaz fabriqué avec du charbon, ou s'ils tenaient compte du fait qu'aujourd'hui l'on ne fabrique pas seulement le gaz avec du charbon, mais aussi avec d'autres substances produisant des résultats différents et exigeant, peut-être, des précautions différentes pour la protection du public. Je ne sais pas s'il faudrait prendre des précautions relativement aux matières empoisonnées, bien que l'on prétende qu'elles le sont, mais certainement, il faudrait en prendre relativement à d'autres détails que comporte cet article.

Par cet article, la disposition suivante de l'ancien acte est abrogée : "Vu la difficulté de se procurer du charbon d'une certaine qualité, on mettra douze chandelles de blanc de baleine au lieu de quatorze." Je ne m'oppose pas à l'abrogation de cette disposition, mais je dis simplement que cet acte traite la question comme s'il ne s'agissait que de gaz produit par le charbon. Puisque l'on attire l'attention du gouvernement, à tort ou à raison, sur la nécessité qu'il y a de se procurer du gaz pur et convenable, il importe que nous sachions si l'on a examiné cet autre procédé qui consiste à fabriquer le gaz avec d'autres substances. J'ai dit à l'honorable monsieur qu'il existait beaucoup de mécontentement parmi les consommateurs—certainement chez un consommateur, l'humble personne qui vous parle maintenant—relativement à la nature du gaz à Toronto. Je suppose que la session est trop avancée pour que nous passions maintenant des lois sur cette question ; mais l'honorable monsieur pourra, pendant les vacances, voir s'il n'est pas possible d'étendre cette loi de façon à amener une protection suffisante aux consommateurs qui sont obligés de s'éclairer au moyen de ces autres espèces de gaz.

M. COSTIGAN : L'honorable monsieur soulève une question de très grande importance, et pendant cette session il m'est impossible, je pense, d'obtenir des renseignements qui nous permettent de faire, à propos de cette question, des lois qui puissent être permanentes. Je crois qu'il est préférable d'ajourner la question jusqu'à l'année prochaine, et pendant les vacances, j'étudierai attentivement ce sujet et obtiendrai tous les renseignements possibles, afin que nous puissions trouver des moyens de protéger les consommateurs.

A l'article 8,

M. COSTIGAN : Je propose de remplacer l'article 8 par les mots suivants :

Chaque compagnie de gaz tiendra le public au courant du pouvoir éclairant et de la pureté du gaz fourni par elle, selon qu'elle sera affectée par la présence ou l'absence d'hydrogène sulfuré, en se procurant de l'inspecteur un certificat qu'elle affichera dans le bureau principal de la compagnie, de temps à autre, comme suit :

1. Les compagnies qui ont plus de quatre mille consommateurs se procureront ce certificat une fois par semaine ; celles qui ont moins de quatre mille et plus de deux mille consommateurs, une fois par mois ; celles qui ont moins de deux mille et plus de cinq cents consommateurs, une fois tous les trois mois ; et celles qui ont moins de cinq cents consommateurs, une fois tous les six mois ;

2. Ce certificat devra indiquer le résultat moyen des diverses épreuves faites par l'inspecteur en vertu de règlements administratifs, pendant l'intervalle qui s'écoulera entre la date de tout certificat et celle du précédent, et restera ainsi affiché jusqu'à ce qu'il soit remplacé par le prochain certificat, tel que ci-dessus prescrit;

3. Chaque compagnie de gaz, dans les cités où le département aura fourni les appareils nécessaires, devra se procurer, dans la première semaine des mois de janvier, avril, juillet et octobre, respectivement, chaque année, un certificat de l'inspecteur indiquant la quantité moyenne d'ammoniaque, et de soufre sous d'autres formes que l'hydrogène sulfuré, dont la présence aura été constatée dans le gaz par les analyses officielles faites durant les trois mois précédents;

4. Chaque certificat des épreuves faites sera affiché, tel que ci-dessus prescrit, dans les vingt-quatre heures après qu'il aura été reçu de l'inspecteur, et restera ainsi affiché jusqu'à la délivrance du prochain certificat; et toute compagnie qui manquera de se conformer aux prescriptions ci-dessus de la présente section encourra, pour chaque jour qu'elle y manquera, une amende de dix piastres;

5. Chaque compagnie paiera à l'inspecteur, en recevant chacun des dits certificats, un honoraire qui sera fixé par ordre en conseil; et ces honoraires seront versés tel que le prescrit la trente-cinquième section de l'acte ci-dessus en premier lieu cité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais demander à l'honorable ministre où il se propose de faire l'expérience de la capacité d'éclairage, aux principaux bureaux de la compagnie, ou chez certains consommateurs à différents endroits de la ville, ou village, selon le cas?

M. COSTIGAN: Je suppose que l'expérience sera faite aux bureaux principaux. On se basera ensuite sur le résultat obtenu pour faire l'inspection aux différents endroits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Car, en réalité, une immense quantité de gaz que l'on fournit est tellement mêlée d'air, que dans plusieurs cas, l'expérience faite aux bureaux principaux ne constitue aucun critérium de la capacité d'éclairage. Des personnes éloignées du bureau central savent très bien, comme l'honorable monsieur peut le constater s'il en fait une étude, que le gaz fourni est bien loin de posséder la capacité d'éclairage nécessaire, et s'il pouvait trouver un moyen de remédier à cet abus, il rendrait un immense service au public.

M. COSTIGAN: Je pense qu'en moyenne, la capacité d'éclairage, dans la Confédération, est plus forte que les exigences de cet acte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette expérience peut se faire aux bureaux principaux, mais non à une certaine distance. Tous ceux qui résident à une certaine distance des bureaux principaux, peuvent corroborer mon opinion qu'à certaines époques de l'année et à certaines heures de la soirée, la capacité d'éclairage du gaz varie énormément. Quelquefois elle est presque nulle.

M. BLAKE: Je ne vois aucune difficulté réelle à ce que ce bill soit modifié de façon à autoriser l'adoption, par le département, de règlements en vertu desquels les inspecteurs ne feront pas seulement l'expérience au gazomètre, mais aussi chez certains consommateurs demeurant à certaines distances, selon que les règlements du département pourront l'exiger.

L'honorable monsieur pourrait aussi faire ces stipulations, et si l'on constate qu'il existe de grandes difficultés, il ne sera pas nécessaire qu'il les mette en vigueur. Je ne dis pas que le gaz que l'on consomme aux résidences diffère de celui du gazomètre, parce que je n'en sais rien; mais il n'y a pas de doute que la qualité du gaz varie beaucoup d'un jour à l'autre, en ce qui constitue l'approvisionnement, et si cet état de choses est dû aux circonstances de distances auxquelles mon honorable ami a fait allusion, alors l'intérêt du consommateur est de constater non ce qu'est la force du gaz au gazomètre, mais ce qu'elle est à sa propre résidence.

M. COSTIGAN: Si l'honorable monsieur croit que cet acte ne contient pas de dispositions applicables à ce cas, il serait peut-être bon d'en faire.

M. BLAKE: Mais ces expériences doivent être faites en vertu de cet acte.

M. STAIRS: Je me permettrai de demander à l'honorable député de Huron-Sud s'il ne croit pas que les difficultés auxquelles il fait allusion ne sont pas plutôt entièrement dues à un manque qu'il y a dans la pression qu'à la qualité du gaz. A Halifax, j'ai entendu dire que la qualité du gaz était aussi bonne à de longues distances que près du gazomètre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il peut en être ainsi. Je ne connais pas assez cette question pour en parler, mais je parle de ce que je considère comme un fait connu de la plupart des honorables députés. J'ai pris la peine moi-même de faire la preuve de la consommation telle que marquée par leur compteur, et à ma surprise, plus la lumière était mauvaise, plus grande était la quantité marquée par le compteur.

M. BLAKE: Alors, en vertu des dispositions de l'article tel qu'amendé, je comprends que l'on n'a pas l'intention que le département adopte des règlements pour surveiller le nombre d'expériences et les jours auxquels des expériences seront faites par les inspecteurs. Je ne pense pas qu'il serait très satisfaisant, si dans une grande ville, on faisait très fréquemment des expériences pendant la semaine, à des époques prescrites ou spécifiées.

Si ces expériences ne sont pas faites tous les jours, dans le but d'obtenir une moyenne de la semaine, les expériences moins fréquentes que l'on fera devraient être faites dans le cours de la semaine, ou nous aurons l'expérience que tout le monde sait exister en ce qui concerne les institutions publiques, c'est-à-dire que l'on prendra des arrangements pour que les choses se fassent différemment des jours ordinaires, lorsque l'officier public viendra.

L'amendement est adopté.

A l'article 10,

M. COSTIGAN: Je propose qu'il soit retranché.

M. BLAKE: Pourquoi?

M. COSTIGAN: Pour les raisons que j'ai déjà mentionnées.

M. BLAKE: Je pensais qu'elles s'appliquaient à l'article 11.

M. COSTIGAN: Non, à l'article 10.

M. BLAKE: Est-ce parce que les compagnies de gaz n'ont pas exprimé leur opinion à ce sujet.

M. COSTIGAN: Non; la question a été discutée avec les officiers de notre département, et on a constaté qu'il existe une grande difficulté en ce qui concerne la fixation de la quantité de la pression. Cela n'a pas été fait jusqu'ici, et on a cru qu'il était prudent de ne pas traiter ce sujet à cette session ni tant que nous n'aurons pas obtenu des renseignements plus nombreux des officiers qui représentent le département dans tout le pays.

Nous avons eu des renseignements d'une des grandes villes, lesquels semblaient indiquer que la question était parfaitement comprise; mais lorsque ces informations nous ont été données, nous avons décidé de faire certaines modifications à tous les articles du bill. Je pensais qu'il ne serait pas bien de changer radicalement le bill en l'absence de ceux qui étaient venus de si loin pour discuter la question. Je n'abandonne pas cette proposition, mais je ne propose pas la chose maintenant, car je crois que la session est trop avancée pour traiter cette question d'une façon satisfaisante.

M. BLAKE: Je pense que l'explication de l'honorable monsieur est très raisonnable, et confirme l'opinion que j'ai émise il y a quelque temps relativement à la nature de cette législation. J'aimerais demander à l'honorable monsieur,

si dans d'autres pays on a tenté, au moyen de la législation, de décider cette question de la pression, et si c'est la première tentative que l'on a faite à ce sujet; et si on a traité cette question dans d'autres pays, est-ce que cette proposition que l'on doit retrancher—du consentement unanime, je suppose—est basée sur l'expérience d'autres pays, ou est-ce une proposition émise par les spécialistes de son département?

M. COSTIGAN: Cette question a été traitée en Angleterre, où il existe une loi stipulant qu'il y aura une certaine quantité de pression.

L'amendement est adopté.

A l'article 11,

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il me semble que 35 grains de soufre pour 100 pieds cubes sont une très forte proportion.

M. COSTIGAN: J'ai déjà expliqué que l'on avait reconnu, après une longue expérience, que l'emploi à ce degré du soufre dans la fabrication du gaz était nécessaire, et, en même temps, cela ne sera pas préjudiciable à la santé publique.

En réponse à M. Stairs,

M. COSTIGAN: La seule preuve que j'ai de la nécessité d'abrèger le délai, c'est celle qui m'est donnée principalement par notre bureau. Elle est surtout basée sur l'expérience de tout le pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quels sont les règlements du département qui permettent à un consommateur de s'assurer qu'il a la qualité de gaz mentionnée dans l'article 2? En vertu des règlements actuels, un consommateur peut-il faire demander l'inspecteur du gaz et lui faire faire la preuve de la qualité du gaz dont il se sert?

M. COSTIGAN: Je ne puis le dire maintenant. J'obtiendrai ce renseignement pour l'honorable monsieur s'il le désire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La chose serait à désirer. Est-ce que l'on a fait quelque règlement relativement aux honoraires de l'inspecteur?

M. COSTIGAN: Oui.

On fait rapport du bill tel qu'amendé; la troisième lecture en est faite et il est adopté.

MODIFICATIONS A L'ACTE CONCERNANT LES CERTIFICATS DES CAPITAINES ET DES SECONDS DE NAVIRES.

M. McLELAN: Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (n° 116) modifiant l'acte concernant les certificats des capitaines et des seconds de navires et l'acte concernant les matelots, 1878.

La motion est adoptée, puis le bill est examiné en comité, modifié et rapporté.

PROLONGEMENT A L'EST—CHEMIN DE FER DE L'INTERCOLONIAL.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que l'on fasse la deuxième lecture du bill (n° 125) pour mettre en vigueur une convention y mentionnée entre le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Ecosse.

La motion est adoptée et le bill est examiné en comité et rapporté.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose la troisième lecture du bill.

M. MACKENZIE: Est-ce qu'on n'a pas l'intention de faire de la convention une annexe à ce bill?

Sir CHARLES TUPPER: Non.

M. BLAKE.

M. MACKENZIE: Le bill a trait à une convention et cette convention est mentionnée dans le bill. Dans des cas semblables, la coutume est de mettre la convention comme annexe.

Sir CHARLES TUPPER: Il n'y a aucune convention; il n'y a eu rien autre chose qu'un échange de lettres.

M. BLAKE: Afin d'être tout à fait certain, je désire demander au ministre des chemins de fer si j'ai parfaitement compris son opinion relativement aux résultats pratiques que l'adoption de ce bill aurait pour la Confédération.

D'après ce que j'ai appris de lui et ce que je me suis efforcé de répéter après lui, l'honorable monsieur était d'avis que l'embranchement de Pictou était un embranchement productif par lui-même, et que le résultat pratique de l'exploitation du chemin de fer était que l'embranchement de Pictou que nous gardons, et que le prolongement que nous obtenons par cette convention, auraient l'effet de nous laisser dans la position où nous sommes; c'est-à-dire que les dépenses d'exploitation et les recettes seraient à peu près équilibrées.

Sir CHARLES TUPPER: Oui; c'est, en substance, toute la question. Ce que je veux dire, c'est que la perte que nous aurions subie en perdant l'embranchement de Pictou nous aurait naturellement enlevé une certaine somme d'argent et aurait rendu plus précaire notre position financière en ce qui concerne l'Intercolonial, et j'espère que cette convention aura le résultat de nous mettre dans une position aussi bonne que celle que nous aurions occupée si nous avions perdu l'embranchement de Pictou, car, par le revenu que nous préleverons, nous retirerons l'intérêt sur la somme mentionnée dans ce bill. De sorte que la position financière du gouvernement sera à peu près la même qu'elle serait si ce bill n'était pas adopté.

M. BLAKE: Et l'embranchement de Pictou serait perdu pour nous. En un mot, en réunissant l'embranchement de Pictou et le prolongement, l'honorable monsieur pense-t-il que les recettes couvriront les dépenses, ou espère-t-il qu'elles couvriront plus que les dépenses d'exploitation des deux lignes?

Sir CHARLES TUPPER: Oui; le montant compensera l'intérêt. Je considère que la position financière sera tout aussi bonne qu'elle le serait si cette proposition n'était pas adoptée, car si nous perdons l'embranchement de Pictou, nous perdons des bénéfices nets considérables. Le coût d'acquisition des deux lignes et le coût de leur exploitation nous laisseront avec un revenu net à peu près suffisant pour payer l'intérêt sur l'argent dépensé en vertu de ce bill.

Le bill est lu la troisième fois et adopté.

MODIFICATIONS A L'ACTE DES POIDS ET MESURES.

M. COSTIGAN: Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (n° 120) à l'effet de modifier l'acte des poids et mesures de 1879.

La motion est adoptée et le bill examiné en comité et l'on rapporte progrès.

MODIFICATIONS A L'ACTE RELATIF AUX ENQUÊTES SUR LES NAUFRAGES.

M. McLELAN: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 117) pour modifier l'acte relatif aux enquêtes sur les naufrages et à d'autres objets, quant au pouvoir du ministre de la marine et des pêcheries dans certains cas dont il est fait rapport.

M. BLAKE: L'honorable monsieur a-t-il l'intention de présenter un amendement du genre de celui qui a été suggéré dans la première recommandation, à l'effet que le propriétaire ou le capitaine ou autre personne intéressée, ait quelque avis?

M. McLELAN: Je propose de faire un changement en comité.

La motion est adoptée; le bill est lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

A l'article 1er,

M. McLELAN: Je propose qu'après les mots "à ce sujet," à la onzième ligne, l'on insère les mots suivants: "après avis convenable à la personne ou personnes intéressées."

L'amendement est adopté.

M. WELDON: Comment les personnes intéressées connaîtront-elles le résultat de l'enquête dans le cas où elles seraient absentes? Aujourd'hui la décision est annoncée en pleine cour, et il y a appel au ministre. Cependant, en vertu de ce bill, il pourrait arriver que toute la question fût réglée à l'insu des intéressés.

M. McLELAN: Je stipule par l'amendement qu'avis convenable doit être donné.

M. BLAKE: Mais la difficulté est que, jusqu'à présent, d'après ce que je comprends, on fait l'enquête, puis on annonce la décision subséquente de la cour, et les deux intéressés connaissent cette décision, et dans la suite il peut y avoir appel au ministre. Ce que mon honorable ami suggère, c'est que l'on donne quelque information aux intéressés, afin qu'ils puissent donner au ministre des raisons pour renverser la décision. Il me semble que l'on devrait communiquer d'une manière quelconque, aux intéressés, la décision de la cour, pour qu'ils puissent se préparer, soit à agir contre cette décision ou à la faire confirmer par le ministre, selon le cas.

M. McLELAN: Nous pourrions ajouter que les intéressés devront recevoir copie de la décision.

Le bill, tel qu'amendé, est rapporté.

FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES ET DES DROGUES.

M. COSTIGAN: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 114) pour empêcher la falsification des substances alimentaires et des drogues.

M. LESAGE: M. l'Orateur, l'importance de la mesure actuellement soumise à la considération de cette Chambre est tellement grande et mérite à un si haut degré d'attirer notre attention et d'éveiller notre sollicitude, que certaines remarques quelque peu détaillées ne seront peut-être pas considérées comme un hors-d'œuvre dans la présente circonstance, et pourront aider à un certain nombre à mieux juger du mal auquel l'honorable ministre veut remédier en présentant ce bill et le prenant sous sa protection.

En effet, c'est en s'aidant des lumières de la chimie et de la microscopie, deux branches des connaissances humaines qui ont fait faire un si grand pas à toutes nos découvertes modernes, que nous pouvons tracer, et ce sans erreurs possibles, toutes les adultérations qui se commettent journellement par l'homme dans les différents articles qui servent tant à notre consommation journalière qu'à nous préserver, nous guérir ou nous soulager contre les nombreux éléments de maladies qui, comme une seconde atmosphère, nous environnent de toutes parts.

Luttant sans cesse, et sur tous les terrains pour satisfaire nos besoins journaliers, trop souvent nous dédaignons de jeter un œil scrutateur sur ces principes de mort que nous fuyons pourtant partout où nous croyons les reconnaître, et que nous mangeons cependant partout avec délice et que nous buvons avec ivresse sur toutes nos tables et dans tous nos banquets.

Nous sommes cependant plus heureux que ces pauvres petits, qui eux la boivent en trahissant leurs souffrances par leurs cris et leurs larmes, et finalement, au milieu de la famille éplorée, cherchant tous les moyens pour soulager leurs souffrances, s'éteignent dans les bras de celle qui les a nourris depuis leur enfance, avec un lait frelaté, adultéré, empoisonné, et force drogues qui, par leur composition dangereuse aident et bâtent le dénouement.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de parcourir un instant la liste des adultérations les plus fréquentes, tant des substances alimentaires que des médicaments, et je n'hésite pas à dire, que tous mes honorables amis admettront ensuite que le tableau n'est pas chargé, et que là réside un danger réel, des principes morbifiques nombreux, et pour des milliers qui, hélas! ont disparu au printemps de la vie, la cause directe parfois d'un empoisonnement lent, et bien souvent l'explication de ces nombreuses morts subites, sans que la cause immédiate eût pu être indiquée.

Je commencerai par une des substances dont nous nous servons le plus souvent et que tout le monde dépense d'ailleurs en grande quantité. Je veux parler de la farine. Tout le monde connaît à peu près la composition physique de la farine, en général, mais tous ne savent peut-être pas que la farine peut subir une foule d'adultérations. Toute farine en général est un mélange d'amidon, de dextrine, de gluten, de sucre, de graisse et de matières minérales grises. Dans celle de première qualité le son est presque éliminé, son odeur doit être nulle et elle n'a aucune saveur âcre.

Il y a un grand nombre de maladies de la farine. Ce sont surtout des parasites animaux et végétaux. Nous avons l'*acarus farinae*, les vibrions de certaines larves d'insectes. Ceci se reconnaît au microscope, et est un indice de l'altération de la farine.

Dans les parasites végétaux, nous avons les champignons d'espèces diverses qui passent pour développer des symptômes d'irritation gastro-intestinale chez les personnes qui mangent ce pain, et je dis que nous ne pouvons en juger que par le microscope; ils se rencontrent surtout dans la farine de qualité secondaire, mais qui n'est pas la moins importante puisqu'elle est la farine du pauvre; c'est la farine qui coûte le moins cher.

Il y a ensuite l'ergot qui se rencontre surtout dans la farine de seigle; on le reconnaît facilement sur les grains qui entrent au moulin, mais difficilement dans la farine. Il est fâcheux qu'il n'existe aucun procédé chimique facile et sûr pour reconnaître la présence de cette substance éminemment vénéneuse et qui donne lieu à de si graves accidents.

Des populations entières se nourrissent de seigle contenant l'ergot. L'usage longtemps continué produit l'ivresse des ivrognes. Un des phénomènes les plus remarquables, c'est le sphacèle ou la gangrène des pieds et des mains qui peut envahir tous les membres, il y a une espèce de convulsions, appelées "convulsions céréales" qui lui ont été attribuées, et bien d'autres maladies et accidents, surtout chez la femme. En outre la farine est adultérée par l'amidon provenant de l'orge, de l'avoine, du seigle et du riz, de la féoule des pommes de terre, des haricots, des pois, et quelquefois même de plantes vénéneuses, telle que l'ivraie. Tous ces amidons peuvent se reconnaître au microscope. La graine de lin, le maïs, le sarrasin entrent aussi parfois dans la composition des mauvaises farines.

Les matières minérales ajoutées au froment sont surtout l'alun, le plâtre, la craie, la poudre de silice. Ici la chimie peut, au moyen de réactifs, reconnaître la fraude et mettre les populations en garde contre ces farines adultérées.

Il serait trop long d'entrer dans tous les détails des maladies et des adultérations de la farine; je cite les principales, pour démontrer comme les germes de mort sont répandus partout autour de nous sans que nous paraissions y attacher l'importance que ce sujet mérite. Depuis l'eau que nous buvons, qui contient tant d'impuretés organiques, parasitaires et minérales, jusqu'au pain que nous mangeons que l'on

retrouve souvent recouvert de champignons. Tout conspire à la destruction insidieuse de l'homme; nous avalons le poison lentement, mais que plus sûrement sans nous servir des moyens que Dieu a mis à notre disposition pour combattre efficacement ces subtils et dangereux poisons. Nous avons nos inspecteurs de farines, mais je ne crois pas leurs procédés d'investigation suffisants au point de vue de la protection publique; et je ne crois pas qu'ils soient qualifiés au point de vue de la science, pour remplir pratiquement leur position. Car, quand il s'agit pour eux de se prononcer sur la qualité d'une certaine quantité de farine, ils en examinent un échantillon et ils déclarent qu'elle est de première, deuxième ou troisième qualité, sans recourir aux moyens que la chimie et la microscopie offrent pour déterminer efficacement la qualité des farines.

Le microscope seul dans bien des cas, et la chimie avec ses réactifs dans d'autres, peuvent seuls donner satisfaction et confiance au public, surtout quand il s'agit de farine de seconde qualité qui, vu son prix plus modique, est la nourriture du pauvre qui s'empoisonne ainsi à bon marché, quand on aurait dû plutôt les retrancher du commerce comme aliment pouvant être nuisible à la santé. Ces échantillons de farine devraient toujours subir l'épreuve de l'analyse pour constater la nature de la détérioration.

Je parlerai maintenant de la viande. Considérée comme aliment, la viande présente des avantages tellement considérables, et est d'un usage si universel, que nous ne saurions trop y porter notre attention toute spéciale.

Que d'empoisonnements survenus par la consommation de viande malsaine, par le temps, ou les maladies du bétail qui l'ont fournie, ou provenant d'animaux morts de maladies graves, et offerts clandestinement en vente sur nos marchés et si propres à semer la mort et la maladie dans les familles, immédiatement souvent après un repas joyeux, trop heureux souvent quand une seule victime sert d'hécatombe pour le reste des convives.

Le danger ici existe surtout pour les villes, où tous ces produits délétères se vendent à l'abri de l'incognito. Deux choses, suivant moi, seraient requises pour avoir des viandes de bonne qualité, et c'est dans les abattoirs publics que ces qualités pourraient trouver leur réalisation en entier. C'est premièrement, l'examen du bétail sur pied. Ceci doit avoir lieu vingt-quatre heures avant l'abattage, et, dans les temps chauds, quelques heures avant. Il y a le poids, à considérer certains caractères physiques, qui devrait former l'étude physiologique de l'animal, afin de savoir si le sujet a les qualités voulues pour l'abattage.

Je comprends que cette condition ne peut exister que dans le cas d'un inspecteur public pour les abattoirs et qui ferait ensuite non pas seulement l'étude de la viande une fois installée dans l'étal, mais qui ferait aussi l'étude de l'animal à abattre. Il y a beaucoup d'animaux qui ne conviennent pas du tout pour la boucherie; de sorte que dans ce cas comme dans bien d'autres il y a matière à considération. Et je vois avec peine les abattoirs publics dont Montréal s'était doté n'avoir pas obtenu tout le succès désiré; car je considère ces établissements comme pouvant seuls présenter les garanties voulues pour avoir une viande de première qualité, surtout, si on y attache des inspecteurs compétents; possédant les données scientifiques voulues pour pouvoir dans tous les cas déterminer la qualité et la valeur de la viande offerte en vente; et ce surtout, quand il s'agit d'animaux importés morts, comme le lard. D'ailleurs, je considère qu'aujourd'hui, dans les grandes villes, les inspecteurs n'ont pas les qualités nécessaires pour assurer la protection voulue. Ensuite, il y a la viande débitée par le boucher lui-même, et voici un extrait d'un ouvrage qui traite cette matière et qui a été cité, en 1875, devant les Chambres françaises, par M. Mauchère, qui donnait la qualité de la viande. Il dit :

Les chairs doivent être dans leur ensemble d'une coloration vive et vermeille.

M. LESAGE.

Le simple toucher doit donner une sensation de fermeté unie à une légère souplesse. La pression doit faire ressentir un certain caractère de densité, une sorte de résistance de traction. Aucun suintement de suc musculaire ne doit se produire ni faire sentir à la main une sensation de froid, d'onctuosité et d'humidité. La palpation des couvertures doit être sonore, celle des viandes séparées en quartier doit être rude. La fluidité, l'aspect glaireux de la graisse ont des caractères qui doivent faire refuser la viande."

Et de plus, à combien de maladies le bétail n'est-il pas sujet? La pleuro-pneumonie, la peste bovine, le charbon, la pustule maligne, maladie des voies respiratoires, la clavelle chez les moutons, et toutes les maladies parasitaires; et parmi les plus importantes, je citerai le *taenia* et *cysticerque* du bœuf et du porc, les hydatides du cerveau que l'on rencontre souvent chez les moutons, la pitisie spéciale produite par le *strangylus filaria*, et enfin la *trichine*, qui produit, surtout chez les peuples qui consomment des viandes crues, cette maladie terrible appelée *trichinose*; la *trichine* envahit tout le système musculaire des patients où le parasite se développe par millions avec tant de rapidité, avec terminaison fatale au milieu des plus grandes souffrances.

On a souvent prétendu que la coction prolongée à une haute température avait pour effet de détruire la vitalité des parasites, et que l'on pouvait manger sans inconvénients la viande qui les renferme. Je crois préférable de laisser cette pratique aux Allemands qui l'ont recommandée.

Si on se rappelle que la température de 60 degrés ne tue pas constamment la trichine, il importe que nos marchés ne laissent pas passer de bétail atteint de maladies parasitaires. Nous avons même dans le commerce certaines substances qui jouissent d'une grande considération dans la diète des malades, et que suivant moi l'on devrait voir disparaître, et qui ne doivent leur vogue qu'à l'abus de la réputation d'un grand nom qui a servi à lancer cette industrie. Je veux parler des extraits de viande qui ont été préparés pour utiliser les viandes qui se perdent en si grande quantité dans les transports. On présente au public ces extraits comme aliments utiles pouvant remplacer la viande en nature, mais ils ne représentent que du bonillon concentré privé de gélatine et de corps gras, et d'après M. Provost, médecin de l'hôpital Lariboisière, l'Extrait de Leibig pris à forte dose constitue un poison.

Il en est arrivé à cette conclusion d'après des expériences faites sur les chiens, qui, nourris à cet extrait mouraient plus rapidement que si on les eût privés de nourriture; ceci étant dû probablement au chlorure de potassium et autres sels de potasse que renferme cet extrait. S'il a moins d'effet chez l'homme, M. l'Orateur, c'est parce qu'on est sujet à en prendre en proportion voulue ou moins souvent, et de plus, si on est malade, on a recours à un médecin, à un bon médecin. Tous ces faits et beaucoup d'autres qu'il serait trop long d'énumérer ici doivent donc attirer la sollicitude et la vigilance des législateurs qui devraient prendre tous les moyens possibles pour prévenir les nombreuses maladies et les mortalités fréquentes provenant du commerce des viandes, source d'autant plus dangereuse, que son usage est si répandu partout, et que trop souvent on regarde plutôt le prix que la qualité.

Encore une fois, les abattoirs obligatoires, avec des inspecteurs compétents surtout attachés à ces établissements, et visitant les marchés, voilà deux moyens de remédier à ces dangers multiples et semés partout sous nos pas. La confiscation, l'amende, l'emprisonnement, comme dans le cas de *misdeameanour*, devraient être appliqués suivant le degré de culpabilité reconnue.

Maintenant, je parlerai d'une autre substance importante dans l'alimentation. Je dirai quelques mots sur les adultérations du lait, cette substance si nutritive, cet aliment si complet, d'une digestion si facile et d'un usage si universel dans l'éducation de la première enfance.

Les caractères physiques du bon lait sont trop connus pour que je m'y arrête. Cependant, ici comme dans tout ce

qui touche au commerce, le vendeur a trouvé moyen de falsifier considérablement.

Le lait est encore pur dans les campagnes; nous n'avons pas à nous plaindre sous ce rapport; mais dans les villes, il y a certainement matière à plaintes énormes. C'est peut-être là, la cause de l'empoisonnement et de la mortalité d'un grand nombre d'enfants.

Si vous me le permettez, M. l'Orateur, je vais vous dire en peu de mots en quoi consiste les différentes adulations et falsifications qui se font dans les villes par ceux qui vendent le lait.

L'analyse du lait est facile, mais il importe d'opérer rapidement, et souvent une analyse complète prend du temps. Il suffit de prendre sa densité, avec le densimètre de Quevénne, qui donne juste la quantité d'eau ajoutée en faisant le chiffre proportionnellement, et plus encore si le lait est écrémé. Les principales falsifications du lait sont, premièrement l'addition d'eau, reconnue facilement par le densimètre dont j'ai parlé; parfois sa couleur bléâtre pourrait l'indiquer, mais on a soin de la blanchir avec du bicarbonate de soude, de l'amidon et autres substances. Mais en prenant la densité on ne s'y trompe pas. Il y a ensuite l'écémage. Ceci est très commun et très répandu, et c'est double profit, car on vend le petit lait et on garde le beurre en nature. On ajoute quelquefois de la cervelle de cheval pilée au lait pour simuler la crème qu'on lui a dérobée. Pour découvrir la substitution de la crème on se sert du lacto-butylromètre de Marchand; et pour l'addition de cervelle pilée on n'a qu'à laisser monter cette crème et la conserver pendant quelques heures. Elle ne tarde pas à se putréfier et à donner une odeur caractéristique entièrement différente de l'odeur acide de la crème altérée.

Il y a encore l'addition de sucre, gomme, caramel, gélatine, etc., qui se reconnaissent par sa densité. L'état des animaux exerce sur le lait une influence qu'il est difficile d'apprécier chimiquement, mais qui se révèle par les effets produits sur les consommateurs. Le lait paraît venant d'une glande enflammée, peut donner aux enfants des maladies aphteuses et stomatites. Les animaux atteints d'eczéma épizootique peuvent par ce moyen transmettre grand nombre de maladies dont la cause éloignée n'est pas toujours connue et qui doit trouver sa source dans son usage. Dans la dernière encyclopédie médicale, je voyais qu'en Angleterre on a pu constater que ce liquide avait servi de véhicule aux germes de la fièvre typhoïde, de la scarlatine et autres maladies contagieuses. Le lait avait été adulteré avec de l'eau contaminée par les déjections typhoïdes; de même, le lait avait été contaminé par des personnes convalescentes de la scarlatine et employés à la laiterie dans la période de dis-

quamation. Les fromages rentrent dans cette classe et sont fort en usage. Parfois on a trouvé des fromages mélangés à la fécale, avec de la mie de pain pour y développer des moisissures. C'est un cachet si recherché! On le lave quelquefois avec une eau arsénicale ou une solution de sulfate de cuivre, dans le but de les soustraire à l'attaque des vers; mais toutes ces pratiques coupables sont faciles à constater, car l'eau iodée rend compte facilement de ces deux premières altérations, et les méthodes de recherche du cuivre et de l'arsenic permettent de découvrir ces corps facilement. De plus les enveloppes à coloration jaune dont on se sert pour envelopper les fromages, contiennent une substance vénéneuse; ce sont des chromates, à base de plomb ou de potasse; et voilà pourtant un moyen employé pour conserver des substances qui doivent tomber journellement dans le domaine de la consommation. Ceci est surtout commun pour les jambons.

A propos de ces deux articles et surtout du lait, je ne sache pas qu'il y ait dans ce pays aucun moyen d'investigation en opération pour constater et punir sévèrement ces grandes fraudes commises au détriment de la santé de nos enfants surtout.

De temps en temps une correspondance, accompagnée de faits statistiques douloureux, vient éveiller l'attention sur

cette question, et, peu à peu, tout retombe dans l'ornière qui se creuse de plus en plus pour se combler de cadavres de petits êtres que nous chérissions tant, et que nous entourions de tant de soin, et qu'un poison lent et meurtrier a ravés à notre tendresse. Le verdict reste le même: dentition, choléra des enfants, anémie, rachitisme, tandis qu'on pourrait si bien écrire: empoisonnement ou inanition. Pourquoi le chimiste officiel du gouvernement, sans avis préalable, ne prendrait-il pas de temps à autres, par-ci par-là, pour analyser des échantillons des laits vendus, pour constater leur pureté par les densimètres, lacto-butylromètres et réactifs chimiques?

La confiscation de la licence, de fortes amendes, l'emprisonnement pour les cas graves, l'incertitude du moment où telles épreuves seront tentées, voilà certes des moyens qui devraient contribuer grandement à diminuer le mal et aider l'initiative privée, qui seule ne peut rien et n'est pas compétente pour de semblables analyses.

C'est un grave danger que je n'ai nullement exagéré et qui réclame notre attention immédiate. J'espère que l'honorable ministre du revenu de l'intérieur y portera toute son attention et trouvera moyen d'y porter remède.

Maintenant, je dirai un mot des alcools comprenant sous ce nom générique toutes les boissons fermentées.

C'est un sujet qui a été déjà traité bien au long dans cette Chambre, mais à un point de vue différent de celui auquel je me place. Je ne prétends pas faire un discours sur la tempérance ni prôner la prohibition. D'ailleurs, ceux qui ont parlé sur cette question l'ont tellement bien traité que je craindrais de ne pouvoir jeter aucune lumière sur ce sujet. Bornant mes observations à un champ plus restreint, je veux simplement empêcher mes amis d'en prendre. Je sais, M. l'Orateur, qu'on blâme beaucoup les médecins sur l'usage immodéré qu'ils font des alcools dans le traitement des maladies. Sans vouloir nous disculper, je dis que nous sommes les seuls juges—peut-être y a-t-il un peu de sympathie de ma part pour mes confrères,—mais dans tous les cas, en voulant s'en servir comme remède, je prétends qu'on doit au moins attirer l'attention au point de vue de la santé. En effet, il n'est pas difficile de juger des dommages réels que font les alcools dans toutes les constitutions et ce, avec plus ou moins de rapidité suivant le tempérament. Mais, M. l'Orateur, comment se fait-il que nos ancêtres qui, eux aussi, prenaient de l'alcool comme nous, ont pu résister si longtemps à cet usage qui, sans être immodéré, était pourtant, à certaines époques de l'année, pris à des doses considérables.

Toute la différence qu'il y a entre ce temps-là et aujourd'hui, c'est qu'aujourd'hui, on boit le poison à plein verre et dans ce temps-là on buvait l'alcool à plein verre. Voilà toute la différence, et ce que je voudrais, c'est de voir revenir cet ancien usage sinon pour boire l'alcool à plein verre, du moins pour ne pas absorber le poison à plein verre.

Sur le sujet des alcools, nous nous trouvons en face d'une substance d'un usage fort répandu, et dont l'usage constant et répété produit toujours des effets funestes, mais à un degré d'autant plus marqué que les adulations sont plus nuisibles; plus dangereuses à la santé, et moins appréciées que dans l'alimentation ordinaire, surtout quand les centres nerveux ont perdu cet équilibre nécessaire à l'exercice et à la perception des sens et au fonctionnement du jugement s'exerçant d'une manière intelligente.

C'est un élément précieux dans bien des cas, surtout en maladie quoiqu'il y ait abus sous ce rapport. Mais combien ceci est-il contrebalancé par ses effets pernicieux, les désastres de toute sorte, et les pertes de vies si nombreuses qu'il cause partout dans toutes les classes de la société. Je citerai pour mon honorable ami (M. Foster) qui a proposé les résolutions de tempérance, l'autre jour, les observations du fameux Liebig:

He who drinks them draws a bill, so to speak, on his health. This bill must always be renewed, because he cannot for want of means take

it up. He consumes his capital instead of his interests, and the result is bankruptcy of his body.

Ceci résume tout ce que je pourrais dire sur les effets de l'alcool, mais enfin, comme c'est un mal que l'on ne peut supprimer, il faut s'efforcer d'atténuer ses mauvais effets, en suivant sur son terrain le falsificateur, qui sait avec l'addition de substances vénéneuses souvent, toujours brûlantes, et poisons corrosifs dans un grand nombre de cas, faire plus d'alcool en y ajoutant de l'eau. Dans un grand nombre d'échantillons examinés en 1873 en Canada par le professeur Croft, de Toronto, on voit que 7 échantillons ont donné de 31 à 36 pour cent d'alcool, et 0.2 à 1.7 de matières solides, comprenant tannin, acide sulfurique, sucre de raisin, 10 échantillons ont donné de 25 à 49 pour cent d'alcool, et 0.4 à 3 pour cent de matières solides, comprenant acide sulfurique, tannin, sel, sucre, et tout le reste était de l'eau, 8 échantillons de genièvre ont donné 23 à 42 pour cent d'alcool, et 1 à 7 pour cent de matières solides; le reste était de l'eau, 4 échantillons de vin ont fourni de 14 à 18 pour cent d'alcool, et 7.5 à 12 pour cent de matières solides, y compris tannin, fer, sucre de raisin et acides; le reste était de l'eau.

Ces citations suffisent pour démontrer l'immense adultération que subissent les alcooliques. On fabrique le brandy, le gin tout d'une pièce dans les caves des épiciers et dans certains hôtels, la base étant des alcools inférieurs avec addition de corps odorants pour en modifier les effets. Ce sont des huiles essentielles, comme dans le kirsch. Ce sont ces huiles qui sont surtout toxiques.

Les vins surtout se prêtent à ce froitage. Vous avez le coupage, action de mêler différentes sortes de vins ensemble. Evidemment, un pareil mélange, avec quelqu'habileté qu'il ait été préparé, ne fait jamais un bon vin, excepté quand il est le mélange de vins purs; mais ils sont une fraude lorsqu'ils ont pour objet d'imiter les vins naturels, tels que le Bordeaux et le Bourgogne.

Le second procédé est le vinsigre ou l'addition d'une certaine quantité d'alcool au vin, non pas dans la cuve, mais longtemps après. Il y a le plâtrage du vin dans le but d'aviver la couleur, cette pratique est condamnée, et même je crois qu'en France tout vin naturel contenant plus de 4 grammes de sulfate de potassium par litre, devra être considéré comme plâtré, et, à ce titre, écarté de l'alimentation.

Les falsifications du vin sont trop nombreuses pour être étudiées ici. Certaines, comme l'addition d'eau, sont inoffensives; d'autres, au contraire, sont nuisibles et méritent d'attirer l'attention générale. Je signalerai surtout l'addition d'alun, des sels de cuivre et de plomb, reconnus par les procédés chimiques.

Pour le colorer, dissimuler l'addition d'eau, et lui donner l'apparence d'un vin d'une autre province, on emploie plusieurs substances organiques, tel que bois de campêche, fruits et feuilles rouges, qui ne sont pas dangereuses pour la santé. Mais il n'en est pas de même de la fuchsine, substance nouvellement employée, et qui paraît exercer une influence fâcheuse sur l'économie.

Maintenant quant à la bière, nous avons là encore matière à plaintes et à inspection.

La bière peut subir à l'air la fermentation acétique, et dans ces cas, elle doit être rejetée; la quantité d'extraits peut être supérieure à la quantité d'alcool, tandis que dans une bonne bière, elles sont à peu de chose près égales. On falsifie la bière avec la noix vomique, salecine, la coque du Levant, du buis, de la gentiane, acide picrique et toutes substances, à part deux des plus toxiques, la strichine, la coque du Levant surtout. Ici encore, la loi pourra exercer une protection efficace et bien roquise.

Ces considérations servent à démontrer les grandes altérations que subissent les alcooliques.

On faisait observer l'autre jour qu'il y avait tant de millions de minots de grain absorbés pour la fabrication des alcools, sans profit direct pour l'alimentation. Je dirai que dans un grand nombre de cas il n'y en a pas assez de con-

M. LERAGN.

sommés dans cette fabrication. En effet, on fait les alcools avec des acides, avec des poisons, de l'eau et le tour est joué: c'est de l'alcool. Voilà ce qui se fait dans un grand nombre de cas, et ce qui tend à diminuer la consommation des grains employés à la fabrication des alcools au détriment du consommateur.

Parlons maintenant des thés. Voilà encore un des produits les plus en vogue, et dont la consommation atteint un chiffre fabuleux, surtout chez certains peuples; et qui présente de graves dangers, connus nul doute depuis longtemps par les honorables députés. Il y a d'abord la falsification du thé de toutes pièces avec différentes espèces de feuilles qui n'ont jamais vu l'arbre à thé, mais que l'on soumet à certains procédés propres à leur donner la forme voulue, puis que l'on passe ensuite dans un bain de bleu de Prusse. Ensuite il y a le commerce des feuilles de thé qui ont servi dans les grands hôtels, et que l'on revend à certains spécialistes qui s'occupent à le faire sécher en procédant, au moyen de fourneaux, au roulage, pour lui donner sa forme primitive, son caractère national; ensuite, ils le font passer dans un bain de sulfate de cuivre pour le colorer, et le tour est joué; et même, vu sa couleur virginale, l'on met ce thé sur le marché comme étant des Hyson de première qualité, et chacun de boire avec délices ce poison subtil. Le thé noir, sous ce rapport, est plus exempt de fraude et plus naturel. Il en est de même pour le café moulu qui contient tant de mélanges de toutes sortes, mais qui peuvent toutes se reconnaître au microscope. Dans un grand nombre de cas le café moulu n'est que de la chicorée, mêlée à de la sciure de bois, excepté quand on peut le faire moudre soi-même; c'est pourquoi il serait préférable de l'acheter en baies et le moudre soi-même.

Maintenant, M. l'Orateur, à la suite du thé et du café se placent certaines substances qui, tout en n'étant point des aliments d'épargne, ont cependant un rôle analogue dans l'économie par l'excitation locale qu'elles produisent. Ce sont le poivre, la muscade, les épices, les condiments aromatiques en général, les condiments gras, tel que les graisses, les huiles, et les condiments maigres.

La falsification s'exerce sur ces substances plus facilement que sur beaucoup d'autres; il y aurait là, si l'on n'y prenait garde, un grand danger pour la santé, car c'est ici surtout que les falsifications se produisent le plus, et en grand, surtout; c'est une course aux inventions nouvelles, aux mélanges hétérogènes de toute sorte. C'est dans cette ligne que nos inspecteurs auront un beau rôle à jouer, et ce surtout en appliquant la loi dans toute sa rigueur. C'est chez eux que l'on trouvera du beurre fait de toute pièce avec des oléo-margarines, des huiles et des principes colorants toxiques.

Je dirai maintenant un mot sur une question non moins importante, et ce, surtout pour l'homme malade et le convalescent. C'est celle de la pureté des médicaments, des remèdes patentés, et des drogues de toutes sortes offerts en vente, depuis la boutique du barbier, de l'épicier, jusqu'au pharmacien.

C'est ici surtout que l'on escompte la naïveté et la crédulité populaires au moyen d'annonces, de pamphlets et de réclames de toutes sortes. Pour ne parler d'abord que des remèdes pharmaceutiques, combien d'adultération de tout genre et de toute nature les remèdes dont nous nous servons ne sont-ils pas la base? Et ce, surtout, dans les préparations les plus précieuses, tant sous le rapport de l'effet que l'on en attend, que sous celui du prix de revient. C'est surtout à cette dernière considération que tient l'adultération. Encore, quand le substitut est inoffensif le mal n'est pas aussi grand, mais, malheureusement, il n'en est pas toujours ainsi. Il faut aussi tenir en ligne de compte le retard si préjudiciable dans certains cas de maladie à marche rapide, où le médecin attend avec tant d'anxiété, le résultat d'un médicament dont l'effet physiologique connu devra enrayer les symptômes alarmants, et où, cependant, rien ne se manifeste de cet effet

attendu, par suite d'adultérations, de fraudes, de substitutions et que sais-je encore, de temps précieux perdu, et parfois irréparable.

La loi encore ici ne saurait être trop sévère, et je vois avec plaisir que les pénalités imposées seront proportionnées à l'offense.

Que dire des remèdes patentés de toutes les couleurs, de toutes les formes, toujours présentés au public comme panacée universelle, avec des milliers de certificats venant du monde entier, et se recommandant surtout par leur prix élevé; ceci est encore un secret. Nous avons des fioles colorées en rouge, en vert, en jaune, en lilas, et même en bleu. Nous avons des pilules contenant tout ce que vous voudrez, à part ce qui pourrait vous être utile, et même utile à quoi que ce soit, et que vous ne voudriez pas acheter, si vous les connaissiez. Cependant tout le monde en achète, et pourquoi? Parce qu'une circulaire dit que cela guérit de tous maux, et tout naturellement le mal dont on souffre est dans la circulaire. Enfin, quand le pauvre malade est rendu à bout après avoir été exploité par ces charlatans, il nous revient et nous demande des secours, mais bien souvent, il est trop tard.

Pour ma part j'en ai bien eu de ces dupes dans ma grande pratique, et à qui la faute? A la loi qui protège ces charlatans et nullement le public. Croyez-vous que si une fois on soumettait tous ces remèdes patentés surtout, à une analyse sérieuse, qu'ils tiendraient une seule minute devant le ridicule qui les atteindrait quand on viendrait à constater leurs compositions et leurs mélanges, et que l'acheteur pourrait alors comparer le certificat de l'inspecteur qui serait accolé sur la bouteille avec les certificats qui l'enveloppent. En outre, combien de millions seraient sauvés à notre crétaline? Combien d'accidents regrettables, et que de pertes de vies seraient évitées?

Ces remarques ne sont pas une réclame en faveur du médecin. Cette protection, il l'a de par la loi, plus que qui que ce soit; il a intérêt à prendre et à accepter de partout tous médicaments, préparations magistrales, remèdes patentés de n'importe qui et n'importe d'où, pourvu qu'on lui prouve qu'ils ont une valeur intrinsèque réelle. Et si sa mission est de tracer une ligne de conduite au malade et de lui administrer les médicaments qu'une longue expérience a guise par ses devanciers lui a enseigné être les seules véritables et vraiment utiles, il doit aussi avoir autorité pour crier au danger et demander protection pour le public quand il y a danger, abus ou fraude. Quant à moi, je veux savoir à quoi m'en tenir sur le remède qu'on m'apporte et sur le nom de l'individu qui offre ces médicaments en vente. Et d'ailleurs pourquoi n'obligerait-on pas l'inventeur à donner la composition de son panacée au chimiste officiel qui par une analyse se rendrait compte de la composition véritable du médicament, comparerait le résultat de son examen avec la formule à lui fournie, et pourrait alors donner son certificat, avec un droit, représenté sur chaque fiole par une estampille, ce qui serait d'abord une source de revenus au gouvernement, et qui nous protégerait ensuite vu que le chimiste aurait autorité en tout temps et en tout lieu d'analyser de nouveaux échantillons, et constater l'identité des préparations vendues avec celle qui lui a été primitivement soumise pour donner son premier certificat, et dans le cas de falsification, appliquer la loi dans toute sa rigueur.

Il est peut-être un peu tard maintenant pour introduire cette clause, mais comme tout ce qui est humain, il y a lieu à modification, et j'espère que nous pourrions remplir cette lacune l'année prochaine.

Je termine ces remarques déjà trop longues en félicitant cordialement l'honorable ministre de son travail déjà fort complet et très considérable, espérant que cette mesure rencontrera l'appui cordial de tous les honorables députés de cette Chambre, et que, d'années en années, nous pourrions la perfectionner, en faisant disparaître les lacunes et comblant les vides qui pourraient s'y rencontrer, le tout dans l'intérêt

de l'honnêteté publique, de la protection de la santé, de la vie de nos enfants.

Il est donc grand temps que la sollicitude du gouvernement et des législateurs s'arrête un instant sur cette immense plaie qui demande un traitement radical, et que tous ensemble mettant la main à l'œuvre, nous puissions mériter un jour le nom de bienfaiteurs, de protecteurs et même de sauveurs de nos concitoyens.

Je ne puis terminer, cependant, sans dire un mot d'un certain journal qui doit être fondé à Montréal, appelé le Journal d'hygiène. La Société d'hygiène de la province de Québec publie une circulaire-programme dont je ne puis résister au désir de vous citer un extrait malgré que j'ai déjà été bien long, extrait qui a son importance relativement à la question que je viens de traiter. Comme l'honorable chef de l'opposition s'est, tout dernièrement, enquis du mode d'application du subside de \$20,000 que nous avons donné pour l'établissement d'un bureau de statistiques vitales et mortuaires, je crois pouvoir dire que sous ce rapport il y a beaucoup à faire; le but de ce bureau est de trouver non pas seulement des statistiques mortuaires, mais aussi des statistiques vitales, et d'y joindre la fondation d'un journal d'hygiène.

C'est en traitant cette question que la Société d'hygiène a émis la circulaire-programme suivante :

LA FALSIFICATION DES DENRÉES.

L'industrie moderne, ce Briarée aux cent bras, a modifié profondément les conditions de notre existence; non-seulement les objets de première nécessité mais les objets de bien-être, de luxe même, se sont multipliés, tandis que les prix baissent constamment et le confort est descendu peu à peu jusque dans le ménage de l'ouvrier et du paysan. Mais à côté de cette transformation radicale que la production économique scientifiquement conduite opérait, s'est développé un mal grandissant : Le fabricant qui vendait bon marché a voulu vendre meilleur marché encore tout en réalisant les mêmes bénéfices. Cela n'était possible qu'en étiquetant à faux des produits inférieurs, en trompant sur la qualité. L'hygiène n'a rien à faire à cet état de choses essentiellement humain et, pour l'hygiéniste, il n'est pas le mal. Le mal est dans le fait suivant : Le fabricant a lancé sur le marché non-seulement des produits inférieurs ou falsifiés mais souvent, très souvent, dans une multitude de circonstances, ces falsifications sont obtenues directement ou indirectement à l'aide des matières malsaines et même toxiques.

Vous ne prétendez point crier haro sur l'industriel, ce n'est pas toujours sa faute. Il doit soutenir une lutte, une concurrence incessante, il doit copier ses pairs, s'approprier leurs procédés, les devancer dans la lutte pour le bon marché et cela sous peine de faillite, car l'acheteur va au plus bas prix. Le fabricant et le commerçant, dans beaucoup de circonstances, vous empoisonnent ingénument et de la meilleure foi du monde; aussi ne soumettront-ils sans difficultés à un contrôle qui sera la règle générale.

CEUX QUI PÂTISSENT.

C'est surtout l'ouvrier, le petit marchand, l'employé, le petit propriétaire, le paysan, le peuple enfin qui souffre de cet état de choses. C'est lui qui consomme en guise de thé les feuilles de prunier colorées avec du bleu de prusse; c'est lui qui boit en guise de café de la chicorée fabriquée elle-même avec de la sciure de bois. C'est encore lui qui croit prendre du chocolat en absorbant de la dextrine. Pauvre berné, il s'imagine, en croquant de petits harengs conservés dans l'huile de graine de coton, manger des sardines à l'huile d'olive. Il poivre avec des poussières étranges la viande qu'il a fait cuire dans des vases émaillés avec du plomb. Il achète des confitures fabriquées avec de la gelée d'algues ou de fucus, sucrées avec de la glucose puis parfumées avec de la nitrobenzine. Son vinaigre ne doit sa force et sa conservation qu'à l'acide sulfurique qu'il contient et cet acide sulfurique renferme invariablement de l'acide arsénique. Le pain blanc qu'il croit payer bon marché a été fabriqué avec des farines avariées auxquelles l'alun a redonné du ton et du corps.

Nous pourrions multiplier ces faits à l'infini mais il n'est pas notre but. Nous ne voulons que faire ressortir ce côté fâcheux de l'état de choses dont nous parlons : ce sont précisément les travailleurs, ceux que le labour absorbe et réclame toute la journée qui pâtissent par dessus tout. Ils achètent au jour le jour et n'ont ni le temps ni les moyens de vérifier la valeur des denrées.

LIQUEURS ALCOOLIQUES.

A cette question de la falsification des substances alimentaires se rattache celle des liqueurs alcooliques. S'il est une chose digne de remarque, c'est le développement de l'alcoolisme; ses effets rapides et funestes ne sont nullement comparables à ce qui existait autrefois. C'est qu'autrefois l'intempérance n'avait recours qu'à des boissons fort naturelles ou obtenues par des procédés fort simples. Autrefois, pour ne donner qu'un exemple, le rhum provenait de la distillation des mélanges de la canne à sucre, et

maintenant on le fabrique de toutes pièces avec des alcools mal rectifiés, contenant par conséquent des substances fâcheuses pour l'économie; on colore ces alcools et on les parfume, on leur donne le goût du rhum avec, qu'on nous pardonne ces termes barbares, du formiate d'éthyle. Nous pouvons en dire autant de toutes les boissons alcooliques, sans exception; elles sont toutes obtenues artificiellement parce que cela coûte moins cher. Les plus communes sont naturellement les plus toxiques et nous ne devons pas nous étonner en voyant l'affaiblissement rapide de l'individu le plus robuste ingurgitant non pas de l'alcool mais des liquides empoisonnés. Nous pourrions dire des choses fort curieuses à propos des sherrys, portos, vins rouges ou blancs, champagnes communs, bières et ailes.

LES TOXIQUES DANS L'INDUSTRIE.

Mais les denrées alimentaires et potables ne sont qu'une branche dans le champ immense de la falsification industrielle et du commerce des toxiques. Nous ajouterons même que ce n'est pas là où se rencontrent les choses les plus condamnables, car l'estomac humain, tout malmené qu'il soit, finit par se révolter quand on outre la mesure: S'il ne devient pas trop vite dyspeptique, le consommateur de pain alané finit par le trouver moins bon que celui du voisin, et le mangeur de sardines à l'huile de coton, fiaisant par les trouver indigestes, y renonce.

Il n'y a pas de critérium pour celui qui s'empoisonne lentement, s'intoxique peu à peu, dans un appartement dont les murs sont revêtus de papier teint et mal collé ou simplement peints à la détrempe et sans vernis. La poussière colorante vénéneuse se détache peu à peu, s'amasse dans le tapis et tous les matins le balai la soulève consciencieusement. Le fumeur absorbe du plomb avec la mèche jaune qui lui sert à allumer pipe ou cigare. La toile jaune qui recouvre le jambon de Chicago ou de Cincinnati fournit largement la même substance, le chromate de plomb. L'étamage des vaisseaux de cuivre ne nous protège en aucune façon, car l'étain du commerce est falsifié avec du plomb qui pèse plus et coûte moins. Nos bas, corps, caleçons si brillamment colorés nous permettent d'absorber, à la moindre transpiration, les couleurs à base d'aniline, toutes vénéneuses; et cela est tellement vrai qu'on cite des cas d'empoisonnements aigus dus à cette cause. Il n'est pas jusqu'aux cuirs qui garnissent nos chapeaux neufs, la soie ou le satin qui doublent l'intérieur de nos casques qui ne nous cèdent d'emblée les matières colorantes dérivées de l'aniline avec lesquelles on les teint superbement et à bon compte. N'oublions pas la parfumerie, qui sous forme d'odeurs, lotions triacétales, cosmétiques, pommades variées, nous offrent un choix de produits chimiques presque toujours dangereux.

ABSORPTION DES TOXIQUES.

Allez chercher la cause de vos maux de tête, étourdissements subits, névralgies rebelles, douleurs rhumatismales, paralysies lentement développées, survenues peu à peu; allez chercher la cause des œdèmes, hydroopies, gonglèmes ganglionnaires, éruptions à la peau, dartres; demandez-vous d'où viennent ces coliques saturines soudaines. Nous serons fort étonnés si vous songez à vos coiffures, chaussures ou vêtements immédiats, à votre vaisselle étamée, ou aux murs de votre appartement. Nous ne prétendons point, naturellement, attribuer exclusivement à ces causes les maux qui affligent l'humaine espèce, mais il est vraisemblable qu'elles jouent un rôle important dans leur genèse.

TÂCHE MULTIPLE DE LA SOCIÉTÉ.

Cette lutte que notre société se propose d'entreprendre contre l'invasion des toxiques n'est évidemment qu'une tâche au milieu de beaucoup d'autres. Nous énumérerons rapidement les principales questions que la Société d'hygiène de la province de Québec se propose d'agiter et de discuter dans son sein, sur lesquelles elle veut attirer l'attention du public et des législateurs et auxquelles elle veut donner la plus grande publicité.

Je demande pardon à la Chambre de l'avoir retenue aussi longtemps sur cette question peut-être un peu aride, mais qui a une importance capitale surtout dans le moment où l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur présente une mesure, qui, si elle n'est pas tout-à-fait nouvelle, à cause de son objet a un attrait tout nouveau parce qu'elle tend à consolider et augmenter toutes les dispositions antérieures sur ce sujet.

La motion étant mise aux voix,

M. BLAKE: L'honorable monsieur ne demandera certainement pas qu'un bill aussi important soit lu une deuxième fois sans donner quelques explications.

M. COSTIGAN: Je suis tout à fait convaincu que cette Chambre n'exige pas des explications plus détaillées, après l'éloquent discours que vient de prononcer sur cette question mon honorable ami le député de Dorchester (M. Lesage).

M. BLAKE: Ce n'est pas le ministre.

M. COSTIGAN: Cependant, l'honorable député a tellement approfondi la question, qu'il n'est pas nécessaire que je le traite au mérite.

M. LESAGE

M. BLAKE: Il a parlé en français; répétez en anglais ce qu'il a dit.

M. DESJARDINS: Vous n'exigez pas cela.

M. COSTIGAN: Il me serait difficile de l'entreprendre; néanmoins, je puis faire quelques remarques sur le bill. Il n'y a personne en cette Chambre qui niera l'importance d'un projet de ce genre, et je suis sûr que tout projet qui tendra à empêcher la falsification des substances alimentaires et des drogues aura l'appui de tous les honorables députés. Cette question a été soulevée au Sénat à la dernière session, et on a reconnu alors qu'il était important d'adopter immédiatement une nouvelle législation, et j'ai présenté ce bill, parce que je crois que le pays espère que l'on adoptera une loi plus sévère à ce sujet. Cette question a attiré l'attention de tous les pays. Aux États-Unis, des savants ont consacré beaucoup de temps à l'étude de cette question, et dans plusieurs états de l'Union, on a voté des sommes très libérales à ce sujet. Dans l'Etat de New-York on a dépensé beaucoup d'argent dans le but de faire adopter une loi à peu près analogue à celle que l'on propose dans ce bill, et il y a quelques années, le Bureau de Santé de New-York a offert une certaine prime pour le meilleur bill sur la question. Deux bills ont été soumis; l'un avait été préparé par un anglais, et l'autre, par M. Winter, analyste bien connu; et dans ce bill nous avons présenté quelques-uns des articles empruntés à la loi de New-York, que nous considérons comme applicable à ce pays; le premier article déclare que cet acte sera appelé: "l'Acte relatif à la falsification des substances alimentaires, 1874," puis il en donne l'explication comme suit:

Dans le présent acte, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente:—

L'expression "substance alimentaire" comprend tout article employé comme aliment ou breuvage par l'homme;

L'expression "drogue" comprend tous les médicaments d'un usage interne ou externe;

L'expression "préposé" signifie tout employé du revenu de l'intérieur, ou toute personne autorisée en vertu du présent acte, à se procurer des échantillons de substances alimentaires ou de drogues et à les soumettre à l'analyse.

Un article est réputé "falsifié" ou "frelaté," d'après le présent acte,—

Dans le cas de Drogues:—

Si, lorsqu'il est vendu, ou offert ou exposé en vente sous un nom reconnu par la pharmacopée anglaise ou des États-Unis, il diffère du type ou degré de force, de qualité ou de pureté que cette pharmacopée lui attribue;

Si, lorsqu'il est vendu, ou offert ou exposé en vente sous un nom que ne reconnaît pas la pharmacopée anglaise ou des États-Unis, mais qui se trouve dans quelque autre pharmacopée ou dans d'autres ouvrages faisant autorité sur la matière médicale, il diffère essentiellement du type ou degré de force, de qualité ou de pureté qui lui est attribué dans ces ouvrages;

Si son degré de force ou de pureté est inférieur à celui que l'on prétend qu'il possède lorsqu'on le vend, ou l'offre, ou le met en vente;

Dans le cas de Substances alimentaires:—

Si quelque substance y a été mélangée pour en réduire, affaiblir ou altérer la qualité ou la force d'une manière nuisible;

Si quelque substance inférieure ou de moindre valeur a été complètement ou partiellement substituée à cet article;

Si quelque ingrédient important de cet article en a été complètement ou partiellement enlevé;

Si c'est une imitation ou s'il est vendu sous le nom d'un autre article;

S'il est formé ou composé, en tout ou en partie, de quelque substance animale ou végétale, malsaine ou décomposée, putride ou corrompue, qu'elle soit fabriquée ou non, ou, dans le cas du lait ou du beurre, s'il provient d'un animal malade ou d'un animal nourri avec des aliments malsains;

S'il contient quelque ingrédient vénéneux, ou quelque ingrédient qui peut rendre cet article nuisible à la santé des personnes qui le consommeraient.

M. BLAKE: Cela ressemble beaucoup au bill même.

M. COSTIGAN: Ce sont là les principaux traits du bill; ils comprennent tous les changements. Les autres articles sont ceux qui sont nécessaires à l'adoption de la loi. J'ai lu ceux-ci pour donner une idée générale du bill, et je ne pense pas qu'il soit nécessaire de retarder les affaires de la Chambre par de plus longues explications.

M. BLAKE : J'espérais réellement que nous aurions une explication, et je ne m'attendais pas à ce que l'honorable ministre se bornerait à exercer ses remarquables talents d'orateur en nous lisant le bill.

M. COSTIGAN : Je ne pense pas que l'honorable monsieur dise que j'ai souvent retardé les travaux de la Chambre au moyen de mes talents d'orateur. Il n'y a rien de bien remarquable au sujet de mes talents d'orateur ; mais je ne puis pas dire la même chose de l'honorable monsieur, car je crois qu'il possède des talents d'orateur que je ne puis pas avoir la prétention de posséder.

M. L'ORATEUR : Ce bill sera-t-il lu la deuxième fois.

M. MACKENZIE : Il n'a été lu qu'en partie.

M. MILLS : Ce bill n'est pas de notre juridiction. Il ressemble beaucoup à un bill de police, et il conviendrait qu'il fût présenté dans les législatures locales. C'est une immixtion dans leurs droits.

M. MACKENZIE : Je pense que mon honorable ami le député de Bothwell n'est pas beaucoup raisonnable. Il devrait savoir que c'est la besogne de la Chambre d'intervenir dans les affaires des législatures locales, et que, chaque jour, nous devons intervenir un peu. Il n'y a là rien de nouveau, et je suis surpris que l'honorable monsieur y trouve à redire.

Le bill est lu la deuxième fois.

M. BLAKE : J'espère que si l'honorable monsieur a l'intention de faire discuter son bill en comité, demain, il permettra qu'il s'écoule une journée entre l'examen qui se fera devant le comité et la troisième lecture. L'honorable ministre ne nous a donné aucun renseignement à ce sujet ; ce sera une discussion tout à fait nouvelle, et nous devrions avoir le temps d'examiner les explications qu'il pourrait donner avant de proposer la troisième lecture.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

CONVENTION AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 126) concernant le chemin de fer de l'île Vancouver, le bassin de radoub d'Esquimalt, et certaines terres de chemin de fer de la province de la Colombie-Britannique concédées au Canada.

La motion est adoptée ; le bill est lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir CHARLES TUPPER : Je demande au comité la permission d'amender le bill en y ajoutant les mots suivants :

Tant que la ligne frontière entre la Colombie-Britannique et les territoires du Nord-Ouest ne sera pas définitivement réglée et fixée, et que tel règlement et telle fixation ne seront pas publiés dans la *Gazette du Canada*, les cours de justice et d'équité de la dite province, auront juridiction civile et criminelle dans et sur tous les territoires décrits et marqués sur la carte de la dite province publiée par l'honorable Joseph Trutch dans l'année 18—, comme étant dans cette province, et l'on pourra déclarer, dans tout mandat, acte d'accusation, ou autres pièces ou procédures légales, que tous les délits commis dans quelque partie du dit territoire, ont été commis dans la Colombie-Britannique.

Je puis dire que cette résolution a pour objet de répondre à une difficulté qui s'est présentée relativement à la frontière légale de la Colombie-Britannique du côté de l'est, une partie de la frontière, la seule partie qui ne soit pas encore définitivement réglée ; et un doute s'étant élevé sur la question de savoir quelle est réellement la frontière légale de la Colombie-Britannique, des mines ayant été découvertes et vu qu'on s'attend à ce qu'un assez fort courant d'immigration se portera dans cette partie du pays, ce qui, peut-être,

sera retardé jusqu'à ce que la question soit définitivement décidée, on trouvera extrêmement regrettable que, dans cette partie du pays, il s'élève des doutes sur la légalité des procédures prises relativement à quelque délit commis dans cette partie du territoire. On étudie maintenant la question dans le but de la régler définitivement, mais, tant que ce règlement n'aura pas lieu, on suggérera comme opportun d'adopter cette disposition.

M. BLAKE : Je regrette que l'honorable monsieur n'ait pas pu insérer d'abord cet article dans le bill. Je n'ai pas de renseignements relativement à ce que peut être la frontière que l'on se propose d'adopter pour les fins de l'administration de la justice. L'honorable monsieur parle d'une carte, mais il ne nous donne aucun renseignement au sujet de la frontière assignée à la Colombie-Britannique par cette carte. J'aimerais avoir quelques renseignements généraux sur la question de savoir où se trouve la difficulté.

Sir CHARLES TUPPER : La carte définit la frontière. Elle a été publiée par M. Trutch lorsqu'il était, je crois, commissaire des terres de la couronne de la Colombie-Britannique. Je ne me rappelle pas précisément l'année, mais il y a déjà longtemps de cela. Dans sa carte il a marqué la frontière, en prenant la hauteur des terres, ligne qui, je crois, est reconnue très généralement comme la frontière. Partant de la frontière qui sépare les Etats-Unis du Canada, à la hauteur des terres, aux montagnes Rocheuses, elle suit cette ligne jusqu'à ce que, comme le sait mon honorable ami, elle soit coupée par un méridien décrit dans l'acte impérial.

La définition donnée dans l'acte impérial ne dit pas clairement si c'est sur la hauteur des terres ou non, mais la carte de M. Trutch la met à la hauteur des terres, à la ligne de séparation des eaux des montagnes Rocheuses, depuis la 49° parallèle, où elle commence, jusqu'à ce qu'elle coupe ce méridien. Après cela, naturellement, il n'y a pas de difficulté ni de doute. Ce méridien coupe la hauteur des terres quelque part, je crois, dans le voisinage de la Cache de la Tête-Jaune mais il est distinctement marqué sur la carte ; et cela fera une frontière parfaite jusqu'à ce que la question soit définitivement réglée. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a soulevé la question de savoir où se trouve la véritable frontière, et en parcourant l'acte impérial, il y a beaucoup d'obscurité. La question est à l'étude, et s'il faut une législation, il faudra l'adopter ici comme à la législature de la Colombie-Britannique.

M. BLAKE : Si je me le rappelle bien, une législation antérieure contenait quelque chose relativement à la principale chaîne des montagnes Rocheuses, et une législation postérieure a fixé la hauteur des terres aux montagnes Rocheuses. L'on constatera, je pense, qu'il est réellement difficile de dire où se trouve la hauteur des terres. Il y a, je crois, certaines parties de ce territoire où l'on voit des suites de montagnes détachées, et dans une de ces successions, vous pouvez aller d'une montagne à l'autre et trouver des chaînes de montagnes de chaque côté ; de sorte que vous ne pouvez pas dire où est, la hauteur des terres. On peut voir facilement sur la carte de Fletcher qu'il est difficile de constater où se trouve la hauteur des terres, car je crois que c'est là la grande difficulté de la question. Naturellement, il y a un certain endroit où doit se trouver la hauteur des terres, mais, d'après ce que je comprends, ce n'est pas un objet visible ni facile à constater ; et, comme je l'ai dit, avec les hauteurs détachées entre lesquelles il y a différentes chaînes de montagnes, parallèles, si je puis m'exprimer ainsi, il n'est pas facile, non plus, de savoir quelle est la principale chaîne des montagnes Rocheuses que l'on doit regarder comme la frontière ; quelques cartes donnent la chaîne qui se trouve le plus à l'est, et d'autres celle qui se trouve à l'ouest. Je doute donc que l'honorable monsieur puisse, par la force de sa législation seule, donner aux cours d'une

province une juridiction en dehors des limites de cette province. Ce sont des cours provinciales, sous tous les rapports, et s'il arrive que le territoire auquel s'applique la législation de l'honorable monsieur se trouve réellement en dehors de la juridiction des provinces, c'est une prétention risquée, je crois, de dire que le parlement du Canada peut donner à des cours provinciales une juridiction en dehors de la province. Vous les changez en cours fédérales, et c'est le seul moyen d'arriver à vos fins. Je n'ai pas l'intention de m'opposer à l'adoption de l'article dont l'honorable monsieur, dans les circonstances, ne demandera certainement pas la troisième lecture aujourd'hui.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai pas d'objection à ce que la troisième lecture soit ajournée à demain. Relativement aux cartes, celle du capitaine Palliser est précisément la même. La chaîne de montagnes a été prise par M. Trutch sur la carte du capitaine Palliser.

M. MACKENZIE: C'est une échelle différente, n'est-ce pas ?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. HOMER: Je ne savais pas que ce bill serait présenté ; je croyais qu'il n'était pas prêt.

Sir CHARLES TUPPER: Il est distribué et a été imprimé en anglais.

M. HOMER: Je l'ai demandé il y a deux jours, et il n'était pas imprimé. Je vois qu'il n'est pas encore imprimé en français.

Sir CHARLES TUPPER: On ne propose pas d'en faire la troisième lecture aujourd'hui ; ainsi, l'honorable monsieur pourra facilement, lorsqu'il sera en possession du bill, proposer tous les amendements qu'il lui plaira.

M. BLAKE: Chaque membre de cette Chambre a le droit de comprendre qu'aucun bill ne pourra être voté tant qu'il ne figurera pas à l'ordre du jour comme propre à voter. Nous nous dispensons souvent de cette formalité, et je n'ai fait aucune objection ce soir, mais il est important que nous nous rappelions que les honorables députés ont le droit de croire que tant que les lettres "A F" ne sont pas écrites sur un bill, il ne peut pas être voté.

Sir CHARLES TUPPER: Sans doute, l'honorable monsieur a parfaitement raison, et ce n'est que par courtoisie que nous pouvons discuter un bill dans ces circonstances. Je puis dire que ce qui me porte à faire voter ce bill si tôt, c'est le fait que le temps presse, et comme le délai accordé pour l'exécution de ces travaux est limité, il est opportun que l'on sache si le bill doit être adopté ou non.

Le bill, tel qu'amendé, est rapporté.

M. HOMER: Je demande que les amendements soient lus.

Sir CHARLES TUPPER: Le seul amendement qu'il y a stipule que tant que la frontière orientale de la Colombie-Britannique ne sera pas définitivement fixée et réglée, pour les fins de la juridiction criminelle, nous devons adopter la frontière établie sur la carte de M. Trutch, laquelle suit la hauteur des terres jusqu'à ce qu'elle frappe le méridien ou qu'elle le coupe.

SUBSIDES—MÉCONTENTEMENT AU NORD-OUEST.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. CAMERON (Huron-Ouest): Tous les membres de cette Chambre, ou, en tout cas, ceux qui portent intérêt aux affaires publiques, savent qu'il existe un grand mécontentement dans la province du Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, et qu'il existe un grand malaise dans l'esprit public au sujet de la question de savoir quel sera le résultat de ce mécontentement. J'espérais réellement que

M. BLAKE,

le gouvernement s'occuperait avant aujourd'hui d'examiner les causes du mécontentement qui règne au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, et qu'il présenterait la législation qu'il croirait nécessaire dans le but de diminuer ce mécontentement. Je vois que durant cette session on a attiré dans l'autre Chambre l'attention du gouvernement sur cette importante question, et d'après la réponse faite par le ministre de l'intérieur à la demande d'un honorable sénateur, j'avais raison de croire et je croyais que, durant cette session, le gouvernement demanderait au parlement d'approuver tout projet qu'il croirait nécessaire pour faire disparaître ce mécontentement.

Pendant cette session, M. l'Orateur, j'ai attiré en plus d'une circonstance l'attention du gouvernement sur diverses causes de mécontentement qui existaient dans les territoires du Nord-Ouest, et d'après les observations faites par l'honorable premier ministre, j'ai eu, je crois, quelque raison de croire que le gouvernement prendrait des moyens pour faire disparaître toute juste cause que la province du Manitoba et les territoires du Nord-Ouest avaient de se plaindre. J'ai attendu jusqu'aujourd'hui, après que l'honorable premier ministre eût déclaré plus d'une fois que le parlement serait prorogé avant Pâques—et j'espère qu'il le sera—dans l'espérance que le gouvernement présenterait au parlement quelque projet qui aurait l'effet de faire disparaître toute juste cause de mécontentement soit au Manitoba, soit dans les territoires du Nord-Ouest.

Mais jusqu'aujourd'hui mes espérances ont été déçues. Rien n'a été fait ; le gouvernement, autant que je le sache, n'a pas signifié son intention de traiter la question relative au mécontentement qui existe soit au Manitoba soit au Nord-Ouest, et aujourd'hui, lorsque dans mon opinion des retards sont dangereux, j'ose, une fois de plus, attirer l'attention du gouvernement sur cette question si importante. Les membres de la Chambre savent que pendant un certain nombre d'années, surtout pendant les deux dernières années, la province du Manitoba a constamment protesté contre la politique adoptée par le gouvernement relativement aux affaires publiques du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest. Un jour, et cela tout récemment, ils se sont plaints de l'immixtion inconstitutionnelle et déraisonnable du gouvernement fédéral dans leur législation locale. Ils se sont plaints des grands monopoles créés tant dans le Manitoba que dans les territoires du Nord-Ouest. Mais comme l'on se fait jusqu'à un certain point, je suppose, à la déclaration du ministre des chemins de fer, déclaration tendant à dire qu'aujourd'hui le gouvernement est en état de considérer de nouveau sa politique relativement à son intervention dans la législation locale, ces questions n'ont pas été considérées dans la province du Manitoba, au moins jusqu'à un certain point.

Il y a, néanmoins, d'autres questions également importantes, d'autres questions de grande importance, qui se sont présentées, et les habitants du Manitoba, par l'entremise de leur gouvernement et d'autres manières, ont demandé avec instance au gouvernement fédéral de faire un examen convenable de ce qu'ils appellent leurs justes réclamations. Les réclamations dont j'ai parlé, et qui ont été présentées par le Manitoba et le conseil du Nord-Ouest, sont d'une nature importante. Elles exigent un examen très sérieux. Les honorables députés qui connaissent le pays, admettront que ces choses nuisent au progrès et à la prospérité de toutes nos possessions de l'ouest. Leur admission inspirera à un haut degré l'espérance et la confiance aux colons qui sont allés s'établir au Nord-Ouest, et le refus de ces réclamations—réclamations qui sont raisonnables, en tout cas—mettra en péril, d'après moi, l'existence même de la province et des territoires ; et je prétends aussi que ce refus aura au moins l'effet d'arrêter le progrès et la prospérité des territoires, et jusqu'à un certain point de rendre moins forts les liens qui unissent le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest à la Confédération du Canada.

Je ne dis pas que toutes les réclamations faites par cette province et par les territoires soient justes et raisonnables. Je ne prétends pas dire que ces réclamations soient toutes justes et raisonnables; mais je dis que toutes les réclamations faites par la province du Manitoba, et tous les motifs de plaintes contre la politique du gouvernement fédéral faites par les territoires du Nord-Ouest, méritent, au moins, un examen convenable de la part du gouvernement. Si ces réclamations sont justes et raisonnables, on devrait y faire droit promptement; on devrait les discuter promptement, on devrait les examiner promptement, et si ce sont des réclamations justes et honnêtes, le gouvernement devrait se hâter de les examiner.

Nous savons que jusqu'à l'année dernière, les réclamations faites par le Manitoba—et je parle là surtout des réclamations de cette province—ont été de la nature suivante: D'abord, elle a demandé que le gouvernement fédéral transportât au gouvernement local les terres publiques et les écoles de la province. En second lieu, elle a demandé d'amender les conditions financières en vertu desquelles le Manitoba est devenu une des provinces de la Confédération.

Tous ceux qui ont pris la peine d'étudier la question et qui ont lu la correspondance échangée entre le gouvernement du Manitoba et celui du Canada, et qui ont lu les documents officiels envoyés par le gouvernement du Manitoba au gouvernement fédéral, savent que les réclamations du Manitoba sont exposées dans un langage très clair, distinct et énergique, c'est-à-dire, les réclamations qui ont trait à la surveillance des terres publiques et aux modifications des conditions financières. Quant à la surveillance des terres publiques, le gouvernement fédéral; il y a deux ans, a refusé d'accéder à ce que les habitants du Manitoba considéraient comme leurs véritables droits, c'est-à-dire, la surveillance des terres publiques et des écoles de la province; et je vois que le 22 mars 1882, la correspondance suivante a été échangée entre les deux gouvernements. Le gouvernement d'Ottawa, écrivant au gouvernement du Manitoba, disait :

Quant à la seconde question, les terres publiques, je dois vous informer que Son Excellence le gouverneur en conseil n'est pas disposé à permettre des changements au sujet des terres fédérales situées au Manitoba; l'analogie que les délégués voient entre les terres publiques des autres provinces et celles du Manitoba, ne semble pas assez bien définie à Son Excellence le gouverneur en conseil, en tant que les autres provinces possédaient leurs terres avant la Confédération, et les ont conservées comme leur propriété en entrant dans l'union, tandis que tout le Manitoba a été acquis par la Confédération, par l'achat qui en a été fait de la compagnie de la Baie d'Hudson, et est devenu ainsi la propriété de la Confédération et se trouve réellement, comme il semble à Son Excellence le gouverneur en conseil, dans l'état où se trouvent les terres des territoires des Etats-Unis, qui ne sont pas données aux nouveaux Etats, car ces nouveaux Etats sont créés, mais qui restent la propriété des Etats-Unis.

Voilà la réforme que l'on a faite à la première proposition : l'acquisition des terres publiques et des écoles. Je n'ai pas l'intention de discuter les mérites de la réclamation du Manitoba. Je me propose de faire connaître à la Chambre le fait que ces réclamations ont été faites à plusieurs reprises, et que le gouvernement aurait dû les examiner dans un esprit généreux et libéral, mais qu'il ne l'a pas fait; je veux aussi attirer l'attention du gouvernement sur ce point. En ce qui concerne la réclamation des terres, le gouvernement fédéral a rejeté la requête de la province du Manitoba. Quant aux modifications des conditions financières, le gouvernement a, jusqu'à un certain point, à contre-cœur et avec mesquinerie, admis les réclamations du Manitoba.

Que voyons-nous maintenant? Les mêmes réclamations sont-elles faites? Non; mais nous ayons des réclamations plus fortes. Nous voyons la province du Manitoba envoyer ici un premier ministre qui passe un mois en négociations ou en tentatives de négociations avec le gouvernement, afin qu'il lui soit fait de nouvelles concessions, et dans le document officiel très habile et admirable que le premier ministre du Manitoba a envoyé au gouvernement fédéral, on fait les demandes suivantes :

EXTENSION DES FRONTIÈRES.

I. Que les frontières de la province du Manitoba soient reculées vers le nord de façon à comprendre Port-Charcill, sur la baie d'Hudson, et vers l'ouest, jusqu'à la 102^e méridienne.

TERRES PUBLIQUES.

II. La province du Manitoba consentira à payer toutes les dépenses encourues par le Canada pour faire arpenter les terres dans les limites de la province qui restent sous la dépendance de la couronne, pourvu que les dites terres arpentées et d'autres terres non encore arpentées soient transportées à la province et que les revenus tirés de la vente ou du loyer de ces terres soient donnés à la province pour des fins provinciales; et de plus,

La province consentira à rembourser au gouvernement du Canada sa proportion des trois cent mille louis sterling (£300,000) payés par le Canada à la compagnie de la Baie d'Hudson pour le territoire.

Le soussigné se permet de suggérer la nomination d'une commission de trois, pour le règlement de tous les titres de terre passés en vertu de l'acte du Manitoba, ou de tout autre acte du parlement du Canada, dans les limites de la province, deux devant être nommés par le gouvernement du Canada et un par le gouvernement du Manitoba.

La province s'obligera aussi d'exécuter toute convention conclue entre le gouvernement du Canada et toute compagnie de colonisation, de chemin de fer ou autre association, pour la colonisation des terres de la province, que telle compagnie ou association a déjà commencée.

SUBSIDES.

III. Que la province reçoive des crédits en proportion de ce que l'on a donné aux autres provinces pour les libérer de leurs dettes lors de leur entrée dans l'union, et que ces crédits devront être basés sur la population actuelle du Manitoba et rajustés tous les dix ans, selon sa population.

Le soussigné a profité de la circonstance pour discuter longuement avec le comité les propositions ci-dessus, demandant de faire un règlement sur les bases proposées qui pourrait être très acceptable et très satisfaisant aux habitants de la province. L'honorable monsieur Sutherland a aussi exprimé ses opinions sur les différentes questions, appuyant les déclarations faites par le soussigné et demandant que ses idées fussent adoptées. Après avoir pris connaissance des arguments apportés, les membres du comité ont dit qu'ils soumettraient la question à leurs collègues et communiqueraient au soussigné la décision à laquelle ils arriveraient.

J. NORQUAY.

Ce sont là, paraît-il, les réclamations faites par la province du Manitoba au gouvernement fédéral. Or, M. l'Orateur, il ne paraît pas que l'on se soit occupé de ces réclamations. M. Norquay était ici comme représentant du gouvernement de la province du Manitoba, il est resté ici pour faire valoir ses réclamations auprès du gouvernement fédéral, cherchant à s'aboucher avec lui et s'efforçant, comme il le dit, d'obtenir que le gouvernement exprimât ses opinions; mais tous ses efforts ont été inutiles. On ne s'est pas occupé de ce qu'il demandait, et d'après la déclaration de M. Norquay, on n'a pas même considéré ses réclamations. Presque tous savent que M. Norquay a quitté la capitale mécontent et dégoûté de la façon dont le gouvernement, d'après lui, l'avait traité. Il n'a pas caché son mécontentement ni son dégoût. En s'en retournant d'Ottawa au Manitoba, il a eu une entrevue à Saint-Paul avec un des reporters de la *Pioneer Press*, de Saint-Paul, et comme cette entrevue jette quelque jour sur la façon dont les demandes de M. Norquay ont été accueillies ici, par le gouvernement, je vais en lire le compte-rendu. On parle d'abord de l'acte du Conseil privé :

ACTE DU CONSEIL PRIVÉ.

Il y a eu quelque discussion au sujet de la question financière, et on a pris note des autres questions dont on a parlé, et le comité a promis de les soumettre aux autres membres et de me communiquer sa décision.

Etes-vous arrivé à quelque entente certaine, au sujet de ces questions, avant de quitter Ottawa?

Non; nous ne sommes arrivés à aucune entente, bien que l'on demande au président, M. Macpherson, tant par communication officielle que personnellement, de me donner une réponse que je pourrais communiquer à la législature du Manitoba aussitôt après mon retour.

Avant votre départ d'Ottawa, vous a-t-on donné à entendre qu'il était probable que ces suggestions seraient considérées d'une façon favorable, ou vous a-t-on laissé entendre autre chose?

On ne m'a rien donné à entendre, bien qu'en m'en retournant j'aie reçu à Toronto une dépêche me mandant de revenir à Ottawa. Avant de consentir à le faire, j'ai demandé que l'on me donnât l'assurance que l'on s'occuperait immédiatement des affaires du Manitoba; et, ne recevant pas de réponse qui m'assurât qu'il en serait ainsi, et ayant déjà

passé plus d'un mois à Ottawa comme représentant et chef du gouvernement du Manitoba, prêt et désireux de discuter ces questions en tout temps, je n'ai pas cru que les intérêts de la province ou la dignité de son gouvernement exigeaient que je revinsse renouveler des négociations sans la plus légère assurance que cette question serait promptement résolue.

Alors, c'est là tout le rapport que vous aurez à faire à la législature, à votre retour ?

Oui, à moins que le gouvernement fédéral n'envoie une réponse avant la réunion de la Chambre locale.

Vers quelle époque la législature locale sera-t-elle convoquée ?

Vers le milieu de mars.

Dans le cas où l'on n'arriverait à aucune conclusion avant la réunion de votre législature, quelle ligne de conduite adopterait votre gouvernement dans le but d'insister auprès du gouvernement fédéral pour qu'il fit droit à ces réclamations de la province ?

LES INTENTIONS DU PREMIER MINISTRE.

Naturellement, je parle sans avoir consulté mes collègues, mais tout porte à croire que le gouvernement ne retirera pas la demande qu'il fait pour ce qu'il croit être une justice envers le peuple du Manitoba, et dans le cas où il ne serait fait aucun arrangement satisfaisant, l'on demandera probablement à la législature d'appuyer le gouvernement par des résolutions dans lesquelles on demanderait au parlement impérial d'aider à faire rendre justice au Manitoba par le gouvernement fédéral.

Quelles sont les espérances que l'on nourrit relativement au projet du chemin de fer de la Baie-d'Hudson ?

Il y a une commission parlementaire qui fait aujourd'hui une enquête à Ottawa, et les témoignages recueillis jusqu'à présent justifient la croyance des habitants de Winnipeg que la navigation de la baie d'Hudson est praticable pour les fins du commerce.

Le chemin de fer projeté recevra-t-il quelque subvention du gouvernement fédéral ?

Non ; nous faisons un règlement satisfaisant avec le gouvernement fédéral, sur les bases dont je vous ai parlé ; nous aiderons à la construction du chemin de fer par une concession de terre et en donnant une garantie pour sa construction.

Quel est l'état des sentiments, au Manitoba, relativement aux réclamations au sujet desquelles vous avez insisté auprès du gouvernement fédéral ?

Le peuple affirme maintenant les représentations faites au gouvernement fédéral par mon gouvernement ; puis, il est déterminé à les faire adopter. Bien qu'il n'y ait aucun danger que ce sentiment si fort se manifeste par la violence, le peuple est disposé et résolu à employer tous les moyens constitutionnels pour faire rendre justice à la province.

Ici, nous voyons que M. Norquay, le premier ministre de la province, a fait connaître les réclamations du Manitoba et les griefs dont on se plaint. Dans cette entrevue, il a déclaré au reporter de ce journal de Saint-Paul qu'il ne pouvait obtenir aucune solution d'aucun genre au sujet des réclamations qu'il a faites contre le gouvernement fédéral.

Le gouvernement local s'est réuni peu après son retour, M. l'Orateur. Il s'est réuni le 13 mars, et dans le discours du trône, s'est trouvé le paragraphe suivant :

Les réclamations auxquelles cette province a toujours prétendu avoir droit, ont de nouveau été soumises au Conseil privé. Mon gouvernement a décidé que le temps était arrivé où l'on devait adopter de telles dispositions pour le gouvernement de cette province, afin de nous épargner la nécessité d'envoyer à l'avenir d'autres délégations à la capitale. Dans ce but, on a insisté auprès du Conseil privé pour qu'il donnât à la province le contrôle des terres publiques et des écoles pour les fins du revenu local et pour le support de l'éducation, respectivement, et pour qu'il rajustât aussi le crédit accordé au Manitoba lors de son entrée dans la Confédération, ce crédit devant être basé sur le chiffre de la population que l'on obtient tous les dix ans.

Conformément à la politique déjà sanctionnée par la Chambre, des représentations ont été faites par mon gouvernement auprès du Conseil privé relativement à l'opportunité qu'il y a de reculer les frontières de cette province, vers le nord, jusqu'à la 66^e parallèle, et vers l'ouest, jusqu'à la 102^e méridienne. L'importance de cette extension, en vue de la construction projetée du chemin de fer de la Baie-d'Hudson, ne peut pas être exagérée.

Je regrette de vous informer que l'on n'a encore reçu aucune réponse au mémoire soumis par mon gouvernement. On vous demandera d'examiner attentivement les moyens qu'il vous suggère dans le but d'atteindre les fins que l'on se propose dans le dit mémoire.

Voilà ce dont se plaint le peuple du Manitoba, et la plainte est si forte que le premier ministre de cette province juge à propos d'en parler dans le discours du trône. Il attire l'attention sur le fait que bien que ces réclamations aient été présentées au gouvernement fédéral il y a plusieurs mois, le gouvernement ou le premier ministre n'avait encore reçu aucune réponse à ce sujet à l'époque où le discours du trône a été prononcé.

M. CAMEBON (Huron).

Mais ce n'est pas tout ; quelques jours après la réunion de la Chambre locale, le premier ministre du Manitoba a rédigé certaines résolutions dans le sens indiqué dans le discours du trône. Les résolutions, après avoir fait connaître les demandes faites par la province du Manitoba au gouvernement fédéral et le refus que ce gouvernement a fait jusqu'ici d'acquiescer à ces demandes, ou même de les prendre en considération, continuent ainsi :

Et attendu que l'on n'a pas répondu d'une façon satisfaisante aux demandes ci-dessus mentionnées de la législature provinciale, et que, dans l'opinion de cette Chambre, les droits que le peuple de la province a de faire régler toutes questions d'une nature locale, droits qui sont appliqués au peuple des autres provinces du Canada, sont refusés au peuple du Manitoba, et que le gouvernement fédéral s'approprie les revenus retirés de la vente des terres, au Manitoba, lesquels revenus sont retirés, dans les autres provinces de l'union, par leurs législatures, et que les revenus provenant de cette source vont ordinairement aux diverses provinces respectivement ;

Et attendu que cette législature voit avec alarme que l'on détourne le domaine public des fins auxquelles on le destinait, sans faire de dispositions pour les besoins futurs du gouvernement de cette province, qui, dans un avenir prochain, sera obligé de recourir à la taxation de la propriété pour supporter ses institutions et faire ce qui sera nécessaire à leur établissement, état de choses que, dans les autres provinces, on a en grande partie évité en se servant des revenus provenant de la Couronne et au moyen de dispositions libérales faites en leur faveur lorsqu'elles sont entrées dans l'union ;

Qu'il soit donc résolu qu'une humble adresse soit adoptée par cette Chambre priant Son Excellence le gouverneur général de permettre que l'on fasse une enquête au sujet des relations de cette province avec la Confédération, et que l'on agisse de façon à mettre cette province dans une position aussi favorable, en ce qui concerne ses besoins futurs, que la position qu'occupent les quatre provinces qui se sont réunies en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Et qu'il soit de plus résolu qu'un mémoire au sujet de la question soit préparé et transmis au secrétaire d'Etat pour les colonies, avec une humble requête demandant que l'acte du Manitoba soit amendé de façon à donner à cette province du Manitoba, dans la Confédération, la position qu'occupent les plus anciennes provinces de l'union.

Telles sont les mesures prises par le gouvernement de la province du Manitoba. Voilà ce que renferme le discours du trône, les documents officiels dont j'ai parlé, et l'avis de certaines résolutions que le premier ministre a proposé de soumettre au parlement local.

Mais le premier ministre va plus loin. Non seulement il se plaint du fait qu'aucune réponse satisfaisante n'a été donnée à la demande qu'il a faite relativement au transport des terres publiques et des écoles à la province du Manitoba ; qu'aucune convention n'a été faite relativement à une nouvelle subvention en argent que la province réclamait comme un droit, mais encore il répète que la politique financière et fiscale du gouvernement ruine les plus grands intérêts du Manitoba. Il y a quelques jours, il a préparé un avis de certaines autres résolutions, et j'attire l'attention du gouvernement et de la Chambre sur l'extrait d'un article écrit sur cette question par l'*International*, d'Emerson. Voici ce que dit ce journal :

Le discours du trône d'une législature provinciale est censé n'indiquer que la législation du ressort de cette législature, et chacun sait que le tarif a été fait par le parlement fédéral et qu'il est entièrement en dehors de la juridiction de nos législateurs locaux. Mais M. Norquay a voulu dire qu'il sympathisait avec les cultivateurs à propos des griefs qu'ils avaient au sujet du tarif, et il a saisi la première occasion venue pour le prouver en donnant avis à la première séance de la législature locale, après les formalités de l'ouverture, qu'il présenterait, le mercredi suivant, une résolution disant que l'on croyait que le droit imposé sur les instruments aratoires, le bois et les conserves alimentaires, était un fardeau injuste et inutile qui pesait sur le peuple de ce pays, et demandant la nomination d'un comité spécial pour examiner la question, dans le but de faire une preuve qui appuierait un mémoire envoyé au gouvernement fédéral et dans lequel on lui demanderait de faire disparaître les griefs dont on se plaint.

Voilà, M. l'Orateur, les mesures prises par le premier ministre du Manitoba, l'ami politique et l'allié des honorables membres de la droite, dans le but de porter son gouvernement à redresser les griefs dont se plaint cette province. Je regrette de le dire, M. l'Orateur, le premier ministre du Manitoba ne parle pas sur un ton rassurant de l'avenir de cette grande province. Il parle comme si la crise était grave et sérieuse. Il a fait ces demandes au

gouvernement de la Confédération, et jusqu'ici, on n'y a pas répondu. Il a fait appel au Conseil privé du Canada, et d'après sa déclaration, le Conseil privé est resté sourd à son appel ; et maintenant, il propose d'en appeler au parlement impérial. Je prétends que tout cela indique un état de choses des moins satisfaisants dans notre nouvelle province du grand Nord-Ouest.

Le premier ministre du Manitoba va encore plus loin et avertit le gouvernement fédéral du danger que présente l'état critique où sont les affaires publiques dans cette province. A une assemblée publique, le premier ministre Norquay disait :

Nous traversons à l'heure qu'il est une crise dont nous devons sortir dans une condition pire ou meilleure. Et lorsque le peuple a connu la situation, il s'est levé pour faire valoir ses droits. Le temps est arrivé où le Manitoba doit être mis sur le même pied que les autres provinces de la Confédération. Tous ceux qui viennent dans la province n'y sont pas restés plus de trois mois, et ils en revendiquent les droits avec la même énergie qu'ils apportaient à dénoncer ses prétentions. Les cultivateurs ont ouvert les yeux et ont été alarmés de la situation. Ces questions attireront bientôt l'attention, non-seulement du parlement provincial, mais du parlement fédéral.

Après tous ces faits, M. l'Orateur, il est parfaitement évident que le ciel politique de la province du Manitoba s'assombrit et se couvre de nuages. Personne ne peut dire si nous pousserons nos injustices envers le Manitoba trop loin pour pouvoir les réparer sûrement. Le gouvernement devrait se rappeler que le fait de différer de rendre justice en augmente toujours le prix.

Traisons le Manitoba convenablement et honnêtement, et examinons ses réclamations convenablement et honnêtement. Je dis, et je le dis avec regret, que la situation actuelle du Manitoba est grosse de difficultés et de dangers ; et c'est une question digne d'une enquête parlementaire. Lorsque nous avons acquis ce vaste territoire, nous supposions que ce serait là un magnifique champ pour une immigration considérable ; et nous savons que des sommes énormes ont été dépensées tous les ans dans le but de détourner l'immigration des Etats-Unis pour l'envoyer sur les homesteads donnés gratuitement au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest.

A moins que nous ne puissions faire droit aux demandes raisonnables des colons de ce pays, nous ne pouvons pas espérer qu'il prospérera, chose que tout véritable canadien désire ardemment. Le fait qu'il existe des mécontentements et de la défiance dans l'esprit des colons, peut produire des conséquences très sérieuses pour la paix et la prospérité de ce pays. Or, M. l'Orateur, je constate que les cultivateurs de la province du Manitoba pensent comme le gouvernement de cette province sur cette question.

Au mois de décembre dernier, des délégués de la classe agricole, représentant toutes les parties de la province, se sont réunis dans la ville de Winnipeg. A lire les noms de ces délégués, on peut voir que c'étaient des hommes marquants, dont plusieurs venaient de la province d'Ontario. A cette réunion, ils ont préparé un état de leurs griefs, renfermant les demandes et les réclamations auxquelles ils voulaient que le gouvernement fédéral fit justice. Cet état des griefs, je vais me permettre de le lire à la Chambre :

Et attendu qu'ils ont convenu de former l'association aujourd'hui connue sous le nom de "l'Union des cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest ;"

Et attendu qu'ils ont, en conséquence, formulé une "déclaration de droits" au nom des citoyens et de la province du Manitoba, déclaration dans laquelle ils ont exposé les griefs du peuple de la manière suivante :

Attendu que vu la crise qui sévit actuellement dans les industries agricoles et commerciales de la province du Manitoba, les cultivateurs de la province se sont réunis dans le but d'exprimer leurs opinions sur les causes de la dite crise et sur les moyens à prendre pour la faire disparaître.

Et attendu que la prospérité présente et future de cette province dépend, tant commercialement qu'autrement, du succès des opérations agricoles ;

Et attendu que l'on a imposé des restrictions nombreuses et embarrassantes aux efforts faits par les colons pour étendre leurs opérations et améliorer leur condition ;

Et attendu que de semblables restrictions sont injustes et inutiles, et qu'on les continue en dépit des justes droits du Manitoba ;

Et attendu que quelques-unes des dites restrictions sont les droits excessifs imposés sur les instruments aratoires, le monopole du commerce de transport dont jouit aujourd'hui la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et la méthode injuste et vexatoire employée dans l'administration des terres publiques du Manitoba ;

Et attendu que les habitants du Manitoba sont des sujets anglais et qu'ils se sont établis sur la représentation qu'on leur accorderait tous les privilèges auxquels ils auraient droit, en cette qualité de sujets anglais, en tout autre endroit du Canada, et attendu que d'après les conditions de l'admission du Manitoba dans la Confédération, on devait leur accorder ces droits et ces privilèges ;

Et attendu qu'on leur a refusé ces droits et qu'ils constatent que le système représentatif de la province est tel qu'on leur refuse en réalité le privilège d'obtenir le redressement de leurs griefs par l'entremise de leurs représentants aux parlements local ou fédéral ;

Et attendu que la convention approuve cet exposé de griefs ;

Et attendu que la convention du 19 décembre 1883 a déclaré en outre et résolu ce qui suit :

Et attendu qu'une partie considérable des affaires du gouvernement fédéral concerne entièrement le Manitoba et le Nord-Ouest, surtout les départements importants du ministre des chemins de fer, des travaux publics, de l'immigration et de l'agriculture, chose qui devrait relever de notre législature provinciale ;

Et attendu que tout sujet anglais a le droit d'attirer l'attention des autorités constituées sur l'existence d'abus et de griefs ;

Et attendu que cette convention approuve ces déclarations ;

Et attendu qu'en conséquence des faits rapportés, la convention du 19 décembre 1883 a réclamé pour les citoyens et la province du Manitoba les droits suivants :

1. Le droit du gouvernement local de constituer à sa guise les compagnies de chemin de fer partout dans les limites du Manitoba, et
2. L'administration absolue de ses terres publiques (y compris les terres des écoles) par la législature de la province, et compensation pour les terres vendues et employées pour des fins fédérales ;
3. Que le droit imposé sur les instruments aratoires et les matériaux de construction soit enlevé, et que le tarif des douanes sur les articles entrant dans la consommation de tous les jours, soit considérablement modifié dans les intérêts du peuple de cette province et du Nord-Ouest ;
4. Le droit d'être représentés dans le cabinet fédéral.

C'est là, M. l'Orateur, la déclaration de droit, faite par les cultivateurs réunis en convention à Winnipeg le 19 de décembre dernier. Cette convention a choisi certains délégués qui ont reçu instruction de se rendre à Ottawa pour faire valoir auprès du gouvernement fédéral les réclamations de la province du Manitoba, dans l'espoir que ce gouvernement adopterait une législation qui ferait disparaître à un haut degré les griefs bien fondés dont ils se plaignaient.

Les délégués sont venus à Ottawa ; ils ont eu, je crois, une entrevue avec le gouvernement ; ils sont retournés au Manitoba sans avoir reçu de réponse satisfaisante aux demandes qu'ils avaient faites. Une seconde assemblée a été convoquée à Winnipeg, le 5 mars, dans le but d'entendre le rapport des délégués ; et, à cette convention, les résolutions suivantes ont été adoptées :

Attendu que les intérêts de cette province exigent immédiatement qu'ils privilèges accordés par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord (la charte de la Confédération), privilèges dont jouissent les autres provinces, lui soient accordés ;

Et que la législature locale du Manitoba devrait avoir le pouvoir suprême—et cela dans les limites prescrites par le dit acte—d'adopter la législation relative aux questions mentionnées dans la 92^e article du dit acte, lequel accorde ce pouvoir aux provinces de la Confédération ;

Et attendu que le gouvernement d'Ottawa continue de jouir de ces privilèges ;

Et attendu que tous les moyens constitutionnels ont été employés dans le but d'obtenir ces droits du gouvernement fédéral, tant par les délégués de l'union des cultivateurs que le premier ministre (l'honorable M. Norquay), et qu'ils n'ont pas réussi ;

Et attendu que le dit gouvernement d'Ottawa continue de traiter cette province comme si elle était une province achetée ou conquise et un apanage des provinces de l'Est—employant les revenus de la province non à l'avantage du Manitoba, mais à des fins fédérales, sous le prétexte qu'il a acquis son titre de la compagnie de la Baie-d'Hudson ;

Et attendu que les plus hautes autorités légales et les commissaires canadiens ont refusé de reconnaître les réclamations de la compagnie de la Baie-d'Hudson comme valables ou soutenables, et que le montant ainsi payé à la dite compagnie l'a été comme compromis et de formalité, et ne pouvait pas couvrir plus que ce que la dite compagnie possédait légalement ;

Et attendu que le Manitoba n'a pas consenti au dit compromis, ni à ce que les terres publiques fussent retenues par le gouvernement fédéral et employées à des fins fédérales.

Et attendu que les plus grands intérêts de cette province ont grandement souffert et continuent de souffrir, et que le développement et le progrès du pays sont sérieusement retardés;

Qu'il soit en conséquence résolu : Que cette convention demande par les présentes au premier ministre (l'honorable M. Norquay) de déclarer immédiatement, par résolution de la législature, que cette province ne devra pas faire plus longtemps partie de l'union fédérale, à moins qu'on ne lui accorde des privilèges égaux à ceux que possèdent les autres provinces de la Confédération, et qu'on ne modifie ces droits qui pèsent si lourdement sur la classe agricole.

Et, en outre, que l'on s'adresse à Sa Majesté la reine Victoria, et à son Conseil privé, pour leur demander de modifier l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de façon à permettre au Manitoba de se retirer de la Confédération et de permettre que cette contrée soit une colonie de la Grande-Bretagne, ayant une constitution distincte, des lois distinctes, et un gouvernement autonome.

Et, en outre, cette convention s'engage à appuyer, par tous les moyens en son pouvoir, le premier ministre dans ce qu'il fera, et se croit certaine que le peuple de cette province lui aidera à obtenir cette indépendance et cette liberté si chères à tout sujet anglais.

Or, M. l'Orateur, cette convention était composée de représentants de toutes les parties de la province du Manitoba; il n'y avait pas là que des cultivateurs, mais aussi les membres de la Chambre de commerce de Winnipeg, autre corps important et composé en très grande partie de partisans des honorables messieurs de la droite. On me dit que les trois quarts des membres de la Chambre de commerce de Winnipeg sont les amis reconnus des honorables messieurs de la droite. Ces résolutions—au moins, la grande partie—avaient aussi l'appui du gouvernement local du Manitoba. A cette convention, M. Ashdown, qui est un des hommes les plus marquants de Winnipeg, un marchand riche, conservateur reconnu et ami distingué des honorables messieurs de la droite, s'est servi du langage suivant :

M. J. H. Ashdown a félicité le président du caractère important de l'assemblée et félicité la province de la manière habile dont toutes les choses avaient été conduites. Toutes les parties de la province, croit-il, y étaient représentées, et le ton des discours a prouvé d'une façon évidente que la politique n'avait pas été mêlée aux questions discutées. C'est une assemblée réunie dans le but de voir aux besoins de la province. Cela étant, la Chambre de commerce a cru de son devoir d'y prendre part. M. Ashdown a donné les raisons qui avaient porté la Chambre de commerce à se joindre au mouvement. Il agit ainsi parce qu'il désirait, tout comme les membres de l'union, que l'on reculé les bornes de la province comme le proposait le gouvernement. La province désire obtenir le contrôle des terres publiques du Manitoba. Elle désire être mise sur un pied d'égalité avec les autres provinces de la Confédération. Il devrait y avoir un rajustement du subside provincial, afin que les choses fussent réglées avec justice sous ce rapport. Et l'on devrait rajuster le tarif de façon à enlever au Manitoba quelques-uns des fardeaux qu'elle doit supporter aujourd'hui, tel que le droit sur les instruments aratoires et les articles conservés en boîte. Dans le cas de ces droits excessifs, M. Ashdown a fait remarquer que c'était le consommateur et non le marchand qui perdait réellement. Il a fait remarquer que les colons du Manitoba venaient dans le trésor fédéral au moins trois fois autant que la meilleure province de la Confédération, à l'exclusion de la Colombie-Britannique. A cause de ses ports de Québec et de Montréal, la province de Québec est celle qui a ensuite le revenu le plus considérable.

Il a ensuite fait voir comment chaque colon du Manitoba versait au trésor fédéral un moins trois fois autant que chaque colon de Québec et bien près de cinq fois autant que chaque colon de la bien-aimée province d'Ontario. Quant au chemin de fer canadien du Pacifique, il le regarde comme une grande entreprise nationale, un besoin national. Nous demeurons au cœur du continent, et jusqu'à un certain point, nous retirerons les avantages que procurera la construction de ce chemin. Mais on n'a guère tenu compte de nous lorsque l'on a d'abord entrepris la construction de ces travaux. On se proposait de relier les deux extrémités de la Confédération, et ce n'était pas, comme les habitants de l'Est semblent le croire, une œuvre entreprise spécialement pour notre bénéfice. Après avoir dit qu'il voyait avec plaisir la ligne de conduite constitutionnelle suivie par l'union, il a exprimé l'espoir que les efforts que l'on faisait réussiraient. S'il n'en était pas ainsi, il leur restait à aller jusqu'au pied du trône, où nous obtiendrions justice.

Un autre homme, un autre ami des honorables messieurs de la droite, le capitaine Carruthers, a employé le langage suivant :

Le capitaine Carruthers a dit qu'il était heureux de voir une assemblée aussi considérable et aussi distinguée d'hommes que l'on a appelés avec raison les appuis du pays. Leurs intérêts, comme cultivateurs, sont intimement liés à chaque branche d'industrie et de commerce de la province, et en conséquence, tout ce qui serait contraire aux intérêts de la classe agricole affecterait toute la province. Après avoir parlé du caractère non politique du mouvement, le capitaine Carruthers a passé en revue la vaste étendue et les ressources de cette province, et des territoires du

M. CAMERON (Huron).

Nord-Ouest, qui seraient sensiblement affectés par ce mouvement. Il a parlé des fins que se proposaient ceux qui avaient conçu l'idée de l'union; il a démontré que la province n'avait pas été traitée avec justice et exprima l'espoir que les intéressés concentreraient toute leur énergie dans le but de faire décider les questions principales: l'extension des frontières de la province, le rajustement du subside, et le remaniement du tarif. Ce sont là des choses de première nécessité.

Je vous ai fait voir ce que quelques-uns des orateurs, les amis reconnus des honorables messieurs de la droite, avaient dit en cette circonstance. Le président de la Chambre de commerce était là; il a aussi prononcé un discours. Voici ses remarques; elles sont courtes et s'appliquent à la question :

M. Mackenzie, président de la Chambre de commerce étant appelé à donner des chiffres relativement à l'opération du droit, dont on se plaint, s'est présenté et a dit: L'industrie des articles conservés en boîtes est peut-être une des industries manufacturières les moins importantes des provinces de l'Est, et j'en parle tout autant pour démontrer jusqu'à quel point le gouvernement est disposé à écouter et à favoriser toutes réclamations faites à ce sujet par le peuple de l'Est—cela fait un contraste frappant avec la manière dont il traite les demandes de Manitoba,—que pour démontrer combien grande est la protection que l'on accorde à l'industrie des fruits conservés et jusqu'à quel point elle pèse sur cette partie du pays, vu le fait que tous les fruits, verts ou conservés, doivent y être importés. Le droit imposé sur les légumes conservés, jusqu'à l'année dernière, était de 20 pour 100 *ad valorem*; sur les fruits conservés, de 2 cents par livre. On a cru que ces droits n'étaient pas assez élevés, et les fabricants se sont adressés au gouvernement et ont fait fixer le droit de façon à rendre d'autres fabricants jaloux. On ne tient pas compte de la qualité: les articles de qualité médiocre payant un droit plus élevés que ceux de bonne qualité. Voici le tarif :

Pommes conservées,	3c. par lb.....	59	pour 100.
Groseilles	“ 3c. par lb.....	60	“
Poires	“ 3c. par lb.....	62½	“
Framboises	“ 3c. par lb.....	84	“
Pêches	“ 3c. par lb.....	74 à 105	“

LÉGUMES CONSERVÉS.

Tomates,	2c. par lb.....	78	pour 100.
Bis-d'inde,	2c. par lb.....	80	“
Pois,	2c. par lb.....	87	“

Et le poids des boîtes devant être toujours compris; confitures, 5 cents par livre, équivalant à 60 pour 100.

Permettez-moi d'ajouter que ce n'est pas la première fois que la question des fruits a été une cause de difficulté; mais je ne sais pas si, dans ce cas, il y avait une femme.

Voilà les résolutions adoptées à la convention des cultivateurs, et les discours de quelques-uns des principaux hommes qui ont pris part à cette convention. Ce sont les opinions des principaux hommes du Manitoba qui appuient les honorables messieurs de la droite; et je puis dire que, ce soir, dans les remarques que j'ai l'intention de faire, je me propose de ne citer que des extraits des discours prononcés par des amis des honorables messieurs de la droite. J'agis ainsi, afin que, si ces hommes se plaignent, les honorables messieurs de la droite aient de bonnes raisons de croire qu'il y a quelque chose de défectueux dans l'administration des affaires publiques dans le grand Nord-Ouest. Ces réclamations sont exposées très clairement; quelques-unes me paraissent très raisonnables; en tout cas, elles sont de nature à s'imposer à la considération de ce gouvernement et de ce parlement; cependant, jusqu'aujourd'hui, d'après la déclaration du premier ministre de cette province—un autre ami des honorables messieurs de la droite—aucune réponse n'a encore été donnée; ni satisfaisante ni autre. Je prétends que, comme nous connaissons parfaitement le mécontentement qui existe là-bas, et que nous savons qu'une crise y est imminente, toute la question mérite une enquête parlementaire.

Je vous ai parlé de la province du Manitoba et des cultivateurs de cette province, mais nous devons nous rappeler qu'il y a, au Nord-Ouest, un autre corps important, un corps d'importance égale, peut-être plus grande; un corps qui a sous sa dépendance une étendue de 400,000 milles carrés, où vit une population estimée de 100,000 à 150,000 âmes; un corps qui a un pouvoir absolu dans les limites que lui a assignées la constitution en vertu de laquelle il existe. Je veux parler du conseil du Nord-Ouest. Les membres de ce corps, aussi, réunis en assemblée solennelle, ont fait une liste

des griefs dont se plaignaient les territoires du Nord-Ouest. Ces griefs, étaient au nombre de seize—seize motifs différents de plainte—et tous ces motifs de plaintes ont une importance et une signification qui méritent bien la considération de ceux qui sont aujourd'hui à la tête des affaires dans ce pays. Je n'ai pas l'intention de parler longuement de ces griefs ; j'ai seulement l'intention de n'en citer qu'un ou deux.

Mais en parlant de quelqu'un de ces griefs, nous devons nous rappeler que l'importance qu'il faut attacher à une protestation contre un acte de mauvaise administration, de mauvaise politique, dépend en très grande partie de la source d'où vient la protestation. La première question qui se présente, naturellement, est celle-ci : Ceux qui se plaignent connaissent-ils ce dont ils parlent ? Connaissent-ils dans quelle position et dans quelles circonstances se trouve le pays ? Apprécient-ils à leur juste valeur les difficultés inhérentes aux travaux des colons ? Peuvent-ils apprécier parfaitement les erreurs de jugement ou de politique commises par le gouvernement dans ce grand Nord-Ouest ? Sont-ils libres de donner une opinion honnête et franche sur les questions sur lesquelles ils ont voulu se prononcer ? S'ils sont les amis du gouvernement, ils ne peuvent certainement pas désirer mettre le gouvernement dans l'embarras, et l'on ne peut pas manquer d'arriver à la conclusion que leurs plaintes doivent être fondées. Nous savons tous parfaitement qu'au moins les quatre cinquièmes du conseil du Nord-Ouest sont les amis du gouvernement. Or, voyons ce dont se plaignent ces amis que le gouvernement possède au Nord-Ouest. Je sais qu'à cette phase avancée de la session, la Chambre éprouvera de l'ennui en me voyant aborder cette question, mais je ne puis m'en défendre. Je suis obligé de soumettre ces faits à l'examen du gouvernement, espérant que, même à cette période avancée, il est disposé à considérer au moins quelques-unes des plaintes du peuple du Nord-Ouest, lesquelles, dans mon opinion, sont raisonnables. Les procès-verbaux du conseil transmis au gouvernement par le conseil des Territoires du Nord-Ouest, sont dans les termes suivants :

A Son Excellence le gouverneur général en conseil :

PLAINE A VOTRE EXCELLENCE,

Les auteurs de ce mémoire, le lieutenant-gouverneur et le conseil des Territoires du Nord-Ouest, exposent ce qui suit :

1^o Que les réserves possédées par le gouvernement à Regina et à la Mâchoire-d'Original, et la réserve connue sous le nom de "Zone d'un mille," mettent obstacle au progrès et à la prospérité ; le fait que de grandes étendues de terre possédées par le gouvernement et que les colons sont incapables de s'y fixer, paralyse les forces d'expansion de ce pays, et le fait de faire passer le chemin de fer dans une région relativement inhabitée, donne au voyageur une fautive idée du Nord-Ouest et le porte à se faire une idée imparfaite et quelque fois erronée de la nature du sol. Les auteurs de ce mémoire savent aussi que plusieurs colons de bonne foi se sont fixés sur des terres comprises dans ces réserves, ne sachant pas qu'il y avait des ordres contraires et que, dans plusieurs cas ils ont été chassés, et que dans d'autres cas, on les a empêchés d'obtenir ces avantages que les encouragements donnés par le gouvernement les portaient à espérer. En conséquence, les auteurs du mémoire demandent que l'on se mette immédiatement à l'œuvre pour faire disparaître ces obstacles qui s'opposent au développement du pays.

2^o Les auteurs de ce mémoire demandent aussi que l'on prenne des moyens immédiats de définir les titres des terres qui sont en culture depuis plus de trois ans ; que l'on accorde immédiatement des lettres patentes à ceux qui y ont droit ; que les terres sujettes au droit de préemption et les terres des squatters colonistes avant le 14 octobre 1879, soient accordées moyennant un certain prix, conformément à l'arrêté du conseil adopté à l'époque de l'établissement ; que les colons qui se sont fixés sur des terres avant que l'arpentage en fût fait et avant le 14 octobre 1879, époque à laquelle il n'existait aucune distinction entre les sections de nombre impair et celles de nombre pair, et après l'arpentage, et que l'on trouve fixés sur des sections de nombre impair, aient la permission de prendre leurs homesteads et leurs préemptions sur ces sections, moyennant un prix conforme à l'arrêté du conseil existant à l'époque de l'établissement.

Que les colons établis sur les terres des écoles avant l'arpentage et ignorant ce fait, conservent leur possession. Que le gouvernement prête ses bons offices pour obtenir ce que ceux qui se sont établis de bonne foi sur des sections de la baie d'Hudson, avant l'arpentage et après 1873, et ignorant qu'ils étaient sur de telles sections, soient maintenus dans leur possession. Les auteurs de ce mémoire demandent, en outre, que les métis des territoires qui n'ont pas participé à l'arrangement fait dans le but de mettre fin aux réclamations des métis, au Manitoba, jouissent des droits accordés aux métis de cette province.

3^o Les auteurs du mémoire demandent aussi que l'on fasse certains nouveaux arpentages au nord de la Saskatchewan ; que l'arpentage spécial fait le long de la Saskatchewan-Sud, dans la paroisse de Saint-Antoine, par M. Adams, arpenteur des terres fédérales, soit approuvé, et que l'agent des terres de Prince-Albert ait instruction de recevoir des entrées pour ces terres ; que les terres des paroisses de Grandin, Saint-Laurent et Saint-Louis, et dont le front se trouve sur la Saskatchewan-Sud, soient arpentées et divisées en lots de dix chaînes, vu qu'elles sont occupées de cette manière par les colons.

4^o Que le système d'accorder des baux de terres dans les pâturages de l'ouest soit abandonné comme préjudiciable, et pour la raison qu'une très grande partie du terrain ainsi loué convient et est nécessaire à la colonisation.

5^o Nous croyons qu'il vaut mieux, pour coloniser le pays, que les homesteads annulés pour une cause quelconque, soient de nouveau ouverts à l'enregistrement et non mis en vente.

6^o Que la sûreté des documents, chose qui regarde autant le gouvernement que le peuple, exige que des voûtes soient construites aux bureaux d'enregistrement des territoires.

7^o Qu'il soit nommé au moins deux nouveaux magistrats stipendiaires dans les territoires.

8^o Que pouvoir soit donné au conseil du Nord-Ouest de constituer des compagnies formées pour des fins de colonisation, et de mettre ses ordonnances en vigueur par l'emprisonnement.

9^o Que le paragraphe 2 de l'article 91 de "l'acte de 1880 concernant les territoires du Nord-Ouest," soit modifié de façon à mettre toutes les sentiers et tous les grands chemins sous la surveillance du Conseil des territoires du Nord-Ouest.

10^o Que les droits imposés sur les instruments aratoires et sur le bois de construction soient réduits, vu que jusqu'ici la politique du gouvernement de Votre Excellence a été d'encourager les industries du pays.

Nous croyons que les droits élevés imposés sur le bois de construction et sur les instruments employés dans l'exploitation des fermes, en même temps que les taux considérables qui doivent être payés pour les frais de transport, sont propres à augmenter tellement le coût des bâtiments et de la culture, qu'ils ont l'effet d'être préjudiciables à la colonisation.

11^o Que des sommes beaucoup plus considérables devraient être votées pour dépenser sur la rivière Saskatchewan, dans le but d'améliorer la navigation de ce cours d'eau, vu que c'est le seul moyen que possède une très grande partie du Nord-Ouest pour écouler ses produits, et vu que le chemin de fer canadien du Pacifique est à une distance tellement grande, au sud, qu'il est presque impossible de l'utiliser comme moyen peu dispendieux d'écouler les produits.

12^o Que les lois et les règlements relatifs aux mines devraient être assimilés à ceux de la Colombie-Britannique et du Territoire de Montana.

13^o Que le droit de préemption ne devrait pas être aboli.

14^o Les auteurs du mémoire demandent aussi, vu que la population des Territoires augmente considérablement et que la demande pour diverses améliorations augmente en proportion, les auteurs du mémoire demandent aussi, qu'une somme par tête, basée sur la population actuelle des Territoires du Nord-Ouest, que l'on suppose être aujourd'hui de cent mille, soit accordée pour être dépensée par le lieutenant-gouverneur en conseil, comme système plus propre à satisfaire les exigences du peuple que celui que l'on suit aujourd'hui.

15^o Que le système d'accorder d'immenses étendues du meilleur terrain des Territoires à des compagnies de colonisation est contraire aux plus grands intérêts du pays. En conséquence, les auteurs du mémoire demandent que l'on ne fasse plus de semblables concessions ; que les compagnies qui possèdent aujourd'hui de ces terres, soient obligées de remplir à la lettre les conditions qui leur sont imposées ; et que les agents des compagnies n'aient pas le droit d'agir, sous aucun rapport, comme agents du gouvernement ; que le fait de concéder des terrains déjà beaucoup établis, comme dans le cas de la compagnie des terres d'Edmonton et de la Saskatchewan, est contraire à l'intention de l'acte des terres ; que la compagnie profite d'une manière indue de l'énergie et de l'esprit de prévoyance des colons du pays, à qui l'on empêche de recueillir les fruits de leur propre labeur, parce que les sections de nombre impair, qui sont réservées pour des fins de spéculation, seraient, sans cela, ouvertes à la colonisation ou vendues par le gouvernement à des conditions raisonnables.

En conséquence, les auteurs de ce mémoire demandent que le gouvernement de Votre Excellence examine la question et redresse ces griefs.

16^o Les auteurs du mémoire croient que le succès des Territoires du Nord-Ouest est tellement important à toute la Confédération, que le temps est arrivé où les Territoires devraient avoir des représentants au parlement. A l'heure qu'il est, les habitants des Territoires du Nord-Ouest sont sans représentation aucune, et pour faire connaître leurs besoins, ils n'ont que les requêtes et les mémoires.

Or, ce sont là, en peu de mots, les griefs dont se plaignent les habitants des territoires du Nord-Ouest. Depuis que ce document est rédigé, on a remédié à quelques-uns de ces griefs. Le gouvernement a jugé à propos d'ouvrir à la colonisation les vastes étendues de terres fertiles situées au sud du chemin de fer canadien du Pacifique. Sous ce rapport, le gouvernement a agi sagement et bien. La grande erreur a été que l'on n'aurait jamais dû retirer ce terrain de la colonisation ; ou aurait toujours dû la conserver pour les fins de homesteads et de préemption.

Comme je l'ai déjà dit, je ne me propose pas de discuter les différentes plaintes au mérite, mais je me propose d'atti-

rer l'attention de la Chambre et l'attention du gouvernement sur ces plaintes. Je me propose de fortifier la position du conseil du Nord-Ouest, lorsque je pourrai le faire, par les déclarations des partisans des honorables messieurs et par les déclarations de leurs journaux. Les honorables députés verront qu'un des motifs de plainte est l'exclusion de la zone d'un mille.

Je dis que l'on a commis une grave erreur en laissant une réserve de deux milles de largeur dans cette contrée, depuis Brandon jusqu'au sommet des montagnes Rocheuses. C'est une erreur qui n'aurait jamais dû être commise. Je dis que ceux qui sont venus là, les premiers colons du pays, ont acquis des droits à tous les avantages qui pourraient résulter d'un établissement favorable. Je ne me suis pas opposé—je ne me suis jamais opposé—à ce que le gouvernement fixât lui-même l'emplacement des villes et s'assurât tous les avantages financiers qui peuvent résulter de la fixation de ces emplacements.

Je crois que le gouvernement était parfaitement justifiable d'agir ainsi relativement à l'emplacement des villes, et de s'assurer les revenus de la vente des lots de ville; mais lorsque l'on fait une réserve de 2 milles de largeur, traversant tout ce territoire, je dis que cette réserve n'est pas sage et qu'elle n'est pas judicieuse, et le plus tôt elle sera ouverte, le mieux ce sera. Je sais que plusieurs colons se sont rendus là, des colons de bonne foi, et cela avant qu'ils connussent cette réserve, et l'on dit—je crois que la chose peut être prouvée, je regrette de le dire—que quelques-uns de ces colons, ignorant ces règlements et cette réserve, ont perdu leurs terres, les améliorations qu'ils avaient faites, ou ont été obligés de payer un montant très élevé pour conserver les terres sur lesquelles ils s'étaient établis de bonne foi et sur lesquelles ils avaient fait des améliorations de bonne foi.

Je prétends que cet état de choses n'est pas satisfaisant, que toute l'administration de la loi au Nord-Ouest, pendant les deux dernières années, a été conduite de la façon la moins satisfaisante. J'ai copié une lettre d'un journal publié en Angleterre; c'est une lettre envoyée du Canada et adressée à un journal écossais, dans laquelle on attire l'attention des habitants de la mère-patrie sur la manière dont on les a traités au Nord-Ouest. La lettre est importante en ce sens, qu'elle exprime apparemment les opinions d'une personne désintéressée, d'un colon d'Écosse, qui se proposait de se fixer au Nord-Ouest et qui ne semble pas y avoir été traité avec les égards qu'on aurait dû avoir pour lui. Elle est adressée à l'*Alloa Advertiser* et semble avoir été envoyée à un ami.

MONSIEUR,—Je vous envoie quelques lignes pour prévenir vos lecteurs ou leurs amis de se laisser prendre par la fièvre du Manitoba. Ce pays a été beaucoup trop vanté, et si nous considérons la façon dont les immigrants ont été traités et abandonnés à eux-mêmes, pour constater jusqu'à quel point ils ont été trompés lorsqu'ils travaillaient dans la boue du Nord-Ouest, nous voyons qu'ils auraient mieux fait de songer à ce qui les attendait et de rester dans leur pays.

Le climat et les saisons du Manitoba suffisent pour y rendre la culture impraticable, et si à cela nous ajoutons les pierres, les insectes et les savanes interminables—les beaux petits lacs de quelques-uns de nos écrivains à deux sous la ligne—nous verrons que ce pays n'est pas tout à fait un paradis pour le cultivateur. Puis, pour couronner le tout, le mépris avec lequel le gouvernement traite les colons. J'étais avec quatre compagnons; nous nous sommes rendus à l'Ouest jusqu'à Fort-Ellice, sur le Creek de la Pierre-à-Pipe, et bien que nous n'ayons rien vu qui nous portât à aimer le pays, nous avons pris une section de terrain comme squatters, afin d'avoir, lorsque le bureau des terres s'ouvrirait, un droit indiscutable de le faire enregistrer. Néanmoins, en revenant chercher le reste de nos effets—à plus de cent milles de distance—nous avons appris, pour la première fois, que pendant que nous avions été absents, dans la boue, la neige, les broussailles et les savanes de cette contrée, loin de la civilisation ou de toute chance d'obtenir des nouvelles, officielles ou autres, un ordre était parti d'Ottawa de n'accorder aucune faveur aux squatters dans le cas où on les trouverait dans les limites d'un mille ou d'un mille et demi de tout chemin de fer existant ou projeté.

Or, M. l'Orateur, c'est une lettre envoyée du Canada à un journal écossais. Naturellement, cette lettre avait l'effet, vu qu'elle est publiée dans un journal écossais, d'affecter

M. CAMERON

sérieusement la classe même de gens que nous désirons faire venir au pays.

M. FERGUSON (Leeds et Grenville): Donnez le nom; quel est le nom?

M. CAMERON: Je n'admets pas tout ce que dit le correspondant. Je crois qu'une partie de ce qu'il dit dépasse les bornes; mais, d'un autre côté, je crois qu'une autre partie, surtout celle qui a trait à la politique adoptée l'année dernière, est absolument exacte. Or, M. l'Orateur, une lettre comme celle-là.....

M. FERGUSON: Donnez-nous le nom de l'auteur.

M. CAMERON: Est propre à faire des dommages sérieux au pays. Je vais vous lire, de plus, ce que dit le révérend M. Hay.

M. FERGUSON: Je demande à l'honorable monsieur de donner le nom de celui qui a écrit cette lettre à un journal écossais.

M. CAMERON: Le révérend M. Hay est un ministre presbytérien, qui a été au Nord-Ouest, et je vais vous lire aussi un rapport fait par le révérend M. Wright, ministre méthodiste, je crois. Je ne les connais ni l'un ni l'autre, mais il font connaître ce qu'ils pensent de l'effet de la politique qui a consisté à faire cette réserve de deux milles depuis les frontières du Manitoba jusqu'au sommet des montagnes Rocheuses. Le révérend M. Hay dit:

Même l'abondance au milieu de la solitude est insupportable. M. Hay rapporte que, dans la localité dont nous parlons, il y a environ dix colons, c'est-à-dire, dix familles par township, comme moyenne du nombre. Très souvent, ce nombre est beaucoup moins considérable, et dans plus d'un cas, les colons sont éloignés de plusieurs milles de leurs proches voisins. Le terrain intermédiaire, qui serait colonisé promptement si le gouvernement ne l'avait pas défendu, est vacant et reste entre les mains soit du gouvernement, soit de spéculateurs qui, en très peu de cas, l'ont acheté aux enchères ou il a été offert en vente. On ne peut espérer aucun progrès dans de semblables circonstances.

Puis, M. Wright dit:

Le lendemain matin, à dix heures, nous sommes partis pour l'ouest. Nous avons passé Brandon, Broadview et Régina; Nous avions l'intention de les visiter, si possible, à notre retour; et de bonne heure le lendemain matin nous sommes arrivés à la Mâchoire-d'Orignal. Le pays que nous avons traversé est, presque partout, fertile et presque tout plus ou moins convenable à l'agriculture. La réserve de la zone d'un mille et d'autres restrictions imposées aux colons tendent à rendre le voyage quelque peu lugubre, et l'on ne peut pas se faire une idée véritable du progrès que fait le pays. Où et là, seulement, vous voyez la cabane d'un colon dans le lointain, avec un monceau de grain dans le voisinage, ou quelques acres de terre fraîchement remuées. J'ai conversé librement avec des hommes de toutes les nuances politiques, mais aucun n'a eu un mot à dire en faveur des règlements des terres du gouvernement. Ils croient que la politique des terres retarde nécessairement l'établissement du pays, et avec une unanimité singulière, ils la condamnent comme injuste et anti-patriotique. En ce qui concerne le Manitoba, surtout, on est de plus en plus convaincu que l'on devrait permettre à la province d'administrer ses propres terres de la même manière qu'Ontario et Québec. Et pourquoi n'en aurait-elle pas le contrôle! Puisqu'elle forme une province, pourquoi lui refuserait-on les droits provinciaux? Elle croit qu'elle a assez d'habileté et d'honnêteté pour administrer ses propres affaires, et ses habitants croient qu'ayant atteint l'âge viril, ils ne devraient pas être traités plus longtemps en enfants.

Tout cela, M. l'Orateur, tend à démontrer les conséquences très préjudiciables de la politique suivie par les honorables messieurs de la droite, en ce qui concerne cette réserve. Je me rappelle que le premier ministre a déclaré en cette Chambre que pas un seul n'avait perdu ses droits de squatter pour s'être établi sur une de ces réserves. Une personne du nom de M. Livingstone, écrit la lettre suivante au *Sun* de Winnipeg:

Je vois dans votre feuille d'aujourd'hui que sir John Macdonald, lors du débat sur l'adresse, a nié que jamais on n'avait renvoyé un colon de bonne foi. Je suis en état de contrôler cet énoncé, car, après avoir résidé sur mon homestead et après l'avoir cultivé pendant plus de neuf ans, et après avoir fait des améliorations pour un montant de \$20,000, ma terre a été vendue par le gouvernement et j'en ai été dépossédé. Des centaines d'autres peuvent dire la même chose.

Je ne doute pas de la vérité de cet énoncé. M. Livingstone dit sous sa propre signature, qu'après s'être établi sur une ferme et l'avoir cultivée et améliorée, il en a été dépossédé et la terre lui a été enlevée. Eh bien! M. l'Orateur, il peut se faire que ces énoncés ne soient pas vrais, mais je crois, à un haut degré, qu'ils sont vrais et, s'il en est ainsi, ce sont des questions qui méritent une enquête parlementaire.

Jusqu'aujourd'hui, M. l'Orateur, bien que la zone d'un mille soit libre jusqu'au 4^e méridien, la réserve de la Mâchoire-d'Original est encore fermée, de sorte que les colons ne peuvent pas y obtenir de homestead ou de préemption. J'ai attiré l'attention du premier ministre sur le fait qu'un grand nombre de colons de mon propre comté se sont rendus là avant que la ligne ne fût tracée. Ils ne pensaient pas du tout que le gouvernement se proposait de fixer à la Mâchoire-d'Original l'emplacement de la ville. Ils se sont rendus là de bonne foi et quelques-uns d'entre eux y sont depuis deux ans et demi. Ils ont fait des améliorations dispendieuses, mais jusqu'à présent, ils n'ont pas pu obtenir satisfaction du gouvernement au sujet de la question de savoir si leurs réclamations seront reconnues ou non. Lorsque je me suis rendu là moi-même et que j'ai su qu'ils se proposaient de quitter ce pays, je leur ai demandé de rester; ils avaient plus de 50 acres de défrichées sur un quart de section, avaient des bâtiments et des instruments aratoires dispendieux. Ils avaient l'intention de quitter le pays parce qu'ils ne pouvaient pas dire si leurs réclamations seraient reconnues ou non. Je leur ai conseillé de rester, et j'espère que le gouvernement trouvera le moyen de donner satisfaction à ces gens avant le printemps, car les honorables députés doivent savoir qu'à moins que l'on ne reconnaisse les réclamations de ces gens, ils quittent le pays. Le printemps arrive et il faut que le cultivateur fasse ses travaux; le résultat sera que ces gens deviendront mécontents et dégoûtés et quitteront le pays. Maintenant, M. l'Orateur, pour montrer l'état de choses qui règne à la Mâchoire-d'Original, je vais lire ce qui a eu lieu à une assemblée publique qui s'est tenue en cet endroit, assemblée à laquelle assistaient un grand nombre de colons.

Une assemblée à laquelle assistaient un grand nombre des colons établis dans les townships 16 et 17, dans les rangs 26 et 27, ouest, a eu lieu chez M. McLennan, à la rivière de la Mâchoire-d'Original, samedi, le 12 du courant, pour entendre les explications d'un M. Steers, qui se disait autorisé, en sa qualité d'agent du gouvernement, à examiner les réclamations des colons de ce voisinage.

L'assemblée n'a pas trouvé satisfaisantes les explications de M. Steers, et une seconde assemblée a eu lieu immédiatement; M. John McKay en fut nommé président, et M. Parko, secrétaire.

Tous les orateurs ont exprimé fortement leur indignation au sujet de cette immixtion injustifiable dans leurs droits de propriétaires de homesteads, et des résolutions ont été adoptées à l'unanimité, condamnant la politique du gouvernement dans ses rapports avec les colons et avertissant tous les spéculateurs qu'ils seront traités sommairement, selon ce que décidera le jugement réuni des squatters.

Une autre assemblée de conservateurs a eu lieu, une assemblée d'amis du gouvernement, et à cette réunion, les résolutions suivantes ont été adoptées.

Une assemblée des conservateurs de la Mâchoire-d'Original a eu lieu mardi soir, le 11 courant, à laquelle on a adopté des résolutions condamnant les actes faits par le gouvernement fédéral au sujet de la politique des terres. Il a été aussi résolu que les conservateurs de cet endroit enverraient un mémoire au gouvernement, pour lui demander de résoudre immédiatement le problème des terres.

Or, les colons qui se plaignent pensaient que si des représentations étaient faites à une assemblée de colons conservateurs de la Mâchoire-d'Original, dans le but de protester contre la politique des terres du gouvernement, elles auraient plus d'influence auprès du gouvernement.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais lire un extrait du *Times* de Winnipeg, relativement à la politique des terres du gouvernement. Lorsque les honorables messieurs auront entendu cela, je crois qu'ils seront convaincus qu'il y a quelque chose de défectueux dans l'administration des

affaires publiques au Nord-Ouest. Le *Times* de Winnipeg est l'organe du gouvernement; il est publié par un ami politique du gouvernement, qui est parti d'Ottawa dans le but de rédiger ce journal.

Le 17 mai 1883, l'article suivant a paru dans les colonnes du *Times*:

Sur les terres vendues au sud de la zone du chemin de fer, il y a des vingtaines de squatters qui, en ce moment, font leurs semailles dans l'heureuse ignorance que quelque spéculateur prendra bientôt possession de leurs fermes et des améliorations qu'ils y ont faites. Il est vrai que le département a déjà déclaré, il y a quelque temps, que l'on indemniserait ces squatters qui avaient fait des améliorations, l'indemnité devant être fixée par un estimateur du gouvernement, et qu'en réalité, les acheteurs qui seraient présents à la vente, achèteraient non-seulement la terre, mais les améliorations; et même dans les limites de la zone d'un mille, le gouvernement verra qu'il est difficile d'inspecter les fermes vendues et d'évaluer les améliorations. Au sud de la zone, cela sera tout à fait impossible. Alors, si l'on examine les résultats péculniaires, tout cela sera un insuccès. Le fait de réserver une immense quantité de terres pour la vente à une époque où les capitaux étaient excessivement craintifs et où les plus riches spéculateurs étaient pauvres, a été une imprudence. On peut dire raisonnablement que le commissaire Walsh n'a pas conseillé ce moyen. Ce moyen a sans doute été pris pour mettre à exécution cette politique incompréhensible que le département a adoptée sur la recommandation d'amis ignorants ou intéressés. Cependant, l'insuccès de la vente, au point de vue péculniaire, est une question de peu d'importance lorsqu'on la compare aux maux qu'elle cause au pays. Un squatter qui est allé s'établir sur une terre que l'on vend maintenant et qu'il a labourée et ensemencée, se croira justifiable d'en garder la possession contre tous ceux qui arriveront, et ses voisins penseront aussi la même chose.

M. Metcalf, de Kingston, chargé de vendre ces terres, a une tâche facile; il empoche la commission, mais lorsqu'il évincera la squatter, le département s'apercevra qu'au Nord-Ouest la nature humaine est la même qu'en Irlande. Si nous ne pouvons rien faire contre le gouvernement ni contre le spéculateur, le squatter peut, au moins, quitter le pays en le maudissant.

Ce sont là les faits rapportés par les organes des honorables messieurs de la droite. Si le gouvernement n'a pas modifié sa politique à ce sujet, le squatter peut faire, quoi? Il peut au moins quitter le pays et le quitter en le maudissant. On dit que la politique des honorables messieurs de la droite est tyrannique, incompréhensible; qu'elle est basée sur l'ignorance des besoins du pays, qu'elle est préjudiciable au pays, et que les colons sont justifiables de suivre la même ligne de conduite que celle qu'ils ont suivie en Irlande, et au moins, de quitter le pays en le maudissant. En voyant ces faits, et ce sont des faits—they sont rapportés par les organes des honorables messieurs de la droite et nous sautent aux yeux—nous ne pouvons pas passer inaperçue l'attitude prise par le conseil du Nord-Ouest; nous ne pouvons pas ne pas voir qu'il y a des difficultés et des dangers.

Connaissant tous ces faits, il ne nous siérait pas de dire: vous n'avez aucune raison de vous plaindre; il ne nous siérait pas d'adopter la ligne de conduite suivie par l'honorable député de Cardwell (M. White), et de dire à ces gens que ce sont des enfants que l'on doit traiter comme tels, que ce sont des petits enfants que l'on doit faire manger avec une cuiller. Nous devons traiter convenablement et honnêtement le peuple du Nord-Ouest, et nous ne devons pas fermer les yeux sur des faits aussi patents, ni rester sourds aux avertissements du conseil du Nord-Ouest ni aux prières des gens que nous avons portés à aller se fixer dans ces régions.

La question est grosse de difficultés et de dangers. Ce n'est pas la seule chose dont on se plaint. Le conseil du Nord-Ouest se plaint du tarif dans le dixième paragraphe de cet exposé de droits. Répétant l'opinion des colons du Nord-Ouest, le conseil dit que ce tarif n'est pas raisonnable, surtout en ce qui concerne les droits imposés sur les instruments aratoires, sur le bois de construction et les fruits mis en boîtes. Les gens ont fait connaître leurs plaintes et leurs griefs en termes calmes, modérés et mesurés. Ils méritent que le gouvernement s'occupe d'eux. Au Nord-Ouest, nous avons, quoi? L'avant-garde d'une armée de colons qui, nous nous y attendons, doivent prendre possession du pays, des hommes qui sont allés là et ont combattu contre les premières difficultés qui s'opposent à l'établissement d'un pays nouveau. Nous augurons ces difficultés en taxant

d'une façon déraisonnable et tyrannique les choses de première nécessité pour la vie et les choses nécessaires à l'établissement d'un pays nouveau.

D'abord, je dis qu'il était injuste d'imposer ce tarif, et comme nous avons fait cet acte injuste, nous devrions au moins prendre en considération ce que le peuple dit lorsqu'il nous demande de revenir sur ce que nous avons fait. Ne vaut-il pas mieux, pour nous, que nous réfléchissions, que nous considérions notre position, et que nous voyions si nous ne pouvons pas faire quelque chose pour améliorer la condition des habitants du Nord-Ouest? Si nous nous proposons de coloniser ce vaste territoire, comme je le suppose, nous devrions faire en sorte que notre politique n'ait pas l'effet de créer du mécontentement parmi les gens que nous y envoyons. Nous savons qu'un colon qui quitte le pays sous l'impression qu'il a éprouvé des dommages et qu'on l'a maltraité, cause plus de torts au pays, en Angleterre, en Ecosse et en Irlande, et sur le continent, que ne peuvent en réparer vingt agents d'immigration. Je vais lire une lettre écrite par un M. Sykes et publiée dans l'organe que le gouvernement possède dans l'Assiniboia. Je n'ai jamais vu cet homme; je ne sais pas si ses plaintes sont fondées ou non; mais l'organe du gouvernement à Regina, qui a une grande circulation dans cette région, a publié cette lettre, et elle a été répandue dans tout le Canada. La lettre est datée de Stockport, Angleterre, où elle a sans doute été publiée et lue par la classe même d'immigrants que le ministre de l'agriculture désire faire établir au Nord-Ouest, c'est-à-dire les cultivateurs.

M. Sykes écrit la lettre suivante au *Leader* de Regina :

Au rédacteur du *Leader* de Regina,

Monsieur, — Je suis découragé en voyant les droits élevés que le gouvernement fédéral impose sur les instruments aratoires, et, réellement, je ne puis voir comment le pays peut prospérer. Je calcule qu'avec les droits protecteurs et les frais de transport du chemin de fer canadien du Pacifique, un capitaliste perd 50 pour 100 si l'on compare cela à ce qu'il paie dans l'Iowa, le Minnesota et le Dakota-Est. En outre, le travail est beaucoup plus fort au Nord-Ouest canadien, et les revenus sont beaucoup moins élevés.

Le Nord-Ouest canadien est un pays agricole; il offre beaucoup de désavantages, si on le compare aux Etats-Unis. On aurait agi sagement en admettant en franchise tous les instruments aratoires et les bestiaux. S'il est au Canada une classe d'individus qui ont besoin de la protection, ce sont les cultivateurs du Nord-Ouest, car ils doivent compter avec les frais de transport élevés des chemins de fer, et pendant une couple d'années ils ne retirent que très peu de revenus de leurs terres. Si le tarif actuel doit être maintenu, le gouvernement devrait accorder une subvention de 50 pour 100 sur chaque \$1,000 dépensés au Nord-Ouest. Cette subvention ne suffirait même pas pour mettre les cultivateurs sur un pied d'égalité avec ceux qui demeurent au sud de la frontière.

Je suis sujet loyal de Sa Majesté et conservateur éprouvé, mais je ne puis pas supporter la politique du gouvernement fédéral, et je serais libéral au Canada.

R. SYKES.

Stockport, Angleterre, 8 septembre.

Le *Leader* dit ensuite :

M. Sykes est un grand capitaliste anglais et possède 20,000 acres de terres (achetés du C. F. C. P.) dans le voisinage de Troy. Il a importé une des charrues à vapeur de John Fowler et fils, à des frais énormes, sur laquelle le gouvernement fédéral a prélevé un droit *ad valorem* de 35 pour 100; et il a dû payer des frais de transport excessifs au chemin de fer canadien du Pacifique. Il emploie, depuis le mois d'avril, un grand nombre d'ouvriers sur ces terres, ce qui a nécessité de grandes dépenses, dont la plus forte partie a été faite pour l'achat de provisions, qui se composaient en grande partie (naturellement) de conserves alimentaires et de charbon pour faire fonctionner la charrue à vapeur. Imaginez-vous l'imbécillité de demander à un homme, dans ce pays, de payer un droit de 50 cents par tonne sur le charbon.

La lettre de M. Sykes parle pour elle-même, et tout homme intelligent peut juger si la politique idiote du gouvernement actuel est propre à recommander le Nord-Ouest canadien comme une région où les capitalistes anglais (ou tout autre) peuvent faire des placements.

Je ne sais pas si ces choses sont vraies; je ne donne pas ces faits à la Chambre comme venant de moi, mais comme venant des partisans des honorables messieurs de la droite et de leurs organes. Les honorables messieurs s'étonnent ils de ce que, par le fait que de telles lettres ont été répandues par leurs propres amis et leurs journaux, non seulement en

M. CAMERON (Huron)

Canada, mais aussi en Angleterre, l'immigration venue dans ce pays ait été si peu nombreuse l'année dernière? L'organe du gouvernement à Winnipeg a écrit sur le même sujet. Il se prononce avec d'autant d'énergie, et les honorables messieurs peuvent-ils s'étonner de ce que ces bruits et ces rapports que l'on fait circuler partout mettent un obstacle sérieux à l'immigration qui devrait se porter vers nos territoires du Nord-Ouest, quand leurs propres amis, leurs principaux amis, leurs propres organes, leurs principaux organes, se prononcent fortement et ouvertement contre leur politique?

Je vais maintenant citer le *Times* de Winnipeg, un autre organe éprouvé du gouvernement, rédigé par un fort partisan du gouvernement et qui s'est également prononcé sur la conduite impolitique ou la politique défectueuse suivie par le gouvernement pendant les deux dernières années, surtout en ce qui concerne les affaires du Nord-Ouest. Dans un article daté du 27 avril 1883, le *Times* dit :

Le colon du Nord-Ouest, qu'on le répète une fois de plus, paie quatre fois sa part raisonnable des taxes fédérales. Le tarif augmente le prix de toutes les choses nécessaires à la vie. Son lard est taxé au bénéfice des cultivateurs et des emballeurs de l'Est; ses conserves alimentaires sont taxées au bénéfice des mêmes personnes; son bois de construction est taxé afin que les marchands de bois de l'Est puissent contrôler le marché; son charbon est taxé au profit de la Nouvelle-Ecosse; au moins, c'est la théorie émise, et ses instruments aratoires sont taxés pour encourager les industries d'Ontario. Mais comment le tarif le favorise-t-il? Il vit en récoltant du blé, de l'orge et de l'avoine. Il y a un droit de 15 cents par minot sur le blé et l'orge et de 10 cents sur l'avoine; mais vu que ces produits rapportent beaucoup plus à Saint-Paul qu'à Winnipeg, cette protection est sans valeur. En un mot, le tarif, en ce qui concerne les colons du Nord-Ouest, est la spoliation non réciproque. Manitoba et le Nord-Ouest ne sont pas déraisonnables, comme on le prétend dans les provinces de l'Est. S'ils l'étaient, ils ne continueraient pas à subir ces fardeaux et ces disproportions, attendant et espérant, malgré le mépris et l'insulte, non les faveurs, mais le rançon.

Vous voyez là ce que dit l'organe du gouvernement, qui réflète l'opinion du Manitoba et du Nord-Ouest. Cet organe dit aux honorables messieurs de la droite et au ministre des finances que le tarif augmente le prix de toutes les choses nécessaires à la vie; que le lard du colon est taxé; que les conserves alimentaires sont taxées; que son bois de construction est taxé; que son charbon est taxé au profit de la Nouvelle-Ecosse; que ses instruments aratoires sont taxés; que de fait, le tarif, en ce qui concerne le Nord-Ouest, est une spoliation non réciproque.

Ces énoncés sont-ils exacts? S'ils le sont—et l'organe du gouvernement dit qu'ils le sont, et le peuple du Nord-Ouest le dit aussi—alors, dans les intérêts du Nord-Ouest, on devrait remédier immédiatement à cet état de choses. S'ils ne sont pas exacts, le gouvernement devrait demander des explications à ses organes.

Il n'y a pas seulement les énoncés des organes des honorables messieurs de la droite, mais il y a aussi des déclarations des principaux partisans que les honorables messieurs comptent au Nord-Ouest. Le *Times* publie un autre article sur la même question, faisant remarquer encore plus distinctement, peut-être, la conduite impolitique, la mauvaise politique des honorables messieurs de la droite.

Le 19 mai 1883, ce journal disait :

La grande bétise que commettent les partis politiques à Ottawa, c'est de croire que le colon du Nord-Ouest est un individu rassasié, et qu'il doit se soumettre à de petits inconvénients comme des taxes élevées, des règlements changeants au sujet des terres, et le mépris de ses droits de colon.

Le fait que des sommes considérables ont été dépensées sur le chemin de fer ici, est regardé comme une preuve de la bienveillance avec laquelle nous sommes traités par les anciennes provinces. On ignore que nous payons trois fois autant par tête au trésor fédéral, que les contribuables de l'Est; que la politique nationale augmente le prix de tout ce que nous achetons sans ajouter un liard au prix du blé, de l'avoine ou de l'orge, et que même avec un homestead gratuit, la vie du colon est dure et ne rapporte rien; on ignore cela et d'autres faits analogues. Pour rendre les choses pires, le gouvernement d'Ottawa oublie qu'à peu de distance d'ici flotte un drapeau étranger, à l'ombre duquel on offre au colon presque tous les avantages qu'il peut obtenir ici, ainsi que d'autres; de bonnes facilités de chemin de fer, particulières à chaque région

colonisée. Il n'y a rien ici qu'il ne pourrait pas obtenir ailleurs, et la politique du gouvernement devrait être de le traiter comme s'il lui faisait des faveurs spéciales, mais sur un pied d'égalité, et dans un esprit de justice. Quelques bœuves de plus, quelques injustices de plus, peuvent le provoquer et le rendre déraisonnable d'une façon sérieuse.

L'organe du gouvernement, le *Times* de Winnipeg, se plaint des taxes élevées, des règlements changeants au sujet des terres, du mépris des droits du colon. Il se plaint de ce que la politique nationale augmente le prix de tout ce que l'on achète là-bas; de ce que la politique nationale n'ajoute pas un liard au prix du blé, de l'avoine et de l'orge, et dit que quelques bœuves, quelques injustices de plus, porteront le colon à quitter le pays en le maudissant, toujours d'après le *Times*. Or, en est-il ainsi? S'il en est ainsi, alors c'est une question qui mériterait une enquête de la part du Parlement. La demande faite par le Conseil du Nord-Ouest dans son "Exposé des droits," est que ces territoires soient représentés dans ce parlement. J'ai discuté cette question il y a quelques jours, et je ne la discuterai pas aujourd'hui. Je crois que les habitants du Nord-Ouest ont droit d'être représentés dans ce parlement, et je suis étonné que le gouvernement n'ait pas cru nécessaire de présenter un bill pour leur donner cette représentation. Je dis que c'est une chose raisonnable et juste et qu'ils doivent l'obtenir immédiatement.

Maintenant, M. l'Orateur, tous ces faits doivent vous convaincre d'une façon évidente qu'il existe, tant au Manitoba que dans les Territoires du Nord-Ouest, un sentiment de mécontentement et de malaise. Je dis, de plus, qu'autant que nous le sachions, ce gouvernement n'a encore pris aucune mesure pour redresser ces torts et faire disparaître ces griefs. Les exposés faits par la convention des cultivateurs du Manitoba et par le conseil du Nord-Ouest, sont très calmes, modérés et raisonnables; ils sont faits sur un ton modéré, et cela étant, ils doivent être examinés dans un esprit juste et raisonnable, et l'on doit faire droit à ces réclamations: lorsqu'elles sont justes et raisonnables. Nous ne devons pas oublier, M. l'Orateur, que l'Angleterre a perdu un empire pour n'avoir pas tenu compte de réclamations et tout semblables à celles-ci.

Prenons garde, en ne nous occupant pas de ces réclamations et en nous moquant de ces demandes, de jouer l'existence de notre nouvel empire du grand Nord-Ouest. Je propose en amendement que les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

Cette Chambre se forme en comité général pour prendre en considération la condition, les plaintes et les demandes du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, en vue de trouver les moyens de remédier à tous les griefs bien fondés et de faire droit à toutes demandes raisonnables.

Sir CHARLES TUPPER: Je pensa que si l'honorable préopinant avait désiré réellement favoriser les intérêts du peuple qui habite aujourd'hui le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, il aurait adopté une ligne de conduite différente de celle qu'il a suivie ce soir. Je ne pense pas, M. l'Orateur, qu'il aurait proposé que cette Chambre se formât en comité général, s'il avait su que sa motion devait être traitée comme motion de non-confiance par le gouvernement. Si l'honorable monsieur avait été si désireux de faire examiner les questions importantes auxquelles il a fait allusion, je crois, M. l'Orateur, qu'il aurait, dès le commencement de la session, donné avis de la motion qu'il a soumise à la considération de la Chambre; il aurait pu saisir une occasion de faire cette motion; cela aurait alors permis au gouvernement de s'occuper de la proposition qu'il a faite.

Mais, M. l'Orateur, je crois qu'une autre raison a porté l'honorable monsieur à adopter la ligne de conduite qu'il a suivie en proposant cette motion en amendement à la motion demandant la formation de la Chambre en comité des subsides, et en la proposant à une époque où il savait que le gouvernement ne pouvait faire autre chose que d'y répondre par un refus.

Après avoir écouté l'honorable monsieur, je ne suis pas du tout surpris qu'il ait adopté cette ligne de conduite. Et, M. l'Orateur, que penseront les habitants du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest lorsqu'ils verront que leur grand champion en cette Chambre, que l'honorable monsieur qui a présenté sa motion de façon à forcer le gouvernement et ses amis à la rejeter formellement, a parlé aussi longtemps qu'il l'a fait sans oser approuver une seule des raisons qui ont porté ces personnes à se plaindre?

L'honorable monsieur dit, et cela avec raison, qu'il serait odieux d'adopter une ligne de conduite qui tendrait à exciter du mécontentement dans cette partie du pays, et cependant, je le demande, qu'a fait l'honorable monsieur lui-même pendant la dernière heure? Je demande s'il n'a pas adopté, dans la mesure de ses forces, tous les moyens dont il dispose pour exciter ce mécontentement même qu'il déplore; et cependant, je suis fier de savoir que dans la revue qu'il a faite des actes et de la politique de ce gouvernement, il n'a pas osé appuyer sur une seule accusation, ni sur un seul motif de plainte; il n'a pas dit qu'il était prêt à approuver une seule réclamation. Les seuls points sur lesquels il ait osé se prononcer un peu, ou à propos desquels il ait dit un seul mot qui permettrait aux habitants du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest de le rendre responsable des opinions qu'il a émises, ont trait aux réserves des terres au sud du Manitoba et dans la zone d'un mille; et il a admis lui-même que le gouvernement avait agi sagement et justement en faisant disparaître ces restrictions. Ainsi, dans le seul cas où l'honorable monsieur ose approuver des plaintes, il admet lui-même que le gouvernement a déjà fait disparaître toute cause de plainte. Et cependant, M. l'Orateur, l'honorable monsieur viendrait ici poser comme le champion et l'avocat du peuple du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

Je ne m'étonne pas, M. l'Orateur, que l'honorable monsieur ait adopté cette ligne de conduite. Lorsqu'il est venu parler, comme il l'a fait, des demandes du peuple de cette partie du pays, je ne m'étonne pas qu'il ait été forcé d'adopter la ligne de conduite extraordinaire de refuser, péremptoirement de la manière la plus formelle, plus d'une demi-douzaine de fois, d'approuver ou de sanctionner lui-même ces plaintes. Il savait, M. l'Orateur, que s'il eût approuvé ces plaintes, il aurait attaqué le gouvernement précédent, dont il était un des partisans, au lieu d'attaquer le gouvernement actuel. L'honorable monsieur sait que l'on pourrait plutôt accuser ses propres amis que le gouvernement, d'avoir donné lieu, lorsqu'ils administraient les affaires publiques, à tous les sujets de plainte dont il a parlé. Il sait que la politique de ce gouvernement a été de toujours favoriser, de toujours appuyer tout ce qui était censé être dans les intérêts du peuple des territoires du Nord-Ouest. Il sait, M. l'Orateur, comme le savent tous les membres de cette Chambre, qu'il serait impossible, même pour le gouvernement qui aurait le plus de sollicitude, de favoriser, de sauvegarder à un plus haut degré les intérêts du peuple d'un pays, d'y veiller avec un plus grand soin, que ne l'a fait ce gouvernement pour les intérêts du peuple du Manitoba, et des territoires du Nord-Ouest. Eh bien! M. l'Orateur, l'honorable député sait que dès que les territoires du Nord-Ouest ont été appelés à faire partie de la Confédération, dès que nous avons été chargés de l'administration de cette immense et riche région, nous nous sommes adressés au parlement pour faire, quoi? Présenter un projet qui, on le croyait, devait plus contribuer à favoriser la propriété et le développement de ce pays que tous les projets que l'on pouvait présenter à cet effet, c'est-à-dire la construction d'un chemin de fer canadien du Pacifique. L'honorable monsieur sait comment l'on nous a répondu. Il sait qu'au lieu d'avoir son aide, sa coopération et son appui, et ceux de ses amis de la gauche, tous nos efforts ont été combattus d'une façon systématique; et cela, je puis dire, depuis le moment même où le projet a été présenté jusqu'aujourd'hui.

Ces honorables messieurs ont combattu tous les efforts que nous avons faits pour exécuter cette grande œuvre, sur laquelle repose entièrement l'avenir de ce vaste pays; et cela, à chaque phase du projet. L'honorable monsieur sait très bien que le gouvernement de ce pays a risqué sa position et l'a perdue dans les efforts qu'il a faits pour construire le chemin de fer canadien du Pacifique. Puis, M. l'Orateur, qu'y a-t-il encore? Nous avons perdu le pouvoir, et quand nous l'avons repris, quel état de choses existait au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest? Depuis le jour où ces honorables messieurs ont été chargés de l'administration des affaires publiques, depuis la première heure où ils sont montés au pouvoir jusqu'à l'heure où ils l'ont abandonné, quels progrès ont faits le Manitoba et le Nord-Ouest? Eh bien! M. l'Orateur, l'honorable monsieur sait que le jour où ils ont abandonné le pouvoir, de leur propre témoignage rendu par leur ministre des finances dans cette enceinte, ils ont déclaré que les terres du Nord-Ouest ne valaient pas 25 cents l'acre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Absurdité.

Sir CHARLES TUPPER: Oui, et l'honorable monsieur lui-même a admis la chose dans cette enceinte, dans le cours de la présente session.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Certainement non.

Sir CHARLES TUPPER: Je dis que j'ai accusé à plusieurs reprises en cette Chambre, l'honorable monsieur d'avoir refusé d'assurer la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne sous le contrat de M. Foster en lui accordant 20,000 acres de terre par mille, comme on était engagé à les lui donner par le contrat, et en donnant, au lieu de cela, 25 cents par acre. L'honorable monsieur a déclaré que les conditions du contrat auraient pu être remplies si on avait donné, au lieu des terres, 25 centins par acre, en argent, pour le terrain. Mais, M. l'Orateur, ils ont refusé, et l'honorable monsieur a donné dans cette enceinte, durant la présente session, les raisons qui les avaient portés à refuser. Il a dit que l'état de choses était changé du tout au tout. L'honorable monsieur sait que le chef de l'ancien gouvernement, qui siège à ses côtés, a aussi déclaré, après qu'ils eurent abandonné le pouvoir, qu'il était impossible de construire le chemin de fer canadien du Pacifique avec les terres du Nord-Ouest, lorsque nous avons demandé 100,000,000 d'acres pour cette fin, car, disait-il, vous devez payer pour transporter les gens dans le pays et leur donner des terres lorsqu'ils y seront rendus, afin de les porter à y rester.

C'était là, M. l'Orateur, la condition du peuple du Manitoba et du Nord-Ouest. Le peuple du Nord-Ouest! Il n'y avait pas de peuple du Nord-Ouest. Le pays était un désert d'une extrémité à l'autre, et l'honorable monsieur le sait. Et cependant, M. l'Orateur, malgré tout ce qui a été accompli—accompli, je le dis, par les efforts les plus magnanimes, les plus généreux qu'un gouvernement ou un parlement ait jamais déployés dans un pays—malgré tout cela, l'honorable monsieur ose, en cet an de grâce, présenter une résolution censurant ce gouvernement parce qu'il ne traite pas justement, équitablement et convenablement le peuple du Manitoba et du Nord-Ouest. Permettez-moi, M. l'Orateur, d'attirer l'attention de l'honorable monsieur sur l'état où se trouvait le chemin de fer sous le règne de ses propres amis. Une section, il est vrai, était donnée à l'entreprise; entre la Baie du Tonnerre et un endroit environ 112 milles à l'ouest; et une autre partie à l'est de Winnipeg avait aussi été donnée à l'entreprise; mais, M. l'Orateur, lorsqu'ils ont quitté le pouvoir ils n'avaient pas décidé qu'ils poseraient le lien qui unirait ces deux tronçons, lien au moyen duquel la ligne qu'ils avaient construite pouvait être utilisée.

M. MACKENZIE: L'honorable député rapporte des choses qu'il doit savoir inexactes. Il sait que le jour même où il est arrivé au pouvoir, il a trouvé, dans son bureau, des

Sir CHARLES TUPPER.

soumissions pour la construction de cette ligne dans toute sa longueur.

Sir CHARLES TUPPER: Mon honorable ami se trompe du tout au tout. L'honorable monsieur n'a pas reçu de réponse d'un seul homme aux quelques soumissions qu'il avait demandées, et en conséquence, il nous fallait en demander de nouvelles.

M. MACKENZIE: Cependant, M. l'Orateur, les sections mêmes qui ont été construites, les sections A et B, l'ont été par nous.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur me permettra de lui rappeler qu'il se trompe du tout au tout et que, bien que les arpentages fussent commencés, il a lui-même déclaré, lorsqu'il a présenté le projet de la construction de cette partie de la ligne, que, bien que des soumissions eussent été demandées, il n'avait pas décidé.

M. MACKENZIE: Les soumissions n'étaient-elles pas dans le bureau?

Sir CHARLES TUPPER: Non, M. l'Orateur, l'honorable monsieur constatera que j'ai raison. Il verra aussi—et je lui montrerai cette déclaration dans les *Débats*—qu'après le changement de gouvernement, il a lui-même déclaré que le gouvernement n'avait pas décidé de construire cette partie de la ligne.

M. MACKENZIE: L'honorable monsieur a-t-il demandé des soumissions pour cette section?

Sir CHARLES TUPPER: Je puis seulement dire à l'honorable monsieur.....

M. MACKENZIE: Répondez à ma question.

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. MACKENZIE: Alors, je dis que jamais personne autre que l'honorable ministre lui-même n'en a entendu parler.

Sir CHARLES TUPPER: Eh bien! je vais tâcher de montrer à mon honorable ami sa propre déclaration dans les *Débats*, déclaration subséquente au changement de gouvernement, et tendant à dire que, bien que des soumissions eussent été demandées, dans le but d'obtenir des renseignements et de voir à quelles conditions le chemin pourrait être construit, le gouvernement n'avait pas décidé d'accepter les soumissions ni de construire immédiatement cette partie de la ligne. Mais qu'avons-nous fait? Eh bien! dès que ce gouvernement fut arrivé au pouvoir, nous avons pris immédiatement des moyens dans le but d'assurer la construction prompte de ces travaux, sans lesquels tout ce qui avait été fait aurait été complètement inutile.

L'honorable monsieur sait que lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, en 1878, il n'y avait pas un mille de fait du chemin de fer canadien du Pacifique, ni de l'embranchement de Winnipeg, qui était commencé, et que le gouvernement actuel a pris les moyens les plus prompts et les plus efficaces pour établir des communications de chemin de fer le plus tôt possible. Mais qu'y a-t-il de plus? Eh bien! l'honorable monsieur avait décidé que s'il construisait le chemin de fer canadien du Pacifique, pas un mille de ce chemin, pas un mille du chemin de fer canadien du Pacifique proprement dit, ne serait construit à moins de 20 milles de Winnipeg; l'honorable monsieur sait qu'il avait tracé ce chemin de façon à le faire passer à travers le détroit du lac Manitoba, ce qui laissait toute cette grande et belle région qui s'étend au sud du lac Manitoba, dépourvue de toute communication de chemin de fer.

M. MACKENZIE: Non.

Sir CHARLES TUPPER: Qu'est-il arrivé? Le résultat a été que, lorsque le changement de gouvernement a eu lieu, non seulement le Nord-Ouest n'avait pas de population, mais le Manitoba en manquait relativement. L'honorable monsieur sait que Winnipeg était dans un état com-

plot de découragement et de crise ; il sait que si le tracé n'avait pas été changé par ce gouvernement, cette grande, magnifique et fertile région située au sud du lac Manitoba, et le pays qui s'étend de là à la frontière, n'aurait pas été développés comme ils l'ont été sous l'opération de la politique du gouvernement et par la manière dont ce gouvernement a administré les affaires du pays.

Du moment que ce gouvernement est arrivé au pouvoir, les intérêts des habitants de Winnipeg, les intérêts de la province du Manitoba, les intérêts du grand Nord-Ouest ont été surveillés, et cela, avec une énergie et un zèle qu'aucun gouvernement d'Europe n'aurait pu déployer à un plus haut degré pour le développement d'un pays ; et l'honorable monsieur sait cela. Il connaît les résultats magnifiques que l'on a obtenus ; il sait que ce n'est pas graduellement, mais à pas de géant que Winnipeg est sorti, comme par enchantement, de cet état de torpeur, de découragement, où il n'y avait aucune activité, aucun progrès, pour entrer dans cet ère de prospérité qui pourrait soutenir avantageusement la comparaison avec tout ce qui a jamais été fait, même en Amérique, pour développer un pays ; et il sait que depuis le moment où ce gouvernement est arrivé au pouvoir, jusqu'aujourd'hui, le Manitoba et le Nord-Ouest ont fait des progrès qui peuvent soutenir avantageusement la comparaison avec ceux faits par le grand pays situé au sud du nôtre, en ce qui concerne son développement.

Mon honorable ami parle ensuite du Portage. Dans quelles conditions était le Portage-la-Prairie ? Le Portage-la-Prairie était à 100 milles de la ligne où l'honorable monsieur avait l'intention de construire son chemin, et quel en a été le résultat ? Lorsque nous eûmes contaté l'importance qu'il y avait d'atteindre la rivière en cet endroit, et lorsque nous eûmes poussé la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique jusque là, le Portage-la-Prairie est sorti de la même manière de l'état de découragement où il était, et ce village comparativement insignifiant est devenu comme par enchantement, une ville prospère. Il en est ainsi en ce qui concerne l'établissement du pays en général.

Je me suis beaucoup amusé lorsque j'ai entendu l'honorable député parler d'une grande assemblée publique qui a eu lieu à la Mâchoire-d'Orignal. Comment cela est-il arrivé ? J'ai été il y a deux ans, à la Mâchoire-d'Orignal, et l'on ne pouvait voir une seule maison à l'horizon de la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique. Qui a composé la grande assemblée publique ? Comment cela est-il arrivé ? Comment se fait-il que dans ce grand désert qui n'est pas du tout habité, et qui se trouve à 400 ou 500 milles à l'ouest de Winnipeg, qui n'est visité que par des animaux sauvages ou par des Indiens d'une extrémité de l'année à l'autre ; comment se fait-il, dis-je, que cet endroit se soit transformé comme par enchantement en un lieu où l'on ait pu tenir une grande assemblée publique ? Eh bien ! c'est la politique de ce gouvernement qui, malgré toute l'opposition qu'on pu lui susciter les honorables messieurs de la gauche, a exécuté victorieusement et avec succès ce contrat pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique ; c'est la politique de ce gouvernement qui a poussé le cheval de fer avec tant de rapidité à travers cette contrée, qui y a amené la civilisation ; qui l'a développée et qui a créé des villages et des villes d'un bout à l'autre de ce Nord-Ouest. Cependant, malgré ces faits, qui appartiennent à l'histoire et qui ont attiré l'admiration du monde—oui, je prétends que la ligne de conduite que ce gouvernement a adoptée relativement à la construction rapide de ce grand chemin de fer transcontinental, a attiré les regards du monde civilisé sur cette contrée, et que des hommes qui cherchaient les moyens de quitter les anciens pays d'Europe, pays contenant une population nombreuse, pour aller demeurer dans un endroit où ils pourraient réussir non seulement à obtenir le bien-être qu'ils ne peuvent pas obtenir dans ces pays anciens et peuplés, mais aussi à amasser rapidement des fortunes qu'ils légueraient à leurs enfants, ont jeté les yeux sur ce

grand Nord-Ouest, qui, sous l'influence de la politique de ce gouvernement, s'est développé comme par enchantement—malgré ces faits, dis-je, nous sommes blâmés aujourd'hui, par qui ? Par des hommes qui, si leur politique eût été adoptée, auraient laissé cette contrée dans l'état où elle était, c'est-à-dire sans habitants. Et ils savent que, loin d'être en position de blâmer les actes de ce gouvernement, il n'y a rien qui leur soit plus désavantageux que le contraste que l'on fait entre la façon dont ils ont traité le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, et la ligne de conduite que ce gouvernement et le grand parti qui nous appuie ont tenue au sujet de ce pays. J'ai fait connaître le résultat. Les terres qui, d'après l'ancien chef du gouvernement (M. Mackenzie), devaient être données aux gens pour les porter à s'y fixer ; les terres qui, d'après lui, devaient être données au peuple en pur don, afin de le porter à s'y établir ; les terres qui, d'après la déclaration et l'admission de l'ancien ministre des finances, ne valaient pas 25 cents l'acre, se sont vendues à peu près \$2.36 l'acre ; des millions d'acres ont été vendus à ce prix, et c'était le résultat de la construction rapide du chemin de fer canadien du Pacifique. Il y a sur les terres les plus fertiles et aux conditions les plus avantageuses que l'on puisse trouver partout ailleurs, des établissements gratuits pour des centaines de mille personnes. Et des capitaux s'élevant à des millions de dollars ont été apportés par des hommes qui, sous le gouvernement des honorables messieurs, n'auraient jamais vu le pays, mais qui, sous notre gouvernement, n'ont pas seulement apporté leur industrie et leur intelligence, mais des millions de capitaux dans cette contrée, pour la développer et faire du Canada un pays heureux et prospère.

Quelle est la seule accusation que l'honorable monsieur ait faite contre nous ? Il n'a porté qu'une seule accusation ; il n'a fait connaître qu'un seul motif de plainte, et il a été sur le point de dire la chose deux ou trois fois ; il a été sur le point de faire la déclaration, mais il a reculé. Il n'est pas prêt à approuver une seule de ces plaintes. Il n'est pas prêt à approuver une seule plainte à laquelle il n'ait pas déjà été porté remède, et il a admis que le gouvernement avait droit à la plus grande reconnaissance pour avoir remédié à cet état de choses et l'avoir fait disparaître ; mais il se plaint de ce que nous n'avons pas fait de réponse. Remarquez bien qu'il n'a pas dit que ces plaintes méritaient une réponse affirmative, et l'objection de l'honorable monsieur—et c'est justement la seule objection—c'est que l'on n'y a pas répondu négativement ; c'est que le gouvernement, sur des détails à propos desquels il a lui-même refusé de répondre affirmativement, n'a pas donné la seule réponse qu'il pouvait donner d'après l'honorable monsieur ; et ainsi, n'a pas adopté ni accompli ce que les honorables messieurs de la gauche et les journaux qui les appuient ont cherché à accomplir lorsqu'ils étaient au pouvoir, c'est-à-dire l'acte indigne d'exciter le mécontentement, qui, comme l'a dit l'honorable monsieur, est gros de danger pour l'intégrité du pays. Gros de danger ! Le danger n'a pas été détourné, M. l'Orateur. En ce moment, les capitaux que l'on se préparait à envoyer, les capitaux qui, aujourd'hui, se répandraient dans le pays pour le développer, les capitaux qui, seuls, sont nécessaires pour faire disparaître toute trace de grief, les capitaux sont arrêtés par les efforts trop heureux que les honorables messieurs de la gauche ont déployés pour exciter, fomenter et développer le mécontentement dans ce pays. Il est contraire au sens commun, il est contraire à la raison, que des hommes puissent se réunir pour adopter une résolution aussi fatale que celle qui demande que l'on arrête l'immigration.

Est-ce qu'il y a, de l'autre côté de la Chambre, un homme qui ne sache pas que le plus grand malheur qui puisse arriver à la province du Manitoba ou aux territoires du Nord-Ouest, serait d'empêcher l'immigration de se porter dans le pays, d'empêcher l'industrie et les capitaux d'être introduits dans le pays. Et quand je parle de capitaux, j'en

parle comme d'une chose tout à fait inférieure à l'industrie, qui est propre à créer la richesse, et cela, par le procédé le plus facile, à même les productions de ce beau pays. Cependant, bien qu'aucun homme intelligent de ce pays ne veuille dire qu'il pourrait arriver au Canada un plus grand malheur que le fait d'arrêter l'immigration qui s'y porte, ces hommes ont été assez insensés pour le faire, poussés par les conseils funestes de gens qui, lorsqu'on les pousse au pied du mur, refusent d'appuyer leurs plaintes; de gens qui, lorsqu'ils sont en face de la Chambre et que l'on discute cette question, ne sont pas disposés à appuyer leurs plaintes, mais sont prêts à adopter tous les moyens pour exciter ce mécontentement et inspirer des actes qui, ils le savent, nuiront plus au développement du pays que toute autre ligne de conduite que l'on pourrait adopter. Il était tellement évident que cette ligne de conduite était insensée, qu'à peine avait-on prononcé ces paroles, et à peine avait-on rédigé la résolution, que toute la société a vu le danger qui se présentait, et a cherché à l'éloigner et à le faire disparaître.

L'honorable monsieur dit que M. Norquay, le premier ministre, a fait des demandes. Il a eu le soin de n'approuver aucune de ses demandes. Il dit que c'est un homme très habile, et c'est vrai. Il est si habile que, dans la législature de la province, lorsque cette législature s'est réunie au milieu de l'excitation de cette assemblée publique qui avait été convoquée dans le but de la contrôler et de l'influencer, il a été assez habile et assez homme d'Etat pour faire échouer la tentative faite pour exciter ce mécontentement en demandant avec à-propos la nomination d'une commission chargée d'examiner la condition du pays et de suggérer les moyens qu'il faudrait prendre pour en favoriser les intérêts. Il serait bon, pour les honorables messieurs de la gauche, il serait bon pour le pays, que les journaux qui les appuient voulussent suivre sous ce rapport les conseils du chef du gouvernement du Manitoba, qui, tout en imposant comme il est obligé de le faire, toutes ces questions à la considération de ce pays, s'est arrêté au point où la politique que l'on propose de suivre serait, il le sait, tout à fait funeste au progrès et à la prospérité de la province dont il administre les affaires publiques.

Mais l'honorable monsieur voudrait faire croire que rien n'a été fait. J'ai parlé de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Permettez-moi de rappeler ce que nous avons fait pour encourager dans ce pays l'immigration, qui est la vie même et l'âme du progrès et de la prospérité au Nord-Ouest.

Et que font les honorables messieurs de la gauche? Eh bien! les mêmes hommes, le même parti qui nous combat, le même parti qui déclare que nous ne faisons pas assez pour le Nord-Ouest, a cherché pendant des heures l'autre soir à faire rejeter les estimations du gouvernement, et s'est efforcé de nous empêcher d'encourager l'immigration dans ce pays.

Ainsi, tout porte à croire que non seulement l'on excite le mécontentement d'un côté, mais il semble qu'en même temps l'on prend les moyens de favoriser et d'augmenter ce mécontentement. Alors il semble que nous ne nous sommes jamais occupés des réclamations. Cependant, le gouvernement qui nous a précédés s'est occupé de cette question des réclamations du Manitoba.

Je ne m'étonne pas que l'honorable monsieur n'ait pas osé approuver ces demandes de la part du Nord-Ouest, car s'il l'avait fait, il aurait blâmé on ne peut plus sévèrement le gouvernement qu'il a appuyé pendant cinq longues années en cette Chambre. Il savait que toutes ces questions avaient été soumises à ce gouvernement. Il savait que cette question de l'agrandissement du Manitoba lui avait été soumise; il savait que la question des terres publiques lui avait été soumise, et cependant, il savait aussi qu'il était monté au pouvoir et qu'il l'avait abandonné après cinq ans, sans donner à cette province le contrôle d'une seule acre de terre ou sans agrandir la petite province du Manitoba.

SIR CHARLES TUPPER

Mais qu'avons-nous fait? Le gouvernement qui est mis en accusation ici ce soir, par cette motion de non-confiance, et qui est censuré parce que nous n'avons pas répondu à ces demandes du Manitoba, au lieu d'avoir refusé d'écouter ces réclamations, au lieu d'être resté sourd à ces plaintes, a reculé les frontières de cette province, qui ne contient que 150,000 ou un chiffre beaucoup moindre d'habitants, de façon à donner au Manitoba une superficie plus considérable que celle de la grande province d'Ontario. Et cependant, l'on nous accuse d'avoir négligé nos devoirs parce que nous n'avons pas accédé immédiatement à ces demandes.

Non; l'honorable monsieur n'a pas osé nous demander d'accéder à ces demandes. Tout ce qu'il voulait—et je l'ai suivi de très près sur cette question, du commencement à la fin—ce n'était pas que nous fissions droit à ces demandes, mais il voulait que nous les refusions de façon à exciter ce mécontentement qui, bien qu'il puisse favoriser—et je crois qu'il n'y réussira pas—bien qu'il puisse favoriser, dis-je, les mesquins, misérables et insignifiants intérêts de parti, fait fouler aux pieds les plus grands intérêts du pays pour permettre à nos adversaires de monter au pouvoir et de régner sur les ruines de leur pays.

Les honorables messieurs, dis-je, savent—et c'est ce qui mécontente les honorables messieurs de la gauche—les honorables messieurs savent que les gens intelligents de ce pays, d'une extrémité à l'autre, reconnaissent qu'il existe un contraste frappant entre la politique de l'ancien gouvernement et celle du gouvernement actuel. Ils savent très bien que les gens intelligents de ce pays considèrent les cinq années pendant lesquelles les honorables messieurs de la gauche ont administré les affaires publiques, et gouverné le Manitoba et le Nord-Ouest, comme cinq années perdues pour le Canada. Ils savent que du moment qu'il y a eu un changement de gouvernement, ce pays est non seulement sorti d'une crise, mais encore qu'il a acquis, pendant la courte période qui s'est écoulée depuis 1878 jusqu'à aujourd'hui, assez de force, d'influence et de bien être pour soutenir la comparaison avec le pays du monde qui a fait le plus de progrès. Mais, M. l'Orateur, en constatant ce progrès, en constatant que des centaines de milliers de gens se répandaient dans ce pays avec leurs capitaux, en constatant le développement énorme qui s'est opéré au Nord-Ouest, en constatant la prospérité qui s'est fait sentir partout, ces honorables messieurs ont concentré leur attention sur les seuls moyens par lesquels ce progrès et cette prospérité pouvaient être arrêtés, c'est-à-dire en excitant et en échauffant les passions du public; au lieu d'envoyer à l'étranger des renseignements véridiques et appuyés sur des faits relativement à l'état de choses qui existe au Nord-Ouest, ils transmettent par tous les canaux qu'ils peuvent trouver, des renseignements faux, propres à discréditer le pays, à arrêter ce courant d'immigration qui a établi ce pays avec une rapidité si étonnante.

L'honorable monsieur a lu un petit nombre de lettres de personnes mécontentes. Je ne veux pas dire que vous pouvez transporter des dizaines de mille personnes du vieux monde dans un pays comme le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, sans qu'il y ait quelque mécontentement. Ce ne sont pas seulement les hommes industriels, économes et prudents qui vont là, mais dans tous les cas où l'attention se porte vers un nouveau pays, des milliers de personnes arrivent à la conclusion que, quand bien même elles ne posséderaient pas quelques aptitudes pour la vie de colon, dans un nouveau pays comme celui-ci, elles n'ont qu'à se transporter d'une ville européenne ou anglaise au Nord-Ouest pour devenir millionnaires, et il n'est pas étonnant que quelques-unes de ces personnes soient mécontentes. L'homme paresseux et débauché se rend là en même temps que l'homme industriel et prudent, et, naturellement, il est mécontent. Mais le mécontentement naît chez ceux qui croyaient qu'ils n'avaient qu'à se rendre au Manitoba pour trouver le bonheur et le bien-être, et cela, sans aucun effort de leur part. Une

récolte défavorable, un peu de gelée, un peu de difficulté, tout cela excitera du mécontentement et le fera étendre au loin. Rien n'est plus facile que d'exciter du mécontentement chez des personnes qui n'ont aucune occasion de se renseigner parfaitement au sujet des affaires publiques. On a profité de cette facilité d'exciter au mécontentement, et plusieurs des colons industriels, plusieurs des meilleurs citoyens du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest ont été mis dans la triste position de se prêter, jusqu'à un certain point, à ces cris de mécontentement que l'on a mis tant de zèle à exciter dans tout le pays. Mais il y a eu un réveil soudain. Du moment que les gens intelligents du pays ont pu examiner leurs propres actes, ils ont abandonné la position qu'ils avaient prise, et la législature du Manitoba, par un vote de vingt-deux contre sept, a montré qu'elle comprenait trop bien les intérêts du Manitoba et du Nord-Ouest pour se prêter à ces cris trompeurs, qui ne sont propres qu'à détruire et ruiner le pays.

Mais, M. l'Orateur, qu'y a-t-il encore ? N'avons-nous pas prêté une oreille attentive aux réclamations du Manitoba quand M. Norquay est venu les présenter ici ? Oui ; dès qu'il a été démontré qu'il était nécessaire, dans les intérêts de cette province, que son subside fût revisé et sa position examinée de nouveau, ces choses ont été reconsidérées et on a présenté des projets satisfaisants et qui ont été acceptés comme tels par le chef du gouvernement provincial—non comme un règlement final, qui doit durer deux ans, ce à quoi nous ne nous attendions pas ; mais nous croyions que cela répondrait aux besoins du moment et nous avons fait, à leur demande, une réponse qui a prouvé que nous comprenions encore parfaitement, comme nous avons toujours compris, l'importance qu'il y a d'agir de façon à favoriser au plus haut degré les plus grands intérêts de ce pays.

L'honorable monsieur dit que nous avons fait la sourde oreille, que nous avons refusé de considérer les réclamations de M. Norquay. L'honorable monsieur ne sait-il pas qu'il est notoire que, loin de là, le gouvernement s'est occupé et ne peut plus attentivement des demandes qui ont été faites ? On ne doit pas oublier que la question des terres des écoles se trouve dans une position particulière. Ces terres des écoles ont été délibérément affectées par ce parlement aux fins importantes et presque sacrées de l'éducation de la population de ce pays ; et, autant que le gouvernement a pu considérer la question, il l'a regardée comme un dépôt sacré dont il ne peut pas se départir à la légère.

Ces terres doivent être conservées, pour tout le temps à venir, de façon à donner à la population qui s'établira dans cette contrée, l'avantage inestimable d'une éducation gratuite.

Quant aux terres publiques, c'est une question ouverte. Lorsqu'ils étaient au pouvoir, les honorables messieurs de la gauche n'ont pas pris la position qu'ils prennent aujourd'hui ; ils n'ont pas décidé, comme on le supposerait en écoutant l'honorable auteur de ces résolutions, que ces terres publiques doivent toutes être transmises à la province. Ils ont retenu chaque acre ; ils ont résisté à toute tentative et à toute demande faites par le gouvernement de Manitoba pour avoir une seule acre de ces terres.

M. MACKENZIE : Il n'y a eu aucune demande.

Sir CHARLES TUPPER : Eh bien ! M. l'Orateur, c'était une politique sage et d'homme d'Etat, et je crois que mon honorable ami s'apercevra qu'il se trompe. Je puis dire que, jusqu'aujourd'hui, nous avons regardé cette question comme une question ouverte. On sait qu'aux Etats-Unis, lorsqu'ils constituent un Etat à même un territoire, le gouvernement fédéral ne transmet pas les terres publiques, et si quelque habitant de la province du Manitoba, mécontent de ce que le gouvernement retienne les terres publiques, traverse la frontière, il se trouvera dans un pays où la politique consacrée est de ne pas transmettre les terres. Un de mes

honorables amis me rappelle que nous leur avons donné \$45,000 par année pour remplacer les terres publiques, et cependant, l'on nous accuse ici de ne pas donner de réponse au sujet de cette question.

J'ai déjà dit qu'en ce qui concerne les frontières de la province, l'honorable monsieur a eu le soin de ne pas demander que cette province fût plus étendue que la grande province d'où il vient et d'où viennent une grande partie des honorables membres de la gauche ; il a eu le soin, dis-je, de ne pas demander que l'on fit du Manitoba une province beaucoup plus grande qu'Ontario. L'honorable monsieur a eu soin de ne pas se compromettre sur cette question, car je suis porté à croire que cette proposition ne serait pas accueillie avec une grande faveur de la part de plusieurs honorables membres de la gauche.

M. MACKENZIE : Vous avez volé la propriété d'Ontario pour la donner au Manitoba.

Sir CHARLES TUPPER : Nous n'essaierons pas aujourd'hui de régler la question des frontières entre les deux provinces ; mais l'honorable monsieur m'a justement rappelé que nous avons été si généreux envers eux que nous n'avons pas seulement reculé leur frontière du côté de l'ouest, leur donnant une grande étendue de la partie la plus riche du Territoire du Nord-Ouest, mais que nous avons réellement commis un vol—et pas un vol léger—en enlevant une partie considérable de la province d'Ontario pour la donner au Manitoba ; et je suis tout à fait sûr que les honorables messieurs n'approuveront pas la résolution qui a été proposée, et qui portera à croire qu'il est disposé à donner un territoire beaucoup plus étendu à la province du Manitoba.

Puis, M. l'Orateur, relativement à l'autre question que l'on a signalée comme importante, c'est-à-dire la vérification du chiffre de la population plus souvent qu'une fois tous les dix ans, et le rajustement du subside par tête d'après les conditions de l'union, le gouvernement a déjà déclaré qu'il est disposé à s'occuper favorablement de cette question et à prendre fréquemment le dénombrement de la population du Manitoba, dans le but d'équilibrer le subside qui est payé en proportion de la population.

Je n'a pas besoin de parler du fait—que j'ai mentionné ailleurs et qui est aussi bien connu—qu'après avoir fait des dispositions pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, le gouvernement est prêt—et c'est son intention—à présenter à la Chambre un projet dans le but de faire une concession libérale des terres publiques dans le Territoire du Nord-Ouest et dans la province du Manitoba, pour favoriser et assurer la construction d'un chemin de fer à la baie d'Hudson ; il se propose aussi de demander à ce parlement de prendre le moyen de constater promptement la condition de la baie d'Hudson elle-même, en envoyant un vaisseau dans cette région, afin que l'on fasse une exploration complète et précise.

Il n'est guère de question ou de demande de la plus légère importance dont l'honorable monsieur a parlé, que le gouvernement n'ait pas déjà prévue, qu'il n'ait pas examiné attentivement, et au sujet de laquelle il ne soit pas disposé de faire tout en son pouvoir pour faire droit à toutes justes réclamations qui pourraient venir de cette partie de la Confédération.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter longuement l'autre grief—le droit sur les instruments aratoires. On s'est beaucoup occupé de cette question, mais il est heureux qu'on l'ait tant discutée, car cela a contribué à établir au-delà de tout doute le fait que loin d'avoir été augmentés d'un seul cent par le droit additionnel qui a été imposé, les instruments aratoires sont aujourd'hui moins chers qu'ils étaient avant que le droit ne fût prélevé, ils sont aussi moins cher qu'ils auraient été si le droit n'avait pas été imposé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors imposez un droit plus élevé.

Sir CHARLES TUPPER : Cela contribue quelquefois à amener ce résultat, comme le sait l'honorable monsieur. Quelquefois, l'imposition d'un droit tout à fait prohibitif a eu l'effet de produire une telle rivalité et une telle compétition dans la fabrication de l'article, que l'on a pu le vendre moins cher.

Je ne discuterai pas la question des droits imposés sur les articles conservés ; toute l'affaire se réduit à une question de fruits conservés.

En ce qui concerne le droit imposé sur le lard, droit dont s'est plaint l'honorable monsieur, je ne puis guère supposer qu'un pays qui peut récolter plus de pommes de terre et plus de blé d'inde, par acre que tout autre pays du monde, se plaigne de ce que l'on impose des droits pour exclure le lard étranger.

Je dois supposer que rien n'est plus dans les intérêts des habitants du Nord-Ouest que le maintien des prix raisonnables et légitimes pour les produits de la ferme, et l'étendue de terres fertiles est si grande qu'elle devrait nous mettre dans l'indifférence sur la question de savoir si les produits de la ferme sont ou ne sont pas frappés de droits prohibitifs, car le pays est en état de les produire d'une façon on ne peut plus avantageuse.

En conséquence, il m'est inutile de suivre l'honorable monsieur, vu, surtout, qu'il s'est gardé d'approuver une seule des demandes faites par les habitants du Manitoba et du Nord-Ouest encore mécontents ; et l'honorable monsieur, dans le discours qu'il a semblé faire à la minute, a paru parler dans la détermination de dire aussi peu que possible. Je demande aux habitants du Manitoba et du Nord-Ouest de lire attentivement le discours de l'honorable monsieur, et ils constateront le fait important et frappant que leur défenseur en cette Chambre, l'honorable monsieur qui s'est arrogé le droit de faire connaître au public les griefs dont ils se plaignent, a refusé d'appuyer une seule de leurs demandes, à l'exception de celles qui—il l'a dit—avaient déjà été réglées.

J'attire l'attention des gens intelligents de ce pays sur cet autre fait que, bien que l'honorable monsieur se soit gardé de se compromettre au sujet d'une seule de ces demandes, il a proposé cette motion dans un moment où elle ne pouvait être considérée que comme une motion de non-confiance et devait être renvoyée ; s'il désirait que le parlement examinât la question, la ligne de conduite qu'il adoptait devait nécessairement empêcher que cela eût lieu.

Je ne puis reprendre mon siège sans attirer, pendant un instant, l'attention de la Chambre sur une déclaration étonnante faite par l'honorable monsieur dans son discours sans pareil, car je n'ai jamais entendu de discours plus inconséquent. L'honorable monsieur semblait surtout désirer faire en sorte que l'on ne supposât pas qu'il appuyait quelque une des demandes qu'il présentait à la considération de la Chambre ; et j'attire l'attention de la Chambre sur le fait que l'honorable monsieur a terminé son remarquable discours en faisant une déclaration qui mérite d'être mentionné : que l'Angleterre avait perdu l'Amérique pour avoir refusé de s'occuper de réclamations tout à fait semblables à celles faites par le Nord-Ouest. Où l'honorable monsieur a-t-il trouvé l'analogie entre les réclamations faites par les anciens colons anglais des Etats-Unis actuels de l'Amérique et ces réclamations ? Je crains que l'honorable monsieur n'ait trouvé aucune analogie ; mais il pensait que, bien qu'il refusât lui-même d'appuyer une seule des demandes qui, d'après lui, n'ont encore reçu aucune réponse, il lui fallait suggérer à ces gens que tout ce qu'ils avaient à faire était de menacer ce pays de dangers et de désastres pour créer l'impression que le Nord-Ouest n'est pas ce grand pays fertile que l'on supposait, ni ce grand pays qui doit procurer un asile aux déshérités de toutes les parties du monde ; mais il veut que les citoyens loyaux des autres pays sachent non seulement que le peuple du Nord-Ouest est foulé aux pieds et opprimé, mais il veut encore qu'ils sachent que s'ils

Sir CHARLES TUPPER

vont là ils se rendent dans un pays qui sera détruit par le mécontentement et par la désunion, et où il n'y a aucune prospérité à espérer ; il veut qu'ils sachent qu'en allant dans ce territoire, ils échangeront l'état malheureux où ils se trouvent contre un état encore pire. Je dis que le Canada ne pourrait pas subir de plus grand malheur que celui que lui attireront la ligne de conduite adoptée par les journaux qui appuient les honorables messieurs de la gauche, et la politique suivie par ces honorables messieurs, lesquelles consistent à fomenter ce mécontentement qui est propre à éloigner des centaines de milliers de gens qui, aujourd'hui, jettent les yeux sur les grands et fertiles territoires du Nord-Ouest, comme le pays qui, plus que tous les autres, offre les plus grands avantages à ceux qui veulent non seulement acquérir le bien-être, mais encore les moyens de laisser quelque fortune à leurs enfants.

Ce que l'honorable monsieur a lu ici—je ne dirai pas dans quel but,—les ennemis du Canada et les compagnies de colonisation qui s'efforcent à attirer les gens dans d'autres pays, s'en serviront ; ces déclarations seront citées comme défavorables au Canada, et l'honorable monsieur le sait, ces déclarations peuvent être contredites par le témoignage mille et mille fois plus fort de centaines et de milliers de personnes qui sont allées au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, et qui, aujourd'hui, disent qu'il serait impossible, pour un homme industriel, entreprenant et énergique de trouver dans tout l'univers, un pays qui lui offrir de plus grands avantages que le Nord-Ouest. Le professeur Tanner, une autorité désintéressée, professeur du gouvernement à l'école d'agriculture de South-Kensington, Londres, sachant que l'on s'occupait de cette question du Manitoba et du Nord-Ouest, et constatant les déclarations contradictoires que l'on faisait relativement à la nature du pays comme champ avantageux à l'immigration, le professeur Tanner, dis-je, a quitté l'Angleterre et est venu dans ce pays. Il s'est rendu au Nord-Ouest et a parcouru plus de 5,000 milles, et, après avoir été de maison en maison, après avoir saisi toutes les occasions qu'il a pu avoir de consulter les gens, et après avoir appris d'eux quels étaient leurs sentiments au sujet du pays qu'ils avaient adopté, il est revenu en disant qu'il serait impossible de trouver un démenti plus complet et plus victorieux à tous ces bruits que l'on fait courir contre le pays, bruits qui se sont répandus au loin et qui ont été répétés par différents journaux en Angleterre et ailleurs, dans le but de discréditer et de déprécier cette partie du pays. Je donne ce haut témoignage, ce témoignage désintéressé comme une réponse à ces plaintes individuelles, car elles ne sont rien autre chose.

L'honorable monsieur a cité d'un journal écossais quelques lignes écrites par une personne que nous ne connaissons pas du tout. Ne sait-il pas que l'agent de lady Cathcart, homme d'éducation, d'intelligence et de connaissances, a visité le pays en détail, qu'il a été envoyé par lady Cathcart, qui a souscrit £100 pour chaque famille, et a envoyé un certain nombre de familles d'Ecosse dans ce territoire du Nord-Ouest ; ne sait-il pas qu'à son retour, cet homme, qui avait visité le pays et qui avait causé avec les gens dans leurs propres demeures, a rendu le témoignage le plus éclatant, non seulement au sujet de la beauté du pays, de sa grande fertilité et des avantages immenses qu'il offre aux colons, mais encore au sujet du contentement qui règne chez tous ceux qui ont pu quitter l'Ecosse pour aller s'établir dans ce pays. Tout en sachant cela, comme doit le savoir l'honorable monsieur ; bien qu'il sache qu'il y a partout de hauts témoignages et des témoignages désintéressés au sujet du succès qui a couronné les efforts des immigrants établis dans cette partie du pays, l'honorable monsieur vient ici nous répéter, pendant une heure, ces misérables rapports, faits peut-être par certains spéculateurs désappointés qui, probablement, ont été incapables de réaliser des fortunes soudaines, rapports faits dans le but d'exciter le mécontentement et de faire ce qu'il sait et ce que tous savent être de

nature à nuire on ne peut plus au développement de ce grand territoire qui fait si promptement du Canada un pays dont tout canadien peut être fier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il fait plaisir de voir que l'honorable ministre a retrouvé quelque chose de son ancienne, de sa première vigueur, et je puis ajouter, quelque chose de plus que l'insouciance avec laquelle il se défendait autrefois. Aujourd'hui, peut-être, vu qu'il a retrouvé sa voix, il peut faire un pas de plus et appuyer ses arguments de son vote. S'il le fait, ce sera la première fois depuis la réunion de la Chambre que nous verrons enregistrer le vote de l'honorable monsieur, qui n'est pas le député de Cumberland.

Sir CHARLES TUPPER : J'appelle l'honorable monsieur à l'ordre, puisqu'il dit que je ne suis pas le député de Cumberland.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a un bill qui lui donne ce mandat.

M. l'ORATEUR : De semblable énoncés sont contraires aux règlements. L'honorable monsieur a un siège en cette Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, M. l'Orateur, je changerai la phraséologie et je dirai : l'honorable monsieur qui représente aujourd'hui Cumberland et dont le siège dépend d'un bill qui est maintenant devant cette Chambre.

L'honorable ministre, M. l'Orateur, demande pourquoi mon honorable ami n'a pas proposé plus tôt sa motion. Eh bien ! M. l'Orateur, comment pouvait-il la proposer plus tôt ? Comment pouvait-il la proposer avant que les négociations qui étaient alors entamées ne fussent terminées, et avant qu'il nous fût donné de savoir si, oui ou non, l'honorable monsieur allait accéder aux demandes de M. Norquay et de ses amis ? Quel temps avons-nous eu pour nous occuper de ces questions ? Presque à compter du moment où cette Chambre s'est réunie, presque à compter du moment où l'honorable ministre des finances a fait son exposé financier, nous nous sommes occupés de vérifier l'exactitude de son premier exposé ; nous nous sommes occupés de faire un nouveau don—car ce que nous avons fait se réduit à cela—de \$30,000,000 à la compagnie dont l'honorable monsieur est si fier, et qui, d'après ce qu'il nous a dit, ne devait jamais coûter au pays un seul dollar lorsqu'elle a reçu la subvention énorme qui lui a d'abord été faite.

L'honorable monsieur parle comme ses amis l'ont toujours fait en toutes circonstances, lorsque leurs méfaits ont été amenés au grand jour par les honorables messieurs de la gauche ; il parle de notre manque de patriotisme et dit que nous excitons un mécontentement. Pourquoi, M. l'Orateur, ne varieraient-ils pas cette ancienne chanson, même pour un seul instant ? C'est la réponse qui a été faite de tout temps aux plaintes qui partaient de ce côté-ci de la Chambre. Quand nous signalons l'extravagance abominable de ce gouvernement, quand nous demandons, comme je l'ai démontré il n'y a pas longtemps, que, bien que nous commencions notre carrière comme nation, nous l'avons fait dans des circonstances qui nous ont donné d'immenses avantages sur le peuple des États-Unis, mais que nous avons tellement manqué, ou le gouvernement a tellement manqué à sa parole, qu'aujourd'hui le Canada est obligé de faire des dépenses, presque doubles, par tête, de celles des États-Unis ; et lorsque ces faits, qui devraient être connus de chaque contribuable du pays, sont rapportés, quelle réponse font les honorables messieurs de la droite ? Peuvent-ils prouver que l'énoncé n'est pas exact ? Non, M. l'Orateur ; mais ils disent qu'il n'est pas patriotique de rapporter ce fait. La conduite non patriotique, M. l'Orateur, consiste à produire un état de choses comme celui que nous signalons, et à ne pas attirer l'attention du peuple sur ceux qui ont produit cet état de choses.

Quand nous avons attiré l'attention sur l'énorme perte que nous éprouvons par l'émigration de la grande province d'Ontario ; quand nous savons que 60,000 ou 80,000 âmes émigrent, chaque année, de cette province, par suite du mauvais gouvernement des chefs de la droite, ils nous répondent que notre observation est anti-patriotique ; mais, à leurs yeux, ce n'est pas manquer de patriotisme que d'être la cause de cette émigration. Quand nous avons condamné les actes de corruption flagrante qu'ils ont commis en brassant plusieurs affaires du Nord-Ouest, c'est encore, à leurs yeux, manquer de patriotisme, parce que nos dénonciations affectaient l'honneur de ces honorables messieurs ; mais ce n'est pas anti-patriotique, pour eux, de s'emparer de dizaines de millions d'acres de terre et de les vendre le quart de leur valeur aux lieutenants-gouverneurs des provinces. C'est très anti-patriotique pour mon honorable ami de signaler ces faits ; mais ce n'est pas anti-patriotique pour ces messieurs de mal gouverner le Nord-Ouest, comme mon honorable ami l'a démontré.

L'honorable ministre dit que nous ne devons pas nous faire l'écho des plaintes du Nord-Ouest. Mais avons-nous fait, tous les soirs, autre chose que d'attirer l'attention sur les conséquences du tarif que ces honorables messieurs de la droite ont imposé, sous lequel nous souffrons tous, mais qui pèse encore plus lourdement sur le peuple du Nord-Ouest ? N'avons-nous pas appelé l'attention, à diverses reprises, sur l'exercice malhonnête du droit de veto établi par ces honorables messieurs ?

N'avons-nous pas appelé l'attention à diverses reprises, sur les terres que l'on a réservées par tout le Nord-Ouest, et cependant, ce même honorable monsieur prône ses sacrifices dans l'intérêt du peuple du Nord-Ouest. Il nous dit que lui et ses collègues ont mis leurs positions officielles en jeu et les perdirent pour avoir voulu construire un chemin de fer jusqu'au Nord-Ouest. Pourquoi, M. l'Orateur, ont-ils risqué ainsi leurs positions et les ont-ils perdues ? C'est pour avoir essayé de corrompre l'électorat du Canada. Voilà comment et pourquoi ils perdirent le pouvoir, et je dis qu'il n'y a pas dans l'histoire du pays, une page plus déshonorante que celle qui enregistre les circonstances dans lesquelles ils laissèrent leurs portefeuilles en 1873. Et voilà les hommes qui nous reprochent de vouloir créer du mécontentement, de vouloir escalader le pouvoir en nous élevant sur les ruines du pays. Si ces honorables messieurs retiennent malheureusement le pouvoir encore longtemps, je crains qu'ils ne laissent seulement pas même des ruines. Ils nous parlent de l'immigration au Manitoba, et ce sont eux qui ont, par leur politique, fait perdre à l'Ontario seule 234,000 âmes, appartenant à l'élite de sa population, et cela depuis les quatre dernières années. Je dis que 234,000 âmes, près d'un quart de million, ont été poussées à émigrer d'Ontario par suite du mauvais gouvernement de ces honorables messieurs. Ils nous expriment l'intention de mettre dans les estimations un crédit spécial pour l'immigration. Or, le vote de l'autre soir déclare formellement que nous voulons bien faire venir toutes les personnes voulant émigrer ici, excepté les artisans et les ouvriers, et si le ministre connaît ce qui se passe au Canada, il sait bien que sous cette politique, qui devait chasser la misère, il y a aujourd'hui des milliers d'hommes dans les différentes cités du Canada, qui sont incapables d'obtenir de l'emploi.

L'honorable ministre nous parle de danger, des intentions perverses de ces hommes. J'aimerais à savoir de l'honorable monsieur ce qu'il désirerait de nous ? Quand nous voyons le pays mal gouverné, l'honorable monsieur suppose-t-il que nous allons solliciter des entrevues avec lui et ses collègues ; que nous allons leur confier humblement à l'oreille nos vœux relativement aux dangers qui menacent le pays ? C'est ici, dans cette Chambre, que nous devons déclarer à ces honorables messieurs ce que nous pensons de leur politique, et c'est pour accomplir un devoir public que mon honorable ami a parlé, ce soir, comme il devait le faire.

avec calme et modération, et a prié le gouvernement de prendre en considération ce que le peuple du Manitoba sollicite—ne désirant pas envenimer le débat, mais demandant simplement que leurs réclamations soient prises en considération et que le gouvernement se prononce sur leur mérite.

Or, M. l'Orateur, c'est en vain que l'on prétendrait ignorer ces plaintes. C'est en vain que l'honorable monsieur voudrait fermer les yeux sur ce mécontentement dont il connaît l'existence et que mon honorable ami a démontrée par des preuves si nombreuses; mécontentement connu de tout le monde qui porte la moindre attention aux affaires du Nord-Ouest. Je dis que c'est en vain que l'honorable monsieur essaierait de fermer les yeux sur le fait patent que le plus grand nombre des colons du Manitoba et du Nord-Ouest sont en ce moment très mécontents de la politique de cet honorable monsieur et de ses collègues. L'honorable monsieur nous a dit une chose vraie en déclarant que nos plaintes seront entendues au loin. Je regrette beaucoup cette éventualité et le tort qui en résultera. Mais je dis que c'est la plus forte preuve de la légitimité de ces plaintes. Quels sont ceux qui ont formulé ces plaintes? Ce sont justement ces hommes dont les intérêts sont bien plus attachés que ceux des honorables messieurs, à tout ce qui doit contribuer à la prospérité du Nord-Ouest. Or, si vous voyez ces hommes se plaindre ainsi, quand ils savent que c'est à leur détriment, vous pouvez être certains que l'oppression a dû être bien atroce pour les avoir fait parler comme ils l'ont fait. Je regrette moi-même, qu'ils aient été jusqu'à déclarer que le Manitoba ne désirait pas recevoir d'immigrants. Cette fois, je suis d'accord avec l'honorable monsieur en regrettant cette déclaration. Mais nous savons, sur une meilleure autorité que la sienne, qu'il y a un genre d'oppression, qui pousse à la rage, et il y a beaucoup de cette oppression, dans celle exercée par l'honorable monsieur et ses collègues sur la grande masse des colons du Manitoba.

Examinons maintenant la position pendant quelques instants, et posons-nous certaines questions bien clairement. Qu'est-ce qui donne au Manitoba et au Nord-Ouest une si grande valeur pour l'ancien Canada? Qu'est-ce qui nous fait dépenser d'énormes sommes d'argent dans cette région? L'honorable monsieur sait que si l'on ajoute au prix que va coûter le chemin de fer du Pacifique canadien, ou à la somme que nous sommes obligés de payer pour ce chemin, la somme déjà dépensée dans cette région, d'une manière ou d'une autre, vous trouverez qu'environ cent millions de piastres de notre argent seront, en toute probabilité, dépensés dans cette entreprise. Il sait aussi que nous dépensons, dans d'autres directions, pour les sauvages, la police montée, et le service de l'immigration, qui est spécialement organisé pour le Nord-Ouest, pas moins de \$2,000,000 annuellement. Je demanderai maintenant de quelle valeur nous est cette grande dépense? La valeur ne peut se faire sentir qu'ici. Le Manitoba et le Nord-Ouest, s'ils sont sagement administrés, procureront un asile à cette énorme masse d'hommes, qui, depuis plusieurs années, quittent tous les jours le Canada pour aller se chercher un foyer ailleurs. Mon principal grief contre ces honorables messieurs, c'est que leur politique a poussé des Canadiens qui devraient trouver l'hospitalité dans leur propre pays, à se réfugier aux Etats-Unis. Loin de penser que les honorables chefs de la droite méritent quelque reconnaissance pour ce qu'ils ont fait au Manitoba, je dis qu'avec une prudence et une énergie ordinaires, on aurait pu transporter dans cette province quatre ou cinq fois plus d'immigrants qu'il n'y en a actuellement, et, bien plus, ces immigrants se seraient composés de nos propres concitoyens, qui, comme je l'ai dit, ont été forcés d'aller se réfugier aux Etats-Unis. Il y a plus encore. Une fois que vous avez établi un courant d'émigration de notre population, ce mouvement se perpétue. Tout homme émigré du Canada aux Etats-Unis est capable d'en emmener plusieurs autres à sa suite. C'est ce que nous avons vu et ce que nous nous sommes vu. Nous en avons toutes les preuves

dans le recensement des Etats-Unis, ainsi que dans les statistiques de nos propres provinces.

Ces sources de renseignements démontrent que l'imprévoyance du gouvernement a forcé un grand nombre de nos compatriotes d'abandonner notre propre territoire pour aller résider dans un pays étranger. L'honorable monsieur demande pourquoi le Manitoba serait-il mécontent? Eh! bien, je dirai ceci en réponse. Le peuple du Manitoba est mécontent, et il l'est avec raison, parce que d'abord le droit commun d'un peuple libre lui a été enlevé et foulé aux pieds. L'honorable monsieur sait parfaitement bien que le Manitoba est la seule province où le présent gouvernement se soit aussi injustement ingéré en exerçant son droit de veto. De plus, cette ingérence a été une violation de promesse flagrante.

Le contrat du chemin de fer canadien du Pacifique a été adopté par cette Chambre avec l'engagement formel de l'honorable monsieur et de son chef, que l'on n'empiéterait pas et que l'on ne pourrait pas empiéter sur les droits du Manitoba et d'Ontario, et vous n'avez qu'à regarder les discours, qui furent prononcés alors, et vous verrez que plusieurs députés qui supportèrent et défendirent la clause du monopole, ne le firent qu'avec l'entente que la province du Manitoba conserverait le pouvoir de construire ses propres lignes de chemins de fer où elle le voudrait, et sur son propre territoire. L'honorable ministre rit de l'augmentation du droit prélevé sur les instruments agricoles, et il a l'extrême audace de déclarer à des hommes intelligents dans cette Chambre que les instruments agricoles ne sont aucunement plus chers, s'ils sont frappés d'un droit de 35 pour 100. J'admets qu'il n'y a pas de réponse possible à de telles raisons. Ceux qui admettent ces raisons, ou prétendent les admettre, sont au-dessous, ou au-dessus de la portée de tout argument énoncé par un être intelligent. Je mentionnerai le cas concernant le Manitoba. La colonisation a commencé dans cette région en 1878, et ce n'est pas grâce à l'initiative de l'honorable monsieur.

La colonisation commença lorsque la ligne du chemin de fer Saint-Paul et Manitoba atteignit un point rapproché de cette province. Des milliers et des milliers de colons du monde végétent dans cette partie du pays. Ils n'ont adressé qu'une seule demande à ce gouvernement. Ils ont demandé la permission de construire à leurs frais leur propre chemin de fer, et l'honorable monsieur sait que ce privilège leur a été refusé. Le gouvernement qui a refusé d'accorder ce simple permis à ces hommes, s'était engagé à leur fournir le plus tôt possible les facilités de communication par chemins de fer. Qu'est-ce qu'a fait ce gouvernement? Cinq ou six années se sont écoulées depuis, et l'honorable monsieur sait que jusqu'à présent, ces colons à qui il a refusé ce simple permis, sont privés de toutes les facilités de chemin de fer. Il sait que le gouvernement n'a rien fait pour leur accorder ces facilités. Il leur a promis de faire ceci et de faire cela; mais tout ce qu'il a fait a été de favoriser une intrigue par laquelle la compagnie du Pacifique a pris possession d'une ligne rivale, et ces colons sont laissés, aujourd'hui, et le seront, peut-être, de longues années de plus sans avoir la moindre facilité de communication par chemin de fer, malgré tout ce que le gouvernement leur a promis. Que voyons-nous encore? Nous voyons que dès que ces colons essayèrent de pénétrer dans ce territoire par le chemin de fer canadien du Pacifique; aussitôt que quelques centaines de familles s'y furent fixées, le gouvernement, grâce à la quintessence d'une stupide folie, ferma les terres à la colonisation, et, durant dix-huit mois, les familles qui traversaient ces terres jusqu'au Dakota, les trouvèrent fermées sur un ordre reçu par télégraphe d'Ottawa. Or, le gouvernement est directement responsable, par sa mauvaise conduite, de la perte de tous ces colons, dont le nombre compte par milliers, sinon par dizaines de mille.

L'honorable monsieur a cru devoir faire une comparaison entre la politique de mon honorable ami de York-Est et la

sienne propre. Je dis que mon honorable ami (M. Mackenzie) a fait beaucoup plus dans une année que l'honorable ministre n'a fait dans ses cinq années d'administration. Qu'est-ce qu'a fait l'honorable ministre durant les deux années qui ont précédé la prise de possession de ce chemin par la compagnie du Pacifique canadien. Il a construit quelques centaines de milles de chemin de fer d'une si mauvaise qualité, que la première chose faite par les ingénieurs du chemin de fer canadien du Pacifique a été d'enlever les lisses et de refaire tout l'ouvrage de l'honorable monsieur. Il nous parle de la condition de la cité de Winnipeg et de sa privation de chemins. Je lui répondrai que dès que le chemin fut construit de Port-Arthur à la rivière Rouge, la cité de Winnipeg, s'il lui eût été permis de se servir de ses propres ressources pour la construction de chemins de fer au sud-ouest et à l'ouest, tel que décidé dans le plan soumis par l'honorable député de Bothwell, se serait développée beaucoup plus solidement, tout considérable qu'ait été son progrès. Si l'honorable monsieur connaissait aussi bien Winnipeg, aujourd'hui, qu'il prétend l'avoir connue il y a deux ou trois ans, il saurait que la situation de cette cité est bien pire maintenant qu'elle l'aurait été, si le peuple du Manitoba avait eu la permission de construire un chemin à même ses propres ressources, après que les 400 milles entre Winnipeg et le lac Supérieur eussent été traversés par le chemin construit par le gouvernement. Mon honorable ami (M. Mackenzie) construisit une ligne de raccordement avec la frontière américaine, et jusqu'à dernièrement ce chemin fut le seul moyen de communiquer avec le Manitoba.

L'honorable ministre connaît bien les efforts qui furent faits par mon honorable ami de York-Est pour ouvrir le Manitoba à la colonisation. Evidemment, jusqu'à ce qu'il y ait eu une communication par chemin de fer avec les Etats-Unis, il était entièrement impossible de transporter des immigrants en grand nombre. Aussi, l'honorable monsieur a-t-il eu recours à l'un des plus indignes subterfuges en affirmant que j'avais estimé que les terres du Manitoba ne valaient pas 25 centins l'acre. Il sait que ma prétention était que les terres du Manitoba n'auraient aucune valeur tant que l'on ne pourrait les atteindre par chemin de fer. En conséquence, je ne pus recommander à mes collègues de reprendre à n'importe quel prix, la terre que M. Foster devait recevoir. J'ai simplement constaté le fait que nous ne pouvions assigner aucune valeur à ces terres tant qu'elles ne seraient pas accessibles par voie ferrée. Or, c'est dans le but de donner de la valeur à ces terres que mon honorable ami de York-Est, contrairement à l'avis des honorables chefs de la droite, dépensa des millions en essayant d'ouvrir, le plus tôt possible, une communication entre la rivière Rouge et Prince-Arthur's-Landing. Il est indubitablement vrai que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a déployé une grande vigueur dans la construction de ce chemin; mais ce fait n'a rien d'étonnant, lorsqu'on considère le montant du subside qu'elle a encore reçu récemment. Quelques années encore et peut-être quelques mois seulement démontreront au pays que l'on ne pouvait être plus justifiable que ne le furent les membres actuels de la gauche en dénonçant la monstrueuse imbécillité qui a caractérisé toute la conduite du présent gouvernement à l'égard de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Si l'on veut en avoir la preuve, on la trouvera dans les résolutions, qui seront bientôt soumises, et qui ont été promises aux partisans du gouvernement pour les engager à supporter la dernière proposition faite en faveur du chemin de fer canadien du Pacifique.

Je n'entreprendrai pas, vu que l'honorable premier ministre n'est pas à son siège, de discuter l'administration des terres du Manitoba; mais je dirai simplement qu'il n'y a pas d'exemple dans l'histoire, nous montrant le patrimoine national dépensé aussi follement, administré avec si peu d'égards pour les intérêts publics, et si ouvertement, pour faire du capital politique, pour récompenser des partisans,

comme cela s'est vu depuis quelques années par le ci-devant et le présent ministre de l'intérieur. Je dis que le Manitoba, en somme, s'est montré très patient en subissant le tort injuste et immérité qui lui a été fait, lorsque l'honorable monsieur se croit justifiable d'exalter bien haut tout ce que son gouvernement a fait dans l'intérêt de cette province, et de censurer son peuple, ou ceux du Manitoba, qui osent affirmer leurs droits d'hommes libres, en protestant contre les actes du gouvernement.

Il n'est certainement pas désirable que le peuple du Manitoba soit poussé à bout. Je regretterais autant, et peut-être plus que l'honorable monsieur et ses amis, de voir l'avenir de ce pays assombri par le mal causé au Manitoba, ou par une séparation de cette province d'avec nous, et j'avertis l'honorable monsieur que lui et ses collègues soumettent à une trop forte tension le tempérament de ce peuple. J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que deux obstacles sérieux entravent notre système général. A l'est, entre nous-mêmes et nos frères des provinces maritimes, se trouve une grande étendue de pays faiblement peuplé, traversé seulement par le chemin Intercolonial, et, comme l'honorable monsieur le sait bien, il y a à l'ouest une étendue de pays semblable qu'il serait très difficile de coloniser dans un avenir rapproché. Sous ces circonstances, la commune prudence, sinon un motif plus élevé, devrait nous engager à ne pas fournir au Manitoba une juste cause de mécontentement.

Je ne pense pas que notre politique, notre tarif, ou notre réglementation concernant les terres publiques, ou notre politique de chemin de fer, ait été de nature à donner franc jeu au peuple du Manitoba, à le satisfaire de la condition des affaires, sous la présente administration. Les honorables messieurs de la droite, à mon avis, ont pourstivi, depuis quelque temps, une politique d'aliénation. Ils ont eu très peu d'égards pour les intérêts du Manitoba. Ils n'ont pas hésité à imposer des taxes spéciales, qui sont surtout odieuses à un peuple agricole.

Le ministre des chemins de fer a déclaré, sans hésitation, en cette Chambre, que si les intérêts du Canada et du Manitoba se contrecarraient, cette dernière province aurait à céder le pas. Or, c'est une folle déclaration, qu'un homme d'Etat n'aurait pas dû faire, que l'honorable ministre a dû regretter, et qu'il devrait rétracter le plus tôt possible. Le Canada est intéressé à assister le Manitoba. Les intérêts des deux ne sauraient se contrecarrer. L'honorable ministre devrait savoir que nous avons un enjeu trop considérable dans le Nord-Ouest pour nous permettre de mécontenter le Manitoba.

Il devrait se souvenir que, s'il y a, comme il le dit, une telle satisfaction générale; s'il y a au Manitoba un tel bien-être, il est très extraordinaire qu'en pénétrant dans le Dakota et les Etats avoisinants, l'on rencontre des centaines et des milliers de Canadiens, qui s'étaient d'abord fixés aux Manitoba, qui aimaient cette province, la croyaient préférable au Dakota, mais se sont vus obligés, par suite du mauvais gouvernement et des règlements désavantageux, et contrairement à leurs inclinations, de l'abandonner pour aller chercher un asile ailleurs. C'est peut-être aussi bien, sous un certain rapport, qu'ils aient pris cette détermination, parce que, connaissant, comme je le connais, le tempérament de mes compatriotes, il eût été peut-être dangereux, pour l'honorable monsieur et son gouvernement, que ces hommes fussent restés dans cette province.

En voyant la manière dont se conduisent ces honorables messieurs, on est porté à soupçonner qu'ils ont peur que les Nord-Ouest se colonise trop vite; qu'il se développe et devienne un autre Ontario trop tôt pour leurs desseins. Ces messieurs semblent conspirer ensemble pour entraver l'établissement de ce territoire, et ils ne pouvaient mieux atteindre leur but qu'en suivant la politique qu'ils ont récemment adoptée; or, si c'est là leur but, l'honorable monsieur a eu raison de se féliciter d'avoir obtenu un brillant

succès. Mais, si ce n'est pas le but visé; si l'honorable monsieur, comme je serais bien disposé à l'espérer, désire développer le Manitoba et le Nord-Ouest, en les remplissant d'une population prospère, il n'y a jamais eu alors d'hommes aussi aveugles dans l'accomplissement de leur dessein que le sont cet honorable monsieur et ses amis.

M. WATSON : Ayant appuyé cet amendement, j'adresserai quelques mots à cette Chambre sur le sujet. Nous avons entendu de très bons discours sur cette question, et je pense que les honorables membres de la Chambre ont été renseignés sur plusieurs points intéressants. Certains énoncés du ministre des chemins de fer m'ont quelque peu surpris. Au Manitoba, nous tenons au chemin de fer; mais nous y tiendrions encore plus sans le monopole. Comme je n'ai pas l'intention de retenir longtemps la Chambre, j'exposerai quelques points que j'ai notés ici. L'honorable monsieur a loué le premier ministre de la province du Manitoba et l'a représenté comme un grand homme d'Etat, capable de se mesurer avec tous les éléments discordants qui existent dans cette province, et il nous a représenté les agriculteurs du Manitoba qui adressaient leurs griefs au gouvernement, comme formant un groupe de spéculateurs désappointés. Je pourrais maintenant attirer son attention sur le fait que ce même premier ministre dont il parle, est probablement l'un des spéculateurs désappointés. Parlant comme premier ministre de la province, ce dernier s'exprimait comme suit dans son manifeste adressé au gouvernement fédéral :

Ces faits ont été, avant aujourd'hui, soumis au gouvernement d'Ottawa; mais soit qu'ils n'aient pas été appréciés, soit que l'on n'ait pas cru à leur existence, on n'a accordé que l'assistance requise pour mettre en état de traverser, temporairement, les difficultés, mais l'on n'a pas suffisamment pourvu aux besoins du gouvernement provincial, besoins créés par l'état des affaires déjà mentionné. Vu cette insuffisance, notre position, lorsqu'une grande augmentation de la population multiplie les dépenses du gouvernement, est loin d'être brillante, mais l'on doit y faire face. A la vérité, une addition considérable à la population de la province ne serait autre chose qu'un mal déguisé. La colonisation rapide du territoire n'aurait rien de désirable. Faire face aux besoins croissants de la province, dans les circonstances actuelles, serait une impossibilité, notre revenu étant hors de toute proportion avec nos dépenses ordinaires.

L'honorable ministre des chemins de fer ayant mentionné la députation que la législature locale a nommée pour étudier la situation, j'espère que l'on voudra bien s'occuper des griefs dont elle se plaint. Je pourrais exprimer aussi la surprise que j'ai éprouvée en entendant l'honorable monsieur parler comme il l'a fait devant cette Chambre, du Portage-la-Prairie, où je vis, et demander ce que ferait cette localité sans un chemin de fer. Nous n'avons jamais compris, dans le Portage, que nous devions quelques remerciements au ministre des chemins de fer pour le chemin qui traverse cette localité.

M. BOWELL : Qui devez-vous remercier ?

M. WATSON : Une députation de cette ville fût chargée de se rendre auprès du ministre, quand il visita Winnipeg, pour lui faire déclarer que le chemin de fer passerait par le Portage-la-Prairie. Sa réponse à la députation, dont l'un des membres était l'honorable monsieur qui représente Marquette, fut qu'il était impossible que le chemin de fer passât par cet endroit; mais qu'il passerait six ou sept milles plus au nord. L'honorable ministre, toutefois, changea d'avis par suite de la pression exercée sur lui par deux des membres du syndicat, qui voulaient avoir le contrat. L'entrevue eut lieu à quelque endroit sur le chemin de fer canadien du Pacifique, hors de Winnipeg.

L'honorable ministre fut prié par ces messieurs de s'assurer le support du député de Marquette pour ce contrat, qui devait faire passer le chemin de fer par Portage-la-Prairie. L'honorable ministre leur obéit alors, comme il leur a obéi depuis, et qu'il leur obéira encore. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. Je donne très volontiers mon appui à cette résolution, et j'approuve tout ce qui a été dit par l'honorable monsieur qui a proposé cette motion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. MILLS : Je voudrais seulement faire une observation avant que la motion soit mise au vote. Je suis surpris d'entendre le ministre des chemins de fer dire que cette motion est proposée dans un moment qui doit la faire considérer comme une motion de non-confiance dans le gouvernement. Je nie que ce soit une telle motion. L'honorable ministre doit connaître la pratique parlementaire. En Angleterre, c'est une règle bien connue que la réformation des abus doit précéder le vote des subsides, et on n'a jamais considéré comme une proposition de non-confiance la demande de réformer un abus affectant la nation, lorsque cette demande est faite au moment où la Chambre veut se former en comité des subsides. De fait, toute la théorie du gouvernement parlementaire, le développement des prérogatives de la Chambre des communes, est basé sur le principe que les subsides sont retenus jusqu'à ce que les abus affectant la nation soient réformés.

Les honorables ministres ont reconnu, eux-mêmes, ce principe, ici. Prenons le cas de M. Letellier. L'honorable chef de cette Chambre proposa, au moment où la Chambre allait se former en comité des subsides, une motion condamnant la conduite du lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Quand les honorables chefs sont arrivés au pouvoir, la question relative à la frontière contestée d'Ontario, était sur le point d'être soulevée dans la Chambre. Il fut entendu entre les deux côtés de la Chambre, que la motion qui s'y rapporterait serait proposée par un membre de la gauche, au moment de siéger en comité des subsides; mais un ami de l'honorable ministre devança le député de la gauche, et proposa une résolution concernant les frontières d'Ontario, au moment où la Chambre allait se former en comité des subsides. Le gouvernement vota-t-il contre cette proposition? Disait-il alors: "Voici une motion proposée dans un temps où nous ne pouvons l'accepter, ni exprimer une opinion sur son mérite?" Pas du tout. Le gouvernement vota pour la motion, qui fut proposée au moment de siéger en comité des subsides, et il n'y a rien d'irrégulier dans la ligne de conduite suivie par mon honorable ami. Nous savons qu'il n'y avait pas pratiquement d'autre occasion, d'autre moyen de présenter cette affaire devant la Chambre, sous les circonstances, qu'en faisant ce que fit l'auteur de cette motion. Le grief actuel affecte une partie considérable de la population de ce pays, un grief sérieux, et le moment convenable et constitutionnel de le soumettre au parlement est celui où le gouvernement demande un subside. J'ai cru que l'on ne devait pas laisser voter cette motion avant d'attirer l'attention de la Chambre sur la déclaration que l'honorable ministre a faite en réponse à mon honorable ami qui a proposé cette motion.

M. MACKENZIE : Non-seulement cela, M. l'Orateur; mais c'est une règle parlementaire que l'on ne peut proposer un sous-amendement à la proposition faite en amendement à la motion que la Chambre se forme en comité des subsides. L'objet de cette règle est de permettre un vote sur le grief spécial qui est soumis. Autrement, ce serait aisé, pour un homme versé dans la politique parlementaire, de prévenir toute expression d'opinion sur quelque sujet que ce soit. C'est la seule occasion qui permette qu'un amendement puisse être proposé pour qu'il y est expression d'opinion sur une question précise. Mais l'honorable monsieur de la droite qui dirige la Chambre ce soir, est trop hostile à toute expression d'opinion, et il tâche, abusivement, d'écraser tous ceux qui osent le moins différer d'avis avec lui. Je me suis levé non-seulement pour exprimer ces quelques mots avant que la Chambre se forme en comité des subsides; mais aussi pour demander à l'honorable ministre de produire une copie de son annonce demandant des soumissions, dans l'automne de 1878, pour la partie du chemin depuis la rivière des Anglais jusqu'à Kéwatin, de 185 milles de longueur—et je présume qu'il le fera sans être avis.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai dit que l'honorable monsieur avait demandé des soumissions; mais qu'il avait subséquem-

ment déclaré que c'était dans le but de se renseigner exactement sur ce que serait la dépense, qu'il n'avait pas résolu de donner à l'entreprise soit la partie pour laquelle il avait annoncé, et qui était située dans la Colombie-Britannique, soit celle située entre le lac Supérieur et la rivière Rouge, avant de connaître, par les soumissions, quel en serait le coût. J'ai prétendu que l'honorable monsieur avait déclaré que les soumissionnaires attendaient tous l'adjudication, quand est survenu le changement de gouvernement. Je me suis rafraîchi la mémoire en référant aux débats parlementaires, et je trouve que ma déclaration est entièrement exacte. Après que je fus devenu ministre des chemins de fer, les soumissions furent reçues sur les spécifications que j'ai fait préparer, et non sur celles de l'honorable monsieur. Je soumettrai les annonces que j'ai ordonnées, et qui sont calquées sur celles publiées par l'honorable monsieur pour cette entreprise.

Je rappellerai à l'honorable monsieur qu'il n'a pas seulement déclaré qu'il n'y avait encore rien de décidé, avant le changement de gouvernement, au sujet de l'adjudication du contrat; mais il nous a dit qu'il avait demandé des soumissions pour toute l'entreprise, afin de connaître à quelles conditions il pourrait adjuger le contrat pour tout le chemin, depuis le lac Supérieur jusqu'à l'océan Pacifique, et que pas une soumission n'avait été reçue.

M. MACKENZIE: Oui, il y eut une soumission.

Sir CHARLES TUPPER: C'était une soumission irrégulière.

M. MACKENZIE: Cette soumission était régulière, mais inadmissible. J'ai demandé particulièrement à l'honorable monsieur s'il avait dit que ces contrats étaient basés sur les soumissions qu'il avait demandées, et il m'a répondu qu'ils l'étaient. Or, cette déclaration m'a étonné et j'ai cru devoir me renseigner ailleurs. L'honorable ministre peut ne pas avoir voulu s'exprimer ainsi, mais il l'a fait. Il a continué, de la manière la plus étonnante, à nous affirmer que rien n'avait été fait durant mes cinq années de pouvoir, et je voulais, par la question que je lui ai posée, lui démontrer que toutes les parties du chemin auxquelles il a fait allusion avaient été entreprises sur les soumissions que j'avais demandées. J'avais demandé des soumissions pour toute la ligne transcontinentale, avec l'entente expresse que le gouvernement ne se chargerait pas de l'exploitation; mais les soumissions devaient compter, comme argent reçu en à-compte, l'ouvrage que nous avions exécuté nous-mêmes. Prévoyant que nous pourrions ne pas recevoir une soumission pour toute la ligne, je demandai des soumissions pour la partie située dans la Colombie-Britannique, la première partie de la ligne, et ces 81 milles situés entre Kéwatin et la rivière des Anglais. J'avais l'intention de poursuivre la construction de ces premières parties, et je ne puis avoir dit que je n'avais pas l'intention de le faire.

Maintenant, l'honorable monsieur ose dire qu'il n'y avait pas un seul mille de construit quand il est arrivé au pouvoir.

Sir CHARLES TUPPER: Non; j'ai dit en exploitation.

M. MACKENZIE: Alors ces premières parties de chemin étaient en exploitation. Le chemin fut construit et achevé, et tous les paiements effectués depuis la frontière jusqu'à Selkirk.

Un honorable DÉPUTÉ: Le chemin n'était pas ballasté.

M. MACKENZIE: Une grande partie était ballastée; des trains circulaient, des arrangements avaient été pris pour l'exploitation du chemin, et je fus représenté par un collègue de l'honorable monsieur comme faisant très mal de construire ce chemin. M. Macpherson me dénonça pour ce méfait. En sus de cela, nous avions sous contrat, depuis Selkirk à l'est, jusqu'à Kéwatin, 108 ou 110 milles, et à l'ouest depuis Port-William, 118 milles de plus.

Sir CHARLES TUPPER: Cent douze milles.

M. MACKENZIE: Eh bien! je suis très près du chiffre, dans tous les cas. Cette longueur fût presque entièrement achevée, et les documents le démontrent. L'honorable monsieur dit que mes cinq années de pouvoir furent une page en blanc dans l'histoire du chemin de fer du Pacifique canadien; mais je prétends qu'il s'est fait plus d'ouvrage chaque année que durant les deux premières années d'incubation de l'honorable monsieur, lorsqu'il imagina d'abord une ligne directe, puis un chemin de colonisation. Après avoir tâtonné, pendant deux ans, dans l'obscurité, il se décida à construire un chemin que l'on ne pût pas appeler une voie ferrée transcontinentale, mais simplement un chemin de colonisation. Pour nous servir de ses propres paroles, l'honorable monsieur n'a rien fait durant deux années.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur me permettra de lui rappeler qu'il a déclaré, lui-même, n'avoir pas décidé de construire aucune partie du chemin sur la prairie, pas même un chemin de colonisation.

M. MACKENZIE: Je n'avais pas décidé de quelle manière le chemin serait construit; mais nous avions résolu qu'il serait construit dans la région des prairies, et nous présentâmes un bill, comme simple sujet d'étude, et pour la discussion. L'honorable monsieur semble croire que c'était un crime pour moi de construire le chemin dans la direction de Winnipeg. J'acceptai les rapports des ingénieurs et adoptai la ligne passant par le lac Manitoba, comme étant la plus courte et la meilleure route jusqu'au Pacifique comme étant la route qui traversait les plus belles terres, et la plus favorable, sous tous les rapports, à l'établissement d'un chemin de fer transcontinental. Sur cette route il n'y avait pas de pentes qui dépassassent 50 pieds au mille, et il y avait moins de courbes que sur les autres lignes explorées; bref, tous les avantages étaient en sa faveur. J'ai aussi abandonné la route de Bute-Inlet et décidé de faire passer le chemin par la rivière Fraser. Dès le début de son administration, l'honorable ministre a fait casser l'arrêté que nous avions pris; mais il a été obligé, par la suite, d'en revenir au plan que j'avais d'abord adopté.

M. l'Orateur, l'honorable ministre ne manque pas seulement de générosité à l'égard de ses prédécesseurs, mais il fait preuve d'injustice en cherchant à déprécier leurs efforts. Son gouvernement s'était engagé, vis-à-vis la Colombie-Britannique, à terminer les tracés et à commencer les travaux de construction en deux ans. Or, deux ans et demi étaient déjà écoulés lorsque nous arrivâmes au pouvoir, et pas un seul mille n'était exploré ou tracé. Nous avons dû commencer ces travaux, et quand nous dûmes céder la place, le pays était ouvert à la colonisation, les prairies étaient peuplées, et tout était prêt pour la reprise des travaux. L'honorable monsieur finira par se convaincre que j'ai tout simplement voulu prendre l'avis du parlement au sujet des différents plans. Je regrette, M. l'Orateur, que la faiblesse de ma voix m'empêche de repousser comme je l'aurais voulu les assertions scandaleusement fausses que l'honorable ministre s'est permises contre mon administration. Je me contenterai d'espérer que nous nous rencontrerons, quelque bon jour, à Philippi, où je m'efforcerai de lui donner ce qu'il mérite. ☺

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur me permettra bien de lui dire que personne, en cette Chambre, ne regrette plus que moi l'état de santé dans laquelle il se trouve et qui l'empêche de traiter les questions avec son ancienne vigueur. Il me permettra aussi d'ajouter que personne ne sera plus heureux que moi s'il peut devenir en mesure de confronter un jour ou l'autre, comme naguère, ses adversaires; mais il permettra de lui dire que dans cette occasion, comme dans l'autre, sa mémoire lui fait défaut.

M. MACKENZIE: Elle ne m'a pas fait défaut dans l'autre.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur avait dit que les soumissions étaient au ministère lorsque le changement d'administration eut lieu, et sur le point d'être adjugées. J'ai répondu que ce n'était pas le cas, et que l'honorable monsieur avait lui-même déclaré, subséquemment, qu'il avait demandé des soumissions sans savoir quand il commencerait l'exécution de l'entreprise. L'honorable monsieur me permettra de lui rappeler qu'il avait demandé des soumissions pour 125 milles de la section de la Colombie-Britannique, de Kamloops à Yale.

M. MACKENZIE: J'ai dit cela.

Sir CHARLES TUPPER: Je désire lui rappeler ce qui a eu lieu. Il avait demandé des soumissions couvrant toute la ligne depuis le lac Supérieur jusqu'à l'océan Pacifique, y compris les travaux exécutés. Ainsi que je l'ai dit, non seulement les soumissions n'étaient pas arrivées, mais quoi qu'il eût été avancé dans les journaux que les contrats seraient adjugés, l'adjudication fut remise deux fois parce qu'aucune offre n'avait été faite—et les soumissions ne furent envoyées qu'après le changement d'administration, parce que les explorations n'étaient pas assez avancées pour permettre de préparer les devis. Comme l'honorable monsieur le sait fort bien, les soumissions ne peuvent être envoyées que quand les devis sont prêts, et ces devis ont été préparés dans le département et sous ma direction. Il se trompe donc sur ce point.

L'honorable monsieur fait également erreur en supposant qu'il a construit et mis en opération la ligne allant de Winnipeg à la frontière. Ces travaux ont été terminés par le département, selon mes instructions, et ce n'est qu'après le changement d'administration que les différentes lignes ont été mises en état d'exploitation.

Je regrette que l'honorable monsieur ne soit pas plus en état de soutenir la discussion. Je n'ai pas voulu être injuste ni manquer de générosité; mais il ne doit pas oublier que je n'ai pas été le provocateur; je n'ai fait que défendre le gouvernement contre les attaques inconvenantes et injustifiables de l'opposition, qui lui reprochait la manière dont il s'est acquitté de ses engagements vis-à-vis du Manitoba et du Nord-Ouest, et en ce faisant j'ai dû, bien à contre-cœur, mettre en regard la conduite de l'administration actuelle et celle de la précédente.

M. MACKENZIE: L'honorable monsieur a été très malheureux dans le choix de ses expressions. On aurait pu croire que la proposition qui nous occupe, au lieu de porter sur les griefs du Nord-Ouest, avait trait à l'administration des chemins de fer. Dans ce dernier cas, les observations de l'honorable monsieur auraient eu leur raison d'être. Cependant, rien ne peut justifier les excès de langage auxquels il s'est laissé entraîner en cherchant à déprécier ce que ses prédécesseurs ont fait et à se glorifier lui-même, car il sait bien qu'il n'a rien fait, que son gouvernement a passé deux ans à ne rien faire.

M. HESSON: Ecoutez! écoutez!

M. MACKENZIE: Mon honorable interrupteur voudrait-il bien me dire ce qu'ils ont fait pendant ces deux ans?

M. HESSON: Il nous fallait un plan entièrement nouveau.

M. MACKENZIE: Cet honorable monsieur ferait mieux de trouver un nouveau plan; personne n'en a plus besoin que lui. Je ne pourrais pas même, dans l'état de faiblesse où je suis.....

M. HESSON: Ecoutez! écoutez!

M. MACKENZIE:.....L'honorable monsieur remplit son rôle ordinaire de chef de clique, et je dois me résigner à être interrompu, comme les autres.

M. HESSON: Vous avez interrompu le ministre.

Sir CHARLES TUPPER.

M. MACKENZIE: Nul doute que les ministres et moi pouvons régler nos différends seuls. Je dirai du ministre des chemins de fer qu'il ne s'est jamais opposé à des interruptions de ce genre dans un débat; moi-même je serais le dernier homme à m'y opposer, car j'aime les interruptions, et celui qui défend une bonne cause ne doit pas les craindre. Je tiens à relever l'assertion si fautive du ministre, car il est vrai que dans les huit années écoulées depuis le commencement du chemin jusqu'au moment où nous avons quitté le pouvoir, tout ce qui a été accompli l'a été par nous, et rien par les honorables messieurs de la droite, bien que deux ans et demi se soient écoulés dans le premier cas, et près de deux dans le second: tout ce qu'ils ont fait a été un chemin mal construit qu'il a fallu abandonner.

Amendement (M. Cameron, Huron) rejeté sur la division suivante:

POUR:
Messieurs

Allen,	Fairbank,	Mills,
Allison (Lennox),	Fisher,	Mulock,
Armstrong,	Fleming,	Paterson (Brant),
Auger,	Forbes,	Platt,
Bain (Wentworth),	Geoffrion,	Ray,
Bécharé,	Gillmor,	Rinfret,
Bernier,	Harley,	Robertson (Shelburne),
Blake,	Holton,	Scrivner,
Bourassa,	Innes,	Somerville (Brant),
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Somerville (Bruce),
Cameron (Huron),	Jackson,	Springer,
Cameron (Middlesex),	King,	Sutherland (Oxford),
Cartwright,	Kirk,	Thompson,
Casgrain,	Lister,	Trow,
Catudal,	Mackenzie,	Vail,
Charlton,	McOraney,	Watson,
Cockburn,	McIntyre,	Weldon,
Davies,	McIsaac,	Wheler,
De St. Georges,	McMullen,	Wilson.—57.

CONTRE:
Messieurs

Allison (Hants),	Dodd,	McCallum,
Amyot,	Dundas,	McDougald,
Bain (Bonlanges),	Dupont,	McGreavy,
Baker (Victoria),	Farrow,	McLelan,
Beaty,	Ferguson (Leeds et Gren)	McNeill,
Bell,	Ferguson (Welland),	Masgus,
Belleau,	Foster,	Montplaisir,
Benoit,	Gagné,	O'Brien,
Benson,	Gault,	Orton,
Bergeron,	Gigault,	Ouimet,
Bergin,	Girouard,	Paint,
Billy,	Gordon,	Pinsonneault,
Blondeau,	Grandbois,	Reid,
Bolduc,	Guilbault,	Riopel,
Bosco,	Guillet,	Robertson (Hastings),
Bowell,	Hackett,	Ross,
Brecken,	Hall,	Scott,
Bryson,	Hay,	Shakespeare,
Burns,	Hesson,	Small,
Cameron (Inverness),	Hickey,	Smyth,
Cameron (Victoria),	Hilliard,	Sprule,
Campbell (Victoria),	Homer,	Stairs,
Carling,	Houde,	Tassé,
Caron,	Hurteau,	Taylor,
Chapleau,	Jamieson,	Temple,
Cimon,	Kaulbach,	Tilley,
Cochrane,	Kilvert,	Tyrwhitt,
Colby,	Kinney,	Vanasse,
Costigan,	Kranz,	Wallace (Albert),
Coughlin,	Landry (Kent),	Wallace (York),
Coursol,	Landry (Montmaguy),	White (Cardwell),
Curran,	Langevin,	White (Hastings),
Cuthbert,	Lesage,	White (Renfrew),
Daly,	Macdonald (Kings),	Wagle,
Daoust,	McDonald (Cap-Breton),	Williams,
Dawson,	Mackintosh,	Wood (Brockville),
Desautels,	Macmaster,	Wood (Westmoreland),
Desjardins,	Macmillan (Middlesex),	Woodworth.—116
Dickinson,	McMillan (Vaudreuil),	

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

XI.—MILIE

60. Dépenses contingentes et service général pour lesquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'aide aux associations de carabiniers et aux musiques de corps régulièrement organisées.....\$33,000.00

M. CARON : C'est le crédit ordinaire consacré par le gouvernement aux associations de carabiniers et à d'autres services.

M. LISTER : Je crois que ce crédit comprend un octroi pour les corps de musique. J'aimerais à connaître la distribution de cet octroi.

M. CARON : Chaque corps reçoit à peu près \$70, et nous en estimons le nombre à 100.

M. LISTER : L'honorable ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures pour que les chefs des corps de musique soient assimilés au service ?

M. CARON : C'est très difficile. Dans bien des cas, le même chef conduit plusieurs corps de musique, et l'idée suggérée par l'honorable député entraînerait beaucoup plus de dépenses que maintenant.

M. LISTER : L'honorable ministre n'est pas sans savoir qu'à London la difficulté vient en partie de ce qu'un chef de musique figure dans le corps sans uniforme, et il en a le droit. Je suis porté à croire que tous nos régiments de milice sont d'avis que les chefs devraient avoir rang dans le service, et que leur solde devrait être augmentée.

M. CARON : Nous ne le pourrions pas avec ce crédit.

M. LISTER : Non, sans doute.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le crédit comprend des octrois aux associations de carabiniers. D'après quel principe sont-ils distribués ?

M. CARON : Il y a 80 associations et nous établissons notre calcul à \$75 chacune. Les gratifications sont payées d'après le rapport que fait le major de brigade ou le sous-adjudant général de l'efficacité de l'association.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et cette gratification est remise au président et affectée à l'achat de munitions ?

M. CARON : A l'achat de munitions. Elle est distribuée par le président sous forme de prix aux concurrents heureux, et elle sert à entretenir l'organisation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ainsi que je l'ai déjà dit, ce serait, je crois, un grand avantage pour ces associations si elles pouvaient avoir leurs munitions à un prix modéré. Il en coûte beaucoup d'argent à ces jeunes gens pour se mettre au fait de la pratique et devenir de bons tireurs, sans compter le temps qu'ils y consacrent. Aussi, je crois que ce serait de l'argent bien placé si l'honorable ministre pouvait faire diminuer le prix des munitions distribuées à ces associations qui méritent d'être encouragées.

M. CARON : Ces faibles crédits sont réellement ce qui donne la vie à nos associations ; mais je pense, comme l'honorable monsieur, que c'est une affaire qui intéresse toute la milice du Canada, et que le département ne saurait trop aider ces associations. Comme je le disais l'autre jour, nous essayons de réduire le prix des munitions au plus bas prix possible, et j'espère que quand notre fabrique sera au complet, la chose sera possible.

M. O'BRIEN : Le département ferait bien, je crois, de publier un ordre du jour définissant la position des chefs de corps de musique. Dans l'armée anglaise, les règlements ont été modifiés, et le chef de la musique fait maintenant partie du régiment. A mon sens, on donne trop de latitude aux corps de musique militaire ; on ne devrait leur accorder une gratification que si leurs chefs sont régulièrement enrôlés. Il arrive souvent que la gratification est toute consacrée à solder les corps de musique pour le temps de l'exercice, et on n'en entend plus parler.

Pour ce qui est des gratifications données aux associations de carabiniers, il me semble qu'une bonne partie de l'argent va maintenant à des officiers qui ne devraient pas prendre part au concours, ou, du moins accepter la récompense. Je sais que les sous-officiers, tels que les sergents, les payeurs

et les fourriers entrent toujours en lice avec les soldats. Le concours le plus juste, suivant moi, est celui qui se fait au camp annuel, entre les soldats, et auquel les officiers ne prennent pas part.

Là il n'y a pas de dépenses, et tous les profits retournent au fonds du corps de musique. Je me permettrai donc de recommander au ministre, que si une gratification est accordée aux corps de musique, elle ne soit donnée qu'aux musiques de régiments, et qu'on n'admette pas les sous-officiers à concourir aux prix.

M. MULOCK : Si j'ai bien compris l'honorable ministre, son intention est de faire donner à la milice, au prix coûtant, les munitions sorties de la fabrique de l'État. Puis-je lui demander où l'on se procure aujourd'hui les munitions pour les armes à feu portatives ?

M. CARON : A notre fabrique de Québec.

M. MULOCK : Existe-t-il des rapports au sujet de cette fabrique ?

M. CARON : Si l'honorable monsieur veut bien se donner la peine de consulter mon rapport annuel, il y trouvera une foule de détails concernant la fabrique de cartouches. Dans les commencements, quelques-uns de nos carabiniers ont trouvé que les cartouches fabriquées au Canada n'étaient pas aussi bonnes que celles qui nous venaient d'Angleterre. Je n'ai pas besoin de dire à l'honorable député qu'une fois notre fabrique établie, j'ai eu à cœur que nos cartouches fussent aussi parfaites que possible.

N'étant pas en mesure de juger de l'excellence des produits de notre fabrique aussi bien que le serait un tireur de profession, j'ai nommé une commission composée d'officiers compétents et qui portaient le plus grand intérêt à nos associations militaires. Ces messieurs ont passé trois jours à Québec pour visiter la fabrique, étudier les matières qui entrent dans la fabrication des cartouches, faire l'épreuve de la poudre, et faire essayer ces cartouches. Voici le rapport de la commission :

Le conseil est unanimement d'avis :—

1. Que le procédé de fabrication des cartouches canadiennes est parfaitement satisfaisant ; on y examine et éprouve les pièces constitutives de chacune d'elles avec le plus grand soin, de façon à découvrir le plus léger défaut ou la moindre imperfection. La poudre employée est la R. F. G., de Waltham Abbey, la même que celle dont on se sert à Woolwich pour la fabrication des cartouches à balles Snider.

2. Que les épreuves faites de ces cartouches avec la carabine posée sur le cheval de tir Whitworth, ont été tout à fait satisfaisantes ; le résultat, tel qu'il appert des diagrammes ci-annexés, montre que la variation est restée beaucoup en dedans de la limite de l'épreuve des munitions de Woolwich.

3. Les cartouches canadiennes, tirées à 500 verges avec la carabine posée sur le cheval de tir, ont donné un meilleur résultat que les cartouches anglaises, marque IX, des années 1877 et 1882, comme le font voir les diagrammes ci-joints.

4. Le résultat d'un tir individuel à 200, 500 et 600 verges, exécuté au champ de tir de Lévis, par un peloton de 16 hommes de la batterie A, de l'artillerie canadienne et du 8^e carabiniers royaux, a convaincu la commission qu'il y a uniformité dans la forme et la qualité des cartouches canadiennes. Par conséquent, la commission n'hésite pas à recommander que ces cartouches soient distribuées et employées par tout le pays.

En dernière analyse, la commission est très heureuse de rendre témoignage des hautes qualités du directeur de la cartoucherie, le major Prévost, qui lui a donné toutes les facilités désirables pour ses investigations.

Signé à Québec, le 11 octobre 1883.

T. J. DUCHESNAY, lieutenant-colonel,

A. A. G., D. M. n° 7, président de la commission d'inspection.

Edwin B. Beer, lieutenant-colonel, commandant du 74^e bataillon ;

E. G. Scott, lieutenant-colonel, commandant du 8^e C. R.

Charles J. Short, major, batterie B, R. S. O.

H. F. Perley, capitaine, E. M. Q. G.

G. H. Balfour, capitaine du 8^e C. R.

E. A. Macnachten, lieutenant, O. A. P.

M. MULOCK : Puis-je demander à l'honorable ministre si ce rapport a été soumis au major général commandant ?

M. CARON : Il m'est parvenu par la voie ordinaire, Transmis par le sous-adjudant général à l'adjudant général, celui-ci l'a déferé au major général, qui me l'a envoyé.

M. MULOCK : Ce rapport est-il celui qui a été soumis au major général ?

M. CARON : Il n'y a pas d'autre manière de le présenter.

M. MULOCK : A-t-il abondé dans le sens du rapport ?

M. CARON : Je le crois.

M. MULOCK : On dit pourtant que non. L'honorable ministre pourra peut-être faire, un autre jour, ses observations sur ce rapport.

M. CARON : Très volontiers.

M. MULOCK : J'ai su que le rapport de la commission avait été soumis au major général commandant les troupes, et que ce dernier avait fait certaines observations qui laissent croire qu'il ne l'a pas approuvé. On me dit qu'il y a eu conflit d'opinion et que le major général a signalé certaines déficiences dans le système suivi par la fabrique de Québec. Il se peut, cependant, que j'aie été mal renseigné. Les observations du major général sur le rapport en question doivent se trouver au département, et le débat peut être retardé jusqu'à ce qu'elles soient produites.

M. CARON : Le major général n'a pas fait d'autres rapport que celui qui se trouve dans le mien.

M. MULOCK : Je ne dis pas cela, je dis que le rapport dont vous avez cité une partie a été, me dit-on, soumis au major général, qui a fait des observations à ce sujet, non sous la forme de rapport, mais sous celle de commentaires.

M. CARON : C'est très possible. Dans tous les cas, je vais produire les observations du major général.

61. Subvention à l'association de tir du Canada.. \$8,000 00

M. CARON : Nous avons l'intention d'augmenter, cette année, ce crédit de \$2,000, qui seront portées dans le budget supplémentaire pour les tireurs de Wimbledon. Nous avons constaté que \$8,000 ne suffisaient pas pour maintenir l'association qui est, en réalité, la base de nos associations de carabiniers dans tout le pays ; les bons tireurs de toutes les provinces viennent ici pour concourir. Nous n'avons jamais été en dettes ; mais l'année dernière et l'année précédente nous avons, grâce à l'exemple donné par Son Excellence le marquis de Lorne, reçu, des banquiers et d'autres sources, certaines contributions qui nous ont permis de compléter la liste des prix ; aujourd'hui cette source de revenu nous fait à peu près défaut, et il est très important que nous ne changions rien au programme des dernières années. Sans le crédit supplémentaire, il nous faudrait renoncer au concours de Wimbledon ou faire dans la liste des prix une réduction qui serait la mort de l'association. Voilà pourquoi je demande ce crédit additionnel de \$2,000. Mon intention est de retirer le crédit de \$2,000 que le gouvernement consacre à l'envoi d'artilleurs canadiens à Shoeburyness, Angleterre, ou au concours d'artillerie en Canada, car nous n'enverrons personne cette année à Shoeburyness.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On prétend que, grâce aux règlements actuels, ce ne sont pas nos meilleurs tireurs que nous envoyons en Angleterre. Sans doute il y a beaucoup à dire pour et contre le système actuel ; mais puisque nous envoyons à grands frais des militaires canadiens au concours, je suis d'opinion que nous devons choisir parmi les meilleurs, d'autant plus qu'ils ont à se mesurer avec des concurrents qui ne sont pas soumis aux mêmes restrictions. Sous ce rapport nos champions se trouvent dans une condition très désavantageuse, car nous avons à choisir entre 4,000,000 d'hommes, tandis qu'en Angleterre leurs adversaires peuvent être choisis parmi 40,000,000.

M. CARON : Les opinions sont partagées sur ce point. Des personnes très compétentes pensent, comme l'honorable monsieur, que l'association n'a pas choisi les meilleurs compétiteurs, puisqu'elle a si souvent envoyé les mêmes en An-

M. CARON.

gleterre. Nul doute que ceux que nous envoyons là-bas sont des tireurs habiles ; mais bien des gens sont d'avis que nous ne devrions pas toujours envoyer les mêmes. Ainsi que l'honorable monsieur l'a fait observer, le désavantage pour nous c'est que nous avons à choisir nos champions parmi une population de 4,000,000 tandis que leurs adversaires peuvent être choisis parmi 40,000,000. Il verra combien il nous est difficile de trouver des hommes qui peuvent consacrer à la pratique de la carabine assez de temps pour nous permettre de faire un bon choix de tireurs. Je crois qu'en somme le Canada a raison d'être fier des exploits de nos tireurs à Wimbledon. Ces concours ont eu l'heureux résultat de créer une noble émulation parmi nos militaires, et je suis d'avis que ce crédit de \$10,000 est de l'argent bien placé.

M. VAIL : J'ai toujours préconisé le vote d'un crédit suffisant pour permettre à l'association d'envoyer des tireurs en Angleterre, mais je dois dire que je n'approuve pas cette augmentation. La somme de \$8,000 est autant que le gouvernement devrait accorder, si on la compare avec le faible crédit qu'il consacre aux exercices de la milice. Si nous la portons maintenant à \$10,000, il faudra en faire autant l'année prochaine et les années suivantes.

M. CARON : Plus d'une fois l'ancienne administration a donné \$10,000 à l'association des carabiniers. Le crédit de \$8,000 existe depuis nombre d'années, il n'y a aucun doute que nous ayons à l'augmenter plus que je viens de le dire.

M. VAIL : Si vous l'augmentez aujourd'hui de \$2,000, il devra rester désormais à \$10,000.

M. CARON : Non.

M. VAIL : De mon temps, l'association se contentait bien de \$8,000.

M. CARON : A cette époque j'étais dans l'opposition, et je sais que plusieurs députations se sont rendues auprès du premier ministre, M. Mackenzie, pour demander d'augmenter le crédit et se plaindre amèrement que l'association ne pouvait, faute de fonds, remplir son but. Une année, le crédit fut retiré, mais il fut rétabli l'année suivante.

M. LISTER : Les tireurs envoyés en Angleterre sont-ils choisis parmi nos miliciens ?

M. CARON : Oui.

M. LISTER : Je demanderai au ministre si nos volontaires sont armés de la carabine la plus moderne ?

M. CARON : L'arme distribuée à la milice du Canada est la carabine Snider. Pour ce qui est de l'association des carabiniers, la pratique se fait, avant d'aller à Wimbledon, avec la carabine Martini-Henry. L'honorable monsieur disait, l'autre soir, que les armes dont se sert la milice canadienne sont parfaitement inutiles. J'ai l'honneur de différer totalement d'opinion avec lui.

M. LISTER : Non parfaitement inutiles.

M. CARON : La carabine Snider n'est pas l'arme la plus perfectionnée, mais la carabine Martini-Henry est le dernier modèle adopté par l'armée anglaise. Si mon honorable ami est au fait des choses, il doit savoir qu'il se fait tous les jours des expériences en Angleterre, et que la carabine Martini-Henry n'est pas considérée par les plus hautes autorités comme étant l'arme qui doit rester dans l'armée anglaise. L'embaras pour nous, c'est que nous avons un grand nombre de carabines Snider. J'espère que graduellement, — mais je ne pense pas que le temps en soit venu — lorsque les autorités militaires auront décidé sur la meilleure arme à adopter, nous pourrions disposer des carabines Snider — à perte, mais pas à grande perte — et les remplacer par une arme améliorée ; mais je ne pense pas qu'il serait judicieux pour le présent, quand il se fait des expériences en Angleterre, de changer complètement la carabine Snider ; il vaut

mieux attendre que nous sachions à quelle arme s'arrêtera le choix de l'armée anglaise.

M. LISTER: Tous nos corps volontaires se servent aujourd'hui de la carabine Snider?

M. CARON: Oui. Nous avons une certaine quantité de carabines Martini-Henry. L'association des carabiniers du Canada et la plupart des associations locales se servent de cette dernière.

M. THOMPSON: Je suis un de ceux qui ont toujours demandé que la solde des soldats fût plus libérale qu'elle ne l'est, et je considère ce crédit affecté aux tireurs de Wimbledon comme un gaspillage; il devrait plutôt être consacré à la solde de nos volontaires, et je serais disposé à proposer qu'il soit supprimé, mais je suppose que ce serait inutile en comité. Avant de reprendre mon siège, je veux signaler à l'attention du ministre le grand gaspillage de munitions qui se fait tous les ans aux camps d'instruction. J'ai vu moi-même, à Niagara, perdre les quatre cinquièmes des munitions. Il y avait là des hommes qui n'avaient jamais pris une arme à feu dans leurs mains, et qui semblaient ne viser qu'à déponser le plus de munitions dans le plus court espace de temps possible. J'espère que le ministre s'occupera de cet abus, car je crois qu'il a les intérêts de la milice à cœur, quoique j'aimerais à le voir un peu plus faire preuve de cet intérêt à l'égard de nos soldats.

M. CARON: Adopté.

M. THOMPSON: Que ferez-vous?

M. CARON: Je le ferai.

62. Salles d'exercices et champs de tir..... \$10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comment l'honorable ministre se propose-t-il de distribuer ces \$10,000?

M. CARON: Le crédit doit être distribué comme suit: salaires des gardiens, \$2,000; loyer des champs de tir, \$2,000; réparations générales, combustible, éclairage et entretien des salles d'exercices et des champs de tir, \$6,000; total, \$10,000.

M. LISTER: Quel est le chiffre de la dépense de l'année dernière?

M. CARON: Tout le crédit y a passé. Il est réellement fixé au plus bas mot.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre n'est pas strictement exact, car je vois qu'il a dépensé \$7,967 l'année dernière. Cependant, la marge n'est pas très grande.

M. CARON: La différence se trouve dans les réparations. Nous avons estimé à \$6,000 les réparations générales à faire aux salles d'exercices et aux champs de tir. La marge est très peu appréciable. Quelques fois les réparations sont peu considérables, et d'autres fois elles sont très importantes et absorbent tout le crédit. J'étais sous l'impression que tout le crédit voté avait été dépensé, mais je vois qu'il en restait une légère balance.

M. THOMPSON: L'honorable ministre connaît-il la condition dans laquelle se trouvent les arsenaux et les salles d'exercices? A-t-il reçu des rapports à ce sujet?

M. CARON: J'ai en effet reçu des rapports, et je dois dire que les arsenaux et les salles d'exercices ne sont pas tels que je voudrais les voir; mais, comme mon honorable ami le sait fort bien, cela vient de ce qu'un grand nombre des salles d'exercices ont été construites plus grandes qu'elles ne devaient l'être, et dans un genre qui ne leur convenait pas; je regrette d'avoir à ajouter que plusieurs ne se trouvent pas dans les conditions que je désirerais. Mais je dois dire que depuis mon arrivée au ministère de la milice, je me suis toujours efforcé de les mettre graduellement dans les conditions voulues, sans trop augmenter le crédit voté par le parlement à cette fin. Comme mon honorable ami le sait, les

rapports me viennent des différents majors de brigade, et sans entrer dans le détail de ces rapports, je crois que les arsenaux sont dans un état satisfaisant.

63. Soins et entretien des propriétés cédées par le gouvernement impérial, y compris le salaire de l'ingénieur militaire qui aura la charge des fortifications et édifices militaires en Canada..... 12,000 00

M. VAIL: Il y a ici une augmentation de \$2,000.

M. CARON: En dehors de l'augmentation, le crédit est distribué comme suit: solde des gardiens, \$3,300; loyer des édifices militaires, \$1,800; enlèvement de la neige, à Montréal et Québec, \$400; soins et entretien des édifices, y compris le service général, \$4,500.

Les autres \$2,000 sont nécessaires pour payer les salaires d'un ingénieur militaire, qui doit être chargé de la surveillance des fortifications et des bâtiments militaires de la Confédération du Canada. L'an dernier, quelques bâtiments militaires de grande valeur nous ont été transportés par le gouvernement impérial, dans la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. Ces propriétés, avec celles que nous avons déjà reçues, ont une valeur d'environ \$14,000,000, montant de la valeur totale, d'après les estimations de notre département, des propriétés militaires transportées au Canada par le gouvernement impérial.

M. WELDON: Quelles sont les propriétés qui ont été transportées l'année dernière?

M. CARON: Tout ce qui restait des propriétés militaires, à l'exception de celles aujourd'hui employées à Halifax pour les troupes impériales, a été transporté au gouvernement canadien.

M. VAIL: On n'a transporté, dans la Nouvelle-Ecosse, aucune propriété qui exige un gardien.

M. CARON: Je me permets de différer d'opinion avec l'honorable monsieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre a déclaré que la valeur de toutes les propriétés transportées était de \$14,000,000. Il peut se faire qu'elles aient coûté ce montant au gouvernement anglais; mais je ne suppose pas qu'il veuille dire qu'elles ont cette valeur pour la Confédération du Canada.

M. CARON: Elles pourraient ne pas rapporter ce montant, mais c'est l'estimation de la valeur. Cela comprend la citadelle de Québec. Dans le cours de l'été dernier, certaines terres impériales, gardées pour des fins militaires dans la province de la Nouvelle-Ecosse, ont été transportées au gouvernement fédéral et sont aujourd'hui classées parmi les autres propriétés militaires. La plupart de ces terres sont louées à des particuliers dans les différentes localités où elles sont situées. Ces propriétés sont estimées à £25,000 à la Nouvelle-Ecosse; et au Nouveau-Brunswick, elles sont estimées à \$249,000. Ces valeurs sont données approximativement, aussi exactement que nous pouvons le faire aujourd'hui.

M. VAIL: Je sais bien qu'une certaine quantité de terrain appartenant au gouvernement impérial a été transportée l'année dernière au département de la milice, mais, à la Nouvelle-Ecosse, il n'y a aucun terrain qui exige que l'on affecte une partie quelconque de ces \$2,000 au salaire d'un gardien. Le seul terrain transporté à la Nouvelle-Ecosse est loué à des particuliers, qui l'occupent, et en conséquence, il n'est pas nécessaire de nommer un agent du gouvernement pour le surveiller.

M. CARON: Mon honorable ami voudra bien considérer qu'en prenant la valeur de ces propriétés, le département devait exercer sa discrétion, et nous avons cru qu'il était nécessaire de nommer une personne chargée de surveiller la façon dont sont entretenues les différentes propriétés; nous avons jugé à propos de nommer un ingénieur militaire pour surveiller les diverses propriétés qui nous ont été transportées.

M. WELDON : Est-ce que ces terres ainsi transportées ne sont pas aujourd'hui occupées par d'autres personnes ?

M. CARON : Quelques-unes. Je suis prêt à donner à l'honorable monsieur tous les renseignements que je possède, mais je crois que le renseignement le plus satisfaisant que je pourrais lui donner est compris dans la liste des propriétés, que je n'ai pas apportée ici, parce que j'ai cru qu'elle était trop longue ; mais je me ferai un plaisir de la transmettre à l'honorable monsieur, lors du concours ou avant.

M. WELDON : Qui avez-vous l'intention de nommer à cet emploi ? Cet officier viendra-t-il du collège militaire ?

M. CARON : Il devra posséder des connaissances militaires et sera sous la dépendance ou surveillance immédiate du colonel Hewitt. Le dessinateur et le commis de troisième classe qui doivent être employés dans le département, seront choisis parmi les cadets du collège militaire. Quant à cet officier, nous n'avons encore rien décidé. Il fera simplement partie du service militaire et il peut arriver qu'il ne soit pas nommé permanentement.

M. MULOCK : D'après ce que je comprends, ce crédit de \$2,000 est voté entièrement à cause des nouvelles propriétés que nous avons eues.

M. CARON : Cela est dû, en partie, à ce que ces propriétés nous ont été transportées, ce qui exige la nomination d'un nouvel officier dans le département pour en prendre la surveillance, et, en partie, à cause des changements qui ont eu lieu en vertu du bill transportant les travaux militaires et les fortifications au département de la milice et de la défense.

M. MULOCK : Cet officier sera-t-il un employé militaire ou un employé civil ? Et en quoi consisteront ses fonctions ?

M. CARON : Je choisirai l'officier le plus capable que je pourrai trouver. Nous voulons un homme qui possède des connaissances militaires d'un caractère particulier. Le salaire sera de \$2,000. Nous n'avons personne en vue, et je serai bien aise d'accepter la recommandation de l'honorable monsieur, s'il connaît quelque officier possédant les aptitudes nécessaires.

M. MULOCK : Ce que je ne comprends pas, c'est la question de savoir comment un salaire peut être fixé, quand l'honorable ministre n'a pas prescrit quelles seraient ses fonctions.

M. O'BRIEN : Je crois que le projet qui, naturellement, n'est pas encore tout à fait mûri, est excellent. Nous avons besoin d'un officier qui soit ingénieur et qui, tout en surveillant les fortifications et d'autres travaux militaires, sera chargé du corps du génie. Outre cela, il pourrait aussi remplir les fonctions de quartier maître général, et à ses heures de loisir, préparer des plans pour la défense générale du pays. De cette façon, nous pourrions mettre à profit les services des cadets du collège militaire.

M. CAMERON (Middlesex) : Il me semble que ce crédit aurait dû venir sous le chef "Gouvernement civil."

M. CARON : Je vais expliquer comment cela est arrivé. On n'a pas l'intention de rendre permanentes les fonctions de cet officier, et nous n'avons pas, non plus, l'intention de le mettre sur la liste des employés civils. Nous avons fait venir d'Angleterre des officiers qui sont restés au milieu de nous pendant un certain nombre d'années. Nous avons l'intention de nous assurer les services d'un ingénieur militaire qui viendra remplir la position en question moyennant un salaire de \$2,000. Nous avons aujourd'hui en Angleterre plusieurs cadets dans les ingénieurs royaux qui, en très peu d'années, seront tout à fait aptes à remplir des positions de ce genre. Il n'est que juste que nous nous efforcions d'employer nos propres cadets, qui se sont beaucoup distingués dans diverses branches du service impérial.

M. CARON,

M. MULOCK : L'augmentation est demandée pour des fins particulières. A moins que la nomination ne soit faite, la somme ne sera pas nécessaire ; et il peut arriver que les fonctions ne soient pas permanentes. Le système convenable à adopter est de spécifier que les \$2,000 seront pour le salaire d'un officier chargé de remplir certaines fonctions.

M. CARON : Ce montant est pour payer un ingénieur militaire, comme je l'ai déjà expliqué. Nous ne pouvons pas faire la nomination avant que le parlement n'ait voté l'argent.

M. MILLS : Ce montant est compris dans un crédit affecté à des fins tout à fait différentes. On devrait faire connaître les fins particulières auxquelles l'argent doit être employé, afin que l'on ne pût pas affecter ce montant à d'autres fins.

M. MULOCK : Le ministre demande au comité, dans ce crédit, de voter \$12,000 pour l'entretien et la surveillance des propriétés militaires, etc. Pourquoi ne ferait-on pas connaître, dans les estimations, que ce montant de \$2,000 est affecté à ce salaire ? On peut aujourd'hui l'obtenir pour une fin, et il est possible qu'on l'emploie à une autre fin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On n'a pas l'habitude de mêler les salaires et les autres dépenses ; et comme question d'affaires, je crois qu'il serait bon que le ministre spécifiât le salaire de l'officier dans un crédit distinct.

M. CARON : Je n'y ai pas d'objection, en ajoutant les mots "y compris le salaire d'un ingénieur militaire."

M. THOMPSON : J'aimerais demander si les propriétés militaires de Toronto ont été transportées au gouvernement fédéral.

M. CARON : Oui, il y a longtemps.

M. THOMPSON : Quelle en est la valeur ?

M. CARON : L'estimation de la valeur de celles de Kingston, Niagara et Toronto est de \$875,000.

63. Construction et réparations, propriétés militaires..... \$47,410.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que ce crédit se rapporte à l'acte qui a été passé l'autre jour. L'honorable ministre nous dira peut être à quoi il se propose d'affecter ces crédits, surtout le plus considérable, qui est de \$33,700.

M. CARON : Il y a des réparations aux fortifications de Kingston, \$1,310 ; Québec, \$8,900 ; Champ-de-mars, Montréal, \$1,500 ; travaux et bâtiments militaires, réparations et améliorations, \$35,700. Ce dernier montant a été voté régulièrement depuis des années au département des travaux publics, dans le but d'entretenir les casernes, les fortifications et autres propriétés militaires que nous devons surveiller. Je vais vous donner la division des crédits : n° 1, London, \$712 ; n° 2, Toronto, \$5,264.67 ; Kingston, \$10,568.61 ; Ottawa, \$1,642 ; Montréal, \$2,338.36 ; Québec, \$6,337 ; Saint-Jean, \$793.11 ; Halifax, \$7,403.17 ; Winnipeg, \$835 ; Victoria, C.B., \$2,135 ; Charlottetown, \$671 ; fortifications et réparations, Québec, \$8,999 ; Montréal, \$1,500 ; fortifications, Kingston, \$1,310 ; soit un total de \$47,410.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais savoir quel est le nombre de casernes que nous avons, et quel est le nombre que l'honorable ministre se propose d'entretenir. Je crois qu'un très grand nombre des propriétés dont il vient de parler comprend de grandes casernes. La convention que nous avons faite avec le gouvernement anglais exige-t-elle que nous entretenions ces casernes ? Si oui, cet entretien doit entraîner des dépenses considérables. Il me semble que nous pourrions nous entendre avec le gouvernement anglais de façon à entretenir les casernes à trois ou quatre endroits différents.

M. CARON : Cette somme est tout à fait suffisante pour entretenir toutes les casernes qui nous ont été transportées. Nous avons les casernes en question et qui, l'honorable monsieur le sait, sont aujourd'hui les quartiers généraux de la batterie A et de l'école de cavalerie; les casernes de l'Île Sainte-Hélène, à Montréal, où nous avons nos magasins; les casernes de Saint-Jean, Québec, qui sont aujourd'hui les quartiers généraux d'une école d'infanterie; les casernes de Frédéricton, qui sont nécessaires à l'école d'infanterie A; les casernes de Toronto, qui servent à l'école d'infanterie C; et les travaux militaires de Kingston, que l'honorable monsieur connaît. Ce sont les principaux travaux qui exigent une surveillance constante. La plus grande partie des travaux de la Pointe-Lévis ont été transportés au département de l'agriculture et servent aujourd'hui de quarantaine; et les dépenses nécessaires à leur entretien sont comprises dans les estimations de mon honorable ami le ministre de l'agriculture.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'allez-vous faire des autres casernes?

M. CARON : Quelques-unes ont été louées et plusieurs ont été vendues. Lorsque l'on considère que quelques-unes de ces propriétés ne servent pas à des fins militaires, on les transporte au département de l'intérieur, et alors, ce département en dispose en les vendant ou en les louant.

M. WELDON : Les casernes de Frédéricton sont-elles comprises dans ce crédit?

M. CARON : Non. Lorsque les écoles d'infanterie ont été établies, nous avons dû y pourvoir, et l'honorable ministre des travaux publics a mis, dans ses estimations, un crédit pour les casernes de Frédéricton. Dans les estimations supplémentaires, figurera la somme nécessaire, après le premier juillet, pour compléter les casernes de Frédéricton et les autres casernes qui ont été utilisées pour les nouvelles écoles d'infanterie.

M. BEATY : Je désire demander à l'honorable ministre si, en parlant de la manière dont cet argent doit être dépensé, il a compris le coût d'une nouvelle salle d'armes ou salle d'exercices pour Toronto, ou si on a adopté un système quelconque pour la vente de l'ancienne propriété de la salle d'exercices, dans le but d'en construire une nouvelle, mieux adaptée aux exercices des grands régiments, auxquels la salle actuelle ne convient pas du tout.

M. CARON : Cette question a déjà attiré mon attention. C'est une question très importante, qui ne peut pas être décidée sans que l'on consulte ceux qui demeurent à Toronto et qui peuvent exprimer une opinion relativement à la valeur de cette propriété militaire. Mon honorable ami le député de Toronto-Est (M. Small) m'a fait une suggestion qui, je crois, est excellente. C'est que l'on nomme, à Toronto, une commission composée des commandants des différents bataillons—le commandant de l'école d'infanterie et quelques autres officiers pourraient en faire partie—dans le but de constater la valeur de la propriété que nous avons utilisée pour la construction d'une salle d'exercices; et si nous pouvons la vendre au prix raisonnable, nous pourrions acheter un lot où nous construirons une salle d'exercices dans un endroit plus convenable. Mais les renseignements que je possède maintenant ne sont pas suffisants pour me permettre d'arriver à une conclusion définitive.

M. CAMERON (Middlesex) : Je désire demander quelle est la proportion des bâtiments représentés par ce crédit que l'on a enlevé au contrôle du département des travaux publics. D'après une estimation que j'ai faite à la hâte, je vois que le département des travaux publics, en 1882-83, a dépensé \$73,000 pour les réparations des bâtiments militaires. Or, si l'on propose que tous ces bâtiments soient transportés au département de la milice et de la défense, je crois que nous serons tous portés à voter ce crédit, car il

est beaucoup moins élevé. Mais si ce crédit doit être ajouté aux \$73,000, il y a là une objection très-sérieuse.

M. CARON : Les \$47,000 que je demande aujourd'hui ont été mis dans les estimations de l'année dernière pour les mêmes fins auxquelles je me propose de les employer. La balance a été affectée aux bâtiments. Il y a quelques autres bâtiments qui restent sous la dépendance du ministre des travaux publics, mais les \$47,000 demandés aujourd'hui figuraient dans les estimations de l'année dernière, exactement comme aujourd'hui, et ce crédit a été simplement transporté du département de travaux publics à mon département.

M. THOMPSON : Il est rumeur que le département de la milice a quelque projet en vue pour se défaire d'une partie, si non de tout le terrain du camp de Niagara. J'espère que cela n'est pas, et je désire savoir s'il y a quelque chose de fondé dans cette rumeur.

M. CARON : Le gouvernement n'a pas du tout l'intention de se défaire d'aucune partie de cette propriété. Je regretterais beaucoup de la voir affectée à d'autres fins que celles auxquelles elle sert aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a-t-il l'intention d'entretenir la terrasse Dufferin à même ce crédit?

M. CARON : Le mur de la terrasse fait partie des fortifications et il faudra l'entretenir, mais il est si bien construit qu'il faudra très-peu de réparations. La terrasse même est entretenue par la corporation de Québec.

64. Collège militaire royal \$59,600.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je veux attirer spécialement l'attention du ministre et du gouvernement sur ce qui, d'après moi, est une chose malheureuse pour ce collège. Lorsqu'il a été établi, l'ancien gouvernement a fait des promesses qui auraient dû lier ses ressources; c'est que l'on devait choisir, parmi les plus dignes de ces cadets, un certain nombre d'employés du service civil. On a fait très-peu de choses à ce sujet. Le gouvernement impérial nous donne quatre commissions qui doivent être accordées aux cadets. Dans le propre rapport de l'honorable monsieur, un des officiers de l'école recommande que quatre emplois dans le service civil, et quatre autres dans le service militaire, emplois à la disposition du gouvernement, soient donnés à ces cadets et aux plus capables d'entre eux. L'honorable ministre lui-même serait sans doute disposé à suivre cette recommandation, mais il semble que, jusqu'aujourd'hui, l'on ait très-peu employé ces hommes, qui sont en grande partie instruits au dépens du pays.

M. CARON : Je désire faire tout ce que je puis pour le collège militaire royal. En Angleterre, l'on considère que les capacités de nos cadets sont égales à celles des meilleurs cadets des collèges militaires anglais, et ceux qui ont été envoyés en Angleterre se sont distingués, soit dans le service, soit dans le génie; et dans les examens de promotion ils ont lutté sur un pied d'égalité avec les cadets anglais. Dans mon département, j'ai déjà nommé huit cadets depuis que je suis ministre, et je crois que le nouveau bill me permettra d'en nommer un couple de plus. Tous ceux qui connaissent la valeur du collège militaire royal, sous le commandement d'un officier aussi distingué que le colonel Hewitt, apprécieront les efforts de ceux qui sont intéressés à procurer à ces cadets des positions auxquelles leur haute éducation leur donne droit. La ministre de la marine et des pêcheries a l'intention de nommer un cadet du collège militaire royal, pour accompagner dans une exploration sur les lacs, Boulton qu'il a fait venir d'Angleterre dans le but de faire cette exploration.

M. O'BRIEN : Je crois que la milice devrait retirer plus de profit qu'elle en retire de ces cadets militaires. Le collège

devrait être plus en harmonie avec la milice, et il y a deux moyens par lesquels la milice pourrait retirer des profits de ce collège. Il devrait y avoir dans le collège, une classe spéciale pour les jeunes gens qui ont passé par les écoles militaires et qui désire acquérir une plus haute position dans la milice; et chaque cadet qui parvient à occuper une certaine position dans le collège devrait être attaché à quelque régiment, à son choix; et quand ce régiment va faire ses exercices annuels, il devrait être requis de l'accompagner.

M. CARON : Dans plusieurs des camps que j'ai visités, j'ai vu des cadats qui prenaient part aux manœuvres.

M. MILLS : Est-ce qu'il y en a dans la police à cheval?

M. CARON : Oui; le lieutenant Perry est un des principaux officiers de la police à cheval, et il remplit très bien ses fonctions. Il a été victime d'un accident, mais il se rétablit maintenant.

M. CAMERON (Middlesex) : J'ai été heureux d'entendre le ministre de la milice dire que le gouvernement avait l'intention de s'occuper des cadets, car l'impression générale est que le gouvernement ne les a pas traités comme ils le méritaient. Je me rappelle que lorsqu'un officier, alors dans le collège, le major Ridout, a donné sa démission, deux cadets de l'école, les premiers que le gouvernement avait nommés, ont été appelés à le remplacer.

Leur nomination, si je me le rappelle bien, a été faite d'après le principe qu'il n'était pas absolument nécessaire de nommer un officier de la position du major Ridout; qu'il n'était pas alors nécessaire de nommer un adjutant de l'école; que ces deux jeunes gens, qui étaient cadets ou gradués de l'école, pouvaient certainement faire le service, tout en ne prenant pas le grade d'adjutant de l'école. Depuis, j'ai eu comprendre que l'on avait nommé adjutant de l'école un homme qui n'est pas gradué du collège, et que, bien qu'il eût obtenu une commission dans le service régulier, on avait dû l'envoyer en Angleterre pour acquérir les connaissances que doit posséder l'officier qui remplit ces fonctions. S'il en est ainsi, cela ne ressort pas tout à fait de la déclaration du ministre, et j'aimerais avoir quelques explications à ce sujet.

M. CARON : Je puis dire à l'honorable monsieur que cela n'a été que pour faire une expérience. Les deux jeunes cadets ont été nommés non seulement dans le but de faire le service d'adjutant, mais aussi pour faire le service d'instructeurs. Comme instructeurs, ils ont eu de grands succès. L'honorable monsieur comprendra qu'il n'est d'aucun avantage de nommer un des cadets au grade d'adjutant, parce que les cadets actuels se sont tous trouvés au collège en même temps, et pour remplir les fonctions d'adjutant, lesquelles consistent à faire respecter la discipline, il faut un officier beaucoup plus ancien et qui n'est pas choisi parmi les cadets. Nous avons fait cette expérience pendant un hiver. Le colonel Hewitt a considéré qu'il était indispensable qu'un adjutant fût nommé, et nous en avons nommé un qui reçoit une solde très réduite.

M. CAMERON (Middlesex) : Je diffère tout à fait d'opinion avec le ministre de la milice sur cette question. Nous avons vu que cette école est établie depuis un certain nombre d'années. Dans cette période elle aurait dû former des hommes capables de remplir les fonctions d'adjutant du collège. S'il n'en a pas été ainsi, cette institution n'a pas accompli ce qu'on en attendait. S'il en a été ainsi, les cadets du collège auraient dû être préférés lorsqu'il s'est agi de faire une nomination de ce genre.

Nous savons que dans d'autres institutions, dans les écoles du pays, par exemple, l'étudiant d'aujourd'hui est dans plusieurs cas le professeur de demain, et il est souvent impossible de trouver des hommes pour remplir ces positions, à moins que nous ne reconnaissons certaines capacités chez

M. O'BRIEN

ceux qui ont été étudiants. Et assurément, le collège existe depuis assez longtemps pour que nous nous attendions à trouver quelques capacités chez quelques-uns de ceux qui ont été gradués.

J'aimerais que l'on donnât quelques explications au sujet de cette nomination en particulier, car une des objections que j'ai apportées, c'est que bien que celui que l'on a nommé ait reçu une commission dans l'armée régulière, il a été obligé d'aller en Angleterre pour se rendre apte à remplir la position qu'il a acceptée au collège.

M. CARON : C'est très vrai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que le ministre dit qu'il a maintenant décidé de suggérer à ses collègues de donner, disons, une demi-douzaine d'emplois aux cadets qui en sont les plus dignes, et qu'il agira ainsi, si ces collègues consentent à accepter sa recommandation? Je crois que cela devrait être bien expliqué. Un grand nombre de ces jeunes gens sont très découragés lorsqu'ils s'aperçoivent qu'ils n'ont aucune certitude, quand bien même ils se seraient distingués, d'obtenir d'emplois du gouvernement.

Je ne propose pas du tout qu'il emploie tous les gradués; mais, puisque le gouvernement anglais en emploie quatre, je crois que le moins que le gouvernement canadien puisse faire est de donner des emplois, soit dans la milice ou dans le service civil, à environ une demi-douzaine des plus dignes. Cela devrait être fait, je crois, pour ceux qui ont montré le plus d'aptitudes et qui ont acquis les plus hautes connaissances dans leurs études.

M. CARON : D'après ce que j'ai dit à l'honorable monsieur au sujet de ce que j'ai fait, il peut espérer, je crois, que je ferai ce que je pourrai.

M. WELDON : Comment les commissions dans la batterie sont-elles données?

M. CARON : Je pourrai expliquer cela quand nous en serons à ce crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a eu, de fait, que très peu de commissions d'accordées. Je ne me plains pas du ministre de la milice, mais je crois qu'il n'est pas du tout à l'honneur du gouvernement du Canada, qu'après cinq ou six ans, il n'y ait, dans la police à cheval, où, je suppose, il devrait y avoir quinze ou vingt officiers, qu'un seul officier venant du collège militaire.

Cela prouve, d'après moi, que le gouvernement n'a pas du tout tenu les promesses faites par ses prédécesseurs, et qu'il a complètement manqué à son devoir en ne donnant pas aux cadets les plus dignes un certain nombre d'emplois. J'excuse le ministre de la milice. Je ne pense pas qu'il soit responsable de la chose; mais je pense que le gouvernement du Canada, en général, a négligé ses devoirs sous ce rapport. Quand nous discuterons les autres questions, l'honorable ministre pourra expliquer quelle a été sa politique à ce sujet; mais, en ce qui concerne la police à cheval, je crois qu'une grande injustice a été commise par le fait qu'un seul cadet a été nommé dans ce corps.

M. PAINT : Nous savons que plusieurs des jeunes gens qui vont à ce collège y vont pour recevoir une éducation de première classe, et plusieurs d'entre eux n'ont pas l'intention d'entrer dans le service de la milice ni dans le service du pays, et c'est pour cela que l'on n'en a pas nommé un plus grand nombre dans les départements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'en a pas été nommé un plus grand nombre parce qu'on ne leur a pas offert de position dans le service du Canada, et je parle en connaissance de cause, car je sais ce que disent ces jeunes gens et je connais les sentiments qui règnent parmi eux. Je suis constamment en contact avec eux, et je sais que rien ne les décourage plus, je sais que rien n'est plus propre à empêcher que ce collège ne devienne une institution utile, que le fait

qu'à moins qu'un jeune homme n'ait une influence extraordinaire, il n'a aucune chance quelconque d'obtenir un emploi sous le gouvernement actuel, quelque grandes que soient ses aptitudes.

M. PAINT : Je dois dire qu'il y a trop de patriotisme chez chacun des membres du gouvernement pour que cela soit vrai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, l'honorable monsieur prouve qu'il est un très jeune membre de cette Chambre.

65. Solde, entretien et équipement des batteries d'artillerie de place "A", "B" et "C", et des écoles d'artillerie à Québec, à Kingston et à Victoria, C.-B. \$152,700.00

M. CARON : Le montant demandé pour la batterie A est de \$62,850; pour la batterie B, de \$62,850. Nous avons porté à \$47,000 les estimations de la batterie C, qui est moins importante en ce qui concerne le nombre d'artilleurs qu'elle comprend; mais, de ce montant, j'ai déduit, cette année, \$27,000 que je ne considère pas nécessaire. Je puis dire que la formation de la batterie C a donné lieu à beaucoup d'ennuis, en ce qui regarde l'enrôlement des hommes. Naturellement, quand le chemin de fer sera complété, il n'y aura pas de difficulté à trouver le nombre voulu. Aujourd'hui, il nous serait facile de trouver le nombre d'hommes requis dans les anciennes provinces, mais nous ne pourrions pas les envoyer avec leurs armes par les chemins de fer américains, et nous avons cru que les dépenses qu'il faudrait faire pour les envoyer seraient si grandes que j'ai retardé la formation de cette batterie pour le moment. Le commandant, le lieutenant-colonel Holmes, n'agit pas seulement comme commandant, mais aussi comme sous-adjutant général du district, et je suis heureux de dire qu'il obtient de très grands succès dans l'organisation de ce corps dans la Colombie-Britannique et dans l'organisation de cette école d'artillerie. Quant à l'emplacement, nous négocions à l'heure qu'il est avec le département du très honorable chef du gouvernement, l'achat d'un lot qui, aujourd'hui, appartient à la réserve des sauvages et sur lequel nous avons l'intention de construire des casernes, qui coûteront très bon marché et qui seront tout à fait suffisantes pour les besoins de la troupe.

M. VAIL : J'aimerais attirer l'attention du ministre sur le montant élevé de \$9,000 payé pour le combustible. Est-ce que l'on ne pourrait pas réaliser une économie en employant du charbon ?

La dernière année que j'ai été chargé du département, j'avais l'intention de faire l'expérience du charbon, afin de constater si nous ne pourrions pas réduire ce montant.

M. CARON : C'est une somme très élevée, mais il est impossible de la réduire. S'il était possible de faire usage de charbon, nous pourrions faire une grande économie; mais il se fait que l'on emploie de grands poêles à bois, et il n'est pas possible de les remplacer par un appareil qui nous permettrait de brûler du charbon.

M. WELDON : En ce qui concerne les commissions dans les batteries, l'honorable ministre voudra-t-il nous dire combien de vacances ont été remplies, dans la batterie C, par les cadets du collège militaire ?

M. CARON : Deux vacances ont été remplies par des cadets du collège militaire royal; l'une par M. Benson, et l'autre par M. Riepert. Le commandant est aussi un officier du collège militaire royal.

M. CAMERON (Middlesex) : Combien de vacances y a-t-il dans toutes les écoles ? Toutes les nominations ont-elles été faites ?

M. CARON : Toutes, excepté dans l'école de cavalerie. Jusqu'ici, nous n'avons nommé que deux officiers dans la batterie C. M. Benson est aujourd'hui attaché à la batterie

B, et le major Holmes est chargé du district. Outre ce nombre, il y aura trois officiers de plus. Il faudra un major et il y aura deux lieutenants et un chirurgien.

M. BAKER (Victoria) : Est-ce l'intention du gouvernement d'envoyer à la Colombie-Britannique un certain nombre d'hommes de cette batterie.

M. CARON : Oui; il est nécessaire que nous envoyions des hommes au fait du service dans le but d'ouvrir l'école. Le colonel Holmes et moi avons été en correspondance à ce sujet, et nous avons déjà envoyé un homme. Nous nous proposons d'envoyer quatre ou cinq, peut-être douze hommes au fait du service, et qui seront instructeurs dans la nouvelle école.

M. BAKER : A l'heure qu'il est, autant que je le sache, il y a simplement un lieutenant-colonel qui agit comme sous-adjutant, et un sergent-major qui agit comme instructeur. Je ne sache pas qu'il y en ait d'autres, aujourd'hui, dans la batterie C. Il est, je crois, difficile d'avoir des hommes pour la solde que l'on veut payer. Je regrette de dire que je ne connais pas d'hommes qui consentiront à entrer dans la batterie C, pour la rémunération que des Chinois et des sauvages y reçoivent.

M. CARON : Nous n'admettons pas de Chinois.

M. BAKER : J'espère que non, et si le département avait l'intention de prendre des sauvages, je crois que l'école ne réussirait pas. J'aimerais suggérer à l'honorable ministre l'opportunité qu'il y a d'augmenter légèrement la rémunération qui sera accordée à ces hommes dans la Batterie C, jusqu'à ce que le chemin de fer transcontinental atteigne la Colombie-Britannique, afin que ceux qui sont déjà dans la troupe puissent décider s'ils entreront dans le service permanent, ou non.

M. LISTER : Une batterie n'est pas du tout nécessaire dans la Colombie-Britannique. Il n'y a que 15,000 habitants dans toute la province.

M. SHAKESPEARE : Je vous demande pardon.

M. CARON : Comme point stratégique, il n'y a pas, au Canada, d'endroit aussi important que la Colombie-Britannique; il n'y a pas, non plus, d'endroit où l'artillerie soit plus nécessaire.

M. SHAKESPEARE : Je crois qu'il ne sied à aucun membre de cette Chambre de chercher à amoindrir une province quelconque de la Confédération, en disant qu'il n'y a qu'un certain nombre d'habitants dans cette province. Je désire informer cet honorable monsieur qu'il y a dans la Colombie-Britannique plus du double du nombre qu'il a mentionné; il y a plus de 30,000 habitants.

M. LISTER : Je suis vraiment heureux d'entendre la déclaration de l'honorable monsieur, car j'étais sous l'impression que la population blanche de la Colombie-Britannique n'excédait pas 15,000 habitants. En ce qui concerne la batterie, je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'en avoir une dans la Colombie-Britannique. Il me semble que les habitants de la Colombie-Britannique demandent beaucoup d'argent du trésor de ce pays pour servir comme soldats. Il serait peut-être bon d'ajourner cette question jusqu'à ce que le chemin de fer du Pacifique fût construit, et alors, nous pourrions y envoyer une batterie.

M. SHAKESPEARE : On a toujours eu pour politique de différer le chemin de fer canadien du Pacifique, et il paraît que c'est encore la politique à l'heure qu'il est. Je suis heureux de dire, néanmoins, que le parti auquel appartient l'honorable monsieur n'est pas au pouvoir pour réaliser cette idée.

M. BAKER : J'aimerais dire à l'honorable député de Lambton Ouest (M. Lister) qu'il n'est pas seulement nécessaire d'avoir des soldats, une batterie et des écoles d'artillerie, pour protéger les individus, mais encore qu'il a à défendre

des propriétés de grande valeur, et vous devez aussi considérer les millions qui sont encore à rouler dans le trésor fédéral.

M. McCRAVEY : Il y a, dans les comptes publics, un crédit à propos duquel j'aimerais avoir des explications ; le voici :

L. Taylor, agent de Mme Farajina..... \$160.

M. CARON : Autant que je le sache, il s'agit d'un procédé que l'on applique dans le but de conserver le cuir des harnais et de bottes dans un état de souplesse. Il a été recommandé par les commandants des batteries ; on s'en est procuré une certaine quantité et on en emploie encore.

65. Ecole de cavalerie et d'infanterie—Solde et équipement..... \$171,000.

M. CAMERON (Middlesex) : En faisant les dernières nominations, combien a-t-on nommé comme officiers des écoles militaires, de gradués du collège militaire ?

M. CARON : Quatre ; ce nombre ne comprend pas les deux dont j'ai parlé et qui ont été nommés à la batterie "A."

M. CAMERON (Middlesex) : Je crois que des considérations autres que celles qui ont trait au service de la milice, influencent les nominations. J'ai posé à l'honorable ministre une question relativement à une nomination faite à l'une de ces écoles, celle du major Henry Smith, et en réponse, il m'a dit :

Il a été nommé adjudant du 40e bataillon et attaché à un régiment de réguliers, à Halifax, pendant trois mois avant sa nomination comme capitaine de l'école d'infanterie de Toronto, avec une solde de \$3 par jour et une allocation pour rations et logement.

Il a été nommé le 27 décembre à \$3 par jour, et en conséquence, attaché pendant trois mois, avant cette époque, à l'un des régiments en garnison à Halifax. Durant la partie de ce temps, le même monsieur a été dans la division ouest du comté de Middlesex, où avait lieu une lutte politique très intéressante ; et sa présence dans cette localité a eu le résultat de l'obliger à se présenter devant le magistrat de l'endroit, et dans une déposition, il a fait la déclaration suivante :

Je demeure à Cobourg, mais je suis attaché à l'école militaire de Toronto. A l'époque de l'élection, j'étais secrétaire de l'association conservatrice de Northumberland-Ouest.
Pourquoi étiez-vous dans Middlesex-Ouest ?
Pour aider à M. Johnston et au Dr Roome dans leur élection.

Ce témoignage a été rendu à London, le 26 janvier 1884, et a rappelé un incident qui s'est produit entre le 10 et le 14 décembre ; il est démontré que le major Henry Smith, qui à cette époque était à la solde du département et était censé attaché à un régiment de réguliers, à Halifax, dans le but d'acquérir des connaissances sur le service militaire, prenait une part active à une lutte politique. De tous les départements du gouvernement où l'on doit éviter de se mêler de politique, celui de la milice est le plus important. Pendant que ce monsieur était attaché à la troupe volontaire, il avait parfaitement droit d'exercer ses franchises et d'agir comme secrétaire de l'association conservatrice de Northumberland-Ouest ; mais lorsqu'il est venu dans Middlesex-Ouest, il recevait une solde régulière du gouvernement ; c'était en réalité un élève qui se préparait à prendre une commission dans une des écoles.

Je regrette que cette position n'ait pas été offerte à quelque gradué du collège militaire. Sur les onze ou douze nominations, quatre seulement ont été données à des gradués du collège. Je crois sincèrement que l'on ne devrait pas s'occuper de considérations politiques quand il s'agit de faire des nominations aux écoles militaires ; autrement, l'on viendrait à supposer qu'elles n'ont été établies que pour une partie de la société, et il peut se faire que l'on croie, à l'étran-

M. BAKER (Victoria)

ger, qu'elles servent d'engins politiques, et dans ce cas, elles n'ont plus aucune utilité.

M. O'BRIEN : Cet officier a été pris dans la milice active. S'il est, dans le pays, des hommes qui méritaient d'être nommés officiers dans ces écoles, ce sont ceux qui se sont occupés de milice active. Leurs droits sont même plus forts que ceux des gradués du collège militaire. Il est très opportun qu'ils aillent à Halifax et soient attachés pendant quelque temps à un régiment de réguliers. Quant à la politique dans la milice active, on ne devrait pas la tolérer ; mais ce serait pousser le principe trop loin que d'exiger qu'un homme qui s'engage dans la milice active, renoncât à ses droits politiques.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur ne comprend pas la question. Ce monsieur, le major Smith, durant le temps où il était censé étudier l'art militaire à Halifax, prenait réellement part à une lutte politique. Assurément, l'honorable député de Muskoka ne pense pas que cela soit juste.

M. O'BRIEN : Non.

M. CARON : Je partage l'opinion exprimée par l'honorable député de Muskoka, (M. O'Brien). Quelque désireux que je puisse être de choisir des officiers parmi les gradués du collège militaire royal, il serait injuste, de la part d'un ministre de la milice, d'oublier les droits des officiers de l'ancienne milice du Canada. Ils ont rendu des services chaque fois qu'on leur a demandé de le faire, et certainement, nous ne devrions pas les élaguer complètement et donner toutes les positions aux cadets militaires. Je désire faire tout ce que je puis pour eux, mais je ne puis pas oublier que la milice du Canada nous a offert ses services quand nous en avons eu besoin à l'époque du danger, et certainement, les officiers de cette milice méritent de partager ces positions avec les nouveaux venus qui suivent les cours du collège militaire.

Quant à l'accusation de l'honorable monsieur, laquelle tend à faire croire que le département est inspiré par des motifs politiques, je dirai simplement qu'il n'en est rien, et que l'officier en question n'était pas en devoir à cette époque. Plusieurs députés, en parlant des officiers qui ont été envoyés à Halifax et en Angleterre, semblent croire qu'ils étaient incapables de remplir ces positions avant qu'ils eussent acquis des connaissances en Angleterre, ou dans les régiments réguliers, à Halifax. C'est une grande erreur, car l'honorable monsieur pourra le voir. Le major général commandant la milice du Canada, a décidé, après l'octroi des commissions, de recommander que chaque officier apprît le service, pendant trois mois, dans un régiment régulier, dans le but de perfectionner les connaissances qu'ils avaient, et aussi, dans le but d'apprendre l'économie intérieure du régiment, chose qui ne peut s'acquérir qu'en vivant dans les casernes, avec le régiment, et en en suivant les exercices pendant un temps déterminé.

Je suis heureux de dire que les commandants qui ont été en Angleterre ont rapporté les meilleurs certificats possibles des officiers qui les avaient formés. Les autres officiers qui ont été envoyés à Halifax ont reçu leurs certificats du commandant, lord Alexander Russell, et quand j'ai eu le plaisir de rencontrer ce monsieur, il m'a parlé dans les termes les plus élogieux de la tenue martiale des jeunes gens que nous avions envoyés à cet endroit.

M. DALY : Il semblerait que les honorables messieurs de la gauche dontent que le major Smith ait été à Halifax ; mais je puis leur assurer qu'il y a été pendant longtemps, et qu'il y a fait son devoir d'une façon qui lui fait un grand honneur.

Vu les relations que j'ai avec les cercles militaires à Halifax, je puis dire avec connaissance de cause que ces hommes ont prouvé qu'ils possédaient parfaitement, avant d'aller là, les questions qui se rattachent à l'art militaire ;

ils ont été à Halifax simplement pour acquérir une plus grande connaissance de la discipline de l'armée régulière.

M. CAMERON (Middlesex) : Personne ne doute qu'ils aient été à Halifax. Ce que je dis, c'est qu'ils ont été nommés à l'une de ces écoles militaires, après avoir passé trois mois à étudier l'art militaire à Halifax; du moins c'est ce qui est arrivé dans ce cas particulier. En outre, l'honorable ministre de la milice dit maintenant qu'une partie de ces trois mois a été passée en congé.

M. CARON : Je ne dis pas cela du tout; je dis que si l'officier a été dans le comté dont parle l'honorable monsieur, il était en congé. Il avait étudié le service à Halifax, et était en congé.

M. LISTER : Recevait-il encore sa solde ?

M. CARON : Oui, il recevait sa solde.

M. CAMERON (Middlesex) : Je prends la propre réponse que l'honorable monsieur a faite à une question que je lui avais posée lorsqu'il a dit que ce monsieur, jusqu'au jour où il a été nommé à l'école, recevait une solde de \$3 par jour du gouvernement. J'ai supposé que cela était exact, et me basant sur ce renseignement, je devais nécessairement supposer que pendant qu'il était là, il était à la solde du gouvernement. Or, cela est prouvé en outre par le témoignage qu'il a rendu devant le tribunal de London, et dans lequel il a dit qu'il était officier de l'École militaire.

En ce qui concerne l'autre question, je suis prêt à rendre aux officiers volontaires toute la justice qu'ils ont droit d'avoir dans des cas semblables. On devrait avoir pour eux tous les égards que l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) désire qu'ils aient.

Mais il y a une autre question. Il y a une école militaire qui coûte beaucoup d'argent, et il s'agit de savoir si elle est de quelque utilité pour le pays. Si elle est utile, il n'est que naturel que des positions comme celles dont on a parlé, doivent être données aux gradés de cette école, car s'ils font là quelques progrès, ils sont censés connaître mieux les détails de la vie militaire que ceux qui font seulement le service volontaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est très malheureux, je crois, que cet officier se soit mêlé d'élections. Néanmoins, au concours, mon honorable ami aura l'occasion, j'ose le dire, d'exprimer formellement son opinion sur cette question. Je désire demander à l'honorable ministre si j'ai bien répété ce qu'il avait dit, lorsque j'ai affirmé que neuf officiers étaient attachés aux écoles de cavalerie et d'infanterie.

M. CARON : Douze.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et de ce nombre, quatre sont des cadets—c'est ce qu'il a dit, je crois—dont deux ont déjà eu des commissions dans l'armée impériale.

M. CARON : Il n'y a que deux cadets dans les écoles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui sont-ils ?

M. CARON : M. Frier et M. Siers.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Deux de ces cadets ont eu des commissions dans l'armée impériale. Je ne m'oppose pas à ce qu'ils soient employés, mais cela n'est pas avantageux aux autres cadets. Quel est l'état de service des dix autres ?

M. CARON : Le seul qui n'était pas dans le service lorsqu'il a été nommé, est Herring. Il a été fait lieutenant lorsqu'il est parti pour Halifax. Le major William Gordon appartenait au 14e bataillon. Le major William Henry Vidal appartenait au 12e bataillon. Le major Henry Smith était adjudant du 40e bataillon. Le lieutenant Charles J. Coursol appartenait au 65e bataillon. Le lieutenant David Douglas Young appartenait à la milice de Québec; c'est le fils d'un marchand de bois; il a demeuré quelque temps en Angleterre, où il a pris du service dans un bataillon de mi-

lice. M. Herring vient des Cantons de l'Est. M. Wadmore vient d'Angleterre, où il a servi pendant plusieurs années comme adjudant dans un bataillon volontaire. Lorsqu'il est venu en Canada, il est entré à l'école d'Halifax, et bien qu'il n'y ait été que très peu de temps, il a subi un examen très brillant, et l'on considère que c'est une acquisition précieuse pour notre milice.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais il n'a jamais eu de commission dans la milice canadienne ?

M. CARON : Je crois que non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La chose peut être désagréable; mais, relativement au fait qu'un si grand nombre de nos cadets n'ont pas reçu l'offre d'une nomination de cette espèce, et aussi, relativement au fait qu'il y a dans notre milice un grand nombre d'officiers capables dont on aurait dû reconnaître les services, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Muskoka, je dirai qu'il est très regrettable que l'on ait oublié tous ces hommes pour nommer M. Wadmore, à moins que l'on ait eu de très grandes raisons de le préférer, ce que rien n'indique.

66. Subvention du gouvernement pour envoyer à Shoeburyness, Angleterre, des artilleurs de la milice canadienne, ou pour un concours d'artillerie en Canada..... \$2,000.00

M. CARON : Je vais retirer ce crédit; mais, avant de le faire, j'aimerais lire un petit extrait d'un journal anglais écrit au sujet des militaires qui ont représenté le Canada à Shoeburyness, l'année dernière. Cet article est intitulé: "Les Canadiens honorés par leurs plus forts concurrents" et contient les lignes suivantes :

A la distribution des prix au "Troisième Artilleurs de Kent" (Brigade de l' Arsenal Royal) le 12 février, sir Thomas Brassey, O. C. B., M. P., a dit, en adressant la parole à la brigade, qu'il avait été informé par le colonel Hosier, que lors des derniers concours à Shoeburyness, le corps, pour une des premières fois depuis son existence, n'avait pas eu la première place, qu'il occupe actuellement: mais qu'il avait été battu par des volontaires du Canada, et que, si les hommes du "Troisième Kent" devaient céder la palme à quelques adversaires, il n'y avait pas de rivaux auxquels ils souhaitaient plus cordialement la bienvenue qu'à leurs braves amis du Canada. La présence de volontaires du Canada, dit-il, prouve que le bon exemple donné par les volontaires du pays est suivi par les grandes dépendances coloniales, et elles savent que la force est même plus importante chez elles que chez nous. Vous pouvez compter que les cas d'urgence pourraient être plus nombreux en Canada, et en conséquence, nous devons nous réjouir de ce que les Canadiens, avec nos compatriotes de l'Australie, ont formé de plus grands corps de volontaires.

Je puis dire qu'après le retour des volontaires en Canada, j'ai reçu plusieurs lettres dans lesquelles on parlait dans les termes les plus élogieux de leur conduite en Angleterre, et de la haute estime qu'ils avaient inspirée à leurs camarades de là-bas.

Pièces d'artillerie, modèle amélioré..... \$15,000.00

M. CARON : Ce crédit est demandé dans le but d'obtenir pour nos batteries, des canons se chargeant par la bouche. Les canons qui sont aujourd'hui en la possession de quelques-unes de nos batteries, sont devenus tout à fait inutiles. J'espère que chaque année, pendant les quatre ou cinq prochaines années, le parlement votera un crédit considérable dans le but d'acheter des canons nécessaires pour armer convenablement nos batteries. Il est inutile que nous gardions ces batteries, si nous ne leur donnons pas de canons convenables.

M. DAVIES : Quelle est cette espèce de canon ?

M. CARON : Ce sont des canons de neuf se chargeant par la bouche, avec affûts.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur a fait, il y a deux ou trois ans, si je me rappelle bien, quelques expériences au sujet de la fabrication des pièces d'artillerie, à Montréal. Que sont devenus les canons que l'on a fabriqués dans cette ville ?

M. CARON : L'expérience a manqué dans une grande mesure, je regrette de le dire. Elle a été tentée lorsque mon honorable prédécesseur, M. Masson, était à la tête du département. En ce qui concerne la solution du problème de la transformation des canons, cette opération a parfaitement réussi. L'un a été achevé et le major général Strange et d'autres officiers l'ont essayé, et on a constaté que c'était un excellent canon. On avait ordonné dix canons. Le contrat avait été donné à Gilbert et fils, de Montréal. Cependant, je crois qu'ils sont venus en difficultés et ils ont abandonné le contrat. Le département a soumis la question au département de la justice, et l'affaire est aujourd'hui devant les tribunaux. Ce n'est que l'absence du major général Strange qui retarde le jugement; nous en avons besoin pour établir notre preuve. Mais j'espère qu'il sera bientôt de retour; alors, la cause sera plaidée et jugée.

Résolutions à rapporter; le comité devant siéger de nouveau.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et à 2 heures et 20 minutes a.m. la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 28 mars 1884.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

M. SCRIVER : Je propose que le premier rapport du comité mixte de la bibliothèque du parlement, soit adopté. On voudra bien se rappeler que j'ai proposé, il y a quelques jours, l'adoption de ce rapport, et qu'à la demande du premier ministre et de plusieurs autres honorables membres de la Chambre, la question a été renvoyée pour plus ample considération. Je me permets de dire, aujourd'hui, ce que j'ai dit en cette circonstance, c'est-à-dire, que la principale question du rapport consiste en la recommandation que certains ouvrages de droit de la bibliothèque soient transférés à la bibliothèque de la cour suprême et mis sous la surveillance du département de la justice. Néanmoins, par la recommandation, on ne propose pas que les ouvrages qui peuvent servir ou être consultés par des membres de cette Chambre soient ainsi transférés, et l'on propose que cette besogne de transport soit faite sous votre surveillance, M. l'Orateur, et sous la surveillance du président du Sénat et de différents membres du barreau qui font partie de cette Chambre, et en conséquence, ce travail sera accompli avec beaucoup de soin et de façon à ne pas porter préjudice aux droits ni à la commodité des membres de cette Chambre.

M. MACKENZIE : On m'informe que certains avocats ont l'habitude d'emporter plusieurs livres, et j'aimerais savoir s'il en est ainsi.

M. l'ORATEUR : Cela n'est pas arrivé à ma connaissance. Si on le fait, l'on agit contre les règlements.

M. CARON : On voudra bien se rappeler que le rapport nous a été présenté il y a quelques jours et qu'il a été suspendu afin qu'il nous fût donné d'examiner plus en détail la question de savoir quels sont les livres que l'on devra transporter de la bibliothèque du parlement à la bibliothèque de la cour suprême. Or, il me semble que le fait de transpor-

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

ter les livres de notre bibliothèque à la bibliothèque de la cour suprême fera éprouver de très grands inconvénients aux membres du parlement. Les inconvénients que peuvent éprouver aujourd'hui les juges de la cour suprême le seront par les membres du parlement, qui se trouveront privés de livres constamment consultés durant la session à propos de questions relatives à la législation et à propos de sujets sur lesquels se font des discussions qui ont lieu dans la Chambre. Or, je ne vois pas comment, dans une bibliothèque comme la nôtre, nous pourrions nous dispenser de livres traitant de jurisprudence, de droit civil, de droit commun, ou des statuts de la Grande-Bretagne ou des livres de droit américain. Il est très important, je crois, que la bibliothèque de la cour suprême soit aussi complète ou aussi parfaite que possible, mais je ne vois pas que nous puissions consentir à ce que cette bibliothèque soit complétée aux dépens de la nôtre. Le temps que passent ici les honorables députés, pendant la session, est si limité, si rempli par les travaux parlementaires, qu'il serait presque impossible aux honorables députés d'aller des édifices du parlement à la cour suprême pour consulter ces livres.

Il y a encore un autre inconvénient que doit voir tout honorable député. A quatre ou cinq heures, d'après ce que je comprends, la bibliothèque de la cour suprême sera fermée, et cela empêchera les honorables députés de consulter des livres. Et puis, l'autre inconvénient, que je regarde comme obstacle insurmontable au transport dont on parle maintenant, l'inconvénient qu'il y a pour les députés d'aller chercher ces livres à la bibliothèque de la cour suprême, ne saurait passer inaperçu. Je crois que l'on a souffert de ce que certains livres n'étaient pas à la bibliothèque quand on les a envoyés chercher et demander plusieurs fois. Plusieurs rapports américains et anglais ont été transportés à la bibliothèque de la cour suprême, et cela, me dit-on, au grand inconvénient des membres de cette Chambre. En ce qui concerne les ouvrages choisis, s'il est nécessaire que la cour suprême les ait en sa possession, nous pourrions, je crois, nous en procurer des duplicata; mais, assurément, nous ne devrions pas priver les honorables membres de cette Chambre de l'avantage de consulter ces ouvrages.

M. BLAKE : Je partage tout à fait l'opinion exprimée par l'honorable monsieur relativement au fait que la bibliothèque du parlement doit comprendre tous les livres qui nous sont ordinairement nécessaires pour l'accomplissement de nos devoirs parlementaires; et j'admets avec lui, aussi, que s'il s'agit de la question de la commodité des juges de la cour suprême et des avocats qui suivent cette cour, et de la commodité des membres du parlement dans l'accomplissement de leurs devoirs parlementaires, nous sommes évidemment obligés de voir à notre propre commodité sous ce rapport. J'ai beaucoup douté, moi-même, de l'opportunité de la décision prise par le comité de la bibliothèque il y a deux ou trois ans, de transporter les rapports de la bibliothèque. Il ne m'avait pas été donné d'assister à cette réunion du comité; je me serais opposé à ce projet, car l'opportunité m'en paraissait très douteuse. A l'heure qu'il est, nous sommes placés dans cette position: les rapports sont à la cour suprême, et les livres de texte sont dans la bibliothèque. Or, l'honorable monsieur sait, comme le savent tous les avocats—comme tous ceux qui ne sont pas avocats le verront après un moment de réflexion—que cette séparation des rapports et des livres de texte détruit l'utilité des deux branches de la bibliothèque. Nous ne pouvons pas nous servir des livres de texte, les livres de texte ordinaires, si ce n'est comme moyen de parvenir à faire ces recherches dans les rapports, où l'on trouve au long ce qui, souvent, dans les livres de texte, n'est donné que très brièvement, et quelquefois, avec une inexactitude inhérente aux analyses abrégées. Il n'est pas un avocat digne de ce nom qui puise ses connaissances dans les livres de texte. Naturellement, il y a des livres de texte approuvés qui constituent des ouvrages de

droit choisis, dont vous pouvez quelquefois et convenablement faire des citations ; mais en règle générale, il est très imprudent de consulter un livre de texte qui n'est pas appuyé par le rapport.

Or, les circonstances où se trouve aujourd'hui le parlement, sont que nous avons les livres de texte à la bibliothèque ; mais si nous voulons consulter ces autorités dont les livres de texte dépendent principalement pour leur exactitude et leur valeur, et qui exposent en détail ces décisions dont les livres de texte tirent leurs conclusions, nous devons aller les chercher ou les envoyer chercher à la bibliothèque de la cour suprême. Je n'ai pas compris qu'un semblable arrangement serait tolérable sur cette base. Je ne pense pas que l'on devrait obliger les membres du parlement à sortir de cet édifice et aller à la cour suprême faire des consultations pour des fins parlementaires—je distingue ces fins de celles qu'un député peut se proposer dans l'accomplissement de ses fonctions d'avocat pendant qu'il est ici. J'ai compris que les conditions auxquelles les rapports avaient été envoyés dans cette bibliothèque, étaient que non-seulement nous pourrions y avoir accès, mais encore que, lorsque nous aurions besoin de quelque rapport particulier, nous pourrions l'envoyer chercher par un messenger. J'ai aussi compris que l'on n'avait pas l'intention de limiter notre accès à ces livres aux heures que les juges de la cour suprême trouveraient bon de fixer, heures que l'accomplissement de leurs fonctions rendrait raisonnables.

Mais le transport des rapports à la cour suprême obligera de laisser la bibliothèque ouverte tant que cette Chambre siègera, et il faudra que le bibliothécaire reste à son poste dans le but de donner les rapports que l'on pourrait envoyer chercher par un messenger de cette Chambre. Je prétends qu'à moins que l'on adopte ce système, nous n'aurions pas les avantages que nous devrions avoir pour l'accomplissement de nos devoirs parlementaires.

A la dernière session, le comité de la bibliothèque, lorsqu'il a présenté son rapport à la Chambre, n'avait certainement pas l'intention d'enlever des rayons de notre bibliothèque ces livres de texte qui servent constamment aux membres du parlement ; par exemple, les livres de texte sur le droit criminel, que l'on a mentionnés comme étant ceux que nous devons consulter fréquemment. Mais il y a un certain nombre de livres de texte qui ne participent pas de ce caractère.

Il peut arriver que vous ayez besoin de les consulter peut-être une seule fois pendant la session, lorsqu'il se souève quelque question spéciale. Mais, en règle générale, ils ne servent qu'aux avocats dans l'exercice de leurs devoirs professionnels, et ne leur servent pas en leur qualité de membres du parlement. Il semble donc qu'il est raisonnable d'adopter cette manière de voir ; c'est-à-dire que l'on devrait donner les rapports et les livres de texte qui servent plus aux avocats qu'aux membres du parlement ; mais aux conditions que j'ai mentionnées, que la bibliothèque où ils seront sera ouverte tant que la Chambre siègera, et qu'un député pourra facilement les envoyer chercher. Vous devez adopter ce système, où il vous faudra rapporter les livres de texte.

Maintenant, avec les modifications que j'ai suggérées, nous pourrions essayer de laisser à la cour suprême les rapports des lois et les livres de texte dont j'ai parlé. Mais l'état des choses actuel n'est pas du tout satisfaisant. Je n'ai pas examiné la question au point de vue de la cour suprême, car, bien qu'elle ne soit pas sans importance, c'est une considération secondaire, en ce qui concerne l'accomplissement de nos devoirs publics et parlementaires.

M. CAMERON (Victoria) : J'ai été heureux d'entendre mon honorable ami le ministre de la milice, protester contre le transport d'une partie des livres de droit de la bibliothèque du parlement à la cour suprême. J'ai été heureux de l'entendre faire cette objection, car il me semble que lui et ses

collègues ont le remède entre leurs mains. S'il est nécessaire que vous ayez dans la bibliothèque du parlement les rapports des lois ainsi que les livres de texte, ils doivent y être. Le pays est assez riche, je crois, pour procurer aux juges de la cour suprême et aux avocats qui suivent cette cour, un nombre convenable de livres de texte et de rapports. Le fait d'acheter ces livres pour la cour suprême et pour notre bibliothèque entraînerait des dépenses si peu considérables, que l'on doit blâmer le parlement de n'avoir pas fourni les fonds nécessaires à cette fin. Néanmoins, si je me rappelle bien, quand, dans une circonstance précédente, j'ai osé, en cette Chambre, m'opposer au déplacement de livres de texte, il a plu à mon honorable ami, qui vient de reprendre son siège, de faire, tout en plaisantant, probablement à mon sujet, allusion à des membres de cette Chambre qui exerçaient leur profession tout en prétendant remplir leurs devoirs parlementaires. Je puis sans doute agir ainsi parfois, comme nous sommes tous obligés de le faire.

Cependant, outre l'avantage et la commodité qu'il y a pour les membres de cette Chambre qui sont avocats, de pouvoir consulter de semblables rapports qu'il leur faut consulter dans le cours ordinaire de leur profession, je suis d'opinion qu'il est absolument nécessaire, si nous voulons avoir une bibliothèque du parlement complète, que nous ayons une collection complète de rapports de lois et de livres de texte. Si je prends l'ordre du jour, je vois, parmi les bills des ordres publics, les titres de bills relatifs aux voituriers par terre, à l'élection des membres de la Chambre des communes, à une cour de commissaires des chemins de fer, à la juridiction de la cour suprême, aux titres des terres, à la distribution de l'actif des débiteurs insolvable, à l'acte des brevet, à la loi sur la preuve, et à divers autres sujets de ce genre à propos desquels, pour l'accomplissement convenable de nos devoirs parlementaires, il nous est nécessaire de consulter les rapports ainsi que les livres de texte. Je crois donc que la bibliothèque du parlement ne remplirait pas les fins auxquelles elle est destinée, si elle ne contenait pas ces deux sortes d'ouvrages, et je crois que le transport de ces rapports à la cour suprême a eu le résultat de priver la bibliothèque du parlement et de nuire à son utilité. Je pense que le coût d'une double collection ne serait qu'une simple bagatelle. Assurément qu'avec moins de \$5,000 l'on procurerait une collection complète de rapports à l'une ou l'autre bibliothèque, et je crois que l'on devrait procurer une collection complète à chacune. Pour que nous puissions remplir d'une façon satisfaisante nos devoirs parlementaires ici, nous avons besoin des rapports ainsi que des livres de texte. Il est absurde, comme l'honorable député de Durham-Ouest l'a fait remarquer, de séparer les livres de texte des rapports, car les uns n'ont aucune valeur sans les autres. Nous avons besoin des livres de texte pour nous guider dans les recherches que nous faisons pour trouver ces rapports que nous devons consulter, et nous avons besoin des rapports pour nous assurer d'une façon exacte, de ce que la loi comporte, car tous les avocats savent que si nous ne pouvons pas nous fier à ce que contiennent les livres de texte, nous devrions être capables de le vérifier en consultant le rapport. Pour ces raisons, et surtout vu que j'ai entendu l'honorable ministre de la milice s'opposer à cette séparation des rapports des livres de texte, j'espère que l'on appliquera le véritable remède, c'est-à-dire que l'on procurera une collection complète tant des livres de texte que des rapports judiciaires, à la bibliothèque de la cour suprême et à celle du parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'il en a été dit assez pour convaincre mon honorable ami qui a proposé l'adoption de ce rapport au nom du comité de la bibliothèque, qu'il ne rencontre pas l'approbation de la Chambre. Mon honorable ami, je pense, ferait mieux de retirer sa motion, et le comité de la bibliothèque, après avoir été mis au fait du sentiment général de la Chambre, pourra adopter une autre ligne de conduite.

M. BLAKE : Je crains que l'honorable député de Victoria (M. Cameron) n'ait estimé bien au-dessous de la réalité le coût des collections complètes de rapports pour les deux bibliothèques, lorsqu'il a dit que \$4,000 ou \$5,000 seraient suffisants. Il ne serait pas bon que la Chambre fût sous l'impression que l'on pourrait atteindre cette fin avec moins de \$20,000.

M. MILLS : Il faudrait au moins cette somme, et les observations qui ont été faites démontrent que la division de la bibliothèque donnerait lieu à de grands inconvénients. Cette discussion démontre qu'il est opportun que les archives, la bibliothèque générale et les rapports judiciaires, soient réunis dans le même édifice, afin que l'accès en soit facile. Si l'honorable monsieur pouvait trouver moyen d'abolir le Sénat, la cour suprême pourrait peut-être occuper la seconde Chambre, et de cette façon, la difficulté serait surmontée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne pense pas que j'aimerais voir cette Chambre abolie sur la proposition de l'honorable monsieur.

M. MILLS : Pas cette Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette Chambre-ci est la seconde.

M. MILLS : C'est la première.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; la Chambre des lords vient avant la Chambre des communes. La question des archives est tout à fait différente de celle de la bibliothèque. Je partage toutes les opinions émises contre la séparation des livres de texte des rapports. Les livres de texte ne sont qu'une espèce d'index analytique de ce que contiennent les rapports, et aucun avocat ne saurait baser son argumentation légale sur le livre de texte sans la vérifier d'abord par l'examen des rapports. Il est mieux que ceux qui plaident devant la cour suprême, et même les juges, éprouvent un léger inconvénient, en étant obligés de venir ici, parfois, à la bibliothèque, examiner les livres de texte, plutôt que le parlement éprouve un grand inconvénient lorsqu'une discussion a lieu à la fin de l'après-midi. Si, dans la discussion, il s'agit d'une question importante, les députés courent à la bibliothèque dans le but d'y chercher des livres pour appuyer leurs arguments ou pour voir si l'énoncé qui a été fait est exact ; et bien qu'il puisse arriver que l'on n'ait pas besoin d'un livre plus d'une fois ou deux par session, il peut se faire, cependant, qu'on en ait besoin pour discuter une question très importante, et dans le cas où ce livre ne serait pas ici, il pourrait en résulter de grands inconvénients et de grands torts. En somme, la Chambre n'est pas disposée, en tout cas, à adopter le rapport, et j'espère que l'honorable monsieur retirera sa motion plutôt que de demander un vote.

M. SCRIVER : Avant de retirer ma motion, je me permettrai de vous demander, M. l'Orateur, si le moyen le plus convenable à prendre ne serait pas de proposer le renvoi du rapport au comité de la bibliothèque, avec instruction d'examiner de nouveau cette partie. Si je retire ma motion, le rapport restera devant la Chambre, et il faudra la décider d'une manière quelconque.

M. l'ORATEUR : Vous pouvez retirer votre motion et puis proposer que le rapport soit renvoyé sur un amendement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose en amendement que tous les mots après " que " soient retranchés et remplacés par les suivants :

Le dit rapport soit renvoyé au comité mixte de la bibliothèque pour plus ample considération.

L'amendement est adopté.

Sir JOHN A. MACDONALD.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE SAN-FRANCISCO, WINNIPEG ET DE LA BAIE-D'HUDSON.

M. ORTON : Je propose que le bill (n° 89) pour constituer légalement la compagnie du chemin de fer de San-Francisco, Winnipeg et de la Baie-d'Hudson, soit retiré, et que les honoraires et frais payés à ce sujet soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément au treizième rapport du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

La motion est adoptée et le bill retiré.

M. DAVIES : Je propose qu'il soit produit copies arrêtés du conseil relatifs à certaine réclamation faite par le gouvernement de l'Île du Prince Edouard, pour remboursement d'argent dépensé pour la construction ou réparation de jetées dans cette province, et copies des arrêtés du conseil relatifs à l'inspection de ces jetées et au rapport qui en a été fait.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que l'honorable monsieur devrait se borner à demander copie de l'arrêté du conseil qui contient un rapport complet. Mais s'il demande les rapports faits au sujet des quais, il ne peut pas espérer les avoir avant quelques mois. C'est un travail considérable et qui n'est pas nécessaire. Si l'honorable monsieur veut l'arrêté du conseil et le rapport, il ferait mieux de se borner à demander ces documents, et je les produirai lundi.

M. DAVIES : Naturellement, dans la position où je suis, je devrai accepter la suggestion de l'honorable ministre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le rapport couvrirait plus qu'une rame de papier, avec les plans, et naturellement, c'est un travail de plusieurs mois. J'avertis simplement l'honorable monsieur, que s'il désire ce renseignement, il ferait mieux de ne demander que l'arrêté du conseil.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

AMENDEMENT AUX ACTES DU SERVICE CIVIL.

M. CHAPLEAU : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 130) pour amender les actes de 1882 et 1883, concernant le service civil.

M. BLAKE : L'honorable monsieur voudra-t-il donner des explications ?

M. CHAPLEAU : Le bill renferme très peu de changements au sujet des actes aujourd'hui en vigueur. On propose de rendre un peu plus clair un certain article relatif à la classification des différents employés, et à l'examen que ces employés doivent subir. Un autre changement concerne l'examen de promotion. Il est survenu quelques difficultés sous l'opération de la loi telle qu'elle existe relativement à la question de savoir si les examens de promotion n'étaient pas quelquefois, je ne dirai pas au delà des capacités des candidats, mais s'ils ne comportaient pas des questions inutiles ou au delà des connaissances de ceux qui ont passé plusieurs années dans le service civil, dans les différentes situations qu'ils ont occupées. Ce nouvel acte stipule que les sujets d'examen de promotion devront se composer principalement des différents sujets relatifs aux exigences de chaque département et de chaque division des départements, et que ces sujets devront être choisis après consultation entre le sous-chef et le chef du département, puis soumis au bureau des examinateurs pour examen ; naturellement, l'examen devra avoir lieu conformément aux règlements faits par le bureau des examinateurs du service civil.

On a fait un autre petit changement dans le cas des procureurs, avocats, ingénieurs militaires ou civils, et de quelques officiers spéciaux qui, en vertu de la loi aujourd'hui en vigueur, ne sont pas soumis à l'examen de promotion. Ce changement est afin de rendre la chose plus claire. On

proposé de déclarer que, dans le cas des procureurs, avocats, ingénieurs militaires ou civils, officiers d'artillerie du département de la milice, architectes, greffiers, arpenteurs ou dessinateurs, s'ils sont employés ou demandent à être promus dans la ligne de leur profession, ils soient dispensés de l'examen. Nous comprenons que, si un avocat veut entrer dans le service civil comme commis ordinaire, il devra être soumis à l'examen de la même manière que d'autres candidats, mais lorsqu'un homme est employé pour des services spéciaux, soit comme avocat ou membre des unes ou des autres professions mentionnées dans l'acte, il pourrait ne pas être soumis à cet examen.

On a fait un autre petit changement au sujet de la rémunération supplémentaire ou additionnelle qui pourrait être accordée à des sous-chefs ou autres employés. La loi disait : "à moins qu'une telle somme figure dans les estimations pour une telle fin." On propose de changer la phraséologie comme ceci : "à moins qu'une somme ne soit votée par le parlement à cette fin."

Puis, il y a un changement relativement aux fonctions d'inspecteurs dans le département des postes. Les sous-inspecteurs des bureaux de poste ont été nommés à un certain salaire, et il leur fallait avoir dix années de service avant de recevoir les \$200 d'augmentation, et dix autres années avant d'obtenir une autre augmentation. Ces officiers auront, lors de leur nomination, un salaire de \$1,200, et comme les commis des bureaux qu'ils surveillent, ils auront l'augmentation ordinaire de \$50 par année, jusqu'au maximum de \$1,600.

L'emploi de surintendants des facteurs a été créé dans le département des postes, et le salaire de ces officiers, au lieu d'être de \$400, sera de \$600, avec l'augmentation ordinaire de \$40.

Ce sont là les principaux changements.

Ce que le bill contient de plus remarquable et de plus nouveau, a trait à l'examen de promotion, au sujet duquel on a fait beaucoup de plaintes.

On demandera aussi, comme je l'ai déjà dit, qu'un salaire de \$600 soit payé à un employé pour aider au conseil des examinateurs du service civil. J'ai donné avis d'une résolution à cet effet.

Le bill est lu la première fois.

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT.

M. BLAKE : Avant que l'ordre du jour ne soit appelé, j'aimerais que le gouvernement fît quelques déclarations au sujet des affaires publiques qui seront discutées durant le reste de la session. Je pense que le temps est arrivé où l'on devrait faire une semblable déclaration, pour l'avantage de tous les intéressés. En réalité, cela se réduit à la question des projets qui ne sont pas encore présentés et au bill des franchises.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quand l'ordre a été appelé, j'ai été prêt à en discuter les différents articles. Je vois qu'après une session de trois mois, la majorité des membres désire que nous prorogions les Chambres à Pâques ou vers Pâques, si les affaires publiques le permettent.

Quelques DÉPUTÉS : Écoutez, écoutez !

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement est arrivé à la conclusion que si nous insistions sur la présentation du bill des franchises, nous ne pourrions pas espérer proroger à cette époque ; partant, le gouvernement a décidé de proposer de retrancher ce bill, et alors, en faisant diligence et en abrégant nos discours, je pense que nous pourrions épuiser les questions qui restent encore à décider. Il y aura, j'ose le dire, certaine difficulté au sujet de projets qui peuvent nous venir de la Chambre Haute, mais cela ne fera pas perdre beaucoup de temps, et je propose de mettre un avis pour proposer un bill amendement, sous quelques rapports, le bill des licences de la dernière session. Cette question,

avec celles qui sont déjà à l'ordre du jour, terminera presque toutes les affaires publiques.

M. MITCHELL : J'aimerais demander au très honorable monsieur s'il y a, pour nous, quelque espoir d'obtenir des réponses aux quelques motions qui ont été adoptées sans discussion et qui demandaient des rapports. Il y a certains documents que j'aimerais beaucoup obtenir. Ne pourrions-nous pas convenir d'adopter immédiatement ces avis de motions à propos desquelles il n'y a pas de discussion, pour que nous puissions obtenir ces documents à la prochaine session, si nous ne pouvons pas les obtenir pendant celle-ci ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, et je voudrais proposer que l'on prit la séance de ce soir ou celle de lundi soir pour épuiser l'ordre du jour et adopter ces articles auxquels on ne s'oppose pas. Mais, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, j'ai toujours vu que lorsque l'on s'opposait à une question, l'honorable monsieur qui en était chargé se mettait en colère et disait : "Eh bien ! si l'on s'oppose à cette motion, je m'opposerai à toute autre motion à l'ordre du jour." J'ai constaté cela mainte et mainte fois ; de sorte que, si nous tentons cette expérience une fois de plus, il faudra que ce soit avec l'entente qu'un député qui fera une semblable motion ne fera aucune remarque.

M. BLAKE : Écoutez ! écoutez !

Sir JOHN A. MACDONALD : Et que si quelqu'un dit "je m'y oppose," l'honorable monsieur devra se soumettre de bon cœur et ne pas faire de tort à ses voisins.

M. BLAKE : Je me permettrai de suggérer que ce soit ce soir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Supposons que nous le fassions maintenant.

M. BLAKE : La prorogation prochaine, que l'honorable monsieur fait espérer, dépend un peu de l'époque où il présentera les projets qu'il n'a pas encore exécutés. Il a mentionné l'acte des licences et dit qu'une couple d'autres projets termineront réellement les affaires. L'honorable monsieur a-t-il oublié Québec ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh ! nous aurons soin de Québec.

M. BLAKE : Je le sais ; mais je suis dans l'anxiété, car nous voulons savoir quand ce projet sera présenté. L'honorable monsieur a dit qu'il présenterait le bill de Québec cette semaine.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous ne pourrions pas le présenter cette semaine ; nous le présenterons au commencement de la semaine prochaine. Quant à ces avis de motions, si quelqu'un dit : "Je m'y oppose," l'on devra les retirer ; mais j'espère que les honorables députés ne veulent pas s'opposer à une motion demandant la production de documents.

M. BLAKE : Je suis bien certain que l'opposition que le gouvernement ou quelque député fera à une motion n'aura pas l'effet de froisser celui qui l'aura présentée au point qu'il s'opposera aux motions faites par d'autres députés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crains que l'honorable monsieur ne soit optimiste.

M. BLAKE : J'ai souvent entendu l'honorable monsieur faire cette déclaration ; mais je pense que ce n'est pas l'expérience qu'il a acquise qui le porte à parler ainsi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dirai, néanmoins, qu'à compter de cet arrangement, s'il arrive qu'un député ne soit pas présent lorsque sa motion sera appelée, elle ne sera pas retranchée de l'ordre du jour.

M. BLAKE : Certainement.

ENQUÊTES SUR LES NAUFRAGES.

M. McLELAN : Je propose la troisième lecture du bill (n° 117) à l'effet d'amender "l'Acte relatif aux enquêtes sur les naufrages et à d'autres objets," quant au pouvoir du ministre de la marine et des pêcheries dans certains cas dont il lui est fait rapport.

M. DAVIES : Il doit y avoir, dans le deuxième article, une erreur qui a échappé à l'attention de l'honorable ministre. Le bill a été examiné avec tant de hâte dans le comité, que je n'ai pas eu le temps de signaler la chose. Le deuxième article renferme ce qui suit :

Aucune confirmation, par le gouverneur ou l'administrateur du gouvernement du Canada, de quelque rapport fait en vertu de l'acte amendé par les présentes, n'est ou n'a été requise depuis l'adoption de l'amendement à l'acte de la marine marchande, de 1862, la disposition contenue dans l'acte de la marine marchande, de 1854, et se rapportant à cette confirmation, étant expressément abrogée depuis cette époque par l'acte de la marine marchande de 1882, (enquêtes coloniales).

Il est absurde de décréter une chose semblable ; ce n'est qu'une simple instruction, ou un mémoire que le sous-chef ou quelqu'un du département a fait et qui a été incorporé par erreur dans le bill.

M. McLELAN : D'après l'ancien acte, une telle confirmation était requise et l'acte actuel la rend inutile.

M. BLAKE : Je crois que le troisième article n'est aussi qu'une simple explication de ce que la loi comporte.

M. McLELAN : La décision du greffier en loi a été que puisque l'ancienne loi décrétait qu'il était nécessaire que les rapports fussent confirmés, il fallait aujourd'hui déclarer que le gouvernement n'avait pas besoin de les confirmer.

M. WELDON : Alors, il fallait simplement abroger l'article. Cet acte ne l'abroge pas.

M. BLAKE : Ce n'est pas un amendement à la loi ; il s'agit simplement d'affirmer ce que comporte la loi.

M. MILLS : C'était évidemment une instruction écrite par quelque officier pour le copiste, et ce dernier, au lieu de regarder la chose comme une instruction, l'a regardée comme un article. Ce paragraphe ne décrète rien ; il explique simplement ce que comporte la loi. L'honorable monsieur pourrait faire un bill de cent pages, précisément de la même manière, en déclarant une foule de choses que la loi ne décrète pas.

La troisième lecture du bill est suspendue.

CONVENTION AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose la troisième lecture du bill (n° 126) concernant le chemin de fer de l'île de Vancouver, le bassin de radoub d'Esquimalt, et certaines terres de chemin de fer de la province de la Colombie-Britannique cédées au Canada.

M. GORDON : Je désire dire que je regrette beaucoup qu'une question aussi importante pour le Canada soit traitée comme elle l'est dans ce bill. Avant qu'il ne soit définitivement adopté, je désire protester une dernière fois contre ce bill. L'honorable ministre des chemins de fer a déclaré que les mines de charbon de la Colombie-Britannique étaient restées inexploitées pendant les cinquante dernières années, et qu'un des résultats de l'adoption de ce bill sera de développer davantage cette industrie. Si l'honorable monsieur avait remonté cinquante ans en arrière, il aurait pu faire une exploration depuis l'isthme de Panama jusqu'au détroit de Behring, et il aurait à peine trouvé un blanc sur la côte du Pacifique à cette époque. C'est durant les dix dernières années que les grandes industries de la côte du Pacifique ont été créées.

Pendant treize ans de la période en question, ces terres dont je parle maintenant ont été absolument improductives, quelque désireux que fussent les capitalistes d'une partie

Sir JOHN A. MACDONALD.

quelconque de l'univers d'obtenir ces terres. On a déclaré, et cela, je regrette de le dire, d'une façon très formelle, que ces terres n'avaient pas été fermées à l'exploitation et que la réserve avait été abolie. Cela, M. l'Orateur, n'est pas un fait. La réserve n'a jamais été abolie depuis ce qui est connu sous le nom de zone du chemin de fer de l'île. On y a simplement fait des modifications ; les limites en ont été changées, mais la même proclamation qui a changé ces limites a réservé de nouveau les terres comme elles le sont aujourd'hui.

On peut trouver, dans la *Gazette* de la Colombie-Britannique du 14 juin 1883, la restriction imposée sur ces terres ; dans ce journal, on a annulé la restriction imposée, en 1873, sur ces terres, à la demande du gouvernement fédéral. Cela définit simplement de nouveau les limites des terres que l'on se propose de donner, et fait une nouvelle réserve des terres dans la même proclamation, de sorte que mon honorable ami, le plus jeune député de Victoria (M. Shakespeare), s'est trompé du tout au tout dans sa déclaration hardie que le gouvernement provincial avait pris la réserve sur ses terres, et je ne puis croire sans étonnement qu'il ait fait une semblable déclaration lorsque l'on peut trouver la preuve du contraire dans la bibliothèque du parlement.

On a encore parlé du fait que la compagnie constituée sous le nom de "Clements' Syndicate," recevait plus de terres et plus d'argent que le bill actuel ne propose d'en donner. C'est encore une erreur, M. l'Orateur, et c'est une erreur que provient les cartes qui définissent les limites accordées dans ce bill. Il peut paraître très bien de dire que cette concession de terre couvre la moitié de l'étendue entre la rivière Courtney et le détroit Seymour. De prime abord, l'on pourrait croire que ce n'était pas la limite du terrain qui devait être donné à la compagnie ; mais, si vous faites un examen plus détaillé, vous constaterez que toutes les terres aliénées dans la zone doivent être prises sur les terres contiguës, au nord de cette ligne, ce qui comprendra presque chaque pied de terrain dans les limites de la réserve d'abord faite. Puis, les limites ont été encore changées, détachant la presqu'île de Victoria de la première zone de vingt milles, puis les choses ont été arrangées de façon à ce que la ligne frappât la tête de Saanich-Inlet au creek Muir, sur le détroit de Fuca. Tracez une ligne droite de cet endroit à la montagne de la Couronne, et vous aurez une largeur uniforme de vingt-quatre milles, et tout le terrain renfermé dans la zone telle qu'elle est aujourd'hui définie aura plus d'étendue que la zone de vingt milles, depuis le détroit de Seymour jusqu'à Esquimalt, surtout si vous considérez que la première comprenait aussi les terres que la couronne a aliénées.

Je désire bien établir la justice, bien que je ne pense pas que l'honorable monsieur ait agi ainsi dans le but de tromper la Chambre ; mais ce qu'il a fait pourrait avoir cette tendance ; ce qu'il a fait pourrait tendre à réduire la quantité de terrain, et en conséquence, réduire la valeur du don fait à cette compagnie.

Or, le plus ancien député de Victoria (M. Baker) a, je crois, dans l'estimation qu'il en a faite, dit que ce terrain valait \$4,631,100. Il a fait cette estimation avec beaucoup de soin.

M. BAKER (Victoria) : Oh ! je l'ai fait approximativement.

M. GORDON : Je le suppose. Eh bien, une lettre publiée dans le *Globe* de Toronto et reproduite par la *Gazette* de Montréal, et qui, tout le fait supposer, a dû être écrite dans les intérêts de cette compagnie, déclare après avoir donné une description générale de la Colombie-Britannique, que les terrains miniers et boisés compris dans cette réserve seront vendus par le syndicat au prix invariable de \$10 l'acre, libres de toutes réserves et de toutes conditions quelconques.

Or, le prix de \$10 l'acre pour 2,000,000 d'acres de terre est exactement ce que d'après mon honorable ami le député

de New-Westminster (M. Homer) et moi, cette compagnie devait recevoir, \$20,000,000 en chiffres ronds en ne tenant pas du tout compte de l'augmentation de la valeur du charbon.

Or, \$10 l'acre ne paient pas du tout les bons terrains houillers ; pendant les trois mois qui viennent de s'écouler, on a payé \$40 l'acre.

M. BAKER : Pas au gouvernement.

M. GORDON : A des particuliers, dans les limites de la zone, seulement pour les droits de mine. De sorte que, afin de mettre à l'aise le sentiment public du Canada et afin d'empêcher le peuple de s'occuper de ce que la compagnie reçoit et de s'en occuper sérieusement, ils proclament, ou quelques-uns d'entre eux proclament que \$10 l'acre sera le prix ; mais j'ose dire que si l'honorable chef du gouvernement voulait insérer dans le bill un article qui les obligeât à acheter au prix uniforme de \$10 l'acre dans des sections alternatives de 5,000 acres chacune dans le district de Comox, depuis la rivière Qualicum jusqu'au détroit de Soymour, ils feraient quelque effort pour empêcher qu'un article semblable figurât dans leur acte.

Ce n'est pas mon désir—et c'est un cas désespéré—de plaider contre le gouvernement et l'opposition réunis, et de venir dire ici ce qui, d'après nous, est la vérité.

On a dit que cette question avait été soulevée par l'esprit de clocher qui règne entre la terre ferme et l'île. Cela est tout à fait faux. Comment pourrais-je, en ma qualité d'habitant de l'île, me soumettre à une semblable proposition ? Je représente la plus grande partie de Vancouver, s'étendant depuis un point situé à moins de cinq milles de la ville de Victoria jusqu'aux limites extrêmes nord de l'île. J'ai le droit de croire et d'être sous l'impression que les intérêts de ces gens seront sacrifiés, et partant, j'ai le droit d'agir indépendamment de la situation.

Je ne considère pas que le golfe de Géorgie sépare une partie quelconque de la province de la Colombie-Britannique d'une autre. C'est une route naturelle qui ne sépare pas l'île de Vancouver de la terre ferme, pas plus qu'une route tracée à travers l'île ne sépare une partie de l'île d'une autre, et d'après moi, cela n'a aucune signification politique quelconque.

M. BAKER : Traversez-le à la nage et vous verrez.

M. GORDON : Il est bon que nous l'ayons. Ainsi, je crois avoir décidé ces questions d'une façon très concluante ; la réserve n'a jamais été abolie, et la preuve en est qu'il a été impossible qu'un homme obtint un seul pied de terrain de la couronne dans ce pays, depuis le 1er juin 1873.

On a tort de dire que si ce pays n'est pas développé, cela est dû à ce que le peuple manque d'esprit d'entreprise. On l'a empêché de tirer avantage des immenses ressources qui n'ont jamais été exploitées, et si on les exploite aujourd'hui, cela n'est dû qu'à l'impulsion nouvelle qui vient d'être donnée au commerce et à l'industrie sur la côte du Pacifique. Ce n'est qu'aujourd'hui que l'on commence à apprécier notre charbon ; ce n'est qu'aujourd'hui que les habitants de San-Francisco voient qu'ils ne peuvent pas se passer de notre charbon. Il n'y a encore que quelques années, San-Francisco dépendait en grande partie des mines de charbon de la baie Coosh, de New-Castle et de Bellingham. La mine de la baie Bellingham n'a pas produit de charbon depuis plusieurs années ; la mine de la baie Coosh est si épuisée qu'elle ne peut pas être exploitée avec avantage ; et, durant les quelques semaines qui viennent de s'écouler, j'ai vu que la mine de New-Castle était en feu. Ce charbon n'est pas du tout égal au nôtre sur le marché de San-Francisco. A l'heure qu'il est, cette ville doit nécessairement acheter notre charbon. Je puis me rappeler, M. l'Orateur, qu'il y a vingt ans, il y avait 20,000 ou 30,000 tonnes de charbon sur le bord du puits de la compagnie de charbon de Vancouver, et il n'y avait aucune demande ; je me rappelle qu'on ne pouvait pas le vendre et que les ouvriers étaient obligés de rester les bras croisés

pendant des mois, vu que les produits de la mine ne se vendaient pas. Que voyons-nous aujourd'hui ? Lorsque la grève de trois mois qui a eu lieu l'été dernier à la mine de Wellington, fut terminée, et que le steamer *Wellington* arriva à San-Francisco avec la première cargaison de charbon, les rues de cette ville, sur trois ou quatre places, étaient encombrées de gens qui demandaient du charbon. Les camionneurs délaient leurs chevaux des camions et les laissaient ainsi afin de pouvoir obtenir un voyage en échange.

Telle est la position que notre charbon occupe sur le marché de San-Francisco, et cette position sera maintenue pourvu qu'il existe une compétition active et honnête, qui n'existera pas si un certain nombre de capitalistes se livent à la même entreprise, c'est-à-dire dans des entreprises rivales dans cette industrie particulière. Puis, si ce terrain est tout jeté entre les mains d'une seule compagnie, que deviendront les autres mines ? La rivalité dans l'industrie du charbon réduira naturellement les prix de façon à permettre à une compagnie de capitalistes, dans le cas même où ils seraient intéressés dans différentes mines, à prendre des moyens pour développer nos mines de fer ; en tout cas, cela se fera beaucoup plus tôt que si toutes nos mines de charbon étaient laissées entre les mains d'une seule compagnie, qui ne désire les exploiter que dans un but spécial, c'est-à-dire pour approvisionner son chemin de fer construit à travers le continent pour tout le temps à venir, et puis pour servir ses propres intérêts en obtenant le plus haut prix possible pour son charbon, ce qu'elle pourrait faire si elle n'avait pas de concurrence, soit à San-Francisco, soit à divers endroits au nord.

Je crois avoir accompli mon devoir en protestant une dernière fois contre l'adoption de ce projet. Je propose maintenant, un amendement, appuyé par M. Homer :

Que, attendu que l'acte concernant une convention avec la Colombie-Britannique fait des changements importants aux conditions de l'union, il soit en conséquence résolu que les modifications proposées par le dit bill soient soumises à un vote direct du peuple de cette province avant de recevoir la sanction de ce parlement.

M. MITCHELL : J'aimerais faire une observation relativement à cette question, avant que cette importante motion ne soit adoptée, vu que je n'étais pas ici lors de la discussion qui a eu lieu l'autre soir. Il y a un fait que j'ai entendu rapporter, et s'il est fondé, il affecte cette question d'une façon très importante. On me dit, mais je ne sais pas jusqu'à quel point la chose est vraie, que les gens qui ont le chemin de fer du Pacifique Central sous leur dépendance, sont les mêmes gens qui possèdent les steamers du Pacifique, une des flottes les plus considérables qui existent, et qui, naturellement, ont sous leur dépendance la navigation à vapeur de la côte du Pacifique. Un des objets de la construction du grand chemin de fer canadien du Pacifique a été d'ouvrir des communications avec les pays d'Orient, la Chine, le Japon et les Indes. On me dit que celui qui pousse le monsieur qui a obtenu cette concession pour construire le chemin de fer dans la Colombie-Britannique, est un homme qui reçoit ses secours et son argent en grande partie des membres de la compagnie du chemin de fer du Pacifique ; en d'autres termes, l'homme qui construit le chemin reçoit son appui, son influence et ses moyens des chemins de fer Pacifique Central et "Union Pacific," qui contrôlent la grande flotte des steamers de l'océan Pacifique. Et si, comme je l'ai aussi entendu dire, ils ont obtenu, par cette concession, le contrôle de la mine de charbon la plus importante de la côte du Pacifique—certainement, les propriétaires les plus importants d'une partie de ce territoire,—et si, comme on me le dit, ce sont là les seuls dépôts du territoire canadien qui soient réputés être de grande valeur, je crois que c'est une question qui exige un examen des plus sérieux de la part de cette Chambre, et que nous devrions examiner attentivement avant de soustraire cette mine au contrôle du gouvernement et de la mettre sous le contrôle d'une compagnie rivale composée de gens appartenant à une

nation rivale. Cette question affecte non-seulement le Canada, mais aussi l'Empire. J'ignore si ce renseignement est exact ou s'il ne l'est pas ; mais s'il est fondé, il devrait nous porter à réfléchir avant de livrer à une compagnie étrangère et à une nation étrangère le pouvoir de contrôler les grands gisements de charbon, sans lesquels l'Océan Pacifique ne sera d'aucune utilité pour les entreprises se rapportant à notre grand chemin de fer, et auxquelles le Canada pourra se livrer à l'avenir.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps à propos de cette question, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire ces remarques, vu que j'ai eu ces renseignements de New-York ; de fait, je les ai obtenus de source autorisée ; ils viennent de capitalistes qui appartiennent à cette compagnie, qui attendent l'adoption de ce projet, et qui espèrent obtenir, en conséquence, le monopole de ces mines de charbon, sans lesquelles nous ne pourrions pas naviguer sur cet océan ; et, vu ces faits, je dis que c'est une question qui devrait faire hésiter les membres du gouvernement et les porter à réfléchir avant d'adopter un projet qui nous enlèvera ces ressources importantes.

M. SHAKESPEARE : Je ne désire retenir la Chambre que pendant quelques minutes. L'honorable député de Vancouver (M. Gordon) a fait allusion au fait que l'industrie du charbon n'était exploitée que depuis peu de temps dans la Colombie-Britannique ; depuis seulement dix ans. A ma connaissance personnelle, les mines de charbon de la province sont exploitées depuis vingt-cinq ans. ◊

M. GORDON : C'est ce que j'ai dit.

M. SHAKESPEARE : J'habite la Colombie-Britannique depuis vingt-deux ans, et je sais qu'on les exploitait alors depuis deux ou trois ans.

M. GORDON : Je veux être bien compris. J'ai dit qu'il y a vingt ans il y avait, à la tête du puits de la compagnie de charbon de Vancouver, 20,000 tonnes de charbon qui attendaient des acheteurs. Durant ces vingt ans, le commerce a sans doute augmenté, mais il a augmenté plus particulièrement durant les dix dernières années.

M. SHAKESPEARE : Durant cette période, des particuliers ont formé des compagnies dans le but d'exploiter les mines de charbon de la province, et les compagnies n'ont pas réussi. A ma connaissance personnelle, trois compagnies ont aussi fait fiasco. Quant à la réserve, je n'ai pas les documents en ma possession, mais je sais que le gouvernement provincial s'est occupé de remettre les terres réservées de l'île Vancouver, et si l'on ne s'est pas occupé de la chose, j'en suis très surpris, car je puis assurer à la Chambre qu'aux dernières élections générales, on a soulevé cette question contre quelques membres de la législature locale, que l'on accusait d'avoir abandonné la réserve. Ils ont été blâmés de la chose et on les a accusés de s'être mis ainsi entre les mains du gouvernement fédéral. Ainsi, on était certainement et on est encore sous l'impression que la réserve a été abandonnée par le gouvernement provincial, en ce qui concerne les terres de l'île Vancouver.

Quant au prolongement de la ligne au delà de Comox, et de là jusqu'au détroit de Seymour—question à laquelle l'honorable monsieur a fait allusion—je prétends que cette compagnie n'a pas la quantité de terre que la "Clements Company" devait recevoir. A ma connaissance, le gouvernement provincial a vendu, dans le cours de l'année dernière, depuis que cette convention a été conclue avec le gouvernement fédéral, des terres au delà de la ligne où la compagnie en a obtenu au nord de Comox. C'est une preuve positive que la compagnie n'a pas l'étendue de terre que la "Clements Company" devait obtenir.

Quant à l'abandon des terrains houillers, je prétends que si ce bill relatif à la convention était rejeté aujourd'hui, ces terrains seraient donnés à quelque compagnie dans le but de construire un chemin de fer ; le gouvernement provincial

M. MITCHELL

lui-même donnerait les terrains houillers plutôt que de ne pas avoir de chemin de fer.

En ce qui concerne les remarques faites par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), relativement à la ligne de steamers, je ne vois pas pourquoi l'on soulèverait des objections à ce sujet, car il est généralement reconnu, je crois, qu'une autre compagnie est sur le point d'établir une ligne de steamers entre Victoria ou quelque autre endroit de la Colombie-Britannique et la Chine ; je veux parler de la compagnie Allan. Je sais de bonne source, que c'est l'intention de cette compagnie d'établir immédiatement une ligne de steamers sur cette route, et sur la route de San-Francisco. Il ne faut pas avoir la moindre crainte qu'une seule compagnie monopolise tout le commerce qui se fait sur cette partie de la côte. Les capitalistes trouvent toujours moyen de placer leur argent partout où il y a assez d'affaires pour motiver des placements, et il n'y aura pas seulement la ligne de steamers qui fait aujourd'hui le service entre San-Francisco et Victoria, mais il y en aura une autre. La compagnie Dunsmuir a l'intention d'établir une ligne de steamers sur la même route. Ainsi, il n'y aura pas de monopole entre les mains d'une seule compagnie, mais il y aura deux ou trois et peut-être quatre lignes de steamers.

La Colombie-Britannique ne fait que commencer à être connue, et lorsque les riches ressources et la grande richesse du pays seront mieux connues, l'attention des capitalistes se portera beaucoup de ce côté.

Je n'ai pas l'intention de faire de longues remarques ; je ne dirai que ceci : Je suis encore d'opinion qu'une des principales raisons apportées pour combattre ce projet, est le petit sentiment de jalousie qui existe entre la terre ferme et l'île ; je ne crois pas que j'aurais parlé aussi longtemps sur cette question, n'était l'amendement qui a été présenté par l'honorable député de Westminster-Ouest et le district de Victoria, dans lequel il demande la nomination d'un comité pour fixer l'emplacement d'un bassin de radoub, lequel est déjà fixé à Esquimalt, dans l'île. Cet amendement même montre qu'il existe un sentiment de jalousie, que l'on est disposé à enlever à l'île ce à quoi elle a droit, et cela quand le gouvernement local a décidé, quand le gouvernement local a consenti de donner £50,000 sterling s'il était fixé à Esquimalt. Cependant, ces honorables messieurs ont demandé la nomination d'un comité de cette Chambre pour examiner la question et présenter un amendement à cet effet.

Il m'est inutile de faire d'autres remarques pour démontrer à tous les honorables députés que la jalousie est au fond de cette question.

M. HOMER : Tous les membres de la Chambre semblent croire qu'il s'agit d'un projet entièrement local, parce qu'il a reçu la majorité des votes dans la Chambre locale de la Colombie-Britannique. Mais nous devons nous rappeler que le gouvernement actuel a apposé son veto sur plusieurs projets adoptés unanimement par cette Chambre ; au nombre des bills désavoués, se trouvait un bill concernant un chemin de fer qui aurait développé des localités qui auraient contribué à alimenter le chemin de fer canadien du Pacifique. Si nous examinons cette question au point de vue national, nous verrons qu'elle est très importante ; et c'est à ce point de vue, et non à un point de vue local, que la Chambre devrait le considérer. Ce projet nuira beaucoup au chemin de fer canadien du Pacifique. Le parlement a voté des millions pour la construction de ce chemin de fer et pour en assurer l'achèvement le plus tôt possible, afin de lui permettre de contrôler le commerce du Pacifique aussi loin que possible. Pourquoi, alors, voterions-nous une grande somme d'argent pour permettre la construction d'un chemin qui fera certainement concurrence au chemin de fer canadien du Pacifique, surtout sur la côte du Pacifique. Quelques honorables députés qui étaient absents quand la question a été d'abord discutée, semblent comprendre que la concession de terre que la compagnie doit recevoir est de 2,000,000 d'acres, y compris 400 milles carrés de terrains houillers. Et, d'après

ce rapport, cela représenterait 16,000,000 de tonnes par acre, ce qui donnerait 4,600,000,000 de tonnes de charbon qui, à 5 cents la tonne, rapporteraient \$230,000,000. Or, laissons de côté les neuf dixièmes de ce montant et ne prenons qu'un dixième et nous aurons \$32,000,000, en faisant le calcul à 5 cents par tonne. Réduisons même le montant à \$20,000,000, et nous aurons cette somme considérable, outre le minerai de fer et les autres mines qui doivent être données à ces monopoles, pour construire 70 milles de chemin de fer. Or, quels sont ces hommes qui contrôlent cette compagnie? Ce sont ceux qui contrôlent le "Southern Pacific," le "Texas Pacific" et le "Central Pacific," et qui ont toute chance de contrôler le "Northern Pacific." Que deviendra, alors, notre ligne transcontinentale, notre chemin de fer canadien du Pacifique, si cette compagnie contrôle ces chemins et possède l'immense monopole que l'on se propose de lui donner sur le charbon? J'ose dire que les actions du chemin de fer canadien du Pacifique baisseraient de 25 pour 100 si ce monopole était accordé, dans l'hypothèse où ces hommes contrôlaient des affaires si considérables, se concentrant sur la côte du Pacifique. J'espère que le gouvernement examinera favorablement l'amendement et ne permettra pas que cette propriété passe entre les mains des étrangers, afin que nous puissions, à l'avenir, l'utiliser pour l'avantage du peuple canadien.

M. BAKER : Je puis comprendre que l'honorable député de Vancouver s'oppose un peu à l'adoption de ce projet, mais je ne puis pas voir pourquoi l'honorable député de New-Westminster s'y opposerait. L'honorable député de Vancouver a dit que le détroit de Juan de Fuca séparait certainement l'île de la terre ferme, mais cela n'était pas très important pour la question. Si l'honorable monsieur pense que c'est là un cours d'eau insignifiant, la meilleure chose qu'il puisse faire, c'est de le traverser à la nage; il verra alors comment il en sortira à la fin. Tous ceux qui sont ici ne savent peut-être pas que ce détroit a une largeur moyenne d'environ 25 milles. La partie la plus étroite s'étend depuis la pointe Nord-Est de l'île Valdes jusqu'à la pointe Grey, à Burrard-Inlet, et elle a une largeur de 19 milles. Je connais cette distance, surtout parce qu'il y a quelque temps on a posé un câble entre ces deux endroits, le câble posé entre Nanaimo et la pointe Grey étant insuffisant (environ 23 milles) pour couvrir cette distance.

Maintenant, si l'honorable député de Vancouver croit qu'il n'y a pas assez d'eau entre l'île et la terre ferme pour faire une différence remarquable, je demande à le renseigner exactement à ce sujet. Il a attaché beaucoup d'importance à la valeur des terrains houillers; il a dit qu'ils valaient \$20,000,000 et que quelques-uns d'entre eux pouvaient être vendus aujourd'hui pour \$40 l'acre. Il peut arriver que cela soit ou ne soit pas exact; s'il croit que cela est exact, je suppose qu'il veut parler du prix que l'on peut obtenir de particuliers, car, en ce qui concerne les terrains houillers possédés par le gouvernement, ils sont évalués à \$10 l'acre.

L'honorable député de Vancouver dit aussi qu'il ne parle pas à un point de vue local. Or, je voudrais le croire; je voudrais sincèrement pouvoir accepter la déclaration qu'il a faite et qu'il croit sans doute fondée; mais je dois exiger de nouvelles preuves du fait qu'il est complètement désintéressé lorsqu'il exprime son opinion comme il le fait à ce sujet. Naturellement, je comprends parfaitement la position que l'honorable monsieur occupe. De fait, j'ai eu des conversations avec lui à ce sujet, et je puis comprendre qu'il est obligé de s'opposer au sacrifice de ces terrains houillers. Mais cela ne s'applique pas à l'honorable député de New-Westminster, et en tant qu'il admet que des millions sont dépensés sur la terre ferme, assurément, pour être juste, il devrait permettre que l'île eût une petite partie de cet argent. Je ne crois pas, comme le dit l'amendement suggéré par l'honorable député de Vancouver, que les conditions de l'union seront changées par là.

L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a dit que ceux qui étaient à la tête de ce chemin de fer étaient essentiellement américains. Or, le bill fait voir distinctement que les personnes intéressées, c'est à-dire, les entrepreneurs de ce chemin de fer, sont Robert Dunsmuir, John Bryden et Jas. Dunsmuir,—ce sont les trois hommes qui ont le contrôle du chemin de fer de l'île. Les autres sont Charles Crocker, Charles J. Crocker, fils., Stanford et Huntington, de San-Francisco.

Il est vrai que ces hommes ont des intérêts considérables dans les chemins de fer "Pacific Central" et "Southern Pacific"; mais quelle différence cela nous fait-il, puisque nous devons avoir ce chemin de fer pour communiquer de quelque façon avec la terre ferme; autrement, le chemin de fer transcontinental, en ce qui concerne la Colombie-Britannique, ne sera d'aucun avantage quelconque pour cette partie de la province en particulier.

L'honorable monsieur (M. Mitchell) a été assez bon, aussi, de dire avec sa bienveillance ordinaire, que le chef de la société était appuyé par les capitaux du chemin de fer "Union Pacific." Or, je suis en état de savoir que cette compagnie, ou tous ceux qui en font partie n'ont aucun intérêt dans le chemin de fer de l'île ou dans le bill concernant la convention que nous discutons aujourd'hui. Le "Central Pacific" et le "Southern" y sont intéressés, mais ce projet ne concerne pas du tout les membres de la compagnie "Union Pacific."

Il a aussi parlé de la ligne de steamers; mais tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que si nous devons toujours attendre le moment le plus favorable pour satisfaire des intérêts individuels ou de clocher, nous pouvons attendre jusqu'au jour du jugement. Longtemps avant mon arrivée à la Colombie-Britannique, des steamers faisaient le service entre San-Francisco et Victoria.

La compagnie de la Baie-d'Hudson s'est efforcée d'employer un steamer dans le but d'encourager une ligne régulière de steamers qui feraient le service des malles, mais ce bateau a été perdu peu après et cette entreprise n'a jamais été poursuivie. Le résultat est que les steamers de la malle ont toujours été, depuis, entre les mains des américains, et si nous n'avions pas eu les capitaux Américains et l'esprit d'entreprise des Américains, j'aimerais savoir où nous serions aujourd'hui. Si nous ne pouvons obtenir ce que nous désirons, nous devons prendre ce que nous pouvons avoir, et attendre que le temps amène des arrangements plus avantageux.

Il m'est inutile de traiter plus longuement cette question. Le sujet a été parfaitement discuté l'autre jour, alors que nous avons tous exprimé nos opinions, et ce que j'ai dit il y a une semaine quand la discussion a été amenée sur le tapis, je le répète encore.

L'honorable député de New-Westminster a dit que le gouvernement actuel avait désavoué un certain nombre de bills, y compris quelques actes concernant des chemins locaux adoptés par le gouvernement local. Eh bien! nous pouvons comprendre qu'il y a des bills qui devraient être désavoués, lorsque les législatures locales veulent faire des lois sur des questions qui ne sont pas de leur ressort ou qui peuvent porter préjudice aux intérêts de la Confédération en général ou à l'empire. Naturellement, des bills semblables doivent être désavoués; mais en tant que ce bill a été convenu entre les deux gouvernements et qu'il a été adopté par la Chambre locale par une très forte majorité, je ne puis pas voir que nous ayons autre chose à examiner que la question de savoir si nous avons fait un bon marché, ou non, avec la Colombie-Britannique. Si nous avons fait un bon marché, nous devrions adopter ce bill sans plus de discussion.

M. GORDON : Je désire simplement remarquer que l'honorable député de Victoria a dit que l'honorable député de Vancouver était obligé de s'opposer au bill. Je ne suis obligé à aucune chose.

M. BAKER : Je n'ai pas dit qu'il était obligé de le faire, dans l'intention de faire croire ce que j'ai fait croire, d'après lui ; mais j'ai dit que je pouvais parfaitement comprendre qu'avec ses opinions, il devait le faire.

M. GORDON : C'est une distinction subtile, j'ai compris ce que l'on a dit—que l'honorable député de Vancouver était obligé de s'opposer à ce bill. Je déclare, M. l'Orateur, qu'en venant en cette Chambre, je ne suis obligé à aucune chose.

M. BAKER : Vous êtes obligé de faire votre devoir.

M. GORDON : En m'opposant à ce bill, je fais mon devoir ; je combats un des meilleurs amis que j'aie jamais eu dans la Colombie-Britannique ; mais je m'oppose à ce bill parce que je crois qu'il est contraire aux intérêts du Canada. Je m'y oppose parce que je crois que son adoption sera préjudiciable, non seulement aux meilleurs intérêts du commerce de la côte du Pacifique, mais aux intérêts de tous ceux qui demeurent dans la Colombie-Britannique ou sur cette côte.

Ce sont là les motifs qui m'ont porté à m'opposer à ce bill. J'aurais pu, M. l'Orateur, obtenir de certains quartiers des louanges exagérées, si je l'avais appuyé et que j'eusse gardé le silence. Mais je ne viens pas en parlement pour rechercher de semblables faveurs, et j'espère que, tant que je serai ici, quelles que soient les opinions que j'exprime, je les formerai après avoir examiné avec soin jusqu'à quel point les questions présentées à la Chambre affecteront soit le Canada en général, soit quelque une des provinces du Canada. Je crois que l'honorable monsieur devrait au moins retirer cette observation, qui est blâmable au plus haut degré.

M. BAKER : L'honorable député de Vancouver me connaît assez bien, je pense, pour comprendre que si j'ai fait une remarque dont il se formalise, j'ai dû la faire involontairement, et dans le but d'excuser son opposition ; en tout ce que la chose a pu le blesser, je retire l'énoncé que j'ai fait, d'après ce qu'il prétend.

M. GORDON : Je dirai simplement que personne ne désire plus que moi voir construire un chemin de fer entre Esquimaux et Nanaimo, car je crois que ce sera un avantage pour tous les habitants de cette partie de la province. Mais, M. l'Orateur, si nous abandonnons toutes ces terres qui s'étendent jusqu'au détroit de Seymour, si nous ôtons aux habitants de Comox toute chance d'entreprise, si nous empêchons le développement de ces vastes réserves qui sont accordées à la compagnie, je dis que, malgré mon désir de voir ce chemin de fer construit, je crois sincèrement qu'il serait dans l'intérêt du gouvernement de construire ce chemin de fer et d'administrer les terrains houillers de la manière prudente avec laquelle il a administré les terrains houillers du Nord-Ouest, et je dois m'opposer à l'adoption de ce bill.

M. BLAKE : L'article que l'honorable monsieur a inséré dans le bill, à la dernière phase, a trait à la frontière entre la Colombie-Britannique et le Canada ; et l'honorable monsieur, comme il l'a promis, a déposé sur le bureau et a eu l'obligeance de m'en envoyer la carte, dans laquelle il prétend, dans cet acte, indiquer la frontière temporaire. J'ai été très étonné de constater que cette carte était acceptée par mes honorables amis de la province comme une description exacte de la Colombie-Britannique. J'ai eu le malheur, M. l'Orateur, d'avoir été trompé par cette carte dans une occasion précédente ; et l'on m'a souvent rappelé ce fait. Après avoir examiné la carte et l'avoir examinée avec soin, j'ai eu le malheur d'appeler cette contrée une mer de montagnes. Cette carte autorise cette expression. Je comprends que si l'on doit trouver à redire au pays, c'est par ce qu'il est trop uni pour l'écoulement des eaux, et qu'il n'y a pas assez de pente vers les rivières. En conséquence, comment pouvons-nous, aujourd'hui, accepter cette carte comme une description convenable de la Colombie-Britannique, quand il a

M. GORDON

été décidé depuis un certain nombre d'années, que ce n'est pas là une description exacte de cette province.

Une des plus belles illusions de ma jeunesse s'est envolée ce soir, M. l'Orateur. J'espérais toujours que lorsqu'il me serait donné de voir une réunion d'hommes marquants, je les verrais marcher ensemble comme des frères ; mais, en venant dans cette grande assemblée, je vois Shakespeare et Homer se quereller. J'espère que je les verrai encore unis pour refuser d'accepter ce troisième article, et refuser de reconnaître cette multitude de rivières, si nous convenions que cette carte est une description exacte de ce que la Colombie-Britannique est réellement.

Je me permettrai de demander à l'honorable monsieur, s'il tient encore à cet article, s'il se propose de faire quelque convention relativement au territoire même, et si oui, laquelle. Il propose de donner la juridiction criminelle et civile ; mais, autant que je puis en juger par la frontière tracée ici, il peut arriver qu'il surgisse des difficultés relativement aux terrains miniers ; et suppose-t-il lequel des deux pays—du Canada ou de la Colombie-Britannique—s'occupera, dans l'intervalle, des intérêts qui concerneront les terres.

Sir CHARLES TUPPER : Les deux.

M. BLAKE : Mais l'article n'en parle pas ?

Sir CHARLES TUPPER : Non.

M. BLAKE : A-t-on l'intention de présenter un projet à cet effet ?

Sir CHARLES TUPPER : Non.

M. BLAKE : La convention sera-t-elle la même que celle qui existe entre Ontario et le Canada, c'est-à-dire, que chaque gouvernement traitera les affaires que le concernent et qu'en définitive, ils confirmeront la chose, etc. ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les questions de territoire, relatives aux terrains miniers ou boisés, ne peuvent donner lieu à aucune difficulté, car l'acte impérial qui définit la frontière, parle du méridien allant dans la direction sud jusqu'à ce qu'il frappe les montagnes Rocheuses, et de là, le long de ces montagnes. Ainsi, la frontière sera à la hauteur des terres, ou ce que prétend la Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique prétend que d'après l'interprétation raisonnable de l'acte impérial, la frontière de cette province est la base sud des montagnes Rocheuses.

Eh bien, il est tout à fait évident que ce doit être la base orientale de la hauteur des terres. En attendant, nous prendrons la hauteur des terres. Quoi qu'il en soit, tout ce qui se trouve à l'ouest de cette ligne doit appartenir à la Colombie-Britannique.

M. BLAKE : Mais, comme je l'ai dit l'autre jour, la difficulté est de constater où se trouve l'eau. Vous n'avez pas une chaîne de montagnes, ici vous avez trois ou quatre chaînes, et personne ne peut dire où se trouve la hauteur des terres.

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Smyth, premier ministre de la Colombie-Britannique, est ici à l'heure qu'il est, et il y a une espèce d'entente que nous ferons une recherche immédiate dans les archives du bureau colonial, dans le but de trouver quelle était l'intention du gouvernement de Sa Majesté en adoptant cet acte. Lorsque ces documents auront été examinés avec soin, le gouvernement adoptera quelque arrangement sujet à l'approbation du parlement à la prochaine session.

M. CHARLTON : Je crains, M. l'Orateur, que nous ne traitions cette question sans y prendre un intérêt suffisant. Nous ne sommes peut-être pas justifiables de nous immiscer dans les affaires de la Colombie-Britannique, mais nous donnons des pouvoirs considérables entre les mains de cette compagnie prospère, qui a réalisé \$186,000,000 avec une

mise de \$20,000,000 ; laquelle compagnie a cherché à contrôler la législature et la cour suprême des Etats-Unis, et qui a produit des maux, et seulement des maux, dans ce pays ; et je crains que nous n'ayons à nous repentir plus tard et à regretter de n'avoir pas examiné plus attentivement cette question et les antécédents de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Central, composée de MM. Huntington, Crocker et autres, qui ont tenté de faire nommer juge en chef de la cour suprême des Etats-Unis une de leurs propres créatures, et qui ont combattu le gouvernement américain pour qu'il les aidât à payer leurs dettes. Je crains que nous n'ayons mis entre les mains de ces hommes des pouvoirs que nous regretterons, avant longtemps, de leur avoir donnés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous n'avons rien fait de semblable. C'est la Colombie-Britannique.

M. CHARLTON : Je sais que nous ne l'avons pas fait ; cependant, il est regrettable que cela se fasse.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

TROISIÈMES LECTURES.

Le bill suivant est lu pour la troisième fois et est adopté :

Bill (n° 116) pour amender un acte concernant les certificats des capitaines et seconds de navires, et l'acte concernant les matelots, 1873.—(M. McLelan.)

Les bills suivants sont examinés successivement en comité, rapportés, lus pour la troisième fois et adoptés :

Bill (n° 65) relatif à la compagnie du chemin de fer Hamilton et North-Western.—(M. Kilvert.)

Bill (n° 57) relatif à la compagnie du chemin de fer "Northern" du Canada.—(M. Small.)

CHEMIN DE FER CENTRAL D'ONTARIO.

M. PLATT : Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill (n° 73) concernant le chemin de fer Central d'Ontario.

M. WHITE (Hastings) : Il a été proposé deux ou trois amendements importants à ce bill, qu'il nous sera impossible, je crois, de disposer durant l'heure consacrée aux bills privés. Je suggère donc que nous n'examinions pas ce bill aujourd'hui, mais que nous nous occupions d'autres bills privés.

M. CAMERON (Victoria) : Si l'honorable monsieur a l'intention de proposer l'amendement dont avis est donné, et si nous devons renouveler la longue discussion que nous avons eue au comité des chemins de fer, je ne doute pas qu'il soit impossible de terminer la discussion du bill avant que l'heure ne soit écoulée ; et comme nous ferions perdre inutilement le temps de la Chambre en discutant incomplètement le bill, je suggérerais à mon honorable ami de permettre qu'il restât suspendu tant que l'amendement ne sera pas complètement discuté.

M. MACKENZIE : Ce n'est pas l'habitude de proposer de faire des amendements à un bill qui a passé par le comité des chemins de fer, où il a été discuté à fond.

M. BOWELL : Il n'est pas contre l'habitude de proposer des amendements importants, pourvu que la Chambre ne soit pas prise par surprise ; et pour prévenir cela, avis a été donné à l'ordre du jour deux jours d'avance. Ces amendements figurent à l'ordre du jour depuis la séance du comité des chemins de fer.

M. CAMERON (Victoria) : Je partage entièrement l'opinion émise par mon honorable ami le député d'York-Est (M. Mackenzie), que lorsqu'un bill a été discuté à fond comme ce bill l'a été au comité des chemins de fer, il est presque inutile de renouveler la discussion dans la Chambre,

à cette phase de la session ; mais si mon honorable ami le député d'Hastings-Est (M. White) insiste sur le droit qu'il a de discuter au long les amendements dont avis a été donné, je ne vois pas qu'il soit possible de les discuter pendant l'heure accordée. Je sais que si cela était nécessaire, mon honorable ami pourrait parler, non pendant une heure, mais pendant trois heures sans désespérer.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur doit savoir, naturellement, que cela signifie le renvoi du bill.

M. CAMERON : Non ; car mercredi prochain, si je comprends bien la pratique de la Chambre, ou lundi, si les bills privés viennent avant les questions du gouvernement, il nous sera donné de le discuter au long.

M. BLAKE : Il n'y a aucun doute que lundi, d'après l'ordre de la Chambre, les bills privés viendront après les questions ; de sorte que l'on pourra discuter le bill.

M. CAMERON : Dans ce cas, il serait peut-être préférable d'ajourner la discussion du bill à lundi.

M. WHITE (Hastings) : L'honorable député d'York-Est est sous une fausse impression, s'il croit que je veux le renvoi du bill. Depuis que je fais partie de cette Chambre, je n'ai jamais essayé à faire échouer les bills de qui que ce fut ; je n'ai jamais, non plus, désiré le faire. Il se trompe s'il pense que je veux faire échouer ce bill.

M. MACKENZIE : Oui ; je me suis trompé. Je pensais que le gouvernement avait pris le lundi. Je ne connaissais pas la convention.

M. PLATT : Si la Chambre le désire, je n'ai aucune objection à ajourner la question jusqu'à lundi. Je veux seulement être assuré que l'on ne profitera pas du délai et que l'on nous permettra de discuter le bill.

Motion ajournée.

AMENDEMENT A L'ACTE CONCERNANT LE CHEMIN DE FER DE NAPANEE, TAMWORTH ET QUÉBEC.

Les amendements faits par le Sénat au bill (n° 80) pour amender l'acte constituant légalement la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec, sont lus pour la deuxième fois.

M. BELL : Je propose que cet amendement soit adopté.

M. CAMERON (Victoria) : Je croyais que les droits du chemin de Napanee et Tamworth étaient, jusqu'à un certain point, compris dans la question en contestation au sujet du chemin de fer Central d'Ontario. S'il en est ainsi, et comme il est possible qu'il soit aussi nécessaire de faire quelque amendement à ce bill qui concerne le chemin de Napanee et Tamworth, je suggérerais à mon honorable ami qui en est chargé qu'il ajournât la discussion jusqu'à lundi, car, si ces amendements sont adoptés, il ne sera pas possible d'amender le bill sans le renvoyer au comité.

M. MACKENZIE : Vous ne pouvez pas amender le bill lorsqu'il reviendra devant la Chambre, si ce n'est en ce qui concerne des questions soulevées par le Sénat. Vous ne pourrez pas présenter de nouveaux amendements à cette phase.

Les amendements sont adoptés.

CONVENTION AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

On reprend le débat sur la motion de sir Charles Tupper pour la troisième lecture du bill (n° 126) relatif au chemin de fer de l'île Vancouver, au bassin de radoub d'Esquimalt et à certaines terres de la province de la Colombie-Britannique concédées à la Confédération, et sur l'amendement proposé à cette motion par M. Gordon.

L'amendement de M. Gordon est rejeté.

M. HOMER : Je propose que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois aujourd'hui, mais que la troisième lecture en soit faite dans six mois.

Quelques DÉPUTÉS : Perdu; adopté.

M. l'ORATEUR : Je crois que les "nons" l'emportent.

M. GORDON : Appelez les députés, M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR : Je ne puis les appeler que si cinq députés se lèvent.

M. GORDON : On n'a pas suivi ce règlement.

M. l'ORATEUR : Oui, toujours.

L'amendement de M. Homer est rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Allison (Lennox),	Gillmor,	McCrancy,
Cameron (Inverness),	Gordon,	McIsaac,
Catudal,	Homer,	McMullen,
Charlton,	Irvine,	Patterson (Essex),
Onthbert,	Jackson,	Reid,
Dodd,	Kaulbach,	Somerville (Brant),
Fairbank,	King,	Springer,
Fisher,	Kirk,	Wallace (Albert),
Forbes,	Landerkin,	Wheler.—29.
Foster.	Lister,	

CONTRE :

Messieurs

Allen,	Desaulniers,	McGreavy,
Amyot,	Dickinson,	McLelan,
Armstrong,	Dundas,	McNeill,
Bain (Soulanges),	Dupont,	Massue,
Baker (Missisquoi),	Farrow,	Mills,
Baker (Victoria),	Ferguson (Welland),	Moffat,
Bécharde,	Fleming,	Montplaisir,
Bell,	Fortin,	Mulock,
Belleau,	Gagné,	O'Brien,
Benoit,	Gigault,	Paint,
Benson,	Girouard,	Paterson (Brant),
Bergeron,	Grandbois,	Pinsonneault,
Bergin,	Guilbault,	Platt,
Bernier,	Guillet,	Ray,
Billy,	Gunn,	Rinfret,
Blake,	Hackett,	Robertson (Hastings),
Blondeau,	Hall,	Ross,
Bolduc,	Harley,	Scriver,
Bossé,	Hay,	Shakespeare,
Bourassa,	Hesson,	Small,
Bowell,	Hickey,	Smyth,
Bryson,	Hilliard,	Somerville (Bruce),
Burns,	Holton,	Stairs,
Burpee (St. Jean),	Hurteau,	Taylor,
Burpee (Sunbury),	Jamieson,	Temple,
Cameron (Huron),	Kilvert,	Thompson,
Cameron (Middlesex),	Kinney,	Tilley,
Cameron (Victoria),	Kranz,	Trow,
Campbell (Renfrew),	Landry (Kent),	Tupper (Pictou),
Campbell (Victoria),	Landry (Montmagny),	Tyrwhitt,
Carling,	Langevin,	Vanasse,
Caron,	Laumer,	Wallace (York),
Cartwright,	Lesage,	Watson,
Colby,	Macdonald (Kings),	Weldon,
Costigan,	Macdonald (sir John),	Wells,
Coughlin,	McDonald (Cap-Breton),	White (Hastings),
Coursol,	Mackenzie,	White (Cardwell),
Daly,	McMillan (Vaudreuil),	Williams,
Davies,	McCallum,	Wilson,
Dawson,	McDougald,	Wood (Brockville).—121.
De St. Georges,		

La motion principale est adoptée sur division, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

SUBSIDES—RÉCIPROCITE.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. DAVIES : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention sur une question qui, je crois, est d'une importance vitale pour les intérêts de ce pays. J'avais espéré présenter cette question sous une autre forme, pour qu'il nous fût permis de la discuter plus en détail, mais les règlements de la Chambre et le fait que nous

M. MACKENZIE

touchons à la fin de la session, m'empêchent de la présenter à tout autre temps. Je veux parler de l'état de choses qui suivra l'expiration des articles du traité de Washington relatifs aux pêcheries. Les honorables députés savent que ce traité expirera le 1er juillet 1885, et à cette session du parlement, il est du devoir du gouvernement, je crois, en tout cas, il est du devoir de la Chambre, de dire si l'on peut faire quelque chose, si l'on peut entamer des négociations qui empêcheront qu'il n'y ait aucun espace entre l'expiration de ce traité et la mise en vigueur d'un nouveau, dans le cas où un nouveau pourrait être négocié. Je prétends que rien ne saurait être plus préjudiciable aux intérêts du Canada en général, et rien ne saurait être plus préjudiciable aux intérêts de cette partie du Canada en particulier qu'intéresse plus spécialement la question des pêcheries, qu'un retour à l'état de choses qui existait lorsque nous n'avions aucun traité entre le Canada et les Etats-Unis; et, en présentant aujourd'hui cette motion à la Chambre, mon principal but est, si possible, d'empêcher qu'il ne s'écoule d'espace, car, à moins que l'on ne prenne, à cette session, des moyens de discuter la question, à moins que le gouvernement ne nous assure qu'il est sur le point de prendre des moyens d'entamer des négociations, il s'écoulera certainement un espace. Les honorables députés savent que, quel que soit le traité qui sera négocié, il doit être soumis à ce parlement pour être définitivement approuvé, et pour être ainsi soumis au parlement, il doit être négocié avant la prochaine session. Si nous ne faisons rien d'ici à la prochaine session, le traité expirera avant qu'un nouveau traité puisse être soumis au parlement.

Les raisons qui me portent à présenter cette question à la Chambre à cette période avancée de la session, sont, d'abord, parce qu'aucune autre occasion ne m'a été donnée de le faire, ainsi que le constate l'ordre du jour; en second lieu, parce qu'il est absolument nécessaire, pour empêcher que l'état de choses dont j'ai parlé ne se produise, que la question soit discutée pendant la session actuelle.

Durant les neuf ou dix dernières années, les articles du traité de Washington relatifs aux pêcheries ont été en vigueur. Ils ont donné satisfaction jusqu'à un certain point, et dans certains quartiers, ils ont créé du mécontentement, mais je crois que l'expérience que nous avons eue, tant sous le traité de Washington et pendant l'espace qui s'est écoulé entre ce traité et l'expiration de l'ancien traité de réciprocité, et dans la période pendant laquelle le dernier traité a été en vigueur, a préparé les voies et permis à ce gouvernement et au gouvernement américain d'entamer des négociations sur des bases plus convenables et plus sûres qu'ils avaient pu le faire auparavant. On a émis, aux Etats-Unis et au Canada, une ou deux opinions au sujet de relations commerciales réciproques entre les deux pays, ce qui, d'après moi, n'est pas du tout fondé en fait; et je crois moi-même que ces opinions que l'on nourrissait autrefois existent aujourd'hui sur une grande échelle. On a déjà exprimé l'opinion aux Etats-Unis que l'abolition du traité de réciprocité aurait le résultat, sinon de ruiner le Canada, au moins de l'amener à rechercher l'union politique avec les Etats-Unis.

Si l'on a jamais nourri une semblable opinion, je suis sûr que l'expérience des dix dernières années doit l'avoir fait abandonner. Il est impossible que cette opinion soit nourrie plus longtemps par des hommes raisonnables qui ont quelque connaissance de l'histoire ou de l'état de choses qui existe au Canada. Ils savent tous, ou doivent savoir que, quel qu'ait été l'état de choses dans le passé, quels qu'aient été les sentiments d'une partie quelconque de notre population, quels qu'aient été leurs désirs d'opérer une union politique avec les Etats-Unis, tout cela n'existe plus.

Bien que je crois qu'il serait dans les intérêts du Canada d'avoier avec les Etats-Unis des relations commerciales plus étroites que celles que nous avons aujourd'hui, je crois aussi que même le refus des Etats-Unis d'accorder des privilèges

commerciaux plus étendus, n'amènerait pas la ruine du Canada ; cela n'aurait pas, non plus, l'effet de nous porter à rechercher l'union politique de nos voisins. De plus, on a émis l'opinion, que je ne partage pas, quant à moi, mais que je partage, jusqu'à un certain point le peuple de ce pays, et que des hommes politiques favorisent à un plus haut degré, on a émis, dis-je, l'opinion que le Canada, en mettant en vigueur un tarif élevé serait en état d'obliger les Etats-Unis à lui accorder la réciprocité commerciale. Je crois aussi, M. l'Orateur, que cette idée n'existe plus et que nous sommes arrivés à la conclusion que, quelque soit le traité que l'on puisse négocier, nous ne pourrions jamais espérer l'imposer à nos voisins, nous ne pourrions jamais espérer l'obtenir en ayant recours à des menaces de ce genre.

La mise en vigueur d'un tarif très élevé n'a eu aucune efficacité et ne peut pas contribuer à nous donner la réciprocité avec nos voisins, si nous considérons le fait que nous ne sommes que 4,000,000 d'habitants et qu'il y en a 40,000,000 de l'autre côté. Or, depuis juillet 1885, aura lieu l'expiration des articles du traité de Washington relatif aux pêcheries, et nous devons aujourd'hui décider quelle sera la ligne de conduite qu'il nous faudra adopter. Nous avons devant nous plusieurs moyens à prendre. Il peut arriver que nous décidions, si nous sommes assez peu soucieux de nos intérêts et assez insensés pour le faire, il peut arriver, dis-je, que nous décidions de chercher à exclure complètement les Américains de nos pêcheries ; il peut arriver que nous décidions de leur livrer ces pêcheries sans aucune compensation ; il peut arriver que nous décidions de leur faire payer un tribut, comme dans le passé, sous forme d'un droit de tonnage sur leurs navires ; il peut arriver que nous décidions de leur vendre le droit de pêcher dans nos eaux pendant un nombre d'années limité, comme nous l'avons fait en vertu des articles du traité de Washington ; ou nous pourrions adopter une autre ligne de conduite et faire de la grande richesse nationale que nous possédons dans ces eaux, la base de négociations commerciales avec nos voisins. Or, si nous devions adopter le moyen de livrer nos pêcheries aux Américains sans aucune compensation, cela aurait sans doute le résultat de ruiner nos pêcheurs.

Nous ne pouvons pas nous imaginer un seul instant que nos pêcheurs pourraient lutter dans nos eaux à des conditions égales avec les Américains, si, lorsqu'ils vont au marché qui leur est ouvert pour une certaine partie de leur pêche, ils se voient obligés de payer un droit de \$2 par baril, tandis que leurs rivaux ne paient aucun droit. Faire la pêche à côté des Américains à des conditions égales, avoir tous nos ports ouverts aux pêcheurs américains, et puis, avoir à payer un droit, tout cela constitue un état de choses qui, naturellement, n'a qu'à être mentionné pour être désapprouvé.

Si nous adoptons l'autre ligne de conduite dont j'ai parlé, et que nous retournions à l'état de choses qui existait entre 1866 et 1871, et que nous prélevions un droit de tonnage sur les vaisseaux américains qui viennent dans nos eaux, je crois que ceux qui connaissent parfaitement le sujet seront prêts à se joindre à moi pour dire que rien ne saurait être plus désavantageux.

Cela est désavantageux à tous les points de vue. Cela est désavantageux, parce que les Américains ont eu constamment le soin de ne pas payer les droits de tonnage. Cela est désavantageux parce que les efforts que l'on a faits pour obliger au paiement des droits ont produit, pendant les cinq ou six années où l'on a tenté de mettre ce projet à exécution, beaucoup de mécontentement et d'antipathie nationale. Je pense que le gouvernement a reconnu que la chose n'était pas satisfaisante ; et ceux qui étaient présents lorsque l'on a pris les témoignages devant la commission d'Halifax, et ceux qui ont pris la peine de lire cette preuve telle qu'imprimée, ne peuvent qu'arriver à la conclusion que lorsque l'on prélevait des droits au delà d'une somme nominale, une

grande partie de la flotte américaine pêchait dans nos eaux sans payer ces droits.

Quant à permettre aux Américains de pêcher dans nos eaux aux conditions que nous le leur avons permis pendant les dix dernières années, savoir, pour une somme d'argent devant être fixée par arbitrage, je puis dire que ce n'est pas un mode satisfaisant de régler la question. Nous connaissons la difficulté qui est survenue lors du règlement de la question devant la commission de Halifax ; nous savons que la sentence arbitrale n'a satisfait ni l'un ni l'autre pays ; que le Canada n'a pas reçu la moitié de ce qu'il réclamait, ni la moitié de ce qu'il avait droit, d'après ceux qui comprenaient la question ; que l'on a été très dégoûté, dans plusieurs parties de la Confédération, en voyant la petite somme que l'on avait accordée.

D'un autre côté, les Américains ont cru qu'ils payaient trop, et ceux qui étaient intéressés à favoriser les sentiments d'antipathie entre le Canada et les Etats-Unis, se sont efforcés, par tous les moyens en leur pouvoir, par de fausses représentations dans la presse et par d'autres moyens, de porter le peuple des Etats-Unis à croire qu'il avait payé, pour ce privilège, une somme plus élevée que celle qu'il aurait dû payer.

Dans mon opinion cette manière de résoudre la difficulté n'est pas satisfaisante. Il n'est pas digne pour un pays comme le Canada, qui possède des droits précieux, aussi précieux, j'ose le dire, sinon plus précieux, que ceux que possèdent la plupart des autres pays du monde, il n'est pas digne, dis-je, pour le Canada d'offrir à vendre ses droits à ses voisins pour un tel prix.

Il y a un autre moyen que j'ai suggéré—et ce moyen, nos meilleurs hommes d'Etat et nos hommes les mieux pensants l'ont approuvé, non-seulement les hommes d'Etat qui dirigent aujourd'hui les affaires publiques, mais ceux qui les dirigeaient il y a plusieurs années—et ce moyen, c'est que les droits considérables que constituent nos pêcheries devraient être employés par nous pour obtenir, en échange, des privilèges, des avantages et des droits commerciaux des Etats-Unis. Je vois qu'en 1871, je crois, le très honorable monsieur qui est aujourd'hui premier ministre, a émis l'idée que j'ai maintenant l'honneur d'émettre devant cette Chambre, c'est-à-dire, qu'il était contraire à notre dignité et que ce n'était pas agir convenablement que de vendre nos droits de pêche à qui que ce fût pour une certaine somme d'argent.

A une assemblée du conseil, le 27 juillet 1871, à laquelle assistait le très honorable monsieur et à laquelle assistaient aussi le ministre actuel des chemins de fer, le ministre des travaux publics et le ministre des finances, cette question a été examinée de nouveau, et dans un arrêté du conseil remarquable, ils ont posé ce qui suit comme le principe qui devait prévaloir.

Le principe d'après lequel on paie un certain montant d'argent pour la concession d'un droit territorial a toujours beaucoup répugné aux sentiments du peuple canadien, et n'a été admis que par respect pour les désirs du gouvernement impérial. Ce que les Canadiens étaient disposés, dans les circonstances, à accepter comme équivalent, c'était la concession de certains avantages commerciaux, et partout ils ont vu, avec beaucoup de mécontentement, que le gouvernement de Sa Majesté avait consenti à céder l'usage de nos pêcheries intérieures à des étrangers, pour des considérations qui sont regardées comme tout à fait insuffisantes.

Je crois que dans cet arrêté du conseil, le très honorable monsieur a touché la note véritable. Bien qu'à cette époque le gouvernement fût obligé, vu la pression exercée sur ce pays par le gouvernement impérial, de céder ces privilèges moyennant une compensation en argent, je crois que l'opinion exprimée par le très honorable monsieur contre cette ligne de conduite, était partagée par le peuple, et je crois qu'elle est encore partagée aujourd'hui à un plus haut degré ; avant que ce débat ne soit terminé, j'espère que le premier ministre émettra quelque opinion faisant voir qu'il nourrit encore, au sujet de cette grande et importante question, les

idées d'homme d'Etat qu'il exprimait alors dans cet arrêté du conseil. Tous ceux qui examineront le courant de l'opinion publique aux Etats-Unis, qui examineront l'opinion qui a été officiellement émise dernièrement, s'apercevront, je crois, que les Américains eux-mêmes comprennent toute l'importance de ces pêcheries et comprennent la nécessité qu'il y a pour eux d'y avoir accès. Je me permettrai de citer à la Chambre quelques lignes à ce sujet qui ont paru dans le message du président des Etats-Unis, le 5 décembre dernier.

Le président disait :

Avant l'expiration des articles du Traité de Washington relatifs aux pêcheries a été dûment donné au gouvernement anglais, et les privilèges réciproques et les exemptions accordés par le traité cesseront, en conséquence, le 1er juillet 1885.

L'industrie des pêcheries, à laquelle se livre une nombreuse classe de nos concitoyens sur les côtes Nord, tant de l'Atlantique que du Pacifique, mérite d'attirer l'attention du Congrès. Chaque fois qu'ils sont venus en concurrence avec les industries semblables des autres pays, nos engins de pêche et notre poisson préparé ont occupé une position avantageuse. Je suggère que le Congrès nomme une commission pour examiner la question de nos droits aux pêcheries, et les moyens d'ouvrir à nos concitoyens, à des conditions justes et raisonnables, les eaux si poissonneuses et si riches en loupe-marins de l'Amérique-Britannique du Nord.

Tout le monde admettra que c'était là de la prudence, qu'il était convenable et que c'était agir en homme d'Etat que de saisir l'occasion pour suggérer la nomination d'une commission chargée d'étudier cette question. Je ne dis rien de l'allusion que le président a faite à la considération de la question générale des droits des Américains aux pêcheries. Nous ne pourrions pas, je crois, définir mieux ces droits qu'en disant que l'usage d'un siècle les leur a donnés. Les droits des Américains sont clairement définis par le traité de 1818, et il est trop tard, aujourd'hui, pour qu'un homme d'Etat cherche à ramener cette question sur le tapis, question autrefois brûlante, mais qui a été réglée par le traité dont j'ai parlé. En vertu de ce traité, les Américains ont le droit de pêcher en dehors de la limite de trois milles, et non en dedans de cette limite. Mais je suppose que le président avait l'intention, dans les lignes que j'ai citées, de parler de la prétention émise par les Américains—et c'est une prétention très importante—qu'ils ont le droit de pêcher en dehors de trois milles, en suivant la configuration ou les sinuosités des côtes, prétention contraire à l'opinion que des hommes d'Etat canadiens et anglais ont soutenue à certaines époques, bien qu'à demi, que les Américains avaient seulement le droit de pêcher en dehors d'une ligne de trois milles, tirée d'un cap à l'autre.

Je ne traiterais pas cette question. J'ai eu l'occasion de l'examiner un peu et assez attentivement, il y a quelques années, et je me suis formé une opinion très forte à ce sujet. Je la mentionne simplement pour démontrer qu'en l'absence d'un traité il y a une question qui donnera presque sûrement lieu à un grand nombre de difficultés internationales.

Nous savons, M. l'Orateur, que les hommes qui commandent les bateaux pêcheurs américains, quand ils s'occupent avec ardeur de leur commerce et qu'ils voient que leur proie leur échappe et va au delà des limites qu'ils ne devraient pas franchir, peuvent ne pas tenir compte de la loi ni des restrictions du traité, et prendre le poisson où ils le trouvent, se fiant aux chances qu'ils ont d'échapper aux poursuites et de voir le gouvernement venir à leur rescousse s'ils sont poursuivis. Ils se fient en outre à leur droit de pêcher en dehors de la ligne du cap. Eh bien, je ne crois pas qu'ils aient ce droit. Je crois que les témoignages rendus et la série des documents officiels que l'on trouve dans les registres de la commission des pêcheries, prouvent d'une façon concluante qu'ils n'ont pas ce droit; mais nous ne devrions jamais oublier le fait que bien qu'il puisse arriver qu'ils n'aient pas ce droit en vertu de la loi ou en vertu d'un traité, ils ont toujours persisté à le réclamer; et, d'après ce que je vois par les articles publiés dans quelques-uns de leurs journaux, ils sont prêts à réclamer de nouveau ce droit quand le traité

M. DAVIES. J

expirera. Je mentionne la chose pour faire voir une des difficultés qui surgiront si cette question n'est pas réglée.

Maintenant, si j'en avais eu le temps et si j'en avais eu l'occasion, à une phase moins avancée de la session, j'aurais aimé attirer l'attention sur l'importance de ces pêcheries, plus longuement que je puis le faire aujourd'hui. Plusieurs députés qui ne demeurent pas près de la mer n'ont qu'une faible idée des grandes richesses qui se trouvent sur nos côtes; ils n'ont même qu'une faible idée des côtes elles-mêmes. Nous savons que nous avons près de 4,000 milles de côtes, que baignent des eaux remplies de poissons les plus précieux; et bien que nous, qui venons des provinces maritimes ou qui avons étudié la question, sachions que, quoique le poisson ne soit pas aussi bon ni aussi abondant dans certaines années que dans d'autres, cependant, en établissant une moyenne, il n'y a pas, au moins dans l'Amérique, de pêcheries égales aux nôtres en richesses et en étendue. Nous savons aussi que les Etats-Unis ont placé beaucoup de capitaux dans ces pêcheries.

J'ai compilé quelques chiffres de leurs données statistiques, au moyen desquels j'oserai ennuyer la Chambre. Je vois, en laissant de côté l'argent placé dans des pêcheries qui ne nous regardent pas, et en me bornant aux pêcheries de la morue et du maquereau, je vois dis-je, que l'année dernière, les Etats-Unis avaient des vaisseaux jaugeant en ensemble 78,000 tonneaux faisant ces pêcheries seules. En laissant de côté la pêche de la morue, je vois qu'ils avaient plus de 358 vaisseaux occupés à la pêche du maquereau, et ces vaisseaux ont employé plus de 5,000 hommes comme matelots et pêcheurs, et pêché plus de 226,000 barils de maquereau. Or, parmi ce grand nombre de vaisseaux, je vois par leurs propres rapports que 63 ont été occupés à faire la pêche dans nos eaux et qu'ils y ont pris plus de 28,000 barils de poisson.

Je désire à ce sujet attirer l'attention du ministre de la marine et des pêcheries sur le fait que, tandis que les rapports américains démontrent que 63 vaisseaux étaient occupés à prendre du poisson dans nos eaux l'année dernière, nos données statistiques qui ont trait à cette question importante sont préparées d'une façon si défectueuse qu'elles démontrent qu'un nombre de vaisseaux beaucoup moins considérable étaient occupés à faire cette pêche. J'ai parcouru le rapport du ministre de la marine et des pêcheries, et on a seulement mentionné que le nombre de vaisseaux américains employés l'année dernière aux pêcheries du maquereau dans le golfe Saint-Laurent, était de cinquante.

Eh bien! M. l'Orateur, c'est là une question très importante, et lorsque la commission des pêcheries siégeait à Halifax, une des plus grandes difficultés que nous avons eu à combattre, a été la difficulté de nous procurer des renseignements exacts et fidèles. Dans certains cas, on a constaté que cette difficulté était insurmontable, et je n'hésite pas à dire que si nous avions pu obtenir une preuve aussi complète que nous l'espérons, aussi complète que nous avons lieu de l'espérer, relativement au nombre de vaisseaux américains qui faisaient la pêche dans nos eaux, la sentence arbitrale qui a été rendue nous aurait accordé beaucoup plus. J'espérais qu'en constatant cette difficulté que nous avons eu à combattre presque à partir de la première séance de la commission, et connaissant les difficultés qui pourraient surgir dans le cas où une question du même genre serait de nouveau renvoyée à un arbitrage, j'espérais, dis-je, que des moyens seraient pris dans le but de faire préparer des données statistiques exactes sur cette question importante. Cela n'a pas été fait, et je crois que la chose est très regrettable. Nous verrons plus tard, je pense, que nous ayons beaucoup perdu en ne prenant pas ces moyens. Je crois que l'on aurait pu prendre facilement ces données statistiques, non d'une façon absolument exacte, mais d'une façon approximativement exacte, c'est-à-dire, que nous aurions pu constater le nombre de vaisseaux qui entrent dans nos baies d'année en année, et le poisson qu'ils y pren-

ment. Or, je vois, comme je le dis, que nos rapports concernant les pêcheries démontrent seulement qu'il y avait cinquante vaisseaux américains occupés à faire ce commerce. Cependant, en examinant le rapport annuel du bureau des pêcheries de Boston, je vois qu'il y en avait au moins soixante et trois. Je demande à la Chambre de me permettre de lire un paragraphe de ce rapport.

La pêche du Massachusetts, l'été dernier, a donné 168,811 barils, contre 258,382 barils en 1882, soit une diminution considérable de 89,571 barils. La flotte du sud, comprenant 129 vaisseaux, comme les années précédentes, est partie de bonne heure, le 12 mars, et a rapporté la première pêche à New-York le 31 mars. La première pêche a été suivie d'un magnifique succès; presque tout le poisson ayant été débarqué frais, cela compense pour la petite quantité de poisson salé que l'on a expédié au sud. On a trouvé que le poisson était abondant, et de grosseur variée. A mesure que la saison avançait, la flotte s'éloignait des côtes de la Nouvelle-Angleterre, le poisson devenant de plus en plus rare. Les pêcheurs étant d'opinion qu'une grande quantité de maquereaux était vis-à-vis de cette côte, n'ont pas voulu abandonner les parages où ils avaient obtenu tant de succès pendant les quelques années précédentes; mais il n'ont vu aucun poisson.

Environ 50 vaisseaux sont arrivés à North Bay au mois de juillet, rapportant peu de poisson et des nouvelles peu favorables. A la fin de la saison, la pêche n'étant pas plus abondante et des rapports plus favorables ayant été reçus de North Bay, une flotte complète y vint encore, et en rapporta de magnifique poisson, de qualité et de grosseur raisonnables. L'ensemble du nombre de vaisseaux des Etats-Unis employés à la pêche, à North Bay pendant la saison, a été de 63, et la pêche a réalisé 28,668 barils. La pêche faite vis-à-vis des côtes de la Nouvelle-Angleterre a réalisé 185,019 barils; celle du sud, 13,000; la pêche totale du maquereau, salé, par la flotte de la Nouvelle-Angleterre, 226,685; soit une diminution de 152,178 barils sur la quantité prise l'année précédente.

La goélette "Edward W. Webster," capitaine Solomon Jacobs, comme pendant plusieurs années, est, une fois encore, arrivée avec le magnifique rapport suivant: parti de Gloucester le 15 mars, revenu le 20 novembre; dans cet intervalle, avec un équipage de 17 hommes, il a pris 2,160 barils de maquereau qui a été salé, et 400,000 maquereaux qui ont été vendus frais, réalisant un produit brut de \$27,440.00, soit un produit net de \$25,700.00, les hommes de l'équipage recevant chacun \$709.75. Durant la saison, trois voyages ont été faits à North Bay et on a pris là 1,100 barils. Le capitaine Jacobs ajoute, dans ce rapport: "Je suis d'opinion que le grand maquereau sera à North Bay en 1884, et que le petit poisson sera éloigné de cette côte."

La pêche des pêcheurs de l'île du Prince-Edouard, d'après l'estimation, est de 10 pour 100 de plus que celle de l'année précédente, avec une légère amélioration dans la qualité. Il y a aussi augmentation dans la pêche de la Nouvelle-Ecosse. On a envoyé à ce marché 75,226 barils provenant de la pêche provinciale, contre 37,618 en 1882.

Ainsi, nous voyons que bien que nous n'ayions pas eu, pendant l'été dernier, la grande flotte américaine qui fréquentait autrefois le golfe Saint-Laurent à la recherche du poisson, nous avons eu le nombre considérable de soixante-trois vaisseaux, soit treize de plus que le nombre donné par notre rapport. Et nous devons nous rappeler deux faits en comparant le nombre de vaisseaux qui fréquentent aujourd'hui le golfe au nombre qui le fréquentait il y a plusieurs années.

Un de ces faits, c'est que les vaisseaux sont aujourd'hui beaucoup plus grands qu'autrefois, et l'autre, c'est que les agrès qu'ils possèdent aujourd'hui sont de beaucoup supérieurs à ceux que possédaient les anciens vaisseaux, et partant, le même nombre de vaisseaux ferait une pêche beaucoup plus considérable qu'il y a quelques années.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire faire la même plainte relativement à nos rapports relatifs au commerce et à la navigation. Ils sont loin de faire connaître d'une façon exacte la quantité de poisson prise dans les provinces maritimes et qui en a été exportée, et c'est là une question très importante et très sérieuse. Lorsque nous assistions aux séances de la commission des pêcheries d'Halifax, et que l'on rendait des témoignages, l'avocat américain a demandé que les rapports du commerce et de la navigation fussent interprétés comme étant absolument à notre détriment, et quand les rapports faisaient voir qu'un certain nombre de barils avaient été pêchés, les Américains nous demandaient d'accepter ce nombre comme nous liant, car, comme ils le disaient, les Canadiens n'avaient certainement pas mis un nombre moindre que celui qui avait été pris; et, je dois l'avouer, cet argument me semblait raisonnable.

Eh bien, M. l'Orateur, lorsque j'ai examiné les rapports

du commerce et de la navigation, et que j'ai vu la quantité que l'on prétendait avoir été prise et exportée de l'île du Prince-Edouard seule, j'ai constaté, par moi-même, que les rapports étaient inexacts; et lorsque je me suis adressé aux principaux marchands de poisson et que je leur ai fait connaître ce chiffre, ils s'en sont moqués et ont dit qu'il était ridicule. Ces rapports comportent que 45,285 barils de maquereau mariné ont été exportés l'année dernière des provinces maritimes aux Etats-Unis.

En examinant le rapport du bureau des pêcheries de Boston, je vois que l'on y déclare que 75,000 barils ont été reçus des provinces maritimes à Boston seulement. De sorte que, dans ces rapports, il y a une erreur de 30,000 barils pour le maquereau seulement. Je prétends que ces choses ne devraient pas exister. Nos données statistiques relativement à cette grande industrie de nos pêcheries devraient être plus exactes; elles devraient être si exactes que, dans toutes négociations futures, il nous fût permis d'y recourir avec l'assurance qu'elles ont été compilées avec une exactitude approximative.

Après avoir signalé cette différence qui existe dans les rapports, je désire porter à la connaissance de la Chambre le fait que, pendant que nous avons pris, l'année dernière, 75,000 barils, les Américains en ont pris 28,000 dans nos eaux, soit un total de 103,000 barils pris dans nos eaux et transportés aux Etats-Unis, ou un tiers de toute la consommation de maquereau aux Etats-Unis.

M. McNEILL: Quelle en serait à peu près la valeur?

M. DAVIES: C'est une question très raisonnable. La valeur du maquereau dépend beaucoup de la qualité. Le prix de ce poisson varie beaucoup. Cette année, le maquereau n° 1 vaut \$20 le baril; le n° 2, \$14, et le n° 3, \$10. L'honorable monsieur pourra juger, d'après ces prix, quelle en serait à peu près la valeur. La valeur de ce poisson est énorme; et cette année, les prix en sont un peu plus élevés, vu le fait que la pêche, sur les côtes américaines, a été moins considérable que d'habitude. Les honorables messieurs verront que ce n'est pas l'industrie la plus certaine du monde. Une année, le maquereau est abondant vis-à-vis des côtes américaines, et il est très rare l'année suivante. C'est une industrie incertaine; et je veux examiner cette question pour démontrer combien il est nécessaire, pour les Américains, d'avoir accès à nos eaux. Vous verrez, en examinant leurs données statistiques, qu'à l'heure qu'il est, ils emploient à la pêche du maquereau au moins 358 vaisseaux, de plus de 40,000 tonneaux, lesquels sont estimés à plus de \$2,000,000. La question où je veux arriver, c'est l'importance qu'il y a pour ces vaisseaux d'avoir le droit de venir pêcher dans nos eaux. Dans quelques années, vous entendrez les Américains dire qu'il n'est pas du tout important pour eux de venir dans les eaux canadiennes. Je dis que c'est une question d'importance vitale, parce que l'immense somme d'argent placée dans cette industrie exige que l'on en retire un revenu assuré, et s'ils n'ont pas droit de venir dans nos eaux, ils ne peuvent pas réaliser ce revenu. Dans certaines années, les pêcheurs américains s'éloignent et font la pêche loin de leurs côtes et réalisent un bénéfice raisonnable. Ils peuvent réussir, comme cela leur est arrivé quelquefois, en faisant une bonne pêche loin de leurs côtes, pendant cinq années successives. Puis viendront quelques années—peut-être trois ou quatre—où le poisson sera très rare sur leurs côtes, et alors il leur sera absolument nécessaire d'avoir accès dans les eaux de l'Amérique-Britannique, car s'ils n'y ont pas accès, les capitaines énormes placés dans l'industrie de la pêche au maquereau ne rapporteront aucun bénéfice, et grand nombre d'hommes employés à cette besogne deviendront mécontents et abandonneront le métier.

Puis, ils diront encore: nous pouvons prendre tout ce que nous voulons en dehors de la limite de trois milles. Je n'examinerai pas cette question, car, s'il est une chose qui a été prouvé positivement devant la commission des pêche-

ries d'Halifax, c'est que si les Américains étaient exclus de la limite des trois milles, ils ne pourraient pas prendre de maquereau assez pour les rémunérer. La quantité de maquereau qu'ils ont prise en dedans des limites établit justement la différence qui existe entre une pêche heureuse et une pêche malheureuse.

En conséquence, je dis que le fait de leur permettre de franchir la limite des trois milles est un grand avantage qu'on leur accorde; et je dis plus: je dis que, vu les capitaux énormes placés dans cette industrie, le grand nombre d'hommes qui y sont employés, et la nature incertaine de la pêche loin de leurs côtes, il est absolument nécessaire qu'ils aient accès dans nos eaux, et, je crois qu'ils seront prêts à nous donner, en échange, une compensation convenable et raisonnable.

Or, les Américains ont prétendu qu'ils nous avaient donné une compensation lorsqu'ils avaient enlevé le droit. Je ne traite pas la grande question de savoir quel est celui qui paie le droit sur le maquereau: le consommateur ou le producteur. La question a été discutée très souvent dans cette Chambre, mais elle n'est pas applicable à cette industrie en particulier. Dans ce cas, il s'agit simplement de savoir si la consommation locale est alors égale à la demande locale; la question dépend de cela.

Si les Américains font une bonne pêche loin de leurs côtes, si leurs vaisseaux prennent assez de poisson pour subvenir à leur propre demande, et que nous exportions notre poisson à une époque où leur approvisionnement est déjà fait, il arrivera que nous devrons payer le droit, ou au moins, une partie du droit; mais, dans d'autres circonstances, lorsqu'ils ne font pas loin de leurs côtes une pêche suffisante pour satisfaire la demande, alors, la demande n'étant pas satisfaite par eux, le prix augmentera jusqu'à ce que le producteur étranger soit tenté d'approvisionner le marché pour eux. Dans ce cas, le consommateur paie le droit.

J'admets que, pendant certaines années, nous devons payer le droit jusqu'à un certain point; et notez bien que je ne parle pas d'une seule espèce de poisson, pour lequel les Américains nous donnent notre seul marché; mais, ordinairement, nous ne payons pas le droit, car ils ne font pas assez de pêche loin de leurs côtes pour satisfaire la demande, et les prix deviennent assez élevés pour nous tenter d'approvisionner leur marché.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est une grande hérésie politique.

M. DAVIES: Je ne crois pas que ce soit là une hérésie politique. Je vais répéter la proposition si vous le voulez.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non; j'admets ce que dit l'honorable monsieur.

M. DAVIES: Si l'honorable monsieur admet ce que je dis, il devra changer sa politique dans quelque autre sens. Il y a des circonstances exceptionnelles; si les Américains prennent assez de poisson pour satisfaire à la demande, et que nous exportions le nôtre, nous devrons payer une partie du droit. Mais ce que je veux démontrer c'est ceci: C'est que cette industrie de la pêche est si incertaine de sa nature, les capitaux qu'il faut y placer pour la faire réussir sont si considérables, que tout ce qui nuit à son succès devrait disparaître, si possible. Nous ne devrions pas être soumis à la possibilité d'être obligés, lorsque nous avons fait une bonne pêche, de payer un droit à un pays étranger pour y vendre notre poisson. Une industrie qui en elle-même est incertaine, devient plus incertaine encore par le fait que dans certaines circonstances, il peut arriver que de temps à autre nous soyons obligés de payer une partie du droit.

Le marché américain, comme je l'ai dit, est le meilleur marché que nous ayons pour notre maquereau; c'est le seul marché pour notre maquereau n° 1. L'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach), qui siège en face de moi, sait que nous avons aux Antilles un marché pour une certaine

M. DAVIES

partie des n° 2 et 3, mais notre principal marché, le marché où nous obtenons les meilleurs prix, où l'on consomme notre meilleur poisson, où la demande est pour notre meilleur poisson, c'est le marché américain et le marché américain seulement. On comprendra mieux la chose en examinant les états de notre pêche et de nos importations. Je constate, d'après nos rapports du commerce de la navigation, que l'année dernière, sur 67,449 barils de maquereau exportés par la Confédération, les Etats-Unis en ont eu 45,285 barils; sur nos exportations de morue, 725,334 quintaux, les Etats-Unis en ont eu 175,439; nos exportations de hareng frais, lesquelles se sont élevées, dans l'ensemble, à 1,409,050 livres, valant \$26,857, ont toutes été faites aux Etats-Unis; et je crois que presque toute cette quantité venait du comté de Charlotte, et comme mon honorable ami qui représente ce comté me le dit, nos données statistiques ne contiennent pas plus d'un quart des chiffres des exportations que nous avons faites de ce hareng; ils sont aussi faux et aussi inexacts que je l'ai fait voir au sujet de l'autre poisson. C'est là un fait des plus regrettables, et sur lequel, je j'espère, l'honorable ministre portera son attention, car nos rapports ne donnent même pas le quart du chiffre des exportations de hareng frais.

Nous avons exporté 123,883 barils de hareng mariné, évalués à \$500,000, et, sur cette quantité, les Etats-Unis en ont eu 80,915 barils; nous avons exporté 8,452,529 livres de hareng fumé, et toutes nos exportations ont été faites aux Etats-Unis; nous avons exporté d'autre poisson de mer pour la valeur de \$150,000, et les Etats-Unis en ont pris pour \$143,000; nous avons exporté d'autre poisson frais pour la valeur de \$240,912, et toutes ces exportations ont été faites aux Etats-Unis.

Ces chiffres démontrent que les Etats-Unis sont le grand marché où nous exportons notre poisson; et nous ne pouvons pas, avant plusieurs années au moins, espérer que nous aurons un autre marché pour notre poisson frais; nous ne pouvons pas espérer, non plus, avant plusieurs années, avoir, pour notre maquereau ou notre hareng salé ou mariné, un marché aussi bon que celui que nous avons aux Etats-Unis.

Tels sont les faits qui concernent l'industrie de la pêche, et les honorables députés verront, je crois, qu'il est très important pour nous, que cette question de l'admission de notre poisson sur les marchés américains soit réglée de façon à ce que, lorsque le traité actuel expirera, celui qui le remplacera puisse venir en vigueur sans qu'il s'écoule d'intervalle. Il importe que nous n'ayons pas à subir les difficultés internationales amenées de 1868 à 1871, par la saisie de vaisseaux américains qui avaient violé les dispositions du traité de 1818; personne ne désire voir se répéter cet état de choses. Je me rappelle très bien le temps où, presque tous les mois, un bateau-pêcheur américain était amené dans le port pour infraction à ces dispositions du traité; l'affaire était portée devant la cour de vice-amirauté et le vaisseau était mis à l'encaissement et vendu. Cela a produit de l'antipathie, non seulement chez les armateurs et les matelots, mais dans les ports, dans les villes de Gloucester et de West-Haven et dans toutes les villes situées le long de la côte américaine. Et ce sentiment d'antipathie s'est répandu dans tout le pays, au moyen des journaux.

Personne ne désire voir revenir un semblable état de choses. En conséquence, il est très opportun que cette question importante attire immédiatement l'attention de nos hommes d'Etat; il est très opportun qu'ils démontrent au gouvernement du pays la nécessité qu'il y a d'examiner attentivement cette question et d'entamer des négociations, durant les vacances, afin que le résultat puisse en être connu de ce parlement lorsqu'il se réunira à la prochaine session.

Permettez-moi d'attirer, pendant quelques instants, l'attention de la Chambre sur quelques chiffres relatifs au traité de réciprocité qui existait autrefois, et sur l'importance qu'il y a de le renouveler. Je prétends que l'existence de

relations commerciales réciproques est avantageuse aux deux pays. Cela est évident par le fait que le commerce des deux pays a augmenté considérablement lorsque ces relations commerciales réciproques existaient, et qu'après l'abandon de ces relations et lorsque nous sommes revenus à l'ancien système, c'est-à-dire lorsque nous avons élevé une muraille de Chine entre les deux pays, notre commerce a cessé d'augmenter, il est resté presque stationnaire ; et un commerce qui pourrait être quatre fois aussi considérable qu'aujourd'hui est resté stationnaire par l'érection de cette muraille de Chine. En 1852, avant que le traité de réciprocité ne vint en vigueur, l'ensemble du commerce entre les provinces anglaises et les Etats-Unis était de \$17,000,000 ; sous l'impulsion donnée à nos relations commerciales par la mise en vigueur de ce traité de réciprocité, il s'est élevé, de la petite somme de \$17,000,000, pendant les dix ans où le traité a été en vigueur, à \$82,000,000, en 1866, la dernière année du traité, et, M. l'Orateur, ces relations commerciales n'ont pas été avantageuses au Canada seulement, mais aussi à nos voisins les Américains. Le commerce n'a pas lieu entre un homme et son voisin, sans que les deux y trouvent leur avantage, et les bénéfices réalisés des deux côtés, par ce commerce, ont été considérables. Je me rappelle parfaitement qu'avant cette époque, dans les provinces maritimes, surtout, nous étions regardés comme un peuple pauvre ; les Américains croyaient que notre sol était stérile et improductif, et que notre climat était froid, mais sous l'impulsion donnée par l'ouverture de nouveaux marchés des deux côtés, ils se sont aperçus que notre pays était riche ; que l'agriculture y rapportait de magnifiques revenus.

Nous avons constaté que le commerce que nous faisons sous le traité de réciprocité nous avait enrichis. La valeur des terres augmentait et les gens envisageaient l'avenir avec plus d'espérance et plus de confiance ; et, j'ose le dire, il n'y a jamais eu, dans l'histoire des provinces maritimes, une période où la richesse de ces provinces ait augmenté dans une aussi grande proportion que pendant la période où le traité de réciprocité a été en vigueur. Pour ne parler que des provinces maritimes, je dirai que je constate qu'il s'est fait, en 1854, la première année du traité, entre ces provinces et les Etats-Unis, un commerce qui s'est élevé à \$6,899,792 ; en 1864—il m'est impossible de me procurer les rapports de 1866, mais ils accusent un montant beaucoup plus élevé que ceux de 1864—le commerce s'est monté à \$20,276,615. Je crois qu'en 1866, il s'est fait pour près de \$30,000,000 de commerce, mais je n'ai pas les rapports en ma possession pour vérifier ces données ; cependant, en me bornant aux rapports que j'ai en mains, je constate en tous cas, que durant ces deux périodes, l'ensemble du commerce s'est élevé de \$6,000,000 à \$20,000,000.

Qu'avons-nous vu depuis ? L'ensemble du commerce entre les provinces maritimes et les Etats-Unis avait atteint \$82,000,000 en 1866, la dernière année du traité de réciprocité. Que voyons-nous aujourd'hui ? Je regrette de dire que depuis cette époque, notre commerce n'a pas augmenté. L'année dernière, l'ensemble du commerce entre le Canada et les Etats-Unis, à l'exclusion, naturellement, de la Colombie-Britannique et du Manitoba, que je dois exclure pour les fins de ma comparaison, l'année dernière, dis-je, ce commerce, au lieu d'augmenter et de s'élever au delà de \$100,000,000, a plutôt diminué, et il est un peu au-dessous de \$82,000,000 ; il est de \$81,729,894.

Ainsi, nous avons ce fait extraordinaire que, tant que ces relations commerciales réciproques ont existé, notre commerce a augmenté avec une rapidité presque sans égale, et que depuis cette époque, il est resté stationnaire, aux chiffres que je vous ai donnés. En 1866, l'ancien Canada, comprenant l'Ontario et Québec et les provinces maritimes, a exporté aux Etats-Unis pour une valeur de plus de \$43,000,000 ; en 1883, le chiffre de ces exportations est tombé à \$35,910,404. Nous savons tous que nous n'exportons pas nos produits

dans un pays sans en retirer de bénéfices. L'honorable monsieur peut dire : " Mais, nous avons trouvé de nouveaux débouchés pour notre commerce ; notre commerce a pris une autre direction." Il est vrai que nous avons été obligés d'aller ailleurs, mais ce que je veux établir, c'est que nous pouvons faire le commerce avec nos voisins à des avantages réciproques, et cela, avec plus de bénéfices qu'avec les pays éloignés ; que la nature nous a donné la faculté de produire certaines choses à meilleur marché qu'ils peuvent les produire, et ils peuvent produire certaines choses dont nous avons besoin à meilleur marché que nous le pouvons ; et l'échange réciproque a rapporté des bénéfices aux deux pays, et le commerce qui avait augmenté lorsque le traité de réciprocité était en vigueur, a été arrêté lorsqu'on l'a abrogé. L'ensemble des exportations de ce pays sont de \$94,037,480, dont \$47,145,217 en Angleterre, et \$37,620,399 aux Etats-Unis, laissant \$9,271,864 pour tous les autres pays. Ces chiffres démontrent que malgré les obstacles soulevés par les deux pays et les droits élevés que les Etats-Unis ont imposés sur nos produits dont leurs habitants ont besoin, et les droits que nous imposons sur les articles qu'ils produisent et dont nous avons besoin ; malgré cela, dis-je, les exportations de ce pays aux Etats-Unis, l'année dernière, ont été de \$37,620,399, et sur ces exportations, \$35,962,000 représentaient les produits du Canada. Si nous examinons cela, nous verrons que nous avons expédié aux Etats-Unis pour \$2,198,014 de produits de mine, et pour \$443,831 en Angleterre ; nous avons expédié aux Etats-Unis pour \$2,186,218 de produits des pêcheries, et pour \$2,337,072 en Angleterre ; nous avons expédié aux Etats-Unis pour \$9,916,040 de produits des forêts, et pour \$13,027,337 en Angleterre ; pour \$6,567,588 d'animaux et de leurs produits aux Etats-Unis, et pour \$13,153,194 en Angleterre ; pour \$11,989,280 de produits agricoles aux Etats-Unis, et pour \$9,474,740 en Angleterre ; pour \$1,603,274 de produits fabriqués aux Etats-Unis, et pour \$1,211,189 en Angleterre ; divers, pour \$502,050 aux Etats-Unis, et pour \$19,741 en Angleterre. Je ne citerai pas d'autres données statistiques que j'ai ici et qui démontreraient l'effet d'un traité sur les différentes provinces, car je reconnais que la session touche à sa fin et que je n'ai pas le droit, bien que la question soit importante, de prendre beaucoup de temps ; mais, avant de reprendre mon siège, je veux attirer l'attention des honorables députés sur quelques-uns des principaux articles que nous exportons du Canada et sur la proportion de ces articles que nous expédions aux Etats-Unis.

Nous avons exporté 13,019 chevaux ; les Etats-Unis en ont pris pour \$12,635 l'année dernière ; nous avons exporté 66,396 bêtes à cornes ; les Etats-Unis en ont pris 23,280 ; nous avons exporté 3,858 cochons et, en réalité, les Etats-Unis les ont tous achetés ; nous avons exporté 308,478 moutons, et les Etats-Unis en ont acheté 228,541 ; nous avons exporté 161,229 volailles et autres animaux, et en réalité, les Etats-Unis les ont tous achetés ; nous avons exporté 13,454,410 douzaines d'œufs, et les Etats-Unis les ont tous achetés. Le commerce si vulgaire, en apparence, de cet article, a augmenté dans des proportions énormes, et l'année dernière, nous en avons exporté plus de treize millions de douzaines. Certaines personnes intéressées, aux Etats-Unis, proposent aujourd'hui qu'un droit soit imposé sur nos œufs. Ce serait là, je crois, une chose regrettable pour le consommateur, ainsi que pour les exportateurs.

M. CAMERON (Inverness) : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES : L'honorable député du Cap-Breton s'apercevrait, je n'en doute pas, que cela nuirait à ses intérêts.

L'année dernière, nous avons exporté pour \$460,983 de peaux vertes et tannées et les Etats-Unis les ont toutes achetées ; nous avons exporté 1,375,572 livres de laine, et ils l'ont toute achetée ; 8,817,216 minots d'orge, ils l'ont toute achetée ; 142,422 minots de fèves, et ils les ont toutes achetées ; 1,024,053 minots d'avoine, et les Etats-Unis en

ont pris 607,953 minots; 1,047,809 minots de seigle, et ils l'ont tout acheté; 93,740 tonnes de foin, et ils en ont pris 89,000 tonnes; 1,329,958 minots de malt, et ils l'ont tout pris; 2,424,979 minots de pommes de terre, et les Etats-Unis en ont pris 2,181,631.

Or, j'ai mentionné ces principaux produits de nos fermes afin de faire voir aux honorables députés que les principaux articles que nous exportons, les produits de la ferme, sont consommés et achetés de nous par nos voisins américains; partant, il est de la grande importance pour nous comme pour eux, que les relations commerciales entre les deux pays soient aussi libres que le permettent les exigences politiques et les besoins du revenu des deux pays; et s'il en est ainsi, la chose sera avantageuse aux deux pays.

J'ai l'intention de proposer à la Chambre une résolution comportant mon opinion sur cette question, et cette résolution stipule qu'il est opportun, dans toutes les négociations qui seront entamées entre le Canada et les Etats-Unis, que le Canada soit représenté par un homme de son choix. Je suis convaincu que cette résolution sera approuvée des honorables messieurs de la droite. Je sais que cette idée a été approuvée dans le passé par le très honorable monsieur, et je suis certain qu'il l'approuvera encore.

Nous avons fait une triste expérience lorsque nous avons confié la tâche de faire des règlements au sujet des intérêts de notre pays à ceux qui ne les comprenaient pas, et lorsque nous avons confié la tâche de faire des règlements au sujet de notre commerce à ceux qui avaient été nommés seulement par la mère-patrie et qui ne possédaient pas ces connaissances qu'un Canadien seul peut posséder. D'un autre côté, nous savons que lorsque nos négociations sont conduites par des Canadiens, elles ont le résultat, non de nous donner plus que ce que nous avons droit d'attendre, mais, au moins, elles produisent cet effet que nos intérêts sont convenablement représentés.

Si nous pouvons seulement nous rappeler le traité qui a été conclu il y a quelques années et négocié par un homme nommé par le gouvernement impérial, sans que le Canada ait été consulté, traité connu sous le nom de "Traité d'Ashburton," par lequel le Canada a perdu des millions d'acres de terres les plus fertiles, lesquelles, dans mon opinion et dans l'opinion de presque tous les hommes d'Etat canadiens, nous appartiennent; si, dis-je, nous pouvons seulement nous rappeler ce traité, nous verrons combien il serait dangereux que, dans cette affaire, l'on confiât la tâche de surveiller nos intérêts à un homme qui ne possède pas la pleine connaissance des intérêts canadiens, connaissance qu'il devrait posséder.

Je ne fatiguerai pas la Chambre plus longtemps. J'ai parlé plus longtemps que je n'avais l'intention de le faire: l'importance de la question est ma seule justification.

Je propose, appuyé par M. Charlton, que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

Vu la dénonciation des articles concernant les pêcheries du traité de Washington faite par les Etats-Unis au gouvernement britannique, et l'expiration en conséquence le 1er juillet 1885, des privilèges et exemptions réciproques de ce traité, cette Chambre émet l'opinion que le gouvernement du Canada devrait prendre des mesures, à une époque rapprochée, dans le but d'amener des négociations pour un nouveau traité assurant aux habitants du Canada et à ceux des Etats-Unis, les privilèges réciproques de pêche et la franchise de droits dont ils jouissent maintenant, ainsi que des franchises additionnelles réciproques dans les relations de commerce des deux pays, et que dans ces négociations, le Canada devrait être directement représenté par quelqu'un nommé par le gouvernement.

M. HACKETT: Je n'ai pas l'intention de parler longuement sur cette question. Néanmoins, la question est très importante pour le peuple du Canada, et je crois que je ne ferais pas mon devoir si je donnais un vote silencieux à ce sujet.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège (M. Davies), et nous devons être reconnaissants, je pense, de ce qu'un honorable

M. DAVIES

député de la gauche se lève en cette Chambre pour justifier complètement les actes du très honorable chef du gouvernement en ce qui concerne le traité de Washington.

L'honorable monsieur a dû oublier, je crois, l'attitude prise par son parti à l'époque où l'on a demandé à ce parlement de ratifier ce traité en 1872; il a dû oublier qu'à l'époque où le très-honorable monsieur, dans un des meilleurs discours politiques qu'il ait prononcé de sa vie, soumettait ce traité à l'examen de cette Chambre, il a été combattu à tout instant par les honorables messieurs de la gauche qui, aujourd'hui, viennent demander le renouvellement de ce traité.

Je vais fatiguer la Chambre pendant un instant en lui lisant quelques remarques faites à cette occasion par certains honorables messieurs de la gauche. L'auteur de cette résolution a déclaré qu'il craignait que le Canada ne fût absorbé par les Etats-Unis. Eh bien! M. l'Orateur, quand le traité de Washington a été ratifié, certains messieurs de la gauche ont prétendu qu'il conduirait à l'annexion et que le Canada deviendrait à faire partie des Etats-Unis. Je vois à la page 110 des *Débats* de 1872, que le chef de l'ancien gouvernement (M. Mackenzie) disait:

Ils ne savaient pas quelle ligne de conduite pourrait adopter le gouvernement, mais ils savaient que, comme hommes publics, ils étaient obligés de prendre une attitude quelconque au sujet de ce traité, et après avoir examiné attentivement tout ce qui se y rapportait, ils arrivèrent à la conclusion que, comme publics dévoués à leur pays, il était évident que leur devoir était de rejeter le traité.

Il disait aussi:

Si le gouvernement adoptait le bill, comme il n'en doutait pas, il pourrait, plus tard, répéter ce qu'il a dit ce soir, afin de démontrer que lui, au moins, avait élevé la voix pour protester contre ce tort que l'on causait à la nation.

M. l'Orateur, quel changement s'est opéré depuis, chez l'honorable monsieur! Elèvera-t-il la voix ce soir pour protester, quand un des amis les plus distingués de ce parti se lève pour insister avec énergie à ce que ce traité soit renouvelé? Je pense qu'il ne le fera pas. Je vois que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) disait dans cette circonstance:

Ils devraient être parfaitement convaincus qu'avant la ratification du traité, nous n'avons commis aucune erreur; nous ne devrions pas ainsi détruire les espérances de ce pays.

Ce traité allait, à cette époque, détruire pour toujours les espérances du pays:

Tenant le traité dans ses mains, il disait: Voici ce qui rendra les Américains maîtres de ce pays.

Quant, aux mérites des articles relatifs aux pêcheries, il maintenait que les dépenses qui seraient encourues pour empêcher les fraudes commises au sujet du revenu, seraient tout aussi élevées que celles faites jusqu'ici pour exclure complètement les Américains des eaux canadiennes.

M. Anglin disait aussi:

On peut dire que c'est là ce que l'on a pu obtenir de mieux; mais, quant à moi, je ne consens pas à troquer nos pêcheries contre un prix aussi insignifiant; et, autant que ma voix et mon vote le permettront, je résisterai à toute tentative que l'on fera pour les sacrifier.

Or, M. l'Orateur, les honorables messieurs qui font partie du gouvernement, et leurs partisans, doivent être heureux de voir, qu'après dix ans, ce traité soit devenu aussi populaire que les honorables messieurs de la gauche craignent qu'il ne soit pas renouvelé. Tous les honorables députés des provinces maritimes savent que ce traité était très avantageux aux pêcheurs de ces provinces.

On a beaucoup parlé au sujet de la question de savoir qui payait le droit. Les pêcheurs des provinces maritimes savent parfaitement que lorsqu'ils mettaient leur poisson en vente sur les quais de Boston ou de New-York, ils devaient payer le droit. Ils savaient que leur poisson venait en compétition avec celui des Etats-Unis; et comme le pêcheur américain arrivait avec sa cargaison d'un côté du quai, et que le pêcheur canadien arrivait avec le sien de l'autre côté, ce dernier voyait qu'il faisait une compétition directe au pêcheur américain, et avant qu'il pût mettre son poisson sur

le marché, il était obligé d'aller au bureau de la douane américain et de payer un droit de \$2 par baril, bien qu'en même temps il ne reçût pas un seul centin de plus. Cela démontre que le consommateur des États-Unis ne payait pas le droit, mais que le pêcheur canadien le payait.

Dans cette circonstance, on a prétendu formellement que la ratification du traité de Washington donnerait une telle impulsion aux pêcheries des provinces maritimes, que les exportations de poisson aux États-Unis augmenteraient considérablement. Je suis heureux de constater que les faits aient donné raison à cet argument, et qu'il y ait eu une augmentation considérable dans les exportations aux États-Unis du principal produit des pêcheries.

Bien que l'honorable monsieur ait beaucoup parlé du fait que les États-Unis nous procuraient un marché pour notre poisson, nous savons qu'il y a, en dehors des États-Unis, des marchés pour une grande partie de notre poisson. Il y a surtout une espèce de poisson que l'on prend au Canada, le maquereau, dont le principal marché se trouve aux États-Unis, et que l'on recherche toujours beaucoup dans ce dernier pays. Je vois qu'en 1874, un an après la mise en opération du traité, les exportations du maquereau, du Canada aux États-Unis, ont été de 80,474 barils, représentant une valeur de \$712,448. Je vois que les exportations faites par chaque province, ont été comme suit: Québec, 164 barils; Nouvelle-Écosse, 71,160 barils; Nouveau-Brunswick, 2,561 barils; Ile du Prince-Edouard, 6,589 barils. Or, je vois, d'après les rapports du commerce et de la navigation de 1882—et l'honorable préopinant s'est efforcé de démontrer que ces rapports sont très inexacts—cependant, je vois qu'en 1882 les exportations aux États-Unis ont été de 110,352½ barils de maquereau, soit une augmentation de 29,978½ sur la période précédente.

Depuis cette époque, on a commencé, en Canada, à se livrer à l'industrie de la mise en boîte du poisson, et je vois qu'en 1882, nous avons exporté 42,600 boîtes de la Nouvelle-Écosse; 120,642 du Nouveau-Brunswick; 430,819 de l'Ile du Prince-Edouard, soit une valeur totale de maquereau exporté du Canada aux États-Unis de \$1,181,656.85, ou une augmentation de \$469,228.85; ce qui démontre que le traité de Washington a encouragé cette branche particulière de l'industrie de la pêche et l'a augmentée de 50 pour 100 ou plus pendant les dix dernières années.

Cela est tout à fait suffisant pour démontrer que le traité de Washington a produit un heureux effet sur l'industrie de la pêche aux provinces maritimes. Le traité a été avantageux non-seulement en ce qu'il a encouragé le commerce entre les deux pays sous ce rapport, mais il a aussi été avantageux sous ce rapport, en ce qu'un montant considérable a été versé au trésor fédéral.

L'honorable député de Queen (M. Davies) a dit que c'était un nouveau principe de troquer des droits de cette nature; mais nous savons qu'il était nécessaire, dans les intérêts des deux pays, que ce traité fût négocié. Nous croyons, et il a été prouvé que nous avons raison de le croire, que les privilèges accordés par les États-Unis étaient moins importants que ceux accordés par le Canada, et il n'est que juste que les États-Unis soient appelés à payer au Canada une indemnité pour les privilèges additionnels qu'ils ont ainsi obtenus.

Ainsi, non seulement nous avons obtenu, par ce traité, la liberté de porter notre poisson sur le marché des États-Unis, mais aussi nous avons gagné \$4,500,000 en argent. Bien que nous ayons obtenu ces privilèges, cependant, les avantages n'ont pas été tout à fait pour le Canada, car les États-Unis ont trouvé au Canada un marché pour écouler une grande partie de leur poisson.

Nous savons que lorsque notre poisson est exporté à Boston ou à New-York, il n'est pas consommé dans ces endroits, mais qu'on l'envoie dans l'ouest. Sous notre politique de la colonisation du Nord-Ouest, où se porte tous les ans une immigration considérable, il n'est que raisonnable de prétendre que dans peu d'années nous aurons au Nord-

Ouest un excellent marché où nous pourrions écouler notre poisson. En envisageant la question à ce point de vue, je constate, comme je l'ai dit, qu'une grande quantité de poisson américain vient au Canada et que les États-Unis ont eu quelque avantage sous ce rapport. En 1882, nous avons acheté, des Américains, du poisson pour une valeur de \$603,440. En examinant les espèces de poisson ainsi apportées, je vois que les qualités sont les mêmes que les nôtres, et que, sur une espèce seulement, les huîtres, la valeur de l'importation a été d'au moins \$260,568. Dans l'Ile du Prince-Edouard, nous avons des bancs d'huîtres magnifiques, mais on ne les exploite pas comme l'on pourrait le faire, simplement parce que nous voyons que nous ne pouvons pas les écouler au Canada. La population de Montréal, d'Ottawa, de Toronto et de Hamilton, et celle de toutes les grandes villes de l'ouest, consomment des huîtres des États-Unis, et nous pouvons vendre une partie relativement petite de notre poisson. Il est très important pour les pêcheurs de l'Ile du Prince-Edouard qu'ils soient protégés sous ce rapport, et si les États-Unis veulent imposer des droits sur notre poisson en boîtes, et recourir à des moyens analogues, les pêcheurs des provinces maritimes devraient être protégés, et les pêcheurs d'huîtres de l'Ile du Prince-Edouard devraient être protégés sur les marchés du Canada.

Quant à la question elle-même, il est très important que le traité soit renouvelé si possible.

Il est très déraisonnable et très imprudent de se lever pour faire des discours et déclarer que nous dépendons complètement des marchés des États-Unis. Nous ne devrions pas nous aboucher de cette manière avec les Américains; nous devrions nous aboucher avec eux, si toutefois nous le faisons, en hommes, et d'une manière indépendante. De fait, dans cette circonstance, les propositions devraient être faites par les États-Unis et non par le Canada. Nous nous sommes abouchés avec eux en plusieurs circonstances, et ils ont repoussé les offres faites par le Canada. Il serait plus conforme à la dignité du Canada et au génie de notre population, de laisser les Américains faire les premières propositions dans ce sens. Bien que je croie qu'il soit très opportun de conclure un traité de réciprocité avec les États-Unis, je pourrais dire qu'il serait très inopportun que nous eussions une réciprocité partielle. Je sais qu'à l'heure qu'il est, il y a, devant le Congrès, un bill stipulant que divers articles de production canadienne soient admis en franchise ou en payant des droits peu élevés; je sais aussi que, lorsque le droit imposé sur les articles canadiens sera enlevé, l'on abolira ici les droits analogues; cela fait partie de la politique du gouvernement et est incorporé dans l'acte qui concerne le tarif.

Si nous devons avoir la réciprocité avec les États-Unis et que nous constatons que les Américains désirent traiter avec nous à ce sujet, il ne faut pas que nous ayons de réciprocité partielle; nous ne devons pas avoir de réciprocité au sujet du charbon et du bois de construction, et laisser les produits de la ferme dans l'état où ils étaient auparavant; mais il faut que nous ayons la réciprocité pour les produits des pêcheries, des mines, des forêts et de la ferme. Dans l'Ile du Prince-Edouard, nous vendons une grande partie de nos produits aux États-Unis. Nous récoltons une grande quantité de pommes de terre. Nous sommes obligés de chercher un marché aux États-Unis, et nous ne pouvons les vendre que lorsque la récolte a manqué et que les prix sont élevés, car il y a un droit de 15 centins par minot. Nos pommes de terre viennent en concurrence avec celles que l'on cultive dans le Maine; et quant au droit, nous savons que le consommateur ne le paie pas, mais que nos producteurs sont obligés de le payer.

Pendant l'année finissant le 30 juin 1883, nous avons exporté, de l'Ile, 722,893 minots de pommes de terre, sur lesquelles on a payé un droit de 15 centins par minot, réalisant une valeur de \$108,441. Le fait que les pommes de terre viennent en compétition avec celles des États-Unis

aurait une tendance à en réduire le prix après le paiement du droit. Cela est évident pour tous ceux qui ont étudié la question.

Un autre article que nous exportons sur une grande échelle aux Etats-Unis, ce sont les chevaux. L'année dernière, les habitants de l'île ont vendu aux commerçants des Etats Unis de 800 à 1,000 chevaux, qui ont payé un droit de 20 pour 100. Ce droit est payé par les habitants de l'île.

Dans ces circonstances, je demanderais au gouvernement de ne pas entamer de négociations pour une réciprocité partielle ; mais si nous devons avoir la réciprocité, ayons-la sur les bases du traité de 1854, lequel comprendrait les produits des pêcheries, des forêts et de la ferme. Je ne pense pas qu'il m'ait été nécessaire de traiter plus longuement cette question.

Je regrette que l'honorable monsieur ait présenté cette résolution en amendement à la motion demandant la formation du comité des subsides. Ce n'est pas un temps convenable, ce n'est pas une manière convenable de traiter les membres de cette Chambre. Bien que nous désirions beaucoup avoir la réciprocité avec les Etats-Unis, nous désirons aussi voir appuyer ce gouvernement, et je crois qu'il ne convient pas du tout que l'on fasse d'une question aussi importante que celle-ci une question de parti ; car, bien que l'honorable monsieur ait dit qu'il ne s'occupait pas des partis, il a traité la question au point de vue le plus étroit ; il la présente à la Chambre dans le but d'embarrasser le gouvernement, lorsque ce dernier s'efforce de faire voter par la Chambre les subsides nécessaires à l'administration des affaires du pays.

Maintenant, sa résolution comporte qu'un représentant du Canada devrait être partie aux négociations qui se feront entre les Etats-Unis et l'Angleterre, pour le renouvellement de la réciprocité. Je prétends que cela n'est pas nécessaire, car nous avons, à l'heure qu'il est, dans cette Chambre, un homme qui a été traité très durement et très sévèrement par les honorables messieurs de la gauche ; je veux parler du haut commissaire en Angleterre, qui a toutes les aptitudes requises pour faire ce service. Le gouvernement actuel, vu que le commerce du Canada augmentait et s'étendait dans toutes les parties du monde, et vu que nous ne pouvions traiter ces questions que par l'intermédiaire de l'Angleterre, le gouvernement actuel, dis-je, dans sa sagesse, qu'il serait convenable et juste et dans les intérêts du peuple du Canada, que le Canada eût un représentant près la cour d'Angleterre pour surveiller les questions canadiennes.

Le haut commissaire a été en Angleterre, et, bien que les honorables messieurs de la gauche s'efforcent de l'empêcher d'y retourner pour surveiller les affaires du Canada, je suis heureux, vu que les négociations peuvent être entamées dans un an ou deux, que nous ayons, si près du trône, un homme comme sera le haut commissaire, un homme possédant l'énergie, l'esprit d'initiative, et l'habileté qu'il possède, pour surveiller les affaires du Canada ; et, comme il vient de l'une des provinces maritimes, je sais que, dans les négociations qui seront entamées, ou dans tout nouveau traité qui sera ratifié entre les Etats-Unis et l'Angleterre, il verra à ce que le peuple canadien soit traité convenablement et équitablement, et à ce qu'il ne nous soit fait aucune injustice comme celle qui a été commise dans le traité d'Ashburton, auquel l'honorable préopinant a fait allusion. On a trouvé qu'il était important que le Canada fût représenté dans le traité de Washington ; et nous savons que le succès de ce traité a dépendu dans une grande mesure des actes du très honorable monsieur qui est à la tête du gouvernement. Comme l'honorable monsieur l'a prouvé par son discours et comme il l'a affirmé par sa résolution, nous savons que ce traité a été très avantageux au Canada, et qu'il n'aurait pas été conclu sur des bases aussi favorables pour nous, si le Canada n'eût pas été représenté par le chef du gouvernement. Ayant confiance en l'honorable monsieur qui a négocié ce traité, qui a représenté d'une façon si habile les

H. MACKETT

affaires du Canada, et qui prend toujours un si vif intérêt à ce qui nous concerne—cet honorable monsieur étant encore à la tête du bon gouvernement et étant encore entouré des hommes qui composaient son cabinet et qui étaient avec lui à cette époque—it est inutile que nous craignons qu'il ne soit fait plus d'injustices au Canada, dans le cas où des négociations seraient entamées, qu'il y en a eu dans ce traité de 1871.

M. CHARLTON : L'honorable député de Prince (M. Hackett) déplore l'attitude prise par l'honorable député de Queen, (M. Davies) lorsqu'il a présenté cet amendement à la motion demandant la formation du comité des subsides ; mais, M. l'Orateur, cet honorable monsieur ne pouvait pas prendre d'autre attitude. Personne, dans cette Chambre, n'a besoin qu'on lui dise qu'il est trop tard pour présenter un avis de motion, et si l'honorable monsieur désirait discuter cette question, c'était la seule ligne de conduite qu'il leur fût possible d'adopter. Je pense qu'il est parfaitement justifiable d'avoir adopté cette ligne de conduite, et qu'il a agi dans les intérêts du pays.

L'honorable député de Prince (M. Hackett) a d'abord paru supposer que la question soumise à la Chambre était la discussion des mérites du traité de Washington, et qu'il était obligé de défendre ce traité. Il a été jusqu'à dire que l'honorable député qui avait proposé la résolution avait, dans une grande mesure, justifié le traité de Washington, et qu'il était en faveur d'une motion demandant le renouvellement de ce traité. Or, le traité de Washington a été combattu par le parti libéral lorsqu'on le discutait. Il était combattu, d'abord, parce qu'il laissait de côté les réclamations du Canada, qui demande une indemnité pour les incursions féniennes. En second lieu, il était combattu parce qu'il acceptait une indemnité en argent au lieu de chercher à obtenir des Etats-Unis des concessions au sujet du commerce. Le traité a été combattu, aussi, parce qu'il livrait la navigation du Saint-Laurent à perpétuité, sans aucune considération équivalente, la seule considération étant le droit qui nous était donné de naviguer dans la rivière Yukon, dans l'Alaska, et dans le Stickeen, droit que nous avions déjà. Et voilà pour ce qui concerne le traité de Washington.

La résolution ne demande pas le renouvellement de ce traité. Les mérites de ce traité n'étaient pas en contestation, et le parti libéral s'est opposé formellement à ce traité, le chef de la gauche ayant, à l'époque où on le discutait, proposé une résolution condamnant le traité pour le motif qu'il ne tenait pas compte des réclamations faites par le Canada aux Etats-Unis, pour être indemnisé des pertes causées par les incursions féniennes.

L'honorable préopinant nous dit que, dans son opinion, il n'est pas prudent de déclarer que nous dépendons des marchés des Etats-Unis. Je ne sache pas que ce soit là un fait que nous puissions cacher, quand bien même nous tenterions de le faire ; et je ne sache pas qu'il soit nécessaire de nous cacher, à nous ou au pays, quelque chose qui concerne le commerce de ce pays. Ces faits sont consignés dans les rapports du commerce et de la navigation, et tout homme intelligent peut s'assurer de tout ce que nous pouvons avoir intérêt à discuter dans cette Chambre. J'ose dire que le gouvernement des Etats-Unis connaît autant que nous l'état de notre commerce, et dans quelle mesure nous dépendons de leurs marchés. Il dit qu'il ne sied pas à notre dignité de faire aux Etats-Unis des propositions à ce sujet. Eh bien ! je suppose que nous sommes un peuple beaucoup plus digne que celui des Etats-Unis ; nous avons 4,500,000 habitants, et nous sommes beaucoup plus dignes que les Etats-Unis, qui en comptent 54,000,000. Mais il me semble que le fait que le gouvernement des Etats-Unis a donné avis que les articles du traité relatifs aux pêcheries seraient abrogés, ouvre la question, et en quelque sorte, on invite à entamer la discussion et des négociations au sujet

de cette question ; et je ne puis pas comprendre comment nous manquerions de dignité et d'amour-propre en faisant des propositions au gouvernement américain, dans le but d'obtenir des concessions au sujet des relations commerciales qui existent aujourd'hui entre les deux pays

Il nous dit, de plus, qu'il est inutile, dans les circonstances, de faire des propositions dans le but d'obtenir ces concessions, car, assurément, nous devons avoir ces concessions avant de faire de semblables propositions, vu qu'il y a, devant le Congrès, un bill qui va accorder quelques-unes des concessions que nous demandons. Eh bien ! M. l'Orateur, le bill Morrison, qui a été rapporté par le comité des voies et moyens, comporte l'admission en franchise du bois de construction, du sel et du minerai de fer, mais on ne croit pas que le bill soit adopté.

Ceux qui connaissent le mieux les affaires politiques américaines sont tout à fait certains qu'avant l'élection présidentielle qui aura lieu en novembre prochain, aucun changement quelconque ne sera apporté au tarif. Le bill est probablement rapporté et mis devant le pays dans le but de constater quel est le sentiment public, et si l'honorable monsieur espère que le Canada doit retirer des avantages de l'adoption de ce bill pendant la session actuelle du Congrès, je crains beaucoup qu'il ne soit déçu.

En terminant, il dit que nous devrions mettre à l'ordre du jour tout ce qui concerne la question relative à l'obtention du marché américain pour tous nos produits. Eh bien ! il a le droit d'exprimer son opinion sur cette question ; je ne me croirois pas justifiable de le faire.

Néanmoins, si le gouvernement adopte la ligne de conduite qu'il adoptera, nous l'espérons, et s'il ontraîne des négociations avec les Etats-Unis pour établir des relations réciproques sur une plus grande ou moindre échelle, j'aime à croire qu'il garantira, si possible, l'admission en franchise de tous les produits naturels—produits des pêcheries, du sol, des forêts et des mines du Canada.

Mais, M. l'Orateur, je ne sache pas qu'il soit nécessaire de parler longuement des avantages que ce pays doit retirer vraisemblablement d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, au moins en ce qui concerne l'admission de nos produits naturels dans ce dernier pays. Nous savons tous, M. l'Orateur, que lorsque le traité de réciprocité, était en vigueur, le commerce du Canada a reçu une grande impulsion. Que le traité ait été avantageux aux Etats-Unis ou non, nous savons tous qu'il a procuré de grands avantages au Canada.

Il y a au sud du Canada, M. l'Orateur, un grand pays ; un pays qui, dit-on, compte à l'heure qu'il est, au moins 54,000,000 d'habitants, et dont le commerce s'étend rapidement et grandit en importance ; et comme le Canada est situé sur les frontières de ce pays, et qu'il s'étend d'un océan à l'autre, il est très important pour nous qu'il y ait, entre les deux pays, des relations commerciales étroites. Si les différentes parties des Etats-Unis avaient été séparées l'une de l'autre par un tarif hostile ; si, par exemple, les Etats de la Nouvelle-Angleterre, comme groupe distinct, avaient un système fiscal qui leur fût particulier, les Etats du milieu formant un autre groupe, avaient un autre système fiscal ; les Etats de l'Ouest un autre, les Etats du sud, un autre, et les Etats de la côte du Pacifique un autre ; s'il existait un semblable état de choses dans ce pays, nous pouvons nous imaginer que cela aurait nui sérieusement au progrès et à la prospérité des Etats-Unis. Nous pouvons être certains que le libre-échange existant entre les trente-sept Etats de l'union américaine a eu l'effet de favoriser considérablement la propriété commerciale de ce pays.

Le Canada est une autre partie de ce continent, et nous sommes tout autant intéressés à ce que la réciprocité commerciale existe entre les Etats-Unis et notre pays en ce qui concerne nos produits naturels, que chacun de ces groupes d'Etats l'est à avoir des relations commerciales réciproques avec tout autre groupe d'Etats que j'ai mentionné.

Quelques données au sujet du progrès rapide que le commerce a fait aux Etats-Unis démontrent d'une manière plus concluante que de simples paroles, l'importance qu'il y a d'obtenir quelques modifications dans les relations commerciales qui existent entre les deux pays. Nous voyons qu'en 1871, il y avait 44,614 milles de chemins de fer aux Etats-Unis, et qu'en 1882, il y en avait 107,158. Cette augmentation démontre d'une façon concluante le grand progrès du commerce du pays. En 1871, les revenus du transport des marchandises s'est élevé à \$294,430,000 ; en 1882, avec des frais de transport beaucoup moindres, ils se sont élevés à \$503,337,000 ; soit une augmentation d'au moins 120 pour 100.

Les droits payés par les voyageurs en 1871, se sont élevés à \$108,898,000, et en 1882, à \$202,140,000. Le nombre des employés de chemin de fer aux Etats-Unis, en 1870, était de 154,027, et en 1880, de 236,058. Les exportations de ce pays, en 1860, se sont élevées à \$316,242,000 ; en 1870, à \$455,208,000, et en 1880, à \$823,846,000.

Le commerce intérieur de ce pays, en 1880, était porté, disait-on, à la somme presque incroyable de \$10,000,000,000, d'après les rapports du bureau des données statistiques de cette année-là. Il m'a été impossible de me procurer d'autre rapport postérieur. Ces chiffres font voir l'immense progrès du commerce aux Etats-Unis, et démontrent combien il devient de plus en plus important, pour le Canada, d'établir des relations commerciales plus intimes avec ce grand pays ; et heureusement, M. l'Orateur, il semble aujourd'hui qu'il s'opère un changement chez les Américains en ce qui concerne les relations des Etats-Unis avec les pays voisins. Le sentiment d'exclusivisme des Etats-Unis semble disparaître. Il ont récemment négocié un traité de réciprocité avec les Iles Sandwich ; cette année, ils ont négocié un traité de réciprocité avec la république du Mexique ; et les déclarations faites par des hommes d'Etat, aux Etats-Unis, m'autorisent à dire que le gouvernement de nos voisins désire négocier un traité de réciprocité avec tous les Etats américains, tant de l'Amérique du Nord que de l'Amérique du Sud. Or, M. l'Orateur, ce désir que montre le gouvernement américain d'établir des relations commerciales plus intimes avec les Etats voisins, nous autorise à nous aboucher avec lui ; et le fait qu'il a donné avis de l'abrogation des articles du traité de Washington relatives aux pêcheries, indique que les circonstances actuelles sont très favorables, et que nous pouvons tenter ou tenter d'entamer des négociations avec de plus grandes espérances de succès que dans les années passées.

Maintenant, je me permettrai de signaler à la Chambre quelques chiffres, relativement à notre commerce, lesquels démontrent, mieux que des paroles, l'importance qu'il y a pour nous de chercher à nous assurer ce que nous demandons au gouvernement par cette résolution. Les chiffres suivants établissent une comparaison entre nos exportations aux Etats-Unis et nos exportations dans tous les autres pays.

PRODUITS DES MINES.

Aux Etats-Unis.....	\$2,198,041
A tout autre pays.....	772,872
Proportion pour cent de l'ensemble du commerce aux Etats-Unis.....	74 pour 100.

PRODUITS DES PÊCHERIES.

Aux Etats-Unis.....	\$3,181,218
A tout autre pays.....	5,622,900
Proportion pour cent de l'ensemble du commerce d'exportation fait avec les Etats-Unis.....	37 pour 100.

PRODUITS DE LA FORÊT.

Aux Etats-Unis.....	\$ 9,916,000
A tout autre pays.....	15,454,000
Proportion pour cent de l'ensemble du commerce d'exportation fait avec les Etats-Unis.....	40 pour 100.

ANIMAUX ET LEURS PRODUITS.

Aux Etats-Unis.....	\$ 6,567,000
A tout autre pays.....	13,717,000
Proportion pour cent de l'ensemble du commerce d'exportation fait avec les Etats-Unis.....33 pour 100.	

PRODUITS AGRICOLES.

Aux Etats-Unis.....	\$11,989,000
A tout autre pays.....	10,829,000
Proportion pour cent de l'ensemble du commerce d'exportation fait avec les Etats-Unis.....53 pour 100.	

ARTICLES FABRIQUES.

Aux Etats-Unis.....	\$1,603,000
A tout autre pays.....	1,900,000
Proportion pour cent de l'ensemble du commerce d'exportation fait avec les Etats-Unis.....46 pour 100.	

DIVERS.

Aux Etats-Unis.....	\$502,000
A tout autre pays.....	26,000
Proportion pour cent de l'ensemble du commerce d'exportation fait avec les Etats-Unis.....95 pour 100.	

EXPORTATIONS TOTALES DE PRODUITS NATURELS, Y COMPRIS LES DIVERS ARTICLES, MAIS EXCEPTÉ LES ARTICLES FABRIQUES.

Aux Etats-Unis.....	\$34,359,000
A tout autre pays.....	46,423,000
Proportion pour cent de l'ensemble du commerce d'exportation fait avec les Etats-Unis.....43 pour 100.	

Exportations totales en Angleterre, à l'exception des articles fabriqués.....	\$38,461,000
Proportion pour cent de l'ensemble du commerce d'exportation fait avec l'Angleterre.....47 pour 100.	

De sorte que vous voyez que la proportion pour 100 de nos exportations aux Etats-Unis n'a été que d'un peu plus de 3 pour 100 moins considérable que celle de nos exportations en Angleterre ; c'est là un fait extraordinaire, si vous considérez que notre commerce avec l'Angleterre n'est pas entravé par des droits, tandis que notre commerce avec les Etats-Unis est entravé par des droits protecteurs qui tendent à exclure nos produits de ce pays. Si nous prenons quelques articles frappés de droits spécifiques, et que nous établissons une comparaison entre leurs exportations que nous faisons de ces articles aux Etats-Unis et celles que nous faisons dans les autres pays, et que nous prenons la proportion exporté d'Ontario aux Etats-Unis, nous obtiendrons des résultats intéressants :

MINERAL DE FER—Droit des Etats-Unis, 20 pour 100.

Dans tous les pays.....	44,944 tonx. évalués à	\$138,775
Aux Etats-Unis.....	44,635 " " "	
D'Ontario aux Etats-Unis.	42,745 " " "	130,257

MADRIERS, PLANCHES ET SOLIVES—Etats-Unis, droit de \$2 pour 1,000 pieds.

Dans tous les pays.....	632,148,000 pieds, évalués à	\$8,022,000
Aux Etats-Unis.....	537,517,000 " " "	6,818,000
D'Ontario aux Etats-Unis.	445,304,000 " " "	6,092,000

BARDEAUX—Droit des Etats-Unis, 35 pour 100.

Dans tous les pays.....	100,411,000, évalués à.....	\$283,530
Aux Etats-Unis.....	76,615,000 " " "	233,615
D'Ontario aux Etats-Unis.	59,353,000 " " "	197,251

LAMBOURDES ET TRAVERSES—Droit des Etats-Unis, 20 pour 100.

Dans tous les pays.....	2,126,000, évalués à.....	\$554,000
Aux Etats-Unis.....	2,074,000 " " "	484,000
D'Ontario aux Etats-Unis.	1,185,000 " " "	309,000

CHEVAUX—Droit des Etats-Unis, 20 pour 100.

Dans tous les pays.....	13,019	
Aux Etats-Unis.....	12,655	
D'Ontario aux Etats-Unis.	5,768	

BÊTES A CORNES—Droit des Etats-Unis, 20 pour 100.

Dans tous les pays.....	66,398	
Aux Etats-Unis.....	23,280	
D'Ontario aux Etats-Unis.	19,465	

M. CHARLTON

Porcs—Droit des Etats-Unis, 20 pour 100.

Dans tous les pays.....	3,858	
Aux Etats-Unis.....	3,634	
D'Ontario aux Etats-Unis.	3,544	

MOUTONS—Droit des Etats-Unis, 20 pour 100.

Dans tous les pays.....	808,474	
Aux Etats-Unis.....	228,541	
D'Ontario aux Etats-Unis.	164,610	

VOLAILLES ET AUTRES ANIMAUX—Droit des Etats-Unis, 20 pour 100.

Dans tous les pays.....	\$161,000
Aux Etats-Unis.....	157,000
D'Ontario aux Etats-Unis.....	97,000

ŒUFS.

Dans tous les pays.....	\$2,256,000
Aux Etats-Unis.....	2,251,000
D'Ontario aux Etats-Unis.....	1,612,000

LAINES—Droit des Etats-Unis, 10 et 11 pour 100.

Dans tous les pays.....	1,375,000 lbs.....	
Aux Etats-Unis.....	1,207,000 "	
D'Ontario aux Etats-Unis.	1,153,000 "	

ORGE—Droit des Etats-Unis, 15 pour 100.

Dans tous les pays.....	8,817,000 boisseaux.....	
Aux Etats-Unis.....	8,741,000 "	
D'Ontario aux Etats-Unis.	8,558,000 "	

MALT—Droit des Etats-Unis, 20 cents par boisseau.

Dans tous les pays.....	1,329,958 boisseaux.....	
Aux Etats-Unis.....	1,329,641 "	
D'Ontario aux Etats-Unis.	1,329,641 "	

FÈVES—Droit des Etats-Unis, 10 pour 100.

Dans tous les pays.....	142,422 boisseaux.....	
Aux Etats-Unis.....	142,325 "	
D'Ontario aux Etats-Unis.	137,848 "	

AVOINE—Droit des Etats-Unis, 10 pour 100.

Dans tous les pays.....	1,024,222 boisseaux.....	
Aux Etats-Unis.....	617,000 "	
D'Ontario aux Etats-Unis.	235,000 "	

SEIGLE—Droit des Etats-Unis, 10 pour 100.

Dans tous les pays.....	1,047,000 boisseaux	
Aux Etats-Unis.....	912,000 "	
D'Ontario aux Etats-Unis.	589,008 "	

POMMES DE TERRE—15 centins par boisseau.

Dans tous les pays.....	2,424,000 boisseaux.....	
Aux Etats-Unis.....	2,181,000 "	

FOIN—20 pour 100.

Dans tous les pays.....	93,700 tonnes.....	\$902,000
Aux Etats-Unis.....	89,000 "	843,000

On verra, en conséquence, que les Etats-Unis prennent presque toutes nos exportations de minerai de fer, de bardeaux, de lambourdes et de traverses, de chevaux, de porcs, de volailles, d'œufs, de laine, d'orge, de malt, de fèves, d'avoine, de pommes de terres et de foin, et qu'ils prennent une très grande proportion de notre bois de construction et de nos moutons. Sur cet ensemble d'exportations que nous faisons aux Etats-Unis, Ontario fournit plus des trois quarts de la laine, des œufs, de l'orge, du malt, des fèves, du minerai de fer, du seigle, des lambourdes et traverses, des porcs, du bois de construction et des bêtes à cornes, et plus de la moitié des moutons et des volailles. Sur la plupart de ces articles, le gouvernement des Etats-Unis impose un droit. En 1883, ils ont prélevé des droits comme suit :

Orge et malt.....	\$1,577,000 00
Fèves et pois.....	51,000 00
Avoine.....	61,000 00
Seigle.....	91,000 00
Pommes de terre.....	327,000 00
Laine.....	169,000 00
Volailles et autres animaux.....	31,000 00
Animaux vivants.....	570,000 00
Bois de construction et bardeaux.....	1,156,000 00
Minerai de fer.....	27,000 00
Total.....	\$4,060,000 00

Et la liste que j'ai donnée n'est pas complète, car elle ne comprend pas le blé, la farine, le gruau, la farine d'avoine, le fromage, le beurre, les produits de la forêt autres que le

bois de construction et les bardeaux, les viandes, les fruits verts et secs, le houblon, les peaux, etc. Si tous ces articles étaient compris, nous verrions que les droits prélevés par les Etats-Unis sur les produits canadiens exportés dans ce pays ne sont élevés à moins de \$4,500,000 en 1883. Or, ces droits sont prélevés sur des articles, dont les Etats-Unis produisent la plus grande partie, c'est-à-dire, la plus grande partie de ce qui est nécessaire à leur approvisionnement. Naturellement, lorsqu'un article est importé dans un pays qui ne le produit pas, le consommateur paie le droit; mais si seulement une légère partie d'un article est exportée dans un pays, si la plus grande partie consommée est produite dans le pays même, il est très raisonnable de supposer que le producteur de la plus petite partie importée paiera le droit, ou, en tout cas, qu'il paiera une grande partie des droits.

En ce qui concerne l'orge et le malt, les Etats-Unis en produisent dix ou douze fois autant que nous en exportons, bien que nous en exportions 8,000,000 de boisseaux par année; et, en ce qui concerne l'avoine, notre exportation aux Etats-Unis de 1,000,000 de boisseaux constitue une très petite proportion pour cent de la récolte de ce dernier pays. La même remarque s'applique au seigle, aux fèves, aux pois, aux pommes de terre, à la laine et aux animaux vivants; et quant aux quelques 600 millions de pieds de bois de construction que nous exportons aux Etats-Unis, l'effet sur cet article est d'enlever presque tout le montant du droit ainsi imposé au producteur canadien, car il serait absurde de supposer que l'enlèvement du droit sur nos exportations de 600,000,000 de pieds de bois, affecterait le prix de l'immense quantité produite aux Etats-Unis.

La même remarque s'applique également au minerai de fer; nous payons aussi un droit sur cet article. Nous pouvons supposer que, si ces droits étaient enlevés, les recettes provenant des articles exportés par nous, augmenteraient jusqu'à concurrence de cette somme de \$4,000,000 prélevés sur les produits canadiens importés aux Etats-Unis. Je ne connais pas d'articles produits dans ce pays auxquels le libre-échange serait plus avantageux que l'article du minerai de fer. Nous avons au nord du lac Ontario et dans différentes autres parties de la province d'Ontario, des mines de fer très riches, situées très avantageusement pour l'exportation du minerai aux Etats-Unis, et qui produisent une espèce de minerai en grande demande chez nos voisins; cependant, l'exportation faite l'année dernière aux Etats-Unis ne s'est élevée qu'à 44,635 tonnes, évaluées à \$134,037. Il y a un jour ou deux, j'ai examiné les données statistiques des mines de fer du lac Supérieur, qui ne sont pas plus avantageusement situées pour approvisionner de minerai les hauts-fourneaux américains que le sont les mines d'Ontario, et j'ai constaté qu'il existait une différence frappante entre la quantité de minerai expédiée de ces mines et la quantité expédiée de celles d'Ontario. Je vois que, tandis que nous n'avons exporté de nos mines que 44,635 tonnes de minerai, l'année dernière, les exportations des mines du lac Supérieur ont été, la même année, en bloc, de 2,948,000 tonnes, évaluées à \$24,263,000; et je vois aussi que les produits du fer en saumon des mines du lac Supérieur ont été de 72,962 tonnes, évaluées à \$2,006,000, ce qui fait un ensemble, pour le commerce des mines de fer du lac Supérieur, de \$26,269,000, contre un ensemble de \$134,000 représentant les exportations de minerai de fer des mines de la province d'Ontario. On ferait une grande faveur à l'industrie des mines de ce pays, si ce droit qui exclut ce minerai des Etats-Unis était enlevé et si l'on nous permettait d'avoir notre part de ce commerce, dont, aujourd'hui, nous n'avons que la misérable somme de \$134,000.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps sur cette question. Comme je l'ai dit, je me suis permis de présenter des chiffres à la Chambre, et je crois qu'en les examinant, la Chambre se convaincra qu'il est très opportun que nous ayions des relations commerciales réciproques en ce qui con-

cerne ces articles. Il est du devoir du gouvernement—on ne peut pas en douter—de faire tous les efforts possibles pour assurer que l'on donne ce grand avantage au pays. Je crois que les circonstances actuelles se prêtent à cette tentative; je ne crois pas que depuis l'abrogation du traité de réciprocité, les circonstances aient été aussi favorables qu'aujourd'hui à la reprise de négociations avec les Etats-Unis, et j'espère que notre gouvernement agira sous ce rapport dans les intérêts du Canada, en s'efforçant de reprendre des négociations avec les Etats-Unis, dans le but d'assurer, dans les relations commerciales qui existent entre les deux pays, des modifications qui permettent l'admission aux Etats-Unis, en aussi grande proportion que possible, des produits du sol, des mines et des forêts du Canada. Je demande donc qu'il me soit permis d'appuyer la résolution.

Sir JOHN A. MACDONALD: Dans les quelques remarques que je vais faire à propos de cette motion, je m'efforcerai de ne pas faire allusion au Traité de Washington, de peur que nous ne renouvelions la longue discussion que nous avons eue à plusieurs reprises sur ce sujet. Je suis parfaitement content de l'attitude que j'ai prise sur cette question, et je dirai simplement que l'on a éprouvé des déceptions dans le pays quand on a donné avis de l'abrogation des articles relatifs aux pêcheries. Je n'ai pas de doute que ce pays aurait été parfaitement satisfait si l'on n'avait pas donné d'avis semblable, et la convention, qui devait durer dix ans, avec un avis de deux ans, a été continuée sans observation de l'un ou de l'autre côté. Le pays aurait été bien satisfait, les provinces maritimes auraient été bien satisfaites, et l'industrie des pêcheries aurait été bien satisfaites. Puis, la seule chose qu'il aurait fallu faire, eût été de nommer un nouvel arbitrage, afin d'avoir une nouvelle estimation de la différence qui existerait entre la valeur des pêcheries américaines et la valeur des pêcheries canadiennes, pendant les dix prochaines années, ou pendant toute période que l'on aurait pu fixer. Néanmoins, nous ne pouvons rien y faire et nous devons prendre les choses telles qu'elles sont.

Je ne sais pas ce qui a porté l'honorable auteur de cette motion ou celui qui l'appuie, à présenter à la Chambre ces états élaborés pour montrer la valeur d'un commerce réciproque, ou d'un commerce de quelque espèce avec les Etats-Unis. Cela est admis. Cela va de soi. Nous admettons tous qu'il serait bon que nous eussions un commerce considérable avec les Etats-Unis, plutôt que de ne faire qu'un petit commerce; et je pense que le Canada, si nous comparons ses actes avec ceux des Etats-Unis, a fait tout en son pouvoir dans le but d'atteindre cette fin désirable. D'abord, il y a eu le premier traité de réciprocité, qui a été définitivement adopté en 1854. En ce qui concernait le Canada, le mérite de ce traité revenait entièrement au gouvernement de sir Francis Hincks, le gouvernement libéral de l'époque. Bien que le gouvernement dont je faisais partie en 1854 fût accidentellement obligé, par la retraite de sir Francis Hincks, d'adopter définitivement le traité, en présentant et en mettant en vigueur l'acte qui le ratifiait, cependant, le mérite du traité revient au parti libéral; et c'était un grand mérite; ce traité a rendu de grands services au Canada.

Comme nous le savons tous, c'était un traité à l'effet d'établir un libre-échange réciproque en ce qui concernait les produits naturels des deux pays. Quand les Américains, poussés, je dois le dire, par un sentiment très naturel d'irritation contre l'Angleterre, ont donné avis de l'abrogation de ce traité, nous avons regretté cette détermination de leur part. Si le traité a été abrogé, ce n'est pas la faute du Canada.

Le Canada, lors des troubles qui se sont élevés pendant la guerre qui a eu lieu entre le Nord et le Sud, a fait tout en son pouvoir pour conserver des relations amicales avec les Etats du Nord; et je puis me rappeler parfaitement les déclarations répétées de M. Seward, qui, pendant ces jours,

était le génie qui présidait aux destinées des États du Nord ; je me rappelle, dis-je qu'il disait alors qu'il aurait désiré que la mère-patrie, l'Angleterre, eût montré envers les États du Nord autant de dispositions amicales que la province du Canada. Puis, lorsque le traité fut expiré, le Canada a fait tout en son pouvoir, en envoyant des représentants pour agir de concert avec le ministre anglais à Washington, en insistant auprès du gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, pour qu'il s'intéressât au renouvellement du traité, en faisant tout ce qu'il était possible de faire, pour porter les États américains à renouveler le traité, ou un traité de réciprocité de quelque espèce. Nous avons poussé nos instances si loin, nous avons tellement insisté, qu'un grand nombre de Canadiens, dans la presse et aux assemblées publiques—et jusqu'au parlement—ont dit qu'ils pensaient que le gouvernement avait été trop loin ; que, de fait, il s'était humilié en allant, comme il l'avait fait, se mettre aux genoux du gouvernement de Washington pour entamer des négociations dans le but de renouveler ce traité de réciprocité. D'abord, le Canada a cru que l'on avait fait un tort considérable à sa prospérité future, mais le peuple s'est montré énergique, et chose étrange, bien que ce fût là une perte—nous ne pouvons pas le nier—le Canada a survécu et a continué à prospérer et à se développer. Sa prospérité a subi un échec, mais n'a pas été détruite.

Cependant, malgré ces insuccès, le gouvernement canadien ne s'est pas découragé. Il a renouvelé la tentative à plusieurs reprises. Le gouvernement dont je faisais partie l'a renouvelée. Nous avons envoyé les ministres les uns après les autres. Sir Alexander Galt et sir William Howland ont été envoyés à Washington. Lorsque mon honorable ami de la gauche fut monté au pouvoir, il a envoyé à Washington un des principaux membres de son parti, M. Brown. Mais tout cela a été inutile. Les Américains avaient pris une certaine attitude et nous devions nous soumettre. Et je crois que le sentiment qui existait alors existe encore ; et que vous n'obtiendrez jamais un traité entre les États-Unis et le Canada pour un commerce réciproque en ce qui concerne les produits naturels des deux pays.

Les Américains ont dit—j'ignore si la chose est vraie ou fausse—les Américains ont dit que c'était une réciprocité nominale, que tous les avantages étaient du côté du Canada. Nous n'avons pas de marché suffisant à leur offrir pour l'écoulement de leurs grains, de leurs céréales et de leurs pêcheries. D'un autre côté, nous avons tout à gagner de ce que leurs marchés étaient ouverts aux articles qui étaient spécifiés dans le traité. Ce sentiment, je crois, existe encore, et, à moins que les États-Unis n'arrivent un jour ou l'autre à la conclusion qu'ils consentent à conclure un traité de réciprocité, non-seulement pour nos produits naturels, mais en même temps pour nos produits fabriqués, nous n'aurons jamais de traité. Je suis parfaitement convaincu que les États-Unis ne consentiront pas, que le pays ne consentira pas à ce que l'on ait une répétition du traité de 1854 ; je suis convaincu que la voix du pays s'élèverait contre un semblable projet.

Ainsi, M. l'Orateur, il s'agit simplement de ceci : Pouvons-nous avoir un traité sur des bases plus étendues ? Mon honorable ami le député de Norfolk (M. Charlton) dit que les circonstances ne se sont jamais mieux prêtées à l'ouverture de négociations. Je ne puis voir, pour ma part, quels sont les indices qui peuvent le porter à parler ainsi. Le président, dans son message—ce qui a été mentionné par mon honorable ami qui a fait cette motion—le président a déclaré que l'avis avait été donné et que l'on pourrait profiter de la circonstance pour nommer une commission chargée d'examiner les meilleurs moyens à prendre pour acquérir en permanence les avantages de nos pêcheries,—ou quelques mots semblables, je ne me rappelle pas exactement. Est-ce que l'on a répondu à cela au Congrès ? Est-ce que l'on a pris le moyen de donner suite à cette recommandation du président ? On ne s'en est pas occupé. Pas une seule voix ne

s'est élevée en sa faveur, et j'ose dire que pas une seule voix ne s'élèvera en sa faveur devant le Congrès actuel. Puis, l'honorable monsieur dit qu'aucun projet ne sera adopté tant que l'élection du président n'aura pas eu lieu. Le bill Morrison, je crois, a été abandonné. Le Congrès ne s'est pas occupé du projet d'admettre la réciprocité pour le sel, les minerais ou le charbon.

M. CHARLTON : Si l'honorable monsieur veut me permettre, je lui dirai que je n'ai pas dit que le bill Morrison avait été abandonné.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, mais je crois qu'il l'a été ; je comprends qu'il a été abandonné.

M. MILLS : Il a dû l'être aujourd'hui.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'entends dire qu'il a été abandonné. On me l'a dit il y a quelques instants. Mais l'honorable monsieur ne croit pas plus que moi que ce bill deviendra loi. S'il n'y a pas d'indices que les habitants des États-Unis, leurs représentants, leur Congrès, acceptent la recommandation du président et nomment une commission ; s'il n'y a pas d'indices qu'ils examinent la question et voient s'il est possible d'avoir une convention, et si nous savons et si l'honorable monsieur admet—et il est évident qu'il a raison—qu'il est impossible qu'il y ait un bill qui permette la réciprocité pour ces articles, quel indice, quel signe y a-t-il qu'il y a quelque utilité à ce que nous allions de nouveau, pour la cinquième ou sixième ou dixième fois nous traîner à genoux à Washington et demander encore aux Américains, pour l'amour du ciel, de conclure un traité avec nous ?

Je crois que nous commettrions une grande erreur en adoptant cette résolution. Je crois que nous entraverions l'action du gouvernement si nous disions immédiatement aux Américains ce que l'on se propose de dire par cette résolution. Ils avaient l'opinion suivante en 1854, en 1865, et ils l'auront encore aujourd'hui si nous adoptons une résolution de cette espèce ; ils penseront ceci : "Le Canada doit avoir le traité ; le Canada doit ouvrir nos marchés ; le Canada doit venir à nous à genoux."

Non, M. l'Orateur ; je crois que cette résolution est malheureuse, inopportune, et partant, nous devons nous y opposer. L'honorable monsieur dit que les États-Unis ont commencé à modifier leur politique, qu'il s'est élevé un sentiment nouveau dans l'esprit du peuple. Il y a quelques faibles indices que les États-Unis ont le désir d'équilibrer leur tarif si lourd, si oppressif, et qui dénote si peu de science économique ; ce tarif hostile qui pèse si lourdement sur le peuple ; mais il n'y a aucun indice qu'ils l'équilibreront de façon à le mettre égal à notre tarif protecteur, comme l'appellent les honorables messieurs de la gauche. Tant qu'ils n'auront pas fait cela, tant qu'ils n'auront pas mis leur tarif égal ou presque égal au nôtre, il est impossible que la réciprocité existe. Je ne vois pas comment elle peut exister.

Cependant l'honorable monsieur dit que les États-Unis ont manifesté le désir d'étendre leur commerce en faisant un traité de réciprocité avec le Mexique et les îles Sandwich. Qui a commencé à entamer les négociations dans ce cas ? Sont-ce les îles Sandwich et le Mexique ? Non ; dans les deux cas ça été le gouvernement des États-Unis qui désirait mettre sous sa dépendance le commerce de ces deux nations inférieures en population, inférieures en richesses et très sujettes à l'influence américaine. Ils désiraient augmenter cette influence et mettre le commerce de ces deux nations sous leur dépendance ; mais ce n'était pas le roi Kalakua, ce n'était pas le président du Mexique qui voulaient le traité ; c'était le gouvernement des États-Unis, qui a exercé une pression sur ces nations presque dépendantes, et qui leur a imposé, presque imposé ces traités.

Or, M. l'Orateur, je pense que nous devons, jusqu'à un certain point, adopter la même ligne de conduite. Ils savent que nous sommes prêts en tout temps ; nous leur avons dit, d'une façon à nous faire bien comprendre, que nous étions

toujours prêts à renouveler le traité de réciprocité de 1854. Ils savent parfaitement bien que nous sommes tout à fait prêts à continuer comme auparavant les conventions faites en vertu du traité de Washington relativement aux pêcheries. Ils savent parfaitement bien que le Canada est toujours prêt à conclure toute convention raisonnable avec eux, et je pense que nous devrions laisser les choses telles qu'elles sont. Je pense qu'il ne serait pas bon d'adopter cette résolution, et je suis convaincu qu'en le faisant, nous briserions tout espoir de conclure une convention avec eux.

Je ne crois pas qu'il convienne maintenant de dire quelle attitude prendra le gouvernement ; je crois qu'ils serait prématuré de dire, après mûre délibération et consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, ce qui pourrait se faire d'ici au mois de juillet 1885. Je suis tout à fait convaincu que l'adoption de la résolution déclarant que nous devons entamer des négociations immédiates—car si cette résolution est adoptée, nous devrons le faire, ce sera un ordre donné par la Chambre d'entamer des négociations immédiates pour le renouvellement du traité de réciprocité—je suis tout à fait convaincu, dis-je, que l'adoption de cette résolution aurait simplement l'effet de nous faire éprouver les mêmes refus que nous avons déjà éprouvés en tant d'occasions.

J'espère que l'honorable monsieur n'insistera pas pour que cette résolution soit adoptée. Je suis tout à fait convaincu qu'elle est inopportune. Les intentions et les motifs de l'honorable monsieur sont bons et des plus louables ; il a exposé sa thèse extrêmement bien ; il a fait valoir les intérêts qu'on lui a confiés, les intérêts d'une des provinces maritimes, d'une manière parfaite et très énergique ; cependant, je crois qu'il n'est pas opportun qu'il fasse cette motion. S'il avait fait cet exposé de faits sans conclure par une motion, la chose aurait été parfaite ; mais je demande à cette Chambre de ne pas nuire à l'action du gouvernement en déclarant prématurément que nous désirons fortement que le traité avec les Etats-Unis soit renouvelé.

M. MILLS : Je veux dire un mot ou deux avant que la motion soit mise aux voix. Je ne partage pas l'opinion que l'honorable chef du gouvernement a émise au sujet de cette question. Je ne pense pas que la motion soit inopportune ; je ne crois pas non plus, que la dignité du pays serait blessée, dans le cas même où nous ne réussirions pas à conclure des négociations avec les Etats-Unis sur cette question. Je crois que les anciennes notions de dignité diplomatique.....

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne dis rien de la dignité.

M. MILLS : sont oubliées, et il est bon, je crois, que nous cherchions à affermir notre position, et, en même temps, à encourager ceux qui, aux Etats-Unis, sont en faveur de relations commerciales plus libérales avec ce pays ; il est bon, dis-je, que nous montrions que nous sommes disposés à entamer des négociations avec eux, dans le but d'adopter des conventions commerciales plus libérales que celles qui existent aujourd'hui. C'est une question pratique. Le traité sera bientôt expiré en ce qui concerne les pêcheries, et l'honorable monsieur sera obligé de répondre à l'état de choses que ce fait créera. Il est parfaitement évident que nous ne pouvons pas être aussi bien que nous étions avant que ce traité de Washington ne fût abrogé en ce qui concerne les pêcheries.

Il est bien reconnu, aussi, que sur la question des droits relatifs au charbon, l'on importe au Canada une quantité considérable de charbon des Etats-Unis, et que les Etats-Unis en importent une quantité considérable de la partie est du Canada. Il en est ainsi du commerce du bois de construction, et si nous examinons le nombre d'articles dont il se fait un commerce international entre les deux pays, je ne crois pas qu'il surgisse de difficultés comme celles dont l'honorable ministre a parlé. Il y a certainement des questions très importantes, affectant les deux pays, à propos

desquelles il pourrait y avoir des négociations, lorsque nous aurons, selon les opinions des honorables membres de la droite, quelque chose à offrir. Maintenant, relativement à nos réclamations à propos de la limite en dedans de trois milles, l'honorable monsieur sait que l'argument qui a été apporté devant la commission des pêcheries, à Halifax, démontre que l'avocat des Etats-Unis a prétendu que la convention de 1818 a simplement établi une règle de droit public, applicable à cette partie des eaux d'où les Etats-Unis étaient exclus. Eh bien, il est parfaitement évident que s'ils ont établi une règle d'exclusion relativement à nos baies et havres, la même règle doit s'appliquer dans leur propre cas.

Puis, l'honorable monsieur nous a dit il y a quelques années, lorsque cette question était soumise à la discussion, que nous avions de grands intérêts de pêche à la baie d'Hudson, d'où nous avons le pouvoir d'exclure les pêcheurs américains. Or, je crois savoir que des pêcheurs américains s'y rendent chaque année dans le but de faire la pêche dans cette baie, et nous n'avons pas encore essayé d'exercer les droits que nous avons de les chasser ; et l'honorable monsieur sait que le principe de la tolérance s'appliquera dans ce cas, et que si nous leur permettons, sans protester, d'aller dans cette baie pendant un certain nombre d'années, dans le but d'y faire la pêche, nous n'aurons plus bientôt le pouvoir de les en empêcher.

Quand nous examinons toutes les questions qui se rapportent à l'expiration des conventions relatives aux pêcheries, conventions stipulées par le traité de Washington, il nous paraît évident que les intérêts du peuple sont si considérables et si importants, de leur nature, que cette Chambre doit exprimer son opinion sur la question. Il ne sera d'aucun désavantage pour nous, comme peuple, mais il sera très avantageux de montrer aux Américains ce que nous sommes disposés à faire, et ceux d'entre eux qui sont prêts à adopter des relations commerciales plus libérales que celles qui ont existé jusqu'aujourd'hui et qui sont prêts à renouveler les conventions relatives aux pêcheries, sauront précisément quelles sont nos opinions et quelle est notre attitude. Je suis certain que ceux qui sont favorables à des relations commerciales plus intimes seront affermis davantage par ce que nous ferons sous ce rapport. En tout cas, nous aurons affirmé un principe de bon voisinage et dans les intérêts commerciaux des deux pays ; et le fait d'avoir agi ainsi ne nous déshonorerait pas, quand bien même les Américains voudraient adopter envers nous une politique mesquine, préjudiciable à leurs intérêts comme aux nôtres.

M. GILLMOR : La division que j'ai l'honneur de représenter est profondément intéressée à cette question. Elle est située sur la frontière, et l'expiration des articles du traité de Washington qui concernent les pêcheries nous affectera d'une façon très sérieuse. J'espérais que quelque membre du gouvernement, connaissant mieux que moi les intérêts des provinces maritimes dans les pêcheries, prendrait la parole. J'ai été très harcelé au sujet de cette question, depuis que l'on a annoncé l'expiration des articles relatifs aux pêcheries. Je ne sais pas quelle est l'intention du gouvernement ; naturellement, le gouvernement peut entamer des négociations. J'ai beaucoup désiré qu'il comprît qu'il était de son devoir de s'assurer si l'on pouvait renouveler des négociations. Ceux qui représentent les provinces maritimes savent combien ce changement va nuire à leurs pêcheries. La division que je représente éprouvera un tort considérable si l'on ne renouvelle pas le traité aussitôt qu'il sera expiré, ou si l'on ne conclut pas quelque autre convention. Le libre-échange qui existe aujourd'hui au sujet des pêcheurs est d'une très grande importance pour nous.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ecoutez ! écoutez !

M. GILLMOR : Il ne peut pas y avoir de doute à ce sujet. Je suis heureux d'entendre le chef du gouvernement exprimer cette opinion, et bien que nous ne puissions pas, en

vertu de notre politique fiscale et de la politique fiscale des Etats-Unis, rendre la convention plus libérale; cependant, j'espérais que le gouvernement, pour favoriser les provinces maritimes, croirait de son devoir d'examiner s'il n'y aurait pas moyen de conclure quelques arrangements avec les Etats-Unis, et, tout en ne se traînant pas à genoux, tout en n'estimant pas nos pêcheries au-dessous de leur valeur, en n'humiliant pas notre position, en ne mendiant pas, il pourrait très bien s'aboucher avec le gouvernement des Etats-Unis et voir si une nouvelle convention pourrait être faite au sujet des pêcheries. Quoi que l'on puisse dire du traité de Washington—et j'en sais très peu de choses, à l'exception de ce qui affecte les intérêts des provinces maritimes—quoi que l'on puisse en dire, dis-je, je reconnais qu'en ce qui concerne les pêcheries il nous a été avantageux.

La Chambre sait que, d'après les opinions que j'ai toujours eues en ce qui a trait à l'économie commerciale, plus la somme de réciprocité que l'on pourra obtenir sera considérable, plus je serai satisfait; mais je comprends que cette question des pêcheries est très importante. Nous, qui demeurons sur les bords de la mer, connaissons cette question. Il est presque impossible de protéger les pêcheries. Je suis parfaitement convaincu, d'après l'attitude prise par le gouvernement anglais, que si la question des pêcheries revient sur le tapis, il ne s'en occupera pas et il sera très difficile de protéger les pêcheries. Je désire que le gouvernement comprenne que cette question est tellement importante, qu'il doit s'efforcer de conclure quelque convention en vertu de laquelle les choses se passeront d'une façon aussi paisible qu'auparavant.

Quant aux données statistiques, il est presque impossible que le gouvernement en obtienne d'exactes sur la frontière. C'est comme lorsque les gens vont au marché. Il y a, tous les jours, des centaines de bateaux qui font la pêche, et plusieurs d'entre eux vont du côté américain dans le but de vendre leur poisson. Quant au hareng, dans le comté de Charlotte, il s'en pêche pour des milliers de dollars, et, quelques heures après, l'on porte ce poisson sur le marché américain. Je suis convaincu que nous ne tenons pas compte du dixième de la quantité de poisson que nous prenons.

En ce qui concerne cette résolution, je n'ai pas voulu la considérer comme impliquant un vote de non-confiance; je sais que l'auteur a adopté la même opinion, et je suis heureux que le chef du gouvernement ne l'ait pas, non plus, considérée comme comportant un vote de non-confiance.

Je crois, je le répète, qu'il est de la plus haute importance pour nos pêcheurs que l'on fasse quelque convention. Quelle que soit la valeur de nos pêcheries—je ne traiterai pas cette question aujourd'hui—je pense que si nous pouvons approvisionner, c'est là mon humble opinion, un marché de 50,000,000 d'habitants, sans que le commerce soit restreint, c'est là un grand avantage pour nous. Et c'est un grand avantage pour nous que les bateaux pêcheurs américains se rendent là pendant la saison d'hiver et laissent au milieu de cette population, non \$10,000, mais \$100,000. Ils viennent acheter notre poisson, et nos pêcheurs devront souffrir beaucoup si l'on ne fait pas quelque convention en vertu de laquelle les choses resteront dans l'état où elles étaient.

Je sais qu'il appartient au gouvernement seul de régler cette question, et j'espère beaucoup, d'après ce qu'a dit le chef du gouvernement, qu'il s'intéresse à cette question et qu'il en comprend l'importance.

M. KIRK: Je regrette beaucoup que le premier ministre ne nous ait pas assuré plus fortement que des efforts seront faits pour garantir le renouvellement du traité de Washington, en ce qui concerne les articles relatifs aux pêcheries. Si nous considérons l'état de choses qui existait dans les provinces maritimes avant le traité de Washington, nous ne trouvons pas étonnant que le peuple éprouve un malaise considérable. Je me rappelle très bien le temps où notre gouvernement employait des fins voiliers armés pour surveiller

M. GILLMOR.

les bateaux américains qui cherchaient à franchir la limite des trois milles, pour y faire la pêche, et lorsque ces bateaux y faisaient la pêche, achetaient du poisson frais pour appât, ou achetaient de la glace ou des provisions, ils étaient sujets à être saisis. On éprouve, je le répète, un grand malaise dans les provinces maritimes au sujet de cette question; on craint que l'ancien état de choses ne soit renouvelé dans les provinces maritimes, et j'espérais que le premier ministre donnerait à la Chambre quelque assurance que l'on ferait au moins des efforts dans le but de renouveler le traité.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne ferai qu'une observation. Je comprends parfaitement dans quel esprit ont parlé les deux orateurs qui ont adressé la parole en dernier lieu; mais je voudrais que la Chambre se rappelle que ces discours, qui font voir les merveilleux avantages que le Canada a retirés du traité de Washington, seront lus et cités à Washington, et ne contribueront pas à nous aider à conclure un nouveau traité.

M. FISHER: Je ne voudrais pas que la Chambre, en votant sur la motion, fût sous l'impression que, d'après les discours prononcés par les membres de la gauche, on a trouvé en cette Chambre que tous les avantages de la réciprocité étaient du côté du Canada. Je crois que les discours de l'honorable député de Queen, I.P.E. (M. Davies), a démontré très clairement, que loin d'aller, chapeau bas, demander la réciprocité au peuple des Etats-Unis, nous avons à leur offrir en compensation quelque chose d'une aussi grande valeur que ce qu'ils peuvent eux-mêmes nous offrir. L'honorable monsieur qui a présenté la résolution maintenant devant la Chambre, a fait voir, comme il pouvait très bien le faire, d'après les renseignements qu'il possède sur tout ce qui a trait à la compagnie des pêcheries qui s'est réunie à Halifax; l'honorable monsieur, dis-je, a fait voir quelle était l'énorme valeur de nos pêcheries des provinces maritimes pour les pêcheurs des Etats-Unis. Je crois qu'il a démontré très clairement que nous avons une grande valeur à offrir aux Etats-Unis, et que ces derniers ne seraient pas lents à apprécier ce fait.

Mais il y a une autre chose qui a fait voir très clairement l'avantage que les Etats-Unis devront retirer d'un traité de réciprocité conclu avec nous. On a fait allusion au traité de réciprocité que les Etats-Unis ont conclu il y a quelque temps avec les îles Sandwich, et nous savons, d'après les discussions qui ont eu lieu au Congrès, que, malgré la population peu nombreuse de ces îles, malgré le fait que la population des Etats-Unis fût, proportionnellement à celle de ces îles, beaucoup plus considérable qu'elle ne l'est proportionnellement à celle du Canada, il a été démontré que l'avantage donné aux Etats-Unis était si énorme, que ce traité devrait être maintenu, même au prix de grands sacrifices. Or, s'il est important que les Etats-Unis concluent un traité de réciprocité avec les îles Sandwich, qui, évidemment, ont une population si peu nombreuse qu'elle ne peut pas être comparée à la nôtre, il doit être beaucoup plus important, pour eux, de conclure un traité de réciprocité avec la Confédération. Tout en disant que les Etats-Unis retirent et retireront de grands avantages de la réciprocité, avantages qu'ils ont, je crois, compris à l'époque où nous avions cette réciprocité, il est inutile que nous cherchions à nier que la Confédération en retirera aussi de grands avantages. Il est conforme à la raison de penser que, vu que nous vivons à côté d'une autre nation, il est de la plus haute importance pour notre peuple que la plus grande liberté règne dans les relations commerciales que nous avons avec cette nation. Croyant, comme nous le croyons, que toutes restrictions imposées au commerce causent généralement du tort, nous pouvons parfaitement comprendre que nous saluerions avec joie tout ce qui tendrait à faire disparaître ces restrictions.

Je crois qu'il ne convient pas d'interpréter le discours de l'honorable monsieur de façon à lui faire dire un seul instant que nous allons retirer le seul ou le principal avantage de

la réciprocité. Quant à notre droit de discuter aujourd'hui la question, il est très évident qu'à moins qu'elle ne soit discutée aujourd'hui, le temps viendra où ce traité sera abrogé avant que notre pays puisse se préparer à cette éventualité. Si cette question n'avait pas été amenée devant la Chambre, comme elle l'est aujourd'hui, nous n'aurions pas eu l'occasion de le faire assez tôt, et je pense que c'est une raison suffisante pour permettre à l'honorable député de la soumettre, et pour qu'elle soit convenablement discutée ce soir.

M. CAMERON (Inverness) : Comme je fais partie de la petite phalange qui a eu l'honneur de voter en cette Chambre pour la ratification du traité de Washington, j'espère que l'on me pardonnera si je fais quelques observations, lesquelles seront très peu nombreuses. Je crois, M. l'Orateur, que le vote que j'ai donné en cette circonstance a été une des grandes raisons qui ont empêché de me faire réélire pendant dix ans. Mais je suis heureux de dire aujourd'hui, que ceux qui ont contribué à ma défaite à cause de ce vote, ont changé d'opinions du tout au tout depuis cette époque, bien que je sois loin de croire que la ligne de conduite qu'ils suivent aujourd'hui nous donne un avantage quelconque d'obtenir un traité aux mêmes conditions. J'éprouve réellement du plaisir d'entendre les libre-échangistes de cette Chambre parler en faveur d'un traité de réciprocité, lorsqu'ils prétendent que le consommateur paie toujours l'impôt. Ils désirent ardemment que l'on obtienne l'admission en franchise de tous les produits du sol, des mines et des forêts. Nous constatons, après beaucoup d'expérience, qu'en exportant les produits du Canada aux Etats-Unis, nous versons au revenu des Etats-Unis un montant d'environ \$4,500,000 par année. Or, puisque les Etats-Unis nous forcent à verser à leur revenu ce montant sur les produits du sol, de la mer, des forêts et des mines, je prétends que nous suivrions en effet une politique très imprudente, à moins que nous ne les obligeions à contribuer, pour une certaine partie, au revenu de la Confédération du Canada.

L'amendement (M. Davies) est rejeté sur la division suivante :

POUR :
Messieurs

- | | | |
|----------------------|-----------------|---------------------|
| Allen, | De St. Georges, | McIntyre, |
| Allison (Lennox), | Fairbank, | McIsaac, |
| Auger, | Fisher, | McMillan, |
| Bain (Wentworth), | Fleming, | Mills, |
| Béchar, | Foster, | Mulock, |
| Bernier, | Geoffrion, | Paterson (Brant), |
| Blake, | Gillmor, | Platt, |
| Bourassa, | Gunn, | Rinfret, |
| Burpee (Saint-Jean), | Harley, | Scriver, |
| Burpee (Sunbury), | Holton, | Somerville (Brant), |
| Cameron (Huron), | Innes, | Somerville (Bruce), |
| Cameron (Middlesex), | Irvine, | Springer, |
| Campbell (Renfrew), | Jackson, | Thompson, |
| Cartwright, | King, | Trow, |
| Cassey, | Kirk, | Vail, |
| Casgrain, | Landerkin, | Watson, |
| Catudal, | Launer, | Weldon, |
| Charlton, | Lister, | Wells, |
| Cockburn, | Livingstone, | Wheler, |
| Davies, | Mackenzie, | Wilson.—60. |

CONTRE :
Messieurs

- | | | |
|---------------------|---------------------|-----------------------|
| Allison (Hants), | Dundas, | McMillan (Vaudreuil), |
| Amyot, | Dupont, | McCallum, |
| Bain (Soulanges), | Farrow, | McDougald, |
| Baker (Missisquoi), | Ferguson (Welland), | McGreery, |
| Baker (Victoria), | Fortin, | McLelan, |
| Beaty, | Foster, | McNeill, |
| Bell, | Gagné, | Massue, |
| Belleau, | Gigault, | Moffat, |
| Benoit, | Girouard, | Montplaisir, |
| Benson, | Gordon, | O'Brien, |
| Bergin, | Grandbois, | Orton, |
| Billy, | Guilbault, | Paint, |
| Blondeau, | Guillet, | Pinsonneault, |
| Bolduc, | Hackett, | Reid, |

- | | | |
|----------------------|------------------------|-----------------------|
| Bossé, | Hall, | Robertson (Hastings), |
| Bowell, | Hay, | Scott, |
| Bryson, | Hesson, | Shakespeare, |
| Burns, | Hickey, | Small, |
| Cameron (Inverness), | Hilliard, | Smyth, |
| Campbell (Victoria), | Homer, | Sproule, |
| Carling, | Hurteau, | Stairs, |
| Caron, | Jamieson, | Taylor, |
| Cimon, | Kaulbach, | Temple, |
| Cochraue, | Kilvert, | Tilley, |
| Colby, | Kinney, | Tupper (Pictou), |
| Costigan, | Krant, | Tyrwhitt, |
| Coughlin, | Landry (Kent), | Vanasse, |
| Coursol, | Landry (Montmagny), | Wallace (Albert), |
| Outhbert, | Langevin, | Wallace (York), |
| Daly, | Lesage, | White (Hastings), |
| Daoust, | Macdonald (King), | White (Renfrew), |
| Dawson, | Macdonald (sir John), | Wigle, |
| Desaulniers, | McDonald (Cap-Breton), | Williams, |
| Dickinson, | Mackintosh, | Wood (Brockville), |
| Dodd, | Macmillan (Middlesex), | Wood (Westm'd).—105. |

ATTENTIONS SIMULTANÉES.

Ministériel.

Opposition.

Messieurs

- | | |
|-------------------|------------------------|
| White (Cardwell), | Yeo, |
| Abbott, | Armstrong, |
| Chapleau, | McCraney, |
| Riopel, | Robertson (Shelburne), |
| Gault, | Cook, |

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

EDIFICES PUBLICS—OTTAWA.

100. Nouvel édifice, rue Wellington..... \$150,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN : A la dernière session, \$200,000 ont été affectés à ces travaux, et le contrat a été donné au plus bas soumissionnaire, M. Charlebois, pour \$295,000. Quand les travaux seront complétés, ils coûteront \$593,000, y compris l'emplacement, qui a coûté \$85,000.

EDIFICES PUBLICS, NOUVELLE-ÉCOSSE.

Hôpital de la Quarantaine, Sydney—Achèvement	\$3,500 00
Edifices publics à New-Glasgow	10,000 00
Douane, bureau de poste et caisse d'épargne, Truro—Achèvement	17,000 00
Bureau de poste, de douane, etc., de Windsor	11,000 00
Hôpital de la marine de Pictou—y compris additions	550 00
Edifices publics d'Amherst	10,000 00
Bureaux de la poste, de la douane, etc., Arichat—Emplacement	10,000 00
Bureaux de la poste, de la douane, etc., Yarmouth	10,000 00
Bureau de la poste, de la douane, etc., Sydney-Nord	7,500 00
Bureaux de la poste, de la douane, etc., Baddeck	4,000 00

Sir HECTOR LANGEVIN : Le crédit demandé pour l'hôpital de la quarantaine de Sydney, complétera les travaux. L'entrepreneur est Hugh McDonald, et le montant du contrat est de \$3,750. Pour les édifices publics de New-Glasgow, c'est-à-dire, un bureau de poste et un bureau de douanes, il y a un crédit voté de nouveau de \$6,000, et un nouveau crédit de \$4,000. Le coût probable sera de \$25,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel revenu retirons-nous de là ?

M. BOWELL : Nous avons retiré \$51,219 l'année dernière.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les entrepreneurs des travaux des édifices de Truro sont MM. Townsend et McKay, et le montant du contrat est \$21,000 ; outre cela, il y aura des dépenses pour meubles, clôtures, appareil de chauffage, et autres dépenses accessoires. Le coût total sera de \$36,000, y compris le terrain.

M. McISAAC: J'aimerais demander à l'honorable ministre si les édifices publics d'Antigonish sont terminés. L'année dernière, on a voté \$3,500 dans ce but, et on ne demande rien cette année. Dois-je comprendre, par là, que les édifices sont terminés ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Les édifices d'Antigonish sont terminés. Nous n'avons qu'à en réparer ou en changer l'intérieur.

M. McISAAC: Je voulais savoir si on avait voté une somme suffisante pour faire toutes les réparations.

Sir HECTOR LANGEVIN: On a voté une somme tout à fait suffisante pour toutes les réparations requises.

Le crédit suivant est pour le bureau de poste, le bureau des douanes, etc., de Windsor, travaux pour lesquels il y a un crédit voté de nouveau de \$4,000, et un nouveau crédit de \$7,000. On a donné un contrat à J. McIntosh, et le montant du contrat est de \$19,800; outre cela, il y aura les meubles, les clôtures, l'appareil de chauffage, etc., qui porteront le montant total à \$35,000.

Le crédit suivant, une légère somme de \$550, doit compléter l'hôpital de marine de Pictou. Pour les édifices publics de Amherst, il y a un crédit voté de nouveau, \$5,000, et un nouveau crédit de \$5,000. Nous n'avons pas encore accordé de contrat, mais nous supposons que tous ces travaux, une fois terminés, coûteront environ \$28,000.

Il y a un crédit de \$10,000 pour la construction d'édifices publics à Arichat; l'emplacement coûte \$1,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel revenu donne Arichat ?

Sir HECTOR LANGEVIN: La valeur des exportations est de \$33,000, celle des importations, de \$34,000, et celle des articles importés pour la consommation, de \$25,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel sera le coût total ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Il sera d'environ \$15,000.

M. WELDON: Quelle est l'étendue du terrain que l'on a acheté ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Un lot ordinaire, je suppose, qui a coûté environ \$1,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela a sans doute été discuté l'année dernière, quand l'honorable monsieur a demandé le crédit pour la première fois; mais si le revenu total des douanes n'est que de \$3,000 ou \$4,000, des dépenses de \$15,000 pour construire un édifice où seront logés les officiers de douane qui prélèvent ce revenu, me semblent des dépenses bien inutiles.

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous mettons tous les bureaux ensemble, ainsi que le bureau de poste; les dépenses semblent considérables, mais s'il considère ce que nous avons à payer pour loyer, etc., et s'il considère que le service n'est pas aussi bien fait lorsque les bureaux sont ainsi disséminés dans la ville, l'honorable monsieur pourra voir qu'en définitive ces dépenses seront à l'avantage du service.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est la population d'Arichat ?

M. PAINT: L'île Madame, où sera cet édifice public, compte environ 6,000 habitants.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai pas besoin de connaître le chiffre de la population du district, mais la population de la ville ou du village d'Arichat.

M. PAINT: Environ 5,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur voudra-t-il me préparer un tableau donnant les montants payés jusqu'aujourd'hui pour loyers de bureaux, dans les divers endroits, et un mémoire du coût total de ces différents

Sir HECTOR LANGEVIN

édifices. Le comité devrait savoir combien on a payé jusqu'aujourd'hui dans ces divers endroits pour les loyers des bureaux des douanes et des bureaux de poste, et quelles seront les nouvelles dépenses faites pour payer les intérêts et le coût des réparations probables.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ferai tout ce que je pourrai, mais l'honorable monsieur doit voir, par nos nombreux travaux, qu'il sera très difficile de préparer promptement ce qu'il demande.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur devrait reconnaître qu'il importe beaucoup que le comité ait ce renseignement.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne dis pas le contraire, mais le délai est très court.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si l'honorable monsieur veut en prendre note, je ne pense pas qu'il trouve que ce soit une affaire sérieuse. La question devient très importante, vu la politique que l'honorable monsieur va adopter. Il sait que tout nouvel édifice construit dans une petite ville en porte un grand nombre d'autres à en demander de semblables, et si le gouvernement se propose d'accéder à toutes ces demandes, cela entraînera d'abord des dépenses considérables, et en second lieu, des dépenses considérables pour les réparations.

Sir HECTOR LANGEVIN: A Yarmouth, le bureau de poste, le bureau des douanes et celui du revenu, seront dans un seul édifice. L'année dernière, nous avons un crédit de \$15,000, et je demande un nouveau crédit de \$10,000. La population est de 6,280; le revenu des postes, de \$5,000; mandats sur la poste, \$78,000; droits de douanes, \$87,000; autres revenus, \$1,300; exportations, \$718,000, et importations, \$623,000; articles entrés pour la consommation, \$583,000. Je ne puis dire si cet endroit est très important, car nous n'avons pas encore l'emplacement; en conséquence, nous n'avons pas préparé les plans et les devis, mais je suppose que ces travaux coûteront environ \$30,000.

L'année dernière, nous avons eu un crédit de \$15,000 pour le bureau de poste et le bureau des douanes de Sydney-Nord, et aujourd'hui, il s'agit d'un crédit voté de nouveau de la moitié de cette somme. C'est la même chose que dans l'autre cas. Les travaux n'ont pas été commencés, parce que nous n'avons pas encore acheté l'emplacement. La population de cet endroit est de 5,484, le revenu des douanes, de \$36,000; autres revenus, \$2,000, soit, en tout, \$38,000. Les exportations sont de \$128,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et l'ensemble des dépenses ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Elles seront à peu près les mêmes.

Bureau de poste de Badéque; cet endroit est moins important. Nous avons eu un crédit de \$3,000 l'année dernière, et nous avons demandé un nouveau crédit de \$4,000. L'emplacement n'a pas été choisi. Nous avons eu des difficultés à trouver un emplacement convenable, et en conséquence, je préfère ajourner la question et trouver un emplacement qui nous convienne bien.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre voudra-t-il me dire quelle est actuellement la population de Badéque ?

M. PAINT: Elle est d'environ 2,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je l'ai ici. D'après le recensement, la population est de 1,765. C'est une très petite population, et je ne puis voir comment l'honorable monsieur peut y construire un bureau de poste et un bureau des douanes. Quel en est le revenu ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le revenu provenant du bureau de poste et des droits de douanes et d'autres sources est d'environ \$5,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et à combien l'honorable monsieur estime-t-il les dépenses totales ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Eh bien, ce sera un petit crédit. Ces dépenses s'élèveront à environ \$15,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: \$15,000 sur un revenu de \$5,000! Si l'honorable monsieur construit des bureaux de douanes à ce prix, dans tout le pays, il verra que la chose est dispendieuse.

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce cas-ici est peut-être une exception.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ose le dire, mais j'aimerais savoir pourquoi. Pendant que nous sommes sur cette question, je me permettrai d'attirer l'attention sur le fait que l'on rapporte qu'Arichat contient 910 habitants. C'est ce que nous voyons dans le recensement—910 âmes pour Arichat, sous le titre de Richmond.

M. KIRK: Cela doit être une erreur; ce doit être 9,000.

M. CAMERON (Inverness): J'ai examiné le recensement, et j'ai constaté que la population donnée pour Arichat-Est et Ouest était de 3,552, et l'augmentation naturelle depuis 1881 donnerait au moins 4,000.

M. PAINT: Je puis expliquer la chose de cette manière. La population de l'île Madame était d'environ 6,000 âmes. Cette île est divisée en quatre districts, et tous convergent vers cette ville. Ces édifices publics servent aux 6,000 âmes, et cela ressemble aux quartiers d'une ville; l'honorable monsieur comprendra probablement la chose.

M. MILLS: Il doit y avoir eu des jumeaux, en cet endroit, depuis le recensement.

M. CAMERON (Inverness): Plusieurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le recensement met la population d'Arichat à 910 âmes.

M. PAINT: Et l'on pourrait dire que le quartier d'une ville renferme tant d'habitants, et il pourrait y avoir six quartiers.

M. VAIL: C'est une île.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Arichat est une île, paraît-il. Mon honorable ami, le député de Digby (M. Vail) dit que c'est une île.

M. PAINT: Non; elle est située sur une île.

EDIFICES PUBLICS—ILE DU PRINCE-EDOUARD.

102. Edifices publics—Summerside.....\$12,500.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le coût total, ici ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le contrat est pour \$21,225. Lorsque les travaux seront complétés, avec les meubles, accessoires, appareil de chauffage et dépenses contingentes, ils coûteront entre \$27,000 et \$28,000.

EDIFICES PUBLICS—NOUVEAU-BRUNSWICK.

Hôpital de la marine de Saint-Jean—Achèvement	\$12,000
Bureaux de la poste, de la douane, etc., Woodstock.....	12,000
Bureaux de la poste, de la douane, etc., Saint-Stephens.....	7,000
[103] Bureaux de la poste, de la douane, etc., de Moncton.....	17,000
Pénitencier de Dorchester.....	25,000
Bureaux de la poste, etc., de Newcastle.....	7,000
Bureaux de poste de Carleton.....	6,000
Bureaux de la poste, de la douane, etc., Bathurst.....	6,000

Sir HECTOR LANGEVIN: Le coût total de l'hôpital de marine de Saint-Jean sera de \$25,000. Ce crédit sera pour en achever les travaux. Pour le bureau de poste de Woodstock, nous avons un crédit de \$15,000 l'année dernière.

Nous demandons un crédit voté de nouveau de \$3,000, et un nouveau crédit de \$4,000. L'entrepreneur est M. Limerick. Le montant du contrat est de \$14,450. Le montant dépensé jusqu'aujourd'hui a été: 1881, \$4,000; 1882, \$1,600; 1883, \$1,200; l'année dernière, \$10,250.

M. WELDON: Quel sera l'ensemble des dépenses, y compris le terrain ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Il faudra \$28,000 pour terminer les travaux.

M. MILLS: Quel est le prix du terrain ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je pense qu'on a payé en tout \$4,000. Il y avait deux lots. Nous en avons acheté un, et vu qu'il n'était pas assez grand, nous avons acheté le lot voisin.

M. MILLS: Alors, les dépenses sont beaucoup plus considérables que les estimations de l'honorable monsieur. Il a dit, je pense, que le prix du contrat était d'un peu plus de \$14,000, et les dépenses seront de \$28,000.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le montant porté au contrat est de \$14,450; puis, il y a \$4,000 pour le terrain, ce qui forme \$18,450; puis les meubles, les accessoires, l'appareil de chauffage, et les dépenses contingentes pour le nivellement, les clôtures, etc.; tout cela prendra \$28,000.

Le crédit suivant est destiné au bureau de poste et au bureau de douane de Saint-Jean. Nous avons acheté un emplacement au prix de \$3,000. Nous n'avons pas encore accordé de contrat.

M. GILLMOR: L'honorable ministre voudra-t-il nous dire pourquoi on a retardé pendant si longtemps la construction de ces édifices ? Il y a trois ans que l'on a jugé à propos de voter ce crédit.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crois que l'emplacement n'a été acheté qu'en octobre dernier; mais nous n'étions pas alors en état de continuer les travaux. Nous avons maintenant obtenu un titre, et les travaux seront commencés immédiatement. L'emplacement a été acheté d'un M. Marks, au prix de \$3,000. Nous n'avons pas encore fait une estimation du coût de l'édifice.

M. GILLMOR: Les habitants de cet endroit sont surpris de voir que l'on a tant tardé. L'on m'a accusé d'avoir demandé cet édifice, mais ce n'est pas vrai. Je ne l'ai jamais demandé. Un officier de douane a visité mon comté en 1881, avant les élections; il a été très surpris de voir qu'il n'y avait pas là d'édifice public. Mais nous n'avons jamais demandé au gouvernement d'affecter un crédit à ces travaux. J'avais demandé un crédit au gouvernement qui a précédé celui-ci, et le chef du gouvernement m'a dit que l'on ne construirait des édifices publics que dans les endroits les plus importants et les plus peuplés, et cela, aussi promptement que le permettrait le revenu; mais comme il pensait que Saint-Stephen n'était pas compris dans cette catégorie, je n'ai pu obtenir que l'on y construisît des édifices publics. Cependant, avant la chute de l'ancien gouvernement, j'ai obtenu un crédit de \$2,000 pour un petit brise-lames sur l'île de Grand-Manan; ces travaux auraient servi aux pêcheurs et auraient protégé leurs bateaux dans le cas de tempête; mais le gouvernement actuel n'a pas jugé à propos de remettre cet argent lorsqu'il a pris possession du pouvoir.

Comme je l'ai dit, un officier du département des douanes a visité la ville et s'est montré très surpris de voir qu'un endroit aussi important que Saint-Stephen fût sans édifices publics; il s'est montré très surpris, aussi, de ce que je n'eusse jamais parlé de la chose au gouvernement; la chose était tellement importante, d'après lui, que l'on devait s'en occuper immédiatement. Cela se passait il y a trois ans, et l'on est surpris de ce que l'on ait apporté tant de retard, vu que cet emplacement a toujours été sur le marché et que l'on aurait pu l'acheter il y a trois ans aussi bien qu'aujourd'hui.

d'hui. Cependant nous savons nous montrer reconnaissants de cette faveur. Je suis certainement très heureux d'avoir obtenu un bureau de douanes sans l'avoir demandé. Plusieurs de mes amis qui sont ici ont demandé des crédits pour la construction de bureaux de douanes et ne les ont pas obtenus ; je leur donne le conseil de n'en rien dire à l'avenir, et il est plus probable qu'ils réussiront.

Sir HECTOR LANGEVIN : Dois-je comprendre que l'honorable monsieur s'oppose à ce que l'on vote ce crédit ? Car je serais bien aise qu'il voulût me dire, par exemple, qu'il ne croit pas que ces travaux soient nécessaires.

M. GILLMOR : Eh bien, cette question m'a été posée fréquemment ; je crois que le ministre des finances me l'a posée ; mais le ministre des finances et le gouvernement peuvent justement faire ce qu'il leur plaît à ce sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cela prouve que le gouvernement a tenu compte des intérêts publics dans ce comté comme ailleurs. Il peut être sûr que je ferai mon possible pour lui donner un bon édifice, un édifice qui fera honneur à son comté.

M. GILLMOR : Comme représentant du comté, je lui en suis très reconnaissant.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y avait une difficulté au sujet du titre ; les documents ont été envoyés au ministre de la justice pour qu'il les examinât, et c'est la raison du retard qui a été apporté. Bureau de poste, bureau de douanes, etc., de Moncton, \$17,000. L'entrepreneur de ces édifices est M. J. T. O'Doherty, qui s'est engagé à les construire pour \$21,480. Pénitencier de Dorchester, \$25,000. Cette somme est pour la continuation des travaux. L'entrepreneur est G. A. Duffy. Depuis qu'il est établi, jusqu'aujourd'hui, le pénitencier a coûté \$370,000. Ce crédit est destiné à la construction d'une nouvelle aile ; et il y a les dépenses de chauffage, de la pose des machines, des séchoirs, les dépenses des ateliers de forge, des magasins, des matériaux pour réparations, de l'architecte, et les dépenses contingentes. En 1883-84, nous avons un crédit de \$30,000. Nous avons transporté de ce crédit, à 1883, une balance de \$8,000, ce qui a porté les dépenses faites sur ce crédit jusqu'au mois d'octobre 1883, à \$24,000, laissant une balance de \$14,000. Le montant total demandé est de \$29,000.

M. WELDON : La clôture qui entoure l'édifice est-elle terminée ? L'année dernière, on a tiré sur un prisonnier qui cherchait à s'échapper.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous devons aller graduellement. Dès que les principaux édifices seront complétés, nous remplacerons les clôtures en bois par des murs. Bureau de poste de New-Castle, etc., \$7,000. Il y a un crédit voté de nouveau de \$6,000. Le coût total sera probablement de \$20,000, et les accessoires, les meubles et l'appareil de chauffage, coûteront environ \$10,000 de plus. L'édifice coûtera \$15,300. L'emplacement a été acheté de la corporation.

M. WELDON : Qui a choisi l'emplacement ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il a été choisi comme les autres emplacements, c'est-à-dire de la manière suivante : Lorsqu'un édifice du gouvernement doit être construit dans une ville, les lots convenables sont, règle générale, offerts au gouvernement, puis l'on envoie un officier du département pour examiner l'endroit et faire rapport. J'envoie toujours un officier qui n'a aucun intérêt dans cet endroit, afin que ses actes soient tout à fait désintéressés. Il prépare un rapport à propos de chaque emplacement, séparément ; puis nous décidons quel lot nous achèterons.

M. WELDON : Le bureau de poste n'est pas situé de façon à donner des avantages aux habitants de Carleton, car il n'est pas au centre de la population, il n'est qu'à quelques minutes du bureau de poste de Saint-Jean.

M. GILLMOR.

Sir LEONARD TILLEY : Cet endroit se trouve au milieu des trois quartiers et dans le centre commercial de la ville.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne sais pas que l'on se soit plaint de l'emplacement depuis que le lot a été choisi.

TRAVAUX PUBLICS, QUÉBEC.

Entrepôt de vérification, Québec.....	\$30,000 00
Trois-Rivières—Conversion de l'ancien bureau de douane en bureau de poste—Achèvement	3,550 00
Bureaux de la poste, de la douane, etc., Sherbrooke.....	20,000 00
Bureaux de la poste et du revenu de l'intérieur, Hull—Achèvement.....	4,000 00
Salle d'exercices, Montréal.....	25,000 00
Améliorations, etc., édifices fédéraux, Montréal.....	4,000 00
104 Hôpital de la marine de Chicoutimi—Achèvement.....	2,800 00
Édifices du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, matériaux et outils nécessaires aux détenus pour construction.....	30,000 00
Édifices militaires, y compris salle d'exercices, Québec.....	15,000 00
Édifices publics, Sorel.....	10,000 00
Asile des immigrants, Lévis, somme additionnelle nécessaire.....	15,000 00
Montréal, asile des immigrants.....	15,000 00
Montréal, entrepôt de vérification.....	28,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien coûtera en tout l'entrepôt de vérification de Québec ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous avons déjà payé \$7,665, la balance qui doit être payée à l'entrepreneur, Denis O'Brien, avec les bouilloires, les machines, l'appareil de chauffage, les meubles et accessoires, se montera à \$69,000. Quant au bureau de poste de Sherbrooke, les travaux en ont été exécutés d'une manière très peu satisfaisante, et le gouvernement a été obligé d'enlever le contrat à l'entrepreneur. Nous demandons aujourd'hui de nouvelles soumissions pour compléter les travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre voudra-t-il nous donner quelques explications au sujet de la salle d'exercices de Montréal ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Un terrain considérable qui appartenait à la corporation de Montréal, a été transmis au gouvernement fédéral dans le but d'y construire une salle d'exercices. Les murs de l'ancien édifice étaient encore debout et les architectes considéraient qu'on pourrait les utiliser jusqu'à une hauteur de trois ou quatre pieds. Cependant, un examen a démontré que ces murs étaient dans un état pire qu'on ne l'avait cru d'abord, et qu'il faudrait les reconstruire depuis les fondations. On a même constaté que les piliers étaient dans un état des moins satisfaisants et qu'ils penchaient. Dans ces circonstances, ces travaux coûteront plus cher qu'on ne l'avait d'abord cru.

Sir RICHARD CARTWRIGHT ; L'honorable ministre voudra-t-il donner des explications au sujet des \$15,000 destinés aux travaux militaires de Québec, y compris la salle d'exercices ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce crédit est entièrement destiné à la salle d'exercices, laquelle coûtera \$30,000 ; mais, l'année dernière, il a été fait une convention avec le gouvernement de Québec et la corporation de Québec, en vertu de laquelle ils doivent fournir ensemble \$30,000, ce qui, avec le montant voté l'année dernière, formera \$60,000, et, dans le cas où l'on y tiendrait des expositions, etc., l'édifice pourra être utilisé dans ce but, bien qu'il dépende du gouvernement.

Quant aux édifices publics de Sorel, \$10,000, je puis dire qu'un lot de 130 pieds sur 110 a été donné par la ville de Sorel. Nous prenons une partie de ce lot, environ 10 pieds, pour élargir la rue, afin d'être moins exposés au feu et de donner une meilleure apparence aux édifices. Les plans et les devis n'ont pas été faits, car le titre n'a été signé que

réemment par le ministre de la justice. Les édifices qui seront construits coûteront, je suppose, environ \$30,000.

M. AMYOT : La salle d'exercices de Québec sera-t-elle commencée cette année ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Voici la difficulté qu'il y a au sujet de cet édifice : Nous avons demandé et reçu des soumissions, mais j'ai conseillé à mes collègues d'attendre, pour signer le contrat, que la ville de Québec et le gouvernement de Québec déposent au crédit du ministre des travaux publics la somme de \$30,000, car je ne puis entreprendre de construire un édifice de \$60,000 avec un crédit de \$30,000, et s'il arrivait que la corporation de la ville ne voudrait pas payer, le gouvernement resterait avec l'édifice et serait obligé, pour terminer les travaux, de payer \$60,000, au lieu de ne payer que \$30,000. Si l'argent n'est pas déposé à mon crédit, nous devons exécuter des travaux que pour \$30,000, et nous aurons alors une salle d'exercices qui nous appar tiendra exclusivement.

M. AMYOT : J'espère que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour construire de nouveaux édifices d'une façon ou d'une autre, car l'édifice actuel ne convient pas du tout aux fins auxquelles on le destine, le toit étant à peine à l'épreuve de la pluie.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je puis dire que le gouvernement de Québec a voté \$15,000, mais c'était à condition que ce gouvernement fournirait \$60,000. Nous voyons, cependant, que nos \$30,000, et \$30,000 que nous aurions du gouvernement local, pourraient nous permettre de construire un édifice ; ainsi nous n'avons pas accepté cette proposition.

Le gouvernement de Québec demandera à la législature de donner \$15,000 de plus, sur la promesse du gouvernement fédéral de dépenser \$30,000, et je n'en doute pas, ils déposeront ce montant au crédit du ministre des travaux publics.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont les édifices publics de Sorel ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Un bureau de poste, un bureau du revenu de l'intérieur, et un bureau des poids et mesures.

Quant au bâtiment de bois pour les immigrants, rien n'a été fait, et partant, je demande que l'on vote de nouveau le crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que l'on va abandonner le bâtiment que l'on a à Montréal pour les immigrants ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui ; le ministre de l'agriculture m'a dit avant son départ qu'il pourrait bientôt me donner l'emplacement. L'entrepôt de vérification de Montréal est, je dois le dire, dans un bien triste état.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : N'est-ce pas le même édifice qui a été construit il y a dix ou onze ans au prix de \$200,000 ou \$250,000 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui ; l'ensemble du coût de cet édifice, jusqu'en 1878, a été de \$203,000, jusqu'aujourd'hui, il a été de \$238,000. Toutes les solives sont pourries, et tout récemment nous avons été obligés d'étayer les planchers. L'inspecteur des bâtiments aurait condamné cet édifice, si les planchers n'en avaient pas été étayés. Les entrepreneurs sont maintenant à l'œuvre. Je pense que l'argent que nous demandons complétera les travaux ; mais je ne le promets pas, car à mesure que les travaux progressent, nous constatons que le plancher et les solives sont moins bons que nous l'avions cru d'abord.

EDIFICES PUBLICS, ONTARIO.

Bureau de poste, douane, etc., Cornwall.....	\$10,000 00
do do Brockville.....	22,500 00
Pénitencier de Kingston.....	8,000 00
Bureaux de poste, douane, etc., Hamilton.....	60,000 00
Bureau de poste, douane, etc., Stratford—	
Achèvement.....	2,500 00
Bureau de poste, Saint-Thomas.....	15,000 00
Bureau de poste, douane, etc., Chatham.....	15,000 00
Bureau de poste, douane, etc., Amherstburg...	16,000 00
do do Galt.....	10,000 00
105 do do Cobourg—Achève-	
ment.....	2,000 00
Bureau de poste, etc., Clifton.....	12,000 00
do do Barrie.....	16,000 00
Bureau de poste, Port-Hope.....	15,000 00
Edifices fédéraux, Toronto—Changements, re-	
nouvellements, etc.....	1,000 00
Entrepôt de vérification, Toronto.....	25,000 00
Bureau de poste, etc., Orangeville.....	6,000 00
Bureau de poste, douane, etc., Peterborough...	7,000 00
do do Berlin.....	15,000 00

Sir HECTOR LANGEVIN : Pour le bureau de poste, le bureau de douanes de Cornwall, etc., nous demandons de voter de nouveau un crédit de \$8,000 et un nouveau crédit de \$2,000. Les entrepreneurs sont Gordon et Ross, et leur contrat est pour \$7,000. En 1882, nous avons dépensé \$8,000 ; en 1883, \$11,000 et en 1884, \$11,000. On espère que ces \$10,000 compléteront les travaux. Les meubles, accessoires, appareil de chauffage, etc., coûteront en tout, \$26,000. Nous avons voté \$2,000, et la balance de l'ancien crédit est de \$17,000, soit \$19,000. La balance qu'il faudra encore voter pour compléter les travaux est de \$7,000.

Pour le bureau de poste, le bureau de douanes, etc., de Brockville, nous avons accordé un contrat pour \$ 7,320. Les entrepreneurs sont Thomas Tomkins, Crain et Cie. Les dépenses, en 1882, ont été de \$3,000 ; en 1883, de \$3,600 ; et, en 1884, de \$3,700, soit \$10,300. Les meubles et accessoires, l'appareil de chauffage, etc., porteront les dépenses totales à \$44,000. Le 31 octobre, nous avions une balance de \$9,400, et nous prenons un nouveau crédit de \$17,500, soit \$26,000 ; de sorte que, pour compléter les travaux, nous devons demander \$17,000 de plus.

Tout le crédit demandé pour le pénitencier de Kingston est destiné à de petits travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a-t-il l'intention de faire quelque chose au sujet de la question dont je lui ai parlé, c'est-à-dire, le drainage de cette institution ?

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai eu, l'autre jour, un rapport de l'architecte en chef de mon département, qui dit que le drainage est bon, qu'il n'y a aucune plainte à ce sujet ; il dit aussi que la ventilation est bonne. La seule difficulté que l'on éprouve, c'est que les cellules sont petites. Le département de la justice ne m'a pas demandé de mettre deux cellules dans une.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois que ce crédit doit être ajouté à un crédit de \$15,000 voté pour l'année actuelle, soit, en tout, \$23,000. Que veulent dire ces deux crédits ? Je crois que l'on ne fait pas de nouveaux édifices à Kingston.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai ici l'état. Le brise-lames a été prolongé de 100 pieds vers l'est, sur 30 pieds de largeur ; il entoure une étendue de 300 pieds de longueur sur 100 de largeur, pour la protection des vaisseaux. Le quai de l'ouest était en mauvais état, et il a fallu le rendre plus fort. On a fait des appropriations pour le chauffage de l'édifice, les ateliers, etc., et les bassins ont aussi été examinés de nouveau et améliorés. Trois grandes bouilloires, destinées à l'appareil de chauffage, ont été posées dans l'édifice. La pose d'un nouveau tuyau conducteur a été faite avec beaucoup de difficulté, afin d'obtenir la quantité d'eau requise. Un nouveau tuyau a été posé et des embranchements portés aux réservoirs ; on a porté des plaintes au

sujet d'une partie considérable de la toiture, 55 pieds sur 30, qui devait être réparée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désire attirer l'attention de la Chambre sur quelques mémoires de frais qu'le comité des comptes publics a demandé de déposer sur le bureau de la Chambre, relativement au bureau de poste de Hamilton. Comme la discussion de cette question exigera quelque temps, je ne m'opposerai pas au crédit que l'on demande pour ce bureau de poste, pourvu que la question puisse être discutée avec autant de liberté, lors du concours, quand l'Orateur sera au fauteuil.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne m'y oppose pas, et j'examinerai la question de façon à pouvoir répondre aux désirs de l'honorable monsieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le coût total en chiffres ronds, du bureau de poste et du bureau de douanes de Stratford?

Sir HECTOR LANGEVIN: Environ \$350,000.

M. CHARLTON: Combien l'emplacement a-t-il coûté?

Sir HECTOR LANGEVIN: Il a été acheté il y a trois ans, et je pense que nous l'avons payé \$40,000.

M. WILSON: J'aimerais attirer l'attention du ministre sur le fait que l'année dernière j'ai demandé des états relatifs au transport et aux réparations de la salle d'exercices de Saint-Thomas; malheureusement, ces états n'ont pas été présentés en temps convenable pour permettre d'examiner alors les dépenses. Dans ces états, je constate que l'on déclare que des instructions ont été données par le département à M. Ware, l'architecte, lesquelles instructions comportaient que tous les travaux, comprenant les dépenses de surveillance et autres dépenses, ne devaient pas coûter plus de \$2,500. Le rapport démontre que les dépenses ont été de \$2,844.16, bien que l'on eût dit à M. Ware que, dans aucun cas, le coût ne devait excéder \$2,500, et bien qu'il eût fait rapport qu'en réduisant quelques-unes des réparations il pouvait faire exécuter les travaux pour un montant moins élevé. Je désire savoir pourquoi il y aurait cette différence de \$300 à \$400.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je vais prendre note de ce qu'a dit l'honorable monsieur, et je crois que je pourrai expliquer la différence. Il est très vraisemblable que ce sont quelques travaux additionnels demandés par le département de la milice.

M. WILSON: Les états n'ont été présentés qu'à cette session, bien qu'on les eût demandés à la dernière session. Relativement au bureau de poste de Saint-Thomas, je regrette beaucoup que les travaux n'aient pas progressé plus rapidement. Je ne blâme pas le gouvernement, qui a peut-être fait tout en son pouvoir pour pousser les travaux. Je sais que durant l'été dernier, l'entrepreneur s'est plaint de ce qu'il était incapable, dans aucun cas, de trouver des ouvriers qui fissent les travaux d'une manière efficace.

Bien que je sois bien aise que l'on dépense cet argent dans Saint-Thomas, je sens qu'il est nécessaire qu'il n'y ait pas de gaspillage ni d'extravagance dans la construction de l'édifice. Mon prédécesseur a insisté très fortement auprès du gouvernement pour qu'il construisit cet édifice, et l'on se proposait d'employer une certaine espèce de pierre, de la pierre grise; M. Arkell a insisté auprès du gouvernement sur la nécessité qu'il y avait de la remplacer par la pierre rouge de Credit-Valley, et dans une de ses lettres, datée de Saint-Thomas, le 20 septembre 1882, il écrivit les lignes suivantes à M. Thomas Fuller:

M. Lindop désire donner des ordres à propos de la pierre, et aimerait connaître votre opinion. Si la chose est possible, donnez-lui des ordres. Le gouvernement a de l'argent en abondance.

Eh bien, il paraît, en définitive, que le gouvernement a décidé de changer de pierre, et permis, ainsi, que l'on

Sir HECTOR LANGEVIN.

encourût des dépenses supplémentaires d'environ \$2,000. Mais nous trouvons une autre lettre écrite par lui, une lettre très singulière, une lettre étrange, venant d'un citoyen de Saint-Thomas, qui avait été représentant du peuple et qui aurait dû avoir à cœur les intérêts de cette localité. En lisant cette lettre, je me suis rappelé avoir entendu certaines paroles lorsque le premier ministre se trouvait là pendant une campagne électorale.

La remarque faite alors était que, si Saint-Thomas était assez imprudent, assez peu sage, assez irréfléchi, assez insouciant de ses propres intérêts pour choisir un candidat de l'opposition, il ne méritait pas que le gouvernement y fit des dépenses pour des édifices publics. Eh bien, M. Arkell semble avoir répété cela, car le 9 octobre 1882, je vois qu'il écrivit les lignes suivantes au ministre des travaux publics:

Oher monsieur, je désire beaucoup que nous ayons ici des édifices publics qui offrent une bonne apparence, et le seul moyen d'arriver à ce but serait d'adopter les premiers plans et d'employer la pierre rouge.

Il paraît qu'à cette époque l'on parlait un peu de la changer :

La différence sera de \$2,000. J'ai écrit à M. Fuller à ce sujet. Le peuple de Saint-Thomas ne mérite pas cela.

Eh bien, je ne puis dire ce que le peuple de Saint-Thomas a fait pour s'attirer une pareille censure, si ce n'est de l'avoir rejeté aux bureaux de votation—"Le peuple de Saint-Thomas ne mérite pas cela." Cependant, je dois féliciter le ministre des travaux publics de ne s'être pas occupé de son partisan. Il n'a pas cru qu'il devait adopter ce que M. Arkell avait déclaré.

Moi aussi, j'ai un peu à me plaindre au sujet de la façon dont les dépenses ont été faites jusqu'aujourd'hui. Je ne crois pas qu'il doive y avoir, dans l'exécution des travaux publics, la même économie, le même soin, la même précaution que l'on apporte dans les affaires particulières. Je vois, d'abord, dans un état présenté pendant cette session, un montant donné pour l'examen du titre de la propriété. Ce montant s'élève à—combien? à \$145 et quelques cents.

Or, je sais parfaitement bien qu'il n'y a aucune nécessité qui exige que l'on fasse de semblables dépenses pour l'examen des titres. Le titre avait d'abord été passé par la couronne à un nommé Lawrence, par Lawrence à son neveu Scott, par Scott à l'église presbytérienne, dont le gouvernement a acheté la propriété, et tel était le titre; c'est la recherche que l'on a réellement demandé de faire à cet individu, un M. Macdonnell.

Et ce n'est pas tout. Un avocat de l'endroit, du nom de MacLean, qui était payé par l'église presbytérienne, laquelle possédait autrefois la propriété, a préparé tous les documents, fait tous les transports de l'église presbytérienne, et lui a fait payer l'ouvrage qu'il avait fait; et cependant, nous voyons que la jolie somme de \$145 est imputée au compte des travaux de cette localité.

Puis, allons un peu plus loin. Nous voyons que le prix d'abord payé pour le terrain a été de \$7,087.26. Je ne pense pas ce que ce soit là un prix exorbitant; en effet, je crois que ce terrain a été vendu très bon marché. Nous voyons que M. Henry Lindop, l'entrepreneur de l'endroit, a reçu \$17,820 pour le temps pendant lequel il a travaillé.

Nous voyons aussi que M. Ware, l'architecte de cette localité, un excellent homme, je n'en doute pas, un homme laborieux, a reçu \$559.51. Nous voyons W. E. Lindop, frère de Henry Lindop, l'entrepreneur, et que lui voyons-nous faire? Nous voyons qu'il a reçu \$45 pour avoir pris des photographies de l'édifice. Or, comme tous ceux qui ont été là pourront le voir parfaitement, l'édifice s'élève très peu au-dessus du sol, très peu d'ouvrage a été fait, et, je me le demande, pourquoi a-t-on payé \$45 pour des photographies, si ce n'est pour répondre aux dépenses encourues pour photographier ceux qui font les travaux, les maçons et autres?

Un DÉPUTÉ : Peut-être le ministre.

M. WILSON : Et peut-être que le préposé à la surveillance des travaux se trouvait alors au haut de l'édifice, et nous allons bientôt arriver à lui. Je ne pense pas que le ministre, s'il avait été là, aurait consenti à se tenir sur cet édifice pour se faire photographier.

Nous arrivons à un autre crédit : James W. Harper, pour payer le personnel de l'architecte en chef. Or, l'on n'a pas encore dépensé un montant considérable d'argent dans cette localité—\$17,820. Combien le préposé à la surveillance des travaux a-t-il coûté à cette localité? \$2,559.77. Notez bien qu'il y avait là un architecte, que l'on a payé entre \$500 et \$600, et cependant l'autre architecte et le personnel ont reçu, pour ces travaux, \$2,559.77. Ils ne sont pas satisfaits de cela. Il leur faut un préposé à la surveillance des travaux. Ils ont un architecte; ce n'est pas suffisant. Il leur faut une autre personne; et quelle est-elle? Ce même individu, la même personne qui crie de bon cœur que le gouvernement a de l'argent en abondance et qu'il faut que l'édifice soit construit de façon à faire honneur. Nous voyons que Thomas Arkell est préposé à la surveillance des travaux; et que reçoit-il? \$1,350. Et il est notoire, il est parfaitement bien reconnu qu'il a consacré un peu de temps précieux à examiner ces édifices. Il est bien reconnu que c'est un marchand de grain, et qu'une grande partie de l'année il est absent de la ville. Il peut se faire qu'il ait écrit quelques lettres. Il peut se faire qu'il ait notifié le ministre des travaux publics qu'il ferait mieux de faire prendre une autre photographie, afin que son ami, M. W. E. Lindop, pût avoir une autre occasion de photographier le mur à mesure qu'il s'élève au-dessus du sol. Mais l'idée d'avoir un préposé à la surveillance des travaux, qui reçoit \$1,350, et qui, comparativement, fait très peu de choses!

Ce ne sont pas là toutes les dépenses que nous remarquons dans ce fameux rapport. Nous arrivons à une autre dépense, faite pour annonces. Sous ce chef figurent \$260.64. Pourquoi cela? Il m'est réellement impossible de le dire; on n'a jamais fait beaucoup d'annonces en cet endroit. Il peut se faire que les annonces soient une excellente chose pour dissimuler les opérations douteuses. Il peut arriver qu'il faille quelque chose de ce genre pour faire ces opérations, et le mot "annonces" est, je suppose, un titre aussi bon que n'importe quoi. Impression, \$7.62. Il peut se faire que cela soit dans le département du gouvernement, mais je crois que ce que l'on a payé au préposé à la surveillance des travaux suffit amplement pour comprendre le coût de l'impression.

Il y a aussi les dépenses contingentes. On n'est pas satisfait de l'impression, et l'on doit avoir les dépenses contingentes, et sous ce chef, figure la somme de \$436.90. Nous voyons, aussi, que les dépenses faites pour les travaux exécutés à Saint-Thomas, pour lesquels on a payé à l'entrepreneur \$17,820, comprennent les sommes payées au préposé à la surveillance des travaux, aux architectes, pour l'impression, les dépenses contingentes, etc., s'élèvent à \$30,272. Or, nous n'avons affecté qu'un crédit de \$48,000 à la construction de ces édifices; les travaux ne sont pas encore faits jusqu'au premier étage, et s'ils doivent se continuer ainsi, le ministre des travaux publics comprendra parfaitement que l'on doit voter une somme beaucoup plus élevée. Ce dont je me plains, c'est que si l'on doit faire cette année des dépenses semblables à celles qui ont été faites l'année dernière, le ministre devrait au moins ajouter un autre \$20,000, ou, au moins, un autre \$10,000.

En conséquence, j'espère réellement que l'on prendra un peu plus de soin et de précaution en ce qui concerne la façon dont est dépensé l'argent public, et ici, je pourrais dire que si l'édifice public de Saint-Thomas nous donne la véritable manière dont on dépense l'argent dans les différentes parties de la Confédération du Canada, il n'est pas

étonnant que nos édifices publics coûtent plus qu'ils ne le devraient.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je remercie beaucoup l'honorable membre de ce qu'il ait attiré notre attention sur ces différents points. Naturellement, c'est un nouveau membre, et il n'est pas habitué aux dépenses nécessaires qui se rapportent à ces travaux. Par exemple, il est très surpris de voir que l'on a payé \$7 ou \$8 pour impressions, et demande quelles impressions on a pu faire à Saint-Thomas. Il croit que ces impressions ont dû être faites ici. Sans doute qu'elles ont été faites ici. L'honorable monsieur sait que nous devons imprimer des formules de soumissions et de devis, et que cela coûte de l'argent, et dans ce cas le mémoire de l'imprimeur s'est élevé à \$7 ou \$8.

Puis, voyons ce qui concerne l'architecte. Comme c'est la coutume, un architecte doit préparer le plan des travaux; mais les plus ordinaires sont en règle générale préparés au bureau ici, par le département. L'architecte qui se tient sur le terrain doit surveiller les travaux à mesure qu'ils progressent. Il n'a pas, comme le préposé à la surveillance des travaux, à examiner chaque pierre qui est posée; il n'est pas obligé d'examiner le mortier ni le ciment, mais il doit exercer une surveillance générale sur l'édifice, et pour cela, il est payé conformément aux règlements ordinaires du département; je ne puis me rappeler exactement la proportion pour cent, mais je crois que c'est entre 3 et 5 pour 100; en conséquence, il est payé pour ce service.

Quant au préposé à la surveillance des travaux, il se trouve que cet officier est M. Arkell, qui était autrefois membre du parlement. Il n'était plus membre du parlement, et comme j'avais confiance en lui et que je croyais qu'il ferait un bon préposé à la surveillance des travaux, je l'ai nommé à cet emploi. Il a bien rempli son devoir; il a été payé comme tout autre employé semblable, ni plus ni moins.

Arrivons maintenant aux photographies. On doit se rappeler que ces travaux sont très éloignés des quartiers généraux, et nous devons avoir, de temps à autre, des photographies des travaux à mesure qu'ils progressent. Il s'élève quelquefois des difficultés au sujet des travaux, et je demande alors une photographie; autrement, il nous faudrait toujours être sur le chemin, et je n'ai pas de temps à perdre à voyager. Quand je dois donner une décision au sujet d'une difficulté, il me faut voir de mes propres yeux, et une photographie donne une bien meilleure idée qu'une description de quatre ou cinq pages.

M. WILSON : Des photographies qui coûtent \$45 doivent être très chères.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si l'honorable monsieur était photographe, il ne trouverait pas ce montant trop élevé, et peut-être s'il avait le malheur de perdre son élection, et si ses amis étaient au pouvoir et qu'il consentit à être préposé à la surveillance des travaux, il ne trouverait pas trop élevée la somme payée à M. Arkell. Quand aux habitants de Saint-Thomas, j'ai une très grande confiance en eux, et s'ils se trompent quelquefois, ils cherchent toujours à se corriger dans la suite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur, en règle générale, donne des explications très satisfaisantes, mais je crois réellement que les faits rapportés ici exigent quelque avis. \$17,800 ont été dépensés jusqu'à l'époque de la construction de ces édifices. La somme payée pour les services de l'architecte, du préposé à la surveillance des travaux, et de M. Edmond Ware, qui je suppose, possède des connaissances en architecture, s'élève, en chiffres ronds, à \$4,500; ce sont des services professionnels payés pour faire surveiller la façon dont seraient dépensés les \$17,500. Maintenant, je ne pense pas que le ministre lui-même prétende que c'est là une proportion raisonnable; je la considère comme une disproportion monstrueuse.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur voudra bien se rappeler que l'ensemble du montant dépensé est de \$30,272, et comme je viens de le dire, que les travaux ont été beaucoup retardés par les entrepreneurs. On ne pouvait pas trouver les ouvriers convenables, et l'on ne pouvait pas se procurer la pierre convenable ; de là, le retard. On doit avoir donné de bonnes raisons à l'architecte en chef pour qu'il ne recommandât pas de leur enlever le contrat. Naturellement, quand nous voyons des entrepreneurs faire de leur mieux pour remplir les conditions de leur contrat, nous avons quelque égard pour eux.

Maintenant, quant au montant dépensé pour l'examen des titres, ce montant a été dépensé par le département de la justice pour faire cet examen. L'honorable monsieur vient d'en faire l'historique. Le département de la justice prend beaucoup de précaution, afin de se procurer de bons titres. Quand nous devons dépenser une somme de \$30,000 ou \$40,000, sur un lot de terre, il est préférable de dépenser \$150 pour nous assurer que les titres sont bons, plutôt que de rester dans le doute à ce sujet et de perdre peut-être, dans la suite, une somme considérable. En outre, tous ces mémoires de frais sont taxés de la manière ordinaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je connais quelque chose au sujet des mémoires de frais, et j'ai été obligé de payer des montants considérables pour l'examen de titres, et je dis formellement, relativement aux mémoires de frais payés dans ce cas-ci, que quelques-uns d'entre eux me semblent simplement scandaleux. Il serait bon, je pense, que cet article ne fût pas adopté avant que l'on eût examiné la chose.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, en même temps que les autres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y aura d'autres dépenses pour le préposé à la surveillance des travaux et pour le personnel de l'architecte.

Sir HECTOR LANGEVIN : Sans doute.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Assurément, l'honorable monsieur ne désire guère que le comité comprenne qu'il est nécessaire de dépenser \$4,500 pour surveiller la construction d'un édifice qui doit coûter \$17,500.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'ensemble des dépenses sera de \$30,000 ; édifice, 23,000 ; terrain, \$7,000. Le montant payé au préposé à la surveillance des travaux a été nécessairement plus considérable que celui que l'on paie ordinairement, vu que l'on a éprouvé des retards dans l'exécution des travaux. On a aussi envoyé un officier du département pour voir comment se faisaient les travaux, et ses dépenses ont dû être payées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque que l'on mentionne dans le rapport, que l'architecte, M. Ware, a reçu \$3,118. Je pense que l'honorable député d'Elgin-Est (M. Wilson) a rendu un grand service en obtenant ces détails du gouvernement.

M. WILSON : Je suggérerais au ministre des travaux publics d'insister auprès du préposé à la surveillance des travaux, pour qu'il remplit ses fonctions avec un peu plus d'énergie. Je n'ai rien à dire contre cet officier, mais s'il voulait agir un peu plus énergiquement, l'entrepreneur pourrait expédier la besogne. Je désire aussi que le directeur général des postes prenne note du fait que l'entrée du bureau de poste est trop étroite.

Sir HECTOR LANGEVIN : En ce qui concerne le bureau de poste d'Amherstburg, il faudra \$15,000 pour en compléter les travaux, lorsque ce crédit sera voté.

M. CAMERON (Huron) : Le département a-t-il passé quelque règlement au sujet de la construction des édifices publics dans les villes ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ils sont quelquefois construits à cause de la population, et quelquefois aussi, à cause

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

des affaires qui se font dans la ville. Il se fait un commerce considérable à Amherstburg. Les droits de douane s'élèvent à \$71,000, et les autres revenus à environ \$2,500. La valeur des exportations est de \$555,000 ; des importations de \$343,000 ; celle des articles entrés pour la consommation, de \$321,000.

M. CAMERON (Huron) : Je puis parfaitement comprendre l'argument de l'honorable monsieur, relativement à Amherstburg, mais je pense qu'il y a d'autres endroits auxquels l'argument ne s'applique pas. La population d'Amherstburg était de 2,672, d'après le dernier recensement, et cependant les édifices publics que l'on y a construits ont coûté une somme considérable. Maintenant, je vois que Berlin, qui a une population de 4,000 âmes, a des édifices publics qui coûtent \$15,000. La population d'Orangeville est de 2,847, et l'honorable monsieur y construit, ou se propose d'y construire des édifices qui coûteront \$5,000 ; Gananoque, qui a une population de 2,800, doit avoir des édifices publics qui coûteront \$3,000 ; Barrie, qui a une population de 4,800, doit avoir des édifices publics qui coûteront \$16,000 ; Port-Hope, qui a une population de \$5,500, a des édifices coûtant \$15,000 ; Clifton, qui a une population de 2,347, a des édifices publics coûtant \$12,000. Naturellement, je ne connais pas le système d'après lequel agit l'honorable monsieur au sujet de ces édifices publics, mais d'après cette base de population, il y a plusieurs villes qui n'ont pas d'édifices publics, bien qu'elles aient trois fois la population des villes qui en sont dotées. Dans mon comté, il y a deux ou trois villes dont la population est plus forte que celle des villes dont nous nous occupons maintenant, et cependant, je ne vois pas que l'honorable monsieur propose de construire des édifices publics dans ce comté important. L'honorable ministre sait que dans ce comté, il y a la ville de Goderich. Il sait qu'elle est bien située ; il connaît l'importance de l'endroit, car on l'y a vu, et comme il fait pleuvoir ses faveurs sur d'autres endroits, j'espère qu'il n'oubliera pas le chef-lieu du grand comté d'Huron et qu'il verra qu'il est opportun d'y construire des édifices publics.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il est vrai que j'ai visité plus d'une fois la ville de Goderich. C'est un endroit magnifique, comme le dit l'honorable monsieur, et c'est un endroit où l'on est très bien accueilli, surtout par l'honorable député lui-même. Mais nous avons dépensé des sommes considérables aux réparations du havre de cette ville, et je crains que nous ne soyons obligés d'en dépenser encore ; et je suis sûr que l'honorable monsieur ne voudrait pas que j'y fisse construire des édifices publics au détriment du havre, qui est très bon, et sans lequel Goderich, bien que ce soit un très bel endroit, serait très pauvre. Je ne dis pas que l'on ne pourrait pas construire des édifices publics dans cette ville — il pourrait arriver que l'on en construisît plus tard — mais on n'a pas attiré plus d'une fois mon attention sur cette question, il y a pas très longtemps, et il m'a été impossible de faire alors ce que l'on me demandait. Je n'ai pas de doute que l'on pourra construire des édifices publics en cette ville ; mais aujourd'hui, je ne suis pas en état de le dire d'une manière positive.

M. CAMERON (Huron) : Je ne vois pas ce que l'honorable ministre a fait pour le havre de Goderich.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur verra peut-être, avant la fin de la session, que ce havre n'a pas été oublié.

M. CAMERON (Huron) : Je suis heureux d'apprendre cela, car l'honorable ministre n'a pas oublié d'autres havres dans cette localité. Je puis dire, néanmoins, que je reconnais parfaitement qu'il est toujours bien disposé, et je crois que jamais ministre à l'abord plus facile, n'a été à la tête de son département du côté de la droite de la Chambre.

M. CAMERON (Middlesex) : Je regrette que l'honorable ministre n'ait pas visité la partie du pays d'où je viens, car

il y a là quelques endroits dont la population est beaucoup plus considérable que celle de quelques-unes des villes où des édifices publics sont construits ou en voie de l'être. Quelques-uns de ses collègues ont récemment visité cette localité, et j'espère que ce qu'ils y ont vu suffit pour lui permettre de faire plus, pour cet endroit, qu'il n'a fait dans le passé.

La ville de Strathroy est la ville la plus peuplée de Middlesex-Ouest; elle a une population de plus de 4,200 âmes, population beaucoup plus considérable que celle de quelques-uns des autres endroits dont on a parlé. Il y a aussi la ville florissante de Glencoe, qui cherche une considération de ce genre, et j'ai la confiance que les récentes visites du directeur général des postes et du ministre des finances, et la visite que nous espérons avoir du ministre des travaux publics, prouveront ce que j'ai dit et démontreront que ces endroits méritent, en tous points, que l'on s'en occupe.

M. BAIN (Wentworth) : Combien a-t-on dépensé pour les édifices publics de Galt, et combien faut-il pour les compléter ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'emplacement a été donné par les habitants de l'endroit, et on est à préparer les plans.

M. BAIN : La corporation de Dundas, dans le comté voisin, a, je crois, demandé dernièrement une subvention pour la construction d'édifices publics dans cette localité. Peut-elle espérer de recevoir cette subvention dans les estimations supplémentaires qui seront votées à cette session ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis répondre à cette question, car les subventions accordées dans les estimations supplémentaires doivent rester secrètes jusqu'à ce que le gouverneur les autorise. Néanmoins, si l'honorable monsieur ne trouve aucun crédit dans ces estimations, il peut espérer beaucoup qu'on les accordera l'année prochaine.

M. BAIN : J'ai compris que la corporation avait envoyé dernièrement une députation qui devait s'aboucher avec le ministre, et je n'ai pas de doute que ces gens ont fait valoir leurs réclamations avec toute l'éloquence que quelques-uns d'entre eux savent très bien employer. Le département à la tête duquel se trouve l'honorable ministre, a vendu dernièrement une propriété publique située dans cette localité, propriété pour laquelle ils ont reçu une somme raisonnable, et qui appartenait à la province, d'après ce que croyaient plusieurs personnes.

Je puis rappeler à l'honorable monsieur que la ville de Dundas a prouvé, par le travail qu'elle a fait pendant les dernières élections, qu'elle croyait à la politique nationale. Je serais heureux d'apprendre qu'il sera donné aux habitants de cette ville d'avoir une part dans l'excédant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le crédit destiné au bureau de poste de Clifton, \$12,000, semble considérable.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui; il est considérable, mais je suis sûr que l'honorable monsieur admettra qu'un endroit situé si près de nos cousins américains doit avoir de meilleurs édifices qu'un endroit situé dans l'intérieur. Il se fait là un commerce considérable. Le montant mentionné au contrat est de \$28,000. Les meubles, clôtures, appareil de chauffage, etc., porteront le coût total à \$43,000; nous avons déjà dépensé \$14,000.

Pour le bureau de poste de Barrie, etc., il y a un crédit voté de nouveau de \$6,000, et un nouveau crédit de \$10,000. Le coût total sera de \$40,000. Nous croyons qu'il nous faudra une balance de \$4,500 pour compléter l'édifice de Port-Hope, l'année prochaine. Lorsque j'ai été à Toronto, l'année dernière, j'ai vu le percepteur des douanes, et dans la suite, j'ai conversé avec le ministre des douanes au sujet de l'entrepôt de vérification de cet endroit. On a constaté que les travaux ne pourraient pas être exécutés convenable-

ment sans agrandir l'édifice. Au lieu de compléter tous les travaux maintenant, nous avons l'intention de les exécuter graduellement. Le contrat est pour \$72,000, et les meubles, accessoires, etc., porteront le coût total à \$83,000. Lorsque cela aura été payé, il nous faudra voter \$22,000 de plus.

Rien n'a encore été fait à Orangeville, si ce n'est que nous avons choisi un emplacement qui coûtera, je pense, \$1,200. Nous l'avons acheté de la corporation de la ville, et le titre ne nous en a pas encore été livré. Je suppose que l'ensemble du coût des édifices sera de \$22,000 ou de \$25,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le revenu de cette localité ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le revenu des postes est de \$3,583, et les mandats sur la poste rapportent \$4,000. L'emplacement de l'édifice de Peterborough n'a pas encore été choisi. On a offert un certain nombre de lots, et il m'a fallu envoyer un officier préparer un rapport au sujet de ces lots.

Les travaux du bureau de poste et du bureau des douanes, à Berlin, se continuent. L'entrepreneur est M. W. H. Lewis, et son contrat se monte à \$23,900. Lorsqu'ils seront complétés, l'ensemble des travaux coûtera \$38,600.

M. PATERSON (Brant) : Il y a quelques jours, j'ai eu l'occasion de présenter à l'honorable monsieur une requête qui avait été adressée à son collègue, le directeur général des postes, laquelle demandait la construction d'un édifice public dans la ville de Paris; et l'honorable ministre, avec sa courtoisie ordinaire et son sourire agréable, m'a dit qu'il me faudrait examiner les estimations à ce sujet; et j'ai cherché pendant quelque temps et je n'ai rien trouvé. Il est évident que l'imprimeur a fait quelque erreur, qui ne pourra être corrigée que dans les estimations supplémentaires. Il est évident que cette année l'honorable ministre ne demande pas de crédit pour la construction d'un nouvel édifice. S'il en demandait, je serais disposé à insister un peu plus fortement sur ce point. Mais j'aimerais qu'il me donnât des explications.

Sir HECTOR LANGEVIN : S'il y a une erreur, je pense que c'est mon honorable ami qui la commet. Il voudra bien se rappeler que le jour où il a parlé de Paris, ces estimations étaient soumises à la Chambre. Il n'a jamais attiré mon attention ni l'attention de mon département sur les besoins de Paris, et, partant, je ne suis pas surpris qu'il ne trouve rien dans ces estimations. Nous n'avons pas voulu mettre dans ces estimations des crédits pour de nouveaux édifices. Les estimations supplémentaires n'ont pas encore été présentées. Si cette fois l'on ne trouve rien pour Paris, l'honorable monsieur voudra bien se rappeler que Paris n'a pas été bâti en un jour, et, en conséquence, il pourra s'attendre à ce que Paris sera bâti un autre jour. Nous devons examiner la localité, sa population et ses revenus, et conclure des arrangements pour obtenir un terrain; nous devons voir si la corporation nous donnera un lot ou si nous devons en acheter un. Tous ces examens préliminaires devront se faire avant que nous demandions un crédit. Mais l'honorable monsieur peut être sûr que je n'ai pas oublié sa requête, bien que je ne puisse pas lui dire que je recommanderai de voter un crédit cette année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque que l'honorable ministre n'a pas demandé de nouveaux crédits ici; mais s'il le fait, il doit ou les mettre dans ces estimations, qui se discutent plus facilement que les estimations supplémentaires, ou présenter les estimations supplémentaires plus tôt que de coutume. Il est très maladroît de mettre dans les estimations supplémentaires de nouveaux crédits affectés à des travaux tout à fait nouveaux. Jusqu'ici—je ne parle pas de l'année dernière—jusqu'ici la coutume a été d'examiner les nouveaux crédits dans les estimations ordinaires, et de se servir des estimations supplémentaires dans le but d'affecter les nouveaux crédits dont on aurait besoin.

Sir HECTOR LANGEVIN : La pratique suivie pendant les deux dernières années est la meilleure ; cette pratique consiste à mettre dans les estimations ordinaires la continuation des travaux déjà entrepris, afin que le parlement puisse constater quels sont les nouveaux travaux que nous pouvons faire. Nous prenons alors la liste de nouveaux travaux demandés, et nous choisissons ceux qui pressent le plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne m'oppose pas à ce que l'on suive ce système, pourvu que les estimations supplémentaires soient présentées à une époque qui nous donne assez de délai pour les discuter. Je doute si nous pouvons raisonnablement les discuter, vu l'époque où elles sont présentées ; et si l'honorable monsieur présente de nouvelles propositions, il faudra les discuter.

EDIFICES PUBLICS, MANITOBA.

106	Edifices du parlement, Winnipeg, achèvement	\$12,000 00
	Résidence du lieutenant-gouverneur et écuries, Winnipeg, achèvement.....	7,000 00
	Bureau de poste, Winnipeg.....	40,000 00

Sir HECTOR LANGEVIN : Relativement aux édifices du parlement, Winnipeg, je dois dire que cette somme n'est destinée qu'à leur achèvement. Nous avons eu dans les estimations supplémentaires de l'année courante, une somme d'argent considérable d'argent pour les édifices, dont la construction fut autorisée en vertu d'un arrêté du conseil. Le gouvernement du Manitoba a représenté que les édifices qu'il avait n'étaient pas convenables pour les fins auxquelles ils étaient destinés, et en conséquence, nous devons demander au parlement de nous voter ce crédit dans ce but. Ces édifices sont aujourd'hui assez avancés pour permettre à la législature d'y siéger ; mais, naturellement, il nous faudra terminer les terrasses, etc.

Quant à la résidence du lieutenant-gouverneur, nous avons payé, jusqu'à la fin de décembre dernier, depuis 1881, \$74,000, et nous voulons \$7,500 de plus. Quant au bureau de poste, il est sous contrat. Nous construisons les nouveaux édifices sur l'emplacement des anciens, vu que cet emplacement est central, et le prix demandé pour de nouveaux lots était si élevé que nous n'avons pas jugé à propos d'en acheter un autre. Dans ces circonstances, nous avons recommandé, l'année dernière, la construction d'un bureau de poste temporaire sur le terrain du gouvernement ; ce bâtiment pourra être enlevé, si la chose est nécessaire, lorsque le nouvel édifice sera complété.

M. WATSON : Quel est le coût total du bureau de poste temporaire ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Entre \$12,000 et \$13,000, je crois. C'est un édifice considérable, avec voûtes, etc.

EDIFICES PUBLICS, TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

107	Asile des aliénés ou hôpital fédéral.....	\$10,000 00
	Nouvelles prisons et maisons d'arrêt.....	10,000 00
	Edifices publics, territoires du Nord-Ouest, en général.....	5,000 00

Sir HECTOR LANGEVIN : Rien n'a été fait au sujet de l'asile ou hôpital des lunatiques, et le département de l'intérieur n'a pas choisi l'emplacement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La même remarque s'applique aux prisons ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. CAMERON (Huron) : A la dernière session, nous avons voté \$7,000 pour des édifices publics, à Regina. Je ne vois pas de crédit voté de nouveau cette année. Le gouvernement a-t-il abandonné le projet de construire des édifices publics dans cette localité ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les édifices que l'on avait l'intention de construire en cet endroit l'ont été, et j'ai été informé par le département de l'intérieur que l'on ne demandait pas de nouveau crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. CAMERON (Huron) : Il est bien difficile qu'il en soit ainsi. On avait l'intention de construire un palais de justice et une prison dans cette ville, dans le cours de l'année.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce crédit peut être demandé dans les estimations supplémentaires.

M. CAMERON : Je me suis trouvé là durant l'automne, et les fonctionnaires m'ont dit que les édifices devaient être commencés ce printemps. On avait l'intention de construire ces édifices, et je suis surpris de ne pas trouver de crédit à cette fin dans les estimations.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a pas de doute qu'un palais de justice soit nécessaire, et l'on trouvera vraisemblablement un crédit à cette fin dans les estimations supplémentaires.

EDIFICES PUBLICS, COLOMBIE-BRITANNIQUE.

108	Station de la Quarantaine et dépendances, Vancouver	7,500 00
	Nanaimo—Bureau de poste, douane, etc. Achèvement	3,500 00
	Pénitencier de la Colombie-Britannique, New-Westminster	15,000 00

M. BAKER (Victoria) : Je désire demander à l'honorable ministre s'il a fixé à Plummer's Bay, endroit sujet à objection, l'emplacement d'une station de quarantaine ; je désire aussi demander combien il faudra, sur la somme de \$75,000, pour l'achat d'un emplacement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le département de l'agriculture ne m'a pas dit quel emplacement il avait l'intention de choisir pour construire ces édifices ; en conséquence, je ne puis répondre à l'honorable monsieur. Il doit voir que le crédit est le même que l'année dernière. C'est un crédit voté de nouveau. En conséquence, nous n'avons pas dépensé un seul dollar.

Vient ensuite le bureau de poste de Nanaimo. Ce crédit est destiné à en achever les travaux. Il est destiné à terminer l'extérieur, les terrasses, etc. Pour le pénitencier de la Colombie-Britannique, New-Westminster, il y a une somme de \$15,000 dans la colonne des crédits votés de nouveau. Cette somme ne devrait pas être là ; c'est un nouveau crédit.

109. Edifices publics, en général..... 15,000 00

RÉPARATIONS, MEUBLES, CHAUFFAGE, ETC.

110	Réparations, meubles, chauffage, etc.....	\$175,000 00
	Terrain, édifices publics, Ottawa.....	7,500 00
	Enlèvement de la neige, édifices publics, Ottawa.....	2,000 00
	Chauffages, édifices publics, Ottawa.....	53,000 00
	Gas, édifices publics, Ottawa.....	22,000 00
	Eau, édifices publics, Ottawa.....	13,000 00
	Allocation pour chauffage et éclairage, Rideau-Hall.....	8,000 00
	Service du téléphone, édifices publics, Ottawa.....	4,000 00
	Salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, etc., des édifices publics fédéraux.	31,000 00
	Chauffage des édifices publics fédéraux, combustible, etc.....	31,300 00

M. BAKER (Victoria) : J'aimerais demander si ces \$4,000 pour le service du téléphone sont un montant absolu ou s'il est proportionné au nombre de téléphones.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce montant comprend ce que ce service coûte par année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce montant semble considérable.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les dépenses annuelles sont de \$1,500. Nous avons \$2,500 pour l'achat d'instruments.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'était le même montant l'année dernière.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'année dernière nous devions poser les fils.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces téléphones ne servent-ils qu'aux édifices publics d'Ottawa ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ils servent aux édifices publics et servent aussi à l'extérieur, à la ville ; ils relient certaines résidences ou bureaux, et les édifices.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre s'attend-il à payer \$4,000 tous les ans ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Entre \$1,500 et \$2,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une augmentation énorme ; cette somme est apparemment destinée aux paiements des salaires des mécaniciens, des gardiens, etc.

Sir HECTOR LANGEVIN : La chose est apparente, mais elle n'est pas réelle. Les différents départements payaient ce service, et comme on l'a dit l'année dernière, tous ces employés sont passés dans mon département.

L'augmentation que l'on remarque sous le chef "combustible" est nécessaire, car nous avons à l'extérieur quelques nouveaux bureaux qui doivent être chauffés. En outre, le combustible coûte plus cher aujourd'hui qu'il ne coûtait auparavant.

M. MILLS : Je pensais que la politique nationale devait réduire les prix.

M. THOMPSON : Est-ce qu'une partie quelconque de ce premier montant de \$175,000 doit être consacrée à la construction d'une nouvelle chambre pour le comité des chemins de fer ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; il n'y a rien pour cela. L'année dernière, certains honorables députés ont parlé généralement ici à propos d'améliorations à faire à cette chambre et se sont plaints de ce que des chambres destinées aux comités étaient occupées par des députés. Comme il n'y avait aucun crédit pour cela et que je devais me conformer au désir de la Chambre et faire les améliorations que les honorables députés ont dû constater ici, en ce qui concerne la ventilation et le vitrage, et d'autres améliorations qui ont consisté à disposer les sièges de façon à donner plus d'espace aux députés et empêcher aussi les vents coulis dont se plaignaient ceux qui occupaient des sièges en arrière, le montant affecté à ces améliorations a été mis dans les estimations supplémentaires de l'année courante, lesquelles seront présentées au commencement de la semaine prochaine. Je sais que des députés, ainsi que quelques-uns des officiers de mon département, ont parlé d'une nouvelle chambre qui devait être faite près de la chambre actuelle du comité des chemins de fer, au-dessus de la cour, où il y a un grand espace pour cette fin, mais le gouvernement n'a pas décidé de faire ces travaux maintenant. Je n'ai pas entendu de plaintes, cette année, au sujet du défaut d'espace. Naturellement, si la Chambre désirait avoir un nouveau bureau, il nous faudrait voir où nous pourrions le faire, et il nous faudrait demander de l'argent au parlement.

M. THOMPSON : Je crois que le comité est déjà trop nombreux. Il se compose de plus de 130 membres, et, en réduisant ce nombre, la chambre que nous occupons aujourd'hui pourrait être assez spacieuse, au moins pour quelques années, car le temps n'est pas éloigné où le Sénat sera aboli, et alors nous pourrions nous servir des pièces qu'il occupe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On le dit.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crains que cela ne prenne quelque temps.

M. CHARLTON : Je me permettrai de demander à l'honorable monsieur si l'expérience que l'on a faite de l'éclairage à la lumière électrique a réussi, et si cette chambre doit être éclairée au moyen de cette lumière.

Sir HECTOR LANGEVIN : Eh bien, l'expérience a réussi jusqu'à un certain point. Je demanderai à l'honorable député de ne pas insister à ce sujet, car nous devons faire le choix entre deux compagnies, et puisque nous devons choisir l'une et rejeter la demande de l'autre, la Chambre ne doit pas désirer que, par une déclaration que nous ferions ici, nous causions des dommages à une compagnie ; en conséquence, l'honorable député voudra bien ne pas insister sur ce point. Quant à ce qui concerne l'éclairage de cette chambre, je désire que l'on se serve de la lumière électrique, mais je ne suis pas en état de dire si nous pourrions le faire cette année. On m'informe que l'on n'a pas encore adopté la lumière électrique dans des chambres de ce genre. En Angleterre, on ne s'en sert pas dans la Chambre des Communes. On s'en sert autour de la Chambre, dans les bureaux des comités, dans les corridors, etc., mais non dans la Chambre. Je crois savoir qu'on ne s'en sert pas non plus à Washington, ni à Albany ; mais nous suivons attentivement les progrès de la lumière électrique, et dès qu'elle sera adoptée dans un édifice public de ce genre, nous suivrons l'exemple donné. Je ne suppose pas que la Chambre désire que je tente l'expérience. Je crois qu'il serait préférable de laisser tenter l'expérience aux pays qui sont plus riches et plus importants que nous ; puis nous pourrions suivre leur exemple. Dès que nous pourrions le faire, nous le ferons.

M. SPROULE : D'après l'expérience que vous avez acquise en cette Chambre, quelle différence trouvez-vous entre le coût de la lumière électrique et celui de l'éclairage au gaz ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous ne l'avons pas employée assez longtemps pour pouvoir le dire. Il faudrait s'en servir au moins pendant six mois ou un an avant de pouvoir montrer la différence. Cependant, les honorables députés peuvent juger par eux-mêmes au sujet de la beauté de la lumière. C'est une lumière beaucoup plus douce et qui ne jette aucune chaleur, et ce sera pour nous une bonne aubaine, si nous pouvons avoir cette lumière et l'employer lorsque nous écrivons et que nous sommes ici ; si elle vacille, alors les honorables députés pourront se plaindre immédiatement, et dans le cas où ils se plaindraient—car c'est un des privilèges de tout membre de cette Chambre, comme de tout sujet anglais, de pouvoir murmurer—dans le cas où ils se plaindraient, dis-je, je ferai en sorte que le gaz ne soit pas enlevé, afin que, si l'on se plaint de l'autre lumière, nous puissions nous servir encore du gaz. Dès que la lumière électrique sera employée dans la partie supérieure de la Chambre, nous aurons sans doute beaucoup plus de gaz dans la partie inférieure.

M. CHARLTON : Je vois un montant de \$3,000 pour le chauffage des édifices publics d'Ottawa, et un montant de \$31,000 pour le chauffage des édifices publics de la Confédération, combustible, etc. Pourquoi ces montants sont-ils distincts ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur voudra bien se rappeler que, l'année dernière, le chauffage des bureaux de douanes, des bureaux de poste et d'autres édifices publics de la Confédération, a été mis sous la surveillance de mon département, ce qui explique le second montant.

Les résolutions doivent être rapportées, et le comité doit siéger de nouveau.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Les demandes suivantes de documents sont adoptées séparément :

Copie de toutes pétitions et correspondance et de tous rapports faits par aucun officier du département des travaux publics au sujet de la construction d'un quai et d'un pont pour l'usage du public au havre de Upper-Woods, dans le

comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse.—(M. Robertson, Shelburne.)

Etat indiquant la situation des stations de sauvetage du Canada, et donnant la description des bateaux de sauvetage, édifices, canons, porte-amarré et autres appareils de sauvetage à chaque station. Aussi, un état donnant les noms des capitaines et le nombre d'hommes formant chaque équipage, les termes de l'engagement, les mois pendant lesquels les équipages sont liés par leur engagement, le salaire du capitaine, et la solde des hommes dans chaque cas. Aussi, copie des instructions et des règlements promulgués par le département de la marine et des pêcheries pour la gouverne des équipages de sauvetage, et copie des rapports des capitaines d'équipage et autres, sur le nombre de marins en péril et le montant des biens sauvés par le service de sauvetage pendant l'année 1883.—(M. Platt.)

Copie du rapport et des plans de l'ingénieur en chef, sur les explorations qu'il a faites l'été dernier dans Sainte-Anne, Kamouraska, et Saint-André, dans le comté de Kamouraska.—(M. Blondeau.)

Copie, 1^o de toute correspondance et papiers concernant certaines accusations ou plaintes portées contre J. E. Gaboury, écrivain, comme maître de poste de Saint-Césaire, et sa destitution ultérieure de la dite charge de maître de poste; 2^o copie des instructions données à la personne chargée de faire l'enquête sur les plaintes portées contre le dit J. E. Gaboury (si une enquête a été faite), et copie du rapport fait par cette personne.—(M. Béchard.)

Copie de tous rapports faits par MM. Scott et Fuller, architectes du département des travaux publics, au sujet de la réclamation de feu James Goodwin pour travaux supplémentaires se rapportant à la construction d'un mur de clôture en avant des terrains du parlement; aussi, copie des évaluations et de la correspondance y relatives.—(M. Lister.)

Copie de tous rapports, cartes et évaluations de l'ingénieur ou des ingénieurs employés à la levée hydrographique de la rivière Thames, au village de London-Ouest, dans le comté de Middlesex, dans la province de l'Ontario.—(M. McMillan, Middlesex.)

Copie de toute correspondance échangée avec le gouvernement américain au sujet des statistiques d'émigration du Canada aux Etats-Unis depuis l'année 1873.—(M. Charlton.)

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et les divers propriétaires de Beaumont (ou leurs agents), expropriés pour les fins de l'embranchement de Saint-Charles, et un état détaillé, — 1^o des mémoires de frais demandés par les avocats et procureurs des dits propriétaires; 2^o de ces frais tels qu'accordés et taxés par la cour ou le juge; 3^o ces sommes payées aux dits procureurs, ou à leur être payées en vertu des dits frais taxés; 4^o des montants accordés et payés ou à leur être payés aux dits propriétaires à qui ces sommes ont été payées, et le nom des agents qui ont agi pour eux ou reçu ces diverses sommes.—(M. Amyot.)

Un état faisant connaître comment est constitué actuellement le conseil du Nord-Ouest, le nombre de membres élus, les districts pour lesquels ils sont élus, le nombre de votes enregistrés, les noms des candidats, et les qualifications requises des votants.—(M. Mills.)

Un relevé de tous les deniers payés par le gouvernement fédéral au gouvernement local de l'Ontario depuis la Confédération, donnant les montants payés chaque année et à quel titre.—(M. Farrow.)

Copie de toutes dépêches, correspondance et papiers concernant la dénonciation, par le gouvernement des Etats-Unis, des clauses du traité de Washington relatives aux pêcheries, ou ayant trait à toutes négociations qui ont pu être entamées ou à toutes démarches faites par le gouvernement du Canada au sujet de l'usage des pêcheries canadiennes par les pêcheurs américains, en vue de l'expiration prochaine des dites clauses.—(M. Davies.)

Copie de toute correspondance, rapports d'ingénieurs, cartes et plans concernant les améliorations à faire pour assurer un approvisionnement d'eau suffisant pour le canal Rideau et pour ouvrir à la colonisation l'étendue considérable du pays qui borde les lacs dans les comtés de Frontenac et Addington.—(M. Bell.)

Etat donnant les noms de tous les porteurs d'actions du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada, et le montant des actions en possession de chacun des porteurs à l'expiration de la première année qui a suivi l'octroi de la charte ou le commencement des opérations. Aussi, les noms de tous les porteurs d'actions dans la dite compagnie, et le montant des actions en possession de chacun d'eux le premier jour de l'année courante.—(M. Mitchell.)

Copie de toute correspondance, documents, plaintes, rapports faits contre Clovis Caron, garde-pêche, pour les comtés de Bellechasse, Montmagny, l'Islet et Kamouraska, et de tous documents relatifs à la nomination, à la charge ou aux fonctions du dit Clovis Caron, comme garde-pêche.—(M. Blondeau.)

Relevé du montant des bonis donnés pour fins de chemins de fer par les townships d'Artemisia, Bentinck, Egremont, Glenelg, Normanby et par la ville de Durham. Aussi, un relevé du montant dépensé par le gouvernement provincial pour aider aux voies ferrées dans les limites des dits townships.—(M. Landerkin.)

Copie de toutes soumissions et d'avis demandant des soumissions pour la fourniture des approvisionnements et du transport pour les départements de la police à cheval et des sauvages au Manitoba et au Nord-Ouest, avec un état indiquant où ils ont été publiés;

Aussi, copie de tous contrats passés à ce sujet entre le 1er janvier 1880 et le 1er janvier 1884;

Aussi, un état donnant les quantités achetées et les prix payés pour tous approvisionnements ou transports obtenus sans soumissions entre les dates ci-dessus.—(M. Casey.)

Etat donnant le montant du salaire ou de l'allocation donné à M. George Hutchinson, qui est chargé du service météorologique à Saint-Jean, N.-B., et le montant des frais encourus par M. R. J. Stupart pour se rendre de Toronto à Saint-Jean, et des autres dépenses faites pour préparer et monter le bureau et les instruments. Aussi, copie de toutes instructions du département de la marine et des pêcheries au surintendant à Toronto concernant le changement des officiers à Saint-Jean et le déplacement de M. Gilbert Murdock, et de toute correspondance entre ce dernier et le surintendant, ou l'adjoint du surintendant du service météorologique à Toronto. Aussi, copie de toute pétition, mémoire ou autres documents au sujet du dit changement.—(M. Weldon.)

Copie du traité passé entre le gouvernement et John Sinnott, pour la construction d'un brise-lames à l'entrée du havre de Saint-Pierre, comté de King, I.P.E.; aussi, état donnant tous les montants payés pour la construction partielle de ces travaux, les noms des cantons et de l'inspecteur.

Copie de tous les mémoires présentés par le gouvernement de la province de Québec au gouvernement du Canada, relativement au rajustement du subside fédéral, de même qu'à toutes autres réclamations de la dite province, et de toute correspondance échangée sur ces sujets entre les deux gouvernements.—(M. Laurier.)

Etat faisant connaître les recettes et dépenses imputables sur le fonds consolidé jusqu'au 20 mars de chacune des années 1883 et 1884, respectivement. Aussi, un état des exportations et importations de chacune des années 1883 et 1884, respectivement.—(Sir Richard Cartwright.)

Copie de toutes soumissions, pour l'élargissement des sections 4 (Rapide Plat) et 10 (Cornwall) des canaux du Saint-Laurent, reçues les 4 décembre 1883 et 4 février 1884, respectivement, et de tous ordres en conseil, correspondance et rapports d'ingénieurs s'y rapportant, depuis le 28 septembre dernier. Aussi, un relevé des quantités des divers items

portés sur les listes ou cédules des dites soumissions, respectivement, sur lesquelles la somme totale de chaque soumission a été calculée, et un état donnant l'évaluation détaillée des prix de chaque item dans chacune des dites cédules, faite par les ingénieurs.—(M. Cockburn.)

Copie de toute correspondance d'une date postérieure au 1er janvier 1883, échangée entre le département de la marine et des pêcheries et son agent à Victoria, C.-B., ou entre le département ou toute autre personne ou personnes dans la Colombie-Britannique, touchant les réparations, l'entrée en dock et le lancement du steamer *sir James Douglas* au commencement de l'année dernière. Aussi, copie des rapports adressés au département par son agent dans la Colombie-Britannique et le patron du steamer ci-dessus mentionné, au sujet d'un conflit d'opinion sérieux et déplorable qui s'est élevé entre eux et qui est de nature à jeter du discrédit sur eux-mêmes et le département.—(M. Baker, Victoria.)

Relevé des dépenses du Sénat et de la Chambre du Sénat faisant connaître tous les sujets ou articles de dépenses s'y rapportant, à partir du 1er janvier 1879, jusqu'au 1er janvier 1884, et donnant séparément les dépenses pour chaque année.—(M. McMullen.)

Copie de toutes pétitions et correspondance concernant la récente nomination d'un maître de poste à Solway, comté de Bruce, vice Duncan McIntyre, démissionnaire.—(M. Wells.)

Copie de toute correspondance avec le gouvernement des Etats-Unis, concernant les prétendues violations de la neutralité du territoire canadien par les troupes des Etats-Unis, pour la poursuite et l'arrestation sur le sol canadien, de déserteurs de l'armée américaine.—(M. Charlton.)

Copie des arrêtés du conseil et de la correspondance échangée depuis le 1er janvier 1883 jusqu'à ce jour, entre ce gouvernement ou le haut commissaire et les autorités impériales, touchant les restrictions imposées sur le commerce du bétail sur pied avec la Grande-Bretagne.—(M. Casey.)

Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, plaintes, rapports ou autres documents concernant la suspension ou la mise à la retraite de W. F. Whiteher, ou sa résignation de l'emploi qu'il occupait dans le service public.—(M. Casey.)

Copie de toute sentence rendue ou de tout rapport fait par les arbitres nommés pour régler les réclamations des entrepreneurs pour la section B du chemin de fer du Pacifique canadien; et un relevé de toutes sommes payées par suite de telle sentence. Aussi, un état des réclamations soumises par les dits entrepreneurs aux dits arbitres; et un état de tous les items des dites réclamations au sujet desquels aucune décision n'a encore été prise par les dits arbitres.—(M. Casey.)

Copie de l'arrêté du conseil nommant Alphonse Audet à sa position actuelle dans le service civil.—(M. Casey.)

Copie du mémoire présenté par la Grange Fédérale au ministre des finances, concernant la législation nécessaire aux intérêts de la classe agricole.—(M. Casey.)

Copie de la pétition adressée au ministre des postes par les habitants de Duart et des environs, se plaignant de la nomination d'Ephraïm Britton comme maître de poste de Duart, et demandant l'annulation de sa nomination, et son remplacement par J. C. Macdonald, et de toute correspondance relative à telle pétition.—(M. Casey.)

Etat indiquant en détail les sommes dépensées chaque année, depuis la Confédération, pour,—1° L'acquisition et l'entretien de Rideau Hall et des terrains qui l'entourent, avec toutes les additions et améliorations. 2° L'ameublement et autres effets mobiliers fournis à Rideau Hall. 3° Le combustible et l'éclairage de Rideau Hall. 4° Un état semblable à celui compris dans les items 1, 2 et 3, en ce qui concerne la citadelle de Québec. 5° Le traitement du gouverneur général et de ses officiers. 6° Les dépenses continuelles du bureau du gouverneur général. 7° Les frais de voyage du gouverneur général et de ses officiers, autres que ceux compris dans l'item 6. 8° La main-d'œuvre et les

approvisionnement des steamers fédéraux lorsqu'ils transportent le gouverneur général; et toutes dépenses quelconques se rapportant à Rideau Hall.—(M. McCraney.)

Etat détaillé indiquant le coût total des ouvrages anciens et nouveaux, avec les frais de réparation et d'entretien, chaque année depuis la Confédération, pour—1° Le coût du canal Welland. 2° Les ouvrages nouveaux, les réparations et toutes dépenses s'y rattachant. 3° L'entretien. 4° Le revenu en provenant. 5° Un état semblable à celui compris dans les items 1, 2, 3 et 4, relativement aux canaux du Saint-Laurent. 6° L'évaluation du coût du parachèvement et du creusement des canaux du Saint-Laurent à une profondeur de douze et quatorze pieds, séparément.—(M. McCraney.)

Rapport de tous papiers et correspondance concernant cette partie de la Ferme Pajot, dans la ville de Sandwich, que réclame le département des sauvages de la part des Wyandottes d'Anderdon.—(M. Paterson, Essex.)

Copie de toutes soumissions reçues par le département de la milice et de la défense, depuis le 1er juin jusqu'au 1er décembre 1883, pour la confection des effets d'habillement à l'usage de la milice.—(M. Vail.)

Copie du contrat accordé par le gouvernement pour la construction de la salle d'exercices militaires à Montréal, ainsi que copie de tous rapports faits par l'architecte du gouvernement sur l'état de l'ancienne salle d'exercices et les travaux à faire.

Aussi, copie de tous arrêtés du conseil ou ordres de département modifiant les termes du contrat, et de toute correspondance entre le gouvernement et les entrepreneurs des dits ouvrages, soit relativement aux travaux primitivement ordonnés ou relativement à une augmentation des travaux à faire à la dite salle d'exercices.—(M. Bernier.)

Etat indiquant toutes sommes reçues par le département de la marine et des pêcheries pour location de rivières et cours d'eau; aussi, les montants payés au même département comme amendes imposées pour violation des règlements de pêche; tel état montrant, dans chaque cas, les sommes ainsi reçues pendant les années 1882 et 1883, la date où elles ont été reçues, et les noms des déposants, et la date où telles sommes ont été déposées au crédit du gouvernement.—(M. Somerville, Brant.)

Copie de toute correspondance échangée entre lui-même et le ministre de l'intérieur au sujet d'un fonds ou de fonds de bois sur la rivière de la Tête-de-Brochet, avec les plans relatifs à ces fonds. Aussi, copie de toute correspondance échangée entre les mêmes personnes, et des plans relatifs à des fonds de bois sur le lac des Bois.—(M. Mitchell.)

Etat indiquant le nombre de remorqueurs et dragueurs à vapeur et de bettes achetées par le gouvernement ou construits par le gouvernement pendant l'année 1883, pour usage en Canada, et montrant où ils ont été construits, les noms des constructeurs et le coût de leur construction.—(M. Jackson.)

Etat donnant le nombre de permis donnés sur le chemin de fer Intercolonial, depuis le 1er janvier 1874 jusqu'au 1er janvier 1884, chaque année, par qui donnés et à qui.—(M. Montplaisir.)

Copie de toute correspondance, rapports d'ingénieurs, cartes et plans concernant la continuation du canal Rideau, depuis le village de Monton jusqu'au lac Charleston et au village de Gananoque, dans le comté de Leeds.—(M. Taylor.)

Copie : 1° De toute correspondance, papiers, projet d'acte, transfert notarié, et télégrammes touchant le contrat d'exploration n° 10 de L. J. E. Garon, pour la saison de 1881, en vertu duquel Joseph Adhémar Martin, marchand de Rimouski, a reçu la somme de \$800. 2° De toute correspondance, papiers, projet d'acte, transfert notarié et télégrammes échangés entre le ministre de l'intérieur et le dit Adhémar Martin, concernant la balance restée sur le transfert sus-mentionné du dit contrat d'exploration n° 10 de L. J. E. Garon, pour la dite saison de 1881.—(M. Billy.)

Etat de tous certificats accordés par les médecins en vertu de l'Acte de Tempérance de 1878, dans le comté de Prince, I.P.E., depuis la mise en force de cet acte dans ce comté, le dit état indiquant les personnes qui ont accordé ces certificats, à qui ils ont été donnés et leurs dates.—(M. Yeo.)

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et à 2 heures et 15 minutes a. m., la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 31 mars 1884.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE STEAMERS DE WINNIPEG ET DE LA BAIE-D'HUDSON.

M. CAMERON (Victoria) : Je propose que la requête présentée ce jour par la compagnie de chemin de fer et de steamers de Winnipeg et de la Baie-d'Hudson soient maintenant lue et adoptée.

La requête est lue.

M. BLAKE : Pourquoi cela ?

M. CAMERON (Victoria) : Je comprends, comme le comprendront les honorables députés qui font partie du comité des chemins de fer, d'après la discussion qui a eu lieu il y a quelques jours dans ce comité, qu'un acte a été adopté à la dernière session pour confirmer la fusion de deux chemins de fer projetés, devant aller de Winnipeg à la baie d'Hudson—l'un, de Winnipeg à la rivière Nelson et l'autre, à un autre endroit sur la baie d'Hudson. L'acte stipulait que les deux compagnies se réuniraient vers le 1er novembre dernier et adopteraient des résolutions pour donner effet à la fusion. Il stipulait aussi que les compagnies qui devaient se fusionner obtiendraient de nouveaux privilèges en vertu de leur charte ; et, en vertu de cet acte, une des compagnies a convoqué une assemblée, adopté la résolution nécessaire à la fusion et l'a transmise au gouvernement. L'autre compagnie a convoqué son assemblée, mais n'a pas adopté de résolution au sujet de la fusion, et je crois avoir qu'elle a abandonné ce projet. L'honorable ministre des chemins de fer a déclaré l'autre jour au comité des chemins de fer, que le gouvernement désirait aider à la construction de cette ligne en faisant une concession de terre, et que, vu que les deux compagnies n'avaient pas réussi dans leur projet de fusion, il serait nécessaire que le gouvernement décidât laquelle des deux devraient être subventionnée. La compagnie de chemin de fer et de steamers de Winnipeg et de la Baie-d'Hudson, celle qui a adopté la résolution en faveur de la fusion, demande certaine modifications à sa charte ; elle demande que le délai accordé pour la construction de la ligne soit prolongé, et demande de faire d'autres changements, toutes choses qui, par l'acte de la dernière session, avaient été accordées à la compagnie fusionnée ; mais vu que cet acte n'a pas été mis en vigueur, en conséquence de l'inexécution du projet de fusion, il était nécessaire que la compagnie qui a fait tout en son pouvoir pour exécuter la fusion, eût les pouvoirs qui auraient été accordés en vertu de l'acte de la dernière session. Je crois que le bill actuel est présenté dans ce but.

M. ORTON : Lorsque la question a été soulevée au comité des chemins de fer, l'autre jour, nous étions portés à croire que l'on s'était strictement conformé à cette clause relative

à la fusion, et que la charte existait encore. L'honorable député de Kent et moi aussi, avons dit alors, que nous avions lieu de croire que l'on ne s'était pas conformé à cet article de l'acte de fusion, et que, partant, la charte avait cessé d'exister. Mais un de ceux qui favorisaient le projet de fusion de la compagnie de Winnipeg et de la Baie-d'Hudson, a clairement porté le comité à croire que cette charte existait, et vu l'opinion exprimée par le comité et par le ministre des chemins de fer, j'ai été porté à retirer le bill dont je m'étais temporairement chargé pour un autre député. Or, nous constatons qu'il n'en a pas été ainsi, et c'est ce qui explique pourquoi l'on s'est adressé au parlement pour adopter cette ligne de conduite extraordinaire, sans donner aucun avis.

Je puis dire qu'il y a une autre compagnie de chemin de fer qui possède une charte pour construire une ligne jusqu'à la baie d'Hudson, la compagnie de chemin de fer et de steamers de la Rivière-Nelson, et il ne semble certainement pas injuste que cette ligne de conduite soit adoptée. Si la chose n'est pas injuste pour les autres, cette compagnie propose de construire un chemin sur le côté sud du lac Winnipeg, d'après ce que j'ai compris.

Sir CHARLES TUPPER : Je pense que l'honorable monsieur se trompe lorsqu'il dit qu'il a été déclaré au comité que la fusion avait eu lieu. Je puis comprendre comment une semblable impression ait été créée, mais la discussion eu lieu parce que l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège, prétendait que les chartes de ces deux compagnies n'existaient plus ; on a répondu à cette prétention en déclarant que, indépendamment du fait que les premières chartes n'existaient plus, un acte avait été adopté l'année dernière autorisant ces compagnies à s'unir, et que le parlement avait confirmé leur fusion. Alors, l'un de ceux qui favorisaient l'une de ces compagnies, autorisées à opérer une fusion par un acte passé à la dernière session, a déclaré que les compagnies avaient eu une assemblée, tel que stipulé par l'acte, et que cette assemblée avait été ajournée ; mais je n'ai pas compris qu'il eût dit, ni lui ni d'autres, que la fusion avait eu lieu réellement.

M. ORTON : J'ai parfaitement compris et je pense que plusieurs autres membres du comité ont aussi compris que l'honorable monsieur a déclaré que l'on s'était conformé à l'article relatif à la fusion. Il a certainement porté le comité à croire que les compagnies étaient fusionnées.

M. MACKENZIE : Je pense que l'honorable député de Selkirk a déclaré que l'on s'était conformé à l'article 5 ; mais il a dit, en outre, qu'une assemblée de sa compagnie avait eu lieu en septembre, et qu'elle avait été ajournée à un autre jour ; mais nous n'avons pu savoir si l'autre compagnie avait aussi tenu une assemblée.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur n'a-t-il pas compris qu'il disait que la fusion avait eu lieu ?

M. MACKENZIE : Non.

M. CAMERON (Victoria) : Ce que l'honorable député de Selkirk a dit, c'est que la compagnie de Winnipeg et de la Baie-d'Hudson avaient eu une assemblée et adopté une résolution pour se fusionner, et qu'elle l'avait transmise au secrétaire d'Etat ; et qu'une assemblée de l'autre compagnie avait été convoquée avant le 1er novembre, mais qu'elle avait été ajournée à un autre jour et que l'on n'avait pas adopté de résolution relative à la fusion, ce qui démontrait que la fusion n'avait pas été complétée.

M. MACKENZIE : Oui, c'est cela.

La requête est reçue.

CHEMIN DE FER CENTRAL D'ONTARIO.

M. PLATT : Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill (n° 73) relatif au chemin de fer Central d'Ontario.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. WHITE (Hastings) : Je propose que les mots suivants soient insérés après le mot " ligne " à la troisième ligne de la section : " *Via Bancroft, dans le township de Faraday, dans le comté de Hastings.* "

M. BLAKE : Je ne crois pas que cet amendement soit proposé conformément au règlement, car aucun avis n'en a été donné, et il propose de définir ou de borner la vente du chemin de fer.

M. WHITE (Hastings) : Je ne pensais qu'il fût nécessaire de donner avis de cet amendement. Je ne pense pas que les auteurs du bill s'y opposent.

M. le PRÉSIDENT : C'est un changement important dans la nature du bill, et je crois qu'avis de cet amendement devrait être donné.

M. WHITE (Hastings) : Je propose que les articles suivant soient ajoutés au bill—avis en a été donné :

6. La compagnie devra, au point de raccordement de son chemin de fer avec celui du *Midland Railway of Canada*, dans le township de Madoc, dans le comté d'Hastings, fournir toutes les facilités raisonnables pour l'échange du trafic à destination ou venant de tous points du réseau du *Midland Railway*, venant ou à destination de tous points du dit chemin de fer de l'Ontario Central situés au nord du dit point de raccordement, et devra, au dit point de raccordement, recevoir et prendre du dit *Midland Railway*, sans retards inutiles et avec toute célérité convenable, tous wagons, plateformes ou autres moyens de transport de même nature, qui pourront être consignés à des points de la dite ligne de l'Ontario Central situés au nord du raccordement susdit; et elle devra aussi recevoir sur sa ligne de chemin de fer, au nord du raccordement, tous wagons, plateformes et fret à destination de points sur le dit *Midland Railway*; et elle devra les amener, transporter et conduire, selon le cas, au ou du dit raccordement, avec toute célérité raisonnable, et les livrer au dit raccordement ou à leurs consignataires, selon le cas. Et elle permettra et autorisera l'établissement de voies de garage à des endroits de sa dite ligne s'y reliant et sous son contrôle, pour le chargement des bois de construction, de service, de chauffage ou autre fret pour leur transport par les wagons ci-haut mentionnés à des points situés au sud du dit raccordement sur le dit *Midland Railway*, ces voies de garage devant être exploitées et utilisées à des conditions raisonnables; et la dite compagnie de l'Ontario Central devra, à l'égard de ce fret, donner toutes les facilités raisonnables, et le tout sera fait et donné à un taux de fret par mille qui sera arrêté et convenu, et, à défaut d'entente, qui sera fixé de temps à autre par le Gouverneur en conseil.

7. La compagnie du *Midland Railway* devra, au point de vue de raccordement de son chemin de fer avec celui de la compagnie, fournir toutes les facilités raisonnables pour l'échange du trafic à destination ou venant de points du chemin de fer de l'Ontario Central situés au nord du dit raccordement, et devra, au dit point de raccordement, prendre et recevoir du chemin de fer de l'Ontario Central, sans retards inutiles et avec toute célérité convenable, tous wagons, plateformes et autres moyens de transport de même nature qui pourront être consignés à des points du dit chemin de fer *Midland* situés au sud du dit raccordement; et elle devra aussi recevoir sur sa ligne de chemin de fer, au sud du dit raccordement, tous wagons, plateformes et fret à destination de points sur le chemin de fer de l'Ontario Central situés au nord du raccordement, et elle devra les amener, transporter et conduire, selon le cas, au ou du dit raccordement, avec toute la célérité raisonnable, et les livrer au dit raccordement ou à leurs consignataires, selon le cas.

8. La compagnie du *Midland Railway* devra, aux et des points de sa ligne situés au sud du dit raccordement, transporter et conduire, par chargement de wagon ou autrement, le fret ou les voyageurs au et du dit raccordement avec le chemin de fer de l'Ontario Central, au même taux par mille que celui qui sera alors exigé pour le transport du fret et des voyageurs entre le dit raccordement et la cité de Belleville; et s'il s'élève quelque différend au sujet de ce taux, celui-ci sera fixé par le gouverneur en conseil.

9. La compagnie du chemin de l'Ontario Central devra, aux et des points de sa ligne situés au nord du dit raccordement, transporter et conduire le fret par chargement de wagon ou autrement, ainsi que les voyageurs, au et du dit raccordement avec le chemin de fer *Midland*, au même taux par mille que celui qui sera alors exigé pour le transport du fret et des voyageurs entre le même point et l'endroit, sur le lac Ontario ou la baie de Quinté, servant de point de chargement à la compagnie du chemin de fer de l'Ontario Central; et s'il s'élève quelque différend au sujet de ce taux, celui-ci sera fixé par le gouverneur en conseil, de manière que, dans l'un ou l'autre cas, le fret et les voyageurs à destination ou venant du front puisse prendre la ligne, pour se rendre au point de raccordement, qui sera jugé préférable, et que Belleville ait, à l'égard des affaires à destination et venant de la région situés au nord du dit raccordement, des facilités égales à celles des autres points atteints par le dit chemin de fer de l'Ontario Central au sud du dit raccordement.

Ces amendements ont été adoptés par le président du chemin de fer. Lorsque l'honorable député m'a demandé si j'aurais la bonté de me charger du bill, le président du chemin a dit qu'il était on ne peut plus désireux de conclure des arrangements avec le *Midland*, en ce qui concerne le raccordement et l'exploitation. J'ai déclaré que si lui et les autres intéressés venaient à faire quelque arrangement, je ferais mon possible pour les appuyer. Il m'a été très difficile de faire réunir le procureur du Grand-Tronc et le président de l'Ontario Central, et l'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell). Après deux ou trois réunions, ils ont consenti à ajouter au bill certains articles qui avaient été rédigés par l'honorable député d'Argenteuil (M. Abbott). Ce dernier, l'honorable député de Hastings-Nord et moi, nous nous sommes réunis et les articles ont été lus; puis, à la demande du président de la compagnie de l'Ontario Central ils ont été imprimés et ajoutés au bill. Lorsque ces articles ont été ajoutés au bill, il a consulté un membre de cette Chambre qui, d'après ce que je comprends, lui a dit jusqu'à quel point ils porteraient préjudice à ce bill. Je lui ai alors dit que nous pourrions nous entendre sur d'autres articles, qui satisferaient tous les intéressés et dont la portée serait de prolonger le chemin de fer jusqu'à la partie nord du comté de Hastings.

Je pense avoir parfaitement expliqué à la Chambre la raison qui m'a porté à proposer ces résolutions. Elles ont été préparées d'après le conseil, du consentement et à la connaissance de la compagnie du chemin de fer de l'Ontario Central, par l'entremise du président, qui aujourd'hui ne veut pas qu'elles soient insérées dans le bill. Je n'ai pas voulu que l'on prit de vote devant le comité à propos de ces articles, car j'avais l'intention de demander que la Chambre en prit un à ce sujet quand la question lui serait soumise. J'espère que ces articles seront ajoutés au bill.

M. PLATT : Les explications données par l'honorable monsieur ne semblent pas de nature à s'imposer aux membres de cette Chambre. Il base sa prétention au droit d'imposer ces amendements, sur le fait que certaines conditions ont été admises par le président de la compagnie qui demande cette addition à la charte. Quel que soit l'arrangement qui ait eu lieu entre le président et ceux qui représentent d'autres compagnies et d'autres localités, on n'a jamais eu l'intention de l'insérer dans le bill. Je ne savais pas que ces amendements avaient été faits; je ne savais pas non plus qu'ils avaient été imprimés. L'impression n'était qu'une expérience que l'on faisait pour voir comment serait le bill après ces amendements, et cette impression a été faite à la connaissance de l'auteur de ce bill, c'est-à-dire du propriétaire du chemin de fer. Aussitôt qu'ils ont été imprimés, il a vu l'effet qu'ils faisaient, et bien qu'il consentit parfaitement à faire ces arrangements avec les administrateurs d'autres chemins de fer dans le but de transporter les marchandises à des conditions raisonnables, il n'a pas voulu que de semblables arrangements fussent insérés dans le bill, car cela nuirait certainement à ses arrangements financiers.

Les gens avec lesquels il était en négociations pour obtenir des capitaux dans le but de construire le chemin, ont refusé de lui aider dans ses opérations financières dès qu'ils eurent constaté que l'on voulait imposer un sujet de ce bill des restrictions que l'on ne voit pas dans d'autres actes relatifs aux chemins de fer. Il consentait à de semblables arrangements, mais voulait qu'ils fussent faits de la manière ordinaire. Si ces conditions doivent être imposées dans ce cas, elles doivent l'être à tous les chemins de fer; et pour cela elles devraient être ajoutées à l'acte général des chemins de fer. Il n'est ni juste ni raisonnable que l'auteur de cette charte soit ainsi isolé et que de semblables conditions soient imposées à son détriment; si l'on agissait ainsi, ses opérations financières seraient sérieusement affectées. Ces amendements ont été préparés et imprimés seulement parce que le président du

chemin désirait montrer qu'il était disposé—chose qu'il avait souvent fait voir auparavant—à conclure quelque arrangement avec d'autres corporations dans le but de transporter les marchandises; il est encore disposé à le faire, mais l'objection que l'on fait à ces articles, c'est que, d'abord, ce sont des amendements insolites qui ne sont pas insérés dans d'autres chartes de chemins de fer; si l'on doit faire quelque chose de cette nature, on devrait le faire dans l'acte général des chemins de fer, de façon à mettre tous les chemins de fer sous le coup de la même loi.

La Chambre ne jugera guère à propos, à cette phase, lorsque le bill a été discuté dans tous ses détails au comité des chemins de fer, la Chambre, dis-je ne jugera guère à propos de mettre dans cette charte des restrictions qui nuiraient sérieusement à ceux qui sont à la tête de cette entreprise dans les opérations financières qu'ils font au sujet de la construction du chemin.

Il n'est pas nécessaire, aujourd'hui, que je parle longuement du fait qu'il est très important pour ceux qui favorisent ce bill, qu'il soit adopté à cette session; il n'est pas nécessaire, non plus, que je parle longuement de la grande importance qu'il y a pour le pays d'exécuter ce projet. La principale objection que l'on fait à ces amendements et un fait qui doit détruire les prétentions de ceux qui cherchent aujourd'hui à imposer ces restrictions, c'est que l'on a permis à cette compagnie de commencer ses travaux et de construire 40 milles de chemin de fer à même ses propres ressources, dans une partie du pays très difficile et que, pendant que l'on faisait ces travaux, nous n'avons pas entendu parler de restrictions. Au contraire, on encourageait la compagnie à continuer; mais aujourd'hui, néanmoins, lorsque ces 40 milles sont construits et que la compagnie désire prolonger le chemin davantage, la ville de Belleville et la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, et je ne sais pas quels sont les autres, arrivent et veulent imposer ces restrictions.

M. WHITE (Hastings): J'ai dit à l'honorable monsieur qu'il y avait des négociations d'entamées entre le Grand-Tronc et le président de la compagnie du chemin de fer de l'Ontario Central, et que l'arrangement que je propose était accepté par les auteurs de ce bill. Ces derniers désiraient beaucoup que l'on adoptât l'arrangement même que je soumetts aujourd'hui à la Chambre, et l'honorable monsieur lui-même m'a dit que quel que fût ce à quoi le président du chemin consentirait, il en serait parfaitement satisfait. Le président du chemin a écrit des lettres qui ont été publiées dans le *Review* de Madoc, et qui seront lues par l'honorable député de Hastings-Nord; ces lettres seront mises en la possession des honorables membres de cette Chambre, pour montrer que ces amendements que je propose aujourd'hui ont été préparés et appuyés par les auteurs de ce bill. On dit que cette compagnie n'a rien en retour de ce que nous demandons dans ces amendements, mais elle aura des pouvoirs d'exploitation sur le chemin de Napanee et Tamworth lorsqu'il sera rendu à Bridgewater, sur le chemin de fer de Belleville et Hastings-Nord, et si la chose est nécessaire, sur tout le réseau du "Midland Railway," qui parcourt 500 milles, aux endroits où son chemin se raccordera avec ce réseau. La compagnie du chemin de fer Napanee et Tamworth a une charte, accordée à cette session, pour la construction d'un chemin dans la même région que traverse le chemin de fer canadien du Pacifique; mais cette charte, elle est prête à l'abandonner si la compagnie de l'Ontario Central accorde les pouvoirs demandés aux autres chemins.

M. PLATT: Je ne connaissais pas du tout la nature de ces amendements avant qu'ils fussent insérés dans un bill qui a été déposé sur mon pupitre. Je savais que des négociations étaient entamées; mais dès que j'ai vu le président du chemin de fer et que je lui ai demandé s'il voulait consentir à ces amendements, il a refusé. Il a dit qu'ils pouvaient être assez convenables entre une compagnie et une autre, mais qu'ils ne devaient pas être insérés dans le bill.

M. PLATT

M. WHITE (Hastings): Mais n'ai-je pas proposé de changer les amendements de façon à le satisfaire?

M. PLATT: Oui, vous avez fait une semblable proposition.

M. BOWELL: Dois-je comprendre que l'honorable monsieur dit que le président de la compagnie n'a pas consenti à ces amendements.

M. PLATT: Non.

M. CAMERON (Victoria): Ce sujet a été discuté dans tous ses détails, il y a quelques jours, au comité des chemins de fer. Il y a eu trois différents votes pris dans ce comité, après une discussion des plus complètes, chaque député comprenant parfaitement la question. Le comité a décidé qu'il n'était pas juste d'imposer à cette compagnie un système de trafic d'une nature particulière, tel que celui que comportent les amendements de mon honorable ami, lorsque la compagnie a simplement demandé le pouvoir de prolonger sa ligne et de faire certains changements dans son administration intérieure au sujet de ses bons et de son capital-actions. Mon honorable ami dit qu'à cette session même le chemin de Napanee et Tamworth a obtenu une charte lui permettant de construire sa ligne justement dans la même direction; et que s'il a obtenu une charte sans qu'on lui ait imposé des conditions aussi onéreuses que celles que l'on voudrait imposer dans ce bill, c'est un argument en faveur de leur insertion dans ce bill. Si nous avons accordé à une compagnie une charte lui permettant de prolonger sa ligne dans la même direction que celle-ci, traversant aussi, comme elle le fait, le chemin de Belleville et Hastings-Nord, et que nous ne lui ayons pas imposé de conditions, pourquoi en imposerions-nous à celle-ci? L'argument même qu'il apporte combat l'attitude qu'il prend aujourd'hui. Toute la discussion qui a eu lieu l'autre jour au comité des chemins de fer a roulé sur la supposition que le chemin de fer de Belleville et Hastings-Nord, qui fait aujourd'hui partie du Midland, avait le droit de prolonger sa ligne.

M. BOWELL: Je désire rappeler l'honorable monsieur à la question. Il n'a pas le droit de discuter ce qui a eu lieu au comité. Nous ferions mieux de nous conformer strictement aux règlements, surtout vu que le chef de la gauche en a donné l'exemple.

M. CAMERON: Je ne comprends pas du tout le règlement dans ce sens.

M. BLAKE: Je comprends que, lorsque le comité a fait rapport, il n'est pas contraire au règlement de faire allusion à ces discussions.

M. CAMERON: Je ne le pense pas.

M. BOWELL: Oui.

M. CAMERON: Je puis seulement dire que, depuis que je siège ici, j'ai vu, à plusieurs reprises, que l'on avait fait allusion à de semblables discussions.

M. PLATT: Le député de Hastings-Est (M. White) y a déjà fait allusion.

M. CAMERON; Néanmoins, puisque mon honorable ami est si difficile, je vais poser la question d'une autre façon. Il y a différents moyens de surmonter une difficulté en cette Chambre et ailleurs. Il s'oppose à ce que je parle de ce qui s'est passé dans le comité. Je dirai simplement que, dans la discussion qui a eu lieu et dans les arguments qui ont été apportés en faveur de ces articles que mon honorable ami, le député de Hastings-Est, propose aujourd'hui, il base sa prétention qu'ils ont été imposés sur la supposition que la charte du chemin de Belleville et Hastings-Nord existe aujourd'hui et l'autorise à prolonger sa ligne dans la direction où cette compagnie veut prolonger la sienne, et c'est pour cette raison même que, si nous accordons une charte à une compagnie rivale, vu que l'autre existe encore, nous avons le droit d'imposer les conditions qu'il propose aujourd'hui de

lui imposer. En examinant l'acte du chemin de fer de Belleville et Hastings-Nord, qui a été promulgué le 21 mars 1874, je vois qu'il stipulait que :

Le dit chemin de fer sera commencé d'aujourd'hui à deux ans et sera complété d'ici à quatre ans jusqu'au village de Madoc, et d'ici à cinq ans jusqu'aux mines de fer de Seymour, et d'ici à dix ans jusqu'à quel-que endroit du territoire concédé gratuitement dans la partie nord du comté de Hastings, après l'adoption de cet acte, sinon, la charte sera enlevée pour ce qui restera à faire du chemin.

Il me semble que la charte du chemin, en ce qui concerne le prolongement au delà des mines de Seymour, ou l'endroit où il est déjà rendu au nord de ces mines, a expiré le 25 mars 1884; et, cela étant, sur quoi pouvons-nous aujourd'hui nous baser pour mettre dans ce bill des conditions relatives au chemin de Belleville et de Hastings-Nord, au nord de l'endroit où il est aujourd'hui rendu, sur la supposition qu'il a le pouvoir de pousser sa ligne plus au nord? Le fait que cette charte est expirée est une réponse concluante à la proposition que l'on fait d'ajouter ces clauses au bill.

Il y a une question très importante qui affecte les intérêts publics de tout le pays, au sujet de ce chemin. Les propriétaires de cette ligne sont des Américains qui, pour développer des mines de fer d'une grande valeur et d'une grande étendue qu'ils possèdent dans Hastings-Nord, sont venus ici et ont construit à leurs propres dépens un chemin de fer qui part de Trenton, et se prolonge jusqu'à soixante et seize milles au nord. Ils ont dépensé ici des capitaux américains se montant à plus de \$2,000,000. Ils n'ont pas demandé un seul dollar de subventions. Ils n'ont reçu aucune subvention. Ils ont construit ce chemin avec leurs propres ressources. Ils s'adressent aujourd'hui à la Chambre et demandent le pouvoir de prolonger leur chemin plus au nord, jusqu'à ce qu'ils se joignent au chemin de fer canadien du Pacifique; ils demandent qu'il leur soit permis d'augmenter leur capital-actions; ils demandent aussi certains pouvoirs relatifs à l'émission de leurs bons. Est-il juste que nous disions aujourd'hui: "Nous allons mettre des entraves à votre entreprise et vous imposer des conditions qui vous empêcheront d'exécuter cette entreprise, dans laquelle vous avez déjà dépensé tant d'argent et au moyen de laquelle vous avez tant fait pour développer cette grande industrie; nous l'entraverons au moyen de conditions qui rendront votre charte sans valeur aucune pour vous."

Je ne me propose pas de discuter les mérites des conditions. Je sais que des négociations ont eu lieu entre mon honorable ami qui représente cette partie du pays et le président du chemin de fer, relativement à certaines conventions concernant le trafic, conventions qu'il a consenti volontiers à faire. Si les conditions sont stipulées dans l'acte général, cette proposition n'est pas nécessaire; si elles vont plus loin que l'acte général, elles ne doivent pas être imposées. Ce serait porter préjudice à cet acte que de les imposer. L'acte général permet de faire des conventions relatives au trafic pour 21 ans, ce qui répondrait aux fins que se proposent les deux compagnies, et tout ce que le président avait l'intention de faire comprendre, c'était qu'il accepterait toute convention raisonnable de trafic avec le Grand-Tronc, comme représentant la compagnie du Midland et comme l'exploitant; mais lorsque l'on propose de lui imposer à lui et à sa compagnie des conditions onéreuses, il répond: "Que me donne-t-on pour que je consente à cela?" Si le gouvernement doit accorder une subvention au chemin, il peut imposer les conditions qu'il voudra relativement à un échange raisonnable de trafic; le gouvernement a tout sous son contrôle, s'il propose d'accorder une subvention à ce chemin; mais, sinon, aucune autre condition que celles que l'acte général des chemins de fer impose à toutes les compagnies ne devrait être imposée à celle-ci.

M. BOWELL; Il est tout aussi bon que le comité soit mis en possession de tous les faits qui se rapportent à ce bill et aux amendements qui sont maintenant proposés, lorsque mon honorable ami le député de Prince-Edouard (M. Platt),

a nié la déclaration faite par l'honorable député de Hastings-Est (M. White) en présentant le bill, déclaration tendant à dire que les amendements étaient acceptés par le président de la compagnie, M. Ritchie.

M. PLATT: Je n'ai pas nié cela.

M. BOWELL: J'ai compris que l'honorable monsieur l'avait nié.

M. PLATT: J'ai dit que je ne les avais pas acceptées.

M. BOWELL: Je ne sais pas ce que l'honorable monsieur a accepté ou n'a pas accepté; mais je sais que, sans aucune sollicitation de ma part, moi qui représente la division de Hastings-Nord, M. Ritchie s'est adressé à moi au sujet de ce bill, et m'a dit ce qu'il avait l'intention de faire. Il a déclaré qu'il comprenait que j'avais quelques objections au bill. J'ai répliqué que je n'avais aucune objection au prolongement de son chemin de fer à n'importe quelle distance, que j'espérais même qu'il atteindrait le Pacifique; mais comme le chemin de fer de Belleville et de Hastings-Nord, qui fait maintenant partie du réseau de Midland, avait une charte pour le prolongement du chemin depuis Eldorado, vers le nord, jusqu'à Bancroft, j'ai cru que les intérêts de cette compagnie, qui étaient ceux du comté en général, seraient considérés et sauvegardés.

A cela il a répondu qu'il avait déjà—c'était du nouveau pour moi, car je ne savais rien des négociations qui avaient eu lieu—il a répondu, dis-je, qu'il avait déjà fait des suggestions par lettre à M. Bell, le procureur du Grand-Tronc, et, aussi, je suppose, aujourd'hui, du Midland, pour faire, relativement au trafic, des conventions semblables à celles que je lui avais proposées, et pour donner des privilèges tout à fait semblables à ceux que j'avais l'intention de donner sur le chemin au nord de Bancroft. Il m'a de plus informé qu'il avait fait la même proposition à M. Wood, le député local de la division nord du comté de Hastings, qui, d'abord, était non seulement un des avocats, mais un des directeurs du chemin de fer de Hastings-Nord. Je lui ai dit immédiatement: "S'il en est ainsi et que vous êtes prêt à réaliser ce projet, on peut insérer la chose dans le bill pour prévenir tout doute qui s'élèverait à l'avenir." Il y a consenti, mais en disant qu'il ne savait pas pourquoi on ne pourrait pas faire de convention sans la mettre dans le statut. Je lui ai répondu que, s'il désirait augmenter les privilèges qu'il proposait de donner au réseau de Midland par les lettres qu'il avait écrites aux personnes que j'ai mentionnées, le fait d'insérer la chose dans le bill pour empêcher toute difficulté à l'avenir, ne pouvait causer aucun tort.

A sa recommandation, j'ai fait préparer certains amendements. Ces amendements, lorsque je les ai lus moi-même et que je les ai présentés à M. Ritchie, je les ai crus injustes, car ils étaient unilatéraux, lui demandant d'accorder à son chemin des privilèges qui ne lui étaient pas donnés sur cette partie du Midland qui était autrefois le Belleville et Hastings-Nord, depuis Belleville jusqu'à Eldorado, et j'ai dit que je les ferais changer pour que ces mêmes droits et ces mêmes privilèges qu'on lui demandait lui fussent accordés sur l'autre partie au sud d'Eldorado. Il a consenti à cela.

Puis, j'ai demandé à un membre de cette Chambre, avocat qui possède beaucoup d'expérience au sujet des questions de chemins de fer, s'il voudrait bien rédiger ces amendements de façon à répondre aux vues de M. Ritchie et aux miennes. Il a fait ce que je lui avais demandé. J'ai montré ces amendements à M. Ritchie. Je les lui ai lus deux ou trois fois tranquillement et délibérément, et outre cela, j'ai demandé à celui qui avait rédigé les résolutions de nous rencontrer dans la Chambre du comité.

Nous nous sommes assis tous les trois et nous avons examiné ces résolutions; il a accepté les amendements à tous les points de vue, et on a alors fait la recommandation que, vu que les amendements étaient d'une nature quelque peu importante, on ferait mieux de faire réimprimer le bill avant.

de le soumettre au comité des chemins de fer. Il a répliqué qu'il pensait que la recommandation était raisonnable, et que la chose n'était que raisonnable pour le comité à qui l'on demanderait d'examiner ces amendements.

De son consentement, à sa connaissance et avec son approbation, et, de fait, à sa suggestion, j'ai fait imprimer les amendements, et je n'ai su que l'on s'y objectait que lorsque le comité des chemins de fer s'est réuni. La Chambre peut bien comprendre pourquoi j'ai dû être quelque surpris en apprenant qu'il s'opposait à tous les amendements.

J'ai alors dit : " Si ces amendements ont une portée plus étendue que celle que vous vous proposiez d'abord de leur donner, et si vous avez encore l'intention de conclure au sujet du trafic qui passe sur votre chemin, des arrangements en ce qui concerne les marchandises qui sont expédiées au sud, nous nous retirerons et nous amenderons le bill de façon à vous satisfaire. Cependant, il a refusé cela, je suppose, sur certain conseil que j'ignore.

Telle est l'histoire de la question, en tant que l'honorable député de Hastings-Est ou moi sommes intéressés à ce bill.

Mais permettez-moi d'aller un peu plus loin. En 1874, comme le dit mon honorable ami, une charte a été obtenue pour la construction de ce que nous connaissons sous le nom de chemin de fer de Belleville et Hastings-Nord, lequel va d'un endroit situé sur le chemin de fer " Grand Junction," à environ 14 milles au nord de Belleville, et continue vers le nord. Lorsque le chemin a été construit jusqu'à Eldorado, l'Ontario Central a obtenu une charte de la législature de la province d'Ontario.

Mon honorable ami de la gauche a dit, je crois, que nous lui avons permis de commencer à construire son chemin et que nous n'avons pas intervenu tant qu'il n'eût pas demandé de donner une application plus étendue à la charte. Cela est très vrai, car nous n'avions ni le pouvoir, ni l'autorité, ni le droit d'intervenir dans le cas. La législature locale lui avait donné un bill contenant les pouvoirs les plus extraordinaires, pouvoirs dont je parlerai peut-être avant de reprendre mon siège, et, en vertu de ce bill, il a commencé la construction de son chemin.

Mais, en construisant ce chemin, il a traversé la ligne de Belleville et Hastings-Nord au point de jonction d'Eldorado, et lorsque a été soulevée la question de transporter les marchandises de cette partie du comté, qui est une vaste région minière, ceux avec lesquels il était en rapport ont déclaré clairement aux propriétaires de mines, dans les différentes parties de cette division, et dans cette partie du comté, que tant qu'ils n'accéderaient pas à leurs demandes, en vendant leurs mines à cette compagnie, ils ne feraient pas de transport sur leur ligne. On peut répondre à cela en disant que la compagnie est obligée, en vertu de l'acte général des chemins de fer, de faire ces transports; mais nous savons très bien, par expérience, que si une compagnie de chemin de fer a décidé de ne donner à personne l'avantage de transporter des marchandises, elle peut trouver une foule de prétextes pour le faire, et je ne sais pas où l'on pourrait employer ces moyens sur une plus grande échelle et où l'on pourrait causer plus de dommages que dans une région minière.

Lorsqu'un cultivateur, comme la chose se présente dans ce cas, qui possède des mines de valeur à proximité de ce chemin de fer et de la station, et désire les exploiter et expédier du minerai sur le marché, s'adresse à la compagnie du chemin de fer et lui dit : " Je vous demande de transporter mon minerai," il est très facile à la compagnie de dire : " Nous voulons le transporter, mais nous n'avons pas aujourd'hui, à notre disposition, de moyens qui nous permettent de le faire." Il est facile à la compagnie de dire qu'elle a la force de traction, mais qu'elle n'a pas de wagons à marchandises pour faire ce transport, car si elle le fait, ce sera au détriment de ses propres affaires.

M. BOWELL.

Ces amendements stipulent que dans le cas où un cultivateur, ou toute personne possédant une mine désire faire transporter du minerai soit à la tête de ligne de ce chemin de fer, à Trenton, soit à Belleville, par le Belleville et Hastings-Nord, d'Eldorado, dans la direction sud, à la Baie de Quinté, et que la compagnie n'est pas prête à fournir les wagons et autres accessoires nécessaires au transport des marchandises, la compagnie sera obligée de prendre des wagons vides à la Jonction et de les amener d'Eldorado à l'endroit où la mine est située, et de les renvoyer chargés au réseau de Midland, dans le cas où l'on désirerait faire ce transporter par cette route; et d'un autre côté, s'il y a quelques marchandises que l'on désire envoyer à la Baie de Quinté, soit du bois de construction, du bois équarri, du bois rond, ou toute autre chose, lorsqu'on les apporte à la jonction d'Eldorado, le chemin de fer Midland sera obligé de les transporter aux mêmes conditions et au même tarif qu'il fait ses propres transports. Les personnes intéressées au chemin ont fait des menaces, et naturellement, cela a créé de la défiance chez ceux qui ont des intérêts dans les townships et dans la ville de Madoc, dans la ville de Belleville et dans la société en général, Belleville ayant souscrit \$150,000 pour la construction de ces chemins, la ville de Madoc, \$30,000, et le comté, \$80,000, pour que tout le trafic ne fût pas transporté de la partie nord du comté dans une autre partie par une autre route, ce qui aurait enlevé à ces endroits tous les avantages qu'ils espéraient retirer en dépensant ainsi leur argent. Or, lorsqu'ils ont su comment les choses se passaient et qu'ils ont su que l'on avait menacé de ne pas transporter de marchandises, que la compagnie avait construit un chemin pour son avantage exclusif, ceux qui s'intéressent au progrès de Madoc et de Belleville ont cru qu'il n'était que juste, dans les intérêts de tout le comté, de prendre des moyens immédiats de prolonger la ligne du chemin de fer de Belleville et Hastings-Nord. Ils ont prélevé des souscriptions, ils ont fourni leurs propres fonds, puis ils ont exploré deux lignes pour le prolongement de leur chemin.

Dès que cela fut fait, ceux qui avaient une charte pour le chemin de fer de l'Ontario Central ont demandé immédiatement le privilège de prolonger leur ligne vers le nord; et, afin de calmer le peuple, les habitants résidents ont écrit plusieurs lettres à divers intéressés, leur mandant qu'ils étaient tout à fait disposés, s'ils ne voulaient pas agir, si la ligne de Belleville et Hastings-Nord n'était pas prolongée, à faire les conventions qu'ils demandaient, au nom du chemin de fer de Belleville et de Hastings-Nord, relativement au trafic; cela n'était pas dans leurs lettres, mais ils l'ont fait entendre personnellement.

Afin qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet, je vais lire une lettre publiée dans le *Review* de Hastings-Nord, publiée au village de Madoc; cette lettre est écrite par M. Coe, homme qui possède de grands intérêts dans cette région minière, et qui a vendu à cette compagnie ce que l'on appelle " la mine de Coe"; outre cela, il possédait de grandes étendues de terrains dans les districts miniers. Je répète au comité que dès que l'arpentage a été commencé, dans le but d'obtenir le trafic pour le sud, ils se sont mis à assurer les gens que ces travaux étaient tout à fait inutiles, en tant qu'ils désiraient avoir tout le trafic qu'il leur était possible d'avoir pour leur chemin. Le 6 mars 1884, M. Coe a publié une lettre dans le *Review* de Hastings-Nord. Je puis dire que M. Coe réside à Madoc depuis 1867, et que depuis cette époque, il s'est livré à l'industrie minière. Dans cette lettre, il dit :

MONSIEUR. — Vu que je réside depuis si longtemps à Madoc, je m'intéresse vivement à tout ce qui favorise son développement et améliore ses avantages sous le rapport du commerce. Il m'a été donné de voir plusieurs de mes concitoyens qui comprennent que le chemin de fer de l'Ontario Central n'ayant aucune communication immédiate avec notre ville, causera, dans un avenir prochain, un tort considérable à Madoc en transportant plusieurs voyageurs et une grande partie du commerce dans un autre endroit qui, dans le passé a dépendu et dépend encore de

Madoc. Etant tout à fait convaincu, quant à moi, que le président et les directeurs de ce chemin de fer n'avaient aucun motif de conclure des arrangements au sujet de l'exploitation de cette ligne, à l'exception d'arrangements d'une nature purement commerciale, j'ai écrit au président, et dans la suite j'ai eu une entrevue avec les directeurs du chemin relativement à toute cette question, et j'ai été très heureux de voir qu'ils étaient disposés à faire tout en leur pouvoir pour satisfaire non-seulement les habitants de Madoc, mais ceux de Hastings-Nord. Naturellement, dans l'entrevue qui a eu lieu, j'ai montré d'une façon détaillée ce que désiraient mes concitoyens. J'ai dit, aussi, que je comprenais que les habitants de la ville de Belleville étaient grandement intéressés à ce que l'on facilitât les communications entre l'extrême nord et la frontière sud de Hastings.

J'ai démontré, en même temps, que depuis plusieurs années les marchands de Belleville avaient obtenu de grands succès dans leur commerce, que les affaires du comté et celles qui se rapportent aux terres devaient se faire à Belleville, et qu'il était évident qu'il y avait des maisons d'éducation établies à Belleville et à Madoc pour nos concitoyens du Nord : Vu ces faits, j'ai insisté pour que l'on fit tout ce qui serait possible pour répondre aux désirs de ceux qui sont intéressés à ce que les deux chemins, le B. et H. N. et l'Ontario Central, s'entendent parfaitement au sujet de leurs lignes.

Puis M. Coe dit :

Ces messieurs m'ont répondu qu'ils étaient disposés à faire tout en leur pouvoir pour conclure des arrangements qui conviendraient à ces divers intérêts, et pour montrer leur bonne foi, le président, M. Ritchie, m'a adressé la lettre suivante et m'a transmis copie d'une lettre qu'il avait déjà expédiée à Jno Bell, écr. Belleville, et d'une autre à A. F. Wood, M.P.P., sur la même question. Les voici :

TORONTO, 20 février 1884.

JOHN BELL, écr.

Procureur des chemins de fer du G.-T.

CHER MONSIEUR,—Le chemin de fer de l'Ontario Central désire conclure avec le chemin de fer du Grand-Tronc quelque arrangement dans le but de raccorder leurs lignes à Eldorado, arrangement qui nous permettrait d'avoir des communications avec Belleville et Madoc. Quant à nous, nous consentons à ce que ces endroits soient favorisés autant que tous les autres endroits situés sur notre ligne, en ce qui concerne le trafic du district de Hastings-Nord.

Votre tout dévoué,

S. J. RITCHIE, président.

OTTAWA, 25 février 1884.

WM. COE, écr., Madoc.

CHER MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 23. En réponse aux plaintes, vous dites que Madoc et Belleville doivent être exclus de la partie nord du pays. Je ne puis vous répondre qu'en vous envoyant copie d'une lettre que j'ai adressée à A. F. Wood, M.P.P., en réponse à une plainte analogue. Je vous envoie aussi copie d'une lettre adressée à John Bell, comme procureur du chemin de fer du G.-T., ce qui, d'après l'assurance qu'il m'en a donnée, leur donnerait satisfaction complète. Loin de souhaiter d'éloigner les affaires, nous ne serons que trop désireux d'en obtenir, de quelque source que ce soit, dès que nous serons en état de nous en charger. Que Belleville et Madoc ne craignent pas du tout de manquer de facilités pour se rendre dans Hastings-Nord. Vos voisins ne doivent pas perdre le sommeil à cause de cela ; vous pouvez les en assurer.

Votre tout dévoué,

S. J. RITCHIE.

TORONTO, 20 février 1884.

A. F. WOOD, M.P.P.,

CHER MONSIEUR,—Relativement à ce que nous avons dit aujourd'hui, je dois déclarer que le chemin de fer de l'Ontario Central est disposé à conclure et désire beaucoup conclure avec le chemin de fer du Grand-Tronc, tous les arrangements qui donneront à Belleville et à Madoc, pour le trafic qui se fait avec le district de Hastings-Nord, des avantages égaux à ceux dont possède tout autre endroit situé sur son parcours.

Votre tout dévoué,

S. J. RITCHIE.

En terminant, M. Coe dit :

Vous constaterez que cette question est maintenant en bonne voie d'être réglée d'une manière qui sera également avantageuse aux différents chemins de fer, et qui contribuera à satisfaire les habitants de toutes les parties du comté.

Ces déclarations et ces lettres, la déclaration que le président m'a faite à moi et à l'honorable député de Hastings-Est (M. White), les lettres qu'il a envoyées au député à la législature locale (M. Wood), qui était très intéressé à cette question, l'assurance donnée par lui qu'il consentait à conclure ces arrangements, assurance qu'il a donnée à un homme qui agissait au nom du chemin de Midland et du Grand-Tronc, la déclaration volontaire qu'il m'a faite, la

quelle tendait à dire qu'il était encore disposé à les conclure, et le fait que les amendements ont été préparés à sa connaissance, de son consentement et d'après ses conseils ; tout cela, je le demande au comité, veut-il dire qu'il traite convenablement les députés avec lesquels il était en pourparlers, et les compagnies qu'il représentait, en venant, au dernier moment, devant le comité, déclarer qu'il ne veut accepter aujourd'hui aucun amendement fait au bill ? Il les a réduits au silence jusqu'au dernier moment, en empêchant que l'on continuât les travaux du chemin, travaux d'arpentage ou de tracé, les intéressés étant sous l'impression que ces opérations n'étaient pas nécessaires, vu qu'il ferait les arrangements qu'il avait promis de faire relativement au trafic ; et aujourd'hui, cet homme demande que l'on prolonge le chemin et refuse formellement et péremptoirement d'exécuter ce qu'il a promis de faire.

Quelques honorables députés diront : "Vous devriez prendre sa parole et la parole de la compagnie." Si les engagements pris dans ces lettres et les promesses faites aux honorables députés intéressés dans cette affaire n'ont pas plus de valeur qu'ils ne semblent en avoir, il est du devoir de la Chambre, en accordant à la compagnie de nouveaux privilèges, de stipuler qu'elle ne nuira pas aux droits des autres, mais qu'elle fera ce qui est dans les intérêts du pays, quand ce ne sera pas à son propre détriment.

Mais l'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron), qui est avocat, et je ne le suis pas, dit au comité que la charte de la compagnie du chemin de fer de Belleville et de Hastings-Nord a cessé d'exister. Je ne suppose pas que l'honorable monsieur tenterait d'induire délibérément le comité en erreur, mais je pense qu'il n'a pas poussé ses recherches assez loin pour justifier la déclaration qu'il a faite. Depuis l'adoption des actes constituant légalement la compagnie de chemin de fer de Belleville et Hastings-Nord, de la "Grande Jonction" et du Midland, ces chemins ont été réunis en vertu d'un acte passé par la législature d'Ontario. Si cet acte n'a pas permis au chemin de fer Midland de construire cette route, alors j'admets que la prétention de l'honorable monsieur devrait avoir beaucoup de force. Mais s'il examine l'acte de fusion, adopté le 10 mars 1882, il trouvera l'article suivant :

La compagnie aura le pouvoir, afin de relier son chemin de fer aux mines de fer des townships de Snowden, Glamorgan, Galway et Lutterworth, de construire des voies d'évitement ou embranchements depuis ce que l'on appelle aujourd'hui les lignes du chemin de fer Victoria, par les routes que l'on jugera les meilleures pour les dites mines, et elle pourra prolonger ce que l'on appelle le chemin de fer "Grande Jonction" sa tête de ligne actuelle, dans le township de Madoc au village de Bancroft, dans le township de Faraday, jusqu'aux mines de fer situées entre les dits endroits ; et pour les dites fins, tous les actes relatifs à la dite compagnie consolidée.

Cet article donne à la compagnie du chemin de fer de Midland le pouvoir de prolonger son chemin depuis Eldorado jusqu'à Bancroft, de sorte que, dans le cas même où le délai accordé par la charte de Belleville et Hastings-Nord serait expiré, comme l'a prétendu mon honorable ami, cette charte fait plus que de le remettre en vigueur, car le délai est illimité en ce qui concerne la période pendant laquelle il peut être construit.

M. CAMERON (Victoria) : Non ; le délai existant pourrait encore s'appliquer.

M. BOWELL : C'est une question sur laquelle les avocats ne s'accordent pas, et l'on m'a dit le contraire. L'article stipule que la compagnie aura le pouvoir de prolonger sa ligne depuis la tête de ligne nord du Belleville et Hastings-Nord, alors, la Grande Jonction ; car je puis dire, entre parenthèse, que ces deux lignes avaient été fusionnées avant qu'elles ne fissent partie du réseau de Midland. L'article dit, en outre, que la compagnie a le droit de construire son chemin jusqu'à Bancroft ; et je puis dire qu'avant de risquer cette opinion, j'ai consulté un avocat éminent de cette Chambre, qui m'a donné l'opinion qu'elle avait le pouvoir,

en vertu de cet article, de construire une ligne, n'importe à quelle date, tant qu'il ne serait pas abrogé. Sachant qu'il en était ainsi, nous nous sommes mis à l'œuvre et nous avons fait arperter la ligne. Or, ce que nous demandons, c'est ceci : C'est qu'ayant le pouvoir, en vertu de cet acte, de prolonger notre ligne depuis Bancroft, dans la direction nord, aucune autre charte ne devrait être accordée, à moins que l'on ne nous donât quelque chose en compensation ; en d'autres termes, nous demandons qu'ils soient obligés de transporter les marchandises depuis la partie nord du pays jusqu'à la Jonction, au taux qui serait jugé raisonnable et équitable, et si l'on ne peut arriver à aucun arrangement au sujet de ce qui devrait être un tarif raisonnable et équitable, l'article stipule que le tarif doit être déterminé entre les deux compagnies par le gouverneur en conseil. Vu qu'ils ont fait cette promesse aux personnes les plus intéressées, nous disons qu'il est trop tard aujourd'hui pour la répudier et pour dire qu'ils n'accorderont pas ces privilèges, car ils croient qu'ils vont nuire à ce qu'ils considèrent être leurs droits ; en d'autres termes, ils veulent laisser les habitants de Hastings-Nord et ceux de Hastings-Sud dans l'état où ils étaient de son passé ; nous diront que s'ils décident maintenant de se mettre à l'œuvre et de construire le chemin, il y aura alors deux lignes rivales. Je dis qu'il serait préférable, dans les intérêts des deux compagnies, qu'il n'y eût pas deux lignes rivales, qu'une seule ligne pourra, pendant plusieurs années encore, faire tout le trafic qu'il y aura à faire ; et tout ce que demandent ceux qui ont des intérêts dans la ville de Madoc et dans le township, et qui se sont imposés des taxes pour la construction de ces chemins, ce n'est rien autre chose que des arrangements de trafic ordinaires. Ils demandent que cette compagnie apporte son fret à une certaine jonction et permette à un autre chemin de le transporter au sud ; que le chemin du Midland apporte à sa tête de ligne nord le trafic qui peut venir du comté de Hastings et permette à l'Ontario Central de le transporter plus au nord et ne lui permette pas de prélever plus qu'il ne prélèverait des voituriers ordinaires, afin qu'il n'y ait aucune entrave au libre échange de trafic entre ces deux compagnies. Une autre raison que je pourrais alléguer et qui, je crois, devrait porter ce comité à consentir à l'amendement, c'est la déclaration faite par les intéressés à ce chemin, laquelle tend à dire qu'ils ne transporteront pas de marchandises pour les autres, tant qu'ils ne seront pas disposés à le faire.

M. PLATT : Quand cette déclaration a-t-elle été faite ?

M. BOWELL : Dans le comté même, à différentes personnes.

M. PLATT : Donnez-nous la preuve. C'est la première fois que nous en entendons parler.

M. BOWELL : L'honorable monsieur ne sait pas tout, et il peut arriver qu'il n'ait pas entendu parler de cette déclaration, mais M. Ritchie en a entendu parler.

M. CAMERON (Victoria) : Il nie avoir fait une semblable déclaration ; il nie aussi qu'il ait été autorisé à la faire.

M. BOWELL : Je n'ai pas dit qu'elle avait été faite par lui ou d'après son autorité, mais elle a été faite par l'administrateur de la compagnie et par ses associés ; et si l'honorable député du comté de Prince Edouard le désire, je puis lui donner le nom d'un des hommes à qui la menace a été faite. Je dis, en outre, qu'en vertu des pouvoirs extraordinaires donnés à cette compagnie, elle peut, si étrange que la chose paraisse, fixer sa tête de ligne et exproprier des terrains miniers sous le prétexte qu'ils sont nécessaires à ses fins.

M. PLATT : Nous ne pouvons pas intervenir dans cette affaire.

M. BOWELL : Et l'on a abusé si grossièrement de ce privilège, qu'à la dernière session, dans la législature d'Ontario,

M. BOWELL

il a été adopté un bill déterminant les droits que cette compagnie et toutes les autres possèdent sous ce rapport. Cette même compagnie a passé sur son propre terrain et fixé la tête de ligne qu'elle se proposait d'adopter ; elle a mis tous ses ateliers et l'extrémité de son chemin sur ce que les propriétaires du terrain croient être une mine de valeur ; elle a exproprié ce terrain en vertu de l'article qui se trouve dans sa charte, de la même manière qu'elle exproprierait des terrains ordinaires pour des fins de chemin de fer.

Lorsque l'on m'a appris qu'elle avait agi ainsi, j'ai dit que cela ne se pouvait pas ; j'ai attiré l'attention de mon honorable ami sur la chose, et il ne pouvait pas le croire ; il disait qu'une semblable autorisation ne pouvait pas exister en vertu de la loi. Mais le président de la compagnie a tiré de sa poche un jugement de la cour—car les propriétaires de la mine avaient obtenu ce jugement de la cour—décidant que, par les privilèges donnés à cette compagnie en vertu de l'acte de la législature d'Ontario et en vertu de l'article d'expropriation des différents actes de chemin de fer, elle avait le droit de fixer sa tête de ligne sur des terrains renfermant des mines de valeur et d'exproprier et d'enlever cette propriété aux propriétaires. Je sais, en outre, qu'en exerçant ce qu'elle considère comme ses droits, en passant sur des fermes de valeur, la compagnie de chemin de fer de l'Ontario Central a refusé de payer pour ces terres ce qu'elle disait être des prix exorbitants—ce à quoi, je ne le pense pas, personne ne voudrait s'objecter ; et quand la question a été renvoyée à des arbitres, et comme ces derniers étaient sur le point de décider que les cultivateurs avaient le droit de prélever ces fonds tant pour le dommage causé à leurs propriétés que pour le terrain même, la compagnie a demandé immédiatement que l'on fit quelque procédure légale—j'oublie comment on appelle cela—avant que la sentence arbitrale ne fût rendue ; elle a payé les frais et demandé un autre arbitrage. Un autre arbitrage a été sur le point d'être nommé pour la même chose, et je ne suis pas sûr si un troisième arbitrage a été nommé.

M. WELLS : On ne peut pas le faire légalement.

M. BOWELL : J'arrive à cette question ; mais la loi était rédigée de telle sorte qu'ils l'ont fait, et les arbitres n'ont pas rendu leur sentence. Les intéressés ont porté l'affaire devant le tribunal, la compagnie a été obligée de payer ces procédures, mais dans l'intervalle, pendant des mois et des mois, la terreur qui existait dans cette partie du pays avaient porté les cultivateurs à prendre ce qu'on leur offrait pour leur terrain plutôt que d'aller devant les tribunaux. Comme l'honorable monsieur le dit, la chose n'était pas légale, et les tribunaux ont décidé contre leurs prétentions ; mais, en attendant, le tort avait été causé, car, plutôt que d'aller devant les tribunaux, ignorant ce qui arriverait, les intéressés ont accepté ce que la compagnie a jugé à propos de donner.

Je dis que lorsque nous voyons une compagnie—et ce ne sont pas tous des étrangers, l'administrateur est canadien, comme d'autres qui sont intéressés à ce chemin—je dis que lorsque le comité et le pays voient que l'on profite ainsi de l'ignorance d'honnêtes cultivateurs qui demeurent le long du chemin, le parlement devrait arrêter ces choses et les défendre.

M. MACKENZIE : Ce bill traite-t-il de cette question ?

M. BOWELL : Non ; et bien que ces faits ne puissent pas être acceptables, bien qu'ils ne puissent pas être agréables, à entendre raconter, je les donne comme une raison qui devrait nous porter à—

M. CAMERON (Victoria) : Ils sont étrangers à la question.

M. BOWELL : Ils sont désagréables, mais non étrangers à la question. Je fais connaître ces faits pour faire voir comment cette compagnie fait ses affaires et pour faire voir la nécessité absolue qu'il y a pour la législature d'intervenir et de mettre dans les statuts du pays ce que ces gens ont dit.

être disposés à faire. Je ne crois pas que cela soit étranger à la question, et je serai très surpris si les droits du peuple ne sont pas sauvegardés dans cette affaire. Je sais que l'acte concernant les chemins de fer contient certaines dispositions; mais si nous tenons compte des difficultés qui se sont toujours présentées lorsqu'il s'est agi de mettre ces articles en vigueur, lorsque la compagnie du chemin de fer était décidée à ne pas accéder aux désirs du peuple et à lui donner les avantages demandés, nous devrions adopter des dispositions pour obliger les compagnies à faire ce qu'elles doivent faire.

M. MITCHELL : Pourquoi le gouvernement n'amende-t-il pas, dans ce but, l'acte relatif aux chemins de fer ?

M. BOWELL : Je pourrais rétorquer en demandant pourquoi votre gouvernement ne l'a-t-il pas fait lorsqu'il était au pouvoir ?

M. MITCHELL : Les difficultés qui, d'après ce que vous dites, existent aujourd'hui, n'existaient pas alors; cependant je ne crois pas qu'elles existent.

M. BOWELL : Je n'ai rien de plus à ajouter. J'ai fait connaître à la Chambre la position précise que ces deux compagnies occupent. J'ai signalé ce que l'on demande dans ces amendements, qui ont été signés par la compagnie elle-même et acceptés par d'autres intéressés de cette partie du pays, qui avaient des privilèges accordés par la législature d'Ontario lorsque ces compagnies se sont amalgamées; et nous ne demandons pas trop, je crois, quand nous demandons que l'on devrait imposer des restrictions qui fussent dans l'intérêt du peuple et du pays en général.

M. MULOCK : D'après ce qu'a dit l'honorable ministre des douanes ou d'après ce qu'a dit l'honorable député qui a proposé ces amendements, je ne comprends pas qu'il y ait eu des arrangements entre les personnes en faveur desquelles ils sont proposés et la compagnie qui demande cette législation. S'il était clairement établi qu'il y a eu un arrangement de conclu et que la Chambre a été simplement appelée à ratifier cette convention, la question serait différente. Mais on nous a parlé longuement d'entrevues et de négociations, lesquelles, comme l'honorable ministre l'admet lui-même, n'ont eu aucun résultat quelconque. Il arrive chaque jour que des personnes se rencontrent et cherchent à conclure des arrangements, mais ne les complètent pas. Dans le cas actuel, les négociations n'ont eu aucun résultat; en conséquence, toute la question est devant nous, et je prétends que nous sommes appelés à la traiter tout comme s'il n'y avait eu aucune négociation.

J'ai écouté avec un grand intérêt la discussion qui a eu lieu sur cette question au comité des chemins de fer. J'ai su alors pour la première fois que l'on avait construit, au moyen de capitaux américains, un chemin de fer de quatre-vingts milles à l'intérieur, et cela silencieusement et discrètement, presque à l'insu de la majorité des habitants d'Ontario. Je comprends que la politique du gouvernement—et j'approuve cette politique—est d'attirer dans ce pays des capitaux étrangers de toutes sources quelconques.

Je comprends que les grandes industries du fer des États-Unis sont intéressées à ce que ce chemin de fer soit prolongé; je comprends que nos voisins désirent obtenir notre minerai de fer pour le faire servir à leur propres fins, mais qu'ils ne demandent pas d'aide au peuple canadien, mais qu'ils construisent ce chemin avec leurs propres ressources. Dans les circonstances, je doute qu'il existe un cas où l'on ait demandé avec plus d'instance que dans celui-ci tous les privilèges que la législature peut donner à l'entreprise en question. En conséquence, je suis surpris qu'au lieu d'aborder carrément la question, l'honorable ministre des douanes, bien qu'il ait à sauvegarder des intérêts locaux, cherche à s'écarter du sujet et à faire rejeter le bill en racontant des faits qui, dans mon opinion, sont tout à fait étrangers à la question.

A-t-il apporté un seul argument qui eût trait à la question réellement en jeu entre la compagnie et la Chambre ? Nous n'avons pas du tout à nous occuper de ces prétendues conventions qui se réduisent à rien. La question qui nous occupe est celle-ci : Est-il de l'intérêt du Canada d'accorder cette charte et de permettre à cette compagnie de construire avec ses propres deniers son chemin depuis sa tête de ligne actuelle jusque dans nos déserts inconnus, afin de développer nos ressources à ses dépens ? L'honorable ministre a-t-il dit un seul mot qui se rapportât à cette question ? Je ne sache pas qu'il l'ait fait.

Je pourrais demander : le ministre des douanes s'est-il souvenu de cette question lorsqu'un bill d'une nature analogue a été adopté unanimement par cette Chambre il n'y a pas longtemps ? C'était un bill qui concernait une compagnie appelée la "Compagnie du charbon et de navigation du Nord-Ouest, à responsabilité limitée," laquelle compagnie avait été formée en Angleterre et possédait des droits miniers dans le Nord-Ouest et s'adressait au parlement afin que l'on ajoutât aux privilèges qu'elle avait au sujet des mines, des privilèges relatifs à la construction d'un chemin de fer. Ce bill a été adopté à l'unanimité dans cette Chambre, vu qu'il n'y a eu aucune tentative de faite, soit au comité soit dans la Chambre, pour restreindre la compagnie dans les limites de ses attributions.

L'honorable ministre des douanes a cherché à donner à entendre, non par des arguments, mais par des affirmations, que la compagnie actuelle causerait du tort; qu'ayant une grande étendue de terrain minier sous sa dépendance, elle établirait des distinctions en sa faveur, et contre d'autres qui possèdent des intérêts miniers dans la même région. Pourquoi n'a-t-il pas exprimé la même crainte relativement à la compagnie de charbon et de navigation du Nord-Ouest ? Cette compagnie, je le comprends, possède des mines considérables de charbon dans le voisinage de la rivière du Ventre. Je suppose que d'autres ont aussi des intérêts miniers dans cet endroit; mais lorsque nous avons revêtu cette compagnie de pouvoirs au sujet de la construction d'un chemin de fer, nous n'avons pas cherché à restreindre ses opérations relativement au transport du charbon des autres. Nous lui avons donné une charte pour développer cette région houillère, et sans doute, la Chambre a compris que si cette compagnie n'exécutait pas ces travaux, d'autres se présenteraient pour développer les mines de charbon et faire le commerce de transport. Ainsi, si cette compagnie consent à apporter de l'argent de l'étranger et à le dépenser à développer nos ressources, je ne vois pas pourquoi nous hésiterions un seul instant à lui accorder les pouvoirs nécessaires. Au contraire, je pense que l'honorable ministre des douanes a commis une grande erreur en donnant aux étrangers raison de croire que même un membre du gouvernement pouvait mettre obstacle au développement de cette partie de nos immenses ressources naturelles.

M. COLBY : Je suppose que mon honorable ami qui fait partie du gouvernement, est aussi représentant du comté de Hastings, et il a certains devoirs à remplir relativement aux questions qui concernent ses électeurs, et je suppose qu'il n'a pas parlé de cette compagnie en sa qualité de ministre des douanes, mais plutôt comme représentant d'un comté qui est grandement intéressé au projet maintenant devant la Chambre. Comme l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège, j'ai entendu discuter cette question ailleurs, et elle s'est présentée à mon esprit à peu près de cette manière : Quelques étrangers entreprenants—et je crois que ceux qui en profitent ont lieu de leur être reconnaissants—sont venus en Canada dans le but de développer les riches mines de fer du comté de Hastings, où l'on avait d'abord construit un chemin de fer en grande partie au moyen des subventions du gouvernement d'Ontario, et au moyen des contributions de certaines municipalités situées entre Picton et Trenton, et ces étrangers ont acheté ce chemin de fer moyennant un prix beaucoup moins élevé que celui qu'il avait coûté.

M. MACKENZIE : Cela n'a aucun rapport avec ceci.

M. COLBY : Ayant fait l'acquisition de cette section, ils la prolongèrent, je crois, jusque dans la partie la plus reculée du pays, au moyen d'une charte très libérale accordée par le gouvernement d'Ontario—charte qui avait pour but de favoriser une industrie louable et recommandable. Maintenant, ces messieurs qui ont construit leur chemin conduisant aux mines, en grande partie pour leur propre commodité, s'adressent à cette législature pour en obtenir le pouvoir de le prolonger jusqu'à un point de raccordement avec le chemin de fer canadien du Pacifique, et d'en faire un chemin d'intérêt public, de chemin local et minier qu'il était primitivement. Lorsqu'on nous demande d'accorder une charte de cette nature, pour une ligne devant se raccorder au chemin de fer canadien du Pacifique et traverser le Grand-Tronc, et destinée à un trafic considérable, je crois que nous avons droit, en notre qualité de membres de cette législature, d'examiner cette charte au point de vue des intérêts du pays en général, et des intérêts de cette région en particulier que la ligne est destinée à desservir. Je crois que l'on a admis d'une manière très générale dans un autre endroit où cette question a été discutée, qu'une voie ferrée répondrait pratiquement aux besoins de toute cette partie du pays ; que, bien que le chemin de Belleville ait le pouvoir de se prolonger plus loin vers le nord, bien que le chemin de Tamworth ait actuellement un bill devant la Chambre lui donnant le pouvoir de se prolonger vers le nord, cependant, un chemin est tout à fait suffisant pour desservir toutes ces localités : la population de cette région ne désire qu'un chemin, et je suis sûr que nous ne devrions pas, à moins d'être forcés de le faire, lui imposer le fardeau de construire plus d'une voie ferrée. Il semble qu'à partir de la baie de Quinté, ou du Saint-Laurent, ou de ces deux points, on a commencé la construction de trois chemins qui s'étendent vers cette partie reculée du pays ; l'un de ces chemins est celui dont il s'agit actuellement ; un autre est le chemin de Belleville et Hastings-Nord ; et le troisième est le Napanee et Tamworth. Il y a un point à environ trente-cinq ou quarante milles de la frontière, où tous ces chemins convergent naturellement. Ce point est Eldorado. Le chemin pour lequel on demande actuellement une charte est construit jusqu'à ce point, qu'il dépasse ; le chemin de Belleville s'étend jusqu'à cet endroit, et la ligne de Napanee et Tamworth est construite dans cette direction, à trente milles de là. Cet endroit semble être naturellement le point central convergent de ces chemins, qui partent de Trenton, Belleville et Napanee.

Quelle est la proposition qui nous est soumise ? Le comté de Hastings a un intérêt direct dans cette question, à deux points de vue. Il sera considérablement affecté par cette ligne, et en outre il a déjà contribué à la construction d'un chemin qui s'étend jusqu'à la partie la plus reculée du pays. Le comté de Hastings a fourni une contribution de \$30,000, le township de Madoc \$30,000, et Belleville \$59,000, soit un total de \$160,000 qui a été fourni pour atteindre cette partie reculée du pays au nord de Hastings. La proposition est faite par mon honorable ami en sa qualité de représentant de la division de Hastings, et par son collègue du même comté, ainsi que par le maire de Belleville, qui était ici l'autre jour, devant le comité des chemins de fer, et par d'autres messieurs qui représentent dans cette question ces intérêts locaux. Ils disent : Nous ne voulons rien d'injuste ; nous ne voulons pas construire une ligne rivale jusqu'au chemin de fer canadien du Pacifique ; nous ne voulons pas gêner le moins du monde ces messieurs ; nous désirons qu'ils aient leur charte, qui sera pour l'avantage de tout le pays, mais nous désirons simplement que ces chemins qui convergent à Eldorado comme à un point commun ; que la ligne de Belleville et celle de Napanee et Tamworth soient traitées sur un pied d'égalité, pour ce qui est du fret expédié d'Eldorado vers le nord sur la ligne du Grand-Tronc.

M. COLBY

Cela ne paraît pas injuste ; il ne semble pas déraisonnable que cette compagnie n'ait pas la permission d'établir des tarifs spéciaux en faveur de sa propre ligne et contre ces autres localités, qui ont placé leur argent dans les autres lignes et qui ont intérêt à ce que ces dernières l'étendent jusqu'au chemin de fer canadien du Pacifique.

M. MACKENZIE : Elle ne peut faire cela en vertu de la loi générale.

M. COLBY : J'arrive à cette question. Ces messieurs demandent que le tarif à partir d'Eldorado, en descendant, et le tarif donné à chacun de ces trois chemins que ce fret pourra prendre, soient les mêmes que pour le fret transporté à Eldorado et dans la partie nord de Hastings par le chemin de fer canadien du Pacifique. Cette proposition semble raisonnable ; elle a reçu l'assentiment du promoteur de ce bill, le président actuel du chemin de fer lui-même. Il dit que c'est une proposition raisonnable ; il a été produit des lettres portant sa signature et dans lesquelles il dit qu'il est disposé, lorsque son bill sera adopté, à faire des arrangements sur cette base, pour l'exploitation du chemin, de manière à ce qu'il n'y ait pas de distinction injuste dans le tarif. Si cette proposition est raisonnable, comme on admet qu'elle est, nous avons à examiner si nous ne devrions pas incorporer dans le bill quelque article pour la rendre obligatoire, afin d'en assurer la mise à exécution, peu importe si le président actuel du chemin continue à occuper cette charge ou est remplacé plus tard par un autre, ou si le chemin vient à tomber sous le contrôle d'autres hommes qui pourraient avoir des vues différentes. La question est de savoir si nous ne devrions pas, au moyen d'un article de ce genre, placer la condition de la population de Hastings sur une base solide, permanente et ferme, au lieu de la laisser exposée au caprice des futurs gérants du chemin de fer. Je dis que nous ferions bien d'agir ainsi. Il y a beaucoup de justice dans leur demande, et, autant que j'ai pu le voir, on n'a allégué aucune bonne raison contre l'insertion de cette proposition dans le bill.

Un membre influent du comité des chemins de fer a insinué que ceci serait une législation artistique, et ce qui m'a frappé dans le temps comme ayant beaucoup de force, c'est que si des dispositions de ce genre doivent être adoptées, elles ne devraient pas être incorporées dans un acte spécial, mais qu'elles devraient être insérées dans la loi générale des chemins de fer. C'était certainement là un argument plausible et qui avait beaucoup de force ; mais, après réflexion, je ne le crois pas entièrement applicable, car je ne crois pas que l'on puisse faire une loi générale des chemins de fer qui réponde à toutes les conditions des compagnies ; je ne crois pas que nous puissions nous dispenser d'examiner chaque bill à son mérite, et nous en remettre entièrement à une loi générale des chemins de fer. Il est impossible de faire une loi qui réponde à toutes les éventualités possibles. Nous avons, par exemple, un acte concernant les compagnies à fonds social qui répond aux conditions de la plupart des compagnies qui désirent des pouvoirs de la nature de ceux qui sont octroyés en vertu de cet acte ; mais si des gens viennent nous demander une charte spéciale ; s'ils demandent des pouvoirs un peu différents peut-être de ceux que confère cet acte, leur dirons-nous : Il y a un acte concernant les compagnies à fonds social ; vous devez vous constituer en vertu de cet acte, ou abandonner votre projet ; nous ne pouvons prendre en considération aucun cas spécial, ni aucune condition particulière ; comme il y a un acte concernant les compagnies à fonds social, pour l'organisation de telles compagnies, nous ne pouvons constituer de compagnies particulières. Mais nous ne prenons pas cette position, et nous constituons des compagnies particulières en vertu de cet acte. En raisonnant de la même manière, nous devrions adopter le même principe, et suivre la même ligne de conduite au sujet de l'acte général des chemins de fer. Il devrait être façonné de manière à répondre aux conditions de la

grande majorité des cas, afin qu'il ne soit pas nécessaire de faire une législation spéciale dans chaque cas particulier; mais cependant il y a des cas particuliers qui ne peuvent être régis par un acte général, soit par un acte concernant les compagnies à fonds social, ou par un acte concernant les chemins de fer. Le cas actuel est de cette nature, et ce que demandent ces messieurs de Hastings, ainsi que le maire de Belleville et les autres messieurs qui représentent ces intérêts locaux, est raisonnable. Ils ne demandent rien qui doive gêner l'exploitation du chemin; ils ne demandent que ce que le président de la compagnie reconnaît être une demande raisonnable, car il s'est engagé à l'accomplir, à une époque future, comme un arrangement raisonnable; et en conséquence je ne vois pas de raison pour que l'on ne demande pas à cette législature d'incorporer ces amendements comme condition de l'octroi de la charte, et je crois, vu la connaissance que j'ai de la condition, qu'elle aura certainement un bon effet, et que ce sera mieux pour la compagnie, bien qu'il soit vrai qu'elle a le droit d'être le meilleur juge de ses propres intérêts.

On a dit qu'elle a l'intention de construire le chemin de son propre argent. Nous ne disons pas dans la charte qu'elle devra le construire de ses propres deniers. Nous lui donnons les mêmes pouvoirs d'émettre des obligations que nous octroyons aux autres chemins. Elle s'adressera aux marchés monétaires et aux capitalistes partout où elle pourra en trouver. Elle a le droit d'agir ainsi en vertu de cette charte; et si elle peut aller trouver les capitalistes et leur dire qu'au moyen de cet arrangement avec le chemin de Belleville et celui de Tamworth, qui ne lui sont pas onéreux, elle a prévenu toute tentative de la part de ces compagnies de prolonger leurs lignes jusqu'au chemin de fer canadien du Pacifique, elle sera dans une meilleure position auprès des capitalistes que si ces deux chemins pouvaient demander le pouvoir de se prolonger; et une concurrence de ce genre pourrait être redoutée dans un avenir rapproché.

En conséquence, je crois, vu toutes ces circonstances, la proposition étant raisonnable, et presque toutes les objections paraissant être qu'elle devrait être adoptée comme modification de l'acte général concernant les chemins de fer au lieu d'être insérée dans un bill privé, mais la force réelle de l'argument de ces messieurs qui représentent la localité étant reconnue par presque tout le monde, étant reconnue par les intéressés mêmes, cette législature peut très bien permettre que cette proposition raisonnable soit incorporée dans ce bill et en soit fait une condition obligatoire, afin que lorsque le président à vues larges du chemin, qui est parfaitement disposé à faire des arrangements pour l'exploitation des voies ferrées, sera remplacé par une autre personne moins libérale, la compagnie n'ait pas le pouvoir de mettre de côté l'arrangement, qui est dans l'intérêt de tout le pays, et dans l'intérêt des chemins de fer en existence, dans lesquels des municipalités ont placé des capitaux, arrangement qui, autant que je puis en juger, n'est préjudiciable à personne.

M. CAMERON (Victoria) : En réponse aux remarques de l'honorable préopinant, je dois dire qu'ayant examiné les articles que l'on propose d'ajouter, je n'ai aucun doute que leur adoption mettrait tellement la compagnie de l'Ontario-Central au pouvoir du chemin de fer *Midland*, pour ce qui est du contrôle de sa ligne, que le président de la compagnie, ayant examiné soigneusement les articles depuis qu'ils sont imprimés, est tellement de cet avis qu'il m'a informé qu'il sera obligé, si la Chambre les adopte, de retirer son bill, parce qu'il obtiendrait le pouvoir de prolonger le chemin au delà de Bancroft moyennant une dépense ou un dommage si fort pour sa compagnie, que ce serait pour lui une folie de l'accepter.

Mon honorable ami de Stanstead (M. Colby) a dit que s'il pouvait montrer que des termes raisonnables ont été accordés à la compagnie du *Midland* et à la ligne de Napanee et Tamworth, cela faciliterait l'obtention d'argent pour la

construction de cette ligne. Au lieu de cela, ceux qui ont l'intention de prêter leur agent sur les obligations de la compagnie pour que celle-ci prolonge sa ligne, verraient que la ligne serait si embarrassée par ces articles, qu'ils ne placeraient pas un dollar dans l'entreprise, et le président est tellement de cette opinion, que si ces articles sont ajoutés au bill, il sent qu'il devra retirer ce dernier. La Chambre devrait comprendre que l'insertion de ces articles aura pour effet de faire retirer le bill, et que la compagnie de l'Ontario Central sera obligée d'attendre que le parlement juge à propos, à une autre époque et d'une autre manière, d'autoriser le prolongement de ce chemin. Elle a déjà construit—et c'est un fait que l'on a perdu de vue—à partir de son point de jonction avec la ligne du *Midland* au sud d'El-dorado, 36 milles de chemin dans la direction nord, avec son propre argent, et elle se propose de transporter le trafic sur ces 36 milles qu'elle a construits de son propre argent, au même taux que le *Midland* et l'Ontario Central; et de fait ces articles sont un mode adroitement imaginé de placer le chemin sous le contrôle de la ligne du *Midland*, et par cette dernière, sous le contrôle du Grand-Tronc. La meilleure preuve, c'est que les articles ordinairement élaborés par l'avocat du Grand-Tronc, et que j'ai ici, comportent que le chemin de fer *Midland* aura droit de faire circuler ses trains sur toute la ligne de l'Ontario-Central. Lorsque ces articles ont été montrés à mon honorable ami de Hastings-Nord (M. Bowell), bien qu'il n'ait pas d'expérience en fait de chemins de fer, il a cependant constaté immédiatement qu'ils étaient très injustes pour l'Ontario-Central. C'est ce qu'il adit alors, et il s'est adressé à un honorable membre de cette Chambre, qui a examiné les articles et a dit qu'ils étaient très injustes et tout en faveur d'une partie, et je crois que ce dernier a préparé ces articles modifiés, sans bien comprendre le véritable état de la question; mais, bien que ces articles modifiés ne prêtent pas autant aux objections que ceux qu'avait originairement élaborés M. Bell, ils auraient pratiquement le même effet, et la compagnie de l'Ontario Central sera forcée de retirer le bill dans son entier si l'on y insère ces trois articles.

Mon honorable ami dit que l'acte concernant les chemins de fer ne peut prévoir tous les cas. S'il ne pourvoit pas à un échange de trafic, à des conditions raisonnables, entre deux chemins de fer, à un point de jonction, il devrait le faire. C'est là un point qui s'applique dans tous les cas à deux chemins de fer, dont l'un traverse l'autre ou y touche, et si les dispositions de l'acte des chemins de fer ne prévoient pas ce cas, le plus tôt elles seront amendées le mieux ce sera. Il n'y a pas de raison pour que cette compagnie soit mise dans une position différente, ou pour qu'on lui impose des restrictions différentes de celles de toute autre compagnie dont le chemin s'aboute ou touche à une autre ligne de chemin de fer; et si nous insérons ces articles dans ce bill, nous devrions les incorporer dans tous les bills concernant les chemins de fer qui sont soumis à la Chambre, parce que chaque chemin de fer touche à quelque autre voie ferrée quelque part, et l'acte des chemins de fer dit que l'on échangera le trafic à des conditions raisonnables au point de jonction. Si cet acte était amendé de manière à imposer une amende à la compagnie qui refuserait de faire cela, ou de manière à décréter, comme je crois que l'on pourrait le faire, qu'une compagnie qui aurait lieu de se plaindre aurait le droit de s'adresser au comité des chemins de fer du Conseil privé pour faire exécuter cette disposition, il y aurait alors un remède auquel toutes les compagnies pourraient recourir; mais il n'y a rien dans le cas actuel qui justifierait de placer la compagnie dans une position différente de celle de toutes les autres compagnies. Quant au point que la charte du *Midland* est encore en vigueur, il me paraît fort clair que le statut que mon honorable ami a lu, n'affecte aucunement la question. Je comprends que Bancroft et le township de Faraday sont situés dans un district de concession gratuite. Ma supposition est-elle exacte?

M. BOWELL: Oui.

M. CAMERON: Alors cet acte de 1882 n'a aucunement augmenté les pouvoirs de la première compagnie, et n'a pas fait disparaître la restriction ou la limitation, relativement au temps, imposée par le premier bill. Il décrétait simplement qu'au lieu d'aller en droite ligne d'Eldorado à un point donné dans le district de concession gratuite, la compagnie pouvait prolonger son chemin "depuis son terminus actuel, dans le township de Madoc, jusqu'au village de Bancroft, dans le township de Faraday, jusqu'aux mines de fer de cette localité, et en passant par les mines de fer situées entre les dits points." Il lui permettait de suivre une ligne écartée, passant par les mines de fer de chaque côté. Comme le délai de la première charte était alors de deux années, cette limitation de deux années était encore en vigueur, et le 24 mars 1884, le pouvoir de prolonger la ligne jusqu'à Bancroft par le chemin du Midland expirait, selon moi.

M. WHITE (Hastings): Je n'aurais pas parlé de nouveau au sujet de cette question, si l'honorable monsieur n'avait pas parlé de ce bill.

Quels sont les faits? Une compagnie, dont il faisait partie, une compagnie dans laquelle il était intéressé, une compagnie dont il retirait des profits, était convenu de construire ce chemin jusqu'à Bancroft; avec la ville de Belleville, qui lui a donné \$150,000; avec le comté de Hastings, qui lui a donné \$80,000; avec le township de Madoc, qui lui a donné \$30,000; mais dès que son chemin eût été construit avec l'aide des municipalités et du gouvernement, elle le vendit à la compagnie du réseau des chemins de fer Midland, et maintenant, comme avocat de cette compagnie, comme conseiller de la compagnie, comme membre de la compagnie qui a fait donner à la population de Hastings ses \$80,000, à la population de Belleville ses \$150,000, et à celle de Madoc ses \$30,000, avec la promesse qu'elle construirait sa ligne jusqu'à Bancroft, après qu'ils ont vendu le chemin, reçu l'argent et partagé les profits, il veut dépouiller la population de Hastings et celle de Belleville d'un côté.

Quelle est maintenant la position des habitants de Hastings? Ils ne peuvent pas aider davantage au chemin. Quelle est la position de Belleville? Elle ne peut rien donner de plus au chemin. Nous sommes plusieurs propriétaires dans Hastings qui aurons à payer des taxes pendant vingt-cinq à trente ans pour grossir les profits de ces messieurs. Je crois que l'honorable promoteur de ce bill devrait songer à la position dans laquelle il nous a placés. Il devrait songer que si lui et ses associés retirent \$500,000 de profit de ce chemin, ceux qui doivent contribuer à fournir ces profits ont droit à quelque considération.

L'honorable député de York-Nord (M. Mulock) a été très éloquent lorsqu'il a affirmé que c'était là le capital des Américains. Je vais lui donner quelques renseignements. La moitié du capital de ce chemin a été emprunté de capitalistes canadiens. Il y a ici, à Ottawa, un monsieur qui a prêté \$500,000 pour la construction de ce chemin. L'honorable monsieur a dit aussi qu'il n'avait pas été fait de proposition. Je soutiens que cette proposition vient du président du chemin. Il vient ici avec l'autorisation de la compagnie pour pousser cette affaire. Il est venu me prier de l'aider, et je l'ai fait. Il a prié l'honorable monsieur Abbott de rédiger les articles, et il a donné instruction de les imprimer. Je soutiens, M. le Président, que puisqu'il a mis cette affaire en marche, il devrait accepter cette proposition et l'appuyer. Je dis que nous ne demandons rien d'injuste ou de déraisonnable; nous ne demandons rien que nous ne soyons disposés à donner. Il aura le même privilège sur 500 milles de voie ferrée du réseau du Midland, et sur 50 à 60 milles du chemin de fer de Napanee et Tamworth, que celui que nous demandons à cette compagnie. Il a fait lui-même cette proposition; cette dernière devrait donc être mise à exécution, et lorsqu'un honorable monsieur affirme dans cette

M. CAMERON (Victoria)

Chambre qu'il n'a rien été proposé, je dis qu'il se trompe. Je soutiens que s'il est dans cette Chambre un député qui devrait aider à ceux qui essaient d'effectuer un arrangement avec le chemin de fer de l'Ontario-Central, c'est l'honorable représentant de Victoria-Nord. C'est lui qui a fait l'argent —lui et ses associés—que nous avons à payer pendant 25 à 30 ans. Je soutiens que si cette compagnie construit sa ligne jusqu'à Callander—et la compagnie du Napanee et Tamworth ne prolongera pas son chemin en arrière—le réseau du Midland s'arrêtera à Eldorado; car cela sera dans l'intérêt de la compagnie, et augmentera ses revenus, au moyen du droit de trafic, dans tous les cas. J'espère que ce comité adoptera les résolutions qui nous sont soumises.

M. MITCHELL: Je ne trouve pas à redire à l'intervention du ministre des douanes dans une question qui intéresse si intimement la partie du pays dont il est le représentant. Mais il me semble que toute cette discussion relativement à l'argent fourni jusqu'à présent à ces chemins de fer par Hastings, Belleville et d'autres municipalités, n'a aucun rapport avec cette question. Toute la question semble être simplement que ces gens, qui se sont adressés à ce parlement, ont un chemin de 76 milles actuellement en exploitation, me dit-on, qui s'étend de 38 à 40 milles au delà d'Eldorado, le point commun jusqu'où le chemin de Hastings est construit; et l'honorable monsieur qui propose cet amendement demande qu'ils aient le droit de faire circuler leurs trains sur cette partie du chemin qui s'étend du point commun de jonction, non-seulement jusqu'à l'endroit où la ligne est déjà complétée, mais jusqu'au point du chemin de fer canadien du Pacifique où le chemin devra aboutir.

Or, je poserai à cette Chambre une question. Supposons qu'une compagnie indépendante ait demandé à cette Chambre une charte pour construire un chemin à partir de l'endroit où cette ligne a droit par sa charte de se relier, quelqu'un ici prétendra-t-il que l'on refuserait à cette compagnie le droit de construire un pareil chemin? Certainement non; car n'avons-nous pas donné une somme énorme pour relier le réseau des chemins de fer d'Ontario dans l'ouest avec le chemin de fer canadien du Pacifique à Gravenhurst? Et si ces messieurs s'adressent aujourd'hui à la Chambre, après avoir déjà construit 76 milles de ce chemin, dont 36 à 40 milles au delà du point commun de jonction, et lorsqu'ils sont disposés à continuer et qu'ils offrent de construire à leurs propres frais, sans aucune aide du public, un raccordement avec le chemin de fer canadien du Pacifique, c'est certainement ce que demande le Canada—ce sont des hommes qui construiront des lignes devant se raccorder à notre grand réseau de chemins de fer sans demander aucune subvention, et j'espère que nous leur donnerons cette permission. Mais il me semble déraisonnable, injuste et déloyal de dire que, parce que ces hommes, qui ont déjà 80 milles de ce chemin construits et en exploitation, viennent nous demander de faire ce raccordement, nous ayons le droit de leur imposer une condition que ce parlement ne peut équitablement demander. Toute cette question se réduit à peu de chose.

Je comprends parfaitement que le terrorisme que la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc a exercé non seulement à Ottawa, mais dans les autres législatures du Canada, tant dans la province de Québec que dans celle d'Ontario—je comprends parfaitement pourquoi elle est intervenue et a insisté pour que l'on imposât les conditions qui lui convenaient. Mais sans examiner si elle est responsable ou non, la prétention des partisans du bill est que l'acte général concernant les chemins de fer pourvoit à ces arrangements de trafic, et donne à la compagnie toute la protection et la sécurité auxquelles elle a droit. Si l'acte général concernant les chemins de fer ne lui donne pas cela, je dis alors amendez-le. Prenez la même position que les avocats du bill de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc ont prise devant le comité, que le ministre des chemins de fer a prise lorsqu'il

a dit : " Nous ne mettrons pas cette condition dans le bill, parce qu'elle affecterait le prélèvement de sécurités et les finances de la compagnie ; mais nous allons amender l'acte général des chemins de fer." Et si aujourd'hui cet acte ne suffit pas pour régir les conditions requises, comme le ministre des chemins de fer doit présenter un projet de loi amendant l'acte général des chemins de fer, qu'on y insère un article pourvoyant au cas actuel. Il sera très facile à l'honorable ministre des douanes, qui représente une circonscription que cette loi affectera, d'insérer dans l'acte général des chemins de fer un article qui réponde entièrement aux exigences.

Il me semble, M. l'Orateur, si je comprends bien la question, qu'ils n'ont aucun droit de demander la législation. Nous ne devrions pas inclure dans ce bill des conditions et des dispositions qui auront pour effet de limiter les avantages et les opérations d'un chemin de fer déjà construit ; mais, comme nous avons entendu dire à l'auteur du bill que ce dernier sera retiré s'il est restreint de la sorte, je crois que ce comité devra hésiter en présence du fait qu'on peut, sans qu'il en coûte un dollar, sans aucun boni, obtenir ce raccordement avec le chemin de fer canadien du Pacifique soit prolongé jusque dans la région inculte d'Ontario—je crois, dis-je, qu'il devrait hésiter à gêner ainsi ce bill, ce qui pourrait avoir pour effet d'empêcher l'exécution de ce raccordement. Je dois dire, M. l'Orateur, qu'à mon avis cette question n'aurait jamais dû être soulevée ici. Elle a été discutée pleinement devant le comité des chemins de fer, discutée de la manière la plus étendue devant ce comité, qui l'a décidée à trois reprises, et qui, à trois reprises, a rejeté les propositions, qu'il a regardées comme injustes et déraisonnables, telles qu'elles étaient présentées par les adversaires du bill.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron) a dit que les promoteurs de ce bill le retireraient probablement si cet article y était inséré. Pour ma part, je n'hésite pas à dire, comme membre de cette Chambre, que je ne veux être lié ni influencé par aucune raison de ce genre. Lorsque des messieurs s'adressent à cette Chambre pour obtenir des chartes de chemin de fer, nous avons droit de régler ces questions comme nous le jugeons à propos. Nous ne devons pas nous laisser influencer par la considération qu'ils n'accepteront que ce qu'il leur plaira, et que si le parlement insère certains articles dans le bill ils retireront ce dernier et n'apporteront pas d'argent dans le pays. Le fait est que le public est trop porté à croire que le devoir du parlement est d'accorder des chartes de chemin de fer avec lesquelles il puisse faire de l'argent ; c'est une idée populaire qui devrait être abandonnée, et le plus tôt le parlement la fera abandonner aux promoteurs, le mieux ce sera pour tout le monde. Je crois donc que la menace de retirer ce bill ne devrait pas influencer cette Chambre.

L'honorable député de Victoria-Nord a aussi déclaré que ces amendements auraient pour effet de placer cette ligne, qui va être prolongée, entièrement sous le contrôle du réseau du *Midland*, et il nous a dit, comme preuve de cette assertion, que certains articles avaient été préparés à cette fin par l'avocat du Grand-Tronc, M. Bell, qui est intéressé dans cette entreprise, en sa qualité de citoyen de Belleville ; mais l'honorable monsieur a eu soin de ne pas dire au comité que ces articles n'étaient pas incorporés dans le bill—que ces articles qui devaient placer cette ligne prolongée sous le contrôle du réseau du *Midland*, lorsqu'ils ont été soumis au ministre des douanes, en sa qualité de représentant de Hastings-Nord, et d'intéressé dans cette question, ont été changés, et en conséquence, l'honorable député de Victoria-Nord, ne peut guère dire que ces articles auront ce résultat, lorsque sa seule preuve est que certains autres articles, qui ont été retirés et ne sont pas dans le bill, auraient produit ce résultat s'ils eussent été dans le bill. En conséquence, au lieu que ces

articles tendent à placer tout le chemin sous le contrôle du réseau du *Midland*, selon l'argument de l'honorable député de Victoria-Nord, c'est tout le contraire qui est vrai ; les articles qui auraient eu ce résultat ne nous sont pas soumis ; ils ont été retirés parce qu'ils n'étaient pas satisfaisants.

L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a dit que le but visé par l'amendement est injuste, parce qu'ils proposent de permettre au *Midland* d'exploiter le chemin et d'avoir le privilège de faire circuler ses trains sur le chemin. Je ne comprends pas que l'amendement renferme quoi que ce soit de cette nature. Il n'y a pas de proposition à l'effet d'exploiter le chemin—de faire des arrangements pour y faire circuler des trains. Il y est simplement dit qu'à un certain point de jonction la compagnie prendra le trafic qui lui viendra par d'autres chemins de fer, au même taux, et le transportera sur la ligne. Voilà tout ce que comporte l'amendement.

On nous dit que ceci devrait se trouver dans l'acte général des chemins de fer. C'est probable ; bien que je doive dire que d'après la discussion qui a eu lieu ailleurs, ainsi que d'après les remarques de l'honorable monsieur, on supposerait que tous les pouvoirs qui sont accordés ici se trouvent compris dans l'acte général des chemins de fer. Si tous ces arrangements par lesquels ils sont forcés d'établir des tarifs uniformes pour le trafic qui vient sur la ligne sont déjà compris dans l'acte général des chemins de fer, la compagnie ne peut souffrir aucun tort par le fait que les pouvoirs seront conférés par ce bill.

Dans ces circonstances, elle ne peut dire que la charte va être détruite parce que l'on propose de mettre dans ce bill particulier des articles spéciaux comportant des conditions qui, selon les déclarations de quelques honorables députés, se trouvent dans l'acte général des chemins de fer. Je crois qu'il est désirable que la législation soit aussi uniforme que possible, mais je ne crois pas que, parce que certains pouvoirs ne sont pas conférés par l'acte général des chemins de fer, nous devrions nous abstenir de nous occuper de tous les bills à mesure qu'ils se présentent.

Le bill actuel se trouve dans une position particulière. Il y a trois fourches qui aboutissent à un long manche, et l'on propose simplement, au moyen d'arrangements de la nature de ceux qui sont projetés, de mettre cette compagnie, pour le prolongement de sa ligne à l'abri de la probabilité, presque de la possibilité de la concurrence dans le prolongement de sa ligne, en décrétant simplement qu'elle offrira des facilités égales aux trois lignes pour le transport du trafic qui pourra lui venir de l'une ou l'autre des trois lignes.

Lorsqu'on nous dit que cette simple disposition, que tout le monde doit reconnaître comme étant dans l'intérêt du pays, sera si préjudiciable que si elle est adoptée, la compagnie retirera son bill, je dois dire que nous avons droit de douter fortement de la sincérité de ses déclarations, lorsqu'elle se dit disposée à conclure, pour le roulage des trains, tous les arrangements qui pourront être plus tard nécessaires. Lorsqu'elle vient à nous, comme dans le cas actuel, avec des articles qu'elle a elle-même approuvés, non sous l'influence du terrorisme législatif du Grand-Tronc, mais que le président de la compagnie a, le premier, suggéré à l'avocat du Grand-Tronc, et conformément aux déclarations faites à des personnes ayant des intérêts dans cette partie du pays, et comportant qu'il ferait des arrangements raisonnables pour le trafic—lorsque le président a fait cette proposition, et que les articles ont été rédigés sous ses instructions, il ne peut guère venir ici dire que si cette Chambre insère ces articles dans le bill, il retirera ce dernier. Lorsqu'une compagnie s'adresse au parlement et menace de retirer un bill parce qu'on y insère ou qu'on en retranche certains articles, je suis tout à fait disposé à affirmer l'indépendance de cette Chambre.

L'honorable député de Stanstead (M. Colby) annonce une chose tout à fait juste, savoir, que le président de la compagnie promet de faire à l'avenir des arrangements pour le

trafic. C'est tout ce que l'on propose par le bill, et nous devrions insérer dans ce dernier des articles pour assurer l'exécution de l'arrangement fait par le président de la compagnie et M. Bell, sur la recommandation et la demande du premier.

M. PLATT : Nous avons passé l'après-midi à discuter des amendements destinés à assurer l'exécution d'arrangements conclus entre le président de cette compagnie de chemin de fer et quelques honorables députés de l'autre côté de la Chambre. Pour ce qui est des arguments que l'on a fait valoir, ils démontrent qu'il n'y a aucune nécessité d'insérer l'amendement, et de mentionner le désir du président d'agir loyalement et honorablement à l'égard d'autres compagnies.

Ce chemin a été représenté par le dernier orateur comme s'étendant depuis la frontière au nord jusqu'au point commun, Eldorado, avec trois fourches et un long manche. A-t-il songé à l'effet que produira l'imposition de restrictions sur ce chemin, et l'absence de ces dernières sur les autres chemins? J'ai ici le bill passé par cette Chambre pour accorder une charte au chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec. C'est une charte sans aucune restriction; elle donne à la compagnie le pouvoir de construire son chemin dans presque toutes les directions, depuis Eldorado jusqu'à Callander. Nous voulons que la compagnie dont le bill est actuellement soumis à la discussion, soit placée dans la même position que les autres compagnies qui ont obtenues des chartes pendant la présente session. Est-il étonnant que le promoteur de ce bill ou les propriétaires de ce chemin ne comprennent pas pourquoi l'on accepterait des amendements lorsque des bills donnant des chartes à des compagnies rivales ont été passés par cette Chambre sans que l'on y ait inséré des restrictions? On essaie dans le cas actuel à imposer des restrictions exceptionnelles à cette compagnie.

Je désire que le comité remarque en outre que l'on propose d'imposer ces restrictions, non sur un chemin simplement à l'état de projet, mais sur un chemin déjà construit. Je ne crois pas que l'on ait jamais proposé une semblable législation depuis le commencement de ma carrière parlementaire.

Pour ce qui est de la partie sud du comté de Hastings, et particulièrement la ville de Belleville, je puis assurer à ce comité que les promoteurs de ce bill n'ont pas d'antipathie pour cette ville et ne veulent pas opposer des obstacles à son avancement. Nous admirons depuis des années son esprit d'entreprise; nous nous sommes réjouis de ses nombreux succès; nous avons déploré ses insuccès, qui n'ont pas été nombreux; mais nous ne sommes pas prêts à admettre que les immenses richesses de la partie nord de notre pays doivent rester non développées, comme elles le sont depuis des siècles, simplement parce que les minéraux abondants et précieux de cette région ne peuvent être expédiés sur le marché par la voie de Belleville. Les promoteurs de ce bill ont ouvert une route plus directe vers les marchés par Weller's-Bay, où ils ont établi, à des frais énormes, un des meilleurs ports d'expédition du Canada. Ils ont déjà, à leurs propres dépens, sans un sou d'aide du public, construit un chemin de fer à travers une partie difficile du pays jusqu'à quelques milles des mines, et nous demandons maintenant à ce parlement le pouvoir de prolonger cette ligne encore plus au nord, afin de développer davantage les ressources de cette région presque inconnue; et si les promoteurs de ce bill croient que la route la meilleure, la moins coûteuse et la plus courte pour atteindre les marchés du monde, est par la voie de Trenton, je ne crois pas que la ville de Belleville ait le droit de lui opposer des obstacles, ni que ce soit là son désir.

M. BOWELL : Nous ne demandons rien de tel.

M. PLATT : L'honorable monsieur a parlé des sommes considérables que Belleville et le comté de Hastings ont dé-

M. WHITE (Cardwell)

pensées dans leurs vains efforts pour attirer le minerai de fer à cette ville de la frontière. Est-ce une raison pour qu'ils cherchent à se récupérer des pertes qu'ils ont subies dans leurs négociations avec d'autres en imposant des restrictions à ceux qui n'ont jamais rien reçu d'eux, et ne leur ont jamais rien demandé. Je ne crois pas que l'honorable député de Victoria (M. Cameron) ait fait des menaces lorsqu'il a parlé de retirer le bill dans le cas où l'on y ferait les amendements projetés. Il a simplement émis l'opinion qu'avec ces restrictions la charte n'aurait aucune valeur. C'est aussi mon opinion, mais je ne dis pas que le bill sera retiré en conséquence de ces restrictions; mais je dis que je crains que ces restrictions n'aient pour effet de priver la partie nord de Hastings des facilités d'une communication par chemin de fer avec les marchés de la frontière, facilités pour l'obtention desquelles la ville de Belleville et les représentants de Hastings travaillent énergiquement depuis des années. Je crois que si les honorables députés de l'autre côté de la Chambre pensaient que, par leur opposition à ce bill, ils entravent la construction du chemin, ils hésiteraient à faire ce qu'ils font aujourd'hui. Cependant, je comprends facilement leur position, et maintenant qu'ils ont fait une forte opposition, ostensiblement dans les intérêts de leurs commettants, j'espère qu'ils concéderont ce point, savoir, que l'on ne doit pas laisser languir le commerce du pays afin que certaines localités, sans facilités géographiques, puissent entretenir le vain espoir que la fortune les favorisera quelque jour au préjudice du pays en général. J'espère sincèrement que la Chambre rejettera les amendements projetés, et laissera la compagnie libre de continuer son œuvre exempte de restrictions injustes et injustes.

M. BOWELL : Qu'on me permette un mot ou deux d'explication en réponse aux remarques de l'honorable député de York-Nord (M. Mulock.)

Il a dit que dans toutes mes déclarations, je n'avais pas montré qu'il avait été fait des arrangements. J'ai cru que, dans toutes les négociations avec le président de la compagnie, nous devrions prendre sa parole de gentilhomme, et c'est ce que j'ai fait; et je dis de plus que, soit comme représentant du peuple comme corps législatif—ou comme particuliers, lorsque nous convenons solennellement de faire certains amendements à un bill, de faire exécuter certains arrangements, nous devrions tenir parole. Du moins, si une partie à une convention croit devoir, dans l'intérêt de la compagnie qu'elle représente, se délier d'un arrangement solennellement conclu, elle devrait en informer ceux avec qui elle a fait cet arrangement, et ne pas leur laisser ignorer, ainsi qu'au comité de la Chambre, que l'arrangement est répudié.

Je désire aussi déclarer, que ni l'honorable député de Hastings-Est, ni moi n'avons voulu faire des démarches que l'on pourrait malheureusement interpréter comme une tentative d'empêcher la construction d'un chemin de fer dans ce pays. Nous demandons depuis longtemps le prolongement de ce chemin, et la meilleure preuve de l'intérêt que nous y portons ressort de ce que nous avons volontiers mis dans cette entreprise, sans l'espoir de recevoir en retour aucune récompense.

Je dis que si ces amendements, qui ont été élaborés dans le but d'établir pour l'Ontario-Central des tarifs égaux à ceux des autres lignes, n'assurent pas l'exécution de cet arrangement, je donne ma parole que l'amendement sera modifié, lors de sa troisième lecture, de manière à accorder à ces compagnies des taux justes et uniformes. Je dirai en outre à l'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt), m'appuyant sur l'autorité de M. Rathbun, dont je suis tout à fait prêt à prendre la parole—de M. Rathbun qui, j'en suis persuadé, ne répudiera jamais ce qu'il aura dit—qu'il est disposé à faire précisément les mêmes arrangements au sujet de son propre chemin, dès qu'il touchera à l'autre réseau, pour donner sur son chemin les mêmes taux qu'il demande sur les autres lignes.

M. CAMERON (Victoria) : Pourquoi n'avez-vous pas inséré cela dans le bill du Napanee et Tamworth ? Vous prenez la parole de M. Rathburn, mais vous ne prenez pas celle de M. Ritchie.

M. BOWELL : Nous n'avons pas de raison pour prendre la parole de ce dernier ; et, à en juger par ce qui s'est passé depuis quinze jours, je ne crois pas que même l'honorable monsieur dirait que nous dussions compter sur ce dont il a convenu, pour l'exécution de cet arrangement. Je répète que si l'on donne au chemin de Belleville et Hastings-Nord le moindre privilège que l'on n'accorde pas également à l'Ontario-Central, je consentirai—comme je suis sûr que l'honorable monsieur qui siège en arrière de moi y consentira—à ce que l'amendement soit modifié, lors de sa troisième lecture, de manière à satisfaire mon honorable ami de Victoria-Nord, ou le promoteur du bill.

On a beaucoup parlé de la question de savoir avec l'argent de qui ce chemin est construit. Je sais que les intéressés du chemin dans le nord reçoivent du gouvernement d'Ontario de grands avantages que l'on n'accorde pas à d'autres. Je vois avec plaisir que le gouvernement d'Ontario a donné cette aide, qu'il a favorisé le prolongement de ces chemins, plus particulièrement dans les parties reculées d'Ontario, au moyen desquelles les ressources du pays peuvent être développées. Je vois, dans un rapport produit le dernier jour de la session de la législature d'Ontario, qu'un monsieur intéressé dans le chemin—qui n'a pas d'actions dans l'entreprise, mais qui possède des mines dans cette région, et est plus ou moins intéressé, non seulement par la compagnie des terres, mais dans la compagnie du chemin de fer—je veux parler de M. Coe—a obtenu 54,000 acres de terre dans les régions minières de cette province, moyennant, me dit-on, 25 cents par acre de moins que le prix auquel d'autres auraient pu les obtenir, avec le privilège additionnel d'utiliser tout le bois qui couvre ces terres, à l'exception du pin ; lorsque n'importe quel autre monsieur ici aurait à payer 25 cents de plus par acre pour ces terres, avec la réserve de tout le bois marchand que renferment ces terres. Il a en outre le privilège d'acheter 46,000 acres additionnelles de terres, et tous ces privilèges lui sont accordés en rapport avec les chemins de fer. Je ne trouve aucunement à redire à ceci, si l'on donne cela pour établir aussi solidement que possible la base financière de cette compagnie ; et j'espère que celle-ci réussira ; mais je demande pour le comté que je représente que l'arrangement fait par ces messieurs soit exécuté de bonne foi. Je ne puis comprendre comment les opérations financières pourraient être affectées par des arrangements pour le trafic—non pas des arrangements pour faire circuler les trains, car nous n'en demandons pas, ni des arrangements pour l'exploitation de ces lignes, car nous ne demandons rien de tel, mais par des arrangements pour le trafic—comportant que la compagnie recevra le trafic expédié depuis Deseronto, via Napanee, par ce chemin, et par le Belleville et Hastings-Nord, non à des taux ruineux, mais aux taux auxquels elle transporte son propre fret. Ces arrangements sont certainement tout ce que nous demandons, et malgré l'interprétation que mon honorable ami donne à cette loi, mon opinion est celle d'avocats que j'ai consultés, et je crois que le bon sens veut que la charte soit encore en force.

La charte constituant le chemin de fer de Belleville et Hastings-Nord donne le pouvoir de prolonger la ligne jusqu'à un point quelconque dans le territoire de concession gratuite. Ce pouvoir n'a été accordé que pour dix ans. S'il a cessé de subsister, il y aurait une fin à ce privilège, mais l'acte incorporant le chemin de Belleville et Hastings-Nord dans le réseau du Midland ne dit pas que les pouvoirs et restrictions contenus dans cette acte seront continués dans l'acte actuel ; il donne le pouvoir absolu, par l'article que j'ai lu, de prolonger le chemin jusqu'à un point dont le pre-

mier acte ne fait aucune mention. Le premier acte dit jusqu'à un point quelconque du territoire de concession gratuite, ce qui voudrait dire depuis la frontière nord du township de Madoc, vers le nord, jusqu'à la rivière Ottawa. Mais l'acte de fusion donne le pouvoir distinct de prolonger le chemin depuis son terminus actuel jusqu'à Bancroft, dans le township de Faraday.

L'amendement est rejeté, et le bill rapporté.

M. PLATT : Je propose la troisième lecture du bill.

M. BOWELL : J'objecte à ce que la troisième lecture ait lieu maintenant. Nous avons l'intention de présenter les amendements que nous avons proposés en comité.

Quelques VOIX : Présentez-les maintenant.

M. L'ORATEUR : Il est dans l'ordre que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

M. WHITE : Je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité, avec instruction d'y insérer les articles que j'ai proposés en comité.

L'amendement est rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Bain (Soulanges),	Daly,	McMullen,
Baker (Victoria),	Dawson,	McNeill,
Bell,	Dugas,	Magne,
Benoit,	Dundas,	Moffat,
Bergin,	Dupont,	O'Brien,
Bossé,	Ferguson (Lee ds & Gren.)	Paint,
Bowell,	Ferguson (Welland),	Patterson (Essex),
Brecken,	Gault,	Pinsonneault,
Bryson,	Hackett,	Robertson (Hastings),
Burns,	Hesson,	Small,
Cameron (Inverness),	Hickey,	Smyth,
Cameron (Victoria),	Hurteau,	Taylor,
Carling,	Kranz,	Tilley,
Caron,	Langevin,	Wallace (Albert),
Chapleau,	Macdonald (King),	Wallace (York),
Cimon,	Macmillan (Middlesex),	White (Cardwell),
Cochrane,	McCallum,	White (Hastings),
Colby,	McDougald,	White (Renfrew),
Cosigan,	McGreovy,	Wigle,
Cuthbert,	McLelan,	Woodworth.—60.

CONTRE :

Messieurs

Allen,	Forbes,	McIntyre,
Allison (Hants),	Poster,	McIsaac,
Allison (Lennox),	Geoffrion,	Mills,
Amyot,	Gigault,	Mitchell,
Armstrong,	Gillmor,	Montplaisir,
Auger,	Girouard,	Mulock,
Bain (Wentworth),	Guibault,	Orton,
Beaty,	Gunn,	Patterson (Brant),
Bernier,	Hall,	Platt,
Billy,	Harléy,	Ray,
Blake,	Hay,	Reld,
Blondeau,	Hilliard,	Rinfret,
Bourassa,	Houde,	Robertson (Hamilton),
Burpee (Saint-Jean),	Innes,	Somerville (Brant),
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Somerville (Bruce),
Cameron (Huron),	Jackson,	Springer,
Cameron (Middlesex),	Kilvert,	Stairs,
Campbell (Victoria),	King,	Sutherland (Oxford),
Campbell (Renfrew),	Kirk,	Thompson,
Casey,	Landerkin,	Trow,
Casgrain,	Landry (Kent),	Tupper (Picton),
Catudal,	Landry (Montmagny),	Vail,
Charlton,	Laurier,	Vanasse,
Cockburn,	Lesage,	Watson,
Davies,	Lister,	Weldon,
De St. Georges,	Livingstone,	Wells,
Dessulniers,	McDonald (Cap-Breton),	Wheler,
Dodd,	Mackenzie,	Wilson,
Fairbank,	Mackintosh,	Wood (Westmorland),
Fisher,	McCraney,	Yeo.—91.
Fleming,		

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

À six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont étudiés séparément en comité, rapportés, lus pour la troisième fois et adoptés :—

Bill (n° 66) à l'effet de réduire le capital-actions de la Banque Maritime du Canada, et de prendre d'autres dispositions concernant la dite banque.—(M. Wood, Westmoreland.)

Bill (n° 91) pour constituer la compagnie du Pont de la Frontière de Niagara.—(M. Cameron, Victoria.)

ENTREPOT A SAINT-JEAN, N.-B.

M. WELDON : Le gouvernement se propose-t-il d'établir un entrepôt général du revenu de l'intérieur à Saint-Jean, N.-B., pour donner aux marchands qui n'ont pas un entrepôt spécial, la facilité d'entreposer le tabac acheté par eux à Montréal ou ailleurs à la sortie de l'entrepôt? Ou des arrangements seront-ils pris pour permettre aux marchands de Saint-Jean, N.-B., de payer, à Saint-Jean et non à Montréal, les droits d'accise sur le tabac acheté à la sortie de l'entrepôt à Montréal?

M. COSTIGAN : En vertu des règlements actuels, tout marchand ou propriétaire d'un entrepôt peut demander et obtenir une licence d'entrepôt par laquelle d'autres marchands peuvent y entreposer du tabac. L'inspecteur en est informé, et dans le cas où l'on prendrait une licence de ce genre, les droits d'accise seraient naturellement payés à Saint-Jean, au lieu de l'être à Montréal.

DROITS PROHIBITIFS DE TERRENEUVE.

M. DESJARDINS : Le gouvernement a-t-il reçu quelque information relativement à la résolution suivante, passée récemment par la législature de l'Île de Terre-Neuve : "Qu'un droit de cent pour cent sera imposé sur tous colis contenant des marchandises importées dans cette colonie; pourvu que ce droit ne soit pas prélevé avant que le gouverneur ou conseil ait d'abord lancé une proclamation qui soit dès lors applicable aux marchandises importés des pays à être mentionnés dans la dite proclamation, qui imposeront un droit sur les colis exportés de cette colonie, ou dans lesquels l'inspection des marchandises expédiées de cette colonie sera obligatoire?" Et s'il se propose de prendre à ce sujet les moyens nécessaires pour sauvegarder les intérêts du commerce canadien que cette résolution pourrait affecter?

Sir LEONARD TILLEY : Depuis deux jours nous avons reçu des communications de la Chambre de commerce et de la Halle au blé de Montréal, et le gouvernement s'occupe actuellement de cette question.

FONDS D'AMÉLIORATION DES TERRES D'ONTARIO.

M. HESSON : Quelle balance (s'il en est) est maintenant due à la province de l'Ontario à compte du fonds d'amélioration des terres? Le gouvernement alloue-t-il et paie-t-il encore un intérêt sur le dit fonds, au taux de 5 pour 100? Le gouvernement fédéral a-t-il, en aucun temps, refusé de pourvoir au paiement du principal ou de l'intérêt à compte du dit fonds, lorsqu'il a été requis de le faire? Le gouvernement de l'Ontario a-t-il présenté une demande à ce gouvernement pour le paiement intégral de cette dette? Si oui, une somme sera-t-elle incluse dans le budget supplémentaire pour payer la dite dette?

Sir LEONARD TILLEY : Par le cinquième article de la sentence de la commission arbitrale nommée pour régler les dettes des provinces du Haut et du Bas-Canada, il a été déclaré (page 3) que le fonds d'amélioration des terres du Haut-Canada, entre autres fonds spéciaux ou crédits, serait la propriété de la province d'Ontario et appartenait à cette dernière.

M. WHITE (Cardwell)

Par le septième article de la sentence (page 6) il a été déclaré que la somme de \$124,685.18 serait prise sur le fonds des écoles communes, tel qu'il existait le 30 juin 1867, et déduite de ce fonds, puis placée au crédit du fonds d'amélioration des terres du Haut-Canada, cette somme étant le quart de l'argent reçu par l'ancienne province du Canada depuis le 6 mars 1861 jusqu'au 1er juillet 1867.

Dans la reddition des comptes faite récemment aux deux provinces, la dite somme de \$124,685.18 a été portée au crédit de la province d'Ontario, comme le 30 juin 1867. Il y a actuellement un échange de correspondance commencé en octobre dernier, entre le gouvernement d'Ontario et le département des finances, relativement aux divers comptes, et des recherches se poursuivent touchant les circonstances qui se rapportent à l'origine et à la distribution du fonds en question, et nous espérons, pendant la vacance, arriver à un règlement de tous les comptes entre les provinces et le Canada.

Nous avons déclaré en octobre ou en novembre dernier, que le gouvernement était prêt à régler ces comptes, mais il n'a pas encore été facile de le faire. Je ne sais pas qu'il ait été fait aucune demande distincte.

CANAL LACHINE.

M. GAULT : Quelle est la date fixée par le contrat pour l'achèvement des deux nouveaux bassins du canal Lachine, et quel sera le coût probable de ces travaux?

Sir HECTOR LANGEVIN : La date fixée par le contrat pour l'achèvement des deux nouveaux bassins du canal Lachine est en septembre 1884, et le coût probable de ces travaux est de \$150,000.

EXPOSITION FÉDÉRALE.

M. GAULT : Le gouvernement a-t-il l'intention d'avoir l'exposition fédérale à Montréal cette année, et de donner pour cet objet l'octroi ordinaire?

Sir LEONARD TILLEY : Il n'a pas encore été décidé où l'exposition aura lieu, pour ce qui regarde le gouvernement.

SUBVENTIONS AUX PROVINCES.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la Chambre se forme en comité général, mardi prochain, pour étudier la résolution suivante :

Qu'il est expédient de prescrire que dans les comptes tenus entre la Puissance du Canada et les provinces de l'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, les montants dont les dettes respectives des dites provinces ont été augmentées par l'acte 36 Vic., chap. 30, (tel qu'expliqué en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse par l'acte 37 Vic., chap. 3), soient calculés et alloués aux provinces susdites comme si le dit acte 36 Vic., chap. 30, avait prescrit que les montants augmentés devraient être alloués à dater du jour de la mise en force de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, 1867; et les montants de telles augmentations respectives à compter de la date en dernier lieu mentionnée jusqu'au 1er juillet 1873, seront considérés comme capital dû aux dites provinces respectivement et porteront intérêt au taux de 5 pour 100 comme partie de leurs subsides respectifs.

Et de plus que pour les provinces de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de l'Île du Prince-Edouard, les montants jusqu'ici calculés et alloués comme dettes de ces provinces, respectivement, soient augmentés de telles sommes qui feront que les totaux respectifs seront dans la même proportion, relativement à la population respective des dites provinces,—telle que constatée par le recensement de 1881—que les totaux calculés et alloués comme dettes, respectivement, à l'Ontario, Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, tel que prescrit par les présentes, le sont à la population respective des dites dernières provinces,—telle que constatée par le recensement de 1881; et le montant des dites augmentations pour les dites provinces de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de l'Île du Prince-Edouard sera réputé être un capital dû aux dites provinces respectivement et portera intérêt au taux de 5 pour 100, lequel intérêt fera partie de leurs subsides respectifs.

Cette résolution est une modification du premier avis. En l'examinant telle qu'elle était primitivement, j'ai constaté que je ne rendrais pas justice aux provinces entrées plus

tard dans la Confédération. Prenons ceci pour exemple : Si le montant à être placé au crédit d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick équivalait à une moyenne de \$1.50 par tête de toute la population, en vertu de la résolution amendée, les provinces de l'Île du Prince-Edouard, de la Colombie-Britannique et du Manitoba, recevraient \$1.50 par tête d'après leur population en 1881. Si d'après la population de 1881, collectivement, d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ce montant est de \$1.50, il sera ajouté proportionnellement aux autres provinces. Comme l'Île du Prince-Edouard n'est entrée dans l'Union qu'en 1873, elle n'aurait rien reçu en vertu de la résolution telle qu'elle était conçue auparavant.

M. BLAKE : Il est parfaitement clair que la première résolution était entièrement inacceptable.

Sir LEONARD TILLEY : Oui ; parce qu'elle ne répondait pas aux intentions du gouvernement à ce sujet.

La motion est adoptée.

AMENDMENT AUX ACTES DU SERVICE CIVIL.

M. CHAPLEAU : Je propose que la Chambre se forme en comité général, demain, pour étudier la résolution suivante :—

Qu'il est expédient d'affecter une somme de \$600 au paiement du traitement d'un commis pour assister le bureau des examinateurs du service civil ; et de pourvoir au traitement des sous-inspecteurs des postes à raison de \$1,200 lors de leur nomination, avec une augmentation annuelle de \$50 jusqu'à un maximum de \$1,600 ; aussi, de pourvoir au traitement des chefs des facteurs à \$600, avec une augmentation annuelle de \$40 jusqu'à un maximum de \$800 ; à celui des agents de transport des malles à \$400, avec une augmentation annuelle de \$10 jusqu'à un maximum de \$600. Aussi, de pourvoir à des appointements de \$360, au lieu de \$300, pour les facteurs, les messagers, ceux qui recueillent les boîtes et les chargeurs.

La motion est adoptée.

ANALYSTES PUBLICS.

M. COSTIGAN : Je propose que demain la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante :—

Qu'il est expédient de décréter que le gouverneur en conseil pourra faire payer telle rémunération qu'il jugera convenable aux analystes nommés en vertu du bill maintenant soumis à la Chambre pour prévenir la falsification des aliments et des drogues, et que telle rémunération, qu'elle soit à titre d'honoraire ou de traitement ou de l'un et de l'autre, pourra leur être payée sur les fonds votés par le parlement pour les fins du dit bill.

La motion est adoptée.

SUBSIDES—LE JUGE DU COMTÉ D'ELGIN.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. WILSON : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une question qui, bien qu'elle me soit quelque peu personnelle, est aussi d'intérêt public. Je veux parler des demandes répétées que j'ai faites de la production des pétitions et des accusations portées contre le juge Hughes, du comté d'Elgin, demandant une enquête au sujet de ces accusations.

J'ai maintes et maintes fois demandé des renseignements, et jusqu'à présent le gouvernement ne m'a pas donné satisfaction. Je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement refuse de donner ces informations, si ce n'est qu'il veut protéger le juge et empêcher ainsi la population de ce comté d'être soustraite à l'injustice dont elle souffre depuis longtemps.

Tous les honorables membres de cette Chambre savent parfaitement, je crois, qu'en 1862 il a été porté des accusations contre le juge Hughes ; que ces accusations ont été

soumises à un tribunal compétent, et qu'après une enquête longue et complète, il a été déclaré coupable et *impeached* ; et je dois dire que si la loi eût été vengée, si le gouvernement du jour avait donné suite à la décision de la cour, le juge Hughes n'aurait pu, à cause de la faute qu'il avait commise à cette époque, n'aurait pu continuer à occuper la position qu'il a gardée depuis lors jusqu'à ce jour. Or, M. l'Orateur, croyant avoir parfaitement le droit de présenter une adresse à cette Chambre, j'ai demandé la production de rapports, afin d'avoir de bonne heure pendant la présente session, l'occasion de constater si ces accusations étaient de nature à justifier la population de ce comté de demander justice au gouvernement. J'ai demandé la production de ces documents de bonne heure, et bien que la fin de la session approche, je n'ai pas encore obtenu ces documents ; je n'ai pas eu l'occasion de les voir, bien que je les aie demandés assez souvent sans doute pour ennuyer la Chambre. Je les demande aujourd'hui pour la dernière fois, car je sais parfaitement que même si les papiers étaient tous produits à cette période de la session, je ne pourrais soulever la question.

Je n'aurais peut-être pas fait cette demande sans une déclaration que le premier ministre a faite, au sujet de cette question, lorsqu'il a dit ce qui suit :

LE JUGE DU COMTÉ D'ELGIN.

Sir JOHN A. MACDONALD : Avant que l'on demande les avis de motion, je désire déclarer que l'honorable député d'Elgin a demandé à plusieurs reprises les documents relatifs aux pétitions pour le renvoi du juge Hughes. J'apprends de la Chambre que le but de la motion était d'avoir copie des papiers relatifs à la mise en accusation. La date de quelques-uns de ces documents remonte à 1862, et on a fait des recherches minutieuses dans le département de la justice et au secrétariat d'Etat, partout enfin, et ils ne peuvent être retrouvés.

M. MACKENZIE : Regardez dans les casiers du ministre de l'intérieur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le secrétaire d'Etat a écrit à Toronto pour tâcher de se procurer les papiers relatifs à cette mise en accusation. Le *Globe* du 13 mars disait que le gouvernement fédéral avait montré qu'il ne voulait rien avoir à faire avec la question de la pétition demandant le renvoi du juge Hughes ; que la pétition avait été renvoyée, accompagnée de plusieurs objections peu importantes, ce renvoi de la pétition étant une insulte à l'adresse des gens d'Elgin ; que le juge Hughes est un homme selon le cœur de sir John, et que ce dernier veut que l'affaire soit abandonnée. Les objections peu importantes contre la pétition sont celles-ci : qu'une prétendue pétition sans signature a été renvoyée afin qu'au moins un homme d'Elgin y appose sa signature. Elle n'a été renvoyée avec instruction : 1° de la faire signer par les pétitionnaires ; 2° de donner les dates auxquelles les actes dont on se plaint ont été commis, et 3°, afin d'arranger et de coordonner d'une façon plus précise la plainte, qui s'étend à une période d'au delà de vingt-cinq ans.

M. WILSON : Je pourrais demander à l'honorable premier ministre quand est-ce que cette pétition a été renvoyée à M. Stanton.

Sir JOHN A. MACDONALD : La pétition a été reçue au département le 21 janvier, et la motion a été faite le 28 janvier, de sorte que l'honorable monsieur a été suffisamment notifié que la pétition serait produite, et qu'il a fait sa motion immédiatement après avoir appris qu'elle serait produite. La pétition n'était pas signée et se rapportait à des actes commis il y a un grand nombre d'années. Je ne puis donner la date précise à l'honorable monsieur, parce que je ne la connais pas, les renseignements ne m'ont pas été fournis, mais je m'informerai de la date à laquelle a été écrite la réponse du département de la justice demandant qu'une pétition fut envoyée, si elle devait être envoyée.

Bien que mon honorable ami ait peut-être pu croire qu'il n'y avait pas de pétitions—et il a déclaré clairement qu'il n'en avait pas été envoyé, qu'il n'y avait qu'un papier ne portant point de signatures—j'appellerai son attention sur une pétition qui a été envoyée il y a eu un an en mars dernier, qui est encore au département, et est, ou devrait être en la possession du ministre de la justice.

A-t-il essayé de s'assurer si la pétition était là ou non. Était-il renseigné fidèlement ou convenablement sur le fait qu'il y avait ou qu'il n'y avait pas de pétition ? J'ai ici la preuve que cette pétition a été envoyée il y a un an, avec un certain nombre de signatures. Il aurait certainement dû s'assurer si cette pétition était au département, et faire un rapport du document que le gouvernement avait en sa possession. En conséquence, je crois avoir raison de me plaindre que le gouvernement voulait apparemment m'empêcher d'obtenir à temps ce rapport, par lequel j'aurais pu m'assurer si je

devais poursuivre l'affaire ou non, et la déclaration du *Globe* est jusqu'à un certain point justifiée par les événements subséquents.

Lorsque la pétition a été préparée, on résolut de l'adresser non seulement au gouvernement fédéral, mais aussi au gouvernement d'Ontario, les pétitionnaires ne sachant pas exactement lequel de ces deux gouvernements avait le droit d'examiner des accusations portées contre la conduite d'un juge de la campagne. Deux pétitions furent préparées; les signatures apposées au bas de chacune d'elles étaient les mêmes; une de ces pétitions devait être envoyée au gouvernement fédéral et l'autre au gouvernement d'Ontario. Les pétitionnaires n'ont pas envoyé au gouvernement d'Ontario celle qui lui était destinée, et je l'ai en ma possession. L'autre a été envoyée au gouverneur en conseil, et je suppose qu'elle est encore entre les mains du ministre de la justice, en dépit de l'assertion contraire du premier ministre.

S'il y a quelque doute sur l'authenticité de cette pétition et des signatures qui y sont apposées, je puis montrer au premier ministre cette pétition, qui est un *fac simile* de l'autre, et il verra parmi les signatures celles de plusieurs des principaux citoyens de Saint-Thomas, y compris plusieurs avocats. Les pétitionnaires demandaient une investigation des accusations portées contre le juge Hughes, appelant l'attention du gouvernement sur le fait que ce juge avait été empêché en 1862.

Quant à la déclaration du premier ministre, que j'ai été informé qu'il avait été produit une pétition contre le juge Hughes, je puis dire que je n'en ai pas eu connaissance, ni directement ni indirectement, avant de lire la déclaration dans les journaux; que je n'ai communiqué ni directement ni indirectement avec ceux qui ont porté ces accusations. Comme on pourrait douter que la pétition eût été envoyée, je vais en lire une partie. Celle-ci est adressée au lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario, et, comme je l'ai dit plus haut, c'est un *fac simile* de celle qui a été envoyée au ministre de la justice. La pétition allègue :

Que David John Hughes, éc., est depuis plusieurs années juge de la cour de comté du comté d'Elgin, et remplit d'autres positions officielles que la loi lui confie en sa qualité de juge de comté;

Qu'une enquête publique a eu lieu, il y a plusieurs années, au sujet de la conduite officielle du dit David John Hughes, devant la cour d'*Empêchement* de Toronto, qui a déclaré, par un verdict unanime, le dit David John Hughes coupable d'avoir retiré un profit personnel de son patronage lors de la nomination d'un greffier de la cour de division de Saint-Thomas, verdict qui le rend légalement et moralement inhabile à retenir la position qu'il occupe présentement.

La pétition mentionne d'autres accusations qu'il est inutile de lire. Si le premier ministre désire lire la pétition et les signatures qu'elle porte, je la lui passerai. Cette pétition est signée par William Coyne, marchand; H. Lindlop, entrepreneur de bâtiments; Elijah Moore, J. P.; Henry H. Waddell, marchand; James Stanton, avocat; W. F. Ellis, avocat; John H. Robinson, avocat, en tout onze ou douze des principaux citoyens. Pour prouver que le département de la justice a reçu la pétition et que la déclaration du premier ministre était inexacte, lorsqu'il a dit que la pétition n'était pas au département, je vais lire la correspondance suivante: Le sous-ministre de la justice écrivit ce qui suit, le 27 mars 1863 :

Copie.

OTTAWA, 27 mars 1863.

MONSIEUR.—Relativement à votre lettre du 3 courant, transmettant une pétition de certains habitants de Saint-Thomas, par laquelle ils demandent une enquête touchant les griefs dont ils souffriront tant que Son Honneur le juge Hughes occupera la position de juge de comté du comté d'Elgin, j'ai l'honneur de déclarer, pour ce qui regarde ce que vous dites d'une enquête publique tenue il y a plusieurs années, que ce n'est pas maintenant une question d'enquête.

Les autres faits allégués dans la pétition sont d'un caractère trop général pour justifier une enquête.

M. WILSON.

Vous devriez spécifier le temps et le lieu où, en vertu de ce que vous alléguiez, il s'est mis dans le cas prévu par l'acte de 1862, ainsi que la cause dans laquelle il s'est placé dans cette position.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

GEO. W. BURBIDGE,

Sous-ministre de la justice.

JAMES STANTON, éc.,
Saint-Thomas.

L'avocat de la couronne pour le comté, qui est chargé de voir à ce que la justice soit administrée convenablement, transmet ces accusations. Il reçut la lettre suivante du sous-ministre de la justice :

Copie.

OTTAWA, 3 mars 1864.

MONSIEUR.—Relativement à votre lettre du 21 ultimo, j'ai l'honneur de signaler à votre attention le fait que la pétition qui accompagnait votre lettre et que vous déclariez renfermer les accusations et les raisons sur lesquelles est basée la plainte du pétitionnaire, ne porte aucune signature.

Je dois aussi appeler votre attention sur le fait que dans plusieurs cas, il n'est pas fait mention du temps où se sont passées les choses reprochées.

Il serait bien, en mentionnant les accusations et les raisons qui servent de fondement à la plainte, de les donner dans l'ordre, quant au temps, dans lequel elles ont eu lieu.

La pétition vous est donc renvoyée pour être signée, et modifiée dans le sens indiqué.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

GEO. W. BURBIDGE,

Sous-ministre de la justice.

JAMES STANTON, éc.,
Saint-Thomas.

On remarquera qu'il était déclaré que la pétition était renvoyée. Dès que le premier ministre eût annoncé que le gouvernement n'avait en sa possession aucune pétition ou accusation, j'écrivis à M. Stanton. Il fit immédiatement signer les accusations par les premiers pétitionnaires, ou par autant d'entre eux qu'il le put. Il fit signer la pétition et l'envoya au département de la part des pétitionnaires. Ce document fut mis à la poste à Saint-Thomas le 24. Une lettre portant la même date m'a été écrite et envoyée. J'ai reçu la lettre le 25 au matin, et dans l'après-midi du 26 j'ai mis un avis de motion sur l'ordre du jour, demandant au gouvernement s'il avait, jusqu'à cette date, reçu ce document.

Lorsque l'interpellation fut faite au gouvernement, le ministre des travaux publics, en l'absence du premier ministre, déclara que le gouvernement n'avait aucune pétition en sa possession; et lorsque je demandai de plus si le gouvernement avait l'intention de s'occuper davantage de cette affaire, la réponse fut qu'il ne pouvait rien faire, vu qu'il n'y avait rien par-devers lui.

Je n'accuse pas le premier ministre—je ne dis pas qu'il est à blâmer—mais je dis qu'il aurait dû y avoir une meilleure surveillance dans le département de la justice, afin que lorsqu'une adresse est votée ici, et que nous avons droit de recevoir les documents demandés par l'adresse, les sous-chefs des départements fournissent aux ministres des informations exactes et auxquelles on peut ajouter foi. Le gouvernement a la pétition par-devers lui, et on lui demande d'examiner l'affaire. C'est pour lui un devoir sacré de prendre cette pétition en considération ou de refuser positivement, et de dire que les accusations ne suffisent pas pour justifier une enquête. Il n'a guère le droit de dire que l'on ne devrait pas maintenant faire revivre l'*impeachment* et la suspension de jugement qui eut lieu en 1862. Nous savons tous parfaitement qu'un juge n'a pas droit de garder sa position un seul jour après qu'il a été trouvé coupable de s'être servi de cette position, de quelque manière que ce soit, pour favoriser ses intérêts personnels. Ceci a été prouvé après une enquête complète et juste. J'ai fait mon devoir relativement à ces accusations.

Quelques-uns disent que j'ai soulevé cette question pour satisfaire une vengeance personnelle. Je n'ai pris aucune

part à cette affaire, ni directement ni indirectement, et je n'en aurais point parlé si l'on n'avait pas cru, jusqu'à un certain point, que je cherchais à obtenir du gouvernement des informations qui lui manquaient. Je ne puis comprendre comment il se fait que, bien que cette pétition fût au département de la justice, que je l'eusse demandée à maintes reprises, et qu'un ordre de la Chambre en eût ordonné la production, l'on n'ait pas fourni ces informations. Néanmoins, si le gouvernement prend cette position, c'est sur lui et non sur moi qu'en retombera la responsabilité.

Maintenant que j'ai soumis la question à la Chambre, de manière à me mettre à l'abri de tout blâme au sujet de cette affaire, je la remets entre les mains du gouvernement, dans l'espoir qu'il donnera des informations précises, afin que je puisse dire aux habitants du comté si le gouvernement a l'intention de faire une enquête au sujet de ces accusations.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je regrette que l'honorable monsieur ne m'ait pas dit qu'il allait soulever cette question, parce que pas plus tard que hier j'ai reçu une lettre de M. Stanton, que je connais très bien, me disant que j'avais dû être mal renseigné lorsque j'avais déclaré qu'il n'avait pas été signé de pétition. Sur cela j'ai communiqué avec le département de la justice, et je suppose que je recevrai une réponse demain. Pour le moment je n'ai rien de plus à dire que ce que j'ai déjà déclaré. Immédiatement après l'insertion dans l'ordre du jour de l'interpellation suivante de l'honorable monsieur :

Le gouvernement a-t-il fait des démarches pour s'enquérir des accusations portées contre la conduite officielle de D. J. Hughes, juge de la cour du comté d'Elgin; et si non, a-t-il l'intention de le faire, et quand ?

J'ai appelé l'attention du département de la justice sur cette question, et le sous-ministre m'a envoyé cette note :

Nous avons reçu une pétition non signée demandant une enquête au sujet de certaines accusations portées contre le juge. Une copie de cette pétition a été envoyée à M. Hughes, et l'original a été envoyé à celui qui nous l'avait expédié afin que les signatures des pétitionnaires y fussent apposées, et que les dates des actes reprochés y fussent insérées, là où elles étaient omises.

Voici ce que dit en outre la déclaration du sous-ministre :

Cette pétition a été reçue au département le 21 janvier, et l'adresse présentée le 28; la pétition n'était pas signée, et reprochait des actes qui ont eu lieu il y a plusieurs années, ainsi que récemment, de même que des actes dont les dates n'étaient pas données. Nous l'avons renvoyée pour les raisons suivantes : premièrement, pour qu'on la fit signer par les pétitionnaires; deuxièmement pour qu'on y insérât les dates auxquelles les actes reprochés ont été commis; et troisièmement pour qu'on arrangeât dans un meilleur ordre les raisons servant de base à la pétition. Il était, dans tous les cas manifestement injuste de rendre ces accusations publiques avant que le juge eût eu l'occasion d'y répondre. Bien que la pétition ne fût pas signée, nous avons demandé au département du secrétaire d'Etat d'en envoyer une copie au juge Hughes, ce qu'il a fait.

C'est en m'appuyant sur ces documents que j'ai répondu à l'honorable monsieur au sujet de l'impeachment qui eut lieu en 1862, et la Chambre conviendra, je crois, qu'il est beaucoup trop tard pour discuter des accusations portées il y a plus de vingt ans, contre un juge qui a rempli les fonctions de juge depuis cette époque, et qui a, je suppose, donné satisfaction, autant que je sache, du moins.

Les papiers relatifs à cet impeachment ne se trouvent pas au département. La dernière fois qu'on en a eu connaissance, ils étaient entre les mains de M. Wilson (maintenant juge en chef), qui était alors solliciteur général, et il n'y a pas de mémoire au département qui indique où ils sont actuellement, s'ils ont été égarés ou détruits.

Il est parfaitement clair qu'il serait toutefois très inopportun de faire une enquête au sujet d'une affaire passée il y a plus de vingt ans.

Je n'ai pas ici la lettre de M. Stanton, dans laquelle il disait simplement que j'avais dû être mal renseigné, et qu'il avait envoyé une pétition signée. Après la déclaration de l'honorable monsieur, je suppose que M. Stanton a dû

envoyer un papier signé par quelques personnes, et que c'est sur ce document que le ministre de la justice a cru ne pouvoir baser une enquête.

Mais il a demandé une autre pétition qui mentionnât les faits et les dates et les circonstances suspectes pour justifier une enquête. J'ose dire que l'honorable monsieur comprend parfaitement qu'il est très grave de procéder contre un juge, et que les accusations doivent être portées avec beaucoup de circonspection—être des accusations d'offenses précises, être si précises qu'il ne puisse y avoir aucune difficulté à les soumettre à une enquête.

Ce papier, qui était censé être une pétition énumérant des accusations précises, n'était pas signé; elle a été renvoyée pour être signée, et nous ne l'avons pas encore reçue.

M. WILSON : Dois-je comprendre que l'honorable monsieur a dit qu'elle n'a pas encore été reçue ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne le sais pas. Je dis simplement que j'ai reçu la lettre de M. Stanton samedi, et je l'ai envoyée immédiatement au département de la justice. Je crois que l'honorable monsieur a été assez bon pour mentionner qu'il soulèverait la question aujourd'hui; mais je prendrai de plus amples informations demain, et lorsque nous nous formerons en comité des subsides, je pourrai donner une réponse plus précise que celle que je viens de donner. Dans tous les cas, j'ai donné toutes les informations que je possédais.

Sir CHARLES TUPPER : Dar a le même bill.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

PORTS ET RIVIÈRES, NOUVELLE-ÉCOSSE.

Baie-aux-Vaches.....	\$3,000 00
Étang de Bénédicte—pour achever les travaux.....	1,500 00
Cheverie	2,500 00
Port-Hood—Achèvement.....	8,000 00
Ile Coffin—Achèvement.....	1,000 00
111 } Port-Lorne—Achèvement.....	500 00
Port des Trois-Brasses—Achèvement.....	600 00
Rivière du Grand-Village—La municipalité	
fournissant \$1,000	3,750 00
Chipman's-Brook—Réparations.....	1,000 00
Harbourville—Réparations.....	1,000 00

Sir HECTOR LANGEVIN : Le crédit demandé pour la Baie-aux-Vaches est à voter de nouveau. Le département fera exécuter les travaux. Les tempêtes ont causé beaucoup de dommages à cette jetée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Apparemment, tous les ans on demande un nouveau crédit pour la Baie-aux-Vaches. Je crois me rappeler que cette dernière a figuré dans les estimations au moins une douzaine de fois.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suppose que c'est dans un endroit très exposé. Jusqu'en 1873, il avait été dépensé \$90,000 pour ces travaux, et le montant dépensé depuis pour cet objet est de \$41,000.

M. MACKENZIE : Elle a été achetée des propriétaires en 1875.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il quelque espoir que ces dépenses viennent à finir ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne le crois pas. Tant qu'il y aura des tempêtes, je crains que nous n'ayons à réparer les dommages qu'elles causeront. L'honorable monsieur sait aussi que les tares causent beaucoup de dommages à ces travaux.

M. MACKENZIE : Le taret qui cause le plus de dommages à cet endroit, c'est un sénateur. J'aimerais savoir si quelqu'un est autorisé à dépenser de l'argent à cet endroit sans avoir obtenu un crédit du parlement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Personne autre que le département.

M. MACKENZIE : Un des premiers actes de l'honorable monsieur après son retour au pouvoir, ça été de payer environ \$5,000 à \$6,000 à un particulier, qui avait dit avoir dépensé cette somme pour ces travaux. J'espère que l'on ne continuera pas d'agir ainsi.

Sir HECTOR LANGEVIN : Tout ce que je puis dire, c'est qu'autant que je me rappelle, le soulagement payé l'a été pour des travaux exécutés par le département.

Le crédit destiné à l'étang de Bénécadie est un crédit de \$1,500 à voter de nouveau, et nécessaire pour compléter l'ouverture d'un passage de l'étang au lac, et retenir les côtés de ce passage par des caissons. C'est au Cap-Breton. Cheverie est dans le comté de Hants. Cette somme comprend un montant de \$1,500 à voter de nouveau. Les travaux sont donnés à l'entreprise, et cette somme est requise pour les terminer.

M. MACKENZIE : Y a-t-il quelque partie de cette somme destinée au paiement de travaux additionnels ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; ceci n'est pas destiné au paiement de travaux additionnels. Le montant de la soumission, qui était la plus basse, excédait le chiffre du crédit de l'année dernière, et nous avons naturellement à parfaire le montant au moyen de cette somme. Il y a aussi un contrat pour ces travaux. Ce crédit est destiné au paiement de la balance de la somme stipulée dans le contrat. L'entrepreneur est M. J. McGeo. Le montant de son contrat était de \$11,400, et les \$8,000 que nous demandons ici compléteront ce montant.

Les \$1,000 demandés pour l'île Coffin suffiront pour terminer les travaux ; il en sera de même des \$600 placés sous le titre du port des Trois-Brasses.

La rivière du Grand-Village est située dans le comté de Colchester, et ce montant de \$3,250 suffira pour compléter les travaux. Il y a pour ces travaux un contrat dont le montant est de \$12,000, et ce crédit est la balance requise. Les \$1,000 demandés pour les réparations à être faites à Chipman's-Brook sont requis, en sus des \$1,500 affectés aux réparations du vieux mur, du côté de l'ouest, comme l'a démontré un examen du quai.

Quant aux \$1,000 demandés pour Harbourville, l'ingénieur en chef dit que cette somme est nécessaire pour terminer les réparations que l'on fait actuellement aux jetées de l'est et de l'ouest, comme l'a démontré un examen de ces travaux fait récemment. Cette localité est située dans King, Nouvelle-Ecosse.

M. MoISAAC : Il a été voté \$5,000 l'année dernière pour McNair's Cove. Cet argent a-t-il été dépensé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois qu'il l'a été ou qu'il le sera avant le 1er de juillet.

M. MoISAAC : Les travaux ont-ils été donnés à l'entreprise, ou exécutés à la journée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ils ont dû être exécutés à la journée ; c'était un faible crédit, et il a très probablement été dépensé de cette manière.

M. MoISAAC : Je m'attendais non seulement à ce que ce crédit fût demandé, à cette session, mais à ce qu'il fût doublé, afin de faire les réparations que l'on a laissé devenir nécessaires. Ces travaux ont été commencés et terminés pendant les premières années de la Confédération, alors que les honorables messieurs de la droite étaient au pouvoir, et ils ont coûté en tout plus de \$30,000, sans compter le crédit de l'année dernière. En 1879 ou 1880, ces travaux ont éprouvé certains dommages par suite des tempêtes qui sévissent généralement dans l'automne. J'ai signalé alors ces dommages au ministre ; les habitants de cette localité ont fait la même chose, au moyen d'une requête, et ils ont insisté sur la nécessité de réparer immédiatement ces travaux.

M. MACKENZIE

sur le principe que des réparations faites à temps constitueraient une économie profitable, surtout dans un cas comme celui-ci. Cependant l'honorable ministre n'a fait aucun cas des informations ni des représentations, et il a laissé détruire presque entièrement ces travaux, qui représentaient \$30,000. Il a semblé donner une attention particulière à cette Baie-aux-Vaches sénatoriale, où chaque fois qu'il y a une tempête il y a quelque dommage, et chaque fois qu'il y a des dommages il y a un crédit dans les estimations. Je ne vois pas pourquoi il ne s'occupe pas également de ces travaux de McNair's Cove, car je maintiens qu'il a été détruit pour une valeur de \$30,000 à \$40,000 de ces travaux, parce qu'il ne s'en est pas occupé ?

L'honorable monsieur a commencé les réparations l'année dernière, au moyen d'un crédit de \$5,000, lorsque en réalité il ne restait rien à réparer. Le quai avait été emporté, et il n'en restait rien qui pût servir ; tandis que s'il s'était occupé de cette affaire, dès qu'on y eut appelé son attention, avec moins de \$5,000, avec \$1,000 en 1880 ou 1879, on aurait économisé de \$30,000 à \$40,000. Ce que l'on a dépensé n'est d'aucune utilité. Là où de gros navires trouvaient un refuge avant que le quai eût été emporté, aujourd'hui, même après une dépense de \$5,000, les plus petits bateaux de pêche ne peuvent trouver un abri. Je ne crois pas qu'une pareille négligence de la part de l'honorable ministre à faire des réparations en temps utile ajoute à la réputation d'efficacité et d'économie de son département. Je suis loin de vouloir dire que son département ne mérite pas de passer pour être administré avec efficacité ; mais sa réputation a encore à y gagner, pour ce qui est de sauver ou de préserver des constructions coûteuses comme celle-ci.

Ce cas n'est pas le seul dont j'aie à me plaindre. Il y a dans le comté un autre brise-lames qui a coûté \$8,000, et ce brise-lames, qui est celui de Tracadie, a été presque complètement détruit. Au commencement de la session, j'ai eu l'honneur de présenter une pétition au département et j'ai signalé l'affaire à l'honorable ministre à chaque session depuis quelques années, et je lui assure aujourd'hui qu'à moins que l'on ne prenne quelque mesure pendant la présente session, les \$8,000 dépensées pour ce brise-lames suivront les \$30,000 qu'il a laissé perdre au cap George. Si le brise-lames valait la peine d'être commencé, il mérite d'être conservé. Il est beaucoup mieux, dans l'intérêt du public, de ne point commencer ces travaux si l'on doit les laisser disparaître en si peu de temps.

Il y a encore dans le comté un autre ouvrage dont l'honorable ministre connaît tous les détails, c'est le brise-lames de Bayfield. A la dernière session l'honorable monsieur a eu la bonté de promettre qu'il s'en occuperait pendant la présente session, et qu'il prendrait les dispositions nécessaires à ce sujet. J'espère qu'il n'oubliera pas cette promesse ; \$5,000 ont été dépensées en 1878, au commencement des travaux, et à moins que l'on ne s'en occupe immédiatement, ces \$5,000 seront également perdus.

L'honorable ministre des chemins de fer connaît tout ce qui concerne ces travaux. En 1882 il nous a fait l'honneur d'une visite dans mon comté et il nous a donné un discours très éloquent, dans lequel il a énuméré ces travaux publics—ceux de Saint-George, de Tracadie et de Bayfield—décrit leur état de ruine, et il a dit que tout ce qu'il lui fallait pour faire subir à ces travaux publics les réparations nécessaires, c'était l'appui du représentant du comté pour voter l'argent. Je puis lui assurer que je suis prêt à lui aider à voter tout l'argent nécessaire, et je crois pouvoir lui promettre l'aide des honorables messieurs de la gauche pour exécuter cette partie du marché.

M. MACKENZIE : Je ne suis pas sûr de consentir à aider à exécuter un marché entaché de corruption.

M. MoISAAC : Je ne suis pas prêt à appeler cela un marché entaché de corruption ; c'est seulement un devoir dont l'honorable ministre des chemins de fer a différé l'accom-

plissement, et je dois demander à l'honorable ministre des travaux publics de conserver au moins ce qui reste de l'argent que lui et d'autres ont dépensé pour ces travaux publics, et je dois insister dans cette demande, si mes instances peuvent avoir quelque influence sur lui. Il a commencé lui-même ces travaux, et je répète qu'il n'aurait pas dû les commencer s'il croyait qu'ils ne vaudraient pas la peine d'être conservés. J'espère que, lorsque les estimations supplémentaires seront soumises, elles renfermeront le crédit nécessaire pour faire ces réparations absolument nécessaires.

Sir CHARLES TUPPER: Je crains que mon honorable ami n'ait posé la question d'une manière un peu trop large. Je ne crois pas avoir fait cette déclaration en termes aussi précis qu'il l'a dit; mais je dois dire que le monsieur dont je favorisais alors les intérêts, le monsieur que j'appuyais alors dans ce comté, comme candidat pour cette Chambre, a depuis été élu dans ce comté par une très forte majorité, en remplacement de M. Thompson, aujourd'hui juge, et qui est un ornement pour la magistrature de la Nouvelle-Ecosse, et je pourrais dire à mon honorable ami qu'il lui serait impossible d'insister plus fortement auprès du ministre des travaux publics, au sujet de ces travaux, que ne le fait constamment le collègue de l'honorable monsieur qui représente ce comté à la législature provinciale. J'espère qu'ils pourront tous les deux engager mon honorable ami le ministre à prendre les moyens d'empêcher que ces travaux ne souffrent de nouveaux dommages, et de les rendre aussi utiles que possible.

M. McISAAC: L'honorable monsieur dit-il que le seul mérite de ces travaux, c'est qu'ils sont défendus par un monsieur qui représente le comté à la législature provinciale.

Sir CHARLES TUPPER: Non; je ne dis pas cela. Je ne vois pas ce que l'honorable monsieur veut dire. Il ne veut pas dire que le seul mérite de ces travaux, c'est qu'ils les défend dans cette Chambre.

M. McISAAC: Je demande s'il n'attache du prix à ces travaux que parce qu'un membre de la législature provinciale demande de l'aide pour cet objet.

Sir CHARLES TUPPER: Je dis que non. Je dis que les travaux sont importants, très importants, mais l'honorable monsieur sait parfaitement qu'il y a dans ce pays un grand nombre d'ouvrages très importants qu'il est impossible d'exécuter à la fois; mais comme je l'ai déjà dit, j'espère que la demande pressante que l'honorable monsieur a faite, et les demandes encore plus pressantes que son collègue à la législature provinciale a constamment faites, parviendront à influencer mon honorable ami le ministre des travaux publics; et je puis lui assurer que mon appui ne fera pas défaut dans tout ce qui pourra être fait pour favoriser le progrès, la sécurité et l'extension de ces importants travaux.

M. MACKENZIE: Le ministre des chemins de fer a oublié de nous dire exactement ce qu'il a promis durant l'élection. Nous aimerions à savoir cela.

Sir CHARLES TUPPER: Je crains qu'il ne serait pas édifiant pour nous tous, de dire ce que nous avons fait, de recommencer nos luttes, et de répéter ce que nous avons dit au cours d'une campagne électorale. Bien que je croie ma mémoire passablement fidèle, je ne pourrais guère, je le crains, m'y fier pour de petits détails dans une affaire de ce genre.

M. MACKENZIE: Je recoverai ces explications confidentiellement.

M. MILLS: C'est une déclaration passablement nouvelle que celle que vient de faire le ministre des chemins de fer, lorsqu'il a dit qu'un monsieur élu membre d'une autre législature pour remplir d'autres devoirs insiste auprès du gouvernement sur l'importance de ces travaux. Pourquoi

l'honorable monsieur prend-il autant de peine pour informer la Chambre que ce monsieur ne se borne pas à s'acquitter des devoirs pour l'accomplissement desquels les électeurs l'ont choisi, mais qu'il a entrepris de remplir les devoirs qui incombent au monsieur qui est élu dans ce but membre de cette Chambre?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je regrette que l'honorable député (M. McIsaac) ne m'ait pas averti qu'il soulèverait ce soir la question des travaux pour lesquels nous ne demandons pas d'argent cette année; parce que j'aurais été prêt à lui donner une réponse précise. S'il a d'autres questions de ce genre à soulever, j'espère qu'il donnera jusqu'au lendemain, dans tous les cas, et alors je serai en mesure de lui donner les informations.

M. McISAAC: Je recevrai les informations lors du concours. Je ne désire pas presser l'honorable ministre.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il m'est impossible d'être prêt à répondre au sujet de tous les travaux pour lesquels il n'est pas demandé de crédit. En ce qui concerne McNair's Cove, j'aimerais qu'il donnât les dates d'une manière un peu plus précise. Il a dit que les travaux avaient été emportés en 1881, ou en 1880, ou en 1879. Il se pourrait que ce fût en 1878. J'aimerais à savoir exactement en quelle année cela est arrivé, afin qu'il me fût possible de lui répondre. Si tous les travaux ont été emportés.....

M. McISAAC: Ils ne l'ont pas été entièrement.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le fait que j'ai demandé \$5,000 l'année dernière indique que nos renseignements étaient différents, et que je prenais soin des travaux. Peut-être que ces \$5,000 ne suffisaient pas, et que nous aurions pu demander davantage cette année, mais on n'a pas appelé mon attention sur ces travaux.

M. McISAAC: Il aurait fallu moins de \$5,000 si on les eût dépensés en 1880, dès que les dommages eurent été causés; mais c'est la négligence à appliquer l'argent à temps qui a empiré l'état de ces travaux.

Sir HECTOR LANGEVIN: Que l'honorable monsieur ne parle pas de négligence. Attendez jusqu'au concours, et alors nous viderons le différend.

M. McISAAC: Il n'y aura pas de querelle à ce sujet. L'argent règlera l'affaire.

M. KIRK: J'ai regardé si l'on demandait de voter de nouveau un crédit pour certains brise-lames pour lesquels il a été voté une somme en 1882, dans le comté de Guysboro? L'année dernière j'ai appelé l'attention du ministre sur cette question, et lorsque l'on discutait les estimations il a promis, sur ma recommandation, d'envoyer un ingénieur examiner ces ports, pour voir combien il en coûterait pour construire des brises-lames pour répondre aux besoins des pêcheurs. J'ai demandé ici, cet hiver, si la promesse faite en cette circonstance avait été remplie, et il m'a répondu en disant qu'il croyait que je m'étais trompé, et il a donné à entendre qu'aucune promesse de ce genre n'avait été faite. Dans la réponse qu'il m'a donnée, il a cité sa réponse de l'année dernière, qui était comme suit:

Lorsque le temps d'employer le crédit de \$3,000 voté par le parlement fut arrivé, nous nous sommes enquis du montant nécessaire pour exécuter un ouvrage réellement utile; et nous avons trouvé ce montant si élevé que le gouvernement n'a pas alors voulu exécuter les travaux.

Voilà ce qu'il a répondu lorsque je lui ai demandé si le gouvernement avait l'intention d'employer cet argent à la construction de ces brise-lames; mais lorsqu'il fut question d'inclure un crédit dans les estimations, j'expliquai au ministre que je le croyais justifiable de ne pas employer l'argent, les \$3,000, parce que l'ingénieur avait déclaré, en 1874, que la construction d'un brise-lames coûterait \$53,000, et que je ne croyais guère raisonnable de s'attendre à ce qu'il dépensât \$3,000 à la construction d'un brise-lames qui coûterait \$53,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : Quel port est-ce ?

M. KIRK : New-Harbour, dans le comté de Guysboro'. Je lui ai suggéré d'envoyer, pendant la vacance, un ingénieur dans cette localité, afin de s'assurer de ce qu'il en coûterait réellement pour y construire un brise-lames pour les besoins des pêcheurs, et il m'a promis de suivre mon avis. J'ai dit :

Je ne trouve pas à redire à la conduite de l'honorable ministre parce qu'il a agi comme il l'a fait. Le fait que l'ingénieur du département avait déclaré que ces travaux coûteraient \$53,000 était, je crois, une raison suffisante pour refuser d'en entreprendre l'exécution avec \$3,000. Mais ce rapport a été fait lorsque la politique du gouvernement n'était pas de se charger de travaux d'une nature locale. Le gouvernement a, toutefois, modifié cette politique, ayant décidé de construire des petits brise-lames dans l'intérêt des pêcheurs. Ce que je suggérerais, c'est que le gouvernement envoyât de nouveau son ingénieur à cet endroit, pour voir ce que coûterait un brise-lames qui serait utile aux pêcheurs.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est une recommandation convenable, et je vais la suivre.

Vous voyez que c'est le ministre qui s'est trompé, en disant qu'il n'avait pas fait cette promesse, et non moi. Je croyais qu'un ingénieur serait envoyé sur les lieux, et que le ministre serait disposé durant la présente session à proposer de voter un crédit additionnel, ou de voter de nouveau les \$3,000, avec peut-être une somme additionnelle pour le brise-lames de New-Harbour, mais je ne vois pas dans les estimations que l'on demande de voter de nouveau les \$3,000, ni une autre somme; et, en conséquence, j'espère qu'il placera une somme dans les estimations supplémentaires de cette année, et qu'il mettra à exécution la recommandation faite l'année dernière, c'est-à-dire que pendant la vacance, avant que l'argent soit dépensé, un ingénieur ira examiner le port, et fera un rapport de ce que coûteront les travaux. Mon impression est, toutefois, que l'on peut, moyennant \$5,000 à \$6,000, exécuter des travaux suffisants pour toutes fins.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'année dernière nous n'avons pas voté d'argent pour ces travaux, et naturellement, comme il n'y avait pas de crédit, nous ne pourrions pas le voter de nouveau. L'honorable monsieur dit que j'avais promis que l'on ferait un examen. Veut-il dire que l'on n'a pas fait un examen ?

M. KIRK : Pas depuis que la promesse en a été faite autant que je sache.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si j'ai fait une promesse je ne doute pas que l'ingénieur ne l'ait remplie. Il m'est impossible de dire à l'instant, si un ingénieur a été envoyé là, ou non. Lorsque je fais une promesse, je donne ordre de la remplir. Je ne suis pas en mesure de dire s'il y aura un crédit, mais nous ne demandons pas de voter de nouveau un crédit, parce qu'il n'y en avait pas l'année dernière. Je verrai toutefois quel a été le rapport à ce sujet, et si je puis soumettre à mes collègues un crédit, avant de présenter ici les estimations supplémentaires, je le ferai.

M. KIRK : Le ministre se rappellera que, bien qu'il n'y eût pas de crédit pour ces travaux dans les estimations de l'année dernière, il a expliqué à la Chambre qu'il n'était pas nécessaire de voter de nouveau l'argent accordé en 1882, parce que l'on pouvait le dépenser en aucun temps avant le 1er novembre, ainsi qu'il l'a dit, je crois; et qu'il n'était pas nécessaire de voter de nouveau cette somme; qu'il enverrait cependant un ingénieur, et dépenserait l'argent avant que le temps fût expiré, s'il trouvait qu'on pût le dépenser utilement.

PORTS ET RIVIÈRES, I. P.-E.

112. Rivière du Sud—Murray-Harbour—Achèvement..... \$1,250.00

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suppose que le rapport n'a pas été favorable. Il y a \$1,250 pour terminer les travaux de Murray-Harbour, Rivière du Sud. Cette somme est

M. KIRK.

à voter de nouveau. Elle est destinée à améliorer la rivière de manière à obtenir un chenal comparativement droit, et à le rendre plus large et plus profond.

M. McINTYRE : Je désire appeler l'attention du ministre sur le port de la Baie Saint-Pierre, pour lequel je ne vois pas de crédit dans les estimations. En 1882, il a été voté \$6,000 pour terminer le brise-lames sur le côté est, la partie sur la côte ouest ayant été complétée sous l'administration Mackenzie. Il a été passé un contrat avec un nommé Sinnott, et l'année dernière, je crois, il a exécuté une certaine partie de ces travaux; mais l'automne dernier, une tempête en a emporté la plus grande partie. Je puis dire à l'honorable ministre que je ne connais pas les faits personnellement, mais je vais les lui rapporter tels que je les ai appris de ceux qui sont en position de donner des informations sur ce sujet.

J'ai reçu de cette partie du pays plusieurs lettres dans lesquelles on se plaignait de la manière dont ces travaux avaient été exécutés. On se plaignait premièrement de ce que le contrat n'avait pas été rempli en septembre dernier, comme il aurait dû l'être; deuxièmement, comme je l'ai entendu dire, de ce que l'on n'avait pas exigé de garantie pour l'exécution du contrat; et troisièmement, de ce que l'on n'a pas fait de préparatifs pour continuer les travaux. On me dit que l'automne dernier le port était dans un état de ruine complète.

Depuis que l'on a appelé mon attention sur cet état de choses, j'ai mis sur l'ordre du jour un avis de motion demandant copie de la correspondance et des documents, mais la session est tellement avancée que l'on n'a pu faire cette motion, et elle a dû être abandonnée comme les autres, vendredi dernier. Mais on se plaint très fortement de ce que l'on n'a pas fait de préparatifs pour continuer les travaux, qui semblent devoir être abandonnés. Je puis dire que cette impression est fortifiée par le fait qu'il n'a rien été fait l'hiver dernier dans le but de continuer les travaux l'été prochain. On n'a acheté ni bois ni pierre, ni matériaux d'aucune espèce pour reprendre les travaux au printemps. Naturellement, dans cette région comme dans la plupart des autres endroits du Canada, l'hiver est le temps convenable pour se préparer aux travaux de l'été.

Il est très désirable que l'on s'occupe de ces travaux, et que ce monsieur soit forcé de remplir son contrat, car si on laisse le port dans l'état où il est actuellement, il sera complètement détruit.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'étais prêt l'autre jour à donner les informations, si l'honorable monsieur avait eu l'occasion de faire sa motion. Je répondrai maintenant à l'honorable monsieur, et lui dirai que le 10 février 1883, John Sinnott passa un contrat avec le département pour la construction d'un brise-lames sur le côté est de la baie Saint-Pierre, moyennant la somme de \$3,930, s'engageant à compléter ces travaux pour le 29 septembre de la même année. Au commencement de septembre, il demanda une extension de délai, alléguant qu'il serait impossible de finir les travaux en 1883. On l'informa qu'il n'aurait pas d'extension de délai, mais qu'il devait finir les travaux; et le 6 octobre il fut averti par l'ingénieur dirigeant qu'il serait responsable des travaux dans leur état inachevé, et de tous les dommages que pourraient souffrir les travaux par suite de leur état inachevé.

Il a été payé \$1,500 à M. Sinnott pour ces travaux, et ce montant lui a été donné en proportion de l'ouvrage fait. L'honorable monsieur dit qu'il a appris que l'entrepreneur n'avait pas donné de garanties. Il dit qu'il a simplement entendu dire cela, et je dois déclarer qu'il a fait une assertion exacte. Il n'a pas été donné de garanties de l'exécution du contrat, parce que ce n'est pas la coutume au département d'en exiger, vu que nous retenons 5 pour 100, ce qui, dans le cas actuel, faisait \$196.50, comme garantie de l'exécution intégrale du contrat.

M. McINTYRE : Dois-je comprendre, par les paroles du ministre, que les travaux seront continués au printemps ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Sans doute.

M. DAVIES : J'aimerais à demander à l'honorable ministre de quelle manière le crédit voté l'année dernière pour le brise-lames de Victoria a été dépensé. Les travaux ont-ils été donnés à l'entreprise, ou faits à la journée ? A-t-on dépensé tout le montant voté ? Et peut-il me dire dans quel état se trouve aujourd'hui ce brise-lames ? A-t-il l'intention d'adjuger un contrat pour l'achèvement de ce brise-lames ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que les estimations supplémentaires renfermeront un crédit pour ces travaux. Wood Island est dans le même cas ; le montant était trop faible ; en conséquence nous n'avons pas continué les travaux.

M. DAVIES : L'honorable monsieur voudrait-il me dire si ces travaux ont été donnés à l'entreprise ou faits à la journée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois qu'ils ont été faits à la journée. Autant que je puis me rappeler, on a dépensé \$2,000.

M. DAVIES : L'honorable monsieur se propose-t-il de demander un crédit pour terminer le brise-lames ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que les estimations supplémentaires renfermeront une petite somme pour cet objet.

M. DAVIES : L'honorable monsieur comprend naturellement que l'on a déjà dépensé un très fort montant, qui sera absolument inutile si ces travaux ne sont pas complétés.

PORTS ET RIVIÈRES—NOUVEAU-BRUNSWICK.

113	Port Saint-Jean—brise-lames à la pointe du Nègre—achèvement	\$40,000 00
	Rivière Tobique et Rivière Saint-Jean, en amont de la Grande Chute	8,000 00
	Rivière Saint-Jean—de la Rivière des Chutes à l'Île aux Ours	2,000 00
	Rivière Madavaaska	1,000 00
	Addition à la jetée Anderson's Hollow	3,000 00
	Mispec—brise-lames	3,000 00
	Hopewell-Cape—Quai de délestage, etc., achèvement	4,000 00
	Boucouche	1,000 00
	Agrandissement du chemin de fer à Carleton, Saint-Jean, N.B.	10,000 00

Sir HECTOR LANGEVIN : En ce qui concerne le brise-lames de la Pointe du Nègre, on se rappellera qu'environ le tiers des travaux a été détruit par des tempêtes en 1879. En 1882, nous avons dépensé \$55,000 ; en 1883, \$30,000 ; en 1884, \$31,000. Nous demandons maintenant qu'il soit voté de nouveau un montant de \$40,000, dont nous avons besoin pour continuer les travaux durant le prochain exorcice. J'apprends que l'on restaure les travaux, qui promettent de subsister et d'être beaucoup plus solides qu'au paravant, l'expérience nous ayant enseigné ce qu'il leur faut pour résister aux tempêtes.

Nous demandons \$3,000 pour construire le brise-lames de Mispec, pour construire un brise-lames de 200 pieds de longueur sur 25 pieds de largeur. Ces travaux coûteront probablement \$10,000.

Il est demandé une somme de \$4,000 pour le quai de délestage de Hopewell-Cape. Cette somme est requise pour la construction de 200 pieds de quai sur 20 pieds. Quant au crédit demandé pour Boucouche, ces \$1,000 sont à voter de nouveau pour terminer les travaux, dont le coût total sera de \$4,000.

M. MACKENZIE : Où est ce quai de chemin de fer, à Carleton, Saint-Jean, N.-B. ?

Sir HECTOR LANGEVIN : On n'a pas dépensé d'argent à cet endroit.

M. MACKENZIE : Pourquoi alors demander un crédit ? C'est entièrement sur le mauvais côté du port. Il n'y a pas de chemin de fer à cet endroit.

Sir CHARLES TUPPER : Il y en a certainement un, qui s'étend jusqu'à Carleton, sur le quai.

M. MACKENZIE : Ça n'est pas un chemin du gouvernement, et pourquoi construire un quai pour ce chemin. A quelle compagnie appartient-il ?

M. BURPEE (Saint-Jean) : C'est l'embranchement de Carleton, je suppose ; une partie appartient au comté, et l'autre partie à la ville. C'est un prolongement du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.

M. MACKENZIE : Il n'appartient pas au gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER : Tous les quais de chemins de fer et les facilités qu'offrent le port appartiennent au gouvernement.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur se trompe. Le gouvernement ne possède pas un pouce du port de Saint-Jean. Je crois que ce crédit devrait être retranché maintenant, et replacé dans les estimations dans quatre ans, lorsqu'il sera requis de nouveau.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je croyais que le ministre des finances serait ici pour expliquer ce crédit, vu que je n'ai pas les informations ; je demanderai en conséquence à l'honorable monsieur de laisser passer le crédit et d'attendre au concours pour les explications.

M. MACKENZIE : Je ne crois pas que le crédit devrait passer, vu qu'il doit y avoir une erreur. Je ne veux pas retarder les travaux du comité, mais je crois que l'on devrait biffer ce crédit.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suis certain qu'il n'y a pas d'erreur, vu que le crédit a été adopté l'année dernière, et qu'il est demandé de nouveau cette année, après réflexion.

M. MACKENZIE : Mais il n'y a réellement pas d'explication possible.

Sir HECTOR : L'honorable monsieur ne devrait pas se permettre de préjuger la question. Il peut y avoir une très bonne explication, comme je n'en ai aucun doute.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur sait que lorsqu'il était ministre des travaux publics, il a accordé constamment de l'aide à des chemins de fer qui n'appartenaient pas au gouvernement. Il leur a donné des facilités infiniment plus grandes que ce petit montant que nous proposons de donner à une compagnie de chemin de fer pour agrandir son quai. Comme l'honorable monsieur a maintes et maintes fois donné l'exemple, en venant à l'aide de chemins de fer à même l'argent du public, je ne crois pas qu'il devrait dire que dans le cas actuel c'est inaugurer un nouveau principe, ou que ce n'est pas une dépense opportune. Je prends pour admis que cette compagnie avait besoin d'aide, et au lieu de la donner, comme l'a fait l'honorable monsieur, pour placer des rails sur la ligne, nous proposons de la donner pour agrandir son quai. Ceci est parfaitement convenable, et tout à fait conforme à la politique que l'honorable monsieur a lui-même suivie, et pour laquelle il a demandé et obtenu l'appui de cette Chambre.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur se trompe du tout au tout. Je n'ai jamais donné crédit à aucun chemin de fer. Le fait de donner des rails à des embranchements déjà construits était une chose tout à fait différente, et j'ai pris un vote de la Chambre pour cela ; mais le crédit actuel est destiné à l'agrandissement d'un quai. On donne à entendre par ce crédit que c'est un ouvrage du gouvernement, lorsque le gouvernement ne possède pas de chemin de fer sur ce côté du port. Je ne crois pas que l'honorable mon-

sieur aime la compagnie au point de lui construire un quai sans lui avoir dit qu'il avait l'intention d'agir ainsi.

Sir LEONARD TILLEY : Ce crédit est destiné à encourager et probablement à acheter de cette compagnie la propriété qu'elle a là, et à donner des facilités pour un port d'hiver. C'est une partie de l'arrangement relatif aux chemins de l'ouest sur ce côté-là du port.

M. MACKENZIE : Alors cela devrait être écrit autrement, et appelé quais et facilités offertes par les quais. Tel que c'est exprimé, on dirait que le gouvernement possède déjà le quai.

Sir LEONARD TILLEY : La compagnie de chemin de l'embranchement de Carleton possède le quai, qui a 1,600 pieds de longueur, et peut être agrandi de manière à devenir le quai le plus commode de l'Amérique. Il est nécessaire pour faciliter le chargement et le déchargement du fret.

M. MACKENZIE : Le gouvernement achète-t-il la terre ?

Sir LEONARD TILLEY : Il se propose d'acheter la terre et de fournir des facilités à cet endroit.

M. MACKENZIE : Quelles facilités ?

Sir LEONARD TILLEY : Pour les chemins de fer qui viennent là.

M. MACKENZIE : Quels chemins de fer ?

Sir LEONARD TILLEY : Ceux qui viennent de Montréal. L'un traverse le pont sur le côté est, et celui-ci est sur le côté ouest.

M. MACKENZIE : Il y a le Grand Sud-Est, et le Nouveau-Brunswick du Canada, à qui l'on va offrir le quai ?

Sir LEONARD TILLEY : Si les arrangements projetés pour l'établissement d'une ligne d'entier parcours depuis Montréal jusqu'à Saint-Jean sont conclus, alors la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick a loué le chemin depuis la frontière du Maine jusqu'à Saint-Jean, y compris l'embranchement de Carleton, et le chemin de fer d'embranchement de Carleton possède ce chemin et les 1,600 pieds de front sur le côté ouest du port ; et ce crédit est destiné à offrir des facilités à cet endroit pour le déchargement des cargaisons, et la construction d'élévateurs et de tout ce qui pourra être nécessaire pour le maniement du fret.

M. MACKENZIE : Quand a-t-on entrepris l'exécution de ce projet ?

Sir LEONARD TILLEY : L'année dernière.

M. MACKENZIE : A-t-on demandé la chose au parlement, l'année dernière ?

Sir LEONARD TILLEY : On a demandé au gouvernement d'accorder des facilités, et le gouvernement a accordé la demande.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il ne semble pas avoir dépensé de l'argent.

Sir LEONARD TILLEY : Non ; parce que l'on n'a pu conclure un arrangement satisfaisant, et conséquemment on a demandé de laisser la question en suspens jusqu'à l'année prochaine.

M. MACKENZIE : Le gouvernement n'a pas soumis de bill au parlement pour être autorisé à entreprendre ces travaux.

Sir LEONARD TILLEY : L'honorable monsieur verra peut-être, avant l'ajournement de la Chambre, qu'il sera soumis à cette dernière des bills qui l'éclaireront sur ce sujet.

M. MACKENZIE : C'est possible. Je sais que dans le passé, lorsque j'ai signalé de pareils actes, on a présenté des bills, et peut-être que l'on va encore faire la même chose.

M. MACKENZIE

Mais le parlement n'a pas sanctionné cet arrangement. L'honorable monsieur ne peut pas dire quel chemin va obtenir cet argent, ni si ce dernier leur sera payé, et à quelles conditions. Je regrette beaucoup qu'aucun membre du gouvernement ne puisse nous donner des explications.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien faudra-t-il d'argent ?

Sir LEONARD TILLEY : Il est possible, si l'on obtient le commerce que l'on espère avoir, qu'une somme additionnelle soit requise, mais ce crédit est tout pour le moment.

M. MACKENZIE : Le ministre des travaux publics produira-t-il toute correspondance ou tout arrêté du conseil au sujet de cette question ? Je ne puis naturellement les demander par motion à cette période de la session.

M. GILLMOR : Le chemin de fer du Grand Sud-Est aura-t-il le droit de se servir du quai, dans le cas où le gouvernement l'achèterait ?

Sir LEONARD TILLEY : Comme de raison, le gouvernement sera très heureux d'offrir à toutes les lignes la facilité de s'en servir.

PORTS ET RIVIÈRES, QUÉBEC.

New-Carlisle—la municipalité ayant voté \$1,000	\$ 4,000 00
Trois-Pistoles—achèvement.....	750 00
Rivière-du-Loup (<i>en bas</i>)—achèvement.....	14,000 00
Rivière Saguenay—amélioration du chenal en aval de Chicoutimi—achèvement	4,500 00
Baie Saint-Paul—les autorités locales fournissent \$3,000—achèvement.....	5,000 00
Fleuve Saint-Laurent—pour enlever les chaînes, ancrs, cailloux, etc.....	5,000 00
Rivière Nicolet—port de refuge.....	3,000 00
Rivière Yamaska.....	15,000 00
Saint-Zotique—achèvement.....	1,250 00
Rivière du Lièvre.....	6,000 00
Etang du Nord—travaux à continuer.....	6,000 00
Saint-François, Ile d'Orléans	4,000 00
Québec—quais de l'hôpital de la marine—achèvement.....	1,500 00
Berthier (<i>en bas</i>)	4,500 00
Rivière Saint-Louis.....	5,000 00
Lanoraie—la localité fournissant \$1,500....	4,000 00
Percé.....	5,000 00
Quai de la Reine, Québec—amélioration au quai et au bâtiment.....	4,000 00
Jetée du Bic.....	2,500 00
Saint-Jean d'Orléans—pour protéger le phare.....	3,000 00
Port-Daniel.....	6,000 00
Pointe aux Orignaux (Rivière Ouelle)—achèvement.....	1,500 00
Pour enlever les obstructions au Barachois de la Malbaie, et à l'embouchure de la rivière Newport.....	1,000 00
Ile aux Grues.....	5,000 00
Réparations et améliorations—ports et rivières, Québec, en général.....	10,000 00

Sir HECTOR LANGEVIN : Le crédit demandé pour New-Carlisle est destiné à la construction d'une longue jetée. Nous aurons probablement besoin de \$8,000 à \$9,000 additionnels.

Le crédit de \$750 pour les Trois-Pistoles est une erreur ; ça devrait être \$1,750, de sorte que dans les estimations supplémentaires, nous aurons à demander \$1,000 additionnels.

Le crédit demandé pour la Rivière-du-Loup est destiné à la construction d'un quai de travers au bout de la jetée, pour donner une plus grande protection. Parfois le vent souffle si fort à l'extrémité du quai, que les navires ne peuvent y rester. Ceci leur donnera un abri en dedans de la jetée.

M. MACKENZIE : Quelle est la profondeur de l'eau ?

Sir HECTOR LANGEVIN : De seize pieds. Mais elle est plus profonde à l'extrémité inférieure de la jetée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ça ne serait pas suffisant pour les steamers.

Sir HECTOR LANGEVIN: Non; les steamers ne vont pas là. Nous avons travaillé pendant trois ans à améliorer le chenal du Saguenay, en aval de Chicoutimi, et il faudra probablement encore autant que la somme que nous demandons cette année pour terminer les travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que faites-vous des chaînes et des ancras que vous retirez du Saint-Laurent ?

Sir HECTOR LANGEVIN: On les vend, et le produit en est versé au trésor. Cette année on travaillera à enlever les chaînes et les ancras qui se trouvent dans le chenal du port de Québec. Il y a encore des tas de chaînes et d'ancres dans ce chenal.

Le crédit demandé pour le port de refuge de la rivière Nicolet ne suffira pas pour terminer les travaux. Ces derniers ont été poursuivis avec lenteur, et nous avons encouragé cette lenteur, parce que nous avons constaté qu'au lieu de construire une longue jetée, nous pourrions éviter ces travaux, en construisant un pont, à la profondeur de l'eau requise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la profondeur de l'eau dans le port.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne puis dire exactement, mais elle doit être considérable, vu qu'il commence à l'embouchure du fleuve Saint-Laurent.

Quant à la rivière Yamaska, il devrait y avoir dans la première colonne \$10,000 à voter de nouveau; c'est une faute d'impression.

Le crédit demandé pour Saint-Zotique est aussi à voter de nouveau, et est placé dans la mauvaise colonne par une faute d'impression.

Les \$6,000 demandés pour l'Etang du Nord sont indiqués comme étant à voter de nouveau, mais c'est une erreur; ils n'ont pas déjà été votés.

La somme demandée pour Saint-François, Ile d'Orléans, est à voter de nouveau.

Les \$1,500 demandés pour les quais de l'hôpital de la marine de Québec sont destinés à terminer les quais, commencés il y a deux ans.

Les \$4,500 demandés pour Berthier sont destinés à l'achèvement de la jetée de cet endroit, conformément aux estimations. Il y a un contrat pour ces travaux, et cette somme est destinée à les parachèver.

Les \$5,000 demandés pour la rivière Saint-Louis suffiront pour terminer les travaux.

Le crédit de \$4,000 pour Lanoraie est à voter de nouveau; le contrat a été adjugé l'autre jour.

Les \$5,000 demandés pour Percé sont à voter de nouveau; nous n'avons pas exécuté les travaux parce que nous voulions donner le contrat du bois durant l'hiver. Nous ne serions pas justifiables d'entreprendre la construction d'un briois lames à cet endroit, vu que ce sera un ouvrage très coûteux, et nous avons cru que l'exécution de ces travaux pourrait être remise à plus tard.

Quant au quai de la Reine, à Québec, nous aurons à dépenser \$8,000 durant l'année pour ces travaux du gouvernement. Les \$3,000 demandés pour Saint-Jean d'Orléans suffiront pour terminer les travaux.

Les \$6,000 demandés pour Port-Daniel n'ont pas été employés l'année dernière; les localités fournissent le bois, et les travaux seront exécutés dans le cours de l'année.

M. BRYSON: Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre des travaux publics sur la somme de \$2,000 qui a été placée dans les estimations l'année dernière pour l'enlèvement des barres qu'il y avait à Portage-du-Fort et à Bristol. La barre qu'il y avait à Portage-du-Fort a été enlevée, mais non celle qu'il y avait à Bristol; on n'a fait aucun dragage à ce dernier endroit. A-t-on dépensé les \$2,000 pour l'enlèvement de la barre qu'il y avait à Portage-du-Fort, et va-t-on placer dans les estimations supplémen-

taires une somme destinée à enlever la barre qu'il y a à Bristol ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous avons dépensé une partie de l'argent, et il y aura quelque chose qui réjouira l'honorable monsieur dans les estimations supplémentaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: D'après les informations que l'on a données, les estimations supplémentaires renfermeront une quantité étonnante de sujets de réjouissance.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le crédit de \$1,000 demandé pour Barabois de la Malbaie et l'embouchure de la rivière Newport est à voter de nouveau. Cette somme est destinée à l'enlèvement des obstructions qu'il y a à ces endroits. Quant à l'Ile-aux-Grues, ces \$5,000 ne suffiront pas pour terminer les travaux, qui sont donnés à l'entreprise; il nous faudra probablement \$1,500 de plus.

PORTS ET RIVIÈRES, ONTARIO.

Port de Cobourg, lac Ontario.....	\$14,000 00
Port-Hope, L. O.	7,500 00
Port de Toronto, L. O.—achèvement.....	65,000 00
Port de Rondeau, lac Érié.....	4,000 00
Port-Elgin, L. H.—achèvement.....	6,000 00
Port de Collingwood, L. H.....	19,000 00
Port de Kingston.....	7,000 00
Petit-Courant, L. H.—achèvement.....	10,000 00
116 Kingsville, lac Érié.....	20,000 00
Morpeth, lac Érié—Les autorités locales ayant à fournir \$4,000.....	12,000 00
L'Original—Réparations au quai, les autorités locales fournissant \$1,000—achèvement.....	2,000 00
Southampton, lac Huron.....	7,500 00
Port de Midland.....	10,000 00
Améliorations et réparations, ports et rivières, Ontario en général.....	8,000 00

Sir HECTOR LANGEVIN: Port de Cobourg, lac Ontario. Il y a ici \$10,000 à voter de nouveau, et un crédit additionnel de \$4,000. Ces travaux ont été retardés par la faillite du premier entrepreneur. Nous avons demandé des soumissions, et le nouvel entrepreneur est M. J. W. Dinwiddie, dont la soumission était de \$42,750. Il faudra encore environ \$9,000 l'année prochaine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette somme suffira-t-elle pour terminer les travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crains que non, vu qu'il faudra faire des travaux à la jetée est. Jusqu'en 1878 il a été dépensé \$73,000, et depuis cette époque il a été dépensé \$31,000 additionnels, formant un total de \$104,000. Avec ces \$4,000 et les \$9,000 additionnels qui seront requis, nous aurons un total de \$117,000, qui est, me dit-on, le montant nécessaire.

Les \$7,500 pour le port de Port-Hope sont à voter de nouveau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A-t-on dragué le port ou allongé les jetées de cet endroit ?

Sir HECTOR LANGEVIN: On est à draguer le port et on travaille aux jetées. \$3,000 de ce crédit seront affectés aux jetées, environ \$3,500 au dragage, et environ \$1,000 au paiement de l'ingénieur et à la surveillance des travaux.

Les \$65,000 demandés pour le port de Toronto sont destinés au parachèvement des travaux. Les travaux entrepris à Toronto ont été couronnés du plus grand succès.

L'honorable monsieur se rappelle que nous avons employé le capitaine Eads, ingénieur très éminent des États-Unis, en rapport avec le Mississipi et d'autres travaux, et nous lui avons donné, je crois, \$5,000. On trouvait alors que c'était un salaire considérable, mais je dois dire que son rapport, avec les modifications qui furent nécessitées dans la suite, n'a pas coûté cher, même à ce prix, et l'ouvrage donne la plus grande satisfaction.

On a construit de petites jetées qui s'étendent de l'île vers le lac, et de cette manière il s'est formé de la nouvelle terre à cet endroit, et l'île s'agrandit au lieu d'être effouillée comme auparavant.

Tous les travaux sont parfaits, et lorsqu'ils seront terminés je crois qu'ils feront honneur à cette Chambre, qui nous a donné l'argent, de même qu'au gouvernement, et qu'ils seront d'un grand avantage pour Toronto. Cette somme est destinée au parachèvement des travaux. Il y a naturellement d'autres travaux en dedans du port, qui sont d'une nature plus locale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Laisse-t-on subsister les deux chenaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui ; on a laissé subsister deux chenaux. Le capitaine Eads était d'avis que l'on aurait dû fermer le nouveau chenal ; mais l'expérience des marins de Toronto et d'autres personnes, jointes au désir de l'ingénieur en chef de mon département de ne pas le fermer, a eu pour résultat de nous engager à laisser le chenal de l'ouest tel qu'il était, et on a constaté que cet état de choses ne nuit pas au port.

Naturellement, si l'on s'apercevait que cela ne réussit point, il serait très facile de le fermer tout à fait et de compléter les travaux que le capitaine Eads croyait que l'on devait exécuter à cet endroit ; mais on a cru qu'il était mieux de laisser le chenal ouvert.

M. MACKENZIE : A-t-on fait quelque chose dans le chenal de l'ouest ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois qu'on y a fait des travaux de dragage, que l'on poursuit encore.

M. MACKENZIE : L'année dernière, on y faisait des travaux de dragage dans le mauvais endroit ; j'aimerais à savoir comment on les continue.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ignore cela. Ils ont trouvé maintenant le bon endroit et ils continuent.

M. MILLS : Où dépense-t-on cette somme de \$4,000 demandée pour le port de Rondeau ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce crédit est destiné à des travaux à l'entrée du port, à la jetée qui est endommagée, à des réparations aux jetées, à l'entrée du port, et à la grève, à l'ouest du phare.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur sait-il si l'on prend les moyens de protéger le bois dans le voisinage de la rivière Rondeau—le bois qui pousse ou qu'il y avait sur une partie de la terre qui forme le port ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je l'ignore. Il n'a été fait aucune plainte à mon département à ce sujet.

M. MILLS : Les terres dont parle l'honorable monsieur appartiennent au gouvernement local ; je crois qu'elles forment environ 4,000 acres. Je sais que l'extrémité de ces terres est indiquée sur quelques vieilles cartes, comme étant une réserve militaire, mais il ne pousse pas de bois à cet endroit. C'est simplement un banc de sable qui s'étend à quelque distance à l'est du port, et il n'y a jamais eu de bois à cet endroit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demanderai à l'honorable monsieur si on a appelé son attention sur l'état des travaux faits dans le port de Bayfield. Je crois avoir fait une motion ou posé une question à ce sujet au commencement de la session, et qu'il m'a donné à entendre qu'il s'en enquerrait.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui ; je m'en suis enquis, et je crois avoir fait un rapport au conseil à ce sujet, un rapport qui est actuellement au conseil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur peut-il dire si les dommages causés par les tempêtes récentes seront réparés durant cet été ? Ils devraient l'être, si l'on veut conserver les travaux.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que ce que j'ai communiqué au conseil embrasse toute la question. Je ne puis

Sir HECTOR LANGEVIN

dire s'il y aura à ce sujet un crédit dans les estimations ; mais je vais en prendre note.

M. CAMERON (Huron) : On a dépensé là une somme considérable de l'argent public, et j'espère que l'honorable monsieur ne l'oubliera pas. Des dommages considérables ont été causés à cet endroit l'automne dernier, et il se peut qu'il faille de l'argent—pas une somme très forte—pour réparer ces dommages.

Il y a un autre port auquel je sais que l'honorable monsieur porte un vif intérêt—le port situé à l'ouest de Goderich—le port Albert. Je l'ai signalé à son attention l'année dernière, et je crois qu'il a promis qu'il s'en occuperait cette année. Je crois que l'on a représenté au département de l'honorable monsieur que des travaux sont nécessaires à cet endroit. J'espère que pendant qu'il s'occupe d'autres ports situés sur les lacs, il n'oubliera pas celui-là.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je me rappelle vaguement que le port Albert m'a été signalé récemment, et je suppose que nous en entendrons parler un peu plus avant la fin de la session.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que fait-on à Collingwood ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Sur ces \$19,000, \$14,000 seront affectés au parachèvement du briso-lames, et \$5,000 au dragage de l'intérieur du port.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle profondeur d'eau cela donne-t-il ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Seize pieds. Les \$7,000 demandés pour le port de Kingston sont destinés à la continuation des travaux d'approfondissement que l'on exécute dans ce port.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A l'enlèvement de la batture, je suppose ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

Les \$10,000 demandés pour Petit-Courant suffiront pour terminer les travaux, me dit-on. Les travaux que l'on a entrepris et exécutés à cet endroit sont couronnés de beaucoup de succès, me dit mon ingénieur en chef.

Le crédit de \$20,000 demandé pour Kingsville est à voter de nouveau. Cet endroit est situé dans Essex-Sud. Les travaux qu'on exécute à cet endroit sont donnés à l'entreprise.

M. CASEY : L'honorable monsieur a promis de me donner quelques détails concernant le port de Morpeth ; quel est l'entrepreneur, et le total du montant que l'on va probablement dépenser ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le montant stipulé dans le contrat était de \$17,400 pour l'enlèvement du roc et le dragage nécessaire pour poser les fondations d'une jetée. La jetée aura 500 pieds de longueur et 10 pieds de largeur, mais l'extrémité qui touchera au rivage aura 25 pieds de largeur. Le coût total de ces travaux sera d'environ \$25,000.

M. CASEY : J'espère que l'honorable monsieur a vu à ce que cette jetée fût construite de manière à pouvoir être prolongée en aucun temps, car tout ce que l'on pourrait faire avec \$20,000 ne suffirait pas pour faire un port réellement bon. C'est un pas dans la bonne voie ; mais j'espère qu'on la construira de manière à ce que l'on puisse plus tard la prolonger.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous désirons faire de cette jetée un ouvrage complet en lui-même, mais elle pourra toujours être prolongée. Nous serons plus en état de juger des besoins de cette localité lorsque ces travaux seront complétés.

M. CASEY : C'est une petite localité importante et qui augmente, et je crois qu'avant peu elle aura besoin d'un port

beaucoup plus grand. Ce dernier ne devrait pas être construit d'après un plan restreint.

M. MILLS : J'aimerais à appeler l'attention du ministre sur quelques faits qui se rattachent à la Pointe Rondeau. Elle s'étend vers l'ouest à une grande distance dans le lac, de sorte que, bien que les navires aient un abri considérable sur le côté est de la Pointe Rondeau, ils sont fréquemment pénétrés sur la rive si le vent souffle du côté de l'est. Lorsqu'on eut construit ce quai à une certaine distance, on supposait qu'on lui donnant la direction de l'ouest il protégerait contre les tempêtes de l'est cette partie de l'eau qui était déjà suffisamment protégée par la Pointe Rondeau contre les tempêtes de l'ouest. Mais si l'honorable monsieur ne le prolonge que de 500 pieds, il ne protégera pas les navires d'un très fort tirant d'eau. Il faudrait qu'il fût prolongé de 200 pieds additionnels, et en conséquence, il est très désirable que l'honorable monsieur le laisse dans un état qui permette de le continuer plus tard, et aussi de lui donner la direction de l'ouest, afin d'offrir une protection entière aux navires qui y chercheront un abri.

Je remarque que l'honorable monsieur ne demande pas de nouveau crédit pour les améliorations de la rivière Sydenham. J'aimerais à lui demander si le crédit de l'année dernière pour draguer la branche nord de cette rivière a tout été dépensé, et si le montant demandé a suffi pour enlever les obstacles qui obstruaient la navigation jusqu'à Wilkesport, qui est la tête de la navigation sur cette rivière.

J'aimerais à appeler son attention sur une affaire dont je lui ai parlé précédemment, il y a quelque temps, relativement à la construction d'un mur pour protéger le chemin le long du côté ouest du township de Sombra. J'ai reçu, il y a quelques jours, de la municipalité, une lettre m'informant que le gouvernement avait promis de construire un mur de pierre pour préserver le chemin des dommages occasionnés par la rivière, à la condition que le conseil municipal remplît les vides dans les endroits où la rivière avait déjà considérablement affouillé le chemin. J'ai ici copie de la résolution adoptée par le conseil, et que l'honorable monsieur m'a dit, je crois, avoir reçue; et vu qu'il n'est pas demandé de crédit pour cet objet dans ses estimations, je lui demanderais si l'on va demander un crédit, et si le gouvernement s'occupe de cette question.

Sir HECTOR LANGEVIN : Pour ce qui regarde la rivière Sydenham, je ne puis dire exactement si tout le crédit voté a été dépensé; mais s'il ne l'a pas été, il le sera avant le premier de juillet.

M. MILLS : Le crédit de \$5,000 est-il suffisant pour subvenir à l'enlèvement de tous les obstacles jusqu'à Wilkesport ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis le dire à présent; mais au concours je compléterai les explications que je puis lui donner maintenant en répondant aux diverses questions relatives à ces crédits qui ne sont pas demandés cette année. Pour ce qui est de Sombra, j'ai donné instruction de faire une note de ces travaux dans les estimations supplémentaires, pour soumettre le cas à mes collègues.

M. CASEY : Je désire savoir quels étaient les autres soumissionnaires. Peut-être l'honorable monsieur nous dira si M. Askwith, qui a obtenu le contrat, était le plus bas soumissionnaire.

Sir HECTOR LANGEVIN : Sans doute qu'il était le plus bas soumissionnaire.

M. WILSON : Il a été fait des représentations au ministre relativement aux travaux de Port-Stanley et Port-Burwell. Je ne vois pas de crédit pour ces ports dans les estimations. Lorsque la compagnie du chemin de fer a obtenu la charge de Port-Stanley, en 1880, elle a fait avec le gouvernement un arrangement par lequel elle devait faire un rapport annuel des droits perçus. Je constate qu'il n'a pas été fait de rapport de ce genre. Je désire demander au

ministre si nous pouvons espérer qu'il sera demandé un crédit dans les estimations supplémentaires pour les travaux de ces deux ports.

M. CASEY : On s'intéresse beaucoup à Port-Stanley, comme le prouvent les représentations faites au ministre. Cette partie de la rive du lac Érié est très exposée à certains vents, et il arrive souvent des désastres. On a fortement démontré l'opportunité de faire quelque chose à Port-Stanley, ainsi qu'à Port-Burwell.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les représentations qui m'ont été faites au sujet de ces deux ports l'ont été tout récemment, et en conséquence il est tout à fait impossible qu'il y ait des crédits dans les estimations pour cet objet. Lorsque ces représentations auront été examinées, elles seront soumises au conseil, qui décidera s'il sera demandé un crédit dans les estimations supplémentaires.

M. CASEY : Relativement au rapport que doit faire la compagnie du chemin de fer, l'honorable monsieur rappellera que le port a été donné en garantie au chemin de fer de Port-Stanley et transporté au Great-Western, et subéquentement au Grand-Tronc. Une des conditions était que tous les droits de péage perçus seraient dépensés pour les réparations, et bien que la compagnie du chemin de fer ait été passablement libérale, ces dernières années, au sujet de la question des réparations, il serait plus satisfaisant qu'elle fit un rapport convenable chaque année. Le port est dans un mauvais état. Le courant y apporte des amas considérables de vase qu'il dépose là où les navires mouillent ordinairement. Il se produit ainsi chaque année de graves inconvénients, car les navires ne peuvent presque pas virer dans le courant. Si le ministre consulte ses ingénieurs, il verra qu'ils ont fait un rapport dans ce sens.

Sir HECTOR LANGEVIN : Relativement au port de Midland, on n'y a rien fait parce que la compagnie du chemin de fer et le gouvernement vont faire leur part respective des travaux, et nous sommes actuellement en communication avec la compagnie au sujet des travaux.

M. BRYSON : Je désire savoir si le crédit de \$3,000 voté l'année dernière pour l'enlèvement des roches, etc., aux Narrows, en amont de Pembroke, a été dépensé. Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer le dragage ?

Sir HECTOR LANGEVIN : On me dit que le montant a été dépensé. Je crois qu'un crédit a été placé dans les estimations supplémentaires pour l'objet en question.

M. ALLISON (Lennox) : L'honorable monsieur voudrait-il dire s'il y aura un crédit dans les estimations supplémentaires pour le dragage de la rivière Napanee ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette question est à l'étude; le gouvernement n'oublie pas cette rivière.

M. CASEY : Peut-être le ministre me fournira-t-il l'état détaillé qu'il m'a promis au sujet de la rivière Thames.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai un rapport de l'ingénieur en chef comportant ce qui suit: L'exploration faite l'été dernier commençait à Middlemiss, environ cinquante-cinq milles par la rivière, et trente-cinq milles par rail, en aval de London, et traversait la région la plus favorable jusqu'au fort Talbot, sur le lac Érié, distance de douze milles. La chute entre ces points est de cinquante-sept pieds, soit une moyenne de quatre pieds et demi par mille, la pente d'une coupe sur toute la distance. La profondeur moyenne de la coupe serait de 63 $\frac{1}{2}$ pieds; la plus grande profondeur de 169 pieds. La quantité totale d'excavation serait de 22,500,000 verges cubes, et exigerait au moins 600 acres de terre. La construction d'un pont de 140 pieds de hauteur pour le chemin de fer Canada Southern et de 13 ponts de grand chemin de 50 à 100 pieds de hauteur, et comme les terres seraient coupées, les propriétaires pourraient réclamer des montants élevés pour les dommages ou la construction de

ponts. Le but visé par les promoteurs est de fournir les moyens de faire écouler le surplus de l'eau de la rivière Thames durant l'époque des hautes eaux, des inondations, etc., et le projet peut être considéré comme impraticable, si le coût de sa réalisation est limité à un chiffre raisonnable.

M. CAMERON (Huron): Cet article pour un nouvel outillage de dragage comprend-il le coût des nouveaux dragueurs que l'on doit faire construire aux États-Unis ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui ; il en comprend une partie.

M. CAMERON: N'y a-t-il pas d'établissement au Canada où ils puissent être construits ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non ; nous ne pourrions les faire construire au Canada. Je suis heureux cependant de pouvoir dire que j'ai appris dernièrement qu'un établissement considérable de Kingston essaie actuellement à se procurer les modèles nécessaires pour faire des ouvrages de ce genre, et qu'à l'avenir nous pourrions probablement faire faire ces ouvrages au Canada.

M. CAMERON: On me dit que l'on construit ces dragueurs à Port-Dalhousie, et je crois que l'honorable monsieur songeait à cela l'année dernière, car d'après le compte-rendu de ses remarques consigné dans les *Débats*, il a donné à entendre qu'ils seraient construits au Canada.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui ; nous avons essayé et nous n'avons pas réussi.

M. CAMERON: On m'a dit qu'il y a deux endroits au Canada où l'on peut les construire. Je demanderai à l'honorable monsieur si on a donné le contrat à la maison Lockport sans avoir préalablement demandé des soumissions.

Sir HECTOR LANGEVIN: Les renseignements que je tiens à ce sujet de l'ingénieur en chef du département, sont que ces dragueurs ne sont pas construits au Canada.

M. COCKBURN: Je crois qu'il a été construit plusieurs dragueurs dans ce pays pour le gouvernement d'Ontario.

Sir HECTOR LANGEVIN: Peut-être que ce sont de plus petits dragueurs. Ceux-ci sont puissants, et si l'honorable monsieur veut bien prendre de nouvelles informations, je crois qu'il constatera que l'on ne peut les construire dans ce pays.

M. COCKBURN: Nous pouvons construire dans ce pays des dragueurs aussi puissants qu'en aucun autre pays.

Sir HECTOR LANGEVIN: Voici le rapport de l'ingénieur en chef :

La fabrication de machines à draguer, comme spécialité, ne se fait pas au Canada, et les machines requises pour les nouveaux dragueurs sont fabriquées par la Pound Manufacturing Company, de Lockport, N.-Y., qui, depuis plusieurs années, est entièrement engagée dans la fabrication d'outillages à draguer et d'appareils à creuser.

Les entrepreneurs canadiens font généralement fabriquer leurs machines à Lockport.

L'année dernière, Larkin, Connolly et Cie, de Sainte-Catherine, entrepreneurs des travaux du port de Québec, ont fait construire leur nouveau dragueur à Chicago, et cet hiver ils en construisent un deuxième, et ils achètent aux États-Unis même le fer qu'ils emploient dans les travaux de bandage des machines.

Quant aux coques, des plans et devis ont été soumis en décembre dernier, aux M. Cantin, Montréal, qui ont refusé ; à R. Davis, Kingston, qui ne voulait construire que deux chalans moyennant \$5,400 ; à M. Power, pas de réponse ; Calvin et fils, Kingston, refusé ; S. Mickhens, Sainte-Catherine, refusé ; Muir et frères, Sainte-Catherine, refusé ; Morgan et Sutton, Lockport, N.-Y., deux chalans, \$3,950 ; coque de dragueur, \$7,600 ; coque de remorqueur, \$5,500. La soumission de cette maison a été acceptée pour un dragueur pour Ontario ; et je puis dire ici que cette maison fait une spécialité de la construction de coques de dragueurs et de remorqueurs, et qu'en conséquence elle tient dans ses chantiers le bois de la qualité et des dimensions requises dans leur construction.

Quant à leur offre de construire deux chalans à raison de \$3,950, l'état suivant des soumissions reçues neuf mois auparavant pour la construc-

Sir HECTOR LANGEVIN.

tion de deux chalans pour l'outillage du dragage de Québec, est donné comme point de comparaison :

F. Lachance, Québec, deux chalans	\$7,800 00
A. Miller, Hull, do	4,600 00
J. Samson, Québec, do	5,850 00
A. Cantin, Montréal, do	4,743 00
W. Power, Kingston, do	5,120 00

Ces chalans n'ont pas été construits, le prix en étant considéré trop élevé.

En égard à la construction particulière d'une coque de dragueur, il faut du bois de certaines dimensions, longueur et qualité.

On a demandé aux maisons suivantes de fournir le chêne et le pin nécessaires à la construction d'une nouvelle coque pour le *Queen*, et elles ont toutes répondu qu'elles ne pouvaient fournir ce qui était nécessaire ; Perley et Pattee, Mason et Cie, Ottawa ; E. B. Eddy, Hull, McLaren et Cie, capitaine Young, Bronson et Weston, Baldwin et Frères, Ottawa ; Caldwell et Frères, McLaren et Cie, Carleton Place ; McLaughlin et Frères, Arnprior ; Anglin et Frères, Ouliers Bay Lumber Co., Davis et Cie, Calvin et Fils, Kingston ; Rathbun et Cie, Deseronto ; S. Mickens, Sainte-Catherine ; Muir et Frères, Port-Dalhousie.

Relativement au dragueur du Manitoba, je puis dire que bien que la compagnie de transport du Nord-Ouest eût offert le bois qu'elle avait en stock pour la construction d'une barge, lequel, soit dit en passant, venait de l'État du Minnesota, pour la construction d'une coque de dragueur à Winnipeg, on a trouvé qu'il ne convenait aucunement, sous le rapport de la dimension et de la qualité, et en conséquence, la coque du dragueur a été achetée de Morgan et Sutton, qui l'ont construit de la même manière qu'ils en ont construit un très grand nombre pour le canal de Panama, et il est maintenant en route pour Winnipeg, où il sera monté et prêt le ou avant le 15 avril prochain.

On n'aurait pu autrement acheter ce matériel de dragage à aussi bon marché.

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

Rivières d'en bas et golfe Saint-Laurent, et provinces maritimes :—	
Prolongement de la ligne de terre sur la rive nord du Saint-Laurent, à partir de la rivière Pentecôte, en allant vers Migan.	\$12,000 00
Ligne télégraphique de Chatham à Escuminac, achèvement.....	2,000 00
Ligne de télégraphe, de Battleford à Edmonton	8,000 00
Lignes télégraphiques, Manitoba et les territoires du Nord-Ouest.....	14,000 00
123 Prolongement d'Edmonton à la Saskatchewan, les poteaux étant fournis gratis par le gouvernement.....	1,250 00
Prolongement d'Edmonton à Saint-Albert, les poteaux étant fournis gratis par le gouvernement.....	675 00
Lignes télégraphiques, Colombie-Britannique, savoir :—	
Ligne de terre entre Australian-Ranche et Barkerville	1,500 00
Ligne de terre entre Victoria et Nanaimo...	2,250 00

Sir HECTOR LANGEVIN : Le premier crédit est destiné à continuer le prolongement de la ligne directe dans la direction de Migan, sur une longueur d'environ soixante et dix ou soixante et quinze milles. La distance totale est de 155 milles, ce qui, à \$150 par mille, coûtera \$23,250.

Le crédit demandé pour la ligne depuis Battleford jusqu'à Edmonton est nécessaire pour mettre la ligne en bon état. Les poteaux sont tous pourris, et le fil de fer est dans un très mauvais état.

D'Edmonton à Saskatchewan, \$1,350 ; cette ligne est un prolongement vers le Nord Ouest. Il en est de même d'Edmonton à Saint-Albert, \$674, les poteaux étant fournis gratuitement au gouvernement.

Lignes télégraphiques de la Colombie-Britannique ; ligne de terre entre Australian-Ranche et Barkerville, \$1,500 ; les lignes ont besoin d'être mises en ordre, et les poteaux sont tous pourris. Il en est de même de la ligne de terre entre Victoria et Nanaimo.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quels sont les arrangements qui nous obligent à construire cette ligne ?

Sir HECTOR LANGEVIN: En vertu de l'acte d'union passé avec la Colombie-Britannique, nous sommes tenus de maintenir ces lignes. Les revenus augmentent constamment, et nous avons réduit les estimations à un minimum.

DIVERS.

Divers travaux auxquels il n'est pas autrement pourvu.....		\$10,000 00
124	Explorations et inspections.....	25,000 00
	Arbitrages.....	5,000 00
	Pour élever un monument à la mémoire de son sir George Etienne Cartier, bart.....	2,000 00
	Galerie nationale des beaux-arts.....	1,600 00
	Monument à Joseph Brant.....	5,000 00

Sir HECTOR LANGEVIN : Divers travaux auxquels il n'est pas autrement pourvu, \$10,000, crédit ordinaire. Il en est de même relativement à l'article suivant.

Le crédit demandé pour les arbitrages est également un crédit ordinaire.

Monument à la mémoire de feu sir George E. Cartier, \$2,000 ; nous croyons que ce monument sera terminé pour le 1er juillet, et qu'il sera inauguré ce jour-là ; il sera élevé sur le carré en face d'ici. La statue sera de bronze, et le piédestal de granit.

Galerie Nationale des Beaux-Arts, \$1,500 ; même crédit que l'année dernière.

Monument à Joseph Brant, \$5,000 ; ce crédit est à voter de nouveau. J'ai envoyé, de la part du gouvernement, l'architecte en chef de mon département à Brantford, pour y examiner les modèles ; et ceux qui représentaient le gouvernement à cet endroit, ainsi que les représentants des autorités locales, se sont entendus pour choisir trois des modèles et les soumettre aux autorités locales ainsi qu'au gouvernement. Un de ces trois modèles vient de Paris ; le deuxième de Londres, de M. Perry Woods, fils de feu Marshall Woods, qui a été pendant longtemps un de ses aides ; et le troisième est de M. Hébert, de Montréal, qui est l'heureux soumissionnaire pour un monument à sir George Cartier. Il est tout probable que ces modèles seront soumis au conseil, et nous aurons à choisir le meilleur.

SERVICES PAR VOIE DE MER ET DANS LES EAUX INTÉRIEURES.

142. Entretien et réparations des bateaux à vapeur du gouvernement.....	\$140,000.00
---	--------------

M. McLELAN : Le steamer *Newfield* a besoin d'une nouvelle chaudière, et durant cette partie de l'année le gouvernement louera un autre steamer.

M. DAVIES : Appliquera-t-on une partie de ce montant au *Northern Light* ? L'été dernier, l'inspecteur du gouvernement a donné instruction de le mettre sur les chantiers de Picton pour lui faire subir des réparations, et on l'y a mis, mais le département a donné instruction de l'ôter de là, et l'agent a fait une réprimande parce qu'on l'avait laissé partir. Les inspecteurs du gouvernement ne lui ont pas encore donné de certificat, et l'honorable ministre sait qu'il est employé à un service très dangereux et très difficile.

M. McLELAN : Le *Northern Light* a été mis sur les chantiers et réparé au printemps, sous la surveillance d'un des inspecteurs, le capitaine McElhinney, et il a ensuite été conduit à Charlottetown, où il a passé l'été. Un autre inspecteur, ignorant qu'on l'avait mis sur les chantiers au printemps, et que l'inspecteur du gouvernement l'avait vu, donna à M. Lord instruction de l'envoyer de nouveau sur les chantiers.

Le crédit demandé actuellement suffira pour couvrir toutes les réparations qu'il faudra faire subir au *Northern Light* et au steamer *Newfield*. On a toujours dépensé un montant considérable pour le *Northern Light*.

M. DAVIES : Les papiers qui ont été produits montrent que ce steamer n'a pas été inspecté. J'ignorais que le capitaine McElhinney fût un inspecteur du gouvernement. L'inspecteur des côtes dans les provinces maritimes est, je crois, M. Pope, le seul qui ait été nommé en vertu de l'acte d'inspection.

M. McLELAN : Le capitaine McElhinney est inspecteur général du Canada, à l'emploi du département, et il est en voyé partout où on a besoin de lui. Il est inspecteur en vertu de l'acte, sans qu'un district particulier lui soit assigné.

M. DAVIES : L'honorable ministre se rappelle que l'agent a rapporté que le steamer avait une ouverture très sérieuse près de l'étambot, et qu'il ne pouvait pas le réparer à Charlottetown. Il serait nécessaire de le mettre sur les chantiers. Si j'avais su que ces estimations seraient soumises ce soir, j'aurais apporté ici les papiers. L'agent croyait que lorsque le bateau était en mouvement, on pouvait très bien tenir la cale sèche, mais que, lorsqu'il stationnait le long du quai, avec sa charge ordinaire de frot, il faisait beaucoup d'eau. Cette déclaration m'a beaucoup surpris, et je n'ai pas compris par les papiers que l'on eût réparé convenablement cette défectuosité ; et si le bateau navigue aujourd'hui dans cet état, c'est très grave.

M. McLELAN : Cette défectuosité ne provient pas d'une ouverture près de l'étambot. Il croit que quelque trou de boulon n'a pas été bouché.

M. DAVIES : Mais on pouvait réparer cela sans monter le bateau sur les chantiers ?

M. McLELAN : Non, on ne pouvait trouver la défectuosité ; mais elle provenait de quelque trou qui n'avait pas été bouché. Il arrive très souvent, lorsqu'on lance un bateau, que l'on oublie de boucher quelque trou de boulon. Ils savent jusqu'à quel point le bateau fait eau, et ce n'est pas du tout grave.

M. DAVIES : Le bateau faisait eau d'une manière assez grave.

M. McLELAN : Je ne crois pas d'une manière très grave.

M. DAVIES : L'honorable ministre se rappelle que l'agent ne pouvait émettre qu'une supposition relativement à la cause pour laquelle le bateau faisait eau. Il ne pouvait dire si la défectuosité provenait de ce que l'étambot était disjoint, ou de ce qu'un boulon manquait ; quelle que fût la cause de la défectuosité, il l'ignorait, et il supposait que cette dernière pouvait être due à l'absence d'un boulon ou à quelque chose de ce genre. J'aimerais savoir si c'est l'intention—pardonnez-moi d'insister autant sur cette question ; mais je dois traverser à bord de ce bateau dans quelques jours, et prendre soin de ma vie, et je veux savoir s'il est sûr—de monter le bateau sur les chantiers de bonne heure ce printemps, et de le faire examiner soigneusement.

M. McLELAN : Certainement ; on va le monter sur les chantiers et lui faire subir de grandes réparations—des réparations plus grandes que celles qu'il a subies jusqu'ici, je crois, à en juger d'après son état actuel. Il faudra faire des travaux très sérieux et très difficiles pour ouvrir la ligne ce printemps, et le bateau sera mis sur les chantiers le plus tôt possible.

M. BAKER (Victoria) : Une partie de cette augmentation du crédit pour l'entretien et les réparations des steamers du gouvernement est-elle le résultat d'un montant déposé pour le steamer *Sir James Douglas* ? Est-ce qu'une partie de ces \$15,000 est nécessaire pour faire face à des dépenses que le département n'avait pas d'abord l'intention de faire et dont j'ai demandé le rapport ?

M. McLELAN : Non ; cette dépense finit le 30 juin 1884.

143. Somme nécessaire pour le remplacement du <i>Glendon</i> par un autre steamer.....	\$25,000.00
--	-------------

M. WELDON : Ce montant est-il destiné à fournir le steamer ?

M. McLELAN : Les chaudières et les machines ont déjà été achetées et payées, et quelques matériaux ont été cau-

vés du naufrage de l'autre bateau. Cette somme sera suffisante pour l'équiper.

M. WELDON : Quels matériaux a-t-on sauvés ? Je ne crois pas qu'on en ait sauvé beaucoup, vu l'endroit où le naufrage a eu lieu.

M. McLELAN : Les officiers disent que l'on a sauvé des matériaux valant \$3,000 à \$5,000.

M. WELDON : Du naufrage ?

M. McLELAN : Du naufrage ; et l'honorable monsieur se rappelle que les machines et les chaudières n'ont pas été placées à bord de l'autre bateau.

M. WELDON : Je n'ai pas le rapport ici, mais si ma mémoire est fidèle, le rapport qui a été produit indique une dépense de près de \$40,000 pour ce bateau. Je crois que l'on a payé à M. Brown près de \$39,000.

M. McLELAN : Non ; le rapport comprenait les chaudières et les machines, ce qui formait en tout \$45,000.

M. WELDON : Je parle sauf correction, mais je ne crois pas que ce soit cela. La soumission pour la coque était de \$29,000. Je crois qu'il y avait quelques items pour des machines, mais je pense que les dépenses ont été de près de \$40,000, les chaudières et les machines non comprises.

M. McLELAN : Non ; l'honorable monsieur verra que les dépenses pour la coque et l'équipement de la coque, à l'exclusion des machines et des chaudières, ont été d'environ \$29,000.

M. WELDON : La soumission n'était que de \$29,000, et ce bateau n'était certainement pas complètement fini, coque et mâture, ou bien il était différent de tout autre bateau qui est lancé, et le montant de la soumission a été payé jusqu'à \$909.

M. McLELAN : L'inspecteur a rapporté qu'il était terminé conformément au devis, qui était très complet, et comprenait la coque, la mâture, le gréement et les voiles. Le rapport de l'inspecteur disait que le bateau était fini, à l'exception d'environ \$300 d'ouvrage.

M. WELDON : Quel est l'inspecteur qui a fait le rapport ?

M. McLELAN : Je crois que c'est M. Coker.

M. WELDON : Je ne me rappelle pas qu'aucun rapport de M. Coker ait été produit.

M. McLELAN : Si ce rapport n'a pas été produit, si les divers rapports faits à diverses époques par les inspecteurs n'ont pas été produits, je verrai à ce qu'ils le soient.

M. WELDON : J'ai demandé un état des paiements faits à M. O'Brien, et les certificats sur lesquels ils avaient été faits. Je ne crois pas que cela ait été produit.

M. McLELAN : Je verrai à ce que ces papiers soient produits. C'est là l'état de la question. L'inspecteur déclare que le bateau était terminé, moins environ \$300 d'ouvrage ; le contrat était pour \$29,000, et il avait été payé \$29,000. Le coût des machines et des chaudières porte cette somme à environ \$45,000.

M. WELDON : Je remarque que dans les soumissions et les devis, de même que dans le contrat, il n'était pas fait mention de l'endroit où le bateau devait être livré. Des soumissionnaires m'ont dit qu'ils étaient sous l'impression qu'ils devaient le livrer à Halifax. Cela faisait une grande différence dans les soumissions, comme tout le monde peut le voir en les consultant. Elles variaient de \$64,000 à \$29,000 — je ne parle pas de la soumission de Clarke, qui était de \$25,000. Quelques-uns des soumissionnaires étaient des hommes que je sais être parfaitement compétents dans la construction de navires, mais le montant était faible, et l'on ne pouvait guère construire un navire pour ce montant ; et

M. McLELAN

quelques-uns étaient sous l'impression qu'ils devaient livrer le bateau à Halifax.

M. McLELAN : Je crois que non—c'était au quai de Saint-Jean. Vous voulez parler du premier contrat ?

M. WELDON : Oui.

M. McLELAN : C'était à Saint-Jean.

M. WELDON : Cela faisait une grande différence, parce qu'il était comparativement facile de descendre le bateau à Saint-Jean, et c'était sûr ; mais c'était très différent de le conduire à Halifax pendant cette saison de l'année, et si l'entrepreneur avait été tenu de l'assurer, il aurait eu à payer une prime énorme. Il me semble qu'il y avait un très grand risque à conduire le bateau à Halifax, et lorsque le remorqueur *Hercules* est allé chercher le bateau, il est très extraordinaire que celui-ci n'ait pas été remorqué à Saint-Jean et mis en bon état. Le ministre a dit qu'il avait suivi les conseils du capitaine Guildford et de M. Brown. Je ne crois pas qu'aucun d'eux connût la baie de Fundy, qu'aucun d'eux la connût aussi bien que l'honorable monsieur lui-même, parce que le capitaine Guildford a voyagé entre Halifax et Saint-Pierre Miquelon ; Brown était officier dans la marine, et aucun d'eux n'avait la moindre expérience, et, puis-je ajouter, il n'y avait jamais eu de pilote qui connût la baie de Fundy à bord du *Newfield*.

M. DAVIES : Quel sera le tirant d'eau du bateau qui aidera au *Northern Light* à entretenir une communication avec l'île ?

M. McLELAN : Je ne le saurais dire maintenant ; il tirera beaucoup moins d'eau que le *Northern Light*.

M. MACDONALD (King, I.P.E.) : Relativement à ce bateau, qui remplacera le *Princess Louise* qui est perdu, on me dit qu'il tirera beaucoup moins d'eau que le *Northern Light*. Je crois que le gouvernement commettra une erreur en construisant un bateau d'un tirant d'eau beaucoup moindre que celui du *Northern Light* pour naviguer parmi les glaces, car l'hélice se trouvera si près de la surface de l'eau qu'il ne pourra passer à travers la glace. Le grand mérite du *Northern Light*, c'est que son fort tirant d'eau fait que son hélice se maintient si au-dessous de la surface de l'eau qu'elle ne touche pas la glace. Je suis heureux de voir que le ministre va mettre le *Northern Light* en bon état de réparation pour l'été prochain ; et j'espère qu'on va en faire un examen complet et le rendre peut-être aussi fort qu'il était d'abord—au moins le rendre propre au service qu'il a assez bien fait jusqu'à présent.

Relativement à ce sujet, je recommanderai à l'honorable ministre de prendre les moyens d'aider à faire la traversée aux caps en faisant placer à ces endroits un remorqueur puissant durant l'hiver, afin que l'on fasse cette traversée d'une manière plus satisfaisante et plus régulière.

J'ai eu moi-même un peu d'expérience à ce sujet cet hiver en me rendant ici, à la Chambre, alors que j'ai été retenu pendant huit jours à attendre le moyen de traverser ; et s'il y avait eu un remorqueur à vapeur, ce dernier aurait pu presque tous les jours communiquer avec la terre ferme. La cause des difficultés, c'est l'eau qui se trouve entre le rivage et la glace flottante, et un petit bateau ne peut pas établir une communication entre la rive et la glace flottante. Si l'on mettait là un petit remorqueur, je crois qu'il aiderait d'une manière très sensible à établir une communication à ces endroits. Il n'en coûterait pas beaucoup au gouvernement pour mettre un bateau à glace à l'essai pendant une saison, et si l'on trouvait l'idée bonne, on pourrait compléter le service en plaçant de chaque côté un bateau, et on atteindrait certainement de cette manière un objet très-désirable. J'espère que lorsque les estimations supplémentaires seront produites, le gouvernement trouvera à propos de prendre les moyens d'affecter un bateau à cette fin. On pourrait très sûrement en prendre soin à *Cape*

Progress, où l'on construit actuellement un quai. A mesure que la glace se forme, on pourrait le conduire jusqu'au bord de la glace et l'y ancrer en toute sûreté, et où, en tout temps, on pourrait s'en servir et mettre en communication avec les glaces flottantes des détroits. De cette manière, je crois que l'on ferait beaucoup plus de bien pour faciliter nos communications d'hiver que par aucun autre moyen.

M. PAINT : Je désire corriger une déclaration faite par l'honorable député de Saint-Jean au sujet du capitaine Guildford. L'honorable député a dit, ai-je compris, que ce capitaine n'avait pas la moindre expérience au sujet de la baie de Fundy lorsqu'il a été chargé de remorquer ce bateau. Or, M. le président, nous n'avons pas de meilleure capitaine de long cours au Canada.

M. WELDON : J'ai dit qu'il n'avait pas d'expérience dans la baie de Fundy.

M. PAINT : Sa réputation date de 1860, alors qu'il était employé en qualité de pilote à bord du *Great Eastern*, entre New-York et Halifax, et depuis il a toujours navigué sur nos côtes. Il a de plus été employé à poser des câbles télégraphiques dans la baie de Fundy depuis trois ou quatre ans, de sorte qu'il ne pourrait pas être novice dans cette baie depuis cette époque. Sa réputation comme marin est très grande et ne peut être attaquée en aucune manière.

M. WELDON : J'ai dit qu'il n'avait pas d'expérience relativement à la baie de Fundy, et je le répète. Un homme peut être un bon marin pour traverser l'Atlantique ou pour naviguer entre Halifax et les ports du sud ; mais je crois qu'il lui faut une bonne connaissance des marées et des courants du chenal de la baie de Fundy pour y naviguer sûrement, et une expérience que ceux-là seuls qui sont accoutumés à y naviguer à des époques régulières peuvent acquérir.

M. PAINT : Cette opinion ne s'applique pas au cas actuel, car le bateau était dans l'eau profonde lorsque l'aussière en acier ou câble à touer s'est rompu.

M. WELDON : Que se propose-t-on de faire du nouveau bateau ? L'enverra-t-on en Angleterre pour prendre ses machines, ou sera-t-il emmené ici.

M. MoLELAN : Il sera emmené ici.

M. DAVIES : L'année dernière, on a soulevé la question de placer des remorqueurs à vapeur sur la ligne entre le Cap Traverse et le Cap Tormentini, et j'ai compris que le ministre des chemins de fer, qui parlait alors au nom du gouvernement, a dit que ce dernier avait l'intention de s'occuper de cette question, et qu'il donnerait avant peu une réponse. Maintenant que l'honorable député de King, I. P.-E. (M. Macdonald) a de nouveau posé la question, j'aimerais à savoir si le gouvernement s'est occupé de l'affaire, et s'il est probable que ces remorqueurs à vapeur soient placés sur cette ligne. L'année dernière on s'est plaint que les bateaux étaient trop petits ; on disait que nous devrions avoir des bateaux plus grands, bien équipés non seulement pour la glace, mais pour ouvrir la voie. Je sais que celui qui était chargé du service sur le bateau de l'île, avait un bateau à eau, et tout ce qu'il attendait c'était une promesse qu'il serait payé. Cette question des remorqueurs à vapeur a été soulevée l'année dernière. Elle l'a été de nouveau par l'honorable député de King, et j'aimerais à avoir la réponse du gouvernement à ce sujet.

M. BRECKEN : J'approuve entièrement ce qu'a dit mon collègue. Il y a plusieurs personnes de l'île qui demandent que l'on essaie des bateaux à vapeur pour la traversée du détroit. Il ne m'appartient pas de dire si cette épreuve réussira ou non.

M. MoLELAN : L'affaire n'a pas encore été décidée. J'ai correspondu plusieurs fois et j'ai eu plusieurs entrevues avec les chefs des départements des postes et des chemins de fer. L'état des facilités de chemins de fer et la position

des quais, de chaque côté du détroit, influenceront beaucoup sur la décision que l'on prendra. Si les quais étaient construits, on pourrait mettre immédiatement un remorqueur à faire le service.

144. Pour l'examen des capitaines et des seconds. \$6,000.00

M. BAKER (Victoria) : Pourquoi a-t-on besoin de ces \$1,000 additionnels ? L'année dernière, j'ai demandé particulièrement que l'agent de Victoria ne fût pas nommé membre du bureau des examinateurs. Je vois, néanmoins, qu'il a été nommé. Cet officier et l'officier en charge du steamer *Sir James Douglas* sont encore à couteaux tirés ; et en conséquence, les examens doivent être très bien tenus. Je demande que le premier de ces messieurs soit renvoyé du bureau et qu'un autre le remplace.

M. MoLELAN : Nous prenons actuellement les moyens de mettre cette idée à exécution. L'augmentation de \$1,000 est destinée à faire face aux dépenses occasionnées par l'examen de ceux qui désirent avoir un certificat pour naviguer à bord des cabotiers, sur les eaux intérieures.

M. LANDERKIN : Tous ceux qui ont la conduite des bateaux qui transportent des passagers et du fret sont-ils obligés de subir des examens ?

M. MoLELAN : Les officiers de bateaux qui transportent des passagers sont tenus d'avoir des certificats de capitaines et de seconds ; mais ces certificats ne sont pas requis pour ce qui regarde les bateaux à fret, si le fret est de moins de 100 tonnes.

145. Pour l'achat de canots et appareils de sauvetage, l'établissement de nouvelles stations, et l'entretien des équipages, ainsi que pour récompenser les personnes qui ont fait des sauvetages.....\$3,000.00

M. DAVIES : J'apprends que le ministre a reçu des habitants du côté nord de l'île du Prince-Edouard, une pétition demandant qu'un canot de sauvetage fût acheté et stationné dans cette localité. Cette pétition a-t-elle été favorablement accueillie, ou non ? On me dit que mon collègue l'a présentée au département, et il sait la nécessité qu'il y a d'acquiescer à la demande formulée dans la pétition. Le côté nord de l'île est beaucoup fréquenté par les bateaux, non seulement par de petits bateaux de pêche, mais par de gros bateaux, et il est dangereux de se trouver pris dans le creek de l'île durant une tempête. Il n'y a pas d'endroit où l'on ait plus besoin d'un canot de sauvetage que dans le port de New-London. En conséquence, je désire savoir si la pétition a été reçue, et s'il est probable que l'on acquiesce à la demande qu'elle renferme.

M. BRECKEN : L'honorable monsieur a parfaitement raison ; on m'a confié un mémoire dans lequel on demandait qu'un canot de sauvetage fût placé à New-London, et un autre à Rustico. J'ai présenté la pétition, et j'ai usé de mon influence pour obtenir des canots de sauvetage aux deux endroits. Je sais qu'à New-London un canot de sauvetage est très nécessaire ; et à Rustico c'est également nécessaire, et j'espère que le ministre verra la nécessité de placer des canots de sauvetage aux deux endroits. A Rustico, où le phare est érigé sur la grève, sur une charpente, on a dit que si le département voulait fournir un canot de sauvetage, on pourrait placer ce dernier sous le phare, et obtenir gratuitement les services d'un équipage. Le port de Rustico renferme une batture, et est beaucoup fréquenté par des bateaux de pêche. Il y a en là de nombreuses portes de vie, et dans l'intérêt de l'humanité, le ministre de la marine et des pêcheries ne pourrait dépenser de l'argent avec plus de profit qu'en plaçant un canot de sauvetage dans ce port. Je crois qu'un canot de sauvetage est également nécessaire à New-London. Je ne crois pas que nous ayons un canot de sauvetage sur une partie quelconque de notre côte ; mais s'il est une partie de l'île qui en ait besoin, c'est celle de Rustico, ainsi que celle de New-London.

M. McLELAN : Il est très probable, je crois, que des canots de sauvetage sont nécessaires sur plus d'une partie de l'île. Je ne puis promettre d'entreprendre tout ce qui est nécessaire dans ce sens. Il est probable, cependant, que je vais acheter au moins un canot pour l'île. Il y a un très grand nombre d'endroits, par tout le Canada, tant sur le bord de la mer que sur les eaux intérieures, où il est nécessaire de placer des canots de sauvetage. J'ai fait faire des dessins et préparer des devis pour les canots de sauvetage les plus approuvés, et ces devis sont actuellement entre les mains des officiers. Nous allons demander des soumissions pour la construction d'un certain nombre de ces canots, et nous placerons ceux-ci à différents endroits, avec des capitaines et des équipages bien choisis, organisés, et qui pratiqueront. Jusqu'à présent, des canots de sauvetage ont été stationnés à un très grand nombre d'endroits, mais personne n'en avait pratiquement la charge, et lorsqu'il se présentait une occasion de s'en servir, on constatait généralement qu'on ne pouvait les utiliser. J'ai pris pour méthode de nommer un capitaine, qui reçoit une faible somme et choisit lui-même l'équipage; et nous lui payons un certain montant pour chaque fois que son équipage pratique, et ce dernier doit pratiquer une ou deux fois durant la saison.

M. DAVIES : Quel sera le coût de la construction et de l'équipement d'un canot de sauvetage ?

M. McLELAN : De \$300 à \$500.

M. WILSON : J'aimerais à savoir si le ministre a pris en considération la demande du capitaine Pollock de fournir un canot de sauvetage s'il se formait immédiatement une compagnie pour en prendre charge sans dépenses additionnelles, et si l'on se propose de placer un canot de sauvetage à cet endroit.

M. McLELAN : J'ai examiné cette demande, ainsi que d'autres, mais nous n'avons pas décidé à quels points des lacs on les placera. Tout cela sera examiné à fond avant que les canots soient prêts.

M. DAWSON : On a parlé l'année dernière d'établir des stations de sauvetage sur les lacs supérieurs mais, je suppose que l'on n'a rien fait jusqu'à présent. On a promis que l'on fournirait à certaines stations sur ces lacs des appareils de sauvetage, et que l'on y placerait des canots, car il y en a sans doute un très grand besoin. Nous avons eu des naufrages et il y a eu des pertes de vie, et je crois qu'il est tout aussi nécessaire que nous ayons quelque chose de ce genre pour les lacs supérieurs, de même que pour le bord de la mer. Nous ne pouvons naturellement espérer avoir tout cela immédiatement, et je n'ai pas de doute que le département a étudié la question et qu'en temps utile on donnera aux lacs une part raisonnable d'attention sous ce rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur dit-il qu'il espère se procurer des canots de sauvetage convenables pour \$300 à \$500 ?

M. McLELAN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je parle de mémoire, mais il me semble que les canots de sauvetage sur les côtes de l'Angleterre, coûtent beaucoup plus que cette somme. Je crois que l'on ne peut se procurer des canots de sauvetage de première classe tels que ceux que l'on emploie sur la Manche, pour moins de £200 à £300 sterling.

M. PAINT : £400 sterling.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est plus que je ne croyais, mais je puis à peine croire que le montant mentionné par le ministre suffira pour le service de la mer.

M. McLELAN : On trouve qu'un canot beaucoup plus léger est plus utile que les canots lourds et incommodes dont on se sert en Angleterre, où la côte est plus longue, et les bateaux plus légers peuvent, je crois, être construits pour la somme que j'ai mentionnée, avec toutes les dernières

M. BRECKEN

améliorations du service des Etats-Unis, qui est très efficace.

M. CHARLTON : Combien de stations de sauvetage le gouvernement entretient-il dans toutes les parties du Canada, et combien sur les lacs ?

M. McLELAN : Le gouvernement n'en paie que cinq ; mais il y a un grand nombre de canots de sauvetage de placés à divers endroits—les uns sur les lacs, d'autres sur le fleuve Saint-Laurent, et les autres sur les bords de la mer. Je ne puis m'en rappeler exactement le nombre dans le moment.

M. PLATT : Je suis heureux de remarquer l'intérêt croissant que l'on porte à cette branche du service, et j'espère que le ministre prendra sur lui de conduire cette branche du service avec un degré d'activité sans précédent, et que le service sera fait avec une efficacité inconnue jusqu'ici.

Mes honorables amis demandent que l'on établisse des stations de sauvetage à divers endroits du fleuve Saint-Laurent, des lacs, et des bords de la mer ; mais ces stations produiront peu de bien si elles ne sont pas plus efficaces que celles qui ont subsisté. Je ne sais pas que le gouvernement ait fait des efforts pour apprendre aux marins des lacs de l'intérieur à quels endroits sont placés les canots actuellement construits. Le fait qu'il n'y a pas de moyen de tenir les marins parfaitement renseignés sur le lieu exact de ces stations, constitue, je crois, un grand défaut dans ce système.

Il y a quelques années on a parlé d'un déplorable naufrage qui avait eu lieu sur le lac Erié ; or, il est tout probable que si l'équipage de l'infortuné bateau avait su qu'il y avait un canot de sauvetage dans le voisinage, il aurait pu rester sur le bateau jusqu'à ce qu'on lui eût porté secours, au lieu de chercher à se sauver dans sa propre chaloupe, qui a sombré. Je crois que, comme cela se fait dans d'autres pays, les marins à bord de chaque voilier qui voyage sur les lacs devraient avoir une carte ou liste indiquant les endroits où stationnent tous les canots des stations de sauvetage.

Un autre point sur lequel j'appellerai l'attention, c'est que nous savons très imparfaitement où va l'argent dépensé pour les stations de sauvetage. Je n'en vois aucune mention dans le rapport du ministre, et je ne vois pas que le nombre des canots y soit mentionné.

J'aimerais aussi à demander au ministre d'expliquer au comité si le département a donné des instructions sur la manière de contrôler ces stations ; s'il y a dans ce pays un service de signaux pour établir une communication entre le service de sauvetage et les bateaux naufragés ; s'il y a une organisation pour faire la patrouille sur les côtes ou pour veiller constamment durant les tempêtes ; s'il y a un mode d'enrôlement, ou si les équipages sont censés se tenir aux stations durant les saisons dangereuses de l'année.

En ce qui concerne les canots de sauvetage de mon comté, il y a une lacune considérable sous ce rapport, et bien que nous soyons censés avoir un canot de sauvetage, on ne peut trouver de capitaine ni d'équipage lorsque leurs services sont requis. L'automne dernier un homme était en danger de se noyer à une courte distance de la station, et il aurait péri sans la conduite énergique et hardie de quelques pêcheurs qui se trouvaient sur la côte, et qui risquèrent leur propre vie pour essayer de sauver cet homme à l'endroit où se trouvait le canot de sauvetage. En ce moment même, le capitaine de ce canot de sauvetage était à environ six à huit milles de là, et si ses services eussent été requis, il lui aurait fallu un bateau meilleur que celui que nous avons pour aller trouver l'équipage et l'éveiller dans cette occasion. L'autre bateau de sauvetage de ce comté n'a pas, je crois, été appelé à secourir des marins en péril ; s'il l'eût été, je crois que le résultat aurait été le même. Ces choses arrivent parce que nous n'avons pas d'organisation convenable. Jusqu'à présent, autant que je sache, nul capitaine ou équipage n'ont reçu aucune rémunération pour les services qu'ils devaient

rendre et qu'ils n'ont pas, heureusement, été appelés à rendre. Je crois que l'honorable ministre devrait étudier sérieusement les divers défauts du système, et qu'au lieu de dépenser de l'argent pour le développer, il devrait perfectionner ce qu'il a.

Il y a une très grande divergence d'opinion relativement aux endroits où il convient d'établir des stations sur la côte du comté que je représente. Je puis répéter ici ce que j'ai dit à la dernière session, savoir, qu'un de ces canots de sauvetage, tels qu'ils sont actuellement stationnés, n'est d'aucune utilité possible. Je sais que l'honorable ministre a pris beaucoup de peine pour s'enquérir des meilleurs endroits, mais mon impression est que s'il demande l'opinion des marins qui connaissent bien cette partie du lac, il en trouvera très peu qui approuveront le choix du village de Wellington pour y placer un bateau de sauvetage. J'ai pris des informations auprès des plus anciens habitants et des marins de cet endroit, et j'ai appris que, de mémoire du plus vieil habitant, il n'y a pas eu une seule perte de vie, dans un rayon de dix milles de ce port, occasionnée par le naufrage d'un bâtiment. Je suppose que l'on a montré à l'honorable ministre des rapports indiquant qu'il y a eu des naufrages dans ce voisinage; mais ces derniers ont eu lieu dans le bassin, vu que celui-ci est sur la côte ouverte, et ils sont mentionnés dans le rapport comme naufrages, bien qu'il n'y ait pas eu de pertes de vie.

J'ai ici quelques renseignements qui ont été fournis en réponse à des demandes que le département de la marine avait faites touchant le meilleur endroit pour l'établissement d'une station de sauvetage sur la côte de Prince-Edouard; et j'ai l'intention de faire voir, par de courts extraits de ces rapports, que l'opinion de plusieurs des principaux marins de ce comté s'accorde avec celle que j'ai exprimée en faveur de la Pointe-au-Saumon. La première opinion est celle du capitaine O'Hegan au capitaine McElhinny, en date du 15 décembre 1882 :

En réponse à votre question relativement à l'établissement de stations de sauvetage sur nos côtes de Prince-Edouard, les meilleurs endroits, suivant moi, pour deux d'entre eux, ce sont Weller's Beach et West Point, ou un autre endroit entre cette localité et Wellington, sur la grève.

De cette manière les canots de sauvetage seraient plus près de la côte dangereuse dont je parle—la Pointe-au-Saumon. A la même date, le capitaine McCullough, du village de Wellington, écrivait une lettre dans laquelle il recommandait le choix de Wellington. Le capitaine Nelson Hudgin, capitaine de navire de vingt-cinq années d'expérience, dit :

Je serais en faveur de trois stations—la Pointe-au-Saumon, Presqu'Île et Long-Point. Si l'on n'en établit que deux, que ce soit à la Pointe-au-Saumon et à Long-Point. Je crois que la Pointe-au-Saumon est la partie la plus dangereuse de la côte de Prince-Edouard. A mon avis, c'est à la Pointe-au-Saumon qu'il y a le plus de pertes de vie.

John Abercombie, Athol :—J'ai demeuré pendant vingt-neuf ans près de la Pointe-au-Saumon, et je puis certifier qu'il y a eu plus de pertes de vie et de biens dans le voisinage de la Pointe-au-Saumon que sur tout le reste de la côte nord du lac Ontario, et je crois qu'il est grand temps que le gouvernement fasse quelque chose pour sauver les existences. On pourrait facilement trouver un bon équipage.

Peter Huff :—J'ai demeuré sur la Pointe pendant quarante-cinq années; je crois que la Pointe-au-Saumon est le meilleur endroit.

Capitaine Hiram Velchea, capitaine de marine :—A mon avis la Pointe-au-Saumon est le meilleur endroit pour établir la première station de sauvetage, parce qu'il y a plus de pertes de vie dans ce voisinage qu'en aucun endroit de la côte que je sache.

Capitaine John Heintman, Marysburgh-Sud :—La côte de Prince-Edouard m'est très familière. Je ne crois pas qu'il y ait eu autant de pertes de vie sur la Pointe-au-Saumon depuis que l'on a placé un phare à cet endroit; mais je crois que c'est un des meilleurs endroits pour établir une station de sauvetage.

Capitaine Hargrave, capitaine de marine, Marysburgh-Sud :—Si l'on doit établir deux stations, la première devrait être à la Pointe-au-Saumon. (Le chemin longe la côte, de sorte que le bateau serait utile sur une grande distance le long de la grève.)

Capitaine Lobb, capitaine de marine :—J'ai beaucoup voyagé sur la côte depuis quinze ans, et j'ai fait le commerce dans le voisinage des endroits en question. Je crois que la Pointe-au-Saumon serait l'endroit où il conviendrait d'établir une station de sauvetage.

Peter Ryckman :—Je crois que la Pointe-au-Saumon est l'endroit de cette côte le plus dangereux pour les naufrages, et c'est l'endroit le plus désirable pour une station de sauvetage.

Je crois, M. l'Orateur, que le gouvernement devrait s'occuper sérieusement de l'opportunité de protéger cet endroit dangereux. Je sais qu'il renverra immédiatement au rapport du capitaine McElhinny, qui dit dans une partie de son rapport que Wellington est le meilleur endroit pour une station; mais son meilleur argument, c'est que l'on peut facilement se procurer un équipage à cet endroit. Je puis dire que l'on peut trouver un aussi bon équipage à la Pointe-au-Saumon que dans aucune partie d'Ontario. Mais le capitaine McElhinny fait cette remarque dans son rapport :

Le fond à la Pointe au Saumon doit être très âpre et très rocheux, comme le démontre le fait que les cadavres recueillis lors du naufrage du *Folger* étaient très meurtris lorsqu'on les a trouvés sur la grève, malgré la courte distance qu'il y avait entre la grève et l'endroit où le bateau avait péri; et un bateau doit être mis en pièces très promptement dans ce voisinage.

Parlant de la recommandation du capitaine McCullough, il ajoute :

Le capitaine Hugh McCullough, un homme de beaucoup d'expérience, donne son opinion dans une lettre, et recommande fortement le choix de Wellington-Beach pour l'établissement d'une station.

Wellington Beach est un endroit très différent du village de Wellington. Mais le capitaine McElhinny continue :

Vu que c'est à égale distance de Huk's Point et de la Pointe au Saumon. En égard à la distance entre ces endroits par la grève, le canot de sauvetage serait de cette manière très peu utile à la Pointe au Saumon, vu qu'aucun canot ne peut aller en pleine mer, et qu'il faudrait le conduire sur toute la longueur de la rive autour du phare.

De sorte qu'après tout le capitaine McElhinny nous dit que la Pointe au Saumon, la partie la plus dangereuse de la côte, n'est pas encore protégée.

Je puis parler de la difficulté qui semble s'élever à South Bay Station, ou Long-Point, comme on appelle cet endroit, et j'aimerais à entendre l'honorable ministre déclarer si l'on s'est entendu sur l'endroit précis où sera placé le canot de sauvetage construit pour cette localité. Quelques-uns disent que ce devrait être sur la côte du lac, d'autres sur la côte de la baie. Ça pourrait aussi bien être dans un des étangs que sur la côte de la baie, car ce serait complètement inutile à ce dernier endroit.

Il y a d'autres questions sur lesquelles j'aurais aimé à avoir l'occasion d'appeler l'attention de la Chambre. J'ai demandé des documents qui, je l'espère, seront produits. J'aimerais à savoir si l'on a reçu des rapports des capitaines ou équipages de ces bateaux, de diverses parties du Canada, afin que nous puissions savoir s'ils ont rendu quelque service au pays. Nous savons qu'il y a eu plusieurs naufrages et plusieurs pertes de vie, et il est grandement temps de voir quel montant a été dépensé pour ce service, depuis quand ce dernier a été inauguré, et quel bien il a fait.

Il y a un autre point dont je veux parler, non pour atteindre un but particulier, mais simplement afin de faire voir que le gouvernement est embarrassé depuis un certain temps sur le choix d'endroits convenables pour placer les canots de sauvetage. Il est quelque peu étrange que les canots de sauvetage destinés à Prince-Edouard ne soient arrivés que cinq ou six mois après que l'on eût dit à cette Chambre qu'ils étaient finis et prêts à être expédiés; dès 1882 le gouvernement fit de grands efforts pour trouver un endroit convenable pour placer le canot de sauvetage; ces efforts ont été particulièrement énergiques à la veille des élections. Un an plus tard, le capitaine McElhinny a été envoyé à Prince-Edouard pour se renseigner sur la côte, mais le département avait arrêté son choix d'avance sur la Pointe au Saumon. J'ignore pour quelle raison la lettre suivante a été écrite, mais la date est suspecte, le 12 juin 1882, veille de l'élection; et M. Young, à qui la lettre était adressée, se trouvait avoir été partisan de ce gouvernement,

bien que, pour des raisons bonnes et suffisantes, il ne jugéât pas à propos de s'unir au parti qui appuyait le gouvernement. On a donc écrit ce qui suit à M. Young la veille de l'élection :

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,

OTTAWA, 12 juin 1882.

MONSIEUR, — Le département a étudié la question de l'établissement d'une station de sauvetage sur la côte du lac à l'endroit le plus rapproché de la Pointe-au-Saumon. On me dit que le terrain vous appartient, et je suppose que votre expérience vous permet de donner une opinion sûre relativement à l'endroit le meilleur et le plus avantageux pour stationner un canot de sauvetage. En conséquence, je suis chargé de vous prier de dire au département quel est, à votre avis, le meilleur endroit pour établir la station, ainsi que le prix auquel vous consentiriez à vendre, disons un acre, dans le cas où l'on déciderait d'établir une station sur votre terrain.

Je suis, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
WILLIAM SMITH,
Sous-ministre de la marine et des pêcheries.

La réponse est venue longtemps après, en ces termes :

POINTE-AU-SAUMON, 24 juin 1882.

CHER MONSIEUR, — En réponse à vos importantes questions en date du 12 juin, je dois dire que les élections fédérales — vu que c'était à la veille de la votation — ont été la cause de ma paresse à répondre, vu que j'ai pris un grand intérêt à essayer de soutenir le gouvernement actuel, etc., etc.

Tel a été l'effet produit par cette lettre, et je laisserai les honorables messieurs tirer eux-mêmes leurs conclusions.

M. WHITE (Hastings) : Young a bien voté.

M. PLATT : Je le crois. Si c'était là la première lettre, il pourrait ne pas y avoir autant lieu de se plaindre ; mais ce cas n'est pas isolé. On m'a passé une autre lettre, écrite presque le même jour à un monsieur qui était un peu en froid avec le gouvernement, mais qui l'appuyait autrefois ; et la lettre qui lui était envoyée était conçue presque dans les mêmes termes que celle adressée à M. Young, mais elle n'a pas produit le même effet.

Ce M. Young est un homme d'expérience, qui a écrit des lettres volumineuses au département, mais, autant que je sache, le gouvernement n'a accepté aucune de ses recommandations. Il exprime très fortement l'opinion que le premier et le meilleur canot de sauvetage devrait être placé à la Pointe au Saumon.

Je ne lirai pas l'autre lettre qui a été écrite en cette occasion, mais je l'ai ici, et je puis la lire si c'est nécessaire.

Je ne désire pas faire de capital politique avec ceci, mais j'espère qu'à l'avenir le gouvernement essaiera, dans l'administration de cette branche du service, de ne pas mêler la politique dans cette question.

De l'autre côté de la frontière, nos amis les Américains n'y mêlent pas la politique, et ils semblent beaucoup s'enorgueillir du fait que lorsqu'il y a un changement d'administration, bien qu'il y ait des changements dans la plupart des autres branches du service, le service du sauvetage reste intact. J'espère que, pour ce qui regarde l'administration de notre service de sauvetage, ce gouvernement suivra sous plusieurs rapports l'exemple des États-Unis.

M. WHITE (Hastings) : Les adversaires de l'honorable monsieur disent que le gouvernement l'a fait élire membre de cette Chambre en annonçant que le canal Welland passerait par le port de Presqu'île. S'ils ont écrit des lettres pour le tenir éloigné de la Chambre, au moyen de la station de sauvetage, ils ont fait plus pour l'y maintenir au moyen du canal Murray.

M. PLATT : Je ne suis pas responsable de ce que font mes adversaires. Cependant, le gouvernement a aussi commis une grande erreur dans la localisation du canal, pour ce qui regarde le résultat de ce choix pour le public, bien qu'il ait pu indirectement faire du bien au comté que j'ai l'honneur de représenter, en étant cause qu'il a chargé de représentant.

M. PLATT.

M. CASEY : Je veux parler d'une question dans laquelle je crois qu'il n'y a pas de politique. Je sais qu'une délégation a eu une entrevue avec le ministre, relativement à l'établissement d'un canot de sauvetage à Port-Stanley. Un canot de sauvetage n'est pas nécessaire seulement à l'endroit où il est placé, mais il l'est aussi sur une longue distance en aval et en amont de la station, et à cet endroit la côte est dangereuse et la nécessité d'un canot de sauvetage pressante. On me dit que l'on a promis de remiser gratuitement le canot dans un bâtiment qui appartient au chemin de fer du Grand-Tronc, et qu'un capitaine d'une longue expérience s'est chargé de prendre le commandement de l'équipage, de sorte que tout est favorable à l'établissement d'un canot de sauvetage à cet endroit, et cela avec le moins de dépenses possibles pour le gouvernement.

M. PAINT : Relativement au choix des endroits où ces canots de sauvetage doivent être placés, on doit se rappeler que le choix d'un endroit convenable est une des choses les plus difficiles, vu qu'un naufrage aura lieu sur la rive opposée au vent précisément là où le coup de vent ou la bourrasque frappe le bateau et enlève ses mâts et ses voiles, et alors le bateau ira peut-être atterrir sur la partie la plus sûre et la plus unie de la côte, et le canot de sauvetage pourra être dans un tout autre endroit, où l'on pourrait supposer qu'il y aurait un sauvetage. De même, pour ce qui regarde un steamer : là où les machines cessent de fonctionner, le naufrage aura lieu.

M. McLELAN : Il y avait beaucoup de divergences d'opinion dans le comté relativement à l'endroit où le canot devait être placé, et après avoir examiné les divers points, on a choisi ceux-ci. Pendant six ou sept ans, un des vieux canots de sauvetage a été stationné à la Pointe au Saumon, et durant tout le temps qu'il a été là, ses services n'ont jamais été requis.

M. PLATT : Ces équipages recevront-ils quelque chose pour leurs services — leurs services de l'année dernière ?

M. McLELAN : Oui.

146. Pour enquêtes sur les naufrages et accidents, et pour renseignements sur les sinistres maritimes.....	\$ 1,500.00
147. Dépenses de l'enregistrement des navires en Canada.....	500.00
148. Police riveraine de Montréal et Québec.....	38,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le nombre d'hommes est-il le même ?

M. McLELAN : Oui.

149. Pour enlever les obstacles à la navigation des rivières.....	\$2,000.00
---	------------

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois qu'il arrive très souvent que l'honorable monsieur ne dépense aucune partie de ce crédit.

M. McLELAN : Il y a eu très peu de dépense. Je me suis assuré qu'il y avait un certain nombre d'épaves qu'il est important d'enlever, et nous avons l'intention de prendre les moyens de faire disparaître tout cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'objecte pas à la somme. Je remarque seulement qu'il y a un an on n'a rien fait du tout.

M. PAINT : Quant à la liste d'enregistrement des navires, on m'a souvent fait remarquer qu'au lieu de n'être donnée qu'à tous les trois ans, elle devrait l'être chaque année, comme cela se pratiquait il y a sept ou huit ans ; mais ces \$1,500 ont été votés séparément pour nous permettre de n'avoir cette liste qu'une fois tous les trois ans. Y a-t-il quelque objection à avoir la liste tous les ans ?

M. McLELAN : Je ne crois pas que nous serions justifiables de fournir cette liste tous les ans, vu que ce serait très dispendieux.

PHARES ET SERVICE OOTIER.

150. Appointements et allocations des gardiens de phares..... \$167,048.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Où se trouvent les détails de ce crédit? Autrefois, il faisait partie des estimations. Ces détails devraient être donnés quelque part—où se trouvent-ils?

M. McLELAN: Vous voulez dire les noms?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pas les noms, mais les divers endroits où ils sont employés, avec les salaires, et aussi le nombre des nouvelles nominations qui ont été faites.

M. McLELAN: Cela est publié dans le rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourquoi cette augmentation de \$3,023?

M. McLELAN: Elle est destinée à l'érection des nouveaux phares que l'on pourra construire durant l'année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien?

M. McLELAN: De dix-huit à vingt-deux.

M. PLATT: L'honorable ministre se rappelle-t-il s'il doit être fait quelque changement dans le salaire du gardien du phare de la pointe de la Baie du Sud? On a dit l'année dernière que son salaire n'était que de \$150 par année, et ceci n'est pas en proportion des salaires payés à d'autres endroits.

M. McLELAN: Je crois que l'on a donné une légère augmentation à ce monsieur, ce qui porte son salaire à \$200.

151. Agences, loyers et dépenses contingentes.. \$18,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ceci est une manière passablement nouvelle de demander un crédit. A quoi cela se rapporte-t-il?

M. McLELAN: Aux agences du service des phares dans les diverses provinces, à Halifax, Saint-Jean, Charlottetown, dans Québec et la Colombie-Britannique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne veux pas que l'honorable monsieur retourne à l'ancien mode qui consistait à consacrer une douzaine de pages et plus à des détails du service des phares, qu'il aurait probablement été aussi bien d'omettre; mais s'il consulte les anciennes estimations, il verra, je crois, que l'on y donnait des détails beaucoup plus complets, que l'on pourrait facilement donner, relativement à quelques-uns de ces articles importants, tel que celui de \$300,000 qui suit immédiatement, et dont je ne vois pas le moindre détail dans ces estimations.

Dans d'autres estimations, telles que celles de 1878 et autres, l'honorable monsieur sait que l'on donnait des détails raisonnables, qui couvraient environ une demi-page, et bien que je ne veuille pas maintenant retenir trop longtemps l'honorable monsieur, je suggérerais que l'an prochain, on donnât de plus amples détails sur ces points. Il n'est pas bien que l'on nous demande de voter près de \$300,000 sans plus d'informations que celles qui nous sont données ici. Si l'honorable monsieur veut bien examiner les anciennes estimations, il verra que des détails raisonnables y sont donnés.

Par exemple, l'article "Entretien et réparations" est divisé en trois ou quatre paragraphes—en amont de Québec, en aval de Montréal, et ainsi de suite—et l'on y donne une somme raisonnable d'informations sur ce qui est requis. Je crois que ce serait plus satisfaisant pour la Chambre si l'on donnait à l'avenir un peu plus de détails sur ce crédit considérable.

M. McLELAN: S'il est nécessaire de retenir le comité, je lirai à l'honorable monsieur la subdivision des salaires des gardiens des phares.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne lui demanderai pas de faire cela aujourd'hui. Je suppose que je trouverai

des informations passables à ce sujet dans le rapport qu'il a déposé sur le bureau de la Chambre; mais il n'est pas convenable que l'on nous demande de voter \$300,000 ou \$400,000, sans que nous ayons devant nous, dans les articles que nous discutons, un peu plus de détails que nous n'en avons ici.

Ce que je veux est quelque chose comme ceci: Dans les dernières estimations budgétaires que j'ai soumises moi-même pour l'année 1878-79, le département donnait des renseignements à ce sujet en divisant les articles sous divers chefs, et bien qu'il ne soit pas nécessaire d'embarrasser les estimations d'une douzaine de pages donnant le détail et le nombre de chaque gardien de phare et ainsi de suite; je crois que cette page qui contenait quelque chose de semblable aux détails que l'honorable monsieur voudrait donner était utile; par exemple, quelle était la somme dont on avait besoin pour les bouées et les balises, combien pour les réparations, l'entretien et la disposition des feux et des phares flottants, combien pour les bateaux, combien pour l'huile et ainsi de suite. Je crois que l'on pourrait judicieusement en revenir à ce système. Autrefois on avait l'habitude de donner tous ces renseignements, et il est beaucoup plus commode de mettre cela sur une page des estimations que d'être obligé de les chercher.

M. McLELAN: La division des estimations de cette manière peut donner lieu à des difficultés. Il peut survenir des accidents à un phare, soit un incendie, soit que l'eau de la mer le mine—c'est là une dépense pour l'entretien et les réparations, et cela pourrait augmenter considérablement les dépenses de l'une des subdivisions, et augmenter de beaucoup le crédit affecté à cette fin, tandis que dans d'autres endroits la dépense pourrait être moindre que l'estimation. En prenant une somme ronde, vous n'êtes pas obligé de vous en tenir à une dépense spéciale pour aucun service particulier, et il serait peu sage de le faire en vue de la possibilité d'accidents de cette nature. La subdivision que nous avons est comme suit:

Verres, becs de lampes, réflecteurs.....	\$11,000 00
Huile	32,000 00
Charbon, bois, eau et fret	37,000 00
Réservoirs à l'huile, ferblanterie	3,000 00
Réparations, bois de construction, pierre, ciment, machines, etc.....	78,360 00
Lanternes, lampes, etc	8,000 00
Poudre.....	9,000 00
Stations de signaux	3,500 00
Réparations des logements, remises aux chaloupes, quais et hangars	34,000 00
Service des bouées.....	36,000 00
Etablissements humanitaires.....	10,000 00
Peinture, huile, verrerie, blanc de plomb, etc	10,000 00
Ferronnerie, câble, caoutchouc, etc	6,000 00
Serge, chamois, flanelle à polir, etc.....	4,500 00
Divers	6,500 00
Total	\$288,860 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais ce sont justement là les articles qui pourraient être avantageusement classés comme autrefois. Je n'ai pas demandé une subdivision extrême comme celle que l'on faisait auparavant, lorsqu'on les subdivisait en une demi-douzaine de sous-titres; mais même si l'honorable monsieur a besoin de prendre un montant considérable pour les dépenses contingentes, montant qu'il est facile d'inclure, je crois qu'il est à désirer que nous ayons des renseignements plus détaillés que ceux que nous avons ici.

M. McLELAN: Nous prendrons cela en considération.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il n'est pas à désirer qu'un crédit aussi considérable soit voté et mis entièrement à la disposition du département, tel que suggéré par l'honorable monsieur.

152. Entretien et réparations, phares, sifflets de brume, bouées et balises, établissements de refuge et dépôts de provisions. \$288,860.00

M. McLELAN : Cette somme couvre tous les phares et l'augmentation du service des bouées. Il est nécessaire d'établir des bouées dans des endroits où il n'y en a pas encore, et plusieurs nouveaux sifflets de brume ont été ajoutés pendant l'année dernière là où le besoin s'en faisait sentir. Les établissements humanitaires sont des hôpitaux aux divers endroits où nous établissons des stations de sauvetage.

M. WELDON : Il devrait y avoir un meilleur sifflet de brume au havre de Saint-Jean. La cloche d'alarme n'est pas du tout suffisante pour répondre aux besoins.

M. McLELAN : Des réparations considérables ont été faites à cette bouée-cloche pendant la dernière saison, et l'on m'informe qu'elle est maintenant en meilleure condition.

M. PLATT : Au commencement de la session, j'ai demandé au gouvernement des renseignements au sujet des feux d'alignement à Weller's Bay, et l'on m'a dit qu'on n'avait pas l'intention de faire aucun changement. Depuis lors je crois que le département a reçu une pétition demandant un changement dans le havre, et demandant aussi que des bouées-espars soient placées à l'entrée, pour remédier au fait que les feux ne sont pas en ligne avec le chenal.

M. McLELAN : Aussitôt qu'il sera possible de le faire, l'officier du département auquel incombe ce devoir verra à cela. Le département ne prend aucune décision relativement aux pétitions et aux demandes avant qu'un officier compétent se soit enquis des faits. Chaque fois qu'une pétition signée par des hommes aussi respectables que les commentants de l'honorable monsieur sera reçue, il est certain qu'on s'en occupera.

153. Phare du cap Race..... \$ 1,300.00

154. Achèvement et construction de phares et signaux de brume..... 40,000.00

M. McLELAN : Ceci est pour construire un ou deux signaux de brume. Je donnerai une liste complète des articles avant le concours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous devrions l'avoir dès maintenant, puisqu'on nous demande de voter le crédit en comité des subsides, car c'est maintenant qu'il convient de discuter les articles. Bien qu'on ait fait une ou deux fois ce que l'honorable monsieur propose de faire, cela a été fait sous protêt, et parce qu'on s'était trouvé accidentellement dans l'impossibilité de fournir les renseignements. On nous demande \$40,000, et l'honorable monsieur ne donne ni les détails ni les endroits où il doit appliquer cet argent. Nous ne tenons pas à le retarder, cependant, nous avons le droit de savoir comment cet argent doit être dépensé.

M. McLELAN : La feuille n'est pas encore arrivée de chez l'imprimeur, mais elle sera arrivée avant le concours, et elle sera distribuée à la Chambre.

M. McDONALD (King, I.P.E.) : A même ce crédit considérable de \$40,000, je crois que le gouvernement devrait ériger un sifflet de brume à la pointe Est, dans le bas du Saint-Laurent, en réponse à une pétition signée par un grand nombre de marchands de Québec, d'Halifax et de l'île du Prince-Edouard et d'autres ports maritimes. C'est là un des endroits les plus importants du golfe Saint-Laurent, et il y passe plus de navires qu'à presque tout autre endroit du bas du Saint-Laurent. L'importance de la situation justifierait le gouvernement de s'occuper de cette question le plus tôt possible, et j'espère qu'il prendra immédiatement des mesures dans ce sens.

M. McLELAN : Lorsque la feuille viendra devant la Chambre, l'honorable monsieur verra qu'on a pourvu à cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT

M. BAKER (Victoria) : L'honorable député de King demande un sifflet de brume à la pointe de l'Est. Je suppose qu'il veut parler de l'île du Prince-Edouard. Mais il y a une autre pointe de l'Est dans la Colombie-Britannique, et l'on a fait des représentations à l'effet qu'un sifflet de brume serait très nécessaire dans ce dernier endroit. Cette somme pourvoit-elle à l'érection d'un phare à la pointe de l'Est ?

M. McLELAN : Il y a un crédit d'affecté à la construction de certains phares dans la province de l'honorable monsieur. Je ne puis dire dès maintenant quels sont les endroits.

M. BAKER : Lors du concours on nous fournira les renseignements, je suppose. Ceci semble une excuse pour presque tout—de fait je considère ce concours comme un leurre et comme un piège.

M. McLELAN : Il est très difficile, vu la multitude des demandes que nous avons pour feux, bouées et sifflets de brume, de faire un choix et de se tenir en dedans des limites de la somme raisonnable qu'on a demandée au parlement de voter pour une année. Le papier est entre les mains de l'imprimeur, mais il n'est pas encore terminé. Je le produirai lundi et la chose pourra être discutée au long lors du concours.

M. BAKER : Je comprends très bien la difficulté qu'il y a de choisir entre les diverses demandes qui sont faites. Je manquerais cependant à mon devoir si je ne soumettais pas au ministre le fait que dans l'opinion de toute la population maritime de la Colombie-Britannique, il est très nécessaire de construire un phare à l'extrémité est de l'île Saturne. J'espère que lorsque le ministre distribuera les \$40,000, il donnera à cette question toute la considération qu'elle mérite.

M. DAVIES : Ce montant couvre-t-il les terrains appropriés pour les phares ?

M. McLELAN : Oui.

M. DAVIES : Je désire attirer l'attention du ministre sur une injustice qui a été commise dans l'île du Prince-Edouard. Un morceau de terre mesurant 1½ chaînes de front, a été pris sur la ferme de Rodger Campbell pour la construction d'un phare. On a obtenu ce terrain pour une somme modique, en lui donnant à entendre qu'il serait nommé gardien du phare. Lorsque son nom a été envoyé à Ottawa, on a constaté qu'il avait dépassé l'âge voulu, et le ministre a été obligé de refuser sa demande. Alors Campbell a essayé de retirer son offre ou de se faire payer la valeur réelle de son terrain. Il a envoyé plusieurs requêtes demandant tout simplement de faire évaluer le terrain par tout homme respectable que le ministre pourrait choisir. Campbell est un homme très respectable.

155 Construction d'un phare au récif de Colchester, lac Érié 5,000 00

156 Stations et signaux 7,500 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien y a-t-il de stations de signaux, et comment le service est-il fait ?

M. McLELAN : Le service des signaux a été fait pendant la dernière saison : 1° pour faire rapport de la condition de la glace le printemps, les renseignements sont télégraphiés aux points d'escale et expédiés à Londres par le câble, et 2° pour signaler les navires qui entrent et sortent du golfe.

M. McNEILL : Nul doute que le service des signaux a été d'un grand avantage pour le pays. Il est très important qu'une station de signaux soit établie à Manitowaning, où se trouve le passage entre la baie Georgienne et le lac Huron.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Peut-être que le ministre nous dira quel est le nombre des stations.

M. McLELAN : Je ne puis dire quel en est exactement le nombre, mais presque tous les gardiens de phare le long

du golfe et de la côte sont occupés à ce travail et reçoivent une allocation annuelle. En outre, il y a le surintendant à Québec, qui reçoit ces rapports et les expédie aux endroits où ils sont requis. Il doit y avoir environ cent officiers qui font ce service.

PÊCHERIES.

Ontario.....	\$13,500 00
Québec.....	16,000 00
Nouvelle-Ecosse.....	16,500 00
Nouveau-Brunswick.....	13,000 00
Ile du Prince-Edouard.....	3,500 00
187 Colombie-Britannique.....	4,000 00
Manitoba, Kéwatin et territoires du Nord-Ouest.....	2,000 00
Pisciculture et passes-migratoires.....	35,000 00
Dépenses judiciaires et incidentes relatives aux pêcheries, annonces, etc.....	2,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque qu'il y a une augmentation considérable en ce qui concerne les établissements de pisciculture, et peut-être que l'honorable monsieur voudrait nous dire quel est le résultat de cette très grande dépense d'après ce qu'il a pu constater. Je sais que ceux qui passent pour avoir de l'expérience sur ces questions, avaient des doutes sur la question de savoir si cette grande dépense produit beaucoup de bien, et s'il ne serait pas plus avantageux pour le développement de nos pêcheries de voir à ce que le poisson ne fut pas détruit pendant la saison du frai et à ce que les règlements décrétant la fermeture de la pêche pendant une certaine saison de l'année fussent observés, que de dépenser des sommes aussi considérables pour la fécondation artificielle des poissons. Peut-être que l'honorable monsieur nous donnera une opinion à ce sujet.

M. McLELAN : Je suis d'opinion que la pisciculture peut être couronnée d'un grand succès. J'ai examiné avec soin les rapports de la pêche au saumon, surtout ceux des provinces d'en bas, et j'ai constaté le résultat suivant : Que dans toutes les rivières où nous avons déposé du jeune fretin, la quantité du poisson s'est maintenue ou a augmenté ; tandis que dans les rivières où nous n'avons pas déposé de fretin, et surtout sur la côte nord du Saint-Laurent, il y a eu une grande diminution dans la quantité de saumon qui a été prise. L'augmentation, l'année dernière, dans la rivière Ristigouche, où nous avons déposé de ce fretin, a été particulièrement accentuée l'année dernière. Les honorables messieurs se rappelleront qu'avec l'augmentation de la population, et avec le perfectionnement des appareils pour la destruction du poisson, il est très difficile d'empêcher la diminution du poisson dans un lac ou une rivière, et qu'en tenant compte des engins destructeurs dont on se sert, nous aurons fait beaucoup si nous pouvons empêcher la diminution, car nous constatons que là où les pêcheurs sont laissés à eux-mêmes, ils ont bientôt fait de détruire tout le poisson d'une rivière.

M. HACKETT : La question de la conservation des pêcheries canadiennes est de la plus haute importance. Je dois dire que je n'ai pas la moindre objection aux remarques du ministre en tant qu'il s'agit des pêcheries des lacs et des rivières de l'intérieur ; mais je crois que les pêcheries des côtes sont diminuées par l'usage d'un appareil ou d'une machine appelée trappe, et que l'on tend le long de la côte pour prendre du poisson. Sur les côtes de l'île du Prince-Edouard, nous n'avons eu que peu d'expérience sous ce rapport.

Mais nous avons eu de ces trappes, et jusqu'à présent l'expérience a démontré que si l'on continue à s'en servir, elles finiront par détruire complètement nos pêcheries. Je crois que l'on devrait prendre des mesures pour prohiber l'usage de ces trappes, excepté à la tête des pointes avancées ou en dehors des endroits où les poissons vont frayer. Ceux qui connaissent les habitudes des poissons savent qu'ils viennent autour des caps, des baies, des estuaires de la côte, pour y déposer leurs œufs, que ces trappes sont tendues en ces en-

droits, et que le résultat sera que dans quelques années tout le poisson sera détruit et les pêcheurs se trouveront dans l'impossibilité de se livrer à l'état qu'ils exercent depuis de longues années. J'espère que l'honorable monsieur prendra des mesures pour prohiber l'emploi de ces trappes, car je crois que le résultat de leur emploi général sera tel que je viens de le dire.

Nous voyons qu'aux Etats-Unis, où on a sur ce point une expérience qui date depuis plus longtemps que la nôtre, le résultat a été que les pêcheries entières ont été presque entièrement détruites, et le peuple des Etats-Unis s'est imposé de fortes dépenses pour restaurer ces pêcheries. Jusqu'à présent les moyens qu'on a employés n'ont pas réussi à repeupler les pêcheries côtières des Etats-Unis. Pour ce qui est de l'île du Prince-Edouard, le résultat sera au détriment des intérêts du peuple de l'île si ces trappes à poisson, qui sont tout ce qu'il y a de pis en fait d'engins de pêche, doivent continuer à être tolérées, et j'espère que des mesures seront prises pour que cette manière de faire la pêche ne soit pas augmentée, mais soit au contraire diminuée à l'avenir.

M. McISAAC : Je partage entièrement les vues exprimées par l'honorable préopinant lorsqu'il a dit que la protection convenable des rivières et l'enlèvement des obstructions telles que digues sont les meilleurs moyens de conserver et de propager notre poisson. Je crois que les établissements de pisciculture ne font que très peu de bien. Sous ce rapport je diffère d'opinion avec l'honorable ministre de la marine et des pêcheries. Je puis rapporter ici une discussion qui a eu lieu dans l'autre Chambre il y a quelques semaines, alors qu'un honorable monsieur qui y représente le comté de Lunenburg, un comté plus remarquable pour ses pêcheries que n'importe quel autre comté dans la Confédération, a dit tout le contraire de ce qui vient d'être dit par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries. Il n'a pas condamné les établissements de pisciculture en principe, mais il a condamné la manière dont ils sont tenus ; et il a dit qu'il pouvait prouver qu'ils constituaient un fiasco complet.

L'an dernier j'ai eu occasion de me plaindre au ministre de la marine et des pêcheries qu'une partie considérable de l'argent dépensé pour les pêcheries et pour les salaires des officiers préposés à ce service était de l'argent jeté à l'eau. Comme exemple à l'appui de mon assertion j'ai parlé d'une passe-migratoire et d'une digue sur la rivière Sainte-Marie, ce bras de la rivière qui va jusqu'à Lochaber. Le ministre a eu la bonté de soumettre le cas à M. Rogers, qui a communiqué la plainte au surveillant du district. Le surveillant a visité l'endroit et a fait son rapport ; je n'hésite pas à dire que ce rapport est absolument faux. Je ne blâme pas les autorités d'Ottawa, car elles sont souvent induites en erreur par leurs subordonnés, et c'est là une des raisons pour lesquelles la protection de nos pêcheries est bien souvent une farce. Je vais lire le rapport que le surveillant a adressé à M. Rogers :

SHERBROOK, 13 juillet 1884.

CHER MONSIEUR, — Je me suis trouvé sur les lieux le jour même où l'alevin a fait son apparition, et je puis rendre témoignage que je l'ai vu remonter jusqu'au sommet en grandes quantités. Il y a à Lochaber des hommes qui en ont pris de quoi remplir un grand nombre de barils. Lochaber n'a jamais été un endroit très fréquenté par le saumon, et je ne crois pas qu'il essaie de remonter. Il le pourrait s'il le voulait.

Votre tout dévoué,

ALLAN McQUARRIE,

Surveillant.

W. H. ROGERS, écrivain, inspecteur des pêcheries.

M. Rogers publie cette lettre dans le *Herald* d'Halifax, en la faisant précéder d'une lettre écrite par lui et dans laquelle il approuve chaque mot de la déclaration de M. McQuarrie. Peu de temps après cette publication, plusieurs personnes de la localité m'en ont parlé ; et depuis mon arrivée ici, j'ai pris la peine d'écrire au propriétaire du moulin mu par l'eau retenue par cette digue. S'il y a une personne

qui soit intéressée à cacher la vérité au sujet de la passe-migratoire, c'est bien le propriétaire du moulin. Cependant, il a eu la franchise, bien que cela fut contre son propre intérêt, de faire la déclaration suivante, qui porte la date du 5 mars, en réponse à la question que je lui avais posée pour lui demander s'il se rappelait le jour où le surveillant avait examiné l'échelle.

Je n'ai pas entendu dire qu'on ait pris du poisson en amont de la passe-migratoire le jour où M. McQuarrie est venu ici. Je doute beaucoup qu'il en ait vu remonter, car les crues du printemps avaient en partie détruit la passe-migratoire, et elle n'a été réparée que quelques jours après sa visite.

La passe-migratoire n'était pas en état de réparation, et elle n'a été réparée que quelques jours après le départ de M. McQuarrie, et cependant, il dit dans son rapport à Rogers qu'il a vu lui-même le poisson remonter l'échelle. Or, cet état de choses ne devrait pas être toléré plus longtemps, et je demande au ministre de la marine et des pêcheries d'envoyer quelque personne digne de foi en cet endroit le plus tôt possible, afin que nous ayons un rapport fidèle, car il est impossible de se fier ni à M. McQuarrie, ni à Rogers. Ce M. Rogers a son dada à lui; une échelle qu'il ne manque jamais de mettre en évidence. C'est ce qui ressort de la lettre qu'il a envoyée au *Herald* d'Halifax, le 5 mars 1883, pour introduire le rapport de McQuarrie. Elle se lit comme suit :

Au rédacteur du *Herald*.

MONSIEUR, — Le rapport suivant du surveillant des pêcheries à Sherbrooke, relatif au fonctionnement pratique d'une échelle ancien modèle construite par moi-même, il y a quelques années, en aval de la digue, n'est pas dépourvu d'intérêt au moment actuel. Isaac Galtz, surveillant, m'informe que la même chose a lieu au sujet d'une échelle semblable à la digue de Street Harbour, Halifax-Est. La difficulté pour certaines gens c'est qu'ils ne savent pas que le poisson ne remonte jamais les passes-migratoires, excepté à certaines heures du jour; et ils visitent les échelles en temps inopportun et font rapport en conséquence. Cette passe-migratoire de Lochaber a été condamnée mainte et mainte fois par ceux qui se croient habiles.

C'est un fait bien connu que M. Rogers est un inventeur d'échelles. La première échelle dont il parle ici est parfaite d'après lui; il n'y a aucune raison pour la perfectionner; cependant sa lettre dit: Elle a été condamnée mainte et mainte fois par ceux qui se croient habiles. Ceci, à mon avis, n'est qu'une rebuffade à l'adresse de ceux qui osent condamner son échelle. En conséquence, je demande de nouveau à l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, vu que la saison approche où le poisson doit remonter la rivière, d'envoyer un homme digne de foi pour examiner l'endroit. M. Rogers reçoit \$1,400 pour frais de voyages, et que fait-il pour cela? Tout le monde sait qu'il n'y a pas dans la Nouvelle-Ecosse une rivière plus célèbre pour ses pêcheries que la rivière Sainte-Marie, surtout pour les pêcheries du saumon, et depuis la construction de cette digue, le saumon et l'autre poisson ont déserté cette partie de la rivière qui se trouve en amont de la digue. Quelques alevins font seuls exception. Chaque déclaration contenue dans cette lettre de M. McQuarrie est fautive. C'est là une asser-tion qui peut paraître audacieuse, mais elle est vraie, et chacun de ceux qui habitent les bords de la rivière sur une distance de 20 à 30 milles corroboreront ce que je dis.

M. McLELAN: L'honorable monsieur voudra-t-il m'envoyer copie de la lettre; c'est une affaire sérieuse si un officier a fait un faux rapport. Il doit y avoir quelque moyen, une échelle quelconque, pour permettre au poisson de remonter en amont de la digue.

M. McISAAC: Il y a une espèce d'échelle.

M. McLELAN: De toutes les échelles que j'ai vues, celle de M. Rogers est la meilleure, et elle est construite d'après le véritable principe. Si l'échelle en question est une échelle Rogers, et si elle est bien construite elle doit atteindre le but que l'on se propose. J'ai donné à M. Roberts instruction de voir à ce que le poisson puisse remonter faci-

M. McISAAC

lement aux endroits où il va frayer. L'honorable monsieur a parlé des remarques de l'honorable député de Lunenburg. Lunenburg est l'un des principaux comtés du Canada sous le rapport des pêcheries, et nous avons déposé du fretin dans quelques-unes des rivières de ce comté. Il n'y a pas encore sur cette côte d'établissement pour la fécondation artificielle du frai, mais on y a transporté du fretin, et le surveillant rapporte que pendant l'année dernière il y a eu une augmentation considérable dans la quantité du saumon qui a été pris.

M. McISAAC: Cette lettre demande qu'un gardien soit nommé près de cette digue. Il y en a un qui demeure à cinq ou six milles du moulin et qui est le parent des meuniers; naturellement il n'apporte pas autant de soin à surveiller les pêcheries que s'il en était autrement, et il est nécessaire de nommer un gardien qui ne soit pas parent du meunier.

M. McLELAN: S'il était trop près du moulin il pourrait y prendre sa mouture.

M. McISAAC: Je ne recommande personne en particulier, de sorte que je n'ai aucun intérêt personnel à ce qu'un homme soit nommé plutôt qu'un autre.

M. BAKER (Victoria, C. B.): Je veux saisir cette occasion pour recommander, comme je l'ai fait l'an dernier, le paiement d'un salaire suffisant à l'inspecteur des pêcheries dans la Colombie-Britannique. M. Alexander Caulfield Anderson, l'inspecteur, ne reçoit que \$1,200 par année, et je ne vois pas pourquoi il doit recevoir moins que les autres inspecteurs provinciaux des pêcheries.

Je dois rendre à l'honorable ministre de la marine et des pêcheries cette justice de dire que l'an dernier il a augmenté le salaire de M. Anderson; cependant son salaire n'est pas encore aussi élevé que celui des inspecteurs de pêcheries dans les autres provinces. Naturellement, lorsqu'on recommande une augmentation dans les dépenses ou toute chose qui entraîne une augmentation dans les dépenses, on se demande s'il en résultera quelque profit, ce que cela rapportera? Si l'on demande un bureau de douane ou un bureau de poste, le gouvernement demande quelles sont les recettes? Y a-t-il un revenu suffisant pour les dépenses à faire? Il est possible que les honorables membres de cette Chambre ne connaissent pas toute la valeur des pêcheries de la Colombie-Britannique, mais il se peut que je sois en état de les renseigner sur ce point.

J'ai un mémoire qui indique que pendant l'année 1883, jusqu'au 31 décembre, la valeur totale du poisson et des huiles de poisson exportés, y compris la consommation faite par la population blanche de la province, a été de \$1,608,145.42, et la consommation faite par la population sauvage de la province d'après un calcul fait et publié précédemment, a été de \$4,885,000, faisant un total de pas moins de \$6,488,145.42. Cela suffit pour démontrer que la besogne de l'inspecteur des pêcheries dans la Colombie-Britannique est tout aussi considérable que celle des inspecteurs des autres provinces. Je ne veux pas déprécier les autres provinces, mais je crois que l'inspecteur de la Colombie-Britannique devrait recevoir non seulement autant que les inspecteurs des autres provinces, mais je crois qu'il devrait recevoir un salaire plus considérable en considération du fait que la vie est plus chère dans cette contrée.

La valeur comparative du rendement pendant les années 1882 et 1883, à l'exclusion de la consommation par les sauvages, d'après les calculs, a été en 1883 de \$1,603,145.42, et en 1882 de \$1,842,675.05 — ce qui accuse une diminution de \$239,529.63 pour l'année 1883; ce qui est dû à la production moins abondante du saumon et de la chasse aux phoques.

La mise en conserve du saumon de la rivière Fraser s'est élevée, pour les 12 fabriques, à 105,701 caisses; et dans les rivières et les anses du nord, à 90,501 caisses pour 11 fabriques de conserves, soit un total de 196,292 caisses. La mise

en boîtes pour l'année 1882 a produit 265,610 caisses, ce qui indique une diminution de 58,769 caisses pour 1883. La valeur des navires employés, y compris les bateaux, filets et équipement ordinaire a été de \$253,245, et la valeur calculée de l'outillage stationnaire, de \$515,000, soit une valeur totale de \$768,245. Le nombre d'hommes employés pendant la saison a été de 70 marins, 2,934 pêcheurs et chasseurs de phoques, et de 2,136 employés de terre, formant un total de 5,070 personnes employées à cette industrie.

Ces chiffres donnent une bonne idée de l'importance de notre industrie poissonnière et démontre la nécessité d'augmenter le salaire de l'inspecteur. M. Anderson est un homme très instruit et intelligent et capable, et je crois que le département regretterait beaucoup d'être privé de ses services. Si le département désire le garder dans la position qu'il occupe, il est nécessaire qu'il soit payé en proportion des services qu'il rend, et j'espère que l'honorable monsieur donnera à cette question toute l'attention qu'elle mérite.

M. PAINT : Je veux dire un mot au sujet des remarques de l'honorable député du comté de Prince, Ile du Prince-Edouard. Il a protesté contre l'usage des trappes, et je veux dire un mot dans l'intérêt des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Ils s'opposent aux trappes ; je proteste contre l'emploi des seines à bourse ou à retroussis. L'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard, a parlé des soixante-trois navires américains qui étaient dans le golfe Saint-Laurent l'an dernier, mais il n'a pas dit qu'ils se sont chargés au moyen de seines. Les navires jettent l'appât par-dessus bord et le poisson vient à la surface, alors on passe les seines en dessous du banc de maquereau et l'on charge les navires de cette manière en en détruisant un grand nombre, les plus petits étant rejetés à l'eau. En négociant pour un traité de réciprocité, ou quelque chose dans ce sens, on devrait avoir le soin de traiter avec les Américains au sujet de la destruction du poisson dans les eaux canadiennes par les navires américains. Nos navires de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas encore adopté cette manière de prendre du poisson, mais les Américains l'ont fait et ils ont chargé leurs navires deux fois l'année dernière, voilà un système beaucoup plus destructif que la trappe.

M. DAWSON : La division électorale que je représente s'étend sur un espace de 600 milles le long des grands lacs, et on y fait la pêche très en grand. Je ne retiendrai la Chambre que quelques minutes seulement, mais je désire parler d'une question qui est je crois d'une grande importance pour tout le pays en général. Je suppose que les trappes à poisson sur les côtes maritimes correspondent à nos verveux des grands lacs, et il n'y a aucun doute que ces filets détruisent les poissons très rapidement. On les étend maintenant dans toutes parties du lac, et leur usage devient de plus en plus général. On devrait trouver quelque moyen de restreindre leur emploi. L'usage de ces filets constitue une grave injustice vis-à-vis de la population sauvage. En certains endroits le poisson a été littéralement balayé du lac. Le ministre a dit avec beaucoup de raison que ces filets dépoulerait un lac quelle que soit son étendue, et il n'y a aucun doute qu'ils ont dépouillé en grande partie la baie Georgienne. Je crois que l'on devrait en restreindre l'usage.

Pour ce qui est des établissements de pisciculture, je dois dire que d'après ce que j'ai observé et d'après ce qu'on m'a dit, ils ont été couronnés d'un succès complet. Il ne peut y avoir le moindre doute que sans ces établissements le poisson aurait bientôt disparu de certaines parties des grands lacs. Ils ont bien réussi sur le lac Ontario, et au Détroit, du côté américain, ils ont réussi à merveille. Il en a été ainsi partout où le système a été essayé. Il est contraire à la raison de supposer que si l'on jette à l'eau des millions de

menté pas la quantité du poisson. Il est absurde de supposer qu'il en est autrement, et il a été prouvé que ces établissements de pisciculture ont réussi à merveille.

M. DAVIES : L'honorable préopinant exprime une opinion bien tranchée, qui, si elle était juste, justifierait le vote de ce montant ou même d'un montant plus considérable, mais je ne suis pas convaincu de la justesse de son opinion. Je ne me prononcerai pas aussi carrément qu'il l'a fait, mais je lui rappellerai et je rappellerai aux honorables députés que le gentleman qui a été pendant vingt ans à la tête du département des pêcheries, le commissaire des pêcheries, a publié une lettre que j'ai lue dans les journaux l'année dernière, et dans laquelle il disait qu'en dépit des sommes énormes que nous avons dépensées dans le pays depuis vingt ans, et qui s'élevaient à je ne sais combien de milliers de piastres, le système nous a conduit, d'après lui, à un fiasco complet.

Il me semble à moi que l'occasion serait bonne pour que l'honorable ministre nous dise si cette lettre ou les conclusions que M. Whiteher a soumises au public, comme étant les conclusions auxquelles il en était arrivé après vingt ans d'expérience, sont inexactes, ou si les données sur lesquelles il les a basées sont inexactes, d'expliquer à la Chambre, à qui l'on demande de voter \$30,000 ou \$40,000 pour cette fin, en quoi il était dans l'erreur—si c'était dans ses données ou dans ses conclusions, ou dans ses raisonnements. Le pays a certainement le droit de supposer qu'un homme qui a occupé pendant si longtemps une position aussi importante d'un homme qui est censé être si bien renseigné, et qui passe pour être aussi bien renseigné, a dû, en donnant son opinion, parler avec connaissance de cause, qu'il mérite d'être cru, et que ses déclarations méritent d'être acceptées. Il a pu exagérer ou ne pas exagérer, mais je crois que le ministre aurait dû nous donner, non pas une simple opinion comme il l'a fait ce soir, mais les raisons de cette opinion.

Quant à la question de la protection des pêcheries par l'entreprise des surveillants, j'incline à croire qu'il n'y a pas à se dissimuler le fait qu'une bonne partie de ces officiers ne font pas leur devoir, que les rivières ne sont pas protégées comme elles devraient l'être ; que les gardiens ont peur de remplir leurs devoirs dans certains cas, et que dans d'autres cas ils omettent de remplir leurs devoirs pour d'autres raisons, mais comme question de fait ils ne les remplissent pas. Je rappellerai au ministre le fait que, dans l'Ile du Prince-Edouard, l'an dernier, un homme, dans l'exercice de son devoir, a surpris trois ou quatre hommes *in flagrante delicto* et a tenté de les arrêter, mais il a été si brutalement maltraité qu'il est resté infirme depuis lors. Je crois qu'il a produit une espèce de réclamation contre le gouvernement, et j'espère que, dans le but de convaincre les gardiens dans toute l'étendue du pays qu'ils seront protégés dans l'exercice de leurs fonctions, le ministre prendra son cas en sérieuse considération.

Pour ce qui est des établissements de pisciculture, mon opinion a été fortement ébranlée par la lettre de M. Whiteher, et avant le concours, je désirerais que le ministre nous donnât de plus amples renseignements à ce sujet. Une autre année, dans tous les cas, je ne laisserai pas voter le crédit sans avoir fait personnellement une enquête à ce sujet. L'honorable député d'Algoma dit que lorsqu'on met une aussi grande quantité de poissons dans la rivière ils doivent naturellement se multiplier. Pas nécessairement. Dans les viviers ils sont nourris par l'homme, et lorsqu'ils sont jetés à la rivière, leur nourriture ne leur étant plus donnée, l'instinct que la nature donne aux jeunes poissons de chercher leur nourriture est émoussé, parce que dans les viviers on les a accoutumés à trouver leur nourriture toute prête, et c'est une opinion très répandue que des millions de poissons meurent parce qu'ils ont perdu l'instinct de chercher leur nourriture.

M. DALY : Je suis un pêcheur pratique. Chaque printemps je me livre au divertissement de la pêche au saumon,

et je visite la plupart des rivières de la Nouvelle-Ecosse. J'ai visité Gold River, la rivière au Saumon, la rivière de l'Est et les rivières des comtés d'Halifax et de Lunenburg. Je puis personnellement rendre témoignage pour démontrer que dans les rivières où l'on a déposé du fretin provenant des viviers de Bedford, la quantité du saumon a augmenté, ou du moins s'est maintenue dans la même proportion. Je crois que si l'établissement de pisciculture de Bedford n'existait pas, les rivières dont je parle seraient dans un état bien pire qu'elles ne le sont aujourd'hui, et chaque nouvelle saison démontre que le fretin qui y a été déposé il y a trois ou quatre ans revient chaque année et se multiplie à merveille. D'après l'expérience que j'ai acquise en faisant la pêche dans ces rivières, je partage pleinement l'opinion que ces viviers ont produit des résultats avantageux, bien qu'ils ne soient pas tout à fait à la hauteur de ce qu'on avait espéré; mais je regretterais beaucoup de voir cet article laissé de côté. Le rapport du ministre démontrera que dans les rivières où le fretin provenant des viviers a été déposé, la quantité de poisson a augmenté ou s'est maintenue dans les mêmes proportions.

M. DAVIES : Les rapports ne le démontrent pas.

M. SPROULE : Relativement à la fécondation artificielle du frai de poisson, je sais qu'il y a quelques années, M. Wilmot a déposé dans les rivières un certain nombre de jeunes poissons d'une espèce qu'on n'avait jamais vue dans le pays. Notre expérience a été qu'ils ont grandi et qu'ils se sont multipliés. Pour ce qui est des inspecteurs des pêcheries, il me semble à moi qu'il est important, ou que l'on adopte des règlements plus stricts et que les inspecteurs soient requis de les mettre à exécution, ou que le système soit abandonné tout à fait. Chaque année ils reçoivent un salaire et ne donnent rien ou presque rien en retour, surtout les inspecteurs des pêcheries intérieures. Nous avons une loi qui défend de jeter du bran de scie dans les cours d'eau et de construire des digues qui empêchent les poissons de monter ou de descendre; mais en dépit de ce règlement et de ces inspecteurs la loi est partout violée, dans la région que j'habite du moins. Ces hommes viennent une fois ou deux par année et affichent à quelque endroit public une copie de la loi relative à la pêche pendant la saison prohibée, et on ne les revoit plus; mais lorsqu'il s'agit de toucher leurs salaires ils sont toujours présents.

Des plaintes m'ont été faites par des pêcheurs de la baie Georgienne, à l'effet qu'au moins l'un des inspecteurs de cet endroit permet à un sien parent de violer directement les règlements de la pêche, tandis que d'autres ne jouissent pas du même privilège. Les pêcheurs se plaignent aussi d'un système qui paraît être en vogue et qui consiste à donner des permis pour certains districts. Ils disent que des gens qui pour une raison ou pour une autre jouissent d'un peu d'influence, obtiennent des permis ou baux de pêche dans certains districts et en chassent tous les autres pêcheurs. Il y a une autre question relative aux dimensions des mailles. Je n'en dirai rien pour le moment, car je crois que le règlement du ministre est un pas dans la bonne voie. Tant que l'on a permis aux pêcheurs de resserrer ou de réduire constamment la dimension des mailles de leurs filets, on pouvait s'attendre à ce que cela eût pour résultat de détruire complètement nos pêcheries. Cependant, les seuls points sur lesquels j'attirerai l'attention du ministre sont ceux qui se rapportent à la nomination des inspecteurs. Ces derniers ne devraient pas être les parents d'hommes qui sont directement intéressés dans l'industrie de la pêche; quant à l'octroi des licences, les licences devraient être générales et permettre à un homme d'aller pêcher où il lui plaît. Enfin quant aux inspecteurs on devrait les forcer à remplir leurs devoirs ou abolir le système.

M. KAULBACH : Je m'accorde parfaitement avec mon honorable ami le préopinant lorsqu'il dit que nous devons encourager les établissements de pisciculture, vu qu'ils sont

M. DALY

d'un grand secours pour repeupler nos rivières. Et tout en encourageant cette branche de l'industrie de la pêche, il ne nous faut pas non plus oublier les ruisseaux; nous devons voir à ce que le poisson y ait accès et qu'on n'y laisse pas subsister des obstructions comme celles qui existent dans quelques-unes des rivières de la province que j'habite, faute d'un inspecteur bien disposé et prêt à remplir son devoir.

Je regrette d'avoir à faire une semblable déclaration, mais elle n'en est pas moins vraie, et elle exprime tout simplement l'opinion d'autres députés en même temps que la mienne. Dans mon propre comté il y a des griefs, et j'ai entendu dire la même chose dans d'autres comtés. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, la rivière Lahave a été obstruée depuis des années par des digues de moulins qui empêchent le passage du poisson, et par du bran de scie qui non seulement a détruit le poisson, mais qui nuit à la navigation de cette rivière; et bien que l'inspecteur ait été informé de cet abus criant, il ne veut pas adopter les moyens nécessaires pour y mettre fin.

J'ai déjà parlé de cette question dans une occasion précédente, et j'espère que l'honorable ministre comprendra la position et qu'il forcera l'inspecteur—que je considère comme un obstructionniste public en ce qui concerne les pêcheries des rivières—je crois ne pas me tromper en m'exprimant ainsi, car dans tous les cas il s'est montré comme tel en ce qui concerne la rivière Lahave—à faire son devoir, que jusqu'à présent il a été incompetent à remplir ou qu'il n'a pas voulu remplir, ou peut-être l'un et l'autre, ou qu'à défaut de cela il soit destitué et remplacé par un homme plus compétent.

M. MOFFAT : Le vivier au saumon a été transféré à la rivière Ristigouche dans le but de repeupler les rivières, et il est tout à fait juste qu'il soit sur cette rivière. Mais la majeure partie du fretin qu'on a fait éclore dans le vivier de la rivière Ristigouche est mis dans cette rivière et cela à une saison de l'année pendant laquelle le fretin ne peut être bon que pour la pêche à la truite; et je puis dire avec certitude que le traitement auquel le poisson est soumis est cruel pour le poisson et pénible pour l'observateur. Vous voyez des saumons morts qu'on a éventrés pour en extraire le frai, qui gisent sur le terrain et que les cochons mangent. Il peut se faire que cela provienne de l'incompétence de l'officier, ou cela peut être dû au traitement qu'on leur fait subir, mais je n'hésite pas à dire que les viviers peuvent être nécessaires pour le repeuplement des rivières, mais je ne crois pas qu'il soit juste ou sage qu'un poisson aussi précieux soit détruit dans le but de nourrir les poissons qu'on élève.

M. HACKETT : Pour ce qui est de la question de la pisciculture, on en a beaucoup dit ici ce soir à l'effet qu'elle ne réussit pas. Eh bien, quoi qu'on puisse dire à ce sujet, nous savons qu'aux Etats-Unis cette question a été étudiée avec soin, et les hommes publics de la république voisine en sont arrivés à la conclusion que l'on devrait faire quelque chose, non-seulement pour repeupler les excellentes pêcheries intérieures de ce pays mais encore les pêcheries de la haute mer.

En 1871, un homme d'une grande expérience au sujet de cette question, le professeur Spencer Baird, a été nommé par le gouvernement des Etats-Unis pour étudier toute la question du repeuplement des pêcheries intérieures et des pêcheries de la haute mer. Il a entrepris ce grand travail, et il a constaté, non seulement qu'il pouvait, à l'aide de procédés scientifiques, repeupler les pêcheries intérieures du pays, mais il a aussi entrepris avec beaucoup de succès de repeupler les pêcheries épuisées des côtes maritimes et de la haute mer dans les eaux américaines. Le professeur Baird est d'opinion que, non seulement il peut peupler les eaux intérieures des Etats-Unis, mais il peut même, avec les soins voulus et avec les meilleurs appareils, remplir les pêcheries de la haute mer de poissons de toutes sortes. Je crois que cela est tout à fait suffisant pour démontrer—quoi qu'aient

écrit M. Whitcher et d'autres sur cette question—qu'il est de la plus haute importance que non seulement nous repeuplions les pêcheries épuisées de nos eaux intérieures, mais que l'on prenne des mesures dans le but d'améliorer les pêcheries côtières du pays. La majeure partie de la pêche américaine se fait en dehors de la limite des trois milles, et en vertu du traité de 1818 les pêcheurs des Etats-Unis ont le droit de pêcher en dehors de cette limite. En conséquence même si les mesures les plus sévères étaient adoptées contre les pêcheurs qui se servent de seines à retroussis, ils viendraient encore seiner dans le golfe.

La méthode de pêche la plus destructive dans les provinces maritimes est celle de la pêche à la trappe. Je veux faire la distinction suivante : Les gens qui habitent le long de la côte font la pêche au moyen de barrages en broussailles. Ils construisent des barrages le long de la côte, et ces barrages sont tout à fait différents des trappes qui sont des machines construites pour recueillir le poisson et pour le détruire, et qui ne sont employées qu'à l'époque du frai. En empêchant les poissons de venir à la côte pour y déposer leurs œufs, on détruit les pêcheries. Ces pêcheries ont depuis de nombreuses années donné de l'emploi à notre population, et procuré à nos pêcheurs de quoi se nourrir eux et leurs familles. Cependant, les hommes qui ont recours aux moyens légitimes de faire la pêche au filet et à l'hameçon, constatent que les capitalistes qui ont les moyens de se procurer des filets améliorés et des trappes détruisent ce qui sert à leur subsistance. Dans l'article suivant des estimations qui nous sont soumises, on nous demande d'accorder un subside de \$150,000 à nos pêcheurs sous forme de prime. Pourquoi ? Pour leur procurer des bateaux et des filets pour faire la pêche en dehors de la côte et le long de la côte. Et tandis que vous leur donnez cet argent pour les encourager, vous permettez en même temps aux capitalistes de l'étranger, surtout à ceux des Etats-Unis, de tendre des filets à trappes et de détruire ces précieuses pêcheries dont vous voulez encourager l'exploitation.

Cette conduite est inconséquente. Si nous voulons encourager notre peuple à exploiter ces pêcheries qui ont d'abord induit notre population à se fixer le long de la mer, qui ont engagé Champlain à traverser l'océan pour venir ici, nous devons prohiber la pêche à la trappe le long des côtes de la Confédération. Je suis très convaincu sur ce point. Je sais ce qui en est relativement à l'île du Prince-Edouard. Les Acadiens français, qui ont été les premiers colons et qui exploient les pêcheries depuis cent ans, ont constaté que dès qu'ils eurent fait connaître leurs pêcheries, des capitalistes américains sont venus et ont tendu des seines le long des côtes, dans les anses et les baies où le poisson vient frayer, et ont ainsi privé la population des moyens d'exploiter les pêcheries qui les ont nourris pendant cent ans. Je représente ces gens, et si le gouvernement désire—et je sais qu'il le désire—conserver ces pêcheries pour les gens dont elles sont la propriété légitime, il empêchera ces engins destructeurs de faire la concurrence à la pêche au filet et à la ligne.

L'un des députés de la Colombie-Britannique (M. Baker) a dit que l'inspecteur de cette province ne reçoit que \$1,200 par année. J'ai aussi une plainte à faire. Nous avons dans l'île du Prince-Edouard un inspecteur qui est l'un des hommes les plus compétents du pays, un homme possédant non-seulement toutes les connaissances pratiques, mais encore une profonde érudition en fait de théorie. Ce monsieur reçoit un salaire de \$800. Je crois que je suis parfaitement justifiable de me plaindre de ce que l'inspecteur de l'île ne reçoit que \$800, surtout lorsque l'honorable monsieur de la Colombie-Britannique a déclaré que l'inspecteur de la province qu'il habite reçoit le salaire le moins élevé de tous les inspecteurs de la Confédération. L'honorable monsieur s'est grandement trompé. J'espère que le ministre verra à ce que l'inspecteur de l'île du Prince-Edouard

reçoive un salaire raisonnable pour les devoirs qu'il remplit si efficacement.

M. CAMERON (Inverness) : Cette question est très importante, et je suis très heureux que l'honorable monsieur l'ait traitée aussi chaleureusement. La protection des pêcheries fluviales est un devoir très important, et le gouvernement devrait s'en occuper avec soin. Dans le comté que je représente se trouvent les meilleures pêcheries fluviales de notre province. J'ai été tout à fait étonné que l'honorable député d'Halifax, qui est un amateur de la pêche, n'ait pas parlé de la Margaree. Il devrait savoir que la Margaree est une rivière très poissonneuse, surtout pour le saumon, et qu'elle surpasse toute autre rivière de la Nouvelle-Ecosse ; et je regrette de dire que cette rivière n'a pas toute la protection qu'elle devrait avoir.

Non seulement il est nécessaire de protéger les rivières, mais il est de plus nécessaire de les repeupler, et je crois que l'établissement de pisciculture de la Nouvelle-Ecosse a fait beaucoup de bien. Mais à part les pêcheries intérieures, nous avons aussi des pêcheries importantes qui ont besoin de protection, et ce sont les pêcheries de la haute mer. Les seines à trappes dont l'honorable député de l'île du Prince-Edouard a parlé sont très destructives, et j'espère que l'on prendra des mesures pour diminuer la destruction du poisson. Le poisson s'élève à la surface, où il est pris. Les pêcheurs n'en gardent qu'une partie ; ils rejettent les autres à la mer et empoisonnent ainsi les pêcheries. Il y a encore une autre méthode condamnable et qui devrait être abandonnée, c'est la pêche au tramail le long des côtes. Il y a une partie de mon comté où le gens se rendent justice à eux-mêmes. Dans le district de Chéticamp, on ne permet ni aux gens de l'endroit ni aux étrangers de tendre des tramails, et le résultat est que les pêcheries sont plus productives dans cette partie du pays que dans aucune autre partie de la province de la Nouvelle-Ecosse. Partout où l'on se sert de tramails, ou de seines à trappes ou d'autres machines infernales, on remarque que le poisson disparaît très rapidement. Je n'hésite pas à dire que l'on devrait prendre des mesures pour protéger les pêcheries contre ces engins destructeurs.

M. McLELAN : Je veux dire quelques mots en réponse aux remarques qui ont été faites par les honorables messieurs. J'ai été heureux d'entendre l'honorable député du comté de Prince rendre témoignage en faveur de la compétence de l'inspecteur, et j'ai regretté d'entendre l'honorable député de Lunenburg parler de l'inspecteur de la Nouvelle-Ecosse. Je suggérerais à l'honorable député, s'il a une plainte à porter, de préciser l'accusation, et une enquête complète aura lieu. L'honorable député de Ristigouche parle de la manière dont les vieux saumons sont traités. Il peut y avoir eu des cas de ce genre résultant du manque d'habileté de la part de ceux qui manipulaient ces poissons ; mais je crois que ces cas doivent être l'exception, et non la règle. J'ai eu connaissance de cas dans lesquels les poissons des établissements de pisciculture ont été marqués, et les mêmes poissons ont été repris au même endroit pendant trois ou quatre ans de suite, de sorte qu'on n'a pu leur faire du tort.

L'honorable député de Queen, île du Prince-Edouard, a parlé d'un ancien officier du département, M. Whitcher, et de ses opinions relativement aux résultats de la pisciculture. Je ne crois pas qu'il y ait dans tout le Canada un homme qui croie plus fermement aux avantages qui résultent de la pisciculture que M. Whitcher. Il a été pendant longtemps officier du département, et il a servi le gouvernement avec fidélité. Je ne veux pas entrer dans le détail des raisons qui l'ont porté à publier la lettre qu'il a publiée, et je ne dirai pas dans quel but il l'a publiée. Mais comme preuve sur laquelle je m'appuie pour dire quelles sont ses opinions au sujet de la pisciculture, je puis citer le fait que l'un des premiers documents qui me sont arrivés après mon retour de l'exposition des pêcheries, était un rapport élaboré de M. Whitcher, insistant fortement pour que le gouvernement

achetât un vivier qui était la propriété d'un M. Price, décédé depuis. Je n'en dirai pas plus long au sujet de ses motifs, qu'il a admis devant moi à cette époque.

M. McINTYRE: Je veux dire quelques mots au sujet de la distribution des primes des pêcheries. Ceux qui ont reçu la prime ont exprimé beaucoup de mécontentement relativement à la manière dont elle a été distribuée; je parle de mon propre comté en particulier. Je sais très bien que la prime qui a été votée en 1882 n'a été distribuée que l'automne dernier, et qu'une partie considérable de cet argent n'a pas encore été distribuée. Quelque temps avant mon départ de chez moi, plusieurs pêcheurs sont venus me voir et m'ont déclaré qu'ils avaient envoyé leurs requêtes et qu'ils n'avaient jamais reçu de prime, et ils ont ajouté que plusieurs autres qui avaient fait leur demande avaient reçu leur prime. Je crois qu'il y a quelque chose qui va mal au sujet de la distribution. Je sais qu'elle n'a pas été la même dans tous les comtés de l'Île du Prince-Edouard. Bien que la distribution n'ait eu lieu qu'en l'automne dernier dans le comté de King, elle avait eu lieu le printemps dernier dans le comté de Prince.

A cette époque, on était à faire une élection pour la Chambre locale, et immédiatement avant l'élection la distribution eut lieu dans ce comté. Je crois qu'il est très mal d'avoir employé à augmenter le nombre des votes d'un côté ou de l'autre, la prime des pêcheries qui devait être employée dans l'intérêt des pêcheurs. Un autre point sur lequel je désire attirer l'attention du ministre, c'est que lorsque ces pêcheurs veulent faire une demande pour la prime, il est impossible de se procurer des formules. Je me souviens que l'été et l'automne derniers, des pêcheurs sont venus trouver le sous-percepteur du village où je demeure, et ont reçu de lui la réponse ordinaire, à l'effet que les formules ou blancs de demandes étaient épuisés. Un autre point, c'est que le sous-percepteur de mon village se livre au commerce, et l'on m'informe que d'après les règles du département de la douane, il ne devrait pas le faire. En attirant l'attention du ministre sur ce fait, je ne suis mû par aucun sentiment d'animosité personnelle; mais ce monsieur, qui est en tous points compétent à agir comme sous-percepteur, vend des marchandises, et la première chose qui est retranchée de la prime du pêcheur ce sont les comptes qu'ils doivent à ce monsieur. Je ne crois pas qu'un tel état de choses doive exister.

M. McLELAN: Quel est son nom?

M. McINTYRE: Michael Foley.

M. BOWELL: Cela se trouve à Souris?

M. McINTYRE: Oui. Par un arrêté du conseil, l'automne dernier, les pêcheurs ont reçu instruction de produire leurs réclamations avant la fin de 1883. Les pêcheurs se sont conformés à ces instructions autant qu'il leur a été possible de le faire, mais lorsqu'ils ont demandé des formules, on leur a fait la même objection qu'auparavant—il n'y avait pas de formules; et à l'heure qu'il est il y a des douzaines de pêcheurs dans cette partie du pays qui n'ont pas reçu de blancs de formules, bien que le temps pour les recevoir soit expiré. Il me semble qu'il devrait y avoir une méthode plus simple de distribuer ces primes que celle suivie actuellement. Cela donne trop de pouvoir aux sous-percepteurs. Un homme qui a pris la quantité de poisson requise peut réclamer la prime, et on le renverra sous un prétexte quelconque. On m'informe qu'il y a des cas où des hommes ont été induits à envoyer leurs réclamations pour toucher la prime lorsqu'ils n'avaient réellement aucun droit de la toucher, n'ayant pas pris la quantité de poisson requise. D'après ce que j'ai pu apprendre, je ne connais qu'un seul pêcheur dans mon comté qui n'avait pas pris la quantité de poisson suffisante pour lui donner droit à la prime, et qui cependant l'a reçue.

M. McLELAN

Un autre inconvénient qui embarrasse sérieusement les pêcheurs de l'Île du Prince-Edouard, c'est le règlement qui déclare que le bateau ne deva pas avoir moins de quatorze pieds de quille. Ceci est très injuste pour nos pêcheurs. Il y a une partie considérable de notre côte le long de laquelle il n'y a pas de havre, et en conséquence les pêcheurs sont obligés de tirer leurs bateaux sur la grève chaque soir et chaque matin, de sorte qu'ils trouvent les bateaux ayant moins de 14 pieds de quille beaucoup plus commodes.

Il me semble que la raison principale de cette prime est la quantité de poisson pris; peu importe qu'il soit pris sur un radeau ou dans un panier, pourvu que la quantité requise soit prise. Ce serait un grand malheur pour nos pêcheurs s'ils étaient obligés de se servir de bateaux trop grands et trop lourds pour qu'ils pussent les manoeuvrer. Il n'y a pas un grand nombre de pêcheurs de profession sur la côte. La plupart d'entre eux cultivent le sol tout en faisant la pêche.

Il y a un autre point sur lequel je désire attirer l'attention du ministre de la marine et des pêcheries, c'est une question qui affecte un grand nombre d'autres comtés aussi bien que celui que je représente. Il est arrivé parfois que des certificats ont été rejetés pour l'unique raison qu'une informalité quelconque avait été commise en remplissant le blanc. J'ai eu connaissance de plusieurs cas d'injustice qui ont résulté d'erreurs de ce genre. J'ai eu connaissance d'un cas où deux hommes pêchaient dans un bateau qui était censé rapporter 25 quintaux de poisson, et ils ont mis cette quantité pour le bateau, tandis que c'était réellement la quantité prise par chacun d'eux. Je crois qu'il s'est présenté plusieurs cas de ce genre. Je crois que ce serait un acte de générosité de la part du ministre que de se renseigner sur de semblables cas, vu que la plupart de ces gens sont pauvres, et d'accorder, s'il est possible, la prime à ceux qui l'ont perdue par l'ignorance ou à cause de quelque informalité commise en remplissant les blancs de demande.

M. MACDONALD (King, I. P. E.): Je ne partage pas tout à fait la manière de voir de mon collègue lorsqu'il dit qu'il devrait y avoir un mode de distribution plus simple des primes. Au contraire, je crois que nous devrions restreindre ce mode, parce que je crois qu'il s'est présenté des cas où des gens ont obtenu la prime en allant chez leur voisin qui se trouvait être un juge de paix et en obtenant de lui un certificat. Je crois que chaque pêcheur devrait être obligé d'aller trouver quelque sous-percepteur ou officier dans la juridiction duquel il se trouve, et de faire la déposition voulue avant que de toucher la prime. Si cela était fait, cela empêcherait une bonne partie de la fraude qui a lieu actuellement. Il est juste que les pêcheurs qui se livrent à la pêche reçoivent la prime. Mais l'on devrait voir à ce que ceux qui n'y ont aucun droit ne la reçoivent pas.

Pour ce qui est de la longueur du bateau, je partage jusqu'à un certain point l'opinion de l'honorable monsieur. Nos pêcheurs font leur travail le long d'une côte où il y a peu de havres, et il leur faut tirer leurs bateaux à la côte matin et soir. Bien que leurs bateaux soient petits, ils se livrent à la pêche en eau profonde. J'ai eu connaissance de plusieurs cas d'injustice dans lesquels des pêcheurs ont été privés de la prime, parce que leurs bateaux n'avaient que douze ou treize pieds de quille. Un honorable député a parlé du sous-percepteur de Souris; mais j'ose dire que le ministre des douanes n'a pas un officier plus capable ou plus fidèle dans toute l'étendue de la Confédération; et si le sous-percepteur fait un petit commerce à part cela, c'est un commerce légitime qui ne nuit pas à ses devoirs de sous-percepteur. Je suis convaincu que les rapports faits sous sa surveillance ont été bien faits, et qu'il a vu à ce que les hommes qui ont fait ces rapports produisissent la déclaration voulue. Maintenant, je voudrais convaincre le ministre de l'absolue nécessité de voir à ce que l'on se montre plus strict dans la distribution de ces primes. Je suggérerais qu'une personne de la localité, soit le percepteur des douanes

ou quelque autre personne, reçoive une légère commission pour voir à ce que les règlements soient convenablement suivis. Si cela était fait, on éviterait un grand nombre de fraudes commises. Je n'ai jamais entendu personne se plaindre que les blancs de formules aient été épuisés, et s'ils l'étaient, le sous-percepteur pourrait facilement écrire des formules convenables.

M. le PRÉSIDENT : Je dois dire que cette discussion est tout à fait irrégulière, vu qu'il n'y a devant le comité aucune question qui puisse donner lieu à une discussion générale. J'ai permis aux honorables messieurs de continuer, parce que je n'ai pas voulu appliquer la règle trop sévèrement; mais je ne puis permettre à la discussion de continuer plus longtemps.

HOPITAUX DE LA MARINE ET MARINS MALADES ET SANS RESSOURCES.

160	Hôpital de la marine et des immigrants, Québec	\$20,000.00
	Hôpital de Sainte-Catherine, Ont	500.00
	do Kingston do	500.00
	Hôpitaux, etc., dans les provinces de Québec, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, Ile du Prince-Édouard et Colombie-Britannique	35,000.00
161	Secours aux marins naufragés ou invalides	6,000.00

Résolutions à rapporter. Le comité devant siéger de nouveau.

ESTIMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.

M. BOWELL : Je remets un message de Son Excellence le gouverneur général.

LANSDOWNE.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire, spécifiant les sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1884, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, 1867; il recommande ce budget à la Chambre des communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA, 31 mars 1884.

Ordonné que les dits message et budget supplémentaire soient déferés au comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On m'informe que ces estimations supplémentaires ont été, avant leur déposition sur le bureau, communiquées à certains membres de la presse. Je ne crois pas que cela soit très respectueux pour la Chambre. Les députés devraient être les premiers à avoir ces estimations; elles ne devraient pas être données à des journalistes favoris. Je suis certain que l'honorable ministre des travaux publics n'a rien eu à faire là-dedans; mais je veux protester au nom de la Chambre contre cette pratique, que je considère très inconvenante.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne sache pas qu'elles aient été communiquées à qui que ce soit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable monsieur veut se donner la peine de s'enquérir du fait, je crois qu'il pourra constater la vérité de ce que j'avance.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et (à 2 heures et 30 minutes a.m.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 1er avril 1884.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. WHITE (Cardwell), du comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des *Débats* de cette Chambre, pendant la présente session, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit :

Comme les contrats pour l'impression et la reliure du rapport officiel des *Débats* de cette Chambre expire avec les travaux de la présente session, et comme les entrepreneurs ont signifié par écrit qu'ils étaient prêts à accepter une prolongation de leurs contrats respectifs pour une autre session aux mêmes termes et conditions que ceux de leurs présents contrats, votre comité recommande que les dits contrats soient prolongés en conséquence.

Votre comité a pris en considération la question de la traduction du rapport officiel des *Débats* de cette Chambre et a décidé de recommander :

1. Qu'à dater du commencement de la prochaine session, et en vue d'assurer une distribution plus prompte de l'édition quotidienne française, le correcteur d'épreuves anglais soit tenu de préparer, pour l'usage des traducteurs, une copie au net du rapport quotidien des *Débats* tel que révisé et corrigé par les députés pour l'édition finale, et qu'à l'avenir la traduction soit faite sur le dit rapport quotidien révisé.

2. Que le chef traducteur soit tenu de tenir un compte du travail journalier exécuté par chaque membre du personnel de la traduction, lequel compte devra indiquer la traduction faite, être signé par chaque traducteur, attesté par le chef et remis chaque samedi au greffier du comité.

3. Que les services de MM. Bouchard et Lassalle comme traducteurs surnuméraires pour le travail de la présente session restant à faire, soient continués et que leur nomination soit permanente.

4. Que M. A. E. Poirier soit nommé traducteur surnuméraire et que sa nomination soit datée du commencement de la prochaine session.

5. Qu'à dater du commencement de la prochaine session, les salaires des traducteurs soit comme suit :

A. Gélinas, chef-traducteur	\$1,200
N. H. Beaulieu,	Aides..... \$1,000 chacun.
E. Tremblay,	
R. Tremblay,	
J. B. Vanasse,	
J. Bouchard,	
J. Lassalle,	
A. E. Poirier,	

et qu'en sus du travail de traduction, le chef-traducteur soit obligé de faire l'index des *Débats*.

BILLS D'INTÉRÊT PARTICULIER—PROLONGATION DU DÉLAI.

M. BEATY : Je propose que le délai pour recevoir des bills privés soit prolongé d'un jour, et pour recevoir des rapports sur bills privés, de cinq jours; et que l'avis requis en vertu de l'article 60 du règlement, soit réduit d'une semaine à un jour pendant le reste de la session, conformément à la recommandation du comité des ordres permanents.

La motion est adoptée.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

M. SCRIVER : J'ai l'honneur de proposer que le second rapport du comité mixte des deux Chambres sur la bibliothèque du parlement soit adopté. La première question importante dans ce rapport, est la recommandation que le gouvernement affecte \$2,000 à l'achat de 300 exemplaires de la seconde édition de l'ouvrage de feu le Dr Todd, sur "Le gouvernement parlementaire." On est actuellement à les préparer; et je crois qu'ils seront bientôt imprimés. Une autre recommandation est que M. Thayne, qui est employé comme commis surnuméraire depuis 1879, pour préparer un nouveau catalogue révisé, soit agrégé au personnel permanent de la bibliothèque à un salaire de \$1,000 par année. Il y a aussi une recommandation proposant que le bibliothécaire reçoive instruction de fournir au comité au commen-

cement de chaque session, les noms des personnes qui ont omis de se conformer au règlements en vertu desquels on leur a permis d'emprunter des livres à la bibliothèque; et que le bibliothécaire reçoive instruction de ne renouveler les billets d'admission à la bibliothèque qu'en faveur de ceux qui se sont conformés aux règlements." Il y a aussi une recommandation relative à une demande qui a été faite pour obtenir la permission de copier des manuscrits, ou plutôt que ces manuscrits soit envoyés en dehors pour y être copiés. Relativement à cette demande et pour régler définitivement cette question le comité a adopté le règlement suivant:

Que bien que toutes les facilités possibles seront données à ceux qui désirent copier des manuscrits, ces derniers ne devront en aucun cas être transportés en dehors de la bibliothèque.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je doute que ce rapport, qui recommande d'affecter une somme d'argent à un objet déterminé, soit régulier.

M. L'ORATEUR: Le rapport demande seulement au gouvernement de recommander une certaine dépense d'argent. Il n'affecte pas une somme d'argent à un objet déterminé.

M. SCRIVER: C'est une résolution pour demander au gouvernement d'affecter une somme d'argent.

M. L'ORATEUR: Voici la recommandation:—

Que le gouvernement soit requis de demander un crédit de \$2,000 dans le but d'acheter 300 exemplaires.....

Motion adoptée, et rapport approuvé.

SUSPENSION DU REGLEMENT.

M. CAMERON (Victoria): Je propose que le 51^{ème} règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle affecte la pétition de la Compagnie du chemin de fer et des vapeurs de Winnipeg et de la Baie-d'Hudson, conformément à la recommandation du comité spécial des ordres permanents.

Motion adoptée.

BILL PRESENTÉ.

Le bill suivant est introduit et lu la première fois:

Bill (n^o 131) pour amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer et des vapeurs de Winnipeg et de la Baie-d'Hudson.—(M. Cameron, Victoria.)

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. WHITE (Hastings): Avant la lecture des ordres du jour, je demanderai à la Chambre quelques minutes d'attention. Je regrette de le faire à cette phase avancée de la session, car je sais que tous les députés ont hâte de terminer la besogne. En comité, il y a quelques jours, je me suis permis une plaisanterie à l'adresse d'un honorable monsieur, et je le regrette. Cela est rapporté comme suit dans le *Herald* de Montréal:

M. WHITE: On me paie pour appuyer des bills, mais peut-être qu'on ne considère pas que vous valez la peine qu'on vous paie."

Je ne m'occupe pas des remarques faites par le correspondant qui a envoyé ce rapport au *Herald*, mais la *Gazette* de Montréal a fait des commentaires là-dessus, et à part cela il y a un long article, puis le *Times* de Hamilton a dit quelque chose à ce sujet. Je crois qu'il n'y avait pas ce jour-là dans le comité un seul député qui n'était pas convaincu que cela avait été dit par pure plaisanterie, et que je n'avais pas l'intention de faire de la peine à l'honorable monsieur; et je suis certain que les honorables membres de cette Chambre me croiront lorsque je dirai que s'il y avait dans ces paroles la moindre parcelle de vérité, je ne les répéterais pas. Je crois, M. l'Orateur, que tous les membres

M. SCRIVER

de cette Chambre—et le rire qui a accueilli mes paroles m'en a convaincu—savent que je suis assez intelligent pour ne pas faire un pareil aveu et une pareille admission en public. Si j'avais reçu quelque profit de la compagnie du Grand-Tronc ou de n'importe quelle autre compagnie, je serais assez sage pour me taire. Maintenant, M. l'Orateur, sans aucune sollicitation de la part de qui que ce soit, j'ai reçu le télégramme suivant:

MONTRÉAL, 31 mars 1884.

A JOHN WHITE, M.P.

Je suis retenu chez moi par la maladie. Autrement je vous aurais écrit samedi. Il est certain que vous n'avez ni recherché ni reçu aucune compensation ou considération de quelque forme ou manière que ce soit de la compagnie, soit en rapport avec la législation qui la concerne à Ottawa, soit pour d'autres causes. Je vous écrirai aujourd'hui.

Votre tout dévoué,
W. WAINRIGHT.

Maintenant, l'agent de la compagnie à Ottawa m'envoie ce qui suit:

OTTAWA, 31 mars 1884.

A JOHN WHITE, écrivain, M.P.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de certifier que je vous connais depuis environ 14 ans, et que je n'ai jamais eu connaissance que vous ayez voyagé avec un billet gratuit; que vous avez toujours acheté vos billets à ce bureau, et que vous les avez payés le même prix que les autres membres du parlement.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

A. H. TAYLOR,
Agent, O. F. G. T.

M. l'Orateur, j'espère que le journal le *Herald*, ou du moins son correspondant, auront la bonté de publier cette dénégation, ce court télégramme et cette courte lettre de l'agent à Ottawa, et que le *Times* de Hamilton et l'*Ontario* de Belleville en feront autant, vu que ce sont les seuls journaux qui ont parlé de cette question. On dit que je suis co-propriétaire d'une fonderie dont la moitié appartient à mon frère, et que nous avons reçu des faveurs du Grand-Tronc; mais je déclare formellement, de mon siège en parlement, que soit directement, soit indirectement, la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc n'a jamais transporté pour moi une livre de fret sans que je l'aie payée jusqu'au dernier sou. Je n'ai jamais, directement ou indirectement reçu, et l'on ne m'a jamais rien offert, ni de la part de la compagnie du Grand-Tronc, ni de la part d'aucune autre compagnie de chemin de fer, pour travailler en aucune manière à faire adopter aucun bill soumis à cet honorable Chambre.

Maintenant, M. l'Orateur, j'espère que l'honorable monsieur, s'il croit que j'ai voulu l'insulter en aucune manière, acceptera mes excuses lorsque je lui dirai que je n'ai pas eu l'intention de le faire. On m'a dit que l'honorable monsieur était en difficultés avec la compagnie du Grand-Tronc. S'il en est ainsi cela le regarde, c'est l'affaire de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), et je n'ai rien à y voir. Il est parfaitement dans son droit lorsqu'il trouve à redire contre ceux qui s'opposent aux bills de la compagnie. S'ils ont eu ensemble des rapports d'affaires, il ne m'appartient pas d'intervenir. J'espère que les membres de cette Chambre accepteront l'aveu que je fais de l'erreur que j'ai commise, et qu'ils me croiront lorsque je dis que je n'ai fait cette remarque que pour plaisanter. Il y avait près de moi des membres du comité qui me connaissent depuis un grand nombre d'années. Les honorables députés de Huntingdon (M. Scriver) et de Halton (M. McCraney) me connaissent très bien. L'honorable député de Huntingdon, si je me rappelle bien, est entré à la Chambre en même temps que moi il y a quatorze ans; l'honorable député de Halton a été avec moi, bon an mal an, depuis cette époque. J'étais en face d'eux dans le comité et je suis convaincu que ces messieurs corroboreront mon assertion lorsque je déclarerai que j'ai dit cela pour plaisanter, et je regrette d'avoir fait cette plaisanterie.

M. MITCHELL : Bien que je sois celui qui est visé par mon honorable ami dans la remarque qui a été faite par lui, je dois dire que bien que cette remarque ait contenu quelque chose d'injurieux pour moi dans le temps, je suis très heureux de savoir que l'honorable monsieur a voulu faire une plaisanterie. J'ai cru dans le temps que sa remarque était indiscrette, et j'espérais que l'honorable monsieur la corrigerait après l'avoir faite; mais même à cette date avancée, j'éprouve beaucoup de plaisir à accepter l'explication et de savoir que l'accusation basée sur les remarques de l'honorable monsieur était tout à fait dénuée de fondement.

M. SCRIVER : Comme l'honorable monsieur a parlé de moi, je dirai tout simplement que j'étais présent à la réunion du comité lorsqu'il a fait la remarque dont il a parlé, et j'ai certainement compris, comme je crois que chacun des membres du comité présents à cette occasion a dû le comprendre, qu'il a fait cette remarque tout simplement en matière de plaisanterie.

AFFAIRES PUBLIQUES—BILL DES MANUFACTURES.

M. BLAKE : Avant que nous passions à l'ordre du jour je désire demander si le gouvernement est en position de dire s'il a ou non l'intention de faire adopter un bill concernant les manufactures pendant cette session. J'avais supposé qu'on le discuterait à une période peu avancée de la session, vu qu'on nous a dit qu'il serait discuté d'un jour à l'autre.

C'est une mesure qui offre beaucoup d'intérêt pour deux classes de la société, les manufacturiers et les marins, et l'on a fait des représentations sur ce point. Je ne doute pas qu'un grand nombre d'honorables messieurs ont des amendements à suggérer; j'ai pour ma part reçu vingt-cinq propositions d'amendements, et j'aimerais savoir si l'on a ou non l'intention de presser l'adoption de cette mesure; si l'intention est de la faire adopter, je crois qu'il vaudrait mieux procéder avant que la session tire à sa fin.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je regrette de dire que le ministre des finances, qui est chargé de ce bill, n'est pas ici pour répondre; mais il donnera une réponse demain.

AMENDEMENT A L'ACTE DES POIDS ET MESURES.

M. COSTIGAN : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité général sur le bill (n° 120) à l'effet d'amender l'acte des poids et mesures de 1879.

La motion est adoptée et la Chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

M. COSTIGAN : Les honorables députés qui ont ce bill en leur possession verront que j'ai fait réimprimer les amendements suggérés qui ont été acceptés.

Sur l'article 1,

M. BLAKE : Je remarque que l'honorable monsieur a fixé à \$10 le minimum de la pénalité. Il est possible qu'il puisse y avoir des cas où les poids sont devenus légers par l'usure et où l'on n'a moralement commis aucune contravention. Dans ces circonstances, une amende de \$10 serait une pénalité trop sévère.

M. COSTIGAN : L'expérience a démontré que les pénalités légères n'atteignent pas le but que l'on se propose; et c'est parce que l'on a jugé nécessaire d'augmenter la pénalité que l'amende de \$10 a été fixée comme minimum.

Sur l'article 4,

M. BLAKE : Pourquoi le minimum de l'amende est-il fixé à \$5, tandis que le montant est fixé à \$10, dans l'article premier? En vertu de cet article, il est impossible à un com-

merçant de se mettre inconsciemment en contravention, car il doit savoir que la loi exige que tous les poids et mesures soient estampés. Le maximum de la pénalité est cependant fixé à \$50 au lieu de \$25.

Sur l'article 5,

M. BLAKE : L'honorable ministre voudra-t-il expliquer pourquoi il impose une pénalité spécifique de \$40 pour la contrefaçon des timbres employés en vertu de cet acte? Dans l'article précédent, il y a une disposition élastique, fixant la pénalité, à pas plus de \$50 et à pas moins de \$5. Si le principe d'imposer une pénalité est applicable dans un cas, il est applicable dans l'autre.

M. COSTIGAN : Je puis dire que nous avons adopté ces amendes d'après notre expérience du fonctionnement de l'acte, et nous ne les avons amendées que dans les cas où les amendements ont été jugés nécessaires. Nous n'avons pas modifié chacune des clauses de l'acte, et je crois que nous ferions mieux de laisser cet article tel qu'il est.

Sur l'article 7,

M. BLAKE : L'honorable monsieur voudra-t-il expliquer la disposition conditionnelle de cet article?

M. COSTIGAN : Je dois avouer, M. le Président, que chaque fois que j'ai essayé de présenter un projet de loi en cette Chambre, j'ai eu plus de difficulté à l'expliquer à l'honorable monsieur qu'à n'importe quel autre membre de cette Chambre. Quant à la disposition conditionnelle, je suppose que c'est tout simplement parce que les balances en question ne peuvent être inspectées autrement.

M. BLAKE : Que signifient les balances dormantes mentionnées ici?

M. COSTIGAN : Je suppose que ce sont des balances qui ne peuvent servir avant que d'avoir été montées.

Sur l'article 10,

M. BLAKE : A-t-on éprouvé quelque difficulté à prélever les honoraires, que cette disposition spéciale soit devenue nécessaire?

M. COSTIGAN : Oui.

M. BLAKE : Je vois que l'intention est d'emprisonner celui qui ne paie pas les honoraires. Je puis comprendre qu'un homme soit emprisonné pour défaut du paiement des amendes ou des pénalités, mais il me semble qu'il est un peu dur de mettre un homme en prison en ce siècle de lumière parce qu'il ne paie pas d'honoraires. Je ne me rappelle pas dans le moment qu'il existe un autre cas où le non-paiement d'honoraires soit punissable par l'incarcération dans la prison commune.

M. COSTIGAN : Dans ce cas, je consentirais à tout amendement qui empêcherait cet effet.

M. BLAKE : Eh bien, alors, nous ferions mieux d'introduire un amendement dans le bill.

M. COSTIGAN : Vu que l'amendement est d'inclure ces honoraires, peut-être qu'il serait aussi bon de biffer tout l'article.

L'amendement est adopté.

M. HALL : J'ai été requis par l'honorable député de Richmond et Wolfe, qui est absent, de proposer que l'article 26 soit amendé en y ajoutant le paragraphe suivant :

Toute boîte hermétiquement fermée contenant des conserves de fruits, légumes, poisson et autres produits, devra être pourvue d'une marque lisible et permanente, indiquant le poids exact du contenu de telle boîte ou colis; et tout emballer ou autre personne trouvée coupable d'avoir vendu de tels produits dans de telles boîtes en ferblain ou colla, non munies d'une marque indiquant le poids du contenu tel qu'ci-dessus spécifié, ou dans des boîtes munies d'une marque représentant faussement le poids du contenu, sera passible d'une amende de pas moins de \$2 pour la première offense, et d'une amende de \$10 pour chaque offense subséquente; et toutes telles boîtes ou colis non marqués et trouvés en sa possession seront confisqués.

Depuis la présentation de ce bill, j'ai reçu plusieurs communications contenant des plaintes au sujet de fraudes commises relativement à la vente en boîte des conserves de fruits et de légumes, vu que des boîtes qui étaient censées contenir 3 livres ne contenaient en réalité que 2 livre ou 2½ livres, et que des boîtes qui étaient censées contenir 2 livres, ne contenaient en réalité que 1½ livre, et pour remédier à ces abus on a suggéré de voir à ce que tous les colis hermétiquement fermés contiennent autant qu'ils sont censés contenir, afin de protéger le public. Je n'ai aucune objection à accepter l'amendement comme l'article 10, au lieu et place de l'article qui vient d'être biffé.

M. VAIL : Cette disposition sera-t-elle limitée aux produits vendus dans le pays, ou s'appliquera-t-elle aux produits expédiés en dehors du pays ? Cela pourrait affecter très sérieusement notre commerce d'exportation dans les provinces maritimes, et cette question devrait être étudiée avec soin.

M. BLAKE : Et l'honorable monsieur voudrait-il nous dire si ces plaintes ont été portées relativement à nos produits de fabrication indigène, ou au sujet des produits importés ?

M. COSTIGAN : Je crois que les plaintes se rapportent plutôt aux produits importés qu'aux produits fabriqués dans le pays.

M. BLAKE : Sont-ce les fabricants du pays qui portent ces plaintes ?

M. COSTIGAN : Non, les plaintes sont venues de personnes qui ne sont pas intéressées dans la fabrication de ces produits. Si cet article affectait les produits destinés à l'exportation, on pourrait en changer la teneur.

M. BLAKE : Je crois que l'honorable monsieur ferait mieux de ne pas inclure dans l'opération de cet article les produits pour l'exportation sans y avoir mûrement réfléchi. Il n'y a pas de doute que cela augmenterait le prix des produits, et tant que les pays étrangers où les produits sont expédiés ne s'en plaindront pas, peut-être serait-il mieux de laisser le commerce d'exportation aussi libre que possible ; non que nous voulions expédier des marchandises sous un faux poids, mais s'il n'y a aucun poids de marqué sur les boîtes, nous ferions mieux de laisser à la législation municipale des pays étrangers le soin de régler cette question.

M. COSTIGAN : L'article pourrait être amendé en y ajoutant les mots "l'article n'affectera pas les produits destinés à l'exportation."

M. BLAKE : Il y a un point qui vient de se présenter à mon esprit. Si l'on doit peser les produits avec soin, cela pourrait augmenter considérablement le coût des produits. Je crois que dans le cas de plusieurs de ces conserves mises en boîtes hermétiquement fermées, il est tout à fait impossible de remplir tout à fait le vase. Ces produits sont bouillis, et il se crée un vide lorsqu'ils se refroidissent. Je suppose qu'il est tout à fait impossible de calculer avec une précision mathématique l'espace vacant. Il est en conséquence impossible de calculer quel sera le poids exact, à un once ou à des fractions d'once près, que ces petites boîtes pourront contenir ; et à moins qu'on ne laisse une marge d'un once ou deux, cela pourrait augmenter le coût des produits.

M. SPROULE : Ces produits sont ordinairement mis en boîtes, d'un livre ou d'une demi-livre, et sont achetés comme étant des boîtes d'une demi-livre, d'une livre ou de quatre livres. Ces boîtes sont actuellement préparées d'après ce principe, et sont censées contenir une quantité définie. Il serait avantageux pour le public de savoir qu'on lui garantit une certaine quantité dans chaque boîte, lorsqu'il les achète pour une certaine quantité.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je regretterais de voir modifier cet article de façon à le rendre inapplicable au

M. HALL,

commerce d'exportation. Le changement proposé veut tout simplement dire ceci : que nous devons insister pour que notre propre population reçoive une mesure exacte, mais que nous devons laisser les gens libres de faire tort à l'acheteur étranger s'ils le désirent. L'effet d'une semblable ligne de conduite a été très bien démontré par le commerce anglais avec la Chine, d'où les produits anglais ont été presque complètement chassés en conséquence des marques fausses, pour nous servir de l'expression la moins injurieuse, sur les produits expédiés en Chine.

M. DAVIES : Il n'y a guère de danger de fraude dans le cas actuel. En ce qui concerne les homards et autres produits mis en boîtes, les boîtes sont faites d'une certaine grosseur, et sont censées contenir une ou deux livres, ou quelque autre poids défini, et il est de l'intérêt du fabricant lui-même que les boîtes soient remplies, car elles sont mises dans une chaudière où on les fait bouillir après leur avoir laissé une soupape de sûreté pour laisser échapper la vapeur ; elles sont ensuite hermétiquement scellées, de sorte que les fabricants ne peuvent les remplir à moitié seulement. Si l'on adopte cet article vous ne pouvez avoir une étampe régulière pour marquer les boîtes, parce que certaines boîtes pèseront une once de plus ou de moins que d'autres, et chaque boîte devra en conséquence être pesée et marquée. Je ne crois pas que l'honorable député puisse citer un seul exemple de fraude qui ait été commise relativement à ces conserves de viande, de homard ou de saumon. Les fabricants sont forcés de remplir tout à fait ces boîtes avant que de les faire bouillir, et les boîtes sont marquées approximativement aussi exactement que possible quant au poids.

M. HALL : Bien que la motion en amendement ne soit pas la mienne, je puis dire qu'il y a de graves abus sous ce rapport, en ce qui concerne les légumes en conserves qui sont vendus au public comme étant dans des boîtes d'une demi-livre ou d'une livre, tandis que très souvent, ces boîtes contiennent beaucoup moins que la quantité qu'elles sont censées contenir. Il ne peut y avoir de difficulté au sujet de l'amendement. Cela obligera seulement ceux qui mettent ces produits en boîtes de se montrer plus particuliers pour les remplir ; et il vaudrait mieux que le poids contenu dans les boîtes fût plus considérable et que le prix fût augmenté, que de voir le public forcé de les prendre lorsqu'elles contiennent beaucoup moins que le poids qu'elles sont censées contenir. La matière première est relativement peu coûteuse, surtout dans le cas des légumes, et cela se réduira à forcer les fabricants à se donner la peine de voir à ce que la quantité mise en boîte laisse le poids voulu après que l'évaporation aura eu lieu.

M. COSTIGAN : Je ne vois pas qu'il soit bien difficile de mettre cela en pratique. Il sera facile de s'assurer du poids des boîtes qui sont faites de certaines dimensions régulières, et les commerçants de l'étranger auront plus de confiance pour acheter ici lorsqu'ils sauront à n'en pas douter qu'ils reçoivent la pleine mesure ou le poids marqué sur les colis.

M. DAVIES : Je ne crois pas que l'honorable monsieur puisse indiquer un seul cas où l'on se soit plaint sur les marchés étrangers que notre poisson ou notre viande mis en boîtes hermétiquement fermées n'avaient pas le poids voulu. J'ai eu quelque expérience ici et à Londres à ce sujet, et je sais que l'on a porté des plaintes au sujet du saumon, du maquereau et du homard, mais je n'ai jamais entendu personne se plaindre de ce qu'ils n'avaient pas le poids voulu. Je suggérerais, vu que ces plaintes semblent être limitées aux fruits et aux légumes, que l'amendement soit limité à ces produits. Cette industrie des conserves de poisson est une industrie très susceptible, et qui a déjà assez de difficultés à vaincre ; si vous ajoutez quelque chose qui la rende plus coûteuse, vous soulèverez des mécontentements sérieux. Cet amendement exige le poids exact ; mais il est impossible d'avoir le poids exact.

M. McLELAN: J'ai souvent entendu des plaintes à l'effet que le poisson exporté n'avait pas le poids requis. Dans la Nouvelle-Ecosse on entend souvent parler de ces plaintes venant des ports étrangers. Dans une certaine localité on y a porté remède en nommant des inspecteurs pour examiner avec soin le poisson exporté, afin que le poids exact marqué sur chaque barrique y fut contenu. Par ce moyen on a donné de la vogue au poisson de cette localité. Si nous avons aujourd'hui la réputation de donner le poids dans les boîtes, il est à désirer que nous conservions cette réputation et que nous conservions ainsi la vogue sur le marché.

M. VAIL: Il y a une grande différence entre les barriques de poisson et le poisson en boîtes. Il est facile de peser 200 lbs. de poisson et de les mettre en barrique, mais dans le cas des conserves mises en boîtes, il faut allouer pour le poids que les produits perdent pendant le procédé de mise en conserves, et il est impossible de calculer le poids à quelques onces près. Si cet article est adopté, nos expéditeurs de poisson en conserves seront dans une position tout à fait différente de celle des expéditeurs américains avec lesquels il nous faut rivaliser, et il devra s'écouler un temps assez long avant que le fait soit établi que nos boîtes de conserves contiennent le poids qu'elles sont censées contenir.

M. WELDON: Les saumons sont mis en entier dans les barriques. Un très petit nombre de saumons remplissent une barrique, et ils sont encaqués après avoir été salés. Pour ce qui est des poissons en boîtes, on sait que c'est immédiatement après que le poisson a été pris et sur le terrain même des pêcheries qu'ils sont mis en boîtes hermétiquement fermées. Toutes les boîtes sont faites durant l'hiver, et elles sont faites de façon à contenir bien près de la quantité voulue,—boîtes d'une livre et boîtes de deux livres—et il serait tout à fait impossible de les faire de façon à mettre à exécution la disposition qui veut qu'elles contiennent le poids exact. Je partage l'opinion de mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard lorsqu'il dit que la fabrication des conserves alimentaires a déjà à lutter contre assez de difficultés sans qu'on lui impose ce nouveau fardeau.

M. DAVIES: Biffez le mot "exact." Cela veut dire qu'il faut que le poids y soit à une fraction d'une once près, et il est impossible, dans ces grands établissements de conserves, de mettre cette disposition à exécution.

M. BLAKE: Il ne serait guère prudent de mettre plus que le poids.

Sir JOHN A. MACDONALD: Mettez "pas moins de"

M. WELDON: Je suggérerais que ceci fût remis pour être imprimé, et alors on pourra l'ajouter à la troisième lecture. C'est une question très importante pour l'industrie des conserves, qui est une industrie très importante dans les provinces maritimes.

Bill rapporté tel qu'amendé.

ANALYSTES PUBLICS.

M. COSTIGAN: Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante:

Qu'il est expédient de décréter que le gouverneur en conseil pourra faire payer telle rémunération qu'il jugera convenable aux analystes nommés en vertu de bill maintenant soumis à la Chambre, pour prévenir la falsification des aliments et des drogues, et que telle rémunération, qu'elle soit à titre d'honoraire ou de traitement, ou de l'un ou de l'autre, pourra lui être payée sur les fonds votés par le parlement pour les fins du dit bill.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. COSTIGAN: Jusqu'à présent, les analystes ont été payés au taux de \$300 comme montant fixe, et à cela il a été

ajouté des honoraires de \$5 à \$8 pour les échantillons. Nous ne nous proposons pas de changer cela, mais d'employer un chef des analystes qui sera attaché au département à Ottawa, et qui recevra un salaire plus élevé que les autres. On ne se propose pas de lui donner plus de \$2,000 ou \$2,400. Naturellement, il faudra que ce soit un homme d'une instruction supérieure.

M. BLAKE: Recevra-t-il des honoraires en sus?

M. COSTIGAN: Pas comme analyste en chef du département.

M. BLAKE: Il me semble qu'il eût été plus commode pour cette Chambre si l'honorable monsieur eût mis dans sa résolution qu'il doit créer un nouvel emploi public avec un salaire de \$2,000 à \$2,400. Cela aurait dû être dit et l'honorable monsieur aurait dû demander une autorisation pour cela. Maintenant, la seule autorisation qu'il demande est l'autorisation d'employer l'analyste qu'il jugera à propos d'employer et de lui payer le salaire qu'il jugera à propos de lui payer. Tant que l'honorable monsieur a prétendu qu'il n'avait pas l'intention de modifier cet acte de façon à augmenter les dépenses, la résolution ne semblait pas avoir beaucoup d'importance; mais si elle doit avoir pour résultat de créer un nouvel emploi auquel est attaché un salaire aussi important, il aurait dû mentionner le fait dans la résolution et la faire adopter de cette manière.

M. COSTIGAN: Je ne crois pas que la prendre une mesure trop précipitée. L'acte du service civil pourvoit aux nouvelles nominations.

M. BLAKE: Je n'ai pas dit que c'était là prendre une mesure trop précipitée. Je démontrerais tout simplement que la proposition financière—et nous ne sommes pas en comité pour discuter la proposition financière—devrait être faite de façon à ce qu'il soit possible à la Chambre de la traiter avec connaissance de cause. Mais une simple proposition à l'effet que le gouvernement pourra nommer qui il voudra et lui payer ce qu'il voudra, n'est pas une solution pratique de la question. Ce monsieur doit-il recevoir \$2,000 ou \$2,400, et être un officier du département? Devra-t-il voyager et analyser ailleurs, ou lui enverra-t-on ici des échantillons venant de divers endroits et qu'il devra analyser? En quoi consistent ses fonctions?

M. COSTIGAN: Comme analyste en chef, ses devoirs se borneront à son bureau ici. Nous avons des analystes dans tous les grands centres de la Confédération, et le système pourra être étendu. On leur paie une somme qui ne peut être augmentée, avec les ressources que nous avons à notre disposition. Je ne crois pas que ce chef des analystes soit nommé cette année; mais ceci est tout simplement pour pourvoir à sa nomination.

La résolution pourvoit à ce qu'il soit payé à même les fonds votés à cette fin par le parlement au cas où il serait nommé. Quant aux devoirs de cet officier, on ne s'attendra pas à ce qu'il voyage dans le pays. Ses devoirs seront remplis ici à Ottawa. Dans le cas d'appels sur les certificats donnés par les analystes dans le pays, ils pourront s'adresser à lui, et il les guidera et les aidera de ses conseils relativement à leurs devoirs.

M. MACKENZIE: Alors il n'analysera rien lui-même?

M. COSTIGAN: Il pourra être analyste pour une localité; par exemple, dans le district d'Ottawa, il remplira les devoirs d'un analyste, et à part cela il sera le chef des autres analystes.

M. MACKENZIE: L'honorable monsieur dit que son opinion fera autorité et que l'on pourra en appeler à lui. Supposons que l'analyste de Toronto, pour l'analyse des aliments et des boissons, veuille en appeler au chef des

analystes ; les échantillons lui seront-ils envoyés ici ou devra-t-il aller à Toronto ?

M. COSTIGAN : Les échantillons seront envoyés ici.

M. MACKENZIE : Alors quel besoin y a-t-il d'avoir un analyste à Toronto, si tous les échantillons doivent être envoyés ici ? Il n'y a rien dans la résolution au sujet du nombre d'analystes que le gouvernement pourra nommer, ni au sujet de l'endroit où ils seront, ni au sujet de leurs devoirs.

M. COSTIGAN : La nomination du chef des analystes est la seule question que nous ayons à discuter pour le moment. On s'oppose à la création d'un nouvel emploi, celui de chef des analystes.

M. BLAKE : L'article ne se borne pas à affecter de l'argent à la nomination d'un chef des analystes ; il s'applique aussi à la nomination des officiers subordonnés. Il pourvoit à ce que le gouvernement ait le pouvoir de nommer n'importe quel nombre d'analystes, et de leur donner les salaires qu'il lui plaira.

Résolution à rapporter.

FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES ET DES DROGUES.

M. COSTIGAN : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (n° 114) à l'effet d'empêcher la falsification des substances alimentaires et des drogues.

M. BLAKE : Je soulève une question d'ordre. Ce bill contient un certain article relatif à une dépense d'argent. Cette clause le rend irrégulier. D'après la pratique parlementaire anglaise, comme d'après la nôtre, tout article affectant une somme d'argent doit être présenté d'après le mode prescrit par les règlements de la Chambre. La règle 88 de cette Chambre dit :

Si une motion est faite dans la Chambre pour quelque aide public ou pour quelque dépense des fonds publics, la prise en considération et la discussion de cette motion ne peut avoir lieu immédiatement, mais doit être ajournée à un jour ultérieur que la Chambre juge à propos de fixer ; puis elle sera renvoyée à un comité général de toute la Chambre avant qu'une résolution ou un vote de la Chambre ait lieu à ce sujet.

Naturellement, le bill est dans l'ordre comme bill. Il n'était pas nécessaire qu'il y eût un comité préliminaire si l'article relatif à l'argent public n'y eût pas été inséré ; mais cet article faisant partie du bill, il semble très évident que les mesures prises par l'honorable monsieur, lorsqu'il a proposé d'introduire ce bill, en lui faisant subir une première et une seconde lecture, sont irrégulières, et que tous ces précédés, votes et résolutions au sujet d'un article entraînant la dépense de l'argent du public, ont été faits en contravention aux règles de la Chambre. Le précédent sur lequel je désire appeler votre attention, M. l'Orateur, et qui semble très concluant, est arrivé le 14 mars 1878, et est rapporté comme suit dans le *Hansard* anglais :

M. MORAN, conformément à l'avis qu'il avait donné qu'il attirerait l'attention du très honorable monsieur au fauteuil sur une question de procédure, a pris la parole en ces termes : « Le 5 mars, lorsque le très honorable député, sir Bolland Bienenhasset, a obtenu la permission d'introduire un bill pour l'achat des chemins de fer irlandais, j'ai soumis au jugement de l'Orateur la question de savoir si le très honorable monsieur n'aurait pas pu procéder en comité de toute la Chambre, et la décision de l'Orateur a été que la question ne pouvait être résolue avant que le bill fût soumis à la Chambre. Je vois maintenant par une copie du bill qu'il a pour but l'achat des chemins de fer irlandais au prix d'une dépense très considérable pour le pays. D'après l'ordre permanent de la Chambre relativement à l'emploi des fonds publics, il semble que cette Chambre ne doit recevoir aucune pétition pour aucune somme relative au service public, ni procéder sur une motion entraînant une augmentation de la dépense, soit à même le fonds consolidé, soit à même l'argent qui doit être fourni par le parlement, sans avoir reçu le consentement ou la recommandation de la couronne. Conséquemment, si une motion est faite à la Chambre pour obtenir de l'aide du revenu public, soit à même le fonds consolidé ou à même l'argent qui doit être fourni par le parlement, la prise en considération ou la discussion de

M. MACKENZIE

cette motion ne peut avoir lieu immédiatement, mais doit être ajournée jusqu'à tel jour ultérieur que la Chambre pourra juger convenable, et doit être ensuite soumise à un comité de toute la Chambre avant que l'on puisse prendre un vote sur cette motion. Maintenant, nous soumettons au jugement du très honorable monsieur qui occupe le fauteuil, le fait que l'honorable député de Galway n'a rempli ni l'une ni l'autre de ces formalités ; il n'a pas fait sa motion en comité général, et il n'a produit aucune preuve que la couronne ait consenti à ce qu'un crédit en perspective pût être voté pour l'achat des chemins de fer irlandais. En examinant le bill, j'ai constaté qu'un certain nombre d'articles sont en italiques ou en blanc, comme on nomme cela, et si la Chambre se forme en comité pour examiner ce bill, ces articles seront invisibles à l'œil du président du comité. Mais dans le bill, il est dit qu'il est expédient que la Chambre de commerce soit autorisée à acquérir, exploiter et entretenir ces chemins de fer en Irlande. Je sais qu'il y a un précédent apparent. En 1847, lord George Bentinck a obtenu la permission de présenter un bill pour stimuler l'emploi immédiat et profitable du peuple pour l'encouragement des chemins de fer en Irlande, et ce bill ne contenait pas moins de dix-huit articles en italiques, ou en d'autres termes, dix-huit articles en blanc, autorisant l'avance de £16,000,000 sterling pour les fins du bill. Il m'a été impossible de trouver une décision de la part de l'Orateur du jour quant à la convenance d'introduire le bill autrement qu'en comité général.

Lord John Russell a déclaré qu'il ne s'opposerait pas à l'introduction du bill, puis il a ajouté : M. l'Orateur m'informe que sous le rapport de la forme, il n'y a pas d'objection à ce qu'il soit introduit, pourvu qu'on n'introduise pas ces articles relatifs aux deniers publics qui nécessitent un examen préalable en comité. Il y a certainement là un précédent ; mais d'un autre côté le bill a été présenté en vertu des ordres permanents de 1847, qui différaient de beaucoup des ordres permanents de 1872. En 1874, il n'était pas nécessaire qu'une motion pour des fonds publics reçût préalablement le consentement ou la recommandation de la couronne. Mais en 1852, un ordre permanent fut adopté à cet effet, et subseqüemment, en 1868, mon très honorable ami le premier commissaire des travaux (M. Ayrton), proposa les deux ordres permanents qui régissent maintenant la procédure de la Chambre. La motion de mon très honorable ami a été adoptée du consentement unanime de la Chambre, et a rendu plus stricts les règlements qui concernent les bills d'argent. Les ordres permanents adoptés alors ont non-seulement imposé une restriction sur la présentation de bills d'argent par les membres du parlement, mais encore sur la présentation par eux de bills ayant en vue une demande future au parlement pour l'octroi de deniers publics. En conséquence, je soumets au jugement du très honorable monsieur qui occupe le fauteuil, mon opinion à l'effet que l'honorable député de Galway n'était pas dans l'ordre en obtenant la permission d'introduire le bill, et tout en me conformant d'avance à ce jugement, je proposerai que l'ordre du jour du 5 courant relatif à un bill pour l'achat des chemins de fer irlandais soit lu et annulé.

M. l'ORATEUR : En réponse à la question de l'honorable député, je vais tâcher d'expliquer la pratique de la Chambre relativement aux ordres permanents dont il a parlé. Lorsqu'il est présenté un bill, par lequel on a l'intention d'autoriser une dépense du revenu public, il est d'usage, comme il l'a dit, d'imprimer en italiques les articles relatifs à l'argent. Ces articles ne forment pas partie du bill tel que d'abord introduit. On les traite comme s'ils étaient laissés en blanc. Avant qu'ils soient sanctionnés en aucune manière, il faut que la recommandation de la reine ait été signifiée, et un comité de toute la Chambre considère à un jour ultérieur la résolution autorisant la dépense. A moins que l'on n'ait suivi ces formalités, le président, en vertu des ordres permanents, passera par-dessus les articles relatifs à l'argent, sans demander si le comité les approuve. Sans ces formalités préliminaires, le bill est nul et de nul effet en tant que les fonds publics sont concernés. L'honorable monsieur a cité comme précédent le bill proposé en 1874 pour encourager la construction des chemins de fer en Irlande. Il y a certainement là un précédent dont je ne parlerai pas plus longtemps, vu que l'honorable monsieur l'a soumis à l'attention de la Chambre. Mais il y a un autre précédent très remarquable sur lequel je désire appeler l'attention. En 1868, il était présenté un bill pour permettre au directeur général des postes, d'acquiescer, d'exploiter, et d'entretenir les télégraphes électriques. L'article déclarant que l'argent serait fourni par le parlement était imprimé en italiques, et ce n'est que lorsque le bill eut été lu une seconde fois et considéré en comité spécial, qu'une résolution a été adoptée en comité de toute la Chambre, pour autoriser l'application des deniers publics aux fins prévues par le bill. C'est à la Chambre et non à moi de déterminer s'il est opportun ou non d'introduire un bill comme celui dont l'honorable député a parlé. Le bill est maintenant devant la Chambre, et vu les précédents que j'ai cités, je me crois tenu par l'usage et les précédents de maintenir qu'il n'y a pas eu d'infraction aux ordres permanents ou des règles de la Chambre.

Toute la théorie sur laquelle repose l'introduction de semblables bills, est que pour la commodité de la Chambre, ces articles au sujet desquels on espère obtenir le consentement de la Chambre, sont dans les bills, mais ne font pas partie des bills ; ils sont introduits en italiques ou en blanc, et sont considérés comme ne faisant pas partie du bill. La Chambre est ainsi informée des intentions de l'honorable député qui a présenté le bill quant à ce qui doit être subséquemment inséré dans le bill ; mais ceci n'est fait que pour la commodité de la Chambre.

Pourquoi ces articles sont-ils introduits en italiques ou en blanc, comme le dit M. l'Orateur ? C'est parce que les introduire autrement qu'en italiques ou en blanc ce serait pourvoir à une dépense des deniers publics autrement qu'en conformité aux règles permanentes du parlement. C'est afin de fournir toutes les occasions nécessaires pour critiquer les propositions que l'on a pourvu à la nécessité d'une considération préliminaire en comité.

Ici nous avons un bill qui contient ces dispositions, et qui ne les contenant pas en italiques ni entre guillemets, mais comme partie essentielle du bill, a été lu de la manière ordinaire, sur motion de l'honorable monsieur — la première fois, la seconde fois, et qui n'a pas encore été examiné en comité.

Je ne dis pas que le bill aurait dû être introduit au moyen d'une résolution en comité. Il y a une grande latitude à ce sujet. Je suppose que la règle véritable est que lorsque le but principal, ou l'effet du bill doit être une dépense d'argent, le bill devrait prendre son origine en comité; mais en ce qui concerne les affaires d'administration, ou autre chose, il n'est pas nécessaire, bien que cela puisse être possible, bien que cela ne soit pas inconvenant; mais dans l'un ou l'autre cas, à moins qu'il y ait d'abord sanction en comité, vous ne pouvez faire adopter tout le bill, y compris les clauses d'argent.

Maintenant, nous avons ici un cas où l'honorable monsieur a introduit un article relatif à une dépense d'argent, comme faisant partie de son bill, et cet article a été adopté; il a proposé la seconde lecture et l'article a été adopté, et nous avons en conséquence un cas où le résultat du vote de la Chambre a été obtenu quant à la dépense d'argent, sans qu'il y ait eu de comité préliminaire; et si l'on n'eût pas attiré l'attention sur ce point, j'ose dire que le bill aurait été adopté en comité, sans cette formalité qui est nécessaire pour rendre le procédé régulier.

En conséquence, je suis d'opinion que cet article relatif à l'argent fait partie de ce bill, que ce bill est irrégulier, vu qu'un semblable article ne peut être régulièrement introduit de cette manière et dans les circonstances actuelles, et que les deux votes, le vote de la première lecture et celui de la deuxième ont été pris sans qu'il y ait eu autorisation préalable de la part du comité.

Sir JOHN A. MACDONALD: Naturellement, lorsque le but principal du bill est d'affecter un crédit comme dans le cas de l'achat de lignes télégraphiques, et de l'autre bill mentionné par l'honorable député, le bill doit être introduit par résolution, la sanction royale doit être obtenue et des résolutions sur lesquelles le bill doit être basé, doivent être approuvées en comité. Mais lorsque le but principal du bill n'est pas une dépense d'argent, bien qu'il puisse y avoir une dépense incidente de deniers publics, la pratique suivie dans le parlement canadien a toujours été d'introduire ces articles incidents, comme faisant partie du bill, et le fait que le bill est ordinairement imprimé en blanc est tout simplement une pratique que nous avons adoptée, et rien de plus. Si vous consultez l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, vous verrez que l'article 54 exige qu'un bill entraînant la dépense de fonds publics ne sera adopté sans que le consentement de la Chambre ait d'abord été obtenu, ni avant que les résolutions sur lesquelles il est fondé aient été considérées en comité.

La règle 88 pourvoit à ce qu'aucun règlement ou vote entraînant la dépense de deniers publics ne sera adopté avant qu'il n'ait été au préalable soumis au comité général. Eh bien, M. l'Orateur, c'est là une simple formalité; le fait d'imprimer un article en italiques, ne peut, en aucune manière, affecter un bill, surtout à l'encontre de notre pratique ordinaire. Ce bill, sans tenir compte de l'article relatif à l'argent, peut être poussé jusqu'à la phase où la Chambre est appelée à s'en occuper, et la Chambre peut adopter les articles relatifs à la dépense d'argent, appuyés

par les résolutions qui ont été soumises au comité sur le bill.

M. BLAKE: Je ne puis partager l'opinion de l'honorable monsieur lorsqu'il dit que cela est notre pratique ordinaire. Je m'accorde avec lui — j'ai dit moi-même qu'elle était la pratique générale quant au mode à suivre — selon le but du bill; mais je maintiens que dans bien des cas, et je suppose que la pratique est que lorsqu'il s'agit d'un bill dans lequel on a l'intention d'insérer un article relatif à une dépense d'argent, cet article est entre guillemets ou en italiques. Cela a été notre pratique; c'est la règle du parlement anglais; je ne dis pas, cependant, qu'il n'y a pas eu d'occasions où l'on n'a pas abandonné cette règle par inadvertance; mais je crois que l'honorable monsieur est dans l'erreur lorsqu'il dit que notre pratique invariable est d'introduire ces articles comme faisant partie du bill.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai vu des cas où des articles ont été insérés en italiques; mais je crois que la pratique générale est telle que je l'ai dit.

M. BLAKE: Je dois dire que la raison pour laquelle ces articles sont introduits en italiques, ou entre guillemets, vient tout simplement de cette excellente règle fondamentale dont j'ai parlé, et en vertu de laquelle nous ne pouvons voter un crédit d'argent ni imposer un fardeau au peuple, excepté en vertu de la règle 83, qui est la même que la règle anglaise. Pour la plus grande commodité de la Chambre, les articles paraissent imprimés d'une manière spéciale dans le bill, de sorte que vous pouvez les lire; mais la règle fondamentale, qui est plus importante que la commodité, est observée en les plaçant dans le bill soit entre guillemets ou en italiques, de façon à ne pas faire partie du bill. Dans le cas actuel, nous avons procédé relativement à une motion entraînant une dépense d'argent, sans cet ajournement à un comité préliminaire, qui est une disposition salutaire contre la dépense précipitée et inopportune de l'argent du peuple.

M. CARON: J'appellerai l'attention de l'honorable député sur le fait qu'à la dernière session, le bill de la milice a été introduit exactement de la même manière que le bill en question, et que la procédure qui est suivie aujourd'hui est la même qui a été suivie à l'égard de ce bill.

M. l'ORATEUR: La question de procédure soulevée par l'honorable monsieur, si j'ai bien compris, n'est pas que le bill aurait dû être introduit en comité, le but principal du bill n'étant pas d'affecter un crédit à même les fonds publics, mais qu'il y a dans le bill un article relatif à une dépense d'argent, et que cet article, d'après ce que prétend l'honorable monsieur, est inséparablement lié au bill. En conséquence, il prétend que le bill devrait être abandonné, vu que c'est par erreur qu'on lui a permis d'atteindre cette phase. La pratique et le règlement requièrent indubitablement que les articles relatifs à la dépense d'argent soient considérés en comité général, et la pratique est que, pour atteindre ce but sans violer les ordres permanents, ces articles soient d'abord introduits dans le bill en italiques. L'honorable monsieur a parlé d'une décision donnée par l'Orateur Brand, où ce dernier dit que ces articles étant imprimés en italiques et ne faisant pas partie du bill, le président doit passer par-dessus, à moins qu'ils n'aient été d'abord adoptés en comité général, et renvoyés au comité sur le bill.

Maintenant, il me semble que dire que parce que ces articles ne sont pas imprimés en italiques, ils doivent être considérés comme affectant tout le bill, ce serait permettre à l'imprimeur de mouler tout le bill, et qu'en conséquence cela ne change rien à la chose qu'il soit imprimé en caractère romain ou en caractère italiques. Je crois que ces articles ne font pas partie du bill, et que s'ils viennent devant le président du comité de toute la Chambre, qu'ils soient imprimés en italiques ou non, il devra passer par-dessus à moins qu'ils n'aient été adoptés par un comité préliminaire et renvoyés au comité sur le bill. Je crois que c'est là le

but : Ils ne sont imprimés en italiques que pour attirer l'attention du président et de la Chambre sur le fait que ce sont des articles relatifs à une dépense d'argent. Je crois que ma prétention est justifiée par la décision rendue par l'Orateur Denison dans un cas semblable, à propos du bill intitulé : "*Metropolis Local Management Act Amendment Bill.*"

Le bill a été proposé par le chancelier de l'Echiquier, et l'Orateur était sur le point de soumettre la question, lorsqu'une objection fut soulevée par M. Roebuck, à l'effet que le très honorable monsieur aurait dû d'abord proposer que l'Orateur quittât son siège, puis proposer en comité une résolution autorisant l'introduction de ce bill. Ce point ayant été discuté, et comme il apparaissait que bien que la demande d'argent s'adressait aux ressources locales, l'une des principales particularités du bill était la garantie, de la part du pays, du principal et de l'intérêt de tout argent prélevé par le Bureau Métropolitain des travaux. M. l'Orateur donna sa décision comme suit : "Nul doute que si le caractère principal du bill est la garantie de l'argent prélevé au moyen d'un emprunt, cela peut avoir pour effet d'amener une taxe, et la meilleure procédure à suivre serait de commencer par une résolution dans le comité de toute la Chambre." Puis il ajouta subsidiairement : "Je n'ai pas le moindre doute que le très honorable monsieur puisse introduire ce bill, et si les articles relatifs à l'obtention d'argent étaient sauvegardés en passant par un comité préliminaire de toute la Chambre," tout ce que les règles de la Chambre exigent sera fait.

M. BLAKE : Un comité préliminaire.

M. l'ORATEUR : Un comité préliminaire. En conséquence, je crois que ces articles ne devraient pas être considérés comme faisant partie du bill, et le président du comité devrait les passer sans les considérer. Il est à désirer qu'ils soient imprimés en italiques afin d'attirer l'attention de la Chambre et du président sur le fait que ce sont des articles relatifs à une dépense d'argent. Mais je ne crois pas que nous devions permettre à l'imprimeur de mouler un bill en se servant d'une espèce de caractère au lieu d'une autre ; mais comme M. l'Orateur Brand l'a dit, ils ne font pas partie du bill.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur l'article 2, paragraphe 2 (a)

M. BLAKE : Tel que rédigé, il est impossible de se conformer à cet article, parce qu'il parle de drogues vendues sous un nom reconnu par la pharmacopée du Royaume-Uni ou des Etats-Unis, mais différent de l'étalon de force ou de pureté fixé dans ces traités. Un article peut avoir un nom reconnu dans les deux pays, mais d'un étalon différent.

M. COSTIGAN : Il peut s'accorder avec l'un ou l'autre.

M. BLAKE : Si l'étalon diffère sous aucun rapport, vous imposez une condition impossible au débitant de drogues.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'article pourrait être modifié de façon à se lire, "l'étalon fixé dans l'un ou l'autre."

M. BLAKE : Dans le premier paragraphe (a) du même article, toute différence d'avec l'étalon serait fatale. Je ne vois pas pourquoi les deux paragraphes ne seraient pas les mêmes sous ce rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que le mot "matériellement" devrait être biffé.

M. MILLS : L'effet de cet article sera d'empêcher toute amélioration dans la fabrication d'une drogue. Un droguiste instruit pourrait être disposé à faire des améliorations importantes dans la fabrication d'un article, et l'honorable monsieur propose que le fait de faire un meilleur article que celui qui est indiqué dans la pharmacopée soit considéré comme un délit.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ceci ne s'applique qu'au cas où l'article est vendu sous un nom spécial. Si un droguiste fait une amélioration, tout ce qu'il a à faire c'est de mettre un nom spécial sur la fiole.

M. l'ORATEUR.

M. MILLS : Dans la fabrication de la quinine, par exemple, presque chaque établissement produit un article différent, grâce au procédé de fabrication qui lui est propre. Les améliorations dans la fabrication de cet article nécessiteraient un changement de nom, d'après la prétention de l'honorable monsieur.

M. SPROULE : C'est ce que l'on fait actuellement ; car dès que l'on change les éléments chimiques qui le constituent, ils changent le nom du produit. Cela est nécessaire pour rendre la chose intelligible à la profession. Les alcools dits *proof spirits*, par exemple, contiennent deux parties d'alcool et d'eau, mais ils sont faits au-dessus de l'épreuve ou au-dessous de l'épreuve, et vendus sous un autre nom.

M. BLAKE : Au haut de la page 2, le premier paragraphe est comme suit :

Si aucune substance y a été mêlée de façon à le réduire ou à le diminuer, ou à affecter sa force d'une façon nuisible.

Ceci s'appliquerait au mélange de la chicorée dans le café.

M. COSTIGAN : Ceci est défini par (c), dans le paragraphe 2.

M. BLAKE : Non, parce que la chicorée n'est pas nécessaire à la production ou à la fabrication du café, comme article de commerce propre au transport ou à la consommation.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pour rendre le café propre à convenir au goût des habitants de l'empire britannique, il peut se faire qu'il soit nécessaire d'y joindre de la chicorée, et de cette manière on en fait un article de commerce.

Sur l'article 3,

M. BLAKE : Combien d'analystes sont censés être nommés.

M. COSTIGAN : Nous avons maintenant des analystes dans la plupart des principales villes, à Toronto, Montréal, Québec, Saint-Jean, Halifax et London, et il nous en faudra encore deux ou trois seulement.

M. MILLS : Tout le bill devrait être remis à plus tard. Je suis assez surpris de voir que les collègues de l'honorable monsieur qui appartiennent à la province de Québec, consentent à une mesure de ce genre ; car s'il a été présenté en cette Chambre pendant la saison actuelle des mesures propres à attaquer les droits provinciaux, cette mesure est du nombre. Qu'est-ce que l'honorable monsieur se propose de faire ? Il se propose par ce bill de régler la diète de la population ; il se propose d'intervenir dans les règlements de police. Maintenant, des questions de cette espèce—la fabrication des aliments, la vente du pain à poids léger, toutes choses de cette nature—ont été considérées comme des questions de règlements de police ; et lorsque nous consultons la loi anglaise à ce sujet, nous constatons que cela a été considéré comme un pouvoir municipal ou relevant de la police, et l'honorable monsieur propose de traiter là une question qui tombe sous la catégorie des droits civils plus directement peut-être que toute autre question qui ait jamais été soumise à la législature.

Je constate qu'il a été dit par M. Cooley, en parlant des questions de cette nature, qu'elles appartiennent au pouvoir municipal ou de police du gouvernement, et qu'elles embrassent toutes les relations dans l'état de société relatives à la vie privée. L'honorable monsieur ferait tout aussi bien d'entreprendre de réglementer les affaires domestiques, de dire à quel âge un enfant atteint sa majorité, de dire comment les héritages doivent se transmettre ou se transférer, que de dire comment l'on devra disposer de la propriété sur les marchés locaux.

Ceci n'est pas une réglementation du commerce aux termes de la constitution. Nous savons que ces mots ont été

interprétés, tant par la cour suprême des Etats-Unis que sous notre propre constitution par le comité judiciaire du Conseil privé; nous savons que ces deux tribunaux ont dit que la réglementation du commerce s'applique à des questions plus importantes que celles de cette classe particulière. Le Conseil privé a dit dans un cas que les articles de l'union entre l'Angleterre et l'Ecosse pourvoient à ce que la réglementation du commerce fût uniforme dans les deux pays, et cependant il a démontré qu'il y avait des distinctions locales, parce qu'elles ne tombent pas dans les limites d'une définition générale de la réglementation du commerce. Ceci est une réglementation d'un droit civil; c'est un empiètement sur les droits des provinces, et l'honorable monsieur ferait tout aussi bien de se charger de toutes les affaires municipales et locales de chaque ville et village du Dominion, que d'essayer de régler cette question particulière. Cela ne fait pas partie de la loi criminelle, autrement nous pourrions embrasser tout d'un coup tout le champ ouvert à la législation en déclarant tout simplement que telle ou telle violation particulière de quelque règle ou disposition est en elle-même un crime.

Je crois qu'il est tout à fait évident qu'en s'occupant de cette question, l'honorable monsieur s'occupe d'une question de droit civil qui appartient aux provinces, et qui ne devrait jamais être soumise à cette législature. Nous pouvons continuer indéfiniment à empiéter ainsi sur les législatures locales; nous pouvons entreprendre de les dépouiller petit à petit des droits et des pouvoirs que la constitution leur a conférés. Tel semble être le programme adopté au moment actuel. Nous avons devant nous plusieurs bills, qui tous traitent des questions de cette nature, qui tous entreprennent sous un prétexte ou sous un autre de s'emparer de pouvoirs qui n'appartiennent pas à ce parlement, mais qui appartiennent aux législatures locales, qui sont beaucoup plus compétentes à régler ces questions et à qui l'on devrait permettre d'exercer à leur manière les pouvoirs qui leur sont conférés par la constitution. Il est clair que nous n'avons ni le pouvoir ni le droit de faire ce qu'on nous propose de faire au moyen de ce bill.

M. BERGIN : La falsification des aliments et des drogues n'est-elle pas une offense contre la personne, une offense contre la société en général? Le résultat de la falsification des aliments et de la falsification des drogues n'est-il pas de nature à mettre en péril la vie de l'individu qui consomme ces aliments ou ces drogues? N'est-ce donc pas un crime que de mettre en danger la vie de ses semblables, et le gouvernement ne doit-il pas s'arroger les pouvoirs qui lui permettront de découvrir le crime? Je ne puis vraiment voir qu'il y ait quelque force dans les arguments invoqués par l'honorable député de Bothwell. Je ne crois pas que ce soit l'intention du gouvernement fédéral d'empiéter constamment sur les droits des provinces, ainsi que l'honorable député l'insinue. Je suis certain qu'il se trompe du tout au tout lorsqu'il suppose que cet article de l'acte projeté aura cet effet. Je suis prêt à admettre que les législatures locales pourraient fort bien adopter un acte de cette nature; mais lorsqu'elles négligent de le faire et qu'il s'agit d'une question qui implique un crime, je crois que ce parlement devrait y voir.

M. BLAKE : Si l'assertion de l'honorable monsieur était vraie en ce qui concerne cette partie du bill qui traite des falsifications qui peuvent être nuisibles à la santé—un point qui est plus ou moins discutable—je lui démontrerais que le bill va beaucoup plus loin. S'il veut consulter l'article 27, il y trouvera une disposition conditionnelle expresse indiquant que le bill va plus loin. Le paragraphe (a) de cet article déclare que "si cette falsification est nuisible à la santé d'après l'interprétation de cet acte," suivent certaines pénalités; et le paragraphe (b) déclare que "si ces falsifications ne sont pas considérées comme nuisibles à la santé," suivent certaines autres pénalités. Cela prouve à l'honorable

monsieur,—et il n'était pas nécessaire de citer ces paragraphes pour le lui prouver—parce que la chose est prouvée par plusieurs autres articles du bill—que ce bill n'est pas basé sur un pouvoir assumé dans le but de protéger la vie des citoyens contre la falsification des aliments et des drogues consommés et qui peuvent être nuisibles à la santé.

Je vais lui donner un autre exemple. Je ne crois pas qu'il soit nuisible de boire du lait écrémé; mais le bill s'occupe de cela. Sans doute que c'est une pratique coupable et immorale que de vendre du lait écrémé pour du lait non écrémé, mais cela ne fait aucun tort à la santé; et cependant, le bill impose une pénalité pour ce fait, à moins que vous ne mettiez sur les bidons en lettres d'une certaine longueur, les mots: "lait écrémé," et à moins qu'on ne vous demande du lait écrémé. Je dois dire aussi que lorsque l'honorable monsieur considère que les législatures locales pourraient adopter ce bill, et que nous devrions l'adopter parce qu'elles ont négligé leurs devoirs sous ce rapport: de fait, il prétend que nous assumons certains pouvoirs chaque fois qu'une législature locale a, comme il le dit, négligé son devoir. Le meilleur mode à suivre pour lui et pour moi, comme citoyens de la province d'Ontario, c'est d'exercer notre franchise électorale et notre influence pour forcer la législature locale à faire son devoir dans les limites de sa juridiction, au lieu de dire: "Vous avez négligé votre devoir, et nous vous laissons de côté; nous ne vous forcerons pas à le faire, mais nous vous laissons de côté et nous allons le faire ici." Autrement, vous trouverez à ce point de vue un grand nombre de cas où la juridiction a été assumée ici et enlevée à la législature locale.

M. BERGIN : Je crois que l'honorable monsieur ne comprend guère la question telle que je l'ai posée. J'admets que le lait écrémé n'est pas précisément empoisonné; mais je crois qu'il admettra avec moi que ce serait beaucoup mieux s'il contenait la quantité de crème voulue, s'il n'était pas écrémé.

M. BLAKE : Certainement.

M. BERGIN : Et je crois que les arguments de l'honorable monsieur, en ce qui concerne Ontario, ressemblent beaucoup au lait écrémé.

M. DESJARDINS : L'honorable député de Bothwell a été assez bon pour appeler l'attention des députés de Québec sur les prétendus empiètements du parlement fédéral sur le parlement local. Mais si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois que la base sur laquelle repose ce bill a été admise par le gouvernement précédent dont il faisait partie. Je me rappelle qu'un inspecteur des aliments et de toutes les choses qui se vendent dans les épiceries, a été nommé par le gouvernement libéral, il y a quelques années, et que nous avons eu chaque année le rapport de cet inspecteur distribué parmi les députés. De sorte que si nous n'avons pas le droit d'entrer dans les magasins pour y examiner les produits, je ne sache pas que nous puissions avoir eu le droit de faire alors ce que nous essayons à faire aujourd'hui.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce bill n'est pas pour la protection de la santé publique, mais bien pour empêcher que des produits falsifiés soient envoyés d'une province à l'autre, ou du Canada pris dans son ensemble, en pays étranger. Il est hors de doute qu'il tombe dans la catégorie à laquelle l'honorable monsieur fait allusion. Quant à la question du lait écrémé, je m'imagine que si l'honorable monsieur veut consulter la loi anglaise, il pourra constater que cela est considéré comme une offense des plus sérieuses contre les enfants en Angleterre, que de vendre du lait trop dilué, et les coupables sont traités comme ayant commis une offense grave.

Une diète au lait dilué ne nourrit pas, elle est plutôt de nature à faire mourir de faim, et les mères et les pauvres enfants qui croient recevoir un article pur reçoivent parfois quelque chose de tout à fait différent. La craie et l'eau,

par exemple, ont été employées en grand pour falsifier le lait, le mélange ne contenant peut-être que très peu de lait. Une semblable falsification est considérée comme une offense non seulement contre les mœurs et contre la société, mais comme une offense qui a tous les caractères d'un crime. Ce n'est pas assez de limiter la proscription aux articles falsifiés qui n'empoisonnent pas, qui ne tuent pas, mais nous devons de plus l'appliquer aux articles qui sont malsains par eux-mêmes.

M. BLAKE: Je n'ai pas dit falsifié; j'ai tout simplement parlé du lait écrémé.

A six heures l'Orateur lève la séance.

Séance du soir.

M. MILLS: Avant que le comité ait levé la séance à six heures, j'ai exposé des objections qui me semblaient devoir militer contre cette mesure, en m'appuyant sur le défaut de juridiction. Un honorable monsieur a dit que j'avais parlé en particulier des députés de la province de Québec. Eh bien la raison pour laquelle j'ai parlé de ces messieurs, c'est qu'en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, du consentement général d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, tandis que l'on donnait à ce parlement le pouvoir de traiter des questions de propriété et des droits civils, Québec a été spécialement protégée en vertu de cette disposition de la constitution.

Mais j'ai spécialement attiré l'attention des honorables membres de la province de Québec sur cette question, afin de démontrer que bien qu'ils soient protégés par la constitution contre le transfert des questions de propriété et de droits civils au parlement du Canada, cependant, par une législation de cette nature, en acquiesçant à une législation qui dépasse notre juridiction, nous nous exposons à ce que plus tard les tribunaux reconnaissent une loi à laquelle on aura consenti tacitement depuis longtemps.

C'est ce qui arrive aux Etats-Unis. Nous savons que chez nos voisins, lorsque le Congrès a entrepris de légiférer sur un sujet qui était censé tomber sous la juridiction des Etats, et lorsque l'acte du Congrès a été depuis longtemps tacitement reconnu, les tribunaux ont refusé de considérer la question et de la traiter comme si elle eût été soulevée immédiatement après l'adoption d'une semblable législation. Nul doute que la même règle prévaudrait ici. Si le parlement du Canada légiférait pendant une série d'années sur des questions de ce genre, et si les législatures locales y consentaient, et si l'autorité usurpée n'était pas contestée devant les tribunaux, il n'y a aucun doute que plus tard un tribunal qui en serait saisi n'aimerait pas à déranger une semblable législation. Maintenant, je me formellement la proposition faite par l'honorable député de Cornwall (M. Bergin), que la législature locale, en négligeant de légiférer sur un sujet d'intérêt public, perd le droit de légiférer sur ce sujet particulier, ou puisse, par sa négligence, transférer à cette Chambre une juridiction qu'elle n'a pas en vertu de la constitution.

Lorsque nous examinons les dispositions de cet acte, nous trouvons qu'il tombe dans la catégorie du droit municipal et des règlements de police. L'honorable monsieur qui est chargé de ce bill ne peut pas prétendre qu'il légifère au sujet d'un crime. Il n'a pas affaire à une branche de notre code criminel. Nous ne pouvons nous donner à nous-mêmes juridiction sur une question en déclarant que certaines choses sont des crimes, et traiter ainsi n'importe quel sujet sous ce prétexte; autrement nous pourrions usurper une grande partie de la législation qui ne relève pas de nous. Dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, article 92, nous trouvons ce paragraphe:

L'imposition d'un châtiment par amende, pénalité ou emprisonnement pour la mise en vigueur de toute loi d'une province passée relativement à aucune question qui tombe dans la catégorie des sujets énumérés dans cet article, sera sous la juridiction exclusive de la province.

Sir JOHN A. MACDONALD.

Maintenant, autant qu'une offense contre cette loi est punissable par la loi, elle ne l'est pas en vertu du droit criminel, mais tout simplement en vertu d'un règlement municipal ou d'un règlement de police. Nous nous occupons d'une question qui appartient à la législature locale, et au sujet de laquelle la législature locale, en vertu de cette disposition particulière de la constitution, a le pouvoir d'imposer toute punition qu'elle juge à propos sous forme d'amende et d'emprisonnement. Cette question a été traitée dans un jugement prononcé par le juge Strong, dans la cause de Severn contre la Reine.

L'honorable juge disait:

Les législatures provinciales sont revêtues de l'autorité d'exercer ce que les autorités américaines ont très bien nommé l'autorité de police—ce qui veut dire le pouvoir de légiférer au sujet des traverses, marchés, tarifs des voitures de louage, réglementation de la vente en détail des alcools et des liqueurs, et sur un certain nombre d'autres sujets analogues mais indéfinis, qui dans tous les pays où le système municipal anglais ou quelque chose de semblable a été établi, ont été généralement considérés et traités comme des sujets de législation municipale.

Maintenant, cette question est absolument de même nature. Lorsque nous consultons l'article 6 de ce bill, nous constatons que le conseil de n'importe quelle cité, ville, village ou comté, peut nommer un ou plusieurs inspecteurs des aliments et des boissons. A qui l'honorable monsieur se propose-t-il de conférer des pouvoirs? Aux conseils de villes et de cités. Les conseils des villes et des cités sont-ils des corps créés par la législature et dont les pouvoirs relèvent de cette législature? Pas du tout. En faisant ceci, l'honorable monsieur accorde un pouvoir qui est généralement accordé aux conseils municipaux. C'est un pouvoir qui leur est généralement confié et qui est reconnu à chaque province de la Confédération. Il a été reconnu comme tel, et la loi municipale réglait ces questions avant l'existence de la Confédération. J'ai ici un petit ouvrage du juge Cooley, dans lequel il s'occupe de la question des droits civils, tels qu'on les a définis dans une série de décisions qui s'étendent sur des siècles et qui ont été rendues par les tribunaux anglais chargés d'appliquer la loi commune. Nous voyons qu'on comprend dans les droits civils la liberté religieuse, la liberté civile et la liberté politique, les questions de police et autres. Au sujet de ces pouvoirs, le juge Cooley dit:

On parle généralement du pouvoir d'établir pour les rapports qu'ont entre eux les différents membres du corps politique ces règles de bonne conduite et de bon voisinage faites pour prévenir les conflits de droits et pour assurer à chacun la jouissance ininterrompue des siens, en autant que la chose est raisonnablement compatible avec la jouissance correspondante qu'en doivent avoir les autres, comme d'une autorité ou d'un pouvoir de police.

Voilà précisément de quoi cette mesure propose de s'occuper. On n'a jamais prétendu en Angleterre, dans aucun tribunal—aussi loin que vont mes connaissances—que la réglementation du commerce était la réglementation des mœurs commerciales. Ce sont là des règlements municipaux non compris dans la définition de la réglementation du commerce, mais dans celle des droits civils. L'honorable monsieur ne propose pas par ce bill de réglementer le commerce dans le sens entendu par la constitution, mais il se propose de réglementer le commerce au moyen de dispositions policières dans l'acceptation que l'on donne à ce mot dans la loi municipale de ce pays et d'Angleterre. Il est donc parfaitement clair qu'en présentant ce bill l'honorable monsieur propose d'exécuter une intrusion sérieuse dans les droits des différentes provinces.

Je crois que nous n'aurions aucune difficulté s'il s'agissait pour nous d'examiner les dispositions de ce bill, afin de faire voir qu'une partie considérable des pouvoirs que possèdent les législatures locales seraient détruits par cette loi. Ce n'est pas seulement une question de commerce; il ne s'agit pas de savoir lequel, du gouvernement ou des législatures, pourrait le mieux s'occuper de la question. Nous sommes tenus de nous rappeler le fait que si nous privons

les législatures locales d'une partie si considérable de leurs pouvoirs, de façon à diminuer sérieusement leur influence, les hommes capables et compétents ne chercheront pas davantage à devenir membres des législatures provinciales. Il ne peut pas être dans l'intérêt du parlement ni dans celui du public en général de faire de pareils empiétements sur les droits et les pouvoirs des législatures locales de façon à compromettre l'utilité qu'elles ont, et à empêcher les hommes habiles et capables de chercher à se faire élire et de prendre part aux affaires provinciales. Qu'il me soit permis d'appeler sur l'article 8 de ce bill l'attention du ministre qui en est chargé. Il se lit comme suit :

Si la personne qui a de tels articles en sa possession, ou si son agent ou son serviteur refuse ou manque de recevoir l'officier, ou s'il refuse ou omet de faire voir tous ou chacun des dits articles en sa possession, ou l'endroit où tels articles sont emmagasinés, ou de permettre à l'officier de les examiner, ou d'en donner des échantillons ou de donner à l'officier les lumières et l'aide dont il a besoin, alors qu'on lui demande de le faire en vertu de cet acte, il sera passible de la même peine que s'il eût vendu récemment ou offert en vente les articles sophistiqués.

C'est là s'attaquer à la législation qui s'occupe des droits civils. Je ne dis pas qu'incidemment ce parlement ne pourrait pas s'occuper de la question des droits civils dans les cas où l'exercice de son pouvoir pourrait être nécessaire ; mais du commencement à la fin, ce bill ne s'occupe pas d'autre chose. Si le gouvernement a le pouvoir de légiférer à ce sujet, il a le pouvoir de légiférer à propos des tarifs des marchés, de faire des règlements de police concernant la vente des articles ordinaires apportés au marché, concernant la vente des marchandises exposées sur les rayons de chaque boutique ; de s'occuper de toutes ces questions, comme questions de commerce et de vente dont on a jusqu'ici attribué la réglementation à la police ou à la municipalité. La question du commerce et du négoce n'a rien à faire avec les manufactures. Les tribunaux anglais ont soutenu la chose. La fabrication d'un article en particulier, qu'il soit de qualité inférieure ou de qualité supérieure, ne diffère pas de la culture de l'article. On ne peut pas plus réglementer la fabrication des drogues ou d'aucune autre espèce d'article qu'on ne peut le faire pour la culture d'un article en particulier. Dans tous les cas, vous vous occupez de la propriété et des droits de propriété, comme se rattachant à la propriété, et vous ne faites pas de règlements ayant rapport au commerce.

On s'est occupé d'une question analogue dans une décision récente rendue par le comité judiciaire du Conseil privé au sujet du sixième article de l'acte d'union entre l'Angleterre et l'Ecosse. Il est déclaré dans ces articles que la réglementation du commerce dans tout le Royaume-Uni devra être uniforme ; cependant, le comité judiciaire a fait observer qu'on n'avait jamais prétendu que cela obligeait le parlement du Royaume-Uni à faire des règlements semblables, pour le commerce d'Ecosse, à ceux faits au sujet du commerce en Angleterre, parce que l'on prétend que ces règlements locaux sont des lois de police et qu'ils n'ont aucun rapport au commerce et au négoce d'après cet article de l'acte d'union. Je ne me propose pas de débattre davantage cette question de juridiction en ce moment. Le même pouvoir que le gouvernement réclame en vertu des dispositions de ce bill le mettrait en état de déterminer quelle est la situation que chaque homme de profession devrait avoir dans le pays ; de déterminer les conditions auxquelles on devrait accorder des permis pour exercer la profession médicale ; à quelles conditions on devrait accorder des permis d'agir comme chimiste ou droguiste. Pour la même raison le gouvernement pourrait entreprendre de réglementer toutes les professions du pays. Il est parfaitement clair que toute tentative de ce genre constituerait un empiétement sur les droits civils des individus, et par les dispositions de ce bill on empiète également sur les droits civils des particuliers.

M. COSTIGAN : La Chambre va être quelque peu surprise du discours prononcé par l'honorable député de Both-

well (M. Mills), qui aurait été plus à propos s'il eût été prononcé en 1874, alors que ses amis politiques ont édicté la loi que nous avons aujourd'hui. La seule différence entre cette loi et le bill actuellement soumis à la Chambre, la voici : pendant que l'honorable monsieur a prétendu que tout le pouvoir en rapport avec cette question appartenait au gouvernement fédéral, nous ne faisons que faciliter l'application de ce bill au pays, et nous permettons simplement aux municipalités de coopérer avec nos officiers pour donner effet à cette législation. Nous n'allons donc pas dans la direction de la centralisation, mais dans une autre, car nous rendons au peuple ce que l'honorable monsieur lui a enlevé.

M. SPROULE : Un seul mot au sujet de quelques-unes des remarques faites par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) avant six heures. Il a dit que ce principe n'avait jamais été adopté par le gouvernement fédéral des Etats-Unis. Je vois que le 2 mars 1883, le Congrès a adopté un acte au sujet de l'inspection du thé ; un autre acte passé avant cette époque s'occupait de l'inspection du café, du beurre, etc. Il ne s'occupe que de quelques-uns de ces articles, mais c'est une admission du principe, et cela fait voir que le Congrès reconnaît qu'il est de sa compétence. Le premier acte d'inspection adopté ici, l'a été en 1873. Il pourvoyait à la nomination d'inspecteurs de la farine, du blé et d'autres grains, du bœuf, du lard, du poisson, de l'huile de poisson, du cuir, des peaux vertes, du pétrole et d'autres articles. Puis je vois que le 29 août 1873, on a rendu un arrêté du conseil ; c'était, je suppose, sous l'ancien gouvernement.

M. MILLS : Non ; nous n'étions pas au pouvoir alors.

M. SPROULE : Je pense que l'honorable monsieur était alors au pouvoir.

M. MILLS : Non.

M. SPROULE : J'ai seulement à dire qu'en cette année les districts ont été étendus et les inspecteurs nommés ; pendant qu'en 1874 l'exercice de l'autorité du parlement sur ces questions a été porté plus loin. On a reconnu comme principe, à ces diverses époques, que ce gouvernement avait le pouvoir de désigner les districts et de nommer des inspecteurs dans les différentes localités, comme celles qui sont décrites ici, et je dis qu'il est quelque peu étrange de voir ces mêmes personnes prétendre aujourd'hui que nous n'avons pas ce pouvoir. Ce semble presque être la disposition où se trouve l'honorable député de Bothwell de se conformer au sentiment qu'on a essayé d'inoculer à la population du pays, et qui veut que le gouvernement actuel soit disposé à empiéter sur les droits provinciaux. Je crois que s'il y a un sujet à propos duquel nous avons droit de légiférer, c'est celui-ci. En 1876, l'Angleterre a admis le même principe. Il a été reconnu aux Etats-Unis par des actes du Congrès, et si nous admettons le principe pour l'inspection du beurre, pourquoi ne pas l'appliquer aussi à d'autres articles. Je vois que l'acte passé au Congrès en mars 1883 opère beaucoup de bien, et je regrette qu'il n'y ait pas dans cet acte de disposition comme une de celles que je trouve dans l'acte américain qui empêche les marchandises d'entrer dans le pays si elles n'ont pas un certain degré de pureté. Nous savons tous qu'une quantité considérable de thé avarié venant des Etats-Unis entre dans ce pays grâce à cet acte, et qu'il est vendu par paquets dans tout le pays par des colporteurs aux cultivateurs et autres, qui sont induits à l'acheter, non à cause de sa valeur, mais à cause des prix auxquels on le cède. Il semble qu'il n'existe aucune loi pour empêcher cela. C'est enlever aux marchands leur commerce légitime, ainsi qu'à d'autres qui essaient de vendre un bon article. Nous savons tous qu'une grande quantité de ces articles se vendent dans le pays, lesquels ne sont bons ni pour la santé ni pour la nourriture du corps, et je crois qu'il est bon que le parlement mette en opération une loi

qui, si elle ne met pas fin à l'importation d'articles qui ne peuvent servir de nourriture, devrait au moins empêcher la fabrication dans le pays.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je pense que nous ferions mieux de faire voir qu'il n'y a aucun désir chez mon honorable ami de priver les différentes provinces de leurs droits, mais qu'il est simplement animé du désir d'amender la loi qui a existé depuis le 26 mai 1874. Cette loi, dans l'intention de ceux qui l'ont fait adopter, devait imposer des droits de permis, etc., et pour empêcher la sophistication des articles servant à la nourriture, des boissons et des drogues. Cet acte a été adopté pendant que les honorables messieurs de la gauche étaient au pouvoir.

Le premier article contient une définition, tout comme cet acte-ci, de ce que sont les aliments, la boisson ou les drogues sophistiqués. Il dit que le gouvernement pourra nommer dans chaque division du revenu de l'intérieur un ou deux chimistes analystes, comme fait cet acte. Il y est édicté que les articles sophistiqués devront être saisis et détruits, et que les préposés à l'analyse devront faire, tous les trois mois, rapport au département.

On donne pouvoir à ces chimistes de se procurer des échantillons des articles suspects en procédant d'une certaine façon. On établit aussi une pénalité pour le cas où la personne refuse d'admettre l'officier ou de fournir les échantillons. Il y est dit comment les dépenses des chimistes pourront être perçues de la personne qui expose en vente ces articles sophistiqués.

De fait tout l'acte de 1874, par l'esprit qui l'a inspiré, par l'intention qu'il comporte, par le contexte, par la pénalité et par le but, est absolument le même que celui-ci; seulement, l'acte actuel, après l'expérience des années qui se sont écoulées entre 1874 et 1884, réforme dans quelques détails l'acte de 1874.

M. MILLS: Je n'ai que quelques observations à faire en réponse à l'honorable monsieur. D'abord dans ce temps-là l'honorable monsieur était de ce côté-ci de la Chambre, et je suis porté à croire qu'il n'a pas rempli son devoir aussi bien que nous le faisons à présent; autrement il aurait exercé un peu plus de vigilance. Ensuite, je n'ai jamais prétendu qu'aucune erreur n'a été commise jusqu'à présent. La question de juridiction, comme le sait l'honorable monsieur, est une question difficile qui peut porter la Chambre à quelques errements. Mais nous avons maintenant des décisions des tribunaux qui nous mettent en état d'interpréter la constitution, et l'honorable monsieur devrait ne pas insister sur l'adoption d'une législation qui—ces décisions le prouvent—dépasse la compétence de cette Chambre.

Article 6,

M. BLAKE: L'honorable monsieur voudrait-il expliquer le principe d'après lequel il est donné pouvoir aux conseils de municipalités de nommer des inspecteurs des aliments et des drogues.

M. COSTIGAN: On a senti que pour faire réussir cet acte, ce qui comprendrait la coopération des municipalités dans les différentes parties du Dominion, afin de l'appliquer avec le moins de dépense possible et afin que les municipalités eussent intérêt à lui donner effet, nous ne faisons que leur fournir ces moyens de l'appliquer.

M. BLAKE: Ces remarques sont bien importantes, car elles indiquent chez ceux qui présentent ce bill, la reconnaissance du fait que—ainsi que l'a fait remarquer mon honorable ami—il porte sur une question d'organisation municipale ou de police. Non seulement l'honorable monsieur décide qu'un conseil municipal pourra nommer des inspecteurs, mais il leur donne le pouvoir de poursuivre en justice et il édicte que les amendes résultant des infractions iront à leurs revenus; mais il a dit que pour assurer l'efficacité dans la mise en opération de cet acte il comprend

M. SPROULE,

qu'il est nécessaire d'en combiner le fonctionnement avec celui de la machine municipale. Mais la machine municipale et le pouvoir municipal ne sont pas ici, mais ailleurs.

M. COSTIGAN: Dans quelques cas les municipalités elles-mêmes se sont montrées désireuses d'aider à la mise en opération de cet acte; mais sous l'opération de l'ancien acte elles ne pouvaient pas faire la chose.

M. MILLS: Les remarques de l'honorable monsieur font voir que la Chambre, en une occasion précédente, s'est trompée en s'occupant d'un sujet qui relève des législatures locales ou des autorités municipales, et il veut que l'on persiste dans cette erreur. Sa proposition actuelle fait voir que ce pouvoir ne peut être convenablement exercé que par les municipalités, auquel il appartient légitimement. Si l'on se propose de s'occuper de la question, il devrait complètement abroger la loi.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je dois donc comprendre que l'honorable monsieur s'oppose à ce que ce parlement donne pouvoir à une cité, à une ville, à un comté, à un village, d'aider à la nomination des inspecteurs. Est-ce qu'en ceci cet acte paraît centraliser le pouvoir? Si le bill a le pouvoir de nommer des inspecteurs—et ce pouvoir a été exercé,—il peut donc donner pouvoir aux conseils tout comme aux particuliers. Si le conseil d'une cité, d'une ville, d'un comté ou d'un village ne veut pas exercer le droit de nomination des inspecteurs, il n'est pas tenu de le faire. Voilà tout. Mon honorable ami a dit que les municipalités avaient cherché à avoir ce pouvoir. Cet acte ne dit aucunement qu'il ne peut être mis en opération que par les conseils municipaux. Il dit seulement que pour la commodité des choses, elles auront le droit de nommer des inspecteurs si elles le désirent le faire. Cela paraît très raisonnable, si raisonnable que si l'honorable monsieur désiret réformer l'article, je ne crois pas que mon honorable ami pourrait y consentir.

M. BLAKE: L'honorable monsieur n'a pas pu comprendre les observations portées de ce côté-ci de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Très probablement; elles ne sont pas intelligibles.

M. BLAKE: Je vais tâcher de les rendre intelligibles. On a demandé à l'honorable ministre qui est chargé de ce bill la raison d'être de cet article. Il a dit que pour faire réussir l'acte on a trouvé nécessaire d'y comprendre la coopération des municipalités; il a dit que quelques-unes d'entre elles désiraient coopérer, mais qu'elles n'en avaient pas le pouvoir. Ce que nous avons dit de ce côté-ci de la Chambre, c'est que l'article qui donnait le pouvoir aux conseils des cités, des villes, des comtés, ou des villages de nommer des inspecteurs et de faire faire l'analyse par les chimistes, ce qui donnait aux inspecteurs nommés par les conseils de ces municipalités le pouvoir de poursuivre en justice et édictait que les amendes provenant de telles poursuites iraient aux revenus municipaux, était un article qui démontrait d'une manière concluante que telle était la nature de ce bill et qu'il donne des pouvoirs municipaux et de police, ce qui fait voir clairement que l'on avoue que le bill a un caractère local.

Sir JOHN A. MACDONALD: Très bien.

M. BLAKE: L'honorable monsieur comprend et il ne répond pas.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le raisonnement n'en est pas un du tout, et il ne mérite pas de réponse.

Article 7,

M. CASEY: Je désire de nouveau appeler l'attention sur une question dont j'ai parlé à la dernière session; c'est que ce bill, pas plus que l'ancien, n'établit de disposition pour faire analyser les drogues et les aliments suspects. Sous l'opération des deux bills, l'initiative doit venir soit d'un officier du

revenu de l'intérieur soit d'un inspecteur municipal. Les officiers du revenu de l'intérieur, il semble, doivent obtenir des instructions du département; mais l'inspecteur paraît avoir le pouvoir d'agir de son propre mouvement. Cependant, ni dans un cas ni dans l'autre, il n'est statué que l'acheteur qui suspecte que ce qu'il a acheté.....

M. COSTIGAN: L'article 24 colvère cela.

M. CASEY: De prime abord cela semble faire face à l'objection que j'allais soulever.

Article 14,

M. CASEY: Il serait peut-être bon, pour punir convenablement ceux qui falsifient les aliments, etc., de faire publier les noms de ceux qui se rendent coupables de la chose. On pourrait les publier dans la *Gazette*, ou mieux encore dans le journal de la localité.

M. COSTIGAN: Ce serait matière à règlement.

Article 16,

M. MILLS: Il ne faut pas beaucoup de sens commun pour comprendre que cet article tombe sous le coup de la loi municipale, et qu'il a été considéré comme tel dans presque toutes les municipalités du Dominion, en vertu d'un règlement ou d'un autre.

M. BLAKE: Il a été pris dans quelque autre acte.

M. COSTIGAN: Non; c'est un nouvel article. La sophistication au moyen de l'eau a été, vu l'usage considérable que l'on fait du lait, regardée comme préjudiciable à la santé, parce qu'elle est aussi fatale aux enfants qui font usage de lait que s'il contenait quelque substance empoisonnée.

M. BLAKE: Je n'objecte pas à ce que, dans un bill de ce genre, il y ait un article ayant rapport à la falsification du lait; mais la façon dont nous traitons la chose est une autre affaire. Je demande à l'honorable monsieur s'il a pris les dispositions que contient cet acte dans une loi d'un autre pays.

M. COSTIGAN: C'est un article original.

M. BLAKE: Le dispositif dit si le lait vendu provient d'un animal nourri avec des aliments malsains. Cela semble avoir une portée très considérable. Est ce que vous appelleriez nourriture malsaine le résidu de la distillation?

M. CASEY: C'est là un point très important, et ce sera entièrement à celui qui fera l'analyse de dire si la nourriture est malsaine ou non; mais il ne peut pas dire d'après l'examen du lait, avec quoi la vache a été nourrie, et je ne pense pas que vous puissiez lui imposer l'obligation de voir comment on nourrit la vache.

M. COSTIGAN: Si c'est une question de preuve, le chimiste peut décider.

M. CASEY: Dans ce cas, il serait soumis au tribunal sans avoir aucunement été analysé par le chimiste, ou il faudrait avoir un médecin vétérinaire consultant, nommé pour aider au chimiste dans les cas de ce genre. Si l'on permet cela, il faudra que le département examine ce que l'on considère comme de la nourriture malsaine. Il y a différentes opinions sur ce point. Le résidu de la distillation, par exemple—quelques-uns prétendent que c'est une alimentation parfaitement saine et qu'elle ne détériore en rien la qualité du lait, pendant que d'autres disent qu'elle la détériore considérablement. De sorte que nous aurions une foule d'opinions contradictoires.

Quant à la raison invoquée pour comprendre le lait falsifié dans l'acte fédéral, savoir, que cela empoisonne et fait produire au lait des effets aussi désastreux que la nourriture empoisonnée, je ne la trouve pas assez forte.

La seule raison qui puisse nous porter à légiférer contre la sophistication du lait au moyen de l'eau, ou contre l'appauvrissement qu'on en fait par l'écrémage, c'est que cela constitue une fraude pratiquée au détriment de l'acheteur;

il n'a pas ce qu'il est convenu d'acheter; et je ne sais pas si cela peut être soumis à notre compétence ou non. La disposition qui rend légale la vente du lait écrémé pourvu qu'on le vende comme tel, n'aura pas d'effet, je crois. Je ne crois pas que personne l'offre en vente de cette façon.

M. O'BRIEN: Je crois qu'il y a quelque chose de vrai dans le raisonnement de l'honorable député d'Elgin-Ouest au sujet de cet article, car il soulèverait beaucoup de difficultés et produirait probablement des poursuites vexatoires dans les cas de querelles entre voisins.

Je recommanderais de remplacer la disposition actuelle par une autre qui aurait trait au lait malsain, et de laisser le chimiste juger lui-même de la qualité du lait sans s'occuper de la nourriture servie à l'animal. Les mots tels qu'agencés actuellement feraient naître beaucoup de difficultés, et l'on pourrait atteindre le but en disant: "le lait de nature malsaine," et laisser au chimiste à décider si c'est le cas ou non.

M. CASEY: A moins que l'analyste ne soit médecin—ce qu'il pourrait ne pas être toujours,—il lui serait bien difficile de dire si le lait est malsain ou non. Je crois que les règlements devraient être faits de façon à établir quel degré d'appauvrissement pourrait être permis, quel degré de force il faudrait exiger, et quels sont les ingrédients qu'il serait défendu de mettre dans le lait. Il faut, de façon ou d'autre, avoir quelque chose de définitif.

Article 17,

M. CASEY: Je vois que pour ce qui concerne les liqueurs alcooliques on a accepté la recommandation que j'ai faite au sujet du lait.

M. BLAKE: Je crois que cet article, qui dit que les "liqueurs alcooliques, fermentées ou autres qui sont potables, vendues, offertes ou exposées en vente, seront considérées comme ayant été sophistiquées d'une façon préjudiciable à la santé, si on découvre qu'elles contiennent aucun des articles mentionnés dans la cédule," devrait se lire "seront réputées avoir été sophistiquées de façon à les rendre encore plus préjudiciables qu'elles ne sont par elles-mêmes à la santé," car l'article semble admettre le fait que si elles ne sont pas sophistiquées, elles ne sont pas préjudiciables à la santé. Je désire que le ministre examine cette recommandation.

Article 18,

M. CASEY: Pourquoi soustraire certains articles ou préparations à l'opération de l'acte?

M. BLAKE: Cet article remet virtuellement la mise en opération de cet acte à la merci du gouverneur en conseil, car vous en pouvez retirer tout ce qu'il vous plaira et y mettre tout ce que vous voudrez. Vous pouvez sophistiquer l'acte.

M. COSTIGAN: Cela est pris dans l'ancien acte.

M. BLAKE: Nous sommes à réformer l'ancien acte.

M. COSTIGAN: Cela est réformé aussi.

M. BLAKE: De quelle façon?

M. CASEY: Pourquoi donner ce pouvoir? Pourquoi y aurait-il des articles de soustraits à l'opération de l'acte?

Sir JOHN A. MACDONALD: J'espère que l'honorable monsieur verra que c'est là un article très important. De nouveaux articles d'alimentation peuvent nous arriver; de nouveaux poisons ou de nouveaux articles nuisibles à la santé peuvent être fournis au public. L'article 18 statue que "le gouverneur en conseil peut, de temps à autre, déclarer certains articles ou certaines préparations soustraits aux dispositions de cet acte, et pourra ajouter à la cédule de cet acte ou pourra enlever de cette cédule tout article ou ingrédient." L'article suivant dit;

Le département du revenu de l'intérieur préparera de temps à autre et fera publier des listes des articles, des mélanges ou composés qui seront déclarés soustraits à l'opération de cet acte, conformément à l'article qui précède immédiatement, et il fixera de temps en temps les limites de la variabilité qui pourra être permise dans la formation de tout article d'alimentation, drogue ou composé dont la qualité type n'est établie par aucun traité de pharmacopée faisant autorité, comme il est mentionné ci-après.

Je crois qu'il est très important. Naturellement le département n'agira que s'il a la preuve manifeste que l'article doit être tenu exempt, qu'il n'est aucunement nuisible, ou, de l'autre côté, qu'il est prouvé à l'évidence qu'un composé particulier ou un article d'alimentation ou une drogue quelconque est nuisible. Cela est livré à la plus grande publicité. Puis le parlement s'assemble quelques mois après; c'est là le contrôle de tout acte inconvenant de la part du département.

M. CASEY: Je puis très bien comprendre qu'il est nécessaire de donner le pouvoir de changer la cédule de l'acte de temps en temps pour ce qui concerne la variabilité et pour permettre ou refuser l'introduction de certains ingrédients, mais ce n'est pas là ce à quoi j'objecte dans cet article. Cet article dit que le gouverneur en conseil peut soustraire certaines qualités d'articles d'alimentation à l'opération de l'acte; c'est-à-dire que cela peut signifier que certaines qualités d'aliments ou de drogues ne sont pas sujets à l'analyse publique faite en vertu de l'acte; en d'autres termes, que le gouvernement peut selon son bon plaisir faire disparaître la sauvegarde donnée à l'acheteur à propos de certaines qualités de marchandises. Je ne vois pas pourquoi cela devrait être mis dans l'acte. J'ai demandé au ministre quelle était la raison de la chose, que je ne puis trouver par ma seule intelligence si elle n'est pas secourue. Il est question de la cédule, et je ne vois en fait de cédule que celle où il est question des liqueurs alcooliques. C'est la seule cédule de l'acte, mais cet article paraît se rapporter à une grande cédule de nature pareille ayant rapport aux autres articles d'alimentation, et c'est là une cédule qui n'a pas été annexée à l'acte. Cet article ne peut pas vouloir dire que cette cédule des liqueurs alcooliques est la seule susceptible d'amendement. Il doit se rapporter à une cédule générale de même nature.

M. MILLS: De fait cet article propose que certaines sortes de propriétés pourront être gardées avec la permission du gouverneur en conseil et non en vertu de la loi. Je puis facilement comprendre comment on peut donner au gouverneur en conseil le droit de saisir des choses importées en contravention de la loi qui régit les douanes, mais il est ici proposé de faire cette confiscation dans les limites du pays. Le gouverneur en conseil fera des règlements et fera une offense de ce qui, avant la passation de cet acte, n'était pas une offense.

M. BLAKE: Je comprends que l'article 17, que nous avons adopté, déclare que "les liqueurs alcooliques, fermentées ou autres qui sont potables, vendues, offertes ou exposées en vente, seront supposées avoir été sophistiquées de façon à être préjudiciables à la santé si l'on trouve qu'elles contiennent quelques-uns des articles mentionnés" dans cette cédule, *coculus indicus*, chlorure de sodium, couperose, opium, etc. L'honorable monsieur s'est donc convaincu que l'introduction d'aucune de ces substances dans les liqueurs alcooliques, potables ou autres, fermentées, est préjudiciable à la santé. C'est la seule théorie d'après laquelle il nous demande d'adopter cet acte. On nous propose dans cet article 18 de lui donner le pouvoir d'enlever, s'il lui plaît, un quelconque de ces ingrédients de la cédule. Il a décidé que ces substances sont nuisibles; pourquoi se réserverait-il le de pouvoir les faire disparaître de l'acte?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois cet article comme ayant une portée distributive. "Le gouverneur en conseil pourra de temps à autre déclarer" que tel article devrait être soustrait aux dispositions de cet acte. C'est là

Sir JOHN A. MACDONALD.

uné partie. Puis il "peut ajouter à la cédule de cet acte tout article ou ingrédient dont l'addition ou le retranchement est jugé par lui nécessaire dans l'intérêt public." Il y a la cédule. Il ne peut que biffer.

M. BLAKE: Mon raisonnement est que si nous décidons que tous les articles ou un quelconque des articles contenus dans cette cédule sont sophistiqués de façon à être nuisibles, pourquoi proposez-vous que l'on vous donne le pouvoir de les biffer?

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous pourrions découvrir que nous avons fait une erreur et que ces substances étaient du poison.

M. BLAKE: Le parlement ne peut pas supposer cela; il ne peut pas supposer que le gouverneur en conseil est plus sage que la sagesse collective du parlement qui a décidé que tel article est nuisible.

M. SPROULE: Si l'analyse démontre à la satisfaction du gouverneur en conseil qu'un article n'est pas nuisible, alors, sans doute, il sera ajouté à la liste. Si l'on trouvait que d'autres articles non compris dans cette cédule ont servi à la sophistication, alors le gouverneur aurait besoin du pouvoir d'ajouter ces articles.

M. BLAKE: L'honorable député de Grey parle du pouvoir d'ajouter, quand l'objection porte sur le pouvoir de retrancher.

M. CASEY: La confusion vient du fait qu'il y a deux genres différents de dispositions dans cet article. D'abord il est dit que le gouverneur peut soustraire à l'opération de l'acte certains articles et préparations; puis qu'il peut déclarer que certains articles et préparations n'ont pas besoin du tout d'être soumis à l'analyse. Maintenant, il y a du bon dans le raisonnement qui dit que le gouverneur en conseil devrait avoir le pouvoir d'ajouter à la cédule, de temps en temps, certaines autres substances trouvées malsaines; et je ne vois pas pourquoi il ne devrait pas faire la chose. On peut aussi soutenir qu'il pourrait avoir le pouvoir de déclarer malsaines des choses qu'on n'avait pas cru nuisibles d'abord; mais dans ce cas la cédule ne devrait pas être dans l'acte du tout, et les articles devraient être laissés à l'option du gouverneur en conseil. Je propose donc que l'article 18 soit amendé en biffant les mots qui se trouvent depuis "déclarer" jusqu'à "pourra," de sorte que l'article se lise: "le gouverneur général en conseil pourra de temps en temps ajouter à la cédule," etc.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a beaucoup de bon dans les raisonnements de l'honorable chef de l'opposition et de l'honorable préopinant. J'ai parlé à mon honorable ami qui est chargé du bill, et il consent à ce que les mots "on pourra retrancher," dans la 24^{me} ligne, et les mots "ou retranchement," dans la 25^{me} ligne, soient biffés. Je demanderai à mon honorable ami de ne pas insister pour faire enlever au gouverneur en conseil le pouvoir qui lui est donné de déclarer certains articles soustraits aux dispositions de cet acte, parce que dans la clause 19 on verra que ce pouvoir peut être avantageux et qu'il ne peut faire aucun mal.

M. BLAKE: C'est aller dans la direction de la liberté.

M. CASEY: C'est aller dans la direction de la liberté pour le vendeur, mais c'est enlever certains droits reconnus à l'acheteur.

L'acte donne à chaque acheteur le droit de faire analyser toutes les choses qu'il achète, et il faut que j'insiste pour que ces mots soient biffés. C'est un amendement très important à l'article. Quelle qu'ait pu être l'intention du gouvernement en exerçant ce pouvoir, cela lui donne certainement le droit de rendre l'acte nul.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous allons accepter cet amendement.

L'article ainsi réformé est approuvé.

Article 19,

M. BLAKE: On va voir par l'article 18 que tout changement fait par le gouverneur en conseil doit être publié dans la *Gazette du Canada*. Puis dans l'article 19 il y a un article additionnel auquel je ne m'oppose pas; c'est celui en vertu duquel il faudra préparer et publier une liste des articles déclarés exempts, de sorte qu'en sus de la publication dans la *Gazette du Canada*, il doit y avoir une publication départementale. Mais dans la seconde moitié de cet article, il est aussi statué qu'il faudra fixer de temps en temps les limites de variabilité permmissible dans la composition d'aucun article d'alimentation ou d'aucune drogue. Il n'est pas pourvu à la publication de cela dans la *Gazette* ou ailleurs. C'est une chose tout à fait importante.

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous avez parfaitement raison.

L'article est amendé en y ajoutant, "ces ordres départementaux seront publiés dans la *Gazette du Canada* et prendront effet à l'expiration de trente jours à partir de la date de telle publication."

Article 24,

M. CASEY: Cet article tend à effectuer ce que j'ai dit être désirable il y a quelque temps; mais il n'est pas aussi parfait qu'il devrait l'être. Je crois que l'acheteur qui veut faire analyser un échantillon devrait prendre les mêmes mesures que l'inspecteur ou l'officier du revenu qui fournit ces échantillons pour la même fin, et j'ai préparé un amendement à cet effet. Je crois que cet article devrait statuer que le poursuivant particulier, si je puis l'appeler ainsi, devrait faire la même offre que l'inspecteur doit faire sous l'opération de l'article 9, quant à la vérification de l'échantillon; et la charge de la preuve ne reposerait pas plus sur lui, quant à la vente et à l'identité des échantillons, que sur l'inspecteur. Dans ce cas, le dispositif à propos de celui sur qui repose la preuve ne serait pas nécessaire, pendant que, comme la chose se trouve actuellement, je crains que l'article n'ait aucun effet pratique sur l'acheteur, parce que, en général, il n'aura pas d'autre preuve de la vente que son propre témoignage.

Article 27,

M. PATERSON (Brant): Est-ce que le vendeur innocent devrait pas avoir recours contre le fabricant ou celui qui compose, pour les frais aussi bien que pour les amendes, dans les cas où il prouve son innocence? Dans ces cas-là le fabricant est d'abord responsable, car c'est lui qui vend l'article, et il serait pénible pour le marchand entre les mains de qui passent un grand nombre d'articles, qu'il n'ait pas de recours pour les frais.

M. BLAKE: Il paraît dur que le vendeur ait à payer les frais dans des cas semblables. Vous le chargez de l'obligation de faire la preuve que, d'abord, il ne savait pas que l'article fût sophistiqué, et ensuite, qu'en y mettant une diligence raisonnable, il n'aurait pu découvrir la chose, et s'il a accepté cette obligation et qu'il l'ait réussi, vous dites qu'il paiera les frais de son avocat et ceux de la couronne. Je crois que puisque l'honorable monsieur a statué que le vendeur serait exempté de prouver ces deux choses, il devrait être exempté tout à fait.

M. SPROULE: Je pense que l'on verra que lorsque le marchand de détail s'est assuré que ses marchandises ne sont pas de la qualité réglementaire et qu'il sait de qui il les a achetées; il n'est pas probable qu'il fasse de nouveaux achats chez le même fabricant. Si on applique la chose qu'au fabricant, la disposition est presque inutile.

M. BLAKE: L'honorable monsieur ne me comprend pas. Je pense que lorsque, comme aujourd'hui, le marchand de détail est exempté de payer l'amende en prouvant les deux choses dont j'ai parlé, il devrait aussi être exempté des frais, qui peuvent être très sérieux.

M. COSTIGAN: Il pourrait y avoir quelques difficultés de ce genre; mais il s'agit de savoir s'il serait sage, dans le but d'éviter à ces inconvénients, de laisser aller cette obligation.

M. PATERSON (Brant): C'est naturellement le désir du ministre et du gouvernement que ces articles soient soumis à une épreuve. Je ne sais pas que le département soit disposé à abandonner toutes réclamations pour frais. Mais en supposant qu'un marchand de détail paierait les frais, il aurait recours contre le marchand de gros et celui-ci contre le fabricant. Il me semble que la sophistication devrait être ramenée à celui qui s'en est rendu coupable et qu'il devrait payer les frais.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que ce serait là la meilleure chose à faire. Je ne veux pas parler avec assurance, mais il me semble que si un marchand vend un article qui a été sophistiqué par quelque autre, il a recours pour fraude d'après la loi générale du pays; mais s'il n'en est pas ainsi, je demanderai à mon honorable ami de bien examiner la chose et de voir à ce qu'il soit obvié à l'inconvénient dans cet acte, s'il est possible, ce dont je doute.

M. BLAKE: Très bien.

Sir JOHN A. MACDONALD: Si l'on pourvoyait à la chose dans ce bill, je crois que mon honorable ami de Bothwell se prononcerait fortement en faveur des droits des particuliers. Mais je crois que nous ferions mieux de garder l'article tel qu'il est pour le présent, et mon honorable ami verra à la chose.

M. BLAKE: Je crois que le droit à exercer sous l'opération de la loi commune et dont a parlé mon honorable ami, existe, et mon honorable ami de Saint-Jean (M. Weldon) affermit mon souvenir. S'il en est ainsi, c'est là un de ces droits civils que la loi commune reconnaît et que l'honorable monsieur ne peut ni accorder ni enlever.

Article 30,

M. PATERSON (Brant): J'aimerais savoir si dans le cas où une personne qui aurait raison de suspecter qu'un article falsifié se vend, mentionnerait la chose à un officier dont ce serait le devoir d'intenter une poursuite, il est entendu que l'information fournie par cette personne sera considérée comme confidentielle. Je suppose qu'il ne serait pas nécessaire de se servir du nom de la personne, et il me semble que l'application de l'acte aurait plus d'efficacité si le nom n'était pas divulgué par l'officier.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que, d'après la pratique suivie dans les départements, dans celui des douanes comme dans celui du revenu de l'intérieur, le nom de la personne qui fournit l'information n'est pas divulgué. Il n'est pas nécessaire, en vertu de cet acte, de le divulguer. Un particulier dit que monsieur un tel vend du thé sophistiqué ou du sucre mêlé de sable; le préposé à l'analyse va examiner l'article: si l'échantillon est bon, la chose en reste là, et si on trouve qu'il est falsifié, le coupable est puni. Il n'est pas nécessaire de donner le nom. C'est là la pratique ordinaire.

Délibération sur la cédule.

M. BLAKE: Je vois qu'il est question, dans la cédule, de "chlorure de sodium, si elle se trouve en quantité excessive." C'est là une phrase très vague. Qui va décider si oui ou non la quantité est excessive. Je ne sais pas si le sel commun est ou non un ingrédient qui entre dans la composition de ces liqueurs, mais j'ai lu qu'on en met souvent dans la bière dans le seul but de provoquer la soif. S'il n'est pas essentiel à la fabrication de ces liqueurs, je préférerais que les mots "s'il est en quantité excessive" fussent biffés. Tel qu'il est l'article est très vague.

M. COSTIGAN: Je crois qu'on emploie le sel commun,

M. SPROULE : Je crois que le raisonnement de l'honorable député de Durham-Ouest est la meilleure réponse que l'on pût faire à ses observations captieuses lorsque j'ai dit qu'il fallait maintenir au gouverneur en conseil le pouvoir de régler la confection de cette cédula. J'ai dit que si l'expérience faisait voir que certains articles étaient nécessaires à la fabrication, le gouverneur général devrait avoir le pouvoir de les ajouter à la liste ; mais que si ce n'était pas nécessaire, de les enlever.

L'honorable député de Durham-Ouest soulève en ce moment la même objection. Il dit qu'il n'est pas certain si ces articles sont employés ou non. Je comprends qu'il n'y a rien d'établi définitivement dans son esprit, comme si nous ne savions pas si on les emploie ou non dans la fabrication légitime des articles ; si on ne les emploie pas, on devrait les exempter ; si on les emploie, ou si l'on trouvait dans l'avenir qu'il faudrait les employer à cause de quelque amélioration dans la fabrication, il faudrait avoir le pouvoir de les ajouter à la liste.

M. BLAKE : Mon raisonnement ne portait que sur le sel commun, et je n'ai pas dit que d'autres honorables messieurs fussent aussi mal renseignés que moi sur ce sujet. Le parlement a légiféré sur la matière, et nous devrions être tous bien renseignés avant de faire cette législation. Je demandais des informations. J'oserai dire qu'il y a un honorable monsieur qui exploite cette industrie, qui pourrait nous en dire quelque chose. Je suis sûr que l'honorable monsieur a un collègue qui pourrait nous dire tout de suite si le sel est nécessaire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Biffez les mots " en quantité excessive."

M. DAVIES : Avant la clôture de la délibération du comité, l'honorable monsieur fera bien d'examiner le paragraphe de l'article 2, sur lequel l'honorable député de Durham-Ouest a appelé son attention. En vertu de ce paragraphe, tout homme qui vend un mélange inoffensif, comme le café et la chicorée, est passible d'amende. On met souvent de la chicorée dans le café, non pour la raison mentionnée dans le dispositif, mais parce que beaucoup de gens l'aiment, et si un homme vend de la chicorée et du café et qu'il dise qu'il le fait, il ne devrait pas être passible d'amende. Ce paragraphe ne se rapporte pas à la chose en vue et l'on devrait y voir.

On rapporte progrès, le comité devant siéger de nouveau.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides

(En comité).

INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES.

160	{	Observatoire, Toronto	\$5,250 00
		do Kingston	500 00
		do Montréal	500 00
		do Nouveau-Brunswick	1,500 00

M. WELDON : Quel a été le changement à Saint-Jean ?

M. McLELAN : Les services de Saint-Jean et de Frédéricton ont été réunis à Saint-Jean, ce qui fait une épargne de \$1,000.

M. WELDON : Quel est le traitement de celui qui en est chargé ?

M. McLELAN : Le même que celui de l'année dernière.

M. WELDON : Quelle a été l'économie faite en opérant le changement et en enlevant l'observatoire à un homme qui rendait des services efficaces à Saint-Jean pour le confier à un homme non compétent ?

M. McLELAN : Il a été fait rapport qu'il fallait faire des observations sur d'autres points du Nouveau-Brunswick, et

M. COSTIGAN

l'argent voté a été dépensé en entier à cause des arrangements faits alors ; mais on a effectué une économie en réunissant certains services dans la ville de Saint-Jean.

M. WELDON : Quelle est l'économie dans Saint-Jean ?

M. McLELAN : Je ne puis donner les chiffres ; c'est de \$500 à \$1,000.

M. WELDON : Le monsieur qui avait tenu l'emploi dans cette ville avait fait, pendant vingt-cinq ans, ces observations, et l'homme qui l'a remplacé n'est pas propre à ce service. Il a fallu envoyer un homme de Toronto pour l'instruire. Combien a-t-il fallu dépenser pour envoyer une personne de Toronto afin d'instruire le titulaire actuel ? Quant à celui qui était antérieurement chargé de cet observatoire, il avait fait des observations durant cinquante ans sur la température à Saint-Jean, et ses statistiques avaient beaucoup de valeur. C'est une question à laquelle il était beaucoup intéressé. Il a fait le travail très fidèlement, et je vois qu'il le faisait pour presque rien. Il résulte que le service n'est pas aussi bien fait. On ne s'assure pas du nombre exact des observations, et je crois que le diagramme du vent n'est pas du tout publié à Saint-Jean. Il est publié à Frédéricton, et cela vaut beaucoup ; mais à Saint-Jean, sur la baie de Fundy, c'est beaucoup plus important. J'apprends que les diagrammes du vent sont publiés seulement à Parry-Sound, à Presqu'Isle, à London, à Port-Stanley, à Toronto, à Halifax, à Frédéricton, à Sydney et à Yarmouth, et le gouvernement n'est pas satisfait de la façon dont le service est actuellement fait.

M. McLELAN : Le gouvernement est parfaitement satisfait du travail fait à Saint-Jean, et je crois que l'honorable monsieur a demandé un rapport des dépenses encourues pour le voyage de M. Gordon à Saint-Jean et qui lui sera fourni. L'honorable monsieur remarquera dans le rapport qu'on parle du service de Saint-Jean comme étant consolidé avec une diminution considérable de dépenses. J'ai vu M. Gordon il n'y a pas longtemps, et il fait rapport que le service a été très bien fait en cet endroit, et il ne m'est arrivé aucune plainte à ce sujet. M. Murdoch était un bon fonctionnaire et il a fait le service d'une façon très satisfaisante ; mais on a cru qu'il n'était pas nécessaire d'avoir M. Murdoch et M. Patterson pour faire les deux services séparément, et qu'il pouvait être fait par un seul à beaucoup moins de frais.

M. WELDON : Je ne pense pas qu'on ait demandé à M. Murdoch de réduire les dépenses de son bureau, et à l'endroit où il faisait ses observations, on lui donnait beaucoup de commodités. Il a été destitué sans explication et sans qu'on lui ait demandé si les dépenses de son bureau ne pourraient pas être réduites. M. Hutchinson ne connaissait absolument rien de l'affaire. Dois-je comprendre que l'honorable ministre a dit que la chose s'était faite d'après la recommandation de M. Gordon ?

M. McLELAN : On a proposé de faire des observations à Sackville vu que c'était un point important, et on a eu avec lui une consultation pour arriver au moyen de trouver les fonds nécessaires à ce service. On a recommandé de réunir les deux services à Saint-Jean, et on a dit que par cette combinaison on pourrait faire une économie suffisante pour subvenir aux frais de service de Sackville. Je pense que j'ai exagéré le montant de l'économie effectuée à Saint-Jean. Ce n'est pas aussi considérable que \$1,000.

M. WELDON : Je doute beaucoup que cela atteigne \$500. Toute la dépense du temps de M. Murdoch n'atteignait pas \$1,000, je pense.

159. Subvention pour les observations météorologiques, en y comprenant les instruments et les frais de transmission par télégraphe des annonces de la température \$48,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur voudra-t-il nous dire combien il y a en de stations établies dans le Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest ?

M. BAKER : Et dans la Colombie-Britannique ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et dans la Colombie-Britannique ? Il y a là une grande étendue qui pour une grande partie, comme l'honorable monsieur le sait probablement, a été jusqu'à présent laissée en blanc, et je crois que le service américain est entré en communication avec notre département pour savoir s'il était désirable d'augmenter les stations. Qu'est-ce qui a été fait dans ce sens, s'il y a eu quelque chose de fait ?

M. McLELAN : M. Gordon a visité le Nord-Ouest durant la dernière saison, et il a pris des arrangements pour faire établir un grand nombre de stations sur différents points le long de la ligne du chemin de fer du Pacifique et sur d'autres points avec lesquels il y a des communications télégraphiques. Il a aussi recommandé qu'il y eût des stations de signaux de tempête pour le lac Supérieur mis en rapport avec les stations qu'il se propose d'établir—quelques-unes sont déjà établies—dans le Nord-Ouest, au Portage-du-Rat, à Calgary, à Prince-Albert, à Battleford, à Touchwood, à Régina, et en quelques autres endroits.

Il se propose d'établir un nombre suffisant de stations avec lesquelles il y aura communication, de façon à ce qu'elles servent de stations de signaux de tempête pour le lac Supérieur durant l'année qui va venir, et elles seront en état de faire le service à temps pour l'ouverture de la navigation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que l'honorable monsieur—je suppose que non—a eu jusqu'à présent des moyens de communication avec une station quelconque sur la baie d'Hudson ?

M. McLELAN : Non, pas encore.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quel point au Nord est la plus lointaine station météorologique que nous ayons ?

M. McLELAN : Je ne suis pas prêt à dire quelle est celle qui est située le plus loin au nord.

M. BAKER (Victoria) : Je voudrais savoir de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries s'il ne prendra pas en sérieuse considération la question de l'établissement de quelque station météorologique dans la Colombie-Britannique. C'est très loin dans l'ouest, et je vois ici qu'il y a des observatoires à Toronto, à Kingston et à Montréal, qui sont toutes comparativement rapprochées les unes des autres. Les résultats obtenus doivent certainement avoir beaucoup de ressemblance. Maintenant, à l'ouest des montagnes Rocheuses, je crois que cela aurait beaucoup d'intérêt pour les savants en général, et certainement pour le département de la marine et des pêcheries, si l'on faisait quelques observations météorologiques dans la Colombie-Britannique. Une petite subvention, disons de \$500, je crois, ferait beaucoup de bien, et si l'honorable ministre de la marine et des pêcheries se sont portés à mettre \$500 de plus, cela ne sera pas à mépriser ; je crois qu'on ferait bien de dépenser une légère somme pour faire ces observations.

M. McLELAN : La question sera étudiée.

M. BLAKE : On ne s'occupe pas du tout dans cette contrée.

Sir JOHN A. MACDONALD : On y peut soulever le vent sans cela.

INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR.

162. Pour subvenir au coût de l'inspection des bateaux à vapeur..... \$25,000.00

M. DAVIES : Je veux appeler de nouveau l'attention du ministre sur la nécessité de nommer un inspecteur dans l'île du Prince-Edouard. L'honorable monsieur sait que cet

hiver il y a au moins trois bateaux à vapeur qui ont besoin de subir des réparations considérables, et je vois par le rapport qu'il a déposé que M. Coker reconnaît virtuellement que l'état de sa route ne lui permet pas de se rendre sur l'île, et il produit un certificat du médecin attestant que ce serait mettre sa vie en danger. Je ne le blâme aucunement. Je sais que la traversée à l'île est très rude et très dangereuse en hiver. Mais l'honorable ministre sait que les navires doivent être réparés en hiver. On ne peut faire aucune réparation satisfaisante en été. On est actuellement à réparer les navires, et comment se fait l'ouvrage ? L'inspecteur des bateaux à vapeur n'a qu'à déléguer à un autre choisi par lui l'exercice de ses pouvoirs.

Je ne doute pas, en voyant les soins de ceux qu'il a choisis, que ce sont de très bons hommes, en qui, pour ma part, j'ai toute confiance. Cependant le public en général ne jouit pas de la sécurité qu'il devrait avoir à ce sujet. Les navires ne se trouvent pas inspectés par un homme qui relève du département et qui est responsable de son inspection au département ; ils sont inspectés par des gens qui sont bons en eux-mêmes, mais qui n'ont aucune garantie à donner, une position à conserver, et qui ne sont pas responsables dans le sens d'une responsabilité envers le ministre pour l'exécution de leur ouvrage. Cet état de choses va se produire plus ou moins chaque hiver, et il ne doit guère importer au département que cet ouvrage fasse partie de ceux que M. Coker a à faire. Les intérêts du public seront mieux servis si on nomme un inspecteur pour l'île. La raison en est que l'île est séparée de la terre ferme et que l'inspecteur reconnaît qu'il ne peut y aller et n'a pu s'y rendre cet hiver. Les navires subissent actuellement des réparations, non sous la surveillance de l'inspecteur du gouvernement, mais sous celle de quelqu'un à qui il a transmis ses pouvoirs.

M. McLELAN : La nomination d'un inspecteur pour l'île va dépendre beaucoup du montant de travail qu'il y a à faire sur l'île. D'après l'arrangement fait, les Lloyd's se trouvent officiellement chargés de l'inspection, et les armateurs leur confient la garde de leurs navires. M. Coker est parfaitement satisfait de l'inspection qui est faite par l'inspecteur officiel des Lloyd's.

M. DAVIES : L'honorable monsieur connaît le nombre de navires qu'il y a sur l'île. Il y en a trois qui transportent les passagers et le fret de la terre ferme à l'île, et il sait qu'il faut que ces navires soient inspectés tous les hivers ; il sait que celui dont il a parlé est aussi compétent que n'importe qui l'on puisse trouver dans le Dominion.

M. McLELAN : Ces deux navires sont à subir des réparations, et celles faites cette année serviront pour plusieurs autres années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque que le montant entier des honoraires reçus l'an dernier a été d'environ \$12,000, et que la dépense totale a été de \$16,000. Dans ces circonstances, l'honorable ministre devrait donner quelques explications au sujet de la nécessité—qui n'apparaît pas de prime abord—d'augmenter la dépense de \$3,000. D'après ce que les comptes publics nous font voir, il ne paraît pas nécessaire du tout de faire cette augmentation de \$3,000, et le ministre, en demandant le vote, n'a fourni aucun fait qui justifie cette demande de \$3,000 de plus.

M. McLELAN : La somme votée l'an dernier n'a pas couvert toute la dépense. Si l'honorable monsieur veut examiner les rapports depuis quelques années, il verra qu'il y a encore au crédit de ce fonds une somme très considérable, et que pendant cette période—le nombre des années m'échappe—les honoraires d'inspection ont été réduits parce que les recettes ont été plus fortes que les dépenses ; mais pendant l'année dernière d'autres inspecteurs ont été nommés, et le nombre en est encore plus grand cette année que l'année précédente. Il a fallu nommer de nouveaux inspecteurs

tout récemment, afin de faire tout le travail, vu l'augmentation du nombre des navires et de la quantité de travail nécessitée par l'inspection des coques, des machines et des chaudières. Si la somme affectée à ce crédit devenait épuisée, il serait nécessaire d'augmenter les honoraires d'inspection et de rendre les recettes égales aux dépenses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où va-t-on placer ces nouveaux inspecteurs ? Et sont-ils déjà nommés.

M. McLELAN : Nous avons des inspecteurs à Saint-Jean, à Québec, à Montréal, à Ottawa, à Kingston, à Toronto, au Manitoba et dans la Colombie-Britannique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois que deux de ces messieurs n'ont été employés que durant neuf mois, et que d'autres l'ont été pour un temps moins long. Mais le ministre ne dit pas où les nouveaux inspecteurs vont être placés.

M. McLELAN : L'un est nommé pour le Manitoba ; un autre est nommé pour l'Ontario, et un autre pour la Colombie-Britannique. Le nouvel inspecteur dans l'Ontario est M. Taylor, qui n'a fait le service que durant une partie de l'année. Un autre a été nommé pour le district de Sainte-Catherine. Il y a quinze inspecteurs, avec un traitement de \$1,000, et les frais de voyages.

M. BAKER (Victoria, C.-B.) : Est-ce que cette somme de \$25,000 comprend le coût de l'inspection des coques ?

M. McLELAN : Oui.

M. BAKER : Quelle va être la rémunération de l'inspecteur des coques dans la Colombie-Britannique ? Quel va être aussi le traitement de l'inspecteur des bateaux à vapeur dans la Colombie-Britannique ?

M. McLELAN : L'inspecteur des chaudières et des machines devra recevoir \$1,200. L'inspecteur des coques n'a pas encore été nommé.

M. BAKER : Je désire faire comprendre au ministre qu'il est désirable d'avoir un inspecteur des coques distinct de l'inspecteur des bateaux à vapeur. Le premier devrait être constructeur de navires de son état. La personne qu'on se propose de nommer comme inspecteur de bateaux à vapeur pour le moment, n'est pas, je crois pouvoir le dire en toute assurance, celle qui sera nommée inspecteur des coques. Ce sera un bon inspecteur de machines et de chaudières, mais il ne conviendra pas à l'inspection des coques.

M. DAVIES : Pourquoi l'honorable monsieur demande-t-il le fort crédit de \$25,000, quand la dépense de l'an dernier n'a été que de \$16,000 par an depuis nombre d'années.

M. McLELAN : Les inspecteurs nommés l'an dernier n'ont pas été nommés pour toute l'année, et d'autres inspecteurs ont été nommés pour l'année prochaine. On pourra même trouver nécessaire d'en nommer un ou deux autres pour aider à terminer tout l'ouvrage et prévenir tout délai dans l'inspection. Nous avons aujourd'hui quinze officiers.

M. COCKBURN : Je pense que le traitement d'un inspecteur de coques à \$1,000 n'est pas assez élevé.

M. CHARLTON : Je désire attirer l'attention du ministre sur le grief qui a surgi au sujet de l'opération de la loi d'inspection. Le remorqueur *Michigan*, appartenant à la "International Wrecking Company," a subi des réparations considérables à ses chaudières l'hiver dernier. L'inspecteur Risley a été requis par les personnes chargées des réparations de visiter le navire et de voir si elles étaient faites conformément aux exigences de la loi. Il ne l'a pas fait. Il vint pour inspecter le navire en septembre, mais il a refusé de le faire parce que les chaudières n'avaient pas

M. McLELAN.

été élevées de façon à ce qu'il pût voir en dessous. Les réparations avaient coûté plusieurs milliers de dollars et les chaudières étaient en excellent état.

Comme c'était vers le commencement de la saison des naufrages, c'était une question de très grande importance pour les propriétaires que de pouvoir faire travailler leur vaisseau. On a demandé à l'inspecteur de donner toujours au navire la permission de faire le service jusqu'à la fin de la saison, temps auquel on pourrait faire l'inspection, attendu qu'il aurait fallu plusieurs semaines pour lever les chaudières. Son refus de faire l'épreuve, bien que les chaudières fussent en excellente condition, a empêché le vaisseau d'être employé pendant la dernière partie de la saison des naufrages, ce qui a causé une perte considérable aux armateurs.

Je désire demander au ministre si la conduite de l'inspecteur Risley en cette circonstance était tout à fait conforme à la loi ; s'il était nécessaire d'insister pour que les bouilloires fussent levées de façon à en faire inspecter le dessous aussi bien que le dessus et les côtés ; et si, dans le cas où il aurait été prouvé que les chaudières étaient en excellente condition, il n'aurait pas dû donner au navire un permis de faire le service à condition que les chaudières seraient levées et l'inspection faite à la fin de la saison.

M. McLELAN : Sans avoir les papiers devant moi, je ne suis pas prêt à dire si M. Risley a ou non agi d'une façon strictement conforme à la loi. Je suppose que, dans l'opinion de l'honorable monsieur, il a agi trop strictement d'après la lettre de la loi, et non d'après l'esprit. J'oserai dire que l'honorable monsieur pense que l'inspecteur n'aurait pas dû suivre si strictement la lettre de la loi ; et peut-être a-t-il raison. Dans la mise en opération d'un acte nouveau il y a toujours des frottements, et quelques fois les armateurs se plaignent ; mais graduellement nous rendrons plus facile l'opération de l'acte, et j'espère que nous arriverons à appliquer pleinement la loi sans que les gens aient raison de se plaindre.

M. CHARLTON : Voilà un cas de grande sévérité. La perte subie par les armateurs se monte probablement à plusieurs milliers de dollars. Il n'y a pas de doute que les chaudières du navire étaient en excellent état, et j'ai raison de supposer que l'inspecteur Risley le savait parfaitement. M. Risley est digne de blâme pour avoir refusé de visiter le navire alors que l'on était à faire les réparations, bien que, dans le temps, il n'en fût pas éloigné. Je pense que c'est certainement là un cas où l'inspecteur n'a pas agi d'après l'esprit de la loi. Il paraît absurde de refuser de faire l'inspection des chaudières lorsque, après avoir été réparées, elles se sont trouvées en meilleur état qu'elles n'étaient des années auparavant ; et grâce à la conduite de l'inspecteur, le navire a perdu la meilleure partie de la saison.

PERCEPTION DU REVENU.

CHEMIN DE FER ET CANAL.

192. Réparations et frais d'exploitation—Chemin de fer Intercolonial..... \$2,500,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous serons heureux d'entendre les explications de l'honorable monsieur au sujet de la condition actuelle du chemin de fer Intercolonial. Voici une remarque que je puis faire : j'observe toujours qu'en sus des \$2,500,000, plusieurs centaines de milliers figurent dans le compte du capital pour le matériel de roulement sur la ligne. Je me flattais d'avoir convaincu l'honorable monsieur qu'il convenait tout à fait d'ajouter aux dépenses imputables au capital celles nécessaires pour le matériel de roulement tant qu'il faut subvenir à une augmentation correspondante d'affaires.

Cette question a été, en diverses occasions, pleinement débattue dans le comité, et je crois avoir réussi à convaincre les honorables messieurs que le chemin de fer Intercolonial n'est pas, sous ce rapport, une exception, comparé aux

autres chemins de fer du pays; que c'est un devoir qui incombe à tout gérant de chemin de fer de tenir le matériel de roulement payé à même le compte du capital dans un parfait état de réparation et d'efficacité; de ne pas le laisser se détériorer, mais de le maintenir en bon ordre; que chaque fois qu'il y a une augmentation considérable dans le trafic d'un chemin, il est nécessaire que l'augmentation de dépense nécessaire pour y subvenir soit imputable au compte du capital. J'ai prouvé par des témoignages en diverses occasions—par le gérant du Grand-Tronc que l'honorable député de Northumberland prendra pour une haute autorité; l'ancien gérant du Great Western, et le gérant du Northern—que le matériel de roulement requis à cause de l'augmentation des affaires était payé à même le fonds du capital et imputable à ce compte; et que tout ce qui incombait à l'administration de tout chemin de fer, c'était d'entretenir le chemin dans un parfait état de service, afin que le matériel de roulement payé à même le fonds du capital ne se détériorât pas. Il faut accepter cela comme la vraie manière d'agir en cette affaire. Cela a toujours été ainsi.

La dépense pour le matériel de roulement en 1874, jusqu'au 30 juin, imputée au compte du capital, a été de \$2,640,427. En 1874-75, on a ajouté à cela pour faire face à l'augmentation des affaires, imputable au compte du capital, \$583,904; en 1875-76, \$141,364; en 1876-77, \$316,552; en 1877-78, \$125,245; en 1878-79, il n'y a pas eu d'augmentation; en 1879-80, \$19,995; et ces chiffres établissent le fait qu'il n'y a eu, comparativement, aucune augmentation d'affaires auxquelles il a fallu subvenir. En 1881 l'augmentation imputée au compte du capital a été de \$224,920; en 1881-82, \$358,859; en 1882-83, \$628,244; et du 30 juin 1883 au 31 décembre, l'imputation au compte du capital a été de \$236,109, formant jusqu'à présent un ensemble de \$5,275,442, à compter du commencement. J'appelle l'attention sur le fait qu'un examen de ces chiffres et de ceux qui accusent une augmentation du volume des affaires fera voir de suite que le montant imputé au compte du capital pour subvenir à l'augmentation des affaires n'a pas excédé les affaires elles-mêmes.

M. BURPEE (Saint-Jean): En 1874-75, est-ce qu'il n'y a pas eu un montant considérable pour les rails d'acier?

Sir CHARLES TUPPER: J'ose dire qu'il y a eu un certain montant d'affecté à cette fin. Je désire appeler l'attention de l'honorable monsieur sur un état indiquant l'augmentation des affaires, qui fera voir tout de suite que la demande d'augmentation pour le matériel de roulement à imputer au compte du capital n'a pas du tout excédé les affaires. Les recettes se sont montées, durant le dernier exercice, à \$2,370,921, ce qui, comparé à l'année précédente, constituait une augmentation de \$291,658, et ce qui a dépassé les recettes de 1879-80 de pas moins de \$864,622. Toute personne connaissant, comme l'honorable député de Saint-Jean, la mise en exploitation des chemins de fer, sait qu'on ne peut obtenir une pareille augmentation de recettes sans qu'il y ait une forte augmentation dans le volume du trafic. Le nombre de tonnes transportées en 1882-83 a été de 974,961, ou 132,005 tonnes de plus que durant l'année précédente, soit 409,037 tonnes de plus qu'en 1879-80. Le nombre des voyageurs pendant l'année dernière a été de 878,600, contre 779,994 pendant l'année précédente, soit 581,483, en 1879-80, ou une augmentation, en trois ans, de 297,117 voyageurs. Je pense qu'il me suffit de mentionner ces chiffres pour faire voir tout de suite le besoin d'augmentation du matériel roulant pour faire face à une affaire de ce genre.

M. BURPEE (Saint-Jean): Est-ce que cela comprend le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard?

Sir CHARLES TUPPER: Non; il en est question séparément dans les estimations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous comprenons naturellement que de temps en temps, à mesure que les travaux du chemin de fer avancent et qu'il est mis en état d'exploitation, on doit s'attendre à ce que les affaires augmentent. Cependant, à propos de quelques-unes des remarques de l'honorable monsieur, je dois dire que durant 1874-75-76, et si je me souviens bien, une partie, dans tous les cas, de 1877, en était en grande partie construite. Si ma mémoire m'est fidèle, je crois qu'il n'a été complètement terminé qu'en 1877.

Sir CHARLES TUPPER: Le fait est qu'il n'est pas encore tout à fait complété.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est ce que je vois, à notre grand chagrin, car l'honorable monsieur a dépensé environ \$1,000,000 qu'il a imputé au compte du capital en 1883. Mais voici ce que je veux dire: c'est qu'on ne peut faire de bonne comparaison entre les années, alors que le chemin n'est pas complété et alors que, naturellement, le coût d'une quantité considérable de matériel de roulement est plus pertinemment imputé au compte du capital.

Je n'ai jamais objecté du tout aux dépenses pour le matériel de roulement nécessitées par la construction de 100, 200 ou 300 autres milles de chemin de fer. Cela serait tout à fait juste et raisonnable. Mais j'ai fait remarquer maintes et maintes fois—et de fait nous avons coupé court complètement en 1878 au compte du capital. Il peut quelquefois être juste de faire porter sur deux, trois ans ou quatre ans les dépenses faites pour le matériel de roulement, mais il n'y a pas le moindre doute—je ne veux pas dire en ce moment que la chose a été faite—que si on laisse tout le temps ouvert le compte du capital pour les dépenses du matériel de roulement, qu'il y a une grande tentation—et quelquefois une grande responsabilité—d'imputer au compte du capital des sommes qui devraient être imputées au revenu. Cela donne un agréable aspect aux choses; cela donne un surplus alors qu'il n'en existe pas. Je vois qu'en 1883 on a imputé une dépense de \$668,000 faite pour du matériel de roulement, au compte du capital. Il y a certainement eu augmentation dans la quantité de marchandises transportées et dans le nombre des voyageurs et une augmentation dans les recettes, mais je dis que, *prima facie*, il semble que \$668,000 dépassent ce qu'exigeait l'augmentation dont a parlé l'honorable monsieur, et cela paraît certainement exposé au risque que j'ai mentionné. Si ce compte reste toujours ouvert, il est tout à fait à propos d'y mettre de gros montants pour le matériel de roulement, et en vérité, nous ne sommes pas en état de dire si le chemin de fer paie ses dépenses ou non, tant que ce compte reste ouvert.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur va voir que je n'appuie pas ma prétention sur la comparaison entre les années 1876-77. J'ai pris les trois dernières années comme établissant l'impossibilité de faire face aux affaires—affaires heureusement augmentées—du chemin sans imputer un montant considérable au compte du capital pour le trafic. Si l'on prend les années 1876-77, on verra que le nombre de tonnes transportées sur le chemin de fer Intercolonial pour ces années, a été de 421,327. Je demande maintenant à l'honorable monsieur comment je vais pouvoir transporter 970,961 tonnes de fret en 1882-83 avec le matériel de roulement qui, en 1877, suffisait au transport de 421,327 tonnes. La chose est tout à fait impossible. Si vous n'avez que le matériel de roulement nécessaire pour votre trafic, le trafic considérablement grossi de l'an dernier—qui dépasse de \$291,000 le trafic de l'année dernière—vous ne pouvez subvenir à une telle augmentation d'affaires sans avoir une forte augmentation du matériel de roulement. Je soutiens que le gérant d'un chemin de fer est obligé de tenir dans un parfait état d'efficacité et de réparation tout le matériel de roulement mis sur le chemin et dont le coût est imputé au compte du capital. En 1876, il y avait cent

locomotives sur le chemin de fer Intercolonial. Depuis lors on en a ajouté trente cinq, dont le coût a été imputé au compte du capital. De sorte que l'on verra que tout le matériel de roulement est en proportion du montant des affaires du chemin. De ces cent locomotives, un grand nombre ont été usées et ont été remplacées à même le compte du revenu. Je suis tout à fait certain que tous les membres de ce comité ne seront que trop contents de voir que l'on demande des fonds pour augmenter le matériel de roulement si l'augmentation des affaires l'exige.

M. BURPEE (Saint-Jean) : Je crois que l'an dernier l'honorable ministre a dit que le contrat conclu avec la compagnie des wagons Pullman expirerait dans le cours de cette année. A-t-il renouvelé ce contrat, et s'il l'a fait, à quelles conditions ?

Sir CHARLES TUPPER : Le service fait par la compagnie des wagons Pullman n'a pas du tout donné satisfaction. Les wagons Pullman sur le chemin de fer Intercolonial ont été au-dessous de la qualité-type actuelle; ils ne sont pas munis des commodités et du confort des plus récents. Comme le contrat prend fin cette année, il s'est agi de savoir quels sont les arrangements à prendre pour l'avenir. Nous avons fait un arrangement provisoire d'après lequel ce contrat prendra fin en août 1885, date à laquelle prend fin le contrat intervenu entre la compagnie du Grand-Tronc et la compagnie des wagons Pullman. Nous avons conclu cet arrangement parce que nous avons cru qu'il était très important d'avoir un service de wagons Pullman sur l'entier parcours, en rapport avec le Grand-Tronc, entre Halifax ou Saint-Jean et Montréal. Il est entendu que la compagnie mettra deux autres wagons de première classe munis de toutes les améliorations modernes, et que tous les autres wagons Pullman seront envoyés à nos ateliers pour être réparés d'après ces plans modernes, aux frais de la compagnie de wagons Pullman. De sorte que nous allons avoir un service considérablement amélioré dans le même temps, et en août 1885, quand le contrat avec le Grand-Tronc prendra fin, nous espérons faire de meilleurs arrangements pour le service. Il est aussi entendu que dans n'importe quel temps, après que ces wagons auront été mis sur un pied de premier ordre, nous pourrions vendre le stock Pullman sur le chemin à sa valeur réelle au comptant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est l'arrangement actuel pour le transport du blé à Halifax ?

Sir CHARLES TUPPER : Je regrette de dire que le manque relatif de la récolte de blé dans l'Ontario, l'an dernier, n'a pas donné peu d'importance à la question de savoir quel serait le taux, car on a trouvé qu'il serait impossible d'avoir une quantité considérable de grain durant la présente année. Je crois que les taux ont été une affaire d'expérimentation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si ma mémoire est fidèle, le prix entre la Rivière-du-Loup et Halifax est de trois et quatre cents le boisseau.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami d'Halifax (M. Stairs), qui a exécuté du grain sur le chemin de fer Intercolonial, me dit que c'était six cents le cent livres depuis la Jonction de la Chaudière jusqu'à Halifax.

M. MITCHELL : Est-ce que le chemin de fer le Grand-Tronc transporte le fret à un taux proportionné entre Montréal et la Chaudière ?

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a pas eu d'arrangement définitif quant au taux permanent; mais le chemin de fer le Grand-Tronc a été bien bonne composition en accordant un taux très bas sur cette partie de sa ligne, dans le but d'encourager l'expédition du grain à Halifax.

M. MITCHELL : Je suis très content d'apprendre qu'il s'est montré disposé à encourager le commerce dans cette partie du Dominion.

Sir CHARLES TUPPER

M. VAIL : On a rapporté que la compagnie de steamers Allan offre des avantages exceptionnels pour l'expédition du fret sur le chemin de fer Intercolonial. En est-il ainsi ?

Sir CHARLES TUPPER : En pratique, la compagnie Allan et la compagnie Dominion sont sur un pied d'égalité sous ce rapport. Ce sont les deux lignes principales qui viennent à Halifax, et les lignes régulières de steamers qui viennent en cet endroit, qui donnent des quantités régulières de fret au chemin de fer Intercolonial, qui ont un taux plus bas que celles qui peuvent venir à des périodes irrégulières et incertaines. Nous attachons naturellement beaucoup d'importance au fait d'empêcher le fret en destination de Toronto et de Montréal, de passer par la voie de Portland et de Boston, et, dans ce but, nous avons mis aussi bas que possible le taux d'entier parcours. Je suis heureux de pouvoir dire que nous avons pu être assez expéditifs, vu le bon état du chemin, pour faire une heureuse concurrence avec les lignes allant à Portland et à Boston pour le fret directement destiné à Montréal ou à Toronto.

M. VAIL : Est-ce là un arrangement permanent ?

Sir CHARLES TUPPER : Il existe depuis un ou deux ans. Il n'y a pas d'arrangement permanent pour après cette année-ci.

M. DAVIES : Est-ce que l'honorable monsieur voudra me dire quels sont les taux spéciaux, s'il y en a, qui ont été fixés pour le transport du charbon depuis les mines de Spring-Hill jusqu'à Montréal ?

Sir CHARLES TUPPER : Où il y en a de grandes quantités de transportées, le taux est bas. Je ne me rappelle pas à l'instant les chiffres exacts, mais je sais que le charbon est transporté à un taux très bas.

M. DAVIES : Est-ce en dessous de \$1 la tonne ?

Sir CHARLES TUPPER : Non, certainement non.

M. DAVIES : Est-ce que le transport du charbon depuis les mines de Spring-Hill jusqu'à Montréal, où jusqu'au chemin de fer Intercolonial va, coûte moins de \$1 la tonne ?

Sir CHARLES TUPPER : Non; il y a un rapport de demandé, et j'ai écrit à M. Schreiber pour lui demander de faire déposer ce rapport immédiatement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous ne paraissez pas vous attendre à une augmentation considérable du commerce sur le chemin de fer Intercolonial; c'est-à-dire que le crédit demandé est absolument le même que celui de l'an dernier.

Sir CHARLES TUPPER : C'est le même, mais je pense que les prévisions additionnelles pour 1884-85, contiendront quelque chose.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne pense pas qu'il y ait rien dans les prévisions supplémentaires pour cette année.

Sir CHARLES TUPPER : Peut-être y aura-t-il une subvention pour une augmentation de wagons à charbon. On me dit que la compagnie de Spring-Hill se prépare à une grande augmentation dans l'extraction et qu'elle a conclu des contrats à Montréal pour y livrer du charbon, de sorte qu'il nous faudra demander un nombre additionnel de wagons pour faire l'ouvrage. Nous ne nous attendons guère à voir une aussi forte augmentation de trafic que l'an dernier. Je ne pense pas que nous puissions raisonnablement nous attendre à ce que cela se maintienne durant la présente année. Je ne m'attends pas à avoir besoin de demander une augmentation appréciable dans le matériel de roulement, si ce n'est pour les wagons à charbon.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce sont là des frais d'exploitation, et il n'y a rien de mis expressément pour l'entretien du matériel de roulement.

Sir CHARLES TUPPER: Tous les frais d'entretien sont compris dans ce service. Traction, \$630,000; dépenses moyennes, \$540,000; entretien de la voie, \$600,000. Le crédit pour les locomotives comprend l'entretien des locomotives dans un bon état. Les frais pour les wagons comprennent ceux pour les wagons que nous y avons, actuellement. Les frais de stations et de convois, \$300,000; frais généraux, \$210,000.

197. Frais de réparations et d'exploitation—
Chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard. \$210,000.00

M. DAVIES: Au commencement de la session, j'ai demandé des rapports indiquant les salaires comparatifs des employés du chemin de fer Intercolonial et du chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard, mais je ne l'ai pas encore obtenu. Si je l'avais eu, je me proposais de m'en servir pour engager l'honorable député de faire de meilleurs arrangements à l'égard de ces employés. S'il y a toute raison de ne pas payer les principaux employés de chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard comme ceux du chemin de fer Intercolonial, parce que leur responsabilité et leur ouvrage sont beaucoup moindres, il n'y a pas de raison pour que les employés qui font les travaux de manœuvre soient payés différemment. Il y a une forte disproportion entre les salaires qui leur sont payés à Moncton; et cela a pour conséquence d'éloigner de l'Île les meilleurs hommes. L'honorable monsieur a expliqué cette disproportion en disant que le chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard ne rapportait pas de profit; mais ce n'est pas là une raison pour refuser à ces hommes des gages raisonnables. Les frais d'exploitation du chemin de fer Intercolonial sont de \$2,809 par mille, et ceux du chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard ne sont que de \$1,337 par mille. C'est-à-dire que les frais d'exploitation du chemin de fer Intercolonial sont plus que doubles de ceux du chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard. Il est vrai que les recettes du chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard ne sont pas suffisamment élevées pour payer les dépenses, mais ce n'est pas une raison pour que les ouvriers ne reçoivent pas des gages raisonnables. Je pense que l'honorable ministre n'a pas donné à cette question toute l'attention qu'il aurait dû lui accorder.

Sir CHARLES TUPPER: Il faut que sur ce sujet je diffère du tout au tout d'avec l'honorable monsieur. Je regrette de n'avoir pas pu déposer le rapport que j'ai demandé, mais il a fallu que le gouvernement se mit en communication avec Moncton et l'Île du Prince-Édouard avant d'avoir les documents nécessaires pour faire le rapport. Les papiers ne sont pas nécessaires pour le débat, car je concède tout ce que l'honorable monsieur demande. Je reconnais que les employés du chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard sont beaucoup moins payés que ceux du chemin de fer Intercolonial; mais je nie que si le chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard ne paie pas ses dépenses, ce ne soit pas une raison pour que les hommes ne seraient pas payés autant que si le chemin faisait ses frais. L'honorable monsieur se trompe dans ses prémisses. Que fait le chemin de fer le Grand-Tronc en ce moment? Pour quelle raison monsieur Hickson a-t-il lancé un document qui opère une réduction considérable dans les gages des employés? Leur responsabilité est aussi grande et leurs devoirs sont aussi onéreux qu'auparavant; peut-être n'y a-t-il jamais eu dans l'histoire du Grand-Tronc un temps où tout le monde était obligé de travailler avec autant d'assiduité et d'énergie afin de faire face aux difficultés extraordinaires causées par l'énorme quantité de neige de cet hiver. Et cependant, malgré cela, nous voyons que l'on dit à ces hommes qu'il faut qu'ils se soumettent à une réduction de gages. Pourquoi? Parce qu'il y a une réduction dans les recettes. Parce que les recettes sont tombées. L'honorable monsieur sait que toutes les industries manufacturières en Angleterre, toutes les industries manufacturières dans ce pays, sont exposées à la même chose. Quand

les choses sont dans un état prospère, quand l'affaire rapporte des profits, on paie mieux les employés. Quand il y a pléthore dans la production des articles, quand on ne peut les vendre, on réduit les salaires et l'on diminue le temps de l'ouvrage pour les employés; et l'on dit à l'employé dont la famille a besoin d'autant de pain qu'auparavant, qu'il ne peut avoir plus de trois jours d'ouvrage par semaine.

Quel est le principe qui, s'appliquant aux autres chemins de fer, aux grandes institutions comme le chemin de fer le Grand-Tronc, aux autres industries du pays, ne s'applique pas au chemin de l'Île du Prince-Édouard? C'est exactement la même chose. Qu'ai-je fait au sujet du chemin de fer Intercolonial, quand j'ai eu à rencontrer le parlement auquel je soumettais la déclaration qu'il nous faudrait taxer la population de ce pays de \$500,000 par année pour faire face aux frais d'exploitation de ce chemin? J'ai réduit les salaires des employés à partir du plus élevé jusqu'au plus bas, et je leur ai dit que du moment que les comptes pourraient s'équilibrer, que du moment que le chemin pourrait payer ses dépenses sans qu'il fût nécessaire de taxer la population du pays, je ne serais que trop content de rétablir leurs salaires. Et je suis très heureux de pouvoir dire que trois ans après j'ai vu que nous pouvions équilibrer leurs comptes, et que la balance, quoique peu forte, était du bon côté du livre. Elle a augmenté chaque année et nous la gardons. Mais telle n'est pas la condition du chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard. Il n'y a pas d'endroit dans le monde civilisé où la population a d'aussi grandes facilités de communications par chemins de fer que dans l'Île du Prince-Édouard. Pourquoi? Parce qu'aucune compagnie n'a voulu continuer d'exploiter un chemin de fer en étant obligée de payer \$100,000 par année pour faire l'ouvrage d'un pays si peu peuplé. En proportion de la population et de la dimension du pays, il y a plus de chemins de fer dans cette Île, et l'ouvrage est fait à même les deniers de la population du reste du pays.

Je dis que, dans les circonstances, leurs responsabilités étant inférieures, la somme des travaux à faire étant de beaucoup moindre que ce qui se voit sur le chemin de fer Intercolonial, ils n'ont aucune raison de demander que je les paie plus—alors que les comptes sont en cet état—qu'il n'est absolument nécessaire pour assurer un service convenable et efficace. Je paie tout ce qu'il faut afin d'avoir tous les employés nécessaires et afin de faire faire le service vigoureusement et efficacement. Après en avoir agi de la sorte, je ne pense pas qu'en m'adressant au parlement, comme je suis obligé de le faire chaque année, pour demander qu'à même les taxes payées par la population de ce pays on prenne les moyens de continuer la mise en exploitation de ce chemin, je puisse augmenter les salaires au delà de ce que je crois nécessaire pour faire faire l'ouvrage convenablement. Je ne doute pas qu'il soit très agréable à l'honorable monsieur de pouvoir poser ici pour l'avocat du travailleur, de me faire voir moi et le gouvernement comme les durs oppresseurs de la population de l'Île du Prince-Édouard. Je suis sûr qu'il va faire beaucoup de bruit avec cela; mais il le fera en s'appuyant sur de mauvaises prémisses, qui, j'en suis certain, ne peuvent être approuvées dans cette Chambre. Je m'engage ce soir envers l'honorable monsieur, comme je me suis déjà engagé envers les employés du chemin de fer Intercolonial, que du moment que nous pourrions équilibrer le compte du chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard, je prendrai en considération avec le plus grand plaisir la question de l'augmentation des gages des employés. Puis il y a un autre point. Il n'est pas aussi dispendieux de vivre dans l'Île du Prince-Édouard qu'à Moncton.

M. DAVIES: Tout aussi dispendieux, et plus.

Sir CHARLES TUPPER: J'aimerais savoir de lui ce que coûtent les produits de la ferme dans l'Île du Prince-Édouard, et de les comparer avec ce qu'ils coûtent à Moncton. Il y a une différence très essentielle. L'existence est

moins dispendieuse. On peut obtenir du labour de toutes sortes à meilleur marché dans l'île du Prince-Edouard que dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Dans ces circonstances, je ne pense pas que l'honorable monsieur a prouvé qu'il fallait augmenter le déficit entre les recettes et les dépenses du chemin de fer de l'île en augmentant les salaires des employés au delà de ce que je crois nécessaire pour obtenir le service de bons hommes dans tous les départements.

M. DAVIES : L'honorable monsieur se montre injuste envers moi en s'imaginant que je soulève cette question pour en faire du "capital politique." Je puis lui donner l'assurance que jamais je n'ai parlé de cette question à aucune assemblée publique tenue dans l'île du Prince-Edouard. Je n'en ai parlé que dans le parlement, où j'ai cru que c'était mon devoir de le faire, et je ne vois pas qu'il y ait là aucun capital politique à faire, à moins que la situation ne justifie la chose.

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable monsieur veut me le permettre, je ne vais ajouter qu'un mot, avant que je l'oublie. Il dit qu'il n'est pas permis aux employés de se plaindre. Il n'y a pas d'énoncé qui manque plus complètement de fondement. Il ne se passe guère de jour sans que je reçoive des lettres des plus humbles employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard demandant une augmentation de salaire; et je puis dire en ce moment que je ne sache pas qu'un employé ait eu à souffrir pour avoir fait valoir de la façon la plus vigoureuse et la plus insistante les raisons pour lesquelles il demandait une augmentation de salaire. Toutes ces lettres sont reçues et examinées. Elles me sont toutes soumises, et elles sont toutes traitées d'après ce qui est considéré juste et raisonnable. Je suis heureux de pouvoir dire à l'honorable monsieur que l'impression sous laquelle il est que les employés ont à souffrir du fait qu'ils se plaignent de l'insuffisance de leurs salaires, est tout à fait dépourvue de fondement.

M. DAVIES : Je suis heureux d'avoir l'assurance de l'honorable ministre qu'il en est maintenant ainsi, car je sais qu'il n'y a pas très longtemps on a émis une circulaire à cet effet. Qu'elle vint du département d'Ottawa ou du surintendant du chemin, je n'en sais rien, mais elle défendait ces plaintes; mais il n'est question ni ici ni là-bas de la justice ou de l'injustice des plaintes qu'ils profèrent. Il a dit qu'il était juste qu'il y eut une disproportion entre les employés du chemin de fer Intercolonial et ceux du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, en disant que le coût de l'existence à Moncton était plus dispendieux qu'à Charlottetown. Où a-t-il pris ses renseignements. Je puis l'assurer que tel n'est pas le cas. Je n'hésite pas à dire que la vie coûte plus cher à Charlottetown qu'à Moncton. La taxe civique est beaucoup plus élevée.

Sir CHARLES TUPPER : Est-ce qu'on ne conclut pas des contrats considérables, dans l'île du Prince-Edouard, pour l'achat de pommes de terre à raison de 18 cents le boisseau ?

M. DAVIES : L'honorable ministre parle de contrats passés dans les parties éloignées de l'île du Prince-Edouard, où l'on a établi des fabriques d'empois de pommes de terre, et c'est là une affaire toute spéciale. Ces fabriques d'empois prennent les pommes de terre grosses et petites, comme elles viennent du champ, et elles paient alors 18 cents le boisseau. Mais s'il veut acheter des pommes de terre à Charlottetown, comme le fait un ouvrier qui y réside et s'il s' imagine les payer 18 cents le boisseau, il n'a jamais été dans une erreur plus grande. J'ai demeuré à Charlottetown toute ma vie, et je sais que les dépenses ont été en augmentant d'année en année. Je crois sincèrement qu'il n'y a pas d'endroit dans le Dominion où la vie coûte aussi cher qu'à Charlottetown. Je dis donc que l'idée de l'honorable monsieur est très incorrecte et que la conclusion qu'il tire l'es

Sir CHARLES TUPPER

aussi. Quant au taux des gages, il dit qu'il y a une réduction générale par tout le monde, et que les travailleurs doivent se contenter de voir diminuer leurs gages, le Grand-Tronc ayant diminué ceux de ses employés. Mais cela ne s'applique pas du tout au cas actuel. Si cela s'y appliquait, il faudrait que ce fût aussi bien au chemin de fer Intercolonial qu'au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Cela ne s'applique pas au chemin de fer Intercolonial, et pendant qu'il peut être très à propos pour le chemin de fer le Grand-Tronc de réduire les gages sur toute sa ligne, il applique la règle sur différentes parties des chemins de fer du gouvernement. Ces deux chemins de fer sont mis en exploitation par le gouvernement, et les employés font la même somme d'ouvrage sur le chemin de fer de l'île que sur ceux de Moncton, et ils devraient recevoir les mêmes gages.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne réduis pas leurs gages.

M. DAVIES : L'honorable monsieur disait dans son raisonnement que parce qu'il y a une réduction générale dans tout le monde, les ouvriers ne devraient pas se plaindre. S'il y a quelque chose de vrai là dedans, il devrait appliquer le raisonnement au chemin de fer Intercolonial aussi bien qu'au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Voici deux chemins de fer du gouvernement. Il les partage en deux. Il y a plusieurs parties du chemin de fer Intercolonial qui, si elles étaient séparées des autres, et si on tenait un compte distinct, ne rapporteraient pas de profit. Vous prenez le chemin de fer Intercolonial comme un tout, et vous devriez prendre ensemble tous les chemins de fer du gouvernement. La règle qui s'applique aux employés d'un chemin devrait s'appliquer à ceux de l'autre. Pour ce qui est du raisonnement qui a trait à la responsabilité, je ne dis pas que ceux qui sur le chemin de fer Intercolonial ont la plus forte responsabilité, ne devraient pas recevoir des gages plus élevés que ceux qui sont sur le chemin de l'île du Prince-Edouard. Le raisonnement est bon quand il s'agit des employés supérieurs, je le reconnais. Je n'ai pas prétendu que le surintendant du chemin de fer de l'île devrait recevoir le même traitement que le surintendant du chemin de fer Intercolonial; que le comptable, qui ne fait qu'un tiers de l'ouvrage sur le chemin de fer de l'île, devrait recevoir le même traitement que le comptable du chemin de fer Intercolonial. Mais quand on arrive aux travailleurs des conditions plus basses, qui font la même somme de travail sur le chemin de fer de l'île que ceux de la même condition sur le chemin de fer Intercolonial, il est injuste et déraisonnable d'établir une disproportion entre eux et de payer un homme moins qu'un autre pour faire le même ouvrage. Je me borne aux employés de la même condition sur les deux chemins, et je n'ai pas entendu l'honorable monsieur donner une raison qui justifie la disproportion énorme qui existe entre les hommes de la même condition sur ces deux chemins.

M. HESSON : C'est assez.

M. DAVIES : Que l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) veuille bien retenir sa langue pour un instant. J'ai droit de soumettre ce grief à la Chambre et de le débattre avec le ministre des chemins de fer, qui me rappellera à l'observance du règlement si je m'en écarte. Je ne me laisserai pas arrêter par l'honorable député de Perth-Nord. Il ne connaît rien des circonstances de l'affaire, et il ferait mieux d'attendre pour exprimer son opinion sur un sujet dont il connaît quelque chose.

M. HESSON : Vous nous en parlez depuis longtemps.

M. DAVIES : Puis il y a les conducteurs sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, qui touchent un traitement beaucoup moins élevé que les conducteurs sur le chemin de fer Intercolonial. Je dis que c'est encore là une injustice. Le conducteur de chemin de fer sur l'île du Prince-Edouard n'a pas d'espoir d'avancement. Il reste pour toujours sur le petit chemin de fer de l'île avec un petit salaire, pendant

que sur le chemin de fer Intercolonial il y a espérance de promotion, et les employés avancent graduellement d'année en année.

Sir CHARLES TUPPER : Nous prenons quelquefois des conducteurs de l'île pour les mettre sur le chemin de fer Intercolonial.

M. DAVIES : Pas souvent. Je ne sache pas jusqu'à présent que la chose se soit fait une seule fois, bien que ce ne soit pas impossible. Je désire que l'honorable monsieur adopte cette ligne de conduite et qu'il amène les bons employés actifs qu'il y a sur l'île, au chemin de fer Intercolonial. Cela ferait, jusqu'à un certain point, disparaître la cause du grief. L'honorable monsieur sait que quelques-uns des meilleurs conducteurs de l'île allaient s'en aller complètement, il y a environ un an, et il lui a fallu payer de plus forts salaires pour les garder. Quand les états comparatifs viendront, je pourrai contenancer tout ce que j'ai dit.

M. HESSON : L'honorable monsieur dit que l'honorable député de Perth-Nord ne connaît rien de l'affaire, bien que l'honorable préopinant ait pris toute une heure du débat de ce soir pour s'efforcer de donner des informations aux membres de cette Chambre, et cependant il dit que nous n'y connaissons rien. L'honorable monsieur ne sait pas lui-même de quoi il parle.

M. DAVIES : Je soulève une question d'ordre. Je me suis plaint de ce que l'honorable monsieur ait fait tant de bruit, pendant que je parlais, que je ne pouvais me faire entendre de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas là une question d'ordre, c'est une question de désordre.

M. HESSON : L'honorable monsieur a encore tort. Il s'est efforcé d'éclairer la Chambre pendant longtemps sur un point que nous pouvions comprendre en cinq minutes.

M. MILLS : L'honorable monsieur paraît s'être constitué le censeur de la Chambre pour déterminer pendant combien de temps mon honorable ami ou n'importe lequel des députés qui siègent de ce côté-ci a le droit de parler.

M. HESSON : Je me détermine à exprimer mes propres sentiments. Je suis responsable des sentiments que j'exprime ici, et je suis résolu à les exprimer. Je dis que l'honorable monsieur a pris tant de temps qu'il ne doit pas avoir à se plaindre si les honorables députés qui siègent de ce côté-ci témoignent de quelque impatience.

M. HACKETT : Les employés du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard n'ont pas raison de se plaindre de la façon dont ils ont été traités par le ministre des chemins de fer. Il est vrai que leurs gages sont moins élevés que ceux payés sur le chemin de fer Intercolonial, mais je crois que le ministre s'est efforcé, au mieux de sa connaissance, d'appliquer le principe que les hommes devraient être récompensés selon les travaux qu'ils font.

L'honorable député de Queen (M. Davies) a dit qu'il y avait une grande disproportion entre les gages payés sur les deux chemins. Il est vrai que les conducteurs sur le chemin de fer de l'île n'ont pas reçu la même rémunération que ceux du chemin de fer Intercolonial, mais le ministre a expliqué qu'ils ne font pas le même ouvrage et qu'ils n'ont pas d'aussi fortes responsabilités.

Je dois dire que les conducteurs sur le chemin de fer de l'île sont d'aussi bons employés que ceux que l'on peut trouver dans le pays; je crois qu'ils sont tout à fait compétents, et qu'ils peuvent assumer les responsabilités prises par des conducteurs sur n'importe quel chemin de fer dans le Canada, et j'espère que le ministre leur donnera la chance d'améliorer leur condition.

L'honorable député de Queen a parlé très longuement de cette question. Je le suppose intéressé. Indubitablement cette question lui tient de près. Lorsqu'il se plaint de la façon dont ce chemin de fer fonctionne, j'aimerais qu'il

sortit de son cercle familial. L'honorable député s'est plaint de ce que ses propres gens, ceux qui lui sont le plus intimement liés, n'ont pas reçu de justice. Je pense qu'il est très mal pour un honorable monsieur qui trouve à redire à la façon dont les travaux publics de ce pays sont administrés, d'émettre ici ces griefs pour parler dans cette Chambre de ce qui le regarde personnellement. L'honorable monsieur pense sans doute que sa famille n'a pas été bien traitée dans cette affaire. Je sais très bien que par le pas-ô-la famille de l'honorable monsieur a été bien pourvue dans l'île du Prince-Edouard. Un membre très important de cette famille—je pourrais dire le père même de l'honorable monsieur, est à l'emploi du gouvernement, sous la direction du ministre des chemins de fer, et je pense que celui-ci l'a très bien traité. Quand le ministre a jugé nécessaire de diminuer les dépenses en rapport avec le chemin de fer de l'île, il a vu qu'il était nécessaire que le père de l'honorable monsieur eût un traitement moindre que celui qu'il avait reçu de l'ancien gouvernement; mais quand il a vu que les chemins de fer du gouvernement sur l'île rapportait, au prorata, autant que ceux de la terre ferme, il a élevé le traitement de l'ancêtre de l'honorable monsieur. Je trouve qu'il n'est pas bien que l'honorable monsieur vienne ici trouver à redire simplement parce que son père n'a pas reçu un plus fort salaire. Le père de l'honorable monsieur est sans doute un homme très honorable et très aimable, et il est à propos que les fils entreprennent, si la chose est possible, d'assurer à son père une augmentation de salaire. Mais je ne pense pas que pour cela l'honorable monsieur ait des reproches à faire au ministre des chemins de fer au sujet de l'administration du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Le ministre a traité les employés du chemin avec toute la justice que les circonstances justifiaient, et j'espère qu'il verra la possibilité prochaine d'augmenter le traitement des conducteurs. Le ministre a déjà haussé les traitements des mécaniciens de locomotives, et je crois que les conducteurs ne trouveraient aucunement à redire s'ils étaient traités comme les mécaniciens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où en est actuellement la dette de la compagnie d'acier?

Sir CHARLES TUPPER : Je pense que la dette est maintenant amortie et que le gouvernement se trouve un peu endetté envers la compagnie. Nous avons l'habitude de recevoir de la compagnie beaucoup de fournitures, et bien que pendant un temps la compagnie nous ait été redoutable—et j'avoue avoir entretenu des craintes,—cependant nous avons mis un terme aux paiements faits à la compagnie pour ce qu'elle nous fournissait, et en prenant ce qui nous fallait ordinairement, et en retenant la prime d'encouragement qu'elle aurait droit de recevoir du gouvernement pour la fabrication du fer, je crois que la balance se trouve placée du bon côté.

198. Frais de réparation et d'exploitation de l'embranchement du chemin de fer de Windsor, \$20,000,000

Sir CHARLES TUPPER : L'embranchement de Windsor est affermé pour vingt et un ans. Les conditions sont que nous recevrons un tiers des recettes brutes pour l'entretien de la ligne. Le montant que nous recevons fait toujours plus que suffire à cette fin.

Canaux—Entretien et réparations.

199. Frais de réparations et d'exploitation \$140,052.00

200. Traitements et frais casuels des préposés aux canaux 30,670.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce que l'honorable monsieur attend des canaux sous forme de recettes pour l'année prochaine? Comment trouve-t-il que les améliorations fonctionnent? Quelle probabilité y a-t-il de voir augmenter le commerce? Est-ce que l'honorable monsieur a quelque chose à dire au sujet de la politique du gouverne-

ment quant à la réduction ou à l'abolition des frais de péage ?

Sir CHARLES TUPPER: Il y a eu une réduction considérable et un rajustement de frais de péage sur les canaux, fait il y a un an, et cela a produit une augmentation de revenu. Je vais déposer l'état des recettes pour l'année dernière, et l'état de ce que nous attendons pour la présente année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est ce qu'on ne se propose pas de faire quelque autre chose au sujet des frais de péage ?

Sir CHARLES TUPPER: Pas à présent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désire attirer l'attention du ministre sur le fait que des armateurs ont fait beaucoup de plaintes au sujet des taux de remorquage dans les canaux.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne pense pas que nous ayons aucun contrôle sur les taux de remorquage. Je vais, toutefois, aller aux informations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si la chose tombe sous le contrôle du gouvernement, elle a beaucoup d'importance, et il faudrait s'en enquérir. Beaucoup de gens qui seraient disposés à se servir des canaux mouillent à Buffalo, à cause des frais de remorquage.

164. Exploration géologique \$60,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel renseignement l'honorable monsieur a-t-il à donner à propos de ce crédit ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois devoir renvoyer l'honorable monsieur au rapport du ministre de l'intérieur, lequel fait voir quels sont les travaux qui ont été exécutés l'année dernière, et lequel aussi fait voir ce qui doit être fait à la saison prochaine. L'honorable monsieur se souviendra que le montant a été considérablement augmenté. L'ancien crédit était de \$50,000, et cela couvrirait tous les traitements et toutes les dépenses casuelles. Tous les traitements sont actuellement imputés au revenu consolidé, et les \$60,000 seront dépensés strictement pour les travaux de l'exploration géologique sur les divers points indiqués par le directeur de l'exploration.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur sait-il si le département a acheté un ou plusieurs forêts diamantés ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne puis vraiment pas le dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai dit, il y deux ou trois ans, qu'il était désirable d'obtenir un ou deux de ces forêts, et de faire une série de forages, à une profondeur raisonnable, en certains endroits du Dominion, et je crois qu'on a fait quelque chose de ce genre, bien que ce n'ait été ni considérable ni systématique. Je crois qu'on aurait pu avoir un plus grand nombre de renseignements importants de cette façon que de n'importe quelle autre dont on aurait pu dépenser l'argent. Je ne dis rien contre les études topographiques régulières ni contre les explorations géologiques ; mais on a constaté que les études faites au moyen de ces instruments ont beaucoup de valeur et se font très économiquement.

M. HALL: L'honorable monsieur sait qu'un comité spécial a été nommé il y a quelques semaines pour faire des études au sujet de ces explorations. Ce comité s'est réuni de temps à autre et il a reçu des témoignages. Le rapport sera soumis à la Chambre dans quelques jours. Cependant, cela se trouvera si près de la fin de la session que je crains qu'on ne puisse obtenir aucun résultat pratique pendant cette session-ci, et je crois qu'il est de mon devoir, en ma qualité de président du comité, de parler un peu de quelques

Sir RICHARD CARTWRIGHT

faits qui ont été constatés et des résultats de l'examen. On pense généralement dans le pays—et je crois que ce sentiment est partagé par la Chambre—que le résultat pratique, utile, de l'exploration géologique n'est pas proportionné à la dépense, et c'est parce qu'il était à propos d'avoir des témoignages à cet effet, que le comité a été nommé. Venons maintenant au crédit de 1831-82. Je prends ces années parce que ce sont celles dont il est question dans le dernier rapport. Il a été de \$110,000. Voici comment cet argent a été appliqué : déplacement de Montréal, \$10,000 ; achat d'objets de curiosité confectionnés par les sauvages, \$1,232 ; achat d'une collection d'histoire naturelle, \$2,719, et l'achat des livres et instruments, de la succession de sir William Logan, \$4,500. Ces dépenses font en tout \$18,451, laissant un solde de \$91,549 comme montant qu'on suppose avoir été dépensé pour les travaux de l'exploration proprement dite. Maintenant, pour ce qui est de ce travail, je crois qu'il est à propos de dire que le public n'a rien reçu en retour de cette dépense, à part ce qui a été ajouté au musée. Je ne puis rien dire—en m'appuyant sur les rapports fournis à la Chambre—de la valeur ni de l'étendue de cette addition au musée ; je ne doute pas que des améliorations de valeur ont été faites, mais sa dépense ne peut pas avoir été très forte.

Pour ce qui est du rapport, il ne contient que le rapport des explorations du docteur Dawson dans le district des rivières à l'Arc et du Ventre, auxquelles on a consacré 23 pages ; aux explorations du docteur Ell dans le district de la Baie-d'Hudson, 29 pages ont été consacrées ; aux explorations du docteur Bell dans le Nouveau-Brunswick, 56 pages, et à l'examen que M. Wilmot a fait des mines dans Québec, 14 pages. Puis nous avons l'essai du docteur Selwyn sur le changement de la nomenclature, trois pages. Je dois dire que c'est un changement qui a été beaucoup critiqué par les savants, qui l'ont considéré comme fort peu sage. Il y a aussi le rapport du docteur Selwyn sur la géologie de la partie sud-est de Québec, et son rapport du progrès fait pendant les deux années. Il est question dans ce dernier rapport de l'ouvrage fait par les autres membres du personnel ; du travail de M. Webster dans la province de Québec ; de celui de M. Broad dans le Nouveau-Brunswick ; de M. Fletcher au Cap-Breton, et d'autres. Ce qui est dit du véritable travail du personnel est très court. Cela ne prend dans la plupart des cas que huit ou dix lignes, et dans aucun cas cela ne prend plus d'une page ou d'une page et demie. Voici ce qui frappe le comité. (Bien qu'on puisse avoir fait de l'ouvrage utile, et nous croyons qu'il y a eu de l'ouvrage utile de fait et que le personnel est bon.) On se plaint que le public n'a pas le bénéfice de ce travail. C'est certainement, croyons-nous, une bonne raison de plainte, de voir que de l'ouvrage qui a été fait en 1881 par ces messieurs on puisse aujourd'hui faire voir une si petite quantité, et qu'on ne donne au public que six, huit ou dix lignes dans le volume des rapports qui ont été publiés.

Les faits sembleraient faire voir ou que l'ouvrage ne valait pas ce qu'il a coûté ou que le pays aurait dû être mis à même d'en profiter avant que les informations eussent trop vieilli pour être d'un usage pratique. Un exemple frappant de la chose, c'est le travail fait par M. Vennor dans la région à phosphate qui nous avoisine ; région sur laquelle l'attention a été grandement appelée et vers laquelle du capital américain et autre a été dirigé. On était en grand besoin d'informations pratiques sur l'étendue, la situation et la valeur de ces gisements, et l'on a mis M. Vennor à l'œuvre. En 1877, 1878, 1879 et 1880, il a exclusivement travaillé dans cette région ; et bien que son travail puisse valoir beaucoup, il n'y a pas, au sujet de ces travaux faits dans l'espace de ces quatre ans, une seule ligne de publiée. Il a abandonné le personnel de l'exploration, et il n'y a rien pour faire voir en quoi a consisté son ouvrage. On a dit que c'était la faute de M. Vennor, et qu'il n'aurait pas dû quitter le département sans laisser son rapport. Le comité ne se sent pas disposé à parler

d'aucun membre du personnel en particulier, mais il veut seulement appeler l'attention sur le fait que le résultat pratique des travaux ne compense pas la dépense faite. Par exemple, il croit qu'on n'aurait pas dû payer un fort traitement et des frais de voyages considérables pendant ces quatre années sans qu'il y eût le moindre rapport de fait. Je pourrais citer un certain nombre d'exemples pareils, mais je n'en veux pas fatiguer la Chambre. Je crois qu'il est à propos de parler de ces choses, et je crois que le gouvernement devrait s'occuper du fait que le comité pense que si le crédit n'est pas trop considérable, cependant il y a un manque d'utilité pratique dans l'ouvrage du département.

On a beaucoup retardé à faire les rapports de l'exploration, et ce sera une des recommandations du comité qu'au lieu d'attendre jusqu'à l'expiration de deux années, on devrait produire séparément les résultats des travaux du personnel, selon qu'il s'agit de tel ou tel district. Par exemple, il paraît peu nécessaire qu'une personne qui désire savoir ce qu'est la région à charbon de la Colombie-Britannique, soit tenue d'attendre deux ans le volume des rapports qui lui fournit beaucoup de renseignements utiles, assez intéressants, mais qui ne l'intéressent pas, lui, si ces renseignements ont rapport aux houillères du Cap Breton. Il serait beaucoup plus satisfaisant d'avoir les rapports des travaux faits dans les districts particuliers, de publier ces rapports promptement, et de les répandre au coût réel. On nous a soumis le résultat des travaux de l'exploration géologique aux États-Unis. C'est un volume de grande valeur, de 700 ou 800 pages, qu'on peut acheter pour 50 cents, et qui est bondé de renseignements pratiques au sujet des ressources minières de ce pays. Nos rapports, sur ce point, paraissent bien défectueux. Ils semblent manquer d'utilité pratique pour ce qui concerne les travaux des mines. Ces travaux sont très considérables dans les provinces maritimes ainsi que dans la province de Québec; mais ce qui en est dit dans les rapports est très maigre. Cela ne comprend quelquefois que deux ou trois pages, et dans d'autres cas on ne parle pas du tout des houillères les plus importantes. J'appelle l'attention de la Chambre et du gouvernement sur ces faits, avant que le rapport du comité arrive, vu que ce rapport va être produit à une période si avancée qu'on n'aurait pu autrement y appeler l'attention de la Chambre.

M. MILLS : Ce comité a été constitué avant que je fusse entré dans la Chambre, et je n'ai pas vu l'ordre de référence; mais, sous quelques rapports, cela m'a paru une enquête quelque peu extraordinaire. Je ne dis pas qu'elle n'a point du tout d'importance. Mais on a révélé au comité certaines choses, qui, je crois, auraient dû être révélées au ministre et être connues de lui. De fait, il est très important que chaque ministre sache précisément comment son propre département est organisé et quelle est la situation et la discipline de son personnel. On révèle ces faits au comité, et jusqu'à un certain point l'affaire est devenue une espèce de scandale dans le département. Quant à ce qu'a dit l'honorable député de Sherbrooke (M. Hall) il n'y a pas de doute que les recherches géologiques faites par le gouvernement avec le léger montant d'argent mis à sa disposition jusqu'à présent, ont été nécessairement théoriques, et qu'elles ont été faites dans le but de s'assurer du caractère géologique du pays. Des recherches qui ont pour but de trouver des ressources minières ont naturellement beaucoup d'importance; mais c'est mon impression que si le département attire l'attention des membres du personnel sur ce caractère spécial géologique dont l'honorable monsieur a parlé, on verra qu'il est nécessaire de voter un plus fort montant d'argent que ce qui a été mis jusqu'à présent à la disposition du département. Des recherches qui ont pour but de voir s'il est possible de faire des opérations minières sur un point particulier quelconque, nécessiteront des forages, comme l'a dit l'honorable député de Huron-Sud, et cela veut naturellement dire une

addition considérable de la dépense. Je ne vois pas pour quelle raison les rapports ne seraient pas publiés plus tôt. Cette branche du service se trouve actuellement dans la capitale et sous la surveillance du ministre. Il n'en était pas ainsi lorsqu'elle était à Montréal. Le résultat des explorations faites dans la saison d'été, alors qu'on ne peut faire que certaines opérations, peuvent sans doute se faire en hiver, et l'on en peut publier le rapport avant la fin de la saison d'hiver. Mais il faudra naturellement beaucoup de diligence de la part de tous les membres du personnel pour faire avancer l'ouvrage assez pour que le rapport soit placé entre les mains des membres avant la fin de la session. Mais je me lève seulement pour appeler l'attention du premier ministre sur les révélations qui se font devant le comité, ce qui, je crois, devrait recevoir au plus tôt l'attention du chef du département.

M. HALL : Je ne pense pas que les remarques de l'honorable député de Bothwell comportent une attaque contre le comité.....

M. MILLS : Pas du tout.

M. HALL..... mais je pense que le comité n'a pas cru qu'il pourrait exercer un contrôle sur ceux qui ont comparu devant nous. Nous y avons appelé le directeur même du service et certains membres de son personnel. Il est vrai qu'on est réciproquement accusé, et bien qu'il ne nous ait pas été agréable d'entendre ces récriminations de part et d'autre et de voir que de telles dispositions se trouvaient en existence, nous n'avons pas cru que nous pouvions exercer un contrôle sur ces personnes ni empêcher les membres de la presse d'assister aux séances et de publier ce qui s'y était passé.

Naturellement il a été prouvé que les relations qu'avaient entre eux les membres du personnel étaient de nature à nuire à l'efficacité du service; mais le comité n'a pas cru qu'il était en son pouvoir de faire plus que de parler de cette circonstance, et il s'est abstenu d'en attribuer la faute au directeur ou aux membres de son personnel.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis bien certain que l'honorable député qui a proposé la formation du comité l'a fait dans un but qui apparaissait clairement dans les propositions même. Il voulait s'acquiescer complètement des progrès, du développement et des opérations réelles du personnel d'exploration. On a cru que ce serait un comité utile. Je regrette qu'il était presque dégénéré—peut-être le comité n'a-t-il pu empêcher la chose—en une espèce de procès du directeur fait sur le témoignage de ses subalternes, et peut-être *vice versa*; car il y a eu accusations contre accusations.

Je conviens avec l'honorable député de Bothwell qu'une grande partie de la preuve faite contre le directeur aurait dû auparavant être soumise au gouvernement par ceux qui ont donné leur témoignage. Si le directeur s'est rendu coupable de favoritisme, s'il s'est montré incompetent ou s'il a négligé son ouvrage de quelque façon, ces messieurs auraient dû dire la chose au gouvernement, et ils n'auraient dû s'arrêter que lorsqu'un comité se serait occupé de la chose. Je puis parler au nom du ministre de l'intérieur, et je dois dire qu'il va être heureux d'avoir le rapport du comité et d'en bien peser les conclusions; et si ce rapport signale des défauts dans le système, il sera heureux de les corriger. Naturellement je ne connais rien des choses qui ont été révélées; le ministre de l'intérieur n'en connaît rien, non plus. Tout ce que je puis dire, c'est que le directeur actuel a été choisi avec le plus grand soin par son prédécesseur sir William Logan. Sir William Logan, dont nous sommes tous fiers non seulement comme d'un homme d'une réputation universelle, mais comme d'un Canadien, avait livré toutes les facultés de son âme à l'exploration géologique du Canada. Lorsque la faiblesse de sa santé l'a mis hors d'état de faire l'ouvrage, il a désiré fortement avoir l'homme qu'il

fallait pour le remplacer dans l'accomplissement de ce qu'il accomplissait l'œuvre de sa vie.

Il se rendit en Angleterre pour consulter sir Roderick Murchison, que l'on considérait comme la grande autorité géologique de son temps ; et sir Roderick Murchison a dit que de tous les hommes qu'il connaissait il n'y avait, dans son opinion, personne d'égal en capacité, pour faire ce travail, au docteur Selwyn, alors directeur de l'exploration géologique dans la Nouvelle Galles du Sud. Eh bien, il est ici depuis plusieurs années, et il me faudra du temps pour croire qu'il n'est pas arrivé au degré de capacité que sir William Logan était allé chercher. Peut-être y a-t-il quelque défaut de tempérament ou autres—de ces petites choses qui viennent troubler l'harmonie. Toutefois c'est une chose dont il faut s'occuper. L'honorable député de Bothwell a fait remarquer à propos qu'il s'agit d'une exploration géologique et non pas d'une exploration minéralogique. Les deux sont distinctes. Si on se met à la recherche des minéraux utiles, il faut avoir une école des mines, ce qui doit former une branche différente et être payée comme telle. L'exploration géologique générale, qui s'occupe de l'apparence géologique du pays en général ; qui fait voir les différentes formations et le reste, est la branche principale. Naturellement, à mesure qu'avance une exploration géologique générale d'un pays, l'autre question surgit souvent de toute nécessité : la recherche des métaux en usage dans l'industrie. Mais nous ne pouvons avoir deux explorations, à moins d'avoir un crédit double, un crédit considérable affecté à la recherche des minéraux utiles, et un crédit général pour l'exploration géologique.

C'est tout ce que je puis dire en ce moment. Le crédit est libéral, comparé à ceux des années passées. Il était ordinairement de \$50,000, en y comprenant les dépenses contingentes, de sorte qu'il reste fort peu pour le service même. Maintenant les dépenses sont défrayées à même le revenu consolidé, et le montant entier est dépensé, comme la chose doit se faire, pour l'exploration proprement dite.

Les honorables messieurs ont parlé de quelques items qui ne sont pas strictement géologiques qu'on a fait payer à même ces fonds il y a un ou deux ans, comme, par exemple, l'achat de ces articles de curiosité confectonnés par les sauvages. Pour une somme très minime on a obtenu, de la Colombie-Britannique, une collection unique de ces curiosités sauvages ; elles disparaissaient rapidement, grâce à l'introduction d'articles européens de tous genres, et l'on a bien fait de s'assurer de celles-là. Je crois que la collection a été faite par le docteur Powell, qui a été surintendant des sauvages dans la Colombie-Britannique, et elle excite beaucoup d'intérêt chez tous ceux qui s'occupent d'ethnologie. C'est le seul item qui ne s'applique pas strictement à la géologie ; à tout événement, le parlement connaissait la chose, et il a cru que c'était une bonne acquisition. Le montant entier de cet argent va être dépensé pour l'exploration géologique cette année.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES DES SAUVAGES.

ONTARIO, QUÉBEC ET PROVINCES MARITIMES.

Crédit annuel pour subvenir aux fonds affectés aux sauvages.

185.	Pour les sauvages de Québec—secours aux nécessaires	\$4,200.00
	Pour achat de couvertures pour les sauvages âgés et infirmes de l'Ontario et de Québec	1,800.00
	Pour les écoles des sauvages dans l'Ontario, dans Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse	10,400.00
	Annuités en vertu du traité Robinson	15,680.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment va être partagé ce montant de \$10,400 ?

Sir JOHN A. MACDONALD : \$5,000 pour le fonds affecté aux écoles des sauvages d'Ontario et de Québec ; \$2,200 à être dépensés dans le Nouveau-Brunswick, et \$3,200 dans la Nouvelle-Ecosse.

Sir JOHN A. MACDONALD

M. MILLS : Jusqu'à l'année dernière on avait l'habitude de garder le crédit pour chaque province séparément. Naturellement, les sauvages sont placés sous le contrôle du gouvernement du Dominion, mais il est bon de garder cette distinction entre les provinces, car les sauvages d'une province peuvent coûter cher, et ceux d'une autre ne coûter que fort peu. Il y a quelques années j'ai appelé l'attention du premier ministre sur la manière dont il traitait les sauvages d'Ontario et ceux de Québec. Les sauvages qui habitent au nord de la hauteur des terres ont reçu une certaine somme pour la reddition de leur territoire, et cette somme a formé un fonds pour les sauvages ; les sauvages de Québec n'ont jamais eu de terres à vendre, et ils n'ont pris aucun territoire. Il y en a qui habitent au nord du Saint-Laurent, à la hauteur des terres, qui disent n'avoir jamais fait de reddition de leurs terres ; cependant, le bois de ces terres a été vendu comme concession d'exploitation forestière ; et, si je suis bien informé, le gouvernement du Dominion, en sa qualité de représentant de ces sauvages, n'est jamais intervenu d'aucune façon, n'a jamais tâché d'établir aucun droit de se servir du sol, et n'a jamais essayé d'obtenir quoi que ce soit du gouvernement de Québec dans l'intérêt de ces sauvages.

L'honorable monsieur verra qu'il n'agit pas avec uniformité ni d'après le principe de l'uniformité, car certainement que les sauvages des districts dont la reddition n'a pas été faite dans les différentes provinces ont autant de droit aux terres dans un cas que dans l'autre. Je ne dis pas que ce gouvernement ci peut obtenir des sauvages un titre quelconque à la possession de ces terres, mais là où les sauvages n'ont fait aucune reddition, ce gouvernement, comme représentant des sauvages, peut voir à ce que leurs droits, quels qu'ils soient, soient protégés dans leurs relations avec les gouvernements des provinces.

L'honorable monsieur s'adresse à nous et demande de prendre au trésor public \$4,200, alors que dans le cas de la province d'Ontario l'honorable monsieur ne fait pas de pareilles demandes, vu qu'il s'adresse au gouvernement d'Ontario et lui dit : Vous ne prendrez pas possession de ces terres tant que vous ne traiterez pas avec les sauvages, tant que vous n'aurez pas obtenu des sauvages la reddition des intérêts qu'ils ont dans ces terres ou que vous ne leur aurez pas payé ou convenu de leur payer une certaine somme. Cela n'a pas été fait dans l'autre cas, et je crois que l'on devrait agir d'après une règle uniforme. Si le gouvernement, agissant comme représentant des sauvages, abandonne toute réclamation faite par les sauvages dans une province, il devrait agir précisément de la même façon pour toutes les autres.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crains que la différence ne soit dans le fait que les sauvages d'Ontario sont riches et que ceux de Québec sont pauvres. Les premiers ont été assez heureux pour s'assurer de bonne heure des réserves d'une valeur considérable et d'une grande fertilité ; et l'honorable préopinant sait que le fonds affecté aux sauvages dans l'Ontario est très considérable et qu'ils sont en état de prendre soin de leurs propres pauvres.

À Québec, à quelques exceptions près, les réserves sont petites et les sauvages qui habitent dans quelques parties de la province, loin dans un pays inhabitable, dans le voisinage de la côte du Labrador, dans le haut du Saguenay et ailleurs où les terres n'ont pas de valeur, même si la reddition en avait été faite, ne pourraient fournir un fonds qui pût en quoi que ce soit ressembler à celui d'Ontario. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que cette somme est dépensée chaque année dans Québec. Elle est votée comme question d'humanité. On ne peut les laisser mourir de faim, et j'apprends au moyen d'informations venues du département, qu'une somme moindre serait insuffisante, et que même avec cette somme il y a un degré considérable de privation et de souffrance dans les hivers prolongés comme celui-ci.

M. MILLS : Je ne dis pas du tout que la somme est extravagante. Mes observations ne portaient pas sur l'insuffisance

des réserves dans Québec ni sur le fait que le fonds créé pour les sauvages de l'Ontario provient des réserves ou de la disposition de réserves, mais sur la façon dont on a en général disposé de leurs intérêts dans le pays. Prenons le cas du traité Robinson ; l'honorable monsieur sait que les sauvages ont abandonné leur prétention à la possession d'une partie plus grande du territoire, mais qu'il n'a été permis au gouvernement de traiter de cette affaire que lorsque la reddition eut été faite. Je comprends que les sauvages dans la province de Québec ont, dans des districts dont le gouvernement a récemment pris possession, fait de pareilles réclamations, mais comme leur nombre est peu considérable, ils n'ont aucun moyen efficace de faire valoir leurs droits contre le gouvernement, et en autant que je suis bien renseigné, l'honorable monsieur n'a pris aucune mesure pour appuyer cette réclamation contre le gouvernement de Québec. Il n'a pas dit : avant de nous occuper de cette propriété, il vous faut éteindre le titre des sauvages. Il ne s'agit pas de leur droit aux réserves, mais de leur droit au pays—on général—dont aucune reddition n'a été faite.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je comprends parfaitement l'honorable monsieur.

M. MILLS : Il s'agit pour moi de savoir si dans le cas où la chose aurait été faite ou si elle se faisait actuellement, les sauvages n'obtiendraient pas une somme plus forte que celle qu'ils demandent au pays.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crains que les divers gouvernements ne se soient pas montrés assez fermes dans cette affaire.

M. PATERSON (Brant) : Je désire soumettre au surintendant général quelques points au sujet des écoles des sauvages. On m'a mis entre les mains copie—envoyée, je crois, directement par le révérend M. Wilson, du Sault-Sainte-Marie, que mon honorable ami d'Algoma (M. Dawson) connaît très bien et qu'il dit s'intéresser beaucoup aux sauvages—d'une lettre adressée au département, dans laquelle il disait ce qu'il croyait devoir être une grande amélioration dans la situation des écoles pour les sauvages. Autant que je m'en souviens, il recommande l'institution d'un système d'inspection gouvernementale et d'instruction obligatoire—la chose revient à cela—et il dit que la chose pourrait se faire par l'imposition d'amendes ou en retenant l'annuité aux enfants qui n'assisteraient pas aux écoles entre certains âges.

Il dit de plus que l'argent fourni par les amendes pourrait être distribué à la tribu ou consacré à l'agrandissement de la maison d'école ou à l'achat de prix à être donnés comme récompense de leur mérite à ceux qui pourraient le mériter. Il dit aussi que l'enrôlement des élèves a créé beaucoup de difficulté, à cause du fait—bien que je ne connusse pas la chose, et c'est peut-être plus le cas en cet endroit-là que chez les sauvages que je connais mieux—que leurs noms sont moins bien connus. Mon honorable ami d'Algoma dit que ce monsieur est désintéressé et qu'il a les moyens d'être renseigné.

Il dit qu'il y a des difficultés et que les écoles ne fonctionnent pas aussi bien qu'elles devraient. Il dit, par exemple, que là où il devrait y avoir quarante enfants, il n'y en a peut-être pas plus de vingt ; et il va jusqu'à dire que lorsqu'ils ont atteint l'âge de dix ou douze ans et qu'ils ont fait assez de progrès, on devrait les mettre dans les institutions plus grandes, comme l'institution Mohawk et qu'ils devraient être mis à l'amende si, lorsqu'ils ont atteint l'âge de quinze ou seize ans, ils n'ont appris aucun état. Je ne parle pas pour appuyer ces propositions ni pour les rejeter ; mais le surintendant général conviendra avec moi que toute suggestion venant de quiconque travaille au milieu des sauvages et dont les recommandations ne sont pas le produit de l'égoïsme, sont dignes de considération, et je crois que le crédit voté pour les écoles des sauvages est vraiment très peu considérable. Si je me rappelle bien,—mais j'aimerais à

l'apprendre du surintendant général,—je crois que les écoles des sauvages ne reçoivent aucune subvention de la part des gouvernements provinciaux. En reçoivent-elles ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne pense pas.

M. PATERSON : Je ne pense pas. Alors n'est-ce pas que puisque nos autres écoles publiques sont subventionnées par les provinces et que les écoles des sauvages ne le sont pas, et puisque une forte partie du coût des gouvernements provinciaux, y compris les subventions des écoles, vient de ce gouvernement-ci et qu'il en perçoit le montant au moyen de droits de douane et d'accise auxquels les sauvages contribuent, il est établi que comme question d'équité et de justice, il devrait y avoir des subventions accordées par ce gouvernement-ci pour subvenir à ces fonds auxquels contribuent les sauvages eux-mêmes. Ne serait-il pas tout à fait juste que l'argent fût accordé beaucoup plus libéralement que maintenant, si cela était nécessaire ?

Je ne sais pas les circonstances dans lesquelles se trouvent toutes les tribus. La tribu la plus forte avec laquelle je suis le plus familier est bien reconnue, comme le sait le surintendant général, par la subvention de la société de la Nouvelle-Angleterre ; mais je crois qu'on peut facilement établir qu'il est juste et raisonnable de donner une subvention libérale, non comme question de charité, mais de commune justice, attendu que le gouvernement provincial paie de l'argent aux écoles publiques d'Ontario et que le surintendant général dit qu'il n'en paie pas aux écoles des sauvages. Les fonds provinciaux proviennent pour une proportion d'argent reçu de ce gouvernement-ci au moyen de taxes comme les droits de douane et d'accise. Les sauvages contribuent à ces fonds aussi bien que leurs frères blancs, et comme ils ne reçoivent pas d'aide des provinces, il est tout à fait juste et à propos, c'est une affaire de simple justice, qu'ils soient aidés par le gouvernement d'ici. S'ils se trouvent dans un état de pénurie à cause du manque de fonds, je crois que ce gouvernement-ci serait justifiable à subvenir à ce besoin. Il y a une bonne organisation scolaire sur la réserve avec laquelle je suis plus particulièrement familier ; mais il est possible que sur d'autres réserves les tribus ne soient pas aussi riches, et peut-être la société de la Nouvelle-Angleterre ne subvient-elle pas à toutes les écoles.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; elle ne le fait pas.

M. PATERSON : Dans des cas semblables, alors qu'il s'agit de rendre justice, je crois qu'on ne devrait pas se placer à un point de vue trop sectionnel. J'aimerais entendre le surintendant général donner son opinion sur les écoles publiques, afin de savoir s'il pense qu'il est à désirer d'avoir un système d'inspection gouvernementale, ou si les recommandations faites au département sont acceptables en pratique et dignes de considération. Je ne crois pas que le montant que le gouvernement fournit à ces écoles pourrait justifier une forte intervention de sa part ; mais je suppose que, comme gardien des sauvages, il pourrait se croire autorisé à prendre une pareille position. Quant à savoir si l'imposition d'amendes et l'instruction obligatoire opéreraient convenablement, je n'en connais rien.

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Wilson est régulièrement engagé et il a réussi, je crois, comme ministre, instituteur et gardien des enfants. Je crois que l'instruction donnée aux sauvages qui habitent sur le premier rang est très convenable, qu'ils sont fiers de l'instruction de leurs enfants, et qu'avec leurs contributions et la part qu'ils ont de ce fonds, ainsi qu'avec l'aide de la société de la Nouvelle-Angleterre, ils sont munis convenablement de facilités scolaires pour leur instruction.

Il y a des sauvages sur toute la surface du Dominion qui appartiennent à tous les degrés de la civilisation, depuis la quasi-barbarie en montant. Toutefois l'inspection générale

des écoles serait une bonne chose. L'honorable député de Bothwell se souviendra peut-être que lorsqu'il tenait la position de surintendant général, il y avait à ce sujet beaucoup de difficultés dans les endroits où les petits sauvages étaient élevés par des sociétés congrégationnelles; ces dernières se sont fortement opposées à tout ce qui ressemblait à une inspection générale, à un choix d'instituteurs, ou à l'examen de ceux-ci. Elles disaient avec insistance que puisqu'elles prélevaient les fonds destinés aux missionnaires dans leurs propres dénominations, et puisqu'elles étaient chargées de ces sauvages et de leurs écoles, elles devaient avoir le droit de choisir leurs instituteurs, sans avoir à s'adresser au département. C'est une question d'intérêt croissant. L'un des bills que j'ai présentés dans le cours de cette session édicte—bien que cela ne puisse être de quelque service qu'aux sauvages qui sont dans un état de civilisation quelque peu avancé—l'établissement d'une organisation municipale et leur donne le pouvoir de rendre l'instruction obligatoire. J'espère que l'acte fonctionnera bien. Ils peuvent adopter des règlements dans ce sens et exercer à peu près les mêmes droits que les blancs dans les questions d'instruction. Je ne crois pas qu'il serait bon d'imposer des amendes ni d'enlever à un sauvage sa subvention annuelle pour n'avoir pas envoyé ses enfants à l'école. Cela créerait beaucoup de mécontentement et ne ferait aucun bien. Cependant, à mesure que les sauvages feront des progrès, nous pourrions introduire le système suivi par les blancs.

M. DAWSON : Je puis dire que le M. Wilson dont il a été fait mention est un homme très estimable qui a fait beaucoup pour les sauvages du Sault-Sainte-Marie. Il a perçu des sommes considérables en Angleterre et ailleurs pour maintenir ses écoles industrielles au Sault-Sainte-Marie, pour lesquelles il y a une subvention annuelle du gouvernement de \$1,800. Il y a une école industrielle pour les garçons et une autre pour les filles. Elles fonctionnent d'une façon si satisfaisante et font tant de bien que les ministres des autres dénominations—son école se rattache à l'église d'Angleterre—ont suivi son exemple et ont établi des écoles industrielles à Wikwemikon, auxquelles assistent beaucoup d'élèves.

L'autre jour ils ont envoyé, par mon entremise, de Wikwemikon, situé à la dernière extrémité de l'île Manitouline, des plaintes et des rapports, au sous-chef du département du très honorable monsieur; et je crois qu'on a donné instruction à l'agent local de s'enquérir de l'affaire. On disait que la somme votée n'était pas assez forte pour le nombre des élèves. On a fait voir que le nombre des garçons et des filles qui assistaient aux écoles était bien considérable. Les enfants font beaucoup de progrès. Les sauvages de cet endroit vivent les uns près des autres dans un sorte de société; ils moissonnent beaucoup de blé et s'établissent à leur aise sur l'île Manitouline. Ils sont donc en état de tenir leurs enfants à l'école.

Pour deux écoles auxquelles assistent constamment presque 100 enfants, ils n'ont que \$1,200 par année. Ils leur faut pensionner ces enfants et ils ne peuvent se soutenir sans secours étranger. Ils ont des missionnaires qui font pour eux des collectes dans les différentes parties du monde, lesquels ne perçoivent que fort peu de chose; cependant ils reçoivent assez pour leur permettre de vivre.

Pendant que nous sommes à nous occuper de ce sujet, je désire attirer l'attention du ministre sur une autre question de grande importance. On a autorisé l'établissement d'écoles chez les sauvages de Nipigon et d'autres lieux. Je crois qu'il y en a cinq en tout et qu'on a accordé une subvention de \$200 pour chacune d'elles. Dans un pays aussi sauvage que celui-là, qui est trop petit pour attirer des instituteurs compétents; de sorte que jusqu'à présent, les sauvages se trouvent avoir été sans écoles, bien qu'ils soient tout à fait disposés à y envoyer leurs enfants. J'ai recommandé, l'autre jour, d'ajouter \$50 par année pour chacune de ces écoles,

Sir JOHN A. MACDONALD

afin qu'elles soient maintenues, et j'espère que le département s'y prendra de façon à faire cette légère augmentation surtout en vue du fait qu'il est dû un fort montant à ces sauvages du lac Supérieur et du lac Huron, en vertu du traité Robinson: ce n'est pas loin de \$300,000, je crois. Avec un si fort montant en perspective—énorme, mis en regard de leur situation—it est à regretter que la génération qui s'élève ne reçoive pas d'instruction.

Je crois qu'il y a là quelque chose à faire et que l'on pourrait même donner une petite somme additionnelle à ces écoles annuellement pour faire avancer l'instruction. Je dois dire que l'avancement fait dans le cours des deux dernières années a été très accusé chez tous les sauvages d'Algoma. Ils font voir le désir de faire, avant tout, instruire leurs enfants. Depuis quelques années on a éloigné d'eux les liqueurs alcooliques, de sorte que leur condition est considérablement améliorée. Cependant je regrette de dire qu'il y a une très grave exception à cette règle. Il s'agit des sauvages les plus pauvres d'Algoma. Les autres sauvages sont comparativement riches; s'ils ne le sont pas, la chose dépend d'eux, car ils peuvent avoir beaucoup d'ouvrage. Mais à la rivière au Jardin le sol est pauvre, et l'automne dernier ils n'ont eu que des navets pour vivre. Ces pauvres gens ne peuvent maintenir leurs écoles. Ils ont un instituteur très dévoué parmi eux, qui, bien qu'il soit très pauvre, s'arrange de façon à instruire un grand nombre de leurs enfants. C'est le révérend M. Onelle; on pourrait ajouter une légère somme à ce qui lui est payé. Il reçoit actuellement \$200; un autre \$100 le mettrait en état de se sustenter avec moins de difficulté qu'à présent.

M. MILLS : Est-ce que les écoles des sauvages sont inspectées ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Les écoles des sauvages sont inspectées par les inspecteurs des écoles dans chaque province.

M. MILLS : Sont-elles inspectées dans le Nord-Ouest ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Elles sont inspectées par les agents des sauvages.

M. DAWSON : A propos des annuités payées en vertu du traité Robinson, je désire savoir si l'on est parvenu à faire un arrangement dans le but d'en arriver à un règlement avec le gouvernement d'Ontario. On a demandé à ce gouvernement les arrérages dus aux sauvages en vertu du traité Robinson. La somme se monte aujourd'hui à \$300,000. C'est mon opinion que le gouvernement du Dominion devrait avancer le montant et essayer ensuite de se le faire remettre par le gouvernement d'Ontario.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que les sauvages ont été très maltraités sous l'opération de ce traité. Ils n'ont pas reçu l'argent qui leur était dû. Cependant on a fait beaucoup de progrès dans la voie d'un règlement à intervenir avec le gouvernement d'Ontario. D'après ce que dit le ministre des finances, je vois qu'il pense que dans le cours du printemps il y aura un arrangement—dont il est question depuis quelque temps—entre les gouvernements de Québec et d'Ontario, au sujet de leurs obligations respectives. Du moment qu'on en sera arrivé là, on formera naturellement le fonds qui appartient aux sauvages, et ils en recouvreront le montant d'une source qu'une autre. En examinant la chose à un certain point de vue, les sauvages n'ont pas souffert moralement du fait que l'on a manqué de leur payer ce qui leur était dû. Ce n'est cependant pas là une raison pour s'abstenir de les payer.

M. MILLS : Voici le fond de la dispute: Le gouvernement du Dominion réclame du gouvernement d'Ontario le montant d'argent que les sauvages avaient droit de recevoir pour l'abandon de leurs prétentions sous l'opération de ce traité. Le gouvernement d'Ontario s'y est opposé pour deux raisons. D'abord il a prétendu que c'était là une

charge pour le gouvernement du Dominion et non pas du gouvernement provincial, vu que le premier en s'emparant de tout l'actif des deux provinces—Ontario et Québec—à l'époque de la Confédération, a pris sur lui cette obligation ; que par conséquent c'est une obligation qui repose sur le gouvernement du Dominion, et non sur le gouvernement d'une province en particulier. Secondement, si ce sont les terres qui sont grevées, comme le gouvernement du Dominion prétend avoir droit à la plus grande partie, celle située à l'ouest de la ligne méridienne tirée vers le nord depuis la jonction de l'Ohio et du Mississipi, on ne peut faire aucune réclamation contre le gouvernement d'Ontario, si, comme on le prétend, les terres ne lui appartiennent pas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il a fait quelques avances.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a quelques années, le crédit a été de \$14,000. Va-t-il augmenter ou demeurer stationnaire ?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'allocation faite aux sauvages d'après le traité est de \$4 par tête. Pendant nombre d'années on ne leur a payé que \$1 par tête ; pendant quelques années on leur a payé \$4. Ils réclament le paiement de l'arriéré et basent leur demande sur la différence qu'il y a entre \$1 et \$4. C'est là le sujet de leur plainte.

NOUVELLE-ÉCOSSE.

166. Pour les sauvages de la Nouvelle-Ecosse en général \$5,032.56

NOUVEAU-BRUNSWICK.

167. Pour les sauvages du Nouveau-Brunswick en général..... \$4,899.00

ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

168. Pour les sauvages de l'Île du Prince-Edouard en général..... \$2,900.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans beaucoup de cas l'argent semble être confié aux missionnaires, ce qui, je dois le dire, est un mode d'après lequel les sauvages peuvent retirer autant de profit que d'après un autre ; cependant si l'argent était destiné à entretenir et à secourir les sauvages qui sont dans la misère, ce ne serait pas strictement d'accord avec le vote.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les membres du clergé du Nouveau-Brunswick agissent généralement comme missionnaires, et jusqu'à un certain point comme agents. Leurs traitements en tout se montent à \$1,630.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce qu'il y a, c'est que la plus forte partie de cette légère subvention semble former les traitements des blancs au lieu d'être affectée à l'achat des aliments et du grain fournis aux sauvages.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crains qu'il en soit ainsi. Ces fonctionnaires ont été là longtemps, et c'est l'opinion générale que ces membres du clergé qui—disons-le en passant—reçoivent de légères sommes, constituent une excellente police de mœurs.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

169. { Pour les sauvages de la Colombie-Britannique en général..... \$25,650.00
Arpentages..... 7,700.00
Commission de la réserve..... 11,055.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les traitements des blancs constituent apparemment une forte partie de ces dépenses. Je remarque dans le rapport détaillé de l'année dernière qu'il y a plusieurs items qui m'ont frappé, parce qu'on ne pouvait guère imputer aux dépenses faites pour les sauvages, entre autres pour une adresse présentée au marquis de Lorne et pour diverses choses faites en son honneur. Je pense qu'on aurait dû plutôt mettre ces frais au compte des dépenses nécessaires pour l'entretien de Son Excellence.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est vrai.

M. PATERSON (Brant) : La somme de \$1,900 pour des écoles me paraît bien minime.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que la somme est insuffisante. Je crois aussi que, vu la différence de caractère entre les sauvages de la Colombie-Britannique et ceux qui se trouvent à l'est des montagnes Rocheuses, nous pouvons avoir moins d'agents et plus d'écoles. Les sauvages de la Colombie-Britannique appartiennent à une race différente. On dit qu'ils ont beaucoup de sang mogol, et que ce sont des hommes plus durs, plus forts et plus hardis, qui ressemblent plus aux blancs que ceux qui habitent à l'est des monts rocheux, lesquels sont plus sauvages et plus craintifs ; ressemblant plus au daim qu'au bœuf. On dit aussi que le premier cri des sauvages en présence du marquis de Lorne, a été de demander plus d'écoles. C'est une question dont j'espère m'occuper cet été.

M. BAKER (Victoria) : Ce que vient de dire le très honorable monsieur est tout à fait exact. Il y a dans tous les cas beaucoup de sang mogol chez les naturels de l'île de Vancouver. Ce sont des hommes forts et hardis, qui rendent de grands services à bord des bateaux à vapeur. J'en connais qui prennent cinq ou six sacs de 50 livres et les transportent en courant à bord des bateaux. Je dois dire que le docteur Tolmie, attaché à la compagnie de la Baie-d'Hudson, qui a habité la Colombie-Britannique pendant de nombreuses années, s'est beaucoup intéressé à tout ce qui concerne les sauvages, et il m'a dit qu'il faudrait nommer quelqu'un pour apprendre l'agriculture à ces sauvages et leur fournir de quoi cultiver. J'espère que le surintendant général des affaires des sauvages s'occupera de cette affaire.

M. GORDON : Je puis parler en connaissance de cause du bon caractère des sauvages de la Colombie-Britannique en général. Je crois qu'ils font d'aussi rapides progrès que ceux auxquels on pouvait s'attendre, surtout en un certain endroit de la côte. Un monsieur s'y est rendu il y a vingt ans, alors que les naturels étaient comparativement sauvages. Il leur a appris la lecture, l'écriture et l'arithmétique, de sorte qu'ils ont pu correspondre avec leurs amis. Il a aussi amené des artisans pour leur apprendre les arts mécaniques. Ils ont construit une scierie qu'ils exploitent. Ils ont des fabriques de châssis et de portes. Il y a deux ans M. Duncan a engagé un tisserand de Paisley, dans le district de Cowichan, pour six mois ; à la fin de cette période ce monsieur nous a fait voir d'excellents spécimens de châles faits par les sauvages. De fait, les sauvages sont plus avancés que les blancs dans cette région. Je regrette beaucoup qu'il s'y soit récemment produit des circonstances qui peuvent jusqu'à un certain point annuler les résultats des travaux de ce monsieur. Il s'est élevé une dispute entre lui et l'église. Je ne suis pas au fait des détails de l'affaire ; mais on ne saurait faire de trop grands éloges des efforts faits par M. Duncan pour amener ces gens d'un état de complète sauvagerie à une condition telle qu'ils peuvent correspondre avec leurs amis, qu'ils travaillent et vivent dans la sobriété.

Il y a d'autres endroits où l'on a obtenu de semblables résultats. Il y a vingt ans, à Cowichan, la vie d'un homme n'était guère en sûreté ; mais depuis plusieurs années on y a établi une mission catholique et les missionnaires ont engagé les sauvages à se livrer un peu à l'agriculture. J'approuve la recommandation qui a été faite de faire enseigner l'agriculture là où la terre est cultivable. Je crois que la somme mentionnée est tout à fait insuffisante pour entretenir les écoles parmi les sauvages. Par exemple, il n'y a pas une seule école dans le district de Comox. L'agent chargé de cette partie du pays est obligé de traverser toute la côte occidentale de l'île de Vancouver, de sorte qu'il ne peut visiter Comox qu'une ou deux fois en douze mois. Dans le district de Nanaimo il n'y a pas d'école pour les sauvages. Un clergyman y dessert l'église, mais si je suis bien informé, on ne fait aucun effort pour instruire les jeunes sauvages.

Cependant, peu à peu ils deviennent plus industriels; les jeunes gens abandonnent la pêche et la chasse et travaillent dans les mines et sur les steamers qui font le service le long de la côte. Ce sont les meilleurs marins que nous avons. Au moment où je suis parti de l'île de Vancouver, presque tous les travaux d'arrimage étaient faits par les sauvages. Ils sont assez avancés pour faire ce travail par adjudication de contrat; et bien qu'ils le fassent pour un prix moindre que celui exigé par les Chinois, cependant ils font encore de \$3 à \$3.50 par jour là où le Chinois n'aurait fait qu'un dollar. Je ne veux pas retenir le comité, mais j'ai cru qu'il était nécessaire de faire voir l'insuffisance de l'organisation scolaire pour les sauvages de la Colombie-Britannique, et combien il était désirable d'avoir quelqu'un pour enseigner l'agriculture et les arts.

M. MILLS: Je désire savoir de l'honorable ministre quand il s'attend de voir la fin de ce service. On s'attendait à ce que trois ou quatre ans seraient suffisants pour terminer les travaux de la commission. Peut-être l'honorable monsieur pourrait-il dire au comité quelle est la somme d'ouvrage qui a été faite; combien de sauvages ont été établis, et à quelle époque la commission va-t-elle probablement arriver à la fin de ses travaux.

M. McNEILL: Avant que le très honorable monsieur réponde à cette question, j'aimerais à dire qu'on retirerait beaucoup d'avantage d'une exploration des terres marécageuses de la péninsule de Saugeen, dans le but de la faire traverser par un chemin. Ce serait très avantageux, non-seulement pour le département des sauvages, mais pour les colons blancs de ce district. Je voudrais aussi appeler l'attention du gouvernement sur la condition des choses telle qu'elle existe actuellement dans le territoire des sauvages. Le département des sauvages a récemment lancé un édit qui est tombé du ciel comme un coup de tonnerre sur les colons de l'endroit, lequel édit annulait les titres de propriété d'environ 500 lots de cette partie du pays, appartenant à des colons ou à d'autres personnes.

Je suis parfaitement sûr que l'intention du gouvernement en annulant les ventes de ces lots était bonne, et que l'annulation a été faite à l'avantage des sauvages et aussi des colons; mais le malheur réside dans la façon dont la chose a été faite. On n'a donné aucun avis de ce soudain changement de politique, et la conséquence a été que beaucoup de colons de bonne foi se trouvent en possession de terres dont les titres de propriété se trouvent annulés. Il y en a d'autres qui ont dépensé des sommes d'argent considérables dans ce district—des gens qui ont en réalité fait le pays—qui ont donné de l'emploi aux colons dans cette contrée, qui les ont mis en état de vendre leurs produits en achetant d'eux ce qu'ils n'auraient pu vendre autrement, et qui par ce moyen ont mis les colons en état de contribuer au revenu du département des sauvages. Ces hommes se trouvent aujourd'hui exposés à perdre des montants d'argent considérables qu'ils ont placés dans l'exploitation des terres en ce pays-là sur la foi d'une entente qui—j'en suis informé—établie depuis quelques années dans cette partie du pays. Je veux seulement appeler l'attention du gouvernement sur l'affaire, afin qu'il puisse voir qu'injustice ne soit fait à personne; qu'on n'y aille pas avec trop de précipitation, mais que l'on traite chaque cas d'après son mérite. On m'a déjà appris que pour ce qui concerne les colons véritables, cela se fera; mais quels que soient les arrangements que l'on prenne, j'espère que ces hommes qui sont les acquéreurs innocents des terres des sauvages, et qui ont dépensé de fortes sommes pour établir cette partie du pays, ne souffriront pas de perte.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est là un de ces cas où les terres ont été vendues il y a des années et des années. Elles appartenaient aux sauvages, et les gens qui les ont achetées ne les ont pas encore payées. Quelques-uns ont fait des améliorations; d'autres n'en ont pas fait; mais ils ont laissé écouler des années sans payer. Il doit y avoir

M. GORDON

une fin à cela. Les sauvages ont droit d'avoir le prix de leurs terres, et le gouvernement veut que les acheteurs paient, ou bien les terres vont leur être enlevées et vendues à d'autres. L'honorable monsieur dit qu'ils ont construit des maisons et qu'ils ont fait des améliorations, mais s'ils payaient aux sauvages ce qui leur est dû, les sauvages n'auraient pas de raison de plainte. La vérité est que les sauvages n'ont pas d'autres amis que le département. Les blancs s'occupent continuellement à violer leur droits. Il est vrai parfois que ce sont des voisins incommodes, mais ce sont les premiers propriétaires du sol, et nous devons les prendre avec toutes leurs fautes. Nous ne voulons dépouiller personne de sa maison ni de sa terre, mais il faut qu'il paie ce qu'il doit aux sauvages. Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, il n'y a qu'un commissaire, M. O'Reilly, mieux connu dans la Colombie-Britannique sous le nom de juge O'Reilly. Depuis que je connais M. O'Reilly—et il n'y a pas longtemps—je me suis formé la plus haute opinion de sa personne et de son caractère. Je ne saurais dire exactement quand ces réserves seront finalement mises à part pour les sauvages. Je suis à étudier toute la question des sauvages avec M. Smythe, premier ministre de la Colombie-Britannique, qui est actuellement ici dans le but d'activer les explorations et de faire approuver ces réserves par le gouvernement de la Colombie-Britannique. Pour ce qui est des recommandations faites par les honorables messieurs de la gauche, que les sauvages aient un instructeur d'agriculture, nous essayons, en donnant de légers traitements aux bons cultivateurs qui se trouvent situés dans le voisinage des établissements des sauvages, à enseigner à ceux-ci l'agriculture pratique. Tout en n'obérant pas le trésor, ce sera une addition appréciable au revenu du cultivateur.

M. MILLS: L'honorable monsieur reçoit-il un rapport annuel de M. O'Reilly, comme commissaire, rapport faisant voir le nombre de réserves mises de côté et le nombre de familles aux besoins desquelles on subvient chaque année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je veux attirer l'attention de l'honorable ministre sur le fait que la quasi totalité de ces \$25,000 est appliquée aux traitements de neuf ou dix blancs; par exemple, pour l'agence Fraser le total de la dépense est de \$2,770, dont \$1,700 sont pour payer le surintendant et défrayer ses dépenses de voyage; \$214 dépensées à l'occasion de la visite du gouverneur général; de sorte qu'une très petite somme va directement aux sauvages. C'est la même chose dans les autres cas. Je ne comprends pas bien quels sont les services rendus par ces agents des sauvages; ils pensent rendre de bons services au public et aux sauvages, mais la Colombie-Britannique est bien loin.

M. BAKER: Et nous le savons.

Sir JOHN A. MACDONALD: La distance produit l'enchantement pour la vue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous avez déjà eu le premier ministre comme représentant, et l'on suppose, en conséquence, qu'il est bien au fait des affaires de la Colombie-Britannique. Il pourra sans doute me fournir les renseignements que je demande.

M. McNEILL: Je veux seulement expliquer ce que je crains de n'avoir pas suffisamment expliqué il y a un instant, savoir, qu'il y a deux classes distinctes de personnes dont j'ai parlé. Une classe se compose des colons véritables; à propos d'eux j'ai reçu l'assurance que leurs cas seraient jugés d'après le mérite même; l'autre catégorie se compose de gens qui ne sont pas de véritables colons dans le sens reconnu du mot, mais ce sont des gens qui ont payé de fortes sommes d'argent à des tierces parties pour obtenir le droit de couper le bois sur les terres et qui ont offert l'argent au département pour obtenir les titres de propriété de ces terres, sur la recommandation de l'agent qui représentait le département dans cette région; mais on a refusé leur argent et l'on a annulé les titres de propriété de leurs terres. Je sais que

l'un d'eux est actuellement exposé à perdre 22,000, grâce aux représentations faites et à la ligne de conduite qui a été adoptée. Tout ce que je demande, c'est que ces cas soient traités d'après leurs mérites, de même que ceux des colons réels dont l'honorable monsieur a parlé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Sans doute.

M. McNEILL : C'est parfait.

M. GORDON : Je veux faire une observation au sujet des bénéfiques que les sauvages sont censés tirer de ce fonds dans la Colombie-Britannique, en autant que la chose est venue à ma connaissance. Je vais citer un cas de dureté extrême. Par exemple, l'été dernier, un sauvage, par accident, je crois, a reçu un coup d'arme à feu à Nanaïmo. On a demandé du secours au surintendant pour ce sauvage ; mais la chose a été refusée, simplement parce que ce sauvage ne vivait pas sur sa réserve. En même temps, on a dit publiquement dans les journaux de la province, que d'autres sauvages qui fréquentaient Victoria—surtout les femmes qui fréquentent Victoria, reçoivent fréquemment, affirme-t-on, pour des raisons qui ne sont rien moins que convenables, des secours du surintendant, sous forme de remèdes, et cela sans difficulté. C'est un fait de notoriété publique en cet endroit, et je suis convaincu que si le département est mis au courant de l'affaire—et je crois qu'il est bon qu'il le soit—on obvierra à ces choses. Dans le district de Cowichan réside un monsieur qui a demandé au département, le redressement d'un tort. Il y a environ quatorze ans il a acheté une terre du gouvernement provincial. Il l'a payée, il a reçu le titre de la couronne, mais les sauvages ont gardé la terre depuis lors et n'ont pas voulu la donner. Quand il s'adressa aux autorités provinciales, on lui dit qu'elles ne peuvent s'occuper des sauvages, lesquels sont sous le contrôle du gouvernement du Dominion, et le pauvre homme a été privé de sa propriété pendant tout ce temps. Il n'a pas les moyens de porter la chose devant les tribunaux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quel est son nom ?

M. GORDON : M. Todd.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je connais son affaire.

M. GORDON : L'affaire vous est actuellement soumise, je crois.

M. MILLS : C'est une vieille affaire.

M. GORDON : On devrait s'occuper des affaires de cette nature de façon à apprendre aux sauvages que là où il y a une autorité, elle sera exercée, et qu'il leur faut se soumettre à cette autorité. Je crois qu'il n'y a rien de pire pour un sauvage, que de croire que la loi ne s'applique pas à lui comme à un autre. Quant aux devoirs de ces différents agents, je crains que les sauvages n'aient pas tout le bénéfice de l'argent qui leur est voté, mais je ne doute aucunement que celui qui est à la tête du département verra à l'affaire et y apportera le remède nécessaire.

M. BAKER (Victoria) : L'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) semble croire que la totalité de ce crédit devrait être dépensée pour le bœuf, de la farine, du tabac, du thé, du sucre, de la farine d'avoine, des livres de religion et autres articles de même nature. Ce que je trouve à reprendre au crédit voté, c'est qu'il devrait être triple de ce qu'il est. Alors le montant payé pour les traitements se comparerait mieux avec la dépense totale.

M. MILLS : L'honorable monsieur ne comprend pas quelle est exactement la situation où se trouve ce crédit voté en faveur des sauvages de la Colombie-Britannique, si on le compare à celui accordé aux sauvages de quelques-unes des autres provinces. Je crois que la Colombie-Britannique ne s'est jamais fait donner le titre de propriété par les sauvages. Au contraire, lorsque le gouvernement a essayé d'établir les sauvages dans un endroit déterminé, le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est opposé très-fortement à leur

donner aucune réserve, à moins qu'elle ne fût achetée par le Dominion.

Dans la province d'Ontario—et c'est absolument la même chose dans la province du Manitoba et dans tout le territoire du Nord-Ouest—on a reconnu que les sauvages avaient un certain droit d'occuper le sol, et on n'a permis à la population blanche de prendre possession du sol que lorsque ce droit a été anéanti. L'argent produit par l'extinction de ce droit est devenu un fonds pour les sauvages, et c'est à même ce fonds, en grande partie, que les sauvages sont subventionnés.

L'honorable monsieur verra, en examinant ce crédit, que l'allocation faite à la Colombie-Britannique est de beaucoup plus considérable que celle faite à l'Ontario et à Québec pris ensemble ; de sorte que nous chargeons de fait la Confédération—les anciennes provinces qui ont déjà pris soin de leurs sauvages—d'une forte partie de la dépense nécessaire pour l'entretien des sauvages de la Colombie-Britannique. Je ne doute aucunement que ce comité serait disposé à accorder un montant beaucoup plus considérable pour les sauvages de la Colombie-Britannique si le gouvernement ou la population de la Colombie-Britannique voulait mettre à la disposition de ce gouvernement-ci un montant proportionné au nombre des sauvages ou à l'étendue de leur territoire, comme l'ont fait la province d'Ontario ou les territoires du Nord-Ouest.

Lorsque la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération, je crois qu'on dépensait fort peu pour les sauvages. Peut-être le premier ministre se souvient-il s'il y a eu quelque chose de dépensé par le gouvernement de la Colombie-Britannique avant que cette province fût partie de la Confédération.

Sir JOHN A. MACDONALD : Très peu.

M. MILLS : Très peu en effet ; et un honorable député qui a représenté cette province dans cette Chambre pendant longtemps a soutenu que c'était là une dépense inutile, que cela avait pour tendance d'appauvrir ces sauvages, et que plus on dépensait d'argent de cette façon pires étaient les sauvages. Je ne sais pas jusqu'à quel point cela peut-être vrai, mais il n'y a pas de doute qu'il y a une chose contre laquelle le gouvernement devrait se garer, c'est qu'il ne doit rien faire pour faire sentir aux sauvages qu'ils doivent compter sur le gouvernement du Dominion pour leurs moyens de subsistance. Je ne sais jusqu'à quel point cela a été fait dans la Colombie-Britannique, mais d'après ce qu'a dit mon honorable ami de Huron-Sud, d'après les comptes publics, je crois que les sauvages n'ont pas subi des dommages bien considérables par suite de cette dépense, car ils n'ont guère pu être démoralisés par la petite quantité qui leur en est arrivée. Si la recommandation de l'honorable député de Victoria était acceptée, les sauvages de la Colombie-Britannique pourraient souffrir autant que ceux d'autres parties du Dominion.

M. BAKER (Victoria) : L'honorable député de Bothwell (M. Mills) oublie visiblement que les dépenses du Dominion doivent être prises comme un tout. Il y a beaucoup de dépenses dans les autres provinces, dont nous n'avons pas encore eu la jouissance dans la Colombie-Britannique. Notre position est toute particulière. Nous avons environ 33,000 sauvages qui forment partie de notre population, et la dépense que l'on mentionne comme faite en partie pour eux a été en grande partie consacrée à l'administration et au soin des affaires des sauvages. Si j'examine les territoires du Nord-Ouest, je trouve dans les estimations qu'il y a près d'un demi-million d'affecté à la police à cheval du Nord-Ouest et pour les agents dans les autres provinces. La dépense affectée aux sauvages est très peu forte dans la Colombie-Britannique, et je réitère la déclaration que si le crédit était aussi considérablement augmenté, cette différence ne serait pas autant visible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le ministre allait dire ce que le surintendant a fait.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur doit se rappeler que la Colombie-Britannique est un pays de vaste étendue.

M. BAKER: Enorme.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, immense; et il y a une forte population de sauvages. Elle est répandue dans de très grands districts où des agents ont été nommés qui ont pour devoir de veiller sur les sauvages comme les agents de ceux-ci le font ailleurs, afin de maintenir la paix parmi eux; d'agir enfin de toute manière comme font les agents des sauvages dans l'Ontario et dans Québec. Il n'y a qu'un surintendant, le docteur Powell; mais il y a plusieurs agents qui ont leurs districts à eux assignés. Quelques-uns d'entre eux sont d'excellents fonctionnaires. Ils maintiennent la paix parmi les sauvages; ils s'efforcent d'empêcher l'usage des liqueurs spiritueuses, et ils se rendent généralement utiles comme agents des sauvages. Comme je l'ai dit il y a un instant, au lieu de payer les forts traitements que nous avons payés depuis que la Colombie-Britannique s'est unie à nous, nous ferions mieux, à mesure que les sauvages s'établissent dans leurs différentes réserves, d'employer des cultivateurs comme agents et d'en avoir un plus grand nombre, en ajoutant \$200 ou 300 à leurs revenus annuels. Nous les ferions s'établir parmi les sauvages ou dans leur voisinage immédiat. Nos agents sont très bons, pris ensemble. On maintient l'ordre dans cette région. Les sauvages font des progrès ainsi que nous l'apprend l'honorable représentant de la Colombie-Britannique.

M. MILLS: Je crois que les progrès faits par les sauvages dans la Colombie-Britannique sont dus moins aux efforts des agents qu'au fait de l'accroissement de l'industrie parmi les sauvages.

Sir JOHN A. MACDONALD: Très probablement. C'est une nouvelle raison pour changer le système, réduire les traitements, et augmenter le nombre des instructeurs agricoles. Mais on ne doit pas considérer ces dépenses comme autant de pris sur la somme votée pour les sauvages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne condamne pas précisément le système: j'appelle seulement l'attention sur ce qui est un fait patent; c'est que tout ce montant sert à payer huit ou neuf messieurs dans la Colombie-Britannique.

MANITOBA ET LE NORD-OUEST.

Annuités.....	\$173,460 00
Instruments aratoires	10,398 22
Outils.....	1,917 54
Bétail.....	10,555 00
Grain de semence.....	3,115 00
Munitions, etc.....	4,439 50
Provisions (annuités).....	21,756 54
170 Secours aux nécessiteux.....	287,046 10
Vêtements.....	2,700 00
Ecoles.....	48,204 00
Arpentages.....	18,000 00
Salaires sur fermes.....	22,700 00
do entretien.....	5,600 00
Sioux.....	2,000 00
Dépenses générales.....	66,380 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne me propose pas de retenir le comité bien longtemps, surtout à un moment où les députés sont si peu nombreux; mais je présume que l'honorable ministre nous laissera discuter la chose assez complètement lors du concours, si besoin est.

Sir JOHN A. MACDONALD: Certainement. Je crois que l'honorable monsieur a parfaitement raison. Il est une heure passée et les députés sont peu nombreux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur sait que lors du concours la discussion est souvent difficile à obtenir. L'honorable monsieur voudra-t-il nous dire pourquoi le crédit des annuités est \$24,000 moindre que celui de

M. BAKER (Victoria)

l'an dernier? Est-ce que le nombre des sauvages est diminué, ou bien les fraudes commises dans deux ou trois agences ont-elles été découvertes.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a plusieurs causes que l'honorable monsieur peut très bien comprendre. Je crois qu'on a trop donné aux sauvages depuis le commencement. On a pratiqué la fraude, et des gens ont été payés deux fois. Les sauvages s'établissent rapidement sur les réserves. On va faire beaucoup d'efforts pour les faire s'établir cet été. Il y en a quelques-uns qui s'en vont, il y a des tribus de dispersées pour ainsi dire, lesquelles se laissent conduire par des hommes de mauvaise réputation qui aiment à rester sur la frontière afin de passer de temps à autre dans le pays voisin. Il y a d'établi un système de vol de chevaux, de bestiaux et le reste. Mais nous sommes à les faire s'établir au nord du chemin de fer du Pacifique, loin de la frontière et sur les réserves. Du moment qu'ils sont sur les réserves, on peut établir l'identité des sauvages, on peut connaître les chefs des familles, et l'on peut fixer la dépense à un chiffre raisonnable.

M. MILLS: Je désire appeler l'attention du ministre sur quelques questions que je crois importantes et au sujet desquelles il nous faudrait plus de renseignements que ceux que nous trouvons dans le rapport. Parmi les choses que je remarque dans le rapport, je vois 225 fonctionnaires salariés à l'emploi du gouvernement, attachés à ce département, dont les traitements se montent à \$50,582.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela n'est pas très considérable.

M. MILLS: C'est beaucoup plus considérable qu'il y a quelques années. En 1878, le même service coûtait \$37,038; il coûte aujourd'hui \$109,638. C'est là une augmentation considérable, pour le même nombre de sauvages à garder. Puis il y a le montant payé pour instruction agricole. Je remarque dans le rapport qui a été déposé que l'an dernier le coût de l'entretien des terres cultivées a été de \$80,840. Je ne vois pas dans le rapport ce qu'a produit cette dépense. Il y a eu une certaine quantité de grain de produit dans le Nord-Ouest; mais cela s'est fait non sur les terres, mais sur les réserves des sauvages. Ce serait à l'avantage du département qu'il y eut un état faisant voir ce qui a été produit par chaque terre.

Le paiement de traitements fixes à des gens qui sont si loin de la surveillance du gouvernement, n'est naturellement pas propre à les faire travailler de leur mieux. Lorsque nous étions au pouvoir, l'honorable monsieur nous disait que nous n'aurions pas dû dépenser d'argent pour payer les sauvages lorsque leur annuité leur était remise. Ces paiements étaient nécessaires en 1875-76-77 et 78. L'honorable monsieur nous a dit qu'aussitôt que les sauvages seraient mis sur leurs réserves, de telles dépenses ne seraient pas nécessaires. Cependant nous voyons qu'en 1878, \$28,500 ont été dépensés de cette manière, et l'an dernier pas moins de \$50,817. De sorte que nous avons une dépense dont on croyait pouvoir se débarrasser et qui a été augmentée. Il faut dépenser beaucoup pour nourrir les sauvages. Le montant demandé l'année dernière a été de \$287,000. J'appréhends que tout récemment il a fallu diminuer la quantité de provisions pour certains endroits, et que plusieurs sauvages sont morts de faim—près de trente—durant les dernières semaines.

Sir JOHN A. MACDONALD: On n'a pas fait pareil rapport.

M. MILLS: J'ai dans mon pupitre un état faisant voir l'endroit qu'habitaient les sauvages, et le nombre de ceux qui en sont morts. Il est à désirer que nous ayons des renseignements à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD: Lors du concours je tâcherai de faire une réponse complète sur tous les points

mentionnés par l'honorable monsieur, lesquels sont tous importants,

On devra faire rapport des propositions, le comité devant siéger de nouveau.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La proposition est adoptée, et (à 1.45 heure a.m.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERcredi, 2 avril 1884.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

M. GIROUARD : Je présente le premier rapport du comité des privilèges et élections, qui se lit comme suit :

Le comité auquel a été soumise la question de savoir si sir Charles Tupper est actuellement député de Cumberland ou si son siège est devenu vacant, prend la liberté de faire rapport que le siège de sir Charles Tupper n'est pas vacant, et que sir Charles Tupper est encore député de Cumberland.

Le comité, auquel a aussi été soumis, le bill (n° 111) relativement à l'acte concernant l'indépendance du parlement, 41 Victoria, chapitre 5, fait rapport du dit bill avec amendements.

Le tout respectueusement soumis avec le procès-verbal des procédures et tous les documents se rapportant à l'affaire en la possession du comité.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose que le cinquième rapport du comité spécial constitué pour surveiller le rapport officiel des débats de cette Chambre durant la présente session soit adopté. Il s'agit dans ce rapport de la traduction française, au sujet de laquelle il y a eu un débat il y a quelques jours. Le comité a deux objets en vue en présentant son rapport. D'abord, rémunérer convenablement les traducteurs ; mais le but principal c'est d'assurer, si possible, une plus rapide livraison de la copie française. La difficulté éprouvée jusqu'à présent, c'est qu'il fallait faire la traduction sur les épreuves révisées, et ces épreuves ne viennent entre les mains du traducteur qu'environ une semaine après la revue des discours. Ce laps de temps était si considérable que, je suis porté à le croire, les imprimeurs considéraient qu'il était moins important de livrer la copie française que la copie anglaise, et il s'est alors produit des délais considérables. On propose maintenant que si un discours, par exemple, est prononcé dans la Chambre le soir, le jour suivant le député reçoive une copie de son discours collé sur un papier sur lequel il fera les corrections jugées nécessaires. Deux telles copies seront préparées dans la chambre des *Débats*, l'une gardée dans cette chambre et l'autre envoyée au député. Quand ce discours retournera à la chambre des *Débats*, la copie gardée sera corrigée exactement comme l'autre, et elle ira directement au bureau des traducteurs et la traduction se fera sur cette copie, de sorte que nous aurons une traduction faite sur le rapport corrigé, sans attendre qu'il soit imprimé. Nous proposons aussi dans ce rapport que le chef des traducteurs tienne registre de l'ouvrage quotidien fait par les traducteurs.

Pour ce qui est des rapporteurs, comme ils viennent à tour de rôle faire ce qu'on appelle une prise de dix minutes, il n'y a pas de difficulté à constater que chacun fait sa part légitime de travail ; mais il n'y a pas de pareil contrôle pour les traducteurs, et il est important que le comité sache qui

fait un bon travail et qui fait ce qu'il doit faire. Il est donc proposé d'établir ce contrôle. Le traducteur en chef devra garder un registre quotidien qui devra être signé par lui et par le traducteur lui-même, afin que le comité puisse savoir non seulement la quantité d'ouvrage fait, mais, s'il y a quelque défeciosité dans le travail, de connaître qui en est responsable, et si ce défaut ne peut se corriger il faudra remplacer le traducteur. Le rapport recommande de plus que les deux messieurs qui ont été nommés cette année, vers le milieu de la session, pour accélérer le rapport, soient nommés traducteurs additionnels permanents. En sus on recommande la nomination d'un autre traducteur ; ce qui fait en tout huit traducteurs réguliers à part des deux rapporteurs français qui sont à la table qui sont censés aider ; mais jusqu'à présent l'expérience a prouvé qu'ils ne pouvaient guère compter que pour un bon traducteur. Vu la grande importance qu'il y a à ce que la livraison du rapport français se fasse rapidement nous pensons devoir insister sur l'adoption de ce rapport. Je dois dire que durant cette session, jusqu'à lundi dernier, nous avons 1269 pages des débats. En moyenne l'édition quotidienne a donné 25 $\frac{1}{2}$ pages. Nous avons eu chaque jour 25 $\frac{1}{2}$ pages pendant ce temps, mais dans les treize premiers jours de la session nous n'avons eu que 116 pages des débats, ou seulement 9 pages par jour, et cela en y comprenant un jour, celui où d'est fait le débat sur l'adresse, où nous avons eu 25 pages. Puis il y a les 38 jours suivants où nous avons eu 1181 pages, soit une moyenne de 31 pages par jour en prenant tout le temps ; mais là-dedans se trouvent compris 18 jours où nous avons eu 31 pages et plus, 9 jours où nous avons eu 35 pages et plus, 2 jours où nous avons eu 40 pages, un 46 pages et un 48—celui où a eu lieu le plus long débat de la session. On estime généralement que trois pages, ou, dans tous les cas, de trois à quatre pages par jour est ce qu'on doit raisonnablement attendre d'un traducteur. Alors, s'il en est ainsi le nombre de traducteurs que nous avons maintenant—en mettant chacun trois ou quatre pages par jour—devrait pouvoir nous donner la traduction française de façon à ce qu'elle soit entre les mains des députés français trois ou quatre jours au plus après le prononcé des discours. De cette façon la difficulté qui a existé jusqu'à présent disparaîtra et les députés français pourront, espérons-nous, distribuer les *Débats* à leurs commettants dans un temps raisonnable après le prononcé des discours. Je propose que le rapport soit adopté.

M. COURSOL. M. l'Orateur, je vois que le comité a fait un pas dans la bonne voie ; il a reconnu que les traducteurs français devaient faire partie de l'organisation régulière du *Hansard*. C'est ce que nous demandions l'autre jour.

Cependant, je crois que le comité aurait dû aller plus loin ; il a fait acte de justice envers les traducteurs en leur donnant l'augmentation mentionnée dans ce rapport, mais je vois que cette augmentation ne devra prendre effet que l'an prochain. Je crois que le comité agirait sagement, et surtout avec justice, s'il leur donnait ce salaire, qui est déjà assez minime par lui-même, cette année ; car ces messieurs ne travailleront pas plus l'an prochain qu'ils n'ont travaillé cette année.

Si le *Hansard* français n'est pas terminé jusqu'à ce jour, cela n'est pas dû à ce qu'ils ont manqué de zèle ; au contraire, on m'informe d'une manière certaine qu'il y a actuellement trois ou quatre cents pages de traduction entre les mains de l'imprimeur. Si elles ne sont pas encore sorties de l'atelier, on ne doit pas en blâmer les traducteurs, qui ont fait leur devoir jusqu'à présent. Puisque l'augmentation de salaire accordée aux sténographes leur sera payée cette année, je crois qu'en justice le salaire de \$1,000 accordé aux traducteurs devrait aussi être payé immédiatement.

De plus, on va exiger des traducteurs français qu'ils restent ici pendant encore trois semaines, et peut-être cinq semaines, pour compléter leurs travaux. Puisqu'on

l'on a cru nécessaire—et avec raison, je crois—de nommer un nouveau traducteur, je ne vois pas pourquoi on ne lui demande pas d'aider les autres cette année, de manière à leur permettre de finir leur besogne le plus tôt possible; car ces traducteurs sont pour la plupart des gens appartenant à la presse; ils ont d'autres occupations; ils ont leur vie à gagner, et vu le minime salaire qu'on leur accorde, il me semble qu'on devrait tâcher d'abrèger leurs travaux en ajoutant ce nouveau traducteur à leur nombre.

Je crois donc que la simple justice fera voir aux membres du comité la nécessité de donner, dès cette année, aux traducteurs ce salaire de \$1,000. Je crois qu'ils le gagnent; je crois qu'ils le méritent, et je n'ai aucun doute que l'an prochain la Chambre verra aussi la nécessité de leur rendre la même justice qu'aux sténographes, et d'augmenter encore leur salaire, que l'on a porté à \$1,000 cette année. Si, dans tous les cas, la Chambre est d'opinion qu'ils méritent un salaire de \$1,000, il me semble qu'on devrait leur donner ce salaire cette année, et non pas seulement \$800. J'ai encore l'espoir que le comité des *Débats* voudra bien prendre cela en considération, et que la Chambre surtout verra à ce que les traducteurs français soient traités avec justice. Ce n'est pas une faveur que nous demandons, c'est un acte de justice. Les traducteurs remplissent un devoir aussi important que les rapporteurs des *Débats*, mais ils reçoivent moins de salaire qu'eux. Les discours pris par les sténographes sont au plus tôt traduits en français, il faut que les traducteurs possèdent parfaitement les deux langues; ils sont obligés d'écrire eux-mêmes ce qu'ils traduisent, de corriger leurs écrits avant de les envoyer à l'imprimerie, et de les revoir lorsqu'ils sortent de l'imprimerie. On conçoit qu'ils travaillent tout autant que les sténographes, car tous les discours pris dans cette Chambre au moyen de la sténographie, doivent être par eux traduits en français. C'est un travail considérable, qui demande toute l'intelligence possible, et qui exige de la part de ces messieurs une grande assiduité et un grand zèle. Je crois que la Chambre, avec son impartialité ordinaire voudra, remédier à ce manque de justice de la part du comité des *Débats*.

M. AUGER : Je propose en amendement que tous les mots après "qua" dans la dite proposition, soient biffés et remplacés par les suivants :

Dans l'intérêt de l'économie, il est à propos de discontinuer le système de paiement à même les fonds du public d'un certain corps de traducteurs officiels des débats de cette Chambre.

Lequel sera rejeté par la Chambre.

PROPOSÉ :

Messieurs :

Allen,	Dupont,	Laurier,
Allison (Londres),	Fairbank,	Lesage,
Armstrong,	Forbes,	Livingstone,
Auger,	Giguant,	Mackenzie,
Bain (Soulages),	Girouard,	McMillan (Vaudreuil),
Bain (Westmoreland),	Grandbois,	McCraney,
Béchar,	Guilbault,	McIsaac,
Bernier,	Guillet,	McMullen,
Blake,	Gunn,	Patterson (Essex),
Blondeau,	Haggart,	Pinsonneault,
Bolduc,	Harley,	Platt,
Bourassa,	Hesson,	Ray,
Bourbeau,	Holton,	Rinfret,
Cameron (Hastings),	Hurteau,	Robertson (Shelburne),
Campbell (Hastings),	Jackson,	Sutherland (Oxford),
Casgrain,	Kinney,	Thompson,
Catudal,	Kirk,	Wells,
Cockburn,	Landerkin,	Wheler,
Coughlin,	Laundry (Kent),	Wilson, et
Desautels,	Laundry (Montmagny),	Yeo.—61.
Dodd,		

CONTRE :

Messieurs :

Abbott,	Dugas,	Moffat,
Amyot,	Ferguson (Welland),	Mulock,
Baker (Victoria),	Fisher,	Onimet,
Beaty,	Fleming,	Paint,
Bell,	Gagné,	Paterson (Brant),
Belleau,	Gault,	Reid,

M. COURSOL.

Benson,	Gillmor,	Riopel,
Bergeron,	Hackett,	Robertson (Hamilton),
Billy,	Hall,	Robertson (Hastings),
Bossé,	Hay,	Scriver,
Bowell,	Hickey,	Shakespeare,
Brecken,	Hilliard,	Small,
Bryson,	Innes,	Somerville (Brant),
Burns,	Irvine,	Somerville (Bruce),
Burpee (Sunbury),	Ives,	Springer,
Cameron (Inverness),	Jamieson,	Stairs,
Cameron (Middlesex),	Kilvert,	Sutherland (Selkirk),
Cameron (Victoria),	King,	Tassé,
Carling,	Krass,	Taylor,
Caron,	Langevin,	Trow,
Cartwright,	Lister,	Tupper (Pictou),
Chapleau,	Macdonald (King),	Tyrwhitt,
Charlton,	Macdonald (Sir John),	Vail,
Colby,	Macdonald (Cap-Breton),	Wallace (York),
Cook,	Mackintosh,	Watson,
Coztigan,	Macmillan (Middlesex),	Weldon,
Coursol,	McCallum,	White (Cardwell),
Curran,	McDougald,	Wigle,
Cuthbert,	McIntyre,	Williams,
Daly,	McLellan,	Wood (Brockville),
Davis,	McNeill,	Wood (Westmoreland),
Dawson,	Masue,	Woodworth,
De St. Georges,	Mills,	Wright.—101.
Dejardins,	Mitchell,	

M. COURSOL : Je propose en amendement que le rapport soit renvoyé au comité avec instruction de le réformer en substituant dans le cinquième paragraphe, aux mots "commençant à la prochaine session," les mots "en y comprenant la présente session."

M. L'ORATEUR : L'honorable monsieur a parlé sur la motion principale. Il faut qu'il fasse faire l'amendement par un autre.

M. LANDRY (Montmagny) : Je propose en amendement que le rapport soit renvoyé au comité avec instruction de l'amender en biffant le paragraphe suivant :

4. Que A. E. Poirier soit nommé comme traducteur additionnel et que sa nomination date du commencement de la prochaine session. Et en effaçant dans le paragraphe 5 le nom de A. E. Poirier.

M. l'Orateur, je fais cette motion-ci afin d'être conséquent avec le vote que nous venons de donner. Si nous trouvons que les dépenses augmentent, je ne vois pas pourquoi on ajouterait un employé surnuméraire à la liste des employés que nous avons déjà. Je crois que tous ceux qui viennent de voter pour abolir les *Débats*,—parce que c'est un livre trop dispendieux pour cette Chambre,—seront conséquents avec eux-mêmes en votant pour que le rapport soit renvoyé au comité des *Débats* afin de biffer le nom que l'on veut ajouter par le présent rapport. Ce sont les seules explications que j'ai à donner pour le moment.

M. SCRIVER : D'après les renseignements qui lui ont été fournis le comité était pleinement convaincu qu'il fallait un nouveau traducteur, sans quoi, à force de retard, le travail deviendrait presque inutile. L'ouvrage parait en arrière d'environ quatre semaines, et il va falloir que les traducteurs déjà engagés restent ce temps après la session afin de compléter le travail. La majorité des membres français de la Chambre s'est fréquemment plainte au comité à ce sujet, et après avoir examiné la chose avec soin et s'être convaincu que le personnel actuel n'était pas suffisant, le comité a décidé d'engager un autre assistant. Je dois dire que depuis que les longues séances du soir ont commencé, la quantité moyenne de matière imprimée a été de près de trente pages des débats. Les traducteurs considèrent que trois pages forment une bonne journée de travail. Il est donc nécessaire, même en comptant le travail que peuvent faire les rapporteurs français, d'avoir un personnel régulier de huit traducteurs. C'est pour cela que le comité a décidé d'en nommer un autre. M. Poirier a été nommé parce que ses certificats étaient des meilleurs. Il était personnellement connu de plusieurs membres du comité comme journaliste accompli et comme un homme ayant spécialement une qualité pour entreprendre cet ouvrage. Je puis vous assurer, M. l'Orateur,

teur, que le comité a hésité autant que l'aurait fait n'importe quel membre de la Chambre avant d'ajouter à la dépense nécessaire pour faire faire ce travail ; mais il lui a paru que si on voulait avoir ce travail de façon à ce qu'il pût satisfaire les membres français de cette Chambre, il fallait engager un autre traducteur.

M. BLAKE: L'honorable député de Montmagny (M. Landry) dit que les députés qui ont repoussé le dernier amendement devraient voter en faveur de celui-ci. Je ne pense pas du tout comme lui. Tant que nous aurons des débats officiels, je voterai toujours pour qu'ils soient efficacement faits. Je crois qu'autrement la chose est plus qu'unitaire. Une des conditions d'efficacité c'est que la traduction française soit non seulement bonne, mais aussi qu'elle soit livrée rapidement. Le rapport du comité et les déclarations des honorables députés de Cardwell et de Huntingdon, indiquent que pour faire ce travail il faut le nombre de traducteurs.

Quand le travail de la session commence à presser—on ne peut prévoir quels seront les débats—il y a en moyenne un rapport de trente pages par jour, et l'honorable député de Cardwell considère que la traduction de trois pages constitue une bonne journée de travail. On propose maintenant d'avoir huit traducteurs à part des deux sténographes dont le travail, d'après l'honorable député de Cardwell, équivaut à celui d'un seul. Nous voici donc avec neuf traducteurs, alors qu'il en faudrait dix pour faire le travail. La recommandation du comité paraît donc juste et convenable pour avoir un rapport français bon comme le rapport anglais. Je me propose d'appuyer la demande du comité, vu que tant que nous aurons un rapport officiel il faut qu'il soit fait correctement et rapidement.

M. CHAPLEAU: Je ne connais pas les raisons qui ont porté le député de Montmagny à faire cette proposition, car il n'a donné à la Chambre que de courtes explications. On ne me soupçonnera pas, j'espère, de parler d'une façon intéressée. Je sais que quelques membres du comité et des membres de la Chambre se sont plaints l'autre jour, ou que les traitements payés aux traducteurs ne compensaient pas le travail à faire ou qu'ils n'étaient pas en nombre suffisant pour faire le travail. Je ne veux pas discuter l'action du comité. Je suppose qu'il a examiné quel est le travail que les traducteurs ont à faire. Il a demandé la nomination d'un traducteur additionnel et je n'ai rien à dire contre le monsieur dont le nom est mentionné. Nous n'avons pas à nous occuper des couleurs politiques des rapporteurs et des traducteurs des débats ; mais je dois dire que quant à la capacité, à la connaissance de la langue et aux qualités nécessaires pour faire l'ouvrage, le monsieur dont le nom apparaît dans cette proposition est aussi apte que n'importe lequel de ceux qui composent actuellement le personnel. Sur la question générale, M. l'Orateur, je pense pouvoir parler d'une façon désintéressée. Ne rappelons pas de reconnaissances pénibles lorsqu'il s'agit de choisir un bon employé. La seule considération à faire lorsqu'il s'agit de la nomination des rapporteurs et des traducteurs des débats, c'est celle des connaissances, de l'habileté et des aptitudes.

M. MACKENZIE: Il y a une raison pour laquelle je ne puis appuyer cet amendement. Tout en revêtant de tout cœur pour l'abolition du rapport tel qu'actuellement fait—bien que je n'aie pas réussi—il s'agit maintenant d'appuyer le comité dans une décision qu'il a prise sur une question domestique. J'ai toujours compris que la Chambre devait appuyer les rapports de ses comités permanents, à moins de raisons spéciales. Cette fois-ci on n'a donné aucune telle raison. Je vais appuyer le comité dans ce qu'il considère essentiel au fonctionnement du système. En agissant d'une autre façon, je faillirais à mon devoir envers la Chambre, bien que j'aie voté pour le premier amendement.

M. BERGIN: Je me lève seulement pour dire que le comité a nommé ce monsieur comme un des traducteurs à cause de ses aptitudes, et que nous ne nous sommes pas demandé du tout quelle était sa politique. Nous avons cru qu'il n'était pas du devoir du comité de s'informer de la politique d'un homme, mais de ses aptitudes, et que la politique n'avait absolument rien à faire avec les aptitudes de celui qui devient employé de cette Chambre.

L'amendement (de M. Landry) est repoussé.

M. AMYOT: Je propose en amendement que le dit rapport soit amendé en substituant dans le cinquième paragraphe aux mots "commençant à la session prochaine," les mots "en y comprenant la présente session." Je crois que par cet amendement tout le monde sera satisfait et que nous aurons un personnel permanent et efficace pour les débats. Si les traducteurs méritent d'avoir ce traitement, ils méritent autant de l'avoir cette année que l'an prochain. Il n'est que juste de leur donner immédiatement le traitement auquel ils ont droit, dans l'opinion du comité et, je crois aussi, dans l'opinion de cette Chambre. C'est une affaire insignifiante pour la Chambre. Nous devons nous rappeler que cette année ils ont fait le travail avec sept hommes seulement ; ils ont donc plus droit, cette année, à une augmentation de rémunération que l'an prochain, où ils seront huit. Comme je l'ai dit au commencement, ce sera satisfaisant pour tout le monde et nous mettrons fin au débat.

M. CHARLTON: Le comité a longtemps hésité avant d'augmenter les traitements des traducteurs. On a compris que les traducteurs ne pouvaient pas invoquer les mêmes raisons que les rapporteurs des *Débats*, attendu que ces derniers se sont formés pour l'ouvrage, qu'ils ont des aptitudes spéciales, et qu'on ne pourrait les remplacer. On a cru qu'il n'était que juste d'augmenter leurs traitements et de donner effet à cette augmentation après la session actuelle.

Après un long débat le comité a décidé d'augmenter les traitements des traducteurs dans la même proportion que ceux des rapporteurs, environ d'un tiers, l'augmentation accordée aux rapporteurs étant d'un tiers. Il s'est aussi agi de savoir quand cette augmentation devait prendre effet, et il a été décidé que ce serait comme pour les rapporteurs des *Débats*, à la session prochaine.

Je crois que ce serait injuste de donner un effet rétroactif à l'augmentation dans un cas et de ne pas le faire dans l'autre. Je crois que le comité est arrivé à une décision que la Chambre devra approuver. J'ai cru qu'on ne pourrait augmenter le traitement des traducteurs, dont la plupart sont ici comme correspondants de journaux, et seraient ici, qu'ils fussent traducteurs ou non, et les traitements qu'ils touchent sont autant de bon pour eux.

Il n'en est pas ainsi des rapporteurs des *Débats*. Ils n'ont pas d'autre emploi. Bien que nominativement ils ne soient employés ici que durant trois ou quatre mois de l'année, ils sont virtuellement dans l'impossibilité d'obtenir d'autre ouvrage pendant la vacance. Je répète que la proposition de rendre l'augmentation rétroactive dans le cas des traducteurs et non dans celui des rapporteurs n'est pas juste.

M. LANDRY: M. l'Orateur, si la motion en amendement proposée par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) est adoptée, M. Poirier, dont le nom se trouve mentionné dans la cinquième clause du rapport, se trouvera à recevoir cette année un salaire de \$1,000, quoiqu'il n'ait pas fait d'ouvrage du tout.

M. LAURIER: Sa nomination ne prend effet que l'année prochaine.

M. LANDRY: En vertu de la quatrième clause, sa nomination ne prend effet que l'année prochaine, et par la clause cinquième il est déclaré que ces messieurs ne recevront le

salaires fixés vis-à-vis leurs noms qu'à compter de l'année prochaine, mais l'amendement que l'on vient de proposer demande que ce salaire leur soit payé dès cette année.

Maintenant pour répondre un mot à l'honorable Secrétaire d'Etat qui dit qu'il ne connaît pas les raisons qui ont pu me porter à présenter une motion en amendement...

M. CHAPLEAU : Je n'ai pas dit cela ; j'ai dit que l'honorable monsieur n'avait donné aucune raison.

M. LANDRY : Dans ce cas, je crois qu'il vaut mieux ne pas les faire connaître.

L'amendement (de M. Amyot) est rejeté et le rapport est prononcé.

LEU LE PRINCE LEOPOLD.

M. L'ORATEUR : Un message du Sénat a été reçu accompagné d'une adresse de condoléance à Sa Très gracieuse Majesté à l'occasion de la mort de Son Altesse royale le prince Leopold, duc d'Albany, pour laquelle on désire avoir l'approbation de la Chambre. Voici cette adresse :

À Sa Très Excellente Majesté la Reine.

TRÈS GRACIEUX SOUVERAINS :

Nous, les dévoués sujets de Votre Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en parlement, approchons humblement de Votre Majesté pour renouveler l'assurance de notre attachement à la personne et au gouvernement de Votre Majesté.

La nouvelle de l'affliction qui vient de tomber sur vous par suite de la mort de Son Altesse royale le duc d'Albany, a profondément touché les cœurs des sujets de Votre Majesté de cette partie de votre empire ; nous parlons en leur nom aussi bien qu'en nôtre pour vous exprimer notre respectueuse et vive sympathie.

Votre illustre fils avait passé quelques temps au Canada, pendant le séjour ici du marquis de Lorne et de Son Altesse royale la princesse Louise.

C'est ainsi que notre attention a été attirée naturellement sur la haute position qu'il occupait, si peu avancée qu'il fût dans la vie, dans le monde de la littérature et de la science, et nous comptions avec confiance et espoir sur l'augmentation de l'utilité de sa carrière déjà si distinguée.

Les épreuves de Votre Majesté ont certainement été nombreuses, et l'intérêt que vous ont si souvent inspiré les afflictions de sujets de basse aussi bien que de haute condition a augmenté l'intensité de notre sympathie pour vos propres afflictions. Nous le disons avec le respect de sujets dévoués, vos chagrins ont été les nôtres.

Nous prions le Dieu de consolation d'appuyer Votre Majesté et de nous garder longtemps pour votre peuple.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que cette adresse soit prise en considération demain.

La motion est adoptée.

HOTEL DE LA POSTE A SAINTE-CLOTILDE.

M. HOLTON : Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir un bureau de poste à Sainte-Clotilde, dans la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, comté de Châteauguay ? S'il a cette intention, quand se propose-t-il de le mettre à exécution, et qui va être nommé maître de poste.

M. CARLING : Le gouvernement est actuellement à s'occuper de la chose.

NIVEAU DES TRAVERSES DES CHEMINS DE FER.

M. DESJARDINS : Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter dans le cours de cette session un projet de loi contraignant les compagnies de chemins de fer à abandonner les traverses de niveau sur les chemins ou les rues qui conduisent aux grands centres de population, ou se trouvent dans leur voisinage ou dans leurs limites.

Sir CHARLES TUPPER : Telle n'est pas l'intention du gouvernement, attendu que la chose se trouve réglée déjà par la 46 Vic., chap. 24, qui est un acte réformant de nouveau l'acte consolidé des chemins de fer, lequel édicte :

Dans le cas où sera construite, autorisée ou proposée d'être construite une partie de chemin de fer sur, longeant ou à travers un chemin, une rue ou autre voie publique quelconque sur le niveau, la compagnie

M. LANDRY (Montmagny).

de chemin de fer, avant de se servir de cette partie de voie, ou dans le cas des chemins de fer construits déjà dans le temps prescrit ; par le comité des chemins de fer, soumettra un plan et un dessin de telle partie de chemin de fer pour être approuvé par le comité des chemins de fer, et si la chose lui paraît nécessaire pour la sécurité publique, le comité des chemins de fer, pourra de temps en temps, avec l'approbation du gouverneur en conseil, autoriser et requérir la compagnie à qui appartient tel chemin, dans le temps fixé par le dit comité des chemins de fer, de construire tel chemin sur ou sous le dit chemin de fer, au moyen d'un pont ou d'une arche au lieu de le traverser sur le niveau.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. BLAKE : Avant que nous prenions l'ordre du jour, je veux fournir à l'honorable monsieur l'occasion de dire s'il y a ou non du vrai dans les rumeurs qu'on a entendues depuis un ou deux jours, que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien a représenté que les arrangements récents faits sont insuffisants et qu'elle en a demandé la modification.

Sir CHARLES TUPPER : Aucune telle communication n'a été faite, à ma connaissance, par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien au gouvernement.

L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD ET LA SENTENCE ARBITRALE DANS LA QUESTION DES PÊCHERIES.

M. DAVIES : Ce qu'on demande à la Chambre d'approuver dans les propositions que je vais faire, c'est que l'île du Prince-Édouard a droit à une partie du montant accordé à la Grande-Bretagne—à être payé par les États-Unis—par la commission des pêcheries à Halifax. Cette proposition a été débattue une ou deux fois dans la Chambre, mais pas longuement, et elle n'a jamais été soumise à la Chambre de façon à ce qu'on pût connaître son sentiment à ce sujet.

Les honorables députés vont mieux comprendre les quelques remarques que je vais faire sur le sujet, si je fais à la Chambre lecture des propositions :

Qu'aux termes du traité de Washington, 1871, le privilège de se servir des étendus d'eau du Canada et des provinces de l'île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve pour les fins de la pêche pendant un certain temps, communément avec les sujets anglais, a été accordé aux citoyens américains dans et après le temps que les lois nécessaires pour l'exécution du traité auront été promulguées par le parlement impérial et fédéral, les législatures des dites provinces et le Congrès des États-Unis, en considération du paiement par le gouvernement des États-Unis de toute compensation à être fixée par les arbitres nommés en vertu de ce traité.

Que la législation nécessaire pour ces fins a été édictée par la province (dans le temps) de l'île du Prince-Édouard, en l'an 1872, alors que cette île constituait une province séparée, ainsi que par les parlements impérial et fédéral et le Congrès des États-Unis, le traité étant devenu en vigueur depuis le 1er juillet 1853, date depuis laquelle les pêcheurs américains ont continué d'avoir l'usage et la jouissance des dites pêcheries.

Qu'immédiatement après la promulgation de cette législation, l'île du Prince-Édouard, comme province séparée et comme partie acquiescente au traité, s'est trouvée à avoir droit à une part du montant quelconque qui pourrait ultérieurement être accordé en faveur de la Grande-Bretagne en compensation du privilège de pêche concédé aux Américains par le traité.

Que l'île du Prince-Édouard est entrée dans la Confédération le 1er juillet 1883 à des conditions particulières qui ne transmettaient ni expressément ni implicitement au Canada le droit donné à la province à une part à telle compensation.

Que subséquemment les commissaires nommés en vertu du traité ont accordé à la Grande-Bretagne la somme de \$5,500,000 comme compensation du privilège accordé aux pêcheurs américains.

Que le gouvernement impérial, à même le montant accordé, a payé à Terre-Neuve la somme de \$1,000,000 comme la part qui lui revenait, et le reste de la dite somme, moins certaines dépenses, a été payé à la Confédération du Canada, qui le détient :

Que dans l'opinion de cette Chambre la province de l'île du Prince-Édouard a droit de recevoir une proportion du montant accordé comme valeur des privilèges accordés par cette province aux Américains, avant son entrée dans la Confédération, basé sur ce qui a été accordé à la Confédération tel qu'il était constitué quand le traité de Washington a été ratifié.

J'ai lu les propositions parce qu'elles contiennent un exposé des faits historiques qui se rapportent à cette question jusqu'au et dans le temps que la sentence a été rendue. Je dois dire que la population de l'île du Prince-Édouard,

sans considération de parti, en est arrivée à la conclusion qu'elle a droit à cette somme, et j'espère que les raisons qui l'ont amenée à cette conclusion suffiront à porter la majorité de cette Chambre vers le même sentiment. La question du droit qu'ont les provinces maritimes, comme telles, à une part du montant accordé, a été soumise à la Chambre et discutée au long en 1880, alors qu'elle a été résolue dans la négative. Je ne vais pas raviver cette question. Je crois que la majorité considérable qui a voté contre le droit des provinces maritimes à une part dans le montant accordé, a complètement réglé cette question, et je ne désire aucunement la faire revivre aujourd'hui. Mais la décision de la Chambre sur cette question générale n'affecte aucunement la réclamation soumise à l'étude de la députation. Cette décision était appuyée sur un raisonnement qui a été soumis à la Chambre par le premier ministre et qui se lisait à peu près comme ceci : Que d'après l'acte fédéral les côtes des provinces se trouvaient comprises dans celles de la Puissance en général ; que l'expression "droits régaliens" employée dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord ne s'appliquait pas aux pêcheries ; que le privilège de la pêche est de droit commun, appartenant à tout le monde et ne pouvant être accordé par la couronne ; que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord confèrait le droit de législation sur ce sujet des pêcheries à la Puissance, et comme il a le droit de légiférer, il a le droit d'administrer ; que le droit de législation et la responsabilité sont des choses corrélatives et doivent comporter tous les avantages. La proposition que je soumetts ne tranche pas du tout sur la décision précédente de la Chambre. Lorsque cette question a été soumise à la Chambre, la réclamation que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui a été soumise alors par mon honorable collègue, et le ministre de la justice d'alors a fait remarquer que quelle que fût la valeur de la réclamation, il doit être compris qu'il n'en a pas alors été question. Je vais prendre un peu du temps de la Chambre pour lire quelques-unes des remarques de l'honorable ministre de la justice d'alors, car je désire assurer aux honorables députés que je ne soulève aucune question ayant trait à la sentence qui ait été décidée par la Chambre, mais que c'est une question tout à fait nouvelle et dont la Chambre ne s'est pas occupée. Le ministre de la justice a dit :

Quant aux observations de mon honorable ami de King, l'île du Prince Edouard, on peut dire que les réclamations des représentants de cette île ont une portée quelque peu différente de celles des vieilles provinces, et il se peut qu'il y ait quelque chose de juste dans leur demande. Il est tout à fait vrai que des négociations ont eu lieu entre l'île et les États-Unis avec, je crois, le consentement et la connaissance—je ne faisais pas partie du gouvernement dans le temps—du gouvernement du Dominion, négociations d'après lesquelles, peut-être, la colonie peut réclamer certains droits qui peuvent ne pas appartenir aux autres provinces. Je puis seulement dire que si l'on découvrait qu'il en est ainsi ; si, après mûr examen, le gouvernement découvrait qu'en vertu de la constitution et de la loi et d'après les termes de l'entrée de cette île dans l'Union, elle a des droits qu'il faut reconnaître, les représentants peuvent être sûrs qu'on accordera la plus grande attention à toute réclamation dont ils pourront établir la valeur.

Tel a été le discours du ministre de la justice, en 1880,—le juge en chef actuel de la Nouvelle-Ecosse. Les honorables messieurs verront que les prétentions de l'île du Prince-Edouard n'ont pas été soumises à la Chambre et qu'on en a remis l'étude. Le ministre de la justice du temps, bien qu'il n'ait exprimé aucune opinion favorable à la justesse de la prétention, a pris beaucoup de soin pour ne pas refuser justice, lorsqu'il a dit que c'était une question à débattre et qui devait être résolue après un examen plus approfondi des faits que celui auquel on avait pu se livrer jusqu'alors. Avis d'une proposition a été donné par un des honorables représentants de l'île. Cette proposition était à peu près semblable à celle que je fais aujourd'hui, mais on y est jamais arrivé. Et nous voilà encore avec cette réclamation sur laquelle de temps à autre les gouvernements qui se sont succédés dans l'île ont insisté auprès du gouvernement du Dominion. Cette question n'est pas réglée, et je soumetts ces

propositions pour la faire régler si la chose est possible. Je dois dire que je conviens parfaitement avec le ministre de la justice du temps qu'afin d'avoir une compréhension intelligente de cette proposition et des prétentions de l'île, il faut avoir une claire entente des faits qui se sont passés et de ce qu'a fait l'île à ce sujet avant d'entrer dans la Confédération. En 1871, l'île du Prince-Edouard qui était alors une province indépendante et séparée, a été pressée par le gouvernement impérial de donner son consentement au traité de Washington, pour ce qui concernait l'île.

L'île du Prince-Edouard était tout à fait opposée à l'idée de donner ce consentement, pour des raisons qui ont été soumises aux autorités anglaises sous forme de procès-verbal des délibérations du conseil et qui étaient à peu près les mêmes que celles invoquées par le Conseil privé que le Canada avait alors. La population de l'île du Prince-Edouard était opposée à l'idée de vendre pour de l'argent les droits qu'elle avait à ces pêcheries. Elle a exprimé des doutes sur la question de savoir si, au cas de son consentement à telle vente, le traité garantirait le paiement de cet argent. Et dans le procès-verbal des délibérations du Conseil qui a été envoyé au gouvernement métropolitain, il a été fortement soutenu qu'au lieu de recevoir, en retour des concessions qu'on lui demandait de faire aux Américains, une somme d'argent, elle recevrait certains avantages commerciaux. Dans le procès-verbal des délibérations du Conseil, qui porte la date du 17 juillet 1871, il est dit :

Que le marché naturel pour ces principales productions doit se trouver aux États-Unis, comme la chose a été prouvée d'une façon satisfaisante pendant le temps qu'a été en vigueur le traité de réciprocité de 1854 ; que les pêcheries de cette île sont les meilleures et les plus riches de l'Amérique, et qu'elles sont très estimées des pêcheurs américains ; que les différents gouvernements et parlements de cette colonie, que ces pêcheries servaient à assurer les avantages d'un autre traité de réciprocité, ou quelque relâchement du tarif qui permettrait la libre admission des produits de nos agriculteurs qui constituent la majorité de notre population, ce qui aurait eu pour effet de faire avancer la prospérité de la colonie ; qu'en vertu du traité actuellement mis à l'étude, on demande aux habitants de cette île d'abandonner aux citoyens des États-Unis, ces pêcheries de prix sans rien recevoir qui puisse être considéré comme équivalent juste, comme on espérait l'obtenir * * *

Le comité représente qu'un arrangement commercial avec les États-Unis, comme considération de compensation pour l'usage des pêcheries, aurait été une chose tout à fait acceptable ; mais comme les hauts commissaires royaux n'ont pu engager le gouvernement américain à modifier sa politique commerciale, la population de cette île étant extrêmement loyale et attachée avec dévouement aux institutions anglaises, ne voudrait aucunement mettre obstacle à un règlement amical de tous les différends survenus entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, et elle est par conséquent disposée à accepter toute compensation raisonnable en argent, en sus des privilèges accordés comme équivalents, mais rien de tel ne leur fut garanti par le traité.

Nous voyons ici qu'en l'année 1871, deux ans avant que la province de l'île du Prince-Edouard fût partie de la Confédération, son gouvernement a fait sentir la répugnance qu'il éprouvait à céder aux Américains l'usage des pêcheries pour une simple considération monétaire. Il sentait que cela devrait plutôt être matière à traité commercial ; mais tout en cédant aux fortes et pressantes représentations du secrétaire d'Etat pour les colonies, il disait qu'il n'avait pas de garantie positive, si la somme d'argent était accordée par ce traité, qu'elle lui serait payée. En réponse à ce procès-verbal des délibérations du conseil, le comte Kimberly a écrit une dépêche qui avait pour but de faire disparaître tout doute sur ce point, et disant que si le gouvernement de l'île du Prince-Edouard donnait son assentiment au traité de Washington il lui donnerait, autant qu'il était en son pouvoir, la garantie que la valeur des concessions faites serait prise par des arbitres et qu'ensuite elle lui serait payée. Dans la dépêche qui porte la date du 5 septembre 1871, Sa Seigneurie dit :

Le gouvernement de Sa Majesté a appris avec beaucoup de satisfaction que le gouvernement de l'île du Prince-Edouard a si volontiers accédé à ses désirs sous ce rapport. Quant aux observations contenues dans le procès-verbal des délibérations du conseil que vous avez envoyé à l'effet que le gouvernement de l'île du Prince-Edouard accepterait volontiers toute compensation monétaire raisonnable, en sus des privilèges accordés, comme un équivalent, mais qu'en vertu du traité rien de semblable

l'est garanti, je vois pourquoi le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard objecte à ce qu'il soit question de la compensation en argent accordée par arbitrage, ce qui paraît être le moyen le plus juste de déterminer ce point, vu surtout que le fait énoncé dans le procès-verbal que les droits de pêche concédés par les États-Unis n'ont comparativement aucune valeur, peut être démontré, ainsi qu'il est à présumer.

Sa Seigneurie assurait là au gouvernement de l'Île du Prince-Edouard, et en celui-ci à la population de cette province, que s'ils adoptaient la législation nécessaire à la ratification du traité de Washington, le montant représentant la valeur des privilèges concédés par ce traité leur serait accordé ; et, bien que Sa Seigneurie ne dise pas expressément que ce sera payé, la seule chose à espérer logiquement et légitimement de cette dépêche, c'est que si on ratifiait le traité, le montant accordé serait payé. Eh bien, la population de l'Île du Prince-Edouard a ratifié le traité, et je prétends que sans telle ratification, le traité n'aurait été d'aucun usage et n'aurait eu aucun effet pour ce qui concernait l'Île. Le 33^{me} article du Traité de Washington dit expressément que les articles de 18 à 25 inclusivement, lesquels ont rapport aux pêcheries dans le traité, disent :

Prendra effet aussitôt que les lois nécessaires pour les mettre en vigueur auront été adoptées par le parlement impérial de la Grande-Bretagne, par le parlement du Canada et par la législature de l'Île du Prince-Edouard, d'un côté, et par le Congrès des États-Unis, de l'autre.

De sorte que par les termes mêmes du traité, la législature de l'Île du Prince-Edouard devient partie consentante et assentissante au traité, sans le consentement et l'assentiment de laquelle ces articles n'auraient jamais été mis en vigueur. Les articles de 18 à 25 disent : d'abord que certaines concessions seront faites aux Américains ; ensuite que les Américains paieront pour ces concessions ce que les arbitres accorderont. La population de l'Île du Prince-Edouard à qui on a demandé d'accéder à ces propositions, l'a fait, après avoir soumis au ministre des colonies qu'il y avait un doute possible au sujet du paiement de l'argent, et après avoir reçu sa réponse que nous ne devrions pas entretenir de pareil doute, vu que les termes du traité étaient assez clairs. Maintenant s'élève la question de savoir quels droits nous avions à ces pêcheries. Je prétends qu'à cette époque nous avions tous les droits possibles. Je prétends que le fait seul que la Grande-Bretagne nous a rendus partie au traité, prouve d'une façon concluante l'existence de notre droit. Il n'est pas nécessaire pour mon raisonnement, que je relève l'objection que nous n'avions aucun droit contre la Grande-Bretagne dans ces eaux, qu'elle ne pouvait céder à une autre nation sans notre consentement. Je dis seulement que la Grande-Bretagne n'a pas essayé de faire semblable chose ; et le très honorable monsieur qui est à la tête du gouvernement, lorsqu'en 1871 il a fait en cette Chambre le discours dans lequel il demandait à la Chambre de consentir à ce traité, a déclaré expressément que les droits de la province à ces pêcheries ont été pleinement assurés, de façon à ce qu'elle pût les revendiquer comme droits territoriaux ; et la Grande-Bretagne n'en pourrait disposer sans le consentement de la province. Voici les paroles de l'honorable monsieur :

La reconnaissance du droit de propriété du Canada sur les pêcheries forme partie des papiers d'État des deux pays. Les droits au Canada à ces pêcheries sont hors de contestation. Il est finalement établi que l'Angleterre ne peut et ne veut, en aucune circonstance, céder ces pêcheries sans le consentement du Canada. De sorte que dans tous les arrangements qui se feront à l'avenir entre le Canada et l'Angleterre, ou entre l'Angleterre et les États-Unis, les droits du Canada seront respectés, vu qu'il est hors de contestation que l'Angleterre n'a pas le pouvoir d'en priver le Canada.

Maintenant, voici ce que je veux soutenir : Que si le Canada avait des droits territoriaux à ces pêcheries, lesquels étaient reconnus par ce traité, des droits territoriaux qui ne pouvaient lui être ravés, des droits qui, selon le premier ministre, étaient à l'abri des atteintes de l'Angleterre, laquelle, dans aucune circonstance, ne voulait les céder sans le consentement du Canada, le même raisonnement vaut absolument pour la province de l'Île du Prince-Edouard, qui était

M. DAVIES

alors une province séparée et avait à ses pêcheries un droit aussi fort—je parle des pêcheries de ses côtes,—que le Canada à celles qui se font sur ses côtes. Le droit de la petite province à ses pêcheries était aussi fort que celui du Canada aux siennes. Puis en 1871, nous nous trouvons dans cette position que l'Île du Prince-Edouard possédait certains droits bien définis, des droits que, ainsi que l'a dit l'honorable premier ministre, les papiers d'État établissent complètement et que la Grande-Bretagne ne pouvait pas et ne voulait pas essayer de le forcer à abandonner sans compensation, et que, avec la dépêche de lord Kimberly en sa possession, il a consenti à céder ses droits aux pêcheries aux pêcheurs américains, pourvu que la valeur de ses droits fût établie par des arbitres de la manière stipulée au traité de Washington. Ce traité reconnaissait à toutes les colonies le droit d'agir indépendamment les unes des autres. Les provinces du Canada, de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Edouard, avaient des pouvoirs égaux quant aux pêcheries de leurs côtes. L'Île du Prince-Edouard a ratifié le traité le 29 juin 1872, le Canada le 14 juin 1872, et les États-Unis le 1^{er} mars 1873. D'après le traité et les documents d'État que j'ai lus, je soumetts donc cette proposition à la Chambre, qu'avant 1872, avant l'entrée de l'Île du Prince-Edouard dans la Confédération, elle avait, comme province séparée, comme partie indépendante donnant son assentiment au traité de Washington, le droit à une part de tout montant accordé par sentence arbitrale rendue en vertu du traité ; et je dis qu'il est incontestable—que la chose sera reconnue par tous—que si la province de l'Île du Prince-Edouard fût restée dans sa position indépendante et hors de l'Union, ni la Grande-Bretagne, ni le Canada, ni personne ne lui aurait nié le droit à cette part du montant accordé. Ce que serait cette part, est une question à décider par un arbitrage à être établi par elle et le Canada.

Si on admet cette proposition, qu'avant d'entrer dans la Confédération l'Île du Prince-Edouard avait un droit établi à une part de l'argent subséquentement accordé, la seule question laissée à notre appréciation c'est de savoir si l'Île du Prince-Edouard, d'après les termes de son arrangement avec le Canada, s'est départie de ce droit. C'est une simple question qui peut être résolue par l'examen des termes de l'acte d'union. Je prétends que ces conditions n'établissent ni expressément ni implicitement que l'Île du Prince-Edouard a abandonné les droits qu'elle avait alors. Dans ces conditions on s'est montré très particulier pour déterminer ce qui serait abandonné par la plus petite province aux plus grandes, et ce qui serait cédé par les plus grandes à la plus petite. On a expressément stipulé tout ce que l'Île devait obtenir du Canada. Si le Canada nous prenait un dragueur à vapeur, il était dit : "Nous le prenons et nous vous donnons tant en retour ;" s'il prenait un palais de justice, il était fait une déclaration pareille ; et tout autre droit ou propriété de la province que le Canada voulait obtenir était marqué dans les stipulations, et l'on fixait la somme à payer. Cependant, rien n'a été dit, ni expressément ni implicitement, au sujet des droits établis que nous avions en rapport avec la part qui nous revient du montant accordé par la sentence arbitrale. Je soumetts donc comme proposition qui doit être reçue par la Chambre, que si l'Île avait ce droit établi, en vertu des articles du traité se rapportant aux pêcheries, et s'il n'est fait reddition de ce droit dans aucune des stipulations du marché conclu avec la Confédération, elle est encore en possession de ce droit et peut faire fixer la somme qui lui revient par un arbitrage ou par tout autre moyen que la Chambre peut trouver juste et convenable.

Quelques uns de ceux qui pensent autrement que moi sur cette question ont prétendu que lorsque l'Île du Prince-Edouard est entrée dans l'Union, elle est tombée sous l'opération de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et que le droit de légiférer au sujet des pêcheries appartenait à la Puissance en vertu de cet acte. Du moment que l'Île est

entrée dans l'Union, cet acte s'est appliqué à elle. C'est vrai ; mais je prétends que l'Île ne pouvait transmettre à la Puissance que les droits qu'elle possédait dans le temps, et qu'elle ne pouvait prétendre transmettre des droits qu'elle avait abandonnés avant son entrée dans l'Union—les droits qu'elle avait vendus aux Américains pour un certain nombre d'années—de pêcher dans ses eaux.

Le parlement du Canada ne pouvait toucher à ce droit. C'était quelque chose que nous avions vendu et dont nous nous étions départis. Je reconnais que le droit de légiférer au sujet de ses pêcheries appartiendra à ce parlement après l'expiration du traité conclu avec les Américains ; mais le droit de légiférer ne peut s'appliquer à des choses que nous avons vendues aux Américains pour une somme d'argent. Si la sentence eût été rendue quelque temps après la conclusion du traité de Washington, tout le monde sait que l'argent aurait été payé à l'Île ; personne n'aurait demandé à l'Île de le rembourser, et l'on ne pourra jamais prétendre, comme question de justice, que l'Île devrait être privée du droit qu'elle possédait indubitablement à l'époque de la Confédération. Nous n'avons transmis au Dominion que les droits dont nous ne nous étions pas départis auparavant. Nous sommes dans une position ni meilleure ni pire que celle des autres provinces maritimes quant à ces droits ; mais pour ce qui est des droits que nous avons vendus avant notre entrée dans l'Union, nous nous trouvons dans une position différente. Ces droits se trouvaient changés en une dette contractée envers nous, droits qu'on ne nous a pas demandés de céder au Dominion lorsque nous sommes entrés dans l'Union. Cet argent nous venait sous forme de rentes. Si la somme avait été fixée dans le temps, elle nous aurait été payée. Nous avons dans le cas de Terre-Neuve un exemple pour la conduite à tenir à propos du traité de Washington. Nous étions dans une position quasi semblable lorsque nous sommes entrés dans la Confédération. Nous avons là un précédent clair qui fait voir ce que la Grande-Bretagne aurait fait de l'argent ; mais du moment que la Grande-Bretagne l'a reçu, elle l'a remis en partie à Terre-Neuve et en partie au Dominion. Si nous ne nous étions pas unis au Dominion nous aurions été dans la même position que Terre-Neuve et le Dominion lui-même, et l'Angleterre nous aurait transmis ce que l'on regarde comme la part légitime de la somme accordée qui nous revient. Il s'agit de savoir si nous l'avons abandonné. C'est là la seule question. Je prétends que nous n'avons rien abandonné au Dominion, que nous n'avons livré aucun actif du gouvernement provincial sans mentionner expressément la chose dans les termes de l'union. Nous avons beaucoup d'autre actif en sus de ce qui nous était dû par les États-Unis pour l'usage de nos pêcheries. Nous avons des bons du trésor dans notre échiquier ; nous avons de l'argent qui nous était dû par les banques ; nous avons d'autres argents dus à la province. Il n'en a pas été fait mention, mais personne n'a jamais prétendu que cela était passé au Dominion. Ces dettes ne sont pas différentes de celle-ci. Il n'y a pas de différence que je puisse voir, et personne n'a jamais eu la hardiesse de dire que ces autres parties de l'actif de l'Île du Prince-Edouard devaient être transmises au Dominion.

Le fait seul qu'il arrive que l'argent a été payé au Dominion, après que nous en sommes devenus partie, ne doit pas donner au Dominion le droit de le retenir. La Grande-Bretagne n'a payé au Canada qu'un fidécommiss, et pour qu'il remette l'argent à ceux qui y ont droit. L'argent nous appartient en droit constitutionnel ; l'argent nous appartient parce qu'il a servi à payer une concession que nous avons faite aux Américains avant que nous devinssions partie du Dominion ; l'argent nous appartient parce qu'il a été payé pour la concession d'un droit auquel le Dominion n'avait rien à voir ; l'argent nous appartient parce que ce droit nous appartenait comme province à l'époque de la confédération et qu'il n'a pas été cédé au Dominion ; pour

comparer les petites choses aux grandes, il y a tout autant de raison de dire que la partie du montant accordé qui a été payé pour les droits territoriaux du Canada serait cédé à l'Île du Prince-Edouard que d'assurer que le montant accordé pour les droits territoriaux de l'Île du Prince-Edouard devrait être cédé au Canada. Naturellement la proportion qui revient au Canada est plus forte, mais cela ne fait pas de différence dans le principe. Cette question a été examinée par un comité du Conseil privé, composé du ministre des finances et de deux autres ministres dont j'oublie les noms. Le rapport fait par ce comité du conseil est très court et très maigre, il ne fait pas du tout mention des circonstances de l'affaire ; il dit simplement que vu que l'Île du Prince-Edouard se trouve entrée dans l'Union le jour où le traité est devenu en vigueur par proclamation, nous n'avons en conséquence aucun droit ; mais on fait tout raisonnement. Le fait purement accidentel que le président des États-Unis a fixé par proclamation pour la mise en vigueur du traité le jour où nous sommes entrés dans l'Union, n'affecte pas le droit que nous avons à notre part du montant accordé pour une concession que nous avons faite deux ou trois ans avant notre entrée dans la Confédération. Je ne fatiguerai pas la Chambre plus longtemps à ce propos. J'ose dire qu'un honorable député représentant la même province que moi peut désirer entretenir la Chambre, et je vais laisser la question à la Chambre. Voici ma prétention principale : nous avons été portés à devenir partie au traité de Washington par les représentations du comte de Kimberly, qui disait que nous avions dans ce traité la garantie que toutes les concessions que nous faisons nous seraient payées quand la sentence serait rendue ; qu'en face de cette dépêche du comte nous avons ratifié les articles du traité de Washington contre les vœux du gouvernement du jour ; qu'après les avoir ratifiés, notre ratification à nous ; qui étions une colonie séparée, nous donnait droit de recevoir—et nous avons alors un droit établi—une partie de l'argent qui a été subséquemment accordé ; que lorsque nous avons conclu notre traité d'union avec le Canada aucune partie de notre actif provincial n'a été cédée au Canada, excepté ce qui a été expressément mentionné ; que cette dette ou somme d'argent dont le chiffre n'était pas établi et qui nous revenait des États-Unis, n'a pas été mentionnée aux termes de l'union, et qu'ainsi elle demeure nôtre, et que la coïncidence par laquelle le président des États-Unis a proclamé comme jour de l'entrée en vigueur du traité le 1er juillet 1873, date à laquelle nous sommes entrés dans la Confédération, ne nous enlève pas et ne peut pas nous enlever le droit que nous avons.

M. BRECKEN : Comme mon honorable collègue l'a fait remarquer en commençant, ce n'est pas la première fois que cette importante question est soumise à la Chambre. Je ne crois pas me tromper en disant que c'est à peu près la troisième fois. J'ai suivi avec beaucoup d'attention le raisonnement de mon honorable collègue, et je crois qu'il a suffisamment traité le sujet. Il conviendra avec moi, je pense, que nous n'avons rien dit de neuf et que l'argumentation faite cette après-midi a été faite dans l'ancienne Chambre en 1880. J'ai toujours entretenu un sentiment très prononcé sur la justesse de la prétention de l'Île à une part du montant accordé pour les pêcheries, et je ne crois pas pouvoir ajouter beaucoup à ce qu'a dit mon honorable ami.

En 1871, comme il l'a dit, le comte de Kimberly, alors ministre des colonies—et la Chambre doit se rappeler que l'Île du Prince-Edouard ne faisait pas alors partie de la Confédération ; nous ne sommes entrés dans la Confédération que le 1er juillet 1873 ; nous étions alors une province séparée—et le secrétaire Fish, par l'entremise de l'ambassadeur anglais à Washington, sir Edward Thornton, ont insisté auprès du gouvernement anglais sur la nécessité (on prévoyait ce qui serait fait par le traité) de permettre aux

Américains de pêcher dans nos eaux. J'ai été membre du gouvernement qui a préparé le document lu par mon honorable ami, et je crois que mon nom y est apposé. Je me rappelle très bien des circonstances. Quand ce traité a été conclu, nous pensions que nous allions recevoir quelque compensation, et il a dit très vrai lorsqu'il a déclaré que l'île s'attendait beaucoup plus à recevoir des avantages commerciaux qu'une somme d'argent. L'affaire a été soumise à l'attention du gouvernement de l'île, et nous avons accédé au désir exprimé par lord Kimberly dans sa dépêche, et les Américains purent pêcher dans nos eaux. Le traité a été conclu, et, comme l'a dit mon collègue, dans les clauses de ce traité il était stipulé que le gouvernement impérial, le gouvernement des États-Unis et le gouvernement de l'île du Prince-Edouard, confirmeraient, par voie de législation, les termes du traité.

En juin 1872, nous avons fait notre part et nous avons confirmé les termes du traité, et qu'avons-nous fait ? Nous étions hors de la Confédération alors. Nous avons donné notre assentiment aux termes du traité, et nous comptions avoir droit à une part de l'argent. Je n'ai pas besoin de revenir sur ce qu'a lu mon honorable collègue. Le secrétaire des colonies nous assurait que nos droits seraient protégés. On a fait une demande—et voici un point auquel mon honorable ami n'a pas touché—c'est que nous devons être représentés dans la commission à Halifax. Le lieutenant-gouverneur Robinson, qui était alors gouverneur de l'île, dans une dépêche au secrétaire des colonies, portant la date du 26 juillet 1871, écrivit ce qui suit :

Je dois ajouter que dans le cas où les actes nécessaires pour donner effet au traité seraient adoptés par la législature de l'île du Prince-Edouard, mon gouvernement s'adressera à Votre Seigneurie pour obtenir la permission d'envoyer un représentant à Halifax pour conférer avec l'agent du gouvernement impérial dont la nomination est stipulée dans le dernier paragraphe de l'article 23 du traité, et d'insister auprès de lui sur la prétention de cette île à une part proportionnée à la valeur de nos pêcheries, de la compensation—quelle qu'elle soit—qui pourra être accordée comme équivalent des privilèges qu'on demande aux colonies de céder.

Mon gouvernement sait naturellement que la Grande-Bretagne et les États-Unis doivent être représentés devant la commission d'Halifax par un agent pour chacun des deux pays ; mais comme il est dit ci-dessus, il croit qu'il serait bon que le gouvernement recevrait au sujet de nos pêcheries des renseignements venant d'un représentant à être nommé par le gouvernement de l'île du Prince-Edouard.

M. Odo Russell, secrétaire d'État, fait le rapport suivant :

Je dois ajouter que pour ce qui est du désir exprimé par le gouvernement de l'île du Prince-Edouard, que quelqu'un soit nommé pour assister aux délibérations de la commission d'Halifax, il paraît à lord Granville que non seulement la chose peut être permise, mais qu'il est grandement désirable que l'île du Prince-Edouard fournisse les renseignements les plus complets à la commission sur la valeur des pêcheries de ses côtes. Le 24^e article du traité dit que la commission sera tenue de recevoir des dépositions orales et écrites que chaque gouvernement pourra fournir ; conséquemment le gouvernement de l'île du Prince-Edouard pourra envoyer à Halifax toute personne en état de témoigner en son nom.

Je crois que ces deux documents font voir qu'à cette époque on reconnaissait que l'île du Prince-Edouard avait des prétentions et des droits particuliers, comme en avait l'île de Terre-Neuve lorsqu'elle a reçu un million de dollars. Comme mon honorable collègue a bien fait valoir cet argument et n'a témoigné d'aucune aigreur, je veux suivre son exemple. Je ne puis cependant m'empêcher de faire cette remarque : En 1877, alors que la commission siégeait à Halifax, mon honorable ami était chef du gouvernement local et il était employé par le gouvernement fédéral, à la tête duquel se trouvait alors l'honorable député d'York-Est, pour comparaitre à Halifax en qualité, je suppose, d'avocat du Dominion en général. Je ne puis m'empêcher d'exprimer le regret que j'éprouve en voyant que l'honorable député, alors premier ministre de l'île du Prince-Edouard, ayant tous les renseignements par-devors lui, ayant les deux dépêches que j'ai lues à la Chambre et qui font voir que cette île était in-

M. BRECKEN

dépendante et avait le droit d'être reconnue par la commission, ayant aussi du gouvernement impérial l'assurance qu'elle ne devait entretenir aucun doute quant au droit qu'elle avait à sa part ; je dis qu'il est à regretter que mon honorable ami n'ait pas insisté alors sur la défense du droit qu'avait sa province à être représentée devant la commission d'Halifax. Je pense que la chose est regrettable, parce que je m'attendais qu'en devenant membre de cette Chambre mon honorable ami aurait soulevé cette question plus tôt. A la dernière élection générale, 1882, l'une des plus fortes accusations que mon honorable ami a portées contre moi, c'est que durant les années qui se sont écoulées depuis 1879 jusqu'à 1882, je n'ai pas défendu les intérêts de ma province, dans cette Chambre, comme j'aurais dû le faire, mais que je me suis borné à demander des documents ; et que lorsqu'un amendement a été proposé par un honorable député qui représentait alors Halifax, et qui est maintenant gouverneur de la province, je n'ai pas fait valoir les prétentions de la province aussi distinctement que j'aurais dû le faire. J'ai répondu que si je m'étais trompé, mon honorable ami s'était trompé davantage lorsque, étant premier ministre de l'île du Prince-Edouard, il avait négligé de faire valoir les droits de sa province. Il a comparu devant la commission d'Halifax comme avocat, et je suppose qu'il a bien fait son devoir. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de représentant de l'île du Prince-Edouard ? Et si, comme il le prétend ici aujourd'hui, ces droits particuliers existaient, pourquoi ne les a-t-on pas fait valoir devant la commission ?

M. MACKENZIE : Mon honorable ami me permettra peut-être de placer ici un mot, vu que j'étais alors au pouvoir ici. La raison—et c'est une raison très suffisante—pour laquelle l'île du Prince-Edouard n'a pas eu de représentant, c'est que le traité ne pourvoyait pas à la chose.

M. BRECKEN : Je le sais bien, mais je suis le raisonnement de mon honorable collègue, et je dis que si nos droits existent aujourd'hui, comme je prétends qu'ils existent, ils existaient en 1877, alors que la commission siégeait. Bien que mon honorable ami fût l'avocat du Dominion, j'aurais dû supposer que venant de l'île du Prince-Edouard et ayant pour devoir capital de prendre des renseignements au sujet des pêcheries de cette île, il aurait pris avantage des circonstances pour faire valoir les prétentions de l'île du Prince-Edouard alors comme aujourd'hui. Le temps eût été mieux choisi pour le faire, en sa double qualité de premier ministre de la province et d'avocat du Dominion devant la commission. Il dû aurait faire valoir nos droits distincts, comme l'a fait le premier ministre actuel de Terre-Neuve.

M. DAVIES : Est-ce que l'honorable monsieur prétend qu'un avocat parlant devant la commission aurait pu demander aux commissaires de rendre un jugement particulier en faveur d'une province quelconque ? L'honorable monsieur sait que l'arbitrage se faisait entre la Grande-Bretagne et les États-Unis.

M. BRECKEN : L'honorable monsieur était autorisé à représenter le Dominion comme avocat ; mais il était aussi dans le temps premier ministre de la colonie. Si ce droit existait alors, comme je le prétends aussi fortement que lui, je dis qu'il était du devoir de l'honorable monsieur de soumettre cette question à la commission. Il avait pour client le gouvernement du Dominion, mais il était aussi premier ministre de la colonie, et il aurait dû tenter quelque effort pour faire valoir ce qu'il dit exister aujourd'hui et qui existait certainement alors. L'honorable monsieur a raison lorsqu'il dit qu'en 1871 nous avons consenti à donner notre assentiment aux vues du gouvernement impérial, bien qu'elles fussent contraires à nos propres sentiments au sujet de la question, et qu'en 1872 nous avons confirmé cet arrangement par une législation.

Si c'était là la position que nous occupions lorsque nous avons légiféré en juin 1872, quel que pût être le montant accordé par la sentence des commissaires pour les pêcheries

du Dominion dans la limite des trois milles, nous en aurions notre part proportionnelle. Nous avions des bons dans le trésor; nous avions de l'argent dans nos coffres; nous avions des sommes qui nous étaient dues, mais quand nous sommes entrés dans la Confédération, nous ne les avons pas livrés et on ne nous les a pas demandés.

Quand ce montant a été accordé et quand nous eûmes légiféré comme nous l'avons fait sous l'opération du traité, nous nous sommes trouvés précisément dans la même position que Terre-neuve. Cette commission a siégé en 1877. Supposons qu'elle eût siégé en août 1872 et que la sentence eût été rendue, et qu'un mois ou deux après nous l'eussions confirmée par notre législation, n'aurions-nous pas eu droit autant que Terre-neuve à notre juste part, et peut-on dire que si à cause des circonstances sur lesquelles nous n'avions aucun contrôle la commission a retardé jusqu'à 1877, nous avons perdu des droits qui nous appartenaient. Je ne vois pas comment on peut prétendre la chose.

Je me souviens très bien du débat qui a eu lieu en cette Chambre en 1880 et du très habile discours prononcé par le premier ministre d'alors—et naturellement pour ce qui est des questions constitutionnelles, la Chambre et le pays regardent le très honorable monsieur comme une très haute autorité. Le premier ministre a prétendu—et il n'y a pas de doute qu'en théorie il avait raison—que le droit de pêche dans les limites des trois milles était un droit impérial; qu'il appartenait aux sujets de Sa Majesté en général; que des pêcheurs pouvaient venir d'Ontario, de Québec, du Nord-Ouest ou de n'importe quelle partie du Dominion et faire la pêche dans ces limites; que c'était un droit commun; que ce n'était pas un droit régalian, bien que l'Île du Prince-Edouard, par le fait qu'elle était dans le voisinage, pourrait en retirer beaucoup plus d'avantages que d'autres.

Mais si c'était un droit impérial, pourquoi l'argent accordé n'est-il pas allé au trésor impérial? pourquoi a-t-il été remis au Dominion? Puis il y a une autre raison. Si ce n'est pas un droit territorial, mais un droit impérial, et si les eaux qui se trouvent sur les côtes des différentes provinces sont la propriété des sujets britanniques dans toutes les parties du Dominion, pourquoi a-t-on donné \$1,000,000 à Terre-neuve?

Si l'honorable monsieur veut examiner la preuve faite devant la commission, il verra par les déclarations de l'un des consuls américains, M. Forster, que sur la question des pêcheries, celles qui avaient le plus de valeur étaient situées autour de l'Île du Prince-Edouard. Nous savons très bien que les pêcheries des bancs de Terre-neuve se trouvent au-delà de la limite des trois milles; et j'affirme, sans crainte d'être contredit, qu'il n'y a aucune partie du Canada qui plus que l'Île du Prince-Edouard se trouve affectée par le fait qu'il est permis aux Américains de pêcher dans la zone des trois milles.

Je m'adonne à connaître quelque chose de la question, car lorsque j'étais procureur général, une goélette américaine a été saisie, amenée au port et condamnée. Nous avons fait faire toute la preuve. Si les Américains se voyaient interdire la zone de trois milles, comptant une année dans l'autre, ce serait un désastre pour eux dans leur pêche au maquereau sur cette partie de la côte. Il est vrai que parfois ils peuvent faire la pêche en dehors de la zone des trois milles; mais, règle générale, si on les empêchait de pêcher dans cette zone, ils ne pourraient pas faire la pêche avec succès. Voici un autre point qui donne à l'Île du Prince-Edouard un droit particulier à cette portion du montant accordé. Les Américains se livrent à un mode de pêche très différent de celui adopté par nos pêcheurs autour de nos côtes. Nous avons fort peu de goélettes de pêche, et la pratique générale est de pêcher avec des bateaux. Les Américains viennent avec des filets et prennent du poisson de toutes sortes, dont probablement il y a 25 pour 100 qui ne leur sont d'aucune valeur, car ils ne prennent que le maquereau, et le reste du poisson est jeté par-dessus bord, se gâte dans l'eau

et endommage nos pêcheries. Une autre considération qui fait voir que nous devrions recevoir une partie de ce montant, c'est que les Américains jettent une grande quantité de boîtes sur l'eau dans le but d'attirer le poisson autour d'eux, et de cette façon ils attirent des quantités énormes de maquereau des eaux où nos gens font la pêche. Ce sont là des faits qui font voir que nous avons réellement subi une perte.

Je ne crois pas devoir en dire davantage et d'insister sur le fait que nous étions hors du Dominion lorsque le marché a été fait et lorsqu'il a été ratifié. Si les séances de la commission eussent eu lieu plus tôt, comme la chose aurait dû se faire, nous aurions été dans la même position que l'Île de Terre-neuve. J'admets une observation de mon collègue: c'est que les hommes de toutes nuances politiques dans l'Île du Prince-Edouard considèrent que nous avons un droit juste et équitable à une part raisonnable des \$5,500,000 accordés par la commission d'Halifax et payés par les États-Unis à la Grande-Bretagne pour le privilège de pêcher dans la limite des trois milles.

M. McINTYRE: Comme cette question a beaucoup absorbé l'attention de la population de l'Île du Prince-Edouard depuis plusieurs années, je désire en dire quelques mots, vu surtout que je n'avais pas l'honneur d'avoir un siège dans le parlement la dernière fois qu'elle a été débattue ici. Je suis heureux que l'honorable député de Queen (M. Davies) ait soumis la chose à la Chambre sous son vrai jour, car lorsqu'il en a été parlé la dernière fois, c'était en rapport avec les cas des autres provinces maritimes, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. On doit se rappeler que nous étions dans une position toute autre que celle de ces provinces à l'époque de la négociation du traité de Washington. A cette époque, ainsi que la chose a été dite, nous étions une province indépendante; mais comme la Grande-Bretagne désirait nous voir donner notre adhésion au traité, le gouvernement que l'Île avait alors l'a fait avec l'entente expressé que cela ne préjudicierait pas à notre cause, si le gouvernement, d'après la sentence, devait payer quelque chose, car à cette époque il n'était pas certain qu'il y aurait quelque chose d'accordé. Le 1er juillet 1873, l'Île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération, le jour même que le traité de Washington a été mis en vigueur par une proclamation du président des États-Unis. C'est pour cela qu'on a refusé de nous donner notre part. Je n'ai pu savoir quelle était la vraie raison de la chose. Je ne dirai rien de plus sur cette partie du sujet, vu que l'acte du gouvernement a fait justice de cette prétention.

On se souviendra qu'avant l'élection de 1882 le ministre des finances a proposé un certain boni aux pêcheurs des provinces maritimes. Cela se faisait—ou en partie—à cause du montant dû aux provinces par suite de la sentence. Quelle qu'ait été l'opinion du gouvernement avant cette année-là, il l'a abandonnée en cette occasion, car en donnant aux pêcheurs une partie du montant accordé sous forme d'intérêt accumulé, il a complètement abandonné sa prétention. Les choses étant ainsi, je ne puis voir quelle objection le gouvernement peut avoir, dans les circonstances actuelles, à nous accorder notre juste part. J'espère que ce n'est pas parce que l'Île du Prince-Edouard est la plus petite et la plus faible des provinces. Je ne le crois pas; mais je dois, d'un autre côté, dire aux messieurs de la droite que cette croyance prend rapidement de la consistance dans l'Île, non seulement à propos de cette question, mais à propos de presque toutes les questions qui concernent l'Île. L'an dernier notre province a reçu \$16,000 sous forme de gratification. Cela me semble être un bien petit montant, et si nous devons toucher quelque chose comme l'intérêt sur la part qui nous revient, ce devrait être une chose plus considérable. Je ne vois pas pourquoi le reste, l'intérêt qui nous revient, ne serait pas remis au gouvernement local après le paiement de la gratification des pêcheries. Terre-neuve a reçu sans misère la

part qui lui revenait, laquelle se monte à un million. Il me semble que si Terre-Neuve a droit à ce montant, nous avons au moins droit à une part égale, pour la raison que le poisson le plus profitable, le maquereau, a été pris par les Américains sur nos côtes, pendant que de l'autre côté, sur les côtes de Terre-Neuve, c'est le hareng qu'on a surtout pêché pour faire de la boîte. On n'y fait pas la pêche au maquereau, parce qu'il n'y en a point ou qu'il y en a fort peu sur les bords de Terre-Neuve. La pêche à la morue se fait en dehors de la limite des trois milles. L'honorable monsieur qui a présenté cette proposition l'a si bien fait valoir, qu'il est inutile que l'en dise davantage. J'espère seulement que le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour rendre, sur tous les points, justice à l'Île du Prince-Edouard.

M. TUPPER : Je regrette beaucoup de ne pouvoir en cette occasion donner mon entier appui aux messieurs qui viennent de parler à la Chambre. C'est toujours pour moi un très grand plaisir d'aider autant que je le puis à faire valoir les prétentions des provinces maritimes. Mais dans le cas qui vient d'être soumis à la Chambre par les trois messieurs, qui sont très en état de faire valoir leur cause, je n'ai pu découvrir aucune bonne raison pour étayer la conclusion à laquelle ils en sont arrivés. Je crois qu'il est admis que l'Île du Prince-Edouard n'a aucun droit légal au montant réclamé par cette proposition, en sus de ce qui a déjà été accordé à l'Île grâce à la législation de 1880 dont on a parlé aujourd'hui. On dit qu'en toute justice, à cause de certain état de choses qu'on dit avoir existé dans l'Île avant son entrée dans la Confédération, elle a droit à quelque chose qui ne lui a pas été accordé. Je n'entends pas parler aujourd'hui de plusieurs autres questions très importantes pour la compréhension de celle-ci. Je n'entends pas parler de ce qui a précédé ce traité dans les anciennes provinces ou dans le Canada tel qu'il se trouvait lors de l'entrée de l'Île dans l'Union. J'ai entendu parler de certaine législation faite dans l'Île du Prince-Edouard ; mais je n'ai rien entendu dire des énormes dépenses faites par les vieilles provinces jusqu'à l'année 1873, pour protéger les droits garantis par le traité de Washington.

M. DAVIES : Elles n'ont jamais dépensé un sou dans l'Île du Prince-Edouard.

M. TUPPER : Je n'ai pas entendu parler du fait—et je crois que pour cette affaire c'est le fait important—que les provinces du Canada, avant l'entrée de l'Île dans l'Union, ont assumé sur elles la responsabilité—qui leur a coûté des dépenses—d'établir les droits dont le traité reconnaît l'existence.

Nous savons que pendant des années ces droits des sujets anglais ont souffert des empiètements dans ces colonies. Ces droits ont été niés par les citoyens des États-Unis, par les pêcheurs des États-Unis, et par le gouvernement américain. Sous l'opération de l'ancien traité, leurs pêcheurs avaient envahi ces eaux et ils réclamaient et exerçaient le droit de pêche dans nos eaux depuis plusieurs années. Le gouvernement du Canada a gréé des croiseurs, les a entretenus afin de protéger les droits des pêcheurs canadiens. On disait que si les Américains voulaient pêcher ils devaient en payer le privilège. J'ai entendu dire qu'on ne disait rien dans les stipulations de l'acte d'Union conclu entre l'Île et les anciennes provinces, en 1871, au sujet de la reddition de ses droits, ou des droits qu'on supposait exister au sujet des réclamations en vertu des articles du traité en question. Mais je prétends que lorsque ce gouvernement a été revêtu de la responsabilité de la protection des pêcheries dans l'Île ; lorsque le traité lui-même eut été signé et ratifié, rien n'a été dit dans l'arrangement conclu entre l'Île et le gouvernement fédéral, et nous avons tout lieu de croire que l'Île ne pouvait croire qu'elle serait traitée autrement que les autres provinces maritimes. Nous voyons aujourd'hui que l'on considère cette question au point de vue de l'Île du Prince-Edouard, malgré le fait

M. McINTYRE

que quels que fussent les droits des provinces maritimes, la question en a été pleinement débattue et qu'elle a été réglée de façon qui a créé beaucoup de satisfaction et a été généralement approuvée dans les provinces maritimes. L'Île a profité de ce règlement, bien qu'elle n'ait pas contribué pour un dollar à l'immense dépense encourue par le gouvernement fédéral pour lui faire garantir ses droits par le traité. A même cet argent le gouvernement fédéral, non seulement a accordé cette gratification qui constitue un avantage pour les pêcheurs de l'Île aussi bien que des autres provinces maritimes, mais toutes proportions gardées, il a dépensé le même montant d'argent pour protéger les pêcheries de l'Île et pour leur développement, que pour les autres provinces qui portaient le poids de ces frais avant que l'Île fit partie de l'Union.

Je ne me serais pas opposé au traitement accordé à cette Île dans le règlement de cette question, car je crois que ce traitement est juste, qu'il a été généreux et que l'Île n'a guère à se plaindre. Si nous considérons ce qui a eu lieu avant le règlement de cette question et le traité de Washington, nous voyons que l'Île, gouvernée peut-être d'après les vues de l'honorable monsieur qui vient de dire qu'on ne voulait pas sacrifier ces droits pour un vil lucre, n'accordait aucune valeur monétaire à ces pêcheries.

Ils n'ont jamais approuvé les mesures prises par le gouvernement du Canada au sujet de cette question avant le traité ; et je crois qu'il est trop tard aujourd'hui pour venir, après les dépenses encourues par les vieilles provinces—bien qu'on n'ait pas approuvé la ligne de conduite suivie avant le traité—dire qu'ils veulent recevoir plus que les vieilles provinces ou plus que les autres provinces maritimes. J'ai pris la liberté d'exposer ces sentiments devant la Chambre surtout comme un des représentants des provinces maritimes.

Je crois qu'émettre des prétentions comme celle-ci, qui ne peuvent être appuyées et qu'on ne peut espérer voir réussir après le règlement final de la question, c'est compromettre le sort des réclamations faites de bonne foi qui viennent des différentes provinces et au sujet desquelles le sentiment manifeste doit être unanime. Je regrette donc que cette question ait été soumise de nouveau à l'attention de la Chambre.

M. HACKETT : Avant que cette proposition passe par le vote, je désire faire quelques remarques. La question a une grande importance pour la population de l'Île du Prince-Edouard. Elle n'est pas nouvelle. Elle a été débattue ici durant plusieurs sessions. Je crois que les honorables députés en connaissent maintenant passablement les détails.

L'honorable préopinant a fait sans doute un très bon discours au point de vue des intérêts de sa province ; mais il faut se rappeler que nous n'appuyons pas notre prétention sur le fait que l'Île du Prince-Edouard est une province maritime, mais sur le fait que le gouvernement impérial s'est adressé au gouvernement de l'Île pour lui faire—en ce qui y avait rapport aux pêcheries—ratifier le traité de Washington.

A cette époque l'Île du Prince-Edouard était une colonie séparée et n'avait pas la moindre relation avec le Canada. Nous avons ratifié ce traité à la demande pressante du gouvernement impérial, et nous disons qu'ayant agi de la sorte l'Île a droit à une partie du montant accordé et devrait être traitée de la même façon que Terre-Neuve par le gouvernement impérial.

Nous savons tous que lorsque la question a été soumise à la commission d'Halifax, la réclamation de Terre-Neuve a été regardée comme distincte de celle du Canada ; en faisant la distribution de la somme accordée, \$1,000,000 a été donné à Terre-Neuve pour le privilège qu'elle avait concédé par le traité de Washington.

Nous basons notre réclamation sur le fait que lorsqu'on nous a demandé de consentir à ce traité, nous étions en de-

hors de la Confédération du Canada, et que la concession faite de notre part aux Américains ne l'a pas été par la Confédération du Canada, mais par la province de l'Île du Prince-Edouard.

L'honorable préopinant a dit que le Canada a entrepris de protéger les pêcheries. Nous savons tous que lorsqu'en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord une colonie devient partie de la Confédération en vertu de l'article 91 de cet acte, le Dominion prend la responsabilité de la protection des pêcheries; la chose est reconnue; mais si le Dominion prend sur lui de protéger les pêcheries, cela ne lui donne pas le droit de les affermer ni de les vendre. Toutes les colonies de l'Amérique Septentrionale anglaise avaient des droits territoriaux avant la Confédération; ces droits leur avaient été garantis par le gouvernement impérial; elles les avaient depuis un temps quasi immémorial, et lorsqu'elles sont entrées dans le Dominion du Canada, elles ont naturellement cédé ces droits au Dominion, et celui-ci a entrepris de protéger les pêcheries des diverses provinces; mais cela ne donnait au Dominion aucun droit territorial ni le droit à aucune compensation que pouvait avoir ces colonies avant la Confédération. L'Île du Prince-Edouard avait droit, on n'en peut douter—cela n'est pas contesté—avait droit à certaines sommes qui devaient être données comme compensation en vertu du Traité de Washington. Ni verbalement ni implicitement ce droit n'a été cédé, et je soutiens que l'Île est justifiable de réclamer, par ce fait, une partie de cet argent. Nous sommes reconnaissants au Dominion pour nous avoir donné une part de la gratification faite au sujet des pêcheries, mais je prétends que c'est là une affaire distincte de la sentence. La gratification est donnée aux pêcheurs des provinces maritimes pour les encourager dans leur industrie. Si nous devons abandonner nos droits à cette gratification pour la simple raison que nous sommes pour recevoir une partie de la somme accordée par la sentence, j'en serai très marri, car je crois que c'est un principe juste que les pêcheurs reçoivent les bénéfices de leur pêche.

J'ai maintenant quelque chose à dire à propos du fait que l'Île du Prince-Edouard n'était pas représentée devant la commission d'Halifax. Je crois que nous avions parfaitement droit d'y être représentés et de faire valoir nos prétentions à une partie de l'argent. Je pense que c'était le bon temps pour faire valoir nos prétentions. Il est certainement à regretter que cette question soit actuellement soumise au parlement du Dominion, car le droit de l'Île du Prince-Edouard existait depuis que la province a ratifié le traité, ce droit aurait pu être soumis à la commission d'Halifax, et nous n'aurions pas été obligés de nous adresser ici pour supplier la population du Dominion de nous accorder ce que nous avions droit d'avoir d'après les termes du traité.

Qui est à blâmer dans cette affaire? Il doit y avoir eu négligence de la part de quelqu'un lorsqu'il s'est agi de soumettre les prétentions de l'Île à la commission d'Halifax. Je ne veux pas dire que les honorables messieurs qui ont représenté l'Île du Prince-Edouard dans cette Chambre de 1874 à 1879 ont failli à leur devoir; mais je crois qu'il était également nécessaire à cette époque, alors que la question n'était pas encore réglée, que les messieurs qui représentaient l'Île du Prince-Edouard dans cette Chambre, fissent valoir ses réclamations. J'ai consulté les *Débats* depuis 1874 jusqu'à 1879, et il m'a été impossible de découvrir que les messieurs qui représentaient l'Île à cette époque aient dit un seul mot au sujet de cette affaire. Ils ont siégé ici en taciturnes, surveillant les affaires de la Chambre, et ils n'ont pas dit un mot pour faire valoir les réclamations de l'Île qu'ils représentaient. Je ne veux pas accuser ces messieurs d'avoir négligé leur devoir. Ils ont probablement pensé alors que l'affaire ne valait pas la peine qu'ils s'en occupassent. Mais je les accuse du fait de vouloir blâmer les représentants de l'Île qui appuient le gouvernement aujourd'hui,

et le gouvernement lui-même, pour n'avoir pas donné à l'Île une partie de l'argent. Ces messieurs ont mauvaise grâce, eux qui se sont tenus silencieux, qui n'ont pas dit un mot en faveur de la province d'où ils venaient, de nous accuser d'avoir négligé notre devoir à ce sujet.

En 1880, lorsque cette question a été débattue dans cette Chambre, l'honorable monsieur, qui représentait alors un comté de l'Île, a voulu soumettre la proposition qui va suivre. Nous savons que la Chambre a décidé que cet argent appartenait en justice au Dominion du Canada, par un vote de 1880, et que plusieurs membres de cette Chambre qui y siégent encore maintenant ont voté dans ce sens; mais c'était sur le principe général. Nous avons affirmé que la réclamation de l'Île du Prince-Edouard était séparée et distincte de celle soumise à la Chambre, et un monsieur que je regrette beaucoup de ne pas voir dans la Chambre était prêt à présenter cette proposition en amendement à la motion disant que l'argent appartenait en justice et de droit au Dominion :

1° Qu'avant le 1er juillet 1873 le Traité de Washington était en pleine vigueur et effet pour ce qui se rapporte à l'Île du Prince-Edouard.

2° Qu'il n'y a eu reddition ni expresse ni implicite des intérêts de l'Île dans la sentence relative aux pêcheries à l'époque de l'entrée de l'Île dans la Confédération.

3° Que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne s'applique pas au cas où un intérêt aurait été rendu et livré et où le droit à l'argent du prix d'achat aurait appartenu à l'Île avant la Confédération, et le dit acte n'autorise pas le gouvernement général à s'approprier le produit de la vente des pêcheries de l'Île pour les besoins généraux du Dominion.

M. WOODWORTH: Quel est l'honorable député qui allait faire cette proposition?

M. HACKETT: Le docteur Muttart, qui représentait alors le comté de King dans cette Chambre. Sa prétention, —et elle est juste—c'est qu'avant le 1er juillet 1873, le traité de Washington était en vigueur pour ce qui regardait l'Île, et que l'Île en entrant dans l'Union n'a abandonné ni par écrit ni autrement les droits ou les prétentions qu'elle avait à propos de cette affaire. On peut dire que par le fait de l'entrée de l'Île dans l'Union à cette époque et de la ratification subséquente de ce traité, elle a donné au parlement du Dominion le droit de s'occuper de cette question. Les honorables messieurs se rappelleront qu'en 1875 une correspondance a été échangée entre le gouvernement d'ici, à la tête duquel se trouvait alors l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie), et le gouvernement impérial, au sujet des droits de la Colombie-Britannique; et dans cette correspondance je trouve la dépêche qui va suivre. Je veux faire voir à cette Chambre que l'effet de tout élargissement des frontières de ce Dominion par l'admission d'une province quelconque subséquentement à la ratification du traité n'a pas affecté le droit des provinces en rapport avec ce traité; et c'est là l'opinion des légistes de la couronne. Voici cette dépêche de lord Carnarvon en date du 12 août 1875.

Le gouvernement de Sa Majesté s'est mis en communication avec les légistes de la couronne au sujet de la question de mettre la Colombie-Britannique sous l'opération du traité de Washington, et on lui dit que les mots "Dominion du Canada" se trouvant dans le traité de Washington, article 21, doivent être interprétés d'après l'état des choses en mai 1871, et ne peuvent recevoir un sens plus étendu du fait qu'un autre territoire a été depuis ajouté au Dominion. L'article 33 énumère les moyens d'après lesquels plusieurs articles mentionnés doivent être mis en vigueur, mais il n'établit aucunement les moyens d'étendre le sens ou l'opération de ces articles, et l'on dit au gouvernement de Sa Majesté que l'acte du 1er mars 1872 et l'acte du Parlement du Canada, 14 juin 1873, doivent tous deux être interprétés d'après la condition où se trouvait le Dominion le 8 mai 1871.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ONTARIO ET QUÉBEC.

M. HAGGART: Je propose la deuxième lecture des amendements faits par le sénat au bill (n° 46) concernant

Le chemin de fer Québec et Ontario. On n'a pas fait de changements appréciables. Le premier changement est dans la sixième ligne, page deuxième, pour spécifier la portée de la vente. Il y a deux ventes: l'une du chemin de fer du Nord-Ouest au chemin de fer Ontario et Québec, et l'autre, de cette partie de la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien située entre Perth et Smith's-Falls. Le changement doit spécifier la chose. Dans l'article deux on a fait une addition, de sorte que la compagnie peut exécuter les conditions de la promesse de vente et qu'à une assemblée les actionnaires puissent transporter leur principal bureau d'affaires à Montréal. Dans l'article 8 il y a un changement qui permet à la compagnie d'émettre des bons sterling au lieu du cours. Puis il y a l'addition d'un article, le 10^{me}, qui prolonge le temps nécessaire à la construction du chemin et des ponts, à quatre ans.

Les amendements sont lus pour la deuxième fois et sont adoptés.

COMPAGNIE DU TUNNEL DE LA FRONTIÈRE SAINTE-CLAIRE.

M. WHITE (Cardwell): Je propose la deuxième lecture des amendements faits par le Sénat au bill (n° 62) donnant l'existence légale à la compagnie du tunnel de Sainte-Claire. Les amendements ne consistent que dans les mots et ne portent pas sur le fond. Je crois qu'il faudrait appeler l'attention du Sénat sur le fait qu'il fait aux bills que nous lui envoyons des amendements qui ne s'attaquent qu'à la phraséologie, sans aucune portée apparente et sans affecter le sens des bills. Il y a quatre pages d'amendements à ce bill qui tous portent sur la construction grammaticale, et c'est mon opinion que quelques-unes de ces réformes rendent le bill pire qu'il n'était dans la forme que lui a donnée cette Chambre.

Les amendements sont lus pour la deuxième fois et sont adoptés.

BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER SAINT- LAURENT ET OTTAWA.

M. WHITE (Cardwell): Je propose la deuxième lecture des amendements faits par le Sénat au bill (n° 56) pour permettre aux détenteurs de bons du chemin de fer Saint-Laurent et Ottawa de voter aux assemblées de la compagnie, et pour d'autres fins.

M. BLAKE: Ces amendements sont-ils de même nature?

M. WHITE: Ils sont de même nature, et quelques-uns sont d'une nature bien extraordinaire. Par exemple, pour les mots "bons en souffrance et non payés," on nous demande de retrancher les mots "non payés." Il y a un autre amendement où pour les fins de l'acte on déclare que \$5 est un louis; on nous demande de mettre "aux fins de voter sous l'opération de l'acte." Ce sont tous des amendements de ce genre, et je crois qu'on ne devrait pas nous donner le trouble, dans cette Chambre, d'altérer de cette façon la phraséologie des bills.

M. BLAKE: Quel est celui qui "trouve quelque chose à faire pour des mains oisives?"

M. WHITE: Je crois que la main qui fait cela est très laborieuse.

M. BOWELL: Il est inconnu dans cette Chambre.

Les amendements sont lus pour la deuxième fois et sont approuvés.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DES NAVIRES A VAPEUR DE WINNIPEG ET DE LA BAIE-D'HUDSON.

M. CAMERON: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 131) amendant l'acte qui donne l'existence légale à la M. HAGGART.

compagnie des navires à vapeur de Winnipeg et de la Baie d'Hudson.

M. ORTON: Expliquez.

M. CAMERON: J'ai déjà donné des explications à la Chambre, et surtout, je crois, pour l'édification de mon honorable ami.

M. ORTON: Je n'ai pas le bill sous mes yeux en ce moment, mais j'ai compris que l'objet du bill est non seulement de donner une plus grande portée à la première charte, mais de donner le pouvoir de construire un chemin auquel une charte a déjà été accordée pendant cette session. Je n'objecte pas à l'adoption par cette Chambre d'un bill qui assure la rapide construction du chemin de fer de la Baie-d'Hudson; mais ce-bill a été déposé d'une façon très extraordinaire, et l'un des articles du bill propose de donner aux promoteurs de la première compagnie du chemin de fer et de navires à vapeur de Winnipeg et de la Baie-d'Hudson, un capital payé de \$400,000 en actions. Bien que je crois juste de payer pour les explorations et les dépenses faites pour un projet de cette importance, je crois que faire un pareil paiement constitue un empêchement sérieux à l'exécution des travaux à faire.

M. BLAKE: Quel est le montant?

M. ORTON: \$400,000 en actions payées aux promoteurs de ce chemin. Je suis heureux de voir qu'ils ont le pouvoir de construire ce chemin depuis Selkirk jusqu'à quelque point à l'est de Winnipeg, sur le chemin de fer du Pacifique canadien, ce qui me porte à croire qu'ils vont probablement inclure la route projetée dans le bill que j'ai eu l'honneur de présenter au comité des chemins de fer, en l'absence de M. Royal, qui en était chargé, et j'espère qu'on verra encore que dans l'intérêt public, il est à propos de construire un chemin qui parte du présent chemin de fer du Pacifique canadien, le présent système de chemins de fer du pays, pour se rendre par la route la plus courte possible à la baie d'Hudson. On sait bien que sur le côté est du lac Winnipeg, et à l'est de la rivière Nelson jusqu'au fort Nelson, on peut construire un chemin qui sera d'environ 150 milles plus court qu'à l'ouest, et jusqu'à Churchill c'eût été encore plus près. Je ne ferai aucune opposition à ce bill, si ce n'est pour appeler l'attention sur cet article extraordinaire qui propose de donner un capital payé de \$400,000.

M. CAMERON (Victoria): Je dois dire en réponse à cela que ce dispositif est le même que celui que la Chambre et le parlement ont jugé à propos d'adopter et d'insérer au bill en rapport avec la fusion qu'on se proposait de faire des compagnies. Il est transcrit *verbatim* du bill de la dernière session, et le parlement lui a déjà donné sa sanction. Dans tous les cas, ce point et tous ceux que mon honorable ami voudra soulever seront examinés avec soin par le comité des chemins de fer quand le bill lui sera soumis au comité des chemins de fer; ce qui, je crois, aura lieu vendredi prochain, d'après l'ordre de la Chambre.

M. BLAKE: Je suis porté beaucoup à adhérer à l'objection de l'honorable député au sujet du paiement du capital-actions sans qu'il y ait d'argent comptant pour en représenter le montant; mais l'honorable monsieur et d'autres ont cru juste de laisser émettre \$30,000,000 d'actions du chemin de fer du Pacifique canadien, sans aucune considération—car sur les \$55,000,000 il n'y a que \$25,000,000 de payés—et je ne vois pas, en vérité, pourquoi, alors que nous avalons de pareils chameaux, nous reculerions devant des fourmis.

Le bill subit sa deuxième lecture.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant (venu du Sénat) passe par la délibération du comité, est amendé, rapporté, lu pour la troisième fois et adopté:

Bill (n° 122) pour réformer les actes 40 Victoria, chapitre 49, et 45 Victoria, chapitre 24, qui sont des actes qui ont rapport aux sociétés de construction permanentes qui font des affaires dans l'Ontario.—(M. Cameron, Victoria.)

IMMIGRATION CHINOISE.

La Chambre reprend le débat sur la proposition de M. Shakespeare, que dans l'opinion de cette Chambre il est opportun d'édicter une loi qui prohibe l'entrée des Chinois dans la partie du Canada connue sous le nom de Colombie-Britannique.

M. BAKER (Victoria, C. B.) : En me levant pour traiter de la question soulevée par la motion de mon honorable collègue, je désire profiter de l'occasion pour remercier les honorables membres des deux côtés de la Chambre de ce qu'ils nous ont fourni une occasion que nous n'aurions pas eu autrement, grâce à une légère erreur que j'ai commise. Cela me prouve qu'il y a un sentiment bienveillant à l'égard des députés de la Colombie-Britannique, et j'espère que nous en verrons une nouvelle expression dans le vote unanime qui sera donné en faveur des propositions soumises à la Chambre. Je dois dire que jusqu'à 1865, la législation a été faite dans la colonie de Victoria, Nouvelle-Galles du Sud, sous l'opération d'un acte intitulé : "Acte amendement des lois qui affectent l'immigration chinoise à Victoria ou la résidence des Chinois en cette colonie." Maintenant, il y a une chose qui m'a frappé à propos de cet acte : le mot "Chinois" ne s'y trouve pas, mais on s'y sert du mot "immigrants" dans un des articles, lequel définit ce que le mot "immigrants" veut dire. Il est dit dans cet article :

Le mot "immigrants" veut dire tout mâle adulte natif de la Chine ou de ses dépendances ou d'une quelconque des îles qui se trouvent dans les mers chinoises, qui ne sera pas né de parents anglais, ou toute personne née de parents chinois.

Cet acte dit :

Le maître de tout navire arrivant dans le port de Victoria avec des passagers à bord, déclarera distinctement et spécifiera dans la liste des passagers requise par tout acte actuellement en vigueur ou qui le deviendra par la suite au sujet des passagers qui arrivent à Victoria et qui devra être montrée au percepteur ou autre premier officier de la douane au port d'arrivée, si aucun, et lequel, de ces passagers sont des immigrants dans le sens fixé par cet acte, et à défaut de livraison de telle liste, ce maître sera passible d'une amende n'excédant pas £200.

Cette loi était en vigueur en 1865, et elle est restée en vigueur jusqu'en 1881, alors qu'elle a été réformée par un acte intitulé : "Acte amendement le statut relatif à l'immigration de 1865," et dans cet amendement je trouve l'article 2 :

Si un navire quelconque ayant à son bord un nombre plus grand d'immigrants, aux termes de l'acte (n° 259), que la proportion de un immigrant pour chaque 100 tonnes du jaugeage de ce navire, arrive en n'importe quel temps dans aucun des ports de Victoria, le propriétaire, le maître ou le nolieur de ce navire sera passible, sur conviction, d'une amende de cent louis pour chaque immigrant ainsi transporté en sus du nombre ci-dessus fixé.

Il y est dit de plus :

Pour les fins de cet acte le tonnage d'un navire sera vérifié de la façon prescrite par le "Statut relatif aux passagers, aux havres et à la navigation, 1865."

L'article 3 édicte :

Avant qu'il soit permis à aucun immigrant venant du dehors de débarquer d'un navire dans un endroit quelconque de Victoria, et avant qu'il soit fait aucune entrée à la douane, le maître du navire sur lequel tel immigrant arrivera paiera au percepteur ou au principal officier de la douane la somme de £10 pour chaque tel immigrant, et aucune inscription ne sera regardée comme ayant un effet légal tant que tel paiement n'aura pas été fait, et l'immigrant pour qui telle somme aura été payée recevra du dit percepteur ou de l'autre officier principal un certificat à cet effet. Si un maître quelconque néglige de payer cette somme ou laisse débarquer ou s'échapper de tel navire, dans un port quelconque de Victoria, un immigrant quelconque avant que telle somme ait été payée par le maître ou son agent, ou avant que telle liste ait été livrée, le maître, pour cette offense, sera passible d'une amende de £50 pour

chaque immigrant qu'on aura ainsi laissé débarquer ou échapper ; et en sus de cette amende, il paiera la somme qui, en vertu des présentes, doit être payée pour chaque immigrant.

L'acte dit de plus :

Nonobstant tout ce qui est contenu dans cet acte, chaque immigrant arrivant dans Victoria qui prouvera à la satisfaction du percepteur ou de l'autre officier principal des douanes ou d'un officier quelconque autorisé, qu'il est sujet britannique, sera complètement soustrait à l'opération de cet acte, et il suffira d'une attestation du gouverneur d'aucune des colonies anglaises, vérifiée à la satisfaction de tel percepteur ou principal officier, pour soustraire cet immigrant à l'effet de cet article.

Il dit encore :

La somme susdite de £10 sterling ne sera pas exigible s'il s'agit d'un immigrant dûment accrédité auprès de ce pays par le gouvernement de la Chine ou par le gouvernement impérial pour une mission spéciale quelconque.

Les amendes et les restrictions imposées par cet acte ne s'appliqueront aucunement au cas où un immigrant faisant partie de l'équipage d'un navire arrivant dans un port quelconque de Victoria ; et cet immigrant ne pourra descendre sur le rivage que pour les fins du service du navire auquel il est attaché, et tout tel immigrant débarqué sur le rivage après avoir été revoqué, sera passible d'une amende de £20 sterling.

Tout navire sur lequel des immigrants d'un autre navire seront transportés et amenés dans aucun des ports de cette colonie, sera considéré comme un navire portant dans la dite colonie des immigrants venus du dehors, et sera soumis à toutes les exigences et dispositions de cet acte, et tous les immigrants ainsi transportés et amenés à tel port seront considérés comme immigrants venus de l'extérieur.

Cet acte fait clairement voir l'intention de la population de Victoria, Nouvelle-Galles du Sud. En vertu de l'acte de 1865 réédicte en 1881, elle met un frein au flot grossissant de l'immigration chinoise, vu que cela se fait au détriment de la colonie. Nous voyons que Queensland, une autre des colonies australiennes, a adopté en 1877 un acte intitulé : "Acte amendement l'acte relatif aux terrains aurifères, 1874," en ce qui concerne les arabes asiatiques et africains, et autres affaires. Par ce titre les auteurs de l'acte n'ont pas voulu l'appliquer exclusivement aux Chinois ; cependant il était aussi destiné à empêcher l'immigration de ces sortes de gens, surtout ceux venant d'Asie et d'Afrique. L'acte dit :

La somme à payer par un arabe asiatique ou africain pour le droit de miner sera de £3, et le permis de faire des opérations commerciales coûtera £10 chaque année durant laquelle le dit acte doit être en vigueur, au lieu de 10s. et £4 respectivement, comme il est dit dans le dit acte.

Quiconque sera trouvé à miner ou à faire des opérations sur un terrain aurifère quelconque, et qui n'aura pas en sa possession un permis de mineur ou licence d'affaires dont il sera nanti légalement, sera passible des amendes établies.

Dans toute poursuite et pour toute infraction aux dispositions de cet acte, le fait contenu dans l'information qu'une personne quelconque y nommée, à l'époque de l'infraction, n'était pas nantie d'un permis de mineur ou d'une licence d'affaires à elle légalement donné, prouvera suffisamment que cette personne n'était pas nantie de tel permis ou licence, à moins que le défendeur ne prouve le contraire.

Cela semble être un article tout à fait spécial, et en opposition à l'idée que nous avons des lois anglaises ; les procédures ressemblent à celles d'une cour martiale navale. L'accusé est censé coupable et on lui demande de prouver son innocence. Dans ce cas il faut que le malheureux immigrant prouve qu'il a droit de miner en vertu d'une licence ; c'est à lui et non au poursuivant à faire la preuve. Plus près de nous on trouve un acte restreignant l'immigration chinoise. Il a été adopté par l'Etat de la Californie et est intitulé : Acte restreignant l'immigration chinoise aux Etats-Unis, qui a été adopté en 1882. Cet acte est plus connu de la Chambre, et je ne le mentionne que pour faire voir que dans la Californie on a législativement mis un frein à cette immigration peu désirée, celle des Chinois. Bien que l'acte ne soit pas parfait, il y en a fort peu qui le soient—il suffit pour faire voir que l'entretien de la population de la Californie est de restreindre, sinon de prohiber l'immigration chinoise en cet Etat. La question ayant été présentée à Washington, l'acte dont il est ci-dessus question a été adopté par la Chambre des représentants et fait maintenant partie de la loi des Etats-Unis. Dans notre province,

nous voyons que la population de la Colombie-Britannique, par ses représentants dans la Chambre locale, a adopté à propos de cette question un certain nombre d'actes dont quelques-uns ont été désavoués. Je ne parlerai pas d'un acte passé dans une année antérieure; l'acte prohibitif qui a été désavoué pour des raisons connues de tous les honorables députés; mais je vais parler des actes passés dans la dernière session de la législature locale. Il y en a eu trois. L'un pour empêcher l'immigration chinoise. L'autre pour empêcher les Chinois d'acquérir des terres de la couronne. Le troisième, et celui qui, je crois, s'applique le plus à notre cas et rencontrera certainement l'approbation de la Chambre, édicte des règlements concernant la population chinoise de la Colombie-Britannique.

Je doute que le premier de ces actes résiste à l'examen du ministre de la justice. Je ne pense pas non plus que l'acte qui interdit aux Chinois le droit d'acheter des terres de la Couronne doive être adopté, vu que je crois qu'il serait injuste, après avoir permis à quelqu'un de résider dans une province, de faire une législation applicable à un et non à tous. Mais l'acte qui couvre le cas est celui qui a trait à la réglementation de la population chinoise dans la Colombie-Britannique. Il est dit dans cet acte :

Dans cet acte, le terme Chinois veut dire tout natif de l'empire de la Chine ou de ses dépendances, et comprendra toute personne de race chinoise.

L'acte poursuit :

Les Chinois ayant des terres les abandonneront et paieront une somme n'excédant pas \$40.

Je soutiens qu'il y a là assez devant la Chambre pour faire voir que dans d'autres parties de l'empire britannique, savoir : dans les colonies de Victoria et de Queensland, et aussi dans l'Etat de la Californie, on a édicté une législation pour restreindre cette immigration non désirée. Je crois que nous devrions exprimer notre opinion au sujet des dispositifs insérés dans l'acte de notre législature locale. J'ai entre les mains une brochure publiée par le bureau d'immigration des Iles d'Hawaï. Chose étrange, on y est désireux d'avoir des Chinois. On dit :

Il n'y a pas de rapport qui donne d'une façon exacte le chiffre de la population chinoise, mais on l'estime à 13,500. Les immigrants n'amènent pas de femmes avec eux. Les statistiques récemment fournies par les planteurs font voir qu'environ 5,000 sont employés sur les plantations. Un très grand nombre est employé à la culture du riz, ce qui est une industrie profitable. D'autres sont employés à la culture des jardins et aux services domestiques. Un examen de l'almanac des adresses du royaume (George Bowers) fait voir que sur 692 maisons et personnes engagées dans les affaires à Honolulu, 219 sont chinoises, 40 hawaïennes, et les autres appartiennent à d'autres nationalités.

Dernièrement la culture du taro a attiré l'attention des Chinois, alors que les naturels sont moins disposés à faire cette culture. La situation des Chinois dans le royaume, le fait qu'ils n'amènent pas de femmes avec eux, leurs mariages avec les naturelles, ou leurs unions avec elles; leur esprit d'épargne, leurs attitudes pour toutes sortes de besoins, sont autant de choses qui font surgir la question sociale et politique qu'on ne peut examiner ici. S'il faut plus de travail chinois ici, on peut facilement se le procurer. Il se peut faire facilement ici qu'on conclue avec eux des contrats d'engagement, en vertu desquels on peut les garder dans le pays pour une période de cinq ans, puis retourner en Chine, à l'option du gouvernement d'Hawaï. On a adopté cette pratique dans plusieurs pays où l'on craint l'établissement en permanence des hordes chinoises. Grâce à de fausses représentations parties de ce royaume-ci, le vice-roi de Canton a prohibé l'immigration des Chinois de ce port. Il est à espérer que des mesures seront prises pour détruire l'erreur dans laquelle se trouve le vice-roi, de façon à ce que si l'on juge à propos d'encourager encore l'émigration des Chinois, on ne puisse y porter obstacle.

Il me semble que si un vice-roi de Chine peut prendre des mesures pour empêcher les Chinois d'aller aux Iles Sandwich, il est sûr qu'indépendamment de ces propositions, si l'on prend des mesures convenables, on peut restreindre l'immigration des Chinois dans la Colombie-Britannique, sinon entièrement l'empêcher. On lit encore dans le rapport du procureur général d'Hawaï :

Vu la quantité considérable de Chinois dans le royaume, le gouvernement se voit dans la nécessité de se renseigner avec soin sur la condition. M. BAKER (Victoria).

tion et les sentiments de ces gens. En nombre, ils sont presque aussi forts que les Hawaïens; ils sont répandus sur toute la surface du sol, améliorant la terre, cultivant le riz, le taro, les légumes, et se montrent partout les plus industrieux travailleurs du royaume. De plus ils acquièrent rapidement la richesse, et avec cette richesse ils vont devenir, de façon ou d'autre, une puissance politique. Ces hommes, si nombreux, et dont le nombre augmente si rapidement, nous sont inconnus. On n'a aucunement essayé de les étudier ni de découvrir quels sont leurs sentiments et leurs mouvements. Le département de la justice est renseigné de temps à autre sur l'organisation de sociétés secrètes qui se forment parmi eux, mais il est difficile de découvrir quel but ils poursuivent. Cependant il y a lieu de croire que leurs préjugés de race contrôleront leur honnêteté. La difficulté où l'on est d'avoir un bon moyen de connaître davantage les Chinois doit être surmontée. Non seulement il est impossible de méconnaître ces gens et de les ignorer, mais ce serait de la simple démençe.

Si dans un pays où pendant un certain temps on a fait venir l'immigration chinoise pour augmenter la population et la classe des travailleurs, on s'oppose aujourd'hui à cette immigration pour les raisons que j'ai dites, certainement que la chose doit avoir sa raison d'être au Canada dans l'intérêt d'une de ses provinces. Je vois encore dans la statistique de l'immigration que pas plus tard qu'en 1882, environ 8,000 Chinois se sont jetés dans la Colombie-Britannique. Je sais que 450 sont arrivés à bord d'un navire, et que se suivant de près huit navires sont arrivés dans l'espace de trois à quatre mois, donnant un ensemble d'un peu plus de 4,000 dans la province dans ce court espace de temps, et dans tout ce nombre de Chinois ajoutés à notre population malheureusement trop peu forte, il n'y avait pas cinq femmes. Plus récemment encore, prenant la statistique de l'immigration de cette année, fournie par les agents de l'immigration au département de l'agriculture et des statistiques de la Puissance, je vois qu'il n'y en a pas eu moins de 1,335 d'arrivés dans les six premiers mois, et 1,622 qui sont arrivés par la suite, ce qui fait un total de 3,000 environ. Maintenant, si nous prenons en considération que dans la province de la Colombie-Britannique, bien qu'il n'y ait pas eu de notre faute, mais que cela dépend sans doute de la barrière infranchissable qu'offrent les montagnes Rocheuses—nous n'avons pas le courant d'immigration qui pourrait nous fournir la forte population que nous désirons avoir—je dis que, grâce à ces faits, nous n'avons pas une population aussi forte que celle que nous pourrions désirer et certainement pas aussi forte que ce que désireraient beaucoup de membres de cette Chambre. Je ne doute aucunement que les membres de cette Chambre désireraient voir augmenter ici le chiffre de la représentation de la Colombie-Britannique. Le plus tôt nous aurons dans la Colombie-Britannique le genre d'immigrants que nous désirons, le plus tôt nous aurons dans cette Chambre cette augmentation de notre représentation qui fera plaisir à tous ceux qui sont ici. En faisant sa proposition, mon collègue a parlé des arrêtés du conseil. J'en ai déjà parlé, ainsi que des actes passés dans d'autres parties du monde et qui font voir que ce ne sont pas les seuls endroits où l'on a édicté ou essayé d'édicter des lois pour empêcher l'immigration de ces gens qu'on ne veut pas avoir. Mon collègue a aussi parlé de la requête envoyée à ce sujet par la Colombie-Britannique. J'assistais à une grande assemblée dans la ville de Victoria, une des plus grandes réunions qui aient eu lieu dans la ville qui porte le nom de Sa Majesté, et tout d'une voix la population a adopté la proposition qu'une requête fût adressée au gouverneur en conseil, lui demandant de faire prendre des mesures par ce parlement pour restreindre sinon prohiber l'immigration chinoise dans la Colombie-Britannique.

Cette requête a été envoyée, mais l'effet en a été nul, car je ne doute pas que jusqu'à ce moment-ci elle est restée dans un des casiers d'un bureau quelconque dans un des départements de l'administration. J'espère encore cependant voir cette requête produite à la lumière et qu'on fera quelque chose pour satisfaire la population de la Colombie-Britannique. Mon collègue a aussi parlé de la concurrence que fait le travail chinois au travail des blancs. Le Chinois travaille pour \$1 ou \$1.25 par jour, et il ne faut pas oublier

qu'il peut vivre pour 10 ou 15 cents par jour, et il pense qu'il vit tout à fait somptueusement. C'est différent pour les blancs. La plupart ont des femmes et des enfants, et ils ne peuvent s'attendre à avoir que les gages courants de l'endroit, \$2 à \$2.50 par jour. Il faut presque tout ce montant à un homme marié pour s'entretenir lui et sa famille. Il y a désavantage pour le blanc dans le champ du labour en concurrence avec le Chinois qui peut vivre avec si peu. Il est bien bon de dire que les blancs devraient progresser, prendre cette classe de gens par la famine et de dire aussi que les capitalistes devraient ne pas employer de Chinois. Cela est bien en théorie; mais en pratique la chose ne fonctionnerait pas, car il est clair que lorsqu'un industriel peut choisir entre un homme de \$2.50 et un autre de \$1.25, il prendra celui qui touche le moins à son gousset, bien que je puisse affirmer en toute conscience que l'ouvrage fait par un blanc vaut celui de deux Chinois. Ils ne sont pas physiquement capables de faire autant d'ouvrage que l'homme qui fait trois bons repas par jour. Comme je l'ai dit, les Chinois viennent sans femmes ni familles. Il n'est ni nécessaire et il ne serait pas à propos ni politique pour moi d'accumuler ici des raisons pour expliquer que leur immoralité, par-dessus tout, rend très peu désirable d'avoir cette catégorie de gens. L'expérience de la Californie et de l'Australie ainsi que celle des îles Hawaï établit que les mœurs de ces gens sont déplorable.

Si la chose était convenable, je pourrais dire beaucoup de choses pour établir ce fait. Je dois dire seulement que leur dépravation dépasse toute description. Quand on voit les gens se jeter dans un pays, on pense naturellement qu'ils vont s'y fixer et s'y établir. Mais il n'en est pas ainsi des Chinois. Ils viennent pour peu de temps; ils vivent de fort peu; et après deux ou trois ans de séjour ils retournent en Chine, remportant de \$750 à \$1,000, et ils y demeurent le reste de leur vie. Mais ils envoient "mon cousin." Chaque Chinois a environ cinquante "cousins," et il envoie ses "cousins" dans le pays où il a fait sa fortune, et ils ne sont d'aucun avantage pour le pays où ils viennent. Ils viennent toujours sans avoir l'intention de résider. Une raison qui fait qu'on ne les désire pas, c'est qu'ils n'épouseront aucune des femmes du pays. S'ils le faisaient, je ne doute pas que cela donnerait une très bonne race. Je crois qu'il en a été dit assez sur la question pour faire voir que la Colombie-Britannique souffre d'un mal sérieux. Dans les autres parties du Dominion on ne peut guère trouver des Chinois réunis ensemble; et je sais qu'il y a nombre de membres de cette Chambre qui n'ont jamais vu de Chinois du tout. On m'a souvent taquiné au sujet des Chinois depuis que je suis arrivé dans cette partie du monde, et l'on s'est souvent plaisamment enquis du monsieur qui représentait le district de Vancouver dans un langage plus vigoureux que poli, mais il en a été dit assez pour faire voir que la présence de ces gens était très peu souhaitée. Je sais que le traité conclu avec la Chine, signé en 1842, pourrait—bien que ce ne soit pas probable—provoquer l'intervention du gouvernement impérial. Mais par ce traité Hong-Kong a été cédé à perpétuité à la Grande-Bretagne; les ports de Canton, Amoy, Foo-choo-foo et Shanghai, ont été ouverts au commerce du monde; les sujets anglais ont été libérés dans tous les ports, et les îles de Chusang et Ku-lang-su ont été détenues jusqu'à ce que l'indemnité en espèces eût été payée par la Chine à l'Angleterre. Comme en vertu de ce traité quatre ports ont été ouverts au négoce et au commerce du monde, je crois que comme compensation on devrait ouvrir au commerce les ports d'Halifax, de Saint-Jean, de Québec et de Montréal pendant une courte période, et y laisser venir les Chinois d'une façon aussi continue que le permettrait la population de ces provinces.

Je crois que si cela était fait on verrait bientôt toute la population prendre les armes pour repousser cette immigration. Nous verrions aussi que, comme d'autres immigrants qui débarquent à ces ports, il leur faudrait beaucoup de

temps pour se répandre non seulement dans le pays, mais aux États-Unis, et, dans tous les cas, tant que le chemin de fer ne serait pas construit, on verrait peu de Chinois traverser les montagnes Rocheuses pour se rendre dans notre province. Maintenant, on a dit que les Chinois ne sont bons à rien; je le dis aussi, mais en spécifiant: Ils sont bons quand on en a besoin, mais le jour de leur utilité a passé. L'an dernier, la Colombie-Britannique n'était pas dans la position où elle est aujourd'hui. Le chemin de fer depuis Port-Moody jusqu'à Emory est presque terminé. Je suis certain que les entrepreneurs de ces tronçons peuvent avoir autant de Chinois et d'autres travailleurs qu'ils veulent dans la province, à l'exception de quelques ouvriers habiles, ce que ne sont certainement pas les Chinois. Conséquemment, les arguments qu'on a fait valoir l'an dernier contre l'idée de prendre des mesures pour réglementer l'immigration des Chinois dans la Colombie-Britannique ne valent plus rien. Maintenant, s'il y a une chose par-dessus toutes qui doit porter tout cœur loyal anglais et canadien à s'opposer à l'introduction des Chinois, c'est leur manque complet de respect pour les femmes. On devrait apprendre aux Chinois, s'ils ne le comprennent pas, qu'il faut qu'ils respectent le beau sexe comme le font toutes les nations civilisées. Je dois dire en terminant, qu'on m'a souvent posé la question: "Qu'allez-vous faire avec les Chinois que vous avez déjà?" Eh bien, je leur dirais de retourner à—

Their land of pimentos and chillies,
Which are emblems of tempers as hot as their clime,
Where the blaze of the sun quite bewilders the senses,
And bleaches the roses of youth in its prime.

Where the mutton too oft manufactured from goat,
Is killed the same day it is crammed down your throat,
And every man English, be he who he may,
Can never eat less than two breakfasts a day.

Where the breath of the sea breeze comes o'er the 'senses,'
Like the blast from the mouth of some furnace 'intenses,'
Where oysters, like cabbages, grow on the 'treases,'
And cows even browse in the depths of the 'seas.'

Where the *coup de soleil* is a true *coup de grâce*,
And the fever called yellow is a knocker of brass;
On the door of the tomb one enters to-day,
And to-morrow, forgotten, is left to decay.

C'est la destinée des Chinois. J'espère que les sentiments que j'ai exprimés vont être approuvés par tous les membres de cette Chambre, qui vont voter pour qu'il soit mis des restrictions à cette immigration et qu'elle soit réglementée dans le Canada, ou dans tous les cas, dans la partie connue comme étant la Colombie-Britannique.

M. ALLEN: Je vais être très bref, car sachant que la Chambre a beaucoup de besogne, je ne veux pas prendre plus de temps qu'il ne faut. Nous voyons que la population de la Colombie-Britannique paraît plus que jamais désireuse de mettre un terme à l'immigration chinoise. Je suis de ceux qui connaissent ces gens par expérience, et je dis que tout homme civilisé ne peut, à cause de leur immoralité, vivre et laisser sa famille dans le voisinage des Chinois. Les intérêts de la Colombie-Britannique sont ici en jeu; si nous laissons venir ici les Chinois, l'expérience de la Colombie-Britannique sera la même que celle de l'Australie et de la Californie, et il n'y a pas de doute que tout le monde sera unanime à dire qu'il faut prendre les moyens pour empêcher le travail chinois de faire concurrence au travail des blancs que nous voulons avoir dans ce pays.

Comme je l'ai dit il y a un an, nous voulons avoir des immigrants qui demeurent ici, qui dépensent ici leur argent, et qui prendront part à l'établissement du pays. Le jour viendra où il nous faudra prendre des mesures restrictives à l'égard des Chinois qui immigreront; mais comme l'Australie, la Californie et d'autres pays ne sont pas allés aussi loin qu'on se propose de le faire dans la proposition de l'honorable député de Victoria, je crois que nous devrions la ré-

former en insérant le mot "restreignant" à la place du mot "prohibant." La prohibition est une mesure trop rigoureuse pour un pays comme le nôtre, qui a besoin de tant de monde, et vu surtout que les autres pays ne sont pas allés aussi loin.

Je propose donc :

Que tous les mots après "loi" soient biffés et que les suivants soient insérés en leur place : restreignant ou réglementant l'immigration des Chinois dans le Dominion du Canada."

M. HOMER : Lorsque cette question chinoise a été soumise à la Chambre l'an dernier, j'ai dit qu'aussitôt qu'on pourrait espérer avoir assez de blancs pour remplacer le travail des Chinois dans la Colombie-Britannique, je donnerais mon appui à une mesure qui restreindrait davantage l'importation des Chinois dans le Dominion. Depuis ce temps la partie nord du chemin de fer du Pacifique a été construite jusqu'à Puget Sound, à peu de distance des ports de la Colombie-Britannique, et un fort courant d'immigration s'est dirigé sur l'Etat de l'Orégon et le territoire de Washington, adjacent à la Colombie-Britannique, et par ce chemin une immigration comparativement considérable s'est jetée dans la Colombie-Britannique.

Par l'addition de cette immigration et celle qui viendra durant la prochaine saison, à la population chinoise actuellement dans la Colombie-Britannique, nous pourrions avoir tout le travail requis pour construire le chemin de fer et travailler aux différentes industries du pays. Je suis donc prêt à donner mon appui à une mesure qui restreint l'importation chinoise dans le Dominion.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Cette question a beaucoup d'importance, et je crois qu'à cette période avancée de la session le gouvernement et la Chambre n'y pourront accorder toute l'attention désirable. Je crois que le gouvernement devra bientôt s'occuper de la chose, et j'espère qu'il le fera. Je sais qu'aux dernières élections, dans les endroits où il y a beaucoup d'ouvriers—comme les cités et les villes—on a insisté très vigoureusement sur cette question auprès des candidats.

Dans l'Ontario nous y sommes actuellement très intéressés, et le temps approche, je le crains, où nous verrons comme nos amis de l'ouest que c'est une question dont il faut s'occuper. Mais comme nous avons peu de temps à notre disposition et qu'il y a encore à étudier d'autres projets, je crois qu'il vaudrait mieux retarder l'étude de cette question. Je propose donc l'ajournement du débat.

M. BAKER : Je veux seulement dire en peu de mots ce que veulent tous les représentants en cette Chambre, de la Colombie ; c'est qu'un vote soit pris pour avoir une expression d'opinion, afin que plus tard on puisse édicter une loi restrictive. C'est simplement là notre but.

M. GORDON : Je regrette que l'honorable député de Hamilton ait jugé à propos de faire cet amendement. Je crois que la ville de Hamilton, qui n'est pas loin de Toronto, regrettera aussi d'apprendre la chose. Des requêtes ont été présentées à cette Chambre pas plus tard qu'hier, lesquelles demandaient au parlement d'adopter des moyens restrictifs au sujet de l'immigration chinoise, et aujourd'hui une requête venant de cette ville et ayant la même fin a été présentée à la Chambre. Cela me démontre qu'il y a une partie du Canada qui commence à redouter l'approche des maux dont souffre la Colombie-Britannique, et je ne crois pas qu'il y ait un seul député de la Colombie-Britannique dont les comtés sont inondés de Chinois qui oserait retourner devant ses électeurs et parler en faveur de l'admission des Chinois dans le Dominion. Je crois que ce n'est pas bien se conduire envers la population de la Colombie-Britannique, après la longue discussion que nous avons eue au sujet d'une question qui a de l'importance non seulement pour la Colombie-Britannique, mais pour l'avenir de toutes les parties du Canada. J'espère que l'honorable monsieur va retirer sa proposition.

M. ALLEN

et laisser prendre un vote direct sur le principe de la proposition soumise à la Chambre.

M. BARNARD : Je ne prendrai l'attention de la Chambre que pendant quelques instants. L'apparence actuelle des choses me plaît. Auparavant nous ne pouvions pas être entendus sur ce sujet. Maintenant, près de la moitié de la Chambre aime à le voir revenir. C'est une question qui nous touche sérieusement dans la Colombie-Britannique. Elle pèse lourdement sur nous, qui sommes une petite population pauvre, et qui avons à endurer les Chinois. Plus que cela, les Chinois vont envahir vos contrées avant que vous vous en doutiez. Ils vont profiter du chemin de fer du Pacifique canadien et vont franchir les montagnes dans les territoires du Nord-Ouest, et quand ils seront dans la province d'Ontario, vous verrez ce que c'est que les Chinois.

M. FAIRBANK : J'ai appuyé l'amendement qui nous a été soumis. Il peut paraître étrange qu'un député d'Ontario prenne intérêt à cette question, mais il me semble que lorsque session après session une question est soumise avec autant d'obstination que celle-ci à l'unanimité presque des représentants de cette partie du pays, et qu'elle est approuvée de la population de cette contrée-là, nous devons l'examiner franchement et exprimer notre sentiment. Je crois que c'est une question de grande importance, peut-être d'une importance vitale pour l'avenir de cette province. Il est certainement raisonnable de supposer que ceux qui représentent cette province, qui y ont passé leur vie, connaissent mieux que nous l'effet de l'immigration chinoise. Cependant nous pouvons avoir une autre sorte d'expérience que nous pouvons appliquer à cette question. Comme je comprends la chose, il ne s'agit pas de colonisation pour ce qui concerne les Chinois. Il ne se font pas colons, mais ils prennent la place de ceux qui voudraient se faire colons. C'est un principe de colonisation et une loi de nature que deux corps ne peuvent occuper une même place dans le même temps ; et je tiens pour acquis que nos gens ne se rendront pas dans les lieux que les Chinois habitent en grand nombre. Il a été dit et répété et tous ceux qui en savent quelque chose comprennent que ces gens ne viennent pas dans la Colombie ou dans n'importe quelle autre partie de l'Amérique dans le but de coloniser. Ils n'y prennent pas racine. Ils y viennent pour faire une certaine quantité de travail, gagner un certain montant de gages, et retourner dans leur patrie. On a beaucoup parlé des habitudes de ces gens. Je ne parlerai ni de leurs vices ni de leurs vertus. On nous dit que le vocabulaire parlementaire ne pourrait pas suffire à les décrire. Des vertus, ils en ont sans doute—la vertu d'économie—mais je crois qu'ils la pratiquent jusqu'à un point où elle cesse d'être vertu. Ma raison pour dire cela est basée sur le fait que sa tendance est d'exclure nos propres nationaux de cette province ; je crois qu'elle tend à exclure nos propres colons.

On ne propose pas d'expulser les Chinois qui sont là ; il ne s'agit pas de prohiber absolument leur immigration, mais de la réglementer dans l'intérêt de la province. Je crois que l'immigration chinoise non restreinte ne peut avoir d'autre effet que la dégradation du travail, et je crois qu'aucune calamité ne peut tomber sur une société, pire que la dégradation du travail. Parmi les objections qu'on faisait à l'esclavage tel qu'il existait dans la république voisine, parmi les grandes objections, c'était l'influence dégradante qu'il avait sur les blancs. Plusieurs s'y opposaient à cause de l'injustice, d'autres à cause de l'influence dégradante sur les blancs. Peut-être qu'au temps de l'esclavage il n'y avait pas de classe plus malheureuse que les blancs pauvres, appelés par les esclaves eux-mêmes "la lie blanche." Les habitudes de ces Chinois sont telles que les blancs ne leur peuvent faire concurrence, et la seule tendance quand ces habitudes prévalent, c'est de dégrader le travail. Si l'immigration dans cette province doit continuer comme jusqu'à présent et pendant l'année dernière, il faudra bientôt se demander si

c'est une colonie chinoise ou canadienne. Je crois que dans la colonisation d'un nouveau pays comme celui-ci, la qualité des immigrants est d'une importance moyenne. Par quelle sorte de gens le sol va-t-il être ensemencé. Je ne crois pas qu'il serait bien que la population de la Colombie-Britannique fût sous l'impression qu'elle subit des désavantages pour être entrée dans la Confédération. Si elle ne l'avait pas fait, elle ne serait responsable qu'aux autorités impériales. D'autres colonies qui étaient dans la même position que celle-ci avant d'entrer dans la Confédération ont adopté des mesures restrictives à l'égard de l'immigration chinoise, et ces mesures n'ont pas été désavouées par le gouvernement impérial. Si nous continuons à refuser de donner à cette question une attention raisonnable, la Colombie pourra se croire lésée sous ce rapport, La Colombie-Britannique se rapproche de plus en plus de nous. Bientôt le chemin de fer va être terminé et la distance matériellement réduite. Quand nous irons de l'autre côté des montagnes Rocheuses, nous désirons que ce soit pour serrer la main à nos propres nationaux et non à des Chinois. J'ai beaucoup de plaisir à appuyer la proposition avec l'amendement proposé.

M. FOSTER : Je désire dire un mot avant de voter. Je veux dire d'abord que je crois qu'il est juste pour la Colombie-Britannique et raisonnable pour la question, que nous exprimions notre sentiment à ce sujet et ne pas ajourner le débat pour nous dérober à la question. Je veux que nous votions sur la question, vu que la chose est due à la Colombie-Britannique et à la délégation qui a tant pressé cette question. Ensuite, comme je me suis opposé l'an dernier à l'exclusion des Chinois comme Chinois, je vais cependant voter en faveur de l'amendement, me réservant le droit de dire de quelle façon la restriction devrait se faire.

Je ne crois pas que les Chinois devraient être exclus simplement parce qu'ils sont Chinois. Si le Chinois est bon, décent, industriel, il a autant de droit que n'importe quel autre homme à rester ici ; mais s'il y a des gens qui ne tombent pas dans cette catégorie, je crois qu'on en devrait restreindre le nombre. Je me propose donc de voter en faveur de l'amendement.

M. WOOD (Brockville) : J'approuve pleinement les paroles du dernier orateur quant à la proposition des représentants, en cette Chambre, de la Colombie-Britannique. Quand il y a une telle unanimité d'opinion dans cette province, nous ne pouvons méconnaître la chose. L'honorable monsieur qui a proposé l'ajournement du débat n'a donné aucune raison suffisante pour établir qu'on ne devrait pas prendre le vote à propos de cette question en ce moment.

Les réunions des travailleurs commencent à s'en occuper dans l'Ontario, et je crois que la question prend une telle importance que nous ne pouvons repousser le principe de la proposition. J'appuierai l'amendement de l'honorable député de Grey-Nord.

M. HESSON : J'accorde mes sympathies aux efforts tentés par les représentants de la Colombie-Britannique pour réglementer de quelque façon l'immigration chinoise dans leur province. Je suis disposé à appuyer l'amendement du député de Grey-Nord (M. Allen). Je crois qu'il est désirable de restreindre cette immigration par le fait que nos amis de la côte du Pacifique se plaignent si amèrement de ses mauvais résultats. Puisqu'ils sont si unis et si opiniâtres dans la répétition de leur désapprobation, c'est qu'il y a quelque chose de mal. Je crois qu'il n'est que juste que les députés expriment franchement leur opinion. Je ne crois donc pas qu'il soit désirable d'ajourner le débat. Nous voyons qu'aux États-Unis on a passé des lois restrictives et quelque fois prohibitives de l'immigration chinoise, et je crois qu'il est temps pour nous de faire un mouvement dans cette direction.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'espère que l'honorable monsieur va retirer la proposition d'ajourner le débat. Comme je l'ai déjà dit en diverses occasions, je crois qu'il y

a beaucoup à dire à propos de l'objection que l'on a contre l'immigration chinoise non restreinte dans la Colombie-Britannique et surtout sur la côte du Pacifique. Ce ne sont pas des gens de notre race ; ils ne se mêlent pas à nous et ne sont pas mêmes colons. Ils viennent, travaillent quelque temps, et ils emportent leur argent avec eux, bien qu'ils laissent le résultat de leur travail. Puis il y a des questions de mœurs qu'il n'est pas nécessaire de discuter, qui rendent inconvenant le contact des blancs avec les mongols. Mais il y a des considérations que nous ne devons pas perdre de vue. Je ne sais pas quels sont en ce moment les traités conclus entre l'Angleterre et la Chine au sujet de leurs relations commerciales et autres. Je crois cependant que l'Angleterre n'entreprendrait pas dans notre législation, puisqu'elle en a laissé faire une analogue dans les colonies australiennes. Il y a un autre point qu'il faut examiner avec soin. Nous sommes à terminer le chemin de fer du Pacifique, et l'un des buts de cette entreprise, c'est de permettre au Canada de faire la concurrence aux États-Unis pour le commerce chinois et japonais. Je suis heureux d'apprendre que notre grande compagnie canadienne de navigation à vapeur se propose aussitôt que le chemin sera terminé jusqu'à Port-Moody, d'établir une ligne de première classe partant de Victoria ou de quelque autre endroit de la Colombie-Britannique, et allant à Hong-Kong et aux îles Sandwich. Cette compagnie devra faire des arrangements à Hong-Kong et autres ports chinois. Je suppose qu'elle aimerait à aller à Canton, mais je n'en sais rien. Il lui faudrait prendre arrangement pour obtenir du trafic, et ce pourrait être un obstacle au projet et au succès de la ligne que de faire une législation qui offenserait le gouvernement chinois. Le gouvernement chinois est bien informé de tout ce qui se passe au dehors. Ce ne sont plus les Chinois d'il y a cinquante ans. Comme leurs voisins les Japonais, on les compte maintenant parmi les nations civilisées, pour tout ce qu'il y a de civilisé—je veux parler des idées modernes, car ils ont une ancienne civilisation. Mais ils ont les mêmes idées commerciales que les nations européennes de l'Amérique du Nord.

Ce serait faire grandement obstacle aux relations commerciales entre le Canada et la Chine si le gouvernement chinois voyait, lors de la conclusion d'arrangements commerciaux avec lui, que nous fermons nos portes à ses administrés et que nous disons : "Nous voulons commercer avec vous, mais nous ne permettons à aucun d'entre vous de venir chez nous." C'est là une grave question à considérer. Puis à propos du chemin de fer du Pacifique, il y a d'adjugés par contrats, des travaux qu'il faut finir, je crois, pour l'an prochain. Et je ne crois pas que le gouvernement aurait pu conclure des contrats aussi avantageux si l'on n'avait pas pu avoir le travail chinois. Le gouvernement comprend pleinement l'importance de la question. Je crois que lorsque le chemin de fer du Pacifique sera terminé et lorsque le commerce commencera de se répandre dans la Colombie-Britannique, non seulement par San-Francisco et Panama, mais à travers le continent par le chemin de fer du Pacifique canadien, il y aura dans cette province une quantité énorme des représentants de notre race venus d'Angleterre, d'Écosse, d'Irlande et de l'Europe en général. Alors il n'y aura pas de difficulté à subvenir aux besoins du marché du travail. Je demanderai donc à l'honorable monsieur qui a fait cette proposition de n'en pas presser l'adoption maintenant. Le gouvernement va s'engager à créer une commission chargée de s'enquérir de toute la question pendant cet été, et de toutes les considérations morales qui rendent l'immigration chinoise non désirable. Elle examinera soigneusement la question, et les résultats seront soumis à l'examen. J'espère et je crois, je suis certain qu'alors nous serons plus en état de nous occuper du sujet, et je crois aussi que la législation qui sera le résultat du travail de la commission aura un caractère restrictif pour l'immigration chinoise. Dans ces circonstances, j'espère que l'honorable monsieur va être

satisfait de ma déclaration, et qu'il prendra ma proposition en considération. Je désire fortement qu'on s'occupe de la question, mais nous ne devrions pas la faire dans ce débat, et attendre qu'on sache pleinement tout ce qui s'est fait à ce sujet en Australie, en Californie et à Washington. Voilà ce que je suggère. J'espère que l'honorable monsieur va accepter ma recommandation tout de suite, et retirer sa proposition, et qu'il laissera adopter la proposition d'ajournement du débat pour un jour ou deux. S'il consent à cela, je lui fournirai l'occasion de ramener la chose.

M. SHAKESPEARE : Je suis certain qu'il est très agréable aux députés de la Colombie-Britannique d'entendre ces déclarations si favorables faites par le chef du gouvernement. Pour ce qui est du traité entre la Chine et l'Angleterre, je ne pense pas qu'il y ait de difficulté. Les colonies australiennes se sont occupées de cette question il y a des années. Elles ont adopté des mesures restrictives ; le gouvernement impérial a laissé faire la chose. Cette législation est actuellement en vigueur dans ces colonies. Nous sommes sur le même pied par rapport au gouvernement métropolitain. Il n'y a donc pas de difficulté de ce côté.

Quant à la ligne de vapeurs entre la Chine et la Colombie-Britannique, si la condition en est que nous devons avoir une population chinoise dans la Colombie-Britannique, je pense que la population de la Colombie-Britannique se passera de ce vapeur. C'est le sentiment de cette population. Ce que nous voulons, c'est nous débarrasser de la population chinoise ou de mettre fin à la continuation de l'immigration chinoise. Il y a des navires qui font le commerce entre San-Francisco et les ports de la Chine ; cependant les Américains ont adopté des mesures pour empêcher l'immigration chinoise. Cela n'empêche pas les steamers de faire le service entre les deux pays, et il s'y fait un fort commerce. Je ne vois pas du tout que des mesures restrictives pourraient empêcher la conclusion d'un traité entre le Canada et la Chine. S'il y a de l'argent à y faire, on sera toujours prêt.

Quant à l'achèvement du chemin de fer du Pacifique canadien, je crois que tous les membres de cette Chambre savent que de ce côté-ci des montagnes Rocheuses, pas un seul Chinois n'a été employé, et que la question chinoise n'affecte que le chemin situé à l'ouest des montagnes. Je regrette de dire qu'une grande partie de cette entreprise s'exécute par des Chinois. Avant de partir de la Colombie-Britannique pour accomplir mes devoirs parlementaires pendant cette session, j'ai été voir M. Onderdonk. Je lui ai posé cette question : Est-il nécessaire d'engager encore les blancs à venir dans la Colombie pour faire les travaux adjugés par contrat ? Il m'a dit non ; j'ai tous les hommes qu'il me faut, à l'exception de quelques habiles ouvriers. Je puis donner de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers de première capacité ; quant aux autres, j'ai tout ce qui me faut.

Je dis que nous avons dans la Colombie-Britannique assez de travailleurs pour construire tous les chemins de fer dont nous aurons besoin d'ici à vingt ans. De plus, comme je l'ai dit l'autre jour à la Chambre, j'ai reçu il n'y a que quelques jours une lettre de l'un de ceux qui emploient le plus de travailleurs dans la province, et il m'a dit ceci : Je regrette de dire qu'il y a beaucoup d'hommes qui ne peuvent trouver d'emploi. C'est un triste état de choses, et cependant on dit qu'il est nécessaire de laisser venir les Chinois dans le pays—ces esclaves qui sont achetés en Chine et consignés aux compagnies chinoises qu'il y a dans la Colombie-Britannique, tout comme on consigne une pièce de marchandises, et lorsqu'ils arrivent dans la province ils sont vendus au plus haut enchérisseur. On nous dit qu'il est absolument nécessaire de laisser venir ces esclaves dans la Colombie-Britannique et d'exclure les blancs qui ont des femmes et des enfants à nourrir, à vêtir, à élever, et qui ont à entretenir des institutions religieuses et publiques.

Ces esclaves n'ont ni femmes ni enfants ni église à entretenir. Chaque dollar qu'ils font, après avoir dépensé ces

Sir JOHN A. MACDONALD

quelques sous nécessaires à leur misérable existence, ils l'emportent en Chine ; et il ne leur faut que quelque temps pour amasser une certaine somme d'argent. Alors ils partent de la Colombie-Britannique et sont remplacés par un autre troupeau d'esclaves pour faire la même chose. Il n'est pas étonnant que le Conseil exécutif du gouvernement provincial ait constamment rendu des arrêtés du conseil demandant au gouvernement de la Confédération de prendre quelques moyens restrictifs pour soustraire la population de la province aux maux monstrueux auxquels elle est soumise. En vue de ces faits, c'est une question sérieuse qu'on ne peut plus longtemps négliger, et j'espère sincèrement que tous les honorables membres de cette Chambre examineront franchement la question et la traiteront en mettant de côté toute considération de politique de parti, voteront sur le mérite de la chose tout comme si la question affectait leurs propres provinces et leurs propres comptes. Que chaque député considère comment il aimerait à voir les Chinois s'emparer des positions qui devraient être remplies par ses filles et ses garçons qui ne pourraient se procurer d'ouvrage pour leur existence. C'est, je le répète, une question très sérieuse. Quant à l'immigration, je suis très heureux de pouvoir dire qu'il se rend en ce moment beaucoup de monde dans cette province, et que nous n'avons pas besoin de navires qui nous amènent de la Chine 300, 400 ou 600 Chinois à la fois, comme la chose s'est faite il y a deux ans. Qu'on imagine qu'en une année on a amené 8,000 Chinois dans une province dont la population blanche est si petite. L'année dernière, 3,000 de plus. Nous devons savoir que l'an prochain nous en aurons encore 3,000, peut-être 6,000, surtout en vue de la construction d'un nouveau chemin de fer qui doit s'y commencer.

L'on va sans doute faire de nouveaux efforts pour en amener encore un plus grand nombre. De là, dis-je, la nécessité plus grande pour ce parlement, de prendre des mesures restrictives pour empêcher ces gens de venir, ou, dans tous les cas, pour affirmer le principe, afin que, à une date rapprochée, nous puissions prendre les moyens de les empêcher de venir. Quant à la nomination de la commission, je dois dire que cela a déjà été fait, car en 1879, cette Chambre a nommé un comité qui s'est réuni et a recueilli des preuves qui sont maintenant dans les archives et qui constituent une affaire historique. Il a été prouvé au comité que permettre à ces gens de se rendre dans cette province, c'est une chose très dommageable et pas du tout désirable. A part de ce comité nommé en 1879, nous avons l'expérience de trois colonies australiennes ; nous avons l'expérience des États-Unis, qui ont adopté une mesure prohibitive ; nous avons aussi les actes locaux qui ont été adoptés par notre province et qui ont été désavoués. Je crois qu'il y a à l'heure qu'il est deux actes qui ont été adoptés par la législature provinciale durant la présente session. Je ne sais si le gouvernement les a ou non approuvés, mais j'espère qu'il va en approuver un ; dans tous les cas il me semble qu'il y a suffisamment de preuves pour que chaque membre de cette Chambre puisse voter d'une façon intelligente sur une question de cette importance. C'est certainement une question provinciale, et si à l'unanimité, sans une seule dissidence, le parlement provincial a voté en faveur d'une mesure restrictive, il est certainement le meilleur juge de la situation et des besoins de la province.

Je soutiens qu'on devrait respecter une telle décision donnée par le parlement. De plus, nous avons les représentants de la Colombie-Britannique dans cette Chambre qui sont unis, je crois, en faveur d'une mesure restrictive. En présence de tous ces faits on devrait faire quelque chose de positif. Cela veut dire cette proposition d'ajourner le débat ? Cela veut dire qu'il faut fuir la question, et je pense que l'honorable monsieur, quand il l'a faite,—eh bien, j'allais dire qu'il s'est montré ingrat, mais je ne le ferai pas. Je désire avoir un vote sur cette question. Je pense que cela vaudrait beaucoup mieux, et qu'un règlement serait

préférable à un ajournement de la question sans savoir ce que nous allons faire d'une question de ce genre. Pour ma part, j'aimerais mieux voir repousser la proposition—si les honorables députés ne se sentent pas disposés à voter en faveur—que de la laisser en suspens comme si nous ne nous en occupions pas. Cette question m'intéresse ainsi que la population de ma province, et nous désirons avoir une mesure de ce genre. De plus, on a envoyé de Toronto une requête à ce parlement, qui a été présentée hier et une autre aujourd'hui, signée par trois cents personnes qui demandent que l'on prenne des mesures restrictives dans ce parlement. Vu ces faits et vu la preuve faite devant nous, je crois que si nous ne votons pas sur une question de ce genre nous négligerions notre devoir, nous ne prendrions pas les intérêts de la population qui nous a envoyés ici.

M. GORDON : En ma qualité d'appui de la proposition, je crois qu'il est à propos que je dise que j'objecte au retrait de la proposition. Je suis sûr que mon très honorable ami le chef du gouvernement ne voudrait pas que de ses partisans qui viennent de la province du Pacifique retourneraient auprès de leurs électeurs pour être accusés d'avoir présenté un simulacre de proposition, ou après l'avoir présenté de la retirer simplement parce qu'on nous dit d'attendre un peu. Ce serait nous mettre dans une fausse position. Je suis certain que les travaux du chemin de fer n'exigent pas aujourd'hui que ce genre de travail soit employé. Il y a aujourd'hui des milliers de désœuvrés; des centaines d'hommes me demandent aujourd'hui à quelles conditions ils pourraient avoir de l'ouvrage dans la Colombie-Britannique, et je leur réponds toujours que tant qu'on n'empêchera pas les Chinois d'y aller, je ne leur conseille pas d'aller dans la Colombie-Britannique se mettre au bas niveau de ces gens-là. Je crois donc, sans préjudice pour le gouvernement, que nous devrions nous occuper de cette question. Si les propositions sont adoptées, le gouvernement pourra prendre les mesures qu'il croira convenable, ayant en vue l'intérêt du Canada en général et l'intérêt de la Colombie-Britannique, pour faire de la restriction ou de la prohibition. Dans tous les cas, il ne peut résulter aucun mal du vote des propositions.

J'espère, par conséquent, que le très honorable député laissera passer la motion et qu'il ne considérera en aucune façon que les représentants de la Colombie-Britannique désiront, dans aucunes circonstances, entraver à quelque degré que ce soit, une politique qui devrait favoriser les meilleurs intérêts du pays, quelle que soit la partie du Canada à laquelle cette politique pourrait être appliquée.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je demande à la Chambre la permission de retirer ma motion demandant l'ajournement du débat.

Motion pour ajourner le débat retirée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Après le puissant appel fait par l'honorable député, et comme je ne désire pas qu'on puisse faire une motion de pure tactique, je demanderais à l'honorable député de laisser insérer les mots "restreindre ou régler," dans l'amendement de l'honorable député de Grey (M. Allen), et d'insérer au lieu des mots "dans la Colombie-Britannique" les mots "dans le Canada," parce que nous ne pourrions les empêcher de venir dans la Colombie-Britannique, lorsque nous leur permettrions de venir dans n'importe quelle autre partie du Dominion.

M. ALLEN : Je veux bien que l'amendement suggéré, soit fait.

L'amendement est accepté; et la motion principale, telle que réformée, est aussi acceptée.

MISE A LA RETRAITE DE JAMES HEARN.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Kirk, demandant copie de tous papiers, correspondances

et télégrammes entre le gouvernement ou aucun de ses membres et n'importe quelle personne ou personnes concernant la mise à la retraite de James Hearn, ci-devant officier de douane à Arichat, Nouvelle-Ecosse; et aussi copie de tous télégrammes et correspondances concernant la nomination de son successeur et la continuation de l'emploi de ce dernier.

M. McMULLEN : Quand la Chambre s'est ajournée mercredi dernier, j'offrais quelques remarques au sujet de l'opération du système des mises à la retraite. J'avais appelé l'attention de la Chambre sur le fait qu'un montant considérable d'argent a été dépensé pendant la dernière année en pensions de retraite, et je prétendais qu'il fallait donner quelque attention à la question, en ayant pour objet de diminuer la dépense.

Je constate qu'on a ajouté un certain nombre d'années au temps de service de ceux qui ont été mis à la retraite l'année dernière; et ces augmentations ont été faites, dans mon opinion, en violation du statut.

La troisième clause de l'acte des pensions de retraite dit :

Le gouverneur en conseil peut, dans le cas d'aucune personne qui est entré dans le service civil après l'âge de trente ans, comme étant doué de quelques dispositions ou aptitudes professionnelles particulières exigées pour la charge à laquelle elle a été nommée, et qu'on ne peut acquérir ordinairement dans le service public, ajouter au nombre réel d'années de service de telles personnes, tout tel nombre additionnel n'excédant pas dix, ainsi que cela pourra être considéré équitable, pour les raisons énoncées dans l'arrêté du conseil fait dans ce cas; et tel nombre additionnel d'années sera pris comme faisant partie du terme de service pour lequel la pension de retraite de telle personne sera calculé—l'arrêté du conseil dans tout tel cas devant être mis devant le parlement à la session alors durante ou prochaine.

J'en trouve deux parmi ceux qui ont été mis à la retraite l'année dernière qu'on ne peut faire tomber dans les limites de cette clause. **M. F. B. Austin**, qui est entré dans le service à vingt-sept ans et qui a travaillé pendant vingt-six ans, a été mis à la retraite l'année dernière à l'âge de cinquante-trois ans; et l'on ajoute quatre ans à son temps de service—et je prétends que l'on a ajouté cela en violation de la loi. L'acte décrète aussi que lorsqu'une personne est mise à la retraite et qu'un nombre d'années est ajouté à son temps de service, l'arrêté du conseil contenant cette augmentation accompagnera le rapport annuel soumis à la Chambre. Ceci n'a pas été fait dans le cas de la personne que je viens de nommer. Je trouve aussi que **M. E. C. Barber**, qui est entré dans le service à l'âge de vingt-quatre ans, a été mis à la retraite l'année dernière, et que l'on a ajouté sept ans à son temps de service. Ces augmentations ont été faites au temps de service, afin d'augmenter le montant de l'annuité que les employés du service civil ont la permission de retirer après leur mise à la retraite; mais je prétends que l'acte a été violé dans les deux cas, parce que ni l'un ni l'autre de ces messieurs n'avait plus de trente ans quand il est entré dans le service. Maintenant, la raison invoquée pour garder en force le système des pensions de retraite, c'est qu'il est désirable, dans l'intérêt du pays et dans le but de venir en aide aux employés qui ont été longtemps au service du pays, après qu'ils sont devenus vieux ou incapables. Mais dans le cas de ceux qui ont été mis à la retraite l'an dernier, il s'élève des doutes graves dans mon esprit quant au point de savoir s'il y avait la cause déterminante de la mise à la retraite. Comme je l'ai déclaré auparavant, il y en a eu dix-neuf qui ont été mis à la retraite à l'âge seulement de quarante-huit ans. Je prétends que cet argument en faveur de ce système n'est pas bon. Je ne crois pas qu'il soit juste, après qu'un homme a reçu un montant raisonnable de gages annuellement, pendant un grand nombre d'années, que le pays pourvoie à ses besoins, depuis le temps où il se retire jusqu'au jour de sa mort. Je prétends que ces gens sont payés libéralement pendant qu'ils sont au service du pays, qu'ils devraient être obligés à mettre de côté tous les ans, à même les sommes qu'ils reçoivent, de quoi se soutenir eux et leurs familles quand ils sont devenus vieux.

Je crois que le système mène les employés du service civil à l'extravagance et à la négligence. Je crois que si on leur faisait comprendre qu'ils auraient à se soutenir eux et leurs familles avec les salaires si payants qu'ils reçoivent, ils seraient plus économes. Ces gens ont aussi beaucoup d'avantages que d'autres n'ont pas.

Les commis des banques et les commis d'autres établissements, et les personnes engagées dans d'autres occupations de la vie ont à payer des taxes sur leurs revenus, pendant que ces employés n'en ont pas à payer. Cette circonstance leur donne beaucoup d'avantages en matière d'éducation et sous d'autres rapports, que n'ont pas d'autres personnes. Je dis qu'il est injuste que le pays soit appelé, en face de ces faits, à sacrifier le montant si considérable que nous sommes appelés à sacrifier chaque année pour en ajouter un si grand nombre à la liste de ceux qui sont à la retraite.

J'admets que dans certains cas on a mis à la retraite des hommes qui percevaient de très gros salaires et qu'on leur a nommé des successeurs à des salaires très peu élevés. Je remarque qu'un employé qui recevait \$1,700 a été mis à la retraite et qu'on a engagé pour \$400 une personne chargée de remplir sa position. Bien, cela serait indubitablement un cas d'économie, mais je crois qu'il prouve l'une ou l'autre de deux choses—ou bien que l'homme qui recevait \$1,700 avait plus pour les devoirs qu'il remplissait qu'il ne méritait d'avoir, ou bien que l'homme engagé pour remplir cette charge à raison de \$400 reçoit bien moins qu'on ne devrait lui donner pour l'ouvrage qu'il fait.

Je crois que la première prétention est la vraie, parce que je n'ai aucun doute que l'employé récemment engagé à \$400 reçoit un salaire égal aux devoirs qu'il a à remplir.

Mais je crois qu'on abuse de l'acte. Je crois que dans bien des cas des hommes pas du tout incapables ont été mis à la retraite pour faire place à d'autres qui sont anxieux d'avoir des positions grâce auxquelles ils peuvent retirer de bons salaires et vivre à l'aise. Je crois que cela a été le cas dans le passé. On dira, je présume, que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont participé à l'inauguration de ce système aussi bien que ceux de l'autre côté de la Chambre; mais je ne m'inquiète pas de savoir qui a placé cette loi dans nos statuts ou qui en est responsable; je prétends qu'elle a opéré d'une façon défavorable aux intérêts du pays, et qu'un montant très considérable d'argent a été dépensé annuellement sous l'action de ce système.

Je suis d'opinion que c'est notre devoir de considérer sérieusement toute la question et d'abolir le système, et je prétends qu'il n'est pas dans l'intérêt du pays qu'il soit continué. On en a abusé dans le passé et je crois qu'on en abusera tant qu'il sera consacré par le statut; et pour décharger le pays de l'augmentation que nous serons appelés à payer annuellement, vu la manière dont l'acte sera administré si l'on en juge par l'administration du passé, il est mieux que nous l'abolissions complètement. Il y a d'autres moyens par lesquels ces gens peuvent amasser quelque chose pour leur vieillesse; il y a des compagnies d'assurances qui sont parfaitement disposées à prendre des risques sur leur vie, et ils peuvent assurer leur vie comme tous les autres hommes.

Je pense, par conséquent, qu'on devrait leur laisser la responsabilité de leur propre personne au lieu d'en faire un fardeau pour le pays tant qu'ils vivent. Je sais qu'un pareil système a été en existence en Angleterre pendant beaucoup d'années, mais il y a beaucoup de choses en existence en Angleterre dont nous n'avons pas besoin ici, et je suis peiné que dans ce cas le précédent anglais ait été suivi. Je crois que tout le système est une erreur, et qu'il ne devrait pas être continué; j'ai montré par des chiffres que ça été un fardeau pour les ressources du gouvernement, et personne ne peut douter que cela continuera à être un fardeau tant que cela durera.

En présentant cette loi, l'honorable sir Francis Hinks déclarait qu'après très peu d'années le système se soutien-

M. McMULLEN.

trait par lui-même, que, cependant, dans les commencements, vu le fait qu'un grand nombre d'employés âgés alors au service du pays feraient faire une brèche dans les ressources de la nation quelque peu au-dessus de ce que cela serait après que l'acte aurait été en opération pendant un nombre d'années, il y aurait un excédant de déboursés. Il prétendait qu'éventuellement le pourcentage déduit des salaires des employés du service civil formerait un fonds suffisant pour rencontrer les demandes du trésor du Dominion pour les pensions de retraite. Au lieu de cela, au lieu d'avoir un fonds qui augmente, la somme à payer annuellement augmente rapidement, pendant que le montant contribué par le service civil n'est qu'une simple fraction du montant payé chaque année. Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps avec cette question. J'ai déjà soumis tous les chiffres que j'ai à offrir à la Chambre là-dessus, et comme la session est avancée et que je sais que les honorables députés sont désireux de s'occuper d'autres affaires, je vais me restreindre à ces remarques, appelant l'attention de la Chambre sur le fait qu'en ajoutant ces années du temps de service des employés qui ont été mis à la retraite, on a violé la loi et que ces hommes n'étaient pas en position de réclamer ces années additionnelles. Non seulement on a administré la loi en lui donnant le plus d'extension possible, mais le gouvernement a outrepassé les pouvoirs qui lui sont donnés par l'acte en ajoutant des années au temps de service de quelques-uns de ceux qui ont été mis à la retraite, leur donnant par là plus que la loi dit qu'ils devraient recevoir, ils continueront à recevoir cette somme aussi longtemps qu'ils vivront. Je désire simplement appeler l'attention du gouvernement sur ce fait, et j'espère que l'on fera quelque changement au système.

La motion est adoptée.

AMENDMENT A. L'ACTE DES ÉLECTIONS.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du bill (n° 5) pour amender l'acte concernant l'élection des députés à la Chambre des Communes, étant lu,

M. CAMERON (Huron): Ce bill est très important et très long, et si nous y étions arrivés à une période plus rapprochée de la session, je me proposais d'en demander la seconde lecture et de faire discuter le bill convenablement. A cette période avancée, toutefois, il est inutile d'espérer qu'il recevra la considération qu'il mérite; par conséquent, je propose que l'ordre du jour soit rayé.

La motion est adoptée; et l'ordre du jour allégé.

TRAFIC DES LIQUEURS ENIVRANTES.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du bill (n° 102) pour amender l'acte 41 Victoria, chapitre 16, intitulé: Acte concernant le trafic des liqueurs enivrantes, étant lu,

M. ROBERTSON (Shelburne): Ce bill est important, mais il est impossible à un simple député comme moi de le faire passer par toutes ses phases à cette session. Je demanderai à l'honorable premier ministre, cependant, s'il nous donnera l'assurance que le bill présenté par le gouvernement au Sénat sera passé à cette session; il a été continué de jour en jour au Sénat, et c'est à l'honorable député à décider s'il y a quelque possibilité d'y arriver, et je puis dire que c'est un amendement très important. Comme l'honorable député le sait peut-être, la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse a déclaré que la loi Scott n'est pas en force dans les comtés où aucune licence n'existait dans le temps, et à moins que cet amendement ne soit adopté, la loi Scott ne sera pas en vigueur dans ces comtés. Tout ce qui est nécessaire pour le faire passer dans les deux Chambres, c'est l'influence du gouvernement, et si l'honorable député veut donner cette influence, l'amendement deviendra loi sans doute. Je veux savoir si l'honorable député entend avancer en besogne et s'il va donner cette assurance.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne puis faire aucune telle promesse à l'honorable député. Le bill a été présenté dans l'autre Chambre avec un désir *bona fide* de le voir devenir loi, de le faire passer là, et de nous l'envoyer. Je n'ai pas suivi les procédés de l'autre Chambre, mais je suis certain que si quelque retard a eu lieu, le gouvernement n'en a pas été cause.

Permission d'ajourner.

REQUÊTE POUR AVOIR LA PERMISSION DE PRÉSENTER UNE PÉTITION POUR UN BILL PRIVÉ.

M. BEATY: Je demande à la Chambre la permission de présenter une requête pour demander l'autorisation d'en présenter une autre de la *London Life Insurance Company*, et si les affaires de la Chambre le permettent, j'insisterai pour qu'elle soit étudiée ce soir. Elle n'a traité qu'à l'administration intime, pour l'augmentation du capital, et autres questions du même genre. J'ai l'autorisation de déposer la requête, et je propose qu'elle soit envoyée au comité des ordres permanents tout de suite.

M. BLAKE: Il faut d'abord demander de présenter la requête.

M. BEATY: Je demande par ma motion permission de présenter une requête de la *London Life Insurance Company*.

Proposition adoptée.

M. BEATY: Je propose que la requête soit reçue et lue, envoyée au comité des ordres permanents, et qu'à cette fin les règles de la Chambre soient suspendues.

M. BLAKE: Je ne crois pas que ceci soit réglementaire. Le règlement veut que l'honorable député demande permission à la Chambre, parce que nous ne sommes pas à l'heure des requêtes, de déposer une demande de présenter une requête. Alors la requête est déposée, c'est-à-dire la requête exposant les raisons pour lesquelles on demande à la Chambre de laisser présenter l'autre requête. Puis la Chambre décide si cela sera ou non accordé, et après cette décision, la requête régulière est présentée. L'honorable monsieur paraît procéder *per saltem*.

M. BEATY: C'est précisément la manière suivie. La requête demande la permission de déposer une requête.

M. l'ORATEUR: C'est une requête pour obtenir la permission de déposer une requête.

M. BEATY: Puis ma proposition demande que la requête soit envoyée au comité des ordres permanents.

M. BLAKE: J'ai compris qu'il s'agissait de la seconde requête.

M. BEATY: Non, la seconde requête n'est pas encore présentée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La proposition est acceptée, et (à 10:25 p. m.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 3 avril 1884.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRÈS.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

M. GIROUARD: Je propose que le premier rapport du comité des privilèges et élections soit approuvé.

M. BLAKE: Il y a quelque temps, lorsque cette question a été soumise à la Chambre pour la première fois, je me suis risqué à exposer les raisons qui m'ont conduit à une conclusion contraire à celle à laquelle le comité en est arrivé, savoir, que le siège du représentant de Cumberland est actuellement vacant. Par la suite je n'ai entendu ni dans cette Chambre, ni dans la salle du comité qui s'occupe des privilèges et élections, ni ai-je aperçu dans le récent rapport que l'honorable monsieur a présenté des raisons qui puissent me porter à changer d'opinion que je me suis formée déjà. Gardant cette opinion, je ne crois pas qu'il soit utile, à cette époque de la session, et dans les circonstances, de répéter mes arguments, mais je désire faire prendre le vote de la Chambre.

Le rapport est approuvé par le vote suivant :

Pour :

Messieurs

Abbott,	Dickinson,	Macmillan (Middlesex),
Allison (Hants),	Dodd,	McMillan (Vaudreuil),
Amyot,	Dundas,	McCallum,
Bain (Soulanges),	Dupont,	McDougald,
Baker (Missisquoi),	Ferguson (Welland),	McGreevy,
Baker (Victoria),	Fortin,	McLellan,
Beaty,	Foster,	McNeill,
Bell,	Gault,	Massue,
Belleau,	Gigault,	Mitchell,
Benoit,	Girouard,	Moffat,
Benson,	Gordon,	Montplaisir,
Bergeron,	Grandbois,	Paint,
Billy,	Guilbault,	Pinsonneault,
Blondeau,	Hackett,	Reid,
Bolduc,	Haggart,	Robertson (Hamilton),
Bossé,	Hall,	Robertson (Hastings),
Bourbeau,	Hay,	Shakespeare,
Brecken,	Hesson,	Small,
Bryson,	Hickey,	Smyth,
Burns,	Hilliard,	Sproule,
Cameron (Inverness),	Homer,	Stairs,
Campbell (Victoria),	Houde,	Taylor,
Carling,	Ives,	Tilley,
Caron,	Jamieson,	Tupper (Picton),
Chapleau,	Kaulbach,	Tyrwhitt,
Cochrane,	Kilvert,	Vanasse,
Colby,	Kinney,	Wallace (Albert),
Costigan,	Kranz,	Wallace (York),
Coursol,	Landry (Kent),	White (Cardwell),
Curran,	Landry (Montmagny),	White (Renfrew),
Cuthbert,	Langevin,	Wigle,
Daly,	Lesage,	Williams,
Daoust,	Macdonald (King),	Wood (Brockville),
Dawson,	Macdonald (sir John),	Wood (Westm'd) et
Desaulniers,	McDonald (Cap-Breton),	Wright.—107.
Desjardins,	Mackintosh,	

Contre :

Messieurs

Allen,	Davies,	McIsaac,
Allison (Lennox),	De St. Georges,	McMullen,
Armstrong,	Fleming,	Mills,
Auger,	Geoffrion,	Mulock,
Bain (Wentworth),	Gillmor,	Paterson (Brant),
Bécharé,	Gunn,	Platt,
Bernier,	Harley,	Rinfret,
Blake,	Holton,	Robertson (Shelburne)
Bourassa,	Innes,	Scriven,
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Somerville (Brant),
Cameron (Middlesex),	Jackson,	Somerville (Bruce),
Campbell (Renfrew),	King,	Sutherland (Oxford),
Cartwright,	Landerkin,	Thompson,
Cassey,	Laurier,	Trow,
Casgrain,	Lister,	Vail,
Catada,	Mackenzie,	Weldon,
Charlton,	McCrancy,	Wells et
Cockburn,	McIntyre,	Wilson.—55.
Cook,		

MORT DU PRINCE LEOPOLD.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je me lève pour proposer à cette Chambre de donner son adhésion à l'adresse du Sénat à Sa Très Gracieuse Majesté, lui offrant des condoléances à l'occasion de la mort de Son Altesse royale le prince Léopold, duc d'Albany, en remplissant le

blanc par les mots " et la Chambre des communes." Je suis sûr que la Chambre éprouvera un triste plaisir à se joindre à l'autre branche de la législature pour offrir les sympathies du parlement à notre bien aimée souveraine à l'occasion de sa dernière épreuve. Quelques-uns de nous ont eu l'honneur de faire la connaissance personnelle du prince Léopold durant la courte visite qu'il a faite à ce pays, d'observer ses manières gracieuses et la grande intelligence qu'accusait sa conversation. Comme tous les autres fils de Sa Majesté, il s'était dévoué aux affaires d'intérêt public. L'héritier présomptif, comme c'était son devoir, a très assidument aidé sa royale mère dans l'accomplissement des lourds devoirs de la souveraineté en faisant cette onéreuse tâche du déploiement de cérémonial qui incombe à la couronne.

Parmi les autres un a navigué sur toutes les mers comme excellent officier de la marine de Sa Majesté, et un autre, le duc de Connaught, que plusieurs d'entre nous ont aussi rencontré lorsqu'il a visité ce pays, a montré qu'il n'est pas un soldat de parade, mais qu'il fait le service militaire actif dans les plaines de l'Inde. Le prince Léopold dont nous déplorons la mort prématurée, a été, jusqu'à un certain point, obligé de suivre une autre voie dans la vie publique. A cause de la délicatesse de sa constitution il n'a pu, comme ses frères plus robustes, entrer dans les luttes actives de la virilité ; mais il n'a pas été empêché par la faiblesse de sa constitution de se rendre utile, éminemment utile—et remarquez qu'il n'avait que trente ans ou à peu près lorsqu'il est mort.

Il s'était déjà livré à l'étude des arts, dévoué à l'avancement de la science, et à encourager par sa présence, par ses conseils et ses préceptes les différentes institutions de bienfaisance qui attireraient son attention, et auxquelles il a rendu de grands services au nom et comme représentant de son auguste mère. Pour quelques-uns d'entre nous qui ne sont pas autant au courant des choses qui se rapportent à son caractère et à sa carrière, à cause de la distance où nous sommes de l'endroit où il s'est rendu utile, et qui ne connaissent pas aussi bien ce qu'il a fait dans sa sphère pendant sa courte existence, j'appelle l'attention sur une petite brochure qui m'a été remise et qui parle du duc d'Albany.

Je crois que la Chambre prendra intérêt à la lecture de quelques passages qui font voir comment une personne d'un rang aussi élevé, malgré la délicatesse de sa constitution, s'est appliquée avec ardeur aux devoirs de sa haute position, et combien elle était bien douée sous le rapport du goût. Cette petite brochure a été publiée comme essai biographique, et je suis sûr que la Chambre s'intéressera à la lecture de quelques citations. Aussi loin qu'en 1874, lorsque son nom a été prononcé dans la Chambre des lords, le duc de Richmond a dit :

Bien que le prince, à cause de sa jeunesse, n'ait pas eu l'avantage de profiter de l'exemple personnel donné par son illustre père, on l'avait instruit de toutes manières à imiter et à suivre ce noble exemple. L'assiduité montrée par le prince Leopold dans toutes les branches de ses études, a donné lieu de croire qu'il se mettrait en état de prendre dans le pays l'importante position à laquelle sa naissance lui donnait droit.

Lord Granville dit ensuite :

A cause de quelque connaissance personnelle que j'ai du prince, je suis en état de dire qu'il y a peu de jeunes gens de son âge qui ont cultivé leurs talents naturels avec plus d'assiduité et de succès que le prince Leopold.

Maintenant, M. l'Orateur, pour faire voir combien ses talents étaient variés, et avec quel zèle il s'est livré au bien dans toutes les occasions qui se sont présentées à lui, qu'il s'agit des arts, de la science ou des mœurs, au progrès de l'Angleterre, à recourir les sociétés de bienfaisance, voici un peu de mots ce qu'il a fait :

Le 19 février 1879, il prononça un discours au sujet de l'enseignement universitaire, à *Mansion House*. Le 25 du même mois il présida et parla à la *Brikbeck Literary and Scientific Institution*. Le 19 mai 1872, à *Grosvenor House*, il présida et prononça un remarquable discours sur Sir JOHN A. MACDONALD.

l'éducation des sourds-muets. Le 20 octobre 1879 il fit l'ouverture officielle du cinquième collège à Sheffield. Le 14 avril 1880 il posa la pierre fondamentale du *High School* à Oxford. Le 30 juin 1881 il fit l'ouverture de l'édifice de l'Université de Nottingham. Le 12 décembre 1881, à la *Manchester Athenæum Soirée*, il parla de la culture de la musique. Et le 17 décembre 1881, il posa la pierre fondamentale du collège de la princesse Helena à Ealing.

Depuis ce jour jusqu'au moment de sa mort, il a constamment été occupé d'œuvres aussi dignes et à aider au progrès de tout ce qui pouvait être avantageux à la population de l'Angleterre. Je vais m'efforcer de faire voir par quelques courtes citations que non seulement ses intentions étaient bonnes, mais qu'elles ont été habilement exécutées. Si les efforts qu'il consacrait à tant de bonnes causes étaient incessants, la Chambre verra que son style était des meilleurs—si bon, en effet, qu'il reçut l'éloge du *Times*. A propos de la grande question de l'éducation universitaire, il prononça à *Mansion House*, à Londres, un discours remarquable, si remarquable que le *Times* en a parlé dans ses termes que voici :

La réunion de *Mansion House* a révélé chez un membre de la famille royale une puissance d'expression qui rivalise avec celle d'un grand orateur anglais sur un terrain qu'il a fait particulièrement sien. La foule qui encombra *Egyptian Hall* est venue pour voir un prince et pour entendre M. Gladstone. En entendant le premier, à son tour, elle doit avoir compris qu'elle avait devant elle non seulement un penseur, mais un penseur qui a le don de penser à haute voix. On ne pouvait choisir deux meilleurs représentants de la cause de l'enseignement universitaire que le prince Leopold et M. Gladstone.

On ne pouvait faire un plus fort éloge que celui du *Times*. Qu'il me soit permis de lire maintenant quelques passages de ces discours, qui accusent non seulement un style soigné, mais la vigueur et l'originalité avec lesquelles il s'est appliqué à divers sujets. Parlant de la culture des langues étrangères il dit :

Quelquefois peut-être, comme dit le proverbe, on tient pour magnifique ce qu'on ne connaît pas ; mais plus souvent encore, je crois, nous prenons ce qui nous est inconnu pour quelque chose qui nous est hostile et détestable. Mais nous voyons à chaque progrès de l'intelligence chez nos semblables de toutes les races, disparaître quelque sentiment défavorable ; nous reconnaissons la ressemblance qu'ils ont avec nous, à sympathiser avec leur caractère national et à coopérer aux efforts qu'ils font pour le bien commun.

Parlant d'un grand homme et d'un grand génie, M. Ruskin, il dit :

Nous avons vu un homme en qui réside les plus beaux dons du raffinement et du génie, qui cependant n'a pas donné à contre-cœur aux autres ce qu'il avait de mieux, qui a consacré ses plus grands efforts—dons, enseignements, sympathies—à répandre chez les artisans des villages et chez les travailleurs de nos campagnes anglaises les moyens de tirer l'instruction et le bonheur de ce monde étonnant, dont profitent également le riche et le pauvre. Nous avons vu cet homme dans le professeur Ruskin ; et de toutes les leçons dont ceux qui ont eu le privilège de recevoir ses enseignements et son amitié ont dû garder le souvenir toute leur vie, aucune ne doit avoir été ressentie plus profondément que la dernière ; que la plus haute sagesse et le plus grand trésor ne doivent être ni coûteux ni exclusifs ; que la grandeur d'une nation doive mesurer, non-seulement par sa richesse et sa puissance apparente, mais par le degré auquel elle est parvenue à puiser dans le grand monde des livres, de l'art, de la nature, des joies pures et ennoblissantes. Je ne saurais donc croire que nous puissions penser que cette société fournit des instituteurs qui soient trop bons pour l'ouvrage qu'ils font. Il se peut qu'il faille du temps avant que ses élèves puissent les suivre jusqu'ou ils les conduisent ; mais ce qu'ils ont à enseigner ne sera pas mieux enseigné, les méthodes seront meilleures et l'influence personnelle de l'instituteur les stimulera d'autant plus.

Parlant du grand bien que M. Firth avait accompli en établissant un collège et en s'engageant d'autres façons dans des œuvres philanthropiques, le prince dit :

Nous devons tous accueillir cette nouvelle preuve de la sage munificence de M. Firth avec plaisir, mais non avec surprise. Nous ne pouvons nous étonner de voir qu'un homme qui a goûté au bonheur qu'il y a à faire des actions grandes et généreuses, veuille jouir encore de ces grandes délices et trouve insipides les autres triomphes et les autres satisfactions quand il les compare aux triomphes et aux satisfactions qu'on éprouve de faire à autrui un bien réel et durable.

Puis, et c'est la dernière citation que je vais lire, parlant de la noble entreprise de la pose de la pierre fondamentale du collège universitaire, à Nottingham, le prince dit :

Et le bonheur de nos vies dépend beaucoup moins de la valeur réelle de l'œuvre que nous faisons que de l'esprit dans lequel nous le faisons. Si un homme entreprend de faire aussi bien qu'il le pourra l'ouvrage le plus simple et le plus modeste, ce sera intéressant pour lui et il en sera fier. Mais s'il ne pense qu'à ce qu'il peut obtenir par son travail, alors même la plus haute œuvre ne sera pour lui que lassitude. J'espère que notre collègue enverra beaucoup d'hommes qui auront été dressés à faire des travaux bons et honnêtes, et qu'il leur sera impossible d'en faire de déshonnêtes et de mauvais. Des hommes comme ceux-là peuvent être fiers de leur œuvre, fiers de leur ville; et je ne crois pas que nous devenions meilleurs en nous montrant indifférents aux intérêts et à l'honneur de notre ville ou de notre nation. Je crois que le patriotisme le plus étroit est souvent la meilleure voie pour nous conduire au plus large, et que plus un homme se montrera bon citoyen de Nottingham, plus il se montrera bon citoyen d'Angleterre, et que les plus fidèles fils de l'Angleterre se montreront les meilleurs citoyens du monde. Ainsi en est-il quand un homme a vécu pour les autres, a travaillé pour le public : l'œuvre qu'il a accomplie n'est pas enterrée avec ses os. Non ! elle vit après lui, et c'est ce qu'on trouve dans les mots qui forment la fière devise de notre ancienne corporation *Vivit Post Funera Virtus*.

Après avoir lu ces passages si nobles de sentiment, si gracieux d'expression, on peut sentir quelle perte l'Angleterre a faite et surtout quelle perte Sa Majesté a faite en ayant la douleur de perdre son plus jeune fils. Je n'en dirai pas davantage; je me bornerai à présenter les propositions.

M. BLAKE: M. l'Orateur, je me lève pour appuyer la proposition que l'honorable monsieur a déposée. Je crois que si jamais dans l'histoire du gouvernement constitutionnel, je ne dirai pas dans notre pays, mais dans tous les pays, un souverain qui puisse justement compter sur la sympathie de ses sujets dans ses joies et dans ses peines, c'est la reine régnante de cet empire. Je ne pense pas que nous, de notre génération, comprenions bien tout ce que nous devons au long règne de la reine. Pendant ce règne il y a eu un progrès étonnant d'accompli dans la prospérité matérielle et l'avancement des grands domaines dont se compose l'empire britannique. Le progrès et la prospérité matériels sont palpables, et tous nous les voyons. Mais il y a eu dans diverses parties de l'empire d'autres progrès, à d'autres égards, et qui sont d'un caractère plus élevé et plus grand, moins aisés à voir, et qui, je crois, ne seront compris que par les générations qui vont suivre. Ça été la bonne fortune de Sa Majesté, comme monarque constitutionnel d'inaugurer, de l'avis de ses ministres, une série de réformes et de changements en harmonie avec l'esprit du temps actuel, grâce auxquels le progrès intellectuel, éducationnel et constitutionnel de son peuple a été aussi également—bien que pas aussi palpable et aussi perceptible, vu la nature des sujets—que le progrès matériel. Il n'y a pas si longtemps que dans le domaine dont l'honorable monsieur nous a parlé et auquel le prince regretté dont nous déplorons le décès prématuré, s'est dévoué, a été fait le grand mouvement qui, grâce à l'acte de 1870, a virtuellement donné l'instruction universelle du peuple anglais. Et nous savons que dans le progrès constitutionnel qui a été fait dans le royaume même, ça été le privilège de Sa Majesté, ainsi que le dit son poète lauréat :

To set the bounds of freedom clearer yet.

Et s'il en a été ainsi dans le royaume, il en a été ainsi d'une façon plus marquée encore dans les colonies, et surtout dans la colonie ou plutôt le pays dans lequel nous sommes les représentants du peuple. Ici plus qu'ailleurs nous pouvons comprendre les progrès qui ont été accomplis. Ici plus qu'ailleurs nous pouvons constater que presque insensiblement, s'est effectuée une révolution et que nous nous sommes approchés d'une façon étonnante de l'idée du gouvernement populaire tel que la chose est maintenant comprise.

Je dis donc que vu ses attributs monarchiques particuliers, qu'il n'a pas existé de souverain et qu'il n'en existe pas aujourd'hui qui puisse compter avec plus de confiance que la reine d'Angleterre, sur la sympathie de ses sujets dans une occasion comme celle-ci. Epouse, mère et veuve elle a fourni l'exemple des vertus domestiques toujours chères aux

cœurs anglais. Comme souveraine elle a tâché de conserver, et avec beaucoup de succès, une cour pure, et de donner un exemple qui vût non seulement maintenir, mais élever le degré de la vertu parmi ses sujets et mettre un frein aux pratiques licencieuses qui ont paru trop longtemps inséparables du grand luxe matériel et de la grande prospérité. De quelque façon donc que nous la regardions, elle a droit, je le répète, de demander une sympathie non seulement officielle, mais réelle pour sa personne dans ses joies et ses peines. Et comme l'a dit l'honorable monsieur, cette occasion est particulièrement propre à provoquer cette sympathie.

La perte est grande. C'est une grande perte que celle causée par la mort d'un jeune prince qui promettait tant. Je ne m'étendrai pas sur les différentes aptitudes qui témoignaient de ce que promettait le prince. Je dirai seulement avec l'honorable monsieur, qu'il a prouvé que nous pouvons appliquer au fils le langage que le poète lauréat a adressé à la souveraine le jour de la mort du père :

Sweet nature gilded by the gracious gleam
Of letters, dear to science, dear to art.

Sa position, comme celle de tous les princes du sang dans les temps modernes, était difficile; mais, bien qu'il convint ces difficultés, il a aussi reconnu qu'il était possible de rendre sa position utile. Et, comme l'a dit l'honorable monsieur, il ne s'est pas contenté de reconnaître cette possibilité, mais il a travaillé vigoureusement et avec succès à développer ces possibilités, et pour se rendre utile, dans sa position, à la génération au milieu de laquelle il vivait, sous le sombre nuage au sein duquel il est disparu, et qui cependant ne paraît pas l'avoir jamais empêché d'accomplir les efforts qu'il a tentés pour le bien public. Cette délicatesse dont on a parlé, le rendait naturellement plus cher à sa mère et lui rend plus rude la perte qu'elle a faite et dont la prévision devait lui causer tant d'anxiété. Cette perte doit lui paraître plus cruelle que si son fils eût été plus robuste, comme le sont heureusement les autres membres de la famille royale. Nous pouvons donc du fond de notre cœur lui adresser le langage du même poète que j'ai déjà cité :

Break not, O woman's heart, but still endure.

Nous pouvons lui dire au nom du peuple canadien que nous déplorons sincèrement l'extinction de cette courte existence, et que nous déposons respectueusement à ses pieds le tribut de sympathie que nous devons au chagrin de celle qui survit à cette perte.

La proposition est adoptée; une adresse est votée à Son Excellence le gouverneur général, le priant de transmettre l'adresse conjointe à Sa Majesté de la façon que Son Excellence pourra croire convenable.

ENQUÊTE AU SUJET DES NAUFRAGES.

M. McLELAN: Je propose la troisième lecture du bill (n° 117) pour réformer l'acte concernant les enquêtes au sujet des naufrages et autres questions, quant au pouvoir du ministre de la marine et des pêcheries pour certains cas dont rapport lui a été fait.

M. DAVIES: L'honorable monsieur a-t-il examiné le deuxième article du dernier bill, tel qu'il a été imprimé, pour voir si l'on n'a pas fait d'erreur. Je crois que ce n'a jamais été l'intention qu'il fit partie du bill, vu qu'il déclare simplement ce que sont certains actes anglais à ce sujet, et je pense qu'il n'y avait pas raison de dire cela dans notre statut. C'est seulement une déclaration disant qu'une certaine loi anglaise a abrogé une certaine autre loi anglaise.

M. McLELAN: L'honorable monsieur verra que ceci ressemble beaucoup à la loi anglaise. L'acte impérial concernant la navigation, 1854, exigeait que le jugement du tribunal fût confirmé par le gouverneur en conseil. En

1862 un nouvel acte impérial a été édicté, lequel ne disait pas si la confirmation était nécessaire ou non. Dans notre acte qui a été adopté en 1869, il était dit que la confirmation était nécessaire et qu'elle serait donnée par le gouverneur général en conseil, méconnaissant l'acte de 1862 et prenant comme notre autorité l'acte de 1854.

En 1882 le Parlement impérial a adopté un nouvel acte, et comme il paraissait y avoir un doute sur la question de savoir si l'acte de 1862 abrogeait l'acte de 1854 ou non, l'acte de 1882 déclarait expressément l'affirmative et que depuis 1862 la confirmation n'était plus exigée. Les mots employés dans celui-là ressemblaient beaucoup à ceux que le greffier en loi a mis dans ce bill. C'était :

La confirmation du rapport exigé par le dit acte ne sera plus considérée comme nécessaire après l'adoption de l'acte amendé relatif à la marine marchande de 1862, comme condition précédente à la suspension et l'annulation du certificat d'un maître ou contre-maître quelconque.

De sorte que le langage employé dans cet article ressemble beaucoup à celui employé dans la loi anglaise, écartant tous les doutes qui existaient après l'adoption de l'acte de 1862.

M. MILLS : Cela me paraît une disposition bien extraordinaire. Voici les mots employés :

Aucune confirmation donnée par le gouverneur ou l'administrateur du gouvernement du Canada, d'aucun rapport fait en vertu de l'acte amendé par les présentes, n'est ni n'a été requis depuis l'adoption de l'acte amendé la loi concernant la marine marchande, 1862.

Nous pourrions aussi bien affirmer tout autre fait. L'article ne dit rien ; ce n'est qu'une déclaration quant à l'effet d'un acte particulier, lequel acte est anglais. Cela n'est nullement nécessaire et ne devrait pas être inséré.

M. WELDON : Il faut qu'un statut décrète ou soit déclaratoire. Celui-ci ne fait ni l'une ni l'autre chose.

M. McLELAN : Cette disposition de l'acte de 1869 est une citation de l'acte impérial de 1854, et l'acte impérial la considère comme abrogée ; et en déclarant que la confirmation n'est pas exigée, dit d'après quelle autorité cette déclaration est faite. Peut-être aurait-ce été mieux de donner d'abord l'autorité et de faire la déclaration ensuite.

M. BLAKE : Je ne sais pas sur quoi cet article est fondé, mais je prétends aussi qu'il est parfaitement inutile et qu'il ne devrait pas être inséré ici. Même si on l'appelle—comme a dit un honorable monsieur de la droite—un article déclaratoire, je pense que nous ne pouvons déclarer quelle est la portée d'un statut impérial. Nous pouvons déclarer effectivement le sens d'un de nos statuts, vu que nous pouvons ou l'abroger ou le réformer, et nous pouvons l'amender dans la forme déclaratoire, mais nous déclarons ici quel est l'effet d'une loi anglaise, et il ne me paraît pas convenable de le faire. Je reconnais que cette disposition a une bonne qualité négative que j'aimerais à voir souvent dans la législation venue de la droite : elle ne peut faire aucun mal.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je pense, au contraire, qu'elle va faire beaucoup de bien, parce qu'elle est déclaratoire. Il s'est élevé un doute sur la question de savoir si sous l'opération de l'acte concernant la marine marchande, il est nécessaire d'obtenir pour un rapport quelconque la confirmation du gouvernement depuis l'adoption de l'acte amendé la loi de la marine marchande en 1862 ; la disposition de la loi relative à la marine marchande de 1854, qui parle de cette confirmation, ayant été expressément abrogée par l'acte déclaratoire concernant la marine marchande, de 1882. L'honorable monsieur dit que nous ne pouvons déclarer quel est le sens d'un statut impérial. Je pense que nous y sommes passablement autorisés. Je crois qu'il y a eu un acte adopté dans l'Ontario qui déclarait quel était le sens du statut relatif à la fraude, lequel était un acte impérial.

M. McLELAN

M. BLAKE : Il avait été inséré dans notre propre loi, et naturellement nous pouvions en établir le sens.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous ne pouvions pas déclarer ce qu'avait voulu dire le parlement d'Angleterre il y a 200 ans. Cependant l'honorable monsieur dit que l'article ne peut faire aucun mal, et je pense qu'il serait mieux de le garder. Il pourrait commencer comme ceci : "Il est par le présentes déclaré et édicté ;" et nous pourrions déclarer que la confirmation du gouvernement n'est pas nécessaire. Mais je vois que ceux qui l'ont préparé ont suivi la forme de l'acte impérial de 1882, qui disait simplement : "la confirmation requise par le dit acte ne sera plus considérée comme nécessaire." Je crois que nous ferions mieux de laisser la chose comme elle est.

Le bill est la pour la troisième fois et il est adopté.

RÉFORME DE L'ACTE CONCERNANT LES POIDS ET MESURES.

M. COSTIGAN : Je propose que l'ordre du jour soit allégué de la prise en troisième délibération du bill (n° 120) qui réforme l'acte de 1869 concernant les poids et mesures, et que le bill soit renvoyé au comité de toute la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

M. COSTIGAN : Je propose seulement de déclarer que l'article qui a été ajouté au bill à la dernière séance du comité au sujet des étiquettes des boîtes à conserves ne soit pas mis en vigueur avant le premier janvier prochain. On m'informe par le télégraphe que plusieurs maisons manufacturières ont un stock de boîtes pour les opérations de l'année, et il pourrait n'être pas à propos de mettre cette législation en vigueur immédiatement. Une autre question a été soulevée au sujet de l'étiquetage ou de la marque, et je crois que le mot "permanent" devrait être biffé, de façon à ce que les fabricants puissent frapper les boîtes ou les étiqueter.

Le mot "permanent" est biffé.

M. DAVIES : Est-ce que cet article se rapporte aux viandes en conserve.

M. COSTIGAN : L'intention est de couvrir tous les produits hermétiquement enfermés.

M. DAVIES : C'est mon opinion que l'article ne se rapporte pas à cela.

Le bill tel que réformé est rapporté, la pour la troisième fois et adopté.

SOPHISTICATION DES ALIMENTS ET DES DROGUES.

M. COSTIGAN : Je propose que le rapport du comité général pourvoyant à la rémunération des préposés à l'analyse qui doivent être nommés en vertu du bill concernant les mesures préventives contre la sophistication des aliments et des drogues, soit reçu.

La motion est adoptée, la proposition lue pour la deuxième et la troisième fois, et référée au comité général en charge du bill (n° 114).

M. COSTIGAN : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (n° 114) pour empêcher la sophistication des aliments et des drogues.

La proposition est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BLAKE : Doit-on comprendre que ce qu'il y a à faire, c'est de nommer un préposé à l'analyse à raison de \$2,000 à

\$2,400 par année ; qu'il devra résider à Ottawa et ne recevra pas d'honoraires ; qu'on ne changera pas le système au sujet des autres préposés à l'analyse, si ce n'est dans la réduction possible des honoraires qu'ils exigent pour leur travail, et qu'on n'en augmentera pas considérablement le nombre dans le cours du prochain exercice financier.

M. COSTIGAN : Le traitement du premier analyste n'excédera pas \$2,400, et il n'y aura pas de changements dans les autres arrangements. Les charges publiques ne seront augmentées que de \$2,400 au plus.

Le bill, tel qu'amendé, est lu pour la troisième fois et adopté.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

(En comité.)

POLICE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

	Paie de l'effectif et de l'état-major.....	\$160,000.00
	Subsistance.....	80,000.00
	Pourrage.....	73,000.00
	Combustible et éclairage.....	15,000.00
	Vêtements.....	37,000.00
171.	Réparations, renouvellement, remplacement de chevaux, armes et munitions.....	47,000.00
	Médicaments, et dépenses pour hôpitaux.....	7,000.00
	Livres et papeterie.....	2,000.00
	Frais de transport et fret, guides et courriers de la poste.....	45,000.00
	Dépenses contingentes.....	4,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous serons naturellement contents de savoir du premier ministre, je crois que cela est de son ressort spécial ; il retient.....

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT..... de complets renseignements sur les causes de cette énorme augmentation. Je dois faire remarquer que dans les prévisions budgétaires on veut une autre somme de \$70,000. Avant que les explications soient données, je ne veux trop rien dire de la demande, mais je puis faire remarquer qu'on avait l'habitude de nous critiquer à outrance quand, dans des circonstances tout à fait difficiles, mon honorable ami de Durham-Ouest avait à faire des dépenses pour l'entretien de cet effectif, et je crois qu'en demandant de l'argent, le moins que le premier ministre puisse faire, c'est de se souvenir des duretés qu'on nous a fait entendre au sujet de cette police en 1876 et 1878.

Sir JOHN A. MACDONALD : Comme l'a dit un jour lord Beaconsfield, plusieurs choses sont survenues depuis lors. Quant au premier item, la paie de l'effectif, en y comprenant l'état-major, il y a une augmentation de \$5,000. Vu les nombreuses fois qu'on a besoin de ce corps, il faut en garder l'effectif au chiffre maximum autorisé par la loi, 520 officiers et hommes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que cette augmentation est pour tout l'effectif ou pour les officiers seulement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pour tout l'effectif, les officiers non commissionnés et les hommes. L'effectif est aujourd'hui complet, 520.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien d'officiers ?

Sir JOHN A. MACDONALD : J'oublie le nombre des officiers.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est un corps, sans doute, qui devrait avoir de bons officiers, et nombreux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a actuellement trois vacances dans l'effectif, dans l'état-major ordinaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que l'honorable monsieur passe à l'item suivant j'appelle de nouveau son attention sur ce que j'ai signalé à ses collègues. C'est ceci : je pense qu'un certain nombre de commissions qu'il a à sa disposition devraient, de toute raison, être données aux cadets de l'école militaire, disons deux par année peut-être à ceux qui ont été les meilleurs et qui ne veulent pas entrer dans le service royal. Nous donnons à ces hommes une instruction qui coûte cher au pays, et jusqu'à présent, si j'ai bonne mémoire, aucun, si ce n'est l'inspecteur Perry, n'a été nommé dans la police. Je ne propose pas qu'ils en aient le monopole, mais je crois que dans ce service il faudrait des jeunes gens convenablement dressés, et le ministre se souviendra qu'en maintes circonstances quelques-uns de ses collègues ont parlé de l'intention du gouvernement d'employer ces cadets à ce service même. Disons qu'à l'avenir on en nommera deux. Il aura de bons officiers.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je serais heureux d'en dire autant, car je crois comme l'honorable monsieur que cela devrait se faire, et cela a été fait autant que nous l'avons pu. M. Perry a été nommé. A la vacance suivante, M. Prevost a été nommé, et je crois qu'il était gradué. La difficulté, c'est que nous avons offert des commissions aux gradués de l'école militaire et qu'il ne les ont pas acceptées. L'honorable député de l'Islet (M. Casgrain) avait un fils qui a passé avec honneur, et j'étais très désireux de l'avoir dans ce service, car il s'est réellement distingué au collège militaire. Je lui ai offert une commission qu'il a refusée, après examen. Je ne me souviens pas des autres noms, mais il y en a deux ou trois autres.

M. MACKENZIE : Quel grade ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Inspecteur, avec le grade de lieutenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sous-inspecteur, je suppose ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, nous n'avons pas de sous-inspecteur. L'inspecteur est l'officier subalterne. Le surintendant est capitaine, puis il y a le commissaire et le sous-commissaire. Il y a en ce moment deux ou trois vacances. Il y a un monsieur à qui je voudrais donner une commission. Le colonel Hewitt me dit qu'il sera gradué en juin avec beaucoup d'honneur. Je pense qu'il ne devrait pas y en avoir que deux, mais qu'il en faudrait beaucoup dans le service, et nous devrions aussi songer aux meilleurs des jeunes officiers qu'il y a dans l'effectif.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis satisfait de cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je m'en occupe beaucoup.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-on l'intention d'offrir ces commissions à ceux qui ont subi les meilleurs examens. Les commissions anglaises sont données aux meilleurs gradués. Je ne suis pas pour qu'on donne une commission à tous ceux qui ne font que subir l'examen pour avoir ce certificat. Je crois qu'on devrait donner une demi-douzaine de prix aux meilleurs, et que cela suffirait, en sus de ce que donne le gouvernement métropolitain.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas qu'il serait bien que le jeune homme qui aurait passé avec les plus grands honneurs eût le droit de réclamer la commission. Il pourrait pour des raisons physiques ou autres, ne pas être assez apte, bien que son acquis scientifique et professionnel fût bon. Mais aucun homme ne devrait avoir de commission pour le simple fait qu'il est gradué.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela serait tout à fait suffisant.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je pense qu'il y a d'autres choses à considérer. La police appartient à tout le Dominion, et je me suis montré désireux d'avoir des jeunes gens des différentes provinces. A l'heure qu'il est il n'y a

qu'un seul Canadien français dans la police, M. Gagnon, et c'est un très bon officier.

M. Prévost a été nommé, mais il a abandonné le service, et je regrette de dire qu'il ne s'est guère fait honneur. Je me propose de le remplacer par quelqu'un du Bas-Canada. Puis nous avons nommé l'autre jour, comme inspecteur, un officier des plus hautes capacités, un employé ici dans le bureau du gouverneur général, le capitaine Deane, qui appartient à la marine de Sa Majesté. Le capitaine Irvine désirait beaucoup avoir un pareil homme. Il n'y a eu personne de nommé sans avoir des connaissances scientifiques.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Voilà des assurances qui seront reçues avec beaucoup de satisfaction des deux côtés de la Chambre. Est-il vrai, comme on l'a dit, que le colonel Irvine a été remplacé comme commandant de la milice ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Il n'a pas été remplacé; il a eu un congé d'absence, et est parti la semaine dernière pour reprendre le commandement.

M. MILLS: Je remarque que le montant demandé par l'honorable monsieur est d'environ \$130,000 ou \$140,000 plus considérable que le montant requis en 1878, et de beaucoup plus élevé que le montant de l'année dernière. Naturellement, l'effectif est aujourd'hui plus nombreux qu'alors; mais je me souviens bien qu'en 1878 l'honorable monsieur et ceux qui l'ont appuyé ont signalé les hauts prix payés pour le foin, l'avoine, les approvisionnements de toutes sortes et le coût de l'entretien de la police à cheval. Bien que la dépense fût très forte, elle était de \$140,000 moindre que le montant qu'il demande aujourd'hui. Le comité et le pays aimeraient à savoir pourquoi ce très fort montant est exigé. Nous voulons savoir si l'honorable monsieur a réussi à exécuter les projets d'économie qu'il faisait tant valoir dans le temps. Il n'y a pas de doute qu'il est plus facile aujourd'hui qu'alors d'obtenir les approvisionnements. L'honorable monsieur et ses collègues nous ont dit plus d'une fois depuis le commencement de cette session, qu'à cette époque tout le pays était sauvage, qu'il n'y avait guère d'autres habitants que les sauvages et la police à cheval, et que cette dernière se trouvait séparée du reste du monde vu le manque de chemin de fer et l'immense coût du transport. Ces raisons étaient les mêmes en 1878 et justifiaient le gouvernement, car le coût du transport était si élevé qu'il ajoutait immensément au coût de l'entretien de la police. Aujourd'hui, bien que les facilités soient plus grandes et que les frais de transport aient baissé, le montant requis par l'honorable monsieur a été beaucoup augmenté. Il serait intéressant de savoir précisément comment cette somme va être appliquée; quelles sont les estimations de l'honorable monsieur, combien va-t-il falloir pour fournir des chevaux à la police, et combien pour les entretenir; quelles sont les dépenses des hommes, et combien pour les gages des hommes et pour leur entretien ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Dans le rapport du commissaire que l'honorable monsieur a examiné avec sa diligence ordinaire, il trouvera réponse à toutes ces questions. Il dit que la police a coûté plusieurs milliers de dollars de plus qu'en 1878. Eh bien, il y a aujourd'hui 500 hommes et il n'y en avait alors que 300. C'est là une raison. Je ne sais s'il trouvera cela suffisant.

M. MILLS: Non.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'appelle l'attention de l'honorable député de Huron-Ouest, qui s'intéresse à cela, sur un rapport qui m'a été remis et qui s'applique aux différents items de cette proposition. Ces estimations se montent à \$470,300. Les prévisions pour l'année courante sont: Crédit de la dernière session, \$416,000; crédit supplémentaire, \$70,000; total, \$486,000; diminution en 1884-85, \$6,000. Si la construction du chemin de fer du Pacifique

Sir JOHN A. MACDONALD.

doit réduire en fin de compte le coût de l'entretien dans le Nord-Ouest, les dépenses pendant la période de la construction ont considérablement augmenté. Pour bien remplir les devoirs que la police a à remplir et pour adapter le service à la condition actuelle du Nord-Ouest, il fallait augmenter les dépenses. Voici quelques-unes des causes de l'augmentation des dépenses: 1. Le haut prix demandé pour le transport, le travail et les produits du Nord-Ouest dont jusqu'à présent la police a fait surtout la consommation; 2. la nécessité de mettre de petits détachements le long de la ligne de construction et différents sentiers qui conduisent au chemin, afin d'empêcher l'introduction de la liqueur, la contrebande et le jeu. 3. Pour envoyer les sauvages des plaines situées au sud du chemin de fer aux réserves du nord et les y garder.

A la demande du lieutenant-gouverneur, vingt hommes ont été envoyés à Fort-Pitt pour surveiller "Gros-Ours" et sa bande. Dans le cours de la présente année, il faudra garder 150 hommes dans le nord ou dans le district de la rivière Saskatchewan, et la plus grande partie de l'effectif fera constamment la patrouille dans la région située entre les différentes réserves indiennes. Il faudra aussi un contingent considérable en vertu du traité n° 4 (pour le district de la Qu'Appelle), pour empêcher les sauvages de se réunir en bandes en dehors de leurs réserves. 4. Le maintien de la paix dans les équipes chargées de la construction du chemin de fer du Pacifique dans les montagnes Rocheuses exigera un détachement de cinquante hommes. 5. Jusqu'à récemment les chevaux de la police pouvaient paître "en troupeau" lorsqu'on n'en avait pas besoin pour le service. Dans la dernière saison cela a été impossible. Près des postes, le pâturage était quelquefois pauvre, et dans d'autres dévorés par les chevaux nombreux qui se trouvaient dans le voisinage. Comme la région était infectée de voleurs de chevaux, il a fallu garder les chevaux de la police prêts pour le service à un moment d'avis. 6. Le bœuf, qui est ce qui coûte le plus cher dans la ration d'un homme a fait plus que doubler de prix, à cause de l'excessive demande provoquée par la construction du chemin de fer et le développement général du pays. 7. La démolition du fort Walsh rendue nécessaire pour disperser les bandes de sauvages, qui pendant des années ont été campées dans le voisinage, a causé beaucoup de dépenses indirectes.

Le combustible, à Fort-Walsh, pendant nombre d'années, a coûté de 50 cents à \$1 la corde, travail du bûcheron seulement. Le charbon, sur la ligne du chemin de fer, l'hiver dernier, a coûté \$20.50 la tonne, et cet hiver, à l'exception de Medicine-Hat, \$9.50 et \$10 la tonne. La mortalité parmi les chevaux de la police a été extraordinairement forte à cause de la gourme et de l'épizootie. A un certain endroit on a détruit les écuries par le feu, pour empêcher l'extension de la maladie. Paie de l'effectif, \$160,000. Vu les nombreuses demandes que l'on fait à la police, il faudra à l'avenir garder l'effectif au chiffre maximum autorisé par la loi, savoir 520 officiers non commissionnés et les hommes. Subsistance \$80,300. Cette estimation est faite pour 550 officiers et hommes à raison de 40 cents par jour. L'estimation du coût moyen d'une ration quotidienne est de 35 cents, mais l'effectif va être beaucoup dispersé pendant le prochain exercice, et il est plus dispendieux de rationner de petits que de forts détachements. Les estimations, telles qu'imprimées, accusent une augmentation de \$29,200 sur l'année courante. Ceci provient des estimations pour l'année courante, accusant une diminution de \$18,000 comparée avec l'année précédente. Cette diminution a été faite pour accélérer la consommation du surplus de l'approvisionnement dans les magasins de la police.

Maintenant qu'on a construit de nouveaux édifices et de nouveaux entrepôts, il faut que le surplus reparaisse, afin qu'il se trouve prêt pour toute éventualité. Fourrage, \$73,000; c'est là une estimation faite au taux de 50 cents par jour pour 400 chevaux. L'avoine sera moins chère,

mais le foin devient plus cher de jour en jour. Règle générale, on n'obtient le foin qu'en petite quantité, souvent à quinze ou vingt milles des casernes, et les frais de transport sont plus élevés que ceux du coupage et de la préparation. Au Creek de l'Erable, cette année, le foin a coûté \$3.75 la tonne chez le cultivateur, et pour le transporter aux casernes \$14 la tonne, en tout \$17.75 la tonne. A Fort-McLeod le foin coûte \$22 la tonne livré aux casernes. A l'avenir il faudra garder les chevaux de la police toujours prêts pour le service. Vu les nombreux besoins qu'on a de la police, il lui est impossible de faire elle-même son foin. La quantité de fourrage à tous les endroits est plus considérable que celle de l'an dernier, et nous espérons pouvoir épargner \$10,000 de la provision de \$73,000 pour acheter l'avoine dans le Manitoba l'hiver prochain pour le prochain exercice. Combustible et éclairage, \$15,000. Cela sera à peine suffisant pour ce qu'il faut. Vêtements, \$37,000, pas d'augmentation. Nous sommes contents de pouvoir dire que nous accumulons un surplus de vêtements.

Ce qu'il y a en magasin à l'heure qu'il est est évalué à \$30,000, et dans le cours d'une couple d'années, nous devrions avoir à notre disposition des vêtements pour subvenir un an d'avance aux besoins de la situation. Réparations et renouvellement, remplacement de chevaux, d'armes et de munitions, \$47,000; chevaux, \$50 à \$150 chaque, \$7,500; tentes, \$1,000; armes et munitions, \$4,000; sellerie, \$6,500; harnais et réparations, \$2,000; wagons et barouches, \$3,000; effets généraux, \$23,000. Ensemble, \$47,000.

La police est armée de carabines Winchester à répétition. Il faut cinquante carabines et 100 revolvers pour compléter l'armement de la police et pour fournir des armes de réserve pour remplacer les armes mises temporairement hors de service par l'usage. Les vieilles carabines Snider dont l'effectif était armé lors de la première organisation, sont remises aux magasins aux quartiers généraux et réparées par l'armurier de la police. 180 de ces carabines, avec une quantité appréciable de munitions, sont maintenant emmagasinées à Regina.

La selle adoptée est la "California"; il y en a actuellement environ 170 en usage, et on se propose d'en acheter 150 de plus cette année. Les selles "Universal" données à la police en 1874, sont devenues pour la plupart hors de service à cause de l'usage. Le raccourcissement des voyages dans les prairies, depuis la construction du chemin de fer, va permettre dans beaucoup de cas de faire le service avec des barouches ou de légères voitures tirées par un ou deux chevaux, au lieu de quatre comme par le passé.

Les demandes sur l'item pour les provisions en général vont être nombreuses cette année, à cause de l'ameublement des nouvelles casernes en différents endroits. Les médicaments, les réconfortants et les approvisionnements des hôpitaux, \$7,000. Il y a une augmentation de \$2,000 dans cet item, montant requis pour approvisionner les nouveaux hôpitaux, dont il y a cinq. Les frais de transport et de fret, les guides, etc., \$45,000. J'avais espéré qu'il serait possible de réduire cet article, mais je crains que la chose ne soit pas possible maintenant.

Les membres de l'effectif seront constamment en marche sur la ligne de chemin de fer et entre les réserves des sauvages et les établissements. Lorsque le voyage a lieu partie en chemin de fer et partie en diligence ou en wagon, les frais de voyages sont souvent plus considérables que si tout le voyage avait lieu en wagon. Les hommes envoyés en service spécial, sont souvent obligés de louer des wagons depuis la station où ils quittent le train jusqu'à l'établissement ou le camp où leurs devoirs les appellent. Proportion de la paie : commissaire, \$2,600 par année; sous-commissaire, \$1,600; surintendant, (7) \$1,400. Inspecteurs, (13) \$1,000; chirurgiens, \$1,400; aides-chirurgiens, \$1,200; sergents d'état-major de \$1 à \$1.50 par jour; sergents de service, de 75 cents à \$1.00; caporaux, de 60 cents à 85 cents;

constables, de 50 cents à 75 cents. Les constables commencent à 50 cents par jour et reçoivent une augmentation de 5 cents par jour pour chaque année de service, jusqu'à ce qu'ils aient atteint le maximum de 75 cents par jour. La solde de travail des artisans et autres est payée comme suit : cordonniers, tailleurs, etc., 15 cents par jour; forgerons, d'après leur habileté comme maréchaux-ferrants, 50 cents par jour.

M. MACKENZIE : Quel prix a été payé pour le bœuf ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous donnions autrefois 7 cents la livre. Maintenant, il est à 15 ou 20 cents.

M. MACKENZIE : Nous donnions 3½ cents par livre.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'était le poids vivant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A qui l'entreprise a-t-elle été donnée ?

Sir JOHN A. MACDONALD : A divers particuliers.

M. CHARLTON : Je remarque que Baker et Cie, de Montana, ont eu une entreprise au montant de \$105,000. Ont-ils soumissionné ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, et ils l'ont obtenu parce que leur soumission était la plus basse. Lorsque le chemin de fer sera terminé, les commerçants d'animaux et les bouchers d'Ontario pourront soumissionner. Jusqu'à présent, il leur a été impossible de le faire vu qu'il leur était impossible de transporter leurs animaux au Nord-Ouest. Quelques commerçants d'animaux d'Ontario sont allés s'établir au Nord-Ouest, et lorsque leurs soumissions ont été les plus basses les entreprises leur ont été adjugées.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT : T. Howard est-il l'un des entrepreneurs, cette année ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. MILLS : Dans quelle proportion emploie-t-on les membres de l'effectif et leurs chevaux, au transport de ce foin dans les casernes ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela ne se fait plus du tout maintenant.

M. CHARLTON : Ne serait-ce pas une économie d'acheter quelques chevaux de trait dans le but de transporter ce foin, plutôt que de payer \$14 par jour pour les voitures.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela se pourrait; mais j'espère que dans un an ou deux, la situation du pays sera telle qu'il nous sera facile de nous exempter de payer ces prix élevés, et en même temps il y aura un marché pour ce que les gens produiront.

M. CHARLTON : Je demanderai au ministre pourquoi les sauvages sont en si grande partie amis, eux aussi, de la carabine Winchester, et si des mesures ont été prises par le gouvernement pour prévenir l'importation de ces armes pour l'usage des sauvages.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les sauvages, je regrette de le dire, ont trop de carabines à répétition et trop de munitions préparées. Autrefois, la police à cheval restreignait l'importation des armes à répétition et des munitions préparées venant de l'autre côté de la frontière, mais grâce aux nombreux sentiers qui sont maintenant ouverts le long de la ligne du chemin de fer du Pacifique, il est devenu impossible de restreindre cette importation. Le bill que j'ai l'intention de présenter pourvoit à cela.

M. MACKENZIE : L'an dernier l'honorable monsieur a déclaré qu'il pouvait échanger des fusils de chasse contre ces carabines, avec les sauvages, quel progrès a-t-il fait dans ce sens.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crains que nous n'ayons fait aucun progrès.

M. MILLS : Je remarque que le nombre de chevaux dans l'effectif est aujourd'hui de 400 ; 70 seulement de plus que le nombre de chevaux en 1878, lorsque l'effectif était beaucoup moins nombreux ; de sorte qu'en cas de troubles, la valeur des services de l'effectif, qui dépend en grande partie du nombre des chevaux, ne serait pas plus grande, bien que le nombre d'hommes soit de 2,000 plus élevé qu'autrefois. L'honorable monsieur nous informe de plus qu'il paie \$1 par tonne par mille pour faire transporter le foin aux stations de police. Il faut qu'il y ait parfois une grande partie des hommes qui n'ont rien à faire, et il me semble qu'ils pourraient être employés avec profit à transporter le foin de l'endroit où il est récolté à l'endroit où il doit être consommé. De fait, la pratique semble être basée sur la théorie que j'ai entendu exposer il y a quelques années, à l'effet que l'incendie de Chicago était une excellente chose, vu que cela a fourni de l'emploi à une foule d'industriels. L'honorable monsieur semble agir d'après le même principe—que c'est une bonne chose que de payer \$1 par tonne par mille pour faire transporter ce foin, vu que cela donne de l'emploi aux gens qui le transportent, et que si l'on employait les policiers à ce transport, cela pourrait réduire les dépenses. Il a appliqué au corps de police le même principe qu'il a appliqué aux pénitenciers relativement au travail des forçats.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crains que mon honorable ami ne soit comme M. Dick dans David Copperfield, qui voyait partout la tête de Charles Ier. Qu'il s'agisse de l'administration de la police à cheval ou de celle des pénitenciers, il faut toujours qu'il y mêle la politique nationale et le libre-échange. L'honorable monsieur dit qu'il n'y a que 400 chevaux pour 500 hommes. Il doit savoir qu'il faut toujours qu'il y ait une garnison aux diverses stations. Il n'y a pas de nécessité d'avoir trop de chevaux. De plus, une bonne partie du service se fait mieux au moyen de la barouche. En outre il y a le chemin de fer pour transporter les hommes d'un endroit à l'autre. L'honorable monsieur dit que nous devrions employer les chevaux et les hommes de police à transporter le foin dont on a besoin. Comme ils appartiennent à un corps de police, les hommes doivent être toujours prêts à être expédiés d'un endroit à un autre à un moment d'avis, et je puis dire à l'honorable monsieur que la police est très harassée et qu'un surcroît de besogne lui a été imposé par l'augmentation du nombre des blancs dans le pays, ainsi que par les sauvages, et que ce serait une économie mal entendue que de les disperser.

Comme membres d'un corps de police, ces hommes doivent toujours être à leur poste. Le coût du foin est très élevé maintenant, mais il diminuera avant peu, et alors j'espère que l'honorable monsieur laissera la tête de Charles I^{er} et le libre-échange reposer en paix.

M. MILLS : C'est l'honorable monsieur qui a introduit la tête de Charles I^{er} dans ce débat, ce n'est pas moi. L'honorable monsieur a dit que la vente de ce foin à la police a créé un marché pour la population du Nord-Ouest, et j'ai fait remarquer le caractère extraordinaire des vues économiques qu'il a exposées en cette occasion comme en toute autre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il peut se faire qu'il soit convenable de teuir la police prête, et qu'un certain nombre d'hommes soient gardés aux quartiers généraux, mais le point que j'ai soulevé et que mon honorable ami de Durham-Ouest soulève se rapporte à la question. De notre temps, la grande dépense était pour le fourrage des chevaux. Il nous fallait payer une somme énorme pour de l'avoine. Maintenant, il semble que le nombre des chevaux n'est augmenté que de 70, et cela fait ressortir encore plus l'assertion que j'ai faite relativement à l'effet que les dépenses relatives sont presque identiques, en dépit du mode de transport offert par le chemin de fer et qui est beaucoup plus avantageux que celui qui existait de notre temps ; en consé-

quence l'accusation d'extravagance portée contre nous était tout à fait dénuée de fondement, et l'honorable monsieur le voit maintenant par sa propre expérience.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je le vois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est l'effectif de l'artillerie ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Deux pièces de 9 et quatre pièces de 7.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : N'est-ce pas là une artillerie très insuffisante ? Je crois que dans les premiers temps tout le monde considérait que la seule vue de quelques pièces d'artillerie produisait un effet considérable sur l'esprit des sauvages.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela est vrai. Les sauvages ont beaucoup de respect pour un canon, et croient qu'il est entouré d'une influence mystérieuse.

M. MACKENZIE : Je crois qu'on a envoyé là des canons en acier dans les premiers temps.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que les pièces de 9 sont en acier.

M. MILLS : N'ont-ils pas été envoyés au Portage-du-Rat ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh, non ; on n'attrape pas de rats avec les canons.

M. MACKENZIE : On en a pris au piège dans les environs d'Ottawa.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas tous quelques-uns des petits seulement.

M. MACKENZIE : Dois-je comprendre que l'honorable monsieur dit que la police ne se sert pas elle-même de wagons pour des fins de transport ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Pour transporter des munitions, pas pour transporter du foin à l'entreprise.

M. MACKENZIE : On lui fournit des wagons ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. MACKENZIE : Ce wagons ont-ils aussi été achetés en Californie ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; à Markham, York-Est, le comté de mon honorable ami.

M. MACKENZIE : Je crois qu'ils m'ont coûté quelque chose ; je suis sous l'impression que mon honorable ami a fait la commande à une période très critique, pendant l'élection.

Sir JOHN A. MACDONALD : Une conscience pure ne suggérerait jamais une pareille idée. Je n'ai pas commandé de wagons.

M. CHARLTON : Je suggérerais la propriété d'acheter quelques petits howitzers de montagne, qui pourraient, en cas d'urgence, être transportés à dos de mulets. Je me rappelle un exemple de l'effet produit par cette arme pour disperser les sauvages aux Etats-Unis. Un parti peu nombreux de troupes, transportant des howitzers de montagne en traversant un défilé dans les montagnes, fut attaqué à l'improviste par les sauvages ; le cas était pressé, on n'avait pas le temps de démonter les canons, que l'on pointa et que l'on tira de leur point d'appui sur le dos même des mulets, ce qui créa une grande consternation parmi les sauvages.

Sir JOHN A. MACDONALD : Et parmi les mulets.

M. CHARLTON : Subséquentement, lorsqu'on demanda aux sauvages pourquoi ils avaient fui si précipitamment, ils répondirent qu'ils étaient habitués à toutes sortes d'armes, mais que jamais auparavant, ils n'avaient vu les mulets tirer sur eux.

Sir JOHN A. MACDONALD

SUBVENTIONS POSTALES ET SUBVENTIONS AUX PAQUEBOTS

Subventions postales.

125. Communications à la vapeur sur les lacs Huron et Supérieur..... 12,000 00

M. CARLING : C'est le même crédit que l'année dernière, il n'y a pas d'augmentation.

126. Service à la vapeur entre les Etats-Unis et Victoria, Colombie-Britannique..... 17,640 00

M. CHARLTON : Combien de vapeurs sont employés à ce service ?

M. CARLING : Je ne puis dire quel est le nombre de navires, nous avons conclu pour le transport des malles entre Victoria et San-Francisco un contrat qui doit expirer en 1885.

M. BAKER (Victoria, C.B.) : Ce contrat est en vigueur depuis environ six ans. Il y a trois vapeurs au moins qui font ce service, et qui en hiver ne font pas moins de trois voyages par mois, bien que les "conditions de l'union" n'exigent qu'un voyage tous les quinze jours — autrefois la somme de \$54 était payée pour ce service; pendant les mois d'été ils font un voyage tous les six jours environ, sans qu'il y ait augmentation de la subvention.

127. Communication à la vapeur avec les îles de la Madeleine..... \$7,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce montant est plus élevé que celui qu'on avait coutume de voter.

M. CARLING : Je crois que c'est un service bi-mensuel.

128. Communication à la vapeur entre Grand-Maan, N.-B., et la terre ferme..... \$4,000.00

M. BURPEE : Comment ce service est-il fait ?

Sir LEONARD TILLEY : Par un bateau international et par un bateau de Saint-Etienne à Saint-André. Cet arrangement expire l'année prochaine, et de nouveaux arrangements en vertu desquels nous aurons un bateau plus confortable seront mis à exécution.

Subventions aux paquebots.

129. Communication à la vapeur entre Halifax et Saint-Jean, via Yarmouth..... \$10,000.00

M. ROBERTSON (Shelburne) : En vertu de quel arrangement ce service est-il fait ?

Sir LEONARD TILLEY : En vertu des mêmes arrangements qui existent depuis trois ou quatre ans; c'est un arrangement annuel.

M. ROBERTSON : Le gouvernement a-t-il reçu des soumissions des autres lignes pour faire ce service ? Pour quelle raison donne-t-on toujours cette entreprise à la même ligne ?

Sir LEONARD TILLEY : Je ne sache pas que de nouvelles offres aient été faites, en tant que mon département est concerné.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce qu'on a annoncé pour demander des soumissions ?

M. CARLING : Non ; je ne crois pas.

Sir LEONARD TILLEY : Il n'y a pas d'arrangement de conclu pour l'année prochaine, et l'arrangement est fait d'année en année avec la même ligne. La ligne internationale reçoit \$4,000 pour les communications entre Yarmouth et Saint-Jean ; puis on paie \$3,000 par année pour les communications entre Halifax et Yarmouth. Cet arrangement existe depuis un grand nombre d'années.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Ce que je voudrais savoir, c'est si le gouvernement a reçu des soumissions d'aucune

autre compagnie pour faire le service entre Halifax et Yarmouth. Depuis quelques années, la compagnie des vapeurs de Fishwick a fait ce service moyennant la somme de \$6,000, et on a donné \$4,000 à la compagnie des vapeurs de la Nouvelle-Ecosse pour le service entre Yarmouth et Saint-Jean.

On m'informe que cette dernière compagnie a offert de mettre d'autres bateaux entre Yarmouth et Halifax et de donner des communications plus commodes avec la rive sud. Je voudrais savoir si le gouvernement a reçu ces offres, et dans ce cas, s'il les a pris en considération, et s'il a décidé de continuer à donner \$6,000 à la compagnie Fishwick.

Sir LEONARD TILLEY : Autant que nous sachions, aucune proposition de ce genre n'est arrivée au ministère des postes ni au ministère des finances. Je m'informerai au secrétariat d'Etat, vu qu'elle a pu être envoyée à ce bureau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce l'intention du gouvernement d'annoncer pour demander des soumissions relativement à ce service ?

Sir LEONARD TILLEY : Cela est difficile. Il y a très peu de bateaux. Peut-être que l'arrangement pourrait être conclu aussi économiquement, mais je vais prendre note de la recommandation de l'honorable monsieur.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Le gouvernement local a demandé des soumissions pour la même ligne, et la subvention a été payée par lui jusqu'à l'année dernière à la même compagnie; mais il existe beaucoup de mécontentement contre cette compagnie le long de cette côte, et l'on m'informe que de fortes influences sont exercées sur le gouvernement — de fortes influences dans la ville d'Halifax — pour l'engager de continuer de subventionner cette compagnie. Je crois que le député de Lunenburg (M. Kaalbach) corroborera mon assertion lorsque je dis que l'on est très mécontent de cette ligne sur la rive sud. Je crois qu'il serait à propos, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), de demander des soumissions, et je crois que le peuple en général serait plus satisfait. Je sais que la compagnie des vapeurs de la Nouvelle-Ecosse, si le gouvernement lui en donnait l'occasion, serait prête à fournir des bateaux plus convenables, tirant moins d'eau, et qui serviraient mieux les intérêts de la rive sud.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quelle époque de l'année ce contrat expire-t-il ? Si j'ai bien compris le directeur général des postes, le contrat est conclu d'une année à l'autre.

M. CARLING : A la fermeture de la navigation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces arrangements durent-ils toute l'année ?

M. CARLING : Je crois que l'arrangement est conclu chaque printemps et que la compagnie transporte les malles jusqu'à la clôture de la saison.

M. MACKENZIE : Mais il n'y a aucune raison de clore la navigation. La mer est libre pendant tout l'hiver.

M. CARLING : Mais l'arrangement est conclu chaque printemps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est fait, je suppose, pour un an, ou depuis une certaine date dans une année jusqu'à une autre date. La clôture de la navigation, d'après nos idées, serait en novembre ou en décembre.

M. CARLING : Je crois qu'il est fait au printemps d'une année jusqu'au printemps suivant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-il été conclu pour l'an prochain ?

M. CARLING : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors le ministre pourrait demander des soumissions s'il le voulait.

M. CARLING : Je le suppose, mais je crois qu'il n'y a qu'une seule ligne de bateaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami qui siège à côté de moi dit qu'il y a d'autres lignes.

M. CARLING : Je suis certain que le département recevrait une offre avec plaisir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que s'il est réellement vrai, comme mon honorable ami l'a fait remarquer, que le public est médiocrement servi par cette ligne, le gouvernement devrait demander des soumissions et voir quelles offres lui viendraient.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Dois-je comprendre que le directeur général des postes dit qu'il n'existe actuellement aucun arrangement avec aucune ligne de paquebots et qu'il recevra des offres pour le service de l'année actuelle.

M. CARLING : Il n'y a pas d'arrangement pour l'année prochaine. On y songera, et si la chose peut être faite, elle le sera.

130. Subvention pour une année, à \$50,000 par année, à être payée à une ligne de steamers faisant le service entre le Canada et le Brésil, à condition que le gouvernement du Brésil paie une égale somme \$50,000 00

M. BURPEE (Saint-Jean) : Ceci a-t-il été dépensé l'année dernière ? Y a-t-il eu un service de fait ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui, certains services ont été rendus, mais il n'a pas été payé d'argent. M. Bentley proposait de faire le service par l'entremise d'une compagnie en vertu d'un crédit de \$50,000 pour le Brésil, et un crédit avait été également voté pour une ligne entre la France et le Canada. Les arrangements primitifs avec le Brésil étant expirés, la compagnie s'est dissoute et toute l'affaire est tombée. M. Bentley est venu il y a un an proposer au gouvernement, que si ce dernier voulait donner \$25,000 pour un voyage annuel de la France au Canada, en sus des \$50,000 pour le service du Brésil, il organiserait une compagnie et ferait ce service pour les \$75,000. Le gouvernement accueillit favorablement la proposition, mais refusa de conclure aucun arrangement avant que d'avoir obtenu tous les renseignements relatifs aux paquebots, à leur dimension et à la rapidité de leur marche, et à tout ce qui pouvait s'y rapporter.

En juillet ou en août il vint au Canada après avoir été en communication avec quelque maison allemande, je crois, et cette maison allemande s'engagea, en attendant la passation d'un contrat avec le gouvernement canadien, d'envoyer trois vapeurs, que de fait elle a envoyés l'automne dernier, au Canada et de là au Brésil, mais avec l'entente qu'elle ne recevrait rien excepté dans le cas où un contrat serait conclu ce printemps entre M. Bentley et le gouvernement, auquel cas elle devrait être payée pour ses trois voyages. Si un contrat n'était pas passé ce printemps pour le service, alors la compagnie et lui devaient en conclure qu'ils ne recevraient rien. M. Bentley n'a pas réussi en fin de compte, bien que les trois navires soient venus et aient fait les trois voyages.

Il est maintenant en Angleterre, et j'ai été en communication avec lui ; ayant reçu d'autres communications au sujet du service entre la France et le Canada, je lui ai télégraphié pour lui dire que d'autres propositions avaient été reçues, lui recommandant de ne pas conclure d'autres arrangements vu qu'il pourrait les faire et dire ensuite que nous ne le trahissions pas équitablement. Il me répondit par le câble que les propositions étaient en chemin pour ce service, et que des modifications au contrat primitif sont suggérées. Par exemple on exigeait quarante passagers de cabine pour le Brésil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT

Dans le nouvel arrangement, il est proposé, je crois, de réduire ce nombre à vingt-cinq. De plus il y a deux ports au Brésil où les navires devront faire escale pour se rendre au désir du gouvernement brésilien. Ces ports ne sont d'aucune importance pour le Canada, et M. Bentley était à négocier avec le gouvernement brésilien pour faire rayer ces ports de la liste, parce qu'il serait dispendieux d'y entrer et qu'on n'y pourrait faire qu'un commerce très peu important. Il nous proposait d'accepter ces concessions si le gouvernement brésilien était disposé à les faire.

Aucun contrat n'a été conclu ; nous ne sommes pas du tout engagés envers lui, et bien que je ne sache pas exactement quelle est la nature de la proposition qui est maintenant en chemin, la proposition primitive était pour un service mensuel entre la France et le Canada, le vapeur allant ensuite au Brésil et devant recevoir pour cela \$75,000. Nous faisons voter ce crédit parce que l'affaire peut manquer avec lui en tant qu'il s'agit de l'arrangement avec la France, et nous serions libres ensuite de conclure tout autre arrangement.

M. MILLS : Quels sont, d'après l'honorable monsieur, les avantages que le pays peut espérer retirer de cet arrangement en supposant qu'il serait conclu ?

Sir LEONARD TILLEY : L'avantage est que, bien que pendant la durée de ce contrat, le commerce avec le Brésil n'ait pas été aussi considérable que nous l'avions espéré, cependant, comme toutes les nouvelles entreprises de ce genre, il faut du temps pour l'établir, et la proposition relative à un steamer entre la France et le Canada sera d'un grand avantage pour nous. Par exemple, l'automne dernier, les produits expédiés à bord du vapeur ont été entrés à un taux de droit moins élevé que s'ils eussent passé par l'Angleterre. De sorte que nous retirons un avantage direct et un avantage indirect d'une ligne de steamers entre la France et le Canada. Pour ce qui est du Brésil, le gouvernement considère que le projet est d'une importance suffisante pour continuer à voter ce crédit, parce que, bien que le commerce n'ait pas été aussi considérable qu'on l'avait espéré, les importations du Brésil ont été très considérables depuis deux ans ; de grandes quantités de sucre et de café ont été importées, et nos exportations ont augmenté ; et bien que toutes nos espérances n'aient pas été réalisées, nous ne considérons pas qu'il soit opportun d'abandonner ce crédit, vu que des arrangements dans ce sens pourraient être conclus.

M. CHARLTON : Le gouvernement brésilien a-t-il accordé une subvention à cette compagnie ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui, il a voté \$50,000 par année, comme nous.

Séance du soir.

M. MILLS : J'ai cru comprendre que l'honorable ministre des finances devait nous donner quelques explications au sujet du but que l'on se propose d'atteindre au moyen de ce vote. Je crois que l'honorable monsieur sait que son distingué prédécesseur, sir François Hincks, a démontré à maintes et maintes reprises l'inutilité de cette prime. Il a démontré que nos relations avec le Brésil sont telles qu'un commerce considérable ne pourra jamais être établi entre les deux pays. Je crois qu'il a établi ce fait d'une façon passablement concluante, et il me semble que le ministre des finances, en demandant la continuation de ce crédit, est tenu de démontrer quelques-uns des avantages qu'il en attend—de fait, il est tenu de démontrer qu'il applique cet argent dans l'intérêt du public ; et je suis certain que les rapports du commerce et de la navigation, durant la courte période pendant laquelle ce crédit a été accordé, démontrent que si, à l'avenir, le commerce doit être ce qu'il a été par le passé, il n'y a rien qui puisse justifier ce crédit.

Sir LEONARD TILLEY : L'année dernière nous n'avons eu qu'un service très incomplet. L'année dernière, il n'y a eu que trois voyages, et rien n'a été payé. En conséquence, on ne peut s'attendre à ce que les rapports du commerce montrent les résultats, vu que l'ouvrage n'a pas été fait et que le gouvernement n'a rien eu à payer pour ce service. Cependant le commerce a été augmenté par les navires qui ont fait ces voyages, et bien qu'il n'ait pas été aussi considérable que nous l'aurions désiré, il est peut-être aussi considérable que nous pouvions l'espérer. Si le contrat primitif eût été suivi tel que convenu, et si le service eût été continué pendant cinq ans, je crois que le résultat eût été de nature à justifier le montant payé pendant cinq ans. Mais le service n'a pas été fait pendant cinq ans, et il n'a été payé qu'une faible partie du crédit voté. Si le service eût été fait régulièrement une fois par mois pendant deux ou trois ans, nous aurions peut-être obtenu des résultats satisfaisants. Le gouvernement pense que si le service était continué régulièrement une fois par mois, et si le public le comprenait et pouvait compter sur le service de l'un des steamers, nous aurions alors un montant plus considérable d'affaires; mais avec le montant limité que nous avons payé et le service limité qui a été fait, nous ne pouvions espérer obtenir de grands résultats.

M. VAIL : Dois-je comprendre que l'honorable ministre des finances dit que les \$75,000 que l'on se propose de donner sont pour une ligne à partir de la France à Halifax, et de là au Brésil ?

Sir LEONARD TILLEY : Il y a aussi un crédit de \$50,000 pour une ligne entre la France et le Canada pour l'année courante. L'arrangement a été conclu, mais il n'a pas été mis à exécution l'an dernier. Nous n'avons pas cru que nous pourrions donner \$75,000 pour les deux services, c'est-à-dire pour un service mensuel entre la France et le Canada; car ce crédit de \$50,000 est pour un service bi-mensuel—c'est-à-dire—une fois par mois en France, et une fois par mois au Brésil; c'est-à-dire, la moitié des \$50,000 pour le Brésil et la moitié de ce montant pour la France.

M. VAIL : M. Sénécal a fait une offre, et un document a été déposé sur le bureau il y a quelque temps, lequel document donnait le tracé d'une route, et je crois qu'une subvention était demandée. Je voudrais savoir si cela doit faire partie de l'arrangement proposé.

Sir LEONARD TILLEY : Ce document est maintenant soumis au gouvernement. Lorsque cette proposition a été faite, croyant qu'il était possible que M. Bentley pût conclure un arrangement, nous lui avons télégraphié pour lui dire que le gouvernement avait reçu une nouvelle offre, et lui recommander de ne pas conclure d'arrangement sans se mettre en communication avec nous. La proposition de M. Sénécal est maintenant devant le gouvernement.

M. MILLS : Alors, si cette offre est acceptée, je suppose que toute cette somme de \$75,000 ira dans le gousset de ce monsieur qui mettra cet arrangement à effet.

Sir LEONARD TILLEY : Non; la proposition de M. Sénécal n'a rien à faire avec celle-ci; c'est une proposition distincte et séparée entre la France et le Canada, et elle sera jugée d'après son propre mérite relativement à ce crédit.

131. Subvention à une ligne de steamers faisant le service bi-mensuel entre la France et Québec, à condition que le gouvernement français donne une somme égale à celle fournie par le Canada pour le même service..... \$50,000.00

Sir LEONARD TILLEY : Le gouvernement français donne une prime à ses navires, et le calcul a été fait dans la communication de M. Sénécal, et ce calcul est exact, que la prime accordée aux navires français pour faire le service entre le Canada et la France serait en réalité environ

\$75,000 au lieu de \$50,000. Pour les \$50,000 que nous donnerions, les navires recevront, en vertu des lois françaises, environ \$75,000, et cela serait accepté comme l'équivalent d'un vote direct de \$50,000.

M. DESJARDINS : Il est évident, d'après les explications données cette après-midi par l'honorable ministre des finances sur l'article précédent, que le contrat entrepris par M. Bentley

Sir LEONARD TILLEY : Il n'a pas de contrat.

M. DESJARDINS... pour établir une ligne entre le Brésil, le Canada et la France, n'a pas donné des résultats satisfaisants, et que trois voyages distincts ont été les seuls résultats que nous ayons obtenus des deux crédits que nous avons votés depuis 1881. Je crois en conséquence que l'idée de combiner les deux lignes doit être abandonnée et qu'une ligne directe du Canada au Brésil et du Canada en France doit être établie avec des communications plus régulières et plus fréquentes. Il est évident qu'avec des communications mensuelles seulement, il est impossible de créer un courant d'affaires qui puisse suffire à faire réussir une semblable ligne. Il est à ma connaissance personnelle qu'en 1881 plusieurs offres ont été faites au gouvernement par des capitalistes influents en France et qui étaient prêts à placer des capitaux considérables dans l'établissement d'une ligne de vapeurs devant faire un service bi-mensuel. Le seul point sur lequel ces messieurs n'ont pu s'entendre avec le gouvernement canadien était celui-ci : que bien qu'ils fussent prêts à entreprendre l'établissement d'une ligne de ce genre pour qu'on lui accordât la garantie d'une subvention pendant dix ans, le gouvernement canadien refusa de garantir une subvention de \$50,000 pour plus de trois ans, et en conséquence les négociations furent rompues.

Ce fait est regrettable, car ces messieurs, grâce à leur position et à leur influence, pouvaient faire beaucoup dans notre intérêt en France, et nous aurions pu obtenir d'eux toutes les garanties nécessaires pour atteindre le but que nous nous proposons. Mais le plan a échoué, et je vois maintenant que nous sommes en face d'une nouvelle offre, si je puis en juger par le mémoire qui a été distribué; et je ne sais pas dans quelle mesure le gouvernement sera prêt à répondre aux demandes de la compagnie.

Mais une chose dont je suis certain c'est que le gouvernement devrait se montrer libéral envers les capitalistes français qui désirent placer leurs capitaux dans l'établissement d'une ligne régulière de steamers, et que nous devrions leur garantir une subvention pendant au moins dix ans. Par ce moyen nous réussirons à avoir une ligne de steamers qui atteindra le but que nous nous proposons, savoir : l'établissement d'un commerce direct entre la France et le Canada. Nous savons que les conditions économiques de la France sont tout à fait changées et qu'il nous serait tout aussi facile d'exporter de grandes quantités de nos produits sur les marchés français que dans n'importe quel autre pays. Cette question est très importante, et j'espère que le gouvernement réussira cette fois à atteindre le but que nous nous proposons en votant chaque année une subvention de \$50,000, que malheureusement nous n'avons pu appliquer jusqu'à présent.

M. MACKENZIE : Je m'oppose à ce que la garantie soit pour une période de dix ans. Les contrats conclus avec la ligne Allen n'ont jamais été pour plus de cinq ans. La prime dont on a parlé ne s'applique-t-elle pas aux carènes françaises seulement ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

M. MACKENZIE : Alors la prime ne saurait être accordée que dans le cas où les navires seraient construits en France ?

Sir LEONARD TILLEY : S'ils étaient construits ici et vendus en France, on obtiendrait une certaine somme, mais qui serait moins élevée que la prime ordinaire.

M. MACKENZIE : Environ un tiers.

M. DESJARDINS : A part la prime donnée aux navires construits en France, il y a une autre prime accordée aux navires portant le pavillon français. Par exemple, s'il y avait quatre paquebots de 2,500 tonneaux chacun, la prime de construction serait de \$128,000, tandis que la prime de navigation, en supposant qu'il y eût un service bi-mensuel, s'éleverait à \$101,000, ou 505,000 francs en sus.

132. Subvention à une ligne de steamers faisant le service entre Liverpool ou Londres, ou ces deux villes et Saint-Jean, N.-B., et Halifax, N.-E., le port terminal étant un port canadien \$25,000.00

Sir LEONARD TILLEY : D'après cet arrangement, les steamers ont fait six voyages ; ils en feront probablement encore trois d'ici à la fin de l'année. Deux propositions ont été soumises au gouvernement jusqu'à présent pour ce service mensuel, ou quinze voyages par année. Le gouvernement est actuellement à étudier ces propositions.

M. DAVIES : Combien a-t-il été payé à même le crédit de l'an dernier ?

Sir LEONARD TILLEY : On n'a payé que pour trois voyages, mais il en a été fait cinq ou six en tout.

M. WELDON : Quels sont les vapeurs qui ont fait le service ?

Sir LEONARD TILLEY : La *Juliet* était du nombre. La ligne Furness se propose de faire quinze voyages, en faisant d'Halifax ou de Saint-Jean le port terminal du Dominion. Nous refusons de payer à moins que le port terminal soit au Canada.

133. Subvention aux vapeurs faisant le service entre Campbellton, N.-B., et Gaspé, et les ports intermédiaires \$12,500.00
134. Communication à la vapeur, de Port-Mulgrave, terminus du prolongement Est, à la Baie Est, Cap-Breton 6,000.00
135. Communication quotidienne à la vapeur entre le cap Canso et Port-Hood, avec escale au terminus du chemin de fer à Port-Mulgrave, et à d'autres endroits sur ce parcours qui pourront être désignés..... 3,000.00
136. Communication à la vapeur entre Halifax et Saint-Pierre..... 2,000.00

M. MACKENZIE : Quel est le vapeur qui fait ce service ?

M. DALY : Le *George Shattuck*. On est à construire un nouveau vapeur ?

137. Pour accorder une subvention de \$15,000 par voyage, pour cinq voyages de steamers, aller et retour, entre l'île du Prince-Édouard et quelque port de la Grande-Bretagne ou du continent..... \$ 7,500.00
138. Communication à la vapeur d'Halifax à Murray-Harbour et Charlottetown, alternativement..... 3,000.00
139. Communication à la vapeur entre le Canada et Anvers 22,000.00

Sir LEONARD TILLEY : Ceci est un arrangement conclu entre le gouvernement et une ligne de steamers devant faire un service mensuel entre Anvers et le Canada. \$2,000 pour le voyage aller et retour. La compagnie a fait cinq ou six voyages l'été dernier. Le but de cette subvention est d'encourager l'immigration allemande si c'est possible. Nous avons exigé que les navires fussent d'une certaine dimension, qu'ils eussent une certaine rapidité de marche, et qu'ils fussent pourvu de l'espace suffisant pour les passagers d'entrepont. Le crédit suivant de \$24,000 est pour une des communications à la vapeur entre le Canada et l'Allemagne, pour mettre à exécution un arrangement semblable conclu avec une compagnie qui enverra un navire chaque mois de Brème ou de Hambourg. L'arrangement conclu relativement au service de Hambourg est qu'il sera fait au moins dix voyages pendant l'année. L'un des vapeurs a été perdu

Sir LEONARD TILLEY

corps et biens avec quelques passagers à son bord, en venant ici. C'est là l'arrangement conclu avec ces deux compagnies.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le port de débarquement en Canada ?

Sir LEONARD TILLEY : Montréal en été et Halifax en hiver.

140. Communication à la vapeur entre le Canada et l'Allemagne..... \$24,000.00
141. Communication entre le terminus du chemin de fer à Port-Mulgrave et Cheticamp, par navires à vapeur touchant deux fois par semaine à Port-Hood, Mabou, Grande-Anse, Matane et Chéticamp, le gouvernement local ayant accordé un pareil montant à la condition que le parlement fédéral affecte aussi un crédit à ce service..... 2,000.00

XXVIII.—DIVERS.

172. Gazette du Canada..... 4,500.00
173. Impressions diverses..... 12,000.00
174. Dépenses imprévues, sujettes à un arrêté du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au parlement durant les premiers quinze jours de la prochaine session..... 50,000.00
175. Commutation au lieu de remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine..... 3,000.00
176. Pour les dépenses du gouvernement dans les territoires du Nord-Ouest, y compris, impressions, chemins, ponts, passages d'eau et aide accordée aux écoles..... \$2,000.00

M. MACKENZIE : Quelles sont les passages d'eau qui ont été établis ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne saurais dire précisément, mais ceci est pour les passages d'eau en général.

M. MACKENZIE : Une somme approximative ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Jusqu'à un certain point. L'augmentation est de \$5,000 pour l'établissement de nouvelles écoles. Il y a dix écoles protestantes et neuf écoles catholiques, et les salaires des instituteurs sont payés à même ce crédit. Il n'est guère probable que cette somme soit suffisante, et il peut se faire que nous demandions un autre montant dans les estimations supplémentaires. Le reste du crédit est pour les chemins, ponts, maisons d'écoles et pour le service de la poste. Une partie de ce crédit est aussi affectée à l'envoi des lunatiques au pénitencier du Manitoba.

M. MACKENZIE : Est-ce qu'on n'accorde aucune aide aux écoles autres que celle qui dépendent des missions religieuses.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pas du tout. Les écoles de cette contrée sont généralement des écoles de sauvages, où l'on donne un enseignement religieux particulier. Heureusement, les sauvages sont sous la conduite des missionnaires protestants ou catholiques, qui sont les meilleurs gardiens et les meilleurs instituteurs de ces gens.

177. Pour les dépenses du gouvernement dans le district de Kéwatin..... \$5,000.00

M. MILLS : Où cet argent est-il dépensé ? Je crois que la partie de Kéwatin qui est colonisée depuis longtemps se trouve maintenant enclavée, soit conventionnellement, soit d'une façon absolue, dans la province du Manitoba et dans la province d'Ontario.

Sir JOHN A. MACDONALD : Une partie de cet argent est destinée au transport des lunatiques des districts au pénitencier du Manitoba ; et entre autres items se trouve le traitement du secrétaire particulier du lieutenant-gouverneur.

M. MILLS : La colonie islandaise se trouve maintenant comprise dans la province du Manitoba ; et les établissements

cités dans les environs du lac des Bois sont compris dans cette province ou dans celle d'Ontario, de sorte que la partie établie de ce district est maintenant incluse dans l'une ou l'autre de ces deux provinces. Le conseil lui-même n'existe plus, et ne peut entraîner aucune dépense. Il est tout à fait évident que l'honorable monsieur n'a pas tenu compte des changements qui ont eu lieu, car ce crédit n'est pas du tout nécessaire.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur oublie que six années se sont écoulées depuis 1878, et j'ose dire qu'un grand nombre de colons se sont rendus dans ce district depuis lors.

M. MILLS: Où ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne saurais dire quel endroit en particulier.

M. MILLS: L'honorable monsieur se trompe, car il pourra constater qu'aucune partie du district n'est colonisée, excepté les endroits qui se trouvent compris soit dans le Manitoba soit dans Ontario.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis certain que le lieutenant-gouverneur actuel de Kéwatin ne dépenserait pas cet argent si cela n'était pas nécessaire.

M. MILLS: Ce n'est pas du tout la question.

Sir JOHN A. MACDONALD: Eh bien! nous consulterons le rapport du ministre de l'intérieur.

M. MILLS: Il est tout à fait clair qu'il n'y a pas de district de Kéwatin pour lequel il soit nécessaire d'affecter une somme d'argent.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur a-t-il jamais regardé la carte ?

M. MILLS: Oui; j'ai regardé la carte, et c'est un district qui se trouve autour du pôle nord.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je dois corriger la géographie de l'honorable monsieur. Le pôle nord ne se trouve pas dans Kéwatin.

M. MILLS: Je n'ai pas dit qu'il y est; mais il serait tout aussi convenable de voter un crédit pour l'un que pour l'autre.

Quelques DÉPUTÉS: Adopté.

M. MILLS: Non, je crois que c'est une proposition mensongère, si le gouvernement persiste à pourvoir au gouvernement d'un district inhabité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: D'après les comptes de l'année dernière, le majeure partie du crédit a été dépensée pour l'entretien des lunatiques.

Sir JOHN A. MACDONALD: Eh bien, l'honorable monsieur sait que tous les lunatiques trouvés dans le Kéwatin ou le Nord-Ouest, sont envoyés au pénitencier du Manitoba, et que, naturellement, nous ne pouvons pas rejeter sur le gouvernement du Manitoba les dépenses relatives à leur entretien. Il les reçoit, il en prend soin, et nous payons pour leur entretien. Nous savons qu'il y a une certaine proportion de lunatiques parmi la population, et s'il a fallu \$5,000 pour l'entretien des lunatiques l'année dernière, il faut qu'ils aient été pris parmi une population assez considérable.

M. MILLS: Il y a un district non colonisé qui se trouve au nord d'Ontario, du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, où se trouve une certaine population de sauvages nomades. On avait tracé un district nommé Kéwatin, qui comprenait la colonie islandaise au nord du Manitoba, et l'établissement qui se trouve le long de la rivière La Pluie; mais les limites du Manitoba ont été reculées vers l'est jusqu'à la limite d'Ontario, et au nord de façon à inclure la colonie islandaise; de sorte qu'il n'y a plus de

district de Kéwatin, et il n'est pas plus convenable de pourvoir au gouvernement de ce district, qu'il ne le serait de pourvoir au gouvernement des mines de cuivre sur la rivière Mackenzie.

M. MACKENZIE: Je remarque que l'année dernière, près de \$600 de ce montant ont été payées à un homme qui porte le titre de secrétaire du gouverneur de Kéwatin. Il est impossible qu'il puisse avoir des devoirs à remplir.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suppose qu'il a rempli les devoirs de secrétaire du gouverneur du Manitoba.

M. MACKENZIE: Cela n'est pas bien, car il est payé autrement pour cela. Il est impossible que ce secrétaire puisse avoir quelque chose à faire. Dans tous les cas, je demanderai à l'honorable monsieur de voir à cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a juste deux articles—\$600 qui ont été donnés au secrétaire, et le reste est allé aux lunatiques. La majeure partie est pour les lunatiques et le reste pour le secrétaire.

M. DAWSON: Ce petit endroit pour lequel on demande cet octroi fait partie de ma division électorale, et depuis un certain temps on s'y est chaudement disputé, du moins ces disputes ont été très chaudes l'année dernière, et je crois qu'il est juste que le gouvernement fédéral continue à y maintenir la paix jusqu'à ce que ces différends soient réglés.

178. Dépenses probables de la mise à exécution de la loi relative au commerce des spiritueux.....	\$ 5,000.00
179. Pour faire face aux dépenses se rattachant à la refonte des lois fédérales. L'autorité requise par l'acte 45 Victoria, chap. 4, art. 49, est par le présent donnée pour payer à même crédit telles sommes que le gouverneur en conseil pourra allouer à M. Burbridge comme l'un des commissaires, et à M. Chamberlin pour la correction des épreuves.....	20,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce crédit n'excède-t-il pas de beaucoup ce dont on aura probablement besoin. Je remarque qu'il y a une augmentation considérable sans qu'il y ait pour cela de nécessité apparente.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela doit être en grande partie pour impressions. Nous espérons que toute la refonte sera imprimée pour l'usage des députés au commencement de la prochaine session.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qui a remplacé M. Cockburn ?

Sir JOHN A. MACDONALD: M. O'Connor.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce qu'il fait cela en sus de la préparation de ces rapports volumineux pour lesquels nous avons payé \$8,500 ? Je crois que l'honorable monsieur lui donne trop à faire. Reçoit-il \$8,000 pour s'occuper de la frontière, et \$8,000 pour s'occuper des statuts ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non; il a fait deux rapports sur la question des limites. On est maintenant à préparer ces rapports, et la cause sera plaidée en Angleterre l'été prochain.

M. BLAKE: La fin d'un emploi a-t-elle coïncidé avec le commencement de l'autre, ou y a-t-il eu intervalle ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne saurais dire. L'un a succédé à l'autre.

M. BLAKE: Combien de temps le pauvre homme a-t-il été sans emploi ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne saurais répondre sans avis préalable.

M. MILLS: Son rapport sera-t-il imprimé pour être distribué ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il ne le sera certainement pas. Nous n'imprimerons pas notre dossier.

180. Compensation aux membres de la police à cheval du Nord-Ouest pour blessures reçues au service \$ 2,000.00
 181. Construction des casernes de la police à cheval 20,000.00

Sir JOHN A. MACDONALD : Ceci est nécessaire pour construire de nouvelles casernes à Fort-McLeod au Ruiseau-de-l'Erable, et à Medicine-Hat.

M. MACKENZIE : A part cela il a été dépensé \$45,000 pour le fort McLeod.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ceci est pour compléter la construction des trois. A Fort-McLeod, en conséquence du fait que le cours de la rivière a été changé, les anciennes casernes tombaient dans la rivière, et de nouvelles casernes sont en voie de construction dans un endroit plus convenable. Dans les environs, il y aura des terres de vendues avec un profit considérable, ce qui nous remboursera de cette dépense.

M. MACKENZIE : Pas si vous vendez à des entremetteurs.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ces entremetteurs paient très bien.

182. Dépenses se rattachant aux levées hydrographiques des lacs Supérieur et Huron \$10,000.00

M. McLELAN : Ceci est pour les levées hydrographiques de la baie Georgienne, qu'on a décidé de faire l'an dernier. Le commandant Boulton, qui conduit les travaux, a commencé ses opérations en automne, et pendant la saison prochaine, il fera une carte de toute la baie, indiquant les battures et les rochers. Il a pour aide un jeune étudiant qui a obtenu la médaille d'or au collège de Kensington, un jeune homme qu'il désirait beaucoup avoir avec lui, et il aura avec lui plusieurs hommes, à part l'équipage.

M. DAVIES : L'aide a-t-il quelque expérience en fait de travaux hydrographiques.

M. McLELAN : Non, il n'a pas d'expérience ; mais il en acquerra en peu de temps.

M. DAVIES : L'honorable monsieur peut-il se faire une idée du coût des travaux ?

M. McLELAN : \$10,000 couvriront les dépenses cette année, et dans le cours de l'année prochaine nous pourrons voir combien cela prendra de temps pour terminer la besogne, et combien coûtera le tout. Une bonne partie des \$6,000 votés l'an dernier ont été affectés à l'achat d'instruments.

M. DAVIES : Le capitaine Boulton a-t-il fait quelque rapport donnant une idée de la durée probable des travaux ?

M. McLELAN : Il a dit qu'il pensait que cela prendrait deux ou trois ans. Cette année, il prend un aide, et après cette année il en prendra d'autres si c'est nécessaire.

M. DAVIES : Il faudra un crédit considérable pour chaque année subséquente ?

M. McLELAN : Non ; parce qu'une partie considérable de l'argent dépensé pour l'achat des instruments ne sera requise une autre année.

M. DAVIES : D'après tous les renseignements que j'ai pu me procurer de la part des officiers chargés des levées hydrographiques du golfe Saint-Laurent, l'honorable monsieur pourra constater qu'à la longue cela coûte moins cher d'avoir un personnel beaucoup plus nombreux. Avec un seul aide, le capitaine Boulton mettra plutôt vingt ans que trois à faire le travail, s'il y apporte le soin qui a été apporté aux travaux hydrographiques du golfe Saint-Laurent.

M. McLELAN

M. McLELAN : Nous lui avons donné tout ce qu'il a demandé, et nous lui donnerons toute l'aide dont il aura besoin.

M. DAWSON : Pour ce qui est des levées hydrographiques des grands lacs, elles sont absolument nécessaires, vu que le commerce maritime du côté canadien augmente rapidement. Les Américains ont fait faire une étude hydrographique très soignée de leur côté du lac, toutes les battures et les rochers ayant été marqués avec soin, tandis que de notre côté nous n'avons que les cartes marines du capitaine Bayfield, qui sont tout simplement merveilleuses si l'on tient compte de l'époque à laquelle elles ont été faites et des renseignements qu'il a été à même d'obtenir. Mais depuis son temps on a découvert plusieurs battures et plusieurs rochers, sur lesquels des navires ont fait naufrage. Les pertes essayées dépassent en valeur, d'un montant très considérable, tout ce que l'étude hydrographique pourra coûter. Ces études sont absolument nécessaires, et je suis heureux de voir que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries a enfin pris l'affaire en mains.

M. DAVIES : Je ne me suis pas opposé à ce crédit.

183. Commission des chutes Niagara (à voter de nouveau)..... \$ 683.65

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Doit-on faire quelque chose de notre côté ou du côté américain, ou l'affaire a-t-elle été virtuellement abandonnée ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, elle n'est pas abandonnée ; l'Etat de New-York s'en est emparé et a voté un crédit pour un parc américain, payé et entretenu par l'Etat de New-York. L'an dernier et l'année précédente le crédit n'a pas été voté pour quelque raison politique ou autre, mais nos voisins sont revenus sur leur décision, et l'Etat de New-York a voté le crédit. De sorte que je suppose que nous serons obligés de nous occuper de la question et de faire quelque chose de notre côté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur sait-il quelles seront les dimensions de ce parc, et combien de milles de front il aura sur la rivière Niagara ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, je n'en sais rien, j'ai lu avec quelque intérêt le rapport qui a paru dans les journaux de New-York, il y a quelque temps, mais je ne puis me rappeler l'étendue du parc, que je crois cependant être très grande. Toutes les constructions du côté américain devront être marquées de quelque manière par un certain mode de plantation d'une espèce de bois qui d'après ce que l'on suppose croissait à cet endroit lorsque le père Hennepin a d'abord découvert les chutes.

184. Appointements de M. Fabre et dépenses contingentes de son bureau..... \$2,500.00

M. LAURIER : On m'a informé, il y a quelque temps, que M. Fabre ne devait pas conserver son emploi.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il a été nommé pour trois ans. L'arrangement conclu avec lui était pour trois ans, et maintenant je crois qu'il y a deux années d'écoulées.

M. LAURIER : Suis-je dans l'erreur, ou n'a-t-on pas déclaré, il y a quelque temps, qu'il ne devait pas continuer à exercer cet charge ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

M. LAURIER : Je le croyais.

Sir JOHN A. MACDONALD : On ne devait pas renouveler l'arrangement.

Sir HECTOR LANGEVIN : La réponse a été que l'arrangement était pour trois ans, que deux années s'étaient écoulées, et que l'année prochaine serait la dernière année.

M. LAURIER : L'impression qui a été créée par cette réponse était que cet emploi devrait être aboli. M. Fabre a-t-il fait quelque rapport.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

M. MACKENZIE: Où est ce rapport? Est-il imprimé?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le rapport a été envoyé au secrétaire d'Etat.

M. MACKENZIE: Pourquoi l'avoir envoyé là, à moins que les membres du parlement aient l'occasion de le voir.

Sir HECTOR LANGEVIN: On ne l'a pas demandé.

M. MACKENZIE: Le gouvernement aurait dû l'envoyer au parlement. Il n'est ni juste ni raisonnable de nous demander de continuer à voter un crédit de cette nature sans que nous ayons le rapport par-devers nous. Mon honorable ami ne devrait pas se retrancher derrière la déclaration qu'il n'a pas été demandé. Il y a eu une demande; je l'ai demandé moi-même, lorsqu'il y a eu quelques pourparlers à ce sujet l'année dernière. Il a été demandé et promis. Je ne crois pas que ce soit là traiter le parlement comme il mérite d'être traité.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crois que les rapports faits jusqu'à cette date ont été communiqués à la Chambre, mais les rapports reçus depuis n'ont pas été produits parce qu'ils n'ont pas été demandés, je suppose; mais naturellement, si l'honorable monsieur désire avoir ces rapports, je suis certain qu'il sera très facile de les produire.

M. MACKENZIE: Si le rapport est en proportion du travail fait, il sera très facile de le lire et très facile de le produire. Il pourrait être produit dès demain.

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce ne sont pas toujours les rapports les plus longs qui sont les meilleurs ou les mieux faits.

M. MACKENZIE: Ce n'est pas à la longueur du rapport que je vois allusion, mais bien à la médiocrité des résultats.

Sir HECTOR LANGEVIN: Peut-être que l'honorable monsieur aura la bonté d'attendre que les rapports soient produits avant que d'exprimer une opinion à ce sujet.

M. LAURIER: Les rapports seront-ils produits avant le concours?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne sais pas. Nous les produirons.

M. MILLS: Est-il bien vrai que pendant les deux années que M. Fabre a passées en France, il a réussi à engager un immigrant à venir en Canada?

M. BLAKE: Je crois qu'on a parlé d'un immigrant.

M. CHAPLEAU: Les honorables messieurs demandent quel a été le résultat de la mission de M. Fabre à Paris. Les honorables messieurs ont demandé s'il y a des rapports, et c'est la première fois que ces rapports sont demandés. Comme on l'a déjà expliqué ici, M. Fabre a été nommé en qualité d'agent de la province de Québec à Paris. Le gouvernement fédéral a profité du fait que le gouvernement de Québec avait fait cette nomination, et il a cru qu'il pourrait se procurer les services de M. Fabre dans les intérêts du gouvernement du Canada. Il semble s'élever des doutes sérieux sur l'utilité d'avoir un représentant officiel ou semi-officiel sur le continent pour le gouvernement du Canada.

J'ai entendu l'honorable préopinant demander s'il était vrai ou non que depuis deux ans un émigrant était venu de France en Canada, et s'il avait été induit à venir par l'agent de la province de Québec, agissant dans une certaine mesure pour le gouvernement du Canada à Paris. Si l'honorable monsieur désire se renseigner, il apprendra qu'il y a actuellement dans la province de Québec des capitalistes qui sont venus de France et qui ont déjà acheté des propriétés d'une grande valeur; qu'un certain nombre d'émigrants, non seulement se sont adressés au bureau d'agence, mais sont partis du continent pour venir en Canada d'après les

conseils et les renseignements qui leur ont été fournis par M. Fabre.

M. Fabre n'est pas commissaire du Canada; il n'est pas revêtu de l'autorité qui pourrait le mettre en position de faire une besogne plus productive et plus utile que celle qu'il a faite jusqu'à présent; mais pour ma part, je puis rendre témoignage quant au nombre de gens qui recueillent des renseignements à Paris, au bureau que la province de Québec y a ouvert, et de l'agent qui représente les intérêts du gouvernement fédéral.

M. Fabre est sous la direction du haut commissaire à Londres. Sur le continent, l'émigration française n'est pas la seule qui ait besoin de renseignements; il y a une émigration considérable de la Suisse, de l'Allemagne, de toutes les parties du continent, qui passe à Paris pour se diriger vers l'Amérique. Des 94,000 émigrants qui ont quitté le Havre entre les années 1878 et 1882, il n'y en avait que 12,000 je crois qui venaient de France, et les autres ont traversé Paris pour aller au Havre, où ils se sont embarqués pour l'Amérique.

Je dois dire que vu l'absence d'une ligne directe de vapeurs entre la France et le Canada—et il est à regretter que les efforts qui ont été faits depuis 1880 n'aient porté aucun fruit jusqu'à présent—l'émigration du continent européen en Canada, n'a pas été aussi considérable qu'elle aurait pu l'être. J'espère que l'on remédiera à cela à l'avenir, car j'aime à croire qu'une ligne de vapeurs sera établie. J'espère que le gouvernement du Canada trouvera moyen de secondar les efforts de ceux qui travaillent à l'établissement d'une ligne de vapeurs, afin que ces efforts puissent être couronnés de succès. Il y a déjà un progrès très sensible dans l'envoi des immigrants et surtout dans la proportion du commerce qui est attirée du continent en Canada. Les rapports du commerce et de la navigation indiquent jusqu'à quel point le commerce entre le Canada et la France a augmenté depuis trois ou quatre ans.

Comme je l'ai déjà dit, le résultat n'a pas été très considérable; mais, M. le président, avec ce petit crédit de \$2,000 et un autre crédit de \$500 pour les dépenses, le parlement ne doit pas attendre de grands résultats de l'agence à Paris. Les immigrants d'Italie qui traversent la France et qui demandent des renseignements sont dirigés vers Liverpool par l'agent à Paris. Ils ne peuvent être envoyés directs, et personne ne doit être surpris si avant d'arriver à Liverpool une grande partie d'entre eux subissent l'influence des nombreux agents des diverses lignes de steamers qui vont à Boston et à New-York. En conséquence, je crois qu'au lieu de lésiner sur ce petit montant, le parlement du Canada devrait à l'avenir augmenter le crédit voté pour l'agence à Paris, et que notre représentant dans cette grande ville pourrait être revêtu de quelque autorité de la part du gouvernement du Canada.

N'est-il pas raisonnable de supposer qu'un commerce considérable et profitable pourrait être établi entre le Canada et une nation ayant une population de 37,000,000 d'âmes, surtout lorsqu'on se rappelle qu'une grande partie du peuple du Canada parle la même langue, pratique la même religion, et appartient à la même race que le peuple qui habite la France. Je crois que le crédit voté pour M. Fabre, à Paris, si peu considérable qu'il soit, a produit de bons résultats, et je crois que lorsque de meilleures relations commerciales auront été établies entre les deux pays, l'agence produira des résultats encore plus avantageux que ceux qu'elle a produits jusqu'à présent. Il y a à peine une semaine, un jeune Français possédant une fortune considérable et représentant des capitalistes français, a été dirigé vers le Canada par l'agence de Paris, et est allé au Manitoba pour y acheter des terres. On pourrait fournir des données statistiques pour démontrer l'étendue de nos relations commerciales avec la France, et si les rapports de M. Fabre ne sont pas devant la Chambre, la faute en est à ceux qui n'ont pas désiré se procurer ces renseignements. Je n'ai encore entendu personne demander

ces renseignements, mais je suis certain que mon honorable ami, que j'ai vu sourire il y a un instant, lorsque je parlais de l'agence de Paris, lira avec beaucoup d'intérêt les renseignements contenus dans ces rapports.

M. BLAKE : L'honorable monsieur a déclaré que M. Fabre est sous la dépendance du haut commissaire et du département de l'agriculture, avec mission de s'occuper d'émigration à Paris. Sous ces circonstances, nous avons le droit d'attendre que le rapport du ministre de l'agriculture contiendrait celui de cet officier ; mais je ne vois pas que ce document contienne rien de M. Fabre. L'honorable monsieur, a émis une théorie, qui peut être applicable aux procédés de la législature avec laquelle il s'est le plus familiarisé durant sa carrière politique ; mais qui est certainement une nouveauté pour cette Chambre. D'après cette théorie, si des informations, obtenues par des officiers publics et pour lesquelles le pays paie, ne sont pas communiquées au public, c'est la faute non pas de ceux qui ont recueilli ces informations, non pas de ceux qui sont responsables de la conduite des officiers employés, non pas de ceux qui sont tenus de voir à ce que les rapports de ces officiers soient renvoyés au département, mais de quelqu'un qui ne les a pas demandés. Nous n'avons pas eu de rapports des agents d'immigration, parce que nous ne les avons pas demandés ! Cette proposition de l'honorable monsieur est absurde. C'est le devoir du gouvernement, qui demande un parlement de voter cet argent, de produire les rapports, qui sont dans ses archives, afin que nous puissions les examiner et nous mettre en état d'agir intelligemment à leur sujet. Or, dans le cas présent, non seulement il n'y a pas de rapport direct de M. Fabre mais il ne paraît même pas qu'il y ait quelque communication entre lui et le haut commissaire. Ce dernier a fait un rapport sur l'émigration en général, qui a été adressé au ministre de l'agriculture, et il a fait aussi un rapport sur l'émigration continentale, dans lequel il dit :

Monsieur le ministre, j'éprouve beaucoup de plaisir à vous adresser le rapport suivant sur ma récente visite en Hollande, en Allemagne et en France, au sujet de l'importante question de l'émigration continentale.

Et le haut commissaire raconte qu'il a laissé Londres dans la soirée du 20 avec M. Dyke, agent. Arrivé à Rotterdam, il visita l'agent de la ligne Allan. A Amsterdam, il visita les agents de la ligne de steamers faisant le service de New-York. Il visita aussi l'exposition d'Amsterdam. A Frankfort-sur-le-Mein, il reçut quelques informations sur le Manitoba. A Berlin, il reçut la cordiale coopération de sir John Walsham, secrétaire de l'ambassade. Le Dr Otto Hahn, agent du département de l'agriculture, le rencontra à Basle. M. Hanswirth, maire du canton de Berne, le rencontra également à ce dernier endroit. Il a aussi trouvé que les agents de la ligne Cunard et ceux d'autres steamships enregistraient à Basle des émigrants pour le Manitoba, et il nous indique, en conclusion, les moyens d'obtenir une part raisonnable de l'émigration allemande. Mais je n'ai pas été capable, dans mon examen rapide des remarques de l'honorable monsieur sur l'émigration continentale, remarques qu'il nous donne comme un rapport de sa visite en Hollande, en Allemagne et en France, de trouver un seul mot de sa visite dans ce dernier pays, ou de ses opérations en France ; ni de trouver que M. Fabre ait jamais transmis quelques rapports importants. Je ne comprends donc pas qu'il ait pu opérer de bien grandes choses, si nous n'en avons jamais entendu parler. Je ne vois pas pourquoi on aurait laissé jusqu'à cette heure avancée de la session cette rose s'épanouir ainsi à l'écart, sans la montrer avant aujourd'hui. Je suis très certain que si l'on avait fait autant que l'honorable monsieur le suppose, nous aurions reçu un rapport des résultats avant aujourd'hui.

Sir CHARLES TUPPER : Je dois plaider coupable pour une omission importante, qui a été faite dans le rapport au-

M. CHAPLEAU

quel l'honorable monsieur a référé. Je me suis certainement mis en communication avec M. Fabre à Paris, et je dis, sans hésitation, bien qu'il ait été surtout considéré là comme un officier du gouvernement de Québec, je crois, cependant, que le gouvernement fédéral fait très bien de lui accorder pour services rendus à la Confédération, la modique somme demandée. J'ai eu l'occasion de rencontrer cet officier plusieurs fois, et j'ai trouvé qu'il était très dévoué aux intérêts de ce pays. J'ai trouvé les tables de son bureau couvertes d'ouvrages littéraires canadiens, et je sais que ce bureau est constamment le rendez-vous de tous les Canadiens visitant Paris, comme le bureau que je tiens à Londres est le rendez-vous des Canadiens qui visitent la métropole anglaise. Il y a très peu de Canadiens, qui, sur le continent et visitant Paris, ne vont pas jusqu'au bureau, de M. Fabre.

M. MACKENZIE : J'en connais un qui ne le fait pas.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur dit qu'il connaît quelqu'un qui ne visite pas ce bureau. Je suis sûr que si cette personne l'eût fait, elle aurait été reçue très cordialement, comme tous les Canadiens le sont quand ils visitent le bureau de cet officier et lui demandent avis et assistance. J'éprouve un grand plaisir à rendre témoignage non seulement au zèle et au dévouement que M. Fabre déploie dans le service public du Canada, mais je n'hésite pas à dire, sur ma connaissance personnelle, que cet officier a réussi à se gagner la confiance et l'estime d'hommes d'une grande influence à Paris et en France. J'ai eu le plaisir de rencontrer, à la résidence de M. Fabre, des hommes de la plus haute position dans les deux branches du parlement de France ; et j'ai été à même de constater que M. Fabre ne perdait aucune occasion de tirer profit des relations qu'il a réussi à nouer ; de la confiance qu'il a su gagner et qu'il inspirait à des hommes qui exercent sur l'opinion publique, en France, la plus haute influence, le désir de favoriser les intérêts du Canada.

J'ai pu constater que M. Fabre a eu, à diverses reprises, par suite de ses relations avec un membre distingué du Sénat français, et rédacteur de l'un des principaux organes de l'opinion publique, l'occasion d'inspirer à cet organe des articles renfermant des sentiments et des opinions d'une très grande valeur au sujet du commerce, de l'industrie et des intérêts généraux du Canada. Je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire de prendre part à cette discussion ; mais après les remarques faites par l'honorable député de Durham-Ouest, je n'ai pu faire moins que d'apporter mon humble et très sincère témoignage à l'appui des efforts consciencieux et zélés que M. Fabre fait dans les intérêts de ce pays, et qui ont obtenu un succès très considérable. La table de son bureau est couverte de publications canadiennes, qu'il met entre les mains de ceux qui le visitent. Qu'ils soient des résidents de France, ou, comme l'a dit le secrétaire d'Etat, qu'ils soient des étrangers, qui viennent au Canada et passant par la France, ils obtiennent de M. Fabre les informations dont ils ont besoin sur notre Confédération. Je crois que cette somme insignifiante, loin d'être une pure perte, a été très sagement dépensée et a produit d'excellents résultats.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur qui a rendu témoignage en faveur de M. Fabre, déclare-t-il avoir reçu, ou non, de ce dernier, un rapport quelconque.

M. CHAPLEAU : Je répondrai à cette question, vu que les rapports de M. Fabre sont adressés à mon département.

M. MACKENZIE : Je ne demande pas une réponse à l'honorable monsieur ; mais je pose ma question au ministre des chemins de fer, ou à celui qui est supposé être le haut commissaire, vu que c'est à lui que les rapports de M. Fabre doivent être adressés. Je m'adresse au conseiller responsable du gouvernement ; je l'appelle ministre des chemins de fer, parce que je prends quelques fois, par erreur, l'un

pour l'autre; mais je veux dire Sa Seigneurie le haut commissaire.

M. CHAPLEAU : Je remercie l'honorable monsieur de sa générosité envers moi. J'étais pour lui donner des informations qu'il ne possède pas. M. Fabre, en vertu d'un arrêté du conseil, est tenu d'adresser ses rapports au département du secrétaire d'Etat. Il correspond généralement avec le haut commissaire. Sa position, je dois le dire, a, dans un sens, un caractère très particulier. Ayant une fois adressé directement un rapport au ministre de l'Agriculture, le secrétaire du haut commissaire l'informa qu'il était un officier de son bureau, et qu'il devait correspondre directement avec ce bureau. Cependant, en vertu d'un arrêté du conseil, comme je l'ai mentionné, ses rapports sont adressés au département du secrétaire d'Etat. Les honorables messieurs de la gauche diront probablement que le secrétaire d'Etat a commis une faute en ne produisant pas ces rapports. Ils n'ont pas été reçus à temps pour être insérés dans le rapport produit durant cette session par le secrétaire d'Etat; mais ils seront déposés devant la Chambre. Je puis dire aux honorables députés de la gauche que j'ai l'intention, avant le concours, de déposer un état de l'ouvrage fait, un exposé des résultats obtenus et qui pourraient être obtenus, si le département de l'immigration faisait davantage dans cette direction. Je dois dire, et je suis l'interprète de plusieurs honorables députés, que le parlement pourrait être plus libéral envers M. Fabre, et attacher plus d'importance à la charge qu'il remplit.

M. LAURIER : Quel que soit l'officier à qui M. Fabre doit adresser ses rapports, cela importe très peu, à mon avis, parce que je ne crois pas que ses rapports puissent montrer un progrès réel, ou des résultats sérieux. Si M. Fabre est chargé d'une mission quelconque à Paris, c'est de l'agence d'immigration. Pour ce qui regarde l'immigration de France au Canada, je suis convaincu que l'argent que nous dépensons pour cet objet est une pure perte, ou une dépense inutile.

C'est un fait bien connu que les Français n'émigrent pas, et que la population de France diminue au lieu d'augmenter. S'il en est ainsi, il est de la dernière évidence que toute tentative d'attirer à nous l'émigration de ce pays ne doit servir à rien. Si la population de la France diminue, comment pouvons-nous nous attendre à ce que des Français quittent leur propre pays pour aller s'établir à l'étranger? La France a ses propres colonies. Elle possède l'Algérie depuis quarante ans, et quels sont les résultats obtenus? Quels sont les résultats des efforts qui ont été faits pour la colonisation? J'avoue que ne puis les apercevoir.

Nous n'avons jamais, ici, cette immigration de France, si ce n'est quelques individus, qui nous sont venus de temps à autre. L'honorable secrétaire d'Etat a déclaré que plusieurs capitalistes étaient venus recueillir des renseignements en vue de placer des capitaux dans ce pays. Il est vrai que plusieurs capitalistes français, bien connus, sont venus dans ce pays; mais ils sont retournés en France.

M. CHAPLEAU : Les vœux exprimés par l'honorable monsieur me surprennent, et je ne crois pas qu'il sera complètement par ses compatriotes en essayant de déprécier l'immigration que nous pourrions obtenir de la France—immigration de la meilleure classe possible, surtout pour la province de Québec.

Je ne parle pas de la classe d'immigration que les membres de l'ex-gouvernement ont fait venir dans ce pays, et qui se composait de socialistes et de communistes; mais je parle d'une immigration telle que celle pouvant être dirigée ici par M. Fabre, et qui se composerait de bons artisans, de bons agriculteurs, et d'hommes possédant quelques moyens de subsistance; enfin, d'une immigration de la meilleure qualité possible. Je suis des plus surpris des opinions exprimées par l'honorable monsieur. J'en prends note, et je sûr que quelques autres en feront autant.....

Quelques honorables DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. CHAPLEAU : Les honorables députés de la gauche n'ont pas besoin d'être surpris. Mon honorable ami s'est montré complètement ignorant de ce qui se passe dans d'autres pays, et surtout de ce qui se passe de l'autre côté de la 45e parallèle. Il nous dit qu'il ne peut y avoir d'immigration française, parce que la population de la France diminue. Or, ceci n'est pas un argument sain. La population d'Irlande diminue aussi, et dira-t-il qu'il n'y a pas d'immigration de ce pays? L'honorable monsieur n'a pas étudié le mouvement de l'émigration européenne.

Il nous dit qu'il n'y a pas d'immigration de France, parce que la population de ce pays diminue; mais si la population diminue, cela prouverait que quelques-uns laissent le pays. Il ajoute qu'il n'y a pas d'immigration de France, parce que ce pays peut à peine développer ses propres colonies. Ne sait-il pas qu'il y a des centaines de milliers de Français dans les Etats-Unis? Il pourrait constater ce fait en étudiant les statistiques d'immigration publiées par les consuls à New-York, Baltimore, Chicago, la Nouvelle-Orléans, San-Francisco, Los-Angeles et autres places. La cité de Los-Angeles, où j'ai passé moi-même quelque temps, a une population de 22,000 âmes, dont une partie importante est française. Sur les huit directeurs de la banque des marchands et des agriculteurs de cette cité, la plus importante institution monétaire du district, pas moins de quatre sont Français, et cette institution possède un capital de \$700,000 à \$800,000. Si mon honorable ami veut voir comment progresse ce mouvement d'immigration française, qu'il lise *L'Economiste*, qu'il parcourt les articles de M. LeRoy Beaulieu sur l'immigration à Buenos-Ayres et dans la République Argentine, et il constatera que l'émigration française se porte par milliers, tous les ans, dans ces pays. Dans la Basse-Californie seulement, il n'y a pas moins de 10,000 ou 15,000 immigrants français qui se sont établis là depuis une vingtaine d'années. M. de Molinari, que mon honorable ami connaît, je pense, a écrit qu'avec une assistance modérée il serait possible d'obtenir une immigration française excellente et de la meilleure classe. Nous avons déjà eu en Canada un petit nombre d'immigrants de cette classe, et la raison pour laquelle nous n'en avons pas eu davantage, c'est que les moyens d'en transporter un plus grand nombre n'ont pas été suffisants.

Le gouvernement de la province de Québec n'était pas assez riche pour payer les frais d'une puissante organisation, à l'étranger, pour les fins de l'émigration; mais sur les centaines de milliers de piastres qui sont dépensées par le gouvernement fédéral, on pourrait trouver une somme suffisante pour attirer dans notre pays une immigration française considérable. Mon honorable ami aurait pu apprendre que plus de 93,000 émigrants ont quitté la France par un seul port, le Havre, depuis trois ou quatre ans. Un grand nombre d'émigrants quittent, chaque année, la Gascogne, la région voisine de Bordeaux, et la baie de Biscaye, et cette émigration se compose de la meilleure classe d'hommes, de bons agriculteurs, d'excellents ouvriers, qui conviendraient le mieux à tous les pays—les Basques, qui découvrirent l'Amérique longtemps avant les temps historiques. Nous pourrions aussi obtenir de la Normandie, de la Bretagne et des anciennes Flandres françaises, une immigration de la meilleure qualité possible.

Je sais de bonne source que si nous encourageons convenablement cette classe d'émigrants; si nous prenons les moyens de rivaliser avec les compagnies de lignes océaniques, qui induisent les émigrants à s'établir dans les Etats-Unis; si nous pouvions établir un courant direct d'émigration des parts français au Canada, nous obtiendrions une immigration française considérable et d'une grande valeur. Je ne veux pas faire plus pour cette immigration que pour les immigrants des autres parties du globe.

Je ne veux pas blâmer le gouvernement, dont je suis l'un des membres; mais je dis qu'avec les faibles moyens mis à

la disposition de l'officier qui représente en France la Confédération du Canada, pour ce qui regarde l'émigration, de bons résultats ont été obtenus, et l'on peut en attendre de meilleurs encore. L'on ne devrait certainement pas regretter la modeste somme de \$2,000 donnée à l'officier, qui occupe, en France, dans l'estime publique, une position dont tout Canadien français serait fier. M. Fabre a su nouer des relations élevées, non-seulement dans le monde littéraire, mais aussi dans le monde des affaires. Il a procuré des informations au parlement et au gouvernement français, ainsi qu'à ceux qui, dans la presse, dirigent les meilleurs organes de la classe commerciale.

M. COURSOL : A l'appui des paroles qui viennent de tomber des lèvres du secrétaire d'Etat, je demande la permission de lire un extrait d'une lettre qui a été reçue dernièrement d'un gentilhomme de France. Je l'ai traduit en anglais et je le lirai à la Chambre, vu qu'il se rapporte au sujet maintenant discuté. Voici cet extrait :

La France a grandement besoin d'un débouché pour l'excédant de ses forces productrices, qui deviennent stagnantes faute d'expansion.

Que les classes laborieuses en France découvrent, une fois, que le travail est bien rémunéré au Canada, et il n'y aura aucune difficulté à les persuader de tourner leurs regards vers la Confédération canadienne. Durant cette saison, un millier de bons émigrants français, capables de payer leur passage, et pourvus de quelques ressources pour recommencer, dans des conditions plus avantageuses, la lutte pour l'existence, doivent s'embarquer pour le Canada.

Les industries et les arts de la France les accompagneront, de sorte que la mère-patrie bénéficiera en compensation de la perte de ses enfants, d'un double mouvement commercial partant respectivement de la France et du Canada.

Les industriels et les ouvriers français, qui vont au Canada, sont, en général, sobres, industriels, intelligents et habiles dans l'exercice de leurs métiers—autre qu'il s'agit de ménagers et économes.

Quand ils quittent la France, ils n'ont jamais les mains vides ; mais ils apportent avec eux des petites sommes variant de \$100 à \$1,000.

En un mot, l'émigration de France sort des classes les plus laborieuses, les plus actives et les plus entreprenantes, qui aurait pu bien vivre dans le pays natal ; mais qui a eu l'ambition d'améliorer sa condition.

L'émigration de France, si peu nombreuse qu'elle soit, peut maintenant être considérée comme un élément de progrès dans la Confédération.

Les Canadiens français seront graduellement initiés par elle aux méthodes et applications nouvelles en matière scientifique et industrielle, tandis que le commerce et le capital français emboîteront rapidement le pas derrière les émigrants.

Les temps troublés présents, en France, disposent les familles possédant des ressources, à quitter leur terre natale et à chercher un abri en Canada.

Il n'est pas rare que des propriétaires d'antiques châteaux et de biens héréditaires demandent des brochures à l'agence canadienne à Paris. Quelques-uns se sentent violents dans leur croyance religieuse ; d'autres sont fatigués de la situation politique ; les uns sont ruinés par le changement de régime ; les autres par des désastres financiers, tandis qu'une minorité influente est complètement détournée du foyer natal par la forme de gouvernement avec laquelle elle ne peut se réconcilier.

L'année dernière, six nobles titrés, parmi lesquels le duc de Blacas, et les barons de Vézé et de la Rue, se sont établis au Canada, et un certain nombre de jeunes gens de bonne famille se sont également fixés à Québec et dans Ontario.

Ce printemps, environ quarante agriculteurs de la Bretagne, avec quelques ressources, doivent aller se fixer à Winnipeg.

Or, nous dépensons des montants considérables pour encourager l'immigration d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse, et nous avons des agents dans les principales cités de chacun de ces pays. Nous faisons venir ici à grands frais des immigrants de la Suède et de l'Allemagne et même de la Russie ; mais je regrette extrêmement que le gouvernement n'ait pas cru devoir mettre dans les estimations une somme suffisante à la disposition de l'agence de Paris.

Il ne s'agit présentement que de la somme insignifiante de \$2,500, somme moindre que celle payée à tout agent et sous-agent employé en Angleterre ou autres pays de l'Europe. On sait que M. Fabre remplit ses devoirs avec beaucoup d'habileté ; mais il n'a pas un personnel sous sa direction ; on le prive de toute assistance. Il n'a pas de brochures à distribuer. En réalité, rien n'a été fait par ce gouvernement pour encourager l'immigration française dans ce pays.

Je crois qu'il est temps que l'on avise aux moyens d'encourager cette immigration. Des brochures ont été publiées

M. CHAPLEAU

aux frais de particuliers ; mais le gouvernement n'a adopté aucun moyen de fournir au peuple français les informations désirables sur le commerce de cette Confédération et sur la valeur de nos immenses terres et forêts. J'espère que le temps n'est pas éloigné où il sera fait plus d'efforts pour encourager l'immigration française.

Il y a des ports de mer en France d'où les émigrants pourraient être envoyés en Canada à très bas prix. Nous encourageons les classes les plus pauvres de la population des autres pays à débarquer sur nos rivages ; mais il y a en France des gens de moyens, qui seraient prêts à venir ici et qui deviendraient de bons et loyaux sujets de la Confédération. Nous avons dans les fabriques de Montréal des hommes supérieurs, qui sont venus de France et qui sont un honneur pour eux et pour ceux qui les ont fait venir ici. Pourquoi les a-t-on fait venir ? Parce qu'ils avaient une connaissance spéciale de l'industrie dans laquelle ils sont employés ; on les emploie dans les manufactures de verre et autres fabriques. Nous connaissons la valeur de leurs services en France, et cette valeur peut-être accrue dans notre pays. J'espère qu'à l'avenir nous verrons dans les estimations un crédit plus convenable pour l'agence d'immigration à Paris. Qu'il y ait quelques difficultés ou non de s'entendre avec l'ambassadeur anglais, ou que notre agent ne puisse être reconnu, là n'est pas la question. La principale chose pour cette Confédération est de reconnaître son propre agent en France, lui procurer les moyens de faire connaître notre pays, et puis l'immigration nous viendra.

M. LAURIER : L'honorable secrétaire d'Etat a déclaré qu'il était surpris, parce que, comme il l'a dit, j'avais déprécié la France, le pays de ses ancêtres et des miens. Je n'admets pas avoir déprécié la France ou tout autre pays. Je maintiens que je n'ai dit que la vérité, et je n'hésite pas à dire la vérité dans cette Chambre, fut-ce au détriment de mon propre pays. Le premier devoir d'un membre de cette Chambre est de dire la vérité, qu'elle soit agréable ou non. Personne ne serait plus heureux que moi, si je voyais que nous passions attirer l'immigration française dans ce pays. Je suis, moi-même, d'origine française, et il est naturel de supposer que je serais des plus heureux de pouvoir attirer une immigration du pays d'où sont venus mes aïeux. Mais nous avons le fait sous les yeux que la population de la France diminue—non par suite de l'émigration, mais par des causes sociales que je m'abstiendrai d'exposer. Sous de telles circonstances, il est inutile d'essayer d'encourager l'immigration de ce pays. Jusqu'à ce que la population en France soit arrivée à cet état sain, qui lui permette de s'accroître par des causes naturelles, je maintiens qu'il est inutile d'avoir un agent d'émigration en France. Le peuple français n'émigre pas. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) m'informe que l'immigration de France aux Etats-Unis n'a été, en dix ans, que de 73,000 âmes, ou une moyenne de 7,000 immigrés par année. Quelle a été l'immigration de France dans notre pays ? Où sont les preuves de l'existence de cette immigration ? Où sont les agriculteurs, cette classe d'hommes dont nous avons besoin ? Y a-t-il un seul agriculteur dans le pays, aujourd'hui, qui vienne de France ?

Un honorable MEMBRE : Oui.

M. LAURIER : Il peut s'en trouver un par ci par là ; mais c'est tout. Quelques artisans sont venus dans nos villes, et je suis peiné de dire que nous avons cru qu'il valait mieux s'en débarrasser.

M. CHAPLEAU : Quand ?

M. LAURIER : Il y a six ou sept ans. Depuis cette date, il n'en est pas venu d'autres de France. Dans tous les cas, ce n'est pas là la classe dont nous avons besoin. La classe d'immigrants dont nous avons surtout besoin, est celle des agriculteurs, qui s'établiront sur nos terres de l'ouest, et je ne pense pas, je le regrette, que nous pourrions les faire venir de France. L'honorable monsieur nous a dit

que nous faisons venir de pauvres immigrants d'Irlande. Nous avons en effet une immigration irlandaise ; mais la France est située autrement que l'Irlande. Si l'Irlandais émigre, c'est à cause d'une mauvaise tenure des terres dans son pays natal ; mais en France, on a justement le système de tenure, qui, croit-on, arrêterait l'émigration de l'Irlande. Je serais des plus heureux de voir la possibilité de créer un courant d'immigration française ; mais, jugeant par l'expérience du passé, il est hors de propos, à mon avis, de dépenser une simple piastre pour cet objet.

M. HESSON : Le rapport de l'honorable ministre de l'agriculture montre qu'il y a eu un peu d'amélioration. La déclaration de l'honorable secrétaire d'Etat est corroborée par le fait qu'il s'est opéré quelque chose en France dans ce sens, soit par l'initiative de M. Fabre, soit par d'autres causes. Le rapport sur l'immigration de 1881 nous donne 104 immigrés de France, tandis que, durant l'année dernière, le nombre a été de 306. Ceci démontre une augmentation marquée, qui, sans doute, doit être attribuée aux services rendus par M. Fabre.

M. ROYAL : M. l'Orateur, il convient peut-être que je parle sur cette question dans la langue de celui qui fait l'objet de cette discussion ; je veux dire M. Fabre, notre commissaire à Paris. Demeurant moi-même dans le Nord-Ouest, j'ai pu être témoin des résultats accomplis par l'agence de Paris. Nous avons eu dans le Nord-Ouest—et en cela je prendrai la liberté de contredire l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier)—nous avons eu dans le Nord-Ouest, il y a trois ans, des tentatives de colonisation qui ont échoué en grande partie parce que l'agence de Paris n'avait pas été organisée sur un pied convenable ; le manque de renseignements qui existait dans cette agence à Paris a empêché un grand nombre de personnes de se joindre au mouvement d'émigration qui s'est fait en France, et qui a malheureusement avorté plus tard.

D'un autre côté, nous avons des cas de colonisation individuelle ; et de la part de cinq ou six personnes qui sont venues de France, nous avons vu des établissements sérieux se former. Ces personnes ont apporté avec elles des capitaux considérables, et l'exploitation faite par ces individus est aujourd'hui en pleine prospérité. La majeure partie de ces nouveaux colons est venue dans le Nord-Ouest après s'être renseignés auprès de M. Fabre à Paris.

Je crois, M. l'Orateur, que l'établissement de l'agence de Paris a été fait par les amis de l'honorable député de Québec-Est, et si à cette époque nous avons eu une certaine immigration à laquelle l'honorable secrétaire d'Etat a fait allusion, il y a un instant, une malheureuse immigration, une immigration que nous avons été obligés de diriger sur le continent américain, elle est due aux amis de l'honorable député de Québec-Est.

Cette immigration a cessé parce que l'honorable M. Fabre n'a pas cru devoir encourager cette malheureuse immigration de socialistes.

Que l'on donne à M. Fabre les moyens de s'organiser en ouvrant un bureau convenable, en établissant à Paris une agence d'immigration comme il en existe dans les autres parties du continent européen, et je suis certain que nous aurons une immigration considérable, non-seulement par le nombre, mais aussi par les capitaux qu'elle apporterait dans le Nord-Ouest.

Il y a certainement, n'en déplaise à mon honorable ami le député de Québec-Est, un mouvement d'immigration en France, non pas parmi les basses classes, mais parmi les hommes qui possèdent des capitaux considérables et qui exercent de l'influence sur la population.

Je suis en position de le savoir par des lettres que j'ai reçues de personnes avec qui je suis en correspondance depuis deux ou trois ans ; et tout dernièrement encore, un de ces messieurs m'écrivait qu'il y avait des capitalistes qui voulaient se lancer dans ces entreprises. A

l'heure qu'il est, je suis en correspondance avec le département de l'Intérieur dans le but d'obtenir une concession de terrain pour un colon français qui est actuellement dans la province du Manitoba et qui est en mesure d'établir un ranch considérable. Il commande un capital suffisant pour attirer une immigration qui sera profitable non-seulement à lui-même, mais au pays.

Maintenant, M. l'Orateur, on s'étonne qu'avec \$2,000 M. Fabre n'ait pas dirigé ici, chaque année, un millier ou deux d'individus. Eh bien ! pour ma part, je suis étonné qu'avec si peu de ressources M. Fabre ait fait autant. Il agit officieusement comme agent d'immigration pour le Canada ; il est au service de ceux qui passent à Paris, et il cherche à les diriger. Je crois, M. l'Orateur, qu'au lieu de paraître juger avec tant de sévérité et avec tant d'injustice, je dois le dire, les efforts faits par M. Fabre, ces messieurs de l'opposition, qui ont établi eux-mêmes cette agence lorsqu'ils étaient au pouvoir, devraient être les premiers à demander au gouvernement ce que nous sommes tous unanimes à demander de ce côté-ci de la Chambre ; c'est-à-dire que cette agence devrait être une agence sérieuse, non pas seulement pour la forme, mais aussi par les résultats obtenus. Et ces résultats, nous ne les obtiendrons pas tant que nous ménagerons le crédit que l'on nous demande de passer pour maintenir un semblant d'organisation de notre agence à Paris.

M. l'Orateur, l'honorable député de Québec-Est a dit, je crois, quelque chose qui n'est pas exactement vrai ; c'est que la population française est en décroissance. Je crois que c'est un fait sur lequel tous ne sont pas d'accord. La population est restée plus ou moins stationnaire, mais elle n'a certainement pas décré. Après les grandes guerres d'Europe, la population est restée un moment stationnaire à la suite de ces guerres et de l'émigration considérable qui s'est portée vers l'Amérique du Sud et vers l'autre partie de ce continent. Quant aux causes indiquées, elles n'existent pas sur le territoire français ; et comme le disait l'honorable secrétaire d'Etat, si l'honorable député de Québec-Est se donnait la peine de consulter certains travaux économiques qui se publient dans des revues scientifiques, il s'apercevrait que loin de décroître, la population française augmente ; elle n'augmente pas dans la proportion qu'elle avait coutume d'augmenter ; elle n'a pas augmenté dans la même proportion que dans la province de Québec, mais elle augmente certainement dans une proportion assez sensible pour qu'elle soit notée par ceux qui s'occupent de cette partie de l'économie politique.

Je n'ai pas l'intention d'ajouter autre chose à mes observations, et je me résume en disant que les efforts tentés par M. Fabre sont très fructueux ; que c'est dû à ses efforts si nous avons dans le Nord-Ouest des établissements sérieux par des hommes ayant du capital, de l'énergie et de l'intelligence. Je suis certain que si l'agence que nous avons en France était mieux organisée, si elle était plus forte, les résultats, au lieu d'être individuels se généraliseraient, et les honorables députés de l'autre côté de la Chambre seraient les premiers à louer le gouvernement d'avoir demandé à la Chambre de voter non-seulement \$2,000, mais \$10,000 ou \$20,000 à cette fin.

M. BLAKE : Les honorables messieurs de la droite qui viennent de parler ont adopté un point de vue qui n'est pas, à mon avis, justifié par les faits. D'abord, l'honorable secrétaire d'Etat a défendu la présente agence à Paris comme étant une sage organisation, justifiée par les résultats.

La seule faute qu'il trouve dans cette organisation, c'est qu'elle n'est pas sur un assez grand pied ; mais qu'elle a déjà opéré de grandes choses, telle qu'elle est. Nous n'avons pas vu ces choses ; mais il dit qu'elles existent. La politique du gouvernement dont l'honorable monsieur est l'un des membres, a été révélée. C'est de discontinuer cet arrangement et de ne pas renouveler le contrat avec M. Fabre. Ce

contrat est de trois années, et il est évident, par conséquent, que l'arrangement en question n'a pas donné satisfaction au gouvernement, et que ce dernier n'est pas disposé à le continuer. Que l'organisation soit mise sur un plus grand pied, ou qu'elle soit diminuée, une chose est certaine, c'est que l'engagement de M. Fabre ne doit pas être renouvelé. D'après la déclaration de l'honorable secrétaire d'Etat, il n'est pas décidé que l'organisation soit mise sur un plus grand pied, parce que l'honorable ministre a fait appel à mon honorable ami (M. Laurier), en lui demandant de se joindre à lui pour exercer une pression—et il sait comment exercer généreusement une pression sur le gouvernement—à l'effet de créer une grande agence d'immigration à Paris. Nous nous sommes efforcés d'obtenir des immigrants de tous les pays du continent européen, et je crois que l'on n'a pas trouvé dans la Chambre un seul homme disposé à repousser toute proposition bien conçue d'obtenir de l'immigration du continent, de quelque pays que ce fût.

Nous avons conclu des arrangements spéciaux pour obtenir l'émigration mennonite, et nous pensions que ces arrangements avaient chance de succès; nous nous sommes efforcés d'obtenir une émigration allemande, scandinave et tantonique, et aussi une émigration du Royaume Uni. J'admets très volontiers que s'il était possible d'obtenir une émigration de France, nous devrions faire tous nos efforts pour cet objet. Les vœux de l'honorable secrétaire d'Etat et de l'honorable député de Québec (M. Laurier) ont toutes mes sympathies, et je me joins à leur désir naturel d'attirer une immigration française au Canada, et je ne vois aucune raison pourquoi, s'il y a chance d'obtenir des résultats pratiques, nous ne ferions pas pour attirer à nous l'émigration française, autant d'efforts que nous en faisons pour attirer l'émigration allemande, ou scandinave, ou de tout autre pays. C'est la raison pour laquelle j'ai cru qu'il était nécessaire, quand j'ai vu que le rapport du haut commissaire omettait la France, d'attirer son attention sur cette omission, et nous avons reçu de lui verbalement et dans son style fleuri ordinaire, un rapport sommaire; mais qui ne contient pas autant d'informations pratiques que je le désirerais sur ce qui a été fait et sur ce qu'on a l'intention de faire en France. La question est très importante. L'honorable secrétaire d'Etat dit que si la population française reste stationnaire, ou diminue, c'est qu'il y a de l'émigration, et quand il voit ce même phénomène ailleurs, il l'attribue à la même cause. Par exemple, la population de l'Irlande diminue, et la cause n'est-elle pas dans l'émigration? Il présente les deux faits ensemble comme causes et effets. Nous savons où s'est trouvé, depuis longtemps, le grand refuge des immigrants du monde. Nous savons que c'est le continent américain. Or, nous savons que, s'il y a eu une immigration française considérable, ce n'est pas, malheureusement, dans notre pays qu'elle s'est fixée, mais chez nos voisins, et nous savons aussi que l'émigration française aux Etats-Unis provient bien plus de la province de Québec que de l'empire français, ou de la république française. Consultez les statistiques sur l'émigration française :

De 1821 à 1830, il y a eu 8,497 émigrés, ou 850 par année; de 1831 à 1840, le nombre d'émigrés fut de 45,575, ou 550 par année; de 1841 à 1850, il fut de 77,283, ou de 7,700 par année; de 1851 à 1860, il fut de 76,368, ou 7,636 par année; de 1861 à 1870, il fut de 37,749, ou de 3,770 par année; de 1871 à 1880, il fut de 73,301, ou de 7,303 par année.

Telle a été l'émigration de France aux Etats-Unis. Comparez cela avec l'émigration de la province de Québec aux Etats-Unis, et comparez la classe d'où est sortie l'émigration de Québec avec celle d'où est tirée l'émigration de France, et dites-moi ensuite si la France est un pays dont le peuple émigre ou non. Les statistiques ne sont pas difficiles à trouver. Elles sont entre nos mains, et elles ont été extraites, il n'y a pas longtemps, de deux sources importantes et authentiques: les "Annales Démographiques Internationales," par Cheroin, et l'article sur la mortalité en France, publié dans le Dictionnaire Encyclopédique de la

M. BLAKE.

science médicale, par Bertillon. Ces statistiques fournissent des résultats qui ne s'accordent pas avec l'opinion émise par l'honorable secrétaire d'Etat, qui nous a déclaré que si la population de la France n'augmentait pas rapidement, si elle restait stationnaire, c'était dû à l'émigration.

M. CHAPLEAU: Je n'ai pas dit cela. J'ai prétendu que l'argument exprimé par l'honorable député de Québec n'était pas exact, n'était pas logique, ou concluant. On ne peut dire, comme il l'a prétendu, qu'il n'y a pas d'émigration parce que la population d'un pays diminue. J'ai dit que la population de l'Irlande diminuait et qu'il y avait de l'émigration. Ainsi donc, de ce que la population diminue, nous ne pouvons conclure nécessairement qu'il n'y a pas d'émigration.

M. BLAKE: L'honorable monsieur a voulu induire la Chambre à croire que l'émigration était la cause de la diminution de la population en France, et que la force de son argument reposait sur ce fait. Si vous trouvez un pays où, comparativement au chiffre de sa population, il n'y a qu'une très petite émigration, et si vous trouvez que, malgré cette petite émigration, le chiffre de la population est stationnaire ou n'augmente pas, alors vous pouvez, sous ces circonstances, conclure avec certitude que ce pays n'est pas un champ fécond à être exploité par une agence d'immigration.

La situation en France est celle-ci :

Les divers changements territoriaux qui sont survenus en France depuis un demi-siècle, se sont à peu près contrebalancés les uns et les autres. Par l'annexion de la Savoie et de Nice, en 1861, la population s'accroît de 1,346,949 âmes, tandis que par l'annexion à l'Allemagne de l'Alsace et de la Lorraine, la population perdit 1,964,143 âmes. En tenant compte de la légère différence qu'il y a entre ces chiffres, nous trouvons que l'augmentation annuelle de la population, durant le présent siècle, en France, a été de 95,039 âmes. De plus, ce taux ne s'accroît pas, mais au contraire diminue. Lorsque nous comparons ces chiffres avec les statistiques des autres grandes nationalités, nous découvrons qu'il y a une étonnante différence. Par exemple, durant les cinq dernières années, l'augmentation annuelle de la population de la Grande-Bretagne et de l'Irlande a été de 340,118 âmes; l'augmentation de la population de l'empire d'Allemagne a été de 493,360 âmes par année, et aux Etats-Unis l'augmentation de la population a été de 1,155,446 par année. Ces chiffres révèlent d'une manière exacte l'accroissement respectif de ces nations. Mais quand nous les analysons, le résultat n'est pas moins frappant. Nous trouvons qu'aux Etats-Unis l'augmentation annuelle est de 260 par 10,000 habitants; en Allemagne, de 115; dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, de 101, tandis qu'en France l'augmentation annuelle n'est que de 26 par 10,000 habitants. On obtient le même résultat en examinant l'excédent des naissances sur les décès. En 1879, cet excédent, dans la Grande-Bretagne et en Irlande, était de 436,780; en Allemagne; 592,098, mais en France, seulement 96,647.

Ces chiffres sont quelque peu modifiés en faisant les déductions requises par l'excédent de l'émigration sur l'immigration. L'Angleterre et l'Allemagne perdent beaucoup plus par l'excédent de l'émigration que la France; mais ces calculs modifient moins le résultat final qu'on ne le pense. En 1879, la Grande-Bretagne et l'Irlande perdirent par l'émigration 160,157; l'Allemagne perdit 28,004, et la France, 2,793. Même après avoir fait les déductions nécessaires, nous trouvons qu'en Allemagne la population s'est accrue de 564,094; dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, de 276,603, tandis que l'augmentation, en France, a été seulement de 93,854. En vue de ces faits significatifs, il est intéressant de s'enquérir si cette augmentation lente, en France, est due au manque de naissances ou au chiffre élevé de la mortalité. Sur ce sujet, les statistiques sont concluantes. Par exemple, en Autriche, la moyenne annuelle des mortalités est d'un décès par 310 habitants; en Italie, un décès par 340 habitants; en Allemagne, un décès par 400 habitants; en France, un décès par 480 habitants, et en Angleterre, un décès par 500 habitants. Ainsi, nous voyons que la moyenne annuelle des mortalités, en France, est plus favorable que chez les autres grandes nations européennes, excepté l'Angleterre. La cause de la diminution de la population doit, par conséquent, se chercher dans la diminution des naissances. Si nous demandons si le nombre des mariages a diminué considérablement, la réponse est dans la négative, contrairement, probablement, à l'impression générale. Les statistiques font voir que de 1801 à 1865, le nombre des mariages s'est légèrement accru annuellement par 1,000 habitants, bien que depuis 1865 il y a une légère diminution; mais la différence n'est pas suffisante pour être prise en sérieuse considération. Nous sommes, par conséquent, amenés à conclure que la principale, si non l'unique cause, de la diminution de la population, en France, se trouve dans la diminution de la moyenne des naissances. Cette conclusion est confirmée d'une manière frappante par les statistiques. Bertillon donne un tableau indiquant le nombre annuel des naissances depuis 1801 par chaque 1,000 habitants. La diminution, bien que peu rapide, est très considérable, et ce qui est des plus remarquables, c'est qu'elle est si constante qu'il n'y a pas une seule année qui ne constate une légère diminution sur l'année précédente.

Maintenant, voici ce que l'on trouve en opposition à ce que vient de dire l'honorable député du Manitoba :

La diminution paraît, de plus, aussi sensible dans les districts ruraux que dans les cités. Dans le département des Pyrénées, par exemple, les naissances, durant un siècle, sont tombées de 44 à 32 pour 1,000 habitants; dans le Rhône de 38 à 28; dans le département de la Tarn, de 34 à 25, et dans l'Indre, de 37 à 27. En regard de ces chiffres, quelle est l'augmentation proportionnelle de la population dans les autres États européens? La réponse est entre nos mains. Tandis que la moyenne des naissances par 1,000 habitants, en France, est seulement de 26; en Suisse elle est de 30; en Danemark, de 31; en Norvège, de 31; en Belgique, de 32; en Angleterre, de 35; en Autriche, 38; en Prusse, 38.6; en Saxe, 40, et en Russie, 50. Tandis qu'en Allemagne la moyenne des enfants par mariage est de 5.25, et en Angleterre, de 4.79, en France, elle est seulement de 3.31.

Je pense que ces statistiques répondent à la question.

185. Pour un tableau historique destiné à commémorer l'établissement de la Confédération (à voter de nouveau) \$4,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce crédit est important. Qui doit commémorer les pères de la Confédération; va-t-on les peindre à bon marché? Il y en a 25 à 30 à \$100 la pièce.

Sir LEONARD TILLEY: L'honorable député n'était pas ici, durant la dernière session; sans son absence, il connaîtrait tout ce qui se rapporte à ce crédit. Le sujet a été discuté déjà, et tous ceux qui étaient ici et qui sont encore ici présents, se souviennent parfaitement bien de ce qui a été dit sur la motion proposée, je crois, par l'honorable député de Québec (M. Laurier). L'artiste qui est employé, M. Harris, a commencé l'ouvrage à Montréal; et ses travaux sont très avancés; mais aucun à-compte n'a encore été payé.

186. Pour couvrir les frais de causes en litige..... 5,000.00

187. Pour contribuer aux frais de l'assemblée de l'Association britannique du progrès des sciences, à Montréal..... 25,000.00

M. BLAKE: Je voudrais avoir quelques explications à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette somme, comme la résolution le dit, est "pour contribuer aux frais de l'assemblée de l'Association britannique du progrès des sciences, à Montréal." Il est bien connu que cette association compte parmi ses membres non seulement les premiers hommes de science d'Angleterre; mais aussi un grand nombre de savants du continent européen. Cette association résolut, il y a un an, de tenir ici une assemblée de ses membres. Il y eut une forte opposition à cette proposition, surtout de la part du *Times*, de Londres, qui, pour une raison ou pour une autre, a toujours été hostile au Canada. Cependant, le *Times* fut vaincu, et ceux qui désiraient empêcher les membres de l'association de sortir de l'Angleterre, furent en minorité, et je pense que le Canada obtiendra un grand avantage en ayant ici une réunion de ces savants, y compris des hommes tels que Huxley et Tyndall; or, des hommes de cette classe, d'une réputation continentale, il en viendra un grand nombre parmi nous en cette occasion. La visite de cette grande association aura pour le Canada, croyons-nous, une grande importance, non seulement au point de vue scientifique, en démontrant que le Canada prend position et est reconnu comme une partie si importante de l'empire britannique, que l'on juge à propos de tenir dans son sein cette assemblée; mais aussi, dans un sens plus pratique, et peut-être, plus commercial, cette visite sera la meilleure réclame qu'il soit possible de faire pour le Canada.

Cette association se propose de venir ici, cet été, et de s'assembler à Montréal vers la fin d'août, ou au commencement de septembre. Elle visitera tous les lieux les plus intéressants du Canada. Je suis informé qu'elle a fait en sorte, vu que c'est sa première visite hors de l'Angleterre, que tous les essais qui seront lus devant l'association, soient du plus grand intérêt, et aient quelque rapport à

qui la recevra. L'association se propose aussi de traverser le continent américain; et les chemins de fer du Canada, le Grand-Trouc, le chemin de fer du Pacifique canadien et l'Intercolonial lui ont offert les conditions les plus avantageuses. Elle pourra ainsi visiter à son aise les différentes parties du Canada, et avec le moins de dépenses possible. L'une des grandes objections soulevées par le *Times*, c'est que peu de ces hommes de science, de ces professeurs et autres, sont riches, et que leur réunion à l'étranger sera la cause que plusieurs d'entre eux ne pourront jouir du plaisir et de l'avantage d'être présents à une assemblée annuelle de l'association. Ils ne pourraient venir au Canada, et, comme il n'y aurait pas d'assemblée en Angleterre, ce serait pour eux une année de perdue. Cependant, le *Times* a été obligé de changer d'avis avec le temps, parce qu'il a découvert que le projet était des plus populaires, et qu'au lieu de constater une opposition générale parmi les membres de l'association, dès que l'on a su que le gouvernement, sur la sanction du parlement, encourageait cette réunion, un grand nombre de ses membres se sont fait inscrire pour en faire partie. Tous les membres de l'association qui viendront au Canada dans cette circonstance, retourneront chez eux, nous l'espérons, avec la meilleure opinion du pays, et deviendront comme autant d'agents d'immigration. La proposition maintenant soumise est de contribuer aux frais de passage de ces messieurs. Ils traverseront l'océan à très peu de frais, comparativement. Ils seront transportés par les grandes compagnies de chemin de fer à travers le pays, et nous espérons qu'ils visiteront en corps, le Canada, dans toutes ses parties, et qu'ils le jugeront favorablement. Nous avons lieu de l'espérer, parce que tous ceux qui sont venus sur l'invitation du département de l'agriculture, et qui étaient des agronomes et agents d'agriculteurs d'Angleterre, ont été unanimes, de retour chez eux, à louer le Canada, et ils ont agi gratuitement, depuis, comme autant d'agents d'émigration pour le Canada. Je n'ai aucun doute que la Chambre votera cette somme avec grand plaisir.

M. GAULT: Un très nombreux comité, composé de nos premiers citoyens, a été nommé à Montréal, et une somme d'argent considérable a été souscrite par les citoyens, qui ont résolu de recevoir royalement les membres de l'association britannique; et de les admettre dans leurs foyers. Je crois que leur visite sera très avantageuse à Montréal et au Canada. Ces messieurs ont l'intention de visiter tout le continent américain, autant qu'ils le pourront, et je crois qu'ils passeront gratuitement sur tous les chemins de fer du Canada, ainsi que sur les chemins de fer américains. Ils seront ainsi mis en position de visiter une grande partie de ce continent, et je n'ai aucun doute qu'ils retourneront chez eux avec une très haute opinion du caractère et des ressources de ce pays. Je crois que les citoyens de Montréal, et que le peuple du Canada en général les recevront avec un grand plaisir et s'efforceront de rendre leur visite agréable. Je crois aussi que la cité d'Ottawa est sur le point d'adopter des mesures pour les recevoir également, quand ils visiteront la capitale.

M. BLAKE: L'honorable ministre n'a pas dit quel est le nombre de visiteurs attendus, ni comment l'argent voté sera dépensé. Doit-on en employer une partie en réception dans les localités particulières?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

M. GAULT: Nous attendons de 700 à 800 visiteurs.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai entendu dire 500, et je pensais même que ce nombre était considérable. Si nous avons 700 visiteurs compétents, ils nous rendront de bons services, de retour chez eux.

M. BLAKE: A-t-on conclu des arrangements avec la Compagnie du Grand-Trouc, pour obtenir la réduction du prix du passage?

Sir CHARLES TUPPER : Toutes les principales lignes de steamships, venant au Canada et à New York, accorderont une réduction du prix de passage aux membres de l'association britannique qui visiteront Montréal. Le comité de réception à Montréal s'est mis en communication avec le comité de l'association britannique, et ces deux comités ont agi de concert, et par l'intermédiaire de mon bureau à Londres, on a aussi communiqué avec les agents des divers steamships, et les conditions les plus favorables ont été obtenues en faveur des membres de l'association. Par les arrangements conclus, le passage des officiers de l'association est payé ; les autres membres de l'association reçoivent plus ou moins d'assistance, selon les circonstances. Pour ce qui regarde l'Intercolonial et le chemin de fer Canadien du Pacifique, les membres de l'association britannique et leurs familles seront transportés gratuitement sur ces lignes dans toutes les parties du Canada qu'ils désireront visiter, même jusqu'au pied des montagnes Rocheuses. Je me suis mis en communication avec M. Hickson, gérant du Grand-Tronc, pour lui dire ce que se proposaient de faire l'Intercolonial et le Pacifique, et il m'a répondu que la compagnie du Grand-Tronc coopérerait volontiers avec les autres chemins de fer en accordant aux visiteurs distingués un passage gratuit sur sa ligne, de sorte que ces visiteurs et leurs familles pourront voyager gratuitement sur trois grandes voies ferrées. Mon honorable ami de Cardwell (M. White), qui est mieux informé sur ce sujet que tout autre, vu qu'il est le président du comité des citoyens de Montréal, peut vous fournir toutes les informations sur ces points.

M. BLAKE : Mais l'honorable député de Cardwell n'est pas le ministre responsable de ce crédit, et bien qu'il puisse donner des explications, nous ne devons pas moins tenir le gouvernement responsable de l'emploi de l'argent. Il sera entendu qu'il parle au nom du gouvernement, ce qui est peut-être une anticipation des événements.

M. WHITE (Cardwell) : Je puis dire que \$20,000 sur les \$25,000 doivent être employées par le comité de l'association en Angleterre pour contribuer aux frais de passage. Sur ces passages, cinquante seront entièrement gratuits : ce sont ceux des officiers de l'association, et la balance de l'argent, quelques \$14,000, sera employée à assister certains membres de l'association qui pourront venir dans ce pays. Afin d'éviter tout abus dans l'obtention de billets de passage gratuits, le conseil de l'association, en Angleterre, a adopté comme règle que personne ne recevra de ces billets, à moins qu'il fût membre de l'association lors de l'assemblée tenue à Southampton, c'est-à-dire l'assemblée qui précéda celle de Southport, à laquelle il fut décidé de venir au Canada. Par ce moyen on exclura les personnes qui auraient pu se faire admettre comme membres de l'association à l'assemblée de Southport, seulement dans le but de se procurer des billets de passages réduits pour le Canada. Le conseil a pris toutes les précautions désirables à ce sujet. Je crois que le ministre des chemins de fer a déjà expliqué ce qui a été fait au sujet des prix de passages sur ce côté-ci de l'Atlantique. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique est convenue d'accorder des passages gratuits sur ses lignes à tous ceux qui viendront ici comme membres de l'association, ainsi qu'à leurs familles, et cela durant tout le temps qu'ils séjourneront en Canada. En sus de cela, il y aura une excursion spéciale jusqu'à l'extrémité de la ligne, c'est-à-dire jusqu'au pied des montagnes Rocheuses.

Le nombre des membres de l'association qui ont pris part aux excursions de celle-ci en Angleterre, a toujours été limité. A l'assemblée de Southport, plusieurs excursions furent décidées, et les unes comptaient quelques 200, d'autres 300 membres de l'association. Les personnes qui désiraient en faire partie donnaient leurs noms d'avance, et si les demandes dépassaient le nombre voulu, le conseil faisait un choix.

M. BLAKE.

La prochaine assemblée de l'association se tiendra à Montréal, le 27 août, et ses séances se continueront pendant une semaine. Le matin du 4 septembre, une excursion spéciale, de 150 personnes, partira de Montréal pour les montagnes Rocheuses, et fera le trajet en partie par eau. Les excursionnistes reviendront, s'ils le désirent, par les lignes américaines. Le passage de ces excursionnistes sera entièrement gratuit, excepté les repas ; mais la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique est convenue avec le comité de Montréal qu'elle s'arrangera de façon à procurer les repas sur la route à 50 centins, ou deux shelings par repas. On estime, par suite, que la dépense sera d'environ six shelings par jour pour chaque excursionniste. L'excursion durera environ deux semaines, et c'est l'opinion générale que l'on retirera de très grands avantages du fait que 150 visiteurs distingués, occupant des positions éminentes en Angleterre, auront eu ainsi l'occasion de visiter le Nord-Ouest.

La somme de \$5,000 additionnelle sera consacrée aux dépenses nécessaires en rapport avec l'assemblée, elle-même, à Montréal.

Les citoyens de Montréal ont entrepris de supporter les frais d'hospitalité à Montréal, sans toucher à un seul dollar de la somme votée par le parlement.

Ils ne demandent aucune assistance du parlement pour se mettre en état de faire ce que les citoyens de Montréal, ainsi que les citoyens de tous les autres centres canadiens sont toujours prêts à faire dans de telles occasions, c'est-à-dire, de remplir les devoirs de l'hospitalité envers les visiteurs, qui feront partie de l'assemblée. Une correspondance se poursuit. On a nommé un secrétaire permanent. Des chambres ont été louées et il y a beaucoup d'ouvrage à faire. Les \$5,000 seront employées à des objets de cette nature.

J'ajouterai, à ce sujet, qu'il importe beaucoup que les citoyens des autres cités se joignent à ceux de Montréal pour la réception qui se prépare. Nous avons à cœur, à Montréal, à ce que l'association n'ait pas à regretter son voyage au Canada. A ses assemblées en Angleterre, l'association se compose de membres, de membres associés et de membres à vie, et avec les contributions payées par les diverses classes de membres, elle paie l'impression de ses procédés, ses secrétaires, et autres dépenses en rapport avec ses réunions.

Le plus grand nombre de membres dont se sont composées ses réunions, a été de 3,300 à 3,400, et l'on voudrait qu'il y eût un aussi grand nombre de membres à l'assemblée de Montréal, afin que l'association ne perdît rien par sa visite ici. Le comité de Montréal n'a pas l'intention d'employer la moindre partie de l'argent voté par le parlement, contrairement aux désirs de ce dernier.

Un fonds est créé à Montréal pour assurer les membres de l'association contre toute perte qui pourrait résulter de leur visite au Canada ; mais il est des plus désirables que dans toutes les cités canadiennes des comités soient formés, et que l'on choisisse des membres pour faire partie de l'association. Nous pourrions avoir ainsi non seulement une assemblée tenue à Montréal, ou une assemblée composée de citoyens de Montréal ; mais une réunion des notabilités de toutes les parties du Canada.

En sus de l'excursion que j'ai déjà mentionnée, d'autres excursions ont été proposées, l'une à Ottawa, une autre à Québec, une troisième absorbant une journée, sera pour visiter le voisinage de la montagne de Belœil, qui est un district d'un grand intérêt géologique, ainsi que d'autres lieux. De cette manière, on espère que les membres de l'association trouveront dans ce pays de quoi les intéresser, et que le résultat de leur visite leur sera très profitable à tous les points de vue.

Je crois que le Canada retirera, lui aussi, un grand avantage de la présence d'un si grand nombre d'hommes distingués, qui, d'après les dernières informations reçues d'Angleterre, s'élèvera à au moins 700 à 800, tous membres de l'association.

M. BLAKE : L'honorable monsieur nous a parlé d'excursions sur divers points, de telle sorte que presque tout l'espace en sera couvert. Le succès de la tâche d'attirer à Montréal une très grande réunion de personnes de toutes les parties de la Confédération, dépendra considérablement des facilités de transport offertes aux habitants du Canada.

J'espère que le comité tâchera d'obtenir une réduction de prix pour les passages de ceux qui viendront prendre part aux réunions de l'association. Je regrette qu'il ne soit pas aussi question d'une excursion aux chutes de Niagara.

M. WHITE (Cardwell) : Il y en a une de projetée.

M. BLAKE : Parce que les excursionnistes passeront alors par Toronto.

M. ALLEN : Il est très important que ces visiteurs distingués d'Angleterre soient l'objet d'une attention spéciale dans ce pays. J'ai reçu une lettre, il n'y a pas longtemps, du secrétaire de l'association britannique, déclarant que 150 de ses membres passeraient par Owen-Sound pour se rendre dans le Nord-Ouest. J'ai transmis cette lettre à notre maire, et je suis heureux de dire que des mesures ont été immédiatement prises, et qu'une invitation officielle a été adressée à l'association pour recevoir l'hospitalité des citoyens d'Owen-Sound.

Un goûter sera offert, et l'on se propose de dépenser \$1,000 pour la réception. Je crois que tout ce montant sera dépensé. Sans doute que les rapports qui seront faits sur notre pays, et mis en circulation, feront plus que compenser les dépenses faites par les cités ou villes pour leurs déboursments. J'espère que d'autres cités et villes canadiennes suivront l'exemple fourni par Owen-Sound.

Pour remettre aux marchands de l'île du Prince-Edouard, sujets britanniques, le montant des droits payés par eux aux douanes des Etats-Unis, sur le poisson et l'huile, en l'année 1871, d'après les arrangements qui avaient été pris en attendant la législation nécessaire pour donner force de loi au traité de Washington—arrangements en vertu desquels les pêcheurs des Etats-Unis eurent la liberté de pêcher dans les eaux du territoire de l'île du Prince-Edouard, avec l'entente que le président des Etats-Unis demanderait au Congrès de rembourser ces droits,—entente à laquelle le président a subseqüemment refusé de donner suite pour la raison que la proposition impliquait l'action collective de toutes les colonies de l'Amérique Britannique du Nord, que cette action a fait défaut, et qu'il ne serait pas praticable de séparer les colonies ou de mettre à effet pour l'une ce que le président était disposé à faire pour toutes : la présentation de la réclamation de ces marchands devant la commission d'Halifax n'ayant pas été jugée à propos dans l'intérêt général de la cause britannique.....\$30,066 10

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est toute une argumentation, et non un simple crédit demandé.

Sir CHARLES TUPPER : Alors, aucune explication n'est requise.

M. BLAKE : Cet item a paru dans les estimations supplémentaires. Je me souviens que nous l'avons discuté longuement, et le ministre des finances nous a dit qu'il n'était pas capable de nous procurer toutes les informations sur le sujet, mais qu'il les fourniraient plus tard, lorsqu'elles pourraient être données. Je demande maintenant des informations complètes.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur oublie quelque peu les circonstances. Je me souviens que l'honorable député de King a prononcé un énergique discours sur cet item.

M. DAVIES : Le premier ministre, j'en suis sûr, n'était pas présent, car le ministre des finances a déclaré que, vu l'absence du très honorable monsieur, qui seul connaissait

pourquoi cet item avait été mis dans les estimations, il le retirerait.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est vrai.

M. BLAKE : Et l'item n'est pas revenu.

M. DAVIES : L'honorable monsieur ne l'a pas proposé de nouveau lors de la dernière session. J'aimerais que l'honorable monsieur expliquât à qui cet argent doit être payé, et dans quelle proportion.

Sir LEONARD TILLEY : J'aurai, dans quelques minutes, en ma possession un mémoire à ce sujet. Je crois, cependant, que l'honorable monsieur a oublié quelque chose. Je pense qu'il s'opposa à ce crédit, et on lui répondit que si l'honorable monsieur ne désirait pas qu'il fût voté, il n'y avait aucune objection à ce qu'il fût retiré. L'honorable monsieur étant l'un des représentants de cette île, nous avons laissé de côté l'item, au moins, pour l'année alors courante.

M. DAVIES : Peut-être l'honorable monsieur nous dira toutes les raisons pour lesquelles je m'opposai à ce crédit. Mes motifs étaient que l'on n'avait donné aucune explication justifiant ce crédit, ni déclaré les personnes à qui il devait être payé, ou dans quelle proportion il serait distribué. Une autre raison, c'est que l'on disait qu'un bon nombre ne recevraient rien de ce crédit, tandis que d'autres seraient payés. Voilà les raisons de mon opposition, et l'honorable ministre des finances ne les a pas mentionnées. Je prétendais que l'on devait nous dire pourquoi cet argent était payé, et que le crédit devait être distribué entre toutes les personnes qui se trouvaient sur le même pied.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est possible que je me sois trouvé absent lorsque ce crédit a été d'abord discuté; mais quand j'appris que l'honorable monsieur s'y opposait, j'ai dit à mon honorable ami qui siège à côté de moi : Eh bien, s'il préfère, en sa qualité de représentant de l'île du Prince-Edouard, s'y objecter, il n'y a pas de nécessité que le gouvernement l'accorde. Plus tard, le ministre des finances déclara à l'honorable monsieur, en ma présence, qu'en conséquence de son opposition, le gouvernement ne presserait pas l'adoption de cet item.

M. BLAKE : Cela me semble être une nouvelle théorie du gouvernement responsable. Je suppose que c'est sur la recommandation du gouvernement que les crédits sont présentés à cette Chambre, et c'est le gouvernement, après avoir obtenu l'assentiment de la couronne, qui a seul le droit de les présenter, et il le fait parce qu'il est d'opinion que la justice et l'intérêt public le requièrent.

La ligne de conduite adoptée par l'honorable monsieur, lors de la dernière session, n'était pas, je pense, digne de lui. Nous lui demandons de plus amples informations; nous lui demandons les noms, les montants assignés à chacun, et nous n'avons pu les obtenir; on nous répondit, entre autres choses, qu'il était tard, et que, vu l'opposition, on laisserait cet item de côté pour cette session. Mais il est soumis de nouveau aujourd'hui, et nous avons besoin des informations que nous avons vainement demandées lors de la dernière session.

Sir LEONARD TILLEY : Il est peut-être nécessaire d'exposer sommairement les circonstances sous lesquelles cette réclamation a été présentée. Il est parfaitement connu que le gouvernement des Etats-Unis a proposé aux différentes provinces du Canada et à l'île du Prince-Edouard, qui ne faisait pas alors partie du Canada, que si nous voulions accorder aux sujets américains l'usage de nos pêcheries, il admettrait en franchise, dans les Etats-Unis, le poisson pris et salé par nos pêcheurs. Voilà la proposition qui a été formellement faite. Elle fut refusée par le Canada, et acceptée de bonne foi par l'île du Prince-Edouard, par les pêcheurs et le gouvernement de cette île. Quel fut le résultat? Le résultat, c'est que les pêcheurs américains eurent l'usage des pêcheries de cette île; le droit de douane fut

exigé sur le poisson pris par les habitants de l'île, malgré la promesse du contraire, promesse aussi solennelle que peut être toute promesse faite par un gouvernement envers un autre gouvernement. Le gouvernement américain exigea le paiement du droit, et je dirai, en mon propre nom, qu'il serait guère possible de trouver, parmi les actes de deux gouvernements, une action aussi disgracieuse que l'est celle des Etats-Unis dans cette affaire. Ceci ayant eu lieu, on supposa que les pêcheurs de l'île du Prince-Edouard auraient une juste et équitable réclamation contre le Canada pour le montant de ces droits payés par eux, et l'on se basait sur le fait que la commission des pêcheries, siégeant à Halifax, avait tenu compte de cet argent payé.

M. DAVIES: Non.

Sir LEONARD TILLEY: Nous nous sommes enquis de l'affaire; nous avons recherché si, dans la sentence arbitrale, l'on avait tenu compte des droits payés, et nous avons constaté qu'il y avait des réclamations incontestables. Le ministre de la justice crut qu'il était désirable de prendre l'affaire en mains, et de formuler toutes les réclamations dans la résolution maintenant soumise. Ces réclamations ne font pas partie des obligations du Canada dérivant de la sentence arbitrale; mais sous les circonstances, après que cette réclamation a été tenue en suspens durant plusieurs années, depuis que l'île du Prince-Edouard est devenue une partie du Canada, et vu que les réclamants ne sont pas capables d'obtenir justice, eux-mêmes, des Etats-Unis, le gouvernement canadien croit devoir demander à la Chambre l'argent qu'ils ont payé pour rembourser au moins ceux qui sont sujets britanniques. Nous n'avons pas l'intention de rembourser les sujets américains, parce que si le gouvernement des Etats-Unis ne leur rend pas justice, qu'ils s'adressent à lui pour la réparation de leurs griefs. Nous avons simplement désiré protéger des hommes qui sont devenus nos propres concitoyens, et qui se sentent maltraités. J'ai une liste des noms, et les montants qui sont assignés à chacun seront de nouveau soumis à un examen. Parmi les noms, je remarque ceux de MM. Hall et Merrick, de MM. Geo. Howell, H. M. Churchill, Carvell frères, et de plusieurs autres.

M. BLAKE: L'honorable monsieur ne nous donne pas les montants à payer.

Sir LEONARD TILLEY: Ces réclamations n'ont pas été finalement réglées.

M. BLAKE: Comment, alors, est-on arrivé au total, y compris la fraction de dix centins?

Sir LEONARD TILLEY: Le crédit demandé couvre toutes les réclamations.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il n'est pas désirable que tous les montants soient maintenant exposés, parce que ce serait une sorte d'admission que toutes les réclamations sont bien fondées, tandis qu'il y a encore enquête à faire. Nous avons les montants des réclamations que ceux qui sont sujets britanniques ont adressées au gouvernement; mais ces montants ne seront peut-être pas tous payés.

M. BLAKE: Est-ce que le montant total de ces réclamations est de \$30,086.10?

Sir LEONARD TILLEY: C'est le montant total.

M. DAVIES: L'honorable ministre des finances a exposé très justement et très exactement, je pense, les circonstances en rapport avec le manque de foi du gouvernement des Etats-Unis. Il n'y a pas de doute que ce dernier a violé son engagement d'une manière flagrante.

Il s'était engagé expressément à recommander au Congrès de rembourser ces droits, si les bateaux pêcheurs américains recevaient l'autorisation de pêcher dans nos eaux. Or, ces bateaux reçurent cette autorisation, et le gouvernement américain a refusé de faire la recommandation qu'il avait promise.

Sir LEONARD TILLEY

Il prétend, d'après mon information, qu'il y avait entre lui et la Confédération du Canada un engagement général; mais que du moment que le Canada refuse d'admettre les bateaux de pêche américains, il ne pouvait recommander la remise des droits payés par les marchands de l'île du Prince-Edouard, bien que les bateaux de pêche américains aient profité du privilège que nous leur avons accordé. Jusqu'ici, l'exposition de faits est exacte. Mais la liste de l'honorable monsieur ne donne pas tout le montant du crédit demandé à cette Chambre. On a demandé à ce gouvernement, pour la première fois, en 1879, le remboursement de ces droits. Bien entendu, le gouvernement canadien n'avait rien à faire avec cette réclamation. Le premier ministre nous a dit que je m'étais opposé au crédit, l'année dernière. Je ne m'y suis pas opposé. J'ai exposé plusieurs raisons qui démontrent la manière injuste dont ce crédit est demandé, et j'ai indiqué l'inexactitude de quelques avancés contenus dans la résolution maintenant devant la Chambre. Je me propose de le faire encore ce soir. On a fait beaucoup de capital politique sur le fait que j'ai soulevé cette discussion devant la Chambre, et j'ai été dénoncé par les journaux de l'île du Prince-Edouard qui sont mes adversaires. L'un de ces journaux, sous le titre de "Fourberie grit envers l'île du Prince-Edouard," s'exprime comme suit:

Les réclamants de l'île du Prince-Edouard n'ont aucun droit à ce montant. Ce montant est légitimement dû par le gouvernement des Etats-Unis, et le refus de ce dernier de le payer est un acte de mauvaise foi, qui est pire que la répudiation de ses dettes par la cité de Philadelphie, à une époque éloignée.

Nos marchands n'ont aucune réclamation contre le gouvernement fédéral; ils n'ont aucun droit de réclamer une partie de l'indemnité des pêcheries, comme ils pourraient l'avoir dans une cour de justice.

Le même journal continue en m'adressant une colonne et demie d'injures, et pourquoi? Parce que j'ai osé attirer l'attention du ministre sur le fait que les raisons données à l'appui de ce crédit n'étaient pas exactes. La résolution maintenant soumise dit:

La présentation de la réclamation de ces marchands devant la commission d'Halifax n'ayant pas été jugée à propos, dans l'intérêt général de la cause britannique.

Or, l'honorable ministre sait très bien que la commission d'Halifax n'avait pas mission de considérer cette réclamation. Elle avait été nommée dans le but déterminé de décider quelle somme d'argent était due au Canada pour l'usage de ses pêcheries pendant une période s'étendant de 1873 à 1883.

Cet usage fut accordé en 1871, et si l'explication ministérielle donnée aujourd'hui restait sans contradiction, dans nos registres, il paraîtrait que nous avons soumis à la commission d'Halifax des réclamations que celle-ci n'avait pas le droit de reconnaître, et qui auraient invalidé sa sentence si elle les avait reconnues. Or, comme l'un des conseillers dans cette affaire, je tiens à dire à l'honorable ministre que rien de la sorte n'a eu lieu. Ces réclamations ne furent pas soumises, parce qu'elles ne tombaient pas dans les attributions de la commission, et si les commissaires avaient inclus une seule piastre de ces réclamations dans leur décision, tout leur travail aurait pu être mis de côté, et les Etats-Unis auraient été justifiables en répudiant leur sentence arbitrale.

Les commissaires n'avaient pas été nommés pour considérer si oui ou non les Etats-Unis étaient coupables d'une violation d'engagement. J'admets qu'ils ont été coupables d'un manque de bonne foi, et, pour me servir du langage du premier ministre, je ne puis comprendre sur quelle raison peuvent s'appuyer les Etats-Unis pour refuser de payer cette réclamation. Vous pouvez décider de payer cette réclamation à titre de générosité, et si vous le faites, je ne m'y opposerai pas; mais je veux que ce paiement se fasse d'une manière régulière, et non en insérant dans les registres des motifs qui ne s'accordent pas avec les faits, et qui seraient contraires à la position que j'ai prise comme l'un

des conseillers de la commission d'Halifax, et aussi en opposition avec la sentence rendue par cette commission arbitrale. L'honorable monsieur verra que le montant qu'il veut faire voter couvre seulement une partie des réclamations. Il nous a seulement lu une partie des noms des réclamants, et je lirai ce qui en reste.

Les réclamations qui forment la somme demandée sont la réclamation de MM. Hall et Myrick, \$20,818.69, pour eux-mêmes; puis la réclamation de MM. Hall et Myrick, pour des sujets britanniques, \$9,883; de M. G. W. Howlan, \$9,106.60; de M. H. McChurchill, \$4,889.50; de M. Carvell et Frères, \$1,228.50; de MM. Baker et Nickerson, \$987.20; de MM. A. A. Macdonald et Frères, \$2,234; de MM. Macdonald et Owen, \$492; de M. Samuel Prowse, \$386; de M. I. A. Matheson, \$262; de M. A. Matheson, \$24; de M. T. A. Macdonald, \$146; de MM. Wise et Russell, \$166; de M. John Cairns, \$165; de M. Owen Connolly, \$146; de M. Reid Frères, \$30. Dans cette liste, il y a cinq réclamations américaines, et l'honorable monsieur n'en mentionne qu'une seule. Je me suis objecté, dès l'année dernière, à cette manière d'agir. L'honorable ministre paraissait alors m'approuver. Je voulais connaître la raison qui justifiait de payer Churchill, Baker et Nickerson, et Wise et Russell, tandis qu'on refusait de payer M. Hall? L'honorable ministre ne put défendre le crédit en question et il le retira. Les organes de la publicité se ruèrent alors sur moi, parce que je soutenais que si vous êtes pour voter cet argent—et je ne m'y oppose pas—si vous voulez le voter généreusement, vous devez distribuer l'argent voté d'une manière juste et loyale. Pourquoi refusez-vous de payer Hall et Myrick?

Bien qu'Américain, Myrick, depuis un quart de siècle, a été le plus grand marchand de poisson dans l'île du Prince-Edouard. Il réside dans cette île avec sa famille; il a placé plus de \$100,000 dans le commerce de poisson; il possède sept des principales stations de pêche sur l'île; il a près de 400 hommes employés à son service durant l'été, et un grand nombre durant l'hiver; il possède de soixante-dix à quatre-vingt-dix bateaux de pêche, et son commerce de poisson est aussi grand que celui de tous les autres marchands de poisson réunis. Il n'est pas un Américain en réalité, parce qu'il vit parmi nous depuis un quart de siècle, et a fait plus pour établir les pêcheries de l'île du Prince-Edouard que tout autre homme, et il est virtuellement un sujet britannique. Il a placé son argent dans cette branche d'affaires sur la promesse du lieutenant-gouverneur de la province, que, s'il le faisait, l'argent qu'il paierait pour les droits de douane des Etats-Unis lui serait remboursé. Dans les documents sessionnels de 1880 se trouve une lettre que M. Hall a écrite au lieutenant-gouverneur et qui est datée du mois de septembre 1871. M. Hall, dans cette lettre, attire l'attention sur le fait que, d'après des articles publiés dans les journaux de Boston, le gouvernement des Etats-Unis paraissait vouloir violer ses engagements, et il demande au lieutenant-gouverneur de lui donner l'assurance que, dans cette éventualité, son argent, payé pour la douane des Etats-Unis, lui sera remboursé.

Le lieutenant-gouverneur lui répondit par une lettre, le jour suivant, accusant réception de sa communication. Je ne lirai pas toute la lettre. Il résume d'abord la lettre que M. Hall lui a adressée, et il continue ainsi :

Le lieutenant-gouverneur est d'opinion que vos appréhensions sont mal fondées, et qu'un arrangement, sanctionné par le gouvernement de Sa Majesté, a été conclu entre les gouvernements des Etats-Unis et l'île du Prince-Edouard, et le lieutenant-gouverneur n'appréhendait pas que l'attitude du Canada, en refusant son adhésion à un arrangement semblable, produise le résultat préjudiciable que vous avez récemment prévu.

La lettre de M. Hall et la réponse du lieutenant-gouverneur furent insérées dans la dépêche adressée au comte Kimberley, le 30 septembre 1871, et le lieutenant-gouverneur demande, dans cette dépêche, au gouvernement impérial, s'il y avait quelque fondement dans le soupçon de M. Hall.

En réponse, une dépêche fut envoyée, le 30 décembre, après la clôture de la saison de la pêche, annonçant que ce soupçon n'était que trop bien fondé; que l'on avait demandé des informations à Washington, et que l'on avait appris que les Etats-Unis refusaient de remplir leur engagement. Une requête fut alors adressée au gouvernement impérial, lui demandant de rembourser les droits en question, et le gouvernement impérial, le 1er juillet, refusa de le faire.

MM. Hall et Myrick s'adressèrent au lieutenant-gouverneur pour savoir s'il serait sûr pour eux de continuer à placer leurs capitaux dans le commerce de poisson, et le lieutenant-gouverneur leur répondit affirmativement, et ils engagèrent leurs capitaux dans le commerce. D'autres marchands mentionnés dans la liste, anglais et américains, en firent autant, et ayant tous fait la même chose, ils se trouvent tous maintenant dans la même embarcation. Il n'y a, par conséquent, aucune raison qui nous justifie de payer les uns et de ne pas payer les autres, et si le très honorable monsieur décide de voter cet argent, je ne puis voir comment il peut faire une distinction entre MM. Hall et Myrick et les autres. Il a tout simplement déduit leurs réclamations des \$51,000, et il est prêt à payer la balance. Si l'honorable monsieur est déterminé à nous demander de voter cet argent, du moment que ce vote n'est pas requis par la loi, mais qu'il est tout simplement une affaire de générosité et d'équité, il devrait comprendre dans ce crédit la réclamation de MM. Hall et Myrick, car, bien que ce dernier soit d'origine américaine, il n'en est pas moins réellement un sujet britannique, et c'est lui qui fait le plus grand commerce de poisson dans l'île. Il est là depuis vingt ans; il a employé plus d'hommes et a plus fait pour développer les pêcheries que tout autre. Je crois que l'honorable ministre pourrait voir, avant de voter ce crédit, si ce que je viens de dire est exact.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur dit que MM. Hall et Myrick ont droit au paiement de leur réclamation. La résolution maintenant soumise déclare que l'argent doit être divisé entre les sujets britanniques, et si les autres n'appartiennent pas à cette classe, ils se trouveront dans la même position que MM. Hall et Myrick. L'honorable monsieur comprend pourquoi les sujets américains ne sont pas compris dans ce crédit. Ils sont citoyens des Etats-Unis; le gouvernement américain leur a fait un grand tort et, comme citoyens des Etats-Unis, ils peuvent s'adresser à lui pour obtenir réparation. S'ils n'obtiennent pas un redressement, ils souffriront par la faute de leur propre gouvernement, et certainement, ni la raison ni l'équité ou la générosité, n'exige que nous réparerions un tort commis par leur propre gouvernement. L'honorable monsieur dit que les arbitres n'avaient rien à faire avec cette question. Je ne partage pas son assurance. Je n'entends pas contester la justesse de la position prise par l'honorable monsieur; mais je dis qu'elle n'est pas exempte de tout doute.

La question soumise aux arbitres se rapportait à la valeur des pêcheries de l'Amérique Britannique du Nord, durant douze années, à partir de la ratification du traité, et l'on pourrait plaider avec beaucoup de plausibilité que pour ce qui regarde les Etats-Uns et l'île, sur cette question, la ratification date de la sentence arbitrale. L'on pourrait très bien soutenir cette position; elle est conforme à la morale, si non, peut-être, à la loi tel qu'interprétée par l'honorable monsieur. Dans tous les cas, c'est probablement pour la raison donnée par l'honorable monsieur, c'est-à-dire, la crainte de mettre en question la validité de la sentence, que l'on n'a pas jugé à propos de présenter devant la commission d'Halifax la réclamation des marchands de poisson. Je pense que la réclamation de ces marchands mérite d'être prise en considération. L'honorable monsieur, comme protecteur des droits de l'île du Prince-Edouard, a fortement insisté pour qu'une certaine somme, prise sur l'indemnité de \$5,000,000 accordée, fût donnée à l'île du Prince-Edouard.

Nous sommes d'accord avec l'honorable monsieur jusqu'à un certain point, en accordant aux marchands de poisson de l'Île un certain remboursement.

M. BLAKE : Outre quelques homonymes de l'honorable monsieur, je trouve des homonymes d'autres membres de la législature dans la liste des réclamants. Je ne sais pas s'il y a quelque parenté entre eux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Très probablement, ce sont des membres de la législature. MM. Howlan et Carvell sont tous deux de l'Île du Prince-Edouard.

M. BLAKE : J'ai été étonné de voir leurs noms dans la liste. Il est important que nous sachions sur quel principe l'on s'appuie en demandant ce crédit, quand même nous ne serions pas tous des citoyens de l'Île, chargés spécialement de revendiquer son droit à la générosité de la Confédération. La clause : " La présentation de la réclamation de ces marchands devant la commission d'Halifax, n'ayant pas été jugée à propos, dans l'intérêt général de la cause britannique," est insérée dans la résolution, pour expliquer pourquoi le Canada est appelé à voter cet argent.

Il n'est que juste, évidemment, que ces marchands, s'ils ont de justes réclamations, qui n'ont pas été présentées devant la commission d'Halifax, dans l'intérêt général—comme il arrive, quelquefois, que l'on soit obligé de sacrifier les intérêts particuliers aux intérêts publics—il n'est que juste, dis-je—que ces marchands soient de l'Île du Prince-Edouard ou de tout autre partie de la province—qu'ils soient remboursés pour ce sacrifice.

Ce principe est juste; mais il n'est pas applicable dans le cas présent, et je voudrais savoir si l'honorable ministre a reçu un rapport du commissaire du Canada, ou de son conseiller dans cette cause, établissant ce comme matière de fait, il y avait une réclamation qui aurait pu, avec raison, être présentée par ces marchands; mais que, pour quelque raison mystérieuse, dans les intérêts de la cause britannique, elle fut laissée à l'écart. Or, pourquoi a-t-on jugé à propos, dans l'intérêt de la cause britannique, de la laisser à l'écart? Est-ce parce que la réclamation n'était pas valide? Est-ce parce que, si elle eût été reconnue, la sentence arbitrale se fût trouvée entachée d'irrégularité? Alors elle n'avait aucune raison d'être. Si l'on n'a pas jugé à propos de présenter la réclamation parce qu'elle ne pouvait l'être convenablement, parce que ce n'était pas une réclamation qu'il était juste de présenter, parce qu'elle ne tombait pas dans les attributions de la commission d'arbitrage, alors ces marchands n'ont aucune réclamation contre nous, parce que la raison pour laquelle elle n'est pas présentée, c'est qu'elle n'est pas légitime, qu'elle ne s'appuie sur aucun droit. Or, j'admets que si ce n'est pas une réclamation tombant dans les attributions de l'arbitrage, d'après l'opinion du commissaire et du conseil britannique, c'eût été très irrégulier de la présenter devant la commission d'Halifax, parce que leur premier devoir était de ne présenter que des réclamations valides, conformes à l'esprit et à la lettre des conditions de l'arbitrage.

Mais si c'est une réclamation valide, conforme à l'esprit et à la lettre des conditions de l'arbitrage; si c'est une réclamation qu'il serait juste, dans l'intérêt de ces marchands, de présenter devant la commission d'Halifax, mais que l'on n'a pas jugé à propos de le faire dans l'intérêt de la cause britannique, je voudrais connaître la raison pourquoi. Qu'il n'y ait maintenant aucun secret sur ce sujet. Quelles sont les raisons qui ont empêché qu'une réclamation valide, conforme à l'esprit et à la lettre des conditions de l'arbitrage, fût présentée devant la commission d'arbitrage, afin de ne pas nuire aux intérêts de la cause britannique.

La résolution soumise est comme un mémoire, une démonstration légale, préparée par le ministre de la justice comme la justification de ce crédit. Que signifie la résolution? Si vous dites qu'il n'était pas à propos, dans les intérêts de la cause britannique, de présenter une réclamation illégitime, je suis d'accord avec vous; mais je prétends que

Sir JOHN A. MACDONALD.

cela détruit le point d'appui dont vous vous servez pour faire maintenant un présent de cet argent, parce que sous ces circonstances, ce n'est ni plus ni moins qu'un présent. Mais si, dans votre opinion, la réclamation était légitime; si, malgré sa validité il y avait une raison dans l'intérêt de la cause britannique, pour ne pas la présenter devant la commission d'Halifax, je voudrais savoir quelle est cette raison.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur me permettra de présenter une autre manière de voir. Le conseiller du Canada peut avoir dit : " Nous croyons que cette réclamation est légitime; qu'elle tombe justement dans les conditions de l'arbitrage; mais sa validité inspire un doute, et pour cette petite affaire, nous ne sommes pas pour sacrifier tous les intérêts sur lesquels portent l'arbitrage." Dans tous les cas, la réclamation ne fut pas présentée, et maintenant, dans quelle condition se trouvait-elle? L'honorable monsieur doit admettre que les Etats-Unis ont fait un grand tort à ces marchands. Le gouvernement de Sa Majesté ne s'engagea pas à régler cette réclamation—et l'honorable monsieur le dit lui-même. Nous n'avons, du reste, aucun moyen d'en presser, nous-mêmes, le règlement—et l'honorable monsieur le sait également. Les Etats-Unis ayant commis un tort envers nos concitoyens; ceux-ci ne pouvant en demander le redressement aux Etats-Unis; et le Canada ayant reçu de ces derniers une indemnité considérable, il y a là une raison qui démontre que nos concitoyens de l'Île du Prince-Edouard ne devraient pas souffrir de la conduite des Etats-Unis à leur égard. Je crois que cette réclamation est juste et équitable. Nous connaissons tous le précepte, bien qu'il ne se rapporte pas précisément à la présente cause : Si un citoyen souffre d'un tort commis par un gouvernement étranger, il a le droit de réclamer un redressement par l'intervention de son propre gouvernement; mais si son propre gouvernement refuse de présenter cette réclamation pour quelque raison que ce soit, ce citoyen lésé peut alors réclamer contre son propre gouvernement. Telle est la loi, et l'on pourrait trouver, dans ce sens, une décision rendue par lord Cottingham dans la fameuse cause de Bode, et voici comment s'exprime lord Cottingham :

C'est une loi admise que si un citoyen est spolié par un gouvernement étranger il a le droit d'obtenir réparation de ce gouvernement étranger par l'intervention de son propre gouvernement; mais si, par faiblesse, timidité, ou toute autre cause, son propre gouvernement n'obtient pas une réparation du gouvernement étranger, alors le citoyen lésé peut réclamer contre son propre pays.

Or, dans le cas de l'Île du Prince-Edouard, un tort a été commis, et il n'y a aucune chance d'obtenir réparation des Etats-Unis. Je pense donc que les marchands de cette île ont une juste réclamation contre leur propre gouvernement. J'ajouterai que nous ne devrions pas être mesquins, quand il s'agit de réparer ce tort, parce que le Canada a été le gagnant dans cet arbitrage, et que notre succès est peut-être dû à ce que nous n'avons pas fait valoir la réclamation en question.

M. DAVIES : Que l'honorable monsieur agisse alors généreusement et n'omette personne. M. Hall fut induit à faire ce qu'il a fait par une lettre du lieutenant-gouverneur de la province. Il est vrai qu'il est d'origine américaine; mais tout le monde sait qu'il n'a pas de redressement à espérer du gouvernement des Etats-Unis.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il faut s'adresser à son propre gouvernement.

M. DAVIES : Il ne peut s'adresser à ce gouvernement; il ne peut obtenir justice de ce côté.

M. BLAKE : Je crois que la conduite du gouvernement américain, dans cette affaire, est indigne d'une grande nation. Mais, si je comprends bien son excuse, il n'a pas répondu " qu'il ne réparerait pas ce tort." Il a déclaré,

d'après ce que je comprends, ce qui suit : " J'ai, par l'intermédiaire du gouvernement britannique, adressé une proposition à toutes les colonies de l'Angleterre intéressées au traité. Je leur ai proposé d'ouvrir leurs ports en prévision du traité. L'une de ces dépendances l'a fait ; les autres se sont abstenues ; mais vu que celles-ci n'ont pas voulu acquiescer à ma proposition, j'ai refusé de reconnaître les droits de la première."

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, c'est cela.

M. BLAKE : Or, les pêcheurs américains ayant profité de l'acceptation de l'île du Prince-Edouard, je dis que la conduite du gouvernement des Etats-Unis, en n'accordant pas la compensation demandée, en ne remboursant pas les droits de douane en question, est indigne d'une grande nation ; mais d'un autre côté, au point de vue de la loi, je crois que le prétention du gouvernement des Etats-Unis peut être correcte. Il a fait une offre à toutes les provinces, et cette offre, une et indivisible, n'ayant pas été acceptée par toutes, les conséquences ne tournent pas contre lui, en suivant strictement l'argumentation artificieuse que pourrait adopter un avocat. Mais la présente cause n'est pas une de celles qui donnent à un citoyen le droit de réclamer contre son propre gouvernement. Ce serait le contraire si un gouvernement n'avait pas présenté une telle réclamation à une nation étrangère, par timidité, faiblesse, ou toute autre cause—et ceux qui ont vu agir le gouvernement canadien avec d'importantes questions domestiques, durant la présente session, ne sauraient l'accuser de timidité ou de faiblesse.—Et cela est très raisonnable ; mais je suis porté à croire que le gouvernement qui a, par faiblesse, timidité, ou toute autre cause, refusé de présenter la réclamation contre le gouvernement étranger, refusera aussi de reconnaître contre lui-même la réclamation du citoyen.

Il n'admettra pas que c'est lui qui, en ne présentant pas d'abord la réclamation du citoyen, est la cause de cette réclamation. Dans le cas présent, on ne doit pas oublier que la réclamation n'est pas celle de l'île du Prince-Edouard, comme faisant partie de la Confédération. Cette réclamation résulte de faits antérieurs à l'entrée de cette île dans la Confédération. C'est le gouvernement de cette île, par l'intermédiaire du gouvernement impérial, qui est tenu de faire dir. et valoir cette réclamation, et ce n'est pas le Canada, par l'intermédiaire du gouvernement impérial, qui est obligé de se charger directement de cette tâche en faveur de l'île du Prince-Edouard. Si celle-ci était entrée dans la Confédération avant de présenter sa réclamation, ce serait une réclamation au sujet des droits de cette île existant avant la Confédération, et nous ne serions aujourd'hui que le véhicule, l'instrument du gouvernement impérial pour la faire valoir. L'on sait que le gouvernement qui s'est mal conduit, dans cette affaire, n'est pas celui de l'honorable monsieur ; mais celui de la Grande-Bretagne, qui, par faiblesse, timidité, ou quelque autre cause, a refusé de présenter cette réclamation, si jamais il a été prié de le faire. Mais je ne crois pas qu'elle ait jamais été présentée, parce que d'après la lettre stricte de la loi, il a été reconnu que les Etats-Unis n'avaient aucune responsabilité légale dans cette affaire. Or, si la cause, telle qu'elle a été présentée, est si faible ; si, au point de vue des faits, c'est un acte de générosité de la reconnaître ; si elle doit être appuyée seulement sur la considération que le Canada a reçu une indemnité considérable, et qu'il n'est pas déraisonnable, sous les circonstances, qu'il supporte la perte, je crois que l'honorable ministre trouvera qu'il est difficile de répondre à l'argument de mon honorable ami qui siège derrière moi.

Ce dernier a trouvé que le même monsieur, qui s'est adressé au lieutenant-gouverneur ; qui a reçu l'assurance de ce dernier que le résultat serait de telle et telle façon, et qui a placé son argent sur la foi qu'il a eue dans la parole du lieutenant-gouverneur, doit être retranché de la liste des réclamants, à cause de son origine américaine, lorsqu'un

cadeau est fait à tous les autres. Cela prouve, sous les circonstances, qu'il vaut mieux être sénateur du Canada qu'être citoyen des Etats-Unis.

M. DAVIES : Je ne pense pas que les Etats-Unis aient même la pauvre excuse de pouvoir se justifier avec la lettre de leur engagement.

Ils ont proposé à la Grande-Bretagne de recommander au Canada et à l'île du Prince-Edouard d'adopter la législation nécessaire pour admettre les pêcheurs des Etats-Unis dans les eaux de ces colonies. De son côté, le président des Etats-Unis devait, en retour, recommander au Congrès d'admettre le poisson canadien en franchise. Ainsi, en considération de ce que ferait la Grande-Bretagne, le président devait faire ce que je viens de dire. La Grande-Bretagne a rempli sa part de l'engagement en recommandant à l'île du Prince-Edouard et au Canada une législation qu'ils adoptèrent ; mais le président refusa de remplir sa part de l'engagement. Le privilège demandé par les Etats-Unis a été accordé ; mais ceux-ci, en refusant d'exécuter leur part de la convention, ont manqué de bonne foi au point de vue de la loi et de la morale.

Sous ces circonstances, je crois que le premier ministre devrait voir à ce que cette affaire se réglât.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous ne pouvons le faire par ce crédit sans un nouveau message.

PERCEPTION DU REVENU.

DOUANES.

Appointements et dépenses contingentes aux différents ports.

Dans la province d'Ontario	\$250,375 00
do de Québec	202,860 00
do du Nouveau-Brunswick	80,550 00
do de la Nouvelle-Ecosse	106,430 00
do du Manitoba	40,658 00
do des territoires du Nord-Ouest	5,000 00
do de la Colombie-Britannique	27,903 00
do de l'île du Prince-Edouard	21,050 00
Provinces en général—Pour faire face aux changements qui pourront être nécessaires dans le personnel	5,000 00
189 Appointements et frais de voyages des inspecteurs de ports, et frais de voyages des autres officiers en tournée d'inspection	18,000 00
Divers—Dépenses contingentes du bureau principal, impressions, papeterie, annonces, frais de télégraphie, etc., pour les différents ports d'entrée	13,000 00
Pour faire face aux dépenses probables se rattachant à la commission des douanes et au service préventif extérieur, y compris les appointements de \$800 du commissaire des douanes comme président de la commission	15,000 00

M. McLELAN : La Chambre verra, à la page suivante, où des changements sont faits et où les salaires ont été augmentés ou diminués. Dans plusieurs des ports on a besoin d'officiers additionnels, et dans quelques cas les salaires ont été augmentés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il paraît y avoir des augmentations passablement considérables, qui exigent quelques explications. Par exemple, pour Prince-Arthur's-Landing, l'honorable ministre demande \$1,120 d'augmentation ; à Toronto, l'augmentation est de \$3,450 ; à Ottawa, elle est de \$680.

M. McLELAN : A Ottawa, un nouvel officier, du nom de Scott, a été nommé à \$800, et le salaire extra a été diminué de \$120, ce qui constitue une augmentation nette de \$680.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il eu augmentation du commerce ici ?

M. McLELAN : Je ne puis dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que ce montant est réellement pris sur le fonds des dépenses contingentes ?

M. McLELAN: Non. Les \$120, je pense, sont prises sur les dépenses contingentes. Mais à Toronto, il y a plusieurs nominations nouvelles, créant une augmentation de \$8,200; mais il y a une diminution de dépenses extra au montant de \$4,750, par des transferts sur la liste permanente, ce qui constitue une augmentation nette de \$3,450. Ces nouvelles nominations ont été faites en grande partie parmi les personnes qui étaient auparavant payées à la journée, et elles sont en sus du nombre d'employés à la journée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que quatre ou cinq officiers additionnels ont été nommés à Toronto. C'est une augmentation considérable, et bien que les affaires se soient développées dans ce port, ces officiers additionnels pourront à peine être utilisés. Si nous en jugeons par les états officiels, il paraît que les affaires ont diminué considérablement depuis quelques mois. L'honorable monsieur pourrait, peut-être, en prendre note, et nous donner des explications au concours.

M. McLELAN: A l'égard de Montréal, un certain nombre de salaires ont été augmentés, et quelques officiers, qui étaient payés à la journée, ont été nommés permanents. Il y a eu deux nouvelles nominations, à \$1,400 chacune.

M. IRVINE: Pourquoi y a-t-il une diminution de \$250 pour le bureau de douane de Woodstock, N.B. ?

M. McLELAN: C'est parce que le percepteur avait été suspendu en avril dernier.

M. IRVINE: Je remarque que le gouvernement persiste à confier le service préventif de Florenceville à un marchand, avec un salaire de \$200 par année. Si cet arrangement n'est pas changé, je ferai une motion à ce sujet et consulterai l'opinion de la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si l'avancé de mon honorable ami est exact, cette nomination est tout à fait contre les règles du département, qui prescrivent qu'une personne engagée dans le commerce ne peut être ainsi employée.

M. BLAKE: J'espère que le gouvernement prendra cette affaire en considération avant que la session se termine, parce que ce n'est pas la première fois que cette plainte est faite. L'honorable député l'a formulée déjà durant la dernière session, et il a discuté alors le sujet sous toutes ses faces.

Le ministre des douanes lui répondit qu'il ne savait pas que la personne ainsi employée fût un marchand, et il promit de s'enquérir de l'affaire, admettant en même temps que si l'officier était un marchand, la nomination n'était pas conforme aux règles du département.

M. IRVINE: Le nom de l'officier est Charles Kearney. J'ai déclaré deux fois au ministre que tout ce qu'il avait à faire était de s'adresser au ministre du revenu de l'intérieur, qui connaît aussi bien que moi que ce monsieur est un marchand.

M. BLAKE: L'honorable monsieur donnera sans doute une réponse lors du concours, parce qu'il est inutile de persister dans cette violation des règles.

ACCISE.

Appointements des officiers et inspecteurs de l'accise.....	\$224,795.00
Pour augmenter les appointements des principaux officiers chargés de la surveillance dans les grandes distilleries et fabriques.....	2,00.000
Frais de voyages, loyer, combustible, papeterie, etc.....	50,000.00
Pour estampilles et estampillage des tabacs canadiens et importés.....	20,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

190

Pour permettre au département d'accorder une gratification aux employés de l'accise dans le Manitoba et la Colombie-Britannique en considération du coût exceptionnel de la vie dans ces provinces, comparativement aux autres provinces.

Pour le Manitoba \$3,000.00
 Pour la Colombie-Britannique..... 500.00

\$3,500.00

Allocation aux percepteurs de douane sur droits perçus par eux..... 3,500.00
 Service préventif..... 5,000.00
 Commission aux vendeurs d'estampilles pour le tabac canadien en torquettes.. 500.00

Spécial.

Pour mettre le département en mesure d'acheter du naphte de bois et autres articles de même nature, qu'il fournira aux fabricants en entropôt, ainsi que le veut l'acte 46 Victoria, chap. 16, sec. 244, dépense qui sera remboursée ensuite par les fabricants..... 2,000.00

2,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur sait-il si certains officiers de l'accise agissent en même temps comme officiers municipaux ?

M. COSTIGAN: Dans un ou deux cas, mon attention a été attirée sur le fait que quelques officiers du département exerçaient d'autres fonctions. Je me souviens particulièrement d'un cas de cette nature dans la province d'Ontario, où un officier du département, pendant qu'il reçoit un salaire considérable, est en même temps agent d'assurance, officier municipal, et occupé dans plusieurs autres branches d'affaires. On a porté des plaintes contre lui en s'appuyant sur ces faits. L'affaire a été soumise à notre inspecteur, et ce dernier a fait rapport qu'il n'y avait rien qui empêchât l'officier en question de s'occuper d'autres affaires, pourvu que ses autres occupations ne l'empêchassent pas de remplir les devoirs officiels pour lesquels le département le paie; mais nous n'avons rien fait de plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il peut en être ainsi; mais il me semble que si les officiers de l'accise peuvent ainsi s'engager dans d'autres occupations, ou devenir même officiers municipaux, il doit en résulter des inconvénients. L'honorable ministre peut être exact en disant que ce n'est pas expressément prohibé par la loi; mais il me semble, et je crois avoir entendu exprimer la même opinion par l'honorable premier ministre, qu'il n'est pas désirable que les officiers de l'accise aient la permission de se livrer à d'autres occupations, parce que s'ils ont cette permission, nous nous trouvons à leur payer un salaire plus élevé que s'ils ne l'avaient pas.

M. COSTIGAN: Dans le cas dont il s'agit, un sentiment de délicatesse m'a empêché d'agir avec rigueur, parce que l'officier en question est considéré comme prenant quelque fois, contre le présent gouvernement, une part active dans la politique, et j'ai cru qu'une intervention du gouvernement serait regardée comme une vengeance. Je partage, toutefois, l'avis de l'honorable monsieur, et il serait désirable que les officiers publics se bornassent aux occupations du département qui les emploie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne sais pas si l'officier en question emploie son influence politique pour ou contre le gouvernement. Je parle simplement dans l'intérêt général du service. Comme de raison, si l'honorable ministre, ou son inspecteur, a donné son consentement pour quelque temps, ce serait, peut-être, sévère de mettre fin à cet état de choses dans une heure d'avis. Mais je crois que dans un temps raisonnable, on devrait faire cesser cette pratique.

M. COSTIGAN: Le crédit de \$50,000 pour frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., accuse une augmentation de \$6,000.

On comprendra aisément cette augmentation, si l'on considère que nous augmentons tous les ans le nombre des gazomètres, et que les opérations de l'inspection du gaz s'accroissent.

croissent de plus en plus. Nous sommes obligés de louer des bureaux et augmenter le personnel pour cet objet; mais je pourrai donner à la Chambre un état démontrant que l'augmentation, depuis 1878, dans le nombre d'officiers et dans la dépense, n'a pas été hors de proportion avec l'accroissement des obligations imposées au département par les nouvelles industries soumises à sa réglementation.

Le crédit pour les estampilles accuse, en apparence, une augmentation de \$8,000. L'année dernière, \$12,000 furent votées dans les estimations ordinaires, et \$13,000 dans les estimations supplémentaires, ce qui éleva le crédit à \$25,000. L'année précédente, on a dépensé \$37,000 pour le même objet. Ce crédit a donc été réduit réellement de \$17,000 en deux ans.

M. BAKER (Victoria, C.-B.): Je voudrais savoir de l'honorable ministre du revenu de l'intérieur ce qu'est devenue la somme de \$500 insérée l'année dernière dans les estimations à titre de gratification pour les officiers de l'accise dans la Colombie-Britannique, en considération du coût exceptionnel de la vie comparativement aux plus anciennes provinces. Ce montant n'a pas été distribué, et je crois qu'il y a un arrêté en conseil qui empêche de l'employer aux fins assignées dans les estimations. Qu'est-ce que l'honorable monsieur a l'intention de faire au sujet de ce montant et au sujet de celui qui est actuellement dans les estimations?

M. COSTIGAN: L'honorable monsieur a raison de dire que je n'ai pas été capable de dépenser ce montant, l'année dernière, en vertu d'un arrêté du conseil, qui, je dois le dire, me semble très raisonnable. Cette gratification est motivée sur l'augmentation du coût de la vie; mais d'après un arrêté du conseil passé il y a deux ans, quand un employé dans la province de Québec, du Manitoba, du Nord-Ouest ou de la Colombie-Britannique, retire un salaire basé sur l'échelle des salaires accordés généralement dans toutes les provinces, cet employé a droit à une gratification si, dans la province où il se trouve, le coût de la vie augmente exceptionnellement comparativement aux autres provinces; mais si le salaire est fixé à un chiffre plus élevé pour faire face à cette augmentation du coût de la vie, il ne serait pas raisonnable d'accorder une gratification additionnelle pour cet objet.

M. BAKER: L'honorable ministre n'est pas tout à fait dans le vrai, bien qu'il s'en approche. Quand ces salaires furent fixés pour les officiers du département dans la Colombie-Britannique, il fut alloué 15 pour 100 additionnels et non 25 pour 100, comme dans le Manitoba. Je sais que cette gratification ne fut pas accordée à l'inspecteur du revenu de l'intérieur. Le percepteur peut l'avoir reçue; mais non l'inspecteur, assurément, et ce dernier officier reçoit moins, à présent, que tout autre officier ayant la même position dans les autres provinces. J'aimerais que l'honorable ministre en fût convaincu.

INSPECTION ET MESURAGE DU BOIS.

Montréal.

Sous-surintendant.....	900.00
Teneur de livres et commis.....	600.00

Québec.

Surintendant.....	2,000.00
Sous-surintendant.....	1,600.00
Caisier.....	1,400.00
Commis de la spécification.....	1,950.00
191. Messenger.....	350.00
Commis de la spécification, etc., 8 mois.....	
1 à \$1,000.....	5,300.00
2 à 700.....	
2 à 600.....	
2 à 500.....	
Aide du teneur de livres.....	1,100.00
Dépenses contingentes.....	43,000.00
Emoluments des inspecteurs-mesureurs.....	8,000.00
Pension des inspecteurs-mesureurs à la retraite.....	5,600.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je regrette de constater une augmentation de dépenses dans ces crédits, tandis que les recettes diminuent. L'année dernière, les dépôts au crédit du receveur général ne se sont montés qu'à \$41,162, et sous ces circonstances, lorsque nous avons eu à payer tous les ans quelques \$30,000 de plus que la recette, on nous demande encore d'augmenter ce crédit. Il me semble que c'est réellement un abus très grave, et que nous ne devrions pas payer deux piastres pour chaque piastre que nous percevons pour le mesurage du bois, qui, réellement, ne nous appartient aucunement.

M. LAURIER: L'honorable monsieur peut-il donner des explications sur ces mesureurs à la retraite? Je sais que ces pensions ont été payées dans le passé.

M. COSTIGAN: Cette pension est en considération de la diminution que nous proposons dans les émoluments des mesureurs. Cette diminution apparaît d'un côté, tandis qu'une augmentation apparaît de l'autre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais l'augmentation est plus considérable que la diminution. L'augmentation est de \$5,600, et la diminution de \$4,500, et il y a augmentation de \$3,700 dans les dépenses contingentes. Le résultat, c'est que nous avons, l'année dernière, payé \$40,100, et pour l'exercice courant, nous aurons à payer \$45,500 de plus. Nous payons \$31,800 de plus que le montant de la recette, en 1883. Il semble y avoir abus dans cette dépense.

GAZ, POIDS ET MESURES.

Appointements des inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures.....	\$43,950.00
Appointements des inspecteurs du gaz.....	11,450.00
Traitement du commissaire des étalons.....	800.00
192. Loyer, combustible, frais de voyages, frais de port, papeterie, etc. Poids et mesures.....	17,200.00
do do do Gaz.....	6,500.00
Appointements de l'inspecteur en chef des étalons; transféré du service intérieur.....	1,800.00

M. WELDON: Je vois un crédit pour le gaz. J'ai cru que le crédit précédent comprenait le gaz.

M. COSTIGAN: J'ai déclaré que l'augmentation de \$6,215, dans ce crédit, était pour les inspecteurs, sous-inspecteurs et les officiers de l'accise. Quant au gaz, il y a augmentation dans les frais de voyage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais voici précisément un item similaire: "Loyer, combustible, frais de voyage, etc., pour poids et mesures," et immédiatement après: "ditto, ditto pour gaz." Si l'honorable monsieur prend ici \$6,500 pour le gaz, je ne vois pas exactement comment il concilie ce montant avec la déclaration qu'il a faite, il y a un instant, que l'augmentation du dernier crédit, sous le titre de "frais de voyages, loyer, combustible, papeterie, etc." était en grande partie due à la nécessité d'augmenter le traitement des préposés au gaz.

M. COSTIGAN: Ce n'est pas pour ce dernier objet, ni pour tout autre objet de même nature. Les \$6,000 ci-dessus, comme je l'ai dit, sont en grande partie pour frais de voyage des officiers additionnels, que nous avons été obligés de nommer par suite du développement du système d'inspection établi dans les diverses cités, et aussi pour les voyages additionnels que font nos officiers en conséquence de l'augmentation des établissements manufacturiers qu'ils ont eu à visiter.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur a déjà mentionné spécialement le gaz, et voici encore un crédit spécial pour le gaz.

M. COSTIGAN: Si j'ai renfermé ce dernier crédit dans le crédit précédent, je n'aurais pas dû le faire.

M. BAKER (Victoria): Je demanderai à l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, si dans le montant total des salaires des inspecteurs de gaz, est également compris

celui de l'inspecteur du gaz dans la Colombie-Britannique, et si c'est son intention de réunir les charges d'inspecteur de poids et mesures et d'inspecteur de gaz en une charge distincte et séparée de celle de percepteur du revenu de l'intérieur dans cette province, et s'il est pourvu à ce changement dans ces estimations.

M. COSTIGAN : Je ne puis répondre à l'honorable monsieur pour ce qui regarde la réunion des différentes charges dont il parle. Mais je puis dire que c'est l'intention du gouvernement de pourvoir à l'inspection du gaz dans la Colombie-Britannique, et de nommer un officier pour cet objet.

M. BAKER : Jusqu'à présent le percepteur du revenu de l'intérieur à Victoria a rempli la charge d'inspecteur des poids et mesures. Je crois comprendre maintenant qu'un inspecteur de gaz sera nommé. Ce que je désirerais, en ma qualité de représentant de ce collège électoral, ce serait que l'inspecteur des poids et mesures et l'inspecteur du gaz ne fussent qu'une seule et même personne, et que cette personne n'eût rien à faire avec la charge d'officier de l'ac-cise.

M. COSTIGAN : Je crois que l'honorable monsieur a tout à fait raison, et c'est en conformité avec ce principe que nous faisons généralement les nominations.

M. BAKER : Il est pourvu, dans ces estimations, à la nomination d'un officier de cette classe.

M. COSTIGAN : Il y est pourvu.

INSPECTION DES DENRÉES.

193. Pour l'achat et la distribution d'échantillons de farine, etc., et autres dépenses nécessitées par la loi..... \$3,000.00

INSPECTION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

194. Pour subvenir aux besoins qu'entraîne la loi... \$15,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour quel objet l'honorable monsieur demande-t-il cette somme additionnelle de \$3,000 ?

M. COSTIGAN : C'est une très petite augmentation, à mon avis. Au moyen du crédit de \$12,000, nous avons pu nous assurer les services d'un analyste; faire inspecter les substances alimentaires et les drogues dans Montréal, London, Halifax, Saint-Jean, N.B., Québec, et peut-être une ou deux autres cités, je ne me souviens pas. Il est opportun d'étendre les opérations de cet acte, et je suis sûr que l'honorable monsieur admettra que nous ne pouvons l'appliquer bien au loin avec \$3,000. Nous avons fait des arrangements pour l'étendre à Winnipeg, et cette opération absorbera une partie des \$3,000, et la balance sera employée pour le mettre en vigueur dans autant d'autres cités que nous le permettront les moyens mis à la disposition du département.

MENUS REVENUS.

195. { Menus revenus..... \$5,000.00
{ Terres fédérales..... 2,000.00

En réponse à sir Richard Cartwright,

M. COSTIGAN : Le crédit pour menus revenus comprend des dépenses telles que, par exemple, les frais d'entretien du pont de la Chaudière. Nous payons les officiers qui sont nommés par notre département. Quant aux terres fédérales, une partie est affermée et nos officiers en sont nommés percepteurs du revenu.

TRAVAUX PUBLICS.

201. Perception des droits de glissoires et d'estacades..... \$20,985.00
202. Réparation et exploitation, ports et glissoires..... 89,250.00
203. Ligne de télégraphe entre l'île du Prince-Édouard et la terre ferme..... 2,000.00

M. BAKER (Victoria).

204. Lignes télégraphiques terrestres et câbles sous-marins—service des côtes et fleus du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes..... 15,200.00
205. Pour subvenir aux frais du steamer *Newfield* quand ses services seront requis pour le câble..... 5,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce crédit est en prévision que l'on aura besoin de réparer les câbles, mais il ne sera peut-être aucunement dépensé. Le petit câble a été coupé une ou deux fois. Cette rupture fut causée par sa friction sur un rocher.

206. Lignes télégraphiques, Manitoba et territoires du Nord-Ouest..... \$17,000.00
207. Lignes télégraphiques, Colombie-Britannique..... 37,500.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment se fait-il que ces lignes soient si dispendieuses, et que retire-t-on des lignes du Manitoba et de la Colombie-Britannique ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le revenu s'est accru considérablement dans la Colombie-Britannique durant les trois dernières années; mais je ne puis dire combien ces lignes paient. Je soumettrai un état sur ces deux lignes lors du concours.

M. BAKER (Victoria) : Dans la Colombie-Britannique, les recettes de l'année dernière se sont rapprochées de \$13,000.

M. GAULT : Le département opère si heureusement dans la Colombie-Britannique sur le service télégraphique, que j'espère que le gouvernement prendra bientôt sous son contrôle toutes les lignes télégraphiques et téléphoniques du pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une question très importante que le gouvernement ferait bien de considérer. Si je suis bien informé, les résultats en Angleterre n'ont pas été aussi satisfaisants qu'on l'espérait. Cependant, cette question vient encore à propos.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est une importante question, et je ne crois pas que ce soit, après minuit, l'heure convenable de l'aborder.

208. Service général—télégraphes et signaux..... 9,500.00
209. Agent et dépenses contingentes, Colombie-Britannique..... 4,000.00

M. BAKER : Je ne savais pas qu'il y eût un agent spécial du département des travaux publics dans la Colombie-Britannique. Quel est son salaire ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'agent est l'honorable M. Trutch, et le montant qui lui est payé pour les services qu'il rend au département des travaux publics, est de \$600. Il y a aussi le comptable Macdonald, dont le salaire est de \$1,200; puis le salaire accordé à Gamble, ingénieur, pour les services rendus par lui sur les travaux exécutés par le gouvernement, \$360; de plus, le salaire d'un messenger, \$400; le compte de papeterie, \$200; le compte du combustible, \$200; frais d'annonces pour demandes de soumissions, etc., \$200; frais de voyages et dépenses contingentes, \$840: total, \$4,000.

M. BAKER : Les membres de la Colombie-Britannique ont-ils été consultés par le choix à faire quand M. Trutch a été nommé agent ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les membres du parlement n'ont pas été consultés. La nomination a été faite sous la responsabilité du gouvernement. Nous avons nommé un homme de haute position, et nous avons trouvé qu'il se conduisait très correctement envers le gouvernement. Je puis dire que c'est l'un des meilleurs officiers que nous ayons.

M. BAKER : Je suis prêt à admettre ce que l'honorable monsieur vient de dire; mais je désirerais savoir si les représentants d'un comté ou de la province ont quelque chose à dire, ou devraient être consultés sur des sujets de cette

nature. Je ne jette aucun louche sur l'intégrité du ministre des travaux publics, ou sur la compétence de celui qui a été nommé ainsi. J'ai le plus grand respect et la plus grande estime pour l'un et l'autre; mais en ma qualité de jeune politicien, je désire savoir si j'ai quelque droit d'être consulté quand il s'agit d'une nomination à un emploi officiel dans mon comté.

Sir HECTOR LANGEVIN: En réponse à l'honorable monsieur, qui se déclare jeune politicien, et qui prétend ne pas connaître exactement ses attributions, je puis lui dire qu'un député a évidemment le droit d'adresser des représentations et de faire connaître son opinion au gouvernement; mais ce dernier, après avoir pesé les conseils reçus, agit sur sa responsabilité, en nommant ceux qu'il croit les plus compétents pour le service public, et il est responsable de son acte au parlement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ferai observer à l'honorable monsieur que l'influence d'un député en matière de recommandation pour les nominations, dépend beaucoup de la majorité possédée par le gouvernement.

J'ai me souviens du temps, il y a dix ou onze ans, quand l'honorable monsieur aurait pu obtenir tout ce qu'il voulait des membres de la droite.

M. BAKER: Je me place au point de vue du principe et non au point de vue d'un cas particulier, quand je pose cette question, et j'ai cru le moment très opportun de la soumettre. Je crois que la nomination dont il s'agit, a été faite avant mes représentations; mais je l'approuve cordialement. Je pense, toutefois, qu'il faut un peu se préoccuper de l'avenir, qui peut être rapproché, et je veux savoir si je dois être consulté au sujet d'affaires qui intéressent le comté que je représente.

POSTES.

Ontario	\$1,102,475.00
Québec	585,084.00
Nouveau-Brunswick	205,270.00
210. Nouvelle-Ecosse	227,450.00
Ile du Prince-Edouard	51,800.00
Colombie-Britannique	87,237.00
Manitoba, Kéwatin et Nord-Ouest	209,450.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le gouvernement a-t-il conclu avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique quelque arrangement concernant le service de la poste?

M. CARLING: Les prix ordinaires seront payés, et il n'y a aucun arrangement spécial de contracté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien par mille?

M. CARLING: Cela dépend du montant d'affaires, si les malles sont transportées par trains rapides, 8 cents; par trains ordinaires, 6 cents et 4 cents, selon le montant d'affaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous avons coutume de payer le Grand-Tronc tant par mille sur tout son parcours.

M. CARLING: C'était un arrangement spécial avec le Grand-Tronc, et aussi avec le Grand-Occidental.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'arrangement avec le chemin de fer du Pacifique, si je comprends bien, serait donc de 8, 6 et 4 cents par mille.

M. CARLING: Oui, et selon le montant d'affaires, le nombre de trains et la rapidité des trains.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je voudrais avoir un état montrant ce qui a été payé, l'année dernière, au chemin de fer canadien du Pacifique, et l'estimation pour l'année courante.

M. CARLING: Ces informations seront données.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel prix paie-t-on présentement au Grand-Tronc et au Grand-Occidental, par mille?

M. CARLING: Les prix actuels sont: le Grand-Tronc \$160 par mille; le Grand-Occidental, \$124; l'Intercolonial, \$132; l'Ile du Prince-Edouard, \$40. Les autres compagnies sont payées par mille en proportion du service rendu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce l'intention du gouvernement de conclure un arrangement sur le prix par mille avec le chemin de fer canadien du Pacifique?

M. CARLING: Le gouvernement n'a pas actuellement l'intention de le faire.

M. LANDERKIN: Est-ce l'intention du gouvernement d'augmenter le service de la malle sur ces lignes de chemin de fer qui n'ont actuellement qu'un service par jour? Je désire attirer l'attention du directeur général des postes sur le fait que le chemin de fer de Palmerston à Warton et Durham traverse une contrée dont la population est dense, et cette population désirerait avoir deux courriers par chaque chemin. La dépense serait légère, vu que nous avons maintenant deux trains jusqu'à Palmerston. J'espère que le ministre, vu qu'il augmente le crédit postal, pourra donner à la population, le long de cette ligne, tous les avantages et facilités que procure un service postal bien organisé. La population, dans cette localité et celle du pays en général, paie pour la distribution gratuite des lettres dans les cités ou un service postal spécial, et il serait juste d'augmenter également le service postal dans cette partie du Canada. Sur l'une de ces lignes, les localités qui en profiteraient, seraient Palmerston, Mount-Forest, Holstein et Durham; sur l'autre, ce serait encore Palmerston, puis, Harriston, Ayton, Neustadt, Hanover, Elmwood, Chesley, Tara, Alanford et Warton, tous centres d'affaires importants.

Je crois que l'augmentation du revenu qui résulterait de ce changement serait tel que l'augmentation de la dépense ne se ferait pas sentir.

M. CARLING: Je dois dire qu'une requête a été adressée au gouvernement au sujet de ce changement. L'inspecteur a été chargé de s'enquérir de la question et de faire rapport. Aussitôt que le gouvernement aura reçu ce rapport, il sera pris favorablement en considération.

M. DESJARDINS: J'attirerai l'attention du ministre sur la nécessité d'augmenter le service postal dans les municipalités environnant Montréal. L'honorable monsieur s'est déjà occupé du service dans le bureau de poste à Montréal, et le nouveau quartier d'Hochelaga; mais il sait qu'en dehors des limites de la cité il y a plusieurs villages, tels que Sainte-Cunégonde, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Gabriel, tous très considérables. Bien que ces localités ne soient pas comprises dans l'organisation municipale de Montréal, elles font réellement partie de la cité de Montréal, et leur service postal devrait dépendre du bureau central de cette cité, parce qu'il y a un grand nombre de manufactures dans ces localités. Je crois que l'on devrait étendre à celles-ci l'organisation qui a été adoptée pour le quartier Hochelaga. J'espère que l'honorable monsieur voudra bien prêter son attention à ce sujet.

M. CARLING: L'inspecteur en chef du département a séjourné pendant quelque temps à Montréal pour examiner le fonctionnement du système de distribution dans cette cité, et je pense que d'ici à quelque temps, quelques-unes des améliorations suggérées par l'honorable monsieur seront exécutées.

M. DAWSON: Je demanderai à l'honorable monsieur si c'est son intention de faire en sorte qu'il y ait un courrier quotidien entre Portage-la-Prairie et Minnedosa, par le chemin de fer *North Western*. Aujourd'hui la population de cette localité ne reçoit que deux malles par semaine, bien que les trains circulent tous les jours. A Brandon, par le chemin du Pacifique, la population reçoit chaque jour son courrier, bien que la distance soit à peu près la même.

M. CARLING : Jusqu'à présent, les trains n'ont pas circulé tous les jours.

M. WATSON : Oui, ils ont circulé tous les jours.

M. CARLING : Je crois que l'inspecteur a adressé un rapport à ce sujet, et si la compagnie du chemin de fer fait circuler ses trains régulièrement tous les jours, le changement demandé sera certainement opéré.

M. WATSON : Les trains circulent quotidiennement depuis environ six mois.

M. GAULT : Je suis heureux de constater la grande amélioration du service postal à Montréal, et je crois qu'avant longtemps le bureau de poste de Montréal sera le modèle des bureaux de poste de la Confédération. Je vois avec satisfaction que le directeur général des postes a cet objet en vue.

M. BAKER (Victoria, C.B.) : Avant de quitter la capitale, l'année dernière, il y eut un arrangement par lequel un maître de poste devait être nommé pour la cité de Victoria, dans la Colombie-Britannique. Le salaire d'un commis de seconde classe, \$900, fut voté, ainsi qu'une somme additionnelle de \$600 pour la charge d'inspecteur, ce qui formait un total de \$1,500. Mon collègue et moi quittâmes Ottawa avec la parfaite entente que les \$900 seraient employés au paiement du salaire du maître de poste, indépendamment de celui de l'inspecteur du bureau de poste. Mais alors, l'inspecteur était aussi le maître de poste de la cité, et recevait \$2,400. Le monsieur qui cumule ces deux fonctions est âgé de 63 ans, et n'a certainement plus l'activité qui lui est nécessaire pour surveiller convenablement les jeunes commis de son bureau, pour voir à ce que ceux-ci remplissent leurs devoirs comme ils le doivent. Je n'ai aucun doute que le directeur général des postes, que je respecte très profondément, n'a pas eu connaissance de ce qui a été fait, et je désire qu'il comprenne que quand je proteste contre le changement qui a eu lieu, je le fais dans les intérêts du comté que nous avons l'honneur de représenter.

Mon collègue et moi avons soutenu que les deux positions devaient être tenues séparément et distinctement. Nous aurions voulu que l'ancien inspecteur du bureau de poste fût maintenu dans cette charge et continuât de recevoir le salaire qu'il recevait alors ; mais ce que nous voulions aussi, c'était un homme actif, pouvant surveiller les jeunes commis du bureau de poste, et voir à ce qu'ils remplissent leurs devoirs à la satisfaction du public. Or, on peut difficilement attendre un tel service de la part d'un homme de soixante-trois ans. Je crois qu'il eût été plus sage de maintenir ce monsieur dans sa position d'inspecteur du bureau de poste et de nommer comme maître de poste un homme d'une quarantaine d'années. Mais à ma surprise et mon regret, avant d'arriver à Ottawa pour prendre part à la présente session, la première nouvelle que j'ai eue du changement m'a été fournie par un journal américain, qui m'a appris que l'inspecteur du bureau de poste avait été décapité, pour ainsi dire, et que son subordonné, le sous-inspecteur, avait été placé au-dessus de lui. Je désirerais que M. Wallace pût continuer dans sa position d'inspecteur jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de soixante-cinq ans ; qu'il fût ensuite forcément mis à la retraite, en conformité des dispositions de la loi du service civil, et remplacé par le sous-inspecteur.

Je remarque maintenant dans les estimations que ce malheureux officier, qui a été dépouillé de sa charge d'inspecteur de poste de la cité, recevra un salaire de \$2,400. Je pense que la Chambre reconnaîtra avec moi que d'après la loi du service civil, un maître de poste de cinquième classe ne peut recevoir plus que \$1,800. Je suis autant que les membres du cabinet l'un des gardiens du trésor public, et je manquerais à mon devoir si je ne signalais pas cette violation de la loi.

M. DAWSON

Je propose que cette somme de \$2,400 soit biffée et remplacée par \$1,800. Je demande à l'honorable ministre des travaux publics de déclarer si je suis exact ou non

SIR HECTOR LANGEVIN : Comme cette demande s'adresse à moi, je répondrai que l'honorable monsieur est d'une exactitude parfaite ; mais si le présent officier mourait, il nous faudrait agir conformément à l'acte du service civil à l'égard de celui que l'on nommerait pour le remplacer. Mais comme cet officier occupait la double position de maître de poste et d'inspecteur et recevait le salaire mentionné par l'honorable monsieur, il doit être maintenu avec le salaire qu'il avait auparavant.

M. BAKER : Je voudrais avoir une explication du directeur général des postes.

M. CARLING : Je dirai à l'honorable député de Victoria que si un nouveau maître de poste avait été nommé, sa recommandation et celle de son collègue eussent été certainement suivies ; mais dans l'intérêt du service postal dans la Colombie-Britannique, on a cru que le monsieur qui agissait comme maître de poste et inspecteur, cesserait de remplir ces deux charges pour être nommé seulement maître de poste dans la cité de Victoria, et que son aide, M. Fletcher, qui a acquis une grande expérience dans le département à Ottawa ; qui est fixé, depuis longtemps, dans la Colombie-Britannique, et est plus jeune que le monsieur qui remplissait la double charge de maître de poste et d'inspecteur, serait nommé inspecteur. Je crois que M. Wallace, qui était inspecteur et maître de poste, a été un officier très efficace, et a rempli ses fonctions d'une manière très satisfaisante, et que M. Fletcher a aussi donné une grande satisfaction. Comme mon honorable ami le ministre des travaux publics l'a déclaré, si M. Wallace cessait de remplir sa charge, la personne nommée pour le remplacer, serait soumise à la loi du service civil, et recevrait un salaire d'environ \$1,800 ; mais tant que vivra M. Wallace, nous lui donnerons le salaire qu'il avait quand il remplissait les deux fonctions.

M. BAKER : Si le directeur général des postes est parfaitement satisfait des deux officiers nommés, je n'ai, pour ma part, aucune plainte à formuler contre eux, et je ne m'oppose pas à ce qu'ils reçoivent leurs salaires. Mais je prétends qu'il était très injuste de faire passer un subalterne par-dessus la tête de son supérieur, et je connais personnellement un monsieur, ci-devant inspecteur et maître de poste de la cité, qui a été malade au lit pendant une semaine à ce propos. Il n'était pas, évidemment, satisfait. En justice pour lui, je dirai que l'on n'aurait pas dû faire passer par-dessus sa tête un employé qui lui était inférieur en âge, et je désire que cette faute soit réparée.

Rapport à recevoir et le comité de la Chambre devant siéger de nouveau.

PREMIÈRE LECTURE.

Les bills suivants du Sénat sont lus séparément pour la première fois :

Bill (n° 132) intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte 37 Victoria, chapitre 42, intitulé : " Acte pour étendre à la province de la Colombie-Britannique certaines des lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces de la Puissance."—(Sir Hector Langevin.)

Bill (n° 133) intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte 38 Victoria, chapitre 54, intitulé : " Acte à l'effet d'étendre à la province du Manitoba l'acte pour accélérer en certains cas le procès des personnes accusées de félonies et de délits dans les provinces de Québec et d'Ontario."—(Sir Hector Langevin.)

Bill n° 134) intitulé : Acte concernant les travaux publics du Canada."—(Sir Hector Langevin.)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable premier ministre ayant été obligé de laisser la Chambre, m'a chargé de signaler une nouvelle publiée dans le *Globe*, et annonçant que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique se serait adressée au gouvernement pour en obtenir un autre emprunt de \$5,000,000. Or, il n'y a aucun fondement dans cette nouvelle. Ni la compagnie, ni aucun de ses membres ou de ses directeurs, n'a fait une telle demande.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et à 1 h. 20 m. a.m. la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 4 avril 1884.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

LES IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose l'adoption du septième rapport du comité mixte des deux Chambres sur les impressions du parlement. Ce rapport a été présenté hier, et apparaît dans le procès-verbal distribué aujourd'hui. Il contient un rapport du sous-comité, qui recommande le paiement d'une faible gratification de \$100 pour services rendus l'année dernière, par M. Romaine et son assistant dans le bureau de la papeterie. Ces services consistent en travaux spéciaux, ou rédaction d'index et autre ouvrage de même nature, cette gratification devant être divisée entre ces deux officiers. Il contient aussi les comptes d'impressions du comité d'impressions, et bien que ces comptes aient été vérifiés par M. McDougall, l'auditeur général, le comité considère qu'il est opportun de continuer, comme par le passé, la pratique de vérifier les comptes, c'est ce qu'il a fait, et les soumet maintenant à la Chambre.

Le rapport recommande aussi, en réponse aux enquêtes présentées par M. Romaine et M. Sloane, l'octroi de \$300 à l'un et de \$200 à l'autre pour services spéciaux rendus par eux dans le bureau de la papeterie. Les devoirs des officiers de ce bureau sont exposés dans le rapport, qui est présenté, et je n'ai pas besoin de les détailler spécialement ici. Je puis, cependant, mentionner que depuis trois ans, la lecture des épreuves de tous les documents parlementaires a été faite par des personnes en dehors de ce bureau, à l'exception de deux documents : la liste des actionnaires de banques et les rapports du pénitencier, dont les épreuves ont été lues dans le bureau du commis chargé de la papeterie. Les épreuves de tous les autres documents sont lues en dehors, et il y a eu jusqu'à quatre personnes, en dehors de ce bureau, occupés à les lire, travail qui est maintenant exécuté entièrement dans le bureau de la papeterie.

On a de plus, adopté récemment, la pratique—et c'est un des services que l'on propose de rémunérer dans ce rapport—de parcourir avec soin tous les documents et d'en exclure la répétition de matières, qu'il est inutile de faire imprimer. Quand je dirai à la Chambre que durant la dernière année, pas moins de 1,159 pages de manuscrit ont été mises de côté, malgré tout le soin apporté en condensant les matériaux, elle reconnaîtra qu'un important service a été rendu sur ce détail. Il y a aussi la préparation de l'index

des documents sessionnels et du journal de la Chambre, qui est maintenant confiée à ce bureau, bien que cet ouvrage ait toujours été fait auparavant par les commis d'autres départements. En sus de cela, ceux qui sont familiers avec le travail intérieur de ce département ; qui connaissent la manière dont la papeterie est tenue, ainsi que l'économie qui a été effectuée par l'achat d'une espèce d'enveloppes et de papier à meilleur marché pour le bureau des traducteurs et le *Hansard*, admettront tous—ce qui a été vérifié par un comité du dernier parlement—que beaucoup plus que les salaires payés dans ce bureau a été épargné par les officiers qui en ont la charge, grâce à leur habileté et leur zèle. Il est proposé, en conformité avec ce qui a toujours été fait par le comité des impressions, qu'une faible gratuité soit accordée à ces officiers en sus de leurs salaires, pour les services spéciaux qu'ils ont rendus au comité lui-même.

M. MACKENZIE : Quand le département de la papeterie a-t-il été confié au comité mixte des impressions ?

M. WHITE (Cardwell) : Le département de la papeterie n'est pas, je crois, sous la surveillance de ce comité mixte ; mais il s'agit d'ouvrage, tel que la lecture des épreuves, fait dans le bureau de la papeterie. L'obligation de parcourir les manuscrits et d'en exclure tout ce qui est inutile et la tâche de préparer l'index des journaux et annexes, sont certainement dans les limites des attributions du comité des impressions.

M. MACKENZIE : Non.

M. WHITE (Cardwell) : L'ouvrage est fait dans ce bureau.

M. MACKENZIE : La position est celle-ci : le comité des impressions semble avoir assumé la charge de certains bureaux en rapport avec la Chambre des communes. Le comité des impressions n'a rien à faire avec le bureau de papeterie ou les journaux de la Chambre. Il doit seulement s'occuper de l'impression de documents qui lui sont transmis par les deux Chambres. Je m'oppose à la motion demandant l'adoption du rapport, en soulevant une question d'ordre. Le rapport du comité traite de matières qui ne lui ont jamais été confiées, et je demande que le rapport et l'annexe soient lus.

La motion, sur la permission de la Chambre, reste déposée sur le bureau de celle-ci.

ÉLECTION CONTESTÉE DE MÉGANTIC.

M. L'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu du registraire de la cour suprême du Canada, une copie certifiée du jugement et de la décision de la dite cour dans l'appel de l'élection concernant le district électoral de Mégantic, dans la province de Québec, Louis-Israël Côté alias Fréchette, appelant, et Jacques François-Goulet et al, répondant, le dit jugement annulant la dite élection.

M. L'ORATEUR informe aussi la Chambre, qu'en conformité de l'acte 37 Vic., chap. 10, section 36, il a adressé son mandat au greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS.

Les rapports suivants sont présentés :—

Des poids et mesures, étant le supplément n° 2 du rapport du département du revenu de l'intérieur pour l'année 1883, —et le rapport sur l'adulteration des articles alimentaires, étant le supplément n° 3 du département du revenu de l'intérieur, 1883.—(M. Costigan.)

Puis le volume 2 du recensement du Canada—(M. McLellan).

ACTE REFONDU DES CHEMINS DE FER.

Sir CHARLES TUPPER: Je présente un bill (n° 135) pour amender de nouveau "l'Acte refondu des chemins de fer, 1879" et les actes qui l'amendent. La première section révoque la section 46 de l'acte consolidé des chemins de fer de 1879, et en substitue une autre à sa place. L'amendement pourvoit d'abord au cas où il faut détourner temporairement, ou permanentement, une rue ou le grand chemin, lorsque, sans cette déviation, le chemin de fer les traverserait à leur niveau. En second lieu, l'amendement autorise la compagnie à se placer sur les terrains éloignés de pas plus de 200 verges du centre de la voie ferrée, pour la réparation du chemin de fer et pour l'exécution des ordres du comité des chemins de fer, pourvu que ces terrains ne soient pas un jardin, ou un verger, ou un parc, etc. La section 2 prescrit que l'acte consolidé des chemins de fer de 1879, s'appliquera à tous les chemins de fer et à toutes les compagnies de chemins de fer soumis à l'autorité législative du parlement du Canada. Il y a un an, on s'en souvient, un acte fût passé à ce sujet, lequel accordait à des compagnies certaines exemptions que la présente clause supprime.

La section trois prescrit d'abord qu'une compagnie de chemin de fer ne pourra pas, avec ses fonds, acheter son propre stock, et en second lieu, qu'elle n'acquerra pas, avec ses fonds, les actions, les obligations, ou autres titres d'autres chemins de fer, dont les lignes sont ou peuvent devenir ses rivales. Il y a, toutefois, un proviso d'inséré par lequel cette section n'affectera pas le droit de toute compagnie de chemin de fer en Canada d'acheter les actions, les obligations ou autres titres de chemins de fer dans les Etats Unis d'Amérique.

On se souviendra que l'embranchement de la Rivière-du-Loup fut acheté du Grand-Tronc à condition que le montant payé par le gouvernement pour cet embranchement serait appliqué selon les désirs du gouverneur général en conseil. Il fut aussi entendu que le Grand-Tronc devait prolonger sa ligne jusqu'à Chicago. Sous ces circonstances, nous avons pensé qu'il était juste d'accorder le présent privilège, sans lequel nous empêcherions des compagnies de chemins de fer d'atteindre le but autorisé par la loi.

La section quatre prescrit la nomination de commissaires pour faire les enquêtes sur les accidents de chemins de fer causant la perte de vies ou des dommages à la propriété. Par suite du terrible accident arrivé près de Toronto, et causé par une collision dont le résultat a été une grande perte de vies et un grand nombre de blessés sérieusement, quelques corps publics ont demandé au gouvernement d'insituer une enquête rigoureuse sur cet accident; mais en examinant l'affaire, on a trouvé qu'il était douteux que le gouvernement eût le pouvoir de tenir une telle enquête. Or, l'objet de la présente clause est de permettre au gouvernement, dans des cas analogues, de faire une enquête sur les accidents de chemins de fer causant la perte de vies ou des dommages à la propriété.

La section cinq accorde des pouvoirs additionnels au comité des chemins de fer, et l'autorise, premièrement, à régler la rapidité des trains et locomotives dans toute cité, ville ou village; secondement, à régler l'usage des sifflets à vapeur dans toute cité, ville ou village; troisièmement, à imposer des pénalités pour contravention à cette section. Un grand nombre de plaintes ont été faites dans diverses parties du pays, pour ce qui regarde l'usage, ou plutôt l'abus du sifflet à vapeur, et j'ai reçu des plaintes de plusieurs localités où il y a des églises ou congrégations religieuses, qui sont ainsi dérangées, le dimanche, durant le service divin.

M. MACKENZIE: C'est une affaire de réglementation municipale. Les municipalités ont le pouvoir de s'en occuper, et je sais que cela a été fait dans un grand nombre de cas.

M. L'ORATEUR.

Sir CHARLES TUPPER: Dans tous les cas, cette question viendra quand nous serons appelés à discuter cette clause du bill. Je suis porté à croire, cependant, qu'une telle législation n'excéderait pas la juridiction de ce parlement, quand il s'agit de chemins de fer soumis à son contrôle. On remarquera que cette juridiction législative n'empiéterait aucunement sur l'autorité municipale, ou n'empêcherait aucunement les municipalités d'adopter à ce sujet tel règlement qu'elles jugeraient à propos.

La troisième clause impose des pénalités pour contravention à cette section. La sixième section prescrit qu'il ne sera pas permis à des trains de rester stationnaires sur le grand chemin plus que cinq minutes en une seule fois, et prescrit des pénalités pour contravention à cette disposition. Le comité des chemins de fer, après avoir minutieusement examiné cette question, est arrivé à la conclusion que cinq minutes était un temps raisonnable, et le présent amendement exprime les vues du comité. La septième section prescrit que les compagnies des chemins de fer sont tenues d'entretenir convenablement les traverses de leurs chemins, et que les personnes pour qui ces traverses sont faites, seront obligées de tenir les barrières fermées, et qu'elles seront passibles d'une pénalité pour contravention aux dispositions de cette clause. Cette question de traverse et de fermeture de barrières a soulevé beaucoup de difficultés, causées par les animaux se faisant tuer sur les voies ferrées, et l'on s'est demandé où se trouvait la responsabilité, lorsque ces animaux avaient accès à la voie.

La huitième section révoque le quatrième paragraphe de la 15^e clause de l'acte consolidé des chemins de fer de 1869, et lui en substitue un autre. L'amendement a pour but de rendre cette section applicable aux cas où un chemin traverse au-dessous ou au-dessus d'un chemin de fer. La section neuvième prescrit qu'un juge de la cour supérieure, ou d'une cour de comté, ou qu'un magistrat stipendiaire dans le territoire du Nord-Ouest, et non le ministre des chemins de fer et des canaux, nommera le troisième arbitre. Dans ces parties reculées du pays, il y a eu beaucoup de difficultés à trouver le troisième arbitre, vu que, d'après la loi, il devait être nommé par le ministre des chemins de fer. Cette disposition occasionnait beaucoup de délai, et on a pensé qu'il vaudrait mieux confier la nomination à un juge de la cour supérieure, ou de comté, ou au magistrat stipendiaire, si c'est dans le territoire du Nord-Ouest. Telles sont les dispositions générales du bill que j'ai l'honneur de présenter.

PRIORITÉ DES ORDRES DU GOUVERNEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle restera ajournée jusqu'à demain, à 3 p.m., et que les ordres du gouvernement auront la priorité, ce jour. En cela j'ai adopté la suggestion de l'honorable chef de l'opposition.

M. BLAKE: Il est entendu, sans doute, qu'il y aura une séance du soir.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

La motion est adoptée.

SUBSIDES—DÉPENSES PUBLIQUES.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. CHARLTON: M. l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire déposer une motion entre vos mains; mais avant de le faire, j'en exposerai l'objet aussi brièvement que possible. L'augmentation rapide des dépenses du pays, depuis surtout les deux dernières années, est dans mon opinion un sujet qui devrait nous alarmer. Bien que la taxation des douanes se soit accrue considérablement, cette augmentation se montant à \$12 par famille durant l'année 1883, comparativement avec 1878,

pendant, en présence de cette augmentation considérable, la dette publique s'accroît aussi très rapidement et continuera d'augmenter encore plus rapidement à l'avenir. L'histoire financière de cette Confédération se divise naturellement en trois périodes : la première période s'étend depuis la date de la confédération jusqu'à l'année 1873, à l'avènement de l'administration réformatrice ; la seconde période s'étend de 1873 à l'année 1878, lorsque les honorables chefs actuels de la droite ressaisirent le pouvoir, et la troisième période s'étend depuis cette dernière année jusqu'à l'heure actuelle.

Les dépenses imputables sur le fonds consolidé, durant l'année 1867-68, étaient de \$13,486,092; en 1873-74 elles étaient de \$23,316,316, ou une augmentation, en six années, de \$9,830,000, ou une augmentation annuelle de \$1,635,000. La dépense pour la première année de la seconde période, commençant avec l'année 1873-74, fut de \$23,316,316. La dépense pour l'année 1877-78 a été de \$23,503,158, ou une augmentation de \$186,842 pour cette période, ou une augmentation moyenne annuelle de \$16,710. Durant la troisième période commençant avec l'année 1877-78, la dépense a été de \$23,503,158, et la dépense, basée sur les estimations de l'exercice courant, sera de \$32,009,747, soit une augmentation de \$8,506,589, ou une augmentation moyenne annuelle pour cette troisième période de \$1,417,764. Et si nous ajoutons un item important, maintenant chargé au compte du capital, item que l'administration réformatrice chargeait au compte du revenu, savoir, la dépense pour arpentage des terres publiques; si cet item était ajouté comme il devrait l'être, à la dépense courante imputable sur le revenu consolidé, l'augmentation annuelle serait de \$652,000 plus considérable. Dans ce cas l'augmentation totale se monterait à \$9,958,539, ou une augmentation moyenne annuelle de \$1,509,444.

Comme cela est bien connu, les dépenses de ce pays sont classées sous trois titres distincts. D'abord, la dépense pour la dette et les subaides. Sur cette dépense, le parlement a un très faible contrôle; en second lieu, les dépenses ordinaires contrôlables; en troisième lieu, les dépenses sur le revenu, pour la perception des droits de douane, du revenu de l'accise, pour les bureaux de poste, les travaux publics, etc.

Or, le désir d'opérer des économies dans un gouvernement se manifesta dans les dépenses ordinaires, contrôlables, et nous trouvons que ces dépenses se sont accrues durant la première période, de 1867 à 1873, avec une rapidité extraordinaire. En 1867-68, les dépenses contrôlables étaient de \$3,630,298; en 1873-74, elles étaient de \$8,324,076; ou une augmentation, en six ans de \$4,693,778, ou 123 pour 100, soit une augmentation moyenne annuelle de \$728,246.

La période réformatrice présente un grand contraste. Commencant en 1873-74, avec une dépense ordinaire contrôlable de \$8,324,076, l'administration réformatrice réduisit cette dépense à \$6,542,510 en 1877-78, soit une diminution de \$1,781,566, ou 21 pour 100. Descendant à la troisième période, nous trouvons que la dépense contrôlable s'est accrue de \$6,542,510, en 1877-78, à \$9,263,870; en 1882-83, ou une augmentation de \$2,711,360, soit, 41 pour 100. Bref, les dépenses contrôlables accusent, dans la première période, de 1867 à 1873, une augmentation de 28 pour 100, puis, de 1873 à 1878, une diminution de 21 pour cent, et, de 1878 à 1883, une nouvelle augmentation de 41 pour 100. Si nous résumons ces résultats et réunissons ensemble la première et la troisième période, soit 13 années, nous trouvons que l'augmentation totale des dépenses imputables sur le fonds consolidé, durant ces deux périodes, a été de \$18,336,812, ou une augmentation moyenne annuelle de \$1,410,524, tandis que l'augmentation moyenne annuelle, sous le régime réformatrice, dans la seconde période, a été de \$16,710. Si nous voulons faire ressortir autrement le contraste, l'augmentation moyenne annuelle, sous l'administration conser-

vatrice, durant ces deux périodes, a été trente fois plus grande que l'augmentation moyenne annuelle, sous l'administration réformatrice, de 1873 à 1878.

J'ai jusqu'à présent prétendu que mon honorable ami, à ma droite, était seulement responsable des dépenses pour les années 1875, 1876, 1877 et 1878. Le parti réformatrice, si mon souvenir m'est fidèle, arriva au pouvoir le 8 novembre 1873. A cette date, un peu plus de trois mois de l'exercice étaient écoulés, et mon honorable ami n'eut sous sa surveillance que sept mois et vingt-deux jours de l'exercice. Le gouvernement réformatrice résigna le 10 d'octobre 1878, donnant à nos amis de la droite huit mois et vingt jours de cet dernier exercice.

On ne saurait trouver un mode de comparaison entre les dépenses des deux administrations, plus juste que celui que j'ai adopté. Si nous prenons la somme que l'honorable ministre des finances actuel avait résolu de dépenser en 1873-74, et si nous trouvons que l'on n'a pas outrepassé cette somme, nous pouvons alors raisonnablement prétendre que cet honorable monsieur était responsable de la dépense de cette année. Je trouve que mon honorable ami de la droite eut devoir fixer la dépense de 1873-74 à \$23,625,000, ainsi détaillé :

P. première estimation.....	\$20,911,183
" " " supplément.....	269,340
Seconde " " ".....	100,000
Autorisée par 26 Vic., chap. 30 et 41 et subaide du Nouveau-Brunswick (dettes provinciales assumées).....	819,349
Par 35 Vic., chap. 31, pourvoyant aux augmentations de salaires, etc.....	10,555
Par 36 Vic., chap. 40, pourvoyant à l'admission de l'île du Prince-Edouard dans l'Union.....	418,000
Par 37 Vic., chap. 35, pourvoyant à l'organisation de la police à cheval.....	200,000
Balace rapportée par ordre en conseil.....	480,233
Total.....	\$23,625,000

Cette somme ne fut pas outrepassée par la dépense de mon honorable ami à ma droite. Au contraire, il la réduisit de \$369,000, la dépense ayant été de \$23,316,316. Nous pouvons, pour cette raison, tenir les honorables chefs de la droite responsables de la dépense totale de 1873-74. Les estimations de mon honorable ami à ma droite, y compris les estimations supplémentaires, pour l'année 1878-79, dans laquelle les honorables chefs de la droite gouvernèrent pendant huit mois, se monteront à \$23,669,000. La question est maintenant de savoir si les dépenses pour cette année eussent excédé les estimations dans le cas où mon honorable ami à ma droite serait resté au pouvoir? J'ai lieu de croire le contraire, et je citerai quelques preuves à l'appui. Les dépenses de 1876-77 ont été de \$23,519,301, et les dépenses de 1877-78, de \$23,503,158, soit une diminution de \$16,143. Mais les estimations de 1878-79 pourvoyaient au cas où les dépenses excéderaient de \$165,842 celles de 1877-78. Ainsi, considérant le fait que la dépense de 1877-78 avait été moindre que celle de l'année précédente, je ne crois pas me tromper en disant que si mon honorable ami, à ma droite, était resté au pouvoir, les dépenses de 1878-79 n'eussent pas excédé les estimations de cette dernière année. Je suis sûr que mon honorable ami me soutiendra quand j'affirmerai que les dépenses de 1878-79 n'auraient pas excédé l'estimation qu'il avait faite, savoir, \$23,669,000. Ceci, par conséquent, établit une base pouvant servir de point de comparaison entre les dépenses des différentes périodes, et d'après cette base, nous trouvons que l'honorable ministre des finances actuel a dépensé, en 1878-79, \$786,381 de plus qu'eût dépensé mon honorable ami à ma droite, s'il était resté au pouvoir.

Partant de cette base, nous voyons que la dépense de 1873-74, quand l'administration réformatrice est venue au pouvoir, fut de \$23,316,000, tandis que la dépense de 1878-79, sous l'administration des honorables chefs de la droite, a été de \$23,669,000, soit une augmentation, durant cette période, de \$352,634, ce qui fait une augmentation

moyenne annuelle de \$70,536. En faisant une comparaison sur cette base, qui est la plus exacte, nous trouvons que l'augmentation des dépenses, durant la troisième période, c'est-à-dire depuis 1878-79 jusqu'au présent jour, a été de \$23,669,000 à \$32,009,747, ou une augmentation totale de \$8,340,747, soit une augmentation moyenne annuelle de \$1,168,165. Or, une comparaison des augmentations d'après cette véritable base, nous donne le résultat suivant:—De 1868 à 1874, l'augmentation fut de \$9,830,223, soit une moyenne annuelle de \$1,638,370; l'augmentation moyenne annuelle, durant la période de 1878-79 à 1883-84, a été de \$1,668,165, si nous nous basons sur les estimations de l'exercice courant, tandis que l'augmentation moyenne annuelle, sous l'administration réformiste, a été de \$70,536. Ceci révèle le fait étonnant que la proportion de l'augmentation des dépenses durant la première période, de 1867 à 1873-74, a été 23 fois plus grande que l'augmentation des dépenses sous l'administration réformiste, et que la proportion de l'augmentation, durant la seconde période, de 1878-79 à 1883-84, est 23,6% plus grande que durant la période précédente, sous l'administration réformiste. Ceci montre un contraste remarquable entre la première période et la seconde, les dépenses, dans la première, augmentant 23 fois plus que dans la seconde. Il y a un contraste encore plus remarquable entre la seconde et la troisième période, l'augmentation des dépenses de celle-ci étant de 23,6% plus grande que l'augmentation durant la seconde période.

Quel contraste financier plus grand pourrions-nous présenter entre l'administration réformiste et l'administration conservatrice? Je sais que mon honorable ami de la droite dira que l'augmentation des dépenses est plus apparente que réelle. Je sais qu'il donne, pour raison que plusieurs travaux publics ont été exécutés, et qu'il faut déduire le revenu, qui résulte des frais d'administration de ces travaux, pour faire une estimation exacte de l'augmentation des dépenses du pays. J'admets qu'il y a de la force dans cette prétention; mais si on appliquait ce calcul à la seconde période, sous l'administration réformiste, de 1873 à 1878; si l'on avait déduit de ce que coûtait l'entretien des travaux publics, alors, le revenu produit par ceux-ci, la dépense sous le gouvernement réformiste eût accusé une grande réduction, au lieu d'une légère augmentation, comparativement avec la dépense des administrations conservatrices antérieures. Le fait est que nos dépenses pour travaux publics ont été guère interrompues depuis 1871. La dépense pour travaux publics, durant la seconde période, sous l'administration réformiste, excéda de beaucoup celle de la première période, de 1867 à 1873, et fut bien peu moindre que la dépense de la troisième période, depuis 1878 jusqu'à l'heure actuelle, et la population s'accrut aussi rapidement, dans cette période de l'administration réformiste, que dans la période précédente, et plus rapidement que dans la période suivante. L'administration réformiste augmenta les facilités postales, et ses dépenses s'accrurent aussi en conséquence de l'augmentation de la population. Nous avons déjà commencé notre établissement du Nord-Ouest, et le gouvernement réformiste dépensa plus de \$40,000,000 en travaux publics. Je prétends donc que l'argument dont on se sert, en disant que par suite du fait que des travaux publics ont été exécutés, et que les frais de les entretenir sont portés au compte du revenu, l'augmentation des dépenses est plus apparente que réelle, s'applique aussi bien à la période réformiste de 1873-74 à 1878-79, qu'aux périodes précédentes et subséquentes.

Voilà pour ce qui concerne l'augmentation des dépenses. J'examinerai sommairement, maintenant, l'augmentation de la dette publique sous l'administration réformiste, comparée avec l'augmentation de cette dette sous la présente administration. On sait très bien qu'une succession peut avoir été laissée dans une position précaire, par le possesseur, et que les heirs et ayants cause sont tenus de payer les obligations contractées. Or, l'on sait qu'un gouvernement peut

M. CHARLTON

contracter des obligations que son successeur est obligé de rencontrer. Si le parti réformiste remontait au pouvoir, demain, il se trouverait dans l'obligation de faire face aux obligations contractées par le présent gouvernement; il se trouverait dans l'obligation d'exécuter l'odieux contrat passé avec le syndicat du Pacifique, qu'il a combattu avec toute l'énergie qu'il possédait; il se trouverait dans l'obligation de se conformer aux arrangements conclus durant la présente session, arrangements par lesquels le gouvernement est devenu l'associé dans un immense monopole de chemin de fer. Le parti réformiste ne serait pas responsable de ces obligations mais en gouvernant le pays, il serait obligé de remplir les obligations contractées par son prédécesseur au pouvoir. Quand mon honorable ami de York-Est (M. Mackenzie) est devenu premier ministre, il trouva certaines obligations, qui avaient été imposées au pays, et pour remplir ces obligations il fut forcé de dépenser des sommes considérables.

La dépense de chacune de ses années d'administration s'accrut considérablement, non en conséquence de ses propres actes, mais pour remplir les obligations contractées par ses prédécesseurs, obligations dont il n'était pas responsable et contre plusieurs d'entre elles il avait protesté quand elles furent résolues. Comme premier ministre, cependant, il était tenu de voir à ce qu'elles fussent remplies. Le 30 juin 1874, notre dette publique se montait à \$108,324,964; le 30 juin 1879, elle s'était accrue à \$142,990,187, soit une augmentation de \$34,665,223. Le fait de l'augmentation de la dette publique est donc admis.

La question qui vient ensuite, est celle d'examiner la cause de cette augmentation.

Cette augmentation fût-elle l'effet de la politique de mon honorable ami (M. Mackenzie)? Je réponds négativement. Quelle en fut alors la cause? Les honorables chefs qui sont actuellement au pouvoir, avaient passé un certain contrat, ou conclu un certain arrangement pour la construction d'un chemin de fer de la rivière Saint-Laurent à Halifax, c'est-à-dire l'Intercolonial.

L'augmentation de la dette, en conséquence de cette entreprise, s'est élevée, sous l'administration réformiste, à \$5,283,965; le chemin de fer du Pacifique, sous la même administration, compte dans l'augmentation de la dette pour \$1,032,517, et l'augmentation causée par les canaux et autres travaux publics s'éleva à \$17,645,985. Or, sur cette dernière somme, mon honorable ami, à ma droite, ne fut responsable que de la dépense de \$250,000 pour le canal Saint-Pierre. Ces dépenses constituent l'augmentation de la dette sous l'administration réformiste, moins \$632,651, et ce déficit est plus que compensé par les paiements effectués pour l'amortissement.

Nous pourrions aussi faire une comparaison comprenant une période un peu plus étendue.

La dette publique, le 30 juin 1873, était de \$92,848,461, et le 30 juin 1879, de \$142,990,187, soit une augmentation de \$43,011,726, ainsi causée: les dettes assumées des provinces, en 1873, \$4,927,060; augmentation de la dette pour l'Intercolonial, \$8,701,626; l'augmentation de la dette pour le chemin de fer du Pacifique, \$11,362,841; l'augmentation de la dette pour l'agrandissement des canaux et autres travaux publics, \$18,172,796. Total, \$44,164,323, soit une dépense pour ces objets, en sus de l'augmentation de la dette publique, durant cette période, augmentation qui fut de \$1,122,597.

Les chefs qui gouvernent aujourd'hui, sont responsables de toutes ces dépenses, excepté la faible dépense du canal Saint-Pierre; on pourra dire que mon honorable ami, à ma droite, aurait pu annuler ces contrats, qu'il aurait pu suspendre ces dépenses.

Sir LEONARD TILLEY: Aucun contrat n'avait été passé.

M. CHARLTON : Qu'est ce que l'on aurait dit si la dépense pour le chemin de fer Intercolonial, qui était alors à moitié terminée, avait été suspendue ? Qu'est ce que l'on aurait dit si la politique du gouvernement, au sujet de l'agrandissement des canaux, avait été suspendue ? Qu'est ce que l'on aurait dit s'il n'avait été fait aucune tentative pour procurer au Nord-Ouest un débouché devenu apparemment nécessaire ? Voilà pourquoi mon honorable ami a été obligé, sous ces circonstances, de faire ces dépenses, résolues par le gouvernement précédent pour l'exécution de travaux déjà commencés par ce dernier et considérablement avancés.

Nous pouvons donc soutenir que l'administration de mon honorable ami de York-Est a été d'abord marquée par le fait que les dépenses ont cessé de s'accroître. Le gouvernement qui l'avait précédé avait augmenté la dépense de \$9,800,000 en chiffres ronds, en six ans. Mon honorable ami fit cesser cette augmentation croissante, qui ne se montait qu'à \$365,842 dans cinq ans, d'après le point de comparaison que j'ai adopté.

Le pourcentage de l'augmentation des dépenses, d'après mon calcul, se monta sous mon honorable ami, en cinq ans, aux sept dixièmes d'un pour cent seulement, tandis que l'augmentation de la population de ce pays durant la même période, fut au-dessus de 8 pour 100, c'est-à-dire que la proportion de l'augmentation de la population a été de onze fois plus grande que la proportion de l'augmentation des dépenses.

L'administration de mon honorable ami se fit, en second lieu, remarquer par le fait que la dette publique cessa de s'accroître en dehors des obligations contractées par ses prédécesseurs.

En troisième lieu, elle se fit remarquer par l'honnêteté qui présida à l'octroi des contrats. Une clause fut insérée dans le bill de 1874 concernant le chemin de fer du Pacifique canadien, à l'effet d'empêcher le gouvernement d'accorder un contrat de plus de \$10,000, sans avoir préalablement demandé des soumissions dans les journaux. Le gouvernement qui a succédé n'a tenu aucun compte de cette clause quand il s'est agi de passer le contrat du syndicat du Pacifique; bien que ce statut fût encore en force.

Le gouvernement réformiste fit adopter une disposition à l'effet d'obliger les soumissionnaires pour des contrats publics de faire un dépôt de cinq pour cent du montant de la soumission, comme une garantie de bonne foi, et pour prévenir certaines manœuvres par lesquelles d'autres que les plus bas soumissionnaires obtenaient du gouvernement les contrats publics.

Tous les actes du gouvernement réformiste furent inspirés par un esprit d'économie et d'honnêteté, et l'exemple qu'il a donné nous offre un contraste frappant avec l'extravagance, le gaspillage et l'augmentation inconsciente des dépenses qui ont caractérisé la période qui a précédé et suivi le régime de mon honorable ami.

Je vais maintenant comparer la dette, l'intérêt sur cette dette, et les dépenses du Canada avec la dette, l'intérêt et les dépenses auxquels ont à faire face les Etats-Unis. Si la comparaison est défavorable au Canada, j'espère que je ne serai pas accusé de manquer de patriotisme, parce que je ne crois pas qu'il soit du devoir d'un patriote de cacher la vérité à ses concitoyens. Vu les relations intimes qui existent entre les Etats-Unis et le Canada, la condition financière de l'un, si elle est bien plus mauvaise que celle de l'autre, doit nécessairement exercer une influence défavorable sur son progrès. Les deux pays possèdent de vastes étendues de terres publiques; tous deux désirent développer leurs ressources latentes; tous deux désirent empêcher l'émigration de leurs propres concitoyens; tous deux désirent attirer l'immigration de la meilleure classe. Or, afin de retenir chez eux leurs propres concitoyens; afin d'encourager les étrangers à émigrer dans ces deux pays, il est désirable que l'un n'ait pas une dette plus lourde; n'ait pas plus de dépenses à supporter; n'ait pas une plus forte somme à payer

pour l'intérêt; de sa dette que l'autre. Or, si le Canada avance rapidement vers la position qu'il occupera quand sa dette par tête, sera beaucoup plus considérable que celle des Etats-Unis; quand son compte d'intérêt et ses dépenses seront plus lourds; quand ses droits de douane seront aussi plus onéreux que chez nos voisins, toutes ces choses exerceront une influence contraire à la prospérité du pays, et c'est le devoir du gouvernement de notre pays de prévenir ce résultat. Malheureusement, nous avons fait beaucoup pour que le contraste entre les Etats-Unis et nous soit déjà très défavorable, et pour cette raison, entre autres, je crois qu'il est nécessaire d'arrêter le progrès que nous faisons vers des embarras financiers.

Je ferai quelques comparaisons et je conclurai. J'estime que la population des Etats-Unis, en 1883, était de 54,000,000, et la population du Canada de 4,400,000. Je constate que le revenu des douanes et de l'accise des Etats-Unis, se montait en 1883 à \$359,426,864, ou \$6.65 par tête; que les douanes et l'accise du Canada ont rapporté \$29,269,698, ou \$6.61 par tête, c'est-à-dire, absolument le même montant par tête qu'aux Etats-Unis. Je constate de plus que les droits de douane, laissant de côté l'accise, ont rapporté aux Etats-Unis, \$214,706,496, ou \$3.97 par tête; au Canada, \$23,009,582, ou \$5.22 par tête, soit \$1.25 de plus par tête, ou 31 pour 100 de plus qu'aux Etats-Unis.

Je trouve en outre que la dépense nette, y compris le compte du capital, est comme suit:

Les Etats-Unis, \$265,408,131, ou \$4.91 par tête; le Canada, \$42,901,560, ou \$9.75 par tête; soit une différence de \$4.84 par tête, et de 98 pour 100 contre le Canada. Si nous comparons les dépenses des Etats-Unis, y compris la dépense du capital, avec nos propres dépenses imputables sur le revenu, nous avons le résultat suivant: Dépenses totales des Etats-Unis, tel que mentionnées déjà, \$265,408,131, ou \$4.91 par tête; dépense du Canada imputable sur le fonds consolidé du Canada, \$28,730,151, ou \$6.52 par tête, différence, \$1.61 par tête entre la dépense du fonds consolidé du Canada et la dépense totale des Etats-Unis, ou 32 pour 100.

Les dépenses des Etats-Unis sont exceptionnellement considérables, parce que ce pays est placé dans les circonstances exceptionnelles. Il n'y a pas bien des années qu'ils ont été éprouvés par une grande guerre civile, et leur liste de pensions est énorme. Cette liste, pour l'année 1883, se montait à \$66,012,000. En sus de cela, ils ont une armée et une marine qui leur coûtent \$54,194,000 par année. Ces trois items forment, réunis, la somme de \$130,206,000. Or, les mêmes items au Canada, y compris la police à cheval, ont coûté, l'année dernière, \$1,310,625, et si nous déduisons ces items des dépenses générales, dans les deux pays, le résultat sera comme suit: Dépenses totales des Etats-Unis, déduction faite des trois items de pensions, armée et marine, \$135,192,000, ou \$2.50 par tête; au Canada, dépense totale imputable sur le revenu seulement, déduction faite des mêmes items, \$27,419,532, ou \$6.23 par tête. Si nous comparons la dépense totale du Canada avec celle des Etats-Unis, on trouvera qu'elle est, déduction faite de ces trois items, de \$41,590,935, ou \$9.38 par tête. Cette dernière comparaison nous fait voir que la dépense totale du Canada excède de 275 pour 100 celle des Etats-Unis. Dans l'autre cas, si nous prenons la dépense totale des Etats-Unis, déduction faite des items de pensions, armée et marine dans les deux pays, et si nous comparons cette dépense avec la dépense du Canada imputable sur le fonds consolidé, l'excédant du Canada sera de 149 pour 100. En sus de cela, les Etats-Unis ont leur service consulaire et diplomatique à payer, ce qui est une autre dépense en sus de celle que nous avons à supporter au Canada. Si nous remontons un peu en arrière, dans l'histoire des Etats-Unis, et si nous examinons la situation de ce pays, lorsqu'elle avait le plus de ressemblance à la nôtre, actuellement, sous le rapport du développement et de la richesse par tête; si nous examinons, par exemple, la période de 1850 à 1860, inclusivement, période de dix années, nous

trouvons que le revenu des douanes et de l'accise de ce pays s'est monté à \$217,411,000, pendant cette période, ou une moyenne annuelle de \$21,741,000, sur une population de 20,130,000 âmes.

Au Canada, de 1874 à 1883 inclusivement, lorsque notre condition ressemblait le plus à celle des Etats-Unis, durant la période que je viens de mentionner, le revenu de l'accise et des douanes, pendant les dix années, s'est monté à \$210,936,000, ou une moyenne annuelle de \$21,093,000, pour une population moyenne de 4,070,000 âmes. La taxation moyenne annuelle des douanes et de l'accise, dans les Etats-Unis, a été de \$1.08 par tête, tandis qu'au Canada elle a été de \$5.15, ou de 4,1% plus considérable au Canada qu'aux Etats-Unis.

Or, quand nous contrastons notre condition présente, notre état de développement, avec la condition des Etats-Unis, durant la décade que j'ai mentionnée, et quand nous considérons que nos dépenses sont presque cinq fois plus grandes par tête que celles des Etats-Unis à l'époque de leur histoire que nous avons adoptée comme point de comparaison, je crois que nous pouvons raisonnablement affirmer que nos dépenses sont bien trop élevées.

Pour ce qui regarde la dette publique des Etats-Unis, elle s'élevait, le 1er mars, à \$1,493,501,000; mais cette dette a été réduite de \$15,000,000 en mars dernier, ce qui a porté la dette, le 1er avril, à \$1,468,501,000, soit, \$26.63 par tête pour une population de 55,000,000 d'âmes. La dette publique du Canada, d'après les états officiels, était, le 1er janvier, de \$163,578,402, ou un montant par tête de \$36.33, sur une population de 4,500,000 âmes, ce qui est certainement trop élevé.

Je trouve que la dette du Canada excède celle des Etats-Unis de \$9.65 par tête, ou de 36 pour 100. Puis la dette des Etats-Unis diminue rapidement, elle a été réduite de \$15,000,000 dans le mois dernier, et la réduction, durant la présente année, sera probablement de plus de \$100,000,000. Nous pouvons raisonnablement supposer que dans trois ans, à partir de la présente date, cette dette n'excédera pas \$1,300,000,000, ou \$23.63 par tête, tandis que nous pouvons estimer, avec une égale certitude, que d'ici à trois ou quatre ans, notre dette publique atteindra \$200,000,000, ou \$44.44 par tête de la population actuelle; ou, dans trois ans, elle doublera celle des Etats-Unis, moins une légère fraction.

Je n'ai aucun doute que dans trois ans nous aurons par tête une dette double de celle des Etats-Unis, ce qui sera, assurément, un très mauvais contraste pour notre pays. L'intérêt sur la dette des Etats-Unis était, l'année dernière, de 95 cents par tête, tandis qu'il était de \$1.75 par tête au Canada, soit un excédent d'intérêt au Canada de 80 cents par tête, ou 84 pour 100 sur l'intérêt de la dette aux Etats-Unis. Il n'y a que quelques années, je ne me souviens pas exactement du nombre, mais il n'y a pas plus de six ans, la situation se trouvait à l'inverse, l'intérêt de la dette des Etats-Unis se trouvant plus élevée, pour chaque tête de la population, qu'au Canada. Mais depuis, les deux pays ont changé d'orbite, et l'intérêt que le Canada paie sur sa dette est, par tête, de 84 pour 100 plus élevé qu'aux Etats-Unis. Je ne fatiguerai pas la Chambre avec un plus grand nombre de comparaisons. Les chiffres que je viens de soumettre méritent d'être étudiés.

Un honorable DÉPUTÉ: Oui.

M. CHARLTON: Un honorable député dit "oui." Telle est en effet, la situation. Le fait que la dépense annuelle du Canada a augmenté, en cinq ans, de plus de \$8,300,000, comparée à l'augmentation de \$365,000 durant les cinq années précédentes; le fait que, malgré la grande augmentation de la taxation, la dette publique s'accroît rapidement; le fait que la politique du gouvernement est détestée par une grande partie de la population; son contrat avec le syndicat; le nouveau marché récemment conclu avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique; sa politique

M. CHARLTON

concernant les terres publiques; tous ces faits produisent leur résultat naturel, et il y aura sans doute, durant la présente année, la plus grande émigration du Canada que nous ayons encore vue. Des divers points de l'ouest des rumeurs circulent à cet effet. Dans mon collège électoral, j'entends dire que soixante familles laissent leur canton pour aller se fixer aux Etats-Unis. J'entends dire que les meilleurs travailleurs dans cette province, partent non pour le Nord-Ouest, mais pour les Etats-Unis. Des plaintes sont adressées de tous les coins de l'ouest, déclarant que le pays est ruiné; qu'il n'est pas davantage prudent de rester dans ce pays; que le gouvernement actuel l'enveloppe dans des difficultés si grandes que la valeur de la propriété doit continuer à décroître; que le développement et la prospérité du pays vont subir un temps d'arrêt, si cette politique est continuée. Cette opinion produit ses résultats naturels; cette opinion est de nature à produire un désastre, et malheureusement, elle s'appuie jusqu'à un certain point sur un fond de vérité. Malheureusement, la gestion, ou plutôt la mauvaise administration des affaires, a été poussée si loin; la taxation a été augmentée si considérablement; la perspective d'une nouvelle augmentation de la dette publique est si grande, que les hommes d'affaires croient qu'il est prudent de fuir la colère dont l'explosion approche. Je crois que nous devrions faire quelque chose pour prévenir la ruine vers laquelle nous courons. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, mais je proposerai l'amendement suivant:

Que tous les mois après "que" dans la dite motion soient retranchés et remplacés par les suivants: "les dépenses pour 1878 ont été de \$3,503,168.25; que le budget de 1884 s'élève à \$32,009,747.48,—que l'augmentation des dépenses imputables sur le fonds consolidé entre 1878 et les années suivantes, est comme suit:

1879 augmentation sur 1878	\$ 952,223.31
1880 " "	1,347,476.20
1881 " "	1,994,496.17
1882 " "	3,553,945.33
1883 " "	5,226,999.20
Budget de 1884 " "	8,506,559.13

Que les dépenses des arpentages des terres fédérales s'élevant à \$652,000 dans le budget de 1881, qui sont portées au compte du capital, sont d'un caractère à devoir être plutôt imputées sur le revenu, comme elles l'ont été en 1878; et qu'elles élèvent l'excédant des dépenses sur cette année à \$9,058,589.13

Que le revenu des douanes, pour l'année 1878, était de \$12,782,824, représentant une taxe de \$15.60 par tête, sur la population du Canada telle qu'évaluée en 1878, tandis que le revenu des douanes, pour l'année 1883, était de \$23,009,583, représentant une taxe de \$25.70 par tête sur la population du Canada telle qu'évaluée en 1883.

Qu'une large proportion des dépenses consiste en charges fixes ou charges d'un caractère permanent qui, une fois créées, sont difficiles à réduire.

Que la législation récente et les engagements que nous avons à remplir auront pour résultat une augmentation considérable de la dette publique et une augmentation constante des charges publiques.

Que cette Chambre voit avec regret l'augmentation considérable des fardeaux imposés au peuple par les droits de douane et l'augmentation inopportune et rapide des dépenses."

Sir LEONARD TILLEY: Si un exposé tel que celui fait par l'honorable député qui vient de reprendre son siège, apparaissait pour la première fois sous les yeux de la Chambre et n'eût pas encore été réfuté à plusieurs reprises, je croirais devoir prendre plus de temps pour le réfuter, malgré la phase avancée de la session. Je crois, en conséquence, me conformer aux désirs de la Chambre en traitant cet exposé aussi sommairement que possible et en n'en relevant que les points principaux, afin d'en démontrer la fausseté. L'honorable monsieur a fait constater la taxation des Etats-Unis avec la taxation du Canada. L'honorable monsieur a parfaitement le droit de le faire, et je ne puis m'y opposer, parce qu'en étudiant la condition de notre pays, il est tout à fait naturel que nous la comparions avec celle du pays qui nous avoisine. Si l'honorable monsieur s'était renfermé strictement dans le sujet, au lieu de s'abandonner à nous parler du mécontentement qui existe dans sa localité contre l'état des affaires en Canada, état qui, comme il le dit, chasse la population du pays par centaines et par milliers, il eût agi plus sagement et plus patriotiquement. qu'il

ne l'a fait dans la présente occasion comme dans plusieurs autres. On ne doit pas oublier que la condition du Canada diffère essentiellement de celle des Etats-Unis. Le gouvernement général, chez nos voisins, ne contribue en rien au soutien des différents Etats.

D'après notre constitution, des sommes considérables requises pour l'éducation, les chemins de fer, les ports et autres objets, sont fournies par le trésor fédéral, et les provinces en sont libérées, lorsque autrement elles seraient obligées de se taxer directement. En visitant les Etats-Unis il y a quelques années, je me souviens d'une conversation que j'eus avec un ami au sujet de la taxation chez nos voisins. Cet ami me déclara que la taxation du gouvernement général n'était rien en comparaison de la taxation locale de chaque Etat, et il me présenta un document qui démontrait qu'il ne payait pas moins de 3 pour 100 sur la valeur de sa propriété pour les taxes locales de l'Etat. Nous n'avons pas ici, comparativement, de taxation directe pour des fins provinciales. Les différentes provinces sont soutenues considérablement par des subsides accordés par le gouvernement fédéral, pour lesquels la population en général est taxée, et si l'honorable monsieur avait voulu être juste et eût désiré faire voir la vraie position du pays aux yeux de nos voisins et d'autres pays étrangers, il aurait trouvé que j'ai eu raison d'affirmer que la différence qui existe entre la taxation des deux pays est plus apparente que réelle. L'honorable monsieur se fit ainsi montré plus juste. Nous savons qu'une grande partie de la dette des Etats-Unis fut créée par la guerre civile; nous savons—et j'ai à l'appui de mon avancé la déclaration de l'honorable député de Huron-Ouest—que la dette du Canada a été créée par des travaux publics, qui ont pour lui une valeur indirecte, sinon une valeur directe. Nous avons subventionné et construit des chemins de fer; nous avons le meilleur système de canaux du monde, système qui nous a coûté des millions; nous avons, de fait, de quoi démontrer que la dette nette du Canada a été en grande partie créée par la construction de ces travaux publics inestimables.

L'honorable monsieur aurait dû attirer l'attention sur ce fait, et il aurait pu consulter le prospectus publié à Londres par l'ex-ministre des finances, et montrer, au moyen de ce prospectus, que notre dette, bien qu'elle soit considérable et se soit accrue depuis plusieurs années; cependant, nous avons de bonnes valeurs qui la représentent. C'eût été une meilleure manière de raisonner; c'eût été plus conforme aux intérêts du pays, et la condition du pays aurait été ainsi exposée plus justement.

Depuis six ou sept ans et plus, peut-être dix ans, c'est devenu un lieu commun de citer la dette du Canada, en 1867, et de la comparer avec le chiffre qu'elle a atteint en 1873-74. Ne savons-nous pas qu'une partie considérable de cette dette n'a rien d'oppressif pour le Canada, et n'est pas une taxe sur la population du pays? Cette partie de la dette est simplement la dette des provinces assumée par le gouvernement fédéral, qui a le pouvoir général de taxer, pouvoir que les législatures locales n'ont pas. Cette partie de la dette n'est, par conséquent, que de l'argent pris d'une poche pour le remettre dans l'autre, et n'augmente aucunement les charges du peuple.

Cependant, l'on nous dit que cette somme de \$14,000,000, ou \$15,000,000, qui fut assumée par le gouvernement fédéral, en 1873, est une augmentation des charges publiques, quand, de fait, il n'en est pas ainsi. Puis l'honorable monsieur signale avec orgueil le fait qu'il n'y a pas eu une grande augmentation de dépense de 1873 à 1878. Cela s'explique. De nouvelles provinces ne sont pas entrées dans la Confédération durant cette période. Mais qu'est-ce que nous avons fait de 1867 à 1878? Nous avons admis dans la Confédération l'Île du Prince-Eddouard, et avec cette province notre dette a dû nécessairement s'accroître, parce que nous lui avons donné ce que nous avions nous-mêmes, et même un

peu plus, vu les circonstances particulières où elle se trouvait.

Par cette annexion notre population s'accrut, ainsi que la dette. Nous avons aussi annexé la Colombie-Britannique, et par cette seconde annexion nous avons de nouveau augmenté notre population, notre territoire et notre dette. Puis, avec l'annexion du Manitoba et du Nord-Ouest, nous avons encore augmenté la population, immensément agrandi notre territoire, et augmenté aussi notre dette. Enfin, toutes ces provinces ont augmenté notre dette et nos dépenses. Cependant, l'honorable monsieur affirme que l'augmentation de la dépense de 1867 à 1873, est une preuve de l'extravagance du gouvernement actuel.

En 1867, quand cette union fédérale fut formée, nous ne savions pas ce que seraient nos revenus; nous ignorions dans quelle situation financière nous nous trouverions, et la plus grande économie dû être pratiquée pendant les deux ou trois premières années. On ne dépensa presque rien sur les édifices et travaux publics, et le ministre des finances d'alors, qui ne demandait que quelques centaines de mille piastres pour travaux publics, dans toute la Confédération, donna pour excuse qu'il désirait voir ce qu'allait être notre position; ce que serait notre revenu. Or, comme notre revenu était régi par le tarif de 1867-68, et comme il augmentait, le gouvernement et le parlement crurent qu'ils pourraient augmenter aussi les dépenses. C'est ce qu'ils firent en construisant des phares, en augmentant les facilités du commerce et de l'industrie du pays; en construisant des édifices publics, en achevant les édifices parlementaires et départementaux d'Ottawa, et en construisant d'autres édifices publics dans les divers centres de la Confédération. Ils firent ces dépenses, parce qu'ils en avaient les moyens; parce que c'était dans l'intérêt public et que c'était demandé par le peuple.

Maintenant, l'on nous dit que nous avons été extravagants, parce que nous nous sommes servis des moyens dont nous disposions; mais nous ne nous sommes pas endettés, puisque nous avons eu des surplus tous les ans; nous avons fait ces dépenses pour procurer au peuple les facilités et améliorations qu'il désirait avoir, et il en a maintenant le bénéfice. Il était naturel d'agir ainsi, et nous ne pouvions faire autrement.

Si l'honorable monsieur a pu développer ses propres affaires de façon à les doubler dans l'espace de deux ou trois ans, se trouvera-t-il quelqu'un qui l'accusera d'avoir été extravagant, si, à la fin d'un certain temps, ses dépenses ont doublé, lorsque ses profits se sont également accrus; lorsque ses profits ont été suffisants non seulement pour couvrir cette double dépense, mais aussi pour montrer, à la fin de l'année, un bénéfice accru du double? Qui dira que sous ces circonstances l'honorable monsieur a été négligent, ou extravagant, dans l'administration de ses affaires? Or, c'est précisément notre position. Nous avons agrandi notre territoire; nous avons annexé à notre Confédération des provinces et des territoires étendus et inestimables. Nous avons développé les ressources du pays, et nous avons eu des surplus, malgré l'augmentation des dépenses, bien que nous n'ayons pas augmenté la taxe qui pèse sur le peuple, et qu'il y ait eu augmentation de droits de douane. Or, si nous avons été extravagants, pourquoi ces honorables chefs de l'opposition, en 1873-74, n'ont-ils pas suspendu les dépenses? Pourquoi ne les ont-ils pas réduites? Mais nous savons qu'ils ne l'ont pas fait. Et quels sont les faits? L'on sait qu'en sus de l'autre dépense dont j'ai parlé, (la dette assumée des provinces) l'une des conditions de l'union était que le chemin de fer Intercolonial devait être construit, et que nous devions agrandir nos canaux aussi rapidement que les moyens nous le permettraient.

En conformité avec ces conditions de l'union, nous commençâmes la construction du chemin de fer Intercolonial, et nos successeurs firent ce qu'ils devaient faire, en l'achevant, en augmentant par cela nos dépenses et notre dette, pendant

qu'ils eurent le pouvoir. Mais les honorables chefs de la gauche ne diminuèrent pas les dépenses imputables sur le revenu consolidé. Il est vrai qu'ils ne les augmentèrent pas considérablement, de 1873 à 1878; mais prétendre qu'il faut juger les deux administrations par l'augmentation des dépenses et la différence entre les dépenses d'une période et celles d'une autre, est une fausseté. Cette prétention n'est pas logique, parce que, si nous avons augmenté les dépenses, nous avons d'un autre côté annexé de nouvelles provinces, qui nous ont apporté avec elles de nouvelles dettes et de nouvelles dépenses; mais nous n'avons pas, dans le même temps, augmenté la taxation. L'honorable monsieur mentionne la somme considérable que les honorables chefs de la gauche furent obligés de dépenser pendant qu'ils eurent le pouvoir. Ils dépensèrent, d'après lui, \$19,000,000 sur les canaux, et, d'après lui encore, la seule augmentation de la dette, dont ils furent responsables, de 1873 à 1878, ne fut que de \$200,000.

Mais quand les déficits commencèrent-ils? La Confédération ne s'est-elle pas accrue par les déficits, et les honorables chefs de la gauche ne furent-ils pas responsables de ces déficits? Ne furent-ils pas responsables de la construction des canaux? Je ne m'en plains pas, et je ne dis pas qu'ils auraient dû ne pas les construire; mais ils n'étaient pas obligés d'entreprendre tous ces travaux, ou de dépenser beaucoup sur les \$19,000,000, quoique l'honorable monsieur prétende que tous ces travaux leur avaient été imposés par leurs prédécesseurs. Il est bien connu, en effet, qu'ils n'acceptèrent pas les soumissions qui se trouvaient entre les mains du ministre des travaux publics, en 1873; il est bien connu aussi qu'ils annoncèrent dans les journaux pour demander de nouvelles soumissions. Ils n'étaient pas obligés d'agir ainsi; il n'y avait pas encore de contrat pour une grande partie des travaux à exécuter. Si le gouvernement eût pensé qu'ils étaient plus sage de suspendre l'agrandissement des canaux, il aurait pu le faire. Je ne dis pas qu'il aurait dû le faire. Je ne me place pas à ce point de vue, parce qu'ils étaient en position d'exécuter, de bonne foi et aussi rapidement que le permettaient les ressources du pays, les engagements contractés par les conditions de l'union; mais ils auraient pu être justifiables, vu les circonstances, de ne pas les exécuter, parce que les finances du pays n'étaient peut-être pas dans une condition, à leur rendre la chose obligatoire. Mais ils entreprirent ces travaux et ils augmentèrent la dette de \$37,000,000 à \$40,000,000 durant cette période. Or, ce montant est un important item, et on ne peut démontrer qu'ils furent obligés de le dépenser.

Lorsque l'honorable monsieur montre que la dépense fut de vingt-trois fois plus grande de 1867 à 1873, ou de 1878 à 1883, qu'elle ne le fut de leur temps, je ne vois pas comment il peut arriver à cette conclusion.

Il y a un moyen de résoudre cette question, et je défie les honorables chefs de la droite de prouver que je suis dans l'erreur. Le moyen dont je veux parler est la vraie manière de comparer l'extravagance respective des deux gouvernements, et la taxation respective imposée par eux. Je répète ce que j'ai déjà dit auparavant, que si les honorables chefs de la gauche avaient, pendant leur administration, payé toute leur dépense imputable sur le revenu consolidé, et si nous avions simplement perçu ce qui était nécessaire pour payer les dépenses, y compris celles de l'année courante, parmi lesquelles se trouve la dépense la plus considérable que nous ayons eu à payer, celle de \$3,750,000, ou \$1,250,000 de plus que d'ordinaire, la taxation des douanes et de l'accise, qui est la seule taxation directe imposée sur notre peuple, a été moindre, par tête, durant nos cinq années d'administration que durant leur régime. J'émetts cette proposition, et je suis prêt à démontrer que la taxation, par tête, imposée de 1873-74 à 1878-79, était aussi élevée que durant notre administration, bien que nous ayons dépensé des sommes considérables, depuis 1878, pour travaux publics, sur nos canaux et nos chemins de fer.

Sir LEONARD TILLEY

Il est entièrement vrai que nous avons prélevé une taxation plus grande sur le peuple; mais qu'avons-nous fait de ce revenu? Nous avons dépensé \$37,000,000 en travaux publics durant cette période. Cependant, tandis que la dette, sous le régime des chefs de la gauche, s'est accrue de \$37,000,000, l'augmentation de la dette, sous notre régime, a été seulement de \$15,000,000. Sous ces circonstances, je ne puis expliquer la crainte que l'honorable monsieur constate parmi ses amis de l'ouest. C'est peut-être lui qui l'a causée, comme ceux de ses amis qui ont provoqué le mécontentement dans le Manitoba et le Nord-Ouest. L'honorable monsieur dit que les estimations de l'année courante sont de \$32,900,000. Elles s'élèvent, en effet, à ce chiffre; mais la dépense ne l'atteindra pas. Je ne crois pas que la dépense totale de la présente année excède \$31,300,000, ou \$31,400,000, et j'espère que les dépenses seront encore moindres l'année suivante, même en comprenant les estimations supplémentaires qui vont être soumises prochainement.

Je ne crois pas qu'en dépensant comme l'a fait le gouvernement du Canada, depuis deux ou trois ans, pour la construction rapide du chemin de fer canadien du Pacifique; pour l'approfondissement et l'élargissement de nos canaux—amélioration sur l'opportunité de laquelle il peut y avoir quelques doutes—bien qu'elle nous donne, pour le développement de nos ressources l'un des plus vastes et des meilleurs systèmes de navigation intérieure qui existent dans le monde; je ne crois pas, dis-je, que ce défaut de confiance, dont parle l'honorable monsieur, puisse exister. Au contraire, pendant que nous faisons de plus grandes dépenses; lorsque, dans quelques jours, on va demander au gouvernement de s'imposer une charge additionnelle—mais qui n'en est réellement pas une, parce que c'est pour libérer les provinces d'un montant de taxation qu'elles auraient à payer à même leurs propres fonds—pendant que nous faisons toutes ces choses, nous avons raison de croire que la population du pays ne perdra pas courage, ni la confiance, et ne sera pas mécontente de la ligne de conduite que le gouvernement a tenue et suit encore pour le développement du pays; mais, au contraire, qu'elle reconnaîtra que la vie est courte, et que si nous voulons jouir un peu de ces dépenses, nous ne devons pas attendre un siècle, ou un quart de siècle pour les faire; mais que nous et nos enfants devons retirer quelques-uns des avantages qui en résulteront.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désire retenir la Chambre le moins longtemps possible; mais je regrette, et je crois que l'honorable ministre lui-même, doit regretter qu'il ait fallu différer la considération d'estimations supplémentaires aussi considérables à une date aussi reculée. Être appelé, à cette heure, à s'occuper de questions, devant ajouter \$1,000,000 aux dépenses de 1883-84, et d'autres sujets qui ajouteront plusieurs millions à la dette publique, est, pour moi, un peu moins qu'un scandale public. Et pourquoi? Nous n'avons même pas encore devant nous toutes les estimations supplémentaires pour l'année 1884-85.

Sir LEONARD TILLEY: Nous n'avons pas imposé cette question à l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non; mais je dis que c'est une bien mauvaise pratique, dont l'honorable monsieur et ses collègues sont responsables, que d'attendre aux derniers jours de la session, quand tous les honorables députés n'ont plus la patience d'écouter la discussion et désirent tellement s'en aller chacun chez soi, qu'ils ont à peine écouté le discours modéré et admirablement raisonné de mon honorable ami (M. Charlton). Or, voilà le moment que l'honorable monsieur et ses amis choisissent pour nous soumettre des projets de la plus haute importance, projets devant imposer sur le peuple de nouvelles charges se montant à des millions.

Je répète ce que j'ai déjà dit. Le système de discuter ainsi le budget sans que la Chambre ait devant elle la moitié des informations dont elle a besoin pour former un honnête

nable ami. Il l'a fait en dépit de toutes les insinuations, en dépit de toutes les attaques de quelques-uns des collègues de l'honorable monsieur ; et s'il ne l'avait pas fait, les honorables messieurs savent qu'il s'écoulerait encore bien des années avant que nous ayons un chemin de fer canadien à travers le Nord-Ouest.

Ainsi, il ne peut pas le tenir responsable des dépenses encourues dans la construction du Pacifique, de l'Intercolonial ou des canaux. Cela est le cas, du moins, pour le canal Lachine et le canal Welland, les deux ouvrages sur lesquels a été dépensé la grande partie de ces \$19,000,000.

Lorsqu'il nous accuse d'avoir eu des déficits, je ne puis que lui répondre ceci : si nos conseils avaient été suivis, comme ils auraient dû l'être, si on avait fait attention à nos avertissements, si les précautions que nous avons conseillées avaient porté leurs fruits, il n'y aurait eu ni déficit ni embarras. Ce déficit et ces embarras ont eu lieu par la faute du parlement précédent, qui avait entrepris des travaux au delà des forces du peuple, et qui avait agi comme l'honorable monsieur conseillait de le faire, en assumant les dettes provinciales, ce qui, d'après lui, n'augmentait pas les charges de la population.

De plus, comme question de fait, sa prétention, n'est pas exacte. En prenant les quatre années auxquelles il a fait allusion, il n'y a eu aucune augmentation de la dette publique par suite des déficits. Si l'honorable monsieur veut additionner les surplus que nous avons eus en 1874 et 1875, et les sommes consacrées au fonds d'amortissement de 1874 à 1879, il verra que pendant les années 1874-5-6-7-8 il n'y a eu aucune augmentation de la dette publique, si on en déduit les surplus des deux premières années et les sommes consacrées au fonds d'amortissement pendant les cinq ans.

L'honorable monsieur peut parfaitement faire ce calcul lui-même. Il nous a dit que l'impôt, par tête, était moindre entre 1879 et 1884 qu'entre 1874 et 1879. Il prétend que lorsque nous payions \$29,500,000 la dernière année, avec une population de 4,300,000, sans compter les sauvages, le fardeau était moins par tête, que lorsque avec une population de 4,000,000 nous payions \$20,000,000. Continuons ce raisonnement. Nous payons \$9,500,000 de plus en impôts avec un surplus de population d'environ 200,000, bien que cela soit douteux, et cependant l'honorable monsieur prétend que l'impôt n'est pas plus lourd par tête.

Je ne dis rien du fait que par son système l'honorable monsieur a enlevé des goussets du peuple tous les ans, plusieurs millions qui ne sont pas allés dans le trésor, mais je m'en tiens simplement à ceci : avec un surplus de population de 200,000 nous payons en 1883 près de \$10,000,000 de plus qu'en 1878 ; et cependant il prétend que l'impôt est moins élevé, par tête. Ensuite il se vante de n'avoir augmenté la dette que de \$15,000,000 ; il aurait mieux fait d'attendre, parce que je crois que pendant ces dernières semaines nous avons ajouté \$30,000,000 à notre dette pour le chemin de fer canadien du Pacifique seulement.

Peut-être nous seront-ils rendus, peut-être non ; mais dans tous les cas cela constitue une augmentation de la dette du Canada de \$30,000,000.

Combien d'autres millions l'honorable monsieur va-t-il encore ajouter par ces résolutions dont il a donné avis à la Chambre ? Combien d'autres millions pour les dettes provinciales ? Combien de millions pour les subventions aux chemins de fer dont il est question ? Je ne parle pas du subside au chemin de fer canadien du Pacifique, qui devra être tout payé d'ici à deux ans, si les travaux avancent aussi rapidement qu'il le suppose ; mais en ne prenant que cela nous pouvons dire aujourd'hui que l'honorable monsieur a pratiquement augmenté notre dette de \$60,000,000 au lieu de \$15,000,000.

L'honorable monsieur a raison en disant qu'on ne peut pas se plaindre d'une augmentation raisonnable mais mon honorable ami lui a donné amplement crédit pour cela. La

SIR RICHARD CARTWRIGHT.

position prise par mon honorable ami est celle-ci—et elle est juste : l'augmentation actuelle n'est pas une augmentation raisonnable, mais une augmentation en dehors des règles ordinaires ; lorsque vous vous trouvez en présence d'estimations du genre de celles que nous soumet l'honorable monsieur, et lorsque nous constatons un surplus de dépenses de \$8,500,000 par année, sur 1878, nous disons que cette augmentation n'est ni juste, ni raisonnable, ni motivée. Faites la part que vous voudrez pour les sommes reçues en travaux publics et en bureaux de poste, qui sont assez raisonnables, — bien que je puisse faire remarquer que dans notre temps l'augmentation, sous ce rapport, fut de \$600,000, — qu'il fasse la part qu'il voudra pour cela, et il reste encore une augmentation excessivement élevée et excessivement déraisonnable.

Ce sont là les excuses invariables des gouvernements comme des individus prodigues, chaque fois qu'on leur reproche leurs extravagances. Vous n'avez jamais rencontré un débiteur dissipateur qui n'était pas en état d'expliquer à ses créanciers que bien qu'il eût dépensé plus d'argent qu'il aurait dû, il ne lui était pas possible de vivre décemment, de tenir son train de maison, de faire marcher ses affaires, en faisant moins de dépenses.

J'attirerai, pour une minute, l'attention de la Chambre sur une question à laquelle elle n'a peut-être pas pris assez garde. Quoi qu'en dise l'honorable monsieur, le Canada n'est pas un pays très grand ni très riche. Je souhaite que nous le devenions bientôt, mais je crains que ce système de taxation qui épuise si considérablement les ressources du peuple, ne soit pas la bonne manière de nous rendre riches et prospères. Nous avons commencé assez modérément.

Pour la clarté de la discussion, je ne prendrai que les sommes perçues par l'accise et les douanes, et par les timbres sur billets pendant un certain temps, et j'attirerai l'attention de la Chambre sur le fait que pendant les 16 ans qui se sont écoulés de 1867 à 1883 nous avons payé en taxes, sous ces deux chefs, \$307,150,000, ainsi qu'il appert par les comptes publics ; et en 1884, nous allons payer \$26,000,000 de plus, de sorte que ce pauvre et jeune pays, en 17 ans, aura été obligé de payer \$333,150,000 en bel argent, pour les taxes. Comme le savent très bien tous ceux qui ont étudié la question, la perception de cette somme implique une autre somme très considérable qui a été retirée des goussets du peuple ; même lorsque les plus grands soins sont pris pour s'assurer que la taxe, légère ou élevée, sera perçue à très peu de frais, nous trouvons que suivant toutes les probabilités humaines, la population du Canada, dans cet espace de temps, n'a pas payé moins de \$420,000,000 en taxes.

Pendant toute cette discussion, j'ai laissé de côté, comme l'avait fait mon honorable ami, toute question controversée au sujet de la protection et du libre-échange ; mais je dis que quiconque connaît quelque chose de la manière dont les dépenses publiques ont augmenté, et qui compare le résultat avec ce qui se passe dans d'autres pays, jeunes ou vieux, dans de semblables circonstances, doit admettre avec moi, s'il réfléchit une minute sur la situation, que notre position financière devient très sérieuse.

Ce que nous avons prêté aux honorables messieurs au commencement de cette session est arrivé. Ils ont remporté leur point ; mais ils savent mieux que personne à quel prix. Ils savent très bien qu'une seconde victoire comme celle qu'ils ont remportée, en faisant voter par une Chambre hostile, une avance de \$30,000,000 au chemin de fer canadien du Pacifique, cela serait synonyme de défaite.

Ces messieurs ne veulent pas des comparaisons faites avec l'Angleterre ou les États-Unis. Mon honorable ami qui est à côté de moi a raison lorsqu'il dit que vous ne pouvez pas éviter ou éloigner la comparaison avec les États-Unis. Tout homme demeurant ou venant au Canada, devra nécessairement comparer notre situation à celle des États-Unis ; c'est un grave sujet de réflexion de voir que depuis les quelques dernières années, notre situation comparée à celle des États-

Unis est devenue considérablement plus mauvaise, et cela est démontré par les chiffres que j'ai cités et qu'on n'a pas osé nier, parce qu'on ne pouvait pas le faire.

Mais puisqu'on prétend que les Etats-Unis sont dans une situation particulière et qu'il ne faut pas faire de comparaison avec ce pays, je vais prendre deux autres pays d'Europe, d'une population à peu près égale à la nôtre; l'un un pays très riche, et l'autre un pays qui sous beaucoup de rapports ressemble au Canada; et j'attire l'attention de la Chambre et du pays sur la situation financière de ces pays, comparée à celle du Canada. D'abord, je prends le royaume de Suède — non pas la Norvège qui est un pays très pauvre, mais la Suède — qui ressemble beaucoup à notre pays sous le rapport d'une grande partie de son territoire. Suivant les derniers recensements, la population de la Suède est de 4,565,000 âmes.

Les dépenses en Suède, d'après les estimations de l'année dernière, ont été de £4,374,000 sterling, en comprenant des dépenses extraordinaires pour les chemins de fer, un crédit de \$1,250,000 pour l'armée et la marine; ainsi, la dépense par tête, en Suède, a été, de beaucoup moindre que \$4.50, et cela peut très bien être comparé avec nos propres dépenses, parce qu'en Suède, comme l'honorable monsieur le sait probablement, on a aussi entrepris de construire un grand nombre de chemins de fer aux frais de l'Etat. Le réseau de chemins de fer de la Suède est maintenant presque aussi considérable que le nôtre, et il a été construit dans des circonstances très difficiles, à travers des rochers et des régions montagneuses, en grande partie.

Ainsi, pendant que nous avons une dépense par tête de notre population, de \$7.25 — une très forte dépense, — les dépenses totales de la Suède ne s'élèvent pas à \$4.50 par tête, et il ne serait pas juste de dire que la Suède n'est pas un bon terme de comparaison. La Suède, sous beaucoup de rapports, est dans une excellente position; elle a un commerce raisonnable, et qui ressemble beaucoup, et par plusieurs côtés, à celui du Canada. Mais si l'honorable monsieur a des objections à la Suède, prenons la Belgique. Ce pays a une population de 5,500,000; le revenu actuel de la Belgique, en déduisant les sommes perçues des travaux publics, car le gouvernement possède beaucoup de chemins de fer et de navires, je crois, est de £7,160,000; ses dépenses totales, en déduisant les mêmes sommes, sont de £3,000,000; pour son armée seule elle paie \$2,000,000 par année, car en raison de sa position elle est obligée de tenir sur pied une armée assez considérable. Je déduis nos travaux publics, qui s'élèvent à \$3,000,000, et alors nos dépenses sont les mêmes que celles de la Belgique, \$29,000,000, tel que par les estimations actuelles.

Ainsi, il résulte que nous dépensons aujourd'hui presque deux fois autant que la Suède, par tête de la population, et un peu plus que la Belgique, qui est, comme l'honorable monsieur le sait, un des Etats les plus riches et les plus peuplés de l'Europe. De plus, le cas, pour ce qui nous concerne, est pire que pire. Nous avons, comme l'a fait remarquer mon honorable ami, un montant énorme de dépenses fixes. Ces dépenses fixes s'élèvent à quelque chose comme \$12,500,000; et dans ce chiffre, je ne comprends pas les dépenses pour la perception du revenu, bien qu'elles soient en grande partie des dépenses fixes; je ne comprends pas les subventions accordées aux sauvages par les traités; je ne comprends pas un grand nombre d'autres articles qui sont, comme l'honorable monsieur ne l'ignore pas, des dépenses fixes.

Je dis que cela seul devrait engager l'honorable monsieur à parler plus sérieusement qu'il ne le fait, mais peut-être pas plus sérieusement qu'il ne pense, de la situation du pays. Mais je ferai remarquer de plus, qu'en vertu des résolutions actuelles dont il presse l'adoption, nos dépenses fixes vont être augmentées considérablement. Il lui faudra ajouter une somme considérable pour l'avance faite au chemin de fer canadien du Pacifique, qui nous sera peut-être remise;

l'avenir le dira. Il devra ajouter une somme considérable pour les subventions aux autres chemins de fer.

Quant aux probabilités pour l'avenir, l'honorable monsieur n'a pu s'empêcher de constater que depuis le premier juillet 1883, jusqu'à aujourd'hui, notre commerce et notre revenu ont constamment diminué. Il sait parfaitement que suivant toute probabilité il y aura une diminution de près de \$4,000,000 dans le revenu de cette année. Il n'a pas encore déposé sur la table de la Chambre l'état des recettes et des dépenses que je lui ai demandé.

Sir LEONARD TILLEY: Je ne l'ai pas encore reçu, car je l'aurais produit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous étions déjà renseignés sur ce sujet; les renseignements que nous aurons dans quelques jours ne feront que confirmer ce que je viens de dire. La Chambre ne doit pas oublier que tout pays qui dépend presque entièrement, comme nous, des recettes de la douane, est dans une situation très précaire.

Je ne prendrai pas le temps de la Chambre en faisant une revue détaillée des causes qui ont amené cette diminution de nos revenus; mais je signale à son attention le fait que pendant les dix dernières années, nos importations ont diminué plus que dans tous les autres pays que nous connaissons.

En 1873, le chiffre nominal de nos importations était de \$127,000,000 pour la consommation; en 1880, une année que l'honorable monsieur nous cite comme exemple parce que les exportations ont dépassé un peu les importations, ces dernières étaient tombées à \$71,000,000 pour la consommation, c'est-à-dire qu'elles avaient diminué nominalement de \$56,000,000.

Je ne crois pas que nos données soient très exactes sous ce rapport; parce que je suis convaincu que l'importation nominale de 1873-74 était beaucoup en excès de l'importation réelle. Elles comprennent, comme je l'ai toujours fait remarquer, pour plusieurs millions de marchandises, qui, en réalité, ne faisaient que traverser le pays pour se rendre en Europe; mais tout le monde verra que même en déduisant dix millions, la diminution de \$117,000,000 à \$71,000,000 est énorme, et cependant l'honorable monsieur a toujours prétendu que cette diminution était désirable, et c'est dans ce but que tendait sa politique. Depuis ce temps les importations ont augmenté — beaucoup trop, dit-il — elles ont augmenté de \$71,000,000 à \$123,000,000, c'est-à-dire de \$52,000,000.

Maintenant, M. l'Orateur, il est indéniable, et l'honorable monsieur le sait bien, qu'il peut y avoir une diminution — je ne dis pas de \$52,000,000 — mais une diminution considérable d'ici à un an ou deux ans, et dans ce cas le revenu des douanes diminuera considérablement, et peut-être plus que le nombre de millions semblerait l'indiquer, parce que les premières importations qu'on réduit sont ordinairement celles des articles de luxe, sur lesquels on a, avec assez de raison, imposé les droits les plus élevés.

Ainsi voilà ce que nous présage l'avenir: nous avons un revenu qui va en diminuant, et la presque certitude qu'il continuera à diminuer. L'honorable monsieur sait qu'il n'y a pas de meilleur baromètre pour juger de la position d'un pays que le taux du change. Or le change devient de plus en plus défavorable au Canada; il lui est plus défavorable qu'il n'a peut-être été depuis quinze ans. C'est là une preuve évidente pour tout homme d'affaires, je crois, que d'ici à plusieurs mois, le commerce du Canada va être très gêné, d'autant plus que nous aurons peu à vendre et que par conséquent nous ne pourrons qu'acheter peu.

Puis il faut aussi considérer, comme l'a fait mon honorable ami, l'effet produit sur le pays. Il est inutile pour l'honorable monsieur de se dissimuler à lui-même ce qui est évident pour tous, savoir, que cette taxation excessive a eu un mauvais effet, tant directement qu'indirectement; directement en épuisant les ressources du peuple, et indirectement

par l'effet moral. En effet, M. l'Orateur, lorsqu'on ajoute \$8,000,000 par année aux dépenses publiques, cela équivaut à emprunter \$200,000,000, une somme plus considérable que toute la dette existante, comme il le dit. Il ne doit pas oublier ceci, que dans la province d'Ontario, du moins, où autrefois la valeur des terres et la population allaient en augmentant, tous ceux d'entre nous qui savent quelque chose de ce qui se passe dans l'ouest d'Ontario, qui connaissent de quel que chose de la valeur de la propriété foncière au Canada, ont la triste certitude que la valeur de cette propriété foncière dans tout le pays, à l'exception d'une ou deux villes, va en diminuant, ou du moins est stationnaire. L'honorable monsieur ne doit pas ignorer ces choses-là; s'il les ignore, s'il n'a pas obtenu ces renseignements au cours de ses nombreux voyages à travers le pays, c'est qu'il n'a pas rencontré beaucoup de personnes au courant de la véritable situation de la propriété foncière de la population rurale du Canada actuellement. J'ai fait remarquer....

Un DEPUTÉ : Abrégez.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis faire remarquer que ce n'est pas ma faute si ces estimations ont été soumises à la Chambre à une époque aussi avancée de la session : et le moins que je crois que l'on puisse faire lorsqu'on nous demande de voter tant de millions de l'argent du peuple, c'est de consacrer à la discussion autant de minutes qu'il y a de cent mille piastres dans les estimations.

Je ne dirai rien, M. l'Orateur, si ce n'est de mentionner le fait du découragement causé aux colons du Nord-Ouest par ces lourdes taxes; et au lieu de chercher à faire produire le plus possible au capital de ces colons, comme il était de notre devoir de le faire, la conséquence directe de notre système a été de faire payer à ces gens un tiers ou au moins un quart de plus qu'ils n'auraient dû payer pour les outils et instruments mêmes dont ils avaient besoin pour coloniser le pays; c'est ce qui a été pour eux une source de découragement. Je maintiens que cette taxation excessive a absorbé une grande partie des ressources du peuple.

L'honorable monsieur se vantait l'autre jour que les dépôts dans les caisses d'épargne allaient toujours en augmentant. C'est peut-être le cas, mais il nous a pas dit que dans les banques, qui sont un baromètre, les dépôts n'ont pas augmenté depuis le mois de décembre 1882 jusqu'au mois de décembre 1883, si je suis bien informé; cet indicateur important est resté stationnaire; les dépôts dans les banques n'ont pas augmenté. Ils avaient augmenté rapidement, ils sont aujourd'hui stationnaires, et il est à craindre qu'ils ne diminuent.

La tendance naturelle, dans un jeune pays comme le nôtre, est d'aller toujours en augmentant. J'ai toujours admis cela, et la Chambre se rappelle de quelle manière j'ai été condamné sans appel par les amis de l'honorable monsieur, parce qu'en 1873 et en 1874, j'ai osé avertir le peuple et le gouvernement du Canada qu'ils avaient été d'une extravagance impardonnable, qu'il y avait du danger dans l'air, qu'une crise était à craindre, qu'il était à redouter que nos extravagances ne produisissent leurs conséquences naturelles, qu'il était temps de prendre des précautions; eh bien, en 1878, M. l'Orateur, j'ai été encore accusé et vilipendé de la même manière pour avoir refusé de me laisser abattre parce que, en vertu de circonstances toutes particulières, les finances du pays étaient moins prospères qu'on l'aurait désiré.

Dans les deux cas les événements sont venus nous donner raison, à mon honorable ami et à moi. La crise que nous avions prédite est venue et la reprise des affaires que nous avions dit devoir lui succéder, que l'ancien gouvernement fut maintenu ou non au pouvoir, a eu lieu. Toute la différence, c'est qu'on n'a pas profité sagement de cette reprise des affaires, que la reprise des affaires et la prospérité qui s'en est suivie ont servi de prétexte à une extravagance

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

illimitée et monstrueuse pour engager le pays dans une foule d'obligations que mon honorable ami a signalées et que l'honorable ministre des finances n'a pas cherché à nier.

L'honorable ministre n'a réfuté aucun des faits, aucun des chiffres donnés par l'honorable député de Norfolk-Nord. Il était impossible de lui faire un plus grand compliment, si ce n'est les murmures que chacune de ses phrases arrachaient aux honorables messieurs de l'autre côté. Que l'honorable ministre veuille l'admettre ou non, je crains malheureusement qu'il existe dans le pays un sourd mécontentement politique. Je lui dis qu'il existe, peut-être pas dans cette Chambre, peut-être pas dans les partis politiques, mais partout dans le pays, une classe d'hommes qui regarde l'avenir avec crainte et incertitude; et quant à moi, je redoute sincèrement le résultat des énormes additions que l'honorable ministre fait continuellement, pour soutenir le gouvernement, à la dette publique et aux dépenses annuelles.

La raison de tout cela, c'est que le gouvernement fait comme il a déjà fait, il joue son avenir, et pour plusieurs années, il joue l'avenir du pays sur une simple chance. Si les choses vont bien, si nous avons la chance d'avoir de bonnes récoltes, si les produits trouvent un bon prix, si le commerce reprend aux États-Unis, si le commerce va bien en Angleterre, si toutes les chances sont du côté de l'honorable monsieur, alors il se peut que par pur hasard, et non par bonne administration, nous puissions améliorer la position dans laquelle, je crains, que nous nous trouvions.

La vérité est celle-ci : actuellement, et surtout dans ses transactions avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique, le peuple du Canada a fait un grand saut dans les ténèbres, et ni dans cette Chambre ni ailleurs, il est un seul homme en état de dire que l'avenir est rassurant, ou qu'il n'y a pas de bonne raison de s'alarmer sur la position financière du pays.

M. WHITE (Cardwell) : Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps, et je ne me lève que pour relever les comparaisons que l'honorable monsieur vient de faire. Comme l'honorable ministre des finances l'a fait remarquer, il n'y a aucune objection à ce qu'on établisse des comparaisons entre le Canada et les États-Unis, pourvu qu'on les fasse équitablement; mais lorsqu'elles sont faites de manière à tromper ceux qui pourraient lire les discours de l'honorable monsieur, ceux qui désireraient peut-être s'établir dans le pays, je crois qu'elles sont répréhensibles et qu'elles doivent, si possible, être relevées sans retard. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a dit que les dépenses des États-Unis étaient d'environ \$165,000,000. Cela est vrai; mais comme l'a fait remarquer le ministre des finances, il n'a rien dit des taxes des États, chose qui n'existe pas dans notre pays. Je trouve que l'ensemble des dettes d'État dans les États-Unis s'élève à \$267,762,075, et que la taxation annuelle, c'est-à-dire l'impôt direct, pour les fins de l'État, et non pour les fins municipales—s'élève à \$61,434,095. Je répète que dans notre pays nous n'avons rien d'analogue à cette taxe. Mais ce n'est pas le seul point sur lequel la comparaison de l'honorable député n'est pas équitable.

Nous avons ici des dépenses du gouvernement fédéral qui ne sont pas faites par le gouvernement des États-Unis. Par exemple, le gouvernement fédéral fait de grandes dépenses pour les ports et rivières, tandis qu'aux États-Unis ces améliorations sont faites par les États, et non par le gouvernement des États-Unis. Les États ont contribué pour une grande partie aux travaux d'amélioration dans les ports de Boston, Philadelphie, Baltimore et Newport; et ils n'ont reçu aucun droit de quaiage ou de tonnage pour cela, ils ont fait don de ces améliorations au commerce du pays. Outre cela nous avons d'autres fortes dépenses faites par le gouvernement fédéral et qui n'existent pas de l'autre côté de la frontière; et nous pouvons dire sans crainte, en examinant la position des deux pays, au sujet des dépenses,

que toute tentative pour démontrer que nous sommes dans une position inférieure à l'égard des impôts, devra échouer si les faits sont fidèlement représentés. Lorsque nous voyons l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), dans le but de défendre la comparaison faite par l'honorable député de Norfolk-Nord, assimiler les dépenses encourues pour le paiement des pensions, aux subventions des provinces, nous pouvons dire que les honorables messieurs de l'autre côté sont à bout d'arguments pour trouver quelques moyens de comparaison qui puissent être défavorables aux intérêts de ce pays. La somme de \$60,000,000 consacrée aux pensions va dans le porte-monnaie des pensionnaires. Les subventions vont dans la caisse des législatures provinciales et sont consacrées aux fins pour lesquelles, aux Etats-Unis, on est obligé de recourir à la taxe directe.

Ainsi, toute tentative pour établir une comparaison entre les dépenses pour les pensions et les dépenses pour les subventions provinciales, démontre combien sont injustes les moyens employés par les honorables messieurs de l'autre côté pour créer une mauvaise impression.

L'honorable député de Huron-Sud (M. Cartwright) a essayé de comparer ce pays à d'autres vieux pays de l'Europe, comme s'il y avait aucune analogie entre eux. Le Canada est un jeune pays; il nous faut développer ses ressources; il faut l'établir; nous avons un territoire immense et une population relativement petite; et dans l'ordre naturel des choses, nous devons faire de grandes dépenses pour le développement du pays. Une comparaison équitable serait celle qui serait faite avec les colonies australiennes, qui, de fait, font en ce moment concurrence au Canada pour attirer l'émigration, surtout de la Grande-Bretagne.

Et que voyons-nous dans ces colonies? L'Australasie, qui comprend ce groupe de colonies, possède une dette publique de \$479,827,910, et les dépenses annuelles s'élèvent à \$95,709,230. Et rappelons-nous que ces colonies font exactement ce que nous faisons. Ce sont des jeunes pays qui développent leurs ressources; elles cherchent à rendre le pays habitable pour les immigrants qui pourront leur venir des vieux pays. Si de là nous passons à une colonie en particulier, nous avons les résultats suivants: La Nouvelle-Galles du Sud a une population de 817,464; ses dépenses annuelles sont de £6,347,810 sterling, ou en chiffres ronds d'environ \$32,000,000. Cette petite colonie de 817,464 âmes a une dépense annuelle plus élevée que celle de toute la Confédération.

La Nouvelle-Zélande, avec une population de 561,800, a une dépense publique de £3,824,735 sterling par année, ou en chiffres ronds, tout près de \$20,000,000,—plus de \$19,000,000 dans tous les cas. Puis le Queensland, avec sa population de 248,255, dépense annuellement près de \$10,000,000. Dans l'Australie du sud, avec une population de 293,509, la dépense annuelle est d'environ \$10,500,000. Dans la Tasmanie, avec une population de 122,479, les dépenses publiques sont annuellement de \$2,500,000, environ. A Victoria, la population est de 906,225, et les dépenses publiques sont de \$25,000,000, annuellement. Dans l'Australie de l'ouest, les dépenses annuelles sont de \$1,000,000, et la population de 30,766.

Je crois que ces chiffres démontrent que notre pays supporte avantageusement la comparaison, lorsque nous comparons ses dépenses à celles des pays qui sont dans la même position que nous, des jeunes pays qui cherchent à développer leurs différentes ressources dans le but d'attirer le plus d'immigrants possibles.

Lorsqu'on se rappelle que les Etats-Unis ont une population de 50,000,000, qu'ils ont atteint un si grand développement, qu'ils ont eu à supporter dans les premiers temps de leur histoire des dépenses considérables; qu'alors il n'y avait pas ces sources de dépenses qui existent aujourd'hui, tels que chemins de fer, canaux et autres améliorations de ce genre,

il n'est pas équitable, il n'est pas juste pour le Canada de faire la comparaison que ces messieurs ont tenté de faire.

Nous avons eu ensuite une autre comparaison. J'ai cru comprendre que l'honorable monsieur disait que les impôts de douane aux Etats-Unis sont de moitié moins élevés par tête qu'au Canada; cela est parfaitement vrai. Mais nous avons entendu dans cette Chambre des discours dans lesquels on prétendait que dans ce pays, par suite du tarif protecteur, il fallait ajouter aux impôts perçus par les douaniers le surplus du prix des articles fabriqués au Canada, comme équivalant au droit payé sur de semblables marchandises importées. Si tel est le cas, dans quelle position se trouvent les Etats-Unis? Il est vrai qu'ils ont une importation douanière moins considérable; il est vrai qu'ils paient moins par tête pour la douane, mais ils paient un pourcentage double sur toutes les marchandises qui entrent; et si l'argument des honorables messieurs est bon, ils paient sur les marchandises fabriquées dans le pays un pourcentage plus élevé du double; et personne ne prétendra que la population des Etats-Unis, homme pour homme, ne consomme pas autant que nous consommons dans ce pays.

Ainsi, nous voyons que lorsque les honorables messieurs veulent trouver un argument contre ce pays, lorsqu'ils veulent démontrer que nous sommes une population surchargée de taxes, ils posent en principe que pour chaque piastre payée en droit de douane, il nous faut payer une autre piastre sur les articles fabriqués dans le pays; mais lorsqu'il s'agit d'établir des comparaisons dans l'intérêt des Etats-Unis, au désavantage de ce pays, ils changent d'attitude, et ils prétendent qu'on est taxé que pour ce qui se paie à la frontière. Voilà la manière dont il traite ce pays et les Etats-Unis.

L'honorable monsieur nous dit que la population de ce pays émigre; il dit que dans les environs de chez lui les Canadiens partent par centaines—qu'il connaît cent familles qui sont parties ou sur le point de partir.

M. CHARLTON: Non, non.

Un DÉPUTÉ: Soixante familles.

M. WHITE (Cardwell): Soixante familles, alors, qui partent des environs de chez lui et vont s'établir dans quelques endroits des Etats-Unis. Eh bien, M. l'Orateur, je crois que ces familles ont reçu les discours non-seulement de l'honorable monsieur, mais aussi ceux de ses amis; et si elles ont ajouté foi à ces discours, elles ont bien fait de partir, car il n'y a pas de pays plus abandonné de Dieu et des hommes que le Canada, si les déclarations des honorables messieurs sont bien fondées.

Si nous comparons notre pays aux autres pays qui sont dans la même situation, aux pays qui doivent travailler à leur développement pendant qu'ils sont jeunes, afin d'arriver comme nation à un âge mur sain et robuste, je prétends que le Canada occupe une position aussi belle et aussi favorable que tout autre pays sous le soleil, et offre à ceux qui désirent venir s'y établir une demeure aussi enviable que partout ailleurs.

L'amendement (M. Charlton) est rejeté sur la division suivante:

Pour:

Messieurs

Allison (Lennox),	Davies,	Melissac,
Auger,	De St. Georges,	McMullen,
Bain (Wentworth),	Fairbank,	Mills,
Béchar,	Fisher,	Mulock,
Bernier,	Fleming,	Paterson (Brant),
Blake,	Forbes,	Platt,
Bourassa,	Geoffrion,	Ray,
Burpee (Saint-Jean),	Gillmor,	Rinfret,
Burpee (Sunbury),	Gunn,	Scriver,
Cameron (Huron),	Harley,	Somerville (Braat),
Cameron (Middlesex),	Innes,	Somerville (Bruce),
Campbell (Renfrew),	Irvine,	Springer,
Cartwright,	King,	Sutherland (Oxford),
Casey,	Kirk,	Thompson,

Casgrain,
Catudal,
Charlton,
Cockburn,
Cook.

Landerkin,
Laurier,
Livingstone,
McCraney,
McIntyre.

Trow,
Vail,
Weidon,
Wells,
Wilson —57

CONTRÉ
Messieurs

Allison (Hants),
Amyot,
Bain (Soulange),
Baker (Mississauga),
Baker (V.),
Beaty,
Bell,
Bellean,
Benoit,
Benson,
Bergeron,
Bergin,
Billy,
Blondeau,
Bolduc,
Bossé,
Bourbeau,
Bryson,
Burns,
Cameron (Interp.),
Cameron (V.),
Campbell,
Carling,
Caron,
Chapleau,
Oimon,
Cochrane,
Colby,
Costigiar,
Coursoi,
Curran,
Daly,
Donat,
Dewson,
Desautiers,
Dunlop,
Dunlop,

Dodd,
Dugas,
Dundas,
Dupont,
Ferguson (V.),
Foster,
Gigault,
Girouard,
Gordon,
Grandbois,
Guilbaud,
Guillet,
Hackett,
Hall,
Hay,
Hesson,
Hickey,
Houde,
Hurteau,
Ives,
Kaulbach,
Kilvert,
Kinney,
Kranz,
Landry (Kent),
Landry (Montmagny),
Langevin,
Lesage,
Macdonald (Kings),
Macdonald (Sir John),
McDonald (Cap-Braton),
Mackintosh,
McMillan (Vaudreuil),
McCallum,
McCarthy,
McDougald,
McGreavy,

McLellan,
McNeill,
Massue,
Mitchell,
Moffat,
Montplaisir,
O'Brien,
Orton,
Ouimet,
Paint,
Patterson (Essex),
Pinsonneault,
Reid,
Riopel,
Robertson (Hamilton),
Robertson (Hastings),
Ross,
Royal,
Rykert,
Shakespeare,
Small,
Sproule,
Stairs,
Taylor,
Tilley,
Tupper (Picton),
Tyrwhitt,
Wallace (Albert),
Wallace (York),
White (Cardwell),
White (Hastings),
White (Renfrew),
Williams,
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland),
Woodworth,
Wright

on nous demande un crédit pour payer d'un seul coût quatre années de travaux extra.

M. MACKENZIE : Je vois que cela a été fait en 1878. Je n'ai pas le moindre souvenir de l'avoir autorisé.

Sir LEONARD TILLEY : C'est monsieur Himsworth qui l'a autorisé.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'était un travail spécial, qui consistait à préparer un index analytique. Il était employé par M. Stewart et travaillait le soir.

L'honorable monsieur prétend que le personnel du Conseil privé a toujours été assez nombreux pour faire tout l'ouvrage; il se trompe grandement. L'ouvrage a augmenté considérablement depuis son temps, et tellement qu'avec un personnel expéditif on a été incapable d'expédier la besogne au fur et à mesure. Avant M. Burpee, M. Côté faisait cet ouvrage et était payé spécialement pour cela; M. Himsworth, qui considérait cet ouvrage très utile, donna instruction à M. Burpee de le faire le soir. C'est dans le genre de l'index analytique préparé par M. Todd. C'est un travail spécial bien différent de la besogne ordinaire du personnel.

M. BLAKE : Je ne vois pas quelle autorité avait M. Himsworth de promettre ce salaire en violation de la loi. Même le chef du département n'aurait pas dû autoriser cela, en dépit de la loi, et à plus forte raison son député.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela a été fait en vertu d'un règlement spécial; ce n'est pas un précédent qui doit être suivi; mais l'ouvrage a été fait et il faut qu'il soit payé.

214	Département de la milice et de la défense—Payé aux commis ci-dessous nommés en sus de leurs appointements actuels :	
	E. P. Aldrich.....	250 00
	E. B. Holt.....	50.00

M. CARON : Quand M. Aldrich est entré dans mon département, il venait de celui de l'agriculture, où il avait été employé une couple d'années. Il a été nommé à mon département par un arrêté du Conseil du 23 mai 1882, comme employé de troisième classe, avec un salaire de \$700; le premier juillet dernier il a reçu l'augmentation réglée par la loi de \$50. Il était convenu qu'il serait payé à partir du premier juillet 1883, et la somme fut mise dans les estimations votées à la dernière session, et lors de la réorganisation du personnel son salaire fut augmenté de ces \$250.

Cependant, en mettant cette somme dans les estimations l'an dernier, son nom ne fut pas entré, et comme cela n'était pas conforme à la loi, l'argent n'a pas pu lui être payé, et c'est pour cette raison que cette demande de crédit se trouve dans les estimations supplémentaires. Il est à la comptabilité, et est considéré par le député ministre et l'officier en charge de la comptabilité comme l'un des meilleurs employés.

M. BLAKE : N'est-il pas aussi le secrétaire particulier de l'honorable ministre ?

M. CARON : Oui, avec un salaire de \$300.

M. BLAKE : D'après ces arrangements cela fait \$1,300, et il est entré il y a deux ans à \$760 par année; cela est une augmentation très rapide.

M. CARON : Ce qu'il reçoit comme secrétaire privé est tout à fait en dehors de son salaire. A tout moment il peut perdre sa position de secrétaire particulier et être obligé de retourner au service civil.

M. BLAKE : Puisque ce monsieur bénéficie de l'augmentation prévue par la loi, puisqu'on propose d'augmenter d'un tiers son salaire actuel, il ne faut pas oublier qu'il reçoit déjà \$300 comme secrétaire particulier.

Ce système de modification à l'acte du service civil, en augmentant les salaires au delà de la proposition prévue par la loi, est de nature à causer de grandes difficultés. Cela

Le député Caron quitte le fauteuil

Séance du soir.

Le conseil se forme de nouveau en comité des subaides.

GOVERNEMENT CIVIL.

CONSEIL PRIVÉ.

Allocation au secrétaire particulier.....	600 00
A L. J. Burpee, rémunération extraordinaire pour service spécial autorisé par M. Himsworth, greffier du Conseil, de juin 1878 à mars 1882.....	200.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans quelles circonstances ces \$200 ont-elle été accordées ?

Sir LEONARD TILLEY : M. Burpee reçut instruction de M. Himsworth, avant sa mort, de préparer un index des délibérations du conseil depuis 1878. Il a continué à faire cet ouvrage jusqu'en 1882, et sur la recommandation du ministre cette somme lui a été allouée.

M. MACKENZIE : Cela faisait certainement partie des travaux ordinaires du bureau.

Sir LEONARD TILLEY : Non, cela a été fait après les heures de bureau.

M. MACKENZIE : Mais il n'y avait pas de nécessité de faire cet ouvrage après les heures de bureau, car le personnel du conseil privé est assez nombreux pour faire cela.

M. BLAKE : De plus il y a un acte exprès à ce sujet. La loi dit qu'aucun employé du service public ne sera payé pour de l'ouvrage extra. Du moment que nous posons le principe qu'un fonctionnaire dans un bureau, recevra un salaire extra pour des ouvrages extra, alors tout devient plus ou moins extra; il y a une tendance à tout rendre extra, et cependant la loi dit que cela ne pourra se faire. A présent

M. WHITE (Cardwell)

fera de l'acte un vrai badinage en autant que les salaires sont concernés, et créera de la jalousie, de la mauvaise volonté dans le service, et enlèvera tout courage aux employés, qui seront sous l'impression qu'il existe de la partialité et du favoritisme. Ces observations ne s'appliquent pas particulièrement au cas actuel, car je n'ai jamais entendu parler de M. Aldrich; mais je dis que ce sont là en général les résultats de cette manière d'agir. Je ne vois pas que l'honorable ministre nous ait donné de bonnes raisons pour se permettre d'enfreindre la loi. Voudra-t-il expliquer aussi le cas de M. Holt ?

M. CARON : M. Holt est un fonctionnaire de troisième classe qui a été nommé par un arrêté du conseil le 3 mai 1882, avec un salaire de \$700. Le premier juillet dernier, il a reçu son augmentation régulière de \$50, ce qui porte son salaire à \$750. La somme portée aux estimations pour cette année, et qui a été votée à la dernière session, est de \$800, car il devait recevoir ce salaire à compter du 1er juillet 1883. Quant à M. Holt, je puis dire qu'il vient immédiatement après le comptable en chef du département de la milice, M. O'Meara. Il a beaucoup d'expérience, il était comptable dans une banque, avec un salaire de \$2,000, je crois. Cette banque a fermé ses portes, mais non pas par suite de difficultés financières; elle a remboursé jusqu'au dernier sou tout l'argent qui lui avait été confié.

Lorsque M. Holt, qui se trouvait sans emploi, arriva au département, si on tient compte de ses antécédents, son salaire était très peu élevé, si peu élevé que s'il n'avait pas été sans emploi dans le moment, je suis certain que nous n'aurions pu nous assurer ses valables services dans cette branche importante du département—la comptabilité.

En réorganisant les différentes branches du département on vertu de l'acte du service civil, j'ai cru qu'il avait droit à cette augmentation de \$50. Ce n'était qu'une augmentation de \$50 pour cette année, et je considère que c'est très peu pour les services qu'il a rendus. Son cas est le même que celui de M. Aldrich, car, comme son nom n'a pas été donné, d'après les dispositions de l'acte du service civil, on a considéré qu'on ne pouvait pas le payer, et la somme a été portée aux estimations budgétaires pour cette année.

M. BLAKE : Ici encore, M. l'Orateur, ce monsieur est entré dans le service civil avec un salaire déterminé. Il avait la liberté d'accepter ou de refuser. Il accepta l'emploi au salaire que le parlement avait fixé, et il en connaissait parfaitement les conditions, c'est-à-dire qu'il recevrait une augmentation de \$50 par année s'il la méritait. L'honorable monsieur dit qu'il occupait une position importante et responsable dans une banque, et que malgré cela il entra dans le service civil avec ce petit salaire.

M. CARON : Il était sans emploi.

M. BLAKE : Je le suppose; mais cela ne me semble pas plus une raison pour se départir des règles ordinaires du service. Si ce monsieur est en état non seulement de tenir les livres et les comptes du département en ordre, mais aussi de modifier, restreindre et limiter les dépenses, j'accorde les \$50.

M. CARON : Je crois que l'honorable monsieur a parfaitement raison de consentir.

M. BLAKE : Je ne consens pas, parce que je ne le crois pas.

DEPARTEMENT DU REVENU DE L'INTERIEUR.

Pour les paiements suivants:—		
215	A E. Chateauvert, pour avoir rempli les fonctions de J. A. Doyon pendant la maladie de celui-ci	\$313 43
	Autres services.....	97 00
	A des commis surnuméraires relativement à l'application de la loi des licences.....	600 00
		210 43

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur veut-il nous dire quel est ce monsieur Chateauvert? Est-il

un fonctionnaire du gouvernement ou une personne amenée du dehors ?

M. COSTIGAN : M. Chateauvert n'est pas un fonctionnaire permanent du département. Il a été employé pour faire un certain ouvrage pendant l'absence d'un employé qui était gravement malade, et il fut choisi, parce qu'il fallait plus de connaissance et d'expérience que n'en possèdent ceux qui ont pu passer leurs examens, parce que M. Chateauvert avait l'habitude de faire, depuis des années, des ouvrages semblables à ce qu'il y avait à faire pendant l'absence de M. Doyon.

M. BLAKE : Je crois que cette question est venue devant la Chambre à la dernière session. N'a-t-on pas demandé un crédit l'an dernier pour un remplaçant à M. Doyon ?

M. COSTIGAN : Une certaine somme a été demandée l'an dernier.

M. BLAKE : On a dit alors que le pauvre homme était atteint de paralysie ?

M. COSTIGAN : Oui, c'est cela.

M. BLAKE : Y a-t-il quelque espoir qu'il reprendra ses fonctions ?

M. COSTIGAN : Il est revenu à son poste depuis.

M. BLAKE : Ce paiement est-il fait conformément aux dispositions de la loi ? Le dernier acte contient certaines dispositions au sujet du paiement des travaux faits pendant l'absence d'un employé, et ce paiement est pris sur le salaire.

M. COSTIGAN : Je crois que la loi ne pourvoit à ce que le paiement soit pris sur le salaire que dans le cas d'une absence par congé. Je ne crois pas que ce qui est donné au remplaçant d'un employé frappé par la maladie, doit être pris sur son salaire.

M. BLAKE : "Autres services \$97."—Qu'est-ce que cela.

M. COSTIGAN : Il s'agit de travaux pour recueillir certaine statistique qui était en arrière dans le département.

M. BLAKE : Ainsi, il remplit les fonctions d'un autre employé, et il fait en même temps de l'ouvrage extra.

M. COSTIGAN : C'est un employé très utile.

M. BLAKE : C'est un homme à tout faire. Avez-vous l'intention de le garder ?

M. COSTIGAN : Non; le personnel actuel est assez nombreux pour faire l'ouvrage, mais c'est un employé très actif et qui travaille très bien.

M. BLAKE : Et il est parti ?

M. COSTIGAN : Il est parti.

M. BLAKE : "A des commis surnuméraires relativement à la loi des licences." S'agit-il de la loi des licences de la dernière session.

M. COSTIGAN : Oui.

M. BLAKE : Alors nous aurons besoin de toutes les explications que l'honorable monsieur peut donner.

M. COSTIGAN : Je ne crois pas avoir beaucoup d'explications à donner au sujet de cette somme. L'honorable monsieur admet sans doute que la mise en vigueur de cette loi augmente l'ouvrage du département.

M. BLAKE : Cela dépendra de l'acte qui nous sera soumis.

M. COSTIGAN : Nous avons eu quelque chose à faire. Il a fallu préparer l'ouvrage.

M. BLAKE : L'honorable monsieur nous dira peut-être combien de commis surnuméraires il a employé—quelle était la nature de leurs fonctions. Nous ne savons ni ce qui a été dépensé ni ce qui a été fait.

M. COSTIGAN : Ces \$600 sont dans le cas où des employés surnuméraires seraient nécessaires. Il ne sera peut-être pas nécessaire de dépenser toute la somme ; et si cela n'est pas nécessaire, je puis assurer à l'honorable monsieur que je ne la dépenserai pas. Nous pouvons avoir besoin d'aide, et dans ce cas il arrive souvent que nous ne pouvons nous la procurer, vu la sévérité de l'acte. Je ne puis dire si toute la somme sera dépensée.

M. BLAKE : D'après ce que dit le ministre, je suppose qu'aucune partie de cette somme n'a encore été dépensée, car autrement nous l'aurions su, puisqu'il a dit franchement ce qu'il voulait. Il ne reste plus que trois mois avant la fin de l'exercice, de sorte que s'il veut la dépenser il doit commencer immédiatement. On propose en ce moment un projet destiné à suspendre, du moins en partie, l'opération de cette loi. Lorsqu'il demande un crédit pour des employés additionnels dans son département, il devrait dire ce qu'il entend dépenser, combien de commis il a l'intention d'employer, et quelle est la nature de ce surcroît de travail qu'il aura à faire.

M. COSTIGAN : Nous avons eu beaucoup à faire en préparant des formules et des instructions pour les commissaires des licences. Chaque commissaire doit en même temps recevoir des renseignements au sujet des licences, ce qui entraîne de grandes dépenses. Il a été trouvé plus économique de faire préparer ces renseignements pour chaque commissaire que d'envoyer à chacun d'eux un exemplaire complet du recensement. Cela explique suffisamment la modicité de ce crédit. Actuellement nous avons deux employés à \$2 par jour. Ils ne seront en fonctions que pendant le

département des chemins de fer et canaux—Pour payer à F. A. Dixon, la différence entre le chiffre des appointements qui lui sont payables aux termes d'un arrêté du conseil du 30 juin 1881, le nommant commis de première classe à compter du 1er janvier 1881, à \$1,275, et le minimum des appointements d'un commis de première classe d'après le nouvel acte..... \$125.00

Sir JOHN A. MACDONALD : L'acte du service civil décrète que ni le rang ni la position d'un employé ne sera affecté par l'acte, et comme il était un employé de première classe avant l'adoption de l'acte, il est resté employé de première classe. Mais quoique employé de première classe, son salaire était au dessous du minimum ; ainsi, pour le mettre sur le même pied quant au salaire, nous demandons un crédit spécial.

M. BLAKE : Je suppose que lors de la réorganisation, on a pris comme base le salaire, et non la classe. Un homme a été mis dans la deuxième classe, et si son salaire est au dessous du minimum de la première classe, il faut l'intervention du gouverneur pour le faire passer dans la première. Je crois que deux employés qui étaient dans le même cas ont subi leur examen, afin de passer de la deuxième classe dans la première, bien qu'ils fussent des employés de première classe sous l'ancien régime—je parle des cas de M. Barrett, du département des postes, et M. Henry, du département de l'intérieur. Je crois qu'ils étaient tous dans la même position que M. Dixon, et tous deux ont subi leurs examens afin de passer dans la première classe. Je ne vois pas pourquoi on applique ainsi deux poids et deux mesures.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je m'imagine que ces messieurs sont allés volontairement subir les examens ; je crois que c'est cela qui a eu lieu.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES DES SAUVAGES.

219. Pour porter les appointements de Henry Brooke, teneur de livres, de \$850 à \$800 par année, à compter du 1er janvier 1884..... \$75.00

M. BLAKE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y avait aucune appropriation pour lui payer ces \$75, bien qu'il ait été promu et ait obtenu ce salaire de \$800, pour ces six mois ; ainsi nous avons dû demander ce crédit dans les estimations supplémentaires.

M. BLAKE : Je ne puis croire que cela soit tout à fait exact. Si un crédit a été accordé à la dernière session, il était irrégulier, de la même manière que ceux que nous venons de voter ce soir. Le nom de l'employé n'a pas été donné et l'attention du parlement n'a pas été attirée sur le fait, et alors c'est un cas nouveau. Il y a quelque chose de défectueux dans cette manière du gouvernement de se départir de la loi et d'augmenter le salaire de \$650 à \$800 par année. Cette augmentation dépasse ce que prescrit l'acte du service civil, et je crois que l'honorable monsieur devrait expliquer pourquoi cette augmentation exceptionnelle est demandée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je vais expliquer les détails de l'affaire, et l'honorable monsieur verra que cette personne mérite un salaire plus élevé. M. Brooke, bien qu'il possédait une bonne éducation, entra dans le département il y a plusieurs années, comme simple messager, et il recevait le salaire nominal d'un messager. Il se révéla très bon employé et il remplit d'année en année les fonctions d'un commis. On s'aperçut qu'il était non seulement un bon commis, mais un excellent teneur de livres.

M. Brooke a été quatorze ans à l'emploi du gouvernement. Depuis le mois de novembre 1883 son salaire est de \$650 par année ; mais ayant été quatorze ans messager, il ne pouvait pas être promu pour le maximum, parce qu'il était un employé de troisième classe. Le sous-chef du département le donna comme un excellent teneur de livres, et méritant un meilleur salaire que celui qu'il reçoit. Il a une nombreuse famille, etc. S'il avait été nommé commis, comme il aurait dû l'être, il y a plusieurs années, il occuperait maintenant une position élevée parmi eux. Il est réellement un homme d'un grand mérite, et nous avons toujours eu des difficultés à trouver un bon comptable.

218 Pour payer aux commis ci-dessous nommés les sommes auxquelles ils ont droit aux termes d'un arrêté du conseil du 15 février dernier, accordant \$50 pour chaque matière facultative sur laquelle ils ont passé à l'examen du service civil, savoir :—

Conseil privé—L. H. Chute	150 00
Département des postes—E. F. Taylor	50 00
H. P. Chesley	100 00
E. F. Jarvis	100 00
A. Geddes	50 00
W. E. O. Stewart	100 00
F. E. S. Grout	50 00
	450 00

Sir LEONARD TILLEY : Il a été dit dans cette Chambre il y a quelque temps, et la chose a semblé être généralement acceptée, que les commis entrant dans le service et qui passeraient un examen sur une matière facultative auraient \$50 ; sur deux matières facultatives \$100, et sur trois matières facultatives \$150 de paie extra. Les personnes ci-dessus nommées ont passé des examens avant que le gouvernement en fut venu à la conclusion dont je parle. Ce crédit est demandé seulement pour rendre justice à tout le monde.

M. BLAKE : L'honorable monsieur a fait disparaître une des objections que j'avais à cette augmentation. Je ne veux pas que l'on comprenne que je me suis prononcé dans un sens ou dans l'autre en gardant le silence, et par mes paroles je n'ai certainement pas approuvé le système des examens facultatifs. J'aimerais mieux connaître ce système et savoir comment il fonctionne. Je croyais que l'intention du gouvernement était de permettre aux fonctionnaires de passer l'examen et ensuite de faire un choix ; mais cet argent semble demandé pour pourvoir aux cas de ceux qui ont subi un examen avant l'arrêté du conseil.

J'espère que l'honorable monsieur n'a pas l'intention de permettre à ceux qui ne font pas de choix lors de l'examen d'admission, de le faire plus tard.

Sir LEONARD TILLEY : Non.

M. BLAKE : Tant qu'on maintiendra le principe contenu dans l'arrêté du conseil, il est raisonnable de mettre ces personnes sur le même pied que ceux qui ont subi leurs examens après l'arrêté du conseil.

220. *Haut commissaire pour le Canada en Angleterre.*—Frais de déplacement du haut commissaire du Canada en Angleterre, et vice versa... 836.00

M. BLAKE : Cette somme est-elle pour le dernier déplacement ou pour le prochain ?

Sir LEONARD TILLEY : La somme est pour les dépenses du haut commissaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les dépenses du haut commissaire, lorsqu'il est revenu en décembre dernier, pour assister à la session ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui, et aussi pour son retour. Il prétend que cette somme couvrira toutes les dépenses.

M. BLAKE : Cela va-t-il devenir chronique ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, aigu seulement.

221. *Conseil des examinateurs du service civil.*—Dépenses du conseil des examinateurs du service civil..... 3,909.10

M. CHAPLEAU : La somme demandée était nécessaire pour suffire au paiement du président, du secrétaire, des examinateurs et des sous-examinateurs, au sujet des examens du service civil ; l'appropriation de l'année était trop basse de cette somme.

M. MACKENZIE : J'ai été informé que les examinateurs qui avaient été chargés de préparer les questions qui devaient être soumises aux candidats, bien qu'ils eussent un fort salaire, ont eu la permission d'employer d'autres personnes pour examiner la valeur des réponses.

M. CHAPLEAU : La seule plainte dont j'aie eu connaissance, c'est que les examinateurs ont été peut-être trop sévères dans ces examens.

M. MACKENZIE : Ce que je voudrais savoir, c'est si d'autres personnes que les examinateurs ont été payées pour examiner les réponses.

M. CHAPLEAU : Les réponses ont été envoyées aux examinateurs par les sous-examinateurs. Elles sont corrigées et appréciées par eux-mêmes.

M. MACKENZIE : Je suis un peu surpris de cette réponse, car j'ai été informé par une personne en état de s'y connaître que certaines personnes avaient été payées pour apprécier les réponses, vu que les commissaires n'étaient pas en état de le faire eux-mêmes.

M. CHAPLEAU : Je puis assurer l'honorable monsieur que je suis en état de contredire cette information.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je comprends, d'après ce que dit l'honorable secrétaire d'Etat, que les réponses sont examinées par les différents sous-examinateurs.

M. CHAPLEAU : Non ; au contraire, les sous-examinateurs ne corrigent pas les réponses. Ils surveillent les examens et envoient les réponses aux examinateurs, qui examinent les réponses et les apprécient. Je connais un des examinateurs qui a eu de 3,000 à 4,000 papiers à examiner. Ces réponses sont appréciées par les examinateurs seulement, et par personne autre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles précautions sont prises par les examinateurs pour s'assurer que les candidats ne prennent pas connaissance des questions à l'avance.

M. CHAPLEAU : Les précautions ordinaires que prennent les hommes de bon sens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la coutume suivie ?

M. CHAPLEAU : Je puis dire à l'honorable monsieur que les examinateurs ont pris beaucoup de précautions et ont été très prudents au sujet des examens, et pour que les questions ne soient communiquées à personne. La discrétion des examinateurs a été si grande que je suis certain qu'aucun membre du conseil n'a eu la moindre communication avec eux au sujet des examens. Le personnel de la commission est bien connu des honorables messieurs de cette Chambre, et nous avons une garantie suffisante dans la probité de ces examinateurs qu'ils apporteront tout le soin et toute la prudence nécessaires dans l'accomplissement de leurs fonctions.

M. CASEY : Il n'est pas question de mettre en doute les bonnes intentions des examinateurs ; mais nous savons que des examinateurs, avec la meilleure intention, ont quelques fois été trompés par ceux qui sont en relation plus directe avec les candidats, ceux qui sont chargés de la partie matérielle des examens. Cela est arrivé dans la province d'Ontario au sujet des examens pour le choix des instituteurs, où les candidats ont pris connaissance des questions en corrompant quelqu'un ; cela a eu pour résultat de faire adopter un nouveau système qu'on considère comme infallible. Bien que les commissaires soient des hommes d'une haute intelligence, il se peut qu'ils ne soient pas au courant de tous les tours employés par les candidats, et j'espère que l'honorable ministre se consultera avec eux pour savoir quelles précautions ils prennent et si elles ont l'approbation du ministre. Nous n'avons pas reçu le rapport des examinateurs du service civil cette année. A-t-il été soumis à la Chambre ?

M. CHAPLEAU : Oui ; il a été produit quinze jours après l'ouverture de la session, et il contient tous les papiers des examens, tel que requis par le statut.

M. CASEY : Il est étonnant que nous ne l'ayons pas reçu ; je suppose que cela est dû à une négligence de l'employé chargé de la distribution.

M. CHAPLEAU : Le rapport, je crois, a été imprimé. Il est très court, mais les papiers des examens formeraient un immense volume. La liste des candidats heureux aux différents examens, a été publiée dans la *Gazette Officielle*.

M. CASEY : Ainsi, la partie dont je parle n'a pas été imprimée. En Angleterre, aux Etats-Unis, et dans tous les autres pays, c'est la coutume de publier les papiers d'examen, et on devrait les publier ici, car ils sont le point essentiel des rapports ordinaires du conseil des examinateurs.

M. CHAPLEAU : Je suis informé par des examinateurs qu'il y a eu 6,000 papiers pour un seul examen.

M. CASEY : Ce sont les réponses, mais je parle des questions.

M. BLAKE : J'ai compris que ce crédit est demandé pour combler un déficit dans l'exercice 1882-83 et non pas pour améliorer le service en 1883-84. L'honorable ministre peut-il nous dire ce qu'a coûté le service pendant l'exercice que cette somme est destinée à compléter ; et aussi le coût total pour l'exercice actuel.

M. CHAPLEAU : Je n'ai pas le chiffre exact de la somme appropriée, mais elle dépasse celle de l'an dernier.

M. BLAKE : Je comprends que les examens ont lieu dans différents endroits du pays, à des dates déterminées. Je suppose que ces examens ont lieu simultanément, et que les questions sont envoyées aux sous-examinateurs sous enveloppes, pour n'être ouvertes qu'au moment de l'examen. Je désire savoir si on a donné à quelque candidat une seconde chance de répondre aux questions.

M. CHAPLEAU : Dans deux ou trois cas d'examen pour la promotion, dans lesquels par quelque accident ne dépendant pas du candidat, mais d'une erreur dans la communication des questions, les examinateurs ont été autorisés, par un arrêté du conseil, de réexaminer les candidats ; mais sur des questions différentes, bien entendu. Cela a eu lieu dans deux circonstances ; ainsi, dans un cas, les questions ont été envoyées pour l'examen ; mais on ne distribua pas les bonnes questions, et par conséquent, on ne put pas accorder le certificat.

M. BLAKE : C'était une erreur de la part des examinateurs ?

M. CHAPLEAU : Oui.

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE.

222	}	Allocation au secrétaire du département pour avoir du 1er juillet 1883 au 30 juin 1884, fait les fonctions de sous-chef, absent pour cause de maladie, aux termes de l'article 11 de l'acte concernant le service civil, 1882	\$700.00
		Différence d'appointements (de \$1,300 à \$1,400), portée au budget de 1883-84 pour M. J. F. Jionne, commis de 1re classe du département de l'agriculture, division des brevets, à raison de l'importance de ses fonctions et de ses connaissances techniques particulières	100.00
		Différence d'appointements (de \$700 à \$1,200, portée au budget de 1883-84, pour M. T. McCabe, commis de seconde classe du département de l'agriculture, division des brevets "à raison de ses connaissances scientifiques particulières comme examinateur de modèles"	500.00

M. BLAKE : Que veut dire le premier article ?

M. McLELAN : Cette somme est accordée à M. Lowe en vertu de l'article 11 de l'acte de 1882. M. Lowe a rempli les fonctions de sous-chef, et cette somme est destinée à porter son salaire au chiffre fixé par le statut pour un commis en chef.

M. BLAKE : Et le second ?

M. McLELAN : Cette somme était comprise dans les estimations pour 1884, sous le titre de "Brevets." L'augmentation fut votée et ses employés furent promus à raison de l'importance de leurs fonctions et de leurs connaissances techniques ; mais l'auditeur refusa de les payer parce que leurs noms n'étaient pas donnés. Ainsi, les mêmes sommes sont redemandées et les noms sont donnés.

M. BLAKE : A-t-on l'intention de faire ces promotions sans leur faire subir d'examen ?

M. McLELAN : Ils ont été promus il y a un an ou deux sur un certificat du sous-chef du département, à raison de leurs connaissances techniques particulières dans l'examen des brevets, et ils ont reçu leur promotion par un arrêté du conseil.

M. MILLS : Je remarque que dans ce crédit l'honorable monsieur emploie une certaine somme pour augmenter le salaire d'employés inférieurs qui ont fait l'ouvrage d'employés supérieurs. Je crois que le premier ministre a déclaré, lorsque nous avons discuté cette question, que dans ce cas, le gouvernement avait pour règle invariable de donner à l'employé inférieur la rémunération de l'employé supérieur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que c'est la pratique.

M. MILLS : Alors, je désire attirer l'attention de l'honorable monsieur sur un cas du département de l'intérieur. M. Austin a résigné il y a quelque temps, et en regardant dans les comptes publics, je vois qu'il y a un commis qui fait son ouvrage et qui n'est qu'un employé de troisième classe, depuis 1876 ou 1877.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que M. Austin ne s'est retiré que l'an dernier.

M. BLAKE,

M. MILLS : Je crois qu'il était souvent absent avant d'être mis à la retraite.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quel est cet employé ?

M. MILLS : M. Keyes.

POLICE FÉDÉRALE.

223. Somme additionnelle nécessaire pour faire face aux frais du service

\$4,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans quel but demandez-vous cette somme.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce corps de police a été temporairement augmenté de vingt-cinq à trente-quatre. Le mémoire qui m'a été remis sur ce sujet dit que la garde militaire de Rideau Hall, qui coûtait \$3,000 par année, a été retirée et que la surveillance est faite par la police. Puis, quatre gardiens, autrefois employés par le département des travaux publics, ont été remplacés par deux hommes de police, qui font l'ouvrage plus efficacement. La police fait aussi un service postal toutes les demi-heures, entre les différents bureaux du gouvernement, pendant les heures de bureau. Ce système fonctionne à merveille. Au lieu d'envoyer à travers les carrés un messager avec une seule lettre, pour laquelle il lui faut souvent attendre une répose les hommes de police qui sont ici vont toutes les demi-heures chercher une boîte dans laquelle chaque département met toutes les lettres destinées à un autre département et les messagers peuvent être employés à quelque chose de plus important.

M. CASEY : Si cette pratique économise quelque chose sur le salaire des messagers, elle est certainement bonne ; mais je crois que ce n'est pas une économie de nommer des hommes de police additionnels pour faire un ouvrage pour lequel des messagers sont nommés et payés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela n'est qu'une partie de l'ouvrage qu'ils avaient à faire avant que leur nombre fut augmenté ; mais cette augmentation était nécessaire.

PÉNITENCIERS.

224	}	Divers paiements relatifs au pénitencier de la Colombie-Britannique, jusqu'au 30 juin 1883	1,448.44
		Somme nécessaire pour faire face aux dépenses du pénitencier du Manitoba	6,500.00

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce crédit est destiné à compenser l'appropriation de l'année courante pour les raisons suivantes, savoir : dans la dernière partie de juillet 1882, \$2,128 ont été payées au pénitencier de Kingston pour des habits achetés pour cette institution en mai de cette année. Cette somme aurait dû être payée en 1881-82 ; mais comme les comptes de cette année étaient fermés, elle fut payée sur l'appropriation de 1882-83, et pour cette raison il n'y a pas eu assez d'argent pour payer les comptes de juin de cette année ; le déficit était de \$1,948.44 et a dû être payé sur l'appropriation de 1883-84.

M. CASEY : Pourquoi ce crédit pour le pénitencier du Manitoba.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quatre cent cinquante piastres de cette somme sont destinées à payer des gardiens extra qui ont été employés à différents temps de l'année pour remplacer les membres du personnel régulier qui ont été malades ; \$475 sont une gratification à M. Little, l'expert, que la maladie a forcé à se retirer ; \$1,807 sont pour l'entretien, car vu l'augmentation considérable de la population du pénitencier, le crédit demandé pour les rations de vivres et les habillements, a été insuffisant pour répondre aux besoins jusqu'au 30 juin 1884. Pour le chauffage, il y a \$2,000, la somme votée pour 1884 ayant été insuffisante vu la rigueur exceptionnelle de l'hiver ; il y a aussi \$1,768 pour la ferme, car les \$400 votées pour 1883-84 ont été insuffisantes.

M. CASEY : Au sujet du pénitencier du Manitoba, certains faits sont venus à ma connaissance, sur lesquels je crois devoir attirer l'attention du gouvernement. Il paraît que le major Bowles, un Américain, avait le contrat pour fournir les matériaux destinés à la construction d'un mur autour du pénitencier, et que M. Lecours était l'architecte qui devait surveiller les travaux. M. Lecours, dit-on, aurait certifié un compte pour \$4,000 de matériaux qui auraient été payés au major Bowles, et plus tard on soupçonna que ces matériaux n'avaient pas été livrés. On envoya un fonctionnaire d'ici pour s'enquérir des faits et il trouva les soupçons bien fondés. M. Lecours fut rappelé et on lui confia ici quelques travaux peu importants et à demi-salaire, ou quelque chose de semblable.

S'il est vrai qu'il a certifié un compte pour lequel les matériaux n'ont jamais été fournis, sa punition n'a pas été assez sévère; si ce n'est pas vrai, l'honorable ministre devrait expliquer pourquoi il a été rappelé et faire disparaître ces soupçons sur sa conduite. J'ai été de plus informé, qu'à une date subséquente, le major Bowles livra les matériaux et reçut un second paiement de \$4,000, de sorte qu'il sortit de cette affaire avec un profit clair de \$4,000. On dit cependant qu'il se plaignait à ses amis de Winnipeg de ce qu'une très faible partie de cet argent lui était revenue, et qu'il murmurait à ce propos. Je comprends aussi que ce n'est pas une clôture en bois, mais en pierre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suis peiné que l'honorable monsieur ne m'ait pas donné avis privément qu'il avait l'intention de soulever cette question. Je ne pouvais pas m'attendre à ce qu'il en serait question au sujet de l'article actuel, ou tout autre article des estimations budgétaires. L'honorable monsieur a raison d'attirer l'attention de la Chambre sur cette question, mais il est malheureux qu'il ne m'ait pas donné avis, car je ne suis pas en position de donner tous les renseignements que je désirerais donner. Je crois que la rumeur au sujet du bois est très exagérée. Je crois qu'il y a eu une perte, ou une erreur de faite, mais que cela est loin d'atteindre \$4,000. M. Lecours avait été envoyé là comme architecte, mais plus tard, au point de vue des dépenses, il a été décidé que la présence d'un architecte au Manitoba n'était pas nécessaire, et sans censurer M. Lecours, la position a été abolie. J'ai donc rappelé M. Lecours, et je lui ai donné un emploi dans le département; je l'ai gardé dans le département à un salaire moins élevé, il est vrai, mais seulement parce que le salaire qu'il recevait là-bas était proportionné aux dépenses plus élevées qu'un employé est obligé de faire.

Le mur dont parle l'honorable monsieur n'a pas été construit; mon attention a été attirée sur ce point par le département de la justice, et aussi par un député de cette province, l'honorable député de Lisgar. Je crois que l'honorable monsieur verra dans les estimations un crédit qui nous permettra probablement, non pas de construire à présent un mur en pierre, mais du moins une clôture temporaire en bois. Je crois qu'il n'y a pas de clôture du tout dans le moment; mais la plus grande partie de la somme qui sera votée devra être employée à augmenter les accommodations du pénitencier, qui est très encombré et qui manque de cellules. Nous faisons notre possible pour accommoder les détenus; mais je ne puis donner l'espérance qu'un mur en pierre sera construit à présent.

M. CASEY : Je suis peiné de n'avoir pas eu l'occasion de parler de cette affaire privément à l'honorable ministre, car il aurait pu nous donner plus de renseignements. Il sera peut-être en état d'en dire plus long au concours. J'ai compris cependant qu'un autre fonctionnaire avait été nommé en remplacement de M. Lecours, à la même position. Ce renseignement est-il exact ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Lorsque nous demanderons crédit pour le pénitencier du Manitoba, j'espère être en état de fournir ce renseignement.

M. CASEY : On m'a dit qu'un autre monsieur avait été nommé à Winnipeg, à la même position que M. Lecours.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non; il y a un surveillant des travaux, M. Dan. Smith. Il n'est pas architecte.

M. CASEY : Il n'a ni le même salaire, ni la même position ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas dit cela.

M. BLAKE : Je suis peiné de voir que ce crédit de \$6,500, ajouté à ceux qui ont déjà été demandés pour le pénitencier du Manitoba, démontrent que ce n'est pas une institution administrée économiquement, et je crois que cette question demande la sérieuse considération du ministre de la justice.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que M. Bedson, qui est le préfet de ce pénitencier, possède la confiance du ministre de la justice. Je crois que M. Moylan, qui en est l'inspecteur, parle aussi très favorablement pour lui-même. Sans doute que je n'ai pas surveillé les dépenses; mais je n'ai aucun doute que le ministre de la justice verra dans les *Débats* les paroles de l'honorable monsieur, et qu'il accordera toute l'attention qu'elles méritent.

M. BLAKE : J'espère qu'il en prendra connaissance d'une autre manière, et que l'honorable monsieur qui le représente dans cette Chambre lui signalera la question lui-même. Je ne me fie pas aux *Débats* comme moyen de communication entre moi et le gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela est très à propos.

M. CASEY : Celui qui a succédé M. Lecours et dont la position ne porte pas le même nom, quel salaire reçoit-il, comparé à l'autre ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il est payé \$3 par jour, tandis que l'autre était un architecte et recevait \$2,400 par année.

LÉGISLATION.

Chambre des Communes.

	Dépense pour papeterie additionnelle	\$ 5,000.00
	Traduction française dans le cours de la vacance	1,000.00
	Somme additionnelle nécessaire pour la publication des <i>Débats</i> de la session 1884, selon les autorisations de dépenses faites à la dernière session de la Chambre.....	16,000.00
	Frais additionnels pour témoins, sténographes, etc.; dans les comités spéciaux.....	1,000.00
	Somme additionnelle pour les messagers de la session	2,000.00
226.	Impressions, papier et reliure.....	20,000.00
	Réclamations extraordinaires de certains officiers-rapporteurs, pour les dernières élections générales.....	2,000.00
	A F. S. Bastien, pour lui rembourser le dépôt de candidat fait par lui	200.00
	A l'honorable M. Vail, \$232, et à M. Robertson (Hastings) \$256, balance de leur indemnité pour la session 1882-83; et à M. Oolby, \$192, qui lui seraient autrement retenues sur son indemnité pour absence dans le cours de la session actuelle	640.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont les circonstances qui se rattachent à cette somme de \$200 ?

Sir LEONARD TILLEY : C'est le cas d'un candidat qui a payé ses \$200. Le shérif a payé cette somme au crédit du receveur général, au lieu de garder l'argent en sa possession. Après l'élection, ce candidat ayant obtenu plus d'un tiers des voix, avait droit à son argent, mais il ne put l'avoir, car le shérif, par erreur, l'avait remis au receveur général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Prêté et remis, quoi.

Sir LEONARD TILLEY : Ceci est pour le remettre.

M. BLAKE : L'honorable monsieur est-il certain que cette explication du cas de M. Bastien est exacte ?

Sir LEONARD TILLEY: Oui; à propos de cet article de \$200.

M. BLAKE: Que c'est une somme à laquelle il avait droit?

Sir JOHN A. MACDONALD: Que cette somme aurait dû lui être remise par l'officier rapporteur, parce qu'il avait plus que le tiers des votes.

M. BLAKE: Quelle élection était-ce, s'il vous plaît?

Sir LEONARD TILLEY: J'ai oublié.

M. BLAKE: Je crois que l'honorable monsieur s'apercevra que ce candidat n'a pas obtenu le tiers des voix, qu'il a résigné avant la votation, et qu'il n'a pas droit à cet argent.

Sir JOHN A. MACDONALD: Après recherches faites, je trouve que les faits ne sont pas rapportés exactement. Afin de nous en assurer, nous allons rayer cet article, et nous le mettrons dans le deuxième budget supplémentaire, s'il est juste.

Pour ce qui regarde l'indemnité sessionnelle, M. Vail tomba malade en se rendant ici. Je crois qu'il a eu quelque difficulté à faire le voyage et qu'il n'est arrivé que quelque temps après le commencement de la session. En se basant sur des précédents, nous avons cru qu'il était juste de lui payer toute son indemnité. M. Robertson est dans le même cas. Il partit pour Ottawa, mais il ne put s'y rendre, par suite d'une forte attaque de bronchite. M. Colby et M. Nelson, le sénateur mentionné dans le crédit suivant, étaient tous deux ballottés par les vagues de l'océan pendant qu'ils s'efforçaient d'arriver ici à temps. Ils étaient à bord du *Celtic*, qui a été retardé environ six semaines. Je crois qu'ils ont assez souffert et que c'est une faible compensation que nous leur offrons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je remarque que le retour dans cette Chambre de mon honorable ami M. Colby, coïncide exactement avec celui d'un autre député qui a été injustement et illégalement ballotté par les vagues d'une requête en annulation d'élection, je parle de mon ami l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et je crois qu'en toute conscience, si ce principe doit être adopté, l'honorable député de Bothwell, qui a été très injustement exclu de cette Chambre, la dernière session, devrait recevoir son indemnité sessionnelle complète. Je n'ai pas l'intention de m'opposer aux deux autres noms; mais je crois qu'en toute conscience et justice, celui de l'honorable député de Bothwell devrait y être ajouté.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela ne nous a pas été suggéré; mais à présent que la chose est faite, nous la prendrons en considération.

M. MILLS: Je ne fais aucune réclamation, parce que je ne crois pas y avoir droit. Je crois que les députés qui sont ici tout le temps de la session ont droit à toute leur indemnité, et que ceux qui ne sont ici qu'une partie du temps n'ont droit qu'à une partie proportionnelle de leur indemnité.

M. TUPPER (Picton): Je crois que l'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach) a les mêmes droits que l'honorable député de Bothwell.

M. BLAKE: L'honorable député de Lunenburg est ici en vertu d'une nouvelle élection. L'honorable député de Bothwell est déclaré élu en vertu de l'élection de 1882.

M. TUPPER: Je crois que c'est là une distinction qui ne fait pas de différence. L'honorable député de Lunenburg a été injustement privé de son siège pendant la dernière session.

M. BLAKE: L'élection a été nulle dans son cas. Dans l'autre, l'élection était valable et en faveur de l'honorable monsieur qui représente actuellement le comté de Bothwell;

M. BLAKE.

mais il n'a pas été seulement privé injustement de son siège mais un intrus a été imposé à sa place; non pas que je sois d'opinion que l'honorable député de Bothwell ait droit d'être payé pour le temps qu'il n'a pas été ici, mais l'un étant un cas d'élection annulée, et l'autre celui d'un député qui a été injustement privé de son siège, et au sujet duquel les tribunaux ont déclaré qu'il avait droit à son siège dès le commencement, je ne considère pas qu'il y ait la moindre ressemblance entre cette élection et celle de Lunenburg.

J'aimerais maintenant savoir de quoi il s'agit au sujet de la somme additionnelle nécessaire pour la traduction française pendant la vacance. Cette somme est-elle pour les *Débats* ou pour les travaux de la Chambre?

M. L'ORATEUR: Les travaux de la Chambre.

M. BLAKE: Pour des services extra?

L'ORATEUR: Il y a beaucoup de travail extra. La traduction française est beaucoup plus considérable qu'avant.

En regardant les documents sessionnels on voit que le travail a au moins doublé depuis dix ans. Il y a douze volumes. Le personnel ne peut pas tout faire pendant la session, et nous devons employer des surnuméraires pendant la vacance. L'an dernier il y a eu des documents très volumineux et un grand nombre de documents sessionnels, et ils ont occasionné des dépenses additionnelles.

M. BLAKE: Ainsi d'après les explications de l'Orateur, je comprends que l'ouvrage est tellement augmenté que le personnel régulier ne suffit plus à la tâche. S'il en est ainsi, il vaudrait mieux prendre les moyens de réorganiser le bureau. En règle générale, je crois qu'il est plus économique, lorsque le personnel d'un département est insuffisant pour accomplir la tâche ordinaire, de nommer plus de fonctionnaires permanents.

M. KIRKPATRICK: Je ne demande pas de nomination de fonctionnaires permanents pour le moment. Je crois que nous serons probablement en état de nous tirer d'affaire sans demander de nouveaux crédits à cet effet. J'essaierai de réduire les dépenses.

M. BLAKE: L'article suivant est destiné à couvrir les frais de la publication des *Débats* pour 1884, \$16,000. J'aimerais savoir quelle est l'estimation totale pour les *Débats* de cette session.

M. DESJARDINS: A l'occasion du crédit de \$1,000 pour les traducteurs français pendant la vacance, je crois qu'il est à propos d'attirer l'attention de l'Orateur sur le fait que les traducteurs français, bien que leur ouvrage ait augmenté considérablement depuis l'année dernière, ne reçoivent encore que le même salaire. Comme nous avons augmenté le salaire des traducteurs français des *Débats*, qui n'ont que trois mois d'ouvrage par année, je crois qu'il ne serait que juste que les traducteurs permanents qui demeurent ici toute l'année, fussent payés quelque peu en proportion.

M. WHITE (Cardwell): Autant que je puis m'en assurer dans le moment, le coût des *Débats* cette année sera de \$27,000. L'impression coûtera environ \$10,000—du moins ce sont les estimations; mon opinion est que l'impression n'atteindra pas ce chiffre, parce que le nombre de pages ne sera pas aussi considérable que nous l'avons cru.

M. BLAKE: Ainsi, les *Débats* doivent coûter \$27,000 avec les salaires actuels; je crois que l'estimation de l'honorable monsieur est trop basse. Il y a déjà \$20,000 de votes; pour quoi a-t-on besoin de \$16,000, si le coût total doit être de \$27,000?

M. CHARLTON: Je crois que nous allons donner cinq volumes reliés à chaque député, et les dépenses de l'impression seront plus fortes que ne le suppose mon honorable ami.

M. MACKENZIE: Si le président dit \$27,000, je propose que l'on retranche \$9,000.

M. WHITE: J'ai évalué l'impression à \$10,000, mais comme le fait remarquer mon honorable ami, chaque député doit avoir cinq exemplaires au lieu de deux, cela peut augmenter les dépenses. Ce crédit est pour couvrir toute augmentation qui pourrait survenir dans l'impression.

M. BAIN (Wentworth-Nord): Dans les intérêts des partisans des *Débats*, il me semble qu'il vaudrait mieux revenir à l'ancien système de deux exemplaires pour chaque député, au lieu de cinq, si cela peut avoir pour effet d'augmenter les dépenses de \$16,000. Comme je l'ai fait remarquer pendant la dernière session, je crois que c'est une erreur de distribuer cinq exemplaires d'un ouvrage si important et si dispendieux à chaque député, car il est trop dispendieux pour être distribué parmi les électeurs. Tant que nous n'aurons que deux exemplaires, on ne s'attendra pas à ce que nous les distribuions. Mais du moment qu'il sera connu que chaque député peut disposer de quatre ou cinq exemplaires, il recevra de ses électeurs un grand nombre de demandes qu'il ne pourra pas accorder. Je crois donc qu'il serait plus sage, pour le comité de revenir à l'ancien système de deux exemplaires pour chaque député. Je crois aussi qu'un court résumé des rapports les plus importants pourrait être préparé, imprimé d'une manière concise, et distribué dans le pays; je crois que cela serait plus profitable et une meilleure manière d'employer cet argent.

M. WHITE: La question a été décidée l'année dernière. On a fait valoir devant le comité que dans plusieurs divisions électorales il y avait quatre ou cinq institutions d'artisans, et qu'il serait très désireux que le député put donner à chacune un exemplaire des *Débats*. Sans doute c'est une question de savoir si ce ne serait pas mieux de ne donner qu'un exemplaire à chaque député et d'expédier les autres directement aux institutions; mais l'autre système a été adopté l'an dernier par un vote de la Chambre, et il est trop tard aujourd'hui pour le changer, car les volumes sont déjà à s'imprimer.

M. KIRPATRICK: Je puis donner à l'honorable monsieur les chiffres montrant comment l'augmentation a eu lieu. Les sténographes étaient payés autrefois \$9,967; aujourd'hui ils reçoivent \$11,400; les machines à copier \$1,116, maintenant \$1,340; l'impression \$10,473, aujourd'hui \$13,000; la traduction \$2,724, aujourd'hui \$3,400; le papier pour l'impression \$2,343, aujourd'hui \$3,500; la reliure \$1,350, aujourd'hui \$2,500; dépenses diverses \$514, à présent \$1,000; faisant un total de \$36,144, aujourd'hui, contre \$28,494 autrefois. Cela est dû au changement dans le nombre de volumes, tel que demandé par le comité et accordé par la Chambre.

M. BLAKE: C'est dû à cela en partie seulement; il y a aussi quelques augmentations dans les salaires et le nombre des employés.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois qu'il vaut la peine de prendre en considération si l'an prochain il ne vaudrait pas mieux retourner à l'ancien système de deux volumes par député au lieu de cinq. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Cardwell, dans certaines divisions électorales il y a des institutions littéraires, des associations d'ouvriers, etc., qui aimeraient à recevoir les *Débats* reliés. Je crois que la Chambre devrait considérer si elle doit continuer ce système, car avec le développement du pays, ces institutions augmentent, et ce sera une lourde charge pour la nation s'il nous faut en donner un exemplaire à chaque institution. Elles n'ont peut-être pas toutes des droits égaux, mais elles seront toutes désappointées si elles ne l'ont pas; nous ne pouvons pas empêcher cette année, car l'impression est déjà commencée; mais avant de nous séparer il sera peut-être bon de prendre des dispositions pour l'avenir.

M. BLAKE: L'augmentation du nombre d'exemplaires fera une différence de \$4,000 à \$5,000, ce qui n'est pas une grande proportion du coût total. Nous voyons par les esti-

mations que cette année les *Débats* coûteront \$36,000. Je ne puis dire quelle sera l'augmentation du coût pour la prochaine session, mais vu les changements que l'on propose, il sera de \$42,000 ou \$43,000. Nous devrions considérer l'autre question à laquelle l'honorable député de Wentworth (M. Bain) a fait allusion, savoir, son utilité pratique. Je puis dire que c'est une de ces choses à l'égard desquelles il est difficile de s'y retrouver. Si nous distribuons quatre exemplaires parmi nos électeurs, il sera assez difficile de leur expliquer pourquoi il y en aura qu'un de distribué l'an prochain.

Sir JOHN A. MACDONALD: Attribuez cela à l'économie du gouvernement tory.

M. BLAKE: C'est tout à fait comme cela qu'agit le gouvernement tory. Il fait des dépenses extravagantes, et ensuite il prétend mériter de grands éloges lorsqu'il les réduit.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous nous repentons, ce que ne fait pas l'honorable monsieur.

M. CHARLTON: Je ne crois pas que l'on puisse trouver extravagant le nombre de cinq. Aux Etats-Unis, tous les sénateurs et les représentants reçoivent 40 exemplaires, dont 39 pour être distribués. Je crois que la plupart des députés trouveront facilement à distribuer quatre exemplaires, et la dépense est insignifiante comparée aux avantages qu'elle produit.

M. MILLS: Un député du Congrès ne retourne presque jamais à la Chambre, et les effets d'une distribution aussi considérable pourraient être les mêmes ici. Je vois beaucoup de difficulté à réduire le nombre des exemplaires. Vous excitez des espérances qu'il vous faudra réaliser d'une manière ou d'une autre. L'honorable monsieur de l'autre côté dit, que nous pourrions attribuer ce changement à l'économie du gouvernement tory. Personne ne voudrait nous croire, et je suis certain que les organes des honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre prétendraient que c'est une honteuse calomnie.

M. MACKENZIE: Nous devons décider à cette session ce que nous devons faire à la prochaine, et la question doit être étudiée honnêtement. Quant à moi, je suis contre la continuation du système des cinq exemplaires, et je ne vois aucune difficulté à revenir à l'ancien nombre de deux. Il y a eu un vote considérable, 60 contre 100 en faveur de l'abolition du système du rapport officiel. Cela fait voir qu'il existe dans cette Chambre une forte opposition à l'augmentation des dépenses que l'on propose actuellement. Je ne me suis levé que pour exprimer mon opinion en faveur de l'ancien système de deux exemplaires par député, ou l'abolition complète des *Débats*, ce que je préférerais de beaucoup.

M. SPROULE: D'année en année les rapports du comité des *Débats* tendent à une augmentation constante; et il n'y a pas de doute que le temps n'est pas éloigné où la Chambre sera obligée de reconsidérer toute la question et d'adopter un moyen de diminuer les dépenses. Je crois que le rapportage au commencement du dernier parlement a été adopté plutôt comme expérience qu'autrement. On considérait alors que l'ouvrage pouvait être fait pour une certaine somme; l'expérience nous a démontré que les dépenses devaient dépasser cette limite; et durant la dernière partie de la session un rapport du comité des *Débats* a recommandé la nomination d'employés additionnels afin d'expédier l'ouvrage avec la rapidité nécessaire.

Je ne vois pas pourquoi les députés recevraient plus d'un exemplaire. En recevant deux ou trois exemplaires, les députés sont exposés à créer des mécontents dans la distribution. S'il est à propos que les institutions en aient un exemplaire, on peut le leur expédier directement. En présence du fait que les dépenses augmentent, que le comité, de temps à autre, dans ses rapports, recommande la nomination d'un

autre traducteur, d'un autre rapporteur, d'un autre employé ou commis, la Chambre sera forcée avant longtemps de reconsidérer toute la question, sinon de l'abolir complètement, du moins d'en diminuer considérablement les dépenses.

M. MULOCK : Et aussi de considérer l'opportunité de diminuer la longueur des discours.

M. LANDRY (Kent) : Je crois que le comité devrait discuter quelques moyens de diminuer les dépenses sur cet article. Je ne conseillerais pas la suppression de la publication des *Débats*, bien que j'aie voté dans ce sens l'autre jour; mais j'aimerais que l'on adopta un moyen pour diminuer considérablement les dépenses. Si l'auteur de la motion pour l'abolition des *Débats* avait donné à la Chambre les détails des dépenses, et si la Chambre avait compris combien ces dépenses sont élevées, comparées aux résultats, le vote en faveur de la motion aurait été beaucoup plus fort. Ainsi, je dis qu'il est du devoir du gouvernement de chercher quelques moyens de réduire les dépenses pour la prochaine session. Nous savons qu'au commencement de cette session, le président du comité, dans un rapport ou dans ses remarques pour demander l'adoption d'un rapport, a exprimé l'opinion que les dépenses étaient beaucoup trop élevées, et a déclaré que le comité étudiait quelques systèmes pour les réduire. Je ne veux pas trouver à redire, parce que je sais qu'il est difficile de réduire les dépenses; néanmoins, au lieu de les réduire on les a augmentées de \$28,000 pour cette année à \$42,000 pour l'an prochain. D'après l'opinion exprimée par la Chambre, il me semble qu'il faut trouver un moyen ou un autre pour diminuer les dépenses. A moins qu'il n'en soit ainsi, M. l'Orateur, je crois que le sentiment qui a été exprimé l'autre jour en faveur de l'abolition des *Débats* deviendra de plus en plus fort si les dépenses augmentent, ou même si elles demeurent ce qu'elles sont, et tous les ans nous aurons des motions pour son abolition complète.

M. BLAKE : Il y a un article pour couvrir les réclamations extraordinaires de certains officiers-rapporteurs pour les dernières élections générales, au sujet duquel aucune explication n'a été donnée.

M. CHAPLEAU : Cet article est destiné à payer les réclamations de certains officiers-rapporteurs, surtout de la ville de Montréal. Ces réclamations sont entre les mains du gouvernement depuis les dernières élections. Une des parties principales de cette dépense, c'est la transcription des listes municipales et leur distribution aux bureaux de votation dans les villes. Par une erreur cléricale dans la loi, cette dépense, qui est autorisée, n'a pas été payée, cet article du statut ayant été, par inadvertance, j'en suis sûr, emprunté à la loi électorale de Québec. La loi électorale de Québec, article 64, dit que les listes seront transcrites de telle manière, et la dépense à cette fin n'a pas été autorisée par le bon article. La transcription des listes seule se monte, je crois, à la somme de \$300 pour chacun de ces trois officiers-rapporteurs. L'auditeur et les employés du gouvernement devront examiner ces réclamations, et je suis sûr qu'une somme de \$1,500, ou peut-être un peu plus, devra être payée à ces messieurs pour les dépenses régulières nécessaires qu'ils ont encourues. Dans deux ou trois circonstances, ces questions ont été portées devant les tribunaux, et jugement a été rendu contre les officiers-rapporteurs; mais l'auditeur général ne pouvait autoriser le paiement. Le crédit demandé est destiné à couvrir ces dépenses, si elles sont trouvées régulières d'après les dispositions du statut.

M. BLAKE : Je ne trouve pas du tout que cette explication soit satisfaisante. Nous savons qu'il y a un statut qui décrète ce qu'un officier-rapporteur recevra, pourquoi il le recevra, et que le gouvernement est autorisé à payer ces services en vertu du statut et sous un vote spécial. Il est autorisé à payer toutes les dépenses que la loi permet. Au sujet de la transcription des listes, l'honorable monsieur dit

M. SPROULE.

qu'il y a eu une erreur dans la loi, et qu'en conséquence les officiers-rapporteurs ne peuvent pas se faire rembourser la somme de \$300 qu'ils auraient dû recevoir parce que la loi est mal faite. Si tel est le cas l'honorable monsieur aurait dû présenter un bill pour corriger l'erreur et faire la loi assez large pour embrasser tout ce qui, dans son opinion, constitue des dépenses légitimes des officiers-rapporteurs; et il pouvait obtenir le consentement du gouvernement à cet effet. Mais ce n'est pas parce qu'il y a dans la loi une erreur qui pourrait être amendée qu'on devrait nous demander un crédit spécial de cette nature. L'honorable monsieur a mentionné un article sur lequel nous ne pouvons engager de discussion sans aucun renseignement—un article de \$300, mais il y a \$1,700 de plus.

M. CHAPLEAU : Non: la transcription coûterait \$900.

M. BLAKE : L'honorable monsieur dit que ce sont des services extraordinaires, qu'ils sont conformes aux dispositions de la loi; mais s'ils sont conformes à la loi, on devrait les payer sans un vote spécial; et s'ils sont contraires à la loi, l'auditeur général n'a rien à y voir. C'est à l'exécutif de décider qui sera payé et quelle partie de ces \$2,000 sera payée, et dans mon opinion il y a de grandes objections à cela. Je crois que réflexion faite, le gouvernement verra que ce qu'il a à faire, c'est de rendre la loi telle qu'il croit qu'elle doit être, et alors il ne sera pas nécessaire de demander un crédit spécial.

M. CHAPLEAU : Je ne savais pas que ce crédit viendrait dans les estimations, car j'aurais donné une opinion que l'honorable monsieur respectera: c'est l'opinion de l'ex-ministre de la justice, l'honorable monsieur Lafamme, qui a expliqué la question beaucoup mieux que je puis le faire; je crois cependant qu'il serait peut-être préférable de laisser ce crédit en suspens, et on verra que l'auditeur général a probablement été un peu trop sévère dans l'interprétation de la loi. Je puis dire aussi que l'auditeur lui-même a conseillé de demander ce crédit au parlement, afin de faire disparaître tout doute s'il y en avait.

M. BLAKE : Je maintiens qu'il est de la dernière importance que la loi devrait définir quels sont les services pour lesquels les officiers-rapporteurs doivent être payés, et c'est un système défectueux que de recourir à des demandes de crédit pour des services spéciaux. Nous savons que les officiers-rapporteurs, après les élections, font toutes sortes de demandes, et la revision de ces réclamations est devenue une science spéciale; accorder un crédit spécial du parlement pour des services non autorisés par le statut créera beaucoup d'inconvénients et de difficultés dans l'avenir. S'il est vrai qu'il y a dans la loi une erreur par laquelle l'intention réelle de la législature a été faussée, il ne peut y avoir aucune objection à ce qu'elle soit amendée pour l'avenir. Il n'y aurait plus alors aucune difficulté à régler les réclamations des officiers-rapporteurs qui seront dans l'esprit de législation sanctionnée par le parlement comme étant le véritable sens et l'effet réel de la loi. J'espère que le crédit restera en suspens, et que s'il y a aucun doute dans la loi, on présentera un bill pour y remédier.

M. CHAPLEAU : L'honorable monsieur permet-il de passer à l'article suivant.

M. BLAKE : Certainement.

M. CHAPLEAU : Le cas est celui-ci. Lors de la dernière élection du comté de Vaudreuil, il y avait plusieurs candidats—au moins trois. Le jour de la nomination, immédiatement après la nomination, je crois, sur l'instance d'amis communs, un des candidats consentit à se retirer avant qu'il n'y eût aucune dépense de faite en sus de celles qui étaient nécessitées par les deux candidats qui sont restés sur les rangs.

Le candidat qui se retira prétendit, bien que ce ne soit pas mon opinion, que l'interprétation de la loi était, qu'un candidat qui se retire, reprend les papiers qui le mettent en nomination, et en même temps le dépôt fait entre les mains de l'officier-rapporteur. Sans doute, l'objet de la loi est de prévenir les dépenses inutiles pour les bureaux de votation et la préparation des papiers pour l'élection. Dans ce cas, comme l'élection a été contestée, l'officier-rapporteur n'a pas eu à encourir de dépenses additionnelles, et le fait de la retraite du candidat n'a causé aucun trouble au comté dans lequel l'élection a eu lieu. Dans ces circonstances, le candidat redemanda à l'officier-rapporteur son dépôt de \$200, et ce dernier, sachant que cette nomination n'avait aucunement augmenté les dépenses et que sa résignation laissait les choses dans le même état pour ce qui concerne les dépenses, jugea à propos, avant de remettre le dépôt, de demander l'opinion du fonctionnaire qui lui avait envoyé les brevets d'élections; le greffier de la couronne en chancellerie refusa de donner une opinion. L'officier-rapporteur s'adressa immédiatement après à celui qu'il croyait à être ensuite le plus en état de le renseigner; il s'adressa au secrétaire d'Etat, mon prédécesseur, qui lui répondit par télégramme et par lettre, qu'en loi il était autorisé à remettre au candidat son dépôt de \$200, vu qu'aucune dépense additionnelle n'avait été encourue à ce sujet.

Je ne veux pas émettre une opinion, car je ne prétends pas être une autorité en cette matière; mais je dis que l'officier-rapporteur, en s'adressant au parlement pour avoir cette somme, s'adresse à qui de droit. L'auditeur général, j'ose dire, avisé par les officiers en loi de la couronne, ayant décidé qu'en loi stricte, l'officier-rapporteur n'aurait pas dû remettre le dépôt au candidat, cet officier-rapporteur a fait une requête au gouvernement, et je dis qu'il a agi de bonne foi.

Sans doute que la personnalité de l'officier-rapporteur n'a rien à faire dans la question; mais je crois que la position particulière qu'il occupe et sa bonne foi démontrée par toute sa conduite, lui donnent au moins droit à la bonne volonté du parlement.

M. BLAKE : Le long et le court de cette question, c'est que l'officier-rapporteur, avant de remettre le dépôt, a consulté l'ex-secrétaire d'Etat, et ce dernier lui a répondu qu'il agirait dans le sens de la loi en le remettant.

M. CHAPLEAU : Il m'a télégraphié et écrit cela.

M. BLAKE : Le secrétaire d'Etat n'était pas alors un juge, je crois ?

M. CHAPLEAU : Il agissait comme juge.

M. BLAKE : Je constate que son successeur est plus prudent que lui pour émettre une opinion. Je n'ai pas examiné le statut; mais je crois me rappeler qu'il n'y a pas de disposition à cet effet, et je ne vois pas comment il pourrait y en avoir une pour remettre le dépôt.

Je n'ai jamais été un chaud partisan du dépôt, mais le système n'en doit pas moins être appliqué pour cela, et il est important qu'aucun acte du gouvernement ne vienne jeter du doute sur cette question.

Si par ce crédit on a l'intention de décider qu'un troisième candidat peut retirer son dépôt, il vaut mieux le dire, car lorsque l'honorable monsieur sera arrivé à une plus haute position, il pourra se trouver un nouveau secrétaire d'Etat disposé à donner des avis dans le sens de celui qui a été donné à cette occasion.

Après la déclaration de l'honorable monsieur, je vois que l'officier-rapporteur est dans un certain sens exonéré de blâme de toute action irrégulière; mais je crois que le secrétaire d'Etat n'aurait pas dû l'aviser.

Il est très mal à propos pour un ministre de donner des conseils à un officier-rapporteur sur quelques sujets que ce soit. L'officier-rapporteur aurait dû demander un avis désintéressé, et il est impossible que celui d'un ministre le

soit dans de telles circonstances. Tout en considérant de mon devoir de faire ces remarques, je crois que puisque le gouvernement, par un de ses membres, a jugé à propos de donner cette opinion à l'officier-rapporteur, on peut dire que ce dernier se trouve dans une meilleure position que celle dans laquelle il se serait trouvé sans cela; mais je désire qu'il soit bien entendu de l'autre côté de la Chambre que le pouvoir exécutif n'a aucun conseil à donner aux officiers-rapporteurs, et que ce paiement ne doit en aucune manière former un précédent.

M. CHAPLEAU : Je puis assurer à l'honorable monsieur qu'aussi longtemps que je serai en office il n'a aucune crainte à avoir. Je me suis trouvé moi-même dans une position semblable. Le candidat qui me faisait opposition s'est retiré pendant la lutte, et j'ai été consulté par l'officier-rapporteur, pour savoir s'il pouvait lui remettre son dépôt.

Tout heureux que je fus de voir mon adversaire se retirer, j'ai été obligé de dire que dans mon opinion le dépôt était confisqué.

M. DAVIES : Je désire attirer l'attention du gouvernement sur l'article suivant, qui se rapporte aux indemnités sessionnelles. Je comprends que la pratique adoptée, c'est que les membres du parlement, que la maladie a empêchés d'assister aux séances, auront droit à leur indemnité complète. Il y a l'honorable député de Napierville, qui se trouve exactement dans cette position, car la maladie l'a empêché d'assister aux séances pendant quinze jours, et si le principe est adopté, il devra s'appliquer à lui aussi.

Sir LEONARD TILLEY : L'attention du gouvernement a été attirée sur cette question, et c'est notre intention de mettre cela dans les estimations supplémentaires et de demander à la Chambre de le voter.

SÉNAT.

226. Aux représentants de feu l'honorable M. Bourinot, \$960 balance de son indemnité pour la session, et à M. Nelson, \$88, qui lui seraient autrement retenues pour absence dans le cours de la session actuelle.....	\$ 1,048.00
---	-------------

ARTS, AGRICULTURE ET STATISTIQUE.

228. Dépenses du service des archives.....	800.00
229. Pour payer à l'hôpital général de Winnipeg un solde de compte de \$5,003.20, certifié suivant un arrêté du conseil du 8 avril 1880 (moins \$1,491.38 dus pour l'achat de l'emplacement de l'hôpital), pour patients admis depuis le 1er avril jusqu'au 30 novembre 1883.....	4,911.82

PENSIONS.

230. Pour payer à Mme Edward Duckett, la somme restée impayée à feu son mari sur sa pension (pour laquelle un crédit a été ouvert pour la 46 Vic., ch. 2, et n'a pas été payé).....	1,200.00
---	----------

Sir LEONARD TILLEY : La somme destinée à madame Duckett a été votée l'année précédente, mais n'a pas été payée, car la demande n'a été faite qu'après la fin de l'année; nous demandons qu'elle soit votée de nouveau.

MILICE.

231	{	Uniformes.....	\$16,000.00
		Dépenses contingentes du service de la milice...	3,000.00
		Pour la solde d'un nombre extraordinaire de volontaires autorisés à faire les exercices au Manitoba.....	2,500.00
		Salles d'armes publiques et soin des armes.....	3,544.00

M. CARON : Cet article de \$16,000 est pour fournir des uniformes pour l'année 1883. Cela est absolument nécessaire. Les entrepreneurs sont MM. Auclair et Gagné, d'Ottawa, qui ont fait la plus basse soumission. Le nombre de tuniques est de 7,500. Les dépenses contingentes de \$3,000 sont pour la composition, l'impression et la reliure des règlements de milice de 1883. L'article de \$2,500 est pour la

solde du 19^{ème} bataillon de carabiniers du Manitoba, qui a été organisé en novembre dernier et qui a fait les exercices de cette année. La somme qui a été votée l'année dernière était pour la milice telle qu'elle existait à cette époque. Il a été jugé à propos d'autoriser l'organisation de ce bataillon, et comme les exercices réguliers ont eu lieu, il a été nécessaire de payer la somme requise; elle a été alors portée aux estimations supplémentaires.

M. WATSON: Je demanderai à l'honorable monsieur si c'est l'intention du gouvernement d'organiser d'autres bataillons de volontaires dans le Nord-Ouest. Il y a plusieurs villes au Manitoba où l'on pourrait organiser d'excellentes compagnies. J'aimerais savoir si c'est l'intention du gouvernement de leur fournir l'accoutrement aussitôt qu'elles seront organisées.

M. CARON: L'organisation de la milice volontaire dans le Manitoba et le Nord-Ouest est une grande question, qui a déjà occupé et occupe encore l'attention du gouvernement. Avec les estimations telles qu'elles existent à présent, il serait impossible d'avoir une organisation quelque peu complète dans ce district; mais le bataillon pour lequel on vient de pourvoir est le commencement de ce que sera je crois une parfaite organisation dans cette partie du pays.

M. WATSON: Je crois que l'on dépense probablement trop d'argent dans Winnipeg. Il y a des villes secondaires qui pourraient avoir leur compagnie avec leurs quartiers généraux à Winnipeg. Il y a Portage-la-Prairie, Minnedosa, Rapid-City, et aussi Brandon. L'argent devrait être distribué dans la province, et non pas limité dans Winnipeg.

M. COCKBURN: Je rappellerai aussi au ministre de la milice et de la défense que dans la division électorale que je représentais autrefois, qui contient 27,000 âmes, et plusieurs grands villages, dont un a une population de 2,000 âmes, il n'y a jamais eu de compagnies de volontaires d'organisées. Les éléments ne manquent pas. Beaucoup d'excellents hommes seraient volontaires et ont offert leurs services depuis longtemps, mais ils n'ont jamais eu d'occasion de s'organiser en compagnie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois qu'on a donné quelque attention à l'organisation d'une brigade dans votre comté.

M. COCKBURN: Nous n'avons pas besoin de brigade de whisky. Je demanderai au ministre de ne pas oublier cette partie du pays s'il recrute d'autres volontaires.

M. SOMERVILLE (Brant): J'ai compris que le ministre a dit qu'une partie des \$3,000 pour dépenses contingentes était destinée à payer l'impression des livres, des ordres généraux de la milice, à l'imprimerie de la Reine. Cet ouvrage n'a-t-il pas été imprimé par Foote, au bureau du *Chronicle*, de Québec?

M. CARON: J'ai dit que c'était pour payer l'impression, la reliure et la composition des ordres généraux et règlements de la milice pour 1883, \$2,500; on avait besoin de 4,000 exemplaires, à 62½ cents chaque. Immédiatement après l'adoption du statut refondu de la milice à la dernière session, il est devenu nécessaire de préparer de nouveaux règlements en vertu de ce bill, et ils ont été imprimés et distribués aux soldats. Ce crédit est destiné à couvrir ces dépenses.

M. SOMERVILLE: Dois-je comprendre que cet ouvrage a été fait par l'entrepreneur du gouvernement?

M. CARON: Oui.

M. SOMERVILLE: Je croyais que c'était l'ouvrage fait par le propriétaire du *Chronicle* de Québec.

M. CARON: Non; c'est autre chose.

M. SOMERVILLE: Quel ouvrage a-t-il fait?

M. CARON.

M. CARON: L'ouvrage dont parle l'honorable monsieur, c'est la liste contenant les noms des officiers de la milice du Canada.

M. BLAKE: Pourquoi cette somme additionnelle pour les salles d'armes et soin des armes?

M. CARON: Cette somme est requise pour payer le service en rapport avec les salles d'armes publiques et le soin des armes, en 1883-84. L'estimation des dépenses est comme suit: pour soin des armes, 650 compagnies, à \$40 chacune par année, \$26,000; 40 troupes de cavalerie, à \$60 chacune, \$2,400; total, \$28,400; payé aux gardiens, armuriers et ouvriers dans les salles d'armes et arsenaux, \$33,144; somme totale requise pour 1883, \$61,544; montant alloué, \$52,000, laissant une balance de \$9,544. Je dois dire à l'honorable monsieur que depuis nombre d'années cette somme a été prise sur d'autres crédits se rapportant plus particulièrement à une autre branche du service; mais je considère qu'il vaut mieux la mettre sous son titre propre, parce que les différents crédits sur lesquels cette somme était prélevée n'étaient pas suffisants pour couvrir la dépense, et j'ai cru qu'il était préférable de demander un crédit au parlement afin que ce dernier fût en état de savoir ce que coûtent les arsenaux et le soin des armes.

M. BLAKE: Le surplus ou le déficit est-il distribué sur tout le crédit, ou bien est-ce sur un ou deux articles que le crédit original a été trouvé insuffisant?

M. CARON: Le manque de fonds a eu lieu dans la solde des gardiens, surveillants, armuriers et ouvriers. L'honorable monsieur se rappellera qu'en discutant les estimations qui ont été soumises, j'ai dit que les dépenses avaient été augmentées par le fait que des propriétés de valeur avaient été transportées au département de la milice, ce qui augmente les dépenses au sujet des gardiens. Je puis dire aussi que l'augmentation de l'armée permanente a nécessité un surcroît d'employés dans les différents arsenaux où sont les armes, les uniformes, et autres articles. Le crédit voté pour les différentes compagnies et les troupes de cavalerie, demeure stationnaire et n'a pas été dépassé; mais naturellement, lorsqu'il y a une augmentation dans le nombre—prenez par exemple le bataillon qui vient d'être organisé à Winnipeg—cela entraîne une augmentation dans les dépenses, proportionnée au nombre des compagnies qui a été ajouté.

M. CAMERON (Middlesex): L'honorable monsieur dit que l'augmentation est principalement due au fait qu'il y a une armée permanente. Cette milice ne dépasse pas 600 hommes. La distribution d'armes et de vêtements à ces 600 hommes ne doit pas coûter \$9,544.

M. CARON: Non; j'ai donné cela comme une des causes de l'augmentation du crédit, mais j'ai aussi dit, que le nombre des gardiens et des armuriers avait été augmenté. Les honorables messieurs doivent comprendre que si la milice permanente augmente d'un certain nombre de compagnies, les dépenses doivent nécessairement augmenter. Le seul fait de payer \$40 par compagnie et \$60 par troupe de cavalerie par année, suffit pour démontrer que si vous augmentez le nombre, le crédit doit augmenter aussi.

M. CAMERON: L'honorable monsieur peut-il nous dire quelle proportion de l'augmentation du crédit est due à l'augmentation du nombre des compagnies?

M. CARON: Je ne pourrais pas dire au juste. Je ne puis donner le montant exact; mais le crédit est insuffisant depuis plusieurs années, comme je l'ai expliqué il y a quelques minutes, et le déficit a été comblé à l'aide d'autres crédits appartenant au même département. Après une expérience de trois ou quatre ans, et voyant que ce crédit était insuffisant, j'ai cru qu'il valait mieux y ajouter ce qui manquerait et en faire un seul crédit qui viendrait devant le parlement sous ce titre particulier, pour pourvoir à l'entretien des salles d'armes et au soin des armes.

CHERMIN DE FER—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

<i>Chemin de fer Intercolonial — Prolongement</i>	
d'Halifax	\$27,000.00
Améliorations à Saint-Jean	20,000.00
Embranchement de Dalhousie	33,000.00
do de la Rivière-du-Loup	18,002.50
Réparations et améliorations, embranchement de la Rivière-du-Loup	500.00
Embranchement de Saint-Charles	230,000.00
Construction	10,000.00
Frais de justice dans la cause de la Compagnie du tramway d'Halifax et la Reine	908.59
Pour payer à Fabien Rochette pour expropriation de terrain	1,702.68
232. Pour payer à Alexander MacDonell et Cie, entrepreneurs de la section 5, la somme qu'il leur est due pour travaux exécutés, selon qu'il a été recommandé par la commission nommée pour s'enquérir des réclamations se rattachant à la construction du chemin de fer Intercolonial	47,005.03
Pour indemniser James Falconer, de Newcastle, N.B., des dommages causés à des terrains	677.85
Pour payer à William Ferguson, de Moncton, N.B., le prix d'achat d'un terrain, avec intérêt	2,800.00

Sir CHARLES TUPPER: Prolongement d'Halifax, \$27,000. Cela se compose d'un surplus de dépenses de \$16,000, et du prix d'achat de deux grues, d'une capacité de 15 tonnes, \$10,000, ce qui, avec les dépenses diverses et les comptes généraux, forme les \$27,000. Améliorations à Saint-Jean, \$20,000. Cela est destiné à terminer les bâtiments et autres travaux en voie de construction. Le coût total de la gare aux voyageurs était évalué à \$23,000. A venir au 30 novembre 1883, il y avait pour \$103,000 de travaux faits. Nous espérons que tout sera terminé le 1er juillet. Embranchement de Dalhousie, \$33,000. Cet ouvrage a été fait en vertu de l'appropriation votée à la dernière session. Le coût total de l'ouvrage est évalué à \$93,000; l'allocation était de \$60,000, et il nous faut \$33,000 pour compléter la somme. Ces travaux seront aussi terminés pendant l'année.

M. BLAKE: Il me semble que le prix de ces travaux sera de \$93,000, bien qu'on nous les ait représentés comme ne devant coûter que \$60,000.

Sir CHARLES TUPPER: Les détails des dépenses pour les six mois finissant le 31 décembre sont: Pour terrains et dédommagements, \$10,000; inspection \$878; transport des matériaux, \$160; y compris les traverses, les ponts, la pose des lisses, les wagons aux animaux, les attaches, etc., puis le coût évalué pour les six mois suivants donne: Prix du contrat pour le terrassement, \$35,400; terrains et dédommagements, \$500; rails et éclisses, \$27,000; traverses, ballast, nouvelles stations, prolongement du quai, hangar à marchandises, \$5,000; croisement de voies, aiguilles, \$200. Dépenses légales et pour génie civil, \$1,021; faisant en tout \$81,482. Il y a une autre liste de détail: Rails, éclisses et carvelles, \$27,606; traverses, \$1,883; ballast, \$8,400; nouvelle gare, \$1,500. Le hangar à marchandises et le prolongement du quai, seront la propriété du gouvernement, je suppose.

M. BLAKE: Mais je ne vois pas de crédit pour le quai.

Sir CHARLES TUPPER: Je suppose que tout est compris dans l'article. Terrains et dédommagements. Au concours je donnerai des explications plus complètes. Rivière-du-Loup, embranchement de la ville, \$19,200. Le coût total de ces travaux est évalué à \$24,000, et l'appropriation était de \$25,000, cela laisse une balance de \$19,000 pour compléter la somme.

M. BLAKE: Cela double presque le crédit de l'an dernier.

Sir CHARLES TUPPER: L'embranchement de la Rivière-du-Loup, a quatre milles de long. Terrains et dommages, \$2,692; prix du contrat pour terrassement, \$14,104;

traverses, \$2,587; rails, éclisses et carvelles, \$18,207; croisement de voies et aiguilles, \$200; ballast, \$5,600; dépenses légales et de génie civil, et autres dépenses, \$707; total, \$44,099. C'est le détail du coût estimé.

M. BLAKE: Comment se fait-il que le contrat ait été accordé pour \$25,000, lorsque le coût réel est si au-dessus de cette somme?

Sir CHARLES TUPPER: La ligne n'avait pas été explorée ni localisée lorsque le crédit fut demandé, et nous avons trouvé que pour le rendre utile il fallait l'augmenter au delà de ce qui avait été prévu. Réparations et améliorations sur l'embranchement de la Rivière-du-Loup, \$500. Cela est destiné à payer d'anciennes réclamations.

M. BLAKE: J'ai peine à le croire. Vous ne le mettez pas sous le titre de réparations et améliorations.

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. BLAKE: Quelle sorte d'amélioration est une ancienne réclamation?

Sir CHARLES TUPPER: Ces anciennes réclamations pour terrains peuvent comprendre certaines améliorations faites dans le but de payer certaines réclamations au sujet de dommages causés aux terres. Je crois que cet article vient ordinairement sous le titre de réparations et améliorations.

M. BLAKE: A l'avenir, il sera bon de savoir que dans le langage parlementaire, réparations et améliorations veulent dire anciennes réclamations de terrains.

Embranchement Saint-Charles

\$230,000.00

M. BLAKE: L'honorable monsieur nous avait promis des détails complets sur cet article.

Sir CHARLES TUPPER: Pour ce qui se rapporte aux dépenses sur l'embranchement Saint-Charles, les premières ont été faites en 1882, \$660; 1882-83, \$482,197; depuis le 30 juin 1883 jusqu'au 31 décembre 1883, \$196,282; total, \$679,099. Le détail des dépenses pour l'année finissant le 30 juin 1883, et les six mois finissant le 31 décembre 1883, sont comme suit: Terrassement, \$113,378; ponts, \$30,202; expropriation, \$640; terrain et dommages, \$302,710; ballast, \$597; pose des rails, \$1,761; rails et éclisses, \$60,449; excavateur à vapeur, \$7,408; clôture, \$4,898; charpente à claire-voie, \$105,294; arpentage et inspection, \$7,362; annonces, \$1,328; traverses, \$11,461; louage de locomotive et de wagons, et transport, \$10,326; traverses de chemins de fer, \$236; remise à locomotives à Hadlow, \$19,429; total \$678,439. Dépense avant 1882-83, \$660; faisant une dépense totale jusqu'au 31 décembre 1883, de \$679,099. Le coût évalué de l'ouvrage restant à faire est comme suit: Terrassement, ponts, etc., \$50,200; terrains et dommages, (d'après les expertises) \$51,700; maçonnerie en pierre perdue, \$2,000; clôture, \$3,200; traverses de chemins de fer, \$1,000; traverses, \$600; rails, \$22,290; croisements de voies et aiguilles, \$6,700; ballast, \$14,400; pose des rails, \$400; construction des gares, \$20,000; dépenses de génie civil, surveillance, etc., \$8,600; quai à charbon, \$10,000; faisant un total de \$220,000. Cela forme un grand total de \$899,099. En y ajoutant \$50,000 pour dépenses imprévues et les dommages, nous avons un coût probable de \$949,099.

M. BLAKE: Dans ce cas comme dans beaucoup d'autres, les estimations de l'honorable monsieur ont été considérablement dépassées. L'estimation était d'environ \$500,000, et le coût est maintenant évalué à \$950,000. Sous quel titre a eu lieu cette grande différence?

Sir CHARLES TUPPER: La principale différence se rapporte au coût du droit de passage et du terrain requis à cet effet.

M. BLAKE : L'honorable monsieur évaluait le coût total à environ \$500,000, et je vois que le terrain a coûté environ \$400,000.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai déjà dit que j'ai été moi-même entièrement surpris de l'estimation qui a été faite; avant de faire mon estimation, j'ai pris la précaution de m'adresser aux meilleures sources de renseignements en mon pouvoir. J'ai fait explorer la ligne soigneusement; j'ai employé ceux que je crois être les personnes les plus compétentes pour faire l'évaluation des dommages aux terrains; et mon estimation s'est trouvée complètement fautive. Les terres et les propriétés étaient placées à un chiffre que je trouvais tout simplement impossible. Le gouvernement a fait tous ses efforts pour que le coût du chemin soit le plus bas possible.

M. BLAKE : Quels sont les noms de ces estimateurs ?

Sir CHARLES TUPPER : Je fournirai les noms à l'honorable monsieur.

M. BLAKE : Je crois que le chemin a environ 13 milles de longueur.

Sir CHARLES TUPPER : Je lui donnerai aussi la longueur exacte.

M. BLAKE : J'espère que l'honorable monsieur n'aura pas l'occasion d'acheter encore beaucoup de terrains dans cette partie du pays. Je suis heureux de voir que la propriété foncière coûte si cher là bas, et j'espère que les terrains qui restent ont autant de valeur que ceux que l'honorable monsieur est obligé d'acheter. Peut-être que l'honorable monsieur nous donnera des explications au sujet des excavateurs à vapeur.

Sir CHARLES TUPPER : Nous avons trouvé qu'il était plus économique d'acheter des excavateurs à vapeur et faire faire l'ouvrage par le département, que de le donner à l'entreprise. La locomotive et les wagons ont été pris sur l'Inter-colonial, et on n'a chargé que le prix coûtant.

Construction..... \$100 00

M. BLAKE : Quel est ce compte de construction ?

Sir CHARLES TUPPER : C'est encore un cas de réparation.

M. BLAKE : Je n'aime pas à voir payer les anciennes réclamations sous ce titre. Où cela se trouve-t-il ?

Sir CHARLES TUPPER : Sur la voie principale. Cela comprend des réclamations qu'on a refusé de payer pendant des années, et qu'il nous a fallu soumettre à un arbitrage. Une de ces réclamations, celle de James Faulkner, est très ancienne, et nous y avons résisté autant que possible; mais il paraît que lorsque ces causes de dommages à la propriété surgissent, il faut les régler comme elles viennent.

La compagnie de tramway d'Halifax vs la Reine. \$906.59

M. BLAKE : Quelle est cette cause du tramway d'Halifax vs la Reine ?

Sir CHARLES TUPPER : On a traversé ce chemin en prolongeant la ligne, sous l'administration de mon prédécesseur. La compagnie a fait une réclamation exorbitante à laquelle nous avons résisté, et finalement la cause fut portée devant la cour de l'échiquier. Ce sont les frais de cette cause.

M. DAVIES : Y a-t-il eu des dommages de payés ?

Sir CHARLES TUPPER : La compagnie a obtenu une faible somme—\$800, je crois.

M. DAVIES : Est-elle allée en cour suprême ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui. Il y a un compte de M. D. O'Connor pour \$424.89, ce qui prouve que la cause est allée devant la cour d'échiquier. Je suis sous l'impression

Sir CHARLES TUPPER

que la compagnie en a appelé au comité judiciaire du Conseil privé. Il y a un compte de \$471.70 à M. Wallace Graham, ce sont évidemment les frais de la couronne.

Pour payer à Fabien Rochette pour expropriation de terrain..... \$1,702.66

M. BLAKE : Quelle est cette réclamation ?

Sir CHARLES TUPPER : La réclamation a été faite par Fabien Rochette, dont le terrain avait été exproprié, pour \$1,702.66. Dans le terrain de Gabriel Lemieux, M. Rochette occupait un petit espace en vertu d'un bail à rente constituée, ce qui équivalait à une vente, et pour lequel il payait à perpétuité une somme de \$34. M. Lemieux persista de demander le paiement de cette rente, bien que la propriété fut passée entre les mains du gouvernement, et finalement il prit des procédures judiciaires pour faire reconnaître ses droits; la conséquence fut que Rochette fut condamné à payer la rente, et ses biens furent saisis en exécution du jugement de la cour et des frais encourus. Le bureau des arbitres, à l'unanimité, accorda à M. Rochette la somme de \$1,702.66 sans intérêt, et les frais de l'arbitrage à la charge du gouvernement.

La réclamation de Rochette était de \$3,095.35.

Pour payer à Alexander MacDonell et compagnie, entrepreneurs de la section 5..... \$47,000.98

M. BLAKE : L'honorable monsieur voudra-t-il expliquer cet article, pour payer à Alexander Macdonell et compagnie, de la section 5, la somme qui leur est due pour travaux exécutés.

Sir CHARLES TUPPER : Ce compte est d'une nature toute différente de ceux qui ont été soumis à la considération des commissaires. Ces derniers ont trouvé, après examen, et ont fait rapport au gouvernement que cette somme était due à Alexander MacDonell et Cie, pour des travaux faits aux gares de Saint-Fabien et du Bic, \$47,005.98, et d'après les preuves produites, il n'y avait aucun doute sur leur droit à cette somme.

Ces réclamants étaient les entrepreneurs de la section 5, en vertu d'un contrat semblable à ceux qui ont été passés pour la construction de ce chemin. Lorsque les travaux arrivaient à leur fin, M. Hazlewood, l'ingénieur du district, agissant sur les instructions des commissaires et de l'ingénieur en chef, fit avec ces entrepreneurs une convention verbale pour la construction d'un nouvel ouvrage, savoir : la préparation et le terrassement du terrain et autres travaux nécessaires à la construction des gares de Saint-Fabien et du Bic. Le prix accordé étant suivant l'échelle des prix pour ces différents travaux.

Ce qui suit contient des détails de la réclamation qui nous a été soumise :—Alors, suit une description de l'ouvrage fait avec tous les détails. Les commissaires disent : Tout l'ouvrage a été fait en vertu de la nouvelle convention, et un compte séparé a été tenu pour le même montant et avec les mêmes détails que celui que nous avons devant nous. L'enquête faite par M. Shanly et par nous montre que les quantités sont telles que données, et les prix sont suivant l'entente qui a eu lieu avec M. Hazlewood. En effet il n'y a aucune raison de supposer qu'en aucun temps le gouvernement ou ses employés aient prétendu que le montant réclamé comme susdit, n'a pas été légitimement gagné par M. Alexander MacDonell et Cie pour les travaux faits aux gares de Saint-Fabien et du Bic; nous ne voyons aucune raison de leur refuser ce paiement à moins que ce ne soit pour la raison contenue dans notre rapport sur la section 5, dans lequel M. Chandler dit que les entrepreneurs ont été payés au delà de ce qui leur était dû pour leur contrat de cette section. Bien qu'on ait fait une enquête à ce sujet devant le comité des comptes publics de la Chambre des communes, il n'y a pas eu de conclusion d'adoptée, et l'affaire semble ne jamais avoir été réglée définitivement.

Nos propres recherches à ce sujet nous portent à croire, ainsi qu'il est mentionné dans notre rapport, qu'ils n'ont pas reçu un excédant de paiement, mais qu'au contraire il leur est encore dû quelque chose sous ce chef. S'il en est ainsi, nous devons faire rapport que la somme de \$47,005.98 est due à ces réclamants depuis le 1er août 1873 pour les travaux faits aux gares de Saint-Fabien et du Bic. Cela ne comprend pas les intérêts. Ceci est signé par Geo. M. Clarke, F. Broughton et D. B. Bolton. En vertu de cela un arrêté du conseil a reconnu la validité de cette réclamation.

M. BLAKE: Je suis peiné de voir que l'honorable monsieur n'ait pas adopté une autre ligne de conduite. Je crois qu'il était entendu que quels que fussent les rapports faits par cette commission, ils seraient déposés devant la Chambre, afin que nous puissions en prendre connaissance avant la demande des crédits.

Nous savons qu'on a fait beaucoup de choses—la discussion primitive devant le gouvernement, les discussions devant l'ingénieur en chef, les certificats et le refus de les accorder, les procès devant la cour de l'échiquier, et autres procédés de ce genre. Lorsqu'il s'agit de réclamations aussi anciennes, il me semble que l'on devrait nous mettre en possession, en temps opportun, de toutes les pièces propres à nous faire voir si, oui ou non, on en est venu à une bonne décision. Si cette réclamation est aussi claire que le dit le rapport, je ne comprends pas pourquoi on a fait tant de difficulté pour la régler.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur verra que cette question est toute différente des autres. Lorsqu'on a entrepris d'examiner cette réclamation, il fut admis par M. Hazlewood, l'ingénieur dirigeant, que l'ouvrage avait été fait, et que les prix demandés étaient exacts; la seule raison pour laquelle le montant n'a pas été réglé, c'est la déclaration de M. Chandler, qui disait que sur une entreprise antérieure, ces entrepreneurs avaient reçu un excédant de paiement. Mais du moment que les commissaires ont décidé que ces entrepreneurs avaient droit à un paiement immédiat, il nous était impossible de méconnaître leur réclamation.

M. BLAKE: Quels sont les autres membres de la compagnie?

Sir CHARLES TUPPER: Je l'ignore dans le moment.

M. BLAKE: Le rapport lu par l'honorable monsieur représente la cause comme tellement claire que je ne comprends pas pourquoi elle n'a pas été réglée plus tôt.

Sir CHARLES TUPPER: Après examen, cette réclamation fut reconnue bonne, mais ne fut pas payée parce que nous étions sous l'impression que cette compagnie avait reçu un excédant de paiement dans une entreprise antérieure, et que loin d'être notre créancière elle était notre débitrice.

M. BLAKE: Quand l'arrêté du conseil a-t-il été adopté?

Sir CHARLES TUPPER: En juillet dernier, je crois.

M. BLAKE: L'argent a-t-il été payé?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. BLAKE: On ne devrait pas nous demander de voter cet argent comme s'il n'avait pas été payé. Je comprends qu'il n'y a rien dans cette somme pour l'intérêt?

Sir CHARLES TUPPER: Je vais en prendre note et faire préparer les papiers.

M. BLAKE: En quel état se trouvent les autres réclamations de l'Intercolonial?

Sir CHARLES TUPPER: J'espère pouvoir produire le tout devant la Chambre avant une semaine.

M. BLAKE: Je ne vois pas dans les estimations principales, ni dans celles-ci, un crédit pour le matériel roulant pour l'Intercolonial.

Sir CHARLES TUPPER: Si la mémoire ne me fait pas défaut, aucun matériel roulant n'est requis pour l'Intercolonial, à l'exception de quelques wagons à charbon, pour lesquels un crédit sera demandé dans les estimations de la prochaine session.

Pour indemniser James Falconer, de Newcastle, N.-B., des dommages causés à des terrains \$677.85

Sir CHARLES TUPPER: Cette somme a été accordée par sentence arbitrale à M. Falconer en règlement complet de sa réclamation pour les dommages éprouvés par l'inondation de son terrain pendant les années 1876, 1881, 1882.

Pour payer à William Ferguson, de Moncton, N.-B., le prix d'achat d'un terrain, avec intérêt \$2,800.00

Cette somme est destinée à payer à Wm. Ferguson un terrain exproprié pour relier le chemin de fer à la filature de coton de Moncton.

Chemin de fer de l'Île du Prince Edouard.

233. Matériel roulant \$9,916.16

Sir CHARLES TUPPER: Le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard manquait complètement de matériel roulant. Le premier vote a été assez élevé, à l'exception d'un surplus de dépenses de \$1,616, qui est inclus dans cette demande de crédit, la balance, \$8,300, est restée de l'appropriation de l'an dernier, de sorte que le crédit n'est en réalité que de \$1,600.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La coutume de créditer ces \$65,000 de matériel roulant sur le capital est de nature à tromper. On prétend qu'il n'y a pas de déficit dans l'équipement du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, et en même temps on demande un crédit de \$19,000.

Sir CHARLES TUPPER: Voilà où la difficulté est survenue. L'équipement du chemin de fer était tout à fait insuffisant pour le service; j'aimerais à savoir où mon honorable ami trouverait le moyen d'équiper le chemin lorsqu'il y a un déficit dans les revenus du chemin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'inclurais cela dans les dépenses annuelles imputables au fonds consolidé pour ce chemin de fer; cela ferait le déficit plus considérable, mais ne nous rendrait pas plus pauvres; que nous l'imputions au capital ou au fonds consolidé, cela ne nous mettra ni mieux ni plus mal. Comme un exemple de la manière extraordinaire dont l'honorable monsieur fait des comptes imputables au capital, je citerai le fait que les indemnités pour les blessures reçues par des personnes dans un accident sont imputées au capital.

Sir CHARLES TUPPER: C'est une erreur.

J'ai dit l'an dernier, lorsque cette question est venue devant la Chambre, qu'il avait été décidé de charger les indemnités pour blessures aux frais d'exploitation du chemin de fer, et cela est imputable à la perception du revenu. Cet article est ici par erreur. J'ai pris note de cela et je le ferai corriger.

M. BLAKE: Il faudra faire un changement pour indiquer que cela ne doit pas être imputé au capital.

M. BAKER (Missisquoi): Au compte de destruction.

Indemnité pour blessures reçues par diverses personnes dans un accident survenu en août 1880 \$23,250.00

Sir CHARLES TUPPER: Mon honorable ami a demandé des détails. Ces \$23,250 sont une indemnité pour blessures reçues par diverses personnes dans un accident survenu en 1880. On fit de fortes réclamations que le gouvernement refusa de payer, et la question fut soumise à un juge de la cour de l'échiquier, qui accorda une somme

très considérable à un des réclamants et de fortes sommes aux autres. Le gouvernement en appela de ce jugement à la cour suprême, qui l'annula; mais en même temps ce tribunal exprima l'opinion que le gouvernement devait accorder toute la considération nécessaire aux réclamations des personnes blessées. Sur cela le gouvernement décida de payer à M. McLeod, \$10,000, et à madame Mary A. Murphy, qui a été grièvement blessée, \$2,500. C'est ce que le juge de la cour de l'échiquier avait accordé à ces personnes; en fait, toutes les sommes accordées furent payées, à l'exception de l'indemnité de madame McInnis, dont la cause n'est pas venue devant la cour, parce que son mari était décédé dans l'intervalle. On lui accorda par la suite la même indemnité qu'à madame Murphy.

M. DAVIES : Cette somme a été votée l'an dernier.

M. BLAKE : Non, elle n'a pas été votée l'an dernier, \$400 seulement ont été votées.

M. DAVIES : On avait déjà payé \$400, et la balance fut votée dans les estimations supplémentaires.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne crois pas. A tout événement, la somme est comprise dans les \$23,250, et nous n'avons pas l'intention de donner à madame McInnis plus que ne lui accorde l'arrêté du conseil.

Je crois que vous verrez que ce cas se trouve absolument dans la même position que tous ceux que le gouvernement a eu à régler, et qui sont imputables à la perception des revenus du chemin. A M. T. Stewart, \$1,000; à M. Chs. Helliwell, \$750; Mad. Catherine MacDonald, \$1,500; faisant en tout \$18,250. Plus tard, M. McLeod, fit une demande au gouvernement au sujet des dépenses considérables qu'il avait encourues, en voulant recouvrer sa réclamation contre le gouvernement, et le gouvernement décida de lui accorder \$5,000 pour couvrir ses dépenses en procès et médecins. M. McLeod avait donné au gouvernement des preuves satisfaisantes qu'il avait dépensé plus que cette somme de \$5,000, et elle fut ainsi placée dans les estimations supplémentaires, et l'indemnité de M. McLeod pour blessures et dépenses fut portée à \$15,000.

M. DAVIES : Bien que je sois d'opinion que l'honorable monsieur a eu raison d'accorder à M. McLeod ces dépenses, il aurait été plus juste de lui accorder tout le montant qui a été dépensé. La somme qui lui a été accordée a été diminuée de \$35,000 à \$10,000, et lorsque le ministre eut entre les mains un état de la dépense totale, il aurait dû prendre toute la question en considération.

Sir CHARLES TUPPER : La dépense réelle n'atteignait pas \$7,000; cela comprend une somme de \$1,000 pour un voyage projeté en Angleterre.

M. DAVIES : J'allais dire que ses médecins ici lui avaient conseillé d'aller consulter le Dr Errickson, à Londres, et il fit la traversée dans ce but. Cela constituait une partie de ses dépenses, et je crois qu'il serait légitime de lui rembourser cette somme, vu que le gouvernement a réduit sa réclamation de \$35,000, à \$10,000. Quant aux autres réclamations, l'honorable monsieur n'accorde que la somme allouée, bien que le gouvernement ait obligé chaque particulier à produire une pétition de droit. Nous nous sommes efforcés de décider l'honorable député à régler une réclamation qui aurait décidé du règlement de toutes les autres, mais les officiers de la couronne n'ont pas voulu y consentir. Ces gens étaient tous très pauvres, et de fait les frais d'appel en première instance ont dû être payés par les avocats. Les frais encourus ont été considérables, et ont été déduits des réclamations lorsque ces dernières furent payées. Prenez par exemple le cas de Stewart: on lui accorda \$1,000; il n'a jamais été capable de travailler depuis, et on déduisit au delà de \$400 sur sa réclamation. Il n'a reçu que \$600, je crois, ou \$620, et il n'aurait pas reçu autant que cela, mais les avocats qui le représentaient à Ottawa ont fait une généreuse

Sir CHARLES TUPPER.

déduction sur leur mémoire, parce qu'il était âgé, infirme, et membre du barreau. Quant à M^{de} Catherine MacDonald et M^{de} Murphy, elles ont reçu moins que cela. Je crois que ces causes étaient une expérience, et la couronne ayant insisté pour que chaque individu en appelle en particulier, il ne serait que juste de leur accorder ces frais. L'honorable monsieur n'a jamais prétendu que l'on leur avait accordé trop cher. Il n'y a eu qu'une seule objection, et cela dans la réclamation de M. McLeod; mais les autres n'ont jamais été trouvées exorbitantes, et je crois qu'il ne serait que juste de faire la même chose pour les autres, vu qu'on a admis le principe dans la cause de McLeod, en lui accordant \$5,000 de frais.

M. BRECKEN : Le cas de M. Stewart est venu à ma connaissance sur l'île; il fut blessé très grièvement, c'est un homme âgé et un avocat; c'est un grand philanthrope, et il fut pendant plusieurs années commissaire des sauvages dans l'île; il n'a certainement fait aucune économie avec sa profession. Ses blessures ont été en effet très graves, tellement que lorsqu'il était à l'hôpital on désespéra de ses jours, et ce qu'il lui reste de cet accident, c'est un cou raide. Il peut à peine marcher dans les rues. On lui accorda \$1,000. Cette somme fut considérée très minime; elle fut accordée par la cour de l'échiquier, et est tout à fait hors de proportion avec les dommages qui ont été accordés dans l'autre cause; il a eu à payer au delà de \$400, et n'a pas touché \$600.

M. DAVIES : Il a eu \$600; une diminution a été faite par les avocats.

M. BRECKEN : Peut-être; après M. McLeod, ses blessures ont été plus graves que celles de tous les autres dans cet accident; c'est un homme très âgé; il a au delà de 80 ans; je le lui connais pas de moyens d'existence. Bien que ce soit un homme bien compatissant, un vieillard affable, il est sans ressource et dans une position très pénible. S'il avait eu les \$1,000, il n'aurait pas été indemnisé pour le tort qu'il a souffert, et je sais qu'il n'a pas touché tout à fait \$600.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que c'est là le principal article. Vous dites que les autres personnes étaient très pauvres, et je crois qu'elles n'ont pas beaucoup souffert.

M. DAVIES : Les frais ont été les mêmes dans presque toutes les causes, et les frais ont été moins élevés que dans la cause de McLeod, parce qu'il fit venir des témoins qui ont été payés par lui, et la même enquête a été acceptée dans les autres causes, ce qui a réduit considérablement les frais. Après que les causes eurent été plaidées devant la cour de l'échiquier, la couronne alla en appel dans chacune, ce qui a entraîné certains frais inévitables; il y avait des agents à Ottawa et des aviseurs légaux dans l'île.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis surpris d'apprendre combien les avocats sont moins généraux que les médecins. Un médecin faisant payer des services professionnels à un confrère est une chose qui n'a jamais vu, quelle que soit la durée ou la nature des services; cela ne s'est jamais vu dans la profession à laquelle j'appartiens. Ma sensibilité est profondément touchée de voir que cet avocat respectable a été si maltraité par ses confrères. Si les détails me sont fournis, je soumettrai certainement la question à mes collègues, pour décider s'il n'y a pas moyen d'indemniser plus efficacement ces personnes.

M. BLAKE : J'espère que l'honorable monsieur ne se bornera pas à l'avocat. Sans doute qu'un anachorète comme lui n'a pas les sympathies que j'aurais pour les femmes; mais il y a aussi madame Murphy et autres, qui ont reçu des blessures.

M. DAVIES : L'honorable monsieur a parlé des avocats; je dois dire que les confrères de M. Stewart dans l'île ne lui ont rien chargé.

Sir CHARLES TUPPER: Je suis heureux de l'ap- prendre.

M. DAVIES: Mais, M^r Stewart n'avait rien à faire avec les messieurs d'Ottawa? Ils ne le connaissaient pas; ils ont fait leur mémoire de frais ordinaire, et ils consentirent à une généreuse déduction lorsque je leur eus fait remarquer que M. Stewart était avocat.

Sir CHARLES TUPPER: Si l'honorable monsieur veut me faire parvenir un état des frais que ces personnes ont eu à payer, nous reconsidérerons s'il n'y a pas lieu de leur appliquer le principe qui a été adopté pour M. McLeod.

M. BLAKE: Puis-je attirer l'attention de l'honorable monsieur sur le rajustement de cet article?

Sir CHARLES TUPPER: C'est déjà fait, cela sera imputé à la perception du revenu.

IMPUTABLE AU REVENU

Chemin de fer canadien du Pacifique

Pour un pont de chemin de fer et de voi- tures sur la rivière Rouge, à Emerson (à voter de nouveau).....	\$20,500.00
Appointements et dépenses des ingénieurs, contrôleurs; terrains et autres comptes non réglés.....	9,000.00
A Thomas Temple, pour l'usage du <i>flanger</i> breveté de Temple et Miller, sur le che- min de fer canadien du Pacifique, pen- dant l'hiver de 1880-81.....	300.00
T. Lusted, pour deux traîneaux sauvages à chevaux fournis en 1879 en rapport avec le canal de Fort-Frances.....	16.00
Pour régler les réclamations de MM. Smith et Ripley, pour travaux exécutés sur l'embranchement de la Baie-Geor- gienne.....	83,000.00
Pour régler les réclamations de MM. Sifton et Ward, entrepreneurs, entré la rivière Rouge et le lac La-Croix.....	17,400.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans quel état se trouve cette construction à Emerson? Quel en est le coût?

Sir CHARLES TUPPER: Voici les détails: Il y a eu un crédit de \$20,500 de voté. Nous demandons que cette somme soit votée de nouveau. Aux deux dernières sessions, \$50,000 furent votées pour les dépenses de 1882-83, mais cette somme cessa d'être disponible après cette date. Nous n'avions dépensé que \$15,000, et le crédit se trouva périmé. Ayant eu besoin, quelque temps après, d'une somme de \$10,000, un mandat fut émis pour cette somme en vertu d'un arrêté du conseil. Le 15 novembre, l'ingénieur en chef fit rapport que si on avait l'assurance qu'un brise-glace serait construit pour protéger les travaux au moment de la débâcle, les travaux étaient assez avancés pour justifier un nouveau paiement de \$10,000. L'arrêté du conseil est daté du 23 novembre 1883.

Appointements et dépenses des ingénieurs con- trôleurs, etc.....	\$9,000
--	---------

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur voudra-t-il expliquer ce crédit pour les ingénieurs contrôleurs, etc.

Sir CHARLES TUPPER: Ce sont les ingénieurs contrô- leurs engagés pour les travaux qui se font actuellement sur le chemin de fer canadien du Pacifique, en vertu du contrat; ils surveillent les travaux et font rapport au gouvernement à mesure qu'ils avancent.

M. BLAKE: Mais il y a aussi autre chose. Cet article comprend aussi "Terrains et autres comptes non réglés." Je ne vois rien au sujet de réparations et améliorations; mais j'y vois toutes sortes d'autres choses.

Sir CHARLES TUPPER: Il y a \$2,000 pour cela. Les appointements et les dépenses pour ingénieurs contrôleurs, les terrains et autres comptes non réglés, s'élèveront, d'après les calculs, à \$9,000. De cette somme les appointements et

dépenses des ingénieurs prendront \$6,000; les terrains et autres comptes non réglés, \$2,000; impression du discours du ministre, \$1,000, en tout \$9,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que coûte le discours du ministre?

M. BLAKE: Cela sera-t-il imputé au capital du chemin de fer du Pacifique?

Sir CHARLES TUPPER: Je devrais dire que c'est là une charge capitale.

M. BLAKE: C'est un compte capital à charger. C'est presque un crime capital; mais réellement, je ne crois pas que cela devrait se trouver ici. L'honorable monsieur n'a pas honte de faire imprimer son discours aux frais du public, n'est-ce pas?

Sir CHARLES TUPPER: Pas du tout.

M. BLAKE: Alors pourquoi ne vient-il pas comme un homme dire pourquoi cet argent?

Sir CHARLES TUPPER: Surtout lorsque cette dépense est faite par l'autorisation du comité des comptes publics.

M. BLAKE: Non; non.

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. BLAKE: Cet article dit, "terrains et autres comptes non réglés." Les appointements des ingénieurs contrôleurs, \$6,000; terrains et autres comptes non réglés, \$2,000; et le discours de l'honorable monsieur—il y a un vide. Il n'y a rien qui permette de l'insérer sous ce titre de \$9,000. Je crois que cela est bien approprié, parce qu'il n'y avait rien dans ce discours.

Sir CHARLES TUPPER: C'est un compte non réglé.

M. BLAKE: Non; c'est \$2,000. C'est \$1,000 pour lesquels il n'y a rien. Ajoutons à cet article "impression du discours du ministre." Est-ce que cela comprend la publica- tion du discours en français?

Sir CHARLES TUPPER: Oui, cela couvre tout, je crois.

M. SOMERVILLE (Brant): Cet ouvrage a-t-il été fait par les employés du gouvernement ou au dehors?

Sir CHARLES TUPPER: La version anglaise a certai- nement été faite par les employés du gouvernement.

M. BLAKE: Y a-t-il quelque chose dans les comptes publics pour mon discours sur ce sujet?

A Thomas Temple, pour l'usage d'un *flanger* breveté. \$300.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai aucun doute qu'il y aura quelque chose plus tard. Nous demandons ensuite \$300 pour payer à Thomas Temple l'usage du *flanger* breveté de Temple et Miller sur le chemin de fer canadien du Pacifique pendant l'hiver 1880-81. Cela a été acheté par le chemin de fer du Pacifique lorsque nous l'exploitions nous-mêmes. L'ingénieur en chef dit que ce *flanger* a été adapté à deux ou trois locomotives durant l'hiver 1880 et qu'on en a fait l'expérience pendant une couple de mois, et il recommande de payer à M. Temple \$300 pour l'usage de ce brevet. C'est une ancienne réclamation faite il y a long- temps, et c'est la première fois qu'elle est placée dans les estimations; elle fut faite au gouvernement avant que l'honorable monsieur devint candidat.

M. BLAKE: De quelle date est la recommandation de l'ingénieur?

Sir CHARLES TUPPER: Je produirai cela plus tard. La réclamation est en discussion depuis quelque temps; elle est devant nous depuis longtemps.

M. BLAKE: Cette invention a été adaptée à deux ou trois locomotives, comme expérience, je suppose, et on a trouvé qu'elle ne fonctionnait pas bien. Je crois que l'hono-

cable monsieur va nous donner un peu plus d'information sur cette question.

Sir CHARLES TUPPER: Je donnerai la date à laquelle nous avons reçu le compte et ce qu'était la réclamation.

M. MILLS: Est-ce que cette somme comprend toutes les dépenses d'élections ?

Sir CHARLES TUPPER: Je croyais que l'honorable monsieur connaissait trop bien la nature de ces sortes de dépenses pour poser une telle question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais savoir si cet incomparable *flanger* est en usage sur l'Intercolonial, dont l'honorable monsieur a la charge spéciale.

Sir CHARLES TUPPER: Je donnerai un état complet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: N'oubliez pas ce point. Nous voulons savoir aussi ce que le chemin de fer canadien du Pacifique fait de ce brevet dans le moment.

Réclamations de Smith et de Ripley sur l'embranchement de la Baie Georgienne..... \$83,000-00

Sir CHARLES TUPPER: L'article suivant est de \$83,000 pour régler les réclamations de MM. Smith et Ripley pour travaux exécutés sur l'embranchement de la Baie Georgienne. Cette réclamation entre dans la catégorie de celles dont nous avons parlé il y a quelque temps. Il sera peut-être mieux de lire l'arrêté du conseil, qui expose tout les faits :

En vertu d'un rapport daté du 3 mars 1884 du ministre des chemins de fer et canaux établissant qu'à la date du 2 avril 1878 un contrat avait été passé avec MM. Heney, Charlebois et Flood pour la construction d'une partie du chemin de fer canadien du Pacifique, savoir, l'embranchement de la Baie Georgienne, s'étendant depuis un point près de Nipissing jusqu'à la tête de la navigation de la rivière des Français, le tout devant être terminé le 1er juillet 1880. Le ministre représente qu'en vertu de deux arrêtés du conseil dont l'un est daté du 25 juillet et l'autre du 14 août 1879, et pour les raisons y contenues, les travaux en vertu de ce contrat furent discontinués, enlevés à MM. Heney, Charlebois et Flood, et le contrat fut lui-même annulé; et que le 5 août MM. Smith et Ripley, qui s'étaient antérieurement renseignés sur la nature des travaux, ont informé le département par lettre, qu'ils avaient acheté tous les intérêts des premiers entrepreneurs, et leur lettre était accompagnée des actes de transport qui leur transféraient le contrat; le dernier de ces actes était daté du 30 juin 1879. Le ministre faisait observer que quelles que fussent les conventions intervenues entre les parties et les entrepreneurs primitifs, elles avaient eu lieu sans le consentement de la couronne et étaient entièrement opposées à une clause expresse du contrat, qui défendait à MM. Heney, Charlebois et Flood de transporter leur contrat sans ce consentement, et qu'en conséquence le 11 août 1879 MM. Smith et Ripley furent notifiés que le contrat avait été annulé avant la réception de leur lettre, et de plus, que le transport du contrat était défendu. Qu'après la susdite annulation du contrat, savoir, le 24 octobre 1879, MM. Smith et Ripley ont obtenu de MM. Heney, Charlebois et Flood, "pour valables considérations," une cession de tous leurs droits, argent dû, réclamations pour dommages et pertes de profits, etc., étant constitués leurs procureurs légaux pour cette fin.

Le ministre faisait observer de plus que sur la présentation de certaines réclamations se rapportant à ce contrat, MM. Smith et Ripley obtinrent une pétition de droit en vertu de laquelle ces réclamations furent plaidées devant la cour de l'échiquier, et ils obtinrent une décision en leur faveur et contre le gouvernement de \$171,040.77, avec dépens. Sur cette somme \$100,000 étaient pour les profits réalisés et \$71,040.77 pour les dépenses faites directement en vertu de ce contrat.

M. BLAKE.

La couronne appela de cette décision et la cause fut plaidée de nouveau devant la cour suprême du Canada; MM. Heney, Charlebois et Flood étant intervenus comme co-pétitionnaires mais non comme intéressés. Le ministre observait de plus que les jugements donnés séparément par les juges de cette cour, sont, à une seule exception (le juge qui avait siégé en première instance, à la cour de l'échiquier, maintenant sa décision), unanimes à reconnaître les droits de la couronne, et à annuler le contrat en vertu des clauses qu'il contient. La majorité des juges, cependant, exprimaient l'opinion que vu l'intégrité et la bonne foi démontrées dans la conduite des travaux, les requérants avaient droit à la considération la plus favorable; et un des juges s'exprimant ainsi: "J'en suis venu à cette conclusion (contre les réclamants,) avec beaucoup de répugnance, car je vois que par ce jugement une injustice est faite. Je suis sûr, cependant, que le gouvernement ne se prévaut pas de ce jugement et de la rigueur de la loi pour refuser aux réclamants la justice qu'ils ont droit de recevoir de lui."

Le ministre représente aussi que le 6 octobre dernier, MM. Smith et Ripley ont adressé un mémoire au gouvernement, demandant que leur position fût prise en considération, et le 18 du mois courant, ils ont soumis un état de l'argent dépensé par eux, sur et en vertu du contrat de la Baie-Georgienne pendant les années 1878 et 1879, le montant total étant de \$127,296.40. Comme à compte sur ceci, ils portaient les sommes payées par le gouvernement pour travaux exécutés et celles reçues par eux provenant de la vente de l'outillage, savoir, \$21,053.27, laissant une balance de \$106,243.13, et demandaient que l'intérêt leur fût payé sur cette somme depuis l'annulation du contrat. Ils demandaient aussi qu'une somme additionnelle de \$10,000 leur fût payée pour leurs dépenses légales et personnelles depuis 1879, ce qui portait la somme totale à \$116,243.13, avec intérêt comme susdit. Le ministre dit que cet état a été expliqué par l'ingénieur en chef du chemin de fer canadien du Pacifique, et en date du 22 du mois dernier, il fit un rapport à cet effet, conseillant un règlement sur les bases suivantes, qui comprennent une somme de \$29,000 mise de côté par le jugement de la cour de l'échiquier. Dépenses:—outillage, \$18,134.00; dépenses générales, foin, céréales et matériaux employés dans l'ouvrage, \$44,807.24; bureau—frais de voyages, dépenses personnelles, \$7,057.83. Règlement avec les sous-entrepreneurs:—John Shields, \$2,427.58; John McDonald, \$4,159.76—\$6,587.34. Compagnie de poudre de Hamilton, compte de \$13,157.40, qui a été réglé à cinquante cents dans la piastre en remettant la poudre, \$86,578.75; A. Charlebois, pour grues et outillage, \$2,412.17; total, \$85,577.38. Achat du contrat des entrepreneurs primitifs:—A. Charlebois, \$15,000; J. Flood et Cie, \$10,000; John Heney, \$4,000; total, \$29,000. Grand total, \$114,577.38, moins les crédits suivants:—Payé dans les estimations, \$11,000; produit de la vente de l'outillage, \$10,053.27; total, \$21,053.27; laissant une balance de \$93,524.11.

L'ingénieur en chef considérait que ces sommes devaient être payées; quelques autres articles pour dépenses légales, salaires etc., s'élevant à \$102,719, étaient considérés comme inadmissibles, et il exprima aussitôt l'opinion que la question du paiement de l'intérêt, depuis la date de l'annulation du contrat, méritait d'être prise en considération. Le ministre considérant que l'attitude prise par la majorité des juges de la cour suprême, coïncidait avec le rapport de l'ingénieur en chef, et étant d'opinion que le gouvernement devait plutôt adopter le principe de l'équité et de la justice que celui de la loi stricte, qui recommande que les droits du gouvernement ayant été établis d'une manière concluante, la pétition soit traitée sur les bases du règlement équitable que propose l'ingénieur en chef, et que la somme de \$93,524.11, ainsi qu'une autre somme de \$27,683.14, représentant les intérêts depuis le 25 juillet 1879, date de l'ordre en conseil ordonnant de suspendre les travaux, jusqu'au 30 juillet prochain, ou une somme totale de \$121,206.25, soit mise à cette

fin dans les estimations supplémentaires pour l'année 1883-84, qui devront être soumises au Parlement pendant la présente session. Le comité concourt dans le rapport précédent et les recommandations qu'il contient; il le soumet à l'approbation de Votre Excellence, en en déduisant toutefois la somme de \$23,000 payée pour le contrat aux entrepreneurs primitifs et les intérêts sur cette somme. Le gouvernement a cru que vu l'opinion exprimée par la cour, bien qu'en loi stricte les parties fussent privées du droit de faire valoir leur réclamation, comme les dépenses ont été faites de bonne foi et sous l'impression qu'elles seraient remboursées, le gouvernement a cru, dis-je, qu'il devait demander au Parlement de voter cette somme.

Pour régler les réclamations de MM. Sifton, et Ward, embranchement entre la rivière Rouge et le lac Lacrosse, \$17,400

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est cet article pour MM. Sifton et Ward ?

Sir CHARLES TUPPER: C'est une réclamation par MM. Sifton et Ward, qui étaient entrepreneurs sur la section 14. Leur réclamation était de \$275,000. Le gouvernement refusa de payer, et permit aux entrepreneurs de s'adresser à la cour de l'échiquier. Le tribunal décida en leur faveur sur les quatre premiers articles, s'élevant à la somme demandée.

CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

Saint-Pierre.

235. A H.F. Parley, I.O., quatre années de services, jusqu'au 31 décembre 1883, agrandissement du canal Saint-Pierre, 1,000.00

Sir CHARLES TUPPER: Voici où en est cette question: le canal Saint-Pierre fut construit sous la surveillance de M. Parley, qui est l'ingénieur en chef des travaux publics, et toutes dépenses faites au sujet de ce canal l'ont été sous sa direction; et comme cet officier n'appartient pas à mon ministère et qu'il eut à faire un ouvrage extraordinaire, nous considérons qu'il a droit à cette somme pour quatre années de services. Il se fait actuellement des réparations considérables dont il est aussi chargé. Je suppose que cette somme comprend aussi l'année courante.

M. BLAKE: Je comprends que puisque ce fonctionnaire a été employé à l'élargissement du canal, ses services soient de grande valeur maintenant qu'il s'agit de terminer l'ouvrage. Mais l'ingénieur régulier du ministère devrait être en état de voir aux réparations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le salaire actuel de M. Parley ?

Sir HECTOR LANGEVIN: \$3,500.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ne reçoit-il pas d'autres émoluments que ceux-ci ?

Sir CHARLES TUPPER: Non, ce sont les seuls.

Welland

236. Pour solder la balance des comptes de gages et pension des ouvriers non payés in re contrat abandonné de J.V. Brown et Cie, 2,436.08

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comment le gouvernement est-il sorti de ce contrat; a-t-il souffert quelques pertes ?

Sir CHARLES TUPPER: Je crains que oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais l'ouvrage fait par ces personnes, égale-t-il les sommes qu'elles ont reçues, à l'exception de celle-ci ?

M. BLAKE: Les comptes font voir qu'il leur était dû \$1,926, et la balance doit être perdue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avait-on exigé un dépôt en argent des entrepreneurs ?

Sir CHARLES TUPPER: Je suppose que oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si c'est le cas, et si l'argent a été payé après une évaluation sérieuse, le gouvernement devrait avoir en main une somme suffisante pour couvrir cette perte.

Sir CHARLES TUPPER: Cela ne s'en suit pas nécessairement; mais si l'honorable monsieur veut d'autres renseignements, je les lui fournirai au concours.

M. BLAKE: D'après quel principe ce paiement est-il fait ? Au commencement de la session on eut à examiner plusieurs réclamations d'un caractère semblable, se rapportant à une autre entreprise que l'honorable monsieur a prise sous sa protection paternelle, dans une autre partie du pays, et il a dit qu'il n'y avait encore rien de décidé. Quels sont les circonstances spéciales qui ont induit le gouvernement à reconnaître une réclamation pour une somme excédant ce qui était dû aux entrepreneurs ?

Sir CHARLES TUPPER: Je donnerai des détails plus complets au concours.

M. FERGUSON (Welland): Je puis dire que les entrepreneurs ont retiré cette somme et se sont enfuis de l'autre côté des lignes. Ils ont gardé l'argent et les ouvriers n'ont pas été payés, et cette somme est destinée à ces derniers. Les entrepreneurs n'ont payé aucuns salaires.

M. BLAKE: Je n'ai aucun doute que les ouvriers n'ont pas été payés, car autrement on ne viendrait pas nous demander de le faire. Ce que je désire connaître, c'est le principe adopté dans cette question, car il est évident que si nous commençons par cette petite somme, nous pourrions avoir à payer les \$150,000, qui sont je crois la somme due dans l'autre question à laquelle je fais allusion. Je désire faire comprendre que nous devrions avoir plus d'explications et l'occasion de discuter la question au concours.

Sir CHARLES TUPPER: Certainement.

M. FERGUSON (Welland): Je crois qu'il y a un précédent à cela dans l'administration de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), au sujet d'un canal près de Montréal où l'entrepreneur était en fuite et les employés ont été payés par le gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que dans cette circonstance le ministre des travaux publics considérait que le gouvernement avait eu la pleine valeur, et alors la question ne se présenta pas sous le même jour que celle qui nous occupe. J'aimerais à savoir, cependant, à part certains autres détails, quel était le montant du dépôt, et comment il fut appliqué, car *prima facie* il aurait dû être suffisant pour couvrir cette réclamation.

M. FERGUSON (Welland): Comme question de fait, le gouvernement a reçu la pleine valeur, parce que l'ouvrage a été entrepris à 60 cents la verge, ce qui n'est pas plus que la moitié du prix. Pour cette raison, je crois que le principe de donner des contrats à des entrepreneurs est tout à fait faux s'ils ne donnent qu'une garantie de 5 pour 100. Dans le cas actuel l'ouvrage valait certainement une piastre, ou peut-être \$1.20 la verge. Le pays se trouve à avoir reçu la pleine valeur de l'argent dépensé, si on considère le bas prix auquel les travaux ont été faits.

CANAL CARILLON.

237. A John Page, ingénieur en chef des canaux, pour services comme seul arbitre dans l'affaire R. P. Cooke et Cie, \$535, et de P. B. McNamee et Cie, \$635, \$1,170.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cet article me semble non seulement inusité, mais aussi répréhensible. Cette pratique de payer les fonctionnaires du département qui agissent

comme arbitres, en sus de leur salaire, ne me semble pas devoir être encouragée. Je crois qu'il vaudrait mieux, même si M. Page est, comme je le crois, un homme très capable, employer un étranger plutôt que le payer pour un ouvrage qui appartient particulièrement à son département.

Sir CHARLES TUPPER : Il y a sans doute beaucoup de vrai dans ce que dit l'honorable monsieur, mais la cause qui nous occupe est tout à fait exceptionnelle. L'opinion du gouvernement était sans doute que M. Page était en état de régler ces questions à des conditions plus avantageuses que si elles avaient été soumises aux arbitres ordinaires. Je crois que bien que la somme paraisse assez considérable, les dépenses auraient été beaucoup plus élevées si nous avions suivi la pratique ordinaire.

J'admets qu'en principe général il vaut mieux ne pas employer les fonctionnaires d'un département comme arbitres et les payer en sus de leur salaire. Cependant cette question fut soumise à la Chambre à la dernière session et elle a reçu l'approbation générale du parlement. Elle a été continuée, mais au lieu de laisser la somme s'accumuler, j'ai demandé à M. Page de produire un compte pour chaque arbitrage.

M. BLAKE : Il était entendu à la dernière session que des circonstances spéciales se rapportaient à cette question. J'avais certainement beaucoup de répugnance à consentir à ce crédit, et je suppose que ce sont ces circonstances exceptionnelles et spéciales, quelles qu'elles soient, et dont on se sert si souvent, qui ont mis fin à la question. Le salaire de M. Page est de \$4,500, je crois, et nous trouvons ici \$1,700 ajoutées à son salaire pour avoir rempli des fonctions faisant partie de sa charge. Je dis que vous avez droit d'exiger la pleine valeur des services des hauts fonctionnaires pour le salaire qu'ils reçoivent. Si vous leur imposez ces ouvrages extraordinaires sans rémunération, ils chercheront naturellement à s'en débarrasser. D'un autre côté, si vous convenez de les payer en sus, vous leur prenez une partie considérable du temps et de l'énergie qu'ils doivent au département. Ces travaux doivent avoir pris une grande partie du temps de M. Page. Son salaire étant de \$4,500, cette somme équivalant à un tiers de ses émoluments annuels, pour lesquels nous sommes supposés avoir tout son temps, et il semble impossible qu'on ait pu y faire une si large brèche sans que les affaires du département en souffrent. De plus, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'avoir trois arbitres. Je crois que cela constitue un tribunal très dispendieux. En règle générale, il serait facile pour le gouvernement de s'entendre sur le choix d'un seul arbitre indépendant; vous épargneriez ainsi beaucoup de dépenses, et M. Page pourrait consacrer son temps au département. Ces fonctions ne sont pas celles d'un juge entre le gouvernement et les entrepreneurs, mais d'une personne cherchant à faire valoir les arguments favorables au gouvernement et à présenter la cause sous son meilleur jour. Je crois que tout ce système ne devrait pas obtenir la sanction que l'honorable monsieur veut que nous lui donnions. L'an dernier, lorsque plusieurs émoluments de ce genre nous furent soumis, je crois qu'il fut entendu qu'on ne continuerait pas ce système. Puis-je demander si dans chaque cas des réclamations ont été faites, et si elles étaient beaucoup plus élevées que la somme qui a été accordée?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. BLAKE : Si oui, d'après quel principe le gouvernement paye-t-il les frais d'expertise? Est-il du devoir de M. Page, comme ingénieur en chef, d'examiner les réclamations, de désigner au gouvernement quelles sont les parties de ces réclamations qui doivent être acceptées et quelles sont celles qui doivent être rejetées; s'il doit ensuite agir comme arbitre sur ces questions et décider une question qu'il a déjà jugé; le résultat est que le gouvernement est obligé de payer en sus des frais d'arbitrage ce qu'il était décidé à payer sans

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

aucun frais. En somme, je ne crois pas que ce système devrait être continué.

Sir CHARLES TUPPER : Il y a sans aucun doute beaucoup de vérité dans ce que vient de dire l'honorable monsieur, et comme je l'ai fait remarquer, nous considérons le cas de M. Page comme une exception. Comme ingénieur en chef, il possède à un haut degré la confiance de tous les membres de cette Chambre, et de tous ceux qui ont été en relation avec lui.

M. BLAKE : Certainement.

Sir CHARLES TUPPER : Nous sommes alors enclins à considérer avec faveur toute application de ce genre. Ayant été appelé à remplir ces fonctions, qui ne faisaient pas partie de ses devoirs professionnels—car il n'était pas obligé de servir comme arbitre—et ayant eu en outre à accomplir un devoir très lourd et plein de responsabilité, auquel il s'est livré avec une assiduité incessante, il a dû nécessairement consacrer des heures en dehors des heures de bureau, et ses soirées. Je crois que nous avons épargné beaucoup d'argent par les arbitrages, et je crois qu'ils nous coûtent beaucoup moins cher que s'ils avaient été soumis à des personnes moins au courant des travaux. Mais ce dernier parti sera peut-être encore préférable à l'adoption d'un système qui offre de grandes objections comme question de principe.

Williamsburgh—Division du Rapide Plat.

238. Compensation à madame Clara S. Holden, exécutrice de la succession de feu M. James Holden, pour un magasin et son loyer	\$660.00
---	----------

Sir CHARLES TUPPER : Ceci est une vieille histoire. Le 12 mars 1849, un bail fut consenti à M. James Holden pour une partie d'un quai, au pied du canal du Rapide Plat, avec le droit de construire un entrepôt immédiatement en arrière du dit quai. Le bail comportait aussi que le gouvernement pourrait reprendre possession du dit quai en cas de besoin, en donnant trois mois d'avis, et qu'il pourrait prendre possession de l'entrepôt en payant le coût des matériaux et 10 pour 100 sur l'évaluation. La propriété semble avoir été remise au gouvernement en 1852, et en 1853 on offrit £30 à M. Holden, comme compensation pour son entrepôt. Il refusa d'accepter cette somme, n'ayant pu réussir à régler d'autres réclamations qu'il avait contre le gouvernement; depuis lors cet édifice est resté en la possession du gouvernement sans qu'aucune somme ait été payée. M. James Holden est maintenant décédé, et son fils a dernièrement produit une réclamation de \$1,300—étant \$100 pour le prix de l'édifice, et \$1,200 pour 30 années de loyer, à \$40 par année. L'ingénieur en chef des canaux recommande de payer aux héritiers de feu James Holden, la somme de \$660, étant \$120 pour l'entrepôt et \$540, prix de trente années de loyer à \$18 par année; cela est un règlement final de cette affaire d'entrepôt.

M. BLAKE : Cette explication démontre la maladresse de cette demande, à l'exception des \$120. Il ressort de tout cela que le gouvernement a offert à cet homme, il y a 30 ans, la somme qu'il veut aujourd'hui donner à ses héritiers; mais il a refusé parce qu'il prétendait avoir d'autres réclamations contre le gouvernement. Aujourd'hui qu'il est mort, on convient de payer à sa veuve la somme qu'il avait refusée, avec un intérêt de \$18 par année pour tout le temps. Il est absurde, et plus qu'absurde, que nous ayons à payer cette réclamation. De plus, c'est une réclamation contre l'ancienne province et non contre la Confédération. Si l'honorable monsieur la paie, il devra la charger à l'ancienne province du Canada. Si le gouvernement a offert de payer \$30, et s'il a refusé de les accepter, cela doit régler l'affaire.

Sir CHARLES TUPPER : L'âge d'une juste réclamation ne doit pas préjudicier à son paiement, et il appert que le gouvernement a offert £30 pour la propriété; cette somme

n'a pas été payée et nous avons toujours eu la propriété depuis. Dans ces circonstances, l'ingénieur en chef recommande au gouvernement de régler cette réclamation. Je n'ai pas d'objection de charger cela à l'ancienne province, mais je ne vois pas comment je pourrai la faire rembourser.

M. BLAKE : Si c'est une dette aujourd'hui, c'est une dette de l'ancienne province, et il n'y a pas d'obligation de payer l'intérêt.

Sir CHARLES TUPPER. S'il n'avait pas refusé l'argent, il n'aurait pas perdu l'intérêt.

M. BLAKE : Mais il ne l'a pas accepté, et je n'ai pas de confiance dans les réclamations de 30 ans.

Sir CHARLES TUPPER : Nous savons que les faits existent, et nous avons le rapport de l'offre qui n'a pas été acceptée.

M. BLAKE : D'après ce que je comprends, M. Holden avait tout simplement droit de réclamer un loyer pour les matériaux qui étaient dans l'entrepôt ; on lui offrit l'argent et il n'a pas accepté ; si ses héritiers ont changé d'idée, il est bien suffisant de leur payer les £30, et c'est tout ce qu'ils devraient avoir.

Lachine.

239. A John Page, ingénieur en chef des canaux, pour services comme seul arbitre dans la cause de MM. Williamson, Rodgers et Farrell, entrepreneurs de la section 2.....	575.00
--	--------

CANAUx—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Welland.

240. { Achat d'une pompe à vapeur	5,000.00
{ Services de gardes de nuit sur le canal	7,000.00
{ Pour avaries à la cargaison et à la coque de la goëlette <i>St. Andrews</i>	16,555.95
{ Pour avaries à la cargaison de la <i>Jennie Graham</i>	19,624.74

Sir CHARLES TUPPER : Le 4 octobre 1875, la goëlette *St. Andrews*, en passant près Petersburgh, donna sur le côté rocheux du canal et elle subit des avaries telles qu'elle sombra immédiatement, et sa cargaison, qui consistait en 15,100 boisseaux de blé d'inde fut endommagée. La cargaison était assurée à la compagnie d'assurance Anchor, qui présente une réclamation contre le gouvernement ; cette réclamation fut soumise aux arbitres pour faire l'enquête et évaluer les dommages. Le 3 mars 1883, les arbitres décidèrent que l'accident avait été causé par la négligence des employés du canal. Les défenses flottantes étaient placées de manière à n'offrir aucune résistance.

Indemnité pour la cargaison	\$ 7,383.12
Intérêt depuis le 4 novembre 1875 jusqu'au 4 mai 1883, à 6 pour 100, suivant le rapport des arbitres	3,322.40
M. McIlwain présente une réclamation pour dommages à la coque du navire ; les arbitres accordèrent	3,350.00
Intérêt depuis le 4 octobre 1875 jusqu'au 4 mai 1883, à 6 pour 100, suivant le rapport des arbitres	1,524.25
Montant des frais devant être payés par le gouvernement, la décision ayant été défavorable à la couronne	868.85
Intérêt jusqu'au 4 juillet 1883	107.33
Total	\$16,555.95

Les frais de M. McIlwain ont été de \$234.76.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment se fait-il qu'un accident arrivé en 1875 n'a été soumis à l'arbitrage ou n'a été payé qu'en 1884 ?

Sir CHARLES TUPPER : Ces réclamations ont été contestées ; elles ont formé le sujet de longues discussions ; elles ont été remises d'année en année, et il n'y a pas de doutes que l'honorable monsieur a été sollicité de régler lorsqu'il était au pouvoir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas devant moi.

M. BLAKE : Quand la chose a-t-elle été renvoyée aux arbitres ?

Sir CHARLES TUPPER : Le rapport date du 3 mars 1883. Le 25 octobre 1875, la goëlette *Jennie Graham* a touché quelque obstacle et a sombré avec sa cargaison, qui consistait en 21,000 minots d'orge, qui, conséquemment, ont été endommagés. La compagnie d'assurance "Anchor," où la cargaison était assurée, a dans la suite demandé au gouvernement une compensation et l'affaire a été renvoyée aux arbitres officiels, qui ont été chargés de faire une enquête et de rendre une décision. Le 3 mars 1883, les arbitres ont rendu leur sentence, par laquelle ils ont décidé que cet obstacle avait été laissé par négligence dans l'écluse ; ils ont, en outre, décidé, que l'on devrait payer à la compagnie d'assurance "Anchor" la somme de \$12,514.76. Le 13 mars, la compagnie a réclamé l'intérêt, disant que la somme accordée était exactement le montant payé par elle le 4 décembre 1875 pour le règlement de la perte. Le 10 avril, les arbitres ont fait rapport qu'ils avaient eu l'intention, en rendant leur sentence, d'accorder un intérêt de 6 pour 100 depuis le 4 décembre 1875 jusqu'au 4 septembre 1883, soit \$5,819.36. La sentence ayant été adverse à la couronne, les frais doivent être payés par le gouvernement. Le mémoire des frais présentés par la compagnie, s'élève à \$1,290.62, soit une somme totale de \$19,624.74.

M. BLAKE : Quand cette réclamation a-t-elle été d'abord présentée ?

Sir CHARLES TUPPER : L'arrêté du conseil a été rendu le 18 août 1883.

M. BLAKE : Je suis encore surpris de ce que je n'aie jamais entendu dire, avant aujourd'hui, qu'un gouvernement ait reconnu à une compagnie d'assurance le droit de recevoir une compensation pour des torts qu'elle aurait éprouvés. La chose est tout à fait nouvelle pour moi.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur pourrait savoir mieux que moi, mais je suppose que si une compagnie d'assurance assurait une cargaison ou un vaisseau contre des dommages, et que les dommages fussent causés par la négligence du gouvernement, elle occuperait précisément la même position que le propriétaire de la cargaison ou du vaisseau. Pourquoi pas ? Si la compagnie d'assurance doit payer \$12,000 à cause de quelque négligence commise par le gouvernement, pourquoi ce dernier ne devrait-il pas lui rembourser ce montant comme à toute autre personne ?

M. BLAKE : Parce que les compagnies d'assurances font un métier de prendre ces risques. Elles reçoivent la prime et prennent le risque. Mais j'ai demandé si, jusqu'aujourd'hui, des compagnies d'assurance avaient fait des réclamations que le gouvernement avait reconnues, et si le département de la justice avait conseillé de renvoyer à des arbitres des réclamations de cette espèce, sans faire un examen spécial de la question du rapport qui existe entre une compagnie d'assurance et le gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER : Je demanderai ce renseignement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce la même compagnie qui, dans les deux cas, a recouvré ce montant ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui ; la compagnie d'assurance "Anchor".

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où est son bureau principal ? Est-ce une compagnie anglaise ?

Sir CHARLES TUPPER : Je ne sais pas, réellement, quelle est la compagnie.

BEAUFORT.

241. A L. W. Marchand, avocat, pour services professionnels rendus en 1857-58-59, dans le règlement des réclamations résultant de la construction de digues à la tête du canal Beauportois	\$1,207.00
--	------------

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Assurément les prescriptions statutaires devraient s'appliquer un jour ou l'autre.

M. BLAKE: L'honorable monsieur ne devrait-il pas attendre encore trente ans avant de faire ce paiement ?

Sir CHARLES TUPPER: C'est, je crois, une sentence arbitrale.

M. BLAKE: Oh ! non. Nous ne soumettons pas de mémoires de frais d'avocats aux arbitres.

Sir CHARLES TUPPER: Non ; ce n'est pas une sentence arbitrale. Voulez-vous des explications ?

M. BLAKE: Certainement.

Sir CHARLES TUPPER: Lors de la construction du canal de Beauharnois, en 1849, il devint nécessaire d'élever l'eau à la tête du canal, et dans ce but, on a construit des digues qui ont eu le résultat de faire inonder une grande étendue de terres adjacentes. Le ministre représente que, pour régler différentes demandes d'indemnité pour dommages éprouvés, une commission spéciale a été constituée et que, subséquemment, toute la question a été mise entre les mains du bureau des arbitres provinciaux, devant lesquels les intérêts du gouvernement ont été surveillés par des avocats nommés pour cette fin, et parmi ces avocats, était M. L. W. Marchand, qui s'est trouvé en rapport avec le bureau durant les années 1857, 1858 et 1859. Le ministre représente en outre, que bien qu'il ait été payé, de temps à autre, diverses sommes d'argent à M. Marchand, en acompte, ce mémoire de frais n'a jamais été payé en entier. Le 2 juillet 1868, une lettre a été envoyée au ministre de la justice, dans laquelle il était déclaré que les comptes avaient été renvoyés, une fois reçus, au procureur général du Bas-Canada, mais qu'il les avait égarés. Cependant, il y en avaient des copies qui faisaient voir que l'ensemble du montant des frais et déboursés, pendant les trois années, était de \$6,207, et que \$5,000 avaient déjà été payés, laissant une balance de \$1,207. Le ministre déclare, en outre, que son département n'avait aucun moyen de constater le nombre de jours pendant lesquels M. Marchand avait été employé ; cependant, la liste des causes qu'il avait préparées, s'accordait avec les rapports des arbitres, et le secrétaire des arbitres officiels, à l'époque où M. Marchand a été employé, a, par un document daté du 4 avril 1880, certifié que les frais de \$10 par jour exigés par M. Marchand étaient ceux qui avaient été accordés aux avocats qui l'avaient précédé, et que le nombre de séances, au meilleur de sa connaissance, était exactement donné, et que les dépenses de voyage étaient modérées.

Le ministre rapporte que l'on ne s'est pas occupé de cette réclamation. Il recommande que l'on autorise le paiement de cette somme à M. Marchand, somme qui est la balance de son compte ; il recommande aussi que cette balance soit mise dans les estimations supplémentaires de 1883-84.

M. BLAKE: Quelle est la date du rapport ?

Sir CHARLES TUPPER: C'est un arrêté du conseil du 7 juin 1883.

M. BLAKE: Est-il vrai que l'on n'a pas demandé le paiement de cet argent entre 1868 et 1880 ?

Sir CHARLES TUPPER: Je crois avoir rapporté tous les faits.

M. BLAKE: Il dit que l'on s'est occupé de la chose en 1868, d'après un rapport ou un résumé de rapport, et il semble que l'on s'en est occupé ensuite en 1880, quatorze ans après.

Sir CHARLES TUPPER: On a envoyé une lettre au département le 2 juillet 1868.

M. BLAKE: Si c'est là une dette, il me semble que c'en est une de l'ancienne province du Canada.

Sir CHARLES TUPPER.

Sir CHARLES TUPPER: Le compte a été renvoyé au procureur général du Bas-Canada, qui, paraît-il, a égaré les documents, et des copies en ont été présentées.

M. BLAKE: Il me semble que depuis quelques années, il y a à chaque session, dans les estimations supplémentaires, un certain nombre de ces anciennes réclamations.

Sir CHARLES TUPPER: J'espère que nous nous débarrasserons bientôt de tout cela.

M. BLAKE: L'honorable monsieur voudra peut-être dire s'il y a encore de ces réclamations qui seront soumises dans les prochaines estimations supplémentaires.

Sir CHARLES TUPPER: J'espère que non ; ces réclamations sont très ennuyeuses.

M. BLAKE: Je le crois. Se propose-t-il de mettre cette dette au compte de la Confédération ou au compte de l'ancienne province du Canada ?

Sir CHARLES TUPPER: Je crains que la réclamation ne soit trop faible pour qu'il y ait à ce sujet un arbitrage de l'ancienne province.

M. BLAKE: Je crois qu'il agirait plus prudemment au sujet du paiement de ces réclamations, si elles étaient imputées sur le véritable compte, car je m'imagine que la province ne serait pas disposée à reconnaître des réclamations comme celle-ci. Si cette réclamation est payée, il est évident, je crois, qu'elles ne devraient pas l'être par la Confédération. Ce n'est qu'en vertu de la proposition que ce sont des dettes de l'ancienne province, que ces réclamations peuvent être faites. Je n'approuve pas le crédit. Je crois que ces réclamations devraient être appuyées sur une preuve plus forte ; en tout cas, elles ne devraient pas être imputées sur le compte de la Confédération.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En tout cas, je pense que les représentants de l'ancienne province doivent être consultés au sujet de ces questions. Si c'est une dette, ce dont je doute beaucoup, j'avoue, après l'explication donnée, comme l'a dit mon honorable ami, que c'est une dette due par les provinces d'Ontario et de Québec, et ce sont les provinces d'Ontario et de Québec qui devraient décider si c'est une juste réclamation, et non l'honorable monsieur. Il n'a pas le droit, d'après ce que je puis voir, de mettre cette réclamation au compte d'Ontario et de Québec.

Sir CHARLES TUPPER: Je crains qu'en vertu de l'acte d'union, nous ne soyons responsables des engagements de l'ancienne province relativement à tout ce qui est du ressort de ce parlement.

M. BLAKE: Sans doute ; l'acte d'union rend la Confédération responsable des dettes de l'ancienne province ; mais à la condition qu'elles seront imputées sur le compte de l'ancienne province.

Sir CHARLES TUPPER: Lorsqu'une réclamation est faite, si l'on croit que c'est une réclamation légitime contre l'ancienne province, nous en sommes responsables, et nous sommes obligés de la payer, bien que nous ayons le droit de nous adresser à ce sujet à l'ancienne province.

M. BLAKE: Nous la payons seulement en vertu d'une obligation statutaire spéciale dont une partie exige que vous ne l'imputiez pas sur le reste de la Confédération. C'est parce que c'est une dette de l'ancien Canada que nous devons nous en occuper, et vu la division de l'ancien Canada en provinces d'Ontario et de Québec, pour les fins de la comptabilité, le Canada a été appelé à faire les paiements dans ce cas. Mais il n'est pas responsable des dettes des autres provinces.

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. BLAKE: Les dettes consolidées, mais non les dettes comme celle-ci.

Sir CHARLES TUPPER: Oui; en ce qui concerne des travaux qui sont devenus notre propriété.

M. BLAKE: En vertu d'un autre principe, ce seraient des obligations encourues au sujet des travaux. Ce n'est pas le cas d'un médecin qui n'exige rien pour ses services; mais il s'agit d'un avocat qui, pendant quatorze ans, a oublié de demander le paiement de son mémoire de frais. Jamais avant aujourd'hui je n'ai entendu parler d'un cas semblable.

Canal Rideau.

242. Pour dommages aux terres entre Lower-Brewers et Kingston-Mills..... \$826.00

Sir CHARLES TUPPER: Plusieurs personnes ont demandé d'être indemnisés des dommages causés à leurs propriétés par l'inondation. Le surintendant et des ingénieurs ont préparé des rapports à propos de ces réclamations, et ont présenté une évaluation. L'ingénieur en chef a exprimé l'opinion que les montants étaient raisonnables et devraient être payés en entier pour toutes réclamations, passées et présentes, pourvu que les réclamants fussent en état de montrer des titres satisfaisants de leurs propriétés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela est très singulier. Je connais un peu le terrain de ces endroits, et je dois dire qu'il y a quarante ou cinquante ans, on a construit dans ce voisinage des digues et d'autres travaux qui contribuent à faire inonder tous les terrains. Il est difficile de voir jusqu'à quel point de nouveaux dommages pourraient être causés aujourd'hui.

M. BLAKE: Ce ne sont pas les dommages qui sont nouveaux; ce sont les réclamations qui sont nouvelles.

Sir CHARLES TUPPER: Elles sont toutes récentes.

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

EDIFICES PUBLICS.

Ottawa.

243. Compensation supplémentaire à M. Calvert Vaux pour les plans dressés par lui pour la disposition et l'embellissement des terrains du parlement, Ottawa; (somme primée à voter de nouveau)..... 600.00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Québec.

244. Salle d'exercice de Montréal..... 16,000.00
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul..... 2,900.00
Fortifications de Québec—A. H. J. Beemer, règlement complet et final de toutes réclamations en rapport avec ses contrats pour la construction des portes Kent et Saint-Louis..... 5,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous demandons \$5,000 pour payer à H. J. Beemer, règlement complet et final de toutes réclamations en rapport avec ses contrats pour la construction des portes Kent et Saint-Louis, lesquelles réclamations s'élevaient à \$21,300. Après un examen attentif de la question, il a été décidé, sur la recommandation de l'architecte en chef, de lui accorder la somme de \$5,000. M. Beemer insistait sur la réclamation et voulait qu'elle fût renvoyée à des arbitres, mais je lui ai dit que je n'y consentirais pas; que son affaire, d'après ce que je croyais, serait décidée par l'architecte en chef, comme les autres réclamations de ce genre. Je désirais épargner les frais d'un arbitrage.

M. Fuller, l'architecte en chef, a examiné la question, et a fait rapport que la réclamation de \$21,300 devait être réglée en entier en lui donnant \$5,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que l'attention de l'honorable monsieur a été attirée sur le fait que Sa Majesté a donné une contribution spéciale de £500; et il a été suggéré qu'il était convenable que cette somme fût spéciale-

ment dépensée de manière à rappeler le souvenir du duc de Kent.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le montant a été payé au receveur général et mis à la disposition de mon département, et lorsque nous avons construit la porte qui fait face à la rue Sainte-Anne, nous l'avons appelée la porte Kent, en l'honneur du père de la reine. La somme fournie par Sa Majesté a été dépensée pour cette porte. Les plans ont été préparés et modifiés par la princesse Louise, lorsqu'elle était ici; ils ont été modifiés d'après ses goûts. Des lampes spéciales ont été importées, à sa demande, et nous avons mis une plaque au-dessus de la porte sur laquelle on mettra une inscription dans le cours de l'été prochain.

Ontario.

245. Bureau de poste, douane, etc., Stratford..... \$1,000.00
Bureau de poste, etc., Clifton..... 5,000.00
Bureau de poste, etc., Port-Hope..... 5,000.00
Douane, etc., Gananoque..... 4,000.00
Eclairage d'une partie des édifices du parlement par l'électricité..... 7,400.00
Nouvelle pompe et raccords pour l'aqueduc, édifices publics, Ottawa..... 1,600.00
Bureau de poste de London—Aménagement et installation..... 1,600.00

Sir HECTOR LANGEVIN: Ces montants sont destinés à compléter des édifices publics dans plusieurs villes d'Ontario. Le bureau de poste et le bureau de douane de Stratford coûteront, lorsqu'ils seront terminés, \$42,500; ces \$1,000 les termineront. Nous demandons \$5,000 pour terminer le bureau de poste de Clifton, qui, lorsqu'il sera terminé, coûtera environ \$35,000. Jusqu'au 31 décembre dernier, nous avons dépensé, pour le bureau de poste et le bureau des douanes de Port-Hope, la somme de \$20,400; l'ensemble du coût des travaux, d'après estimation, sera de \$39,000. Le bureau de douanes de Gananoque exigera \$4,000; ces travaux ne coûteront pas tout à fait \$12,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: On a attiré mon attention sur les frais excessifs que l'on faisait au département de la justice, frais dont je ne rends pas l'honorable ministre responsable, mais ils ne sont pas du tout raisonnables. Des travaux pour lesquels un homme d'affaires ordinaire demanderait \$50 ou \$100 sont exécutés en raison de \$600 ou \$700 pour le gouvernement. On fait une foule de frais dont on n'a jamais entendu parler.

M. DAVIES: Les avocats qui viennent des provinces maritimes trouvent singuliers les frais que l'on fait. Prenons le compte préparé pour l'édifice de Hamilton. Pour recherche de titres, on exige \$603.90. Après que M. J. A. Macdonell a fait tous les frais qu'il est possible à l'imagination de concevoir, il exige 1 pour 100 sur le coût de tout l'édifice, \$359, ce qui est réellement une commission. Ce monsieur a été absent pendant neuf jours, et pour ce service, il exige \$185.

Sir CHARLES TUPPER: Je croyais que, dans les affaires légales, on avait une protection absolue en faisant vérifier les frais par les autorités compétentes. Ces frais, d'après ce que je comprends, ont été convenablement vérifiés.

M. DAVIES: Ces frais n'ont pas été convenablement vérifiés. Ils ont été envoyés à M. Barwick.

Sir CHARLES TUPPER: M. Barwick a été employé dans le but de les faire réduire.

M. DAVIES: Si l'on doit comprendre que des avocats employés par le gouvernement pour examiner des titres doivent exiger 1 pour 100 sur l'ensemble de la valeur, outre tous les autres frais, il est bon que le fait soit connu, car il y a des mémoires de frais très élevés qui seront présentés à l'avenir.

L'affaire suivante avait rapport à l'édifice de Saint-Thomas, et M. Macdonell a été plus modéré. Son compte était de

\$145. Pour l'acte seul, il a exigé \$35, et \$70 comme honoraire sur le titre. Son compte pour l'édifice de Chatham était de \$106; ici encore, nous avons l'honoraire de 1 pour 100. Personne n'a jamais entendu parler de frais semblables au Nouveau-Brunswick ni à la Nouvelle-Ecosse.

M. WOODWORTH: Est-ce que le chef de la gauche et le premier ministre n'ont pas dit que l'on ne pouvait pas égaliser les salaires des juges parce que les honoraires sont beaucoup plus élevés dans l'Ontario que dans les provinces maritimes?

M. BLAKE: Je n'ai jamais entendu parler d'honoraires semblables pour de tels services.

M. DAVIES: Les frais sont d'abord amusants, et après quelque temps ils nous étonnent, et paraissent exagérés et injustifiables. Il y a des frais de \$431 relativement au conservatoire de Toronto; \$169 pour le phare de Leamington. Dans chaque cas, la proportion pour cent que l'on exige est donnée.

Sir HECTOR LANGEVIN: Mon attention a été attirée sur quelques-uns de ces comptes, l'autre jour, par certaines remarques faites, je crois, au comité des comptes publics, et conformément à ces remarques, j'en ai examiné quelques-uns. Après avoir fait cet examen, j'ai attiré spécialement l'attention du ministre de la justice sur ces comptes, et il m'a dit qu'à l'avenir, il aurait certainement le soin de les faire vérifier et ferait en sorte que de semblables sommes ne fussent pas payées. Relativement au certificat du greffier, on doit se rappeler que l'avocat est responsable de l'examen du titre. Naturellement, je n'ai pas examiné attentivement la question, mais je puis assurer aux honorables messieurs que, d'après ce que je pense, les comptes envoyés étaient très élevés, et j'ai attiré l'attention du ministre de la justice sur ce fait.

M. MULOCK: Je suis heureux d'entendre le ministre des travaux publics dire qu'il a l'intention d'empêcher que l'on ratifie et que l'on paie sur les deniers publics des comptes comme ceux-ci. Je regrette que l'on n'ait pas attiré l'attention du ministre de la justice sur ces faits avant que les deniers publics fussent dépensés sur une grande échelle, et d'après moi, sans raison, pour payer ces mémoires de frais. Ce ne sont pas de simples bagatelles, car j'ai ici une liste dont je vais donner quelques montants, bien que je n'y aie pas ajouté le total. Il y a entre autres, les montants suivants: Phare de Leamington, \$169.89; observatoire de Toronto, \$401.39; édifices publics de Saint-Thomas, \$145.76; édifices publics de Hamilton, \$603.90; édifices publics de Chatham, \$106.78. Ce sont là les mémoires de frais transmis à ce gouvernement par un avocat qui exerce sa profession à Toronto, M. J. A. Macdonell. Je constate que les mémoires de frais ont été transmis au gouvernement et qu'une lettre a été écrite par le sous-ministre de la justice, lettre dont je vais lire une partie. Cette lettre a été écrite à M. G. D. Barwick, avocat, de Toronto; dans cette lettre, qui était accompagnée des mémoires, on demandait qu'ils fussent vérifiés. La lettre disait:

Il a été entendu avec M. Macdonell que ces mémoires seront vérifiés par M. Thom, l'officier préposé à ces fonctions à la division de la chancellerie, et le ministre m'a chargé de vous les envoyer, avec prière de vous trouver là dans le but de le représenter lorsque se fera la vérification. Auriez-vous la bonté de le faire et de me communiquer aussitôt que possible le résultat de la vérification.

La lettre est datée du 18 novembre 1881. Il y a une autre lettre datée du 27 décembre de la même année, envoyée par le sous-ministre de la justice, et qui a trait à ces mémoires et contient quelques détails et quelques instructions spéciales. Après avoir examiné les mémoires placés en tête de la lettre, nous constatons que l'article n° 4, re édifices de Saint-Thomas, signifie que ces frais sont exigés pour l'examen des titres de certains terrains dans la ville de Saint-Thomas, et les frais exigés dans le compte transmis

M. DAVIES.

pour l'examen de ces titres s'élèvent à \$145.79. Puis il arrive à l'article n° 5, qui est un montant demandé pour l'examen d'un titre d'un morceau de terre où l'on doit construire un phare, à Leamington. Il dit:

Je vous prie de vous aboucher avec M. Thom et de faire vérifier les frais par cet officier. Afin de vous permettre d'exposer fidèlement au département la vérification, je vous envoie l'explication suivante au sujet des divers cas mentionnés dans les mémoires.

Puis, il parle du n° 1. Je dirai que le n° 1 est le numéro de mémoires de frais réclamés contre cinq différentes personnes. Je ne mentionnerai pas les noms, car je ne veux pas mêler les noms des plaideurs dans cette affaire:

Aucune instruction n'a été donnée de commencer des procédures, car il était connu que les gens paieraient lorsqu'on leur écrirait. C'est ce qu'ils ont fait. Je remarque que M. Macdonell a préparé cinq mémoires distincts; il exige des frais pour conseils et services professionnels, etc., dans le dernier mémoire, bien que l'affaire ne fût réellement qu'une opération commerciale. Le département s'oppose à ce que les frais soient multipliés par cinq.

Eh bien! conformément à la demande du département, M. Macdonell a écrit cinq lettres distinctes à cinq différentes personnes, puis il a préparé cinq mémoires distincts, pour lesquels, naturellement, on ne doit pas blâmer le gouvernement; et les mémoires se sont élevés à \$37.61, et l'on dit que ça été le résultat de la vérification. La lettre continue:

N° 2, Re observatoire de Toronto. Le département pense que les frais de M. Macdonell sont excessifs. Ce gouvernement possède l'observatoire et certaines propriétés qui l'entourent; mais comme il n'y avait rien au département de la marine (auquel est confié l'administration de l'observatoire) pour montrer la nature du titre du gouvernement, M. Macdonell a été prié de faire l'examen nécessaire et de préparer un rapport sur la nature du titre. Vous voudrez bien remarquer qu'il a fait son mémoire comme s'il avait agi comme avocat dans la cause. Il a été employé comme solliciteur, et la cause n'était pas de celles où les services d'un avocat pourraient être ou seraient utiles ou demandés. Le ministre de la justice me prie de dire que le département désire payer à M. Macdonell des honoraires convenables et raisonnables pour tous les services qu'il peut rendre, mais que l'on s'oppose à payer des frais excessifs et ceux qui ne sont pas justifiés.

Le n° 3 a trait à quelques petits mémoires. Le n° 4 a trait au titre de la propriété de Saint-Thomas. C'est un examen ordinaire de titres de terrain, mais il en a coûté au pays au moins \$145.79 pour examiner ces titres; et c'est le montant accordé après vérification. Cela semble être un cas ordinaire d'examen de titres d'un morceau de terre acheté par le gouvernement pour y construire un phare, et cependant, il en a coûté au pays \$168.89 pour faire faire cet examen. Pour prouver l'habileté avec laquelle la vérification a été faite et pour prouver l'attention que l'on a donnée aux intérêts de la Confédération, je puis dire que le résultat de la vérification de ce mémoire de frais a été de le réduire de la forte somme d'un dollar. Or, les instructions envoyées par le sous-ministre de la justice à M. Barwick étaient qu'il devait faire en sorte que ces mémoires fussent soumis à l'officier de la cour de chancellerie préposé à la vérification, M. Thom, homme très compétent en ces matières, car elles comprenaient en grande partie ce qui est connu sous le nom de frais de rédaction d'actes translatifs de propriété. Ils n'ont pas été soumis à M. Thom.

On n'a pas tenu compte des instructions du sous-ministre de la justice, et les mémoires ont été transmis à un autre homme. C'était, il est vrai, un officier de la cour du banc de la reine préposé à la vérification des mémoires. A cette époque, cet officier était celui qui représente aujourd'hui Toronto-Est (M. Small). Il est censé avoir vérifié ces mémoires, et M. Barwick est censé avoir représenté le gouvernement fédéral et avoir, dans cette circonstance, surveillé attentivement ses intérêts. Or, voyons comment il a agi. Prenons l'affaire des édifices publics de Hamilton. On a acheté à Hamilton, moyennant \$35,900, un morceau de terre pour y construire certains édifices fédéraux. M. Macdonell a été employé pour examiner les titres, et pour cette opération il a envoyé un mémoire de frais. D'après le mémoire,

ses services ont commencé le 5 mai et se sont terminés, en ce qui concerne l'obtention du contrat, le 3 juin, soit un mois. Il y a eu, dans la suite, quelques frais de faits pour clore l'opération, tels que envoi des actes au bureau d'enregistrement et envoi des documents à ce département. Mais pour les services qu'il prétend avoir rendus durant ce mois, M. Macdonell a réussi à préparer un mémoire qui s'est élevé à la somme considérable de \$850.80. Je ne blâme pas le gouvernement parce que le mémoire renferme ce montant, mais je le blâme à cause de la somme qu'il a payée en réglant cette affaire. On avait soumis ce mémoire à la vérification. M. Barwick n'a pas suivi les instructions qu'il avait reçues de le faire vérifier par l'officier préposé à cette charge, mais l'a fait vérifier par un autre homme, celui dont j'ai parlé; et malgré tout le respect que je lui porte, je me permettrai de dire qu'il n'est pas compétent en ces matières. Il n'a jamais eu beaucoup d'expérience—et je parle de ce que je connais—dans ces sortes de choses. L'expérience de M. Small, comme officier préposé à la vérification des mémoires de frais, a été acquise presque entièrement à vérifier des mémoires dans les causes ordinaires, et il n'est pas habitué à des comptes comme ceux-ci.

M. BLAKE : Je l'espère.

M. MULOCK : Je l'espère sincèrement; car les résultats que nous constatons ici ne sont pas ce qui est juste entre homme et homme. Dans ce mémoire, il a accordé \$180 à M. Macdonell pour un voyage à Hamilton. Je suis convaincu que l'on ne pourrait donner aucune raison pour démontrer qu'il était nécessaire que M. Macdonell s'absentât pendant neuf jours de Toronto pour des motifs semblables. Nous savons que Toronto est près de Hamilton, et nous connaissons combien sont simples les moyens de communications avec des villes voisines. Il y a de nombreux avocats à Hamilton, tout comme à Toronto, et la méthode que l'on suit ordinairement consiste à écrire à quelque avocat dans la ville où l'on doit faire la recherche d'un titre, et de le prier de faire les recherches nécessaires.

Cependant, si le gouvernement désirait que M. Macdonell s'occupât personnellement de cette question, il n'était pas nécessaire, je pense, qu'il s'absentât aussi longtemps pour les affaires du gouvernement relatives à ce cas. Or, nous constatons que l'on a accordé les articles suivants : honoraire, acte enregistré reçu du procureur du vendeur \$5; honoraires pour titre, 1 pour 100 sur \$35,900, \$379. Dans mon opinion, ce mémoire est tout simplement extravagant, et les intérêts du peuple n'ont pas été du tout sauvegardés dans cette affaire de vérification.

Maintenant, j'arrive au mémoire suivant, qui a trait à une recherche faite au sujet du titre d'un morceau de terre dans la ville de Saint-Thomas. D'après ce mémoire, le travail a été commencé au mois de juin 1881, et on a envoyé un mémoire de \$176.79, dont \$31 ont été vérifiés. Je trouve dans ce mémoire un montant de \$34 accordé pour divers frais relatifs à la préparation du contrat. Or, personne, je pense, ne peut dire que ce soit là des frais raisonnables. Cela est au-dessus de toute raison. Je ne veux pas être déraisonnable. Au contraire, vu le rapport des parties, je n'aurais pas voulu trouver à redire à un mémoire de frais, même un peu plus élevé que les frais ordinairement exigés. Mais je suis convaincu que tous les avocats de cette Chambre ont été surpris de voir qu'il en coûtait environ \$34 pour se procurer un titre ordinaire, par l'entremise de M. Macdonell. Nous voyons que cet article est composé d'articles analogues au suivant : "Brouillon d'acte, vingt-sept feuillets, \$5.40;" "Honoraires pour le mettre au net, \$10." L'officier qui a vérifié son mémoire lui alloue \$10 pour avoir examiné son propre brouillon.

M. WOODWORTH : Et vous dites que c'est trop ?

M. MULOCK : Je vous dis ce qui en est et je vous laisse juge de la chose. L'item suivant est pour "copie pour le procureur du vendeur, \$2.70;" et il y a un certain nombre

de petits montants formant la somme de \$34.14, pour un acte de transport. Je pense que l'allocation de ces frais devrait nous convaincre que ces mémoires n'ont pas été vérifiés honnêtement dans les intérêts du peuple.

M. WOODWORTH : Comment en est-on venu à mettre 14 cents ?

M. MULOCK : Pour port de lettre. Même alors, on lui alloue \$1 pour la préparation du mémoire de frais, ce qui n'est jamais accordé dans le tarif lorsqu'un procureur transmet un mémoire à son client, ce qui est le cas ici; et puis, pour terminer, il alloue un montant de \$40 comme honoraire sur le titre, formant en tout \$145 pour la recherche de ce titre ordinaire, travail qui, je suppose, aurait coûté peut-être \$20 à un particulier.

Puis nous arrivons à l'article qui suit dans le compte—les édifices publics de Chatham. Cela semble être justement un autre cas d'examen ordinaire de titre, et nous constatons que l'on a alloué les montants suivants :

Pour vérification d'une analyse, deux heures, \$4.00; pour avoir reçu des actes relatifs à des titres, et les avoir vérifiés, \$7.20; réquisitions au sujet des titres, \$5.00; pour avoir reçu une réponse aux réquisitions et pour l'avoir vérifiée, \$4.00; nouvelles réquisitions quant au titre, \$3.00; pour avoir été au bureau des terres de la couronne examiner des documents produits quand les lettres patentes ont été émises et pour examen du titre des Van Allens, deux heures, \$4.00.

Et pour tout terminer, il exige, en passant le titre, 1 pour 100 sur le prix d'achat, \$50, ce qui porte le compte à \$106.78 pour la passation de ce titre. Dans ce mémoire, les déboursés se montent en tout à \$5.18, laissant \$101.60 de bénéfices nets à l'avocat en question.

Puis, nous passons à l'observatoire de Toronto. Vous voudrez bien vous rappeler que le sous-ministre de la justice a dit que ce mémoire était basé sur un principe tout à fait erroné; qu'il croyait les frais excessifs, et il attirait spécialement l'attention de M. Barwick sur la manière inexacte dont le mémoire était préparé, prétendant, dans un langage on ne peut plus énergique, que ce n'était pas un cas où l'on devait accorder des honoraires d'avocat; cependant, nous voyons que ce mémoire a alloué la somme considérable de \$401.39.

En parcourant le mémoire, nous trouvons des articles comme ceux-ci :

Rapport spécial sur titre, 33 feuillets; copie et honoraires d'avocat, etc., \$9.90; honoraire d'avocat, \$40 (réduit à \$30 par l'officier préposé à la vérification).

Et puis, il y a une autre longue histoire : honoraire pour consultation spéciale et de longue durée avec le juge en chef Moss, vice chancelier de l'université, pour lui expliquer les questions, examiner tous les documents, les arrêtés du conseil, etc., ce qu'il n'était pas nécessaire de mettre dans ce compte. Combien cette entrevue a-t-elle coûté à ce pays ? Elle nous a coûté \$40.

Il y a un autre petit article. Il a préparé un rapport; ainsi, il a envoyé un rapport au gouvernement au sujet du titre, pour lequel il n'a pas oublié de se faire payer, puis il paraît encore avec une "préparation d'un second rapport de titre, quatorze feuillets, \$4.20, et honoraires pour ce rapport, \$20," lesquels ont été réduits à \$10 après vérification. Ainsi, on lui a alloué \$10 pour ses honoraires pour la préparation d'un second rapport. Puis, nous trouvons un article comme celui-ci. Vous devez vous rappeler quelle était cette question. Le gouvernement avait écrit à M. Macdonell pour lui demander de déclarer ce qu'il pensait au sujet d'un certain titre relatif à un petit morceau de terre situé dans la ville de Toronto et de régler certaines questions se rapportant à cette affaire; dans le mémoire présenté pour cet ouvrage, nous trouvons un article comme celui-ci : "Instructions pour analyser pour M. Lash, O. R., \$2." M. Lash a donné à M. Macdonell des instructions générales, cependant l'on se fait payer pour avoir reçu instruction de préparer une analyse des documents pour M. Lash. Je ne m'oppose pas à ce qu'on se fasse payer; je regrette seulement que le mon-

tant ait été alloué. Puis il y a une analyse pour lui et il se fait payer ainsi :

Analyse pour M. Lash, \$7.50 ; instructions pour analyse pour M. Macdonell \$2, analyse, \$7.50.

Et tout a été alloué—\$2 pour instructions de lui-même à lui-même, et \$7.50 pour une analyse pour lui-même. Il y a aussi l'entrevue avec M. Langton pour les plans. Cet article, je dois le dire, n'est, je crois, basé sur aucun fait, et jamais on a examiné la question, car on aurait constaté, je pense, qu'elle n'était pas appuyée sur aucun fait.

Puis, il y a l'article : "honoraires d'avocat, pour avoir assisté à l'assemblée des arbitres, \$50." Il n'y a eu aucun arbitrage, et si on avait fait attentivement la vérification du mémoire, si elle avait été faite honnêtement, et non d'une façon simulée, on aurait apporté les faits nécessaires pour prouver ce montant, sinon, il n'aurait pas été alloué. Il n'y a eu aucun arbitrage ; il n'y a rien eu qui ressemblât à un arbitrage ; il n'y a jamais rien eu à décider au moyen d'un arbitrage, et tout cela est une pure fiction inventée dans le but d'augmenter le mémoire. Il a pu y avoir quelque vérification faite à l'amiable, rien de plus.

Pretons un autre article, un article scandaleux :

Honoraires d'avocat pour entrevue avec M. Langton et M. Wells à l'observatoire, lorsqu'il a été arrêté que \$20 par année, 6 pour 100 sur le montant dépensé, seraient payés pour le loyer des deux cottages construits par l'Université sur notre terrain. Quant à la compensation pour le terrain qu'elle s'est approprié dans le but de construire un chemin, l'Université nous accordera, aux mêmes conditions auxquelles nous possédons le terrain de l'observatoire, tout le terrain dont elle pourra disposer au sud de l'observatoire, sans préjudice à ses lots réservés pour construction, \$50.

Pour cette entrevue avec M. Langton et M. Wells, pour régler le loyer d'un cottage et malgré la lettre écrite par le sous-ministre de la justice à M. Barwick, dans laquelle il disait que ce n'était pas du tout une affaire d'avocat, on a exigé un honoraire d'avocat de \$50, lequel a été payé. On n'a jamais entendu dire que l'on avait alloué un honoraire d'avocat pour régler les conditions du loyer d'un cottage entre deux personnes.

Ce mémoire est on ne peut plus exagéré. En résumant quelques-unes de ces opérations, nous trouvons ce qui suit : que le peuple du Canada a payé \$603.80 d'honoraires à un avocat, relativement à l'achat d'un morceau de terre à Hamilton ; \$105.73, pour services analogues en rapport avec l'achat d'un autre morceau de terre à Saint-Thomas ; \$106.78, pour services semblables, relativement à un autre morceau de terre à Chatham ; et \$169.89 pour services analogues dans une opération semblable à Leamington. Assurément, ce n'est pas simplement parce que les titres de tous les terrains achetés par le gouvernement sont embrouillés, que ces mémoires de frais sont raisonnables. J'ai donc été heureux d'entendre l'honorable ministre des travaux publics exprimer très énergiquement, je puis le dire, pour lui, son regret de voir que les frais étaient si élevés. Mais, malheureusement, nous devons regretter qu'on les ait payés ; et je suis bien aise que les ministres nous aient donné l'assurance que dorénavant les comptes publics ne seront plus déshonorés par des entrées comme celles-ci.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Assurément, nous devrions avoir quelques autres explications au sujet de ces questions. L'honorable monsieur n'a-t-il rien à dire à ce sujet ? Tout ce que je puis dire, c'est que, d'après la déclaration faite par mon honorable ami, cet individu—je ne l'appellerai pas monsieur—a commis une fraude de propos délibéré. Si la déclaration faite par mon honorable ami que \$50 ont été exigés pour un arbitrage qui n'a jamais eu lieu, est exacte, c'est là simplement une fraude des plus malhonnêtes et des plus scandaleuses, et je crois que le gouvernement doit, dans son propre intérêt, prendre des moyens pour se faire rembourser une partie de l'argent qui, de cette façon, a été volé au pays.

M. MULOCK

M. BLAKE : J'espère que l'on prendra quelques moyens pour régler cette question. Je n'ai jamais entendu dire que l'on ait exigé des frais comme ceux-ci. Je n'ai jamais entendu dire, avant aujourd'hui, que l'on ait exigé des frais sur un principe comme celui sur lequel on s'est basé en ce qui concerne les titres.

Les frais relatifs aux transports de propriété ne me sont pas très familiers, je l'avoue, mais je n'ai jamais entendu parler et je n'ai jamais pensé que l'on se soit basé sur un tel principe en ce qui concerne cette question. Ce jeune homme, dont les revenus professionnels s'élèvent ordinairement, peut être à \$2,000 ou \$3,000, a exigé \$600 pour faire la recherche d'un titre ; pour neuf jours d'absence à Hamilton, il a exigé \$20 par jour, y compris le jour de départ et le jour d'arrivée ; et puis il a exigé encore \$359 d'honoraires, outre tous ses autres frais, y compris ces \$20 par jour, ce qui, pris en soi, est beaucoup trop. Ces mémoires ne sont pas des mémoires honnêtes.

La vérification faite par l'officier n'a pas été une vérification honnête, et la protection des droits de la couronne par celui qui avait été nommé à cette fin n'a pas été une protection honnête. Telle est la question. Aucun des officiers que la couronne avait employés ne l'a servie fidèlement en présentant des mémoires comme ceux-ci ; ni l'officier nommé pour protéger ses droits, car il ne les a pas protégés fidèlement ; ni l'officier de la cour, qui ignorait son devoir ou qui l'a accompli d'une manière honteuse ; et il semble que c'est là une convention que l'on a faite pour rémunérer de ses services, d'une façon ou d'une autre, un homme qui, depuis quelques années, est l'agent politique du parti conservateur dans Ontario.

M. McLELAN : Deux des articles mentionnés relèvent de mon département : l'observatoire de Toronto et le phare de Leamington. Je ne connais pas beaucoup les deux questions, car lorsque j'ai été appelé à diriger le département, l'observatoire et le phare étaient à peu près fermés ; mais, en ce qui concerne l'observatoire de Toronto, il y a eu une longue correspondance, et il existe un grand nombre de documents qui s'y rapportent. J'ai vu que c'était une question qui exigeait beaucoup d'attention. Cette question se rapportait tout à fait à la frontière du terrain de l'observatoire et de l'Université de Toronto. J'ai constaté que les mémoires étaient très élevés, mais on m'a dit qu'ils étaient réguliers et on les a payés.

Je dois dire que, vu que je viens des provinces maritimes, les mémoires m'ont paru beaucoup plus élevés que ce que nous avons raison d'attendre, d'après la coutume suivie en ce pays ; et j'ai bien eu le soin, dans mon département, de voir à ce que les dépenses légales fussent le moins élevées possible, voyant que la coutume suivie dans cette partie du pays est d'exiger des frais beaucoup plus élevés que ceux que l'on exige dans la Nouvelle-Ecosse, d'après ce que m'a appris l'expérience que j'ai acquise en matières légales. A l'exception de ces deux cas, je crois que, pendant les quelques années qui viennent de s'écouler, vous ne trouverez pas beaucoup de ces mémoires de frais dans mon département.

M. MULOCK : L'honorable monsieur pourrait-il me dire pourquoi les instructions données par le sous-ministre de la justice n'ont pas été exécutées, lorsqu'il a dit à M. Barwick de faire vérifier ces mémoires par M. Thom, l'officier préposé à la vérification des mémoires de frais à la cour du chancelier, et pourquoi, au lieu de cela, il les a fait vérifier par M. Small, qui était alors l'officier préposé à la vérification des mémoires de frais à la cour du banc de la reine ?

M. McLELAN : Je ne puis donner ce renseignement.

M. MULOCK : Alors, il semblerait que la vérification ordonnée par le département n'a jamais eu lieu.

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable monsieur, je puis dire que lorsque l'on choisit et que l'on cède une propriété, les documents sont envoyés au départ.

tement de la justice, pour que le titre soit examiné. Le département de la justice examine alors le titre en nommant ou en choisissant un avocat pour faire ce travail. Lorsque le département de la justice envoie à un département un rapport ou une lettre démontrant que le titre a été examiné, le département des travaux publics, par exemple, peut payer le montant; puis le montant alloué par l'arrêté du conseil est déposé ou non ou entre les mains de qui de droit, et payé lorsque le titre est obtenu. En conséquence, depuis le moment où nous demandons que le titre soit examiné jusqu'au jour où le mémoire revient vérifié et alloué par le département de la justice, le département qui a acheté le terrain n'a rien à faire. Naturellement, je ne dis pas cela pour rejeter la responsabilité sur un autre département; cela est bien compris; mais je veux expliquer comment les choses se passent.

M. BLAKE: C'est tout à fait cela; c'est compris.

Sir HECTOR LANGEVIN: Dans deux ou trois de ces cas, je vois que les instructions du département de la justice n'ont pas été suivies, et mon intention est certainement d'attirer de nouveau l'attention du ministre de la justice sur cette discussion et sur les faits qui ont été rapportés par les honorables membres de la gauche, pour qu'il puisse examiner la question et voir quelle ligne de conduite il doit suivre pour que ces comptes soient convenablement vérifiés.

M. BLAKE: Ecoutez! écoutez!

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne doute pas qu'il agisse ainsi. Naturellement, les honorables députés savent, mon honorable ami le chef de la gauche sait, ayant été à la tête d'un département, qu'un ministre ne peut pas entrer dans tous les petits détails et voir tout ce qui se passe dans le département; que des abus peuvent se produire, et que dès que nous nous en apercevons nous les redressons. Je ne doute pas que le ministre de la justice examine cette question.

M. BLAKE: Non seulement l'honorable monsieur a cherché, non sans à propos, à se dégager de toute responsabilité par la déclaration qu'il a faite, mais je crois que les abus les plus grossiers se produiraient si les départements suivaient quelque autre ligne de conduite que celle qu'il a indiquée. Le seul frein convenable et efficace à imposer aux frais professionnels, c'est de voir à ce qu'ils passent tous au crouset du département de la justice. J'ai toujours insisté pour que cela se fit, lorsque j'étais ministre de la justice; non seulement j'ai insisté pour que cela se fit, mais encore, j'ai insisté pour que, dans le cas où je serais responsable des travaux légaux du gouvernement, je fusse autorisé à nommer les avocats qui devaient représenter le gouvernement dans tous les pays. Cependant, bien qu'il ait fait voir la seule ligne de conduite qui devait être adoptée, il est tout à fait évident, d'un autre côté, que lorsque la responsabilité repose sur le département de la justice, c'est une responsabilité qui doit être exercée.

Je n'accuse pas le ministre personnellement; je ne suppose pas qu'il examine chaque mémoire de frais, mais je pense qu'il y a eu, sous ce rapport, de la négligence dans les départements. Les lettres qui ont été lues, en tant qu'elles contenaient des instructions, semblent avoir donné des instructions très raisonnables à l'officier qui devait faire la vérification; mais je n'ai pas entendu lire la partie des lettres qui traite des mémoires de frais relatifs à des transports. Il me semble que la lettre aurait pu indiquer la nature extraordinaire de ces frais, si elle ne la fait pas connaître.

Ce dont je me plains, c'est de ceci: On a donné ordre de faire la vérification devant une personne spécialement nommée, et l'ordre n'a pas été exécuté; les mémoires sont renvoyés et ne sont évidemment vérifiés par une autre personne que pour la forme; puis, on en recommande le paiement et ils sont payés. L'honorable ministre n'a fait que

ce qu'il était convenable de faire en dépassant la déclaration qui avait d'abord été faite et en disant que des mesures seraient prises pour vérifier les comptes. Je crois que tout ce qui serait moins que cela ne serait pas de la justice.

M. MULOCK: Je puis dire que je suis plus que satisfait de l'attitude prise par le ministre des travaux publics.

Port-Arthur.

246. Port-Arthur—Bâtiment des immigrants... \$ 7,500.00

Manitoba.

247 { Résidence du lieutenant-gouverneur et établies, à Winnipeg..... \$ 5,000.00
Nouveaux édifices du parlement, Winnipeg... \$100,000.00

Réparations, ameublement, chauffage, etc.

Edifices du parlement, Ottawa—Travaux en rapport avec des expériences faites pour éclairer à la lumière électrique la Chambre des communes et le Sénat, ameublement, installation, etc..... 16,800.00
Edifices des départements, Ottawa—Edifices de l'ouest—Construction, dans la cour, de bureaux provisoires pour le département des postes..... 1,805.00
Musée géologique, Ottawa—Installation, réparations, etc..... 1,000.00
248 Bureau de poste, réparations et améliorations 1,550.00
Enlèvement de la neige.—Edifices publics, Ottawa..... 800.00
Bureau de poste, Victoria, C.-B.—Ameublement et installation..... 2,800.00
Salle d'exercices, Ottawa—Réparation des dommages causés par la tempête du 12 novembre 1883..... 130.00
Victoria Chambers—Salles occupées par une division du département de l'intérieur—Loyer et améliorations..... 1,300.00

Sir HECTOR LANGEVIN: Les honorables députés ont dû voir que, des deux côtés de l'édifice, au Sénat et à la Chambre des communes, nous avons fait l'expérience de l'électricité. De ce côté-ci, nous avons eu la Compagnie des Etats-Unis, et de l'autre côté, la Compagnie d'éclairage Edison. La question a été étudiée.—Nous avons dû avoir cette lumière pendant un certain temps durant cette session, afin que l'expérience eût lieu. J'ai eu un expert pour examiner la question et me préparer un rapport au sujet de la meilleure lumière que l'on pouvait choisir. Je ne suis pas encore en état de dire quel est le résultat de cette expérience, car je n'ai pas eu le temps d'examiner la chose; mais dès que la Chambre sera prorogée, nous verrons si nous ferions mieux de conserver les deux lumières ou une seule, et laquelle des deux sera la meilleure; nous verrons aussi si nous emploierons cette lumière dans d'autres parties de l'édifice. Les honorables députés ne devront pas être désappointés si nous n'avons pas la lumière électrique l'année prochaine, car je désire attendre qu'on en ait fait l'expérience ailleurs, soit à Washington, à Albany ou à Londres.

M. BLAKE: Je remarque que le crédit suivant a quelquel rapport à cette question.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui; le crédit suivant a trait à un certain nombre de questions suggérées par d'honorables députés à la fin de la dernière session. Comme les honorables députés voudront bien se le rappeler, nous avons eu une discussion au sujet de l'éclairage de cette chambre, de la ventilation, des vents coulis des deux côtés, près des murs, et plusieurs changements ont été suggérés. Ces changements ont été faits, tant dans cette chambre qu'au Sénat. Lorsque nous étions à la besogne, nous avons constaté que le vitrage qui se trouve au-dessus de nous était très mince, et que nous étions constamment exposés au danger de le voir tomber sur nos têtes; en conséquence, je l'ai fait enlever et remplacer par du verre poli; de sorte qu'il n'y a aucun danger qu'il se brise et nous blesse, dans le cas où quelque objet léger tomberait sur ce verre. Nous avons

fait le même changement au Sénat. Dans la Chambre des communes, nous avons grand soin de protéger les membres de la gauche, car, naturellement, nous aimons les voir ici et ne désirons pas qu'ils soient troublés sur leurs sièges. Je dois dire, aussi, qu'avant que le vitrage ait été réparé, nous avons constaté qu'il faisait beaucoup plus sombre du côté de la gauche, et j'ai décidé de jeter plus de lumière de ce côté-là, afin qu'il puisse voir tout aussi bien que nous.

Il y a un crédit de \$2,500 pour répondre aux dépenses nécessitées par quelques réparations que nous avons faites nous-mêmes, et il y a un crédit de \$7,500 pour les machines du rez-de-chaussée, les fils et les lampes en rapport avec l'électricité. Nous avons acheté ces choses-là. Quand nous avons demandé des soumissions, notre idée était que si nous réussissions dans notre expérience, nous achèterions les machines et autres appareils au prix demandé; mais si nous ne réussissions pas, alors les soumissionnaires devraient enlever leurs machines sans qu'il en coûtât un cent au pays.

M. BLAKE: Je n'ai pas vu la lumière électrique du Sénat, et je ne sais pas comment elle fonctionne dans cette Chambre-là, mais je dois avouer que j'ai été désappointé lorsque j'ai vu le résultat obtenu de ce côté-ci. Cette lumière n'est pas ce que j'avais espéré qu'elle serait, d'après ce que j'ai vu de la lumière électrique Edison dans d'autres endroits. Mais je ne pense pas qu'on en ait fait une expérience convenable, et je regretterais de voir l'honorable monsieur adopter en permanence un système d'éclairage à la lumière électrique comme celui qui est aujourd'hui adopté. Les lumières sont trop basses. Le grand avantage de la lumière électrique c'est, d'abord, que vous puissiez la tenir haut; en second lieu, en faisant des dépenses comparativement peu élevées, vous pouvez la répandre dans toute la chambre. Dans la salle à manger de la Chambre des communes, la lumière est si basse que, lorsque vous êtes debout, elle se trouve à la hauteur de vos yeux, ce qui la rend très désagréable. La même observation s'applique sur une grande échelle aux autres pièces où cette lumière est employée.

J'ai vu, dans les chambres très hautes, dans une maison publique, la lumière électrique placée au plafond, se répandant dans toute la pièce. J'ai vu un grand salon qui, je suppose, avait environ 20 pieds de haut, et au plafond de ce salon, il y avait quarante-deux lumières; cela avait le résultat d'éclairer la pièce d'une façon très agréable. Au lieu de cela, comme au restaurant de la Chambre des communes, la lumière est concentrée et ne comprend que trois lustres portant chacun trois ou quatre lampes, et si elle est aussi basse que là, elle n'est pas satisfaisante; elle est désagréable, car elle brille trop près du niveau des yeux.

En conséquence, si l'honorable ministre a l'intention d'établir en permanence, dans cet édifice, le système de la lumière électrique, j'espère qu'il ne le fera pas sans tenir compte de ces faits. L'avantage réel de la lumière électrique, outre qu'elle ne jette pas de chaleur—l'intensité de sa chaleur n'étant pas comparable à l'intensité de sa lumière—l'avantage réel de ce système, dis-je, c'est qu'à cause de ce fait, on peut la placer haut, et comme il est facile de diriger les fils dans n'importe quelle direction, vous pouvez répandre la lumière dans toute la chambre.

Ce sont là les deux avantages de cette lumière, mais nous ne les obtenons pas d'après le plan que nous avons adopté aujourd'hui. S'il m'était donné de choisir entre le gaz et l'électricité, pour ce qui concerne l'éclairage de la salle à manger, je dois avouer que je préférerais le gaz.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable monsieur a parfaitement raison lorsqu'il dit que ces lumières sont placées trop bas, mais nous les avons placées ainsi parce que nous ne voulions pas nuire au gaz, afin qu'il nous fût permis de nous en servir dans le cas où la lumière électrique ne fonctionnerait pas bien. En conséquence, pour parer à l'éventualité de l'insuccès de la nouvelle lumière, et pour

Sir HECTOR LANGEVIN

épargner les dépenses, nous avons donné instruction aux ouvriers de placer les lumières sur les lustres du gaz. C'était une expérience. Si, de cette façon, la lumière électrique fonctionne raisonnablement bien, alors nous enlèverons ces lampes et nous les mettrons à la hauteur convenable, afin que nous puissions en retirer tous les avantages dont a parlé l'honorable monsieur. Si les honorables députés veulent bien aller au Sénat, ils verront que la lumière qu'il y a là est beaucoup plus brillante. Elle est placée plus haut et semble préférable à celle que nous avons de ce côté-ci; je dis cela franchement, et j'ai exprimé cette opinion à mes officiers. Je leur ai dit que, dans mon opinion, la lumière du Sénat était plus forte et plus brillante, et cela semble être l'impression générale.

Je suis heureux que l'honorable monsieur ait parlé de cette question, car ce qu'il a dit n'a fait que me confirmer dans mon opinion, et si nous adoptons la lumière électrique, nous devons changer les lampes.

Les résolutions doivent être rapportées et le comité doit siéger de nouveau.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et à 2 heures et 15 minutes a. m., la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

SAMEDI, 5 avril 1884.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRÛÈRE.

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS.

M. WHITE: Je propose l'adoption du septième rapport du comité mixte des impressions du parlement.

La motion et le rapport sont adoptés.

LÉGISLATION PRIVÉE.

M. BEATY: Je propose que le délai pour recevoir des bills privés soit prolongé jusqu'à lundi prochain, le 7 courant,—et pour présenter des rapports sur ces bills, jusqu'à samedi prochain, le 12 courant.

M. BLAKE: Devons-nous comprendre que tout espoir de proroger les Chambres à Pâques a été abandonné.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable auteur de la motion voudra bien expliquer le but que se propose le comité en faisant cette recommandation.

M. BEATY: D'après les observations faites par certains députés, il ne serait pas tout à fait certain que la Chambre ne siégeât pas après la semaine prochaine. On a pensé que le bill relatif à la compagnie d'assurance sur la vie de Londres, qui est considéré comme très important, ne pourrait pas subir sa troisième lecture avant samedi prochain.

M. MITCHELL: Je suis convaincu que les membres de la Chambre n'ont pas l'intention de siéger aussi longtemps. Si le délai était prolongé jusqu'à lundi prochain, il serait suffisant, car la besogne peut être expédiée dans ce délai.

M. BLAKE: Je propose de substituer le mot "mercredi" au mot "samedi."

M. WHITE (Cardwell): Il me semble qu'il convient que la Chambre considère si la coutume que l'on veut inaugurer doit être encouragée. Ce bill n'est qu'un bill privé qui règle

les affaires intérieures d'une compagnie d'assurance. Il ne concerne en rien l'intérêt public et n'est pas de nature à justifier la Chambre de mettre ses règlements de côté. Si cette coutume doit être continuée, ceux qui ont des bills douteux à présenter ne devraient pas donner d'avis, mais à la fin de la session, demander à la Chambre la permission de présenter ces bills, et le fait même que l'on permet cela sera considéré comme démontrant l'urgence de la législation. Je voterai contre l'amendement, quand bien même je serais seul. Nous devrions mettre fin immédiatement à la coutume qui commence à s'implanter dans la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'approuve entièrement chaque parole prononcée par l'honorable député de Cardwell. Il est tout à fait monstrueux que l'on présente un bill à cette phase avancée de la session, à moins que ce soit un bill tellement important que le gouvernement pense qu'il est dans l'intérêt public de l'adopter. Cette coutume rend tout à fait inutiles les précautions prises pour protéger les intérêts des particuliers; et si l'honorable monsieur veut quelqu'un pour appuyer toute motion concernant cette question, je serai heureux de le faire.

M. WHITE (Cardwell): Si nous repoussons simplement la motion, et que nous refusions de prolonger le délai, aucun bill ne peut être présenté en vertu de nos règlements.

M. BEATY: Ce bill est entre les mains de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Cameron). L'importance du bill naît du fait que la compagnie, si ce bill n'est pas adopté pour lui permettre d'augmenter son capital, sera exposée à souffrir des dommages, et il est très important pour cette compagnie que ce bill soit adopté. L'avis régulier a été donné, excepté en ce qui concerne un seul d'ail, c'est-à-dire, que la compagnie n'a pas dit qu'elle voulait augmenter son capital-actions. Elle a jugé à propos d'augmenter son capital-actions, et elle se présente, à cette phase avancée de la session, ne sachant pas que la question était aussi importante qu'elle l'a constaté après le changement d'administration qui a eu lieu pendant les quelques semaines qui viennent de s'écouler, et après la découverte que l'on a faite de certaines lacunes en rapport avec l'administration de la compagnie.

Ces considérations font qu'il est important pour la compagnie et pour d'autres que le bill soit adopté. Quant à moi, le bill ne me concerne en rien sous ce rapport, mais il est important dans les intérêts de la compagnie, et j'espère que s'il est possible qu'il soit adopté dans ce délai, on l'adoptera dans ces circonstances particulières. Je puis dire que je n'ai rempli les fonctions de président du comité que parce que je croyais que des bills ne devaient pas être présentés, si possible, après le délai prescrit par les règlements. Nous nous sommes toujours basés sur ce principe, si ce n'est dans ces deux cas, qui sont d'une nature exceptionnelle.

Sir LEONARD TILLEY: Je puis dire que l'honorable député de Middlesex-Ouest m'a demandé s'il était possible que ce bill fût adopté, et je lui ai donné à entendre que, d'après moi, il n'y avait pas la moindre chance qu'il fût passé, car il était entendu, des deux côtés de la Chambre, que l'on ne nous demanderait pas de dépasser le délai ordinaire. J'ai lu ce bill, je me permettrai de le dire, et bien qu'il puisse être important pour la compagnie, je ne puis pas voir cette importance.

Jé crois qu'il ne serait pas opportun que le délai fût prolongé à cette phase de la session. Ce serait créer un précédent qui pourrait permettre de présenter à la fin de la session d'autres bills d'une nature peut-être douteuse.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable monsieur qui a fait la motion voudrait-il dire dans quel état est le bill. La Chambre l'a-t-elle reçu avant qu'il fût envoyé au comité?

M. BEATY: Oui.

Sir HECTOR LANGEVIN: A quelle phase est-il rendu?

M. BEATY: J'ai l'intention d'en proposer maintenant la première lecture, car elle n'a pas été proposée. Le comité des ordres permanents a adopté ce bill, et nous proposerons, si la Chambre le permet, que la première lecture en soit faite.

M. MITCHELL: J'espère que l'amendement sera retiré, pour que la Chambre puisse s'occuper de la question que comporte la motion principale.

L'amendement est adopté, et la motion principale, telle qu'amendée, est rejetée.

SECOURS AUX MARINS DANS LES CAS DE MALADIE ET DE DÉTRESSE.

M. McLELAN: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 129) pour modifier l'acte concernant le traitement et les secours à donner aux marins dans le cas de maladie et de détresse.

Ce bill, dont j'ai donné avis il y a quelque temps, est destiné à redresser certains abus qui se sont produits sous l'opération de l'ancienne loi. En vertu de l'ancienne loi, on ne recevait très peu de secours des bateaux-pêcheurs, à l'exception de ceux qui avaient des marins malades à leur bord; et, en 1882, j'ai demandé au parlement d'adopter un bill exemptant les pêcheurs du paiement de deniers au fonds des marins malades et dans la détresse, et les empêchant de profiter des avantages de ce fonds de secours. Mais il est survenu des cas de grande détresse, lesquels ont été portés à ma connaissance, et je propose, dans ce bill, que tous les bateaux-pêcheurs qui paient avant de quitter le premier port d'équipement, aient droit de participer aux bénéfices du fonds; ce qui sera facultatif. C'est-à-dire que si un vaisseau paie les droits au port d'équipement, avant de mettre à la voile, il aura droit, pendant ce voyage, aux avantages du fonds destiné aux marins malades; mais s'il néglige de payer avant de partir, il n'y aura pas droit.

M. WELDON: Je suppose que si un bateau-pêcheur part dans le but de faire son premier voyage et qu'il paie ensuite, dans le cours de l'été, il ne pourra pas participer aux avantages du fonds?

M. McLELAN: Il devra payer avant d'entreprendre son premier voyage, et s'il fait un second voyage, il devra aussi payer avant de mettre à la voile, afin d'avoir droit aux bénéfices pendant ce voyage. En payant avant de mettre à la voile, les vaisseaux de moins de 100 tonneaux, participeront aux bénéfices du fonds pendant l'année de calendrier; mais les vaisseaux de plus de 100 tonneaux devront payer pour trois voyages pendant l'année, afin d'avoir droit de participer aux bénéfices du fonds pour cette année-là.

M. BLAKE: De sorte que, d'après la façon dont l'honorable ministre interprète son bill, il se propose de mettre les bateaux-pêcheurs sur le même pied que les autres vaisseaux, si ce n'est qu'il leur donne la faculté de payer ou de ne pas payer; mais s'ils ne paient pas, profiteront-ils des avantages du fonds?

M. McLELAN: Oui. Les vaisseaux étrangers qui arrivent dans un port de la Confédération du Canada, doivent payer leurs droits en arrivant.

M. GILLMOR: Supposons qu'un bateau-pêcheur s'équipe dans un port américain, et en revenant, qu'il paie ses droits avant de partir; participerait-il aux avantages de ce fonds?

M. McLELAN: Lors de son premier équipement, il devra partir d'un port canadien.

Le bill est lu la deuxième fois, examiné en comité, la troisième fois, et passé.

AMENDEMENT AUX ACTES DU SERVICE CIVIL.

M. CHAPLEAU : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 130) à l'effet d'amender les actes du service civil de 1882 et 1883.

Le bill est lu la deuxième fois.

M. CHAPLEAU : Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner une certaine résolution proposée relativement aux salaires des sous-inspecteurs des postes et autres.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. CHAPLEAU : En vertu de l'acte, tel qu'il est aujourd'hui, les sous-inspecteurs des postes reçoivent, lorsqu'ils sont nommés, un traitement de \$1,000 ; après dix ans de services, ils recevront \$1,200, et après vingt ans, \$1,500. Ces officiers, d'après ce que je comprends, doivent être des commis de première classe, et passent avant des officiers qui reçoivent des salaires plus élevés. En leur accordant \$1,200 lors de leur nomination, et en leur accordant l'augmentation fixée par statut de \$50 par année, ils recevront \$1,600 après huit ans de service. L'article établissant que les salaires des surintendants des facteurs commenceront à \$600 et seront annuellement augmentés de \$40, sera retranché. Les agents de transport des malles recevront \$400, avec une augmentation annuelle de \$40, jusqu'à ce que leurs salaires atteignent le maximum de \$600 ; et les facteurs recevront \$360 au lieu de \$300, car on a constaté qu'il était difficile, avec moins d'un dollar par jour, de trouver des hommes compétents à faire ce travail.

M. BLAKE : Quelle augmentation ce changement amènera-t-il dans les dépenses publiques ?

M. CARLING : Il y a 300 ou 400 facteurs, messagers et inspecteurs de boîtes, mais, naturellement, les résolutions ne les affecteront pas. Il est difficile de dire combien il faudra en nommer de nouveaux.

M. BLAKE : Comme les nouveaux arrivés recevront des salaires plus élevés que ceux des anciens et fidèles serviteurs, l'honorable monsieur s'adressera à nous et nous demandera, avec cet air de contentement qui le distingue toujours, de mettre les anciens serviteurs sur un pied d'égalité avec les nouveaux.

M. CARLING : Il y a très peu d'anciens serviteurs dont les salaires ne soient pas au-dessus de \$360, car ils reçoivent l'augmentation fixée par le statut de \$50 par année.

M. BLAKE : De combien les salaires des sous-inspecteurs des postes augmenteront-ils les dépenses publiques ?

M. CARLING : Je ne puis le dire pour le moment. Il y a environ neuf ou dix divisions, et l'inspecteur des postes de chaque division a un assistant.

Surintendants des facteurs sont retranchés, et la résolution, telle qu'amendée, est adoptée et ordre est donné de les rapporter.

SUBSIDES—TRAITÉ RELATIF AUX DRAPEAUX DES ÉTATS-UNIS ET D'ESPAGNE.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. VAIL : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire parler d'une question de quelque importance et qui affecte le commerce du Canada. Je désire dire seulement quelques mots au sujet du traité relatif aux drapeaux conclu entre les États-Unis et l'Espagne. Je ne parlerai que deux ou trois minutes, et bien que j'agisse un peu contre les règlements, je suis sûr que la Chambre me permettra de le faire.

M. McLELLAN

Un traité appelé "Traité relatif aux drapeaux," a été conclu récemment entre les États-Unis et l'Espagne, par lequel on met le drapeau américain, à Cuba et à Porto-Rico, sur le même pied que le drapeau espagnol. Il paraît qu'auparavant les marchandises sous pavillon espagnol payaient aux États-Unis dix pour cent de droit de plus que les marchandises arrivant par d'autres vaisseaux.

Le gouvernement a consenti à abolir les 10 pour 100 et en compensation, l'Espagne admet les produits américains, expédiés sous pavillon américain, aux mêmes conditions que les siens. Ce traité ne s'applique qu'à Cuba et à Porto-Rico, et d'après le tarif général, cela fait une différence, en faveur des Américains, de près de 20 pour 100. A Porto-Rico, le droit imposé sur notre poisson, transporté sur nos vaisseaux, est de 55 cents par 100 livres, tandis que le poisson américain, transporté sur des vaisseaux américains, ne paie que 42 cents, soit une différence de 13 centins par 100 livres, en faveur des Américains. A Cuba, c'est encore plus, la différence étant de 27 cents par 100 livres en faveur des Américains. A Porto-Rico, les vaisseaux anglais paient un droit de tonnage juste du double, disons \$1.25 par tonneau, pour décharger la cargaison, et \$1 par tonneau ; tandis qu'en vertu de ce traité, les Américains ne paieront que 62½ cents pour décharger leurs cargaisons et 50 cents par tonneau pour le chargement. Nos exportations annuelles de morue à Porto-Rico s'élèvent à environ 150,000 quintaux, outre de grandes quantités de poisson mariné, et les habitants de Porto-Rico sont, en effet, nos meilleurs et nos plus fortes pratiques. Nous en expédions aussi de grandes quantités à Cuba, et la demande va toujours croissant ; ainsi, la chose est aussi importante pour cet endroit. Ce traité ne s'applique qu'au poisson expédié directement des États-Unis sur des vaisseaux américains, et, partant, le poisson expédié sur des steamers américains de Halifax à Cuba, *via* New-York, est soumis au même droit que s'il était expédié sur des vaisseaux anglais.

Puis, les Américains se sont plaints pendant quelque temps du droit imposé par le consul espagnol pour l'examen des papiers, droit qui est de 10 cents par 1,000 kilos, ce qui équivaut à une tonne. Ils ont considéré que c'était un droit d'exportation imposé par l'Espagne sur les produits des États-Unis ; ils ont aussi considéré qu'il ne devait pas être permis, et l'on s'attend à ce que ce droit sera aussi aboli. S'il en est ainsi, nos marchands devraient aussi être libérés de ce droit.

On peut donc voir que la question est très importante, et que cela met nos commerçants de poisson dans une position très désavantageuse vis-à-vis des Américains. Le résultat de tout cela sera que notre commerce sera ruiné, et qu'à l'avenir les Américains approvisionneront ces îles de tout le poisson dont elles ont besoin. J'espère qu'après cela, le gouvernement prendra la question en considération et communiquera ces faits au gouvernement anglais, et verra si nous ne pouvons pas être mis dans la même position que les Américains. C'est une question très importante, et j'espère qu'on se hâtera de la prendre en considération.

Sir LEONARD TILLEY : L'attention du gouvernement a été attirée sur ce sujet avant aujourd'hui. Nous avons obtenu certains renseignements relativement à l'effet que doit avoir ce traité ou cette convention conclue entre ces deux pays ; mais, d'après ce que nous en savons, si ce traité s'occupe de la question du tonnage, il ne comporte pas l'énoncé que l'honorable monsieur a fait, bien qu'il puisse avoir raison, j'ose le dire. La convention passée entre l'Espagne et les États-Unis n'a pas été réellement aussi favorable que celle passée entre le Canada et Cuba ou Porto-Rico. Il y a eu des réserves qui n'existaient pas ici. On les a retranchées, et les États-Unis ont été mis sur la troisième liste des droits. Le gouvernement comprend parfaitement l'importance qu'il y a de mettre notre commerce sur un aussi bon pied que celui des États-Unis, et nous nous hâterons de nous

efforcer de conclure des conventions qui nous mettront dans une position tout aussi bonne que celle qu'ils occupent.

M. MACKENZIE : Quel est le traité qui fixe aujourd'hui le tarif ? Est-ce un traité récent ?

Sir LEONARD TILLEY : C'est une convention analogue à celle-ci, je suppose ; ce n'est pas un traité.

M. MACKENZIE : C'est une convention indépendante de tout traité commercial ?

Sir LEONARD TILLEY : C'est une convention qui doit faire disparaître cet état de choses anormal, et d'après ce que je connais de la correspondance échangée, on a l'intention d'aller encore plus loin et de conclure un traité sur des bases encore plus larges que le traité dont a parlé l'honorable député de Digby (M. Vail). C'est une convention faite par le représentant des Etats-Unis et le gouvernement espagnol, laquelle met les importations faites à Cuba ou Porto-Rico sur ce qui est appelé la troisième liste. Il y a quatre taux de droits et d'impôts, et ils sont maintenant dans la troisième colonne. Nous ne connaissons pas encore le résultat réel de tout cela.

M. MACKENZIE : Mais les sujets anglais ont le droit, n'est-ce pas, en vertu du traité de commerce actuel, d'être mis sur un pied d'égalité avec la nation la plus favorisée ? N'est-ce pas le cas ?

Sir LEONARD TILLEY : Non ; je ne le pense pas.

COMMERCE AVEC TERRENEUVE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais savoir de l'honorable monsieur—il peut répondre aujourd'hui ou lundi, comme cela lui conviendra—je voudrais savoir, dis-je, ce que l'on fait avec le gouvernement de Terre-Neuve. Si je suis bien informé, il a fait dernièrement des plaintes sérieuses relativement à l'effet de l'inspection que nous faisons des principales exportations que cette île fait ici ; puis il a passé ou menacé de passer un acte—je crois qu'il l'a réellement passé—qui lui permet en réalité d'user de repréailles sur une grande échelle. Naturellement, cela n'a pas échappé à l'honorable monsieur ; mais il serait important qu'il nous donnât prochainement des renseignements sur la question.

Sir LEONARD TILLEY : Le gouvernement ne s'est occupé de cette question qu'aujourd'hui, et je crois que pendant les deux ou trois dernières heures on a envoyé une dépêche à Terre-Neuve, et j'espère que lundi je pourrai donner les explications que l'honorable monsieur m'a demandées.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

248. Réparations, ameublement, chauffage, etc. \$26,185.00

Sir HECTOR LANGEVIN : Bien qu'il paraisse que la résolution 248 ait été adoptée hier soir, il était entendu que je donnerais quelques explications relativement à la seconde partie de cette résolution. On demande un crédit de \$1,305 pour "bureaux temporaires dans la cour pour l'usage du département des postes" Il était impossible de loger le personnel de ce département. L'espace qui lui a été assigné était beaucoup trop étroit, et nous avons dû construire dans la cour un bâtiment temporaire en bois, sur le même plan, je crois, que celui que mon honorable ami, le député d'York (M. Mackenzie) avait construit lorsqu'il était au pouvoir. Naturellement, ce bâtiment disparaîtra dans une couple d'années, lorsque sera construit le nouvel édifice de la rue Wellington.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre veut-il dire que le département des postes sera définitivement installé sur la rue Wellington ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ou va-t-il diviser le personnel du département des postes, en mettre une partie sur la rue Wellington et l'autre partie dans l'édifice actuel ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; nous supposons que deux ou trois départements, probablement trois, seront installés dans le nouvel édifice, et cela donnera plus d'espace dans les édifices de l'est et de l'ouest ; les autres départements auront ainsi plus de bureaux à leur disposition, et pourront administrer les affaires sans que ce bâtiment en soit nécessaire.

Il était urgent de faire certaines réparations au musée géologique d'Ottawa. Les soliveaux devaient être appuyés, car les planchers avaient un poids très lourd à soutenir. Le toit devait être réparé ; il fallait faire aussi quelques autres petites réparations.

Au bureau de poste d'Ottawa nous avons dû dépenser \$1,550. Cette somme était absolument nécessaire, et il faudra un montant plus élevé pour mettre le bâtiment en bon état.

Pour l'enlèvement de la neige, autour des édifices publics d'Ottawa, nous avons demandé \$300 de plus que d'habitude. Nous avons conclu un contrat comme d'habitude, pour ces travaux, mais l'entrepreneur n'en a pas rempli les conditions à cause de l'énorme quantité de neige qui est tombée cet hiver ; en conséquence, il nous a fallu faire ces travaux nous mêmes et il nous faut plus d'argent.

Bureau de poste de Victoria, Colombie-Britannique. Ce crédit est nécessaire pour terminer ces travaux et pour poser de nouvelles serrures, les boiseries, quelques meubles, et pour affecter une légère somme à la surintendance.

Salle d'exercices militaires d'Ottawa, pour réparer les dommages causés par la tempête du 12 novembre 1883.

M. MACKENZIE : Comme le ministre des finances garde un prophète dans son département, dans le but de prévenir les orages, j'aimerais savoir pourquoi il n'a pas évité la nécessité d'accorder ce crédit.

Sir LEONARD TILLEY : Il est là pour faire élever le vent.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il paraît qu'il a fait élever le vent, puisqu'il a détruit notre salle d'exercices militaires.

Le crédit suivant, au sujet des "Victoria Chambers" d'Ottawa, est destiné à payer du loyer et des améliorations, car il n'y avait pas assez d'espace au musée géologique.

M. BLAKE : Quelle est cette division du département ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je pense que ce sont les dessinateurs.

M. MILLS : Est-il vrai que la musée géologique est encombré ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne pense pas qu'il soit encombré maintenant. Nous avons fait tout en notre pouvoir pour donner de l'espace, et depuis assez longtemps je n'ai pas entendu de plainte à ce sujet. Je crois que les officiers auxquels est confiée cette division trouvent que le musée est assez spacieux, au moins, pour le moment ; mais je ne doute pas qu'avant bien longtemps il nous faille plus d'espace ; il nous faudra peut-être ajouter un autre étage au bâtiment actuel.

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

PORTS ET RIVIÈRES.

Île du Prince-Edouard.

249	Au gouvernement de l'île du Prince-Edouard, en règlement de sa réclamation pour la construction et l'entretien de certains quais jetés sur la dite île.....	53,222.19
	Port de Rustico, somme primée à voter de nouveau.....	3,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous aimerions avoir des explications très détaillées au sujet de ce crédit, et savoir

surtout, quel montant d'impôts, s'il y en a, le pays devra payer annuellement à cause de ce crédit.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a un an le gouvernement de l'île du Prince-Édouard a demandé au gouvernement fédéral de prendre sous sa dépendance les quais et jetées de l'île. Le gouvernement du Canada a décidé que l'on devait faire, dans le cours de l'année, une inspection de toutes les jetées et de tous les quais de l'île, et le premier ministre de l'île du Prince-Édouard et ses collègues ont demandé que le gouvernement local fût présent pour donner des explications. Ils ont été avertis en temps convenable, et lorsque mes officiers ont été examiner ces quais et ces jetées, les autorités locales étaient présentes pour donner des renseignements, attirer l'attention sur la nécessité d'une jetée ou expliquer pourquoi la jetée avait été construite, et pour donner tous les renseignements nécessaires. Ces travaux ont pris probablement six ou sept mois, et finalement, un rapport ayant été fait à cette session, il a été vérifié, examiné et collationné par l'ingénieur en chef de mon département. Ce travail est très complet et donne des détails sur chacun de ces quais et sur chacune de ces jetées. Ce travail et le rapport préparé par mon ingénieur en chef forment un volume aussi fort qu'une rame de papier. Il y a un plan de chaque quai ; de sorte que nous pouvons voir d'un seul coup d'œil où est situé chaque quai ou chaque jetée, et à quelle partie du pays il profite.

L'ingénieur en chef a fait ce rapport et préparé un état montrant ce que chaque quai avait coûté, où il est situé et quel revenu il rapportait ; et puis, dans une autre colonne, il déclare si la jetée était provinciale ou fédérale, et si elle avait un caractère purement local.

L'ingénieur en chef a fait un rapport dans lequel il se prononce en faveur de l'acceptation d'un certain nombre de quais et de jetées, et j'ai transmis toute l'affaire au Conseil privé pour son information. Il a été nommé un comité du Conseil privé pour examiner le rapport et les états préparés par l'ingénieur en chef. Je faisais partie du comité, et nous avons présenté au conseil un rapport en faveur d'un certain nombre de jetées, mais un nombre moindre que celui que l'ingénieur en chef avait recommandé. Ce rapport a été adopté en vertu d'un arrêté du conseil qui a été déposé devant la Chambre

M. DAVIES : Le sous-comité a-t-il fait rapport au Conseil privé que, dans son opinion, le conseil devait accepter moins de quais et de jetées que le recommandait l'ingénieur en chef ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. DAVIES : Lesquels, entre ceux que l'ingénieur en chef avait recommandé, a-t-il rejetés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il est difficile de les préciser dans le moment. L'honorable monsieur peut voir, d'après les papiers, quelles étaient ces jetées. Dans une colonne, l'état montre les jetées et les quais qui étaient recommandés par le gouvernement de l'île du Prince-Édouard comme ceux que nous devions accepter. Dans une autre colonne, il y a un état des jetées et des quais qui, d'après l'ingénieur en chef, pouvaient être acceptés. Puis, l'arrêté du conseil montre le nombre que nous avons accepté ; et en conséquence, en comparant ces données, l'honorable monsieur peut trouver le renseignement qu'il désire.

Je pourrais donner les noms des jetées, mais cela n'intéresserait qu'un petit nombre de députés. Je puis dire que la valeur totale est de \$53,222 ; les droits prélevés depuis le 1er février 1873 jusqu'au 1er janvier 1883—onze ans—se sont élevés à \$9,096. Le coût des réparations, cette année, s'élèvera à environ \$12,000, car ces jetées n'ont pas été entretenues comme elles l'auraient été si le gouvernement local n'avait pas été convaincu que nous les accepterions. Elles ont été un peu négligées durant les douze derniers mois en ce qui concerne les réparations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. DAVIES : Elles ont été tout à fait négligées.

Sir HECTOR LANGEVIN : Elles n'ont pas été entretenues comme on avait l'habitude de le faire, car le gouvernement local pensait, sans doute, que nous les prendrions sous notre contrôle. Dans ces circonstances, \$11,000 ou \$12,000 seront nécessaires cette année pour les mettre en bon état. Les réparations ordinaires s'élèveront à \$3,000 ou \$4,000 par année.

M. MACKENZIE : Cependant, l'honorable monsieur n'a pas dit sur quel principe est basée cette opération ; pourquoi l'applique-t-on à l'île du Prince-Édouard et non aux autres provinces.

Sir HECTOR LANGEVIN : Lorsque l'île du Prince-Édouard est entrée dans la Confédération, on n'a fait aucun choix de jetées et on les a laissées en la possession du gouvernement local. Nous n'en avons pris que trois ou quatre, et à plusieurs reprises, le gouvernement local a attiré l'attention du gouvernement fédéral sur le fait que les jetées de l'île devaient être entretenues de la même manière que les jetées de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. La difficulté était de savoir quelles seraient les jetées que l'on mettrait dans la même position que celles entretenues par le gouvernement fédéral dans d'autres provinces, et nous avons dû faire une enquête minutieuse qui a eu le résultat que j'ai fait connaître.

M. DAVIES : J'ai examiné les papiers d'une façon très attentive, et je n'ai pas vu que l'on se soit basé sur un principe quelconque pour choisir les jetées et les quais. Je ne pense pas que l'administration de ces affaires fasse beaucoup d'honneur à ceux qui en étaient chargés—je dis cela avec tous les égards que je dois au ministre—soit comme représentant ce gouvernement ou le gouvernement local. La demande a été faite avant la réunion des Chambres, l'année dernière. Une députation du gouvernement local est venue ici l'année dernière ; elle a apporté tous les renseignements. Elle a insisté auprès du gouvernement fédéral en lui disant que le gouvernement local ne se chargerait pas des réparations des jetées durant l'année qui devait suivre, et que si l'on ne faisait pas quelque chose, les jetées seraient détruites. Le gouvernement local n'a fait aucune disposition relativement aux réparations. L'honorable ministre des travaux publics n'a pas décidé si le gouvernement fédéral maintiendrait les jetées ou quelqu'une des jetées, et partant, dans le cours de l'année dernière, on a laissé détruire les jetées et les quais, et des milliers de dollars ont été absolument perdus pour les contribuables, car rien n'avait été décidé au sujet de cette question. Dans le cours de l'été, l'année dernière, des quais tombaient en ruine, et l'on était presque emporté par le courant, car on ne s'en occupait pas.

Les deux gouvernements ont agi comme des enfants dans cette affaire. Pas un seul dollar n'a été dépensé par l'un ou l'autre de ces gouvernements, et la conséquence de tout cela c'est qu'il faudra dépenser plusieurs milliers de dollars pour mettre les jetées et les quais dans l'état où l'on aurait pu les conserver en dépensant quelques centaines de dollars.

Je laisse de côté cette question, et je dis que je ne vois pas que l'honorable monsieur ait adopté un principe juste en acceptant ou en rejetant ces jetées. Le gouvernement local a prétendu que le gouvernement fédéral devait en accepter 82, sur lesquelles, depuis 1873, il avait été dépensé \$145,283. Il a prétendu que l'argent qu'il avait dépensé sur les jetées et qui, aujourd'hui, appartenait au gouvernement fédéral, devait lui revenir. L'honorable monsieur n'a pas répondu à cette prétention. Il a envoyé des inspecteurs,—ce qu'il était, sans doute, très à propos pour lui de faire—avant d'en arriver à une conclusion. Il a accepté 25 jetées, sur le rapport de l'ingénieur en chef. En vertu de quel principe a-t-il agi ? L'honorable monsieur ou l'ingénieur en chef a accepté toutes les jetées qui devaient vraisemblablement rapporter quelque bénéfice, et les jetées qui, commercialement parlant, n'avaient aucune valeur, ont été abandonnées

au gouvernement local. L'honorable monsieur sourit, mais les contribuables de l'île ne sourient pas. L'honorable monsieur, dis-je, a pris les jetées qui rapportent quelque revenu, puis il a abandonné les autres au gouvernement local.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur n'est pas juste. J'ai dit que nous avons pris 26 jetées. L'honorable monsieur dit que nous avons pris toutes les bonnes jetées qui rapportent quelque revenu. Il verra quel revenu nous pouvons nous attendre de retirer des 26 jetées, d'après ma donnée que le revenu, pendant les onze dernières années, a été de \$6,096.

M. DAVIES : Quel a été le revenu retiré de celles que vous avez rejetées ? D'après quel principe avez-vous agi ? Ou ces jetées appartiennent au gouvernement fédéral ou ne lui appartiennent pas. Si elles appartiennent au gouvernement fédéral, vous avez le droit de les accepter ; si elles ne lui appartiennent pas, vous n'avez pas ce droit. L'honorable monsieur n'a pas agi d'après ce principe, mais il a choisi les jetées qui rapportent le plus de droits et rejeté celles qui n'en rapportent pas beaucoup. Et, si j'avais le temps de le faire, je pourrais montrer à l'honorable monsieur que l'ingénieur ne s'est guidé sur aucun principe. Je prétends qu'en acceptant certaines jetées et en abandonnant les autres au gouvernement provincial, l'honorable monsieur a agi d'après son interprétation de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui montre, dans la troisième annexe, quels sont les travaux de cette nature qui appartiennent à la Confédération. Je dis que je suppose que c'est le principe d'après lequel monsieur a agi.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non :

M. DAVIES : Alors, d'après quel principe ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur a dit que nous ne les avons acceptées d'après aucun principe, et maintenant, il devrait faire voir d'après quel principe nous aurions dû agir.

M. DAVIES : Il y a, annexé au rapport de l'ingénieur, un état contenant les noms des jetées et faisant connaître les sommes d'argent dépensées sur chacune depuis la Confédération, le montant des droits perçus, et l'explication des raisons pour lesquelles elles ont été acceptées ou rejetées. Dans un cas, je vois qu'un quai est rejeté parce que, dit-on, vu qu'il existe dans le voisinage un quai de chemin de fer, il n'est pas nécessaire de le prendre. Or, M. l'Orateur, il ne s'agit pas de savoir si la chose est nécessaire ou non. Il ne doit certainement pas être laissé à la discrétion d'un ingénieur en chef de déclarer si certains travaux passeront ou ne passeront pas au gouvernement fédéral en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Je puis comprendre la chose pour ce qui concerne le quai suivant, car, dans le rapport, on mentionne qu'il n'est destiné qu'à des fins locales. Le quai suivant n'est pas recommandé comme propriété fédérale, car l'ingénieur déclare que le trafic y est nul. Je prétends, M. l'Orateur, qu'ils ne deviennent pas propriétés fédérales ou propriétés provinciales selon que le trafic est considérable ou peu étendu ; c'est une question qui doit être décidée d'après les termes de l'acte.

Dans un autre cas, l'ingénieur dit que le revenu n'est pas très considérable, et partant, il recommande que le quai soit abandonné au gouvernement local.

Je prétends que l'honorable monsieur n'agit pas d'après un principe juste, car les rapports prouvent qu'il accepte ou rejette ces travaux selon que les revenus en sont considérables ou de peu de valeur. Dans ces circonstances, je me permettrai de demander à l'honorable monsieur si le gouvernement fédéral s'est emparé ou ne s'est pas emparé de ces travaux, en vertu de la troisième annexe de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et s'il n'a pas agi ainsi, d'après quel principe s'en est-il emparé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le principe qui a guidé le gouvernement dans cette affaire est celui-ci : Le fait que le gouvernement local de l'île du Prince-Edouard a jugé à propos de construire des jetées à quelque endroit particulier, n'est pas une raison pour que nous prenions ces travaux. Nous pensons que s'il avait construit 200 ou 300 ou 500 jetées ; s'il en avait construit une à la porte de chaque individu qui demeure le long de la grève, ce ne serait pas une raison pour que nous les prenions.

Nous avons pensé que nous ne devions prendre que celles qui étaient d'un avantage général pour des fins générales. Et lorsque les rapports font voir qu'il n'y a eu qu'un dollar ou deux de revenu durant huit ou dix ans, et que la jetée était seulement pour l'avantage de trois ou quatre individus du voisinage, nous avons dit que c'était là une affaire absolument locale et que nous ne devions pas nous en charger. Dans quelques-unes des autres provinces, il y a plusieurs jetées qui peuvent servir à certaines localités, mais nous ne pouvons pas nous charger de toutes ces jetées. Dans ce cas, nous demandons au parlement de prendre les jetées qui, nous le pensons, après avoir pesé toutes les circonstances, devraient passer sous la dépendance du gouvernement fédéral.

L'honorable monsieur dit qu'il y a environ 80 jetées qui, d'après les recommandations du gouvernement local, sont des jetées que nous devrions prendre. Je n'en ai pas calculé le nombre, mais l'honorable monsieur a sans doute raison. Eh bien ! nous en avons recommandé 25 ou 26, ce qui démontre que nous avons établi des distinctions et que nous avons cherché à faire le mieux que nous pouvions pour le gouvernement fédéral et pour le pays, et en même temps nous avons safeguardé les intérêts de l'île, sans oublier que notre devoir était et est de ne pas prendre toutes ces petites jetées, mais seulement celles que l'on peut considérer comme ayant un caractère fédéral.

Un habitant de l'île—je ne dis pas qu'il est membre du parlement—m'a dit, l'autre jour, qu'il y avait trois jetées dans un certain endroit, et que nous n'en avions pris qu'une. Tout porte à croire que l'on était sous l'impression que nous devions toutes les prendre, bien qu'il pût arriver qu'elles fussent éloignées d'un mille les unes des autres. Je lui ai dit que nous prenions la jetée la plus importante dans de tels cas, celle où se fait le commerce de cette localité. Mais, avant la construction du chemin de fer, le gouvernement a construit un certain nombre de jetées nécessitées par les besoins de la localité.

Aujourd'hui que le chemin de fer est construit, un certain nombre de ces jetées et de ces quais sont devenus presque inutiles, vu qu'ils sont d'un caractère purement local et d'un caractère local très restreint. Nous n'avons pas pris ces travaux sous notre dépendance, et c'est à la Chambre de dire si nous avons eu raison ou non. L'honorable monsieur devrait voir, lorsqu'il a déclaré que nous avions pris ceux qui rapportaient le revenu le plus considérable, que pendant ces onze ans, le revenu n'a pas été considérable. Le revenu le plus élevé, je pense, qui ait été retiré à l'une de ces jetées, pendant ces onze ans, a été de \$1,300. Je veux parler de la jetée de Georgetown. Une autre, à Port-Selkirk, a rapporté un revenu de \$860 pendant ces onze ans.

Je n'ai pas de doute que ces jetées ne rapporteront pas de bénéfices, mais elles sont pour l'avantage du pays. Elles servent au commerce d'exportation de l'île ; et dans ces circonstances, nous avons fait, je crois, ce que nous pouvions, et nous ne pouvons pas faire davantage.

M. DAVIES : En ce qui concerne les quelques jetées dont l'honorable ministre n'a pas voulu, j'admets volontiers avec lui qu'elles n'étaient pas d'un caractère fédéral. Mais je dis que le gouvernement aurait dû agir d'après un principe dans chaque cas—d'après le principe que les jetées d'un caractère fédéral devaient être acceptées—tandis qu'il paraît, d'après les rapports, qu'il en a refusé plusieurs de ce caractère parce que les revenus qu'elles rapportaient n'étaient pas aussi con-

sidérables qu'il l'avait cru. Et dans le rapport même présenté par l'ingénieur en chef, ce dernier dit qu'il en est ainsi. Mais l'honorable monsieur doit expliquer la raison qui l'a porté à accepter ces jetées. Toute la question — je le crains beaucoup — est que cet argent est voté pour aider au gouvernement local à sortir d'une difficulté. Il ne voulait pas imposer les taxes que ses prédécesseurs ont imposées dans le but d'administrer les affaires du gouvernement; il a contracté des dettes au montant de \$53,000, et c'est la somme votée ici. Maintenant, l'acte de l'Amérique Britannique du Nord a déclaré que certains quais et jetées qui appartenaient au gouvernement local, lors de l'union, devaient passer entre les mains du gouvernement fédéral; et c'est en vertu de cette disposition, et de cette disposition seule, que l'honorable monsieur peut prendre ces jetées; mais il doit agir d'après le principe qu'il a émis dans son discours, c'est-à-dire, que les jetées d'un caractère local doivent être abandonnées, et celles d'un caractère fédéral acceptées. Dans son rapport, il a inséré un article stipulant que cet argent ne doit pas être payé au gouvernement local, à moins qu'il ne consente à l'accepter comme un règlement complet de ses réclamations. Or, je crois savoir qu'un arrêté a été adopté par le gouvernement local, dans lequel il donne les raisons qui le portaient à ne pas accepter ce montant comme un règlement complet. J'aimerais que l'honorable ministre déclarât, s'il a émis, dans son rapport au Conseil privé, le principe qu'il a émis dans son discours, que les jetées d'un caractère fédéral devaient être acceptées. Or, je désire attirer son attention sur la jetée du cap Traverse. C'est un ouvrage fédéral; il n'a rien du caractère local. Environ \$9,000 ont été dépensés pour cette jetée. Pourquoi l'honorable ministre ne l'a-t-il pas acceptée? Voici la raison que l'on a donnée :

A l'heure qu'il est, par l'entremise du département des chemins de fer et canaux, la Confédération dépense une somme considérable à la construction d'un embranchement qui partira de la ligne-mère du chemin de fer de l'île et ira jusqu'au cap Traverse, et le quai de cet endroit a été choisi comme tête de ligne, sur le détroit de Northumberland, et on le répare et on le prolonge pour cette fin. En vue des grands avantages qui doivent découler de la construction et de l'exploitation de cet embranchement, on considère que le quai en question pourrait être transporté dans le but de faciliter les opérations du chemin de fer.

Or, s'il y avait, sur tout le nombre, une jetée que l'honorable ministre aurait dû accepter, c'était bien celle-ci. Cette jetée fait partie du quai du chemin de fer au Port Traverse, et cependant elle a été construite aux dépens du gouvernement local. Le gouvernement a pris cette jetée, l'a ajoutée à son quai de chemin de fer, et n'a rien payé pour cela. Ainsi, je prétends que dans cette affaire le gouvernement n'a pas adopté un principe soutenable. L'honorable monsieur sait très bien que si ce rapport figure parmi nos papiers d'Etat, il y aura des réclamations constantes faites à ce sujet par le gouvernement local. Si le gouvernement avait désiré n'accepter que des travaux d'un caractère fédéral, je pourrais comprendre ce principe. Il n'a accepté que ceux qui, d'après ce qu'il pensait, devaient rapporter des bénéfices, et il a donné au gouvernement de l'île juste assez pour lui permettre de payer le déficit qu'il a dû faire connaître l'autre jour à la législature, c'est-à-dire, \$53,000.

L'honorable ministre n'a pas suivi dans son rapport le principe qu'il a émis dans son discours, principe qui consiste à accepter les travaux d'un caractère fédéral et à rejeter ceux d'un caractère local. Il n'est pas raisonnable de demander à ce parlement de payer des travaux d'un caractère plus fédéral que ceux que vous avez acceptés.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas les raisons qu'a l'honorable monsieur de traiter cette question comme il le fait aujourd'hui; je n'ai pas à combattre le gouvernement local de l'île du Prince-Edouard; je ne suis pas en querelle avec ce gouvernement, et partant, il n'est pas nécessaire que je cherche à le démolir en cette Chambre, où il ne peut pas se défendre. Si je désirais l'attaquer, j'essayerais certainement d'obtenir un siège dans la législature locale, où je

M. DAVIES

pourrais l'attaquer en face; mais je ne veux pas l'attaquer en cette Chambre, où il lui est impossible de se défendre.

Relativement à l'arrêté du conseil dont parle l'honorable monsieur, je crois savoir que certains documents ont été reçus pendant les quelques jours qui viennent de s'écouler; mais j'ai été si occupé qu'il m'a été impossible d'examiner cette question. Mais je répète qu'en ceci nous avons fait tout ce que nous pouvions dans l'intérêt de la Confédération. Nous avons pris les jetées qui étaient regardées comme fédérales, et nous avons laissé celles qui étaient regardées comme locales. Nous n'avons pas à considérer les intérêts du gouvernement local, mais ceux du pays en général, et les intérêts de l'île en même temps. Lorsque l'honorable monsieur sera un peu plus calme, je pense qu'il s'apercevra que nous n'avons pas mal agi à l'égard de l'île.

M. DAVIES : Vous avez très mal agi à l'égard de l'île, mais très bien à l'égard du gouvernement local. L'honorable monsieur a-t-il pris quelque décision au sujet des droits qu'il va adopter pour les quais qu'il a pris sous sa dépendance?

Sir HECTOR LANGEVIN : Dès que le parlement nous aura autorisés à prendre ces jetées, nous devons les louer par encan public ou par soumissions publiques. Aussitôt qu'ils seront en notre possession, je n'ai pas de doute que le département de la marine ou le département du revenu de l'intérieur s'occupera de la question des péages.

M. BLAKE : Il nous aurait été plus facile de discuter cette question si le gouvernement avait déposé sur la table les documents au moyen desquels nous aurions pu nous former une opinion. Nous votons réellement cela de confiance. Il nous est tout à fait impossible de nous former une opinion sur la question de savoir si quelqu'une ou chacune de ces jetées tombe raisonnablement sous le coup de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord; mais l'honorable monsieur dit qu'il a examiné attentivement la question et que le gouvernement en est arrivé à une conclusion; et nous devons supposer que cette conclusion est juste, au lieu de pouvoir en juger par nous-mêmes.

M. DAVIES : L'honorable monsieur fera-t-il connaître, avant le concours, les représentations faites par le gouvernement local, lesquelles, dit-il, viennent d'être reçues?

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai dit que je savais que l'on avait reçu quelques documents de l'île, mais je ne sais pas ce qu'ils comprennent.

M. DAVIES : Dans tous les documents de l'île, il est dit qu'un arrêté du conseil a été adopté au sujet du rapport de l'honorable ministre, et le gouvernement de l'île, dans ces documents, cherche à démontrer qu'on ne lui a pas donné assez d'argent. On dit que ces documents sont très complets, et qu'ils traitent de toute la question; j'aimerais qu'il me fût donné de les discuter avant que la question ne fût tout à fait réglée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le crédit de \$3,000 destiné au port de Rustico est un crédit voté de nouveau.

M. DAVIES : L'entrepreneur de ce brise-lames, M. Pearce Doyle, a envoyé à l'honorable ministre un mémoire dans lequel il demande qu'on lui fasse certaines allocations à cause du dommage fait à ce brise-lames par un bateau-pêcheur qui est venu le frapper pendant une tempête. Je ne sais pas si l'honorable ministre a examiné ce mémoire; je ne sais pas, non plus, si la réponse qu'il donnera sera favorable.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne suis pas en état de dire si l'on a reçu ou non un semblable document. Beaucoup de travaux sont en retard, et à moins que cette affaire ne presse beaucoup, elle sera ajournée jusqu'à la session. Si ce monsieur a envoyé quelque réclamation de ce genre, elle sera examinée et il sera traité avec justice.

M. DAVIES: J'ai attiré l'attention de l'honorable ministre sur ce sujet, à la dernière session.

Québec.

250	{	Trois-Rivières (somme périmée à voter de nouveau).....	\$2,330.88
		St-Jean-Port-Joli (somme périmée à voter de nouveau).....	\$783.14
		St-Jean-Port-Joli (nouvelle somme nécessaire).....	133.39
		Cap-à-l'Aigle.....	916.53 345.00

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce montant de \$916 a été voté pour l'enlèvement d'un immense banc de sable qui se trouve vis-à-vis de Saint-Jean-Port-Joli. Le parlement a voté cette somme à la dernière session; et lorsque les comptes ont été présentés, elle a été oubliée et l'on demande qu'elle soit votée de nouveau avec une nouvelle somme de \$133, nécessaire pour compléter les travaux.

Quant au Cap-à-l'Aigle, le montant demandé est une légère addition à celui voté l'année dernière pour un quai.

Ontario.

251. Port de Toronto..... \$40,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai donné des explications au sujet de ce crédit l'autre jour.

Manitoba.

252. Compensation à A. Tait pour la perte du bateau plat à vapeur *Adelaide*, que le gouvernement avait loué de lui pour servir aux travaux d'améliorations de la rivière Assiniboine..... \$3,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN: Voici la raison de ce crédit: Pour autoriser un mandat spécial de Son Excellence le gouverneur général pour indemniser M. Tait jusqu'à concurrence de \$3,000 pour la perte du bateau plat à vapeur *Adelaide*, que le gouvernement avait loué de lui pour faire des travaux d'amélioration dans la rivière Assiniboine. Ce bateau a sombré pendant qu'il était en la possession et sous le contrôle du préposé à la surveillance des travaux. L'ingénieur en chef a donné instruction à ce dernier de remettre le bateau à flot; cet officier a tenté de le faire, mais n'a pas réussi. M. Tait a réclamé \$4,000 et l'ingénieur en chef a fait rapport que, dans son opinion, le département était responsable de la perte, mais que, d'après l'information reçu du préposé à la surveillance des travaux, il ne pouvait pas recommander le paiement de plus de \$3,000, et que si M. Tait ne voulait pas accepter cette somme, la question devait être renvoyée aux arbitres. M. Tait a accepté ce montant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle partie de l'Assiniboine.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne puis dire en quel endroit.

M. MACKENZIE: L'acte en vertu duquel le bateau a été loué stipule-t-il qu'on en paiera la valeur dans le cas de perte?

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce bateau était entièrement sous le contrôle du département; c'était nos officiers qui le manœuvraient, et dans les circonstances, nous ne pouvions pas éviter de faire ce paiement. J'ai retardé autant que j'ai pu, mais les preuves étaient fortes, et il aurait été inutile de refuser de payer.

M. MACKENZIE: On n'a pas du tout l'habitude, et il n'est pas du tout convenable, de louer un vaisseau à de telles conditions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur voudra bien constater à quel endroit cet accident a eu lieu et nous le dire avant le concours.

184

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

M. BLAKE: L'honorable monsieur dit que, dans son opinion, le gouvernement était responsable; cependant, je crois que ceux qui louent un vaisseau n'ont pas l'habitude d'être responsables de ces sortes de dommages.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai consulté le département de la justice, où l'on m'a dit que le gouvernement était responsable.

DRAGAGE.

253. Dragage—provinces maritimes..... \$8,000

M. VAIL: L'honorable monsieur va-t-il encore envoyer un dragueur cette année, au bassin d'Annapolis?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne suis pas en état de dire où les dragueurs seront envoyés. Il y a certains endroits où ils sont nécessaires à l'ouverture de la navigation; mais la liste en sera dressée et les endroits où les travaux sont le plus pressants seront servis les premiers. En quelques endroits, nous avons été obligés d'être deux ans avant de pouvoir envoyer un dragueur. Je pense que nous avons promis d'en envoyer un à un certain endroit, au Cap-Breton, et ce n'est que cette année que nous pourrions l'envoyer.

M. VAIL: Est-ce que le ministre ne se rappelle pas qu'une demande était faite?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne me rappelle pas. Si une demande a été faite, on en a pris note; elle me sera soumise après la session.

M. DAVIES: Les personnes chargées du dragueur ont-elles reçu du département des ordres au sujet des endroits où elles devront aller?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

M. DAVIES: Comment peut-il adopter une décision; est-ce d'après ce que contiennent les demandes, ou est-ce d'après l'ordre des requêtes?

Sir HECTOR LANGEVIN: Il y a deux manières. Il y a, par exemple, certaines explorations ou examens qui sont faits par mes officiers durant la saison de la navigation. Un de mes officiers rapporte qu'il y a eu des dommages de causés à un endroit, ou qu'il a eu un banc de sable ou quelque chose de semblable sur la route. On fait l'examen, et lorsque les rapports sont envoyés au département, l'ingénieur en chef les examine et fait rapport que, dans ce cas, les choses ne pressent pas, que c'est un petit havre, qu'il y va très peu de vaisseaux; mais lorsqu'il s'agit d'un havre plus grand, où il va un plus grand nombre de vaisseaux, ou qu'il s'agit d'un banc de sable dangereux, il pense que c'est là que le dragueur doit être envoyé tout d'abord. Naturellement, je dois presque toujours suivre l'avis de mon ingénieur en chef. J'ai pleine confiance en son jugement et en son impartialité, et naturellement, je me guide sur ses recommandations.

M. VAIL: L'honorable ministre voudrait-il être prendre note de cela et tâcher de nous dire si l'on a envoyé des demandes au sujet du bassin d'Annapolis.

TÉLEGRAPHES.

254. Service général..... \$316.33

M. MACKENZIE: Pourquoi ce crédit? C'est un curieux crédit.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il est destiné à la ligne télégraphique que nous avons.

M. MACKENZIE: Dans la Colombie-Britannique?

Sir HECTOR LANGEVIN: Sur la côte nord, dans les provinces maritimes et sur les bords de la mer.

DIVERS.

* * *	{	Edifices des écoles d'infanterie, etc., à Toronto, Saint-Jean, P.-Q., et Frédéric- tion	\$44,000.0
		Maison et ameublement pour le haut commissaire du Canada à Londres.....	42,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'accolement de ces deux crédits me semble très singulier, à moins que le haut commissaire ne se propose de prendre le commandement d'un détachement d'infanterie et de cavalerie. Peut-être que l'on a l'intention de lui fournir des gardes. Cela ajouterait beaucoup à la dignité des fonctions de l'honorable haut commissaire. L'honorable monsieur gardera peut-être la seconde moitié de ce crédit pour une autre discussion ; peut-être, aussi, qu'il nous dira ce qu'il vaudra au sujet des édifices des écoles d'infanterie.

Sir HECTOR LANGEVIN : A la dernière session, le parlement a autorisé l'établissement de la nouvelle école d'infanterie, ou de deux ou trois de ces écoles, et on a annoncé qu'elles seraient, l'une à Toronto, l'une à Saint-Jean, P.-Q., et l'autre à Frédéricion. Vu cette décision, nous avons dû mettre en bon état les casernes et les autres édifices que nous avons à Toronto, à Saint-Jean et à Frédéricion. Le département de la milice désirait que le gouvernement se mit à l'œuvre immédiatement, et les travaux sont maintenant en voie d'exécution et seront achevés dans très peu de temps.

M. WELDON : Quelles seront les dépenses encourues pour les réparations des casernes de Frédéricion ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Pour le moment, elles sont d'environ \$9,000 ; mais il faudra en faire davantage.

M. BLAKE : Je crois qu'il serait opportun que l'honorable ministre fit connaître le chiffre des dépenses faites pendant l'année, et qu'il nous donnât l'estimation totale de ce que seront les dépenses.

Sir HECTOR LANGEVIN : Pour Frédéricion, elles sont d'environ \$9,000 ; Saint-Jean, un peu plus de \$19,000, et à Toronto, \$24,900 ; mais il nous faudra probablement pour Saint-Jean et Frédéricion, encore \$6,000 ou \$7,000, et pour Toronto, il nous faudra quelque chose de plus. L'estimation était trop basse. Nous n'avons pas pu la faire d'une façon plus précise, car il y avait un certain nombre de petites réparations, et dans quelques cas, nous constatons que des réparations plus considérables sont nécessaires.

M. BLAKE : L'honorable monsieur a dit \$9,000 pour Frédéricion, \$19,000 pour Saint-Jean, et environ \$25,000 pour Toronto.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. BLAKE : Ce sont les dépenses pour cette année ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. BLAKE : C'est-à-dire \$53,000, et vous ne demandez que \$44,000 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est-à-dire \$44,000—\$9,000 et \$19,000, c'est-à-dire \$28,000, et \$25,000.

M. BLAKE : Je pense qu'il verra que cela forme \$53,000.

M. MACKENZIE : Qu'à cela ne tienne. Retranchez \$10,000 du montant suivant.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oh ! oui ; l'honorable monsieur a raison. Les \$9,000 de la première page ont été portés à la page suivante et ont formé les \$19,000. C'est \$9,000 et \$11,000, puis \$24,000.

M. BLAKE : Quel édifice se propose-t-on de réparer à Toronto avec ces \$24,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : Un vieux fort.

M. BLAKE : Et quel sera le coût total pour Toronto ?

Sir HECTOR LANGEVIN.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le coût total est de \$25,000, mais il faudra plus que cela, probablement \$5,000 ou \$6,000 de plus.

M. BLAKE : Est-ce qu'après ces dépenses, ces édifices pourront être utilisés et propres aux fins auxquelles on les destine ?

Sir HECTOR LANGEVIN : On me le dit.

M. CARON : Les travaux qui ont été exécutés jusqu'aujourd'hui par le département de mon honorable ami n'ont pas pu être complétés de façon à permettre aux écoles d'infanterie de se mettre à l'œuvre assez tôt pour faire des progrès pendant cet hiver, et jusqu'ici, on a poussé les travaux aussi rapidement que le temps le permettait. Dans les estimations supplémentaires de 1884-85, il y aura un montant pour les trois écoles d'infanterie de Toronto, Saint-Jean et Frédéricion, et ainsi pour l'école de cavalerie, lequel sera transporté à mon département et figurera dans mes estimations. A Toronto, l'édifice où se trouve l'école est un très bon bâtiment, mais il était nécessaire d'y faire de grandes réparations. Quant à la construction même, nous ne pourrions pas en trouver de meilleur. C'est l'ancien bâtiment de pierre construit par le gouvernement impérial, mais, naturellement, comme nous n'en avons pas eu besoin pendant un certain nombre d'années, il était devenu en très mauvais état, et il était nécessaire de le réparer afin de permettre à l'école d'infanterie d'en prendre possession. La même chose a eu lieu en ce qui concerne les autres écoles, les édifices de Saint-Jean et de Frédéricion, faisant aussi partie des propriétés qui nous ont été transportées par le gouvernement impérial.

M. BLAKE : Dois-je comprendre qu'outre ce montant, d'autres dépenses ont déjà été faites ?

M. CARON : Pas encore ; elles se feront.

M. BLAKE : J'ai compris qu'il disait que certains travaux étaient déjà commencés.

M. CARON : Les réparations que l'on fait maintenant sont faites par mon honorable ami.

M. BLAKE : Sont-elles comprises dans ce crédit.

M. CARON : Non ; je crois savoir que les réparations qui sont faites à l'heure qu'il est sont comprises dans le crédit que mon honorable ami a demandé. Naturellement, je ne pourrai faire qu'après le 1er juillet les réparations qui seront nécessaires.

M. BLAKE : Alors, on propose qu'une partie de ces réparations soit exécutée par le ministre des travaux publics jusqu'au premier de juillet, et depuis cette date, l'honorable monsieur en sera chargé.

M. CARON : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Relativement à ce crédit de \$42,000 pour maison et meubles du haut commissaire du Canada, à Londres, Angleterre, nous voulons avoir certains renseignements. L'honorable monsieur voudrait-il expliquer si tout est fait d'une façon convenable à la dignité du haut fonctionnaire qui doit occuper ce palais imposant ; d'abord, où est située cette maison ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Mon honorable ami qui siège à ma droite donnera ces explications, et je n'en ai aucun doute, l'honorable monsieur qui vient de poser cette question sera heureux de voir que cette résidence sera installée de telle façon que, lorsque quelqu'un des honorables messieurs de la gauche ira remplacer mon honorable ami, il trouvera qu'elle convient parfaitement à un fonctionnaire qui occupe un poste aussi élevé.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis sûr, M. le président, que mes honorables amis de la gauche, qui désirent me voir abandonner la position que j'occupe ici, seront trop heureux d'apprendre que l'on a pris des dispositions convenables pour l'installation du haut commissaire à Londres.

M. MACKENZIE: Si vous voulez n'occuper qu'un seul poste.

Sir CHARLES TUPPER: Je puis promettre que je ne serai pas à deux postes en même temps. Les faits sont simplement les suivants: le haut commissaire du Canada n'avait aucune résidence fixe à Londres, et ce fait a donné lieu à beaucoup d'inconvénients. On n'a pas trouvé opportun ni convenable que sa résidence fût transportée d'un appartement ou d'un hôtel à un autre, comme cela arriverait inévitablement s'il n'avait pas de résidence fixe et permanente. Dans ces circonstances, j'ai pris les meilleurs renseignements qu'il m'a été possible de prendre au sujet de la question de savoir où je pourrais trouver une résidence convenable, et à quelles conditions l'on pourrait l'acheter. J'ai demandé quelques renseignements aux agents qui s'occupent du louage des maisons, et je me suis assuré que sur le Cromwell Road, dans un très beau quartier de Londres, l'on pouvait acheter une résidence moyennant un prix considéré comme très modéré. C'est M. Thomas Reynolds qui s'est chargé de toutes les négociations relatives à cette affaire, et je puis dire que M. Reynolds est lui-même propriétaire de la maison voisine de celle que l'on se propose d'acheter; et quand je dis propriétaire, je veux dire propriétaire du loyer pendant un certain nombre d'années. Je suis heureux de dire que l'Orateur de cette Chambre a eu l'occasion de visiter et d'examiner cette résidence; il pourra dire que c'est, sous tous les rapports, une magnifique résidence, qui convient parfaitement au représentant du Canada en Angleterre. Voyant que cette maison pouvait être achetée, M. Reynolds a entamé des négociations avec les propriétaires, et puis il a réussi à en faire réduire le prix d'une façon très raisonnable.

Elle a été construite en 1877, et était évaluée à £9,000 ou à peu près. Nous nous sommes assurés qu'elle pouvait être achetée pour un terme d'environ 70 ans, je crois; ce qui est le terme que doit durer le loyer; les détails sont maintenant ici; en effet, ils ont déjà été déposés sur le bureau de la Chambre, avec une redevance emphytéotique de £70 par année, pour la somme de £5,125.

M. Reynolds a acheté la maison à ces conditions, et il a estimé à \$6,000 la somme requise pour mettre la maison dans un bon état, pour y faire les réparations nécessaires, le drainage, etc., et tout ce qu'il faut pour en faire une résidence de première classe. L'estimation pour les meubles est d'environ \$2,500, somme suffisante pour acheter un ameublement de première classe; et je crois que la localité où se trouve cette maison et le prix auquel elle est évaluée feront voir à la Chambre que c'est une résidence convenable pour quiconque aura l'honneur de représenter à l'avenir le Canada à Londres, et qu'on l'a acquise à des conditions qui seront considérées comme très avantageuses. Comme je l'ai déjà dit, je ne m'attends pas à ce que mes honorables amis de la gauche s'opposent à l'arrangement projeté.

M. BLAKE: Autant que je puis en juger d'après les documents, la convention est que la maison est louée pour la somme de £575 par année, avec la faculté, je crois, d'acheter à £5,125 ou 5,000 guinées. Autant que je puis en juger, la convention a été conclue entre le gouvernement et M. Reynolds, et à l'heure qu'il est la résidence est louée, et il en sera ainsi tant que cette convention relative à l'achat ne sera pas complétée.

Sir CHARLES TUPPER: Voici les faits: Naturellement, le gouvernement n'a pas le pouvoir ni l'autorité d'acheter la maison; tout ce que nous pouvions faire, c'était de la louer. Mais on a fait une convention par laquelle M. Reynolds serait l'acheteur et le gouvernement serait le locataire, à ces conditions, mais avec l'obligation, de la part de M. Reynolds, de transporter le titre de propriété de la maison au gouvernement canadien pour le montant payé par lui, avec un intérêt de 5 pour 100 jusqu'à ce que ce montant fût payé. Nous louons la maison jusqu'à ce que la vente soit complétée par l'autorisation que donnera le parle-

ment à mon honorable ami le ministre des travaux publics de l'acheter; mais c'est un loyer avec faculté d'acheter.

M. BLAKE: Cet arrangement existera probablement usqu'en octobre ou novembre.

Sir CHARLES TUPPER: L'époque à laquelle nous pourrions acheter sera vers le premier janvier; ce ne sera certainement pas avant la dernière semaine de l'année actuelle. L'achat n'aura pas lieu avant que le titre ne soit parfait et que tout ce qui s'y rapporte ne soit décidé; et la possession de la maison ne sera pas donnée avant la dernière semaine de l'année.

M. BLAKE: Ainsi, réellement, si tout cela a lieu, nous devrons payer 5 pour 100 d'intérêt jusqu'au premier janvier, et naturellement, payer, dans l'intervalle, la redevance emphytéotique et les taxes.

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. BLAKE: Lorsque nous avons voté \$4,000 par année pour allocations au haut commissaire, j'ai demandé, ne sachant pas que cette convention avait été faite, si ces \$4,000 devaient être appliqués aux dépenses du loyer de maison, aux taxes, etc., et le premier ministre a répondu affirmativement. Mais, dans ces circonstances, il semblerait que le public dût fournir la résidence. Que doit-on faire des \$4,000 donnés chaque année?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je comprends que les \$4,000 devaient payer le loyer de la maison.

Sir CHARLES TUPPER: Si l'honorable monsieur veut me le permettre, je ferai connaître dans quel état se trouve la question. La Chambre sait, d'après les documents déposés sur le bureau, les communications échangées et les comptes soumis par l'ancien haut commissaire, qu'il était convenu que le loyer d'une maison pour un haut commissaire serait pris sur la somme de \$1,000 votée pour dépenses contingentes, et je suppose qu'en vertu de la convention actuelle, l'intérêt sur le montant payé par le gouvernement pour l'achat d'une résidence, sera mis pour autant au compte de la somme affectée aux dépenses contingentes, car cette dernière somme comprenait le montant payé au haut commissaire jusqu'aujourd'hui pour loyer ou sous quelque forme que ce soit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors, le meilleur moyen serait probablement de réduire l'article 22.

M. BLAKE: La convention était celle-ci: En vertu de la première convention, d'après ce que je comprends, le gouvernement avait affecté \$4,000 au paiement du loyer, du combustible, de l'éclairage, et des taxes, pour sir A. T. Galt, durant son séjour à Londres. Cela a duré environ un an. Puis, le gouvernement a décidé, par un arrêté du conseil, de donner \$3,000 sur les \$4,000, comme allocation pour le loyer, l'éclairage, le combustible et les taxes, et depuis cette époque il a reçu cette somme en bloc, et ce qu'il est advenu des autres \$500, je l'ignore.

Quand le haut commissaire actuel a été nommé, on disait que ses dépenses seraient payées de la même manière que l'avaient été celles de sir Alexander Galt. Si cela avait été exécuté à la lettre, il aurait reçu, pour l'année commençant le 1er juillet et finissant le 30 juin suivant, une somme de \$3,500, et les \$500 auraient été appliqués à quelques autres dépenses contingentes du bureau. Au lieu de cela, bien que l'on eut déclaré que ces dépenses seraient payées de la même manière que celles de sir Alexander Galt, une somme de £800, presque équivalente à \$1,000, a été appliquée aux dépenses du commissaire actuel, qui l'a reçue, je crois, au mois d'août dernier; puis il a fait un état—la date n'en est pas donnée, mais il paraît que c'est vers novembre ou décembre—il a fait, dis-je, un état montrant qu'il avait dépensé £800, moins £3 ou £4.

En conséquence, les £800, qui étaient une location pour payer le loyer, le combustible et les taxes, pour tout l'exercice commençant le 1er juillet dernier et finissant

le 30 juin prochain, ont été dépensés dans les six mois pendant lesquels le commissaire a été à Londres ; et, en achetant une maison, il faudra voir à ce qu'un intérêt de 5 pour 100 soit payé sur \$42,000. Relativement à cette allocation, j'ai pris des renseignements auprès de l'honorable premier ministre, qui m'a répondu que les choses ne seraient pas changées. Il est évident qu'elles sont changées, car, en vertu de la convention actuelle, au lieu de louer une maison, le gouvernement en achète une.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Un moyen bien simple serait de réduire de \$4,500 à \$2,500 le montant porté à l'article 22. Pendant combien d'années la redevance emphytéotique existera-t-elle ?

Sir CHARLES TUPPER : Pendant soixante-dix ans, je crois.

M. BLAKE : Comment se fait-il que cette maison de Londres, pour laquelle, il y a un ou deux ans, on offrait £9,000, soit aujourd'hui mise en vente pour £5,125 ?

Sir CHARLES TUPPER : J'ai dit que l'on avait demandé ce montant en 1877, lorsque la maison fut construite.

M. BLAKE : Je ne puis m'expliquer comment il se fait que cette maison soit offerte à un prix aussi réduit, si ce n'est par le fait que lorsque j'étais à Londres, j'ai constaté que dans certains quartiers, la valeur de la propriété avait considérablement diminué, à cause de certaines craintes qui existaient au sujet de la salubrité. J'ai entendu dire qu'un homme avait construit une magnifique maison et l'avait ensuite vendue pour le tiers de ce qu'elle avait coûté ; j'ai aussi appris qu'un autre homme avait vendu sa maison la moitié du prix qu'elle avait coûté.

Je regretterais que cette maison de Londres ne fût pas dans un quartier salubre, car nous comprenons que c'est dans l'intérêt de la santé du commissaire que nous faisons cet arrangement et nous dépensons une somme considérable, dans le but de rendre le voisinage de cette résidence aussi salubre que possible.

L'honorable monsieur donnera peut-être quelques renseignements au comité relativement à cet achat que l'on se propose de faire à Londres pour l'avantage du Canada.

Sir CHARLES TUPPER : Jamais, depuis plusieurs années, les maisons n'ont eu moins de valeur à Londres qu'aujourd'hui. On peut acheter des résidences à des prix moins élevés qu'autrefois, à tel point que des personnes font des placements sur des maisons espérant que les prix ordinaires reviendront bientôt et qu'elles réaliseront un bénéfice considérable sur leurs placements.

Ce qui distingue surtout le Cromwell Road, c'est sa salubrité ; ce quartier est regardé comme l'un des plus salubres de Londres. C'est un endroit sablonneux, que l'on recherche surtout pour sa salubrité. Il n'y a aucun quartier de Londres qui soit plus recherché, et de fait, cet endroit attire un si grand nombre de personnes que des constructeurs de maisons se sont lancés dans de grandes spéculations et ont construit d'énormes pâtés de maisons dans cette partie de Londres, et en attendant, le quartier se couvre de bâtiments.

D'après ce que j'ai appris en prenant des renseignements, la valeur des maisons est beaucoup diminuée, et nous avons payé cette propriété moins cher que nous ne l'aurions payé il y a quelques années. On voulait vendre cette maison beaucoup plus cher, et de fait les propriétaires avaient refusé un montant plus élevé à une époque comparativement récente.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : N'y a-t-il que le Canada qui fasse de semblables affaires ? Les colonies de l'Australie ont-elles procuré des maisons à leurs agents généraux ?

Sir CHARLES TUPPER : Je ne le sais pas ; mais je sais que plusieurs des agents des colonies australiennes et d'autres pays demeurent dans le voisinage de cette résidence.

M. BLAKE.

M. MILLS : Dans le même endroit démocratique ?

M. BLAKE : Est-ce que cette coutume de procurer des résidences aux ministres doit se continuer sur une aussi grande échelle ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crains que l'honorable monsieur ne soit tenu de donner avis de cette question, car elle n'a pas encore été examinée.

M. BLAKE : En tout cas, je m'y oppose.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas de doute que nous devrions examiner la question avant que l'honorable monsieur ne soit prêt à aller habiter sa résidence.

M. MULOCK : Il est regrettable, je crois, que l'on ait jugé nécessaire de soumettre un crédit comme celui-ci à l'examen de la Chambre. Il comporte le placement permanent d'une somme considérable sur une propriété située dans un autre pays, propriété d'une nature plus ou moins périssable, et tant que le pays aura le malheur de la posséder, il fera continuellement faire des dépenses à ce sujet. Chaque année, nous devrions mettre dans les estimations des crédits pour les différentes dépenses qu'il faudra faire pour cette propriété. Nous savons très bien que lorsqu'une personne occupe gratuitement une maison, il exige généralement beaucoup plus de chose du propriétaire que s'il était obligé de faire ces choses à ses propres dépens.

Dans le cas actuel, je crois que l'on se propose de dépenser £2,500 pour acheter des meubles. C'est là, je crois, une dépense tout à fait injustifiable, cette espèce de choses étant d'une nature spécialement périssable. Il n'y a aucun moyen de surveiller la chose, aucune responsabilité, si ce n'est la responsabilité du ténancier pour le temps qu'il l'occupera, et nous aurons constamment dans les estimations des crédits pour réparations, améliorations et changements, selon le caprice du haut commissaire. Si nous considérons ces chiffres, £6,000 pour tenure sur bail emphytéotique, et £2,500 pour meubles, ce qui fait un simple montant de \$42,000 en chiffres ronds, et que nous ajoutons à cela le fait que nous ne possédons pas la propriété, qu'il y a une redevance emphytéotique de £70 par année, et des taxes aussi je suppose, ce qui ne sera pas un léger item, et si nous considérons que le placement ne représente aucunement le montant qu'il faudra prendre sur le revenu futur du pays, si nous tenons compte de tout cela, quant à moi, je m'oppose à ce crédit, car je crois qu'il est tout à fait inutile à l'administration des affaires de ce pays en Angleterre.

Prenez par exemple les États-Unis. Ils ont ce que l'on peut appeler des commissaires, dans diverses parties du monde. Je crois que l'on a dit que, dans quelques parties du monde, ils ont trouvé bon de faire de tels placements ; mais la comparaison n'est pas bonne. Le Canada n'est pas les États-Unis. Il leur peut être nécessaire de faire de tels placements d'argent, mais un jeune pays comme le nôtre ne saurait être justifié de se lancer dans de telles entreprises. Je n'ai pas le chiffre des dépenses occasionnées par la charge de haut commissaire, mais si nous considérons les salaires, les dépenses incidentes, et ce que l'on se propose d'ajouter permanemment, nous verrons que les dépenses de cette charge sont quelque chose d'alarmant.

Je regrette que cet article ait été inclus dans les estimations, et j'espère que le ministre des chemins de fer trouvera qu'il est préférable de l'omettre et permettre à quiconque peut être haut commissaire de choisir ses propres quartiers, et qu'il nous laissera voter une certaine somme d'argent dans ce but,

Nous pourrions alors, sans faire de sacrifices, diminuer les dépenses en tout temps en mettant fin au mode actuel et en faisant un changement. Mais dépenser ainsi et d'une manière permanente une telle somme, nous expose à être forcés de payer une somme considérable pour des dépenses contingentes, et si nous désirons mettre fin à ces dépenses et

vendre la propriété en question, nous ne retirerons probablement pas beaucoup d'argent.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur déplore beaucoup les dépenses qu'entraîne la charge de haut commissaire. En disant à l'honorable monsieur que pour un seul article, l'économie, depuis la nomination d'un haut commissaire, en rapport avec le monnayage nécessaire dans ce pays, est suffisante pour payer toutes les dépenses de la charge de haut commissaire, en sus de la somme dépensée pour le même objet par l'ancien gouvernement, l'honorable monsieur n'a pas besoin d'avoir des inquiétudes sous ce rapport.

M. MULOCK: L'honorable monsieur ne pourrait-il pas tout aussi bien s'acquitter des devoirs de la charge et pratiquer ces économies, s'il avait une maison choisie par lui-même, que s'il en occupait une appartenant au Canada? Je parlais des dépenses de la charge.

Sir CHARLES TUPPER: Il ne faut pas que l'honorable monsieur soit captieux. Je parlais de ses assertions non pas quant à la résidence, mais quant à la charge.

L'honorable monsieur le sait, et il ne peut s'en défendre. Je dis qu'il n'y a pas d'augmentation des dépenses en rapport avec cet arrangement. L'honorable monsieur sait que tout ce qu'il peut faire, c'est de traiter la question des dépenses de la charge, et je dis que pour un seul article indépendamment des autres fonctions de la charge, les dépenses totales de cette dernière depuis le jour où elle a été créée jusqu'au moment actuel, ont été couvertes par l'argent économisé par le gouvernement pour cet article, en sus de ce que l'ancien gouvernement a payé pour la même fin.

M. MULOCK: Je dis que l'honorable monsieur ne devrait pas, lui non plus, chercher à induire en erreur. Je ne m'oppose pas à la charge en soi, mais à ce qu'elle coûte, à l'augmentation des dépenses contingentes et autres.

M. BLAKE: Je ne puis m'accorder avec l'honorable monsieur et croire que cela n'augmentera pas finalement les dépenses. Nominale, ça se peut, mais non pas en réalité. Je trouve que l'intérêt sur le prix de cette maison, \$30,000, lorsqu'on l'aura réparée, à 5 pour 100, sera de \$1,500. Le prix de l'ameublement \$12,500, et l'allocation ordinaire pour les meubles, pour l'entretien, est 15 pour 100, ce qui donnerait \$1,875. Le loyer du terrain est de \$350, soit en réalité une somme totale de \$31,725 par année, en sus des articles se rapportant aux réparations, au combustible, au luminaire, aux taxes et aux assurances. Donc, à moins qu'on ne doive faire d'autres arrangements, il est évident, qu'en substance le résultat sera finalement une augmentation de dépenses très considérable.

PHARES ET SERVICE COTIER.

256	{	Nouvelle somme pour l'entretien des feux, bouées, balises, etc	5,000 00
		Pour rembourser aux commissaires du havre de Montréal les frais annuels de l'entretien des bouées et balises dans le port de Montréal	7,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose que le havre de Montréal signifie, ici, réellement le fleuve depuis Montréal jusqu'à Québec?

M. McLELAN: Oui.

SERVICE OCEANIQUE ET FLUVIAL.

257.	Nouvelle somme pour la police de rade de Montréal et Québec	3,500 00
------	---	----------

M. BLAKE: Pourquoi ce crédit additionnel.

M. McLELAN: On a fait des dépenses considérables l'année dernière pour renouveler et allonger le bateau de la police, ce qui est représenté par une partie de ce crédit. Une partie de ce crédit a aussi été nécessaire par l'augmentation du corps de cette police, pendant la grève de 1882.

M. BLAKE: Combien doit-on pour le bateau, et combien pour les autres dépenses?

M. McLELAN: C'est, je crois, \$1,500 pour le bateau.

M. BLAKE: L'autre portion est-elle pour une augmentation du salaire des mêmes hommes, ou pour une augmentation de salaires parce qu'il y avait plus d'hommes?

M. McLELAN: Il y avait plus d'hommes, et quelques-uns de ces hommes ont été employés pendant l'hiver.

PÊCHERIES.

258	{	Pour payer les services rendus par des personnes attachées au département des douanes et à celui de la marine et des pêcheries, ainsi que pour couvrir d'autres frais en rapport avec la distribution de la prime de pêche	4,000 00
		Balance de frais en rapport avec l'exposition internationale des pêcheries, le retour des échantillons, et pour payer MM. Samuel Wilmot, W.H. Venning, W.E. Rogers, J. H. Duvar, J. U. Gregory, et A. O. Anderson, pour avoir réuni et préparé les échantillons	7,500 00

M. VAIL: Puis-je demander à l'honorable monsieur s'il a l'intention de n'accorder la prime d'encouragement qu'à la même espèce de bateaux que l'année dernière?

M. McLELAN: L'année dernière, on a fixé à quatorze pieds le minimum de longueur.

M. VAIL: On me dit qu'un grand nombre de pêcheurs se servent d'un bateau beaucoup moins grand — de pas plus de douze pieds de longueur — et qu'un grand nombre ont, en conséquence, perdu leur part de la prime. Je sais fort bien qu'il doit y avoir une longueur déterminée; mais si le ministre avait demandé des renseignements à ce sujet, je pense qu'il aurait vu que plusieurs pêcheurs se servant de ces bateaux devraient avoir une part de la récompense. Je pense qu'il pourrait fixer la limite à douze pieds de bau au lieu de quatorze pieds de quille.

M. McLELAN: J'ai donné beaucoup d'attention à cette affaire, et j'en suis venu à la conclusion que 14 pieds était la limite la plus minime que nous puissions convenablement adopter. Si nous avions adopté douze pieds, nous aurions reçu des plaintes de la part de ceux qui se servent de bateaux de neuf pieds et de dix pieds.

M. DAVIES: Quels sont les officiers pour qui l'on demande ce crédit, et quelle est la nature de leurs fonctions.

M. McLELAN: Il nous est nécessaire d'employer quelques personnes pour examiner les réclamations qui nous arrivent, afin d'en certifier l'exactitude et de voir à ce que les chèques soient donnés à la personne qui y a droit. Nous avons employé les officiers de la douane et quelques gardiens et gardes-pêche, qui ne reçoivent qu'un salaire nominal, et l'on propose de leur payer tant par réclamation — 15 cents, ou à peu près, pour les réclamations qu'ils rapportent. Nous ne pouvons fixer un taux régulier, parce que dans quelques localités, il y a beaucoup plus d'ouvrage à faire qu'en certains autres endroits; mais nous croyons que nous aurons besoin de cette somme.

M. DAVIES: Ces officiers doivent-ils voyager de station en station, ou les pêcheurs seront-ils tenus d'aller loger leur réclamation entre les mains des commis de la douane? Si oui, il n'y a pas lieu de faire cette destination.

M. McLELAN: Très souvent il faut renvoyer le rapport pour le faire corriger, et dans ce cas l'officier est obligé de se déplacer et de prendre des renseignements à ce sujet.

M. BLAKE: Où trouverons-nous dans ce crédit ce qui se rapporte à M. Ogden?

M. McLELAN: M. Ogden a été employé l'espace de huit mois en tout, l'année dernière, pour vérifier les réclama-

tions venant du comité d'Halifax, et d'autres comtés d'où il nous en est venu un grand nombre.

M. DAVEIS : Comment peut-il vérifier ces mémoires ? Les pêcheurs font une déclaration au sujet de la quantité du poisson qui est pris et ils assermentent cette déclaration.

M. McLELAN : Il peut voir si l'on a fait des déclarations frauduleuses.

Séance du soir.

M. BLAKE : L'honorable monsieur ne pourrait-il pas nous donner d'autres explications au sujet de cet article ? Je ne pense pas que la ligne de conduite qu'il suggère quant au paiement des officiers subalternes qui doivent recueillir les informations nécessaires soit bien praticable. Comme j'ai compris l'honorable monsieur, il a dit qu'on ne pouvait faire un tarif régulier, parce que dans plusieurs cas, les rapports étant défectueux, les officiers seraient obligés de les renvoyer. Il serait préférable d'établir un tarif pourvoyant à tout cela parce que, si l'on établit une rémunération additionnelle dans les cas des rapports défectueux, l'on trouvera beaucoup plus de rapports défectueux et plus de correspondance que par l'arrangement que je propose. Quelle est l'échelle de rémunération, parce que cette affaire a été en opération depuis quelque temps déjà ? En consacrant-on une partie au service intérieur du bureau d'Ottawa ? L'honorable monsieur a-t-il découvert que l'on avait commis des fraudes. Si oui jusqu'à quel point ?

M. McLELAN : On a renvoyé plusieurs réclamations afin de faire des investigations, et ayant découvert que quelques-unes étaient frauduleuses, elles n'ont pas été payées. Dans une ou deux localités, on s'est plaint de ce qu'on a payé des réclamations frauduleuses ; on fait actuellement des recherches à ce sujet, mais ces recherches n'ont dans aucun cas, été encore terminées. On a annoncé, en donnant avis de la production de ces réclamations, que les personnes qui feraient des réclamations frauduleuses seraient déchues du droit de participer en aucune manière aux avantages de la prime, et il est à espérer que cela aura pour effet d'empêcher la production de réclamations frauduleuses. A la dernière session, on a voté un crédit pour le paiement des commis du bureau de l'intérieur qui avaient consacré à ce travail un temps extra. Il y a une somme énorme de travail à faire en rapport avec le paiement de cette prime par tant de petits montants, nécessitant l'émission d'environ 45,000 chèques pour l'année 1882. On a trouvé qu'il serait plus satisfaisant de faire ces paiements aux pêcheurs les réclamant et étant sur les bateaux, plutôt qu'aux propriétaires ou aux capitaines des bateaux. Ce travail a été imposé soudainement au département, et on a trouvé bon de préparer des commis à ce travail dans le département, et de les employer même pour des choses étrangères à leurs fonctions ordinaires et pendant des heures autres que leurs heures de travail, afin de faire face au surcroît d'ouvrage imposé à ce département. A la dernière session, la Chambre se le rappelle, \$3,000 ou \$4,000 ont été appropriées à cette fin, à savoir, pour la nomination de quelques-uns des employés du département pour ce travail additionnel. Pour la présente année, je n'ai pas demandé aux employés du département de se charger de ce travail additionnel, vu que j'ai pris plusieurs employés et que j'ai plus de temps à consacrer à la répartition de ces paiements.

La plus grande partie du crédit demandé est pour le service extérieur. Les officiers de la douane surtout se sont opposés à ce qu'on leur donnât ce surcroît de travail sans en être rémunéré. Je propose que la somme déterminée pour chaque réclamation produite par chaque officier sera la même règle générale ; mais que, lorsqu'un travail extraordinaire aura été imposé à cet officier avant la vérification de la réclamation, il recevra une rémunération spéciale. Règle générale, cependant, la rémunération sera la même, et elle

M. McLELAN.

sera fixée à 10 ou 15 cents pour chaque réclamation. Je crois qu'environ 12 cents serait une commission convenable, à moins qu'il ne soit démontré plus tard que l'on a fait un travail extraordinaire.

M. VAIL : Je comprends facilement qu'on ne peut s'attendre à ce que l'on fasse ces rentrées de fonds sans rémunération aucune, et je crois qu'il serait préférable de ne confier cette charge qu'aux percepteurs. Je crois que ce serait plus satisfaisant que si on la donnait aux gardiens ou aux inspecteurs. Les percepteurs, règle générale, connaissent tous les pêcheurs des districts où ils demeurent, et je suis sûr que ces hommes veilleront tout de bon à ce que l'on ne commette point de fraudes. Le ministre dit qu'il y a eu des fraudes. J'aimerais savoir si c'est depuis la publication de la dernière circulaire.

M. McLELAN : C'est avant.

M. VAIL : Dans la circonstance, je crois que, à moins qu'on ne puisse prouver que ces rapports, qui ont été faits sous serment, ont été falsifiés de quelque manière, et qu'on ne peut s'y fier, nous pouvons conclure qu'à l'avenir ces rapports seront satisfaisants et qu'il y aura très peu de fraudes.

L'opinion que j'ai des pêcheurs est que, généralement, lorsqu'ils ont reçu l'intimation formelle qu'ils seront déchus du droit de recevoir la prime à l'avenir s'ils font des rapports frauduleux, jointe au fait que ce rapport est fait sous serment, on peut être joliment certain que ces rapports seront exacts et que l'on pourra s'y fier. Je pense qu'il serait préférable de faire faire ce travail par les percepteurs ; mais je suis tout à fait d'accord avec le ministre, et je crois qu'ils devraient recevoir une rémunération convenable. Il leur faut s'occuper de leurs propres devoirs ; et bien que la rémunération puisse être petite, ça serait toujours une espèce de récompense pour l'ouvrage fait, et leurs salaires, règle générale, sont petits.

M. KIRK : Je ne suis pas de l'opinion que comportent les conclusions des remarques de l'honorable député de Digby (M. Vail), à l'effet que l'on ne devrait confier ce travail qu'aux employés de la douane, car ces derniers sont peu nombreux, et comme les pêcheurs sont obligés de se rendre là même où il leur est possible de faire ces rapports, s'ils se trouvent obligés d'aller chez ces employés, ils préféreraient perdre la valeur de la prime plutôt que d'entreprendre ce voyage. Et c'est là ce dont on se plaint actuellement à Guysboro ; on trouve qu'il faut faire un trop long voyage, et on préfère perdre cet argent. Plusieurs ont dû faire 30 milles, et 30 milles pour aller et 30 milles pour revenir, cela vaut presque \$5. Le ministre sait bien que très peu de pêcheurs gardent chevaux et voitures, afin de pouvoir voyager à bon marché pour faire ces rapports ; et je crois qu'il est bien nécessaire de nommer des officiers à des endroits d'un accès facile pour les pêcheurs qui ont des rapports à faire.

M. McLELAN : Je partage tout à fait l'opinion de l'honorable député de Guysboro (M. Kirk), qu'il serait tout aussi bon de donner autant que possible cette charge aux gardes-pêche, et aux inspecteurs. Ils sont plus nombreux. Ils habitent là même où il y a de la pêche, règle générale, ou du moins, le devraient ; ils se trouvent dans le voisinage de la pêche, et il est de leur devoir de faire des rapports au sujet du poisson que l'on prend. Il est très important, ainsi que l'a dit l'autre jour l'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard, qu'il y ait des statistiques certaines donnant la quantité de poisson pris dans le pays, et que l'on devrait offrir certains avantages aux officiers du département des pêcheries répandus par tout le pays, afin de les induire à donner des rapports exacts au sujet de la quantité de poisson qui est pris. Je crois qu'en leur offrant quelque rémunération en rapport avec cette prime, ils porteront plus d'attention à la chose, et ils seront plus en état de

donner la quantité exacte du poisson pris que ne le seraient les percepteurs de la douane, ou qu'ils ne le sont actuellement, n'ayant pas cet encouragement et n'ayant pas de rapports aussi intimes avec les pêcheurs. Sans doute, ils doivent être en rapport avec les pêcheurs durant la saison de la pêche; mais je crains qu'un grand nombre d'entre eux ne soient un peu relâchés dans l'accomplissement de leurs devoirs. Si cette récompense additionnelle leur était offerte, ils donneraient plus d'attention à cette charge, et seraient plus en état de nous envoyer des rapports exacts, ce qu'il est très important que nous ayons si nous tenons compte du traité de Washington. J'espère pouvoir organiser des statistiques des pêcheries en rapport avec ceci, et d'être aidé dans cette tâche par les différents gardes-pêche et inspecteurs des pêcheries de tout le pays.

M. GILLMOR: Je suis très heureux d'entendre le ministre des pêcheries dire qu'il se propose de constater d'une manière ou d'une autre la quantité de poisson qui se prend dans le pays. Naturellement, je ne puis que faire des suppositions quant au poisson que l'on prend dans le comté que je représente, mais il s'en prend beaucoup, et nous n'avons que de bien faibles données au sujet du poisson que l'on prend dans la localité. Le comté est situé sur la frontière, et le poisson saumuré et le poisson frais et le hareng sont expédiés chaque année sans qu'on en fasse aucun rapport. J'ose dire que les rapports de la douane ne donnent pas plus de 25 pour 100 du poisson que l'on prend dans le comté de Charlotte. Maintenant, pour ce qui concerne la prime, je crois que le ministre a suggéré le meilleur mode. Personne plus que les gardes-pêche ne peut dire à qui la prime devrait être payée. Plusieurs d'entre eux sont dans des endroits avantageux; ils sont tous pêcheurs, et connaissent les pêcheurs de leurs localités, dans les limites de leur sphère d'action. Les percepteurs de la douane ne peuvent remplir cette charge. Il connaissent très peu ce qui concerne les pêcheurs, ceux qui sont ou ne sont pas pêcheurs, et les gardes-pêche et les inspecteurs sont ceux qui peuvent le mieux s'occuper de cette affaire, et je crois qu'on ne devrait presque rien exiger de toute autre classe d'employés, si ce n'est pour faire faire des investigations en rapport avec les malentendus et les différends qui peuvent exister. Je pense aussi que les garde-pêche ont droit à une rémunération en retour des services qu'ils rendent, parce que, on le sait, ils ne reçoivent qu'un maigre salaire en qualité de garde-pêche. Ils connaissent tous les pêcheurs, ils connaissent tout ce qui a rapport à la pêche, et l'on ne pourrait trouver une classe d'hommes aussi compétents pour remplir ces devoirs, que les gardes-pêche.

Certainement, je crois que les devoirs de cette charge peuvent être très bien remplis au dehors de la surveillance du percepteur des douanes. Je ne pense pas qu'il y ait aujourd'hui une autre classe d'employés plus en état d'occuper cette charge. Sans doute quelques-uns d'entre eux peuvent n'être pas des hommes à qui l'on puisse se fier, mais en général, je crois que l'on peut être certain qu'ils s'occuperont de cette affaire plus efficacement que tout autre. Je profiterai de l'occasion pour parler au ministre de la marine et des pêcheries au sujet de la pêche. Presque toute cette partie du pays touche à la frontière. Le poisson fumé est expédié des entrepôts, sur les côtes, aux États-Unis, mais on n'en garde aucun mémoire. Tout le hareng frais prend aussi cette direction, ainsi que plusieurs autres sortes de poisson; cependant, nous n'en prenons aucunement note. Je pense que les gardes-pêche, avec très-peu de difficulté, sont précisément ceux qui peuvent donner un état approximatif du poisson qui est pris dans leurs localités, et qu'ils peuvent à peu de chose près, en donner le chiffre exact. Cette question est très importante en vue des négociations que nous pouvons avoir avec les États-Unis en rapport avec nos pêcheries.

M. PAINT: L'honorable monsieur est dans l'erreur dans ce qu'il dit des gardes-pêche qui visitent les rivières. Je n'hésite pas à dire que, règle générale, ils ne s'éloignent pas une fois par année du lieu de leur résidence pour visiter les rivières.

M. KIRK: Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, le ministre doit savoir que les gardes-pêche ne sont nommés que pour les rivières, pour protéger la pêche dans les rivières. Ils ne sont pas du tout gardes-pêche sur les côtes. Ainsi, dans le comté de Guysboro, sur un parcours d'à peu près 100 milles, il n'y a qu'un garde-pêche, que je sache, pour tout le district, et je pense que c'est la même chose tout le long des côtes de la Nouvelle-Ecosse. Les gardes-pêche sont sur les rivières et pas du tout sur les côtes de la mer. J'aimerais demander au ministre si ce sont les gardes-pêche ou les percepteurs des douanes qui doivent recevoir les déclarations et voir à ce qu'elles soient convenablement remplies, et s'ils sont autorisés à remettre aux pêcheries les déclarations qui ne sont pas convenablement faites. Si les informations que l'on m'a données sont exactes, les pêcheurs, l'année dernière, ont eu la permission de faire leurs déclarations chez eux, devant un juge de paix, et de les assermenter, pour les faire ensuite transmettre par le garde-pêche à l'inspecteur des pêcheries ou du percepteur des douanes. En pareils cas, j'aimerais demander si c'est le percepteur des douanes ou l'inspecteur des pêcheries qui a le droit, s'il pense que ces déclarations n'ont pas été convenablement faites, de les renvoyer aux pêcheurs mêmes, pour les faire corriger, ou doit-il les transmettre au département.

M. McLELAN: S'il est évident que ces déclarations ne sont pas exactes, l'officier doit certainement les renvoyer aux personnes qui les font.

M. VAIL: On a eu l'habitude, et je désire savoir si c'est là une règle de ce département, de voir à ce que le devoir du garde-pêche se borne aux pêcheries des rivières.

M. McLELAN: Non.

M. VAIL: C'est ce que j'avais compris. Sans doute, je ne veux pas que l'on me prête l'intention d'imposer une règle de fer à toute la province, mais je ne vois pas une seule des obligations de ces officiers qui ne puisse être remplie par les percepteurs des douanes. Pour parler de mon propre comté, qui est l'un des plus grands comtés pour la pêche, de la Nouvelle-Ecosse, je vois qu'il y a quatre gardes-pêche dans ce comté, plus un autre qui a été nommé récemment, et ces cinq hommes demeurent à un jet de pierre du bureau du percepteur dans leurs ports respectifs. Ces hommes sont obligés de voir à ce que les rapports soient faits d'une manière convenable, et de payer aux pêcheurs le montant qui peut leur être dû, et je ne vois pas pourquoi ces devoirs ne pourraient pas tout aussi bien être remplis par les percepteurs, qui sont tous des hommes responsables. Sans doute, les gardes-pêche sont aussi de bien bons hommes, mais je ne puis m'empêcher de croire que cette affaire serait mieux conduite par les officiers déjà en charge.

M. DAWSON: Il ne peut y avoir de doute que l'exposition qu'il y a eu l'année dernière en Angleterre ait fait beaucoup de bien à ce pays, en attirant l'attention du monde civilisé sur nos ressources inépuisables de poissons, tant dans l'océan que dans les grands lacs. Nous avons eu un déploiement magnifique dont on peut voir maintenant la nature à Ottawa dans la salle Victoria. Je pense, M. le président, que cela aura le bon effet d'attirer l'attention des hommes d'affaires de ce pays. Mais nous avons aussi des produits d'une autre espèce, que nous devons faire connaître au monde.

Maintenant, l'été prochain, au mois d'août, je crois, l'on tiendra une grande exposition forestière à Edimbourg, en Ecosse. Je crois qu'il est de beaucoup préférable de faire à cette occasion, comme nous avons fait pour l'exposition des pêcheries—avoir une collection des produits du pays, une

collection de nos arbres forestiers à cette grande exposition internationale. Nous avons maintenant des bois de grande valeur, mais qui sont peu connus au dehors. L'on sait très bien que des espèces de bois d'un grand prix, en Europe et dans d'autres pays, tel que le noyer et l'acajou, se font très rares et coûtent très cher. Maintenant, ceux qui peuvent juger croient que nous avons dans ce pays des bois d'une égale valeur, d'une égale beauté, et également aussi bons sous tous les autres rapports que les bois d'Europe. Prenez, par exemple, notre magnifique érable piqué; si l'on pouvait le faire connaître, je n'ai point de doute que cet article serait en grande faveur dans le commerce. Actuellement, je suis peiné de le dire, les colons le brûlent en grande quantité, dans le district que je représente plus particulièrement, dans les îles Manitoulines et Saint-Joseph. Il y avait là des forêts magnifiques du plus bel érable; tout est maintenant sous la hache destructive du défricheur. Donc, si l'on connaissait ce bois en Europe, si l'on en connaissait la valeur, il est évident qu'on pourrait en faire un excellent commerce.

Il y a certains de nos bois qui sont bien connus, tel que le pin, que l'on exporte tous les jours en Angleterre; mais nous avons d'autres espèces de bois qui peuvent acquérir une valeur toute aussi grande, mais qui ne sont pas encore aussi connus, tels que le bouleau noir et le chêne. Notre pin est bien connu en Angleterre, mais il y a beaucoup d'autres espèces de bois qui ne sont pas aussi bien connus. Je dirai donc qu'il est désirable que le gouvernement place dans les estimations une certaine somme pour l'exposition des bois canadiens en Angleterre, et, pour attirer l'attention sur la valeur de nos produits forestiers.

M. SPROULE: J'approuve tout ce que vient de dire l'honorable député d'Algoma. Je pense que nous ne pouvons trop apprécier l'importance de l'exposition des pêcheries de l'année dernière, particulièrement quand on songe au fait que l'arrangement conclu avec les Etats-Unis, à l'égard des pêcheries, expirera probablement bientôt, et qu'alors il nous faudra chercher un autre débouché. L'exposition des bois indigènes que l'on suggère, serait aussi d'une grande importance. Je sais qu'un monsieur d'Ontario a occupé plusieurs hommes depuis quelques années à tirer de nos forêts de petites quantités de bois et à les expédier en Angleterre, et il s'en est bien trouvé. Si l'on faisait l'exposition, ainsi que le suggère l'honorable député d'Algoma, il en résulterait pour nos bois canadiens que l'on emploie maintenant comme combustible, l'ouverture d'un excellent marché, ce qui est fort désirable.

SAUVAGES.

Fonds des sauvages.

259. Pour ajouter au crédit voté au département pour lui permettre de faire, à l'institution industrielle Mount-Elgin, à Munceytown, les améliorations suivantes:—	
Construction d'une nouvelle salle d'école, d'un bain et d'une salle de récréation.....	\$700.00
Toiture d'une grange.....	300.00
Moulin à vent, pompe et réservoir.....	200.00
231. Pour permettre au département de reconstruire les maisons des sauvages du village de Kemisquit, sur la côte ouest de l'île de Vancouver. Les maisons appartenant aux indigènes ont été détruites pendant le bombardement du village par le steamer de S. M. le <i>Rocket</i> , qui s'y était rendu pour prendre deux témoins sauvages dans l'affaire du steamer <i>G. S. Wright</i> , qui avait fait naufrage, et dont l'équipage avait été, croyait-on, massacré par les sauvages.....	1,200.00

Sir JOHN A. MACDONALD: Les estimations expliquent pleinement l'objet pour lequel ce crédit est nécessaire. Ça paraît être un peu extraordinaire. On croirait que c'est une affaire qui a eu lieu sur les côtes du Madagascar ou de l'Afrique plutôt que sur les côtes de la Colombie-Britannique.

M. DAWSON

Le steamer de Sa Majesté le *Rocket*, se rendit à cet endroit il y a cinq ou six ans, pour chercher deux témoins au sujet d'un meurtre qui avait été commis lors du naufrage du navire le *Geo. S. Wright*. Les sauvages effrayés se sauvèrent dans les bois, et le capitaine du bateau se mit, de sang-froid, à bombarder le village et détruire les maisons. La chose a été relatée au long dans le rapport du surintendant Powell, il y a deux ans.

Voici ce que dit cet officier :

Les sauvages de Kemisquit n'ont pas encore pu réparer les désastres causés par le bombardement destructif de leur village, il y a cinq ans, par le *Rocket*, lequel est employé aujourd'hui dans un but plus pacifique.

Le steamer, qui transportait des hommes de police, avait visité le village dans le but d'y trouver deux témoins de l'affaire du steamer *George S. Wright*, lequel s'était perdu une couple d'années avant, et dont l'équipage, on le supposait, avait été assassiné par les sauvages. Les deux ans, qui s'étaient cachés dans les bois, n'ayant pas été livrés aux hommes de police, on se pressa un peu trop, je crois, de bombarder le village.

Le chef, qui était alors absent du village, m'informa qu'en entendant les coups de canon du navire, son peuple avait été grandement effrayé, et que la plupart d'entre eux s'étaient enfuis. Ils se plaignent beaucoup de la manière dont ils ont été traités dans cette circonstance, et cela sans avis préalable. Comme il n'y avait pas de bois dans la localité, il a été impossible de rebâtir le village, et les sauvages durent se tirer d'affaire comme ils le purent dans la forêt—mais un grand nombre sont morts de froid et de misère pendant l'hiver suivant.

Le chef m'a prié d'intercéder pour eux, et il espère qu'on leur accordera quelques secours. Après tout, il n'y a aucune bonne raison de croire que l'équipage du malheureux steamer *Wright* ait péri victime de la malice des sauvages, et en envisageant la chose sous ce point de vue, leur malheur est certainement bien pénible, et mérite, à mon avis, un dédommagement raisonnable. Comme il n'y a pas de scieries, si ce n'est qu'à trois cents milles de cet endroit, les sauvages ne peuvent que tailler à la main et d'une manière grossière les matériaux qui servent à leurs constructions.

Le chef demande qu'on lui fournisse du bois, des clous, et un assortiment d'instruments de jardin, ce qui serait d'un grand secours pour améliorer leur condition malheureuse actuelle.

Comme ces sauvages sont éloignés et isolés, ils n'ont pas les mêmes avantages que d'autres de gagner de l'argent, et en conséquence de se récupérer des pertes souffertes, et je désire sincèrement que vous trouviez convenable d'accorder un crédit pour les aider dans leur détresse.

M. BLAKE: Qui était le capitaine du vaisseau.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous le connaissons, mais nous avons oublié son nom. Je crois que les papiers ont été envoyés en Angleterre, au gouvernement impérial. Je pense que le comité se rendra à la recommandation du surintendant Powell.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que le gouvernement de Sa Majesté aurait dû être appelé à payer cette somme; mais il ne vaut pas la peine de débattre avec les autorités impériales une affaire de \$1,200.

M. BLAKE: Je ne pense pas que nous devions nous adresser au gouvernement impérial pour le paiement de cette somme. Nous avons le bénéfice du service des officiers impériaux, et nous devons accepter ce qui nous déplaît tout comme ce qui nous est agréable; mais je dois dire que cet officier a agi d'une manière on ne peut plus inhumaine et barbare, et qui peut avoir des résultats aussi regrettables que durables. Nous savons que, bien que ces sauvages soient isolés, il existe des moyens de communication entre les diverses tribus, et le rapport d'une affaire de cette nature se répand au loin en peu de temps, et les conséquences, à part de l'action elle-même, peuvent avoir un effet mauvais et durable. Ainsi, j'espère que le premier ministre s'assurera qu'un rapport de cette affaire a été envoyé en Angleterre; parce que, pendant que je ne voudrais pas réclamer les \$1,200, je demanderais cependant que les officiers du service impérial, remplissant ici des devoirs de cette nature et commettant des erreurs semblables, qu'on leur ferait payer cher ailleurs, soient aussi sévèrement traités, pour cette affaire, par les autorités impériales.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'approuve tout à fait ce que vient de dire l'honorable monsieur. Nous ne pouvons pas demander cette somme à l'Angleterre, parce qu'elle

n'est pas obligé de nous aider dans l'administration de la justice. Elle est, toutefois, toujours prête à le faire. On sait que le gouvernement de Sa Majesté et l'amirauté ont eu l'intention d'envoyer l'escadre à Valparaiso. On s'y opposa fortement, cependant, vu que l'on crut que notre commerce pourrait être interrompu, et que, de plus, il pourrait être nécessaire d'avoir de l'aide en cas d'une émeute soudaine, parmi les sauvages du voisinage d'Alaska. On promit qu'un bateau ou plus serait toujours stationné à cet endroit pour parer à toute éventualité. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Durham-Ouest, il faut prendre l'un avec l'autre et ne pas trop nous hâter de formuler des demandes, vu qu'il y aura des discussions à ce sujet dans la Chambre des communes d'Angleterre, et l'on demandera pourquoi on ne s'est pas servi de la flotte. Je puis dire en même temps que la conduite de cet officier a été telle qu'elle a été soumise à l'attention du gouvernement.

Manitoba et le Nord-Ouest.

260	Pour mettre le département en mesure d'aider à la construction de moulins à farine—	
	A Battleford, traité n° 6.....	\$1,500.00
	A Fort-Pitt do	1,500.00
	A Carlton do	1,500.00
	Traité n° 7.....	2,000.00
Achat de cochons pour les sauvages du traité n° 6, conformément aux stipulations du traité.....		1,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Peut-être que l'honorable premier ministre donnera quelques renseignements en rapport avec ce crédit.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les sauvages, je suis heureux de le dire, se sont très bien établis sur leurs réserves. L'année dernière, sur quelques-unes des réserves, on a fait des récoltes de blé sur une assez bonne étendue de terrain, ce qui prouve que les sauvages se sont adonnés à la culture du blé. Il n'existait cependant aucun moyen de moudre ce grain, et le commissaire des sauvages a recommandé, et cela avec persistance, que l'on fit construire quatre petits moulins sur les réserves des sauvages, de manière à faire moudre ce grain pour leur nourriture. Je puis dire, en rapport avec ces moulins, que le département ne se propose pas d'établir les moulins, vu que c'est quelque chose de dispendieux, en y comprenant le salaire des meuniers. Cet argent sera employé sous forme de boni, afin d'engager les meuniers à ériger des moulins dans le voisinage des réserves. Ces moulins seront utiles pour la mouture des produits des sauvages, et les boni seront donnés dans le but de porter les intéressés à construire de plus grands moulins, de manière à approvisionner les établissements au fur et à mesure que les colons arrivent.

M. WATSON : Faudra-t-il, pour avoir le boni que les moulins aient une dimension particulière ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il va sans dire que nous verrons à ce que les moulins aient une dimension suffisante ; et s'il y a lieu de croire à un établissement de blancs immédiat, dans le voisinage, il nous faudra naturellement donner un boni plus considérable. Je puis dire qu'on a fait des arrangements pour la construction d'un grand moulin, à Battleford, un monsieur de cet endroit ayant consenti de bâtir un tel moulin, s'il avait le boni.

M. MILLS : L'honorable monsieur se propose-t-il de demander des soumissions dans lesquelles sera donné le chiffre minimum du boni pour lequel on construira ces moulins, ou fera-t-on pour cela des conventions privées ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je puis dire qu'à Battleford, on a fait une ou deux offres, et un monsieur représentant un gros capital et qui était, de fait, un grand commerçant, a consenti de construire un grand moulin s'il avait le boni. Si l'on demande des soumissions, les personnes qui n'ont point de capitaux s'engageront peut-être à construire un

petit moulin pour cette somme, tandis que le but de ce crédit est d'avoir une espèce de moulins plus grands, de manière à faire face aux besoins du pays.

M. WATSON : Je suppose que l'on donnera dans les journaux l'avis que ces boni-là seront accordés ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La chose sera parfaitement annoncée.

M. WATSON : Je suppose que celui-là aura l'argent qui aura bâti le plus grand moulin.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le plus grand et le meilleur.

M. BLAKE : Qu'il soit bien compris qu'une certaine somme sera donnée comme boni pour un moulin d'un certain minimum de dimension, d'une certaine force et d'une certaine capacité. Alors, plusieurs personnes auront l'occasion de soumissionner, et ce sera peut-être le moyen d'avoir justement l'homme voulu. On pourrait n'en pas agir ainsi à moins qu'il n'y eût un avis public.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous donnerons naturellement toute la publicité voulue. Naturellement, quelqu'un peut offrir d'ériger un moulin à vapeur, un autre peut dire qu'il construira un moulin à eau ou à vent, et il est très important que nous ayons de grands et de bons moulins, afin de faire face non seulement aux exigences de ceux qui font moudre leur grain moyennant une certaine contribution, mais encore pour les acheteurs futurs. On donnera toute la publicité voulue, et nous tâcherons d'avoir les meilleurs hommes.

POLICE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

262. Somme nécessaire pour compléter le service de l'année..... \$70,000.00

DIVERS.

263. Impressions diverses..... 10,000.00

M. BLAKE : Pourquoi cette somme ?

Sir LEONARD TILLEY : Pour des rapports fournis aux différents départements par M. Hartney. L'article est en grande partie composé de ces rapports.

M. SOMERVILLE (Brant) : L'impression est-elle faite en vertu du contrat ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

264. Pour grossoyer et enluminer l'adresse présentée par le Sénat et la Chambre des communes à Son Excellence le dernier gouverneur général..... 100.00

265. Gratification de deux mois d'appointements à la famille de feu George E. McLaughlin, ingénieur dirigeant des travaux publics dans les provinces maritimes..... 333.33

M. BLAKE : Que signifie ce crédit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cet officier était ingénieur du département depuis le 1er juin 1872, et comme plusieurs autres ingénieurs, il ne faisait pas partie du personnel du service civil ; mais il a été continué dans ses fonctions d'année en année et il faisait partie du service depuis un peu plus de onze ans. Il a toujours été un officier des plus fidèles, et nous avons cru que, dans la circonstance, nous devons demander au Parlement d'accorder à sa veuve les deux mois de gratification que nous accordons généralement aux officiers du service civil.

M. BLAKE : Il est sans doute difficile de s'opposer à un crédit pour lequel on en appelle aux sympathies d'un champion, en faveur d'une veuve ; mais, après tout, c'est là une question de principe. Nous avons pris l'habitude, à tort ou à raison, d'accorder deux mois de gratification à ceux qui meurent dans le service civil ; mais jusqu'à présent, nous

n'avons pas appliqué cette règle à l'égard de ceux qui meurent en dehors du service civil. J'ai toujours cru que, pour ceux qui occupent une haute position dans le service civil, tels que les juges, la gratification n'avait pas sa raison d'être, tandis qu'elle peut être tolérée à l'endroit de ceux qui reçoivent un salaire plus modéré. Mais s'il faut étendre cette règle au delà du service permanent, je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas d'après un certain principe.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'admets avec l'honorable monsieur que l'on pourrait adopter une certaine règle. Mais il faudrait qu'elle fût un peu élastique, de manière à permettre au gouvernement d'en recommander ou non l'application eu égard aux services rendus. Dans ce cas, M. McLaughlin est entré dans le service extérieur, le 13 juin 1873, et a été constamment occupé, jusqu'à l'heure de sa mort, à des travaux dans les provinces maritimes. Il avait des connaissances supérieures, et il sera difficilement remplacé. Quoique ne possédant pas une forte constitution, il se consacra entièrement à son travail, et pendant les onze années qu'il fût dans le service, il ne prit pas un seul congé. Il a travaillé jusqu'à ce qu'il lui fut devenu physiquement impossible de continuer, et se vit forcé de demander un congé d'absence. Il espérait recouvrer la santé, mais ce changement tant désiré n'eut pas lieu, et il mourut en octobre 1883, à son poste. Dans les circonstances, nous avons cru que le parlement ne s'opposerait pas à ce crédit.

M. BLAKE : Je pense que s'il y avait une règle d'établissement, cela devrait certainement couvrir le cas de M. McLaughlin.

266. Gratification à la veuve de feu J. D. Lowden, gardien du phare de Pictou, mort d'une maladie contractée à la suite du froid qu'il a pris dans la nuit du 30 mars 1882, lorsque le nommé Keating a tenté d'assassiner le gardien et sa famille et de détruire le phare.....	500.00
267. Pour pourvoir au paiement de gratifications aux familles des personnes suivantes, qui ont fait naufrage sur le steamer <i>Princess Louise</i> :	
Lieutenant D. M. Browne....	1,200.00
Alfred Hiltz.....	300.00
John McKenzie.....	300.00
Jacob Singer.....	800.00
Arthur Hood.....	200.00
	2,300.00
268. Pour payer l'inhumation des personnes qui ont fait naufrage à bord du steamer <i>Princess Louise</i> et autres dépenses.....	775.00
269. Pour faire face aux réclamations non soldées se rattachant à l'exposition internationale des pêcheries.....	5,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel sera le coût total de l'exposition ?

M. McLELAN : Environ \$56,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur voudra-t-il nous donner les détails de cet article ?

M. McLELAN : J'espérais que les rapports seraient publiés à l'heure qu'il est. Le mémoire que j'ai ne donne pas les détails d'une manière très complète. Pour la préparation des échantillons, la dépense a été de \$24,583 ; à Londres, la dépense a été de \$3,843, et à Ottawa la dépense a atteint le chiffre de \$10,000.

Cet état est pour l'exercice. La dépense totale à Londres a été de \$16,000. Je ne trouve pas que le coût de l'exposition a été bien considérable, vu les difficultés que nous avons eu à rencontrer et le fait qu'ils nous a fallu acheter presque tout ce qui a été exhibé.

Pour plusieurs autres expositions, les exposants privés ont fourni eux-mêmes les objets à exhiber et ont défrayé une partie considérable de leurs dépenses ; néanmoins, le coût de cette exposition a été un peu au-dessous de celui de l'exposition de Paris. Ce crédit comprend les dépenses nécessaires pour rapporter un certain nombre d'échantillons,

M. BLAKE.

qui sont maintenant à Ottawa. Une partie considérable de ces échantillons a aussi été laissée à Londres à l'agence du gouvernement du Canada. L'on a pensé qu'ils seraient peut-être utilisés en les exhibant à diverses expositions dans ce pays, où les agents d'immigration désiraient représenter le Canada au moyen de l'exposition de ses produits.

M. MILLS : Cela a sans doute eu une belle apparence, et j'ose dire que l'honorable monsieur a fait un voyage agréable ; mais, à part cela, l'honorable monsieur n'a pas dit quels sont les avantages que le pays en retire et quels sont aussi les avantages qu'il s'attend à retirer de cette exposition. L'on sait qu'un monsieur de grande expérience, qui a quelque chose à faire avec ce département, a dit qu'il ne résulterait aucun avantage réel ou substantiel pour le pays, d'une exposition de pêcheries à Londres. L'honorable monsieur parle d'envoyer ces échantillons dans les diverses parties du Royaume-Uni où nos agents cherchent à persuader aux émigrants de venir en ce pays ; mais de quelle manière espère-t-il que ces échantillons favorisera l'immigration au Canada. Certainement il ne peut pas induire les personnes de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande à se lancer dans l'industrie de la pêche. Après qu'on a fait une aussi forte dépense que celle dont il est question, on devrait avoir des explications complètes ; l'honorable ministre devrait dire de quelle manière il espère que le pays remboursera la somme dépensée.

M. McLELAN : Si l'honorable monsieur avait suivi les rapports que la presse a publiés au sujet de cette exposition, il aurait pu voir que le seul fait que nous avons fait une exposition des poissons du Canada qui surpasse l'exposition des poissons de tous les autres pays, a dû compter pour beaucoup auprès de ceux qui pensaient à émigrer. Cela a dû avoir pour effet de les inciter à venir dans un pays dans lequel il n'y a pas abondance de poissons excellents seulement sur les rivages de la mer, mais encore dans les lacs et les rivières, et ceci doit peser beaucoup dans la décision que doit faire celui qui ne sait trop s'il doit émigrer soit au Canada soit à quelque autre pays. Je puis dire que pendant ces six mois qu'a duré l'exposition, il y a eu constamment une foule de visiteurs à examiner ces produits, et plusieurs d'entre eux les visitaient en vue d'émigrer en ce pays.

À cette exposition nous avons la grande carte qui est actuellement dans la chambre du comité des chemins de fer. Nous avons un monsieur d'Ontario qui se tenait là afin de montrer les différentes localités, les différents lacs et rivières dans lesquels ces poissons se trouvent en abondance. Un nombre immense de brochures traitant de l'immigration ont été distribuées par ce monsieur. Le gouvernement d'Ontario, en même temps, avait aussi un officier qui distribuait des écrits sur l'immigration, et le Pacifique canadien avait aussi une place, pour le même but, montrant les produits du Nord-Ouest et consistant en grains, minéraux, etc. Un rapport détaillé de cette exposition sera publié tout prochainement.

270. A James Barry, pour la préparation de tableaux des importations et exportations du poisson.....	\$ 28.00
271. Pour pourvoir à l'achat et à l'entretien d'un steamer, ainsi qu'à d'autres dépenses en rapport avec l'exploration de la baie Georgienne.....	22,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-il nécessaire d'acheter un steamer pour cet ouvrage ?

M. McLELAN : Ce sera plus économique en fin de compte. L'été dernier nous en avons loué un ; cette année nous avons demandé des soumissions, et nous croyons qu'on nous en offrira un à un taux très réduit, que nous emploierons toute l'année, à peu de frais, et dont nous disposerons quand l'arpentage sera fini.

272. Pour pourvoir à la publication des annales de la Société Royale..... \$5,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce là un crédit annuel?

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a eu un crédit l'année dernière, et il a été décidé d'accorder un autre crédit cette année pour aider à la Société Royale, encore à ses débuts, et la mettre en état de publier le compte-rendu de ses travaux. J'ignore si l'honorable monsieur en a vu le premier volume, mais c'est un ouvrage très précieux, non seulement pour la manière qu'il est fait, mais encore pour les écrits qu'il renferme sur des questions scientifiques, géologiques et historiques. Ce sont des écrits d'une très grande valeur, autant que peut en juger un homme inexpérimenté comme moi.

273. Pour payer à l'honorable Boucher de la Bruère, éditeur et propriétaire du journal *Le Courrier de St-Hyacinthe*, son compte pour l'impression en anglais et en français des tableaux du service civil et pour caractères employés à cette impression.... \$7,688.74

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comment peut-on expliquer ce crédit? Voici non seulement un crédit pour impression, mais encore pour acheter tout simplement du caractère pour la préparation des listes du service civil. Que peut-il bien y avoir dans les listes du service civil pour qu'il soit nécessaire d'acheter du caractère aux dépens du pays?

Sir HECTOR LANGEVIN: Mon collègue le secrétaire d'Etat n'étant pas à son siège, je n'ai pas les papiers pour les expliquer. Aussi bien que je me le rappelle, cet ouvrage a été accordé à ce monsieur, l'éditeur et le propriétaire de ce journal, pour l'impression, en français et en anglais, des listes du service civil, et on a découvert que quelques-unes de ces listes devraient être publiées chaque année; qu'il serait en même temps moins dispendieux pour le gouvernement d'acheter ces caractères, qui pourront rester en forme, afin de faire chaque année les corrections nécessaires, et la publication de cette liste chaque année coûtera très peu en sus du prix d'achat; ainsi, on a acheté ces caractères et payé pour la publication des listes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur voudra-t-il bien me dire ce que sont ces listes?

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable monsieur a dû en avoir une ou deux copies au commencement de la session.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien l'impression en aurait-elle coûté en vertu de notre contrat?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne saurais dire, mais le compte a été certifié par l'imprimeur de la reine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous devrions savoir quelle occasion il a pu y avoir de retirer cela des mains de notre imprimeur et de le donner à M. De la Bruère, l'éditeur du *Courrier de Saint-Hyacinthe*, si ce n'est pour donner de l'ouvrage à ce monsieur et le pourvoir de caractères. C'est là l'un des articles les plus extraordinaires que j'aie jamais vu de ma vie placer dans les estimations supplémentaires ou autres estimations, et je ne puis que supposer qu'on a voulu faire à ce monsieur présent d'une somme considérable aux dépens du public pour des services que l'on n'explique pas ici, mais que l'honorable monsieur peut connaître.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable monsieur est pour le moins un peu trop soupçonneux. Les caractères n'ont pas été donnés à cet éditeur. On les a achetés pour cette fin de la fonderie, et le gouvernement les a gardés. Ils sont dans le bureau du secrétaire d'Etat, et on s'en servira pour ce que je viens de mentionner. En changeant quelques mots, les listes seront préparées chaque année, à peu de frais, et à l'exception de la première année, la publication en sera très peu dispendieuse.

M. BLAKE: Est-ce que tout cela n'aurait pas pu être fait par notre imprimeur? Est-ce qu'il n'aurait pas pu être fait à Ottawa par McLean, Roger et compagnie? Est-ce seulement à Saint-Hyacinthe que l'on pouvait faire cela?

Sir HECTOR LANGEVIN: Peut-être—mais peut-être aussi que l'ouvrage qu'il y avait à faire à cette époque était si considérable qu'il a été trouvé nécessaire de regarder cet ouvrage comme un ouvrage extérieur, et de le donner en conséquence.

M. SOMERVILLE (Brant): Je comprends que cet ouvrage n'a pas été fait à une époque où nos imprimeurs étaient occupés. Dans le cours de la session j'ai demandé un rapport au sujet de cette dépense, et je puis dire quelques mots à ce sujet. La pratique à laquelle je veux référer, a été adoptée après les discussions qui ont eu lieu au comité des comptes publics, l'année dernière, en rapport avec l'impression faite au dehors, laquelle atteint chaque année un chiffre considérable. L'année dernière on a dépensé \$42,000 pour l'impression et la typographie du dehors. On a attiré l'attention du comité des comptes publics, l'année dernière, sur cette dépense, et on a demandé à l'auditeur général de certifier plusieurs comptes de même nature, lequel a refusé d'en agir ainsi, et en refusant a dit:

L'ouvrage fait tombe sous le titre des impressions du gouvernement, pour lesquelles il y a un contrat avec MM. McLean, Roger et Cie. Comme j'étais tenu de le faire d'après la section 32 de l'acte concernant l'audition des comptes, j'ai examiné les prix auxquels l'ouvrage pouvait être fait d'après le contrat, et j'inclus un état établissant une comparaison avec ceux réclamés. Je ne puis autoriser le paiement d'une somme plus considérable que celle de \$188.05, qui y est mentionnée.

Pour payer une somme s'élevant à \$368, il continue en disant:

J'ai donné à la question de l'impression des Chambres et des départements beaucoup d'attention depuis qu'on l'a traitée au comité des comptes publics, l'année dernière, et je ne puis voir que je serais justifié d'admettre un seul compte à moins que l'une des conditions suivantes ne fût remplie:

1. Que lorsque l'ouvrage peut naturellement être fait à Ottawa, les prix sont ceux accordés aux entrepreneurs;
2. Que lorsque l'ouvrage ne peut être fait à Ottawa, sans inconvénients, les prix sont les prix courants pour des contrats de cette importance.

Je puis dire ici que cette décision de l'auditeur général, qui, je crois, est un officier indépendant de cette Chambre, a été rejetée par le bureau du trésor, et ce bureau a ordonné le paiement de ces comptes. En rapport avec ce compte, qui a été produit en réponse à une demande de rapport, l'auditeur général dit, en transmettant le compte:

Vous remarquerez qu'aucune dépense n'a encore été faite en vertu du mandat de \$2,688.74.

Puis, il donne une copie du compte tel que certifié par l'imprimeur de la reine, et je vous en donnerai quelques extraits, pour montrer les prix extraordinaires que l'on fait pour de l'ouvrage qui aurait dû être fait par les entrepreneurs et à leurs prix. L'on n'a pas tenu compte du caractère, dans ce calcul. L'auditeur général réduit le chiffre du compte, qui était de \$3,757.62, à \$1,900.38, retranchant \$1,857.24. Pour la composition typographique, l'imprimeur de la reine avait accordé \$1,400, autant que 50 cents par mille. Le taux des entrepreneurs est de 25 cents, et l'auditeur général a réduit ce chiffre de \$1,400, à \$700. Pour l'impression, l'imprimeur de la reine avait autorisé le paiement de 50 cents par "token," se montant à \$67.50. L'auditeur général a réduit ce montant au prix de nos imprimeurs, de 10 cents par "token," au lieu de 50 cents, et a accordé \$13.50. Pour la composition de l'édition française, le montant certifié par l'imprimeur de la reine a été de \$1,612. L'auditeur général l'a réduit à \$806. L'impression était certifiée à 50 cents, et elle a aussi été réduite au prix de nos imprimeurs, se montant à \$15.60. On a accordé \$56.76 pour la traduction. La réduction totale a été de \$1,857.24.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sur combien?

M. SOMERVILLE : Sur \$3,757. Je vois par le rapport, que l'auditeur général dit que ce montant n'a pas été payé au moyen d'un mandat, \$2,688.74 n'étant pas encore payés. Il y a eu devant le comité des comptes publics, d'autres comptes, cette année, et le ministre des finances m'a donné sa parole qu'il prendrait la chose en considération et nous donnerait une réponse quant au mode que le gouvernement devra adopter pour l'impression du dehors, à l'avenir. Je crois que si le gouvernement veut subventionner ses amis de cette manière, on aurait tort de le faire aux dépens du public. Je crois que lorsqu'on réduit de près de la moitié un compte de cette nature, il est temps que les représentants du peuple voient si on ne pourrait pas adopter une autre méthode pour ce qui concerne l'impression publique. Il est certainement outrageant de voir que l'impression de ce livre, qui aurait dû être faite par les imprimeurs ordinaires, leur ait été enlevée dans le but de favoriser un ami particulier du gouvernement, et que cette somme extraordinaire doive être payée pour cet ouvrage. J'espère que le ministre des finances pourra dire maintenant ce qu'il entend faire en rapport avec le paiement de ce compte.

M. BLAKE : Je crois que mon honorable ami devrait faire remarquer, pour mitiger cette double dépense, que tandis que l'imprimeur de la reine fournit ses propres caractères, cet entrepreneur en a obtenu aux dépens du public, ce que je suppose, explique cette double dépense.

Sir LEONARD TILLEY : Je suppose que la Chambre en viendrait à la conclusion, si l'on ne savait pas le contraire, qu'il y a quelque chose de nouveau dans la conduite qu'a tenue le gouvernement en rapport avec cette impression. C'est un fait bien connu que l'ancien gouvernement aussi bien que le gouvernement actuel, a, depuis 1873, eu l'habitude de donner à des imprimeurs, cette impression confidentielle, et l'impression non mentionnée au contrat, pour une somme très considérable. La convention faite par l'ancien gouvernement était, je pense, à l'effet que le prix du contrat, dans Ontario, établi par le gouvernement d'Ontario, servit de base à l'imprimeur de la reine pour fixer le prix auquel ces comptes devraient être payés. Il est bien connu, et cela fera l'objet d'un article dans les estimations supplémentaires, que les entrepreneurs ont obtenu contre le gouvernement du Canada un verdict au montant de \$69,000 pour de l'ouvrage fait entre 1873 et 1878.

M. BLAKE : Tout entre 1873 et 1878 ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui, je pense.

M. BLAKE : Non.

Sir LEONARD TILLEY : Bien, presque tout. Je puis seulement dire que le gouvernement actuel a suivi la trace de nos illustres prédécesseurs en rapport avec cette affaire. Une certaine partie a été donnée au dehors. L'imprimeur de la reine a nommé le taux auquel les comptes devaient être payés. Dans le cours des cinq ou six derniers mois, on a fait de nouvelles conventions et, de fait, un nouveau contrat, pour la balance du terme, et d'après cet arrangement, très peu d'ouvrage, s'il en est, sera donné en dehors de ce contrat. C'est là la convention telle qu'elle existe maintenant, je crois, enlevant aux parties, si l'on y consent, le droit qu'elles pourraient avoir pour toute réclamation pour ouvrage extraordinaire depuis 1879. Le contrat a été transporté de M. Drummond, au nom de qui il était, aux partis qui sont en réalité les imprimeurs que nous avons maintenant. Ainsi, quels qu'aient pu être par le passé les péchés des deux gouvernements, je crois que cette affaire touche pas mal à sa fin d'après le nouvel arrangement.

M. SOMERVILLE (Brant) : Je comprends qu'elle ne touche pas à sa fin, parce que je sais qu'il y a actuellement et qu'il y a eu depuis quelques mois de l'impression pour un montant considérable entre les mains des imprimeurs du dehors, pas exactement semblable à celle-ci, mais on rapporte

M. SOMERVILLE (Brant)

avec le département de l'agriculture, et ce mode est suivi tout comme il l'a toujours été. J'ignore que ce gouvernement ait le droit de s'exemser parce qu'un gouvernement précédent aurait peut-être suivi le mode établi par le gouvernement qui l'a précédé. Je crois que si nous tenions cette ligne de conduite, nous ne pourrions jamais réparer les fautes que nous pourrions commettre. Nous devrions adopter un nouveau mode.

Sir LEONARD TILLEY : Nous en adoptons un.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et ceci en est là la preuve.

M. SOMERVILLE : Quant au montant réclamé et obtenu par McLean, Roger et Cie, pour la perte qu'ils ont subie parce qu'on a donné cet ouvrage, je pense que le ministre a tort en cela, car je comprends, de la part des entrepreneurs, qu'au moins une année du gouvernement actuel est comprise dans cette poursuite.

Sir LEONARD TILLEY : Il peut s'en trouver une partie.

M. SOMERVILLE : Et je suis convaincu qu'ils ont une aussi bonne réclamation pour les cinq dernières années que celle qu'ils ont eue pour les cinq années précédentes. Je suis convaincu, toutefois, que malgré la déclaration faite à diverses reprises par le ministre des finances, au comité des comptes publics, qu'il y a dans le contrat une clause qui enlève aux imprimeurs le droit de faire de semblables réclamations à l'avenir, qu'il se trompe en cela.

Sir LEONARD TILLEY : Ce n'est pas là la question du moment. C'est d'après l'arrangement qui a été fait dernièrement.

M. SOMERVILLE : J'ai compris, d'après ce qu'a dit l'honorable monsieur l'année dernière au comité des comptes publics, que par suite de l'arrangement qui existait alors, ils ne pourraient faire aucune autre réclamation.

Sir LEONARD TILLEY : C'est ce que nous prétendons.

M. SOMERVILLE : Maintenant, j'ai compris que l'arrangement en question n'avait jamais été en force quant au contrat actuel. Naturellement, si l'honorable ministre réussit à faire décider les entrepreneurs à abandonner leur réclamation contre le gouvernement en rapport avec l'impression du dehors durant les cinq dernières années, il aura réussi à épargner une somme considérable, probablement autant que ce qui devra être payé en vertu de l'ancien contrat.

Le ministre dit que cette affaire recevra l'attention du gouvernement, et qu'à l'avenir on ne donnera pas aux imprimeurs du dehors l'impression de documents qui devraient être donnés aux entrepreneurs, pour payer le double du montant qui serait payé aux entrepreneurs d'après leur contrat.

Je crois qu'on ne peut justifier la dépense de l'argent du public de cette manière-là. Ce n'est pas une justification pour ce gouvernement que de dire qu'un autre gouvernement a fait la même chose, et je doute beaucoup, si l'on examinait soigneusement cette affaire, qu'on trouverait que l'ancien gouvernement a été coupable au point que celui-ci l'a été dans cette affaire; parce que je comprends qu'une bonne partie de l'impression du dehors qui a été faite sous l'ancien gouvernement était en rapport avec le chemin de fer Intercolonial et les provinces maritimes—impression qu'on avait l'habitude alors, et qu'a aussi eu le gouvernement précédent sous le premier ministre actuel, de donner aux personnes qui avaient fait auparavant les impressions pour cette partie du pays.

Depuis, on a fait un arrangement différent. C'est pourquoi j'espère qu'à l'avenir ces contrats ne seront point donnés à un prix aussi exorbitant, et que l'on ne forcera pas le pays de payer pour le soutien des messieurs qui publient des gazettes en faveur du gouvernement actuel.

M. MILLS : Les remarques de l'honorable monsieur, il me semble, ne sont pas du tout une défense, et elles ne répondent en aucune manière à la plainte faite par l'honorable monsieur qui vient de parler. L'honorable monsieur dit : " Nous avons fait des arrangements avec les entrepreneurs, qui les empêcheront d'instituer des poursuites contre l'administration, quand l'administration donnera de l'impression à des particuliers." Supposons que le contrat qu'il a fait avec les imprimeurs ait l'effet qu'on espère qu'il aura, et supposons qu'il enlève aux imprimeurs les trois quarts de l'impression et les donne à des particuliers, cela peut protéger le gouvernement contre une poursuite de la part des entrepreneurs, mais cela ne protège pas le public contre le paiement de l'argent mal approprié. L'honorable monsieur verra qu'il a fait simplement cette déclaration, que nous sommes maintenant en état de prendre une partie considérable de l'impression publique et de la distribuer à des particuliers, et de leur permettre de la faire aux conditions qu'il plaira au gouvernement de faire.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne prétends pas que le gouvernement ait le droit de faire cela, d'après le nouvel arrangement.

M. BLAKE : Quand a-t-on fait ce nouvel arrangement ?

Sir LEONARD TILLEY : Il y a quatre ou cinq mois, je crois.

M. BLAKE : Pourquoi ne l'a-t-on pas déposé sur le bureau de la Chambre ?

Sir LEONARD TILLEY : C'était un transport du contrat, dans lequel on a stipulé qu'ils seraient déchus de ce droit.

M. BLAKE : Je crois que le parlement aurait dû en être informé. Si le gouvernement fait des arrangements pour transporter un contrat et modifier les conditions de l'impression publique, les représentants du peuple ont le droit de savoir tout ce qui s'y rapporte.

Sir LEONARD TILLEY : L'honorable monsieur aurait pu avoir les papiers s'il les avait demandés.

M. BLAKE : Nous ne les avons jamais demandés parce que nous en ignorions l'existence.

Sir LEONARD TILLEY : Je pense que l'honorable monsieur le savait.

M. BLAKE : Je comprends que la question est celle-ci : que tandis que le gouvernement soutenait que le nouveau contrat était en termes différents du vieux contrat, par lequel ils avaient ce droit, on a fait maintenant un certain autre contrat par lequel on admet qu'on n'a pas le droit de donner l'impression à d'autres qu'aux imprimeurs de la reine, à l'avenir, et par lequel les imprimeurs de la reine ont consenti à ne point exiger de dommages du gouvernement pour le passé. Si tel est le cas, j'aimerais à savoir quand cet arrangement est venu en force et si l'on fait actuellement de l'impression courante en dehors aux termes de l'ancien arrangement. Je désire savoir si l'on continue ce mode par lequel le gouvernement a donné, à un monsieur qui appuyait l'honorable monsieur, l'impression de 10,000 brochures dans l'intérêt de l'immigration, à un autre journal l'impression de 10,000 autres brochures, et payé à un autre journal l'impression de trois différentes éditions de la même brochure.

Sir LEONARD TILLEY : Il y a quelque temps de cela.

M. BLAKE : Je sais que l'honorable monsieur est vieux dans l'iniquité ; mais il a agi ainsi, et je veux savoir si ces choses continuent sous le présent arrangement, et si, à l'avenir, ces impressions seront données aux imprimeurs de la reine.

Sir LEONARD TILLEY : Le moyen le plus satisfaisant sera de déposer le contrat sur le bureau de la Chambre, et alors il le comprendra entièrement.

M. BLAKE : Je veux savoir, indépendamment des papiers, ce que fera le gouvernement. Peut-être que l'honorable monsieur me répondra maintenant sur ce point.

Sir LEONARD TILLEY : Non ; je ne puis vous répondre sur ce point. Nous nous en tiendrons au contrat.

M. BLAKE : Nous voulons savoir si cette pratique est continuée. Nous savons que le seul fait qu'elle était contraire à la loi et au contrat ne l'a pas empêché de subsister ; en conséquence, il est important de savoir si, lorsque le gouvernement fera exécuter ses impressions, il les donnera à l'imprimeur de la reine. Je crois qu'il est temps de prendre une décision sur ce point, et je serai bien aise d'obtenir l'opinion de la Chambre à ce sujet, à moins que le ministre ne soit prêt à dire que l'imprimeur de la reine fera l'ouvrage.

Sir LEONARD TILLEY : Nous déposerons les papiers sur le bureau de la Chambre.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT : J'espère que nous aurons ces papiers assez tôt pour en prendre communication avant la clôture de la session. J'appelle l'attention du comité sur le fait que, suivant la déclaration de mon honorable ami, et celle du ministre des chemins de fer, nous sommes appelés à payer \$4,000 ou à peu près, pour des caractères qui ne nous serviront pas, que je sache, afin d'obliger l'honorable M. Boucher de la Bruère, éditeur du *Courrier de Saint-Hyacinthe* et président du Conseil législatif de Québec ; que nous devons l'obliger en achetant, pour son avantage, pour \$4,000 de caractères dont nous n'avons pas besoin ; et que nous allons encore l'obliger en payant \$3,688, ou à peu près, pour des impressions qui auraient été aussi bien ou mieux exécutées ici pour \$1,800. Nous lui donnons le double du prix pour lequel nos entrepreneurs auraient fait l'ouvrage, et nous perdons directement probablement \$1,800, et indirectement \$4,000. Voilà les faits, autant que je puis en juger d'après les explications que j'ai obtenues.

Sir LEONARD TILLEY : Cela n'a pas été fait par mon département ; mais si ma mémoire ne me fait pas défaut, c'était pour la publication d'un tableau des employés. La Chambre avait ordonné la production d'un rapport indiquant les noms des employés du service civil, la province à laquelle ils appartenaient, leur âge, leur origine et leur religion. Chaque année on demandait des rapports à ce sujet, parce qu'il y a eu beaucoup de jalousie relativement à la représentation des diverses provinces dans le service civil. On a décidé que le tableau serait préparé et modifié chaque année. C'est un fort volume, et on a considéré que l'on opérerait une économie en achetant les caractères et en les composant, comme l'on fait pour le tableau de la milice, et au lieu de le composer de nouveau tous les ans, de changer simplement les noms, et que l'on pourrait, de cette manière, publier ces tableaux pour un dixième des dépenses qu'entraînerait une nouvelle composition typographique chaque année. En conséquence, sur la recommandation de l'imprimeur de la reine, le tableau a été composé, et les caractères sont en sa possession.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où sont-ils ?

Sir LEONARD TILLEY : Ils sont en la possession de l'imprimeur de la reine—sous ses soins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A Saint-Hyacinthe ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ils sont au département du secrétaire d'Etat, où ils ont été envoyés pour être corrigés, chaque année.

M. BLAKE : L'honorable monsieur dit que l'on a fait cela dans un but d'économie. Mais il a fourni les caractères à celui avec qui il a fait le contrat, et ensuite il lui a permis d'exiger autant qu'aurait demandé l'imprimeur de la reine, comme si les caractères n'avaient pas été fournis. Je comprends parfaitement que l'honorable ministre voie que

l'année prochaine on effectuera une économie, mais nous ne parlons pas de l'avenir; nous parlons du présent. Cette transaction me paraît injustifiable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le ministre des finances dit que l'imprimeur de la reine a les caractères ici, en sa possession. Ont-ils été envoyés de Saint-Hyacinthe ici ?

Sir LEONARD TILLEY: On m'a dit qu'ils l'ont été.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est dans un but d'économie. Je suppose que les caractères ont été achetés à Montréal et envoyés ici; puis expédiés à Saint-Hyacinthe et de là à Ottawa. L'an prochain, je suppose qu'ils seront envoyés à Saint-Hyacinthe.

Sir LEONARD TILLEY: Peut-être pas là.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A-t-on l'intention de répartir la faveur, d'envoyer l'ouvrage à divers journaux ?

Sir LEONARD TILLEY: Nous aurions un précédent pour agir ainsi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pour acheter des caractères et les envoyer à divers endroits ?

Sir LEONARD TILLEY: Pour distribuer des faveurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'ouvrage pourrait assurément être fait à Ottawa; et s'il est nécessaire d'acheter des caractères, comme l'honorable monsieur l'a montré, l'ouvrage pourrait être fait ici pour \$1,800, au lieu de \$3,600. Le prix que l'on a exigé est double de celui pour lequel le même ouvrage aurait pu être fait ici. En outre, ce n'était pas un ouvrage très pressant. Je ne puis voir pour quelle raison on a envoyé ces caractères à Saint-Hyacinthe pour y faire imprimer ces tableaux.

M. SOMERVILLE (Brant): On a payé \$46.40 pour mettre les caractères dans des boîtes, pour le transport, etc. L'honorable ministre des finances est complètement dans l'erreur lorsqu'il dit que la composition typographique de ces tableaux coûterait dix fois plus, si elle était faite tous les ans. Je n'ai fait aucun calcul à ce sujet, mais je suis persuadé que l'ouvrage pourrait être exécuté annuellement pour la somme fixée par l'auditeur général comme celle qu'il convient de payer pour l'ouvrage, savoir \$1,900. Je ne suis pas positif, car je n'ai pas fait de calcul, mais je suis persuadé que l'on pourrait faire exécuter l'ouvrage pour ce prix, sans acheter des caractères. Je désire donner au comité un exemple de la manière dont les impressions sont faites. Une brochure intitulée "Fausse représentation dévoilée" fut imprimée par la *Gazette*, de Montréal. Il y eut cinq éditions à partir du 18 novembre 1882 jusqu'au 12 avril 1883. La première édition fut de 50,000 exemplaires; une autre le 8 janvier, de 50,000; une autre en mars, de 54,600; une autre le 25 avril, de 56,000; et chaque fois l'on a payé le plein prix pour la composition typographique, et non seulement on a payé le prix de l'ouvrage fait au dehors, qui est presque double de celui des entrepreneurs, mais la composition de cette seule brochure a été payée cinq fois. On a payé \$1.75 par mille emmes, lorsque par le contrat des imprimeurs du parlement le prix était de 25 cents. L'impression a coûté en proportion. Je ne vois pas comment le gouvernement peut de cette manière faire exécuter des impressions. J'aimerais demander aux honorables messieurs de la droite ce que l'on fait relativement au paiement de l'article actuellement à l'étude. L'auditeur général nous dit qu'il y a \$2,688.74 de ce compte qui n'ont pas encore été payés.

Je crois que l'on devrait appuyer la décision que l'auditeur général a donnée relativement aux impressions faites au dehors. Il a déclaré dans son rapport qu'il ne peut justifier le paiement de ces prix excessifs pour de l'ouvrage fait au dehors; et il a posé une règle qu'il a insérée dans son rapport annuel. J'aimerais à apprendre du gouvernement s'il se propose d'appuyer la décision de l'auditeur général

M. BLAKE.

relativement aux impressions exécutées au dehors, et particulièrement dans le cas actuel, ou s'il se propose de rejeter toutes les décisions par des ordres adoptés par le bureau du trésor. Cette question est importante, car, d'après la lettre de l'auditeur général qui accompagne le rapport, nous avons encore en mains \$2,688.74. S'il en est ainsi, la chose est entre les mains du gouvernement, et je crois qu'il devrait adopter la manière de voir de l'auditeur général au sujet de cette transaction. J'aimerais avoir une réponse du gouvernement, savoir, s'il se propose de déduire le montant retranché du compte par l'auditeur général.

Sir JOHN A. MACDONALD: Certainement non; car nous avons fait un contrat avec ces personnes, et il faut qu'elles soient payées.

M. SOMERVILLE: Le contrat ne comportait assurément pas qu'elles seraient payées le double du prix.

274. Pour payer la moitié des dépenses de publication d'un autre volume des causes jugées d'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1887, compilées et publiées par J. R. Cartwright, \$800; pour payer la balance des frais de publication des volumes précédents, \$93.50, ainsi que de la reliure de 45 exemplaires de ce volume, \$136.25..... \$ 829.75

M. BLAKE: Je suppose que ceci est pour terminer le deuxième volume ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, le gouvernement d'Ontario paie la moitié des frais, et nous payons l'autre moitié.

M. BLAKE: Si plus tard l'on fait un arrangement pour continuer cette publication—et il y a un nombre suffisant de causes pour former un troisième volume,—je crois que la question de savoir si l'on ne devrait pas prendre les moyens de publier une édition plus considérable mérite d'être étudiée. Je ne veux pas parler d'une édition qui serait distribuée gratuitement, mais qui permettrait au public d'en acheter des exemplaires. On me dit que cette édition est pratiquement épuisée; c'est une très petite édition.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que c'est le cas. J'ai dit au ministre de la justice que M. Mowat et lui avaient été trop économes, et qu'ils n'avaient pas pris les moyens d'obtenir une édition assez considérable. Il aurait dû y avoir en réserve un nombre considérable de volumes, que l'on aurait vendus pour des fins légales.

275. Gratification de deux mois d'appointments aux enfants de feu l'honorable James Cockburn, membre de la commission de la refonte des statuts du Canada..... \$ 666.66

276. Pour la construction de casernes pour la police à cheval..... 70,000.00

Sir JOHN A. MACDONALD: En 1882-83, nous avons voté \$30,000; en 1883-84, \$60,000, soit, avec le crédit actuel, un total de \$160,000. Avec cette somme nous avons fait construire des casernes aux quartiers généraux, à Regina, à Fort-McLeod, à Medicine-Hat, à Maple-Creek et à Calgary. \$30,000 ont été dépensés pour les bâtiments de Calgary. Plusieurs cabanes de bois rond, avec toits de bousillage, ont été érigées à cet endroit en 1875-76, mais il était devenu impossible de les occuper, et on a dû les démolir.

Je sais que l'on va me demander si des soumissions pour la construction de ces bâtiments ont été demandées au public. On n'en a pas demandé, parce que M. Walker était le seul qui eût du bois, et le contrat lui a forcément été donné.

A Fort-McLeod les bâtiments coûteront \$45,000. Il y avait là aussi autrefois des casernes comme celles de Calgary—des cabanes de bois rond avec toits de bousillage. Quelques-unes de ces cabanes avaient besoin d'être renouvelées, pour ne pas s'effondrer sur ceux qui les occupaient.

Quelques bâtiments, mieux construits, ont été dans la suite érigés; mais on avait fait chaque année de fortes

dépenses pour entretenir le fort de manière à le rendre habitable. Ces dépenses n'étaient pas le moins du monde satisfaisantes. C'était simplement dépenser de l'argent pour raccommoder de vieilles cabanes qu'il était impossible de mettre à l'épreuve de la pluie ou de rendre confortables. Une autre objection à la continuation des dépenses sur l'ancien emplacement, c'était la possibilité que l'île sur laquelle s'élevaient ces bâtiments pût être emportée par les eaux, la rivière ayant changé son cours depuis l'établissement du poste. Des casernes solides et commodes ont été construites sur un nouvel emplacement, à environ deux milles de l'ancien fort, et ont coûté \$45,000. Ces casernes ont été construites par la compagnie de transport du Nord-Ouest, dont M. Elliot Galt, fils de sir Alexander Galt, est le gérant. Le contrat a été passé avec cette compagnie pour la même raison que dans l'autre cas. On me dit que les entrepreneurs ont construit ces bâtiments à perte, et que ces derniers sont admirables et solides. On a abandonné le fort Walsh, qui a été démoli le printemps dernier. Il a fallu démolir les bâtiments, afin d'engager les sauvages à s'éloigner. Vu qu'ils avaient coutume de se réunir à cet endroit depuis plusieurs années, il était impossible de les engager à se rendre sur les réserves.

Tous les matériaux qui pouvaient être transportés avec profit ont été expédiés à Maple-Creek; mais ces matériaux étaient très peu de chose, sous le rapport de la quantité et de la valeur, vu que le coût du fret par la montagne des Cyprès aurait excédé la valeur des matériaux. Le bâtiment de bois rond était devenu très insalubre, et le nombre des malades au fort Walsh était plus grand que dans tous les autres postes réunis. Il y a quatre ans, il y avait environ 7,000 sauvages—canadiens et américains,—dans le voisinage de la montagne des Cyprès. Ces sauvages se sont graduellement éloignés, mais on a constaté qu'il était impossible d'engager le reste des bandes à aller dans le nord, tant qu'elles auraient la protection de la police au fort Walsh. En conséquence, on a décidé d'abandonner le poste, et le résultat est très satisfaisant. Les sauvages sont maintenant sur les réserves du nord.

Il y a encore les casernes de Maple-Creek, \$15,000, et celles de Medicine-Hat, \$15,000. Le changement opéré dans la condition du pays, par suite de la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, nécessitait l'établissement de postes de police sur les côtes, à Maple-Creek, à environ trente milles au nord-est du fort Walsh, et à Medicine-Hat, au nord-ouest du fort Walsh. Les hommes placés dans ces postes surveilleront tous les sentiers qui vont vers le nord, à partir de la frontière américaine, sur une distance d'environ 200 milles.

Ils empêcheront aussi les sauvages canadiens de s'éloigner de leurs réserves du nord, et de se rendre à leurs anciens postes de chasse au sud du chemin de fer.

Les bâtiments de Régina coûteront \$50,000. Ils sont en partie portatifs, et en partie permanents. Si l'honorable monsieur veut bien consulter le rapport imprimé du commissaire de la police à cheval, il y trouvera des détails complets des nouvelles casernes. On a cru opportun d'établir les quartiers généraux de la police à Régina, directement sur le chemin de fer. Il y avait deux maisons qui avaient des brevets pour ces bâtiments portatifs, une à Ottawa et l'autre à Montréal, et on a expérimenté les deux modèles. Les bâtiments ont pleinement donné satisfaction, bien que le commissaire ait trouvé qu'en somme, le modèle de la maison d'Ottawa était le meilleur.

M. BLAKE: Pourquoi ce crédit est-il placé sous le titre "Divers," au lieu de l'être sous celui de "Police à cheval", ou, si c'est une dépense imputable sur le compte du capital, sous quelques-uns des autres titres relatifs au Nord-Ouest?

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est peut-être parce que ce n'est pas une dépense pour le maintien de la police à cheval, et vu qu'il a été préparé par un officier immédiat-

ment en rapport avec la police à cheval, il ne pouvait être débité au département des travaux publics, bien qu'il y eût une certaine somme de surveillance par un officier de ce département. Je crois qu'il devrait peut-être se trouver sous le chef de travaux publics.

M. BLAKE: Va sans dire qu'il est de la plus haute importance que ces articles figurent chaque année sous le titre qui leur convient, afin que nous puissions les comparer dans les comptes publics et obtenir facilement les résultats.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je puis ajouter que les nouvelles casernes de la police ont été construites sous la surveillance de l'inspecteur Perry, du collège militaire royal, qui est un officier de la police à cheval.

277. Pour l'achat de caractères neufs pour l'impression du rapport de la commission de refonte des statuts et pour l'impression des statuts refondus..... 11,000.00

M. BLAKE: Quels sont les faits au sujet de ceci? Où ceci a-t-il été imprimé?

Sir JOHN A. MACDONALD: On me dit que ces caractères ont été achetés pour imprimer le rapport des commissaires qui ont refondu les statuts, sur un rapport de l'imprimeur de la reine. Je suppose que l'on avait besoin de caractères neufs et d'un meilleur modèle que ceux que l'on emploie pour les livres bleus ordinaires.

M. BLAKE: Qui l'a imprimé; à quel prix; quelle partie de ce montant a-t-on dépensé pour les caractères, et combien pour l'impression?

M. SOMERVILLE (Brant): On me dit que les entrepreneurs considéraient que ces impressions n'étaient pas comprises dans leur contrat; en conséquence il était plus facile pour le gouvernement de les faire exécuter à l'imprimerie du gouvernement qu'ailleurs. Je crois que le gouvernement a bien agi dans cette affaire. Ces caractères ont été achetés afin de faciliter la composition typographique et la correction des épreuves, vu que les caractères devaient rester longtemps debout.

M. BLAKE: Les entrepreneurs font-ils l'ouvrage?

M. SOMERVILLE: Ils le font au prix du contrat.

M. BLAKE: Alors il y a deux faits exceptionnels, je crois—l'un c'est que cet ouvrage est censé ne pas être compris dans le contrat, et l'autre, que les caractères devaient rester longtemps debout—qui peuvent justifier l'achat des caractères.

278. A l'honorable Oliver Mowat, pour services rendus en rapport avec la commission du chemin de fer du Nord du Canada, 1876-77..... \$820.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela aurait dû être payé par le chemin de fer du Nord. Si je l'avais su, je l'aurais inclus.

280. Allocation pour loyer à M. H. Richardson, magistrat stipendiaire, pour remplacer le logement qui lui était fourni à l'ancien siège du gouvernement..... \$500.00

Sir JOHN A. MACDONALD: M. Richardson était le magistrat de district de Battleford, et pendant son séjour à cet endroit, on lui fournissait une maison. C'est le plus expérimenté des magistrats de district, et on l'a transféré à Régina, vu qu'il est en quelque sorte conseiller en loi du lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, et on a cru qu'il valait mieux lui donner une allocation pour payer le loyer d'une maison plutôt que d'en construire une maintenant pour son usage, et il est très satisfait de cet arrangement.

281. Pour payer les frais judiciaires et autres en rapport avec la question des frontières..... \$5,000.00

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce crédit est destiné au paiement des honoraires dus à M. le juge Armour, qui, avant

sa nomination au poste de juge, avait été employé par le gouvernement comme conseil pour le Canada. Il a agi en cette qualité jusqu'à six mois avant son élévation à la charge de juge. Il a produit un compte que le gouvernement ne s'est pas cru justifiable de payer. Ce dernier lui a offert \$2,000, qu'il a refusés avec indignation. Il a dit que vu l'importance de la question, il s'était dévoué à ce travail au préjudice de sa pratique en général, que l'honorable chef de l'opposition sait avoir été considérable. Je crois qu'il réclamait près du double de ce montant. Le ministre de la justice a soumis l'affaire à M. Christopher Robinson, de Toronto, qui a fixé les honoraires à \$5,000.

M. DAWSON: On rapporte—j'ignore jusqu'à quel point la chose est vraie—que le gouvernement fédéral doit s'unir aux gouvernements d'Ontario et du Manitoba pour soumettre toute la question des limites au Conseil privé. S'il en est ainsi, j'espère qu'il prendra tout le soin possible pour bien préparer la cause et pour la présenter sous tous ses aspects, parce que depuis plusieurs années le gouvernement d'Ontario a préparé sa cause avec beaucoup de savoir-faire et en employant les hommes les plus capables qu'il a pu trouver, jusqu'à ce qu'il eût eu volume sur volume—d'abord un livre volumineux de rapports, que mon honorable ami de Bothwell a, je crois, aidé à préparer, et un autre livre de documents arrangés par ordre chronologique, et renfermant un exposé de tous les faits, ainsi que toute la correspondance qui se rattache à la question. Il n'y a pas encore, autant que je sache, un seul exposé convenable de la cause du gouvernement fédéral, à l'exception du rapport du comité des frontières de 1880, et des documents qui l'accompagnent, rapport qui a été préparé à la hâte, qui n'a pas de table des matières et qui est en somme très imparfait. Je parlerai d'un fait passablement étrange. Le procureur général d'Ontario, parlant de la question, dit :

La province d'Ontario prétend que la limite occidentale de cette province est soit le méridien de l'angle Nord-Ouest du lac des Bois, ou une ligne à l'Ouest de ce point.

De sorte que, après tout, après avoir dit que le gouvernement d'Ontario allait passer par la sentence arbitrale, et n'aurait que ce que lui accordait cette sentence, qui établissait les véritables limites d'Ontario au delà de tout doute, le procureur général dit, dans sa convention avec le Manitoba, que la province d'Ontario prétend que la limite est à l'Ouest du point fixé par les arbitres. Je ne prends occasion de ce crédit que pour signaler au gouvernement la nécessité de préparer clairement sa cause pour faire face à celle du gouvernement d'Ontario, qui est très habilement préparée, et remplit maintenant cinq forts volumes, afin que la cause puisse être bien entendue.

M. BLAKE: L'honorable monsieur sait que nous avons voté \$8,500 à M. O'Connor pour préparer cette cause.

283. Pour pourvoir aux frais d'une expédition (par eau) à la baie d'Hudson, afin de s'assurer si la route est praticable pour des fins commerciales..... \$30,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que se propose de faire l'honorable monsieur ?

M. McLELAN: Le plan n'est pas encore tout à fait mûr. J'ai recueilli des informations de diverses sources sur les meilleurs moyens de décider si la navigation de la baie d'Hudson est praticable.

M. BLAKE: Quel est le projet du gouvernement ? Voici une somme déterminée qui est demandée; comment arrivez-vous à ce chiffre ?

M. McLELAN: Nous recueillons des informations pour savoir s'il est mieux d'acheter et d'équiper un steamer, puis de l'envoyer dans cette région, ou de nolisier un steamer pour le voyage, et de placer diverses personnes le long de la côte pour faire des observations durant la saison de la navigation.

Sir JOHN A. MACDONALD

Cette question est encore à l'étude. Nous recueillons activement des renseignements de personnes qui ont de l'expérience dans cette matière, et nous ne prenons que la somme nécessaire pour couvrir les dépenses de cette année. Ce montant est suffisant, croyons-nous, pour couvrir les dépenses durant le reste de cette année, et nous avons l'intention de demander un crédit plus considérable pour 1884-85.

M. BLAKE: L'honorable monsieur devrait nous donner de plus amples explications sur le mode suivant lequel ce crédit sera dépensé. Il est possible que lorsque la somme additionnelle sera demandée, nous ayons choisi le mode de procéder. Cette somme sera nécessaire cette année.

M. MILLS: Afin d'encourager l'honorable monsieur, je lirai une phrase du journal de M. James, qui a visité la partie sud de la baie peu de temps après la découverte de celle-ci. "Le 14 de juin," dit-il, "nous avons eu de la neige, et de la pluie, et de la grêle, et il faisait si froid que l'eau était gelée dans les pots à eau, dans les maisons."

M. McNEILL: C'était en juin, et la saison de la navigation commence beaucoup après ce mois. La navigation ne commence pas avant septembre, et en septembre et octobre, nous nous attendons à pouvoir naviguer sur la baie.

M. BLAKE: L'honorable monsieur a-t-il reçu des autorités impériales quelque communication à ce sujet ?

M. McLELAN: Il a refusé de prendre part à l'expédition.

M. BLAKE: Quand cette décision a-t-elle eu lieu ?

M. McLELAN: Je ne puis, dans le moment, donner les dates à l'honorable monsieur.

M. BLAKE: Peut-être l'honorable monsieur déposera-t-il la correspondance sur le bureau de la Chambre avant de demander le concours. Je remarque que le gouvernement a été interpellé dans la Chambre des communes, non pas relativement à une obligation quelconque de la part du gouvernement canadien, mais afin de savoir si le gouvernement impérial enverrait un navire, en apparence de son propre mouvement. Une réponse très défavorable a été donnée; non seulement une réponse négative, mais une réponse négative raisonnée, et je regrette que les expressions qu'elle renfermait aient été aussi fortes. On aimerait à savoir quelles propositions ont été faites à ce sujet et quelle a été la réponse.

Sir JOHN A. MACDONALD: Mon impression est qu'il y a quelque temps, le gouvernement impérial a refusé de faire des dépenses pour de pareilles fins, y compris l'expédition de la Baie-d'Hudson, et la mémoire de l'honorable monsieur est très fidèle pour ce qui est de la déclaration que l'on a faite à l'autre jour. M. Stanley Hill a demandé si le gouvernement de Sa Majesté contribuerait à l'équipement d'un navire ou de navires pour étudier la question de la navigation de la baie d'Hudson. La réponse à cette question a dû être faite par un sous-secrétaire ou un officier qui représentait l'amirauté, et cette réponse comportait que le gouvernement n'entreprendrait pas de nouvelles explorations, vu que d'après les documents et les témoignages à la disposition de l'amirauté, il considérait que la route de la baie d'Hudson n'était pas désirable comme route commerciale.

Nous savons très bien que dans l'histoire primitive de diverses eaux, on a condamné celles-ci de la même manière. Nous savons qu'il y eut un temps où l'on considérait le Saint-Laurent comme tout à fait impropre à la navigation, de même que la Baltique et la mer du Nord, jusqu'à ce que l'esprit d'entreprise des Anglais eût fait trouver à ces derniers une route par Arkhangel. Puis, nous avons la preuve que pendant des années un ou deux navires de la compagnie de la Baie-d'Hudson ont franchi le détroit et sont entrés dans la baie, ce qui prouve qu'elle est ouverte au commerce jusqu'à un certain point; et un très grand nombre de gens

qui prétendent connaître ces eaux disent qu'un steamer bien protégé contre la glace comme le sont les bateaux affectés à la pêche du loup-marin et les baleiniers, pourrait naviguer dans le détroit durant trois ou quatre mois de l'année. Des personnes qui ont demeuré dans cette région et qui peuvent parler avec connaissance de cause, ont donné leur témoignage dans ce sens ici l'autre jour.

Dans tous les cas, il est peu douteux que les richesses minières de cette contrée ne soient très grandes. Je crois que mon honorable ami peut dire qu'un Américain a offert d'équiper un navire pour cet objet, à la condition qu'il aurait certains droits dans la baie, qu'on lui donnerait certaines étendues de terres dans cette contrée, et certains avantages relatifs à la découverte de minéraux, et ainsi de suite; et ce monsieur est un homme pratique, qui demeure dans New-Bedford, dont le port est bien connu pour ses intérêts dans la pêche à la baleine. Nous ne croyons donc pas, toutefois, qu'il serait bien de donner à un étranger de grandes étendues de terres de notre pays, les pêcheries et des choses précieuses; et pour ce qui regarde la baie, nul doute qu'il n'y ait pas de difficulté à y naviguer; il n'y a que le détroit qui présente des difficultés.

Nous aurons besoin d'un navire complètement équipé, pour un essai aussi hasardeux, capable de lutter contre les glaces, et qui reste dans ces eaux pendant plus d'une saison, car une saison donnée peut être exceptionnelle, et nous ne pouvons juger par celle-ci de ce qu'est réellement la navigation du détroit. Nous devons à notre position de propriétaires de nous assurer de ce que nous possédons là-bas. Ce crédit n'est qu'une estimation. Je ne sais pas si nous pouvons nolisier un bon navire, fort, bien adapté à cette fin, ou bien si nous serons obligés d'en acheter un, desorte que mon honorable ami a dû insérer simplement dans les estimations une somme qui devrait suffire à tout ce qui sera requis pendant la présente saison.

M. BLAKE: La difficulté ici c'est que ce n'est pas une estimation, mais simplement une conjecture. Je dis que le gouvernement ayant annoncé, au commencement de cette session, qu'il prendrait les moyens d'envoyer cette expédition là-bas, l'honorable monsieur aurait pu s'assurer de ce que coûterait un navire, et de ce qu'il aurait à payer pour un navire nolisé. Et il aurait pu obtenir de plus amples informations qui nous permissent de juger du mérite du projet que le gouvernement propose d'adopter pour l'exploration de la baie.

Quant au projet d'explorer la baie, j'ai déjà dit que j'étais très heureux de voir que le gouvernement se proposait de le mettre à exécution. Je n'y objecte aucunement; au contraire, je l'approuve; mais je crois que dans le moment notre principal sujet d'exploration doit être celui de la navigabilité. Les autres sujets, qui sont aussi d'une grande importance — les minéraux, les pêcheries, et autres — peuvent être examinés incidemment; mais ce serait une très grande erreur de subordonner en quelque manière que ce fût l'objet principal, qui est de s'assurer en premier lieu de la saison de navigation du détroit, et ensuite des endroits qui offriraient un abri aux navires et des difficultés que présentent les côtes, parce qu'il peut y avoir des difficultés à approcher près des côtes à cause des hauts fonds et des glaces.

Je crois que l'on peut aussi remarquer, après ce qu'a dit l'honorable monsieur relativement à la prolongation de la période de navigation avec des navires construits d'une manière particulière, d'une force particulière, que la valeur commerciale particulière de cette navigation dans l'ère actuelle de navigation à la vapeur sera, suivant moi, la période durant laquelle on pourra naviguer avec des navires de construction ordinaire qui exigeront le tarif le moins élevé.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh, oui; certainement.

M. BLAKE: Et pour cette raison que la saison sera, dans tous les cas, indubitablement courte, vous ne pourrez

avoir des vaisseaux d'un modèle qui ne puisse être avantageusement employé durant la période la plus longue ou durant toute la période de l'année, alors qu'ils auront à trouver du fret ailleurs. Si vous avez des vaisseaux qui seront employés durant deux ou trois ou quatre mois dans la baie d'Hudson, et qui seront ensuite huit ou neuf mois sans être utilisés, vous ne pourrez faire un commerce profitable. Afin d'être employés avantageusement, ils devront être propres au commerce du monde dans d'autres régions durant l'autre partie de l'année, alors qu'il auront à gagner leur fret, et nous savons que la concurrence est forte, et qu'elle devient de plus en plus forte chaque année, sur les marchés du monde, pour ce qui regarde la navigation à la vapeur.

En conséquence, vu que la saison doit être courte, la question dont nous avons à nous occuper c'est celle de savoir la durée de la saison durant laquelle nous pouvons nous attendre à ce que ces vaisseaux qui seront construits de telle manière et d'après un modèle tel qu'ils puissent espérer pour le reste de l'année de l'emploi profitable ou de nature à payer leurs dépenses, puissent voyager dans ces eaux.

Sir JOHN A. MACDONALD: Comme de raison. Il ne conviendrait pas de considérer ces eaux comme étant désirables pour des fins commerciales, si des vaisseaux renforcés pour cet objet pouvaient seuls y naviguer. Les eaux doivent être navigables pour les vaisseaux ordinaires, sans quoi elles ne seraient pas désirables; mais le vaisseau qui sera équipé pour se rendre là, aura de grands risques à courir.

M. BLAKE: Sans doute qu'il devra être spécialement renforcé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois qu'il y a des baleiniers particuliers au port de Hull qui ont coutume d'aller à la baie d'Hudson tous les ans.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Des vaisseaux de ce modèle répondraient très bien à l'objet de l'honorable monsieur.

Sir JOHN A. MACDONALD: Et Aberdeen.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et pourraient peut-être être nolisés à des prix raisonnables. Je suis très heureux de voir que le gouvernement va explorer cette baie, parce qu'il est important de connaître la durée de la navigation de ces eaux. Le gouvernement peut-il dire si on l'a informé qu'il y avait des gisements de charbon sur les côtes de la baie d'Hudson?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je l'ignore.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que les rapports géologiques indiquaient qu'il y avait du charbon.

M. PAINT: Dans son interrogatoire devant le comité spécial nommé pour s'enquérir de la possibilité de naviguer sur la baie d'Hudson, M. Bell n'a pu nous donner aucune information au sujet du charbon.

M. MILLS: Devons-nous comprendre au delà de tout doute que le gouvernement se propose d'envoyer un vaisseau cet été pour explorer la baie?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh, oui; sans aucun doute.

M. McLELLAN: Quant aux prix des vaisseaux, j'ai reçu des soumissions de New-Bedford, où il y a des baleiniers à vapeur, ainsi que de certaines maisons de Montréal, qui sont agents pour des gens de Terre-Neuve, et je me suis aussi informé du coût d'un vaisseau à Dundee et à Aberdeen, où l'on construit beaucoup de bateaux à vapeur pour la pêche au loup-marin. Presque tous les vaisseaux de Terre-Neuve sont construits à Aberdeen et à Dundee. Jusqu'à ce que les offres soient examinées par quelqu'un d'expérience, qui connaisse

la valeur des vaisseaux, je n'aurai pas d'informations à donner à la Chambre relativement à leur coût. Les offres varient de £3,000 à £15,000, pour le coût d'un vaisseau et l'on nous offre de nous en louer un à raison de £500 à £800 par mois.

279. A. W. F. Allan, pour remplacer sa pension et son logement dans l'asile de Rockwood, depuis mai 1867 jusqu'à juillet 1874 \$1,000

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai maintenant les renseignements relatifs à cet article, dont l'étude a été différée. Allan a été économiste de l'asile de Rockwood depuis 1867 jusqu'en 1874. Son salaire était de \$500 par année, mais il a toujours soutenu qu'on lui avait promis le logement et la pension, en sus de son salaire. Dans le cours de l'année dernière, on a de nouveau appelé sur cette réclamation l'attention du ministre de la justice, qui a chargé l'inspecteur des pénitenciers et le préfet de Kingston de l'examiner et de faire rapport. M. Allan réclamait \$300 par année, soit \$2,400. Après avoir fait un examen minutieux, ils sont tous les deux arrivés à la conclusion que M. Allan avait droit à une partie de sa réclamation, et ils ont recommandé le paiement de ces \$1,000 pour règlement final. Il est entendu que M. Allan consent à accepter ceci. L'honorable député de Frontenac m'apprend qu'il sait que la santé de M. Allan est complètement ruinée, et qu'il n'a pu travailler depuis qu'il a quitté l'asile, en 1874. Dans tous les cas, c'est là la somme que l'on a recommandé de payer après cette enquête.

M. BLAKE: Bien que je ne puisse parler d'une manière positive à ce sujet, je crois me rappeler que le nom de M. Allan a été mentionné dans mon temps, en rapport avec quelque réclamation. A cette époque, le Dr Dickinson, qui est maintenant décédé, je crois, était surintendant.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est le prédécesseur du Dr Dickinson qui avait employé Allan, et plus tard le Dr Dickinson.

M. BLAKE: Il a été employé depuis 1867 jusqu'à 1874, et je crois que le Dr Dickinson a été surintendant durant une grande partie de ce temps.

M. KIRKPATRICK: Le Dr Dickinson a été nommé en 1868.

M. BLAKE: De sorte qu'à partir de l'année qui a suivi celle dans laquelle cet arrangement a été fait, jusqu'en 1874, c'est-à-dire pendant presque tout le temps que l'on dit que cet arrangement a duré, le surintendant a été le Dr Dickinson, et M. Allan n'a pas eu ce qui fait le sujet de sa réclamation. Je suis presque certain que cette dernière a été produite de mon temps; comme question de fait, si elle ne l'a pas été, ce serait la preuve la plus forte qu'elle n'est pas fondée, et l'on nous demande de supposer que ce droit a subsisté sous la surintendance du Dr Dickinson, en 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873 et 1874, et alors, je suppose, M. Allan a quitté l'institution; et qu'ensuite deux gouvernements en ont été saisis après cela, l'un depuis 1874 jusqu'à 1878, et le gouvernement actuel depuis 1878 jusqu'à 1884; et que ce n'est que maintenant que l'on trouve et que l'on constate que la réclamation, qui court depuis 1867 jusqu'à 1874, est fondée. C'est simplement une de ces réclamations vieilles, surannées et imaginaires, qui, je crois, devraient ne pas être payées. Je crois que le Dr Dickinson était un homme juste, et que si un de ses subordonnés, qui a été sous lui depuis 1868 jusqu'à 1874, avait eu une réclamation juste, nous en aurions entendu parler, et qu'elle aurait été réglée pendant tout ce temps.

Si c'eût été une réclamation juste, je ne crois pas qu'elle aurait été mise de côté pendant dix ans après que cet homme eut quitté le service, et maintenant on propose de la payer. Nous n'avons pas la preuve devant nous, nous ne pouvons parler d'une manière positive; mais c'est presque

M. McLELLAN

une farce que de faire une enquête pour une période comme celle-ci, une enquête basée sur la prétention que dès 1867 il a été fait un arrangement dont l'officier public n'a pas eu le bénéfice durant tout le temps qu'il a été employé, jusqu'en 1874. Je suppose qu'ils ont accepté la déclaration de M. Allan; c'est probablement la seule qu'ils aient trouvée utile, et, s'appuyant sur cette déclaration, ils ont dit que sa déclaration devrait être payée. En vérité, M. le président, depuis 16 ou 17 ans que je suis dans la vie publique, je n'ai jamais vu un gouvernement reconnaître et demander au parlement de payer autant de réclamations vieilles, surannées et imaginaires, sans que l'on eut donné une preuve passable de leur validité, que pendant les deux dernières années.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous avons peut-être été trop libéraux; nous n'aurions peut-être pas dû payer à M. Oliver Mowat ses services en rapport avec le chemin de fer du Nord du Canada.

M. BLAKE: Je suppose que ce crédit était dû, car je suis parfaitement sûr que s'il ne l'eût pas été, l'honorable monsieur ne l'aurait pas mis dans les estimations.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur se trompe du tout en tout; j'ai peut-être pu me laisser tromper par la bonté.

M. BLAKE: Ce que l'honorable monsieur dit publiquement de ce monsieur justifie pleinement la vérité de cette assertion.

284. Pour payer les commis surnuméraires employés à la préparation des réponses aux ordres du parlement \$5,000.00

Sir LEONARD TILLEY: Je crois que nous avons demandé cela l'année dernière. C'est périmé, je crois. Il a été payé \$3,000 ou \$4,000 à même l'allocation régulière, et le présent crédit est pour l'année courante.

M. BLAKE: Je crois qu'il est malheureux que les arrangements faits à ce sujet soient ce qu'ils ont été. Des rapports importants ont été demandés, au commencement de la session, à l'un des départements, et l'un des employés est venu me trouver pour me faire remarquer qu'il serait impossible d'obtenir ces rapports durant la session. Je lui ai dit: "Mais, il est voté un crédit considérable pour les commis surnuméraires;" et il m'a répondu que tous les commis surnuméraires étaient très occupés, et ne pouvaient préparer ce rapport, et qu'il n'y avait pas d'argent de voté pour de l'aide additionnelle.

Sir LEONARD TILLEY: Ce crédit est demandé pour cette année. Quelques chefs des départements ont appelé l'attention du gouvernement sur le besoin de commis et sur le fait qu'ils n'avaient pas d'argent pour cette fin; c'est pourquoi on a trouvé qu'il était désirable de demander ce crédit. Nous faisons souvent préparer dans quelques-uns des départements les rapports pour lesquels nous ne payons pas; mais lorsque nous employons des personnes qui ne font pas partie de ces départements, nous les payons.

M. BLAKE: Il devrait y avoir quelque arrangement systématique afin de permettre au parlement d'obtenir des rapports importants durant la session; car, comme je viens de le faire remarquer, dans un département on m'a dit, au sujet de rapports que j'avais moi-même demandés, qu'il était impossible de me les préparer, parce qu'il n'y avait pas d'argent pour payer des commis surnuméraires. Si l'on doit engager des commis surnuméraires pour préparer des rapports, les départements devraient le savoir, et le ministre devrait savoir que si un rapport est particulièrement important, il est autorisé à employer des commis surnuméraires.

Sir LEONARD TILLEY: Il y a des rapports importants que les employés mêmes peuvent seuls préparer.

M. BLAKE: Les rapports dont je parle étaient très simples, mais ils n'ont pu être préparés parce que le per-

sonnel ordinaire des commis n'était pas au complet. Je fais remarquer ceci pour la prochaine session. S'il doit y avoir un arrangement par lequel les rapports puissent être préparés promptement, cet arrangement devrait être systématique, afin que chaque ministre puisse savoir qu'il a à sa disposition une certaine somme pour cela.

Sir LEONARD TILLEY : Il n'y aura pas de retards à l'avenir.

PERCEPTION DU REVENU.

CHEMINS DE FER.

285. Chemins de fer Intercolonial—A Mme E. C. Ennis, pour l'indemniser de tous les dommages provenant d'un accident arrivé le 4 février 1878 et dans lequel M. E. C. Ennis, fut blessé..... 400.00

CANAUUX.

Réparations et frais d'exploitation.

286 { Machine 2,284.00
 Cornwall 3,212 50
 Welland 20,820.00
 Rideau 2,850.00
 Dragueurs 1,875.00
 Baie Burlington 200.00

TRAVAUX PUBLICS.

Entretien et réparations.

287 { Lignes de télégraphe et service des signaux en général (balance périmée à voter de nouveau)..... 7,031.04
 Estacade de retenue et jetées, Grandes Piles, rivière Saint-Maurice..... 2,600.00

DOUANES.

288. Pour fournir la somme nécessaire pour compléter ce service..... 25,860.00

ACCISE.

289 { Somme supplémentaire pour estampilles et estampillage des tabacs canadiens et importés, et pour autres dépenses qu'exige la perception des droits sur le tabac 13,000 00
 Pour rembourser à W. G. Reid, de la maison Reid, Goring et Cie, d'Hamilton, la somme payée par lui comme l'une des cautions de L. D. Birly, dont la propriété a été saisie pour infraction à la loi du revenu de l'intérieur..... 3,000.00

M. COSTIGAN : Les \$13,000 sont destinés à compléter, pour l'année courante, le coût des estampilles, qui est de \$25,000. Il n'est demandé que \$20,000 pour 1884-85, soit \$17,000 de moins que sous l'ancien acte.

Quant au paiement de la somme destinée à M. Reid, M. Reid était une des cautions d'un individu qui exploitait une distillerie et une vinaigrerie à Hamilton. Par suite d'une infraction à la loi, commise il y a quelques années, des procédures ont été instituées contre les propriétaires de l'établissement, qui a été confisqué et vendu, et le produit de la vente a été versé au trésor du gouvernement. M. Reid était alors l'une des cautions, mais il conclut un arrangement pour continuer l'exploitation de l'industrie avec un autre; et à cette époque, M. Reid ne put obtenir le renouvellement d'une licence, vu qu'il y avait quelque doute sur le fait de savoir s'il avait participé, ou non, à la fraude. Il ne put obtenir de licence avant d'avoir payé \$3,000, représentés par le cautionnement qu'il avait donné. Il paya \$3,000 sous protêt, et depuis il a à maintes reprises demandé d'en être remboursé. J'ai soumis une fois ou deux la question au bureau du trésor; mais on a cru devoir attendre l'opinion du ministre de la justice, et sur réception du rapport du ministre de la justice, à l'effet que le gouvernement n'avait pas droit de retenir les \$3,000, vu qu'il avait confisqué tous les biens et qu'il n'avait éprouvé aucune perte, ou qu'il n'avait pas institué des procédures légales pour recouvrer le mon-

tant du cautionnement, il a été décidé de rembourser l'argent, et ce crédit est destiné à permettre au gouvernement de faire ce remboursement.

M. BLAKE : Puisque le gouvernement n'a point subi de pertes, il est parfaitement clair, comme question de justice, que l'argent devrait être remis.

Relativement aux estampilles, le ministre expliquera peut-être la raison de cette réduction.

M. COSTIGAN : Un des résultats de l'acte passé l'année dernière, a été de diminuer la variété des estampilles et d'effectuer une épargne.

INSPECTION ET MESURAGE DU BOIS.

290. Pour payer à Jas. Patton, montant des appointements qu'on lui a retenus pour le mois de juillet 1883, ce monsieur ayant été nommé à la charge de surintendant des mesureurs de bois le 30 juin, mais n'étant entré en fonctions qu'un mois plus tard. Il explique cela par le fait qu'il supposait qu'il lui fallait attendre son installation, et qu'en attendant il avait abandonné son ancien emploi..... \$168.00

POIDS ET MESURES.

291. Pour payer à E. Miall, en qualité de commissaire des étalons, sous l'autorité de l'acte concernant les poids et mesures, du 1er janvier au 30 juin 1883..... 400.00

M. BLAKE : Ceci est pratiquement une augmentation du salaire du fonctionnaire.

M. COSTIGAN : C'est le même montant que celui qui a été accordé à son prédécesseur.

M. BLAKE : Oui, mais nous essayons de faire des améliorations sous l'acte du service civil. On reconnaît qu'il est désirable d'en finir avec le mode très répréhensible qui consiste à payer aux employés des sommes additionnelles pour de l'ouvrage réputé supplémentaire. Il est de la plus haute importance, particulièrement en ce qui regarde des hommes haut placés dans le service, que le gouvernement leur donne un salaire suffisant pour payer toute la besogne qu'ils peuvent être chargés de faire dans n'importe quelle branche. Mais que l'on n'adopte pas le mode de payer quelque chose sous un chef—et quelque chose sous un autre chef—mode qui prend de graves proportions, et que j'espérais ne pas voir continué par l'honorable monsieur.

ACTE DES LICENCES.

292. Pour payer les formules des licences et autres exigées en vertu de l'acte 46 Victoria, chapitre 20, et pour faire face aux dépenses de la mise en vigueur de cet acte..... \$10,000.00

M. BLAKE : Je croyais que cet acte ne serait pas mis en vigueur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il le sera.

M. BLAKE : L'honorable monsieur voudrait-il expliquer cet article ?

M. COSTIGAN : Nous demandons \$10,000 parce que nous savons que l'on fera des dépenses considérables pour les formules de licences et autres formules, livres, etc., dont les divers officiers ont besoin dans tout le Canada, en vertu de l'acte. Les licences mêmes seront un article considérable, soit au moins environ \$35,000.

Il y a une autre source de dépenses, bien que je ne puisse dire à quel chiffre elles s'élèveront. Les recettes provenant des licences dans les divers districts seront affectées au paiement des commissaires et des inspecteurs, et le surplus ira au compte local; mais dans le cas d'un déficit, je suppose que l'on aura à pourvoir au paiement des officiers qui font observer la loi.

Nous avons aussi à pourvoir au paiement des officiers des districts où la loi Scott est en vigueur, où il ne sera pas

perçu de deniers, bien que des inspecteurs doivent être nommés pour faire exécuter la loi Scott. Ces articles et d'autres forment un montant que, naturellement, nous ne pouvons indiquer; mais nous demandons \$10,000 pour faire face à ces dépenses.

M. BLAKE: Je crois qu'il y a beaucoup à redire à ce crédit. L'honorable monsieur dit qu'il doit payer des salaires ou une compensation aux officiers, mais il ne donne aucune idée du taux auquel ils seront payés, ni du mode d'après lequel ils seront payés. Il nous demande seulement de lui donner une somme ronde, et il fixera le montant. Pendant la dernière session on a fait remarquer, lorsque l'acte était à l'étude, qu'il y avait beaucoup à reprendre au mode d'après lequel les commissaires allaient être rémunérés. Le premier ministre a admis la chose, et il a dit qu'il présenterait un projet de loi pourvoyant au salaire de ses officiers—non un crédit demandant une somme ronde, sans aucune information sur le chiffre des salaires, ni sur le mode d'après lequel ce chiffre serait fixé.

L'honorable monsieur mentionne deux sortes de rémunérations. Il dit que le produit des licences formera un fonds, mais qu'il s'attend à un déficit dans certains districts. Comment l'honorable monsieur peut-il dire cela, si l'on n'a pas décidé ce que ces messieurs recevront?

Cette branche du service est immense, avec son grand nombre de commissaires dans tout le pays, et je crois que l'on ne devrait pas nous demander de donner au ministre une somme ronde pour l'appliquer comme lui ou le gouvernement l'entendra, lorsque l'on ne dit pas au comité d'après quel mode la rémunération sera payée, quel en sera le minimum ou le maximum.

Quant à la question des impressions, je suppose que l'on a fait exécuter beaucoup de ces impressions; si non, on avait tout le temps nécessaire pour obtenir de l'imprimeur de la reine, ou de quelque autre personne compétente, une estimation de ce que coûteront ces impressions, ainsi que le chiffre de la quantité qui sera probablement nécessaire.

M. COSTIGAN: Comme l'honorable monsieur le sait, en vertu de l'acte, les commissaires fixent le chiffre des salaires, sujet à l'approbation du gouverneur en conseil. Ces salaires ne peuvent être fixés maintenant; de fait, ils ne peuvent être fixés convenablement tant que nous n'aurons pas reçu les rapports de toutes les parties du pays, de manière à ce que nous puissions en déterminer le chiffre d'une manière juste et équitable pour les diverses divisions, en proportion de la somme de travail à faire. Je n'ai aucun moyen de m'assurer de ce que seront ces dépenses, et cet article est plutôt une conjecture qu'une estimation. Je demande simplement ce montant pour que je sois en mesure de payer les dépenses que le département sera appelé à payer en vertu de l'acte.

M. BLAKE: Oui; mais, pour ce qui regarde les salaires; puisque l'acte pourvoyait à ceci, le parlement n'avait pas d'intérêt dans la question, en ce qui concernait la dépense publique, parce que, avant que ce crédit nous eût été soumis, on nous disait qu'il ne serait pas dépensé de deniers publics en sus des honoraires perçus des porteurs de licences—c'était simplement une question de discrétion. Le gouvernement demandait au parlement de lui donner le pouvoir de contrôler—d'approuver ou de désapprouver—l'action des commissaires des licences, quant au salaire des inspecteurs, et ces salaires devaient être payés à même les sommes perçues dans chaque district.

Maintenant, on nous dit que les fonds publics seront employés à suppléer les fonds locaux, et lorsqu'on nous dit que ces fonds publics généraux seront ainsi employés, ce n'est assurément pas sur des conjectures que nous devrions faire cela. Si le gouvernement doit payer les salaires à même les deniers publics, il devra alors fixer les salaires, et ne pas laisser les commissaires des licences décider quels seront les salaires des inspecteurs, qui seront payés partie à même les

M. COSTIGAN

honoraires perçus dans chaque district, et partie à même les fonds généraux. Il est évident que ceux qui doivent dépenser l'argent doivent fixer les salaires, et si l'on a l'intention de mettre cet acte en vigueur, et de nommer cette armée d'officiers, et que ces derniers doivent être payés à même les deniers publics, on aurait dû nous soumettre le mode d'après lequel le gouvernement se propose de les payer. Il aurait dû être capable de nous donner une idée de ce qu'il en coûtera au public, et de nous dire quel mode il croyait juste et convenable pour fixer les salaires.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de trois mois seulement. Jusqu'à présent, l'honorable monsieur ne nous a pas dit combien il destinait au paiement des impressions, et combien au paiement des salaires. Naturellement, si ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pendant trois mois, c'est un indice que les dépenses pendant le prochain exercice seront beaucoup plus fortes.

M. McMULLEN: L'honorable ministre a-t-il l'intention de faire observer la loi Scott dans les comtés de la province d'Ontario où elle a été adoptée?

M. COSTIGAN: Il y aura des inspecteurs dans les divers districts.

DÉPARTEMENT DES POSTES.

283. Montant requis pour couvrir les dépenses de l'année..... \$58,500 00

Sir HECTOR LANGEVIN: En l'absence de mon collègue, le directeur général des postes, je puis dire que les dépenses de ce département ont excédé de ce montant les estimations de l'année dernière. Ce crédit est pour toutes les branches du département. On a constaté que les impressions et les annonces ont été plus considérables qu'on ne l'avait prévu, de même que les dépenses de trajet et les allocations pour le service de nuit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ces dépenses ont augmenté très rapidement.

Sir HECTOR LANGEVIN: Les recettes ont également augmenté, l'année dernière, de \$200,000, je crois.

ITEMS AUXQUELS IL N'A PAS ÉTÉ POURVU POUR 1882-83.

286. Items auxquels il n'a pas été pourvu pour 1882-83. (Voir le rapport de l'auditeur général de 1882-83, p. 44). \$149,291.07

Sir LEONARD TILLEY: Un des principaux articles de ce montant, c'est celui de \$22,000 pour frais d'administration, dont \$12,000 pour l'impression de billets de \$4. L'année dernière, le coût total de l'impression des billets a été de \$46,000, montant qui était beaucoup plus élevé que celui de l'année précédente. Les dépenses contingentes ont excédé de \$42,000 le crédit, et ont été faites en grande partie pour l'exécution d'impressions et l'achat de papeterie pour les divers départements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je remarque que l'article relatif à la police a beaucoup augmenté.

Sir LEONARD TILLEY: A la fin de la dernière session, comme l'honorable monsieur le sait, on a employé un nombre considérable d'hommes de police supplémentaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sous le chef de pénitenciers du Manitoba, les dépenses ont excédé de \$4,294 les estimations.

Sir LEONARD TILLEY: Le crédit affecté aux pénitenciers du Manitoba est considérablement augmenté pour l'année prochaine, et cette augmentation de dépenses a commencé durant l'année courante. Ceci est en grande partie le résultat de l'augmentation des détenus.

TERRES FÉDÉRALES—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

Pour payer la somme supplémentaire nécessaire pour les arpentages.....	\$50,000 00
Pour payer à des employés permanents du service civil, pour l'examen des cartes des arpenteurs, et des notes d'arpentages des terres fédérales...	52,000 00

Sir JOHN MACDONALD: Cette somme est nécessaire pour parfaire le montant des gages gagnés par les arpenteurs l'été dernier, et pour permettre au département de faire les avances nécessaires aux arpenteurs qui iront arpenter les terres cet été. Le gouvernement est obligé de faire des avances aux partis d'arpenteurs pour leur permettre de commencer leurs travaux. L'été de 1883 a été très favorable à l'avancement des arpentages. Le printemps a été hâtif, et les arpenteurs ont pu travailler plus tard dans l'automne qu'en aucune autre année dont le département ait mémoire. Plus de 1,300 townships ont été marqués, et 1,220 subdivisés en sections et en quarts de section, et mis à part pour la colonisation. Ce résultat a dépassé les prévisions du département, et a entraîné, naturellement, un excédant correspondant de dépense.

Lorsque les comptes de l'année dernière seront définitivement clos, nous nous attendons à ce que le coût, par acre, des arpentages de la saison, soit moindre que la moyenne des années précédentes, bien que la qualité de l'ouvrage soit très passable, eu égard à l'étendue qui a été arpentée, et au nombre d'hommes inexpérimentés qu'il a nécessairement fallu employer. Je crois avoir ici des cartes qui intéresseraient beaucoup le comité; mais je crains que nous n'ayons pas le temps de les examiner ce soir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ces cartes seront-elles distribuées?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, il n'y a qu'une carte de chaque sorte, et elles sont destinées à être déposées sur le bureau de la Chambre pour que le comité puisse les examiner. Quant aux \$2,000 pour l'examen des cartes des arpenteurs et des notes d'arpentage, le nombre des experts compétents à examiner et à décider de l'exactitude des arpentages est comparativement restreint, et, comme on peut facilement le comprendre, la demande de ces experts après la fin des travaux d'arpentage de 1883 a été anormale. Plusieurs de ces hommes avaient, depuis douze ans, été nommés à des emplois permanents dans le département de l'intérieur, et avaient été chargés de l'accomplissement d'autres devoirs dans d'autres branches, tandis que d'autres encore avaient été nommés à des emplois dans d'autres départements, et, en vertu de l'acte du service civil, ces employés permanents ne pouvaient faire de l'ouvrage supplémentaire et recevoir une paie additionnelle, si ce n'est par une autorisation légale et avec la sanction du parlement. On ne peut exagérer l'importance d'ouvrir aux établissements les terres arpentées durant une saison, aussitôt que possible après que les arpentages sont terminés; et les arpentages ne sont d'aucune utilité pratique tant qu'ils n'ont pas été examinés et confirmés par l'arpenteur général, et que les plans des townships n'ont pas été lithographiés et envoyés aux agents des terres fédérales. Et, tant que son ouvrage n'a pas été examiné et confirmé, un arpenteur ne peut pas, non plus, recevoir le plein paiement de ce qui lui est dû; mais on retient 15 pour 100 du montant qui lui revient jusqu'à ce que son ouvrage ait été vérifié par l'inspecteur des arpentages, et que ses cartes et ses notes d'arpentage aient été acceptées par l'arpenteur général. Dans ces circonstances, il était nécessaire que le ministre de l'intérieur mit à profit les services de tous ceux qu'il pouvait trouver, soit dans le service civil ou ailleurs, et qui étaient reconnus comme étant capables d'examiner et de confirmer les cartes et les notes d'arpentage; et afin de lui permettre de payer aux employés permanents ces services qu'ils ont rendus, en sus de leurs fonctions ordinaires dans des départements auxquels ils appartenaient respectivement, et après leurs heures ordinaires de bureau, il devenait également nécessaire pour lui de demander ce crédit spécial.

Je pourrais ajouter qu'une très grande partie des travaux d'arpentage de 1883 est déjà terminée, acceptée, et que les plans des townships sont lithographiés, et l'on s'attend à ce que les trois quarts des townships subdivisés soient ou-

verts à la possession comme *homesteads* et comme terres de préemption par des colons de bonne foi au commencement de mai. Les résultats font plus que justifier les moyens exceptionnels qu'a pris le ministre de l'intérieur pour donner aux nouveaux colons le bénéfice complet et immédiat de l'allocation libérale votée par le parlement l'année dernière, pour l'arpentage des terres publiques du Manitoba. Ce travail serait sans valeur s'il n'était fait *con amore* par ces experts. C'est un ouvrage très pénible, et qui demande beaucoup d'habileté et de connaissances que de lire les notes d'arpentage, d'examiner les cartes, et de décider si elles sont régulières ou irrégulières, bien ou mal faites, si elles doivent être confirmées ou réservées, ou mises de côté pour être modifiées. Il est nécessaire que l'ouvrage soit bien fait, et comme il a fallu le faire la nuit, on ne pouvait espérer que les employés, qui sont occupés à leur besogne ordinaire durant le jour, feraient ce travail de nuit sans rémunération supplémentaire.

M. WATSON: J'appellerai l'attention de l'honorable monsieur sur l'importance d'arpenter des terres au nord de Gladstone, dans la direction du lac Dauphin, à l'ouest du lac Manitoba. Plusieurs personnes aimeraient à s'établir là, et il est important que les arpentages soient faits. Il importe aussi que les arpentages déjà faits soient convenablement inspectés avant que les terres soient prises. Il y a un certain nombre de colons qui désirent vivement aller s'établir dans cette région dès que les terres seront arpentées. J'appellerai aussi l'attention du ministre sur l'importance qu'il y a de voir à ce que l'inspection des arpentages soit mieux faite. Il a été commis quelques erreurs, eu égard au fait que des arpenteurs n'avaient pas planté les jalons en ligne, et je crois que quelques lettres patentes ont été émises pour des terres qui n'avaient pas été bien arpentées, et il pourra s'élever des difficultés plus tard si l'on veut corriger ces arpentages.

M. BLAKE: Quelle sera la somme d'ouvrage fait cette année, comparé à ce que l'on a fait l'année dernière?

Sir JOHN A. MACDONALD: Elle ne dépassera pas la moitié de celle de l'année dernière. L'année dernière, il a été concédé une étendue considérable de terres, et les travaux d'arpentage ont été poussés très rapidement, beaucoup plus rapidement que ne le requerront les demandes probables des colons.

M. BLAKE: L'estimation du département, que l'on a signalée à l'attention des Chambres l'année dernière, c'était qu'en 1891, le gouvernement aurait réalisé en argent \$58,000,000. Je crois que l'honorable monsieur ferait mieux de pousser activement les travaux d'arpentage, s'il doit réaliser cette somme.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous allons essayer; je crois que nous aurons l'argent.

M. BLAKE: Oui, l'argent que nous votons ici.

M. MILLS: Je remarque que les recettes du gouvernement ont été, l'année dernière, de \$1,900,000, et les dépenses de \$880,000, de sorte que le profit net n'a pas été très grand — un peu moins de \$180,000.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il faut faire les arpentages; nous ne pouvons vendre les terres sans qu'elles aient d'abord été arpentées.

M. MILLS: L'honorable monsieur en a fait arpenter une grande étendue: 9,500,000 acres en 1882; l'année précédente, plus de 9,000,000 d'acres, et en 1880 plus de 4,000,000 d'acres. De fait, jusqu'à présent, l'honorable monsieur a fait arpenter dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, environ 66,000,000 d'acres, soit, je crois, un territoire aussi grand que celui qui est arpenté dans tout le reste de la Confédération. Les arpentages ne dépassent-ils pas les établissements? Nous avons dans d'autres parties du Canada plus de 4,000,000 d'habitants. L'honorable ministre

a peut être en tout 200,000 ou 150,000 habitants dans le Manitoba et le Nord-Ouest, et il a là plus de terres d'arpentées qu'il n'y en a dans tout le reste de la Confédération.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. MILLS : Il propose maintenant d'en faire arpenter 14,000,000 à 15,000,000 d'acres cette année, en sus de ce qui est déjà arpenté.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. MILLS : Plusieurs de ces jalons sont enlevés, me dit-on, et il faudra recommencer les travaux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. MILLS : On en a déjà refait une partie.

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans les arpentages primitifs, les subdivisions étaient marquées au moyen de poteaux en bois, mais maintenant ces poteaux sont tous en fer.

TERRES FÉDÉRALES—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

295. Pour faire face aux dépenses se rattachant au règlement des réclamations de terres à Prince-Albert, Battleford, Edmonton, etc..... \$5,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi cela ? Je suppose que c'est pour le règlement relatif aux terres, au sujet desquelles des différends se sont élevés. J'aimerais à appeler l'attention du ministre sur un cas qui peut tout aussi bien qu'un autre servir de type pour les autres cas qui se sont présentés, et j'aimerais à entendre le gouvernement déclarer quelle est son intention à ce sujet. C'est là un cas sur lequel j'ai moi-même attiré l'attention du département il y a quelques jours. En septembre 1881, un certain quart de section — l'honorable monsieur n'a pas besoin que je lui désigne plus particulièrement ce quart de section — fut vendu par un agent du gouvernement, le prix d'achat fut payé et le reçu fut donné. Subséquentement, le même quart de section fut vendu à un second acheteur, à un prix beaucoup plus élevé, à un second acheteur qui paya le prix d'achat après que le reçu eut été donné au premier. Lorsqu'on demanda la patente, on constata que le gouvernement avait donné une promesse de patente pour ce quart de section à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. Cette compagnie s'était engagée à vendre ce terrain et le gouvernement répudia l'action de son propre agent en faveur de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. J'appellerai l'attention du premier ministre sur cette question, vu qu'il s'agit d'un cas qui peut, je suppose, se présenter dans un bon nombre d'autres circonstances.

Maintenant, le gouvernement offre de remettre le premier prix d'achat ou de donner à l'acheteur le choix d'un quart de section ; mais il ne peut trouver un quart de section qui puisse lui convenir, et il a déjà dépensé trois ou quatre fois le montant qui a été payé au gouvernement. Il me semble que lorsqu'une pareille chose arrive par la faute de l'agent du gouvernement, il n'est guère loyal de dépouiller un homme de cette manière, et qu'il devrait en obtenir la patente, tandis que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien et son acheteur viendraient en second lieu, ou l'on devrait lui rembourser en entier la somme qu'il a payée de bonne foi, sur production d'un reçu quittancé de l'agent du gouvernement. L'honorable monsieur comprend la position.

Sir JOHN A. MACDONALD : Tout à fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Naturellement, dans les cas ordinaires je n'aurais rien à dire. L'offre de payer le premier prix d'achat ou de donner un autre quart de section suffirait ; mais dans le cas actuel c'est le gouvernement qui paraît être en faute, et s'il préfère mettre à exécution la convention faite par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, il me semble qu'il devrait indemniser celui

M. MILLS

qui a acheté du particulier auquel la couronne avait vendu d'abord. La somme n'est pas très considérable, pas plus de \$1,000 ou \$1,200.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ces erreurs se produisent parfois, et il faut qu'une certaine proportion d'erreur aient lieu *ex necessitate*, pour ainsi dire ; mais je crois que la proportion en est très faible. Je suppose que le gouvernement n'avait pas le choix. Si ce terrain se trouve en dedans de la lisière du chemin de fer, et si le chemin de fer l'a gagné, naturellement il appartient à la compagnie, et ceci est un cas où le gouvernement a vendu sans le savoir, ou l'agent du gouvernement a vendu par erreur du terrain qui ne nous appartenait pas. Puis la loi ordinaire l'oblige, je suppose, à remettre le prix d'achat avec intérêt. Mais le gouvernement devrait faire plus dans un cas comme celui-ci. Il devrait donner un terrain d'égale valeur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que cela n'est pas en son pouvoir. Il ne peut donner un quart de section d'égale valeur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il pourrait donner plus qu'un quart de section.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : S'il faisait cela, je suppose que le particulier en question serait satisfait ; mais la réponse donnée par le département était à l'effet qu'il rembourserait l'argent ou donnerait acre pour acre, qu'il donnerait un quart de section d'égale valeur. Il n'a pas proposé de lui donner une demi-section ou trois quarts de section, suivant le cas, mais un quart de section. Ce cas comporte une injustice assez grave.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui ; cela est vrai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sur la foi d'un certificat en règle signé par l'agent du gouvernement, cet homme a acheté de bonne foi. L'honorable monsieur sait que dans cette contrée, il est impossible d'attendre l'émanation de la patente. Cela pourrait entraîner un délai de dix-huit mois ou de deux ans, ce qui serait fatal aux transactions entre particuliers, et toutes les précautions raisonnables semblent avoir été prises pour voir à ce que la transaction fut équitable. Donc, je dois comprendre que l'honorable monsieur serait disposé à recommander qu'on alloue une étendue plus considérable de terre à cet acheteur ? Ce qui ferait le mieux son affaire ce serait de recouvrer son argent, vu qu'il lui est impossible d'avoir son terrain ; mais naturellement cela impliquerait un principe dont l'application serait incommode. Un homme aurait pu acheter pour quelques centaines de dollars et avoir revendu pour plusieurs milliers, et je ne suis pas prêt à dire que le gouvernement devrait établir un principe qui l'entraînerait dans de fortes dépenses. Quant au chemin de fer du Pacifique canadien, j'ai connu des cas qui semblent tout à fait identiques à celui-ci, et où le chemin de fer du Pacifique canadien avait de bonne foi vendu des propriétés que le gouvernement avait préalablement vendues, et le gouvernement n'aiderait pas à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien dans de semblables cas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suppose que cela serait conforme aux dispositions de la loi. L'acte concernant le chemin de fer du Pacifique canadien, pourvoit à ce que ce chemin reçoive toutes les terres dont le gouvernement peut disposer, et si le gouvernement avait, avant que les terres fussent gagnées par la compagnie, donné un titre légal ou équitable, naturellement la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien serait obligé de prendre ses terres ailleurs. C'était tout simplement une opinion que j'ai exprimée ici, que probablement l'on pourrait donner une plus grande étendue de terrain pour que la valeur soit la même ; mais je n'aimerais pas à engager le département sur ce point. Si l'honorable monsieur veut m'adresser un mémoire, je m'en chargerai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai déjà attiré l'attention du département là-dessus.

Sir JOHN A. MACDONALD : S'il veut me donner une note à cet effet, je me chargerai de m'enquérir de cette affaire.

M. MILLS : Il me semble qu'il est raisonnable de déclarer que lorsqu'on a découvert une erreur qui est irréparable, qu'en toute justice la personne lésée doit recevoir une étendue de terre d'égale valeur, car le terrain pourrait être d'une valeur beaucoup plus élevée que tout ce qui reste à la disposition du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur peut voir, ainsi que l'honorable député de Huron-Sud l'admet, qu'il ne serait pas opportun d'établir un principe général aussi étendu, car on n'en finirait plus de répondre aux réclamations. On prétendrait que les terrains perdus seraient d'immense valeur, et les personnes qui auraient été ainsi lésées voudraient avoir le double de l'étendue du terrain ailleurs. Chaque cas devrait être jugé d'après son propre mérite. Le gouvernement n'a pas d'intérêt à faire autre chose que ce qui est juste et équitable envers tout le monde.

M. BLAKE : A ce sujet je demanderai à l'honorable monsieur s'il veut avoir la bonté de donner au département l'ordre de préparer les papiers, afin qu'ils nous soient soumis avant le concours.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement.

Résolutions à rapporter. Le comité devant siéger de nouveau.

PREMIÈRES LECTURES.

Les bills suivants (du Sénat) sont lus séparément pour la première fois :

Bill (n° 136) qui amende l'acte de Tempérance du Canada, 1873—(Sir John A. Macdonald).

Bill (n° 137) à l'effet d'amender de nouveau l'acte concernant les devoirs des juges de paix hors des sessions, relativement aux ordres et convictions sommaires—(Sir John A. Macdonald).

Bill (n° 138) à l'effet d'amender l'acte des Terres Fédérales, 1883—(Sir John A. Macdonald).

AFFAIRES PUBLIQUES.

M. BLAKE : Avant la lecture des ordres de jour, j'ai appelé l'attention du gouvernement sur l'état des affaires publiques, et le ministre des finances a dit qu'un état serait soumis plus tard. J'ai appelé l'attention de la Chambre, je puis dire, sur le fait que le bill rapporté pour amender l'acte des licences, dont nous avons reçu un avis préliminaire, était depuis plusieurs jours sur le programme et n'avait pas encore été proposé; que nous n'avions pas encore le moindre renseignement sur la teneur et les dispositions de cette mesure; que la mesure relative aux subsides provinciaux, dont l'avis a été mis sur le programme par l'honorable ministre des finances, n'a pas été présentée, et n'a pas franchi la première phase, et que nous ne comprenons pas encore les obligations financières que l'on se propose de contracter au sujet de cette question,—car je crois que cela dépend de certaines éventualités qui ont été exposées dans la résolution; que nous n'avions aucun renseignement au sujet des subventions que l'on se propose d'accorder aux chemins de fer, et qui, d'après ce qu'on était en droit de supposer, doivent encore nous être soumises; que la proposition relative à l'aide qui doit être accordée à Québec, promise la semaine dernière et promise de nouveau au commencement de cette semaine ne nous a pas encore été soumise; que les estimations supplémentaires pour l'année prochaine n'ont pas encore été produites; que la condition des affaires

d'intérêt public est telle qu'elle exige l'attention de la Chambre, et l'attention spéciale de l'honorable monsieur, vu sa déclaration à l'effet que la Chambre devait être prorogée avant Pâques.

J'ai dit alors ce que je répète maintenant en sa présence, qu'à moins que nous n'ayions un peu de temps pour étudier ces propositions importantes et variées, à moins que nous n'ayions un peu de temps pour nous renseigner sur ces divers points, à moins que nous ne recevions du pays quelques renseignements sur ces diverses questions, notre législation serait une farce; que nous serions, pour me servir d'une expression souvent employée, de simples enregistreurs des décrets ministériels; et j'ai invité l'honorable monsieur de la droite, tout comme j'invite maintenant le premier ministre, à faire quelque déclaration définitive sur la nature de ces propositions, relativement à l'expédition de la besogne ministérielle, et à nous dire à quelle époque nous pouvons nous attendre à recevoir ces renseignements, et à avoir l'occasion d'examiner les détails des mesures importantes que nous avons à considérer avant la prorogation.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'espère procéder lundi prochain relativement à la résolution relative à l'acte des licences de 1883, et naturellement, un bill basé sur cette résolution sera introduit. Lundi, ou mardi le plus tard, toutes les estimations relatives aux subventions aux chemins de fer et les estimations supplémentaires pour 1884-85 seront soumises, je suppose. J'espère que les subventions aux chemins de fer seront produites lundi ou mardi le plus tard. Les mesures du gouvernement diminuent considérablement, et le gouvernement hâtera avec toute la célérité convenable la considération de ce qui reste à faire.

M. MILLS : Avec la célérité convenable.

Sir JOHN A. MACDONALD : Avec toute la célérité convenable. Je ne sais pas s'il nous sera possible de proroger avant le Vendredi saint; mais si cela est impossible, j'espère qu'au moins nous terminerons au commencement de la semaine de Pâques.

M. BLAKE : J'ai autre chose à suggérer. Je ne sais pas si l'honorable monsieur a donné avis qu'il prendrait le mercredi comme jour du gouvernement; mais s'il ne l'a pas fait, je serais heureux d'appuyer une motion pour donner la priorité aux mesures ministérielles le mercredi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je remercie l'honorable monsieur de me l'avoir rappelé. C'était mon intention de le faire. Je propose, appuyé par M. Blake, que mercredi prochain les mesures ministérielles auront la priorité après les interpellations.

Motion adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et (à 11.50 heures p.m.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 7 avril 1884.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRÈRE.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés séparément, et lus la première fois :

Bill (n° 139) concernant la compagnie d'assurance de London.—(M. Scat.)

Bill (n° 140) concernant le département de la marine et des pêcheries.—(M. McLellan.)

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est délibéré en comité, rapporté, lu la troisième fois et passé.

Bill (n° 131) modifiant l'acte à l'effet de constituer légalement la compagnie de chemin de fer et de navires à vapeur de Winnipeg et de la Baie d'Hudson.—(M. Cameron, Victoria.)

SECTION B—CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. McMULLEN : Existe-t-il pour la section B un bureau d'arbitres ou de commissaires ? Si oui, qui sont-ils ; quels sont leurs émoluments par jour ou par mois ; reçoivent-ils en outre une allocation pour frais de déplacement ? Ont-ils un secrétaire ? Si oui, quel est son nom, qui l'a nommé, quels salaire et allocation reçoit-il ?

Sir CHARLES TUPPER : En réponse à l'honorable monsieur, je dois dire que le gouvernement n'a pas nommé de commission pour s'enquérir au sujet de la section "B" du chemin de fer du Pacifique canadien ; que les sujets en question ont été soumis à trois arbitres ; M. J. C. Brydges, nommé par les réclamants ; le juge Clark, par le gouvernement, et M. A. L. Light, ingénieur des chemins de fer du gouvernement de Québec, nommé par le juge en chef de la cour Suprême. Ils ne sont pas employés par le gouvernement, et ne reçoivent aucun salaire ; mais ils ont droit, tout comme les autres arbitres, de recevoir de ceux en faveur desquels ils rendront leur sentence, les honoraires payés ordinairement aux personnes qui agissent comme tels, y compris les déboursés nécessaires. Ils n'ont pas de secrétaire depuis le 16 février dernier ; mais avant cette époque, M. Hugh C. Dennis, qui avait été nommé par eux, était leur secrétaire et recevait pour ses services la somme de \$100, en payant lui-même ses propres dépenses.

BUREAU DES COMMISSAIRES DE L'INTER-COLONIAL.

M. McMULLEN : Les divers membres du bureau des commissaires de l'Intercolonial continuent-ils à retirer un salaire ? Si oui, quels sont leurs noms et pendant combien de jours ont-ils siégé le mois dernier ? Quelques-uns des membres du bureau se sont-ils absentés ? Si oui, quels sont-ils et combien de fois ont-ils été absents ? Sont-ils payés seulement pour les jours pendant lesquels ils siègent, ou bien sont-ils payés mensuellement, ou de quelle autre manière ?

Sir CHARLES TUPPER : Les commissaires nommés pour s'enquérir des réclamations provenant de la construction du chemin de fer Intercolonial ont terminé leurs travaux, à l'exception de quelques détails qui prendront encore quelques jours. La commission est composée du juge Clark, de M. Broughton et du colonel Boulton. Le juge Clark et le colonel Boulton reçoivent encore leur compensation ordinaire. Vers le 1er février, M. Broughton a accepté une situation importante sur un chemin de fer, ce qui l'empêche de venir à Ottawa, et depuis cette date, il prend part à la besogne qui est faite surtout au moyen de correspondances, contenant un rapport *in extenso* des raisons qui ont porté ses collègues à accepter les conclusions auxquelles ils en sont arrivés. Depuis cette date il n'a pas été payé pour ses services, mais le gouvernement a l'intention de lui donner une allocation à prix réduit. Comme il a déjà été dit dans des rapports pendant la dernière session et pendant la session actuelle, l'allocation faite aux commissaires est de tant par mois, leur besogne peut être expédiée sans qu'ils siègent ensemble, et elle est parfois expédiée dans ces conditions, tout comme la besogne des tribunaux ; en conséquence,

Sir JOHN A. MACDONALD,

on n'a pas tenu compte du nombre de leurs réunions, excepté lorsqu'ils ont à enregistrer des témoignages et à entendre des arguments. Ils n'ont pas siégé du tout dans ce but pendant le mois dernier.

SUBVENTION AUX JOURNAUX D'HYGIÈNE.

M. HICKEY : Est-ce l'intention du gouvernement d'augmenter la subvention du journal d'hygiène du Canada, et de subventionner un journal d'hygiène dans la province de Québec ?

M. McLELLAN : La question est maintenant à l'étude au département de l'agriculture, et la subvention qui sera accordée au journal anglais sera aussi accordée à un journal publié en langue française.

GARDIENS DE QUAI DU CANAL LACHINE.

M. AUGER : La question de la juridiction des deux gardiens de quai du canal Lachine a-t-elle été réglée ? Si oui, comment ?

Sir CHARLES TUPPER : Certaines difficultés se sont élevées relativement aux gardiens de quai sur le canal Lachine, en conséquence du fait que l'un des gardiens se trouvait sous le contrôle du département du revenu de l'intérieur, tandis que ses devoirs se rattachaient surtout à l'administration du département sur lequel j'ai l'honneur de présider. On est à prendre des mesures pour régler ces difficultés et pour enseigner à chacun de ces officiers les devoirs qui lui incombent, et j'espère que l'on réussira à faire disparaître toute espèce de difficultés à ce sujet.

PASSAGE A NIVEAU DU GRAND-TRONC.

M. HOUDE : En l'absence de M. Desjardins, je demanderais au gouvernement s'il a été informé que le trafic est gêné d'une manière si sérieuse par le passage à niveau de la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc, sur la rue Wellington, à Montréal, que le comité des chemins de fer devra de toute nécessité permettre et enjoindre à la dite compagnie de chemin de fer de faire passer sa voie au-dessus ou au-dessous de la dite rue ?

Sir CHARLES TUPPER : L'attention du gouvernement a été appelée sur ce point, et le département est actuellement à s'occuper de cette question.

S. J. SAINT-ONGE CHAPLEAU.

M. CHARLTON : En l'absence de M. Casoy, je demanderais au gouvernement si M. Saint-Onge Chapleau, shérif dans les territoires du Nord-Ouest, a été nommé ou recommandé à quelque office ou emploi outre celui de shérif ou en échange de cet office ?

Si oui, quel est cet office ou emploi ? Quelle est l'allocation ou le salaire qui y est attaché ? Et depuis quelle date doit-il être payé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. S. J. Saint-Onge Chapleau a été nommé par arrêté du conseil inspecteur du département des travaux publics, au Nord-Ouest, et pour cet emploi il reçoit \$500, et ses frais de voyages en sus lorsqu'il est employé comme tel. Son emploi date du mois de septembre dernier.

M. BLAKE : La nomination a-t-elle été faite récemment ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

SALAIRES JUDICIAIRES.

M. BAKER (Missisquoi) : Les *Débats* ont-ils rendu fidèlement les paroles prononcées par l'honorable chef du gouvernement lors de la dernière session, et qui se lisent comme suit :—“Que si le ministre de la justice vivait, et si le gouvernement durait jusqu'à la prochaine session, il serait

prêt à soumettre une mesure concernant le rajustement des salaires judiciaires à la considération de la Chambre? Le ministre de la justice existe-t-il encore? Le gouvernement a-t-il duré? Quand le gouvernement se propose-t-il de soumettre la mesure promise.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai aucune raison de douter que le rapport des *Débats* soit exact en substance. Le ministre de la justice a été épargné, et le gouvernement s'est maintenu. C'était l'intention du gouvernement de présenter une mesure dans ce sens pendant la session actuelle; mais il a rencontré des difficultés si grandes qu'il n'a pu mettre ce projet à exécution.

M. BLAKE : Cette réponse s'applique-t-elle aux salaires judiciaires seulement?

Sir JOHN A. MACDONALD : Donnez avis de cette interpellation.

M. BLAKE : C'est ce que je vais faire.

RAPPORT SUR LES INDUSTRIES AGRICOLES.

M. GIGAULT : Le gouvernement a-t-il pris communication du rapport fait par le comité nommé pour s'enquérir des meilleurs moyens d'encourager et de développer nos industries agricoles, et a-t-il l'intention de donner suite aux recommandations de ce comité, en pourvoyant à l'organisation d'un bureau d'agriculture et à l'établissement d'une ferme expérimentale?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le rapport fait à la Chambre par le comité n'étant pas imprimé, le gouvernement n'a pas encore pu l'étudier à fond, bien qu'on nous ait informés que le rapport et les témoignages entendus sont très précieux. En conséquence, nous ne sommes pas en position de donner suite à la recommandation de ce comité en pourvoyant à l'établissement d'un bureau d'agriculture et d'une ferme expérimentale; mais pendant les vacances le rapport sera étudié, et la prochaine session nous serons plus en mesure de donner une réponse à l'honorable monsieur.

M. MACKENZIE : Si le gouvernement se maintient.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela va sans dire.

M. BLAKE : Vous dites sans vous en aller.

CHEMIN DE FER DE LA RIVE NORD.

M. HOUDE : En l'absence de M. Ouimet, je demanderai au gouvernement s'il a reçu quelque communication de la compagnie du Grand-Tronc, offrant de mettre le chemin de fer du Nord, de Saint-Martin à Québec, à sa disposition, en vue d'un arrangement de nature à permettre à la compagnie du Pacifique canadien de se rendre à Québec par cette voie; et si oui, quelle est la nature de cette communication, et le gouvernement a-t-il pris quelque mesure en conséquence?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement, comme gouvernement, n'a pas reçu de communication de la compagnie du Grand-Tronc à ce sujet. Mais j'ai reçu du gérant de la compagnie du Grand-Tronc, une communication dans laquelle il m'informe que si le gouvernement désire s'assurer le contrôle du chemin de fer de la Rive Nord, il n'avait aucun doute que l'on pourrait s'entendre sur les conditions du transfert de ce contrôle au gouvernement, bien que la compagnie n'éprouve pas le désir de se désaisir de ses intérêts dans cette voie ferrée.

M. OUMET : Est-il à la connaissance du gouvernement que le chemin de fer du Nord, ou ait fait aucune démarche à cet effet?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il est à la connaissance du gouvernement que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, conformément à sa détermination de se relier

avec le port de Québec pour en faire son terminus d'été, est maintenant en négociations pour atteindre ce but, et nous attendons un résultat favorable de ces négociations.

AMENDEMENT AUX ACTES DU SERVICE CIVIL.

M. CHAPLEAU : Je propose que le rapport du comité général sur la résolution relative aux salaires des sous-inspecteurs et autres soit reçu.

La dite résolution est lue pour la seconde fois, et adoptée. — et elle est déférée au comité général sur le bill (n° 130).

M. CHAPLEAU : Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 130) pour modifier les actes du service civil, 1882 et 1883. Avant que cette motion soit adoptée, je dois mentionner quelques légers amendements qui doivent être proposés en comité. Dans l'article 2, après la liste de ceux qui sont admis en vertu d'un examen préliminaire, on ajoutera : " Les personnes sollicitant un emploi temporaire dans le département comme copiste." La raison principale de cet amendement est qu'un certain nombre de personnes du sexe qui cherchent de l'emploi comme copistes dans les départements, ne devraient pas être mises sur le même pied que les commis de troisième classe, parce qu'elles ne retirent aucun des avantages de l'acte en ce qui concerne la mise à la retraite et la promotion; nulle personne ne devrait être employée comme copiste sans avoir subi cet examen, parce que la calligraphie est l'une des connaissances requises. Un autre amendement sera celui-ci : Le sixième paragraphe de l'article 4 se lit comme suit :

Quant aux procureurs, avocats, ingénieurs civils ou militaires, officiers d'artillerie dans le département de la milice, architectes, actuels, arpenteurs et dessinateurs, lorsqu'ils seront employés ou chercheront à obtenir de l'avancement dans la ligne de leur profession, ils pourront être dispensés de l'examen à la suite d'un rapport du sous-chef approuvé par le chef du département, portant que l'examen n'est pas nécessaire.

On ajoutera ce qui suit à cet article : " Cet examen ne sera pas non plus requis pour l'emploi ou la promotion des employés d'accise qui auront subi les examens pour la classe spéciale du service de l'accise avant la passation des actes par le présent amendés." Cet amendement est suggéré pour la raison qu'avant la mise en vigueur de l'acte du service civil, les employés de l'accise étaient assujétis à un examen spécial, et lorsqu'ils demandaient à être promus à ce qu'on appelait alors une classe spéciale, ils avaient à subir un examen très sévère sur les points purement techniques qui concernent les devoirs qu'ils ont à remplir. Quelques-uns de ces officiers ont atteint de hautes positions dans leurs classes respectives, au service du département, et ont droit à la promotion. Leurs examens ne sont pas du tout des examens d'officiers ordinaires. Ils ont déjà été examinés, et avaient déjà droit à la promotion après avoir subi ces examens de classes spéciales. On se propose de les considérer comme des officiers spéciaux employés à un service spécial, et qui demandent à être promus dans ce service spécial. Cependant, l'amendement ne s'applique qu'à ces employés de l'accise qui ont reçu leur certificat d'examen de classe spéciale avant la mise en vigueur de l'acte concernant le service civil. On se propose aussi d'amender le cinquième paragraphe de l'article 4 en y ajoutant les mots : " Et tel officier ou employé pourra être nommé dans le service civil, s'il est compétent sous d'autres rapports, si à la date de sa nomination à tel emploi temporaire ou surnuméraire il ne dépassait pas l'âge de 35 ans." Ceci s'applique aux officiers surnuméraires qui ont été employés pendant longtemps dans le département, et qui aimeraient à se soumettre à l'examen ordinaire pour entrer dans le service. Comme ils ont été employés pendant longtemps, leur âge devrait être compté à partir du moment où ils sont entrés dans le service.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur l'article 1, paragraphe 2,

M. CHAPLEAU: En vertu de l'acte, les examinateurs reçoivent \$5 par jour pendant soixante jours. Vu la grande quantité de besogne à expédier, ils ont été obligés, cette année, de travailler pendant plusieurs jours de plus, et l'on ne s'attend pas à ce qu'il y ait moins de besogne l'année prochaine. Nous nous proposons d'amender l'acte, en déclarant qu'ils seront payés pour quatre-vingts jours au lieu de soixante, et il est proposé de plus que la paie soit de \$8 par jour pour les membres du bureau des examinateurs qui ne font pas partie du service civil.

M. BLAKE: Elle était de \$5 par jour pour chacun d'eux.

M. CHAPLEAU: Elle était de \$5 par jour pour soixante jours. Elle est maintenant de \$5 par jour pour quatre-vingts jours, et si le bureau était composé d'hommes pris en dehors du service civil ou d'employés en retraite, elle serait de \$8 par jour.

M. BLAKE: Je ne crois pas que l'honorable monsieur ait fait adopter une résolution à cet effet.

M. CHAPLEAU: Je crois que oui.

M. BLAKE: Je croyais que la résolution s'appliquait aux emballeurs et aux trieurs, et ainsi de suite.

M. CHAPLEAU: Non; je vois que j'ai omis cela. Je suppose qu'on a cru que ce n'était pas nécessaire, vu qu'il n'y avait pas de changement dans les salaires; mais seulement dans le nombre de jours de service.

M. BLAKE: Mais il y a un changement dans les salaires.

M. CHAPLEAU: Pas dans les salaires du bureau actuel.

M. BLAKE: Il est impossible, M. le Président, que vous puissiez laisser passer le premier article. Il est irrégulier.

M. CHAPLEAU: Vous pouvez retrancher ce second paragraphe, voilà tout.

Le paragraphe 2 est biffé.

M. BLAKE: Je ne sais pas s'il y a des changements dans le paragraphe 3.

M. CHAPLEAU: Il reste le même qu'auparavant.

M. BLAKE: Et le quatrième?

M. CHAPLEAU: Le même qu'auparavant.

M. BLAKE: Pas un seul changement?

M. CHAPLEAU: Aucun changement quelconque.

M. BLAKE: C'est pour le sixième que vous avez fait adopter la résolution?

M. CHAPLEAU: C'est pour celui-là que j'ai fait adopter la résolution.

Sur l'article 2,

M. BLAKE: Peut-être que l'honorable monsieur expliquera les changements.

M. CHAPLEAU: Il n'y a pas de changement, si ce n'est que la rédaction du statut n'était pas claire et que l'on se propose de le rendre moins obscur. Chacun de ceux qui se présentaient à l'examen étaient obligés de se soumettre d'abord à ce qu'on appelle l'examen préliminaire, et les candidats heureux à cet examen étaient considérés comme compétents à remplir les emplois mentionnés dans cette liste. Ceux qui aspiraient à être nommés commis de troisième classe étaient aussi obligés de se soumettre à cet examen préliminaire d'abord, puis de subir un second examen. Nous l'avons divisé de telle façon que ceux qui veulent obtenir des situations comme emballeurs, trieurs, agents de transfert des malles, collecteur de boîtes aux lettres; et j'ai l'intention d'ajouter, toute personne à la recher-

M. CHAPLEAU

che d'un emploi temporaire dans les départements comme copiste, devra subir cet examen préliminaire, et ceux qui se présenteront comme commis de troisième classe procéderont immédiatement à l'examen de compétence. La seule autre différence est que je veux ajouter les personnes à la recherche d'un emploi temporaire dans les départements comme copistes, à la liste de ceux qui doivent subir l'examen préliminaire.

M. BLAKE: Alors l'amendement proposé par l'honorable monsieur est à l'effet d'obliger ceux qui sont à la recherche d'un emploi permanent comme copistes, à passer l'examen préliminaire?

M. CHAPLEAU: Précisément.

M. BLAKE: Il n'y sont pas obligés actuellement?

M. CHAPLEAU: C'est une question à résoudre. Les uns interprètent l'acte comme s'ils étaient obligés, et les autres comme s'ils ne l'étaient pas. Ceci fera disparaître le doute. Excepté dans des cas spéciaux, ils devront être munis du certificat d'examen préliminaire.

M. BLAKE: Alors, puis-je demander à l'honorable monsieur s'il est actuellement entendu que les personnes qui cherchent un emploi temporaire ne sont soumises à aucun examen, et qu'elles ne sont pas du tout soumises au règlement relatif aux examens.

M. CHAPLEAU: Je ne serais pas en mesure de répondre à cela immédiatement. Je crois que des copistes temporaires dont les services n'étaient requis que pour expédier une besogne pressée, ont été employés dans certains départements sans avoir subi d'examen.

M. BLAKE: C'est ce que j'ai compris. C'était là le point que l'honorable monsieur voulait rendre plus clair. Mais je parle d'autres personnes. Nous savons qu'autrefois, et encore à l'heure qu'il est, je suppose, il y a un certain nombre de personnes qui sont employées temporairement, peut-être autrement qu'en qualité de copistes. Quelle est actuellement l'interprétation donnée à la loi? Ces employés temporaires sont-ils soumis à un examen, soit à leur entrée en fonctions, soit pendant la durée de leurs services?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que le statut pourvoit à ce que les commis temporaires soient choisis parmi ceux qui ont subi l'examen, s'ils peuvent être trouvés. S'ils ne peuvent être trouvés, alors leur place doit être prise pour la besogne temporaire, par des personnes qui n'ont pas subi l'examen; mais en pratique, pour l'emploi temporaire de commis chargés de préparer les rapports, etc., il est impossible de mettre cela à exécution. Nous ne pouvons envoyer de la Colombie-Britannique à Halifax pour découvrir si des jeunes demoiselles ou des jeunes gens qui ont subi les examens peuvent venir ici copier des documents pendant la session; mais l'acte est mis en vigueur autant que possible. Cependant, si l'ouvrage presse, nous devons *ex-necessitate* prendre la première personne que nous trouvons qui soit capable de le faire, qui veuille le faire et qui puisse le faire immédiatement. Au département de l'intérieur, je crois qu'il y a actuellement de vingt à vingt-cinq jeunes demoiselles employées à copier des rapports, et aucune d'elles n'a subi d'examen, à l'exception de celui qui a été fait par le sous-chef du ministère pour constater si leur écriture est bonne ou non.

M. BLAKE: Nous avons besoin d'une explication qui puisse nous faire comprendre la portée que l'amendement du secrétaire d'Etat aura sur la loi générale. J'admets volontiers la nécessité d'un examen préliminaire, dont l'un des principaux buts, si j'ai bien compris il y a un instant, est de constater si l'aspirant a les aptitudes requises pour faire un bon copiste. Mais si vous insérez expressément une disposition à l'effet qu'un examen préliminaire sera nécessaire pour ceux qui demandent un emploi temporaire comme

copistes, la question est de savoir si nous ne serions pas capables de trouver d'autres employés temporaires qui ne seraient pas du tout sur la liste; mais vous insérez une injonction expresse à l'effet que les copistes devront subir l'examen préliminaire.

M. CHAPLEAU : L'acte du service civil y pourvoit. Lorsque des rapports doivent être préparés rapidement—et l'honorable monsieur en a demandé un grand nombre pendant cette session,—le chef du département ne sera pas obligé de chercher pour trouver des copistes avant que de pouvoir préparer les rapports. Ce n'est pas pour suppléer à la nécessité de préparer les rapports rapidement que je propose cet amendement; il est proposé en vue de la nécessité déjà mentionnée, savoir : que les femmes qui demandent de l'emploi comme copistes étaient obligées de subir le même examen que tous ceux qui doivent jouir des avantages de l'acte du service civil. Tel qu'il existe actuellement, les commis surnuméraires employés temporairement, doivent être choisis parmi ceux qui ont subi les examens, et cet amendement donnera au département l'avantage de faire un choix plus complet, en pourvoyant à ce que les copistes ne soient pas obligés de subir l'examen que les commis de troisième classe sont obligés de subir. Je ne vois pas pourquoi des femmes qui ne sont employées qu'en qualité de copistes, devraient être obligées de subir l'examen requis de la part des commis permanents. On exigera qu'elles aient une belle écriture et qu'elles soient capables d'écrire correctement, et je ne vois pas pourquoi nous devrions exiger plus que cela de leur part.

M. SPROULE : Il me semble que ceux qui ont le titre de bacheliers-ès-arts devraient être exemptés de l'examen, et que l'on devrait exiger moins de la part des instituteurs.

M. CHAPLEAU : Il peut se faire qu'ils aient une très mauvaise écriture.

M. BLAKE : Je connais des gradués qui ont une très mauvaise écriture.

M. CHAPLEAU : Ceux qui ont le mieux réussi aux examens, étaient des instituteurs, tandis qu'il est arrivé fréquemment que des hommes compétents comme hommes d'affaires n'ont pas réussi. Si un aspirant ne vise qu'à l'emploi de copiste, alors il devra être examiné comme copiste seulement, et s'il est instituteur il sera exempt de l'examen, ce qui est un changement dans la loi, qui exige qu'il subisse l'examen préliminaire. Il subira immédiatement l'examen de compétence.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous connaissons tous l'histoire de ce notaire anglais distingué, le principal notaire de l'Angleterre. Il disait qu'il avait trois genres d'écritures : le premier, que lui et son clerc pouvaient seuls lire; le second, que lui seul pouvait lire; et le troisième, que personne au monde ne pouvait lire. Ces instituteurs peuvent être des hommes très capables; mais si leur écriture n'est pas bonne, toute leur science et toute leur capacité, lors même qu'ils seraient aussi instruits que sir Isaac Newton, n'en ferait pas de bons employés. Ils doivent subir un examen, et je ne crois pas qu'un seul homme puisse dire ce qu'il peut faire avant que d'avoir subi un examen.

M. MILLS : L'écriture dont l'honorable monsieur a parlé en dernier lieu pourrait être très utile lorsque le gouvernement voudrait faire des rapports douteux.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur parle avec connaissance de cause; il a été obligé de préparer des rapports, et il en parle avec beaucoup d'émotion. Je n'ai aucun doute qu'il a suivi l'exemple du notaire anglais lorsqu'il a préparé ces rapports qu'il ne voulait pas rendre tout à fait conformes à la vérité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur a une meilleure manière de procéder; il ne soumet les rapports qu'un an après qu'ils ont été demandés.

L'amendement est adopté.

Sur l'article 4.

M. CHAPLEAU : Le troisième paragraphe modifie la loi actuelle, ou plutôt l'explique. On s'est plaint de ce que d'anciens officiers dans les départements, ont été obligés de subir des examens de promotion qui étaient tout à fait en dehors du cercle des connaissances nécessaires pour leur emploi. Il est proposé que l'examen pour la promotion sur les sujets qui, après consultation avec le sous-ministre du département dans lequel la promotion doit avoir lieu, seront soumis au bureau des examinateurs comme étant les plus propres à éprouver les aptitudes du candidat pour le poste vacant; ces sujets (et ceci est la principale modification) étant déterminés d'après le besoin de chaque département et de chaque division du département. Ce n'est pas un changement important, mais il explique que le bureau des examinateurs ne s'occupera que des sujets qui lui seront soumis par le chef ou le sous-chef du département.

M. BLAKE : Cet amendement a virtuellement pour effet de vicier tout l'acte du service civil. Il peut se faire qu'il n'y ait pas d'examen général, et un officier pourra être promu dans le département sans être soumis au même genre d'épreuve qu'un employé d'un autre département devra subir. L'honorable monsieur nous a donné franchement la raison. Il y a des plaintes de la part des anciens officiers. L'amendement est une disposition en faveur de l'indulgence.

M. CHAPLEAU : En faveur de la compétence.

M. BLAKE : Je ne le crois pas. La plainte qui a été faite, si je comprends bien, n'est pas à l'effet que l'on n'examine pas assez les employés, mais qu'on les examine trop—que quelques-uns des sujets sur lesquels ils sont examinés ne devraient pas être compris dans l'examen. Si l'honorable monsieur eût proposé qu'en sus des sujets spécifiés par le bureau, il y eût d'autres sujets d'examen, relativement aux travaux spéciaux du département, je pourrais comprendre la proposition, et ce serait un nouvel obstacle à la promotion dans le département. L'acte pourvoit à ce que tous ceux qui sont promus soient soumis à la même épreuve; mais l'honorable monsieur propose, et il en donne la raison, qu'il n'est pas considéré comme opportun de poser les mêmes questions à tous les officiers. L'honorable monsieur dit que de nouveaux sujets pourront être ajoutés. Il est vrai que de nouveaux sujets peuvent être ajoutés, mais il est également vrai qu'il peut y avoir des sujets d'omission, et l'article est introduit plutôt dans le but d'omettre que dans le but d'ajouter; mais qu'il y ait moins d'omissions ou d'additions, il n'y a aucun doute qu'il peut y avoir des omissions en vertu de cette clause, et comme le dit l'honorable monsieur, la chose n'est pas impossible. Ceci rend l'épreuve tout à fait inefficace. Si un aspirant à la promotion est incapable de subir l'examen de promotion, il vaut mieux qu'il attende trois mois, qu'il étudie les sujets, et qu'il passe ensuite l'examen d'épreuve ordinaire, que de s'adresser au chef du département pour se faire exempter de l'examen sur un sujet ou plus. Dans un cas semblable, un officier est admis sans avoir subi l'épreuve régulière.

M. CHAPLEAU : L'honorable monsieur sait qu'en pratique on a fait ce qui devait être fait. Cet amendement remédie à un inconvénient auquel il était impossible de remédier autrement, à un inconvénient que l'honorable monsieur ne saurait faire disparaître. Les examens de compétence sont certainement assez difficiles, sous le rapport des connaissances générales, pour qualifier un employé pendant toute la durée de son service. Lorsqu'il s'agit de promouvoir quelqu'un, tout ce qui est requis c'est une connaissance des devoirs du département dans lequel l'officier se trouve placé. Je vais donner un exemple. Prenez le cas d'un officier dans la division de la correspondance de mon département. Il lui faut des connaissances sur notre droit commercial, sur l'organisation du gouvernement, sur l'histoire

politique du pays. Il faut qu'il soit passablement instruit et qu'il comprenne bien tout ce qui se rapporte à l'administration du département, l'écriture précise et la correspondance; mais il n'a pas besoin de certaines connaissances spéciales requises dans d'autres départements, telles que la tenue des livres et la comptabilité. Les meilleurs officiers dans quelques-uns des départements ont, lors du dernier examen général de promotion, passé de très brillants examens sur tous les sujets nécessaires au travail de leurs départements respectifs, mais n'ont pas obtenu un nombre de points suffisant, peut-être sur un seul sujet spécial qui est nécessaire dans un autre département, et grâce à la règle de fer de ce bureau, ces hommes n'ont pu être promus, bien qu'il soit reconnu que ce sont des officiers très capables.

Je ne nie pas que l'acte du service civil devra être étudié et amendé de nouveau si nous voulons en faire une loi parfaite. Il faudra considérer s'il n'est pas possible de classer les divers examens, de façon à atteindre le but que se propose l'honorable monsieur, savoir: qu'un examen général de promotion soit arrangé pour toutes les classes; puis choisir certains sujets pour la promotion dans certaines classes. Cela nous obligerait à remodeler l'acte et nous n'avons pas eu le temps de le faire. J'ai un peu étudié le système suivi aux Etats-Unis, qui se rapproche plus de la direction indiquée par l'honorable chef de l'opposition; aux Etats-Unis l'examen est fait d'après les classes et les divers devoirs qui doivent être remplis dans chaque département. L'amendement n'exclut pas des examens de promotion, les sujets d'informations générales, qui seraient considérés comme satisfaisants par tous ceux qui passeront en revue les sujets sur lesquels les examens ont lieu. Ces sujets généraux seront conservés. Bien que les sujets seront suggérés par le sous-chef de chaque département, les examens seront faits d'après les règles du bureau des examinateurs.

M. DAVIES: Le changement proposé est beaucoup plus radical que ne le comportent les explications données par l'honorable monsieur. Il me semble qu'il introduira un système très vicieux dans les examens du service civil. Le but principal de l'acte était simplement de mettre la promotion à la portée des hommes capables, des hommes d'expérience, sans tenir compte des considérations politiques ou des considérations inavouables. Il a été posé en principe que les officiers seraient examinés sur les sujets choisis par le bureau des examinateurs après consultation avec les sous-chefs des départements. Nous avions alors la garantie que le chef politique qui se trouvait à la tête du département n'exercerait aucune influence indue à ce sujet. L'honorable monsieur propose maintenant de modifier l'acte en enlevant au bureau et en conférant au chef politique du département le pouvoir de déterminer sur quels sujets les candidats devront être examinés, et quels sujets devront être éliminés de l'examen. Je prétends que l'honorable monsieur, en enlevant au bureau le pouvoir qu'il a maintenant de déterminer quels sont les sujets qui sont nécessaires pour l'examen, et en conférant ce pouvoir au chef politique du département, annule complètement les effets de l'acte. Si cet article est adopté, le chef politique du département peut dispenser les aspirants de l'examen sur n'importe quel sujet lui plaira de retrancher.

M. CHAPLEAU: L'honorable monsieur m'a mal compris. Les autres sujets resteront, et l'on fixera un minimum de points sur ces sujets; mais ce qui sera requis pour la promotion, ce sera la connaissance de sujets spéciaux nécessaires pour être promu dans les départements. Les départements ne se sont pas occupés des opinions politiques de leurs employés; les examens sont ouverts à tous les employés du département, quelles que soient leurs préférences politiques.

M. DAVIES: Je n'accuse pas l'honorable monsieur d'introduire cet article dans un but politique; ou dans le but de promouvoir ses amis politiques; mais je dis que ce sera là

M. CHAPLEAU

l'effet de l'article en question. L'ancien paragraphe décrivait que les sujets seraient choisis par le bureau et le sous-ministre. Le bureau était obligé de consulter le sous-chef du département; mais maintenant l'honorable monsieur propose d'introduire le chef du département, et s'il se présente un aspirant qui ne peut passer son examen, le chef du département pourra le dispenser de certains sujets particuliers. Je dis que cela aura pour effet d'introduire dans la promotion les éléments que l'acte a pour but d'exclure, savoir: la considération politique et le favoritisme.

M. CHAPLEAU: Je crois que l'honorable monsieur pourra se convaincre que l'article ne pêche pas sous ce rapport. Dans le paragraphe 6, je propose d'ajouter à la liste des autres officiers, les officiers de l'accise qui ont déjà fait partie du service.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais demander au secrétaire d'Etat pourquoi les officiers d'artillerie, dans le département de la milice, sont l'objet d'une exemption dans cet article. Il me semble qu'il n'y a aucune raison pour qu'ils soient les seuls dignes de promotion en vertu de cet article.

M. CHAPLEAU: Je suppose qu'ils sont exactement dans le même cas que les ingénieurs, les arpenteurs, les calculateurs, et autres dont les services sont d'une nature spéciale, et l'exemption ne s'applique qu'aux cas où ils désirent être promus comme tels. Cela ne les exempte pas de subir l'examen lorsqu'ils cherchent de l'emploi ou qu'ils désirent être promus dans une classe autre que celle de leur profession spéciale, et cela a pour effet de les empêcher d'être créés officiers par arrêté spécial du conseil, comme cela avait lieu sous l'ancienne loi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne crois pas que nos officiers d'artillerie reçoivent une instruction professionnelle très sérieuse, et l'idée de les exempter spécialement me paraît absurde. Je comprendrais que l'on exemptât les gradués du collège militaire de Kingston, parce qu'ils ont été instruits avec soin, qu'ils ont suivi des cours aussi complets que ceux des ingénieurs.

M. BLAKE: Je crois qu'il vaudrait mieux, en décrivant le procédé préliminaire dans le paragraphe 3, rendre la phraséologie la même que celle du sixième paragraphe, c'est-à-dire: "portera sur tels sujets qui pourra être soumis au bureau par le rapport du sous-chef, approuvé par le chef du département."

M. CHAPLEAU: Cette phraséologie serait peut-être meilleure.

M. WHITE (Renfrew): Je voudrais poser à l'honorable monsieur une question au sujet des examens de promotion, et la voici: Un candidat à la promotion ayant passé un examen qui lui donne le droit d'être classé comme commis de première classe, lorsqu'il n'y a de vacances que dans la deuxième classe, aurait-il le droit à une position qui pourrait devenir vacante par la suite dans la première classe, sans subir un examen subséquent; ou dans le cas où tel candidat aurait passé un examen qui lui donne droit à une place de commis de première classe, lui donnerait-on un certificat à cet effet?

M. CHAPLEAU: Cela ne serait pas juste; si les candidats ont été soumis à un examen pour une place de commis de seconde classe, ils ne peuvent exiger un certificat de première classe. S'ils ont à subir un second examen, je ne crois pas qu'ils aient à se plaindre. Cependant, je puis dire que le bureau pourrait adopter des règlements pour atteindre le but dont mon honorable ami a parlé.

M. MACKENZIE: L'honorable monsieur ne consentirait-il pas à exempter les gradués du collège militaire royal de Kingston de même que les autres classes mentionnées dans le bill? Je crois que cela devrait être fait. Les privilèges que nous leur accordons après les fortes études qu'ils

sont obligés de faire sont assez peu nombreux. J'espère que l'honorable monsieur consentira à les inclure.

M. CHAPLEAU : Je demanderai à l'honorable ministre de la milice ce qu'il en pense. Je ne voudrais pas le faire sans son consentement.

M. MACKENZIE : Peut-être que je puis en appeler à l'influence de l'honorable premier ministre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis loin d'être sûr qu'il soit opportun d'exempter qui que ce soit. Si vous avez besoin d'un homme de loi pour remplir une position qui se rattache à sa profession, vous ne devez pas le soumettre à l'examen ordinaire, parce que cet examen serait inapplicable. Je ne suis guère d'avis qu'il soit humiliant pour un homme de subir un examen. Si cela n'est pas humiliant pour le fils d'un cultivateur, cela n'est pas plus humiliant pour le fils d'un gentleman, parce qu'il a été instruit au collège militaire beaucoup plus aux frais du pays qu'aux frais de son père. Je ne crois pas qu'il doive y avoir d'exemption pour les cadets.

M. MACKENZIE : Je ne crois pas non plus que ce soit une humiliation ; mais pourquoi exempter un avocat et non un gradué du collège militaire ? L'honorable monsieur lui-même passerait-il un examen ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui ; je passerais un examen sur le droit, si l'honorable monsieur était l'examineur ; mais si son chef était l'examineur, je crains que je serais refusé sur plus d'un point.

M. MACKENZIE : Si l'exemption est une faveur, pour quoi y a-t-il exemption ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Parce qu'on peut avoir besoin de ces diverses classes pour services spéciaux. Si un gradué du collège militaire est nommé comme militaire, pour être officier dans la gendarmerie à cheval, ou dans la milice, il ne tombe pas sous le coût du présent acte ; mais si l'on a besoin de lui pour le service civil, c'est une toute autre affaire.

M. BLAKE : Un ingénieur, civil ou militaire, ou un officier de l'artillerie, dans le département de la milice, peuvent être exempts, tandis qu'un gradué de notre principale institution créée pour former des ingénieurs militaires, est obligé de subir un examen.

Sir JOHN A. MACDONALD : Parce qu'il est parfaitement clair qu'un gradué, quels que soient ses connaissances théoriques, et quelque brillant qu'ait pu être l'examen qu'il a subi, ne saurait être consulté pour la construction des fortifications. Il ne saurait être employé excepté comme officier d'un des corps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur sait que les ingénieurs civils et militaires se forment d'eux-mêmes, en ce pays. Il y a peu de collèges qui donnent des diplômes ; et en pratique, tout homme qui vaudra se décorer du titre d'ingénieur civil ou militaire sera exempt, en vertu de cet article. Je ne crois pas qu'ils en sachent plus long que des hommes qui ont été formés avec soin pendant des années par des officiers de l'armée anglaise, et qui ont subi un examen rigoureux.

M. CHAPLEAU : Nous parlons de ceux qui sont actuellement dans le département de la milice.

M. MACKENZIE : L'article ne dit absolument rien de cela ; il dit seulement " qui désireront être promus." Ils peuvent désirer être promus sans être employés.

M. CHAPLEAU : L'honorable ministre de la milice, qui m'a donné cet amendement, a dit qu'il ne s'appliquait qu'à ceux qui sont actuellement dans le département de la milice. Je puis ajouter les mots " actuellement employés."

M. MILLS : Il me semble que les gradués du collège militaire devraient être exemptés également de l'examen. Les

études qu'ils ont faites les rendent compétents pour le service, et le gouvernement, à moins qu'il soit disposé à voter non-confiance dans sa propre institution, devrait inclure les gradués dans cette disposition.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est à ma connaissance que rien n'est plus commun, en Angleterre et ailleurs, que de voir des hommes se bourrer la mémoire de quelques connaissances acquises à la hâte, surtout dans le but de passer les examens du service civil ; et les hommes de talents inférieurs ne manquent jamais de se bourrer ainsi pour passer ces examens ; mais une classe d'hommes ayant suivi un cours spécial complet ne sont pas aussi portés à se bourrer ainsi la mémoire. En fixant la limite de l'âge à trente-cinq ans, on encourage cette manière d'agir.

M. MACKENZIE : Je propose que le sixième paragraphe soit biffé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je partage entièrement l'opinion exprimée par l'honorable député relativement aux mauvais effets de l'instruction acquise à la hâte, et c'est là un fort argument contre les examens de concours. J'admets la valeur des grades conférés par le collège militaire, et je crois que nous pourrions inclure les gradués de cette institution

M. CHAPLEAU : Je n'ai aucune objection ; je crois que la demande est très raisonnable.

M. CARON : Je crois qu'ils devraient être admis ; après avoir subi les examens qu'ils sont obligés de subir au collège, il ne serait que juste de les admettre, sans les obliger à subir un examen préliminaire.

M. BAKER (Victoria) : Je demanderai au secrétaire d'Etat, s'il n'a pas tout à fait oublié qu'il existe des officiers de marine, si eux aussi ne devraient pas être exempts. Il y en a déjà plusieurs dans le service, et j'ai lieu de croire que d'autres qui ont quitté le service de l'Angleterre viendront ici pour obtenir des positions dans le service civil, et le jour n'est peut-être pas éloigné où le Canada sentira le besoin d'avoir une marine.

Les officiers de marine devraient, je crois, être exempts de cet examen préliminaire. Comme je l'ai dit, il y en a déjà plusieurs dans le service. Le capitaine Scott est président du bureau des examinateurs des capitaines et seconds ; l'officier qui commande le navire *Princess Louise* est un ancien officier de marine, et le sous-chef de l'observatoire de Toronto est aussi un officier de marine.

M. CHAPLEAU : Leurs devoirs ne sont pas du tout les mêmes que ceux qui sont requis dans le service civil. Pourquoi ne pas inclure aussi les capitaines et les seconds ?

M. BAKER : J'espère que l'honorable monsieur ne nous met pas sur le même pied. Les officiers de marine sont obligés de subir un examen très difficile au collège royal à Greenwich, et ils sont certainement compétents à remplir les devoirs spéciaux de leur profession. Si les mots " et les officiers de marine " étaient ajoutés, je crois que nous travaillerions pour l'avenir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne vois pas non plus pourquoi nous n'incluons pas les membres du clergé.

M. BAKER : Ils ne sont pas comme les membres du clergé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne sais pas ; plusieurs d'entre eux sont au large.

M. BAKER : Vous voulez dire les membres du clergé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Sans doute ; je suggérerais que cet article soit adopté tel qu'il est, et mon honorable ami considérera tout ce qui a été suggéré à propos du collège militaire et de la marine, et il soumettra le résultat avant la troisième lecture.

M. TASSE : M. le Président, avant que cette clause soit adoptée, je désire faire quelques observations. D'abord, je

suis loin d'être un admirateur enthousiaste du système de promotion; je désirerais même qu'il fut entièrement aboli. Je crois que jusqu'à présent ce système n'a pas donné de résultats satisfaisants; des résultats qui soient dans l'intérêt du service.

En second lieu, si l'on doit maintenir ce système, quoique j'y sois opposé, je crois que si l'on fait des exceptions pour les avocats, les ingénieurs civils et militaires, les dessinateurs, les officiers d'artillerie, les architectes et autres, l'on devrait étendre l'exemption des examens de promotion aux employés qui ont au moins dix ans de service et qui ont accompli les fonctions qui leur sont confiées par l'Etat d'une manière satisfaisante. Dans mon humble opinion, le sous-chef du département, le député ministre, est le meilleur juge de la capacité, de l'expérience et du savoir faire des officiers publics confiés à sa charge. C'est le meilleur juge de la question de savoir si, oui ou non, un officier mérite la promotion, et il me semble que l'on devrait lui laisser à décider si elle doit être accordée, pourvu que le rapport du député ministre ait l'approbation et l'assentiment de son chef. Ainsi, j'espère que l'honorable Secrétaire d'Etat, qui a charge de ce bill, n'aura pas d'objection d'ajouter à la liste des exemptions les fonctionnaires de l'Etat, qui ont servi pendant au moins dix ans d'une façon satisfaisante et qui ont obtenu l'approbation du député ministre qui est responsable de la chose publique dans le département dont il est le chef, et qui a obtenu en second lieu l'assentiment du ministre lui-même.

M. CHAPLEAU : J'ai entre les mains un amendement qui m'a été suggéré à l'effet de mettre sur la liste des exemptions les fonctionnaires qui avaient quinze ans de service. Je l'ai refusé, et voici pourquoi j'ai cru devoir le faire : je crois que la protection qui est donnée aux anciens employés par la sous-section 3 de l'acte est amplement suffisante pour protéger les bons employés de dix ou quinze ans de service. Les examens qu'ils doivent subir devront être sur des sujets tels que ceux proposés par un rapport du sous-chef, dans lequel aura concouru le chef du département. Ils ont ainsi toute la protection requise et voici pourquoi : c'est que quand même on les exempterait de l'examen ils ne peuvent pas être promus sans le rapport du sous-chef témoignant spécialement de leur efficacité; et s'ils ne sont examinés que sur des sujets qui se rattachent à leur emploi, ils n'ont certainement pas le droit de craindre que cet examen leur sera préjudiciable. Cette protection, je crois, leur est tout à fait suffisante. De plus il y aurait un autre inconvénient; si on disait dix ans, pourquoi ne pas dire neuf ans et demi, et pourquoi pas neuf ans, ou huit, ou sept. J'ai refusé un amendement qui ne demandait l'exemption qu'après quinze ans de service, parce que les anciens employés ont toute la protection voulue par la sous-section 3 de la section 4.

M. BLAKE : Je m'accorde parfaitement avec l'honorable monsieur. Je suis d'opinion que le troisième paragraphe fera l'affaire, et sera conforme au désir de l'honorable député d'Ottawa.

Sur l'article 5,

M. CHAPLEAU : Le premier paragraphe contient un changement très léger. Il était pourvu à ce que l'argent ne fût pas payé à moins qu'une somme spéciale fût votée pour ce but spécial. Dans le bill actuel nous disons : "à moins qu'une somme ait été placée dans les estimations soumises et votées par le parlement."

M. BLAKE : Le premier paragraphe fait disparaître un frein très salutaire à l'administration, et s'éloigne des principes de l'acte du service civil. L'acte soumis par le gouvernement lui-même et adopté par le parlement décrétrait, article 49 :

Il ne sera payé d'appointements cumulatifs ou de rémunération supplémentaire d'aucune nature quelconque à aucun sous-chef, officier ou serviteur employé dans le service civil du Canada, à moins que la

M. TASSÉ,

somme n'en ait été portée au budget des dépenses soumis au parlement et votée par celui-ci.

Le résultat de ceci était que s'il était entendu que ces paiements supplémentaires, qui, dans mon opinion sont une grande source de faiblesse et de démoralisation pour le service, qui doivent être limités autant que possible, qui ne doivent être donnés que dans des circonstances très exceptionnelles, il était clairement expliqué que, s'il était attendu qu'une somme supplémentaire quelconque devait être payée à un employé, le gouvernement devait considérer la chose en conseil, spécialement pour chaque employé, et devait demander un crédit spécial, en faisant une estimation pour ce service spécial, et alors l'attention du parlement était spécialement attirée sur cette déclaration de la loi générale; alors les explications étaient données et le crédit était voté. Pendant la dernière session, en contravention à cette loi, ou sans en tenir suffisamment compte, plusieurs crédits ont été soumis sans avoir été spécialement marqués, et ils ont été inefficaces. L'auditeur général, ainsi qu'il est suffisamment démontré par les explications données dans les estimations supplémentaires, a fait voir que ce n'étaient pas là des estimations marquées dans ce but spécial, de sorte que les paiements n'ont pas été faits. Pendant la session actuelle, les crédits ont été soumis comme suit : Pour John Jones, Thomas Smith, ou tout autre individu, ce crédit spécial. Notre attention est attirée sur la déviation proposée à la règle générale, et nous demandons les renseignements nécessaires par cette proposition. Maintenant, ce que l'on propose de faire est de faire disparaître cette disposition salutaire et de dire "à moins qu'une somme soit votée dans les estimations.

M. CHAPLEAU : " Pour cette fin."

M. BLAKE : Oui, pour cette fin, mais c'est "une somme pour cette fin." Quel est le but du changement? Le but du changement est d'empêcher qu'il ne soit déclaré que la somme est "pour cette fin spéciale" et que la somme soit une somme spéciale. La protection que nous avons maintenant est que si le gouvernement veut payer à un employé civil plus que la loi et les dispositions générales de l'acte le requièrent, la somme qu'il se propose de payer sera spécialement mentionnée et le but sera spécialement déclaré. Ce que l'honorable monsieur propose, c'est qu'en vertu de quel article général des estimations, affectant \$10,000 par exemple au paiement de la rémunération additionnelle aux officiers, il puisse appliquer dans le cours de l'exercice d'autres sommes, des sommes spéciales à des officiers spéciaux. Je dis que la précaution que le gouvernement avait lui-même introduite, était une précaution admirable. Il y a deux ans, lorsqu'il a adopté cette loi, il croyait qu'il était raisonnable de l'inclure. Il n'y a pas d'inconvénient à s'y conformer. Tout ce qui est nécessaire c'est qu'il décide avant la réunion du parlement quelles sont les sommes qu'il a l'intention de proposer pour chaque homme qui doit recevoir plus que la loi générale ne lui accorde, et il devrait dire dans les estimations : "Nous proposons que Thomas Smith reçoive \$300 de rémunération additionnelle par année." De cette manière l'attention du comité est attirée là-dessus et la somme est votée après que les explications voulues ont été données.

Pourquoi ne pas continuer cette loi? C'est une disposition parfaitement raisonnable. Pourquoi la faire disparaître de façon à pouvoir voter un crédit d'une façon plus générale, et qui serait de nature à donner moins de renseignements au public et à la Chambre, qui serait moins propre à provoquer la discussion et qui permettrait de passer par-dessus ces sommes spéciales comme on le faisait dans le passé avant que cette loi fit partie de nos statuts. Il est de l'intérêt de l'administration elle-même de mettre autant que possible un frein à ces crédits supplémentaires, et une chose qui y contribue, c'est le fait de savoir qu'ils ne peuvent être proposés

sans que l'on mentionne spécialement dans les estimations, et le nom de l'individu, et la somme qui lui est payée, attirant ainsi de la manière la plus directe l'attention du parlement sur ce point et garantissant ainsi l'enquête avant que le crédit soit voté. J'espère que l'honorable monsieur n'insistera pas pour nous faire adopter ce qui dans mon opinion n'est pas un amendement, mais une détérioration.

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami exagère un danger qui ne se présentera pas du tout en conséquence de cet article. La clause est assez explicite, et le gouvernement et la Chambre sont assez particuliers pour ne pas être exposés au danger indiqué par mon honorable ami. L'article dit qu'aucune rémunération supplémentaire, aucun salaire additionnel d'aucune sorte, ne seront payés à moins qu'un crédit n'ait été affecté à cette fin dans les estimations. S'il ne suffit pas de dire que la somme sera votée "pour le paiement" du salaire additionnel, ou de la rémunération supplémentaire de quelque nature qu'elle soit, alors je ne sais pas ce que les mots veulent dire. Si vous dites "telle somme pour un but spécial," au lieu de faire mieux vous nous mettez dans la difficulté que nous évitons. Je ne citerai qu'un exemple. L'an dernier, un crédit de \$700 a été voté pour un commis de troisième classe qui devait être employé comme sténographe, devant être employé dans le département du secrétaire d'Etat. Je croyais qu'une somme pour cette fin avait été votée par la Chambre; mais il n'y avait pas de somme spéciale votée dans un but spécial, indiquant le nom de l'employé et la nomination, et la somme n'a pu être payée au commis de troisième classe qui avait été nommé sténographe, justement parce qu'il se trouvait déjà dans le service civil. Il a été obligé de résigner sa position dans le service civil et de se faire nommer de nouveau, parce que l'interprétation de l'article l'empêchait de recevoir l'argent.

Par exemple, une commission est nommée et un crédit de \$500 ou de \$1,000 est affecté à la commission composée du commissaire et du greffier. L'interprétation de la loi telle qu'elle existait auparavant, serait que cette somme ne pourrait pas être payée, parce que les salaires respectifs ne seraient pas spécialement mentionnés. L'article tel qu'amendé prévient les difficultés qui se sont présentées, tout en rendant impossible le gaspillage de l'argent public sous de faux prétextes parce qu'il est dit qu'aucun salaire additionnel ou rémunération supplémentaire d'aucune espèce ne seront payés à moins qu'une somme n'ait été votée dans ce but. Si cela ne suffit pas, je ne vois pas ce que c'est qu'il faudrait, à moins que nous ne voulions donner à la loi une forme telle que son application serait presque impossible. Je crois que l'article est suffisant pour empêcher que l'argent soit dépensé à moins d'être voté par le parlement.

M. BLAKE : Il est vraiment extraordinaire d'entendre l'honorable monsieur dire qu'on se propose de faire disparaître les difficultés. Les difficultés sont ici. On les a fait disparaître ! Qui les a fait disparaître ? Le gouvernement qui a présenté et fait adopter l'acte. C'est la loi qu'il nous a soumise, elle a été passée par lui telle qu'elle est, et ce qu'il propose maintenant de faire c'est de changer et de modifier la loi, parce qu'il ne la trouve pas assez élastique pour atteindre son but.

M. CHAPLEAU : Non.

M. BLAKE : Alors c'est peut-être parce qu'elle est trop élastique, et qu'on veut la rendre plus rigoureuse.

M. CHAPLEAU : Non; nous voulons faire disparaître les occasions d'interpréter la loi d'une façon trop rigoureuse et trop miticalouse, et je suis certain que c'est ce que le parlement voulait lorsque l'ancienne loi a été adoptée.

M. BLAKE : Non; nous avons constaté qu'il était possible de nous conformer à cette loi. On nous a dit une demi-douzaine de fois, lors de l'adoption des estimations relatives à tel ou tel crédit: "Ce crédit a été mis dans les

estimations de l'année dernière, mais il n'a pas été spécialement désigné, et il a été en conséquence impossible de l'appliquer." Tout ce qui est nécessaire c'est de se conformer à la loi telle qu'elle existe. On ne s'y est pas conformé à la dernière session, et on a trouvé nécessaire de présenter un budget supplémentaire qui soit conforme à la loi; en conséquence, il est possible, pendant la session actuelle, de se conformer à la loi telle qu'elle existe actuellement en désignant les cas avec autant de minutie qu'on a été obligé de le faire pendant la session actuelle; et vous avez la preuve du mal dans le fait que ces mêmes crédits votés l'an dernier n'ont pas été payés tout simplement parce que les renseignements n'avaient pas été fournis; mais cette année, ils ont été examinés, et il y a eu ce degré de discussion que je prétends être utile dans l'intérêt du public et constitue une protection pour le gouvernement lui-même, qui, je suppose, est obsédé, comme d'autres gouvernements l'ont été avant lui, par des demandes fréquentes de rémunération supplémentaire, et souvent prié de violer les principes généraux de la loi.

M. CHAPLEAU : Le principe est qu'aucune personne ne sera payée pour rémunération supplémentaire ou autrement, à moins que la somme ait été préalablement votée en premier lieu par les représentants du peuple. Cet article déclare positivement qu'aucune rémunération quelconque ne sera donnée à personne à moins que le crédit ait été voté à cette fin, et si cela n'est pas suffisant, je ne comprends ce que les mots veulent dire.

M. MACKENZIE : Venons-en à une application pratique de la loi. L'honorable monsieur se propose-t-il, à la prochaine session—s'il se trouvait dans cette position—de demander un crédit de \$3,000 ou \$10,000 afin de pourvoir aux salaires additionnels qui pourraient être créés ?

M. CHAPLEAU : Non.

M. MACKENZIE : Alors, pourquoi le crédit est-il voté.

M. CHAPLEAU : Ce crédit est voté afin qu'une certaine somme soit placée à la disposition du gouvernement, pour les fins mentionnées dans la demande, et pour nulle autre fin. Il n'y a là qu'une question de mots, et non une question de principe.

M. MACKENZIE : Précisément. Lorsque ce crédit sera voté, tous ceux qui voudront avoir un salaire additionnel et qui sauront qu'il y a une somme d'affectée dans ce but, feront une demande, et l'honorable monsieur sera obsédé par les demandes de ses propres officiers.

M. CHAPLEAU : Je ne crois pas qu'il y ait eu de plainte à ce sujet.

M. MACKENZIE : Je crois qu'il y en a eu. S'il n'y a pas de plaintes, pourquoi ce changement est-il proposé ? Si l'honorable monsieur veut mettre après le mot "fias" les mots "dans chacun de ces cas," je n'aurai pas d'objection à appuyer cet article. Mais il propose maintenant de faire voter un crédit général sans nommer les individus, puis de demander l'autorisation de distribuer ce crédit selon les circonstances.

M. CHAPLEAU : La somme doit être votée, non dans un but général, mais pour quelque fin particulière, savoir, la rémunération de services additionnels, et l'on se propose d'accorder cette rémunération pour tous les cas qui se présenteront.

M. BLAKE : S'il n'y a pas de différence entre les vues de l'honorable monsieur et les miennes, laissons les choses où elles étaient pendant la dernière session. Dans le cas contraire, j'ai une telle confiance en l'efficacité de l'article tel qu'il était, que je proposerai en temps de lui rendre sa vigueur primitive.

M. CHAPLEAU : Je consens à ajouter les mots suggérés par l'honorable député d'York-Est, et d'ajouter aux mots "pour cette fin" les mots "dans chaque cas."

L'article tel qu'amendé est adopté.

Sur l'article 5, paragraphe 3,

M. CHAPLEAU : Il y a un léger changement ici. Le certificat de maladie ne sera donné que par des personnes autorisées. C'est une amélioration.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur verra à ce que les employés, lorsqu'ils s'absenteront, aillent trouver un ami qui est médecin pour avoir un certificat de maladie.

M. BLAKE : C'est cela. Comme les médecins de Halton pour le whisky.

Sur l'article 6,

M. CHAPLEAU : Les inspecteurs sont mis sur le même pied que les directeurs de la poste et les percepteurs du revenu.

M. BLAKE : Cette proposition mettra une classe très nombreuse tout à fait en dehors des opérations de l'acte, et cela sans aucune nécessité. Pendant la dernière session il a été pourvu à ce que certaines nominations de première classe fussent gardées comme une espèce de prime politique, et à ce que les règles ordinaires des examens du service civil ne s'appliquent pas à ces nominations; ces nominations ainsi exceptées étant celles des maîtres de poste et de percepteurs du revenu dans les villes.

A la recommandation du ministre des douanes, les douaniers du service préventif ont aussi été exemptés; on alléguait que ces officiers à la campagne ne pouvaient passer l'examen, et qu'ils étaient employés à une besogne spéciale. Je ne vois pas de raisons pour que les inspecteurs des poids et mesures soient ajoutés à cette catégorie.

M. COSTIGAN : Jusqu'à présent, ces officiers n'ont pas été considérés comme faisant partie du service civil en vertu de l'acte, et ils n'ont pas été soumis à l'épreuve de l'examen.

M. BLAKE : Je ne vois pas pourquoi ils ne devraient pas être forcés de subir un examen.

M. CHAPLEAU : Ces officiers n'ont pas été soumis à l'examen, et ils sont exemptés afin de prévenir tout doute ou toute difficulté.

M. BLAKE : C'est-à-dire que jusqu'à présent la loi a été violée, et que maintenant on se propose de la modifier tout à fait.

Le bill est rapporté tel qu'amendé.

ACTE D'INSPECTION GÉNÉRALE.

M. COSTIGAN : Je propose la seconde lecture du bill (n° 128) pour amender l'acte d'inspection générale, 1874.

La motion est adoptée, le bill est lu la seconde fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. COSTIGAN : L'une des dispositions de ce bill est à l'effet que les inspecteurs pourront agir dans des districts autres que ceux pour lesquels ils ont été nommés, dans certaines conditions. Il pourvoit aussi à ce que des inspecteurs dûment nommés puissent examiner et nommer des sous-inspecteurs, sujet à l'approbation du gouverneur en conseil. On a constaté qu'il est très incommode de demander au bureau des examinateurs de faire des examens dans chaque cas, vu que le temps des examinateurs n'est pas payé et qu'il est difficile de les faire assembler pour examiner des candidats isolés. Nous avons cru de confier l'examen aux inspecteurs eux-mêmes, qui ont été dûment examinés et qui sont dûment qualifiés, le tout sujet à l'approbation du gouverneur en conseil, surtout vu qu'après tout ils sont responsables pour leurs subordonnés.

M. CHAPLEAU

M. BLAKE : Je suppose que l'inspecteur ne sera pas tenté d'examiner son fils, ou sa sœur, ou son cousin, ou sa tante ?

M. COSTIGAN : Naturellement, le gouvernement pourra toujours approuver ou désapprouver les nominations qui pourront être faites. Un autre amendement que je propose maintenant est à l'effet d'exempter l'huile de poisson de l'opération de l'article amendé, 64 de l'acte.

M. WHITE (Cardwell) : En vertu de cette loi, l'inspection du hareng se fera-t-elle comme par le passé ?

M. COSTIGAN : Comme par le passé—pour le moment.

M. WHITE (Cardwell) : La difficulté est qu'en pratique il est impossible d'inspecter le hareng. L'automne dernier, dans la ville de Montréal, 30,000 ou 40,000 barils de hareng ont été apportés pour être inspectés pendant l'espace de huit ou dix jours, ou quinze jours au plus. Le hareng est arrivé très tard, et il était presque impossible de le faire inspecter pendant cette courte période. Le résultat a été que le hareng n'a réellement pas été inspecté. Les inspecteurs ont donné la qualité à peu près, et l'ont marqué n° 2 du consentement des parties intéressées. Mais en réalité il n'y a eu aucune inspection du hareng.

Sir LEONARD TILLEY : Je puis ici faire une déclaration relative à la communication reçue de la Chambre de Commerce de Montréal. Le gouvernement l'a prise en considération, et après avoir consulté la loi qui a été suivie jusqu'à l'an dernier, nous avons décidé qu'il n'y a pas de droits sur les colis contenant de l'huile importée de Terre-Neuve.

Quant à ce qui concerne l'huile sur laquelle les droits ont été perçus l'an dernier et que l'on prétendait être le produit des pêcheries de Terre-Neuve, il paraît que l'huile avait été expédiée en Angleterre et qu'elle avait été importée d'Angleterre en Canada. Mais en vertu de la loi il n'y a pas de droits sur les colis contenant de l'huile de Terre-Neuve; voilà le premier point. Il a aussi été décidé d'amender ce bill de façon à ce que l'inspection de l'huile de Terre-Neuve ne soit pas nécessaire; c'est là le second point. Quant à la nature de l'inspection à Terre-Neuve, elle n'offrait aucune garantie, et après avoir attendu quinze mois pour donner aux autorités de Terre-Neuve le temps d'amender leur loi, nous avons mis notre loi en vigueur. Mais nous sommes entrés en négociations avec le gouvernement de Terre-Neuve dans le but d'en venir à un arrangement à l'amiable, relativement à l'inspection du poisson.

M. GAULT : Il paraît que le hareng inspecté à Montréal—n° 3 ou 4—est presque gâté après avoir été inspecté. Le hareng n° 1 qui a été inspecté est devenu plus tard tout à fait impropre à la vente; et l'on m'informe que le hareng qui vient de Boston ou de Portland est expédié à Toronto sans être inspecté.

M. MITCHELL : Je suis bien aise que le ministre des finances ait donné l'explication qu'il a donnée, car je puis lui dire qu'il existe beaucoup de mécontentement dans beaucoup d'endroits à ce sujet. Il est regrettable que cette explication n'ait pas été donnée auparavant, vu que cela aurait prévenu beaucoup de mécontentement non seulement parmi ceux qui font partie de la Chambre de Commerce, mais dans les divers centres commerciaux, en conséquence de la perception des droits sur les colis d'huile de poisson provenant de Terre-Neuve. J'approuve ce qui a été dit par l'honorable député de Montréal-Ouest (M. Gault) à l'effet qu'il existe des mécontentements sérieux à Montréal relativement à l'inspection du poisson. Plusieurs des honorables membres de cette Chambre qui ont quelque expérience au sujet du poisson salé, savent que si le poisson salé est mis sur le marché, et au bout d'un mois s'il est sorti des barils et encaqué de nouveau, il ne se conserve pas. Le poisson de première classe devient poisson de seconde ou de troisième classe, dans ces conditions.

Je vois que l'honorable député de Gaspé (M. Fortin) branle la tête. Nul doute qu'il a beaucoup d'expérience; mais il en sait plus long au sujet de la morue que du hareng. Je suis convaincu que nous ne donnerons jamais satisfaction au commerce ou aux consommateurs du pays tant que nous n'aurons pas aboli l'inspection obligatoire du poisson sur les marchés où il est vendu. Nous devrions agir avec libéralité vis-à-vis de Terre-Neuve; c'est une question d'une importance vitale que nous soyons en relations amicales avec une colonie qui nous donne \$2,000,000 de commerce par année; mais les Terre-neuviens croient que leurs droits ont été lésés et foulés aux pieds dans cette question. Je répète que je suis bien aise d'entendre ces explications de la part de l'honorable ministre des finances, et j'espère que ces négociations auront pour résultat de faire disparaître ces mécontentements, qui sont si accentués aujourd'hui.

M. FORTIN: Je suis surpris d'entendre mon honorable ami insinuer que les droits des pêcheurs ou des marchands de hareng de Terre-Neuve ont été foulés aux pieds. Dans un discours que j'ai prononcé au commencement de la session, j'ai prouvé, non par des assertions, mais par des chiffres, que c'est nous qui avons été maltraités; c'est nous qui avons été foulés, non seulement par les marchands et les pêcheurs de Terre-Neuve, mais par le gouvernement de Terre-Neuve, qui donnait des commissions d'inspecteurs aux pêcheurs eux-mêmes, qui après avoir encaqué leur poisson, marquent indistinctement tous les barils comme étant n° 1, sans qu'il y ait d'inspection réelle, et cela non seulement à Terre-Neuve, mais même quelquefois sur le territoire canadien. Lorsque ce poisson est arrivé à Montréal, et lorsque nous l'avons inspecté comme nous inspectons notre propre poisson, nous n'avons pas maltraité ces gens. Le poisson a été inspecté par les mêmes inspecteurs et en vertu des mêmes lois que le nôtre, et je voudrais bien savoir si des étrangers, tels que les Terre-neuviens doivent être considérés, doivent jouir de privilèges spéciaux qui ne sont pas accordés à nos propres concitoyens. Ils doivent être considérés comme étrangers; ils ne sont pas sous le régime de la politique nationale, et j'en appelle au premier ministre pour qu'il soutienne l'industrie de la pêche, d'après le principe de la politique nationale, tout comme il protège l'industrie cotonnière.

C'est nous qui avons été maltraités. Le gouvernement a reçu des rapports des divers inspecteurs, rapports dans lesquels il est prouvé que les marchands de Terre-Neuve, rusés et adroits comme ils le sont, savaient qu'ils ne pouvaient pas faire d'argent en Canada à moins de chasser notre propre hareng de nos marchés, et c'est ce qu'ils ont fait. Est-ce là de la politique nationale? Je ne suis pas surpris que le gouvernement libre échangiste des honorables messieurs de la gauche ait permis au hareng de Terre-Neuve d'être vendu ici sans inspection. Mais nous sommes sous le régime de la politique nationale, aujourd'hui, et j'espère que le gouvernement appliquera cette politique au commerce du hareng tout comme à l'industrie cotonnière, car s'il ne le fait pas, il m'est impossible de l'appuyer davantage. Je ne suis pas en faveur de deux poids et deux mesures, un poids et une mesure pour les fabricants de coton et un autre poids et une autre mesure pour les pêcheurs et les marchands du golfe Saint-Laurent. Je sais que quelques-uns des marchands de Montréal—des étrangers pour la plupart—ont dit que depuis deux ans je combats pour le hareng, parce que je me suis occupé des intérêts de mes commettants. Qu'il me soit permis de dire à ces hommes que les gens de Gaspé font surtout le commerce de la morue, et n'envoient pas généralement de hareng à Montréal. Les gens des Îles de la Madeleine qui appartiennent aussi au Gaspé, avaient coutume d'envoyer du hareng à Québec et à Montréal; mais ils en ont été empêchés par la politique du gouvernement, qui permet au poisson de Terre-Neuve d'entrer dans nos ports et d'y être vendu sans inspection.

De cette façon notre poisson a été exclu de nos propres marchés, et pas plus de dix navires canadiens se sont livrés

à la pêche du hareng depuis quelques années sur la côte du Labrador. L'année dernière, pendant que j'étais sur la côte, j'ai demandé à quelques pêcheurs la raison de cette abstention. Ils m'ont répondu: A quoi, bon? Le poisson de Terre-Neuve exclut notre hareng du marché? Quelle est la conséquence de cela? La conséquence en est qu'avec la politique nationale en vigueur, un grand nombre de nos pêcheurs sur la côte du Labrador sont dans le dénuement et mourraient de faim s'ils n'étaient pas nourris par le gouvernement fédéral et par le gouvernement local, qui tous deux envoient des provisions; tout cela parce qu'ils ne peuvent pas vendre du hareng comme les Terre-neuviens sur nos marchés. Ils ont cessé de s'occuper de ce commerce, et la conséquence est qu'ils sont réduits à la misère.

Je ne crains pas d'exposer cet état de chose, parce que c'est une question que j'ai étudiée, et j'en appelle aux gens du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse pour qu'ils appuient la position que je prends. Le peuple de la Nouvelle-Ecosse est le plus intéressé dans cette question. Le peuple de Gaspé ne produit pas beaucoup de hareng, c'est surtout une industrie néo-écossaise, car sur 490,000 barils produits l'année dernière, 200,000 avaient été produits par la Nouvelle-Ecosse, et je dois dire que tandis qu'autrefois nous recevions une grande quantité de poisson de la Nouvelle-Ecosse, à Montréal et à Québec, ce poisson a été exclu par le poisson de Terre-Neuve.

Qu'il me soit permis de vous dire, M. l'Orateur, que lorsque le poisson, le poisson de qualité inférieure de Terre-Neuve, a été trouvé au-dessous de la qualité requise, quelle a été la conséquence? Plusieurs marchands de Montréal ont refusé de l'acheter, et ont écrit immédiatement pour avoir du bon poisson; des agents furent envoyés aux provinces maritimes et ils en ont trouvé au détroit de Canso. Ce sont là des faits, et je suis bien aise que cette question ait été soulevée; cela m'a permis de citer ces faits au gouvernement, qui me paraît disposé à remettre en vigueur les articles odieux de l'acte de 1874, qui avaient été abrogés par l'acte de 1882. Je ne vois pas pour quelle raison il se montre si indulgent pour les Terre-neuviens.

M. MITCHELL: Nous voulons garder le commerce.

M. FORTIN: Les Terre-neuviens achètent de la farine à Montréal et à Québec parce que cela fait mieux leur affaire que d'aller à New-York. Nous savons ce que c'est que le commerce; nous allons où nous trouvons à meilleur marché. Nous sommes sous le régime de la politique nationale, et nos pêcheurs paient chèrement pour soutenir cette politique nationale, et les marchands et les manufactures de coton de Montréal sont bien aises de vendre du coton à nos pêcheurs; mais comment peuvent-ils acheter du coton s'ils ne peuvent vendre leur poisson à Montréal, si ce marché est gardé pour les étrangers. Les marchands qui sont venus de Terre-Neuve à Montréal pour établir le commerce de hareng se sont dit: "Nous ne pouvons faire de l'argent qu'en excluant le hareng canadien. Si nous pouvons faire cela nous pourrions vendre notre poisson à n'importe quel prix qui nous conviendra, et nous pourrions vendre le n° 2 et le n° 3 pour du n° 1 et faire beaucoup d'argent."

Je cite ces faits parce que je crains que le gouvernement ne fasse des concessions pour plaire aux Terre-neuviens, qui, lorsque nos navires vont pour faire le commerce sur leurs côtes avec des marchandises à vendre ou à échanger contre du poisson, et avec des barils et du sel pour rapporter du hareng, envoient un douanier à bord, et font payer à nos marchands des droits non seulement sur les marchandises qu'ils apportent, mais encore sur le sel et sur les barils qui ne doivent pas débarquer. Il sera soumis à la Chambre des documents qui prouveront cela. Qu'ont-ils fait de plus? Sur les deux tiers des côtes de Terre-Neuve, c'est le Canada qui a construit les phares et qui les entretient. Il y a deux ans seulement ils ont imposé des droits de phares, et qu'ont-ils fait? Nos navires ont dû payer le double des

droits payés par les navires de Terre-Neuve, bien que ce soit nous qui avons construit et qui entretenons ces phares.

A six heures l'Orateur lève la séance.

Séance du soir.

M. FORTIN: Avant six heures je citais des faits pour prouver que Terre-Neuve s'était montrée injuste envers nos caboteurs, nos pêcheurs et nos commerçants. J'ai dit que lorsque nos marchands allaient à Terre-Neuve, les Terre-neuviens ne se contentaient pas d'exiger des droits de douanes sur les marchandises devant être échangées pour du poisson, et débarquées, mais qu'ils exigeaient de plus des droits de douane sur les barils et le sel, qui ne devaient pas être débarqués, mais devaient être rapportés en Canada. Je citerai le compte d'un marchand de Québec qui est allé à Terre-Neuve avec une cargaison de marchandises. Ce marchand avait 350 barils vides et dix tonneaux de sel à bord, pour rapporter du hareng en Canada; cependant il a dû payer sur les 350 barils vides, \$25 de douane et \$2 pour les 10 tonneaux de sel, formant un total de \$27, perçu par M. J. P. Kearney, sous-percepteur, Terre-Neuve. Je cite ce cas parce que le gouvernement a exigé un droit sur les colis, et je puis vous dire, M. le président, que je crois que nous aurions mieux fait de ne pas imposer ce droit. Vous voyez que nous pouvons établir une comparaison entre ces deux manières d'agir; mais tandis que nous imposons un droit sur les colis employés ici, vous voyez que les Terre-neuviens, ont coutume d'imposer des droits sur les colis qui ne restent pas à Terre-Neuve.

J'ai aussi mentionné le cas des droits de phares. Non contents de faire payer ces droits à nos navires, ils les ont doublés, bien que ce soit le Canada qui ait construit ces phares et qui les entretient. Tandis que les produits principaux de Terre-Neuve sont importés en ce pays franc de droits, on impose un droit sur tout ce que nous y envoyons. Je ne crois pas que cela soit très libéral de la part de Terre-Neuve. Maintenant, je vais parler d'une question qui n'a jamais été soulevée ici, la question de l'huile médicinale de morue, qui est fabriquée en grand à Terre-Neuve. Nous prenons là tout notre approvisionnement. Des marchands, le long de la côte canadienne, ont essayé à fabriquer cette huile; mais ils ne peuvent rivaliser avec Terre-Neuve, tout comme nos manufacturiers ne pouvaient pas lutter avec les manufacturiers anglais avant l'établissement de la protection. Si nous demandions au gouvernement d'imposer un droit sur l'huile de morue médicinale pour protéger nos manufacturiers, nous ferions un pas dans la bonne voie.

Maintenant, pour ce qui est de l'inspection du poisson, j'ai entendu des personnes dire que l'inspection du poisson a pour effet de gâter le poisson. Je demanderai au gouvernement, et je demanderai à ceux qui sont au fait de la question, de demander aux commerçants de poisson et aux encaqueurs de poisson, et ces derniers leur diront que l'inspection du poisson, loin de le gâter, est le meilleur moyen de le conserver longtemps. L'inspection obligatoire du poisson en ce pays n'a pas été établie à la légère, n'a pas été établie sans consulter tout le pays, et j'ai sous la main un rapport du comité de la Chambre, 1869, qui a siégé pendant deux ans, et qui a étudié la question de l'inspection. Ce comité a envoyé des questions dans tout le pays, dans Ontario, Québec, à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, et à l'Île du Prince-Edouard, pour demander l'opinion des gens sur la question de l'inspection du poisson, et la majorité a répondu "oui, l'inspection du poisson est nécessaire, et devrait être rendue obligatoire"; et la loi passée en 1873 a été basée sur le rapport de ce comité.

Je demanderai au gouvernement, s'il considère la question, de le faire avec dignité, sans se laisser influencer par la crainte de Terre-Neuve; mais de consulter les intérêts des Canadiens, et rien autre chose. Je ne suis pas opposé au commerce avec Terre-Neuve, loin de là.

M. FORTIN

J'ai étudié ce commerce; je suis allé moi-même à Terre-Neuve, et j'ai fait tout ce que j'ai pu pour donner plus d'extension à ce commerce; mais je demanderai au gouvernement s'il est prêt à sacrifier les intérêts du pays à ceux de Terre-Neuve. Je ne crois pas qu'il le fasse. Afin de démontrer que l'abrogation de ces articles qui permettaient au hareng de Terre-Neuve d'être admis ici en franchise n'a pas été faite à la légère, j'ai ici une pétition de la Chambre de Commerce de Québec demandant l'abrogation de ces articles odieux; et les articles ont été abrogés, et en conséquence on demande que la loi reste telle qu'elle est; il y a une pétition de 43 marchands de Montréal demandant l'abrogation des articles injustes qui permettaient au hareng de Terre-Neuve d'être vendu sans inspection, et en conséquence ces marchands sont bien aises que le gouvernement ait agi et qu'il ait mis le hareng de Terre-Neuve sur le même pied que le nôtre; et il y a une autre pétition de quarante-cinq marchands de Québec, des principaux marchands, marchands de poisson et autres, qui ont aussi demandé au gouvernement de faire disparaître ces articles odieux, ce qui a été fait, et en conséquence ils sont satisfaits de la loi actuelle.

Maintenant, qu'il me soit permis de terminer ces remarques en citant quelques chiffres à la Chambre, afin qu'elle puisse se rappeler l'importance de ce commerce de hareng. En 1882, la production de l'industrie du hareng en Canada, s'est élevée à 423,042 barils de hareng salé, 1,247,231, hareng fumé, et 20,527,200 harengs vendus glacés, ayant une valeur de \$2,135,285. Maintenant, par province: la Nouvelle-Ecosse en produit 193,361 barils, s'élevant à \$773,414; le Nouveau-Brunswick, 121,743 barils, valant \$486,972; Québec, 57,640 barils, valant \$255,202, et l'Île du Prince-Edouard, 31,545 barils, valant \$126,680; formant en tout, comme je l'ai dit, au delà de \$2,000,000 de valeur.

Maintenant, je demanderai à la Chambre et au gouvernement s'ils sont prêts à sacrifier cet immense commerce, qui a fourni tant de travail à une population si nombreuse, et qui donne lieu à un commerce si considérable entre les provinces maritimes et Montréal et Québec et Ontario, en considération de 10,000 ou 30,000 barils de hareng de Terre-Neuve, car c'est là la question, il n'y a pas d'autre question. Si les Terre-neuviens ne voulaient pas envoyer leur hareng à Montréal dans des conditions plus avantageuses que le hareng du pays ne peut y être envoyé, il n'y aurait aucune difficulté. S'ils voulaient être justes ils diraient: "Nous ne pouvons espérer plus que vous n'avez vous-mêmes; il faut que votre hareng soit inspecté, nous allons nous soumettre à l'inspection." Ce que les pêcheurs et les marchands de poisson du Canada demandent, c'est d'être traités avec justice et honnêteté.

M. KAULBACH: Je concours pleinement dans les remarques de l'honorable député de Gaspé, qui s'appliquent non seulement à son comté et à la côte du golfe, mais plus particulièrement encore à la Nouvelle-Ecosse, où le produit de la pêche du hareng est beaucoup plus considérable que dans les autres provinces de la Confédération. C'est très bien de la part de Montréal que d'encourager le commerce avec Terre-Neuve, et d'échanger de la farine contre du poisson; mais cela ne devrait pas être fait aux dépens des pêcheurs du Canada. Si nous permettons au hareng qui entre en Canada d'être vendu sans inspection, tandis que notre propre hareng, en vertu de l'acte d'inspection, doit être inspecté, mais donnons aux Terre-neuviens l'avantage sur nos propres pêcheurs, et nous permettons à un article de qualité inférieure de faire une concurrence nuisant à nos propres produits, ce qui réduit de beaucoup les prix sur nos marchés; et si ce hareng est vendu à des marchands pour être expédié à l'étranger, cela affecte le prix du nôtre, qui est de qualité supérieure, sur les marchés étrangers. Les Terre-neuviens ne nous permettent pas de vendre aucun de nos produits sur leur marché, sans que nous payions un

droit élevé, et si nous leur permettons de vendre leur poisson en Canada franc de droit, nous faisons déjà assez pour eux. Montréal ne devrait pas s'opposer à l'inspection du hareng importé de cette île, et je ne crois pas qu'on insiste sur ce point.

Le bill, tel qu'amendé, est rapporté.

AMENDEMENT DE L'ACTE RELATIF AUX SAUVAGES.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre se forme en comité général sur le bill (n° 89) pour modifier de nouveau l'acte relatif aux sauvages, 1880.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur l'article 1,

Sir JOHN A. MACDONALD : Le premier article du bill est nouveau. Nous constatons que les sauvages, lorsqu'ils sont laissés à eux-mêmes, sont faciles à conduire ; mais lorsqu'ils sont soulevés dans un but inavouable par des traitants, bons ou mauvais, ou par des chenapans de n'importe quelle classe, on a constaté qu'il y a parfois danger qu'ils ne se portent à des actes de violence qui peuvent avoir pour résultat l'effusion du sang. L'an dernier, à Edmonton, peu s'en est fallu qu'il y eût un soulèvement très sérieux des sauvages, soulèvement qui avait été conseillé, comme on le sait, par des blancs, dans le but d'atteindre leurs fins criminelles. En conséquence cet article déclare que :

Quiconque induit, incite ou pousse, ou cherche à induire, inciter ou pousser un sauvage, sauvage non compris dans les traités, métis ou autre personne, à faire quelque requête ou demande à un agent ou autre employé ou serviteur de l'Etat, d'une manière menaçante ou provocante, ou d'une manière propre à provoquer un attentat contre l'ordre public ; ou faire quoi que ce soit qui puisse causer un attentat à l'ordre public.

Je propose de biffer "d'une manière menaçante ou provocante" et d'insérer à la place "d'une manière séditeuse."

M. BLAKE : Il me semble que cet article couvre beaucoup de terrain. Je n'ai jamais vu un article de cette nature dans une loi criminelle. Il est certain que la proposition obvie à quelques-unes des objections à l'amendement proposé ; mais l'offense qui doit être punie peut-être par quatre années d'emprisonnement dans un pénitencier, peut n'être qu'une tentative pour engager une personne à faire une requête d'une façon séditeuse. Le coupable ne fera qu'une tentative et rien de plus ; il peut se faire qu'il ne réussisse pas à induire la personne à faire une requête d'une façon séditeuse. Quelle sera la nature de la preuve de cette offense grave—une tentative pour induire une personne à faire une demande d'une certaine manière—"d'une manière menaçante et provocante," d'après l'expression choisie d'abord, maintenant d'une manière "séditeuse."

Sir JOHN A. MACDONALD : D'une façon séditeuse.

M. BLAKE : Je ne sais pas ce que c'est que cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela dépend des connaissances que l'on possède en fait de droit criminel.

M. BLAKE : Je ne prétends pas être très versé dans la connaissance du droit criminel, mais je ne crois pas que l'honorable monsieur puisse trouver des précédents pour cet article, qui semble dépasser de beaucoup toutes les lois criminelles des temps modernes. Une tentative d'engager une personne à faire une demande d'une façon séditeuse doit être punie par cinq années de pénitencier.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il peut se faire que ce soit pour une semaine seulement.

M. BLAKE : Et il peut se faire que ce soit pour cinq ans. Il peut se faire que le coupable n'ait pas réussi, que la demande n'ait pas été faite, et cependant il

emprisonnement pour cinq ans. La proposition, bien qu'elle soit quelque peu améliorée par l'honorable monsieur, est d'une nature cruellement générale. Elle ne s'applique pas aux sauvages seulement, elle est générale. Il est dit un sauvage, sauvage non compris dans les traités, métis ou autre personne, de sorte que si je m'efforçais d'engager quelqu'un de faire une requête d'une façon séditeuse, à l'honorable monsieur, je serais passible d'un emprisonnement pour cinq ans. Cet article est barbare, l'honorable monsieur l'avouera, surtout lorsqu'on l'applique aux blancs. Il est injuste d'exposer des blancs à ces pénalités pour avoir fait aux sauvages les suggestions mentionnées dans cet article. Si c'est une offense criminelle, elle ne devrait être considérée comme telle que lorsqu'elle donne lieu à des résultats. Figurez-vous la preuve pour établir un semblable cas. Il peut se faire que le sauvage n'ait jamais fait la demande. Il peut se faire qu'il ne l'ait pas faite d'une manière séditeuse, et que cependant, il serait allégué par quelque traitant rival de l'accusé, qu'un blanc a essayé de soulever les sauvages et de les pousser à faire leur demande d'une façon séditeuse. L'article est d'un caractère barbare et propre à favoriser l'oppression.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dois admettre que cette disposition ne conviendrait pas dans un endroit colonisé. Mais si les honorables députés veulent examiner la législation relative aux sauvages, surtout celle relative aux sauvages du Nord-Ouest, ils pourront constater que c'est une législation exceptionnelle, et qu'il doit en être ainsi. Si les honorables députés considèrent que le pays est à l'état sauvage, que les blancs vont s'y établir et qu'il y a de grands dangers de collision entre les blancs et les sauvages, que des blancs, dans un but d'intérêt personnel, surtout ceux qui font le traite, poussent les sauvages à résister à l'autorité, — les honorables députés admettront qu'il ne suffit pas de dire qu'un homme ne sera puni que dans le cas où une insurrection éclaterait, car personne ne peut dire quel en serait le résultat. Aucun châtiment ne saurait être trop sévère contre les blancs qui soulèvent les passions des sauvages. L'honorable député dit qu'il faut qu'il y ait des résultats. S'il y a une émeute, une guerre de sauvages, un massacre des blancs—ce sont là autant de résultats. L'honorable monsieur dit que nous devons attendre le résultat. Je dis qu'il ne faut pas l'attendre. Si les sauvages agissent d'après ces conseils, le coupable est passible de cinq années d'emprisonnement. S'il est prouvé qu'il a essayé de pousser à la révolte, il est dans la même position ; et un homme peut être appelé à subir son procès pour conspiration même lorsque la conspiration ne produit pas les résultats désirés par le conspirateur. Je dois demander au comité, vu la condition exceptionnelle du pays, de donner à l'autorité le pouvoir qui lui est donné en vertu de cet article. Les causes ne seront jugées que par les tribunaux compétents ; les procès auront lieu devant les jurés, et le châtiment mérité sera infligé aux coupables.

M. BLAKE : L'article dit que si un blanc essaie de pousser les sauvages à commettre un acte de nature à troubler la paix, il doit aller au pénitencier. Quelle sera la preuve de la nature de l'acte ? En second lieu, qu'entend-on par pousser ou inciter ? Et en troisième lieu, l'acte est-il de nature à troubler la paix ? Toutes ces questions sont importantes.

L'honorable monsieur a donné à entendre que l'acte ne sera pas mis en vigueur excepté dans le cas où les conseils produiraient des résultats. Alors pourquoi donnerions-nous à l'autorité le pouvoir de mettre l'acte en vigueur avant que les résultats se produisent ? Si la loi ne doit pas être mise en vigueur, pourquoi l'adopterions-nous ; si elle doit être mise en vigueur, examinons si cette loi mérite d'être adoptée.

Je n'ai jamais entendu parler d'une législation aussi réfléchie, et je n'ai jamais vu rien de semblable—d'une législa-

tion qui laisse un champ aussi libre à l'oppression. A l'heure qu'il est, je ne me rappelle pas précisément quelle est la position actuelle de la loi relativement à la procédure suivie en ce qui concerne les procès criminels au Nord-Ouest. On a confié aux magistrats stipendiaires une juridiction sommaire passablement étendue, et il y a une disposition quelconque relative à un jury peu nombreux. Mais quoi qu'il en soit, lorsque nous avons rédigé la loi, nous avons considéré que nous devions pourvoir à un mode quelque peu expéditif et quelque peu sommaire de disposer des procès criminels.

On a soulevé certaines objections, parce que les sauvegardes qui existent dans des endroits plus civilisés n'étaient pas établies en rapport avec l'administration de la justice au Nord-Ouest. Nous avons pourvu à une juridiction sommaire et à des procès sommaires par un jury très peu nombreux, et il n'y a pas de grand jury dans cette contrée. Pour cette raison, il est d'autant plus nécessaire que la loi criminelle qui doit être administrée de cette manière soit claire et simple, et qu'elle désigne les offenses avec autant d'exactitude et de précision que possible.

Je dis qu'il n'y a dans cette clause aucune définition de l'offense, et quelques mots mal rapportés, peut-être prononcés imprudemment, peuvent avoir pour effet de faire condamner un homme à la prison. L'honorable monsieur a dit que les conditions dans lesquelles cette contrée se trouve sont exceptionnelles et que l'on a éprouvé de grandes difficultés. S'il y a un danger imminent—je ne dirai pas en une seule occasion, car je ne crois pas que cela soit une raison suffisante pour adopter une loi criminelle de la nature de celle que l'on propose,—ces conditions devraient être expliquées clairement au comité, afin que les honorables députés puissent juger à la lumière des faits, si cet état de choses est tel qu'il puisse justifier une législation aussi éminemment exceptionnelle et extraordinaire que celle qui est proposée.

L'article tel qu'amendé est adopté.

Sur l'article 2,

Sir JOHN A. MACDONALD : L'article suivant est un nouvel article. Il décrète que les personnes qui vendront des munitions aux sauvages encourront une pénalité représentée par une amende de pas plus de \$2, ou seront passibles de l'emprisonnement pour un terme de pas plus de six mois, ou de l'amende et de l'emprisonnement à la fois. Cette question a été discutée il n'y a pas longtemps au sujet d'un autre bill. Autrefois, la police du Nord-Ouest pouvait empêcher la vente des munitions aux sauvages ; mais depuis la construction du chemin de fer du Pacifique canadien et des autres chemins de fer, on a constaté que cela est devenu impossible.

M. BLAKE : J'ai déjà demandé à l'honorable monsieur une explication qui n'a pas été donnée lorsqu'il a fait allusion à cette question. Il dit que la police du Nord-Ouest pouvait autrefois contrôler le trafic. En vertu de quelle disposition de la loi la police du Nord-Ouest contrôle-t-elle le trafic ?

Sir JOHN A. MACDONALD : En l'arrêtant, tout simplement.

M. BLAKE : Mais en vertu de quelle loi ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne puis dire que ce soit en vertu d'aucune loi en particulier.

M. BLAKE : A-t-elle reçu une autorisation d'Ottawa ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui. Comme question de police générale.

M. BLAKE : Mais a-t-elle reçu l'ordre de le faire ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne saurais dire.

M. MACKENZIE : Je crois que oui.

M. BLAKE

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne me rappelle pas ce qui en est de cela ; mais dans tous les cas, cela a été fait comme question de règlement de police.

M. BLAKE : J'ai remarqué l'autre jour dans les journaux une nouvelle à l'effet qu'on avait voulu opérer un débarquement à Metlakatlah, ou un endroit quelconque de la Colombie Britannique, et que les sauvages avaient résisté en se servant d'une arme quelconque. Je ne sais pas s'ils avaient des cartouches ou non ; mais leurs armes ont été assez formidables pour empêcher la mise à exécution du projet que l'on avait en vue. A-t-on l'intention de prendre des mesures contre les sauvages de la Colombie Britannique à ce sujet ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; ce bill n'a aucun rapport avec les sauvages de cette contrée. Il existait un malheureux état de choses à Metlakatlah, et M. Powell, le surintendant des sauvages, s'est rendu à cet endroit à bord d'un vaisseau de guerre, accompagné par le gentleman qui avait été nommé pour agir comme agent. Les sauvages avaient démolé une église dans les plaines voisines de Metlakatlah et avaient résisté à toutes les tentatives faites pour rétablir l'ordre parmi eux. Ils avaient établi des lois à eux, et il y avait un état de choses excessivement malheureux. Il y avait eu une guerre semi-religieuse entre M. Duncan, qui était autrefois missionnaire de l'endroit, et l'évêque de Calédonia. Des églises et autres constructions avaient été démolies, et M. Powell se rendit à cet endroit dans le but d'essayer à y rétablir l'ordre, et pour y installer M. Mackay, qui devait agir en qualité d'agent, mais ils rencontrèrent de la résistance et furent obligés de repartir. Il y avait environ 300 hommes munis d'une espèce d'arme quelconque, et ils refusèrent de permettre à qui que ce soit de s'approcher de l'endroit. Pour ce qui est de ces malheureuses circonstances, je puis dire que j'ai été en communication avec le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Smythe, qui est maintenant ici, et que nous espérons pouvoir soumettre au parlement une mesure à ce sujet. Il s'est engagé à nommer un magistrat stipendiaire, et nous espérons pouvoir mettre fin à l'anarchie qui a régné, et qui, si elle n'est réprimée, s'étendra à toute la côte nord-ouest de la terre ferme, s'il faut en croire les craintes exprimées par ceux qui connaissent cette côte.

M. BLAKE : Se propose-t-on d'agir relativement au trafic des munitions préparées et des cartouches à balle fournies aux sauvages de la Colombie-Britannique ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que cela est impossible, vu que la côte est ouverte aux navires et aux traitants de tous genres.

M. BLAKE : Alors, quel est le principe de cet article ? Je pourrais comprendre un article qui empêcherait de fournir aux sauvages des munitions préparées ou des cartouches à balle, excepté avec la permission écrite du surintendant général, autorisant la vente de ces munitions aux sauvages. Cela pourrait avoir pour résultat de donner virtuellement le monopole de cette vente à une ou plusieurs personnes ; cela pourrait avoir pour résultat de fournir des cartouches à balle à un ou plusieurs sauvages, tandis que d'autres n'en auraient pas. Quel est le principe d'après lequel le surintendant doit accorder cette permission ? Cette permission doit-elle être accordée par lui aux personnes au jugement desquelles il a confiance, et qu'il considère comme capables d'exercer avec discernement le pouvoir de vendre des munitions aux sauvages ? Est-ce que ce sera une permission de vendre à des sauvages spécialement désignés ou à des bandes de sauvages spécialement désignés, ou quoi ?

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est dans le but de permettre la distribution d'une petite quantité de munitions préparées aux sauvages munis d'armes spécialement adaptées à ce genre de munitions et aux cartouches à balle, armes dont ils se servent pour tuer le gibier. C'est là la raison de l'article.

M. BLAKE : Naturellement ces munitions et ces cartouches n'ont d'utilité que pour les sauvages qui ont des armes pour lesquelles elles sont adaptées. Il y a quelque temps, l'honorable monsieur nous a parlé d'un plan qu'il était à préparer et en vertu duquel il devait engager les sauvages à échanger leurs carabines Winchester pour d'anciennes carabines Snider, ou quelque chose dans ce genre. L'honorable monsieur a-t-il réussi à convaincre le rusé peau-rouge des forêts de l'avantage que ce dernier retirerait d'un pareil échange ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; pas encore.

Sur la section 3.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ceci est un nouvel article qui a pour but de faire disparaître la fête sauvage connue sous le nom de "potlach," qui cause beaucoup de misère et de démoralisation dans la Colombie-Britannique. Les représentations faites au gouvernement à ce sujet, non seulement par l'agent des sauvages, mais encore par le clergé, sont très éloquentes. Ils disent qu'il est tout à fait inutile, surtout sur l'île Vancouver, où le "potlach" est surtout en vogue, de tenter d'introduire des habitudes d'ordre tant que cette pratique existera. Les sauvages se rassemblent et se livrent à une espèce de rite mystérieux, ils y restent pendant des semaines et des mois parfois, tant qu'ils peuvent trouver quelque chose à manger, et se livrent à toute espèce d'orgies. Il est triste de lire les récits lamentables faits par le clergé de la Colombie-Britannique, qui insiste pour que des mesures législatives soient prises à ce sujet. Le clergé avait suggéré qu'il serait opportun que le gouverneur général lançât une proclamation pour faire comprendre aux sauvages les funestes effets de cette pratique malheureuse, et bien que cette proclamation ait produit un certain effet, cependant le résultat a été loin d'être ce qu'on avait espéré, de sorte qu'il est proposé d'insérer cet article. J'ai ici un certain nombre de déclarations de la part des missionnaires catholiques et protestants, qui démontrent les principaux effets de cette coutume, mais je n'ai pas besoin de retenir la Chambre pour les lire.

M. BLAKE : Je crois que tous ceux qui ont lu la description de cette fête, n'auront aucun doute sur les effets démoralisateurs qu'elle produit sous divers rapports. J'ai entendu parler d'hommes apparemment haut placés parmi les sauvages, sous le rapport des finances et de l'influence commerciale ; quelques-uns d'entre eux avaient, je crois, amassé des fortunes assez considérables, qui ont toutes été dissipées, par l'exercice d'une folle générosité qui semble être encouragée par ces réunions. Mais la pratique est très ancienne et très invétérée parmi eux ; et sans vouloir, le moins du monde, prétendre que le temps n'est pas arrivé d'adopter un article comme celui-ci, il me semble que l'on devrait user de beaucoup de précaution en essayant d'arrêter tout d'un coup, par le dâr procédé d'une loi criminelle, les us et coutumes bien connus de ces tribus. En conséquence, je recommanderais instamment à l'honorable monsieur, relativement au minimum du châtiment fixé à deux mois d'emprisonnement, de modifier cet article, de façon à ce que pendant les deux premières années un châtiment presque nominal, puisse être infligé, pour la première offense, si les autorités le jugent à propos. Le but que l'on veut atteindre est de convaincre graduellement les sauvages que cette pratique est contraire à la loi ; et par la sévérité du procès, et l'imposition d'une peine légère pour la première offense, avec l'avertissement qu'un châtiment plus sévère pourrait être infligé la prochaine fois, je crois que l'on parviendrait à réprimer cette pratique. Mais la nécessité d'infliger un châtiment de deux mois d'emprisonnement pourrait produire des résultats désastreux.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'accepterai la recommandation de l'honorable monsieur, et je vais biffer les mots "et pas moins de deux," laissant le maximum et non le minimum.

M. BLAKE : J'ai une autre recommandation à faire relativement à la disposition qui rend passible de mise en accusation et d'une condamnation à six mois d'emprisonnement ceux qui, directement ou indirectement, encouragent les sauvages à célébrer cette fête. C'est certainement là une offense d'un caractère bien vague, pour emprisonner un homme pendant six mois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur sait-il si cette pratique est d'un usage universel dans la Colombie-Britannique.

Sir JOHN A. MACDONALD : Elle règne dans certaines tribus ; je ne crois pas qu'elle soit en usage chez toutes les tribus. Mais l'île de Vancouver est le principal théâtre de ces désordres. M. Lomas, qui est un agent très intelligent sur la côte ouest de l'île de Vancouver, dit :

Les deux pratiques sont intimement liées, car sans un don (*potlach*) de vivres, il n'y a jamais de danse, et il est pénible de constater que le nombre de ces danses a augmenté de beaucoup pendant l'hiver actuel, et plusieurs jeunes gens se sont appauvris eux et leurs familles parce qu'ils n'avaient pas assez de courage moral pour s'opposer à cette pratique. Vraiment, ce manque de courage et cette incapacité de résister aux sarcasmes des vieilles gens, sont toujours les principaux obstacles au progrès des races sauvages de la côte. Mais au cas où une loi serait adoptée, il serait à propos de fixer une époque pour sa mise en vigueur, vu que les potlaches sont en réalité la dépense de marchandises d'une certaine valeur qui doivent être remises à une date indéterminée, avec intérêt, ou plutôt avec un montant additionnel, par celui qui les a reçus ou par quelqu'un de ses fils après sa mort. Ainsi, les jeunes gens mêmes qui sont opposés à cette coutume y sont souvent entraînés ; mais à part les dépenses du potlach, c'est-à-dire, le bois de chauffage, la nourriture, la réception des hôtes, il y a toujours un montant considérable de marchandises qui sont jetés à pour que les invités se les disputent. Les traitants de l'endroit trouvent leur profit dans ces réunions, et souvent encouragent les sauvages à les prolonger, oubliant que si les sauvages cultivaient leurs terres, ils seraient pour eux une source constante de profits, au lieu d'être seulement une source occasionnelle de profits, comme ils le sont maintenant. Il y a quelques jours, j'ai convoqué une réunion des hommes les plus marquants des bandes de Cowichan, Chemainus et Shanhich, relativement à cette question, et le sujet a été bien discuté ; mais je regrette de dire que quelques-uns seulement ont en le courage de déclarer qu'ils renonceraient aux deux pratiques, et qu'ils feraient de leur mieux pour engager leurs parents à en faire autant. Depuis lors, plusieurs autres sont venus me demander d'ajouter leurs noms à la liste, et comme plusieurs d'entre eux ont des terrains qui leur ont été assignés, je suggérerais qu'on leur accordât immédiatement leurs billets de location.

Le clergé se prononce très énergiquement sur cette question. M. Donkele, le prêtre catholique de Cowichan, dit :

Pendant de longues années, j'ai conservé l'espoir que ces pratiques païennes disparaîtraient dès que les jeunes gens auraient adopté les usages des blancs, et qu'ils se seraient livrés à la pratique des diverses industries ; mais, je regrette de dire que plusieurs des jeunes gens qui pendant des années avaient amélioré leurs terres fertiles, sur lesquelles ils avaient construit des maisons et des granges, et s'étaient créés une existence presque indépendante pour eux et pour leurs familles, ont abandonné leurs terres et sont redevenus les adeptes de la barbarie et de la superstition. Le mal a atteint son apogée l'hiver dernier, lorsque quelques-uns des principaux danseurs ont insulté leurs chefs sauvages, parce que ces derniers insistaient pour que leurs subordonnés adoptassent les usages des blancs, et renoncassent à la vie sauvage de leurs ancêtres. Dans le but d'améliorer la condition des sauvages et de leur procurer le confort et le bonheur, je vous demande respectueusement, monsieur, au nom des sauvages civilisés, de demander au département des sauvages, de faire adopter une loi pour mettre fin à la pratique désastreuse des potlaches, et surtout des danses, auxquelles se livrent les sauvages de l'île de Vancouver. Je suis tout à fait convaincu qu'à moins que des mesures soient prises, tous les efforts seront impuissants, car les parents élèvent leurs enfants de telle façon qu'il est impossible à qui que ce soit de leur inculquer aucune connaissance morale, sociale ou industrielle. Le seul enseignement que les parents donnent à leurs enfants, se rapporte aux potlaches et à la danse. Pendant tout l'hiver, les écoles sont désertées par les enfants dont les parents assistent aux danses. L'hiver terminé, ils ont dissipé tout ce qu'ils avaient gagné durant l'été, et ils sont obligés de quitter leurs foyers, et d'errer çà et là, en canot, à la recherche de leur nourriture, de sorte qu'ils négligent de cultiver leurs terres et d'envoyer leurs enfants à l'école. En été, ils repartent encore pour plusieurs mois, et travaillent ailleurs pour gagner un peu d'argent, afin de pouvoir donner une danse l'hiver suivant, et ils dépensent dans une seule nuit d'hiver tout ce qu'ils peuvent gagner la saison d'été. J'ai visité dernièrement les sauvages qui habitent entre Cowichan et Nanaimo, et chez toutes les tribus qui s'adonnent à la danse, on se plaignait généralement de maladie ; hélas ! comment peut-il en être autrement, lorsque pendant deux mois environ, c'est à peine s'ils ont une nuit de repos, et lorsqu'ils passent des jours entiers à vociférer.

Ce qu'il raconte au sujet des principales danses est très grave, et je crois que nous devons adopter une législation sévère pour réprimer ces abus.

M. SHAKESPEARE : Non seulement le clergé, mais un grand nombre de sauvages de l'île de Vancouver désirent que l'on mette fin à ces danses et à ces potlaches. L'an dernier, j'ai présenté au très honorable chef du gouvernement une pétition signée par plusieurs centaines de sauvages de l'île de Vancouver, et exprimant le désir que le gouvernement prit des mesures pour faire cesser ces potlaches, vu qu'elles produisent un effet excessivement démoralisateur.

Sur l'article 4,

M. PATERSON (Brant) : Ceci paraît être un nouvel article. Je demanderai pourquoi il a été introduit, ou plutôt, pourquoi, d'après l'ancienne loi, un sauvage qui désirait se retirer d'un traité devait sacrifier toute annuité qu'il avait pu recevoir. Ceci est biffé, et maintenant il doit signifier son intention par écrit, et il n'est plus obligé de renoncer à son annuité.

Sir JOHN A. MACDONALD : On a représenté au département qu'il est à désirer que les métis qui peuvent et veulent subvenir à leurs propres besoins, puissent avoir la faculté de renoncer à leurs relations du traité avec le gouvernement, et on a considéré que le fait d'enlever l'annuité tel que pourvu par l'ancien acte, était un obstacle à l'esprit d'entreprise, vu que le métis n'avait pas autant d'intérêt de pourvoir à ses propres besoins lorsqu'il devait renoncer à son annuité.

Sur la section 5,

Sir JOHN A. MACDONALD : Ceci est un amendement à l'article 20 du présent acte, et il donne le droit au sauvage de disposer par testament de sa propriété, sujet à certaines restrictions, droit qui a été demandé à plusieurs reprises. Les dispositions du présent acte seront conservées dans le cas d'un sauvage qui meurt sans testament, avec la dispositions conditionnelle que la veuve qui doit avoir droit au tiers de la propriété soit de mœurs honnêtes et ait demeuré avec son mari jusqu'à la mort de ce dernier.

M. PATERSON (Brant) : Il y a deux points nouveaux dans cet article. Le pouvoir accordé de disposer de sa propriété par testament est nouveau, et il est peut-être à propos de conférer ce droit au sauvage. Cependant, pour qu'il puisse disposer ainsi de ses propriétés, il faut que la bande consente au testament. Si un sauvage meurt sans testament, la bande n'a absolument rien à faire avec la disposition de ses biens ; mais la loi déclare qu'un tiers ira à la veuve et que le reste sera partagé également entre les enfants. Dans l'article donnant le pouvoir de léguer les biens par testament il n'y a pas de disposition conditionnelle à l'effet que la veuve doit avoir un tiers de la propriété ; et d'après cet article le sauvage pourrait disposer de ses biens de façon à ne rien laisser à sa femme.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si un sauvage fait un testament, il faut qu'il obtienne le consentement de la bande, puis l'approbation du surintendant général, qui naturellement voit à ce que la femme reçoive sa part, si c'est une personne d'une bonne réputation et si elle a demeuré avec son mari jusqu'à la mort de ce dernier.

M. PATERSON : Mais lorsqu'il n'y a pas de testament, s'il est pourvu à ce que la veuve ait une part, ne devrait-on pas pourvoir aussi à ce qu'elle ait sa part lorsqu'il y a un testament ? N'est-ce pas la loi commune du pays que la femme ait son douaire ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Si un sauvage fait un testament et que ce testament soit raisonnable et convenable, sujet au consentement de toute la bande et à l'approbation du surintendant général, le testament sera mis à effet ; et je crois qu'avec ces restrictions, la bande ayant intérêt à voir

Sir JOHN A. MACDONALD.

à ce que la veuve et les enfants ne soient pas laissés à sa charge, et le surintendant général étant l'officier responsable, il n'y a pas beaucoup de danger que les enfants et la veuve soient laissés sans protection.

M. MILLS : Comment l'honorable monsieur suppose-t-il que cet article sera mis à exécution ? Si un sauvage s'adresse au surintendant général pour obtenir la permission de faire un testament, doit-il dire de quelle manière il entend disposer de sa propriété avant que de faire son testament ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. MILLS : Ce serait alors le testament du surintendant général. Si c'est là l'intention du gouvernement, elle devrait être exprimée dans le bill. L'intention de l'honorable monsieur, relativement à cet article, serait considérée comme de l'influence indue de la part de tout autre.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur ne s'accorde pas avec l'honorable député de Brant, qui croit que la liberté donnée au sauvage est trop grande, et qu'il devrait y avoir une disposition spéciale pour que la veuve reçoive son douaire, qu'il y ait un testament ou non. Mon honorable ami dit que les sauvages ne devraient pas être soumis à de semblables restrictions.

M. MILLS : Je ne dis pas cela. Ce que je veux savoir, c'est l'étendue des pouvoirs que l'honorable monsieur a l'intention de conférer au surintendant général. Dans Ontario, du moins, il n'est pas au pouvoir d'un propriétaire de disposer de sa propriété de façon à priver sa femme de son douaire. La difficulté est celle-ci : supposons qu'un sauvage fasse un testament disposant de toute sa propriété et donnant une certaine somme spécifiée à la femme au lieu du douaire, le surintendant général pourrait la mettre en possession de la propriété, quelle que soit la manière dont la loi puisse en disposer.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, je crois que je vais modifier cet article de façon à ce qu'il se lise comme suit :

Tout sauvage qui possède, en vertu d'un titre d'occupation ou autre titre reconnu, un ou plusieurs lopins de terre, etc., pourra en disposer par testament, pourvu qu'après sa mort, le dit testament soit fait du consentement de la bande à laquelle appartient la réserve, et avec l'approbation du surintendant général des affaires des sauvages.

M. PATERSON (Brant) : L'interprétation de ceci est alors, qu'il peut faire un testament tel qu'il le jugera à propos, et qu'après sa mort, si le testament ne convient pas au gouvernement ou à la bande, il sera nul et de nul effet ? L'intention est de lui laisser faire le testament qu'il lui plaira de faire ; mais avant que ce testament puisse être prouvé ou exécuté, il faudra obtenir le consentement de la bande et du surintendant.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui. Il y a beaucoup de vrai dans ce que dit l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Si le sauvage ne peut faire son testament sans le consentement de la bande et du surintendant général, ce sera virtuellement la bande et le gouvernement qui feront le testament. Le but est d'encourager le sauvage à assumer la responsabilité de la propriété. Il fera son testament avec l'entente qu'il ne peut léguer sa propriété à un parent d'un degré plus éloigné que celui de cousin issu de germain. Après sa mort, si son testament est raisonnable, naturellement l'agent local verra à ce que les sauvages soient bien convaincus qu'il faut que le testament soit exécuté.

M. PATERSON : Alors, en supposant que le testament ne soit pas approuvé, n'auriez-vous pas besoin d'un article déclarant que dans ce cas la règle concernant la propriété des sauvages soit appliquée ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, c'est là une excellente idée. Nous pourrions insérer les mots suivants :

Au cas où le consentement et l'approbation ne seraient pas accordés comme susdit, on disposera de la propriété tout comme si le sauvage était mort sans testament.

M. PATERSON : Je suppose que l'on devrait réserver le tiers ; mais je suppose que le surintendant général y verra.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je le crois.

M. PATERSON : N'y a-t-il pas danger que la plus grande difficulté que le gouvernement rencontrera aura rapport à la tenure des terres par les sauvages ? Je ne sais pas ce que vaut ce titre d'occupation ou autre titre reconnu ; je ne sais guère quel compte on en tient, mais je sais qu'ils ont un système de mutation de propriété entre eux, et que les uns deviennent propriétaires de grandes étendues de terrains, tandis que c'est le contraire chez d'autres. Je suppose que le département n'est pas tenu de reconnaître ces transferts ; mais si l'on en venait à la question de l'affranchissement des sauvages, celle de la tenure des terres serait l'une des plus difficiles dont le département aurait à s'occuper, et la question est de savoir si elle ne leur donnera pas plus de prise qu'ils n'en ont maintenant.

M. MILLS : Je suis encore d'opinion que les sauvages devraient avoir, après un certain temps et à de certaines conditions, le pouvoir de disposer de leurs propriétés jusqu'à un certain point ; mais que la loi relative à la propriété immobilière, appliquée aux sauvages, devrait être d'une nature telle qu'un sauvage ne pourrait mettre en danger tous ses biens en aucun temps, par quelque erreur qu'il pût commettre.

Je ne sais pas jusqu'à quel point l'honorable monsieur s'est occupé de la question ; mais d'après mon observation, je crois que la tenure des terres, parmi les sauvages, sur leurs réserves, est sur un pied très inégal, et il faudra, d'après moi, adopter une législation quelque peu radicale à l'effet de répartir de nouveau les terres et de donner aux sauvages une occasion de recommencer leur carrière dans des conditions plus favorables. Puis, après cela, il faudrait leur donner la faculté d'hypothéquer leurs terres pour leurs dettes ou autres obligations, ou de les louer, ou d'en disposer pendant une période déterminée, disons cinq, six ou sept ans, avec cette prescription qu'au bout de cette période, la terre serait libérée de ces obligations et retournerait au sauvage s'il vit, ou dans le cas de sa mort, à ceux qui, suivant la loi et comme le jugerait à propos le département, seraient ses héritiers. De cette manière, le gouvernement ne serait pas exposé à voir un grand nombre de sauvages dépourvus de tout moyen d'existence, ou privés de toute facilité de gagner leur vie. Quand le temps de leur émancipation absolue viendrait, ils pourraient être mis en possession de leur propriété, comme la population blanche.

Mais aussi longtemps qu'ils se trouveront sous la garde du gouvernement, il me semble que l'on devrait leur fournir les moyens d'améliorer leur condition. Mais il ne faudrait pas leur faire des concessions qui, par leur étendue, les exposeraient à perdre tout ce qu'ils possèdent. Je crois que le gouvernement ferait bien de se placer à ce point de vue dans cette question.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'idée de l'honorable monsieur mérite considération. C'est-à-dire qu'il ne faudrait pas donner aux sauvages un contrôle absolu sur leurs terres, parce que quelquefois, le sauvage, quand vous lui faites une concession, avantage momentané, se croit un homme libre, et la première chose qu'il fait est de gaspiller ce qu'il a reçu. Cependant, je prendrai en considération l'opinion émise par l'honorable monsieur. Evidemment, je ne puis le faire convenablement aujourd'hui. Si le sauvage est en possession d'un certificat d'affermage et montre qu'il possède prudemment quelques propriétés, comme il pouvait les posséder avant d'obtenir ce certificat, il peut alors les aliéner pendant une période déterminée.

La section, telle qu'amendée, est adoptée.

Sur la section 6,

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette section est amendée comme suit :

L'ancienne section prescrit que si une personne, ou un sauvage, après avoir été transféré, ou notifié, retourne s'établir sur un lot, ou chasser sur ce lot, ou veut l'occuper, s'en servir, etc., il sera passible d'une amende. Mais à cette section on ajoute, par le présent amendement, "que toute personne, ou sauvage, après avoir été transféré, ou notifié, comme susdit, ou après avoir transféré, comme susdit, les animaux qu'il possède, ou dont il a la charge," etc. Alors, si le sauvage est expulsé de la réserve, ainsi que ses animaux, nous permettons à ceux-ci d'y retourner.

M. PATERSON (Brant) : Je remarque que tous les mots, dans la première partie de la section sont répétés dans l'autre partie de la même section, qui concerne la pénalité. Maintenant, l'honorable monsieur introduit d'autres mots, d'autres articles, qui constituent des offenses de première classe pour le sauvage, et il me semble qu'il est nécessaire de réinsérer les mots originaux dans la partie pénale de la section, ou autrement le sauvage ne serait pas responsable des infractions de ses animaux. C'est-à-dire que l'on ne pourrait porter une accusation contre lui pour avoir permis à ses animaux de retourner sur la réserve, parce que cela ne se trouverait pas dans cette partie de la section.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous avez raison, et nous allons voir à cela.

M. MILLS : Il devrait y avoir une disposition à l'effet de permettre aux sauvages de vendre le surplus des produits de leur terre. L'honorable ministre sait qu'à présent un sauvage ne peut pas légalement disposer de son grain, ou de son bétail, sans un permis du surintendant général. Autrement, sa vente serait nulle. Ceci est très incommode. Cette clause est impraticable, parce que les sauvages sont obligés, quelquefois, de vendre. Avec ces dispositions, il n'y a aucun moyen de mettre efficacement la loi en opération, parce que si le sauvage s'adresse à l'agent, comment ce dernier saura-t-il que le sauvage a vendu son produit assez cher, ou pas assez cher ; ou si le sauvage a agi avec prévoyance, ou sans prévoyance ? Tout doit dépendre, jusqu'à un certain point, du jugement du sauvage, lui-même, et quand vous prescrivez que personne ne lui vendra, et qu'il ne disposera pas de sa propriété, il me semble que cette clause le protège suffisamment. Si vous voulez qu'il acquiert l'habitude de se pourvoir lui-même, vous devez lui donner le pouvoir de disposer du surplus des produits de son industrie.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur doit faire une distinction entre les sauvages du Nord-Ouest et les sauvages des anciennes provinces. Ceux-ci jouissent de la faculté de vendre. Les sauvages sur l'établissement de Brant vendent toujours ce qu'ils produisent, n'est-ce pas ?

M. PATERSON : Oui.

M. MILLS : Ils vendent ce qu'ils produisent ; mais celui qui achète d'eux le fait à ses risques, et, bien entendu, traite avec eux comme s'il s'assurait contre des pertes éventuelles.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je puis assurer l'honorable monsieur que cette clause est absolument nécessaire pour ce qui regarde les sauvages du Manitoba et du Nord-Ouest. Ils ont vendu un peu, l'année dernière, et ils vendent beaucoup plus cette année.

M. MILLS : Et pour ce qui regarde la pelleterie ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce détail n'est pas aussi important. Nous savons bien qu'ils vendent beaucoup de leur pelleterie aux commerçants.

M. MILLS : Mais ils le font illégalement.

Sur la section 10,

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette clause a pour objet d'autoriser le conseil des sauvages à passer des règle-

ments au sujet de l'assistance aux écoles des enfants entre les âges de six et de quinze ans. Le conseil a l'autorisation générale de mettre en force tous ses règlements.

Sur la section 11,

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette section a pour effet d'amender la 75e section de l'ancien acte, en y ajoutant les mots suivants: "Et aucune taxe ne sera prélevée sur la propriété foncière d'un sauvage, acquise en vertu des clauses de l'acte concernant la naturalisation, jusqu'à ce que cette propriété ait été déclarée sujette à la taxation par une proclamation du gouverneur général, publiée dans la *Gazette du Canada*." L'expérience a démontré que plusieurs sauvages ont été empêchés de profiter des clauses concernant la naturalisation par la crainte d'être sujets à la taxation.

M. PATERSON (Brant): Quels droits les sauvages possèdent-ils en vertu de ces clauses de naturalisation? S'ils acquièrent les mêmes droits que leurs frères blancs, ils devraient être chargés des mêmes responsabilités.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils n'ont pas les mêmes droits après leur naturalisation. Ils n'acquièrent pas le droit d'aliéner.

M. PATERSON (Brant): Cette naturalisation accorde-t-elle le droit de voter?

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous ne pouvons conférer le droit de vote, vu que le pouvoir appartient aux différentes provinces. Un acte a été passé l'autre jour par la législature d'Ontario, privant de leur droit de vote tous les sauvages qui reçoivent quelque chose du gouvernement pour leur réserve.

Sur la section 12,

Sir JOHN A. MACDONALD: Le grand conseil des sauvages a souvent protesté énergiquement contre l'usage en vertu duquel un sauvage, convaincu d'un crime, est non seulement puni, mais son annuité est aussi retenue. Il semble très dur qu'il en soit ainsi, surtout lorsque le magistrat ne considère pas le châtement additionnel. On propose de remédier à cet état de choses.

M. PATERSON (Brant): Dans cette section je pense que le mot "peut" devrait être changé par "devra," au sujet des frais de procès à être payés par le surintendant général. Des frais considérables doivent être payés dans quelques comtés pour des procès de sauvages, et il semble qu'il n'est pas juste, lorsque ces procès ont absorbé un temps si considérable, et lorsqu'ils ont entraîné de grandes dépenses, que les frais de ces procès soient payés par le surintendant général.

L'honorable monsieur ne pense-t-il pas qu'il y a là une grande injustice, vu que les sauvages ne contribuent aucunement au fonds municipal?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'aimerais pas à faire un changement sans donner à la question toute la considération désirable. Ce changement pourrait avoir un effet préjudicieux aux sauvages eux-mêmes.

M. MILLS: Comme mon honorable ami le dit: si nous prenons un comté comme celui de Brant, par exemple, où il y a 7,000 sauvages; où les dépenses sont très grandes; où les terres, possédées par les sauvages, sont exemptes de la taxation, c'est, sans doute, un fardeau dont ce comté ne devrait pas être chargé plus que toute autre partie du pays. Ce serait peut être aussi une injustice, si les annuités, qui appartiennent aux sauvages collectivement, supportaient ce fardeau; mais l'injustice ne serait pas aussi grande que l'imposition de ce fardeau sur la population blanche, qui souffre déjà beaucoup de ce que les terres des sauvages soient exemptes de taxation. Je pense que la loi devrait faire peser sur les annuités les frais de procès. Je pense, de plus, qu'après avoir été libéré de prison, le sauvage ne de-

Sir JOHN A. MACDONALD

aurait pas être privé plus longtemps de son annuité, à moins que ce soit dans le but de payer les frais que le pays a payés pour lui.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crains que l'adoption de cette suggestion opère un trop grand changement dans la loi.

M. PATERSON (Brant): Je regretterais d'être injuste en quoi que ce soit envers les sauvages. Cependant, je ferai remarquer que la cour emploie un tiers, ou peut être une moitié de son temps pour les procès de sauvages. Si l'honorable monsieur examine la section, il remarquera que c'est seulement quand une conviction est obtenue que le gouverneur général peut ordonner le paiement des frais, et il me semble que l'honorable monsieur devrait rendre cette faculté impérative et obliger le département de payer les frais. Je ne lui demande pas, comme je l'ai déjà fait, que toutes les dépenses de procès de sauvages soient aussi payées; mais je crois que ce serait seulement rendre justice, en insérant le mot "devra" au lieu de "peut."

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne puis accepter l'amendement sans examen préalable. Mais je prendrai cette suggestion en considération, et si je ne trouve pas d'objection à ce que la clause soit modifiée de façon à ce que les frais soient payés à même les fonds collectif des sauvages, je pourrai l'accepter. Je désire que le bill passe pour qu'il soit envoyé à l'autre Chambre. Si j'arrive à la même conclusion que l'honorable monsieur, j'ose dire que j'ai assez d'influence pour la faire présenter dans le Sénat.

Sur la section 13,

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose un amendement à la 95e clause de l'ancien acte, lequel prescrit que toute personne procurant aux sauvages de la liqueur, ou un ordre verbal ou écrit pour s'en procurer, sera passible des mêmes pénalités que s'il eût vendu cette liqueur sans cet ordre. Le même acte prescrit aussi que toute personne trouvée ivre dans une maison, tente, ou cabane sur une réserve, si elle refuse d'évacuer le lieu, étant requise de le faire par l'agent, ou un connétable, sera passible aux mêmes pénalités que si elle avait procuré de la liqueur enivrante aux sauvages, les amendes et pénalités devant être acquittées d'après le même procédé. On propose aussi d'amender la section 95 de l'ancien acte en assimilant une tente, ou une cabane employée à des fins illégales, au mot "maison," qui est l'expression dont on se sert dans l'acte.

M. PATERSON (Brant): L'acte considère-t-il comme aussi responsable que l'occupant de ces lieux celui qui les fréquente?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

Sur la section 14,

Sir JOHN A. MACDONALD: La 14e clause est simplement pour ajouter à la 97e clause de l'acte la clause ordinaire sur les convictions sommaires, savoir, qu'aucune conviction ne sera annulée pour défaut de forme, ou mise de côté par *certiorari*, etc., pourvu qu'il y ait une bonne et valide conviction. La 15e clause est un amendement à la 99e section de l'acte des sauvages, concernant leur naturalisation, dans le but de le rendre plus efficace.

L'un des obstacles à la naturalisation, c'est que la majorité d'une bande de sauvages n'aime pas qu'un sauvage intelligent se fasse naturaliser. D'après la loi actuelle, un sauvage doit obtenir le consentement de sa bande pour devenir un citoyen naturalisé.

L'amendement prescrit que le certificat probatoire peut être donné sur l'ordre du surintendant général, après enquête sur la moralité et l'intelligence, et un sauvage, admis dans la profession légale ou médicale, ou qui est entré dans les ordres sacrés, etc., peut, comme c'est déjà pourvu par l'acte, sur pétition adressée au surintendant général, devenir *ipso facto* citoyen naturalisé et recevoir une part des terres de

sa tribu. Il y a de plus un proviso par lequel le dit sauvage, s'il n'est pas le tenancier reconnu par certificat, ou autrement, d'un lot de terre sur la réserve, obtiendra d'abord le consentement de la tribu et l'approbation du surintendant général des affaires des sauvages pour la dite concession. Cette disposition semble juste, parce qu'il ne conviendrait guère qu'il obtînt la concession en question sans le consentement de la tribu.

M. DAWSON : Je suis heureux de voir que cette clause de naturalisation soit un pas dans la bonne direction. C'est une amélioration de l'ancienne loi, en rendant plus facile la naturalisation des sauvages. Je crains, cependant, qu'il soit encore très difficile à un sauvage de se faire naturaliser en vertu de cette clause, parce qu'il lui faudra encore un certain temps d'épreuve et subir plusieurs formalités que les sauvages ne comprennent pas ordinairement, et qu'il est très difficile de leur faire comprendre. Quand les sauvages vivent comme les blancs, acquièrent des propriétés, construisent des maisons, paient des taxes, je crois qu'ils devraient être considérés comme naturalisés.

La législation d'Ontario, en matière électorale, a adopté une législation qui s'est étendue dans toute la Confédération. De fait, la loi électorale actuelle d'Ontario est la loi de la Confédération. Durant la dernière session, la législature d'Ontario a légiféré au sujet des sauvages. Sous un rapport, leur législation est très libérale et très juste; mais sous un autre, c'est en grande partie le contraire. Elle est conçue dans un esprit étroit et elle est très injuste. Voici une clause au sujet des sauvages, dans l'acte électoral passé lors de la dernière session.

Les sauvages, ou personnes métisses, qui ont droit de vote, ou il n'y a pas de liste électorale, seront les suivants : Tous les sauvages, ou toutes les personnes métisses, qui ont été dûment naturalisés; les sauvages, ou les personnes métisses, qui ne reçoivent pas une part de l'annuité, de l'intérêt, des argents, ou autre revenu d'une tribu, bande, ou corps de sauvages, et ne résident pas parmi ceux-ci, sont, sous d'autres rapports, sujets aux mêmes qualifications et aux mêmes dispositions et restrictions que les autres personnes dans les districts électoraux.

Or, cette disposition est très libérale, à l'exception qu'elle exclut les sauvages qui retirent des annuités du gouvernement. On ne peut supposer que les sauvages retirant leur annuité subissent des influences politiques. L'expérience m'a démontré que les sauvages sont comme les blancs. Une partie d'entre eux se range du côté d'un candidat et une autre partie se range contre lui. Je crois que très peu de sauvages, jusqu'à présent, ont été naturalisés. L'acte fédéral n'a pas bien fonctionné sous ce rapport. Je maintiens aujourd'hui l'opinion que j'ai déjà exprimée, qu'il est contraire au système qui existe par toute cette Confédération, qu'il y ait un nombre aussi considérable de sauvages sans représentation dans ce parlement. Les sauvages n'auront peut-être pas dans toutes les occasions un surintendant général aussi dévoué à leurs intérêts, que l'homme distingué qui occupe actuellement cette position, et en prenant ainsi la part d'un peuple qui n'est pas en position de se protéger lui-même, il accomplit une œuvre qui lui fait plus d'honneur que plusieurs autres grandes choses qu'il a faites. Il y a plusieurs députés, ici, qui méritent une profonde reconnaissance, pour l'intérêt qu'ils ont porté à ces sauvages; mais je crois que les sauvages ne seront jamais traités comme ils doivent l'être, tant qu'ils n'auront pas, d'une manière ou d'une autre, une représentation en parlement comme les autres classes de sujets de Sa Majesté.

Sur l'article 16,

M. PATERSON (Brant) : Je ne comprends pas la raison de cette section, concernant les lettres patentes des sauvages. L'ancienne section leur accorde des lettres patentes à l'expiration des trois années, tandis que d'après la présente section, ils n'obtiendront pas ces lettres patentes avant treize ans. L'ancienne section n'empêche pas un sauvage de faire ce qu'il lui plaît de sa terre. La nouvelle section ne lui

permet pas de vendre, ni de louer, ou d'aliéner autrement sa terre, sans l'approbation du gouvernement. Dans ce cas, pourquoi refuser ces lettres patentes pendant treize ans ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis d'accord avec l'honorable monsieur, et je bifferai cette partie.

M. PATERSON (Brant) : Quant à la question de savoir s'il est de l'intérêt des sauvages qu'ils possèdent leurs terres à titre de franc-fiefs; s'ils sont affranchis du pouvoir restrictif du gouvernement, qui les empêche de vendre, de louer, ou d'aliéner leurs terres, cela est difficile à dire.

Nous les tenons encore en tutelle, et l'affranchissement peut ne plaire que médiocrement aux sauvages, pour ce qui regarde le pouvoir d'aliéner leur propriété par testament. Après tout, il me semble que le sauvage ne reconnaîtra sa virilité que lorsqu'il lui sera donné d'en assumer la responsabilité, et il nous faudra en arriver là. Quand le sauvage sera naturalisé, les terres devront lui appartenir, et il devra en jouir comme bon lui semblera. J'esais qu'il y a un grand danger que l'homme blanc l'exploite; mais l'état de tutelle empêchera le sauvage de se développer jusqu'à cette maturité dans laquelle se trouve l'unique solution de la question des sauvages, pour ce qui regarde leur établissement dans le pays. Même leurs héritiers n'obtiennent pas la terre à titre de franc-fief. Il n'y a, dans la loi, aucune disposition qui prescrive que les sauvages, ou leurs héritiers, posséderont leur terre à titre de franc-fief. Ne serait-ce pas contribuer au bien-être du sauvage naturalisé, en permettant que ses terres pussent être hypothéquées pour les dettes contractées? Le sauvage veut faire quelques améliorations; il sent le besoin d'une plus grande liberté; il veut user de droits plus étendus; il veut améliorer ses terres, et il en serait empêché parce que sa terre ne peut être hypothéquée? Je touche à un sujet sur lequel le surintendant général ne s'accordera pas avec moi, et je crains de trop le presser; mais après tout, je crois que le sauvage doit être mis en possession de ces droits et de cette responsabilité, lorsque nous lui accordons les autres privilèges.

M. MACKENZIE : Malgré tout le désir que j'éprouve de voir les sauvages indépendants, ils doivent être soumis, pendant longtemps encore, à une espèce de tutelle. S'ils avaient la permission de disposer de leurs biens, ils seraient bientôt dépossédés de leurs terres.

Ils sont naturellement négligents et imprévoyants quand il s'agit de contracter des dettes, et ils retomberaient sur la société pour se faire supporter. Un si petit nombre d'entre eux pourraient exercer cette responsabilité, que nous ne pourrions appliquer la loi à la généralité.

M. PATERSON (Brant) : La garantie reposerait sur le fait qu'un sauvage ne pourrait être naturalisé sans le consentement du surintendant général, et dans la supposition qu'une demi-douzaine, sur un millier de familles, se trouveraient en position de jouir de ces droits, ils ne pourraient pas le faire en vertu de ces droits.

M. MILLS : Nous pouvons adopter le système de choisir le survivant le mieux doué, et appliquer ce système aux sauvages; ou essayer une politique devant assurer leur progrès sans mettre en danger toutes leurs propriétés. Si nous adoptons le premier mode, la grande majorité des sauvages se trouvera bientôt sans moyens d'existence; mais je crois que nous avons, dans l'histoire, l'exemple d'un système d'après lequel la propriété foncière peut être possédée par une population sauvage.

D'après l'histoire d'un ancien peuple nomade, sorti du désert, nous voyons qu'il fut mis en possession de biens fonciers; qu'il lui fut permis de gérer ses biens pendant une période déterminée, avec droit de réversion; nous trouvons que ce peuple réussit à maintenir une espèce de gouvernement fédéral et démocratique, qui subsista pendant plus de 500 ans, bien qu'entouré par une population ayant un gouvernement et des institutions despotiques.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quel peuple était-ce ?

M. MILLS : Les lois de Moïse furent appliquées au peuple d'Israël. La redistribution des terres, après un certain nombre d'années, assura l'établissement d'un gouvernement démocratique sur le peuple, et prévint le développement du paupérisme. Je ne vois pas pourquoi le même système ne produirait pas des résultats semblables au sein d'une population sauvage. Ce serait la meilleure expérience que l'honorable monsieur pût essayer sur les sauvages. Ces derniers pourraient louer leur propriété pour sept ou huit ans et être responsables de leur propre imprévoyance. La propriété pourrait leur revenir après un certain temps, et la misère qu'ils auraient endurée pendant le temps qu'ils auraient été privés de leur propriété, serait une leçon pour eux.

M. MACKENZIE : Peut-être le surintendant général s'objectera à ce que nous retournions à la loi mosaïque.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis, dans tous les cas, opposé à l'exode sur lequel l'honorable monsieur a tant prêché. Je crains que le mode proposé ne fasse pas. Je partage entièrement l'avis de mon honorable ami de York-Est (M. Mackenzie). Il a tout à fait raison de dire que même si nous naturalisons les sauvages, il n'est pas probable que 5 pour 100 d'entre eux gardent leur propriété pendant dix ans. L'expérience en a été faite. Il est vrai que peu d'entre eux ont été naturalisés ; mais il y en a eu dans les diverses parties du pays, et l'essai n'a pas réussi. Ils ont perdu leurs propriétés. J'ai devant moi un autre exemple que le peuple juif, dans les Egyptiens. Il y a une race nomade, qui n'a jamais eu de propriétés. Elle se compose d'hommes errants sur la surface de la terre, et nos sauvages seraient privés de toute propriété et erraient comme des Egyptiens sur ce continent, s'ils étaient affranchis. Je crois que nous devons procéder par degré, à leur éducation, jusqu'à ce que la nature animale, pour ainsi dire, soit changée avec le milieu dans lequel ils vivent. La loi présente permet à un sauvage, à l'expiration de trois ans, ou d'une plus longue période, au gré du surintendant général, d'obtenir des lettres patentes lui accordant un lot de terre à titre de franc-fief. Or, cette faculté paraît être prématurée. Le sauvage n'est pas encore assez avancé en civilisation.

M. PATERSON : Avons-nous naturalisé des sauvages en vertu de cette ancienne loi, et en est-il résulté quelque mal ?

Sir JOHN A. MACDONALD : On me l'a rapporté. Il y a plus de garantie par la nouvelle loi, qui veut qu'après l'obtention de lettres patentes, les sauvages ne pourront aliéner leurs terres sans l'approbation du gouverneur général en conseil. Si le gouvernement constate qu'un sauvage devrait avoir ses lettres patentes exemptes de toute restriction, il l'obtiendra.

Il semble désirable que le droit de vendre ne soit accordé au sauvage naturalisé que par le gouverneur général en conseil, qui n'agira qu'après s'être enquis des faits et qu'après un rapport adressé au surintendant général et un rapport fait par ce dernier à cet effet.

M. PATERSON : Je demanderai à l'honorable monsieur de biffer le mot "louer." Ce changement ne permettra pas au sauvage d'aliéner sa terre ; mais il lui donnera un certain contrôle sur celle-ci, et je ne vois pas qu'il puisse en résulter d'inconvénient. La naturalisation doit procurer quelques privilèges et le changement que je propose en serait un. Je crois que c'est un avantage que des blancs vivent parmi les sauvages, bien que toute la loi concernant ceux-ci et la conduite du département y sont opposés. Ce sont seulement des gens sans respectabilité, qui louent maintenant les terres des sauvages.

Peut-être que je les qualifie trop sévèrement ; mais ceux qui louent des terres des sauvages, le font illégalement, et les honnêtes gens ne le feraient pas. Si c'était loyal de louer

M. MILLS

leur terre, il y a de bons fermiers qui les loueraient et les cultiveraient de manière à donner un bon exemple à ceux avec qui ils vivraient. Le sauvage serait payé pour son affermage et pourrait, peut être, étendre son travail hors de la réserve. Ainsi, un double bénéfice serait réalisé, parce que je prétends qu'il y a un avantage d'engager un sauvage, par toutes espèces de moyens, à laisser la réserve pour son propre compte. Lorsque la population des sauvages augmente d'un pour cent par année, comme dans mon comté, et lorsque vous avez seulement 54,000 acres de réserve pour cette population, qui augmente toujours, il est clair qu'il n'y aura pas assez de terre pour elle et toute législation ; qui l'encouragera à quitter la réserve, à se répandre, à s'engager dans les travaux mécaniques, à se préparer par l'étude à quelques fonctions d'un ordre plus élevé, est désirable.

Je ne puis voir d'objection à ce que le sauvage naturalisé puisse louer ; ou, dans tous les cas, le surintendant général ne devrait pas se dépouiller du pouvoir de le permettre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il ne le fait pas.

La section, telle qu'amendée, est adoptée, et

Le bill, tel qu'amendé, est rapporté.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

IMMIGRATION.

Appointements des agents et employés de l'immigration, savoir :	
Agent, Québec.....	\$ 1,700.00
Sous-agent, Québec.....	1,100.00
Commis, do.....	1,000.00
Interprète norvégien, Québec.....	680.00
Messenger, Québec.....	385.00
Agent, Montréal.....	1,300.00
do Ottawa.....	1,300.00
do Kingston.....	1,300.00
do Toronto.....	1,650.00
do Hamilton.....	1,250.00
do London, Ont.....	1,000.00
do Halifax.....	1,050.00
do Saint-Jean.....	1,000.00
do Manitoba.....	2,400.00
do Brandon.....	1,400.00
do Qu'Appelle.....	1,400.00
do Territoire du Nord-Ouest.....	1,400.00
do Victoria, C.-B.....	1,000.00
Appointements d'un interprète à Winnipeg.....	800.00
do do Qu'Appelle.....	800.00
do do Brandon.....	800.00
Appointements, bureau de Londres, Angleterre.....	6,500.00
Appointements des agents en Europe.....	6,000.00
Dépenses contingentes des agences canadiennes et autres, (non européennes).....	20,000.00
Frais de voyages des agents en Europe.....	7,300.00
Pour favoriser l'immigration et faire face aux dépenses du service.....	450,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sur quel système l'honorable monsieur procède-t-il en accordant ces augmentations ?

M. McLELAN : Sur la longueur du service rendu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce l'intention d'augmenter les salaires au taux de \$50 par année ?

M. McLELAN : Les augmentations ont été données sur la longueur des services, après mûre considération dans chaque cas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, ce n'est pas l'intention du gouvernement d'augmenter les salaires tous les ans ?

M. McLELAN : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il des agents en Allemagne ou en France ?

M. McLELAN : Un agent, le Dr. Hahn, est employé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A même quel montant est-il payé ?

M. McLELAN : A même la somme totale pour les fins de l'immigration.

M. BLAKE : Il est toujours difficile de débrouiller le crédit de l'immigration, parce que certains salaires sont payés à même le fonds général de l'immigration, et d'autres par des crédits spéciaux. Je désirerais savoir si l'on se propose d'adopter cette année, un autre système au sujet de l'immigration du continent, conformément au rapport du haut commissaire.

M. McLELAN : Le système que l'on se propose de suivre ressemble beaucoup à celui que nous avons suivi jusqu'à présent, qui consiste à distribuer des brochures et dans le travail des agents dans leurs localités respectives.

M. BAIN (Wentworth) : Je désire attirer l'attention sur un ou deux faits qui se rapportent à l'immigration européenne. En examinant le rapport de l'auditeur général de l'année dernière, je remarque que pour chaque agence d'immigration, il y a un excédant de dépense pour les salaires et autres objets. Prenez, par exemple, les salaires des agents d'immigration en Europe. Un crédit de \$18,000 a été voté, tandis que la dépense est de \$24,000 et une fraction. Il en est ainsi pour toutes les autres, à Londres et sur le continent européen. Pour ce qui regarde les dépenses contingentes, l'augmentation a été de \$24,000 à \$30,000. De fait, il n'y a eu pas moins de \$23,000 de dépenses en sus des \$61,000 votées pour les agences. Le crédit voté l'année dernière pour l'immigration, était de \$250,000, et en prévision d'une augmentation de l'immigration, un crédit additionnel de \$25,000 fut voté dans les estimations supplémentaires, et par suite d'une certaine assistance attendue d'Ontario et non payée par cette province, la somme additionnelle de \$29,000 a été votée. Tandis que l'on dépensait \$23,000 de plus que le crédit voté pour les agences, l'immigration ne s'est pas accrue, parce que le montant voté pour les frais de transport n'a pas été dépensé, seulement \$3,000 ou \$4,000 sur un total de \$29,000, ayant été employées pour cet objet.

Je crois qu'il est à propos de demander une explication au sujet de ces items. Le temps approche rapidement où il nous faudra reviser tout notre système d'immigration.

Nous sommes entraînés dans une direction qui nous fait recevoir une classe inférieure d'immigrants, pour laquelle nous payons beaucoup plus qu'il ne le faudrait.

M. McLELAN : On n'a pas dépensé au delà de la somme totale votée ; mais il est vrai que la dépense de quelques départements a excédé l'estimation, tandis que d'autres ne l'ont pas atteinte.

M. BAIN (Wentworth) : J'attirerai l'attention sur le fait que l'année dernière, le crédit fut augmenté très considérablement. J'ai mentionné le fait remarquable que les salaires et les dépenses contingentes avaient tellement dépassé les frais de transport d'immigrants, qu'il n'y avait pas à douter que nous n'avions pas reçu pour notre argent.

M. McLELAN : Les salaires n'ont pas été augmentés l'année dernière ; mais durant les années précédentes, on a dépensé à même la somme totale certains montants dont veut parler l'honorable monsieur.

M. BAIN (Wentworth) : Il y a un autre item que l'honorable monsieur trouvera en tournant à l'endroit de la dépense qui est faite pour frais généraux de transport d'immigrants. Il y a environ \$19,000 pour frais de voyages spéciaux et exceptionnels, et cette somme est entièrement distincte du crédit qui a été voté pour cette dépense. Il me semble que nos agents dépensent beaucoup de leur temps en va et vient, aux dépens du public.

M. BLAKE : L'honorable monsieur peut-il expliquer pourquoi le Dr Hahn, de Reutlingen, est payé à même la somme totale, au lieu de la somme votée pour les agents.

M. McLELAN : Parce que c'est un agent temporaire.

M. BLAKE : Depuis quand agit-il comme agent ?

M. McLELAN : Depuis trois ou quatre ans.

M. BLAKE : A-t-il un salaire annuel ?

M. McLELAN : Il reçoit un salaire nominal de \$500.

M. BLAKE : Si un homme est trois ou quatre ans dans le service, s'il y est encore, et doit probablement y rester, je ne pense pas que la raison donnée, que son emploi n'est que temporaire, soit une justification pour ne pas le payer à même le crédit spécial des agents.

Sir CHARLES TUPPER : Le Dr Hahn est un homme d'une position, d'un caractère et d'une habileté d'un ordre très élevé. Il réside dans un district très important, et il n'y a aucun doute que ses services ont été extrêmement utiles. En même temps, son salaire n'est réellement que nominal. C'est une compensation nominale pour ses services, qui sont considérés comme très importants, et cependant, on n'a pas cru qu'il fût à propos de le mettre sur le même pied que les employés permanents du département, parce que cette charge temporaire est seulement créée pour obtenir l'aide et la co-opération d'un homme zélé, dont la position, comme journaliste, lui permet d'exercer une influence considérable sur un grand nombre d'immigrants qu'il nous serait impossible d'atteindre autrement. J'ai eu le plaisir de le rencontrer et de discuter avec lui le sujet sous toutes ses faces, et je n'hésite pas à dire qu'autant que je puis en juger, ce serait une grande perte que d'être privés maintenant de ses services.

M. BLAKE : Je ne me suis pas objecté à ce qu'on l'employât ; mais nous n'avons aucun moyen de juger si sa nomination est judicieuse ou non ; si ses services sont utiles ou non. J'ai seulement signalé le fait que nous avons un crédit spécial pour payer les agents en Europe. Ce monsieur n'est pas payé à même ce crédit, qui n'est pas suffisant, et on le paie en prenant sur le crédit général voté pour l'immigration. Je m'objecte en principe à ce que l'on vote une somme de \$450,000 pour le service de l'immigration, et à ce que l'on prenne sur cette somme un montant indéterminé pour les salaires des officiers. Que sa rémunération soit de \$500, ou de \$5,000, si la somme demandée pour le salaire des agents n'est pas assez considérable pour payer le sien, cette somme devrait être augmentée, et nous ne devrions pas payer leurs salaires à même des crédits qui ne les concernent pas.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur a raison en principe ; mais c'est parce que ce travail sur le continent, pour l'immigration, n'est jusqu'à un certain point qu'un début, un premier essai, que l'on n'a pas jugé à propos de placer le Dr Hahn sur la liste des employés réguliers, avant que cette organisation concernant l'immigration, ait un caractère permanent. Il n'y a aucun doute que nous devons indiquer quels sont les salaires de tous ces employés, et qu'il vaudrait mieux les comprendre tous dans un seul crédit.

M. BLAKE : Cet arrangement dure depuis trois ou quatre ans, et je suis peiné d'avoir à dire que l'on ne nous donne aucun nom de ces employés. Nous rencontrons toujours une grande difficulté quand il s'agit de faire retrancher quelque chose de ce crédit. Tout ce que l'on nous présente est une demande générale pour payer des agents en Europe, et quand nous demandons si c'est pour payer tous les agents, on nous répond dans la négative, parce que l'un d'entre eux est payé à même la somme totale votée pour l'immigration. L'honorable monsieur nous dira-t-il quels sont les agents qui seront payés sur ce crédit spécial de \$6,900, et quel montant sera payé à chacun ?

M. McLELAN : Il y a un M. John Dyke, à Liverpool ; puis M. Thos. Graham, à Glasgow ; M. Chs. Foy, à Belfast ;

et J. W. Down, à Bristol. Il y a aussi un agent en Scandinavie, où il sera dépensé \$1,200.

M. BLAKE: Où est l'agent scandinave.

M. McLELAN: Cette position n'est pas encore occupée.

M. BLAKE: Est-ce une nouvelle charge ?

M. McLELAN: Il est proposé de voter cette somme pour payer des agents en Scandinavie.

M. BLAKE: N'y a-t-il pas d'autre salaire que celui du Dr Hahn, qui ne soit pas inclus dans le crédit pour salaires ?

M. McLELAN: Pas en Europe.

M. BLAKE: Pour ce qui regarde la propagande faite sur le continent européen, comme je l'ai déjà mentionné, le commissaire nous indique dans son rapport plusieurs choses à faire et certains arrangements à conclure pour mieux attirer l'immigration. Je voudrais savoir si l'on a fait quelque chose et qu'est-ce que l'on se propose de faire dans le sens indiqué par le commissaire au sujet de l'immigration que l'on attend durant la prochaine saison ?

M. McLELAN: Je crois que les arrangements ne sont pas encore au complet.

M. BLAKE: Le commissaire, dans son rapport, dit :

Je puis ajouter, en conclusion, qu'à mon avis, les moyens que nous devrions avoir pour obtenir une proportion raisonnable de l'immigration allemande, serait un traité entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, en vertu duquel les immigrés au Canada jouiraient des mêmes immunités en visitant l'Allemagne, que ceux qui sont devenus citoyens américains.

Voilà un des moyens, puis le rapport ajoute :

D'obtenir des gouvernements prussiens et bavaurois, pour les principales lignes canadiennes de steamers, certaines concessions, qui permettent à celles-ci d'avoir des agences chargées d'enregistrer les immigrants.

Voilà le second moyen indiqué.

Le troisième moyen est celui-ci :

D'engager les Lloyds de l'Allemagne du Nord à expédier mensuellement un steamer de Hambourg à Montréal.

Le quatrième moyen :

Et de procurer un passage de New-York au Nord-Ouest canadien à aussi bon marché que pour les Etats américains de l'Ouest.

Le cinquième moyen :

Il serait aussi très désirable, si la chose était possible, de réserver une ligne de terre où les émigrants allemands pourraient être mis ensemble.

Le sixième moyen :

La même chose s'applique aux émigrants suisses.

M. McLELAN: Aucune résolution n'a été adoptée sur ces points.

M. BLAKE: Sur aucun d'eux ?

M. McLELAN: Sur aucun.

M. BLAKE: Vraiment, l'honorable monsieur croit-il obtenir une part de l'émigration de ces pays parce que l'honorable ministre nous dit dans son rapport que pour obtenir cette émigration, ces moyens doivent être employés ?

Sir CHARLES TUPPER: Je puis dire que tous les moyens qui viennent d'être indiqués sont pris en considération par le département. Il était très important d'obtenir des permis par lesquels les agents des steamers des lignes Allan et Dominion, auraient eu l'autorisation d'enregistrer des passagers en Allemagne; mais l'effort tenté dans ce sens a échoué.

C'est un sujet que l'on ne saurait discuter dans tous ses détails, parce que la correspondance échangée est jusqu'à un

M. McLELAN.

certain point confidentielle. Je n'ai pas besoin de dire aux honorables députés que le gouvernement allemand est très opposé à toute émigration, et il ne la favorise, aucunement. Né désirant pas que des Allemands quittent l'Allemagne, il met tous les obstacles possibles dans la voie de ceux qui veulent le faire. Les émigrants allemands appartiennent à une excellente classe, et nous désirons beaucoup en obtenir le plus grand nombre possible. Ils sont robustes, bien adaptés à notre climat, industriels, menant une vie frugale, et constituent, sous tous les rapports, la meilleure classe d'émigrants possible.

Mais l'opinion publique, en Allemagne, est non seulement opposée à l'émigration; elle lui devient de plus en plus hostile. Tous les efforts ont été faits pour obtenir certains permis du gouvernement allemand, et je puis dire que j'ai eu la coopération cordiale de lord Granville et du gouvernement anglais. Le permis accordé aux Etats-Unis, ou plutôt à une ligne américaine de steamers, permettant à celle-ci d'avoir en Allemagne des agents pour enregistrer les passagers, est la seule concession de ce genre faite à une ligne étrangère de steamers, on à un pays étranger.

Pendant que j'étais en Allemagne, j'ai constaté que l'ordre le plus sévère avait été émané par le gouvernement prussien, prohibant même l'apposition de placards en faveur de l'émigration au Canada. Le gouvernement canadien s'efforce le plus possible de surmonter cette restriction et d'obtenir pour le Canada ce qui a été si avantageux aux Etats-Unis, c'est-à-dire la faculté d'annoncer. On ne saurait, toutefois, obtenir de l'Allemagne un bien grand nombre d'immigrants sans l'intermédiaire d'agents. Les agents de steamers ont virtuellement le contrôle sur la plus grande partie de l'émigration d'Allemagne. Pour ce qui regarde la question de naturalisation, on plutôt de *dénaturalisation*, les émigrés qui abandonnent l'Allemagne et vont se fixer aux Etats-Unis, sous la protection du traité conclu entre les Etats-Unis et l'Allemagne, jouissent d'avantages que les émigrés allemands qui viennent au Canada, n'ont pas. En vertu de ce traité, la naturalisation dans les Etats-Unis les exempte d'obligations qui retombaient auparavant sur eux quand ils retournaient dans leur pays natal, tandis que cette exemption n'existe pas pour ceux qui viennent au Canada. Evidemment, cet état de choses a soulevé plusieurs difficultés, d'autant plus que les immigrants se trouvent naturalisés au Canada après trois années de résidence, tandis qu'il leur en faut cinq aux Etats-Unis. Les Etats-Unis ont eu beaucoup de peine à obtenir ce traité, et je présume qu'il sera très difficile de l'étendre au Canada, à moins que l'on n'adopte pour la naturalisation au Canada la période de temps adoptée aux Etats-Unis. Pour ce qui regarde la ligne de steamers—les Lloyds de l'Allemagne du Nord—les Etats-Unis ont un très grand avantage dans le fait qu'ils ont une ligne de steamers de première classe et reconnue comme telle par tous les hommes intelligents en Allemagne, et c'est une ligne directe de l'Allemagne aux Etats-Unis. Il serait impossible à une ligne de steamers plus petits, munis de facilités moins grandes, de rivaliser avec la ligne américaine, surtout lorsque les agents des lignes de steamships venant au Canada, n'ont pas l'avantage d'inscrire les émigrants pour ce dernier pays. Ce sont là autant de détails intimement liés à la question d'obtenir des émigrés, et on n'épargnera aucun effort pour la résoudre favorablement. Je suis jusqu'à un certain point obligé d'omettre certains faits, parce que les négociations qui ont eu lieu entre les représentants du gouvernement allemand et moi-même sont, dans une certaine mesure, confidentielles, et nous aurions eu même de la peine à obtenir les informations que nous possédons sur ce sujet, si l'on avait su que nous voulions les livrer à la publicité.

M. BLAKE: L'honorable monsieur a expliqué clairement que rien n'avait été fait pour ce qui regarde le traité et les concessions demandées pour les lignes canadiennes.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai pas dit que rien n'avait été fait; mais que rien n'avait abouti heureusement.

M. BLAKE: Par conséquent, rien n'a été accompli. L'honorable ministre n'a pas dit quelles démarches l'on avait faites au sujet des Lloyd's de l'Allemagne du Nord, qui placeraient une ligne mensuelle de steamers sur notre route.

Sir CHARLES TUPPER: La difficulté, c'est que cette ligne requerrait probablement un subside très considérable; mais ce sujet a été discuté entre les Lloyd's de l'Allemagne du Nord et le gouvernement du Canada, et j'attache la plus grande importance possible à l'arrangement qui pourrait faire expédier directement au Canada, une fois par mois, l'un des steamers de la ligne ci-dessus. Si cet avantage est obtenu, je suis sûr que nous pourrions avoir un grand nombre d'immigrants allemands, que nous ne pourrions obtenir autrement.

M. BLAKE: A-t-on fait quelque progrès dans ces négociations?

Sir CHARLES TUPPER: Ce n'est plus qu'une simple question du montant à fixer. En accordant une somme suffisante nous obtiendrons certainement un steamer par mois.

M. BLAKE: La question qui se présente ensuite est celle d'assurer le passage de New-York à notre territoire du Nord-Ouest, pour un prix n'excédant pas celui que l'on charge pour l'ouest des Etats-Unis.

Sir CHARLES TUPPER: Ce détail est virtuellement réglé. D'après des arrangements récents, des émigrants débarquant à New-York peuvent se faire transporter dans le Nord-Ouest canadien pour un prix très réduit, et à des conditions aussi favorables que celles qui sont offertes pour les transporter dans l'ouest des Etats-Unis.

M. BLAKE: Qu'a-t-on décidé au sujet du terrain sur lequel on pourrait fixer les immigrants allemands?

Sir CHARLES TUPPER: Le gouvernement trouve qu'il y a une très grande objection à isoler ainsi les nationalités dans certaines parties du pays. Nous ne trouvons pas qu'il soit désirable d'établir de grandes agglomérations de personnes d'une même nationalité dans un district séparé. Il vaut beaucoup mieux, en vue du développement général du pays, que les colons se mêlent librement. De plus, il serait difficile d'exécuter ce projet, parce que le seul moyen d'y arriver serait d'isoler une partie du pays et la fermer pratiquement à la colonisation, n'étant ouverte qu'à une classe particulière. Une expérience de ce genre nous a déjà causé des embarras, qui ont été surmontés en partie en permettant aux colons d'adresser, six mois d'avance, leur demande pour un autre district déterminé. Par ce moyen un nombre considérable de colons peuvent être transférés d'un district à l'autre. J'ai constaté qu'en Suisse, en Hollande, en Allemagne, l'on croyait beaucoup que nous pouvions établir un large courant d'émigration d'une classe supérieure, en leur garantissant qu'ils se trouveront établis dans le même voisinage, et qu'ils pourront communiquer entre eux. J'ai appuyé fortement cette manière de voir, et le gouvernement a pris des mesures pour la réaliser jusqu'à un certain point, en permettant aux agents d'adresser six mois d'avance des demandes pour que nous leur réservions certains districts, qu'ils peuvent détenir jusqu'à ce qu'ils expédient les émigrés qui s'y fixeront.

M. BAIN: Je regrette ce que vient de dire l'honorable ministre au sujet de l'émigration allemande. Depuis cinq ou six ans, le comité d'immigration, ici, s'est occupé de la question d'obtenir une part de l'immigration allemande. Quand j'examine, le rapport de l'année dernière, je trouve que nous avons dépensé près de \$5,000 pour les salaires des agents, et les frais de voyages pour attirer l'émigration continentale, et cependant, quand nous voyons le nombre de ceux qui débarquent sur nos rivages, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître que nous n'avons pas reçu une juste compensation pour nos dépenses. Les agents les plus

actifs de l'immigration allemande sont les Allemands eux-mêmes, qui sont établis ici, et qui encouragent leurs amis à venir les rejoindre. Considérant les difficultés qui entourent l'émigration allemande, j'espérais que nous en obtiendrions une part par ce moyen. Après cinq ou six ans d'un travail ardu, le total des émigrants allemands, qui ont débarqué dans le port de Québec, notre principal port d'immigration, y compris ceux qui sont allés ensuite se fixer aux Etats-Unis, ne se monte qu'à 1,500. L'émigration scandinave nous offre un résultat encore moins satisfaisant. L'année dernière, il n'est débarqué à Québec que 4,700 immigrants du continent, dont un certain nombre s'est rendu aux Etats-Unis. L'année d'au paravant, 9,600, et l'année ayant celle-ci, 7,000 débarquèrent à Québec. Ces chiffres sont des résultats très peu satisfaisants, si on les met en regard avec les sommes considérables que nous dépensons sur le continent pour cet objet. Nous avons dépensé, l'année dernière, pour les agences d'Europe, plus de \$16,000, sans comprendre les services spéciaux du Dr Hahn et quelques autres frais non comptés dans ce montant. Il est grandement temps de considérer si quelques autres moyens ne devraient pas être essayés pour atteindre plus efficacement le but que nous avons en vue. Je crois que nous ne faisons que jeter notre argent au vent, quand nous le dépensons en Allemagne et ailleurs, sur le continent, pour les fins de l'immigration.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur a tout à fait raison en disant d'abord que les immigrants allemands se composent de gens qu'il est très désirable d'avoir, et en second lieu, que les meilleurs agents d'émigration que nous puissions avoir, sont les personnes de la campagne, qui écrivent à leurs amis, dans leur pays natal, au sujet de leur pays d'adoption. Mon honorable ami verra que, dans cette déclaration, se trouve la clef de toute la difficulté. Le fait que les Etats-Unis ont été depuis plusieurs années considérés comme un pays des plus attrayants, comme offrant aux émigrants les moyens de s'établir dans des lieux fertiles et prospères; le fait qu'ils ont obtenu ce résultat en ayant des milliers d'agents de première classe, révèle à mon honorable ami où se trouve le secret de leur succès, pourquoi ils ont pu attirer beaucoup plus d'émigrants d'Allemagne et de la Scandinavie que le Canada, qui n'est capable que depuis hier, à bien dire, d'offrir les mêmes attractions.

Mon honorable ami verra que l'on ne peut que lentement attirer des émigrants et obtenir d'eux leur aide et coopération. Jusqu'à ce que le travail préparatoire soit fait; jusqu'à ce que nous ayons obtenu l'influence requise, et tant que durera le grand désavantage contre lequel nous luttons, de n'avoir aucune ligne de steamers ayant la permission de placarder des annonces, qui invitent les émigrants à venir au Canada, ou d'avoir des agents pouvant les inscrire en Allemagne, nous aurons toujours plus de difficultés que les Etats-Unis d'obtenir l'immigration allemande, et nous devons nous contenter d'un progrès lent.

J'espère, cependant, qu'en saisissant toutes les occasions qui se présentent de faire ressortir les avantages qu'offre le Canada comme champ d'émigration; qu'en attirant les émigrants, si non par un grand nombre à la fois, du moins par un petit nombre, nous obtiendrons l'aide et la coopération de ce petit nombre d'émigrants par les communications qu'ils adresseront à leurs amis d'Europe. Je puis dire à mon honorable ami que l'année dernière, bien qu'il considère comme petit le résultat obtenu, nous avons acquis la preuve satisfaisante qu'un grand nombre de communications ont été adressées en Allemagne, en Suisse, en Norvège, en Suède et en Finlande, par des immigrants qui ont réussi dans notre pays et qui ont informé leurs compatriotes que pas un pays dans le monde n'offrirait plus d'avantages que le Canada. Je n'ai aucun doute que tous les ans, vu les progrès que nous faisons, un plus grand nombre d'émigrants seront attirés vers notre pays. Mais nous avons lutté contre un

grand désavantage, comme je l'ai déjà dit, et nous ne pouvons pas espérer obtenir de très grands résultats et des résultats rapides, jusqu'à ce que ce désavantage soit écarté.

M. BAIN (Wentworth) : Je partage l'opinion de l'honorable ministre quand il déclare que quant à l'immigration allemande, si elle ne se développe pas rapidement, elle accuse, cependant, un accroissement. Il y a une légère augmentation depuis un certain nombre d'années, bien que cette augmentation soit très lente dans les ports allemands. Pour ce qui regarde les bonnes nouvelles, les rapports séduisants qui peuvent avoir été adressés dans leur pays natal par les scandinaviens émigrés ici, j'aimerais que l'honorable ministre consultât le rapport sur l'immigration que nous avons eue des pays scandinaves. En 1881, cette immigration se monta à 9,600 ; en 1882, à 8,200 ; en 1883, elle était tombée à 4,700. Il peut y avoir eu des circonstances exceptionnelles, qui n'apparaissent pas dans le rapport, et qui expliqueraient cette diminution ; mais j'espère que cette diminution n'est pas une indication de la nature des rapports, qui ont été adressés du Canada par les Scandinaves à leurs amis d'Europe.

M. HESSON : Mon honorable ami aurait pu remonter plus loin en arrière, et donner au comité de la Chambre plus d'encouragement dans l'accomplissement de son projet, qui est de dépenser un peu pour l'immigration scandinave. Je crois que les preuves établissent suffisamment que l'augmentation a été très raisonnable. Si mon honorable ami était remonté un peu plus loin, il aurait trouvé que l'immigration scandinave était de 1,157 en 1876 ; de 1,004 en 1877 ; de 1,538 en 1878 ; de 2,873 en 1879 ; de 7,402 en 1880. Ces chiffres montrent que nous avons obtenu quelque chose pour notre argent. En 1881, l'immigration scandinave s'éleva à 9,600 ; en 1882 à 8,279. Il est vrai qu'en 1883 elle est tombée à 4,763.

M. BAIN : Mon honorable ami aura-t-il la complaisance d'expliquer cela ?

M. HESSON : Ce dernier chiffre est encore plus élevé que dans les meilleures années qui ont précédé l'emploi d'une certaine somme dans cette direction. Maintenant, si nous passons à l'immigration allemande—et je suis sûr que mon ami désire autant que moi-même et que tous les autres membres de cette Chambre que cette immigration soit encouragée autant que possible,—je crois que nous avons de quoi nous encourager.

En 1876, le nombre des immigrants allemands qui débarquèrent à Québec, fut de 104 ; en 1877, de 84 ; en 1878, de 238 ; en 1879, de 319 ; en 1880, de 307 ; en 1881, de 530 ; en 1882, de 1,024 ; et en 1883, de 1,434. Or, je considère que ces chiffres sont très satisfaisants, et mon honorable ami aurait pu aussi bien procurer au comité quelque encouragement, en lui montrant que cette immigration s'est accrue graduellement, et que l'œuvre dont il a le succès autant à cœur que nous, est entrée dans une voie très encourageante. Je suis convaincu que les sommes votées pour cet objet ne sont pas dépensées en pure perte, mais le sont dans le but d'attirer ici cette classe si recommandable d'immigrants.

M. McLELAN : D'après les informations reçues par le département, l'année 1883 est celle où il a été envoyé en Allemagne et en Scandinavie le plus d'argent par les Allemands et les Scandinaves établis ici, et qui ont fait ces envois d'argent dans le but de faire venir leurs parents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la cause de l'augmentation demandée dans les dépenses contingentes et pour agences ?

M. McLELAN : Depuis huit ou dix ans, la somme a été portée à \$24,000, et la balance payée à même le crédit général de l'immigration. Conformément à la demande de l'auditeur, le montant de l'estimation pour l'année courante a été fixé sur celui dépensé l'année dernière.

Sir CHARLES TUPPER.

M. BLAKE : Quelle est la nature de ces dépenses contingentes ?

M. McLELAN : Les frais d'opération de toutes les agences, non compris les salaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette explication est très vague.

M. BLAKE : Ces dépenses renferment-elles certains déboursés pour les opérations des agences ; certaines dépenses d'impressions et de voyages et quel en est le caractère ?

M. McLELAN : Il n'y a pas de dépenses d'impressions, mais des dépenses générales.

M. BLAKE : Sont-ce, alors, des frais de voyages.

M. McLELAN : A toutes les agences où les immigrants arrivent, il y a des dépenses à faire pour en prendre soin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces dépenses sont-elles pour leur procurer de la nourriture et des vêtements, ou en quoi consistent-elles ?

M. McLELAN : On procure des repas aux immigrants sur l'autre côté de l'Atlantique aussi bien que sur ce côté-ci ; mais non des vêtements ?

M. BLAKE : Est-ce principalement pour la nourriture procurée sur l'autre côté de l'Atlantique ?

M. McLELAN : En grande partie pour la nourriture.

M. BLAKE : Quelle est, sur la dépense de \$30,000, la proportion pour la nourriture ?

M. McLELAN : Je ne suis pas en position de le dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette dépense ne peut certainement être faite sur l'autre côté de l'Atlantique, parce que je trouve dans le rapport qu'elle est dépensée à Québec, Montréal, Toronto et Kingston et les autres localités, ici, et que la somme fixée pour les dépenses contingentes, faites entièrement sur ce côté-ci de l'Atlantique, se monte à \$29,957. L'honorable monsieur est-il sûr que les frais de voyages ne forment pas une proportion considérable de ce montant, que ces immigrants ne sont pas expédiés à nos frais ?

M. McLELAN : Cette dépense est faite pour la tenue des bureaux et la réception des immigrants, à leur arrivée ; pour le nettoyage des bureaux et toutes les menues dépenses des diverses agences dans le Canada.

M. BLAKE : Eh bien, M. l'Orateur, nous en connaissons, maintenant, à peu près autant qu'avant.

Pour ce qui regarde les faits, l'explication de l'honorable ministre consiste à dire que les dépenses contingentes sont faites pour frais contingents. Comment divisez-vous le montant de \$7,300 pour frais de voyages des agents en Europe ? Sont-ce les frais des agents sur le continent européen, ou des agents en Angleterre, ou que sont-ils ?

M. McLELAN : C'est la dépense faite par les agents en Angleterre.

M. BLAKE : En voyageant dans le Royaume-Uni ?

M. McLELAN : Pour leurs frais généraux de voyage sur le continent et dans le Royaume-Uni.

M. BLAKE : Combien croit-on devoir dépenser pour voyager sur le continent ?

M. McLELAN : Il n'y a pas de somme déterminée pour l'Angleterre, ou le continent ; mais l'estimation est basée sur une moyenne ne devant pas excéder \$4.00 par jour. La dépense pour le bureau de Liverpool, l'année dernière, a été :—M. Dyke, £1,114 ; M. Grahame, £509 ; M. Boyd, £435, et ainsi de suite.

M. BLAKE : Toutes ces sommes sont-elles en louis sterling ?

M. McLELAN : Oui.

M. BLAKE : Quelle est la moyenne fixée par jour ?

M. McLELAN : Elle ne doit pas excéder \$4 par jour.

M. BLAKE : Cette dépense est-elle en sus des frais de déplacement, ou en quoi consiste-t-elle ?

M. McLELAN : Elle inclut toutes les dépenses.

M. BLAKE : Y compris les prix de passage sur chemins de fer et ainsi de suite ?

M. McLELAN : C'est tout le montant alloué, y compris le prix de passage sur les chemins de fer.

M. BLAKE : Quelles ont été les dépenses de M. Dyke ?

M. McLELAN : £1,114 4s. 6d.

M. BLAKE : Combien y a-t-il de jours dans une année ?

M. McLELAN : Il a fait un voyage spécial sur le continent, et par conséquent, la somme dépensée là est plus considérable.

M. BLAKE : L'honorable monsieur a mentionné la somme de £5,000.

M. VAIL : Y a-t-il un agent en Allemagne, ou M. Dyke est-il obligé d'aller, de temps à autre, dans ce pays ?

M. McLELAN : Il va en Allemagne de temps en temps, sous la direction du ministre. Le Dr Hahn, en Allemagne, ne fait pas partie du personnel permanent.

M. BLAKE : Comment se fait-il que des sommes aussi considérables soient dépensées en frais de voyages par deux ou trois de ces employés ? Le voyage ne coûte pas plus cher sur le continent qu'en Angleterre.

M. McLELAN : Comme je l'ai dit auparavant, des dépenses spéciales ont été faites par M. Dyke en voyageant sur le continent, et puis il y a eu les dépenses de bureau de M. Grahame.

M. BLAKE : Je ne vois pas comment un homme puisse dépenser \$15 par jour, durant toute une année, en voyageant.

Sir CHARLES TUPPER : Je puis dire que M. Dyke est un officier extrêmement capable. Il est des plus énergiques et des plus zélés, s'occupant du matin jusqu'au soir, des intérêts du Canada. Je crois que l'on trouvera que ses dépenses comprennent le salaire d'un commis. Si mon honorable ami visitait le bureau de M. Dyke, et voyait la multiplicité des devoirs qu'il a à remplir ; les personnes avec qui il est obligé de se mettre en rapport, et la correspondance considérable qu'il est obligé d'écrire, il serait, peut-être, le dernier homme à se plaindre de la rémunération qu'il reçoit. Je ne crois pas qu'il y ait un officier au Canada qui rende un service plus efficace, pour le montant d'argent qu'il reçoit, que M. Dyke.

M. BLAKE : Le salaire de M. Dyke a été voté, et je suppose que ce salaire est, d'après le gouvernement, ce que valent ses services. Personne ne s'objecte à cela. Mais nous demandons en quoi consistent la dépense contingente de \$30,000 pour frais de voyages ? Je demande quelle est la moyenne des frais de voyages, et on me répond qu'elle ne doit pas excéder \$4 par jour. Alors, je demande quel est le montant dépensé, et on me répond qu'un officier reçoit, en Angleterre, £1,095 par année, pour frais de voyage. Puis, le ministre ajoute qu'il y a des dépenses spéciales. Or, M. Dyke, qui a tant à faire, ne peut voyager tout le temps, quand il est occupé à Liverpool. Il s'ensuit qu'il lui reste moins de jours pour voyager, et que la moyenne de ses frais de voyages se trouve d'autant plus élevée ; autrement, il lui faudrait voyager tout le temps. La question est de savoir comment il dépense tout cet argent.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur se trompe profondément en disant qu'il dépense tout cet argent.

M. BLAKE : J'ai l'admission du ministre.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a pas eu \$30,000 de payées en frais de voyages.

M. BLAKE : Je parle de ces £1,095 payés à M. Dyke.

Sir CHARLES TUPPER : Cette somme renferme les dépenses du bureau, qui est tenu sur un très grand pied, et dans lequel il se fait une somme de travail énorme. Il y a aussi un bureau important à tenir au cœur de Liverpool. Il est encombré de visiteurs du lundi matin jusqu'au samedi soir. Divers produits du pays sont exposés dans ce bureau ; et on y distribue une masse énorme de brochures, distribution qui requiert de l'assistance. Cette somme n'est pas exorbitante pour payer un commis et les frais de voyages de M. Dyke, quand il est obligé de visiter le continent pour s'aboucher avec les agents qui s'y trouvent.

M. BLAKE : Nous devons recevoir l'information telle qu'elle est donnée. J'ai demandé ce que l'on voulait faire avec £1,095, et on m'a répondu que c'était pour frais de voyages. J'ai demandé pourquoi il y avait des dépenses spéciales, vu que M. Dyke était sous la direction du département, et maintenant l'honorable monsieur dit que ces dépenses sont en partie pour le bureau. Nous voudrions savoir combien on a dépensé dans l'un et l'autre cas.

M. McLELAN : J'ai répondu avant d'avoir reçu toutes les informations au sujet du service spécial de M. Dyke sur le continent. Mais j'ai appris ensuite qu'une autre partie de la somme a été employée pour le bureau. Nous avons en mains les dépenses détaillées de cet argent, et pouvons les montrer à l'honorable monsieur.

M. VAIL : J'aimerais à connaître quel genre d'informations on donne aux émigrants de l'autre côté de l'océan, si on les induit à s'arrêter dans les provinces maritimes, ou si on leur conseille à se porter dans Ontario et le Nord-Ouest. La raison pour laquelle je fais cette demande, c'est parce qu'un certain monsieur, en Angleterre, a adressé sur ce sujet une lettre à l'un des journaux de la Nouvelle-Ecosse. Comme elle est très courte, je vais la lire. Elle est datée du 26 février et elle est ainsi conçue :

Permettez-moi de vous ennuier avec la correction d'une erreur typographique qui s'est glissée dans la lettre que j'ai écrite au *Sun* de Colchester au sujet de l'immigration dans la Nouvelle-Ecosse. Malheureusement, c'est une affaire sérieuse, parce qu'elle fait dire à M. Colmer ce qu'il n'a jamais dit.

La correction est comme suit :

Au lieu de : " Cependant, comme (non) comme ami de la Nouvelle-Ecosse, comme vous pourriez vous l'imaginer, mais comme ami personnel il me conseille à *personne* de s'établir dans la Nouvelle-Ecosse," lisez comme suit : " Cependant, comme ami (non comme ami de la Nouvelle-Ecosse, comme vous pourriez vous l'imaginer, mais comme ami personnel) il me conseille de ne pas m'établir dans la Nouvelle-Ecosse."

Cette rectification représente ce qui a eu réellement lieu, et heureusement ma femme était présente et ma version ne repose pas exclusivement sur mon propre témoignage. Le fait parle par lui-même. Nous sommes allés, aujourd'hui, au bureau du commissaire, pensant seulement à nous établir dans la Nouvelle-Ecosse, et nous avons été si bien détournés de cette intention que nous avons écrit de suite à des amis de Galt, Ontario, pour nous loger chez eux pendant que nous concluons nos arrangements pour nous établir à Ontario.

Dépendant, peu de temps après, nous fîmes très providentiellement la connaissance de l'honorable P. O. Hill, à Ilfracombe, Devon, et après un entretien avec lui, nous reconsidérâmes notre décision.

Je vous fatiguerai avec un mot de plus. Je ne puis comprendre ce celui qui cherche des informations, aurait, en visitant le bureau du commissaire canadien, à Londres, communiqué à ce dernier un catalogue volumineux de fermes à vendre dans Ontario, tandis qu'aucun encouragement de ce genre n'est donné en faveur de la Nouvelle-Ecosse.

Je lis cette lettre afin que le haut commissaire en prenne note, et s'enquiert des faits. Il me semble que si des immigrants désirent s'établir dans la Nouvelle-Ecosse, ils devraient les informer si, à leur arrivée dans cette province, ils pourront s'acheter des fermes ou non.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis très obligé à l'honorable monsieur d'avoir exposé ces faits, que je considère

comme étant d'une importance très considérable. Dès que j'ai eu connaissance de la plainte faite par un membre de la législature de la Nouvelle-Ecosse, lequel a donné communication de la lettre qui vient d'être lue, j'adressai moi-même une lettre à M. Colmer, renfermant la déclaration de l'honorable monsieur, et lui demandant une explication. Je puis dire que l'entrevue eut lieu avant que j'eusse l'honneur d'occuper la position de haut commissaire. Il y a déjà longtemps de cela, et je crois que c'est en 1882. En réponse à ma communication, M. Colmer me dit qu'il était incapable de se souvenir de l'entrevue. Si l'on considère que dans l'espace d'une semaine, les entrevues au sujet de l'immigration se comptent par centaines, à mon bureau à Londres, on comprendra qu'il n'est pas très aisé de se souvenir de tous les détails d'une conversation remontant à plus d'une année. M. Colmer dit qu'il était incapable de se souvenir de l'entrevue, mais il m'envoya la lettre qu'il avait reçue de ce monsieur, ainsi que la réponse qu'il avait adressée à ce dernier.

Certainement, il n'y a rien dans la correspondance dont on puisse se plaindre. Avant que M. Colmer reçut ma lettre, il vit dans un journal une appréciation de l'affaire, et il l'avait expliqué volontairement. Subséquemment, il reçut ma lettre et me fit une réponse officielle, que je déposai avec un grand plaisir sur le bureau de la Chambre, ainsi que l'autre lettre. Il est très possible qu'en conversation M. Colmer peut avoir parlé d'une partie du pays avec plus d'enthousiasme que de l'autre. Je puis dire à la Chambre que s'il n'y a pas plus d'informations complètes et authentiques au sujet de la Nouvelle-Ecosse, à la disposition du haut commissaire à Londres, c'est dû, en grande partie à l'honorable député de Digby (M. Vail). Qu'est-ce qu'a fait Ontario ? Elle a envoyé ses agents à l'étranger. Quand je me suis trouvé à l'exposition royale agricole, tenue à York, je rencontrai un agent énergique du gouvernement d'Ontario, profitant de toutes les occasions pour distribuer des brochures au public qui visitait les produits de l'exposition canadienne, et pour faire ressortir les énormes avantages possédés par Ontario sur ceux de toute autre province.

Si l'honorable député de Digby, qui a occupé une position importante et responsable dans le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et qui a été longtemps reconnu comme l'un des principaux membres de son parti, — ce parti qui a eu la direction de cette province depuis la Confédération jusqu'à présent, moins une courte période — si ce parti eût suivi l'exemple d'Ontario en distribuant des informations et en signalant les avantages qu'offraient la Nouvelle-Ecosse, et si elle en possédait incontestablement de grands, — si ce parti, dis-je, eût fait son devoir à l'égard de sa province, il n'aurait, aujourd'hui, aucune raison de se plaindre. Parce que le bureau du haut commissaire, au lieu de posséder une ancienne brochure publiée, il y a des années, et renfermant une très maigre description de la province, pourrait aujourd'hui rendre justice à cette très importante partie du pays. Je crois donc que l'honorable député de Digby est grandement blâmable.

Il trouvera cependant dans la brochure qui vient d'être préparée, et qui a le grand avantage de porter l'imprimatur du gouvernement impérial, une brochure écrite par M. Colmer, sous ma direction, que toute la justice possible est rendue à la Nouvelle-Ecosse. Cette brochure est publiée pour être mise en circulation généralement, et tout ce que cette province offre d'attrayant et d'avantageux est décrit de la manière la plus frappante possible. Ce résultat est en grande partie l'œuvre, non du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, mais d'un particulier, M. Wm Prior, l'un des citoyens les plus intelligents d'Halifax, qui m'a adressé une brochure dans laquelle il énumère les divers avantages de cette province. Ayant extrait de ce livre ses parties les plus saillantes, je l'ai adressé ensuite au ministre de l'agriculture, et il est maintenant sous presse pour être publié par le gouvernement fédéral. La Nouvelle-Ecosse aura ainsi l'avantage d'être décrite,

Sir CHARLES TUPPER

sous ses plus belles couleurs, par l'un de ses propres citoyens. Je suis heureux de pouvoir donner à l'honorable monsieur l'assurance que ni le gouvernement fédéral, ni le haut commissaire, ni M. Colmer, ne manquent de zèle pour attirer l'émigration dans cette importante province, la Nouvelle-Ecosse.

M. VAIL: Je n'ai pas eu l'intention d'incriminer la direction du bureau de l'émigration à Londres. J'ai voulu simplement appeler l'attention du haut commissaire sur cette lettre écrite par un monsieur, digne de confiance, un avocat de Lincoln's-Inn.

L'honorable monsieur apprendra sans doute avec beaucoup de plaisir, que tant que j'ai eu quelque chose à faire avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, nous avons maintenu un agent salarié en Angleterre, et nous avons réussi à obtenir un grand nombre d'émigrants pour la Nouvelle-Ecosse. Mais au lieu de tenir la même ligne de conduite, le gouvernement actuel a démis cet employé, qui recevait une certaine somme pour agir comme agent de la Nouvelle-Ecosse, ainsi que comme agent de la Confédération, et la Nouvelle-Ecosse n'a pas eu d'agent spécial depuis cette destitution. Je comprends facilement qu'Ontario, une riche province, soit capable d'avoir un agent en Angleterre, et d'y distribuer des brochures. La Nouvelle-Ecosse ne peut en faire autant. Jusqu'à une certaine époque, le gouvernement fédéral accordait aux plus petites provinces une certaine somme pour les fins de l'immigration.

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous l'avez discontinuée ?

M. VAIL: Cette assistance fut retirée, et par suite de la gêne dans laquelle se trouvèrent les plus petites provinces, elles ne furent pas en état de conserver leurs agents d'immigration sur l'autre côté de l'Atlantique.

Je n'hésite pas à dire maintenant que l'immigration dont nous avons besoin dans les provinces maritimes, est d'un caractère particulier, limitée quant au nombre, limitée quant au choix. Nous n'avons pas besoin d'ouvriers ou d'artisans en grand nombre. Nous avons besoin d'une certaine classe d'agriculteurs, qui sont capables d'emporter avec eux un peu d'argent dans le pays pour acheter les fermes de ceux qui ont été obligés de quitter le Canada en conséquence de la politique suivie par le gouvernement fédéral, et pour prendre la place de ceux que ce dernier a chassés.

Je dis que nous avons besoin d'un certain nombre d'immigrants de cette classe. Il est très aisé pour le bureau d'immigration à Londres d'informer ceux qui vont lui demander des informations au sujet de la Nouvelle-Ecosse, qu'il y a dans cette province tous les avantages désirables pour la classe particulière d'immigrants qui lui convient. Tout ce que je désire du haut commissaire, c'est qu'il soit aussi prêt, quand on va lui demander des informations au sujet de cette province de donner ces renseignements, qu'il l'est au sujet des autres provinces. Je ne pense pas que cette demande soit déraisonnable, considérant que le haut commissaire est un enfant de la Nouvelle-Ecosse lui-même. J'espère donc qu'à l'avenir les intérêts de la Nouvelle-Ecosse seront tout à fait en sûreté entre ses mains.

Sir JOHN A. MACDONALD: Qu'est-ce que veut l'honorable monsieur ? L'autre jour, il trouvait à redire parce que des immigrants ont été envoyés à la Nouvelle-Ecosse.

M. VAIL: Non, non.

Sir JOHN A. MACDONALD: Qui ; on avait déclaré que la Nouvelle-Ecosse n'était pas une place pour les immigrants. Il n'y a qu'un instant, l'honorable monsieur a dit que le peuple de la Nouvelle-Ecosse était chassé de cette province par la famine causée par la politique du gouvernement. L'honorable monsieur prétend que nous n'encourageons pas l'immigration, et, cependant, il se plaint de ce

que nous chassons la population par la famine. L'honrêteté de la tactique de l'honorable monsieur se manifeste dans cette manière de procéder.

Il nous dit que le peuple est chassé par la faim ; mais il désire attirer d'Angleterre des immigrants pour prendre la place des nôtres, sans s'inquiéter si les immigrants, débarqués ici, ne crèveront pas de faim à leur tour. Telle est la position prise par l'honorable monsieur. En premier lieu, il trouve que le gouvernement fédéral ne fait pas assez pour attirer les immigrants dans la Nouvelle-Ecosse ; puis, il déclare que ceux qui sont déjà fixés dans cette province, sont chassés par la faim vers les Etats Unis, et il exprime le désir d'attirer des immigrants pour remplir les places évacuées parce qu'on y mourait de faim.

De plus, c'est nous qui, d'après l'honorable monsieur, avons destitué l'agent d'immigration, M. Annand, qui était en Angleterre, de son temps. Or, combien la Nouvelle-Ecosse a-t-elle payé pour le salaire de cet agent ? A-t-elle payé quelque chose ?

M. VAIL : Je pense qu'elle a payé \$2,000. Dans tous les cas, cet agent a reçu une certaine somme de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, qui s'est montée, en totalité, je crois, à \$2,000 ; si non, c'est la Nouvelle-Ecosse qui a tout payé.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur dit aussi que le gouvernement fédéral avait auparavant supporté une partie des dépenses de l'immigration dans les différentes provinces, et il se plaint de ce que cette assistance soit discontinuée. Or, c'est lui qui est à blâmer sur ce point, lui et son propre gouvernement, c'est-à-dire le gouvernement Mackenzie. Nous avons payé jusqu'à notre chute en 1872, et quand nous revînmes au pouvoir, nous payâmes la balance que l'honorable monsieur avait refusé de payer, étant membre du gouvernement. Vous pouvez juger de l'esprit de justice qui anime l'honorable monsieur par ce fait.

M. VAIL : Je ne me suis pas plaint de ce que ce subside ait été supprimé. Je citais seulement le cas comme explication au sujet de l'agence d'immigration de la Nouvelle-Ecosse en Europe. L'honorable monsieur trouve étrange que nous voudrions avoir des émigrés pour prendre la place de ceux qui s'en vont. Pourtant, c'est dans ce sens que le gouvernement s'est conduit tout le temps, on attirant une immigration dans le pays pour remplacer ceux qui ont émigré d'Ontario et des autres provinces aux Etats Unis, et c'est à peine s'il a pu remplir les vides. Tout ce que nous voulons dans la Nouvelle-Ecosse, c'est, au moins, une faible partie de cette immigration pour prendre la place du grand nombre de ceux qui nous ont quittés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le fait est que depuis une dizaine d'années, pour chaque quatre ou cinq immigrants que vous avez achetés et payés pour les amener ici, vous n'en avez pas gardé un seul. C'est prouvé péremptoirement par le recensement. Si l'honorable monsieur veut étudier la question, il se convaincra par lui-même. Nous en avons fait venir 342,000, durant les dix dernières années, et le recensement montre que nous n'en avons pas gardé plus de 80,000 ou 90,000. Tel est le résultat indiqué par le recensement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je l'ai étudiée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que l'honorable monsieur ouvre le recensement de 1881. Je lui en fournirai les détails, s'il le désire. L'honorable monsieur les admet-il, ou veut-il que je les lui procure ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je serais heureux de les avoir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable monsieur le désire, bien que j'en doute fort, je les lui fournirai.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est peu parlementaire.

190

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai exprimé un doute ; je l'admets. Le fait est que dans nos anciennes provinces, en 1871, nous avions une population, née à l'étranger, d'environ 593,000 âmes. Nous avons eu en Canada, sur ce nombre, 342,000 entre 1871 et 1881. Même si vous déduisez environ 120,000 décès dans cette population née à l'étranger, ce qui est un chiffre très considérable, vous trouverez qu'en 1881, nous avions 27,000 âmes de moins, par cette statistique, dans les quatre anciennes provinces. D'où il suit que réellement, sur ces 342,000 immigrants que nous avons payés pour les transporter ici, nous avons seulement réussi à en retenir 90,000. Or, ces chiffres sont extraits des états renfermés dans le recensement de 1871 à 1881.

Sir JOHN A. MACDONALD : Combien de ces immigrants sont-ils allés se fixer au Manitoba, et combien sont-ils morts ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Seulement 18,000 ou 19,000 Européens se sont fixés au Manitoba, et j'ai déduit une proportion raisonnable de décès. La population née à l'étranger, était, dans les quatre anciennes provinces, de 27,000 âmes de moins en 1871. Voilà le résultat, après avoir nominalement amené ici 342,000 immigrants. Cela démontre que tout le système est défectueux et pourri jusque dans ses fondements. J'espère que l'honorable monsieur, représentant le ministre de l'agriculture, sera en état de rendre compte plus intelligiblement que ne le fait son rapport, des 133,000 âmes que l'on prétend avoir amenées dans le pays, l'année dernière, et dont pas plus de 20,000, à mon avis, sont restées en Canada. Je demanderai ce que l'on se propose de faire avec la somme de près d'un demi-million, qui doit être dépensée en frais d'immigration ?

M. McLELAN : Je ne crois pas que le système différera beaucoup de celui suivi durant les années dernières. L'argent sera dépensé pour le transport des immigrants et pour la publication d'écrits exposant les avantages qu'offre le Canada à ceux qui ont l'intention d'immigrer. On a demandé quelles sont les instructions données aux agents d'immigration. Je puis dire qu'on leur donne instruction d'exposer les avantages qu'offre le Canada en général. Si l'on demande des informations au sujet d'une province en particulier, des renseignements sont procurés au sujet de cette province. La province d'Ontario avait un agent d'immigration à l'exposition des pêcheries.

Il avait demandé une place pour étaler ses brochures, et je la lui accordai pour lui permettre de les distribuer. On me fit remarquer qu'il vantait les avantages d'Ontario aux dépens des autres provinces, et qu'il représentait Ontario comme étant la seule province de la Confédération qui méritât d'être visitée. Quand j'appris cela, je lui fis comprendre qu'il pouvait exposer simplement les avantages d'Ontario, sans déprécier les autres provinces, et que s'il persistait comme il avait commencé, il aurait à quitter le palais de l'exposition. Les instructions que nous avons données aux agents ont été d'exposer les avantages qu'offrait le Canada en général, et de procurer des renseignements sur chaque province en particulier, quand ils étaient demandés. Il n'est pas probable que l'on dépense, cette année, une somme considérable en frais de transport. Par l'arrangement de l'année dernière, on a dépensé beaucoup pour cet objet.

La major Gaskell, qui représentait les commissaires irlandais de l'émigration au Canada, avait conclu un arrangement avec le gouvernement d'Ontario, par lequel ce gouvernement recevrait les immigrants expédiés par le bureau d'émigration et leur procurerait de l'emploi, s'ils débarquaient à Toronto. Il s'est alors présenté au département et a soumis cet arrangement, et le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir un certain montant pour contribuer aux frais de transport. Cette assistance a augmenté très considérablement la dépense, l'année dernière. Le gouvernement d'Ontario, cependant, a constaté que 15 ou 20 pour 100 de ceux

ainsi expédiés par le major Gaskell, après les avoir tirés des associations ouvrières et des usines, sont restés dans la cité de Toronto aux dépens de la charité publique. Le gouvernement a par suite rompu cet arrangement, et de son côté, le gouvernement fédéral ne sera pas appelé à payer rien de plus pour le transport d'immigrants de cette classe. La dépense, considérablement réduite, par suite, se bornera cette année à celle faite pour l'immigration d'ouvriers de ferme et de servantes. Il n'y aura pas, sous d'autres rapports, un grand changement.

M. BLAKE: L'honorable monsieur dira-t-il quel était l'arrangement du gouvernement, l'année dernière, pour le transport des immigrants que ce dernier assistait. Je crois que les prix pour les différentes classes étaient de £2, 10s., £3 et £4.

M. McLELAN: Le prix de transport des immigrants assistés était de £2 10s. pour les immigrants irlandais; de £3 pour les servantes et les ouvriers de ferme. Le prix de £4 n'a, à bien dire, jamais été payé.

M. BLAKE: Combien le gouvernement a-t-il contribué sur chacun de ces prix?

M. McLELAN: Plusieurs des arrangements avec les lignes de steamers sont confidentiels, et sans le consentement de celles-ci, il ne serait peut-être pas convenable de les publier.

M. BLAKE: Je ne demande pas ce qui a été fait avec chaque ligne de steamers en particulier.

M. McLELAN: Le gouvernement a payé environ £1 sur les prix de £2 10s. et de £3.

M. BLAKE: Et combien sur le prix de £4?

M. McLELAN: Ce prix n'a pas, de fait, été payé, et la part de contribution du gouvernement, dans ces transports, dépend du prix chargé par la compagnie de steamers.

M. BLAKE: Combien avons-nous dépensé d'argent, l'année dernière, en assistant ainsi les immigrants?

M. McLELAN: Environ \$50,000.

M. BLAKE: Combien l'honorable monsieur s'attend-il à payer durant la présente année?

M. McLELAN: Je ne puis le dire exactement. Quand le gouvernement d'Ontario s'est retiré de cet arrangement, on a demandé au gouvernement fédéral s'il était prêt à continuer de recevoir cette classe d'immigrants, et la réponse a été dans la négative.

M. BLAKE: Ainsi, le prix de £2 10s. ne sera pas maintenu.

M. McLELAN: Le prix de £3 est maintenu pour le transport des servantes et des ouvriers de ferme, et non celui de £2 10s.

M. BLAKE: Il y a, en outre, une proportion, je suppose, pour les enfants.

M. McLELAN: Le prix pour le transport des enfants est de £2.

M. BLAKE: Alors, par qui doit être payé le prix de £4?

M. McLELAN: Le prix de £4 est de fait abandonné. Le prix du passage des immigrants assistés dépend du prix ordinaire des compagnies de steamships.

M. BLAKE: Un prix de £4 n'exigera aucune contribution du gouvernement; mais l'honorable monsieur veut maintenir cet arrangement, afin que, si la compagnie hausse son prix ordinaire, le passage de l'immigrant assisté ne coûtera pas plus de £4. Mais par quelle classe de passagers ce prix sera-t-il payé?

M. McLELAN: Par les ouvriers en général.

M. McLELAN

M. BLAKE: De toutes les classes?

M. McLELAN: Par les ouvriers en général de toutes les classes.

M. BLAKE: Par les artisans?

M. McLELAN: Non par les artisans; mais par les ouvriers en général, par les ouvriers de ferme et les servantes. L'année dernière, ce prix a été payé aussi par les ouvriers tirés d'associations ouvrières; mais cette classe est retranchée par un arrangement du gouvernement impérial.

M. BLAKE: Le prix de £2 10s. est biffé et celui de £3 exclut tous les ouvriers, excepté les ouvriers de ferme et les serviteurs en général. Le prix de £4 s'applique aux ouvriers en général, mais non aux ouvriers de ferme. Ce prix s'applique aussi aux terrassiers destinés au chemin de fer du Pacifique, ainsi qu'aux manœuvres dans les métiers, tels que ceux qui portent le seau à charbon et les manœuvres employés dans les industries.

M. McLELAN: Oui celui qui porte le seau à charbon est un manœuvre.

M. BLAKE: Personne au-dessus du rang de manœuvre, tel que le porteur de seau à charbon, ne bénéficiera de ce prix.

M. McLELAN: Dans certains cas particuliers, les agences peuvent être trompées par des individus se représentant comme des manœuvres; mais il est convenu que les artisans ne seront pas assistés, vu qu'ils ont les moyens de payer leur passage.

M. BLAKE: L'honorable monsieur nous dira-t-il combien il s'attend à payer, cette année, pour le transport d'ouvriers?

M. McLELAN: Je ne puis faire une estimation approximative de cette dépense.

M. BLAKE: Le nombre de passagers est une moyenne. Retranchez ceux de £2 10s. et vous pouvez établir une moyenne sur les passagers de £4 et de £3.

M. McLELAN: Ces passagers ne sont pas indiqués séparément dans les rapports que j'ai devant moi, et les montants payés pour chacun ne sont pas, non plus, séparés.

M. BLAKE: Alors le département ne tient pas ses comptes de manière à ce qu'il puisse indiquer le nombre de passagers des différentes classes d'immigrants assistés. N'y a-t-il pas, outre le prix du passage de Liverpool à Québec, d'autres dépenses se rapportant aux passages d'immigrants assistés sur l'autre côté de l'océan?

M. McLELAN: Non; l'année dernière la pratique était, lorsque les émigrants arrivaient à Québec et n'avaient pas les moyens de payer leur passage dans les autres parties de la Confédération, de leur payer une partie de leurs frais de voyages jusqu'aux endroits où l'on savait qu'il y avait du travail. Le gouvernement d'Ontario a payé les passages des servantes et des ouvriers de ferme depuis le port de Québec jusqu'à Toronto, où ils furent distribués.

M. BLAKE: Le gouvernement fédéral doit-il faire la même chose cette année?

M. McLELAN: C'est le système que l'on a suivi presque invariablement depuis la confédération.

M. BLAKE: C'est une question très importante sur laquelle on nous a donné des informations générales, mais sur laquelle il nous manque encore certains détails se rapportant au prix du passage de Québec au Nord-Ouest, ainsi qu'à l'arrangement conclu pour le transport à bon marché de New-York au Nord-Ouest.

M. McLELAN: Un arrangement a été conclu par lequel le passage de Québec au Nord-Ouest ne coûte qu'environ \$30, et il en est ainsi pour un passage de New-York.

M. BLAKE: Ces faits intéressants, exposés au grand jour comme ils le sont présentement, ont été annoncés pendant quelque temps; mais combien le gouvernement a-t-il payé sur les passages de Québec et de New-York, nous ne le savons pas.

M. McLELAN: Il n'y a aucun arrangement en vertu duquel le gouvernement doit contribuer quelque chose sur ces passages.

M. BLAKE: Le gouvernement n'a-t-il rien dépensé pour cet objet?

M. McLELAN: Non.

M. BLAKE: En quoi consiste l'arrangement pour le choix des immigrants à transporter? Ce choix est-il fait par la compagnie de steamers, ou par le gouvernement, et quels sont ceux que l'on doit assister?

M. McLELAN: L'arrangement, c'est que le gouvernement décidera quels sont ceux qui méritent d'obtenir un passage à bon marché. Les agents à Québec choisiront ceux qui devront être transportés pour \$12.

M. BLAKE: Alors, la compagnie de chemin de fer les transporte et le gouvernement n'a rien à payer?

M. McLELAN: Non.

M. BLAKE: Comment se fait-il donc que le gouvernement ait une décision à donner?

M. McLELAN: Cette affaire est entièrement laissée à l'agent du gouvernement; c'est lui qui doit décider quels émigrants européens doivent bénéficier du passage de \$12.

M. BLAKE: Quel arrangement existait-il au sujet du transport jusqu'à New-York?

M. McLELAN: Les émigrants sont munis de certificats reçus avant de traverser l'océan, et déclarant qu'ils sont émigrants et qu'ils s'en vont au Nord Ouest.

M. BLAKE: Quel arrangement a-t-on conclu au sujet du rapatriement de notre propre population?

M. McLELAN: Il est convenu que les passages ne leur coûteront que le prix payé par les immigrants européens.

M. BLAKE: Le gouvernement a-t-il quelque chose à faire avec le choix de ceux que l'on rapatrie, ou avec les certificats qui leur sont fournis?

M. McLELAN: L'agent du gouvernement, dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, procure les certificats.

M. BLAKE: Quel est le prix du passage à partir de Worcester?

M. McLELAN: D'après l'arrangement conclu, le prix est de \$10, à partir de Montréal, et la compagnie du Vermont Central les transportera à prix réduit jusqu'à Montréal.

M. BLAKE: Ils sont transportés à prix réduit des Etats de l'Est à Montréal, et ensuite?

M. McLELAN: Et ensuite, ils continuent leur route par le chemin de fer du Pacifique, en payant \$10 à partir de Montréal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je voudrais que l'honorable ministre me fit comprendre où ces 133,000 immigrants ont été distribués. Apparemment, 9,000 sont allés dans la Colombie-Britannique; 21,000, ou à peu près, américains et européens réunis, et ce chiffre est probablement exagéré, sont allés au Manitoba. D'après un état déposé l'autre jour, 37,000 se seraient fixés dans Ontario. Est-ce exact?

M. McLELAN: Tout ce que dit le rapport est exact.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: D'où il suit que, si tout ce qui est dit dans le rapport est exact, et je suppose que l'honorable monsieur sait s'il en est ainsi ou non, environ 67,000 immigrants, principalement d'Europe, ont été transportés ici, l'année dernière, et se sont établis dans les pro-

vinces maritimes et la province de Québec. Est-ce là la prétention de l'honorable monsieur? Est-ce dans l'opinion du département que ces 67,000 personnes sont autant d'immigrants qui se sont établis dans la province de Québec et les provinces maritimes, et s'il en est ainsi, dans quelle proportion?

M. McLELAN: Ils sont établis dans les différentes provinces mentionnées dans divers rapports.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne vois aucun état quant à la proportion pour Québec ou les provinces maritimes. Où est cet état? Les seuls états que j'aie encore vus se rapportent à la Colombie-Britannique, au Manitoba et à l'Ontario, et le nombre total d'immigrants qu'ils nous donnent est de 67,000. Il y a 132,000 immigrants dont il faut rendre compte, et je désire savoir si l'honorable ministre suppose que les 67,000 immigrants mentionnés sont venus, l'année dernière, dans les provinces maritimes et de Québec, et dans quelle proportion?

M. McLELAN: Le nombre d'immigrants est inscrit dans le port d'entrée; mais on ne les suit pas assez de près pour pouvoir donner à l'honorable monsieur les renseignements qu'il désire avoir. Au port d'entrée, les différentes arrivées d'immigrants sont enregistrées, et cet enregistrement est la base des états indiquant le nombre d'immigrants arrivés aux différents ports et publiés comme authentiques. Les immigrants peuvent passer d'une province à l'autre et s'établir dans une autre province; ou ils peuvent passer par une ou deux provinces; mais leur nombre est certainement inscrit partout où ils arrivent et s'établissent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai aucun doute que le ministre expose assez exactement ce qui est supposé être le cas; mais j'attire son attention sur le fait qu'il semble humainement impossible qu'il y ait eu, l'année dernière, 67,000 immigrants établis dans les provinces maritimes et de Québec. Le montant total d'étrangers fixés dans ces provinces est très petit, et il est entièrement impossible qu'une telle immigration arrivât sans que tout le monde le sût. J'aimerais à savoir de mes amis de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec et de l'Île du Prince-Edouard, s'ils ont rencontré plusieurs milliers d'immigrants, l'année dernière.

M. DAVIES: Je n'en ai pas vu un seul dans l'Île du Prince-Edouard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Peut-être que mon ami de Digby pourrait me dire combien il en a vu dans la Nouvelle-Ecosse.

M. VAIL: Je n'en ai pas vu un seul.

Un honorable DÉPUTÉ: Il en est venu un dans le Nouveau-Brunswick.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: On doit se tromper sérieusement dans cette affaire. L'état déposé sur le bureau de la Chambre par le département, il y a quelques semaines, montre assez clairement que d'après les informations obtenues, environ 37,000 immigrants s'étaient fixés dans Ontario, et on suppose que les autres immigrants, au nombre de 67,000, dont on ne rend pas compte, se sont fixés dans la province de Québec et les provinces maritimes. D'après mon opinion, le registre des immigrants peut avoir été bien ou mal tenu; il se peut que 133,000 personnes soient venues ici en se représentant comme immigrants; mais je suis parfaitement certain, en me basant sur les états du recensement, que sur les immigrants que l'on a assistés, plus ou moins, pour venir ici, une énorme proportion ne reste pas ici. Ils traversent le Canada, mais n'y restent pas. S'ils y demeurent, ce serait seulement la preuve que le déplacement de notre propre population est même plus considérable que chacun de nous ne le supposait. Je suis très certain que sur ces immigrants, il serait très difficile de retrouver les 67,000 dont on ne rend pas compte, dans les provinces maritimes et de Québec.

M. BAIN : Pendant que nous discutons la question du nombre d'immigrants arrivés dans ces provinces, j'attirerai l'attention du ministre sur deux états qui nous sont fournis officiellement. L'un de ces deux états, que la plupart des membres de cette Chambre ont dû voir, a paru dans le *Mail*, de Toronto, à la date du 10 janvier. Il a pour titre : " De la Capitale," et nous donne le total de l'immigration pendant le mois de décembre, dans la Confédération, y compris les rapports des douanes, et cette immigration se monte à 7,139, chiffre devant être ajouté au nombre déjà rapporté de 175,000, ce qui forme une immigration totale de 183,15, dans la Confédération. Le rapport du *Mail* donne ensuite la proportion d'immigrants qui est passée aux Etats-Unis, et dit que 2,500 immigrants se sont dirigés vers l'ouest, durant ce mois, ce qui laisserait, avec le nombre déjà rapporté, un total de 72,851, et le rapport termine comme suit :

Il est resté dans la Confédération, de toute l'immigration reçue durant l'année dernière, 110,234, contre 99,218 durant l'année 1882, ce qui donne un gain net d'un delà de 11,000.

Peut-être l'honorable ministre nous fera connaître les autres sources d'information par lesquelles ce nombre s'est accru de 110,000 à 133,000.

M. McLELAN : Les rapports n'étaient pas au complet — ceux de quelques agences extérieures, — et l'information donnée au sujet du nombre se basait sur le chiffre connu alors. Subséquemment, des rapports exacts furent reçus, et les chiffres corrigés comme on les trouve maintenant dans le rapport du département.

M. BAIN (Wentworth) : Mais les états qui furent publiés dans le *Mail* donnaient beaucoup de détails. Par ces états nous voyons par exemple que le nombre d'immigrants entrés à Halifax pendant le mois de décembre, est de 523 ; à Montréal, venant des divers ports des Etats-Unis, 422 ; au Pont Suspendu, 2,554 ; à Emerson, venant des Etats-Unis, 176 ; à Gretna, 193 ; des diverses agences, 189 ; enregistrés aux bureaux de douanes, 3,072.

Or, si je comprends bien, c'est là un rapport mensuel préparé par les diverses agences, et vous observerez que ce rapport comprend tous les principaux ports d'entrée de la Confédération, à l'exception peut être de Saint-Jean, qui ne s'y trouve pas. Il me semble que ce rapport, qui a été adressé au *Mail* le 10 janvier, dix jours après que les états du mois de décembre furent au complet et envoyés au département, qui renferme les entrées de tous ces différents ports, y compris les états fournis par les agences, qui se trouvent dans les divers ports intérieurs tels que Toronto, Kingston et divers autres points, où les immigrants vont et viennent, font des entrées aux bureaux de douane, ou des entrées en rapport avec les agences, il me semble, dis-je, que ce rapport contient un état des immigrants débarqués dans le mois de décembre, et que, par suite, cette différence entre 110,000 et 133,000 me paraît être extraordinaire.

M. McLELAN : Je ne puis m'expliquer qu'un journal ait pu obtenir le rapport incomplet de chiffres que j'avais alors dans mon bureau. Comme je l'ai déjà dit, quand le *Mail* s'est procuré ce rapport, les états préparés par les agents n'avaient pas encore été tous reçus.

M. BAIN : J'ai déjà attiré l'attention du ministre sur le fait que ces rapports sont ceux de tous les ports, à l'exception de Saint-Jean, pour le mois de décembre.

M. McLELAN : Excepté aussi de la Colombie-Britannique, où il est débarqué 9,000 immigrants, qui ne sont pas inclus dans le rapport ci-dessus.

M. BAIN : Dix jours ne suffisent-ils pas pour obtenir une information de la Colombie-Britannique ? J'ai remarqué, en examinant les rapports déposés sur motion du chef de l'opposition, qu'ils avaient été promptement fournis par quelques-uns des agents, qui les expédient hebdomadaire-

ment par le télégraphe. Voici par exemple un télégramme de Winnipeg, daté du 28 juin 1883, et adressé à John Lowe, du département de l'agriculture :

Cent quatre-vingt-sept, via Port-Arthur, pour la semaine finissant le 18.

(Signé) W. O. B. GRAHAME.

J'admets que ce n'est pas très détaillé, mais c'est le premier envoi de passagers expédiés dans le Nord-Ouest par Port-Arthur, qui ait été télégraphié. Le second télégramme du même agent est un peu plus explicite. Il se lit comme suit :

Jun 28 — Nombre de passagers, via Port-Arthur, semaine finissant le 23 du courant, 284 âmes.

Quelques-uns de ces agents ont été assez soigneux pour faire des rapports hebdomadaires, et quelques-uns d'entre eux ont régulièrement adressé des rapports mensuels. Par exemple, l'agence d'Emerson a fait rapport tous les mois. On peut dire la même chose de l'agence de Montréal, d'Halifax et de Saint-Jean.

Les rapports fournis par l'agence du port de Québec ne sont pas aussi clairement donnés. Je ne puis comprendre pourquoi tous les rapports n'étaient pas tous reçus au département, lorsque quelques-uns des agents étaient assez ponctuels pour faire un rapport chaque semaine. A l'exception de l'agence de Coaticooke, de qui on a reçu des rapports trimestriels, toutes les autres agences ont adressé un rapport mensuel, excepté l'agence de la Colombie-Britannique, qui a envoyé son rapport en bloc, le 31 décembre. Ce dernier rapport constate l'arrivée de 9,000 immigrants, dont 6,000 blancs et 3,000 Chinois. Je ne sais pas si nos amis de la Colombie-Britannique auront de la reconnaissance envers le gouvernement pour l'importation de ces Chinois. Je ne sais pas si le ministre pourrait nous dire quel est l'agent qui nous a procuré ces Chinois. Il y a, cependant, un aspect encourageant : c'est que l'année précédente, l'immigration chinoise s'éleva à près de 7,000, ce qui indiquerait une diminution. Mais on ne peut ajouter foi à ce rapport.

M. HESSON : Vous vous en rapportez aux récits des journaux ?

M. BAIN : Je prends ce rapport dans le journal d'Ontario qui est considéré comme l'organe officiel du gouvernement. Il est daté de la capitale et contient les états en détail reçus des différents ports. Si le gouvernement nous affirme que les chiffres formant ces états ne sont que le fruit de l'imagination du correspondant du *Mail*, j'accepterai alors cette explication.

M. HESSON : Je crois que le ministre a donné à ce sujet toutes les informations qu'il possédait. Le rapport est très clair. Il y a un certain nombre d'immigrants entrés comme arrivés dans le pays ; mais où sont-ils un mois après ? Il est difficile, pour le ministre, de le dire. Ce dernier est capable de suivre les traces de ceux qui font des entrées aux bureaux de douane, et nous trouvons que 35,000 de cette dernière catégorie se sont répandus dans les diverses provinces ; mais au delà de ce renseignement, il est difficile pour le ministre de dire où des hommes, enregistrés aujourd'hui, se trouveront une semaine après. Je ne crois pas que nous devrions répondre à des exposés de journaux, sur une question de ce genre. Je regrette que le ministre ne puisse procurer de meilleures informations ; mais je suis sûr que s'il le pouvait, il le ferait avec plaisir.

M. McLELAN : Je puis ajouter qu'en sus des 9,000 immigrants mentionnés pour la Colombie-Britannique, le rapport d'Algoma n'avait pas encore été reçu quand celui de la Colombie est arrivé, et il nous donne 15,000 immigrants additionnels. Ce nombre élève le chiffre total à près de 126,000. Il y a d'autres lieux, où les rapports n'étaient pas, non plus, au complet, et c'est cette lacune comblée, qui a porté le chiffre à 133,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur vient de nous procurer des renseignements qui nous indiquent ce que valent à peu près ces rapports sur l'immigration. Ces rapports nous donnent 10 000 immigrants débarqués à Algoma et Prince-Arthur. Or, ce sont tous des terrassiers américains, qui ont été importés par des entrepreneurs, et ne sont aucunement des immigrants. Ils sont amenés ici pour faire un travail spécial, comme ils le furent pendant la construction du chemin de fer canadien du Pacifique à travers Winnipeg et autres parties du Manitoba; mais aussitôt que leur travail fut terminé, ils se firent payer et retournèrent aux Etats-Unis. Je présume, par conséquent, que ces 10,000 soi-disant immigrants feront, en toute probabilité, la même chose aussitôt que le chemin du Pacifique sera terminé. Ainsi, le ministre ne saurait prétendre que cette classe de travailleurs se compose d'immigrants dans l'acception ordinaire du mot.

M. McLELAN: Vous ne pouvez dire combien de temps ces immigrants resteront dans le pays; mais les ouvriers qui sont venus travailler sur le chemin de fer y demeureront, sans doute, jusqu'à ce que cette entreprise soit terminée, et alors un bon nombre d'entre eux seront employés pour l'exploitation du chemin. Je n'ai aucun doute que de bonnes terres arables seront occupées par ces immigrants. Ces hommes choisissent des terres et y résideront. D'une manière ou d'une autre, une proportion considérable de ceux qui sont allés à Algoma sera absorbée, et ils resteront comme résidents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'en doute beaucoup. Je ferai remarquer que les états dont j'ai tiré des renseignements, ont été fournis par le département, et si c'est comme le dit l'honorable député de Perth, s'il n'y a que les états préparés dans les bureaux de douane qui soient exacts et indiquent la destination des colons, il est déplorable que le département ait publié les autres états, s'ils sont si peu sûrs. Il est clair que le département a très peu de moyens de connaître quels sont ces émigrants, d'où ils viennent, où ils vont. Je voudrais maintenant savoir de l'honorable ministre quel est le moyen dont on se sert pour connaître quels sont les colons qui vont se fixer au Manitoba. Je suis allé au Manitoba plusieurs fois, et je n'ai jamais vu encore l'un des agents du gouvernement occupé à compter ceux qui se trouvaient dans les trains où je me trouvais moi-même.

M. McLELAN: Les agents ont vu l'honorable monsieur; mais comme ils n'ont pas cru qu'il fût un bon colon, ils ne l'ont pas noté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ces agents n'en connaissent pas plus sur le sujet que l'honorable monsieur qui veut maintenant faire adopter cet article des estimations, et n'ont pas pris plus de peine que ce dernier pour s'assurer du nombre des colons. La vérité dans tout cela, c'est que la statistique sur l'immigration est sans valeur, dans la plus rigoureuse acception du mot.

M. BAIN: Dans le rapport, Algoma est cité comme ayant reçu 6,185 immigrants, et on en a aussi enregistré 4,250 pour le nord du lac Supérieur. Je reconnais la difficulté dans laquelle le département se trouve placé. Ces données sur l'immigration sont préparées à la fin de l'année, et tandis que d'autres départements ont depuis le 30 juin pour compiler leurs états, celui de l'agriculture est obligé de compiler les siens entre le 30 décembre et la réunion du parlement. Ce rapport est entre nos mains depuis moins de deux semaines; il a été reçu par le bureau de distribution seulement le 25 mars, et l'état demandé par le chef de l'opposition, indiquant les rapports mensuels de l'immigration, n'a été livré que jeudi. Cela seulement montre l'importance qu'il y a d'obliger les agents de procurer des états mensuels. Pour ce qui regarde la classe d'immigrants qui est allée au nord du lac Supérieur, l'information est fournie

dans une certaine correspondance datée de Toronto comme suit: "Chemin de fer d'Ontario et Québec, décembre 1883." La première lettre est de M. Ryan, qui a eu le contrat pour la section Est du chemin, et sa lettre paraît être une réponse à une lettre écrite par le département ici. Il dit:

CHEMIN DE FER D'ONTARIO ET QUÉBEC.

TORONTO, 12 décembre 1883.

Hon. J. H. POPE,
Ministre de l'agriculture.

MONSIEUR.—Je prends la liberté de vous adresser ci-inclus un état de M. John Scully, qui a servi comme agent pour trouver des ouvriers et artisans, surtout des tailleurs de pierre et des maçons pour les travaux de construction sur cette ligne.

Les travaux sur le chemin de fer de la rive occidentale devant être terminés au commencement de la saison, un grand nombre d'hommes ont été privés d'emploi et sont venus au Canada, où les salaires sont plus élevés pour cette classe de travailleurs que dans les Etats-Unis, et ces hommes font partie de ceux dont il est parlé dans la lettre de M. Scully.

J'ai l'honneur, etc.,
(Signé) HUGH RYAN.

M. Scully a écrit comme suit:

AGENCE DES ENTREPRENEURS, CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.
TORONTO, 5 décembre 1883.

HUGH RYAN, écrivain,
Surintendant de la construction
du chemin de fer d'Ontario et Québec, Toronto.

Re les ouvriers des Etats-Unis.

MONSIEUR.—En réponse à votre demande quant au nombre d'ouvriers de chemin de fer que j'ai expédiés sur vos travaux du chemin de fer d'Ontario et Québec, à l'est de Toronto, je trouve, d'après mes livres, que 4,250 hommes ont été importés des Etats-Unis et ont trouvé de l'emploi dans cette section d'Ontario, principalement sur votre ligne.

Plus loin, la lettre ajoute:

J'ai expédié 5,000 hommes au chemin de fer du Pacifique canadien section d'Algoma et du lac Supérieur. Plusieurs d'entre eux, expédiés via Buffalo et Collingwood, Détroit et Sarnia.

Je me propose d'aller en Angleterre, en Irlande et en Ecosse, en janvier prochain, et d'annoncer pour de bons terrassiers, de bons mineurs, etc., dont on aura besoin l'année prochaine.

(Signé) JOHN SOULLY.

Cela se rapproche des 4,250 mentionnés comme étant allés au nord du lac Supérieur. La déclaration de M. Soullly, quant aux ouvriers, doit servir de base à ces deux nombres qui figurent dans le rapport, et je crois qu'elle explique la différence en plus qui existe entre le rapport officiel et cet autre rapport semi-officiel publié dans le *Mail* du mois de décembre. Quant à la question des terrassiers, devenant des colons, l'expérience démontre que ces hommes ne s'occupent que de travaux sur les chemins de fer. Ils ne s'intéressent aucunement à la politique locale, mais tiennent seulement à savoir où se construisent les chemins de fer. Aussitôt qu'ils ont fini avec l'un, ils se dirigent sur un autre. Ainsi, il est très peu probable qu'une proportion raisonnable de ces ouvriers s'établissent comme colons dans la région rocheuse, située au nord du lac Supérieur. M. VanHorne écrit ce qui suit:—

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

MONTREAL, 16 février 1884.

Hon. J. H. POPE, ministre de l'agriculture.

MONSIEUR.—En réponse à votre demande quant au nombre total de voyageurs, y compris les enfants, arrivant au Manitoba et en partant par le chemin de fer, durant l'année 1883, j'ai à faire rapport que le nombre des voyageurs arrivés au Manitoba est de 61,426, et de ceux qui en sont partis, de 22,458. Ce dernier chiffre, cependant, renferme environ 2,400 hommes qui sont allés à Port-Arthur pour travailler sur la section du chemin de fer du lac Supérieur, et environ 2,200 qui sont retournés dans les Etats-Unis, après avoir quitté notre ligne principale, à l'ouest. La plus grande partie de ces ouvriers est venue dans le pays en 1882.

(Signé) U. C. VANHORNE.

Or, si les plaines fertiles du Nord-Ouest n'offrent aucun attrait à ces hommes, comment pouvons-nous espérer les établir sur les bords rocheux du lac Supérieur, où il n'y a ni bon climat ni rien qui ressemble à un sol cultivable? Ces chiffres n'ont rien à faire avec le rapport, et je ne puis m'empêcher de croire que, malgré ce que l'honorable député

de Perth (M. Hesson) a dit, les états fournis par le *Mail* sont beaucoup plus près de la vérité que le rapport de l'honorable ministre.

M. HESSON: Je n'ai jamais dit que le *Mail* ne fût pas digne de foi; mais j'ai prétendu que le rapport publié par lui devait être accepté.

M. BAIN: Je veux l'accepter dans la présente circonstance, parce qu'il paraît être plus exact que le rapport du ministre.

M. HESSON: L'honorable monsieur indiquera peut-être quelques moyens de retenir ces hommes sur notre territoire, et d'en faire des résidents permanents.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne puis comprendre où veut en venir l'honorable monsieur. Peut-il nous dire l'objet de ses calculs? Sont-ils faits dans l'intérêt du Canada? L'honorable monsieur travaille-t-il dans les intérêts du Canada, ou dans les intérêts des Etats-Unis? Il n'y a pas d'autre manière de présenter la position prise par certains honorables députés de la gauche. Ils sont déterminés à faire de leur mieux et de leur pire pour détourner l'immigration de notre territoire.

On ne peut offrir aux contrées surchargées de population en Europe un plus grand encouragement que de leur représenter notre pays comme assez avantageux pour attirer une grande immigration. Chaque parole exprimée par l'honorable monsieur n'a eu d'autre objet que de dénaturer les statistiques de notre pays, statistiques qui sont préparées avec le plus grand soin et avec la plus grande honnêteté, dans le but de montrer au monde le fait important que le Canada est un pays possédant un territoire des plus avantageux pour ceux qui désirent s'établir dans le nouveau monde.

L'honorable monsieur sait qu'à côté de tous les avantages possédés par les Etats-Unis, qu'à côté de l'avantage énorme d'avoir eu pendant des années de vastes prairies fertiles, qui offraient des moyens faciles au colon de se procurer le nécessaire, de procurer le pain à sa famille, nous n'avions aucune prairie de ce genre; celui qui venait au Canada pour s'y établir, était obligé d'attaquer la forêt avec sa hache et de lutter contre les difficultés naturelles pendant dix ou vingt ans, avant qu'il pût avoir le nécessaire pour sa famille, lui donner le confort, lui procurer du pain en abondance.

L'honorable monsieur sait que nous pouvons, depuis très peu d'années, comparativement, démontrer au monde que nous avons un pays qui ne peut être surpassé par aucune partie de l'Amérique; un pays qui est incomparablement supérieur à une grande partie de la région des prairies du Nord-Ouest des Etats-Unis, et que nous avons maintenant les moyens d'offrir des avantages aux immigrants, avantages certainement égaux à ceux offerts par tout autre pays. Nous avons les moyens de démontrer que, malgré l'avantage des établissements plus anciens, nous avons l'encouragement offert par la meilleure agence d'immigration qui existe, celle d'immigrants heureux, qui écrivent à leurs amis répandus dans tous les pays. Or, par ces moyens, le Canada occupe, aujourd'hui, l'enviable position de voir que l'immigration qui s'y porte est plus considérable que jamais, bien que le mouvement de l'immigration dans les autres parties de l'Amérique se soit considérablement ralenti, l'année dernière. Et quel en est le résultat? Nous arrivons à cette conclusion, dont peut s'enorgueillir tout homme intéressé au progrès de ce pays, qu'enfin les grands avantages que nous possédons pèsent dans la balance, et que nous allons attirer dans notre pays, d'année en année, un nombre de plus en plus considérable de ces immigrants qui sont nécessaires au développement de notre nation, à sa grandeur et à son progrès. En attendant, que font les honorables chefs de la gauche?

S'ils étaient payés par les compagnies de colonisation des Etats-Unis; s'ils étaient les ennemis du Canada, ils ne pourraient travailler plus énergiquement, ils ne pourraient faire

M. BAIN (Wentworth)

des efforts plus constants, pour déprécier notre pays et en détourner les immigrants. Quel est le danger que nous montre l'honorable monsieur, ce soir? Il nous demande de lui dire ce que peut faire cette région stérile et rocheuse, située au nord du lac Supérieur, si les fertiles prairies du Nord-Ouest dont nous nous vantons si fort, n'engagent pas les émigrants à se diriger vers notre pays. Je lui répondrai que d'année en année nous nous détournons sur cette région soi-disant stérile située au nord du lac Supérieur. D'année en année nous offrons non seulement comme encouragement aux immigrants d'Europe nos terres des prairies de l'ouest; mais nous leur ouvrons encore, au nord du lac Supérieur, un territoire comparativement inconnu, possédant des forêts de bois de construction, du sol arable et d'autres attractions, indépendamment des énormes ressources minérales qui existent dans cette partie du pays. Cependant, toute la persistance de l'honorable monsieur est de démontrer que personne ne vient dans ce pays; que le territoire que nous offrons aux immigrants n'est qu'une tromperie que nous voulons imposer au monde; qu'il n'y a aucun avantage ici pour l'immigré; que notre pays est tel qu'aucun étranger ne voudrait venir s'y établir, et que s'il vient, c'est pour retirer un salaire et s'en retourner aussitôt. Cette tactique est réellement mauvaise. Il ne devrait pas y avoir de raison de parti, d'une importance suffisante, pour induire les honorables chefs de la gauche à l'adopter.

Le plus grand de tous les avantages possédés par les Etats-Unis, c'est que d'une extrémité à l'autre de ce beau et grand pays, partout où vous trouvez un Américain, vous trouvez un homme dévoué, cœur et âme, à son pays; vous trouvez un homme prêt à se servir de tous les moyens qu'il possède, de toute l'habileté que Dieu lui a donnée, pour exalter son pays aux yeux du monde et y attirer autant d'étrangers qu'il le peut. Et pourquoi? Parce qu'il connaît que c'est par ce moyen que la grande république américaine a été constituée; que c'est par ce moyen que son pouvoir et son influence se sont constamment développés et fortifiés.

Le Canada doit souffrir beaucoup de ce que de ses propres enfants passent ainsi leur temps à le déprécier, malgré les preuves établissant qu'il n'y a aucun pays dans le monde qui offre aujourd'hui autant d'avantages. Cela est si bien reconnu partout, que chaque année, un plus grand nombre d'immigrants arrivent dans ce pays.

L'honorable monsieur parle des terrassiers, et contredit ouvertement la prétention que les ouvriers font défaut dans ce pays. Or, si les ouvriers ne font pas défaut ici, je voudrais savoir qu'est ce qui a obligé la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique d'envoyer des hommes aux Etats-Unis, après avoir envoyé des agents dans l'Ontario et la province de Québec, pour y recruter des travailleurs en leur offrant des gages élevés; et qu'est ce que cette compagnie a trouvée? Elle a trouvé que la demande d'ouvriers dans ces anciennes provinces était si grande, qu'elle ne pouvait s'en procurer, et elle s'est vue obligée d'offrir des prix élevés aux ouvriers des Etats-Unis, afin de se procurer assez d'hommes pour exploiter ses chemins de fer. Ainsi, la déclaration de l'honorable député offre cet avantage qu'elle contredit absolument l'histoire mise en circulation avec persistance, à savoir, qu'il est inutile à des ouvriers d'immigrer ici, parce qu'il n'y a pas d'ouvrage.

L'honorable monsieur demande si ces terrassiers ne sont jamais restés ici. J'ai reçu une lettre de vingt Finnois, qui ont été expédiés ici par M. Dyke. Ce dernier apprit qu'ils venaient en Amérique par le port de New-York, et il s'est adressé à eux en leur donnant dans leur propre langue une description des avantages qu'offrait le Canada, et en faisant ressortir la demande d'ouvriers qu'il y avait ici. Il télégraphia au département, ici, et ce dernier envoya un agent pour recevoir ces Finnois à leur arrivée. Cet agent les a emmenés ici et expédiés au nord du lac Supérieur. J'ai lu la lettre de ces hommes, au nombre de vingt, qui sont venus ici avec

leurs femmes et leurs familles, et sont allés travailler sur ce chemin. Or, si vous compariez la description brillante que ces hommes ont donnée du confort dont ils jouissent; si vous compariez les avantages qu'ils ont trouvés en changeant de pays; les salaires élevés qu'ils obtenaient; les emplois qui avaient été donnés à leurs femmes dans les bureaux de la compagnie du chemin de fer; le fait qu'ils ont constaté, que quand le chemin sera terminé ils pourront s'établir sur des terres qu'ils achèteront avec l'argent qu'ils auront épargné, et vivre heureusement; si, dis-je, vous compariez cette description faite par ces hommes, qui parlent selon leur cœur, et d'après leur propre expérience, avec les propos que nous sommes forcés d'écouter, ce soir, cette comparaison devrait faire rougir de honte les auteurs de ces propos. Elle devrait faire rougir tout honorable député qui s'aperçoit que cette honnête représentation est faite par des étrangers, et que ceux-ci n'hésitent pas à reconnaître les avantages qu'offre notre pays. Elle devrait faire rougir tout homme qui constate que ces étrangers sont infiniment mieux ici qu'ils ne l'ont jamais été auparavant chez eux.

Je le répète, en comparant l'appréciation faite par ces Finnois avec celle des honorables chefs de la gauche, nous devrions avoir honte de voir qu'il puisse se trouver un homme, ou une classe d'hommes dans notre pays, ou un parti politique dans son sein, qui oublie assez ce qu'il doit au Canada pour employer ici toute son influence à l'avancement des intérêts d'un pays étranger, en dépréciant son propre pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce que nous devons au Canada, c'est d'empêcher que l'argent du peuple soit dissipé et gaspillé par des hommes aux déclarations desquels nous ne pouvons plus nous fier. C'est notre devoir, et si l'honorable monsieur s'imagine que toute sa déclaration ampoulée doit en imposer aux députés de la gauche, il ne s'est jamais plus profondément trompé. Nous ne sommes pas Canadiens que d'hier; nous avons autant d'intérêt en jeu au Canada que les honorables membres de la droite eux-mêmes, et peut-être davantage.

Si l'honorable ministre ose se placer sur ce terrain; s'il ose nous parler de patriotisme, ou des égards dus à l'honneur de notre pays, je puis lui dire que la disgrâce de son parti est gravée, depuis les dix dernières années, sur tous les registres publics du Canada.

L'honorable ministre ferait mieux de ne pas nous parler de ce que nous devons à l'honneur du Canada. Nous, de la gauche, n'avons pas été trouvés en flagrant délit de corruption; nous n'avons pas été trouvés foulant aux pieds la sainteté de nos serments; nous n'avons pas été trouvés entre les mains de ces entrepreneurs, qui devaient acheter l'électorat, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire et de le répéter bien des fois. L'honorable ministre n'a pas présenté un seul argument pour contredire les faits que mon honorable ami a présentés à la Chambre. A-t-on rendu compte des 130,000 hommes que l'on dit s'être fixés dans le pays? Les 38,000 que l'on prétend s'être fixés dans Ontario, sont-ils réellement dans cette province? J'aimerais à savoir où ils sont.

Nous savons par les statistiques, compilées par le gouvernement lui-même, que depuis que ces honorables messieurs sont arrivés au pouvoir il y a eu une grande immigration de la province d'Ontario et des autres provinces; nous savons que cela est en grande partie dû à la politique de ces honorables messieurs; nous savons que si des immigrants sont venus dans le pays, comme ils le disent, il y a eu alors un plus grand déplacement de la population, dans Ontario et les autres provinces, que nous le pensions.

Bien que nous essayons ce soir de soutirer quelques explications de ces honorables messieurs sur ce qu'ils ont fait des \$400,000 dépensés l'année dernière, et sur ce qu'ils vont faire avec les \$450,000 de cette année, nous n'avons pas eu un seul mot intelligible de réponse. On nous dit que

130,000 immigrants sont venus se fixer au Canada; mais quand nous analysons les états qui s'y rapportent, nous trouvons que ces honorables messieurs n'ont aucun renseignement à nous procurer auquel nous puissions nous fier. Les terrassiers dont nous a parlé l'honorable monsieur, sont une classe d'hommes qui ne s'établissent jamais comme colons, mais qui suivent les chemins de fer; et il est des plus absurde de classer ces 10,000 hommes comme immigrants au Canada. J'ai ici l'*Economist*, de Londres, qui nous dit que tous les immigrants sortis des ports britanniques l'année dernière, pour aller au Canada, sont, d'après les apparences, au nombre de 44,130. Je ne sais pas où ces immigrants sont allés se fixer, et je ne pense pas que les ports des Etats-Unis en aient reçu un grand nombre.

Le fait est que, bien qu'il puisse être vrai qu'un certain nombre d'immigrants soient venus au Canada, tout ce que nous avons entendu de cette discussion tend à montrer que nous n'avons pas à notre disposition les moyens de vérifier le nombre de ceux qui entrent dans ce pays ou qui en sortent; que nous n'avons pas les moyens de savoir, au moment actuel, si les 20,000, ou les 30,000, ou les 100,000 immigrants qui sont venus dans le pays, y sont restés; mais nous avons, comme preuve, les états du recensement que ces messieurs ont fait préparer, et ces états établissent que sur le grand nombre d'immigrants qui sont venus ici, d'après ce que l'on nous dit, la grande majorité, peut-être les quatre cinquièmes, certainement les trois quarts, ne sont pas restés avec nous. Or, nous nous objectons à la politique de ces messieurs, qui consiste à importer des immigrants qu'ils ne peuvent garder. Je crois que ceux des Européens qui vont au Manitoba, restent là; mais je ne pense pas que la masse de ceux qui sont amenés dans les anciennes provinces s'y fixent permanemment, et je base ma prétention sur les propres statistiques de l'honorable monsieur, et la preuve que nous avons devant nous.

Comme je l'ai dit auparavant, si ces renseignements fournis par le département de l'immigration, étaient vrais, il y aurait eu une immigration considérable dans la province de Québec et les provinces maritimes; mais tout le monde sait qu'il n'en est pas ainsi. Je ne suppose pas qu'il se trouve un honorable député, ici, qui soit prêt à se lever et à nous dire qu'il y a eu une immigration plus considérable dans la province de Québec et les provinces maritimes, l'année dernière, que durant les années précédentes. Si ces immigrants sont allés se fixer dans Ontario, ils ont tout simplement pris la place de ceux de nos compatriotes qui nous ont quittés. Ce sont là autant de faits auxquels on n'a pu répondre. Les honorables chefs de la droite n'ont pu prouver que les statistiques d'Ontario étaient inexactes, parce qu'ils n'avaient pas, sans doute, de statistiques suffisantes à leur opposer. Si les statistiques d'Ontario sont bien fondées, il est évident que nous avons perdu 250,000 âmes dans Ontario seulement; or, je proteste, aussi longtemps que ce mouvement durera, contre le fait de dépenser les deniers publics pour faire venir ici des immigrants que nous ne pouvons garder, mais qui s'en vont dans un autre pays, où ils nous font nécessairement tort en devenant des agents hostiles au Canada. Je ne crois pas qu'il soit opportun d'importer dans ce pays des hommes appartenant à la classe professionnelle, à la classe des artisans, aux corps de métiers. Il y a ici de la place pour des agriculteurs, pour ceux qui ont du capital, et pour une certaine quantité de domestiques; mais d'est tout. J'ai de grands doutes sur l'opportunité de continuer ce système d'assister les immigrants en payant une partie du prix de leur passage; mais si nous devons le faire, nous devrions nous borner strictement à ces classes particulières d'immigrants que le gouvernement nous a paru disposé à encourager, mais ce qu'il ne paraît pas avoir fait.

Des hommes ont été transportés dans nos villes et cités, durant les derniers douze mois, qui n'appartiennent pas, de fait, à ces classes, et n'ont été qu'une imposition sur la charité publique. Or, nous avons le droit d'observer toutes ces

choses dans l'accomplissement de nos devoirs, et on ne nous effrayera pas en nous accusant de manquer de patriotisme, parce que nous avons posé des questions auxquelles nous n'avons pas reçu les réponses que nous avons le droit de recevoir.

M. McLELAN : L'honorable monsieur se plaint de ce que des immigrants, transportés dans Ontario, sont devenus une charge sur la population. J'ai déjà fait remarquer au comité que c'était en vertu d'un arrangement conclu avec le gouvernement d'Ontario, dont ce dernier est responsable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement d'Ontario le nie.

M. McLELAN : Le gouvernement d'Ontario a conclu un arrangement avec l'agent de l'immigration irlandaise, en vertu duquel le premier s'engageait à recevoir ces immigrants et à leur procurer de l'emploi, si le gouvernement fédéral leur accordait des passages à prix réduit. Ces immigrants sont venus conformément à ces arrangements, mais ont vécu aux frais de la charité publique d'Ontario. Jusque là le gouvernement d'Ontario est seul blâmable, et quand il s'est retiré de l'arrangement ci-dessus, le gouvernement fédéral ne s'est pas trouvé prêt à le continuer, ou à se charger de la part d'obligation incombant à Ontario. L'honorable monsieur s'est efforcé de montrer que 42,000 immigrants seulement sont enregistrés comme arrivés au Canada.

Il ne devrait pas oublier que ce nombre est seulement celui qui est annoncé comme ayant fait route pour les ports canadiens. Nous avons reçu des ports des États-Unis un nombre considérable d'immigrants en sus de ces 42,000, et c'est par ce nombre additionnel que nous arrivons au chiffre total de notre immigration. L'honorable monsieur prétend que nous les faisons venir et qu'ils nous quittent ensuite, et que nous n'avons pas le droit de considérer comme immigrants les terrassiers de chemins de fer. Mais l'honorable monsieur prendra bien soin de les compter lorsqu'ils sortiront de la Confédération, et il criera partout que le peuple émigre par centaines de milles lorsque ces manœuvres retourneront aux États-Unis. Un grand nombre d'entre eux, cependant, restent dans le pays. Il dit que nous n'avons aucun droit de compter vingt Finnois qui sont venus ici en qualité de manœuvres; mais ces vingt Finnois ont envoyé chez eux une partie considérable de leurs économies, afin d'en engager d'autres à venir s'établir dans la Confédération, tant ils trouvent le changement avantageux. L'honorable monsieur parle de nos dépenses; mais si nous remontons à l'année 1876, lorsqu'il était responsable de notre immigration, nous trouvons qu'il a été dépensé \$264,880, pour l'immigration d'environ 25,000 personnes, de sorte qu'il en a coûté au pays \$11.12 par tête pour faire venir ces gens.

M. BAIN : Combien de Chinois ? Il y en a eu 3,000 cette année.

M. McLELAN : Cela ne fait rien, qu'ils soient Chinois ou non. Ils ont quitté le pays. L'honorable monsieur faisait venir ici à \$11.12 par tête des gens qui s'en allaient ensuite; tandis que nous, pendant l'année dernière, nous n'avons dépensé que \$3.15 par tête.

M. DAWSON : Je ne ferai qu'une seule remarque sur cette discussion intéressante et animée. Le district que j'ai l'honneur de représenter a été mentionné dans cette discussion, et il serait à désirer que les honorables députés qui parlent du district d'Algoma et des rives nord des lacs Supérieur et Huron et de l'immigration de la population de ces localités, se renseignassent quelque peu avant de risquer un discours sur ces questions dans cette Chambre. Les faits sont tout l'opposé de ce qui a été avancé par l'honorable député de Wentworth-Nord. Il y a eu un recensement de toute la population d'Algoma dès 1871, et la population s'élevait à 7,018 âmes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Lors du dernier recensement, on trouva qu'il y avait dans Algoma, sans aller au delà de la hauteur des terres, une population de 21,000 âmes, démontrant que la population avait triplé en dix ans. La proportion de l'augmentation a été beaucoup plus considérable depuis, et je crois qu'actuellement il n'y a pas moins de 40,000 âmes dans Algoma, si l'on comprend le territoire en dispute.

Quant aux manœuvres qui suivent la construction des chemins sans devenir des colons permanents, je crois qu'il y a une classe de gens qui suit toujours les chemins de fer; mais il y en a une autre qui s'établit dans le pays. Si vous allez dans l'île Manitouline, vous verrez que la population en cet endroit est heureuse et à l'aise, et qu'elle se compose en grande partie de manœuvres qui se sont établis aux environs de la Baie du Tonnerre, à la Baie Vermillon, à Portage-du-Rat et à la Rivière La Pluie.

Quant à la population qui vit à Algoma, on ne pouvait pas commettre de plus grande erreur, ou avancer des faits moins justifiés par les événements. La population d'Algoma est aujourd'hui très à l'aise. Je ne crois pas qu'il y ait une population plus prospère dans toute la Confédération. Ces années dernières, depuis que le chemin de fer est commencé, ils ont vendu des traverses de chemin de fer, l'argent a été abondant, et ils ont commencé à exporter du blé de ce pays, dont on croyait le climat si rigoureux qu'on le disait impropre à cette culture.

M. IRVINE : Les déclarations les moins flatteuses abondent dans la Chambre ce soir; mais je n'ai jamais entendu de descriptions aussi méprisantes d'un pays, que celles que l'honorable ministre des chemins de fer nous a faites des provinces maritimes. J'ai entendu lire ce soir une lettre d'un monsieur de Londres qui conseille de s'établir dans Ontario de préférence à toutes les autres provinces. Mais l'honorable ministre des chemins de fer nous dit qu'il n'y a pas dans les provinces maritimes d'excellentes terres comme dans le Nord-Ouest, où un homme peut s'établir dans la prairie sans avoir à lutter dix ou vingt ans, comme sur les terres boisées, avant d'acquérir une demeure et l'aisance. Peut-on faire un tableau plus défavorable des provinces maritimes? N'avons-nous pas des millions d'acres de bonnes terres dans le Nouveau-Brunswick, des terres tout à fait propices à la colonisation? L'ennemi le plus irréconciliable ne pouvait pas faire un pire tableau que celui que l'honorable ministre a fait. Est-il possible qu'il désire le dépeuplement des provinces maritimes pour peupler le Nord-Ouest.

Aucun agent salarié d'Ontario et de la Confédération à Londres ne pouvait parler d'une manière plus opposée aux intérêts de la colonisation des terres du Nouveau-Brunswick. Nous avons d'excellentes terres arables, et d'excellentes terres à bois, et un homme peut plus facilement se créer une existence là où il trouve du bois pour construire sa maison et un combustible abondant, que dans les prairies du Nord-Ouest. L'honorable ministre a injurié les députés de ce côté de la Chambre, et les a accusés de faire des discours contraires aux intérêts du pays, et que ces discours étaient ensuite publiés dans les journaux des États-Unis; mais s'imagine-t-il que ce qu'il vient de dire ce soir ne sera pas publié et répandu en tous sens dans le pays? Ignore-t-il qu'il vient de causer le plus grand tort à la colonisation des terres des provinces maritimes? Jamais un agent salarié n'aurait fait pire; et l'honorable monsieur devrait s'excuser et se rétracter.

M. WHITE (Renfrew) : Je ne suis pas surpris de voir l'honorable député de Huron-Sud choisir le rôle qu'il remplit ce soir. Nous savons tous que les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, depuis trois ou quatre ans, se sont efforcés de convaincre le public, tant dans ce pays qu'à l'étranger, qu'il y a eu une émigration considérable du Canada.

M. MILLS : Ecoutez! Ecoutez!

M. WHITE: Pendant la présente session du parlement, le comité de l'immigration et de la colonisation a étudié cette question à fond, et je crois que l'honorable monsieur verra, lorsque la preuve sera produite devant cette Chambre, que les déclarations qu'ils ont faites au sujet de l'émigration du Canada pendant les quelques dernières années, ont été réduites à néant. Sachant, je suppose, que ces preuves seraient déposées prochainement devant la Chambre, ils ont changé leur rôle, et au lieu de démontrer qu'il y a eu un exode extraordinaire du Canada, ils essaient de réfuter les chiffres concernant l'immigration au Canada. Ils travaillent ainsi aux deux bouts, et s'efforcent d'abord de démontrer que nous avons perdu une grande partie de notre population grâce à l'émigration aux États-Unis, et ensuite de prouver, s'il est possible, que les chiffres qui nous sont fournis par le département de l'agriculture au sujet de l'immigration dans le pays, sont faux et trompeurs.

M. MILLS: Ecoutez, écoutez!

M. WHITE: L'honorable monsieur essaie, par les chiffres qui ont été fournis à cette Chambre, de prouver que puisque suivant lui, un certain nombre d'immigrants se sont établis dans la province d'Ontario, un certain nombre dans la Colombie-Britannique, et le reste au Manitoba, il est impossible que les 66,000 qui restaient encore d'après son calcul, aient pu se fixer dans la province de Québec et les provinces maritimes. Mais l'honorable monsieur oublie, comme l'a déclaré l'honorable ministre en charge de ce département, que le département de l'agriculture ne se donne pas pour mission de suivre les émigrants dans leurs pérégrinations, après leur rentrée dans un port du Canada. Est-il possible que le département de l'agriculture puisse tenir compte des différents endroits où vont se fixer les immigrants qui débarquent à Québec? Je crois que l'honorable monsieur admettra lui-même que cela est presque impossible, et cependant il essaie de prouver que ces chiffres qui nous sont donnés sous l'autorité du département de l'agriculture, qui ont été recueillis soigneusement aux différents ports de la Confédération, sont des chiffres faux. Pourquoi veut-il prouver cela? Est-ce dans le but de faire progresser les intérêts ou de travailler au développement du pays? La tentative faite ce soir par l'honorable monsieur ne peut avoir une telle excuse. Je lui dirai, ainsi qu'à l'honorable monsieur qui a prétendu que les manœuvres qui travaillent à la construction des chemins de fer dans le pays, ne s'établissent jamais au Canada, que c'est encore une déclaration absolument fautive. Je sais par moi-même que dans mon propre comté, et dans le district de Nipissingue, qui est limitrophe, un nombre considérable de ces employés qui ont travaillé aux chemins de fer, ont gagné assez d'argent pour s'établir dans le pays, et qu'ils sont au nombre des meilleurs colons qui sont dans cette localité. A ce sujet, qu'il me permette de lui dire que dans mon propre comté, où les Allemands se sont établis sur les plus mauvaises terres, ceux qui sont arrivés récemment ont envoyé de l'argent, par sommes assez considérables durant les deux dernières années, à leurs amis dans les vieux pays.

Pourquoi n'ont-ils pas envoyé de l'argent à leurs amis dans les vieux pays, pour les mettre en état de venir les rejoindre, lorsque les honorables messieurs de l'autre côté étaient au pouvoir. C'est parce que le pays était alors plongé dans une telle misère qu'ils ne pouvaient épargner assez d'argent pour en envoyer à leurs amis, parce qu'ils ne pouvaient pas les induire à venir, ou parce qu'ils ne voulaient pas les faire venir dans un pays réduit à l'état où était le nôtre dans ce temps-là. Mais depuis que les honorables messieurs qui occupent les banquettes du pouvoir sont revenus à la tête des affaires, tout est changé. Le pays est prospère. Non seulement ils sont en état de conseiller à leurs amis de venir au Canada, mais ils leur envoient même l'argent nécessaire pour les faire venir; le résultat de cela c'est qu'une immigration considérable s'est faite dans mon propre comté; je

sais que—et je suppose que la même chose a eu lieu dans toutes les parties du Canada—je sais que durant les trois ou quatre dernières années, un grand nombre d'émigrants nous est arrivé par l'entremise de ceux qui étaient déjà fixés dans le pays. Ils ont fait venir leurs amis aussi rapidement qu'ils ont pu amasser de l'argent pour les aider à venir, et ils sont tous satisfaits et dans un état prospère. Quoi que puissent dire les honorables messieurs de la gauche, je ne crains pas d'exprimer l'espoir que le département de l'agriculture fera tout en son pouvoir pour attirer un plus grand nombre de colons des vieux pays, pour coloniser les terres inoccupées du Canada. S'il fait cela, il méritera l'approbation du peuple; et quoi qu'en disent les honorables messieurs de l'opposition, il aura agi pour le plus grand bien des intérêts du Canada.

M. SPROULE: Je crois que l'honorable député du Huron-Sud est obligé de fermer les yeux sur ce qui se passe tous les jours à ses côtés, car autrement, il n'aurait pas l'audace de prétendre que les immigrants n'arrivent pas en grand nombre dans le pays, et que ceux qui y viennent ne s'y établissent pas.

M. MILLS: Ecoutez! écoutez!

M. SPROULE: Dans la partie du pays d'où je viens, les immigrants sont arrivés en nombre considérable pendant les dernières années; ils se sont établis et font très bien. Je ne crois pas que ce soit équitable de comparer le recensement de 1871 avec celui de 1881, parce que nous savons qu'entre 1873 et 1878, lorsque ces honorables messieurs étaient au pouvoir, la population immigrait, et qu'elle a été réduite considérablement. Alors le pays commença à prospérer de nouveau et les immigrants arrivèrent en grand nombre. Les choses étaient dans cet état lorsque le recensement de 1881 eut lieu. Je sais que les choses se sont passées ainsi dans mon comté. Je sais qu'en 1878 je ne payais qu'une piastre par jour, et que dernièrement j'ai payé \$2.75 pour un plâtrier; et l'honorable député de Huron-Sud dit que nous n'avons pas besoin d'ouvriers dans le pays. Je paie \$2.00 par jour pour des menuisiers, et ils sont loin d'être capables.

M. MILLS: Ecoutez, écoutez.

M. PATERSON: Et en 1878, les plâtriers n'avaient qu'une piastre par jour?

M. SPROULE: Non, j'ai dit les menuisiers, pas les plâtriers, et je n'ai pu les avoir qu'en payant leur passage en allant et revenant. J'ai offert \$2.00 par jour pour des menuisiers, et je n'ai pu en avoir. Les cultivateurs m'ont demandé de voir M. Donaldson, l'agent à Toronto, pour lui demander des travailleurs, et sur 25 j'en ai trouvé 3. Comme une autre preuve que le pays se colonise rapidement et que la prospérité augmente, je prendrai l'évaluation dans mon comté; elle a été faite il y a cinq ans et de nouveau l'an dernier, pour répartir les taxes. Pendant ces cinq ans, le comté a presque doublé en valeur, car il y a cinq ans, l'évaluation était d'un peu plus de \$12,000,000, et l'été dernier elle dépassait \$25,000,000. Si cela n'est pas une preuve que le pays est prospère, je ne sais pas ce que c'est. Je sais que dans notre partie du pays, la main-d'œuvre est très rare sur les fermes, les domestiques sont introuvables dans presque toutes les branches; il nous est impossible de trouver un nombre suffisant d'employés pour répondre aux besoins du pays, bien qu'ils arrivent en grand nombre pour s'y établir. Je pourrais les nommer par douzaine, les immigrants européens qui sont venus s'établir dans mon comté depuis quelques années.

Lorsque j'ai voyagé sur le chemin de fer du Pacifique, à travers le Manitoba et le Nord-Ouest, j'ai trouvé, je pourrais dire des centaines d'Anglais qui étaient venus s'y établir et qui étaient à l'aise. J'ai trouvé des Irlandais qui avaient travaillé à la construction du chemin de fer, et qui s'étaient ensuite établis sur des terres. J'ai trouvé des Écossais dans la même position. Une autre preuve, et celle-là est irréfutable.

table, c'est que M. Scully, qui est allié aux honorables messieurs de l'opposition, était payé pour chaque homme qu'il amènerait dans le pays, l'été dernier, et qu'il lui a été impossible de répondre aux demandes qui lui étaient faites de la part des constructeurs de chemins de fer, des cultivateurs, et autres dans le pays. Il a parcouru tous les Etats-Unis, il a envoyé des agents en Irlande, en Angleterre et dans différents autres pays de l'Europe, et malgré le nombre de ses agents, il n'a pu faire venir dans ce pays assez de monde pour répondre aux demandes qui lui ont été faites pendant ces dernières années. Ces hommes ne s'en vont pas du pays, parce que nous voyons qu'actuellement 8,000 sont employés aux environs du lac Supérieur, et on nous dit qu'il en faudrait encore 4,000. J'ai visité l'île Manitouline, l'été dernier, et je puis corroborer ce qu'a dit l'honorable député d'Algoma, qu'un grand nombre de ceux qui ont travaillé au chemin de fer se sont établis dans le pays et vivent dans l'aisance. Nous voyons la même chose le long du Sault et près du lac Supérieur; et si vous allez au Manitoba et dans le Nord-Ouest, vous trouverez des colons sur tout le parcours depuis Winnipeg jusqu'aux montagnes Rocheuses.

M. BLAKE : Je désire attirer l'attention sur le fait que les rapports que j'ai souvent demandés donnant un état mensuel des arrivées et départs par chemin de fer au Manitoba et au Nord-Ouest, ne sont pas complets. J'ai demandé un rapport mensuel.

M. BAIN (Wentworth) : Je dois faire des excuses à l'honorable député d'Algoma, car je n'avais pas l'intention de dire quoi que ce soit de désagréable sur ce grand territoire, et je suis fier de dire qu'il n'y a pas un seul homme dans cette Chambre, plus heureux que moi, d'apprendre que sa population augmente aussi rapidement. Mais aujourd'hui il s'agit de faits positifs, si nous pouvons nous les procurer, et avec tout le respect que j'ai pour les brillantes déclarations du ministre des chemins de fer et du ministre de la marine et des pêcheries, je maintiens qu'ils ne nous ont pas donné un seul fait auquel nous puissions emprunter une parcelle de renseignements au sujet de ces données. Il m'a semblé que lorsque le ministre est devenu si éloquent, en faisant la comparaison entre le temps actuel et le régime Mackenzie, qu'il nous donnerait la meilleure explication qu'il lui était possible de donner, au sujet de ces 133,000 immigrants. J'aimerais à savoir si ceux qui sont désignés sous le nom de manœuvres n'ont pas été mis en ligne de compte pour accroître le nombre apparent et réduire le prix par tête à \$3.15.

Mais ces assertions n'amènent pas les gens dans le pays, et il ne nous faut pas fermer les yeux à la lumière. Il est oiseux de faire des états exagérés au sujet de ces hommes qui sont arrivés dans différentes circonscriptions d'Ontario; nous n'avons aucunes données certaines concernant leur nombre. L'honorable ministre des travaux publics demande comment nous avons le courage de nous lever pour décrier notre pays. Je désire faire savoir à l'honorable ministre que pour ce qui concerne mes intérêts dans ce pays, je ne suis pas d'un iota en arrière de lui. Je désire dire au ministre des chemins de fer qu'il ne réussira pas à nous effrayer et à nous faire abandonner nos droits dans cette discussion, en nous accusant ridiculement de manquer de patriotisme. Pas un seul député de l'autre côté de la Chambre n'osera aborder franchement les faits sur la question de savoir si cette immigration est exagérée ou non, et il leur est impossible de démontrer par des faits et des chiffres que 133,000 immigrants sont venus dans le pays l'an dernier. Si mon expérience parlementaire ne remontait pas à quelques années au delà du temps où l'honorable ministre des chemins de fer est revenu au pouvoir la dernière fois, j'aurais pu être trompé par ses déclarations ampoulées, et j'aurais supposé qu'il était si patriotique, qu'il avait toujours combattu pour les intérêts de ce pays, et n'avait jamais dit qu'un gouvernement ne

M. SPROULE.

pouvait jamais mal administrer, ou que les affaires du pays pouvaient mal aller. L'honorable député de Renfrew nous a cités des échantillons des diatribes qui ont été formulées par le *Mail*, et aujourd'hui tous ceux qui ne pensent pas comme eux manquent de patriotisme. Quelle fut la conduite de ces honorables messieurs lorsqu'ils étaient dans l'opposition? Comment ont-ils défendu l'intérêt du pays alors? Ils n'avaient jamais rien d'assez fort à dire lorsqu'il s'agissait de décrier l'administration des affaires par le gouvernement Mackenzie; mais aujourd'hui qu'ils sont retournés au pouvoir, tout le monde doit tranquillement se ranger de leur côté et accepter toutes les déclarations qu'ils font concernant l'immigration qu'ils ont attirée dans le pays.

Je dis que dans l'intérêt de la vérité, il est désirable que nous ayons les faits positifs. Si nous ne pouvons pas attirer les immigrants dans notre pays, en exposant franchement les faits, je dis qu'il vaut mieux abandonner l'entreprise; car je ne crois pas que nous puissions jamais égaler nos cousins, les Américains, dans l'art de l'exagération, à moins que nous obtenions ce degré remarquable auquel a atteint l'honorable député de Cumberland.

Pour ce qui regarde les difficultés provenant de l'immigration des pauvres à Toronto, tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement d'Ontario nie avoir la responsabilité de cela. Je vais lire un extrait de journal au sujet des difficultés se rapportant à des immigrants qui ne vont pas dans Ontario. Cet article est écrit par une personne qui sait de quoi elle parle, puisqu'elle est attachée au département, et elle écrit de Winnipeg comme suit :

Ils peuvent obtenir de l'ouvrage et je peux leur en trouver, mais ils ne veulent pas le faire. Pas plus tard que l'autre jour, j'ai reçu une commande pour un certain nombre d'employés de fermes, et sur le lot je n'ai pu en décider qu'un seul à partir. J'aurais pu leur procurer à tous de l'emploi sur les fermes, avec des salaires variant de \$25 à \$30 par mois, plus leur nourriture Ils vivent dans les hangars, aux frais du gouvernement, n'ayant rien autre chose à faire qu'à s'amuser, et ils aiment trop cette occupation pour l'abandonner.....

Je crois que lundi, j'aurai des passes pour eux sur le Pacifique canadien, et je les expédierai dans l'ouest, où ils auront à travailler ou mourir de faim. Ces hommes ne sont utiles à rien du tout. Ils se qu'ellent même pour savoir qui d'entre eux ira chercher un seau d'eau pour faire le thé.

Il me fait peine de voir que nous n'avons pas le monopole de ces sortes de gens à Toronto, et que quelques-uns sont allés ailleurs. Cela n'est pas un scandale du *Globe*, mais vient d'un journal qui porte un intérêt tout spécial au chemin de fer canadien du Pacifique, le *Herald* de Montréal. Il est évident qu'en amenant un nombre considérable d'immigrants dans un pays, il s'y trouvera toujours quelques vauriens. Je partage de tout cœur l'opinion exprimée par l'honorable ministre de l'agriculture à la dernière session, lorsqu'il regretta profondément le système de recruter notre immigration en grande partie dans les unions ouvrières et les maisons de refuge des vieux pays, pour peupler notre grand Nord-Ouest. On ne pouvait pas faire de plus grande faute. Tout en sympathisant avec ces gens chez eux, ce qu'il nous faut ici, c'est une classe de gens capables de se livrer au premier travail qui se présente, et de réussir par la persévérance. Je crois que nous réussirons en choisissant ceux qui ont assez de courage et d'énergie pour retirer leur épingle du jeu et abandonner les vieux pays pour tenter fortune ici, et non pas en nous adressant aux maisons de refuge d'un pays encombré, où des circonstances en dehors de leur contrôle les condamnent à la pauvreté. Je suis peiné de dire que même la discussion de ces chiffres ne me convainc pas de l'exactitude des rapports concernant l'immigration dans le Nord-Ouest. Cette question nous intéresse au plus haut point. Nous avons représenté le Nord-Ouest comme un grand pays, qui devait attirer un nombre considérable d'Européens. Sur les 55,000 qui sont venus de la Grande-Bretagne et des autres pays l'an dernier, 10,000 seulement ont déclaré leur intention d'aller dans le Manitoba en débarquant dans nos ports. Il est clair pour moi que la grande masse de cette population, qui se dirige vers le Nord-Ouest

vient des anciennes provinces, et le résultat de nos dépenses pour l'immigration est loin d'être satisfaisant. Le crédit affecté à cette fin a été considérablement augmenté l'an dernier, et en comparant les chiffres avec ceux de l'année précédente, nous n'arrivons pas à 4,000 de plus, venus de la Grande-Bretagne et de l'Europe. La plus grande partie de ce total de 133,000 se compose des classes ambulantes. Je serais heureux de pouvoir croire, avec l'honorable député de Renfrew (M. White), que nous avons reçu 34,000 immigrants venant des Etats-Unis; que nous avons conservé toute notre population. Mais je ne crois pas possible qu'un homme qui examine froidement les faits puisse en arriver à cette conclusion. Il se fait un va et vient à la frontière; et que les chiffres fournis par les autorités américaines soient exagérés ou non, il n'y a pas de doute qu'un nombre considérable de notre population sort continuellement du pays. Il est peut-être traître à son pays de dire cela; je suppose que c'est trahir le gouvernement que de parler ainsi; mais je fais une grande distinction entre ce que je dois à mon pays et ce que je dois aux honorables messieurs de l'autre côté.

Un mot maintenant au sujet des chiffres concernant le Manitoba. Après avoir examiné attentivement ces chiffres, j'aimerais à savoir d'où vient la population qui entre dans cette province. Les rapports sont faits de cette manière: Manitoba et le Nord-Ouest, colons arrivant à d'autres ports que ceux déjà nommés et autres que ceux des vieilles provinces, savoir, Emerson, 12,119; Gretna, 1,879; via Port-Arthur, 3,415; Duluth, 2,200; et par la frontière entre Gretna et Benton, 1,406, total, 21,019. La note suivante accompagne ce rapport:

Le montant total de personnes qui sont allées dans le Manitoba et le Nord-Ouest en 1883, a été, en chiffres ronds, d'environ 51,244, réparti comme suit: enregistrés à Emerson, 44,233; le long de la frontière entre Emerson et Fort-Benton, 1,406. Les nationalités sont représentées comme suit: Venant d'Europe, 8,339; du Canada, 25,301; des Etats-Unis, 13,998. Du nombre total de 51,244 il part les 1,406 arrivés par la frontière, entre Emerson et Fort-Benton. déduisez 17 pour 100 pour la population flottante (8,472); cela donne un total de 42,772 colons dans le Manitoba et le Nord-Ouest.

Je désire soumettre au comité les réflexions suivantes comme étant le résultat des conclusions que j'ai tirées de ces chiffres: enregistrés à Emerson, 44,233; à la frontière, 1,406; Port-Arthur, 3,415; Duluth, 3,200; total, 51,244. En déduisant 17 pour 100 de 49,838, ce qui donne 8,472, nous avons un total net de 42,772. Il y avait 25,301 Canadiens; 13,998 Américains. La proportion de 8,472 pour 25,301 Canadiens, est de 5,454 qui doivent être diminués. La même population pour les 13,998 Américains donne 3,018; ce qui porte le nombre exact des Canadiens à 19,837, et celui des Américains à 10,980. A travers la frontière entre Gretna et Fort-Benton il en est venu 1,406 que nous appellerons aussi des Américains. 8,338 sont venus d'Europe; via Duluth, 2,200. Le nombre d'immigrants enregistrés pour le Manitoba, à Québec, au Pont-Suspendu et dans les ports de l'Est, est de 10,122. Tout ce que le Manitoba et le Nord-Ouest ont obtenu des Etats-Unis, c'est 12,286, au lieu de 21,109, la surévaluation étant de 8,823. Il aurait été beaucoup plus agréable d'accepter ces chiffres tels qu'ils ont été donnés; mais nous sommes ici dans le but de nous assurer des faits, et si cette discussion peut avoir pour résultat de nous assurer des rapports mensuels exacts une autre année, et un rapport annuel soigneusement préparé, j'accepterai toute la responsabilité d'avoir soulevé ce débat, et je regarderai avec insouciance l'accusation d'avoir dénoncé mon pays.

Je puis en appeler au bon sens du peuple, et je suis sûr qu'il me répondra: d'abord, obtenons la vérité et les faits, et ensuite nous les embellirons comme nous l'entendrons.

M. HESSON: Un mot au sujet de certains chiffres que, je crois, l'honorable monsieur a oubliés. Il me semble que la question actuellement devant le comité, est de savoir comment est répartie l'immigration qui est arrivée dans le

pays l'an dernier. On a essayé à démontrer qu'il était impossible de dire où étaient ces immigrants dans le moment; que tout ce que nous pouvons savoir c'est qu'ils sont débarqués à certains ports, et qu'ils sont encore dans le pays. D'après les rapports faits par les agents, un certain nombre de ces immigrants ont déclaré leur intention de se fixer dans le pays. Les arrivages de l'an dernier sont comme suit:

A Québec	36,084
Pont Suspendu	7,247
Halifax, N.-E.	7,484
Saint-Jean, N.-B.	29
Portland, Maine	4,455
Montréal, via Boston et New-York.....	
Manitoba et le Nord-Ouest, colons arrivant par d'autres ports que ceux ci-dessus et autres que ceux des anciennes provinces.....	21,019
Colombie-Britannique	9,000

Des Etats-Unis.

A Algoma	6,185
Coaticook	470
Ottawa.....	
Toronto.....	
Kingston.....	1,538
London.....	
Prescott.....	876
Nord du lac Supérieur.....	4,250
Enregistrés avec des effets de colons à la douane...	34,987

Total des colons..... 133,624

Maintenant, je voudrais faire remarquer que l'honorable député de Wentworth (M. Bain) ne s'est jamais plaint, et je ne crois pas qu'un seul député se soit plaint, que le système adopté pour obtenir ce rapport et pour le publier depuis 1874 jusqu'à 1878 fut défectueux ou incorrect. Je suppose que le département suit encore le même système, et je me permettrai de citer à la Chambre quelques rapports de ces années. Ces rapports font voir si oui ou non, les travaux entrepris par le comité d'immigration ont prospéré entre nos mains. Je dis que nous n'avons fait que suivre le système adopté par le gouvernement précédent en prélevant ces chiffres à l'aide de nos agents, et s'ils peuvent nous indiquer ceux des agents qui n'ont pas bien fait leur ouvrage, ou nous indiquer un système qui rapportera de meilleurs résultats, ils rendront service au pays.

L'immigration pour les années 1874-78 a été comme suit:

1874	39,373
1875	27,382
1876	25,633
1877	27,082
1878	29,807
Total	149,278

Avec le même système et les mêmes agents nous avons les résultats suivants pour les cinq dernières années.

1879.....	40,482
1880.....	38,505
1881.....	47,991
1882.....	112,458
1883.....	133,624
Total.....	378,070

Ainsi nous avons un total de 378,070 pour les cinq dernières années, contre 149,278 pour les cinq années précédentes. Je désire faire remarquer, de plus, une chose que l'honorable député de Huron a probablement oubliée, en comparant la population d'aujourd'hui avec les données du recensement, pour prétendre que notre population n'a pas augmenté depuis. Ce qu'il a oublié, c'est de comprendre les opérations des deux années les plus importantes, car il n'a pas inclus dans ses calculs l'année 1871 et l'année 1882-83, qui compte pour 246,183, et qui n'ont pas été incluses dans le recensement fait dans le printemps 1881; ainsi nous aurions plus d'un quart de million à ajouter à notre population et qui est disséminé par tout le pays. Nous ne préten-

donc pas nier que quelques-uns partent du pays ; nous ne pouvons empêcher ces pègrinations. Nous avons essayé à y mettre fin en procurant de l'emploi au peuple et en lui offrant des avantages sous forme d'octroi de terrains, et si cela n'est pas suffisant pour le garder dans le pays, l'honorable monsieur rendrait un grand service à la Chambre et au pays, en suggérant un autre remède.

M. WOODWORTH : Un mot au sujet de ce que vient de dire l'honorable député de Wentworth-Nord (M. Bain). J'ai cru comprendre que la raison qu'il donne pour attaquer si violemment le gouvernement d'aujourd'hui, c'est que les honorables messieurs qui sont au pouvoir, pendant les cinq ans qu'ils ont été dans l'opposition, sous l'administration Mackenzie, ont aussi attaqué le gouvernement et prétendu que le gouvernement s'en allait aux chiens, pour me servir de son expression. Je déclare de ma place, dans ce parlement, que cela n'est pas exact. Je dis que s'il y a quelqu'un dans ce pays qui ait décrié le Canada, c'est bien le gouvernement qui était au pouvoir de 1874-78. Tous ceux qui lisent les journaux, qui lisent les *Débats*, savent qu'on ne peut lire une ligne de leurs discours sans qu'il y soit dit que l'avenir du pays était bien sombre, et que toutes ses industries étaient dans le marasme.

L'ex-ministre des finances, lorsqu'on lui demanda de dégrever le tabac, répondit qu'il ne le pouvait pas. Il prétendit que cela lui enlèverait \$500,000 sur ses revenus, et qu'il ne savait comment remplacer cette somme, si ce n'est par la taxe directe. Il a déclaré dans cette Chambre, à la face du monde entier, que le Canada était dans un tel état de crise, que s'il perdait \$500,000 de revenu, il ne pourrait les remplacer que par la taxe directe. Puis il a interrompu l'honorable ministre des chemins de fer pour lui dire que toute compagnie qui avait engagé une piastre dans les chemins de fer canadiens, avait perdu cette piastre. Ceci est imprimé dans les *Débats*, et comment les honorables messieurs peuvent-ils aujourd'hui se lever dans le parlement pour dire que nous décrions le pays. Il a fait voir, pendant qu'il était au pouvoir, que le pays était dans un état de dépression et de gêne, et tous ses partisans s'efforcent à le démontrer tous les jours.

Le parti conservateur-libéral a répudié ce qui a été dit par les membres du gouvernement de 1874 à 1878, et il a prouvé que c'était faux. Ce parti leur disait : Il est vrai que vous pouvez être dans un moment de crise ; mais si vous changez de conduite, si vous modifiez votre politique, nous pouvons vous démontrer que par une meilleure administration des affaires publiques et par un rajustement du tarif, vous pouvez attirer des capitaux dans le pays, vous pouvez le rendre propice et l'empêcher "d'aller aux chiens." Cela leur a été dit tous les jours, jusqu'à ce qu'en 1878 le peuple leur ôta le pouvoir des mains et le remit au parti conservateur-libéral par une écrasante majorité.

Où, M. l'Orateur, depuis le commencement de cette session jusqu'à ce que le grondement des canons et le roulement des tambours aient annoncé la prorogation, nous n'aurons entendu qu'une longue plainte partir de l'autre côté de cette Chambre. Ils sont arrivés en pleurant, ils sont tous pessimistes, depuis leur chef jusqu'au dernier. Ils s'imaginent que ce pays ne mérite pas qu'on y vive, ils emploient des scribes pour communiquer aux journaux de Chicago, Philadelphie, Buffalo, New-York, Boston, à tout journal américain qui voudra le publier, tout ce qu'ils peuvent imaginer au détriment du Canada. Ensuite ils ont l'audace de se lever dans cette Chambre, comme l'a fait l'honorable député de Wentworth-Nord, poussé sans aucun doute par son grand sens de justice, d'honnêteté et de véracité, et de dire que tout cela est vrai.

Mais quoi, M. l'Orateur, l'honorable député de Marquette (M. Watson) l'homme le plus intéressé dans le Nord-Ouest, venant d'un comté qui est purement et simplement un comté agricole, s'est levé après trois jours d'incubation—après que

M. HESSON

l'honorable député de Lisgar (M. Ross) eut lu de longues diatribes contre le pays, empruntées aux journaux réformistes, qu'il a toujours supportées et lus depuis sa jeunesse, le *Globe* et l'*Advertiser* de London—l'honorable député de Marquette, après avoir été pendant trois ou quatre jours l'objet des attentions délicates de ses chefs, s'est levé et a prononcé—quoi ? un éloge du pays ? Non, une jérémiade—une longue plainte sur les désastres qui ont fondu sur ce pays.

Il nous a dit que dans ce pays il fallait aller de 30 à 40 milles pour avoir du bois—quelqu'un l'a interrompu—je crois que c'est l'honorable député de Leeds-Nord (M. Ferguson) et il lui a demandé où. Il a répondu à Régina ; mais il n'a pas dit à la Chambre qu'à Régina, le charbon se vend \$6.00 la tonne et qu'une tonne de charbon vaut trois cordes du bois de ce pays. Il n'a pas dit cela, parce que c'était de nature à attirer l'immigration, ce qui aurait maintenu les conservateurs au pouvoir, et aurait eu un effet désastreux pour le pays. Il n'a pas dit que le charbon se vendait \$6.00 la tonne et que l'été prochain d'autres mines seraient en exploitation et qu'il y aurait un pléthore de charbon dans le pays. Et se sont ces messieurs qui prétendent que pendant les cinq années de leur mauvaise administration le parti conservateur-libéral a décrié le pays. Cela n'est pas vrai ; ce sont eux qui ont décrié le pays. C'est leur ministre des finances qui a dit que tout l'argent placé dans les chemins de fer canadiens a été perdu, et qui a prétendu ne pouvoir remplacer l'impôt d'un demi-million de piastres sur le tabac que par la taxe directe ; et depuis ce temps, ils n'ont fait entendre qu'une longue et touchante lamentation en répétant qu'il ne valait pas la peine de vivre dans ce pays. Les seuls hommes qui ont eu confiance dans l'avenir, qui ont prétendu que par un rajustement du tarif et une bonne administration des affaires, la prospérité renaîtrait et que le Canada deviendrait ce qu'il est aujourd'hui, en dépit des protestations et des malédictions des messieurs de l'autre côté—les seuls hommes qui ont fait cela, ce sont les conservateurs-libéraux, qui n'ont jamais cessé de prétendre que le Canada était un pays propice pour les immigrants. Je dis que les ennemis du parti conservateur-libéral aujourd'hui sont plutôt dans le pays qu'à l'étranger.

Ils construisent leur mur, la truelle d'une main et l'épée de l'autre. Depuis l'ouverture du parlement, je vous demande si un seul d'entre eux s'est levé pour dire un mot en faveur du Canada. Je leur demande de me signaler un seul député au Congrès américain qui écrive dans son journal, ou dise en quelque lieu que ce soit, que les Etats-Unis ne sont pas favorables aux immigrants ; et cependant nous entendons parler des émeutes de Cincinnati, des inondations de l'Ohio, des gelées du Minnesota, et autre chose de ce genre. Les journaux américains disent-ils qu'en raison de ces gelées et de ces inondations les Etats-Unis ne sont pas favorables à l'immigration ? Non, M. l'Orateur, qu'ils soient républicains ou démocrates, ils s'accordent tous à dire que 2,000 Européens devraient débarquer tous les jours à *Castle Garden* pour s'établir dans leur pays. Ils s'accordent pour avoir le plus d'immigrants possible ; et ici au Canada, avec la moitié du continent américain sous notre contrôle, et une population de 4,000,000 seulement, nous avons un parti qui se détache du peuple aussi clairement que les eaux du golfe du Mexique se distinguent des vagues de l'océan Atlantique par la couleur sombre de ses eaux—un parti qui déclare au monde entier que quiconque veut se créer une demeure et vivre heureux, ne doit pas venir au Canada. L'honorable député de Bothwell a dit cela souvent dans son journal ; et parmi tous les messieurs de l'opposition qui siègent en face de moi, pas un seul ne s'est levé pour proclamer que le Canada est un pays où l'on peut vivre heureux.

M. IRVINE : Personne d'entre nous n'a été aussi bien payé que vous pour cela.

M. WOODWORTH : Quand l'honorable monsieur dit cela, il dit ce qu'il sait n'être pas vrai, ou il est trop ignorant pour connaître la vérité; je lui fais la charité de lui accorder ce que lui accordent tous ses amis, c'est-à-dire, que le bon sens ne l'étonne pas. Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre, jamais un monsieur de l'opposition ne s'est levé pour prétendre que le Canada était un pays avantageux pour venir s'y établir. Pas un seul d'entre eux ne pourrait répéter les paroles bien connues de Scott: Y a-t-il un homme dont l'âme soit si morte?

Du moment qu'il le tenterait, les paroles l'étoufferaient. Imaginez-vous l'un d'entre eux émettant un sentiment patriotique—il en contracterait une paralysie du cerveau et du cœur. Ils se sont mis dans la tête de dire que ce pays n'est pas un endroit avantageux pour s'y établir, et il en sera ainsi tant qu'ils ne seront pas parvenus au pouvoir. Il faut nécessairement qu'il y ait deux partis; mais avec une population aussi claire-semée, comparée à notre immense étendue de terres fertiles, nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir deux partis politiques opposés l'un à l'autre sur les questions nationales. Pendant qu'un parti travaille à la prospérité du pays, nous ne pouvons pas nous passer la fantaisie d'avoir un autre parti qui ne perde pas une occasion de saisir les plus petits faits réels ou inventés qu'il trouve dans les journaux, pour s'en servir de manière à éloigner les immigrants du Canada. Que les deux partis se fassent la guerre sur tout autre terrain, mais qu'il y ait un sentiment patriotique dans ce pays.

Je dis à l'honorable député de Wentworth qu'il se trompe lorsqu'il prétend que le parti conservateur a décrié le Canada. Je ne suis pas certain s'il était député à cette Chambre entre 1874 et 1878, si non, il a dû lire les *Débats* et les journaux, et s'il les a réellement lus, il l'a fait sans profit, puisqu'il prétend que le gouvernement actuel, lorsqu'il était dans l'opposition, entre 1874-78, a décrié le pays. Il a aussi attribué à son parti des choses que nous savons tous être fausses. Nous savons tous que sessions après sessions, à la Nouvelle-Ecosse, chaque fois que le parlement est convoqué, nous nous informons de ce qui se passe. Et bien que l'on mette dans la bouche du gouverneur, dans le discours du trône, tout ce qui peut être utile, tout cela ne sert de rien, et le seul espoir du Canada semble résider dans le parti conservateur-libéral. Au lieu de décrier le pays, on reconnaît que son salut est lié à notre parti, et quiconque a étudié l'histoire canadienne sait que les déclarations faites par le député de Wentworth manquent tout à fait de fondement.

M. BAIN: Je désire seulement corriger l'honorable député au sujet de la durée de ma carrière politique. J'avais l'honneur d'être ici lorsque mes amis politiques, à l'occasion du scandale du Pacifique, n'ont pas osé affronter les Chambres et se sont enfuis avant de demander un vote.

M. FERGUSON (Leeds): L'honorable député de Wentworth émet des doutes sur l'exactitude des chiffres concernant le nombre des immigrants envoyés au Manitoba, et pour cela il appuie ses doutes sur le fait qu'il ne peut pas les retrouver dans le pays.

M. BAIN: Dans le rapport.

M. FERGUSON: Je préfère le pays.

M. BAIN: Je parlais du rapport; je ne suis pas allé là-bas.

M. FERGUSON: Je ne prendrai pas le trouble d'entrer dans des informations détaillées; je référerai seulement l'honorable député au discours prononcé par un de ses amis qui siège immédiatement en arrière de lui (M. Cameron, Huron); ce discours a été fait il y a quelques jours. Si l'honorable député n'était pas en Chambre ce soir-là, il devrait se donner le trouble de relire le rapport qui a été fait de ce discours, dans lequel l'honorable député de Huron

(M. Cameron) fait valoir les droits des territoires à une représentation dans cette Chambre, et il cite comme exemple les endroits les plus considérables, tel que Madochoire-d'Orignal, Calgary, Fort-McLeod, Prince-Albert, et Edmonton, comme étant des localités populeuses, prospères, heureuses, et possédant aujourd'hui une population supérieure à celle de beaucoup de territoires des Etats-Unis, lorsqu'une représentation dans le Congrès leur fut accordée. Ce discours fournira à l'honorable monsieur tous les renseignements dont il peut avoir besoin au sujet de la distribution des immigrants au Manitoba.

La résolution est rapportée; le comité devant siéger de nouveau.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

Motion adoptée; et la Chambre s'ajourne à 2.35 a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 8 avril 1884.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

L'ACTE DES LICENCES DE 1883.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre se forme en comité général, demain, pour considérer la résolution suivante:

Qu'il est expédient de modifier "l'Acte des licences pour la vente des liqueurs, 1883," sous plusieurs rapports, et plus particulièrement quant au temps fixé pour la demande et la prise des licences, à la nomination des commissaires, aux procédures légales prescrites, et aux pénalités imposées par l'acte; et en prescrivant que tout déficit dans le fonds des licences en ce qui regarde les dépenses sera couvert par des deniers votés à cette fin par le parlement.

LA MAGISTRATURE DU MANITOBA.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre se forme en comité général, demain, pour considérer la résolution suivante:

Qu'il est expédient de pourvoir à un traitement de \$4,000 pour un autre juge puisné du banc de la reine dans la province du Manitoba.

AJOURNEMENT DE PAQUES.

M. BLAKE: Avant de commencer les ordres du jour, puis-je demander si le gouvernement a décidé ce qui va être fait à l'occasion de Pâques?

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai l'intention de proposer, avec le consentement de cette Chambre, que lorsque la Chambre s'ajournera jeudi prochain, elle reste ajournée jusqu'à samedi, et lorsqu'elle s'ajournera samedi, elle soit ajournée jusqu'à lundi, de sorte que vendredi sera le seul jour de congé.

TROISIÈMES LECTURES.

Le bill suivant est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill (n° 128) à l'effet d'amender de nouveau l'acte d'inspection générale, 1874—(M. Costigan.)

La Chambre se forme de nouveau en comité général sur le bill (n° 87) à l'effet de modifier de nouveau l'acte relatif aux sauvages, 1880 (sir John A. Macdonald), et y introduit des modifications, lesquelles sont rapportées; et le bill est délibéré tel que modifié, agréé, lu pour la troisième fois et passé.

AMENDEMENTS AUX ACTES DU SERVICE CIVIL.

M. CHAPLEAU : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité général sur le bill (n° 130) à l'effet d'amender les actes du service civil de 1882 et 1884.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. CHAPLEAU : Je propose que le bill soit amendé de manière à permettre aux fonctionnaires permanents ou sur-numéraires qui ont passé l'examen requis, d'entrer dans le service civil, pourvu qu'ils ne fussent pas âgés de plus de 35 ans lorsqu'ils ont été employés temporairement.

M. BLAKE : Combien d'employés seront affectés par cet amendement ?

M. CHAPLEAU : Il ne s'applique qu'à un seul cas, celui d'un fonctionnaire qui a été longtemps temporaire, et qui était de fait considéré comme permanent, et qui a subi les examens nécessaires. Cet amendement ne s'appliquera qu'à ceux qui auront été employés constamment, et non à ceux qui auront été employés quelque temps et ensuite renvoyés.

M. BLAKE : L'honorable monsieur a signalé une difficulté qui peut se présenter. Un homme pourra avoir été employé quelque temps, il y a plusieurs années, et aura cependant droit aux dispositions de cet amendement, car il n'y a aucune exception de fait dans le sens de celle que suggère l'honorable monsieur.

Amendement adopté.

M. WHITE (Renfrew) : Je désire de nouveau attirer l'attention de l'honorable secrétaire d'Etat sur une interpellation que j'ai faite hier, au sujet des examens de promotion. Je suis informé que dans certains cas où ces examens ont eu lieu, les candidats heureux n'ont pas reçu les certificats qu'ils doivent recevoir en vertu de la loi ou des règlements. Je suggérerais que ces certificats qui doivent être remis aux candidats heureux, indiquent le nombre de points obtenus par chacun, afin qu'ils puissent savoir si leur examen leur donne droit à un grade plus élevé que celui pour lequel ils ont concouru ; et si oui, on ne devrait pas exiger d'eux qu'ils subissent un nouvel examen pour passer dans cette classe plus élevée.

M. CHAPLEAU : Les seuls examens de promotion qui ont eu lieu, sont des examens généraux dans lesquels les candidats heureux avaient droit à un certificat de commis de première classe ou de seconde, suivant le nombre de points qu'ils avaient conservés. J'ai consulté un des membres de la commission du service civil, et je ne vois aucune objection à pourvoir à ce que les candidats de première classe ne soient pas obligés de subir un nouvel examen, même quand il s'agira d'une autre vacance à remplir, si leur nombre de points leur donne droit à un certificat de première classe. Je suggère un autre amendement, c'est que les gradués du collège militaire royal soient compris dans le paragraphe 6 de l'article 4.

Le bill, tel qu'amendé, est rapporté, lu une troisième fois et passé.

AMENDEMENT A L'ACTE DE L'INDÉPENDANCE DU PARLEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre se forme en comité général sur le bill (n° 111) concernant l'acte de l'indépendance du parlement, 1878, 41 Vic., chap. 5.

Motion adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je désire proposer un nouvel amendement à l'article 9 de cet acte. Cet article

Sir JOHN A. MACDONALD

contient certaines dispositions définissant qui ne sera pas déqualifié ou rendu inéligible comme membre du parlement.

Le paragraphe c dit :

' Tout officier de la milice ou militaire ne recevant pas de salaire ou émoluments de l'argent public du Canada, excepté sa solde quotidienne, lorsqu'il est appelé à faire l'exercice ou le service actif, ou une allocation.

On verra que cet article ne permet pas à un officier de la milice de recevoir autre chose que sa solde lorsqu'il est appelé pour l'exercice. Mais il paraît que c'est la coutume du département de payer à ces officiers, outre leur solde quotidienne, une somme annuelle d'environ \$20, je crois, pour le soin des armes et pour l'enseignement. Le but de cet article était de permettre aux officiers et aux militaires de se faire élire membres du parlement, s'ils ne recevaient que leur solde, et l'amendement a pour but d'y inclure les officiers d'état-major qui reçoivent des salaires, tel que les adjudants généraux et les majors de brigade. Mais la lettre de l'article strictement interprétée rendrait inéligible tout officier de la milice qui reçoit son honoraire annuel pour le soin des armes et l'enseignement de l'exercice ; et je crois qu'il y a plusieurs honorables députés ici qui seraient dans ce cas si la loi était strictement interprétée. Mon honorable ami le député de Montmagny (M. Landry) est de ce nombre. Il a été surpris l'autre jour en recevant un avis qu'il allait être poursuivi pour infraction à l'acte de l'indépendance du parlement, et qu'il était passible d'une pénalité de \$6,000, je crois. Mon honorable ami ne savait pas dans le monde pourquoi il allait être poursuivi ; il ne se rappelait pas avoir violé en aucune manière l'acte de l'indépendance du parlement. Mais après plusieurs recherches on découvrit qu'en sa qualité de capitaine de sa compagnie, il avait reçu \$20 comme les autres officiers, et c'est pour cela qu'il était menacé de poursuites. Il remit la cause entre les mains de son avocat, et ce dernier lui écrit :

Vous trouverez ci-inclus une lettre que j'ai reçue de M. Mosgrove. Je suis allé le trouver pour avoir une explication, et d'après ce qu'il m'a dit, il s'attend de recevoir de vous \$500 ou \$600, ou, sinon, il menace de continuer la poursuite.

En d'autres termes, il veut faire du chantage parce que ce député, comme les autres officiers de la milice active, a reçu son honoraire annuel pour l'instruction militaire. Je propose que l'article suivant soit ajouté au bill comme 4e article.

4. Les mots suivants sont par le présent ajoutés au paragraphe (c) de l'article 9 de l'acte par le présent amendé, — "ou aucune solde ou rémunération pour le soin des armes ou pour instruction militaire," et ils seront interprétés et auront effet comme s'ils avaient fait partie du dit paragraphe et du dit acte lors de sa passation :—

Et tout membre ou tous membres de la Chambre des Communes, ou toute personne quelconque, étant ou ayant été membre, est par le présent déclaré indemne et exonéré de toute passibilité d'amende ou autre responsabilité, et mis à couvert contre toute poursuite, demande ou jugement qui a pu être ou pourra à l'avenir être intentée, ou rendu contre lui à l'égard de toute telle amende ou responsabilité pour avoir nié ou voté dans la Chambre des Communes, tant qu'il n'était pas inhabile à le faire, autrement que pour avoir reçu aucune solde ou rémunération pour le soin des armes ou pour instruction militaire pendant qu'il était officier de milice ou militaire ; et le présent acte pourra être apporté comme fin de non-recevoir et de décharge à toute action ou poursuite pendante ou qui pourra être intentée contre aucun membre de la Chambre des Communes ou autre personne comme susdit, à l'égard de toute matière, cause ou chose mentionnée dans le présent acte, et sera aussi une décharge de tout jugement obtenu à l'égard de toute amende mentionnée dans cette section, et de tous frais de pareil jugement.

M. BLAKE : Je suppose que l'honorable monsieur n'insistera pas sur la 3ème lecture du bill, et que cet article sera dans les procès-verbaux de demain, afin que nous ayons l'occasion de l'examiner.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement.

Le dit bill est alors rapporté tel qu'amendé.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

CONTROLE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES.

163. Pour faire face aux dépenses se rattachant au contrôle des compagnies d'assurances. \$6,250.00

Sir LEONARD TILLEY : Une partie de cette augmentation est due à ce qu'un des commis a été promu à la seconde classe, avec un salaire de \$1,100 par année, et l'autre partie de l'augmentation se rapporte aux dépenses contingentes du département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quelle somme se sont élevés les honoraires l'an dernier ?

Sir LEONARD TILLEY : Nous avons fait une répartition pour couvrir les dépenses, et elle a été suffisante.

TERRES FÉDÉRALES—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

211. Pour arpentages..... \$300,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'espère que l'honorable premier ministre donnera au comité une idée générale de la politique du gouvernement sur ce sujet. En autant que je puisse m'en rendre compte, on a arpenté une énorme quantité de terrains, une quantité beaucoup plus considérable, je crois, que ce qui sera requis pour les colons pendant plusieurs années à venir. Je serais heureux de me tromper sur ce point, mais la quantité me paraît excéder les besoins.

Sir JOHN A. MACDONALD : Lorsque nous étions en comité, il y a quelque temps, j'ai déposé sur la table une carte indiquant les arpentages qui ont été faits, les lots arpentés ainsi que ceux qui ont été subdivisés en townships. En premier lieu, l'attention du département fut dirigée sur la division des terres de chaque côté du chemin de fer canadien du Pacifique; et cela a été fait, je crois, jusqu'à Calgary. Ensuite le département s'occupa à préparer les différentes sections choisies par les compagnies de colonisation. Sans doute que le but de ces compagnies était d'obtenir des colons aussi vite que possible; et elles ne pouvaient pas en avoir avant que leurs terrains fussent subdivisés; ces terrains couvraient une étendue considérable.

De plus, il y a eu des arpentages spéciaux à différents endroits—à Prince-Albert, Edmonton, Battleford et ailleurs. Ensuite il y a eu des arpentages généraux qui ont été complétés, à l'exception d'une petite lisière entre la frontière internationale et la ligne du chemin de fer du Pacifique. Cette lisière consiste en terrains que l'on ne croit propres qu'au pâturage seulement, et non pas à la culture. Lorsqu'il sera certain qu'un endroit du pays convient spécialement au pâturage, ce serait dépenser de l'argent inutilement que de le diviser en quarts de section, parce que les terrains destinés à l'élevage doivent nécessairement avoir des dimensions considérables. Voilà en général le plan qui a été adopté par le bureau de l'arpenteur général du département de l'intérieur. Un crédit considérable, \$650,000, a été voté l'an dernier pour les arpentages. La saison a été particulièrement favorable pour ce genre d'ouvrage, et on a fait une somme considérable d'arpentage. Nous avons cru désirable de réduire les arpentages qui devront être faits cette année. Il aurait été hors de propos de diminuer ces travaux avant aujourd'hui. Tant aux États-Unis qu'au Canada, les colons ne vont pas là où le gouvernement veut les envoyer, mais seulement là où leurs caprices et leur fantaisie les dirigent, et il ne serait pas opportun de contrecarrer ces dispositions. Bien que cela empêche l'établissement de centres populeux, et nuise au fonctionnement des institutions municipales et du gouvernement constitutionnel, il n'y a pas moyen d'empêcher cette coutume; et si l'immigrant se trouve désappointé lorsqu'il a fait intérieurement le choix d'un endroit particulier, il devient facilement partisan de l'immigration. Il nous faut donc compter avec cela. Dans

ces circonstances, nous avons cru à propos de poursuivre les arpentages, tout en les réduisant graduellement. Il y a une autre raison pour laquelle nous ne devons pas discontinuer soudainement ces opérations.

Nous avons eu quelques difficultés à trouver un personnel satisfaisant d'hommes compétents. Nous nous sommes procurés ces hommes, et en général l'ouvrage a été bien fait. Sans doute il y a arpenteur et arpenteur—les uns sont compétents et les autres très peu; mais l'expérience de l'année dernière et le fait que les arpentages vont être diminués, nous permettent de faire un choix. Malheureusement, M. Lindsay Russell, et tous ceux qui le connaissent regretteront de l'apprendre, ne jouit pas d'une bonne santé, et il va être mis à la retraite; le capitaine Deville, qui est chef du département des arpentages, a pu faire un classement des arpenteurs d'après son expérience et la connaissance qu'il a de leurs capacités. Pour faire le choix d'un arpenteur, il faut d'abord considérer ses capacités professionnelles, et ensuite la confiance qu'on peut avoir dans son honnêteté et ses habitudes d'économie. Quelques-uns sont prodigues et les autres négligent leur ouvrage. Ces arpenteurs cependant ont été divisés en cinq classes différentes, et je puis dire à l'honneur du chef du département de l'intérieur, que le choix a été fait tout à fait en dehors de sa connaissance. Le chef du bureau des arpentages a eu toute liberté de choisir les hommes qu'il croyait les plus compétents.

M. MACKENZIE : A-t-on fait des arpentages au nord d'Edmonton, dans la direction du district de la rivière de la Paix.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a des arpentages de faits sur le tributaire nord de la Saskatchewan, mais je ne puis pas dire jusqu'à quel endroit sans regarder la carte. A Saskatchewan, Battleford, et quelques autres endroits, le système général d'arpentage, c'est-à-dire le système équivalant à dû nécessairement être abandonné. Ce sont d'anciens établissements de la compagnie de la Baie-d'Hudson, et les terrains ont peu de largeur et beaucoup de profondeur. Je dois dire que quant à moi, dans l'intérêt de l'uniformité dans tout le Nord-Ouest, j'aurais désiré voir ce système en vigueur dans ces endroits, même en indemnisant les particuliers ou en prenant des arrangements avec les colons dont les propriétés se seraient trouvées dérangées par les nouvelles divisions; mais la population était tout à fait opposée à cela. Ces gens tiennent à leurs anciennes propriétés, de sorte que dans ces endroits nous avons fait un arpentage spécial dans le sens de celui qu'avait adopté la compagnie de la Baie-d'Hudson.

Une question très difficile s'est soulevée au sujet de la délimitation des propriétés de ces colons, ainsi que pour savoir quels étaient ceux qui possédaient des titres *bona fide* de la compagnie de la Baie-d'Hudson, ou avaient acquis des droits qui sont toujours reconnus dans le Nord-Ouest à la suite d'une résidence continue. Cette question est sur le point d'être réglée et sera terminée cet été. Des lettres patentes sont émises aussi rapidement que possible. Le système qui a été mis en vigueur depuis que nous avons été mis à même de l'appliquer par l'acte passé l'an dernier, permet au département de mettre fin aux plaintes occasionnées par le retard dans l'émission des permis. Autrefois les permis étaient accordés en vertu de l'ancien système que nous avions emprunté en Angleterre. Comme le savent les députés qui appartiennent à la profession légale, on attache en Angleterre une extrême importance au grand sceau de l'empire, et de quelque manière qu'il ait été apposé à un document, il fait foi par lui-même, aucune autre preuve n'est requise, à moins qu'il ne soit prouvé devant un tribunal compétent qu'il y a eu fraude ou autre chose de ce genre. Nous avons changé tout cela, et nous émettons de 50 à 60 lettres patentes par jour, et nous parvenons à suffire aux demandes. Sans doute qu'il y a quelques fois une hésitation bien naturelle de la part du colon, qui croit que le

lendemain de l'expiration de ses trois années de résidence il lui faut obtenir son permis. Il est impossible qu'il en soit ainsi ; il faut qu'il y ait une inspection et qu'une preuve soit faite ; nous faisons cela par une inspection personnelle, et non pas des affidavits qui sont, pour les gens malhonnêtes, une source si féconde de fraudes et de fausses représentations. L'agent visite les endroits et fait un rapport sur chaque cas, et il a des instructions spéciales de donner à la loi son interprétation la plus libérale s'il a la preuve d'une résidence réelle et *bona fide*, sujette aux absences permises, et s'il est évident qu'il n'a pas affaire à un colon de contrebande.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre d'après ce que vient de dire l'honorable monsieur, qu'à présent et depuis quelque temps, il est nécessaire que l'inspecteur fasse une visite personnelle dans chaque cas ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne dis pas cela ; mais c'est la coutume générale du département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais pas la coutume invariable.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, pas invariable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Car malgré tout le bien que l'on peut dire des inspections personnelles, dans certains cas elles peuvent entraîner des retards considérables.

Sir JOHN A. MACDONALD : Généralement, aux États-Unis, les lettres patentes sont émises environ 6 ans après que les partis y ont droit. Dans l'intervalle, cependant, on leur donne un certificat qui, dans la pratique, équivaut presque aux lettres patentes.

M. CHARLTON : L'agent local est-il autorisé de donner des certificats ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'il en était ainsi sous l'ancienne loi, qui a été changée il y a deux ans. Nous nous sommes aperçus qu'un agent malhonnête ou négligent s'entendait quelquefois avec les parties, et ainsi le certificat est donné par l'agent local et est envoyé au commissaire au bureau des terres, à Winnipeg ; et à moins que ces derniers n'aient quelques raisons de soupçonner quelques fraudes, ils confirment le certificat sur le champ. Cela est final, et les lettres patentes sont émises sur le certificat du bureau des terres ou de M. Walsh.

A propos de ce crédit et de la carte que j'ai déposée sur la table, je vais lire le mémoire du département :

La carte en question indique les localités dans lesquelles on se propose de faire des arpentages l'été prochain. Les lignes tracées en rouge indiquent les cantons dont les limites doivent être tirées ; et les endroits colorés en rouge représentent les terrains dont les limites ont déjà été tracées et qui doivent être divisés en sous-sections pour la colonisation. On calcule que 4,200 milles de limites seront tracés, et 216 cantons seront subdivisés et prêts pour l'établissement des colons. Le travail de délimitation est presque entièrement à l'ouest du 4^e méridien principal, et entre la rivière du Daim-Rouge, au sud, et la rivière Saskatchewan-Nord, au nord. Les arpentages pour tracer les limites dans la région des montagnes de Wood, qui se trouvent immédiatement à l'ouest du 3^e méridien principal, seront complétés jusqu'à la frontière ouest du 8^e rang, et au nord jusqu'à la frontière nord du canton 6. La subdivision comprend 7 ou 10 cantons dans la province du Manitoba, et ces travaux sont en grande partie ce qui reste à faire sur les contrats des années précédentes. Le restant de l'ouvrage est entièrement à l'ouest du 3^e méridien principal, et consiste en cantons disséminés le long des rivières Saskatchewan-Sud et du Daim-Rouge, qui n'ont pas été subdivisés l'an dernier, bien qu'ils fussent compris dans le projet ; un lot assez considérable au nord de Calgary, sous le 5^e méridien principal ; environ 10 cantons sur la rivière du Daim-Rouge, à environ mi-chemin entre Edmonton et Calgary ; environ 7 cantons sur le lac aux Bisons ; 17 à la rivière Bataille, directement au nord d'Edmonton. La plus grande partie des travaux de la subdivision sera le long des rivières Saskatchewan-Nord et à la Bataille, depuis le fort Carleton jusqu'au 4^e méridien principal, qui croise la rivière Saskatchewan-Nord à environ 10 milles du fort Pitt.

M. CASEY : Fera-t-on quelques travaux d'arpentage cet été dans les districts au sud-est de Prince-Albert.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; je ne crois pas.

Sir JOHN A. MACDONALD.

M. CASEY : J'attirerai l'attention de l'honorable ministre sur le fait que le chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest sera probablement construit cet été dans cette direction, et que d'après les apparences il y aura une plus grande quantité de terrains de colonisés dans ces endroits que partout ailleurs.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis heureux de la recommandation faite par l'honorable monsieur, et je m'assurerai au département s'il ne serait pas à propos, au cas où le chemin de fer du Manitoba et Nord-Ouest serait construit, de faire pratiquer les arpentages de pair avec la construction du chemin.

M. CASEY : C'est sans doute quelque chose pour l'avenir ; mais il y a un chemin de fer en construction dans cette direction, tandis que dans la partie du pays allant vers Edmonton il n'y a pas de chemin de fer même projeté. Ce pays est très éloigné de la ligne principale du chemin de fer canadien du Pacifique, et nous n'avons aucun engagement ou déclaration de la compagnie disant qu'elle a l'intention de construire un embranchement dans cette direction. Il est fort possible que le chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest soit le premier chemin qui atteigne cette section du pays.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis informé que tous les terrains par où passera le chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest l'an prochain, sont déjà arpentés.

M. CASEY : Peut-être aussi les terrains où passera le chemin l'an prochain ; mais les gens vont s'établir en avant des chemins de fer, et il faudrait que le pays fut prêt à les recevoir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela est très vrai.

M. CASEY : Quant aux dépenses générales, la diminution est considérable ; mais il est évident que les arpentages faits dans ces différents endroits suffiront pour plusieurs années à venir. Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable ministre, que pour beaucoup de raisons il ne faut pas discontinuer les arpentages ; mais il me semble que ce qui doit être fait cette année pourrait l'être beaucoup meilleur marché que \$300,000, somme suffisante pour arpenter 10,000,000 d'acres de terres, ce qui pour une seule saison est une addition considérable aux terrains déjà arpentés.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur admettra qu'il est désirable que cette partie du pays au nord de Minnedosa, et se dirigeant vers Prince-Albert, soit arpentée. Il n'y a pas une seule localité en cet endroit dont le peuple ne demande pas l'arpentage.

M. CASEY : Mais je crois qu'il y a un principe général à suivre, celui d'arpenter d'abord les districts où il y a des perspectives de colonisation prochaine, et de laisser de côté ceux où cette perspective n'existe pas. Mon honorable ami a aussi parlé de l'arpentage des lisières de terrains appartenant aux compagnies de colonisation. Je crois que cet ouvrage doit tirer à sa fin, parce que le nombre des compagnies de colonisation qui ont fait leurs paiements et qui ont réellement droit aux terrains est très petit. J'espère que l'argent n'a pas été gaspillé inutilement pour l'arpentage des terrains des compagnies qui n'ont pas rempli leurs engagements.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les compagnies ont choisi leurs terrains, et c'est une bonne preuve pour le gouvernement que ces terrains sont favorables à la colonisation.

M. CASEY : Plusieurs de ces compagnies ont choisies leurs terrains sans la moindre inspection. Cela peut être sans doute une preuve de la qualité des terrains ; mais l'honorable monsieur sait que plusieurs de ces lisières sont très éloignées de toutes communications par chemin de fer, et elles ne seront pas colonisées avant un grand nombre d'années, à moins qu'il n'y ait quelque chose de ce genre pour stimuler le zèle des compagnies.

M. WATSON : Je voudrais attirer l'attention de l'honorable ministre, sur la nécessité qu'il y a de faire arpenter la grande étendue de terrains entre les montagnes du Dauphin le lac Manitoba, immédiatement à l'ouest de ce lac, et aussi le pays entre le lac Manitoba et le lac Winnipeg. Beaucoup de gens préféreraient s'établir 1,000 milles à l'ouest, car là ils sont près des endroits colonisés et des communications par chemin de fer et par eau. Je suggérerai aussi de prendre le moyen de permettre l'émission des lettres patentes à Winnipeg, et que la preuve puisse être faite là, car le système actuel entraine une correspondance considérable avec le département à Ottawa.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'inspecteur fait son rapport et l'agent signe le certificat, et rapport et certificat sont envoyés à Winnipeg pour être approuvés ou rejetés par M. Walsh. S'il y a des retards, les intéressés peuvent en appeler de la décision du bureau des terres, au département à Ottawa. Vous ne pouvez pas empêcher cela à moins que vous ne décidiez qu'on ne pourra pas en appeler de la décision du bureau des terres de Winnipeg, et je ne crois pas que les colons seraient satisfaits de cela.

M. WATSON : Il serait préférable que le plus grand nombre des causes fussent réglées à Winnipeg, où il est possible d'avoir les preuves. Un homme peut faire une demande de lettres patentes pour des terrains qu'il possède depuis quatre ans, mais sur lesquels il n'a pas demeuré plus de six mois chaque année; mais assez longtemps cependant pour avoir droit à ses lettres patentes, bien qu'il n'ait pas observé la lettre stricte de la loi. Un cas de ce genre doit être référé à Ottawa. Mais si cela pouvait se régler à Winnipeg, ce serait d'un grand secours à plusieurs colons qui sont gênés, et qui, n'ayant pas leurs patentes, ne peuvent emprunter d'argent pour cultiver leurs propriétés et faire des améliorations. Je dois dire que le gouvernement s'est montré généreux en émettant des lettres patentes dans les conditions que je viens de décrire. Cependant ces services seraient plus efficaces si ces questions étaient réglées à Winnipeg.

M. MILLS : L'honorable monsieur a déposé sur la table une carte indiquant les arpentages qui ont eu lieu dans la province du Manitoba et les territoires du Nord-Ouest. En examinant la quantité de terrains arpentés, je trouve qu'il y a environ 100,000 milles carrés d'arpentés dans ce pays, ou 64,000,000 d'acres. En 1873, il y en a eu 4,790,000 d'arpentés; en 1874, 4,237,000; en 1875, 655,000; en 1876, 4,200,000; en 1877, 2,210,000; en 1878, 306,000; en 1879, 1,330,000; en 1880, 4,427,000; en 1881, 9,147,000; en 1882, 9,460,000; en 1883, 27,000,000; ou en tout environ 64,000,000 d'acres. Je ne crois pas que la carte de l'honorable monsieur fasse voir qu'il y a 100,000 milles carrés de terrains arpentés. C'est une question qui mérite notre sérieuse attention, car si les terrains sont arpentés quelques années avant d'être requis pour la colonisation, si les bornes disparaissent, et si l'arpentage doit être renouvelé une deuxième ou une troisième fois, il est évident que nous dépensons de l'argent en sommes considérables pour des arpentages qui ne produisent rien. Ensuite l'honorable monsieur a prétendu que chaque terrain doit être inspecté personnellement par quelque agent ou fonctionnaire du gouvernement avant l'émission des lettres patentes, afin de s'assurer que les dispositions de la loi concernant les colons ont été bien remplies. Ceci est sans doute un travail très lourd, et l'honorable monsieur doit être en état de nous dire combien de lots un agent peut visiter pendant l'année. Si la colonisation devait progresser avec la rapidité que prévoyait l'honorable monsieur, les frais d'inspection avant l'émission des lettres patentes seraient eux-mêmes très considérables. Je vois qu'en 1877 il y a eu 2,283 enregistrements; en 1878, 4,065; en 1879, 6,782; en 1880, 4,200; en 1881, 5,819; en 1882, 16,740; en 1883, 10,450. Il est évident que dans le cours de deux ou trois ans il y aura 16,740

lettres patentes à émettre, et le nombre des terrains occupés par les colons étant au delà de 7,000, il y aura 7,000 inspections à faire. Si la colonisation devait se faire rapidement, ce genre d'inspection coûterait des sommes considérables. Il n'y a pas de doute que l'honorable monsieur a dû étudier la question, parce qu'il n'aurait pas adopté ce système pour s'assurer si le colon a droit ou non à ses lettres patentes, sans prendre en considération ce qu'il en coûterait pour découvrir la bonne foi des demandes qui sont faites pour les lettres patentes. On verra par le rapport que l'émission de patentes ne correspond pas au nombre des enregistrements, et il faut qu'il y ait un grand nombre de terrains qui ont été abandonnés ou qu'un grand nombre de lettres patentes soit en arrière.

En 1877, le nombre des entrées a été de 2,283, et le nombre des lettres patentes émises cette même année, 2,438; en 1878, le nombre des entrées était de 4,065, et le nombre de lettres patentes émises de 2,357; en 1879, le nombre des entrées s'éleva à 6,782, le nombre des lettres patentes, 2,663; en 1880 le nombre des entrées était de 4,210, et le nombre des lettres patentes de 1,000 seulement. Il est donc tout à fait évident qu'il doit y avoir eu un nombre beaucoup plus considérable de colons ayant droit d'obtenir leurs lettres patentes.

L'année suivante, en 1881, le nombre des entrées était de 5,819, et celui des lettres patentes 1,981. Sans doute ceux qui ont payé comptant pour leurs lots avaient droit à leurs lettres patentes ainsi le nombre de lettres patentes pour l'année précédente aurait dû être de 4,955, sans compter les 1,417 qui ont acheté en cette année, et cependant il n'y a eu que 1,981 lettres patentes d'émises, ou moins de 20 pour 100 du nombre entier des colons qui y avaient droit. Plus tard, en 1882, le nombre des entrées a été de 16,740, et le nombre des lettres patentes émises 2,197. Si nous remontons trois années en arrière pour nous assurer du nombre des personnes ayant droit aux lettres patentes, nous trouvons qu'il y en a au delà de 6,000, à moins que l'honorable monsieur ne prenne sur lui de dire qu'une partie de ceux qui ont acheté des terrains n'ont pas payé, et qu'une autre partie de ceux qui s'étaient établis sur ces terres, ont abandonné leurs réserves et renoncé à leurs droits sur les terrains qu'ils avaient fait enregistrer. De ces faits, il appert clairement que l'ouvrage doit être très arriéré dans le département.

L'honorable monsieur fait signe que non, mais il est impossible qu'il en soit autrement, à moins, comme je l'ai dit tout-à-l'heure, que plusieurs d'entre ceux qui ont acheté n'ont pas fait leurs paiements et aient abandonné leurs droits et renoncé aux terrains sur lesquels ils étaient établis. A moins qu'il n'en soit ainsi, il est évident que l'ouvrage du département est considérablement en retard, car le nombre des lettres patentes émises n'est pas le quart de ce qu'il aurait dû être si les rapports qui nous sont faits sont exacts, et si tous ceux qui ont fait faire des enregistrements sont en possession de leurs terrains.

En examinant les revenus provenant de la vente de ces terrains, je remarque—et j'ai remonté jusqu'à 1873—que le revenu a diminué beaucoup au-dessous de la dépense actuelle et que les terres du Nord-Ouest, au lieu d'être une source considérable de revenus pour le public, n'ont été jusqu'à présent qu'un fardeau, et que les calculs que l'honorable monsieur faisait à la Chambre il y a quelques années ne se sont pas réalisés. En 1873, les ventes pour lesquelles le gouvernement a été payé argent comptant, ou en certificats d'occupation par les militaires, car ces deux modes de paiement étaient alors autorisés, ont produit \$28,536; en 1874, \$25,987; en 1875, \$25,161; en 1876, \$8,724; en 1877, \$143,645; en 1878, \$138,211; en 1879, \$255,119; en 1880, \$155,812; en 1881, \$164,451; en 1882, \$1,633,051; et l'année suivante elles sont diminuées à \$798,222; ou une somme moindre que les dépenses d'arpentage et d'administration du bureau des terres du Nord-Ouest, sans parler des frais

d'administration du département de l'intérieur à Ottawa. Car j'ai remarqué que les dépenses se rapportant au bureau des terres à Winnipeg ont été de \$140,000 environ, et que les arpentages ont coûté \$650,000, faisant une somme beaucoup plus considérable que celle qui a été prélevée par la vente des terrains dans le Nord-Ouest.

Je mentionne ces faits afin que l'honorable monsieur ait l'occasion de nous fournir d'autres renseignements sur ce sujet; afin qu'il soit en état de nous démontrer jusqu'à quel point peuvent se réaliser les brillantes perspectives des revenus considérables que nous devons retirer de la vente de ces terrains; afin qu'il nous dise sur qu'il compte pour la réalisation de ces prédictions; afin qu'il nous dise quel moyen il se propose d'adopter pour émettre les lettres patentes aussi rapidement que le public les demande; pour qu'il nous dise enfin comment il fera inspecter les réserves des colons pour s'assurer s'ils ont droit d'avoir leurs lettres patentes, parce qu'il est évident que si le nombre de ceux qui viendront s'établir sur ces réserves augmente, les frais de ses inspections personnelles deviendront considérables et pèseront lourdement sur les revenus du pays.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que l'honorable monsieur s'est donné beaucoup de trouble, mais sans grands profits. Il est clair que notre plus grande source de dépenses dans le Nord-Ouest ce sont les arpentages. Ce pays doit être arpenté. Que vous abandonniez le sol aux colons actuels ou que vous le vendiez, il faut d'abord encourir les frais d'arpentage. L'honorable monsieur dit que l'émission des lettres patentes doit être en retard.

M. MILLS: Et elle l'est.

Sir JOHN A. MACDONALD: Eh bien, je ne le crois pas. D'abord, l'inspection des réserves des colons n'est qu'une expérience qui n'a été commencée que l'an dernier. Avant cela le département attendait que le colon fit une demande pour ses lettres patentes et envoyât ses affidavits, et un grand nombre ne le faisait pas.

Les colons étaient satisfaits de ce qu'ils avaient. Ayant obtenu leur enregistrement et construit leurs maisons, ils s'imaginaient qu'ils n'y avait ni homme ni gouvernement pour les déranger. Ils se contentent de leurs titres et ne demandent pas de lettres patentes. Dans plusieurs cas, une seule lettre patente couvre plusieurs acres; et certains colons n'obtiennent pas seulement leurs réserves, mais même leurs préemptions. Ces préemptions s'achètent à terme. Le colon ne paye pas comptant, et le colon qui veut obtenir sa lettre patente pour sa réserve et sa préemption attend d'avoir payé sa préemption, et il demande ensuite sa lettre patente pour les deux. Mais il n'y a eu en réalité aucun retard, et je ne crois pas que le département soit arriéré. Actuellement il n'y a que quatre inspecteurs de réserves. Le crédit dans les estimations est demandé pour sept, au cas où nous en aurions besoin de trois autres. Ils visiteront le pays et vérifieront la résidence des colons.

M. MILLS: Font-ils rapport sur chaque lot en particulier?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne pourrais pas dire au juste.

M. MILLS: Combien de lots visitent-ils par année?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne suis pas en état de dire cela à l'honorable monsieur; il ne doit pas oublier que ce système n'a été mis en vigueur qu'en 1883. Vu le grand nombre de réclamations falsifiées ou que l'on croyait telles, et le nombre considérable de ceux qui faisaient des réclamations en passant par dessus la tête de ceux au nom desquels les terrains avaient été enregistrés, sous prétexte qu'ils les avaient abandonnés, nous avons été obligés d'adopter un moyen de vérifier les affidavits qui nous étaient fournis, et c'est pour cela que nous avons employé des inspecteurs de réserves. Il va sans dire que cela ne relève pas

M. MILLS

le colon de l'obligation que lui impose la loi de donner une preuve satisfaisante qu'il a rempli les conditions. L'inspecteur visite le pays et se rend compte si les choses sont en substance fausses ou exactes. Cela ne lui prend que très peu de temps. Un homme peut faire beaucoup de chemin dans une journée, ou dans un mois, surtout dans une saison. L'an prochain nous serons en état d'en parler plus au long.

M. MILLS: L'honorable monsieur n'a pas expliqué les points que je lui ai signalés. Je lui ai fait remarquer que d'après les rapports du département de l'intérieur, en remontant aussi loin qu'il est nécessaire, les terres sont en occupation avant d'avoir droit à des lettres patentes. Il verra que le nombre des lettres patentes émises ne s'élève pas à plus de 25 pour 100 des enregistrements annuels du Territoire du Nord-Ouest, soit par vente ou par établissement sur les réserves. Comme il le prétend, il se peut que ces gens n'aient pas demandé leurs lettres patentes. Il se peut que l'on se contente de l'état actuel des choses. Cela peut être très vrai, et en toute probabilité il doit en être ainsi; mais s'il en est ainsi, il est tout à fait évident que le travail de l'émission des lettres patentes n'a pas encore eu lieu; l'inspection n'a pas encore été faite; tout cela reste encore à faire, et il y a une accumulation d'ouvrage qui devra être faite un jour, et d'après le projet émis par l'honorable monsieur, que cet ouvrage soit fait aujourd'hui ou dans cinq ans, il entraînera des dépenses considérables. En quelque temps qu'on le fasse, il entraînera le pays dans des frais considérables. En 1883, par exemple, il y a eu 16,740 enregistrements, tant par vente que par les établissements sur les réserves. Ainsi, dans l'espace de très peu d'années, il y aura 16,740 lettres patentes à émettre, il y aura 16,740 inspections à faire, moins le nombre des terrains vendus. C'est pour cela que je dis qu'il faudra trouver un système moins dispendieux pour inspecter le pays, et décider si le colon a droit à sa lettre patente.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Puis-je demander si l'honorable monsieur sait quelles mesures sont prises pour tenir un état indiquant la qualité des terrains qui sont arpentés? Aujourd'hui, la compagnie du chemin de fer du Pacifique possède un excellent système, et je ne suis pas sûr si l'honorable ministre peut l'adopter. Cependant, je désire savoir quelles mesures sont prises pour s'assurer qu'à mesure que les arpentages se font, on tient un état de la qualité des terrains sur lesquels les acheteurs peuvent avoir accès.

Sir JOHN A. MACDONALD: Les arpenteurs tiennent leurs notes de campagne; tous les arpenteurs font cela, comme l'honorable monsieur le sait. Dans ces notes ils donnent une description générale du pays, et indiquent la qualité du sol, en autant qu'ils sont capables d'en juger—les arpenteurs sont ordinairement de bons juges de terrains.—Ils indiquent aussi les qualités du bois, et prennent note aussi je suppose de toutes indications spéciales; ces rapports sont ensuite envoyés à Ottawa.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur n'a-t-il jamais vu les cartes—les petites brochures publiées par la compagnie du chemin de fer du Pacifique, pour chacun de ses cantons?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non. Mais d'après ce que m'a dit le sous-ministre, je comprends que les fonctions des entrepreneurs sont tout à fait différentes de celles des gens que la compagnie du chemin de fer du Pacifique emploie pour examiner les terres. Ces derniers ne sont pas des arpenteurs, ou du moins ils peuvent ne pas l'être. Un arpenteur indique les limites d'un canton, détermine les subdivisions, les sections et quarts de sections d'un canton; mais il ne pénètre pas à l'intérieur et n'examine pas chaque lot en particulier, tandis que les employés de la compagnie du chemin de fer du Pacifique évaluent les terrains dans le but de les vendre; ils vont sur chaque lot, examinent la nature du sol, et font un rapport dans le but de vendre

chaque terrain. Le gouvernement ne peut pas faire cela, car les dépenses seraient énormes. Les arpenteurs font un rapport, comme font tous les arpenteurs, sur le pays qu'ils traversent.

TERRES FÉDÉRALES—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

SERVICE EXTÉRIEUR.

Commission des terres.—Winnipeg.

Appointements du commissaire	\$ 5,000.00
Appointements de l'inspecteur des agences.....	3,200.00
Frais de voyages, etc., do	1,200.00
Appointements de l'inspecteur des townships des sociétés de colonisation.....	3,000.00
Dépenses contingentes, frais de voyages, etc.....	1,000.00
Appointements du secrétaire.....	2,000.00
9 commis	8,000.00
Dépenses contingentes, combustible, éclairage, frais de port, de télégraphe, etc	4,880.00
Messageur.....	350.00
7 inspecteurs des établissements dits "home-steads".....	8,400.00

Agences des terres fédérales

13 agents des terres fédérales	16,800.00
17 commis.....	17,278.00
Messageur.....	350.00
Dépenses contingentes, y compris loyer de bureau, combustible, etc.....	8,000.00

Agences des bois de la couronne.

Agents des bois de la couronne, Winnipeg, appointements	1,600.00
Teneur de livres de la couronne, Winnipeg, appointements.....	1,200.00
212. Agent des bois de la couronne, Edmonton, appointements	1,200.00
Agent des bois de la couronne, Calgary, appointements.....	1,200.00
Agent des bois de la couronne, Prince-Albert, appointements.....	1,200.00
6 gardes-forestiers	4,200.00
Dépenses contingentes	5,000.00
Papeterie et impressions pour le service extérieur.	4,000.00
Conseil d'examen des arpenteurs fédéraux	1,000.00
Dépenses contingentes du bureau général pour le service extérieur.....	1,000.00

Service des guides.

Guides, à \$3.50 par jour chacun, y compris tous frais de transport et de subsistance pour six mois.....	10,000.00
--	-----------

Colombie-Britannique.

Appointements de l'agent local et du personnel de son bureau, ainsi que dépenses contingentes.....	10,645.00
--	-----------

SERVICE INTÉRIEUR.

Commis surnuméraires du bureau général, publication de cartes, annonces et autres frais de même nature.....	30,000.00
---	-----------

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Appointements de l'inspecteur des compagnies de colonisation et frais de voyages, \$3,000.

Combien de compagnies de colonisation y a-t-il à inspecter.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a vingt-six compagnies de colonisation existantes, et il en a été inspecté douze l'an dernier, celles qui sont dans le voisinage du chemin de fer du Pacifique. Celles qui sont plus au nord, dans les environs de la Saskatchewan, n'ont pas été inspectées; mais elles le seront cette année. Le but de cette inspection c'est de connaître le nombre d'immigrants établis sur ces terrains et de savoir quel crédit nous devons voter pour cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'imagine que cet employé aurait pu inspecter vingt-six compagnies dans le cours de l'année. Dois-je comprendre que tout son temps a

été pris par l'inspection de douze; cela ne me paraît pas un ouvrage surhumain.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette inspection ne peut se faire que pendant la saison d'été. Ces compagnies sont à plusieurs milles les unes des autres, quelquefois 300 ou 400 milles; c'est un pays d'une si immense étendue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne crois pas que toutes les 26 soient à 300 ou 400 milles l'une de l'autre. Elles peuvent être à 30 ou 40 milles de distance, parce que la plupart sont situées sur la même zone. Je ne veux pas blâmer cet employé, parce qu'il est fort possible que dans ce pays l'inspection de douze compagnies prenne toute l'année, mais *prima facie*, il me semble qu'il aurait pu visiter les vingt-six.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'objet de cette inspection est de savoir s'il sera diminué 100 pour 100 ou 50 pour 100. Les compagnies de colonisation ont payé \$2 l'acre pour leurs terrains, et si grâce à leurs efforts elles sont parvenues à coloniser les sections de nombre pair, elles ont droit à une diminution de \$1 par acre; ainsi, l'inspecteur des compagnies de colonisation doit s'assurer si ces colons sont permanents et ont fait les améliorations nécessaires avant que la déduction soit accordée. Ce travail doit être fait soigneusement, ou il serait inutile de le faire. Ce travail est de nature à sauver beaucoup d'argent au pays.

M. CHARLTON: Est-il nécessaire que l'inspecteur des compagnies de colonisation passe une grande partie de l'hiver à Ottawa?

Sir JOHN A. MACDONALD: L'endroit où il passe l'hiver est indifférent.

M. MACKENZIE: Les terrains de quelques-unes des compagnies de colonisation sont-ils situés dans le comté de Kent?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne connais pas le nom des comtés dans le Nord-Ouest.

M. MILLS: L'honorable premier ministre devrait être en état de soumettre au comité un rapport de l'inspecteur indiquant les terrains des compagnies de colonisation qu'il a inspectés, le nombre de colons qu'il y a sur ces terrains, et la nature des améliorations qui ont été faites. De cette manière nous aurions des preuves de l'inspection qui a été faite. Si l'honorable premier ministre possède un rapport de ce genre, il devrait le communiquer au comité.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'inspecteur examine dans quelle situation se trouve la colonisation et fait rapport au département. Ces rapports ont été trouvés très bons, très satisfaisants et très clairs. Ils ne sont pas publiés parce que cette publication aurait coûté de fortes sommes au pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous savons tous la position qu'occupait ici, autrefois, notre estimable ami, M. Stevenson; et je suis informé que durant une partie de l'hiver il a été activement occupé à des travaux politiques dans le comté de Kent. Je crois que l'on ne devrait pas permettre cela; je parle dans l'intérêt de M. Stevenson. Je serais peiné de dire quelque chose de désagréable sur son compte; mais des employés de cette catégorie, surtout, devraient recevoir instruction du département de se tenir en dehors des luttes politiques. Il est inutile de rappeler à l'honorable premier ministre les grands inconvénients qui résultent de l'intervention d'un employé dans les luttes politiques, pendant qu'il est dans l'Ontario, et les réflexions que cela peut faire faire sur la nature de ses fonctions. Je crois qu'il est regrettable que cet employé se soit occupé de politique; sans vouloir le priver du droit de donner son vote, s'il se trouve alors dans le comté, il devrait être entendu que les employés occupant de telles positions ne devraient jamais intervenir dans les luttes politiques.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne sais pas s'il s'est mêlé de politique ou non. Comme un vieux cheval qui entend claquer le fouet, il devient excité en temps d'élection, comme la plupart d'entre nous.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur est-il certain qu'on ne lui a pas demandé de venir ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Pas moi. Je ne veux pas répondre pour les autres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur peut-il nous donner quelques renseignements au sujet de l'article de \$8,400 pour sept inspecteurs des établissements "dits homesteads" ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a eu quatre inspecteurs de nommés, mais un a résigné ses fonctions depuis. Les inspecteurs actuels sont : Aikman, Rogers et Park. Le département se propose d'en nommer quatre autres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont leurs fonctions ; sont-ils employés durant l'été ou durant toute l'année ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ils sont employés au dehors pendant l'été, et l'hiver ils travaillent dans le bureau.

M. MILLS : Il est important que ces employés s'acquittent de leur devoir équitablement et honnêtement envers les personnes qui prennent des terres en vertu de l'acte des "homesteads." Un cas de sévérité m'a été rapporté—je ne me rappelle pas du nom de la personne en cause. Cet homme prit un terrain à peu de milles de Winnipeg il y a quelques années ; plus tard il entra au service de la compagnie de la Baie-d'Hudson, et en vertu des règlements de cette compagnie, il ne lui fut pas permis de s'établir sur son terrain. Il mit une autre personne à sa place, construisit une petite maison, fit des améliorations, et il envoya des économies en Ecosse, je crois, dans le but de faire venir sa famille. Sa famille vint au pays, mais les commissaires de Winnipeg nommèrent quelqu'un pour examiner cette affaire, car bien qu'il eût fait les améliorations à son terrain, et qu'il y eût construit une maison, il n'avait aucun droit reconnu parce qu'il n'y demeurait pas, et d'une manière ou d'une autre, le fils du lieutenant-gouverneur du Manitoba est devenu le propriétaire du terrain et de tout ce qui a été fait.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'acte est précis, ce n'est pas la culture, mais la résidence unie à la culture qui constituent les droits. Ce sujet a été discuté à fond l'an dernier lorsqu'il est venu devant le parlement, et il a semblé être admis que si la culture seule du terrain suffisait, cela permettrait aux gens riches de choisir les meilleures parties du pays, où l'on espère avoir des emplacements de villes, de l'eau ou d'autres avantages de cette nature, d'y mettre un homme pour cultiver et demeurer tout le temps à Winnipeg, au détriment des véritables colons. C'est pour cela que nous avons décidé que la culture seule ne suffisait pas. Je crois que c'est l'opinion générale de la Chambre, comme c'est l'opinion du bureau des terres à Washington—on croit que la résidence est la seule garantie du public que les terrains seront occupés par des colons *bona fide*. Avec ce système, un capitaliste peut acquérir une immense étendue de terrains, comme la ferme Dalrymple. Quelques-uns ont trouvé la loi trop rigoureuse au sujet de la résidence, et on m'a aussi rapporté certains cas de sévérité. Cependant nous allons remédier à cela en partie, par le bill qui est maintenant sur le bureau, qui vient du Sénat, et qui décrète que si le père s'établit sur un terrain et que son fils prenne le terrain suivant, ils peuvent vivre ensemble, au lieu d'être obligés de construire chacun une maison et d'avoir une résidence séparée ; l'acte pourvoit à ce que sur une étendue de 2½ milles, les personnes peuvent demeurer ensemble.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. MILLS : Cet acte n'est pas encore passé. Je puis dire cependant que dans le cas que j'ai mentionné, le colon avait agi de bonne foi et n'était parti que pour gagner de l'argent afin de faire venir sa famille. Il me semble que si un cas comme celui-là est en dehors de la règle, c'est une règle bien extraordinaire, car ce colon a agi d'après l'esprit et l'intention de la loi. Ce que l'honorable monsieur vient de dire au sujet du bill du Sénat indique de la part du gouvernement une disposition à faire cesser cet état de chose, car il est évident que la personne de qui je parle a été traitée injustement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le statut est fait de cette manière ; il y a une loi et nous devons la faire exécuter ; mais si elle n'est pas raisonnable nous pouvons l'amender. Elle peut être trop rigoureuse dans certains cas, et s'il en est ainsi en général nous l'amenderons ; mais si elle n'est trop rigoureuse que dans certains cas, ces cas particuliers doivent en souffrir, car l'objet d'une loi est l'intérêt public. L'honorable monsieur peut-il me donner les noms des personnes dont il parle ?

M. MILLS : Je n'ai pas la lettre dans le moment.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si c'est le même individu que je soupçonne, je ne crois pas qu'il ait été traité trop sévèrement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle étendue est assignée à chacun de ces employés ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela dépend en grande partie de la nature du pays. Les différents endroits où l'on prévoit que la colonisation sera plus active, sont choisis pour les agences, et à mesure que la colonisation s'étend, les différentes sections sont ajoutées à cette agence, et les dépenses sont en proportion des progrès de la colonisation dans ces districts. Le choix de ces endroits est déterminé par l'espérance qu'ils contiennent de grandes étendues de terres qui seront bientôt colonisées.

M. CHARLTON : Nous avons essayé à obtenir un rapport au sujet des permis de coupes de bois qui ont été accordés, mais jusqu'à présent nous n'avons pu l'obtenir. L'honorable ministre pourra peut-être nous dire pour quelle étendue de terre à bois on a accordé des permis, et le nombre de personnes qui ont obtenu de tels permis pendant l'année dernière ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le rapport du département donne le nombre de licences accordées durant l'année. L'étendue ordinaire de chacune est de 50 milles carrés.

M. CHARLTON : J'aimerais aussi à savoir si ces licences ont été accordées à l'enchère, après avoir demandé des soumissions, ou si elles l'ont été comme avant, sans concurrence.

Sir JOHN A. MACDONALD : Elles ont été accordées aux explorateurs—à ceux qui encourent les frais d'exploration, font la demande et paient le loyer et la taxe. Lorsqu'il y a plus d'une demande pour une même partie de terrain, alors la licence est mise à l'enchère entre les applicants.

M. CHARLTON : Une sorte d'enchère privée ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, entre les parties qui font la demande ; si elles paient les droits de la couronne elles obtiennent leurs licences et sont obligées d'ériger une scierie.

M. CHARLTON : Le gouvernement n'a pas jugé à propos de faire les explorations à ses frais et de s'assurer par lui-même de la valeur et du nombre probable de ces coupes de bois, afin de pouvoir les mettre à l'enchère entre ceux qui désirent les acquérir. Si cela n'est pas fait, ces coupes de bois sont exposées à être données pour une faible partie de leur valeur.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il n'y a pas de doutes que quelques-uns ont fait de bonnes affaires; en faisant des explorations ils ont rencontré des coupes de bois exceptionnelles, les ont demandées et les ont obtenues. Il y a un certain nombre d'années, le grand but à atteindre était de diminuer le prix du bois, et on regardait comme un grand bienfaiteur du Nord-Ouest celui qui voulait aller explorer, obtenir des coupes de bois, établir une scierie, et expédier des planches et du bardeau sur le marché. J'admets avec l'honorable monsieur qu'avec la plus grande connaissance que nous avons de ce pays à présent, et le grand nombre de colons qui vont s'y établir, on pourra avant longtemps établir le système des enchères sur le même pied que dans l'Ontario et Québec, excepté dans les districts éloignés, où il serait très difficile d'avoir des offres, à moins que les acheteurs n'aient examiné le terrain. Personne ne risquera les frais d'une exploration s'il croit que son argent peut être perdu, parce que quelqu'un qui sera resté chez lui offrira un prix plus élevé.

M. CHARLTON: Je crois que le système devrait être adopté de suite.

Sir JOHN A. MACDONALD: Peut-être.

M. CHARLTON: Nous ne devrions pas continuer plus longtemps un système aussi défectueux que celui qui existe. Au sujet de la diminution dans les prix du bois, je vois d'après les prix actuels de ce produit sur les marchés, que ce but n'a pas été atteint; et la politique du gouvernement n'est certainement pas de nature à faire diminuer le prix du bois. Le fait d'accorder à une personne une coupe de bois à \$5 le mille carré lui permet de la revendre avec des profits considérables. Je crois qu'une coupe qui avait été achetée à \$5 du mille carré, a été revendue quelque temps après à \$2,000. Dans ce cas-là la politique du gouvernement n'a pas eu pour effet de diminuer le prix du bois; mais de mettre une fortune dans le gousset d'un ami du gouvernement. Le gouvernement ne devrait pas perdre de temps avant de mettre ces coupes de bois à l'enchère, et de s'assurer de leurs valeurs réelles.

M. COOK: J'aimerais à savoir si le gouvernement a adopté le principe des bonis, et si oui, à quoi s'élève un bonis en sus du loyer du terrain.

Sir JOHN A. MACDONALD: Lorsqu'il y a plus d'un applicant on leur demande de faire des soumissions, et celui qui offre le boni le plus élevé obtient la coupe de bois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je saisis la force de cet argument, que ceux qui font l'exploration doivent avoir la préférence. Je comprends parfaitement qu'il y a quelques années, lorsque le chemin de fer n'existait pas, excepté de Winnipeg à Pombina, il était plus convenable d'accorder de grandes concessions afin d'induire les gens à y aller, particulièrement parce que les frais de transport des matériaux étaient très grands; mais cette difficulté n'existe plus depuis deux ans au moins. Toutes les coupes de bois importantes sont à une distance comparativement petite du chemin de fer, et s'il est vrai, comme l'a prétendu mon honorable ami, que des coupes de bois peuvent être achetées à \$5 du mille carré et quelques jours après peuvent être revendues à \$2,000, un tel système serait trois fois répréhensible, s'il avait lieu au profit d'un ami du gouvernement. Une telle chose, quand même elle pourrait être expliquée, serait regardée comme une violation directe du principe qui doit gouverner l'administration de ces coupes de bois. Sans vouloir remonter dans le passé, si l'honorable monsieur prétend que de telles choses peuvent arriver, il doit donner à la Chambre l'assurance qu'il fera cesser cet abus à partir d'aujourd'hui.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne sache pas que ce soit un péché d'être ami du gouvernement, et je ne suis pas certain non plus si l'on doit excommunier un ami du gouver-

nement parce qu'il s'est conformé aux règlements comme les autres. Tout le monde est traité avec justice en vertu du principe de premier arrivé premier servi. Si deux acheteurs se présentent en même temps, on leur demande quel est celui qui offre le boni le plus élevé. Je ne suis pas prêt à dire que nous sommes aujourd'hui arrivés au temps où il faut mettre toutes les coupes de bois à l'enchère. Dans les régions éloignées, je crois que la pratique actuelle devrait être maintenue en vigueur. Mais dans les endroits où la colonisation s'étend jusqu'à la ligne du chemin de fer, je crois que les coupes de bois pourraient être mises à l'enchère. J'attirerai l'attention du département sur la question. Sans doute que l'honorable ministre de ce département aura occasion de voir dans les *Débats* tout ce qui a été dit; et il n'a qu'un désir, c'est de faire pour le mieux dans les intérêts du département et du pays.

M. WATSON: Par le passé, le premier applicant n'a pas toujours obtenu la coupe de bois. Je désire attirer l'attention du ministre sur un cas. Il y a environ quatre ans, certains terrains sur les rives du lac Manitoba que l'on disait contenir de grandes quantités de bois, ont été vendus à l'enchère publique à Winnipeg. Quelques-uns de ces terrains se sont trouvés à ne pas être tels que représentés. Un des acheteurs coupa dans une seule saison tout le bois qu'il y avait sur son terrain, il construisit un remorqueur et une scierie, et fit des dépenses considérables, et depuis deux ans tout cela demeure inoccupé. D'autres coupes de bois ont été accordées sur le lac Manitoba et sur le lac Winnipeg, et elles n'ont pas encore été exploitées. La personne dont je parle a, je crois, demandé le privilège de couper du bois sur ces terrains, mais la permission lui a été refusée. Je crois que cela ne devrait pas avoir lieu. Puisque toutes les dépenses sont faites et que son outillage est acheté, on devrait lui accorder un permis pour couper du bois sur ces terrains jusqu'à ce que les propriétaires soient prêts à les exploiter. Cette personne a dépensé, je crois, \$10,000 en frais d'installation. Les autres coupes de bois devraient être exploitées, ou les licences devraient être annulées, afin que ceux qui veulent les exploiter, puissent le faire.

Sir JOHN A. MACDONALD: Certainement que les coupes doivent être exploitées ou les licences confisquées. Je ne sais rien du cas particulier dont parle monsieur.

M. WATSON: Je crois que cette question a déjà été amenée devant le département.

Sir JOHN A. MACDONALD: Quel est le nom de cette personne?

M. WATSON: M. Pratt; son outillage est là, et n'a aucune utilité, tant que le département ne fera pas quelque chose pour lui.

M. ORTON: M. Pratt, je crois, a acheté ces coupes de bois il y a quelques temps à l'enchère publique; ces coupes ne pouvaient pas être exploitées, si je me rappelle bien, sans certaines améliorations sur le lac Manitoba; et s'il n'a pas rempli les conditions, c'est parce que cela lui était impossible avant qu'on eut fait certaines améliorations à la navigation du lac Manitoba. Il a payé un prix élevé pour ces coupes de bois, et il a droit à certaines considérations. De plus cette question mérite la considération toute spéciale du gouvernement, au sujet des améliorations à faire sur la rivière de la Poule d'eau.

M. WATSON: Ce que dit l'honorable monsieur n'est pas exact. M. Pratt a acheté ces coupes de bois et les a payées comptant. Il les a exploitées et il a coupé tout le bois qu'elles contenaient. Il n'avait pas besoin de faire faire des améliorations sur la rivière de la Poule d'Eau, puisqu'il a coupé tout le bois dans une seule saison.

M. ORTON: S'il a coupé tout le bois, il n'a plus de réclamations à faire.

M. WATSON: Il a acheté ces coupes de bois sur les représentations faites par l'employé du gouvernement lors

de la vente. La vente n'a été annoncée qu'un mois à l'avance, et le délai ne permettait pas de faire une inspection. Il a acheté ces coupes sur les représentations faites par l'employé du gouvernement, s'attendant de les trouver telles qu'on le disait. Les coupes de bois n'étaient pas dans les conditions qu'on avait représentées, conséquemment les acheteurs en ont souffert.

M. COOK : L'honorable député de Wellington Centre semble vouloir prétendre que lorsque des coupes de bois sont obtenues pour rien et qu'elles se trouvent être sans valeur, celui qui les a obtenues doit en avoir d'autres ; à l'enchère publique, l'acheteur n'a droit à aucune compensation. Voilà la conclusion que je tire des paroles de l'honorable député de Wellington. Au sujet de ce qui a été dit par l'honorable chef du gouvernement, je puis ajouter que d'après mon expérience, il n'y a que les coupes de bois dans les régions éloignées qui aient quelque valeur. Dans Ontario vous n'avez pas les coupes de bois dans les parties colonisées du pays, ce sont les commerçants de bois qui obtiennent des licences pour les régions éloignées et en deviennent les pionniers. Je suppose que la même chose doit avoir lieu dans le Nord-Ouest, le gouvernement devrait adopter le principe de vendre les coupes de bois à l'enchère publique, s'il lui en reste encore à disposer ; mais si ce que j'ai su est vrai, il ne lui en reste pas beaucoup, parce que presque toutes ont été données pour \$2 du mille carré sans boni ; \$2 par mille carré avec 5 pour 100 sur les recettes brutes pour le droit du gouvernement, mais s'il lui en reste encore, le gouvernement devrait adopter la pratique de les vendre à l'enchère.

M. ORTON : L'honorable monsieur interprète mal mes paroles. J'ai dit que M. Pratt, ayant dépensé beaucoup d'argent en voulant exploiter les coupes de bois qu'il avait achetées, avait droit à la considération. Au sujet de l'octroi des coupes de bois dans le Nord-Ouest, mon honorable ami doit se rappeler 200 milles carrés de coupes de bois sur la Saskatchewan lorsque son parti était au pouvoir. Il les a possédées longtemps. Je doute s'il les a jamais vues, s'il en a jamais connu la valeur, ou s'il a fait quelques chose pour les exploiter.

M. COOK : L'honorable monsieur se trompe entièrement lorsqu'il dit que j'ai eu 200 milles de terres à bois sur la Saskatchewan. Je n'en ai jamais eu un pouce. S'il prétend cela, il affirme ce qu'il sait n'être pas vrai. Je n'ai pas reçu un pied de terrain boisé dans cette partie du pays. J'avais la promesse d'un permis de coupes de bois du gouvernement Mackenzie l'année avant sa chute du pouvoir. Le chef de ce département fit un rapport dans lequel les noms de Cook et Sutherland apparaissaient comme étant les personnes qui avaient obtenu un permis de coupes de bois en vertu d'un arrêté du conseil passé quelques jours avant la chute du gouvernement Mackenzie. Mes adversaires politiques ont profité de cela dans mon comté, et l'affaire a été mise sous les yeux des électeurs sous forme de circulaires imprimées, portant le titre de "Un grand vol de coupes de bois." Cela était faux à sa face même. Je blâme le département de l'intérieur d'avoir publié cette fausseté la veille des élections. J'ai fait la demande en mai, et en juin j'ai reçu la réponse qu'une licence me serait accordée à certaines conditions. J'avais fait une demande pour 100 milles de terrains à bois, et la condition était que je ne demanderais pas plus de \$25 par 1,000 pieds pour le bois scié, venant de ces coupes. Le bois se vendait alors \$50 et plus du 1,000 pieds, et la condition était qu'une scierie serait construite et que le bois ne se vendrait pas plus de \$25 le 1,000 pieds.

Pendant deux ans avant cela, le sous-ministre du département, le colonel Dennis, m'avait souvent demandé si je ne consentirais pas à aider au développement du pays, en acceptant des coupes et en procurant du bois à la population ; j'ai encore des lettres pour prouver ce que je dis. J'ai

M. WATSON

refusé parce que j'avais dans Ontario toutes les coupes de bois qu'il me fallait, et je les avais achetées à l'enchère publique. Je n'ai pas fait comme les honorables messieurs de l'autre côté de cette Chambre dans le Nord-Ouest ; je ne les ai pas eu pour rien. Il y a de l'autre côté des députés que je pourrais montrer du doigt, qui ont eu dans le Nord-Ouest des coupes de bois pour rien ; il leur sied mal de venir m'attaquer au sujet de mes transactions dans le Nord-Ouest. Ces accusations ont été portées contre moi dans le but de me nuire dans mon élection, mais elles n'ont pas eu l'effet qu'on en attendait. Ils n'ont pas réussi à me vaincre, parce que la population de mon comté sait que toutes les coupes de bois que j'ai possédées ont été achetées à l'enchère publique.

M. WHITE (Renfrew) : D'après ce que j'ai entendu de la politique du gouvernement concernant l'émission des permis de coupe de bois dans le Nord-Ouest, cette politique est absolument semblable à celle qu'avait adoptée le gouvernement précédent. J'ai toujours été d'opinion que le principe de cette politique était vicieux. Ce n'est pas une manière convenable de disposer des terrains boisés, et dans l'ancienne province du Canada et dans la province de Québec, depuis la confédération, on a trouvé qu'elle avait des effets désastreux ; il me semble que le temps est arrivé, même depuis longtemps, d'adopter un autre système pour disposer des terres de la couronne. Je crois même que les honorables messieurs de l'autre côté qui ont mis ce système en pratique lorsqu'ils étaient au pouvoir, n'auraient jamais dû l'adopter. Je crois que le prix des coupes de bois aurait dû tourner au peuple ; j'oserais même ajouter que, malgré le fait que certains messieurs ont obtenu leurs permis de coupes de bois dans le Nord-Ouest de l'un ou l'autre des deux gouvernements sans les acheter à l'enchère publique, ils n'ont pas vendu un seul pied de bois à meilleur marché que s'ils avaient acheté leurs terrains à l'enchère et que si le public avait perçu ce qu'il devait percevoir, c'est-à-dire un prix juste et équitable pour ces terrains. J'oserais suggérer, cependant, au chef du gouvernement, que le temps est maintenant arrivé de changer le mode de disposer des terres publiques et de les soumettre à la concurrence publique.

M. COOK : La politique actuelle a été adoptée par les messieurs qui sont actuellement au pouvoir. Avant que le gouvernement de sir John A. Macdonald abandonnât le pouvoir en 1873, avant de résigner, il écrivit trois lettres à trois de ses amis, disant qu'ils pouvaient obtenir des coupes de bois dans le pays s'étendant au nord de Port-Arthur et le lac des Bois. Ces lettres furent écrites je crois deux ou trois jours avant sa résignation. Cette politique a été inaugurée par lui, et l'honorable député de Renfrew a tort de prétendre qu'elle a été adoptée par M. Mackenzie. Ce système a été adopté par son chef actuel, c'est le système qu'il a toujours suivi. Toujours, depuis le jour que le système des coupes de bois est en vogue, l'honorable monsieur en a donné dans la vallée de l'Ottawa et ailleurs, à ses amis politiques et à d'autres qui n'étaient peut-être pas de sa politique. C'était là sa politique, et il l'a maintenue en vigueur jusqu'à l'époque de la confédération ; mais lorsque M. Sandfield MacDonald arriva au pouvoir, il adopta la conduite qui a toujours été suivie par le parti libéral du Canada, c'est-à-dire de vendre les coupes de bois à l'enchère. Ainsi, l'argument de l'honorable monsieur tombe de lui-même.

M. WHITE (Renfrew) : L'honorable monsieur est complètement dans l'erreur. Longtemps avant la confédération, c'était la pratique d'offrir les coupes de bois à l'enchère publique, et il le sait très bien.

M. COOK : Oui ; peut-être quand il y avait des demandes concurrentes telles que celles dont le gouvernement parle dans le moment, mais non pas comme principe absolu.

M. ORTON : L'honorable monsieur semble parler en faveur des deux côtés de la question. Il a d'abord essayé de

défondre l'attitude prise par le gouvernement qu'il supportait avant l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir, lorsqu'on lui accorda les 200 milles carrés qu'il a reconnus avoir obtenu; et je n'ai pas trouvé la clause (et je maintiens qu'elle ne paraît pas dans les documents de la Chambre) qu'il était obligé de vendre son bois \$25 du 1,000 pieds.

Mais en dehors de cela, le fait reste qu'il a possédé 200 milles carrés de terrains boisés qu'il a empêché d'être exploités par d'autres. Il admet qu'il a été sollicité d'aller les exploiter, mais qu'il n'en a jamais rien fait. Il nous a fait l'historique de ses spéculations sur le bois dans Ontario, et il a oublié de nous dire qu'il fait aussi de grandes spéculations de l'autre côté. Il aurait dû nous raconter toute l'histoire de ses spéculations, sur les terrains et les bois, parce qu'il aurait été intéressant d'apprendre comment il a obtenu ces coupes de bois de l'autre côté de l'océan, et quelle réputation il s'est acquise par son esprit d'entreprise, son énergie et la manière habile dont il a fait valoir de l'autre côté de l'océan les intérêts du commerce de bois au Canada, et comment il a réalisé j'espère, une somme considérable que quelques-uns portent à un demi-million de piastres.

Cette question est très importante, et nous devons l'étudier sérieusement, et je maintiens que la politique du gouvernement dans le Nord Ouest a eu un effet bienfaisant pour le pays, en procurant un ample approvisionnement de bois à la population. Au lieu de se vendre comme il y a quelques années seulement à \$30 ou \$35 le 1,000 pieds à Winnipeg, le bois se vend aujourd'hui à \$22 le 1,000 pieds; n'est-ce pas là un avantage sérieux pour le pays? Nous avons ici l'honorable député de Renfrew-Nord (M. White), qui est un grand commerçant de bois, qui peut encourir et offrir plus, peut-être, pour des coupes de bois, que tout autre commerçant de bois dans le pays. Et serait-ce travailler dans les intérêts du peuple que de donner à l'honorable député de Simcoe (M. Cook) et à l'honorable député de Renfrew, le monopole des coupes de bois dans le pays? Je crois que le principe qui a été adopté, s'il est scrupuleusement et honnêtement mis en pratique, est de nature à développer la concurrence et à procurer des avantages à la population.

M. COOK: A entendre parler l'honorable monsieur, on croirait qu'il a été le collègue de Kirkland.

M. FERGUSON (Leeds): Et que vous êtes McKim.

M. COOK: Quant à la question des 200 milles carrés, je dois dire que le gouvernement ne m'avait promis que 100 milles. J'ai dépensé beaucoup d'argent sur ces terrains. Je me suis de suite mis à l'œuvre vigoureusement pour explorer ces coupes, mais je ne les ai possédées que très peu de temps; lorsque les honorables députés sont arrivés au pouvoir, parce que je me trouvais être leur adversaire en politique, ils ont annulé l'opération de ma licence, de sorte que je n'ai jamais eu d'autres occasions.

Séance du soir.

M. COOK: Avant la suspension de la séance, j'ai dit qu'en mars 1882 un rapport fut produit devant cette Chambre au sujet de la quantité de permis de coupes de bois qui avaient été accordés dans le territoire du Nord-Ouest, et dans ces rapports se trouvaient les noms de Cook et Sutherland pour une étendue de 200 milles; et en vertu de l'arrêté du conseil passé par le gouvernement Mackenzie le 7 octobre 1878, le rapport semble dire que la demande pour ces terrains avait été faite dans ce temps-là. J'ai une copie de la demande qui fut faite par moi-même, et je vais la lire à la Chambre:

14 mai 1878.

A l'honorable D. Mills,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

CHER MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous faire la demande d'une coupe de bois d'environ 100 milles carrés, qui seront choisis et arpentés à mes frais dans les environs de la rivière Saskatchewan, entre Edmonton et

les montagnes Rocheuses. Mon but en obtenant cela est d'entreprendre légitimement la fabrication et la vente du bois, bardeaux, etc., aux colons des prairies dans les territoires vers l'est.

Comme vous le savez, l'approvisionnement de bois propice à l'exploitation dans le Manitoba et le territoire au sud des rivières mentionnées, est si limité qu'à moins que le gouvernement n'encourage dans une mesure raisonnable des hommes ayant un capital et l'expérience du commerce de bois, qui sont disposés à exploiter les coupes de bois considérables qui existent à l'est d'Edmonton, le prix du bois sera si élevé pendant des années, qu'il sera un grand obstacle à la colonisation du pays. Je vous demande donc respectueusement de me concéder le privilège ci-dessus mentionné, vous demandant un an à partir du 1er juillet prochain pour faire mon choix, et vous fournir les plans et descriptions du terrain. Alo s j'a i prêt à acheter ces coupes de bois à telles conditions que le gouvernement pourra considérer raisonnables, en tenant compte des circonstances et des grandes dépenses que nécessitera le transport des machines et de l'outillage à une si grande distance.

Espérant recevoir une réponse favorable et prochaine.

Je demeure, très sincèrement,

Votre, etc.,

H. H. COOK, F.W.L.

Le 6 juin suivant de la même année, j'ai reçu la lettre suivante du département de l'intérieur, écrite par M. J. S. Dennis, l'arpenteur général.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,
BUREAU DES TERRES FÉDÉRALES,
OTTAWA, 6 juin 1878.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur, par instruction du ministre de l'intérieur, au sujet de votre demande en date du 14 dernier, pour une coupe de bois de 100 milles carrés, devant être choisis et arpentés à vos frais dans le voisinage de la Saskatchewan, entre Edmonton et les montagnes Rocheuses, la dite demande ayant été soumise à la considération du ministre de l'intérieur, de vous informer que sous certaines conditions il serait disposé à recommander favorablement votre offre au Conseil privé. Comme son principal objet est d'encourager une proposition de cette nature est de diminuer le prix du bois pour les colons des territoires, le ministre désireait recevoir de vous l'assurance que, vu que le prix actuel du bois, aux scieries de Prince-Albert est de \$35 à \$40, vous vous engagez à vendre le votre de \$25 à \$35, prix qu'il considère encore très avantageux. Dans le cas où la coupe de bois vous serait accordée, on exigera un certain boni par mille carré, et vous serez en plus à vous conformer aux conditions concernant le paiement du loyer et les droits de la couronne, tel qu'il est dit dans l'article 51 de l'acte des terres fédérales, dont copie vous est transmise avec la présente.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. S. DENNIS

Arpenteur général.

De plus, le 21 mai 1878, le mémoire suivant fut soumis au conseil:

Au sujet de la demande de M. Cook pour une coupe de bois, ainsi qu'il est dit dans sa lettre du 14 courant, le sousigné fait remarquer respectueusement qu'il est d'opinion que ce serait de nature à encourager grandement la colonisation le long de la Saskatchewan, si on offrait plus de facilité pour obtenir du bois à des prix raisonnables. On a donné à entendre au sousigné que le prix du bois à Prince-Albert est de \$35 à \$45 par 1,000 pieds, et le bardeaux de \$8.50 le paquet.

Le sousigné est convaincu qu'une concurrence raisonnable diminuerait le prix du bois entre \$25 à \$30 par 1,000 pieds, et le prix des bardeaux en proportion, et si M. Cook ou tout autre capitaliste ayant de l'expérience dans le commerce de bois voulaient s'engager à fournir aux colons le long de la Saskatchewan, du bois à ces prix, il est d'opinion que le gouvernement devrait encourager ces personnes en leur accordant des terrains boisés à des conditions raisonnables.

Le tout respectueusement soumis,

J. S. DENNIS,

Arpenteur général.

Le 7 octobre 1878, le rapport suivant fut fait par le comité du Conseil privé et approuvé par Son Excellence.

Dans un mémoire daté du 4 octobre 1878, le ministre de l'intérieur représente qu'étant d'opinion que cela encouragerait et faciliterait la colonisation, dans la vallée de la Saskatchewan, si l'on offrait des facilités pour obtenir du bois à des prix raisonnables, ce qui ne peut pas se faire à présent, dit-il, il recommande qu'une coupe de bois de 200 milles carrés sur la rivière Saskatchewan et ses tributaires, dans les territoires du Nord-Ouest, soit accordée à MM. Cook et Sutherland, le terrain devant être choisi par eux-mêmes, par lots n'ayant pas moins de 20 milles carrés, et le boni payable devra être de \$15 du mille carré. Il recommande de plus que les applicants devront avoir un délai de trois ans pour faire le choix des terrains qui ne devront comprendre aucun des terrains réservés pour le chemin de fer du Pacifique ou pour les réserves des sauvages, ou pour les terres des écoles, ou pour toutes autres coupes de bois qui peuvent avoir été accordées antérieurement et qui pourront être par la suite accordées et choisies avant que les dits Cook et Sutherland aient fait leur choix, et ils seront sous tous les

rapports tenus de se conformer aux conditions contenues dans l'acte des terres de la Confédération. Le comité soumet les recommandations ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

Certifié,

W. A. HIMSWORTH, C. C. P.

Dans ce rapport, le conseil a confondu le nom de Cook avec celui de Sutherland, qui avait lui aussi fait une demande dans les mêmes parties du pays pour les mêmes terrains. Nous avons chacun une demande pour 100 milles, et le gouvernement a confondu celle qui avait été faite deux ans avant la mienne. La demande de M. Sutherland a été faite deux ans avant, et en passant l'arrêté du conseil on a mis les deux noms ensemble, et on a agi comme si nous eussions été en société. Le 20 mars 1879, j'ai reçu une lettre signée par Lindsay Russell, sous-ministre de l'intérieur, dans laquelle il dit :

MONSIEUR, — Au sujet des récentes informations que vous avez prises concernant le résultat de votre demande pour des coupes de bois dans les territoires du Nord-Ouest, par votre lettre datée du 14 mai 1878, j'ai l'honneur de vous informer que le 7 octobre dernier un arrêté ou conseil a été passé en votre faveur et aussi en faveur de M. John Sutherland, pour une coupe de bois de 200 milles carrés à la tête de la rivière Saskatchewan, à certaines conditions, ces coupes de bois devant être choisies et arpentées par vous aux conditions déjà mentionnées. Cet arrêté du conseil ne vous a cependant pas été, à vous et à M. Sutherland, transmis de la manière habituelle, et le 26 décembre un arrêté subséquent a été passé arrêtant ses opérations. Je puis dire que l'étendue des terrains qui vous ont été accordés, ainsi qu'à M. Sutherland, a été considérée comme excessive.

L'opinion du ministre de l'intérieur d'alors, le chef du gouvernement, était que 200 milles carrés étaient trop pour n'importe quel individu ou compagnie. Je ne sais pas si je me suis parfaitement accordé avec l'honorable monsieur, mais, comme je l'ai dit, les noms de M. Sutherland et le mien ont été réunis, bien que les demandes des deux parties eussent été faites séparément. J'ai écrit au ministre de l'intérieur comme suit :

TORONTO, 26 mars 1879.

L'honorable sir JOHN A. MACDONALD, C. C. B.,
Ministre de l'intérieur, Ottawa, Ont.

MONSIEUR, — J'ai eu l'honneur de faire une demande le 14 mai 1878, pour une coupe de bois de 100 milles carrés devant être choisis entre le fort Benton, sur la rivière Saskatchewan, et les montagnes Rocheuses. Le 6 juin suivant je reçus une réponse m'informant que ma demande avait été considérée favorablement par l'honorable ministre du département, à certaines conditions.

Conformément à cette lettre, vers le 7 octobre de la même année, un arrêté du conseil m'accorda ma demande mais on ajouta le nom de M. Sutherland ainsi que 100 autres milles carrés, faisant paraître la chose comme si une société existait entre moi et M. Sutherland, qui, je crois, avait aussi demandé une coupe de 100 milles dans le même endroit. La teneur de cet arrêté du conseil me fut immédiatement communiquée personnellement par l'ex-ministre de l'intérieur. Dès que je reçus cette information, j'ai organisé à grands frais une expédition pour la Saskatchewan dans le but de choisir les terrains. Cette expédition est maintenant rendue sur les lieux; j'ignore quand nous pourrions communiquer avec elle, et elle ne pourra certainement pas être rappelée avant le printemps. J'ai été informé récemment que l'on avait arrêté l'opération de cet arrêté du conseil. Je suppose que cette attitude a été prise parce qu'on ignorait les circonstances que je viens de relater, et je vous prie de vouloir bien donner un contre-ordre. Le sous-ministre m'a laissé entendre que l'on pourrait peut-être trouver excessive la concession de 200 milles à une seule personne. Dans le cas où cela serait inacceptable, et sans faire valoir mes droits à la mise à exécution de l'arrêté du conseil, je désire faire savoir, et je suis prêt, si cela doit faire disparaître l'objection à accepter telle modification de l'arrêté qui me donnera les 100 milles carrés demandés, indépendamment de Sutherland; dans ce cas, j'abandonnerai tout intérêt sur les autres cent milles.

J'ai démontré dans une autre occasion que j'avais été prié par le colonel Dennis, qui était alors arpenteur général, de demander une coupe de bois dans le Nord-Ouest, ainsi qu'il le dit dans son mémoire au ministre de l'intérieur d'alors. Ce rapport ayant été soumis juste à l'époque de la dernière élection, on publia dans mon comté une circulaire destinée à me nuire dans la lutte; le *Mail* et plusieurs autres lumières plus petites de la presse conservatrice dans Ontario et dans toute la Confédération, ont essayé à faire beaucoup de tapage du fait que j'avais voulu obtenir du gouvernement une coupe de bois sans payer un M. Cook.

prix raisonnable. Ces journaux déclaraient que j'avais très mal agi: Si c'est la politique du gouvernement d'accorder des coupes de bois à de telles conditions, je ne vois pas pourquoi l'on me dénoncerait pour avoir essayé d'obtenir un privilège qui a été accordé à des médecins, des avocats, et autres hommes de profession. Je suis et j'ai toujours été un commerçant de bois. Le parti conservateur a fait sur une beaucoup plus grande échelle, ce qu'il trouvait si mal de ma part. Le rapport complet ne nous a pas été soumis, ainsi que l'avait demandé l'honorable député de Huron-Ouest, à la dernière session; mais nous avons un ancien rapport. Le rapport complet, je suppose, ne sera jamais produit avant qu'un changement de gouvernement ait lieu, et alors nous connaissons la profondeur des iniquités commises par le gouvernement avant les élections générales, afin de conserver le pouvoir. Le comité se rappellera qu'après les élections de juin 1878, le parti conservateur est arrivé au pouvoir. Il a dénoncé l'attitude prise par le gouvernement Mackenzie parce qu'il avait dans deux ou trois occasions concédé des coupes de bois; et comme je l'ai déjà dit, je n'ai jamais obtenu de coupes de bois dans le Nord-Ouest. J'ai fait une demande par lettre, et fut accordée par lettre, et un arrêté du conseil fut passé; mais ma licence m'a jamais été mise en force, parce que je n'ai pas eu le temps de terminer les explorations avant que le gouvernement descendit du pouvoir. Le ministre de l'intérieur sait très bien que j'ai fait de grandes dépenses au sujet de ces explorations, et qu'un état de ces dépenses a été remis à son département. Cet état, qui ne représente qu'une partie des dépenses encourues, s'élève de \$4,000 à \$6,000.

On a dit que le gouvernement Mackenzie n'aurait pas dû agir comme il l'a fait au sujet des patentes de coupes de bois. Le gouvernement de sir John A. Macdonald, craignant la défaite, a écrit des lettres dans lesquelles il promettait des patentes, sans restriction aucune, à Fowler et Fuller, de Hamilton, et à J. W. Macaulay. Le gouvernement Mackenzie a rempli les promesses de ses prédécesseurs, bien qu'il n'eût aucun droit de le faire.

Nous allons voir maintenant ce que le gouvernement actuel a fait depuis qu'il est au pouvoir. Le 14 décembre 1881, on a concédé à Germain et Cie, de Winnipeg, une coupe de bois de cinquante milles, sans considération aucune. Le 14 décembre 1881, on a concédé une coupe de bois à John Bergin et Cie. Je crois qu'il y a un membre de cette Chambre du nom de Bergin, lequel a un frère qui s'appelle John; mais je ne sais pas s'il a des intérêts dans la compagnie. Le 6 décembre 1881, on a accordé une coupe de bois à M. H. Cochrane, sénateur du Canada, pour laquelle il paie un loyer annuel de \$5 par mille carré. Le 4 juillet 1881, on a concédé à M. J. R. Stevenson, de Georgina, une coupe de bois sur le creek Marécageux moyennant \$5 par mille carré. Je ne sais pas s'il a des intérêts dans la bande de la savane, mais je sais qu'il vient de cette partie du pays, ce qui est très suspect.

Le 4 juillet 1881, M. Geo. Dewey, cultivateur, d'Ancaster, a obtenu 100 milles carrés; mais aucune somme n'est mentionnée, et je suppose qu'il les a obtenus gratuitement. Puis MM. M. G. Miller et Jas. Scott, de Teviotdale, ont obtenu certaines coupes de bois sur la rivière Assiniboine, 50 milles carrés, pour lesquels ils ont payé \$5 du mille. Le 28 février 1881, James W. McLean et Wm. Ross Sinclair, ont obtenu une coupe de bois de 100 milles carrés, pour \$5 le mille.

M. le Président, j'ai l'habitude d'adresser la parole à des assemblées publiques, des grandes assemblées politiques, et je vois qu'il n'est pas nécessaire qu'un homme soit membre du parlement ou simple électeur, pour être respectable ou pour pouvoir faire du bruit. Je sais, M. le Président, que ces faits ne sont pas trop agréables aux honorables messieurs, et c'est pourquoi ils ne veulent pas les apprendre. Ils savent que ces faits seront répandus dans tout le pays et qu'ils n'en retireront aucun bénéfice. Je pense

quo ces messieurs feraient mieux de retirer leur indemnité parlementaire, afin qu'ils puissent faire réparer leurs souliers, car ils semblent les avoir usés en les frottant contre les pupitres. Il y en a plusieurs d'entre eux qui ne gagnent pas assez d'argent pour cela, et qui ne pourraient pas gagner autre chose que ce qu'ils gagnent ici.

Je vois que MM. Armitage et McCulloch, de Minnedosa, T. N. O., ont obtenu une coupe de bois de 72 milles carrés, le 13 novembre 1880, moyennant \$5 par mille carré. J'aimerais que les honorables messieurs fussent silencieux pendant quelques instants, car je vais dire quelque chose qui les intéressera. Je n'ai aucun doute qu'ils apprendront avec plaisir que leur ancien ami Shields, et Haggart, McLaren et Nichol, ont obtenu 100 milles carrés, pour \$5 du mille, le 17 février 1881. De plus, je vois que les mêmes hommes — seulement, leurs noms sont changés, c'est-à-dire, John Shields, John Haggart, Peter McLaren et Thomas Nichol, ont obtenu 50 milles carrés sur la Saskatchewan. Puis, M. le Président, nous voyons que le 2 janvier 1879, Joseph Whitehead a obtenu des faveurs des honorables messieurs, cependant, comme il était grit, il ne les a pas obtenues à si bon marché; mais comme on voulait le renvoyer de la section B, on lui a donné une coupe de bois, et il figure en plusieurs endroits de la même manière.

Nous voyons aussi, M. le Président, que le capitaine Henry Moore, de Prince-Albert, figure dans le rapport comme un de ceux qui ont obtenu des coupes de bois. Le 4 février 1879, je vois que Dick et Banning, marchands de bois, de Winnipeg, ont obtenu une coupe de bois pour \$20 par mille carré; mais cette coupe leur a été donnée en échange d'une autre coupe dont ils avaient besoin, je suppose, pour quelque autre ami. Le 5 avril 1880, nous voyons que M. McCulloch figure encore comme ayant reçu quelques autres coupes de bois. Le 5 juillet 1880, S. H. Fowler a obtenu une coupe de bois de 100 milles carrés.

Je sais que ces choses ne sont pas agréables et que les honorables messieurs ne désirent pas qu'elles soient connues du pays. Je pourrais citer les noms de porteurs de patentes qui les ont obtenues par étendues de deux milles carrés. Je crois qu'il est injuste pour les mineurs et les cultivateurs, que ces grandes parties du pays soient occupées de cette façon. Je regrette que l'honorable chef du gouvernement n'ait pas donné instruction au ministre de l'intérieur de produire la liste que la Chambre avait ordonné de produire, sur motion de mon honorable ami le député de Huron.

Je regrette qu'un rapport qui a été demandé, au sujet de la coupe de bois de la Péninsule de Saugeon, n'ait pas été produit au complet. J'aimerais savoir de l'honorable monsieur s'il y a, dans son département, des hommes payés dans le but exprès de vérifier les rapports et d'en élaguer tout ce qui, d'après lui, ne devrait pas être connu du public, en violation de l'ordre de cette Chambre. J'ai entendu des remarques de ce genre, et comme ces rumeurs sont fréquemment répétées, je me permets de les répéter moi-même, et j'aimerais savoir de l'honorable chef du gouvernement si cela est vrai.

Maintenant, je vais vous faire grâce, messieurs. J'ai plus de respect pour vos bottes que pour vos têtes, et je veux épargner à vos bottes la peine qu'elles subissent depuis quelque temps.

M. MACKENZIE: Je ne pense pas que mon honorable ami doive se plaindre de la façon dont les honorables messieurs de la droite émettent leurs arguments. Il devrait les laisser libres de les émettre à leur manière.

M. COCKBURN: Nous nous intéressons vivement à cette question, M. le Président. Le système de vendre des coupes de bois par encan public a été admis il y a vingt-cinq ans; et il est encore approuvé par une majorité de la population, dans tout le pays. C'est le système en vogue dans la province d'Ontario; il a produit des revenus considérables, et a contribué, dans une grande mesure à la

prospérité financière de cette grande province. Je désapprouve la ligne de conduite suivie par les gouvernements précédents qui donnaient des coupes considérables sans compétition. En même temps, je pense que les conditions auxquelles la coupe de bois devait être donnée à MM. Cook et Sutherland n'étaient pas aussi défavorables que les conditions auxquelles certains patentes ont été accordées dans la suite.

Ces messieurs, que l'on reconnaissait comme des marchands de bois pratiques, ont proposé d'acquiescer les coupes dans le but de les exploiter. Si le gouvernement suivant avait jugé à propos d'annuler la patente lorsqu'il est monté au pouvoir, il aurait dû continuer la même politique et refuser de donner des coupes de bois sans compétition à tout autre. Nous savons qu'il ne l'a pas fait, mais que plusieurs personnes, dans le pays, non des marchands de bois, mais des avocats et d'autres, ont reçu de ce gouvernement des coupes de bois sans compétition. Si le gouvernement voulait être conséquent, ou s'il désirait agir justement envers MM. Cook et Sutherland, il aurait dû leur remettre au moins une partie de cette coupe de bois, ou, au moins, il aurait dû refuser d'accorder des coupes de bois à d'autres, sans compétition. Un avocat m'a dit l'autre jour que sa part, dans une certaine coupe, était de 25 milles carrés.

Le gouvernement d'Ontario a réalisé de \$2,000 à \$2,500 par mille pour ses coupes de bois, tandis que ce gouvernement a accordé des licences pour \$2 par mille. Il peut y avoir des cas où il est opportun d'accorder quelques lots isolés sans compétition; mais, en règle générale, de grandes coupes de 50 ou 100 milles carrés devraient invariablement être mises à l'enchère.

Cette question m'intéresse si vivement que je voterais pour blâmer tout gouvernement qui accorderait de grandes coupes de bois sans compétition; et je crois que le gouvernement actuel a agi d'une façon très blâmable au sujet des terres à bois et des coupes de bois. En parlant comme je le fais, je suis sûr que j'exprime les sentiments des sept huitièmes des membres de cette Chambre.

M. MILLS: Comme, dans cette discussion, on a parlé, en deux ou trois circonstances, d'un arrêté du conseil qui a été adopté lorsque j'étais à la tête du département de l'intérieur, et comme l'honorable monsieur qui était à la tête de ce département a, en deux ou trois circonstances, fait allusion à ce fait, et que la presse qui l'appuie en a parlé maintes et maintes fois, je crois de mon devoir de faire quelques observations sur la politique du gouvernement de l'époque, et sur les circonstances qui l'ont porté à accorder une coupe de bois à MM. Cook et Sutherland.

Comme l'honorable monsieur qui vient de parler l'a dit, le premier ministre, peu de temps avant qu'il eût abandonné ses fonctions, a proposé d'accorder des coupes de bois à MM. Fowler et Macauley, sans que l'on se conformât aux dispositions de la loi, et mon honorable ami qui était chef du gouvernement qui l'a remplacé, ou le ministre de l'intérieur de l'époque, M. Laird, a proposé de faire à cette loi des changements qui autorisaient le gouvernement à accorder des coupes de bois sans les mettre à l'enchère.

Cela était sans doute justifiable dans les circonstances, car l'on voyait qu'il était très difficile de porter des gens engagés dans le commerce du bois à entreprendre la construction de scieries pour approvisionner la population très peu nombreuse qui se trouvait dans le voisinage de l'endroit connu aujourd'hui sous le nom de Winnipeg, et un peu plus à l'ouest de l'établissement de la rivière Rouge. Cet état de choses n'a pas été changé lorsque nous étions au pouvoir. La population n'est jamais devenue assez nombreuse pour que ceux qui se livraient au commerce du bois fussent encouragés à lutter activement les uns contre les autres pour obtenir la possession des coupes de bois, et à cette époque, le gouvernement se basait, pour agir, sur un principe commercial. Il a établi ce qu'il croyait être une juste

valeur par mille pour le loyer des terres à bois, et il les a toutes vendues aux mêmes conditions à des marchands de bois, gens qui avaient des scieries ou qui se livraient au commerce du bois. On ne faisait exception ni de personnes ni de partis.

A l'époque où le député de Simcoe demandait des coupes de bois sur la Saskatchewan, il n'y avait qu'une seule scierie dans cette contrée, laquelle appartenait, je crois, au capitaine Moore, et le bois de construction était alors vendu à \$100 le mille pieds, dans le district, aux habitants de Prince-Albert et à ceux qui allaient dans le pays, dans le voisinage de Battleford.

Le gouvernement, après mûre délibération et après avoir obtenu les renseignements qu'il pouvait au sujet de l'état de la population et de l'étendue couverte de bois dans le voisinage de la Saskatchewan et de ses tributaires, a résolu d'accorder à MM. Cook et Sutherland 100 ou 200 mills carrés, j'oublie la quantité.

Sir JOHN A. MACDONALD : Deux cents.

M. MILLS : Deux cents. Je me souviens qu'on nous a fait remarquer qu'une scierie ayant des proportions considérables serait construite. On savait que l'on avait alors l'intention de fixer au nord le tracé du chemin de fer canadien du Pacifique, et qu'une partie considérable de la population qui irait dans le pays s'établirait dans le voisinage de Battleford ; il était nécessaire qu'on donnât des avantages pour la construction de bâtiments, et on a cru que l'étendue accordée était raisonnable, qu'elle n'approvisionnerait pas plus d'une scierie comme celle que l'on se proposait de construire, pendant une période très limitée.

Dans ces circonstances, la concession a été faite, je crois, moyennant \$25 par mille carré, aux mêmes conditions que celles auxquelles des coupes de bois avaient été accordées à MM. Fowler, Macaulay, Dick et Banning, et autres qui étaient occupés à couper du bois dans le voisinage de Winnipeg. Nous avons eu soin, à cette époque, de protéger la population. Je me souviens parfaitement que ceux qui se sont adressés à nous ont demandé de leur donner une réserve de bois dans un district particulier, pour une certaine période ; je me souviens qu'ils nous ont demandé de ne pas accorder de patentes à d'autres personnes tant qu'on ne leur aurait pas donné un délai raisonnable pour leur permettre de choisir les différentes coupes qu'ils étaient autorisés à choisir en vertu de l'arrêté du conseil ; mais nous n'avons pas consenti à accepter cette proposition. Au contraire, le gouvernement a dit à ces messieurs que si une autre personne demandait une coupe de bois, on la lui accorderait aux mêmes conditions que celles auxquelles nous avions accordé la coupe de bois à la société que je viens de mentionner, et que si d'autres apportaient une plus grande diligence à marquer les différentes parties de leurs coupes, on ferait d'abord la réserve en leur faveur ; et nous leur avons dit qu'ils devaient accepter leurs coupes de bois sujettes aux restrictions établies par eux-mêmes.

Nous avons fait plus que cela. Vu que, dans plusieurs cas, l'étendue couverte de bois était très limitée et que nous croyions qu'il était nécessaire de réserver ces étendues si restreintes pour la population qui pourrait s'établir dans cette contrée, pour les clôtures et la construction des bâtiments, nous avons stipulé qu'aucune coupe de bois ou partie de coupe de bois ne serait vendue si elle contenait moins de vingt milles carrés. Je crois que c'était là la disposition de l'arrêté du conseil autorisant la concession de la coupe de bois à messieurs Cooke et Sutherland. Ces messieurs, s'ils l'avaient voulu, auraient pu prendre une étendue de terre couverte de bois, dans le cas où elle n'aurait eu que deux milles carrés ; mais il leur aurait fallu payer un loyer pour vingt milles. C'était l'étendue de la coupe de bois, de sorte qu'ils ne pouvaient pas aller sur les bords de quelques tributaires de la Saskatchewan et y choisir tous les plus beaux lots de bois qu'ils pourraient trouver dans la vallée de quel-

M. MILLS

qu'une de ces rivières. Ils ont été restreints à une coupe de bois de vingt milles carrés, afin que ceux qui allaient dans ce pays pour s'y établir fussent suffisamment protégés, et afin que tout le bois du pays ne fût pas enlevé par ceux qui se livraient au commerce de bois.

Or, je crois savoir que tout cela a été changé. Je crois savoir que l'honorable monsieur a accordé des coupes de bois à des gens qui ne faisaient pas du tout le commerce de bois ; mais qui ont dû les acheter dans le but de faire des spéculations, et qui ont été accordées moyennant une rente emphytéotique de \$5 par mille carré. Je crois savoir aussi qu'on leur a permis de choisir des lots de bois de deux milles carrés.

Mon honorable ami qui siège derrière moi dit que dans certains cas la rente exigée n'est pas de plus de \$2 par mille carré. Il est parfaitement évident que l'arrêté du conseil qui a été décrété peu de temps avant que l'ancien gouvernement se fût retiré, n'a pas été annulé, car il faisait des conditions favorables à MM. Cook et Sutherland au détriment de l'intérêt public ; car, dans une circonstance précédente, l'honorable premier ministre disait, en parlant de ce sujet, qu'ils avaient annulé cet arrêté du conseil parce qu'il avait été adopté par l'ancien gouvernement après les élections qui avaient tourné contre lui. C'est-à-dire—d'après ce que je comprends—que l'honorable monsieur a posé le principe qu'aucun gouvernement, lorsque le pays s'était prononcé contre lui, n'avait la liberté d'administrer les affaires publiques tant que ses successeurs ne seraient pas nommés. Je n'admets pas ce principe : je maintiens l'opinion qu'il y a certains actes relatifs à l'administration des affaires publiques qu'un gouvernement qui s'en va peut mieux accomplir que ses successeurs. Je suis tout à fait prêt à admettre qu'un gouvernement ne devrait pas s'occuper des nominations officielles, innovations politiques, de questions de grande importance, lorsque le pays s'est prononcé contre lui. Mais, en ce qui concerne les affaires de routine, il y a peut-être, dans presque chaque département du gouvernement, des questions qu'un ministre a eu l'occasion d'examiner, qu'il est prêt à régler, et qui, si elles sont réglées, le seront conformément à certain principe uniforme que l'on a reconnu, et d'après lequel on a déjà agi ; et je prétends que, dans tous ces cas, ce n'est pas seulement le droit, mais c'est le devoir du gouvernement qui est au pouvoir en attendant, de s'en occuper. Je sais que peu de temps avant que nous montions au pouvoir, il y avait un grand nombre de questions se rapportant à l'administration des terres publiques, à l'octroi des brevets et aux coupes de bois, des questions analogues à celle dont a parlé l'honorable monsieur, qui avaient été examinées, et je sais que les documents relatifs à ces questions étaient dans le département et prêts à être soumis au gouvernement ; et il était dans l'intérêt public que ces questions fussent réglées par les ministres alors au pouvoir, car ils connaissaient parfaitement tous les faits qui s'y rattachaient, faits que le nouveau gouvernement ou le gouvernement qui devait arriver n'était pas censé connaître aussi bien. Dans ces circonstances, je crois qu'il était du devoir du gouvernement de s'occuper de ces questions, et dans mon opinion, c'était également le droit et le devoir du gouvernement de s'occuper de la question de la demande de MM. Cook et Sutherland. Nous ne posons pas de nouveaux principes. Notre manière d'agir n'était pas différente de celle que d'autres avaient adoptée pendant les trois ou quatre années précédentes, et cela étant, nous accomplissions seulement un devoir ordinaire dans l'administration des affaires publiques, et cela, nous le croyions, de façon à sauvegarder l'intérêt public. Ce qui a été fait depuis démontre que l'honorable monsieur a moins observé ces règlements que le gouvernement qui l'a précédé.

M. FERGUSON (Leeds) : Je pense que le comité, la Chambre et le gouvernement actuel doivent être très reconnaissants envers l'honorable député de Simcoe d'avoir lu ce

mémoire du ministre de l'intérieur de l'ancien gouvernement. Il dit que tous les avantages devraient être donnés aux fabricants de bois, dans le but de réduire les prix. C'est la politique qui devrait être adoptée, et je crois qu'elle est adoptée aujourd'hui. Je sais, comme question de fait, que la concurrence qui a lieu chez les habitants de ce pays, a l'effet, en tant qu'elle réduit les prix, de porter les Américains à réduire leurs prix pour les importations. Je sais que lorsque les marchands de bois ont réduit les prix dans notre pays, les Américains ont été jusqu'à faire une remise sur le bois de construction expédié dans ce pays des chantiers de Minnéapolis. Ce fait prévient complètement tout désagrément auquel pourrait donner lieu cette politique; en outre, il aura l'effet de nous procurer du bois pour les fins de la construction.

M. SPROULE : Relativement à ce qui a été dit par le député d'Ontario-Nord, qu'il était prêt à voter contre n'importe quel gouvernement ou n'importe quelle organisation qui abandonnerait le principe de vendre les coupes de bois par encan public, je dirai que, dans ce cas, il devrait combattre M. Mowat et le gouvernement local d'Ontario, car ils ont abandonné ce principe avant les dernières élections générales; et bien que ce soit un principe qui existe depuis l'époque où Sandfield Macdonald était au pouvoir; et bien que ce soit, comme il le dit, un bon principe, en vertu duquel ils ont retiré au moins \$2,000 par mille carré, cependant, à la veille d'une élection, M. Mowat l'a abandonné pour adopter le principe de vendre des coupes de bois privément, aux prix qu'il croyait raisonnables.

Le député de Simcoe a dit, relativement au député de Wellington (M. Orton), qu'il le croyait en rapport avec Kirkland dans son commerce de bois. Il semble oublier que les allégations faites par M. Kirkland étaient que l'honorable député de Simcoe et Caldwell étaient les personnes qui lui enlevaient ses droits; car, après qu'il eût acheté cette terre, croyant qu'elle était boisée, il s'aperçut qu'elle avait été vendue à MM. Caldwell, l'homme du bill des cours d'eau, et Cook, de Simcoe. S'il est un homme, dans cette Chambre, qui doit être impliqué dans cette affaire, ce doit être le député de Simcoe. Le député d'Ontario-Nord a fait la remarque qu'il avait reçu vingt milles carrés et que cela ne pouvait pas être donné dans un seul endroit. S'il avait dit vingt milles carrés dans un seul endroit, je pourrais comprendre la chose; mais, en prenant cette distance le long de la rivière, dix milles de chaque côté, il aurait pris virtuellement tout le bois qui se trouvait le long de la rivière. Je crois qu'il n'y a aucune comparaison à faire, excepté pour démontrer la différence qui existe entre les deux systèmes.

Je crois qu'un gouvernement qui était alors virtuellement moribond, n'était pas justifiable d'adopter cet arrêté du conseil, car le pays s'était fortement prononcé contre lui; et évidemment, il n'était pas poussé par le désir de rendre justice, mais par le désir de rendre service à un ami politique zélé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je pense qu'il serait tout aussi bien que le ministre nous fit connaître quelle décision il a prise au sujet de cette question. Je doute qu'il y ait devant la Chambre une question qui excite plus d'intérêt au Nord-Ouest que la vente de ces coupes de bois, et après tout ce qui a été déclaré par l'honorable député de Renfrew-Nord (M. White) et par un autre de ses partisans, je suis obligé de dire, je crois, qu'il serait grand temps, comme on l'a dit, que le gouvernement examinât quelle ligne de conduite il va prendre sur cette question. Je puis lui dire que, dans tout le Nord-Ouest, il circule de très curieuses histoires au sujet de la façon dont certains membres de cette Chambre, surtout, ont agi relativement aux coupes de bois. Nous n'avons pas encore pu établir jusqu'à quel point ces histoires sont vraies ou fausses; mais même le premier ministre ne nie pas—il ne le fait pas plus

aujourd'hui qu'il ne l'a fait dans d'autres circonstances—qu'il y ait eu des cas où des hommes, pour des prix tout à fait insignifiants, ont pris possession de parties importantes de la propriété publique, qu'ils ont vendues à des bénéfices énormes; il n'a pas nié, non plus, que plusieurs de ces gens étaient des hommes qui ne s'occupaient pas du tout du commerce de bois. Quo l'on s'oppose au principe ou non, je puis comprendre parfaitement qu'il peut y avoir des cas comme celui de mon honorable ami qui siège derrière moi, où le premier ministre aurait pu trouver dans l'intérêt du pays d'accorder des privilèges spéciaux à des marchands de bois bien connus, surtout si l'on avait mis au nombre des conditions celle que le bois devait être vendu à des prix modérés; mais je ne pense pas que l'on puisse décider, dans aucun cas, de vendre peut être la partie la plus importante du domaine public, à des prix très bas, à des gens qui ne sont pas marchands de bois, et qui, tout les intéressés doivent le savoir, n'achètent ces coupes de bois que dans le but de les revendre.

Je ne sache pas qu'il soit opportun, dans le moment, de soulever une discussion, avec les preuves que nous avons, au sujet de quelques-uns des cas auxquels mon honorable ami a fait allusion; mais il est très opportun que nous sachions si le gouvernement se propose de continuer cette politique. Le premier ministre a parlé d'une façon un peu embrouillée sur cette question. Il nous a donné à entendre qu'elle était à l'étude. Or, dans le cas des coupes de bois, je pense qu'il n'est guère possible qu'une demande puisse être faite par des personnes qui ont mis tant de capitaux pour acquérir ces coupes de bois, de façon à leur donner un titre parfait.

Je crois que le temps est venu où ces coupes de bois doivent être vendues à l'encan; mais s'il survenait des cas spéciaux, il serait certainement du devoir du gouvernement, pour empêcher que des parties importantes de la propriété publique ne fussent sacrifiées, dans le cas où elles ne seraient pas mises à l'enchère, de faire en sorte que chaque demande fût examinée spécialement et qu'il y eût un rapport sur chacune; et je serais heureux de savoir ce que l'honorable monsieur va faire à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD : En 1872, lorsque le gouvernement dont j'étais le chef était au pouvoir, nous avons adopté l'acte des terres fédérales, et cet acte stipulait que les coupes de bois devaient être vendues à l'encan. Cet acte est resté ainsi dans les statuts jusqu'en 1874, lorsque le gouvernement dont l'honorable monsieur faisait partie est venu au pouvoir, et la première chose que ce gouvernement a faite, ça été d'abroger cet acte et de faire disparaître l'article du statut qui stipulait que toutes les coupes de bois devaient être vendues à l'encan, et de 1874 à 1878, on a donné les coupes de bois sans en vendre aucune à l'encan, sans faire aucune condition quelconque au sujet de l'établissement des scieries, et on en a accordé plusieurs pour vingt et un ans. Lorsque nous sommes revenus au pouvoir, nous avons amendé la loi et suivi la pratique qui avait été suivie pendant cinq ans par les honorables messieurs de la gauche, à cette exception près : D'abord, lorsque nous sommes revenus au pouvoir, nous avons accordé un petit nombre de coupes de bois pour vingt et un ans; mais, après examen, nous avons désapprouvé la chose et nous avons établi que les patentes seraient annuelles, qu'elles se termineraient sur avis, et nous avons stipulé que chaque intéressé devait, dans le cours d'une année, construire une scierie dans le but d'employer le bois dans les limites de la coupe de bois. L'honorable monsieur pourra voir qu'il en est ainsi, et n'avaient été l'intervention, l'acte administratif et l'acte législatif des honorables messieurs de la gauche, la loi serait restée jusqu'aujourd'hui ce qu'elle était en 1872, c'est-à-dire que les coupes de bois auraient été vendues à l'encan.

Les honorables messieurs disent aujourd'hui : "Oh! elles devraient être mises à l'encan!" Pourquoi ont-ils changé la loi? Cependant, M. le Président, entre 1874 et 1878, lorsqu'ils

étaient au pouvoir, ils ne se sont jamais aperçu que c'était une méthode défectueuse d'accorder des coupes de bois à des solliciteurs.

L'honorable monsieur dit qu'outre des marchands de bois, d'autres personnes ont obtenu des coupes de bois. Je prétends qu'elles devaient en obtenir. Tous ceux qui se conformaient aux règlements établis par le gouvernement, tout homme respectable qui peut exécuter son contrat, a le même droit que les marchands de bois—des marchands de bois comme mon honorable ami (M. Cook) qui a prononcé il y un instant un très éloquent discours, mais que l'on a entendu bien difficilement. Les marchands de bois n'ont pas le droit de monopoliser les coupes de bois. Les marchands de bois seraient très heureux, sans doute, d'empêcher toute autre classe de la société d'obtenir des coupes de bois. Mais tout homme qui s'adresse au gouvernement et remplit les conditions voulues, a le même droit qu'un marchand de bois d'aller couper des arbres dans la forêt et d'y envoyer des bœufs, des chevaux, du foin, de l'avoine et du lard ; car c'est tout ce que font les marchands de bois. Il n'y a pas de mystère, il n'y a pas de secret à ce sujet ; tout est juste en ce qui concerne cette question. Un avocat ou un ecclésiastique peut obtenir une coupe de bois et peut acheter du lard et des fèves, du thé et du café, et envoyer ces articles dans les bois, tout comme l'honorable monsieur. Il est très bon d'élever le cri qu'il y a une classe spécialement favorisée.

Maintenant, M. le Président, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a dit qu'il avait accordé des coupes de bois de deux milles carrés. Jamais cela n'est arrivé. La loi stipulait d'abord que l'on devait vendre à l'encan les coupes de bois, et cette loi a été changée par les honorables messieurs de la gauche. Lorsque nous sommes revenus au pouvoir, nous n'avons pas remis en vigueur la loi de 1872, mais nous avons stipulé que lorsqu'il y avait des demandes venant de personnes différentes, les personnes qui avait produit ces demandes devaient avoir l'opportunité de lutter les unes contre les autres, et que celle qui offrait le prix le plus élevé devait obtenir la coupe de bois. Tel a été l'arrangement fait par le gouvernement.

L'honorable député de Bothwell dit qu'il n'admet pas l'opinion que la patente de Cook et Sutherland n'aurait pas dû être accordée. L'honorable monsieur a pris une attitude tout à fait différente de celle prise par le gouvernement qui nous a précédés, lorsqu'il est monté au pouvoir en 1873 ; et il y a dans les archives du gouvernement, un document très remarquable, contenant une protestation solennelle contre tout gouvernement qui avait perdu la confiance du peuple—c'est ainsi qu'on le disait—en faisant un acte exécutif, autre que celui qui était absolument nécessaire à l'administration des affaires du gouvernement. Eh bien ! était-il nécessaire, un jour ou deux avant la résignation de l'ancien gouvernement, d'accorder 200 milles à messieurs Cook et Sutherland, le long de la Saskatchewan-Nord, depuis Edmonton jusqu'au pied des montagnes Rocheuses ? Et quelles étaient, dans votre opinion, les conditions de la patente ? Il n'y avait aucune disposition pour obliger les intéressés à scier une certaine quantité de bois chaque année ; il n'y avait aucune disposition relative à la construction d'une scierie pour leur permettre de le faire. Mais ces deux messieurs se sont aperçus que la coupe de bois depuis Edmonton jusqu'aux montagnes Rocheuses n'était pas une forêt continue ; qu'il n'y avait que des bouquets d'arbres, environ 20 milles carrés, et la patente contenait la disposition qu'ils devaient avoir 200 milles carrés ; mais ils devaient prendre ces 200 milles carrés sur des étendues ordinaires de 20 milles carrés, afin qu'il fût permis à ces deux messieurs d'avoir le monopole de chaque bouquet d'arbres, de chaque arbre, entre Edmonton et le pied des montagnes Rocheuses. Il y avait un monopole donnant tout le bois de cette contrée depuis Edmonton jusqu'au pied des montagnes Rocheuses. Et c'est pourquoi le gouvernement ne s'est pas cru du tout obligé de suivre cette ligne de

Sir JOHN A. MACDONALD

conduite, surtout lorsqu'il avait devant lui le précepte de l'honorable monsieur, précepte énoncé dans les termes les plus énergiques et les plus éloquents ; et si l'honorable monsieur désire que nous produisions ce document, nous serons très heureux de le faire, pour montrer combien les honorables messieurs de la gauche étaient indignés de ce que nous, qui étions descendus du pouvoir sans avoir jamais eu contre nous un vote du parlement ni du peuple, avions fait certaines nominations et certaines actes administratifs. Il y a eu une sainte indignation dans la Chambre et en dehors de la Chambre et dans la presse, parce que ce gouvernement avait fait une nomination et parce qu'il avait eu soin d'un de ses amis immédiatement avant de résigner. Mais l'honorable monsieur dit : "Oh ! c'est un acte administratif ; c'est un acte fait dans le but d'administrer les affaires ordinaires du pays." Cependant, le gouvernement qui abandonnait l'administration du pays ne pouvait pas nommer un officier de douane. C'était là une grave violation des principes constitutionnels ; mais eux, ils pouvaient, deux ou trois jours avant leur résignation, donner toute une partie du pays, 200 milles carrés.

M. MILLS : Ce n'est pas vrai.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce que nous avons fait c'est simplement ceci. Nous accordons aujourd'hui cinquante milles carrés à condition que l'on paiera un loyer annuel et un droit de souchetage, et que l'on construira un moulin pouvant scier une certaine quantité de bois stipulée dans la patente ; et la patente n'est qu'annuelle et peut être annulée sur avis.

M. MILLS : Non ; il n'en est pas ainsi ; j'ai le rapport ici, et la plupart des patentes sont pour vingt et un ans.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai dit que lorsque nous sommes remontés au pouvoir, nous avons marché sur les traces de nos prédécesseurs ; mais nous avons bientôt constaté que cette ligne de conduite était préjudiciable, et nous avons changé le système : au lieu d'être pour vingt et un ans, le loyer est aujourd'hui annuel. C'est la politique que le gouvernement a adoptée.

Or, l'honorable monsieur veut savoir ce que nous allons faire à l'avenir au sujet des coupes de bois. Le gouvernement a suivi, jusqu'à ce moment, la ligne de conduite suivie depuis 1874 ; nous n'avons accordé des coupes de bois que pour une année ; lorsqu'il y a plus d'une demande, nous les mettons à l'enchère. C'est la ligne de conduite suivie par le gouvernement. La question de savoir s'il ne serait pas préférable, à l'avenir, dans certains districts au moins, de ne pas restreindre la compétition, et d'adopter le système des encans publics, mérite considération. C'est une question que le gouvernement examinera dans tous ses détails. Il n'a pas encore adopté cette politique et n'a rien décidé à ce sujet.

L'honorable député de Huron-Ouest dit qu'il y a des cas spéciaux où des hommes tels que les marchands de bois devraient avoir des privilèges spéciaux. Si les coupes sont mises à l'enchère, il n'y a aucune garantie que le plus haut enchérisseur sera un marchand de bois. Tout spéculateur, tout homme qui veut faire des placements dans cette industrie, qu'il soit membre du parlement ou non, peut acheter s'il est le plus haut enchérisseur et fait le dépôt nécessaire ; et l'honorable monsieur sait que les coupes de bois, comme les terres, sont l'objet de spéculations légitimes. Il n'y a rien qui empêche qu'une classe quelconque ou chaque classe de la société ne se livre pas à cette industrie, si elle le veut. La seule chose à faire est celle-ci : que le gouvernement veille à ce que l'acheteur, qu'il soit marchand de bois, avocat, membre du parlement ou évêque, remplisse les conditions de la patente ; qu'il coupe une certaine quantité de bois pendant l'année, qu'il construise un moulin et paie ses redevances. Tel est l'état où se trouve la question aujourd'hui.

Quant à la question à laquelle je dois répondre, le gouvernement n'a pas encore décidé s'il établira comme règle de ne vendre les coupes de bois qu'à l'enchère.

M. MILLS: L'honorable premier ministre a déclaré que l'arrêté du conseil accordant des coupes de bois de 200 milles carrés à messieurs Cook et Sutherland ne contenait aucune condition au sujet de la construction d'un moulin, ni au sujet de la coupe du bois. L'honorable monsieur n'a pas pris la peine de lire la demande. L'arrêté du conseil a été adopté dans le but de donner effet à la demande, et une de ses dispositions est qu'un moulin doit être construit. Les conditions sont exprimées.

Sir JOHN A. MACDONALD: Dans l'arrêté du conseil ?

M. MILLS: L'arrêté du conseil est basé sur les conditions exprimées dans la demande.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'arrêté du conseil parle pour lui-même.

M. MILLS: Il doit être censé comprendre les conditions exprimées dans la demande.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

M. MILLS: L'arrêté du conseil n'a de signification qu'en tant qu'il est censé comporter les conditions de la demande. L'honorable monsieur dit que l'honorable député d'York-Est a changé la loi. L'honorable monsieur a voulu agir en violation de la loi. Dans ses correspondances avec messieurs Fuller, Macaulay et autres, il se proposait de violer la loi et de traiter avec eux sans mettre les coupes de bois à l'enchère.

Sir JOHN A. MACDONALD: Messieurs Macaulay, Fuller et Fowler n'ont-ils pas obtenu leurs coupes de bois de l'ancien gouvernement, et non du gouvernement actuel, vu l'arrangement conclu avec le gouvernement Mowat ?

M. MACKENZIE: Dans l'affaire Macaulay—je me le rappelle très bien—les intéressés ont prétendu que l'honorable monsieur avait commis certaine erreur au sujet de la patente. Cette erreur a été corrigée. C'est là ce que je me rappelle au sujet de la position de Macaulay. M. Macaulay n'était pas un de mes partisans.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne l'ai pas dit.

M. MILLS: M. Macaulay, il est vrai, n'a eu définitivement ses coupes de bois que lorsque l'honorable monsieur eût abandonné le pouvoir; mais il était autorisé à acquérir 100 milles carrés, à employer des arpenteurs, et on l'avait assuré qu'il obtiendrait les coupes de bois qu'il arpenterait.

Lorsque l'honorable député d'York-Est est monté au pouvoir, il s'est aperçu que, vu la population restreinte qu'il y avait dans le pays, les coupes de bois ne pouvaient pas être mises à l'enchère, et le résultat a été qu'après examen raisonnable on a obtenu un prix raisonnable, les limites étant vendues moyennant un certain prix, à la condition qu'un moulin serait construit dans le voisinage. L'honorable premier ministre sait que c'étaient là les conditions. L'honorable M. Laird a donné les raisons qui motivaient le changement apporté à la loi, et je me souviens que le premier ministre actuel a lui-même admis que l'ancienne règle suivie dans Ontario et dans Québec ne pouvait pas, à cette époque, être suivie, en ce qui avait trait aux coupes de bois du Nord-Ouest. L'honorable premier ministre dit aujourd'hui qu'il s'est opposé à la patente de Cook et Sutherland parce qu'elle était accordée pour une période de vingt et un ans. Mais l'honorable monsieur n'a pas pu annuler l'arrêté du conseil d'après ce principe et accorder des licences pour cette période. J'ai un rapport des patentes accordées en 1882, dans lequel le principe des baux de vingt et un ans a été admis.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai pas dit que c'était le principe sur lequel elles n'avaient pas été accordées.

M. MILLS: Je vois que P. Kolly, Pratt et Smith, W. J. M. Pratt, William Smith, Joseph Whitehead et autres, ont tous obtenu des baux de vingt et un ans. Puis, l'honorable monsieur nous dit qu'il ne s'est pas occupé de donner de petites étendues, telles que 20 milles carrés. Je vois par le rapport que l'honorable monsieur a accordé des licences pour des étendues moindres que 10 milles. Dans un cas, il en a accordé de 6 milles; 7 milles ont été accordés à R. Z. Rodgers; 1 mille à A. Watts. Et cependant, l'honorable monsieur prétend qu'il a protégé d'une façon patriotique les intérêts publics, en stipulant que de petites coupes de bois ne passeraient pas entre les mains des marchands de bois.

L'honorable monsieur nous dit qu'il ne voit pas pourquoi les marchands de bois jouiraient de l'avantage spécial d'acquiescer des coupes de bois. Il dit, en outre, que ces marchands de bois verront à ce que le foin et l'avoine des cultivateurs soient achetés. J'aimerais savoir si l'honorable député de Lincoln et d'autres honorables messieurs que je pourrais nommer du côté de la droite, d'honorables députés qui ont acquis des coupes de bois moyennant \$5 du mille carré, et qui les ont vendues \$2,000, ont agi ainsi dans le but de pouvoir couper du bois et établir un marché pour le foin et l'avoine des cultivateurs du Nord-Ouest.

Les raisons données par l'honorable monsieur pour expliquer la ligne de conduite qu'il a adoptée ne sont pas des raisons suffisantes, des véritables raisons, et ce ne sont pas les motifs qui semblent l'avoir guidé lorsqu'il a traité cette question en particulier.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable monsieur dit qu'une autre raison qui a motivé l'annulation de cette patente, c'est que mon honorable ami avait enregistré une protestation contre les nombreuses nominations qu'il avait faites avant de se retirer en 1873. Eh bien, M. l'Orateur, si je me le rappelle bien, l'honorable monsieur a fait environ 600 nominations dans les quelques jours qui ont précédé sa retraite, et ajouté ainsi aux impôts publics entre \$200,000 et \$300,000, et son collègue n'a fait aucune disposition pour le paiement de ce montant. Bien qu'il fût tout à fait disposé à nommer un certain nombre de ses amis à des emplois, il n'a pas demandé au parlement de voter les salaires de ceux qu'il nommait ainsi. Et mon honorable ami n'était pas tenu de garder ces officiers aux emplois auxquels ils avaient été nommés. Il n'y avait pas de place pour eux; le service public pouvait se faire sans eux, et l'honorable monsieur n'avait pas obtenu du parlement les moyens de les rémunérer. Je crois qu'il n'y a pas d'analogie entre ces nominations extraordinaires et les travaux ordinaires du département qui ont été exécutés pendant une période de cinq ans à la connaissance et avec la sanction du parlement, chose que l'honorable monsieur, bien qu'il ait réussi à renvoyer ses prédécesseurs, n'a pas jugé à propos de changer, quoiqu'il eût donné à entendre au public que les électeurs exigeaient qu'il exécutât ce changement. L'honorable monsieur n'a pas mis ces coupes de bois à l'enchère, il n'a pas inauguré la politique pour la mise en vigueur de laquelle il disait avoir été élu. Au contraire, il a réduit le montant de la redevance emphytéotique. Il a accordé ces coupes de bois à ses amis pour des fins de spéculation; de fait, la propriété publique a été enlevée au public et mise entre les mains des partisans de l'honorable monsieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ces six gardes-forestiers, qu'est-ce que cela veut dire ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils surveillent ces célèbres coupes de bois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois qu'ils arriveront trop tard pour les surveiller.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non; pas trop tard. Le pays est divisé en agences de forêts, et chaque agent a sous sa dépendance un garde-forestier chargé de prélever le droit de souchetage et de voir à ce que le revenu public soit pro-

tégé, et à ce que ces hommes paient leurs redevances et remplissent les conditions de leurs patentes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je croyais que l'honorable monsieur avait quelque velléité de chercher à créer une ou plusieurs forêts de la couronne au Nord-Ouest. Ce crédit concerno-t-il, de quelque façon, un semblable projet ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il y a eu à ce sujet, une discussion dans un autre endroit.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui ; et le bill est maintenant soumis au parlement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur pourrait faire connaître brièvement quelle est l'intention du gouvernement à ce sujet. Je ne connais pas suffisamment l'étendue des forêts du Nord-Ouest pour savoir si l'on peut ou non exécuter un semblable projet ; mais je dois dire que, dans mon opinion, tous les gouvernements ont montré, depuis plusieurs années, beaucoup de négligence en ce qu'ils n'ont pas créé une ou plusieurs forêts de la couronne. Dans d'autres pays, où on s'occupe avec plus de soin de ces questions, on retire une grande partie du revenu public des forêts de la couronne, qui ne sont pas entre les mains de marchands de bois, mais qui sont exploitées avec soin par des fonctionnaires publics. Je croyais que l'honorable monsieur tenterait quelque chose de semblable au Nord-Ouest, et l'on pourrait dire beaucoup de choses en faveur d'un tel projet.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; la proposition ne va pas jusqu'à demander de créer des pépinières.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non ; je n'ai pas parlé de créer des pépinières ; mais j'ai parlé de prendre le terrain couvert de bois précieux et de le conserver pour l'usage du public.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; l'objet de former ces régions forestières est d'épargner les forêts qui se trouvent aux sources des différentes rivières. L'honorable monsieur sait qu'il y a des pays, surtout dans l'Orient, où coulaient autrefois le lait et le miel, des pays riches et fertiles, qui sont devenus arides et presque inhabitables parce que l'on en avait enlevé les forêts situées aux sources des rivières. Cette question a spécialement attiré l'attention des Etats-Unis. Il y a un an, le gouvernement américain a nommé une commission, et on se propose d'épargner, par exemple, sur le versant oriental des montagnes Rocheuses une lisière de forêt pour protéger ou couvrir les sources des fleuves. Comme on le dit avec raison dans ce rapport, dont j'ai lu un résumé dans un des principaux journaux américains, les différents Etats surveilleront la plantation des arbres et la plantation de forêts dans les plaines et dans toute l'étendue du pays ; et lorsque le pays sera privé de ses forêts, on pourra les remplacer par des plantations faites avec jugement. Mais lorsque l'on enlève le bois qui se trouve aux sources des fleuves, cela a l'effet de changer complètement le caractère de ces derniers. Puis, arrive une période d'inondations, puis de sécheresse, et les lits des rivières deviennent à sec.

Outre ce projet que l'on a émis aux Etats-Unis au sujet des montagnes Rocheuses, il se fait, dans l'Etat de New-York et dans d'autres Etats, un grand mouvement pour protéger les sources des fleuves dans les chaînes des Alleghany et des Apalaches ; et la proposition dans ce bill comporte que le gouvernement sera autorisé à conserver une certaine étendue de terrain, sur le versant oriental des montagnes Rocheuses, pour protéger les cours d'eau qui coulent dans les territoires du Nord-Ouest. C'est le projet que l'on propose dans le bill.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis heureux de l'apprendre, bien que je craigne, d'après ce que j'ai entendu

Sir JOHN A. MACDONALD,

dire de la nature des cours d'eau, que le mal existe déjà dans une grande mesure, et que ces cours d'eau sont plus ou moins de la nature des torrents des montagnes.

M. COLBY : L'intention de l'honorable monsieur est des meilleures ; mais je doute beaucoup, d'après ce que je connais des montagnes Rocheuses—et j'ai eu l'occasion de visiter ces régions il y a quelques années—je doute beaucoup, dis-je, que nous puissions réaliser ce projet ; je doute beaucoup si les feux de forêt ne rendront pas nul le louable projet que l'honorable monsieur propose. Relativement aux forêts de sapin noir et de pin, sur presque chaque versant des chaînes des montagnes Rocheuses que j'ai visitées, dans le voisinage des camps de mineurs et des établissements, vous voyez des arbres noirs qui attestent les ravages des feux de forêt. Naturellement, dans les régions où pousse le bois dur, il pourrait arriver que ce serait différent.

M. MACKENZIE : La même raison pourrait vous empêcher de construire une maison.

M. COLBY : Je crois qu'à mesure qu'une province s'établit, on s'aperçoit que, malgré toutes les précautions que l'on peut prendre, il est difficile d'atteindre les fins qu'on se propose ; et je crois que l'on ne devrait hâter l'adoption d'aucun programme, à moins que quelques observations ne soient faites.

M. MILLS : Je ne crois pas que nous puissions compter entièrement sur la croissance du bois sur les montagnes Rocheuses, mais nous devrions protéger les forêts situées sur les hauteurs ou plateaux, où prennent leurs sources les tributaires de la Saskatchewan et d'autres grandes rivières. Prenez, par exemple, la région des montagnes et les collines du Castor, ces districts étendus et marécageux, où l'on trouve du bois en quantité. Je crois qu'il serait très avantageux que le gouvernement fit faire une exploration minutieuse et protégé tous les endroits boisés comme ceux-ci, comme appartenant au public, afin que l'on pût les consacrer à la production du bois.

M. CHARLTON : Quels sont les devoirs de ces guides ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ils doivent conduire les immigrants à leurs homesteads, après qu'ils ont fait leurs entrées.

M. PATTERSON (Essex) : Je ne veux pas prendre part à la guerre que l'on fait ici depuis quelque temps. Mais avant que ce crédit soit adopté, je désire dire un mot au sujet d'une remarque qui a été faite lors de la discussion à propos des compagnies de colonisation. On a dit ici, par méprise, je n'en doute pas, que M. Stephenson, l'inspecteur, avait pris part à l'élection qui a eu lieu récemment dans le comté de Kent. Je désire dire qu'à ma connaissance personnelle, M. Stephenson n'était pas dans le comté de Kent durant cette élection, et qu'il n'y était pas non plus, pendant les jours qui ont précédé l'élection. Quelques membres de sa famille ont pris part à l'élection, et on les a probablement pris pour lui ; mais M. Rufus Stephenson n'a pris aucune part à la lutte.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur, je suppose, fait allusion à ce que j'ai dit, j'ai dit que j'avais lu dans les journaux qu'il était là.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est moi qui ai attiré l'attention sur ce fait, et je suis bien aise d'avoir une explication, car je regretterais, pour M. Stephenson, qu'il eût pris part à cette élection. Je suis heureux d'apprendre qu'il n'en a rien fait.

SERVICE CIVIL.

Département de l'intérieur.

216	}	Pour payer à M. Andrew Russell, premier commis, le montant de l'augmentation d'appointements autorisé par la loi qui ne lui a pas été payé, depuis le 1er avril 1879 jusqu'au 1er janvier 1883.		\$ 600.00
		Somme additionnelle nécessaire pour les dépenses contingentes du département		10,000.00

LÉGISLATION.

Divers.

Notes de Beauchemin et Valois, pour livres en partie destinés au service d'échange de la bibliothèque, \$300; et de Wilson et Lamb, pour livres destinés à l'usage exclusif du gouvernement, consistant en exemplaires de publications dont l'achat a été autorisé par arrêté du conseil du 10 novembre 1872..		\$ 380.00
Achat de 400 exemplaires du <i> Dominion Annual Register and Review</i> , à \$3 l'exemplaire, pour l'usage des membres du Sénat et de la Chambre des communes, et pour servir d'échange pour la bibliothèque.....		1,200.00
Achat de 25 exemplaires des ouvrages suivants :—		
227	"L'histoire des Canadiens français," de Sulte, à \$32.....	800.00
	"Biographie de sir Charles Tupper," par Thibault, à 75 cts.....	18.75
	" <i>Insects injurious to Fruits</i> " par Saunders, à \$3.....	75.00
	"Manuel d'horticulture pratique et d'arboriculture fruitière," par Laroque, à 50 cts.....	12.50
Somme additionnelle nécessaire en sus de celle dont l'emploi a été autorisé par l'arrêté du conseil du 4 juin 1883, pour l'achat de 10 exemplaires des "Débats de la législature de Québec," de M. A. Desjardins, pour l'année 1883, le prix de l'ouvrage étant de \$8 au lieu de \$5.....		30.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a ici un crédit intéressant. Je ne me lève pas, M. le Président, pour m'opposer à un crédit de \$18.75, représentant le prix de vingt-cinq exemplaires de la biographie du haut commissaire. Si j'attire l'attention sur cette question, c'est pour une autre raison. Lorsque j'ai vu ce crédit pour la première fois, M. le Président, j'ai eu des doutes. Je connaissais la grandeur du sujet, et je savais qu'il n'était guère possible à une personne ordinaire de le traiter avec une pleine justice; en conséquence, j'ai pris des renseignements au sujet de M. Thibault. Je suis heureux de dire que ces recherches ont été plus que satisfaisantes. De fait, je puis aller jusqu'à dire, je pense, que les antécédents de M. Thibault ont été tels qu'ils pouvaient lui permettre d'accomplir la tâche difficile dont il s'était chargé. Ce n'était pas, M. le Président, que le sujet ne fût pas élevé. Ce sujet, pour un biographe, pour rendre justice au héros de cette esquisse, est élevé. Je sentais que celui qui avait entrepris cette tâche devait être un homme d'une imagination très vive, et ne devait pas s'occuper du tout des choses vulgaires. En effet, M. le Président, cet homme devait être une espèce de poète-prosaïste, pour rendre pleine justice au sujet. Or, M. le Président, j'ai trouvé tout cela et davantage dans M. Thibault; j'ai trouvé en lui toutes ces qualités réunies. Une seule anecdote qui m'a été racontée il y a un couple de jours, suffira peut-être. M. Thibault est un homme de ressources, un homme de moyens, un homme fécond en invention. On me dit que dans une circonstance il a fait la lutte dans les intérêts des honorables messieurs de la droite, dans le comté représenté par mon honorable ami le député de Digby (M. Vail), je crois.

Des questions avaient été soulevées, question d'un caractère théologique. M. Thibault avait déclaré qu'un homme qui avait quelque respect pour ses principes religieux ne pouvait faire autre chose que d'appuyer le gouvernement actuel. On lui demanda de prouver cet énoncé. Il fallait faire la preuve. Il produisit un document qui, d'après ce que l'on m'a donné à entendre, était une patente non signée du département de l'intérieur.

Puis, il étala la chose comme un rescrit, signé par la plus haute autorité spirituelle, dans lequel on prononçait une damnation éternelle contre tous les infidèles qui voteraient contre M. Thibault et sir Charles Tupper. Cette anecdote m'a satisfait, M. le Président. J'ai compris qu'une fois enfin nous avions "The right man in the right place"; le biographe était digne du héros, et le héros du biographe.

Depuis, il m'a été donné d'examiner le livre, et je suis obligé de dire, M. l'Orateur, que le style est égal au sujet. M. Thibault, comme je l'ai dit, n'est pas un esprit ordinaire. M. Thibault possède une grande puissance d'analyse. Je vais en donner un exemple à la Chambre. Parlant de l'honorable monsieur, M. Thibault dit :

De fait, si le député de Cumberland est impétueux, si sa parole jaillit claire, mordante, agressive, avec une volubilité presque sans égale.

Comme cela est vrai !

Si ses affirmations sont si hardies qu'elles passent parfois pour être téméraires.

Comme cela est vrai !

Il n'en est pas moins vrai qu'il a souvent porté le défi à ses adversaires de négativer ses dires, et que ceux-ci ne l'ont pas très souvent osé.

Eh bien ! je ferai une pause ici. Je crois qu'il y a deux ou trois imprudents qui ont osé accepté le défi dans le passé.

Il a les qualités du tribun. Sa voix est sonore, sa parole est entraînante, son style est correct, sa phrase incisive, son geste expressif, son maintien fier.

Son maintien fier : M. Thibault est philosophe, M. le Président. M. Thibault réfléchit, et j'aimerais que l'honorable monsieur entendit une de ses réflexions :

Le peuple gouverne ! O heureuse illusion !

Pourtant, comme on exalte le gouvernement responsable ! Le peuple est la source directe du pouvoir ! Il croit réellement gouverner ! Laissons-le dans cette douce erreur ; l'imagination joue un si grand rôle.

La vérité vraie, c'est que quelques hommes seulement gouvernent ; les autres marchent à la file. Il ne faut pas suivre longtemps les débats de nos parlements pour s'en apercevoir. Heureusement que les électeurs n'y assistent jamais !

M. Thibault comprend évidemment la question ; puis il compare notre honorable ami avec ceux qui l'entourent, et il peut arriver que cette comparaison les intéresse.

Bien qu'un peu ferrailleur, la Chambre entend toujours sir Charles avec une grande déférence et une attention soutenue.

Sir John charme son adversaire, sir Hector le convainc, sir Léonard l'amadoue, Blake l'exalte, Chapleau l'émerveille, Pope l'enlace, Caron le cajole, Laurier l'enlève, sir Charles le cloue, l'assomme. On dirait qu'il tient dans sa main une masse solide et pesante avec laquelle il rappe sans pitié. Il suspend au-dessus de sa tête l'épée flamboyante de Damoclès. C'est une espèce de Danton conservateur, qui marche, à pas rapides, vers son but, avec une audace croissante, encouragé par des constants succès.

Puis il y a une narration intéressante ; je ne fatiguerai point la Chambre au point de la lire en entier ; il raconte comment l'honorable monsieur a pénétré dans les profondeurs du Manitoba :

Le major Cameron, gendre du Dr Tupper, d'une grande bravoure et d'un grand sang-froid, avait essayé de franchir cette barrière. "Take away that fence," avait-il dit aux Métis qui étaient de garde. Pour toute réponse, ceux-ci tournèrent la bride de son cheval et le forcèrent de rebrousser chemin. On ne rit pas avec des Métis en guerre.

Puis, il fait voir comment l'honorable monsieur a pénétré dans les profondeurs du Manitoba, aux confins mêmes du pays assiégé :

Comme du célèbre chevalier Bayard, on peut bien dire de lui qu'il est sans peur et sans reproche.

Et il continue ainsi. Je regrette réellement de n'avoir pas eu cet ouvrage à une phase moins avancée de la session, car, à l'heure qu'il est, je ne puis le lire en entier à la Chambre. Cependant, je ferai une autre citation :

C'est par les œuvres que l'on reconnaît le bon citoyen. Sir Charles Tupper a fait tout ce qu'il a été en son pouvoir pour promouvoir les grands intérêts publics. Il a pu se tromper, comme tout homme, sur les moyens à adopter ; son but a toujours paru louable.

J'espère qu'après cela, nous voterons maintenant ces \$18.75. Je sens que sir Charles Tupper—s'il veut bien me

permettre de le nommer—serait incomplet sans M. Thibault, et que M. Thibault serait tout à fait incomplet sans un tel héros. Comme Macaulay l'a dit, en modifiant légèrement :

Where're a Tupper sits on high,
A Thibault you shall see,
And wheresoe'er such chiefs are found,
Such clients still will be.

Si les honorables messieurs veulent employer M. Thibault comme leur barde inspiré, et qu'il veuille seulement prendre, pour thème, la vie de l'un ou de plusieurs d'entre eux, et qu'il l'écrive seulement la moitié aussi bien qu'il a écrit cette biographie, je suis disposé à donner au gouvernement \$18,75, avec une égale somme à mes propres frais :

282. A M. le juge Gray, \$275 (partie de \$300), et l'intérêt sur cette somme à 5 pour 100 par année, à partir du 22 octobre 1874 jusqu'au 22 février 1884, pour services rendus, en 1873, en qualité d'arbitre dans la cause des "réclamations de la quarantaine du Prince Alfred" entre le département de l'immigration et le gouvernement de la Colombie-Britannique, somme qui fut mise au compte de la quarantaine dans les comptes publics de 1874-75, partie II, page 128, mais qui fut placée en regard des frais de placement de M. le juge Gray, et ne lui a pas été payée..... \$405.64

Résolutions à rapporter ; le comité demande à siéger de nouveau.

ESTIMATIONS SUPPLEMENTAIRES DE 1885.

Sir LEONARD TILLEY : Je remets un message de Son Excellence le gouverneur général.

L'ORATEUR en donne lecture comme suit :

LANDSCAPES,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1885, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 8 avril 1884.

Ordonné, que le dit message et le dit budget soient renvoyés au comité des subsides.

SUBSIDES - CONCOURS.

Les résolutions rapportées du comité des subsides sont lues la deuxième fois.

A la résolution 6,

Département de la milice..... \$13,160.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre de la milice devait, je crois, donner quelques renseignements au sujet d'un ou deux articles de ce crédit.

M. CARON : J'ai donné les renseignements quand le crédit a été soumis au comité des subsides. J'ai dit que les estimations contenaient des dispositions pour l'augmentation de \$50 prévue par statut, pour les salaires de ceux qui ont droit à cette augmentation en vertu de l'acte du service civil. Outre cela, il y a des estimations pour quatre nouveaux employés, un de deuxième classe, à \$1,150, un de troisième classe, à \$850, et un autre de deuxième classe ; l'augmentation est pour la nouvelle division créée dans le but de mettre les bâtiments militaires et les fortifications sous la surveillance d'un ingénieur militaire, et un employé de troisième classe, à \$800. En ce qui concerne le montant de \$1,150, l'honorable monsieur a semblé croire qu'on aurait dû le garder en dedans de la limite, en vertu de l'acte du service civil. J'ai expliqué que dans cette division particulière, il était nécessaire d'avoir un homme possédant des aptitudes spéciales. J'espère que je ne dépenserai pas tout

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

le montant ; mais après avoir considéré la chose, et comme le montant a été mis dans les estimations à la recommandation du sous-ministre de la milice, je pense qu'on ne devrait pas y toucher. Si je puis m'assurer des services d'une personne compétente pour remplir la position sans payer tout ce montant, il ne sera pas dépensé.

La résolution est adoptée.

A la résolution 22,

22. Somme requise pour faire face aux dépenses contingentes du haut commissaire du Canada à Londres, et pour payer £100 d'appointements au secrétaire, cette dernière somme ayant ci-devant été comprise dans les dépenses imprévues \$4,500.00

M. BLAKE : La Chambre voudra bien se rappeler que lorsque cette question a été discutée, on a fait remarquer que l'on avait l'intention, en vue d'acquiescer une résidence, de payer le loyer comme auparavant. Il se fait, lorsque le crédit est présenté, qu'il n'était pas pour le loyer seul, mais aussi pour l'achat de meubles, et pourtant, il est nécessaire que le crédit soit réduit d'un montant équivalant aux frais projetés. Ce crédit, comme je l'ai expliqué, a été adopté dans le but de pourvoir à ces dépenses, auxquelles on pourvoit d'une autre manière. Je propose donc en amendement :

Que ce crédit soit réduit de \$3,350, étant 4 pour 100 sur \$29,500, coût de la résidence du haut commissaire, et 15 pour 100 sur \$12,500, coût des meubles destinés à la résidence du haut commissaire.

Sir LEONARD TILLEY : Je suggérerais que ce crédit fût ajourné. Nous ne l'adopterons pas maintenant, mais nous le prendrons en considération.

Résolution adoptée.

A la résolution 41,

Impressions, papier à imprimer et relier..... \$70,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je saisisrai cette occasion pour demander quelle décision on a adoptée à propos d'une question que l'on a mentionnée deux ou trois fois dans cette Chambre, relativement à l'adoption de quelques moyens pour la distribution de livres à ceux qui ont déjà été membres du parlement. Il a été entendu qu'au concours l'on nous ferait connaître la décision adoptée par le département. Le premier ministre n'est pas ici, mais je crois qu'il a fait comprendre, dans cette circonstance, que le gouvernement considérerait favorablement la chose et qu'il conseillerait au comité de mettre entre les mains du préposé à la distribution des documents, un nombre considérable de ces livres. J'aimerais savoir si l'on donnera effet à cette recommandation.

Sir LEONARD TILLEY : La question n'a pas encore été examinée, bien que je croie que le chef du gouvernement ait dit que la chose était opportune.

M. BLAKE : Je crois que le comité des impressions devrait s'occuper de cette question. Elle concerne la distribution des documents publics, et j'espérais qu'après ce qu'avait dit le chef du gouvernement, le comité examinerait la chose.

M. WHITE (Cardwell) : Je puis dire que le comité des impressions se réunira jeudi et considérera alors la question.

La résolution est adoptée.

A la résolution 48,

Arts, agriculture et données statistiques..... \$99,500.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre chargé de ce département voudra-t-il nous donner quelques renseignements au sujet de la collection des données statistiques sur la santé ? Il a déclaré, en comité, que le gouvernement n'avait pas de projet d'arrêté, mais que l'on donnerait quelques renseignements au concours.

M. McLELAN : Je puis dire seulement que des renseignements seront recueillis dans toutes les principales villes de la Confédération, et dans autant d'autres endroits où nous pourrions nous assurer des services de médecins ou d'autres hommes aptes à faire cette besogne, lesquels renseignements devront faire connaître l'état sanitaire dans les diverses localités. Ce crédit est destiné à payer de petits salaires à tous ceux qui feront un rapport, et à imprimer et compiler les données statistiques et autres dépenses accessoires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce qu'une personne quelconque, attachée au département, sera chargée de cette besogne ?

M. McLELAN : Tous ces différents travaux sont confiés à un officier spécial du département, censé avoir quelques aptitudes spéciales pour ce genre de travail, et cet officier est responsable de cette division du département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Devons-nous comprendre par données statistiques sanitaires, simplement les causes de décès dans différentes parties du pays, ou devons-nous comprendre que l'on se propose d'examiner les principaux genres de maladies et leurs causes ?

M. McLELAN : On donne les causes des décès, et quand il y a une maladie spéciale, on envoie des rapports dans toutes les municipalités, au sujet de leur cause.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a aucune disposition pour ce que nous pouvons appeler l'état hygiénique du pays en général, seulement dans les cas de maladies épidémiques.

M. McLELAN : On se propose de faire recueillir des données statistiques au sujet des causes des décès et de l'état général du district à l'époque de l'envoi du rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois que ce n'est pas un crédit voté de nouveau. Qu'a-t-on fait des \$20,000 votées l'année dernière ?

M. McLELAN : Sur ce montant, \$10,000 sont réellement un crédit voté de nouveau, car il n'y a eu qu'environ \$5,000 de dépenses.

La résolution est adoptée.

A la résolution 63,

Soin et entretien des propriétés cédées par le gouvernement impérial, y compris le salaire de l'ingénieur militaire qui aura la charge des fortifications et édifices militaires dans la Confédération du Canada	\$12,000.00
--	-------------

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre devait nous donner, je crois, l'ensemble de la valeur de ces propriétés.

M. CARON : La valeur totale, suivant les rapports qui ont été transmis au département, est de \$12,000,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la proportion de ce montant qui est représentée par les terrains, à quel prix ces terrains peuvent-ils se vendre, et quelle est la proportion représentée par les travaux militaires ?

M. CARON : Le rapport que l'honorable monsieur demande dans le moment est très long—trop long pour que je puisse faire plus qu'y renvoyer. La valeur que je donne actuellement à l'honorable monsieur est celle qui a été estimée par les officiers impériaux qui ont transféré la propriété, et par M. Walkem, qui agissait comme chef de cette division du département de la milice. M. Walkem a étudié la question à fond, et fait un long rapport. Je crois, toutefois, qu'il suffira de dire à l'honorable monsieur que le chiffre de l'estimation faite par ces messieurs est de \$12,000,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment se montent-elles divisées ? En d'autres termes, à combien les fortifications sont-elles estimées, et à combien le terrain.

M. CARON : En 1866, quelques terrains de l'artillerie et propriétés militaires ont été transférés, et leur valeur était estimée à \$5,000,000. En 1870, lors du rappel des troupes de Sa Majesté, les fortifications et les bâtiments ont été transférés pour une valeur de \$7,000,000.

M. O'BRIEN : Je me suis donné beaucoup de peine pendant la dernière session pour m'assurer de la valeur de ces terrains, et le département a soumis un rapport indiquant leur valeur réelle en argent. Mon impression est que jusqu'à l'année dernière on avait vendu des terrains pour une valeur de deux à trois millions de dollars.

M. VAIL : Lorsque cet article est venu devant le comité, j'ai dit qu'il n'était pas nécessaire de nommer un gardien pour les propriétés militaires de la Nouvelle-Ecosse, et si mon honorable ami examine le rapport qu'il a produit, je crois qu'il constatera qu'il en est ainsi. Il n'y a pas de fortifications ni de bâtiments à surveiller, et il n'y a que de petites étendues de terre, çà et là, qui n'ont besoin d'être surveillées par personne.

M. CARON : S'il ne faut pas de gardien, il n'en sera certainement pas nommé un.

M. GAULT : A combien a-t-on évalué les bâtiments sur l'île Sainte-Hélène ?

M. CARON : C'est une propriété d'une très grande valeur. Les bâtiments sont en très bon état, et on y garde nos munitions militaires. Je crois que cette propriété a été estimée à £150,000.

M. LANDERKIN : Je ne puis laisser passer cet article sans faire une autre remarque au sujet de quelques volontaires qui faisaient partie du bataillon de Grey et qui sont tombés malades pendant leur exercice annuel, et sans demander si l'on affectera au soulagement de ceux qui souffriront de maladies ou d'accidents provenant de l'exercice, une partie quelconque du crédit considérable destiné à couvrir les dépenses contingentes.

J'ai senti qu'il était de mon devoir, l'année dernière, de présenter à la Chambre les réclamations de ces volontaires. J'ai dit que cinq ou six d'entre eux étaient tombés malades peu de temps après leur retour de leur exercice annuel, qui avait eu lieu à Owen-Sound et à Toronto. Les volontaires furent transportés d'Owen-Sound à Toronto sur un wagon découvert. Il plut durant presque tout le trajet, et ce fut sans doute là une des causes de leur maladie. Je répète maintenant ce que j'ai déclaré alors, savoir, qu'il est, je crois, du devoir du département de payer ces membres de la milice qui sont tombés malades en cette occasion.

Les membres de cette Chambre savent parfaitement que les volontaires reçoivent une très faible rémunération pour les devoirs qu'ils remplissent; et si ceux d'entre eux qui risquent de contracter des maladies ou de recevoir des blessures graves sont négligés et oubliés, ce sera un coup porté à la milice volontaire de ce pays. Nous dépensons cette année plus d'un million et quart pour les volontaires, et j'aimerais à savoir, dans l'intérêt de la milice, ce que l'on fait de cet argent, et pourquoi ces dignes hommes, qui sont tombés malades en cette occasion, ne sont pas indemnisés de la perte de temps et de la maladie grave dont ils ont souffert, en conséquence de leur service dans la milice. L'année dernière, j'ai transmis au département des déclarations assermentées d'un ou deux de ces volontaires, et depuis lors j'ai reçu celles des autres. L'honorable ministre de la milice a alors refusé de payer ces comptes, parce que le chirurgien du bataillon avait déclaré qu'il ne croyait guère que ces maladies eussent été contractées au service. Dans le temps, j'ai dit à l'honorable ministre, et je le lui répète aujourd'hui, que le chirurgien du bataillon n'avait vu aucun de ces volontaires pendant leur maladie, et qu'il n'avait aucun moyen de se former une opinion relativement à la manière dont ils avaient contracté la maladie, si ce n'est en consultant les médecins qui les avaient soignés.

J'ai été appelé à prodiguer mes soins à deux d'entre eux, et je suis pleinement convaincu qu'ils avaient contracté leur maladie au service. D'autres ont reçu les soins du docteur Jamison, médecin très respectable du village de Durham, et il a également déclaré que ces volontaires avaient contracté leur maladie au service. Bien qu'ils sient été longtemps malades, ils n'ont reçu aucune compensation, et j'ai des déclarations assermentées de cinq ou six d'entre eux, dans lesquelles ils affirment qu'ils avaient contracté la maladie au service. Je veux démontrer à l'honorable ministre de la milice que le chirurgien du bataillon, quelque respectable et éminent qu'il puisse être—et j'admets que c'est un homme de beaucoup de mérite,—n'a pu arriver à une conclusion au sujet de ces maladies, qu'en consultant les messieurs qui leur avaient donné leurs soins, et ils m'ont déclaré clairement tous les deux que ces hommes avaient contracté leur maladie au service, et méritaient une compensation.

Dans sa déposition assermentée, John Willey déclare qu'il a fait son temps d'exercice à Toronto et à Owen-Sound, en 1878; que pendant qu'il était là, il a contracté une maladie grave et douloureuse, les fièvres typhoïdes, dont il a longtemps souffert; que le chirurgien du bataillon ne l'a point soigné durant sa maladie; qu'il a été plusieurs mois sans pouvoir se remettre à l'ouvrage; et qu'il n'a reçu aucune compensation du département de la milice pour le temps qu'il a perdu et les souffrances qu'il a endurées durant cette maladie, contractée au service de son pays. De semblables déclarations assermentées ont été faites par les autres, et j'ai un devoir très pénible à remplir en soumettant à la Chambre la réclamation de James Allen. Samuel Allen tomba malade pendant qu'il était en devoir; après avoir longtemps souffert, il mourut, et j'ai une déclaration assermentée de son père, que je lirai ici, et si l'honorable ministre de la milice est le moins du monde animé des sentiments d'un soldat généreux, il écoutera la déclaration assermentée du père de ce volontaire, qui tomba malade et mourut plus tard, sa mort ayant sans doute été le résultat d'une maladie contractée au service de son pays.

Voici cette déclaration :

Je déclare solennellement qu'en 1879, mon fils, Samuel Allen, faisait partie de la compagnie d'infanterie n° 4, de Durham, laquelle, durant cette année, fait ses exercices à Owen-Sound et dans la ville de Toronto; qu'immédiatement après son retour des dits exercices, il est tombé malade des fièvres typhoïdes, dont il a longtemps et beaucoup souffert, et qu'il a, je crois, contractés aux dits exercices; qu'il a été pendant un mois sous les soins d'un médecin; qu'il a été pendant longtemps incapable de vaquer à ses travaux ordinaires; que pendant son séjour à la maison, soit une période de deux ans et demi après la dite maladie, sa santé n'a jamais été aussi bonne qu'auparavant; qu'il est allé au Manitoba, où il est mort; que le chirurgien du bataillon, le Dr Charles Bamhardt, ne l'a pas vu une seule fois durant sa maladie; que j'ai payé tous les comptes pour soins médicaux donnés à mon fils durant la dite maladie; et que je n'ai reçu aucune compensation du département de la milice, ou d'autres sources, pour les dépenses et les peines occasionnées par la maladie de mon dit fils.

JAMES ALLEN.

Assermenté devant moi,
DAVID JACKSON,
Magistrat.

J'insiste fortement sur le paiement de ces réclamations, et je crois avoir de fortes raisons pour le faire. Je crois qu'elles sont assez importantes pour être soumises à cette Chambre, et je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait que l'on a payé de semblables réclamations l'année dernière. Je n'aimerais guère à croire, dans l'intérêt de la milice, que ces réclamations ont été payées parce qu'elles étaient présentées par quelque honorable député partisan du gouvernement, et que ces justes réclamations dont je sollicite le paiement sont rejetées simplement parce que je crois de mon devoir, dans l'intérêt du pays, de ne donner au gouvernement et au département qu'un appui indépendant. Je vois dans les comptes publics de l'année dernière que les réclamations suivantes ont été payées :

Sergent-major McMinphay, blessures reçues pendant qu'il pratiquait le tir à la cible, \$200; cavalier Trowsead, blessure à son cheval, \$18;

M. LANDERKIN

Napoléon Girard, blessure à son cheval, \$100; sergent-major de cavalerie, McDairmid, maladie contractée, \$123; canonier Wallace, blessures, \$17; sergent Tracey, blessures à son cheval, \$103; sergent de cavalerie, cavalerie de Cobourg, \$38.70; Thompson, de la fanfare, maladie, \$25; caporal Landry, maladie, \$60; A. Desjardins, maladie, \$60; W. T. Dolan, maladie, \$147.50, et nombre d'autres.

Je sais que dans aucun de ces cas, on ne méritait plus d'être indemnisé que dans ceux que j'ai signalés à l'attention de l'honorable ministre. Tous les habitants de la partie du pays d'où sont ces hommes, croient que ces derniers devraient être payés.

Celui qui occupait un siège à cette Chambre comme représentant de Grey-Sud, avant que j'eusse l'honneur d'être choisi pour représenter cette circonscription, M. Jackson, avait aussi insisté sur le paiement de ces réclamations, et le capitaine de la compagnie soutenait aussi que ces hommes avaient droit à une compensation. Je répète qu'il n'est pas dans l'intérêt de la milice des volontaires que ces hommes, qui n'ont reçu que la faible pitance de 50 cents par jour, ne soient pas payés pour le temps qu'ils ont perdu et les souffrances qu'ils ont endurées par suite de la maladie qu'ils ont contractée au service de leur pays. Je sens qu'il est de mon devoir de soumettre leur cause à la Chambre, dans cette circonstance. C'étaient tous des jeunes gens au début de leur carrière. Un d'entre eux alla demeurer avec son frère, et son compagnon vint aussi demeurer avec lui, et ils durent être gardés tous deux sans aucune compensation du gouvernement; et lorsqu'on nous demande de voter \$1,250,000 pour le service militaire du pays, je crois que si l'on ne paie point ces réclamations justes et franches, le pays aura raison de demander où l'argent est dépensé. Lorsque des dettes légitimes ne sont pas payées, lorsque des dépenses incidentes provenant de l'exercice ne sont pas remboursées, et lorsque l'on dit à des soldats qui tombent malades qu'ils peuvent tomber malades, il n'est pas vraisemblable que l'on inspire des sentiments de loyauté aux soldats qui sont traités de cette manière par le département de la milice.

M. CARON : Je crois que l'honorable monsieur me rendra justice en disant que, lorsqu'il m'a parlé, et qu'il m'a présenté ces réclamations, je désirais vivement m'en occuper, les examiner, et, s'il était possible, faire ce qu'il me demandait; mais l'honorable monsieur doit se rappeler que ces réclamations avaient déjà été présentées à mon honorable prédécesseur, lorsqu'il occupait la position que j'occupe maintenant. Malheureusement, les médecins diffèrent d'opinion. L'honorable préopinant dit que ces infortunés volontaires avaient contracté leur maladie au camp. Pour ce qui regarde le département, nous ne pouvions faire autrement que de nous en rapporter à l'opinion du chirurgien du bataillon. Il a été consulté à ce sujet; son rapport a été transmis au département de la milice, et dans ce rapport il déclarait que la maladie n'avait pas été contractée au camp.

M. LANDERKIN : J'ai montré les déclarations assermentées de tous les volontaires, qui affirment que le chirurgien ne les a pas vus une seule fois durant leur maladie.

M. CARON : Le rapport a été soumis au ministre, et après l'avoir examiné, et avoir recueilli tous les renseignements qu'il nous a été possible d'obtenir, il a été décidé que ces réclamations ne pouvaient être payées.

L'honorable monsieur a cité les comptes publics pour montrer que le département de la milice a indemnisé pour plusieurs blessures reçues, les unes par les hommes et d'autres par les chevaux. En vertu de nos règlements, on indemnise pour ces blessures, pourvu qu'il soit constaté qu'elles ont été infligées lorsque les hommes étaient de devoir, et si l'honorable monsieur examine ces cas, je crois qu'il constatera qu'ils sont tout à fait différents sous tous les rapports, de celui que le département a rejeté. J'aurais été très heureux, en vérité, qu'il m'eût été possible de régler cette réclamation; mais après les informations que nous avait don-

nées le chirurgien du bataillon, il m'était impossible d'agir autrement.

M. LANDERKIN : L'honorable monsieur est tenu de s'en rapporter au chirurgien du bataillon, bien que celui-ci n'ait jamais vu un seul d'entre eux, et bien que les médecins et tous ceux qui les ont vus disent qu'ils ont contracté la maladie au camp. Je parle sauf correction ; mais je crois que le chirurgien du bataillon n'a pas déclaré d'une manière positive dans son rapport, qu'ils n'avaient pas contracté la maladie au camp. Il a dit qu'il ne croyait guère qu'ils l'eussent contractée au camp ; mais il n'avait aucun moyen d'arriver à une conclusion, si ce n'est en consultant ceux qui les avaient soignés ; et le Dr Jamieson, qui a soigné trois ou quatre d'entre eux, déclare positivement qu'ils l'ont contractée au camp.

Le ministre de la milice dit qu'il est impatient de payer ces hommes ; cependant il repousse le témoignage de ceux qui les ont vus et soignés, et il accepte le témoignage de quelqu'un qui n'a jamais vu un seul d'entre eux. Voilà son impatience. Il accepte le témoignage du chirurgien du bataillon, qui n'a examiné l'affaire que près d'une année plus tard, contre mon propre témoignage et celui du Dr Jamieson, et contre le témoignage du capitaine de la compagnie, et il dit qu'il est impatient de les payer ! Ceci rassemble-t-il à de l'impatience ? Il a une déclaration assermentée de tous les volontaires, à l'effet que le chirurgien n'a jamais approché d'eux durant leur maladie ; et cependant il est impatient de les payer ! Je déclare que j'ai soigné deux d'entre eux ; et je crois que ma parole mérite créance partout où je suis connu.

Et je sais qu'ils ont contracté leur maladie au camp. Je crois que c'est la règle, au département, de ne pas payer les réclamations. Je crois que l'honorable monsieur n'a pas payé la réclamation du chirurgien qui a fait l'enquête, et ce dernier avait certainement droit d'être payé. Si le ministre de la milice est pour mettre de côté toutes ces réclamations, s'il n'est pas pour payer, nous devrions le savoir. Il dit qu'il est impatient de les payer, et cependant les informations sur lesquelles il se base pour refuser de les payer sont celles d'un homme qui n'a jamais vu les malades, et les réclamations que je lui ai présentées reposent sur le témoignage de ceux qui les ont vus.

La résolution est adoptée.

Sur la résolution 111,

Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse.....\$21,850.00

M. VAIL : L'honorable ministre des travaux publics a promis de me donner des renseignements relativement au montant de \$2,000 inséré dans les estimations de 1882, pour la construction d'une jetée à Westport, Nouvelle-Ecosse. L'année dernière, j'ai demandé au ministre ce qu'il avait l'intention de faire, et il m'a répondu qu'il se proposait de prolonger de trois mois après le 1er juillet, le délai, par un arrêté du conseil, et de dépenser l'argent avant l'expiration de ces trois mois. Je ne vois pas qu'il en soit question dans les estimations de cette année, ni dans les comptes publics.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les papiers concernant cette jetée ont été reçus et l'ingénieur en a fait rapport. Le rapport renfermait l'offre d'un emplacement faite par M. Titus, et recommandait que cette offre fût acceptée dans le cas où l'on déciderait de construire la jetée. L'ingénieur a déclaré qu'il faudrait \$10,000 pour construire une jetée de 200 pieds, qui donnerait 5½ pieds d'eau à l'eau basse, \$11,000 pour 9 pieds à l'eau basse, et \$14,000, pour 12 pieds à l'eau basse. Comme nous n'avions que \$2,000, nous ne pouvions procéder à l'exécution des travaux.

M. VAIL : L'honorable ministre se propose-t-il de donner quelque chose cette année ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Pas cette année.

M. VAIL : Quand ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous verrons cela plus tard.

M. VAIL : Je crois que l'honorable monsieur aurait dû se procurer les informations avant l'octroi de l'allocation. Ce crédit a été voté pendant la session qui a précédé les élections, et on a dit aux gens qu'ils pouvaient être sûrs que la jetée serait commencée dans l'année. J'ai parlé de cette affaire en particulier pendant la dernière session, et après en avoir parlé au ministre des travaux publics, je l'ai interpellé dans cette Chambre, et il m'a répondu que ces \$2,000 pour une jetée seraient dépensés durant l'exercice. Je pensais que cela serait suffisant.

J'espère que l'honorable monsieur étudiera de nouveau la question, car ces travaux sont très importants pour la population de cet endroit, et elle serait grandement désappointée si elle constatait qu'il ne doit pas être construit de jetée là. Actuellement, les gens ne peuvent se rendre au steamer que dans des bateaux.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il appert qu'après avoir voté ces \$2,000 et lorsqu'il fut question de demander des soumissions, on constata par le rapport de l'ingénieur qui avait été examiner l'endroit, que la somme était beaucoup trop faible pour nous justifier de commencer les travaux. Toutefois, j'ai pu dire ce qu'a déclaré l'honorable monsieur ; c'est très possible ; mais après avoir examiné la question, j'ai trouvé qu'il ne serait pas prudent de procéder. La somme n'était pas le quart de ce qu'il fallait pour construire la plus petite jetée.

La résolution est adoptée en concours.

Sur la résolution 112,

Ports et rivières, Ile du Prince-Edouard.....\$1,250.00

M. DAVIES : L'honorable ministre des travaux publics m'a promis de m'informer s'il se proposait de faire quelque chose au sujet du brise-lames de Victoria, pour lequel \$2,000 ont été votés l'année dernière. Je lui ai alors dit qu'il était complètement inutile de dépenser cette somme, s'il ne se décidait pas à prolonger le brise-lames de manière à faire un port naturel ; qu'il ferait aussi bien jeter l'argent à la mer que de laisser le port tel qu'il est actuellement.

La résolution est adoptée en concours.

Sur la résolution 154,

Achèvement et construction de phares et de signaux de brume.....\$40,000.00

M. VAIL : Je vois dans un document qui a été mis entre les mains des honorables députés, que l'on pourvoit à la construction d'un phare à Shafter's Point. L'honorable ministre voudrait-il nous dire où se trouve cet endroit, et à la demande de qui ce crédit est soumis ?

M. McLELAN : On a très fortement représenté qu'il était nécessaire d'ériger un phare pour les navires qui montent et descendent la rivière et le bassin. Si l'on constate que les déclarations faites dans la demande ne s'accordent pas avec le rapport de l'officier qui sera chargé de faire une inspection, l'argent ne sera pas dépensé.

M. VAIL : Qui a fait la demande ?

M. McLELAN : Quelqu'un de la localité, et d'autres personnes, d'Halifax.

M. VAIL : Je connais parfaitement cet endroit, et je sais qu'il n'est pas nécessaire d'y construire un phare. Je descends et remonte souvent le bassin en steamer, et je suis très sûr qu'un phare ne serait d'aucune utilité. Je n'objecte à aucune allocation pour le comté d'Annapolis, ou pour d'autres endroits, dans l'intérêt de la navigation ; mais j'espère qu'avant de faire ces dépenses le ministre s'enquerra soigneusement de la nécessité de ce phare. Je suis très sûr que

ceux qui connaissent tant soit peu la localité, lui diront que ce phare n'est pas du tout nécessaire.

M. McLELAN : Je puis dire à l'honorable monsieur que l'on fait toujours un examen minutieux dans de pareils cas, et qu'aucun phare n'est érigé s'il n'est pas constaté que c'est nécessaire dans l'intérêt du commerce.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et (à 11.55 heures p.m.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 9 avril 1884.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures

PRIÈRE.

PRÉSENTATION DE BILLS.

Le bill suivant est présenté et lu pour la première fois :

Bill (n° 142) à l'effet de modifier de nouveau le tarif actuel des droits de douane.—(Sir Leonard Tilley).

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

M. SCRIVER : Je présente le troisième rapport du comité mixte de la bibliothèque du parlement.

M. MACKENZIE : J'aimerais demander à l'honorable ministre des finances si l'auditeur général vérifie les comptes du comité mixte de la bibliothèque.

Sir LEONARD TILLEY : J'étais sous l'impression qu'il l'avait fait avant d'avoir lu le rapport.

M. BLAKE : Je ne crois pas qu'il le fasse, car nous voyons qu'il y a un an ou deux il a été dépensé plus que la somme votée. Ce serait une grande amélioration si ces comptes étaient vérifiés.

M. MACKENZIE : Il suffira d'un ordre de la Chambre pour que l'auditeur général le fasse. Si nous adoptons une motion lui donnant instruction de vérifier les comptes, cela suffirait.

Sir LEONARD TILLEY : Je crois que l'on n'a pas fait cela. Quant à la vérification des comptes mêmes de la Chambre des Communes, ils lui sont transmis, mais je crois qu'il n'y a pas de loi à cet égard.

M. L'ORATEUR : Les comptes sont transmis à l'auditeur général en vertu d'une résolution adoptée par le comité des comptes publics il y a trois ans ou quatre ans.

M. MACKENZIE : Il y a plus que cela.

M. L'ORATEUR : Il y a trois ou quatre ans.

M. BLAKE : Le président du comité des comptes publics prendra peut-être note de cela. On dit que le rapport recommandant la vérification des comptes de la Chambre est assez ample pour renfermer l'autre, de sorte qu'il serait simplement nécessaire d'appeler l'attention de l'auditeur général sur ce sujet.

ÉLECTION CONTESTÉE DE BERTHIER.

M. L'ORATEUR : J'informe la Chambre que j'ai reçu du registraire de la cour suprême du Canada, copie du certificat du jugement de la dite cour dans l'affaire de la pétition de l'élection concernant le district électoral de Berthier,

M. VAIL

dans la province de Québec, par lequel le député siégeant est déclaré dûment élu.

EXAMEN DES EFFETS PAR LES DOUANERS A SAINT-VINCENT.

M. HESSON : Le gouvernement a-t-il eu connaissance d'un article publié dans le *Sun* de Winnipeg à l'effet suivant :— " Il s'élèvera probablement des difficultés par suite de l'inauguration d'un nouveau système de déclaration des marchandises ou effets à Saint-Vincent par les autorités douanières du Canada, ce qui oblige à avoir des manifestes en même temps que les connaissements. Un immigrant, arrivé par le premier convoi d'immigrants cette année, a informé un reporter qu'un courtier de douane nommé Chapman, domicilié à Saint-Vincent, a exigé de chaque personne faisant partie du convoi et ayant du bagage, cinquante cents pour passer ce bagage en douane. Pour une raison ou pour une autre, les manifestes ne furent pas signés, et les immigrants eurent à payer cinquante cents en sus pour faire passer leurs effets. Une enquête fut faite à ce sujet aux bureaux du Pacifique canadien, et les faits furent corroborés en grande partie." Y a-t-il du vrai dans ces déclarations ?

M. McLELAN : Le département des douanes n'a reçu aucun avis à ce sujet, et ignore qu'il ait été fait de nouveaux arrangements concernant les manifestes. Les mêmes règles qui s'appliquent à toutes les autres parties du Canada, s'appliquent également au Manitoba. Les effets personnels ne sont pas déclarés, excepté lorsque le train n'arrête pas assez longtemps pour terminer l'examen, ou lorsque les propriétaires demandent qu'ils soient examinés au lieu de leur destination. Le département de l'agriculture n'a reçu d'aucun immigrant aucune plainte du genre de celle que mentionne l'interpellation.

EXAMENS POUR CERTIFICATS DE CAPITAINES DE NAVIRES.

M. BLAKE : Le bureau des examinateurs a-t-il reçu instruction de donner à James Chesnut un certificat comme capitaine de navire ? Ce certificat lui a-t-il été délivré ? A-t-on refusé à James Chesnut un certificat de capacité, et aussi un examen, pour le motif qu'il n'avait droit ni à l'un ni à l'autre, aux termes de l'acte ? Quelles circonstances ont motivé la décision spéciale prise à son sujet ? A-t-on permis à d'autres personnes de se présenter à l'examen bien que n'étant pas dans les conditions prescrites par l'acte ? Si oui, quelles sont-elles, et à quel titre se sont-elles ainsi présentées à l'examen ?

M. McLELAN : La réponse à la première question est : non, il n'a pas reçu d'instruction à ce sujet ; à la deuxième question, non ; à la troisième question, non. On lui a refusé un certificat de capitaine, mais non pour les raisons mentionnées dans la question. La raison de ce refus, c'est qu'il n'a pas montré qu'il était capitaine avant 1883, et ce point est encore à l'étude, et on est à s'enquérir du temps où il a servi. L'acte n'exclut personne de l'examen. Il y a des personnes qui se sont présentées et qui n'ont pas été admises, mais il faudrait un état pour produire tous ces cas. Si l'honorable monsieur demande un état, il sera produit.

INSPECTION DES RAPPORTS DES BANQUES.

M. MASSUE : Le gouvernement a-t-il mûri le projet qu'il avait à l'étude, à l'effet de nommer des inspecteurs pour surveiller les rapports des banques en Canada ? Si oui, est-ce l'intention du gouvernement de passer une loi à cet effet pendant la présente session ?

Sir LEONARD TILLEY : Je ne sais pas que le gouvernement ait étudié un projet particulier à ce sujet. Il s'est occupé de la question il y a quelque temps, lorsque l'acte

concernant les banques était devant nous ; mais depuis lors, cette question ne nous a pas été soumise, et nous ne nous en sommes pas occupés. Nous n'avons pas l'intention pendant la présente session de pourvoir à cette inspection.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que demain, la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'autoriser le gouvernement en conseil à accorder les subventions ci-après mentionnées aux personnes, chemins de fer et compagnies de chemins de fer ci-après mentionnées, et en leur faveur, savoir:—

Au gouvernement de la province de Québec,—pour avoir construit le chemin de fer de Québec à Ottawa, formant le raccourci entre les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, et les chemins de fer de l'Intercolonial et du Pacifique canadien, et constituant comme tel un travail d'utilité nationale et non provinciale seulement—une subvention n'excédant pas \$6,000 par mille, pour la partie entre Montréal et Québec, 159 milles, n'excédant pas en totalité.....	\$954,000
Et pour la partie entre Montréal et Ottawa, 120 milles, \$12,000 par mille, n'excédant pas en totalité.....	1,440,000
Pour la construction d'une ligne ferrée reliant Montréal aux havres de Saint-Jean et Halifax, par la route la plus courte et la plus praticable,—une subvention directe n'excédant pas \$170,000 par année, pendant 16 ans, ou une garantie de pareille somme pour une période semblable, comme intérêt sur les obligations de la compagnie qui entreprendra les travaux.	
Pour la construction d'une ligne ferrée entre la station d'Orford, sur le chemin de fer Intercolonial, et Sydney ou Louisbourg, une subvention n'excédant pas \$30,000 par année, pendant 15 ans, ou une garantie de pareille somme—comme intérêt sur les obligations de la compagnie qui entreprendra les travaux, en sus des subventions octroyées antérieurement, et aussi l'affermage ou le transfert à telle compagnie du chemin de fer de Prolongement vers l'Est, depuis New-Glasgow jusqu'à Canso, avec son équipement actuel.	
A la compagnie du chemin de fer Québec-Central, pour une ligne de chemin de fer à partir de la jonction de la Beauce jusqu'à la frontière internationale, —une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité.....	211,200
Pour le prolongement du chemin de fer du Pacifique canadien depuis son terminus à la jonction de Saint-Martin, près Montréal, jusqu'au havre de Québec, en telle manière qui sera approuvée par le gouverneur en conseil,—une subvention ne dépassant pas \$6,000 par mille, et n'excédant pas en totalité.....	960,000
A la compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke, pour une ligne ferrée de Mississippi à Renfrew, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	48,000
A la compagnie du chemin de fer le Grand-Nord, pour la partie de sa ligne entre Saint-Jérôme et New-Glasgow, dans le comté de Terrebonne, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	32,000
Pour une ligne ferrée et un pont entre la Jonction du chemin de fer Union Jacques-Cartier avec le chemin de fer du Pacifique canadien et la Jonction de Saint-Martin, reliant le chemin de fer Union Jacques-Cartier et le chemin de fer de la Rive Nord proprement dit, une subvention n'excédant pas en totalité.....	200,000
Pour une ligne de chemin de fer de Richibouctou à Saint-Louis, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité.....	22,400
Pour une ligne de chemin de fer de Hopewell à Alma, dans la province du Nouveau-Brunswick, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité.....	51,200
Pour une ligne de chemin de fer de Saint-André à Lachute, dans le comté d'Argenteuil, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité.....	22,400
Pour une ligne de chemin de fer des Grandes-Piles, sur la rivière Saint-Maurice, au lac Édouard, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité.....	217,600
Pour une ligne de chemin de fer d'Annapolis à Digby, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité.....	64,000

• Pour un embranchement du chemin de fer Central, à partir de la tête du Grand Lac jusqu'à l'Intercolonial, entre Sussex et Saint-Jean, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité.....	128,000
A la compagnie du chemin de fer d'Irondale, Bancroft et Ottawa, à partir de l'embranchement Victoria du chemin de fer Midland, jusqu'au village de Bancroft, dans le township de Dunganon, comté de Hastings,—une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité.....	160,000
A la jonction de Pontiac au Pacifique, pour une ligne de chemin de fer Hull ou Aylmer à Pembroke, pourvu que la rivière Ottawa soit traversée à quelque point non à l'est de Lapasse, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité.....	272,000
A la compagnie du chemin de fer de la Gatineau, pour une ligne de chemin de fer de Kazanabawa au Désert, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité.....	160,800
A la compagnie du chemin de fer de Napanes et Tamworth, pour une ligne ferrée de Tamworth à Bogart et Bridgewater, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité.....	70,400
A la compagnie du chemin de fer de Montréal et Occidental, pour une ligne ferrée depuis le lac Simon jusqu'au Désert, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité.....	160,000
A la compagnie du chemin de fer de la vallée de Miramichi, pour une ligne ferrée de Frédéricton à la rivière Miramichi, une subvention ne dépassant pas \$3,200 et n'excédant pas en totalité (au lieu de la subvention proposée en 1863).....	128,000
A la compagnie du chemin de fer Erie et Huron, pour une ligne ferrée de Wallaceburgh à Sarnia, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité.....	96,000
A la compagnie du chemin de fer Pacifique et Ontario, pour une ligne ferrée de Cornwall à Perth, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité.....	262,400
Pour le prolongement de la ligne du chemin de fer de Caraquet au havre de Shippégan, dans la province du Nouveau-Brunswick, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	76,600
Pour un embranchement de l'Intercolonial, de Métépédia, en se dirigeant à l'est vers Paspébiac, 20 milles, dans la province de Québec, une somme n'excédant pas en totalité.....	300,000
Pour un embranchement de l'Intercolonial, de la station Derby, à Indiantown, 14 milles, une somme n'excédant pas en totalité.....	140,000

Les subventions ci-dessus mentionnées comme devant être accordées aux compagnies nommées à cette fin, seront accordées à telles compagnies, respectivement : Les autres subventions seront accordées à telles compagnies qui seront approuvées par le gouverneur en conseil comme ayant établi à sa satisfaction qu'elles sont en mesure de construire et parachever les dits chemins de fer respectivement. Toutes les lignes pour la construction desquelles des subventions sont accordées, seront commencées dans les deux ans qui suivront le premier jour de juillet prochain, et complétées dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans, qui sera fixé par ordre en conseil, et seront aussi construites en conformité de plans et devis et à des conditions qui seront approuvées par le gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des chemins de fer et canaux, et spécifiés dans une convention qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le gouvernement, et que le gouvernement aura la faculté de conclure ; le tracé aussi de telle ligne de chemin de fer sera sujet à l'approbation du gouverneur en conseil ; et toutes les dites subventions, respectivement, seront payables à même le fonds consolidé de revenu du Canada, par versements, lors de l'achèvement de chaque section de chemin de fer de pas moins de dix milles, proportionnellement à la valeur de la section achevée, comparativement à celle de l'ensemble de l'entreprise, valeur qui sera établie par le rapport du dit ministre. Les subventions à la province de Québec devant être capitalisées et l'intérêt payé à telle époque et de telle manière dont le gouvernement du Canada conviendra avec le gouvernement de la dite province. Les deux subventions en dernier lieu mentionnées étant pour des travaux qui seront construits par le gouvernement.

Motion adoptée.

TRAVAUX PUBLICS DU CANADA.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 134) pour amender l'acte 31 Victoria, chapitre 12, intitulé : Acte concernant les travaux publics du Canada.

Le but de ce bill est d'abroger la 13ème section de l'acte passé en 1867, concernant les travaux publics, et de lui substituer la suivante :

Sa Majesté sera investie des terrains, rivières ou cours d'eau, et immeubles acquis pour servir aux travaux ou édifices publics ; et lorsque ces propriétés ne seront plus nécessaires pour les dits travaux ou édifices, elles pourront être vendues ou aliénées sous l'autorité du gouverneur en conseil ; Sa Majesté sera investie aussi de tous les pouvoirs hydrauliques créés par la confection de quelque ouvrage public ou par la dépense de deniers publics pour cet endroit ; et toute portion de ces pouvoirs hydrauliques qui ne sera pas nécessaire pour les travaux publics, pourra être vendue ou louée sous l'autorité sus-indiquée ; et pareillement, en ce qui concerne les ports publics dont sera investie Sa Majesté, en tant qu'elle est représentée par le gouvernement du Canada, toute partie de leurs rivages ou lits qui ne sera nécessaire pour aucun objet public, pourra, sur la proposition commune du ministre des travaux publics et du ministre de la marine et des pêcheries, être vendue ou louée sous l'autorité sus-mentionnée. Et des produits de toutes ces ventes et locations, il sera rendu compte comme de deniers publics.

On a constaté que des propriétés de cette nature ne pouvaient être vendues sans l'autorisation spéciale du parlement.

M. BLAKE : Tel que je comprends la chose, ceci est une extension de l'article 13 actuellement en vigueur. Je n'ai pas lu l'article 13, mais on me dit qu'il ne renferme pas les mots relatifs aux rivages ou lits de ports publics, et le résultat pratique de ce bill est d'établir un nouveau pouvoir concernant les rivages et les ports publics pour des fins comprises dans le dispositif du treizième article, et de pourvoir à leur vente sur la recommandation de deux ministres, au lieu de sous l'autorité du gouverneur en conseil.

L'addition des mots " en ce qui concerne les ports publics, toute partie de leurs rivages ou lits," est accompagnée de la disposition qu'elle pourra être vendue sur la proposition commune du ministre des travaux publics et du ministre de la marine et des pêcheries. De sorte que l'on établit un nouveau pouvoir pour leur permettre de disposer des rivages ou lits de ports publics.

C'est dû, je présume, à la décision de la cour suprême, qui est censée accroître les acquisitions territoriales du gouvernement fédéral, décision qui a surpris beaucoup de monde ; et je crois que le premier ministre même a déclaré, lorsque la question a été soulevée, pendant la dernière session, qu'il en était lui-même surpris. La question ne peut être regardée comme ayant déjà été réglée définitivement, car le tribunal de dernier ressort n'a pas été appelé à se prononcer.

Quoi qu'il en soit, autant que je le comprends, cet article ne propose pas d'investir, si ce n'est indirectement, le gouvernement fédéral, de ces rivages ou lits dont il est fait mention ; mais il parle simplement de ceux dont le gouvernement du Canada pourra être investi.

Je ne comprends pas, pour ma part, qu'aux termes de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, d'autres que les gouvernements provinciaux soient investis des ports publics, si l'on emploie ces mots dans le sens général. Je crois que c'est là une saine interprétation de la loi ; mais en supposant qu'il en soit autrement, nous serions en présence d'une question passablement importante. Nous serions en présence de la question de savoir de quelle manière on devrait disposer de ces importantes propriétés, et je crois qu'il y a deux questions générales que la Chambre devrait se poser : d'abord, quel sera le rapport du rivage ou lit du port avec les droits de préemption, pour me servir de cette expression, du propriétaire riverain de terrain situé en face de chaque rivage ou lit. Jusqu'à présent, dans tous les cas dans la province du Haut-Canada, et ailleurs, je suppose, on a généralement reconnu au propriétaire riverain un droit de préemption. Va-t-on se départir de cette coutume ? Si non, on devrait le reconnaître. En deuxième lieu, de quelle manière se fera la vente ; aura-t-on recours à la concurrence publique, ou aux enchères, ou aux ventes privées ? Si le droit de préemption du propriétaire riverain ne doit pas être sauvegardé, il semble n'y avoir aucune raison de ne pas employer le mode d'après lequel on dispose ordinairement de propriétés aussi importantes, et de ne pas demander dans chaque cas des soumissions ou une option.

Sir HECTOR LANGEVIN

Je n'ai pas eu le temps d'étudier la question, et je ne sais pas si un bill qui pourvoit à la vente d'une grande partie du domaine public est dans l'ordre en venant devant la Chambre de cette manière, et si le comité général n'aurait pas dû en prendre l'initiative. Je viens de voir le bill, et indépendamment de la question d'ordre, j'appellerai l'attention de l'honorable monsieur sur ces deux propositions.

Sir JOHN A. MACDONALD : Depuis que je suis en parlement, la coutume a été de présenter de pareils bills de cette manière.

M. L'ORATEUR : Je n'ai pas vu le bill, ou je ne l'ai pas lu suffisamment pour pouvoir donner ma décision sur la question d'ordre. Je la donnerai demain.

M. BLAKE : Je ne soulèverai pas la question maintenant, parce que j'aurai plus tard l'occasion de le faire.

Sir HECTOR LANGEVIN : Dans les circonstances, comme M. l'Orateur n'est pas en mesure de décider la question d'ordre, je crois que je ferais mieux de retirer ma motion, et de remettre à demain la deuxième lecture. En conséquence, M. l'Orateur, je demande qu'il me soit permis de retirer cette motion.

M. L'ORATEUR : L'honorable monsieur peut retirer sa motion, et en remettre à demain la présentation.

La motion pour la deuxième lecture est retirée.

BILL CONCERNANT L'INDÉPENDANCE DU PARLEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que l'on étudie les amendements faits, en comité général, au bill (n° 111) concernant l'acte d'indépendance du parlement, 1873, 41 Vict., chap. 5.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

M. BLAKE : Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, à cette période de la session, de discuter longuement ce bill. Le premier article de ce dernier, montre, je crois, d'une manière très marquée et très énergique, la grande inconvenance qu'il y a de changer la loi générale pour couvrir un cas particulier.

La loi générale de l'indépendance du parlement, que l'on propose, par cet article, de modifier, empêche de siéger ici ceux qui occupent une charge très élevée. Tous les fonctionnaires qui ont jusqu'ici été exclus de cette Chambre deviendront, en vertu du changement proposé par le premier article, éligibles pour cette Chambre, et capables de siéger ou de voter ici, pourvu que les lettres patentes ou autre instrument les nommant, soient rédigés de manière à montrer que la charge sera remplie sans salaire, allocation ou émoluments. Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu l'occasion de nous occuper de la question de l'incompatibilité qu'il y avait pour certains fonctionnaires à garder leur position et à occuper celle de membre du parlement, indépendamment de la question des émoluments, parce que cette longue suite de fonctionnaires était exclue, par l'acte d'indépendance du parlement, vu qu'ils occupaient une charge rétribuée. Mais ce que l'honorable monsieur propose de faire, évidemment et péremptoirement pour pourvoir à un seul cas, et à une charge d'un seul genre, et cette charge, une charge politique ou quasi-politique, c'est d'ouvrir la porte, et de l'ouvrir entièrement, et de permettre à des personnes qui ne sont certainement pas regardées comme pouvant siéger ici, de siéger ici, pourvu que leurs lettres patentes soient rédigées d'une manière particulière.

Votre prédécesseur, M. l'Orateur, a perdu son siège au parlement en acceptant la charge de percepteur des douanes dans le port de Québec. Si cet acte eût alors été en vigueur, le gouvernement aurait pu parfaitement, suivant l'esprit de

cette loi, nommer M. Blanchet percepteur des douanes sans salaire durant la dernière session de son mandat de député ici, et il aurait pu continuer à siéger et à voter en Chambre, avec l'entente tacite qu'à la fin de la session, ou lorsqu'il conviendrait à l'administration, il s'en irait, que de nouvelles lettres patentes seraient émises, et qu'il deviendrait un fonctionnaire salarié. Et il en serait de même de centaines, que dis-je, de milliers d'emplois dépendant de la couronne.

Cet article confère à l'administration du jour un pouvoir considérable, celui de nommer à des emplois des députés qui ne recevront pas d'émoluments tant qu'ils resteront députés; mais avec l'entente claire et palpable qu'à une époque prochaine et propice, lorsque cela conviendra au gouvernement et à ces députés, ceux-ci abandonneront leur siège, et non seulement entrèrent en fonctions, mais recevront aussi les émoluments attachés à leur charge. C'est pour cela que je vois avec beaucoup de regret l'introduction de cet article; j'aurais préféré infiniment—de deux maux préférant le moindre—un bill spécial concernant cette charge, qui a provoqué cette question, et décrétant que tant que le titulaire de cette charge la remplirait sans salaire ou émoluments d'aucune sorte, il pourrait être élu membre du parlement. De cette manière nous aurions pu laisser toute la loi concernant l'indépendance du parlement sur la base solide, sur laquelle je crois elle repose actuellement, ne la modifiant que dans la mesure que requerraient les exigences ministérielles. Mais l'honorable premier ministre a préféré la manière de régler la question la plus ouverte à la critique. Il a proposé à la Chambre de changer, et nous allons changer toute la loi, et détruire l'indépendance du parlement simplement pour pourvoir à un cas particulier.

Quant aux autres articles, je rappellerai à la Chambre le fait que ce bill diffère sur un point important des arrangements qui ont été faits en 1877, alors que l'on trouva que plusieurs membres des deux partis politiques de la Chambre avaient, sans le savoir, violé l'acte alors en vigueur concernant l'indépendance du parlement.

La loi qui alors a été présentée et adoptée, malgré les remontrances de l'honorable monsieur qui propose maintenant cette loi; malgré les remontrances très véhémentes et très pressantes du premier ministre, du ministre des chemins de fer, et d'autres députés; non seulement malgré leurs votes, mais malgré leurs discours; cette loi décrétait que les députés qui avaient violé l'acte d'indépendance du parlement ne seraient pas passibles d'amende pour cette session. Quels que minimes qu'aient pu être les émoluments qu'ils avaient reçus, même s'ils n'avaient été d'aucun profit pécuniaire—comme c'était arrivé pour quelques uns—que c'eût été ou non une transaction d'une importance insignifiante pour la personne en question, la loi n'a pas tenu compte de cela. Ainsi, l'inéligibilité que la personne avait encourue par un acte volontaire a été maintenue, bien que cette personne eût agi ainsi par une interprétation erronée de la loi. On n'a pas essayé de maintenir la personne dans la possession de son siège; l'acte n'a été passé que pour la soustraire à l'amende durant la session courante, et si à la fin de la session elle ne s'était pas présentée de nouveau devant ses électeurs, elle aurait été exposée à l'amende imposée par la loi pendant toutes les sessions subséquentes, bien que la cause de la difficulté eût pu être éventuelle et temporaire et ne plus exister depuis longtemps. Ce que l'on propose aujourd'hui, en contraste avec cette conduite, c'est non seulement de protéger contre l'amende pour la présente session, mais de mettre à l'abri de l'amende pour toutes les sessions futures, bien que la cause de l'inéligibilité continue à subsister.

Il me semble que sous ce rapport, le bill n'est pas pallié par le précédent le plus clair que nous puissions trouver—celui de 1877—et, comme je l'ai déjà dit, l'honorable monsieur s'est énergiquement opposé à l'établissement de ce précédent, comme allant beaucoup trop loin. Je ne sais que

faire relativement au premier article, à moins que je ne propose affirmativement ce que je ne suis pas disposé à proposer affirmativement, savoir, un amendement comportant que cette charge particulière devrait être occupée, dans les circonstances dans lesquelles elle est actuellement occupée, comme ne rendant pas inéligible au parlement.

Mon opinion est que les charges sont incompatibles pour d'autres raisons que pour la simple raison pécuniaire, et que l'état de choses auquel il est pourvu dans le premier article, en vertu duquel le député n'est éligible que s'il ne reçoit pas de salaire, honoraires, allocation, gages, émoluments ou profit d'aucune sorte, ne s'applique pas au cas actuel, dans lequel, bien que le titulaire ne reçoive pas de salaire, il y a des allocations et des émoluments d'autre genre d'attachés à la charge. Mais, M. l'Orateur, mettant ceci de côté, je ne vois pas de raison pour que, dans le cas actuel, nous nous écartions de cette partie du précédent de 1877 dont j'ai parlé, et je propose comme amendement que le dit bill soit renvoyé au comité général, avec pouvoir de l'amender en y insérant des articles conçus dans les mêmes termes que ceux contenus dans l'acte de l'indépendance du parlement, 1877, comme articles 3 et 4, savoir :

3. Rien de contenu au présent acte n'aura l'effet de rendre indemne exonérer, libérer ou exempter le dit sir Charles Tupper d'aucune amende pécuniaire ou déchéance, s'il en est, à laquelle il pourra s'exposer en siégeant ou votant dans la Chambre des communes en aucun temps après la fin de la présente session du parlement.

4. Rien de contenu au présent acte ne sera censé modifier aucune déqualification ou inhabilité à siéger ou voter dans la Chambre des communes, ni valider aucune élection nulle, ni modifier la vacance d'aucun siège, ni ne aura en quoi que ce soit à l'opération de la cinquième section du dit acte, en ce qui concerne le dit sir Charles Tupper.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est très vrai que ce bill a été présenté parce que l'on avait soulevé un doute dans l'affaire de sir Charles Tupper, mais le changement apporté au premier article de l'acte d'indépendance du parlement, l'amendement à cet article, n'affecte pas sir Charles Tupper, parce que le comité des privilèges et élections a déjà décidé que sir Charles Tupper n'a pas perdu son siège, qu'il est encore le représentant du comté de Cumberland, et s'il l'est encore durant cette session, il doit être le député de Cumberland pour tout le présent parlement, à moins qu'il ne perde son siège par quelque autre acte.

La Chambre ayant approuvé la résolution et le rapport du comité des privilèges et élections, à l'effet que sir Charles Tupper n'avait pas perdu son siège, il n'y a aucun doute à ce sujet. Il a droit à son siège. La Chambre des communes est la seule autorité ou tribunal qui puisse régler cette question. Elle l'a réglé de cette manière, la question de l'acceptation et de la tenure de cette charge, et sir Charles Tupper n'ayant pas reçu de salaire, il n'a pas perdu son siège; de sorte que, pour ce qui regarde son droit de siéger ici, il a pleinement le droit de siéger et de voter pendant cette session, et chaque session du présent parlement. Une action ayant été instituée contre lui en recouvrement d'une amende, et le parlement ayant décidé qu'il avait le droit de siéger, il s'ensuit, comme conséquence logique, que la Chambre des communes maintiendra cette décision, pour ce qui est des amendes qu'une cour de justice pourrait imposer. C'est là une conséquence nécessaire et logique. La Chambre des communes dit qu'il a le droit de siéger et de voter, et quelle que puisse être l'interprétation légale de l'acte, il serait déclaré indemne. C'est sur ce principe que l'acte de 1877 a affecté la cas de M. Perry, et le cas de M. Macdonald a été passé.

L'honorable monsieur propose comme amendement que sir Charles Tupper ne soit déclaré indemne que pour cette session. Supposons qu'il revienne, il sera, dans ce cas, par la déclaration de cette Chambre, le représentant élu; mais on pourrait lui signifier un autre bref, et nous serons obligés de passer le bill à chaque session.

M. BLAKE: Ecoutez, écoutez.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement, il n'y a pas de doute sur ce point.

Quant à l'opportunité du bill, cela a été discuté si à fond que je ne crois pas nécessaire d'ennuyer la Chambre en le discutant de nouveau. Je ne puis accepter l'amendement, et je crois que la Chambre ne l'acceptera pas.

M. MILLS : L'honorable monsieur a émis, relativement au bill actuellement soumis à la Chambre, des opinions très différentes de celles qu'il avait exprimées en 1877. L'honorable monsieur a dit qu'il était nécessaire de décréter que sir Charles Tupper serait indemne durant tout ce parlement, afin qu'à la prochaine session on ne puisse lui signifier un bref semblable à celui dont il est menacé pendant la présente occasion. Si les premières remarques faites par l'honorable monsieur avaient été fondées en loi, une pareille disposition ne serait pas nécessaire. L'honorable monsieur sait très bien que l'opinion exprimée par le comité des privilèges et élections n'est pas nécessairement celle qu'adoptent les tribunaux. Au contraire, l'opinion d'une très grande majorité des membres de cette Chambre—tant de ceux qui appuient le bill que de ceux qui le combattent—c'est, je crois, que les tribunaux diffèrent d'opinion avec la majorité de ce comité et avec l'honorable monsieur.

Pourquoi, M. l'Orateur, l'honorable monsieur objecte-t-il à cet amendement, proposé par mon honorable ami ? Est-ce parce que cet amendement n'est pas bon ? Est-ce parce que la majorité de cette Chambre devrait protéger son collègue contre les conséquences d'une infraction à la loi ? Voilà pratiquement la position prise par l'honorable monsieur.

A mon avis, M. l'Orateur, l'acte d'indépendance du Parlement est nécessaire. La majorité du parlement, depuis la confédération, a été de cet avis ; et si l'honorable monsieur croit que la nomination d'un ministre de la couronne ou de tout autre membre de cette Chambre à une charge est dans l'intérêt du public—à une charge que la loi ne lui permet pas d'accepter—cela peut être une bonne raison pour abroger complètement la loi. Mais bien que l'honorable monsieur maintienne dans une grande mesure l'acte d'indépendance du parlement, il cherche néanmoins à l'annuler pour ce qui regarde un de ses collègues.

Je remarque que dans le premier article de cet acte, l'honorable monsieur déclare qu'un membre de la Chambre des communes qui accepte une charge, ne sera inhabile à siéger et à voter dans cette Chambre, si, par sa commission, il est déclaré ou décrété qu'il remplira telle charge sans salaire, honoraires, gages, allocations, etc. Or, M. l'Orateur, ceci est une disposition d'un bill destiné à détruire le programme du parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. MILLS : Le parlement dit qu'un certain salaire sera attaché à une charge, et il décrète aussi que celui qui acceptera une pareille charge sera inhabile à siéger ou à voter, et l'honorable monsieur veut décréter par ce bill que si quelqu'un accepte une pareille charge sans salaire, et que cela soit déclaré dans sa commission, il ne perdra pas son siège ; c'est-à-dire qu'il ne fera pas ce que le parlement déclare qu'il devra faire dans le cas où il accepterait une pareille charge.

Je signale à l'attention de la Chambre deux précédents qui ont eu lieu en Angleterre sur ce point—celui de sir Henry Petty, et celui de M. Addington—alors qu'il a été décidé que le fait de consentir à accepter une charge avant que l'acceptation eût virtuellement eu lieu, rendait celui qui avait ainsi consenti à accepter, inhabile à prendre son siège à la Chambre.

Si, comme je le crois, c'est là la loi—et la disposition que l'honorable monsieur a insérée dans ce bill montre qu'il est précisément de la même opinion—il est parfaitement évident qu'il a entrepris, au moyen de ce bill, de changer complètement la loi du parlement sous ce rapport, afin de permettre

Sir JOHN A. MACDONALD

à un collègue qui a perdu son siège, et qui est inhabile à siéger ici, de continuer à siéger ici.

Pourquoi l'honorable ministre désire-t-il que l'honorable monsieur ne soit pas passible de ces amendes à la prochaine session ? C'est parce qu'il croit que l'opinion de la majorité des membres du comité ne pourrait pas être maintenue par aucune cour de justice de ce pays. Je suis persuadé qu'il a raison d'être sous cette impression. Mais l'honorable monsieur déclare que sir Charles Tupper est membre de cette Chambre—le comité l'a dit, et cela a clos la question. Or, je dis que cela n'a pas clos la question. L'opinion de la majorité des membres de cette Chambre est que sir Charles Tupper n'a pas droit de siéger ici, et le gouvernement propose par ce bill de lui enlever le droit de décider cela, non seulement pour cette session, mais pour le reste de ce parlement. Je dis que ce bill élit effectivement sir Charles Tupper membre de cette Chambre, et enlève à tous ses commettants, à tout électeur du pays, le droit de s'assurer s'il siège légalement ou non, dans cette Chambre.

L'honorable monsieur a renvoyé le comité à un jugement de la haute cour de justice d'Angleterre dans l'affaire de M. Bradlaugh, dans lequel la cour a décidé qu'il n'y avait qu'une manière dont une cour pût être saisie d'une question de ce genre, savoir, que dans le cas où une personne était passible d'une amende pour avoir siégé ou voté illégalement en parlement, quelqu'un pouvait soulever la question du droit de la personne de siéger ou de voter, au moyen d'une poursuite. Nul doute qu'il en est ainsi ; et l'honorable monsieur, en abolissant l'amende pour avoir siégé et voté dans ce cas, enlève aux électeurs de Cumberland et à ceux de tout le pays le droit de s'assurer si Sir Charles Tupper a, ou n'a pas, le droit de siéger dans cette Chambre. C'est de fait une tentative de la part de la majorité, en changeant la loi, de mettre sir Charles Tupper dans la Chambre, et de l'y garder en défi de la loi en vigueur à l'époque où il a été nommé à cette charge.

M. KAULBACH : M. l'Orateur, lorsque cette Chambre s'est réunie, il y a quelques semaines, il a été promis par quelques uns et prêté par d'autres que nos amis de la gauche n'avaient pas l'intention de laisser passer la besogne de routine ou légitime accoutumée de la session, sans nous donner, comme variété, le spectacle de scènes animées et orageuses ; et si l'on peut en juger par ce qu'ils ont déjà fait dans leurs efforts pour faire perdre à l'honorable député de Cumberland son siège, et par ce qui se passe en ce moment, m'est avis qu'ils étaient déterminés à réaliser pleinement ces promesses.

Je dirai que la conduite des honorables députés de la gauche ne leur fait pas honneur, lorsqu'il font de la base de cette attaque un assaut sur le ministre des chemins de fer, qui jouit du respect, de l'amitié et de la confiance de ses partisans, tant de cette Chambre que d'ailleurs, et qui est honoré par une nation qu'il a tant contribué à établir et à consolider, et cela simplement parce que, à raison du mauvais état de sa santé dû à un excès de travail comme ministre des chemins de fer, il a cru devoir, pour changer de scène et d'air et pour améliorer sa santé, se charger des fonctions de haut commissaire, sans salaire ; je le répète, sans salaire, traverser l'Atlantique et visiter l'Angleterre.

Etant si bien qualifié par la puissance de son éloquence et sa force de volonté, à conduire les destinées de la Confédération, il était l'homme le plus apte à occuper une position aussi importante ; au lieu donc de l'attaquer comme on essaie de le faire, il devrait recevoir tous les honneurs, les éloges et les compliments possibles, et cela de la part de tous ceux qui s'intéressent tant soit peu au bien-être du Canada, indépendamment de tout sentiment, esprit de parti ou sentiment de parti ; plus particulièrement si l'on songe qu'en acceptant cette charge de haut commissaire, sans salaire, il a économisé au Canada \$6,000 par année, en chiffres ronds. Malgré les dires des honorables députés de la gauche, il est

indéniable qu'il jouit de la plus haute estime dans sa province, et dans tout le Canada, et qu'il est considéré comme le cheval de guerre de ce noble parti—le parti de la pureté, les libéraux-conservateurs,—ayant frayé avec succès son chemin à travers toutes les luttes politiques, se tenant épaulé à épaulé avec ses amis, n'ayant pas été chassé de sa circonscription ni forcé de battre en retraite, comme l'ont été quelques honorables députés de la gauche, et obligé d'aller mendier; mais au contraire, grâce à l'affabilité de ses manières, à sa rectitude inaltérable, à sa persévérance et à son courage indomptable à combattre les combats de son pays pour la défense de ses droits, il s'est rendu si cher au peuple du Canada, qu'il a représenté sans interruption pendant vingt-neuf ans le comté de Cumberland, étant souvent réélu par acclamation, et lorsque ses adversaires ont cru à propos de diriger leurs forces contre lui, ils ont subi une défaite ignominieuse pour leurs peines.

Les points soulevés dans cette question ont été discutés si clairement et si habilement que tous devraient sentir, j'en suis persuadé, que l'honorable député de Cumberland n'a violé ni l'esprit, ni même la lettre de la loi. La question paraît très simple, et peut se résumer en quelques mots, savoir, lorsque l'honorable député de Cumberland a accepté la charge de haut commissaire, sans salaire, a-t-il commis une infraction à l'acte d'indépendance du parlement? Todd et d'autres autorités sur la constitution anglaise soutiennent que lorsqu'il n'est pas accepté de salaire, le siège ne devient pas vacant, et qu'en renonçant au salaire, telle renonciation soustrait à l'amende. Ceci paraît très raisonnable, et devrait être accepté par les sceptiques et autres qui veulent des conseils sur cette question.

Je crois, M. l'Orateur, qu'il y a très peu de membres de cette Chambre qui voudraient voir l'honorable député de Cumberland perdre son siège; mais je dirai que si aujourd'hui il se retirait de l'arène politique, ses travaux, résultat de sa vie publique seraient son monument, et tant que durera le monde, il continuera à parler dans les pages des *Débats* et dans les annales de l'histoire comme l'un des fils les plus grands et les plus nobles du Canada. De fait, ses bonnes œuvres depuis le commencement de sa vie publique, il y a vingt-neuf ans, jusqu'à ce jour, sont consignées d'année en année dans les pages des *Débats*, comme des bornes sur le bord de la route, qui indiquent les progrès au voyageur, et elles se recommandent si fortement à la population du Canada, qu'elles seront un agréable sujet de conversation dans plusieurs foyers canadiens, et que son nom sera pendant de longues années, un nom de famille dans maintes familles; et je dirai, M. l'Orateur, que si ses forces lui permettent de travailler à l'avenir avec autant de zèle et de succès qu'il l'a fait dans le passé à l'avancement de son pays, je crois que plusieurs de ses amis de la gauche changeront de tactique, offriront leurs louanges, ou se montreront disposés à venir s'unir à cette famille heureuse—(quelques-uns ont déjà des dispositions, mais n'ont pas le courage d'abandonner leur chef)—et rendre témoignage d'une manière plus tangible qu'ils l'ont fait récemment, ou qu'ils n'essaient de le faire maintenant, de sa grandeur comme homme d'Etat canadien, et comme l'un des fils les plus honorés et les plus respectés du Canada.

L'amendement (de M. Blake) est rejeté sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

Allen,	Fairbank,	McMullen,
Allison (Lennox),	Fisher,	Mills,
Armstrong,	Fleming,	Mulock,
Auger,	Forbes,	Paterson (Brant),
Bain (Wentworth),	Geoffrion,	Platt,
Bécharde,	Gillmor,	Rinfret,
Bernier,	Gunn,	Scriven,
Blake,	Harley,	Somerville (Brant),
Bourassa,	Holton,	Somerville (Bruce),
Cameron (Middlesex),	Innes,	Springer,

Campbell (Renfrew),	Irvine,	Sutherland (Oxford),
Cartwright,	Kirk,	Thompson,
Casey,	Landerkin,	Trow,
Casgrain,	Laurier,	Vail,
Catudal,	Livingstone,	Watson,
Charlton,	Mackenzie,	Weldon,
Cockburn,	McCraney,	Wells,
Cook,	McIntyre,	Wheler,
Davies,	McIsaac,	Wilson —53.
De St. Georges,		

Contre :
Messieurs

Allison (Hants),	Dickinson,	McCallum,
Amyot,	Dodd,	McCarthy,
Bain (Soulanges),	Dugas,	McLelan,
Baker (Missisquoi),	Dundas,	Massue,
Baker (Victoria),	Dupont,	Mitchell,
Barnard,	Ferguson (Leeds et Gren),	Moffat,
Beaty,	Fortin,	Montplaisir,
Bell,	Poster,	O'Brien,
Belleau,	Gault,	Orton,
Benoit,	Gigault,	Quimet,
Benson,	Gironard,	Paint,
Bergeron,	Gordon,	Pinsonneault,
Bergin,	Grandbois,	Reid,
Blondeau,	Guilbault,	Riopel,
Bolduc,	Hackett,	Robertson (Hamilton),
Bossé,	Hall,	Robertson (Hastings),
Bourbeau,	Hay,	Scott,
Brecken,	Hesson,	Shakespeare,
Bryson,	Hickey,	Small,
Burns,	Homer,	Smyth,
Cameron (Inverness),	Houde,	Sproule,
Cameron (Victoria),	Hurteau,	Stair,
Campbell (Victoria),	Ives,	Tassé,
Carling,	Jamieson,	Taylor,
Caron,	Kaulbach,	Temple,
Chapleau,	Kilvert,	Tilley,
Cimon,	Kinney,	Tyrwhitt,
Cochrane,	Kranz,	Vain,
Colby,	Landry (Kent),	Vanasse,
Costigan,	Landry (Montmagay),	Wallace (Albert),
Coughlin,	Langevin,	Wallace (York),
Coursol,	Lesage,	White (Cardwell),
Orran,	Macdonald (Kings),	White (Hastings),
Outhbert,	Macdonald (Sir John),	White (Renfrew),
Daly,	McDonald (Cap-Breton),	Wigle,
Dauoust,	Mackintosh,	Williams,
Dawson,	Macmaster,	Wood (Westmoreland),
Desautniers,	Macmillan (Middlesex),	Woodworth,
Desjardins,	McMillan (Vaudreuil),	Wright.—117.

M. FISHER: J'ai l'honneur de proposer en amendement :

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité, avec instruction de l'amender en retranchant l'article 1.

Je demande l'attention de la Chambre pendant quelques minutes seulement pour expliquer cette motion. Cet amendement est rendu nécessaire par les deux parties principales du bill. Dans la première, il y a un changement important et radical de la loi du pays; et dans la seconde, le sujet traité est entièrement et absolument d'une nature personnelle; et sans vouloir le moins du monde déprécier l'importance de l'honorable monsieur dont le siège a été en question, je crois que cette partie du bill est d'une importance beaucoup moindre que la première. En faisant un changement tel que celui qui est proposé par ce bill, un changement qui peut à l'avenir modifier considérablement la position des membres de cette Chambre, le gouvernement assume une responsabilité très grave. Il apporte à la loi du pays un changement qui aura, je crois, des conséquences très dangereuses. Il n'y a pas de doute que dans les discussions qui ont eu lieu au sujet de ce bill, la question personnelle a été surtout mise en évidence, et il est très regrettable que les honorables messieurs, en discutant cette question, se soient laissés influencer par des motifs personnels ou des considérations de parti, et aient ainsi perdu de vue l'article qui est de beaucoup le plus important, le premier article du bill.

Si ce bill est adopté, il n'y aura plus rien dans la loi pour empêcher que les positions les plus importantes du pays ne soient occupées par les membres de cette Chambre; il est

très possible que les lieutenants-gouverneurs des provinces siègent ici, et appuient de leurs votes le gouvernement qui les a nommés; il est tout à fait possible que les juges du pays puissent siéger ici, voter et faire les lois qu'ils devront eux-mêmes administrer plus tard. De fait, le principe pourrait être porté si loin, que le nombre des membres de cette Chambre, occupant des positions du gouvernement, pourrait devenir si grand qu'un gouvernement pourrait être maintenu au pouvoir par le vote de ses propres créatures. En vue de ces éventualités, je crois qu'il est de mon devoir de proposer cet amendement, afin que les honorables messieurs qui, dans les votes qu'ils ont donné jusqu'à présent au sujet de ce bill, ont pu être influencés par leur allégeance personnelle envers l'honorable ministre des chemins de fer, ou par des considérations de parti, puissent maintenant donner leur vote sans être influencés par de semblables considérations.

La partie personnelle du bill, la partie qui se rapporte entièrement au siège de Cumberland, que l'honorable ministre des chemins de fer et le haut commissaire occupent en ce moment, étant éliminés de leur considération, les honorables messieurs devront voter maintenant sur le principe du bill relativement à son application générale. En agissant ainsi, je n'ai nullement le désir de déprécier l'importance de la considération personnelle, et je ne veux pas que l'on suppose que je transige avec la conviction où je suis que le gouvernement a commis une faute grave en agissant comme il a agi sur cette question; cependant, je considère que la question personnelle est de beaucoup inférieure dans ses effets ultérieurs, à la question du changement radical dans la loi du pays. C'est pour cette raison que j'ai proposé cet amendement.

L'amendement est rejeté sur la même division.

La motion principale est adoptée; le bill est lu la troisième fois sur la même division, renversée, et adopté.

SUBSIDES—CONCOURS.

Les résolutions rapportées du comité des subsides sont lues la deuxième fois.

Sur la résolution 196,

Chemin de fer Intercolonial (perception du revenu) \$2,500,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le ministre des chemins de fer devait soumettre certains relevés relatifs au tarif sur le chemin de fer Intercolonial.

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que l'interpellation avait rapport au taux le plus réduit du fret sur le chemin de fer Intercolonial. Le taux de fret le plus bas sur le charbon se rendant à des points situés à l'ouest de l'Intercolonial était de $\frac{3}{10}$ de cent par tonneau par mille. Le prix le plus réduit sur les cargaisons de grain transportées de la jonction des Chaudières à Halifax pour l'exportation, par mille, a été d'environ $\frac{2}{10}$ de cent par tonneau par mille.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ceci ne s'accorde pas avec la déclaration de l'honorable ministre, à l'effet qu'on avait été payé au taux de 6 cents par cent livres.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai pris la déclaration de l'honorable député d'Halifax,—je ne savais pas moi-même quel était le taux—quant au montant qu'il avait été obligé de payer sur les cargaisons qu'il avait fait transporter sur la ligne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre est-il certain qu'aucune cargaison n'a été transportée au taux cité par l'honorable député d'Halifax?

Sir CHARLES TUPPER: Ceci m'est fourni par le gérant général, M. Schreiber, quant au taux les plus réduits sur les cargaisons expérimentales, de sorte que, d'après sa déclaration, il n'y a pas eu de taux plus réduit que celui-ci.

M. FISHER

Je puis saisir cette occasion pour mentionner le fait que l'honorable député du comté de Queen, Ile du Prince-Edouard, était sous l'impression qu'une circulaire avait été émanée pour empêcher les employés de se plaindre des gages payés. Je me suis informé, et je puis confirmer la déclaration que j'ai faite en comité, qu'aucune circulaire de cette nature n'a été lancée ni sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard ni sur le chemin de fer Intercolonial.

La résolution est approuvée.

Sur la motion 70,

Chemin de fer du Pacifique canadien—gares et stations..... \$200,000.00

M. CHARLTON: Le ministre a eu la bonté de me passer un mémoire relatif à la gare sur la section de la Colombie-Britannique. Il y a un crédit de \$200,000 pour les gares. Je vois que l'un des articles de ce crédit est composé d'une somme de \$90,000, pour remises à locomotives. Je désire demander au ministre si c'est pour l'érection d'une rotonde au terminus qui soit assez spacieuse pour loger toutes les locomotives de la division de la Colombie-Britannique? Cette somme me paraît beaucoup plus considérable qu'elle ne devrait l'être pour la section comprise entre Port-Moody et Kamloops.

Sir CHARLES TUPPER: Je suppose qu'il en est ainsi.

M. CHARLTON: Il y a un article de \$55,000 pour les maisons des cantonniers, ce qui me paraît être disproportionné au montant de \$20,000 pour les gares.

Sir CHARLES TUPPER: Il y a dans cette division un nombre très considérable de cantonniers, en proportion du nombre de gares.

M. MACKENZIE: Je désire demander au ministre des chemins de fer si les arbitres en sont arrivés à une décision, relativement à la section "B" du chemin de fer du Pacifique canadien; et si oui, les chiffres de cette décision seront-ils soumis à la Chambre, avant que l'on nous demande de discuter d'autres articles relatifs à ce chemin de fer?

Sir CHARLES TUPPER: Une sentence a été rendue par deux des arbitres, M. Brydges et M. Light, l'un nommé par les entrepreneurs et l'autre par le juge en chef Ritchie, de la cour suprême. La sentence n'a pas été signée par le juge Clark, l'arbitre nommé par le gouvernement, et je crois que le montant accordé est de \$395,000, tel que déclaré.

M. MACKENZIE: Oui, mais je veux avoir les détails sur ce point avant que nous discutons aucun des articles pour le chemin de fer du Pacifique dans les estimations supplémentaires; et il pourrait se faire que je trouverais de mon devoir d'attirer l'attention du comité sur quelque chose relative à ce sujet.

Sir CHARLES TUPPER: Au moment actuel, la décision arbitrale m'a été envoyée et a été déferée par moi au département de la justice pour qu'un rapport soit fait à ce sujet. C'est là la position actuelle. S'il devenait nécessaire de demander un crédit à la Chambre, vu que nous n'avons pas de fonds à notre disposition pour payer l'indemnité, naturellement les documents seront déposés sur le bureau. En attendant, je donnerai à l'honorable monsieur tous les renseignements en ma possession.

M. MACKENZIE: L'honorable monsieur voudra-t-il me donner les titres de l'indemnité? Je les ai vus dans un journal, mais je ne sache pas qu'ils soient exacts.

Sir CHARLES TUPPER: Il y a \$120,000 d'accordé; mais d'après ce que je vois par une communication du juge Clark, qui était l'arbitre du gouvernement, je ne crois pas dans le moment que la décision arbitrale elle-même contienne ces titres. Je crois qu'elle ne donne que la somme totale qui a été accordée. Mais autant que je puis me rappeler dans le moment, la somme de \$120,000 accordée, par la sentence

arbitrale signée par ces deux messieurs, est pour la perte provenant du fait que les travaux en pierre ont été remplacés par des pilotis, le changement fait par la substitution d'un moyen de traverser l'eau différent de celui qui avait été projeté d'abord; et le reste de l'indemnité—je parle de mémoire et en termes généraux—a été pour le dommage causé par le non achèvement de la section 15, connue sous le nom d'entreprise Whitehead, et le changement fait dans la nature des travaux après la signature du contrat. Je puis dire, en parlant de cette question, que je crois que nonobstant l'indemnité très considérable qui a été accordée, je puis dire avec certitude, qu'en assumant toutes les responsabilités que nous sommes obligés d'assumer—et je n'exprime aucune opinion sur ce fait avant la réception du rapport du département de la justice—en assumant tout ce que nous sommes forcés d'entreprendre en vertu du contrat, la dépense est encore d'environ \$1,000,000 en dessous de l'estimation de M. Sandford Fleming, qui était ingénieur en chef à cette époque.

M. MACKENZIE: Tout ce que je veux dire à ce sujet, c'est qu'il y a deux ans, l'honorable monsieur a estimé la partie nivelée à \$600,000.

M. CHARLTON: J'aimerais à demander au ministre des chemins de fer, à propos de la question dont j'ai parlé il y a un instant, s'il considère que le gouvernement est tenu de dépenser une somme suffisante pour construire une rotonde pouvant loger toutes les locomotives de la division de la Colombie-Britannique du chemin de fer du Pacifique canadien, lorsqu'il n'est censé pourvoir qu'à 213 milles, de Port-Moody à Kamloops?

Sir CHARLES TUPPER: Nous avons limité les dépenses de construction de gares au montant que nous nous sentions obligés de dépenser en vertu de notre contrat avec la compagnie. Nous n'avons fait rien de plus que ce que nous nous considérons comme légalement obligés de faire en vertu de notre contrat.

M. CHARLTON: Une seule rotonde ne serait pas considérée comme suffisante pour les 213 milles de chemin?

Sir CHARLES TUPPER: Non; je ne le crois pas.

M. CHARLTON: Je croirais qu'elle serait suffisante pour toute la division.

Sir CHARLES TUPPER: Les rotondes à locomotives coûtent très cher.

La résolution est approuvée.

Sur la résolution-170,

Sauvages, Manitoba et Nord-Ouest..... \$6 8,271.90

M. MILLS: Cet article devait être remis jusqu'à ce que certains renseignements eussent été fournis relativement à la dépense d'environ \$80,000 pour l'entretien des fermes des sauvages dans cette contrée, et l'honorable monsieur avait promis de soumettre un état indiquant le montant de la dépense sur chacune de ces fermes, le nom de l'employé qui en était chargé et le montant du produit de chaque ferme. Quelques-unes de ces fermes ont été établies depuis plusieurs années, et au lieu de se maintenir par elles-mêmes elles semblent être devenues un lourd fardeau pour le trésor public. Je remarque que le montant dépensé l'an dernier, d'après le rapport sur les affaires des sauvages, a été d'au delà de \$80,000 pour fournir à ces fermes divers instruments perfectionnés, et pour fournir des provisions aux occupants. Je suis sous l'impression que ces fermes ont été établies dans le but d'enseigner l'agriculture aux sauvages et de leur fournir une partie des approvisionnements qu'ils devaient ensuite récolter pour eux-mêmes. Maintenant qu'elles ont été bien et dûment essayées, je crois que l'honorable monsieur devrait être en position de nous dire comment il se fait qu'environ trente fermes ont été établies, et que loin de

rien fournir aux sauvages pour les mettre en mesure de subvenir à leurs propres besoins, elles ont d'année en année constitué une lourde charge pour le trésor public.

Ceux qui sont allés au Nord-Ouest comme simples colons ont été obligés de pourvoir à leurs propres besoins. Je n'ai pas consulté tous les rapports pour les cinq ans qui se sont écoulés depuis leur établissement, pour voir quel montant a été affecté à leur entretien; mais il est certain que la somme totale doit être très considérable, et après cinq années d'essai nous constatons qu'elles coûtent encore \$80,000 au trésor public. Ceci me semble indiquer un état de choses très extraordinaire, et l'honorable monsieur a promis de produire avant le concours un état qui nous informerait du montant dépensé dans chaque cas, nous donnerait le nom du directeur de chaque ferme, et le montant produit sur chaque ferme.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député de Bothwell a dit hier au soir qu'il désirait avoir ces renseignements, et j'ai envoyé un mémoire au département de l'intérieur pour faire préparer l'état en question. Les fermes des sauvages étaient une expérience, et je ne crois pas qu'à tout prendre cette expérience ait réussi. Quelques-unes des fermes ont donné de bons résultats. Dans d'autres cas, c'est le contraire qui a eu lieu. L'idée primitive était que les instructeurs d'agriculture ne seraient pas sur les réserves, mais sur des fermes qui devaient être contiguës aux réserves. Cela n'a pas réussi, et l'arrangement a été modifié. On est à vendre les terres.

M. MILLS: J'ai demandé les renseignements lors de la discussion sur les estimations.

La résolution est remise à plus tard.

Sur la résolution 164,

Exploration géologique..... \$60,000 00.

M. CHARLTON: Lors de la discussion sur les estimations pendant la dernière session, on a parlé d'explorations du côté est de la baie d'Hudson et du Labrador, et le premier ministre a informé le comité que le gouvernement fédéral était à prendre des mesures, de concert avec le gouvernement de Québec, pour mener à bonne fin l'exploration de cette partie du pays, afin de s'assurer de la valeur de ses ressources forestières, minières et autres. Peut-être que l'honorable monsieur est en mesure de donner quelques renseignements à la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: On m'informe qu'un rapport d'un comité spécial sur les explorations géologiques sera soumis à la Chambre, s'il n'a pas déjà été produit. On me dit que c'est un rapport très complet sur l'état et les perspectives de l'exploration géologique. On a recueilli beaucoup de témoignages—les uns sont d'une nature personnelle, mais la majeure partie sera d'un grand intérêt pour le pays, pour la Chambre et pour le gouvernement, et ces témoignages seront soumis à la Chambre. Je ne sais pas que j'aie autre chose à ajouter à ce qui a déjà été dit à ce sujet. Le Dr Selwyn a déjà indiqué dans le rapport annexé au rapport du ministre de l'intérieur, ce qu'il se propose de faire pendant la prochaine saison.

M. MACKENZIE: D'après le compte-rendu des délibérations du comité, tel que publié par les journaux, il semble que l'interrogatoire a été d'une nature très singulière. On a promis aux subordonnés du Dr Selwyn de rendre témoignage à l'effet qu'il est impropre à remplir ce poste. Je doute beaucoup que cela soit de bon goût. Il peut se faire qu'il ne soit pas tout à fait l'homme, qu'il faut pour cet emploi, mais ceux qui cherchent à obtenir sa position ne sont guère compétents à le juger. Le Dr Selwyn passait pour un officier capable, et il devrait avoir l'appui moral du gouvernement. S'il n'est pas l'homme qu'il faut pour cette position, si nous avons été induits en erreur lorsque nous l'avons nommé, la question devrait être sérieusement remise à l'étude. Mais tout homme a droit au franc-jeu, et il me semble que quel-

ques-unes des remarques qui ont été faites par l'un des aspirants à la position et par un autre qui croit qu'on le traite injustement en faisant de lui le subalterne du Dr Selwyn, étaient d'un caractère plus personnel qu'elles n'auraient dû l'être dans l'intérêt du service. Personnellement, je ne suis pas en position de me prononcer sur cette question, bien que dans tous les rapports que j'ai eus avec le Dr Selwyn dans le cours de ma carrière politique, il m'a toujours paru très zélé et très attentif aux devoirs qu'il avait à remplir. Il peut se faire que je me trompe ; mais il est évident que cet état de choses ne saurait durer. Il y a dans les rangs du personnel quelque chose qui ressemble beaucoup à l'insubordination, et il sera naturellement très difficile pour le directeur d'expédier la besogne à moins qu'il ait l'appui du gouvernement. Je crois que dans les circonstances, une expression d'opinion de la part du premier ministre est absolument indispensable.

M. HALL : Ce n'est guère se montrer juste envers le comité que de juger ses actes d'après les rapports des journaux relativement à la preuve entendue. Toute la preuve sera soumise à la Chambre dans le cours de cette semaine. Comme on n'avait pas l'intention de demander l'adoption du rapport, en conséquence on a cru qu'il n'était pas très nécessaire de se hâter pour le présenter. Cependant, comme on a fait allusion à cette question, en justice pour le comité je dois dire que les déclarations d'une nature personnelle qui ont été faites, ont été provoquées, non à la demande de membres du comité, ni par aucune question faite par eux, mais en conséquence d'assertions faites par le Dr Selwyn relativement aux membres de son personnel, qui, lorsqu'ils ont été appelés plus tard comme témoins, ont cru qu'ils avaient droit de répondre à ces assertions, et le comité a cru qu'il n'avait pas le droit de leur fermer la bouche ; que de fait, puisque ces accusations avaient été portées contre eux ils avaient certainement le droit d'y répondre. Nous étions convaincus que nous n'avions pas le droit d'arrêter les déclarations de témoins qui n'étaient pas régulièrement devant le comité ; mais nous n'avons pas traité cette question personnelle comme une affaire d'une grande conséquence, vu que c'est une question qui relève de l'administration intérieure et qu'elle ne doit être traitée que par l'officier supérieur du département.

M. MULOCK : J'approuve pleinement les remarques faites par l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie), à l'effet que si un officier supérieur était à subir son procès, il ne serait guère raisonnable de juger la question d'après le témoignage de ses subordonnés, dont quelques-uns pourraient désirer le remplacer. Mais le cas était différent lors de l'enquête qui a eu lieu devant le comité géologique dont j'avais l'honneur d'être l'un des membres. Je puis dire que bien que les témoignages de divers membres du personnel aient été entendus, je crois que l'on pourra constater, lorsqu'on examinera les conclusions auxquelles le comité en est arrivé, que le comité ne s'est pas considéré comme lié par les témoignages de ces personnes. Par déférence pour ces messieurs, nous avons entendu leurs témoignages ; mais je ne crois pas que l'on puisse dire avec justice que l'enquête a pris la tournure d'une simple attaque contre un membre quelconque du personnel de l'exploration géologique.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai entendu parler d'une façon générale de l'enquête du comité et de la manière générale dont on a interrogé les témoins, et jecrois, ainsi qu'il a été dit, que le tout a été conduit en vue d'obtenir le but légitime exprimé dans la résolution établissant le comité, et que cette question personnelle est survenue tel que l'honorable député de Sherbrooke (M. Hall) l'a raconté. Cependant, comme ces questions personnelles sont ordinairement ce qu'il y a de plus piquant dans un interrogatoire, la presse s'en est emparé, et il a été publié partout qu'il y avait guerre entre le directeur et quelques-uns de ses subordonnés ; leur langage a été cité et mis en regard des paroles du Dr Selwyn, et l'on

M. MACKENZIE

a peut-être attaché trop d'importance à cette partie des témoignages. Mais je n'ai aucun doute que le rapport du comité réglera toute cette question, et démontrera qu'en tant qu'il était concerné, le comité a conduit toutes ses délibérations avec dignité, et n'a pas permis à l'enquête de dégénérer en querelle personnelle, bien que les témoignages rendus par ces messieurs ont dénoté l'existence d'un sentiment d'animosité contre le Dr Selwyn.

Je m'accorde avec l'honorable monsieur lorsqu'il dit que tant que le Dr Selwyn sera là, il doit avoir l'appui moral du gouvernement. Il a toujours eu cet appui moral jusqu'à présent, et je ne suis pas du tout disposé à lui retirer cet appui, avant qu'il soit démontré que cet appui doit lui être retiré.

En parlant de cette question précédemment, j'ai eu occasion de déclarer que je serais lent à croire qu'il y ait ignorance ou manque de zèle de la part de M. Selwyn, dans la conduite de son département. J'ai eu occasion de dire qu'il avait été choisi spécialement par sir William Logan, qui s'était voué cœur et âme à l'exploration et à la science géologique telle qu'appliquée à ce pays. Lorsqu'il s'est retiré, il a demandé que l'on n'épargnât rien pour lui trouver un digne successeur. Il fut envoyé en Angleterre dans le but spécial de faire ce choix, et il se mit en communication avec sir Roderick Murchison, la grande autorité officielle et personnelle bien connue relativement à la science géologique, et sir Roderick Murchison recommanda fortement le Dr Selwyn, qui venait d'arriver de la Nouvelle-Galles du Sud, où il s'était distingué, et d'où il rapportait des témoignages très flatteurs du gouvernement de ce pays, attestant la profonde satisfaction de ce gouvernement relativement aux services qu'il lui avait rendus en qualité de directeur de l'exploration géologique de ce pays. J'aurais beaucoup de peine à croire qu'il ait changé en aucune manière ou à quelque degré que ce soit.

Naturellement, comme le dit l'honorable monsieur, cet état de choses ne peut durer. L'insubordination est un vice détestable dans n'importe quel département, et surtout dans un département de ce genre, où la science et l'application zélée de la science ou des connaissances de l'individu sont absolument nécessaires pour que la besogne du département soit de quelque utilité. Si les membres du personnel se querellent entre eux, s'ils se déprécient les uns les autres, on déprécie leurs travaux, cela détruit la confiance que le pays peut avoir en leurs services. Et je dois dire que je crois qu'il eût été à désirer, si ces messieurs eussent quelquefois songé consciencieusement que l'argent du public était gaspillé, qu'il y avait de la part du directeur, négligence scandaleuse de ses devoirs, qu'ils eussent soumis la question au gouvernement au lieu d'en faire un secret et d'attendre l'occasion favorable pour porter un coup au Dr Selwyn.

D'un autre côté, cependant, on doit remarquer, d'après la déclaration de l'honorable député de Sherbrooke, que le directeur, lorsqu'on l'a interrogé sur la compétence du personnel d'exploration, a parlé des rapports de quelques-uns d'entre eux, de leur conduite, de leur compétence, et que cela a peut-être eu pour effet de provoquer l'attaque personnelle dont le Dr Selwyn a été l'objet. Dans tous les cas, c'est un état de choses très regrettable, que l'on ne saurait tolérer plus longtemps. Le gouvernement attendra qu'il reçoive le rapport du comité nommé spécialement pour s'enquérir de la question, et fera ce qui est nécessaire pour ramener l'efficacité dans le service du département, si cette efficacité a pu être diminuée par ces querelles, ces divergences d'opinion, ces dissensions, et il agira énergiquement et verra à ce que pareil état de choses ne se renouvelle plus.

M. MACKENZIE : Je regretterais beaucoup de voir mes honorables amis du comité sous l'impression que j'aurais voulu faire quelque remarque offensante sur leur compte.

Je n'étais pas présent lorsque le comité a été nommé, et j'avais l'intention de prendre une certaine part à la discussion relativement à la manière dont les explorations doivent être conduites, car ce n'est pas là une question scientifique, mais plutôt une question de sens commun et d'opportunité. On m'informe qu'il y a eu beaucoup de divergences d'opinion sur la manière de conduire l'exploration, les endroits où l'exploration devait avoir lieu, et que les délibérations du comité devaient porter en grande partie sur ce point. Pour ce qui est de la question personnelle, je suis satisfait de ce qui a été dit par l'honorable monsieur. Je n'ai aucun sentiment d'animosité ni contre le Dr Selwyn ni contre aucun membre du personnel, relativement à l'exploration. Je n'ai fait mes remarques que dans un sens général, parce que j'étais convaincu que quelque chose devait être fait pour mettre fin à l'état actuel de désorganisation.

M. DAWSON : Je me lève dans le but de corriger une impression qui peut avoir été créée dans l'esprit de quelques honorables messieurs. Non seulement les directeurs et les subordonnés ont été interrogés, mais toutes les personnes dont les noms ont été suggérés par le Dr Selwyn, ont été appelées devant le comité pour être interrogées, et parmi le nombre se trouvaient deux hommes très éminents : le Dr Hunt, qui était autrefois attaché à l'exploration, et dont la réputation d'homme de science est connue dans tout le monde civilisé, et le professeur Chapman, de Toronto, qui, lui aussi, occupe une position très éminente. De sorte que l'on verra que l'interrogatoire n'a pas été limité aux subordonnés seulement. Je crois que lorsque le rapport du comité sera produit, l'on verra que c'est un rapport excessivement indulgent, et qu'il traite avec beaucoup d'équité et d'indulgence les questions en litige et les diverses personnes attachées à l'exploration. Lorsque ce rapport sera devant la Chambre, je n'ai aucun doute que les députés seront en position de juger où en est la question.

M. MILLS : Je ne veux pas juger d'avance le contenu du rapport, mais je dois dire qu'il est possible que le département géologique a été abandonné trop entièrement aux officiers mêmes du département, et n'a pas été assez surveillé par le chef politique du département. Il n'y a aucun doute que dans une division scientifique telle que le département de la géologie, le chef du département doit en grande mesure être guidé par le directeur ; mais pour la conduite générale, et pour les publications, je crois que le chef politique est peut-être le plus compétent à décider ce qu'il est mieux de faire. Maintenant, je crois que si les rapports d'exploration de chacun des membres étaient publiés, je crois que l'on éviterait beaucoup de difficultés. Il est parfaitement évident que lorsqu'un officier est envoyé en campagne dans le but de faire des explorations et de relever la nature géologique d'un district spécial, un rapport de ce qu'il a fait devrait être livré au public. On a attaqué injustement, je crois, le Dr Selwyn, parce qu'il a fait un changement dans la nomenclature géologique de la vallée du Saint-Laurent et de ce district en particulier. Je crois que le Dr Selwyn a tout simplement fait les changements qui avaient été rendus nécessaires par les progrès de la science géologique relativement à cette partie du pays.

De fait, je me rappelle avoir eu une conversation avec lui sur ce sujet lorsque j'étais à la tête du département, et qu'il m'a expliqué que les changements qu'il avait faits étaient nécessaires afin de mettre la géologie du Canada, surtout celle de la province de Québec, en harmonie avec les vues des géologues de la république voisine. Les progrès de la science géologique, les découvertes qui sont résultées de recherches plus minutieuses, ont rendu nécessaire la modification des opinions formées au sujet de la géologie de cette partie du pays, du temps de sir William Logan. Des changements correspondants se sont produits dans l'opinion des hommes de service des Etats de l'Est pendant la même

période, et ce que le Dr Selwyn a fait, il l'a fait pour amener la géologie théorique de ce district spécial à la hauteur des connaissances de l'époque. Je crois qu'il y a eu beaucoup de malentendus à ce sujet ; certains journaux ont critiqué le Dr Selwyn tout comme s'il eût condamné les travaux faits par sir William Logan. Ce n'est pas cela. Il a tout simplement ajouté aux connaissances possédées du temps de sir William Logan ; ce qu'il a fait a été fait par tous les géologues ses voisins, et il serait absurde de supposer qu'il ne doit pas modifier ou changer la nomenclature géologique pour la faire correspondre aux progrès de la science géologique.

M. BAKER (Victoria) : En ma qualité de membre de ce comité, je dois dire que je considère comme prématuré, si non tout à fait superflu de discuter cette question maintenant. Je crois que l'honorable député de Sherbrooke (M. Hall), le très distingué président de ce comité, qui a donné beaucoup de son temps et qui s'est donné beaucoup de peine pour rédiger un rapport, a déclaré que ce rapport serait déposé sur le bureau cette semaine — je crois qu'il sera déposé demain ; en conséquence, je crois que la discussion devrait être remise jusqu'alors.

M. MACKENZIE : Il peut être imprimé avant que la Chambre s'ajourne.

M. BAKER : Le rapport sera imprimé sur le mécanographe, de sorte que chaque membre de cette Chambre pourra le déchiffrer, et je crois que chaque député aura l'occasion de le voir. Je crois qu'il vaudrait mieux mettre fin à cette discussion jusqu'à ce que ce rapport soit déposé sur le bureau.

M. BLAKE : Nous ne pouvons discuter ce que le comité a fait, parce que nous n'en savons rien ; mais nous pouvons discuter ce crédit, et c'est ce que nous discutons.

M. CHARLTON : L'honorable chef du gouvernement a dit à la Chambre pendant la dernière session qu'il prendrait des mesures pour procéder à l'exploration du pays qui environne la baie de James, de concert avec le gouvernement de Québec. Je lui demanderai s'il peut nous donner des renseignements à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'un rapport a été fait ; je n'en suis pas certain ; je vais m'en assurer.

La résolution est approuvée.

Sur la résolution 125,

Subventions postales. Communications à la vapeur sur les lacs Huron et Supérieur..... \$12,000.00

M. BLAKE : Y a-t-il changement dans la destination de ce crédit ? Doit-il aller aux mêmes compagnies ?

M. CARLING : Oui ; aux mêmes compagnies.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela ne va pas aux navires que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien doit lancer prochainement ?

M. CARLING : Non.

M. MACKENZIE : Je croyais qu'une partie de cette somme allait à la compagnie d'Owen-Sound.

M. CARLING : C'est la même subvention que l'année dernière. On n'a fait aucun arrangement avec aucune des compagnies pour cette année.

La résolution est approuvée.

Sur la résolution 130,

Subvention pour une année, à \$50,000 par année, à être payée à une ligne de steamers faisant le service entre le Canada, les Antilles et le Brésil, à condition que le gouvernement du Brésil paie une égale somme..... 50,000.00

M. BLAKE : Y a-t-il quelque espoir que cela soit mis à exécution ?

Sir LEONARD TILLEY : Nous sommes en communication avec quelqu'un ; une commission est maintenant en chemin. On nous a télégraphié qu'une proposition est en chemin—voilà tout.

M. BLAKE : Le gouvernement brésilien a-t-il donné quelque signe de son intention d'agir ?

Sir LEONARD TILLEY : Ce crédit est continué d'année en année depuis cinq ans, et reste sans réponse de la part du gouvernement brésilien.

La résolution est approuvée.

Sur la résolution 129,

Communication à la vapeur entre Halifax et Saint-Jean, *via* Yarmouth..... \$10,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur a promis de nous informer si le gouvernement demandera des soumissions pour le service entre Halifax et Saint-Jean, *via* Yarmouth.

M. CARLING : Je crois que le service a été fait d'une façon satisfaisante, et que l'intention est de le faire faire par le même individu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député de Shelburne s'est plaint que le service n'a pas été très bien fait, et le ministre avait promis de s'enquérir.

La résolution est approuvée.

Séance du soir.

Sur la résolution 178,

Dépenses probables de la mise à exécution de la loi relative au commerce des spiritueux..... \$5,000.00

M. MACKENZIE : Je remarque dans les comptes publics qu'il y a un article de \$128, je crois que c'est pour annonces dans la *Gazette* du Nouveau-Brunswick. Je ne crois pas que le gouvernement doivent payer pour les annonces dans les gazettes locales, et c'est ce qui a été fait dans ces deux cas.

Sir LEONARD TILLEY : Je crois que l'an dernier il n'a été dépensé que \$330 en tout.

M. MACKENZIE : Oui, et presque tout ce montant a été payé pour annonces dans les deux gazettes locales.

La résolution est approuvée.

Sur la résolution 179,

Pour faire face aux dépenses se rattachant à la refonte des lois fédérales..... \$20,000.00

M. BLAKE : J'aimerais à avoir des renseignements quant aux salaires et aux arrangements relatifs à la refonte des statuts, et quant à l'époque où le travail doit être terminé.

Sir CHARLES TUPPER : Les renseignements demandés seront déposés.

La résolution est approuvée.

Sur la résolution 181,

Appointements de M. Fabre, et dépenses contin-
gentes de son bureau..... \$2,500.00

Résolution approuvée sur division.

Sur la résolution 188,

Pour remettre aux particuliers de l'île du Prince-Edouard, sujets britanniques, le montant des droits payés par eux aux douanes des Etats-Unis, sur le poisson et l'huile, en l'année 1871..... \$30,086.10

M. McINTYRE : Avant que cet article soit approuvé, je désire dire quelques mots à ce sujet. Comme il a été dit
M. BLAKE

par d'honorables députés des deux côtés de la Chambre, lorsque cet article a été discuté l'autre soir, c'est là un montant qui en honneur et en justice devrait être payé par le gouvernement des Etats-Unis, vu que c'est lui qui a bénéficié des droits payés par les expéditeurs de l'île du Prince-Edouard en 1871. Je n'ai aucun doute que quelques uns des expéditeurs de l'île du Prince-Edouard ont droit à une partie de ce montant, mais je nie qu'ils aient droit à tout le montant.

Je crois que les pêcheurs ont droit à une certaine partie du montant remboursé. Nul doute que les expéditeurs et les marchands de l'île du Prince-Edouard, qui avaient de grands établissements de pêcheries, des navires et des bateaux, ont droit à la remise des droits, en considération des engins de pêche qu'ils fournissent aux pêcheurs et qui servent à prendre la moitié du poisson pris par les pêcheurs, et qu'ils reçoivent ordinairement cette remise. Je dis que ces marchands ont droit à la remise des droits sur la quantité du poisson pris sur la demi-ligne, mais je nie qu'ils aient droit à la remise des droits sur cette partie du poisson qui a été achetée des pêcheurs, parce qu'à cette époque ils ont acheté le poisson au prix du marché dans l'île du Prince-Edouard, moins le droit ; en d'autres termes, il ont acheté le maquereau et ont retranché le montant du droit sur le prix payé aux pêcheurs, et en conséquence les pêcheurs ont droit au remboursement sur cette quantité de poisson. Pour démontrer que je suis dans le vrai, je vais citer un extrait d'une lettre que j'ai reçue l'autre jour d'un gentleman qui faisait en grand le commerce du poisson en 1871. Voici ce qu'il dit au sujet de cette remise :

J'ai acheté du maquereau en 1871, et comme les autres commerçants, j'ai déduit les \$2 de droits lorsque j'ai acheté le poisson, et je crois que je puis trouver des centaines de pêcheurs qui viendraient jurer la même chose.

Une autre lettre reçue de l'île du Prince-Edouard, et dont je puis parler relativement à cette remise, se lit comme suit :

CHER MONSIEUR,—Je vois que la question de la remise des droits payés sur le maquereau en 1871 doit revenir devant la Chambre durant cette session. J'étais l'un des malheureux occupés à la pêche durant cette année à bord de l'un des navires de M. I. C. Hall. Les prix étant très réduits, nous nous sommes plaints, naturellement, du prix que M. Hall nous offrait. M. Hall nous dit qu'il expédierait notre maquereau, et que nous aurions tout le montant que la vente pourrait rapporter, promesse dont il s'est acquitté honnêtement ; et à la fin de la saison de la pêche, lorsqu'il a réglé avec nous il nous a donné à chacun un bon pour la remise des droits qui avait été promise pour cette année. Maintenant, je ne puis comprendre pourquoi on exclut le nom de M. Hall pour la seule raison qu'il est citoyen des Etats-Unis, vu qu'il a été assez honnête pour donner une garantie à ses pêcheurs pour la remise des droits, s'il la recevait, tous ses pêcheurs étant des sujets britanniques. Je doute beaucoup si parmi ceux qui se montrent si empressés pour obtenir la remise des droits, il s'en trouve qui ont agi aussi loyalement vis-à-vis de leurs pêcheurs que M. Hall l'a fait. Le bon se lit comme suit :

Dû à Patrick Macdonald, la somme de \$18, comme remise du droit payé sur le maquereau en 1871, lorsque cette remise aura été remboursée au sousigné.

I. C. HALL,
Par P. S. MACGOWAN.

Une autre lettre au même effet, d'un monsieur Thomas Walsh, rend compte d'une vente de maquereau expédié à Boston cette année-là par M. Hall. Voici copie du compte de vente :

Ventes de maquereau reçu de Charlottetown par l'*Alhambra* le 24 août 1871, et vendu pour Thomas Walsh :

7 barils maquereau n° 2, \$7.25.....	\$ 50.75
63 " " " " 3, 6.25.....	393.75

\$444.50

Puis il donne le compte du débit, et le premier article de ce compte est le droit, s'élevant à \$157.50. Je n'ai pas besoin d'énumérer les autres articles, tels que le fret, le quaillage, etc. ; mais cela démontre ce que je veux démontrer, savoir, que les pêcheurs ont payé le droit, et sur la liste qui nous a été donnée l'autre soir par l'honorable ministre des

finances, je ne trouve les noms d'aucun des messieurs dont j'ai eu les lettres, et qui ont tout autant de droits à la remise qu'aucun de ceux dont les noms figurent sur la liste. Je sais que cette liste ne contient pas le tiers ni le quart du nombre de ceux qui ont droit à cette remise. Je sais qu'il y a un homme dans la ville que j'habite qui a une réclamation de \$2,000 pour remise. Il est mort l'hiver dernier, mais sa succession compte se faire rembourser. Si ces messieurs veulent produire leur réclamation l'année prochaine, dans les circonstances, si l'on accorde la remise à ceux qui sont mentionnés dans la liste lue l'autre soir, je ne vois pas comment l'on pourrait refuser ceux qui pourraient présenter leurs réclamations plus tard. Je ne crois pas qu'il soit juste de placer tout cet argent entre les mains des marchands. Quelques-uns d'entre eux peuvent être assez honnêtes pour rembourser aux pêcheurs une partie de ce qui leur est dû, mais il n'y a aucune obligation légale. Maintenant, ce que je voudrais voir faire au gouvernement, ce serait de garder l'argent jusqu'à ce qu'il reçoive les réclamations dûment attestées des pêcheurs qui ont réellement droit à une part de cette remise. Cela ne suffira pas de remettre cet argent entre les mains des marchands, car la part des pêcheurs pourrait être très minime, si toutefois elle existe.

M. YEO : Je voudrais savoir quel mode le gouvernement a l'intention de suivre pour distribuer cet argent. C'est un fait bien connu dans l'île du Prince-Edouard que les pêcheurs, et non les marchands, ont, règle générale, droit à la remise à laquelle il est pourvu par ce crédit. A l'époque où les marchands ont acheté le poisson des pêcheurs, ils l'ont acheté au prix courant, moins le droit, avec l'entente formelle que lorsque la remise serait remboursée aux marchands, ces derniers donneraient à chaque pêcheur la part à laquelle il aurait droit. J'ai reçu dernièrement une lettre de l'un de mes commettants, un pêcheur nommé Joseph Pineau, qui écrit comme suit :

Comme les pêcheurs reçoivent la remise des droits payés par eux sur le maquereau expédié aux Etats-Unis en 1871-72, et comme j'ai alors vendu deux cent cinquante barils de ce poisson à l'honorable George W. Howlan, pour le quels il m'a payé en me disant qu'il me donnerait deux dollars de plus par baril s'il n'y avait pas de droits; en conséquence, je crois que j'ai droit au montant du droit déduit sur le prix; vu que ceux qui ont acheté et expédié du poisson à ces conditions, n'ont rien perdu par le paiement du droit, vu qu'ils ont donné ce montant en moins sur le poisson. J'espère que lorsque la question viendra devant la Chambre, vous protégerez nos droits.

J'ai reçu aussi des lettres de la part de Meddie Gallant et d'autres pêcheurs au même effet. J'espère que le gouvernement prendra en considération les réclamations de ces pauvres pêcheurs. En général, les marchands peuvent se tirer d'affaires, et vu leur position plus indépendante, ils sont moins exposés à voir leurs droits mis en oubli par le gouvernement. Il n'y a pas une seule classe de la population qui s'expose à autant de dangers et qui endure autant de misère que nos pêcheurs, et je puis ajouter avec d'aussi pauvres résultats. \$2 par baril est un montant considérable pour un homme qui, peut être, travaille très fort nuit et jour, parfois sans retirer un dollar pour ses peines.

Il faut avoir été élevé près de ces hardis et industrieux pêcheurs, pour comprendre leurs difficultés, et pour se faire une idée de la cruauté qu'il y aurait à leur refuser leurs droits. J'espère que le gouvernement tiendra compte de ces droits. Je ne veux pas non plus que les droits des marchands soient lésés; mais je demande instamment au gouvernement de ne pas se permettre de payer à des marchands ou à d'autres, les deniers qui appartiennent de droit aux pêcheurs. Je veux être bien compris comme ne voulant pas m'opposer à ce que le sénateur Howlan reçoive ce qui lui appartient.

Le poisson qu'il a pris avec ses propres bateaux et avec ses hommes lui appartenait, et il a droit à la remise des droits payés sur ce poisson, tout comme un pêcheur ordi-

naire a droit au montant retenu sur le prix de son poisson par le sénateur Howlan ou par tout autre acheteur. Ce que je dis au sujet de la réclamation du sénateur Howlan, je puis le dire au sujet de celle de M. Myrick. Ce dernier fait un commerce considérable de poisson depuis un grand nombre d'années. Grâce à son esprit d'entreprise, plusieurs pêcheurs ont droit à une part de l'argent que nous sommes à voter. Il a donné de l'emploi, et je puis dire, les moyens de gagner leur vie à un grand nombre d'hommes, et j'espère que ses propres réclamations et les réclamations de ceux qui lui ont vendu du poisson pendant l'année en question seront reconnus et payés par le gouvernement. En conclusion, je conseillerais la nomination d'une personne digne de confiance pour recueillir les témoignages des diverses personnes qui ont produit leur demande. Ceci est très important. Il est souvent facile de tromper et de flouer les pêcheurs, et il est en conséquence nécessaire qu'un homme intelligent et honnête soit choisi pour décider au sujet de leurs réclamations.

Sir LEONARD TILLEY : Je puis dire aux honorables messieurs qu'aucune partie de cet argent ne sera payée par le gouvernement, avant qu'une enquête sérieuse ait été faite, afin de voir à ce que lorsque l'argent sera payé, il aille entre les mains de ceux qui y ont droit, d'après l'esprit et la lettre de cette résolution.

M. BLAKE : Mais cette déclaration n'est pas satisfaisante du tout. La lettre de cette résolution est à l'effet de rembourser aux marchands de l'île du Prince-Edouard le montant des droits qu'ils ont payés aux Etats-Unis. Maintenant, le point est celui-ci : on m'a dit pendant la dernière session, et je ne suis pas certain que cela n'a pas été dit en cette Chambre, bien qu'on n'ait pas donné de détails—que ces marchands de l'île du Prince-Edouard ont acheté des pêcheurs de grandes quantités de poisson, en leur disant que dans l'état de la question, ils étaient obligés de régler le prix qu'ils payaient, sur les droits imposés, mais que si les droits étaient remis, l'argent serait remis et considéré dans d'autres comptes. Eh bien, les droits ont été remis, mais ils n'ont pas été remboursés et considérés dans d'autres comptes. Mais cette résolution ne s'applique qu'aux marchands qui ont payé des droits, et en conséquence, à moins que cette résolution ne soit amendée, il sera absolument impossible de faire ce qui est évidemment conforme à la justice.

Le marchand est la seule personne dont parle l'honorable monsieur, et le marchand est le seul qui ait payé les droits; mais c'était aux dépens du pêcheur qui avait pris le poisson que les droits ont été payés; parce que le montant a été déduit du prix payé au pêcheur, et que c'est réellement à même le prix payé pour son poisson que ces droits ont été payés. Mais ils ont été payés par le marchand; en conséquence, d'après la lettre de la résolution de l'honorable monsieur, le marchand recevrait l'argent et le pêcheur le perdrait. Il me semble que cette résolution devrait être modifiée dans un sens quelconque, afin de donner une garantie que l'argent n'ira pas à d'autres qu'à ceux qui y ont droit. Si nous agissons par générosité, nous devons voir à ce que ceux qui ont réellement eu à souffrir puissent profiter de notre générosité et de notre don; mais dans un grand nombre de cas, d'après ce qui a été dit par mes honorables amis qui habitent l'île, ce ne sont pas les marchands qui ont payé les droits, mais les pêcheurs, à même le prix de leur poisson, et c'est à eux que l'argent devrait être donné.

Je citerai un autre cas qui est venu à ma connaissance : je crois que deux ou trois des personnes qui font cette réclamation sont devenues insolubles et ont été déchargées de leurs dettes sans que cette réclamation ait été mentionnée, pendant le temps qui s'est écoulé depuis le paiement de ces droits jusqu'à présent. Naturellement cette réclamation ne pouvait figurer à leur actif; leur actif était diminué vu le fait que cette remise n'avait pas été payée, mais leurs créan-

ciers ont perdu, et il me semble que dans ces cas où il y a eu banqueroute et décharge sans paiement de la dette, c'est aux créanciers, au syndic du failli, et pour le bénéfice des créanciers, que l'argent devrait être payé, et non aux individus qui ont fait banqueroute.

M. DAVIES: Je crois qu'en vue des lettres qui ont été lues par l'honorable député de King, I.P.E. (M. McIntyre), et l'honorable député de Prince (M. Yeo), on devrait changer quelque peu la phraséologie de ce crédit, afin d'assurer aux pêcheurs, qui ont vu déduire ces droits du prix de leur poisson, que si l'argent est remboursé il devra leur revenir. L'an dernier, lorsque ce crédit a été proposé, le député du comté de King, qui s'est intéressé à la question et dont le nom figure sur la liste, a déclaré que cet argent devait dans bien des cas retourner aux pêcheurs, parce qu'il n'a pas été payé par les marchands, mais que ces derniers ont promis de le rembourser aux pêcheurs s'ils pouvaient l'obtenir du gouvernement. Cette déclaration a été faite par l'honorable député en cette Chambre pendant la dernière session, et elle a été corroborée par les nombreuses lettres que l'honorable député de Prince et le député de King, et cela démontre que c'est une affaire de simple justice que la phraséologie de ce crédit soit modifiée de façon à assurer aux pêcheurs le paiement de cet argent. Je propose que les mots suivants soient ajoutés à la résolution :

Qu'une enquête convenable soit faite dans le but de voir à ce qu'aucune somme d'argent ne soit payée, excepté aux particuliers ou aux pêcheurs qui ont réellement essayé des pertes provenant du refus du gouvernement des Etats-Unis de rembourser ces droits.

M. BLAKE: Nous ne pouvons changer la destination de l'argent ; mais nous pouvons voir à ce qu'il soit convenablement appliqué.

M. DAVIES: Je vais lire les remarques qui ont été faites par l'honorable député de King lors du débat, l'an dernier, remarques qui ont fait disparaître tout doute sur la question. Il a dit :

Relativement à ces réclamations, je puis dire que bien qu'il n'y a peut-être qu'une douzaine de particuliers aux noms desquels elles figurent, ces messieurs représentent un certain nombre de pêcheurs de l'île. Pendant cette saison, le poisson a été acheté des pêcheurs d'après l'entente que lorsque les droits seraient remboursés, les pêcheurs recevraient la remise, et les expéditeurs de la province sont encore tenus responsables par les pêcheurs pour chaque dollar, au cas où le montant serait remboursé.

De sorte que le premier ministre verra que c'est une question de simple honnêteté et de simple nécessité que nous prenions les précautions voulues pour assurer à ces gens, qui, d'après l'honorable député de King, ont droit à cet argent, le paiement de cette remise, qui ne doit pas être donnée à ceux qui n'ont aucun droit de la recevoir.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que nous pouvons biffer le mot "marchands" et insérer le mot "personnes," puis ajouter, dans le but d'expliquer ces mots: "il est entendu que les déductions sur toute vente de poisson du montant du droit sera considéré comme un paiement du droit par le vendeur."

M. BLAKE: Il peut se faire que cette modification atteigne le but, mais cela entraîne une enquête. Je préférerais que l'on fit quelque arrangement au moyen duquel il serait pourvu à une enquête.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le ministre des finances dit qu'il y aura une enquête. Il ne faudrait pas que, dans chaque cas de vente de poisson, le vendeur puisse venir dire: j'ai vendu mon poisson à un prix moindre, parce qu'il me fallait payer le droit. L'arrangement était celui-ci: Jusqu'à ce que cette question soit réglée, a-t-on dit aux vendeurs: nous ne vous paierons qu'un prix réduit, et si le droit est remis par les Etats-Unis, nous vous rembourserons.

M. DAVIES: Assurément, il faudra recueillir une preuve quelconque dans cette affaire.

M. BLAKE.

Sir JOHN A. MACDONALD: Quelque percepteur ou officier du gouvernement sera nommé pour faire l'enquête. Nous verrons à ce que l'argent soit donné à qui de droit.

M. DAVIES: Si la question est laissée aux percepteurs locaux, j'ai bien peur que le but de l'honorable monsieur ne soit pas atteint. Je n'ai personne en vue, et je ne sais pas du tout quelles sont les personnes que l'honorable monsieur songe à nommer. L'affaire devrait être confiée à quelqu'un qui fût capable de disséquer une preuve et de l'examiner au point de vue légal.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement choisira une personne compétente.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a deux autres points sur lesquels l'attention du gouvernement doit être attirée. L'une est la supposition faite par l'honorable député, que si cette somme est payée, il y aura un grand nombre d'autres réclamations, entraînant un montant plus considérable, réclamations que le gouvernement pourrait prendre en considération. Et il y a un autre point: que fera-t-on dans le cas de ceux qui ont fait banqueroute entre 1871 et 1881 et qui ont obtenu leur décharge? L'argent devrait certainement être payé à leurs créanciers, et nullement à eux.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne crois pas que nous puissions nous occuper de cela. Ce n'était pas un actif, parce qu'il n'y avait pas de créance. Je suppose que quelques-uns de ces messieurs ont composé, et que les propriétés de certains autres ont été vendues par le shérif; mais je ne crois pas que nous puissions entrer dans ces détails.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne crois pas que dans ce cas nous soyons appelés à faire un présent de plusieurs milliers de dollars à deux ou trois banqueroutiers.

M. BLAKE: Je ne crois pas que la déclaration de l'honorable monsieur rencontre ce côté de la question. Naturellement, si ces messieurs ont fait banqueroute et si leur succession a payé une composition, il est évident que le déficit dans leur succession, qui peut avoir payé moins de vingt chelins dans le louis, était en partie occasionné par le fait qu'ils n'avaient pas reçu leur remise. Leur actif était d'autant moins élevé, et ils ont payé moins à leurs créanciers. Maintenant, si la succession est close et si les créanciers ont reçu 25 ou 50 cents dans la piastre, il est proposé que nous leur donnions cet argent. Il me semble qu'il devrait y avoir une enquête plus minutieuse, et que dans le cas où les réclamants seraient des personnes qui auraient été empêchées de payer 20 chelins dans le louis, par les pertes provenant du fait qu'elles n'ont pas reçu cette remise, l'argent soit payé aux personnes qui ont souffert en conséquence de ce fait. Ils n'ont pas perdu; ils ont failli, et ce sont leurs créanciers qui ont perdu. Ils sont acquittés, et maintenant ils feraient une fortune par ce moyen.

Sir JOHN A. MACDONALD: Tout le montant ne dépasse pas \$30,000.

M. BLAKE: Mais il y a des réclamations pour \$9,000 ou \$10,000 pour une seule personne, je crois.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est là une réclamation. Si les marchands sont obligés de payer l'argent aux pêcheurs, ce ne seront pas les marchands qui le recevront, mais les pêcheurs.

M. BLAKE: Je ne crois pas que les marchands, auraient été si zélés pour pousser la question, s'ils n'étaient pas préparés à disputer la réclamation, et s'ils ne s'attendaient pas à la diviser entre eux s'ils l'obtiennent.

M. DAVIES: Dans bien des cas les réclamations ne sont pas des réclamations strictement légales, mais ce sont des réclamations morales, que nous devrions reconnaître et tâcher de leur payer. Nous ne devons pas nous montrer trop particuliers au détriment des pêcheurs; et là où il y a eu

une entente claire, je crois que ces gens devraient avoir l'argent.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une question de bon vouloir de la part du parlement, et non une question de dette. Le gouvernement se sentira libre de considérer chaque cas, et s'il est évident que l'argent appartient au pêcheur et non au marchand, ce sera le pêcheur qui l'aura.

M. BLAKE : C'est là un résultat satisfaisant, si nous arrivons à une conclusion bien définie dans chaque cas où il était clairement entendu que c'était le pêcheur et non le marchand qui perdait. Naturellement, si le marchand avait supposé, en recevant la remise qu'il ferait ce profit, il aurait acheté le poisson à marché ouvert, et il aurait mis l'argent dans sa poche. Maintenant tout cela devrait simplement se réduire à ceci : chaque fois que le prix a été moindre qu'il n'aurait été, si le droit n'eût pas existé, alors c'est le pêcheur qui a perdu et c'est lui qui devrait recevoir l'argent. De plus, je ne crois pas, dans les circonstances, avec les personnes influentes de l'île d'un côté et un certain nombre de pêcheurs pauvres de l'autre, que les percepteurs et autres occupant quelque emploi sous le bon plaisir du gouvernement, soient les personnes qui conviennent pour régler ces questions.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je m'accorde en cela avec l'honorable monsieur, et nous verrons à ce que l'affaire soit confiée à des personnes qui soient à l'abri de tout soupçon.

M. DAVIES : Je dois demander à l'honorable monsieur de biffer les derniers mots de la résolution, telle que soumise d'abord, car je crois qu'elle est de nature à nous faire beaucoup de tort de l'autre côté de la frontière. Je prends la liberté de l'assurer que d'après ma propre expérience comme l'un des conseils devant la commission, et après avoir beaucoup étudié la question, que la résolution telle qu'exprimée contient une assertion erronée.

Les mots auxquels je fais allusion sont ceux-ci : "vu qu'il n'a pas été jugé opportun dans l'intérêt général de la cause britannique de présenter les réclamations de ces marchands et d'insister pour faire reconnaître leurs droits devant la commission d'Halifax." Cela n'est pas exact. Il n'était pas possible de les considérer légalement ; nous ne pouvions le demander ; nul conseil ne pouvait se lever devant la commission pour le demander. Cela ne tombait pas sous la juridiction de l'arbitrage, et si nous les eussions considérés, cela aurait rendu la sentence illégale.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crains que l'honorable monsieur ne prouve que tout le crédit devrait être biffé.

Sir CHARLES TUPPER : Toute la question est basée là-dessus.

M. DAVIES : Le très honorable monsieur a déjà déclaré que nous donnons cette remise par simple bon vouloir. Comment pouvons-nous, comme parlement, dire qu'il n'a pas été considéré opportun de soumettre les réclamations dans l'intérêt de la cause britannique, lorsque la cause britannique ne pouvait les couvrir et ne les a jamais couvertes. Elle s'applique à une question qui a eu lieu deux ans auparavant. Je me souviens qu'une réclamation a été présentée parce qu'on avait acheté de la boitte en dedans des limites de trois milles. Une motion fut faite par le conseil américain devant le bureau, pour qu'aucune réclamation entraînant un avantage commercial quelconque ne fût considéré par la commission ; et les trois commissaires ont décidé à l'unanimité que les avantages commerciaux ne tombaient pas sous la juridiction de la commission, et toutes les réclamations dans ce sens furent biffées ; nous ne devrions pas mettre dans un acte du parlement une assertion qui n'est pas conforme aux faits, comme si nous voulions introduire subrepticement dans l'arbitrage une réclamation qui ne pouvait être admise par la commission. Je dis que c'est de nature à déprécier

sérieusement la conduite de la cause. Dans tous les cas, j'enregistre mon protest contre ces mots, et si l'honorable monsieur ne veut pas les biffer, je ne puis faire plus.

M. L'ORATEUR : Ces mots seront-ils biffés ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, non.

M. DAVIES : A part les lettres lues par l'honorable député de King (M. McIntyre), j'aimerais à soumettre à la considération de l'honorable ministre, quelques autres lettres que j'ai reçues. Il semble qu'un grand nombre de pêcheurs qui sont sujets britanniques ont travaillé pour MM. Hall et Myrick, et ils ne tombent pas sous le coup de cette résolution. Par exemple, j'ai ici une lettre qui m'a été adressée à moi-même et qui dit :

Mon frère, W. W. McLeod, et moi, nous étions propriétaires de deux goëlettes en 1871—l'une appelée l'*Odesa* et l'autre le *Dominion*. Nous faisons la pêche en société avec M. J. C. Hall, et la moitié des droits nous revient. Voulez-vous avoir la bonté de me dire si notre réclamation sera considérée par le parlement.

Comme je l'ai déjà dit, messieurs Hall et Myrick, bien qu'ils soient Américains, faisaient la majeure partie de la pêche sur l'île du Prince-Edouard, et ceux qui perdront à cause de cet arrangement ce seront les sujets britanniques qui faisaient la pêche pour ces hommes. Les sujets britanniques qui font la pêche pour M. Howlan, recevront leur argent, tandis que les sujets britanniques qui font la pêche pour M. Myrick ne recevront rien. Je ne puis voir comment l'honorable monsieur peut faire une distinction entre M. Howlan et M. Myrick relativement à cette question. Tous deux naviguent dans les mêmes eaux.

M. BLAKE : Je crois que d'après la résolution, telle que modifiée, les pêcheurs au service de M. Myrick obtiendront une compensation tout comme ceux qui sont au service de M. Howlan ; parce que la remise sera payée aux sujets britanniques qui ont payé les droits, et les pêcheurs sont considérés comme ayant payé les droits.

M. DAVIES : L'argument de l'honorable monsieur est assez exact, mais le crédit n'est pas assez considérable pour couvrir les réclamations des marchands qui sont sujets britanniques, et pas assez considérable pour couvrir les réclamations des sujets britanniques qui font la pêche pour Hall et Myrick. Dans tous les cas, le crédit devrait être augmenté suffisamment pour couvrir les réclamations des sujets britanniques qui font la pêche pour M. Myrick, sinon pour couvrir les réclamations de ce dernier.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous ne pouvons le changer maintenant.

M. BLAKE : Il y a une occasion pour augmenter le crédit, vu que le ministre des finances nous a appris l'heureuse nouvelle que nous devons avoir encore d'autres estimations supplémentaires. A moins que l'honorable monsieur n'augmente le crédit, il lui faudra se déclarer insolvable et payer 60 cents dans la piastre, parce que les réclamations reconnues sont beaucoup plus considérables que le crédit. De sorte que dans l'intérêt de son crédit, il ferait mieux d'inviter le ministre des finances à ajouter quelque chose à cette somme.

La résolution telle qu'amendée est adoptée.

Sur la résolution 189,

Perception des revenus—Douanes.....\$778,815.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre chargé de cette question a promis de donner des renseignements sur deux points—premièrement quant à la raison de l'augmentation de \$4,000 ou \$5,000 à Toronto.

M. McLELAN : Cela est dû au transfert d'un certain nombre d'employés au personnel permanent, et à la nomination d'un certain nombre d'officiers additionnels, préposés à la livraison des marchandises en entrepôt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela n'explique pas l'augmentation, c'est tout simplement la substitution d'un mode de paiement à un autre.

M. McLELAN : C'est là l'explication donnée par le département. Il y a eu augmentation du nombre des préposés au débarquement, vu les plaintes qu'on avait reçues relativement à la détention des marchandises venues en entrepôt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Puis l'honorable monsieur nous a dit qu'il nous informerait de ce qui serait fait relativement à une certaine plainte portée par l'honorable député de Carleton, N.B. (M. Irvine), relativement à l'emploi d'un marchand comme officier du service préventif.

M. McLELAN : Le département n'a pas encore produit ces renseignements à ce sujet. Je vais me les procurer.

M. BLAKE : L'honorable monsieur voudra bien se souvenir qu'il a été prié formellement de se procurer cette information en s'adressant à une personne qui n'est pas loin de lui, le ministre du revenu de l'intérieur, qui lui fournirait tous les renseignements voulus.

M. McLELAN : L'honorable monsieur m'a donné le nom, et je l'ai envoyé au département sans le voir. Il me faudra par conséquent m'adresser au département pour obtenir l'information demandée.

M. BLAKE : S'il y a quelque difficulté à se le procurer du département, et il peut y en avoir, parce que mon honorable ami de Carleton a commencé cette enquête, il y a plus d'un an, à ma connaissance personnelle dans cette Chambre, et l'a continuée depuis sans résultat, je prierai encore une fois mon honorable ami, s'il est en bons termes avec l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, de le lui demander, bien que je ne voudrais pas être cause de rapports désagréables, ou de familiarité déplacée entre l'honorable monsieur et son collègue.

M. McLELAN : Ce serait mieux d'avoir l'information officiellement.

M. COSTIGAN : Quant au monsieur dont a parlé l'honorable député de Carleton, je le connais très bien de nom, et je crois qu'il est marchand, bien que je ne le saache pas directement. J'ajouterais qu'il a été généralement compris que les personnes employées dans le service extérieur du département des douanes, ne devaient pas être empêchées de se livrer à d'autres occupations, à moins que leurs salaires excédassent \$400.

M. BLAKE : Ce n'est pas le cas.

M. MACKENZIE : Quand leurs salaires n'atteignent pas un certain montant, ils peuvent gagner de l'argent d'une autre manière, mais non en vendant des marchandises sujettes aux droits de douane. Cela n'a jamais été permis.

Sir LEONARD TILLEY : Quand j'étais ministre des douanes, nous avions, dans les différentes parties de la Confédération, des personnes employées qui recevaient comme salaires, de \$80 à \$100 par année, surtout dans les provinces maritimes, et qui se livraient aussi à d'autres occupations.

Un autre sous-percepteur, qui recevait \$300 de salaires, était en outre engagé dans les affaires. Après en avoir causé ici, j'adressai une note au ministre des finances, et il me répondit que l'acte concernant l'audition des comptes empêchait un employé du service civil de se livrer à d'autres occupations quand son salaire était de \$100 par année, ou au-dessus.

M. MACKENZIE : Cela n'a aucun rapport avec le cas dont il s'agit.

Sir LEONARD TILLEY : Pour ce qui regarde le cas actuel, l'employé reçoit de \$100 à \$200 et s'occupe, je crois, d'autres affaires. Il y a beaucoup à dire en faveur d'une telle pratique, non, toutefois, au point de vue de la règle générale. Une personne engagée dans les affaires, dans une

M. McLELAN.

localité située près de la frontière, où la contrebande se pratiquerait sur une grande échelle par les résidents, ferait le meilleur officier du revenu, parce que son propre commerce pourrait être sérieusement affecté par cette contrebande. Il n'y a rien dans la loi contre une telle nomination. Quand j'étais ministre des douanes, nous avions ainsi un officier, du comté de Westmoreland, M. Scholer, qui recevait \$300 de salaire par année. C'était, je crois, le maximum.

Il n'y a pas de loi contre ce système, et c'est une question de politique et d'opportunité.

M. IRVINE : Nonobstant tout ce que j'ai dit, l'honorable ministre semble mal interpréter mes observations, ou il ne comprend pas bien la question. L'honorable ministre des finances voudrait nous laisser sous l'impression qu'un officier de douane est nécessaire à cet endroit ; mais jusqu'à 1874 il n'y en avait pas. Le gouvernement Mackenzie nomma un officier préventif à quatre milles de la frontière américaine. C'était un M. Scholer. Il recevait \$300 par année, et tout le monde sait que cet officier était tout à fait suffisant pour ce qu'il y avait à faire. Mais à quatre milles de Centerville, où M. Scholer réside, le gouvernement actuel a nommé un M. Kearney, quelques jours avant les dernières élections. Or, au lieu d'être nécessaire pour la protection des marchands, cette nouvelle charge a créé un amer mécontentement dans la classe commerciale du voisinage. Je dirai plus, M. Kearney n'est pas un marchand ordinaire ; c'est lui qui a le plus d'affaires dans cette localité ; il est engagé dans un grand commerce de campagne. Je pourrais donner ici quelques-unes des raisons qui l'ont fait nommer ; mais je m'en abstiendrai. Je ne formule aucune accusation contre lui personnellement ; mais je répète seulement ce que j'ai dit auparavant. Ce nouvel officier étant un commerçant et le marchand le plus considérable de l'endroit, sa nomination a créé un mécontentement général. La population croit qu'il a des privilèges qu'il ne devrait pas avoir sur les autres marchands.

M. BLAKE : On ne dit pas, si je comprends bien, qu'il y a violation d'une loi dans le cas dont il s'agit. Quand l'honorable député de Carleton souleva cette question, l'année dernière, je compris qu'il s'agissait d'un officier préventif qui était en même temps le commerçant le plus considérable de son voisinage, et l'honorable député se plaignait de l'incompatibilité de sa position d'officier. J'entendis l'honorable ministre des douanes, qui n'est pas, malheureusement, à son siège, dire qu'il ne savait pas que cet officier fût un commerçant, et la question soulevée alors, était de savoir s'il était commerçant ou non. Le ministre des douanes n'affirma pas qu'il fût convenable, sous les circonstances, qu'un officier préventif fût un commerçant ; mais il déclara qu'il s'assurerait s'il l'était ou non. La question est restée en suspens pendant une année, jusqu'à présent, et nous savons passablement bien maintenant que cet officier est un commerçant, parce que, bien que le ministre en charge n'a pu apprendre de l'honorable ministre du département qu'il le fût, ou non, le ministre du revenu de l'intérieur s'est présenté, comme s'il eût reçu une citation, et a déclaré qu'il n'avait aucun doute que cet officier fût un commerçant. Le ministre des finances, de son côté, a posé la question de savoir si, étant un commerçant, cet officier pouvait convenablement, exercer la fonction d'officier préventif. De tout cela, il est facile de conclure que cet officier est un commerçant. L'honorable ministre des douanes n'a pas dit, l'année dernière, qu'il était convenable que ce dernier fût un officier préventif ; mais il a déclaré qu'il allait s'enquérir si quelque incompatibilité existait, et il me semble très évident, bien qu'il n'y ait aucune loi contraire, que le même homme ne peut convenablement remplir la position d'importateur de marchandises sujettes à l'impôt et d'officier préventif en même temps.

La résolution est adoptée.

Sur la résolution 191,

Perception du revenu—Mesurage du bois : ca-
liaires, honoraires des mesureurs de bois et
dépenses contingentes \$71,800.00

M. WHITE (Renfrew) : Avant que ce crédit soit voté, je désire attirer l'attention du ministre du revenu de l'intérieur sur la question du salaire du surintendant des mesureurs de bois à Québec. Je remarque que le montant, dans les estimations, est porté à \$2,000, ce qui est le même salaire que l'on payait pour le même service il y a trente ans, bien qu'il soit évident que la vie coûte beaucoup plus cher aujourd'hui qu'alors. Je suis en état de certifier l'efficacité du surintendant des mesureurs de bois à Québec, et je pourrais faire remarquer au ministre du revenu de l'intérieur que la position de sous-surintendant des mesureurs de bois, qui n'a pas été remplie depuis la mort de M. Fraser, il y a deux ans, pourrait très bien être abolie, et qu'une partie du salaire de cette charge devrait être donnée au surintendant. Le coût du service ne serait pas augmenté, et son efficacité serait tout aussi bien maintenue que si un sous-surintendant était nommé.

M. COSTIGAN : Le salaire du surintendant actuel a été fixé à \$2,000, bien que le salaire de son prédécesseur était plus élevé; mais c'est un principe reconnu que le salaire d'un officier nouvellement nommé doit être moindre que celui reçu par un ancien serviteur, dont les émoluments ont été souvent accrus à cause des longs services rendus. J'ai toute raison de croire que le surintendant des mesureurs de bois à Québec est un officier de première classe, et j'ai pensé à recommander l'augmentation de son salaire, cette année; mais il n'est nommé que récemment. Il n'y a aucun doute, cependant, que ses services seront appréciés et que son salaire parviendra au chiffre obtenu par son prédécesseur.

M. MACKENZIE : Jusqu'à ce que les marchands de bois aient équilibré la dépense avec le revenu, je crois que ce n'est pas le temps de demander des augmentations de salaires.

Le gouvernement fédéral perd à présent \$30,000 par année ou à peu près cette somme, en ayant sous son contrôle le mesurage du bois. Il est évident que pour tenir les dépenses en équilibre avec les présentes recettes, celles-ci doivent être augmentées de quelque manière. J'aimerais à savoir de l'honorable ministre du revenu de l'intérieur quel a été exactement le déficit l'année dernière ou durant les quatre ou cinq dernières années?

M. COSTIGAN : Je ne sais pas exactement le chiffre, mais je puis me le procurer.

M. MACKENZIE : J'espère que l'on n'augmentera pas les salaires, lorsque nous sommes en déficit.

M. COSTIGAN : Non; on tendra plutôt à diminuer la dépense de ce département.

M. WHITE (Renfrew) : Si l'honorable monsieur remonte en arrière, il trouvera que ce département a déjà rapporté un surplus considérable, qui pourrait servir de compensation au déficit actuel.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Peut-être l'honorable monsieur entrevoit-il la politique du monsieur en face de lui; mais je crois que d'après mes souvenirs, les surplus sont maintenant bien près d'être épuisés.

M. WHITE : Je ne le crois pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ils l'étaient de mon temps, et ils ont dû depuis s'amincir de plus en plus.

La résolution est adoptée.

Sur la résolution 205,

Perception du revenu—Pour subvenir aux frais
du steamer *Newfield* quand ses services seront
requis pour le câble..... \$5,000.00

M. MACKENZIE : Quelle est la raison qui justifie un crédit pour ce service particulier? Le steamer n'est-il pas constamment en bon ordre?

Sir LEONARD TILLEY : Oh! oui.

M. MACKENZIE : Que signifie alors ce crédit?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'objet de ce crédit est de faire face aux dépenses extra dans le cas où le *Newfield* serait employé à ce service, comme cela est déjà arrivé plusieurs fois.

M. MACKENZIE : Ce montant sera-t-il déduit de l'autre crédit?

Sir HECTOR LANGEVIN : Si l'on n'a pas besoin du *Newfield*, alors l'autre crédit subviendra aux frais de ce steamer quand ses services seront requis pour d'autres services; mais si on en a besoin pour ce service, ce crédit servira à cette fin et ce sera autant de sauvé sur l'autre crédit.

La résolution est adoptée.

Sur la résolution 210,

Postes..... \$2,469,966.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand cet item était sous considération, j'ai attiré l'attention du directeur général des postes sur l'opportunité de savoir quelle somme serait payée au chemin de fer du Pacifique canadien durant la présente année, et combien on avait payé à ce chemin, l'année dernière? L'honorable ministre promet de soumettre un état à cet effet. Sera-t-il assez bon de nous le donner maintenant?

M. CARLING : Le montant qui sera payé au chemin de fer du Pacifique, durant l'année 1883-84, est de \$74,000, et l'estimation pour l'année 1884-85 est de \$96,000.

La résolution est adoptée.

Sur la résolution 221,

Conseil des examinateurs du service civil.—Dépenses du conseil des examinateurs du service civil..... \$3,000.10.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque, en examinant les comptes publics de l'année dernière, qu'une somme de pas moins de \$1,270 a été payée au sous-bibliothécaire pour ses services comme examinateur du service civil. Ce monsieur, je l'admets, peut être une personne très en état d'assister dans la préparation des travaux de l'examen; mais se servir du sous-bibliothécaire suffisamment pour lui donner le droit de réclamer \$1,270, me semble un procédé d'une régularité douteuse. Je ne vois pas, moi-même, si un sous-bibliothécaire est nécessaire, comme je suppose qu'il l'est, comment il peut disposer du temps qu'il lui a fallu donner à ce service spécial pour lui faire gagner cette somme d'argent. Ce montant est entré dans le rapport de l'auditeur général. J'aimerais à savoir, par rapport à ce crédit, si ce procédé doit se répéter ou non.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette affaire n'appartient pas à mon département, mais à celui du secrétaire d'Etat, qui n'est pas moi. Je connais, toutefois, les circonstances qui s'y rapportent. Le sous-bibliothécaire, M. DeCelles, est un des commissaires, et l'un des officiers du gouvernement dans la bibliothèque; mais il reçoit, je crois, \$5 par jour pour le temps qu'il est employé comme commissaire.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre est dans l'erreur.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne le pense pas.

M. MACKENZIE : Le rapport de l'auditeur général constate distinctement qu'il a reçu \$1,270 l'année dernière.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne dis pas le contraire.

M. MACKENZIE : C'est plus que \$5 par jour.

Sir **HECTOR LANGEVIN** : Il a été obligé de sortir deux fois de la ville, l'année dernière, pour les examens; il lui a fallu payer ses dépenses de voyages et sa pension, pendant son absence, ce qui a augmenté la dépense totale. Mais je sais que le salaire, conformément à l'acte du service civil, est de \$5 par jour, et que le nombre de jours, pour les examens, d'après le nouveau bill, est fixé à quatre-vingts jours. Par conséquent, il ne sera pas employé pendant plus de quatre-vingts jours dans une année. S'il est alors obligé d'aller à Montréal pour les examens, comme il l'a fait deux fois, l'année dernière, il recevra ses \$5 par jour, durant ces voyages, comme les autres commissaires, ainsi que ses dépenses de voyages.

M. MACKENZIE : Le fait reste admis que ce monsieur reçoit un salaire de \$2,400, comme sous-bibliothécaire, et qu'il obtient \$1,270 pour agir comme examinateur du service civil, cette dernière somme étant portée au compte de *Divers*. D'où il suit qu'il reçoit, en totalité, \$3,670, beaucoup plus que plusieurs sous-ministres. Or, ceci est entièrement mal. S'il peut, en dehors de la bibliothèque, donner son temps à d'autres occupations, et s'il consent à le faire, ce qu'il reçoit en paiement pour ces occupations extra devrait être retranché de son salaire régulier de sous-bibliothécaire. Il est aisé, de cette manière, d'accorder à un employé un énorme salaire, et c'est un système que l'on paraît vouloir suivre de plus en plus. Certains salaires sont augmentés de deux fois leur montant ordinaire par ce moyen. Ce procédé semble tout à fait inexcusable. Si le ministre des travaux publics veut me dire maintenant combien de jours ce monsieur a été ainsi employé, comme examinateur, nous verrons si le prix de \$5 par jour est conforme à ce qui a été payé.

Sir **HECTOR LANGEVIN** : Je ne suis pas en état de dire le nombre de jours. Le secrétaire d'Etat était indisposé, ce soir, et n'a pu se trouver ici; mais il m'a adressé une note me disant qu'un état des employés nommés pour faire les examens du service civil, d'après la loi, était prêt, et serait déposé devant la Chambre, demain, accompagné d'un état de leurs dépenses, durant l'année.

M. MACKENZIE : Les faits sont donc comme je l'ai dit.

Sir **HECTOR LANGEVIN** : Je n'ai pas les détails, vu que ce n'est pas mon département.

M. MACKENZIE : Il n'y a pas de détails à recevoir sur ce sujet. Voici le montant qui a été payé à cet officier, d'après le rapport de l'auditeur général. Mais je voudrais savoir du ministre, avant que cette résolution soit adoptée, si le gouvernement approuve le système par lequel des salaires sont ainsi payés; s'il est disposé à rejeter cette violation outrageante de la pratique ordinaire. L'honorable monsieur est-il prêt à dire, au nom du gouvernement, qu'il veut que le salaire du sous-bibliothécaire soit de \$3,670 au lieu de \$2,400?

Sir **HECTOR LANGEVIN** : Je ne sais pas si l'honorable monsieur a le droit de présenter la question sous cette forme. Je puis répondre, cependant, que d'après l'acte du service civil, tel qu'adopté l'année dernière et tel qu'amendé par le bill passé il y a un jour ou deux, les examinateurs du service civil peuvent être payés \$5 par jour pendant la durée de leur emploi, le nombre ne devant pas excéder quatre-vingts jours. Si le sous-bibliothécaire est employé comme l'un des examinateurs, il sera payé \$5 par jour, en sus de ses dépenses de voyages. S'il est employé quatre-vingts jours, en cette qualité à \$5 par jour cela lui donnera \$400; et les dix jours de plus, pour examiner le travail des aspirants, à \$5 par jour, lui donneront \$50 additionnelles, ainsi que ses dépenses.

M. BLAKE : La difficulté, c'est que les chiffres, dans les comptes publics, indiquent un état de choses entièrement
Sir **HECTOR LANGEVIN**.

différent. Le montant payé à M. Decelles est de \$1,270. Au prix, qui vient d'être mentionné, il doit avoir été employé pendant plus de 200 jours, et cependant, il est engagé pour être employé dans la bibliothèque.

Sir **HECTOR LANGEVIN** : L'année dernière a été une année exceptionnellement chargée d'examens pour le service civil. Le nombre des candidats qui se sont présentés à l'examen a été très considérable. Les commissaires qui ont revisé les manuscrits des candidats ont eu une rude besogne, et ils n'ont pu en publier la liste que deux mois après les examens. Je crois qu'à l'avenir, le nombre de jours maintenant fixé par la loi, sera suffisant pour l'examen des candidats et pour la correction des manuscrits. Cependant, les observations faites par l'honorable monsieur m'engageront à attirer l'attention spéciale du secrétaire d'Etat sur ce sujet, afin que s'il y a abus, un remède soit appliqué immédiatement.

Sir **RICHARD CARTWRIGHT** : L'ancien acte limitait le temps des examens à soixante jours; mais il est passablement clair que M. Decelles doit avoir été payé pour une bien plus longue période. Cette clause, dans cet acte, a été insérée pour prévenir les abus. Il n'y a pas un homme capable de remplir la charge d'examineur et de bibliothécaire en même temps, et je présume que le sous-bibliothécaire actuel a pris la moitié de son temps pour examiner les manuscrits des candidats.

M. BLAKE : Le crédit demandé n'est pas simplement contraire aux convenances, dans ce sens qu'un employé du service civil a été ainsi appelé à servir une grande partie de son temps comme examinateur; mais il y a une violation de la loi, parce que l'acte du service civil pourvoit seulement au paiement de soixante jours, et que l'on a payé environ 240 jours.

Sir **HECTOR LANGEVIN** : Je demanderai à l'honorable monsieur de laisser adopter le crédit, et un état sera déposé devant la Chambre, ce qui permettra à l'honorable monsieur de reprendre le débat sur le sujet, s'il le désire.

La résolution est adoptée.

Sur la résolution 225,

Législation—Chambre des communes..... \$47,840.60

M. MACKENZIE : L'honorable ministre des finances donnera peut-être quelques explications concernant l'item de \$2,000 pour payer des comptes spéciaux de certains officiers-rapporteurs, pour la dernière élection générale.

Sir **LEONARD TILLEY** : Ce sont des comptes se rapportant non seulement à Montréal, mais aussi à d'autres localités, où la loi ne pourvoit pas à la transcription de certaines listes électorales. Le sujet a été référé à l'auditeur général, et il a fait rapport que les réclamants avaient équitablement droit, sinon légalement, à une compensation, et une somme a été mise dans les estimations pour les payer. Nous proposons, en conséquence, de payer cette somme.

Il surviendra probablement une ou deux autres réclamations analogues. C'est au sujet de copies de listes électorales. A Montréal, la cité est divisée en districts, où il n'y a pas 200 votes dans chacun, et ces listes doivent être fournies par le registraire, ou par quelque autre officier. Il n'y a pas dans l'acte de disposition qui oblige de payer pour ce service, et l'ouvrage a dû être fait à grands frais par l'officier-rapporteur. Je crois qu'il y a eu des procédés judiciaires et qu'un jugement a été rendu contre lui. L'auditeur général a chargé quelqu'un de s'enquérir de l'affaire, et on a rapporté que ces officiers-rapporteurs avaient droit à une compensation, bien que la loi n'y pourvoit pas.

M. BLAKE : Je me souviens de la discussion qui a eu lieu dans le comité, et je crois qu'il a été parfaitement entendu qu'il nous serait fourni de plus amples informations, quand viendrait la résolution pour le concours. On ne

nous a pas expliqué comment il se fait que la cité de Montréal occupe une position exceptionnelle, une position différente de celle de toutes les autres parties de la Confédération. Dans toute la Confédération, partout où il y a des listes électorales, il y a une disposition de la loi en vertu de laquelle ces listes doivent être obtenues par l'officier-rapporteur. Elles sont la base du travail qu'il a à faire. Or, comment cela peut-il se faire que l'on soit obligé de faire des dépenses extraordinaires dans la cité de Montréal seulement, et non dans les 200 autres divisions électorales, pour lesquelles la liste des électeurs doit être également obtenue ?

Je ne puis voir la raison de cette différence. On a dit que ce n'était qu'une partie de la dépense, et j'ai exprimé ce que je pensais alors, et les honorables députés ont paru partager mon avis, bien qu'il n'en ait pas été ainsi. Mais s'ils veulent avoir de constantes difficultés avec les officiers-rapporteurs, qu'ils adoptent des crédits comme celui qui est proposé aujourd'hui. Si la loi n'est pas assez compréhensive pour régir toutes les réclamations, qui devraient être légales, modifiez-la de façon à ce qu'elle les embrasse toutes; mais ne proposez pas des crédits spéciaux et supplémentaires pour des réclamations qui ne sont pas conformes à la loi. Ces officiers-rapporteurs, on le sait, envoient constamment ainsi des comptes dépassant les limites de la loi, et s'ils s'aperçoivent que le parlement a établi le mauvais précédent de voter un crédit spécial pour le paiement de certaines sommes non autorisées par la loi, la même chose se répétera ensuite, et on tourmentera de nouveau le gouvernement pour le même objet. S'il est vrai qu'il existe à Montréal un état de choses particulier, qui requiert un crédit spécial pour permettre à l'officier-rapporteur de remplir son devoir officiel, que le parlement adopte un acte pourvoyant au paiement de ce crédit, et alors tout se fera conformément à la loi. Les officiers-rapporteurs sauraient, avec une telle loi, ce qu'ils ont à faire et ce qu'ils ont droit de recevoir, et ils ne dépendraient plus de la générosité du parlement, et ils n'auraient plus besoin d'exercer leur importunité pour obtenir un crédit spécial.

On nous a dit que c'est le premier cas de ce genre. Mais la forme sous laquelle ce crédit est demandé, est inadmissible. Il mentionne des réclamations extraordinaires de certains officiers-rapporteurs. L'honorable monsieur peut-il me dire combien de ces réclamations ont été présentées par des officiers-rapporteurs, et quel en est le montant? Mais nous ne connaissons pas quels sont ces officiers-rapporteurs, ou quelles sont ces réclamations. Tout ce que nous savons, c'est que ce sont des réclamations extraordinaires. Que signifie le mot "extraordinaire"? Il signifie au delà et hors de l'ordinaire. Ce sont des réclamations non autorisées par la loi générale, et c'est pourquoi nous sommes invités à voter ce crédit. Il me semble que ce procédé est très représentable.

M. GAULT: Je crois que l'honorable secrétaire d'Etat est en possession d'un dossier de cour à ce sujet. L'un des officiers-rapporteurs a été poursuivi, et jugement a été rendu contre lui pour un montant considérable. Je sais qu'ils ont eu beaucoup de trouble à Montréal à ce sujet. Ils en ont eu assez que si ce crédit n'est pas voté, on ne sera pas capable, à l'avenir, de trouver quelqu'un qui accepte la position.

M. BLAKE: Il nous faudra alors se passer d'un représentant.

M. GAULT: Je sais que plusieurs personnes ont déjà décliné cette position.

M. MACKENZIE: Ils ne peuvent pas la décliner. Je lirai la loi sur ce sujet :

L'officier-rapporteur se procurera les différentes listes électorales, ou les copies ou extraits d'icelles, des registraires, des greffiers de villes, des greffiers de la paix, ou de tels autres officiers, constitués par la loi gardiens officiels des dites listes, ou des duplicata, ou copies d'icelles; et tout tel officier qui omettra, ou refusera de fournir de telles listes, de

telles copies, ou de tels extraits de listes électorales, dans un temps raisonnable, à l'officier-rapporteur le requérant, sera passible d'une amende de pas moins de deux cents et n'excédant pas deux cents piastres.

Or, si parce que les officiers-rapporteurs négligent leurs devoirs à Montréal, nous nous croyons autorisés à voter de l'argent dans le cas d'une division électorale en particulier, ce serait également à propos de voter de l'argent pour toutes les autres divisions électorales. Il est parfaitement clair, par l'information qui nous est donnée, que nous ne devrions pas être appelés à voter cette somme jusqu'à ce que nous connaissions à fond la nature de la difficulté, et que nous puissions découvrir l'endroit où se trouve le mal.

M. HESSON: Je sais qu'il y a eu des difficultés au sujet de subdivisions des listes électorales. Le greffier de la paix est mis en possession d'une copie certifiée de la liste, d'une copie révisée du rôle; mais il n'est pas obligé de les subdiviser comme le requiert la loi pour l'usage des électeurs. Ils ne sont pas obligés de sortir d'une certaine division, et ils doivent se renfermer dans certains districts dans lesquels il n'y a pas plus de 200 électeurs.

Le greffier de la paix ne procurera pas les subdivisions des quartiers de villes ou cités pour la tenue des bureaux de votation ou autres fins, et il incombe à l'officier-rapporteur de les procurer. Cet officier n'est pas cependant en état de le faire; il n'en a pas le temps, et il faut qu'il confie cette tâche à d'autres personnes. Cet embarras ne se présente pas seulement dans la cité de Montréal, mais dans toutes les villes du Canada, où la loi n'exempte pas de l'obligation de subdiviser ainsi la municipalité en districts ne renfermant pas plus de 200 électeurs. Plusieurs corporations ne sont pas placées dans la même position, parce que leurs listes électorales ont besoin d'être révisées de temps à autre selon que la population augmente ou diminue.

Je sais qu'à Stratford, ma propre ville, les subdivisions de quartiers n'ont pas été préparées, parce que dans certains cas, il y a de 300 à 400 électeurs dans les subdivisions faites pour les fins de la votation.

Ces subdivisions doivent être faites par les estimateurs des villes, qui connaissent la résidence de chaque votant, et ils font cette subdivision sur la liste électorale préparée par le greffier de la paix. Mais il est impossible à un officier-rapporteur de faire ce travail, et ils n'ont ni le temps ni l'allocation d'argent pour l'exécuter. Je crois qu'ils reçoivent pour leurs services \$75. Je sais aussi qu'il serait difficile de trouver un homme respectable qui acceptât de nouveau cette charge, et je parle en m'appuyant sur l'expérience du passé, connaissant les menaces de poursuites auxquelles ont été en butte les officiers-rapporteurs. Dans les cas de poursuites, ils en ont appelé au gouvernement, et très naturellement, parce que c'est du gouvernement qu'ils tiennent leur commission.

M. BLAKE: D'après les explications de l'honorable monsieur, il est des plus nécessaires que nous ayons l'information demandée, parce que, dit-il, il y a eu appel, et je suppose qu'il sera fait droit à tout appel analogue fait par les autres localités que Montréal. On nous a promis lorsque viendrait la demande du concours, toutes les informations dont nous avons besoin pour discuter sur ce crédit; mais nous n'avons pas plus de renseignements aujourd'hui, que nous en avions en comité. Je crois que, sous les circonstances, la présentation de ce crédit devrait être remise. Je regrette que le secrétaire d'Etat ne soit pas ici; mais ce n'est pas une raison pour laquelle ce crédit devrait être adopté immédiatement.

Sir HECTOR LANGEVIN: Comme le dit l'honorable monsieur, le crédit devrait être suspendu, parce que l'information demandée est entre les mains du secrétaire d'Etat, et nous l'aurons demain.

La résolution reste suspendue sur permission de la Chambre.

Sur la résolution 234,

Pour payer Thomas Temple, pour l'usage du rail à rebord (flanger) breveté de Temple et Miller, sur le chemin de fer canadien du Pacifique, pendant l'hiver de 1880-81 300.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Des renseignements devaient être fournis sur ce crédit.

Sir CHARLES TUPPER. Je suis très heureux de pouvoir fournir à l'honorable monsieur les renseignements, qui devront le satisfaire. Quand mon prédécesseur était chargé du département, M. Brydges conclut un arrangement avec M. Temple, qui devait procurer un rail à rebord (flanger) breveté pour être employé sur l'Intercolonial, et pour lequel le gouvernement lui paya \$4,500. L'invention est d'un mérite tel que le Grand-Tronc l'a aussi achetée pour une somme considérable. Quand nous entreprîmes l'exploitation du chemin de fer canadien du Pacifique, nous appliquâmes également cette invention sur ce chemin, et on nous demanda pour cela \$750, et finalement la somme de \$300 a été acceptée.

La résolution est adoptée.

Sur la résolution 235,

CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

Saint-Pierre.

H. F. Perley, I. O., quatre années de services jusqu'au 31 décembre 1883, agrandissement du canal Saint-Pierre..... \$1,000.00

M. MACKENZIE: Quelle raison avez-vous à donner pour justifier ce crédit? C'est un autre cas d'augmentation de salaire au moyen de comptes séparés.

Sir CHARLES TUPPER: Pas exactement ce que vous pensez. L'honorable monsieur voudra bien se rappeler que quand le canal Saint-Pierre fut construit—c'était sous son administration—M. Perley avait la surveillance de cette construction et la connaissait à fond. Je me suis moi-même servi de lui dans tout ce qui concernait le canal Saint-Pierre. Il a été assez bon, bien qu'il ne dépendît pas de mon département, étant ingénieur en chef du département des travaux publics, de me donner ses services, et ce crédit est demandé pour lui payer des services qu'il a rendus, par conséquent, en dehors de ses devoirs d'ingénieur en chef des travaux publics, et je suis convaincu que sous les circonstances, on ne trouvera pas que ce crédit manque d'à-propos.

La résolution est adoptée.

Sur la résolution 236,

Welland—Pour solder la balance des comptes de gages et pension des ouvriers non payés *in re* contrat abandonné de J. V. Browne et Cie..... \$2,436.03

Sir CHARLES TUPPER: On m'a demandé ce qui a été fait du dépôt que l'entrepreneur avait été obligé de faire. Je suis heureux de pouvoir informer la Chambre que la somme de travail exécutée, quand M. Browne s'est enfui, et le montant de son dépôt, seront plus que suffisants pour effectuer le paiement entier de tous les gages des ouvriers; mais une question a été soulevée par les auditeurs, et nous sommes obligés de faire voter l'argent par le parlement.

M. BLAKE: Evidemment, ce crédit indique que l'argent en main n'était pas suffisant.

Sir CHARLES TUPPER: Ce crédit est demandé parce que nous avons trouvé que nous n'étions pas en état de nous servir du dépôt. Mais le dépôt sera suffisant pour payer toutes les dettes et laisser un excédant.

La résolution est adoptée.

Sir HECTOR LANGRIS

Welland—Imputable sur le revenu.

Canal Welland..... \$48,180.69

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'opinion du ministre de la justice sur la question de dommages causés à la cargaison du *Jeune Graham*, \$19,624.74, devait être déposée sur le bureau de la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER: Cette réclamation a été présentée par messieurs Mowat et McLennan, agissant comme procureurs de la compagnie d'assurance, et ils ont cité un nombre considérable de précédents anglais, qui, d'après eux, établissent la responsabilité du gouvernement envers la compagnie d'assurance, dans le cas où la négligence peut être prouvée. Cette cause remonte à 1879 et a été débattue, depuis, entre le département et les réclamants. Une opinion élaborée a été donnée sur le sujet par M. Lash, lorsqu'il agissait comme sous-ministre de la justice, et j'ai sous les yeux cette opinion, qui reconnaît que la cause en litige devrait être soumise à l'arbitrage. Sur cet avis, les arbitres firent une enquête et trouvèrent que l'accident avait été causé par la négligence du gouvernement dans l'administration du canal, et ils rendirent une sentence dont voici la teneur.

M. MACKENZIE: Pourquoi ne s'est-on pas adressé à la cour de l'échiquier, où la cause eût pu être jugée légalement?

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai jamais trouvé que la cour de l'échiquier fût bien meilleure que les arbitres.

M. MACKENZIE: Je connais une cause dans laquelle cette cour trouva qu'il était dûe \$12,000 au gouvernement, tandis que les arbitres trouvèrent que plus de \$100,000 étaient dûes aux entrepreneurs.

M. BLAKE: Je viens de lire à la hâte cette opinion, et elle me semble différente de ce que nous dit l'honorable monsieur. D'après ce que je vois, M. Lash déclare que les réclamants basent leur prétention sur le fait que le dommage a été causé par la négligence des officiers chargés du soin du canal; mais qu'ils sont informés qu'ils n'ont aucun remède par voie de pétition de droit. Ceci étant admis, M. Lash se considère comme libéré de l'obligation d'exprimer une opinion sur la question de savoir si leur réclamation serait soutenue en procédant d'après l'acte concernant les pétitions de droit. Les réclamants soumettent cependant leur cause à titre de question de justice et d'équité, et M. Lash la traite comme si c'était une cause entre deux citoyens. A ce point de vue, dit-il, si un canal est possédé, ou exploité par une compagnie, ou par un particulier, qui impose des péages, la loi commune impose le devoir aux propriétaires ou aux locataires de faire en sorte que l'on puisse naviguer sur le canal sans danger pour la vie et la propriété.

Sir CHARLES TUPPER: Voilà le point.

M. BLAKE: Je ne pense pas que ce soit le point à éclairer. M. Lash poursuit en disant que la question de savoir s'il y a eu négligence ou non, est une question de fait que l'on peut résoudre en considérant toutes les circonstances, et il ne comprend pas qu'on puisse lui demander son opinion, vu que c'est une question de droit. Il se résume comme suit:—Premièrement, la couronne ne paraît avoir aucune responsabilité contre laquelle on puisse agir par voie de pétition de droit; secondement, les réclamations ayant été soumises à la décision de la couronne, le gouvernement doit décider si, sous les circonstances, il est opportun d'accorder une compensation; si oui, l'on doit obtenir l'autorisation du parlement avant de le payer; troisièmement, si l'on décide d'accorder une compensation à raison de la négligence, il sera nécessaire de s'enquérir à fond des circonstances de l'accident, à moins que le ministre soit déjà prêt à conclure sur la question de négligence; quatrièmement, le droit des réclamants de demander une compensation en leurs propres

noms, peut être douteux, et bien que M. Lash incline à penser qu'ils possèdent ce droit, ils devraient être requis de se faire transporter toutes les réclamations possibles par les propriétaires de la cargaison. Ce que je comprends dans cette opinion, après l'avoir parcourue, c'est que, premièrement, il n'y a aucune responsabilité légale, et secondement, que la loi est citée comme elle le serait dans une cause entre deux citoyens, s'il s'agissait d'un canal appartenant à des particuliers, qui auraient le droit d'imposer des péages. Le gouvernement aurait alors à décider, dans le premier cas, s'il doit être payé dans le cas de négligence. S'il se prononce sur ce point, la question sera ensuite de savoir s'il y a eu négligence, et la question de dommage devra être soumise à une enquête comme une question de faits. La question que le gouvernement doit décider est celle de savoir d'après quel principe il doit exploiter le canal. Il y a une grande différence entre le contrôle exercé sur un canal par le gouvernement, qui impose des conditions, ou des péages, non à titre de compensations, et le contrôle exercé sur un canal par une compagnie privée, qui l'exploite à son profit. Les circonstances sont entièrement différentes sous un autre rapport. Des réclamations d'un caractère absurde ont plus de chances d'être acceptées, quand c'est un gouvernement qui exploite un canal, vu la tendance générale de l'opinion contre le gouvernement, que si ce canal était exploité par des particuliers. M. Lash conseille au gouvernement, s'il se décide d'accorder une compensation dans le cas de négligence, de référer l'affaire à un ou plusieurs arbitres, qui feraient une enquête et un rapport sur les faits de la cause. Nous n'avons pas devant nous la sentence des arbitres.

Sir CHARLES TUPPER: Elle est ici.

M. BLAKE: Nous ne l'avons pas devant nous. La preuve faite dans la cause n'est pas ici. Nous ne connaissons pas les faits; nous ne savons pas si un avocat pourrait inférer de ces faits une conclusion conforme à la loi, à savoir, qu'il y a eu négligence dont le gouvernement est responsable comme le serait un particulier vis-à-vis d'un autre particulier dans un cas analogue, parce que c'est une question mixte de droit et de fait. Y a-t-il eu un rapport du ministre de la justice ou de son département sur cette preuve, pour nous montrer s'il est établi que le cas actuel de négligence est un de ceux dans lesquels la responsabilité retombe sur le propriétaire, comme cela a lieu entre particuliers? S'il n'y a pas un tel rapport, il devrait exister, parce qu'il est évident que les arbitres ne sont pas des personnes compétentes pour tirer une conclusion sur ce sujet. Ils peuvent être arrivés à tous les faits et avoir trouvé ce qui est de leur compétence; mais s'ils ont trouvé les faits, nous avons à considérer si la négligence comporte une responsabilité, comme ce serait le cas entre particuliers, et après cela, il nous reste à voir s'il est raisonnable d'appliquer la même règle à la couronne, quand celle-ci exploite un canal sans en tirer un profit.

Sir CHARLES TUPPER: Il y a une vieille maxime qui dit que la loi commune est le sens commun, ou cela devrait être, s'il n'en est pas ainsi. Or, le rapport du ministre de la justice établit incontestablement que, sous les circonstances, il est libéré de l'obligation de donner son opinion sur la légalité de la réclamation. Il se tire ainsi d'affaires. En second lieu, il déclare qu'il traitera cette question comme s'il s'agissait d'une réclamation entre des particuliers; il établit clairement, à mon avis, qu'il y a matière à enquête, et qu'il est impossible de déterminer la nature de la responsabilité, à moins que des témoins soient entendus. Il déclare distinctement que des particuliers, exploitant un canal et imposant des péages sur les bateaux et les cargaisons, sont responsables des naufrages causés par la négligence; mais il ajoute qu'il est incapable de donner son opinion sur cette question, parce que c'est une question de faits, qui repose sur la preuve testimoniale. Enfin, il dit que si l'on trouve que le naufrage dont il s'agit a été causé

par la négligence du gouvernement, ou des officiers du gouvernement, le parlement doit être requis de payer le dommage. Tout ce que M. Lash a conseillé comme juste et raisonnable dans cette cause, a été suivi à la lettre. Le gouvernement a reconnu la force de ce raisonnement, à savoir, qu'entre particuliers la négligence entraîne une responsabilité; que cette négligence ne peut se prouver que par une enquête et l'examen de témoins assermentés, et que sous ces circonstances, les arbitres, les officiers du gouvernement reçoivent instruction de faire cette preuve testimoniale et d'adresser leur rapport au gouvernement. Je lirai le rapport des arbitres pour l'information de l'honorable monsieur, et je crois qu'il verra ensuite que nous ne pouvions pas faire moins que de placer cet item dans les estimations: Voici ce rapport:

Et attendu que la Compagnie d'assurance maritime dite *Anchor*, maintenant connue et désignée sous le nom de Compagnie d'assurance maritime dite *Anchor*.

M. DAVIES: L'honorable monsieur lit-il la demande des réclamants, ou la sentence?

Sir CHARLES TUPPER: Je lis la sentence.

a présenté une réclamation contre le gouvernement du Canada pour dommage causé, le 25 octobre 1875, à la cargaison de la goëlette *Jennie Graham*, qui a sombré dans le canal, en bas de l'écluse, à Allanburg, par suite de la négligence des officiers en charge du canal, en cet endroit, accident arrivé comme suit: La dite goëlette *Jennie Graham*, chargée de 21,000 minots d'orge, en essayant d'entrer dans la dite écluse, a frappé contre des obstructions qui avaient été laissées là par négligence, s'est défoncée et a sombré immédiatement.

Et les arbitres ajoutent:

Adjugeons et décidons que la dite compagnie d'assurance *Anchor* reçoive, en compensation, la somme de \$12,514.

M. BLAKE: Quel est leur verdict sur le naufrage?

Sir CHARLES TUPPER: J'ai cité leur verdict.

M. BLAKE: Vous avez exposé la réclamation.

Sir CHARLES TUPPER: Les arbitres ont déclaré que l'accident avait été causé par la négligence; "qu'en essayant d'entrer dans la dite écluse, la dite goëlette avait frappé contre des obstructions qui avaient été laissées là par négligence."

M. BLAKE: L'honorable monsieur relit-il ce qu'il a déjà lu, ou nous lit-il quelque chose de nouveau?

Sir CHARLES TUPPER: Je lis ce que j'ai déjà lu.

M. BLAKE: C'est l'exposé de la réclamation, et non la déclaration des arbitres.

Sir CHARLES TUPPER: C'est signé par Cowan, Compton et Simard. Je le passerai à l'honorable monsieur, et il trouvera que c'est une déclaration affirmant que le naufrage a été causé par des obstructions laissées là par négligence, et que les arbitres adjugent que nous devons payer \$12,000 de dommage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur devait aussi nous donner quelques informations particulières au sujet de la longueur du temps qui s'est écoulé.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai dit que cette réclamation a été présentée par MM. Mowat et McLennan au nom de la Compagnie d'assurance maritime dite *Anchor*, en 1877, et a été, depuis, discutée et débattue.

M. MACKENZIE: Il est très singulier que le gouvernement précédent n'ait pas compris que cette opinion l'engageait à considérer favorablement la cause. Je crois que le surintendant du canal n'a pas été appelé à rendre témoignage devant les arbitres. On alléguait qu'un morceau de fer, ou quelque chose de ce genre, s'était enfoncé dans la goëlette et avait ainsi causé une voie d'eau. Le surintendant fit curer avec soin l'écluse, et n'y trouva aucun

obstacle. Son rapport est dans ce sens, et il rendit un très fort témoignage à cet effet.

Sir CHARLES TUPPER : A quelle date faites-vous allusion ?

M. MACKENZIE : Je parle de la goëlette en question.

Sir CHARLES TUPPER : Parlez-vous des témoignages donnés devant les arbitres en 1883 ?

M. MACKENZIE : Non ; on m'a dit que le surintendant du canal n'a pas été appelé comme témoin devant les arbitres.

Sir CHARLES TUPPER : N'est-il pas dans la Colombie-Britannique ?

M. MACKENZIE : C'est vrai ; mais les gens de la Colombie peuvent venir ici pour affaires.

Sir CHARLES TUPPER : Nous déposerons devant la Chambre tous les témoignages qui ont été rendus dans cette cause.

M. MACKENZIE : Le témoignage du surintendant a été des plus décisifs. Je ne crois que le gouvernement actuel eût pu se procurer un témoignage plus concluant que celui donné par cet officier. Ce dernier fit curer avec soin le fond de l'écluse et n'y trouva rien, et le gouvernement d'alors ne trouva pas de son côté qu'il y eût une raison suffisante pour justifier une réclamation. Mais le gouvernement actuel a trouvé qu'il suffisait que la réclamation eût été rejetée par l'ex-gouvernement pour l'admettre.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne considère pas que cette réclamation ait été rejetée.

M. BLAKE : Il est évident que l'honorable monsieur a placé, par malentendu, ce crédit dans les estimations, et qu'il le retirera. Il a cru que les arbitres avaient trouvé que cette perte était causée par la négligence. Mais la sentence ne trouve pas cela du tout. Ce que l'honorable monsieur a lu lui-même, et ce qu'il a lu à la Chambre comme étant leur déclaration, est simplement l'énoncé de la réclamation de la compagnie. Voici cette déclaration :

Attendu que la Compagnie d'assurance maritime dite *Anchor*, maintenant connue et désignée sous le nom de compagnie d'assurance dite *Anchor* a présenté une réclamation contre le gouvernement du Canada pour dommage causé, le 25 octobre 1875, à la cargaison de la goëlette *Jennie Graham*, qui a sombré dans le canal en bas de l'écluse, à Allanburg, par suite de la négligence de : officiers en charge du canal, en cet endroit, accident arrivé comme suit : La dite goëlette *Jennie Graham*, chargée de 21,000 minots d'orge, en essayant d'entrer dans la dite écluse, a frappé contre des obstructions qui avaient été laissées là par négligence, s'est défoncée et a sombré immédiatement.

Et attendu que le ministre, chef du département, n'ayant pu arriver à un arrangement amical avec la compagnie, a référé la réclamation à MM. Cowan, Compton et Simard, à ces causes, ayant accepté, nous-mêmes, la charge d'arbitres, etc., rendons et publions notre sentence, et adjugeons et décidons que la dite compagnie d'assurance *Anchor* reçoit, en compensation, la somme de \$12,514.

Et je vois que la copie est certifiée par le biographe de l'honorable monsieur.

Sir CHARLES TUPPER : Cela suffit.

M. BLAKE : Je crois que si la sentence eût été rendue par le biographe de l'honorable monsieur, nous l'aurions acceptée avec le même plaisir qu'un exposé de faits certifiés par le biographe ou que la biographie elle-même. Malheureusement, c'est seulement certifié par le biographe, et nous devons y attacher peu d'importance. Il n'y a donc pas de verdict rendu par les arbitres sur la question de fait. Les arbitres arrivent à une conclusion mixte sur les faits et la loi. L'honorable monsieur a-t-il lu les témoignages sur lesquels ce rapport est basé ? J'aimerais à le savoir.

Sir CHARLES TUPPER : Je dois dire, M. l'Orateur, que le gouvernement s'est occupé de ce sujet en mon absence. Il a eu l'avantage de la présence du ministre de la justice, et après avoir mûrement délibéré sur le sujet, un rapport fut adopté, décidant de placer cet item dans les estimations.

M. MACKENZIE

J'ai donné à l'honorable monsieur la preuve que l'enquête a été faite conformément à l'opinion de M. Lash. Je lui ai exposé le fait que les arbitres, après avoir été saisis de la cause et de l'opinion de M. Lash, ont rendu une sentence déclarant que ce montant était dû ; mais l'honorable monsieur n'est pas satisfait, sans doute, parce que cette sentence n'est pas enveloppée dans une phraséologie diffuse, qui remplirait deux ou trois feuilles de papier, pour dire ce qu'une personne peut exprimer ordinairement dans une douzaine de lignes de bon anglais. L'honorable monsieur prétend qu'il n'y a pas eu de verdict et que la négligence n'a pas été prouvée. Les arbitres ont mentionné la négligence, et ils ont déclaré, avec l'opinion du sous-ministre de la justice sous leurs yeux, qu'ils pouvaient seulement trouver le gouvernement responsable, et que le paiement ne pouvait être requis que dans le cas où la négligence était prouvée.

M. BLAKE : L'honorable monsieur a-t-il la preuve ?

Sir CHARLES TUPPER : Je puis l'obtenir.

M. BLAKE : Je crois que nous devrions avoir cette preuve. Il est évident que l'honorable monsieur ne l'a pas lue. Ce rapport a été reçu à son bureau le 13 mars 1883 ; mais je suppose qu'il faisait alors ses préparatifs de départ, et qu'il ne l'a pas vu. On s'en est occupé en son absence. En conséquence, il ne peut dire ce qui s'est passé. Aucun des membres du gouvernement n'est capable de dire que les témoignages ont été pris en considération. On remarquera que le sous-ministre déclare que les témoignages se contredisent, que les déclarations des officiers ne s'accordent pas. Autant qu'on peut en juger par la déclaration du ministre, le témoignage du surintendant en chef du canal n'a pas été obtenu, parce que, dit l'honorable monsieur, "il se trouvait dans la Colombie-Britannique," or, il n'y a aucune raison pourquoi on ne l'a pas fait venir pour rendre son témoignage.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai aucun doute que son témoignage a été obtenu.

M. BLAKE : Alors, je crois que nous ne sommes pas prêts à nous occuper de cet item.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai soumis tous les documents que l'honorable monsieur a demandés. S'il en veut davantage, je lui en fournirai plus.

M. BLAKE : Très bien ; si l'honorable monsieur m'apporte des documents, qui me convainquent que ce crédit doit être voté, j'en serai heureux. Peut-être que l'honorable monsieur nous dira, en même temps, ce que sont devenus les officiers qui ont été trouvés coupables de négligence par les arbitres ? Evidemment, si des dommages, pour \$26,000 ont été causés par une négligence flagrante, un juste châtiement a dû être administré à ceux qui s'en sont rendus coupables.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur peut-il mentionner les noms des propriétaires de la goëlette ?

Sir CHARLES TUPPER : La compagnie d'assurance a présenté une réclamation ; mais les propriétaires ne pouvaient réclamer. La réclamation a été présentée par la compagnie d'assurance ; la cargaison était assurée, et la compagnie a été obligée de payer. Or, ayant payé, elle s'est ensuite adressée au gouvernement, et c'est ce qui explique pourquoi nous avons présentement à traiter avec la compagnie d'assurance *Anchor*.

M. MACKENZIE : Mais je pense que vous trouverez dans le département la correspondance échangée avec les propriétaires.

Sir CHARLES TUPPER : La correspondance mise entre mes mains est celle de MM. Mowat, McLennan et Lowney, agissant comme procureurs de la compagnie d'assurance.

M. MACKENZIE : Cette cause a vu le jour en 1875, et le rapport du sous-ministre fut fait en 1877.

L'honorable monsieur est arrivé au pouvoir en 1878, et il a permis que cette cause restât en suspens pendant presque cinq ans avant de s'en occuper, ce qui indique que son opinion sur le mérite de la cause était passablement semblable à la mienne.

La résolution est adoptée.

Sur la résolution 241,

A. L. W. Marchand, avocat, pour services professionnels rendus en 1857-58-59, dans le règlement des réclamations résultant de la construction de digues à la tête du canal Beauharnois \$1,207.00

M. MACKENZIE : Si l'on doit s'occuper de cette réclamation, elle doit être portée au compte des provinces de Québec et d'Ontario ; car par arrangement avec les gouvernements de ces provinces il y a plusieurs années, il fut convenu qu'il ne serait fait ou recommandé aucun paiement sans leur consentement. Si vous le faites, vous ne pouvez leur charger ce paiement. J'aimerais à savoir si le gouvernement a communiqué avec ces provinces au sujet de cet item.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne le crois pas.

M. MACKENZIE : Alors, vous ne pouvez rien réclamer des deux provinces, pour ce paiement, et dire que cette réclamation soit juste.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'a jamais été d'usage, pour ces petites affaires, d'avoir de telles communications ; mais si Ontario et Québec refusaient de payer cette réclamation, et si l'on trouvait qu'elle est juste, nous serions tenus de la payer.

M. MACKENZIE : Au contraire, vous êtes tenus de ne pas la payer.

Sir CHARLES TUPPER : Je demande pardon à l'honorable monsieur. L'acte d'union impose au gouvernement fédéral l'obligation de payer toutes les justes dettes résultant de travaux publics. Si par l'acte d'union ceux-ci sont passés sous le contrôle de ce parlement ; si Québec et Ontario refusaient, toutes deux, de payer la réclamation en question, et si les parties intéressées faisaient valoir leur réclamation contre le gouvernement fédéral, je dis à l'honorable monsieur que nous serions obligés de la payer.

M. MACKENZIE : S'il en est ainsi, j'ai peu de respect pour la loi constitutionnelle de l'honorable monsieur. Nous sommes obligés de payer des dettes reconnues ; mais vous n'avez pas le droit de vous adjuger les dettes de l'ancienne province du Canada.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a rien dans l'acte d'union au sujet des dettes reconnues. L'honorable monsieur est obligé de donner à l'acte d'union une interprétation qui ne lui convient pas. Il n'y a rien au sujet de dettes reconnues. Il y a des dettes, et les dettes doivent être payées, qu'elles soient reconnues ou non. Dire que des dettes, que la loi rend payables, ne seront, cependant, payées qu'au gré des personnes qui les doivent, est, je pense, une manière de raisonner que l'honorable monsieur trouvera difficile de soutenir.

M. MACKENZIE : Je ne pense pas que je soutiendrai cette prétention. Mais si une personne se présentait et s'offrait gratuitement de régler une contestation qu'elle n'est pas autorisée à régler, cette offre serait-elle légale ? Or, c'est ce que l'honorable monsieur fait actuellement.

Sir CHARLES TUPPER : Ce n'est pas le cas. //

M. MACKENZIE : C'est précisément le cas, et rien ne prouve le contraire. Ce principe a été ma règle quand j'étais ministre, même quand il ne s'agissait que du prix d'une carte géographique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'énorme longueur de temps qui s'est écoulée depuis que cette dette a été contractée, rend extrêmement douteuse la validité de cette réclamation.

Ces services professionnels furent rendus il y a vingt-cinq ans. Or, personne ne pourrait conduire ses affaires d'après le principe que l'honorable monsieur semble vouloir établir, en reconnaissant des réclamations de ce genre, après une période d'un quart de siècle, sans, d'après ce que je puis en juger, avoir en sa possession un seul moyen de les vérifier. Nous ne savons pas durant combien de jours ce monsieur a été employé ; nous ne savons rien de lui, excepté qu'il a une réclamation de \$1,200.

Ce monsieur demande ce montant, et après vingt-cinq ans, nous le lui payons. C'est une réclamation curieuse, vraiment. J'aimerais à entendre l'honorable premier ministre sur le sujet, vu qu'il est lui-même l'un des membres éminents de la profession légale.

Sir CHARLES TUPPER : Cette réclamation a été amplement expliquée quand l'item a été proposé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, elle ne l'a pas été. Ce que l'on a dit sur ce sujet a été considéré comme très insuffisant.

Sir CHARLES TUPPER : Les explications données peuvent n'avoir pas donné satisfaction ; mais elles sont complètes. J'ai lu le rapport du conseil et j'ai exposé les détails.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur lui-même s'accorde passablement avec moi. Il disait l'autre jour :

Le ministre déclara de plus que son département n'a aucun moyen de vérifier le nombre de jours durant lesquels M. Marchand a été employé. Cependant, la liste de causes préparée par lui s'accorde avec les rapports des arbitres.

Et voilà tout.

M. BLAKE : Je désire faire une observation et retirer un avancé que j'ai fait quand cette affaire a été discutée. J'ai fait remarquer que les services furent rendus en 1857-58-59, et que l'honorable ministre nous a lu un document qui semble indiquer qu'aucune réclamation ne fut présentée avant 1868. Je fis remarquer qu'il y avait un autre intervalle, de 1868 à 1884, durant lequel il n'y a pas eu d'autre demande, et j'ai dit que c'était, à ma connaissance, la première fois que l'on vit un avocat différer à quatorze ans, ou plus, la demande du paiement de son mémoire de frais, surtout quand il avait un aussi bon client que la Confédération du Canada.

Je suis obligé, toutefois, de reconnaître un obstacle qui s'est présenté dans la voie de la réclamation. J'ai appris que cet avocat est parti, en 1868, pour une région où les mémoires de frais ne sont pas payés ; mais si son décès me fait reconnaître cet obstacle, qui s'est opposé au règlement de cette réclamation, il me fournit en même temps une objection insurmontable au paiement de cet item ; c'est que l'on propose de payer M. L. W. Marchand, qui est maintenant dans le ciel.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il vit encore.

M. BLAKE : S'il vit encore, je désire savoir pourquoi il a attendu quatorze ans pour se faire payer.

M. MACKENZIE : Le ministre des chemins de fer a dit que les gouvernements d'Ontario et de Québec ont refusé de payer ce compte. Comment sait-il cela ?

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai jamais dit rien de la sorte. Je n'ai aucun doute que ces deux gouvernements seraient prêts à le payer.

M. MACKENZIE : Comment savez-vous que le compte n'a pas été payé ?

Sir CHARLES TUPPER : Le paiement doit être fait ici.

M. MACKENZIE : Comment l'honorable monsieur sait-il que c'est une juste dette ?

Sir CHARLES TUPPER : Nous avons pris tous les moyens raisonnables qu'il y eut de la vérifier.

M. MACKENZIE : Vous êtes-vous adressés au gouvernement local ?

Sir CHARLES TUPPER : Le gouvernement local n'a pu rien nous dire sur le sujet. Il n'a rien à faire avec le canal de Beauharnois.

M. MACKENZIE : L'ancienne province du Canada avait affaire avec ce canal.

M. MILLS : L'honorable monsieur sait-il si la réclamation a été transportée à une autre personne ?

Sir CHARLES TUPPER : Je ne connais rien sur ce point.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose qu'il apparaîtra dans les estimations de l'année prochaine une autre réclamation pour l'intérêt durant vingt-cinq ans.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne l'espère pas.

La résolution est adoptée.

Sur la résolution 249,

Havres et rivières—Ile du Prince-Edouard \$58,222.19

M. DAVIES : L'honorable ministre peut-il procurer de plus amples informations sur le procès-verbal d'une séance du conseil de l'Ile du Prince-Edouard, qui a été envoyé ici, au sujet du crédit proposé, et qui fait des remontrances contre le gouvernement en demandant d'être déchargé entièrement des havres et rivières avant que le crédit soit voté ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je sais qu'un document de cette nature a été reçu ; mais nous n'avons pas encore eu le temps de l'examiner.

La résolution est adoptée.

Sur la résolution 270,

DIVERS.

James Barry, pour la préparation de tableaux des importations et exportations du poisson... \$28.00

M. DAVIES : Quels sont ces tableaux ? Se trouvent-ils dans le rapport du ministre ?

M. McLELAN : Oui, dans le rapport de l'année dernière. Ces tableaux ont été préparés et publiés par le commissaire, l'année dernière, c'est-à-dire pour l'année finissant le 30 juin 1882.

M. DAVIES : M. Barry est-il un officier du département ?

M. McLELAN : Non ; c'est un des officiers du département des douanes, et les tableaux ont été préparés sur les livres bleus de ce département.

La résolution est adoptée.

Sur la résolution 273,

Pour payer à l'honorable Boucher de la Bruère, éditeur et propriétaire du journal *La Courrière de Saint-Hyacinthe*, son compte pour l'impression en anglais et en français des tableaux du service civil et pour les caractères employés à cette impression \$7,689.74

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a contre cet item une objection des plus grandes. Il est clair comme le jour que l'on propose de payer à ce monsieur, pour l'impression de ces tableaux et les caractères employés à cette impression, \$2,000 de plus que ce travail aurait pu coûter.

Sir CHARLES TUPPER.

Bien que le montant n'est pas très considérable, c'est une des meilleures aubaines qui aient jamais été obtenues par un partisan du gouvernement.

La résolution est adoptée.

Sur la résolution 277,

Pour l'achat de caractères neufs pour l'impression du rapport de la commission de refonte des statuts et pour l'impression des statuts refondus \$11,000.00

M. MACKENZIE : Où se trouvent ces nouveaux caractères ?

M. CARON : Je crois qu'il se trouvent dans le bureau du secrétaire d'Etat.

M. MACKENZIE : L'impression se fait-elle là ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces caractères, je crois, sont entre les mains des imprimeurs, qui exécutent maintenant l'ouvrage. Quand cet ouvrage sera terminé, les caractères seront livrés au gouvernement, et placés sous les soins d'un officier compétent.

La résolution est adoptée.

Sur la résolution 288,

Douanes—Pour couvrir la somme nécessaire pour compléter ce service \$25,860.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre devait expliquer généralement l'objet de cette dépense.

M. McLELAN : Il y avait une balance sur l'année précédente de \$7,000, qui explique la différence que l'honorable monsieur a trouvée entre le crédit de cette année et celui de l'année 1885. Le reste est pour les augmentations détaillées dans le crédit de 1885.

La résolution est adoptée.

Sur la résolution 49,

Immigration \$525,375.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire faire remarquer à la Chambre que pour ce qui regarde les statistiques sur l'immigration qui nous ont été fournies, il y a deux ou trois choses dont le département ne s'est encore aucunement occupé.

En premier lieu, le département n'a pas contredit, et je ne vois pas qu'il lui soit possible de contredire la preuve qui résulte des recensements de 1871 et 1881, lesquels démontrent que sur 340,000 immigrants, ou environ ; qui sont venus en Canada pendant ces dix années, à peine un quart du nombre, —90,000, en chiffres ronds—sont venus en Canada. Les officiers du département n'ont pas non plus jusqu'à présent fourni de preuve contradictoire à l'assertion, qui paraît très claire d'après le recensement—que la population totale du Canada, nonobstant l'immigration additionnelle qui s'est établie dans le pays, est tombée considérablement au-dessous de l'augmentation naturelle pendant ces dix années. Ils n'ont pas non plus mentionné cet autre fait qui résulte aussi des données statistiques d'Ontario, qu'il y a eu diminution énorme en tenant compte de l'augmentation de la population, même dans Ontario.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai appelé l'attention du ministre chargé du département sur le fait, que d'après ce qu'il appert aux rapports du département, il y a une forte présomption que ces gens qui sont venus depuis 1881 ne peuvent être restés en Canada ; mais même en admettant, ce qui est physiquement possible, bien que très improbable, qu'ils soient restés en Canada, alors il est arrivé deux choses. En premier lieu, il s'est produit un déplacement considérable de notre propre population, et en second lieu, il doit y avoir eu beaucoup de colonisation dans Québec et les provinces maritimes, ce que personne n'a encore prétendu.

M. l'Orateur, je ne retiendrai pas la Chambre à ce sujet ; mais je me bornerai à ajouter que si les chiffres de l'honorable monsieur sont exacts—que 112,000 immigrants sont venus en 1882, et 130,000 en 1883—la présomption est également forte que la grande majorité de ces gens sont partis du pays et ne peuvent être trouvés ici. Je me contenterai pour le moment de faire cette déclaration.

La résolution est approuvée.

SECONDE LECTURE.

Le bill suivant est lu la seconde fois.

Bill (n° 139) concernant la compagnie d'assurance sur la vie de London.—(M. Beaty.)

SUBSIDES—EXPLICATION PERSONNELLE.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je regrette d'être obligé de demander l'attention de la Chambre à cette heure avancée, mais c'est la première occasion qui m'est offerte depuis la publication dans le journal le *Globe*, d'un article où je suis attaqué non seulement comme simple individu, mais encore comme membre de cette Chambre et comme ministre de la couronne. Si j'étais attaqué comme simple individu seulement, je pourrais faire ce que j'ai déjà fait bien des fois, j'aurais laissé passer ces remarques sans attirer l'attention de la Chambre là-dessus ; mais je considère que, dans la position que j'occupe, mon honneur ne m'appartient pas à moi seul. Il appartient à mon parti, il appartient à cette Chambre, il appartient au public en général ; et en conséquence, lorsque mon honneur est attaqué comme il l'a été, il est de mon devoir d'expliquer à la Chambre ce qui en est.

Naturellement, je ne dirai pas un mot de l'écrivain de cet article, ni des écrivains du journal le *Globe*. Je laisse au public et à la Chambre le soin de les apprécier, eux et leurs articles ; mais, M. l'Orateur, dans cette correspondance d'Ottawa dont je veux parler, et qui a paru dans le journal le *Globe* et dans un article publié dans le même journal, il a été dit que l'an dernier j'ai reçu de mes amis un témoignage d'estime qui naturellement n'avait rien à faire avec cette Chambre, et qui pouvait m'être présenté comme d'autres ont été présentés à diverses époques à d'autres hommes publics. Mais les articles vont plus loin ; ils affirment que ceux qui ont souscrit à ce fond ou à ce témoignage d'estime, étaient des entrepreneurs ou autres qui avaient affaire à mon département ; que leurs souscriptions à ce témoignage d'estime ont affecté mon indépendance comme chef de mon département, et m'ont induit à décider des questions contrairement à la justice et contrairement à mon devoir comme ministre de la couronne.

Je sens qu'il est de mon devoir d'appeler l'attention de la Chambre sur les divers cas au sujet desquels ces accusations ont été portées contre moi. Je serai très court, car je ne veux pas retarder la besogne de la Chambre, mais il faut que je me disculpe de ces accusations ; il faut que je démontre à la Chambre et au pays qu'elles sont dénuées de fondement. Le premier reproche que l'on me fait est relatif au cas de M. James Goodwin, dont la réclamation a été réglée par mon département. M. Goodwin était entrepreneur du mur qui entoure cet édifice, et la réclamation de l'entrepreneur, après qu'il eût reçu le paiement de ses travaux en vertu de son contrat, s'élevait à \$9,500. Cette réclamation avait été faite en 1879, mais comme il avait d'autres entreprises à exécuter, et comme il s'était borné à produire sa réclamation sans donner les détails, sa réclamation a dû être gardée en suspens jusqu'à ce qu'il eût fourni les détails. Il ne les a produits que deux ans après, en 1881, et sa réclamation fut alors estimée par les officiers du département. L'architecte en chef dit dans son rapport :

« Que l'exécution des travaux a offert beaucoup de difficultés qui étaient imprévues lorsque les soumissions ont été produites ; que le devis exigeait une excavation d'une profondeur moyenne de cinq pieds ; qu'en conséquence l'excavation à une plus grande profondeur devait être considérée comme un travail additionnel et que l'entrepreneur devait être payé pour cette excavation à un taux plus élevé, comme il est d'usage d'après le principe reconnu par la commission royale en 1872, pour faire rapport sur les travaux se rapportant aux édifices publics d'Ottawa. Le montant alloué à M. Goodwin se répartit comme suit : " Excavation additionnelle dans le roc à une profondeur de plus de cinq pieds, calculée à \$3 la verge, d'abord rapportée à \$1.37, ou 1,547 verges à \$1.63 la verge, \$2,521.63 ; excavation additionnelle dans la glaise, estimée à \$1 la verge, préalablement rapportée à 37 cts. la verge, ou 1,675 verges à 63 cts., \$1,055.25 ; puis l'assèchement, les pilotis, l'échafaudage, \$700, formant un total de \$4,276.98. Ajouter à la balance due sur l'estimation de son entreprise, \$1,082.60, et vous avez un total de \$5,359.48 qui lui est alloué sur sa réclamation de \$9,500.

J'ai rapporté ceci au conseil, et le conseil a adopté la réclamation. Elle a été mise dans le budget ; elle a été discutée en parlement et adoptée. Telle est la réclamation de M. Goodwin, et c'est une réclamation au sujet de laquelle tout homme à qui elle aurait pu être soumise aurait fait ce qui a été fait et aurait fait droit à la demande de l'entrepreneur. Je veux démontrer ici qu'il n'y a rien eu d'exceptionnel dans ce cas, mais que cette question a été traitée comme sont traitées toutes les questions soumises au département. Le second cas est celui de M. Dunsmuir. M. Dunsmuir n'a jamais eu rien à faire avec mon département. Il n'a jamais reçu un dollar de mon département. Il n'a jamais eu d'affaire à mon département ; et si aujourd'hui il a quelque chose à faire avec le chemin de fer dans la Colombie-Britannique, cela est dû non pas à mon département, cela est dû à tout le gouvernement, cela est dû au parlement, cela est dû au gouvernement et à la législature de la Colombie-Britannique, et, en conséquence, si M. Dunsmuir a souscrit pour ce témoignage d'estime, ce que j'ignore, je ne vois pas en quoi cela peut avoir affecté cette entreprise de M. Dunsmuir, avec laquelle je n'ai eu rien à faire, excepté comme ministre de la couronne, en approuvant la proposition qui a été soumise au parlement et sanctionnée par la Chambre.

Le troisième cas est celui de M. Charlebois, l'entrepreneur de l'édifice sur la rue Wellington. Eh bien ! je vois aujourd'hui dans les journaux—bien que naturellement je ne puis dire si cela est vrai ou non, car je ne connais pas les noms de ceux qui ont été assez bons pour souscrire à ce témoignage d'estime ; la liste ne m'a jamais été montrée, et en conséquence je ne connais pas les noms des souscripteurs—je vois dans les journaux une déclaration qui vient évidemment de ce monsieur et dans laquelle il dit qu'il n'a jamais souscrit à ce fonds. Dans tous les cas, quels sont les faits à propos de M. Charlebois ? On demande publiquement des soumissions pour ces édifices. Les soumissions reçues étaient comme suit : Il y en avait huit. Celle de M. Charlebois était de beaucoup la plus basse, et un rapport a été en conséquence fait par moi au conseil, et le conseil a adopté un arrêté acceptant la soumission de M. Charlebois, et l'entreprise a été adjugée à M. Charlebois. Donc voici un autre de ces cas dans lesquels les souscriptions à ce témoignage d'estime doivent avoir affecté cette décision ! Eh bien ! je laisse encore à la Chambre le soin de décider si cette accusation est fondée.

Puis un autre nom est mentionné, celui de M. Davis. M. Davis n'était pas et n'a pas été un entrepreneur de mon département depuis que j'y suis arrivé en 1878, et en conséquence voilà une autre accusation qui est tout à fait dénuée de fondement. L'autre accusation est à l'effet que M. J. H. Morgan, le premier commis du département du secrétaire d'Etat, a souscrit \$200 à ce fonds, et qu'en conséquence de cela je l'ai promu lorsque j'agissais comme secrétaire d'Etat pendant l'absence du secrétaire d'Etat actuel, l'an dernier, et qu'en conséquence la souscription de M. Morgan a dû influencer ma décision dans ce cas. En premier lieu, je ne sais pas si M. Morgan a souscrit ou non. Je n'en sais absolument rien. En second lieu, M. Morgan n'a pas été nommé

ou promu pendant que je remplissais les fonctions de secrétaire d'Etat, mais il a été nommé sur la recommandation du secrétaire d'Etat actuel. Le rapport porte la date du 30 mai 1883, il est signé J. A. Chapleau, secrétaire d'Etat, et il se lit comme suit :

Le soussigné a l'honneur de recommander au Conseil privé que M. H. J. Morgan, maintenant conservateur des archives, et premier commis dans le département du secrétaire d'Etat, soit nommé au poste de premier commis dans la division de la correspondance du département, en remplacement de M. Grant Powell, nommé sous-secrétaire d'Etat, avec le salaire actuel de ce dernier.

Donc, voilà encore une de ces accusations sans fondement portées par le correspondant en question et appuyées, je regrette de le dire, par le personnel de la rédaction du *Globe*. L'organe du grand parti réformiste d'Ontario n'aurait pas dû me traiter de cette manière. Bien que j'aie toujours été leur adversaire, j'aurais dû être traité loyalement. On aurait dû considérer que ma réputation comme homme public est la propriété non seulement de mon parti, mais encore du parti de mes adversaires et de toute la population; et en conséquence, on n'aurait pas dû me traiter de cette manière, et je serais très surpris si le chef de l'opposition approuve ces attaques sur les principaux hommes de ce côté de la Chambre.

Je suis surpris que cela ait été fait, après les grandes protestations et les promesses qui ont été faites tout récemment, encore par ce journal, au peuple de la province de Québec, à ceux qui sont censés diriger spécialement dans ma province, qu'ils seraient traités loyalement par ce journal et ses amis, et j'ai été choisi, sans doute parce que je suis le chef de ces hommes, et leur chef dans ma province, pour être traité de cette manière, et pour détruire ma réputation s'ils pouvaient le faire. Je dois dire qu'après avoir été pendant vingt-sept ans membre du parlement, après avoir été nommé ministre de la couronne il y a vingt ans, après avoir rempli pendant seize ans le poste de ministre de la couronne, après avoir vu, en ma qualité officielle, des millions et des millions de dollars passer par mes mains, sans qu'un seul mot ait été dit contre la manière dont j'ai disposé de cet argent, le traitement que ces hommes m'ont fait subir doit être condamné par tout le pays et par cette Chambre. Je dois demander pardon à la Chambre si j'ai mis un peu d'animation dans mes remarques. C'est parce que je sens qu'après avoir consacré les meilleures années de ma vie au service de mon pays, j'aurais dû être traité par ce journal et par ses amis.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

GOVERNEMENT CIVIL.

297	Département de l'intérieur—Montant additionnel nécessaire pour les impressions du département.....	\$10,000.00
		Montant additionnel nécessaire pour le gardien du musée géologique.....

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourquoi cette somme de \$10,000?

Sir JOHN A. MACDONALD: Pour impressions du département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous pouvons lire cela sans que l'honorable monsieur nous en informe. Nous voulons savoir pourquoi.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est un crédit qui sera nécessaire pour les impressions du département. Les impressions de toutes sortes sont très considérables.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur veut-il dire que les rapports rendent nécessaires cette somme additionnelle?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh non! il y a des impressions de tous genres; il faut fournir aux officiers des

Sir HECTOR LANGEVIN

livres, des journaux et la papeterie; des cartes, des plans et autres choses de ce genre.

M. MILLS: Je remarque dans la dépense de l'année dernière, que vingt ou trente journaux ont reçu du patronage en fait d'annonces. Ce nombre me paraît considérable.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur m'a souvent rudoyé pour ne pas avoir appliqué le système des demandes publiques de soumissions à tout ce qui concerne le département. Il faut annoncer ces demandes et les annoncer en grand. Si nous voulons vendre des terres ou offrir des coupes de bois ou autres choses de cette nature, il nous faut annoncer dans les divers journaux. Je n'ai aucun doute que l'honorable monsieur connaît la valeur des annonces pour les marchands et les vendeurs qui veulent placer un article. Le gouvernement ne vend pas d'article breveté, ou du moins si c'est un article breveté dans un sens, ce n'est pas un article de charlatan. Puis il y a les règlements miniers et les règlements des terres, si elles sont à vendre, etc., et tout cela coûte de l'argent.

M. BLAKE: Un montant additionnel de \$10,000 pour impressions départementales d'un seul coup paraît alarmant, et j'aimerais savoir comment cela se compare avec les années précédentes. Les annonces sont une chose à part. Je ne crois pas que ce crédit comprenne les annonces. Je crois qu'il y a eu une dépense considérable pour les cartes; mais ceci est une estimation supplémentaire pour l'exercice expirant le 30 juin 1885; en conséquence, nous avons eu probablement une distribution aussi dispendieuse de cartes pendant les années précédentes. Je crois que le ministre de l'intérieur aurait dû fournir à l'honorable monsieur des renseignements plus complets que ceux qui nous ont été communiqués relativement à ce crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que les montants qui ont été payés en 1883, d'après ce que je vois, sous le chef d'abonnements et d'annonces dans les journaux, d'impressions, reliure, et papeterie, représentent la dépense totale requise par ce département en 1883?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne saurais dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Car s'il en est ainsi, en 1883, où il est probable que les dépenses ont été aussi considérables que cette année, la somme requise n'a été que de \$8,000.

Sir JOHN A. MACDONALD: A part les impressions que j'ai mentionnées, chaque township, à mesure qu'il est arpenté, est lithographié au moyen d'un procédé spécial, dans le département même. Les dépenses ont été considérablement augmentées en conséquence de cette opération, mais on y a gagné beaucoup sous le rapport de la célérité. Autrefois, nous faisons faire cela à l'entreprise par Burland et Cie, je crois, et pour la moitié de la dépense actuelle. Maintenant, tout est fait au moyen d'un nouveau procédé. Cela ne paraît pas aussi bien, mais la carte est en somme aussi bonne qu'une carte faite par un graveur régulier. Naturellement, elles sont imprimées en grandes quantités et expédiées aux agents où les terres sont à vendre et partout où il est nécessaire de les envoyer. Ceci est un article assez considérable par lui-même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ceci devrait, en réalité, être ajouté aux dépenses contingentes.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est un article trop considérable pour le classer parmi les dépenses contingentes ordinaires du département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Où l'honorable monsieur veut-il le mettre alors?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je le dirai à l'honorable monsieur avant que le comité lève la séance.

298	Département des affaires des sauvages— Pour pourvoir à l'augmentation annuelle de quatre commis surnuméraires de troi- sième classe nommés dernièrement.....	\$ 200.00
		Pour pourvoir aux appointements d'un com- mis qui doit être nommé.....

Sir JOHN A. MACDONALD: L'augmentation du nombre des commis a été nécessitée par une augmentation énorme de la besogne. Bien que nous ayons un personnel d'officiers très industrieux, très actifs et très zélés, il leur a été impossible de faire tout le travail; si bien, qu'un ou deux d'entre eux se sont plaints de ce qu'ils ne pouvaient suffire à la besogne. L'un des officiers les plus précieux, M. Sinclair, a déclaré qu'il ne pouvait rester à moins d'avoir de l'aide. Il y a beaucoup de travail fait dans la Colombie-Britannique, où les sauvages sont amenés sur les réserves, et la correspondance avec les divers agents a augmenté considérablement. Le fait de les établir par bandes sous la conduite d'agents spéciaux, a aussi augmenté la besogne. Je puis assurer l'honorable monsieur que le personnel du département n'est pas trop nombreux.

299	Département du revenu de l'intérieur—Pour pour- voir à l'augmen. et aux promotions (subordon- nées à l'Acte du service civil pour ce qui a rapport à l'examen de promotion) en vertu des nouveaux cadres du service, qui tout en ayant été portés au budget de l'exercice 1883-84 n'ont pas encore été mis en vigueur. Le budget de 1884-85 a été préparé d'après le bordereau ac- tuel, sans tenir compte de cette réorganisation :		
		O. R. Hall, promotion à la 1re classe.....	250.00
		N. Stewart, promotion de la 3me à la 2me..	100.00
		W. Himsworth, en qualité de premier commis de la correspondance	175.00
300	John Byrne.....	100.00	
		Secrétaire d'Etat—Montant nécessaire pour pour- voir à l'augmentation légale qui a été omise dans le premier budget, des appointements des commis et messagers ci-après mentionnés, du 1er avril au 30 juin 1885 :—	
		A. O. Mousseau.....	12.50
301	G. Andrews.....	12.50	
		A. Elie.....	7.50
	Département de la marine et des pêcheries—Pour pourvoir à de nouvelles nominations et autres dépenses en rapport avec la nouvelle division projetée de ce département.....	4,000.00	

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Peut-être que l'honorable ministre voudra expliquer ce vote ?

M. McLELAN: La besogne du département a augmenté tellement depuis son organisation, qu'il est impossible à un seul sous-chef d'administrer convenablement les deux divisions de la marine et des pêcheries. La division de la marine elle-même, a augmenté à tel point qu'elle suffit à elle seule pour occuper un sous-chef. Lors de l'organisation du département, nous avions 227 phares, maintenant il y en a 600. Le service des bouées a presque triplé, et on a ajouté six ou sept vapeurs à ce service. On a aussi ajouté la police de rade de Montréal et de Québec, ce qui requiert beaucoup d'attention. Entre autres sujets je puis mentionner l'enregistrement des navires, qui a été transféré du département des douanes; l'examen des capitaines et des seconds; et le service météorologique, qui a pris des proportions très considérables et requiert beaucoup d'attention; la perception des droits de quaiage et de jetées, l'enregistrement des marins; l'inspection des vapeurs, des machines et des coques de navires; l'examen des machines à vapeur, des appareils de sauvetage, et le service de navigation à vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Ces divers services ont pris des proportions telles qu'un sous-chef, quelles que soient ses aptitudes, ne saurait faire plus que les administrer.

La division des pêcheries est d'une grande importance et prend des proportions très considérables en ce pays. Les rapports indiquent une valeur de \$17,000,000 comme résultat du produit des pêcheries; mais à part cela il y a une quantité de poisson pour la consommation domestique qui

n'entre pas dans ces rapports. Voilà une division du service qui occupe 600 officiers, et vu la quantité de besogne qui revient au sous-chef et vu l'importance de la division des pêcheries, j'ai cru qu'il était nécessaire, dans l'intérêt de la division des pêcheries, d'en faire une division distincte, indépendante de l'autre division du département, et sous la conduite d'un sous-chef. C'est sur tout en vue d'améliorer l'efficacité de la division des pêcheries de ce service que je désire faire cette division et réorganiser cette branche du département.

M. AMYOT: Ce crédit couvre-t-il les \$1,000 pour une école de navigation à Québec, qui est si ardemment désirée par tous les marins de cette province ?

M. McLELAN: Ce crédit n'y pourvoit pas. Mais il y a un examinateur de capitaines et de seconds à Québec, comme il y a un officier semblable dans les autres provinces, payé par le département, et je crois qu'il donne satisfaction complète. Pendant combien de temps nous continuerons à l'employer dans cette province, cela dépendra des circonstances. Le gentleman qui est actuellement à Québec était employé il y a quelques années à enseigner dans une école de ce genre; il a donné satisfaction parfaite et donne satisfaction à l'heure qu'il est.

M. AMYOT: Ce gentleman est employé à l'examen des marins et gagne de \$50 à \$75 par année. Cela ne suffit pas pour entretenir une école. Le gouvernement local fournit le local et les matériaux, et tout ce que l'on demande au gouvernement fédéral est un salaire de \$1,000 par année. On nous dit que dans d'autres provinces des écoles sont entretenues sans cette aide. C'est parce qu'il y a plus de marins dans les autres provinces. La province de Québec n'en a pas assez. Comme la loi décrète que les capitaines et les seconds doivent avoir des certificats, le gouvernement doit les mettre en position de recevoir l'instruction nécessaire. Si le gouvernement croit que c'est trop de payer \$1,000 pour avoir un bon corps de marins, alors je ne vois pas que nous soyons en position de donner beaucoup d'argent pour toute autre fin. On nous dit parfois que cela n'appartient pas au gouvernement fédéral; cela lui appartient tout aussi bien que les affaires de milice. On n'a jamais prétendu que les gouvernements locaux devaient payer pour l'instruction des marins. Je regrette beaucoup que le gouvernement ne juge pas à propos de faire droit aux demandes adressées au parlement à ce sujet. J'insiste de nouveau sur cette question, et j'espère que le gouvernement cèdera sur ce point.

M. DAVIES: L'honorable monsieur n'a pas fourni les renseignements requis. L'honorable monsieur demande \$3,000 pour pourvoir aux dépenses relatives à la division proposée de son département. Maintenant, l'honorable monsieur devrait en justice expliquer au comité quelles sont les nouvelles nominations à faire, quels seront les salaires attachés à ces nominations, et quelle est la besogne spéciale qui sera expédiée par les titulaires, ainsi que toutes les autres dépenses relatives au département et auxquelles il se propose de pourvoir.

M. McLELAN: Comme je l'ai dit à l'honorable monsieur, la proposition est de nommer un autre sous-chef de la division des pêcheries, avec un salaire de \$3,200.

M. BLAKE: Sera-ce à la place du commissaire ?

M. McLELAN: Je m'attends à faire avec le commissaire et les inspecteurs des arrangements qui auront pour effet de nous permettre d'effectuer une économie considérable sous ce rapport, et je ne calcule pas du tout que cette somme ou aucune partie considérable de cette somme constituera une augmentation de dépense.

M. BLAKE: Alors l'honorable monsieur pourra réduire les autres crédits ?

M. McLELAN : Quelques-uns des autres crédits ne seront pas employés.

M. BLAKE : Mais vous devriez les réduire.

M. McLELAN : Il m'a été impossible de suivre le plan de façon à donner tous les détails. Sur cette somme de \$4,000, il y aura \$3,200 pour le sous-chef, et j'espère que lors de la réorganisation, la balance, ou la plus grande partie, sera économisée.

M. DAVIES : Pourquoi ces \$800 ?

M. McLELAN : Il nous faudra probablement faire quelques dépenses additionnelles pour la réorganisation de cette division.

M. DAVIES : Vous proposez-vous de nommer un autre commis ?

M. McLELAN : Cela dépendra entièrement du montant de besogne que le département aura à expédier. Nous employons actuellement un certain nombre d'hommes en qualité de surnuméraires, et je crois qu'il serait préférable que le plus grand nombre d'entre eux fussent attachés au personnel permanent. Le surcroît de travail relatif aux primes et autres travaux additionnels ont nécessité l'emploi de ces surnuméraires ; mais j'aimerais mettre cette division du département dans un état tel qu'il y aurait très peu de nécessité d'employer des surnuméraires.

M. DAVIES : Mais l'honorable monsieur demande une somme spéciale de \$4,000, et je suppose qu'il sait à quoi s'en tenir sur le nombre de nominations à faire, et qu'il n'a pas préparé ce projet à la légère ou sans y avoir mûrement réfléchi. En conséquence, je crois qu'il devrait nous dire pourquoi il lui faut ces \$800.

M. McLELAN : Comme je l'ai dit à l'honorable monsieur, le projet n'a pas été perfectionné, de sorte que je ne puis lui donner tous les détails jusqu'au dernier dollar. Je lui ai dit que la majeure partie de cette somme était nécessaire pour un sous-chef. Nous espérons effectuer une économie relativement au commissaire et à quelques-uns des surintendants et des inspecteurs du service extérieur. Mais ces \$800 sont demandées afin de prévoir le cas où il serait jugé nécessaire de faire quelque nomination, ou d'attacher au personnel permanent quelques-uns des surnuméraires actuellement employés, ou d'augmenter quelques-uns des salaires. Tous les commis en chef sont occupés surtout dans le département de la marine, tandis que les commis de la division des pêcheries ont les salaires les moins élevés de n'importe quel département.

M. BLAKE : Quel est le salaire du commissaire ?

M. McLELAN : \$2,400.

M. BLAKE : Je crois qu'avant qu'on lui demande de voter ce crédit, la Chambre devrait savoir quels sont les projets de l'honorable monsieur. Il est à présumer que cette question l'occupe depuis un certain temps, et je suppose que l'emploi de commissaire est vacante.

M. McLELAN : Oui.

M. BLAKE : En conséquence de la retraite de M. Whit-cher, qui jusqu'à présent a virtuellement rempli les devoirs de sous-chef, et a été chargé de cette division du département. Maintenant il se propose de décorer cet emploi du titre de sous-chef, de donner au titulaire un rang égal et la même facilité d'accès auprès du ministre que le sous-chef de l'autre division. Mais il ne me paraît pas très convenable d'établir deux officiers de première classe, en somme, pour la division des pêcheries, un sous-chef et un commissaire ; et je crois qu'il était du devoir de l'honorable monsieur, lorsqu'il était en train de réorganiser son département, de soumettre un plan avant que de demander un crédit. Il n'était peut-être pas nécessaire de donner les détails les plus minutieux, quant aux emplois secondaires,

M. BLAKE.

bien qu'il n'y ait pas de raison pour que cela ne soit pas fait, mais il fallait certainement donner les détails relatifs aux dépenses principales de la réorganisation, d'abord quant à l'emploi de sous-chef, et en second lieu quant à l'emploi de commissaire.

Pour ma part, je ne vois pas du tout la nécessité de ce dernier emploi. Je ne comprends pas dans quel but on emploie ces deux officiers. Je crois que l'honorable monsieur pourrait avoir un commis de première classe sous les ordres de son sous-chef ; mais pas d'officier tel que le commissaire. En conséquence, je crois que l'honorable monsieur aurait dû nous soumettre un plan convenable relativement à la réorganisation de cette division, démontrant la nécessité de la nomination d'un sous-chef, s'il avait l'intention de nommer quelqu'un, et démontrant, comme je le crois, qu'il n'y a plus de raison pour conserver l'emploi de commissaire.

M. McLELAN : Le commissaire n'a pas été nommé en vertu de l'acte, mais par arrêté du conseil. C'est tout simplement un titre.

M. BLAKE : Mais l'honorable monsieur dit qu'il se propose de réduire le salaire du commissaire. Il donne à entendre qu'il conservera cet emploi, bien qu'il espère réduire le salaire. Je lui dirai : Abolissez cet emploi, tout à fait, et s'il vous faut un sous-chef, ayez un commis de première classe sous ses ordres, si cela est nécessaire. L'honorable monsieur fait une autre remarque très significative au sujet de la réorganisation. Il dit que les commis de première classe de son département sont aujourd'hui pour la plupart dans la division de la marine, et que les commis des classes secondaires sont dans la division des pêcheries. Mais pendant combien de temps croit-il que les commis des classes secondaires seront dans la division des pêcheries s'il en fait une division distincte avec un sous-chef. Il adviendra ce qui arrive toujours en pareil cas—une comparaison des deux divisions, une comparaison de chaque division avec l'autre et avec les autres départements, et l'on démontrera que ces commis ne figurent que comme commis de troisième classe, bien qu'ils fassent la besogne de cette branche importante du département.

Avec un sous-chef à leur tête, lequel, dans l'intérêt de sa dignité exigera un certain nombre de commis d'un rang supérieur et d'un salaire élevé, l'honorable monsieur verra que quelle que soit la nature de ce qui arrivera cette année, l'année prochaine dans tous les cas, cela entraînera de fortes dépenses. Il dit que le sous-chef actuel est un officier très capable, mais qu'il ne peut suffire à la tâche. Je suppose que c'est parce qu'il lui était impossible d'expédier toute la besogne du département que cet arrangement exceptionnel qui a eu pour effet la nomination d'un commissaire des pêcheries, a été fait—une personne occupant une position plus élevée que celle d'un commis ordinaire, revêtue d'une autorité plus grande et probablement en communication plus immédiate avec le ministre. Je crains que le plan que le ministre est sur le point d'adopter ait pour résultat une augmentation très considérable dans les dépenses du département, dès qu'il mettra en pratique cette organisation théorique du département qu'il n'a pas encore tout à fait combinée et qu'à mon avis il aurait dû combiner avant que de nous demander de voter ce crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne puis voir en quoi la nomination d'un sous-chef puisse être considérée comme nécessaire pour l'administration des pêcheries. La somme totale que nous votons pour ce service est de \$105,000 ; et tout en tenant compte de l'importance des divers buts que l'honorable monsieur se propose, je ne vois pas qu'il nous faille, pour administrer ce montant, établir une division distincte dès tout ou tard coûtant \$15,000. Vous avez un officier responsable à \$2,500 ; il aura probablement sous ses ordres un ou deux commis de première classe ; ces derniers auront d'autres commis sous leurs ordres, et ainsi de suite jusqu'à

ce que les dépenses du bureau principal deviennent tout à fait hors de proportion avec les déboursés. L'honorable monsieur ne nous a pas déclaré que M. Whitcher ait éprouvé beaucoup de difficulté à administrer ce département lorsqu'il était commissaire des pêcheries. Je dois dire que je crois qu'il est très malheureux que l'honorable monsieur ait été induit à faire une division distincte de cette branche du service. Nul doute, comme l'a dit mon honorable ami, que dès que vous créez une nouvelle division pour un service spécial, chaque homme qui y est employé s'attend à avoir un salaire plus élevé et s'arrange de façon à l'obtenir en peu de temps, et en pratique il n'y a là qu'une excuse pour donner le maximum du salaire à trois ou quatre hommes, qui ne pourraient l'obtenir dans d'autres circonstances. Je crains que ce crédit ne soit très nuisible.

M. DAVIES: Les raisons invoquées par l'honorable ministre pour opérer ce changement dans le département ne sont pas plausibles. Il n'allègue pas que la besogne de la division des pêcheries, ni que la responsabilité du chef de cette division aient augmenté, mais il dit que la division de la marine a eu une quantité de besogne additionnelle depuis quelques années. Cela peut être vrai et peut ne pas être vrai; je crois que cela est vrai jusqu'à un certain point; mais la Chambre n'a pas entendu dire que le sous-chef du département se soit plaint qu'il avait plus de responsabilité qu'il n'était capable d'en assumer. Pour la besogne additionnelle on nomme ordinairement des surnuméraires. Un sous-chef suffit pour la division de la marine, et le fait que la besogne est augmentée dans la division de la marine n'est pas une raison pour que l'on nomme un sous-chef dans la division des pêcheries. La question est celle-ci: La besogne de cette division est-elle augmentée et les dépenses ont-elles augmentées au point de justifier cette augmentation de dépense? L'honorable monsieur parle de l'augmentation du nombre des phares construits depuis quelques années, mais si je suis bien informé, la construction de ces phares ne dépend plus de son département.

M. McLELAN: Oui.

M. DAVIES: J'avais compris que la construction des phares dépendait du département des travaux publics.

M. PAINT: Non; seulement lorsque leur coût dépasse \$10,000.

M. DAVIES: Qu'ils le soient ou non, l'augmentation est dans la division de la marine, et non dans la division des pêcheries. Je crois qu'un peu de réflexion démontrera au comité, que loin d'avoir augmenté, la besogne de cette division spéciale a diminué et continuera à diminuer. L'honorable monsieur sait qu'une grande partie de la besogne dans le département des pêcheries a consisté dans l'octroi des licences de pêche dans les rivières et dans la surveillance des licences. Mais il sait que par une décision récente de la cour supérieure, toute cette besogne a été enlevée à son département, et que les licences qui étaient autrefois octroyées par son département et les honoraires qui en résultaient ont cessé d'exister. En conséquence, la raison d'une augmentation n'existe plus et n'existera plus à l'avenir. Pour ce qui est des établissements de pisciculture, dont le nombre augmente, d'après l'honorable monsieur, je crois qu'il doit reconnaître, d'après le débat qui a eu lieu l'autre soir, que ce système n'est qu'une affaire d'expérimentation. Il n'en est pas encore arrivé à la conclusion que ces établissements ont été couronnés de succès.

M. McLELAN: Oui.

M. DAVIES: Le gouvernement en est-il arrivé à cette conclusion?

M. McLELAN: Oui.

M. DAVIES: Eh bien, tout ce que j'ai à lui dire, c'est qu'un gentleman qui occupe dans le gouvernement une position au moins aussi élevée que la sienne — le ministre de la

justice, — a déclaré absolument le contraire. Il a proclamé, non pas ce que je viens de dire, que la pisciculture est une affaire d'expérimentation, mais que c'est un fiasco complet. L'honorable ministre de la marine était en Angleterre l'année dernière, et j'ai reçu l'autre jour une brochure de son département à propos du "Canada et de la grande exposition internationale des pêcheries." J'ai vu dans cette brochure que l'honorable monsieur a présidé à une conférence tenue le 2 juillet 1883, à laquelle un M. Joncas, qui, je crois, est un officier sous les ordres de l'honorable monsieur, a déclaré que ces établissements avaient été couronnés de succès. Voici ses paroles:

Des officiers ont été nommés pour appliquer la loi; les côtes et les rivières sont bien protégées; des onze viviers qui sont sous le contrôle du département des millions de jeunes saumons sont distribués chaque année dans nos rivières, et nous avons tout lieu d'espérer que dans quelques années nos rivières seront repeuplées, et que nous serons encore en mesure de nous procurer et d'envoyer sur les marchés étrangers, à des prix modérés, ce poisson délicieux qui tient un rang si élevé parmi les mets les plus succulents.

Puis on a imprimé en italiques afin d'attirer l'attention, les phrases suivantes:

Ce fait est pleinement corroboré par les rapports officiels de nos inspecteurs et de nos surveillants des pêcheries, dont les rapports pour l'année 1882, rendent un compte très satisfaisant de l'augmentation très considérable du nombre des saumons dans les pêcheries des rivières et des côtes de la Confédération. Ceci est surtout remarqué dans les rivières où l'on a déposé du fretin provenant des viviers. Je suis heureux de dire que des lettres qui m'ont été adressées du Canada la semaine dernière déclarent que la pêche du saumon cette année sera plus productive encore que d'ordinaire d'après toutes les apparences.

Maintenant ceci a été dit avec l'approbation de l'honorable monsieur et publié par lui.

M. McLELAN: Pas publié par lui.

M. DAVIES: Je crois comprendre que ceci a été publié par son département. C'est un rapport de ce qui a eu lieu. Il y est dit que l'honorable M. McLelan, ministre de la marine et des pêcheries, occupait le fauteuil présidentiel et que les remarques qui suivent ont été faites par L. Z. Joncas. Je nie que les assertions qui y sont faites soient corroborées par les rapports officiels. J'ai défilé l'honorable ministre l'autre soir de prouver ses assertions. Le comité avait le droit de l'entendre et d'avoir quelque justification de ces assertions; mais l'honorable monsieur ne les a jamais justifiées, il nous a donné quelques renseignements d'un caractère général; il nous a dit qu'il croyait que la pisciculture avait été couronnée de succès, mais lorsqu'on lui a demandé de montrer dans les rapports officiels une justification de son assertion, il ne l'a pas fait. Cette déclaration a été faite le 2 juillet 1883, juste à l'époque où l'honorable ministre de la justice était en visite à l'autre bout de la Confédération, et d'après le langage dont il s'est servi dans cette contrée, je présume qu'il s'était formé une opinion sur ce point. Je trouve dans un compte-rendu publié par l'*Evening Post* du 3 août 1883, qu'on lui prête les paroles suivantes:

Sir Alexander Campbell dit que les expériences dans la fécondation artificielle des poissons n'ont pas réussi dans l'est jusqu'à présent et qu'il ne pourrait beaucoup encourager de nouvelles expériences dans la province.

Afin de démontrer au comité que cette assertion n'a pas été faite à la légère, j'appellerai son attention sur un discours prononcé par le ministre de la justice dès le jour suivant devant la Chambre de Commerce, et rapporté dans le *British Colonist*:

Sir Alexander Campbell s'est expliqué à la Chambre de Commerce, que la raison pour laquelle le crédit voté par le parlement pour établir un vivier dans la Colombie-Britannique n'a pas été dépensé, est que l'établissement de viviers de ce genre est d'une utilité contestable. Il reste encore à prouver si la quantité du poisson est augmentée par la fécondation artificielle.

Le 15 août, le *Weekly Standard* rapporte qu'il a dit:

Relativement aux établissements de pisciculture, sir A. Campbell a dit que l'expérience du passé a prouvé qu'ils n'ont pas réussi dans la Confédération.

Ici nous avons l'honorable ministre de la justice qui, à la Colombie-Britannique, affirme à plusieurs reprises que les établissements de pisciculture pour lesquels nous votons \$30,000 ou \$40,000 chaque année, ont fait fiasco. Nous avons plus que cela, nous avons un monsieur qui a occupé la position de commissaire des pêcheries depuis vingt ans, et qui publie une lettre l'année dernière vers ce temps-ci, dans laquelle il passe en revue les chiffres publiés dans les rapports du recensement, et démontre à l'aide de ces chiffres que les conclusions de sir Alexander Campbell sont exactes. Lorsque j'ai parlé de ceci en termes généraux l'autre jour, l'honorable monsieur a dit quelque chose au sujet des motifs de M. Whiteher. Quels que puissent être les motifs de M. Whiteher, je ne m'en occupe guère. Je crois qu'il a manqué à son devoir en publiant la lettre; je ne m'occupe que des données statistiques qu'il a publiées et qu'il a puisées dans les rapports du recensement, et ces données démontrent que loin d'avoir été couronnée de succès, cette expérience a eu pour résultat un fiasco complet. Je vais lire ce qu'il dit :

Le Canada a huit établissements de pisciculture actuellement en opération, dont trois sont affectés uniquement à la fécondation des œufs de saumon, à part deux viviers appartenant à des particuliers, et qui servent aussi à la propagation du saumon franc; deux sont employés à la reproduction du saumon, de la truite et du poisson blanc, et l'autre sert à la fécondation du brochet-perche. Le plus ancien de ces établissements existe depuis environ quinze ans, et le plus nouveau depuis deux ans; les principaux existent depuis 1873. Le coût total de ces établissements jusqu'à cette date est de \$259,400.

Le nombre total des poissons élevés et distribués de 1868 à 1881, est d'environ cent cinq millions, dont environ vingt millions et demi de saumon, et environ soixante millions et demi de poissons blancs.

Le produit total de la pêche de ces deux espèces de poissons dans les cinq provinces où les établissements de pisciculture existent, est donné comme suit dans les rapports du recensement :

	1871.	1881.
Saumon	3,273,200 lbs.	4,754,800 lbs.
Poisson blanc	4,603,400 lbs.	7,848,200 lbs.

Cette différence est de 17 pour 100 au-dessous de l'augmentation naturelle pendant la dernière période décennale. Vu l'augmentation du nombre des pêcheurs et des engins de pêche depuis dix ans, ainsi que le rendement des nouveaux endroits et des régions tout à fait éloignées des districts où le fretin des viviers a été déposé, la preuve générale fournie par ce résultat n'est pas que le commerce a retiré aucun profit de cet essai. Malheureusement, la preuve dans certaines circonstances spéciales est encore moins encourageante. En prenant par exemple les régions où l'on élève les principaux produits maritimes et lacustres du Canada, le saumon et le poisson blanc, savoir, le vivier de saumon du bassin de Bedford, sur la côte maritime de la Nouvelle-Ecosse, près d'Halifax, et le vivier de poisson blanc de Sandwich, entre les grands lacs, à Ontario, comme exemples à l'est et à l'ouest. Ces deux viviers ont été établis vers le même temps et sont en opération depuis sept ans environ. Le temps a été assez long pour donner des résultats, et pour être parfaitement sûr je compte avec le fretin de saumon à Bedford, celui qui est élevé à Sydney, Cap-Breton, aussi dans la Nouvelle-Ecosse, et j'ajoute au produit rapporté du vivier de Sandwich, le produit du vivier rapporté de Newcastle, Ontario. Le nombre des jeunes saumons distribués a été de 6,260,000. La pêche du saumon dans cette province, d'après le recensement de 1871, a été de 943,600 lbs, et pour 1881 elle a été de 316,600 lbs, la diminution en dix ans ayant été d'au delà de 50 pour 100, sans compter d'autres causes qui devraient augmenter le rendement, telles que la protection des rivières, les passes-migratoires, etc., etc. Le chiffre de jeune poisson blanc distribué dans Ontario entre 1875 et 1881, était de 65,700,000. Le produit de la pêche du poisson blanc en cette province d'après le recensement de 1871, a été de 4,289,000 lbs, et d'après celui de 1881 il a été de 7,660,200 lbs. Cette amélioration dans le rendement du poisson blanc peut être due à la fécondation artificielle, mais elle est surtout remarquable dans les localités qui dépendent entièrement des sources naturelles, et il est indiscutable que le rendement annuel de 1875 à 1881, dans les environs immédiats du vivier de Sandwich, a diminué.

L'état des pêcheries de saumon dans la Nouvelle-Ecosse est évidemment contre nous. Mais le point le plus faible est le cas où nous devrions être le plus forts—à l'institution mère, d'où 5,600,000 jeunes saumons ont été distribués. Le rendement du saumon dans Ontario, d'après le recensement de 1871, a été de 17,800 livres; et d'après le recensement de 1881 il a été nul. Le rapport du surintendant pour 1881 déclare que d'après les renseignements obtenus, c'est un fiasco complet. Ceci démontre à l'évidence qu'il n'est résulté absolument rien depuis quatorze ans des dépôts réitérés de l'incubation prolifique et de la distribution du saumon de l'institution mère.

Si donc, comme il appert, les résultats économiques de cette forte dépense et la distribution énorme du saumon et du poisson blanc dans deux cas exemplaires sur la côte maritime et dans les eaux intérieures du Canada, pendant une période de dix ans, sont ainsi qu'il est établi par les rapports officiels, comparativement insignifiants, n'est-il pas raisonnable d'en conclure et ne serait-il pas sage d'admettre que le temps est

M. DAVIES

arrivé de nous demander, s'il ne manque pas quelque chose peut-être dans notre manière de nourrir et d'élever le fretin, lequel défaut nous empêche de retirer des fruits des méthodes éprouvées de fécondation et d'incubation qui jusqu'ici, de l'œuf au fretin ont donné des résultats remarquablement satisfaisants.

M. DALY : L'honorable monsieur soutient-il que les établissements de pisciculture ne font aucun bien ?

M. DAVIES : Je tâche d'établir d'après les meilleures preuves.....

M. DALY : Est-ce que vous confirmez ces déclarations ?

M. DAVIES : Je lis la preuve.

M. DALY : Est-ce que vous l'approuvez ?

M. DAVIES : L'honorable monsieur désire-t-il que je lui lise l'opinion sur ce point des deux honorables sénateurs qui représentent Halifax.

M. DALY : Quelle est votre opinion à vous ?

M. DAVIES : Peut-être me permettez-vous de donner la preuve sur laquelle je base mon opinion avant que de donner mon opinion. Le gentleman qui a été commissaire des pêcheries pendant vingt ans a basé son opinion sur certaines données statistiques prises dans le recensement, et si ces rapports sont exacts, la seule conclusion à laquelle on puisse arriver c'est que, les établissements de pisciculture ont eu pour résultats un fiasco complet. C'est là le rapport officiel sur lequel il base ses conclusions. A part cela, je vous donne l'opinion de sir Alexander Campbell, ministre de la justice, qui, je crois, a eu accès à ces rapports et à d'autres données, et dont l'autorité et l'opinion sont plus fortes mêmes que celles de l'ex-commissaire des pêcheries. D'un autre côté, je vous donne l'opinion, de M. Joncas, une opinion basée, d'après ce qu'il dit, sur les rapports de 1882, que j'ai consultés et que je déclare n'être pas de nature à appuyer cette opinion. Je dis que les données statistiques dont il parle sont de nature à justifier une conclusion tout à fait contraire à celle qu'il a exprimée et qu'il a soumise à la conférence en Angleterre. La conclusion à laquelle j'en arrive est que c'est une simple affaire d'expérimentation, dont le succès est loin d'être prouvé et est plus que douteux; et si l'honorable monsieur veut avoir l'opinion de ceux qui ont plus d'expérience que moi, s'ils veulent consulter les débats du Sénat....

M. DALY : Je les ai déjà consultés.

M. DAVIES : Il pourra constater que les deux honorables messieurs d'Halifax ont exprimé une opinion aussi catégorique, sinon plus catégorique que la mienne. Le sénateur Almon a exprimé une opinion beaucoup plus catégorique et a déclaré que c'était un fiasco, et je crois que le sénateur de Lunenburg est allé tout aussi loin. Loin de justifier une dépense additionnelle de notre part, la preuve entendue devant le comité est de nature à nous engager, comme hommes prudents, à réduire les dépenses. Dans tous les cas, s'il est opportun d'augmenter les dépenses, qu'elles ne soient pas augmentées dans le but de nommer de nouveaux officiers à Ottawa, dont les services ne sont pas nécessaires; mais s'il faut les augmenter, qu'on les augmente dans le but de développer davantage nos établissements de pisciculture et de découvrir où se trouve la cause de l'insuccès. Car il y a eu insuccès. Il peut se faire que cela soit dû à la méthode suivie pour mettre à exécution le système de pisciculture. Quelques-uns disent qu'ils n'ont pas été placés assez haut vers les sources des rivières. Cela peut être vrai ou faux. L'honorable monsieur pourrait être justifiable de demander un crédit pour construire un nouveau vivier d'après un autre système, pour en construire un plus près de la source d'une rivière, pour tenter une nouvelle expérience; mais il n'est pas justifiable, en présence des renseignements que nous avons et en présence de l'opinion de son collègue le ministre de la justice et de l'opinion de l'ex-commissaire des pêcheries, d'augmenter le nombre des

employés de ce département et de nommer un nouveau sous-chef. Ainsi que je l'ai démontré, la besogne du département diminue.

M. McLELAN : Non.

M. DAVIES : Cette division du département.

M. McLELAN : Non.

M. DAVIES : Toute la besogne—et c'était une besogne considérable—qui consistait à donner des licences à des particuliers pour faire la pêche dans les rivières et à percevoir le revenu provenant de ces licences, a cessé.

M. McLELAN : Cette besogne était relativement peu considérable.

M. DAVIES : Elle était relativement considérable, et la surveillance à exercer sur ces rivières était très considérable. J'ai consulté quelques-uns des rapports du commissaire et j'ai constaté que le commissaire des pêcheries consacrait beaucoup de temps à cette besogne de son département, qui n'existe plus maintenant. Il passait une grande partie de son temps à faire la correspondance et à soutenir des controverses avec les licenciés et ceux qui s'opposaient à ce que ces derniers exerçassent les droits qui leur étaient conférés en vertu de leurs licences; à conduire des procès et à écrire à ce sujet de temps à autre; et je n'hésite pas à dire, d'après les rapports du commissaire, que la besogne de cette division du département a considérablement diminué et diminue encore.

En conséquence, je représente humblement au comité qu'on n'a pas du tout établi la nécessité pour l'honorable monsieur de nous demander d'établir un nouveau sous-chef; et nous avons mon honorable ami en face de moi et mon honorable ami à ma gauche qui disent au comité quel sera le résultat inévitable de la nomination d'un sous-chef. Cela veut dire la nomination d'une longue liste d'officiers, dont la dignité et la paie devront être proportionnées à la dignité et à la paie de ceux qui sont employés dans la division correspondante du département. Cela veut dire non seulement ces \$4,000, mais probablement \$4,000 l'année prochaine. Quelle besogne fera ce nouveau sous-chef? Toutes les déclarations du ministre se rapportent à la division de la marine et non aux pêcheries. Que fera le commissaire des pêcheries, si vous mettez un sous-chef à sa tête? Je crois que ceci n'est pas du tout nécessaire.

M. McLELAN : L'honorable monsieur est tout à fait dans l'erreur en affirmant que la besogne du département diminue. Quelques licences pour le haut des rivières ont été retirées du département.

M. DAVIES : De toutes les rivières.

M. McLELAN : De toutes les rivières en amont des eaux de marées; mais si l'honorable monsieur était au fait de la besogne du département, il saurait que le nombre des licences dans les eaux de marées et dans les lacs a augmenté considérablement, et à part cela il y a eu la distribution des primes, ce qui entraîne une enquête sur un grand nombre de réclamations et l'émission d'environ 40,000 chèques par année pour cette division du service qui a été confiée dernièrement au département. De sorte que la besogne a augmenté considérablement, et comme je l'ai déclaré au comité il n'y a pas longtemps, le nombre des officiers du service extérieur chargés du coin et de la protection des pêcheries s'élève à 600 en 700, et il faut entretenir une correspondance avec tous ces officiers et surveiller leurs opérations. L'honorable monsieur a parlé de la question des établissements de pisciculture et il a cité la déclaration faite par le ministre de la justice dans la Colombie-Britannique. Le ministre de la justice nie que ces déclarations aient été aussi formelles qu'on l'a prétendu. Il a exprimé un doute—un doute individuel—quant au succès des établissements de pisciculture qui ont été établis par le gouvernement; rien de plus qu'un doute relativement à leur succès.

Lors de la discussion sur les estimations, j'ai déclaré à la Chambre mon opinion sur le succès des établissements de pisciculture, et les raisons sur lesquelles je me base pour croire qu'ils ont été couronnés de succès. Je prends les rapports de tous les surveillants des pêcheries, et je constate par ces rapports que dans les rivières à saumon, partout où nous avons placé du fretin depuis des années, ces rivières ont maintenu leur position ou l'ont augmentée, tandis que les rivières où l'on a constamment fait la pêche depuis cette période et dans lesquelles on n'a pas déposé de fretin, sont presque épuisées par la pêche, et que leur rendement a diminué. Ainsi quant aux chiffres donnés par le commissaire, ils indiquent une augmentation considérable de 30 à 40 pour 100 dans le produit total de la pêche entre 1871 et 1881. A tout prendre, il y a cette augmentation, mais qu'il y ait augmentation sur le tout, il y a eu une grande diminution dans les rivières où l'on n'a pas déposé du fretin provenant des rivières, tandis que tous les rapports des officiers pour 1883 et pour 1882 démontrent que toutes les rivières où l'on a déposé du fretin ont maintenu leur rendement, ou l'ont considérablement augmenté.

La consommation locale du saumon a augmenté très considérablement depuis dix ans, et les facilités offertes pour transporter le saumon frais provenant des pêcheries, par l'ouverture du chemin de fer Intercolonial, ont rendu tellement facile la distribution de ce poisson, que je ne crois pas que nous puissions avoir un rapport de tout le poisson pris sur la côte et dans toutes les rivières du Nouveau-Brunswick et de Québec. A part cela, l'établissement de réfrigérants a pour effet, je crois, de nous empêcher de recevoir les rapports complets. La méthode suivie pour administrer un réfrigérant est celle-ci : Le propriétaire du réfrigérant fait ses rondes dans ses bateaux, ses canots ou ses navires durant la nuit et recueille le poisson des divers pêcheurs, et le porte à ses réfrigérants aussi rapidement que possible pour lui faire subir le procédé de congélation. Il est de l'intérêt de ceux qui se livrent à cette industrie et c'est l'usage parmi eux de garder le secret sur la quantité de poisson qu'ils ont en mains, afin que cela n'affecte pas les prix des marchés de New-York et de Boston durant l'hiver. L'un des messieurs qui sont engagés dans cette industrie écrit une lettre en date du mois d'août 1883, dans laquelle il traite la question et explique pourquoi les rapports officiels n'indiquent pas une augmentation aussi considérable que celle qui est donnée par la rivière. Il donne les noms des divers particuliers et la quantité qu'ils avaient en mains à cette époque, et qui s'élevait à 142,744 lbs.; les chiffres fournis par le rapport de M. Verge ne donnaient qu'un total de 93,000 lbs, tandis que la quantité actuellement en mains était de 144,000 lbs. Maintenant, je crois que cette pratique s'est étendue à tout le district où l'on conserve le saumon au moyen du procédé de congélation. Je parle des districts de Ristigouche, Bathurst et d'un certain nombre de districts dans la province de Québec. Je fais cette déclaration, qui est appuyée par les rapports des officiers des pêcheries, que partout où nous avons déposé du fretin dans une rivière, cette rivière a maintenu son rendement ou l'a augmenté, et que dans les rivières où nous n'avons pas encore déposé de fretin, le produit des pêcheries a diminué rapidement d'année en année.

M. VAIL : L'honorable ministre a-t-il quelque rapport sur la rivière Sackville?

M. McLELAN : Nous en avons un au bureau. Les rapports généraux de la Nouvelle-Ecosse déclarent que le rendement du saumon a été à peu près le même que l'an dernier, laquelle année accusait une augmentation d'au delà de 100 pour 100 sur 1881. Le rendement du saumon dans toute cette province pour cette année a été de 383,550 livres; en 1882 elle était de 580,000; en 1883, 575,940.

M. DALY : J'ai rendu mon témoignage sur ce que je savais d'après mon expérience comme pêcheur, au sujet des rivières de la Nouvelle-Ecosse. Il y a eu augmentation

dans la rivière qui a été peuplée par le fretin du vivier de Bedford. Je puis en outre mentionner le fait qu'en 1878, alors que celui qui représentait alors le comté d'Halifax adressait la parole à ses électeurs, il s'enorgueillissait du fait qu'il avait rendu un grand service à son comté en établissant dans ses limites l'établissement de pisciculture de Sackville sur la rivière Sackville. Il disait que cela produirait probablement de grands résultats à l'avenir pour ce comté.

J'étais heureux de voir que ce monsieur pût montrer cette seule chose comme l'ouvrage de ses mains, et je suis heureux de dire que sous certains rapports ses prévisions se sont réalisées, bien que ce soit dans une mesure moins considérable que celle qu'il avait espérée; mais que la dépense faite depuis cette époque jusqu'à présent sous ce rapport ait été tout à fait inutile, voilà ce que je nie péremptoirement; et je rendrai mon témoignage comme pêcheur pratique ayant fait la pêche dans les rivières de la Nouvelle-Ecosse qui ont été repeuplées par cet établissement de pisciculture, contre l'opinion de M. Witcher ou celle de l'honorable député de Kings, I. P.-E., lorsqu'ils disent que cette expérience n'a encore donné que des résultats douteux. Je sais qu'il a produit des résultats avantageux. Je sais d'après ma propre expérience que l'établissement de pisciculture a été avantageux pour les rivières où le fretin a été déposé. Je suis peiné de voir que les honorables messieurs qui occupent aujourd'hui la gauche semblent disposés à déprécier les lauriers dont M. Jones se paraît en 1878 devant le peuple du comté d'Halifax, lorsqu'il parlait de l'établissement du vivier comme de l'une des grandes choses qu'il avait accomplies pour ce comté; mais maintenant, à en juger par les représentations faites par les honorables messieurs de la droite, l'utilité de cet établissement semble être douteuse.

M. VAIL: Je n'ai pas de doute que l'ancien député d'Halifax s'est félicité d'avoir établi ce vivier. C'était jusqu'à un certain point une affaire qui n'avait pas encore été essayée, et l'expérience que d'autres avaient en fait de pisciculture avait porté le public à supposer que de grands avantages découleraient de cet établissement. L'honorable député d'Halifax (M. Daly) sait que la rivière Sackville était autrefois une rivière à saumon, et je lui demanderai si depuis trois ans il a été pris un seul saumon dans cette rivière. Je ne veux pas déprécier ces viviers, mais je crois qu'ils ont été établis depuis assez longtemps pour avoir donné des résultats à l'heure qu'il est.

M. McLELAN: L'honorable monsieur sait que le vivier n'a pas été établi sur la rivière Sackville dans l'unique but de peupler cette rivière; il sert à peupler toutes les rivières des divers comtés de la province. J'ai donné les chiffres du rapport général, qui démontrent que le rendement de la pêche a été très considérable. Le surveillant du comté de Colchester rapporte de bonnes prises de saumon dans la rivière du Nord et dans la rivière au Saumon, en octobre et en novembre, et que plusieurs milliers de jeunes poissons ont été déposés dans ces rivières. Dans Guysborough, l'augmentation de la pêche du saumon a été très considérable et le saumon abonde maintenant dans ce comté. Dans le comté d'Halifax le saumon n'est plus aussi abondant depuis nombre d'années. En 1883 le rendement a été à peu près le même qu'en 1882. Tous les comtés accusent des rendements à peu près semblables et qui prouvent que partout où les rivières ont été pourvues de fretin il y a eu augmentation; mais qu'il y a eu diminution dans la quantité là où on n'a pas placé de fretin, et il en est de même dans le Saint-Laurent.

M. DAVIES: L'honorable député d'Halifax semble introduire de l'animosité politique dans ce débat. Il importe peu de savoir quels sont les motifs qui ont pu animer l'honorable monsieur lorsqu'il a établi ce vivier; l'importante question qui nous occupe est de savoir si l'affaire a réussi ou non. Le sénateur Almon dit:

M. DALY

Je crois que nous devons au sénateur d'Halifax d'avoir soumis cette question à la Chambre, parce que je crois que sur tout la question du repeuplement de nos pêcheries au moyen de la déposition de fretin dans les rivières n'a pas été bien comprise. Pour ma part je crains bien que son opinion sur ce point ne soit peut-être pas d'un grand poids—que le système a eu pour résultat un fiasco complet. J'en juge par les résultats des expériences faites dans la rivière Sackville, qui se décharge dans le bassin près d'Halifax. Il y a un établissement de pisciculture à l'embouchure de la rivière, où demeure M. Wilmot, l'une des plus hautes autorités à ce sujet, je crois. Il y a peu ou point de moulins sur la rivière. Cette rivière avait toujours été très peuplée de saumon, et c'est une rivière qui a été protégée. Cependant des personnes qui habitent ses bords (et elle n'est qu'à neuf milles d'Halifax) me disent qu'elle contient aujourd'hui moins de saumon qu'avant qu'elle ait été protégée et avant qu'on y ait déposé du fretin.

M. MITCHELL: J'ai écouté ce débat avec beaucoup d'attention, et bien que l'heure soit avancée, je désire faire quelques remarques. Voilà une question qui n'a pas été traitée loyalement ici ce soir; et dans mes remarques je n'épargnerai, ni le ministre d'un côté, ni les honorables messieurs de l'opposition de l'autre. Je vais m'efforcer de donner mon opinion franchement et carrément, non-seulement au sujet de la division du département, mais encore au sujet de la pisciculture. Je me tiens responsable d'avoir introduit le système de la pisciculture en Canada. Quand j'étais ministre, je me suis profondément intéressé à cette question. J'ai eu beaucoup de peine à engager mes collègues, et la Chambre ensuite, à voter un crédit modéré pour l'établissement d'un vivier, et je crois que la Chambre et le public en sont venus à la conclusion que la pisciculture peut être couronnée de succès.

L'honorable député de King (M. Davies), a fait sur ce point des déclarations qui sont dignes d'être prises en sérieuse considération; et je ne partage pas l'opinion de ceux qui prétendent que la pisciculture en ce pays, telle que conduite actuellement, a été couronnée d'un succès complet, mais elle n'a certainement pas eu un fiasco pour résultat. Pour ce qui est de la pisciculture, il faut considérer ce fait: que la pisciculture a réussi dans les autres pays. Si nous allons en Allemagne, en France et aux Etats-Unis, nous constatons que la pisciculture, loin d'être tombée en désuétude, et loin de rencontrer de l'opposition de la part des gens, lorsqu'il s'agit de voter de l'argent pour son entretien, a été couronnée d'un succès complet et devient de plus en plus populaire dans l'estime publique. De plus, les savants et autres s'accordent à dire que la pisciculture réussit admirablement. En Canada, elle a réussi jusqu'à un certain point; mais on a éprouvé des difficultés après avoir élevé le poisson. J'en ai parlé à M. Witcher, un homme très bien renseigné, un homme qui a beaucoup de ressources à sa disposition, un homme qui a beaucoup étudié la question; et à M. Wilmot, le père de la division de la pisciculture dans le service, et à d'autres personnes qui y étaient attachées pendant que j'étais ministre, et depuis, afin de découvrir où se trouve la difficulté. Je demande aux honorables messieurs de l'opposition qui s'opposent à l'octroi d'un crédit pour cette fin, lorsqu'ils indiquent les défauts et les inconvénients qui existent, sans aucun doute, de trouver où se trouve le point faible, et qu'il ne soit pas dit qu'en Canada nous réussissons moins qu'ailleurs à encourager cette grande industrie, qui devra à l'avenir porter des fruits si avantageux pour la prospérité de notre peuple.

Des personnes qui en savent beaucoup plus long que moi me disent que jusqu'à une certaine période la pisciculture réussit. Qu'on aille voir un vivier. On y verra des milliers de jeunes saumons flottant à la surface, quelques-uns d'entre eux ayant atteint des dimensions très respectables. Il est admis que pendant les premiers dix jours la nature fournit la nourriture au fretin au moyen d'une poche au-dessous de la gorge. Après cela la nourriture est épuisée, les jeunes poissons sont obligés de chercher leur nourriture, et il existe des doutes sérieux dans l'esprit de ceux avec lesquels j'ai causé, si la difficulté réside dans le développement ultérieur du poisson quelque temps après sa naissance, ou si la difficulté provient du fait que ces poissons aux besoins

desquels on a pourvu pendant trois mois perdent leur instinct naturel de conservation et leur faculté de se suffire à eux-mêmes. Il peut se faire que ce soit, et je crois que c'est la vraie théorie de dire que le poisson n'est pas protégé assez longtemps, et l'on devrait prendre des moyens pour découvrir si la pisciculture ne réussirait pas mieux dans le cas où le poisson serait protégé pendant une saison entière.

Il y a une autre théorie relative à la pisciculture, et je parle plus particulièrement du saumon, parce que c'est le principal poisson dans le commerce du pays, et c'est que trop souvent le fretin est déposé dans des cours d'eau qui ne lui conviennent pas. Il est déposé dans des rivières où l'eau est trop pure ou ne l'est pas assez, ou dans des rivières où des poissons de proie tels que la truite et le brochet fréquentent les eaux peu profonde et dévorent le saumon nourri artificiellement. Je dirai aux honorables messieurs, et je le dis en bonne part, que cette question devrait être dépouillée de tout esprit de parti, ou d'animosité contre le ministre. Nous devrions nous efforcer de perfectionner autant que possible une institution qui devrait faire honneur au pays, et nous devrions tâcher de découvrir les défauts, si défauts il y a, dans la mise à exécution de ce système, afin que la pisciculture puisse devenir une source de richesse nationale au lieu d'être considérée comme une honte nationale. Je n'en dirai pas plus long sur ce point, car il se fait tard.

Pour ce qui est de l'autre point soulevé par l'honorable député de Queen, si j'étais de son côté de la Chambre, j'aurais probablement agi comme il a agi. J'aurais sans doute pris le rapport de M. Whitcher comme étant de nature à condamner la ligne de conduite suivie par le département de la marine et des pêcheries, et j'aurais aussi lu le discours prononcé par sir Alexander Campbell, dans la Colombie-Britannique. Qu'il me soit permis de dire à la Chambre ce que je pense de ce discours. Le fait que sir Alexander Campbell a osé condamner la politique de l'un de ses collègues, et condamner une politique qui a été adoptée non seulement par le gouvernement dont il est l'un des membres, mais encore par le parlement qui est son maître, cet acte comporte un tel outrage à l'adresse des autres membres du cabinet, que si j'eusse été à la place de l'autre ministre la salle du conseil aurait été trop étroite pour nous contenir tous deux. Je ne sais pas ce qui s'est passé entre le ministre de la marine et des pêcheries et sir Alexander Campbell, lorsque ce dernier est revenu de la Colombie-Britannique et lorsque le premier est revenu d'Angleterre, je suppose qu'ils ont dû passer un quart d'heure assez animé; il est certain qu'il en aurait été ainsi si j'eusse été ministre.

Pour ce qui est de la ligne de conduite suivie par M. Whitcher: l'honorable monsieur a cité la déclaration de M. Whitcher relativement à l'insuccès de la pisciculture. J'ai beaucoup de respect pour M. Whitcher et pour ses déclarations. Il a servi sous mes ordres pendant huit ans, et j'ai toujours trouvé en lui un employé fidèle, intègre et actif. Et je puis dire que je ne crois pas qu'il existe dans toute la Confédération canadienne un homme qui possède autant de connaissances variées qui peuvent être mises en usage pratique pour le service du pays, sous ce rapport, que M. Whitcher. Mais, il est comme tout autre homme qui de vient dégoûté de la position dans laquelle on le place.

C'est lui, M. le président, qui a aidé à préparer la cause du traité de Washington. Il est allé à Washington avec sir John A. Macdonald, et y a rendu de grands services au pays. Il a préparé sous ma direction la cause qui a eu pour résultat l'indemnité d'Halifax, et si je suis bien informé, ses services ont été bien peu reconnus et bien peu rémunérés. M. Whitcher, avec ses dispositions et son tempérament particuliers, son savoir et la puissance que lui donnait ce savoir, sentait qu'il n'avait pas été traité convenablement. Son humeur s'est aigrie, et son jugement, quidans les meilleures conditions n'était peut-être pas des meilleurs, l'a porté à faire ce qu'aucun subordonné n'aurait dû faire dans les cir-

constances, ce qui a amené sa destitution subséquente. Je puis dire que je l'ai rencontré quelque temps après cet événement, et il s'est plaint à moi de sa suspension. Je dis ceci maintenant sur le compte d'un homme pour lequel j'ai beaucoup d'estime et qui je crois n'a pas été traité avec justice. Je lui ai dit: "Savez-vous ce que j'aurais fait de vous, si j'eusse été ministre et si j'eusse constaté que cette circulaire avait été lancée? Je ne vous aurais pas suspendu; mais je vous aurais congédié et vous méritez d'être congédié. Cet officier avait porté le deuil des torts supposés dont il se croyait la victime, il s'était plaint à celui-ci à celui-là jusqu'à ce qu'il tombât dans un état morbide, et je crois que la circulaire écrite par lui était le résultat de cette condition. M. l'Orateur, je crois à n'en pas douter, qu'à M. F. W. Whitcher, lorsqu'il est lui-même, jouissant de toutes les facultés de son esprit et de son intelligence, je pourrais oter des centaines de cas où il a écrit lui-même ou fait écrire sous sa direction, dans les rapports du département, le contraire des déclarations contenues dans cette circulaire, et je dis ceci sans le moindre désir de déprécier M. Whitcher ou de l'attaquer. Au contraire, je ne crois pas qu'il ait été aussi bien traité qu'il aurait dû l'être par le gouvernement, qu'il a servi.

Le chef du département des pêcheries a donné comme raison du changement dans l'organisation de la division des pêcheries, que les diverses branches du service de la marine ont considérablement augmenté en nombre. Il n'y a pas une seule de celles qu'il a énumérées qui n'existaient pas lorsque j'étais au département. Il est vrai qu'elles ont pris de l'extension, le pays a grandi, mais nous avons alors la Colombie-Britannique comme nous l'avons maintenant. La besogne s'est développée, et je ne doute pas que les devoirs du département ont augmenté; mais, M. l'Orateur, la raison véritable pour laquelle, dans mon opinion, il est justifiable de diviser ce département, n'a pas été donnée. Je me rappelle, lorsque j'ai formé ce département, et je puis en appeler au pays pour dire que ce département a été organisé sur une base qui lui a permis de fonctionner avec succès, que ma recommandation était—et je parle en présence de mes anciens collègues—qu'il y eut deux sous-chefs, parce que les deux divisions du département sont si distinctes et si dissimilaires qu'un homme qui convient à l'une, comme M. Smith, le sous-chef actuel, serait tout à fait impropre à l'autre. Quelle valeur le sous-chef actuel attribuerait-il à un saumon? Quoi, M. l'Orateur, il l'évaluerait à tant la livre. Et qu'elle est la valeur réelle du saumon pour le pays? Vous ne pouvez l'estimer à la livre. C'est l'argent qu'il rapporte et le divertissement qu'il fournit à des hommes qui viennent par centaines, pendant la saison de la pêche, dans notre pays, pour avoir le plaisir de prendre ce poisson, qui dans bien des cas leur revient à \$5 ou \$10 la pièce. C'est le commerce qu'ils apportent, les communications qu'ils servent à établir avec un élément étranger, le trafic qu'ils donnent aux chemins de fer, aux vapeurs et aux hôtels, ce sont ces considérations qui donnent de la valeur aux pêcheries du pays. Il est vrai qu'elles ont aussi une valeur commerciale; mais cette valeur n'est pas amoindrie par le fait que cette autre valeur nominale existe et que l'on devrait la cultiver et la développer.

Je crois qu'il est de l'intérêt du pays et du département que le département soit divisé, et qu'un sous-chef soit nommé pour la division des pêcheries, et qu'il ait les mêmes pouvoirs que le sous-chef de l'autre division. Je ne crois pas cependant qu'il soit nécessaire de dépenser plus de \$3,200, et en conséquence je crois que l'honorable député de King (M. Davies) avait raison de s'opposer à la conservation de l'emploi de commissaire des pêcheries, en sus du sous-chef de la division. Le ministre devrait déclarer immédiatement à la Chambre qu'il a l'intention d'abolir l'emploi de commissaire des pêcheries, car il n'y a aucune nécessité pour cet emploi. Je vais dire à la Chambre pourquoi M. Whitcher a été nommé. Lorsque le gouvernement dont je faisais

partie a refusé de suivre ma recommandation et a déclaré qu'il était inconséquent et impolitique d'avoir deux sous-chefs, je me rappelle l'opinion que l'on avait du département lorsque je m'en suis chargé. Mon très honorable ami m'a dit, lorsque je l'ai choisi de préférence à la charge de secrétaire d'Etat, qui était alors et est encore l'un des départements les plus considérables, il m'a dit que le département de la marine et des pêcheries était comme la cinquième roue d'une voiture, qu'il n'avait rien à faire. Cependant je l'ai pris, et j'ai dit que je pensais pouvoir démontrer qu'il avait beaucoup à faire, et je crois avoir démontré que c'était un département qui, dans tous les cas, avait beaucoup de besogne à faire, et qu'il a rendu de grands services au pays.

J'ai trouvé M. Whitcher attaché au bureau des travaux du département. J'ai remarqué que c'était un homme capable, et après cinq ou six mois, trouvant qu'il n'était pas récompensé comme il le méritait, et voyant que je ne pouvais pas l'avoir comme mon sous-chef je me suis efforcé de le nommer commissaire ou de lui donner un emploi qui pût démontrer que ses services étaient appréciés, et le résultat a été que pendant mon séjour au département, je pouvais toujours le faire travailler pour moi de jour ou de nuit, parce qu'il comprenait que ses services étaient reconnus et appréciés.

Maintenant, je crois qu'un sous-chef est absolument nécessaire pour la division des pêcheries. On a dit qu'il y a moins de besogne relative aux licences qu'autrefois. Cela est vrai, mais il y a la besogne des primes en sus, ce qui nécessite la préparation et l'expédition de 40,000 ou 50,000 chèques par année, avec les comptes et la correspondance, ce qui augmente énormément la besogne de cette division et fait plus que compenser la diminution de la besogne relative aux licences. S'il y eût eu un sous-chef à la hauteur de sa position, vous n'auriez jamais ces causes portées devant les tribunaux, car l'on n'aurait pas permis à la question de s'embrouiller. Ces questions étaient aussi épineuses de mon temps qu'elles le sont maintenant, mais j'ai toujours tâché de les régler avant qu'il y eût contestation, et de mon temps il n'y a jamais eu devant les tribunaux de causes quant au droit du gouvernement fédéral contre les provinces.

Quel est aujourd'hui le devoir du département et du gouvernement? Nous accordons des subventions à Québec, à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, et ce sont là réellement les trois provinces sur l'Atlantique où il soit avantageux de sauvegarder les intérêts des pêcheries—chacune de ces provinces est sur le point d'obtenir des subventions considérables du gouvernement fédéral, et si j'étais ministre des pêcheries, je me serais efforcé de soumettre au gouvernement et de faire comprendre au premier ministre, alors que l'on accorde à ces provinces ces sommes énormes d'argent, pour les tirer de leurs embarras financiers, la nécessité impérieuse de reprendre aux provinces ce qui ne leur est d'aucune utilité, et ce qui serait d'un grand service pour le pays, le devoir de racheter des provinces des droits de pêcheries qu'elles possèdent, car les provinces ne protégeront jamais les pêcheries. Peut-on s'attendre à ce qu'elles les protègent lorsque c'est le gouvernement qui en retire les bénéfices? Je crois que le sujet est approprié à cette occasion, et je regrette que l'honorable premier ministre ne soit pas ici pour entendre mes remarques.

Il me reste encore juste une seule observation à faire, et c'est celle-ci : je remarque dans les documents qui ont été déposés sur le bureau aujourd'hui qu'un message a été envoyé par lord Derby à lord Lansdowne, appelant l'attention sur le fait que nous nous trouverons encore bientôt en face de la question des droits que les Américains possèdent en vertu des traités. S'il fut jamais un temps où nous devions endosser la cuirasse et nous préparer, c'est maintenant; et je prétends que le temps est opportun pour mettre à la tête de ce département un homme d'intelligence, un homme industriel, dont les goûts s'accorderont avec les devoirs qu'il aura à remplir, et dont les aptitudes à saisir les devoirs de son

M. MITCHELL

emploi lui permettront de prendre ces précautions qu'il est si désirable de prendre dans l'intérêt du pays.

Je ne sais pas quels moyens on a pris pour surmonter la difficulté qui se présentera bientôt; mais si l'on ne prend pas des mesures immédiates, nous ne serons nullement préparés à la rencontrer. Les Américains se préparent tous les jours, depuis que la commission a siégé à Halifax. Ils ont des dragueurs en eau profonde qui fonctionnent constamment. Ils ont des hommes de science à bord de leurs navires; ils ont des consuls dans chaque port et des gens sur nos côtes occupés à recueillir des renseignements. Bien loin que nous soyons préparés et qu'ils ne le soient pas, c'est tout le contraire qui est la vérité—they seront préparés et nous ne le serons pas. En conséquence, je dis qu'il est très désirable qu'il soit nommé à la tête de ce département une personne dont le devoir spécial soit de nous préparer à l'événement qui approche. Il y a d'autres remarques que j'aimerais à faire, mais il est trop tard. J'ai cru qu'il était de mon devoir et j'ai jugé à propos de donner à la Chambre le bénéfice de l'expérience que j'ai pu acquérir sur cette question.

Chemins de fer et canaux.

Pour payer à F. A. Dixon, commis de 1ère classe, le montant de l'augmentation de ses appointements, ainsi qu'indiqué par le budget supplémentaire de 1883-84 \$ 125.00

<i>Matières facultatives :—</i>		
304	Pour payer aux commis ci-après mentionnés qui ont passé l'examen devant le bureau du service civil :	
	Secrétariat d'Etat—	
	F. S. Gouldthritto, deux matières facultatives.....	\$100.00
	N. Larochelle do	100.00
	Département des affaires des Sauvages—H. McKay, trois matières facultatives.....	150.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que toutes ces dépenses sont additionnelles?

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce sont des commis de troisième classe dans le service. S'ils passent avec succès les examens facultatifs, ils reçoivent \$50 d'augmentation pour chaque matière facultative; mais cela ne s'applique pas aux commis recevant un salaire d'au delà de \$500.

M. BLAKE: On nous a déclaré l'autre jour que deux commis s'étaient trouvés dans l'impossibilité de se prévaloir de l'arrêté du conseil à ce sujet, parce qu'ils avaient subi leur examen avant l'adoption de cet arrêté. Sont-ce là de nouveaux commis ou sont-ce d'anciens commis qui étaient dans le service avant l'adoption de l'arrêté du conseil?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crois que ce sont des nouveaux.

M. CASEY: Cette occasion d'obtenir cette augmentation est-elle offerte annuellement, ou une fois pour toutes?

Sir HECTOR LANGEVIN: Une fois pour toutes; ensuite ils reçoivent l'augmentation en vertu du statut tout comme les autres commis.

M. CASEY: Alors les commis dans le département n'auront plus désormais l'occasion d'offrir de subir cet examen?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oh, oui. Supposons qu'un commis offre de subir son examen au mois de mai prochain, et s'il veut en même temps subir l'examen sur deux matières facultatives par exemple, l'écriture abrégée et la sténographie, s'il réussit sur ces deux matières, il sera nommé à \$400 comme commis de troisième classe, et il recevra \$50 pour chacune des deux matières facultatives, ce qui fera \$500, et l'année prochaine il recevra \$50 tout comme les autres commis.

M. CASEY: Les matières sont-elles d'une nature technique, des matières utiles dans le département, ou des matières purement littéraires, comme règle générale?

Str HECTOR LANGEVIN: Ce sont des matières choisies par le bureau des examinateurs, et ce sont des matières utiles dans le département.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

306. Pour payer à G. Duval, rapporteur de la cour suprême, l'augmentation légale de ses appointements pour 1883-84, \$50; et pour 1884-85, \$100 \$150.00

M. BLAKE: Je ne comprends pas cela. Ce monsieur a été nommé en vertu d'un arrêté spécial du conseil qui prescrit un salaire annuel de \$1,800 avec augmentation annuelle de \$50 jusqu'à ce qu'il atteigne \$2,600, somme qu'il ne devait pas dépasser. Il n'était pas un employé civil d'après les ordres du service civil.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crois qu'il l'est maintenant.

M. BLAKE: Je ne connais rien qui l'y ait mis. Je crois que l'honorable monsieur verra que quatre ans après sa nomination, qui a eu lieu, je crois en 1876, il a atteint son maximum, et que son salaire a été de \$2,000 depuis. Je ne m'oppose pas au crédit, mais je ne comprends pas que ce soit une augmentation en vertu du statut.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable monsieur laissera passer le crédit et je lui donnerai des explications lors du concours.

M. TUPPER: J'aimerais à appeler l'attention du gouvernement sur une question d'une importance considérable pour le barreau de la Nouvelle-Ecosse, relativement aux rapports de la cour suprême du Canada. A présent, les gens sont obligés dans bien des cas d'attendre des mois après que la décision a été rendue avant que de pouvoir connaître quelles ont été les raisons qui ont porté le tribunal à maintenir ou à rejeter l'appel. Ceci cause beaucoup de confusion et dans le barreau et sur le banc judiciaire. Par exemple les causes se rapportant à des questions et à des droits analogues à ceux qui ont été réglés par la cour suprême à Ottawa sont souvent soumises à la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, et si l'on pouvait connaître les raisons sur lesquelles la cour suprême d'Ottawa a basé ses décisions, si ces raisons pouvaient être publiées à temps, cela serait d'une grande valeur pour aider à la discussion de causes semblables devant le tribunal d'Halifax. Et je puis dire aussi qu'à ma connaissance plusieurs causes—je crois je puis dire au delà d'une demi-douzaine de causes importantes, sans crainte de me tromper,—ont été décidées par la cour suprême du Canada sur appel de la cour suprême d'Ontario, il y a déjà plusieurs années, et n'ont jamais été rapportées, et je ne crois pas qu'elles le soient jamais, parce qu'on rapporte des causes qui ont été décidées depuis.

Cela est en soi une cause de graves mécontentements pour le barreau de la Nouvelle-Ecosse, et je pourrais suggérer au gouvernement—je ne sais pas si la chose est possible,—mais un moyen très raisonnable de tourner la difficulté serait, pour les causes de la Nouvelle-Ecosse, et le gouvernement comprendra qu'il y a un très grand nombre de causes en appel de ce tribunal à la cour suprême d'Ottawa, vu que c'est là à peu près notre seul tribunal d'appel—de l'arranger de façon à expédier une copie manuscrite de la décision au protonotaire d'Halifax. Alors on pourrait se procurer une copie de la décision en cette ville, et les difficultés seraient surmontées.

J'espère que le gouvernement prendra cette question en considération, vu qu'elle affecte très sérieusement la profession d'avocat dans la Nouvelle-Ecosse.

M. HESSON: Relativement à la déclaration faite par l'honorable monsieur, je désire attirer l'attention du comité sur un point. Le même monsieur qui reçoit \$2,000 par année comme rapporteur, reçoit aussi \$100 pour rapporter les causes dans les journaux de droit, et une autre somme

de \$820 pour des volumes de droit fournis je suppose par cet employé.

Je crois que cela devrait être pris en considération. Il me semble que c'est un crédit extraordinaire, si l'on tient compte du fait que vient de mentionner l'honorable chef de l'opposition, qu'il devait avoir droit à \$2,000 comme la limite extrême de son salaire, et cependant on lui alloue \$100 pour fournir les rapports, ce qui je suppose fait partie de ses devoirs. On lui paie \$820 pour livres fournis et autres services, et maintenant un nouvel article est inclus dans les estimations pour l'année courante.

M. BLAKE: Quant aux \$820, si ma mémoire ne me fait pas défaut, nous avons voté l'année dernière une somme pour l'achat d'une partie de la bibliothèque de feu le juge en chef Duval pour l'usage de la cour Suprême, et je suppose que c'est de cette somme qu'il est question.

Je ne me rappelle pas l'article de \$100 dont parle l'honorable monsieur, et en conséquence je ne puis rien dire à ce sujet. La difficulté mentionnée par l'honorable député de Pictou est d'une importance considérable. Je puis lui dire—il peut se faire qu'il l'ignore, mais il est vrai—que le barreau des autres provinces a aussi quelque intérêt à la question des rapports de la cour suprême. Il semble supposer que cela n'affecte que la Nouvelle-Ecosse.

M. TUPPER: Je ne suis pas suffisamment renseigné en ce qui concerne les autres provinces.

M. BLAKE: Il remarquera qu'il n'y a pas de retard spécial relativement aux causes de la Nouvelle-Ecosse, et le retard général affecte les autres provinces tout aussi bien que la Nouvelle-Ecosse. Je ne crois pas que le remède qu'il propose soit celui qui convienne. Je suppose que tout praticien intéressé dans une cause peut se procurer une copie manuscrite du jugement en payant un honoraire. Exiger que tous les jugements, dont quelques-uns sont très volumineux,—trop volumineux à mon avis—je ne parle pas de la cour suprême seulement; mais les jugements de tous les juges en général ont pris récemment des proportions très considérables—soient fournis, cela coûterait très cher, et nous ne pourrions pas, je le crains du moins, décider que cela serait un remède spécial pour la Nouvelle-Ecosse. Il faudrait que cela se fit pour toutes les provinces. Je crois que le meilleur moyen de surmonter la difficulté serait de faire un effort pour obtenir la livraison des rapports de la cour suprême, plus tôt qu'elle n'a été faite jusqu'à présent. Je ne puis dire où est la faute. Je suppose que cela est dû en partie au fait qu'on a l'habitude de prononcer un grand nombre de jugements dans chaque cas. Presque chacun des juges prononce son jugement; puis nous savons tous qu'il est difficile d'obtenir de tous les juges les épreuves et l'exposé de tous les jugements, et c'est probablement ce qui augmente le retard dans bien des cas lorsque l'on a affaire à six juges au lieu de trois.

Je ne sais pas si la cause vient de là ou de l'imprimerie, ou si c'est la faute de l'officier. Cependant il peut se faire que l'honorable député ait raison en tous points lorsqu'il dit qu'il y a eu trop de retard dans la distribution des rapports, et peut-être que cette conversation et une recommandation au ministre de la justice, de la part de l'honorable monsieur qui est chargé de cet article, pourraient nous procurer une explication lors du concours. Nous ne tolérerions nullement dans la province que j'habite pareil retard dans la publication de nos rapports provinciaux. Là nous avons un système de contrôle par l'association du barreau. La société légale publie les rapports, les rapporteurs sont sous son contrôle, il y a un comité qui surveille les rapports, il est nécessaire pour les rapporteurs de produire certains certificats, et la besogne est expédiée, je ne dirai pas d'une façon tout à fait satisfaisante, mais elle est faite à peu près aussi bien et aussi rapidement qu'on peut l'espérer; les rapports sont publiés peut-être trois mois après; je puis dire que nous sommes peut-être en retard d'une année pour

la publication des rapports de la cour suprême. Je puis dire que nous n'avons aucun droit de nous attendre à ce que toutes les décisions soient rapportées. Il peut y avoir des décisions très importantes pour les plaideurs, qui peuvent impliquer une somme considérable d'argent, mais qui peuvent ne pas impliquer un principe général, et nous ne pouvons pas nous attendre à ce qu'elles encomrent le volume des rapports à moins que quelque principe général de droit, qui puisse servir de guide et qui puisse être utile à d'autres causes, ressorte de la décision. En conséquence, je ne voudrais pas déclarer que chacune des décisions de la cour suprême doit être rapportée, et j'admets volontiers que nous devrions avoir les rapports plus tôt que nous les avons.

M. TUPPER : Je désire déclarer qu'en bornant mes remarques au barreau de la Nouvelle-Ecosse, je n'ai été mû par aucun motif égoïste. J'ai parlé au point de vue provincial, parce que je n'étais pas assez familier avec les circonstances dans lesquelles les autres provinces se trouvent placées. Je diffère d'opinion avec l'honorable chef de l'opposition sur un point. Je crois que toutes les décisions devraient être rapportées. L'une des raisons que j'ai entendu invoquer pour ne pas avoir rapporté quelques-unes des causes, était à l'effet que la cause impliquait des questions de fait ou roulait principalement sur des questions de fait, et qu'en conséquence il eût été peu sage de la publier. Mais il arrive souvent que c'est une question difficile à résoudre que celle qui consiste à décider si c'est une question de fait ou une question de droit, et le tribunal d'où on a appelé a souvent décidé que c'était une question de droit, tandis que la cour suprême décide que c'est une question de fait.

Dans une question de cette nature il serait à propos de savoir comment la cour suprême en est arrivée à cette décision. Quant à pouvoir se procurer une copie de la décision sur demande, je veux dire un mot pour fortifier la position que j'ai prise en soumettant cette question à l'attention du gouvernement. Je ne veux rien dire contre M. Duval, car je ne sais rien sur son compte qui puisse me faire croire qu'il n'est pas un officier très capable et un bon rapporteur. Il peut avoir à lutter contre un grand nombre de difficultés, dont quelques-unes ont été mentionnées par l'honorable chef de l'opposition—difficultés à obtenir le manuscrit des juges. Quelles que soient ces difficultés, je sais que des demandes ont été faites à M. Duval, non seulement par des membres du barreau, mais par des juges, pour obtenir la copie manuscrite de décisions sur des causes affectant des causes de la Nouvelle-Ecosse, et dans plusieurs cas, il a été impossible d'obtenir ces copies.

M. BLAKE : Je crois que cela ne devrait pas être. Je crois que le ministre de la justice, sur demande à cet effet, donnera probablement des ordres pour que les manuscrits soient entre les mains de l'officier de la cour, et qu'il sera adopté une règle de cour ordonnant que des copies puissent être obtenues sur paiement de l'honoraire prescrit. Mais je crois que ce n'est là qu'un remède partiel et que nous devrions avoir le rapport imprimé plus tôt que nous ne l'avons.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'attention du ministre de la justice sera appelée sur cette conversation.

LEGISLATION.

Chambre des Communes.

Pour pourvoir au paiement des réductions faites à l'indemnité de M. M. Catudal.....	\$ 112.00
Pour pourvoir à l'augmentation des appointements de dix commis, savoir : un, \$200; huit, \$100 chacun; un, \$50.....	1,050.00
Pour pourvoir aux appointements d'un adjoint du correcteur d'épreuves et du commis de la papeterie.....	600.00
Pour pourvoir à la différence des appointements d'un commis de classe cadette à \$1,000, 1883-84, et de deux commis de classe cadette, 1884-85 : l'un à \$200 et l'autre à \$600.....	400.00

M. BLAKE.

207	Pour pourvoir à l'augmentation des appointements de deux commis pour la session, permanents, à \$100 chacun.....	200.00
	Pour couvrir le montant additionnel nécessaire pour la papeterie.....	2,500.00
	Pour faire face à la dépense se rattachant à la publication des débats (augmentation du personnel et nombre additionnel des exemplaires des débats distribués aux députés).....	16,144.00
	Pour faire face à la dépense additionnelle pour les messagers des Communes pendant la session, savoir : augmentation de l'allocation de \$200 à \$250 par session, à 37 messagers.....	1,850.00
	Pour faire face au montant additionnel nécessaire pour les dépenses contingentes de la division du concierge.....	200.00

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

	Pour pourvoir à l'augmentation légale des appointements de cet officier.....	50.00
--	--	-------

M. BLAKE : Cet article de \$112 pour payer l'indemnité sessionnelle de M. Catudal est un crédit d'une nature analogue à plusieurs autres qui ont déjà été votés. Relativement à une conversation qui a eu lieu l'autre soir, on m'a donné à entendre qu'un honorable député, qui est devenu député en vertu d'une décision de la cour suprême dans une cause d'élection contestée pendant le cours de la session, a reçu toute l'indemnité sessionnelle. S'il en est ainsi, cela n'est pas conforme à la loi.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cela n'a pas été fait par un vote spécial du parlement, mais cela a dû être fait par le comptable.

M. BLAKE : Je crois que la même loi devrait être appliquée à tous les membres du parlement sans distinction, relativement à ces exceptions à la loi générale. Dans ce cas particulier, un honorable député a représenté une division électorale de la Confédération pendant une partie de la session. La loi pourvoit à ce que lorsqu'un député est député pendant une partie de la session il est payé d'après un certain principe, mais un autre député qui est député pendant une partie de la session reçoit son indemnité en vertu d'un autre principe. Naturellement, cet honorable monsieur a reçu sa proportion de la paie, et l'autre honorable monsieur, bien qu'il n'ait été député que pendant une partie de la session, a touché toute l'indemnité sessionnelle, et cela sans un vote du parlement. Maintenant, cela est de nature à créer un mécontentement bien naturel, lorsqu'on constate que la loi est appliquée dans toute sa rigueur dans un cas, en même temps qu'un honorable député est payé pour toute la session, lorsqu'il n'a pas été présent pendant toute la session.

M. KIRKPATRICK : Je suppose que l'honorable monsieur parle des cas de M. Robertson.

M. BLAKE : Oui.

M. KIRKPATRICK : Dans ce cas spécial la commission de l'économie interne a donné ordre qu'il reçoive l'indemnité complète, vu qu'il était ici depuis le commencement de la session.

M. BLAKE : Il assistait non comme membre du parlement, mais comme plaideur devant la cour suprême. Il n'a été membre de la Chambre que pendant une partie de la session, et jusqu'à l'époque où le rapport a été soumis et où il a pris son siège, un autre gentleman, M. Jenkins, était le député de cette circonscription, et la commission de l'économie interne a violé la loi et a pris l'argent sans l'autorisation du parlement, lorsqu'elle a ordonné ce paiement. Si l'on avait l'intention de faire ce paiement, cela aurait dû être mis dans les estimations, et alors on aurait pu disenter la question.

M. MILLS : Je crois que dans chaque cas de cette nature, un rapport du comptable devrait être régulièrement soumis

à la Chambre, et ce rapport devrait spécifier le montant alloué pour l'indemnité et le montant des frais de voyages. Il n'y a pas plus de raison pour tenir secrets les comptes du comptable que de tenir secret aucune autre partie des dépenses publiques. Je crois que le public a le droit de savoir cela, et nous avons le droit de savoir exactement comment cette partie des fonds publics est administrée.

M. KIRKPATRICK : L'augmentation dans le salaire de dix commis correspond réellement à l'augmentation statutaire qui a eu lieu dans les autres départements. Ce département, comme l'honorable monsieur le sait très bien, n'est pas réglementé par l'acte concernant le service civil, et il n'y a pas d'augmentation en vertu du statut. Ces messieurs qui reçoivent une augmentation ont été longtemps au service de la Chambre, et leurs salaires actuels sont réellement très modérés.

Résolutions à rapporter ; le comité devant siéger de nouveau.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et (à 1.45 heures a.m.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 10 avril 1884.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PATÈRE.

AJOURNEMENT—VENDREDI SAINT.

Sir HECTOR LANGEVIN : En l'absence du premier ministre, j'ai l'honneur de proposer que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à samedi prochain, à trois heures, et que les mesures du gouvernement aient la priorité ce jour-là.

La motion est adoptée.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

M. SCRIVÉE : Je propose que le troisième rapport du comité mixte de la bibliothèque du parlement soit adopté. Ce rapport contient la substance du premier rapport, qui a été renvoyé au comité pour être de nouveau mis à l'étude, moins la partie relative au transfert des livres de droit, de la bibliothèque du parlement à la bibliothèque de la cour suprême, cette partie étant omise.

La motion est adoptée et le rapport est approuvé.

CHEMIN DE FER DU MANITOBA ET DE LA BAIE-D'HUDSON.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre se forme en comité général, pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à faire un octroi gratuit de pas plus de 6,400 acres par mille dans le Manitoba, et de 12,800 acres dans les territoires du Nord-Ouest, pour aider à la construction d'un chemin de fer du Manitoba à la Baie d'Hudson.

M. BLAKE : Dites samedi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pourquoi pas aujourd'hui ?

M. BLAKE : Parce que les règlements de la Chambre le veulent ainsi.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est la règle lorsqu'il s'agit d'un vote d'argent ; mais ceci n'est pas un vote d'argent.

M. BLAKE : C'est la même chose.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est bon, disons samedi.

M. MACKENZIE : Quelle est maintenant la limite nord du Manitoba ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne puis réellement le dire à mon honorable ami sans consulter le statut. C'est une parallèle de latitude, je crois, mais je ne me rappelle pas.

La motion telle que modifiée est adoptée.

ACTE DES LICENCES POUR LA VENTE DES LIQUEURS, 1883.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient de modifier "l'Acte des licences pour la vente de liqueurs, 1883," sous plusieurs rapports, et plus particulièrement quant au temps fixé pour la demande et la prise des licences, à la nomination des commissaires, aux procédures légales prescrites, et aux pénalités imposées par l'acte, et pour pourvoir à ce que tout déficit dans le fonds des licences, au sujet des dépenses, puisse être comblé à même les deniers votés par le parlement à cette fin.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que le comité adopte la résolution *pro-forma*, vu que la discussion ne peut réellement avoir lieu que sur le bill.

M. BLAKE : Nous voudrions savoir dès maintenant ce qui en est.

Sir JOHN A. MACDONALD : Très bien. Vu les circonstances spéciales qui existent dans la Colombie-Britannique, on se propose de faire un amendement relatif aux commissaires, de pourvoir à ce que le préfet du comté soit l'un des commissaires, et qu'un autre commissaire soit à la fois maire et préfet. Dans Chicoutimi, Saguenay, Gaspé et Bonaventure, où il n'y a pas de rouages organisés, le gouverneur en conseil nommera le commissaire. L'article qui pourvoit à ce que les licences soient sur papier timbré a été considéré comme incommode et est abrogé. Il est proposé de prolonger le délai pour la demande des licences jusqu'au 15 mai, et jusqu'au 15 juin pour la Colombie-Britannique. Il est proposé que dans le cas d'une demande pour licence d'hôtel, restaurant ou magasin, par une personne qui n'est pas déjà licenciée, la pétition sera accompagnée d'un certificat signé par un tiers des électeurs du district de votation dans lequel la maison se trouve située. Il y a nécessité d'amender l'article qui pourvoit à ce que chaque hôtel sera une maison isolée et qu'aucun autre magasin, de quelque nature que ce soit n'y soit, attaché. On a constaté que cela laisse en dehors l'hôtel Windsor, l'hôtel Rossin, l'hôtel Russell et un certain nombre d'autres maisons où le rez-de-chaussée est occupé par des magasins, bien que ce soit des établissements distincts.

Il a été fait un certain nombre de recommandations que le comité n'a aucun intérêt à connaître maintenant, vu que le bill va lui être soumis incontinent dans le but d'amender l'acte et de le rendre plus praticable. Il est aussi proposé de faire un changement dans l'article qui a été introduit par un honorable député de Québec concernant la pratique suivie dans les municipalités jusqu'à l'époque de la confédération. On propose de remettre en vigueur tout les règlements qui existaient en conséquence de la loi en vigueur avant la confédération, et qui n'étaient pas abrogés lors de la passation de cet acte. Après mûre considération on se propose de faire disparaître les pénalités par décret. La

plupart des pénalités sont pour violation des conditions auxquelles le particulier a obtenu sa licence; naturellement, on ne peut faire disparaître celles-là, et les seules autres pénalités seront pour ne pas avoir pris de licence fédérale.

Comme il a été dit ici l'autre jour en cours de la discussion sur ce point, il est réglé qu'il y aura appel immédiat à la cour suprême pour faire décider la constitutionnalité de l'acte, et le gouvernement a décidé de remettre toutes les amendes dans les cas où les gens auront été poursuivis pour ne pas avoir pris une licence fédérale avant que la question de la constitutionnalité de l'acte ait été décidée. Telles sont les principales dispositions du bill qui sera basé sur ces résolutions. Il est proposé de retrancher la dernière partie de cette proposition, savoir: "et pourvoir à ce que tout déficit dans le fonds des licences, au sujet des dépenses, puisse être comblé à même les deniers votés par le parlement à cette fin." Je propose que la résolution soit adoptée.

M. BLAKE: L'honorable monsieur voudra-t-il nous dire le nombre d'articles renfermés dans le bill projeté?

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y en a dix-neuf.

M. BLAKE: Je ne crois pas que l'honorable monsieur ait agi très loyalement envers la Chambre sous certains rapports, relativement à cette mesure. Nous avions devant nous la résolution de l'honorable monsieur, relativement, à une demande de fonds devant être votés par le parlement, ou pour les dépenses de la mise en vigueur de l'acte, et la motion a été mentionnée dans les estimations. J'ai démontré que si des salaires devaient être affectés, etc., cela devait être fait par statut, et nous avons certainement compris que cela serait fait au moyen d'un statut. Maintenant, l'honorable monsieur dit: "J'ai un crédit de \$10,000 dans les estimations;" une somme ronde au sujet de laquelle aucune explication n'a été donnée, et nous nous attendions certainement à ce que le bill contiendrait ce qu'il devrait contenir, une explication complète et une disposition complète dans l'article relatif à la dépense des deniers publics.

D'après la proposition de l'honorable monsieur, nous n'aurons pas l'occasion de biffer l'article, ni de savoir de quelle manière on devra disposer des fonds publics, qui doit être payé, à quel prix, et à même quelle source; mais un crédit doit être voté dans les estimations. L'honorable monsieur sait que ce n'est pas là la vraie manière de payer les salaires en vertu du bill, et cet article le prouve, car il se propose d'introduire entre autres amendements au bill, cet article même qui pourvoit au paiement de ces deniers; mais maintenant, il propose de biffer l'article, et de ne laisser au parlement aucune occasion d'être renseigné relativement à la disposition de l'argent en égard aux salaires, d'étudier cette disposition et de l'approuver.

Sous un autre rapport l'honorable monsieur n'agit pas loyalement avec la Chambre. La motion de l'honorable député de Maskinongé (M. Houde) a été rejetée par l'amendement proposé par l'honorable ministre des travaux publics, lequel amendement a été appuyé par une déclaration ministérielle sur la foi de laquelle on a demandé à la Chambre d'agir, et qui était à l'effet que ces pénalités seraient suspendues et que l'on pourvoit à un appel au Conseil privé ou à la cour suprême. Maintenant l'honorable monsieur dit qu'après y avoir mûrement réfléchi, il propose de ne pas suspendre les pénalités, de ne pas remplir ses engagements envers la Chambre, de ne pas faire ce qu'il a promis de faire, et ce qui a engagé la Chambre à accepter son amendement à la motion de l'honorable député de Maskinongé. Il est maintenant proposé de faire quelque chose qui est tout à fait différent; de donner à entendre au parlement qu'au cas où un homme serait poursuivi et au cas où les pénalités seraient imposées, le gouvernement exercera le pouvoir de la couronne et remètera les amendes. Mais cela laisse le débiteur sujet aux poursuites, cela le laisse sujet au paiement des frais de la poursuite; cela le laisse exposé aux embarras, aux dépenses et aux ennuis d'une poursuite, en

Sir JOHN A. MACDONALD

attendant. Cela diffère en substance comme cela diffère sous le rapport de la forme de la ligne de conduite que l'honorable monsieur a promis à la Chambre de suivre.

L'honorable monsieur atténué une autre déclaration. Il dit que des mesures seront prises—nous ne savons pas comment ni avec qui—pour que la cause soit soumise. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) a dit que des arrangements seraient faits. J'ai demandé comment. Naturellement, il a dit que c'était pour que la cause fût soumise à la cour suprême en vertu d'un bill, et cette réponse a été répétée par l'honorable ministre lorsque mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) a posé une question semblable, l'honorable monsieur a dit qu'on y pourvoit au moyen d'un bill. Mais le bill ne contient aucune disposition pour soumettre la cause, ce qui est essentiel pour que la question soit traitée d'une façon convenable. Le mode que l'honorable monsieur a indiqué dans cette discussion comme étant celui auquel on aurait recours pour obtenir une décision de la question constitutionnelle ne sera donc pas suivi, et quelque autre mode—nous ne savons pas lequel, nous ne savons pas comment, nous ne savons pas avec qui—sera adopté pour soumettre la cause à la cour suprême.

Mais la cour suprême n'est pas le tribunal de dernière instance. Elle ne peut juger la cause en dernier ressort. Cela peut être très commode que d'obtenir l'opinion de la cour suprême; mais cela ne règlera pas la question. Nous savons que dans bien des cas la cour a malheureusement erré sur l'interprétation de la loi, et tout particulier peut soumettre la cause au Conseil privé, et la décision de la cour suprême pourra être infirmée, comme quelques-unes de ces décisions ont été infirmées. Rien ne sera satisfaisant, à l'exception du tribunal de dernier ressort, et en conséquence la déclaration de l'honorable monsieur à l'effet qu'il ne propose pas—bien qu'il ait dit qu'il proposerait au moyen d'un bill—de soumettre la question au tribunal de dernier ressort, est loin d'être satisfaisante. Je n'ai pas pu comprendre ce que l'honorable monsieur a dit à propos des changements spéciaux relatifs à la province de Québec. Autant que j'ai pu en juger, c'est quelque chose qui atténue quelque peu et change l'effet de l'article adopté à la dernière session; mais sur ce point il m'est impossible de me faire une opinion.

Ensuite l'honorable monsieur a dit qu'il était proposé de prolonger le délai pour l'octroi des licences jusqu'au 15 mai, mais il ne nous a pas dit pourquoi. Quelle est la raison de cette prolongation? L'honorable monsieur a proposé une modification de la loi, mais il n'a pas donné à la Chambre la moindre raison pour proposer ce changement. Ensuite l'honorable monsieur a dit qu'il y avait une infinité de changements à proposer, mais après coup il a corrigé cette expression et il a dit qu'il y en avait un grand nombre dont il nous dispense de prendre connaissance pour le moment.

Pendant la dernière session on nous a beaucoup dit que cet acte était un chef-d'œuvre de législation parfaite; on nous a parlé des travaux du comité comme étant de nature à lui faire beaucoup d'honneur, et le parti ministériel a pris toute la responsabilité de la législation et a déclaré que c'était un acte admirable. L'acte n'a pas encore été mis en vigueur d'une façon parfaite, et l'honorable ministre nous dit qu'une infinité d'amendements sont proposés, peut-être pas une infinité, mais au moins une grande variété d'amendements.

Dans ces circonstances, je regrette que l'honorable monsieur ait attendu jusqu'à ce que la session soit entrée dans son agonie pour nous soumettre la première phase de cette mesure; je regrette qu'on nous dise qu'en pratique nous n'avons que très peu d'occasions d'étudier ce bill après qu'il est imprimé et distribué. Et dans la proposition en ce qui concerne les divers sujets dont j'ai parlé, je crois que l'honorable monsieur s'est bien loin de répondre à l'attente qu'il avait inspirée à la Chambre, ou plutôt aux engagements que

lui et ses collègues avaient pris envers la Chambre lors du débat qui a eu lieu précédemment.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il n'y a pas eu d'engagements de rompus dans le cas actuel. J'ai dit à l'honorable monsieur que le bill contiendrait tous les amendements nécessaires. J'ai déclaré qu'au lieu de suspendre les pénalités, la couronne exercerait le droit indéniable qu'elle a de remestre ces pénalités. C'est la manière la plus expéditive, la plus efficace et la plus satisfaisante de procéder, car dès qu'il sera connu que le gouvernement remettra toutes les pénalités, de ce moment-là aucun délateur ne cherchera à obtenir sa part d'amende. Quant à l'atténuation des arrangements faits, elle n'existe pas; au contraire ils sont plus étendus et rendus plus praticables. En vertu de l'acte général passé l'année dernière, le délai fixé pour demander une licence expirait le 1er mars. L'acte n'est entré en vigueur que le 1er janvier; les rouages ne pouvaient être mis en mouvement, et on a trouvé que le temps était trop court pour permettre aux gens de faire leur demande. Dans les circonstances, et en conséquence de l'extension du délai pour recevoir les demandes, le délai pour l'octroi des licences a été également prolongé.

Quant à ce qui concerne la nécessité de s'assurer de la constitutionnalité de l'acte, je ne comprends pas comment cela puisse être fait au moyen d'un bill. Cela ne peut être fait que de deux manières: Premièrement au moyen d'un renvoi de la part de la couronne, en vertu des pouvoirs de renvoyer toute question de droit à la cour suprême, et secondement en procédant en matière d'appel. Le premier mode ne peut être suivi qu'au moyen d'un renvoi par la couronne, et l'on se propose d'inviter toutes les provinces à se faire représenter par leur conseil et à discuter la constitutionnalité de la mesure. Si l'on procède par voie d'appel, cela ne peut être fait que par la manière ordinaire. Je ne propose pas—je ne crois pas que ce devoir incombe au gouvernement du Canada—que l'on agisse comme si la cour suprême n'existait pas, car ce tribunal a été créé par le gouvernement lui-même, et il a été mis en opération par ce parlement. Nous devons avoir en notre tribunal la confiance qu'il mérite. La motion proposée en amendement par l'honorable ministre des travaux publics était de soumettre à la cour suprême ou au Conseil privé, ou à l'une et à l'autre, la question de constitutionnalité de l'acte. Le gouvernement est prêt à soumettre la question immédiatement, et de la soumettre d'abord à un tribunal, puis à l'autre, soit au demandant à Sa Majesté de soumettre la question au Conseil privé, ou en demandant à la cour suprême de répondre à certaines questions, ou la réponse peut être soulevée de la manière ordinaire au moyen d'un appel. J'espère que la discussion sera différée jusqu'à ce que le bill nous soit soumis, alors que la Chambre pourra le discuter plus facilement.

La résolution est rapportée et approuvée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je présente un bill (n° 143) à l'effet d'amender l'acte concernant la vente des liqueurs, 1883.

MAGISTRATURE DU MANITOBA.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante:

Qu'il est expédient de pourvoir à un traitement de \$1,000 pour un autre juge puisné du Banc de la Reine dans la province du Manitoba.

(En comité.)

M. BLAKE: L'honorable monsieur voudra-t-il donner des explications.

Sir JOHN A. MACDONALD: A la dernière session, la province du Manitoba a passé un acte pourvoyant à la nomi-

nation de deux nouveaux juges puisnés. Le bill pourvoit à ce que trois juges forment un quorum, mais après mûre réflexion le gouvernement a décidé de ne demander un salaire que pour un seul juge puisné. On se plaint très amèrement au Manitoba que la besogne de la cour est arriérée au point que c'en est désespérant. Je ne sais pas si cela est dû au caractère obicancier des habitants de cette contrée, ou aux nombreuses questions impliquées dans les contrats créés par la vente des propriétés et autres transactions de ce genre pendant la période de fièvre de spéculation. On considère que cela ne signifie nullement qu'il y y aura toujours un montant aussi considérable de besogne que celui qu'il y a maintenant devant les tribunaux; mais dans les circonstances le gouvernement a cru convenable de demander au parlement le salaire d'un seul juge additionnel.

L'acte du Manitoba, que j'ai sous la main, a été passé en juillet 1883, et il pourvoit à ce que la cour du banc de la reine sera composée d'un juge en chef et de quatre juges puisnés, et l'article 2 pourvoit à ce que trois juges ou plus constitueront le tribunal. Si nous pourvoyons à un salaire pour un juge, il y aura un tribunal de quatre, de sorte que l'on pourra toujours avoir un quorum de trois. La recommandation que nous avons cru de notre devoir de faire à la province, était celle-ci: qu'elle devait augmenter la juridiction de ses juges de comté, au lieu d'augmenter indéfiniment le nombre des juges de la cour Supérieure. Si je ne me trompe, la juridiction des juges de comté au Manitoba n'est pas du tout aussi étendue que celle des juges de comté d'Ontario, où l'on constate que la besogne ordinaire de toute espèce dans le comté, peut être très bien expédiée par le juge de la cour de comté, à moins de frais, d'une façon plus expéditive, et de manière à mieux servir les intérêts de la justice.

Je n'ai aucun doute qu'elle acceptera la proposition et qu'à la prochaine session elle augmentera la juridiction des juges de cour du comté, et diminuera ainsi dans une grande mesure la quantité de besogne à expédier par la cour de juridiction supérieure. Il faut se rappeler cependant que la besogne des cours dans le Manitoba n'est pas limitée aux procès qui surgissent dans cette province seulement. Dans certains cas, pour un montant particulier, ou d'une importance particulière, il y a appel des décisions des magistrats stipendiaires du Nord-Ouest, qui sont juges aux tribunaux du Manitoba, et cela augmente considérablement leur besogne. Dans tous les cas, il est tout à fait certain qu'ils ne peuvent suffire à la besogne, et en conséquence on a cru qu'il était convenable d'accorder le salaire d'un juge additionnel.

M. BLAKE: Naturellement, il est tout à fait impossible, excepté pour ceux qui sont chargés de la responsabilité de s'enquérir de ces questions, de se former une opinion bien définie, excepté celle-ci: qu'il est évident pour nous que la besogne du Manitoba a considérablement augmenté. Que cette augmentation se maintienne ou non, c'est une question au sujet de laquelle l'honorable monsieur a exprimé une opinion qu'il serait peut-être difficile de vérifier. Mais je suppose qu'il s'est convaincu lui-même—je n'ai pas consulté les statuts provinciaux—que la nomination d'un juge rendra le statut praticable sous tous les rapports, que le statut n'aura pas besoin d'être modifié pour que le système judiciaire de cette province devienne complet, et que les détails quant aux circuits, etc., sont tels que quatre juges au lieu de cinq pourront les expédier. Je ne dis pas qu'ils s'en-suit naturellement que s'ils ne le peuvent pas nous devrions nommer cinq juges; mais la question est de savoir s'il y aura amélioration immédiate ou non.

La question relative au mode d'après lequel le système judiciaire du Manitoba peut être le mieux conduit est difficile à résoudre pour le moment. Je crois qu'il sera prudent, dans la condition actuelle de la province, et jusqu'à ce que nous sachions au juste dans quelle direction la population s'étend le plus particulièrement, d'adopter, comme

mesure temporaire dans tous les cas, la recommandation de l'honorable monsieur, et d'étendre la juridiction des tribunaux inférieurs, plutôt que de nommer des juges de la cour supérieure, jusqu'à ce que la province ait pris à peu près sa position normale, alors que nous pourrions voir ce qui lui convient le mieux.

Mais il n'y a aucun doute qu'il y a une grande étendue de territoire, et je crois qu'il sera nécessaire de décentraliser dans une plus grande mesure certaines parties de l'administration de la justice. Je ne voudrais pas que l'on supposât que je suis un ami de la décentralisation—je crois qu'elle est désavantageuse pour le pays,—mais il deviendra nécessaire de faire administrer la justice plus près de la résidence de chaque plaideur, dans les causes secondaires, qu'on ne peut le faire actuellement avec les juges de la cour supérieure ou les juges de cours de comté.

Je ne ferai pas d'autres remarques au sujet de la proposition de l'honorable monsieur, mais je demanderai si l'on se propose de mettre en vigueur au Manitoba le principe qui prévaut dans les autres provinces, et il me semble que cette province est mûre pour son adoption, que les juges soient choisis parmi les membres du bureau local ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le premier point mentionné par l'honorable monsieur m'a frappé dès que le ministre de la justice a proposé cette question, savoir : si lorsque l'acte serait passé par un autre juge, nous ne désorganiserions pas toute la cour, vu que nous ne pourrions au salaire que d'un seul juge.

J'ai appelé l'attention sur cette difficulté dans le sens mentionné par l'honorable monsieur. Le ministre de la justice n'est pas lui-même convaincu qu'après la nomination d'un juge le tribunal sera complètement organisé pour compléter le travail.

Quant au choix des juges parmi le barreau local, le gouvernement s'en occupera lorsqu'il pourra considérer sur le rapport du ministre de la justice la nomination d'un juge additionnel en vertu de l'acte qui sera basé sur cette résolution.

Résolution à rapporter.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer une certaine résolution proposée concernant les subventions aux compagnies de chemin de fer du Canada.

M. l'Orateur, à cette période avancée de la session, je me propose de condenser dans l'espace le plus court possible, les remarques qu'il est nécessaire pour moi de faire au sujet des résolutions très importantes qui sont maintenant soumises à la considération de la Chambre. Je n'ai pas besoin de dire, M. l'Orateur, que toutes les nations reconnaissent la construction des chemins de fer comme l'un des moyens les plus grands, probablement le plus grand et le plus important, de favoriser l'avancement et le progrès d'un pays. Et je n'ai pas besoin de dire ici que le Canada n'est pas en arrière du reste de l'univers sous ce rapport—que dans aucune partie du monde ce facteur important offert par la construction des chemins de fer, n'a été mieux reconnu qu'en Canada, où les efforts qui ont été faits depuis quelques années—les efforts très énergiques—je crois que je puis dire les efforts inouïs que le Canada a faits, pour relier ce continent d'un océan à l'autre, peuvent être comparés avantageusement à ceux qui ont été faits pour le développement et l'avancement d'aucun pays au monde.

La Chambre conviendra avec moi, je crois, que la province de la Colombie-Britannique—car je vais commencer sur la côte du Pacifique—n'a pas été négligée dans ce que nous avons fait en faveur de la construction des chemins de fer. Nous avons non seulement pourvu à l'achèvement rapide de notre grande œuvre nationale, le chemin de fer du Pacifique canadien jusqu'au havre de Port-Moody à Burnard-

M. BLAKE

Inlet, mais nous avons encore pendant la session actuelle pourvu au prolongement de la ligne de Nanaimo jusqu'au havre de Victoria, pourvoyant ainsi très complètement et très efficacement au développement de cette partie de notre grande Confédération. En outre, M. l'Orateur, je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que notre grand Nord-Ouest, qui, il y a quelques années à peine, qui, hier encore était un désert inexploré, est maintenant non seulement traversé par une ligne de chemin de fer dans toute sa longueur, depuis la limite d'Ontario jusqu'à la limite de la Colombie-Britannique, mais qu'à part cela des arrangements ont été faits, en rapport avec la construction du chemin de fer du Pacifique canadien et au moyen de l'aide fournie par le gouvernement—pour la construction d'embranchements reliant le chemin de fer du Pacifique canadien avec des étendues très importantes du pays.

La résolution que mon très honorable ami vient de soumettre à la considération de la Chambre, pourvoit à un débouché additionnel pour le grand Nord-Ouest, pourvoit à une concession énorme de taxes donnée gratuitement pour favoriser la construction d'une ligne de chemin de fer entre Winnipeg et la baie d'Hudson, afin de fournir un nouveau débouché pendant plusieurs mois de l'année pour cette grande contrée. La concession de 6,400 acres de terres par mille dans la province du Manitoba, et de 12,800 acres de terre par mille en dehors de la province du Manitoba, pour aider à la construction du chemin de fer de la Baie-d'Hudson, est une preuve donnée à l'univers de la grande importance que le gouvernement y attache—et lorsque cette résolution sera adoptée, comme elle le sera, je n'en ai aucun doute, du consentement de la Chambre—de la valeur que le parlement attache à la nécessité de faciliter autant que possible le développement du grand Nord-Ouest. Je n'ai pas besoin non plus de rappeler à la Chambre qu'en mettant à exécution la grande œuvre de la construction d'un chemin de fer interocéanique, nous avons pourvu à la construction rapide de pas moins de 650 milles de chemin depuis Port-Arthur jusqu'à Callander, entraînant une dépense d'un doù de \$20,000,000, en rapport avec la construction du chemin de fer du Pacifique canadien.

Ensuite, mon honorable ami qui m'a précédé au poste que j'ai l'honneur d'occuper aujourd'hui, a obtenu du parlement l'autorisation de donner une subvention de \$12,000 par mille à un chemin depuis Callander jusqu'à Pembroke, qui devra servir de chaînon pour prolonger le chemin de fer du Pacifique canadien dans cette direction, pour le relier avec le Canada Central à Pembroke, ce qui entraîne une dépense additionnelle de \$1,400,000.

La Chambre sait aussi que le parlement a pourvu pendant la dernière session et pendant la session précédente, à une subvention de \$1,200 par mille pour 110 milles de chemin depuis Callander jusqu'à Gravenhurst, pour relier les grandes villes d'Ontario et les grands lacs avec le chemin de fer du Pacifique canadien, par la route la plus courte, la plus praticable et la meilleure qui puisse être choisie, et j'espère pouvoir, avant l'ajournement de la Chambre, déposer sur le bureau un contrat passé entre le gouvernement et une compagnie légalement constituée dans le but de construire ce chemin de concert avec la compagnie du chemin de fer du Nord et du Nord-Ouest—un contrat pour l'achèvement rapide de cette entreprise, de façon à ce qu'elle soit virtuellement ouverte au commencement de la saison de 1886, lorsque le chemin de fer du Pacifique sera terminé.

Ceci comprend une dépense dans la province d'Ontario d'environ \$22,760,000, en rapport avec la construction de cette partie du chemin de fer du Pacifique canadien qui se trouve entre Port-Arthur et Callander et Pembroke, et entre Callander et Gravenhurst. Nous arrivons maintenant à la province de Québec; et j'ose dire que personne en cette Chambre ne mettra en doute le fait que si le gouvernement de la province de Québec n'avait pas pourvu à la construction d'un chemin de fer entre Québec

et Ottawa, cette Chambre aurait considéré, et le pays aurait considéré le chemin de fer du Pacifique canadien comme tout à fait incomplet, et auraient été prêts à traiter cette partie de la question tout comme nos honorables amis de l'opposition ont traité la question de relier le Canada Central de Pembroke à Callander par l'octroi d'une somme d'argent suffisante pour atteindre ce but. Le fait que le gouvernement de Québec a prévu cette action, le fait que le gouvernement de Québec a, depuis la confédération, dépensé à même son propre trésor, une somme d'au delà de \$14,000,000, je crois, pour la construction des chemins de fer dans la province de Québec, au lieu de diminuer ses droits à la considération à cette époque avancée, lui donne, au contraire, beaucoup plus de force. Ce fait augmente la force de la position de cette province lorsqu'elle s'adresse au gouvernement comme elle l'a fait, pour demander à ce qu'on lui rembourse une partie raisonnable de cet argent et à ce qu'on la place relativement à peu près dans la même position qu'elle occuperait si elle ne s'était pas montrée aussi empressée à favoriser ce que tout le monde s'accorde à considérer comme la grande œuvre nationale du pays.

Dans ces circonstances, le gouvernement de Québec ayant dépensé comme je l'ai dit au delà de \$14,000,000 en construction des chemins de fer dans cette partie de la Confédération, présente au gouvernement une réclamation, et demande à ce que l'on tienne loyalement compte de la construction de cette partie du chemin de fer qu'elle a entreprise et terminée, et qui peut être raisonnablement regardée comme faisant partie de la grande ligne inter-océanique qui relie de fait les deux océans ensemble par une ligne passant à travers tout le continent et sur le territoire canadien. Après avoir bien et dûment considéré les propositions qui ont été faites et le fait qu'elle a épuisé ses ressources dans cet effort, pour construire ce grand chaînon de notre grande ligne nationale, le gouvernement est arrivé à la conclusion que le gouvernement de Québec a droit à une subvention de \$12,000 par mille pour cette partie du chemin qui est déjà devenu un chaînon et une section du chemin de fer du Pacifique canadien, cette partie qui se trouve entre la ville de Montréal et Ottawa; et quant à ce qui concerne l'autre partie, la seule hésitation, le seul doute qui existât quant à l'opportunité de dépenser les \$12,000 par mille depuis Montréal jusqu'au port de Québec, provenait du fait que le gouvernement de Québec s'était dessaisi de cette partie du chemin de fer, et que dans le moment, cette partie du chemin n'offre pas cette ligne de communication courte et non interrompue qui puisse permettre au chemin de fer du Pacifique canadien de faire du port de Québec ce que l'on croit qu'il devrait être dans l'intérêt général du pays, le terminus d'été du chemin de fer du Pacifique canadien.

Dans ces circonstances, on a cru qu'il serait judicieux de donner \$6,000 par mille au gouvernement de Québec pour cette partie de la ligne qui s'étend de Montréal au havre de Québec, et de demander au parlement un crédit d'un autre montant de \$6,000 pour assurer le prolongement du chemin de fer du Pacifique canadien de son terminus actuel à Montréal, jusqu'au havre de Québec, et la résolution explique d'une façon très claire le mode d'après lequel le crédit sera employé. Je puis maintenant dire que le montant compris dans ces résolutions pour le prolongement de ce qu'on peut appeler la ligne nationale de Québec depuis les rives du Pacifique jusqu'à Québec et depuis Québec jusqu'aux provinces maritimes, embrasse aussi un raccourciement entre le chemin de fer du Pacifique canadien et la frontière internationale. Il est proposé de demander une subvention pour soixante milles de chemin de fer, à partir de Québec, et couvrant la distance depuis la jonction de la Beauce, sur le Québec-Central, jusqu'à la frontière internationale, ce qui ajoutera au montant la somme de \$211,200; ceci portera à \$3,565,200 le crédit demandé par ces résolutions pour nous assurer la ligne la plus courte de communication inter-océanique depuis Québec, et à travers Québec,

jusqu'au chemin de fer du Pacifique proprement dit, à Ottawa.

De plus il existe un sentiment très prononcé dans les provinces maritimes, non seulement dans les provinces maritimes, mais dans tout le Canada, parce que, je crois qu'à partir de la Colombie Britannique, à travers les territoires du Nord-Ouest, à travers la province d'Ontario et la province de Québec, il y a eu un sentiment général à l'effet que cette grande ligne inter-océanique du chemin de fer du Pacifique canadien serait incomplète si nous étions obligés d'avoir notre terminus en pays étranger. Je crois que ce sentiment existe non seulement dans la province de la Nouvelle-Ecosse, ou l'Île du Prince-Edouard, ou la province du Nouveau-Brunswick, mais je crois qu'il est tout aussi profondément gravé dans l'esprit de nos amis des autres provinces que dans l'esprit de ceux qui habitent les provinces maritimes.

Bien que l'on ait fait tous les efforts possibles pour rendre l'exploitation du chemin de fer Intercolonial aussi avantageuse que possible; bien que, grâce au chemin de fer Intercolonial, on ait fait pour le développement du pays, pour le développement du commerce et des affaires du pays, plus qu'aucun de ceux qui occupent les banquettes de l'opposition, n'ait supposé la chose possible il y a quelques années, cependant nous avons constaté que nous nous trouvons dans une position trop désavantageuse sous le rapport de la distance, et que nous ne pouvions pas—bien qu'il nous en ait coûté d'en venir à cette conclusion, nous avons été obligés, aussi par la force des circonstances et par les résultats politiques, d'en venir à la conclusion qu'il est impossible pour les ports d'Halifax et de Saint-Jean de lutter avec les ports plus rapprochés de Portland et de Boston aux États-Unis.

Dans ces circonstances, l'attention du gouvernement a été attirée, comme je l'ai dit en une ou deux occasions devant cette Chambre, sur les meilleurs moyens par lesquels nous pourrions assurer la réalisation de ce que nous désirons tous, le terminus sur l'Atlantique ainsi que le terminus sur le Pacifique se trouvant sur le territoire canadien, et pouvoir être ainsi placés de façon à lutter avec avantage pour le commerce et le trafic transcontinental qui, comme nous le savons tous, devra passer sur cette ligne. Bien que cela puisse entraîner la nécessité de faire passer une certaine partie de cette ligne à travers un pays étranger, nous pensons que c'est là un point comparativement insignifiant si l'on tient compte de la grande importance qu'il y a d'avoir les deux ports océaniques tant sur les côtes du Pacifique que sur les côtes de l'Atlantique en dehors des frontières de notre propre territoire, et de profiter du commerce et du trafic de cette grande voie forcée pour établir de grands ports et des points de communication pour le trafic de l'Orient et de l'Occident.

Dans le but de prolonger virtuellement le chemin de fer du Pacifique canadien de Montréal, son terminus actuel, à Saint-Jean, Halifax et Sydney, il est proposé de demander une subvention de \$200,000 par année pendant quinze ans, en sus des subventions actuelles de \$180,000 qui ont été votées pour une partie de la ligne, étant le prolongement jusqu'à Sydney.

Le montant de \$200,000 par année pendant quinze ans, capitalisé à 5 pour 100, représente environ \$2,075,932. Ajoutez à cela le montant des subventions données pendant les deux dernières sessions, et vous aurez \$2,555,932, et l'on se propose de donner en sus les 80 milles de chemin de fer de New-Glasgow à Sydney, récemment achetés, comme la Chambre le sait, sous l'autorité du parlement, la législation de la Nouvelle-Ecosse et l'action législative du parlement fédéral y ayant pourvu. Il est vrai que nous avons payé \$1,200,000 pour ce chemin et l'embranchement; mais la Chambre sait très bien que cela n'était pas parce que nous avions pour programme d'acheter le chemin de fer de New-Glasgow au détroit de Canso.

Le but de ce crédit était de donner les moyens de remettre le Canada en possession des 50 milles de chemin de fer entre Truro et Pictou, dont la construction avait coûté environ \$2,000,000 à la Nouvelle-Ecosse—\$2,200,000 si je me rappelle bien, mais certainement pas moins.

Grâce à ce crédit, nous sommes rentrés en possession de cette partie du chemin de fer Intercolonial qui s'étend de Truro à Pictou, et qu'il avait été trouvé nécessaire dans l'intérêt du pays en général que nous obtenions et que nous gardions.

Comme il a été admis franchement en cette Chambre, nous n'espérons pas tirer beaucoup de profit des 80 milles de New Glasgow au détroit de Canso; mais nous les avons achetés en même temps que cette partie qui avait été jugée très importante et vraiment essentielle à l'administration du chemin de fer Intercolonial.

J'ai expliqué la position dans laquelle cette question se trouve au point de vue national, et je crois que je puis compter avec confiance non-seulement sur l'appui généreux de nos amis du côté ministériel pour mettre à exécution une mesure qui a été étudiée par le gouvernement sur toutes ses faces et dans toute ses parties, dans le but de favoriser les intérêts du pays, mais je crois que nous pouvons compter avec une égale confiance sur l'appui des honorables messieurs de la gauche, pour mettre à effet ce que nous reconnaissons tous comme très important, l'établissement d'une ligne complète de communication à travers le Canada, ce qui nous permettra d'avoir les deux grands points terminaux sur l'Atlantique comme sur le Pacifique, en dedans des limites de notre territoire.

Par cette ligne directe de chemin de fer; le port de Saint-André, qui est non seulement un havre admirable, mais aussi le port de tous les ports en Canada, sera le plus rapproché de Montréal, et à 377 milles de cette cité, et je crois que c'est seulement soixante-dix-sept ou soixante-dix-huit milles de plus que de Montréal à Portland.

M. MACKENZIE: Combien?

Sir CHARLES TUPPER: La distance de Montréal à Portland est d'environ 299 milles, et par cette ligne directe il n'y aura que 377 milles entre Montréal et Saint-André, ce qui est environ soixante-dix-huit milles de plus qu'entre Montréal et le port de Portland.

Mon honorable ami verra que si nous avons pu faire une vaillante concurrence en transportant les marchandises de Montréal et de Toronto sur le chemin Intercolonial, malgré l'énorme disproportion de distance qui existait; si nous pouvons avoir un port en Canada n'étant qu'à 78 milles plus loin que Portland, mais qui sera un meilleur port; qui sera de 100 milles plus rapproché de Liverpool que le port de Portland, nous pourrions non seulement nous attendre à ce que le grand tronc du chemin de fer canadien du Pacifique ait son terminus sur notre propre territoire; mais nous pourrions en avoir la parfaite assurance.

Le port de Saint-Jean, qui vient ensuite, pour ce qui regarde sa proximité de Montréal, n'en sera plus éloigné que de 427 milles. Le port d'Halifax n'en sera pas plus éloigné que de 672 milles, et il est possible d'obtenir une ligne, qui rapprochera le port de Sydney en abrégant la distance à 774 milles. La distance entre Montréal et Sydney sera ainsi abrégée de 219 milles; de Montréal à Halifax elle sera abrégée de 173 milles, et de Montréal à Saint-Jean, de 159 milles. Je n'ai qu'à présenter ces chiffres à la Chambre pour lui démontrer que le gouvernement, en demandant cette assistance pour reculer le terminus du chemin de fer canadien du Pacifique de façon à diriger le trafic de ce dernier chemin et celui du Grand-Tronc vers nos côtes et nos ports océaniques, ne fait que demander ce qui assurera l'achèvement du chemin de fer du Pacifique.

J'ai déjà dit que cette ligne ne sera pas seulement la plus courte à partir de Montréal, mais aussi à Québec.

La subvention demandée par ces résolu

la ligne

Sir CHARLES TUPPER

de chemin de fer à partir de la jonction de la Beauce jusqu'à la frontière internationale, reliera Québec, par la route la plus courte qui puisse être obtenue, aux ports de Saint-André, Saint-Jean, Halifax et Sydney, et les messieurs qui ont la direction du chemin de fer Québec-Central m'ont déclaré que le subside accordé par ces résolutions, ajouté à l'assistance déjà donnée à cette voie ferrée par la province de Québec, assurera la rapide construction de cette ligne. De fait, je crois qu'avant longtemps—j'ai fixé quatre années dans ces résolutions—cette ligne de communication sera achevée, et nous aurons la satisfaction de voir que nous avons obtenu l'entière réalisation de nos espérances au sujet du trafic transcontinental du chemin de fer du Pacifique, que nous aurons amené dans nos propres ports.

La Chambre sait que j'ai, dans des occasions précédentes, discuté l'opportunité, pour ce gouvernement, d'accorder des subventions à des lignes de chemins de fer locaux. Bien entendu, j'ai discuté jusqu'à présent en m'appuyant sur des considérations nationales. Les arguments que j'ai présentés sont tirés d'une politique qui est reconnue, et qui l'a été depuis le commencement, comme notre premier devoir envers notre pays, et ce devoir, c'est de relier le plus étroitement possible, par la construction d'une ligne nationale de chemin de fer, les diverses parties du pays entre elles. Le grand désavantage contre lequel le Canada a été obligé de lutter, si l'on peut considérer cela comme un désavantage, était les distances qui existaient entre d'importantes sections du pays, et nous avons considéré qu'il était de notre premier devoir de nous efforcer de remédier autant que possible à ce désavantage, en diminuant ces distances, en rapprochant le plus possible entre eux les divers points de notre territoire.

On doit attendre le plus grand avantage possible, non seulement au point de vue commercial, mais aussi au point de vue social, de la diminution des distances entre les grands centres commerciaux du pays et les régions situées en dehors de ces centres. Cependant, l'assistance que je demande au parlement pour ces lignes de chemins de fer, qui peuvent être, jusqu'à un certain point, considérées comme locales, s'appuie sur des considérations différentes et sur d'autres raisons. Ma demande au parlement, il y a deux sessions; ma demande de la dernière session et de la présente session s'appuie sur le principe large que la construction des chemins de fer, partout où cela est praticable, est le plus sûr et le meilleur moyen de développer un pays.

Le gouvernement, quel qu'il soit, trouvera toujours que le meilleur moyen, celui qui est le plus sûr et réussit le mieux, de développer les ressources du pays, est de faciliter et d'encourager autant que possible la construction des principales lignes de chemins de fer, en les subventionnant. Or, M. l'Orateur, si je proposais à cette Chambre d'entreprendre la construction de lignes d'un caractère purement local, sans la coopération du capital privé, je comprendrais que cette proposition pût être justement combattue. Mais la faible assistance que nous demandons pour la construction de ces lignes locales de chemins de fer, si elle est judicieusement partagée et appliquée, donnera au pays une impulsion propre à développer son commerce et son industrie. Sous ces circonstances, nous avons raison de croire que l'avantage indirect que trouvera le gouvernement dans l'augmentation du revenu, résultant de l'augmentation du commerce et des affaires, sera une ample compensation pour l'assistance judicieusement accordée durant les sessions précédentes, et aussi pour l'assistance, qui est maintenant demandée pour des lignes de chemins de fer, qui peuvent être considérées, jusqu'à un certain point, comme des lignes locales. J'admets que c'est une politique que nous devons suivre avec une extrême prudence. J'admets que c'est une politique qui exigera de nous le plus grand soin possible dans les allocations que nous devons restreindre aux seuls chemins qu'un peu d'aide du parlement, ajouté aux ressources privées des compagnies, peut placer dans une bonne condition; aus

seuls chemins propres à assurer un tel développement de prospérité que le gouvernement aura raison de croire que l'assistance peut être accordée sans augmenter les charges du pays.

Si l'allocation de \$3,200 par mille a pour résultat d'attirer dans le pays le capital additionnel qui sera requis pour construire le chemin de fer recevant cette allocation ; si cette allocation est accordée à des lignes susceptibles de grands développements, le gouvernement a raison de croire qu'il n'augmentera pas les charges du pays, parce que cette politique sera suivie d'une augmentation correspondante du revenu, augmentation qui égalera, si non plus, le montant de l'allocation. A ce point de vue, je crois que la Chambre trouvera que cette politique est sage et judicieuse.

J'attirerai maintenant l'attention sur les chemins que ces résolutions proposent de subventionner, à part de ceux que j'ai déjà mentionnés. Les résolutions proposent d'accorder une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, ni \$160,000 en totalité, à la compagnie du chemin de fer d'Irondale, Bancroft et Ottawa, pour une ligne de chemin de fer partant de l'embranchement de Victoria du chemin de fer Midland, jusqu'au village de Bancroft, dans le township de Dunganon, comté de Hastings. Or, d'après les meilleures sources d'informations, j'ai lieu de croire que la construction de ces cinquante milles de chemin de fer ouvrira l'un des plus riches districts que l'on puisse trouver dans les limites d'Ontario.

Nous savons que les gouvernements d'Ontario et de Québec ont subventionné très libéralement plusieurs lignes de chemins de fer, et ont suivi cette politique jusqu'à ses dernières limites ; mais, comme je l'ai dit, cette ligne de raccordement de cinquante milles, traversera l'un des districts les plus riches en mines de fer et en bois de construction qu'il y ait peut-être dans la province d'Ontario. Toutefois, ces \$3,200 par mille ne seront, peut-être, jamais dépensés ; chaque piastre de cette allocation, conformément à ces résolutions, restera dans le trésor, à moins que ce district soit suffisamment attrayant pour tenter les hommes d'affaires ; à moins qu'il offre, pour construire un chemin de fer, des avantages suffisants pour engager des capitalistes à fournir le montant considérable qui est requis pour les mettre en droit d'obtenir cette subvention. En effet, c'est seulement quand une section de dix milles de chemin de fer sera construite, et après que des arrangements auront été conclus avec des entrepreneurs responsables pour assurer la construction complète du chemin, que l'on pourra retirer le premier dollar de l'allocation accordée par ces résolutions.

D'après mes informations, et je n'ai aucune raison d'en douter, il se fera sur cette ligne, non seulement un immense trafic de minerais de fer, mais, vu les forêts, j'ai tout lieu de croire que la construction de ce chemin de fer amènera l'établissement de hauts-fourneaux et la fabrication du charbon de bois sur une grande échelle pour ces fourneaux.

Ces résolutions demandent ensuite une allocation de \$3,200 par mille, ou une somme n'excédant pas en totalité \$272,000 pour 85 milles de chemin de fer, d'Aylmer à Pembroke, pourvu que la rivière Ottawa soit traversée dans les limites du comté de Pontiac à quelque point non à l'est de Lapasse. Les habitants de cette partie du pays désireraient beaucoup qu'elle fût ouverte par une voie ferrée, et le gouvernement de la province de Québec trouve que cette voie ferrée favoriserait tellement le développement de cette province, qu'il a offert une subvention de pas moins de \$6,000 par mille pour quatre-vingt-cinq milles, entre Aylmer et Pembroke. On a trouvé, cependant, que cette subvention n'était pas suffisante pour construire cette ligne, et les efforts dans ce sens ont soudainement cessé. Mais une ligne qui mettrait ce district en correspondance avec le chemin de fer principal, procurerait un grand avantage en ou-

Les résolutions demandent ensuite une subvention pour la compagnie du chemin de fer de la Gatineau, une ligne de chemin de fer de Kazabazua au Désert, la subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$160,000. On se rappellera que ce parlement, lors de la dernière session, accorda, pour les premiers cinquante milles de ce chemin, une subvention de \$160,000 en totalité ; mais on a trouvé que cette aide n'était pas suffisante pour permettre à la compagnie qui avait entrepris le chemin, d'obtenir le capital qui lui était nécessaire. Mon honorable ami (M. Wright), qui, j'en suis heureux, vient justement de prendre son siège, viendra à mon secours si j'échoue dans la tâche de démontrer à la Chambre la grande importance de la construction du chemin de fer de la Gatineau. Cet honorable monsieur, dans plus d'une occasion, a fait de cette partie du pays une peinture qui, d'après les renseignements reçus d'autres sources, n'est certainement pas encore assez colorée, malgré qu'il ait peu d'égaux dans l'art de bien dire. Je crois que la partie du pays que cette ligne de chemin de fer doit ouvrir, a des perspectives de développement qui ne sont égales que dans peu de districts des anciennes provinces du Canada.

Mais je suis informé que la compagnie n'a pu résoudre la question financière de cette entreprise, ou obtenir l'aide extérieure qui lui était nécessaire pour en assurer l'exécution, parce que les premiers cinquante milles ont été considérés comme une ligne trop courte pour permettre à la compagnie de s'organiser de manière à pouvoir construire un chemin de fer jusqu'à l'endroit appelé très injustement "Désert," et qu'il serait plus exact de désigner sous le nom de "jardin." Je crois que l'extension projetée par ces résolutions permettra à la compagnie d'obtenir le capital requis. Je puis ajouter que la province de Québec a montré combien elle appréciait l'importance d'ouvrir cette partie du pays par un chemin de fer, en subventionnant cet e ligne par un octroi de 6,000 acres de terre par mille, sur un parcours de 75 milles de longueur. J'ai lieu d'espérer que cette subvention additionnelle, sans augmenter le montant par mille, mais en prolongeant la ligne de 50 milles, permettra à la compagnie de conclure des arrangements pour assurer la rapide exécution de l'entreprise. Nous serons tous satisfaits, je n'en ai aucun doute, en voyant que la compagnie, avec la subvention provinciale et la faible assistance fédérale demandée par ces résolutions, a été capable de doter d'un chemin de fer une aussi importante région.

Je demande ensuite une augmentation de la subvention accordée l'année dernière à la compagnie du chemin de fer de Napanee et Tamworth pour une ligne ferrée de Tamworth à Bogart et Bridgewater, n'excédant pas \$3,200 par mille, ni \$70,000 en totalité.

Je suis sûr que l'honorable monsieur qui représente ce comté se joindra à moi de grand cœur pour demander à cette Chambre cette aide additionnelle en faveur d'un chemin de fer qui a été déjà subventionné l'année dernière. C'est une subvention de \$3,200 par mille sur 28 milles seulement, et cependant, cette longueur a suffi pour engager les capitalistes à entreprendre la construction de cette ligne, qui est déjà très avancée.

La subvention, je crois, a été payée sur une dizaine de milles de cette ligne, et l'on croit que l'effet de cette assistance additionnelle permettra à cette compagnie de poursuivre vigoureusement l'exécution de l'entreprise et de prolonger la ligne jusqu'à un point où elle pourra, par le chemin déjà construit jusqu'à Bridgewater, se relier au chemin de fer d'Ontario et Québec. Il n'est pas nécessaire pour moi de retenir la Chambre plus longtemps en faisant une description du territoire traversé par ces chemins de fer, parce que je l'ai fait déjà, lors de la dernière session, en faisant ressortir l'importance des résultats que nous devons en attendre.

Les résolutions demandent ensuite une subvention sur 50 milles de chemin de fer additionnels, pour la compagnie

du chemin de fer de Montréal et Occidental, qui veut construire un chemin à partir de l'extrémité de la ligne subventionnée l'année dernière (parce qu'il y a une erreur dans les résolutions) jusqu'au " Désert," ce qui est un prolongement de la ligne du chemin de fer de Saint-Jérôme, dont la corporation municipale a reçu l'année dernière une subvention pour la construction de 50 milles de chemin de fer.

Mais cette entreprise se trouve placée dans la même position que le projet de chemin de fer de la Gatineau. Les directeurs ne sont pas en état de procéder à la construction, parce que la longueur—50 milles—n'offre pas une base suffisante sur laquelle une compagnie puisse s'organiser; mais j'ai lieu de croire, et je l'espère sincèrement, que l'effort qui sera produit par cette subvention, comme pour le chemin de fer de la Gatineau, sera de mettre les hommes qui sont à la tête du projet, en état d'obtenir de sources extérieures l'aide additionnelle requise pour assurer son entière réalisation. Cette compagnie a obtenu de la province de Québec une subvention additionnelle de \$4,000 par mille, sur 18 milles, et \$2,500 par mille, sur 12 milles, avec 4,000 acres de terre par mille, sur 35 milles.

Avec ces subventions réunies, j'espère que les travaux vont commencer, et je ne saurais dire rien qui pût mieux recommander ce chemin à la favorable considération de la Chambre, qu'en déclarant que la voie ferrée dont il s'agit, est celle qui devra ouvrir le magnifique territoire que le révérend curé Labelle a si heureusement entrepris de coloniser. Je considère l'œuvre dans laquelle est engagée ce révérend monsieur comme tout à fait digne du sacré ministère qu'il exerce.

Je crois qu'il n'y a rien, après la religion, qui s'impose autant à l'estime de ses concitoyens que la patrie, et je crois que s'il y a jamais eu un vrai patriote dans les limites de notre pays, ce patriote est le révérend curé Labelle. Il serait impossible d'estimer à un trop haut prix les efforts que ce révérend monsieur a faits pour ouvrir et coloniser l'un des plus importants districts du Bas-Canada. Je crois que son œuvre n'empêche pas seulement des centaines et des milliers de personnes d'émigrer aux États-Unis; mais elle prépare les moyens de rapatrier ceux qui nous ont laissés, et avant longtemps nous verrons l'un des districts les plus fertiles et les plus prospères du Canada habités par les fils de la province de Québec, par ceux qui auront été ramenés des États-Unis, pour nous prêter le concours de leur énergie.

Les résolutions proposent ensuite une subvention à la compagnie du chemin de fer de la vallée de Miramichi, pour une ligne de quarante milles, de Frédéricion à la rivière Miramichi; la dite subvention ne devant pas dépasser \$3,200, ni excéder en totalité \$128,000 (au lieu de la subvention proposée de 1883). A la dernière session, j'ai demandé à cette Chambre de voter \$102,000 pour construire trente-deux milles de chemin de fer à partir de l'Intercolonial jusqu'à l'autre extrémité de cette ligne. Il n'y a rien eu de fait jusqu'à présent sur ce chemin, si ce n'est les explorations et les opérations préliminaires. Mais après avoir reconsidéré cette question sous toutes ces faces, le gouvernement est arrivé à la conclusion qu'il valait mieux ne rien faire de plus et ne pas dépenser ces \$102,000. Si nous construisons 32 milles du chemin de fer de la vallée de Miramichi, à partir de l'Intercolonial jusqu'à Frédéricion, nous croyons qu'il serait à propos de construire une ligne additionnelle de 14 milles, qui aboutirait à l'Intercolonial; qui mettrait ce dernier en rapport avec un commerce de bois considérable, et lui servirait de ligne d'alimentation.

Nous demandons de plus au parlement, d'appliquer la subvention à l'extension du chemin de Frédéricion à la rivière Miramichi, afin d'offrir une communication de Frédéricion à l'Intercolonial, à cet endroit, par le moyen d'une ligne construite à même cette subvention et aussi par le moyen maritime de la rivière Miramichi.

Sir CHARLES TUPPER.

Le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick a aussi fait voter une subvention de \$3,000 par mille sur tout le parcours de ce chemin, de Frédéricion à l'Intercolonial. Les deux partis de la Chambre eurent qu'une discussion très vive à ce sujet au sujet du tracé de cette partie du chemin de Miramichi, où elle traverse l'Intercolonial. Cette discussion, je crois, a originé entre deux villes rivales, dans le comté de Northumberland, savoir, Chatham et Newcastle. Mon honorable ami qui représente si habilement le comté de Northumberland, est plus en état que moi de nous renseigner sur ce détail; mais je dis que la ligne de conduite adoptée par le gouvernement, dans cette affaire, a reçu l'entière et cordiale approbation de cet honorable monsieur; qu'elle a l'appui pressé de celui qui représente le comté de Northumberland dans le Conseil législatif du Nouveau-Brunswick, et l'entier support et la coopération de deux des représentants dans la législature du Nouveau-Brunswick—qui sont des hommes d'une très haute position et d'une grande habileté. Or, cette adhésion est la meilleure preuve que je puisse offrir à la Chambre que le gouvernement ne s'est pas trompé en proposant de subventionner ce chemin.

Nous demandons ensuite à la Chambre une subvention sur trente milles du chemin de fer Erié et Huron, étant une ligne ferrée de Wallaceburg à Sarnia, et la subvention ne devant pas dépasser \$3,200 par mille, ou excéder, en totalité, \$96,000.

Ceux qui ont examiné la carte de cette partie du pays, trouveront que la construction de ces trente milles de chemin de fer, prolongeant les quarante milles déjà construits du lac Erié au lac Huron, reliera le lac Erié au havre Rondeau, d'un côté, avec le lac Huron, à la Pointe Edouard, de l'autre, au moyen de la meilleure ligne de communication qui puisse être obtenue, et une région très importante sera ouverte par la construction de cette ligne.

M. MACKENZIE : Ouvverte ?

Sir CHARLES TUPPER : Quand je dis ouverte, je veux dire qu'elle aura les facilités de chemin de fer, et je n'ai pas besoin de dire à l'honorable monsieur que dans ce dix-neuvième siècle, les populations s'imaginent qu'elles sont privées des avantages de la civilisation si elles ne sont pas à proximité d'un chemin de fer. C'est pourquoi je dis que ces importants townships auront une nouvelle vie et une nouvelle vigueur par la liaison des eaux du lac Erié avec celles du lac Huron, au moyen de la construction de cette section de trente-deux milles de chemin de fer; et ce résultat est atteint, comme je crois qu'il peut l'être au moyen de cette subvention insignifiante de \$3,200 par mille. La Chambre considérera sans doute que c'est une allocation judicieuse.

J'arrive maintenant à une subvention destinée à une section du pays encore plus importante. C'est une subvention sur 82 milles de chemin de fer. On veut par cette assistance permettre à la compagnie du chemin de fer d'Ontario et du Pacifique de construire une ligne ferrée de Cornwall à Porth, cette assistance ne dépassant pas \$3,200 par mille, ou n'excédant pas, en totalité, \$262,400. Je n'ai pas besoin d'exposer à la Chambre l'importance de cette ligne ferrée, parce que cette section du pays est si près de nous que nous savons tous combien il importe d'établir cette connexion. Si cette compagnie peut, à l'aide de \$3,200 par mille, sur 82 milles, s'assurer au dehors le capital requis pour exécuter cette entreprise, une énorme distance sera supprimée entre ces deux points. L'embranchement que l'honorable monsieur qui appuie ce projet a demandé pour établir une correspondance avec la cité d'Ottawa, n'est pas compris dans cette résolution; mais j'ose dire que si l'on est en état d'assurer la prompte construction de l'autre section du chemin au moyen de cette faible assistance, cet honorable monsieur pourra revenir avec beaucoup de confiance et demander un embranchement pour la relier à la cité d'Ottawa.

Les résolutions demandent ensuite, pour la compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke—dont vous avez probablement entendu parler—une subvention pour une ligne ferrée de Mississipi à Renfrew, ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas, en totalité, \$18,000. Cette compagnie a fait de grands efforts—et des efforts les plus heureux—pour construire une ligne ferrée reliant Kingston au chemin de fer du Pacifique à Renfrew; mais je crois qu'elle a considérablement épuisé ses ressources dans cette entreprise. J'espère que cette faible assistance que je demande au parlement, et qui, je n'en ai aucun doute, sera accordée, permettra à la compagnie d'achever bientôt cette ligne. Nous aurons alors cette importante section du pays desservie par le chemin de fer de Kingston et Pembroke, et reliée à Renfrew par le chemin de fer canadien du Pacifique.

Nous demandons ensuite par ces résolutions, une subvention pour dix milles de chemin de fer en faveur de la compagnie du chemin de fer le Grand-Nord, étant la partie de la ligne entre Saint-Jérôme et New-Glasgow, dans le comté de Terrebonne, cette subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$32,000. Je suis heureux de voir mon honorable ami le secrétaire d'Etat à son siège, parce qu'il sera capable de donner à la Chambre, comme il me les a données à moi-même, des informations sur cette section du pays, qui, j'en suis sûr, convaincront la représentation, comme elles m'ont convaincu moi-même, qu'il est sage et judicieux de voter ce petit montant pour accomplir un aussi important objet.

Les résolutions demandent ensuite à la Chambre de voter \$200,000 pour construire une ligne de raccordement d'environ trois milles, et un pont entre la jonction du chemin de fer Union Jacques-Cartier avec le chemin de fer du Pacifique canadien et la jonction de Saint-Martin. Je propose, en outre, d'ajouter les mots "ou quelque autre point," reliant le chemin de fer Union Jacques-Cartier et le chemin de fer de la Rive Nord, proprement dit, la subvention ne devant pas excéder \$200,000 en totalité. Cette question a un caractère particulier. Par suite de difficultés survenues entre les propriétaires du chemin de la Rive Nord et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, le trafic d'une grande partie de la province de Québec a été considérablement obstrué, et un groupe important de la population, vu les difficultés de franchir ces quelques milles et d'établir une communication entre ces deux chemins, a beaucoup souffert. Je ne sais pas s'il sera nécessaire de dépenser cet argent; mais s'il est à propos de demander à ce parlement une subvention de \$2,000 pour délivrer le trafic de cette obstruction, dont souffre un groupe considérable de la population de la province de Québec, je crois que nous sommes entièrement justifiables de faire cette demande au parlement; mais j'espère que l'obtention de l'autorisation de faire cette dépense nous dispensera de la faire. Le gouvernement n'a pas le droit de disposer de cette question. Il a constaté que c'était une source de procès dont on ne pouvait prévoir la fin.

Sous ces circonstances, nous avons cru qu'il était opportun de demander au parlement de mettre le gouvernement en état de couper le nœud gordien au moyen de cette allocation de \$200,000, qui sera dépensée, si c'est absolument nécessaire.

Je demande, en outre, par les résolutions, une subvention pour sept milles de chemin de fer de Richibouctou à Saint-Louis, subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, ou n'excédant pas \$22,400 en totalité.

Bien qu'une subvention de \$3,000 par mille ait été votée par la province du Nouveau-Brunswick, et que le gouvernement fédéral ait fourni les rails, on n'a construit que 28 milles de ce chemin de fer, qui relie l'Intercolonial à cette partie du pays, à Saint-Louis, et nous voulons, avec cette subvention de \$3,200 par mille, construire sept milles additionnel de chemin de fer pour prolonger cette ligne à partir de Richibouctou. Mon honorable ami le député de Kent,

N.-B. (M. Landry), pourra faire ressortir toute l'importance de cette allocation et le grand avantage qui résultera de l'achèvement de cette voie de communication.

M. MACKENZIE: J'espère qu'il l'approuve.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur, je le crains, ne peut se plaindre pour cette raison. Le motif qu'il aurait de se plaindre ne serait pas la modicité de cette assistance, mais le fait que nous n'aurions pas été capables de rencontrer ses vues au sujet de travaux publics plus étendus qu'il désirait avoir pour ce comté, mais que nous avons été, contre notre gré, obligés de remettre à plus tard.

Nous demandons ensuite, dans ces résolutions, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, ou \$31,200 en totalité, pour prolonger une ligne ferrée de Hopewell à Alma, dans le comté d'Albert, dans la province du Nouveau-Brunswick. Au moyen de l'assistance fournie par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, les travaux de construction du chemin de fer ont été poussés jusqu'à leur état actuel, et l'on croit qu'il serait extrêmement important d'ajouter un prolongement de 16 milles, ce qui établirait une correspondance par eau et ferait de cette ligne un embranchement de l'Intercolonial encore plus important qu'elle ne l'est à présent.

Les résolutions demandent ensuite une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, ou \$22,400 en totalité, pour une ligne de chemin de fer de Saint-André à Lachute, dans le comté d'Argenteuil. Toute personne familière avec cette section du pays sait que la construction de ces sept milles de chemin de fer reliera au chemin de fer du Pacifique l'importante ville de Saint-André, une ville qui deviendra très importante quand cette voie ferrée sera ouverte. En effet, non seulement cette localité sera très attrayante par sa beauté pittoresque, mais par les pouvoirs d'eau qui seront atteints et exploités par cette ligne directe du chemin de fer, une nouvelle impulsion, dans le sens du développement industriel, sera donnée à cette partie du pays.

Nous demandons ensuite un subside n'excédant pas \$3,200 par mille, ou \$317,600 en totalité, pour 68 milles de chemin de fer à partir des Grandes Piles, sur la rivière Saint-Maurice, jusqu'au lac Edouard—il y a une erreur électorale dans la résolution. Une partie de cette ligne de chemin de fer a déjà été construite, et la construction de cette extension développera considérablement le commerce de bois, et reliera le chemin à cette importante ligne, qui a été subventionnée il y a deux sessions, et qui est destinée à relier Québec au lac Saint-Jean.

Nous demandons aussi une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, ou n'excédant pas en totalité \$64,000, pour une ligne de chemin de fer d'Annapolis à Digby, dans la province de la Nouvelle-Écosse.

Mes honorables amis de la garobe, qui représentent l'un le comté de Digby (M. Veil), et l'autre le comté d'Annapolis (M. Ray), connaissent très bien l'immense importance qu'il y a de construire cette ligne d'une courte étendue, entre Annapolis et Digby.

Mon honorable ami le député du comté de Yarmouth (M. Kinney), qui est aussi intéressé que les honorables députés d'Annapolis et de Digby, à voir compléter cette ligne directe, m'a adressé un appel pressant pour qu'une subvention fût accordée pour ces objets. Quand je dirai que d'Halifax à Yarmouth, du centre commercial et politique de la province jusqu'à l'extrémité orientale, une ligne de chemin de fer est déjà construite, moins ces vingt milles entre Digby et Yarmouth, la Chambre comprendra l'importance des résultats qu'on doit attendre du parachèvement de cette voie ferrée. La subvention, bien que petite, suffira, je l'espère, pour engager la compagnie de chemin de fer des Comtés de l'Ouest, la compagnie de chemin de fer de Windsor et d'Annapolis, et la province de la Nouvelle-Écosse, à combiner leurs efforts pour assurer la construction de ces vingt milles de chemin, qui établiront une communication ininterrompue

par chemin de fer dans toute la section ouest de la province de la Nouvelle-Écosse. Je ne crois pas avoir besoin d'en dire davantage pour assurer la cordiale adhésion des honorables messieurs des deux côtés de la Chambre à la faible allocation de \$64,000 qui est demandée.

Nous demandons ensuite une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, ou n'excédant pas en totalité \$128,000, pour un embranchement de chemin de fer à partir de la tête du Grand Lac jusqu'à l'Intercolonial, entre Sussex et Saint-Jean.

J'ajouterai que l'on veut construire un chemin de fer de Frédéricton à l'Intercolonial, à Salisbury, près de Moncton, qui correspondra avec la ligne directe, et la législature du Nouveau-Brunswick a déjà voté \$3,000 par mille pour cette partie de la ligne directe. Cette subvention provinciale et celle du parlement fédéral sur 40 milles de cette ligne, qui coupera l'Intercolonial à cet endroit, ou sur un autre point entre Sussex et Saint-Jean, le reliera à la ligne directe à Frédéricton. Cette ligne nouvelle ouvrira une très importante section du pays, et, de plus, elle procurera un accès à l'unique district houiller de la province du Nouveau-Brunswick, indépendamment du district d'asphalte. C'est là que sont les seules mines de charbon qui pourront en fournir un approvisionnement considérable. Tous ceux qui connaissent les avantages résultant de la proximité des mines de charbon pour le développement de toutes les industries, verront combien il importera à Saint-Jean, Frédéricton, et toute cette région du pays, d'être ainsi rapprochées et en communication facile avec le district des mines de charbon, qui sera sans doute exploité avec succès si cette subvention est votée.

Je puis librement laisser à mon honorable ami de King, Nouveau-Brunswick (M. Foster), le soin d'ajouter quelques autres observations sur ce sujet.

À la dernière session de cette Chambre, nous avons subventionné une ligne de chemin de fer à partir de l'Intercolonial jusqu'à Caraquette, et on a trouvé, comme dans d'autres cas déjà mentionnés, que cette ligne était trop courte pour mettre les propriétaires en état de pouvoir conclure les arrangements financiers requis.

Nous demandons maintenant à la Chambre d'accorder une subvention déjà votée, lors de la dernière session, pour 24 milles additionnels de voie ferrée de Caraquet au havre de Shippagan, ce qui formera une voie de communication directe, de l'Intercolonial au havre de Shippagan, à laquelle le gouvernement fédéral et aussi mon honorable ami de la gauche ont attaché une grande importance. Je suis informé par mon honorable ami le député de Gloucester (M. Burns), que l'allocation de ces \$3,200 par mille, sur ces 24 milles additionnels, lui permettra d'assurer la prompte construction des 40 milles de voie ferrée entre l'Intercolonial et Shippagan, et de créer ainsi l'une des plus importantes lignes d'alimentation de l'Intercolonial.

Nous demandons aussi, par ces résolutions, l'autorisation de construire un embranchement de l'Intercolonial, vingt milles à l'est de Métapédia, vers Paspébiac. J'ajouterai que \$3,200 par mille ont été votées, lors de la dernière session, pour la construction, je crois, de 100 milles de chemin destinés à relier le Paspébiac à l'Intercolonial, à Métapédia; mais l'on n'a pu, malgré la subvention additionnelle du gouvernement de Québec, obtenir le capital requis pour la construction de cette ligne. Le gouvernement croit qu'il est très désirable de faciliter les communications, dans cette partie du pays, avec l'Intercolonial, et je propose, dans ces résolutions, qu'autorisation soit donnée de construire les 20 milles de chemin de fer que j'ai déjà mentionnées comme formant un embranchement de l'Intercolonial, à partir de ce dernier chemin jusqu'à Paspébiac. Pour ce qui regarde ces allocations demandées pour construire des embranchements de l'Intercolonial, le trafic additionnel que recevra ce dernier nous remboursera amplement nos frais. Je n'ai pas besoin de m'arrêter longuement sur la dernière de ces

SIR CHARLES TUPPER

résolutions, vu que j'en ai déjà parlé. Elle se rapporte aux quatorze milles de ligne ferrée qui se trouvent dans le comté de Northumberland, et qui devront se relier à l'Intercolonial à partir de la station Derby jusqu'à Indian-Town.

Je suis heureux de me trouver à la fin de ces résolutions; mais de peur que d'honorables messieurs soient effrayés du montant total que comportent ces résolutions—je ne mentionnerai pas maintenant le montant qui est nécessaire pour rendre justice à la province de Québec; je ne mentionnerai pas ce montant, qui est nécessaire pour faire ce que tous les membres de la Chambre désirent sincèrement, c'est-à-dire fixer le terminus de l'Atlantique du chemin de fer canadien du Pacifique dans un port canadien. Je n'entends pas traiter les questions importantes qui en découlent; mais je m'arrête à ces subventions d'un ordre inférieur pour des lignes ferrées, qui peuvent être considérées jusqu'à un certain point comme des subventions locales. Pour ce qui regarde ces lignes, bien que les montants déboursés forment une somme considérable, je suis sûr que la Chambre se sentira à l'aise quand je lui dirai que l'expérience des deux dernières années justifie mes prévisions. Nous n'avons pas besoin de craindre le résultat de cette dépense, parce qu'elle sera suivie d'avantages immenses pour le pays; parce qu'elle aura pour effet d'introduire dans le pays une grande somme de capitaux privés; parce qu'elle sera accompagnée d'un tel développement commercial que le revenu public augmentera en proportion de l'augmentation de l'industrie et des affaires.

Cela est surabondamment prouvé par l'expérience des deux dernières années. La Chambre a été assez généreuse de voter une somme de pas moins de \$1,508,000, durant l'avant-dernière session, pour les chemins de fer; elle a été assez généreuse de voter, lors de la dernière session, une somme de pas moins de \$2,138,400, soit, durant les deux sessions, une somme de pas moins de \$3,646,400.

Je puis dire à la Chambre, cependant, que nous n'avons encore dépensé que \$208,000 sur cette allocation de \$3,646,400, bien que la somme de \$1,508,000 soit une allocation qui remonte à deux années, et que l'autre remonte à plus d'une année.

M. HOUDE: Pourquoi cela?

SIR CHARLES TUPPER: Je dirai à l'honorable monsieur pourquoi. Je tâcherai d'expliquer à l'honorable monsieur pourquoi cette dépense a été aussi faible, aussi modérée; pourquoi le gouvernement a été aussi soigneux dans l'emploi des deniers publics.

M. HOUDE: C'est parce que ces octrois, comme ceux de cette année, étaient illusoires, dans plusieurs cas, et le gouvernement le sait.

SIR CHARLES TUPPER: Précisément. L'honorable monsieur peut dire cela, et c'est en effet la base de la politique du gouvernement.

M. HOUDE: C'est une mauvaise idée.

SIR CHARLES TUPPER: Nous ne nous proposons pas de rien faire d'illusoire. Je dirai ceci à mon honorable ami: s'il suppose que nous ayons, il a deux ans, ou il y a un an, ou cette année, fait voter une seule piastre dans le but de faire croire au public que certains projets, que nous n'avions pas l'intention d'exécuter seraient exécutés, il se trompe entièrement. Je ne l'ai jamais fait, et je ne demanderai jamais l'appui de mes collègues en faveur de l'allocation d'une simple piastre pour une entreprise que je croirais illusoire.

Au lieu d'être un avantage pour le pays, ou pour le gouvernement, cette politique serait des plus pernicieuses. Mon honorable ami a signalé ce que j'étais pour dire. Il n'y a pas eu une simple piastre votée, durant les dernières années, sans que les parties intéressées aient été sincères dans leurs demandes, et qu'elles fussent convaincues que

l'allocation demandée produirait de bons résultats. Mais j'ajouterais que la Chambre et le pays ont la garantie qu'il n'y aura en vertu de ces résolutions, en vertu de la politique de ce gouvernement, aucune allocation de deniers publics qui ne soit justifiable. Ils ont cette garantie dans le fait que nous ne proposons pas de construire des chemins de fer locaux dans ce pays. Nous proposons seulement d'accorder une assistance modérée, une subvention comparativement faible à celles des entreprises qui devront nous offrir, en retour, les avantages que procureront les sections du pays qu'elles ouvriront et développeront. Or, ces avantages sont si grands, que le capital privé, suivant la loi du commerce, sera attiré et complètera les subventions accordées pour la construction des chemins projetés. Si ces entreprises n'ont pas de bases, elles ne doivent pas être soutenues. S'il s'agit de chemins que les intérêts publics ne requièrent pas, ils ne doivent pas être construits.

La raison pour laquelle ils ne doivent pas être construits ; qu'une seule piastre ne sortira pas du trésor public pour ces chemins, à moins que ces entreprises soient d'un caractère propre à justifier l'allocation d'après les vrais principes de l'économie politique, c'est le fait que l'allocation demandée ne sera suffisante que dans les cas où un but commercial peut être atteint ; où il y a une région du pays à développer, et que le résultat cherché peut être obtenu au moyen de cette faible assistance.

Je pourrais attirer l'attention de la Chambre sur le résultat obtenu dans le passé, lequel est la meilleure preuve qu'une allocation, quelque considérable qu'elle puisse être, si elle est appliquée avec le soin et d'après les principes que nous avons exposés à la Chambre, n'est pas une saignée dangereuse sur le trésor public. Je dis que, d'après l'expérience du passé, comme d'après les résultats que nous promet l'avenir, la politique que nous avons inaugurée est une politique saine. Si de grands projets nationaux sont en vue, projets intéressant le pays tout entier, nous avons raison de venir ici et de demander l'argent requis pour réaliser ces projets ; mais s'il s'agit de chemins locaux et d'entreprises privées, nous devons nous restreindre de façon à n'accorder de l'assistance qu'aux entreprises qui ont eu elles-mêmes une base financière suffisante pour être menées jusqu'au bout au moyen de cette assistance. Je soumetts ces résolutions à la Chambre, avec la croyance qu'elles ne recevront pas seulement l'appui du grand nombre de ceux qui siègent à droite, ou qui ont si généreusement, dans le passé, supporté le gouvernement en qui ils ont confiance, et auquel ils peuvent se fier pour la solution de toutes ces questions que nous croyons intéresser le plus le pays, en nous conformant aux meilleures informations que nous ayons obtenues ; mais je crois que je puis également compter sur un groupe considérable des membres de la gauche, sinon sur tous, lesquels sont aussi intéressés que nous le sommes à l'avenir de ce pays.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

Sur le paragraphe 3,

Pour la construction d'une ligne ferrée reliant Montréal aux ports de Saint-Jean et Halifax, par la route la plus courte et la plus praticable, une subvention directe n'excédant pas \$170,000 par année, pendant 15 ans, ou une garantie de pareille somme pour une période semblable, comme intérêt sur les bons de la compagnie qui entreprendra les travaux.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose d'amender cette résolution en ajoutant après "la route la plus praticable," les mots : "sur rapport d'ingénieurs compétents."

M. GILLMOR : L'honorable monsieur a omis de mentionner Saint-André.

200

Sir CHARLES TUPPER : La résolution, telle qu'elle est, comprend tout, parce que vous ne pouvez pas arriver à Saint-Jean, par la route la plus courte, sans passer par Saint-André, par le chemin déjà construit.

M. GILLMOR : Malgré cela, ce port devrait être mentionné. Je n'aime pas à voir traiter Saint-André avec indifférence.

Sir CHARLES TUPPER : Saint-André ne saurait être traité de cette manière, parce que la nature l'a placé dans une position qui lui donne le plus grand avantage sur tout autre port d'hiver en Canada.

M. MULOCK : L'honorable ministre, je crois, a déclaré quel capital cette subvention représentait, et je voudrais aussi savoir le taux de l'intérêt.

Sir CHARLES TUPPER : Capitalisées à 5 pour 100, \$200,000, pendant 15 ans, atteignent un chiffre total de \$2,075,922.

M. BLAKE : Mais nous empruntons de l'argent à 4 pour 100, et, en conséquence, la période fixée pour le paiement dans cette cause.....

Sir CHARLES TUPPER : Nous n'avons fait aucun calcul capitalisant une subvention particulière.

M. BLAKE : Mais quand nous voulons connaître à combien se montera une subvention, les calculs doivent être faits exactement. Le gouvernement fédéral pouvant emprunter à 4 pour 100, la capitalisation devrait être basée sur un calcul fait d'après 4 pour 100, et non d'après 5 pour 100, et c'est, par conséquent, sur ce calcul que devrait être estimé le coût des annuités, pendant 15 ans. Les annuités, à 4 pour 100, soit \$170,000 par année, pendant quinze ans, se monteraient à \$1,890,000, et la balance des \$200,000, soit, les autres \$30,000, représente un capital de \$355,000, ce qui fait un montant total, d'après un calcul exact, bien plus considérable que celui déclaré par l'honorable monsieur.

Je désire recevoir, sur cette question, de plus amples informations que celles fournies par l'honorable monsieur. On propose une subvention n'excédant pas \$170,000 par année, pour la construction d'une ligne ferrée reliant Montréal aux ports de Saint-Jean et d'Halifax par la route la plus courte et la plus praticable.

Les documents déposés devant la Chambre sont d'abord la pétition de la compagnie américaine et européenne de la grande ligne directe de chemin de fer (*Great American and European Short Line Railway Company*) qui sera désormais connue sous le nom de compagnie du chemin de fer direct de Montréal et d'Europe (*Montreal and European Short Line Railway Company*). Nous connaissons cette compagnie jusqu'à un certain point par la description modérée et rigoureusement juste que nous en a faite l'honorable monsieur, lors de la dernière session, et les assurances qu'il nous a données qu'elle pourrait, avec l'assistance que nous nous proposons de lui accorder, construire la ligne ferrée qu'elle avait entreprise. Je ne serais pas surpris s'il avait eu, depuis cette date, et en différentes occasions, certains rapports des comtés de Pictou et de Cumberland, au sujet de ces assurances et de l'état actuel de l'opinion dans ces comtés intéressés. C'est la même compagnie, qui se présente maintenant sous le nom de compagnie de chemin de fer direct de Montréal et d'Europe. Elle croit peut-être que les co-entrepreneurs, les fermiers et les commerçants de Pictou et de Cumberland préféreront traiter avec elle, si elle adopte un autre nom que celui de compagnie de la grande ligne directe américaine et européenne, qui est trop bien connu d'eux. Les directeurs de cette ligne disent dans leur pétition :

Que la longueur totale de cette ligne est d'environ 600 milles, dont 11 y a, actuellement, 290 milles en exploitation, ce qui laisse 310 milles à construire.

Que durant l'année dernière, vos pétitionnaires ont fait des explorations considérables sur la plus grande partie du parcours de cette ligne, et en ont partiellement achevé environ 90 milles.

Que vu certaines déficiences dans l'acte constitutif de cette compagnie—qu'il est maintenant question d'amender—que vu son insuccès dans ses efforts pour obtenir des subventions suffisantes, les travaux de construction ont été temporairement suspendus.

Que vos pétitionnaires et leurs entrepreneurs ont déjà dépensé près d'un demi-million de piastres dans la construction des dits 90 milles.

Vos pétitionnaires exposent respectueusement que la construction et l'achèvement des chemins de fer sur la route projetée par eux, sont d'une grande importance nationale, vu que ce sera le prolongement naturel du réseau des chemins de fer du Pacifique canadien et du Grand-Tronc jusqu'aux ports des provinces maritimes, par la route la plus courte et la plus praticable.

Vos pétitionnaires croient que l'achèvement de cette ligne ferrée jusqu'au Cap-Breton développera considérablement les intérêts agricoles et miniers dans cette île, etc.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent respectueusement que pour l'achèvement de leur chemin de fer entre Montréal et New-Glasgow, la somme annuelle de \$300,000 soit allouée pendant une période de 15 ans, pour aider à la construction des parties de la ligne qui restent à construire entre ces deux points, et que la dite aide ou subvention soit accordée et payée directement à la compagnie à mesure que les travaux progresseront; ou une garantie de pareille somme comme intérêt sur les bons de la compagnie qui entreprendra les travaux.

Et pour l'achèvement de leur chemin de fer et sa continuation de New-Glasgow à Louisbourg, vos pétitionnaires demandent, de plus, qu'en sus des subventions antérieurement accordées par la Nouvelle-Ecosse (subventions tout à fait insuffisantes pour les obstacles naturels à surmonter), une assistance additionnelle leur soit accordée en leur transportant le chemin de fer de Prolongement vers l'Est avec son équipement actuel.

Ainsi, la compagnie du chemin de fer direct demande une subvention de \$300,000 par année pour compléter toute cette ligne; elle demande le maintien du subside déjà voté et le chemin de fer de Prolongement vers l'Est avec son équipement.

Il y a, en outre, le rapport de l'ingénieur en chef, daté du 27 mars et adressé au ministre. Ce rapport dit :

Ayant reçu instruction de vous faire rapport sur le projet de construire un chemin de fer direct et le plus court entre Montréal, Saint-Jean, Halifax et Sydney, C.-B., j'ai l'honneur de déclarer que l'opinion publique au Canada s'alarme à l'idée que nos grandes lignes de chemins de fer ont choisi leur port d'hiver aux Etats-Unis. Un certain nombre de représentants du peuple, réunis à Ottawa pour remplir leurs devoirs parlementaires, sentent l'importance qu'il y a que le commerce du centre, du nord-ouest et de l'ouest du Canada; ait un débouché d'hiver sur le bord de la mer, dans le Canada-Est. Ils ont pétitionné le gouvernement pour la construction d'une ligne de chemin de fer reliant nos deux grandes artères, le Grand-Tronc et le chemin de fer canadien du Pacifique, au bord de la mer, à Saint-Jean, Halifax et Sydney, au moyen d'un chemin de fer se raccordant avec ces lignes à Montréal, et suivant la route la plus courte, la plus directe et la plus praticable qu'il soit possible d'obtenir. Les négociations ont abouti jusqu'à présent à deux offres faites pour la construction d'un chemin de Montréal à Halifax, Saint-Jean et New-Glasgow, moyennant une subvention de \$300,000 par année, pendant 20 ans, et l'autre offre est pour la construction d'une ligne de Montréal à Saint-Jean, Halifax et Sydney, moyennant une subvention de \$300,000 par année, pendant 15 ans, et le subside déjà accordé sur les sections situées entre Oxford et New-Glasgow et entre Canso et Sydney, lequel subside se montant à \$480,000 en sus du transfert, affranchie de toute charge, de la ligne depuis New-Glasgow jusqu'à Canso, laquelle est de 80 milles de longueur.

Mais nous n'avons pas eu l'autre offre. Parmi les documents que l'honorable monsieur a soumis à la Chambre, nous ne trouvons que l'offre de la compagnie de la ligne directe américaine et européenne.

Sir CHARLES TUPPER: La lettre qui m'a été adressée, était marquée "personnelle," et quand j'ai préparé les papiers destinés au public, j'ai douté si je devais y joindre cette lettre.

M. BLAKE: Il est impossible qu'un homme puisse soumissionner pour une entreprise publique; que cette soumission puisse être présentée au ministre; que le ministre puisse ordonner à son ingénieur de faire rapport sur cette soumission; que l'ingénieur puisse faire son rapport et déclarer le contenu de la soumission.....

Sir CHARLES TUPPER: Je le communiquerai à l'honorable député.

M. BLAKE: Je n'ai aucunement besoin de la voir. La question est de savoir si le parlement doit en être privé, et si le ministre peut déposer sur la table un rapport analy-

M. BLAKE.

sant un document, sans déposer le document lui-même, sur le bureau de la Chambre. Il nous est impossible de le juger. L'honorable ministre se trouve dans cette alternative—il peut recevoir privément une soumission.....

Sir CHARLES TUPPER: Ce n'est pas une soumission.

M. BLAKE: Alors c'est une offre qui est une soumission. Le ministre peut recevoir privément une offre et la déposer devant la Chambre, dans l'intérêt public.

Sir CHARLES TUPPER: Cette lettre n'avait aucunement le caractère d'une soumission.

M. BLAKE: Les pourparlers qui ont eu lieu jusqu'à présent, ont abouti par deux offres faites pour la construction de cette ligne. L'une de ces offres était pour construire une ligne ferrée entre Montréal, Halifax, Saint-Jean et New-Glasgow, moyennant \$300,000 par année; or, nous n'avons sous les yeux que cette offre, et l'autre n'est pas déposée sur le bureau de la Chambre. L'honorable ministre aurait dû se mettre en état de soumettre l'autre offre à la Chambre; ou il n'aurait pas dû la soumettre à son ingénieur, ni présenter le rapport de ce dernier au parlement. Nous ne sommes pas, présentement, en état de discuter ce sujet d'une manière satisfaisante.

Le rapport de l'ingénieur donne les distances, et je n'ai pas besoin de les lire, vu qu'elles ont déjà été soumises. Le rapport fait ressortir l'importance d'abrèger les distances, et il dit :

Si l'on se décide à accorder une aide pour la construction d'une telle ligne de raccordement, je me permettrai une suggestion, c'est qu'aucune compagnie ne soit spécifiée; mais que la subvention soit accordée à la compagnie qui fournira au gouvernement des garanties qu'elle est en mesure d'exécuter l'entreprise jusqu'à son parfait achèvement. Je recommanderai aussi d'exiger de bonnes sûretés pour la construction et l'opération efficace du chemin, les conditions devant être que tout défaut dans l'achèvement ou dans l'exploitation, soit suivi de la confiscation de toutes les propriétés de la compagnie. Dans deux offres reçues, la première semble être la plus favorable, et à mon avis, renferme les conditions requises pour engager les capitalistes à entreprendre le chemin.

Nous avons reçu jusqu'à présent la déclaration de l'ingénieur que l'honorable ministre possède maintenant, pour la construction de cette ligne, deux offres, dont l'une, d'après lui, est la plus favorable et renferme les garanties requises. Mais nous n'avons pas reçu communication de la première offre. Elle n'est pas déposée devant la Chambre. Le ministre dit qu'elle est privée, et qu'il ne croit pas, en conséquence, devoir la livrer au public. Elle est datée du 27 mars. Ce qui est survenu, nous l'ignorons; mais le 3 avril, l'ingénieur fait un autre rapport comme suit :

J'ai, de nouveau, l'honneur de faire rapport sur le projet de la ligne ferrée directe, reliant Montréal avec Saint-Jean, Halifax et Sydney, et je prends maintenant la liberté de suggérer que cette ligne soit divisée, pour les fins de sa construction, en deux sections: celle de l'Ouest s'étendant depuis Montréal jusqu'à Moncton, le quartier général de l'Intercolonial, et la section Est, de Moncton à Sydney. La longueur du chemin qui doit être construit, peut être estimée approximativement comme suit :

Section Ouest.....	323 milles
Est (avec l'embranchement d'Oxford)...	240 "
	563 milles

L'objet de cette ligne directe de chemin de fer projetée est de rapprocher autant que possible les ports d'hiver du Canada de la région qui produit le blé, dans l'ouest et le nord-ouest, et de leur permettre de rivaliser avec succès avec les ports américains pour les affaires océaniques en destination, ou venant de l'ouest, du nord-ouest et de la côte du Pacifique. Or, l'on croit que ce but sera atteint par la construction de la ligne directe.

Dans mon rapport du 25 du mois dernier, j'ai dit que je considérais que l'une des offres reçues, renfermait les conditions requises pour engager les capitalistes à se charger de l'entreprise. Cette offre se charge de construire les sections qui sont nécessaires pour compléter la ligne directe de Montréal à Sydney, moyennant une subvention annuelle de \$300,000, pendant quinze ans, outre la subvention de \$480,000 déjà accordée, et le transfert, à titre de don gratuit, du chemin de fer de Prolongement vers l'est, dont la longueur est de 80 milles. Je puis dire, cependant, que le projet pourrait être entrepris à des conditions

encore plus favorables, et je prends la liberté de soumettre les suggestions suivantes :

Que, pour la construction de la section Ouest, un octroi de \$140,000 par année, pendant 15 ans, soit voté comme garantie, ou une pareille somme, pendant 15 ans, comme intérêt sur les bons de la compagnie qui entreprendra les travaux, pour aider à la construction de la ligne ferrée la plus courte et la meilleure, de Montréal à Saint-Jean et Halifax, conformément à la résolution de l'année dernière, qui accorde de l'assistance au chemin de fer International. Dans le cas de la section Est, je suggérerai une subvention directe de \$60,000 annuellement, pendant 15 ans ou une garantie d'une pareille somme, pendant 15 ans, comme intérêt sur les bons de la compagnie qui entreprendra les travaux ; aussi la subvention actuelle de \$480,000, et le transfert à titre gratuit du chemin de fer de Prolongement vers l'est, avec son équipement actuel ; les conditions de la dite assistance étant la construction de la ligne directe la plus courte de Moncton à Sydney, comprenant la section de Moncton à New-Glasgow, avec embranchements jusqu'à la station d'Oxford, sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à Pugwash et Pictou (la ligne de Moncton à New-Glasgow reliant le chemin de Prolongement vers l'est) ; aussi la section du détroit de Canso, au terminus oriental du chemin de Prolongement vers l'est jusqu'à Sydney, sur l'île du Cap-Breton.

Le type du chemin devrait être, pour la section Ouest, celui de l'Intercolonial, et pour la construction et pour l'équipement ; et le type de la section Est devrait être celui du chemin de Prolongement vers l'est, entre New-Glasgow et Canso. Le tracé des deux sections devrait être sujet à l'approbation de Son Excellence le gouverneur général en conseil.

Je recommanderai aussi que toute compagnie recevant ces subventions, donne des garanties suffisantes pour l'achèvement du chemin dans une période de trois années, à partir du 1er juillet prochain, et que le contrat renferme toutes les précautions que le gouvernement jugera nécessaires dans l'intérêt public.

Or, vous voyez que l'ingénieur en chef recommande d'abord un certain plan conforme à l'une ou à l'autre des deux offres qu'il a devant lui ; qu'il fait rapport, quelques jours plus tard, sans fournir aucune donnée, sans qu'aucune offre ait été faite, sans qu'aucune recommandation ; que nous sachions, ait été reçue à cet égard, que le chemin direct pourrait être entrepris selon un plan plus favorable en le divisant en deux sections, et il propose que l'allocation de la somme de \$200,000 par année, soit divisée, à cet effet, en deux sommes, \$140,000 et \$60,000. Or, ce plan n'est pas adopté. Le gouvernement—je ne me propose pas de parler maintenant de la section Est—n'a pas adopté la suggestion de l'ingénieur en chef à l'égard de la section Ouest de la ligne, à l'égard des parties à construire entre Montréal et Moncton, pour lesquelles il veut donner \$170,000 par année au lieu de \$140,000, comme subvention. Je voudrais maintenant que l'on m'expliquât pourquoi on s'est écarté du rapport de l'ingénieur en chef, et pourquoi on propose d'appliquer à cette entreprise une subvention plus considérable que celle recommandée. Je voudrais savoir, de plus, comment il se fait que l'honorable monsieur considère comme suffisantes, pour l'exécution du projet en vue, certaines propositions qui semblent être beaucoup moins dispendieuses que celles contenues dans d'autres parties de sa correspondance. Je ne me servirai pas, présentement, de l'expression employée déjà dans ce débat au sujet de diverses propositions du gouvernement ; mais les circonstances sont de nature à nous laisser désirer de plus amples informations. L'honorable monsieur propose une subvention qui comporte des millions de dépenses, tandis que jusqu'ici, il n'y a qu'un engagement comparativement insignifiant de \$200,000, bien que l'on nous assure, à chaque occasion, que ces subsides suffiront pour atteindre le but en vue, lequel est de commencer immédiatement certains chemins de fer et de les construire rapidement.

Ces circonstances, suivant moi, font désirer de plus amples informations ; nous avons besoin de meilleures garanties au sujet des arrangements financiers et des calculs sur lesquels l'honorable ministre s'appuie ; nous avons besoin de ces informations et de ces garanties, parce que sa confiance dans la base financière créée par cette subvention pourrait être comme celle qu'il a déjà manifestée dans d'autres circonstances, avec les résultats que l'on connaît. Comme je l'ai dit, les documents soumis indiquent une divergence d'opinion. Je ne veux pas, cependant, embarrasser cette résolution avec la partie qui concerne la section Est, bien

que les documents en question s'appliquent, dans une grande mesure, à cette section. Mais l'un de ces documents, daté du 13 mars 1884, est signé par plusieurs députés des provinces maritimes, et se lit comme suit :

Nous, soussignés, membres du parlement du Canada et députés des provinces maritimes, exposons au gouvernement qu'il est très désirable d'adopter des mesures immédiates pour le prolongement du chemin de fer canadien du Pacifique de Montréal aux provinces maritimes, ou aux ports suivants, savoir : Saint-André, Saint-Jean, Halifax et Louisbourg, par la ligne la plus courte et la plus praticable.

Les soussignés, ayant raison de croire que l'on pourrait construire immédiatement cette importante ligne avec une subvention de \$300,000 par année, pendant vingt ans, accordée à une compagnie pouvant donner au gouvernement la garantie qu'elle exécutera promptement l'entreprise, demandent que le gouvernement soit prié de pourvoir à cette subvention.

Ce document me semble ressembler beaucoup à l'offre que l'honorable monsieur qualifie de privée. De fait, c'est la même chose quant à la nature de la demande. L'offre en question fixait la subvention à \$300,000 par année, pendant vingt ans, et vous trouvez que la requête d'un grand nombre de députés demande \$300,000 par année, pendant dix ans, pour le même objet. Les autres documents qui se rapportent à cette partie de la ligne, ne fixent pas le montant de la subvention. Ce que je désirerais, par conséquent, de l'honorable monsieur, c'est plus d'informations au sujet de l'offre dont je viens de parler, et qui n'a pas été déposée devant la Chambre ; c'est plus d'informations au sujet des circonstances dans lesquelles l'ingénieur en chef, entre le 27 mars et le 3 avril, a soumis différents rapports ; c'est plus d'informations au sujet des données sur lesquelles l'ingénieur en chef s'appuie pour recommander \$140,000 par année comme étant une subvention suffisante pour la construction de la ligne projetée ; c'est plus d'informations au sujet des circonstances et des données qui ont déterminé le gouvernement à proposer \$170,000 par année pour cet objet. Voilà pour ce qui regarde le côté financier. Le gouvernement, sans doute, s'est aussi occupé de la nature de la route et de ses difficultés, et il sera en état de fournir certaines informations que la Chambre n'a pas encore reçues d'une manière assez détaillée, mais qu'elle a droit de recevoir avant d'être appelées à voter sur cette résolution.

Par exemple, je voudrais connaître quelle est l'opinion actuelle du gouvernement sur le tracé à adopter ; quelle sera la direction générale de cette route ; quelle longueur se trouvera dans la province de Québec ; quelle longueur dans l'Etat du Maine ; quelle longueur dans le Nouveau-Brunswick ; quel est le caractère général du pays que traversera chacune des trois routes différentes que pourra suivre la ligne projetée. Je voudrais savoir si, généralement parlant, —je ne demande pas de préciser les détails—la nature du pays, pour ce qui regarde la construction d'un chemin de fer, est à peu près la même, ou présente, dans certaines parties, plus de difficultés que dans d'autres ? De plus, je voudrais connaître quel est le moyen qu'emploiera l'administration pour surmonter la difficulté qui se présentera quand il s'agira de subventionner le chemin à travers l'Etat du Maine ? Nous nous souvenons du mode adopté pour surmonter cette difficulté, ou l'écarter, l'année dernière, ou l'année d'après, quand on proposa de prolonger la ligne de Mégantic—je ne me souviens pas du nom propre de cette ligne. Le gouvernement demanda à la Chambre un crédit de \$3,200 par mille, sur un certain nombre de milles de longueur—je ne me souviens pas précisément du nombre, mais c'était sur un parcours très étendu.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. BLAKE: M. l'Orateur, à six heures, j'exposais la difficulté que l'on avait rencontrée, l'année dernière, pour le prolongement d'un chemin de fer jusqu'à l'Etat du Maine, et je disais que le gouvernement avait rencontré cette difficulté en accordant une subvention au dit chemin, déjà construit,

comme il le disait, en vue de son prolongement à travers l'Etat du Maine; mais l'octroi fut accordé sur le nombre de milles se trouvant dans la province, et je présume que ce qui a été payé sur les rails de fer ou d'acier avec cet octroi, est le principal paiement qui a été fait par le gouvernement à même la subvention. Quand l'honorable député a déclaré qu'un peu moins de \$200,000 étaient sorties du trésor, il compronait, je présume, dans cette déclaration, \$15,000 qui, si je m'en souviens bien, ont été payées pour un chemin de fer achevé avant que cette subvention fût accordée, mais dont on voulait renouveler les rails. On a donc payé à des nouvelles entreprises un montant bien moindre que \$200,000, c'est-à-dire, pas plus de \$30,000 ou \$40,000 à même cette subvention.

Comme je le disais, il importe que nous sachions ce que l'on se propose de faire sur la question d'aider à construire un chemin sur un territoire étranger. Il importe aussi de connaître le plan qui a été soumis lors de la dernière session, pour le prolongement du chemin à travers l'Etat du Maine par le moyen d'une subvention votée. Comme je l'ai dit, ce plan avait pour objet de conclure les arrangements requis pour le prolongement de la ligne directe à travers le Maine. Qu'est-ce qui a été fait? Le chemin direct a-t-il été construit à travers le Maine? Si oui, quels arrangements allons-nous conclure maintenant au sujet de cette entreprise particulière? Sur ces points, sur la question des routes alternantes, qui se présentent à l'esprit des honorables ministres, et qu'ils ont dû considérer pour fixer le montant de la subvention, parce que si ces points ont quelques rapports avec la route, ils comprennent aussi la question de la subvention à accorder par mille et le caractère de l'entreprise. Sur ces points et sur d'autres, que j'ai mentionnés avant la suspension de la séance, je crois que nous devrions avoir plus d'informations avant que la résolution soit adoptée.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai pas besoin de dire combien je suis heureux de voir que la politique proposée dans cette résolution, et si franchement exposée à la Chambre, a reçu l'approbation, sans réserve, du chef de l'opposition.

M. BLAKE: Je n'en ai pas dit un seul mot.

Sir CHARLES TUPPER: Lorsque l'honorable monsieur a permis que les résolutions fussent considérées en comité sans dire un seul mot, il a donné, par là même, la meilleure preuve qu'il pût donner qu'il n'avait aucune objection à la politique qui a été si pleinement et si franchement exposée à la Chambre. En outre, il m'est très agréable de voir que l'honorable monsieur soit obligé de recourir à une critique aussi faible à l'égard de la question telle qu'elle a été posée. L'honorable monsieur n'a pas eu un seul mot à dire sur la grande question renfermée dans cette résolution. Sur le principe, sur les grandes lignes de la politique, sur les plus fortes allocations d'argent, l'honorable monsieur n'a rien dit. Puisqu'il a permis que la résolution fût adoptée en comité sans dire un mot; et puisqu'il a permis que ces trois octrois fussent adoptés sans faire une seule observation, j'ai raison de dire—et l'honorable monsieur doit l'admettre—que je possède son entière confiance et son appui sur autant de points contenus dans la résolution.

M. BLAKE: Alors, l'honorable monsieur se trompe.

Sir CHARLES TUPPER: Tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai pas encore découvert, dans le passé, que l'honorable monsieur eût l'habitude de cacher ses opinions. Quand il ne s'accorde pas avec le gouvernement, il n'a pas coutume de le laisser ignorer par la Chambre. Je suis heureux cependant d'être en état d'expliquer à l'honorable monsieur que la divergence qu'il trouve entre le rapport de M. Schreiber et cette résolution, a été produite par le fait qu'un grand nombre de députés, de droite et de gauche, sont arrivés à la conclusion que la Chambre serait justifiable en allouant \$300,000 par année pendant vingt ans pour accom-

M. BLAKE.

plir une si grande œuvre. Je prête moi-même tout mon concours à cette œuvre, et je n'hésite pas à dire que ce grand et important projet ne pourrait être réalisé à des meilleures conditions que celles qui ont été exposées dans le mémoire présenté par un groupe considérable de députés, appartenant aux deux partis politiques, et que le gouvernement aurait été entièrement justifiable en accordant cette subvention.

Mais c'est le devoir du gouvernement de ne pas prodiguer l'argent au dehors pour exécuter des travaux, quelque importants qu'ils puissent être. C'est le devoir du gouvernement de recueillir des informations, par tous les moyens possibles, non seulement sur ce qui se rapporte aux allocations les plus considérables, mais aussi aux plus petites, quel que soit leur objet. Je suis en état de dire à l'honorable monsieur, et je le dis sans hésitation, que la subvention de \$200,000 par année, pendant 15 ans, proposée dans la résolution, au lieu de \$300,000 par année, pendant 20 ans, sera trouvée entièrement suffisante pour atteindre le but très important visé dans cette résolution.

Le gouvernement a étudié soigneusement la question, en se mettant en communication avec les hommes de chemin, de fer les plus capables du pays; en se mettant en communication avec des hommes en rapport avec la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et la province de Québec, et qui sont les plus en état de former une opinion et d'arriver à une conclusion. Or, nous pouvons sûrement calculer que ce chemin peut être construit sans excéder le montant proposé dans la résolution à laquelle l'honorable monsieur est si opposé. Je suis heureux, toutefois, de constater que c'est la plus petite subvention exigée, et non la plus considérable, qui a provoqué une critique aussi élaborée. L'honorable monsieur nous a dit ce qu'il savait de la Grande Ligne Directe, et ce qu'il a dit est tout à fait étranger à la question débattue. L'honorable monsieur sait, s'il s'est donné la peine de lire la résolution, qu'il ne s'agit aucunement d'une allocation en faveur de la Grande Ligne Directe. Il est stipulé dans cette résolution que le gouvernement pourra conclure des arrangements pour la construction de tout le chemin, ou d'une simple partie de la ligne, pour la construction de l'une des sections, ou pour la construction de l'autre, avec une compagnie qui entreprendra tout le chemin, ou avec deux compagnies, selon les avantages qui seront offerts.

La résolution permet au gouvernement de conclure ces arrangements avec toute compagnie qui donnera à ce dernier des garanties suffisantes qu'elle est capable de construire le chemin jusqu'à son parfait achèvement; et par conséquent, jusqu'à ce que la compagnie de la Grande Ligne Directe soit en état de se conformer à cette condition, elle n'obtiendra aucun contrat du gouvernement. L'honorable monsieur m'a rappelé l'opinion que j'ai exprimée, lors de la dernière session, au sujet de cette compagnie, et c'est une opinion que je n'ai pas à apprécier actuellement. Je dis que si cette compagnie eût été capable de répondre à ce qu'attendaient d'elle les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, cette entreprise aurait pu s'exécuter sans aucune difficulté et promptement. Elle reçut un contrat pour la construction d'une partie du chemin, comptant sur son entente avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, qu'elle obtiendrait à des conditions favorables l'embranchement de Pictou et de la ligne de Prolongement vers l'est. De plus, elle entreprit ce contrat sur l'entente que le gouvernement du Nouveau-Brunswick lui accorderait une subvention pour certaines sections de la ligne. De fait, à la demande de cette compagnie, la législature du Nouveau-Brunswick modifia la charte en changeant le tracé de la ligne et l'allocation. Ces deux changements n'eurent pas l'effet attendu; mais quand on trouve des hommes prêts à payer n'importe quel montant d'argent, des hommes qui ont fourni, eux-mêmes, un quart de million de piastres, aussitôt que requis, pour procéder à l'exécution des travaux, et cela

sans avoir, jusqu'à présent, reçu une seule piastre de subvention du gouvernement fédéral, je dis que ces hommes auraient pu obtenir tout le montant requis pour construire le chemin.

Mais, quand la compagnie vit qu'elle était trompée dans son attente, elle conclut qu'elle n'arriverait pas à son but en n'exécutant qu'une faible partie de l'entreprise, et la compagnie de construction employée par elle, fut en conséquence incapable de poursuivre les travaux. Le projet tomba en suspens, non par suite de sa grandeur, non par suite du montant considérable requis, mais par suite des modestes proportions qu'il prenait. La compagnie a été réorganisée, et elle n'aura pas seulement à montrer, avant de conclure un arrangement avec le gouvernement fédéral, qu'elle possède les moyens requis; mais il lui faudra donner les garanties les plus solides qu'elle est en état de faire face à tous les frais. J'espère que les observations que je viens de faire répondront suffisamment aux objections faites sur ce point; parce qu'elles démontrent que nous ne voulons pas nous placer sous la dépendance de la compagnie, mais que nous voulons conclure des arrangements avec toute compagnie qui sera capable de prouver qu'elle est en état d'exécuter promptement et complètement les contrats qu'elle est disposée à entreprendre. Quant à la question du tracé, l'honorable monsieur a parlé de l'allocation qui fut votée, l'année dernière, pour permettre à l'International de se procurer des lisses d'acier. Ce chemin est une partie de la ligne directe jusqu'à Saint-Jean et Halifax—et j'ajouterai Saint-André, pour me conformer aux vues de l'honorable député de Charlotte. Quand je dis que l'on avait décidé d'accorder une subvention pour exécuter des travaux sur une ligne destinée à faire partie de la route directe, j'entends qu'il était parfaitement entendu, et cela fut inséré dans le statut, comme l'honorable monsieur le sait, que c'était dans le but de faire passer la ligne directe dans l'Etat du Maine. Mais si l'honorable monsieur veut lire ces résolutions, il trouvera qu'elles proposent d'obtenir la route la plus courte et la plus praticable, d'après le rapport d'ingénieurs compétents, jusqu'à Saint-Jean, Halifax et Sydney. Ainsi, la Chambre tiendra le gouvernement responsable de l'obligation qu'il assume par ces résolutions. Quelle que soit la route choisie, quelle que soit la route qui obtienne l'avantage et le bénéfice de ce subside, il faut qu'elle soit la plus courte et la plus praticable, entre les points désignés, pour atteindre les ports de l'Atlantique.

L'honorable monsieur ne voudrait pas, sans doute, avant que les arpentages et explorations nécessaires aient été faits, que le gouvernement s'engageât davantage envers la ligne projetée. L'adoption d'une telle ligne de conduite n'aurait aucune raison d'être, parce que ce serait seulement créer des embarras au gouvernement et faire échouer le projet dont il poursuit la réalisation. Ce projet est tout simplement d'atteindre les ports canadiens de l'Atlantique par la route la plus courte et la plus praticable que l'on puisse trouver, après mûr examen.

M. BLAKE: Je ne puis dire que nous ayons maintenant plus d'informations que nous en avions lorsque l'honorable monsieur s'est levé pour parler. Je puis dire à l'honorable monsieur, pour ce qui regarde ses premières observations, que j'ai obtenu d'autres sources toutes les informations qu'il m'a été possible d'obtenir au sujet des deux premières résolutions. C'est pourquoi je ne lui ai rien demandé à ce sujet; mais j'ai cru que je pourrais lui soustraire quelque chose au sujet de la troisième résolution, et je n'ai pas réussi. Je pense qu'il y a plus à dire sur les deux premières, et si l'honorable monsieur nous disait tout ce qu'il sait au sujet de celles-ci, il aurait, sans doute, une longue et intéressante histoire à raconter. Mais il ne m'a donné aucune réponse à l'égard de la résolution sur laquelle je voulais avoir des informations, et du moment qu'il s'abstient de répondre, j'ai le droit de faire part de mes conjectures. Je crois que la première offre a été faite par M. Stephen,

ou par quelqu'un intéressé dans l'entreprise du chemin de fer canadien du Pacifique, si non en sa qualité de président de la compagnie du Pacifique canadien, du moins en sa qualité de membre du syndicat du Nouveau-Brunswick. Quand nous trouvons qu'une telle offre a été faite; quand nous voyons que l'ingénieur du gouvernement y réfère dans son rapport; quand nous voyons cet ingénieur, sans dire pourquoi, recommander que la subvention soit accordée à une compagnie pour toute l'entreprise; quand nous voyons cet ingénieur recommander un plan, dont il ne nous dit pas la provenance, et quand cet ingénieur ne nous réfère à aucun document, je voudrais savoir sur quel plan il se propose de diviser l'entreprise.

La résolution propose la construction d'une grande ligne directe, reliant la côte du Pacifique, d'un côté, à Saint-Jean, Halifax, Saint-André, Sydney, ou Louisbourg, de l'autre, et l'honorable monsieur demande qu'elle soit divisée en deux sections, dont l'une serait confiée à une compagnie, et l'autre à une autre compagnie. Du moins, l'ingénieur propose cette division, et l'honorable monsieur y consent. Ce changement a été suggéré à l'ingénieur, et ce dernier l'a adopté; mais il n'a donné aucune raison de ce changement, et le ministre ne nous a pas dit, non plus, pourquoi la ligne avait été divisée en deux sections. Puis, l'honorable ministre propose une différente distribution des \$200,000 par année, qui doivent être votés maintenant, et quand on lui demande des informations, il dit: J'ai l'opinion de messieurs des différentes provinces, qui ont considéré ce sujet, et ils sont convaincus que cette subvention sera suffisante. Quels sont ces messieurs? Quelles sont leurs données? L'honorable ministre ne nous les expose pas. Il ne nous donne aucune explication sur laquelle nous pourrions baser une conjecture. Quelle est la proportion de cette allocation mise en regard de l'estimation du coût? On nous demande de nous reposer exclusivement sur notre confiance, et l'honorable monsieur, lui-même, a senti qu'elle était si limitée qu'il a cru devoir ajouter dans les conditions qu'il y aura un rapport d'ingénieurs compétents. Mais nous avons eu des rapports d'ingénieurs avant aujourd'hui, et les résultats n'ont pas été des plus avantageux. A mon avis, l'honorable ministre aurait dû formuler un plan, obtenir des informations, qui l'eussent mis en état de nous présenter quelque chose d'intelligible.

L'honorable monsieur a déclaré, dans sa première déclaration, puis, dans sa seconde, et maintenant dans sa troisième, que sa proposition d'accorder \$140,000 par année n'est pas basée sur le rapport de son ingénieur. Sur quoi est-elle alors basée? Il ne nous le dit pas. Il nous déclare que la subvention sera suffisante. Nous devons accepter de confiance, cette déclaration; mais si cette subvention n'est pas suffisante, je suppose qu'une demande sera adressée à la législature. L'honorable monsieur dit que je me plains de sa trop grande modicité. Ce n'est pas là mon grief. J'ai fait observer qu'elle ne s'accordait pas avec des propositions faites par des personnes considérées comme ayant fait l'estimation des frais, et j'ai le droit de m'enquérir de la base sur laquelle son propre calcul s'appuie; mais je n'ai pas reçu l'information demandée. Il ne me dit pas quel sera le coût de la section située entre Montréal et Moncton; quelle proportion du coût sera couverte par cette subvention; ou quelles seront les autres ressources? Il n'a pas expliqué, non plus, pourquoi l'on propose de diviser l'entreprise entre deux compagnies, au lieu de la confier à une seule. L'honorable monsieur dit ensuite que la compagnie de la ligne directe n'a pas obtenu l'assistance promise par la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.

Mais les représentants de ces provinces, dans leur pétition que j'ai lue, ont déclaré que les travaux avaient été temporairement suspendus par suite de certaines déficiences qui se trouvent dans l'acte constitutif de la compagnie, déficiences qui vont être maintenant amendées, et aussi par suite de l'insuccès dans les efforts faits pour obtenir des subventions suffisantes.

Ces représentants ne disent pas qu'ils ont été trompés par quelqu'un, ou que quelques-uns avaient refusé de fournir à la compagnie ce qu'ils avaient promis. Je maintiens donc que le comité n'a pas été mis en possession des informations, qui lui étaient nécessaires pour le mettre en état de juger sainement de l'opportunité de cette subvention. Nous n'avons pas même la plus légère idée du plan que l'on veut adopter. L'honorable monsieur dit que l'entreprise n'est pas donnée à une compagnie, et par conséquent, elle peut être donnée à n'importe quelle compagnie qui répondra aux exigences. Il ne nous a pas même dit quelles sont les compagnies, constituées en corporation, qui sont en état d'entreprendre la construction de cette ligne. Il ne nous a pas même donné les noms de ces compagnies avec lesquelles il peut passer un contrat dans l'état de choses actuel. Nous ne connaissons pas quelles sont les corporations autorisées à traiter avec nous sur cette affaire. Nous ne connaissons pas quels sont les arrangements possibles, ou quels sont les arrangements que nous pouvons conclure d'ici à la prochaine session. Et puis, à quelques jours seulement de la prorogation, l'on nous demande de disposer de cette très importante question avec précipitation, et, je le répète, sur des informations incomplètes.

M. McISAAC : L'honorable ministre se trompe quand il attribue l'échec essuyé par la compagnie de la ligne directe auprès du gouvernement local. D'après son propre rapport, le contrat pour construire l'embranchement entre Oxford et New-Glasgow, a été signé le 28 juillet 1882, et le gouvernement local s'est formé le 3 août 1882. L'honorable ministre ne peut donc prétendre que l'échec soit dû au gouvernement local. Il peut dire que le gouvernement local précédent a trompé la compagnie ; mais ce n'est pas non plus le cas, parce que le syndicat de la Nouvelle-Ecosse devait, en vertu d'un engagement avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, obtenir le chemin de fer de Prolongement vers l'est. D'où il suit que, de quelque manière que nous considérons l'affaire, le présent et le précédent gouvernement n'ont aucunement trompé la compagnie de la ligne directe à l'égard de son contrat pour construire la ligne ferrée entre Oxford et New-Glasgow. Je demanderai à l'honorable ministre si les subsides déjà votés, qui sont inclus dans le présent crédit, sont les \$256,000 votées l'année dernière à la compagnie de la Ligne Directe, et les \$224,000 votées en 1882 ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. McISAAC : La compagnie a-t-elle perdu le droit qu'elle avait aux \$256,000 votées l'année dernière, ou y renonce-t-elle ?

Sir CHARLES TUPPER : Je puis dire à mon honorable ami que je propose d'amender cette partie du bill, qui accorde ce subside spécialement à cette compagnie, afin que nous restions en pleine liberté.

M. McISAAC : La compagnie a-t-elle reçu une partie des \$224,000 votées, en 1882, pour faire construire l'embranchement d'Oxford ?

Sir CHARLES TUPPER : Pas une seule piastre.

M. McISAAC : L'honorable monsieur peut-il me donner l'information que j'ai demandée à une date moins avancée de la session, au sujet de la paie des ouvriers et des sous-entrepreneurs ?

Sir CHARLES TUPPER : Ils n'ont pas été payés, à ma connaissance ; mais je crois qu'ils le seront bientôt. Aucun arrangement ne sera conclu, qui ne comprendra pas ce paiement.

M. HOUDE : Je propose, en amendement, d'ajouter après les mots " la route la plus courte et la plus praticable " les mots " sur le sol canadien " ?

Cet amendement est rejeté, et le paragraphe est adopté.

M. BLAKE.

Sur le paragraphe 4,

Pour la construction d'une ligne ferrée entre la station d'Oxford, sur le chemin de fer Intercolonial, et Sydney ou Louisbourg, une subvention n'excédant pas \$30,000 par année, pendant 15 ans, ou une garantie de pareille somme comme intérêt sur les bons de la compagnie qui entreprendra les travaux, en sus des subventions octroyées antérieurement, et aussi l'affermage ou le transfert à telle compagnie du chemin de fer de Prolongement vers l'est depuis New-Glasgow jusqu'à Canso, avec son équipement actuel.

M. BLAKE : L'honorable monsieur, je crois, devrait aussi nous donner de plus amples explications à ce sujet. Comme je l'ai fait remarquer il y a un instant, le rapport de l'ingénieur recommande une subvention de \$15,000 pendant 15 ans, en sus des subventions accordées antérieurement, et aussi le transfert du chemin de fer de Prolongement vers l'est, comme étant nécessaires à la construction de cette ligne. Ce que l'honorable monsieur propose est \$30,000 par année, au lieu de \$60,000, que l'ingénieur en chef recommande. Comme je l'ai dit, en capitalisant, à 3 pour 100, comme je le fais, les \$30,000 par année, ou moins, représenteraient un capital en caisse de \$335,000, et c'est par conséquent \$335,000 de moins que ce qui a été recommandé par l'ingénieur en chef comme étant nécessaire. Plusieurs autres messieurs nous fournissent aussi sur ce sujet d'importantes informations dans les documents déposés sur le bureau de la Chambre. Le Dr Cameron, M. Campbell, M. Todd, M. Macdonald et M. Paint ont signé un mémoire, qui est ainsi conçu :

Comme on a jugé nécessaire de céder l'embranchement de Pictou, qui coûte au-delà de \$2,400,000—\$600,000 en argent et 160,000 acres de terres publiques—afin d'engager la compagnie de construire un chemin de fer de New-Glasgow au détroit de Canso, et comme la dite compagnie et le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse ont perdu successivement les intérêts qu'ils avaient dans le dit embranchement de Pictou et le chemin de fer de Prolongement vers l'est, depuis New Glasgow jusqu'au détroit de Canso, pour \$1,200,000, ce qui est seulement la moitié du prix coûtant de l'embranchement de Pictou seulement, nous considérons qu'une subvention comprenant le chemin de Prolongement vers l'est seulement, et \$3,200 par mille, est tout à fait insuffisante pour la construction d'un chemin de fer depuis le détroit de Canso jusqu'à Louisbourg, en considération des faits : 1^o que l'embranchement de Pictou paie chaque année environ \$60,000, d'après l'estimation des deux partis politiques, dans la Nouvelle-Ecosse, au-dessus des dépenses courantes ; et 2^o, que le chemin de fer de Prolongement vers l'est a rapporté, l'année dernière, \$9,000 de moins que les dépenses courantes.

Un chemin de fer de New-Glasgow à Louisbourg serait une ligne d'alimentation de grande valeur pour l'Intercolonial, etc.

Ils ajoutent ce qui suit :—

La ligne directe de Montréal à New-Glasgow n'aurait pas autant d'intérêt à s'étendre à l'est de New-Glasgow que l'Intercolonial en a de New-Glasgow à Halifax.

Ils ajoutent encore :—

Une subvention plus considérable serait requise pour engager la même compagnie à entreprendre la section du Cap-Breton, concurremment avec les autres sections de la ligne directe depuis Montréal jusqu'à Louisbourg.

Tout projet de chemin de fer tel que celui recommandé par les députés des provinces maritimes qui supportent le gouvernement, et ayant en vue la route la plus courte et la plus praticable entre Montréal et Saint-André, Saint-Jean, Halifax et Louisbourg, à moins qu'il prescrive que la construction de cette ligne sera commencée, poursuivie et terminée simultanément avec les autres sections de la ligne directe, soit par la même compagnie soit par le gouvernement fédéral, fera une concurrence injuste en faveur des sections non construites de la ligne à l'ouest de New-Glasgow, et rendra plus difficile qu'à présent la réalisation du projet de construire le chemin de prolongement du détroit de Canso à Louisbourg, après que la ligne directe sera terminée jusqu'à New-Glasgow.

Je ne sais pas si ces arguments ont influencé la ligne de conduite de l'honorable monsieur en proposant que les intérêts seraient séparés, et que la compagnie de la ligne directe serait transformée en deux compagnies de ligne directe ; mais cela peut être arrivé. Toutefois, en présence des preuves que j'ai sous les yeux ; vu le fait que la déclaration de l'honorable monsieur, lors de la dernière session,

n'a pas été confirmée par les événements; vu le fait que son ingénieur a présenté un rapport déclarant qu'une subvention annuelle de deux fois le montant qui est actuellement proposé serait nécessaire pour assurer la construction de cette ligne; vu le fait qu'il propose ainsi d'accorder \$335,000 de moins que le montant jugé nécessaire par l'ingénieur en chef, le comité a le droit de connaître sur quelle raison il s'appuie en croyant que cette subvention sera suffisante pour la construction de la ligne.

Afin que l'honorable monsieur ne se méprenne pas, comme d'ordinaire, sur le sens de mes paroles, je lui dirai d'avance que je ne me plains pas de la modicité de l'octroi; mais je lui signale seulement le fait que son ingénieur est d'avis que cette subvention est insuffisante, et je lui demande de soumettre au parlement d'autres informations s'il en a pour prouver le contraire.

Sir CHARLES TUPPER: Je suis heureux d'être en état d'aplanir la difficulté indiquée par l'honorable monsieur. L'ingénieur en chef a fait rapport pour une ligne partant de Moncton, tandis que la résolution pourvoit à une ligne partant de la station d'Oxford, ou de soixante milles plus courte que la première, l'Intercolonial se trouvant entre Moncton et Oxford, ce qui épargne la construction d'une soixantaine de milles additionnels, et explique la différence entre les deux montants.

Le paragraphe est adopté.

Sur le paragraphe 5,

A la compagnie du chemin de fer de Québec-Central, pour une ligne de chemin de fer à part r de la jonction de la Beauce jusqu'à la frontière internationale, — une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$211,200

M. BLAKE: L'honorable monsieur n'a déposé sur le bureau de la Chambre aucun document concernant le chemin de fer de Québec-Central. Je suis, par conséquent, obligé de lui demander des explications verbales.

Sir CHARLES TUPPER: Je pensais avoir déposé sur le bureau de la Chambre une correspondance à ce sujet; mais je pense l'avoir déposée cette après-midi. Je puis dire maintenant que j'ai eu une entrevue avec les messieurs qui représentent ce chemin de fer, et ils ont déclaré que le subside, tel que je l'ai proposé, en sus de ce qu'ils reçoivent de la province de Québec, les mettra en état d'entreprendre et d'achever promptement cette section. Cette subvention a pour objet d'assurer la construction de soixante-six milles à partir de la jonction de la Beauce, ou Saint-Joseph, lieu de séparation entre la section qui s'étend jusqu'à Montréal, et la section, qui s'étend jusqu'à la frontière internationale, ces 66 milles de chemin de fer devant se raccorder au chemin de fer International actuel, près de la frontière de l'Etat du Maine.

M. BLAKE: L'honorable monsieur se trompe. Les deux documents qu'il a déposés sur le bureau de la Chambre, cette après-midi, ne contiennent rien sur ce sujet, et cependant, nous traitons avec une compagnie à laquelle l'on propose d'accorder une subvention. Le comité observera que d'après cette résolution, les octrois sont votés en faveur de compagnies nommées à cette fin, ou "accordés à telles compagnies qui seront approuvées par le gouverneur en conseil, après qu'il aura été établi, à sa satisfaction, qu'elles sont en mesure de construire et parachever les dits chemins de fer respectivement." Or, voilà la condition proposée par le gouvernement, quand il a demandé l'autorisation d'accorder une subvention aux compagnies sans les nommer. Le gouvernement a voulu que les compagnies prouvassent au gouverneur en conseil qu'elles étaient en mesure de construire et parachever leurs chemins. Nous avons maintenant à nous occuper d'une compagnie nommée, et la règle ne doit pas être plus rigoureuse à l'égard d'une compagnie non

nommée qu'à l'égard d'une compagnie nommée, et l'on doit présumer que la compagnie nommée s'est déjà conformée à la condition imposée aux compagnies non nommées, avant d'obtenir des subventions. D'après cette condition, il faut que la compagnie nommée ait prouvé, à la satisfaction du gouverneur en conseil, qu'elle est en mesure de construire et parachever le chemin de fer dont il s'agit. Si cette condition est remplie à la satisfaction du gouverneur en conseil, la preuve qui le constate doit être déposée devant le parlement, afin que ce dernier soit en état de juger de la question. L'honorable monsieur n'a rien déposé devant la Chambre et ne nous a pas même donné une explication verbale. Nous ne connaissons pas quels sont les membres constitués en corporation; nous ne connaissons pas quel est le capital souscrit, ni quel est le capital versé, ni les arrangements financiers de la compagnie. Nous n'avons rien pour nous démontrer la bonne foi de cette compagnie, contre laquelle je n'ai rien à dire, parce que les informations me font entièrement défaut. Je ne dis rien contre sa compétence, que je ne connais pas davantage, mais que nous devrions connaître avant d'être appelés à lui voter une subvention.

Sir CHARLES TUPPER: J'attirerai l'attention de mon honorable ami sur le fait suivant: bien qu'il soit vrai que quand la compagnie est nommée, la subvention est votée pour cette compagnie; mais celle-ci ne peut obtenir une seule piastre de cette subvention tant qu'elle n'aura pas conclu avec le gouvernement les arrangements voulus; et avant qu'elle ait conclu ces arrangements, elle devra produire toutes ses preuves établissant qu'elle est en mesure d'exécuter le contrat, et toutes obligations prescrites dans ses arrangements. Mais de ce que le gouvernement soit autorisé à conclure de tels arrangements avec cette compagnie, il ne s'en suit pas qu'il soit obligé de les conclure. Cela dépend de la capacité de la compagnie de se conformer aux stipulations prescrites par le gouvernement.

M. BLAKE: A-t-on, alors, trouvé prématuré, avant de proposer ces résolutions, de s'enquérir de la situation financière de ces compagnies; a-t-on trouvé prématuré de s'enquérir du caractère de leur projet, de leurs moyens de construire et parachever leurs chemins avec les subventions reçues? Va-t-on me dire que c'est là une précaution qui doit être prise par la suite, après que nous aurons adopté la législation; ou après la prorogation? Va-t-on me dire que le gouvernement n'a pas jugé à propos de faire préalablement une telle enquête, et n'est prêt à fournir au comité aucune information sur la bonne foi de la compagnie, sur ses actionnaires, sur le montant souscrit par eux, et sur la date à laquelle ils croient pouvoir achever le chemin? Est-ce le cas?

Sir CHARLES TUPPER: Je puis dire que quand le gouvernement accepte une compagnie, il possède des informations suffisantes pour le convaincre que cette compagnie est en mesure d'exécuter l'entreprise aux conditions prescrites; mais cela ne le lie pas. Il reste libre jusqu'à ce qu'il ait conclu le contrat; jusqu'à ce qu'il ait acquis la certitude que la compagnie est en mesure de remplir les engagements qu'elle a contractés, et que la compagnie se soit conformée à ce que requiert le gouverneur en conseil.

M. HALL: Bien que cette ligne ferrée, que l'on se propose de subventionner, ne se trouve pas dans la section du pays que je représente, je connais la situation générale de la compagnie du chemin de fer de Québec-Central. Comme cette compagnie excite présentement l'intérêt, je puis dire qu'elle n'est pas nouvelle, ou inconnue. Elle fut organisée, il y a douze ou treize ans, dans le but de construire un chemin de fer entre Sherbrooke et Québec. Ce chemin a été achevé et exploité, sur un parcours de 139 milles, depuis un certain nombre d'années, et entièrement équipé. Plus tard, une section de chemin, constituée sous le nom de chemin de fer de Lévis et Kennebec, ligne locale, se trouvant dans des embarras financiers, fut vendue par le shérif et adjugée à la

compagnie de Québec-Central. La compagnie de Lévis et Kennebec fut constituée en corporation dans le but de construire un chemin de fer à travers la vallée de la rivière Chaudière, et devant desservir le trafic local. Le Québec-Central a acheté cette ligne ferrée avec l'intention de l'achever, et il la construira comme un chemin de colonisation, même sans la subvention dont il s'agit aujourd'hui. Mais cette ligne formerait une importante section de la grande ligne directe devant sa relier aux provinces maritimes, et afin qu'elle puisse être améliorée et construite de façon à correspondre avec la grande route directe, on propose que cette subvention lui soit accordée. Or, il n'y a aucun doute qu'avec cette aide, la compagnie sera en position de la construire et d'en faire un chemin de première classe. J'ai mentionné ces faits dans le but de faire connaître la position du Québec-Central mentionné dans cette résolution.

M. BLAKE: La déclaration de l'honorable monsieur est très intéressante, et je suppose qu'elle apprend quelque chose de nouveau à l'honorable ministre des chemins de fer comme à moi-même; et il n'est pas douteux que si ce dernier avait pu être cette information, il l'eût soumise à la Chambre. Comme nous le savions tous, cette compagnie existe; mais pour ce qui regarde son existence, il paraît que l'objet de la présente subvention est de lui permettre d'achever son chemin plus parfaitement que si elle ne recevait pas de subvention. Avec ses propres ressources, elle l'achèverait d'après un type inférieur, et les \$3.200 par mille qui lui seront accordés, lui permettront d'en faire une ligne ferrée de première classe. Depuis que ces résolutions ont été déposées sur le bureau de la Chambre, je n'ai pas été capable d'obtenir les informations que j'aurais voulu avoir au sujet de plusieurs de ces sections de chemins de fer, et je ne puis exprimer aucune opinion sur la question de savoir si cette compagnie, d'après la définition élastique donnée par l'honorable monsieur sur les conditions requises pour obtenir une assistance fédérale, se trouve elle-même dans ces conditions pour qu'il soit désirable de lui accorder cette assistance additionnelle. Je voudrais connaître combien la construction de la ligne devait coûter avant que cette bonne fortune lui soit échue. Je ne sais pas si le ministre des chemins de fer possède ou non quelque information sur le coût estimatif de cette ligne.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur doit, je présume, reconnaître ce que la province de Québec a fait sur ce sujet. Il sait sans doute, comme je l'ai déjà dit, que nous avons entre nos mains la preuve que cette province a donné \$5,000 par mille, sur 80 milles, à cette compagnie.

M. BLAKE: A cette ligne qui doit être construite?

Sir CHARLES TUPPER: Pas précisément à cette ligne, mais à cette compagnie, qui est maintenant dans une condition telle que nous avons raison de supposer qu'avec cette aide additionnelle, elle pourra faire de sa ligne un chemin de première classe, pouvant devenir une section de la grande ligne directe de Québec aux ports de l'Atlantique. L'honorable député de Sherbrooke (M. Hall) a exposé la situation de la compagnie. J'ai eu, avec une députation de messieurs représentant les intérêts de cette compagnie, et aussi avec quelques autres personnes, de longues entrevues; mais les communications que j'ai reçues d'eux sont d'un caractère privé, et je ne puis les publier.

M. BLAKE: L'honorable monsieur ne peut alors nous donner aucune idée du coût de cette ligne?

Sir CHARLES TUPPER: Je ne pense pas que ce soit nécessaire.

Le paragraphe est adopté.

M. HALL

Sur le paragraphe 6,

Pour le prolongement du chemin de fer du Pacifique canadien depuis son terminus, à la jonction de Saint-Martin, près Montréal, jusqu'au port de Québec, en telle manière qui sera approuvée par le gouverneur en conseil — une subvention ne dépassant pas \$6,000 par mille, et n'excédant pas en totalité..... \$960,000.00

Sir CHARLES TUPPER: Je propose de changer cela en ajoutant après le mot "Montréal" les mots "ou quelque autre point sur le chemin de fer canadien du Pacifique." Ce changement a pour objet de nous mettre dans la position de n'être pas liés à la jonction de Saint-Martin. La distance est dénie et n'affecte pas le montant.

M. BLAKE: Quelles sont les autres propositions possibles?

Sir CHARLES TUPPER: Il n'y en a pas jusqu'à présent; mais nous croyons qu'il vaut mieux n'être liés à aucun point en particulier.

M. BLAKE: Cette question est très importante, et je pense que l'honorable monsieur pourrait nous donner une idée des autres recommandations adressées au gouvernement, sur ce qui regarde le mode à adopter pour compléter cette voie de communication. A-t-on, par exemple, l'intention d'interpréter cette résolution de façon à permettre à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique d'acquiescer ce qui est ordinairement appelé le chemin de fer de la Rive Nord, ou a-t-on l'intention de se restreindre à la construction d'une nouvelle ligne ferrée?

Sir JOHN A. MACDONALD: La résolution est conçue de façon à permettre au gouvernement de procurer un prolongement de ce chemin depuis son présent terminus jusqu'au port de Québec. La manière d'arriver à ce résultat n'est pas spécialement indiquée, et il n'est pas désirable non plus qu'elle le soit. La question reste ouverte pour l'adoption de la meilleure ligne qui puisse être obtenue.

M. BLAKE: Pourquoi n'est-il pas désirable d'indiquer cette manière?

Sir JOHN A. MACDONALD: Parce qu'une troisième, une quatrième, ou une cinquième manière peut se présenter, et que nous pourrions la préférer. Or, nous désirons choisir seulement la meilleure ligne, le terminus le plus convenable, et les meilleurs moyens d'obtenir ce prolongement depuis Montréal jusqu'à Québec. Ce sera, peut-être, en achetant du Grand-Tronc le chemin de la Rive Nord; ce sera, peut-être aussi, en construisant une autre ligne, si le marché ne se conclut pas avec le Grand-Tronc.

M. AMYOT: Je n'ai aucune objection à ce que le pays subventionne des lignes de chemins de fer se reliant à Québec ou à d'autres grandes villes de la Confédération; mais je ne vois pas que la proposition qui est devant nous change en rien le mauvais vouloir que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a manifesté depuis le commencement, envers Québec. Nous voyons par la correspondance entre un membre du gouvernement et le président de cette compagnie, qu'elle a décidé de ne pas aller à Québec. Je remarque que ce montant de \$960,000 n'est que la moitié du premier montant que l'on devait accorder au gouvernement de la province de Québec, conformément au principe posé dans le premier paragraphe.

Ainsi, pour permettre à la compagnie du chemin de fer canadien d'atteindre Québec, nous enlevons au gouvernement provincial la somme de \$6,000 par mille, à laquelle cette province a droit en vertu de ce que je puis appeler le préambule de la résolution, car je considère comme admis que la compagnie du Pacifique ne veut pas aller à Québec. Je remarque que les paragraphes qui ont déjà été adoptés, au lieu d'obliger la compagnie du Pacifique d'étendre sa voie ferrée jusqu'à Québec, lui permet de prendre la direction des États-Unis.

Je proposerai, quand viendra le moment d'adopter la résolution, qu'une somme de \$960,000 soit ajoutée au premier paragraphe. Les honorables membres du gouvernement comprendront de suite pourquoi j'adopte cette ligne de conduite. Ils se souviendront de certaines conversations antérieures, pour ne pas dire engagements, qui ont eu lieu et qui ont créé certaines obligations.

Sans aller plus loin, j'ajouterai que je ne vois pas la raison pourquoi, sous prétexte de diriger vers Québec une compagnie que nous envoyons ailleurs par la même résolution, nous priverions la province de Québec de cette somme d'argent. La province de Québec a construit un chemin de fer qui fait partie du chemin de fer canadien du Pacifique. Il a toujours été compris que le chemin de fer canadien du Pacifique relierait un océan à l'autre en passant sur le territoire canadien, et on a déclaré et répété, d'année en année, que Montréal et Québec profiteraient du chemin de fer du Pacifique. On nous a parlé de bateaux à vapeur devant traverser entre Québec et Lévis; on a changé le tracé de l'Intercolonial en construisant l'embranchement de Saint-Charles; nous avons acheté la section du Grand-Tronc de Lévis à la Rivière-du-Loup—tout cela pour compléter cette grande route nationale. Mais, à présent, au lieu de cela, on met de côté les trois quarts de la province de Québec, et l'on dit: "Vous ne profiterez plus du chemin de fer canadien du Pacifique; nous allons l'envoyer ailleurs." Aujourd'hui, sous prétexte de le prolonger jusqu'à Saint-Jean, ou jusqu'à d'autres cités des provinces maritimes, nous le faisons passer dans la direction de Portland, ou de Boston, ou de quelque autre port des Etats-Unis, où se dirigera notre trafic. Avant d'exécuter ce programme, je crois que nous devrions, autant que possible, obliger le chemin de fer canadien du Pacifique de rester dans notre pays, de procurer des avantages à notre pays, et de développer nos cités, au lieu de développer celles des Etats-Unis.

Sans vouloir entrer dans plus de détails, je répète que je ne vois aucune raison d'accorder cette somme d'argent à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique en l'étant à la province de Québec. Le principe posé est juste, et il nous donne des droits. La province de Québec a construit tout le chemin de fer de Québec à Ottawa, et elle a autant droit aux \$12,000 par mille entre Montréal et Québec, qu'entre Montréal et Ottawa. Nous n'avons pas compris la première résolution, parce que nous aurions proposé cet amendement; mais je le proposerai lorsque viendra la proposition pour l'adoption définitive de la présente résolution.

M. HOUDE: Le gouvernement ne pourrait-il pas ajouter à la fin de ce paragraphe et dans le bill qui sera basé sur ces résolutions, que si le montant de \$960,000 n'est pas absorbé par la dite subvention, c'est-à-dire si le chemin de fer canadien du Pacifique n'est pas prolongé jusqu'à Québec, comme cela est proposé, l'intérêt, dans ce cas, sera payé au gouvernement de la province de Québec? Je crois que cela ne serait que juste et raisonnable.

Sir HECTOR LANGEVIN: En réponse à l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), je dois dire ceci: l'honorable monsieur parle comme si le prolongement du chemin de fer canadien du Pacifique ne devait pas se trouver dans la province de Québec. Ce prolongement doit être de Montréal à Québec, dans la province de Québec, dans l'intérêt de tout le Canada; mais principalement dans celui de la province de Québec. L'intention est de faire du port de Québec le terminus d'été du chemin de fer canadien du Pacifique. Ce changement est demandé—le public, et la presse, l'ont demandé, et nous avons présenté ces résolutions pour l'exécuter. C'est-à-dire que nous proposons d'accorder \$6,000 par mille, afin que le terminus du chemin de fer canadien du Pacifique soit dans le port de Québec. L'honorable monsieur ajoute: "Je ne crois pas que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique descendra à Québec

pour en faire son terminus oriental." Or, nous pouvons juger des dispositions de la compagnie comme de celles des particuliers, c'est-à-dire par ses paroles et ses écrits. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, par son président, a déclaré positivement que l'intention de la compagnie est de descendre à Québec et faire du port de cette ville son terminus oriental, et cette compagnie négocie actuellement pour cet objet. Cette assurance a été donnée. Des documents ont été déposés sur le bureau de la Chambre à cet effet. En outre, le gouvernement a présenté ces résolutions, et si l'honorable monsieur veut attendre jusqu'à ce que tout le projet soit au complet, et que le bill soit devant la Chambre—parce que nous n'avons présentement que des résolutions, qui doivent être d'abord discutées en comité de toute la Chambre, et ensuite intercalées dans un bill—il trouvera dans ce bill les dispositions en vertu desquelles ce prolongement sera construit.

La compagnie du Pacifique devra être investie de certains pouvoirs de prolonger sa voie ferrée de Montréal à Québec, de façon à ce qu'elle puisse construire elle-même ce prolongement, ou à faire l'achat d'une autre ligne. Par conséquent, l'honorable monsieur devrait permettre que le projet de loi, à ce sujet, fut complètement élaboré et déposé devant la Chambre, ce qui le mettrait en état de juger de la détermination du gouvernement, ainsi que de la compagnie, de construire cette ligne ou d'en acheter une autre. La question posée par l'honorable député de Maskinongé (M. Houde) est tout à fait différente. Elle ne se présente pas maintenant. Nous sommes convaincus que ce chemin de fer sera prolongé jusqu'à Québec; c'est notre désir; nous le prouvons par ces résolutions, et conséquemment, nous demandons à nos amis et à la Chambre de nous aider à réaliser ce projet de prolonger le chemin du Pacifique jusqu'à Québec. La détermination du gouvernement ne saurait être mieux exposée que par ces résolutions. L'honorable député de Bellechasse a dit de plus: "La province de Québec a droit de recevoir \$12,000 par mille pour le chemin de fer." Nous accordons \$12,000 par mille, d'Ottawa à Montréal, au gouvernement de Québec. Puis, pour ce qui regarde les autres \$12,000 par mille, la moitié de cette somme est donnée au gouvernement de Québec et la moitié à la province de Québec, en prolongeant le chemin de fer canadien du Pacifique de Montréal à Québec. C'est une promesse que nous avons faite; c'est le désir de la province. Nous avons à considérer, dans cette affaire, deux pouvoirs, ou autorités et classes d'hommes: le gouvernement de la province de Québec, qui nous a fait ses représentations, et, de l'autre côté, ses représentants dans cette Chambre, ainsi que les représentants des autres provinces, qui ont quelque chose à dire même sur les matières concernant la province de Québec, comme nous avons, nous-mêmes, quelque chose à dire quand on soumet à la Chambre des projets de loi concernant les autres provinces, et qui ont pour objet les intérêts de tout le Canada. C'est pourquoi la politique du gouvernement se recommande à l'approbation et à la considération de cette Chambre, et j'espère que l'honorable monsieur appuiera cette mesure, et principalement les résolutions.

M. OUMET: Je suis très heureux d'avoir entendu l'explication de l'honorable ministre. Il admet très clairement que le principe sur lequel cette résolution est basée est juste envers la province de Québec, c'est-à-dire qu'il accorde une compensation à cette province pour le chemin de fer qu'elle a construit à grands frais, et par suite duquel ses finances sont maintenant très sérieusement embarrassées. Les \$12,000 par mille, dit l'honorable monsieur, sont données pour la section du chemin d'Ottawa à Montréal. L'honorable ministre admet que la province a droit à la même indemnité pour la ligne ferrée de Montréal à Québec; mais, pour des raisons politiques; mais dans l'intérêt de la cité de Québec en particulier, et dans l'intérêt de la partie inférieure

de la province, le gouvernement a cru qu'il valait mieux consacrer une partie du montant à l'extension du chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'au port de la cité de Québec. Je n'envie pas à celle-ci l'indemnité qu'elle reçoit, et qui est due à la province de Québec. S'il est nécessaire d'exécuter le projet originaire de construire le chemin de fer du Pacifique sur le territoire canadien; de relier ce chemin à notre grande route nationale, l'Intercolonial, je crois que le moyen proposé est très approprié, et que la politique du gouvernement doit être approuvée sur ce point. Mais, d'un autre côté, j'aurais préféré que tout le montant fût donné à la partie qui a droit de l'avoir, celle à qui nous le devons, comme cela est admis, c'est-à-dire à la province de Québec. Celle-ci pourrait ensuite, si elle le jugeait à propos, appliquer une partie de l'argent à l'extension du chemin du Pacifique jusqu'à la cité de Québec, et la province serait elle-même juge de l'opportunité de cette dépense. Je serais certainement plus satisfait en voyant tout le montant donné à la province de Québec. Lorsque nous donnons tant de millions, j'aurais préféré—et je suppose que le public en général eût également préféré—que la politique du gouvernement fût l'extension du chemin de fer du Pacifique jusqu'à Québec, et de ce port en descendant jusqu'à la Rivière-du-Loup; et de là, par la ligne la plus courte sur le territoire canadien, jusqu'à Saint-Jean. Cette politique recevrait l'approbation de tous les patriotes canadiens.

Quant à ce qui a été suggéré par l'honorable député de Maskinongé, je crois que si la politique du gouvernement peut être changée sur ce point, c'est-à-dire si tout le subside était accordé à la province de Québec, il serait juste que l'intérêt sur le montant reconnu comme dû à cette province—jusqu'à ce que ce montant fût payé conformément à cette résolution, c'est-à-dire, à l'effet de prolonger le Pacifique jusqu'à Québec—il serait juste, dis-je, que l'intérêt sur ce montant fût payé à la province de Québec, de la même manière que devra l'être la subvention. Le gouvernement devrait montrer que ce n'est pas son intention de priver la province de Québec de cette subvention; mais qu'il la retient uniquement dans le but de mieux assurer l'extension du chemin de fer; mais qu'il entend faire jouir la province de l'intérêt sur ce montant jusqu'à ce qu'il ait trouvé le moyen de réaliser l'extension en question. Je crois que le gouvernement, après ce qui a été admis par le ministre des travaux publics, n'a qu'à conclure que l'intérêt sur cette subvention doit être payé à la province de Québec, jusqu'à ce que le montant de la subvention soit payé selon les fins mentionnées dans la résolution. Je crois que cette conclusion serait bien accueillie dans la province, et si quelques-uns pouvaient s'en plaindre, je ne serais pas disposé à les imiter. Comme on l'a dit déjà, cette province a droit de s'attendre à ce que toute la subvention lui soit payée; mais la politique du gouvernement semble avoir été modifiée dans ce sens, et je dis—et c'est avec intention—que nous ne devons pas être privés de ces \$960,000 et les laisser dormir dans le trésor, quand il est admis que c'est la propriété de la province de Québec. Je prétends que la province de Québec devrait recevoir, au moins l'intérêt, jusqu'à ce que la subvention soit employée selon les vues de la résolution.

M. MACKENZIE : Le ministre des travaux publics a déclaré dans sa réponse à l'honorable député de Bellechasse, que le projet tel que soumis à la Chambre, est rigoureusement conforme à la promesse faite. L'honorable ministre voudrait-il me dire quand cette promesse a été faite? J'attends une réponse.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas entendu l'honorable monsieur.

M. MACKENZIE : J'ai demandé quand la promesse mentionnée par l'honorable monsieur a été faite?

Sir HECTOR LANGEVIN : Si l'honorable monsieur a compris que je l'accusais de ne pas comprendre ce que je

M. OUMT.

voulais dire, je lui répéterai que nous avons promis ici que \$12,000 seraient accordées à la première section du chemin d'Ottawa à Montréal, et que, comme le ministre des chemins de fer l'a expliqué, ce montant est accordé parce que cette partie du chemin de fer ne fait pas partie de la ligne du Pacifique.

Je n'ai pas besoin de répéter tout ce que mon honorable ami a dit sur ce sujet; mais j'ai parlé conformément à ses déclarations. L'honorable ministre des chemins de fer a montré que la présente subvention était la conséquence de la politique qui avait été adoptée auparavant, pour une section semblable du chemin de fer du Pacifique, c'est-à-dire que le chemin de fer Canada-Central avait été subventionné de la même manière en lui accordant \$12,000 par mille; que dans le cas présent le chemin de fer de la Rive Nord, d'Ottawa à Montréal, avait été construit par le gouvernement local à ses propres frais; et vu que cette section était devenue un prolongement du chemin de fer du Pacifique, qu'elle devait, en conséquence, être traitée de la même manière que le Canada-Central, en lui accordant \$12,000 par mille. Nous avons cru que cet arrangement était juste, et je me trouvais d'accord avec cette politique en disant que, conformément à la promesse ainsi faite, la partie du chemin de Montréal à Québec devait être traitée de la manière suivante.

Je ne suis pas entré dans tous les détails, comme l'a fait le ministre des chemins de fer, lui-même; mais j'ai dit que nous allions donner \$6,000 par mille au gouvernement de Québec, non parce que la ligne de Montréal à Québec formait partie du chemin de fer du Pacifique, mais parce que nous connaissions les besoins financiers de la province de Québec; nous connaissions le grand sacrifice que cette province avait fait pour développer les ressources du pays en construisant des chemins de fer. Nous savions que cette province avait déboursé plus de \$14,000,000 pour ses voies ferrées; que, dans ces circonstances, les \$12,000 que nous aurions accordées au gouvernement de Québec pour le chemin de fer entre Montréal et Québec, si cette section eût fait partie du chemin de fer du Pacifique, comme la première section d'Ottawa à Montréal, seront distribués comme suit: nous donnerons une moitié de ce montant au gouvernement de la province de Québec, et avec l'autre moitié nous aiderons au chemin de fer du Pacifique à se prolonger de Montréal à Québec. Nous procurerons ainsi à la province de Québec non seulement le montant d'argent dont elle a besoin, mais aussi ce qui nous est demandé de tous côtés, savoir, le prolongement du chemin de fer canadien du Pacifique de Montréal à Québec.

M. MACKENZIE : La réponse de l'honorable monsieur ne suffit pas. L'honorable député de Bellechasse a formellement déclaré que les considérations d'après lesquelles certaine promesse a été faite, n'ont pas été remplies. Ses paroles n'ont pas d'autre signification, et le ministre des travaux publics, en lui répondant, a maintenu que le projet soumis à la Chambre était conforme à la promesse faite. Je demande quand cette promesse a été faite, et à qui elle a été faite, et je crois que nous avons droit à une réponse complète, surtout lorsque des partisans de l'honorable monsieur se déclarent mécontents de la manière dont la promesse est remplie. J'espère que l'honorable monsieur, avec sa franchise habituelle, nous donnera des explications entières. Je n'ai pas besoin d'un long discours. J'ai compris ce qui a été dit; mais je veux connaître la raison qui a inspiré la promesse faite.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suis toujours disposé à la franchise, et je crois que je suis toujours franc. Toujours je désire répondre d'une manière convenable, surtout à l'honorable monsieur, après la haute position qu'il a occupée et qu'il occupe encore dans cette Chambre. Je regrette de ne pouvoir lui donner d'autre réponse que celle que je viens de lui faire. Je crois que c'est la réponse que j'avais à

donner, et je regrette que l'honorable monsieur soit dans l'erreur.

M. AMYOT : Comme je comprends que nous n'aurons aucune occasion de nous occuper de questions d'argent lorsque le bill basé sur ces résolutions, traversera ses diverses phases, je crois que le temps est venu d'exposer ce que nous voulons et de proposer ce que nous désirons au sujet des montants d'argent qui doivent être accordés aux diverses compagnies de chemins de fer. Le commencement de la résolution est comme suit :

An gouvernement de la province de Québec, pour avoir construit le chemin de fer de Québec à Ottawa, formant un chaînon entre l'Atlantique et le Pacifique *via* l'Intercolonial et le chemin de fer du Pacifique canadien.

Tout cela est très vrai, et la résolution ajoute :

Et cette section étant comme telle d'une utilité nationale et non simplement provinciale—

Tout cela est vrai, et nous l'admettons tous. Puis, la résolution dit encore :

Un subside n'excédant pas \$12,000 par mille pour la section s'étendant de Montréal à Ottawa.

Mais je trouve que pour la partie située entre Québec et Montréal, c'est seulement \$8,000 par mille. Je ne comprends pas pourquoi cette différence. Nous disons que le gouvernement de la province de Québec a construit un chaînon du chemin de fer canadien du Pacifique, et que pour cela le gouvernement de cette province a droit à \$12,000 par mille. Or, si nous accordons seulement \$6,000 par mille pour la section de Montréal à Québec, voici la position que nous prenons vis-à-vis du gouvernement de la province de Québec. Nous lui disons : vous avez droit à \$12,000 par mille pour avoir construit un chemin qui fait partie de la ligne ferrée du Pacifique ; mais nous allons tirer de nouveau sur vous, et nous vous demanderons \$6,000 de plus par mille pour subventionner un autre chemin. Nous disons au gouvernement de la province de Québec : vous avez fait votre part ; vous avez droit à \$12,000 ; mais nous allons vous retrancher \$6,000. Nous vous aidons, parce que vous êtes pauvres, et vous êtes pauvres, parce que vous avez construit un chemin de fer. Est-ce parce que la province est pauvre qu'elle obtient \$6,000 de moins par mille, de Montréal à Québec ?

L'honorable ministre des travaux publics nous dit maintenant, avec clarté, que ce montant de \$960,000 fait partie des frais de construction du chemin de fer du Pacifique de Québec à Ottawa. Ainsi, l'on admet devant tout le pays, que le gouvernement de Québec a construit un chaînon du chemin de fer du Pacifique ; qu'il s'est appauvri en agissant ainsi ; mais que, malgré sa pauvreté, nous allons lui soutirer encore près de \$1,000,000. Voilà la question telle que posée. Je crois que le pays est assez riche pour disposer d'un million de piastres pour cet objet. Je n'envie pas à la compagnie du Pacifique ces \$960,000 destinées à construire une ligne qui n'est pas immédiatement requise. Donnez, si vous le voulez, ce montant à la compagnie du Pacifique ; mais je ne crois pas qu'elle prolonge son chemin jusqu'à Québec. Je ne crois pas qu'elle veuille atteindre Québec, et sous ces circonstances, nous ne devrions pas priver le gouvernement de Québec d'une somme qu'il a le droit de recevoir. L'honorable ministre dit qu'une promesse a été faite. Je suppose que cette promesse est juste, et c'est une autre raison à ajouter à ce que je viens de dire. Je n'entrerai pas dans les détails de ces promesses ; mais au point de vue du droit, la province de Québec mérite d'avoir \$12,000 par mille, comme la province d'Ontario méritait de recevoir une compensation pour des chemins semblables ; ou bien, il faudrait obtenir le consentement du gouvernement de Québec, qui est intéressé, et qui est responsable envers les électeurs, avant que vous lui enleviez \$6,000 par mille. Nous construisons des chemins de fer pour attirer l'immigration dans

le pays, pour donner de la valeur à nos terres, pour développer notre commerce, et je suis en faveur de cette politique ; mais n'y ajoutez pas une injustice, je ne dirai pas un vol, dans le sens ordinaire du mot, mais au moins une législation frauduleuse.

Québec veut seulement obtenir justice. Elle veut être traitée comme les autres provinces. Nous voudrions que ces résolutions fussent complètes, et nous voudrions que le préambule déterminât le montant à voter. C'est ce que je voulais dire quand j'ai parlé la première fois. Maintenant, en réponse à l'honorable ministre des travaux publics, quant à la disposition de la compagnie du Pacifique à prolonger sa voie ferrée jusqu'à Québec, j'ai seulement besoin de référer à la correspondance. Je ne sais pas si cette correspondance est ou non devant la Chambre ; mais je la trouve dans la *Gazette* de Montréal du 9 courant. Quiconque peut lire entre les lignes comprendra aisément ce que M. Stephen veut dire dans sa lettre, qu'il termine comme suit :

Il est impossible, comme de raison, de déterminer exactement la forme ou les conditions, qui caractériseront les arrangements requis pour établir un terminus d'été à Québec, quand ces arrangements seront définitivement conclus.

La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique connaît exactement les passes qui se trouvent dans les montagnes de l'ouest, à peine visitées par l'homme ; elle sait comment placer la ligne au nord du lac Supérieur ; elle connaît les embranchements qu'il lui faut acheter çà et là ; elle sait comment elle pourra traverser l'Etat du Maine, c'est-à-dire un territoire qui n'a jamais été visité par elle, d'après ce que je puis savoir ; mais lorsqu'il s'agit de la question de prolonger son chemin de Montréal à Québec, localité, qui, je crois, doit être connue, il lui est impossible de rien comprendre, ou d'arriver à aucune conclusion.

La correspondance publiée dans les journaux démontre que cette compagnie ne veut pas aller à Québec ; mais l'honorable ministre des travaux publics ayant adressé une lettre à M. Stephen, le 14 mars, demandant à la compagnie de prolonger son chemin jusqu'à Québec, M. Stephen, dans sa réponse, dit : "il est impossible de dire ce que nous ferons." Voilà une marque de son bon vouloir. Or, je n'ai aucune confiance dans ce genre de bon vouloir, et c'est une des raisons pour lesquelles je ne crois pas que la province de Québec devrait être dépouillée des \$6,000 par mille auxquelles elle a droit.

M. VALIN : L'honorable député de Bellechasse me dira-t-il pourquoi le gouvernement de Québec n'a pas réussi à obtenir pour Québec le terminus du Pacifique en même temps qu'il a réussi à l'obtenir pour Montréal ? D'après ce que je comprends, le gouvernement dit maintenant qu'il donnera \$6,000 par mille au gouvernement de Québec pour le chemin de Montréal à Québec, et nous allons accorder \$6,000 pour aider le Pacifique à se rendre à Québec. Eh bien ! je dis que cette politique est très juste, et je suis heureux que le gouvernement soit ainsi disposé à donner de l'aide à la province de Québec. Mais, en même temps, j'aimerais que l'honorable député de Bellechasse me dit comment le gouvernement de Québec a pu amener le Pacifique à Montréal, et comment il se fait que le même gouvernement n'a pu faire adopter Québec comme terminus durant les mois d'été ? Je crois que le gouvernement fait bien de réserver \$6,000 par mille, afin d'assurer à Québec le terminus du Pacifique, plutôt que de donner \$12,000 par mille au gouvernement de Québec, et de laisser le soin de fixer ce terminus à Québec.

M. AMYOT : Je répondrai à l'honorable député de Montmorency, et je lui dirai qu'il est regrettable que ses nombreuses occupations l'aient empêché, dernièrement, de se trouver ici, parce qu'il ne serait pas nécessaire de lui rafraîchir la mémoire en le référant à la correspondance échangée entre le gouvernement de Québec et les membres du syndicat du chemin de fer de la Rive Nord. Il trouvera

dans cette correspondance que si le terminus n'est pas fixé à Québec, c'est parce que la compagnie du Pacifique a refusé absolument d'acheter le chemin de la Rive Nord de Montréal à Québec. Si le chemin de fer du Pacifique ne profite pas plus au pays en général qu'à la province de Québec, je crains qu'il soit, en définitive, d'une très petite valeur, et que les membres de la compagnie en profiteront plus que le public.

M. BLAKE: Je crois que mon honorable ami de Bellechasse a placé le gouvernement dans une très fâcheuse position, en dénonçant, comme il l'a fait, la compagnie du Pacifique, et en faisant remarquer que cette compagnie ne connaissait pas encore la route qui mène à Québec. Il est évident que le gouvernement se trouve dans le même cas. On nous a dit—et ce reproche est si grave que le ministre des chemins de fer a abandonné momentanément le gouvernail pour le mettre entre les mains du pilote expérimenté qui dirige maintenant le vaisseau de l'État, et pour que la réponse ne laissât pas un "i" sans point et pas un "t" sans être barré—on nous a dit que le gouvernement ne connaissait pas, lui-même, le chemin qui mène à Québec. Il y a, paraît-il, embarras du choix entre quatre ou cinq routes par lesquelles la compagnie du Pacifique pourrait se rendre à Québec, si elle le désire. Je n'ai pas entendu parler de plus de trois routes, et réellement, la difficulté que l'honorable député de Bellechasse voit, ce n'est pas qu'il soit difficile de trouver une voie qui mène à Québec; mais il y en a tant que le gouvernement et la compagnie du Pacifique, malgré leur ardent désir de résoudre la question sans être ballottés par aucune dissension entre les membres du gouvernement, n'ont pas été capables, dans l'intérêt du pays et de la province de Québec, de déterminer quelle route il fallait choisir entre les diverses routes qui conduisent à Québec. On ne nous a pas dit simplement que la résolution doit être amendée de façon à procurer au gouvernement la plus grande latitude pour faire son choix; mais l'on ne trouve pas opportun de nous dire rien des routes sous considération.

Nous sommes appelés à faire un saut dans l'obscurité; on ne nous dit pas seulement quels sont les routes qui ont attiré l'attention des ministres et à propos desquelles des conférences auraient été tenues avec la compagnie du Pacifique, sans arriver à aucune conclusion. L'honorable ministre des travaux publics a déclaré, comme je l'ai compris, que la compagnie du Pacifique avait exprimé sa résolution d'aller à Québec; que la compagnie avait parlé par ses officiers, comme tout individu aurait parlé, et l'honorable ministre a ensuite mentionné la correspondance déposée sur le bureau de la Chambre. J'ai lu cette correspondance, et je dois dire que je n'en ai pas inféré l'intention de la compagnie d'aller à Québec coûte qui coûte, comme semble le comprendre l'honorable ministre des travaux publics. Les explications de ce dernier, ont, toutefois, quelque chose de ce vague intelligent qui distingue généralement les déclarations ministérielles, et celle-ci en particulier. Je n'accuse pas la compagnie du chemin du Pacifique de manquer de bon vouloir envers Québec, comme le fait l'honorable député de Bellechasse. Je suppose que la compagnie n'a ni bon ni mauvais vouloir envers qui que ce soit; mais considère simplement ce qui est avantageux à ses propres intérêts commerciaux.

Sir CHARLES TUPPER: Sans doute.

M. BLAKE: Sans doute que la compagnie considère le meilleur marché qu'il y a à faire, et elle a montré déjà, comme tout le monde le sait, qu'elle est capable de se tirer passablement bien d'affaires dans cette tâche. Je vois que l'honorable ministre des finances a déposé sur la table un avis doucereux, qui paraîtra dans le procès-verbal d'aujourd'hui, et devra être discuté, samedi, à l'effet de négocier un emprunt de £2,000,000 pour racheter les petits emprunts et de £3,000,000 pour faire face aux demandes de cette compagnie.

M. AMYOT.

Sir LEONARD TILLEY: Non pour acheter les petits emprunts.

M. BLAKE: Une partie est de £2,000,000 sterling.

Sir LEONARD TILLEY: Une très faible partie.

M. BLAKE: Bien entendu, c'est une très faible partie, l'honorable monsieur étant si habitué à manier des millions.

Sir LEONARD TILLEY: L'honorable monsieur ne doit pas défigurer les faits. Il n'y a qu'une faible partie de cet emprunt qui soit destiné au rachat des petits emprunts. La moitié des £2,000,000 est déjà empruntée; une faible partie a été consacrée aux petits emprunts et l'autre partie sera employée à payer les \$12,000 par mille dues à la compagnie du Pacifique.

M. BLAKE: Ainsi, l'honorable monsieur a emprunté la moitié de ce montant avant de recevoir l'autorisation du parlement; l'autre moitié, la balance, est pour la compagnie du Pacifique et les autres entreprises mentionnées dans l'avis, qui porte la marque non de la bête, mais du chemin de fer canadien du Pacifique, très apparemment exposée dans divers quartiers. Nous connaissons la compétence de la compagnie du Pacifique pour conclure un marché. Elle n'a ni bon ni mauvais vouloir à l'égard de personne; elle considère exclusivement ce qui lui sera le plus avantageux; mais nous avons aussi à considérer ce qui nous sera le plus avantageux.

Sous ces circonstances, l'honorable monsieur aurait pu nous donner des explications sur les quatre ou cinq routes, que, dit-il, le gouvernement est obligé de considérer, et sur laquelle de ces routes il aura à se prononcer. J'aimerais à savoir, aussi, s'il y a d'autres assurances ou promesses, ou déclarations, de la part de la compagnie du Pacifique, au sujet de la création d'un terminus d'été à Québec, à part ce qui est déposé sur le bureau de la Chambre? S'il y en a, nous devrions les connaître; s'il n'y en a pas, nous pouvons juger aussi bien que l'honorable ministre des travaux publics, ou de tout autre, en lisant entre les lignes, de la signification des communications que nous possédons sur le sujet.

Le paragraphe est adopté.

Sur le paragraphe 6,

A la compagnie du chemin de fer d'Irondale, Bancroft et Ottawa, à partir de l'embranchement Victoria du chemin de fer Midland, jusqu'au village de Bancroft, dans le township de Dungannon, comté de Hastings,—une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité.....\$160,000

M. BLAKE: L'honorable monsieur nous dirait-il sur quoi il s'appuie pour croire que cette subvention suffira pour l'objet en vue?

Sir CHARLES TUPPER: Avec cette assistance, la compagnie se dit capable de poursuivre et parachever le chemin.

M. BLAKE: Tout ce que je puis dire, c'est que le document que j'ai ici, qui est daté du 13 mars 1884, et adressé à l'honorable ministre, s'exprime comme suit:

En ce faisant, nous avons déjà dépensé plus de \$100,000, et nous sommes maintenant satisfaits; nous sommes prêts à continuer et à faire de nouveaux versements, qui suffiront pour parachever les 50 milles de chemin de fer et construire deux hauts-fourneaux, pourvu—

1° Que le gouvernement fédéral accorde un boni de \$8,000 par mille, applicable sur les 50 milles s'étendant depuis l'embranchement Victoria du chemin de fer Midland, jusqu'au village de Bancroft, dans le township de Dungannon, comté de Hastings.

2. Que la province d'Ontario vote un octroi suffisant de terre à bois, par mille, aussi applicable sur les mêmes 50 milles; et pouvant justifier la construction et l'exploitation des deux hauts-fourneaux.

Nous sommes prêts à procéder au parachevement du chemin de fer, à la construction des deux hauts-fourneaux, et à faire tels versements d'argent qui assureront le succès de l'entreprise, pourvu que les octrois demandés nous soient assurés.

Ce document est signé par M. Charles T. Pusey. Or, il ne me semble pas que \$3,200 par mille soit suffisant. Au contraire, d'après le document ci-dessus, etc'est le seul que nous ayons devant nous, la somme de \$6,000 par mille serait requise, à part l'octroi de terre à bois attendu de la province d'Ontario, octroi qui n'est pas déterminé.

Sir CHARLES TUPPER: Lorsque l'honorable monsieur aura été ministre des chemins de fer aussi longtemps qu'il l'a été, il saura que les parties intéressées ne demandent pas toujours la plus petite subvention possible pour construire leurs chemins; mais elles demandent le plus qu'elles désirent obtenir.

Quand elles croient qu'elles ne pourront obtenir davantage, elles sont prêtes à nous déclarer qu'un plus petit montant serait suffisant. Si j'avais mis dans les résolutions tout l'argent demandé par les parties intéressées, et qui se sont adressées au gouvernement au sujet de chemins de fer, la somme serait considérablement plus élevée. Ce que j'ai fait dans le cas présent est ceci:

M. Pusey était en ville, et je me mis en rapport avec lui, non pas directement, mais indirectement, et j'appris que si nous accordions ce montant de \$3,200 par mille, la compagnie aurait alors les moyens de construire la ligne.

M. BLAKE: Je n'engage pas l'honorable monsieur à mettre sur le papier toutes les sommes qu'on lui a demandées. L'honorable monsieur a dit qu'il y avait un grand nombre de demandes qu'il n'a pas reçues, demandes si nombreuses qu'il n'a pas eu le temps de les réunir pour les soumettre, et je ne l'engage pas à le faire. Mais ce que je maintiens, c'est que nous avons le droit d'exiger que l'on nous fournisse la raison de croire que ce qu'on nous demande de voter atteindra le but pour lequel il est voté, et lorsqu'on nous trouve que la seule raison fournie est une demande de \$6,000 par mille, je suis obligé de demander pour quelles raisons il pense que \$3,000 suffiront.

M. CAMERON (Victoria): M. Pusey m'a assuré qu'avec la subvention de \$3,200 par mille, lui et ses associés étaient prêts à construire la ligne. La subvention du gouvernement local n'a pas pour objet de construire la route, mais de construire les hauts-fourneaux, et de s'assurer le bois nécessaire à ces hauts-fourneaux.

Sir JOHN A. MACDONALD: Pour faire du charbon de bois.

M. ROBERTSON (Hastings): Je ne me lève pas pour m'opposer à cette subvention, mais pour exprimer mon regret de voir que l'honorable ministre des chemins de fer n'a pas compris dans les résolutions une subvention pour l'extension du chemin de fer de Belleville et Hastings-Nord, de son point de construction septentrional au village de Bancroft, qui rejoint la ligne de Irondale, Bancroft et Ottawa. L'honorable ministre des douanes, qui est malheureusement et forcément absent, quand il est tombé d'accord avec M. Ritchie, qui était le promoteur du chemin de fer Ontario Central, sur ce que certains amendements fussent ajoutés au bill demandant une charte pour l'extension de ce chemin de fer, l'honorable ministre, dis-je, était sous l'impression que ces amendements seraient acceptés par la Chambre; et s'il en avait été ainsi, il n'eût pas été nécessaire d'avoir demandé de l'aide ou assistance, pour ce prolongement, parce que nous aurions eu réciproquement des pouvoirs pour le trafic en rapport avec le système Midland. Je crois que s'il n'était pas ainsi, et que si le ministre des douanes était ici, il aurait eu probablement le consentement du ministre des chemins de fer à donner une subvention à ce prolongement dont je parle maintenant.

Je crois que M. Ritchie désire accorder tout ce qui est demandé par ces amendements, dans le cas où il obtiendrait un boni de \$6,000 par mille pour 23 milles de son chemin de fer de Beaver-Creek à Bancroft. Nous savons que c'est à la condition de construire cette ligne sans demander de

subside d'aucune sorte qu'il réussit à faire accepter son bill par cette Chambre. Il nous importe peu qu'il ait obtenu de l'aide sous forme d'octroi pour le prolongement de Belleville et Hastings-Nord, ou que la subvention ait été donnée à M. Ritchie, du moment où l'assistance est accordée par le gouvernement. Nous trouvons que la compagnie du chemin de fer Irondale, Bancroft et Ottawa, reçoit \$3,200 par mille, ou environ \$160,000, pour l'aider à construire un chemin de fer dans la partie la plus riche du district minier de Hastings-Nord. Nous voyons aussi que le chemin de fer Napanee et Tamworth reçoit \$3,200 par mille, soit en tout \$70,400, dans le but de prolonger ce chemin de fer dans la région minière de Hastings-Nord; et tandis que Belleville a donné \$200,000 aux chemins de fer Midland et Hastings-Nord, et que le township de Madoc et du comté de Hastings ont donné presque autant, nous nous trouvons comme ils étaient, isolés et privés en même temps des bénéfices et des avantages qui en résulteraient, puisque c'est la route la plus commode et la plus expéditive pour se rendre au marché et à un port de mer. Je reconnais l'importance de développer les intérêts matériels du pays en développant notre système de chemins de fer autant que nous pourrions, et en accordant aussi des subsides aux chemins de fer autant que nous pouvons le faire; et j'approuve ce que l'honorable ministre des chemins de fer disait ce soir, à savoir, qu'une personne, vivant dans un endroit de quelque importance, ne se considérerait comme vivant dans un pays civilisé, à moins de se trouver dans le voisinage ou à proximité d'un chemin de fer. J'espère que lorsque l'honorable ministre des chemins de fer présentera son bill basé sur les résolutions, il nous sera alloué quelque secours, au moins pour ce prolongement. C'est là l'espoir que j'ai en appuyant ces résolutions.

Le paragraphe est adopté.

Sur le paragraphe 17,

A la jonction du Pacifique à Pontiac, pour une ligne de chemin de fer d'Aylmer à Pembroke, pourvu que la rivière Ottawa soit traversée dans le comté de Pontiac, à un point qui ne soit pas à l'est de Lapasse, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excedant pas en tout..... \$272,000.00

Sir CHARLES TUPPER: Je propose d'amender cela en disant "de Hull à Aylmer," après le mot "de"

M. BLAKE: L'honorable ministre nous dira peut-être s'il a des renseignements sur ce que coûtera cette ligne.

Sir CHARLES TUPPER: C'est là un chemin de fer qui, ainsi que je l'ai dit au début de mes remarques, a été jugé digne par le gouvernement de la province de Québec de recevoir une subvention de \$6,000 par mille, pour les 85 milles de Aylmer à Hull ou Pembroke; mais cette subvention n'était pas trouvée suffisante pour en assurer la construction. Un contrat fut donné, mais la compagnie ne put effectuer la vente des bons sur la route, et elle s'adressa alors à ce gouvernement. Je ne me rappelle pas au juste maintenant ce qu'on demandait, mais j'ai eu différentes communications avec mon honorable ami représentant le comté de Pontiac, qui m'a démontré la grande importance de cette ligne et le grand avantage qu'une très grande partie du pays en retirerait, si la ligne était complétée jusque-là, et il m'a pleinement satisfait, en me démontrant qu'avec l'aide proposée dans cette résolution, il n'y a pas de doute que la ligne ne soit promptement terminée. L'évaluation exacte du coût par mille varie, je suppose, plus ou moins; mais en résumé on peut l'évaluer de \$12 à \$20,000 par mille, et dans quelques cas à \$25,000, dans les endroits où le travail est plus dur ou plus difficile. On me dit qu'avec cette subvention ajoutée à celle de la province de Québec, il y a tout lieu de supposer que la route sera promptement terminée. De fait, je crois qu'une compagnie, et une compagnie très puissante, pourrait être organisée sans rien ajouter au subside proposé, et terminer promptement la ligne.

M. BLAKE: D'après ce que j'entends dire, c'est une ligne très facile à construire; et elle a reçu \$6,000 par mille du gouvernement de la province de Québec, \$100,000 du comté de Pontiac, et elle a été assez heureuse pour faire un contrat pour la construction de la ligne; l'entrepreneur a fait défaut, et perd le travail fait, travail qui est évalué à \$70,000, et qui tombe dans les mains de la compagnie. Elle a été assez heureuse de pouvoir faire exécuter les arpentages préliminaires par la province de Québec. J'ai entendu dire qu'une demande de secours avait été faite, il y a quelque temps, l'été dernier, je crois, au premier ministre, par quelques personnes intéressées dans ce chemin de fer, et que le premier ministre leur demanda combien ils avaient mis eux-mêmes dans l'entreprise, et que la réponse ne satisfait point l'honorable premier.

Il paraît que les uns et les autres n'avaient que très peu mis dans l'entreprise, une somme purement nominale, \$200 ou \$300 chacun, ou quelque chose d'approchant. Toute la dépense était nominale, en termes de chemins de fer, et le premier ministre leur fit remarquer qu'ils ne pouvaient s'attendre à un secours quelconque à moins qu'ils ne montrassent une confiance suffisante dans la compagnie en y mettant eux-mêmes quelque chose. On me dit aussi que quelques personnes très puissantes offrirent de se substituer aux directeurs actuels pour l'entreprise, et de construire la ligne, payant les réclamations de l'entrepreneur en défaut, si cela leur plaisait. On cite parmi ces personnes, M. Ross de Québec, M. McLaren de Buckingham. On refusa, les directeurs insistant pour recevoir de l'argent en considération de leur intérêt et comme prix de vente du chemin de fer. Vous en savez quelque chose, M. le président; je crois que vous étiez l'un des directeurs, ainsi que l'honorable secrétaire d'Etat, M. Church de Montréal et M. White de Montréal. Je crois qu'il y a 8 ou 9 personnes qui ont le contrôle du stock de cette compagnie ont payé une somme purement nominale, et qui, il n'y a pas à en douter, font une excellente affaire avec le gouvernement fédéral.

Sir CHARLES TUPPER: Si l'honorable député veut bien examiner, il verra que ceci n'est pas du tout voté à la compagnie. Dans certains cas, ces subsides sont votés au nom de la compagnie. Dans d'autres cas, la subvention doit être donnée à n'importe quelle compagnie choisie par le gouvernement; et l'honorable député verra que dans ce cas nous ne demandons pas au parlement de la voter à telle compagnie, mais que nous laissons la question complètement ouverte, de façon à ce que nous puissions nous assurer les meilleures conditions qui permettent d'assurer la construction de cette route, et nous aurons bien soin de ne pas dépasser ce montant.

M. BLAKE: L'honorable ministre voudrait-il me dire s'il y a une autre compagnie que celle qui a été constituée pour la construction de cette ligne?

M. BRYSON: L'année dernière, lorsqu'on examina les importantes résolutions accordant des subsides aux chemins de fer, je félicitai le ministre des chemins de fer et le gouvernement de leur politique libérale en donnant en subvention à certains chemins de fer la somme de \$3,200 par mille. Je demandai alors à l'honorable ministre de prendre en considération l'embranchement très important situé dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, le chemin de fer de Pontiac, et il me fait plaisir maintenant de pouvoir le remercier de s'être souvenu de ce chemin de fer dans ces résolutions.

Je suis satisfait de cette subvention, ajoutée à celle accordée par le gouvernement de Québec, de \$6,000 par mille. Ces diverses subventions assureront la construction de cette ligne; et je suis satisfait de ce que la grande étendue de terrain à l'est et au nord de ce chemin de fer recevra une plus grande valeur; et ses ressources minières contribueront largement au revenu du pays. Quant aux remarques du chef de l'opposition au sujet de la compagnie qui offrît

Sir CHARLES TUPPER.

de prendre l'entreprise, je répondrai que son information n'est pas exacte. Je ne sais pas qu'à la réunion, ici, le président ou les directeurs de la compagnie aient fait aucune concession à qui que ce soit, ou à une compagnie quelconque. Les directeurs de cette ligne m'ont toujours assuré, aussi que beaucoup de mes amis qu'ils n'étaient pas disposés à se servir de la charte, mais qu'ils étaient déterminés à marcher et à construire la ligne. Il est vrai qu'il y a environ six mois les opérations furent suspendues sur cette ligne, l'entrepreneur étant parti pour l'Angleterre afin de disposer de ses bons, attendu qu'il devait payer en bons de la compagnie pour construire la ligne. Ainsi qu'on le verra par les statistiques de chemins de fer, il y a maintenant environ 4 milles de cette ligne sur lesquels on a posé des lisses, et environ 23 milles en construction.

C'est l'opinion de bien des gens engagés dans la construction des chemins de fer, que cette subvention de \$3,200 par mille, ajoutée à celle de \$6,000 par mille accordée par le gouvernement provincial, donnera sans difficultés à la compagnie les moyens de marcher et de construire la ligne. Je pense, M. le président, que le désir que le gouvernement du pays a montré en subventionnant ce chemin de fer, doit être la meilleure assurance pour les capitalistes qui désirèrent placer leur argent dans cette entreprise, que c'est pour le plus grand intérêt du pays que cette subvention a été accordée.

M. MACKENZIE: Je demanderai au ministre des chemins de fer de me dire l'époque à laquelle il a abandonné ce qu'il a si souvent annoncé en ces derniers temps comme sa politique, de refuser une charte aux lignes rivales. Il y a quelques jours, il a décidé le comité des chemins de fer de retirer un bill donnant le pouvoir de construire une route sur l'autre côté du lac Winnipeg, parce qu'une compagnie avait eu une charte pour construire une voie ferrée de 60 milles de longueur. Maintenant il accorde l'aide du gouvernement à une ligne faisant concurrence à une autre.

Je ne puis m'imaginer qu'il ait examiné cela. Il doit avoir changé de politique, sinon il devrait donner quelques explications sur les changements introduits dans ce bill.

Sir CHARLES TUPPER: Je répondrai à l'honorable député et aussi à la question posée par l'honorable chef de l'opposition, s'il y a une autre compagnie constituée?

Je comprends que la question doit être ainsi posée: une compagnie a été constituée et une subvention donnée par la province de Québec. Ils ont fait un contrat pour la construction d'une partie de cette ligne ou de toute la ligne; une grande somme d'argent a été dépensée et une grande partie de la ligne a été nivelée. Des efforts ont été faits pour émettre les bons qui ont été donnés aux entrepreneurs pour assurer la construction de la ligne, mais ces efforts n'ont pas réussi, et les sous-entrepreneurs n'ont pas été payés pour l'ouvrage qu'ils avaient fait.

Une grande partie du travail est faite, mais le fait que les entrepreneurs n'ont pas pu marcher et que la ligne n'a pas avancé, est la meilleure preuve que les moyens n'étaient pas suffisants pour la construction de la ligne. Je ne m'occupe pas maintenant de la question de savoir si cette ligne devrait être construite ou non. Le parlement l'a déjà constituée, la province de Québec lui a accordé une subvention et une grande somme de travail a été faite, et le gouvernement est venu à cette conclusion que dans ces circonstances, une ligne se trouvant dans la province de Québec et l'autre dans la province d'Ontario, les deux lignes n'étant séparées que par une rivière, elles ne sont pas exactement dans la position de lignes rivales.

L'exemple que l'honorable député a tiré du chemin de fer de la Baie-d'Hudson est la meilleure preuve de la faiblesse de son argument; dans le cas actuel, de même que dans le

cas du chemin de fer de la Baie-d'Hudson, la seule chance possible d'avoir un chemin de fer entièrement fini, ou d'obtenir de l'argent à cet effet, est l'assurance qu'il n'y aura pas de concurrence. Cette subvention n'est accordée à aucune compagnie; elle est accordée pour la ligne; c'est une déclaration faite par le parlement qu'il considère l'importance de la ligne comme suffisante pour lui donner droit à cette somme d'argent. Si la compagnie actuelle n'est pas en mesure de marcher vigoureusement; je dis plus, si elle n'est pas prête à assurer le paiement à ceux qui ont donné leur argent et leur travail, pour ce qui me regarde, je ne consentirais pas un seul instant à la proposition de donner cette subvention à cette compagnie. Ils ont d'abord l'occasion de montrer qu'ils sont en état de terminer l'ouvrage avec cette subvention; et en second lieu, de payer les réclamations qui ont été déjà faites pour de l'ouvrage fait, et pour lesquelles ils ont obtenu cette subvention. S'ils ne sont pas prêts à ce faire, et que de meilleurs arrangements puissent être faits avec d'autres personnes, la législature devra, à une autre session, donner la charte à une autre compagnie, et assurer ainsi la construction de la ligne aux meilleures conditions possibles.

M. BLAKE: L'honorable monsieur dit qu'il pense que cette compagnie est peut-être capable de le faire. Cette compagnie est celle qui a obtenu de la province de Québec les \$6,000 par mille, et c'est elle qui a fait une demande à l'honorable ministre. Il y a un instant, l'honorable ministre, en donnant ses explications, a mentionné cette subvention de la province de Québec comme mettant cette compagnie en état de construire la ligne. Dire que l'honorable ministre propose, si cela est nécessaire, d'octroyer une charte à une autre compagnie pour construire cette ligne sans une subvention du gouvernement de Québec, c'est, je crois, avancer quelque chose de téméraire. Pour ce qui regarde la situation financière de la compagnie, il n'y a aucun doute à concevoir. La position que j'ai prise est une position différente. J'ai fait remarquer, sur les informations que j'ai obtenues, que cette compagnie avait un excellent marché, et que cette subvention le rendait encore bien meilleur.

M. BRYSON: Je ne sais pas si j'ai bien compris le ministre des chemins de fer dans ses remarques au sujet d'une autre compagnie. L'honorable monsieur a déclaré que cette subvention était destinée au chemin de fer de jonction de Pontiac, et non à une compagnie particulière.

Sir CHARLES TUPPER: C'est accordé au chemin.

M. BRYSON: Dans le cas où la compagnie actuelle serait incapable de parachever le chemin, le gouvernement serait-il en position d'accorder une charte à une autre compagnie, et si une telle compagnie versait un montant suffisant pour assurer la construction du chemin, le gouvernement accorderait-il une autre charte à cette compagnie pour la même route?

Sir CHARLES TUPPER: Le gouvernement n'a pas l'autorisation d'accorder une charte. Cela ne peut être fait que par le parlement. Le gouvernement peut, cependant, s'engager envers les parties intéressées à supporter leur demande au parlement pour une charte. Dans un cas comme celui mentionné, le gouvernement supporterait sans doute l'octroi d'une autre charte à une compagnie différente.

M. HOUDE: Le gouvernement sait-il que les ouvriers qui ont travaillé sur cette ligne n'ont pas été payés?

Sir CHARLES TUPPER: Non seulement je le sais, mais je suis prêt à dire que le gouvernement ne conclura pas aucun contrat avec une compagnie sans assurer le paiement de ces ouvriers.

M. MACKENZIE: Si l'honorable monsieur désire que cette résolution soit efficace, un changement doit être effec-

tué. La rivière Ottawa ne peut être traversée dans le comté de Pontiac.

Sir CHARLES TUPPER: Nous bifferons les mots "dans les limites du comté de Pontiac."

Le paragraphe, tel qu'amendé, est adopté.

Sur le paragraphe 18,

A la compagnie du chemin de fer de la Gatineau, pour une ligne de chemin de fer de Kaznabazua au Désert, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité. \$160,000.

M. BLAKE: Quelles sont les informations de l'honorable ministre, qui peuvent démontrer que cette subvention est suffisante pour l'exécution de cette entreprise.

M. WRIGHT: Je puis informer l'honorable monsieur qu'une compagnie a été formée pour entreprendre la construction de ce chemin de fer. Nous avons obtenu du gouvernement de Québec un octroi de 6,000 acres par mille, et comme l'honorable monsieur le sait, le gouvernement fédéral, durant la dernière session, a fait voter une subvention de \$3,200 par mille pour 50 milles, depuis la station de Hull jusqu'à Kaznabazua, dans le haut de la Gatineau. Il s'est élevé une difficulté quand il s'est agi d'obtenir le capital requis, par suite du peu d'étendue de la ligne, et on a proposé—et c'était notre proposition originellement—de construire la ligne depuis Kaznabazua jusqu'au Désert, 40 milles plus loin. Les perspectives de la compagnie sont assez encourageantes. Nous savons, du reste, que toutes les compagnies de chemin de fer sont exposées à des difficultés de ce genre. Par exemple, nous avons vu, ici, cette année, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique; or, la compagnie de la vallée de la Gatineau peut avoir également des difficultés à surmonter. Mais il y a tout lieu de croire que le chemin sera construit. Je puis dire à la Chambre que la ligne aura une étendue de 100 milles à travers une contrée bien établie et bien habitée, comme l'est tout le comté que je représente, c'est-à-dire, par une population des plus intelligentes et des plus industrieuses. Je dirai de plus, pour l'information de la Chambre, qu'une étendue de 100 milles, vers le nord, se compose d'une immense lisière de très bonnes terres sur lesquelles des colons pourraient se créer d'heureuses demeures. Les produits de cette contrée sont excellents. Le blé vient en abondance. En un mot, la récolte de céréales de cette partie du pays ferait honneur à toute autre partie du Canada. Sous ces circonstances, je crois que la Chambre ferait bien d'accorder cette subvention additionnelle, parce que ce serait un moyen d'ouvrir à la colonisation cette vaste étendue du pays qui se trouve dans notre voisinage immédiat.

M. BLAKE: L'honorable monsieur s'est quelque peu mépris sur ma question, comme du reste, l'honorable ministre des chemins de fer l'a fait plusieurs fois. Ma question était de savoir si la subvention additionnelle réaliserait l'objet désiré? J'ai attendu une réponse du ministre des chemins de fer; mais l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Wright) est intervenu, et j'aurai, maintenant, son témoignage dans le cas dont il s'agit. Le ministre des chemins de fer, quand j'ai présenté l'information écrite qu'il a déposée sur le bureau de la Chambre, m'a déclaré qu'il ne lui convient pas d'accorder toutes les assistances qui sont demandées; que s'il cédait à toutes les demandes, le parlement serait appelé à accorder une somme beaucoup plus considérable encore que les divers millions que nous allons voter ce soir. Mais toutes les personnes ne se ressemblent pas; et toutes les personnes ne demandent pas plus qu'il n'est nécessaire; or, parmi ces hommes modestes, qui ne demandent que ce qui est nécessaire, l'honorable député du comté d'Ottawa, qui vient de parler, est un exemple distingué. Si je suis capable de démontrer, sur l'autorité de l'honorable monsieur, que, il n'y a que quelques jours, ce dernier trouvait que cette subvention n'était pas suffisante,

Je serai forcé de demander des informations plus détaillées, afin que je voie sur quoi s'appuie le ministre quand il exprime une opinion différente.

La Chambre a dû remarquer que l'honorable député du comté d'Ottawa s'est montré prudent dans ses observations; qu'il a comparé de grandes choses à des petites; qu'il a cité un précédent que l'on suivra probablement à la session prochaine; il a cité la compagnie du chemin de fer du Pacifique, qui a obtenu une subvention considérable, et qui, cependant, est revenue devant la Chambre durant la présente session. Dans une lettre adressée au ministre des chemins de fer, à une date très récente, sous la respectable signature de "Alonzo Wright," ce monsieur s'exprimait comme suit:—

Le soussigné, au nom de la compagnie du chemin de fer de l'Ottawa et de la vallée de la Gatineau, expose respectueusement:

Que vos pétitionnaires ont voulu avoir, dans leur première demande, \$6,000 par mille.

Ils exposent de plus:

1. Qu'il est impossible d'engager des capitalistes à fournir l'argent requis pour construire complètement le chemin, à moins que le bon soit formellement spécifié et accordé pour toute la ligne.

2. Que les capitalistes allèguent, et avec raison, qu'ils pourraient bien construire 50 milles de chemin de fer; mais qu'ils pourraient ensuite se trouver en face de difficultés quand il s'agira d'obtenir une subvention additionnelle. Dans ce cas, le résultat serait qu'il n'y a pas de raccordement avec les centres commerciaux au nord et à l'est du Désert.

3. Que les difficultés, au point de vue du génie, se rencontreront, dans les premiers 50 milles, qui seront des plus difficiles à construire, et coûteront au moins un tiers de plus que la partie supérieure.

4. Que le chemin de fer a été commencé; que 5 milles de ce chemin ont été nivelés, et que des explorations considérables (entraînant une grande dépense) ont été faites durant l'été et l'automne dernier.

5. Qu'il est des plus importants que l'entreprise soit continuée de façon à ce qu'une correspondance soit établie entre le nord et le système de voies ferrées d'Ontario; et vos pétitionnaires craignent que l'exécution de cette entreprise, à moins qu'elle soit assistée plus libéralement par le gouvernement, soit différée indéfiniment.

6. Que vos pétitionnaires prient le gouvernement d'octroyer \$6,000 par mille pour toute la ligne; ou

7. A défaut de cette subvention, que le gouvernement accorde, pour les premiers 50 milles, la somme de \$6,000 par mille, ce qui mettrait les directeurs de l'entreprise en état de construire la partie difficile de leur chemin et d'opérer le placement de leurs bons.

8. Ou, la compagnie serait en état de négocier ses bons, si le gouvernement du Canada change le bon, ou la subvention en une garantie fixe pendant un certain nombre d'années, les subsides servant à garantir l'intérêt sur les bons de la compagnie pendant une période de dix années.

(Signé) CHARLES G. BATE, maire d'Ottawa.
ALONZO WRIGHT.

Et ce n'est pas tout. Il y a une seconde communication adressée à l'honorable monsieur comme suit:

A l'honorable sir CHARLES TUPPER, C. O. M. G.

Monsieur,

Le gouvernement ayant, par votre entremise comme ministre des chemins de fer, annoncé comme faisant partie de sa politique, qu'il accorderait de l'aide aux chemins de fer intéressants le Canada, et ayant depuis suivi cette politique en accordant des subventions à diverses lignes de chemins de fer, entre autres, au chemin de fer de la Gatineau, en lui accordant \$3,200 par mille pour 50 milles, depuis la station de Hull jusqu'au chemin de fer du Pacifique, les soussignés exposent respectueusement que l'octroi d'une subvention additionnelle de \$6,200, pour 50 milles, à partir de Kaguabazua, où se terminent les 50 milles déjà subventionnés, serait dans l'intérêt public pour les raisons suivantes:

Puis la lettre donne une description des commettants dont l'honorable monsieur nous a déjà parlé, et que la Chambre me dispensera de mentionner de nouveau. La lettre ajoute aussi, dans le langage élégant et satirique de l'honorable monsieur, "que ce serait ajouter une autre province à la Confédération." Elle mentionne certaines réclamations locales, et ensuite vous trouvez le nom respectable que j'ai déjà mentionné en tête de cette seconde lettre. Ainsi, nous avons répété deux fois la signature, non celle d'un entrepreneur de chemin de fer, ou d'un procureur d'une compagnie de chemin de fer, qui demande deux fois plus qu'il s'attend de recevoir; mais nous avons la déclaration de mon honorable ami, qui nous dit que \$6,000 par mille sont requises pour la construction du chemin. Or, l'honorable mi-

M. BLAKE.

nistre pourrait-il me dire s'il croit que cette entreprise peut être exécutée pour \$3,200 par mille?

M. WRIGHT: Je suis satisfait des observations qui viennent d'être faites, et j'espère que le gouvernement considérera cette proposition et sera disposé à faire voter en faveur de notre chemin cette subvention additionnelle. Le document qu'il a lu est sans doute authentique. Nous avons cru que cette grande étendue de pays, qui a tant contribué aux revenus de la Confédération, par les droits imposés sur la coupe du bois, et qui a reçu si peu en retour, pourrait recevoir une subvention additionnelle. Nous avons soumis cette réclamation au gouvernement; mais, vu les exigences du cas, vu les nombreuses demandes qui ont été présentées pour obtenir des subventions, le gouvernement a trouvé qu'il ne pouvait nous accorder que la très petite somme de \$3,200 par mille. J'espère que, sous les circonstances, nous serons en état de construire le chemin de fer. Nous ferons dans tous les cas tout ce que nous pourrons, et si le gouvernement, dans un avenir prochain, se sent capable de nous accorder une aide plus considérable, j'espère qu'avec l'aide de mon honorable ami le chef de l'opposition, et sans doute, de toute la Chambre, il nous accordera une somme additionnelle. Je ferai observer à l'honorable ministre des chemins de fer qu'il améliorerait considérablement la situation de la compagnie en lui accordant \$6,000 par mille depuis Hull jusqu'à la rivière Désert.

Sir CHARLES TUPPER: Je regrette que l'on ne puisse augmenter un crédit après qu'il a été une fois proposé, car je me sens disposé à céder aux sollicitations du chef de l'opposition. Je suis heureux de voir que la principale objection qu'il trouve dans la résolution, c'est que la subvention accordée soit trop petite. Je prends note de ce fait, et peut-être j'aurai plus de confiance, à l'avenir, quand je préparerai des résolutions de ce genre. J'ai beaucoup discuté le sujet avec l'honorable député du comté d'Ottawa, qui porte un si grand intérêt à ce chemin en particulier, et aussi avec les messieurs qui ont travaillé activement à prélever le capital, et j'en suis venu à la conclusion que ces messieurs trouveraient un point d'appui plus puissant pour trouver le capital requis, si nous dépensions ce montant sur les 100 milles, et si nous ouvrons ainsi cette magnifique étendue de terre mentionnée par l'honorable monsieur, que si nous donnions \$6,000 par mille sur les premiers 50 milles. En sus de cela, comme je l'ai expliqué, il y a la répugnance qu'éprouve le gouvernement de se départir du principe qu'il a appliqué à tous ces chemins. Mais s'il y a un cas, soumis au gouvernement, pour lequel nous nous sentons disposés à reconsidérer la question pour accorder une subvention plus considérable que d'ordinaire, c'est le cas du chemin dont il s'agit présentement.

M. BLAKE: Je ne puis permettre à l'honorable monsieur de défigurer, même innocemment, mes observations, sans lui signaler encore une fois la malheureuse illusion qui semble le dominer. Je ne me suis pas plaint de la modicité du montant. L'honorable député de Maskipongé (M. Houde), à une période moins avancée du présent débat, a déclaré à l'honorable ministre que la raison pour laquelle les subventions étaient si petites, c'était parce que ces octrois étaient illusoire, et que le gouvernement le savait. Je ne suis pas un partisan du gouvernement; mais je suis disposé à me servir d'un langage plus modéré. Je crois toutefois devoir signaler à l'honorable ministre que d'après les documents que nous avons sous les yeux, il est difficile d'admettre que l'on ait fait une investigation propre à convaincre la Chambre que ces compagnies ont une organisation financière telle que les octrois accordés seront suffisants pour leur permettre de construire leurs chemins. Mais je lui donnerai l'explication voulue. Nous savons très bien que ces subventions sont simplement l'extrémité aiguisée du coin, et si l'on nous dit à la prochaine session que ces octrois sont trop petits, que nous devons donner plus pour parachever les chemins,

ce sera le temps de dire qu'une entreprise à moitié exécutée peut être considérée comme presque terminée, et nous ferons continuer les travaux. Je voudrais voir la fin, si c'est possible, dès le début, et je voudrais par conséquent comprendre quels sont les principes sur lesquels on s'appuie, et quelle est l'information qui a inspiré l'honorable ministre dans chaque cas. L'honorable monsieur s'est permis une observation si extraordinaire que je ne puis, non plus, la laisser passer. Il dit que la compagnie a certainement plus de chances de succès en employant sa subvention sur ses 100 milles de chemin que si elle recevait du gouvernement l'autorisation de dépenser la subvention où il lui semblerait le mieux, sur les 50 milles les plus difficiles. Le gouvernement n'accorde pas à la compagnie plus d'argent; il ne la met pas plus en état de construire les 100 milles de son chemin, mais il lui donne le même montant d'argent et il veut que cet argent soit dépensé sur les 100 milles, au lieu de la lui donner avec permission de l'employer de la manière qui lui conviendra le mieux. Cependant l'honorable ministre croit que c'est le meilleur moyen d'aider la compagnie. Je ne dis pas que l'honorable monsieur a eu tort de prescrire que ces \$3,200 devaient être dépensées sur tout le chemin; mais je dis, pour ce qui regarde le côté financier de la question, que le crédit de la compagnie n'aurait eu rien à souffrir si on lui avait permis de dépenser sa subvention sur les premiers 50 milles.

M. WRIGHT : Je ferai remarquer au ministre des chemins de fer, qu'avec son habileté et son expérience parlementaires, il pourrait trouver un moyen d'augmenter la subvention et de l'élever à \$6,000 par mille, à partir de Hull jusqu'au Désert. Je suis convaincu que la Chambre l'appuierait s'il le faisait.

M. HOUDE : Comme l'honorable chef de l'opposition s'est félicité d'être plus modéré dans son langage que je le suis dans le mien, je lui dirai que j'en suis heureux, parce que je crois dans la modération, bien que chez moi, comme chez beaucoup d'autres, elle soit un peu trop vive. Peut être que j'ai été trop vif, cette après-midi; mais, en toute franchise, je dois dire que je n'ai pas considéré l'argument de l'honorable ministre des chemins de fer comme très flatteur à l'égard de l'intelligence de la Chambre, quand il nous a dit : Eh bien ! ne craignez pas de voter pour autant d'argent; nous avons déjà voté une somme considérable; mais nous n'avons dépensé qu'une faible partie. Or, j'ai peut-être interprété trop sévèrement cette remarque du ministre. Si je l'ai fait, je le regrette, et j'avoue avec franchise que j'ai eu tort. Mais j'éprouvais une forte antipathie contre le principe qui paraît être la base de la politique présentement suivie dans ces résolutions, au sujet des chemins de fer locaux. Je ne regrette pas que le gouvernement dépense un montant d'argent aussi élevé; mais je regrette qu'il venille le dépenser de la manière qu'il a adoptée.

J'aurais mieux aimé de beaucoup que le gouvernement eût choisi moins de chemins de fer, de plus d'importance, leur eût accordé une plus forte subvention, et eût assuré ainsi leur construction dans un plus bref délai, afin de développer de vastes étendues du pays où une grande partie de notre population peut être placée; et de contribuer à la force, à la prospérité et à la grandeur du pays. Si j'examine la liste des chemins de fer qu'on se propose de subventionner, je remarque qu'il y en a quelques-uns de très importants, tels que, par exemple, le chemin de fer auquel s'intéresse tant l'honorable député du comté d'Ottawa, et le chemin de fer Montréal et Occidental. Mais il y a d'autres chemins de fer de si peu d'importance, comparativement, et qui ont cependant décidé le gouvernement à les subventionner, que n'importe quelle compagnie de chemins de fer dans le pays se croira autorisée à s'adresser à Ottawa pour obtenir une subvention. Loin de moi l'intention de dire que le gouvernement subventionne des chemins de fer inutiles; mais si nous accueillons tant de demandes de la part des chemins de fer,

je dis que le gouvernement reconnaîtra qu'il est impossible de donner une aide efficace aux chemins de fer qui ouvriraient de vastes étendues du pays, telles que la vallée de l'Ottawa, celle de la Gatineau, et d'autres larges vallées de la province de Québec et des autres provinces. Je suis d'avis que le but de ce parlement devrait être d'encourager le développement de ces contrées, au lieu de subventionner des chemins de fer qui relient les villes et les villages possédant déjà des chemins de fer et quelquefois même plusieurs chemins de fer. Il est inutile de nous cacher le besoin qu'a le peuple d'avoir un plus grand nombre de régions ouvertes à la colonisation dans les vieilles provinces. Nous faisons de grands efforts et dépensons des sommes d'argent considérables pour coloniser le Nord Ouest, tandis que, si je ne me trompe pas, il est non moins important pour les habitants des vieilles provinces de conserver notre propre population, qui est accoutumée à notre climat, à nos lois, à nos usages, et qui est plus canadienne que ne le sera celle du Nord-Ouest pendant longtemps encore. Je crois qu'il est important d'examiner ce côté de la question et d'empêcher notre population d'aller aux États-Unis. Je n'aime pas à dire des choses qui soient de nature à déprécier mon pays; mais il y a des vérités qu'il est plus nuisible de cacher que de les admettre; et je dois admettre que notre population, surtout la population rurale, dans la province de Québec du moins, ne cesse de quitter le pays; et pourquoi? Parce que la vallée du Saint-Laurent est déjà habitée. Les gens doivent s'avancer bien loin dans la forêt, en arrière des montagnes, et dans des districts où il n'y a pas de facilités de communication; et ils ne peuvent avoir d'entières facilités que par les chemins de fer. Si nous ne leur donnons pas ces facilités, ils continueront à quitter le pays comme ils le font maintenant. C'était là mon idée lorsque je disais que les subventions votées dans les sessions précédentes et que l'on se propose de voter à cette session, sont illusoire. Je n'ai pas voulu dire nuisibles; si c'est là l'expression dont je me suis servi, je la retire et je demande pardon à la Chambre de m'en être servi.

Sir JOHN A. MACDONALD : On discute actuellement deux politiques à suivre—d'abord celle que le gouvernement a adoptée telle qu'exposée dans ces résolutions, et celle qu'a suggérée mon honorable ami, qui vient de parler avec sa clarté habituelle. Sa politique est de choisir moins de lignes ferrées, plus longues et plus importantes, et de leur garantir une plus forte subvention. Bien, cela a son mérite. De ces grandes et importantes lignes, si elles sont largement subventionnées, la partie du pays qu'elles traverseront en retirera évidemment un grand bénéfice; mais il y a deux objections à faire à cela. En premier lieu, je pense que cette politique ne serait pas acceptable pour cette Chambre. Cette Chambre est composée des représentants des différentes provinces, et il répugnerait beaucoup aux représentants d'une province éloignée de quelques-unes de ces principales lignes, de voter une taxe sur leurs constituants afin de venir en aide à ces lignes éloignées d'eux et ne leur donnant pas le plus petit avantage. Il y a de plus cette objection : Si vous garantissez de fortes subventions, vous empêchez les gens, les capitalistes et les municipalités intéressées, de s'aider eux-mêmes. Ces deux objections s'adressent grandement, je pense, à la politique proposée par mon honorable ami. D'abord, à savoir, que quelques lignes grandes et importantes, traversant certaines parties du pays, ne trouveraient pas l'appui général que réclamerait l'adoption de cette politique; ensuite, cela obligerait les parties intéressées à promouvoir ces lignes à s'adresser au trésor public, au lieu d'essayer de s'aider elles-mêmes.

La politique actuelle a été déjà expliquée par mon honorable collègue. Il y a de nombreuses étendues dans le pays qui seraient grandement aidées et développées par un secours raisonnable. Les gens disent : Nous aimerions à avoir un chemin de fer, mais nous ne pouvons le construire;

nous n'avons pas assez de capital; nous ne pouvons intéresser les capitalistes dans notre ligne; nos municipalités ne sont pas assez riches pour commencer ces lignes, et par conséquent nous devons le faire sans elles.

Si une étendue du pays est réellement favorable à la construction d'un chemin de fer, qui finira probablement par avoir un succès commercial, le gouvernement encouragera les gens en leur donnant \$3,200 par mille; et si le projet est avantageux, les gens l'entreprendront. Ils s'adresseront aux municipalités disséminées le long de la ligne du chemin de fer, ils prépareront des listes d'actionnaires, et créeront ainsi des bases réelles qui leur permettront de commencer les travaux. Ainsi, sans imposer une charge de plus au trésor du Dominion, vous aurez un grand nombre d'entreprises latibées qui seront réellement bonnes, ayant en elles-mêmes des mérites réels. Ainsi que le disait mon honorable ami, c'est un bon moyen de savoir si une entreprise de chemin de fer a quelque mérite réel. Le parlement garantit une subvention de \$3,200 par mille à une ligne quelconque. Si la ligne a quelque mérite réel, elle sera construite; si elle n'en a pas, elle doit, pour être construite, s'adresser au trésor public, et alors elle ne sera jamais construite.

Dans toutes les subventions ci-dessus, il a été convenu, et cela sera répété dans cette entreprise—que la ligne subventionnée devra être commencée dans l'espace de deux ans et finie en 4 ans; et que, si elle a quelques mérites réels, quoique le parlement lui a voté une subvention de \$3,200 par mille, des parties et la section du pays intéressées dans la ligne mettront les mains dans leurs poches et construiront la ligne. Si à la fin des deux années elles n'ont pas pris les mesures pour commencer la ligne, ce sera une preuve positive qu'elle n'a aucun mérite. Le trésor n'aura donc pas perdu l'argent, et cet argent sera prêt à être donné à une autre partie du pays et à une autre entreprise réellement plus méritoire.

M. TASSÉ : M. le Président, je ne puis m'empêcher de dire que je suis désappointé de voir que le gouvernement n'a pas inscrit la somme de \$6,000, au lieu de \$3,200, pour le chemin de la Gatineau, et qu'il n'en ait pas fait autant pour le chemin de fer de Montréal et Occidental qui doit partir de Saint-Jérôme pour aboutir au même terminus, au Désert, en haut de la rivière Gatineau.

L'année dernière, le même crédit de \$3,200 a été voté pour ces deux routes sur un parcours de cinquante milles. Eh bien! M. le Président, il y a un an de cela, et rien n'a été fait; cependant, les promoteurs de ces deux entreprises qui intéressent à un si haut point le développement de la région de la Gatineau et de la grande vallée de l'Ottawa n'ont négligé aucun effort, aucune démarche, pour engager les capitalistes à leur venir en aide et à bâtir ces deux voies ferrées.

L'honorable ministre des chemins de fer nous a dit cette après-midi que sur les \$3,000,000 qui ont été votés l'année dernière et l'année précédente, il n'avait été dépensé, si je ne me trompe pas, qu'environ \$200,000. Ce fait est la meilleure preuve que les crédits votés jusqu'à présent sont insuffisants pour les fins pour lesquelles ils ont été adoptés; et s'il est des cas où l'on devrait faire exception à la politique qui vient d'être exposée par le chef du gouvernement, il me semble que c'est à l'égard du chemin de fer de la Gatineau et du chemin de fer de Montréal et Occidental, car ces chemins traversent tous deux des territoires nouveaux qu'on ne saurait comparer avec des régions établies depuis longtemps. Les vastes territoires qui s'étendent en arrière des Laurentides sont à peu près comparables aux pays du Nord-Ouest pour lesquels nous avons fait jusqu'à présent des sacrifices si considérables.

On parle de l'aide des municipalités; mais le passé est là pour démontrer qu'il est impossible de compter dans une grande mesure sur le secours des municipalités; surtout quand ces municipalités sont pauvres, quand elles sont nées

Sir JOHN A. MACDONALD

d'hier; quand hier encore plusieurs des villages, plusieurs des townships, plusieurs des comtés qui sont en arrière de la grande chaîne des Laurentides, n'étaient encore qu'un amas de cabanes, n'étaient encore que la forêt, que la pleine solitude. Malgré tout le bon vouloir des premiers colons qui sont allés défricher cette belle partie du pays, il est impossible de s'attendre que ces colons qui peuvent à peine suffire à leur subsistance, vont voter des milliers de piastres, vont s'imposer des taxes onéreuses pour construire des chemins de fer.

On a beaucoup parlé, dans les débats sur la question du Pacifique, de l'importance de construire des embranchements de chemin de fer dans les territoires du Nord-Ouest. Eh bien! le chemin de Montréal et Occidental et le chemin de la Gatineau ont, pour la vallée de l'Ottawa, la même importance que les embranchements que l'on a construits et que l'on construira dans un avenir plus ou moins éloigné dans le Nord-Ouest. Ces deux routes, le chemin de Montréal et Occidental et le chemin de la Gatineau, sont deux tributaires importants de la grande route du Pacifique canadien, et elles contribueront puissamment à assurer sa prospérité. J'attache la plus haute importance, M. le Président, aux deux entreprises mentionnées dans ces résolutions, et je suis beaucoup de l'opinion de mon hon. ami, le député de Maskinongé (M. Houde) qui vient d'adresser la parole. Au lieu de diviser nos forces, d'éparpiller nos ressources sur un trop grand nombre de chemins de fer, nous devrions plutôt concentrer nos moyens d'action sur des routes principales, sur des routes qui favoriseraient à la fois le développement du commerce et de la colonisation; et sur ce point, je regrette de n'être pas entièrement d'accord avec le chef du gouvernement, bien qu'il ne m'arrive pas souvent de différer d'opinion avec lui.

Depuis sept ou huit ans, il a été fondé, en arrière de la chaîne des Laurentides, une vingtaine de paroisses. J'ai eu occasion de visiter cette partie du pays il y a une couple d'années, en compagnie de M. le curé Labolle, dont l'hon. ministre des chemins de fer a fait cette après-midi un éloge si juste et si mérité, et j'ai été frappé de la richesse de son sol; j'ai été frappé de son progrès, de son développement, de la vigueur et du courage de ces colons qui étaient partis pauvres il y a quelques années, il y a quelques mois même, des vieilles paroisses du Bas-Canada et qui déjà s'étaient assurés l'aisance au milieu de la forêt.

Depuis sept ou huit ans 10,000 personnes au moins se sont établies dans ces grandes solitudes, et si le parlement faisait ce que nous avons droit d'attendre de lui; si au lieu d'accorder une subvention de \$3,200 qui, dans mon humble opinion, est tout à fait insuffisante pour les besoins de ces deux entreprises, il accordait au moins \$6,000, demande qui a été formulée par les directeurs et les promoteurs de ces deux entreprises, nous pourrions avoir confiance que dans quelques années un grand pays traversé par des chemins de fer s'ouvrira à la colonisation.

M. le Président, augmenter la population, c'est adopter une mesure essentiellement dans l'intérêt du gouvernement, essentiellement dans l'intérêt du revenu fédéral, car le gouvernement fédéral, le trésor fédéral est à peu près le seul intéressé, financièrement parlant, au développement de la population. Chaque personne qui est ajoutée au chiffre de la population du Canada représente une personne qui paie des taxes, et le meilleur moyen d'augmenter la population, et dans l'Ouest et dans les vieilles provinces de l'Est, est de faire tout en notre pouvoir pour les doter de chemins de fer qui seront les agents les plus puissants et les plus influents pour assurer le développement de la population, l'aisance et la prospérité dans notre pays. Je sais que bien des fois des lettres nous sont venues de Canadiens qui avaient quitté le pays pour aller s'établir de l'autre côté de la frontière, et qui malgré leur éloignement n'avaient pas oublié la terre natale; ils désiraient y revenir; ils désiraient doter le Canada de leurs bras et des épargnes qu'ils avaient pu faire à

l'étranger; ils demandaient de mettre à leur disposition ces terrains fertiles et de les mettre en communication avec les grands centres au moyen de chemins de fer, au moyen de chemins de colonisation. Eh bien! M. le Président, au lieu de faciliter ce mouvement, nous avons été obligés, dans bien des cas, de l'enrayer, parce que dans les cantons du nord, où les pauvres Canadiens-Français expatriés aux Etats-Unis voulaient revenir, nous ne pouvions pas leur donner de terres qui fussent arpentées ou qui fussent traversées par des chemins de colonisation et encore moins par des chemins de fer.

Il est inutile de se cacher un fait, c'est qu'il y a une émigration considérable tous les ans aux Etats-Unis; elle n'est pas aussi considérable que le prétendent nos honorables amis de la gauche, mais elle existe, et une des causes principales de cette émigration, c'est l'absence de chemins dans la vaste contrée qui s'étend au nord du Saint-Laurent et de l'Ottawa, dans les endroits où la race française est en grande partie agglomérée. Le manque de chemins, voilà la cause principale de l'émigration de notre race aux Etats-Unis.

Je dis que si l'on veut faire quelque chose pour la race française dans ce pays,—parce qu'il n'est guère possible de compter sur une immigration française considérable,—si l'on veut ramener un grand nombre des milliers de canadiens-français qui ont dû s'expatrier de l'autre côté de la frontière, le meilleur moyen pour le parlement et le pays c'est de doter de voies ferrées cette grande vallée de l'Ottawa et celle du Saguenay qui, j'en suis heureux pour le district de Québec, est en train d'avoir son chemin de fer. La route de la Gatineau et la route de Montréal et Occidental ont pour nous, habitants de la vallée de l'Ottawa et de la Gatineau, la même importance qu'à le chemin de fer du lac Saint-Jean pour nos concitoyens de la région de Québec.

Je le répète, M. le Président, si nous voulons adopter une mesure efficace pour faire revenir un grand nombre de nos compatriotes expatriés aux Etats-Unis, sillonnons ces vastes régions de voies ferrées qui permettront à la population d'y vivre et d'y faire de l'argent, et par là même, contribueront à l'aisance, à la prospérité et à la grandeur de notre pays.

Le paragraphe est adopté.

Sur le paragraphe 19,

A la compagnie de chemin de fer Napanee et Tamworth, pour une ligne de chemin de fer de Tamworth à Bogart et à Bridgewater, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en tout..... \$70,400.

Sir CHARLES TUPPER: Cette subvention est pour 18 milles de Bogart à Tamworth, 4 milles de Bogart à Bridgewater, où s'opérera la jonction avec le chemin de fer Toronto et Ottawa.

M. BLAKE: Au sujet de la suffisance de la subvention, la pétition dit:

A cause de quelques parties du pays qui sont très difficiles entre Tamworth et le chemin de fer Ontario et Québec et le chemin de fer Ontario-Central, cela coûtera plus cher par mille de construire là un chemin de fer que de Napanee à Tamworth.

Pour les 28 milles déjà subventionnés, les \$1,800 par mille additionnés, comprenant les voies latérales, etc., et s'étendant de la rivière Napanee à la ville de Napanee, soit 4 milles, la somme de \$5,000 par mille, et pour l'embranchement de Tamworth au chemin de fer de Québec et Ontario, et du chemin de fer Ontario-Central, la somme de \$3,000 par mille.

Sir CHARLES TUPPER: Nous avons refusé de donner une aide plus considérable pour les 28 milles déjà subventionnés. Nous avons dit: si vous les construisez vous obtiendrez la subvention qui a été votée pour cela; et alors, au fur et à mesure que vous complétez chaque section de 10 milles sur cette distance de 22 milles jusqu'à Bridgewater, vous recevrez la même somme. La subvention a été reconnue pratiquement suffisante pour construire la section déjà subventionnée, et la même chose aura lieu dans ce cas.

M. BLAKE: L'honorable monsieur le considère comme admis.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'irai plus loin; j'ai une note particulière du président de la ligne, constatant qu'avec cette subvention il pouvait terminer la ligne.

Le paragraphe est adopté.

Sur le paragraphe 20,

A la compagnie du chemin de fer Montréal et Occidental, pour une ligne de chemin de fer du lac Simon au Désert, une subvention de \$3,200 par mille, et n'excédant pas en tout..... \$160,000.00

Sir CHARLES TUPPER: Je propose d'amender cela en retranchant les mots "du lac Simon" et de leur substituer les mots "de l'extrémité de la ligne subventionnée à la dernière session." Cela n'altère rien et ne fait que corriger une description incomplète.

M. BLAKE: Jusqu'à quelle distance la présente subvention poussera-t-elle le chemin de fer?

Sir CHARLES TUPPER: Cinquante milles; cela fera 100 milles en tout.

M. BLAKE: Il n'y a aucun papier de déposé sur le bureau ayant rapport à cela.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur peut avoir eu communication de ce sujet. J'ai reçu une députation d'un grand nombre de personnes, à la tête desquelles se trouvait le curé Labelle, et qui ont exposé la difficulté à peu près exactement dans les mêmes termes dont on s'est servi pour le chemin de fer de la Gatineau. Elles trouvent la distance trop courte, et elles demandent \$6,000 par mille. On me dit que les difficultés seront beaucoup plus grandes sur les premières sections de la ligne que sur toute autre section, et s'il en est ainsi, ces sections devront recevoir plus de \$3,200 par mille. Elles recevront la subvention proportionnellement à la somme de travail qui doit être faite. J'espère qu'avec la subvention que cette ligne obtiendra de la province de Québec, qui a donné \$4,000 par mille pour 18 milles, elle pourra être terminée complètement. La province de Québec a donné \$4,000 par mille pour 18 milles, \$2,500 par mille pour 12 milles, et 4,000 acres de terre par mille pour 35 milles. Avec toutes ces subventions réunies, ces messieurs pourront faire avancer considérablement ces travaux.

M. BLAKE: Qu'ont-ils fait?

Sir CHARLES TUPPER: Ils n'ont pas commencé. Ils ont trouvé qu'ils ne pouvaient s'organiser pour 50 milles, et que la distance était trop courte.

M. BLAKE: Je pense que l'honorable monsieur trouvera qu'il est impossible d'appliquer la clause contenue dans la dernière partie de la résolution, au but qu'il se propose.

Sir CHARLES TUPPER: Peut-être.

M. BLAKE: Il ne peut prendre les \$3,200 par mille et les appliquer à toute autre partie de l'entreprise. Il ne peut les accorder qu'aux 50 milles qui doivent être subventionnés suivant la valeur du travail fait. Il ne peut les prendre pour les nouveaux 50 milles.

Sir CHARLES TUPPER: Oui; la subvention doit être pour les 50 milles commencés.

M. BLAKE: Oui.

Sir CHARLES TUPPER: Mais supposons que les premiers 25 milles sont beaucoup plus difficiles à construire que les seconds, en considérant cela à la hâte, j'inclinerais à croire qu'en dehors de la subvention pour les 50 premiers milles, vous pourriez donner une plus grande proportion si la valeur de l'ouvrage fait est plus grande proportionnellement au tout.

M. BLAKE: Je me rappelle qu'au sujet des subventions, les années précédentes, les \$3,200 par mille devaient être payés aussitôt que les sections de 10 milles seraient terminées, et qu'il n'y avait pas d'autre alternative. S'il y en a, elle doit s'arrêter là. Quand il atteindra la 2e section de cinquante milles, il peut appliquer cela aux nouvelles sections, de la même manière dont on a agi au sujet des nouvelles sections du chemin de fer canadien du Pacifique.

Le paragraphe, tel qu'amendé, est adopté.

Sur le paragraphe 21,

A la compagnie de chemin de fer de la Vallée de Miramichi, pour une ligne de chemin de fer, de Frédérickton à la rivière Miramichi, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en tout (au lieu de la subvention proposée en 1883)..... \$126,000

BLAKE: Evidemment, je n'ai pas personnellement connaissance de cette question, mais j'ai reçu des communications à ce sujet; j'en ai fait part à l'honorable monsieur aussitôt que je les ai reçues, et je me suis aperçu qu'il avait reçu les mêmes communications, comme je le suppose, ont dû les recevoir les honorables membres de cette Chambre. Il me semble qu'il y a eu une désignation inexacte de la subvention qui doit être accordée maintenant "au lieu de la subvention proposé en 1883," parce que réellement c'est l'autre extrémité de l'Intercolonial que l'on avait en vue en 1883.

Sir CHARLES TUPPER: Elle prend la place de l'autre.

M. BLAKE: Je sais cela. L'intention est que l'entreprise que l'honorable ministre veut exécuter comme une entreprise du gouvernement, à l'autre extrémité, prendra la place, en autant que l'intérêt public est mis en jeu, du chemin que l'on avait l'intention de subventionner l'année dernière. Voilà le principal effet de la transaction, ainsi que l'a dit l'honorable ministre. Et cela étant, je dois demander à l'honorable ministre une explication au sujet de ces faits, tels qu'ils m'ont été communiqués et qu'ils lui ont été communiqués sans doute. Voici quels sont ces renseignements par télégramme :

La compagnie *North Western* a acheté 6,000 tonnes de rails en Angleterre, et fait d'autres préparatifs coûteux pour construire immédiatement 32 milles du chemin de fer de la Vallée de Miramichi, commençant à l'Intercolonial, d'après leur contrat avec le gouvernement local, et dans l'espoir d'une subvention de la part du gouvernement du Dominion. Maintenant le gouvernement d'Ottawa propose de supprimer cette subvention et de dépenser \$140,000 pour 15 milles de chemin qui s'étendront presque parallèlement au chemin projeté par la compagnie et traverseront des places qui ne sont pas à plus d'un mille du chemin de la compagnie. C'est là ce qui s'appelle gaspiller largement l'argent du public pour plaisir à une petite coterie de Newcastle et persécuter Chatham et les trois quarts du comté. La justice veut que l'on maintienne la subvention de la dernière session et que le gouvernement abandonne son projet de construire l'embranchement d'Indian-Town et de Derby. Le projet de construire l'embranchement d'Indian-Town semble comme un essai d'écraser les hommes entrepreneurs du comté, qui ont déjà placé au-dessus de \$80,000 avec l'intention de construire d'une façon pratique ce que le gouvernement se propose maintenant d'entreprendre.

J'ai aussi reçu une communication qui, je crois, a été expédiée en double à d'autres honorables messieurs. Elle est conçue en ces termes :

Le 18 mai dernier, à la demande par télégraphe d'un certain nombre de citoyens de ce comté que la résolution du gouvernement du Dominion au sujet du chemin de fer de la Vallée de Miramichi fut modifiée par le gouvernement de façon à s'appliquer à la jonction avec l'Intercolonial ou du côté de la rivière Miramichi.

L'honorable ministre se rappellera que nous avons eu une discussion à la Chambre sur ce sujet, et il fut constaté que le changement fait par le gouvernement à la dernière session était calculé de façon à rendre la question plus libre et de faire une réserve qui permit de construire le chemin de fer sur l'un des côtés de la rivière. Et la communication continue comme suit :

Sir CHARLES TUPPER.

Ainsi encouragé, la compagnie du chemin de fer *Northern and Western* fut organisée, l'exploration sur les deux rives du fleuve, les plans et les profils exécutés, le contrat donné d'après l'acte du gouvernement provincial accordant une subvention locale, 6,000 tonnes de rails d'acier achetés, et une législation locale suffisante fut assurée le mois dernier pour permettre à la compagnie de commencer la construction en vue de laquelle elle fait des préparatifs. Les avantages de la route par le côté sud pour se joindre à l'Intercolonial à 2 milles seulement de la rivière, sont si supérieurs que les trois quarts des contribuables ont présenté à la législature locale une pétition pour assurer cette route, et ils ont réussi. Si on supprime la subvention actuelle du gouvernement fédéral entre l'Intercolonial et le village de Dunphy, ce sera un grand manque de parole envers le peuple du comté et de la compagnie *Northern and Western* qui sont satisfaits de cette subvention de \$102,400 pour les premiers 32 milles de chemin à partir de l'Intercolonial jusqu'au haut de la rivière, qu'ils construiront immédiatement, tandis que l'embranchement proposé par les résolutions d'aujourd'hui, de Derby à Indian-Town, ne parcourra que 15 milles de distance, sur le côté opposé de la rivière, et coûtera \$140,000. Nous réclamons justice pour le peuple et pour la compagnie, et pour tous les intérêts en jeu, et demandons que ce paragraphe des résolutions relatives à l'embranchement d'Indian-Town soit supprimé, de telle sorte que la compagnie pourra terminer la construction de toute la ligne que la suppression de la subvention de l'année dernière pourrait compromettre.

Cela est signé par M. Muirhead, le sénateur, M. Tweedie, M. C. T. Gillespie, M. P. P., président du Conseil exécutif, et par un certain nombre d'autres personnes, réunissant en tout 62 noms, et ils ajoutent qu'il y en a 857 autres. Evidemment, je ne fais que soumettre au comité ces renseignements sur la question. L'heure tardive à laquelle l'honorable ministre a soumis les résolutions, et le très court espace le temps qu'il reste au comité de leur consacrer, avant la prorogation, rend impossible pour n'importe qui de faire les recherches qu'il désirerait faire, avant de soumettre convenablement ces questions à la Chambre. Mais il n'est que juste que je soumette ces constatations au comité et que je demande à l'honorable ministre de donner des explications telles qu'elles doivent être données sur ce qui semble être à première vue une chose extraordinaire. Lorsque nous trouvons, ainsi que cela a été constaté ici, qu'un placement d'argent considérable a été fait; que de grands préparatifs ont été faits, car on a acheté 6,000 tonnes de rails; que des arrangements ont été pris; qu'une subvention garantie doit être supprimée et que d'autres arrangements ont été pris, il ne doit pas être question de parti politique. Je pense qu'il y a deux importantes questions en jeu: l'une est la question de bonne foi et l'autre la question de politique, et dans l'autre cas, les circonstances réclament de la part du ministre des explications complètes, et je vois que mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell) nous aidera, et sera sinon le premier du mois le second à nous donner ces explications—j'ose dire qu'il sera le premier.

M. MITCHELL: L'honorable monsieur a peut-être parfaitement raison de dire que si je ne suis pas le second il est possible que je sois le premier à donner les explications au sujet de cette question. Je puis assurer mon honorable ami que l'information qu'il a donnée n'a rien de nouveau. J'ai dans mes mains copie d'un télégramme semblable, signé par les mêmes personnes—857. C'est simplement merveilleux qu'il n'y en ait pas 2,857 ou 3,857. Je n'ai rien fait autre chose depuis 24 heures que d'ouvrir des télégrammes. Je les ai lu par douzaines, ne provenant pas seulement d'un parti politique, ainsi que cela est arrivé pour mon honorable ami, mais de deux partis, et si mon honorable ami et cette Chambre sont le moins curieux d'en entendre la lecture, je me ferai le plus grand plaisir de les lire.

Plusieurs honorables MEMBRES: Dispensez-vous en.

M. MITCHELL: Pourquoi, M. le président; il n'y a qu'une seule chose, en dehors du désir du comité, pour m'empêcher de lire ces télégrammes. J'ai dans mes mains le télégramme que mon honorable ami a eu, avec une seule ligne de variation que je lirai pour le profit de mes amis conservateurs. Je ne sais pas si mon honorable ami, par délicatesse...

M. BLAKE: J'ai lu le tout.

M. MITCHELL: Mais ils ont ajouté ceci :

Nous demandons, comme question de justice à être rendue au peuple, et aux personnes intéressées, que le paragraphe des résolutions relatif à l'embranchement d'Indiantown soit supprimé, et que la compagnie puisse poursuivre la construction de toute la ligne.

Alors, ils continuent :

Sur la rive sud cela répondra à toutes les demandes, et suivra en plusieurs endroits une route parallèle à l'embranchement proposé, pas à une distance d'un mille. Si on le fait, cela tuera entièrement le parti conservateur dans le comté.

Maintenant, M. le Président, je pense que mes honorables amis ont pris un mauvais moyen pour présenter leur cas à cette Chambre, s'ils désiraient éviter que le parti conservateur fût entièrement tué. Mon honorable ami a fait remarquer le télégramme de M. Smith, relatif à la responsabilité des personnes qui ont signé ces télégrammes, et des personnes qui se sont opposées au changement dans cette ligne. Je n'ai rien à dire contre la responsabilité des gens qui ont signé son télégramme; ce sont de respectables gens; mais ce sont de respectables gens aussi, ceux qui sont d'une autre opinion sur la question, et je lirai justement un télégramme à l'appui de ce que j'avance. Je lirai un télégramme de l'honorable Allen A. Davidson, conseiller législatif pour le comté :

Mes meilleurs remerciements pour votre noble conduite au sujet du chemin de fer à travers Derby. Elle nous a gagné beaucoup d'amis. J'étais à Chatham aujourd'hui. La combinaison égoïste est réprouvée même là.

Voici une autre dépêche :

Merci pour services. Cela donne une nouvelle preuve de votre habileté et de votre grande utilité pour l'intérêt public.

M. le Président, voici une vraie dépêche :

Nos gens se réjouissent. En leur nom nous vous envoyons nos cordiales félicitations et une *Ceal Mille Faihthe* à votre retour parmi nous.

Ce télégramme est suivi d'une longue liste de signatures. Maintenant, je mettrai la respectabilité de ces personnes en regard de celle de ceux qui ont signé le télégramme de mon honorable ami. Mon honorable ami a fait un avancé, basé sur l'information qu'il a reçue, qui peut être ou ne pas être vraie.

M. BLAKE: Je n'ai rien constaté. J'ai lu des informations.

M. MITCHELL: Il a ajouté quelques constatations aux informations. Je ne le trouve pas en faute. M. D. G. Smith, qui a donné cette information à mon honorable ami, est le monsieur qui dirige l'organe du parti libéral dans ce comté, un homme qui n'a jamais cessé de vilipender le gouvernement d'aujourd'hui, et qui représente le parti qui a constamment attaqué la politique dont l'adoption par ce gouvernement a honoré le pays. Qu'ont fait ces gens-là pour cette question? J'ai dans ma main un document que j'ai écrit en réponse à ce télégramme que j'ai reçu et qui comprend vingt-cinq pages de réponse. Je n'ai pas besoin de prendre ces gens-là par surprise; et tandis que je répondais par une lettre à leur télégramme, je déclarai aussi que je ne consentirais pas à retirer la résolution, mais que je désirais leur permettre de présenter ici leur cas. Si mon honorable ami a besoin que je lise cette lettre, je le ferai. Je m'adressai l'année dernière, au mois de février, au ministère des chemins de fer, dans le but de voir si je ne pourrais pas obtenir quelque aide pour le chemin de fer de la Vallée de Miramichi. Je n'avais pas l'honneur de faire partie de cette Chambre aux sessions précédentes, alors que M. Snowball en était membre et était soutenu par mes honorables amis de l'opposition. Pendant l'avant-dernière session, on admit, dans ce pays, le principe des subventions aux routes particulières, et on voulut que ces subventions fussent fournies par le revenu général du Dominion. Dans le temps, on

considéra cela avec quelque surprise. Et je dois avouer qu'à mon avis c'était une politique qui prêtait beaucoup à la discussion pour savoir si elle était sage ou non. Certainement elle a ouvert une grande porte aux demandes de secours, et elle a donné une grande impulsion au développement du pays. Mais, M. l'Orateur, lorsque la porte fut ouverte et que les habitants du comté, agissant sagement, me choisirent pour représenter leurs intérêts, et lorsque je trouve que les échos qui me viennent de tous les côtés de cette Chambre sont fidèles à ce sentiment, je sais que je n'ai pas eu seulement de mon côté le droit et la justice, mais encore les sentiments ainsi que les votes de mes électeurs.

Je me suis adressé, l'année dernière, au gouvernement, et j'ai trouvé dans la personne du ministre des chemins de fer un client passablement raide. Lorsque je l'approchai, je lui fis remarquer la nécessité d'ouvrir cette portion du pays, et de faire une jonction entre la Rive Nord et Frédéricton; et je lui demandai de prendre les moyens d'assurer une subvention à cette route. Je rencontrai deux objections de la part de l'honorable monsieur. Il dit: "Le gouvernement n'a pas encore adopté la politique de garantir des subventions à des chemins d'un caractère privé, mais si vous vous décidez à faire une demande pour cette ligne, il y en a d'autres qui viendront, et toutes seront également priées en considération." Je m'efforçai de lui démontrer la nécessité de donner une aide à ce chemin à titre de fournisseur de l'Intercolonial, et il me fit une autre objection d'un caractère sérieux. "Mais," dit-il, "M. Mitchell, si nous construisons cette ligne, le résultat sera celui-ci: c'est qu'au lieu de fournir l'Intercolonial, elle lui enlèvera tout le commerce." Je compris aussitôt l'importance de l'objection; je fis une demande, mais je vis que les gens du comté ne s'attendaient pas à ce que j'obtinsse la subvention, et je crus qu'il était désirable de répondre à la deuxième objection. Je lui demandai de construire un embranchement soit de 10, 25, 40 ou 60 milles, autant que je pourrais le persuader. Je fis alors remarquer qu'il n'y aurait pas de jonction sur la rivière Saint-Jean, et que par conséquent ce serait un fournisseur pour l'Intercolonial. La réponse du gouvernement fut qu'il ne pouvait pas construire la ligne comme un embranchement, mais qu'il lui garantirait une subvention. Jusqu'à l'époque à laquelle je fis ma demande, aucun parti dans le comté ne me demanda d'obtenir une subvention; mais des particuliers des paroisses du haut de la rivière, de Kudlow, de Blissfield, Blackville, Derby, Nelson, Esk-Sud et Esk-Nord, me pressèrent de l'obtenir. Mais sur ma propre responsabilité, en qualité de leur représentant, et m'intéressant à la question, je fis une demande basée sur le fait que d'autres lignes avaient reçu du secours aux sessions précédentes, et que notre ligne avait été oubliée.

Le président du chemin de fer de la Vallée de Miramichi, ou le *Northern and North Western* ainsi qu'on l'appelle aujourd'hui, vint à Ottawa en mars. Dans le cours d'une discussion à ce sujet, M. R. Call me dit qu'il allait demander une subvention, et je lui dis que j'avais fait de même. Il fit sa demande, je la fis circuler dans la Chambre, et les trois quarts des membres la signèrent; je la soumis ensuite au ministre des chemins de fer, et nous discutâmes longuement sur ce sujet. Lorsque je vis, il y a quelques jours, que l'on se proposait de garantir des subventions, je remarquai que le ministre des chemins de fer n'avait pas oublié un de ceux qui à toujours admiré son courage et son habileté, et surtout le courage dont il a fait preuve dans les grandes questions. Je vis qu'il n'avait pas oublié le comté de Northumberland, et que dans la liste des lignes subventionnées, il en avait mis une pour 25 milles, c'est-à-dire la nôtre. Ce n'était pas tout à fait satisfaisant, attendu que d'autres projets avaient reçu une aide plus considérable, et par mes arguments je le décidai à accorder une subvention pour 32 milles, de façon à pousser la ligne à un point indiqué. Jusqu'à cette époque M. Snowball et M. Muirhead, les messieurs qui représentent les télégrammes que l'honorable

chef de l'opposition a lus, ne firent jamais aucune demande s'opposant à pareille chose. Je demandai à M. Muirhead d'aller au Sénat et d'obtenir quelques noms, ce qu'il fit. Aucun d'eux n'a présenté de motion à ce sujet. C'est moi-même qui en ai fait une au nom des habitants des paroisses, et non sur la demande de la ville de Newcastle, où de celle de Chatham, pas plus que de toute autre ville dans le comté. Quant à Chatham et à Newcastle, quelles que soient leur importance et leur influence, elles ne sont pas les facteurs les plus importants dans cette question. Mon devoir est envers le peuple pour lequel j'ai obtenu cette subvention, et qui ne peut exposer ses vues par télégrammes et des documents écrits aussi promptement que les gens des villes; aussi me suis-je mis dans la tête de faire de mon mieux pour ouvrir leurs paroisses.

Au moment où j'obtenais la subvention, des télégrammes furent envoyés à ce sujet au ministre des chemins de fer et à d'autres ministres, télégrammes qui n'étaient guère flatteurs pour moi, si je considère la franchise avec laquelle j'ai toujours agi avec mes adversaires. Alors, je n'ai pas adopté une politique vorace; mais j'ai dit que je voulais voir le peuple régler lui-même la question, et pendant 10 mois je ne suis jamais intervenu, quoique Newcastle d'un côté, et Chatham de l'autre, m'aient sollicité de me conformer à leurs vues. Je me suis, cependant, décidé à les laisser lutter seules. Je n'ai aucune sympathie particulière au sujet de ce chemin de fer, soit pour l'une soit pour l'autre. Ma sympathie est pour les gens des paroisses, pour lesquels cette subvention a été accordée et qui en bénéficieront à l'avenir; ce sont les gens auxquels je m'intéresse, et non à l'une ou l'autre ville. Je sais qu'il est très difficile pour un homme de prendre une telle position dans un comté. Je sais bien que ce sont deux villes importantes, dont les habitants ont de l'influence non seulement dans les villes, mais encore dans les districts environnants; mais je savais aussi quel était mon devoir, et je l'ai fait. Lorsque la subvention fut accordée, M. Call, comme représentant le *Northern and North-Western*, avait besoin de la subvention pour construire une ligne de Derby au haut de la rivière Danphys. Messieurs Snowball, Muirhead et Gibson, de Frédéricton, formèrent une nouvelle corporation et organisèrent une nouvelle compagnie dans le but d'obtenir le contrôle de l'argent et de construire la ligne. Le résultat fut que ces compagnies vinrent devant la cour de la chancellerie et devant d'autres cours; et je compris qu'il s'écoulerait un bien long temps encore avant que les gens des paroisses dont j'ai parlé, obtinssent le chemin de fer, s'ils dépendaient de compagnies qui allaient devant les tribunaux et continuaient à se battre sur une carcasse qu'elles n'avaient rien fait pour acquérir. Voilà la situation telle que je la trouvais. Je vins à Ottawa, encore prêt à voir ce que l'on pourrait faire pour obtenir un arrangement à l'amiable, et je m'aperçus que la lutte continuait toujours. En mon absence, M. Tweedie, représentant le peuple de Chatham, étant venu lui aussi à Ottawa, et, ainsi que je le compris, chercha à obtenir le contrôle de la subvention. Il ne réussit pas, et le gouvernement, en mon absence, refusa de régler la question. Lorsque j'arrivai à Ottawa, j'exposai mon cas au gouvernement; je lui dis ceci: Il n'y a qu'une façon de régler la question, c'est de construire 15 milles de la ligne, partie qui sera un pourvoyeur de grande valeur pour l'Intercolonial. Et, si le gouvernement veut construire la ligne, cela mettra fin à toutes les difficultés. Je crus que le gouvernement le ferait, mais il accorda la subvention à l'autre extrémité de la ligne, et consentit à construire la ligne lui-même.

D'honorables membres de l'opposition, cependant, trouvent que c'est une faute. Ils disent que nous avons 6,000 tonnes de rails d'acier. Je ne dirai pas que je doute de l'affirmation; mais si on a ces rails, on a aussi 40 milles de ligne subventionnés à tant par mille, à l'autre extrémité, sur lesquels ces rails peuvent être placés, et il n'y a pas grand travail de fait jusqu'ici. Quand ils parlent du travail

M. MITCHELL

fait, je dois dire qu'on n'a pas encore fait le premier pas, en dehors du procès et de l'organisation des compagnies rivales, vers la mise en marche des travaux, et que la question est telle qu'aujourd'hui. Comme conclusion, je dirai que c'est là une question d'une grande importance pour le peuple de mon comté. Je suis ici comme l'avocat, non pas des riches et des puissants des villes, mais des pauvres fermiers et des marchands de bois des paroisses; ce sont là les gens pour lesquels je parle, et je demande au comité d'appuyer la résolution du gouvernement, de façon à assurer la construction d'un chemin de fer qui, différemment, j'en suis certain, nous n'obtiendrons jamais.

M. WELDON: L'honorable monsieur n'a pas entièrement raison sur cette question. Les personnes qui ont formé la compagnie *Northern and North-Western* sont privées par cet acte de l'occasion de construire la ligne. Le ministre des chemins de fer, en introduisant sa résolution, a dit qu'il avait l'appui des membres du comté. L'honorable ministre n'a pas tout à fait raison de parler ainsi, car il y a quatre membres dans le comté.

Sir CHARLES TUPPER: Ayant reçu un télégramme de deux membres, j'ai pensé qu'il n'y en avait que deux.

M. WELDON: Il y en a quatre; deux qui résident à Newcastle et les deux autres à Chatham. Je désire dire un mot au sujet de l'histoire de cette question. En 1872, une compagnie appelée *Northern and North-Western* fut incorporée pour construire une ligne à partir de la ville de Chatham. Cet acte resta valable, mais rien ne fut fait jusqu'en juillet dernier. En 1882 un vote garantit une subvention locale à cette ligne, et à la suite des discussions qui s'ensuivirent, elle devait être appliquée à un autre point. A l'origine, la première subvention fut accordée à une autre paroisse sur le côté sud de la rivière Miramichi, et cela en vertu des pouvoirs de l'acte d'incorporation. En 1882, la subvention fut accordée à la paroisse d'Est-Sud, qui, je crois, se trouve sur le côté nord de la rivière.

Rien ne fut fait jusqu'en 1883, alors qu'une subvention fut accordée à la compagnie. En juillet la compagnie fut organisée, ou plutôt ses actionnaires de Newcastle essayèrent de l'organiser; mais ils furent devant la cour, et le jugement de la cour fut que la compagnie devait être organisée. La question est venue devant la législature locale cet hiver, et suivant l'acte d'incorporation et par un vote écrasant de 25 contre 8, je crois, il fut décidé que la subvention était altérée, la contestation étant que la corporation originale fut soutenue par ce vote. Quel sera le résultat de la proposition actuelle? Le résultat sera qu'une autre ligne sera construite parallèlement à cette ligne, et, ainsi que l'a constaté l'honorable député d'York-Est, c'est une contradiction directe de la politique du ministre des chemins de fer de construire des lignes de chemin de fer concurrentes, l'une à côté de l'autre. Il construit actuellement ces deux lignes concurrentes, quoique je pense que les réclamations des habitants du sud du comté méritent d'être considérées au même titre que celles des habitants du nord du comté. Quant aux fermiers et aux hommes de chantier, ils sont aussi pauvres que ceux de la rive opposée. Le télégramme qui a été expédié à l'honorable député de Durham-Ouest et à moi-même, est signé, je crois par un grand nombre de personnes qui appuient le gouvernement actuel, entre autres M. Muirhead, M. Gillespie, un des membres du gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse, et également le soutien de mon honorable ami et d'un grand nombre d'autres. Mais il ne doit pas être question de partis politiques. La question a été décidée de bonne foi et par une grande majorité dans la législature locale, et après avoir donné un contrat et fait de grandes dépenses, car je vois par ce télégramme que les rails ont déjà été achetés, il me semble qu'ils auraient maintenant un juste sujet de plaintes si cette subvention était enlevée, et si le gouvernement entreprenait de construire un embranchement parallèle à l'autre ligne et

lui faisant compétition, ce qui détruirait l'utilité des deux lignes. Il me semble que ces gens ont droit d'être écoutés; ils ont le droit de se plaindre si la subvention grâce à laquelle ils avaient réorganisé la compagnie et pris des engagements avec le gouvernement local, était maintenant retirée, et si le gouvernement accordait \$140,000 à une ligne de 15 milles, lorsqu'ils ont entrepris de la construire pour \$102,000, qui furent votées, l'année dernière, à une route d'une longueur de 32 milles.

M. MITCHELL : J'ai oublié de dire à la Chambre que la subvention accordée, l'année dernière, était un supplément ajouté à la subvention du gouvernement local, et que l'acte du gouvernement local en accordant cette subvention était de pousser ce chemin de fer jusqu'à la paroisse d'Esk-Sud, qui se trouve sur le côté nord de la rivière. Je ne désire pas faire intervenir la politique dans cette question, mais nous savons qu'un changement de gouvernement a eu lieu; et l'honorable monsieur doit savoir que ceux qui ont pris ce moyen, sont ceux qui font de l'opposition à mon honorable ami, M. Temple, et qui ont soutenu son adversaire, M. Gregory, faisant tout ce qu'ils pouvaient pour défaire l'un, et assurer l'élection de l'autre. Quant au manque de franchise à l'égard de cette question, je puis dire que l'année dernière, ce fut un malheur pour les conservateurs du Nouveau-Brunswick d'avoir un changement de gouvernement; et lorsque ce gouvernement est arrivé au pouvoir, sans donner aucune chance à la concurrence, il passa aussitôt un contrat avec M. Snowball, M. Gibson et M. Muirhead pour construire la ligne sur la rive nord du fleuve, suivant l'acte concernant la subvention. Voilà ce qu'ils firent, et ils n'ont pas donné un coup de pioche, enlevé une pelletée de terre, et je ne crois pas, en dépit de tous les télégrammes; qu'ils aient acheté 6,000 tonnes de rails. Ils ont une subvention pour 40 milles à l'autre extrémité de la ligne; je ne crois pas qu'il y ait un grand sujet de plaintes. Lorsque le gouvernement local, qui est hostile au gouvernement fédéral actuel, monta au pouvoir, il altéra la subvention et l'accorda à la rive sud du fleuve. Ce sont là des faits que l'honorable député ne peut contredire, et s'il les conteste, je sais qu'il y a un honorable monsieur que je vois, et qui est prêt à confirmer ce que j'ai avancé.

M. LANDRY (Kent) : Je ne veux pas me mêler à la discussion entre les deux partis, dont l'un prétend que le côté nord de la rivière est la meilleure place pour un chemin de fer, et dont l'autre prétend que c'est la rive sud, car je ne suis pas quelle serait la préférable pour la majorité des habitants. Mais il est peut-être bon de constater que l'acte de la législature locale demandé en 1882, fut accordé, et que la ligne qui fut subventionnée fut celle-ci :

Une ligne de chemin de fer de Frédéricton ou de la paroisse de Sainte-Marie, dans le comté d'York, passant à travers les comtés d'York et de Northumberland, et un point quelconque sur l'intercolonial, soit dans la paroisse de Derby, soit dans celle de Esk-Sud, dans le dit comté de Northumberland, et de là, si cela convient, à la pointe Beaubear, ainsi nommée.

Je désire maintenant attirer l'attention du comité sur ce fait, que ces paroles placent le terminus du chemin de fer entre les deux rivières, ce qui est contraire aux renseignements donnés dans ces télégrammes. Telle fut la loi adoptée par la législature du Nouveau Brunswick en 1882. Deux compagnies, je crois, furent constituées en corporation. L'une d'elles obtint l'autorisation de construire une ligne partant de la ville de Chatham, et qui n'avait pas de subvention; l'autre, partant de la même ville, mais ayant une subvention. Alors survint la rivalité entre les deux compagnies, et je ne suis pas prêt à dire quel fut le caractère du litige, ou quel en fut le résultat.

M. WELDON : La cour décida qu'il n'y avait qu'une compagnie, — celle qui avait été organisée par MM. Gibson et Muirhead.

M. LANDRY : J'accepte la constatation faite par l'honorable monsieur, à savoir, que la compagnie organisée par M. Gibson, et qui est la même que celle qui a acheté ces rails et pris ces engagements, fut la seule reconnue par la loi. Qu'a fait cette compagnie? L'été dernier, tandis que l'acte relatif à la subvention fonctionnait, acte qui pourvoyait à ce que la ligne parcourrait le pays entre les deux bras de la rivière Miramichi, ils passèrent un contrat pour la construction de cette ligne. Et quelle sorte de contrat ont-ils passé? Je pense que je puis affirmer, sans crainte d'être démenti, que le contrat fut suivant les termes de cette subvention, pourvoyant à ce que la ligne passât entre les deux bras de la rivière Miramichi, et non sur la rive sud, contrairement à ce qu'ils prétendent dans ces télégrammes. Si tel était leur contrat, pourquoi ont-ils contracté pour 6,000 tonnes de rails pour un chemin de fer dans un autre endroit. Je sais que le mois dernier le gouvernement local obtint un vote de la législature locale, les autorisant, s'ils le jugeaient convenable, à changer le terminus au sud de la rivière.

M. WELDON : L'acte original, passé en 1872, prescrivait que la ligne devait se rendre à la ville de Chatham; et la question soulevée à la dernière session de la législature locale était de savoir si l'acte constitutif ou le terminus serait changé. Telle fut la question en litige à la Chambre basse à Frédéricton, et par un vote de 25 contre 8, la Chambre décida qu'elle ne changerait pas l'acte constitutif, mais bien le terminus.

Je n'ai pas vu l'acte de cette session, vu qu'il n'est pas encore imprimé, mais je suis d'avis que tout ce que cette législature a fait ça été de mettre le gouvernement local libre d'appliquer la subvention au chemin passant entre les deux bras de la rivière, ou à un chemin sur le côté sud. L'honorable monsieur dit qu'ils ont obtenu une majorité de 25 contre 8. Comment ont-ils obtenu cette majorité? En disant : Nous n'avons pas l'intention de changer le terminus. Il se peut qu'il soit mieux de passer entre les deux bras de la rivière, mais le gouvernement a certainement dit : Vous nous donnerez le privilège d'appliquer l'argent où nous voudrons. Mais ce que je veux montrer, c'est que l'acte du gouvernement local avait pour but de faire construire le chemin par la compagnie entre les deux bras de la rivière. Il n'était que juste, je crois, que j'expliquasse ceci au comité, afin qu'il pût comprendre la véritable nature du contrat qui a été passé.

M. MITCHELL : Je désire ajouter un mot d'explication. L'honorable monsieur a parlé d'une division qui a eu lieu dans la législature du Nouveau-Brunswick. Je parlerai d'une division qui a eu lieu dans le conseil de comté en janvier dernier, alors que cette question était soumise au peuple. Dans le conseil de comté, à une séance à laquelle assistaient vingt-six membres représentant chaque division du comté, lorsqu'il s'est agi de décider où passerait la ligne, la décision a été rendue en faveur du côté nord, par un vote de 19 contre 7.

M. WELDON : La législature locale est censée comprendre beaucoup mieux que le conseil de comté quelle est la meilleure politique à adopter pour les deux comtés, et, après avoir discuté la question et entendu tous les intéressés, la législature s'est prononcée en faveur de la présentation de ceux qui ont envoyé cette dépêche.

M. BLAKE : Je n'ai pas l'intention de discuter cette question locale, bien que je doive dire qu'à mon avis on a rendu à cette compagnie justice d'une manière un peu rude, si on n'a pas commis une injustice à son égard. Je désire savoir s'il y a une compagnie appelée compagnie de la Vallée de Miramichi.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que l'honorable monsieur est complètement dans l'erreur pour ce qui est de la position de cette compagnie vis-à-vis du gouvernement, lorsqu'il parle d'injustice. La compagnie n'a pas l'ombre d'une

raison de se plaindre, puisqu'il était clairement décrété par le statut que la localisation du chemin devrait être approuvée par le gouverneur en conseil, et qu'un arrangement pour la construction du chemin devrait être fait conformément au devis que nous exigeons; et cependant, jusqu'à présent, la compagnie ne s'est jamais adressée au gouvernement, et elle n'a jamais demandé de faire un arrangement qui lui donnât droit à la subvention. De sorte qu'elle n'a aucun droit de parler d'injustice, ni de soulever la question de bonne ou de mauvaise foi. En deuxième lieu, elle n'a aucune raison de se plaindre, si elle a acheté les rails, lorsque nous subventionnons le même chemin dans une plus grande mesure qu'auparavant. Et si elle est disposée à faire avec le gouvernement l'arrangement que ce dernier est prêt à faire avec elle, pour qu'elle ait droit à cette subvention, tout ce qu'elle a à faire c'est d'envoyer là ses rails et de les poser. Je regrette que cette discussion se soit élevée; mais après la déclaration qu'a faite mon honorable ami, il est parfaitement clair que c'est elle qui change la ligne de l'endroit où elle devait être construite conformément au contrat passé avec le gouvernement local, et pour lequel cette subvention était en premier lieu destinée. Je crois que la résolution est bonne. Nous avons donné une plus forte subvention pour une plus longue partie du même chemin, et nous avons en même temps l'intention de construire un embranchement de l'Intercolonial qui réponde aux besoins et aux exigences de l'autre bout de la ligne.

M. BLAKE: Je ne puis tomber d'accord avec l'honorable monsieur. J'ignore ce que la compagnie a fait ou n'a point fait; mais je suppose qu'elle avait encore le temps de faire ce qui était nécessaire, en s'adressant à ce gouvernement; cependant le gouvernement change cet arrangement sans un moment d'avis, ce qui me paraît injustifiable. Je persiste dans cette opinion. Je ne crois pas que l'honorable monsieur ait raison non plus, dans son autre manière de voir, savoir, que cet arrangement serait, en somme, également avantageux, et pour cette raison.

En outre, l'honorable monsieur fait beaucoup plus que transférer la subvention; il propose de construire, aux frais du public, à l'extrémité de la ligne subventionnée en premier lieu, un chemin de fer qui sera parallèle à cette dernière, et qui devra évidemment nuire beaucoup à la prospérité commerciale de cette ligne, comme ligne entière.

Sir CHARLES TUPPER: Au contraire, cela la favorisera beaucoup, parce que nous rapprocherons d'autant l'Intercolonial de cette ligne.

M. BLAKE: En supposant qu'elle ne construise qu'une partie de la ligne; en supposant qu'elle ne se rende ni à Chatham ni à Newcastle, mais à un point de l'Intercolonial où l'honorable monsieur commencera son embranchement. Toutefois, si je me suis levé, c'était pour demander quelle est cette compagnie de chemin de fer de la Vallée de Miramichi. Il n'y a pas de corporation de ce nom.

M. MITCHELL: La compagnie de ce chemin a toujours porté le nom de compagnie de chemin de fer de la Vallée de Miramichi, jusqu'à ce qu'on l'eût changé en celui de la compagnie du chemin de fer *Northern and North-Western* et on la désigne encore généralement sous le premier nom. Mon honorable ami a déclaré que ce chemin sera une ligne rivale qui sera parallèle à l'autre chemin; mais il n'a pas été construit un seul pied de cet autre chemin, et ce chemin est subventionné pour suivre la ligne dont fait partie l'autre extrémité du chemin subventionné.

M. BLAKE: Je suis heureux de savoir que le chemin s'appelle le chemin de fer *Northern and North-Western*.

M. WELDON: La subvention accordée l'année dernière, l'a été à la compagnie du chemin de fer *Northern and North-Western*.

Sir CHARLES TUPPER

M. MITCHELL: Si l'honorable député d'York, à la demande de qui la subvention a été accordée a donné le nom inexactement, cela peut facilement être corrigé.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose d'amender cette résolution en substituant "La compagnie du chemin de fer *Northern and North-Western*" à "La compagnie du chemin de fer de la Vallée de Miramichi."

Le paragraphe, tel qu'amendé, est adopté.

Sur le paragraphe 22,

A la compagnie du chemin de fer Erié et Huron, pour une ligne ferrée de Wallaceburgh à Sarnia, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité..... \$96,000

M. BLAKE: L'honorable monsieur a-t-il lieu de croire que cette subvention suffira?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

Le paragraphe est adopté.

Sur le paragraphe 23,

A la compagnie du chemin de fer du Pacifique et Ontario, pour une ligne ferrée de Cornwall à Perth, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité..... \$262,400

M. BLAKE: Peut-être que l'honorable monsieur fera une réponse semblable au sujet de cette subvention.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne sais pas si cette subvention sera suffisante, mais c'est tout ce que nous nous sommes sentis autorisés d'accorder.

M. BLAKE: Le président demande \$6,000 par mille; a-t-il assuré à l'honorable monsieur que le chemin pourrait être construit pour \$3,200?

Sir CHARLES TUPPER: Non; il a dit qu'il était expérimental.

M. BLAKE: On pourrait dire spéculatif.

Le paragraphe est adopté.

Sur le paragraphe 7,

A la compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke, pour une ligne ferrée de Missisquoi à Renfrew, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité..... \$41,000

Sir CHARLES TUPPER: Nul doute que cela suffira.

Le paragraphe est adopté.

Sur le paragraphe 8,

A la compagnie du chemin de fer le Grand-Nord, pour la partie de sa ligne entre Saint-Jérôme et New-Glasgow, dans le comté de Terrebonne, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité..... \$32,000

M. BLAKE: Il n'y a pas de papiers devant la Chambre relativement à cette subvention?

Sir CHARLES TUPPER: Non; il n'y a pas de papiers, mais je crois qu'il n'y a aucun doute que ceci ne réponde aux besoins.

M. BLAKE: Pourquoi n'y a-t-il aucun papier? Je suis sûr que le secrétaire d'Etat aurait pu écrire un papier; sa besogne est d'en écrire.

Sir CHARLES TUPPER: Il me dit que c'est une ligne qu'il serait utile de construire, et que cette subvention suffirait.

M. BLAKE: L'honorable monsieur va-t-il prendre sa parole, sans rien avoir à mettre devant le parlement?

Sir CHARLES TUPPER: Mon honorable collègue a été obligé de s'absenter de la Chambre, sans cela il aurait pu donner les renseignements que l'on désire.

M. BLAKE : J'étais sous l'impression qu'il s'était sauvé et qu'il avait évité la question.

Le paragraphe est adopté.

Sur le paragraphe 9,

Pour une ligne ferrée et un pont entre la Jonction du chemin de fer Union Jacques-Cartier avec le chemin de fer du Pacifique canadien et la Jonction de Saint-Martin, reliant le chemin de fer Union Jacques-Cartier et le chemin de fer de la Rive Nord proprement dit, une subvention n'excédant pas en totalité..... \$300,000

M. BLAKE : Nous ne savons pas quelle est la proportion du coût total de cette ligne qui sera payée par le pays, et quelle est la proportion qui paiera la compagnie. Il est une autre chose que je regarde comme très importante, et c'est ceci : il semble, d'après les papiers qu'il y a ici et les informations que j'ai pu recueillir au sujet du conflit entre les deux lignes rivales, que si le compagnon du chemin de fer du Pacifique canadien eût tenu une conduite raisonnable, ce crédit n'aurait pas été nécessaire, et cela semble ressortir de la propre déclaration que l'honorable monsieur a faite cette après-midi, lorsqu'il a dit qu'il espérait que l'on ne serait pas capable d'employer cette subvention ; s'il est vrai qu'une conduite raisonnable de la part de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, au sujet des facilités demandées, aurait pour effet d'épargner au pays une dépense de \$200,000, lorsque nous faisons à cette compagnie un prêt de \$30,000,000 et que nous accordons encore ce soir une somme considérable dans son intérêt, c'était et c'est encore le droit et le devoir du gouvernement d'obliger cette compagnie, comme condition de ces octrois et de ces avantages, à tenir une conduite raisonnable.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas décidé que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien fût seule à blâmer. Je crois que si ces deux compagnies avaient eu l'une pour l'autre les égards, la bienveillance et l'indulgence qu'elles devaient montrer, la difficulté n'aurait pas eu lieu ; mais je ne suis pas avocat ; je ne puis décider cette question, qui est une question de droit. Je puis dire que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien a prétendu que l'autre compagnie ne pouvait faire passer ses trains sur ce petit bout de sa ligne sans danger pour le transport du trafic, mais qu'elle lui a dit : Si vous voulez construire une ligne indépendante, de manière à ce que vous ne vous serviez pas toujours de celle-ci, nous vous donnerons ce que vous voulez — le droit de faire passer vos trains sur cette partie de notre ligne ; nous transporterons maintenant votre fret sur ce bout de ligne à un taux nominal, mais nous ne vous permettrons pas d'y passer avec vos locomotives ; comme arrangement permanent, nous considérons que c'est plein de dangers pour la vie et la propriété ; mais si vous consentez à faire des arrangements pour construire, dans un délai raisonnable, un petit bout de chemin de fer, nous voulons bien vous accorder tout ce que vous demandez. De sorte que je ne suis pas prêt à dire que l'une ou l'autre des compagnies ait agi déraisonnablement ; elles ont probablement eu tort toutes les deux, mais pendant qu'elles sont à vider leur différend, à revendiquer leurs droits, leurs droits extrêmes, nous devrions être en position de résoudre la difficulté et de trancher le nœud gordien, en empêchant que le commerce et le trafic d'une grande partie de la province de Québec ne soient paralysés.

M. BLAKE : Je maintiens ceci : Il y a deux questions différentes ; il y a la question de droit strict, quelle qu'elle puisse être. La compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, comme je comprends la chose, élève certaines prétentions au sujet de ses droits, et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien élève certaines prétentions quant aux siens.

Je maintiens qu'une compagnie à qui nous donnons des subventions aussi énormes pendant cette session, ne devrait pas élever des prétentions de droit strict au détriment du pays en général et au prix d'une taxe additionnelle de \$200,000 que l'on nous impose pour trancher le nœud gordien.

Je ne dis pas laquelle des deux compagnies est à blâmer. J'ose dire que le ministre a raison lorsqu'il dit qu'elles sont toutes les deux à blâmer. Ce que je veux c'est que nous imposions des conditions à la compagnie à laquelle nous pouvons facilement en imposer, et ensuite si la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc ne se montre pas raisonnable, elle devra en subir les conséquences. Mais l'honorable monsieur dit que nous n'avions pas le droit d'imposer des conditions à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien.

Sir CHARLES TUPPER : Ni à l'une ni à l'autre de ces compagnies. J'ai dit que nous n'avions pas le pouvoir de régler la question en litige.

M. BLAKE : Je dis que l'honorable monsieur pourrait régler cette question, pour ce qui est du chemin de fer du Pacifique canadien, qu'il pouvait l'obliger à faire ce qui était considéré raisonnable comme condition des octrois considérables que nous lui accordons, et nous épargner cette nouvelle dépense que l'on nous demande de faire.

Sir CHARLES TUPPER : J'espère qu'il ne sera pas nécessaire de dépenser ce crédit.

M. BLAKE : Le ministre devrait obliger la compagnie à faire ce qui est raisonnable.

Sir CHARLES TUPPER : Nous espérons pouvoir le faire.

M. BLAKE : Il n'a pas pris le pouvoir de la forcer de le faire.

Sir CHARLES TUPPER : Elle n'est pas tout à fait indépendante.

M. BLAKE : J'ose dire qu'il y a une mutuelle dépendance.

Le paragraphe tel qu'amendé est adopté.

Sur le paragraphe 10,

Pour une ligne de chemin de fer de Richibouctou à Saint-Louis, une subvention ne dépassant pas \$3,250 par mille, et n'excédant pas en totalité..... \$22,400

M. BLAKE : L'honorable monsieur est-il convaincu que ceci suffira ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui ; je crois qu'il n'y a aucun doute à ce sujet.

M. BLAKE : Je crois qu'il y a quelque raison d'espérer que l'honorable monsieur ne sera pas ennuyé dans ce cas.

Nous pouvons déclarer ici que, bien que d'autres embranchements subventionnés par votre gouvernement continuent à ennuyer votre département en envoyant diverses députations pour vous demander de régler leurs difficultés intestines, nous pouvons vous assurer que nous sommes satisfaits de la subvention demandée, et que nous nous engageons à ne pas vous ennuyer davantage à l'avenir à ce sujet.

Ceci est réellement splendide. Ils continuent :

L'électorat du comté de Kent, qui a, dans le choix de son représentant, montré sa sympathie pour l'administration actuelle en élisant un homme dont les principes politiques ne sont pas douteux, sera satisfait s'il y a réciprocité de la part du gouvernement. Espérant qu'avec de nouvelles facilités par chemin de fer le comté de Kent aura le plaisir et l'honneur de saluer plus souvent l'arrivée de dignitaires de cet honorable et respectable corps, il laisse en toute confiance la question entre vos mains responsables, ayant la conviction qu'en votre qualité de véritables hommes d'Etat et de politiciens expérimentés, vous accordera la demande de vos pétitionnaires.

Le paragraphe est adopté.

Sur le paragraphe 11.

Pour une ligne de chemin de fer de Hopewell à Alma, dans la province du Nouveau-Brunswick, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$ 51,200

M. BLAKE : Je n'ai pu comprendre parfaitement, par le papier qui a été produit, pourquoi cette subvention était demandé.

Le papier qui a été déposé sur le bureau de la Chambre dit : "Attendu qu'un chemin de fer connu sous le nom d'embranchement de Harvey.

Sir CHARLES TUPPER : Ce n'est pas cela.

M. BLAKE : C'est le seul document qui s'y rapporte.

Sir CHARLES TUPPER : Dans ce cas ce n'est pas le bon papier. Il y avait deux demandes, et en expédiant ces papiers ici, ils ont été obligés de les copier en grande hâte, et ils y ont inclut la demande pour le prolongement de trois milles, demande qui a été rejetée, parce que ces trois milles étaient pratiquement construits.

M. BLAKE : C'est ce qu'il m'a semblé.

Sir CHARLES TUPPER : Cette demande a été rejetée, et l'autre accordée. Les seize milles, dont aucune partie n'est construite, étaient destinés à compléter le prolongement du chemin de fer d'Albert depuis Hopewell jusqu'à Alma.

M. BLAKE : Quelle garantie l'honorable monsieur a-t-il que ce crédit sera employé ?

Sir CHARLES TUPPER : Je ne suis pas tout à fait certain qu'il en assurera la construction ; mais il y a une subvention de \$3,000 accordée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Le paragraphe est adopté.

Sur le paragraphe 12,

Pour une ligne de chemin de fer de Saint-André à Lachute, dans le comté d'Argenteuil, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$22,400

M. BLAKE : Je vois que le capital souscrit est d'environ \$25,000, et que le gouvernement local a accordé une subvention en terres de 4,000 acres. L'honorable monsieur s'est-il assuré que cela suffisait ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, je m'en suis assuré.

Le paragraphe est adopté.

Sur le paragraphe 13,

Pour une ligne de chemin de fer des Grandes-Piles, sur la rivière Saint-Maurice, au lac des Iles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$217,600

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que l'on retranche "des Iles" et que l'on mette "lac Edouard."

M. BLAKE : Le seul papier que j'aie à ce sujet et qui ait été soumis à la Chambre, c'est une lettre signée par l'honorable député, je suppose, du district (M. Montplaisir), dans laquelle il dit qu'il a l'honneur de transmettre une carte, un plan, indiquant le tracé du chemin, et il ose espérer que le gouvernement rendra justice et acquiescera à cette juste demande en donnant \$3,200 par mille.

Sir CHARLES TUPPER : Je puis dire qu'il y a déjà vingt-sept milles de construits jusqu'aux Piles, et on m'a informé que si cette subvention est accordée, des personnes sont prêtes à signer un contrat pour terminer le chemin et le raccorder au chemin de fer du lac Saint-Jean. Il y a déjà vingt-sept milles de construits, à partir du Saint-Laurent, dans la direction du lac Edouard. Il y a déjà une compagnie formée.

Le paragraphe est adopté.

M. BLAKE.

Sur le paragraphe 14,

Pour une ligne de chemin de fer d'Annapolis à Digby, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$64,000

M. BLAKE : Il ne peut y avoir de doute sur la manière dont ceci va se faire. Il est dit : pour une ligne de chemin de fer d'Annapolis à Digby, mais ce doit être ou bien au chemin de fer des Comtés de l'Ouest, ou au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

Sir CHARLES TUPPER : Tout ce que je propose de faire c'est d'aider au chemin de fer des Comtés de l'Ouest, ou au chemin de fer de Windsor et Annapolis, ou au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, pourvu qu'il fasse les arrangements nécessaires. Il lui sera loisible de faire un arrangement avec n'importe quelle compagnie, ou de faire une combinaison des deux compagnies.

M. BLAKE : Naturellement la politique du gouvernement sera de donner cette subvention à la compagnie qui représentera les autres intérêts, quelle qu'elle soit.

Sir CHARLES TUPPER : Ceci complétera les deux intérêts. Le chemin de fer des Comtés de l'Ouest est un intérêt, et celui de Windsor et Annapolis en est un autre. Ils se raccordent à Digby. Je laisse le choix libre parce que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a accordé de l'aide à ces deux compagnies, surtout à celle du chemin de fer des Comtés de l'Ouest. Va sans dire que tous désirent voir ce raccordement complété ; mais je demande le crédit dans le but de venir en aide à l'une ou l'autre des deux compagnies, ou au gouvernement, ou aux deux compagnies réunies.

M. BLAKE : Il serait nécessaire de savoir qui a le pouvoir de construire le chañon. Je crois que cette compagnie des Comtés de l'Ouest doit en avoir le pouvoir ; en conséquence, l'honorable monsieur ne pourrait donner la subvention au Windsor et Annapolis, parce qu'il n'a pas le pouvoir de construire le chañon.

M. VAIL : Mon honorable ami sait que le gouvernement a le pouvoir de prendre maintenant possession de tout le chemin, s'il le désire. Dans le cas où il le ferait, et où une nouvelle compagnie serait formée, cette subvention serait-elle donnée à telle compagnie ?

Sir CHARLES TUPPER : Certainement ; la subvention sera donnée à toute compagnie qui construira le chañon.

Le paragraphe est adopté.

Sur le paragraphe 15,

Pour un embranchement du chemin de fer Central, à partir de la tête du Grand Lac, jusqu'à l'Intercolonial, entre Sussex et Saint-Jean, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$ 128,000

M. BLAKE : Je suppose que ces mots "embranchement du chemin de fer Central" signifient la compagnie du chemin de fer Central.

Sir CHARLES TUPPER : Non, on l'appelle le chemin de fer Central.

M. BLAKE : Cette compagnie doit-elle être indépendante sous le titre d'embranchement, ou le crédit sera-t-il donné à la compagnie du chemin de fer Central ?

Sir CHARLES TUPPER : Tout ce que nous proposons à présent, c'est d'obtenir le pouvoir d'aider à une compagnie à construire cet embranchement depuis le chemin de fer Central jusqu'à l'Intercolonial. Le chemin de fer Central s'étend de Frédéricton à Salisbury, à treize milles de Moncton, et cet embranchement le traverse à quarante milles de Frédéricton. Il y a une subvention pour cette ligne ; en conséquence elle sera appliquée à une ligne depuis Frédéricton jusqu'au chemin de fer Intercolonial, *via* cet embran-

chement. Elle sera appliquée à la construction de quarante milles, et la présente subvention sera affectée à la ligne depuis le chemin de fer Central jusqu'à l'Intercolonial.

M. KING: Je ne crois pas que la résolution désigne bien le chemin; je crois que l'on ne pourrait avec raison l'appeler un embranchement du chemin de fer Central.

Sir CHARLES TUPPER: Mon honorable ami verra que les termes sont assez larges pour couvrir la question.

M. KING: Je ne crois guère qu'ils le soient.

Sir CHARLES TUPPER: Ces mots ne sont-ils pas renfermés dans le terme, "entre Sussex et Saint-Jean?"

M. KING: C'est vrai; je crois néanmoins que ceci est une partie du chemin de fer Central, et non un embranchement du chemin de fer Central.

M. BLAKE: Pourquoi ne pas biffer le mot "embranchement?"

Sir CHARLES TUPPER: Très bien, nous allons biffer le mot "embranchement."

Le paragraphe, tel qu'amendé, est adopté.

Sur le paragraphe 24,

Pour le prolongement de la ligne du chemin de fer de Caraquette jusqu'au havre de Shippagan, dans la province du Nouveau-Brunswick, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité..... \$76,800

Sir CHARLES TUPPER: Je propose d'amender cette résolution de manière à ce qu'elle se lise comme suit: "A la compagnie du chemin de fer de Caraquette, pour le prolongement de la ligne du chemin de fer de Caraquette au havre de Shippagan," ce qui forme une distance de soixante milles. Une compagnie s'est déjà organisée pour construire cette ligne, et cette subvention a pour but de lui permettre de construire la ligne sur toute la distance qui sépare le chemin de fer Intercolonial du port de Shippagan.

Le paragraphe, tel qu'amendé, est adopté.

Sur le paragraphe 25,

Pour un embranchement de l'Intercolonial, de Métapédiac, en se dirigeant à l'est vers Paspébiac, dans la province de Québec, une somme n'excédant pas en totalité..... \$300,000

Sir CHARLES TUPPER: Je propose d'amender ceci en insérant après Paspébiac les mots "vingt milles."

M. BLAKE: Ce crédit demande quelque explication. Ce crédit et le suivant semblent reposer sur un principe différent. L'honorable monsieur dit vingt milles; cela ferait environ \$15,000 par mille. Or, l'honorable monsieur a-t-il quelques renseignements qu'il puisse communiquer à la Chambre au sujet de ce crédit?

Sir CHARLES TUPPER: Oui; nous avons examiné la ligne.

M. BLAKE: Je me rappelle que les pétitionnaires ont déclaré en premier lieu, au sujet de la subvention projetée, que c'était une ligne dont la construction serait dispendieuse. Ici je vois qu'ils demandent \$6,000 par mille depuis Métapédiac jusqu'à Paspébiac, 100 milles; que sur cette demande \$3,200 ont été votées; que l'on a parlé à des capitalistes, mais qu'ils ont cru cette subvention insuffisante; que depuis le dernier parlement, une compagnie a acquis tout le droit de passage; que toute la ligne a été finalement établie, et tous les travaux préliminaires complétés. On dit que la compagnie a déjà acquis le droit de passage.

Sir CHARLES TUPPER: Nous aurons l'avantage du droit de passage et de l'établissement de la ligne.

M. BLAKE: Il me semble que la compagnie ayant une subvention considérable, elle pourrait construire un chemin

plus long que ne pourrait le faire le gouvernement avec la même somme.

Sir CHARLES TUPPER: Si nous n'obtenions pas de la compagnie le droit de passage qu'elle a acquis pour ce chemin, nous n'en construirons pas un seul mille; de fait, nous ne le construirons pas sans obtenir tout le droit de passage et toutes les facilités relatives aux explorations, etc.

M. BLAKE: L'honorable monsieur croit-il qu'il serait plus économique et d'un plus grand avantage pour le public de dépenser \$150,000 par mille pour assurer la construction de vingt milles, que de donner à la compagnie une subvention additionnelle qui lui permet, avec une forte subvention en terres, de construire une ligne plus longue, vu que la ligne projetée a 100 milles de longueur? Je suppose que le reste viendra plus tard.

Sir CHARLES TUPPER: Pas nécessairement.

M. BLAKE: Mais probablement. On s'écarte du principe ordinaire.

Sir CHARLES TUPPER: Nous sommes venus à la conclusion qu'il devrait y avoir là une ligne d'alimentation pour l'Intercolonial, et nous étions disposés à demander à la Chambre de voter un crédit pour sa construction. Nous avons, en conséquence, décidé de construire un embranchement de 20 milles plutôt que de demander une somme plus considérable.

M. BLAKE: On pourrait, en accordant une subvention, faire construire deux fois et demi le chemin que le gouvernement construira en se chargeant lui-même de l'entreprise. On n'a donné aucune raison de l'abandon du principe qui consiste à accorder une subvention.

Sir CHARLES TUPPER: \$3,200 par mille ne suffisent pas pour assurer la construction du chemin, avec l'aide que la compagnie a déjà.

M. BLAKE: Si \$3,200 ne suffisent pas pour assurer la construction du chemin, il ne s'en suit pas que nous devons donner \$15,000 par mille.

Sir CHARLES TUPPER: Le chemin nous appartiendra.

M. BLAKE: Nous ne retirerons pas d'argent de ce placement. Si nous pouvons en sortir sans perte, c'est tout ce que nous voulons. Si l'honorable monsieur me démontre qu'il soit plus utile de construire vingt milles de chemin à \$15,000 par mille que d'assurer la construction de cinquante milles pour le même montant, je serai satisfait.

Sir CHARLES TUPPER: Je vois ce que veut dire l'honorable monsieur. Cependant, cet embranchement s'avancera jusqu'au cœur du pays.

M. BLAKE: L'honorable monsieur n'a pas répondu à ma question. Nous avons l'intention de dépenser \$300,000 pour construire une ligne jusqu'à Paspébiac. La question est de savoir comment retirer le plus de cette dépense d'argent. Il y a deux propositions. Le ministre des chemins de fer propose que nous construisions vingt milles de chemin, à \$15,000 par mille. La proposition de la compagnie, c'est que, si le gouvernement fédéral veut lui donner \$300,000, elle construira cinquante milles. Je soutiens qu'il vaut mieux pour le pays que l'on construise les cinquante milles, et qu'il vaudrait tout autant pour le pays que la compagnie exploitât le chemin, lorsqu'il sera construit.

Sir HECTOR LANGEVIN: Les vingt premiers milles sont la partie la plus difficile du chemin, et en les construisant comme embranchement de l'Intercolonial, on donnera à la compagnie une bonne chance de construire plus tard le reste du chemin. La compagnie reçoit de ce gouvernement une subvention de \$3,200 par mille, et du gouvernement local 10,000 acres de terre, ainsi que le droit de passage, qu'elle n'a pas acheté, mais que lui ont donné les municipalités; et comme le gouvernement fédéral construirait la par-

tie la plus difficile de la ligne, la compagnie pourrait plus tard se tirer d'affaire.

M. BLAKE: Si la partie la plus difficile coûte \$15,000 par mille, la moyenne du coût sera faible. D'après la déclaration qui vient d'être faite, il semble qu'une subvention de \$3,200 par mille restera pour 80 milles des 100 milles, et que la compagnie construira cette partie du chemin. De sorte que la proposition se réduit à ceci: nous allons dépenser \$300,000 pour construire 20 milles de chemin, et ensuite nous donnerons \$3,200 par mille pour les 80 autres milles, ce qui formera \$256,000; de sorte que nous donnerons en tout \$556,000.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur verra qu'en construisant ces 20 milles, le chemin de fer Intercolonial pourra exploiter la ligne beaucoup plus facilement que ne pourrait le faire aucune compagnie. Supposons que le gouvernement construise ces 20 milles, on épargnerait une bonne partie des dépenses nécessitées par son exploitation et l'achat du matériel roulant.

M. BLAKE: Mais ce que je faisais remarquer, c'est que d'après sa propre déclaration, elle pouvait construire cinquante milles de chemin avec cette subvention.

Le paragraphe est adopté.

Sur le paragraphe 26,

Pour un embranchement de l'Intercolonial, de la station Derby, à Indiantown, 14 milles, une somme n'excédant pas en totalité.....	\$140,000
---	-----------

M. BLAKE: Y a-t-il quelque estimation qui vous ait servi de base pour conclure que cet embranchement peut être construit avec cette subvention?

Sir CHARLES TUPPER: Oui; nous avons les explorations, et nous sommes persuadés que la chose est possible.

M. BLAKE: Sur quel principe l'honorable monsieur s'est-il écarté ici de la règle suivie pour les autres résolutions?

Sir CHARLES TUPPER: La subvention était votée depuis un an, et rien n'avait été fait. La compagnie n'a seulement pas communiqué avec le gouvernement pour faire un arrangement. Il y a là une région boisée très étendue et d'une très grande valeur, et je crois que cet embranchement sera très productif, et apportera beaucoup de trafic à l'Intercolonial, et qu'il contribuera aussi à développer cette partie du pays. Nous avons cru qu'il valait mieux pourvoir à la construction de cet embranchement que de laisser la chose traîner davantage.

M. WELDON: J'ai appris que des lettres avaient été envoyées au gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER: On ne nous a pas demandé de faire d'arrangement, ni rien de ce genre.

M. WELDON: Est-ce à la même condition que la terre pour le droit de passage sera donnée gratuitement?

Sir CHARLES TUPPER: Je ne dis pas cela.
Résolution à être rapportée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée; et (à 12.35 heures a.m.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

SAMEDI, 12 avril 1884.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE, DE LONDON.

M. BEATY: Je propose que le deuxième paragraphe de l'article 65 du règlement soit suspendu, au sujet du bill (n° 139) concernant la compagnie d'assurance sur la vie, de London, et que le dit bill soit placé sur les ordres de ce jour pour être étudié en comité général aussitôt après les affaires de routine, conformément à la recommandation du comité permanent des banques et du commerce.

La motion est adoptée.

QUESTION DE PRIVILÈGE—BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC.

M. MITCHELL: Avant que nous procédions à la besogne accoutumée, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une question qui, suivant moi, affecte la réputation de cette Chambre, et peut-être pourrais-je mieux le faire en lisant une lettre que j'ai adressée en ces termes au ministre des chemins de fer:

OTTAWA, 12 avril 1884.

MON CHER SIR CHARLES:—Je regrette de vous ennuyer de nouveau au sujet du bill intitulé "Acte concernant le chemin de fer du Grand-Tronc du Canada," auquel on a fait, dans le comité du Sénat, à la demande de M. Bell, un changement qui modifie complètement la politique déclarée des Communes, et aussi, je crois, le désir du Sénat relativement à l'emploi de l'argent, tel que pourvu dans le paragraphe c de l'article 5 du dit bill.

Vous vous rappelez que, devant le comité des chemins de fer et dans la Chambre des communes, la question de l'emploi de l'argent a été discutée à fond, et que cette branche du parlement a pleinement déclaré sa volonté, qu'après le rachat des sécurités mentionnées dans les paragraphes a et b du dit article 5, le paragraphe c pourvoyait à la manière dont la balance de l'argent serait employée et l'ordre dans lequel elle serait appliquée, savoir:

Premièrement à poser une voie double entre Montréal et Toronto; ensuite sur telle partie du chemin que les directeurs fixeront de temps en temps, avec tous les ateliers nécessaires, les machines et l'outillage y relatifs; et aussi à acheter le matériel roulant additionnel qui sera nécessaire, et enfin aux autres besoins généraux de la compagnie.

Le bill a été envoyé sous cette forme au Sénat, qui l'a amendé en bifant le mot "nécessaire," dans les 38ième et 39ième lignes de la deuxième page du dit bill, et les mots "enfin aux," ainsi que le mot "le," dans la 39ième ligne de la dite page.

Le résultat de ces changements tels que je les lis, au lieu de laisser tel que le comité le désirait, subsister la disposition décrétant que l'argent serait employé comme il le prescrivait—Premièrement, à poser une voie double entre Montréal et Toronto, et, enfin, aux besoins généraux du chemin—a été de placer entièrement à la discrétion des directeurs l'ordre de l'emploi de cet argent, et ils peuvent employer l'argent à tous les besoins généraux du chemin, à acheter des chemins de fer aux Etats-Unis, ou au Canada, et ils ne sont pas obligés de dépenser de l'argent à la pose d'une voie double, si les fonds étaient absorbés autrement. Mon attention a été appelée sur ce changement notable par la publication, dans le *Herald*, de Montréal, du paragraphe c, tel qu'il était primitivement, et du même paragraphe avec les amendements que lui avait faits le Sénat, et tel que la Chambre l'a adopté, sous l'impression que ces amendements étaient simplement des changements de mots et n'affectaient pas le sens ou l'effet de ce paragraphe. J'inclus copie de cet article pour votre information.

Le bill, tel qu'amendé, a été approuvé par la Chambre à sa séance du soir, après huit heures, et je me trouvais absent dans le moment, car sans cela j'aurais demandé des informations et examiné l'effet des changements; mais immédiatement après mon retour, quelques minutes après mon entrée à la Chambre, j'ai appris que le bill avait été adopté avec plusieurs amendements, et je suis allé trouver le greffier pour savoir quels étaient ces amendements. Je n'ai pu voir le bill, vu qu'il avait été envoyé; mais le greffier m'a assuré que ces changements étaient simplement des changements de mots, et ne modifiaient pas l'effet du bill.

J'ai aussi demandé des informations à Son Honneur l'Orateur, qui m'a fait la même réponse. Je suis alors allé vous trouver, et vous m'avez répété la même chose, et ce n'est que peu de temps après, qu'après que j'eus appris au dehors que les gens du chemin de fer du Grand-Tronc disaient que les changements faits au bill étaient si importants qu'ils leur donnaient tout ce qu'ils voulaient au sujet de l'emploi

de l'argent, que mes soupçons ont été éveillés et que je suis allé trouver le greffier, qui m'a donné une copie certifiée du bill tel qu'amendé et adopté.

Je suis allé trouver le président du comité des chemins de fer du Sénat, l'honorable M. Dickey, afin de m'assurer auprès de lui si le comité du Sénat et le Sénat avaient eu l'intention de changer sous un rapport aussi important la nature du bill. Il m'a assuré qu'ils n'avaient pas eu cette intention, que le comité avait approuvé ce qu'avaient fait les Communes, et surtout cette partie du bill qui exigeait que les premiers surplus fussent employés à poser une voie double entre Montréal et Toronto; et tant que je ne le lui ai pas fait remarquer, il ne s'est pas aperçu que l'on avait fait aucuns changements autres que des changements de mots; mais il a immédiatement vu que l'emploi de l'argent était laissé entièrement à la discrétion de la compagnie, et il est allé immédiatement avec moi trouver le greffier en loi, qui nous a montré le bill primitif ainsi que le bill amendé, et qui a déclaré, ce qu'a confirmé M. Dickey, qu'il y avait eu très peu de discussion, si toutefois il y en avait eu, sur le mérite du bill, mais que M. Bell, l'avocat du Grand-Tronc, avait dit qu'il aimerait à voir biffer une couple de mots, savoir "nécessaire," après les mots "matériel roulant additionnel," dans la 39ième ligne, vu que, a-t-il dit, l'effet de ces mots serait de restreindre les pouvoirs de la compagnie à l'emploi de l'argent pour l'achat du matériel roulant de la seconde voie seulement, et qu'il pourrait être nécessaire de mettre du matériel roulant sur l'autre voie, et que la compagnie désirait avoir le pouvoir de le faire si elle le jugeait à propos; comme cela améliorerait le caractère général du matériel roulant du chemin, il n'y avait pas d'objection à l'amendement.

Le greffier en loi a eu instruction de faire ce changement, qui semblait tout dans l'intérêt du public, et pendant qu'il le faisait, M. Bell a suggéré que les mots "enfin aux," dans la même ligne, étant inutiles, ils fussent retranchés, vu qu'ils n'affectaient pas le sens du bill, ce qui a été fait sans discussion ni commentaires, et sans que le comité sût que ce changement avait pour effet de modifier le sens du bill, et sans qu'il eût l'intention de faire un pareil changement au sujet de l'emploi de l'argent tel que décrété dans le bill des Communes. On ne devrait pas traiter de cette manière des changements importants dans la législation d'un pays, et comme il est clair que, sur une question au sujet de laquelle le comité a exprimé son opinion d'une manière aussi précise et sa politique d'une manière aussi déterminée, et après la manière dont les changements ont été effectués dans le comité du Sénat, tel que l'ont expliqué le président et le greffier en loi de ce comité, il n'y a pas de doute que l'on a induit le parlement à sanctionner des changements importants au bill sous une fausse conception de l'effet qu'ils auraient, sinon sous de fausses représentations faites par des personnes intéressées dans ce bill.

Je vous ai fait une narration simple des faits de la cause tels que des recherches soigneuses me les ont révélés, et j'y ai appelé votre attention afin que le gouvernement pût prendre des informations pour s'assurer si l'énoncé des faits est exact; et comme c'est au parlement même qu'incombe la responsabilité de veiller sur son honneur, de régler sa législation et de protéger ses droits, et que cette responsabilité incombe plus particulièrement au gouvernement du jour, j'espère que si vous constatez que ma déclaration est fondée, vous présenterez immédiatement un bill abrogeant le paragraphe c tel qu'il est actuellement conçu, et remettant ce paragraphe dans l'état où il était lorsqu'il a été envoyé au Sénat.

Si alors le Sénat désirait l'amender, en pleine connaissance des faits de la cause, personne n'aurait naturellement le droit de se plaindre; mais un changement aussi important n'aurait pas dû être fait sur une fausse représentation des faits, et évidemment sans la connaissance soit du comité du Sénat ou du Sénat même.

Vous savez que lorsque le bill a été en premier lieu soumis au comité des chemins de fer, le représentant du Grand-Tronc à ce comité en a représenté l'effet d'une manière outrageusement fautive, ce qu'il a dû avouer à une réunion subséquente du comité, et ce serait un scandale pour le parlement si, au moyen des fausses représentations qui ont évidemment été faites ailleurs, les intérêts du pays allaient être sacrifiés et la volonté du parlement défiée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
P. MITCHELL.

Sir CHARLES TUPPER, etc., etc.
Ministre des chemins de fer et canaux, Ottawa.

J'ai porté cette question devant la Chambre parce que je crois que l'honneur du parlement et celui du pays y sont engagés. Après que le bill eût été discuté d'une manière aussi complète et aussi habile devant le comité des chemins de fer et devant cette Chambre, il paraît que l'on a fait disparaître la garantie qu'il renfermait, savoir, premièrement que la compagnie se servirait de l'argent pour poser une voie double entre Toronto et Montréal; deuxièmement à acheter le matériel roulant nécessaire; et enfin aux besoins généraux du chemin. Le mot "enfin" a été biffé sous prétexte que c'était un simple changement dans la forme; et le bill ainsi changé a été envoyé à cette Chambre. Je n'étais pas à la Chambre lorsque le bill est revenu, et j'y suis entré quelques minutes après qu'on l'eût adopté. En consultant les *Débats*, je vois qu'il n'y a rien au sujet du bill, et ce dernier a dû être adopté avant que le sténographe fût rendu à

la table, car je vois que les amendements faits aux bills par le Sénat sont indiqués dans d'autres parties des *Débats*.

J'ai fait mon devoir au sujet de cette question. J'ai appelé l'attention de la Chambre sur le fait que, par un moyen ou par un autre, on a délibérément changé un trait important de notre législation et de la politique déclarée de la Chambre au sujet de l'un des bills les plus importants de cette session. Je ne porte aucune accusation, ni ne fais aucune insinuation contre personne; mais j'ai relaté les faits, et je sens que le devoir de la Chambre est de s'occuper de la question et de protéger ainsi son honneur et les intérêts du pays comme elle pourra juger à propos de le faire. A mon avis, le gouvernement devrait dire ce qu'il se propose de faire si les faits sont tels que je les ai relatés—et je défie une enquête—et que le gouvernement constate qu'ils sont vrais; le devoir de la Chambre est de régler cette question de manière à prévenir le retour d'un pareil scandale, et, dans tous les cas, de voir à ce que la volonté expresse de cette Chambre soit exécutée et non pas méconnue par chicanerie ou par d'autres moyens comme ceux que l'on a employés dans le cas actuel pour tromper le comité du Sénat et cette Chambre. Quelqu'un doute-t-il que si cette Chambre eût su qu'un changement aussi important avait été fait dans le bill, elle l'aurait adopté sans commentaires ni remarques? En biffant le mot "enfin," l'emploi de tout l'argent est laissé à la disposition des directeurs du Grand-Tronc, et le pays n'a pas de garantie que l'on posera une voie double. Je considère que ceci est une violation directe de l'opinion exprimée par cette Chambre. Lorsqu'on a eu recours à des moyens semblables à ceux mentionnés dans cette lettre, cette Chambre gardera-t-elle le silence et laissera-t-elle passer une pareille action sans remarques ou sans essayer d'y remédier? J'espère qu'il n'en sera pas ainsi et que le gouvernement va dire à la Chambre qu'il va examiner l'affaire, et que s'il constate que la déclaration que j'ai faite est vraie, il présentera un bill pour remédier au vice du bill et empêcher ceux qui ont agi ainsi d'obtenir les avantages qu'ils ont cherchés et de priver le pays des droits que lui assurait le bill primitif.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. BLAKE: Je lis, M. l'Orateur, dans un journal quotidien, qu'un membre de l'administration a, dans un autre endroit, fait les remarques suivantes:

J'allais simplement dire que M. Blake a commencé sa carrière ministérielle en faisant de la ruine d'un homme qu'il avait possédé à trahir son chef, son marchepied pour s'élever au poste de ministre. Il ne s'est pas alors abaissé jusqu'à vouloir acheter un être sans valeur comme McKim, mais il a hardiment fait des offres à un ministre, et l'a pris au piège, puis l'a récompensé en lui donnant à même le trésor public un salaire de \$6,000 et une place sur le banc judiciaire, qu'il a dégradé en y plaçant un tel homme.

Je ne sais pas si le rapport est exact, mais je dis que cette déclaration est fausse.

BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC.

M. HAGGART: Relativement à la question soulevée par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), et à la déclaration que la volonté exprimée par cette Chambre et par le comité des chemins de fer a été mise à néant parce que l'on a dit que les amendements faits par le Sénat étaient sans importance et n'affectaient pas la nature du bill, je dirai que je ne savais pas si les amendements changeaient ou non, le bill; mais si ce qu'a dit l'honorable député est exact, il semble extraordinaire qu'une pareille chose se soit passée sans que l'on ait fait des commentaires—que la nature entière du bill, la volonté exprimée par la Chambre et le comité aient été changées à la troisième lecture sous prétexte que les amendements étaient sans importance et ne changeaient pas la nature du bill. Si cette déclaration est exacte, on devrait y donner quelque attention.

M. MACKENZIE : Si je comprends les changements qui ont été faits, ils ont été faits dans l'autre Chambre, et non ici ; et lorsque le bill est revenu ici, je ne me rappelle pas que quelqu'un ait parlé de ces changements. Ils se peut qu'on l'ait fait—j'étais présent alors—mais je ne me rappelle pas qu'il en ait été question.

M. HAGGART : Si les changements sont importants, le règlement de la Chambre exige que le bill soit renvoyé au comité permanent ; mais s'ils ne sont que dans les mots, l'Orateur ou le greffier le déclare, et le bill n'est pas envoyé au comité. Mais la Chambre a droit de savoir si les changements sont importants ou non, et s'ils sont assez importants pour modifier toute la nature du bill, et que l'on ait donné à entendre à la Chambre que l'amendement était dans les mots, et sans importance, et qu'elle ait été induite par cette déclaration à adopter le bill, il devrait certainement y avoir quelque remède.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne comprends pas qu'il soit du devoir de l'Orateur ou du greffier de faire une déclaration à la Chambre au sujet d'un bill privé. Un bill privé est envoyé de cette Chambre au Sénat. Le Sénat y fait les changements que, dans sa sagesse, il croit à propos de faire. Le bill revient ici ; ceux qui en sont chargés et qui sont représentants du peuple dans cette Chambre, devraient être à leurs sièges, et s'ils n'y sont pas et qu'ils s'intéressent au bill, ils devraient charger d'autres députés de s'en occuper et d'appeler l'attention sur les changements, s'il en est fait. Il serait intolérable que le gouvernement ou qui que ce soit fût responsable des amendements faits par le Sénat à tout bill qui puisse venir de cette Chambre. On a appelé mon attention sur les amendements, et je ne les ai pas considérés ni je les pense importants. Nous savons tous que l'honorable monsieur a des idées extrêmes au sujet de tout ce qui se rapporte au chemin de fer du Grand-Tronc ; je ne dirai pas qu'il est trop prompt, mais je crois que le vif intérêt qu'il prend à cette question le porte à envisager à un point de vue extrême tout ce qui s'y rattache. J'ai donné au bill beaucoup d'attention en comité et lorsque la Chambre l'a étudié, et considérant que c'était un bill important, j'ai jeté un coup d'œil rapide sur les amendements qu'y avait faits le Sénat, comme je le fais pour tout bill important sur lequel on a appelé mon attention, et je n'ai pas considéré que les amendements fussent importants, ni qu'ils affecteraient la fin que le parlement se proposait en adoptant cette législation. Et malgré la longue lettre que l'honorable monsieur a eu la bonté de m'adresser, et qu'il a eu la bonté encore plus grande de me lire dans la Chambre, afin que je puisse l'entendre aussi bien que la voir, je suis convaincu que le pays n'a éprouvé aucun tort, et qu'il n'en résultera aucun dommage.

M. MITCHELL : Je désire faire une ou deux remarques en réponse à celles de l'honorable ministre des chemins de fer. Il a d'abord dit que les honorables messieurs doivent être à leurs sièges. Je dirai que ce soir-là j'étais à mon siège d'aussi bonne heure qu'à aucun soir pendant les dix ou douze jours précédents ou les sept ou huit jours suivants. J'étais arrivé vers l'heure ordinaire, et je me suis aperçu que le bill venait de passer. J'ai demandé des renseignements ; et l'on m'a dit que les changements étaient de simples changements de mots—le ministre des chemins de fer m'a lui-même dit cela—et qu'ils n'affectaient pas le sens du bill. J'ai consulté plusieurs avocats, qui me disent que l'amendement change toute la nature du bill. C'est aussi mon opinion, et s'il en est ainsi, je dis que le devoir du gouvernement est d'examiner la question et de voir si la politique adoptée par cette Chambre sera méconnue de la manière que j'ai signalée. Je comprends que Votre Honneur laisse passer ce bill ou tout autre bill, si l'on n'y appelle point l'attention. Le règlement de la Chambre dit :

Lorsqu'un bill privé est rapporté du Sénat avec des amendements qui ne sont pas simplement des changements de mots, ou sans importance,

M. HAGGART.

ces amendements sont, avant la deuxième lecture, renvoyés au comité permanent auquel le bill a été en premier lieu renvoyé.

Et, M. l'Orateur, le devoir du monsieur qui est chargé de faire adopter le bill doit dire à Votre Honneur s'il y a été fait ou non quelque changement important, et s'il y a été fait quelque changement important, il doit être renvoyé au comité. Or, M. l'Orateur, on n'a pas fait cela dans le cas qui nous occupe, et le fait que le bill a été adopté n'est pas même mentionné dans les *Débats*, ce qui fait voir avec quelle rapidité il a passé ; et, si nous tenons compte de toutes les circonstances, je crois qu'il y a quelque chose de singulier dans ceci—je vais me servir d'expressions modérées—qui provoque l'attention. Cela s'est passé au Sénat sur ce que je crois avoir été une fausse exposition des faits, déclaration que je puis appuyer par le témoignage du président du comité des chemins de fer de même que par celui du greffier en loi, qui est responsable des changements. J'appelle l'attention du gouvernement sur cette question, et je lui demande de s'enquérir des faits, de voir si je les ai relatés fidèlement, et de s'assurer si ces changements modifient le sens du bill ; et s'ils le modifient, je lui demande si c'était là la volonté du parlement. Si ce sont là les faits—et je défie la contradiction—je lui demanderai s'il va étudier cette question.

Il ne m'appartient pas de me charger de protéger l'honneur de la Chambre ni de défendre sa législation en fait de bills privés, mais j'ai simplement fait mon devoir en appelant l'attention sur cette affaire. Et comme le ministre des chemins de fer a dit publiquement que j'avais adopté des vues extrêmes relativement à la législation touchant le Grand-Tronc, je crois que la suite d'allégations faites par l'avocat de la compagnie, l'exposition d'une fausseté grossière qu'il avait faite des faits devant le comité, et sur laquelle il a dû revenir, et les faits qui ont été dévoilés en rapport avec cette législation, démontrent que les représentants de cette compagnie ont besoin d'être soigneusement surveillés. J'ai fait mon devoir au sujet de cette question, et j'en rejette la responsabilité sur le gouvernement du jour, à qui il incombe de défendre l'honneur de la Chambre et d'examiner cette affaire ; et s'il constate que les faits sont tels que je les ai relatés, il doit prendre la responsabilité de voir si la volonté de la Chambre sera méconnue de cette manière.

M. CAMERON (Victoria) : Lorsque des amendements sont faits à un bill privé de cette nature, la pratique veut certainement que celui qui est chargé du bill et qui propose que les amendements soient adoptés en concours, donne sa parole à la Chambre que ces amendements sont des changements de mots et ne sont pas importants, et s'il en est autrement, le règlement dit explicitement que ces amendements doivent être renvoyés au comité auquel il appartient. Le chef de l'opposition m'a souvent demandé à moi-même, lorsque l'on proposait le concours, quelle était la nature des amendements faits par le Sénat ; et il me semble que celui qui propose l'adoption du bill donne sa parole à la Chambre que les amendements et les modifications ne sont que les changements de mots et ne sont pas importants.

Je serais heureux de pouvoir partager l'opinion exprimée par le ministre des chemins de fer, lorsqu'il a dit que ces amendements ne modifiaient que la phraséologie et n'étaient pas importants, mais j'ai lu l'article tel qu'il était primitivement et tel qu'amendé, et j'avoue que je dois déclarer avec l'honorable député de Northumberland que les changements qu'il a subis sont des plus importants. Ils laissent les directeurs de la compagnie libres d'appliquer les fonds dont il est question dans cet article, soit aux besoins généraux de la compagnie, ou à la pose d'une voie double, à leur discrétion. Ce n'était certainement pas là l'intention de la Chambre. Si les faits contenus dans la lettre qui a été lue à cette Chambre sont exacts, ce n'était certainement pas là l'intention du Sénat, et cet amendement a été fait par mégarde, et

me paraît ressembler beaucoup au résultat d'un malentendu. S'il en est ainsi, je crois que l'affaire est tellement importante qu'on devrait s'en occuper de quelque manière, et que si la Chambre ou le Sénat n'a pas eu l'intention d'adopter le bill tel qu'il est actuellement, on devrait prendre quelque moyen de mettre l'affaire dans l'état où le parlement avait l'intention de la mettre.

M. BLAKE : Je crois que toute cette discussion a un caractère particulier, et je puis dire que je crois depuis longtemps que notre pratique relativement aux amendements faits par le Sénat aux bills privés est très négligée et exposée à donner lieu à des accidents. Par exemple nous voyons aujourd'hui le ministre des chemins de fer déclarer que suivant lui cet amendement est sans importance, tandis que l'honorable député de Victoria et l'honorable député de Northumberland déclarent qu'il est très important. Je crois qu'il est vrai qu'un changement important a été fait dans les pouvoirs de la compagnie. Je n'ai pu durant la présente session m'occuper autant que pendant les sessions précédentes des bills privés, mais j'étais ici le soir que le bill a été passé, et, parlant de mémoire, je ne me rappelle pas que l'on ait posé aucune question, ni que l'on ait fait aucune déclaration en réponse, au sujet de la nature des amendements. Je suis d'avis que le bill a passé sans que personne ait fait aucune remarque. Je suis porté à croire avec l'honorable député de Victoria-Nord, que si un honorable député a dans le bill dont il est chargé un amendement qu'il suit être important, la pratique de la Chambre veut que cela nous soit mentionné; mais je dis que ceci devrait nous mettre sur nos gardes. Depuis longtemps je prévoyais que la pratique actuelle donnerait lieu à des difficultés. La question est de savoir si nous devrions laisser décider par le député chargé du bill ou par toute la Chambre si un amendement est important ou non. Lorsque l'amendement ne consiste que dans les mots, je crois que nous pouvons accepter l'opinion de l'honorable député; mais s'il va plus loin, et qu'il s'agisse de savoir s'il est plus ou moins important, mon opinion est que le greffier ou un autre doit lire l'amendement, afin que la Chambre puisse décider s'il est important ou non, et ensuite que la Chambre décide s'il doit être renvoyé au comité ou adopté.

M. MACKENZIE : J'allais justement m'opposer à la doctrine émise par le ministre des chemins de fer, à l'effet que le gouvernement n'est pas obligé de surveiller la législation privée. Il y a une certaine sorte de législation privée à laquelle ma remarque ne s'applique pas; mais elle s'applique à la législation actuelle. Ce bill a été présenté comme étant dans l'intérêt du public, et c'est un de ces bills qui exigent de la part du gouvernement qu'il voie à ce qu'ils soient dans l'intérêt du public. Je crois que ce devoir a été négligé dans le cas actuel.

M. McCARTHY : Je me lève pour remarquer que ce bill, comme je comprends la chose, n'a pas été modifié d'une manière importante, bien que je convienne avec l'honorable député de Durham-Ouest que le pouvoir est changé.

Le bill, tel que cette Chambre l'a adopté, décrétait que l'argent serait appliqué, premièrement à la construction d'une voie double entre Montréal et Toronto; deuxièmement à la construction de voies doubles ailleurs; et troisièmement aux besoins généraux de la compagnie. Le bill, tel qu'adopté par le Sénat, décrète que la voie entre Montréal et Toronto sera construite en premier lieu, et qu'ensuite, au lieu d'être appliqué à construire des voies doubles ailleurs, ce que l'on n'avait pas l'intention de faire, je suppose, l'argent sera employé pour d'autres fins, à la discrétion de la compagnie, de sorte que je ne crois pas qu'il ait été fait un changement important, bien qu'il y ait une différence dans les pouvoirs entre le bill tel qu'il a été adopté par cette Chambre et le bill tel qu'il est revenu du Sénat.

M. MITCHELL : Si mon honorable ami examine le bill, il verra que le mot "enfin," qui déterminait que les direc-

teurs n'appliqueraient l'argent aux fins générales du chemin qu'après la construction de la voie double, est biffé; les directeurs sont libres d'employer l'argent d'abord dans les intérêts généraux du chemin et ensuite à la construction de la voie double entre Montréal et Toronto. Je crois que mon honorable ami ne saisit pas cela.

M. McCARTHY : Je crois que non.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable chef de l'opposition lorsqu'il dit que notre pratique a été trop négligée, et qu'à l'avenir la Chambre devra apporter plus de soin à exercer une plus grande surveillance.

Nous sommes naturellement obligés d'accepter la déclaration de l'honorable député qui est chargé d'un bill lorsqu'il dit qu'une modification n'affecte que la phraseologie; mais si cette modification affecte plus que la phraseologie il n'appartient pas à l'honorable député qui est chargé du bill de décider si elle est importante ou non, comme le dit l'honorable monsieur. Si le changement n'affecte que la phraseologie, tel qu'un changement dans la construction grammaticale, ou la substitution d'un mot à un autre qui est synonyme, sans modifier le sens, nous pouvons accepter la déclaration de l'honorable monsieur qui est chargé du bill; mais si ce changement va plus loin, je crois que ce devrait être à la Chambre et non à l'honorable député à décider s'il est important ou non.

Quant à la surveillance du gouvernement en fait de législation privée, je suis parfaitement sûr que mon honorable ami, le ministre des chemins de fer, n'a aucunement voulu parler dans le sens que mon honorable ami de la gauche a insinué. On ne peut naturellement s'attendre à ce que le gouvernement se charge de surveiller le cours général de la législation privée; mais le gouvernement surveille naturellement la législation qui est techniquement privée, mais qui concerne les intérêts généraux publics. Quant à l'amendement au bill, il me semble que l'honorable député de Simcoe Nord a raison.

Voici l'article :

Et le reste des dites obligations consolidées, dont cet acte autorise la création et l'émission, et toutes sommes qui resteront des sommes mentionnées dans les paragraphes précédents, après que les dites charges existant et les obligations y mentionnées auront été achetées ou échangées contre des obligations consolidées, seront appliqués à la pose d'une voie double, ou d'une seconde ligne de rails, premièrement sur la partie de la ligne qui s'étend de Montréal à Toronto, et ensuite sur telles parties des chemins de fer de la compagnie que les directeurs pourront de temps en temps déterminer, avec tous les travaux nécessaires, les machines et l'outillage s'y rattachant, et aussi à l'achat du matériel roulant additionnel qui sera nécessaire, et enfin aux autres besoins généraux de la compagnie.

Le mot "enfin" étant biffé. Après un examen rapide, on dirait que ces besoins doivent être remplis dans l'ordre dans lequel ils sont mentionnés. Peut-être qu'en lisant l'article une deuxième fois.....

M. BLAKE : Je crois que si vous le lisez une troisième fois vous trouverez qu'il a la signification que lui donne l'honorable député de Victoria-Nord.

M. CAMERON (Victoria) : Le sens de l'article est douteux sans ce mot; il n'y avait aucun doute avec le mot "enfin" dans l'article, et je ne crois pas que nous devrions laisser subsister le doute; j'ai encore examiné minutieusement l'article après avoir entendu ce qu'ont dit le très honorable chef du gouvernement et l'honorable député de Simcoe, et je n'ai aucun doute que cette suppression du mot "enfin" change le sens de l'article.

M. BLAKE : Il est mentionné deux sortes de fins, l'une d'une manière spéciale, et l'autre d'une manière générale; et l'ordre dans lequel la compagnie usera de ses pouvoirs est indiqué, savoir: elle posera une voie double, mais elle ne pourra construire cette voie double sur aucune partie de son chemin avant de la construire entre Montréal et Toronto, et ensuite il est pourvu aux fins générales; et comme

entre ces deux dernières il n'y a pas d'ordre de temps ni de proportion, autant que je puisse en juger, on attache plus d'importance au changement dans la phraséologie en omettant le mot "enfin".

M. GIROUARD : On crée un doute qui n'existait pas auparavant.

M. McCARTHY : Je persiste à croire qu'il n'y a réellement aucun doute à ce sujet. L'article dit que l'argent sera appliqué à la pose d'une voie double ou d'une seconde ligne de rails sur la partie du chemin qui s'étend de Montréal à Toronto; puis quant à la balance, elle devra être appliquée à des fins générales.

M. BLAKE : Vous commencez par la voie double d'abord entre Montréal et Toronto.

M. McCARTHY : Ces obligations devant produire une certaine somme, on désire qu'elle soit appliquée à la construction d'une voie double.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous pourrions considérer les deux fins, et laisser la distribution des pouvoirs relativement à la pose de la deuxième ligne de rails. "Le reste des obligations consolidées sera appliqué à la pose d'une seconde ou double ligne de chemin de fer, et aussi à l'achat du matériel roulant additionnel qui sera nécessaire, et aux fins générales de la compagnie." Il doit être appliqué à ces trois fins, mais l'article ne dit pas dans quelle proportion.

M. BLAKE : Supposons que l'argent soit suffisant ou considéré comme suffisant pour tout, on pourrait l'appliquer au matériel roulant.

M. MITCHELL : Il est évident que l'avocat du Grand-Tronc a fait changer cela dans un but quelconque. Nous savons comment il a voté contre cela en comité, et comment il a dû se soumettre au comité. Si cela n'est pas important, pourquoi l'a-t-il fait changer au Sénat. On a obtenu ce changement pour lui permettre de faire de l'argent ce qu'elle voudrait, et c'est ce qu'elle a le pouvoir de faire après ce changement, malgré l'opinion du très honorable premier ministre et de l'honorable député de Simcoe. J'ai consulté plusieurs avocats, et presque tous partageant l'opinion que j'ai exprimée, et c'est pour cette raison que j'ai porté la question devant la Chambre. Il doit y avoir un doute sérieux, lorsque l'honorable chef de l'opposition et les honorables députés de Victoria-Nord et de Jacques-Cartier se prononcent dans le même sens, et je ne vois pas pourquoi nous laisserions subsister ce doute dans un bill qui embrasse des millions de dollars. Le gouvernement devrait remédier à cela. L'honorable monsieur dira peut-être que ce n'est pas un bill du gouvernement, mais il s'y est beaucoup intéressé devant le comité et devant la Chambre, et c'est un bill quasi public, qui touche et qui affecte les intérêts du gouvernement du pays, et c'est le devoir du gouvernement de dire ce qu'il va faire à ce sujet.

M. L'ORATEUR : Eu égard à ces remarques au sujet de la pratique du parlement, à l'avenir tous les amendements faits aux bills venant du Sénat devront être insérés dans l'ordre du jour, et les amendements ne seront pas examinés aussitôt après que l'Orateur aura annoncé le message.

La pratique a été, lorsque les amendements faits par le Sénat n'étaient pas importants, de les examiner immédiatement; mais à l'avenir ils devront être insérés dans l'ordre du jour.

M. MITCHELL : J'aimerais à demander au très honorable premier ministre ce qu'il se propose de faire au sujet de ce bill.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai déjà dit que nous étudierons l'affaire.

M. BLAKE.

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE, DE LONDON.

M. BEATY : Je propose que la Chambre se forme en comité général sur le bill (n° 139) amendement l'acte constitutif de la compagnie d'assurance sur la vie, de London.

M. BLAKE : Comme ce bill nous est soumis dans des circonstances passablement exceptionnelles, et que quelques honorables députés n'ont pas eu l'occasion de le lire, je demanderai à l'honorable monsieur de se départir de la pratique ordinaire, et de nous dire en peu de mots quel est l'objet du bill.

M. BEATY : Le but principal visé par ce bill c'est d'autoriser la compagnie d'assurance sur la vie de London, constituée en vertu des lois d'Ontario, en 1874, à porter son capital actions de \$250,000 à \$1,000,000, les actionnaires étant prêts à prendre ce montant de stock. Il est arrivé, cependant, malheureusement pour les progrès de la compagnie, qu'une partie de son capital, s'élevant à environ \$15,000 sur les \$33,000 qui ont été payés, a été réduit, et les actionnaires dévient assoir la compagnie sur une base plus solide qu'auparavant. Ils ont dépensé dans Ontario \$75,000 comme garantie, conformément aux lois d'Ontario, et maintenant ils désirent de plus augmenter le capital-actions et étendre les opérations de la compagnie dans tout le Canada. Voilà les deux principaux objets du bill. Les détails, sous d'autres rapports, s'accordent simplement avec les lois du Canada.

M. BLAKE : A-t-on renvoyé le bill au comité, pour s'assurer de la position financière de la compagnie, et a-t-on vérifié si la différence entre \$15,000 et \$33,000 du capital payé reste intacte ?

M. BEATY : Non; le bill n'a pas été renvoyé à un sous-comité. Il n'y a aucun doute que ce ne soit la seule perte ou la seule diminution qu'ait subi le capital.

M. BLAKE : Le comité des banques et du commerce en a été convaincu, sur la preuve ?

M. BEATY : Oui, il en a été convaincu.

M. MACKENZIE : Le surintendant des assurances a comparu devant le comité, et il avait le dernier rapport des opérations de cette compagnie, tel que fait à la législature d'Ontario, et ce rapport s'accordait avec les déclarations générales faites par le promoteur du bill. Ce bill n'a pas été l'objet d'un examen absolu, mais d'après la déclaration du surintendant des assurances, il semble n'y avoir aucune raison de douter que les allégations ne soient exactes. Le bill, tel qu'il nous a été soumis, renfermait quelques dispositions extraordinaires, et une disposition extraordinaire y est restée, celle qui permet à la compagnie d'assurer des parts préférentielles. Je n'aime pas cela. C'est une disposition qui devrait, dans tous les cas, être examinée soigneusement.

Un autre article décrétait que les articles depuis 5 jusqu'à 12 de l'acte que la compagnie avait obtenu de la législature d'Ontario feraient partie du présent acte. Le comité a résolu de faire imprimer ces articles *in extenso*, et de les faire imprimer avec le bill, comme en faisant partie comme articles indépendants. Le bill, tel qu'il est actuellement, ne forme pas plus de la moitié du bill primitif, et je crois qu'il devrait être imprimé, avant que l'on nous demande de l'étudier. Je ne désire pas empêcher le progrès du bill, mais il est tout à fait impossible de l'étudier avec soin sous sa forme actuelle; et comme le comité a dû nécessairement l'étudier à la hâte, il est d'autant plus important de le faire imprimer avant de l'adopter.

M. BEATY : Ces articles que l'on a ajoutés étaient des articles de l'acte général.

M. MACKENZIE : De l'acte général d'Ontario.

M. BEATY: Et ce sont des articles qui sont bien compris.

M. BLAKE: Nous ne désirons pas nuire au progrès de la législation nécessaire, mais nous devons voir à ce qu'elle soit correcte. Il semble que la question de la réduction du capital ait été l'objet de quelque examen, bien que cet examen n'ait pas été aussi satisfaisant que je l'aurais désiré. Je demanderai au promoteur si le bill, tel qu'amendé par le comité, pourvoit à cette réduction du capital. Jusqu'à présent, lorsqu'une corporation s'est adressée à nous pour passer un bill — une banque ou une compagnie d'assurance — et nous a déclaré que son capital était réduit, nous lui avons dit: "Nous devons nous assurer de ce qui vous reste réellement de capital; nous vous donnons une nouvelle marque de monnayage en vous donnant un acte amendé, et nous ne devons pas laisser tromper le public en disant que votre capital réel en argent est de tant, s'il est de moins": de sorte que nous avons indiqué, à la face même de la législation, ce qui était suivant nous le capital. Des banques sont venues nous demander de réduire leur capital-actions; nous n'avons pas été satisfaits de leurs déclarations de ce qu'était leur capital-actions.

La banque Consolidée ou la Royale Canadienne est venue nous demander de passer un bill dans lequel le montant mentionné par la compagnie même a été considérablement réduit par le comité, et trouvé tout à fait illusoire même après avoir été ainsi réduit; l'examen n'a pas été suffisant; cependant il a fait quelque bien.

Si nous accordons ici une charte à une compagnie ou que nous amendons la charte d'une compagnie, je dis que nous devrions déclarer quel est son véritable capital, et ne pas accorder ou amender cette charte avec un capital payé de \$33,500, si de fait la moitié de ce montant est perdue. Encore moins devrions-nous le faire lorsqu'on nous propose ceci au sujet d'une compagnie qui a jusqu'ici été une compagnie locale. Nous avons naturellement fait cela plusieurs fois, et il n'y a pas d'objections lorsqu'une compagnie désire agrandir ses opérations; mais lorsque nous donnons à une corporation une charte avec de plus amples pouvoirs, et une charte fédérale, nous devrions veiller soigneusement à ce que la charte fût conforme au véritable capital de la compagnie; et si ce capital a été réduit de \$15,000, cela devrait être mentionné ici, et l'on devrait pourvoir au rétablissement de ce capital réduit, à moins que le comité ne croie que le montant soit autrement insuffisant pour les opérations de la compagnie.

M. MACKENZIE: Le comité a complètement biffé l'article qui déclarait que le montant du capital était payé. L'article ne prescrit maintenant que le montant du capital qui devra être souscrit, et le capital actuel devra faire partie du nouveau capital qui sera créé.

M. HALL: Ceci me paraît être différent de la réduction du capital d'une banque dont a parlé le député de Durham-Ouest. Il arrive souvent que des banques demandent une charte pour reconnaître la réduction de leur capital et leur permettre de recommencer leurs opérations. Cette compagnie n'est pas venue ici dans ce but. C'était une compagnie locale qui désirait agrandir sa sphère d'action. Ce n'est qu'incidemment que cette diminution de capital est survenue.

Nous avons été informés, au comité des banques et du commerce, que le surintendant des assurances avait examiné la question pour voir à ce que le capital fût suffisant pour permettre à la compagnie de poursuivre ses opérations, et tout ce que le comité a cru nécessaire, ça été que les dispositions nécessaires fussent obtenues pour donner à la compagnie les pouvoirs qu'elle demandait en vertu d'un acte fédéral. L'article relatif au montant du capital a été biffé, et la seule disposition que renferme le bill se rapporte au capital remis, et tout le comité a été d'avis qu'il était de l'intérêt du public, que nous ayons, naturellement surtout en vue, qu'il fût pourvu à ce que le capital

avancé pût être souscrit. Le surintendant des assurances a été convaincu que la compagnie, telle qu'elle existait dans le moment, était autorisée à continuer, et que si nous lui donnions le pouvoir de fournir un capital additionnel, même sous forme de bons préférentiels, ce serait dans l'intérêt du public.

M. BEATY: Le but des promoteurs de ce bill, c'est que les actionnaires actuels prennent avec primes les bons préférentiels. Bien que cela ne soit pas dans le bill, c'est là l'attente, et le montant des primes sera ajouté pour suppléer à la diminution du capital.

M. CAMERON (Middlesex): La déclaration de l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty) est parfaitement exacte. Au lieu de ne plus parler de la partie perdue du capital, la compagnie dit à ses actionnaires actuels: Nous vous donnons le capital additionnel à 4 pour 100, remplaçant ainsi le montant du capital perdu. Avant que le bill eût été soumis à la Chambre, j'ai eu occasion de voir l'inspecteur des assurances du Canada, et il a hautement recommandé cela comme étant dans l'intérêt des porteurs de polices d'assurance, et comme ne devant probablement leur être en rien préjudiciable.

En conséquence, j'ai senti que les intérêts du public étaient protégés sous ce rapport. Notre inspecteur des assurances a aussi examiné les affaires de cette compagnie, et comme il était présent à la réunion du comité des banques et du commerce, je suppose que si, après avoir fait cette investigation, il avait découvert que le bill n'était pas dans l'intérêt du public, il y aurait objecté. Il a fait un rapport que je n'ai pas actuellement ici, mais qui parle de cette diminution; et lorsqu'il a déclaré que le mode par lequel la compagnie veut suppléer à cette diminution le satisfiera, je ne doute pas qu'il ne satisfasse les porteurs de polices d'assurance, parce que lorsqu'une législation de ce genre est proposée, il est dans une grande mesure leur représentant.

M. BEATY: J'aurais dû ajouter qu'il y a un article décrétant que ce bill n'entrera en vigueur qu'après qu'il aura été adopté à une assemblée générale des actionnaires.

M. MACKENZIE: Par un vote des trois quarts en nombre et en actions.

M. BLAKE: Je crois que les explications que l'on a données détruisent les objections, pour ce qui me regarde.

La motion est adoptée, et le bill est étudié en comité et rapporté.

M. BEATY: Je propose la troisième lecture du bill.

M. MACKENZIE: J'ai compris que la troisième lecture aurait lieu lundi.

M. BEATY: Je désirerais beaucoup qu'il fût lu pour la première fois lundi au Sénat.

M. MACKENZIE: Je crois qu'il n'y aura pas de difficulté au Sénat.

M. BLAKE: Mon honorable ami doit se rappeler que ceci est un bill privé. Il y a sans doute un grand nombre de bills publics importants qui ne rencontreront pas de difficulté au Sénat; mais il pourrait y en avoir pour un bill privé.

M. MACKENZIE: Très bien, je n'y ai pas d'objection.

La bill est lu pour la troisième fois et adopté.

LE HAVRE DE QUÉBEC.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que lundi prochain la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante:

Qu'en vue d'aider aux commissaires du port de Québec à améliorer le dit port, il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à leur avancer une somme ou des sommes n'excédant pas en totalité \$300,000,

pour leur permettre de compléter leur bassin à flot; l'avance à émettre en vertu de la présente résolution devant être en sus de la somme de \$1,200,000 autorisée par l'acte 36 Vic., chap. 62, et de la nouvelle somme de \$250,000 autorisée par l'acte 43 Vic., chap. 17, et devant porter intérêt au taux de quatre pour cent, par année, et être faite aux mêmes conditions que les précédentes avances ci-dessus mentionnées.

La motion est adoptée.

BASSIN DE RADOUB DE LEVIS.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que lundi prochain la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à avancer aux commissaires du port de Québec, pour compléter le bassin de radoub de Lévis, une nouvelle somme ou de nouvelles sommes n'excédant pas en totalité \$150,000, portant intérêt au taux de quatre pour cent par année, en sus de la somme de \$500,000 dont l'avance a été autorisée par l'acte 38 Vic., chap. 56, et de la nouvelle somme de \$100,000 dont l'avance a été autorisée par l'acte 46 Vic., chap. 40, et aux mêmes conditions quant au fonds d'amortissement.

La motion est adoptée.

RACHAT D'EMPRUNTS.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que lundi prochain la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à prélever par voie d'emprunt une somme d'argent n'excédant pas deux millions de livres sterling, qui pourra être requise pour racheter, par une seule émission, en vertu de l'arrangement existant avec les agents financiers du gouvernement en Angleterre, les petits emprunts à échoir dans les dix années suivant immédiatement le premier jour de janvier 1882, ou de rembourser au fonds consolidé du revenu les sommes qui ont pu être payées à même ce fonds pour racheter tous les petits emprunts qui ont pu échoir depuis le jour en dernier lieu mentionné; et aussi, telles autres sommes, n'excédant pas en totalité trois millions de livres sterling, qui pourront être nécessaires pour faire face aux charges imposées sur le fonds consolidé du revenu par des actes passés pendant la session actuelle ou aucune session précédente au sujet de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien,—ou pour donner des subventions pour ou en considération de la construction de certaines voies ferrées,—ou pour pourvoir à l'exécution de certains travaux publics; les dits emprunts devant être prélevés en conformité des dispositions de l'acte 35 Vic., chap. 6, tel qu'amendé par l'acte 38 Vic., chap. 4, mais à un taux d'intérêt n'excédant pas 4 pour 100 par année, et les deniers ainsi prélevés devant former partie du fonds consolidé de revenu du Canada.

La motion est adoptée.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que le rapport du comité général sur la résolution concernant des subventions à certaines compagnies de chemins de fer soit reçu.

La motion est adoptée, et la résolution lue pour la première fois.

Sur motion pour la deuxième lecture,

M. BLAKE : J'ai pensé que ceci serait le temps le plus propice pour la discussion générale de ces résolutions, parce que c'est une question dans laquelle l'application des principes et de la politique du gouvernement, tels qu'indiqués dans les résolutions, dépendent considérablement des faits et des circonstances se rattachant à chaque ligne que l'on propose de subventionner; et les nouvelles informations que l'on s'attend à obtenir, et que l'on a dans une certaine mesure obtenues devant le comité, paraissent essentielles pour que la Chambre pût être dans une position aussi bonne que possible pour appliquer aux cas particuliers les principes d'action ou la politique que j'ai mentionnés.

Les résolutions qui nous sont soumises sont, cela va sans dire, extrêmement importantes. Elles sont importantes à cause des très grands intérêts pécuniaires qu'elles embrassent; elles sont importantes à raison de la multiplicité des intérêts divers qui sont en jeu; quelques-unes d'entre elles sont importantes au point de vue des principes qu'elles affectent; et elles sont importantes à cause des conséquences qu'elles auront probablement pour le Canada.

Sir LEONARD TILLEY

Je crois qu'il est doublement regrettable que ce soit à cette période très avancée de la session, et avec le très peu de temps que nous allons avoir pour délibérer, que nous soyons appelés à étudier des résolutions renfermant tous ces éléments, et renfermant cet autre élément qu'elles touchent sous plusieurs rapports à des entreprises au sujet desquelles il est impossible que les membres de cette Chambre aient pu obtenir ces renseignements qui sont nécessaires pour approuver ou désapprouver d'une manière intelligente les vues de l'administration relativement à l'octroi de l'aide; et, comme je l'ai dit précédemment, ces considérations s'appliquent beaucoup plus puissamment parce que nous sommes députés d'une Confédération embrassant une très grande étendue de territoire divisé en plusieurs provinces; et bien que ceux d'entre nous qui s'occupent de ces questions puissent avoir quelque connaissance générale des besoins, de la position géographique et des autres intérêts compris dans notre système de chemins de fer provinciaux, soit de chemins de fer complétés ou projetés, on ne peut s'attendre à ce que nous soyons aussi en état de nous former un jugement d'après des informations acquises d'avance, sur les plans qui nous sont soumis au sujet des autres provinces.

Je maintiens que l'on ne nous a donné aucune excuse pour justifier le retard dans cette occasion. Quant à plusieurs de ces subventions projetées, c'est la continuation de la politique du parlement, et quant à d'autres on a en amplement l'occasion d'arriver beaucoup plus tôt pendant cette session, à une conclusion relativement à ce que le gouvernement proposerait au parlement, de formuler les propositions beaucoup plus tôt, et de fournir à la Chambre ce moyen qu'on aurait dû lui fournir, d'étudier la question, de délibérer et de se former un jugement sûr.

Les propositions embrassent une allocation d'environ \$8,500,000 en argent, en calculant l'intérêt des annuités au taux de 4 pour 100, taux auquel nous empruntons l'argent, à part le transport d'un chemin par un acte qui devra être sanctionné le même jour que la politique de ce gouvernement recevra la sanction de la Couronne. Ces allocations réunies s'élèveront à \$9,000,000 ou \$10,000,000.

On ne prétend pas non plus dans cette occasion, que cette politique va être réalisée au moyen des surplus. Il y eut un temps l'on où faisait cette déclaration enthousiaste. Il y eut un temps où l'on disait que ceci était un moyen de débarrasser le gouvernement de ses surplus. Je me rappelle que l'honorable député du comté d'Ottawa a dit, à la dernière session, ou à la session précédente, qu'une des raisons qui portaient probablement l'administration à accorder de semblables subventions, c'était que le ministre des finances trouvait de cette manière un moyen de sortir de l'embarras où il était quant à l'emploi des surplus; mais le ministre des chemins de fer a différé d'opinion avec cet honorable député, et il a dit que ces subventions n'étaient pas accordées à même les surplus; qu'il se rappelait une circonstance dans laquelle le gouvernement avait dépensé \$6,000,000 ou \$7,000,000 pour des chemins de fer; et que loin d'avoir débarrassé le gouvernement fédéral de ses surplus, nous avions fait un bon placement.

L'honorable ministre a fait remarquer que le résultat de cette politique serait, non pas d'employer une partie des surplus, mais de les laisser intacts; que ce serait un placement d'une nature commerciale semblable à celle du placement que l'honorable monsieur faisait relativement à une autre entreprise pour laquelle nous empruntons plus de \$20,000,000 à 4 pour 100, pour les prêter à 5 pour 100; faisant ainsi dans cette transaction un profit net de \$22,500. Mais dans la circonstance présente on ne nous dit pas cela. Avant l'appel de cet ordre, l'honorable ministre des finances avait fait les démarches préliminaires pour emprunter une somme considérable afin de faire face aux obligations qui seraient créées par l'acte concernant l'emprunt du Pacifique canadien et par la présente mesure. En conséquence ce n'est pas à

même les surplus ni en dépit des surplus, selon que nous acceptons les remarques de l'honorable député du comté d'Ottawa ou celles du ministre des chemins de fer; mais c'est en hypothéquant les ressources futures du pays que nous sommes maintenant censés mettre à exécution la présente politique du gouvernement. Je crois qu'en égard aux perspectives générales de tout le pays, et en égard surtout à la proposition faite par le gouvernement, pendant cette session, au sujet de l'autre chemin de fer; et au point de vue des perspectives qu'ouvrent les propositions qui nous sont actuellement soumises, nous pouvons nous arrêter, prendre le temps de respirer, et essayer de considérer un instant où va nous mener la présente proposition.

La proposition qui nous est soumise me paraît pouvoir se diviser en trois chefs; et j'avoue franchement que deux de ces trois chefs ont été jusqu'à un certain point réglés en principe, à part leur application à la fin particulière qui nous occupe, par la décision du dernier parlement pendant sa dernière session, et par celle du parlement actuel pendant sa première session.

Je dis que l'on peut considérer cette proposition à trois points de vue. D'abord on peut la considérer comme une aide du gouvernement fédéral à des chemins de fer d'un avantage général pour le Canada, conformément au sens de cette phrase telle qu'elle se trouve dans notre constitution, et telle qu'elle a été interprétée jusqu'à une date comparativement récente; ces chemins de fer qui, à proprement parler, tombent sous la juridiction exclusive du Canada parce qu'ils sont ou internationaux ou interprovinciaux, ou bien qu'ils se trouvent géographiquement construits entièrement dans les limites d'une seule province, cependant, grâce à quelques circonstances particulières, ils sont d'un caractère qui pourrait les faire considérer avec raison comme étant d'un avantage général pour le Canada. Il va sans dire qu'il y a un sens dans lequel tout chemin de fer que l'on peut proposer de subventionner est avantageux au Canada. Il en est de même d'un grand chemin, d'un chemin de travers, d'un chemin de campagne, de chaque maison, de chaque manufacture, de chaque homme—they contribuent tous plus ou moins d'une manière ou d'une autre, à la sûreté, à la force et à la prospérité de l'Etat. Mais ce n'est pas dans ce sens large que ces mots sont employés dans notre constitution. Les mots qui s'appliquent aux chemins de fer sont employés dans un sens restrictif. Ils sont exceptionnels. Ils reconnaissent que bien qu'un chemin de fer se trouve dans les limites d'une seule province, il peut être déclaré d'un avantage général, et que, dans ce cas, le parlement devrait avoir juridiction sur ce chemin. Mais ils n'ont jamais été destinés à signifier, et jusqu'à une date très récente, on n'a jamais prétendu, que tous les chemins de fer pussent être déclarés d'un avantage général pour le Canada, ou du moins tous les chemins qui touchent à une ligne importante, la traversent ou en approchent. Mais alors, comme je l'ai dit, la première proposition est celle-ci: aide fédérale aux chemins de fer compris même dans mon interprétation, relativement limitée de ces mots, les mots "avantage général pour le Canada."

La deuxième est la suivante: Aide pour construire des chemins de fer locaux; et relativement à ceux-ci, il y a naturellement une question de degré. Vous pouvez trouver très difficile de décider où l'on doit tirer la ligne de démarcation entre les chemins de fer qui sont véritablement pour l'avantage général du Canada, et ceux que l'on peut avec raison exclure de cette catégorie. Nous venons d'avoir un exemple de la difficulté de décider si un amendement est important ou sans importance; et de même vous avez ici de très grandes difficultés à décider cette question en fait de chemins de fer, dans laquelle le patriotisme local—sans doute ce patriotisme local qui porte les membres du comté ou de la localité à adopter une opinion très prononcée au sujet de l'importance des intérêts de ce comté—peut, sans doute à leur insu, mais non moins fortement guider leur jugement

quant au fait de savoir si un chemin est dans l'avantage général du Canada, ou tombe dans la catégorie des chemins de fer locaux. Mais même relativement aux chemins de fer locaux, bien qu'ils soient ouvertement reconnus tels par les deux partis de la Chambre, le principe qui consiste à leur accorder de l'aide n'a pas été accordé, à moins qu'il ne le soit par ces résolutions.

Le troisième point que je prétends être entièrement nouveau comme question de principe et qui va maintenant être sanctionné pour la première fois, c'est que l'on doive accorder de l'aide en égard à des dépenses faites antérieurement pour des chemins de fer locaux—en égard à des dépenses faites pour un chemin de fer dans une localité où ce chemin est déjà construit.

Comme je l'ai dit, la question que nous avons à traiter est, quant aux deux premiers points, une question de degré en grande partie. Il n'était pas difficile de prévoir qu'elle allait venir; de fait c'était évident dès 1882, alors que nous avons inauguré cette politique. Cette année-là l'honorable ministre des chemins de fer, en proposant sa politique, l'a couverte autant que possible d'un voile. En ouvrant la discussion lorsqu'il est arrivé à défendre et à proposer l'application de sa politique, il a trouvé nécessaire, au sujet de chemins importants, comparés à quelques-uns de ceux auxquels il propose maintenant d'accorder de l'aide, de faire remarquer leur caractère fédéral, qui les distinguait des chemins de fer locaux des provinces.

Lorsqu'il a dû parler du chemin de fer de Saint-Raymond au lac Saint-Jean, il a dit :

A première vue il semblerait que ce chemin n'est qu'une ligne provinciale; mais il y a diverses circonstances au sujet de cette entreprise qui la font sortir de cette catégorie et la placent sur une base plus large et plus solide qui doit lui mériter l'approbation de la Chambre et du pays.

Il énumère ces circonstances. Je lis ceci pour montrer qu'au sujet d'une entreprise évidemment aussi importante que celle du chemin de fer du lac Saint-Jean, l'honorable monsieur a trouvé nécessaire de dire qu'à première vue ce chemin même semblait passablement être un chemin de fer purement provincial, et en conséquence ne devant pas recevoir d'aide de lui; mais il a fait voir qu'à son avis cette entreprise n'était pas ce qu'elle paraissait être de prime abord, et il a expliqué pourquoi. J'ai alors répondu ceci :

Je me contenterai de dire pour le moment que le sujet de la proposition de M. le ministre des chemins de fer est de la plus grande importance, car il comporte, si déguisé qu'il soit, l'idée que le parlement fédéral accordera désormais des subventions aux entreprises d'intérêt local ou provincial. Il est de la plus grande importance, tant au point de vue des entreprises qu'il est supposé aider, qu'au point de vue du principe de l'aide qu'il propose d'accorder et du montant des subventions en argent qu'il propose de donner; et par-dessus tout, au point de vue du précédent qu'il propose de créer.

Puis, M. l'Orateur, l'année suivante, lorsque l'honorable monsieur a proposé sa politique d'aide aux chemins de fer, il y a eu une nouvelle discussion sur cette intéressante question. Comme il avait soumis une politique beaucoup plus large, j'ai dit ceci au sujet de cette politique :

En fait de propositions de ce genre que l'honorable ministre peut nous présenter, il est une chose qui ne doit pas me surprendre. Lorsqu'il a commencé ce genre de demandes, l'année dernière, je lui ai dit qu'il ne pouvait nier que pour quelques-unes d'elles, c'était, malgré le soin qu'il prit pour donner le change, autant de subventions qu'il accordait à des entreprises provinciales et locales, et qu'il ouvrirait là une porte qu'il lui serait difficile, sinon impossible de fermer. Il n'a probablement pas pu l'ouvrir aussi grande qu'il l'aurait désiré; d'autres ont pu essayer de la fermer, mais trop tard; cependant, elle reste assez ouverte pour laisser passer les subventions qui viennent de nous être proposées.

Alors, M. l'Orateur, l'honorable monsieur m'a répondu, et a parlé de moi en ces termes :

L'honorable député dit que nous créons un précédent dangereux, mais je pense qu'il a déjà appris par les opinions de quelques honorables membres de cette Chambre qui siègent en arrière de lui, et qui ont donné l'expression de leur opinion à ce sujet, que plusieurs sont disposés à aller encore plus loin. Un examen sommaire de la question suffira

pour convaincre la Chambre que nous devons considérer ces mesures, proposées dans l'intérêt du développement de notre pays, à un point de vue différent de celui auquel nous avons été habitués à les envisager. L'honorable représentant de Middlesex dit que nous intervenons dans les attributions des législatures locales. Je suis sous l'impression que les gouvernements provinciaux seront très reconnaissants si nous venons aider, avec nos grandes ressources, au développement du pays, que ce soit dans une province ou dans une autre. Cet acte sera loin d'être considéré comme un empiétement. L'opinion générale sera que lorsque de grands travaux publics de ce genre, deviennent essentiellement nécessaires au développement du pays, ils doivent recevoir la considération du gouvernement et du parlement fédéral.

L'honorable monsieur dit alors que les ressources des diverses provinces sont épuisées :

C'est avec regret que je dois dire que les ressources des différentes provinces sont presque entièrement épuisées, que peu d'entre elles, malgré tout leur désir d'accorder l'aide et l'appui nécessaires au développement du pays, se trouvent en position de le faire, à cause de l'état de leurs finances; et je crois qu'elles seront très reconnaissantes lorsqu'elles constateront qu'il existe une disposition en vertu de laquelle le gouvernement aidera aux entreprises ayant une importance générale pour tout le pays.

Ces résultats, M. l'Orateur, dont l'honorable monsieur a parlé, se sont grandement développés, durant la présente session; et il est parfaitement clair, d'après la propre déclaration de l'honorable monsieur, il est clair même après un examen rapide des résolutions, il est clair après une étude superficielle de la question, que plusieurs des entreprises proposées sont des chemins de fer locaux et ne peuvent être regardés comme étant d'une importance plus que provinciale, bien que j'admets parfaitement, comme je l'ai déjà dit expressément pendant la présente session et pendant des sessions précédentes, que la construction des chemins de fer favorise l'avantage général de ce pays dans l'autre sens dont j'ai parlé. Nous sommes maintenant arrivés à l'application complète du principe que ce parlement va aider des chemins de fer locaux, et strictement locaux, et ce sont là les progrès que nous avons accomplis pendant la première session depuis l'adoption de cette politique.

Pour parler en général de toutes les propositions, on remarquera que durant la discussion du bill concernant l'emprunt du chemin de fer du Pacifique canadien, la rumeur se répandit que l'on proposerait une dépense additionnelle considérable, sur l'allégation que cette dépense appartenait plus ou moins à ce projet; et j'ai proposé que l'on nous soumit à la fois tout le plan de l'administration au sujet de la dépense relative au chemin de fer du Pacifique, avant de nous demander de nous prononcer sur une partie quelconque de ce plan; que nous ne fussions pas appelés à voter un prêt au chemin de fer du Pacifique canadien et à cette partie du programme, et au règlement de la Colombie-Britannique et à cette partie du programme séparément; mais que nous fussions mis au courant du projet que le gouvernement allait soumettre à cette Chambre, comme partie de la politique relative au chemin de fer transcontinental—que tout cela nous fût soumis avant de nous demander de nous prononcer sur une partie quelconque du projet. Mais cette proposition a été rejetée. La sagesse de la Chambre s'y est opposée. Elle a décidé de procéder pièce par pièce. Elle a pris une détermination au sujet d'arrangements avec le chemin de fer du Pacifique canadien sans savoir, comme Chambre, dans tous les cas, bien qu'un grand nombre de députés aient pu posséder ces renseignements, ce qu'était le reste de la politique de l'administration, et cette partie de la politique du gouvernement a été adoptée.

Autant que je puisse en juger, le règlement de nos obligations à l'égard de la Colombie-Britannique entraînera, je le crains, avant que l'honorable monsieur en finisse avec cette question, une dépense de près de \$1,000,000—\$750,000 d'avance pour le chemin de fer, et de \$100,000 à \$200,000, suivant son estimation actuelle, pour le bassin. Je crains que nous ne puissions espérer d'exécuter ces travaux avec cette somme, et ainsi je dis qu'il est plus que probable qu'ils entraîneront une dépense de près d'un million. Puis, dans cette transaction on accordera directement ou indirecte-

M. BLAKE.

ment en rapport avec le projet d'un chemin de fer transcontinental, y compris l'aide pour la construction de chemins de fer dans la province de Québec, l'aide pour la construction d'un nouveau chemin de fer, si elle est nécessaire, entre Québec et Montréal, l'aide à la compagnie qui construira la ligne courte, et pour d'autres objets incidents, environ \$7,000,000, y compris le chemin de fer de Prolongement vers l'est, si nous l'estimons au prix qu'il nous coûte. Je sais parfaitement que l'honorable monsieur dit que nous ne devrions pas l'estimer à ce prix; mais si on le fait, cela fait environ \$7,000,000 en sus du \$1,000,000 pour la Colombie-Britannique, ce qui forme \$8,000,000 pour le chemin de fer transcontinental, sans compter le prêt fait à la compagnie et la garantie, qui entraînent des obligations de \$30,000,000 additionnels. Toutes ces obligations s'élèvent à près de \$38,000,000, que l'on a contractées par la législation de la présente session.

Sir CHARLES TUPPER: Combien l'honorable monsieur dit-il que nous payons pour le Prolongement vers l'Est?

M. BLAKE: \$1,200,000 en argent.

Sir CHARLES TUPPER: Je demande pardon à l'honorable monsieur. Cela comprend les 50 milles de chemin de fer entre Truro et Pictou.

M. BLAKE: Je ne parlais pas de l'embranchement de Pictou comme faisant partie du Prolongement vers l'Est. Je sais que l'honorable monsieur n'est pas d'accord avec mes chiffres. Il dit que nous avons acheté l'embranchement de Pictou, qui est une entreprise profitable, et qu'en conséquence nous payons moins que la somme que j'ai mentionnée pour le Prolongement vers l'Est. Il m'est impossible d'obtenir des informations à ce sujet. Je sais qu'il s'est engagé à payer ce que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse avait payé à la compagnie du chemin de fer d'Halifax et du Cap-Breton. Je crois que c'est au moins \$1,200,000, et ajouté à cela, quelque chose pour le matériel roulant, qui doit être ajouté à cela pour le moment. Ne pouvant deviner ce montant, je supposerai que ce qu'il paie représente ce que nous coûte le Prolongement vers l'Est—\$1,200,000 ou \$1,300,000. Nous avons donc la somme de \$7,000,000. Si vous dites que le Prolongement vers l'Est ne coûte que \$600,000—

Sir CHARLES TUPPER: D'après l'honorable monsieur le Prolongement vers l'Est ne nous coûte rien. L'honorable monsieur a dit, lorsque ce bill a été adopté: vous croyez que le chemin que vous reprenez, de Truro à Pictou, vous rapportera suffisamment pour vous justifier de prendre l'autre, qui n'est d'aucune valeur. Il savait que nous payions \$1,200,000 pour les 50 milles de Truro à Pictou, qui nous donneraient un profit net, et que nous ne pourrions savoir que de cette manière, et il a déclaré que cela comprenait le coût du Prolongement vers l'Est, que nous n'avons pris que pour obtenir ce qui avait de la valeur.

M. BLAKE: C'est là la propre déclaration de l'honorable monsieur, en réponse à mes questions. Je lui ai demandé si je devais comprendre qu'il voulait dire telle et telle chose, et il m'a dit oui. J'étais impatient d'obtenir de l'honorable monsieur des informations relativement à la base sur laquelle il soumettait cette proposition à la Chambre, et j'ai répété mes questions, afin de m'assurer de ce qu'était son opinion. Je n'ai obtenu aucune information. J'ai accepté ce que j'ai lu l'autre jour, lorsque les honorables députés du Cap-Breton ont mentionné le coût tel que je l'ai donné.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne crois pas que l'honorable monsieur désire exposer cette question de manière à tromper la Chambre.

M. BLAKE: Non, assurément.

Sir CHARLES TUPPER: Mais il impute sur cette subvention les 80 milles de chemin de fer que le gouvernement a acquis, non pas en payant en retour \$1,200,000, mais en même temps que les 50 milles de Truro à Pictou, et ils les mentionne comme coûtant \$1,200,000. Bien que nous ayons la preuve que le seul but du gouvernement était d'obtenir les 50 milles de Truro à Pictou qui avait coûté \$2,000,000, et que le gouvernement a payés \$1,200,000, et le Prolongement vers l'Est en sus, sachant que nous avons acquis moyennant cette somme la seule partie productive du chemin de fer Intercolonial, l'honorable monsieur induit la Chambre en erreur s'il attribue à une partie de la ligne ces \$1,200,000, qui étaient le prix de toute la ligne.

M. BLAKE: Lorsque j'ai dit cela, j'ai déclaré que c'était en supposant que les \$1,200,000 eussent été payés pour l'embranchement de l'Est. J'ai ajouté que l'honorable monsieur contestait cela, bien que je comprisse que cette somme avait été payée en partie pour l'embranchement de Pictou, et j'ai dit que je ne puis répartir l'argent sur les différentes parties de la ligne.

Sir CHARLES TUPPER: Et conséquemment vous mettez tout le montant sur le Prolongement vers l'Est.

M. BLAKE: Non. Je crois que l'honorable monsieur n'est pas raisonnable. J'ai dit à la Chambre sur quoi je basais mon calcul que les \$1,200,000 seraient données pour cette partie de la ligne. Si l'honorable monsieur nous dit maintenant que le Prolongement vers l'Est ne vaut rien, je me demande pourquoi il le donne à une compagnie de chemin de fer, et ce qu'il croit que la compagnie va en faire. De quel profit un bout de chemin de fer que l'honorable monsieur dit ne valoir absolument rien, sera-t-il pour une compagnie qui doit construire un chemin de fer jusqu'à Louisbourg? Si ce bout de chemin de fer vaut quelque chose, nous en avons payé quelque chose; il était compris dans le marché. Je ne sais pas à combien l'honorable monsieur l'évalue; en conséquence je lui débite ces \$1,200,000. Je laisse à l'honorable monsieur la tâche de résoudre davantage cette question.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne désire pas interrompre l'honorable monsieur, mais me permettra-t-il de dire que ce chemin peut ne valoir absolument rien pour nous, et dans le calcul que j'ai soumis à la Chambre, je n'ai pas dit qu'il valait quelque chose. J'ai dit que la valeur que nous avons acquise découlait de cette partie que nous désirions obtenir et garder. Mais la Chambre peut voir que, tandis que ce chemin ne nous serait d'aucune utilité dans son état actuel, cependant, il paraît, comme partie de la ligne directe entre Montréal et Sydney, être du plus grand prix possible à ceux qui construiront cette ligne.

M. BLAKE: Eh bien! M. l'Orateur, si nous avons un article qui puisse ne rien valoir pour nous dans le moment, mais qui puisse avoir une grande valeur pour d'autres qui en ont besoin, je suppose que la valeur de cet article est déterminée par le prix que nous pouvons en retirer. Lorsque l'honorable monsieur part pour l'Angleterre et veut vendre sa maison d'Ottawa, il ne dit pas qu'elle ne vaut rien parce qu'il ne peut l'habiter, mais il dit qu'elle vaut le prix qu'il peut la vendre. De la même manière, le Prolongement vers l'Est a du prix pour ceux qui vont construire la ligne directe, et en conséquence, il devrait valoir quelque chose pour nous. Il est un peu pénible d'être ainsi souvent interrompu en faisant un exposé comme celui que je fais.

Sir CHARLES TUPPER: Je demande pardon à l'honorable monsieur.

M. BLAKE: Non que cela me dérange; mais ça interrompt naturellement un peu mon raisonnement.

Maintenant que vous avez ici ces trois, ces obligations qui forment, en tout, \$38,000,000, il importe peu de savoir à combien nous estimons le Prolongement vers l'Est, car en

l'estimant au chiffre le plus élevé, sa valeur n'est que de \$1,000,000, ou un peu plus, sur \$38,000,000.

Je n'ai pas l'intention d'entrer maintenant dans les détails de tous les nouveaux projets, dans tous les cas, je ne me propose pas de les discuter longuement. A mon avis, bien qu'ici encore je diffère d'opinion avec l'honorable monsieur, nous payons cher aujourd'hui la faute qui a été commise dans le choix du tracé de chemin de fer Intercolonial. On nous demande de dépenser des sommes considérables pour atteindre, s'il est possible, les fins importantes que devait servir la construction de cette ligne de communication.

Je connais parfaitement l'argument au point de vue militaire, et le connaissant parfaitement, je n'ai jamais pu trouver que ce fût un argument fort. J'ai toujours été d'avis que la grande difficulté que présente la consolidation des provinces, la consolidation des intérêts de la Confédération, l'association de tout ce qui contribue à former une nation, c'est la distance; et que l'objet politique le plus important que nous puissions avoir en vue, c'était d'abréger la distance entre leurs différents ports; et en conséquence, d'adopter à peu près la route la plus détournée comme moyen de former une grande voie de communication interprovinciale, c'était sacrifier à l'imagination et à l'illusion d'une invasion possible cette prospérité matérielle; cet établissement de notre pays comme nation; cette prospérité et cette force morales, qui résulteraient, pour une nation d'une alliance plus étroite; que c'était sacrifier ces choses qui nous rendraient unis et réellement forts, à l'idée qu'un jour ou l'autre nous pourrions avoir besoin d'envoyer des troupes par chemin de fer. Comme je l'ai dit, nous sommes appelés maintenant à reconnaître que, dans tous les cas, pour ce qui regarde les arts pacifiques, l'Intercolonial n'a pas répondu à son objet. Je ne dis pas qu'il ait été inutile; loin de là, j'admets très volontiers qu'il a développé le trafic beaucoup plus que je ne m'y attendais, pour ma part; j'admets très volontiers qu'il a fait plus de bien que je ne l'anticipais, et je m'en réjouis; mais j'ai dit que nous reconnaissons maintenant, de la manière la plus formelle, qu'il n'a pas rempli son objet réel, son principal objet, qui était non de nous protéger en cas de guerre, mais de nous être profitable durant un temps de paix, et de nous rapprocher les uns les autres autant que le permettait la situation géographique. L'honorable monsieur a avoué ceci; il l'a déclaré il y a une ou deux sessions, et il a répété dans son discours de l'autre jour qu'il était obligé de renoncer à cette idée, à cause de l'insuccès de ses efforts pour créer un commerce d'entier parcours par voie d'Halifax.

Sir CHARLES TUPPER: Non.

M. BLAKE: Oui.

Sir CHARLES TUPPER: Nous n'avons pas tout à fait échoué. Nous avons actuellement un commerce d'entier parcours.

M. BLAKE: Sans doute qu'il y a un commerce d'entier parcours; je crois qu'il est passé par l'élevateur une demi-cargaison de blé et trois demi-cargaisons de pois. Il va sans dire que c'est, dans cette mesure, un commerce d'entier parcours. L'honorable monsieur se rappelle que lorsqu'on demanda à Beau Brummel s'il avait jamais mangé des légumes, il répondit: "Oui, une fois j'ai mangé un pois." Ainsi, dans une mesure passablement semblable, relativement, l'honorable monsieur a un commerce d'entier parcours. Nous savons tous que l'élevateur ne fait rien; nous savons tous qu'on ne peut réussir à faire amener là le grain; et ce que l'on nous propose aujourd'hui, c'est de dépenser une plus forte somme afin de pouvoir trouver quelque autre moyen d'attirer, si possible, le commerce dans notre propre port, et dans ce but l'on construit une ligne qui fera concurrence à notre propre chemin; nous allons donner une forte subvention à un chemin de fer qui fera la concurrence au nôtre; et quel que puisse être maintenant le trafic d'entier parcours de l'Intercolonial, quelque magnifique que soit le rapport que l'honorable monsieur puisse faire — et je ne

connais personne qui, de peu de chose, puisse faire davantage—je ne serais pas surpris, si nous n'étions pas arrivés au bout avec cette question du commerce de grain, de l'entendre le représenter comme florissant, ou du moins comme ayant une bonne apparence—quoique l'on puisse faire aujourd'hui, dis-je, je me demande si l'honorable monsieur s'attend, avec sa ligne courte, de faire une concurrence profitable pour le commerce d'entier parcours jusqu'à Halifax. Il va sans dire qu'il ne s'attend pas à cela, car ce serait ruineux—quels que puissent être les résultats de l'exploitation actuelle de l'Intercolonial—ce serait absolument ruineux de faire de la concurrence à une ligne dont il a représenté les avantages comme si énormes. Et notre politique, qui consistera à subventionner cette ligne courte, repose sur la proposition même qui, naturellement, est funeste au commerce d'entier parcours de l'Intercolonial, savoir, que nous aurons une chance de faire par cette ligne ce qu'il a été impossible à l'honorable monsieur d'accomplir par l'Intercolonial; faire la concurrence aux ports de l'Atlantique qui ne sont pas situés sur notre territoire. Si l'on peut accomplir cela au moyen de cette ligne, c'en est fait du commerce d'entier parcours de l'Intercolonial. Si nous devons accomplir cela, suivant les rapports, autant que je puis en juger—autant qu'il nous est permis de le conjecturer, car dans le moment les conjectures seules nous sont permises—nous l'accomplirons en donnant réellement notre propre argent pour construire un chemin à travers l'Etat du Maine.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. BLAKE : Passer par l'Etat du Maine ! Les Canadiens voyager à travers l'Etat du Maine ! L'honorable monsieur suppose-t-il que, lorsque cette ligne sera construite, un seul membre de cette Chambre, appartenant à n'importe quel parti, viendra ici par la ligne courte ? Suppose-t-il que lorsque nous viendrons ici, nous permettrons que la poussière du Maine s'attache aux semelles de nos souliers ? Cela ne se peut pas. Il nous faudra passer par la bonne vieille ligne sûre et détournée à laquelle nous sommes accoutumés, et au sujet de laquelle nous sommes accoutumés à l'administration de l'honorable monsieur.

Je dis que ceci est un changement étonnant. Je n'en suis pas moi-même effrayé ; l'honorable monsieur sait cela parfaitement, parce que je n'ai jamais remarqué chez des personnes de bon sens la même répugnance à se servir du chemin le plus court pour aller d'une partie du pays à une autre. Je ne vois pas que la nationalité que l'honorable monsieur nous jette constamment à la figure, à nous membres de l'opposition, comme étant une nationalité qui cherche toujours l'avantage de son pays, doive faire même ce que les ambassadeurs avaient coutume de faire jadis, à une époque qui heureusement n'est plus, depuis que l'honorable monsieur a accepté la position de haut commissaire, aller à l'étranger pour dire des mensonges au profit de son pays. Habitant une partie du pays qui a la ligne la plus courte entre deux régions de la grande république, je n'ai pas remarqué que même le citoyen américain le plus fanatique ait eu des objections à traverser le péninsule occidentale d'Ontario lorsqu'il pouvait plus commodément, plus rapidement, et à meilleur marché, se rendre de cette manière d'un endroit de son pays à un autre. Et conséquemment, M. l'Orateur, je cite le cas de ce pays comme un exemple qui pourra peut-être me protéger contre les accusations de manque de patriotisme, vu que j'ai même plus tôt que l'honorable monsieur arrivé à la conclusion qu'il n'était pas mal de prendre la ligne la plus courte.

Je n'ai pas manqué non plus d'exprimer cette opinion, parce qu'il y eut un temps où l'on me taxait de quelque chose comme de trahison parce que je disais que nous ferions un bon arrangement temporaire en profitant de la ligne du Sault pour établir une communication entre notre est et notre ouest. Lorsque j'ai suggéré ce plan, qui avait déjà frappé l'honorable monsieur lui-même, vers lequel il avait

autrefois passablement penché, on m'a dit que c'était trahire de ma part d'émettre cette proposition. Il est vrai que plus tard, comme la scène changeait, et lorsque la compagnie de chemin de fer du Pacifique annonça qu'elle allait, ou construire un embranchement jusqu'au Sault, ou faire passer sa ligne-mère par cet endroit, on m'a dit qu'il était très important pour le pays qu'il y eût ce raccordement ; mais il a y eu un spasme de peu de durée, ou un court délire de patriotisme, lorsque j'ai été accusé d'avoir ces desseins perfides, parce que j'avais émis cette proposition. Mais, naturellement, maintenant que nous sommes en présence du fait brutal, la question doit être réglée conformément au fait brutal.

L'autre jour, lorsque mon honorable ami de Bellechasse (M. Amyot) accusait la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien d'être hostile à la ville à laquelle il porte un si vif intérêt, je lui ai dit que je croyais qu'il se montrait injuste à l'égard de cette corporation. Je crois aujourd'hui au sujet de cette question, comme je croyais alors au sujet de cette ville, que cette compagnie désire obtenir de nous autant qu'elle le pourra, et faire servir toutes les concessions que nous pourrions lui faire à son avantage commercial ; et qu'elle fera tout ce qui sera dans son intérêt commercial, si nous la laissons faire. Voilà mon opinion, qui repose sur la faible étude que j'ai pu faire de la nature humaine depuis cinquante ans, et je ne crois pas que la nature humaine, lorsqu'elle est formée en une corporation, comme la chemin de fer du Pacifique canadien, diffère beaucoup de celle que nous voyons dans le monde sous une autre forme que celle d'une corporation.

A mon avis, on constatera que ce projet est d'un avantage douteux dans la forme sous laquelle il nous est principalement soumis. Je crois que nous voyons très clairement, par les déclarations que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien a elle-même faites, par les déclarations que M. Stephens a faites à Portland, l'automne dernier, ou l'automne précédent, ce que cette corporation, après un examen complet de toute la question, croit être sa tête de ligne commerciale. Je ne puis comprendre que les déclarations qu'il a alors faites, l'aient été sans qu'il eût examiné à fond toute la question, et qu'il fût arrivé à une conclusion relativement à l'endroit où son commerce transatlantique devrait aller, et nous savons qu'il a parlé de Portland,—et il a aussi fait allusion à Boston—comme port d'hiver, et de Montréal comme port d'été.

Il est vrai que j'ai vu les lettres que l'honorable ministre des travaux publics a déposées sur le bureau de la Chambre, et nous savons naturellement que divers événements ont transpiré pendant cette session, et il est très possible qu'au cours de ces négociations et de ces discussions, qui affectaient considérablement les intérêts matériels de la corporation sous d'autres rapports, rapports pour lesquels elle avait à compter sur l'aide et le bon vouloir d'hommes haut placés, d'hommes qui font des gouvernements et d'hommes qui peuvent maintenir ou renverser des gouvernements ; il est très possible, dis-je, que l'on ait donné des espérances ; mais je dois dire qu'en somme, pour ce qui regarde la publication de lettres des membres de la compagnie, je ne vois pas d'engagement, pour ma part, qui me porte à conclure que la compagnie ait, même aujourd'hui, d'autre intention que celle que M. Stephen a exprimée à Portland, l'automne dernier.

Si nous pouvons de nous-mêmes trouver au Canada un port également avantageux, je ne doute pas que la compagnie l'adoptera ; si nous pouvons trouver un port plus avantageux, elle l'adoptera naturellement ; mais à moins que nous ne puissions trouver un aussi bon port à tous les points de vue qui contribuent à faire un port de mer—et je n'ai pas besoin de dire que ces points de vue embrassent plusieurs considérations ; ils ne comprennent pas simplement la considération de la distance, ils ne comprennent pas simplement la considération d'un abri, mais ils embrassent plusieurs autres considérations importantes au sujet du fret océani-

que—si nous avons un tel port, dis-je, nous pourrions y avoir le commerce; mais sans cela, à moins que nous ne passions un acte du parlement défendant à la compagnie d'aller à l'étranger, nous verrons que le commerce ira là où la compagnie qui le contrôlera trouvera les plus grands avantages commerciaux.

Il va sans dire cependant que vous trouvez d'autres raisons pour que la compagnie favorise ces lignes. M. Stephen a de grands intérêts dans les lignes du Nouveau-Brunswick, comme c'est un fait bien connu, et comme il l'a déclaré lui-même dans une lettre que l'honorable député d'Halifax a, je crois, lue à la Chambre, il y a quelque temps, et je crois que certains autres membres de la compagnie y ont également des intérêts; dans ces circonstances il est très naturel qu'ils désirent établir une communication avec ces lignes, et il est très probable que leur intérêt personnel sera d'établir ces communications, et qu'ils useront de l'influence qu'ils ont dans la compagnie pour donner du trafic à ces lignes, autant que ce sera compatible avec les grands objets de la compagnie; et en conséquence, je crois que nous avons lieu d'espérer que l'on fera plus, et que l'on demandera moins des deniers publics que nous ne pourrions l'espérer dans d'autres circonstances. Mais je dirai que mon opinion relativement à une ligne courte entre les provinces, incertaine comme je le suis au sujet de ce que l'on peut faire en fait de commerce d'entier parcours, c'est celle dont j'ai parlé il y a quelques instants. J'ai toujours été d'avis, et je le suis encore, qu'il était d'une grande importance politique de nous rapprocher autant que possible les uns des autres; et pour notre propre commerce local, pour nos communications commerciales, pour nos relations d'affaires de même que pour nos relations sociales, il est très important que nous ayons une ligne qui nous rapproche autant que possible les uns des autres; et, en fait de construction de chemins de fer, je suis en général en faveur de la ligne la plus courte entre les points objectifs. Nous savons naturellement que dans la construction des chemins de fer la ligne la plus courte n'est pas toujours celle qui comprend le moindre nombre de milles. Nous savons que des rampes et des courbes équivalent à une augmentation de parcours, et qu'un chemin uni plus long de plusieurs milles peut réellement, à tous les points de vue pratiques, de temps, de coût, et de commodité, être aussi court ou plus court qu'un chemin comprenant des rampes et des courbes raides, dont le nombre de milles serait moindre.

Mais nous avons à examiner la question à un point de vue nouveau. Nous n'avons pas simplement à approuver des dépenses pour la construction, sur notre propre territoire, de chemins de fer, qui formeront une ligne courte non interrompue de chemins de fer au moyen d'un tronçon construit dans un pays étranger; mais nous sommes appelés à dépenser notre propre argent à la construction d'une voie ferrée dans un pays étranger.

Cette subvention est en partie destinée à la construction d'un chemin de fer dans le Maine, ou elle peut l'être, si c'est là la ligne la plus courte possible; et, naturellement, je n'ai pas besoin de dire que cela fait naître une nouvelle question. Voici cette question: il y a toujours deux buts à considérer, le but principal et le but secondaire. Ici le but principal est d'obtenir une ligne de communication praticable entre les diverses parties du Canada; le but secondaire, qu'il ne faut pas négliger, et qui est un accessoire important du but principal, c'est de savoir que nous accordons des avantages locaux considérables qui bénéficient aussi au pays en général, lorsque nous activons la construction de chemins de fer dans une partie quelconque de notre pays; en conséquence, si nous pouvons réunir les deux, nous accomplissons un double bien.

À mon avis, dans un cas comme celui-ci, le second but est entièrement subordonné au premier—je n'hésite pas à le dire, mais je ne dédaigne pas le second, pour tout cela. Je crois, par exemple, que si les deux plateaux de la balance

étaient presque égaux, on devrait faire pencher celle-ci du côté du chemin de fer qui, réunissant tous ou presque tous les avantages qu'offrirait l'autre, présenterait cet autre avantage, que nous dépenserions notre argent à développer notre propre pays.

Je crois que nous ne pouvons pas ne point tenir compte de ce fait. Je crois que nous devons considérer que nous faisons un grand bien de cette manière; cependant, je le répète, je ne sacrifierais pas le but principal au but secondaire. Il faut que je voie que le principal but peut être atteint; mais si je trouve qu'il est possible de l'atteindre en atteignant en même temps le but secondaire, et que j'aie quelque doute à ce sujet, ce doute disparaît lorsque je constate que je puis atteindre les deux buts.

Je ne puis, M. l'Orateur, discuter les détails du projet de l'honorable monsieur. Comme je l'ai dit, c'est un projet très important, qui entraînera la dépense d'une somme considérable. La subvention à cette partie, à la ligne courte entre Montréal et Moncton, est de \$170,000 par année pendant quinze ans, soit, en calculant l'intérêt au taux que paie le Canada et qui est la base convenable de ce calcul, un peu plus de \$1,890,000 en argent. En conséquence, le montant que nous allons donner est considérable.

Le programme est aussi une question très importante, car je suis parfaitement sûr que ceux qui, suivant l'opinion de l'honorable monsieur, ont plus de patriotisme que moi, seraient disposés à ajouter la raison de patriotisme, et à dire qu'ils préféreraient souffrir certains inconvénients, éprouver un peu plus de retards et voyager dans notre bien-aimé pays plutôt que de traverser un pays étranger; et conséquemment, je m'attends à ce que ceux qui, au sujet de cette question et de questions semblables, ont si expressément et depuis tant d'années hissé le drapeau; qui l'ont agité dans l'air et nous l'ont jeté à la figure, approuvent dans une très grande mesure l'opinion plus modérée, et, je m'en flatte, plus pratique et plus sensée que j'exprime actuellement au sujet de cette question.

L'honorable monsieur propose de régler cette question. Il propose que nous lui donnions le pouvoir de déterminer le tracé de cette ligne. Il dit: "Je ne sais pas où elle passera. Je n'ai pas obtenu assez d'informations pour me permettre de me former un jugement. J'y réfléchis depuis longtemps; j'ai beaucoup examiné la chose; j'en ai parlé à beaucoup de personnes, et cependant je suis entièrement dans les ténèbres. Je propose" dit-il, "que ce soit la route la plus courte, la meilleure, et la plus praticable." J'oublie les mots précis—"entre deux points, après un rapport fait par des ingénieurs compétents." Eh bien! nous avons eu des rapports d'ingénieurs compétents avant aujourd'hui; nous avons eu des rapports d'ingénieurs compétents au sujet du chemin de fer du Pacifique canadien; nous avons eu des rapports d'ingénieurs compétents au sujet du chemin de fer Intercolonial; nous avons eu comme découlant de rapports d'ingénieurs compétents, des résultats qui n'étaient pas satisfaisants pour divers parlements.

J'approuve hautement le rapport d'un ingénieur compétent; je crois que c'est une chose admirable, mais je crois que la question devrait être soumise au parlement, avec toutes les informations, avec toute la connaissance, et avec la décision de l'administration, et que les représentants du peuple devraient se charger de décider et de déterminer la route à suivre. Que l'examen ait lieu; que des ingénieurs compétents fassent rapport à l'honorable monsieur aussi longuement et aussi souvent que cela lui plaira; et lorsqu'il sera temps de décider la question, que ses plans soient soumis aux représentants du peuple avec tous les avantages et les désavantages composés des différentes routes, et décidons pour notre part, librement quelle route est, en somme, dans les meilleurs intérêts du pays.

Je crois qu'au sujet de cette ligne, comme au sujet de celle du chemin de fer Intercolonial, nous devrions avoir notre mot à dire dans le choix de la route. Je crois qu'il ne con-

vient pas que ce choix soit laissé à la discrétion exclusive et non-contrôlée des ministres. Il est parfaitement vrai que s'ils font mal nous pouvons les chasser du pouvoir, mais cela ne changerait pas le tracé du chemin; et il est plus important que nous ayons le droit de fixer ce tracé du chemin, que celui de chasser plus tard les honorables messieurs du pouvoir.

Nous n'avons pas eu d'informations au sujet d'un autre point—du plan de l'honorable monsieur,—et je me sens porté à croire, dans tous les cas, qu'il prête à la critique. Je veux parler de ce qui propose, sous forme d'une ligne courte entre Montréal et les ports d'Halifax et de Saint-Jean, d'exécuter le projet en subventionnant une compagnie pour la construction de trois tronçons non complétés entre Montréal et Moncton, puis d'utiliser une partie de l'Intercolonial, et ensuite de faire un arrangement avec une autre compagnie au sujet, dans tous les cas, de l'une des têtes de ligne que desserviront les tronçons complétés—je veux parler de la tête de ligne de Louisbourg ou de Sydney. J'aurais préféré que l'honorable monsieur nous eût dit pourquoi il propose, pour cette ligne courte de chemin de fer, un chemin divisé au lieu d'un chemin ininterrompu; pourquoi il propose que cette ligne soit en trois tronçons—au moins trois, parce qu'il y a, dans la partie occidentale, des tronçons, et que nous ne savons pas si ces tronçons seront sous le contrôle de la compagnie—un sous le contrôle du gouvernement fédéral, et deux sous le contrôle des deux différentes compagnies; mais j'ignore s'il se propose de faire des arrangements qui assurent cette unité d'action essentielle à une ligne d'entier parcours, comme l'honorable monsieur l'a lui-même déclaré lorsqu'il nous a dit qu'il ne serait pas bien que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien se fût arrêtée à Callander, et se fût servi d'autres chemins de fer pour atteindre l'Atlantique; qu'il était essentiel au succès du chemin du Pacifique qu'il fût sous un seul contrôle jusqu'à sa tête de ligne—qu'il fut vraiment une seule ligne de chemin de fer. Si cela était nécessaire au chemin de fer du Pacifique canadien pour qu'il réunît ces conditions, ça doit être également essentiel au sujet du commerce d'entier parcours à être fait à Saint-Jean, Halifax ou Louisbourg; et, en conséquence, je crois que le projet de l'honorable monsieur, formé tel qu'il est actuellement, renferme des éléments de faiblesse. Je remarque que le grand inconnu qui a fait l'offre personnelle à l'honorable monsieur, a proposé la ligne complète, et l'offre qui a été acceptée ou le plan qui avait été adopté n'est pas celui-là.

Quant à la question financière, elle est naturellement limitée. Ce qui doit nous occuper dans le moment se réduit à ceci: d'abord, combien dit-on que cela va coûter; et, deuxièmement, ce que l'on représente devoir être le coût sera-t-il suffisant pour atteindre le but visé? Nous savons combien l'on nous dit actuellement que l'entreprise coûtera, mais nous n'avons eu aucune information pratique touchant les raisons sur lesquelles s'appuie l'honorable monsieur pour s'attendre à ce que le coût mentionné soit réellement suffisant. Par conséquent, nous ne pouvons dire que nous accordons plus sous ce rapport, que ce que l'on a dit que nous avions accordé dans d'autres cas, une subvention illusoire.

Maintenant, M. l'Orateur, sans discuter davantage pour le moment la partie de ces résolutions qui traite plus ou moins de questions d'importance réellement interprovinciales, je désire parler un instant de la partie du projet qui concerne les chemins de fer locaux. Quant à ces chemins, ils sont naturellement de diverses sortes, même dans ces résolutions. Je reconnais parfaitement qu'entre les divers chemins compris dans ces résolutions il y a une très grande différence non seulement au point de vue du mérite intrinsèque dans un sens local, mais aussi dans les intérêts que le Canada y possède.

Mais comme je l'ai dit au sujet de ces résolutions, prises dans leur ensemble et les comprenant toutes, on abandonne maintenant même le faible prétexte dont l'honorable mon-

sieur avait la première fois voilé ses arguments d'intérêts canadiens, par distinction des intérêts provinciaux; et lorsque l'honorable député de Maskinongé (M. Honds) a exposé sa théorie de l'idée fédérale, le premier ministre lui a lui-même répondu, et nous a déclaré qu'il y avait un obstacle à sa réalisation. Il a donné deux ou trois raisons, mais c'était comme dans le cas de l'Irlandais et du tailleur—il y avait une raison qui l'emportait sur toutes les autres, et cette raison c'est que la chose ne pouvait se faire. Et pourquoi? Parce que les députés ne voudraient pas voter en faveur du projet.

Il a dit que le pays est grand et que ces députés représentent diverses localités, et (je ne cite pas ses paroles, mais je donne le sens de ses remarques) qu'ils leur faut quelque faveur ou consolation, et qu'ils n'appuieraient pas un grand projet pour un objet réellement important. Voilà ce qu'a répondu l'honorable monsieur. Je regrette qu'il ait dit cela.

Si l'honorable monsieur avait fait appel au patriotisme de ce parlement, s'il avait proposé, comme il aurait pu le faire, des entreprises qui eussent été sûres, des entreprises fédérales, des entreprises canadiennes, et qu'il eût dit: voici ce que nous vous proposons, c'est dans l'intérêt public, tel que nous le comprenons, voici la vraie limite de notre juridiction, il aurait reçu une réponse efficace.

Mais il n'a pas voulu faire cet appel; il a préféré adopter l'autre politique, celle d'accorder de l'aide à des chemins de fer si petits, si courts, si purement locale que puisse être leur nature. Et je lui ai dit que ceci était la conséquence presque inévitable des espérances qu'il avait données de la ligne de conduite qu'il avait adoptée en inaugurant cette politique. Et nous ne savons pas où elle finira. Nous voyons son développement de mauvais augure; les proportions qu'elle a prises.

Je me souviens du premier discours que le ministre des chemins de fer a prononcé à ce sujet, alors qu'il a dit que l'honorable député d'Ottawa et d'autres honorables députés avaient insisté auprès de lui pour obtenir de l'aide à plusieurs entreprises; et il a ajouté qu'il ne pouvait voir qu'il lui fût possible d'accorder leurs demandes. Puis, à la session suivante, on proposait de subventionner 50 milles de chacun de ces chemins; on propose encore de subventionner 50 autres milles de ces mêmes chemins, ainsi que plusieurs autres lignes. Et encore nous ne savons pas quand cela finira, car lorsque l'honorable a déposé sur la table une grande quantité de papiers, il nous a dit qu'il y avait un nombre immense de papiers relatifs à des propositions qu'il n'avait pas accueillies favorablement, et qu'ils étaient si volumineux qu'il lui avait été impossible de les faire copier et de les produire. Nous n'avons que les papiers relatifs aux entreprises qui ont jusqu'ici été favorablement accueillies; nous n'avons aucune idée du nombre de ceux qui ont été réservés pour plus ample examen, pour plus de pression, pour la veille des élections; car c'est alors que nous pouvons nous attendre à voir cette politique porter tous ses fruits.

Je dis que la politique de l'honorable monsieur est dégradante et démoralisante, et qu'avec l'influence qu'il exerce sur la majorité, il aurait pu, je crois, engager celle-ci à se déclarer supérieure aux raisons sur lesquelles il a appuyé cette politique. Elle prête à la critique pour d'autres motifs. C'est un empiétement sur les fonctions des provinces, et c'est la centralisation dans sa forme la plus dangereuse, parce que c'est sous une forme matérielle, et sous sa forme la plus séduisante.

Je vois le ministre des finances et le premier ministre rire. Nous connaissons tout cela. Lorsque l'ancien député de Middlesex-Ouest (M. Ross) a déclaré, l'année dernière, que l'octroi de subventions à des chemins de fer était une intervention dans les affaires des provinces, le ministre des chemins de fer a répondu que les revenus des provinces étaient épuisés et qu'il croyait que les législatures provinciales et le gouvernement auraient de l'obligation au par-

lement fédéral pour l'aide qu'il accorderait. Ce n'est pas là le seul cas où l'on ait fait des insinuations d'un caractère aussi dangereux. On a suggéré que le gouvernement central devrait payer les frais de l'administration de la justice qui appartient aux provinces, et si cette idée était mise à exécution, il s'en suivrait naturellement que le gouvernement central nommerait ces fonctionnaires, dont il paierait les salaires; qu'il contrôlerait cette administration, dont il paierait les dépenses. Et de cette manière, au lieu d'usurper les droits provinciaux, l'honorable monsieur peut, je ne dirai pas lentement, mais rapidement les acheter aux provinces un par un; il peut les acheter en passant pour un bienfaiteur. Ceci est loin d'être le principe sur lequel la Confédération du Canada a été façonnée; c'est loin d'être le principe au prix duquel la Confédération du Canada peut continuer d'exister. S'il est vrai que les gouvernements provinciaux et les législatures provinciales, après une expérience de dix-sept années, ne sont pas dans une position financière qui leur permette de remplir ces devoirs qui leur appartiennent, toute la question devrait être étudiée de nouveau. Si, à cause de leur manque de ressources, ils sont incapables de remplir efficacement leurs fonctions, vous pouvez faire de deux choses l'une; vous pouvez dire: nous proposons de modifier la constitution de manière à ce que le gouvernement central se charge de ceci, de cela, etc., et vous soulage ainsi de votre importance, de votre dignité, de votre pouvoir et de votre autonomie provinciale, et en même temps de vos dépenses; ou vous pouvez proposer un nouveau règlement de la question financière qui leur permette de continuer à remplir efficacement les fonctions qu'ils remplissent depuis dix-sept ans. Mais la proposition de l'honorable monsieur n'est ni l'une ni l'autre de ces deux-là, c'est une proposition, je ne dis pas le mot offensivement, qui a la forme d'un présent donné pour corrompre. L'honorable monsieur dit que les gouvernements provinciaux nous aurons une très grande obligation si nous subventionnons des chemins de fer çà et là, mais cette proposition est de nature à miner l'indépendance des législatures et des gouvernements locaux; de nature à les porter à demander à cette Chambre des faveurs pécuniaires, non d'après quelque principe général, non en vertu de la constitution, et de les conduire de cette manière au grand point de l'honorable monsieur.

Je crois en conséquence, que nous devrions traiter cette question après un développement complet des tendances et des principes de la politique, et la traiter comme je crois qu'il est temps pour nous de traiter plusieurs autres questions, en revisant la constitution fédérale. Je crois qu'il n'est aucunement déraisonnable de dire que même dans le cas où la constitution aurait été faite d'une manière très différente de celle dont elle l'a été, manière qui ne devait vraisemblablement pas produire un document parfait; je dis que même si elle eût été faite différemment, il ne serait pas déraisonnable de dire que dix-sept années de fonctionnement et d'expérience eussent développé des difficultés et des défauts, et je crois que tous les vrais Canadiens, sans distinction de partis, ou d'opinions politiques, devraient, s'ils veulent réellement la prospérité de la Confédération se poser sans plus de retard cette question: Sons quels rapports notre constitution fonctionne-t-elle bien aujourd'hui? Quels frottements et quelles difficultés a-t-on découverts dans son fonctionnement? quelles modifications devrait-on lui faire subir? et essayer de la rendre capable de fonctionner comme elle le devrait, et à l'avantage des provinces et de la Confédération du Canada.

Mais je ne crois pas que ce soit une raison pour procéder d'après une politique fautive, une politique qui nous conduit rapidement dans une direction que la majorité de cette Chambre désavouerait et répudierait, je crois, si elle lui était présentée clairement. Je refuse, M. l'Orateur, de consentir à ce que nous assumions, par notre vote, aucune des fonctions qui appartiennent à une législature provinciale. Si

nous sommes pour assumer quelque chose des fonctions des législatures locales, ça devrait être après une modification de la constitution, qui met ces fonctions à portée de notre atteinte, et leur laisse leurs fonctions amoindries.

Je crois, avec mon honorable ami de Maskinongé (M. Houde), que pour ce qui regarde plusieurs de ces subventions, nous n'avons aucune raison de croire qu'elles seront suffisantes, et nous avons une preuve raisonnable de ceci dans ce qui a eu lieu. On dit, avec une grande force, avec une force d'autant plus grande que vous l'appliquez à une ligne d'une nature particulièrement locale, que la subvention de \$3,200, à laquelle on estime le coût des rails d'acier, est une bonne limite, parce qu'elle assure de l'aide locale et un mérite intrinsèque. Mais vous ne vous en tenez pas à cette limite. Quelqu'un peut-il douter que nous ayons légèrement déguisé, sous ses propositions, une subvention additionnelle pour un chemin de fer, dans tous les cas? Qui peut douter que pour ce qui regarde la ligne de Métapédia à Paspébiac, le résultat pratique soit une augmentation de subvention?

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. BLAKE: A six heures, je faisais remarquer que, même lorsque l'honorable monsieur posait la chose comme incontestable, le gouvernement s'était déjà départi de la règle, relativement aux \$3,200 par mille, et je citais comme exemple le chemin de Métapédia à Paspébiac. Vous vous rappelez que l'on propose actuellement de construire vingt milles de ce chemin comme entreprise du gouvernement, au coût de \$300,000, tandis que la compagnie a obtenu à la dernière session, pour les quatre-vingts autres milles, \$3,200. En supposant que les calculs de l'administration se réalisent, en supposant qu'il soit vrai que l'on puisse construire vingt milles de chemin à raison de \$15,000 par mille; comme résultat, la construction des 100 milles en question aura coûté au pays de \$500,000 à \$600,000, et si vous ajoutez le matériel roulant, le tout formera une somme presque double du maximum auquel la subvention avait été fixée. Le prétexte que l'on donne pour agir ainsi, c'est que ces 20 milles seront une sorte d'embranchement de l'Intercolonial. Mais on ne prétend pas que ce serait une manière satisfaisante d'exploiter ce chemin, que de faire exploiter cet embranchement par l'Intercolonial, et les 80 autres milles par une compagnie privée.

J'ai suggéré au ministre qu'il serait mieux de diviser cette somme sous forme de subvention, que, de cette manière nous obtiendrions un résultat qui coûterait moins cher au pays; mais l'honorable monsieur a répondu que son projet allait être préféré au mien parce que les premiers milles étaient les plus difficiles à construire, et que la compagnie pourrait aussi plus aisément construire le reste de la ligne si le chemin se chargeait des 20 premiers milles. Remarquez cette déclaration. Et cependant le ministre calcule que les 20 premiers milles ne coûteront que \$15,000 par mille.

Pour vous prouver avec combien peu de soin les estimations concernant cette ligne sont faites et soumises à la Chambre, il suffit de citer l'estimation que l'honorable monsieur nous a donnée l'année dernière lorsqu'il nous a demandé de voter une subvention à ces mêmes 100 milles de chemin. Il nous a alors dit que l'on estimait le coût du chemin à \$25,000 par mille, soit en tout \$2,500,000, auxquels il ajoutait \$100,000 pour le matériel roulant. Voilà une moyenne de \$25,000 par mille, et le ministre des travaux publics dit que les 20 premiers milles comprennent la partie du chemin la plus difficile, et que le reste du chemin présente moins de difficultés, et en conséquence les 20 milles coûteront plus cher; mais il propose d'ajouter \$300,000, ou \$15,000 par mille, pour construire la partie la plus difficile du chemin, dont il avait, l'année dernière, porté le coût à une moyenne de \$25,000 par mille.

Ceci démontre que l'on ne nous demande pas d'agir sur une estimation, mais sur une simple conjecture, et je serai surpris si l'année prochaine l'honorable monsieur peut construire le chemin au prix qu'il mentionne aujourd'hui. Nous n'avons ici aucune information qui nous porte à croire que l'estimation de la compagnie donnée l'année dernière soit erronée ou extravagante, et cependant, lorsque nous avons ces chiffres-là devant nous, il présente ces nouveaux chiffres cette année, et nous dit qu'une dépense de \$300,000 assurera ces résultats.

Mais, même s'il en est ainsi, je dis que la vraie substance, la vraie essence de la transaction relativement à ce chemin de fer, c'est qu'elle comprend une subvention de \$5,500 par mille, au lieu de \$3,200. En outre, on n'a donné aucune preuve que les compagnies pouvaient construire le chemin; on n'a pas non plus montré qu'elles avaient prouvé leur bonne foi en rapport avec cette entreprise, en souscrivant ou en payant un montant considérable du capital-actions. En conséquence, je ne suis pas convaincu que l'on devrait nous demander de voter ce grand nombre de subventions à ces chemins de fer, de la manière dont l'honorable monsieur nous a demandé de décider cette partie importante de la question, et sur les informations qu'il nous a données à ce sujet.

J'ai essayé, M. l'Orateur, de diviser ce sujet par points, et j'arrive au troisième de ces points, qui est le remboursement de l'argent que les provinces ont dépensé dans le passé pour la construction de chemins de fer, et constitué, je crois une très grande et très grave question. C'est certainement une question nouvelle; elle nous est présentée aujourd'hui pour la première fois. L'honorable monsieur a répudié l'application, le principe relativement à quelques chemins. Nous savons que la chose a été suggérée plus d'une fois, mais il a refusé de la prendre en considération, et nous avons à la traiter comme une nouvelle question, au sujet de laquelle rien n'a été décidé par ce parlement ni par les parlements précédents.

Pour ce qui regarde cette question de remboursement, je puis dire qu'à mon sens notre système fédéral renferme, outre d'autres défauts, un défaut que je ne dirai pas fatal, mais très sérieux et radical; je veux parler de la manière dont les arrangements sont faits pour fournir des fonds aux gouvernements locaux. C'est une violation de la maxime salutaire que celui qui fait une dépense doit la payer; et tant que durera cet état de choses, je ne m'attends, pour ma part, à rien autre chose qu'à des demandes répétées de secours faites à ce parlement. En général le contribuable ne comprend pas—il est difficile de lui faire comprendre—qu'il paie réellement, ou dans tous les cas dans quelle mesure il paie réellement les taxes qu'on lui impose sous forme de droits de douane. Il ne comprend pas cela, même lorsque ces taxes sont dépensées par le gouvernement qui les perçoit. Nous n'avons pas, en vérité, beaucoup droit de nous plaindre de ce fait, car j'ai entendu des ministres des finances lui dire qu'il ne paie réellement pas ces taxes, et en conséquence nous ne pouvons nous plaindre, dans ces circonstances, s'il incline à croire une chose aussi agréable. Mais si grande que puisse être la difficulté de bien gouverner, lorsqu'il est impossible de convaincre le public que le système est coûteux, ou que c'est lui qui paie, quand le gouvernement qui impose les taxes les dépense, cette difficulté augmente énormément lorsque—comme c'est le cas sous notre système—le gouvernement qui impose les taxes indirectes donne une certaine partie du produit de ces taxes au gouvernement local et que le gouvernement local dépense la subvention. Dans ces circonstances le contribuable est trop porté à supposer que ce que reçoit le gouvernement local est un gain clair—que cela ne sort pas de son gousset, et conséquemment, ce qui se gagne aisément se dépense aisément, et le résultat c'est que le contribuable ou la législature n'apporte pas le soin et l'attention voulus dans l'emploi des deniers qui lui sont fournis de cette manière. Il est

M. BLAKE

plus facile de signaler cette difficulté que de la faire disparaître; mais nous devons nous rappeler que cette difficulté existe, et songer qu'elle existe lorsqu'on nous demande, comme aujourd'hui, de traiter des questions qui résultent de cette difficulté même, et d'établir un principe qui peut avoir plus tard des conséquences importantes. Lors de la première intervention qui eut lieu dans les arrangements financiers des provinces—dès 1869, je crois—j'ai signalé la voie dangereuse dans laquelle nous entrons; et je crois que ce qui s'est passé depuis nous amène à la conclusion sur laquelle je me suis alors efforcé de fixer l'attention du parlement, qu'un changement dans la base financière était une chose grave—qui ne devait être entreprise qu'avec l'assentiment des législatures intéressées; et que le système même était défectueux. Si nous pouvions imaginer un plan par lequel certaines sources de revenus seraient assignées aux gouvernements locaux pour leur usage, je crois que ce serait un très grand bien; car je crois que le système actuel renferme le germe de difficultés renaissantes—que dis-je, peut-être finalement de désorganisation.

Maintenant, M. l'Orateur, quel est l'état de cette question du remboursement des dépenses faites dans le passé par les provinces pour la construction de chemins de fer? À l'origine de la Confédération, la question de la construction de chemins de fer a été le sujet de l'action locale et aussi le sujet de l'action fédérale, mais dans deux directions tout à fait distinctes. Nous avons eu, en ce qui concerne la législature fédérale, le premier chemin de fer national, l'Intercolonial; et quelques années plus tard, nous avons eu le projet de l'autre chemin de fer national, le Pacifique; et comme il était généralement reconnu que ces deux chemins de fer étaient de leur nature, pour l'avantage général du pays, ce gouvernement s'est chargé de leur construction. Ils devaient naturellement servir les intérêts des provinces en même temps que les intérêts généraux du pays. Le chemin de fer Intercolonial, destiné à compléter, en ce qui regardait les anciennes provinces, une voie interprovinciale, favorisait localement les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de Québec, principalement les comtés et les localités qu'il traversait. Le chemin de fer du Pacifique favorisait localement la province de la Colombie-Britannique, le territoire du Nord-Ouest, la province du Manitoba et une partie de la province d'Ontario, de sorte qu'à part ses avantages généraux cette ligne était aussi d'un avantage local, comme tendant à développer les différentes régions qu'elle traversait.

Pour ce qui regarde le chemin de fer du Pacifique canadien, la politique de l'administration qui a proposé au parlement l'exécution de cette grande entreprise, était que sa tête de ligne devait être au lac Nipissingue, et l'on proposait qu'à partir de ce point, les provinces construisaient les lignes de raccordement qu'exigeait l'entreprise locale. C'était à cette époque la limite la plus reculée vers l'est; il n'y a pas de doute à ce sujet. Tel que cette ligne était projetée, il fallait construire un chafnon d'une longueur considérable, pour la relier au moyen d'une ligne courte et directe avec le terminus océanique—pendant l'été du moins—du chemin de fer du Pacifique canadien; et la province de Québec s'est mise à l'œuvre pour fournir le chafnon qui manquait sur son propre territoire. Et je ne suis pas surpris que cette province ait agi énergiquement sous ce rapport, parce que, comme je l'ai dit il y a des années, s'il est quelquel'une des anciennes provinces du Canada qui puisse s'attendre à retirer du commerce d'entier parcours du chemin de fer du Pacifique canadien, une compensation sous forme de trafic, ce sont ces provinces qui renferment les terminus océaniques de cette entreprise, et pour ce qui concerne leur commerce par chemin de fer, il m'a déjà semblé que si vous pouviez construire un chemin d'entier parcours par lequel le blé du Nord-Ouest serait expédié à Montréal ou à Québec, pour y être chargé à bord des navires, cela impliquerait naturellement que le fret de retour des marchandises importées et

d'articles manufacturés dans la localité, ou dans le voisinage, partirait du même port d'où le grain serait expédié à bord des navires, et qu'en conséquence le terminus océanique du chemin de fer du Pacifique canadien serait très avantageux à l'endroit où il serait établi. Voilà l'opinion que j'ai émise dans cette Chambre et ailleurs, lors de la discussion du contrat en vertu duquel ce chemin a été construit; et je crois que c'est la seule manière de voir qui soit juste relativement aux résultats probables de la ligne de chemin de fer ininterrompue et d'entier parcours qui a été construite à l'aide des subventions accordées par le parlement. Comme je l'ai dit, la province de Québec a compris cela, et elle s'est mise à construire sur son territoire ces chemins de fer locaux qui devaient lui permettre de s'assurer ses avantages.

Mon honorable ami le député de York-Est a proposé en 1874, de subventionner une ou deux lignes qui s'étendraient un peu au delà du lac Nipissingue, afin d'aider à effectuer un raccordement avec les lignes déjà construites et celle que l'on se proposait de construire. C'était là la politique que mon honorable ami, comme le démontrèrent les crédits qu'il a demandés au parlement, principalement pour aider à prolonger le Canada-Central. D'abord, ceux qui siégeaient dans cette Chambre à cette époque se rappellent que la route que l'on supposait être la meilleure et la plus directe se trouvait un peu plus au sud que celle qui a finalement été adoptée. C'était, je crois, par la vallée de la Bonnechère, ce qui aurait amené le chemin à Renfrew, et c'était là le chaînon qui était supposé devoir être subventionné. Cette proposition n'a pas été approuvée par mes amis de la province de Québec, parmi lesquels se trouvaient plusieurs députés conservateurs, parce qu'ils disaient que la meilleure route, la route qui leur convenait le mieux, la route la plus directe et la plus convenable pour effectuer le raccordement qu'ils avaient l'intention de faire, c'était une route plus au nord, dont le terminus serait à Pembroke ou près de cet endroit; et il y a eu beaucoup de discussion à ce sujet dans le parlement, et subséquemment de nouvelles explorations et de nouvelles informations ont convaincu mon honorable ami de York-Est, que c'était là, à tous égards, la meilleure route, et en conséquence la route que l'on a subventionnée a été celle de Pembroke.

Je n'ai pas besoin de discuter longuement la fin et l'objet pour lesquels ce chaînon a été subventionné, car j'ai ici les déclarations faites par le ministre des chemins de fer, et dans lesquelles il formulait la politique du gouvernement, en 1882 et en 1883, lorsqu'il proposait d'aller encore plus loin que n'avait voulu le faire mon honorable ami de York-Est, en subventionnant un autre chaînon s'étendant depuis le lac Nipissingue, ou Callander, qui était alors le terminus que l'on avait choisi pour le chemin, jusqu'à Gravenhurst, et il a alors exposé clairement les circonstances dans lesquelles mon honorable ami avait agi, les principes d'après lesquels ce dernier avait agi, et d'après lesquels il agissait lui-même. En 1882, voici ce qu'il a dit, en proposant d'accorder la première subvention pour l'embranchement de Gravenhurst et Callander:

On verra en consultant l'acte du chemin de fer du Pacifique canadien de 1874, que l'on avait l'intention d'accorder des subventions aux chemins de fer reliant des voies ferrées construites dans la province d'Ontario et dans celle de Québec, avec le chemin de fer du Pacifique canadien. La clause 14 de cet acte prescrit que :

Le gouverneur en conseil pourra, après avoir accordé tels bons ou dons, subides ou subventions à toute compagnie ou compagnies déjà incorporées ou qui le seront à l'avenir, n'excédant pas douze mille piastres par mille, qui pourront assurer la construction des lignes d'embranchement partant du terminus oriental du dit chemin de fer canadien du Pacifique pour se relier à des lignes du chemin de fer existantes ou projetées. L'octroi de ces dons, bons ou subventions sera sujet à de telles conditions, pour assurer le droit de circulation et autres droits sur et à l'égard de tout ou partie du dit chemin de fer d'embranchement, aux propriétaires ou locataires de la ligne principale du dit chemin de fer ou de quelque-une de ses actions, ou au propriétaire ou locataire de tout autre chemin de fer se reliant au dit chemin d'embranchement que le gouverneur en conseil déterminera; mais tout arrêté du conseil accordant un pareil subside sera soumis à la Chambre des communes pour sa

confirmation ou en approbation, et ne pourra être mis à effet qu'après qu'il aura été confirmé par résolution de la Chambre.

En vertu de cette autorisation et conformément à la proposition de subventionner les chemins de fer reliant les voies ferrées d'Ontario et de Québec avec le chemin de fer du Pacifique canadien, on a proposé d'accorder une subvention de \$12,000 par mille aux 120 milles du chemin de fer du Pacifique canadien s'étendant de Pembroke au point aujourd'hui désigné sous le nom de Callander Station.

Romarez, M. l'Orateur, qu'il fait cette déclaration à l'appui d'une résolution par laquelle il propose d'accorder de l'aide à partir de Callander ou de Gravenhurst. Il dit :

L'objet de cette partie de la résolution est d'accorder les mêmes avantages de raccordement aux lignes de chemin de fer reliant les grands centres commerciaux de l'Ontario, et aux lignes qui sillonnent aujourd'hui la province d'Ontario, avec le chemin de fer du Pacifique canadien. On voit immédiatement qu'on ne saurait prendre une mesure plus avantageuse pour les industries de cette province, pour les chemins de fer de cette province en même temps que pour le Nord-Ouest lui-même, en créant la voie de communication la plus directe, la plus économique et la plus facile entre le Nord-Ouest et ces grands centres commerciaux et manufacturiers. Cette disposition en elle-même est donc entièrement dans les limites de la loi, et on l'avait sans doute en vue à l'époque où on a adopté la politique de donner des subventions aux grandes lignes se raccordant avec le réseau de l'Ontario ainsi qu'on l'a fait pour ce chemin de fer du Pacifique lorsqu'il s'est agi d'établir une ligne directe se raccordant aux chemins de fer de la province de Québec. On verra en consultant les *Débats* que lorsque mon honorable prédécesseur a déposé l'acte en question et a exposé sa politique à la Chambre, je lui ai demandé si le gouvernement avait l'intention de subventionner une des deux lignes ou les deux lignes, et sa réponse donne à entendre qu'il avait l'intention de subventionner les deux lignes. Il est possible que la situation financière du pays à cette époque ait forcé l'honorable député à réfléchir et à hésiter avant de mettre en pratique son intention primitive de donner aux chemins de fer de l'Ontario les mêmes avantages pour se raccorder à notre grande ligne nationale du Pacifique, que le parlement avait déjà accordés pour le raccordement des lignes venant de l'Est. Je dois dire que la compagnie du chemin de fer du Nord et du Nord-Ouest a sollicité le gouvernement de lui accorder cette subvention de \$12,000 par mille pour ces 110 milles.

Cela semble être la fin du passage essentiel à la question actuelle. Il continue :

Nous pouvons maintenant prendre Québec pour la tête de ligne de notre commerce. Car, j'en ai déjà informé la Chambre, le chemin de fer du Pacifique canadien ayant acheté la voie ferrée d'Ottawa à Montréal, et s'étant ainsi assuré une ligne directe jusqu'à Montréal; ayant d'un côté fait de arrangements d'échange de trafic avec la ligne de Montréal à Québec, Québec devient naturellement le terminus, sur l'océan, du chemin de fer canadien du Pacifique. La compagnie du Pacifique a fait non seulement des arrangements de trafic, mais elle a acquis le droit de fixer un tarif entre Montréal et Québec.

L'année suivante, lorsque l'honorable monsieur a proposé d'augmenter la subvention, qui n'avait été que de \$6,000 par mille dans Ontario, il a de nouveau discuté la question. Voici ce qu'il a dit :

Les honorables messieurs, qui étaient ici l'an passé, se souviendront qu'en cette occasion j'ai déclaré que c'était remplir une promesse faite par le chef du dernier gouvernement, alors qu'il était au pouvoir; ils se souviendront qu'il honorables messieurs, avant d'en appeler au pays, a lancé, ainsi qu'il y était tenu, un manifeste déclarant quelle était la politique du gouvernement, et comment il se proposait de régler la grande question du chemin de fer du Pacifique. Dans ce manifeste il déclarait que la politique du gouvernement était de subventionner les lignes se reliant aux têtes des chemins de fer dans Québec et Ontario. Les honorables messieurs se souviendront que lorsque cet honorable monsieur, plus tard, durant la session de 1874, exposa sa politique concernant le chemin de fer canadien du Pacifique, et quand il parla des subventions qu'il se proposait d'accorder à ces lignes pour relier celle du Pacifique à Callander avec les réseaux du chemin de fer d'Ontario et Québec, je l'ai interrompu et lui ai demandé, comme on pourra le voir en consultant le rapport du discours qu'il a fait alors: "Avez-vous l'intention de subventionner une ligne, ou deux? Est-ce que ce sera une ligne se raccordant au réseau des chemins de fer de Québec?" L'honorable monsieur a répondu: "deux lignes." Or, cette subvention s'applique à la section de Gravenhurst et Callander, longue de 110 milles, et est destinée à remplir la promesse que cet honorable monsieur a faite avant les élections, et dans le parlement, après les élections, non seulement d'établir une communication directe par chemin de fer au moyen d'une subvention au Canada-Central; mais d'établir aussi une communication entre Callander et le réseau des chemins de fer d'Ontario. Même si l'honorable monsieur n'avait pas parlé de cela, s'il n'avait pas parlé de cette question, je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre puisse dire qu'il n'est pas judicieux de raccorder le chemin de fer du Pacifique au réseau des chemins de fer d'Ontario, comme il l'a été à celui de Québec, au moyen du Canada-Central par le dernier gouvernement; je ne crois pas, dis-je, qu'un seul membre de cette Chambre, toute question de promesse mise de côté, n'admisse, après avoir considéré cette grande ques-

tion au point de vue de l'importance et du développement du Nord-Ouest, qu'il est essentiel au parachèvement de notre réseau de chemins de fer d'avoir la ligne la plus directe, la plus rapide et la plus indépendante entre le grand chemin de fer canadien du Pacifique à Callander et les grands centres commerciaux de Toronto, Hamilton et toutes les autres villes sur le lac. Voilà pourquoi nous avons incliné dans les résolutions cette subvention qui assurera la construction immédiate de cette importante ligne de communication, complétant et réalisant la promesse faite à Ontario, que ses voies ferrées seraient reliées au chemin de fer du Pacifique comme celles de Québec.

Vous voyez donc que la déclaration du ministre en 1882, et sa déclaration en 1883, c'était que la politique du gouvernement—laquelle, sous ce rapport, s'accordait avec la politique de l'ancien gouvernement, politique dont il agrandissait le cadre et qu'il croyait juste—comportait que l'on devrait accorder une subvention destinée à prolonger le Canada-Central pour relier ce dernier au réseau des chemins de fer de Québec, et une autre subvention pour une ligne depuis Callander jusqu'à Gravenhurst, et devant se raccorder au réseau des chemins de fer d'Ontario, et qu'il fallait, en justice pour Ontario, balancer les facilités que l'on avait données, pour opérer un raccordement avec le réseau des chemins de fer de Québec, au moyen du prolongement du Canada-Central, en accordant des facilités pour la construction de la ligne de Gravenhurst à Callander, dans la province d'Ontario. La province d'Ontario avait elle-même un jour offert une subvention de pas moins de \$8,000 par mille pour ce chemin. A cette époque aucun membre de la Chambre n'a, que je sache, prétendu qu'il fallait faire davantage; ce n'était certainement pas là les vues du gouvernement. Le gouvernement était d'avis que l'aide du gouvernement pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, la première intention ayant été de passer par Nipissingue, le premier prolongement ayant été, comme je viens de le mentionner, par le Canada-Central jusqu'à Pembroke, dans l'intérêt de Québec, cette aide devait être augmentée de ce que l'honorable monsieur croyait être simplement l'exécution de l'engagement, et d'un arrangement destiné à rendre justice égale en aidant à la construction d'un autre chemin depuis Gravenhurst jusqu'à Callander, dans l'intérêt d'Ontario.

L'honorable monsieur a déposé sur le bureau de la Chambre, conformément à la demande qui avait été faite de la production de tous les papiers—et lui ayant demandé si ce papier était le seul qu'il y eût, il m'a répondu qu'il n'y en avait pas d'autre—une requête du gouvernement de Québec, en date du 13 février, demandant de l'aide en rapport avec les voies ferrées de Québec; et en conséquence, cette demande de la province est la seule dont nous soyons informés, et comme je l'ai dit, aucun membre du gouvernement n'a jusqu'à ce jour fait une demande de cette nature. La province de Québec n'est pas la seule qui ait épuisé ses ressources dans la construction de ses chemins de fer. L'honorable monsieur l'a lui-même dit l'année dernière et l'année précédente, et notamment l'année dernière, lorsqu'il nous a déclaré que les provinces avaient tellement épuisé leurs ressources qu'elles étaient incapables de continuer à donner de l'aide pour la construction de chemins de fer, et qu'il était obligé d'entreprendre lui-même cette tâche à cause de l'épuisement des ressources des provinces.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans beaucoup de détails, mais je donnerai à la Chambre un état des résultats généraux, autant qu'il m'a été possible de les recueillir, des opérations des différentes provinces à ce sujet; et dans cet exposé j'omettrai les subventions annulées, les subventions périmées, celles qui figurent sur le papier, mais qui, pour une raison quelconque, ne sont pas devenues exigibles.

Comme je comprends la chose, ce que l'on appelait les chemins du gouvernement dans la province de Québec, lesquels comprenaient plus que les lignes sur lesquelles on appelle maintenant l'attention du parlement, car ils comprenaient certains embranchements formant un très grand nombre de milles—les chemins de fer du gouvernement, dis-

je,—y compris certains terrains de prix, des terrains de ville des terrains de terminus et des terrains de cette nature, que le gouvernement a cédés à la compagnie, et y compris aussi, comme argent, certains arrangements, en fait de terrains, conclus par quelques-unes des municipalités de ville relativement au règlement des boni—tout cela a coûté, y compris les terrains et les sommes qui sont encore payables, car je crois que quelques-unes de ces sommes sont encore payables, environ \$4,700,000; et, pour parler d'une manière approximative, car je regrette de n'avoir pu obtenir des chiffres qui m'auraient permis de faire plus, je déduis de cette somme environ \$1,500,000 pour les embranchements. Si cette déduction est raisonnable, cela donne environ \$13,200,000, comme coût de la ligne-mère, et sur ce montant on a reçu et l'on devra recevoir des municipalités, sous forme de subventions, en terres et en argent, payées et à être payées, environ \$1,400,000. Les livres bleus indiquent une somme beaucoup plus élevée, une somme de \$1,500,000 plus considérable, mais autant que j'ai pu m'en assurer, cette somme n'est plus exigible, et je n'ai tenu compte que des subventions non périmées, telles que les subventions au comté d'Ottawa et à d'autres localités, qui sont périmées et annulées. En déduisant les subventions accordées par les municipalités, et déjà payées et payables, \$1,400,000, il restera payé et payable par le gouvernement, en terres et en argent, pour la ligne-mère, y compris les embranchements, environ \$11,800,000.

Le gouvernement de Québec a reçu et devra recevoir, de la vente du chemin, \$7,600,000, ce qui laisse une balance de \$4,200,000 comme contribution du gouvernement à la ligne entre Ottawa et Québec. Si vous supposez un instant que l'aide projetée équivaut, comme quelques personnes disent que cela devrait être, pratiquement à \$12,000 par mille de la ligne-mère, vous arrivez à la somme de \$3,360,000. Si vous retranchez de cette somme ces \$6,000 par mille, qui sont retenus, pour le moment du moins, vous avez naturellement un montant moins élevé, mais vous pouvez voir que si les dépenses nettes faites pour la ligne-mère de Québec sont réduites à \$4,200,000, la subvention projetée, d'une manière ou d'une autre, réduit à une somme comparativement légère le reste de la subvention du gouvernement de Québec pour la construction de cette ligne entre Ottawa et Québec.

Ce n'est pas là la seule chose à considérer, parce qu'il est vrai que la province de Québec, soit par son gouvernement provincial ou par ses municipalités, a dépensé d'autres sommes considérables pour d'autres chemins de fer, et il est nécessaire, pour l'objet que j'ai en vue, de tenir compte de ces dépenses.

Je dis que les dépenses nettes du gouvernement, déduction faite du produit de la vente, pour la ligne-mère de Québec à Ottawa, seraient, suivant mon calcul, de \$4,200,600; dépenses pour les embranchements, \$1,500,000; subventions du gouvernement à d'autres chemins de fer, en argent payé et promis, \$4,160,000; aide des municipalités, payée et à être payée, à l'exclusion des subventions annulées pour chemins de fer du gouvernement, \$1,400,000; aide des municipalités à d'autres chemins de fer à l'exclusion des subventions annulées, \$1,500,000; ce qui forme un total de \$12,760,000 de contributions accordées par la province, par le gouvernement et les municipalités, contributions payées et à être payées pour la construction de chemins de fer dans la province depuis la Confédération, après avoir crédité le montant et le produit de la vente du chemin de fer du gouvernement.

On doit ajouter à ceci un montant indéterminé représentant les subventions possibles en terres, d'une très grande étendue, forme sous laquelle le gouvernement de Québec a proposé depuis peu de subventionner les entreprises. Le total des terres offertes à diverses compagnies est de cinq à six millions d'acres; mais il est impossible d'estimer soit la valeur de ces terres pour la province—car je maintiens que les terres ont pour la province une valeur très différente de

celle qu'elles peuvent avoir pour la compagnie du chemin de fer—on le nombre d'acres qui seront réellement exclus, à cause d'entreprises pour lesquelles ils ont été, peut-être avec trop de prodigalité, dépensés; en conséquence je puis seulement faire remarquer qu'à la somme ronde de \$12,760,000, qui représente toutes les dépenses faites par le gouvernement et les municipalités, après avoir donné crédit pour le coût des chemins de fer, il faut ajouter un certain nombre d'acres de terres.

Dans la province d'Ontario, vu son système de gouvernement local, qui s'est développé beaucoup plus que dans aucune des autres provinces, système moindre de gouvernement local, au moyen d'institutions municipales, de taxes municipales, et de dépenses municipales, le gouvernement local a plus contribué, par l'intermédiaire des municipalités, à la construction des chemins de fer, que celui d'aucune des autres provinces. Et il y avait une raison pour qu'il y eût une si grande dépense par l'intermédiaire des municipalités, indépendamment de ce développement plus grand du système municipal d'Ontario; raison qui se trouve dans la distribution aux municipalités d'une partie très considérable du surplus des revenus de cette province, à la condition que cet argent soit dépensé pour des travaux publics utiles, revenus dont une très grande proportion a, de fait, été dépensée pour la construction de chemins de fer, par l'intermédiaire des municipalités. Voici les résultats généraux dans Ontario: Aide du gouvernement, payée et promise, \$6,520,000. Il faut ajouter à ceci le règlement de la réclamation du "Canada-Central," consistant en une forte subvention déterminée, en terres, dans la province d'Ontario, accordée par la législature avant la confédération, mais à laquelle il n'avait pas été pourvu dans le règlement de la dette, et gagnée après la confédération; subvention au sujet de laquelle les tribunaux ont décidé qu'il y avait une réclamation légale, non contre la province, mais contre les terres de la province, pour un montant indéterminé. Cette réclamation a été réglée pour \$550,000, en rapport avec la construction de chemins de fer qui a eu lieu après la confédération. Ceci forme un total de \$7,070,000, représentant les dépenses faites et à faire par le gouvernement. Il faut ajouter à ceci l'aide des municipalités. Je regrette de n'avoir pu obtenir la liste de toutes les subventions accordées par ces dernières, mais celles au sujet desquelles j'ai obtenu des informations s'élèvent à environ \$8,000,000, ce qui forme en tout un montant de plus de \$15,000,000 payé par la province, sans compter un très fort montant de l'ancienne dette du fonds de l'emprunt municipal, qui était un actif de la province d'Ontario, et qui a été remis aux municipalités et avait été dépensé dans la construction des chemins de fer à une époque antérieure. Je ne tiens aucun compte de cela, vu que mon but a été de m'assurer de ce qui avait été dépensé dans la province pour les chemins de fer depuis la Confédération.

Il convient de faire une autre remarque relativement à ce montant de plus de \$15,000,000 qui a été dépensé dans Ontario, et dont je viens de parler; c'est que pas moins de \$3,200,000 de ce montant ont été appliqués sur des lignes que l'on a déclarées faire maintenant, en réalité, partie du chemin de fer du Pacifique canadien—au Canada-Central, \$850,000; au chemin de Toronto, Grey et Bruce, que l'on dit devoir être pendant très longtemps la principale artère du chemin de fer du Pacifique canadien, et qui a été loué en vertu d'arrangements auxquels le parlement a donné sa sanction par le chemin de fer du Pacifique canadien, comme partie de l'Ontario et Québec—\$1,450,000; au Credit Valley, qui forme un chaînon de la ligne d'entier parcours, et dont le parlement a sanctionné l'acquisition par le chemin de fer du Pacifique canadien, \$1,900,000. De sorte que, comme je l'ai dit, \$3,200,000 de l'argent de la province et des municipalités ont été dépensés dans la province d'Ontario, pour des lignes qui font maintenant, en réalité, partie

du chemin de fer du Pacifique canadien, et que l'on considère comme très importantes pour que ce chemin soit convenablement exploité et rapporte tous les bénéfices qu'il est susceptible de produire; et par suite de demandes faites aux municipalités au sujet de ces subventions libérales aux chemins de fer, il s'est élevé des difficultés considérables, et de très lourds fardeaux ont été imposés à plusieurs municipalités prospères.

Pour ce qui regarde la Nouvelle-Ecosse, le compte demande une courte explication. Comme je l'ai dit, je ne tiens pas compte des obligations qui avaient été contractées avant la confédération, pour la construction de chemins de fer, et auxquelles on avait réellement pourvu par l'excédant accordé au sujet de la dette de la province lors de l'entrée de celle-ci dans la confédération, excédant qui a subséquemment été augmenté, en 1869, par l'acte de rajustement; je ne tiens pas compte non plus des dépenses qui ont été faites pour des chemins de fer après la confédération, autant que la balance de cet excédant de dette leur fournissait des fonds. Cela peut être contesté, j'ose dire que ça sera contesté, mais cela me paraît être une bonne raison, parce que, d'abord, nous n'avons rien à voir dans les obligations contractées avant la confédération, auxquelles on devait faire face avec les fonds stipulés dans l'arrangement financier fait avant la confédération. Conséquemment, en tant que les dépenses subséquentes ont été faites à même l'excédant de capital sur lequel la province avait droit de tirer, on peut dire que ces dettes provinciales peuvent être placées à un niveau proportionnel, relativement aux travaux exécutés ou à être exécutés, et que les provinces qui n'avaient pas exécuté de travaux publics jusqu'au même degré de passif que les autres provinces, ne peuvent pas raisonnablement demander que l'on tienne compte des dépenses qu'il leur aurait fallu faire pour s'élever au même niveau, dépenses auxquelles on avait affecté des fonds par l'arrangement financier conclu lors de leur entrée dans la confédération. Le résultat de cela, toutefois, c'est qu'une somme de \$990,000—dont environ \$830,000, je crois, relative à des chemins de fer entrepris avant la confédération—est retranchée des dépenses nominales depuis la confédération, ce qui réduit le montant dépensé dans la Nouvelle-Ecosse, par le gouvernement, à \$2,267,000, et par les municipalités, à \$445,000, soit un total de \$2,712,000, outre 500,000 acres de terres de la couronne.

Maintenant, prenons le Nouveau-Brunswick, et faisons le compte de la même manière. La province du Nouveau-Brunswick ne s'était pas, avant la confédération, engagée aussi considérablement dans la construction de chemins de fer, et, en conséquence, elle avait à son crédit, sur le compte du capital, un montant très élevé, compte au sujet duquel elle avait droit de s'endetter. Les articles omis, et qui comprennent en partie ce montant et un montant d'environ le tiers des travaux exécutés avant la confédération, s'élèvent à pas moins de \$1,830,000; ce qui laisse pour les dépenses faites par le gouvernement, en sus de la dette assignée pour des chemins de fer, au sujet de laquelle on s'est entendu après la confédération, \$1,580,000, et pour les dépenses faites par les municipalités, \$296,000, soit en tout \$1,876,000, à part une quantité de pas moins de 1,660,000 acres de terres de la couronne; et je crois que l'on a permis aux compagnies qui avaient droit à ces terres d'une grande valeur d'en choisir une partie. Je ne puis dans aucun de ces cas ajouter la valeur de ces terres. Mais si vous ajoutez la valeur que je serais disposé à leur attribuer, non comme étant leur valeur pour les compagnies, ou leur valeur actuelle, mais comme étant leur valeur pour la province à l'époque où elles ont été accordées, je suppose que, comme résultat général, pour ce qui regarde la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario, leurs dépenses provinciales et municipales, pour les chemins de fer, depuis la confédération, ne s'éloignent pas beaucoup, mais au contraire approchent considérablement de la base sur laquelle nous avons ordinairement calculé les arrangements financiers—je veux parler de

la base de la population— et que dans la province de Québec les dépenses excèdent un peu cette base, bien que ce ne soit pas considérablement. En somme, il est très extraordinaire que, dans les quatre provinces, les dépenses pour construction de chemins de fer, approchent tant de la base de la population.

Dans la province du Manitoba, je crois que les municipalités ont donné plus de \$900,000 à divers chemins de fer, soit au chemin de fer du Pacifique canadien, ou à des chemins de fer qui se raccordaient plus ou moins à cette ligne.

Je vous ai montré qu'il avait été déposé plus de \$30,000,000 dans les cinq provinces, et il y a cette remarque à faire au sujet de ces dépenses, que les chemins pour la construction desquels on a fait ces dépenses, plusieurs d'entre eux, la plupart d'entre eux, presque tous sont des chemins que l'on pourrait avec beaucoup plus de raison appeler des chemins de fer d'un grand avantage pour le Canada, suivant l'esprit de notre constitution, que plusieurs de ces lignes que l'honorable monsieur a cherché à placer sous notre juridiction, et que plusieurs de ces lignes projetées pour lesquelles il demande aujourd'hui des subventions fédérales. Je n'ai pas l'intention d'en repasser la liste, mais ce fait est notoire. Que chaque député examine les lignes qui ont été construites dans sa province depuis la confédération, et il verra, avec la plus grande facilité, que la remarque que j'ai faite est juste et vraie, savoir, que ces lignes qui ont été construites sont infiniment plus importantes et infiniment plus nationales, par leur nature, que plusieurs de celles auxquelles on propose aujourd'hui d'accorder de l'aide, et réellement plus importantes qu'aucune ligne que l'on puisse projeter de construire. Ce sont les principales lignes dont on avait besoin à cette époque.

Comme je l'ai fait remarquer, jusqu'à l'époque relativement récente où un nouveau programme a été projeté, il y a eu deux différents domaines de juridiction et d'action dans lesquels la législation relative aux chemins de fer et les subventions aux chemins de fer ont été réglées. Le domaine fédéral, qui comprenait la construction des grands chemins de fer interprovinciaux, l'Intercolonial et le chemin de fer du Pacifique canadien, et le domaine local, qui comprenait la construction de toutes les autres lignes, si grande que fût l'importance de chacune de ces dernières dans sa province. Mais il ne peut y avoir de doute que depuis deux ou trois ans il y ait eu un changement dans la situation, et pour ce qui nous concerne, ce changement a eu, jusqu'à la présente session, deux caractères : le premier, celui que j'ai discuté, savoir, l'adoption du principe que nous devrions accorder de l'aide fédérale à ce que j'appelle des chemins de fer locaux ou provinciaux ; le second, dont je n'ai pas, jusqu'ici, particulièrement parlé, et qui consiste à déclarer d'un seul coup que presque tous—pas tout à fait tous—les chemins de fer provinciaux, qui ont été construits avant la confédération, et cela au prix de tant de peines et d'efforts, entièrement sur la responsabilité des divers gouvernements, pour ce qui concerne la législation, sont sous la juridiction fédérale, sous prétexte que ce sont des chemins d'un grand avantage pour le Canada. On adopte un très grand changement de politique, chaque pas ayant, suivant moi, une tendance opposée à l'esprit de notre constitution.

Maintenant, on fait une troisième proposition qui consiste à rembourser à une province les dépenses qu'elle a faites dans le passé pour la construction de certains de ses chemins provinciaux. Je maintiens que ce principe est soumis aujourd'hui pour la première fois, et que si l'on décide de l'appliquer, il devrait avoir une application plus étendue que celle que l'on propose d'en faire. Je maintiens qu'il n'est pas juste d'appliquer ce principe à une province, sans l'appliquer également aux autres provinces. Je maintiens que l'on devrait reconnaître les réclamations et les droits des autres provinces, lorsque cette nouvelle politique est inaugurée. Nous connaissons la vérité dans cette question. Nous savons parfaitement, c'est un fait très notoire pour nous, que

M. BLAKE.

les finances de la province de Québec sont dans un état déplorable. Il a été déclaré par les deux partis de la province, par les premiers ministres successifs et les trésoriers successifs, et nous avons la preuve dans le mémoire même qui est sur le bureau de la Chambre, comme dans des mémoires précédents, que cette province a besoin d'une nouvelle aide pour établir l'équilibre dans ses finances. Je remarque que le trésorier actuel, M. Robertson, qui possède une très grande connaissance des finances de Québec, ayant autrefois occupé cette position, et ayant dernièrement été appelé de nouveau à la remplir, a déclaré ce qui suit, que j'extrahs d'un discours prononcé le 31 mars dans la législature de Québec, par M. Mercier, qui donne ces extraits du discours de M. Robertson, prononcé à Sherbrooke le 14 février :

Il y a eu, dans le compte des revenus et des dépenses de la province pendant l'année terminée le 31 juin dernier 1883, un déficit d'environ \$300,000.

Je remarque que cet honorable monsieur a de plus déclaré, calculant l'état des choses pour l'année courante, et, comme je comprends la chose, pour l'avenir :

Si l'on ne dépense pas plus que ces crédits, ce qui peut bien arriver, et que l'on perçoive tous les revenus de l'année, tels qu'estimés, il y aura cette année un déficit d'environ \$350,000. C'est-à-dire que le déficit sera de \$350,000 si les dépenses n'excèdent pas les crédits et que tous les revenus, tels qu'estimés, soient perçus. Ainsi, nous pouvons conclure que nous aurons un déficit annuel de \$300,000 à \$400,000 dans les affaires ordinaires de la province—en d'autres termes, dans les revenus ordinaires, sans tenir compte des prêts et des déboursés extraordinaires pour les chemins de fer et les travaux permanents.

Voilà ce qu'a dit M. Robertson à ses commettants dans un discours qu'il a prononcé à Sherbrooke à l'occasion de son élection par acclamation. Il n'est pas, naturellement, nécessaire de s'enquérir en détail de la cause de ces résultats, que tous ceux qui aiment la Confédération doivent regretter profondément. Il ne peut y avoir de doute que les dépenses faites pour la construction des chemins de fer dans la province de Québec n'ait beaucoup contribué à produire cet état de choses, ce qui ressort des chiffres des comptes publics, dont j'ai parlé, bien que je croie que la déclaration du ministre des chemins de fer, qui n'a pas tenu compte des dépenses faites par les municipalités, qui n'a pas tenu compte du montant reçu et à recevoir pour la vente du chemin de fer, et qui a représenté les dépenses du gouvernement comme étant de \$14,000,000, n'était pas de nature à faire comprendre, sans une modification considérable, jusqu'à quel point cela est une dépense. Néanmoins, en tenant compte de toutes ces choses, plaçant la question sur la base sur laquelle je me suis efforcé de la placer, il n'y a pas de doute que les dépenses faites pour la construction des chemins de fer n'aient été pour beaucoup dans cette difficulté, surtout vu qu'avant la vente du chemin ils ne produisaient rien pour payer l'intérêt, et il y a eu une forte augmentation pour cette raison.

Je n'attribue pas entièrement à cela la condition de la province de Québec; je l'attribue, comme j'attribue plus ou moins la condition de toutes les provinces, en partie à notre mode de subventions, dont j'ai parlé. J'ai fait remarquer—c'est dans la nature humaine—que l'argent qui vient aisément se dépense aisément, et que le meilleur aiguillon de l'économie c'est la connaissance qu'a le contribuable qu'il paie les dépenses du gouvernement, et la connaissance qu'ont les gouvernements et les députés que le contribuable leur demandera compte de ces dépenses; et je crois que notre système qui, au lieu de donner aux gouvernements locaux certaines sources de revenu qu'ils pourraient amoindrir ou augmenter à leur volonté, fournit ces subventions, que l'on regarde dans une grande mesure comme un gain net, a été cause, pour Québec et d'autres provinces, que les dépenses ont augmenté plus rapidement qu'elles ne l'auraient fait sans cela.

Il y a aussi eu, dans une mesure considérable, des dépenses extravagantes. On ne contestera pas cela, car nous voyons

maintenant que la politique de la dernière administration, celle de M. Monseu, a été une politique de retranchement, et que ce dernier a déclaré officiellement, en plusieurs occasions, qu'au moyen d'une politique de retranchement, en abolissant des emplois inutiles, en réduisant des salaires extravagants, en économisant sur les dépenses, il avait trouvé qu'il pouvait promettre d'épargner une somme considérable, et qu'il y réussirait. Il y a une conséquence quel que chose à blâmer à ce sujet.

Il se peut aussi qu'il aurait été sage, dans la condition de la province de Québec, de recourir davantage aux sources locales de taxation, aux principes de la taxation municipale. Et bien qu'il puisse en être ainsi, il est clair que la province de Québec, d'après la déclaration de ses principaux officiers, déclaration faite avec autorité, appuyée sur la déclaration des politiciens des deux partis politiques de la province, est dans une condition qui réclame la sérieuse considération de la Confédération.

Mais elle n'est pas seule dans cette condition. Vous verrez, par exemple, des déclarations faites par la province de la Nouvelle-Ecosse, et ceux qui ont essayé d'analyser, avec beaucoup de difficulté, je le sais, avec beaucoup de danger d'errer, faite d'informations; ceux qui ont essayé d'analyser les dépenses de cette province, trouveront, je crois, qu'il n'y a pas eu beaucoup à reprocher en fait d'extravagances. C'est du moins le résultat de l'examen rapide que j'ai pu faire de temps en temps, des dépenses de cette province, et je ne distingue pas un gouvernement d'un autre—il y a eu des changements de gouvernements—je ne trouve pas qu'il y ait eu beaucoup d'extravagance; ou que les dépenses aient beaucoup excédé les besoins de cette province, si toutefois elles les ont excédés. Nous savons cependant que ses ressources sont réduites, qu'elle est plus ou moins dans un état de difficulté et de détresse pour ce qui regarde ses affaires locales.

Il en est ainsi du Nouveau-Brunswick, qui était dans une meilleure condition. Il se trouve aussi que cette province a épuisé ses revenus; elle a retiré d'urgence du ministre des finances, une année ou plus, je crois, de sa subvention; et j'apprends que l'on propose maintenant de créer une dette consolidée afin de faire face au déficit dans les revenus courants de cette province.

Et dans la province d'Ontario, il ne peut y avoir aucun doute que les affaires prennent une tournure telle que malgré le montant considérable de taxation municipale qu'il y a dans cette province, le gouvernement a dû, comme l'a dit l'honorable ministre des chemins de fer, cesser ostensiblement d'aider davantage à la construction de chemins de fer; et les dépenses et les revenus en sont arrivés à ce point que si les dépenses augmentent, cette province deviendra aussi embarrassée. C'est là mon opinion au sujet de la condition d'Ontario.

Je ne parle pas de la province du Manitoba, car nous savons que sa condition est exceptionnelle et transitoire. Il est généralement reconnu que la condition de cette province est telle, que l'on ne peut soutenir que les propositions faites il y a deux ou trois ans par l'honorable monsieur soient suffisantes, et nous devons examiner sa situation de temps à autre, suivant ses progrès.

Je ne parlerai pas non plus en particulier des provinces de la Colombie-Britannique et de l'Île du Prince-Edouard, vu que je ne puis signaler à la Chambre aucune question de dépenses pour la construction de chemins de fer relativement à ces provinces, mais je dirai que leur condition a besoin d'être examinée.

Maintenant, M. l'Orateur, je crois que la condition de la province de Québec, comme je l'ai pu remarquer, réclame depuis quelque temps l'attention de ce parlement; et pour ma part j'ai toujours été disposé à traiter avec justice cette province ou n'importe laquelle des autres provinces; mais à la condition que l'on rendit également justice à toutes. Et

je ne crois pas que mes honorables amis de la province de Québec, ou ceux qui siègent à la droite, demandent davantage; bien qu'ils puissent envisager ma proposition autrement que je ne l'ai fait. Je ne crois pas qu'ils soient opposés à l'esprit dans lequel je m'adresse présentement à eux, lorsque je dis qu'il est juste et raisonnable dans les circonstances, au moment où l'on propose une nouvelle politique de cette nature, de considérer quelle est la vraie base, de considérer quelle est la condition des autres provinces, relativement à cette base et sous d'autres rapports, et de voir si l'on peut appeler juste la proposition que l'on fait, telle qu'elle est, et sans fournir un remède convenable pour l'application en général du nouveau principe que vous proposez. Je dis, M. l'Orateur, que, pour ma part, je voudrais—et c'est une des choses qu'il nous importe le plus d'étudier après la question constitutionnelle—je dis que je voudrais que nous nous occupassions très prochainement et très sérieusement de la solution de la question, en adoptant quelque plan par lequel, une fois pour toutes, la question des subventions aux provinces fût placée sur une base permanente et durable. Je crois qu'il est funeste à l'indépendance et à l'autonomie des provinces que ces dernières cherchent des faveurs à Ottawa, qu'elles se fient au gouvernement central pour obtenir les ressources nécessaires à l'administration de leurs affaires. Je crois que c'est funeste à la Confédération même, que l'on maintienne un système par lequel on puisse dire: Oh! nous allons continuer, nous allons nous endettor, et lorsque nous ne pourrons plus faire face à nos affaires, il faudra que le parlement d'Ottawa vienne à notre secours. Tout sentiment de cette nature, toute idée de cette nature chez les ministres ou les politiciens provinciaux, ou chez les citoyens ou électeurs des provinces, doit être funeste, d'abord à un bon gouvernement économe dans les provinces, et, en deuxième lieu, par son influence morale et financière sur la Confédération, être funeste, finalement, à la Confédération même. En conséquence, je crois que notre devoir, devoir pressant, est de nous efforcer de combiner, si nous le pouvons, un plan qui place ces fonctions en permanence sur une base différente de celle sur laquelle elles reposent aujourd'hui, malheureusement.

Mais, M. l'Orateur, nous ne nous occupons actuellement que des aspects de cette question—des difficultés qui ont été amenées, non seulement dans la province de Québec, mais là et ailleurs, par des dépenses au delà des ressources des diverses provinces pour la construction de chemins de fer; et puisque l'on propose de s'occuper de cette question, je dis que l'on devrait la traiter sur un principe général applicable à toutes les provinces; et je maintiens que la proposition de l'honorable monsieur, isolée et exceptionnelle comme elle l'est, n'est pas juste. Si elle est juste, pourquoi ne l'a-t-on pas faite dans cette Chambre, il y a des années? Si elle est juste, pourquoi vient-elle maintenant et dans la forme sous laquelle elle vient? Nous savons parfaitement comment elle vient.

En 1882, lorsque l'honorable ministre des chemins de fer a soumis la politique du gouvernement au sujet des chemins de fer, politique qui touchait à cette même question, il a dit qu'afin de balancer les choses et de rendre justice à l'Ontario, vu ce que l'on avait fait pour Québec dans l'affaire du Canada-Central, il allait donner de l'aide à la ligne de Gravenhurst et Callander. En 1883, il a parlé dans le même sens. Était-il alors d'avis qu'il devait, en justice pour la province de Québec, lui accorder, sans s'occuper aucunement des dépenses faites pour les chemins de fer dans les autres provinces, une subvention de chemins de fer pour les dépenses qu'elle avait faites pour ses chemins de fer? S'il était de cet avis, que ne l'a-t-il dit? La justice, au lieu de demander pour l'Ontario qu'une subvention fût accordée à la ligne de Gravenhurst à Callander, demandait pour Québec une dépense pour la ligne d'Ottawa à Québec. Ce qui est juste, pendant cette session l'était à la dernière session, et l'est depuis des années.

Mais c'est maintenant seulement que le gouvernement trouve que cette proposition, telle qu'elle est, est justifiable ; et comment trouve-t-il cela ? Nous savons que la question du prêt au chemin de fer du Pacifique canadien a été soumise de bonne heure pendant cette session ; nous savons quelle a été, au sujet de cette question, l'attitude des partisans de l'honorable monsieur, ou de la masse d'entre eux, de la province de Québec. Nous savons qu'il ont signalé ce qu'ils croyaient que l'intérêt de leur province demandait. Nous savons que le premier ministre a refusé d'acquiescer à leur demande, car les divers journaux ministériels de la province l'ont déclaré. Nous savons qu'il s'est élevé une difficulté. Nous savons que l'honorable ministre des travaux publics et l'honorable secrétaire d'Etat ont fait des promesses à leurs partisans. Nous savons qu'il a ensuite été fait un arrangement avec le premier ministre, qui a donné à entendre qu'il ratifierait ces promesses, et que le prêt a été voté. Nous savons que la Chambre n'était pas au complet lors de ce débat. Nous savons que la masse de nos honorables amis de la province de Québec ne nous a pas fait l'honneur d'assister aux séances lorsque nous nous efforcions de faire remarquer ce que le projet du gouvernement avait de mauvais. Nous savons qu'ils ont eu, dans la chambre n° 8, leur parlement, qui a siégé continuellement, durant ce débat animé, et nous savons que le premier ministre lui-même, *in propria persona*, a été entraîné dans cette chambre de comité, au n° 8, après quelque difficulté et quelque hésitation, et beaucoup de pression—de pression constitutionnelle—je crois que c'est l'expression de l'honorable monsieur—et que là il a annoncé—non pas aux représentants du peuple du Canada en parlement, en présence de rapporteurs, pour entendre ce qu'il disait—qu'il a annoncé quelle serait la politique du gouvernement.

Et maintenant le gouvernement dit : Une nouvelle lumière nous éclaire, et nous apercevons soudainement ce que nous n'avons point vu pendant ces nombreuses années passées, ce que nous n'avons jamais vu jusqu'ici, savoir, qu'en justice pour Québec il faut ce traitement particulier et exceptionnel que comprennent ces résolutions. Eh bien, M. l'Orateur, j'ai quelque doute au sujet de cette justice qui a été si longtemps différée, si longtemps refusée, et que l'on accorde enfin dans ces circonstances singulières. Je suis porté à supposer que l'honorable monsieur ne croyait pas, au commencement de cette session, que ceci était un acte de justice, car dans ce cas il aurait proposé de l'accomplir. Je suis porté à supposer que pendant les sessions précédentes, le gouvernement ne croyait pas que c'était un acte de justice, autrement il aurait proposé de l'accomplir ; et je suis porté à supposer qu'il propose maintenant de l'accomplir sous la pression constitutionnelle dont l'honorable monsieur a parlé dans une autre circonstance—non parce qu'il croit que c'est juste, mais parce qu'il se croit forcé de le faire. Ceci, M. l'Orateur, a été concédé à la pointe de la baïonnette. Maintenant, je ne veux pas la continuation des difficultés dont souffre la province de Québec, et comme je l'ai dit, je crois que si l'état de choses actuel durait plus longtemps, ce serait de nature à désorganiser non seulement la province de Québec, mais encore toute la Confédération.

Je me suis égayé en entendant les diverses opinions qui ont été émises à ce sujet, et les diverses propositions faites par d'honorables députés des deux partis politiques de cette Chambre, relativement à cette question. Je me suis égayé en lisant hier, dans *Le Canadien*, une légère prévision de l'avenir. C'est daté d'Ottawa, le 9 avril :

Toutes sortes de rumeurs circulent. On assure que des amendements aux résolutions ministérielles seront proposés par des députés conservateurs dans le but de protester contre l'adoption de la ligne du Sud. Je n'en crois rien ; non pas parce que les députés ne comprennent pas l'énorme faute qu'ils vont commettre, mais parce qu'ils sont indécis, circonvenus, et que chacun redoute de prendre la direction d'un mouvement de cette importance, pendant que les ministres du Bas-Canada gardent leurs portefeuilles.

Pour tâcher d'effrayer nos amis, certains coulissiers répètent que les Tories du Haut-Canada menacent de voter contre les résolutions en

M. BLAIN

haine de notre province. Ces gens-là nous détestent, c'est sûr ; mais voter contre nous c'est autre chose, car nous sommes leur seule planche de salut. Cette rumeur me paraît un tour de passe-passe de sir John.

Considérez un peu les détails ; voyez comme ils sont unis sur la proposition générale du ministère, de ne s'occuper que de la province de Québec dans cette affaire. On agit ainsi parce que ce chemin de fer de Montréal à Québec est considéré comme faisant partie du chemin national, du chemin du Pacifique, et pour cette raison, on donne \$12,000 par mille en remboursement des dépenses faites pour la ligne d'Ottawa à Montréal, et \$6,000 par mille en remboursement des dépenses faites pour la ligne de Montréal à Québec. Mais, pourquoi seulement \$6,000 par mille ? Parce que tout le monde sait que ce n'est pas une partie de la route nationale ; tout le monde sait que le gouvernement et le peuple de Québec l'ont vendue, de sorte que, à moins qu'on ne l'achète maintenant à un prix élevé, elle peut ne pas faire partie du chemin national ; parce que tout le monde sait que cette ligne n'a pas le caractère à raison duquel on propose d'accorder spécialement cette subvention à la province de Québec.

J'admets que ce chemin est très important, peu importe à qui il appartient ou s'il fait ou non partie du chemin national. Je le regarde comme l'un des plus importants que l'on pût construire dans la province de Québec, et j'espère ardemment, quel que puisse être le sort de ces résolutions, que l'on trouvera qu'il est possible d'utiliser ce chemin, au lieu d'en construire un autre, pour établir une communication entre l'Ouest et Québec, par le chemin de fer du Pacifique canadien, et que les \$6,000 par mille qui sont maintenant affectés à la construction d'une autre ligne, pourront être placés de manière à produire le plus de bien possible, c'est-à-dire contre la dette de Québec. Mais il y a des difficultés à ce sujet. Une fois le principe général adopté, il faut régler les détails, et alors les forces jusque-là assez unies, sont divisées, et l'on dit que les forces ministérielles même ont montré des signes de désorganisation. Sur ce point comme sur les autres points de ce projet, nous voyons disparaître les propositions dans les ténèbres. Nous allons laisser cette question à être réglée d'une manière ou d'une autre, et dans l'état où elle reste, j'ose dire qu'il s'écoulera un bon espace de temps avant que l'on fasse des arrangements pour ces derniers \$6,000.

J'ai montré les dépenses qu'ont faites les provinces pour la construction de chemins de fer, et je vous ai montré qu'elles sont beaucoup en proportion de la population et des ressources des diverses provinces. Je vous ai montré que d'autres provinces sont dans la même position que celle de Québec relativement à ces dépenses pour la construction de chemins de fer ; je vous ai montré, par exemple, que la province d'Ontario a dépensé, par ses municipaliés, \$3,200,000 pour des chemins de fer qui font maintenant partie du chemin de fer du Pacifique canadien ; et je dis qu'en légiférant sur la question des dépenses faites pour la construction de chemins de fer, en proposant d'indemniser les provinces des dépenses qu'elles ont faites pour la construction de chemins de fer, la manière convenable, juste et équitable, c'est de placer toutes les provinces sur le même pied relatif—de rendre justice à toutes les provinces, et non pas à une seule.

Je ne désire pas m'opposer à l'aide qu'il peut être nécessaire de donner dans l'intérêt de la Confédération pour améliorer quelque peu l'état des finances de Québec ; mais soit que les honorables messieurs de cette province partagent, ou non, mon opinion, tout en consentant à ce que je crois juste, je veux demander dans cette Chambre justice pour tous, et je crois que ces résolutions ne rendent pas justice à toutes les provinces. Je crois qu'en justice pour toutes les provinces, le principe que l'honorable monsieur propose d'incorporer dans notre législation requiert une application plus étendue et une base plus saine, et je propose l'amendement suivant : Que les mots suivants soient ajoutés à la dite motion :

Mais cette Chambre croit devoir exprimer l'opinion que le Canada, tout en indemnisant (comme on le propose par la dite proposition) l'une des provinces d'une partie des dépenses locales faites dans le passé pour des chemins de fer, aurait dû tenir compte des dépenses locales faites dans le passé dans d'autres provinces pour des chemins de fer dont la majeure partie a été déclarée d'utilité générale; et cette Chambre regrette que le gouvernement, en proposant une mesure pour venir en aide à une province, n'ait pas pris de dispositions pour donner une aide équitable et proportionnelle aux autres provinces relativement à leurs dépenses locales.

M. CHAPLEAU : Comme je n'ai pas l'intention de parler la langue de la majorité des membres de cette Chambre, je dois demander aux honorables députés, pendant que j'exercerai mon droit en m'adressant à la Chambre en français, de m'écouter avec patience durant les quelques instants que j'occuperai leur attention; et si je parle en français, ce n'est pas pour que nous ayons la représentation basée sur la population dans les colonnes des *Débats*, mais c'est afin d'être plus court, en faisant mes remarques dans ma langue maternelle, et non dans une langue qui ne m'est pas assez familière.

M. l'Orateur, je n'entreprendrai pas de répondre à toutes les questions qui ont été soulevées dans ce débat par l'honorable chef de l'opposition. Suivant son habitude, il a embrassé dans la discussion du sujet que nous étudions toutes les questions qui pouvaient s'y rattacher, et il les a traitées d'une manière aussi lucide que variée. Je laisserai à ceux de mes collègues à qui cette tâche incombe de répondre à l'accusation au sujet de la pression induite que l'honorable député de Durham (M. Blake) dit avoir été exercée par le gouvernement sur les représentants de la province de Québec. Je veux cependant dire à mon honorable collègue qu'il n'a montré qu'un des aspects de cette époque si remplie d'anxiété, et je vais lui faire voir l'autre.

A en croire l'honorable député "le gouvernement attendait avec anxiété, lorsque la grande question du Pacifique s'est présentée devant la Chambre, l'attitude qu'allait prendre une partie de la députation sur cette question. Tout le monde se demandait ce qui allait arriver; le parlement ne siégeait pas avec son nombre de députés ordinaire, et on attendait le dénouement avec anxiété. Après des entrevues entre les ministres du gouvernement de Québec et les députés de cette province; après des entrevues entre le chef du gouvernement du Canada et les représentants de la province de Québec, le résultat fut annoncé. Les figures s'épanouirent, la paix régna dans le camp et la loi concernant le Pacifique fut votée." Mon honorable ami aurait dû dire plutôt que c'était du côté de l'opposition que les figures étaient les plus anxieuses; on y épiait jusqu'aux plus petits bruits que l'on pouvait saisir à travers les serrures pour savoir ce qui se passait à l'intérieur; et le peu de secrets que l'on pouvait surprendre était immédiatement transmis par le télégraphe, corrigé et augmenté, au grand organe du parti libéral de la province d'Ontario, si bien qu'à un certain moment ce journal annonçait que les députés de la province de Québec allaient enfin se jeter dans les bras tout ouverts du chef de l'opposition qui leur promettait une ère de prospérité inouïe pour leur province. Le dénouement dissipa bientôt cette espérance; la loi fut votée, et ce jour-là les figures s'assombrirent. Peu s'en est fallu que le *Globe*, le lendemain, ne parût en deuil comme si un des siens était tombé. C'est qu'il avait vu s'évanouir le rêve qu'il avait le plus cheri. Car de fait, ces conjectures étaient fausses et le parti conservateur était resté fidèle et uni comme par le passé. Que l'honorable député se le tienne pour dit: les conservateurs de Québec ont été unanimes à suivre le gouvernement sur cette grande question. Seulement, un certain nombre de membres ont demandé s'il n'était pas possible que toutes les questions du Pacifique fussent réglées en même temps; c'était une chose parfaitement légitime de leur part que de chercher à savoir si le gouvernement avait l'intention, non pas d'acheter leurs votes mais de faire droit à une réclamation qui avait été faite constitutionnelle-

ment par le cabinet de la province de Québec, et qui était, depuis plusieurs jours déjà, devant le Conseil Privé.

Comment! M. l'Orateur, est-ce que l'honorable chef de l'opposition va nier à la députation de Québec le droit de s'enquérir si la province qu'elle représente devra être bien et justement traitée? Est-ce que ce droit ne sera donné qu'aux autres provinces? La Colombie anglaise peut bien soumettre au gouvernement du Canada des questions qui l'intéressent, et ne lui reconnaît-on pas le droit de demander si ces questions ont été étudiées et si le gouvernement en est venu à une détermination? Est-ce qu'on n'a pas vu le *Globe* s'indigner parce que les griefs du Manitoba n'avaient pas été réglés d'une manière définitive lorsque l'honorable premier ministre de cette province quittait Ottawa pour s'en retourner à Winnipeg? En doit-il être autrement pour Québec?

La province de Québec a exposé au gouvernement du Canada sa réclamation. Le gouvernement fédéral était décidé non-seulement à prendre cette demande en considération, mais, à la prendre en sa favorable considération, et c'est là ce qui occupait la députation de Québec. Non, M. l'Orateur, l'honorable député de Durham n'a aucun reproche à faire aux représentants de notre province, pas plus qu'il n'en a à faire au gouvernement dans cette circonstance.

L'honorable membre, comme je viens de le dire, a traité la question qui nous occupe sous toutes ses faces. Je ne lui répondrai que sur un point qu'on a soulevé dans le débat, mais c'est le plus essentiel, c'est le plus important pour moi: c'est celui qui est incorporé dans la motion que l'honorable député vient de placer dans vos mains. Motion captieuse, dirigée évidemment contre la province de Québec, et d'autant plus dangereuse qu'elle demande aux députés des autres provinces de refuser à la nôtre ce qui lui est légitimement dû, en laissant entendre aux représentants des autres parties de la Confédération qu'ils devraient partager ce que l'honorable député appelle une grande faveur du gouvernement fédéral. Cette motion est très insidieuse, on tant qu'elle paraît se baser sur un principe d'équité et de justice égales pour toutes les provinces, tandis qu'elle est dirigée contre la province de Québec dont la réclamation est qualifiée d'extravagante et de conséquence nécessaire d'une mauvaise administration. Cette motion, M. l'Orateur, n'aura pas plus de succès que celles que l'honorable député a déjà présentées et dont la Chambre a fait justice. Le chef de la gauche a dit que, dans toutes les provinces, il y avait eu un zèle trop ardent dans la construction des voies ferrées et que divers gouvernements provinciaux avaient outrepassé, dans ce désir du progrès, la limite de leurs ressources financières. M. l'Orateur, je n'aurais pas, en cette occasion, rompu le silence que j'ai pratiqué depuis que je suis député à cette Chambre, depuis bientôt deux ans que je suis un des conseillers de Sa Majesté dans le Conseil Privé du Canada. En gardant un silence auquel je suis peu accoutumé, j'ai dû tromper l'attente de mes amis, j'ai bien sûr désappointé la curiosité de mes adversaires. Plus d'un a dû se dire: qu'est donc devenue cette vivacité d'autrefois, cette ardeur à la lutte qui provoquait plutôt que de rester inactive; d'autres ont pu croire que s'était calcul. Personne, que je sache, n'a dit que c'était la peur; cela me suffit.

Je suis le plus jeune membre du Conseil et j'ai cru devoir pratiquer ici ce que j'ai prêché ailleurs: la subordination. J'ai pratiqué le silence, c'est une besogne très utile, mais parfois, je dois le dire, bien fatigante. Aujourd'hui, si je crois devoir intervenir dans la discussion, c'est que la question qui nous occupe intéresse la province à la tête de l'administration de laquelle j'ai été pendant plus de deux ans. Cette question non-seulement intéresse la province d'où je viens et que je représente plus particulièrement dans le Conseil Privé, mais elle a trait beaucoup à l'administration à la tête de laquelle je me suis trouvé. Je voudrais que ma personnalité, dans les observations que j'ai à faire,

fût mise de côté ; mais, je ne le puis ; mon nom et mon administration se rencontrent à chaque pas dans la discussion de cette question.

L'honorable député de Durham s'est demandé, et a demandé à la Chambre quelle était la cause, quelle était la raison de la réclamation de la province de Québec. Il a dit en avoir trouvé la source dans l'extravagance des gouvernements qui ont dirigé cette province et s'il n'a pas fait toutes les objections qui sont suscitées en ce moment dans la presse, peut-être que d'autres de ses amis les feront. Quoiqu'il en soit l'opinion publique en a été saisie, et il est bon, et je crois qu'il est de mon devoir, et dans tous les cas, je me ferai un devoir de répondre aux attaques qui ont été faites dans ce sens et qui ont, jusqu'à un certain point, non-seulement ému, mais peut-être égaré l'opinion, car, depuis bientôt dix-huit mois, il n'y a pas d'accusation qui n'ait été portée contre l'administration dont j'étais le chef, surtout à propos de cette question de chemins de fer qui nous occupe aujourd'hui. Il n'y a pas de mauvais traitement que je n'aie reçu dans la presse, non-seulement de mes ennemis naturels qui logiquement doivent faire la guerre à ceux qui dans un parti différent dirigent l'opinion ; mais, je dis qu'il n'y a pas d'accusations dont je n'aie été l'objet, même dans des cercles où j'aurais cru, où j'aurais voulu ne voir que des amis.

La province de Québec a droit au subside que le gouvernement lui donne, parce qu'elle a construit à grands frais un chemin qui tôt ou tard devait être la continuation du Pacifique vers l'océan ; mais les dépenses qui ont été encourues par elle pour la construction de ce chemin n'ont pas été les seules causes du déficit qui existe dans son budget ; d'autres causes que j'énumérerai à l'instant y ont contribué. Je vais même plus loin et je dis que la province de Québec a des droits à la considération, à l'esprit de justice des députés des autres provinces plus que toute autre partie de l'Union.

M. l'Orateur, avant d'entrer dans ce sujet, qu'il me soit permis de faire une protestation contre une des insinuations, ou plutôt une des accusations qui ont été faites par l'honorable député de Durham, — accusation qui, depuis quelque temps, paraît être le mot d'ordre des attaques qui se font contre le gouvernement du Canada — l'accusation de centralisation non seulement de toutes les forces, mais même de tous les pouvoirs des membres de la Confédération ; d'absorption des droits qui pourraient, qui devraient être exercés par les provinces. Je crois de mon devoir de faire cette protestation. On a dit que le chef du gouvernement, le chef du parti conservateur, notre chef à tous, avait des idées de centralisation, ou plutôt tendait à l'union législative de toutes les provinces. Cependant, il a protesté lui-même éloquemment, il n'y a pas encore bien longtemps, contre ces tendances :

Comment pourrai-je, disait-il, presque à la fin de ma carrière politique, après avoir créé la Confédération qui a été la solution l'agitations politiques si vives et si dangereuses même pour l'existence de toute la nation, comment pourrai-je détruire de mes propres mains l'œuvre de si longues années de travail ?

Comment pourrait-il, en effet, ce vieux chef vénéré de tous, vouloir détruire l'œuvre glorieuse qu'il a édifiée dans ce pays ? Comment pourrait-il sacrifier sa réputation, et perdre tous les droits qu'il a gagnés aux bénédictions des générations futures qui verront en lui le fondateur d'une grande nation sur le continent d'Amérique ? Comment pourrait-il, dis-je, manquer à la mission qu'il s'est donnée et qu'il a si bien remplie, en démolissant l'œuvre qu'il a édifiée en ce pays ? Non ! M. l'Orateur, et la meilleure réponse à l'accusation de centralisation portée contre l'honorable premier ministre se trouve dans la mesure généreuse, dans la mesure libérale, dans la mesure paternelle qui est en ce moment soumise à la Chambre et qui, par cela même qu'elle aide les provinces dans leur développement matériel, fournit de nouvelles garanties à l'autonomie de leur existence. Car, s'il eût été disposé à forcer les provinces de renoncer à une partie de leurs droits politiques en échange d'avantages matériels, le moment

M. CHAPLEAU

eût été on ne peut mieux choisi. Il n'aurait eu qu'à leur refuser ce qu'elles demandaient et ce qu'il leur accorde aujourd'hui si généreusement.

L'honorable député de Durham a dit qu'il était peut-être temps de penser à reviser la constitution pour voir si l'on ne pourrait pas demander aux différentes provinces une espèce de compromis politique en leur créant une condition d'existence plus avantageuse. Je crois, M. l'Orateur, qu'au lieu d'accepter cette proposition il est du devoir de chacun de nous de la répudier, comme une innovation dangereuse et menaçante pour les droits des provinces. Dans toutes les occasions qui se sont présentées, je crois que l'on a vu les ministres répudier toutes tendances centralisatrices. Dans tous les cas, ceux dans cette Chambre qui sont les représentants de la province de Québec savent que sur ce point, leurs chefs n'ont jamais un seul instant changé leur opinion. J'ai été moi-même, M. l'Orateur, accusé d'être peut-être trop fédéraliste, ou anti-centralisateur. Je ne l'ai pas été trop, je l'ai été assez. Je suis de ceux qui croient que l'autonomie de chacune des provinces est une des plus solides assises de la Confédération. Lorsque j'étais premier ministre à Québec, chose assez étonnante, j'ai été accusé d'avoir des tendances à concéder au ministère fédéral certains privilèges qui devaient appartenir aux provinces, et depuis que je forme partie du gouvernement du Canada, je me suis fait, dans certains quartiers, je ne sais trop pourquoi, la réputation d'être trop dévoué aux institutions provinciales, de ne pas être en harmonie avec mes collègues sur les questions des pouvoirs fédéraux.

Eh bien ! M. l'Orateur, lorsque je dirigeais le gouvernement de Québec, je me suis opposé à toutes les doctrines qui auraient pu mettre en danger la paix, cette tranquillité dans l'ordre des groupes divers qui forment la Confédération ; maintenant que je suis appelé à donner à Sa Majesté les avis d'un Conseiller Privé, je respecte et je me fais un devoir de défendre les intérêts des provinces dont l'accord commun constitue la plus ferme garantie de vitalité et de fécondité du pouvoir central. C'est que, si je pensais à mes devoirs de citoyen du Canada quand j'étais à Québec, je n'ai pas oublié, en venant à Ottawa, que le pacte fédéral était l'arche sainte d'où l'on ne pouvait, sans sacrilège, arracher les tables sacrées sur lesquelles sont inscrits les droits et les libertés des provinces dont l'intelligent patriotisme créa l'union.

Voilà mon programme politique ; je n'en ai jamais eu d'autre, et je ne me considérerai pas malheureux si on m'accuse de le mettre en pratique. Ce sentiment de l'autonomie des provinces en est un dont il faut se défier par cela même qu'étant très naturel et très légitime, il peut nous entraîner facilement dans l'exagération, et cela pourrait avoir des conséquences que l'on regretterait plus tard. Il ne faut pourtant pas le répudier, bien loin de là. Pour éviter de tomber dans l'exagération il faut que chaque député, de quelque partie du pays qu'il vienne, étudie le fonctionnement de la Confédération, étudie les différents besoins de chacune des provinces de l'Union et qu'il n'oublie pas que les autres provinces ont autant de droit que la sienne à la protection du pouvoir central.

M. l'Orateur, le gouvernement du Canada a raison de donner aux différentes provinces toute la latitude possible dans l'exercice de leurs droits ; car chaque fois qu'il a été question de demander à la députation réunie une action énergique pour favoriser les intérêts généraux du pays, le concours de toutes les provinces n'a jamais manqué. Le prêt fait au Pacifique dont a parlé l'honorable député de Durham, en a été la plus grande preuve. Cette mesure était une mesure hardie de la part du gouvernement. Jamais le ministère n'a dit à la députation que les sacrifices qui étaient demandés n'étaient pas très considérables au point de vue des ressources du Canada. Jamais le chef du gouvernement ni celui qui a proposé la mesure n'ont dit autre chose que, dans les circonstances, c'était une de ces nécessités

sités d'importance majeure pour laquelle il fallait faire appel à la générosité de toutes les provinces. Et si cette mesure a passé à travers tous les obstacles qu'on lui a suscités, c'est que le gouvernement avait dans le parti qui le suit, un parti aussi intelligent qu'il est loyal. C'est que le gouvernement, par l'adoption de cette mesure, voulait prouver à nos voisins de l'autre côté de la frontière que ce pays ne craint pas les lourdes menées, les machinations financières des braconniers de Wall Street; et que lorsque le gouvernement du Canada fera appel à l'intelligence et au patriotisme des provinces, il trouvera toujours un écho fidèle, tant qu'il s'agira de soutenir le crédit de la nation et l'honneur du gouvernement.

On a accusé le chef du ministère de mettre en danger l'existence de la nation, on lui imposant par cette législation un fardeau trop lourd à porter; on lui a dit qu'il se faisait illusion sur la mesure des ressources du pays pour éteindre la dette énorme qu'il créait. Non, il n'y a pas eu d'erreur; mais si erreur il y avait eu, cette erreur était du bon côté, du côté de l'espérance, du côté de la confiance, du côté des idées de progrès, et c'est avec ces idées, cette espérance, cette confiance que l'on fait grandir et marcher un peuple. J'aime mieux que le chef qui dirige une nation se trompe dans le sens de la grandeur; j'aime mieux qu'il se trompe en montrant un désir exagéré du progrès de la nation, plutôt que de se tromper en tenant cette même nation arrêtée par une politique de timidité, et de défiance. Cette politique ne craint pas la comparaison avec celle de l'opposition. D'un côté on veut la grandeur, la prospérité, le bonheur de la patrie, tandis que de l'autre, on mesquine sur les moyens et l'on dénigre les ressources du pays plutôt que d'entrer dans la voie du progrès. Les nations grandissent par la confiance en leur avenir. Il y a des expressions dans le vocabulaire des différentes langues qui rendent cette idée. Ainsi, il y a le *Chauvinisme* en France, le *Jingoism* en Angleterre, le *Spread-eagleism* aux Etats-Unis, ce qui veut dire l'orgueil anglais, l'optimisme français et la forfanterie américaine. Ce sont là des défauts que l'on doit pardonner, car ils tirent leur origine d'un profond sentiment national. Il ne faut pas oublier que c'est avec cette exagération du sentiment national, que c'est par la confiance que ces peuples ont eu dans leur étoile qu'ils sont devenus grands dans le monde, tandis que le système de dénigrer son pays n'a jamais fait autre chose que des banqueroutes et des ruines.

Il y a déjà longtemps que les réclamations de la province de Québec ont été faites auprès du gouvernement fédéral, bien que l'honorable député de Durham dise que c'est la première fois qu'il en est question. La demande n'a peut-être pas revêtu le caractère d'officialité qu'elle a aujourd'hui, mais elle n'en a pas moins occupé l'attention et du gouvernement actuel et de celui qui l'a précédé. Mon honorable collègue se trompe étrangement, s'il croit que la réclamation de la province de Québec a pris son origine dans les difficultés que l'on aurait pu susciter au gouvernement pendant la présente session. Mon premier devoir lorsque je pris les rênes du pouvoir à Québec fut d'insister auprès du cabinet fédéral pour obtenir une compensation pour les sacrifices que la province s'était imposés dans la construction de ce que l'on appelait dès 1872 la continuation ou plutôt le chaînon le plus important du Pacifique canadien. Nos honorables amis de l'autre côté de la Chambre ont-ils pu oublier la défaite qu'ils firent subir à Sir George Cartier en 1872 avec le cri du terminus du Pacifique à Montréal. Sir George Cartier, alors le collègue du chef actuel du gouvernement disait ouvertement dans cette campagne électorale que le terminus du Pacifique était le port de Montréal. Je n'avais pas publié ces déclarations, lorsque le 13 mai 1880, j'adressai un mémoire officiel au gouvernement fédéral réclamant sa coopération dans le coût de la construction de ce chemin. Ce n'est pas un refus que le gouvernement de Québec eut alors mais bien un encoura-

gement. Notre demande ne resta pas secrète, l'honorable monsieur Robertson alors trésorier dans mon administration, disait dans son discours du budget le 16 juin 1880:

Le cabinet de Québec a fait des représentations au gouvernement fédéral relativement à notre chemin de fer.

Nous avons représenté que le gouvernement fédéral avait contribué \$12,000 par mille à la construction d'une partie du chemin de fer Le Canada Central dans la province d'Ontario, aux dépens de notre province comme des autres; que ce chemin fera partie du chemin de fer du Pacifique du Canada; que le chemin de fer Intercolonial a été construit et d'autres voies ferrées achetées dans les provinces maritimes, pour leur avantage particulier, à nos dépens communs aussi; que le Manitoba, le grand Ouest et la Colombie anglaise, doivent avoir le chemin du Pacifique qui ouvrira leurs territoires et sera bâti également à frais communs; que les autres provinces ont ainsi bénéficié et bénéficieront des chemins de fer pour lesquels nous avons payé et aurons à payer notre part; et de plus que pour les chemins de fer bâtis dans cette province depuis 1887 et particulièrement pour le chemin de la Rivière Nord, destiné tout comme le Central Canada à faire partie du Pacifique Canadien, nous n'avons pas reçu un seul sou pour les construire, tandis que nous avons contribué aux autres chemins mentionnés dans les autres provinces.

Nous avons donc fait ces représentations au cabinet fédéral.

Je prétends que nous avons autant de droits à être aidés pour le coût du chemin de fer du gouvernement de Québec à Ottawa que le Central Canada en avait au subsides fédéral donné à cette ligne. La construction de cette ligne peut être avantageuse, et elle l'est sans doute, au chemin de fer de la Rivière Nord, ce dernier est également nécessaire, en ce qu'il offre la route la plus courte et la plus directe, de l'Ouest aux ports de St-Jean et de Halifax, et il a des droits égaux à une subvention du trésor fédéral. Nous demandons en conséquence de deux choses l'une que la Prévissior présente le Québec Montréal Ottawa et Occidental, ou bien qu'on nous paye un subsides par mille égal à celui qui a été donné au Central Canada. Ces questions sont sous considération à Ottawa et nous attendons une décision. Mon sentiment est qu'après une étude réfléchie, nous ne pourrions manquer de réussir.

Et M. Robertson accoutait encore plus cette demande dans son discours du 30 mai 1881:

J'ai ainsi dit, l'année dernière, que le gouvernement de Québec avait demandé à celui du Canada, que Justice nous fut rendue relativement aux chemins de fer de la province. On ne peut mettre en doute que notre province-sœur d'Ontario a reçu du gouvernement fédéral, aux dépens des autres provinces, des subsides pour la construction de chemins de fer, qu'on n'a pas accordés à Québec (Très bien! Très bien!)

Sous ce rapport, nous n'avons pas reçu justice égale du gouvernement fédéral et nous ne sommes pas disposés à laisser cette affaire dans l'état actuel, si peu satisfaisant. On se rappelle que l'honorable M. Mackenzie, lorsqu'il était le premier ministre du Canada, répondit, à une députation qui demandait pour le développement des chemins de fer dans Québec le même subsides qui avait été donné aux voies forcées d'Ontario, que notre province devrait recevoir et qu'elle recevrait l'aide fédérale, pour ses chemins de fer.

Et depuis cette époque le gouvernement fédéral a dû s'apercevoir que la province de Québec n'entendait pas laisser prescrire sa créance.

Il y a eu des récriminations, on a été jusqu'à dire que la province de Québec n'avait pas droit à cette indemnité parce qu'elle avait été trop extravagante, parce que ses gouvernements s'en étaient montrés indignes. Je ne répondrai pas aux questions personnelles qui s'adressent aux administrations, mais je répondrai à ceux qui disent que la province de Québec n'a pas droit à cette juste réclamation.

Si la dette de Québec avait pour cause une mauvaise administration, je dirais que ces reproches sont justes et que l'on ne devrait pas faire droit à sa demande d'indemnité; mais c'est le contraire qui est, la vérité. Avec moins de ressources, Québec a su plus faire dans la voie du progrès que n'importe quelle autre province, et, aujourd'hui, parmi les motifs qui doivent nous faire voter les résolutions, il est bon de rappeler que notre Bas-Canada a toujours montré des vœux larges et n'a jamais été animée d'esprit égoïste ou de jalousie locale.

En 1840, avec une population de 550,872 âmes et un surplus on caisse de \$189,306, il acceptait l'union sur le pied d'égalité, avec le Haut-Canada, qui avait une population de 427,441 âmes et une dette de \$5,925,779. Si je donne ces chiffres, M. l'Orateur, ce n'est pas dans l'intention de discréditer la province d'Ontario qui a réussi à se faire une position si enviable dans la Confédération. C'est simplement

pour affirmer cette proposition que la province de Québec a le droit d'attendre, surtout de la province d'Ontario, la libéralité, l'esprit de justice et la considération qu'elle mérite d'avoir. Les chiffres que j'ai donnés, M. l'Orateur, je me permettrai de les appuyer par une citation qui n'est peut-être pas connue de tous les membres de cette Chambre.

Lord Sydenham écrivait les lignes suivantes en 1840 :

Dans l'été de 1839, le Haut-Canada était à la veille de la banqueroute avec un revenu annuel de pas plus de £78,000. L'intérêt de la dette se montait à £65,000 et les dépenses ordinaires de son gouvernement atteignaient £55,000 laissant ainsi un déficit annuel de £42,000, alors que l'absence d'un port de mer le privait de la faculté d'augmenter ses revenus par le moyen ordinaire et le moins onéreux de l'imposition des droits.

En 1839, dans une lettre écrite dans le mois de novembre de cette année, lord Sydenham avait dit :

Les finances sont encore plus délabrées qu'on le croit en Angleterre. Le déficit annuel est déjà de £75,000 et excède le revenu. Tous les travaux publics sont suspendus. L'émigration de la province se poursuit nombreuse et rapide. L'Union offre le seul moyen de rétablir ses finances en ce qu'elle décidera l'Angleterre à aider le Haut-Canada à remplir son trésor vide.

Telle était la position en 1841 telle que décrite par le gouverneur anglais dont je viens de donner le nom.

On dira peut-être : c'est une vieille rengaine qui a fait son temps que de dire que le Haut-Canada en 1841 était dans un état financier pitoyable, tandis que le Bas-Canada était dans une position avantageuse ; mais on ne peut pas effacer ces faits de l'histoire du pays et doit-on les condamner à l'oubli parce qu'ils sont à notre avantage ?

Depuis l'union, c'est la province d'Ontario qui a eu la large part dans les sommes dépensées pour les travaux publics.

Un autre fait sur lequel il est bon d'attirer l'attention du public : alors comme aujourd'hui presque tous les fonds, ou plutôt tous les fonds je devrais dire, — et elles ont été considérables ces sommes — tous les fonds qui ont été dépensés pour l'immigration, l'ont été soit pour Ontario jusqu'à ces dernières années, soit pour les nouvelles provinces depuis les derniers dix ans. La province de Québec n'a presque pas participé à ces octrois. Et pourtant jamais le Bas-Canada n'a songé à faire de cet état de choses un grief particulier. Moins hardie en affaires que la race à côté de laquelle elle vit, la race française a été portée par son caractère vers d'autres efforts. Elle a négligé un peu la partie matérielle, mais elle a montré un grand jugement, un grand sens politique dans tout ce qu'elle a fait.

Il ne faut pas perdre de vue les circonstances difficiles dans lesquelles elle a eu à se développer.

A la conquête, la noblesse, tous ceux qui pouvaient réaliser leur fortune et une partie du clergé français retournèrent en France, en sorte qu'une poignée de canadiens sans grandes ressources et sans presque d'éducation restèrent dans le pays. Cette population dut faire elle-même sa propre éducation en pays conquis, ne conduisant pas elle-même ses propres affaires, ne recevant plus de l'ancienne mère-patrie l'aliment de la pensée, ne pouvant recevoir cet aliment de la nouvelle métropole dont elle ne comprenait pas le langage. Il ne lui restait qu'un élément de force dans la province, les rares membres du clergé qui n'étaient pas retournés en France ; mais ces vrais pasteurs des hommes suffirent à la tâche. Ils recueillirent les tronçons épars de ce peuple décimé, et à eux seuls ils le tinrent compact.

Ceux qui parlent de l'ignorance dans laquelle le clergé a tenu les Bas-Canadiens ne savent pas ce qu'ils disent, car c'est le clergé qui, à force de sacrifices onéreux a fondé et maintenu nos grandes institutions classiques. Ce fut un travail lent, pénible, ingrat, mais il donna une direction sûre aux idées comme aux mœurs. Ce ne fut jamais le zèle, ni la bonne volonté qui manquèrent au clergé, ce fut son petit nombre et les moyens. A mesure qu'il put se recruter à même cette population qu'il formait, l'éducation

M. CHAPLEAU

se généralisa, et les mœurs et les idées s'améliorèrent. Allez dans nos campagnes, où vous trouverez la paix et le contentement, et si vous consultez les registres de l'état civil par exemple, vous vous convaincrez que, grâce à l'action constante du clergé, la morale, qui dans les autres pays, catholiques comme protestants, semble diminuer avec les progrès de la civilisation, a suivi une marche ascendante, et a atteint aujourd'hui un degré remarquable de pureté. Et aujourd'hui que cette tâche du clergé est arrivée à un tel succès et que nous pouvons nous glorifier d'avoir rejoint les provinces sœurs dans le domaine de l'éducation, il n'hésite pas à se jeter dans le mouvement pour entrer dans la carrière industrielle dans laquelle les autres nous ont devancés. Cette éducation a formé un peuple tranquille, sans exigence et animé des vues les plus larges. Mon honorable ami et collègue l'honorable ministre des chemins de fer a fait dans cette enceinte l'éloge de l'un des membres de notre clergé qui se sont le plus identifiés avec le nouveau mouvement. Inutile de vous dire que je m'associe de tout cœur aux louanges qu'il a décernées, à l'hommage qu'il a rendu au grand promoteur des chemins de fer dans notre province, à celui que ses supérieurs ecclésiastiques comme la masse de ses concitoyens ont surnommé l'apôtre de la colonisation au curé Labelle enfin. J'avais besoin de cette digression pour établir ma prétention que Québec au lieu d'être arriéré, a toujours, dans le domaine des idées, répondu au premier appel, et par pur esprit de chevalerie a défendu les grands projets avec plus d'énergie que s'il y avait eu des intérêts matériels.

Lors des crises de 1860 à 1864, quand les deux grandes provinces étaient en champ clos l'une contre l'autre, le Bas-Canada n'aurait eu qu'à persister pour avoir l'espoir de reconquérir sa liberté d'action en se séparant du Haut-Canada ; mais il n'aurait pu obtenir sa liberté qu'en s'amoindrisant ; et laissant l'esprit sectionnel de côté, il entra hardiment dans la Confédération, malgré tout ce qu'elle pouvait avoir de menaçant pour une minorité. Il n'avait ni la langue, ni les lois, ni le caractère de la majorité à laquelle il s'alliait. La lutte si vive faite dans le Haut-Canada contre la *French domination* aurait dû avoir son contre-coup chez nous, et exciter les préjugés des uns et la crainte des autres. Mais le Bas-Canada, fort de sa vitalité et ayant foi dans son avenir, ne voulait pas que ces intérêts sectionnels, si chers qu'ils lui fussent, devinssent un obstacle à la création du grand tout canadien.

Lorsque le siège du gouvernement fut fixé dans les limites du Haut-Canada, il y eut à peine un murmure.

Quand l'Intercolonial vint sur le tapis, le Bas-Canada ne songea pas un instant à s'opposer à un projet qui jetait vingt millions dans les provinces maritimes.

Les premiers cris en faveur du Pacifique sortirent de poitrines bas-canadiennes, bien qu'il dût être dépensé des centaines de millions en dehors de la province de Québec, et que par ce chemin devait s'ouvrir un territoire qui serait bientôt son plus formidable rival.

La politique de protection prit naissance dans la province de Québec, alors que presque tout Ontario partageait encore les doctrines anglaises à ce sujet. La province de Québec en un mot a été le foyer, la force, la vie de toutes les grandes idées qui ont fait la Confédération canadienne et l'ont rendue prospère.

Je dis ces choses pour prouver que la province de Québec, a su dès le premier jour comprendre le régime constitutionnel, qu'elle est digne de la confiance que la métropole lui a montrée lorsqu'elle a eu le gouvernement responsable, et qu'elle n'a pas été pour les provinces sœurs une cause de regret ou de retardement.

Sa loyauté à la Couronne anglaise a été inaltérable, et elle défendait le drapeau anglais en 1775 et en 1812 avec d'autant plus de désintéressement qu'elle ne regut jamais pour un sou plus que sa part. Si d'autres provinces peuvent se glorifier d'avoir eu plus d'esprit d'initiative, d'être le pays des entreprises, la province de Québec a été le pays des

idées. Ses hommes publics ont toujours longtemps avant l'adoption d'un grand projet déposé la note juste à ce sujet. Ils ont été les pionniers de la politique comme les missionnaires et les explorateurs ont été les pionniers de la civilisation sur le continent américain. Sur les côtes du Pacifique comme dans les profondeurs de l'Ouest, depuis la Louisiane jusqu'à l'Alaska, vous trouvez encore dans les noms des lacs et des rivières les vieux noms français que de hardis aventuriers leur jetaient en passant; de même, dans le domaine politique, toutes les étapes de la conquête de la liberté dont nous jouissons ont été marquées par des noms franco-canadiens.

Est-il surprenant qu'avec ce caractère chevaleresque cette abnégation qui l'a toujours empêché de réclamer sa juste part, cette largeur de vue qui l'a toujours dominé, le Bas-Canada emporté par un désir soudain d'avancement matériel, se soit jeté avec ardeur dans la construction des chemins de fer.

Les difficultés dans lesquelles la province se trouve placée aujourd'hui ne prouvent rien contre ses aptitudes. Elle n'a jamais été favorisée comme l'a été l'Ontario. Si la province de Québec avait été dans des conditions ordinaires elle n'aurait pas eu besoin de tant de sacrifices et elle aurait pu suivre les autres provinces sans se fatiguer, comme elle le faisait avant 1841.

Depuis la conquête jusqu'en 1841, il avait été dépensé dans le Haut-Canada \$5,592,746, et dans le Bas-Canada \$4,253,436. Les travaux qui ont été faits par le gouvernement canadien dans le Haut-Canada, de 1841 à 1867 s'élevèrent à \$30,029,063; dans le Bas-Canada ces mêmes travaux n'ont été que de \$20,335,353, donnant une différence en faveur du Haut-Canada de \$9,693,710. Durant la même période de temps, les autres travaux, faits soit par le gouvernement impérial, soit par d'autres ont été de \$84,828,450 dans le Haut-Canada et de \$37,336,301 dans le Bas-Canada, donnant une différence contre cette dernière province de \$47,492,149. Ces chiffres authentiques sont tirés des documents sessionnels de 1867.

On pourrait ajouter à cela l'état suivant.

Argent dans la caisse du Bas-Canada en 1841.....	\$ 189,306
Dette du Haut-Canada assumée par l'Union.....	\$5,925,779
Total.....	\$6,115,085

En sorte que je puis dire sans être contredit qu'en 1867 le Haut-Canada se trouvait à avoir sur le Bas-Canada les avantages énormes qui suivent :

Surplus reçu du Bas-Canada et dette du Haut-Canada passée au Bas-Canada.....	\$ 6,115,085
Surplus de travaux faits en Haut-Canada par le gouvernement.....	9,693,710
Surplus de travaux faits par le gouvernement impérial ou des capitaux privés.....	\$47,492,149
Total.....	\$63,300,944
Plus excédant de travaux avant 1841.....	\$1,339,310
Balance contre le Bas-Canada	\$64,640,254

Voilà les avantages énormes qu'en 1867 le Haut-Canada se trouvait à avoir sur le Bas-Canada. Depuis la Confédération, il a été dépensé par le gouvernement jusqu'au mois de juin 1882 :

QUÉBEC.

Chemins de fer (Intercolonial).....	\$ 8,400,000
Canaux.....	\$11,000,000
Total.....	\$19,400,000

ONTARIO.

Chemins de fer.....	\$13,100,000
Canaux.....	\$21,000,000
Total.....	\$34,100,000

Ajoutons depuis 1882 :

Travaux sur le Pacifique dans l'Ontario.....	\$ 2,500,000
Total.....	\$36,600,000
Québec.....	\$19,400,000

Différence en faveur d'Ontario\$17,200,000

Dix-sept millions! Quel facteur important dans l'économie financière d'une jeune province.

La province de Québec n'a pas, M. l'Orateur, dans le gouvernement ordinaire de ses affaires, démontré qu'elle avait été extravagante. Depuis la Confédération, en effet, avec un subside de trois cent et quelques mille piastres de moins qu'Ontario, avec une administration plus difficile et plus coûteuse qu'Ontario, elle a montré les surpluses suivants :

1867-68.....	\$203,598
1868-69.....	350,913
1869-70.....	79,091
1870-71.....	57,979
1871-72.....	108,756
1872-73.....	268,104
1873-74.....	116,189

Formant un total de\$1,182,630

Je pourrais ajouter à ce montant la somme de \$625,000 qui était restée à même le subside fédéral entre les mains du gouvernement du Canada et qui fut versée dans la caisse provinciale comme suit :

Retiré par le gouvernement de M. Joly en 1878-79.....	\$500,000
et par le gouvernement à la tête duquel j'étais en 1879-80.....	125,000
Total.....	\$625,000

Jamais les dépenses ordinaires n'ont dépassé les revenus ordinaires dans la province de Québec. Au contraire, il y a toujours eu un excédant de recettes considérable. J'aurai occasion d'examiner plus tard les circonstances qui ont imposé une dette de \$19,000,000 à la province. Je n'y fais allusion en ce moment que pour faire observer que, n'eût été l'obligation de payer les intérêts sur cette dette, charge qui n'entre nullement dans les dépenses ordinaires, la province aurait toujours gardé ses surpluses. Les quatre ou cinq chiffres suivants le prouvent :

	De 1867 à 1882.
Dépenses.....	\$33,963,413
Recettes.....	33,694,297
Déficit apparent.....	\$374,115
Intérêts sur dette de 1875 à 1882.....	1,897,738
Excédant réel.....	\$1,623,623

La province s'est imposé une dette onéreuse, parce qu'elle avait absolument besoin de voies ferrées. Il ne faut pas oublier qu'en 1867 le Bas-Canada n'avait que les chemins de fer suivants :

	Milles.
Grand-Tronc, de la Rivière-du-Loup à Montréal.....	290-50
Richmond aux frontières.....	65-00
Montréal à Lancaster.....	44-00
Arthabaska à Doucet Landing.....	35-00
Montréal aux frontières (côté Gauguinawaga).....	40-00
Saint-Lambert à Rouse's Point.....	43-00
Carillon et Grenville.....	12-75
Joliette.....	12-00
Stanstead, Shefford et Chambly.....	43-00

Total..... 675.25 milles

C'étaient là tous les chemins de fer que la province de Québec avait dans le temps.

Quant à la province d'Ontario, voyons quels étaient ses voies ferrées à la même époque. En consultant les documents publics de 1867 l'on voit que le Haut-Canada avait alors du Grand Tronc 481 milles, et 912 milles pour les chemins de fer suivants dans les différentes parties de la province :

	Milles.
Ottawa et Prescott	54.00
Brockville et Ottawa	86.50
Cobourg et Peterborough	28.00
Peterborough et lac Chamang	4.00
Port Hope, Lindsay et Beaverton	58.50
Northern	94.14
Erie et Ontario	17.00
Welland	25.00
Great Western	363.25
London et Port Stanley	25.00
Buffalo et Lac Huron	160.00

912

Formant un total de 1,393 milles contre les 575 milles que possédait la province de Québec. Surplus 818.14.

C'est dans ces circonstances que la province de Québec dut faire des sacrifices au montant de près de \$19,000,000 pour ses chemins de fer. Mon honorable ami, le député de Durham, a cité, un peu à l'aventure, comme il l'a dit, les sacrifices qui avaient été faits par chaque province pour les chemins de fer. Il a regretté de ne pas avoir la statistique complète et exacte de ces chemins. Je fais tâcher de suppléer à ce qui manque à cette statistique pour ce qui concerne Québec. Durant les quinze années comprises entre le premier juillet 1867, et le premier juillet 1882, la province de Québec a subventionné 1,678 milles de chemins de fer appartenant à des compagnies particulières, et le total de ces subsides s'est monté à \$4,146,164.94 en argent, et à 5,829,000 acres de terre. En estimant la valeur des terres, que mon honorable ami n'a pas voulu estimer, on l'estimant pour la province de Québec à \$1.00 de l'acre, — et c'est une évaluation qui n'est certainement pas exagérée, — le total des subventions que la province avait données pour encourager la construction de chemins de fer par des compagnies privées au premier de juillet 1882 s'élevait au chiffre de \$9,987,038.99. A cette date, il avait été payé en acompte des subsides en argent, une somme de \$2,410,441.54, de sorte qu'il restait dû à ces compagnies subventionnées \$1,757,597.45 en argent, et 5,829,000 acres de terre.

Cette statistique ne s'applique qu'aux chemins de fer bâtis par des compagnies privées. A ceci, il faut ajouter le montant qui avait été payé au 1er juillet 1882 pour la construction de chemins de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, savoir \$12,537,980.48, (plus d'un quart de million s'est ajouté à ce dernier chiffre depuis 1882). Comme je l'ai déjà dit, au 1er juillet 1882 il restait dû des subsides accordés à ces compagnies \$1,757,597.45 en argent et 5,829,000 acres de terre, ou, en tout, un balance représentant \$7,586,597.45. En ajoutant ces différentes sommes, on trouvera qu'à la date ci-dessus mentionnée, ce qui avait été contracté de dettes par la province de Québec pour aider à la construction des chemins de fer, formait, si on y ajoute le montant des intérêts sur les sommes payées, un total de \$25,347,542.14, se divisant :

En argent réellement payé	\$17,760,944.69
En subsides à payer	1,755,597.45
Formant un total de	\$19,516,542.14
En terres à \$1.00 par acre	5,829,000.00
Formant en tout	\$25,347,542.14

Ces chiffres prouvent clairement que les différents gouvernements qui ont administré les affaires de Québec depuis 1867 n'ont pas reculé devant les sacrifices afin de placer la province dans une position qui fût digne d'elle, digne du

M. CHAPDEAU

rôle qu'elle est appelée à jouer dans la Confédération, et afin de l'empêcher d'être laissée en arrière dans la marche du progrès général.

Aussi les chemins de fer ont-ils stimulé d'une manière puissante le commerce et les ressources de la province ; et c'est dans une large mesure à cette cause qu'est dû le progrès et le rapide accroissement que l'on constate de \$103,540,000 ou de 59 pour 100 dans la valeur de la propriété de 1867 à 1881 ; c'est-à-dire de \$174,978,174 qu'elle était en 1867, elle a été portée, en 1881, à \$278,482,068.

Dans l'état de 1882, il y avait dans la province de Québec 1,812 milles de chemins de fer, donnant un mille de voie ferrée par chaque 104 milles carrés, et chaque 750 habitants. Le tableau suivant indique la position que Québec occupe sous ce rapport vis-à-vis des autres provinces du Dominion :

Provinces.	Superficie milles carrés.	Population.	Milles carrés par mille de chemin de fer.	Population par mille de chemin de fer.
Île du Prince-Edouard	2,033	108,891	10.75	649
Nouvelle-Écosse	20,907	440,572	34.37	724
Nouveau-Brunswick	24,174	321,333	31.02	367
Province de Québec	188,688	1,359,027	104.13	750
Province d'Ontario	101,734	1,923,228	26.47	600
Province de Manitoba	123,200	65,954	244.44	131
Colombie-Britannique	311,305	49,469	0.826.10	991
Territoire du Nord-Ouest	3,685,252	56,446		
Puissance du Canada	3,470,392	4,224,810	426.19	631

Et la proportion de la province de Québec, vis-à-vis les autres provinces, sous ce rapport, était celle-ci : l'Île du Prince-Edouard avait 198 milles de chemin de fer ; la Nouvelle-Écosse, 608 milles ; le Nouveau-Brunswick, 876 milles ; Ontario, 3,843 milles ; Québec, 1,812 milles ; Manitoba, 504 milles ; la Colombie anglaise, 50 milles, et les territoires du Nord-Ouest, 256 milles, formant à cette date un total pour toute la Puissance du Canada de 8,147 milles de voies ferrées.

Mais, a dit mon honorable ami — après ceux qui l'ou dit avant lui — pourquoi la province de Québec ne se taxe-t-elle pas ?

M. l'Orateur, quand Québec est entré dans la Confédération, ce n'était pas pour empirer sa position. Elle devait y trouver au contraire le maintien de son autonomie. Institutions, langues, lois, ne sont pas tout ce qui constitue l'autonomie, le caractère et les habitudes en font partie. La taxe directe est opposée aux sentiments des habitants de la province. Malmesée sous les anciens gouverneurs français qui transplantèrent ici l'absolutisme monarchique, sans le frein que les rois eux-mêmes croyaient devoir s'imposer, plus tard taxée sous le régime militaire et sous le régime moitié constitutionnel, moitié absolu, jusqu'en 1841, notre population a pris naturellement pour les taxes une aversion qui fait aujourd'hui partie de ses mœurs.

On a dit : faites comme le Haut-Canada ; taxez les municipalités pour la justice. Pourquoi adopter un état de choses qui laisserait en retard notre province que la Confédération a empiré sa position ?

En 1866, avant la Confédération, le Haut-Canada n'avait pour frais de justice, avec son excédent de population, que \$386,257 ; le Bas-Canada avait déjà à cette époque \$413,903. L'administration était commune aux deux provinces qui formaient la province du Canada, et cependant, les frais d'administration de la justice pour le Bas-Canada étaient beaucoup plus considérables. On convenait donc alors que les circonstances ou la nature de notre organisation rendaient notre justice plus coûteuse. Il n'y a pas besoin d'en chercher longtemps la raison. Il y a d'abord le fait de l'agglomération de la population et du capital dans les grandes villes et dans les ports de mer qui sont de nature à augmenter considérablement les frais de justice. Quoique la population d'Ontario soit plus élevée que celle de Québec, les circonstances multiplient les affaires dans cette dernière province d'une manière disproportionnée à sa population.

Presque tout le commerce d'Ontario doit passer par la province de Québec, et s'arrêter à Montréal ou à Québec. Il en résulte toute une série de transactions, assurances, transports, transigerages, manutentions pouvant entraîner des différends et des frais judiciaires. Et indépendamment de ces causes transitoires de procès il y a, par exemple, le chiffre des importations et des exportations imputables à chaque province. Les importations de la province de Québec, d'après les derniers relevés, étaient de 352,192,237, et dans la province d'Ontario de 341,620,760. Les exportations de Québec étaient de 338,972,121 et celles d'Ontario, de 340,765,921, formant un total pour la province de Québec de 392,077,378, et pour Ontario, de 382,450,681, laissant un surplus en faveur de Québec, de 9,626,697.

Le capital qui est engagé dans la navigation océanique, se composant de treize à quatorze lignes de steamers, et qui est presque exclusivement concentré à Montréal et un peu à Québec, se monte au moins à \$15,000,000 et entraîne des affaires pour au moins 840,000,000 par année; le fret seul se montant à 1,000,000 de tonnes par année.

Le capital des banques impose à la province de Québec une autre série d'opérations onéreuses pour la justice comme on peut s'en convaincre par l'état suivant :

	Québec	Ontario	Surplus
Capital des banques et fonds de réserve.....	\$45,000,000	\$25,000,000	\$20,000,000
Dépôts dans les banques.....	50,000,000	50,000,000	15,000,000
Escompte et prêts.....	81,000,000	62,000,000	19,000,000

Nous avons donc sur ces quelques points seulement les chiffres d'affaires suivants auxquels Ontario n'a pas à faire face; et qui entraînent des frais judiciaires considérables :

Surplus d'importations et d'exportations.....	\$10,000,000
Capital et affaires des lignes de steamers.....	10,000,000
Affaires des banques.....	19,000,000
Total.....	\$39,000,000

Ainsi, M. l'Orateur, les dépenses générales dans la province de Québec sont nécessairement plus fortes que dans les autres et il ne faut pas s'étonner si elle n'est pas dans les mêmes conditions financières que les autres provinces. N'oublions pas qu'une population mixte habite Québec et nous entraîne à ces dépenses générales plus considérables, afin de satisfaire aux besoins de la minorité. Nous avons :

Pour le Conseil Législatif de 1867 à 1883.....	\$650,000.00
Et dans la même période, pour les traducteurs parlementaires, double impression, employés nommés en double, double édition de la chartre et à l'éducation de 1857 à 1883.....	700,000.00
Total.....	\$1,350,000.00

Je ne parlerai pas ici, M. l'Orateur, de la position qui nous fut faite par l'arbitrage après 1867. En effet, lors du partage de l'actif et du passif en 1867, il semble que le moins qu'on eût pu faire eût été de nous donner l'actif et le passif dans la même proportion. Loin de là, on a augmenté notre proportion d'actif, en sorte que nos dettes se sont trouvées, déduisant l'actif :

Québec.....	\$4,193,620.00
Ontario.....	2,107,432.00

Quand le gouvernement fédéral assumait nos dettes en 1873, il alloua :

Pour dette d'Ontario.....	\$5,013,663.00
Montant dû.....	3,107,432.00
Surplus d'actif pour Ontario.....	\$1,906,231.00
Pour la dette de Québec.....	\$4,487,178.00
Montant dû.....	4,193,620.00
Surplus d'actif pour Québec.....	\$293,558.00
Différence en faveur d'Ontario.....	\$1,612,673.00

Puis, Québec ne reçoit que \$1,014,712 de subside contre \$1,333,568 que reçoit Ontario; soit une différence de \$318,856 par année. Or, les frais d'administration sont les mêmes. Les frais de gouvernement n'augmentent pas en raison exacte de la population. Ainsi, nous avons les désavantages suivants : Surplus nécessaire pour l'administration de la justice, \$100,000; surplus pour le Conseil législatif et les dépenses, nécessités par l'usage des deux langues, dans toute la procédure parlementaire, \$85,000. Si on ajoute la différence de subside \$318,856; nous avons tous les ans dans la province de Québec pour le fonctionnement du gouvernement et de nos institutions une dépense plus élevée de \$503,000.

Ceci représente un capital assez respectable pour que l'on voie que dans la situation respective d'Ontario et de Québec depuis la Confédération, notre province s'est trouvée dans une position d'infériorité pour laquelle elle a droit de demander le bon vouloir, sinon la libéralité des autres provinces de la Confédération.

La dette qui a été contractée, M. l'Orateur, dans la province de Québec, de la période de 1873 à 1883, s'énumère comme suit :

Emprunt de 1874.....	\$3,893,833
" " 1876.....	4,185,335
" " 1878.....	3,000,000
" " 1880.....	4,276,853
" " 1882.....	2,000,000
" " 1883.....	500,000
Total.....	\$18,854,521

La date indique la responsabilité apparente de chaque gouvernement.

Le gouvernement de M. de Boucherville a augmenté la dette de 28,078,663; le gouvernement de M. Joly, \$3,000,000 et le gouvernement que je présidais, \$7,775,833.

Voici la responsabilité des gouvernements de Boucherville — Joly — Chapleau — à l'égard de la dette de chemin de fer. Il a été payé pour le Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, par ces gouvernements ce qui suit :

Gouvernement de Boucherville :	
1875.....	\$ 650,700
1876.....	1,322,055
1877.....	3,203,130
1878.....	2,146,108
Total.....	\$7,321,993

Gouvernement Joly :	
1878.....	\$ 87,736
1879.....	1,900,000
1880.....	200,000
Total.....	\$2,187,736

Le total dépensé pour l'année finissant le 30 juin 1880 a été de \$268,129, mais il y a \$68,129 imputable au gouvernement Chapleau, arrivé au pouvoir à la fin de 1879.

Gouvernement Chapleau :	
1880.....	\$ 69,129
1881.....	2,206,878
1882.....	837,321
Total.....	\$3,968,727

Je n'ai pas à justifier ici les administrations de Boucherville et Joly, qui ne sont pas attaquées, mais, il y aurait peut-être pour moi à me justifier des attaques qui ont été faites contre moi et qui ont servi de prétexte à ceux qui au fond ne veulent pas accorder à la province de Québec ce qu'elle réclame aujourd'hui. Les frais de l'administration que je dirigeais alors, l'emploi de toutes les sommes qui ont été empruntées sous mon administration a été vérifié, dollar par dollar. D'ailleurs, les comptes et états de ces dépenses, sont à Québec, et accessibles à tout le monde. Je délie qui que ce soit d'y trouver la dépense d'un sou qui n'ait pas été

légitime et justifiée. Mais, je ferai grâce à cette Chambre de ces chiffres qui l'ennuieraient, mais que cependant j'avais cru devoir réunir afin de pouvoir la renseigner au besoin de la manière la plus complète. Je me contenterai d'en donner une récapitulation. Il a été payé pour le chemin de

Par M. de Boucherville.	Par M. Joly.	Par M. Chapleau.
\$7,321,999	\$2,187,767	\$3,058,727
M. de Boucherville a contracté la première obligation a dépensé		
		\$7,321,000
Évaluait dépenses pour compléter et engagements pris.....		
		2,516,955
		\$9,838,974
M. Joly en prenant le chemin a dépensé.....		
		\$2,187,767
A laissé des engagements pris pour		
		2,113,314
		\$4,301,051
M. Chapleau a terminé le chemin pour.....		
		\$3,958,727
Moins engagements par Joly.....		
		2,113,314
		\$1,845,413

Pour compléter travaux, pour *rolling stock* et fournitures, ces derniers ayant ajouté \$1,200,000, à la valeur du chemin, évaluation acceptée par le Pacifique.

M. l'Orateur, on a blâmé le cabinet dont j'étais le chef d'avoir vendu le chemin de fer, et l'honorable député de Durham a dit que le gouvernement de Québec avait enlevé le caractère de partie du chemin de fer du Pacifique à la voie entre Québec et Montréal en le vendant à une autre compagnie. Ailleurs, l'on m'a accusé d'avoir vendu le chemin dans des conditions désavantageuses pour la province. Discutons d'abord la première question. Avons-nous eu tort de vendre ce chemin? Je dois dire, M. l'Orateur, que dès les premiers pas que j'ai faits dans la carrière parlementaire; dès les premières paroles que j'ai prononcées dans l'enceinte législative, j'ai eu deux objets en vue: Je me suis dit que la province de Québec devait être une province manufacturière en même temps qu'agricole. Un pays où durant cinq mois de l'année la terre est couverte de neige, ne pouvait pas être un pays uniquement agricole. L'agriculture doit toujours y avoir la première place, car les revenus du sol sont les plus sûrs et les plus considérables et leur abondance ou leur rareté déterminent les époques de prospérité ou les années de crise générale. Mais j'ai toujours dit que dans la province de Québec, les efforts des législateurs devaient se porter vers le développement de la richesse industrielle et manufacturière. Nous avons le pays le mieux arrosé et il ne le cède à aucun autre pour tous les avantages qu'il offre à l'industrie. Il ne lui manquait que les voies ferrées qu'il fallait à tout prix lui donner.

J'avais un autre objet en vue. Je voulais que le nord du Saint-Laurent, que même la région qui s'étend par delà les Laurentides, région qui sera plus tard, si jamais des jours mauvais viennent à luire pour nous, le boulevard des libertés de notre pays, fût développée et reliée aux grands centres. De là la nécessité de construire un chemin de fer entre Québec et Ottawa, par les rives nord du Saint-Laurent et de l'Outaouais, avec des embranchements vers l'intérieur. Seulement j'ai différé d'opinion avec ceux qui croyaient que c'était au gouvernement de la province de Québec d'entreprendre et d'exécuter ces travaux.

Lorsqu'en 1875, l'honorable M. de Boucherville entreprit la construction du chemin Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, j'étais d'avis avec l'une des deux compagnies qui avaient commencé cette entreprise, que ce chemin ne fût pas mis entre les mains du gouvernement. J'écrivis dans le temps un article que j'ai eu depuis occasion de citer en Chambre, demandant d'en laisser la construction à la compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord de Montréal dont sir Hugh Allan était le président. L'honorable M. Louis Beaubien qui s'est bien

M. CHAPLEAU

été éloigné de cette idée depuis ce temps-là, partageait alors les mêmes vues que moi. Nous demandions au gouvernement d'accorder plutôt une subvention additionnelle de \$1,000,000 à chacune des compagnies plutôt que d'entreprendre la construction du chemin de fer.

Je ne dis pas cela, M. l'Orateur, pour m'exonérer de la responsabilité de ce qui a été fait par le gouvernement de M. de Boucherville et le gouvernement suivant. Mon opinion n'a pas été suivie, mais cependant, voyant l'effort généreux qui était fait pour la construction de ce chemin, j'ai appuyé l'administration de l'honorable M. de Boucherville, et je prends aujourd'hui toute la responsabilité comme je l'ai prise alors, et par mon vote et par mes paroles dans la Chambre, toute la responsabilité de la construction de cette voie ferrée.

Lorsque la question s'est présentée à mon gouvernement de savoir si l'on devait garder la possession de ce chemin et en faire l'exploitation, je dis alors comme je le dis encore, qu'à mon avis il valait mieux le vendre. J'ai déclaré qu'un gouvernement ne pouvait pas administrer un chemin de manière à lui faire rendre des revenus proportionnés au capital qui avait été dépensé pour sa construction. Dans les élections générales de 1881 j'ai énoncé ces vues. J'ai dit que le chemin devait être vendu. J'ai dit que le gouvernement le vendrait. J'ai dit le mode que j'adopterais pour le vendre et le prix que j'en accepterais. Aussitôt que la législature fut réunie, je soumis mon projet pour la vente de ce chemin. Ce fut la cause d'une discussion qui dure encore dans les journaux, et où l'on fait intervenir contre moi plus de passion que de raisons.

Je ne veux pas revenir sur ces luttes passées; je ne veux pas faire de récriminations contre ceux qui ont pu mal interpréter ma politique, mes paroles et mes actes. Je ne veux pas fatiguer cette Chambre du récit de toutes les accusations plus ou moins malveillantes qui ont été portées contre moi. Je ne veux pas dire tout ce que la jalousie et l'animosité de mes adversaires ont pu produire. J'ai oublié tout cela, car un homme politique qui travaille pour son pays ne doit pas garder rancune des luttes de la veille; un homme politique qui n'a pas la force de faire taire ses ressentiments n'est pas digne du poste qu'il occupe. Il doit lui suffire d'avoir le sentiment d'avoir fait son devoir.

Mais il est une chose que je dirai en défense de cette politique qui m'a attiré tant de désagréments: c'est que la vente du chemin de fer telle que je l'ai faite, une partie au Pacifique à qui j'ai voulu vendre tout le chemin, et l'autre partie à un syndicat, a été faite dans des conditions non-seulement avantageuses, mais dans des conditions qui ne pouvaient se présenter qu'à l'époque où cette vente a été faite, et qui n'auraient pu se présenter plus tard. Je ne m'en fais pas une gloire à moi-même, mais j'ai eu le bonheur de faire cette transaction à un moment où tous les chemins de fer en Amérique étaient cotés à leur plus haut chiffre; à un moment où les compagnies rivales croyaient que l'acquisition d'un chemin de fer était une fortune pour les actionnaires qui s'en emparaient. Trois mois après la vente, les membres du syndicat qui avaient acheté la partie Est du chemin et qui avaient placé quelques milliers de piastres dans l'entreprise s'en retiraient aussi vite que possible, craignant de tout perdre. Je regrette de ne pas voir l'honorable député de Montréal-Ouest (M. Gault) à son siège, car il pourrait nous édifier à ce sujet. J'ai dit que le Pacifique avait refusé d'acheter plus que la partie du chemin de Montréal à Ottawa. Ce fut une grande erreur de sa part et, si je voulais me servir des expressions de l'honorable premier ministre, je dirais comme lui que ce fut de la part du Pacifique non-seulement une erreur mais une faute grossière, *not only a mistake but a blunder*. Cette faute nous la rachetons aujourd'hui. J'ai dit, M. l'Orateur, à ceux qui avaient attaqué mon administration, à ceux qui m'avaient imputé de mauvais motifs, à ceux qui avaient critiqué la vente que j'ai faite, que je les mettais

au défi, comme je le fais aujourd'hui, de trouver un seul homme connaissant l'administration et la valeur des voies ferrées qui pût dire que le chemin de fer de la province de Québec n'a pas été vendu tout le prix qu'il valait. On m'a répondu : mais si on a vendu la partie Est, de Montréal à Québec, \$4,500,000, dont \$4,000,000 en argent et \$500,000 en travaux à faire, comment se fait-il que ceux qui l'avaient achetée l'ont revendue au Grand Tronc avec un bénéfice apparent d'un million de dollars.

Je demande à la Chambre de me pardonner cette digression qui m'est toute personnelle, mais enfin je suis obligé d'établir ma position devant cette Chambre et devant le pays. Je le fais aujourd'hui parce que c'est la première occasion que j'ai de le faire. Quand on dit que la partie du chemin entre Québec et Montréal a été vendue \$4,000,000 par le gouvernement et que les acheteurs l'ont revendue \$5,000,000, on oublie une chose, M. l'Orateur, c'est que, après la vente, les acheteurs avaient fait à Montréal des travaux pour plus de \$100,000; ils avaient fait des travaux sur la voie pour au-delà de \$75,000; à Québec pour changer la voie et la transporter sur la jetée qui borde la rivière Saint-Charles, ils avaient dépensé au-delà de \$250,000. On ne dit pas que la compagnie qui avait acheté le chemin a fait l'acquisition, de la ville de Québec, de 600,000 pieds de terrain qui avaient été offerts au gouvernement dont je faisais partie à raison d'une piastre le pied.

Il n'y a donc rien d'étonnant que toutes ces acquisitions et ces améliorations aient ajouté à la valeur du chemin, et que les propriétaires l'aient estimé en conséquence.

Du reste, ce bénéfice, s'il existait, n'est pas un bénéfice en argent sur le prix de vente, ce n'est que le montant des débentures émises sur le chemin; débentures dont la réalisation dépendra beaucoup de l'état du marché des valeurs de chemin de fer; débentures prévues du reste dans l'acte législatif autorisant la vente et dont le produit devait servir au parachèvement du chemin. De fait il n'y a pas eu de vente du chemin. Ceux qui contrôlent aujourd'hui ce chemin n'ont fait qu'assumer les responsabilités et la dette des premiers acquéreurs envers le gouvernement. Ils ont donné, il est vrai, leur garantie aux débentures autorisées par l'acte et en ont assuré les intérêts au moyen d'un trafic nouveau qui augmentait d'autant la valeur productive du chemin. Le préjugé a eu beau jeu pour exploiter la crédulité populaire, car l'on savait fort bien que les détenteurs de ces obligations n'iraient pas contredire la valeur fauleuse que l'on donnait à des obligations qui se cherchaient encore des acheteurs sur le marché monétaire de l'Europe. Encore une fois, je le répète, je défie mes détracteurs de trouver un seul homme compétent en matière de chemins de fer qui puisse dire que la vente n'a pas été faite au prix le plus élevé que le gouvernement pouvait alors trouver, et plus élevé qu'il pourrait trouver aujourd'hui si le chemin était dans la même état que lors de la vente au syndicat.

Si j'ai pris autant de temps pour développer cette thèse, c'est que les circonstances m'ont lié à la fortune financière de la province, et que la part que j'ai prise dans la direction de ses affaires m'identifie jusqu'à un certain point avec l'état de choses actuel; et il ne m'était guère possible d'expliquer la situation de la province sans être parfois obligé de faire allusion à l'administration que j'avais l'honneur de conduire avant d'être appelé au poste que j'occupe maintenant. Car l'on n'ignore pas que dans toutes les attaques dirigées contre la province de Québec, c'est surtout le temps de mon administration qui est en jeu, et que c'est moi que l'on tâche de rendre responsable de nos déficits. De fait, c'est avec ce faux prétexte que l'on a voulu démolir ma réputation et me ruiner moi-même dans le parlement où je venais siéger et j'ai cru ne pas trop compter sur votre bienveillance M. l'Orateur et sur celles de mes collègues dans cette Chambre en profitant de cette occasion pour revendiquer mon honneur personnel et mon crédit politique dans le pays. Je n'ai rien à cacher, car je n'ai rien à craindre. Je n'ai jamais espéré l'ap-

probation générale; dans les mêlées aussi nombreuses qu'ardentes dont notre province a été le théâtre, il fallait recevoir autant de coups que l'on en donnait. J'ai eu ma part de blessures, mais les seules qui m'aient fait souffrir sont celles qui venaient de mes propres amis. J'ai eu cette mauvaise fortune d'être attaqué dans mon propre camp; j'ai gémi de cette division et j'en gémissais encore. Mais je le déclare ici, malgré ces attaques, malgré les légitimes impatiences qu'elles ont soulevées il n'est pas resté de place pour l'aigreur ou le ressentiment. N'ayant jamais agi par passion je puis parler sans amertume et c'est avec le désir et l'espoir d'amener ceux qui me combattent à des sentiments plus justes à mon égard que je suis entré plus minutieusement dans les détails de cette politique de chemins de fer dont on s'est servi pour me battre en brèche.

Voilà ce que l'administration que j'ai dirigée à Québec a fait pour les chemins de fer. Voilà la position qu'occupait la province de Québec sur cette question.

J'ai dit que la province de Québec en faisant ce sacrifice l'a fait pour se mettre à la hauteur de la province d'Ontario, pour qui le trésor du Canada-Uni avait été si prodigue, tandis que Québec était oublié.

La politique de chemins de fer de notre province a été une œuvre fédérale plutôt que provinciale. Sa dette, comme le démontrent les chiffres que j'ai mis devant la Chambre, n'a pas été causée par sa mauvaise administration, car, en dépit des difficultés dans lesquelles elle se trouve, avec un système administratif plus coûteux, à raison des deux races qui l'habitent; malgré ces difficultés, dis-je, les dépenses ordinaires ont été à peu près équilibrées. Sa dette s'est accrue de \$15,000,000 dans l'espace de dix années pour la construction de voies ferrées, qui ne profitent qu'au commerce du Canada, ne donnent de revenus qu'au gouvernement du Canada, sans aucune compensation pour le trésor provincial. Chaque morceau de fer acheté, chaque instrument importé, chaque homme venu dans la province de Québec pour la construction de ce chemin de fer a été un profit pour le gouvernement du Canada, et une dépense pour la province. Dans ces circonstances, la province de Québec ne demande qu'une chose. Elle demande que l'on empêche de peser sur elle, une partie du fardeau de cette dette, contractée toute entière dans l'exécution d'une entreprise d'un caractère essentiellement fédéral.

Voilà, M. l'Orateur, ce que le gouvernement de Québec a fait, et je ne crains pas de dire qu'en retour de ce qu'il a fait il mérite l'indemnité qu'on lui offre aujourd'hui.

Mon honorable ami de Durham a voulu dire que la subvention donnée au chemin de fer qui a été bâti à partir du lac Nipissing jusqu'à Pembroke représente une dépense en faveur de la province de Québec, dont l'équivalent a été attribué, il y a deux ans et l'année dernière, à la construction du chemin de fer de Gravenhurst à Callander destiné à déverser le commerce venu de l'ouest par le Pacifique dans la province d'Ontario.

M. l'Orateur, je me permets de différer d'opinion avec mon honorable ami. Ce qui a été dépensé du lac Nipissing jusqu'à Pembroke a été dépensé dans Ontario, et sert au trafic local de cette province. Suivant le raisonnement de l'honorable député, le port de Montréal ne serait pas une richesse pour la province de Québec, parce que son immense commerce est en grande partie un commerce d'entrepôt. Non, la position géographique est celle qui doit nous guider dans la distribution des améliorations publiques. Il y a plus. Si le territoire en dispute entre Ontario et Ottawa finit par échoir à Ontario, la portion du Pacifique bati dans son territoire sera presque doublée, et son commerce local en bénéficiera dans une même proportion.

Il n'y aurait pas eu d'injustice même si on avait donné \$12,000 par mille, de Québec à Montréal, comme indemnité au gouvernement de Québec. Quelques personnes trouvent même à redire que ce subsidé de \$12,000 par mille n'ait pas été donné de Québec à Montréal. Le gouvernement, dans sa

sollicitude, a voulu donner une part de ce subside sous forme de travaux utiles à la partie de la province de Québec qui s'étend depuis Montréal jusqu'au port de Québec, en lui assurant, dans un avenir rapproché, le terminus du Pacifique.

Je n'ai pas voulu faire un reproche à Ontario dans l'histoire de cette partie de la question; c'est un appel que j'ai voulu faire à l'équité des députés de cette province, car je me plais à dire que cette grande province mérite notre admiration et nos éloges pour les progrès immenses qu'elle a accomplis et à sa gloire et au profit du pays entier. Cet appel que j'ai voulu faire je suis sûr qu'il ne l'aura pas été en vain, et que nous pouvons compter sur leur bonne volonté, leur esprit de justice et leur libéralité.

Maintenant, M. l'Orateur, je termine en disant que la motion qui a été faite par l'honorable député de Durham en est une qui doit être rejetée par les députés d'Ontario, à qui surtout cette proposition s'adresse. Quant aux provinces maritimes, le gouvernement s'est montré libéral envers elles. La province d'Ontario, plus riche, plus dotée par les événements qui se sont passés depuis un demi-siècle, faillirait à la justice si elle venait dire au gouvernement: "Nous ne vous suivrons pas, si nous n'avons pas l'équivalent de ce que vous donnez à la province de Québec." M. l'Orateur, la province d'Ontario est riche, son trésor regorge d'argent, personne ne la jalouse; mais tout le monde a droit de demander à cette province de ne pas se montrer jalouse et mesquine lorsqu'il s'agit de rendre justice à une province qui ne vient pas mendier du secours, mais qui vient faire une réclamation qu'en équité on doit lui accorder.

Mon honorable ami ne trouvera pas d'écho de ce côté de la Chambre. La proposition qu'il fait peut être une excellente manœuvre de parti, mais elle ne commande pas la sympathie de ceux qui envisageront cette question au point de vue élevé d'un patriotisme généreux et éclairé. Cette motion n'est faite que dans le but de capter l'opinion, en soulevant des préjugés sectionnalistes sous le voile de l'équité; cette proposition est injuste dans son caractère, et ce caractère sera répudié par la représentation qui adoptera les résolutions qui vous sont soumises.

M. LAURIER: M. l'Orateur, je n'entreprendrai pas de répondre à l'*oratio pro domo sua* que nous venons d'entendre de la part de l'honorable secrétaire d'Etat. L'honorable ministre a commencé par défendre son administration des affaires de la province de Québec du reproche d'extravagance. Il a continué, pendant tout le cours de son argumentation, sur le même ton. Dans mon humble opinion, le temps était mal choisi pour faire le panégyrique de l'administration de l'honorable député. Ce n'est ni le temps ni le lieu de discuter les affaires de la province de Québec. Je ne me propose pas de laver notre linge sale ici; il vaut mieux laver son linge sale en famille, et le temps et le lieu de discuter les affaires de son administration n'est pas ici, à Ottawa, mais à Québec. Je me propose simplement de traiter la question qui est présentement devant la Chambre. L'honorable ministre a répondu d'une façon assez laconique, je dois l'avouer, à l'amendement de l'honorable député de Durham (M. Blake), et je suis étonné, je dois le dire, qu'il ait si mal compris le fond de cet amendement. Il a traité cet amendement comme s'il avait eu pour but de vouloir faire retirer le subside qui est accordé par ces résolutions à la province de Québec. Ce n'est pas le but de cet amendement; l'amendement demande seulement que la même mesure de justice qui est donnée à Québec soit également donnée aux autres provinces qui y ont droit comme Québec. Cet amendement est de nature à se recommander au sens d'équité et de justice, non-seulement des députés de la province de Québec, mais de tous les autres députés des autres provinces qui ont encouru des dépenses pour la construction de chemins de fer. Les résolutions commencent par dire que le gouvernement de la province de Québec a droit à une

M. CHAPLEAU

indemnité de la part de cette législature, parce que la province de Québec a dépensé une somme considérable pour la construction d'un chemin qui, par sa nature, ne doit pas être considéré comme un chemin provincial, mais qui doit être considéré comme un chemin national. Puisque le gouvernement a adopté la politique d'aider à la construction future de chemins de fer, même d'une nature provinciale, lorsque ces chemins de fer, dans son opinion, sont d'une utilité générale, il n'a peut-être pas autant de raison de dire que les législatures locales qui ont aidé à la construction de semblables chemins, ont droit d'être indemnisées. Mais du moment que le principe est adopté, il est certainement raisonnable et équitable que ce principe ne soit pas appliqué à une province seulement; il faut l'appliquer à toutes les provinces qui sont situées dans la même position que la province de Québec sous ce rapport.

Maintenant, on peut se demander quand est-ce qu'un chemin est d'une nature purement locale et dans quelles circonstances il se trouve d'une utilité générale pour le pays. Sur ce point-là, nous n'avons peut-être eu jusqu'ici que l'arbitraire du gouvernement, mais par le précédent qui est établi par le gouvernement lui-même dans les résolutions qui sont maintenant sur la table, on peut dire qu'il n'y a plus maintenant de chemins locaux et qu'il n'y a plus qu'un chemin fédéral. Quand, par exemple, le petit chemin de Lachute à Saint-André, qui n'a que sept milles de longueur, est d'une importance telle qu'il doit être subventionné par cette Puissance, lorsque le chemin de Saint-Jérôme à New Glasgow qui n'a que six ou sept milles, est également d'une importance telle qu'il doit être subventionné, il s'en suit qu'il n'y a plus de chemins locaux, mais que tous les chemins de fer doivent être, sans exception, considérés comme des chemins dans l'intérêt de la Puissance.

M. l'Orateur, la province de Québec n'est pas la seule qui ait subventionné des lignes de chemin de fer. Ontario, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba ont tous également subventionné des lignes locales dans l'étendue de leur territoire.

On propose maintenant de donner une compensation au gouvernement de la province de Québec pour l'aide que ce gouvernement a donnée aux lignes de chemins de fer dans son propre territoire. L'honorable député de Durham demande simplement par son amendement, que la même justice soit rendue à Ontario, à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et au Manitoba, et qu'elle ne soit pas seulement donnée à Québec.

Peut-il y avoir aucune raison pourquoi cette mesure de justice ne serait pas accordée à ces provinces aussi bien qu'à une autre? Je ne m'oppose pas, pour ma part, à la subvention donnée à Québec, non plus que l'honorable député de Durham, mais on demande que la même mesure de justice que l'on accorde à Québec soit accordée aux autres provinces.

M. HOUDE: Elles ont reçu justice avant, voilà toute la différence.

M. LAURIER: Elles ont reçu justice auparavant, de quelle manière?

M. HOUDE: Mon honorable ami demande de quelle manière, je vais le lui dire. C'est par les millions qui ont été dépensés dans le Manitoba et la Colombie, et par les millions qui ont été dépensés dans les provinces maritimes pour les embranchements considérables à l'Intercolonial, dans Ontario, sur le Canada Central, et ensuite, l'embranchement de Gravenhurst à Callander.

M. LAURIER: Si c'est là, comme le dit l'honorable député, la récompense qui a été donnée d'avance aux autres provinces, je suis loin de m'accorder avec lui. Ce qui a été dépensé dans la Colombie et dans le Manitoba a été dépensé dans l'intérêt général de la Puissance; ce qui a été dépensé sur l'Intercolonial, dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et dans Québec, l'a été aussi pour l'intérêt de la

Puissance. Ce qui a été dépensé pour le Canada-Central l'a été de même pour l'intérêt de la Puissance, et s'il y a eu un avantage particulier, ça été pour la province de Québec, comme le disait il y a deux ans le ministre des chemins de fer.

Maintenant, on vient dire que la province de Québec a droit à une compensation spéciale, et pour quelle raison ? Parce que, dit-on, le chemin de fer de la province de Québec, construit entre Québec et Ottawa, est une partie de la ligne du Pacifique.

Je n'ai pas entendu d'autres raisons que celle-là données au cours de la discussion ou dans la presse, pour la subvention que l'on veut donner à la province de Québec aujourd'hui. Dans les différents mémoires présentés par la province de Québec, tant par l'honorable secrétaire d'État, lorsqu'il était premier ministre, que par l'honorable M. Mousseau et par le docteur Ross, maintenant premier ministre de la province, je n'ai pas vu d'autre raison pour laquelle elle aurait droit à une compensation à propos de cette ligne qu'elle aurait construite entre Québec et Ottawa, si ce n'est qu'elle fait partie du Pacifique. Alors, je n'hésite pas à dire, pour ma part, que le gouvernement de la province de Québec n'a pas de réclamation à ce sujet-là plus que les autres provinces. Il a reconnu lui-même qu'il n'avait pas de réclamation spéciale et qu'il avait reçu à ce point de vue-là, la compensation à laquelle il avait droit.

Prenons les choses depuis l'origine : lorsque la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien a été décidée, on a décidé de faire le chemin, non pas, comme on l'a dit, d'un océan jusqu'à l'autre, mais depuis la Colombie-Britannique jusqu'aux anciennes provinces de l'Est. Le but adopté par ce projet était de construire le chemin depuis la Colombie-Britannique jusqu'aux bords du lac Nipissing. Le lac Nipissing était alors un désert, et le chemin, en s'arrêtant dans cet endroit-là, aurait rendu son utilité parfaitement nulle. Cependant, on supposait alors, et avec raison, que des entreprises privées construiraient des lignes depuis les anciens établissements d'Ontario et de Québec, et c'est ce qui arriva. Le Canada-Central a été la première ligne qui a été construite ; il a fait application à ce parlement-ci pour obtenir une subvention spéciale, laquelle a été accordée. On a accordé une subvention de \$12,000 par mille depuis Pembroke jusqu'au lac Nipissing. Ceci se passait en 1874, et quatre ou cinq années avant cela, deux compagnies s'étaient formées dans la province de Québec pour construire un chemin devant relier le port de Québec avec la ligne du Pacifique à Ottawa. Deux compagnies différentes se sont formées, savoir : la compagnie du chemin de fer du Nord qui avait entrepris de construire la ligne depuis Québec jusqu'à Montréal, et la compagnie de Colonisation du Nord s'étendant à l'ouest par la vallée d'Ottawa. Il n'est pas à ma connaissance que ces deux compagnies ou aucune d'elles se soit adressée au gouvernement fédéral pour en obtenir une aide quelconque. Cependant, elles étaient toutes deux largement subventionnées par le gouvernement provincial ; elles s'attendaient d'être subventionnées par les municipalités, et elles l'ont été jusqu'à un certain point ; mais malgré les secours du gouvernement provincial et ceux des municipalités, leurs efforts ne furent pas couronnés de succès, et elles durent abandonner leur entreprise. L'entreprise abandonnée, le gouvernement de Québec s'en est emparé en 1875, et a entrepris la construction de tout le chemin de Québec jusqu'à Ottawa, et de quelle manière ? Simplement comme ligne provinciale et sans aucun secours de la part du gouvernement fédéral. On peut dire, et avec raison je crois, que le gouvernement de la province de Québec aurait pu avoir droit à un subside de la part du gouvernement fédéral comme la compagnie du Canada-Central. Il y avait ce point de ressemblance entre la ligne du Canada-Central et celle du gouvernement de Québec : c'est que toutes deux avaient pour but de donner un débouché au Pacifique ; il y avait ce point de différence, c'est que la ligne du Canada-Central

passait, pour la plus grande partie, à travers un territoire qui n'était pas défriché, et que pendant bien des années elle ne pouvait être d'aucune utilité locale, tandis que le chemin de la vallée du Saint-Laurent et de la vallée de l'Ottawa, passait à travers des terres défrichées depuis longtemps, à travers des établissements relativement riches, et que cette partie du pays devait en recevoir des avantages immédiats.

On aurait pu dire que la province aurait pu avoir droit, dans ce temps-là, à un subside de la même manière que le Canada Central à raison des motifs que je viens d'énumérer. L'idée que j'exprime n'était pas insolite dans la province de Québec. M. Joly, le chef de l'opposition, était de cette idée-là, que le gouvernement provincial aurait dû avoir une aide du gouvernement fédéral pour la construction de cette ligne de chemin de fer, et dans la session de 1875 il proposa à la Chambre un amendement dans ce sens-là. Lorsque le gouvernement provincial eut annoncé son intention d'entreprendre la construction d'un chemin de fer jusqu'à Ottawa, M. Joly proposa l'amendement suivant :

Mais cette Chambre est d'opinion qu'après les grands sacrifices que la province de Québec a faits pour promouvoir ces entreprises, il est juste que la Puissance du Canada vienne à notre aide, puisque ces deux chemins de fer de la Rive Nord et Montréal, Ottawa et Occidental font virtuellement partie de la grande ligne du Pacifique.

M. CARON : C'est ce que nous disons maintenant.

M. LAURIER : C'est ce que vous dites maintenant, mais pourquoi ne l'avez-vous pas dit dans le temps ? Vous le dites maintenant, mais dans le temps vous n'avez pas voulu le dire et vous avez commencé la construction du chemin comme une ligne locale. L'idée de M. Joly a été répudiée et elle a été rejetée d'une manière injurieuse. M. l'Orateur, le gouvernement de Québec a alors fait sa position, il a refusé l'aide du gouvernement fédéral.

M. DESJARDINS : L'a-t-il refusée ?

M. LAURIER : Certainement qu'il l'a refusée, parce que la motion de M. Joly n'a été appuyée que par 15 députés contre 43.

M. DESJARDINS : L'honorable député devrait nous dire quand le gouvernement de l'honorable M. Mackenzie a offert ce secours-là, puisque nous l'avons refusé.

M. LAURIER : Eh bien ! le gouvernement de M. Mackenzie n'a jamais été à la peine de refuser cette demande parce qu'elle n'a jamais été présentée. C'est pour le moins extraordinaire de vouloir faire reposer sur la tête de M. Mackenzie le refus d'une demande qui ne lui a jamais été faite.

Dans tous les cas, le gouvernement provincial a choisi sa position ; il a décidé de construire le chemin comme une ligne provinciale, et sans aucune aide du gouvernement fédéral. Je sais qu'il s'en est repenti depuis ce temps-là, et je dirai tout à l'heure dans quelles circonstances. Après avoir décidé de construire le chemin comme un chemin provincial, le gouvernement a mis son intention à exécution ; il a construit le chemin, et lorsqu'il a été complété, ou à peu près, le gouvernement s'est trouvé placé dans une position financière critique ; je ne dirai pas que c'était à cause de la construction de ce chemin ; je pourrais dire que c'est par sa propre extravagance ; mais, comme je l'ai dit, ce n'est pas ici le lieu de discuter les affaires locales, et je m'en tiens simplement à la question qui est maintenant devant cette Chambre. Lorsque le gouvernement provincial se fut trouvé dans les embarras dont je viens de parler, il changea sa politique. Il a cru que ce qu'il avait refusé en 1875, il pouvait le demander en 1880, et après avoir refusé l'aide du gouvernement fédéral il s'est adressé à ce gouvernement pour lui demander le secours qu'il n'avait pas voulu lui demander en 1875. Toute l'histoire de ce qui s'est passé alors a été donnée au pays par l'honorable Secrétaire d'État lorsqu'il était premier ministre de Québec, dans le discours qu'il a prononcé sur les résolutions qu'il a intro-

duites lui-même pour la vente du chemin en 1882. Il s'exprimait comme suit :

Dès le 13 mars 1880, le gouvernement local se rendait auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de l'aide pour notre chemin, et comme, dans le temps, il était question de la ligne du Pacifique, et que le Pacifique avait toujours été donné comme devant se relier au chemin de fer de la province, nous allions demander que le gouvernement fédéral fit son possible pour faire de notre ligne provinciale une partie intégrante de cette grande voie ferrée.

L'honorable député continuait ensuite, parlant d'une lettre qu'il avait adressée au gouvernement fédéral en 1881. Cette lettre disait :—

Que le gouvernement fédéral fasse l'acquisition de notre propriété provinciale pour une somme de \$7,000,000. Cette somme représenterait au taux auquel votre gouvernement peut obtenir de l'argent en Angleterre, un intérêt de \$280,000 ; avec un fonds d'amortissement, cela ferait en tout \$350,000.

Ceci ferait encourir à la province une perte de \$4,000,000, mais Québec ferait volontiers ce sacrifice pour assurer une ligne indépendante au trafic futur du chemin de fer du Pacifique, et en même temps, donner un élan considérable à la prospérité commerciale de la province.

L'honorable ministre disait alors ceci : S'adressant au gouvernement, il lui représentait que la province de Québec avait dépensé une somme d'au-delà de \$11,000,000 dans la construction du chemin de fer depuis Québec à Ottawa, et que dans son opinion, elle avait droit à une indemnité de la part du gouvernement fédéral, et il en fixait la nature et l'étendue. Il donnait entr'autres raisons celles-ci : " que le gouvernement fédéral devait acheter le chemin local depuis Québec jusqu'à Ottawa au prix de \$7,000,000, que ce chemin avait il est vrai coûté \$4,000,000 de plus, mais que la province de Québec consentirait à perdre ces \$4,000,000, que c'était sa contribution pour l'avantage qu'elle retirerait de cette entreprise. Cette proposition n'a pas été acceptée par le gouvernement fédéral, et le chemin a été alors vendu par le gouvernement provincial dans les circonstances que l'honorable secrétaire d'Etat a expliquées tout à l'heure. Il a été vendu pour plus même que l'indemnité que l'honorable secrétaire d'Etat avait demandée au gouvernement fédéral. L'indemnité demandée était de \$7,000,000, et le chemin a été vendu \$7,600,000.

Il importe peu d'où vient l'argent qui doit être versé dans la caisse de Québec au point des vue des finances de la province. Il importe peu qu'il vienne du gouvernement fédéral ou d'une autre source ; que le chemin ait été vendu au gouvernement fédéral ou à une compagnie, le résultat est toujours le même ; c'est-à-dire que le chemin ne coûte toujours définitivement que \$4,000,000 ou ce que la province de Québec était décidée de payer pour avoir l'avantage de ce chemin. Elle a eu le montant demandé. Il y a plus ; une section, entre Ottawa et Montréal, a été vendue au Pacifique, et cette partie-là naturellement a été payée avec l'argent fourni par le parlement fédéral à cette compagnie. Mais, il ne s'agit pas de savoir de quelle source vient cet argent qu'elle a reçu pour la vente de son chemin de fer ; le résultat financier est toujours le même, c'est-à-dire que la province de Québec n'a déboursé que les \$4,000,000 qu'elle était décidée de déboursier pour avoir ce chemin de fer. On nous dit : Mais, puisque le gouvernement fédéral n'a pas acheté le chemin, il doit donner un subside de \$12,000 par mille au moins à la province de Québec pour l'indemniser des sacrifices qu'elle a faits.

Si la province de Québec, après avoir réalisé \$7,000,000 par la vente de son chemin, recevait encore un subside de la Puissance, elle répudierait ce qu'elle disait par la bouche de ses ministres en 1880, et elle ne contribuerait pour rien à la construction de ce chemin de fer, pour lequel elle était disposée à payer \$4,000,000 au moins. Ce que je dis est confirmé par l'attitude qui a été prise par le gouvernement de la province de Québec sur cette question-là. Le gouvernement ne demandait pas une aide en sus, il demandait de deux choses l'une : ou de vendre son chemin pour le chiffre de \$7,000,000, ou sinon, qu'il reçût une indemnité du gouvernement fédéral.

M. LAURIER.

Dans une lettre subséquente adressée par l'honorable premier ministre de Québec, M. Chapleau, au premier ministre de ce gouvernement-ci, il s'exprimait comme suit :

Je crois qu'il est de mon devoir de vous informer que l'on me fait une offre de \$6,500,000 pour notre chemin de fer provincial, tel que le chemin sera après le parachèvement du pont des Chaudières.

Dans ces circonstances j'espère que vous me permettrez de vous demander :

1o Si votre gouvernement serait disposé à garantir à notre province, comme prix de notre chemin, un montant déterminé qui vous permettrait de le passer au syndicat ?

2o Si vous croyez que le syndicat serait disposé à nous offrir un prix plus élevé que celui que je viens de mentionner pour l'achat, ou des conditions plus avantageuses pour l'affermage de notre chemin de fer provincial ?

3o Si dans le cas que le gouvernement de Québec garderait son chemin de fer (Q.M.O. et O.), vous seriez disposé à recommander au gouvernement d'Ottawa l'octroi d'un bonus égal à celui accordé au Canada central.

Aujourd'hui la proposition faite devant la Chambre est d'accorder une indemnité égale à celle qui a été donnée par ce gouvernement-ci au Canada Central. Les conditions ne sont pas les mêmes aujourd'hui qu'elles étaient en 1880. A cette époque, lorsqu'il écrivait cette lettre au gouvernement, M. Chapleau déclarait que si le gouvernement actuel achetait le chemin de Québec, ou le faisait acheter par le Pacifique, il serait satisfait ; et si le gouvernement ne l'achetait pas lui-même, ou s'il ne le faisait pas acheter par le Pacifique, il demandait alors un octroi de \$12,000 par mille, qui était égal à l'octroi donné au Canada Central. Les circonstances ne sont plus les mêmes ; le gouvernement de la province de Québec a vendu son chemin de fer, et par les termes mêmes posés dans cette lettre, le gouvernement n'a plus droit aujourd'hui à l'indemnité qu'il réclamait.

Je dis ceci, M. l'Orateur, tout simplement pour prouver une chose : non pas que je m'oppose aux résolutions qui sont devant la Chambre, mais je dis que la province de Québec n'a pas sur cette question une position particulière qu'elle puisse faire valoir à l'exclusion de toutes les autres provinces de la Confédération. La position que je prends est celle-ci : c'est que la province de Québec occupe, relativement à l'octroi qui lui est maintenant donné, la même position que les autres provinces peuvent occuper relativement aux dépenses qu'elles ont pu faire, pour des chemins de fer d'une utilité générale pour le Canada.

Comme je le disais tout à l'heure, je ne m'oppose pas aux résolutions. Les résolutions accordent une subvention à Québec, je l'accepte. Mais la question sur laquelle je reviens encore, parce que l'on prétend y mettre certains doutes de l'autre côté, c'est que la province de Québec n'a pas de raisons spéciales, à elle seule, à faire valoir en faveur de cette subvention. Aussi, je cherche ailleurs que dans l'assertion que le chemin construit par la province, fait partie du Pacifique, le motif de ces subventions.

Comme je l'ai dit, la province de Québec a déjà reçu par la vente de son chemin de fer l'indemnité à laquelle elle croyait avoir droit. Alors, puisqu'elle n'occupe pas une position *sui generis* sur ce point, il s'en suit nécessairement que les avantages que l'on donne, sont des avantages qui doivent être accordés également à toutes les provinces qui, comme elle, ont fait des sacrifices pour des chemins de fer d'utilité générale. La province de Québec est comme toutes les autres provinces sur ce point. Toutes les autres provinces, sans aucune exception, ont fait des sacrifices et des sacrifices énormes pour leurs moyens, dans le but de se doter de chemins de fer.

L'an dernier, nous avons passé un acte par lequel nous avons déclaré que, à peu près toutes les lignes de chemins de fer du pays avaient été construites dans l'intérêt général du Canada. Eh bien ! il suit de ce principe que l'on est fondé à demander la même mesure de justice pour les autres provinces que l'on est disposé à accorder à Québec.

Il faut chercher ailleurs que dans la position particulière de la province, le motif des résolutions qui sont maintenant devant la Chambre. Ce motif est facile à connaître. Mal-

heureusement, les 7,000,000 que la province de Québec a déjà touchés ou doit toucher pour la vente de son chemin de fer ne l'ont pas sortie de l'embaras financier dans lequel elle se trouvait alors, et cet embaras continue. Je désire autant que qui que ce soit la débarrasser, et j'espère que l'aide qui est maintenant donnée contribuera à faire disparaître ces embaras. Mais après que le gouvernement se fut aperçu que la vente de son chemin de fer ne l'avait pas tiré de ses difficultés, il continua à s'adresser au gouvernement fédéral. M. Mousseau, le successeur de l'honorable secrétaire d'Etat, a présenté l'air dernier au gouvernement fédéral un mémoire dans lequel il fait valoir les réclamations de la province de Québec. Ces réclamations sont fondées sur les dépenses que cette province a faites non pas seulement pour la construction du chemin de fer de Québec à Ottawa, mais sur toutes les autres dépenses de chemin de fer faites dans la province.

Ce n'est pas là cependant le principal argument de ce mémoire. Le principal argument est que le subside fédéral donné actuellement aux provinces, est insuffisant et devrait être rajusté. Et cette année encore, le premier ministre actuel de la province de Québec, M. Ross, a présenté un mémoire dans lequel, à son tour, il fait valoir les réclamations de la province. Il endosse tout ce qui a été dit par son prédécesseur, mais il fait surtout valoir les prétentions de la province au sujet de l'énorme dépense qu'elle a faite pour la construction du chemin de fer.

Mais une chose est notoire, c'est que les mémoires qui ont été présentés par la province à ce gouvernement, lorsqu'ils ont été présentés par M. Chapleau, sont restés sans réponse. Les réclamations présentées par la bouche de M. Mousseau sont également restées sans réponse, et il en est de même des réclamations présentées par M. Ross.

M. HOUDE : Elles étaient prises en considération.

M. LAURIER : Voici trois ans qu'on considère et l'on n'a pas encore donné de réponse. On a commencé à considérer la proposition de M. Chapleau, on a continué à considérer celle de M. Mousseau, et on considère encore. Mais un événement est survenu dans cette Chambre qui a accéléré la considération des mémoires de la province de Québec. Il y avait trois ans que le gouvernement fédéral considérait sans pouvoir arriver à une conclusion. Mais la conclusion est arrivée on sait quand. C'est lorsque le gouvernement est venu devant cette Chambre, pendant cette session, avec les résolutions sur le Pacifique. Je ne sais pas personnellement ce qui s'est passé, entre le gouvernement et ses partisans. L'honorable secrétaire d'Etat a prétendu que le public avait été renseigné par les correspondants du *Globe* qui, dit-il, auraient écouté aux serrures. C'est là une insinuation bien gratuite contre les correspondants du *Globe*. Ce que l'on connaît de ce qui s'est passé entre le gouvernement et ses partisans n'a pas été révélé par aucun journal de l'opposition, mais par les organes les plus accrédités du parti conservateur dans la province de Québec et l'on sait, par ce qui a été révélé par ces organes, que ce gouvernement-ci a cédé sous la pression, qui alors a été exercée sur lui.

M. HOUDE : Sous la pression du surplus.

M. LAURIER : Quel surplus ?

M. HOUDE : Le surplus de \$7,000,000.

M. LAURIER : Je croyais que c'était sous la pression du surplus de la députation. Ce qui s'est passé alors, nous a été révélé le lendemain même que les résolutions eurent été votées, par la *Minerve*, le journal le plus accrédité et le plus ancien du parti conservateur. Elle s'exprimait comme suit :

Les résolutions ministérielles ont été adoptées la nuit dernière, sur un strict vote de parti. Nous devons faire exception pour M. Ross, député de Lisgar, qui s'est rallié à la politique du gouvernement.

Dans le cours de la discussion qui s'est engagée à ce sujet, nous avons fortement conseillé à nos amis de ne pas consentir aux nouveaux sacrifices que l'on nous demandait, sans protéger en tous points les justes droits de notre province.

La députation française a été de notre avis et son attitude ferme et énergique a produit des résultats satisfaisants. Il est certain qu'une indemnité de \$12,000 par mille va être accordée au gouvernement provincial, en considération des millions que nous avons dépensés pour construire le chemin du Nord, qui est une section importante du Pacifique. C'est le montant même de la subvention qui a été octroyée au chemin du Canada Central, et au chemin projeté de Callander à Gravenhurst dans l'Ontario. C'est un acte de justice que nous réclamons depuis longtemps, mais qui n'en sera pas moins accepté avec une profonde satisfaction.

À la séance d'hier sir Charles Tupper a, en outre, déclaré que le Pacifique devra prendre les moyens de se rendre jusqu'à Québec d'ici à une date très rapprochée. Cette déclaration, qui a une grande importance, a reçu le meilleur accueil.

Nous devons nos félicitations aux ministres et aux députés qui, par leur énergie et leur dévouement à nos intérêts, ont su obtenir des avantages aussi appréciables pour la province.

Maintenant le *modus operandi* nous est expliqué par un autre journal. Ce qui est dit dans *La Minerve* est raconté en termes plus ou moins vagues, mais cette attitude ferme et énergique de la députation de Québec pour obtenir justice de ce gouvernement récalcitrant, nous est expliquée par le *Monde* du 21 mars :

Au caucus du 10 février, M. Aldéric Ouimet avait, au nom des conservateurs canadiens-français, demandé ce qui suit :—

1^o Que le gouvernement accorde une subvention de \$12,000 par mille à la province de Québec, sur le chemin de fer bât par elle, entre Ottawa et Québec.

2^o Que le gouvernement assure à la cité de Québec le prolongement du chemin de fer du Pacifique jusqu'à ce port.

Voici la réponse de Sir John A. Macdonald à ces deux demandes :

1^o Le gouvernement accordera sans conteste \$12,000 par mille sur le chemin entre Ottawa et Montréal.

2^o Quoique le chemin entre Montréal et Québec ne fasse pas partie du Pacifique, il a accordé également \$12,000 par mille sur cette partie de l'ancien C.M.O. et O, avec cette réserve que si le gouvernement de Québec le désire, il pourra mettre \$6,000 par mille de côté pour aider le Pacifique, ou à acheter le chemin de fer du Nord, ou à construire une autre ligne.

Un autre journal également un organe accrédité du parti conservateur et de ce gouvernement-ci, *Le Canadien*, a donné des révélations plus formelles encore dans son numéro du 4 mars. Voici ce qu'il dit :

Le 5 février sir John A. Macdonald mit sur les ordres du jour une motion aux fins de donner préséance aux débats du Pacifique : ce qui, en d'autres termes, signifiait qu'il entendait presser le vote.

Les 6, messieurs Ouimet, Amyot et Houde, furent chargés par les députés conservateurs de la province, d'avertir sir Hector Langevin qu'ils s'opposaient à la démarche du premier ministre, et qu'avant de voter sur le Pacifique, ils entendaient amener devant le parlement, la question du rajustement du subside.

Sir John dut céder, et la question du subside fut discutée par messieurs Ouimet, Amyot et Landry.

Sir John n'eut pas la courtoisie de répondre aux réclamations d'une province qui l'a tenu au pouvoir pendant plus d'un quart de siècle.

Nos amis comprirent ce que ce silence voulait dire : ils avaient fait ce mouvement pour connaître les intentions du chef du cabinet ; ils les connaissent et agirent en conséquence.

Les ministres de Québec se rendirent dans la capitale ; le mémoire de M. Ross fut présenté ; il fut compris que l'on prendrait position avant le vote, sur le remboursement de \$12,000 par mille pour la construction du chemin de fer du Nord, et sur le terminus à Québec.

Sir John fut obligé de céder sur le premier point, et fit sur le second, des promesses dont les députés de notre district se déclarèrent satisfaits.

Il est incontestable que sir John a failli être renversé, et que s'il ne nous eût rendu un commencement de justice il ne serait pas aujourd'hui au pouvoir.

Ce qui alors était un commencement de justice est devenu maintenant, je suppose, justice complète. Voilà l'origine des résolutions qui sont maintenant devant la Chambre. Il est inutile, sur une question de ce genre-ci, de se faire illusion sur les choses, et il vaut mieux prendre la position telle qu'elle est que d'essayer à la déguiser. Je n'ai pas à examiner, au point de vue où je me place, si les réclamations de la province de Québec sont justes ou ne sont pas justes.

Quelques DÉPUTÉS : Écoutez ! écoutez !

M. LAURIER : Ceci est une affaire à être décidée par les honorables députés de la droite. Mais puis qu'il est admis qu'elles sont justes, il est pour le moins étrange que le gouvernement n'ait pas voulu accorder cette justice, excepté

sous la pression de ceux qui sont ses partisans. Je n'ai pas non plus à caractériser la conduite de mes collègues de la province de Québec sur cette question. Dans mon humble opinion, ils ont commis une faute dans cette circonstance-là. C'est toujours une faute, à mon point de vue, de la part d'une minorité,—et nous sommes en minorité dans cette Chambre,—dans une enceinte législative quelconque, d'essayer de créer des embarras à un gouvernement pour lui forcer la main. A mon humble point de vue, toutes les questions qui viennent devant cette Chambre doivent être décidées simplement au point de vue de leur justice, au point de vue de leur équité et au point de vue de ce qu'elles ont de raisonnable. Si les résolutions du Pacifique étaient justes et raisonnables, c'était le devoir des membres de cette Chambre de les accorder; si elles étaient injustes et non raisonnables, c'était leur devoir de les opposer. Cependant, je crois que, s'il y a un corps d'hommes dans la Confédération qui devrait toujours adhérer à des idées de justice, ce sont les députés de la province de Québec.

Je ne demande pas de faveur; pour ma part, j'ai souvent représenté et j'ai cru souvent que la position particulière qu'occupe notre province dans la Confédération était mise en danger par les empiètements fréquents du gouvernement fédéral sur les droits qui appartiennent à la province. Mais il serait aussi dangereux, pour le moins, que la province acceptât des faveurs qu'elle ne serait pas prête à accorder aux autres provinces qui y ont autant droit qu'elle. A mon point de vue, la position que doit prendre la province de Québec sur cette question comme sur toute autre, c'est d'être toujours disposée à donner aux autres provinces une justice égale à celle qu'elle demande, et ce n'est pas autre chose qu'une justice égale que propose l'amendement de l'honorable député de Durham.

M. GIROUARD: Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC.

Sir JOHN A. MACDONALD: En égard à la discussion qui a eu lieu aujourd'hui relativement au bill que cette Chambre a adopté, qui a été amendé par le Sénat et rapporté du Sénat, concernant le chemin de fer du Grand-Tronc, après les remarques de mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell) et de mon honorable ami de Victoria, ainsi que de l'honorable député de Durham-Ouest, et après les opinions qu'ils ont émises au sujet de l'effet de l'amendement, opinions que je partage, après mûr examen, je crois qu'il doit être entendu que ces amendements sont plus que des changements de mots. Dans ces circonstances, je crois que la question doit être reconsidérée. Je trouve un précédent qui a eu lieu en 1865, dans un cas semblable, et je vais lire les résolutions qui ont été adoptées le 16 septembre 1865:

Sur motion de M. Currier, appuyé par l'honorable M. Dorion, Ordonné, que l'entrée faite dans les journaux de cette Chambre, le 12 septembre courant, au sujet de l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill intitulé: Acte constitutif de la compagnie du chemin de fer urbain d'Ottawa, soit maintenant lue;

Et la dite entrée étant lue;
Ordonné, que les dites minutes soient déclarées nulles et de nul effet; Résolu, qu'un message soit envoyé à l'honorable Conseil législatif informant leurs Honneurs que les amendements par eux faits au bill envoyé de cette Chambre et intitulé: "Acte constitutif de la compagnie de chars urbains d'Ottawa," ont été approuvés par cette Chambre par erreur, et priant leurs Honneurs de renvoyer le bill avec les dites amendements, afin que ces derniers puissent être reconsidérés.

Ordonné, que M. Currier porte le dit message au Conseil législatif.

En conséquence de cela, je propose.....

M. BLAKE: Peut-être l'honorable monsieur proposera-t-il cela lundi. Je veux examiner cette motion; nous voulons tous l'examiner. Je crois que c'est un acte très grave.

Sir JOHN A. MACDONALD: Alors je donne avis que je présenterai cette motion lundi.

M. LAUBIER.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée; et (à 12 heures, minuit) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 14 avril 1884.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORTS DU COMITÉ DES IMPRESSIONS.

M. WHITE (Cardwell): Je propose que le dernier paragraphe du huitième rapport du comité mixte des impressions du parlement soit adopté.

Le rapport a été adopté à une séance précédente de la Chambre, à l'exception du dernier paragraphe, dans lequel le comité recommandait une augmentation de \$50 par session aux messagers sessionnels du bureau de distribution. Cette partie du rapport n'a pas été adoptée lorsque le reste l'a été, à cause d'un malentendu. On croyait que l'on proposait aux messagers sessionnels \$50 de plus que ne recevaient les autres messagers. Après examen, on a trouvé que cette augmentation a simplement pour but de les mettre sur le même pied que les autres messagers de la Chambre, et de leur donner le même montant.

La motion est adoptée, et le rapport approuvé.

M. WHITE (Cardwell): Je propose que le neuvième rapport du comité mixte des impressions du parlement soit adopté.

Le rapport recommande l'impression d'un certain nombre de documents, et aussi qu'un certain nombre d'autres documents ne soient pas imprimés. Il recommande en outre le transport du contrat pour la reliure des journaux et des documents de la session. Le contrat avait été passé avec M. A. Mortimer, qui, par suite d'embarras financiers, a été obligé de déposer son bilan. Le comité recommande que le contrat soit donné à son fils; mais avant de recommander ce transport, il a insisté pour que le nouvel entrepreneur fit un nouveau dépôt de \$1,000, l'autre dépôt étant remis.

Le rapport fait aussi allusion à une question qui est venue une fois ou deux devant la Chambre, celle de la distribution des journaux de la Chambre et des documents de la Chambre aux anciens membres du parlement. Le comité a étudié cette question d'une manière très complète, et vu les dépenses indéfinies et considérables que cela entraînerait, il ne peut pas recommander à la Chambre de l'adopter.

Je suis chargé par les membres du comité mixte qui font partie de cette Chambre d'appeler l'attention sur une autre question qui malheureusement n'a pu être mentionnée dans le rapport du comité mixte, vu qu'elle n'affecte pas l'autre branche du parlement, je veux parler de l'emploi d'aides additionnels dans le bureau de distribution. Il paraît qu'autrefois, pendant la vacance du parlement, on avait coutume d'envoyer les documents publics au bureau de poste, où le directeur de poste et ses aides les enveloppaient et les adressaient aux députés; mais l'été dernier le directeur de poste a découvert qu'il n'était pas tenu d'envelopper ainsi les documents sessionnels, mais que ceux-ci devraient être envoyés au bureau de poste convenablement enveloppés et adressés, et il a refusé de les recevoir autrement. En conséquence, on devra donner de l'aide additionnelle au bureau de distribution, et vous, M. l'Orateur, vous devrez donner instruction aux messagers permanents, qui réellement n'ont pas beaucoup à faire durant la vacance, de répondre à l'appel

de M. Botterell, et de faire tout ce qui pourra être nécessaire.

Les messagers du bureau de distribution sont employés à faire les messages entre les départements et le bureau de distribution, à envelopper les documents qui sont distribués à la presse et à d'autres, et leur temps est entièrement rempli. Je sais parfaitement que ce serait très grave pour vous, M. l'Orateur, si vous commandiez aux messagers de la Chambre d'obéir à un officier du bureau des impressions, parce que si un messager faisait quelque chose qui ne fit pas strictement partie des devoirs de la charge que lui a donnée cette Chambre, je ne sais pas quelles pourraient en être les conséquences pour le pays. Néanmoins, si l'on faisait cela, si l'on étendait les termes de la constitution jusqu'à forcer un messager de remplir des fonctions de ce genre, nous pourrions peut-être économiser les dépenses qu'occasionnerait un messager additionnel dans le bureau de distribution. Le comité pourrait être chargé de faire un rapport formel à ce sujet, mais il m'a demandé de faire cette déclaration dans cette Chambre.

La motion est adoptée, et le rapport approuvé.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. WOODWORTH : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire signaler à l'attention de la Chambre le compte-rendu, publié dans les *Débats*, d'un discours prononcé dans cette Chambre, par un honorable député, le 17 de mars dernier. Le discours, qui a été adressé au peuple de ce pays, a duré environ quatre heures, traitant des sociétés secrètes, et traitant de ces sociétés de la manière savante dont l'honorable monsieur pouvait le faire, grâce à son heureuse facilité d'élocution. Et, M. l'Orateur, lorsqu'il eût terminé son discours, j'ai eu l'honneur de parler pendant quelques instants, et je crois avoir dit alors qu'il avait attaqué les sociétés maçonniques et d'autres sociétés secrètes. J'en ai pas entendu la réponse de l'honorable monsieur; mais, lorsque j'ai lu le compte-rendu des débats, j'ai vu qu'il avait dit—je suppose qu'il l'a dit—ce qui suit :

Je nie absolument que le langage dont je me suis servi ce soir ait en le moindre rapport avec l'ordre maçonnique.

Eh bien ! M. l'Orateur, je crois que son discours s'y rapportait, s'il se rapportait à quelque chose.

M. BLAKE : Je soulève une question d'ordre. L'honorable monsieur semble faire allusion à un débat passé.

M. WOODWORTH : C'est une question d'exactitude.

M. l'ORATEUR : Il fait naturellement allusion à un débat passé, mais je comprends que l'honorable monsieur veut signaler quelque chose concernant l'exactitude du compte-rendu des *Débats*. Est-ce cela ?

M. WOODWORTH : C'est cela. L'honorable monsieur n'a pas besoin d'être si rétif, je puis lui rappeler un cas qui s'est présenté pendant la dernière session, alors que l'honorable monsieur s'est élevé en termes quelques peu vifs contre mon honorable ami de Simcoe, et cela dans une circonstance absolument semblable à celle-ci, savoir, à l'occasion du discours touchant le bill des orangistes, dont quelques mots avaient été omis, et l'honorable député de Durham-Ouest l'a pris à partie dans les termes suivants, en finissant son discours :

C'est pire qu'inutile d'avoir un rapport revêtu d'un caractère d'autorité publié comme étant un compte-rendu fidèle de nos débats, dont les passages importants des discours d'honorables députés sont omis à propos délibéré ou par accident.

Or, la présente discussion vient de la même manière, et au sujet du même bill, et je crois que je suis strictement dans l'ordre. Je dis, M. l'Orateur, que l'honorable monsieur s'est levé et qu'il a repoussé l'idée qu'il eût voulu parler de l'ordre maçonnique. Je ne l'ai pas entendu dire

cela, et je crois que d'autres honorables députés de la droite n'ont pas entendu sa remarque, sans quoi il aurait été fait quelque réponse. L'honorable monsieur a parlé longuement.

M. BLAKE : Je soulève une question d'ordre. L'honorable monsieur n'attaque pas l'exactitude du compte-rendu des débats, mais il discute la question.

M. l'ORATEUR : L'honorable monsieur voudra bien dire quel est le point qu'il soulève.

M. WOODWORTH : J'y arrive, mais je dois d'abord établir la base, pour montrer pourquoi je me suis levé. L'honorable monsieur sait que personne n'emploie le temps de cette Chambre à des discussions inutiles.

Quelques VOIX : A l'ordre ; à l'ordre.

M. l'ORATEUR : L'honorable monsieur voudrait-il lire le paragraphe des *Débats* ?

M. WOODWORTH : Je vais le lire, et je dis que le discours de l'honorable monsieur a été rapporté dans les *Débats*, et rapporté *verbatim et litteratim*. Les *Débats* ont donné son discours tel qu'il l'avait prononcé, et son discours déclare que toutes les sociétés secrètes.....

M. BLAKE : Je soulève une question d'ordre.

M. l'ORATEUR : L'honorable monsieur voudrait-il dire en peu de mots, en quoi le rapport est inexact.

M. WOODWORTH : L'honorable monsieur est un peu rétif, et il a publié une lettre. Je n'en suis point surpris, car ce point lui fait mal.

M. BLAKE : Pas du tout.

M. WOODWORTH : Je ne le blâme pas d'être un peu alarmé. Le compte-rendu de ce discours, publié dans les *Débats*, et que j'essayais de donner sans le lire, dit :

C'est là la proposition générale que j'émetts au sujet des sociétés secrètes. Je crois qu'elles comportent la possibilité du mal.

M. MACKENZIE : Cela n'est pas contesté.

M. WOODWORTH : Je me demande ce qui conviendrait à l'honorable monsieur.

M. MACKENZIE : La question d'ordre, c'est que l'honorable monsieur démontre que l'on n'a pas rapporté dans les *Débats* quelque chose qui avait été dit, ou bien que les *Débats* renferment quelque chose qui n'a pas été dit.

M. l'ORATEUR : La seule raison que l'honorable monsieur puisse avoir pour se lever dans le moment, c'est de montrer que l'on a mis dans les *Débats* quelque chose qui n'aurait pas dû y être mis, ou que quelque changement a été fait après que le discours eut été rapporté.

M. WOODWORTH : Je crois, M. l'Orateur, que je réussirai à dire ce que j'avais l'intention de dire.

M. l'ORATEUR : J'espère que l'honorable monsieur s'en tiendra à ce point.

M. WOODWORTH : C'est ce que je vais faire, et s'il est nécessaire de proposer l'ajournement, je le ferai, ou le ferai proposer par quelque autre député. Je vais maintenant citer des *Débats*, ce que l'honorable monsieur a dit :

C'est là la proposition générale que j'émetts au sujet des sociétés secrètes, point pour la défense duquel je dois dire, comme il y a un instant, que je suis en petite minorité.

Et ainsi de suite. Puis il ajoute :

Comme nous savons où sont allées autrefois des sociétés qui se prétendaient loyales, nous ne saurions le déterminer. Je dis donc que l'Etat ne devrait pas reconnaître les sociétés secrètes liées par serment. On ne peut pas dire à quelle sorte de tyrannie elles ne peuvent pas se livrer. C'est dans la nature de ces sociétés de devenir tyranniques et despotiques. Les discussions ouvertes et publiques sont les plus grandes garanties de l'ordre, de la liberté, de la loyauté et de la modération ; c'est dans les réunions intimes d'individus qui professent tous la même

opinion que se révèlent et se manifestent avec éclat ces dispositions, aux fausses représentations et à la malignité.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. WOODWORTH : Quel est le point d'ordre ?

M. BLAKE : Je comprends, M. l'Orateur, que vous avez décidé que l'honorable monsieur ne pouvait dans cette occasion parler d'un débat passé que pour montrer qu'il a été fait une erreur dans le compte-rendu des débats. Je crois que le premier devoir de l'honorable monsieur est de dire quelle est cette erreur, et de la montrer.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'il peut aller un peu plus loin. Il peut dire que le compte-rendu des débats a été attaqué par autorité, et il peut montrer que les *Débats* sont exacts, et que l'autorité qui les a attaqués est dans l'erreur.

M. BLAKE : Non ; les *Débats* parlant par eux-mêmes.

M. l'ORATEUR : Je comprends qu'il y a une question de privilège, et que l'honorable monsieur ne peut attaquer l'exactitude du compte-rendu qu'en montrant que l'on y a inséré quelque chose que l'on n'aurait pas dû y insérer, ou que l'on a omis quelque chose qui avait été dit. Je crois que l'honorable monsieur devrait dire quel est son point, et ensuite je donnerai ma décision.

M. CASGRAIN : Que l'honorable monsieur explique son cas.

M. WOODWORTH : Mon cas ? Je comprends l'honorable député de l'Islet, parce qu'il a fait la même chose à la dernière session. Je veux dire que l'honorable député de Durham-Ouest, dans une lettre adressée au journal le *Globe*, sous sa propre signature, met en doute l'exactitude des rapports des *Débats* ; il a déclaré qu'ils sont entièrement faux.

M. l'ORATEUR : Je ne crois pas que cette affaire, qui est tout à fait étrangère au parlement, puisse donner lieu à une question de privilège. Un député peut rapporter autrement ce qu'il a dit, mais le rapport officiel est destiné à montrer fidèlement ce qu'il a dit dans le parlement, et il faut s'en tenir à cela.

M. WOODWORTH : Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. MACKENZIE : Vous ne pouvez pas faire cela.

M. WOODWORTH : En faisant cette proposition je désire dire.....

M. l'ORATEUR : Il a été décidé en Angleterre qu'un député ne peut pas faire allusion à une question d'une manière irrégulière sous le couvert d'une motion de cette nature ; il ne peut pas par exemple parler d'un débat antérieur. Si l'honorable monsieur propose l'ajournement de la Chambre et fait ensuite allusion à ce qui a paru dans les *Débats*, cela serait parler d'un débat antérieur.

M. WOODWORTH : Alors je vais parler de ce qui s'est passé d'après le *Globe*. Je crois, M. l'Orateur, que vous me permettrez, en proposant l'ajournement de cette Chambre.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quelques honorables messieurs de l'autre côté orient parce qu'ils n'aiment pas que cette question soit expliquée ; ils ont de grands inconvénients à cela. Ils doivent en avoir beaucoup, en effet.

M. MACKENZIE : Il est triste, M. l'Orateur, de voir le chef de cette Chambre se faire le partisan du désordre ici.

M. WOODWORTH : M. l'Orateur, je me conforme entièrement à la décision de la Chambre, et vous, M. l'Orateur, comme président de cette Chambre, vous avez le droit et le privilège de diriger les débats. Quand vous déciderez que je ne suis pas dans l'ordre, je m'inclinerai devant votre décision ; mais je veux bien établir cette question d'ordre et connaître clairement votre décision. Je me lève dans ce

M. WOODWORTH.

moment pour parler sur une motion d'ajournement ; et si en parlant de cette motion je dis autre chose que ce que j'ai droit de dire, je consens à être rappelé à l'ordre, si cette question d'ordre est clairement définie. Je désire donc dire sur cette motion, que le 17 mars dernier, l'honorable député de Durham-Ouest a fait dans cette Chambre un discours de trois ou quatre heures sur le bill des orangistes. Ce discours a été rapporté dans les *Débats*, et je crois qu'il a été rapporté correctement.

M. l'ORATEUR : Il appartient sans doute à la Chambre de dire si mes décisions sont correctes ou non. Je ne suis guidé que par ce que je trouve dans les précédents d'Angleterre pour décider que sous le couvert d'une motion d'ajournement un député n'a pas le droit de commettre une irrégularité en parlant d'une question qu'il ne pourrait pas traiter autrement.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. WOODWORTH : J'aimerais à savoir, M. l'Orateur, où se trouve cette décision d'Angleterre.

M. l'ORATEUR : Il est irrégulier de parler par anticipation de toutes questions qui se trouvent sur l'ordre du jour, et il est aussi irrégulier de parler d'un débat antérieur. Ce sont là deux irrégularités. May dit qu'un député ne peut pas, sous le couvert d'une motion d'ajournement, discuter un point des ordres du jour dont la discussion a été fixée à un autre temps par la Chambre. Il ne peut pas non plus discuter d'avance une motion dont avis a été donné, parce qu'il est irrégulier d'anticiper sur cette discussion. May dit :

Lorsqu'un député entreprit de parler d'un bill avant le temps fixé pour sa prise en considération, l'Orateur s'interposa et déclara qu'il était très irrégulier d'anticiper sur la discussion de l'ordre du jour, vu surtout que l'honorable député avait fait une motion pour faire remettre le bill à plus tard.

S'il était irrégulier d'anticiper sur la discussion, il l'était aussi de référer à un débat antérieur ; et je suis d'opinion que dans ces circonstances, un député ne peut pas commettre une irrégularité sous le couvert d'une motion d'ajournement.

M. WOODWORTH : Mais je n'anticipe pas sur la discussion.

M. l'ORATEUR : Il est hors d'ordre de faire allusion à un débat antérieur.

M. WOODWORTH : Alors je vais faire autre chose.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. WOODWORTH : Je dis aux honorables députés que s'ils commencent ce jeu-là, ils n'entendront pas parler un seul d'entre eux pendant cette session, à moins que ce ne soit le chef de l'opposition. Je lis dans le *Globe* une lettre qui a été adressée par l'honorable Edward Blake à J. B. King, écr., grande section, grande loge d'Ontario, ordre indépendant des Odd-Fellows :

CHEZ MONSIEUR. — Je vous suis très obligé pour votre lettre du 26 courant, dans laquelle vous m'avez fait quelques demandes (bien naturelles, vu les fausses rumeurs qui ont été mises en circulation) au sujet du sens de mes remarques sur les sociétés secrètes. La meilleure réponse que je puisse vous faire c'est de vous envoyer ci-joint, un exemplaire imprimé de mon discours.....

Il ne dit pas qu'il est pris des *Débats*.....

dans lequel vous voyez ce que j'ai réellement dit et à quelle occasion j'ai fait ces différentes remarques. Pour constater que parlant d'abord des sociétés secrètes de bienfaisance de la nature de celles dont vous êtes membre, je me suis servi du langage suivant :

Je n'ai jamais appartenu à aucune, bien que nombre de mes meilleurs amis soient membres de sociétés secrètes qui sont, comme celle-ci prétend être, de bienfaisance, des sociétés qui ne se mêlent aucunement de politique, des sociétés secrètes dont le but véritable, en autant qu'un homme du dehors peut le savoir, ne va pas au-delà des fins qu'avoue chercher l'association. Mais je crois que les tendances du secret même sont pernicieuses. Je pense qu'il contient en lui-même la probabilité du mal ; je pense qu'il exige jusqu'à un certain point le sacrifice de

l'individualité et de l'indépendance, et qu'il fournit aux chefs entrepreneurs de très grandes facilités pour égarer les membres et pour faire le mal. C'est là la proposition générale que j'émetais au sujet des sociétés secrètes liées par serment, point pour la défense duquel je dois dire, comme il y a un instant, que je suis en petite minorité; car je suppose que la grande masse des membres protestants de cette Chambre, au moins, appartient à l'une ou à l'autre de ces sociétés; et je ne veux pas que l'on comprenne que ces tendances au mal se manifestent dans beaucoup de ces sociétés, dont les opérations, en autant que je puis le savoir, sont bienfaisantes.

Maintenant M. l'Orateur, si l'honorable monsieur a prononcé ce discours l'an dernier, je peux en parler. Je puis dire que j'étais dans cette Chambre pendant la dernière session, et que l'honorable député de Durham-Ouest n'a jamais prononcé ces paroles, et elles ne sont pas dans les *Débats* aujourd'hui. Vous trouverez bien les mots "sociétés secrètes," mais il ne s'est pas servi des mots "liées par serment" ces mots ne sont pas dans les *Débats*. Dans sa lettre l'honorable député continue en disant :

Je continue ensuite de parler des sociétés secrètes d'un caractère bien différent, et comme exemple je nommai la "société Ribbon," la "société Phoenix," la "société Penienne" J'ai fait remarquer les grands maux qui ont résulté de leur existence. Vous verrez que c'est après avoir discuté les maux produits par cette dernière classe de sociétés secrètes, et exclusivement au sujet des sociétés quasi politiques, que je me suis servi du langage suivant :

Mais nous avons droit d'attaquer leurs opinions et de les provoquer à les exprimer, mais nous n'avons pas droit—vu que nous n'en avons pas besoin—de former dans ce but des sociétés secrètes, lesquelles, comme je l'ai dit, ont souvent enfanté la malice, la fausse représentation et la bigoterie.

Je ne peux revenir sur un discours que l'honorable monsieur a prononcé dans cette Chambre, à cette session, car je ne veux pas enfreindre les règlements en discutant un débat antérieur—mais je peux vous démontrer qu'il a prononcé un discours pendant une séance de cette session, et qu'on n'y trouve pas les mots "ont souvent enfanté la malice, la fausse représentation et la bigoterie;" je peux vous démontrer qu'il a publié une lettre dans laquelle il déclare, sous sa propre signature, qu'il ne s'est pas servi de ces mots, que ce qu'il a dit, c'est "qu'elles ont souvent," laissant entendre par là qu'elles n'ont pas toujours, "enfanté la malice, la fausse représentation et la bigoterie;" je peux vous démontrer que l'honorable monsieur a réellement dit ce qu'il a déclaré ne pas avoir dit; je peux vous démontrer que ce document est aussi faux que s'il s'agissait d'un verdict dans lequel le jury aurait déclaré l'accusé "non coupable de meurtre," et que si l'honorable député de Durham, référant plus tard à ce verdict, disait que le jury avait rendu un verdict de "coupable," laissant de côté le mot "non," ce qui ferait une différence considérable pour l'accusé.

Si je puis démontrer qu'il a fait publier une lettre adressée au grand maître de l'ordre indépendant des Odd Fellows dans laquelle il dit avoir prononcé en Chambre les mots "sociétés secrètes liées par serment," et qu'il n'a pas dit "liées par serment" qu'il a dit "ont souvent enfanté et qu'il n'a pas dit "souvent," j'aurai démontré que le chef d'un grand parti a prononcé pendant quatre heures durant une longue philippique contre toutes les sociétés secrètes sans en excepter une, et qu'ensuite par une lettre écrite par lui-même il élimine le fond et le sens même de ce discours après en avoir répandu 10,000 exemplaires dans le pays. Lorsque l'honorable député de Simcoe-Ouest fut pris à parti par l'honorable député de Durham-Ouest de la même manière que je le fais en ce moment, personne ne s'y est opposé, et l'honorable député de Simcoe-Ouest s'est défendu lui-même, comme il sait se défendre quand on l'attaque. Mais lorsque je veux faire la même chose, on veut m'arrêter sur une question d'ordre, et je suis obligé de prendre un moyen détourné pour obtenir l'attention de la Chambre sur le fait que l'honorable député de Durham-Ouest, en répondant à une lettre qui lui a été évidemment écrite dans le but de provoquer cette réponse, cherche à détruire l'effet de son discours en disant que l'ordre indépendant des Odd Fellows n'était pas lié par serment, n'était pas compris dans cette

dénonciation des sociétés secrètes, bien que les mots "liées par serment" ne se trouvent pas dans le discours qu'il a prononcé.

Bien que ces mots puissent paraître peu importants, s'il avait prononcé dans cette Chambre le discours qu'il dit avoir prononcé, il n'aurait pas reçu de certains députés, occupant des positions indépendantes dans cette Chambre, les éloges que ces derniers lui ont décernés. S'il avait prononcé le discours que ce journal, sous sa propre signature, dit qu'il a prononcé, il ne se serait pas attiré les éloges des honorables députés de cette Chambre qui sont opposés aux sociétés secrètes; mais s'apercevant que le bat blessait les franc-maçons, les grangers, les templiers, oddfellows, il écrit une lettre dans laquelle il déclare que son discours n'a pas été rapporté fidèlement dans les *Débats*, et cependant nous savons tous que son discours a été rapporté mot pour mot tel que prononcé; et lorsque je demande cinq minutes pour attirer l'attention de la Chambre sur cette violation flagrante de ses privilèges, l'opposition me répond par des cris. Je ne crois pas avoir été traité par l'honorable monsieur de la manière que nous l'avons toujours traité; nous l'avons toujours écouté avec l'attention qui convient à des gentilshommes qui discutent entre eux, et je ne crois pas que nos débats y gagnent en courtoisie, si lorsqu'un député se lève pour attirer l'attention de la Chambre sur une question qui intéresse tous ses membres, nous nous laissons guider par un aveugle esprit de parti et non par la froide raison; et il faut admettre que tous les députés ont intérêt à savoir si l'honorable député de Durham-Ouest a prononcé les mots qui sont consignés aux *Débats*, ou s'il a tenu le langage qu'il prétend avoir tenu par sa lettre. J'ai voulu attirer l'attention de la Chambre sur ce point, parce que quelqu'un a prétendu devant moi que dans son discours, l'honorable monsieur ne voulait pas parler des franc-maçons, lorsque nous savons tous que tout ce discours ne voulait rien dire s'il ne comprenait pas cette société dans sa dénonciation des sociétés secrètes.

M. BLAKE : Je me lève pour déclarer que les mots contenus dans la lettre que l'honorable monsieur vient de lire sont ceux dont je me suis servi dans cette Chambre.

M. WOODWORTH : Je retire ma motion.

Plusieurs DÉPUTÉS : Non, non.

La motion est retirée.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU NORD DU CANADA.

M. SMALL : Je propose la seconde lecture des amendements faits par le Sénat au bill (n° 57) concernant la compagnie de chemin de fer du Nord du Canada.

Sir CHARLES TUPPER : L'altération consiste dans l'élimination de deux parties considérables du bill, et deux articles restent intacts.

M. MACKENZIE : Si les amendements sont importants, il faut qu'ils aillent devant le comité des chemins de fer.

M. SMALL : Le Sénat paraît avoir retranché tous les articles se rapportant à la conversion des débentures définitives. Il n'a conservé que les articles 5 et 6.

Dans l'article 5, il est dit :

Les directeurs de la compagnie peuvent conclure un arrangement avec la compagnie de chemin de fer Hamilton et Nord-Ouest pour le paiement durant la convention pour l'exploitation en commun des deux lignes, ou toute extension de délai par le comité conjoint, nommé en vertu de cette convention, et à même les profits nets de ces compagnies respectives, de l'intérêt des bons ou débentures des deux compagnies qui existent actuellement ou qui seront émis par la suite dans leur ordre de priorité.

L'article 6 accorde à la compagnie les pouvoirs suivants :

La compagnie de chemin de fer de jonction du Pacifique du Nord entreprendra la construction d'une ligne entre Gravenhurst et un point

de rattachement avec la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique, et le gouvernement accordera à la dite compagnie le subside destiné à cette ligne pour acquérir et posséder, seule ou conjointement avec la compagnie de chemin de fer Hamilton et Nord-Ouest, au moyen de telle compagnie, ou compagnie, ou au nom de fiduciaires, des actions dans la compagnie de chemin de fer de jonction du Pacifique du Nord, jusqu'à un montant qui sera approuvé par le gouverneur en conseil, et tels fiduciaires auront et pourront exercer tous les droits d'actionnaires ordinaires.

Un autre article réduit le nombre des directeurs à pas moins de 7, dont 4 constitueront un quorum. Tels sont les amendements apportés au bill.

M. MACKENZIE: L'honorable monsieur voudra-t-il nous donner connaissance des articles qui ont été rejetés?

M. SMALL: Les articles se rapportent à la conversion des bons, débetures, ou actions préférentielles de la compagnie, et l'émission de nouvelles débetures privilégiées. Tous ces articles ont été rayés du bill. Les articles 5 et 6 seuls ont été conservés.

M. MITCHELL: Combien d'articles ont-ils été rayés?

M. SMALL: Il ne reste plus que les articles 5, 6, 8 et 9.
M. WHITE (Cardwell): Un article très important a été introduit dans ce bill par le comité des chemins de fer, concernant le résultat d'une fusion de cette compagnie avec le Grand-Tronc ou le chemin de fer du Pacifique. Cet article a été d'abord introduit dans le bill de la compagnie du chemin de fer Hamilton et Nord-Ouest, puis dans celui-ci. Il décrétait que dans le cas d'une fusion d'une de ces compagnies avec l'une des deux autres, elle perdrait tout droit à l'embranchement de Gravenhurst. Cela n'était pas contenu dans le bill tel qu'il a été présenté, mais a été ajouté par le comité des chemins de fer.

M. BLAKE: Cela est-il retranché?

M. WHITE: Le comité a ordonné d'ajouter cette disposition, il n'y a pas de doute à cela. La même chose fut convenue pour le bill de la compagnie du chemin de fer Hamilton et Nord-Ouest. Si le bill est venu devant la Chambre sans cet article, il n'a pas été rapporté tel que le comité l'avait ordonné.

M. MCCARTHY: Ce bill tel qu'amendé par le Sénat semble avoir été privé de tous ses articles concernant la conversion de la dette et la convention avec la compagnie du chemin de fer Hamilton et Nord-Ouest. Cela est rayé. Il n'y a que deux articles intacts, et ils sont tout à fait indépendants de ceux qui ont été rayés. Ils pouvoient à ce que la compagnie puisse acquérir des actions comme un actionnaire ordinaire dans le chemin de jonction Gravenhurst et Callander. Voilà tout ce qui reste, et c'est tout à fait indépendant de ce qui a été retranché. Le Sénat a de fait mis de côté la principale partie du bill.

M. MACKENZIE: Je crois qu'il est regrettable que le bill tel qu'il nous revient du Sénat n'ait pas été imprimé et distribué. Je ne voudrais pas retarder le bill, mais il faudrait l'avoir devant nous d'une manière ou d'une autre.

M. BLAKE: Quels sont les articles qui restent?

M. MCCARTHY: Les articles 5 et 6, et ils ne sont pas dans le bill tel que présenté.

M. BLAKE: Ainsi il ne reste rien du bill tel que présenté.

M. MCCARTHY: Non, rien du tout; mais les deux articles qui restent ont été introduits par le comité des chemins de fer, bien qu'ils ne soient pas dans le bill imprimé.

M. MACKENZIE: Je ne puis pas recourir au bill, parce qu'il n'a jamais été imprimé. Je crois que le meilleur moyen sera de le laisser de côté pour aujourd'hui, afin de nous procurer l'avantage de le voir.

L'ORATEUR: Le règlement est celui-ci:

Lorsqu'un bill, privé revient du Sénat avec des amendements et que ces derniers ne sont pas purement verbaux et sans importance, ils sont,

M. SMALL

avant la 2^e lecture, renvoyés au comité permanent, auquel ce bill avait été primitivement renvoyé.

M. BLAKE: La question est de savoir si les amendements sont sans importance.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne crois pas que ces amendements puissent être appelés substantiels. D'après ce que je crois savoir, le bill tel qu'accepté par le chemin de fer contenait un grand nombre de dispositions que le Sénat a rayées, mais les articles qui restent ont été approuvés par le comité des chemins de fer. Je crains qu'il serait impossible de réunir le comité des chemins de fer, et si le bill était imprimé ainsi que le suggère l'honorable député de York-Est, on pourrait le comparer avec le bill tel qu'il est sorti du comité. Bien que le Sénat ait rayé un certain nombre de dispositions, il ne change pas l'intention de cette Chambre au sujet des articles qui sont maintenus.

M. BLAKE: Mais l'action du Sénat peut changer considérablement l'intention de la Chambre en rejetant certains articles. Les articles qui restent peuvent n'être pas affectés par les autres, mais le rejet de ces derniers peut affecter considérablement le bill entier.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le bill, tel qu'accepté par cette Chambre, contenait certaines dispositions insérées à la demande de la compagnie du chemin de fer du Nord, lui accordant de plus amples pouvoirs, pour l'émission de bons, débetures et actions préférentielles. Elle demandait cela dans son propre intérêt. Elle demandait aussi que le comité s'entendît avec la compagnie du chemin de fer Hamilton et Nord-Ouest pour prolonger la durée de l'arrangement. Cela ne regardait que la compagnie, et elle y a renoncé. Toutes leurs demandes pour émettre de nouvelles débetures sont rayées. La compagnie avait sans doute le droit d'agir ainsi; elle demandait une faveur et elle retire sa demande. Elle demandait la permission de prolonger la durée de son arrangement avec la compagnie de chemin de fer Hamilton et Nord-Ouest; elle renonce aussi à cela. Ainsi, c'est comme s'il n'en avait jamais été question. Le premier des deux articles qui reste est comme suit:

Les directeurs de la compagnie peuvent conclure un arrangement avec la compagnie de chemin de fer Hamilton et Nord-Ouest pour le paiement, durant la convention pour l'exploitation en commun des deux lignes, ou toute extension de délai par le comité collectif nommé en vertu de cette convention, et à thème les profits nets de ces compagnies respectives, de l'intérêt des bons ou débetures des deux compagnies qui existent actuellement, ou qui seront émis par la suite, dans leur ordre de priorité.

Cet article n'a aucun rapport au nouveau pouvoir demandé par la compagnie pour émettre des débetures ou à l'arrangement avec la compagnie de chemin de fer Hamilton et Nord-Ouest. Cet article a été adopté par le comité des chemins de fer et par cette Chambre. La clause suivante est comme suit:

La compagnie de chemin de fer de jonction du Pacifique du Nord entreprendra la construction d'une ligne entre Gravenhurst et un point de rattachement avec la compagnie du chemin canadien du Pacifique, et le gouvernement accordera à la dite compagnie le subside destiné à cette ligne, seule ou conjointement avec la compagnie de chemin de fer Hamilton et Nord-Ouest, pour acquérir et posséder au nom de telle compagnie ou compagnies, ou au nom de fiduciaires, des actions des compagnies de chemin de fer de jonction du Pacifique du Nord, jusqu'à un montant qui devra être approuvé par le gouverneur en conseil, et tels fiduciaires auront et pourront exercer tous les droits d'actionnaires ordinaires.

Cet article n'a aucun rapport avec ceux que la compagnie a volontairement abandonnés. L'article 3 de l'acte primitif disait:

La compagnie pourra, par un règlement qui sera passé de temps à autre à une réunion spéciale convoquée dans ce but, réduire le nombre de ses directeurs élus à un chiffre qui ne sera pas moins de sept et dont quatre formeront un quorum.

Cet article a été adopté par la Chambre. L'article 4 dit:

Cet acte sera connu sous le nom de l'Acte du chemin de fer du Nord de 1884.

Ainsi, les deux articles que j'ai lus, accordant certains pouvoirs à la compagnie, et les deux derniers articles, et le titre de l'acte, voilà tout ce qui reste du bill primitif, le reste étant abandonné par la compagnie, et n'ayant aucun rapport avec les articles maintenus.

M. BLAKE: Est-ce que les articles rayés ne restreignent pas en quelques manières les pouvoirs qui sont conférés à la compagnie? L'honorable député de Cardwell a parlé d'un article qui avait été inséré. N'a-t-il aucun rapport avec les deux qui restent?

M. McCARTHY: Aucunement.

M. BLAKE: J'admets la proposition générale que, si la compagnie demande six ou sept choses qu'elle considère dans son intérêt, et qu'ensuite elle consente à en abandonner trois ou quatre, ces changements ne peuvent pas être appelés bien importants.

M. MACKENZIE: Le préambule de l'acte reste le même, n'est-ce pas?

Sir JOHN A. MACDONALD: Il n'y a pas de préambule.

M. WHITE (Cardwell): Le véritable point de la question a été complètement laissé de côté. Il me semble que les articles qui restent dans le bill autorisent la compagnie à devenir propriétaire de l'embranchement de Gravenhurst en en devenant actionnaire. Lorsque nous avons discuté cette question, j'ai donné avis dans cette Chambre que je proposerais d'insérer un article empêchant toute possibilité de fusion, soit du chemin de fer du Nord ou du Nord-Ouest, ou les deux réunis, avec le Grand-Tronc ou le chemin de fer du Pacifique; cela eut pour résultat de faire renvoyer le bill devant le comité des chemins de fer pour y être discuté. Nous donnons actuellement \$12,000 par mille à l'embranchement de Gravenhurst, avec l'entente expresse que ce sera toujours une ligne indépendante. Lorsque la question a été discutée devant le comité des chemins de fer au sujet de la ligne d'Hamilton et du Nord-Ouest, on décida que l'article dont j'avais donné avis ne serait pas adopté; mais au lieu de cela il fut convenu d'insérer certaines dispositions concernant l'embranchement de Gravenhurst au profit du gouvernement si la fusion avait lieu en aucun temps; ensuite lorsque le bill actuel est venu devant nous, il fut convenu que le même article y serait ajouté.

Lorsque le bill est revenu devant la Chambre, j'étais sous l'impression qu'il contenait cette disposition. Les articles qui restent maintenant de ce bill sont précisément ceux qui affecteraient ce but, parce qu'ils autorisent la compagnie du chemin de fer du Nord à devenir propriétaire de l'embranchement de Gravenhurst, en tant que le chemin du Nord a, par sa charte, le droit de se fusionner. Après avoir donné \$12,000 par mille pour l'embranchement de Gravenhurst au lieu de \$6,000, nous pouvons trouver que ce chemin de fer du Nord et cet embranchement sont réunis au Pacifique canadien ou au Grand-Tronc. Il me semble que quelque erreur a eu lieu lorsque ce bill nous est arrivé du comité des chemins de fer. L'article ne fut pas inséré, comme il arrive très fréquemment; mais il était entendu qu'on y ajouterait une disposition semblable à celle du bill de Hamilton et du Nord-Ouest, concernant l'embranchement de Gravenhurst au profit du gouvernement dans le cas d'une fusion du chemin de fer du Nord ou du Nord-Ouest avec le Grand-Tronc ou le Pacifique canadien.

Sir CHARLES TUPPER: Au sujet de cette question, je puis dire que devant le comité j'ai déclaré que c'était l'intention du gouvernement de prendre des mesures pour que si la compagnie qui construisait l'embranchement de Gravenhurst devenait fusionnée, ce chemin reviendrait au gouvernement, ce dernier payant le coût du chemin, le prix ne devant pas dépasser une certaine somme déterminée par l'ingénieur en chef. Voilà ce que j'ai dit. Quelques membres

du comité, s'appuyant sur cette déclaration, ont prétendu que le gouvernement devait confisquer le chemin sans rien payer en sus des \$12,000 par mille. M. Boulton était présent, comme représentant du chemin de fer du Nord; il dit que la compagnie n'avait pas l'intention de se défaire de sa charte, et conséquemment il ne fit aucune objection à l'adoption de cette clause, et c'était là l'impression du comité lorsque l'article fut adopté. M. Parker et le représentant du chemin de fer du Nord entreprirent de conclure un arrangement pour la construction de l'embranchement de Gravenhurst, et en apprenant la déclaration de M. Boulton, ils déclarèrent qu'il n'était pas autorisé à cela, qu'il se trompait entièrement quant à l'état de chose existant, et qu'il était tout à fait impossible de construire l'embranchement avec un arrangement de cette nature.

Alors j'ai dit que si tel était le cas, ce bill ayant passé en comité avec cette entente et sur la foi de cette déclaration que j'avais faite, il ne pouvait y avoir rien de fait, à moins que le nouvel arrangement fut passé en comité et déposé sur le bureau de la Chambre pour être approuvé ou désapprouvé; voilà dans quel état les choses sont dans le moment. Je saisis la première occasion d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que la confiscation pure et simple de l'embranchement, au cas où il cesserait d'être indépendant, met la compagnie dans l'impossibilité complète de le construire; et comme je l'ai déjà dit, le seul moyen de surmonter cette difficulté, c'est de préparer ce contrat et de le soumettre au parlement pour qu'il agisse en conséquence.

M. BLAKE: Est-ce le cas que cette disposition a été insérée dans le bill de la compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest?

M. McCARTHY: Je suis en position de dire que ce n'est pas le cas. J'ai été informé par le ministre des chemins de fer que cette disposition se trouvait dans les deux bills; je suis allé au Sénat pour les voir, et j'ai trouvé qu'ils sont absolument semblables sous ce rapport—les articles 5 et 6 du bill actuel sont les mêmes que ceux du Nord-Ouest. Je puis dire qu'il me paraît impossible que cet article soit inséré. C'est une simple disposition facultative pour permettre à ces compagnies de chemins de fer d'acquiescer un intérêt dans les actions du chemin, et le gouvernement doit protéger l'indépendance de son embranchement dans le contrat.

M. BLAKE: Toute la question est sous le contrôle de ce parlement, et si le parlement insiste pour que des subventions soient accordées à certaines lignes à certaines conditions il peut accepter la proposition de l'honorable monsieur ou la rejeter. Si à cet état de la procédure, il est impossible d'accomplir ce que lui et d'autres ont cru, dans le temps, être avantageux, et s'il dépose sur la table une proposition toute différente n'ayant pas les garanties que l'on croyait avoir été données, il n'y a aucun doute qu'il donnera en même temps un exposé complet des raisons qui lui ont fait changer d'opinion, et qu'il invitera la Chambre à consentir à cette modification. Nous aurons toute la question devant nous pour dire oui ou non, et j'espère que nous dirons oui.

M. SPROULE: Comme un des membres de ce comité des chemins de fer, j'ai compris distinctement qu'une disposition de cette nature devait être insérée dans le bill, décréétant que si la fusion avait lieu la confiscation s'opérerait au profit du gouvernement, sans égard aux travaux faits. Sans cette entente, le comité aurait rejeté le bill.

Les amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

LA COMPAGNIE DU PONT INTERNATIONAL NIAGARA.

M. CAMERON (Victoria): Je propose que les amendements introduits par le Sénat au bill (n° 91) pour ériger en corporation la compagnie du pont international de Niagara soient adoptés.

Le seul amendement important fait par le Sénat se trouve dans les délais accordés pour le commencement des travaux—le délai étant réduit de trois ans à deux ans ; le Sénat a substitué deux à trois.

L'amendement est adopté.

L'ACTE SCOTT.

M. TUPPER : Considérant que la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse a décidé que l'acte Scott n'est pas en vigueur dans plusieurs comtés de la Nouvelle-Ecosse, et vu les mesures législatives présentées à l'effet d'amender le dit acte, est-ce l'intention du gouvernement de prendre des dispositions pour indemniser les personnes qui ont encouru des dépenses dans les dits comtés pour des demandes de licences sous l'autorité de l'acte McCarthy, par suite de la non-opération de l'acte Scott ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que le gouvernement ne sera pas en état de répondre à cette question avant de connaître le sort de la nouvelle législation qui a été introduite.

L'AGENT DES SAUVAGES A PARRY-SOUND.

M. COOK : Est-il à la connaissance du gouvernement que l'agent actuel des sauvages à Parry-Sound, le Dr Walton, tient un magasin de nouveautés, d'épiceries, provisions, de graines et de médicaments en violation des règlements qui concernent ces fonctionnaires ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement ignore que le Dr Walton agisse en violation des règlements concernant ces fonctionnaires. Tout ce que je puis dire, c'est que lorsque le Dr Walton a été nommé, il a déclaré ne tenir aucun magasin. Sa nomination est datée du 1er avril.

LA REPRÉSENTATION FRANÇAISE DANS LE SÉNAT.

M. TASSE : Est-ce l'intention du gouvernement de profiter des vacances qui peuvent survenir, pour donner à l'élément français une représentation au Sénat proportionnée à sa force numérique ? Est-ce aussi l'intention du gouvernement de donner aux 102,000 Canadiens français de la province d'Ontario un représentant dans le Sénat ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que l'intention du gouvernement est de faire le meilleur choix possible de sénateurs, et en faisant ce choix, il aura égard au chiffre de la population française de la province d'Ontario.

L'ACTE SCOTT DANS LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

M. TUPPER : Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre les moyens d'indemniser ceux qui ont intenté des poursuites de bonne foi, en vertu des dispositions de l'acte Scott, dans les comtés de la Nouvelle-Ecosse, où le dit acte a été proclamé en vigueur ; mais où, d'après la décision récente de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, cet acte a été déclaré sans effet ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'a encore pris aucune décision à ce sujet.

LE LIEUTENANT-COLONEL O'MALLEY.

M. VAIL : En l'absence de M. Wilson, je demande si quelques accusations ont été portées contre le lieutenant-colonel O'Malley, du 25e bataillon d'Ontario ? Si oui, quelles sont ces accusations et quand ont-elles été faites ? Le lieutenant-colonel O'Malley a-t-il été suspendu de ses fonctions par le gouvernement au sujet de ces accusations, et si oui, quand ? Une enquête a-t-elle eu lieu sur ces accusations ? Si non, pourquoi pas ? Est-ce l'intention du gouvernement d'ordonner telle enquête, et si oui, quand ?

M. CAMERON (Victoria)

M. CARON : En réponse à l'honorable monsieur, je dois dire que des accusations ont été portées contre le lieutenant-colonel O'Malley. Cet officier a été suspendu de ses fonctions. Pendant que l'enquête se poursuit et avant qu'un résultat soit obtenu, ce serait enfreindre les règlements du service que de rendre public les détails de cette affaire.

M. BLAKE : L'enquête a-t-elle eu lieu ?

M. CARON : Elle se poursuit actuellement.

AFFAIRES PUBLIQUES.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que mercredi prochain les projets du gouvernement aient la préséance sur les affaires de routine et les interpellations.

Motion adoptée.

LA MAGISTRATURE DU MANITOBA.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que le rapport du comité général sur la résolution pour pourvoir au traitement d'un nouveau juge puisné du banc de la reine, dans la province du Manitoba, soit adopté.

Motion adoptée ; la résolution est rapportée, lue une seconde fois et adoptée en concours.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je présente le bill (n° 146) pour pourvoir au salaire et aux dépenses de voyage d'un nouveau juge puisné de la cour du banc de la reine, dans la province du Manitoba.

Le bill est lu une première fois.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la motion de sir Charles Tupper, pour la seconde lecture de la résolution rapportée du comité général, concernant les subventions à certaines compagnies de chemins de fer du Canada, et la motion de M. Blake en amendement à cette résolution.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) : M. l'Orateur, si en répondant à l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), je ne me sers pas de la langue française, j'espère qu'il m'excusera, ainsi que les députés français de cette Chambre. Je vais parler la langue de la majorité, considérant que ces députés sont aussi intéressés dans le débat actuel. J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable député de Québec-Est ; d'ailleurs tous ses discours sont écoutés avec intérêt et respect par ce côté de la Chambre. Il me fait peine cependant de dire qu'en cette occasion j'ai écouté son discours avec regret et désappointement. J'ai été surpris de l'entendre déclarer publiquement de son siège, que la province de Québec n'avait aucun droit spécial à l'indemnité que contient la résolution sous considération, et que cette indemnité avait été accordée par le gouvernement en considération du vote des Canadiens français sur les résolutions du chemin de fer canadien du Pacifique. Il a parlé d'un caucus des députés français de la province de Québec—d'un petit parlement entre eux, pour me servir de l'expression du chef de l'opposition—qui s'est réuni dans la chambre n° 8 de cet édifice. Je ne sais pas ce qui s'est passé dans ce petit parlement, n'ayant pas eu l'honneur d'y assister. Je ne crois pas qu'il y ait de rapport officiel de ce qui s'est passé, et nous savons quelle foi il faut attacher aux rapports des journaux concernant les agissements d'aucuns parlements.

En ma qualité de député de la province de Québec, j'étais en faveur des résolutions du chemin de fer du Pacifique, sur leurs mérites propres, au point de vue public, et dans l'intérêt du pays en général. Je n'ai pas été le moins du monde influencé par la considération que la province de Québec devrait recevoir un seul sou du gouvernement de la Confédération. M. l'Orateur, même si j'avais arraché du gouvernement une condition *sine qua non*, la promesse que les récla-

mations de Québec, ou ce qu'on entend par les réclamations de Québec, seraient considérées favorablement, où serait le mal? Est-ce mal pour un créancier auquel on demande une nouvelle avance de fonds, de demander comment l'argent qui est déjà dû lui sera remboursé? Les réclamations de la province de Québec étaient une partie de la politique du gouvernement au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Si l'argent était dû à la province, je ne vois pas que ces députés aient commis une faute aussi grave qu'a bien voulu le dire monsieur le député de Québec-Est (M. Laurier). Pour ce qui me regarde, je n'ai pas cru qu'il était nécessaire d'avoir une promesse du gouvernement. J'avais confiance dans la justice du gouvernement actuel, et c'est pour cela que j'ai voulu, comme toujours, voter sur les questions qui viennent devant la Chambre sur leurs mérites seuls.

Je crois que j'ai eu raison d'entretenir cette opinion, ainsi que les événements l'ont démontré depuis. Le gouvernement n'a-t-il pas accordé à la province de Québec plus que l'on croyait avoir été promis au caucus des députés français? Le gouvernement n'a-t-il pas accordé plus à la province de Québec dans le rajustement des intérêts au sujet des dettes entre les provinces, bien qu'il n'y a eu aucune promesse faite dans ce sens.

Mais, M. l'Orateur, quelle est la nature de la promesse qui a été faite? Était-elle de nature à causer du tort aux autres provinces? Le gouvernement s'engageait-il à donner quoi que ce soit appartenant aux autres provinces? S'engageait-il à donner à la province de Québec un avantage illégitime sur ses provinces sœurs? Non, M. l'Orateur, il n'y avait rien de tel. D'après les rapports du *Canadien*, *La Minerve* et *Le Monde*, qui ont été lus par l'honorable député de Québec-Est, samedi dernier, il semblerait en premier lieu que quelques députés français ont demandé un changement dans le subside provincial. Je crois, M. l'Orateur, qu'il est admis que le gouvernement n'a pas promis ce changement. Il est admis par tout le monde que le gouvernement n'a pas voulu toucher à la base, à la fondation du subside provincial, parce que toutes les provinces n'étaient pas représentées. Tout ce qui a été promis, paraît-il, s'il faut ajouter quelque croyance aux rapports des journaux, c'est le paiement de des subsides aux chemins de fer.

Pourquoi cela a-t-il été promis? Parce que ce chemin faisait partie de la ligne principale du chemin canadien du Pacifique. Qu'y a-t-il d'extraordinaire dans cette réclamation? Nous avons entendu beaucoup parler de la mauvaise administration des affaires publiques de la province de Québec. Nous avons aussi beaucoup entendu parler de la bonne et sage administration des affaires publiques de cette province. Je crois, M. l'Orateur, qu'il ne s'agit pas en ce moment de l'administration des affaires provinciales. Que ces affaires aient été mal administrées ou non, cela n'a rien à faire avec la réclamation qui est devant la Chambre. Même si Québec avait aujourd'hui un surplus à son crédit, dans le trésor provincial, il aurait encore droit à l'indemnité comprise dans les résolutions de chemins de fer, pour la simple raison que la ligne entre Ottawa et Québec est une partie du chemin de fer du Pacifique. La réclamation de la province de Québec, M. l'Orateur, est basée sur un statut public du Canada. Ce statut a été passé en 1874, à l'époque où les honorables messieurs de l'autre côté gouvernaient le pays. Ce statut dit :

Le gouverneur en conseil peut aussi accorder telle subvention ou subventions, subside ou subsides, à toute compagnie ou compagnies, déjà érigées en corporation ou devant être érigées dans l'avenir, n'excedant pas \$12,000 par mille, lorsque cela assurera la construction d'embranchements s'étendant depuis le terminus est ou chemin de fer canadien du Pacifique, pour le relier avec les lignes de chemins de fer déjà existantes.

Le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, connu aussi sous le nom de chemin de fer du gouvernement de Québec, n'était pas encore construit—je parle de l'année

1874. Il était alors projeté ou au début de sa construction ; mais c'était plus qu'un embranchement. C'était une partie de la ligne principale du chemin de fer canadien du Pacifique—c'était la route la plus directe pour aller aux ports d'été du pays ; et à moins que Québec ne doive être moins considéré qu'une compagnie de chemin de fer privée, je ne vois pas pourquoi on pourrait lui refuser les \$12,000 par mille, pour avoir construit une partie de la ligne principale du chemin de fer canadien du Pacifique, lorsque nous voyons la même subvention accordée par les lois du pays à une compagnie privée qui entreprend de construire un embranchement.

N'est-il pas vrai aussi qu'en 1-78 un nouveau subside a été accordé au Canada-Central, depuis le lac Nipissingue jusqu'à Pembroke, sous prétexte qu'il était un prolongement du chemin de fer canadien du Pacifique? A cette époque le gouvernement a-t-il exigé que le Canada-Central fût vendu au chemin de fer canadien du Pacifique? Non, M. l'Orateur ; tout ce que l'on exigea, c'est que le droit de circuler sur la voie serait réservé ou stipulé en faveur du gouvernement et les locataires du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. MACKENZIE : Et quelques autres.

M. GIROUARD : Quels autres ?

M. MACKENZIE : Le Kingston et Pembroke, et un autre que je pourrais nommer.

M. GIROUARD : Quels autres ?

M. MACKENZIE : Il y en a d'autres.

M. GIROUARD : Les droits de circulation n'ont été accordés qu'au gouvernement et aux locataires.

M. MACKENZIE : Oui, il y en avait d'autres.

M. GIROUARD : Qu'il y en ait eu ou non, cela ne change rien à ma position, qui est qu'un certain montant devait être accordé au chemin de fer du Pacifique. Maintenant, quelle est la position du chemin de fer canadien du Pacifique aujourd'hui à l'égard du chemin connu sous le nom de ligne du gouvernement de Québec? Il a acquis la section ouest depuis Ottawa jusqu'à Montréal, c'est ce qui constitue son prolongement vers l'est. Il a conclu des arrangements pour le trafic entre Montréal et Québec, et cela lui a été assuré dans son acte de vente de la section ouest. Plus que cela ; en vertu de l'acte de vente, aucune compagnie, pas même le Grand-Tronc, ne peut avoir la préférence sur le chemin de fer canadien du Pacifique pour l'achat de la section entre Montréal et Québec. Je crois que ces arrangements de trafic que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique s'est assurée sur la section est de la ligne de Québec, équivalent à un droit de passage ; et, comme je l'ai déjà dit, si le Canada-Central avait droit à \$12,000 par mille pour prolonger le Pacifique canadien jusqu'à Pembroke, je ne vois pas pourquoi le gouvernement de Québec n'a pas droit à \$12,000 par mille pour avoir construit le chemin depuis Montréal jusqu'à Québec, considérant que des arrangements de trafic, équivalant à un droit de passage, ont été assurés au Pacifique canadien. Dans une lettre qui a été adressée dernièrement par M. Hickson à l'honorable ministre des travaux publics, lettre qui a été publiée dans les journaux du pays, et qui, je crois, a été déposée sur le bureau de cette Chambre, je lis :

Vous savez sans doute que lors de la vente de la section ouest de la ligne de Québec à la compagnie du Pacifique, il a été stipulé que le trafic pourrait être expédié sur la ligne de la rive nord pour aller et venir, au chemin de fer du Pacifique, à des conditions qui sont stipulées dans l'acte de vente. La compagnie de la rive nord a toujours été et est encore prête à remplir ses conditions, et je ne vois pas qu'il puisse y avoir des difficultés à faire tels arrangements, en vertu de ce contrat, qui permettraient à la compagnie du Pacifique d'expédier son trafic par la ligne de la rive nord, cette compagnie exécutant, si elle le désire, ses propres travaux de terminus à Montréal et à Québec. Je désire aussi ajouter qu'en autant que le Grand-Tronc est intéressé dans la question, il est tout à fait disposé à accorder

un droit de passage à la compagnie du Pacifique pour son trafic direct sur la ligne de la rive nord, à des conditions qui seront acceptées de part et d'autre, ou en cas de difficultés, déterminées par arbitrage; la compagnie du Grand-Tronc n'a jamais désiré créer des difficultés à la compagnie du Pacifique canadien pour empêcher son trafic d'aller à Québec.

En réponse à cette lettre, M. George Stephen, le président du chemin de fer du Pacifique, le 7 avril courant, écrit :

Je serais heureux si, dans l'avenir, les conditions de l'arrangement peuvent être mises à exécution. Dans ce cas, tout le trafic direct doit être expédié par les deux lignes, à des taux qui seront déterminés, ainsi qu'il est dit dans l'arrangement, et il faut prendre à Québec des mesures pour le prix et l'expédition du fret jusqu'à Ottawa, ou en deçà, exclusivement vers le Pacifique canadien. Je suis d'accord avec M. Hickson pour dire que si les arrangements sont observés de bonne foi, le trafic de la compagnie peut être expédié d'une manière satisfaisante par le chemin de la rive nord jusqu'à Québec, comme son port d'été. Quant à ce que suggère M. Hickson au sujet du droit de passage jusqu'à Québec, je dois dire que tant que notre trafic ne sera pas plus considérable et que des raccourcissements avec le chemin de fer Intercolonial ne seront pas exécutés afin d'augmenter la valeur du trafic direct, ce droit de passage n'aura qu'une valeur douteuse; de plus, je doute qu'il puisse y avoir quelque avantage à acquérir ce droit de passage pour le trafic direct, sans le privilège de la concurrence dans le trafic local. Si les dispositions du contrat existant entre le gouvernement de Québec et cette compagnie au sujet d'un échange de trafic, sont observées, les intérêts de la cité de Québec et ceux de la compagnie, seront aussi bien protégés que par l'acquisition du droit de passage.

Ainsi, ces arrangements de trafic, étendus comme ils le sont, sont sous la surveillance et la protection du ministre des chemins de fer; et si le chemin de fer canadien du Pacifique n'en profite pas aujourd'hui, ce n'est certainement pas la faute de la province de Québec, qui les lui a garantis. La province de Québec devrait ainsi avoir \$12,000 par mille pour toute la ligne. J'espère que ces arrangements de trafic seront observés de bonne foi entre la compagnie de chemin de fer du Grand Tronc, qui possède la plus grande partie des actions de la ligne du chemin de fer du Nord, et le chemin de fer canadien du Pacifique; et s'ils sont mis à exécution, les \$6,000 par mille qui ont été retenues par le gouvernement dans le but de prolonger le Pacifique canadien de Montréal à Québec seront alors payées à la province de Québec, et ainsi la province aurait une indemnité complète pour la construction du chemin entre Ottawa et Québec. En présence du statut de 1874, en présence du subside accordé au Canada Central en 1870, en présence de tout cela, on vient me dire que la province de Québec n'a aucune réclamation spéciale pour le subside mentionné dans la résolution. Le principe de ce subside a été défini non seulement par l'ancienne administration, mais même par le gouvernement actuel. N'avons-nous pas à cette session et à une session précédente accordé à la compagnie de chemin de fer de Gravenhurst à Callander une subvention de \$12,000 par mille—\$6,000 à la session précédente et \$6,000 à cette session—et dans quel but? Simplement pour construire un embranchement du Pacifique canadien. Dans quel but? Dans le but de mettre la province en communication directe avec le chemin de fer du Pacifique et l'Ouest. Et cela malgré le danger qui existait de voir une partie considérable du trafic du chemin de fer canadien du Pacifique se diriger sur les ports de Philadelphie, Baltimore et New-York, en passant sur les lignes américaines qui sont près du Pont Suspendu, à une courte distance de Toronto; et cela malgré le fait que ce chemin est moins national que la ligne construite par le gouvernement de Québec d'Ottawa à Québec; et cependant on vient nous dire que cette ligne principale d'Ottawa à Québec mérite moins de considération.

Pendant cette session même, un bill a été présenté dans cette Chambre concernant la compagnie du chemin de fer du Nord et du Nord-Ouest—une compagnie qui, je crois, a reçu en 1875 ou 1876 du trésor de la Confédération, une somme de \$2,000,000, sans compter les intérêts, bien qu'à cette époque ce chemin ne pouvait pas être regardé même comme un embranchement du chemin de fer canadien du Pacifique, bien qu'il en soit devenu un aujourd'hui. N'avons-

M. GIROUARD.

nous pas aussi à cette session même pourvu à l'achat de l'embranchement de Pictou et du chemin de fer de Prolongement de l'Est, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, au prix de \$1,250,000, dans le but de prolonger le chemin de fer Intercolonial et le chemin de fer du Pacifique? La résolution pour l'achat de ce chemin de fer du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a été déposée sur le bureau justement au moment où nous discutons la résolution du chemin de fer canadien du Pacifique. Est-il venu à l'esprit de quelqu'un de prétendre que cela était fait dans le but d'influencer la députation de cette province. Non, cela n'est pas même venu à l'idée de l'honorable député de Québec-Est. Pour faire ses insinuations de corruption, il a préféré choisir la province de Québec. L'honorable chef de l'opposition, dans son discours sur l'amendement, a parlé des grands sacrifices qui ont été faits par les différentes provinces dans l'intérêt des chemins de fer, mais il a oublié une chose, que tout le monde sait être d'une grande importance dans la question actuelle—il a oublié de dire que près de 600 milles de chemin de fer ont été construits dans la province d'Ontario avec l'argent du gouvernement canadien; et au sujet de ces 600 milles du chemin de fer canadien du Pacifique, depuis le Port-Arthur jusqu'à Calender, je vous demande si Ontario ne bénéficiera pas de la construction de ce chemin? Est-ce que ce chemin n'ouvrira pas à la colonisation un immense territoire de cette province? La construction de ce chemin de fer n'activera-t-elle pas l'exploitation de vastes coupes de bois appartenant à la province. Je regrette qu'il y a eu dans Ontario 600 milles de chemin de fer construits par le gouvernement fédéral, non pas à raison de \$12,000 par mille, mais du premier sou jusqu'au dernier. Si Québec devait obtenir pleine justice, la même justice qui a été faite à Ontario, elle recevrait le prix complet de sa ligne entre Ottawa et Québec. Si je regarde ce qui a eu lieu dans les autres provinces, je vois que toutes les dépenses locales de chemin de fer qui ont été faites, en rapport avec la construction du Pacifique canadien, ont été ou sont en voie d'être payées par le gouvernement fédéral, et c'est sans doute pour que toutes les provinces soient traitées également que le gouvernement, par cette même résolution, a accordé une subvention de \$200,000 pour construire une ligne directe entre Montréal et les provinces maritimes, afin d'assurer le prolongement du Pacifique canadien jusqu'aux ports d'hiver. Je crois que toutes les provinces ont été traitées sur un pied égal; la province de Québec est peut-être celle qui a reçu le moins, mais j'espère qu'à l'avenir nous aurons pleine justice.

Les autres provinces n'ont aucune raison d'être jalouses de la province de Québec, et je suis sûr qu'elles ne le sont pas. Comme justice a été rendue à toutes, soit avant soit durant la présente session, si Québec était laissé de côté, ainsi que semble le désirer l'honorable député de Québec-Est, on commettrait une grande injustice, une injustice que condamnerait également la politique de l'ancienne administration et celle du gouvernement actuel.

L'honorable député de Québec-Est a parlé de la motion qui a été faite par ses amis à l'Assemblée législative de Québec en 1875, qui déclarait que, considérant que le chemin de fer du gouvernement entre Ottawa et Québec était virtuellement une partie de la ligne principale du chemin de fer canadien du Pacifique, il n'était que juste de demander une subvention fédérale. Il semblerait que les amis de l'honorable député de Québec-Est étaient plus patriotes qu'il ne l'était lui-même.

M. LAURIER: Qu'étaient vos amis alors?

M. GIROUARD: Je parlerai de cela dans un instant, et vous verrez, M. l'Orateur, pourquoi ils n'ont pas pu montrer leur patriotisme; mais même dans cette occasion les amis de l'honorable monsieur n'étaient ni sincères ni sérieux. Comment cette motion est-elle venue devant la Chambre? Elle est venue comme un amendement au discours du trône,

comme un vote de non-confiance pour renverser le gouvernement.

Si les amis de l'honorable député eussent été sincères, s'ils avaient vraiment désiré que la province de Québec reçût des secours de ce gouvernement, ils auraient mieux choisi leur temps, mais ils ne l'ont pas fait; et sous ce rapport ils ont tenu la même conduite que l'honorable député et ses amis politiques. Mon honorable ami n'était pas alors un simple député de la Chambre, mais un membre du cabinet.

M. BLAKE: Non.

M. GILROUARD: Si non, ses amis politiques étaient au pouvoir, et comme membre éminent de son parti, il avait autant d'influence, ou presque autant, qu'un ministre de la couronne. Si les libéraux étaient aussi patriotes qu'ils ont voulu le faire voir devant l'Assemblée législative de Québec, pourquoi l'honorable monsieur, qui n'était pas membre du cabinet et par conséquent plus libre d'agir dans les intérêts de la province, ne s'est-il pas levé pour faire, dans le parlement, la même motion que ses amis faisaient à Québec; Pourquoi? parce qu'il n'avait pas plus de patriotisme qu'eux.

Non, M. l'Orateur, les honorables messieurs de l'autre côté n'ont pas donné et ne pouvaient pas donner cette satisfaction à la province de Québec; veut-on savoir pourquoi? c'est parce que la province de Québec était conservatrice, et il ne faut pas être surpris si elle est devenue plus conservatrice encore, si l'on considère que des libéraux comme l'honorable député de Québec-Est, ont toujours continué depuis cette époque à mal représenter leur province et vouloir lui faire tort. Voulez-vous avoir une idée des sentiments du gouvernement de cette époque envers la province de Québec, surtout pour ce qui se rapporte à ce chemin de fer? Pendant la session de 1878, justement à l'époque où un subside de \$12,000 par mille était accordé au Canada Central, l'honorable monsieur Tupper, maintenant ministre des chemins de fer et canaux, proposa, secondé par celui qui était alors chef du gouvernement: "Si des négociations sont pendantes au sujet de l'achat du chemin de fer du gouvernement de Québec?"

Voici la réponse de l'honorable M. Mackenzie, qui était alors premier ministre: "Tout ce que nous avons entendu à ce sujet c'est une remarque faite par un ministre dans l'Assemblée législative de Québec. Lorsque cette question fut passée, il donna comme réponse que le gouvernement de Québec ne s'adresserait aux ministres fédéraux que lorsqu'ils auraient été chassés du parlement à coups de fouets et de cordes." M. l'Orateur, les élections générales ont eu lieu environ six mois après ce discours, et les honorables messieurs de l'autre côté, qui étaient alors sur les bancs du trésor, ont été si vertement fouettés, et les cordes ont été attachées si solidement, que depuis ils n'ont pas pu laisser les sièges de l'opposition, ils n'ont pas pu traverser le parquet de cette Chambre.

Ils n'ont pas seulement été défaits, ils ont été chassés du parlement par un peuple indigné. Je voterai contre l'amendement de l'honorable chef de l'opposition et je vais dire pourquoi. Je voterai contre l'amendement parce qu'il ne s'agit pas d'examiner les dépenses passées des provinces, mais de considérer si l'indemnité accordée à la province de Québec se rapporte au chemin de fer du Pacifique. S'il s'agissait de savoir si Québec doit être indemnisée des dépenses générales qu'elle a encourues dans la construction de ses chemins de fer locaux, je comprendrais que l'amendement de l'honorable chef de l'opposition ait sa raison d'être; mais il s'agit de décider si le chemin du gouvernement de la province de Québec est une partie du Pacifique canadien, et je ne crois pas qu'il puisse y avoir deux opinions sur ce point. Si l'honorable monsieur, ou qui que ce soit de ses partisans, peut signaler un seul chemin de fer construit par un gouvernement provincial, dans aucune des provinces, et faisant aujourd'hui partie du Pacifique canadien, pour ma part, je

crois que tous les députés de la province de Québec et de toutes les autres provinces, donneront entière justice et une décision favorable à ces particuliers, parce que notre désir est de rendre justice à tous.

En terminant on me permettra de faire quelques observations sur ce qui a été appelé la question du subside provincial. Un changement dans le subside provincial signifie un changement dans notre constitution, et quant à moi, je ne consentirai à m'occuper de cette question que lorsque toutes les provinces le demanderont. J'espère cependant que la province de Québec surtout—je ne parle pas des autres provinces—prendra en sérieuse considération les conséquences de cette demande d'un changement dans le subside provincial et dans la constitution. Si le subside est changé, la porte sera toute grande ouverte aux changements dans la constitution. Aujourd'hui cette porte peut être ouverte par une simple question de finance; mais lorsqu'elle aura été une fois ouverte, ne pourrait-elle pas l'être également au sujet de droits beaucoup plus sacrés que l'argent. Je crois qu'avec la subvention que le gouvernement se propose d'accorder à Québec, cette province ne sera plus dans la nécessité de demander un rajustement du subside. Mais même s'il arrivait que ce subside fût insuffisant pour combler les déficits annuels, j'espère que l'on adoptera d'autres moyens de porter secours à cette province. Notre population n'a pas aussi peur que l'on croit de la taxe directe. Notre population est habituée à payer tous les ans une taxe directe au sujet des affaires municipales; et je suis certain qu'il serait facile de faire consentir le peuple à payer une taxe directe pour le maintien des institutions provinciales. Considérant aussi que le gouvernement de Québec a entrepris sérieusement une politique d'économie, j'espère que la province ne sera plus dans la nécessité d'imposer la taxe directe ou de s'adresser de nouveau à ce parlement, si ce n'est peut-être pour les \$6,000 par mille qu'on lui retient aujourd'hui. Mais si dans les intérêts de la Confédération il y a un changement désirable, quelle que soit la partie du pays d'où il vienne, quelle que soit la province d'où il parte, je puis dire aux honorables messieurs que la province de Québec agira de concert avec eux dans la revendication de leurs droits, ainsi qu'aux plus grands avantages de toute la Confédération du Canada.

M. AUGER: Je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps, mais j'ai un mot à dire au sujet de ce qu'a dit l'honorable secrétaire d'État, l'autre jour, en parlant sur cette question, lorsqu'il a accusé les députés de ce côté de la Chambre d'écouter par les trous des serrures. Je nie cette accusation. Nous n'allons pas fouiller dans les crachoirs; nous ne sommes pas de ceux qui vendent des secrets d'offices pour de l'argent, et c'eût été une folie d'aller écouter par les trous des serrures, parce que tout ce que nous avions à faire c'était de rester à nos sièges et de lire sur la figure des députés de l'autre côté ce qui se passait. J'ai observé la contenance des partisans du gouvernement en cette occasion; et je pouvais lire ce qui se passait dans la chambre n° 8. Je dois avouer que je n'ai jamais eu beaucoup de sympathie pour le chef du gouvernement; mais j'en ai éprouvé pour lui dans cette journée mémorable de mardi dernier; je suis bien prêt de blâmer ses partisans, qui l'ont soumis à une telle torture. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. La question a été habilement discutée des deux côtés de la Chambre, et je me lève seulement pour proposer en amendement à l'amendement, que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement principal:

"Et cette Chambre regrette que le gouvernement n'a pas jugé à propos de demander que l'intérêt sur cette somme de \$260,000 réservée et affectée au prolongement du chemin de fer du Pacifique jusqu'à Québec, soit payée au gouvernement de la province de Québec jusqu'à l'emploi de la dite somme.

M. CHAPLEAU: Je suis peiné que mon honorable ami qui vient de reprendre son siège m'ait accusé d'avoir prononcé en cette Chambre des paroles que je n'ai pas dites ou

que je n'ai certainement jamais eu l'intention de dire, savoir, que des membres de cette Chambre avaient écouté aux serrures des portes. J'ai dit que ce qui s'était passé au comité avait été obtenu par des trous de serrures et télégraphié à certains journaux. Je n'ai jamais eu intention de faire allusion aux députés, mais seulement à des personnes du dehors.

M. HOUDE : Je suppose que l'honorable député de Shefford (M. Auger) approuve l'amendement de son chef, et qu'il propose le sien pour compléter le premier. Ce sous-amendement me paraît être ce que nous appelons en français un comble. Quel est l'amendement proposé par le chef de l'opposition? Cet amendement dit tout simplement que nous ne devrions pas voter la somme que le gouvernement demande de donner à la province de Québec, en rapport avec la construction du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Quelques DÉPUTÉS : Non, non.

M. HOUDE : Laissez-moi terminer ma phrase—à moins qu'une semblable indemnité ne soit donnée aux autres provinces.

M. BLAKE : Ce n'est pas là mon amendement.

M. HOUDE : C'est le sens qu'il comporte ; cela revient au même ; et l'amendement de l'honorable député de Shefford dit que nous devons non seulement payer ce subside, qui s'élève en tout à \$3,354,000, mais aussi payer l'intérêt sur \$960,000. Cela est à peu près ce que j'ai suggéré moi-même. Je ne m'opposerai pas à cela, mais je trouve qu'il est illogique de la part de l'honorable député de Shefford de proposer cet amendement, s'il est pour voter en faveur de l'amendement du chef de l'opposition. Je n'aurais rien dit si l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) n'avait pas mentionné mon nom au sujet d'un extrait du *Canadien* qu'il a lu.

M. LAURIER : Je n'ai pas mentionné votre nom ; j'ai lu l'extrait du journal.

M. HOUDE : Cela revient au même. Le passage qu'il a cité dit que dix ou douze jours avant le vote sur les résolutions du chemin de fer canadien du Pacifique, je suis allé avec l'honorable député de Laval (M. Ouimet) et l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), pour avoir une entrevue avec l'honorable ministre des travaux publics, que nous lui avons exposé notre demande—je ne me rappelle pas exactement de ce qu'a dit le journal—et que nous l'avons menacé de voter contre le gouvernement s'il ne nous accordait pas notre demande. M. l'Orateur, je n'ai rien fait de tel en cette occasion. Lorsque je crois que le gouvernement paraît décidé à commettre une injustice envers une province, je ne prends pas le trouble d'aller trouver les ministres dans leurs cabinets pour les menacer de voter contre le gouvernement ; je me lève dans cette Chambre pour leur dire ce que j'en pense.

Si je ne me rappelle pas exactement ce que dit le *Canadien*, je me rappelle très bien ce que nous avons demandé. En réalité, nous n'avons rien demandé ; nous avons seulement fait savoir au ministre que certains députés voulaient déposer devant la Chambre, à certain jour—je crois que c'était le jeudi suivant—l'avis de motion donné par l'honorable député de Laval, la question du rajustement du subside provincial, et que nous serions heureux si le chef du gouvernement voulait consentir à ne pas exiger un vote sur les résolutions du chemin de fer canadien du Pacifique avant que cette question ait été discutée devant la Chambre. Nous avons aussi exprimé l'espoir que vu qu'il y avait cette année un surplus considérable, la question de l'indemnité à la province de Québec pour la construction du chemin de fer de la Rive Nord, serait prise en considération à cette session même. Nous avons suggéré de plus que si le gouvernement, avec les moyens à sa disposition, se croyait en état de

M. CHAPLAIN

subventionner les chemins de fer de colonisation, nous préférierions, comme je l'ai expliqué en peu de mots l'autre jour, qu'il n'en subventionne qu'un petit nombre en choisissant les plus importants. Voilà ce que nous avons dit. Vers le même temps, quelqu'un me parla de l'article du *Canadien*, et lorsque j'ai rencontré le rédacteur de ce journal à l'hôtel Russell, je lui ai fait remarquer qu'il avait rapporté incorrectement ce qui s'était passé. L'honorable député de Montréal-Est (M. Coursol) et l'honorable député de Joliette (M. Guilbault) étaient présents lorsque j'ai dit au rédacteur du *Canadien* que son rapport était inexact. On a dit dans les journaux et on a insinué dans cette Chambre que les députés de la province de Québec avaient voté leur vote sur les résolutions du chemin de fer canadien du Pacifique. Nous avons discuté ces résolutions entre nous, comme c'était notre droit, et comme l'ont fait sans doute les honorables députés de l'opposition entre eux. Pour ce qui me concerne, j'ai examiné les raisons qui militent pour ou contre ces résolutions, et comme celles qui étaient contre m'ont paru plus fortes, j'ai voté contre les résolutions.

Mais je dois dire que lorsque les honorables députés de la province de Québec demandent l'opinion du gouvernement au sujet de certaines questions qui intéressent leur province, comme la chose a été faite par les députés de presque toutes les provinces de la Confédération, je ne crois pas que l'on devrait nous accuser de nous vendre au gouvernement, ainsi qu'on l'a dit dans les journaux et dans cette Chambre. Je n'étais aucunement lié à voter pour le gouvernement. Je n'étais pas présent lorsque l'honorable monsieur nous a laissé savoir, en autant que le lui permettaient les pratiques constitutionnelles, ce que le gouvernement se proposait de faire au sujet des questions qui intéressaient la province de Québec. La preuve que les députés de Québec ne s'étaient pas engagés à voter pour les résolutions, c'est que moi j'ai voté contre, et en agissant ainsi je n'ai manqué ni à mes promesses ni à mon honneur, car si j'avais promis de voter pour, j'aurais tenu parole. Je ne me suis engagé à rien et je ne crois pas qu'aucun député se soit engagé, du moins parmi la députation de Québec. Lorsque la réponse du gouvernement fut connue, il était entendu que chaque député serait libre de voter comme il l'entendait, suivant ses convictions, et je suppose que tous ont voté ainsi. C'est un fait bien connu que les députés votent quelquefois pour des mesures contre lesquelles ils ont des objections souvent très grandes. J'ai souvent voté en faveur de mesures, bien que je fusse opposé à certains détails qu'elles contenaient ; mais j'agissais ainsi en considérant l'ensemble de la question et non pas une partie seulement. C'est ce qui a eu lieu dans ce cas-ci. Je ne veux pas paraître mal disposé envers les autres provinces. Si le chef de l'opposition et l'honorable député de Québec-Est se levaient pour nous exposer clairement le cas d'une province qui n'a pas été traitée avec justice, je me joindrais à eux pour que justice lui soit rendue. Mais aujourd'hui, le chef de l'opposition—je ne veux pas dire qu'il méconnaisse la validité de la réclamation de la province de Québec—ayant admis, au moins implicitement, cette réclamation, propose un amendement disant que cela serait déloyal et injuste, à moins qu'une subvention en argent soit payée aux autres provinces. L'honorable monsieur a appuyé son discours sur des chiffres et des données habilement élaborés, comme il sait les préparer. Mais je dois dire que dans mon opinion du moins, ces données ne sont pas complètes. Il vient nous dire que toutes les provinces ont payé à peu près la même chose pour la construction des chemins de fer, proportion gardée de leur population, et que Québec n'avait pas payé plus que les autres.

M. BLAKE : J'ai dit que Québec avait peut-être payé quelque chose de plus.

M. HOUDE : L'honorable monsieur a dit, je crois, que le surplus n'était pas considérable. Je crois que l'honorable

chef de l'opposition et l'honorable député de Québec-Est, doivent prendre en considération ce qui a été payé par le trésor fédéral aux provinces, au sujet de la construction des chemins de fer dans ces différentes provinces. Je n'ai pas eu le temps de préparer des chiffres et des données aussi complets et aussi précis peut-être que ceux de l'honorable chef de l'opposition, mais ils sont du moins à peu près exacts. Ainsi, que trouvons-nous ? Il ne faut pas oublier que tout l'argent voté n'a pas été payé, mais je suis la même règle pour toutes les provinces. Dès 1874, nous trouvons que le gouvernement de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) propose de subventionner le chemin de fer Canada-Central de \$12,000 par mille. Cette résolution a été ratifiée en 1878, si je me rappelle bien.

M. MACKENZIE : Non, si l'honorable monsieur veut me le permettre—je corrigerai en même temps l'erreur commise par le député de Jacques-Cartier—je dirai qu'en 1873, le gouvernement a ratifié un arrêté du conseil accordant un subside au chemin de fer du Canada-Central de \$12,000 par mille, pour 120 milles, et il était convenu que la compagnie consentirait à accorder des droits de passage à des conditions sujettes à l'approbation du gouverneur en conseil, aux chemins de fer de colonisation du nord (cela est la ligne entre Montréal et Ottawa), le chemin de Kingston et Pembroke, et telles autres compagnies qui pourraient être désignées par le gouverneur en conseil.

M. GIROUARD : Je demande à l'honorable monsieur de lire l'arrêté du conseil de 1878. C'est le dernier et c'est celui que j'ai lu. La subvention fut accordée parce que le chemin de fer canadien du Pacifique était prolongé vers l'est à partir du lac Nipissingue.

M. MACKENZIE : Le chemin, d'après l'arrêté du conseil, devait franchir la vallée de Bopnechère en partant des environs du village de Douglas *via* le lac Doré et le lac Rond, se dirigeant vers le lac Brulé, en aussi droite ligne que possible, et de là au terminus projeté du chemin de fer du gouvernement, à environ 85 milles de la baie Georgienne. Mais il fut jugé nécessaire de changer le tracé, à la suite des difficultés découvertes par les arpenteurs, et l'arrêté du conseil de 1878 a été passé pour opérer ce changement de tracé ; mais cela n'affectait pas le moins du monde l'arrêté du conseil primitif.

M. HOUDE : En 1880, sous le gouvernement actuel, cette promesse d'une subvention au Canada-Central fut ratifiée, et le gouvernement entreprit de payer à ce chemin de fer une somme d'au delà \$1,800,000.

M. MACKENZIE : Non.

M. HOUDE : Oui.

M. BLAKE : Cela est simplement parce que le gouvernement consentit à différer le paiement pour quelque temps, le subside resta le même : \$1,440,000.

M. HOUDE : Ainsi, mes calculs sont trop élevés de la différence qu'il y a entre ces deux sommes. En 1882 nous avons accordé une allocation au chemin de fer canadien du Pacifique pour construire différentes sections qui n'étaient pas en voie de construction ; et si je porte la contribution du trésor général dans la construction de la section est du chemin de fer canadien du Pacifique à \$3,500,000, cette somme sera considérée comme bien modérée, vu que ce chemin a une longueur de 600 milles dans la province d'Ontario, au nord du lac Supérieur, depuis Callander jusqu'à Port-Arthur. Avant cela nous avons donné au delà de \$1,800,000 de plus au chemin de fer du Nord. L'honorable monsieur dit que cette somme n'était pas destinée à aider la compagnie du chemin de fer ; mais c'est le gouvernement de ses amis qui a donné cet argent à la compagnie du chemin de fer du Nord pour la mettre en état de continuer à desservir le trafic local dans une partie importante de la province d'Ontario et pour assurer à cette province la concurrence contre le monopole

exercé par d'autres lignes. En 1882, nous avons voté \$660,000 à la ligne Gravenhurst et Callander. En 1883 nous avons voté \$89,800 à la ligne Napanee et Tamworth. Dans la même année une nouvelle somme de \$660,000 au chemin de Gravenhurst et Callander. Par les résolutions actuelles il est proposé de voter \$160,000 à la compagnie du chemin de fer Irondale, Bancroft et Ottawa ; \$272,000 au chemin de fer Aylmer et Pembroke ; mais comme cette ligne passe dans les deux provinces, j'en accorderai un tiers à Ontario et deux tiers à Québec, ce qui fait \$90,000 de plus pour Ontario. Nous nous proposons aussi de voter une nouvelle somme de \$90,400 à la ligne Napanee et Tamworth, et \$96,000 au chemin de fer Erié et Huron. Nous nous proposons de voter \$262,400 à la compagnie du chemin de fer Ontario et Pacifique pour sa ligne depuis Cornwall jusqu'à Perth, et \$48,000 au Kingston et Pembroke. Il y a eu en sus de cela la subvention au Canada-Central que l'honorable monsieur porte à \$1,400,000.

Nous prenons maintenant la province de Québec, et comme j'ai mis en ligne de compte la balance de la somme payée à la compagnie du chemin de fer du Nord, je compte pour la province de Québec \$1,500,000 qui ont été payées pour l'embranchement du Grand-Tronc depuis Lévis jusqu'à la Rivière-du-Loup, bien que cela n'ait pas donné un mille de chemin de fer de plus à la province de Québec. En 1882, nous avons voté \$384,000 pour le chemin de fer du Lac Saint-Jean, et \$240,000 pour le chemin depuis la Rivière-du-Loup jusqu'à Edmonton. Comme ce chemin de fer est en partie dans la province de Québec et en partie dans le Nouveau-Brunswick, j'en accorderai la moitié à chaque province, ce qui porte la part de Québec à \$120,000 ; en 1883 nous avons voté \$320,000 pour le chemin de fer de la Baie des Chalours. Je crois comprendre que cette année, le gouvernement, au lieu de cette somme, a décidé de voter \$300,000 pour une partie de la construction de ce chemin de fer, et je porte ces deux sommes au crédit de la province de Québec. Puis \$160,000 ont été votés pour le chemin de fer de la vallée de la Gatineau, \$158,000 au chemin de fer Intercolonial, \$160,000 au chemin de fer de Montréal et de l'Ouest, et en 1883, \$80,000 au chemin de fer du Lac Saint-Jean ; et en 1884, \$3,354,000 au chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis Québec jusqu'à Ottawa.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur a oublié cette partie de l'Intercolonial depuis la Rivière-du-Loup jusqu'à Ristigouche. Il prend le chemin de fer du Nord, qui a été construit longtemps avant la confédération ; mais il a laissé de côté cette ligne depuis la Rivière-du-Loup jusqu'à Ristigouche, une longueur d'environ 200 milles je crois.

M. HOUDE : J'ai dit que je ne parlerais que des chemins de fer pour lesquels de l'argent a été voté après que l'on ait posé les bases de la confédération, et le gouvernement d'Ottawa s'est chargé de l'Intercolonial en vertu des arrangements constitutifs de la confédération.

M. MACKENZIE : Mais comme l'honorable monsieur a inclus le chemin de fer du Nord, il devrait inclure l'autre.

M. HOUDE : Mais l'argent a été voté après la confédération.

M. MACKENZIE : Pas une seule piastre ; nous avons au contraire exigé de la compagnie le remboursement de \$1,000,000 sur ce qu'elle avait reçu.

M. HOUDE : L'honorable monsieur dit que nous n'avons pas payé directement ; mais l'argent était dû au gouvernement, et le gouvernement a fait remise d'une partie ; nous nous trouvons ainsi à avoir payée cette somme.

M. MACKENZIE : Que dites-vous du Grand-Tronc ?

M. HOUDE : J'ai inclus le Grand-Tronc contre la province de Québec, depuis Lévis jusqu'à la Rivière-du-Loup, bien que ce chemin ait été construit avant la confédération.

Nous avons aussi le Québec-Central, \$211,200; les deux tiers de la subvention votée cette année au chemin d'Aylmer et Pembroke, \$182,000; le chemin de la Gatineau, \$160,000; une nouvelle somme de \$160,000 à la compagnie du chemin de fer Montréal et Occidental; \$32,000 au chemin de fer *Great Northern*; \$200,000 au chemin de fer Union Jacques-Cartier; \$22,400 pour la ligne de Saint-André à Lachute; \$217,100 pour la ligne depuis la Rivière Saint-Maurice jusqu'au Lac des Isles, et \$300,000 pour le chemin depuis Métapédia jusqu'à Paspébiac. J'aimerais à savoir du gouvernement, au sujet de cette ligne, si cette somme de \$300,000 est en sus du subside voté l'an dernier au chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Sir CHARLES TUPPER : La position est celle-ci ? La subvention de l'an dernier était de \$3,200 par mille sur un parcours de 100 milles. On propose actuellement de maintenir cette subvention, à l'exception de 20 milles, et au lieu d'accorder tant par mille, de construire comme embranchement de l'Intercolonial, au coût de \$300,000, les premiers 20 milles, maintenant la subvention de \$3,200 par mille pour les 80 autres milles.

M. HOUDE : A tout événement, je portais les deux articles contre la province de Québec. Ces sommes réunies forment un total de \$7,719,000 pour la province de Québec, en déduisant \$64,000 pour les 20 milles en question et \$8,836,000 pour la province d'Ontario. Si l'on passe maintenant au Nouveau-Brunswick, nous trouvons \$120,000 pour la moitié de la subvention votée à la ligne depuis la Rivière-du-Loup jusqu'à Edmonton; \$115,000 au chemin de fer Caraquette, en 1883; \$102,000 au chemin de fer du Nord et Occidental, en 1883; \$38,000 pour le chemin depuis Petitcodiac jusqu'à Havelock-Corner, en 1883; à la compagnie du pont et du chemin de Prolongement de Saint-Jean.

Sir LEONARD TILLEY : Cela est un prêt.

M. HOUDE : J'ai vu dans un arrêté du conseil que le gouvernement avait décidé de faire une avance de 80 pour 100 sur le prix de construction.

Sir LEONARD TILLEY : Cela était un simple prêt.

M. HOUDE : Portant intérêt payable au gouvernement ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

M. HOUDE : En 1884, nous proposons d'accorder au chemin de fer de la Ligne Directe une subvention que je partagerai par moitié entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. Cette subvention est de \$175,000 par année pendant 15 ans, faisant \$1,275,000 pour chacune des deux provinces. En 1884 nous avons subventionné de nouveau le chemin de fer du Nord et Occidental en lui accordant \$26,000, ce qui, joint à la subvention de l'an dernier, forme une somme de \$128,000; il y a aussi \$22,400 pour le chemin de fer Saint-Louis et Richibouctou; \$51,200 pour le chemin de fer depuis Hopewell jusqu'à Alma; \$128,000 pour un embranchement du chemin de fer Central; \$76,800 pour le chemin de fer de Caraquette et Shippagan; et \$140,000 pour le chemin de fer de Derby à Indiantown; cela fait pour le Nouveau-Brunswick un total de \$2,094,400.

Maintenant qu'avons-nous voté pour la Nouvelle-Ecosse ? En 1877 nous avons transporté 75 milles du chemin de fer de l'Intercolonial, l'embranchement de Truro et Pictou, à une compagnie, afin d'assurer la construction de la ligne de New-Glasgow et Canso; et en 1879 nous l'avons transportée au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Je crois faire une évaluation modérée en portant le prix de cette propriété à \$750,000, car cela ne représente que \$10,000 par mille.

M. VAIL : Nous n'avons transporté que 54 milles de chemin, l'autre partie fut reprise par le gouvernement.

M. HOUDE : En 1882 nous avons voté \$224,000 pour le chemin de fer Oxford et New-Glasgow; dans la même année

M. HOUDE

nous avons transporté au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse l'embranchement de Windsor, qui a 32 milles.....

M. VAIL : Cela est encore la propriété du gouvernement.

M. HOUDE : Cet embranchement appartient au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, aussi longtemps qu'il prendra les moyens de l'exploiter et d'en retirer les bénéfices. L'honorable monsieur remarquera que je ne calcule pas le montant d'argent ou de propriété qui a été réellement dépensé, mais ce que cette Chambre a eu le bon vouloir de voter aux différentes provinces. En évaluant ces 32 milles de chemin de fer à \$10,000 du mille, nous avons \$320,000. En 1882 nous avons aussi voté \$150,000 par année pendant 25 ans à la compagnie de chemin de fer de transport maritime Chignecto.

M. BLAKE : Je crois que ce crédit a été abandonné.

M. HOUDE : Toujours est-il, c'est ce que le parlement a eu le bon vouloir de voter en faveur de la Nouvelle-Ecosse et ce crédit s'élève à \$3,750,000. En 1883 nous avons voté \$256,000 à la compagnie de la Ligne Directe pour la ligne de Canso à Louisbourg ou Sydney; en 1884 nous nous proposons de voter de nouveau à la compagnie du chemin de fer de la Ligne Directe \$170,000 par année pendant 15 ans, dont j'impute à la Nouvelle-Ecosse la moitié, ou \$1,275,000.

On nous demande de voter \$450,000 pour le chemin depuis Oxford jusqu'à Sydney ou Louisbourg; le gouvernement a l'intention de transporter le chemin de fer de New Glasgow à Canso, pour lequel nous avons payé \$1,200,000, dont je charge la moitié, \$600,000; on nous demande aussi de voter \$64,000 pour le chemin depuis Annapolis jusqu'à Digby; cela fait en tout \$7,689,000 qui ont été votées pour le bénéfice de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Si nous déduisons le subside que le gouvernement se propose de faire voter à la province de Québec pour le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, c'est-à-dire \$3,354,000 du montant total voté par ce gouvernement depuis la Confédération au sujet de la construction des chemins de fer dans la province de Québec, il ne nous reste plus que \$3,365,200, contre \$7,000,000 et plus pour la Nouvelle-Ecosse, \$2,000,000 pour le Nouveau-Brunswick et \$8,800,000 pour Ontario.

J'ai préparé ces chiffres pour démontrer que le subside de \$3,000,000 que le gouvernement se propose de voter à la province de Québec au sujet du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, joint au reste des subsides votés à la province de Québec, ou que l'on se propose de lui voter, ne donnera pas plus à la province de Québec que ce qui a déjà été voté pour les autres provinces.

Advenant 6 heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. HOUDE : M. l'Orateur, j'ai cité quelques chiffres, mais je ne prétends pas qu'ils sont complets ou parfaitement exacts; j'ai dit en commençant que je les croyais à peu près justes. Sans doute que si j'avais le temps de refaire le même travail, je trouverais quelques omissions, soit dans la province de Québec, soit dans les quatre provinces dont j'ai parlé. Mais j'en ai dit assez pour faire voir que les représentants de Québec, auxquels l'honorable député de Québec-Est a cru devoir faire un appel pour rendre justice aux autres provinces, n'ont pas attendu jusqu'aujourd'hui pour cela, et que dans les occasions précédentes, ils n'ont pas hésité à voter de fortes sommes, pour aider au progrès des autres provinces. Voilà la base de mon argument, et vu l'époque avancée de la session, je n'insisterai pas plus longtemps sur ce point, car d'autres députés désirent prendre la parole sur la même question. Mais avant de reprendre mon siège, je désire dire quelques mots sur la question de la Ligne Directe,

En comité général, j'ai proposé un amendement comportant qu'il fallait choisir la ligne la plus courte sur le territoire canadien. Je n'ai pas insisté pour que le vote fût pris, vu qu'il n'y avait que peu de députés dans la Chambre, et que cette dernière n'était peut-être pas d'opinion d'amender les résolutions du gouvernement dans ce sens. Je suggérerai cependant une légère altération qui pourrait être faite à la phraséologie du bill qui sera rédigé d'après ces résolutions, c'est que au lieu du tracé le plus court, on adopte le tracé le plus avantageux.

Sir CHARLES TUPPER: L'expression employée est: "le plus court et le meilleur," ce qui comprend, je crois, ce que désire l'honorable monsieur.

M. HOUDE: Cela rencontre mon objection, du moins dans une certaine mesure. J'aimerais aussi que le gouvernement introduise dans le bill, un article comportant que le parlement sera consulté avant de faire le choix définitif du tracé.

Le gouvernement possède la confiance de la grande majorité de ce parlement, et je crois qu'il doit, lui aussi, avoir quelque confiance dans le parlement; je crois que c'est le droit et le devoir du parlement d'exiger qu'il soit consulté avant que l'on choisisse définitivement le tracé, car cette question ne se trouve pas dans le cas d'un chemin de fer ordinaire.

Lorsqu'il fut question de construire l'Intercolonial, nous rappelons que la politique du parti conservateur était de construire ce chemin entièrement sur le territoire canadien, bien que pour cela il fallut allonger considérablement le tracé; mais nous voulions que notre chemin de fer national fût entièrement construit sur le sol canadien. Je ne prétends pas que nous devons sacrifier toutes autres considérations pour celle-là, mais, dans mon opinion, cette considération doit avoir un grand poids sur le choix du tracé d'un chemin de fer national. Lorsqu'il fut question de construire le chemin de fer canadien du Pacifique, cette opinion fût encore mise de l'avant par ceux qui favorisaient cette grande entreprise nationale.

Je désire attirer l'attention du gouvernement sur un fait important. L'article 29 du traité de Washington assure au Canada les avantages du système de transport en entrepôt, mais seulement pour les ports de New-York, Boston, Portland, ou autres ports américains. Cependant, lorsque cette convention opérera à l'avantage d'un port canadien et au détriment d'un port américain, nous pouvons être sûrs que le gouvernement des Etats-Unis, qui est essentiellement pratique et n'agit que dans ses propres intérêts, ne s'astreindra pas rigoureusement à la lettre de cet article. Il est vrai qu'aujourd'hui et depuis quelques années le gouvernement américain a permis à nos marchandises de passer sur le territoire américain pour aller au Manitoba ou en revenir; mais peut-être le gouvernement a-t-il moins d'intérêt à nous permettre de jouir de ce système de transport en entrepôt à travers les Etats de l'Ouest, qu'il en aurait à nous empêcher de construire des ports de mer canadiens, au détriment de ses ports de l'est. De plus il y a un autre fait important, c'est que le gouvernement des Etats-Unis a dénoncé le traité de Washington. Sommes-nous certains qu'il ne retardera pas de plusieurs années le renouvellement de ce traité; et même s'il consent à le renouveler, sommes-nous certains qu'il insérera dans le nouveau traité une clause nous garantissant le privilège du transit en entrepôt à travers l'Etat du Maine, de manière à favoriser un de nos ports de mer au détriment des siens? Ils attendent de notre système de chemin de fer une part du trafic direct; ils ne seront que trop heureux d'en bénéficier, car le peuple américain est un peuple pratique, j'oserais même dire égoïste. Si nous pouvons trouver sur notre territoire canadien une ligne presque aussi courte, quand même elle ne serait pas tout à fait aussi courte, il y a une autre raison qui devrait nous engager à la préférer à une ligne passant par le Maine.

J'ai parlé du trafic direct *via* l'Etat du Maine; j'ai parlé des difficultés qui pourraient survenir au sujet du trafic direct par une route dont une partie serait sur le territoire américain; mais il y a aussi une question importante pour ce qui regarde le trafic des passagers, et cela c'est l'ennui auquel ces passagers seraient soumis en étant obligés de subir deux inspections de leurs malles, l'une par les douaniers canadiens, l'autre par les douaniers américains.

Pour ce qui regarde l'amendement du député de Shefford (M. Auger), je ne crois pas que les honorables députés qui sont favorables aux résolutions du gouvernement dans leur ensemble, puissent voter pour cet amendement. Il n'est pas proposé à la place de l'amendement fait par le chef de l'opposition—c'est simplement une addition à cet amendement. Dans mon opinion, l'amendement du chef de l'opposition comporte des regrets mal fondés et un blâme non mérité.

M. GIROUARD: Je me lève, M. l'Orateur, au sujet de la rectification faite par l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) quant au subside accordé au Canada-Central en 1874 et 1878. Si j'ai bien compris l'honorable monsieur, il a dit que le droit de passage avait été garanti non seulement en faveur du gouvernement ou des locataires de son chemin, mais aussi en faveur d'autres chemins de fer, et il a mentionné entre autres le chemin de Colonisation du Nord, et le chemin de Kingston et Pembroke, et peut-être quelques autres se ralliant au chemin de fer du Pacifique. J'étais sous l'impression que ce droit de passage avait été garanti en faveur du gouvernement ou des locataires de son chemin; mais je vois que je me trompais. L'arrêté du conseil de 1878, se lit comme suit pour ce qui regarde cette question:

Que la compagnie prendra un arrangement pour accorder le droit de passage, à des conditions qui devront être approuvées par le gouverneur en conseil, au chemin de fer Montréal, Ottawa et Occidental actuellement en voie de construction depuis Montréal, sur la rive nord de la rivière Ottawa, ou à tout autre chemin de prolongement, à partir d'un point quelconque d'intersection, à l'ouest de la ville de Renfrew, qui sera approuvé par le gouverneur en conseil, et aussi au chemin de fer Kingston et Pembroke depuis le point d'intersection de sa ligne, pourvu que telle intersection soit à l'est ou à l'ouest de Renfrew, et à telles autres compagnies dont le terminus sera sur ou dans les environs du lac Huron, et qui pourront être désignées par le gouverneur en conseil comme ayant droit à ce droit de passage; les conditions auxquelles ce droit de passage sera accordé à aucunes des dites compagnies ou lignes seront déterminées mutuellement par la compagnie de chemin de fer du Canada-Central et le gouvernement de Québec, et les autres compagnies sus-mentionnées; et dans le cas de désaccord, ces conditions seront déterminées par arbitrage; un arbitre étant choisi par chaque partie et un troisième par le gouverneur en conseil.

Le gouvernement du Canada et les locataires ou propriétaires futurs du chemin du gouvernement, à l'ouest du terminus ouest de la ligne subventionnée, posséderont un droit de passage sur le dit chemin, aux mêmes conditions que les lignes ci-dessus mentionnées.

Quel est le sens de cela? Il n'y a rien de garanti par cet arrêté du conseil.

M. MACKENZIE: C'est très clair.

M. GIROUARD: Oui; mais, pas dans le sens de l'honorable monsieur.

M. MACKENZIE: Entièrement dans ce sens.

M. GIROUARD: Il n'y a rien de garanti par l'arrêté du conseil. Le gouvernement n'a pas même réservé le droit de passage sur le Canada-Central, mais seulement tel droit de passage dont il pourrait être convenu entre les compagnies désignées; et supposons que ces compagnies n'en soient venues à aucune entente, comme c'est le cas. Où est l'arrangement qui a eu lieu par la suite, définissant les conditions auxquelles serait accordé ce droit de passage? Je dis que l'arrangement n'a jamais eu lieu, et tant qu'il n'aura pas lieu, le droit de passage sur le Canada-Central n'aura pas été garanti. De plus, ce droit de passage devait être réglé de consentement mutuel ou par arbitrage. Supposons que ces compagnies conviennent de payer au Canada-Central \$6,000 par mille pour le droit de passage sur sa ligne, le gouvernement sera obligé de payer le même prix, parce que l'arrêté du conseil dit que le gouvernement n'aura pas

le droit de passage sur ce chemin; si ce n'est aux mêmes conditions que les autres lignes. Voilà l'arrangement que l'honorable monsieur cite comme garantissant des pouvoirs plus étendus qu'à ceux qui sont garantis par la charte du chemin de Gravenhurst, et les chartes des autres lignes qui ont été accordées pendant cette session en rapport avec le chemin de fer canadien du Pacifique. Je crois que l'honorable monsieur s'est trompé.

M. MACKENZIE: En quoi s'est-il trompé ?

M. GIROUARD: Je crois avoir expliqué l'affaire assez clairement.

M. MACKENZIE: J'aimerais que vous expliquiez vos explications.

M. GIROUARD: Voici le statut; il est bien clair. Vous n'avez rien garanti. Tout dépend d'un arrangement qui devait avoir lieu, mais qui n'a jamais eu lieu.

M. MACKENZIE: Il a eu lieu.

M. GIROUARD: Voulez-vous le produire, alors ?

M. MACKENZIE: Je le produirai lorsque je serai au pouvoir.

M. GIROUARD: Cela va prendre bien du temps.

M. VALIN: M. l'Orateur, je désire faire quelques remarques afin de motiver mon vote sur les résolutions qui sont maintenant devant la Chambre. Je dois dire d'abord que je voterai contre l'amendement et aussi contre le sous-amendement. Depuis cinq ou six jours, nous, les députés de ce côté-ci de la Chambre, nous avons reçu des télégrammes, et de quel parti nous venaient-ils ? Ils nous venaient surtout du parti opposé à notre politique. C'est pourquoi j'ai trouvé absolument curieux que le député de Québec-Est (M. Laurier) soit si peu en accord, si peu en harmonie avec son parti à Québec.

L'honorable député, qui a l'honneur de me représenter ici, a déclaré que la province de Québec n'a pas droit à un subside. M. l'Orateur, il sait le contraire, il sait qu'il n'y a pas plus que trois ou quatre semaines une députation de Québec est venue à Ottawa; le maire de Québec, le député de Québec-Est à la Chambre locale, et tous les conseillers de Québec en faisaient partie. Ils ont rencontré dans cette circonstance l'honorable député de Québec-Est, et ils lui ont demandé de former partie de cette députation. Il leur a répondu: Que voulez-vous que j'aie à faire là; que voulez-vous que j'obtienne ? Il avait peut-être raison de dire qu'il ne pouvait rien obtenir.

Alors, le maire de Québec a insisté auprès de moi pour que je prenne part à la députation. Avant de partir pour se rendre auprès des ministres, ils nous ont fait connaître que la province de Québec avait un déficit d'au moins \$750,000; que ce déficit serait moins considérable cette année, vu que le commerce de bois était assez bon et qu'on avait entré beaucoup d'argent à raison de ce commerce, mais qu'il n'y avait pas à se le cacher, le déficit était considérable.

Eh bien ! M. l'Orateur, dans ces circonstances, je me suis rendu avec ces messieurs auprès des ministres. Je croyais rencontrer là quelques-uns de mes collègues, mais je me suis trouvé seul de la province de Québec, au moins parmi les représentants de ce côté-ci de la Chambre. Peut-être que l'opposition a fait comme le député de Québec-Est qui n'a pas voulu prendre les intérêts de la province de Québec, puisqu'il a déclaré qu'il n'avait pas besoin d'y aller. J'ai plaidé la cause de la province et j'ai demandé une augmentation de subside soit pour le chemin de fer ou autrement afin de sauver la province.

Eh bien ! les amis du député de Québec-Est ont fait la même chose. Le maire a parlé très longuement ainsi que le député local pour demander de l'assistance. Depuis ce temps-là, on n'a pas cessé de nous tourmenter pour obtenir ce subside, et l'on nous a demandé de travailler pour assurer le terminus du chemin de fer du Pacifique à Québec. Cela

M. GIROUARD.

est de la plus grande importance pour nous. La première chose qu'il nous faut à Québec c'est le terminus du Pacifique.

Eh bien ! qu'est-ce que fait le gouvernement ? Il aide les deux; il ne peut pas mieux faire. Je demande à mon honorable ami, le député de Québec, s'il a aidé à conduire le Pacifique à Québec lorsqu'il formait partie du gouvernement. Je dis qu'il ne l'a pas fait. Quand on lui demandait de faire quelque chose, il disait toujours: "Il n'y a pas qu'un côté de la politique à voir; il faut peser sur les ouvriers qui sont conservateurs, ils vont s'expatrier et on sera débarrassé de cette classe-là." A présent il ne veut rien donner à la province de Québec; il préférerait, comme l'a dit le maire de Québec en ma présence, voter l'imposition d'une taxe directe pour chasser le reste des conservateurs de Québec.

Eh bien, l'Orateur, il y a une autre question qui agite grandement Québec dans le moment; c'est la question du pont qui doit relier le chemin de fer Intercolonial avec le Pacifique. Le maire de Québec, ainsi que plusieurs autres citoyens influents, nous ont télégraphié depuis quelque temps, et même encore aujourd'hui je recevais des dépêches à ce sujet-là, et ils demandent pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas mis le pont dans les résolutions.

Nous savons qu'un acte d'incorporation pour ce pont a été passé durant le cours de cette session. La compagnie n'est pas encore organisée, mais il viendra un jour où elle le sera et alors on fera appel à tous ceux qui demandent aujourd'hui la construction de ce pont; mais, peut-être, ne trouvera-t-on personne pour prendre les actions de la compagnie. C'est une routine, en effet, de crier, pour ces messieurs. Eh bien ! j'espère que lorsque la compagnie demandera de l'aide, je suis persuadé même que le gouvernement sera bien disposé à l'égard de cette compagnie-là et qu'il fera son devoir.

Quant au subside du chemin de fer du Nord, entre Québec et Montréal, pour lequel le gouvernement provincial voudrait avoir \$12,000 par mille, je trouve, moi, dans mon opinion, que le chemin de fer, tel qu'il est fait, ne fait pas partie du Pacifique en aucune manière. Il appartient à une compagnie privée, et c'est une bonté de la part du gouvernement fédéral que d'accorder un subside de \$6,000 par mille à cette partie du chemin. Je suis content de lui voir ces dispositions, parce que cela aidera les finances de la province de Québec. Je sais en outre que le gouvernement fédéral a fait une réserve de \$6,000 par mille pour aider le chemin de fer du Pacifique à s'étendre jusqu'à Québec, et cela me paraît tout simple. Quelques députés demandent, par un amendement à la résolution, qu'il donne l'intérêt de ces \$96,000 au gouvernement de Québec. Eh bien ! je dis, moi, qu'il n'est pas juste qu'on nous donne l'intérêt pour cette partie-là du chemin, parce que ce serait payer un intérêt sur une chose que nous n'avons pas. Nous n'avons rien qui concerne le Pacifique entre Québec et Montréal. Je dois dire que je suis content des résolutions telles qu'elles sont; pour ma part, je voterai dans le sens de ces résolutions et, j'aime à le répéter, c'est parce que nous n'avons rien du chemin de fer du Pacifique entre Québec et Montréal.

Si nous prenons l'ensemble des résolutions, certainement que, moi pour un, j'aimerais à y voir des modifications, des changements, mais, dans leur ensemble—si toutefois elles renferment quelque chose qui n'est pas tout à fait de notre goût—elles sont bonnes, et il ne faut pas les rejeter, car elles sont la protection de la province de Québec, en lui accordant un subside de cette manière, qui lui permet de relever ses finances et de ne pas avoir recours à la taxe directe comme le voudrait l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier). On n'aura pas besoin alors de la version du maire de Québec qu'il faut en arriver à la taxe directe. Ceci permettra aux députés de la province de Québec d'éviter cette taxe, car il faudrait que les électeurs qui les élisent soient de mauvaise foi, ou bien les députés eux-mêmes, l'un ou l'autre.

Eh bien ! M. l'Orateur, je crois que sur ce point le gouvernement a fait son devoir comme il le devait dans les circonstances actuelles, et qu'il n'a pas négligé d'aider les provinces qui composent le Dominion; et quand il aura besoin de la province de Québec pour aider les autres provinces, pour ma part, je serai bien prêt à lui donner mon appui.

M. BOSSE: M. l'Orateur, en ma qualité de représentant de la division électorale de Québec-Centre, je crois devoir ajouter ma protestation aux nombreuses protestations qui ont déjà été faites contre l'expression d'opinion de l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier). Et comme son élu et comme son collègue dans cette Chambre, je ne puis que regretter, et regretter bien sincèrement la position qu'il a prise comme représentant une des divisions les plus importantes de la province de Québec, comme Canadien français, et surtout comme représentant la division de Québec-Est. Je n'entreprendrai pas, M. l'Orateur, de faire autre chose que de qualifier la position qu'il a prise, et en la qualifiant, je le laisserai avec le regret de ce qu'il a dit, et le remords de l'avoir pensé.

Je voterai contre l'amendement et contre le sous-amendement. Contre le sous-amendement parce qu'il laisse subsister l'amendement dans son entier et la théorie émise par le chef de l'opposition, et surtout et malheureusement, celle du second de la motion.

Je dois déclarer de suite que les amendements qui ont été apportés par les ministres aux résolutions telles qu'originellement formulées, ont grandement facilité l'adoption de ces résolutions, et ont tout autant facilité le concours cordial que l'on nous demande de leur donner. A ce sujet, M. l'Orateur, je dois dire que surtout l'amendement qui nous promet une exploration complète et entière de la nouvelle ligne qui doit être accordée pour relier Montréal avec les ports maritimes, se rattache à l'une des propositions les plus importantes des résolutions, peut-être pour toutes les provinces, mais à coup sûr pour la province à laquelle j'appartiens.

Nous avons été habitués, dès l'origine de l'idée de la construction du chemin de fer du Pacifique, à considérer cette gigantesque entreprise comme devant être une entreprise entièrement canadienne; nous avons été habitués à entendre dire, et nous aimons à le croire, que le chemin de fer que nous construirons relierait toutes les provinces les unes aux autres, et passerait sans interruption sur le sol canadien d'un océan à l'autre.

Certes, s'il y avait quelque chose qui pût flatter l'orgueil national, c'était bien cette idée, et surtout la réalisation de cette idée. Mais nous avons compris en même temps que, toute flatteuse qu'elle était, elle devait être mise côte-à-côte avec une autre idée, celle du résultat commercial pour l'entreprise elle-même, et du résultat du commerce pour la plus grande prospérité de toutes les provinces. C'est ainsi, M. l'Orateur, que le chemin, commencé dans l'ouest du pays s'est rendu jusqu'à Montréal, où il est maintenant et où il cherche son débouché vers les bords de l'Atlantique.

Nous avons encore à considérer que l'idée du chemin intéresse et notre sol et l'idée de la prospérité de la compagnie et du pays en raison du chemin de fer lui-même. Et nous avons à nous demander s'il n'est pas bon de continuer le chemin de Montréal jusqu'au bord de l'Atlantique en entier sur le sol canadien. Nous avons là, cependant, un danger à courir et une grande difficulté à tourner. Nous avons le voisinage de Portland à peine 300 milles de Montréal. Nous savons que le commerce cherche son niveau; nous savons que le commerce passera par la ligne la plus courte, la plus avantageuse et celle qui offrira les meilleures conditions de bon marché. Nous savons également que nos ports sont d'un accès relativement plus difficile; mais enfin, si nous pouvons éviter les dangers que nous offrent les ports américains, et si nous pouvons, tout en construisant le chemin sur

notre sol, donner à la compagnie et au commerce un débouché aussi avantageux, aussi praticable que celui par Montréal à Portland, nous ne devons pas hésiter un seul instant à l'adopter.

Je dis plus. Quand même la route sur notre sol serait, quant à sa longueur et à sa praticabilité, moins avantageuse que celle de Montréal à Portland, il est possible encore qu'il y ait un avantage à garder le chemin pour nous, et nous devons essayer, par tous moyens en notre pouvoir, d'arriver à ce but.

Si, d'un autre côté, cependant, il était établi que la grande idée dont j'ai parlé il y a un instant, et dont nous nous flattons tous, ne pouvait pas être réalisée à raison des difficultés de localité et de navigation; s'il était clairement démontré que dans le but de pouvoir garder le commerce du Pacifique, dans le but de faire de la compagnie une compagnie prospère, et que dans le but de faire résulter pour notre pays tous les avantages qui peuvent découler de cette compagnie prospère, il fallait faire passer la ligne, pour une partie, sur le sol américain, je dirais encore oui: il faut la faire passer sur le sol américain, mais, seulement à la condition de nous voir démontré clairement, sans ambage, comme sans restriction, que ce sacrifice est nécessaire, est complètement nécessaire afin d'assurer les deux conditions que je viens de poser. Quelques milles de plus ou de moins n'y feraient rien, M. l'Orateur. Quelques milles de plus ou de moins ne comptent guère en comparaison de l'énorme longueur de la ligne totale. La différence de longueur est encore amoindrie par les difficultés, les ennuis, les embarras d'un système donnant auquel nous soumettrait la ligne construite partie sur notre sol et partie sur le territoire du Maine.

Je dis donc, qu'à moins d'une impossibilité absolue, nous devons conserver notre entreprise telle que nous l'avons rêvée dans le commencement, telle que moi, pour un, je la crois encore praticable. Mais, M. l'Orateur, sur ce point, nous sommes obligés de prendre le jugement d'autres personnes, et d'avoir recours à l'expérience et aux observations des hommes de l'art pour nous montrer quelles sont, en réalité, toutes les routes entre lesquelles nous avons à choisir afin de décider la question qu'on nous a soumise, à savoir: quelle est la route la plus praticable de Montréal à Saint-Jean ou Halifax, en passant, l'une par Sherbrooke, l'autre, par Québec. La question que nous avons à décider est quant au choix de la ligne la plus avantageuse. Question que nous devons résoudre, quelle que soit la responsabilité que nous prenons en la résolvant. La seule question que nous avons à examiner est: quelle est la route la plus avantageuse, la plus à bon marché, la plus courte, de Montréal à un port canadien de l'Atlantique.

Je disais donc que pour résoudre cette question, il faut avoir recours aux hommes de l'art, il nous faut des explorations; mais, il faut que ces explorations soient faites en vue des immenses résultats qui doivent découler de la décision que nous avons à prendre. Il nous les faut complètes et entières, sans arrière-pensée, sans parti pris, sans idée fixe. Il nous les faut complètes, dans l'intérêt général comme dans l'intérêt de la province et de la ville de Québec, qui sont intéressés à avoir la ligne la plus courte et la plus avantageuse. Et je demande, nous demandons pour notre province qu'elle soit représentée par des ingénieurs. Nous demanderons cela à raison des intérêts spéciaux de notre province et pour tout le Dominion.

Nous demanderons que ces opérations soient faites par les hommes les plus compétents et les plus habiles; par ceux en qui repose la confiance publique. Cela étant, la position géographique peut être avantageuse pour les uns et désavantageuse pour les autres. Si elle est avantageuse pour nous, nous l'adopterons; et les autres devront se soumettre. Et je déclare, M. l'Orateur, malgré toutes les discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent, que s'il m'est une fois démontré, mais comme je le disais il y a un instant, démontré clairement, après des opérations faites et con-

duites avec tout le soin possible que la ligne la plus courte, la plus avantageuse, non pas un peu plus courte, non pas un peu plus avantageuse, mais que la seule ligne praticable pour pouvoir faire du Pacifique l'ouvrage que l'on a en vue est une ligne qui ne doit pas passer par la province que je représente, je serai obligé de céder en faveur d'une ligne qui serait en réalité pour le bien du pays. Mais jusqu'à ce que cela me soit démontré, j'insisterai et nous insisterons ensemble pour que nous prenions toutes les précautions pour arriver à un résultat clair et conclusif.

C'est là d'ailleurs, et j'en ai la conviction intime, l'idée qui a présidé au conseil des ministres lors de la rédaction de ces résolutions. Et si jusqu'à présent ils ont conduit avec la sagesse que nous avons vue la construction du Pacifique ; si jusqu'à présent ils ont mis dans les résolutions que nous avons maintenant à discuter le discernement que nous voyons, nous sommes également certains que le même discernement et la même sagesse présideront à l'application de l'idée qu'ils ont toujours appliquée jusqu'à présent, à savoir, la combinaison des deux idées, et un chemin de fer sur notre territoire s'il est possible et s'il est praticable, un chemin de fer qui sera la véritable réalisation de la grande ligne du Pacifique.

Encore une fois, M. l'Orateur, que l'on n'aille pas croire que ce que je demande ici est à raison d'un point de vue local, d'un intérêt d'économie. Non, c'est dans l'intérêt de toutes les provinces ; leur intérêt est le même. Les provinces maritimes, le district de Montréal, la province d'Ontario, toutes ces provinces et toutes ces localités ont le même intérêt à avoir la ligne s'il est possible sur le territoire canadien.

A ce sujet, M. l'Orateur, qu'il me soit permis d'ajouter un mot. Nous avons du côté sud de Québec l'Intercolonial, nous avons le chemin de fer Québec Central qui, grâce aux résolutions que nous avons sous les yeux, va voir sa construction rapidement poussée et qui atteindra prochainement la ligne de la frontière ; nous avons aussi sur le même côté, le Grand-Tronc. Nous avons sur le côté nord le chemin de fer du Nord qui deviendra bientôt le terminus du Pacifique. Nous avons le chemin du lac Saint Jean qui, je le regrette, n'a pas reçu cette année la subvention à laquelle il a droit, mais qu'il devra recevoir dans un avenir bien rapproché, et qui développera surtout l'immense territoire au nord de Québec, territoire, M. l'Orateur, auquel nous portons trop peu d'attention et qui mérite tout le soin que l'on donne à d'autres parties du pays, territoire qui a été appelé le Manitoba de Québec et qui devra en réalité être le Manitoba de Québec et l'avenir, non-seulement de la ville, mais du district et de la province de Québec ; toutes ces lignes nous amènent au but désiré, celui de les relier à ou près de Québec, non-seulement pour l'intérêt particulier, mais pour l'intérêt général, en faisant du chemin de fer du Pacifique une ligne sans interruption aux ports de l'Atlantique.

Je crois que nous pourrions, je crois que nous devons espérer avoir une déclaration qui nous dira qu'elles devront être les intentions du gouvernement à cet égard. La compagnie à laquelle nous avons accordé une charte n'est pas encore organisée, mais lorsqu'elle le sera, ou indépendamment même de cette compagnie, par d'autres moyens on peut arriver au but que je viens de mentionner. Je le répète encore, je crois que nous avons droit à une déclaration qui nous dira ce que nous devons attendre du gouvernement à ce sujet-là.

Dans ces circonstances, je dois voter pour les résolutions et contre la motion en amendement et la motion en sous-amendement.

M. BÉCHARD : Avant de voter sur la question qui est maintenant débattue dans cette Chambre, je désire dire un mot pour expliquer l'attitude que j'entends prendre relativement aux résolutions soumises par le gouvernement.

Je déclare que je suis en faveur de ces résolutions. Je voterai pour les résolutions qui ont été soumises par le

Mr. BOSSÉ

ministère, parce que je les crois éminemment justes. En m'exprimant ainsi, M. l'Orateur, je fais spécialement allusion à cette partie des résolutions qui a rapport au chemin de fer construit dans la province de Québec et qu'on appelle le chemin de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Mais, en disant que je suis en faveur de ces résolutions, que je les trouve éminemment justes, je dois déclarer en même temps que je ne vois aucune raison de repousser l'amendement offert par l'honorable chef de l'opposition. Si j'ai bien compris cet amendement, il ne propose pas de retrancher rien des résolutions, il ne fait que proposer l'affirmation d'un principe qui me paraît raisonnable et juste, celui de traiter toutes les provinces sur un pied d'égalité ; et, ce n'est que par l'application de ce principe que nous pouvons maintenir l'union fédérale des différentes provinces de la Confédération.

Maintenant, quant au sous-amendement proposé par mon honorable ami de Shefford (M. Auger), je ne vois rien dans cet amendement qui doive soulever la répugnance des députés de la province de Québec. Au contraire, il me paraît ajouter quelque chose aux résolutions du gouvernement qui sont considérées par tous les députés de cette province comme un acte de simple justice. Mon honorable ami de Maskinongé (M. Houde) disait, il y a un instant, que cet amendement contenait ce qu'il avait suggéré l'autre jour. Je ne sais pas si j'ai bien compris mon honorable ami.

M. HOUDE : J'ai suggéré, en comité général, que si le montant n'était pas dépensé, l'intérêt en fût payé à la province, et l'honorable ministre des Travaux publics a déclaré que le montant serait certainement dépensé.

M. BÉCHARD : L'amendement de mon honorable ami ne contient rien autre chose. Dans tous les cas, la suggestion a été faite par l'honorable député de Laval (M. Ouimet). J'ai bien compris ses remarques, l'autre jour, et je suis convaincu que cet honorable député n'a pas fait cette suggestion sans la croire avantageuse pour la province de Québec. Cet amendement, ou le contenu de cet amendement, a été suggéré par quelques députés de la province de Québec qui siègent de l'autre côté de la Chambre ; il doit nécessairement rencontrer leurs vues, et je n'ai aucun doute qu'ils voteront pour cet amendement comme je suis disposé à le faire moi-même.

M. TASSE : M. l'Orateur, à cette phase avancée de la session, je ne désire pas prolonger trop longtemps les débats. Cependant, je ne puis m'empêcher d'offrir quelques observations sur la question importante qui est en ce moment soumise à la Chambre. Je veux particulièrement relever quelques-unes des assertions plus ou moins étonnantes, faites par l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), à l'appui de la motion non moins étonnante qui a été proposée par le chef de l'opposition.

L'honorable député de Québec-Est nous a dit, en commençant son discours, pour s'excuser de passer sous silence certains points du discours de l'honorable secrétaire d'Etat, qu'il valait mieux laver son linge sale en famille. Eh bien, je me demande depuis quand mon honorable ami a des scrupules, des répugnances de ce genre ; car, il n'y a pas très longtemps, cet honorable député, sans provocation, sans preuve, sans aucune forme de procès, dénonçait ici même un homme qui a joué un rôle important dans la politique, et qui vient d'être élevé à une des plus hautes positions dans le pays, sur le banc judiciaire. Oui, l'honorable député faisait le procès de cet homme sans formalités, sans pièces justificatives, et maintenant, il déclare qu'il faut laver son linge sale en famille. Je crois qu'il a oublié aussi qu'il y a quelques années, dans cette Chambre même, il n'a pas craint de jeter l'insulte à la face des hommes publics de la province de Québec. Mon honorable ami ne niera pas la chose. Cependant, il vient proclamer ici qu'il faut savoir laver son linge sale en famille. Médecin, guéris-toi toi-même !

C'est sans doute pour montrer son patriotisme, que non content d'appuyer par son vote la motion de l'honorable chef de l'opposition, il a en outre fait un discours excessivement étonnant à l'appui de cette motion. Il a osé soutenir une proposition qui dit virtuellement que la province de Québec obtient trop du gouvernement, alors que les journaux libéraux crient sur tous les tons que la province de Québec est indignement sacrifiée.

Je laisse à mon honorable ami le soin d'expliquer cette étonnante contradiction. On a vu des hommes comme Joseph Howe tonner dans cette Chambre contre l'injustice faite à leur province; on a vu les députés de la Colombie-Britannique, du Manitoba, des provinces maritimes, élever la voix tour à tour pour soutenir les réclamations de leurs provinces, mais je crois que c'est la première fois que l'on entend un membre de cette Chambre déclarer que sa province reçoit trop. Assurément, mon honorable ami ne saurait être taxé de chauvinisme.

On nous dit que la province de Québec est traitée d'une façon exceptionnellement avantageuse. Cependant, si l'on a fait une exception jusqu'à présent au sujet de la construction du Pacifique, Québec est cette exception. Dans les autres provinces traversées par le Pacifique, le chemin a été ou construit ou subventionné par le gouvernement, tandis que Québec n'a pas encore reçu un seul sou pour la dédommager des frais de construction du Pacifique.

Par la loi de 1872, le terminus du Pacifique a été fixé sur les bords du lac Nipissingue; par la loi de 1874, ce terminus a été maintenu au même endroit. Eh bien! qui, le premier, a mis dans l'acte du chemin de fer du Pacifique, en 1874, une clause disant que l'on pourrait subventionner dans la proportion de \$12,000 par mille toute compagnie de chemin de fer qui établirait une correspondance, soit par la province d'Ontario, soit par la province de Québec, avec le terminus du Pacifique sur les bords du lac Nipissingue? C'est le gouvernement dont mon honorable ami a formé partie. Le premier ministre d'alors, le député de Lambton, disait dans le discours-programme qu'il faisait à Sarnia à propos de son projet de relier la Baie Georgienne avec le lac Nipissingue :

Ceci nécessitera la construction d'une courte ligne de chemin de fer depuis l'embouchure de la rivière des Français à la Baie Georgienne jusqu'à la rive sud-est du lac Nipissingue, et une subvention pour aider au prolongement des lignes existantes et projetées dans Québec et Ontario.

Je soutiens que mon honorable ami, que ses alliés politiques, sont en contradiction avec leur politique, avec leur loi de 1874, en refusant aujourd'hui d'accorder à la province de Québec ce qui a été donné au Canada Central.

M. CASGRAIN: Ils ne l'ont pas refusé du tout.

M. TASSÉ: L'honorable député dit qu'ils ne l'ont pas refusé du tout. Mais que font-ils donc à propos des résolutions soumises à cette Chambre? Ils prétendent que la province reçoit trop.

Quelques DÉPUTÉS: Non, non.

M. TASSÉ: La conclusion logique, rigoureuse, de la motion du chef de l'opposition, est que la province de Québec est traitée d'une façon exceptionnelle. Si la motion du chef de l'opposition n'a pas cette signification, elle n'a pas sa raison d'être. C'est toujours, sous une forme ou sous une autre, le vieux cri de guerre du parti grit.

L'honorable député de Québec-Est n'a pas toujours ou autant de scrupule, lorsqu'il formait partie du gouvernement Mackenzie. Dans ce temps-là, il n'a jamais hésité à voter des montants considérables pour les autres provinces, et je ne vois pas pourquoi il a, autant de répugnance à accepter un subside pour la sienne. Je suis étonné qu'il ne veuille pas prendre une part du gâteau ministériel. Lorsqu'il était sur les banquettes du trésor, il y a déjà quelques années, et il pourrait peut-être s'écouler encore quelques années avant qu'il y revienne, non-seulement il a voté la loi qui accordait \$12,000 par mille aux chemins de fer qui feraient la corres-

pondance avec le lac Nipissingue, mais il a voté en même temps \$2,890,000 pour construire l'embranchement de la Baie-Georgienne. Il a voté \$3,000,000 en faveur du Northern Railway, qui est appelé à devenir une correspondance du Pacifique par voie de Gravenhurst. Il a voté, l'année dernière, \$12,000 par mille pour le chemin de fer de Callander à Gravenhurst, ce qui fait la somme de \$1,650,000, et il dit qu'Ontario est maltraité en ce qui concerne le Pacifique. Mais, ne savons-nous pas que 650 milles du Pacifique se trouvent dans Ontario, tandis qu'il n'y en a pas un seul mille dans la province de Québec? Et, on veut faire croire que la province d'Ontario est maltraitée.

Comme l'a dit l'autre jour l'honorable ministre des chemins de fer, il a été dépensé, ou il va être dépensé \$20,000,000 dans la province d'Ontario, pour la construction du Pacifique, et on vient nous dire que la province d'Ontario est maltraitée. De plus, si Ontario gagnait son procès et réussissait à étendre ses frontières, nous aurions encore \$10,000,000 à dépenser dans cette province; et cependant, pour nous empêcher de rendre justice à Québec, on affirme que les intérêts des autres provinces sont sacrifiés. L'honorable député de York-Est a admis lui-même, en 1878, dans un discours qu'il a fait au sujet du Canada Central, que l'on avait beaucoup fait dans le passé pour la grande province d'Ontario. Voici ses propres paroles:

Je remarque que les députés de Québec considèrent que l'arrangement n'est pas équitable pour Québec, tandis que ceux d'Ontario sont d'avis qu'il nuit à Ontario. Dans ces circonstances, je suis d'avis que le gouvernement peut prétendre avoir trouvé un juste milieu. Je ne songe pas un seul instant à nier que ce chemin était destiné dans le principe à servir de raccordement à la fois prompt et rapide entre l'Est et l'Ouest. Ce fut là le seul objet de sa construction. J'ai déjà signalé le fait que le gouvernement a abondamment subventionné les entreprises exécutées dans Ontario les années précédentes.

L'autre jour encore, nous avons voté \$1,250,000 pour acheter un chemin de fer, non pas cette fois dans l'Ouest, mais dans l'extrême Est, dans la province de la Nouvelle-Ecosse: le chemin de fer de Truro à Picton et le chemin de fer connu sous le nom de Prolongement Est. Cette voie est appelée à devenir le prolongement oriental de la ligne du Pacifique. Nouvelle preuve que la politique du gouvernement est une politique large, qui a pour but de traiter également, autant que possible, toutes les provinces, toutes les parties de la Confédération.

En désespoir de cause, le député de Québec-Est a voulu persuader cette Chambre, l'autre jour, que le chemin de fer du Nord, construit par le gouvernement de Québec, n'était qu'un chemin provincial qui ne pouvait pas être considéré comme une partie de la ligne du Pacifique. Je crois que mon honorable ami a dit cela.

M. LAURIER: Non.

M. TASSÉ: Vous n'avez pas dit cela?

M. LAURIER: Non; ce que j'ai dit, c'est qu'il avait été construit comme un chemin purement provincial, sur la proposition du gouvernement de Québec.

M. TASSÉ: Je croyais mon honorable ami beaucoup plus au fait de ce qui se passe dans la province de Québec. S'il l'ignore, je vais lui apprendre que même avant que le chemin de fer du Nord fût construit, on le considérait comme le premier anneau de la grande chaîne du Pacifique. De fait, cette province a été l'une des premières à faire germer le projet de cette entreprise nationale, donnant ainsi une nouvelle preuve que c'est peut-être là où l'on remu le plus d'idées, à défaut de millions. Et si mon honorable ami veut des preuves, je puis lui en fournir. Le 17 février 1872,—on voit qu'il y a longtemps de cela, il y a douze ans,—il n'y avait pas encore un rail de chemin de fer sur les bords du Saint-Laurent ou sur les bords de l'Ottawa, là où devait se construire le chemin de fer du Nord. Or, ce jour-là fut donné à Saint-Jérôme un grand banquet auquel étaient présents sir Hugh Allan, M. Chapleau, M. Thomas White,

et plusieurs autres hommes politiques distingués. Dès cette époque, on parlait du chemin de colonisation du Nord comme du premier anneau de la grande ligne du Pacifique. Voici un passage d'un discours que prononçait dans cette circonstance, avec son éloquence ordinaire, l'honorable M. Chabreau :

Parmi ces entreprises, le chemin de Colonisation du Nord occupe, je pourrais le dire, une des premières places, par l'importance que lui donne la perspective du chemin du Pacifique, dont il sera le premier chaînon. La colonisation de l'immense vallée de l'Ottawa dépend aussi pour son avenir de la construction de ce chemin. Et quel champ immense pour l'agriculture, le commerce, l'industrie, que cette vallée où des millions d'hommes pourront trouver la vie et la prospérité.

Écoutez maintenant ce que disait mon honorable ami, le député de Cardwell :

Cette entreprise a droit à notre appui comme moyen de développement du pays entre Montréal et les montagnes en arrière de Saint-Jérôme. Mais j'avouerai qu'elle a particulièrement droit à l'appui de la population de Montréal pour des fins de plus haute importance. En effet, cette voie ferrée a pour but de relier, par une route directe et indépendante, la région de l'Ottawa, la contrée du lac Huron et du lac Supérieur, les fertiles vallées du Nord-Ouest et de la Colombie-Anglaise, au delà des Montagnes Rocheuses, avec le grand port maritime de Montréal, métropole commerciale du Canada.

M. le curé Labelle tenait un langage encore plus énergique :

Il y a trois ans, on se moquait de moi lorsque je me déclarais hautement en faveur de chemins à lisses de bois, mais je répondais à ceux qui me parlaient ainsi avec dédain : Rira bien qui rira le dernier. Quel a été le résultat ? Non-seulement nous aurons un chemin de Montréal à Saint-Jérôme, mais un grand tronç partant de Québec, sur la rive nord du Saint-Laurent, ira sillonner tout le pays qui s'étend jusqu'à Ottawa pour aboutir à l'océan Pacifique. Dès cette époque, pourtant, je songerais au chemin du Pacifique, et j'écrivis à ce sujet à sir George E. Cartier, qui promit de tenir compte de mes notes. J'ai toujours eu pour ambition de voir se construire un Grand Tronc dans le Nord, qui serait le premier anneau de la grande route internationale, et qui contribuerait immédiatement à développer le commerce, l'industrie, l'agriculture et la colonisation.

Le gouvernement fédéral ne peut pas faire autrement, (venir en aide à nos chemins de fer), car sir George E. Cartier, lors d'une grande assemblée, tenue à Montréal, a déclaré qu'il considérait le chemin de Colonisation du Nord comme le premier anneau de la chaîne qui doit relier l'Atlantique au Pacifique. Prétendre qu'il lui est opposé, serait faire injure à son caractère. Tout véritable homme d'Etat doit suivre une ligne de conduite nationale, et sans cela il est indigne de la direction des affaires du pays. Et l'on pourrait dire de tout homme qui s'opposerait à l'entreprise que son astre a pâli.

Empruntant le langage que je viens de citer, je puis dire aussi que l'astre du député de Québec-Est a pâli dans cette circonstance. Pour tâcher d'expliquer, — je ne dirai pas de justifier, car c'est impossible, — pour tâcher d'expliquer sa conduite et mettre le parti conservateur en contradiction avec les résolutions, il a cité une résolution proposée par l'honorable député de Lotbinière dans la Chambre de Québec en 1875. M. Joly disait :

Je regrette que le gouvernement n'ait pas pris l'attitude qu'il devait prendre au sujet des réclamations de la province, le chemin de fer de la rive Nord et celui de colonisation du Nord étant des anneaux de la chaîne du Pacifique.

Cependant, cette proposition est aujourd'hui combattue par l'honorable député de Québec-Est :

..... et comme tel il aurait dû être subventionné par les autorités fédérales, de la même manière que l'embranchement de la Baie-Georgienne et le chemin de fer du Canada Central. Je propose, secondé par M. Marchand :

Que cette Chambre est d'opinion qu'après les grands sacrifices faits par la province de Québec pour venir en aide à ces deux entreprises, le gouvernement fédéral devrait lui venir en aide, vu que le chemin de fer de la rive Nord et celui de Montréal, Ottawa et Occidental font partie de la grande ligne du Pacifique.

C'est ce que nous disons aujourd'hui. Nous sommes parfaitement d'accord avec l'honorable député de Lotbinière, tandis que lui et l'honorable député de Québec-Est, qui appartiennent au même parti, paraissent être aux antipodes sur cette question.

M. TASSÉ.

M. LAURIER: Il y a cette différence, que dans ce temps-là vous ne vouliez rien, et maintenant vous voulez tout.

M. TASSÉ: Rien de plus inexact. Le parti conservateur a combattu cette motion, pour la meilleure des raisons, comme l'a dit l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard). Il n'a pas voulu voter pour cette motion, d'abord parce qu'elle fut présentée comme motion de non-confiance dans le gouvernement. La seconde raison, l'honorable député s'est bien gardé de la faire connaître; mais il aurait dû la donner, s'il avait voulu faire de l'histoire impartiale. Quelle était cette raison? L'année précédente, la législature de Québec avait adopté unanimement une requête au gouvernement fédéral, dans laquelle elle demandait que le terminus du Pacifique, sur les bords du lac Nipissingue, et que le prolongement du Pacifique du lac Nipissingue à Ottawa, ne fussent pas localisés avant de faire une exploration qui déterminât la question de savoir si le côté nord ou le côté sud d'Ottawa était le plus avantageux. On pourrait croire qu'une requête adoptée par une Chambre aussi importante, adoptée par les deux partis à l'unanimité, aurait reçu du gouvernement d'Ottawa la considération à laquelle elle avait droit. Mais au lieu de cela, la requête aurait probablement été mise aux oubliettes, si l'honorable M. Masson, qui était alors l'un des chefs de l'opposition, n'eût demandé de ses nouvelles. L'honorable député de York-Est répondit qu'il ne savait même pas que cette requête avait été présentée. Voici un extrait du *Hansard* du 5 mars 1875, pour prouver ce que j'avance :

M. MASSON. Le gouvernement n'a-t-il pas reçu une pétition de la législature locale ?

M. MAOKENZIE. Nous n'en avons reçu aucune.

M. MASSON. L'honorable monsieur ne sait-il pas qu'il y a une telle pétition ?

M. MAOKENZIE. Je ne le sais pas.

M. MASSON. Je suis fâché de voir que l'honorable monsieur ne suive pas mieux les événements publics.

En effet, c'était un fait public que la législature de Québec avait adopté une pétition, à l'unanimité, demandant que la province de Québec fut traitée d'une façon équitable au sujet du prolongement du chemin de fer du lac Nipissingue à Ottawa.

Mon honorable ami n'a pas dit non plus que cette requête fut accueillie avec le dernier mépris par un libéral important, feu l'honorable M. Holton, qui déclara que ce document ne valait pas le papier sur lequel il était écrit et qu'il provenait d'une chambre "moribonde et déshonorée." Il ne dit pas aussi que le député de Québec-Est loin de défendre l'honneur de sa province, donna à cette insulte inavouable toute l'autorité de son nom. Nié cela lui serait impossible car ses paroles sont inscrites aux *Débats*. Et c'est là l'homme qui nous invite à laver notre linge sale en famille !

L'honorable député de Québec-Est a cru prudent de ne pas citer les discours des chefs conservateurs qui ont combattu la motion de M. Joly. Cela n'eût pas fait son affaire, ainsi que l'on pourra en juger par quelques extraits. D'abord, voici un passage du discours de l'honorable M. Angers, qui était le leader de l'Assemblée législative et dans lequel il explique pourquoi il refusait d'adopter l'amendement de l'honorable député de Lotbinière. Je l'emprunte au compte-rendu de la *Gazette*, de Montréal :

Il fit allusion à la requête de l'Assemblée législative adressée au parlement fédéral, et exprima l'opinion qu'elle n'avait guère été lue. L'honorable M. Holton a prétendu qu'elle ne devait pas être considérée, vu qu'elle venait d'une Chambre moribonde. Le député de Terrebonne aux Communes a insisté sur la thèse, mais M. Mackenzie n'a pas voulu y consentir. Il soutient de plus qu'en face des actes du gouvernement fédéral, la province de Québec n'a pas de justice à attendre d'Ottawa aussi longtemps qu'elle n'aura pas renversé le gouvernement de là-bas."

C'est ce qui a été fait depuis. Les conservateurs ont chassé les libéraux du pouvoir, et la province de Québec se trouve sur le même pied que les autres provinces. Citons maintenant ce que disait M. Taillon, qui est le leader actuel de l'Assemblée législative.

Il déclare que ce qu'on a réclamé l'an passé du gouvernement fédéral n'est pas de l'argent, mais un droit : la demande était juste et méritait de n'être pas accueillie avec mépris, mais bien différemment. Je revendique pour la province le droit de critiquer la détermination du gouvernement d'Ottawa, et j'ajoute que vu qu'il n'y a rien de changé dans la composition de ce dernier, il n'y a pas plus de chance aujourd'hui d'avoir justice que par le passé.

Et l'honorable M. Church qui était alors le trésorier de la province, blâmait l'action du gouvernement fédéral en termes encore plus énergiques :

Je ne prétends pas être un expert en matières de chemin de fer, mais il y a quelque chose qui m'a frappé dans la conduite du gouvernement d'Ottawa au sujet du chemin du Pacifique. Le gouvernement d'Ottawa a traité la compagnie du chemin de fer Canada Central avec la plus grande générosité, mais il a traité le chemin de fer de colonisation du Nord avec le même esprit qu'il traite toutes les entreprises de la province de Québec.

Non-seulement les députés de la province de Québec n'étaient pas adverses à une subvention du gouvernement fédéral, ce qui aurait été aussi absurde que contraire aux meilleurs intérêts de la province ; mais quand mon honorable ami le secrétaire d'Etat devint premier ministre de la province de Québec, il adressa un mémoire au gouvernement fédéral, lui demandant précisément une indemnité égale à celle qui avait été accordée au Canada Central.

M. BLAKE: En quelle année ce mémoire a-t-il été présenté ?

M. TASSÉ: En 1880. Voici ce que le premier ministre disait dans ce mémoire :

Je crois qu'il est de mon devoir de vous informer que l'on me fait une offre de \$6,550,000 pour notre chemin de fer provincial, tel que le chemin sera après la complétion du pont des Chaudières. Dans ces circonstances, j'espère que vous me permettrez de vous demander: 1^o Si votre gouvernement serait disposé à garantir à notre province, comme prix de notre chemin, un montant déterminé qui vous permettrait de le passer au syndicat comme une portion du grand chemin du Pacifique canadien ?

Ce passage montre que le gouvernement de Québec a toujours été disposé à vendre le chemin de fer du Nord au Pacifique par l'entremise du gouvernement fédéral. Mais continuons :

2^o Si vous croyez que le syndicat serait disposé à nous offrir un prix plus élevé que celui que je viens de mentionner pour l'achat, ou des conditions plus avantageuses pour l'affermage de notre chemin de fer provincial ?

3^o Si dans le cas où le gouvernement de Québec garderait son chemin de fer (Q. M. O. et O.), vous seriez disposé à recommander au gouvernement d'Ottawa l'octroi d'un boni égal à celui accordé au Canada Central, à la condition que les arrangements de parcours soient les mêmes en faveur du chemin de fer du Pacifique canadien que ceux imposés au Canada Central ?

Nous avons dans ce document la preuve que ce n'est pas d'aujourd'hui que la subvention de \$12,000 par mille en faveur du chemin de fer du Nord a été demandée par des conservateurs. Ils n'ont pas attendu cette session pour soumettre au gouvernement leur réclamation, puisque dès 1880, l'honorable M. Chapleau, qui était alors chef du gouvernement provincial, demandait l'indemnité même que nous sommes appelés à voter aujourd'hui.

Un autre argument de l'honorable député de Québec-Est contre l'indemnité à Québec, est que déjà la province a reçu, ou doit recevoir du Pacifique, le prix d'achat pour la section entre Montréal et Ottawa. Cette prétention, pour être soutenable, devrait au moins pouvoir s'appuyer sur le fait que le gouvernement fédéral aurait donné au Pacifique les fonds nécessaires pour acheter ce chemin. Nous savons que le gouvernement fédéral n'a pas fourni un sou du prix d'achat du chemin de fer pour la section de Montréal à Ottawa, et pour une très bonne raison : le chemin est vendu pour la somme de \$3,600,000 ; pendant six ans, la somme de \$100,000 par année, avec intérêt de 5 pour 100, doit être payée au gouvernement provincial, et il pourra s'écouler vingt ans, avant que la balance, \$3,000,000, soit exigée du Pacifique. Il est donc évident que le gouvernement fédéral

n'a pu encore donner un seul sou au Pacifique canadien pour lui permettre d'acheter le chemin ou partie du chemin du Nord.

J'ai remarqué que l'honorable chef de l'opposition et son lieutenant, le député de Québec-Est, se sont moqués de la fermeté qu'ont montrée les députés conservateurs de la province de Québec sur cette question. Evidemment, nos honorables amis ne sont pas accoutumés à autant d'indépendance de la part de la petite pléiade rouge qui les entoure.

Mon honorable ami a même cité un article de la *Minerve*, dans lequel la députation conservatrice est félicitée de l'énergie qu'elle a déployée dans cette circonstance. Je ne sache pas qu'il y ait un seul mot à retrancher de cet article. Quant à lui, je regrette que ses organes n'aient guère eu l'occasion de le féliciter plus souvent de son patriotisme et de son indépendance. Il est même un journal à Montréal que mon honorable ami a probablement oublié de citer, sur l'indépendance que doivent montrer de temps à autre les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent. Ce journal, dans lequel il a même écrit, je crois, s'appelle la *Patrie*.

M. LAURIER: Je n'ai jamais écrit une ligne dans la *Patrie*.

M. TASSÉ: Dans tous les cas, la *Patrie* est votre organe, n'est-ce pas ?

M. LAURIER: Non, je ne peux pas dire cela.

M. TASSÉ: Je voudrais bien voir ici M. Beaugrand, le directeur du journal, pour entendre la déclaration de l'honorable député.

M. LAURIER: Si l'honorable député prétend que la *Patrie* est mon organe personnel, je lui dirai que ce n'est pas le cas, mais je ne prétends pas dire qu'elle n'est pas l'organe du parti libéral dans la province de Québec.

M. TASSÉ: Je n'ai pas dit que la *Patrie* était votre organe personnel, mais je supposais que mon honorable ami était plus ou moins identifié au parti libéral dans la province de Québec. Je pensais qu'il était le chef du parti libéral dans la province. Si ce n'est pas lui, c'est peut-être le député de L'Islet (M. Casgrain). Ça doit être l'un ou l'autre, ou peut-être les deux réunis ; il n'y a pas trop de deux pour une tâche aussi importante.

Puisque mon honorable ami aime tant à citer des gazettes dans cette Chambre, il aurait pu signaler un passage de la *Patrie*, de Montréal, en date du 23 novembre 1880. Voici ce qu'elle disait :

M. Dorion, bien que servant sous la direction de M. Mackenzie, était réellement le chef du parti. Sa retraite du cabinet fut bientôt suivie de celle de MM. Fournier et Letellier. Il est inutile de rappeler les événements qui ont suivi, le pouvoir étant aux mains de MM. Mackenzie et Cartwright, sans aucun contrôle.

Voilà l'opinion de l'organe de mon honorable ami sur le rôle indépendant et patriotique qu'il a joué alors qu'il était membre du gouvernement Mackenzie. Mais ce n'est pas tout. Dans cette même ville d'Ottawa, il y a un journal grit, le *Free Press*, dans lequel mon nom se trouve de temps à autre mentionné d'une façon qui n'est pas toujours très élogieuse. Le 12 octobre 1878, ce journal disait :

La *Gazette* de Montréal dit que le parti libéral de Québec n'a pas ajouté à la force et à l'éclat du parti dans le parlement fédéral pendant les cinq dernières années. Cette assertion est exagérée, car il en est peu qui nieront que M. Dorion ait apporté un surcroît de force et d'éclat à ce parti.

Les observations de la *Gazette* pourraient s'appliquer à la situation des deux dernières années, pendant lesquelles les nouveaux ministres qui sont entrés dans le cabinet ne lui apportaient pas toujours de la force et de la respectabilité.

Je ferai exception avec grand plaisir pour ce qui concerne la respectabilité de mon honorable ami. Mais je demanderais la permission de ne pas pousser plus loin mes réserves. Voilà ce que pensaient les amis de l'honorable monsieur du rôle qu'il a joué comme ministre alors qu'il faisait partie du gouvernement Mackenzie.

X L'honorable chef de la gauche parlant d'un petit parlement,—pour me servir de son langage,—qui se serait tenu dans une autre salle de cet édifice, a cru très inconvenant qu'un certain nombre de députés conservateurs se soient réunis pour discuter ce qu'il y avait de mieux à faire dans l'intérêt de leur province. Je ne vois rien d'inconvenant en cela. Ils ont pu perdre quelques jets de l'éloquence libérale, mais c'est une perte qui est réparable. Ils se sont réunis, et pourquoi? Le gouvernement venait de soumettre à la députation une demande de voter \$30,000,000 pour régler d'une façon définitive la question du Pacifique. Persuadés qu'ils avaient de justes réclamations, les représentants de Québec demandèrent qu'on les prit en considération, puisqu'elles se rattachaient à cette grande entreprise.

M. BLAKE: En étiez-vous un?

M. TASSÉ: Quoique je ne sois guère obligé de satisfaire la curiosité de mon honorable ami, je n'ai pas la moindre objection à lui dire que j'en étais un.

M. BLAKE: Je croyais que l'honorable membre était député d'Ontario, non de Québec.

M. TASSÉ: A ce compte, mon honorable ami et les autres députés d'Ontario ont bien tort de s'occuper des affaires des autres provinces. Mais le rôle qui nous est assigné est beaucoup plus large. Nous sommes ici pour traiter non pas d'affaires de clocher, mais des intérêts de tout le Dominion. Mon honorable ami se place, je le regrette pour un homme qui a une si grande réputation, à un point de vue purement provincial. Il fait du *sectionalisme*, lui qui ne cesse de s'en défendre.

M. BLAKE: Pas du tout.

M. TASSÉ: Vous me reprochez d'avoir assisté à des représentations qui ont été faites par mes amis de la province de Québec. Je ne regarde pas cette question comme une question de la province de Québec simplement. Il est vrai que ce sont les intérêts de cette province qui sont plus particulièrement en jeu, mais, si la demande des représentants de Québec est juste, ce n'est pas parce que je suis député d'Ontario, que je dois refuser de les entendre et de leur rendre justice. Il est de l'intérêt de toute la Confédération qu'il ne soit fait d'injustice à aucune des provinces.

M. LAURIER: Il vous faudrait voter pour l'amendement pour être juste envers tout le monde.

M. TASSÉ: Pas du tout, car tout le monde excepté Québec a eu justice. Et vous, vous voterez sans doute pour l'amendement?

M. LAURIER: Certainement.

M. TASSÉ: Et vous voterez aussi pour la proposition de votre honorable chef?

M. LAURIER: C'est ça qui est l'amendement.

M. TASSÉ: L'amendement et le sous-amendement sont tellement contradictoires que mon honorable ami déclarera d'un côté que la province de Québec reçoit trop, et d'un autre côté, il affirmera qu'elle ne recevra pas assez. Quelle logique!

Revenons au reproche que l'honorable chef de l'opposition a fait aux députés conservateurs français de s'être absentés de la Chambre durant les délibérations. Je crois qu'il a oublié un peu son histoire en leur faisant ce reproche. S'il y a eu faute, elle est beaucoup plus grave en ce qui le concerne. Je n'avais pas l'honneur de siéger en cette Chambre, lorsque l'honorable député de York-Est gouvernait le pays, mais je sais qu'à cette époque le député de Durham-Ouest ne se contentait pas de conspirer contre son chef, si je peux me servir de ce langage, il n'est peut-être pas parlementaire, mais s'il ne l'est pas, je le retire avec plaisir.

M. BLAKE: Ce n'est pas vrai.

M. TASSÉ: Si mon langage n'est pas parlementaire, je voudrais bien savoir si celui de mon honorable ami l'est?

M. TASSÉ

Un vieux *parliamentarian* comme lui n'a pas coutume de s'oublier à ce point. Mon honorable ami ne se contentait pas de miner son chef d'alors, mais si je me rappelle bien, dans plus d'une circonstance, à la veille d'un vote, on le voyait, ainsi que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui gravite dans son orbite, on voyait ces messieurs et deux ou trois de leurs collègues s'éclipser comme par enchantement. Est-ce que je suis injuste envers l'honorable chef de l'opposition en disant qu'à un moment donné, à la veille d'un vote important, qui, je crois concernait le chemin de fer de Nanaimo, il a refusé de voter.

M. BLAKE: J'ai voté sur cette question du chemin de fer de Nanaimo, mais je me suis abstenu de voter dans deux ou trois autres occasions.

M. TASSÉ: Je ne puis pas avoir de meilleur témoin que mon honorable ami. Il veut bien lui-même prouver ce que j'avance, c'est-à-dire que dans deux ou trois circonstances importantes il n'a pas voulu enregistrer son vote. Il importe peu s'il s'agissait du chemin de Nanaimo ou d'une autre question.

Si mes collègues de la province de Québec ont fait une faute en défendant les intérêts qui leur sont confiés, c'est une faute qui leur sera facilement pardonnée; c'est une faute heureuse, et je voudrais que mon honorable ami de Québec-Est eût la conscience chargée de fautes de ce genre malheureusement il n'en a guère. S'il avait eu plus de nerf alors qu'il faisait partie du gouvernement Mackenzie, s'il n'avait pas violé plusieurs des principes qu'il a préconisés durant sa vie publique, notamment la protection des manufactures; s'il avait tenu plus haut et plus ferme le drapeau de sa nationalité, la tourmente politique qui, à un moment donné a passé sur le comté de Drummond et Arthabaska, ne l'aurait peut-être pas obligé d'aller se mettre à l'abri dans le havre de refuge de Québec. Oui, si mon honorable ami avait eu plus souci des grands intérêts confiés à sa garde, lui et ses amis n'auraient pas été décimés comme ils l'ont été le 17 septembre 1878, qui a été l'avant-coureur de leur désastre de 1882.

Je crois avoir établi que la province de Québec ne demande pas de faveur et qu'elle veut être traitée avec la même justice, la même considération que les autres parties du pays. Il a été prouvé que sa dette a été contractée pour construire des chemins de fer, et notamment une partie importante de la ligne du Pacifique. Il est donc parfaitement juste que le gouvernement fédéral lui vienne en aide. Si on consulte la statistique officielle, on voit que, l'an dernier, le gouvernement de Québec avait affecté \$14,429,326 pour les chemins de fer, tandis que les subventions du gouvernement d'Ontario ne s'élevaient qu'à \$4,478,749. On constate aussi que tous les déficits survenus dans l'administration financière de Québec datent de l'ère des chemins de fer, depuis qu'on a construit la grande ligne du Nord. Jusqu'à cette époque, la province avait eu chaque année des surplus qui s'élevaient en tout à un million deux cent cinquante mille dollars.

L'indemnité que réclame la province de Québec a pour but de la dédommager des sacrifices énormes qu'elle s'est imposée pour construire un chaînon du Pacifique. Cette demande lui sera-t-elle refusée ou accordée par ce parlement? Si on devait voter en faveur de l'amendement proposé par le chef de l'opposition, assurément nous devrions lui refuser cette justice. Mais, si nous votons en faveur de ces résolutions, et je suis persuadé qu'elles recevront l'appui de la grande majorité de la Chambre, la province de Québec pourra avoir l'espoir de rétablir l'ordre dans ses finances.

Cette province se trouve aujourd'hui placée entre deux alternatives; il lui faut ou adopter la taxe directe ou obtenir une indemnité du gouvernement fédéral. Sans discuter le mérite de la taxe directe, j'y suis opposé, parce que l'opinion publique n'est pas mûre pour cela. Il est vrai que le parti libéral paraît vouloir l'implanter dans la province de Québec.

Quelques DÉPUTÉS : Non, non.

M. TASSÉ : Qui dit non ?

M. CASGRAIN : Où avez-vous vu cela ?

M. TASSÉ : Mon honorable ami désire-t-il des preuves ?

M. CASGRAIN : Oui.

M. TASSÉ : Je suis prêt à lui en donner. Mon honorable ami sait que M. Georges W. Stephen est un des chefs du parti libéral dans la province de Québec, et qu'il sera probablement le trésorier du futur cabinet de M. Mercier, si jamais cabinet pareil existe.

UN DÉPUTÉ. Ça prendra du temps.

M. TASSÉ : Je suis bien de votre avis. En attendant, voici ce que disait M. Georges W. Stephen, le 31 mars 1882, à une séance de la Chambre de Québec :

Ce pays ne sera jamais rien tant que le peuple ne voudra pas se taxer à la façon des municipalités, et prendre les moyens d'exécuter les entreprises dont il a besoin. Le temps approche rapidement où la taxation directe et municipale deviendra nécessaire ici.

Et, qu'a dit l'autre jour dans la Chambre de Québec l'honorable M. Irvine, un autre chef du parti libéral ? Il a déclaré qu'il était en faveur de la taxe directe, et que s'il n'en tenait qu'à lui, il l'imposerait à la population. On n'a pas oublié que lorsque le député de Huron Ouest (sir Richard Cartwright) était ministre des finances, et qu'il accumulait déficit sur déficit, il s'est prononcé lui-même en faveur de la taxe directe dans les termes suivants :

Dans ces circonstances, il est assez naturel que l'on me demande s'il ne serait pas à propos, vu que nous avons depuis deux ans des déficits considérables, d'adopter telles mesures qui rendraient un nouveau déficit matériellement impossible. Eh bien ! je réponds que si nous possédions en Canada une taxe équivalente à la taxe du revenu existant en Angleterre, il est probable que je n'hésiterais pas à conseiller à la Chambre d'avoir recours à ce moyen d'augmenter le revenu.

Je puis ajouter que feu l'honorable M. Holton a également préconisé la taxe directe, alors qu'il était ministre des finances. Tous ces témoignages sont suffisants pour prouver que le parti libéral, ou du moins plusieurs de ses chefs les plus autorisés sont en faveur de la taxe directe. Je remercie l'honorable député de l'Islet de son interpellation, qui m'a permis de faire connaître le parti libéral sous son véritable jour à cet égard.

Avant de terminer, laissez moi dire que la province mérite d'être traitée non-seulement avec justice, mais avec sympathie. Chaque fois que les autres provinces se sont adressées au parlement pour obtenir le redressement de griefs légitimes, elle est venue généreusement à leur aide. Tout ce qui pouvait contribuer au progrès, au développement du pays, à l'affermissement de nos institutions politiques, ne l'a jamais trouvée indifférente. Québec est considéré à juste titre comme le pivot de la Confédération. Nous en avons fait la base de notre système de représentation. Il est de toute importance que cette province continue de prospérer, de grandir et de se développer. Son sort est étroitement lié à celui du système fédéral lui-même. Tendons-lui aujourd'hui loyalement la main, et elle saura se souvenir du généreux appui que nous lui aurons donné dans des circonstances difficiles, en travaillant avec plus d'énergie que jamais à la prospérité et à l'avancement de la Confédération toute entière.

M. FISHER : Si je voulais rechercher les raisons de quelques-uns des messieurs de l'autre côté qui se sont opposés au sous-amendement de l'honorable député de Shefford, je les trouverais peut-être dans quelques-unes des déclarations faites par l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège. Lorsque l'honorable député d'Ottawa (M. Tassé) et l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) ont fait allusion à la proposition de l'honorable chef de l'opposition de la province de Québec, dans l'Assemblée législative de cette province, disant qu'il était légitime de demander

l'assistance du gouvernement fédéral pour le chemin de fer de la Rive Nord, quelle raison ont-ils donné pour excuser leurs amis les conservateurs qui étaient en majorité dans la Chambre, d'avoir voté contre cette proposition ? La seule raison qu'ils ont donné, c'est que la proposition avait été faite par un député de l'opposition, par un député du parti auquel ils sont opposés. En cela ils ont fait voir qu'ils plaçaient le parti avant le pays, et c'est ce qui les a induit à voter contre ce qui était juste pour leur province, comme aujourd'hui ils votent contre ce qui est juste pour les autres provinces, parce que la proposition a été faite par un député qui est leur adversaire politique. Est-ce pour cela qu'ils sont opposés à l'amendement de l'honorable député de Shefford ? Si c'est en vertu de ce principe, c'est bien pénible pour la province dont ils se vantent d'être les champions autorisés dans cette Chambre. Je maintiens que les honorables messieurs de ce côté qui représentent la province de Québec, sont aussi favorables aux avantages que cette province retirera des résolutions actuelles, que tout autre député de Québec qui siège de l'autre côté.

Nous demandons que justice soit rendue à Québec. Nous croyons que dans ces résolutions, dans cette subvention à la province de Québec, le gouvernement du jour ne fait que lui rendre justice. Je suppose que le gouvernement est aussi d'opinion qu'il n'accorde que ce qui est juste ; s'il n'est pas de cette opinion, pourquoi demande-t-il cette subvention ? Mais dans les résolutions qui sont devant la Chambre, je vois que le gouvernement admet que la justice exige que la province de Québec reçoive \$12,000 par mille pour son chemin de fer depuis Ottawa jusqu'à Québec, et cependant il ne donne pas cette subvention à la province de Québec. Au contraire, au lieu de cela il donne \$12,000 par mille pour le chemin de fer entre Ottawa et Montréal, et pour la ligne entre Montréal et Québec il ne donne que \$6,000 par mille. Pour des raisons mieux connues de lui et de ses partisans, il retient, pour les accorder plus tard à la compagnie du chemin de fer du Pacifique, \$6,000 par mille, afin de lui permettre de construire une voie de raccordement entre ce chemin et la ville de Québec. La proposition de l'honorable député de Shefford est celle-ci, que d'ici à ce que cet événement heureux ait lieu, la province de Québec puisse bénéficier immédiatement des \$6,000, en plus de ce que lui accorde le gouvernement.

S'il est juste, et je dis qu'il est juste, que la province de Québec reçoive \$12,000 par mille pour tout le chemin depuis Ottawa jusqu'à Québec, il est juste aussi que la province de Québec puisse avoir le bénéfice immédiat de ces \$12,000 par mille, jusqu'à ce que la somme soit payée à une compagnie. Voilà en quelques mots ce que propose l'honorable député de Shefford dans son amendement à l'amendement de l'honorable député de Durham-Ouest. L'honorable député de Maskinongé prétend que ces deux amendements sont incompatibles, et plusieurs parties de son discours font voir aussi qu'il a interprété tout à fait erronément l'amendement de l'honorable chef de l'opposition. J'ai cru comprendre qu'il dit que par son amendement, le chef de l'opposition s'oppose à ces avantages que nous, les députés de Québec, espérons obtenir du gouvernement fédéral. Si l'honorable député de Maskinongé voulait seulement lire l'amendement, il ne lui donnerait pas cette signification. Dans cet amendement, l'honorable député de Durham-Ouest, tout en reconnaissant la justice de cette gratification faite à la province de Québec par le gouvernement, dit que si on admet la justice du principe clairement défini dans ces résolutions, c'est une nouvelle base que l'on adopte dans les arrangements entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, et qu'il faut appliquer les mêmes mesures à toutes les provinces indistinctement, et je suis convaincu que les députés de la province de Québec ne sont pas disposés à commettre un déni de justice envers les autres provinces. Je n'ai pas interprété ainsi les prétentions de l'honorable député de Maskinongé ou des autres membres de cette Chambre, mais

c'est tout ce que demande l'amendement de l'honorable député de Durham-Ouest, et c'est tout ce qu'il veut obtenir. L'autre soir, l'honorable député de Maskinongé a interrompu l'honorable député de Québec-Est pour dire que les autres provinces avaient déjà reçu justice.

Si la mise à exécution de ce principe qui est adopté par les honorables messieurs de l'autre côté, et par lequel le gouvernement fédéral est appelé à indemniser les gouvernements provinciaux de leurs dépenses antérieures encourues pour la construction des chemins de fer provinciaux, bien qu'il ne soit pas encore prouvé qu'elles aient été faites dans les intérêts généraux du Canada; si, lorsque les autres provinces feront leurs demandes, le gouvernement peut démontrer qu'il y a déjà fait droit en tout ou en partie, il est clair que ces gouvernements provinciaux ne pourront pas prétendre obtenir ce que le gouvernement de Québec demande aujourd'hui, et ce que l'on se propose de lui accorder. Si les autres provinces sont incapables de prouver de la même manière la justice de leurs demandes, il est évident pour moi que le devoir du gouvernement serait de ne pas les entendre. J'ai cru comprendre que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre prétendent que dans le cas actuel la province de Québec a prouvé la justice de sa demande. D'après la conduite du gouvernement, je conclus qu'il est aussi de cette opinion. Quant à moi, je crois à la justice de cette demande, je pense que les députés de Québec qui siègent de ce côté-ci de la Chambre pensent comme moi; mais lorsque la demande a été faite, je ne suppose pas que le gouvernement ait conclu nécessairement qu'elle était juste. Il a dû s'enquérir des faits, étudier les raisons, et ce ne doit être qu'après s'être convaincu de la justice de la demande qui lui était faite, qu'il s'est décidé à l'accorder. Si dans ce que propose l'honorable député de Durham-Ouest, le gouvernement continu à suivre la même ligne de conduite envers les autres provinces, il sera de son devoir de s'enquérir de la justice de leurs demandes, et ce ne sera qu'après s'en être convaincu qu'il sera appelé à leur faire droit. Les choses étant interprétées ainsi, il est évident que l'amendement et le sous-amendement ne sont pas incompatibles.

L'amendement admet le principe et demande simplement qu'il soit appliqué à toutes les provinces; le sous-amendement admet le principe et demande qu'il soit appliqué dans toute son étendue, et que cette juste gratification à la province de Québec prenne effet immédiatement. Si un député de la province de Québec dans cette Chambre vote contre cela, il dit clairement que bien que la demande soit juste, bien que la province ait droit à cette gratification, il est prêt, par esprit de parti, et parce que la chose a été proposée par un député de la gauche, à voter contre, bien que sa province doive en souffrir. Je termine en demandant à la Chambre de voter cet amendement et ce sous-amendement suivant le sens véritable qu'ils comportent, et de ne pas permettre que sa décision soit influencée par une fausse interprétation.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crains d'être obligé de retarder de quelques minutes l'anxiété bien naturelle de la Chambre de prendre le vote, vu l'amendement et le discours faits par l'honorable député de Durham-Ouest. Je ne crois pas devoir ennuyer la Chambre par de longs commentaires sur le sous-amendement. L'honorable monsieur qui vient de parler avec beaucoup d'éloquence comme toujours, n'avait pas, je crois, bien pesé la portée du sous-amendement, ni bien saisi le sens du discours et de la motion de son chef. Si le discours de l'honorable monsieur signifie quelque chose, il se plaint de ce que la province de Québec ne reçoit pas assez: le chef de l'opposition se plaignait qu'elle recevait trop. L'honorable monsieur prétend que justice n'est pas rendue à Québec et il en appelle à la Chambre pour que justice lui soit rendue; dans son long et habile discours, l'honorable chef de l'opposition prétend que Québec a fait

M. FISHER

plus que recevoir justice, qu'elle n'avait pas droit à cette gratification; la province avait construit le chemin, et dans la catégorie des trois classes dans lesquelles l'honorable monsieur partage les chemins de fer, la dernière comprend ceux dans lesquels le gouvernement est obligé d'indemniser une entreprise qui vient d'être commencée, qui vient d'être terminée, qui vient d'être construite.

Mais l'honorable monsieur sait parfaitement bien que cette résolution dit que la Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas jugé à propos. Quel est le sens d'un regret que le gouvernement n'ait pas jugé à propos d'accorder l'intérêt? cela signifie simplement une censure contre le gouvernement pour n'avoir pas accordé les intérêts, et nous savons qu'une censure équivaut à un vote de non-confiance; cela signifie, si cette motion est adoptée, que le gouvernement doit se retirer, ou doit en appeler de la majorité de cette Chambre, qui a passé la censure, au pays, pour savoir si ce dernier maintiendra cette censure. Voilà la conséquence inévitable de cette motion; et si elle était adoptée, je crois que, pour cette session du moins, il n'y aurait pas beaucoup de subsides de votés en faveur des chemins de fer.

Mais il est étrange que l'honorable monsieur regrette que le gouvernement n'ait pas proposé d'accorder une chose qui n'a jamais été demandée. Cela n'a jamais été demandé par le gouvernement de Québec, personne ne l'a jamais demandé à ce gouvernement, et l'honorable monsieur dit qu'il regrette, que le gouvernement doit être censuré, qu'il devrait recevoir la condamnation de cette Chambre, parce qu'il n'a pas accordé ce qu'on ne lui a jamais demandé avant le commencement de cette discussion, il y a un couple de jours. Voilà la conséquence de cette résolution. Mais je crois que cette question peut rester tranquille. Je me suis levé pour parler du langage qui a été tenu à l'égard du gouvernement parce qu'il a accordé ce secours à la province de Québec, pour les dépenses qu'elle a encourues dans la construction de chemin de fer du Nord et au sujet de la conduite des honorables députés de Québec, qui supportent ordinairement le gouvernement sur ces questions.

M. l'Orateur, bien que cela n'ait pas été dit dans un langage parlementaire—l'honorable monsieur, je dois le dire à sa louange et à son crédit, parce que nous ne sommes pas toujours aussi particulier, observe toujours les usages parlementaires—l'honorable député n'en a pas moins prétendu dans cette Chambre, que le gouvernement a été forcé par la pression exercée sur lui par ses partisans de la province de Québec, d'accorder cette subvention, bon gré, mal gré; que nous avons été obligés de le faire, que nous avons eu en quelque sorte, le pistolet sur la gorge, et que le sort des résolutions du chemin de fer du Pacifique dépendait de cette subvention accordée à la province de Québec. Je saisis cette occasion pour nier la chose entièrement. L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), a lancé cette accusation et l'a répétée. Il a prétendu qu'il était bien connu que lorsque les débats sur cette question avaient lieu, aucuns de ces honorables messieurs n'étaient dans la Chambre, ils étaient dans le n° 8. Il a dit qu'il était admis, qu'ils étaient en négociation. Je n'ai eu connaissance d'aucune négociation; l'honorable monsieur en aurait-il été informé? l'honorable monsieur nie avoir eu une entrevue avec mon honorable ami le député de Laval (M. Ouimet); mais des négociations avaient lieu, des communications lui ont été faites; je ne sais pas s'il était disposé à les entendre, mais il les a écoutées; la rumeur est parvenue jusqu'à lui. N'est ce pas que la rumeur est venue jusqu'à lui?

M. BLAKE: Non.

Sir JOHN A. MACDONALD: Aucune rumeur?

M. BLAKE: Non.

Sir JOHN A. MACDONALD: Alors il faut qu'il soit aussi sourd qu'un pot. Tout le monde dans cette Chambre, tout le monde dans le pays, a eu connaissance de cette rumeur, tous les journaux l'ont publiée, tous les cor-

respondants en ont parlé. L'honorable monsieur, enveloppé dans son manteau, retiré dans sa coquille, le seul sourd en cette Chambre, n'a jamais entendu dire qu'il avait une occasion de faire une coalition entre lui et les bleus conservateurs du Bas Canada.

J'aimerais à demander à mes honorables amis du Bas-Canada s'ils ont été aussi sourds, s'ils n'ont pas entendu cette petite rumeur qui courait les corridors de la Chambre. Mais je peux déclarer à l'honorable monsieur que ces rumeurs et ces comérages n'ont reçu aucune attention de la part de la grande majorité des députés de la province de Québec.

Je dirai plus, M. l'Orateur, ce n'est pas parce que le gouvernement dont je suis le premier ministre responsable, bien que je ne le mérite peut-être pas, a été forcé; ce n'est pas parce qu'une pression a été exercée sur lui, directement ou indirectement, par les députés de cette Chambre, qu'il en est venu à la conclusion qu'il vous demande aujourd'hui de sanctionner par ces résolutions.

Si nous remontons de quelques années, lorsqu'il fut question pour la première fois de construire le chemin de fer canadien du Pacifique, nous voyons que Callander a été choisi comme le point le plus à l'est de ce chemin de fer. Cet endroit a été choisi dès 1872. Il était alors convenu — parce que nos idées n'étaient pas aussi larges et nos ressources aussi considérables, et que les perspectives du développement du pays n'étaient pas aussi certaines qu'elles le sont aujourd'hui — il était convenu, dis-je, en vertu des engagements contractés avec la Colombie-Britannique, que le chemin de fer partirait de la Colombie et se dirigerait vers l'est jusqu'à ce qu'il atteignît le réseau de chemins de fer canadiens; et l'on prétendait que si le terminus Est était fixé à Callander, ce serait un endroit favorable, où Toronto, qui représente la grande section commerciale d'Ontario, pourrait s'y relier, et que la partie est d'Ontario et la province de Québec pourraient se diriger vers l'ouest aussi rapidement que possible et atteindre Callander. Mais plus tard, M. l'Orateur, par l'action, je ne dis pas imprévoyante du gouvernement Mackenzie, ce projet fut agrandi, et au lieu de choisir Callander comme le point où Ontario et Québec devaient tous deux, par leurs seuls efforts, en autant que le gouvernement était concerné, relier les autres chemins de fer canadiens au grand chemin de fer canadien du Pacifique, il fut prolongé jusqu'à Pembroke, et de fait jusqu'à Ottawa.

Alors, M. l'Orateur, j'ai vu, et tout homme de bon sens doit avoir vu que Québec, avec une énergie indomptable, a construit un chemin de fer partant de la ville de Québec et que tout le monde reconnaît comme devant être le terminus Atlantique du chemin de fer canadien du Pacifique. Nous avons vu que Québec, dans le but de donner à sa province des communications immédiates avec le Nord-Ouest, a engagé sa fortune et son crédit pour terminer ce chemin. J'ai vu, et tout homme de bon sens a vu comme moi, que ce chemin forme partie de ce grand chemin national, et qu'il doit être aidé comme le reste.

Oh! mais, dit l'honorable député de Durham-Ouest, si cela est juste, pourquoi ne l'avez-vous pas fait plus tôt? Mais, M. l'Orateur, le gouvernement de la Confédération avait assez d'autres choses à faire, lorsque la province de Québec est venue demander de l'aide, est venue demander de lui rendre justice; il était assez temps pour le gouvernement fédéral de s'occuper de cette question. Je suis bien certain que lorsque le chemin de fer Central a obtenu une aide semblable, ce n'est pas à la suggestion du gouvernement Mackenzie; je crois plutôt que les personnes faisant partie de la compagnie du chemin de fer Central sont allées trouver M. Mackenzie pour lui demander de faire cet arrangement. Lorsque le gouvernement de Québec est venu exposer cette cause — non pas comme question de faveur, comme dit l'amendement de l'honorable monsieur, mais comme question de justice — il dit: "Vous avez construit le chemin depuis Callander jusqu'à la rivière Rouge; vous avez construit le

chemin depuis une extrémité à l'autre d'Ontario; vous l'avez subventionné jusqu'à Pembroke; et la conséquence c'est qu'il vient à travers Ontario jusqu'à Ottawa; ainsi nous vous avons rejoints dans Ontario, et comme nous avons construit ce chemin nous avons droit à la même justice, à la même aide que toute la ligne du Pacifique canadien depuis Pembroke jusqu'au Nord-Ouest."

Je ne crois pas nécessaire ni utile de discuter les avantages respectifs des différentes provinces; mais nous ne pouvons nier que jusqu'à présent les avantages ont été pour Ontario, pour ma propre province. En effet, M. l'Orateur, tout le chemin depuis Ottawa jusqu'au Nord-Ouest, jusqu'à la frontière du Manitoba, passe dans Ontario; et outre les subventions qui ont été accordées, le chemin qui passe sur la rive nord du lac Supérieur a ouvert à la colonisation un pays d'un magnifique avenir; on a trouvé là de magnifiques forêts, et la richesse minérale de cette contrée est énorme; aujourd'hui tout ce pays est ouvert à la colonisation; les \$12,000 par mille accordées au chemin de fer canadien du Pacifique rapporteront des revenus considérables au trésor de la province d'Ontario, par le fait de la colonisation de ce pays, car nous savons que ce pays est riche en forêts, riche en avantages offerts à l'agriculture, riche en ressources minérales; et nous ne faisons ainsi que rendre justice à la province de Québec en lui payant le même subside que nous avons payé à Ontario.

Puisque je suis debout, je vais en profiter pour dire quelques mots de la motion de l'honorable député de Durham-Ouest. Tout le monde a entendu son discours patriotique; tout le monde l'a entendu condamner la dégradation et la démoralisation qui allaient fondre sur le Canada, grâce à ces subventions accordées aux chemins de fer. En langage parlementaire, il a prétendu que nous corrompions les différentes provinces; toujours en langage parlementaire, il a dit que c'était une politique malsaine pour les différentes provinces et les différents intérêts, de venir demander de l'aide au gouvernement; il a même suggéré, M. l'Orateur, un changement de la constitution, afin de défendre l'octroi des subventions. Il ne faut plus de subventions, les gratifications aux chemins de fer sont mal, et il nous faut amender la constitution.

Les différentes sections, les différentes provinces, les différents intérêts, s'adressent au gouvernement en demandant du pain, et l'honorable monsieur leur donne une pierre. Il dit: "Vous ne pouvez, vous ne devez pas avoir de secours, vous ne devez pas en obtenir, parce que c'est dégradant, c'est démoralisant et inconstitutionnel; il faut changer tout cela." Cependant on ne trouve pas un mot de cela dans l'amendement proposé par l'honorable monsieur. Lorsque parlant au point de vue du bon sens — ce que l'honorable monsieur appelle un point de vue bien bas — je disais qu'il valait mieux accorder une légère subvention de \$3,200 par mille pour aider les chemins de fer, et que si le chemin valait quelque chose l'argent serait accordé, et s'il ne valait rien le subside serait refusé, l'honorable monsieur prétendit qu'il ne fallait pas faire cela; que nous aurions dû en appeler au peuple; que c'est un mauvais système; que nous aurions dû dire non; que nous aurions dû choisir quelques grandes lignes, et faire appel au patriotisme du pays, en laissant de côté les petits chemins; que les provinces abandonneraient leurs intérêts moins importants; que les députés ayant beaucoup de patriotisme renonceraient à tout ce que demanderaient leurs commettants, à tout ce qu'exige les différentes nations du pays, en faveur de une, deux, trois ou quatre lignes de chemins de fer. Voilà le fond du discours de l'honorable monsieur. Alors, que devait-il faire? Il émit tenu de conclure par une résolution, par une négation directe de notre politique inconstitutionnelle, par une négation directe de ce système qu'il déclare dégradant et démoralisant, et proposer un vote direct de blâme contre toute la politique des chemins de fer telle qu'énoncée dans les résolutions qui sont entre vos mains.

At-il fait cela, M. l'Orateur ? Oh ! non, il ne l'a pas fait, il s'en est bien gardé. Et pourquoi ne l'a-t-il pas fait ? Pourquoi, M. l'Orateur, Shakespeare dans Henri IV nous dit, " Lorsque le vieux Pistolet insulte le Gallois, Fluellen partit avec un bâton ou une épée dans une main et un poireau dans l'autre, et commanda au vieux Pistolet d'avalier le poireau. Non, dit Pistolet je ne l'avalierai pas. Alors, dit Fluellen voici mon épée. S'il en est ainsi, dit Pistolet en se redressant, je mange le poireau dans l'espérance d'avoir ma revanche." L'honorable monsieur mange le poireau que contiennent ces résolutions, et où était le bâton ? Mais, M. l'Orateur sa garde de corps du Bas Canada est contre lui, toute la députation des provinces maritimes, ceux qui le supportent ordinairement dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick sont contre lui ; il mange le poireau—dans l'espoir d'une revanche. Dans 20 ans d'ici lorsqu'il sera ministre—et je suis obligé de dire que son discours de samedi ne fait que reculer ce jour—dans 20 ans d'ici, il citera son discours et dira : Je vous ai avorti ; voici le discours que j'ai prononcé un certain jour d'avril 1834 ; je vous démontrerais que vous n'auriez pas dû agir ainsi. Il a prononcé de fières paroles comme Pistolet, mais de fait il a avalé le poireau. M. l'Orateur, au sujet de ce discours, comme il est dit dans les résolutions—d'autres dient au sujet de cet acte de justice. Je rappellerai à l'honorable monsieur qu'avant toute réunion ou conférence de mes amis de la province de Québec—les partisans du gouvernement venant de cette province,—il y a eu une députation du gouvernement de Québec consistant d'un certain nombre des membres de ce gouvernement.

Le docteur Ross, mon ancien ami et partisan, n'était pas assez bien pour venir ; mais une députation est venue et la cause a été exposée devant nous. Le gouvernement en est venu à la conclusion qu'il ne pouvait pas refuser de faire droit à cette demande, et que ce secours, cette justice, cette subvention, étaient dus à la province de Québec. On dira peut-être qu'il y a eu beaucoup d'hésitation à ce sujet. M. l'Orateur, le gouvernement avait pris son parti dès le commencement, avant cette rumeur que l'honorable monsieur seul n'a pas entendu, et qui disait qu'une pression serait exercée sur le gouvernement ; et tant que cette menace a duré nous avons résisté. Et mon honorable ami l'honorable député de Maskinongé (M. Houde), avec cette franchise et cette honnêteté qui le caractérisent, a immédiatement fait ce qu'aurait dû faire tout ministériel ou partisan de l'opposition—il ne m'a pas pris par surprise ; il m'a écrit qu'il ne pouvait pas voter en faveur des résolutions du chemin de fer du Pacifique. On ne peut pas dire qu'il m'a mis un pistolet sur la gorge. Et les autres députés, les partisans du gouvernement, la masse d'entre eux, presque tous, sont venus l'un après l'autre me dire qu'ils ne voulaient pas mêler les deux questions. Il ne voulaient pas en faire passer une à la faveur de l'autre. Je demande aux députés de la province de Québec si les choses ne se sont pas passées ainsi ; s'ils n'ont pas répudié avec indignation l'idée que le sort d'une des résolutions dépendrait de celui de l'autre. Ils m'ont assuré qu'ils supporteraient les résolutions du chemin de fer canadien du Pacifique ; et c'est alors, mais alors seulement, que je me suis cru libre d'aller à leur assemblée pour leur dire ce que nous avions déjà décidé—non pas à la suite de leurs agissements, mais sur la demande faite au gouvernement par le gouvernement de la province de Québec. Voilà M. l'Orateur, l'histoire vraie, sans vernis, des rumeurs qui ont couru, des rumeurs injurieuses pour l'honneur du gouvernement, injurieuses pour la grande majorité de la représentation de Québec—voilà la réponse à toutes ces accusations fausses et injustes.

A présent, M. l'Orateur, la résolution dit que c'est un faux principe que d'accorder aucun de ces subsides. La résolution est comme suit :

Et cette Chambre croit devoir exprimer (ainsi qu'il est proposé dans cette résolution) toute opinion sur la partie de ses dépenses antérieures.....

Sir JOHN A. MACDONALD,

Co n'était pas, M. l'Orateur, une dépense locale.....

pour les chemins de fer, il devra avoir égard aux dépenses locales antérieures des autres provinces, pour les chemins de fer, qui presque tous ont été déclarés avoir été faits dans l'intérêt général du Canada ; et cette Chambre regrette que le gouvernement, en proposant un projet pour venir en aide à une province, n'a pas pris les moyens de faire accorder une compensation équitable et proportionnée aux autres provinces pour leurs dépenses locales antérieures.

L'honorable monsieur venait de déclarer que ces subsides étaient dégradants et démoralisants, qu'ils étaient mauvais en eux-mêmes, cependant il dit : Puisque vous êtes décidés à faire quelque chose de mal, allez plus loin. Dans les files à l'ouest de l'Ecosse, autrefois, le naufrage d'un bâtiment était regardé comme une meilleure récolte qu'une récolte de céréales, et quelques fois la population priait pour avoir une bonne saï on, c'est à dire beaucoup de naufrages. On dit que dans une occasion, un dimanche, pendant que le pasteur prononçait un édifiant sermon calviniste, quelqu'un se précipite dans l'église et un malaise évident se fit sentir dans la congrégation. Le pasteur devina sur-le-champ qu'il y avait un navire en détresse au large, il s'écria : mes amis, gardez vos sièges ; écoutez les conseils de la sagesse, ne vous laissez pas emporter par la passion d'un lucre illégitime. Puis ouvrant la porte de la chaire il se précipite vers la sortie en disant : " Dans tous les cas, ne partez pas avant moi."

C'est ainsi qu'agit l'honorable député de Durham-Ouest. Oh ! cela est démoralisant, ruineux, inconstitutionnel ; il faut cesser cette pratique, il faut même tenir une conférence et changer les bases de la Confédération plutôt que de conserver ce système de corruption. Mais en même temps, puisque vous partez pour assister à un naufrage, n'y aurait-il pas moyen de faire quelque chose pour Ontario, l'île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, la Colombie-Britannique ? Voilà le sens de cette résolution. D'ailleurs, c'est comme les autres résolutions que propose l'honorable monsieur. En 1871, il proposa dans Ontario des résolutions absolument du même genre, et, je suis peiné de le dire, avec plus de succès que je crois il en aura ici. Dans son discours, l'honorable monsieur s'éleva fortement contre la ligne la plus courte. Je ne discuterai pas ce point bien longuement, mais laissez-moi vous dire que l'honorable monsieur est très anxieux d'obtenir de l'aide pour ses amis des provinces maritimes. Toute la politique du gouvernement actuel, depuis qu'il est question de construire le chemin de fer du Pacifique, a été d'avoir un chemin de fer d'un océan à l'autre. Telle fut toute la politique ; et nous l'avons mise en pratique malgré toute l'opposition que nous avons rencontrée jusqu'à présent. Pas une seule recommandation n'a été faite pour ce grand ouvrage, pas une seule résolution n'a été proposée par le gouvernement, pas une seule mesure n'a été soumise, sans rencontrer de la part de l'honorable monsieur une opposition constante et perpétuelle—j'allais dire factieuse, mais cette expression n'est pas parlementaire. Mais j'ai eu toute ma vie l'habitude de ces choses-là. Je suis dans le gouvernement depuis 1854, et j'ai fait adopter un grand nombre de projets jusqu'à aujourd'hui, et le parti auquel j'appartiens n'a jamais introduit une grande question pour le développement du pays—et aucun autre parti n'a jamais proposé aucune grande question de ce genre.....

Quelques DÉPUTÉS : Non, non.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dis qu'aucune grande question qui sera consignée dans l'histoire, qui survivra à la génération actuelle, n'a jamais été proposée, excepté par les gouvernements dont j'ai fait partie. Je constate ce fait, et non seulement nous avons dû combattre pour ces questions sur leurs propres mérites, mais il nous a fallu combattre aussi le parti—je ne dirai pas factieux—mais le parti de l'opposition constante de l'honorable monsieur qui siège en face de moi.

Quelles ont été les conséquences de cette conduite ? Le pays reconnaît que nous sommes le parti du développement,

et que les futures destinées du Canada, pour être prospères, doivent être confiées aux députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Par quelle puissance malveillante, par quelle divinité, ou demi-dieu, bons ou mauvais, l'opposition canadienne, de même que le parti démocrate des États-Unis, s'est-elle constamment attachée à cette cause de perdition. Elle s'est opposée à toute mesure tendant au développement du Canada, à toute mesure tendant à le faire progresser ; mais ces efforts ont toujours prospéré, et il est devenu ce qu'il est aujourd'hui.

Voyez dans quel état était le pays en 1854 ; voyez ce qu'il est aujourd'hui ; examinez les époques pendant lesquelles les conservateurs ont été à la tête des affaires. Quelles seraient les conséquences si dans une attaque d'aliénation temporaire, le pays nous chassait du pouvoir ? Mais, M. l'Orateur, ces honorables messieurs sont aveugles, entièrement aveugles, sur tous les sujets qui sont venus devant le parlement. On demandait l'autre jour à un républicain comment il se fait que le parti démocrate, qui comprend, comme le parti libéral ici, tant d'hommes capables, soit si constamment malheureux, pourquoi il faisait tant de sottises, pourquoi il paraissait destiné à être toujours dans la même position. Je ne sais pas, répondit le républicain, mais je crois que le parti démocrate a pris un brevet de folie, et personne n'a jamais essayé de contrefaire le brevet.

Maintenant, M. l'Orateur, que dit cette résolution ? Elle dit que la province de Québec demande du secours. Ce mot secours ressemble beaucoup aux plaintes qui s'échappent d'une maison de refuge pour les pauvres, et mes honorables amis de Québec, dans leurs discours, ont déjà refuté ce terme qu'on veut appliquer à leur juste réclamation. La résolution dit, de plus, que si la province de Québec doit avoir du secours, cette Chambre regrette que le gouvernement, en proposant de secourir une province, n'ait pas pris les moyens de soumettre une mesure accordant aux autres provinces un secours équitable et proportionné. Et comment peut-on accorder un secours équitable et proportionné, si ce système est dégradant, inconstitutionnel et démoralisant ? C'est tout-à-fait cela, M. l'Orateur. L'honorable monsieur dit : Je n'aime pas à voler le pays, mais s'il doit être volé laissez-moi partager le butin, laissez-moi prendre part au pillage. C'est là le véritable argument de cette résolution. Je demanderai simplement à cette Chambre, si elle veut des chemins de fer ou non ; si elle approuve ou non ces résolutions, si oui elle doit résoudre ces deux amendements dans la négative. La résolution de l'honorable monsieur déclare qu'il regrette que nous n'allions pas plus loin, que nous ne dépensions pas plus d'argent, que nous n'allions pas d'une province à l'autre en disant : Nous n'allons donner tout l'argent à Québec ; cette province a construit le chemin de la Rive Nord ; elle a construit le dernier tronçon du Pacifique, et vous allez murmurer à moins que vous en ayez vous aussi ; eh bien, dites, combien vous faut-il ? C'est le sens de cette résolution. L'honorable monsieur regrette que nous n'ayons pas fait le tour des provinces pour leur demander de nous dire en piastres et cents ce qu'elles réclament du gouvernement fédéral si cette justice est rendue à Québec. C'est une résolution hypocrite, c'est une résolution factieuse.

Les motifs de l'honorable monsieur sont parlementaires, mais sa motion est hypocrite, et plus que cela, elle est inspirée par un mauvais cœur. C'est une tentative—mais une tentative vaine, parce que le pays verra le piège—pour soulever les provinces les unes contre les autres, pour créer de la jalousie, pour induire les autres provinces à présenter leurs comptes, et par une pression constitutionnelle, en s'abouchant avec lui—non plus dans le n° 8, mais dans les différentes chambres affectées aux différentes provinces—les amener à présenter leurs demandes. En dehors de cette Chambre, cette résolution aura l'accueil qu'elle mérite. C'est une résolution factieuse, une résolution qui manque de patriotisme ; une résolution introduite dans le but de soulever les citoyens les uns contre les autres, les provinces les

unes contre les autres, et quelque ait été le motif de l'honorable monsieur, quelque hauts et sains qu'aient été les principes qui l'ont fait agir, le pays recevra cette résolution avec le mépris qu'elle mérite, comme une résolution propre à créer de l'animosité entre les citoyens et les provinces de ce pays.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les honorables messieurs peuvent crier, écoutez, écoutez ; mais ils n'en sentent pas moins intérieurement. Même le plus grand chef démocrate des États-Unis n'aurait pu faire une plus grande orreur que celle qu'a commise l'honorable monsieur en proposant cette résolution et en faisant un discours dans lequel il dénonce ce système comme malhonnête, inconstitutionnel, exigeant une modification dans la constitution, car il a pour effet de démoraliser et de corrompre les provinces. Mais cependant, dans la même résolution il ose dire que puisque le gouvernement a commis un crime, il doit en commettre d'autres, qu'il doit s'enfoncer plus avant dans la dégradation et la démoralisation, qu'au lieu d'accorder ces trois ou quatre millions, il devrait demander deux, trois, ou quatre fois cette somme ; il censure le gouvernement parce qu'il n'a pas voulu adopter une ligne de conduite qu'il qualifie de malhonnête, de corrompue, d'inconstitutionnelle et de dégradante.

M. BLAKE : Puisque l'honorable monsieur est si puissant, il devrait être plus clément. Il devrait se rappeler que le commun des mortels n'est pas à sa hauteur, et lorsqu'il parle des hypocrites ou de ceux qui manquent de cœur, il ne devrait pas oublier que peu d'entre nous peuvent se rapprocher de cette droiture et de cette sincérité d'intention, de cette innocence de cœur, de cette pureté angélique, dans les motifs et la conduite qui l'ont toujours caractérisé durant sa longue vie publique ; car quelles que soient les autres inconsistances qu'on ne peut y remarquer, il faut admettre que ces qualités, chez lui, ont toujours été inaltérables. C'est pourquoi je dis, s'il est fort il devrait être clément, et du haut de son élévation de conduite, de caractère, de cœur et d'intelligence, lorsqu'il nous regarde, nous, qui sommes mus par des motifs si bas et si hypocrites, dont les cœurs sont si mauvais et si corrompus, il ne devrait pas oublier qu'il nous est impossible d'atteindre à sa hauteur ; puisqu'il se place si haut au-dessus de nous, il devrait avoir pitié de notre faiblesse.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable monsieur a commis quelques légères erreurs en discutant cette question. D'abord, je ne dirai que quelques mots au sujet de l'amendement à l'amendement. L'honorable monsieur dit que mon amendement comporte que la province de Québec reçoit trop, et que le sens du sous-amendement est qu'elle ne reçoit pas assez ; il dit aussi que le sous-amendement comporte un vote de censure, parce qu'il exprime un regret et un manque de confiance, et qu'il faut le rejeter, car s'il était adopté, il aurait pour conséquence terrible, cette chose que nous redoutons tous, la défaite du gouvernement. Cependant, l'honorable monsieur sait que ces deux motions sont presque nécessairement rédigées dans la même forme, parce que nous ne pouvons pas, sans le consentement de la couronne, proposer aucune addition aux charges publiques, et la constitution nous oblige à nous servir, dans nos motions, de certaines expressions consacrées, lorsque nous voulons indiquer une autre ligne de conduite comme étant plus favorable, pour ce qui regarde les dépenses publiques.

C'est le seul moyen pratique que nous avons de dire ce que nous croyons devoir être fait dans cette occasion, et dans le cas où la motion serait adoptée, si elle doit entraîner de si terribles conséquences, l'honorable monsieur a appris dans d'autres circonstances, qu'il y a toujours un moyen de les éviter. Ce moyen, c'est d'accepter la proposition, et les difficultés sont aplanies. L'honorable monsieur prétend aussi que la demande contenue dans la motion de l'honorable dé-

paté de Shefford n'a jamais été faite avant aujourd'hui. Mais comment pouvait-elle venir avant la proposition faite par l'honorable monsieur ?

Cette motion découle naturellement des termes mêmes et des détails du projet de l'honorable monsieur ; et avant de savoir quelle serait la proposition de l'honorable monsieur au sujet des \$6,000 par mille qui sont nécessaires, personne ne pouvait suggérer cela, mais la recommandation a été faite dès que la proposition a été déposée sur la table. Maintenant, ce que j'ai à dire au sujet de la proposition de mon honorable ami, c'est que, interprétez-la comme vous voudrez, nous savons, et la chose a été avouée par l'honorable député de Montmorency (M. Valin) [ce soir, que c'est un projet destiné à venir en aide à Québec. Nous savons qu'on a demandé cela et qu'on en a besoin. C'est peut-être une mesure de justice, mais ce n'en est pas moins un projet de secours, et nous savons aussi que la manière dont on fait la proposition sans aucune disposition dans le sens de celle qui est proposée par l'honorable député de Shefford, dans le cas où le prolongement du Canada Central entraînerait de longs délais, ce projet de secours, jusqu'à concurrence de \$960,000, ne bénéficiera à la province de Québec ni directement ni indirectement ; cette province n'en bénéficiera pas indirectement, parce qu'elle n'aura pas le raccordement à Québec avec le chemin de fer national, tant que la construction en sera retardée ; elle n'en bénéficiera pas directement, parce qu'elle sera privée du surplus que l'intérêt de cette somme apporterait à ses revenus annuels. Comme je l'ai fait remarquer en faisant ma motion, le trésorier de la province de Québec a démontré qu'il y a dans les finances de cette province un déficit annuel de \$300,000 à \$400,000, et que tout ce qu'il pourrait faire dans le sens de l'économie ou autrement, ne serait pas suffisant, sans le secours du parlement fédéral ; je crois que cette partie du secours que propose l'honorable député de Shefford serait un élément important pour contribuer à rétablir l'équilibre dans les finances de cette province.

L'honorable monsieur, en commençant, a parlé de la manière dont ce projet a obtenu le rang qu'il occupe sur les ordres du jour ; il a dit qu'il était faux que le gouvernement avait été forcé à faire cette proposition à la suite de la pression exercée par les députés de Québec. Il dit qu'il avait été rumour que des propositions avaient été faites dans le but d'une coalition avec les bleus de Québec. J'ai déclaré à l'honorable monsieur que cette rumour n'était pas parvenue jusqu'à moi. Il ajouta que j'avais pu la voir sur les journaux ; je n'avais pas compris que c'était de cela qu'il voulait parler. Il est vrai que j'ai lu quelques choses dans ce genre sur le *Mail* de Toronto et la *Gazette* de Montréal ; si c'est de cela qu'il veut parler, j'admets que j'ai lu, à ce sujet, de faux rapports dans ces deux journaux, mais je ne croyais pas qu'il voulait dire que c'est de cette manière que la rumour était parvenue jusqu'à moi. Si une proposition de cette nature m'a été faite j'en appelle à celui qui me l'a faite, soit dans cette Chambre ou en dehors. Je relève de tout secret, s'il y en a, la personne qui m'a faite de telles propositions, et je lui demande de venir parler à présent ou de se taire à jamais.

L'honorable monsieur dit qu'aucune pression n'a été exercée sur le gouvernement, et il fait l'histoire de la transaction. Il constate d'abord que dans le plan primitif, le terminus du chemin de fer canadien du Pacifique devait être à Nipissingue ou, comme il dit, à Callander, bien que Callander n'existât pas à cette époque.

Il dit que l'honorable député de York-Est avait adopté certains projets qui ont virtuellement prolongé le chemin jusqu'à Ottawa. Cela n'est pas exact. Le plan adopté par mon honorable ami consistait à subventionner le Canada Central jusqu'à ce qu'il atteignît à un point près de Renfrew d'abord, puis, lorsque le tracé fut changé, il devait se rendre à Pembroke. Cet endroit n'a jamais été Ottawa. Le plan

M. BLAKE.

primitif était, comme je l'ai expliqué l'autre soir, et ainsi que je l'ai prouvé par la lecture des discours de l'honorable ministre des chemins de fer en 1882 et en 1883, lorsqu'il demandait des crédits pour subventionner une ligne depuis Gravenhurst jusqu'à Callander ; et l'honorable monsieur expliqua clairement que vu que cette proposition avait été faite dans le but de faciliter le raccordement à la province de Québec, il n'était que juste de faire quelque chose pour la province d'Ontario ; que cette justice demandait qu'une ligne fût construite entre Gravenhurst et Callander, afin de donner à cette province les mêmes facilités de raccordement que mon honorable ami avait accordées à la province de Québec, en prolongeant le chemin plus à l'est vers Montréal. Voilà dans quel état étaient les choses ; mais l'honorable monsieur a été prophète, il a prévu le résultat. Non pas tout à fait prophète, parce qu'un prophète ne fait pas seulement que prévoir ; mais il dit ce qu'il prévoit. Dans sa conscience, l'honorable monsieur savait que du moment que l'honorable député de York-Est, afin d'aider au raccordement de la province de Québec, proposait d'accorder quelques subsides afin de mener le chemin plus à l'est vers Québec. De ce moment, dans son for intérieur il prévit qu'il faudrait subventionner ce prolongement de chemin. Il y a un grand nombre d'années que cette prophétie a été faite au parlement et que ce dernier y a consenti. C'est en 1875, il y a maintenant 9 ans passés ; ainsi depuis 9 ans l'honorable monsieur prévoyait que ces chemins que l'on construisait alors dans la province de Québec devraient, vu cet avantage qu'on accordait, être subventionnés par le gouvernement fédéral. Et lorsqu'on lui demande pourquoi il ne l'a pas fait plus tôt, il répond : mais parce que Québec ne l'a pas demandé plus tôt, parce que Québec ne l'a pas demandé avant le 12 février dernier, lorsque le Dr Ross présenta le mémoire du gouvernement de Québec.

S'il était juste de regarder cette démarche comme une proposition isolée, s'il ne s'agissait que de faire un acte de justice, il n'était pas nécessaire d'attendre que Québec fit la demande avant de lui rendre justice, en agissant exceptionnellement à l'égard de ce prolongement de chemin dont j'ai parlé. Je crois que d'après la propre déclaration de l'honorable monsieur, il s'est rendu coupable d'injustice, car la justice retardée, dit un vieux proverbe, est un déni de justice, et la grande charte à laquelle le roi d'Angleterre jurait obéissance, contenait qu'il ne retarderait pas la justice. L'honorable monsieur reconnaît que depuis neuf longues années, la justice exigeait ce secours spécial en faveur de Québec ; pendant plusieurs de ces années il fut dans les rangs de l'opposition, libre de toutes les responsabilités du pouvoir, et loin de porter un soin excessif aux intérêts et aux exigences de ceux qui étaient à la tête des affaires ; il était tout à fait disposé, dans le légitime exercice de ses fonctions comme chef de l'opposition, à présenter toute propositions qui pourraient lui convenir et causer de l'embarras à ses adversaires. Mais jamais, tant qu'il fut dans l'opposition, il n'a fait entendre un mot, ici ou ailleurs, en faveur d'un projet destiné à aider ces chemins de fer de Québec. Ensuite il arriva au pouvoir, il y est depuis cinq ans, et est appuyé par une forte majorité ; pendant les quatre dernières années il y a eu des surplus abondants dans le trésor, et l'honorable monsieur a adopté une politique d'encouragement et de subvention aux chemins de fer ; mais dans la conscience, sans en parler à personne, sans le discuter dans le conseil, sans le proposer au parlement, il se disait : La province de Québec souffre une injustice, elle a droit de recevoir de l'aide ; je vois que ses ressources diminuent, je vois un déficit considérable tous les ans, je sais que cela est dû à l'intérêt de l'argent qu'elle a dépensé pour ce chemin de fer, que je devrais lui payer, mais je garde cela pour moi, je n'ai pas d'affaire à en parler ; ma parole est toute puissante ; tout ce que j'ai à faire c'est de soumettre le projet et il sera adopté. Mais je n'en dirai rien—pourquoi ? parce que cette province n'a rien demandé.

L'honorable monsieur dit ensuite que pendant la présente session la demande fut faite et qu'elle a été de suite accordée. Ainsi que mon honorable ami le député de Québec-Est (M. Laurier) voulait le prouver l'autre soir, l'honorable secrétaire d'Etat, lorsqu'il était premier ministre, a soumis une proposition qui indiquait ses vues et celles de son gouvernement; il proposait que le gouvernement prît ce chemin à sa charge, moyennant \$7,000,000; il coûtait alors \$11,000,000 à la province, ce qui faisait une différence de \$4,000,000 qu'il consentait à faire payer par la province de Québec comme sa part dans ces avantages; et le résultat pratique des opérations de l'honorable monsieur a été, quelques temps après, la vente du chemin pour \$7,600,000, ainsi que la chose a été prouvée l'autre soir. Ainsi, pendant que l'honorable premier ministre du Canada croyait dans son âme et conscience qu'il devait aider à combler cette différence, le premier ministre de Québec, maintenant son collègue, était d'opinion que la province de Québec devait payer cette somme. Il faut croire qu'à cette époque il ne pensait pas que pour rendre justice à Québec il fallait contribuer spécialement pour combler cette différence. La chose est évidente, car s'il l'eût crue, au lieu de dire j'accepte comme la part de la province la somme excédant \$4,000,000 dont elle aura à supporter le fardeau, il aurait demandé au gouvernement fédéral de diviser cette différence dans les proportions suggérées aujourd'hui, ou dans quelque autre proportion. Ensuite l'honorable monsieur prétend, que jusqu'à présent les avantages ont été pour Ontario. Dans cette discussion au sujet des chemins de fer nationaux, je n'ai pas étudié les bénéfices respectifs réalisés par les différentes provinces, j'ai toujours compris qu'en construisant des chemins de fer nationaux, nous les construisions d'après des principes nationaux, et que la question était de savoir si, avec le terminus qui était proposé, situé géographiquement comme il l'est, il était de l'intérêt de la Confédération en général, de les construire aux frais du pays; j'ai prétendu que les chemins de fer nationaux, qui sont au nombre de deux—l'Intercolonial et le Pacifique—avaient été construits de cette manière.

Ici j'aime à faire une pause de quelques minutes pour réfuter les arguments de mon honorable ami le député de Maskinongé (M. Houdé), dans lesquels il s'efforce d'établir un état de compte entre les provinces, et dans lequel il fait entrer, mais en partie seulement, la question des chemins de fer nationaux. Il commence par déclarer qu'il ne tiendra pas compte de l'Intercolonial, parce que ce chemin est une des bases de la Confédération. Mais l'Intercolonial a été construit avec l'argent du Canada confédéré. Ce n'est pas avec les revenus des anciennes provinces, mais avec les revenus de la Confédération que l'Intercolonial a été construit.

M. MITCHELL: Ça été une bonne affaire dans tous les cas.

M. BLAKE: Cela a été une bonne affaire, c'est vrai; mais pour qui? pas pour Québec? ça été une bonne affaire pour les provinces maritimes.

M. MITCHELL: Ça été une bonne affaire pour toutes les provinces.

M. BLAKE: L'honorable monsieur prend justement la même position que moi; je dis qu'il ne s'agit pas de considérer dans quel endroit les chemins de fer nationaux sont géographiquement situés; vous admettez qu'il est de l'intérêt de la Confédération qu'ils soient construits avec les ressources de tout le pays, et cela met fin à la discussion. C'est ainsi que j'envisage la question, et je suis prêt à traiter de cette manière l'Intercolonial, mais je ne veux pas appliquer une mesure à un chemin de fer national et ne pas l'appliquer à l'autre. Je rappellerai à mon honorable ami le député de Maskinongé, que si l'Intercolonial était une des bases de la Confédération, le Pacifique était aussi une des bases de cette même Confédération, lorsqu'elle a été changée pour y faire entrer la Colombie-Britannique. Sous

ce rapport, comme sous les autres, ces deux chemins doivent être soumis à la même règle.

Mais je ne considère pas la question sur ce terrain; je dis seulement, si vous prenez en considération les avantages locaux du chemin de fer du Pacifique, un de nos chemins nationaux, il faut aussi tenir compte des avantages locaux de l'autre voie, l'Intercolonial; et si pour cela vous considérez le nombre de milles de l'Intercolonial, situés dans la province de Québec, 290 milles, vous voyez que l'état fournit par l'honorable député de Maskinongé est considérablement changé. Je le changerai encore sous deux autres rapports. Je lui rappellerai l'embranchement de Saint-Charles, qu'on est à terminer dans ce moment au prix de \$1,000,000, et qu'il est oublié; je lui rappellerai aussi que lorsque l'embranchement de la Rivière-du-Loup a été acheté, il était hors de service, et que la somme nécessaire pour le mettre en opération, a été évaluée par des mécaniciens, et le prix payé au Grand-Tronc a été déterminé d'après ces évaluations. On disait, lorsque le chemin sera en bonne condition il vaudra tant, et il faudra telle somme pour le mettre en bon ordre; nous vous donnons la différence—\$1,500,000. Je ne me rappelle pas les chiffres exacts, mais je crois que c'est environ \$1,250,000 qu'il a fallu dépenser et charger à la Confédération pour mettre le chemin en bon ordre. Il faut donc ajouter \$2,250,000 aux 290 milles de l'Intercolonial pour les mettre au crédit de la province de Québec, si nous adoptons cet état de compte, que pour ma part je n'accepte pas du tout. Quant au chemin de fer du Nord d'Ontario, mon honorable ami se trompe entièrement s'il croit que la province d'Ontario a retiré le plus petit avantage du fait que l'on a remis à cette ligne une dette qu'elle ne pouvait pas payer. Le chemin du Nord se trouvait dans cette position-ci: c'était une ligne construite, passant dans la province d'Ontario; elle devait au gouvernement du Canada, avant la Confédération, une somme considérable qui fit partie de l'actif de la Confédération, et chaque chemin qui a été donné sur cette dette était un chemin auquel Ontario avait contribué sans rien obtenir en retour. Toutes les provinces ont contribué à cette dette, quelle qu'elle fût.

Comme province, nous n'avons rien eu de la remise de la dette du chemin de fer du Nord. J'irai même plus loin, et je dirai que dans le sens dont il l'entend, il n'y a pas eu de remise du tout, car les honorables messieurs de l'autre côté avaient proposé que toute la réclamation du gouvernement contre le chemin de fer du Nord fût abandonnée pour une faible somme—£50,000, je crois—sur le rapport de l'auditeur général que c'était tout ce que valait la dette et tout ce que le chemin pouvait payer. Ces messieurs sont descendus du pouvoir avant d'avoir conclu l'affaire. Plus tard, une nouvelle enquête eut lieu, et mon honorable ami le député de York-Est et son gouvernement, en vinrent à la conclusion que le chemin pouvait payer une plus forte somme, que son actif valait plus que cela, et que la somme qui avait été fixée était l'extrême limite de ce que l'on pouvait obtenir pour cette dette, comme je le crois; pour ces raisons, il fut proposé, bien que pour ma part j'y fusse opposé, qu'on abandonnerait la dette pour une plus petite somme, parce que je croyais que le chemin pouvait payer plus. Je ne vois pas quel intérêt provincial a pu profiter d'un seul chemin donné au chemin de fer du Nord. Je n'en connais aucun. Nous avons eu tout ce qui pouvait être réalisé, et s'il y a eu perte, Ontario en a supporté sa part, parce qu'il n'avait rien à gagner par cette remise. Ainsi, sans discuter davantage cette question, je dis que si cet état de compte devait être considéré au point de vue auquel l'honorable monsieur s'est placé, il faudrait donner des chiffres bien différents de ceux qu'il a fournis à la Chambre, en disant avec tant de raisons qu'il n'avait aucune prétention à l'exactitude.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable monsieur dit que tout les avantages, ou du moins la grande partie, ont été pour Ontario. Je récusé cet argument, parce que, comme

je l'ai dit, nos chemins nationaux doivent être traités comme tels, sans égard aux avantages locaux. Mais j'ai aussi dit, et cela n'a pas été réfuté, que l'avantage d'un chemin national pour un pays, comme moyen de développement, est surtout pour cette partie du pays où se trouve le terminus. C'est là que le commerce sera florissant, c'est là que les manufactures prospéreront, que le trafic augmentera, que le progrès et le développement se feront sentir; et tout en ne voulant pas nier l'importance du passage d'un chemin de fer dans aucune partie du pays, possédant des éléments de progrès et de développement, je prétends que ce n'est pas là le principal avantage d'une voie nationale. J'ai toujours dit mon opinion sur l'endroit où notre chemin national devait aller, et je n'en ai jamais changé, parce qu'il doit aller là où la nature lui indique d'aller, et la nature le dirige inévitablement, pour le port d'été, du moins, dans la province de Québec.

L'honorable monsieur dit aussi que parce que j'ai parlé du système démoralisant de subventionner les chemins de fer et que j'ai suggéré un changement dans la constitution, j'étais tenu de m'y opposer entièrement. Mais, M. l'Orateur, la motion de l'honorable monsieur est une motion *omnibus*. Elle traite d'un grand nombre de sujets, elle traite la question du chemin de fer national; de la question des chemins de fer locaux; de la question des paiements que l'on se propose de faire aux chemins de fer; elle traite de trois sujets différents, et parce que j'étais opposé aux principes d'une partie de ces subventions, il prétend que j'étais tenu de proposer un amendement dirigé contre ce point particulier. J'ai fait remarquer à la Chambre que sur la question des gratifications, c'est au principe de subventionner les chemins de fer locaux que je me suis opposé; mais j'ai fait remarquer que le parlement, agissant à l'instigation de l'honorable monsieur, avait adopté ce principe que nous faisons qu'appliquer de nouveau, et je me suis contenté de réitérer mes objections. Mais j'ai dit que l'autre question, qui était nouvelle, était surtout celle qui méritait notre attention dans cette occasion. L'honorable monsieur prétend que mon discours a retardé d'un grand nombre d'années mes chances de devenir ministre—je crois qu'il a dit vingt ans. Pour ma part, je suis heureux de voir reculer si loin l'époque où il me faudra échanger les soins et les responsabilités du pouvoir contre la tâche comparativement facile et aisée de l'opposition. Il compare mon attitude et celle de mon parti, à l'attitude du parti démocrate des Etats-Unis, mais il semble avoir oublié que les démocrates, aujourd'hui, sont en majorité dans le Congrès.

L'honorable monsieur prétend que le gouvernement avait décidé d'agir sur cette question avant d'en avoir entendu parler par les députés de la province de Québec. Je demande alors pourquoi il a retardé jusqu'à cette époque avancée de la session? C'est, dit-il, à cause d'une rumeur que, plus heureuse que moi, il avait apprise d'une manière ou d'une autre—je suppose que c'est par la voie des journaux. J'ai lu une de ces rumeurs publiée avec force détails sur les journaux, et il n'a pas voulu présenter les résolutions tant que cette rumeur a été en circulation. Puis il est venu un temps où il était entendu que l'attitude des députés de Québec était changée, et alors, pour la première fois, en homme magnanime qu'il est, l'honorable monsieur s'est vu en état de révéler les intentions bienfaisantes du gouvernement qui existaient dans son cœur depuis neuf ans, qu'il avait dissimulées pendant tout ce temps, parce qu'on ne les lui avait pas demandées; et le 12 février, même après une demande du gouvernement de Québec, il avait refusé de faire connaître son consentement; et tant qu'il y a eu du danger, c'est-à-dire qu'il a craint d'avoir à souffrir par le fait de son refus, il n'a pas voulu déclarer ses intentions; mais du moment que le danger fut disparu, dès que ses partisans, que la rumeur menaçait de changer en adversaires, eurent annoncé leur retour à l'allégeance et à de meilleurs sentiments, il se trouva libre d'aller dans la Chambre du

M. BLAKE

comité pour leur dire que non seulement il accordait la demande, mais que telle avait toujours été son intention.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ecoutez! écoutez!

M. BLAKE: Comme question de fait, j'ose croire qu'il leur a dit quelque chose dans le sens de ce qu'il nous a répété ce soir. Je suppose qu'il a dû leur dire: "Messieurs, voyez comme vous m'avez mal jugé; votre ami c'est Short et non Codlin." J'ai toujours eu l'intention d'agir ainsi; depuis neuf longues années j'ai gardé cela en moi-même, parce que vous n'avez pas fait votre devoir, parce que vous n'êtes pas venu me le demander; et lorsque vos ministres provinciaux sont venus exposer leur réclamation, lorsque vous-mêmes vous êtes venus appuyer leur demande, je l'ai accordée parce que vous l'avez demandée; mais maintenant que vous avez fait votre demande, je comprends que vous vous en étiez désistés; en exposant votre réclamation, je comprends que vous y avez renoncé, et toutes les difficultés ont disparu de mon chemin; je vais vous annoncer la concession que j'ai l'intention de vous faire; je vais soulager ma conscience en révélant les sentiments d'amour pour Québec que j'ai caressés pendant neuf longues années; je suis maintenant en état de vous dire que pendant tout ce temps, sans que personne d'entre vous l'ait demandé, sans que personne se soit levé dans le parlement pour dire ce que la justice exigeait qui fut fait pour Québec, je le savais et j'ai attendu jusqu'à présent pour vous l'annoncer en plein parlement." Et cependant ce n'est pas à nous que la déclaration fut faite. Oh, non; ce n'est pas au parlement du Canada que l'honorable monsieur a fait ses confidences; nous n'avons rien su ici, on a dit à la députation de Québec ce que le gouvernement devait faire, mais on ne l'a pas dit au parlement du Canada. Avant que le vote fût pris sur cette résolution, on lui avait dit ce qui devait être fait. Le parlement n'avait pas eu ce renseignement; les honorables députés n'ont pas été renseignés sur les intentions du gouvernement. C'est à la députation de Québec que l'honorable monsieur a confié ses intentions.

L'honorable monsieur a rappelé que j'avais qualifié la proposition de corruptrice, et que je suis même allé plus loin. Cela n'est pas. Comme je l'ai déjà fait remarquer, nous sommes ici en présence de trois différentes classes de propositions; et au sujet de cette classe particulière, j'ai agi envers la Chambre et envers la question avec la plus grande franchise. J'ai démontré à la Chambre dans quelle condition la province de Québec se trouvait depuis plusieurs années, et j'ai dit qu'il était dans l'intérêt de la Confédération de tâcher de mettre fin à la malheureuse condition de cette province; je me suis déclaré prêt à appuyer tout projet juste et raisonnable destiné au rajustement de ses finances; j'ai dit que j'étais disposé à envisager le projet actuel comme étant destiné, dans l'intérêt du gouvernement, à lui apporter ce secours, et sous ce rapport j'y ai acquiescé en autant qu'il était en mon pouvoir. Je n'ai pas voulu prendre de responsabilité—si grande était la responsabilité d'essayer de restituer les finances de la province de Québec—de proposer une motion qui, si elle eût été adoptée, aurait eu l'effet d'intercepter la proposition du gouvernement. Si mon intention eût été d'attirer des votes à mon parti, j'aurais pu faire une motion beaucoup plus populaire dans les autres provinces. Si j'avais voulu, j'aurais pu dire: Non; je ne consentirai à rien de la sorte.

Mais j'ai cru que les intérêts de ce pays exigeaient que nous nous occupions de la condition financière de la province de Québec, et à ce point de vue, je n'ai pas cru mon devoir de faire une motion qui, si elle eût été adoptée, aurait eu pour effet de priver cette province du secours qu'on se proposait de lui accorder. J'ai donc proposé une motion qui ne comportait cela ni dans la forme ni dans le sens, mais qui suggérait, si elle était adoptée, quelle était l'opinion de la Chambre au sujet de ce qui serait fait à l'avenir, sans intervenir dans ce qui a été fait; car je crois que ce qui sera

fait à cette occasion servira de précédent, et ce qui sera fait à l'avenir en découlera comme des conséquences naturelles.

Voilà ce que j'ai dit alors, voilà ce que je dis à présent, et je m'en tiens à cela. Je suis prêt à soutenir la justice et l'équité de cette proposition devant toute la Confédération, et à l'égard de toutes les provinces; mais je déclare que je n'ai pas dit que c'était une proposition corruptrice; j'ai parlé de la tendance de la proposition de l'honorable monsieur au sujet des gratifications accordées aux petites lignes locales; j'ai fait remarquer cette tendance à l'égard de notre constitution et son effet démoralisant sur le peuple, mais quant à la partie principale de la proposition, je l'ai traitée, de la manière que je viens d'expliquer.

L'honorable monsieur prétend aussi que j'ai parlé fortement contre le tracé le plus court; j'en appelle à la Chambre pour dire si l'honorable monsieur m'a entendu faire une semblable déclaration. Je n'ai rien dit de cette partie de la proposition de l'honorable monsieur qui traite de la voie la plus courte. Cela fait voir comme l'honorable monsieur interprète mal mes paroles. L'honorable monsieur est très prompt et très apte à saisir la portée des discours des honorables députés, et il faut qu'il n'ait pas entendu mon discours.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur a dit simplement que si le terminus était au Canada, il ne voyait pas beaucoup d'objection à ce que la ligne passe en pays étranger; mais il avait des objections à ce que cette partie du chemin fût subventionnée.

M. BLAKE: Non, au contraire, j'ai dit que j'étais pour le projet de la ligne courte, et que j'étais prêt à soutenir ce projet, même s'il devait passer à travers un territoire étranger. J'ai démontré combien cela était opposé aux opinions déjà exprimées par l'honorable monsieur, et je me considérais vengé par sa présente attitude, au sujet d'une question pour laquelle j'avais été accusé de quelque chose ressemblant à la haute trahison, parce que j'avais suggéré une ligne dont une partie passerait à travers un territoire étranger. J'ai dit que la proposition de l'honorable monsieur qui entraînait une dépense d'argent sur une ligne passant sur un territoire étranger, était un projet qu'il fallait d'autant plus faire réussir, avant d'entreprendre aucune dépense pour le développement local d'un pays étranger, que la ligne à laquelle nous accordions une subvention devait nous assurer le trafic.

J'ai dit que notre principal but devait être de subventionner une telle ligne, mais que si nous pouvions obtenir le même résultat avec une ligne passant entièrement dans le Canada, je préférerais cela, non pas par patriotisme, mais parce que cela développerait notre pays au lieu de développer un pays étranger—non pas comme question de sentiment, mais en raison d'un fait tangible. J'ai dit que l'honorable monsieur nous avait démontré que ce but ne serait pas atteint par l'intercolonial, et qu'il fallait mettre ce chemin en opposition avec une ligne courte; mais je n'ai pas parlé contre le principe d'une ligne courte; au contraire, j'ai dit à l'honorable monsieur que, outre la question du trafic transcontinental, ayant son terminus océanique dans un port de l'Atlantique canadien, je croyais que nous avions un devoir important à remplir envers notre trafic interprovincial, et que ce devoir consistait à diminuer les distances entre les différentes provinces à l'aide de la plus courte ligne possible.

Je croyais qu'en agissant ainsi je ne faisais pas une forte opposition, mais que j'apportais plutôt un appui général au projet de l'honorable monsieur, vu l'ignorance dans laquelle j'étais au sujet de son tracé, au sujet du coût de l'entreprise, et au sujet de son projet financier. J'ai dit à ce propos que nous n'avions rien devant nous—que nous n'avions pas en mains ce que le gouvernement se proposait de dépenser sur cette voie, et que rien nous assurait que le but

que nous nous proposons serait atteint par cette dépense. Dans de telles circonstances, je ne pouvais pas faire plus que de me prononcer en faveur de la ligne courte.

L'honorable monsieur a dit que le parti conservateur a fait tout le bien qui a jamais été fait au Canada, et il nous invitait à considérer la situation actuelle du Canada et de dire ce qu'elle aurait été sans le parti conservateur. En toute autre occasion, à une époque moins avancée de la session, j'aurais été tout disposé à examiner ce que serait le Canada aujourd'hui sans les fautes du parti conservateur. Mais je ne retiendrai pas la Chambre en discutant cette question à présent, je dirai seulement que l'honorable monsieur n'a pas choisi une belle occasion pour provoquer les comparaisons; je ne conçois pas que l'avenir de ce pays soit devenu, sous son règne et sous ses auspices, grâce à sa politique et à ses actes, assez brillant et assez rassurant, pour qu'il se risque à faire des comparaisons dans une telle soirée et une telle année; car ces nuages que nous entrevoyons à l'horizon, ainsi que je le lui disais à l'ouverture de la dernière session, bien qu'il ne voulût pas l'admettre, sont devenus plus bas; cette année, ils deviennent plus lourds, et plus menaçants. Cette comparaison était surtout hors de propos à une époque où les difficultés provenant d'une imprévoyante politique financière et fiscale se faisaient le plus sentir dans le pays; l'honorable monsieur a été plus téméraire que d'habitude en choisissant cette occasion pour dire que c'était au parti conservateur que le pays devait sa prospérité et son avancement. Mon opinion c'est que la politique de l'honorable monsieur entraînera un désastre dans le pays. Espérons que sa force de récupération permettra au pays de résister à ce désastre, et que son état de prospérité constante subsistera, non pas grâce à, mais malgré la politique du parti conservateur.

M. SUTHERLAND (Oxford): M. l'Orateur, je désire dire quelque mot sur les résolutions qui sont maintenant devant la Chambre, vu que je représente un comté grandement intéressé dans cette question. Tout en étant disposé à voter en faveur d'une subvention en faveur d'un chemin de fer, ou autre entreprise publique, que je considérais d'une importance nationale, il y a dans ces résolutions une ou deux autres questions dont je voudrais dire un mot. Au sujet des subventions accordées aux chemins de fer locaux, et des indemnités accordées aux provinces pour des chemins de fer déjà construits, je désire faire voir dans quelle position se trouve mon district sous ce rapport, et je demande à la Chambre s'il ne serait pas juste et équitable—dans le cas où cette politique serait adoptée—que justice nous soit aussi rendue. En démontrant que ce district a construit un chemin de fer local avec l'aide de subventions provinciales et municipales, je crois que j'aurai fait valoir nos droits; je crois que je puis dire cela, après qu'un ministre de cette Chambre est allé jusqu'à dire que s'il y a un seul député capable de lui indiquer une partie du grand chemin de fer national construit à l'aide de subventions provinciales et municipales, il était disposé à faire pour ce chemin ce qu'il avait fait pour celui qui passe dans sa province. Je désire faire remarquer que le chemin de fer Credit-Valley, s'étendant depuis Toronto jusqu'à la péninsule ouest d'Ontario, et se reliant au grand réseau des chemins de fer américains, a été construit avec l'argent provincial et municipal. Je désire rappeler que les différentes municipalités à travers lesquelles passe ce chemin ont assumé une lourde dette pour sa construction; que beaucoup de citoyens particuliers, hommes d'affaires et autres, ont contribué de leurs poches dans leur anxiété de voir ce chemin construit, dans les intérêts de la province.

Lorsque j'aurai dit à la Chambre que le gouvernement, non seulement a déclaré que ce chemin de fer était d'un avantage général pour le Canada, mais qu'il l'a même enlevé à la juridiction du gouvernement local; quand j'aurai dit que des bonis ont souvent été accordés par les municipalités à

certaines conditions, et que le gouvernement leur a enlevé le moyen de voir à ce que ces conditions soient remplies ; lorsque j'aurai attiré l'attention de la Chambre sur le fait que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a trouvé ce chemin si avantageux pour elle, qu'elle l'a acheté ou en est devenue autrement propriétaire, je crois qu'alors j'aurai le droit de dire si une province ou une partie du pays mérite de recevoir une compensation pour les chemins de fer construits. Je crois que nous avons le droit de venir ici et demander, en toute justice, de prendre en considération les personnes qui sont intéressées dans ce chemin. Je suis opposé à ce que le parlement adopte la politique d'accorder des subventions à des chemins de fer locaux ; mais si cette politique devait être adoptée, si on doit nous demander, après avoir construit nos propres chemins de fer, après avoir encouru de lourdes responsabilités, contracté de fortes dettes, et contribué à la construction de chemins de fer entièrement locaux, situés dans les autres provinces, sous prétexte que cette partie du pays contribue largement aux revenus et aux surplus qui sont consacrés à construire ces chemins de fer, je dis qu'alors nous aurons droit de demander une indemnité à ce parlement. Je ne veux pas prendre inutilement le temps de la Chambre, mais j'ai cru de mon devoir de faire ces quelques remarques, même à cette époque avancée de la session. Pour ma part, comme un des représentants de ce district, je ne crois pas devoir appuyer les résolutions qui sont maintenant devant la Chambre, à moins qu'il y ait une entente que la même politique sera suivie dans le sens que je viens d'indiquer.

L'amendement à l'amendement (M. Auger) est rejeté sur la division suivante.

Pour :
Messieurs

- | | | |
|---|---|---|
| Allen,
Allison (Lennox),
Armstrong,
Auger,
Bain (Wentworth),
Béchar,
Bernier,
Blake,
Bourassa,
Cameron (Middlesex),
Campbell (Renfrew),
Cartwright,
Casey,
Casgrain,
Catudal,
Charlton,
Cockburn,
Cook,
Davies, | De St. Georges,
Fairbank,
Fisher,
Fleming,
Forbes,
Geoffrion,
Gillmor,
Gunn,
Harley,
Innes,
Irvine,
Kirk,
Landerkin,
Laurier,
McCraney,
McIntyre,
McIsaac,
McMullen,
Mills, | Mulock,
Paterson (Brant),
Platt,
Ray,
Rinfret,
Scrivier,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Sutherland (Oxford),
Thompson,
Trow,
Vail,
Watson,
Weldon,
Wheler,
Wilson,
Yeo.—60. |
|---|---|---|

Contre :
Messieurs

- | | | |
|---|--|---|
| Allison (Hants),
Amyot,
Bain (Soulanges),
Baker (Missisquoi),
Bell,
Belleau,
Benoit,
Henson,
Bergeron,
Bergin,
Billy,
Blondeau,
Bolduc,
Bossé,
Bourbeau,
Brecken,
Bryson,
Burns,
Cameron (Inverness),
Cameron (Victoria),
Campbell (Victoria),
Carling,
Caron,
Chapleau,
Cochrane,
Costigan, | Dugas,
Dundas,
Dupont,
Fortin,
Foster,
Gault,
Girouard,
Gordon,
Grandbois,
Guilbault,
Guillet,
Haggart,
Hall,
Hay,
Hickey,
Homer,
Houde,
Hurteau,
Ives,
Jamieson,
Kaubach,
Kilvert,
Landry (Kent),
Landry (Montmagny),
Langevin,
M. SUTHERLAND (Oxford) | McLelan,
Massue,
Mitchell,
Montplaisir,
O'Brien,
Orton,
Onimet,
Paint,
Pinsonneault,
Reid,
Riopel,
Robertson (Hastings),
Royal,
Scott,
Small,
Sproule,
Stairs,
Sutherland (Selkirk),
Tassé,
Taylor,
Temple,
Tilley,
Tupper (Cumberland),
Tupper (Picton),
Tyrwhitt,
Valin, |
|---|--|---|

- | | | |
|--|---|---|
| Coughlin,
Coursol,
Curran,
Outhbert,
Daly,
Daoust,
Dawson,
Desaulniers,
Desjardins,
Dickinson,
Dodd, | Lesage,
Macdonald (King's),
Macdonald (Sir John),
McDonald (Cape Breton),
Mackintosh,
Macmillan (Middlesex),
McMillan (Vaudreuil),
McCallum,
McCarthy,
McDougald,
McGreevy, | Wallace (Albert),
Wallace (York),
White (Cardwell),
White (Hastings),
White (Renfrew),
Williams,
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland),
Woodworth,
Wright.—110. |
|--|---|---|

ABSTENTIONS SIMULTANÉES.

Ministériels. Messieurs Oppositionnistes.

- | | |
|---|--|
| Robertson (Hamilton),
Krans,
Vanasse,
Heason,
Gagné,
Ferguson (Welland),
Macmaster, | Cameron (Huron),
Livingstone,
Jackson,
King,
Lister,
Wells,
Robertson (Shelburne). |
|---|--|

L'amendement (M. Blake) est rejeté sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

- | | | |
|---|--|---|
| Allen,
Allison (Lennox),
Armstrong,
Auger,
Bain (Wentworth),
Béchar,
Bernier,
Blake,
Cameron (Middlesex),
Campbell (Renfrew),
Cartwright,
Casey,
Casgrain,
Catudal,
Charlton,
Cockburn,
Cook,
Davies,
De St. Georges, | Fairbank,
Fisher,
Fleming,
Forbes,
Geoffrion,
Gillmor,
Gunn,
Harley,
Innes,
Irvine,
Kirk,
Landerkin,
Laurier,
McCraney,
McIntyre,
McIsaac,
McMullen,
Mills, | Mulock,
Paterson (Brant),
Platt,
Ray,
Rinfret,
Scrivier,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Sutherland (Oxford),
Thompson,
Trow,
Vail,
Watson,
Weldon,
Wheler,
Wilson et
Yeo.—65. |
|---|--|---|

Contre :
Messieurs

- | | | |
|---|---|---|
| Allison (Hants),
Amyot,
Bain (Soulanges),
Baker (Missisquoi),
Bell,
Belleau,
Benoit,
Benson,
Bergeron,
Bergin,
Billy,
Blondeau,
Bolduc,
Bossé,
Bourassa,
Bourbeau,
Brecken,
Bryson,
Burns,
Cameron (Inverness),
Cameron (Victoria),
Campbell (Victoria),
Carling,
Caron,
Chapleau,
Cochrane,
Costigan,
Coughlin,
Coursol,
Curran,
Outhbert,
Daly,
Daoust,
Dawson,
Desaulniers,
Desjardins,
Dickinson, | Dodd,
Dugas,
Dundas,
Dupont,
Fortin,
Foster,
Gault,
Gigault,
Girouard,
Gordon,
Grandbois,
Guilbault,
Guillet,
Hackett,
Haggart,
Hall,
Hay,
Hickey,
Homer,
Houde,
Hurteau,
Ives,
Jamieson,
Kaubach,
Kilvert,
Landry (Kent),
Landry (Montmagny),
Langevin,
Lesage,
Macdonald (King),
Macdonald (Sir John),
McDonald (Cape Breton),
Mackintosh,
Macmillan (Middlesex),
McMillan (Vaudreuil),
McCallum,
McCarthy, | McDougald,
McGreevy,
McLelan,
Massue,
Mitchell,
Montplaisir,
O'Brien,
Orton,
Onimet,
Paint,
Pinsonneault,
Reid,
Riopel,
Robertson (Hastings),
Royal,
Scott,
Small,
Sproule,
Stairs,
Sutherland (Selkirk),
Tassé,
Taylor,
Temple,
Tilley,
Tupper (Cumberland),
Tupper (Picton),
Tyrwhitt,
Valin,
Wallace (York),
White (Cardwell),
White (Hastings),
White (Renfrew),
Williams,
Wood (Brockville),
Wood (Westm'd),
Woodworth et
Wright.—111. |
|---|---|---|

Sur la motion principale,

M. LAURIER : M. l'Orateur, avant que ces résolutions soient définitivement adoptées, je désire attirer l'attention

du gouvernement sur la question de la ligne courte, au sujet de laquelle mon honorable ami le député de Québec-Centre (M. Bossé) a demandé au gouvernement, il y a quelque temps, de faire une déclaration de politique, déclaration qui n'a pas été faite, mais que nous devrions avoir. Le troisième paragraphe des résolutions pourvoit à ce qu'une subvention de \$170,000 par année soit accordée pendant 15 ans pour la construction d'une ligne courte entre Québec et les ports de Saint-Jean et Halifax. C'est un fait bien connu que la ligne que l'on vise dans ces résolutions, passe sur un parcours considérable dans un pays étranger. Pendant que tout le monde admettra qu'il est désirable que les provinces Est et Ouest de la Confédération soient réunies par une ligne aussi directe que possible, tout le monde aussi, j'en suis sûr, regardera comme un grand malheur si cette ligne ne peut être construite sur notre propre territoire. Sans doute si une compagnie privée, trouvant insuffisantes les communications entre l'Est et l'Ouest par voie de l'Intercolonial, entreprenait de construire une ligne courte, sans demander aucune subvention publique, cette compagnie aurait le droit de placer sa ligne là où elle le jugerait à propos, soit sur le sol canadien ou étranger. Mais lorsqu'une compagnie se propose de construire un chemin sur un territoire étranger et qu'elle vient demander à ce Parlement d'en faire une entreprise fédérale, je suis certain que tous admettront que cette compagnie ne devrait pas recevoir un seul cent de l'argent canadien, avant qu'il ait été entièrement démontré qu'il est impossible de construire une ligne ou la plus grande partie de cette ligne dans notre propre pays. De plus il n'est pas certain que la ligne courte que l'on se propose de construire à travers l'Etat du Maine, soit la ligne la plus courte entre Halifax et Montréal. C'est l'opinion d'ingénieurs compétents, qu'une ligne aussi courte ou presque aussi courte peut être trouvée en passant par Québec, une ligne construite via Québec, Rivière-du-Loup et Edmundston serait presque aussi courte que la ligne américaine. Par cette ligne la distance entre Montréal et Halifax serait de 784 milles, tandis qu'en passant par le Maine il y a 753 milles, une différence de 31 milles en faveur de la ligne américaine.

Je suis sûr, M. l'Orateur, que les plus chauds partisans de la ligne courte, dans cette Chambre, doivent être prêts à admettre que cette différence de 31 milles sur un parcours de 784 milles, est tout à fait insignifiante, et que si nous pouvons construire, sur notre territoire, un chemin qui n'aura que 31 milles de plus que la ligne américaine, il vaut mieux donner cette subvention à un chemin entièrement canadien. Je suis, de plus, informé qu'il y a d'autres avantages qui militent en faveur de la ligne canadienne. D'abord, comme on l'a déjà fait remarquer, en ayant une ligne passant entièrement dans le Canada, nous évitons le système de l'expédition des marchandises en entrepôt, qui deviendra inévitable, si nous adoptons la ligne américaine, ce qui sera une source féconde d'embarras pour les expéditeurs. En second lieu, on prétend que le tracé américain renferme des montées rapides et des courbes considérables; cela n'a rien de surprenant pour ceux qui se rappellent que cette ligne sera construite le long d'une chaîne de montagnes. Je crois savoir que le chemin canadien serait exempt de tous ces inconvénients. Ainsi, comme question de fait, bien que la ligne américaine ne serait de 31 milles plus courte, pratiquement la nôtre serait la moins longue, au point de vue du temps et du pouvoir de traction. Voilà, M. l'Orateur, les questions importantes qui mériteraient d'être examinées; et sur lesquelles un rapport devrait être fait à la Chambre, avant que ce vote soit définitivement adopté. Il y a une autre considération, c'est la volonté de toute la population de la Confédération et la politique reconnue de ce gouvernement, que la ville de Québec soit le port d'été du chemin de fer canadien du Pacifique, et que son terminus d'hiver soit dans les provinces maritimes.

Il y a même dans les résolutions, une disposition pour assurer cette politique. Il est cependant évident que si ces

résolutions sont acceptées, elles enlèvent le port d'été à la ville de Québec. Il est évident, si cette ligne sur le territoire américain est construite, que tout le fret qui arrivera à Montréal se dirigera directement vers la ligne américaine, et que pas une seule livre de ce fret ne se rendra à Québec. Cela n'est pas conforme à la politique que nous avons adoptée. Beaucoup plus que cela, je me demande si lorsque le fret aura une fois atteint la ligne américaine, il reviendra à un port des provinces maritimes.

Il y a raison de croire que lorsqu'il aura atteint le Maine, il sera dirigé sur Bangor ou autres ports de cet Etat qui seraient plus près que tout autre port des provinces maritimes. Comme je l'ai dit, ce sont là des considérations très importantes; elles devraient être étudiées à fond, et un rapport complet devrait nous être soumis, avant que le vote final soit pris. Ces considérations se sont imposées d'elles-mêmes à l'attention de la population de Québec. Je suis informé qu'il y a quelques jours le président de la Chambre de Commerce a envoyé à l'honorable ministre des chemins de fer le télégramme suivant:

QUÉBEC, 8 avril 1884.

Relativement à la subvention annuelle de \$170,000 mentionnée dans la résolution des chemins de fer, je ferai respectueusement observer que la ligne la plus courte et la plus praticable entre Montréal, Halifax et Saint-Jean peut être obtenue via Québec, et je recommanderais qu'on ne disposât pas de la subvention avant que cette assertion puisse être prouvée.

JOSEPH SHEEHY,

Président de la Chambre de Commerce de Québec.

Honorable sir CHARLES TUPPER,
Ministre des chemins de fer, Ottawa.

Cette proposition me paraît très raisonnable; elle ne demande rien que la Chambre ne puisse approuver. J'admets très volontiers que si la ligne la plus courte ne peut pas être établie sur notre territoire, la subvention doit être appliquée tel que le désignent les résolutions; mais on devra avouer aussi que si une ligne également bonne peut être trouvée sur notre territoire, elle a droit à la subvention; et puisqu'il est affirmé que l'établissement de cette ligne sur notre territoire est possible, il n'est que juste que nous prenions tous les moyens de nous en assurer, avant de donner nos deniers à une ligne passant par un pays étranger. Pour ces raisons, ne voulant retarder la Chambre plus longtemps, j'ai l'honneur de proposer:

Que la dite résolution ne soit pas maintenant adoptée en seconde délibération, mais qu'elle soit renvoyée au comité général, avec prière de la modifier en prescrivant que la route pour la ligne du chemin de fer devant mettre Montréal en communication avec les ports de Saint-Jean et d'Halifax, à laquelle une subvention annuelle de \$170,000 pendant quinze ans est attribuée, soit sujette à l'approbation du parlement.

Sir CHARLES TUPPER: Mon honorable ami qui vient de proposer cet amendement s'est trompé en disant que le ministère n'a pas répondu à l'appel de l'honorable député de Maskinongé sur ce point.

M. LAURIER: J'ai parlé de l'honorable député de Québec-Centre.

Sir CHARLES TUPPER: Je demande excuse à l'honorable monsieur. Lorsque mon honorable ami de Maskinongé fit venir cette question sur le tapis, je lui fis observer — et il en a paru pleinement satisfait, — qu'aux termes de la résolution, cette courte ligne devait être établie par le gouverneur en conseil, non seulement après que la route la plus courte eut été obtenue, mais la plus courte et la meilleure. Si donc la ligne suggérée par l'honorable député qui vient de proposer l'amendement est trouvée un peu plus longue, mais offrant des pentes plus favorables, elle se trouvera dans les conditions prescrites par la résolution, parce qu'elle sera la plus courte et la meilleure. Avant d'adopter une ligne, nous avons l'intention de faire constater par des ingénieurs compétents quelle serait la route la plus courte et la meilleure.

Il y a contre la proposition de mon honorable ami de soumettre le choix de la route à l'approbation du parlement, une objection fatale. Le parlement a pris, pendant la présente session, des mesures pour que le chemin de fer canadien du Pacifique soit terminé dans l'été de 1883, et chacun comprendra combien il est important que cette ligne de communication avec les ports des provinces maritimes soit prête à recevoir le trafic et à le porter à destination. L'honorable monsieur doit savoir que si nous perdons seulement une année et forçons la compagnie du Pacifique à chercher dans un port américain le débouché qu'il lui faut, il sera beaucoup plus facile de détourner le trafic vers ce débouché que de l'en retirer ensuite et de le reprendre.

J'espère que les honorables membres des deux partis qui ont à cœur la construction d'une courte ligne destinée à donner dans notre pays même un terminus au chemin du Pacifique, n'appuieront pas l'amendement de l'honorable député, attendu que le tracé et l'établissement de la route la plus courte et la meilleure, se trouvant prescrits par la résolution, il le serait par la loi, et la loi liera le gouvernement. Dans tous les cas, je suis sûr que nos amis de la droite auront pleine confiance dans la déclaration que fait ici le gouvernement: cette question sera étudiée avec soin à la lumière des renseignements les plus complets, et le principe renfermé dans la résolution d'avoir la route la plus courte et la plus praticable, sera suivi.

M. CAMERON (Inverness): Je désire dire quelques mots au sujet de la citation qu'a faite l'honorable chef de l'opposition d'une lettre adressée, le 10 de ce mois, par les représentants du Cap-Breton à l'honorable ministre des chemins de fer. Parlant de cette courte ligne, le chef de l'opposition a dit:

On trouve dans les documents déposés sur le bureau d'importants renseignements sur l'opinion d'autres personnes à propos de cette question. Plusieurs messieurs, le Dr Cameron, M. Campbell, M. Dodd, M. Macdonald et M. Paint ont signé un mémoire dans lequel ils disent—

Il cita alors plusieurs extraits de cette lettre, dans l'un desquels il dit:

Une subvention plus considérable serait nécessaire pour amener la même compagnie à entreprendre la section du Cap-Breton concurremment avec d'autres sections de la courte ligne de Montréal à Louisbourg.

Il est possible, et je l'admets, que l'honorable monsieur n'ait pas eu l'intention de dénaturer la lettre en question; mais celle-ci ne contient aucune phrase comportant l'idée exprimée dans la citation. Au contraire, le but de la lettre était de démontrer qu'aucune compagnie ne se chargerait pas de construire une section de cette courte ligne à des conditions aussi faciles qu'elle le ferait en rapport avec toute la ligne.

Comme la citation peut induire en erreur, je demande la permission de lire la lettre intégralement, et comme elle n'est pas longue, j'espère que la Chambre ne sera pas trop impatiente:

OTTAWA, 4 MARS 1874.

A l'honorable sir CHARLES TUPPER,
Ministre des chemins de fer,
Ottawa.

CHER MONSIEUR.—Comme il a été nécessaire de donner à l'embranchement de Pictou—qui a coûté plus de \$3,400,000—\$600,000 en argent et 160,000 acres des terres de la couronne, pour induire une compagnie à construire un chemin de fer de New-Glasgow au détroit de Canzo; et comme la dite compagnie et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ont successivement vendu leur part d'intérêt dans le dit embranchement de Pictou et dans le prolongement est de New-Glasgow au détroit de Canzo pour \$1,200,000, somme qui ne représente que la moitié du prix de revient du seul embranchement de Pictou—nous considérons qu'une subvention comprenant le Prolongement Est seulement est \$3,300 par mille est tout à fait insuffisante pour la construction d'un chemin de fer du détroit de Canzo à Louisbourg, vu que (1) l'embranchement de Pictou rapporte annuellement \$60,000 en plus de ses frais d'exploitation ainsi que l'ont souvent estimé les deux partis politiques de la Nouvelle-Ecosse, et que (2) le Prolongement Est a en réalité rapporté \$9,000 de moins que ses frais d'exploitation l'année dernière. Un chemin de fer de New-Glasgow à Louisbourg alimenterait considérablement l'Intercolonial de New-Glasgow à Halifax, où s'écoulerait naturellement le

Sir CHARLES TUPPER.

commerce de cette partie de la province de la Nouvelle-Ecosse. Le chemin de fer à l'est de New-Glasgow doit être traité simplement comme devant alimenter le chemin de fer à l'ouest. Cette section allant de New-Glasgow vers l'est ne transportera jamais autant de trafic à l'est qu'à l'ouest. Et serait par conséquent une précieuse subvention aux chemins de fer à l'ouest de New-Glasgow, qu'ils soient exploités par le gouvernement ou par une compagnie.

La courte ligne de Montréal à New-Glasgow, n'aurait pas autant d'inconvénients au prolongement vers l'est de New-Glasgow, que l'Intercolonial en aurait de New-Glasgow à Halifax. Dès que la courte ligne partant de Montréal sera terminée vers l'est, jusqu'à New-Glasgow, elle cessera d'être intéressée à une ligne à l'est de New-Glasgow, qui apporterait principalement son trafic à l'Intercolonial, entre New-Glasgow et Halifax. Par conséquent, la compagnie qui aura construit la courte ligne de Montréal à New-Glasgow refusera naturellement de construire à l'est du détroit de Canzo sans une subvention beaucoup plus considérable qu'il n'en faudrait pour permettre à une compagnie de construire de New-Glasgow au détroit de Canzo et exigera une subvention plus forte qu'il n'en faudrait aujourd'hui pour amener la même compagnie à entreprendre la section du Cap-Breton concurremment avec d'autres sections de la courte ligne de Montréal à Louisbourg. Donc, un projet de chemin de fer tel que celui arrêté par les députés des provinces maritimes qui appuient le gouvernement, couvrant la route la plus courte et la plus praticable entre Montréal et Saint-Andrews, Saint-Jean, Halifax et Louisbourg, à moins qu'il ne comporte que la section du Cap-Breton sera commencé, continué et terminé en même temps que les autres sections de la courte ligne, soit par la même compagnie ou par le gouvernement fédéral, sans injustice favorable aux sections de la ligne nouvellement construites à l'ouest de New-Glasgow, et rendra plus difficile que maintenant la construction du prolongement depuis le détroit de Canzo jusqu'à Louisbourg, quand la courte ligne sera terminée jusqu'à New-Glasgow.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

O. J. CAMPBELL,
H. CAMERON,
MURRAY DODD,
W. McDONALD,
E. N. PAINT.

Mon seul objet était d'empêcher toute fautive impression que pourrait créer la citation de cette lettre. Ayant de m'asseoir, je puis dire que j'approuve entièrement la politique du gouvernement, relativement à l'octroi de subventions aux chemins de fer du Pacifique, depuis l'Océan Pacifique jusqu'à l'Atlantique. Je pourrais même aller plus loin et autoriser la remise aux diverses provinces de l'argent dépensé par chaque province sur la ligne principale depuis l'Océan Pacifique jusqu'à l'Atlantique. Je crois que si la province de Québec a dépensé de l'argent sur la ligne-mère du chemin de fer du Pacifique, elle a droit qu'on lui remette tout cet argent. C'est mon opinion, et bien qu'il puisse paraître étrange à quelques membres de cette Chambre qu'il y a neuf ans il soit venu à l'idée du chef du gouvernement actuel qu'une remise semblable serait faite dans un avenir prochain, il leur paraîtra peut-être encore plus étrange que j'aie eu une idée analogue il y a neuf ans; cela étant, je ne puis guère m'empêcher de lire une lettre que j'ai adressée au *Morning Chronicle*, le 12 avril 1875, peu après que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse eût adopté la mauvaise politique de subventionner des chemins de fer, à l'est et à l'ouest, dans la Nouvelle-Ecosse. Cette mauvaise politique a été mise en vigueur dans la province en 1872, et après l'avoir combattue individuellement pendant plusieurs années, j'ai exprimé publiquement cette opinion personnelle le 12 avril 1875, dans les colonnes du *Morning Chronicle*.

Dans cette lettre, je disais:

Les habitants de cette île décident faire de Louisbourg la tête de ligne Est du chemin de fer inter-océanique. Le gouvernement fédéral s'est rendu responsable du Prolongement vers l'ouest, non seulement jusqu'à un endroit central, dans la Colombie-Britannique, mais aussi à travers cette province de la Confédération jusqu'à la côte ouest de l'île Vancouver. Pour des raisons identiques, le gouvernement fédéral devrait assumer la responsabilité du Prolongement de l'est, à travers la Nouvelle-Ecosse, jusqu'à un bon port d'hiver—Louisbourg—sur la côte Est de cette province. L'idée même de faire de Louisbourg la tête de ligne de l'est de ce grand chemin inter-océanique, implique aussi cette autre idée que l'obligation de construire le Prolongement d'Est, depuis Pictou jusqu'à Louisbourg, revient au gouvernement fédéral. L'obligation de construire le Prolongement de l'Est engage tout autant l'honneur de la Confédération que l'obligation reconnue de construire le Prolongement de l'Ouest, à travers la Colombie-Britannique et l'île Vancouver; bien que la chose ne soit pas stipulée dans un acte du parlement et dans une injonction quelconque du Bureau colonial.

Pour rendre justice à l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, comme à l'est de cette province, il faut que le gouvernement fédéral prenne sa part de responsabilité légitime dans cette affaire, non en subventionnant partiellement cet embranchement du chemin de fer de l'Intercolonial, depuis Truro jusqu'à Pictou, mais en subventionnant suffisamment le prolongement vers l'Est, depuis Pictou, aux frais exclusifs de toute la Confédération du Canada. Le fait même que le premier ministre de la Confédération admet qu'il est juste de donner l'embranchement de Pictou en guise de subvention pour aider le prolongement de l'Est jusqu'à Louisbourg, est une preuve suffisante que la Confédération est implicitement obligée de prolonger le chemin de fer de l'Intercolonial jusqu'à Louisbourg. Si l'on peut trouver quelques compagnies qui consentent à construire, équiper et maintenir un chemin de fer depuis Pictou jusqu'à Louisbourg, et qui soit en état de le faire, la condition qu'elle obtiendra l'embranchement de Pictou comme subvention, alors le premier ministre de la Confédération, en accordant cette subvention, sera justifié au Cap-Breton, auquel il prétend porter un si grand intérêt. Cependant, si la subvention de l'embranchement de Pictou est seulement suffisante pour porter une compagnie quelconque à entreprendre la construction du Prolongement vers l'Est du chemin de fer Intercolonial, au delà d'Antigonish, alors, il est du devoir du premier ministre de la Confédération d'accorder une subvention suffisante pour prolonger ce chemin depuis cet endroit jusqu'à Louisbourg. Et si l'on faisait des représentations convenables au parlement fédéral, je ne doute pas que vu les obligations qu'il a assumées de côté de l'ouest, le premier ministre de la Confédération réponde favorablement à une demande aussi raisonnable.

Je suis convaincu :
1° Que le gouvernement fédéral devrait subventionner le Prolongement vers l'Est du chemin de fer Intercolonial, depuis Pictou jusqu'à Louisbourg, sans qu'il fût besoin de subventions locales.

2° Que les terres de la couronne et les droits de mine de la Nouvelle-Ecosse devraient seulement être données en guise de subventions à des embranchements, vers l'Est et vers l'Ouest, dans les endroits où sont situés ces terres et ces mines, et cela, dans le but de développer les ressources locales de cette province.

Or, monsieur, nourrissant ces idées, vous pouvez facilement vous imaginer combien j'ai été étonné lorsque j'ai vu la façon dont la législature locale a agi, avec une telle unanimité, des responsabilités qui, sans contredit, sont d'une nature fédérale et non locale. Toutes les ressources avantageuses de la Nouvelle-Ecosse seront exigées pour lui aider à remplir ses obligations légitimes. Comme habitant du Cap-Breton, et comme intéressé au développement des immenses ressources, je proteste contre la concession de centaines de milliers d'acres de terres de la couronne, de centaines de milliers d'acres de terrain minier que l'on a faite dans cette île et contre la subvention de centaines de milliers de dollars de l'argent du peuple que l'on a donnée au Prolongement vers l'Est du chemin de fer Intercolonial. Je ne m'oppose pas à ce que l'embranchement de Pictou soit donné à quelques compagnies capables d'entreprendre une partie ou la totalité du prolongement vers l'Est, car c'est la propriété de la Confédération en vertu d'un acte du parlement, et en conséquence, c'est une subvention légitime faite au prolongement de Louisbourg. Comme, au plus fort, n'ayant sans évidemment nécessaire, que le gouvernement fédéral rende justice à l'Est, comme à l'Ouest en accordant la subvention nécessaire au chemin de Louisbourg.

Avant de reprendre mon siège, je désire dire quelques mots relativement au montant qui, d'après la déclaration de l'honorable député de Maskinongé (M. Houde), aurait été dépensé dans la Nouvelle-Ecosse.

M. HOUDE: Non dépensé, mais seulement voté.

M. CAMERON: Alors, j'ai mal compris l'honorable monsieur. Je remercie la Chambre de la bienveillance qu'elle a eue de m'écouter jusqu'à cette heure avancée.

M. BLAKE: Relativement à la citation à laquelle l'honorable monsieur a fait allusion, je désire dire que je l'ai lue dans les documents originaux déposés sur le bureau, et que j'ai envoyé ces documents aux sténographes à leur demande. S'il y a eu quelques erreurs dans le compte-rendu, cela est dû à un accident bien curieux. La citation n'a pas été écrite lorsque je l'ai lue; mais on l'a prise dans les documents.

M. BELLEAU: J'aimerais demander au ministre des chemins de fer si le gouvernement est disposé à admettre le principe qu'outre l'ingénieur qui doit être chargé par le gouvernement de faire l'exploration, d'autres ingénieurs, dont les noms peuvent être suggérés par les provinces intéressées, pourraient aider à faire les explorations.

Sir CHARLES TUPPER: Nous ne serons que trop heureux de recevoir des recommandations au sujet de quelque ingénieur capable, et nous serons heureux aussi de profiter des services de l'ingénieur dont le nom pourra nous être suggéré par une province quelconque de la Confédération, laquelle peut désirer avoir les renseignements les plus

complets au sujet de quelques-uns des chemins de fer projetés.

M. PAINT: Je désire offrir mes sincères remerciements à l'honorable ministre des chemins de fer et aux autres membres du gouvernement au sujet de la sage disposition qu'ils ont faite relativement au prolongement d'un chemin de fer au Cap-Breton. En proposant les résolutions, l'autre jour, l'honorable ministre s'est servi du mot "Sydney." Cependant tous les mémoires qui ont été présentés au ministre, relativement au prolongement de chemin de fer jusqu'au Cap-Breton, mentionnaient Louisbourg. Cette déclaration du ministre a eu ce résultat que certaines personnes, qui désiraient que le chemin passât par le nord, ou par ce que l'on appelle à tort la route centrale, ont télégraphié aux journaux de Sydney que le tracé était adopté, et les électeurs de mon comté m'ont télégraphié pour savoir si c'était le cas. J'ai supposé que ce mot avait été employé par erreur, car cela implique un doute, vu que la résolution dit "Sydney ou Louisbourg." Comme ce chemin doit être une ligne courte, j'espère que l'on ne choisira que la ligne la plus courte et que l'on veillera à ce qu'il ne soit commis aucune erreur à ce sujet. Naturellement, je prétends que la ligne la plus courte est celle qui traverserait le comté de Richmond et se rendrait directement à Louisbourg; elle est de huit milles plus courte que tout autre tracé que l'on pourrait choisir, ainsi que le démontre le résultat de l'arpentage. Ce tracé a, en outre, cet avantage, qu'il évitera la construction d'un pont-levis d'une longueur totale de 2,000 pieds, au dessus de l'eau profonde, et ne quira pas du tout au trafic qui se fait par le canal Saint-Pierre.

Bien que, strictement parlant, je n'appartienne pas à cette localité, je remercie aussi cordialement le ministre des chemins de fer de la sage disposition qu'il a faite pour le comblement du vide entre Digby et Annapolis. Je remarque que le député d'Yarmouth n'est pas dans la Chambre; mais il m'est inutile de parler plus longtemps au sujet de cette question, car je vois que le député de Digby est à son siège.

M. GRANDBOIS: Après les déclarations si explicites de l'honorable ministre des Chemins de fer, on comprendra que je doive voter contre l'amendement de l'honorable député de Québec-Est; sans cela, j'aurais beaucoup d'hésitation à le faire, vu que le comté que j'ai l'honneur de représenter est un des comtés les plus intéressés dans la ligne courte construite entièrement sur le sol canadien. La résolution comporte que la ligne la plus courte et la meilleure sera choisie, ce qui me permet d'espérer, M. l'Orateur, que cette ligne sera en effet bâtie sur le sol canadien, laquelle passera, comme l'a dit l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) par la Rivière-du-Loup. Par conséquent, je n'ai pas d'objection à voter contre la motion en amendement.

L'amendement de M. Laurier est rejeté sur la division suivante:—

Pour :
Messieurs

- | | | |
|----------------------|-----------------|----------------------|
| Allen, | Davis, | Mulock, |
| Allison (Lennox), | De St. Georges, | Paterson (Brant), |
| Armstrong, | Fairbank, | Platt, |
| Auger, | Fisher, | Ray, |
| Bain (Wentworth), | Fleming, | Riaret, |
| Egchard, | Forbes, | Scrivner, |
| Bernier, | Geofforia, | Somerville (Brant), |
| Blake, | Gunn, | Somerville (Bruce), |
| Bourassa, | Earley, | Springer, |
| Cameron (Middlesex), | Floude, | Sutherland (Oxford), |
| Campbell (Beaufort), | Innes, | Thompson, |
| Cartwright, | Kirk, | Trow, |
| Casoy, | Landerkin, | Vall, |
| Casgrain, | Laurier, | Watson, |
| Catudal, | McOraney, | Wholer, |
| Charlton, | McIntyre, | Wilson, |
| Chockburn, | McMullen, | Yeo.—53. |
| Coch, | | |

COMITÉ :
Messieurs

Allison (Hants),
Amyot,
Bain (Soulanges),
Baker (Missisquoi),
Baker (Victoria),
Beaty,
Belleau,
Benoit,
Benson,
Bergeron,
Bergin,
Billy,
Blondeau,
Bolduc,
Bossé,
Bourbeau,
Brecken,
Burns,
Cameron (Inverness),
Cameron (Victoria),
Campbell (Victoria),
Carling,
Caron,
Chapleau,
Cochrane,
Coutigan,
Coughlin,
Coursol,
Curran,
Outhbert,
Daly,
Daoust,
Dawson,
Desaulniers,
Desjardins,
Dickinson,
Dodd,

Dugas,
Dundas,
Dupont,
Foster,
Gault,
Gigault,
Gillmor,
Girouard,
Gordon,
Grandbois,
Guilbault,
Guillet,
Hackett,
Hall,
Hay,
Hickey,
Homer,
Hurteau,
Ives,
Jamieson,
Kaulbach,
Kilvert,
Landry (Kent),
Landry (Montmagny),
Langevin,
Lesage,
Macdonald (King),
Macdonald (Sir John),
McDonald (Cap-Breton),
Mackintosh,
Macmillan (Middlesex),
McMillan (Vaudreuil),
McCallum,
McCarthy,
McDougald,
McGreavy,

McLelan,
Massue,
Mitchell,
Montplaisir,
O'Brien,
Orton,
Ouimet,
Paint,
Pinsonneault,
Reid,
Riopel,
Robertson (Hastings),
Scott,
Small,
Sproule,
Stairs,
Sutherland (Selkirk),
Tassé,
Taylor,
Temple,
Tilley,
Tupper (Cumberland),
Tupper (Picton),
Tyrwhitt,
Vail,
Wallace (Albert),
Wallace (York),
Weldon,
White (Cardwell),
White (Hastings),
White (Renfrew),
Williams,
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland),
Woodworth,
Wright.—109.

La motion principale est adoptée sur la division suivante :

POUR :
Messieurs

Allison (Hants),
Allison (Lennox),
Amyot,
Auger,
Bain (Soulanges),
Baker (Missisquoi),
Baker (Victoria),
Beaty,
Bécharde,
Bell,
Belleau,
Benoit,
Benson,
Bergeron,
Bergin,
Bernier,
Billy,
Blondeau,
Bolduc,
Bossé,
Bourassa,
Bourbeau,
Brecken,
Bryson,
Burns,
Cameron (Inverness),
Cameron (Victoria),
Campbell (Victoria),
Carling,
Caron,
Casgrain,
Catudal,
Chapleau,
Cochrane,
Coutigan,
Coughlin,
Coursol,
Curran,
Outhbert,
Daly,
Daoust,
Dawson,
De St. Georges,

Desaulniers,
Desjardins,
Dickinson,
Dodd,
Dugas,
Dundas,
Dupont,
Fisher,
Forbes,
Foster,
Gault,
Geoffrion,
Gigault,
Gillmor,
Girouard,
Gordon,
Grandbois,
Guilbault,
Guillet,
Hackett,
Hall,
Hay,
Hickey,
Homer,
Hurde,
Hurteau,
Ives,
Jamieson,
Kaulbach,
Kilvert,
Landry (Kent),
Landry (Montmagny),
Langevin,
Laurier,
Lesage,
Macdonald (King),
Macdonald (Sir John),
McDonald (Cap-Breton),
Mackintosh,
Macmillan (Middlesex),
McMillan (Vaudreuil),
McCallum,
McCarthy,

McDougald,
McGreavy,
McIsaac,
McLelan,
Massue,
Mitchell,
Montplaisir,
O'Brien,
Orton,
Ouimet,
Paint,
Pinsonneault,
Ray,
Reid,
Rinfret,
Riopel,
Robertson (Hastings),
Scott,
Small,
Sproule,
Stairs,
Sutherland (Selkirk),
Tassé,
Taylor,
Temple,
Tilley,
Tupper (Cumberland),
Tupper (Picton),
Tyrwhitt,
Vail,
Vallin,
Wallace (Albert),
Wallace (York),
Weldon,
White (Cardwell),
White (Hastings),
White (Renfrew),
Williams,
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland),
Woodworth,
Wright.—128.

CONTRE :
Messieurs

Allen,
Armstrong,
Bain (Westworth),
M. GRANDEBOIS

Fairbank,
Fleming,
Gunn,

Scrivner,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),

Blake,
Cameron (Middlesex),
Campbell (Renfrew),
Cartwright,
Casey,
Charlton,
Cockburn,
Cook,
Davies,

Harley,
Innes,
Landerkin,
McOraney,
McIntyre,
McMullen,
Malock,
Paterson (Brant),
Platt,

Springer,
Sutherland (Oxford),
Thompson,
Trow,
Watson,
Whaler,
Wilson,
Yeo.—35.

La résolution est lue pour la deuxième fois et adoptée.

Sir CHARLES TUPPER : Je présente le bill (n° 147) à l'effet d'autoriser certaines subventions et certains octrois pour et au sujet de la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

Le bill est lu pour la première fois.

ESTIMATIONS SUPPLEMENTAIRES ADDITIONNELLES.

Sir LEONARD TILLEY : Je remets un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR lit ce message, lequel est comme suit :

CANBDOWN.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1885 ; et conformément aux dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 4 AVRIL 1884.

Ordonné que le dit message et les estimations supplémentaires additionnelles soient renvoyés au comité des subsides.

AMENDEMENT A L'ACTE REFONDU DES CHEMINS DE FER.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 135) pour amender de nouveau " l'Acte refondu des chemins de fer, 1879," et les actes qui l'amendent. Comme je me propose, M. l'Orateur, de faire quelques nouveaux changements à ce bill, tel qu'imprimé, je crois qu'il est opportun que je dise, en termes généraux, ce que sont ces changements, avant que nous nous formions en comité. On propose de décréter ce qui suit dans le deuxième article du bill :

L'acte refondu des chemins de fer de 1879 et tous les actes qui l'amendent, s'appliqueront dorénavant à tous les chemins de fer (à l'exception des chemins de fer du gouvernement), et à toutes les compagnies de chemin de fer, le tout, sujet à l'autorité législative du parlement du Canada.

Je vois, en examinant la question, que l'adoption de cet article aurait l'effet de créer beaucoup de difficulté et de doute en ce qui concerne quelques-unes des lignes de chemin de fer qui ne tombent pas aujourd'hui sous le coup des dispositions de l'acte refondu des chemins de fer. Je propose que l'on examine très attentivement ces actes relatifs aux chemins de fer et qu'on les refonde avant la prochaine session ; je propose aussi que l'on amende de nouveau l'acte refondu des chemins de fer, afin qu'il y ait accord, car, autrement, il en résulterait probablement de la confusion. Comme il en est ainsi, pour remplir les promesses faites au parlement à la dernière session relativement à la question de rendre les fonds des chemins de fer applicables à toutes les lignes, je propose d'insérer dans le bill les lignes suivantes, qui en serait le premier article :

Les différents articles et paragraphes s'appliquent à toutes les compagnies de chemin de fer et à tous les chemins de fer, à l'exception des chemins de fer du gouvernement soumis à l'autorité législative du Canada.

Je retranche le deuxième article et je le remplace par celui qui est actuellement le premier article. C'est le principal changement.

Lorsque nous arriverons à l'article relatif à l'emploi des fonds des chemins de fer, je proposerai de retrancher les mots "ou peut devenir rivale du chemin de fer de la compagnie acquérant ainsi ces bons ou autres obligations." Tel qu'il est rédigé aujourd'hui, l'article stipule :

Aucune compagnie de chemin de fer n'emploiera, à l'avenir, soit directement ou indirectement, aucune partie de ses fonds à l'achat de ses propres actions, ni à l'acquisition d'actions, bons ou garanties émis par une autre compagnie de chemin de fer du Canada, dont la ligne est rivale, ou peut devenir rivale du chemin de fer de la compagnie acquérant ainsi ces bons ou autres obligations.

Comme cet article pourrait soulever des doutes et des difficultés, je propose de retrancher les mots que j'ai mentionnés.

Je propose, dans le deuxième paragraphe de l'article sept, de retrancher les mots, "de la manière sommaire en vertu du dernier acte cité," et d'insérer "dans toute cour de juridiction compétente," et à la fin de cet article d'ajouter, "ou pour lequel la compagnie est responsable."

Dans le huitième article, je propose de retrancher "de la manière sommaire en vertu du dernier acte cité," et d'insérer "dans toute cour de juridiction compétente."

Au paragraphe neuf, je propose d'ajouter :

Et quant aux chemins de fer en construction ou déjà construits, le comité des chemins de fer du Conseil privé déterminera la proportion dans laquelle le coût de ces clôtures sera payé par la compagnie de chemins de fer et les municipalités intéressées.

Je propose aussi d'ajouter à la fin du sous-paragraphe de l'article sept, les mots :

Pourvu, toutefois, que dans le cas où cette prétendue conviction est inexécutable, dans l'opinion du magistrat ou des magistrats précédents, la cause soit déboutée sans frais.

Je propose la deuxième lecture du bill.

M. BLAKE: Il m'a été impossible d'examiner ce bill et un certain nombre d'autres bills, et partant, je ne puis rien en dire.

Le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Au paragraphe 3,

Sir CHARLES TUPPER: A la 46^e ligne, je propose de retrancher les mots "ou peut devenir rivale," car ils peuvent donner lieu à des doutes.

M. MITCHELL: Si j'ai bien compris l'honorable ministre, il s'est engagé à mettre la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc sur le pied de toutes les autres compagnies de chemins de fer du pays. Or, par l'acte général des chemins de fer de 1879, et en vertu de l'acte amendé de 1883, le gouvernement a adopté la politique à laquelle le ministre des chemins de fer revient aujourd'hui jusqu'à un certain point.

Ces actes stipulaient distinctement que la politique du pays serait qu'aucun chemin de fer n'aurait le droit d'acheter les bons ou actions d'un autre chemin de fer. On a fait exception en faveur des chemins de fer du gouvernement, en faveur des chemins de fer ayant déjà le droit de faire le commerce de ces actions et de ces bons. Je vois que ce principe n'est rejeté que partiellement, bien que j'aie compris que le ministre s'était engagé d'une façon distincte à retirer ce droit et à mettre la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc sur le même pied que les autres.

Je ne m'oppose pas à la disposition qui stipule que le bill n'empêchera pas un chemin de fer d'être porteur d'obligations de compagnies américaines, mais, après avoir adopté une politique en 1879, après y avoir donné une application plus étendue en 1883, après avoir déclaré que c'était la politique du gouvernement, et après avoir, l'autre jour, en réponse à l'honorable député de Durham-Ouest, déclaré, ce qu'il avait dit l'année dernière, que c'était son intention de

décider cette question et de mettre tous les chemins de fer sur un pied d'égalité, l'honorable ministre, dans la restriction qu'il a imposée dans ce bill, ne me semble pas du tout avoir décidé la question.

Cette restriction ne concerne que les chemins de fer rivaux. Or, quels sont les chemins de fer rivaux? Qui peut définir exactement en quoi consiste un chemin de fer rival? Ce que je prétends, c'est que le grand tort causé à ce pays en raison des privilèges que possède une compagnie de chemin de fer, a été causé parce que cette compagnie a pu acheter et mettre sous sa dépendance tous les chemins de fer allant à l'est, à l'ouest, au nord et au sud, et cette restriction ne s'applique qu'aux chemins qui rivalisent avec elle. Cela ne remplit pas la promesse faite à cette Chambre par l'honorable ministre, et je pense qu'il devrait mettre en pratique le principe qu'il a posé en 1872, auquel il tenait encore en 1883, et qui, d'après ses promesses, devait être appliqué à cette session.

Sir CHARLES TUPPER: J'apprécie beaucoup ce que mon honorable ami a dit, et au point de vue où il se place, il a quelque raison de se plaindre. Il est très vrai que j'ai voulu présenter un bill qui aurait appliqué les dispositions de l'acte refondu des chemins de fer au Grand-Tronc et autres chemins de fer; et ce bill contient ces dispositions. Il met tous les chemins de fer sur un pied d'égalité; mais j'ai constaté, en examinant la question, qu'il serait un peu difficile d'adopter les moyens sévères que voudrait faire adopter mon honorable ami, et cela ne nous rapporterait aucun avantage, d'après ce que je puis voir. Le but que s'est proposé le parlement en restreignant la faculté des chemins de fer d'acquiescer des intérêts dans d'autres lignes, a été d'empêcher la destruction de la compétition.

On a dit que des chemins de fer avaient été construits dans différentes parties du pays, et qu'ils avaient eu des subventions considérables des municipalités, parce qu'on était sous l'impression qu'ils formeraient des lignes rivales; et il est arrivé que ces lignes ont été absorbées par les chemins de fer même avec lesquels elles devaient lutter. Nous avons amendé, l'année dernière, l'acte refondu des chemins de fer pour empêcher que cela ne se fasse; et ce premier article déclare que tous les chemins de fer seront soumis à cet acte et à l'acte amendé de la dernière session.

Nous mettons tous les chemins de fer sous un pied d'égalité, mais nous ne rendons pas l'acte aussi sévère qu'il était. Il est rédigé de façon à permettre à un petit embranchement, qui ne peut pas être du tout exploité, à moins qu'il ne se raccorde à une ligne-mère, et nous avons ainsi évité des difficultés qu'une disposition trop sévère aurait pu faire naître. Je ne crois pas que l'on puisse s'opposer à ce sujet. Ce n'est qu'une disposition expérimentale, et si l'on s'aperçoit qu'il faille la rendre plus sévère, il sera facile de la changer.

J'espère que mon honorable ami n'insistera pas sur l'adoption de sa motion, mais qu'il se contentera de faire l'expérience de l'article que j'ai soumis au comité.

M. MULOCK: Il y a une autre catégorie de chemins de fer qui ne sont pas compris dans ces mots, qui empêchent seulement les compagnies d'acheter les actions du chemin de fer auquel elles font compétition. Mais en supposant qu'il y ait plusieurs embranchements rivaux, en vertu de cet article vous permettez implicitement à une compagnie de chemin de fer d'acheter des lignes rivales lorsque ces lignes ne font pas concurrence à la ligne qui achète. Je puis démontrer cela par les chemins de fer qui convergent vers Toronto. Je suppose qu'ils soit compris dans le mot "embranchements."

Nous avons le chemin de fer de Nipissingue, le chemin de fer *Northern and North Western*, et le chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce, lignes qui rivalisent les unes avec les autres pour le commerce de transport qui se fait depuis les lacs du nord jusqu'à la ville de Toronto. En vertu de

cet article, il sera tout à fait loisible au chemin de fer du Grand-Tronc ou au Pacifique canadien, qui ne font pas concurrence à ces lignes, d'acheter leurs actions; de sorte que, si l'on a eu l'intention d'empêcher que la compétition ne fût détruite, je pense que l'article devrait être conçu ainsi: " Dont les lignes font concurrence à la ligne qui achète ou se font une concurrence réciproque." Les gens qui ont entrepris de construire des embranchements rivaux méritent tout autant d'être protégés que ceux qui ont construit des chemins pour faire compétition aux lignes de longs parcours.

De plus, je crois que la disposition contenue dans le bill n'est pas sage. Elle permet à une compagnie de chemin de fer d'acheter le contrôle d'une autre compagnie de chemin de fer; de fait, elle détruit l'indépendance accordée par le parlement, sans que nous puissions prévoir le résultat de cette destruction. Je suis d'avis que lorsque le parlement a constitué légalement une compagnie de chemin de fer, on ne devrait permettre aucune chose qui diminue le caractère d'indépendance de cette compagnie, sans que le parlement ne sanctionne expressément les changements projetés. S'il convient de permettre à une compagnie de chemin de fer de vendre.....

M. McCARTHY : Ou de se fusionner.

M. MULOCK : ...ou de perdre, de quelque manière, son caractère d'indépendance, le parlement doit y consentir—qu'elle s'adresse au parlement qui l'a créée si elle veut obtenir le droit de changer sa constitution. Mais, nous ne pouvons pas prévoir quel usage sera fait d'un pouvoir comme celui-ci. Cette législation est tout à fait inutile, je crois, dans l'intérêt des chemins de fer, et pourtant, c'est une législation extrêmement imprudente et dangereuse.

M. CAMERON (Victoria) : Il y a beaucoup de force, je crois, dans les observations que vient de faire l'honorable député d'York-Nord. La règle ordinaire de la loi, c'est qu'aucune compagnie de chemin de fer ou autre corporation n'emploiera ces fonds dans le but d'acheter les actions d'une autre corporation, à moins que l'on n'obtienne pour cette fin l'assentiment formel du parlement; et si cette Chambre remettait en vigueur cette disposition, elle ne ferait que remettre en vigueur une disposition de droit commun. Lorsqu'une compagnie de chemin de fer désire acheter les actions d'une autre compagnie, qu'elle s'adresse au parlement pour obtenir le droit de le faire.

On a fait une exception, une exception erronée dans l'acte de 1878, au sujet du Grand-Tronc, à qui l'on a permis d'acheter les actions de toute autre compagnie de chemin de fer du Canada ou des Etats-Unis. C'était une disposition des moins convenables, dont nous avons vu depuis les résultats. En vertu de cette disposition, le chemin de fer du Grand-Tronc a acheté des lignes rivales de tout côté.

Maintenant, examinons la question de la vente des embranchements. Permettez-moi de faire voir ce qui a été fait, en vous parlant de la partie du pays que j'ai l'honneur de représenter. Autrefois, il y avait le chemin de fer "Midland" proprement dit, le chemin de fer Victoria, le chemin de fer de Whitby et Port-Perry, et le chemin de fer de Nipissingue; ces chemins de fer traversaient le comté de Victoria; c'étaient toutes des lignes rivales. Or, toutes ces lignes, ainsi que les chemins de fer "Grand Junction" et le Belleville et Hastings-Nord, se sont réunies en une seule ligne et font partie du Grand-Tronc. Et comment le Grand-Tronc en a-t-il obtenu la possession? Il l'a fait, tout d'abord, au moyen de cet acte de 1878, en employant ses fonds à acheter le chemin de fer "Grand Junction" et le chemin de fer de Belleville et Hastings-Nord, puis le chemin de fer de Nipissingue, puis le chemin de fer de Whitby et Port-Perry, puis celui de Victoria, et lorsqu'il eût fait cela, il a pris le Midland par la gorge; de sorte que ce chemin de fer n'a pu faire autrement que de se réunir à ces autres chemins que le Grand-Tronc avait acheté; et le Grand-Tronc, ayant la majorité des actions et des bons du

M. MULOCK

réseau de "Midland," l'exploite comme un des tronçons de sa ligne.

De sorte que cette politique de permettre à une compagnie de chemin de fer d'acheter les actions d'une autre compagnie, peut causer du tort aux chemins de fer et au public. Je ne vois pas pourquoi une compagnie de chemin de fer aurait la permission d'acheter les actions d'une autre compagnie, à moins qu'elle ne s'adresse à ce parlement pour l'obtenir.

M. McCARTHY : Cet article semble être une abrogation de l'article que le parlement a adopté l'année dernière. L'année dernière l'acte des chemins de fer contenait ces mots: "Qu'à moins qu'elle ne soit spécialement autorisée à le faire, il ne sera pas loisible à une compagnie de chemin de fer, directement ou indirectement, d'appliquer une partie quelconque de ses fonds à l'acquisition de bons ou d'actions d'autres compagnies."

L'amendement comporte: "Appliquera une partie de ses fonds à l'acquisition d'actions, etc., émises par une autre compagnie de chemin de fer du Canada, dont la ligne est rivale ou peut devenir rivale du chemin de fer de la compagnie acquérant ainsi ces bons ou autres obligations"; de sorte qu'à moins que les lignes ne soient rivales, il est tout à fait permis d'acheter les actions d'autres compagnies. On peut commettre une grande injustice en donnant à une grande compagnie de chemin de fer le pouvoir d'acheter les actions d'autres compagnies, bien qu'elles ne soient pas rivales.

Nous savons qu'il y a eu lutte entre les compagnies pour acheter la ligne de Hamilton et North-Western, et que le Grand-Tronc possède un tiers, peut-être plus, des actions de ce chemin. Ces actions ont été achetées dans le but d'obliger le Hamilton et North-Western à traiter avec le chemin de fer du Grand-Tronc, chose que l'on croyait préjudiciable à l'intérêt public. J'espère que la Chambre insistera pour que le ministre romplisse la promesse faite à la dernière session et que cet article soit retranché: "à moins qu'elle ne soit spécialement autorisée, etc."

Sir CHARLES TUPPER : Cela en est retranché.

M. McCARTHY : Mais vous le mettez sous une forme pire.

Sir CHARLES TUPPER L'arrangement fait à la dernière session était que, cette année, l'on retrancherait les premiers mots: "à moins qu'elle ne soit spécialement autorisée à le faire."

M. McCARTHY : Cet article donnera à tout chemin de fer le pouvoir d'acheter les actions d'aucun chemin de fer, pourvu que ce chemin de fer ne soit pas un chemin rival. C'est l'honorable député de Durham-Ouest qui a dit que le Grand-Tronc pouvait avoir commencé des négociations, en vertu du pouvoir qu'il possède d'acheter des actions, etc.; et à cause de cela on n'a pas jugé à propos de lui enlever un des pouvoirs que le parlement lui avait donnés. Je proposerai que les mots soient retranchés et que l'on substitue le paragraphe (b) à l'autre article, en retranchant les premiers mots.

Sir CHARLES TUPPER : J'espère que l'honorable monsieur n'insistera pas sur sa motion, qui donnerait lieu à beaucoup d'inconvénient et d'injustice. Je puis comprendre qu'un député, comme l'honorable député de Northumberland, insiste à ce que nous retranchions les mots "dont la ligne fait concurrence à des chemins de fer qui peuvent devenir rivaux"; mais j'espère que l'honorable monsieur n'insistera pas à ce que l'on retranche la disposition qui permettra à une compagnie de chemin de fer d'acheter des actions ou des bons des chemins de fer aux Etats-Unis. On n'a donné aucune raison pour démontrer qu'il ne devait pas en être ainsi, et la motion de mon honorable ami aura l'effet d'empêcher que cela se fasse. Quant nous avons acheté l'embranchement de la Rivière-du-Loup, nous avons déclaré

au parlement qu'une des fins que nous nous proposons en l'achetant était de permettre au chemin de fer du Grand-Tronc de se rendre jusqu'à Chicago, et nous avons fait une disposition en vertu de laquelle l'argent que nous payions pour cet embranchement devait seulement être dépensé d'une manière qui fût approuvée par le gouverneur en conseil ; et le chemin de fer du Grand-Tronc était obligé de montrer qu'il avait dépensé l'argent qu'il avait reçu dans le but d'obtenir des intérêts dans des lignes qui lui permettraient de se rendre jusqu'à Chicago. Nous supposons qu'il était dans les intérêts du pays d'attirer ici tout le trafic que nous pourrions y attirer, et cette politique ayant été adoptée il serait injuste, aujourd'hui, de changer du tout au tout de ligne de conduite.

M. McCARTHY : Je consens à accepter cela, tant que vous laisserez la chose en dehors du Canada.

Sir CHARLES TUPPER : Je cède de très mauvaise grâce aux forces réunies pour me combattre ; je permettrai que les mots suivants soient retranchés : " dont la ligne est rivale ou peut devenir rivale du chemin de fer de la compagnie acquérant ainsi ces bons ou autres obligations."

M. CAMERON (Victoria) : Je n'aime guère l'idée de permettre à une compagnie canadienne, constituée dans le but de construire des chemins de fer en Canada, de dépenser son argent à acheter des chemins de fer aux Etats-Unis. La chose a été permise dans des circonstances exceptionnelles, dans le cas du chemin de fer du Grand-Tronc, et je ne crois pas opportun que ce pouvoir soit continué.

M. MITCHELL : Je suis heureux qu'il y ait quelqu'un qui soit moins généreux que je le suis envers le chemin de fer du Grand-Tronc. L'honorable député de Victoria ne veut pas lui donner le privilège d'acheter des chemins américains. Bien que je désapprouve cette politique—et si j'étais actionnaire je la désapprouverais fortement—cependant, si le directeur désire qu'il en soit ainsi, je n'y ai pas d'objection, pourvu que cela ne se fasse pas aux dépens du public.

L'amendement est adopté.

Au paragraphe 5,

M. BEATY : Il n'y a aucune disposition pour permettre au gouvernement de mettre en vigueur ce que stipule ce paragraphe.

Sir CHARLES TUPPER : Cette disposition n'est pas nécessaire.

M. BEATY : Que peut faire le gouverneur en conseil sur le simple rapport du commissaire ?

Sir CHARLES TUPPER : Ce serait une preuve qui pourrait être employée contre la compagnie par un des intéressés. Nous ne proposons pas de nuire aux droits que le public possède aujourd'hui contre une compagnie de chemin de fer lorsqu'il arrive un accident ou lorsqu'il y a perte de vie ou de biens. La loi prévoit à ces cas aujourd'hui ; mais dans le cas actuel, notre but est d'assurer une enquête indépendante, complète, par des experts et des personnes aptes à la faire, afin de trouver qui a commis l'erreur ou qui s'est rendu coupable de mauvaise administration, laissant aux tribunaux le soin d'appliquer les pénalités, comme sous la loi actuelle.

M. BEATY : Les rapports démontrent que le chemin est défectueux. Le gouvernement devrait pouvoir le faire réparer par la compagnie.

Sir CHARLES TUPPER : Cela ne serait pas difficile. On pourrait l'y obliger.

A l'article 7,

M. MULOCK : Je ne partage pas tout à fait l'opinion du ministre des chemins de fer en ce qui concerne la manière dont le 7^e article nous est présenté. Je comprends que le

ministre propose de laisser les mots " volontairement ou inutilement," dans le premier paragraphe ?

Sir CHARLES TUPPER : C'est une législation nouvelle et très sévère, et je crois qu'il n'est pas bien, tout d'abord, de trop serrer la corde. Si vous ne laissez pas les mots " volontairement ou inutilement," je crois que vous exposerez les compagnies de chemins de fer à de grandes persécutions de la part de personnes très souvent très irresponsables, et en tous cas, j'aimerais faire l'expérience de l'effet de l'article de cette façon, et s'il n'était pas assez sévère, nous pourrions l'amender à une autre session.

M. MULOCK : Je ne puis admettre que les choses se passent de cette façon. D'après la façon dont je comprends la loi actuelle, les compagnies de chemins de fer ont simplement la faculté de traverser les grandes routes. Elles n'ont pas le droit de faire stationner leurs trains sur les grandes routes et de nuire au trafic. Néanmoins, nous avons vu qu'elles le faisaient, et elles ont agi ainsi simplement parce qu'il n'y avait aucune loi convenable pour les en empêcher.

Ce bill, tel qu'il a d'abord été présenté à la Chambre et au comité des chemins de fer, proposait de décréter une loi convenable pour empêcher que ce mal ne continuât. Si les mots " volontairement ou inutilement " restent dans le bill, je crois que lorsque la question sera discutée devant un magistrat—la question est-elle portée devant des magistrats ?

Sir CHARLES TUPPER : Je propose de retrancher " d'une manière sommaire," et d'insérer " dans toute cour de juridiction compétente."

M. MULOCK : Alors, on met les choses pire qu'elles ne le sont aujourd'hui, car, aujourd'hui, une compagnie de chemin de fer pourrait être assignée à comparaître devant toute cour de juridiction compétente, pour avoir nui à la circulation.

Sir CHARLES TUPPER : Ce bill stipule qu'il y aura une amende de \$50.

M. MULOCK : C'est une restriction. Aujourd'hui, la corporation peut être mise en accusation devant une cour de juridiction compétente sans qu'il soit besoin de cet acte, et par ce bill vous restreignez la juridiction que la cour possède de juger la corporation comme elle croit convenable, dans sa discrétion. Aujourd'hui, la cour pourrait condamner la corporation à payer une amende aussi élevée qu'elle se croirait justifiable de le faire, mais en la restreignant de cette manière, vous rendez la position du public bien pire qu'aujourd'hui. De plus, en insérant les mots " volontairement ou inutilement," vous autorisez les compagnies de chemins de fer à obstruer la grande route, ce qu'elles n'ont pas le pouvoir de faire aujourd'hui. Aujourd'hui, elles nuisent par la force, non par la force de la loi ; mais en insérant ces mots, vous dites implicitement que les compagnies de chemins de fer peuvent obstruer les grandes routes tant qu'elles ne le feront pas volontairement ou inutilement.

Sir CHARLES TUPPER : Votre propre bill stipulait qu'elles pouvaient le faire pendant cinq minutes.

M. MULOCK : Oui ; je croyais qu'il valait mieux leur donner un droit pour un certain espace de temps et restreindre ce droit, mais ici, on leur donne du délai ; on leur permet en réalité de demeurer sur la grande route tant qu'elles le veulent, pourvu que la station qu'elles y font après le délai mentionné ne soit pas considérée par la cour comme faite volontairement ou inutilement. Supposons qu'une compagnie de chemin de fer soit traduite devant cette cour de juridiction compétente pour avoir fait stationner un train pendant une heure sur la traverse ; sa défense sera l'une ou l'autre des défenses prévues ici, que l'obstruction n'était pas volontaire ou qu'elle n'était pas inutile ?

Je suppose que la cour pourrait décider que le train a stationné légalement sur la grande route, dans le cas où les employés du train prouveraient qu'ils sont restés là aussi longtemps et pas plus longtemps qu'il était nécessaire d'y rester pour les fins de leur commerce local.

Cet article rend la position du public pire qu'aujourd'hui. Il n'est d'aucun avantage pour le public, et ne comporte pas, non plus, le compromis adopté au comité des chemins de fer, lorsque le bill a été retiré et que la question a été laissée entre les mains du ministre des chemins de fer. Aujourd'hui, nous avons tout le droit que nous donne cet acte, et davantage. Nous pouvons mettre une compagnie de chemin de fer en accusation; c'est le seul droit que l'on propose de nous donner. La cour peut condamner la compagnie de chemin de fer à payer une amende aussi élevée qu'elle le juge à propos; ce bill restreint ce pouvoir. Aujourd'hui, la cour ne voudrait pas accepter comme une justification le fait que le train avait raison de stationner en un endroit quelconque; elle dirait: "Vous avez commis un empiétement," et ce bill propose de donner ce droit aux compagnies de chemins de fer.

Cet article est l'extrême opposé de la législation que l'on a proposée. Je proposerai de retrancher les mots "volontairement ou inutilement," à moins que le ministre n'accepte la suggestion.

Sir CHARLES TUPPER: Nous pouvons nous entendre. Retranchez "inutilement" et laissons "volontairement."

M. MULOCK: Je crains que cela n'enlève le sens de l'article.

M. McCARTHY: Je pense que c'est un compromis raisonnable.

M. CAMERON (Victoria): Le mot "volontairement" ne nuira pas.

M. O'BRIEN: Si vous laissez le mot "volontairement," comment le public constatera-t-il si la station est volontaire ou non?

Sir CHARLES TUPPER: Supposons que la locomotive ne fonctionne pas; il est impossible de faire mouvoir le train; cela ne serait pas un acte volontaire. Nous ne retrancherons que les mots "ou inutilement."

L'amendement est adopté.

M. MULOCK: Je crois que les mots "traverser ou rencontrer un autre," dans les trois dernières lignes, font perdre le sens général des mots précédents, et si un train de marchandises s'arrête sur la grande route dans un autre but que de rencontrer un autre train, il peut y rester. Je pense que nous devrions retrancher les mots "traverser ou rencontrer un autre." Il est déjà stipulé qu'aucun train, locomotive, voiture ou partie de train ne restera pas plus de cinq minutes sur la grande route.

L'amendement est adopté.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose d'ajouter un amendement que mon honorable ami le député de York-Nord a eu la bienveillance de me passer; voici: "Pourvu, toutefois, que si cette prétendue contravention est excusable aux yeux de la cour, telle cause puisse être déboutée sans frais."

M. CAMERON: Cet article ne devrait pas être inséré dans le bill, car tout le monde craindra de poursuivre. On ne saura pas quelle espèce d'excuse la compagnie pourra apporter, et toute la loi pourrait devenir lettre morte.

Sir CHARLES TUPPER: Si la cour pense qu'il n'y a pas raison de poursuivre, pourquoi ne lui serait-il pas permis de renvoyer l'action sans frais?

M. McCARTHY: L'action ne pourrait pas être maintenue, à moins que le train ne stationnât plus de cinq minutes.

M. MULOCK

Sir CHARLES TUPPER: Supposons qu'un accident soit arrivé, que le train s'est brisé, que quelques personnes ont été tuées, et qu'il soit impossible de remettre le train en mouvement. Alors, la cour aurait le pouvoir de dire qu'il n'y avait aucune raison d'intenter cette action, et elle pourrait la débouter sans frais.

M. McCARTHY: Dans ce cas, il n'y aurait pas de délit, car la faute n'aurait pas été commise volontairement.

L'article, tel qu'amendé, est adopté

A l'article 8, l'espace laissé pour mettre le montant de l'amende est rempli par l'insertion des mots "vingt dollars"

A l'article 10, les mots "deux jours francs," sont remplacés par les mots "six jours francs."

M. WELLS: Je regrette que le ministre des chemins de fer n'ait pas changé la manière actuelle de procéder des arbitres, au sujet du droit de passage. On a trouvé ce système des moins satisfaisants et des plus dispendieux. La méthode adoptée est que le cultivateur choisit un ami pour agir comme arbitre, et la compagnie choisit quelqu'un à qui elle peut se fier et qui la représente comme arbitre; réellement, ces hommes vont siéger comme avocats, et, en réalité, la question est décidée par le troisième arbitre qui a été choisi. J'ai été témoin des résultats de cinq ou six causes, il n'y a pas longtemps, dans lesquelles mes amis étaient intéressés, et je vois que les frais, en moyenne, sont d'environ \$400. Les frais des deux partis sont à peu près les mêmes; de sorte que les frais de chaque arbitrage s'élèvent presque à la somme de \$1,000. Le fait est que, lorsque les arbitres ont été occupés pendant plusieurs jours, ils comprennent qu'en rejetant les frais sur un homme dont on prend la terre, ils la lui enlèvent réellement, et en général, il arrive que les frais retombent sur la compagnie. Je suggérerais au ministre des chemins de fer qu'il serait de beaucoup préférable de n'avoir qu'un seul arbitre nommé par un juge de la cour supérieure, sur demande de l'un ou de l'autre intéressé, où que le gouvernement nommât un arbitre officiel de chemins de fer dans chaque province, et qu'un des arbitres fût choisi par l'un des intéressés ou l'un des juges de la cour supérieure. Ce système serait moins dispendieux, et je suis sûr qu'il serait d'un grand avantage, tant pour les compagnies de chemins de fer que pour les propriétaires de terrains. Dans quelques-uns des Etats-Unis, lorsqu'une compagnie de chemin de fer commence les travaux de la construction d'un chemin, la cour nomme trois hommes pour siéger comme arbitres dans toutes les causes, disons dans un comté, et ces hommes visitent les fermes, le long du chemin du chemin de fer, et en font l'évaluation. Les frais sont très peu élevés, et on a constaté, je crois, que le système fonctionnait d'une façon très satisfaisante.

M. CAMERON (Victoria): Je partage l'opinion de l'honorable monsieur relativement aux résultats très peu satisfaisants du système actuel d'arbitrage, et je voudrais que quelque système plus économique, plus pratique et plus impartial fût adopté. La substitution d'un juge de la cour de comté à un juge de la cour supérieure est, je crois, un désavantage. Je pense qu'il vaut mieux qu'un tiers arbitre soit nommé par le ministre des chemins de fer.

Sir CHARLES TUPPER: La difficulté, dans ce cas, c'est que, disons dans la Colombie-Britannique, la distance est si grande, qu'il s'écoule des délais, et en outre le ministre ne sait pas qui nommer.

M. CAMERON (Victoria): Puisqu'un juge doit faire la nomination, je crois que ce devrait être un juge de la cour supérieure.

M. WELDON: La difficulté qu'il y aurait au sujet de cet article, tel qu'il est aujourd'hui, serait qu'un intéressé pourrait nommer un juge de la cour supérieure et un autre un juge de la cour de comté,

M. McCARTHY : Pourquoi ces questions ne seraient-elles pas soumises aux tribunaux ordinaires, où ces causes pourraient être décidées par ou sans un jury. Je constate que, dans ces causes, la compagnie de chemin de fer et le propriétaire procèdent de la façon la plus imprudente et la plus insensée; on assigne des témoins après que les arbitres ont déclaré qu'ils n'ont plus besoin de preuve, et il arrive que les frais augmentent jusqu'à ce que la somme soit très élevée. Naturellement, le juge pourrait arrêter cela et pourrait décider la question tout aussi bien que les arbitres.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que nous suspendrons la question pour le moment, et que nous la reprendrons peut-être à la prochaine session.

M. HALL : Il y a un amendement que je désire suggérer relativement à un abus que l'on commet lorsque le public se sert des traverses privées. Il est à ma connaissance qu'une traverse privée a été ouverte par la connivence du propriétaire, et le public s'en sert. Naturellement, la compagnie du chemin de fer n'est pas obligée de mettre des gardiens ni des signaux, et comme c'est une courbe dangereuse et que la rampe est difficile, et comme cent voitures la traversent quelque fois dans une journée, cet endroit est excessivement dangereux. Je ne doute pas que la compagnie du chemin de fer ne sera responsable du dommage qui pourrait être causé à des personnes qui traversent cet endroit, mais la compagnie elle-même expose beaucoup sa propriété et la vie des voyageurs, et je suggérerais qu'à la fin de l'article huit, les mots suivants fussent ajoutés: "Ne seront employées pour aucune autre fin que celles des travaux de la ferme où elles sont situées."

M. CAMERON (Victoria) : Est-ce que cela n'empêcherait pas un voisin de se servir d'une traverse.

M. HALL : Peut-être, mais l'usage qu'on en fait aujourd'hui constitue certainement un grand abus.

M. TROW : Dans plusieurs cas, en hiver, il y a des tempêtes de neige, ce qui oblige quelques cultivateurs à passer sur les fermes de leurs voisins.

M. HALL : Vous pourriez dire "pour des fins publiques."

Sir CHARLES TUPPER : Je crains que vous ne puissiez mettre cela en vigueur.

M. HALL : Une action a été intentée dans le but de faire l'expérience de la chose, et il a été décidé que la loi ne contenait aucune disposition à ce sujet.

M. WELLS : Je suggérerais que le mot "comté," dans cet article, fût retranché.

Article 10,

M. CAMERON (Victoria) : En vertu du 10^e paragraphe de l'article 10 de l'acte, la compagnie ne peut prendre de procédures pour la nomination d'un arbitre qu'un mois après que les plans ont été remis au ministre des chemins de fer. C'est un délai tout à fait inutile, et je suggérerais que les mots "dix jours" fussent substitués au mot "mois."

L'amendement est adopté.

M. LAURIER : Je suggérerais d'ajouter deux amendements au paragraphe 2 de l'article 27, les mots déjà suggérés, "ou cour de juridiction compétente;" et de stipuler, au paragraphe 3 de l'article 27, que les amendes fussent payées aux plaignants, au lieu d'être divisées, comme aujourd'hui, entre les plaignants et la couronne.

Les amendements sont adoptés.

M. CAMERON (Victoria) : L'acte stipule que la hauteur des ponts sera de sept pieds au-dessus de la couverture du wagon et comme les nouveaux wagons sont de différentes hauteurs, il est difficile de se conformer à ce règlement. Les wagons-glacières que l'on a introduits récemment

sont beaucoup plus élevés que les autres, de sorte qu'en employant ces wagons, les compagnies de chemin de fer peuvent être obligées de changer leurs ponts, et cela aura l'effet d'empêcher que l'on emploie sur nos chemins canadiens un grand nombre de wagons perfectionnés. Aux Etats-Unis, on a fixé à dix-huit pieds la hauteur des ponts; nous pourrions la porter à vingt pieds si la chose était nécessaire, mais nous ne devrions pas laisser cette hauteur incertaine de sept pieds au-dessus du wagon. Aujourd'hui, il n'y a pas un chemin de fer qui ne soit pas passible de l'amende de \$50 par jour, pour la moitié de ses ponts, en vertu de l'acte.

Sir JOHN A. MACDONALD : On ferait mieux de suspendre cet amendement.

M. McCARTHY : Je propose que l'article suivant soit ajouté: "En quelque temps que ce soit, personne ne sera obligé de vendre, ou transporter, ou donner à une compagnie de chemin de fer quelconque, partie d'une maison, d'un autre bâtiment ou fabrique, dans le cas où cette personne consentirait à vendre, transporter ou donner toute cette maison ou autre bâtiment et serait en état de le faire." Cet article est emprunté au statut anglais.

M. WELLS : Cet article a eu de très mauvais résultats; il a eu l'effet d'augmenter le coût des bâtiments des compagnies de chemin de fer. En vertu de cet article, une compagnie peut être obligée de prendre tous les bâtiments, lorsqu'elle pourrait prendre les hangars d'une grande fabrique.

L'amendement est adopté.

M. MÜLOCK : Par le vingt-huitième article et le sixième paragraphe, il est stipulé que lorsqu'un chemin de fer n'est pas commencé ni terminé dans le délai fixé par l'acte spécial, l'existence légale et les pouvoirs de la compagnie cesseront.

Dans mon opinion, il est très dangereux d'avoir un article aussi sévère. Dans le cas du chemin de fer de Cobourg, en vertu d'un article qui a précédé celui-ci, dans les statuts refondus du Canada, l'existence légale de la compagnie a cessé, bien que le chemin fût en partie construit, car elle n'avait pas exécuté toutes ses obligations dans le délai fixé.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est un amendement important, et mon honorable ami ferait mieux de le suspendre jusqu'à la troisième lecture du bill.

Le bill est rapporté.

BASSIN A FLOT DE QUÉBEC.

La Chambre se forme en comité pour examiner une certaine résolution proposée relativement à l'octroi d'une avance de \$300,000 aux commissaires du port de Québec pour leur permettre de compléter leur bassin à flot.

La résolution est examinée en comité, rapportée et adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je présente un bill (n° 148) pour autoriser une avance aux commissaires du port de Québec pour compléter leur bassin à flot.

Le bill est lu pour la première fois.

BASSIN DE RADOUB DE LÉVIS.

La Chambre se forme en comité pour examiner une certaine résolution proposée relativement à l'octroi d'une avance de \$150,000 aux commissaires du port de Québec pour compléter le bassin de radoub de Lévis.

La résolution est examinée en comité, rapportée et adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je présente un bill (n° 149) pour autoriser une avance aux commissaires du port de Québec pour compléter le bassin de radoub de Lévis.

Le bill est lu pour la première fois.

ACTE POUR ÉTENDRE CERTAINES LOIS CRIMINELLES A LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 132) à l'effet d'amender l'acte pour étendre à la province de la Colombie-Britannique certaines des lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces de la Confédération.

Les dispositions de ce bill sont contenues dans la 37 Vic., chapitre 42. Ce bill est présenté à la demande du procureur général de la province de la Colombie-Britannique, qui a représenté que, vu que les dispositions sont dans l'annexe et non dans le corps de l'acte, les tribunaux refusaient de les appliquer.

Le bill est lu pour la première fois, examiné en comité et rapporté.

ACTE POUR ÉTENDRE AU MANITOBA L'ACTE POUR ACCÉLÉRER CERTAINS PROCÈS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la troisième lecture du bill (n° 133) à l'effet d'amender l'acte à l'effet d'étendre à la province du Manitoba l'acte pour accélérer en certains cas le procès des personnes accusées de félonies et de délits dans les provinces de Québec et d'Ontario.

Depuis que l'acte 38 Victoria, chapitre 54, est adopté, des cours de comté ont été établies au Manitoba, et on a fait une disposition pour créer une cour criminelle composée des juges de cours de comté. Il est nécessaire de faire de nouvelles dispositions pour accélérer les procès et pour enlever certaines doutes. Le procureur général du Manitoba et les juges des cours de comté de cette province demandent cet amendement.

Le bill est lu pour la deuxième fois, examiné en comité et rapporté.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et à 3 heures 30 min., la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 15 avril 1884.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

QUESTIONS DE PRIVILEGE.

M. ORTON : Avant que l'ordre du jour ne soit appelé, je désire parler du compte-rendu publié dans les *Débats*, d'un discours prononcé par un honorable membre de cette Chambre et dans lequel il y a une erreur. L'honorable député a dit qu'un M. Sykes avait écrit les lignes suivantes au *Leader* de Regina.

Au rédacteur du Leader, Regina.

MONSIEUR.—Les droits élevés que le gouvernement fédéral impose sur les instruments aratoires me découragent, et réellement je ne puis voir comment il est possible que le pays prospère. Je calcule qu'avec les droits protecteurs et le tarif du chemin de fer canadien du Pacifique, un capitaliste perd 50 pour 100 comparativement à ce qu'il paie dans l'Iowa, le Minnesota et le Dakota-Est. De plus, la main-d'œuvre est beaucoup plus chère dans le Nord-ouest canadien et les produits sont beaucoup moins chers. Le Nord-ouest canadien est un pays agricole ; on le trouve très désavantageux lorsqu'on le compare avec les Etats-Unis. Il aurait été très sage d'admettre en franchise tous les instruments aratoires et les animaux. S'il est, au Canada, une classe de personnes qui ait besoin de protection, ce sont les cultivateurs établis dans le Nord-Ouest, car ils doivent payer des tarifs élevés aux chemins de fer, et pendant une

Sir HECTOR LANGEVIN

couple d'années, leurs terres leur rapportent très peu de revenu. Si le tarif actuel doit être maintenu, le gouvernement devrait accorder un boni de 50 pour 100 sur chaque \$1,000 dépensés au Nord-Ouest. Ce boni ne serait même pas suffisant pour mettre notre cultivateur sur un pied d'égalité avec celui qui est établi au sud de la ligne internationale.

Je suis un sujet loyal de Sa Majesté et un conservateur éprouvé, mais je ne puis appuyer la politique du gouvernement fédéral, et je serais libéral au Canada.

R. SYKES.

STOCKPORT, Angleterre, 8 septembre.

Le *Leader* dit :

M. Sykes est un grand capitaliste anglais et le propriétaire de 20,000 acres de terre (achetées du C. F. P. O.) dans le voisinage de Troy. Il a importé une des charrues à vapeur de John Fowler et fils, à des frais énormes ; le gouvernement fédéral lui a fait payer un droit *ad valorem* de 35 pour 100, et le chemin de fer canadien du Pacifique a exigé de lui des frais de transport énormes (plus que l'énorme tarif établi). Depuis le mois d'avril, un grand nombre d'hommes ont été employés à travailler sur ces terres, ce qui l'obligeait à faire, tous les mois, des dépenses considérables, dont la plus grande partie était pour l'achat de provisions qui, naturellement, consistaient pour la plupart, en articles conservés, et en charbon pour l'usage des machines. Imaginez-vous l'absurdité de demander à un homme, dans ce pays, de payer sur le charbon un droit de cinquante centins par tonne. La lettre de M. Sykes parle par elle-même, et tout homme intelligent peut juger si la politique absurde du gouvernement actuel est propre à recommander le Nord-Ouest canadien comme un endroit où les capitalistes ou tout autre pourraient faire des placements.

L'honorable monsieur, en commentant cette lettre, a dit :

Je ne sais pas si ces déclarations sont fondées ; je ne les donne pas à la Chambre comme miennes, mais comme venant des partisans des honorables messieurs de la droite et de leurs journaux.

Or, M. l'Orateur, j'ai examiné le *Leader* de Regina du 27 septembre 1883, date à laquelle cette lettre signée par R. Sykes, a été publiée, et j'ai trouvé la lettre, mais je n'ai pas vu un seul mot de commentaires.

M. BLAKE : Je soulève une question d'ordre. Il ne semble pas que l'on veuille corriger le compte-rendu des *Débats*, mais faire des commentaires sur un discours d'un honorable député, dans le but de démontrer que certains énoncés faits dans ce discours sont inexacts.

M. ORTON : Je parle d'un compte-rendu publié par un journal d'un discours prononcé en cette Chambre, et non des *Débats*, et je pense que j'agis conformément aux règlements.

M. l'ORATEUR : Je ne sais réellement pas où se trouve le manque aux règlements. L'honorable monsieur veut démontrer que certains énoncés faits par un honorable député, ne sont pas exactement rapportés dans les *Débats*, et je crois qu'il agit selon les règlements. S'il désire simplement démontrer qu'un honorable député a fait un faux énoncé dans la Chambre, je pense qu'il pourrait le faire.

M. ORTON : Je veux démontrer que le rapport est inexact, en ce qui concerne les faits, et comme il s'agit d'une question de privilège, je pense que j'ai le droit de parler de ce compte-rendu de journal.

M. BLAKE : J'en appelle aux règlements. Je comprends qu'il s'agit ici pour l'honorable monsieur—car il importe que ce que l'on accorde à un homme soit accordé aux autres—je comprends, dis-je, qu'il s'agit ici pour l'honorable monsieur de démontrer qu'un membre de cette Chambre, qui n'est pas présent à l'heure qu'il est, a fait il y a quelque temps, en Chambre, un discours dans lequel il a cité ou voulu citer l'article d'un journal et une lettre ; et l'honorable monsieur dit qu'il a examiné le journal auquel on a emprunté la citation et qu'il n'y a pas trouvé l'écrit qui, d'après l'honorable député, devait s'y trouver. De fait, il discute l'exactitude d'un discours prononcé par un député, non le compte-rendu du discours, et il parle d'un débat qui a déjà eu lieu. Il me semble qu'il n'agit pas conformément aux règlements.

M. l'ORATEUR : S'il veut simplement signaler qu'un député a commis une erreur et a cité inexactement un écrit, je pense qu'il agit conformément aux règlements, Cela a été

fait hier soir par l'honorable député d'Inverness (M. Cameron), qui a fait remarquer qu'une de ses lettres avait été lue d'une façon inexacte.

M. BLAKE : C'était un compte-rendu inexact publié dans les *Débats*. Ce que l'honorable monsieur veut faire, d'après moi, c'est ceci : il a l'intention de prouver qu'un député n'a pas fait dans cette Chambre un exposé exact des faits.

M. L'ORATEUR : Je comprends qu'il se propose de dire que la lettre, telle que rapportée dans les *Débats*, n'est pas ce qui a paru dans le *Leader* de Regina.

M. MILLS : Est ce que cela n'aurait pas dû être fait lors de cette discussion ? Peut-on soulever aujourd'hui cette question, lorsque le débat est fini et que l'honorable député n'est pas ici et n'a aucun moyen de s'assurer si l'honorable monsieur, dans la comparaison qu'il fait, se trompe ou non.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est là certainement une chose de tous les jours en Angleterre, comme ici. Il n'y a aucune raison qui empêche un député de corriger un énoncé erroné.

Un député fait une citation d'une lettre; il se trompe dans sa citation; l'on constate que la lettre n'est pas exactement conçue comme il l'a lue. Il est absolument juste que l'on fasse remarquer la différence qui existe entre le document tel que publié dans le journal et le document tel que lu dans la Chambre. Un député doit être exact dans ce qu'il dit ici, et si un autre député constate que l'énoncé est inexact, il peut attirer l'attention sur ce fait.

M. MILLS : Durant le débat; mais peut-il attirer l'attention sur un énoncé erroné lorsque le débat est terminé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pourquoi pas ?

M. MACKENZIE : Alors je dirai seulement que le système de l'honorable monsieur est bien difficile à pratiquer. Je ne pense pas que l'honorable monsieur puisse citer un cas où, en Angleterre, on a permis une chose semblable. Lorsqu'un homme est induit en erreur, il a le droit de porter la question devant la Chambre comme question de privilège. Dans ce cas, il s'agit simplement de savoir si le compte-rendu publié par les *Débats* d'un énoncé fait par un député est exact.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela ne concerne pas les *Débats*.

M. MACKENZIE : Si l'énoncé est exact, il n'y a aucun grief et l'on ne peut faire dans nos journaux aucune mention du fait.

M. L'ORATEUR : Il me semble que la question ne concerne pas ce que l'honorable député a dit, mais ce qu'il a lu. Il me semble que l'honorable monsieur veut faire voir que ce qui a été lu n'est pas exactement rapporté dans les *Débats*. Cela a été fait hier soir par l'honorable député d'Inverness, et je crois que c'est dans l'ordre.

M. ORTON : Je désire que cette correction soit faite, et je n'ai pas le moindre doute que si l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) était ici, il y consentirait. Au lieu de trouver ces commentaires dans le *Leader* de Regina, je vois dans le *Globe* du 6 novembre 1883, la lettre que je viens de lire, signée par R. Sykes, et suivie de ces mots :

En attirant notre attention sur cette lettre, un conservateur résidant au Nord-Ouest nous donne les notes explicatives suivantes :

M. Sykes est un grand capitaliste anglais et le propriétaire de 20,000 acres de terres (achetées du O. F. P. C.) dans le voisinage de Troy. Il a importé une des charrues à vapeur de John Fowler et fils, à des frais énormes; le gouvernement fédéral lui a fait payer un droit *ad valorem* de 35 pour 100 et le chemin de fer canadien du Pacifique a exigé de lui des frais de transport énormes (plus que l'énorme tarif établi). Depuis le mois d'avril, un grand nombre d'hommes ont été employés à travailler sur ses terres, ce qui l'obligeait à faire, tous les mois des dépenses considérables, dont la plus grande partie était pour l'achat de provisions, qui naturellement consistaient, pour la plupart, en articles conservés, et en charbon pour l'usage des machines. Im-

ginez-vous l'absurdité de demander à un homme, dans ce pays, de payer sur le charbon un droit de cinquante centimes par tonne. La lettre de M. Sykes parle par elle-même, et tout homme intelligent peut juger si la politique absurde du gouvernement actuel est propre à recommander le Nord-Ouest canadien comme un endroit où les capitalistes, ou tout autre, pourraient faire des placements.

Ce sont là les paroles du correspondant du *Globe*, et non les commentaires du *Leader* de Regina.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants (venant du Sénat) sont lus successivement pour la troisième fois et adoptés :

Bill (n° 132) intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte 37 Victoria, chapitre 42, intitulé : 'Acte pour étendre à la province de la Colombie-Britannique certaines des lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces du Canada.'"—(Sir John A. Macdonald).

Bill (n° 133) intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte 38 Victoria, chapitre 54, intitulé : 'Acte à l'effet d'étendre à la province du Manitoba l'acte pour accélérer en certains cas le procès des personnes accusées de félonies et de délits dans les provinces de Québec et d'Ontario.'"—(Sir John A. Macdonald.)

SUBSIDES AUX PROVINCES.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner une certaine résolution concernant l'octroi de subsides aux provinces. Samedi dernier, j'ai distribué quelques amendements rédigés dans les termes de cette résolution, et aujourd'hui, je propose la résolution :

Qu'il est expédient de prescrire,—

1. Que dans les comptes entre les diverses provinces et la Confédération du Canada, les montants dont la subvention annuelle à chacune d'elles a été augmentée en vertu de l'acte 36 Vic., chap. 30 (tel qu'expliqué par l'acte 37 Vic., chap. 3, au sujet de la Nouvelle-Écosse), seront calculés et alloués à l'Ontario et à Québec (conjointement comme ayant constitué la ci-devant province du Canada), et à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, comme si les dits actes avaient prescrit que cette augmentation devrait être allouée du jour de la mise en force de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867; et que le montant total des paiements semestriels qui, dans ce cas, auraient été faits à compte de la dite augmentation, du 1er juillet 1867 au 1er janvier 1873, inclusivement, avec intérêt sur chacun au taux de 5 pour 100 par année à partir du jour auquel il aurait été ainsi fait jusqu'au 1er juillet 1884, sera considéré comme capital dû aux dites provinces, respectivement, portant intérêt au taux de 5 pour 100 par année, lequel intérêt leur sera payable comme partie de leurs subventions annuelles par la Confédération du Canada le et après le 1er juillet 1884.

2. Dans les comptes entre la Confédération du Canada et les provinces de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de l'Île du Prince-Édouard, les montants maintenant calculés comme dettes de ces provinces, respectivement, et sur lesquels un intérêt leur est actuellement payé par la Confédération du Canada, seront augmentés de montants dans la même proportion relativement à la population respective des provinces,—telle que constatée par le recensement de 1881,—que le total des montants à ajouter en vertu des présentes résolutions comme capital dû à l'Ontario, Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick l'est à la population réunie des quatre provinces en dernier lieu nommées, telle que constatée par le dit recensement de 1881; et les montants de telles augmentations aux dites provinces de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de l'Île du Prince-Édouard seront considérés comme capital dû aux dites provinces respectivement, portant intérêt au taux de 5 pour 100 par année, lequel intérêt leur sera payable comme partie de leurs subventions respectives par la Confédération du Canada, le et après le 1er juillet 1884.

Vu la discussion qui a eu lieu hier et samedi dernier relativement à l'augmentation des obligations des différentes provinces, il n'est guère nécessaire, surtout à cette phase de la session, que je fasse, au sujet de cette question, autre chose que d'expliquer comment ces résolutions auront l'effet de libérer les différentes provinces. Je puis dire, néanmoins, qu'il est bien connu qu'avant l'union, en 1867, plusieurs des provinces avaient contracté des obligations pour la construction de chemins de fer. Il est bien connu que, dans les dix ans qui ont précédé cette époque, le peuple de chaque province a demandé de construire les travaux publics dans le but de développer ses ressources, et lorsque l'on a établi la

dette avec laquelle les différentes provinces devaient entrer dans l'Union, cet arrangement a été en grande partie basé sur la dette contractée par Ontario pour la construction de chemins de fer et pour le creusement de canaux. Les dettes des provinces de la Nouvelle Ecosse et du Nouveau-Brunswick avaient seulement été créées, je puis dire, par la construction de chemins de fer du gouvernement ou par des subventions faites dans le but d'aider à la construction de chemins de fer, et bien qu'à l'époque de l'union leurs dettes ne s'élevaient pas à une somme suffisante pour couvrir l'obligation que contractaient la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick en entrant dans l'Union, cependant ces deux provinces avaient des engagements suffisants pour couvrir tout le montant stipulé. Nous savons que depuis cette époque, le peuple de toutes les provinces a montré un si grand désir de faire prolonger les chemins de fer; nous savons que l'on a exercé une pression telle que ces provinces ont dû céder de temps à autre, et à l'heure qu'il est il y a à peine une province qui ne soit pas embarrassée, ou, si elle ne l'est pas aujourd'hui, qui le sera quand les obligations contractées sous forme de subventions à des chemins de fer non encore construits, seront remplies.

Tel était l'état de choses en 1873, et dans les circonstances le gouvernement a cru qu'il était opportun de demander au parlement d'assumer toutes les dettes d'Ontario et de Québec—lesquelles excédaient alors le montant assumé en 1867—et de donner aux autres provinces une somme équivalente en proportion de leur population. La proposition maintenant devant la Chambre est d'antidater la mise en vigueur de la loi de 1873 et de donner aux quatre anciennes provinces le bénéfice de cet amodement à la loi, on les faisant profiter de l'intérêt sur cette augmentation de la dette, de 1867 à 1873. Je puis déclarer ici que ce projet aura l'effet de leur donner, chaque année, non seulement la dette elle-même, mais, en leur accordant 5 pour 100 d'intérêt sur cette somme, tout le montant réuni pour Ontario et Québec, sera de \$5,397,503.13, Ontario, \$2,882,289.52; Québec, \$2,549,213.61, sur la base d'après laquelle l'autre dette a été divisée :

A la Nouvelle-Ecosse.....	\$793,368.71
Au Nouveau-Brunswick.....	604,519.35
Au Manitoba, basé sur la population de 1881.....	110,925.07
A la Colombie-Britannique.....	83,107.88
A l'Île du Prince-Edouard.....	151,978.73

Les montants qui seront payables à ces provinces, en vertu de ces résolutions, seront comme suit: A Ontario et Québec, \$269,875; ou, en chiffres ronds, Ontario, \$142,400; Québec, \$130,000; Nouvelle-Ecosse, \$39,668.44; Nouveau-Brunswick, \$30,225.91; Manitoba, \$5,541.25; Colombie-Britannique, \$5,155.35; Île du Prince-Edouard, \$10,148.68. Les calculs ont été soigneusement préparés par le sous-ministre des finances et sont incorporés dans le bill.

M. BLAKE: Quel est l'ensemble de l'obligation publique?

Sir LEONARD TILLEY: \$7,142,297.89.

M. BLAKE: Quel montant est l'obligation annuelle?

Sir LEONARD TILLEY: D'après cet arrangement, nous aurons environ \$357,000 comme obligation annuelle permanente qu'il faudra payer de plus sur le revenu consolidé. Il est stipulé que l'intérêt doit être payé aux provinces au taux de 5 pour 100. La proposition, j'en suis convaincu, se recommande d'elle-même au chef de la gauche, car elle est d'un caractère général. Elle est également avantageuse à tous, et en conséquence, n'est pas sujette à l'objection qu'il y a opposée dans une occasion précédente.

Telle est la proposition, M. l'Orateur, et tel en sera le résultat. Je propose que la Chambre se forme maintenant en comité.

M. MACKENZIE: Alors, vous admettez qu'avant aujourd'hui vous n'avez pas donné des avantages égaux à toutes?

Sir LEONARD TILLEY

Sir LEONARD TILLEY: Non; mais je m'adresse à l'honorable chef de la gauche, qui a dit que nous ne l'avions pas fait.

M. BLAKE: L'honorable monsieur semble accorder 6 pour 100 à quelques provinces et 5 pour 100 à d'autres. Prenez la Colombie-Britannique et l'Île du Prince-Edouard, le calcul est de 6 pour 100, et, pour les autres provinces, il est de 5 pour 100, autant que je puis en juger d'après ce qu'il a dit. Il faudra examiner de nouveau ces calculs faits avec tant de soin.

Sir LEONARD TILLEY: Si les chiffres contenus dans le bill ne sont pas exacts, nous pouvons les corriger en comité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les résolutions parlent assez clairement de 5 pour 100, et pas plus.

Sir LEONARD TILLEY: Oui, c'est 5 pour 100. Le bill est très explicite là-dessus.

M. BLAKE: Je puis dire qu'autant que je puis en juger, la résolution que l'honorable ministre a l'intention de proposer en comité va beaucoup plus loin que celle dont il a donné avis, car la première résolution ne propose pas de payer d'intérêt sur la somme, depuis 1872 jusqu'en 1884; tandis que, par la résolution que l'honorable monsieur va proposer en comité, il a l'intention de payer cet intérêt depuis 1873 jusqu'en 1884, ce qui ajoute un peu plus de 50 pour 100 à la somme totale du capital.

Sir LEONARD TILLEY: Comme je l'ai dit, la première résolution a été préparée par le greffier en loi, et il n'a pas tenu compte de toutes les intentions et de toutes les fins que se propose le gouvernement. Quand j'ai donné avis de la résolution, j'ai déclaré que nous nous proposons d'accorder 5 pour 100 d'intérêt, mais non d'intérêt composé. C'est sur cela que le calcul a été basé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comment l'honorable ministre est-il arrivé au résultat de \$2,800,000 pour Ontario et de \$2,500,000 pour Québec? Ce calcul est-il basé sur le chiffre de la population de 1867 ou celui de 1874, ou sur quel chiffre?

Sir LEONARD TILLEY: Il est basé sur le règlement de 1873, fait, d'après ce que j'ai compris, en vertu de la décision du sous-chef du département de la commission. En tout cas il est fait sur la base qui a été adoptée en 1873.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur dit que la somme s'élève à \$7,142,000. Je suppose que cela est assez exact, ou à peu près; mais d'après ce qu'il dit, je comprends qu'il ne propose pas de payer en argent ce montant, ni aucune partie de ce montant. Il va payer 5 pour 100 sur ce montant. Alors, en réalité la conséquence est que ce projet signifie que nous augmentons, de toute manière, la dette actuelle de la Confédération de \$9,000,000, car \$357,000 par année représentent à peu près l'intérêt sur \$9,000,000, en supposant que nous empruntons à 4 pour 100. Ce sera là en réalité, je suppose, l'effet de la proposition.

Sir LEONARD TILLEY: L'honorable député sait parfaitement bien qu'en vertu des conditions de l'union, l'on devait accorder 5 pour 100 sur toutes les dettes qui étaient au crédit des provinces. Ce projet ne change pas ces conditions. C'est la raison qui nous porte à accorder 5 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce projet ne change pas ces conditions, mais il est bon que nous comprenions ce que nous faisons. Ces \$357,000 représentent presque exactement l'intérêt sur \$9,000,000. Quant à ce que dit l'honorable ministre, c'est vrai; mais j'ai compris qu'il disait que

ce n'était pas une dette que l'on payait, mais une faveur qu'ils faisaient, lui et le gouvernement. Il ne considère pas que ces sommes sont dues, mais que ce sont simplement des additions que nous faisons.

M. BLAKE : Je dois corriger, de mémoire, la déclaration de l'honorable monsieur quant aux circonstances dans lesquelles la première augmentation a été faite et qui ont amené celle-ci. Il a dit, d'après ce que j'ai compris, que cette augmentation était due à ce que les différentes provinces s'étaient engagées à construire des chemins de fer. Je ne comprends pas du tout cela. Je comprends que l'augmentation a été le résultat de l'arbitrage entre les deux provinces d'Ontario et de Québec, et qu'il a été créé une pression, après cet arbitrage, par l'une de ces deux provinces, pour que la Confédération assumât l'excédant de la dette.

Telle a été l'origine de l'acte des subsides de 1873. Cette augmentation n'est pas dû à ce que l'Ontario ou Québec s'est engagé à construire des chemins de fer, car, de fait, avant l'acte de 1873, ces provinces n'ont pas contracté d'obligations considérables pour la construction des chemins de fer. C'est à propos de la solution de la question qui, depuis 1867, avait toujours été discutée entre ces deux provinces. On trouvait qu'il était très incommode, certainement pour l'une des provinces, peut-être pour les deux, que l'excédant de la dette fût, comme il a été jusqu'à cette époque, une dette provinciale, et le gouvernement a pris des moyens pour assumer cette dette; et, naturellement, en assumant cette dette, il a fait des subventions équivalentes aux autres provinces.

Quant à la proposition actuelle, je comprends qu'elle est basée sur la suggestion sur laquelle la province de Québec a montré auprès du gouvernement, et par laquelle on prétendait que, comme conséquence logique de ce qu'il avait fait en 1873, le gouvernement devait mettre la province dans la position qu'elle aurait occupée si ce règlement avait été fait depuis 1867; en conséquence, l'on propose d'agir comme si la dette de l'ancienne province du Canada avait été fixée à son chiffre réel, au lieu de la fixer à \$62,500,000; et vu que les intérêts se sont accumulés, six ans s'étant écoulés avant que le règlement ne fût adopté, le projet actuel est ce qui est nécessaire pour mettre les provinces dans la position qu'elles auraient occupée si l'on avait basé la Confédération, en ce qui concerne les dettes, sur la dette d'Ontario et de Québec, au lieu d'établir cette base sur une somme moindre que la dette d'Ontario et de Québec d'environ \$10,000,000.

Sir LEONARD TILLEY : Il n'y a pas de doute que le projet actuel est présenté dans le but de venir en aide à quelques-unes des provinces qui sont aujourd'hui embarrassées, et les embarras dont je parle existent aujourd'hui parce que ces provinces ont été portées à encourir des dépenses considérables pour construire des chemins de fer, soit qu'ils aient été construits directement par le gouvernement ou soit que le gouvernement leur ait accordé des subventions. Je pense qu'il n'y a pas de doute à ce sujet; car, en 1867, le montant affecté à chaque province à cette époque leur aurait suffi, si elles n'avaient contractés des dettes additionnelles; et si nous en jugeons d'après les dépenses actuelles, le montant aurait suffi si elles n'avaient pas encouru les obligations additionnelles qu'elles ont dû encourir et qu'elles doivent remplir. Je pense qu'Ontario a eu un déficit l'année dernière, bien qu'elle n'ait fait aucune demande. L'honorable monsieur sait, s'il a suivi ce qui se passe dans les législatures du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, que ces provinces ont demandé des secours. La province de Québec, comme il le sait, a demandé des secours; ses dépenses excèdent de beaucoup ses revenus, bien que l'on ait pratiqué la plus grande économie possible; et le trésorier actuel de ce gouvernement dit qu'ils ont l'intention de réduire les dépenses au chiffre le plus bas possible, mais que, même alors, ils auront besoin de secours.

En conséquence, il n'y a pas de doute que le besoin de secours est devenu grand, surtout dans ces trois provinces.

Quant à la province du Manitoba, on s'en occupera séparément; on a cru raisonnable et juste en même temps que nous nous occupons des provinces dont j'ai parlé et qui sont dans l'embarras; de les traiter toutes également, quels que soient les arrangements que l'on puisse faire dans la suite et que l'on puisse soumettre à l'examen du parlement à la prochaine session, relativement au Manitoba. Quant aux causes qui ont amené le règlement de 1873, peut-être que la mémoire de l'honorable monsieur est meilleure que la mienne; mais j'étais sous l'impression que ces causes venaient des trois autres provinces, et non d'Ontario. Il peut arriver que lorsque les comptes ont été réglés, la province de Québec ait constaté qu'elle n'était pas dans la position où elle pensait être, et en conséquence, il a fallu rencontrer les dettes spéciales des trois provinces. Ontario, je puis le dire ici, a moins payé que les autres provinces, en proportion de la population, pour les fins de l'éducation et pour la construction de chemins et de ponts; cela est tout à fait évident. Dans ces circonstances, depuis l'union elle a dépensé beaucoup moins que les autres provinces, en proportion de la population, et les autres provinces, ayant fait des dépenses considérables pour la construction de chemins de fer et pour l'éducation, etc., se sont trouvées accablées de dettes, ce qui les a jetées dans des déficits.

L'énoncé de l'honorable monsieur peut être exact, mais j'étais sous l'impression que c'était la position où se trouvaient Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick en 1875, qui avait motivé l'arrangement que l'on a fait à cette époque pour leur donner de l'aide.

M. BLAKE : Dans l'intérêt de la vérité, il est nécessaire, je crois, que ce fait soit bien établi, et il s'est passé, comme je l'ai dit, en 1873. C'est une version tout à fait nouvelle que l'honorable ministre nous donne aujourd'hui de l'arrangement de 1873. Je ne critique pas aujourd'hui cet arrangement; il peut être parfaitement juste, ou il peut être parfaitement injuste; cela ne change pas les faits tels qu'ils existent réellement. Les faits sont tels que je les ai rapportés, c'est-à-dire, qu'à la fin de la dispute entre Ontario et Québec, la première de ces provinces a proposé—peut-être avec raison, peut-être sans raison—de changer en réalité les conditions de l'union comme je l'ai dit, savoir: que la Confédération assumât toute la dette réunie d'Ontario et de Québec, plutôt que de n'en assumer qu'une partie, et c'est ce qui a fait présenter le projet. On l'a présenté ouvertement dans le but de répondre à cette demande, et naturellement, on l'a présenté de manière à atteindre cette fin. Sans doute, en justice pour les autres provinces, il n'aurait pas du tout convenu d'augmenter le crédit d'une des provinces sans augmenter dans la même proportion, autant que possible, le crédit des autres provinces. Si l'honorable monsieur veut examiner les comptes de la province d'Ontario, il constatera, je pense, que c'est en conséquence du plus grand développement du système municipal et parce qu'elle paie beaucoup plus que toute autre province pour ses dépenses municipales, que son gouvernement a payé une proportion moindre pour les services dont il parle. Il est bien connu que le système municipal est appliqué sur une bien plus grande échelle, dans cette province que dans les autres, et que la plupart des dépenses d'éducation, d'administration de la justice, et des autres dépenses, qui, dans les autres provinces sont, dans une grande mesure payées par le gouvernement, sont, dans Ontario, payées par les municipalités.

Sans doute cela ne concerne pas du tout la question qui est maintenant soumise à notre examen; mais je crois qu'il n'est que juste de ne pas laisser passer ce projet sans en faire un bout de critique de ce côté-ci de la Chambre.

Je prétends que si vous voulez constater ce que coûte le gouvernement local d'une province, vous devez constater ce que donne cette province par ses municipalités. Dans un

discours très habile qu'un des trésoriers provinciaux de Québec — M. Church, je pense — a prononcé il y a quelques années, il a fait remarquer que ce serait établir une comparaison tout à fait défectueuse entre les provinces d'Ontario et de Québec, que de ne pas tenir compte du fait que la province d'Ontario, par son système municipal, contribuait dans une très grande mesure à des dépenses publiques qui, dans les autres provinces, sont payées dans une proportion beaucoup plus grande à même les revenus provinciaux.

Je pense donc que l'exposé de faits de l'honorable ministre mérite cette critique. Mais personne, autant que je sache, n'a prétendu que ce projet pouvait être fait sans considérer la position des autres provinces; et, naturellement, la seule question est de savoir ce que l'on doit équitablement accorder aux autres provinces.

Je ne suis pas prêt à dire si les chiffres de l'honorable monsieur sont exacts ou non, si ce n'est à propos de la question dont j'ai parlé; mais je suppose qu'il nous sera donné de voir sur quoi il base ses calculs, lorsque nous reviendrons sur le projet qu'il est sur le point de nous présenter. On n'est pas tout à fait disposé à se fier à ces chiffres, si l'on considère ce qui s'est passé il y a quelques minutes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est aujourd'hui, d'après l'honorable monsieur, la position relativement aux comptes des provinces? Nous avons eu pendant longtemps les treize millions mis au débit et au crédit. D'après ce que j'ai compris il y a un an ou deux, l'honorable monsieur a proposé de discuter la chose et de la retrancher, pour que nous ne soyons pas plus longtemps enbarassés des additions inutiles à notre part de l'actif et à notre part des crédits.

Sir LEONARD TILLEY: La question sera définitivement décidée dès que les comptes entre les provinces et le gouvernement fédéral seront réglés; ce qui, je n'en doute pas, se fera dans le cours de l'été.

M. WATSON: Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter, pendant cette session, un projet pour porter les subventions accordées au Manitoba à plus de \$5,000, chiffre mentionné dans cette résolution?

Sir LEONARD TILLEY: Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter un semblable projet. L'honorable monsieur sait parfaitement bien que la législature provinciale a proposé qu'une commission fût nommée pour s'aboucher avec le gouvernement, ici. En conséquence, quelle que soit la convention que l'on arrête, elle sera soumise à l'examen de la Chambre à la prochaine session.

M. BLAKE: Quelle proposition l'honorable monsieur a-t-il faite au gouvernement du Manitoba?

Sir LEONARD TILLEY: Le gouvernement a répondu à certaines propositions qui ne concernent pas la situation financière de la province, et la législature du Manitoba propose qu'une commission soit nommée, et nous avons déclaré que nous consentions à discuter la question financière dans le but d'arriver à un règlement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est, d'après les calculs de l'honorable ministre, le total dû en 1873?

Sir LEONARD TILLEY: Le mémoire de l'auditeur général comprend les calculs suivants:

Le principal pour Ontario et Québec réunis est de \$3,151,826.65, avec intérêt, \$5,397,503; Nouvelle-Ecosse, \$433,281, avec intérêt, \$793,368; Nouveau-Brunswick, \$353,004, avec intérêt, \$604,519; soit un total de \$3,938,111.65, avec intérêt, \$6,795,391. Le montant affecté au Manitoba, avec une population de 65,964 en 1881, est de \$110,825, une moyenne de \$1.68 à peu près par tête; la Colombie-Britannique, avec une population de 49,459, \$82,107; l'Île du Prince-Édouard, avec une population de 108,891, \$182,973; soit un total, pour ces trois provinces, de \$376,906. Le total pour toutes les provinces est de \$7,172,197.

Les résolutions doivent être rapportées.

M. BLAKE

M. BLAKE: L'honorable monsieur fera peut-être corriger les chiffres avant la prochaine phase.

Sir LEONARD TILLEY: Oui, l'état m'a été remis par un officier responsable et je l'ai accepté comme exact.

PREMIERES LECTURES.

Les bills suivants (du Sénat) sont lus séparément pour la première fois.

Bill (n° 150) pour prolonger le délai limité par l'acte 43 Vic., chap. 7, intitulé: Acte à l'effet de régler définitivement les réclamations de terres dans le Manitoba par suite d'occupation, en vertu de l'acte 33 Vic., chap. 3.—(Sir John A. Macdonald.)

Bill (n° 151) pour autoriser la translation des prisonniers d'une prison à une autre dans certains cas.—(Sir John A. Macdonald.)

Bill (n° 152) pour amender l'acte des Territoires du Nord-Ouest.—(Sir John A. Macdonald.)

TRAVAUX PUBLICS DU CANADA.

Après la lecture de l'ordre du jour pour la dernière lecture du bill (n° 134) pour amender l'acte 31 Vic., chap. 12, intitulé: "Acte relatif aux travaux publics du Canada."

M. l'ORATEUR: J'ai examiné la question d'ordre soulevée par l'honorable député de Durham-Ouest, au sujet de ce bill.

La question d'ordre est que le bill autorise l'aliénation d'une partie du domaine public, qu'il a trait à la dépense des deniers, et qu'il doit être présenté dans cette Chambre et en comité général.

L'article 53 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord dit que: "les bills pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public ou pour l'imposition d'une taxe, seront présentés à la Chambre des communes." Mais, ce bill ne transfère aucune partie du revenu public, ni du domaine public, ce qui est la même chose, d'après cette question. Il autorise simplement le loyer ou la vente de quelques travaux publics, et l'argent qui provient de cette vente est versé dans le trésor public; partant, dans mon opinion, ce bill n'appartient pas à la catégorie de ceux qui transfèrent une partie quelconque du revenu public. Mon opinion est appuyée par le fait que l'acte des travaux publics de 1868, qui contient un article analogue à celui que renferme le bill maintenant devant la Chambre, n'a pas été présenté en comité. Je vois aussi que l'acte des terres de l'artillerie de 1877, qui autorise le loyer ou la vente de terres de l'artillerie, qui font partie du domaine public, n'a pas été présenté en comité; l'acte des terres fédérales de la dernière session, autorisant la vente de terres publiques, n'a pas été, non plus, présenté en comité.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose la deuxième lecture du bill.

M. DAVIES: La dernière partie de l'article que l'honorable monsieur insère dans le bill, donne au gouvernement fédéral le pouvoir de vendre ou de louer toute partie du rivage ou lit de tout havre public, les produits de ces ventes et de ces loyers devant être considérés comme fonds public. L'honorable monsieur sait que dans les provinces il y a des actes qui régissent les droits des propriétaires riverains; quelques-uns de ces actes donnent le pouvoir d'obtenir de la couronne des patentes à certaines conditions, ces octrois ne devant être faits qu'aux propriétaires riverains ou à ceux qui auront leur consentement par écrit. Cela, cependant, sera remplacé par l'acte actuel s'il est adopté sous cette forme. Je ne suis pas prêt à dire si cet acte autoriserait le concessionnaire à construire une jetée, un quai ou autres travaux sur une partie du rivage concédé; mais je suis d'avis qu'il n'y serait pas autorisé, en tout cas, autant que les ouvrages nuiraient aux droits du propriétaire. Si

cet acte est adopté, les propriétaires demeurant dans l'intérieur des terres différeront des propriétaires qui demeurent sur les rivages, et je crains que cela n'ait le résultat d'amener des collisions entre eux; je crois, en conséquence, que l'on devrait adopter quelques dispositions pour protéger les droits de ces gens.

M. WELDON : C'est une question que l'on a beaucoup étudiée au Nouveau-Brunswick, et qui a donné lieu à beaucoup d'inconvénients. Si le gouvernement avait seulement le droit de vendre ou de louer, les gens n'auraient pas le droit de construire des bâtiments. C'est là, néanmoins, un droit accessoire à la propriété de la terre, et comme c'est un droit civil, je ne pense pas que ce parlement puisse s'en occuper, et l'effet de laisser la question dans l'état où elle est aujourd'hui créerait, je le crains, beaucoup de procès. Il a été décidé par la Chambre des lords, dans la cause de Lyon contre la Compagnie des Marchands de Poisson, que cette compagnie n'avait pas le droit de permettre la construction du quai ni d'empêcher l'accès à la terre de la personne, car il a été jugé que c'était une question de propriété appartenant à la personne comme propriétaire du terrain.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que mes honorables amis se trompent au sujet de l'objet de ce bill. Je ne vois pas pourquoi, lorsqu'une partie quelconque du rivage ou du lit d'un havre public quelconque, est acquise par Sa Majesté, elle ne serait pas à propriété de Sa Majesté, tout comme une autre propriété appartient à un particulier. En conséquence, si c'est la propriété de Sa Majesté, Sa Majesté a le droit de la vendre par encan public ou autrement, à qui bon lui semble, et je ne vois pas que cela puisse priver quelqu'un de ses droits. Mais l'honorable monsieur dit que le propriétaire riverain, selon la juridiction des différentes provinces, a droit au rivage qui borne sa propriété. Eh bien ! si tel est son droit, c'est un droit civil qui appartient à la juridiction des provinces, et ce bill ne l'en privera pas.

M. BLAKE : Je ne pense pas que l'honorable monsieur ait tout à fait compris la difficulté. La première partie de l'article est ancienne et s'applique aux propriétés acquises par la couronne; mais cette partie de l'article est nouvelle; elle soulève une question intéressante, qui, je le pense, n'a pas reçu, jusqu'aujourd'hui, une attention suffisante de la part du ministre de la justice, qui a probablement préparé ce bill. Il est évidemment basé sur l'opinion qu'une décision récente de la cour suprême a conduit à la conclusion qu'en droit c'est la couronne qui, dans la Confédération,—différant en cela de la couronne, dans les provinces—est propriétaire des rivages ou des berges des havres publics. Je ne crois pas, quant à moi, que ce soit une bonne loi; mais si c'est le sens exact de la constitution, il s'en suit qu'il y a eu division du droit suprême du haut domaine et du droit de tenure relativement aux terrains riverains et aux autres terrains. Il était certain qu'avant la Confédération, c'était le même pouvoir parlementaire qui avait juridiction sur les rivages et sur les terres, et qui, partant, surveillait la tenure des terres ainsi que les rivages et les berges des havres. Il s'en suit naturellement que, comme la même juridiction s'étendait sur les hautes terres et sur les rivages, l'on surveillait les droits que le propriétaire riverain avait sur les terrains, que couvrait l'eau qui bornait sa propriété. Lorsque cette union de juridiction existait, il était naturel, pour la législature et la couronne, d'exercer leurs droits respectifs au sujet des deux catégories de propriétés.

Mais s'il est vrai que la décision de la cour suprême implique qu'il y a aujourd'hui division du haut domaine, que le lit du havre appartient à la couronne représentée par le Canada, et que la couronne représentée par les législatures provinciales a juridiction sur le rivage, l'honorable monsieur pourra voir que le cas est singulier et compliqué; et la prétention de mon honorable ami—et je crois que c'est une prétention raisonnable—est celle-ci: C'est que, lorsque l'on nous demande de faire des lois basées sur l'hypothèse juste

ou non, que le parlement a juridiction sur les terres couvertes d'eau, nous devons énoncer certains principes généraux—je ne dis pas que le gouvernement n'a pas raison d'agir en vertu de cette hypothèse, en ce qui concerne cette législation. Or, dans les provinces, soit à cause de la coutume ou à cause de la législation—dans quelques-unes, je crois que c'est à cause de la législation; dans d'autres, soit à cause de la législation ou à cause d'une coutume constante—le propriétaire riverain possède un droit de préemption au rivage; et la couronne, ou ne pourrait pas, ou ne voudrait pas vendre à d'autres sans donner d'abord à ce propriétaire riverain l'opportunité d'acheter. Ce que je prétends, c'est que nous devons examiner si nous ne devrions pas conserver les pouvoirs que l'on propose de donner à l'exécutif en ce qui concerne ces terrains, en nous appuyant sur la coutume constamment suivie qui donne un droit de préemption au propriétaire riverain, et si nous ne devrions pas dire que cette coutume sera reconnue dans les ventes. Et puis, probablement que l'honorable monsieur désire vendre pour que l'on puisse construire des quais et autres obstacles à la navigation. Je ne crois pas que ce que l'on pourrait faire en vertu de pouvoirs aussi restreints que ceux-ci, aurait l'effet de créer des obstacles à la navigation; il faudrait l'autorité parlementaire pour nuire au droit que le public possède à la liberté de la navigation. Naturellement, ce pouvoir pourrait être délégué et ne pas être exercé immédiatement par l'autorité parlementaire; quoi qu'il en soit, je pense que cet article peut donner lieu à de grands obstacles. Si, par exemple, la couronne devait vendre le lit à A, pendant que B serait le propriétaire du rivage, je crois que ce serait là un état de choses regrettable.

Sir HECTOR LANGEVIN : Naturellement, je comprends parfaitement que l'objection faite d'abord par les honorables députés de l'Île du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick était qu'ils voulaient conserver aux propriétaires riverains le droit dont ils jouissaient avant la Confédération et avant la décision qui a été rendue au sujet du rivage ou lit de tout havre public. Nous n'avons pas l'intention, par cet article, de leur enlever les droits qu'ils peuvent avoir. Nous avons seulement l'intention de donner ce pouvoir pour toute partie du rivage ou lit de tout havre public dont Sa Majesté est investie. Nous n'investissons pas Sa Majesté de toute partie, mais nous disons "toute partie dont Sa Majesté peut être investie." Néanmoins, si vous voulez vous protéger contre tout doute possible, nous pouvons insérer les mots "sauf tous droits que le propriétaire riverain peut avoir." Je puis dire qu'une des raisons qui ont motivé la présentation de ce bill, c'est qu'il y a certaines propriétés—par exemple, il y a l'ancienne propriété du pénitencier près d'Halifax—dont le gouvernement n'a pas besoin et pour l'achat de laquelle on nous a fait des offres; mais nous avons cru que nous ne pouvions pas la vendre sans être autorisés par le parlement.

M. MACKENZIE : Vous possédez le rivage, en cet endroit.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous possédons la propriété comme la posséderait tout autre propriétaire, et il s'agissait de savoir si nous pouvions la vendre sans une autorisation spéciale du parlement. Nous avons cru que nous ne le pouvions pas. Dans ces circonstances, l'honorable ministre de la justice a rédigé ce bill et y a inséré cette disposition.

M. DAVIES : Nous avions un statut provincial qui déclarait qu'une entreprise commerciale pouvait être favorisée par concession, à des particuliers, de parties des côtes publiques et des rivages jusqu'ici non concédés dans le but de construire des brise-lames et des glissoires publiques. En vertu de ce statut, le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard avait le pouvoir de faire de semblables concessions; il y avait la restriction qu'aucune concession d'un rivage quelconque ne devait être faite qu'avec le consentement du propriétaire riverain, afin que ses droits fussent protégés,

dans tous les cas. Avant que la couronne ne pût faire la concession, le solliciteur devait produire le consentement par écrit du propriétaire riverain. Je suggérerais que la même restriction fût insérée dans ce bill.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si je comprends bien la décision, bien que je ne l'aie pas examinée depuis longtemps, elle disait que le risque appartenait au gouvernement.

M. DAVIES : J'étais avocat dans la cause, et la cour a décidé que par les mots "havres publics," le sol compris depuis la marque de l'eau haute et de l'eau basse appartenait à la Confédération.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce droit n'existe que dans les havres reconnus. Puis, l'on insistera à ce que ces havres publics soient améliorés, et les dépenses d'améliorations devront être payées par le trésor fédéral ; dans ce cas, je prétends que le gouvernement devrait avoir un droit parfait de vendre au plus haut prix toute partie de ce rivage.

Le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. WELDON : L'honorable ministre propose de vendre le rivage ou lit d'une rivière, ou le terrain des deux rivages lorsque la couronne ne possède pas le rivage.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cela ne s'applique qu'aux havres.

M. WELDON : Il est contre la loi de vendre le lit d'une rivière lorsque le rivage n'en appartient pas à la couronne.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur parle encore de rivières.

M. WELDON : Non, j'ai parlé de havres.

M. VAIL : L'honorable monsieur doit se rappeler qu'un pareil nombre de nos havres sont réellement des rivières et s'étendent à un demi-mille ou plus de l'embouchure de la rivière. La propriété qui se trouve de chaque côté peut appartenir à un particulier, et il peut arriver que ce soit une propriété de grande valeur, et lorsqu'une demande serait faite, il s'agirait de savoir qui aurait le droit d'accorder la patente.

M. MILLS : Je crois qu'il serait très opportun de constater, tout d'abord, quelle est la nature du droit que la couronne acquiert dans le cas d'un havre. L'honorable monsieur voit, naturellement, que l'on admet que le droit que possède la couronne à la propriété du rivage appartient d'abord à la législature locale ou à un particulier, qui a obtenu ses droits de la couronne par l'entremise des autorités locales. Le gouvernement fédéral exerce le droit de propriétaire du haut domaine et acquiert la possession d'une certaine partie du rivage dans le but d'établir un havre. Il n'importe pas de savoir si le havre a été construit avant ou après la confédération. Puis, nous avons cette question relative à l'étendue du droit que la couronne, par l'exercice de ce droit de haut domaine, a acquis au havre. A-t-elle acquis plus qu'un avantage, ou a-t-elle acquis un droit réel de propriété ? C'est ce qu'il faut savoir, et je ne conçois pas que la propriété que la couronne possède dans le havre soit autre chose qu'un avantage. Le droit de propriété appartient au premier propriétaire, que la couronne soit représentée par les autorités locales ou par un particulier.

S'il en est ainsi, du moment que la couronne cesse d'avoir besoin de la propriété pour les fins pour lesquelles elle a été acquise, il me semble qu'elle devrait retourner au premier propriétaire, que ce soit la législature locale ou un particulier, et que le prix que la couronne demande ne soit pas le prix le plus élevé que la propriété pourrait rapporter à l'usage public, mais que ce soit une compensation juste et raisonnable de celui qui possédait en premier lieu la propriété, et qui a droit de la posséder de nouveau lorsque la

M. DAVIES.

couronne n'en a plus besoin pour les fins pour lesquelles elle l'avait achetée. Je ne vois pas que, dans quelque'un de ces cas, il s'agisse d'un droit absolu de propriété, mais d'un droit que l'usage de la propriété pour la construction d'un havre donnerait nécessairement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je comprends que la décision comporte plus que cela.

M. DAVIES : Elle comporte que le sol qui se trouve entre l'eau haute et l'eau basse dans le havre de Summerside, appartient à la couronne représentée par la Confédération du Canada, et que les concessions que le gouvernement local a faites autrefois de ce sol sont absolument nulles. L'honorable monsieur sait que dans la cause de Lyon et la Compagnie des Marchands de Poisson, dans laquelle jugement a été rendu il y a deux ans par la Chambre des lords, il a été décidé que le propriétaire riverain avait le droit d'aller librement de son rivage au chenal de la rivière. Si, en vertu des termes si étendus de ce statut, vous accordez à un tiers le sol qui se trouve devant cette rive, il y aura antagonisme. Le propriétaire riverain ne pourrait pas construire un quai pour atteindre le chenal, comme il a le droit de le faire par le droit commun. Ce que je veux, c'est de suggérer qu'avant que le gouvernement, en vertu de ce bill, accorde droit au sol à une troisième personne, il obtienne le consentement du propriétaire de la rive ; et si l'honorable ministre voulait accepter la chose, je proposerais que les mots suivants fussent insérés dans le bill :

Pourvu qu'aucune telle concession ou tel bail ne soit fait sans le consentement, par écrit, convenablement authentiqué, du propriétaire ou des propriétaires du terrain qui aboutit ou qui tient à la partie du rivage qui doit être concédée ou louée. Le mot "propriétaire" veut dire un occupant en franc-alleu ou en possession par substituti^on, et tout occupant en possession pour une période d'années doit au moins quarante ans ne seront pas écoulés.

C'était la restriction imposée au droit de la couronne par le statut provincial en vertu duquel nous avons toujours agi dans l'île du Prince-Edouard, et qui a semblé satisfaire tout le monde. Si vous faisiez la concession maintenant, un homme ne pourrait pas construire un quai contre ma rive, et je ne sais pas à quoi il pourrait l'utiliser, si ce n'est, peut-être, pour des fins d'exploitation de mines. Je pense qu'il serait nécessaire de mettre quelque restriction comme celle que je suggère, restriction qui protégerait les intérêts de tous.

Sir JOHN A. MACDONALD : D'après ce que je comprends, la couronne, représentée par le gouverneur général, est investie du rivage du havre. La couronne ne peut pas donner plus que ce qui lui appartient. L'honorable monsieur dit—et je suppose qu'il a raison—que le droit à la propriété du sol est soumis au droit du propriétaire riverain, lequel est sujet à l'usage de l'eau et à la navigation.

M. DAVIES : Libre accès au chenal.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce droit peut permettre l'accès, mais il ne permet pas de construire. Puis, il importe peu que la couronne ou le délégué de la couronne ait le titre de la propriété du rivage, du sol proprement dit. Cela ne peut pas affecter le droit des propriétaires riverains. Il n'est pas du tout nécessaire de les protéger. La loi leur donne ce droit, et si le droit à la propriété du sol n'est d'aucune valeur appréciable, vu que l'eau le couvre, la couronne n'en reçoit rien ; la couronne ne peut pas y faire de construction, son délégué non plus. Dire que la couronne, en ayant un titre absolu, ne peut pas vendre cette propriété sans l'assentiment du propriétaire riverain, c'est abandonner ni plus ni moins le droit de propriété.

M. WELDON : Mais si la question était soulevée ? Dans le cas cité par l'honorable ministre des travaux publics, le cas de Halifax, il n'y a aucune difficulté, car la couronne est en possession de la propriété ; mais dans les havres publics, tels que Shédiac, c'est différent. Tout le terrain qui borde

la rivière et la baie de Shédiac appartient à des particuliers. La couronne pourrait-elle, en vendant un droit de rivage, permettre à un homme de construire un quai? Il réclamerait le droit de le faire. Je pense que nous ne devrions adopter aucune législation qui tendit à soulever ces questions irritantes. Il me semble évident, en ce qui concerne le contenu de la décision rendue en Angleterre, dans la cause de l'Association des Marchands de Poisson de la Tamise et en ce qui concerne la cause du Nouveau-Brunswick, dont j'ai parlé, il me semble évident, dis-je, que la couronne n'aurait pas le droit d'enlever le droit du propriétaire riverain. Je doute si l'article ne devrait pas être amendé pour empêcher que cette question ne soit soulevée.

Le bill est rapporté.

RACHAT DES PETITS EMPRUNTS.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à prélever par voie d'emprunt, une somme d'argent n'excédant pas deux millions de livres sterling, qui pourra être requise pour racheter, par une seule émission, en vertu de l'arrangement existant avec les agents financiers du gouvernement en Angleterre, les petits emprunts à échoir dans les dix années suivant immédiatement le premier jour de janvier 1882, ou de rembourser au fonds consolidé du revenu des sommes qui ont pu être payées à même ce fonds pour racheter tous les petits emprunts qui ont pu échoir depuis le jour en dernier lieu mentionné.—Et aussi, telles autres sommes, n'excédant pas en totalité trois millions de livres sterling, qui pourront être nécessaires pour faire face aux charges imposées sur le fonds consolidé du revenu par des actes passés pendant la session actuelle ou aucune session précédente au sujet de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, ou pour donner des subventions pour ou en considération de la construction de certaines voies ferrées, ou pour pourvoir à l'exécution de certains travaux publics.—Les dits emprunts devant être prélevés en conformité des dispositions de l'acte 35 Vic., chap. 6, tel qu'amendé par l'acte 38 Vic., chap. 4, mais à un taux d'intérêt n'excédant pas 4 pour 100 par année, et les deniers ainsi prélevés devant former partie du fonds consolidé du revenu du Canada.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur pourrait-il nous dire ce qu'il se propose de faire ?

Sir LEONARD TILLEY : Je dirai au comité que je demande cet emprunt pour les fins suivantes : On prévoit qu'il nous faudra \$20,000,000, que nous prendrons sur l'emprunt et sur le montant de la subvention, pour le chemin de fer canadien du Pacifique, entre le premier janvier dernier et le premier juillet 1885; obligations rachetables, dans le cours de l'année prochaine, \$3,483,000; prêts aux commissaires des ports de Montréal et de Québec et de la compagnie du pont de Saint-Jean, \$1,000,000; à la Colombie-Britannique, probablement \$400,000; au chemin de fer canadien du Pacifique, en raison de contrats passés par le gouvernement, crédit maintenant dans les estimations soumises à la Chambre, \$2,400,000; pour le chemin de fer Intercolonial, imputables sur le capital, \$750,000; aux canaux, environ \$1,500,000; subventions aux chemins de fer, \$1,000,000.

Il est parfaitement vrai que, sur ces subventions, nous n'avons payé qu'entre un et deux cents mille, mais nous croyons qu'avant le premier juillet 1885, il nous faudra \$1,000,000, soit, en tout, plus de \$30,000,000. Sur cette somme, \$15,250,000 seront avancées à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, sur lesquels elle paiera l'intérêt.

Obligations devenant échues et qui portent 5 ou 6 pour 100 d'intérêt, \$3,483,000. Naturellement, ce ne sera pas là une obligation que nous enlèverons au revenu consolidé; ce sera autant d'intérêt d'épargné. La somme totale sur laquelle l'intérêt sera ou remboursé au gouvernement, ou sur les \$30,533,000, est de \$19,723,000. En vertu de l'acte que nous présentons aujourd'hui à la Chambre, nous deman-

dons £5,000,000 sterling, ou, en chiffres ronds, \$25,000,000. En conséquence, il faut donc un autre \$5,000,000. Il est prévu que nous devons payer les montants suivants : Surplus du revenu de \$1,000,000 provenant de dépôts à la caisse d'épargne—\$3,500,000. Il peut arriver qu'il soit nécessaire d'employer ces deniers, bien que, le premier juillet dernier, nous eussions une balance en mains. Ces montants seront suffisants pour répondre aux dépenses dont j'ai parlé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela comprend-il tous les différents montants que l'honorable monsieur a l'intention d'emprunter, intention qu'il a exprimée dans les différentes estimations supplémentaires qu'il a déposées sur le bureau dans le cours des deux ou trois dernières semaines? Je remarque qu'il y a environ \$3,000,000 de capital, au moins, peut-être un peu plus, qu'il faudra voter; et, en l'écoutant, je n'ai pas remarqué qu'il eût tenu compte de cette somme.

Sir LEONARD TILLEY : J'ai mentionné, je crois, \$750,000 contenues dans les estimations supplémentaires pour le chemin de fer Intercolonial, et pour la Colombie-Britannique, probablement \$400,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a un montant plus considérable que celui-là pour la Colombie-Britannique.

Sir LEONARD TILLEY : Il peut arriver qu'il soit ou ne soit pas plus considérable que celui-là d'ici au premier juillet 1885. Puis, naturellement, nous avons le montant en banque, à notre crédit, depuis le 1er juillet dernier. Mais ce montant-ci comprend en grande partie, je pense, ce dont nous aurons besoin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a-t-il l'intention de ne faire qu'un seul emprunt avant le 1er juillet 1885 ?

Sir LEONARD TILLEY : Je pense que l'emprunt demandé par cette résolution sera suffisant, si nous tenons compte de l'autorisation que nous avons eue à la dernière session. Quant au rachat des obligations devenant échues le 1er janvier prochain, nous sommes sans doute autorisés à ce sujet; mais je pense que l'emprunt aujourd'hui demandé sera tout ce dont nous aurons besoin pour répondre aux dépenses jusqu'au 1er juillet prochain. Il y a, naturellement, la balance du chemin de fer canadien du Pacifique, qui devra être remboursée en 1891, et il s'agira de savoir si les arrangements qu'il faudra prendre à ce sujet ne devront pas être faits pour un emprunt à courte échéance; mais nous aurons assez de temps pour considérer cette question lorsque le parlement s'assemblera de nouveau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le montant total que l'honorable ministre a déjà été autorisé à emprunter, indépendamment de ces \$25,000,000 ?

Sir LEONARD TILLEY : Nous avons été autorisés à emprunter une somme suffisante pour racheter les obligations devenant échues le 1er janvier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et rien autre chose ?

Sir LEONARD TILLEY : Ce bill n'affecte pas l'autorisation déjà donnée, et je pense qu'en ce moment, sans parler d'une façon positive, que la législation actuelle a autorisé sept ou huit millions pour certaines dépenses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, en réalité, l'honorable monsieur espère avoir l'autorisation—c'est-à-dire l'autorisation au sujet de ces crédits estimés, en chiffres ronds, à \$25,000,000—il espère, dis-je, avoir l'autorisation d'emprunter environ \$68,000,000. D'après ce que je comprends, \$35,000,000 représentent la somme échue en janvier; l'honorable monsieur a-t-il demandé l'autorisation d'opérer un renouvellement ?

Sir LEONARD TILLEY : Je pense que l'autorisation actuelle suffit pour comprendre les dépôts faits dans les

banques d'épargne pendant l'année. Elle est donnée dans le but d'autoriser tout ce que l'on peut recevoir de cette façon ; en conséquence, une partie des huit millions est couverte par les trois millions et demi qui, d'après l'estimation que nous avons faite, seront reçus dans le cours de l'année prochaine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre peut-il aujourd'hui faire connaître à la Chambre quelles sont ses intentions relativement à l'emprunt échu en janvier ? Je lui ai posé cette question à une phase moins avancée de la session, lorsque je lui ai demandé ce qu'il faisait à ce sujet ?

Sir LEONARD TILLEY : Non, je ne le puis pas. Comme l'honorable monsieur le sait, il est possible que le fait de lancer deux emprunts sur le marché dans l'espace de trois ou quatre mois ou de quatre ou cinq mois, pourrait jusqu'à un certain point affecter le taux de l'intérêt. Si nous pouvions trouver une occasion plus favorable pour faire un emprunt après le premier janvier, nous la saisirions, car les obligations échues le 1er janvier sont rachetables à la volonté du gouvernement.

En conséquence, le gouvernement ne prendra aucune décision avant qu'il puisse constater quel sera l'effet probable du marché monétaire et quelle en est la perspective. Si nous voyons que nous pouvons faire avantageusement un nouvel emprunt pour le rachat des obligations devenant échues le 1er janvier, il sera naturellement du devoir du gouvernement de le faire ; mais si, en retardant nous pouvons obtenir plus d'avantages, il sera dans l'intérêt du pays de retarder.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il vous faudra donner six mois d'avis.

Sir LEONARD TILLEY : Si j'en juge d'après la conversation que j'ai eue avec notre agent, je pense que la chose n'est pas nécessaire, bien qu'elle puisse être opportune.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, le ministre n'est pas en état de déclarer s'il a l'intention, ou non, d'emprunter tout le montant en même temps.

Sir LEONARD TILLEY : Nous avons l'intention de faire cet emprunt au mois de juin ; c'est l'intention du gouvernement, aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Outre cela, l'honorable ministre ne peut pas dire quelles sont les intentions du gouvernement.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne puis pas le dire.

M. BLAKE : On nous a demandé à la dernière session, de donner une certaine autorisation relativement au rachat de l'ancien emprunt de \$35,000,000, et l'on s'est hâté d'agir ainsi, parce que le ministre des finances avait déclaré qu'il espérait pouvoir faire des arrangements pour renouveler, en réalité, environ la moitié de cet emprunt avec les prêteurs actuels, et cela, à un taux réduit ; et il a demandé d'être autorisé à faire les arrangements nécessaires. L'honorable ministre fera peut-être connaître ce qui a été fait au sujet des arrangements projetés et jusqu'à quel point les espérances qu'il nourrissait à la dernière session se sont réalisées.

Sir LEONARD TILLEY : L'exposé que j'ai fait il y a deux mois a répondu à cette question. J'ai dit que, d'après les arrangements, une partie de l'emprunt serait faite en novembre dernier ; mais, vu la proposition du chemin de fer canadien du Pacifique et les arrangements faits avec cette compagnie, nos projets ont nécessairement changé, et le nouvel arrangement relatif au prêt fait à la compagnie, nécessite, naturellement, que nous changions nos projets en ce qui concerne l'emprunt. S'il n'en avait pas été ainsi, nous aurions probablement fait en sorte que nous aurions échangé les 5 pour 100 échus le 1er janvier prochain pour 4 pour 100, ou un peu moins.

Sir LEONARD TILLEY

M. BLAKE : Est-il possible que les changements opérés dans les projets du gouvernement aient le résultat de nous empêcher de faire cet échange, ou devons-nous laisser l'ancien emprunt à 5 pour 100 plutôt que d'effectuer un échange à 4 pour 100 ? Qui empêche de faire cette opération avec les prêteurs actuels ?

Sir LEONARD TILLEY : La chose peut encore se faire, mais ce sera l'objet d'un arrangement. On a proposé, non d'échanger, mais d'annoncer, et en parcourant la liste de ceux qui sont porteurs de sommes considérables, nous espérons, d'après des communications que nous avons eues avec eux, qu'ils seraient disposés à échanger. Nous pouvons encore agir ainsi, et je pense que nous le ferons très probablement ; je n'espère pas seulement un échange de cinq pour quatre, mais peut-être quelque chose de plus avantageux.

M. BLAKE : Naturellement, le résultat pratique du fait de retarder pendant six mois l'échange de cinq pour quatre, si nous pouvons emprunter à ce dernier taux, sera une perte de $\frac{1}{2}$ pour 100.

Sir LEONARD TILLEY : Nous tiendrons compte de la chose en faisant l'arrangement, et il n'en résultera aucune perte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a déclaré il y a quelque temps qu'il espérait faire un emprunt à $3\frac{1}{2}$ pour 100, ou à peu près. Ce sera une question d'intérêt général que de savoir si l'honorable monsieur a l'intention d'adopter un moyen de ce genre aujourd'hui ; si, de fait, il va contracter un emprunt canadien à $3\frac{1}{2}$ pour 100. Je considère que c'est là une chose qu'il serait extrêmement opportun d'accomplir, et j'aurais été très heureux si l'honorable ministre avait pu réussir à l'accomplir. Il y a quelque temps, les circonstances me semblaient favorables à une semblable opération.

Sir LEONARD TILLEY : Notre opinion n'a pas changé à ce sujet, et nous pouvons encore adopter ce moyen. Je désire attirer l'attention de l'honorable monsieur sur un énoncé qu'il a fait l'autre jour, énoncé que j'ai cru nécessaire de corriger ; car l'honorable monsieur a laissé la Chambre sous l'impression que nous avions dit que nous nous attendions à lancer un emprunt à $3\frac{1}{2}$ pour 100 au pair. Jamais semblable énoncé n'a été fait. J'ai dit que les agents conseillaient que l'emprunt qui serait fait l'année prochaine, le fût pour une plus longue période, pour une partie du montant, et pour une période plus courte, pour la balance, et que le taux d'intérêt pour la plus longue période fût fixé à $3\frac{1}{2}$ pour 100, et je crois encore que nous pouvons trouver qu'il est dans l'intérêt du gouvernement d'émettre l'emprunt à $3\frac{1}{2}$ pour 100 au lieu de 4.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur commet une légère erreur, car j'ai parlé d'une façon interrogative. Je lui ai demandé s'il allait tenter de faire la chose. Si je ne me trompe pas, par l'opération du fonds d'amortissement en rapport avec cet emprunt de 5 pour 100, un montant considérable d'obligations s'est accumulé. Toute partie placée à 5 pour 100, disparaîtra naturellement ; elle sera retranchée de nos livres le 1er janvier ; mais un bon nombre de ces obligations, si je suis bien renseigné, existent sous forme de 4 pour 100. Que va faire l'honorable monsieur à ce sujet ?

Sir LEONARD TILLEY : Vu qu'elles sont la propriété du gouvernement, elles seront annulées, je pense, s'il n'y a aucune objection légale. Naturellement, ce fonds d'amortissement était censé exister comme garantie pour les porteurs d'obligations de 4 pour 100, et il pourrait y avoir quelque objection à ce qu'elles fussent annulées, bien que je ne voie pas qu'il en existe.

M. BLAKE : L'argent que l'on doit avancer à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, en vertu de l'acte d'emprunt, est-il été emprunté des banquiers anglais ?

Sir LEONARD TILLEY: Oui, une partie.

M. BLAKE: A quelles conditions a-t-il été emprunté?

Sir LEONARD TILLEY: A 4 pour 100. Je puis dire que nous avons vendu l'échange, et que cela nous a permis de faire une opération magnifique.

M. BLAKE: Est-ce que l'on a demandé des soumissions pour l'échange?

Sir LEONARD TILLEY: Non; nous nous sommes adressés à deux institutions, à la banque de Montréal et à une autre banque, à New-York. Nous en avons vendu à chacune.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien d'obligations à 4 pour 100, l'honorable monsieur a-t-il?

Sir LEONARD TILLEY: Je ne le sais pas en ce moment, mais je pense qu'il y en a environ cinq ou six millions à quatre et cinq; il y en a un montant considérable à cinq, car, dans les derniers temps, les cinq ont été vendues plutôt que les quatre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur aura peut-être l'obligeance de s'assurer du montant.

Sir LEONARD TILLEY: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je m'imagine que la chose est absolument et tout à fait à la disposition du ministre.

Sir LEONARD TILLEY: Nous n'avons pas l'intention de mettre les quatre pour cent sur le marché.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur a-t-il simplement l'intention de les annuler?

Sir LEONARD TILLEY: Oui, à moins qu'il n'y ait quelque objection relativement à l'engagement pris au sujet de leur émission; mais je ne pense pas qu'il y en ait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En présentant un bill, l'honorable monsieur nous fera peut-être connaître quel est aujourd'hui le montant à notre crédit chez les différents banquiers. Naturellement, je ne veux pas parler des banquiers de Londres.

Sir LEONARD TILLEY: Oui;

La résolution doit être rapportée.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE-D'HUDSON.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante:

Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à faire un octroi gratuit de pas plus de 6,400 acres par mille dans le Manitoba, et de 12,800 acres dans les Territoires du Nord-Ouest, pour aider à la construction d'un chemin de fer du Manitoba à la baie d'Hudson.

La résolution s'explique d'elle-même. Les documents ont été soumis à la Chambre, et l'on sait que l'on a fait des concessions de terre, à certaines conditions quant aux prix, à deux compagnies allant à la baie d'Hudson, l'une à la rivière Nelson, l'autre à Churchill. Ces deux compagnies ont été en négociations, se sont fusionnées, se sont séparées et se sont fusionnées de nouveau, je crois. Quoi qu'il en soit, nous avons constaté qu'à moins que nous ne fassions une concession gratuite, les capitalistes ne seront pas suffisamment encouragés à entreprendre la construction d'un semblable chemin de fer, et le gouvernement a cru bon d'accéder à la demande que l'on faisait que la concession fût gratuite. A l'avenir de faire connaître si le projet est praticable ou non, s'il ouvrira une route commerciale ou non. Néanmoins, il y a une chose évidente, la législature et le gouvernement du Manitoba ont décidé qu'ils devaient avoir ce chemin de fer, que ce sera un moyen de transporter le surplus de leurs produits, qu'il y aura un commerce de grain constant entre

l'Angleterre et la baie d'Hudson. Il ne peut y avoir aucun mal à donner des terres au nord du Manitoba, vu la nature de ces terres. C'est un pays accidenté, et je n'ai pas de doute que quelques-unes de ces terres sont bonnes, et il peut arriver qu'il y ait beaucoup de bois et de mines.

M. MACKENZIE: Quelle est la latitude de la frontière septentrionale du Manitoba?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne me rappelle pas dans le moment. Je n'avais pas l'intention de discuter cette question aujourd'hui; mais lorsque la résolution sera adoptée, j'ai l'intention de proposer qu'elle soit renvoyée au comité général pour examiner le bill (n° 138) à l'effet d'amender l'acte des terres fédérales, afin que toute la question puisse être discutée en même temps.

M. MACKENZIE: Les terres que l'on se propose de donner sont-elles situées le long de la ligne du chemin de fer, dans quelque partie du Manitoba?

Sir JOHN A. MACDONALD: En dehors du Manitoba, sur la ligne du chemin de fer ou sur une partie considérable de la ligne. Je ne pense pas, néanmoins, que la tête de ligne, ou le point de départ ait été définitivement fixé. A Winnipeg ou près de Winnipeg, il y a peu ou il n'y a pas de terres à la disposition du gouvernement le long de la ligne du chemin de fer, dans les limites de la province du Manitoba. Si le chemin se dirige à l'ouest du lac Winnipeg, les terres seront à l'est de la ligne du chemin de fer. Le département a examiné la question et je donnerai des détails complets quand nous discuterons le bill.

M. BLAKE: Je regrette que l'honorable monsieur adopte cette ligne de conduite, car, en réalité, cela signifie que nous aurons le renseignement et que ce sera la fin. J'espérais qu'il donnerait des renseignements aujourd'hui, afin qu'il nous fût possible, à une autre phase, de faire des commentaires avec connaissance de cause. Est-ce que l'on se propose de donner 6,400 acres par mille, dans le Manitoba, pour autant de milles que traversera ce chemin dans le Manitoba, et 12,800 acres par mille en dehors du Manitoba, pour la partie de la ligne qui sera en dehors du Manitoba?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. BLAKE: De sorte que, s'il est impossible de trouver 6,400 acres pour chaque mille le long du chemin de fer, dans le Manitoba, on les prendra quelque part ailleurs, en vertu d'une convention avec la compagnie.

Sir JOHN A. MACDONALD: En vertu d'une convention avec la compagnie.

M. BLAKE: Propose-t-on que les terres soient prises en bloc, ou adoptera-t-on le principes des sections alternatives?

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous adopterons le système des sections alternatives dans le Manitoba.

M. BLAKE: Et en dehors?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne le pense pas.

M. BLAKE: A-t-on l'intention de faire l'appropriation au fur et à mesure que les travaux de construction avanceront — à toutes les fois qu'il y aura vingt milles de construits?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BLAKE: Après ce qu'a dit l'honorable monsieur, je lui demanderai simplement de nous donner, aussi exactement que possible, le nombre de milles que parcourt le chemin dans le Manitoba, et le nombre de milles qu'il parcourt au dehors; je lui demanderai aussi de nous dire, autant qu'il peut en juger, quelles sont les localités où les terres seront prises dans la province du Manitoba.

M. MACKENZIE : Et aussi le tracé de la ligne projetée, s'il a été exploré, ou à quelle époque il doit l'être.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'aurai tous les renseignements que peut donner le département.

La résolution doit être rapportée.

LÉGISLATION CONCERNANT LA TEMPÉRANCE.

M. KIRK : Je désire attirer l'attention du premier ministre sur la façon dont fonctionne la loi relative à la vente des liqueurs dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Il sait sans doute que les juges de la Nouvelle-Ecosse ont décidé que l'acte de tempérance du Canada de 1878 n'est pas en vigueur dans les comtés où il a été promulgué, à cause de quelque défectuosité dans la loi, et il arrive qu'aujourd'hui on ignore quelle est la loi en vigueur dans cette province. Est-ce la loi locale de la Nouvelle-Ecosse, la loi concernant la vente des liqueurs de l'année dernière, ou l'acte de tempérance du Canada ? Il a été présenté et adopté un bill au Sénat dans le but de remédier à cette difficulté dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, et du Nouveau-Brunswick, et ce bill a été renvoyé à cette Chambre et lu pour la première fois. J'apprends que dans un des districts des licences de la province de la Nouvelle-Ecosse, les commissaires se réunissent demain dans le but d'examiner les demandes de licences, et les habitants de l'endroit et les commissaires eux-mêmes, je crois, ne savent pas s'ils ont ou non le droit d'accorder des licences dans les circonstances. Des personnes m'ont télégraphié, me mandant de m'assurer si le gouvernement a l'intention de favoriser l'adoption de ce bill, et s'il le fait, de lui demander de se hâter le plus tôt possible pour mettre fin à cette confusion. J'aimerais demander au premier ministre s'il a l'intention de favoriser ces gens en adoptant ce bill aussitôt que possible.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suppose que le bill sera prêt ce soir ou demain.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

ACTE REFONDU DES CHEMINS DE FER DE 1879.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que le bill (n° 135) modifiant de nouveau l'acte refondu des chemins de fer, 1879, et les actes qui le modifient, soit lu pour la troisième fois.

M. WELLS : Je désire proposer un ou deux amendements à ce bill, et à cet effet, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre. Le paragraphe onze de l'article neuf de l'acte refondu des chemins de fer, stipule que :

Le dépôt de la carte ou plan et du livre de renvoi, et l'avis donné de ce dépôt, sera censé être un avis général signifié à toutes les parties à l'égard des terrains qui sont nécessaires pour le chemin de fer et ses travaux.

A ce paragraphe, je désire ajouter ces mots :

Pourvu que la date de ce dépôt soit la date à laquelle on accordera l'indemnité pour les droits de passage.

Je sais, par expérience, qu'il y a beaucoup de confusion et de chicane au sujet de la question de savoir quelle date choisiront les arbitres ; la date de la production des plans, la date de l'arbitrage, la date de la sentence arbitrale, la date du paiement de l'indemnité, etc. La même difficulté s'est élevée aux Etats-Unis, et généralement, on a réglé la question en fixant cette date au jour de la production des plans. Ainsi, M. Pierce, dans son ouvrage sur les chemins de fer, dit :

Les dommages sont estimés à compter du jour de la prise de possession. En différents endroits, la prise de possession est fixée aux diffé-

M. BLAKE.

rentes phases des procédures prises pour condamnation, telle qu'à l'époque de la production du plan dans quelque dépôt public, requise par le statut, bien qu'à défaut de se conformer au statut, d'autres actes peuvent être considérés comme une prise de possession.

Or, la raison qui me pousse spécialement à proposer l'adoption de cet amendement, c'est qu'un amendement a été proposé en comité, hier soir, lequel stipule que lorsqu'un chemin de fer touche à un bâtiment, tout ce bâtiment doit être pris si le propriétaire le désire.

On verra qu'en Angleterre, cette loi a augmenté énormément les dépenses de la construction des chemins de fer. On emploie toutes sortes de ruses ; ainsi, en fixant le tracé d'un chemin de fer dans une ville, il peut arriver qu'il traverse l'angle d'une cour dépendant d'une fabrique, et tout ce que la propriétaire doit faire, c'est de construire un appentis et de le mettre de quelque façon en rapport avec le bâtiment, afin qu'il en dépende, et de cette manière, il peut obliger la compagnie du chemin de fer à prendre toute la fabrique moyennant un prix élevé. Cela n'est pas juste. La compagnie devrait seulement être obligée de prendre la propriété à sa valeur et dans l'état où elle est lors de la production des plans ; et c'est, je crois, l'esprit de l'acte, car l'article que j'ai lu démontre clairement que le dépôt des plans constituera un avis à tous les intéressés, et dans ce dernier cas, la position des intéressés ne devrait pas être changée dans la suite. Ce devrait être à cette époque, je pense, que l'on devrait fixer l'estimation, et c'est dans ce but que je propose cet amendement.

Je désire aussi proposer un amendement qui change complètement le mode de l'arbitrage. La Chambre sait que le mode actuel consiste en ceci : Le propriétaire du terrain choisit un arbitre, la compagnie choisit un arbitre, et ces deux arbitres en nomment un troisième. L'application de ce système a ce résultat, que le propriétaire du terrain choisit un ami intime auquel il peut se fier et avec lequel, bien que la chose soit illégale, il est, durant l'arbitrage, en communication constante. Or, en réalité, c'est la décision du tiers-arbitre qui règle la question, et la sentence rendue est réellement celle d'un seul arbitre.

Mais ce système entraîne des dépenses énormes. D'abord, parce qu'il y a trois arbitres au lieu d'un seul. Les arbitres, en général, exigent des honoraires très élevés ; le montant qu'ils exigent, autant que je puis en juger par mon expérience, est, en moyenne, de trois cents à quatre cents dollars. En second lieu, le propriétaire du terrain assigne toujours un très grand nombre de témoins. Je sais que l'on a passé près d'une semaine à prendre des témoignages. De fait, les arbitres écartent rarement les témoins ; parce que l'arbitre du propriétaire du terrain n'est peut-être pas disposé à le faire dans l'intérêt de son ami, et en conséquence, des témoins sont assignés tous les jours. Quand le plaignant a fini son enquête, la compagnie des chemins de fer commence la sienne, et généralement, on examine à peu près le même nombre de témoins. La conséquence est que les frais d'un arbitrage s'élèvent, en moyenne, à bien près de \$1,000. Je crois que c'est une grande honte ; et le résultat est également mauvais et pour le propriétaire du terrain et pour la compagnie. En ce qui concerne la compagnie, il arrive que lorsque les frais ont été portés à ce montant énorme — et nous savons tous que celui qui succombe doit payer les frais — les arbitres disent naturellement : Si nous rendons notre décision en faveur de la compagnie, ce pauvre homme devra payer plus que la valeur de son terrain ; et, en conséquence, bien que la preuve soit en faveur de la compagnie, rendons notre décision contre la compagnie. Je propose qu'il n'y ait qu'un seul arbitre, comme en réalité, il n'y en a qu'un seul aujourd'hui.

Nous savons que tous les jours on porte devant les tribunaux des causes dans lesquelles on réclame des montants très élevés, et rien n'empêche que les causes soient aussi portées devant un juge de la même manière. Je propose donc qu'il soit loisible aux deux intéressés de s'adresser à un

juge de la cour supérieure de la province où le terrain est situé pour la nomination d'un seul arbitre. De fait, cet arbitre sera généralement un juge de la cour de comté, mais je ne stipule pas qu'il doive l'être. Je préfère laisser la nomination d'un arbitre acceptable à la discrétion du juge de la cour supérieure. Je proposerai donc :

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre, avec pouvoir de faire l'amendement dont j'ai parlé.

Sir CHARLES TUPPER: Relativement au premier amendement, je crois qu'il serait important, en ce qu'il ferait disparaître un doute qui existe au sujet de la question de savoir si l'époque de la prise de possession daterait du jour de la production du plan, et, sous ce rapport, je serais disposé à appuyer mon honorable ami. Dans l'autre amendement il s'agit d'un changement plus important, et j'aimerais voir les honorables membres de la Chambre qui connaissent la question de l'arbitrage entre les compagnies de chemins de fer et les propriétaires de terrains, exprimer leurs opinions au sujet du résultat de cet amendement. S'il est vrai, comme le dit l'honorable monsieur, qu'en réalité le propriétaire du terrain et la compagnie nomment chacun un ami, et que ces deux arbitres jouent à la raquette et au volant; s'il est vrai que les frais s'accumulent et que la décision, dans neuf cas sur dix, soit rendue par le tiers arbitre, il serait très opportun d'examiner si ce ne serait pas une amélioration d'avoir recours à un juge de la cour supérieure, qui nommerait le seul arbitre, la seule personne qui déciderait la question. Si, dans l'opinion des honorables messieurs qui ont eu l'occasion de se renseigner sur la pratique suivie à cet égard, les idées émises par l'honorable député sont bonnes, il serait très opportun d'en essayer la mise en pratique. Il n'y a pas de doute que les arbitres amènent beaucoup de difficultés, et c'est un système plus dispendieux et qui, je le crois, fait perdre plus de temps.

J'aimerais beaucoup entendre les honorables membres de cette Chambre, à qui cette question des contestations entre des compagnies de chemin de fer et des propriétaires de terrain est familière, exprimer leurs opinions sur ce sujet. C'est une question que je ne connais pas parfaitement; et si l'on admettait généralement qu'il serait opportun de changer la loi sous ce rapport, je ne m'y opposerais pas.

M. MITCHELL: Je trouve si singulier qu'un avocat propose de réduire les dépenses et de diminuer les honoraires de ceux qui plaident devant les cours, que je crois que c'est un pas dans la bonne voie, et je pense que nous devrions encourager une semblable tendance de la part d'hommes engagés dans ces arbitrages. J'ai écouté attentivement les remarques de mon honorable ami, et j'approuve entièrement la proposition qu'il a faite, et je crois que lui et ses confrères devraient être encouragés à réduire les dépenses du public en général.

M. IVES: Je crois que l'honorable monsieur qui vient de parler n'a pas saisi la question. Lorsqu'un arbitrage a lieu en vertu de la loi actuelle, il n'y a réellement, aucune procédure légale proprement dite à faire; il n'y a aucun honoraire dû d'après la loi; mais si, comme mon honorable ami le suggère ici, nous commençons la procédure en nous adressant à un juge de la cour supérieure, les avocats auront bien plus d'occasion qu'aujourd'hui d'être employés dans ces causes. Cependant, je dois dire, d'après l'expérience que j'ai acquise au sujet de ces questions, que l'honorable monsieur a raison de déclarer que, presque toujours, le tiers arbitre est, en réalité, celui qui établit le montant qui doit être payé. C'est ce que j'ai constaté.

Je n'ai pas eu connaissance qu'il eût eu des frais aussi élevés que ceux dont parle l'honorable député; cela est peut-être dû à ce que, dans la partie du pays que j'habite, nous sommes plus pacifiques et moins amis des procès que les

habitants d'Ontario; mais je sais que le tiers-arbitre est en réalité l'homme qui décide la question, et il me semble que ce serait simplifier la procédure que de charger un juge de la cour supérieure du soin de nommer une personne désintéressée qui serait tout aussi bonne que celle nommée par l'ami de la compagnie du chemin de fer et par l'ami du propriétaire du terrain; et, par là on donnerait des avantages aux avocats.

M. MITCHELL: Je désire dire un mot au sujet des observations de mon honorable ami. Mon honorable ami a critiqué mes remarques, parce que, a-t-il dit, il n'y a pas aujourd'hui de frais qu'il faille vérifier. C'est justement ce que les avocats aiment. Lorsque les frais peuvent être vérifiés, ils sont restreints à ce que la loi accorde; mais nous savons que des avocats employés par des compagnies de chemin de fer établissent eux-mêmes leurs frais, et les portent à un montant très élevé, d'après l'expérience que j'ai des procès où les compagnies de chemins de fer étaient intéressées.

M. MULOCK: Je ne puis admettre tout à fait la proposition de mon honorable ami le député de Bruce-Est (M. Wells). La proposition est, je crois, que le juge de la cour supérieure nommera, dans chaque cause, un seul arbitre. Cela comporte qu'une demande sera envoyée dans la capitale de la province de la localité où les terrains sont situés et où, probablement, le propriétaire ou les propriétaires demeurent. Il serait préférable, il me semble, qu'au lieu de charger un juge de la cour supérieure du soin de faire la nomination, nous laissions la chose entre les mains d'un juge de la cour de comté. C'est une question de localité, dans chaque cas, et si l'on s'adresse à un juge de la cour supérieure, ce dernier ne pourra pas connaître par lui-même les aptitudes des arbitres que l'on propose; il lui faudra entendre beaucoup de témoignages, et ces témoignages seront nécessairement contradictoires; en conséquence l'on demandera tout d'abord les services des avocats pour examiner les témoins que l'on interrogera au sujet des aptitudes des différentes personnes que les intéressés suggéreront comme arbitre unique; tandis que, si la tâche de faire la nomination revenait au juge de la cour de comté, il y aurait beaucoup moins de frais; le juge de la cour de comté lui-même aurait probablement quelque connaissance de la cause et pourrait peut-être choisir un arbitre, sans frais ou sans beaucoup de frais. Et voilà pour la question de savoir si la tâche de faire la nomination de l'arbitre devrait revenir au juge de la cour de comté ou au juge de la cour supérieure.

Mais je crois que l'on pourrait faire une autre suggestion; il pourrait arriver qu'elle ne se recommandât pas par elle-même, mais je crois qu'il vaudrait peut-être mieux d'avoir dans chaque comté un arbitre officiel, un homme remplissant quelques fonctions publiques et qui, en remplissant ainsi un emploi officiel, serait plus vraisemblablement censé rendre justice égale à tous. De cette façon, il remplirait les devoirs attachés à ses fonctions sans que les intéressés fussent obligés, d'abord, de faire des dépenses pour choisir un arbitre, et puis sa position officielle serait, dans presque toutes les causes, une garantie qu'il est apte à remplir ses fonctions.

M. GIROUARD: Je considère l'amendement comme dangereux. Dans tous les pays d'Europe et sur le continent américain, des causes de ce genre sont décidées par trois arbitres—par deux au moins, et quand ils ne s'accordent pas, par un tiers-arbitre—et, à moins que d'excellentes raisons ne soient apportées pour démontrer que cette coutume, qui est universelle, est mauvaise, je ne suis pas disposé à voter pour changer cet état de choses.

M. TEMPLE: Au Nouveau-Brunswick, on a généralement l'habitude de porter devant un jury les procès relatifs aux dommages causés aux terrains par les compagnies de chemin de fer. Il semble que l'on suive ici une coutume différente en faisant régler ces questions par des arbitres;

mais il semble que les honorables députés des deux côtés s'entendent pour dire qu'il est très dispendieux de régler ces questions par arbitrage.

Je me suis beaucoup occupé, en différentes époques, de régler les dommages causés aux terres, et il est très peu dispendieux de les faire régler par un jury. D'abord, le magistrat donne un avis à un jury de cinq hommes. Ces derniers visitent la terre et estiment les dommages ; ils reviennent devant le magistrat et rendent leur décision. Les deux côtés intéressés plaident, représentés par leurs avocats, et la difficulté est réglée sur-le-champ.

J'ai déjà vu quatorze causes se plaider dans un seul jour ; ainsi, vous pouvez facilement vous imaginer les frais qu'un semblable système entraîne. Je considère que c'est une manière très raisonnable de régler la question ; c'est une méthode bien moins dispendieuse pour tous les intéressés.

M. WELDON : J'admets entièrement ce que dit mon honorable ami le député d'York (M. Temple), relativement à la coutume suivie au Nouveau-Brunswick. La seule difficulté est que la compagnie de chemin de fer a le choix du magistrat, et en conséquence, il est très vraisemblable qu'elle a un jury selon ses goûts. J'admets aussi ce qu'a dit mon ami le député de Richmond et Wolfe (M. Ives). La difficulté est que l'un des arbitres se considère très souvent comme l'avocat d'une des parties, et que l'autre arbitre se considère comme l'avocat de la partie adverse, et en réalité, le tiers-arbitre est celui qui décide.

L'expérience que j'ai des arbitrages me porte à favoriser la nomination d'un seul arbitre, et si je puis faire en sorte que les parties choisissent un seul arbitre, je le fais généralement, car la chose est beaucoup plus satisfaisante et la sentence beaucoup moins sujette à être renversée. Lorsqu'il y a trois arbitres, et qu'ils ne s'entendent pas, la partie qui succombe s'adresse à un avocat pour que ce dernier cherche à faire annuler la sentence ; mais lorsqu'il n'y a qu'un seul arbitre, la procédure est moins dispendieuse et plus satisfaisante.

M. MACKENZIE : Je suggère qu'il y ait un système alternatif. Lorsque les intéressés s'entendent pour porter la question devant un seul arbitre, on devrait leur permettre de le faire ; lorsqu'ils ne s'entendent pas à ce sujet, ils devraient alors recourir au mode aujourd'hui en vigueur.

M. WELLS : Ils peuvent s'entendre aujourd'hui pour porter la question devant un seul arbitre.

M. MACKENZIE : Dans ce cas, je ne vois aucune raison d'amender la loi.

M. CAMERON (Victoria-Nord) : En vertu de la loi actuelle, chaque partie nomme un arbitre. La compagnie qui réclame le terrain fait signifier un avis qui renferme la nomination de son arbitre ; il est alors du devoir du propriétaire du terrain de nommer son arbitre dans un délai de dix jours, et s'il ne le fait pas, le juge de la cour de comté a le pouvoir de nommer un seul arbitre, si je me rappelle bien. Mais si le plaignant nomme un arbitre, alors les deux arbitres se réunissent et en nomment un troisième ; s'ils ne s'entendent pas sur le choix de ce troisième arbitre, il est alors du devoir du ministre des chemins de fer de nommer un des arbitres officiels de la Confédération comme troisième arbitre.

En réalité, le résultat est que lorsque les deux arbitres nommés respectivement par la compagnie et le propriétaire s'entendent sur le choix d'un troisième, ce dernier devient réellement le seul arbitre. J'ai vu beaucoup d'arbitrages, et je constate que presque toujours les deux arbitres nommés respectivement par les parties sont des amis, des avocats pour celui qui les a nommés, et la sentence dépend ainsi entièrement du troisième arbitre, qu'il soit choisi pour les deux autres ou qu'il soit un des arbitres officiels. On n'a pas trouvé satisfaisant le système actuel, qui consiste à laisser au ministre le soin de nommer l'arbitre officiel. Les

M. TEMPLE

arbitres officiels ont tant d'occupation, ils sont tellement occupés à d'autres affaires dans différentes parties de la Confédération, qu'il est presque impossible d'en trouver un qui puisse consacrer à l'examen de la question le temps et l'attention nécessaires.

Il est à ma connaissance que dans une affaire il a fallu attendre plus d'une année avant qu'un arbitre officiel pût s'en occuper, et même les arbitres ne se sont pas réunis. Rien, en effet, ne saurait être pire que le système actuel. Ce système a le résultat d'augmenter considérablement les frais des deux côtés. Pendant les quelques mois qui viennent de s'écouler, j'ai été témoin de causes où la valeur de la propriété réclamée était de \$400 à \$1,000, et où les frais se sont élevés à ce chiffre. Tout le monde admettra que ce système n'est pas satisfaisant.

Lorsqu'il y a trois arbitres, chaque intéressé fait tout ce qu'il peut pour assigner des témoins ; l'on assigne des douzaines de témoins qui ne jettent aucune lumière sur la cause, car lorsque l'on a examiné une demi-douzaine de témoins de chaque côté, le sujet est épuisé. Les arbitres, après avoir visité la propriété, se forment une opinion qui, généralement parlant, est aussi bonne que celle de n'importe lequel des témoins qui ont été assignés devant eux pour parler d'une question spéculative comme celle de la valeur de la propriété.

L'honorable député d'York-Nord a suggéré que le juge de la cour de comté fût la personne à laquelle devrait appartenir le droit de nommer l'arbitre.

M. MULOCK : J'ai dit qu'il serait peut-être bon de nommer un fonctionnaire public arbitre officiel, dans chaque comté, ou comme alternative, de laisser au juge de la cour de comté la tâche de faire la nomination.

M. CAMERON : Lorsque le bill a été présenté pour la première fois, il proposait de laisser au juge de la cour de comté le soin de nommer le troisième arbitre, et je crois que cela ne serait pas satisfaisant. S'il faut nommer un troisième arbitre, il ne doit avoir aucun intérêt dans le voisinage ; il doit être impartial et ne doit pas être du tout préjugé par les rapports qu'il a pu avoir avec les intéressés ; à moins que ce ne soit un juge.

La grande objection que l'on a de laisser la tâche de faire cette nomination au juge de la cour de comté, c'est qu'il lui est impossible de se nommer. Or, dans la plupart des causes qui se sont présentées à ma connaissance, le juge de la cour de comté aurait été un arbitre acceptable, et si cette tâche était laissée au juge de la cour supérieure, il arriverait que dans un grand nombre de cas il nommerait arbitre un des juges de la cour de comté, et ce dernier, étant juge, accoutumé à décider des questions de ce genre et à peser la preuve, serait certainement plus compétent qu'une personne inexpérimentée. Je pense que l'on verra qu'en définitive la proposition faite ce soir de laisser cette tâche au juge de la cour supérieure, est excellente. Je crois qu'un homme nommé par un juge de la cour supérieure constituerait un tribunal compétent, et certainement beaucoup plus acceptable que le bureau actuel des arbitres. L'idée de l'honorable député de York-Nord qu'il devrait y avoir des arbitres officiels permanents pour décider de la valeur de la propriété, et qu'un seul arbitre devrait aller dans le district estimer la valeur de la propriété dans chaque cause prise par la compagnie, aurait d'excellents résultats. Dans plusieurs des États de l'Union, c'est le système que l'on met en pratique, et je pense que l'on a là moins de peine et des résultats plus satisfaisants au sujet de l'évaluation des terrains que nous en avons probablement ici. Mais il faut sans doute un juge, et je pense que, vu que nous avons trouvé le système actuel très défectueux, nous ne causerions aucun tort en permettant que ce projet fût mis en pratique au moins pendant un an.

M. HALL : Ayant quelque expérience des affaires de ce genre, je n'hésite pas à dire qu'un changement dans ce sens serait avantageux. La seule difficulté que je vois vient de

a procédure. Je sais que dans la province de Québec les juges n'aiment pas beaucoup se charger de devoirs de ce genre, qui, certainement ne font pas partie de leurs fonctions; et je pense que l'on jugera à propos qu'une personne remplissant les fonctions de juge de la cour suprême fasse la nomination. J'ai vu des cas où des juges, en leur qualité officielle, ont formellement refusé de remplir des devoirs de ce genre. Il ne s'agit pas de dossier; il n'y a pas de dossier qu'ils peuvent examiner, et partant, ils refusent, quelquefois avec de grandes raisons, de s'immiscer dans des affaires de ce genre. Je ne pense pas qu'il surgirait des difficultés si ce changement était fait et si l'on amendait l'article ainsi: "et la personne remplissant les fonctions de juge de la cour supérieure sera la personne qui devra choisir l'arbitre."

M. McCARTHY: Je désire sincèrement appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Bruce-Est (M. Wells). Je puis ajouter ce que m'a appris mon expérience personnelle aux énoncés faits par mes honorables et savants amis, et le résultat de tout cela, c'est que le tiers-arbitre rend la sentence. Je puis partager l'opinion exprimée par l'honorable député de Richmond (M. Ives), qui déclare qu'en vertu du système actuel les avocats n'ont pas droit d'exiger des frais, et je crois que c'est une injustice qu'on leur fait.

M. WELLS: Bien qu'il n'y ait pas de tarif à ce sujet, le juge de la cour de comté exerce dans ces cas une très grande discrétion et accorde généralement des honoraires libéraux. En ce qui concerne la question de donner au juge de la cour supérieure le pouvoir de faire la nomination, je n'ai fait que suivre la loi telle qu'elle est aujourd'hui. Lorsqu'un chemin de fer, en traverse un autre, la coutume est de demander au juge de la cour supérieure de nommer trois arbitres pour décider entre les deux compagnies de chemin de fer.

M. WHITE (Renfrew): Je ne pense pas que sous l'opération de la loi actuelle, il se commette des injustices contre qui que ce soit dans l'application du système suivi pour constater la valeur du terrain. Il serait très injuste d'enlever à celui dont le terrain est exproprié par la compagnie de chemin de fer, le droit de nommer un des arbitres chargés d'établir la valeur du terrain ainsi exproprié. Si cette Chambre, dans sa sagesse, décidait que le mode de nomination fût changé, alors elle devrait décider quels seraient les arbitres, et ne pas confier cette tâche à un juge de la cour supérieure. Mais le système actuel fonctionne d'une façon beaucoup plus équitable que fonctionnerait le mode indiqué par l'honorable député de Bruce-Est (M. Wells).

M. McMULLEN: Je partage tout à fait l'opinion exprimée par le dernier orateur. Si l'on changeait le mode de nommer des arbitres, on constaterait qu'il est injuste aux propriétaires de terrain qui, jusqu'ici, ont eu un mot à dire au sujet de la nomination des arbitres chargés d'établir la valeur de la propriété que devait prendre la compagnie de chemin de fer. Si le soin de nommer les arbitres ou l'arbitre était confié à un juge de la cour supérieure, la tâche d'en faire la demande incomberait à la compagnie de chemin de fer. Il arriverait que les propriétaires des terrains comprendraient que l'on a nommé un estimateur sans les consulter. On devrait laisser la loi telle qu'elle est aujourd'hui plutôt que de faire un changement qui aurait l'effet de priver les propriétaires des terrains du droit d'être consultés au sujet du choix des arbitres.

M. BEATY: La grande difficulté que l'on a éprouvée jusqu'ici, a été la perte de temps et les dépenses que ces arbitrages ont entraînés. Mais nous devons nous rappeler que nous avons une expérience de trente ans et que nous avons construit près de 10,000 milles de chemin de fer, et que pendant tout ce temps, la difficulté que l'on signale ne s'est pas présentée. Naturellement, celui qui possède la propriété a intérêt à obtenir un prix élevé, et la compagnie de chemin de fer, dont les intérêts sont contraires, emploie généralement un expert, une personne qui connaît parfaitement la

valeur du terrain. Sous ce rapport, la compagnie de chemin de fer a un avantage sur le propriétaire du terrain, car elle est représentée par une personne réellement habile, avec laquelle en général l'arbitre du propriétaire ne peut pas lutter. Il arrive que le troisième arbitre se présente et s'accorde avec l'un ou l'autre, car, en règle générale il n'y a que deux arbitres qui s'entendent. La difficulté qu'il y a de faire exécuter cette besogne par un juge, c'est que ce travail l'enlève à ses devoirs ordinaires; ce qui ne peut pas se faire, excepté dans certains comtés. Si un juge de la cour supérieure nommait l'arbitre ou les arbitres, cela augmenterait encore les dépenses, car la demande, en ce qui concerne Ontario, serait faite à Toronto, et l'on requerrait les services des avocats.

Vu ces considérations, et vu que nous avons fait, pendant trente ans, l'expérience du système actuel, le nouveau mode que l'on suggère ne paraît pas opportun. Les intéressés peuvent s'entendre pour nommer un seul arbitre; mais ils agissent les yeux ouverts, et après avoir été informés des grandes dépenses encourues, chacun nomme un arbitre, et les deux arbitres ainsi nommés, en choisissent un troisième. Si les intéressés agissent ainsi les yeux ouverts, qui peut intervenir? Mais si nous devons adopter un mode différent de résoudre la difficulté, je serais d'avis de laisser le propriétaire et la compagnie nommer chacun un ami, et ces amis nommer un arbitre, et dans ce cas, l'on choisirait sans doute un homme de capacités et de jugement; puis, ce système entraînerait moins de dépenses, et ferait perdre moins de temps que le système actuel.

Sir CHARLES TUPPER: Après la discussion qui vient d'avoir lieu, il est évident, je pense, que le sentiment général de la Chambre est contre le changement projeté.

Après avoir écouté attentivement ce qui a été dit, je suis porté à croire qu'il serait préférable de laisser l'acte tel que nous l'avons amendé, pour le moment, au moins.

L'amendement est rejeté.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre se forme en comité.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que les mots suivants soient ajoutés au paragraphe 11:

Et la date de ce dépôt sera celle relativement à laquelle l'indemnité ou les dommages-intérêts susdits seront constatés.

Le bill, tel qu'amendé, est rapporté.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

M. McCARTHY: Je propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité avec instruction de retrancher le deuxième paragraphe du 1er article et de le remplacer par le suivant:

Toute compagnie de chemin de fer sera passible d'une amende de cinquante piastres, qui pourra être recouvrée, avec les frais de poursuite, par action portée devant toute cour de juridiction compétente, par toute personne qui peut poursuivre, — une moitié de l'amende devant appartenir à la couronne, et l'autre moitié à la personne qui intentera la poursuite.

La difficulté à laquelle cet article donne lieu, tel qu'il est rédigé, c'est que la poursuite peut seulement être intentée par le procureur général. Je pense qu'il ne devrait pas être nécessaire, dans des cas semblables, d'attendre la couronne; mais je crois que toute personne pourrait intenter une action contre la compagnie, comme la chose se pratique ordinairement, la moitié de l'amende devant appartenir à celui qui intente l'action et l'autre moitié à la couronne.

Sir CHARLES TUPPER: Je crains que cela ne soit de nature à encourager certaines personnes qui, par rancune,

sont disposées à poursuivre des compagnies de chemins de fer. Je veux parler des personnes insolvables qui intentent des actions dans lesquelles elles n'ont aucun intérêt. Cet amendement aurait l'effet de multiplier le nombre des procès et d'augmenter les dépenses, et quel recours auraient les intéressés ? Il me semble que le bill tel qu'il est devrait être suffisant. Il impose des obligations sévères et strictes à la compagnie, et stipule que la couronne intentera des poursuites ; de sorte que, s'il y a une cause légitime, et que les intéressés soient respectables, je ne crois pas que l'on éprouve de difficulté à protéger les intérêts du public. Je sais que mon honorable ami connaît mieux ces questions que moi, mais je crains que, vu qu'aucune responsabilité n'est nécessaire pour intenter de semblables poursuites, elles ne soient intentées dans un simple but de spéculation.

M. MILLS : L'amendement de mon honorable ami peut aller plus loin que ce que désire l'honorable ministre, mais il me semble qu'il serait impossible, dans plusieurs causes, d'intenter une action si le bill reste dans l'état où il est maintenant.

En supposant qu'une municipalité fasse certaines améliorations, les corporations de chemin de fer sont soumises à la loi, à la même loi qui régit toute autre corporation ; un chemin peut traverser une ligne de chemin de fer, ou il peut y avoir besoin de drainage ; mais en vertu des dispositions de ce bill, personne ne pourrait intenter d'action contre la compagnie de chemin de fer, si ce n'est le ministre de la justice. Je ne pense pas que l'honorable monsieur doit restreindre à ce point le droit des personnes d'intenter des poursuites contre une corporation de chemin de fer pour de semblables griefs ; je pense que toute personne ou, en tout cas, toute municipalité, devrait avoir le droit d'intenter des actions.

M. McCARTHY : Si l'honorable monsieur veut me permettre de l'interrompre, je dirai qu'il serait peut-être bon de substituer les mots " toute corporation " aux mots " toute personne."

Sir CHARLES TUPPER : Je ne m'y opposerai pas.

M. McCARTHY : Je proposerai que les mots " toute corporation municipale ou locale intéressée dans la question au sujet de laquelle telle compagnie de chemin de fer aura fait défaut," soient insérés au lieu des mots " toute personne."

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que cela enlève à un particulier le droit d'intenter une poursuite au nom du procureur général ? Est-ce que cet article ne donne ce droit qu'aux corporations ?

Sir CHARLES TUPPER : L'amendement remplace l'un par l'autre, je crois.

M. BEATY : Je pense que, dans un cas semblable, les personnes lésées devraient avoir la faculté d'intenter l'action.

Le bill est examiné de nouveau en comité, amendé, rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

ACTES DES LICENCES POUR LA VENTE DES LIQUEURS DE 1883.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que le bill (n° 143) pour modifier l'acte des licences pour la vente des liqueurs de 1883, soit lu pour la deuxième fois.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le bill.

M. MACKENZIE : On devrait donner un aperçu général du bill avant la formation du comité.

M. McCARTHY : Mon honorable ami me permettra peut-être de donner quelques explications au sujet des amendements proposés. Ils sont, pour la plupart, de la nature

Sir CHARLES TUPPER

d'amendements faits pour la forme. Je puis dire, en commençant, que l'on se propose d'abandonner un ou deux de ces amendements.

On ne se propose pas d'insister sur l'adoption de celui qui, peut-être, compte les modifications les plus importantes au bill, par lequel on a donné au gouverneur en conseil le pouvoir de porter le délai à trois ans, relativement à la réduction du nombre des licences. Les autres sont faits surtout dans le but de prolonger le délai pour la mise en vigueur de l'acte, ou plutôt, pour la mise en vigueur de la partie pratique de l'acte, et je crois qu'il serait préférable de donner l'explication article par article, en comité général, car les amendements, en général, sont faits simplement pour la forme.

M. MACKENZIE : Est-ce qu'il y a quelque disposition pour retrancher les amendes ?

M. McCARTHY : Non ; il n'y a aucune disposition de ce genre. J'ai compris que le très honorable premier ministre avait dit, en présentant le bill, qu'à ce sujet il se proposait de conseiller au gouverneur en conseil de remettre les amendes jusqu'à ce que la constitutionnalité de l'acte fût établie, c'est-à-dire, dans les localités où il y a quelque autre acte analogue. Dans les endroits où l'on ne cherche pas à mettre en vigueur une autre loi, les amendes seront exigées.

M. MACKENZIE : Et la question des frais ?

M. McCARTHY : Ils ne peuvent pas être exigés non plus, si l'amende ne l'est pas.

M. QUIMET : Comment l'amende doit-elle être remise ? Une partie revient au délateur, une autre à l'inspecteur, et une troisième à la municipalité. Je ne vois pas comment le gouverneur en conseil peut remettre ce qui appartient à des particuliers. La seule partie de l'amende qui pourrait être remise, est celle qui revient à la couronne ; la balance des frais sera payée par celui qui aura intenté l'action.

M. McCARTHY : Je ne comprends pas la loi de cette façon.

M. WELDON : Ce bill n'apporte que quelques modifications à l'acte des licences, et il y a quelque temps, il y a eu, sur la résolution de l'honorable député de Maskinongé, une discussion qui nous a portés à croire que le seul amendement serait la présentation d'un acte à l'effet de suspendre les amendes jusqu'à ce qu'une cause ait été portée devant la cour suprême du Canada ou devant le Conseil privé dans le but de mettre à l'épreuve la constitutionnalité de cette loi. Il y a des doutes sérieux au sujet de la constitutionnalité de l'acte, et nous voyons qu'il s'est déjà élevé au sujet de cette loi, de grandes difficultés dans les différentes provinces, non seulement en ce qui concerne les gouvernements locaux, mais en ce qui concerne les municipalités.

Avant la séance du soir, l'honorable député de Guysborough a attiré l'attention du premier ministre sur la position où se trouvaient quelques-uns des comtés de la Nouvelle Écosse. Le 18 mars, lorsque l'honorable député de Maskinongé a proposé sa résolution, le ministre des travaux publics a dit :

" Mon honorable ami pourrait dire : qu'arrivera-t-il dans l'intervalle ? Il pourrait dire que l'on intentera des poursuites et que l'on imposera des amendes, et que la loi peut être mise ainsi en vigueur, bien qu'elle ne soit pas constitutionnelle. Je dirai que le gouvernement a l'intention, pendant cette session, de présenter un bill pour amender la loi, et qu'une des dispositions de ce bill sera que, tant qu'une décision ne sera pas obtenue du tribunal compétent, comme je le dis dans mon amendement, les amendes imposées en vertu de l'acte n'auront aucun effet. Elles ne seront pas exigées durant cette période, et ainsi, personne ne souffrira.

C'est là la déclaration explicite que l'honorable ministre des travaux publics a faite lorsqu'il s'est opposé à la résolution de l'honorable député de Maskinongé ; et l'honorable député de Québec-Centre (M. Bossé) a dit aussi :

Je dis donc que, comme question de convenance publique, comme mesure de nécessité, si nous voulons arriver à quelque conclusion, nous devons adopter le recours au Conseil privé. Alors, la question pourrait être décidée d'une façon définitive, et en agissant constitutionnellement, d'après les principes et les règles de l'acte de la Confédération, en évitant les difficultés et les frais des poursuites traînées en longueur, nous obtiendrions, une fois pour toutes, une décision que nous pourrions suivre. Je dis de plus, M. l'Orateur, que le mode suggéré est très avantageux, car, depuis aujourd'hui jusqu'à la date de la décision que nous devons attendre du Conseil privé, tous les droits des provinces seront maintenus et ne seront pas violés. Les gouvernements locaux prélèveront leurs revenus, les autorités fédérales ne s'immisceront pas dans les affaires qui concernent les licences, et il arrivera, réellemment et virtuellement, que l'acte des licences de la Confédération sera suspendu jusqu'à l'époque où la question sera réglée.

C'étaient là les paroles que prononçait l'honorable député de Québec-Centre en appuyant l'amendement de l'honorable ministre des travaux publics. Le bill ne remet pas du tout les amendes, et comme l'a dit l'honorable député de Laval, (M. Ouimet), il est très douteux que le gouvernement ait le droit de remettre les amendes lorsque le droit a été une fois reconnu et appartient à d'autres personnes. Ce que l'on a promis à cette Chambre et au pays, pour employer le langage de mon honorable ami le député de Québec-Centre (M. Bossé), ça été de suspendre virtuellement l'acte des licences tant que la question n'aura pas été décidée; tout ce que l'on a promis, ça été que l'on soumettrait la question au Conseil privé, en Angleterre, pour en obtenir une décision relativement à la constitutionnalité de la loi.

C'était ce que comportait l'amendement proposé par l'honorable ministre des travaux publics à la résolution de l'honorable député de Maskinongé (M. Houde), et appuyé par l'honorable député de Québec-Centre; et se fiant à cette promesse, la Chambre a adopté l'amendement. Ce bill ne contient aucune disposition en ce qui concerne le choix d'une cause. Si l'on ne fait aucune disposition à ce sujet avant la prorogation, nous verrons que l'on s'adressera de tous les côtés aux tribunaux dans le but de faire décider cette question; et loin de voir suspendre l'acte jusqu'à ce que soit réglée cette question, qui ne concerne pas seulement les municipalités et le gouvernement, mais encore les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, nous verrons qu'immédiatement après le 1er mai, on s'adressera aux tribunaux et qu'il y aura des procès dans tous le pays, et que les cours et les juges emploieront tout leur temps à décider les différentes objections qui seront soulevées, mais l'on aura recours à des objections de toutes sortes; non seulement les personnes traduites devant les tribunaux pour avoir violé la loi feront des objections, mais encore le sentiment public sera contre cette loi, car le gouvernement n'aura pas rempli la promesse qu'il a faite le 18 mars.

M. DESJARDINS: Si l'on n'insère pas un article par lequel on suspend les amendes imposées en vertu de cet acte je crois qu'il sera très difficile d'obvier aux difficultés que nous aurons à surmonter cette année, en attendant la décision de la cour suprême ou du Conseil privé. Lors du débat dont a parlé mon honorable ami le député de Saint-Jean (M. Weldon), il a été entendu qu'avant que la cause ne fût soumise et décidée, les amendes seraient suspendues, et d'après cette déclaration, je sais que plusieurs personnes ont demandé leurs licences en vertu des lois provinciales, et aujourd'hui, on les soumettrait à la peine d'être poursuivies et d'être forcées de payer des amendes en vertu de cette loi? Cela serait certainement contraire aux espérances que nous ont fait concevoir les déclarations que l'on a faites; aussi, j'espère que le gouvernement verra qu'il est nécessaire qu'un article soit inséré pour suspendre les amendes imposées en vertu de cette loi.

M. MILLS: Je pense que le gouvernement devrait, avant la réunion du comité, nous donner quelques nouveaux renseignements. L'honorable député de Maskinongé a proposé que l'acte des licences de l'année dernière fût abrogé, en tant qu'il était incompatible avec la décision du Conseil privé dans la cause de Hodge vs. la Reine. Le gouvernement

a répondu en promettant de présenter un projet, non comme celui que propose ce bill, non dans le but de rendre la loi plus stricte qu'auparavant, et d'affirmer à un plus haut degré encore, d'une façon agressive, l'autorité de cette Chambre contre les législatures locales, mais un amendement à la loi qui suspendit les dispositions pénales jusqu'à ce que la question fût définitivement réglée par le comité judiciaire du Conseil privé. On a donné à entendre, ici, que la décision de toute cour inférieure au plus haut tribunal du royaume ne serait pas satisfaisante, parce qu'elle ne réglerait pas définitivement la question, et il a été distinctement compris que le bill renfermerait une disposition de cette nature. Afin d'éclaircir la question, je vois lire l'amendement proposé par l'honorable ministre des travaux publics à la résolution de l'honorable député de Maskinongé:

Dans l'opinion de cette Chambre, il est opportun que la question de la compétence du parlement à passer l'Acte des Licences, de 1883, devrait être soumise avec toute la diligence possible à la cour suprême du Canada ou au comité judiciaire du Conseil privé, ou à tous deux.

Or, il n'y a pas de doute que, jusqu'à ce que cette question soit définitivement réglée par le comité judiciaire du Conseil privé, ce pays n'acceptera, comme jugement final de la question, aucune décision que pourrait rendre un tribunal inférieur quelconque. De plus, il importe qu'il y ait une disposition en vertu de laquelle les clauses pénales de la loi actuelle seront mises en vigueur jusqu'à un prononcé de ce jugement final, car il est parfaitement évident que, bien que la couronne puisse suspendre les amendes, en tant que ces amendes sont payables à la couronne, elle ne peut pas suspendre les amendes en ce qui concerne le droit qu'ont les particuliers de les prélever. Cette question doit être décidée en vertu d'un bill, ou il est impossible de la décider convenablement. Je crois qu'avant que nous nous réunissions en comité, nous devrions avoir la promesse que le gouvernement consent à accepter cet amendement.

Sir HECTOR LANGEVIN: La promesse que j'ai faite à cette époque, au nom du gouvernement, est une promesse qui, naturellement, sera remplie. La déclaration que j'ai faite disait que cette question serait soumise à la décision du comité judiciaire du Conseil privé ou de la cour suprême, ou des deux. Alors, il a été entendu que nous verrions à ce que les amendes ne fussent pas mises en vigueur. C'est une déclaration que j'ai faite alors au nom du gouvernement, et j'étais autorisé à la faire, et ce que j'ai dit se fera. L'honorable monsieur peut être certain que nous pouvons nous former en comité, adopter le bill avec les amendements nécessaires, et avant la troisième lecture, on préparera et on insérera dans le bill un amendement à l'effet de remplir la promesse du gouvernement.

M. MILLS: Je me permettrai de rappeler à l'honorable ministre que le bill même devait contenir une disposition en vertu de laquelle on devait soumettre une cause.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne crois pas que l'on ait fait une semblable déclaration; mais j'ai dit, au nom du gouvernement, que le gouvernement verrait à ce que la question fût soumise au Conseil privé, ou à la cour suprême, ou aux deux.

M. WELDON: L'honorable ministre était absent quand j'ai lu ce qu'il a dit. Je vais le lire de nouveau:

Je dirai que le gouvernement a l'intention, pendant cette session, de présenter un bill pour amender la loi, et qu'une des dispositions de ce bill sera que, tant qu'une décision ne sera pas obtenue du tribunal compétent, comme je le dis dans mon amendement, les amendes imposées en vertu de l'acte n'auront aucun effet. Elles ne seront pas exigées durant cette période, et ainsi, personne ne souffrira.

Sir HECTOR LANGEVIN: Peut-être en est-il ainsi; mais, en tout cas, que cela soit dans le bill ou non, la parole du gouvernement est engagée, et naturellement, il nous faudra accomplir ce que nous avons promis.

M. FISHER: Lorsque la discussion a été finie, si ma mémoire ne me fait pas défaut, mon honorable ami le député de Durham-Ouest a parlé du fait que le gouvernement n'avait fait connaître aucun projet en vertu duquel l'on devait obtenir la décision, et qu'alors le premier ministre a déclaré qu'une disposition à cet effet serait insérée dans l'acte lorsqu'il serait présenté à la Chambre.

Je regrette que le gouvernement n'ait donné aucune explication au sujet de la teneur générale de cet acte. Il est possible que, dans ces amendements, l'on n'ait suivi aucune méthode générale, et que l'on n'ait fait que corriger les nombreuses erreurs découvertes dans l'acte passé à la dernière session. Il n'est pas très honorable pour les auteurs de cet acte de présenter aujourd'hui un bill de vingt-cinq articles, en amendement à cet acte qui était censé être rédigé avec beaucoup de soin. Je remarque, dans ces amendements, que l'on tend à abandonner deux ou trois dispositions que l'on prétendait, à la dernière session, être de grande valeur. On a prétendu, à la dernière session, qu'un des grands avantages de l'acte était qu'un des représentants du peuple ferait partie de la commission nommée pour l'octroi des licences; mais je vois, par le premier amendement, que cette disposition est réellement abandonnée.

Dans le premier paragraphe, il est déclaré que si le premier ou le deuxième commissaire est intéressé dans quelque affaire qui l'empêche d'agir en cette qualité, le gouverneur en conseil peut assigner ses fonctions à un autre commissaire pour le remplacer.

Je ne suis pas avocat, M. l'Orateur, et partant, il m'est impossible de donner d'opinion relativement à l'effet de cet amendement, mais je sais que, dans la province d'Ontario, il met en réalité entre les mains du gouvernement du jour la nomination de deux membres de la commission. Je vois que dans le paragraphe (b) du premier article, le gouvernement s'arroge le droit de nommer un deuxième commissaire, lorsqu'il y a deux ou plusieurs préfets dans le même district. De sorte que nous voyons que, dans certains cas, le gouvernement se charge de la nomination de tous ces commissaires. Je suis heureux d'entendre l'honorable monsieur qui a charge de ce bill dire qu'il doit en retirer les articles qui prêtent le plus à objection, et je crois qu'il y a une ou deux autres dispositions qu'il serait bon de retirer.

Je vois qu'à l'article 7 de ce bill, on a ajouté la disposition suivante au paragraphe 2 de l'article 22 du dit bill.

Pourvu toutefois que le bureau puisse se dispenser de la présence du solliciteur, dans les cas où l'on s'est dispensé du rapport de l'inspecteur en vertu de l'article 29.

Si l'honorable monsieur examine cet article, il verra que dans certains cas où celui qui sollicite une licence réside loin de l'endroit où se réunissent les commissaires, l'on peut se dispenser du rapport de l'inspecteur. Vous pouvez facilement comprendre que, dans de semblables circonstances, il est très important que l'on obtienne une connaissance exacte du solliciteur, et si, comme cet amendement le stipule, l'on peut dispenser, dans certains cas, le solliciteur de la nécessité de comparaître devant les commissaires, on abandonne en réalité le seul moyen que nous ayons de connaître le caractère du solliciteur et l'endroit pour lequel il désire obtenir une licence. Si cet article est adopté, le solliciteur pourra demander par écrit aux commissaires de lui accorder une licence. On ne lui impose aucune restriction et l'on n'adopte aucun moyen d'obtenir les renseignements nécessaires au sujet de son caractère. Bien que l'article en premier lieu adopté fût certainement défectueux, je pense que celui-ci est dix fois pire. Un autre amendement qui, je le crois, aura des conséquences très sérieuses, c'est celui que renferme l'article 8 du bill.

M. McCARTHY: C'est une erreur; on n'a pas l'intention d'insister sur ces choses.

Sir HECTOR LANGEVIN.

M. FISHER: Je suis très heureux de l'entendre. Je vois, alors, que deux des dispositions du bill les plus répréhensibles sont des erreurs.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. McCARTHY: Je propose d'ajouter l'amendement suivant au paragraphe 8 de l'article 5: "Dans la province de Québec, il remplira ses fonctions pendant un an, ou la partie de l'année non expirée pendant laquelle il aura été nommé, néanmoins, il remplira ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit nommé." Cette disposition ne s'applique qu'à la province de Québec.

L'amendement est adopté.

Paragraphe 2,

M. AUGER: Je désire attirer l'attention du comité sur le fait que, dans la province de Québec, le préfet, qui est nommé comme deuxième commissaire, est élu au mois de mars, et à moins que l'article ne soit amendé, comme on l'a fait pour une autre disposition, les fonctions seront vacantes pendant quelque temps. Les commissaires sont nommés nominativement, et non comme fonctionnaires.

M. McCARTHY: Ils sont nommés comme fonctionnaires.

M. FISHER: Dans la province de Québec le préfet pourrait accorder des licences, et remplir toutes les formalités voulues; puis il pourrait abandonner ses fonctions et ne plus être responsable de ce qu'il aurait fait.

M. BÉCHARD: Dans le comté d'Iberville, le préfet a été nommé nominativement, et non comme préfet du comté.

Paragraphe 4,

M. BAKER (Victoria): J'aimerais demander à l'honorable monsieur chargé du bill pourquoi la Colombie-Britannique est spécialement exceptée dans ce paragraphe?

M. McCARTHY: Je comprends que c'est parce qu'il est difficile de trouver des préfets dans la Colombie-Britannique.

Paragraphe 5,

M. FISHER: J'aimerais demander pourquoi cette disposition ne parle pas du troisième commissaire comme elle parle du premier et du deuxième, en ce qui concerne l'intérêt que ces officiers peuvent avoir dans une affaire quelconque?

M. McCARTHY: Pour une raison que le bill explique clairement. Il est commissaire *ex officio*, nommé par le gouverneur en conseil, et l'on suppose que le gouverneur en conseil nommera une personne compétente.

M. FISHER: Il peut arriver que le gouverneur en conseil nomme sans le savoir une personne intéressée dans le commerce.

M. McCARTHY: Dans le cas où une telle personne accepterait l'emploi, il serait soumis, d'après l'acte, à une très forte amende.

M. BOLDUC: Je propose que le paragraphe a de l'article 5 de l'acte des licences soit amendé en insérant les mots "shérif ou magistrat de police," après le mot "protonotaire," à la septième ligne du dit paragraphe.

L'amendement est adopté.

Article 3,

M. McCARTHY: Ce sont de simples formalités pour les fins du bureau du revenu de l'intérieur.

M. WELDON: Qui prendra des licences, si l'on ne condamne pas à l'amende ceux qui violent la loi?

M. McCARTHY: Je pensais que mon honorable ami insistait auprès du ministre des travaux publics pour qu'il insérât une semblable disposition, et maintenant que l'hono-

nable ministre a promis de faire la chose, mon honorable ami n'est pas satisfait.

M. WELDON: A cette phase de la session, lorsque nous sommes anxieux de retourner dans nos foyers, je pense que nous perdons beaucoup de temps à discuter cette question. Nous faisons des dispositions dans le but d'accorder des licences, et l'honorable monsieur croit-il que les gens vont en prendre, quand ceux qui n'en prennent pas ne seront pas punis, parce que la suspension des amendes est la suspension réelle de la loi?

M. McCARTHY: Nous sommes informés qu'ils prennent des licences.

M. MILLS: Il est très évident qu'aucun ne voudrait payer pour prendre une licence, s'il n'était pas dans une meilleure position que ceux qui ne paient pas pour en prendre.

M. McCARTHY: Je soulève une question d'ordre. Cette discussion a-t-elle rapport à ce deuxième paragraphe?

M. le PRÉSIDENT: Dans mon opinion, il me semble que cette question aurait dû être soulevée avant la formation du comité.

M. BOLDUC. Je propose que la sous-section c de la section 7 soit amendée en retranchant tous les mots après le mot " navire." L'effet de l'amendement que je viens de proposer est de permettre aux navires qui voyagent entre Québec et Montréal, ou de Montréal à Toronto, de vendre des boissons dans une buvette comme la chose se pratiquait auparavant. Tel que la chose se pratique maintenant, en vertu de l'acte de 1833, on ne peut vendre dans une buvette à bord d'un navire qu'à l'heure des repas. Cependant, si cette clause n'est pas amendée, il arrivera que l'on tiendra des tables ouvertes dans les navires pendant tout le temps de la navigation, et au lieu d'éviter des désastres, nous en encourrons beaucoup plus.

M. LAURIER: Cet amendement n'est pas du tout motivé. Il a réellement l'effet de faire d'un vaisseau une buvette ou une taverne.

Mr. BOLDUC. L'honorable député de Québec-Est dit qu'il n'a pas été donné une seule bonne raison en faveur de l'amendement. De mon côté, je dis qu'il n'a pas été donné une seule bonne raison contre l'amendement, et j'attends que l'honorable député en donne.

M. McCARTHY: L'effet de l'amendement de mon honorable ami est de retrancher la disposition qui restreint la vente des liqueurs sur les vaisseaux, aux repas réguliers, et empêche l'ouverture d'une buvette à bord des vaisseaux.

Sir LEONARD TILLEY: L'amendement est, en effet, pour établir une buvette.

L'amendement est rejeté.

Article 5,

M. McCARTHY: L'effet de cet article est de permettre à celui qui avait une licence l'année dernière, en vertu d'une loi locale, d'obtenir une licence sans être obligé de faire signer de requête par un certain nombre de contribuables, et cet article s'applique aussi au Manitoba.

Article 7,

M. McCARTHY: Le but de cet article est de permettre à un solliciteur de s'absenter, en raison de certaines causes, telles que la maladie, lorsqu'il est incapable d'assister à la réunion du bureau.

M. FISHER: Je ne pense pas que l'amendement atteigne la fin que l'on se propose, tout en accomplissant un autre but. Cet article ne s'applique que dans les cas où l'on s'est dispensé du rapport de l'inspecteur. Si on a reçu un rapport, le bureau ne peut pas dispenser le solliciteur d'être

présent, et lorsque l'on s'est dispensé du rapport, il me semble doublement nécessaire que le solliciteur soit présent.

M. McCARTHY: L'article ne va pas aussi loin que je le croyais. L'on déclare que si l'inspecteur a une trop longue distance à parcourir, il semble difficile d'obliger le solliciteur de venir de si loin, et le bureau aura la faculté d'exiger ou de ne pas exiger la présence du solliciteur.

M. FISHER: Le rapport de l'inspecteur est nécessaire, dans des circonstances ordinaires, pour assurer l'octroi d'une licence, et lorsque l'on se dispense de ce rapport, nous devrions faire ce que nous pouvons pour obtenir les renseignements d'une autre manière. Il n'y a rien que l'expression de la volonté du bureau lui-même pour déclarer quand il faudra se dispenser du rapport de l'inspecteur, et le bureau peut se dispenser de la présence du solliciteur dans n'importe quelles circonstances, lorsqu'il croira que la chose pourrait causer du tort. Cet article donne beaucoup de latitude au bureau, et notre seule sauvegarde est la présence du solliciteur dans toutes circonstances. Si nous ne conservons pas cet article dans l'acte, le solliciteur pourra faire sa demande par écrit, et personne ne pourra rien en connaître s'il réside dans le voisinage où la commission tient ses séances, et ainsi les commissaires auront travaillé dans les ténèbres.

Article 8,

M. McCARTHY: Nous allons abandonner cet article.

M. WELDON: Le mot " hôtel " devra être retranché de cet article.

M. McCARTHY: Il y a été inséré sous une fausse impression. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait de rapport. Prenez la cause du Windsor ou de l'hôtel Rossin : la chose pourrait nuire à l'exploitation de ce commerce, et il n'y a aucune raison qui nous porte à dire que ces établissements ont quelque communication avec l'hôtel.

M. WELDON: Je crois que le mot " hôtel " ne devrait pas être là, car, au Windsor, à Montréal, ou au Russell ou à l'hôtel Rossin, il y a des entrées aux débits de tabac, aux pharmacies et aux ateliers de barbiers, et cela pourrait soulever une belle question. Je propose, en amendement, que le paragraphe 2 de l'article 25 de l'acte soit amendé, en retranchant les mots " hôtel ou." Alors, il restera les mots " aucune buvette ne fera partie ou ne communiquera avec, etc."

M. McCARTHY: Mon honorable ami pourra voir que ce n'est que pour le Windsor.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il en est ainsi pour le St. Lawrence Hall. L'honorable monsieur peut aller au Windsor ou au St. Lawrence Hall, et il verra que ces hôtels communiquent avec des ateliers ou des magasins où, par exemple, l'on vend des cigares, et la chose serait certainement contre les hôtels; mais si les mots " hôtel ou " sont retranchés, il n'y aura aucun inconvénient, et les hôtels ne souffriront pas de cette disposition. Je crois que l'honorable monsieur a raison et que les mots " hôtels ou " devraient être retranchés.

M. AUGER: Cela peut-être très bien pour le Windsor, à Montréal; mais à la campagne, il n'est pas nécessaire que nos hôtels soient avec nos magasins, et si vous retranchez ces mots, les hôtels et les magasins seront sur la même propriété.

M. JAMIESON: Je partage l'opinion de l'honorable monsieur qui a parlé en dernier lieu. Je crois qu'il serait préférable de laisser l'article tel qu'il est dans l'acte. Je pense que cet article causera du tort surtout dans plusieurs campagnes du pays. Je ne vois pas comment l'on pourrait dire qu'un magasin fait partie de l'hôtel, s'il était au rez-de-chaussée du bâtiment. Il ne fait pas partie de l'hôtel, bien qu'il puisse faire partie du bâtiment.

Sir HECTOR LANGEVIN : "Communique par une entrée quelconque."

M. WELDON : Prenez le cas où un hôtel se trouve dans le haut du bâtiment et les magasins dans le bas. S'il y avait une entrée de quelqu'un des magasins, la personne serait passible d'une amende.

M. COSTIGAN : On répondrait à l'idée des honorables messieurs en mettant : "le paragraphe 2 de l'article 25 du dit acte est par le présent amendé en retranchant les mots "hôtel ou."

Le PRÉSIDENT : La première question à décider c'est de savoir si cet article est abrogé ou non. S'il est abrogé, c'est assez.

M. McCARTHY : Le meilleur moyen serait de dire : "est par le présent abrogé et remplacé par les mots suivants "Aucune buvette ne fera partie," et ainsi de suite.

M. LAURIER : Avant que cela ne soit adopté, je me permettrais de dire au comité que nous pouvons très bien faire des dispositions pour le cas du Windsor, du Saint-Lawrence Hall et d'autres grands hôtels. Dans le cas de ces hôtels, la disposition que l'on a faite est bonne, mais il y a beaucoup de force dans ce que dit mon honorable ami, le député de Shefford (M. Angor). Lorsqu'il y a un hôtel et un magasin ensemble, cela donne lieu à l'établissement, dans les campagnes, d'une classe d'hôtels contre lesquels on a beaucoup à redire, des hôtels de bas étage, qui sont une source d'inconvénient et de démoralisation pour le peuple. Je suggérerais qu'un semblable article fût rédigé de façon à protéger les grands hôtels, mais que l'on conservât la disposition telle qu'elle est au sujet des autres hôtels.

M. GIROUARD : Il y a, dans mon comté, des hôtels qui ne sont pas aussi grands que le Windsor, mais qui sont dans la même position, et il m'a été impossible de remarquer ces grands inconvénients.

M. SCRIVER : Mon expérience diffère tout à fait de celle de l'honorable monsieur. Je crois que le fait de mettre des magasins et des hôtels dans un même établissement, dans le pays, est une source de grande démoralisation. Je suis tout à fait opposé à un amendement qui permettrait la continuation de semblables établissements.

M. FLEMING : Je suggérerais que les commissaires fussent autorisés à régler cette question, dans le cas d'un hôtel en particulier.

M. McCARTHY : Je pense que la suggestion de mon honorable ami réglerait la difficulté. Cela permettrait aux commissaires de traiter la question du Windsor, du Saint-Lawrence, du Rossin et d'autres hôtels semblables.

M. CHARLTON : Je pense que c'est mettre trop de pouvoirs entre les mains des commissaires. La loi devrait définir ce qu'elle veut dire.

M. GIROUARD : Je ne suppose pas que nous allons mentionner les noms des hôtels dans le bill.

M. FOSTER : Naturellement, il est difficile que vous puissiez faire une loi qui ne cause pas un peu de tort quelque part. Il y a quelque chose à redire au sujet d'hôtels comme le St. Lawrence Hall ou le Russell, de cette ville, mais je ne pense pas que nous devrions adopter des dispositions aussi générales, au sujet d'un petit nombre de grands hôtels, car je suis sûr que si nous adoptons ce bill sans prendre un peu nos précautions, il y aura des abus. Si la chose est nécessaire, je pense que l'on pourrait adopter un article au sujet de ces grands hôtels. Que l'on autorise les commissaires à régler cette question des grands hôtels, mais ne leur permettons pas d'exercer ce pouvoir dans tout le pays, en ce qui concerne les districts ruraux. Est-ce que nous ne répondrions pas à tous les détails de la question en décrétant simplement que les hôtels des villes, à la discrétion du bureau, seront exceptés ?

M. JAMIESON

M. SCRIVER : Je crois que c'est une bonne suggestion.

M. GIROUARD : Si la chose a sa raison d'être dans une ville, elle devrait aussi l'avoir dans les districts ruraux.

M. JAMIESON : Je ne vois aucune nécessité de changer la chose. Si vous examinez la rédaction de l'article, vous verrez qu'il n'y a aucune nécessité de la changer. "Aucun hôtel ou buvette ne fera partie d'aucun établissement de commerce ou n'y communiquera par aucune entrée." Or, l'hôtel Windsor ne fait pas partie d'un établissement de commerce. Il peut-être dans le même bâtiment, mais il n'en fait pas partie.

M. BOURBEAU. Je désire dire quelques mots sur le sujet qui paraît intéresser si vivement la Chambre en ce moment. L'expérience que j'ai des hôtels où il est permis de vendre toutes sortes de marchandises, c'est que cela offre un grand inconvénient dans les campagnes. Si quelques députés de cette Chambre trouvent qu'il est bon de permettre que l'on vende différentes espèces de marchandises dans un hôtel, cela ne peut s'appliquer que dans les villes. Quant aux campagnes, je crois que c'est un grand embarras. J'ai compris que la loi que nous avons adoptée en 1883 avait plutôt pour but de faire cesser les abus de la vente des boissons et dans l'usage que l'on en fait. Or, si l'on veut atteindre ce but, si l'on veut faire diminuer la vente des boissons enivrantes, je crois qu'il faut adopter des moyens qui empêchent que ces abus n'aient lieu. Il a été constaté dans nos campagnes que lorsqu'il est permis de vendre des boissons dans un magasin où l'on peut vendre d'autres marchandises, que cela était une cause de grande ivrognerie. Si l'on veut faire un abus de l'usage des boissons, c'est de permettre que la vente s'en fasse dans un magasin ou dans un hôtel où l'on permettra la vente d'autres marchandises. Si la chose est bonne dans les villes, je crois qu'elle est très mauvaise dans les campagnes, et l'on devrait faire une distinction afin d'empêcher, dans les campagnes, la vente de boissons dans les maisons où il se vend d'autres marchandises.

M. FOSTER : Je propose que les mots suivants soient ajoutés au paragraphe 2 de l'article 25 : "que dans les villes, la commission pour a se dispenser, en ce qui concerne les hôtels, de la nécessité de se conformer aux dispositions de ce paragraphe."

M. DAVIES : Au lieu de cela, je suggérerais l'amendement suivant : "A moins que les commissaires, dans leur licence, ne permettent spécialement que tel hôtel ou telle buvette fasse partie de tel atelier ou magasin ou y communique."

M. CHARLTON : Le paragraphe 2 de l'article 25 se lit ainsi : "Aucun hôtel ou buvette ne fera partie d'aucun atelier ou magasin où l'on a des marchandises en vente ou n'y communiquera par aucune entrée." Je suggère que les mots "fera partie de" soient retranchés. Cela n'empêche pas de louer le rez-de-chaussée d'un hôtel pour des magasins.

M. COSTIGAN : Je ne pense pas que vous puissiez adopter cet article sous cette forme sans amender la loi sous d'autres rapports. Les commissaires n'ont qu'à décider qui obtiendra des licences, mais ils n'ont pas le droit de prescrire en quels endroits des licences seront ou ne seront pas accordées.

Le sous-amendement (de M. Davies) est rejeté.

L'amendement (de M. Foster) est rejeté.

M. CHARLTON : Je propose de retrancher du paragraphe 2, les mots "hôtel ou."

L'amendement est adopté.

Article 42,

M. BAKER (Victoria) : Je propose l'amendement suivant, comme paragraphe à l'article 42 :

Dans la ville de Victoria, O.-B., on accordera une licence par 2,200 habitants sur les premiers 8,000 habitants, et une licence par chaque 500 habitants sur le chiffre de la population qui excédera 8,000.

Dans la ville de Victoria, il y a aujourd'hui 64 hôtels licenciés, et l'on propose d'en réduire le nombre à 18, ce qui, d'après moi, est une mesure très arbitraire. J'ai reçu des télégrammes du Bureau de Commerce et une lettre du conseil municipal demandant que l'on s'occupe de cette question, afin qu'un article soit adopté dans le but de rendre la réduction moins forte.

L'amendement que je propose aura l'effet de réduire le nombre des licences de 64 à 30 environ, réduction que la population de l'endroit croit tout à fait suffisante pour le moment.

L'amendement est rejeté.

M. BAKER : Cependant l'article 7 a été retiré parce que, jusqu'à un certain point, il stipulait ce que je viens de faire insérer.

M. McCARTHY : Le gouvernement l'a retiré.

M. GIROUARD : Je propose que l'on insère le paragraphe suivant à la fin de l'article 43, et ce paragraphe s'appliquera aux articles 42 et 43 :

Pourvu toutefois que dans le cas d'une municipalité rurale qui touche à une municipalité de ville ou de village, à laquelle on n'accorde aucune licence de magasin ou d'hôtel, ou à laquelle on accorde moins de licences que la loi le permet, le nombre de licences de magasin ou d'hôtel pour le dit village ou la dite ville, puisse être porté au maximum stipulé par un règlement adopté à cet effet par les conseils respectifs de la municipalité de village ou la municipalité rurale, avant le temps fixé pour l'octroi de telles licences.

Prenons le cas d'un village et d'un township ou paroisse. Si le village n'est pas constitué en corporation, le nombre des licences dans ce cas, pourrait être fixé par la population du village et du district rural ; mais si le village est constitué en corporation, la population du district rural s'approvisionne dans le village, et je ne vois pas pourquoi la population rurale serait ignorée, puisque le principe de l'acte est que le nombre des licences doit être fixé par la population.

M. FISHER : J'aimerais faire remarquer à l'honorable monsieur que, dans le premier paragraphe de l'article 42, il constatera que l'on a fait des dispositions pour qu'il y eût compétition suffisante entre la population rurale et la population des villages, et que, par le cinquième paragraphe du même article, l'on a fait des dispositions spéciales pour les établissements d'été, tel qu'il en existe dans le comté de l'honorable monsieur. Mais appliquer l'amendement de l'honorable monsieur à toute la société serait encourager l'établissement d'une foule d'hôtels ou de buvettes dans les villages. Un semblable amendement détruirait dans une grande mesure les effets de l'acte en limitant le nombre des licences, et cela d'une façon perfide.

L'amendement est rejeté.

Article 11,

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur propose par cet article d'autoriser les conseils municipaux à faire certaines choses. Mais nous n'avons aucun pouvoir de le faire. Comme l'honorable monsieur le sait, des articles semblables ont été invariablement retranchés par le comité des bills priés.

M. McCARTHY : Je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas ce pouvoir. La question décidée dans la cause de la Reine vs Hodge était que ce parlement, ou tout autre parlement, peut déléguer ses pouvoirs à d'autres corps.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur veut-il dire que nous pouvons donner des instructions à une corporation municipale d'une province ?

M. McCARTHY : Nous ne leur donnons pas des instructions, nous ne faisons que les autoriser. La question dans

la cause de la Reine vs Hodge était de savoir si la législature provinciale pouvait ou ne pouvait pas déléguer ses pouvoirs à une corporation inférieure, et le Conseil privé a décidé qu'elle le pouvait ; et si elle le peut, pourquoi ne le pourrions-nous pas ? Nous sommes un pouvoir souverain, et ces corporations sont sous notre juridiction. Si nous avons nous-mêmes ce pouvoir, nous pouvons déléguer à une corporation municipale les pouvoirs que nous possédons.

M. CASEY : Je ne crois pas que la décision du Conseil privé dans cette cause appuie la prétention que ce parlement ou les législatures locales peuvent déléguer leurs pouvoirs à d'autres corporations, à l'exception des corporations que notre parlement ou ces législatures ont créées, respectivement. Les conseils des townships sont créés par les municipalités locales, et je ne crois pas que nous puissions leur déléguer nos pouvoirs d'après la décision rendue dans cette cause.

M. MILLS : Il n'y a pas de doute en ce qui concerne l'autorité que nous avons de déléguer nos pouvoirs dans le but d'administrer nos propres lois ; mais nous devons les déléguer à des personnes qui sont sous notre dépendance. L'honorable monsieur remue la tête, mais il sait qu'en vertu du système fédéral il a été décidé que la ligne de démarcation qui distingue un gouvernement provincial du gouvernement fédéral est tout à fait comme la frontière qui sépare un Etat d'un autre ; et, en ce qui concerne ce gouvernement, les gouvernements provinciaux, dans les bornes de leur juridiction exclusive, sont des établissements étrangers, et les institutions municipales du pays sont étrangères à nos lois. Cependant, l'honorable monsieur ne propose rien, dans cette circonstance, qui n'ait pas été proposé dans les amendements déjà adoptés. Je ne me lève pas dans le but de contester la constitutionnalité de cet article—car j'espère qu'il nous sera donné de le faire plus tard—mais je me lève pour proposer un amendement au deuxième paragraphe. Pourquoi cela s'appliquerait-il à la province de Québec et non aux autres provinces ? Je ne doute pas que la proposition d'accorder ce pouvoir aux conseils municipaux démontre que c'est un pouvoir qui appartient aux corporations municipales ; cela fait partie du droit municipal de la province. Il en était ainsi à l'époque de la confédération, et il n'y a aucun doute que lorsque l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord a stipulé que les institutions municipales seraient sous la dépendance du gouvernement local, cette disposition était sous la dépendance exclusive des gouvernements des diverses provinces.

Je propose de retrancher les mots "dans la province de Québec" et d'insérer les mots "dans toute province de la Confédération du Canada." Je propose que les mêmes pouvoirs qui sont accordés par ce bill aux institutions municipales dans la province de Québec, soient accordés à toute institution municipale dans toute autre province de la Confédération.

Je n'attache pas une très grande importance aux amendements de ce bill. Je n'y ai pas pris un très grand intérêt, parce que je prétends que le bill est *ultra vires* ; mais je pense que nous devrions traiter toutes les provinces de la même façon, et j'espère que les députés de la province de Québec qui, je le crois, sont sincèrement et honnêtement dévoués au maintien de nos institutions fédérales, appuieront l'amendement. Le fait de l'adopter ne nous empêchera pas, plus tard, de traiter cette question au mérite.

M. McCARTHY : Il n'y aurait aucune objection à faire ce que propose mon honorable ami, n'était le fait que le bill contient des dispositions suffisantes pour ce qui a trait à l'option locale dans toute la Confédération. Cependant, la province de Québec a eu l'habitude de faire par règlement du conseil ce qui, dans les autres provinces, se fait par le vote du peuple. Je ne pense pas que, dans Ontario, les conseils aient le pouvoir d'adopter une loi prohibitive. Avant la Confédération, on a toujours eu l'habitude, dans Ontario, de soumettre au peuple les règlements relatifs à la prohibi-

tion. Mais dans la province de Québec, on a suivi la coutume de faire par règlement ce que l'on fait par vote dans Ontario. Ce bill comporte les deux principes, et ce que je propose de faire ici, c'est de confirmer et de rendre évidents les pouvoirs exercés par règlement dans la province de Québec, pendant que nous avons le pouvoir de faire la même chose dans toutes les autres provinces.

L'amendement est rejeté.

M. LAURIER: L'honorable monsieur voudrait-il expliquer la signification de l'addition que l'on propose de faire à l'article 45 ?

M. McCARTHY: L'article 45 contient seulement des dispositions pour la confirmation de règlements analogues à ceux qui existaient à l'époque de la confédération. Cette addition stipule que dans chaque ville, village, paroisse et township de la province de Québec, le conseil municipal pourra, par règlement, défendre, dans les limites de telle ville, village, paroisse ou township, la vente des liqueurs alcooliques. L'article, tel qu'il est, met en vigueur la loi qui a existé jusqu'en 1867; l'article de ce bill contient des dispositions pour l'avenir; et maintenant, je désire ajouter une disposition analogue relativement aux règlements qui ont été adoptés depuis 1867.

M. MACKENZIE: L'honorable monsieur veut confirmer les règlements des municipalités locales. Est-ce cela ?

M. McCARTHY: Oui. C'est ce que fait l'article 45.

M. MACKENZIE: C'est-à-dire que vous avez mal fait l'année dernière, et que vous ne faites pas mieux cette année.

M. McCARTHY: Tous les amis de mon honorable ami ont voté en faveur de ce projet.

M. MACKENZIE: Je voterais certainement contre tout projet qui tendrait à nous faire faire ce que nous n'avons pas le pouvoir de faire.

M. le PRÉSIDENT: Je suggérerais que l'amendement exceptât les règlements qui sont aujourd'hui contestés. Je sais qu'il y a plusieurs causes de ce genre.

M. McCARTHY: Je vais amender l'article dans ce sens.

M. MILLS: Le gouvernement agit dans la supposition que les pouvoirs que possèdent les municipalités de Québec sont des pouvoirs donnés par ce parlement, et non par la législature de cette province. L'honorable monsieur propose de confirmer des règlements qui, il le suppose, n'ont pas force de loi parce qu'ils ont été autorisés par une législature provinciale.

Il propose de donner certains pouvoirs aux municipalités; si nous avons ces pouvoirs, il peut se faire, naturellement, que nous les donnions, et si nous pouvons les donner, nous pouvons aussi les ôter. En effet, le gouvernement agit dans l'hypothèse que nous avons l'union législative et que les pouvoirs que nous accordons aux municipalités de Québec, relativement à la question des licences d'auberge, sont des pouvoirs qui appartiennent à ce parlement et non à la législature de la province.

M. CHARLTON: Tout cela est une plaisanterie, car nous adoptons une loi inconstitutionnelle, ou ce que nous supposons être une loi inconstitutionnelle, vu que la question constitutionnelle a été décidée contre nous au sujet de ce que nous faisons aujourd'hui. C'est une plaisanterie dans toute l'acception du mot, qui nous fait perdre toute une nuit à discuter une loi qui ne sera jamais mise en vigueur.

M. DAVIES: L'effet de cet article sera que, lorsqu'un règlement ne pourra pas être confirmé devant les tribunaux du pays en raison de certaines informalités, vous ferez une loi pour confirmer ce règlement.

L'amendement est adopté.

M. McCARTHY

M. FISHER: Je suggérerais que le mot "restreindra" fût ajouté au paragraphe 2, qui se lit ainsi: "restreindre ou prohiber." Cette addition devra aussi être faite au paragraphe 3.

L'amendement est adopté.

Article 12,

M. FLEMING: Je propose qu'à la deuxième ligne, page 5, les mots "une majorité" soient retranchés. L'article se lit ainsi: aucune licence ne sera accordée, sauf et excepté dans les villes et cités, à moins qu'une majorité des trois cinquièmes, "etc." Les mots "une majorité" devraient être retranchés.

L'amendement est adopté.

M. GIGAUT: A l'article 66 de la loi actuelle, il est stipulé qu'aucun hôtelier ne pourra vendre de liqueurs après sept heures, les samedis. Il y a plusieurs hôtels désignés sous le nom d'établissements d'été où se rendent les touristes des villes, le samedi soir, après sept heures, pour retourner le lundi; et l'on m'a dit, et avec raison, je pense, que nous devrions amender cet article en ce qui concerne ces hôtels. Je propose donc que l'article 66 soit amendé en y ajoutant les mots suivants:

Le bureau peut autoriser tout hôtelier tenant un hôtel désigné sous le nom d'établissement d'été et renfermant au moins cinquante chambres à coucher, à vendre des liqueurs les samedis jusqu'à onze heures du soir, depuis le premier mai jusqu'au premier octobre.

L'amendement est rejeté sur division.

Article 14,

M. AUGER: Je propose que le mot "maire" soit ajouté au mot "reeve." Il n'y a aucun fonctionnaire semblable dans les comtés de Québec.

M. GORDON: Il n'y a ni maire ni "reeve" dans la Colombie-Britannique. Le mot "préfet" devrait être inséré, pour ce qui concerne la Colombie-Britannique.

M. MILLS: Avant que nous abandonnions cette question, j'aimerais demander à l'honorable député qui a charge du bill ce que signifient les mots "magistrat stipendiaire." D'après la rédaction, ce serait le magistrat stipendiaire du township.

M. McCARTHY: Je ne pense pas. Ces mots n'ont pas cette signification.

M. DAVIES: Le magistrat stipendiaire est généralement l'officier d'une cité.

M. McCARTHY: Il n'en est pas ainsi chez nous.

M. DAVIES: Cet article ne donne pas du tout le pouvoir à un magistrat stipendiaire d'une ville. Le seul fonctionnaire est le magistrat stipendiaire d'un township.

M. McCARTHY: Oh! non; point du tout.

M. CAMERON (Victoria): Si vous substituez le mot "tout" au mot "le," avant les mots "magistrat stipendiaire," vous réglerez la difficulté.

M. McCARTHY: Je crois que la chose est claire aujourd'hui, mais nous voulons la rendre encore plus claire.

M. MILLS: J'aimerais attirer l'attention du ministre sur une remarque qui a été faite lors de la discussion de la motion de l'honorable député de Maskinongé. On a dit alors, que nous nous adresserions immédiatement au plus haut tribunal du pays. M. Blake a demandé "comment?" M. Girouard a continué—"On va le stipuler dans le bill; on ne peut pas agir autrement; je suppose qu'un bill sera basé sur cette résolution," c'est-à-dire, la résolution proposée par l'honorable monsieur; c'est-à-dire, un bill déterminant quels moyens prendre pour décider de la constitutionnalité de l'acte des licences.

M. McCARTHY : Je suggérerais à l'honorable ministre que le moyen le plus convenable serait d'amender l'acte de la cour suprême, si les termes de cet acte n'étaient pas déjà suffisants pour permettre qu'une cause fût soumise. L'article 52 de l'acte de la cour suprême dit :

Il sera loisible au gouverneur en conseil de soumettre à la cour suprême, pour audition ou examen, toutes questions quelconques qu'il jugera à propos, et la cour les entendra et examinera alors, et transmettra son opinion certifiée sur ces questions au gouverneur en conseil.

Si cela n'est pas suffisant, je pense que le meilleur moyen serait d'insérer un nouvel article et d'amender cet acte de façon à donner le pouvoir de soumettre cet acte ou tout autre acte à l'examen de cette cour.

M. WELDON : Comment allez-vous porter cette question devant le Conseil privé.

M. McCARTHY : Prenez une cause, du consentement du gouvernement général, et soumettez-la à la cour suprême, sujette à appel au Conseil privé.

M. WELDON : Le Conseil privé l'entendra-t-il comme cela ? Pouvons-nous donner instruction au Conseil privé d'entendre une cause ?

M. McCARTHY : Il y a toujours appel au Conseil privé, à moins que le droit d'appel n'ait été enlevé.

M. WELDON : Dans une cause réelle.

M. MILLS : Il n'y a pas de doute qu'en vertu de l'acte créant le Conseil privé, Sa Majesté peut renvoyer toute question à ce tribunal ; mais en ce qui concerne l'exercice de sa juridiction d'appel, les causes devraient lui être soumises régulièrement. Je ne sais pas s'il serait régulier de lui soumettre une question abstraite de droit, comme ce serait le cas en vertu de cet acte spécial que l'honorable monsieur a lu. Je ne pense pas que vous pourriez appeler d'un jugement de cette nature. Il faudrait qu'une cause fût régulièrement intentée devant quelque tribunal de première instance de ce pays, puis qu'elle fût portée par voie d'appel au Conseil privé.

M. McCARTHY : Nous proposons, sans que l'on mette en doute notre pouvoir de le faire, de renvoyer la question des frontières au Conseil privé, bien que tout plaideur puisse intervenir comme nous dans cette affaire. Il me semble que ce serait une bonne disposition d'établir de cette manière la constitutionnalité de tout acte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suggère que nous ayons une autre session un peu plus longue pour examiner ces questions compliquées.

M. MILLS : Naturellement, nous soumettons cette question du consentement des deux partis. Ce tribunal ne doit pas décider absolument et formellement, mais plutôt comme corps d'arbitres que comme comité judiciaire, car la chose a été déclarée par les officiers en loi de la couronne en 1857.

M. le PRÉSIDENT : Je dois déclarer qu'il n'y a rien devant le comité.

M. McCARTHY : Je désire proposer un amendement pour faire disparaître un doute au sujet de la question de savoir si cette loi est en vigueur ou si elle affecte de quelque façon la disposition qui est en force dans les territoires du Nord-Ouest ou au Manitoba, où l'on ne doit vendre aucune liqueur ; je désire ajouter ces mots à l'article 141 :

Ni aux territoires du Nord-Ouest, ni à cette partie du Manitoba qui a été ajoutée à cette province du côté de l'ouest, par l'acte adopté dans la quarante-quatrième année du règne de Sa Majesté, chapitre 14, intitulé : "Acte contenant des dispositions relatives à l'extension des frontières du Manitoba."

L'amendement est adopté.

M. MILLS : L'honorable ministre des travaux publics voudrait-il répondre à la question que je lui ai posée il y a quelque temps ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Avant la troisième lecture du bill, le gouvernement sera prêt à répondre à cette question.

M. McCARTHY : Je vais demander au comité de consentir à un autre amendement. Le commissaire des licences de Halifax rapporte que l'on a refusé, cette année, d'accorder des licences à soixante et neuf personnes qui ont droit à des licences, en vertu de la loi qui existait dans cette province avant la mise en vigueur de l'acte actuel, et il propose que l'on donne aux commissaires le pouvoir de permettre à ces gens de prendre trois mois pour écouler ce qu'ils ont en mains. Ils ont eu une licence en vertu de la loi locale, et en vertu de la loi actuelle plusieurs d'entre eux sont privés du privilège de vendre ce qu'ils ont en mains. En vertu de l'acte Crooks et de la loi actuelle, il y a une disposition stipulant qu'un homme qui, après avoir eu une licence, la perdait, aurait un délai fixé pour écouler ce qu'il aurait en mains. Je propose donc que l'article suivant soit ajouté :

Pendant l'année actuelle, 1884, dans tout cas où le bureau d'un district quelconque ne juge pas à propos, ou est incapable, vu qu'il a accordé le nombre de licences fixé, d'autoriser l'octroi d'une licence à un solliciteur quelconque qui en a eu une pendant l'année précédente ou pendant une partie de l'année précédente, il pourra cependant, par une résolution, accorder un permis donnant une licence à ce solliciteur pour une période déterminée de l'année, laquelle n'excédera pas trois mois, à sa discrétion ; et ce permis, accordé sous le sceau de l'inspecteur en chef du district, autorisera, pour la période spécifiée dans la résolution du bureau et non pour une période plus longue, la vente des liqueurs, selon la nature de la licence accordée à ce solliciteur durant la dite année précédente, sur le paiement ou sur l'offre de la proportion du droit mentionné dans le paragraphe 2 de l'article 40 du dit acte.

M. FLEMING : Je ne pense pas que l'amendement soit nécessaire si les amendes doivent être remises, en attendant la décision au sujet de la constitutionnalité de l'acte.

M. DAVIES : A quoi cela servira-t-il, si le gouvernement remplit la promesse qu'il a donnée à la Chambre qu'une disposition doit être insérée dans cet acte dans le but de suspendre les amendes jusqu'à ce que l'on obtienne une décision de la cour suprême ?

M. AUGER : Je pense que l'amendement est inutile, car la chose est stipulée à l'article 39.

M. McCARTHY : Cet article a trait aux nouvelles licences qui doivent être accordées en vertu de l'acte. C'est la première année que des licences sont accordées en vertu de l'acte. La lettre dont j'ai déjà parlé et que j'ai reçue du commissaire d'Halifax, dit :

Dans le district des licences de la ville d'Halifax, le bureau a été obligé de refuser des licences à soixante-neuf personnes qui, jusqu'aujourd'hui, avaient obtenu leurs licences de la corporation. Sur ce nombre, il y en a soixante qui auraient probablement obtenu une licence si le bureau avait été autorisé à la leur accorder, en vertu des restrictions contenues dans l'acte, et ces gens perdront beaucoup d'argent s'ils sont obligés d'écouler ce qu'ils ont en mains entre cette date et le premier du mois prochain.

M. FLEMING : Ils peuvent vendre ce qu'ils ont en mains tant que la constitutionnalité de l'acte ne sera pas décidée.

M. McCARTHY : Il n'est pas nécessaire de remettre les amendes lorsqu'il n'y a pas de contestation. Je suis informé qu'il n'y a pas de contestation à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick.

M. FLEMING : Il doit y avoir contestation partout. N'importe qui peut soulever la question.

M. WELDON : J'aimerais comprendre l'honorable député de Simcoe, qui parle au nom du gouvernement, car je crois savoir que cette question a été soulevée dans la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. Plus que cela, au Nouveau-Brunswick on a porté une cause devant les tribunaux, et cette cause a été jugée, et je suppose que lorsque l'acte sera suspendu il devra l'être dans toute la Confédération.

Le bill est rapporté.

A la question relative à l'examen des amendements,

M. DAVIES : Si l'on doit examiner les amendements aujourd'hui, nous aimerions que le ministre nous dit si la déclaration qu'il a faite doit être comprise d'après les explications qu'il a données l'autre jour, ou s'il faut y ajouter la restriction faite par l'honorable député de Simcoe.

J'ai certainement compris ce que l'honorable monsieur a voulu dire l'autre jour, et ce n'est pas ce que l'honorable député de Simcoe veut lui faire dire aujourd'hui, savoir : que ces amendes ne seront suspendues qu'en ce qui concerne quelques-unes des provinces, et non en ce qui concerne les autres.

M. McCARTHY : Je n'ai parlé que pour moi ; je suppose que la Chambre décidera avant longtemps en quels endroits les amendes devront être suspendues. Je ne parle que du bill, et j'ai fait une suggestion au ministre.

Les amendements sont lus pour la deuxième fois et adoptés.

SUBSIDES—CONCOURS.

Les résolutions du comité des subsides sont lues la deuxième fois.

Résolution 304,

Matières facultatives.

Pour payer aux commis ci-après mentionnés qui ont passé l'examen devant le conseil du service civil :	
Secrétariat d'Etat—F. S. Gouldthrite, deux matières facultatives.....	100.00
N. Larochele do	100.00
Département des affaires des sauvages—H. McKay, trois matières facultatives.....	150.00

Sir LEONARD TILLEY : Je n'étais pas ici quand ce crédit a été voté, et je crois que le ministre a déclaré que l'examen avait eu lieu. Il n'en est pas ainsi, et je propose que cette résolution soit retranchée.

La résolution est désapprouvée.

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill suivant est lu pour la deuxième fois, examiné en comité et rapporté :

Bill (n° 140) concernant le département de la marine et des pêcheries.—(M. McLelan.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité)

Bibliothèque du parlement..... \$280.00.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que cette résolution soit amendée de façon à porter à \$200 l'augmentation du salaire de M. Thayne, ce qui mettra son salaire à \$1,000.

La résolution telle qu'amendée est adoptée.

IMMIGRATION.

310. Aide à la société protectrice des femmes de Montréal..... \$1,000.00

Sir LEONARD TILLEY : C'est la troisième fois que ce crédit est donné à cette institution, formée par les principales dames de Montréal dans le but d'encourager l'immigration de femmes respectables au Canada. Cette association a obtenu de grands succès dans les efforts qu'elle a faits pour encourager cette classe d'immigrants à venir se fixer au Canada.

M. WELDON

MILICE.

	Arsenaux publics et soin des armes.....	8,000.00
	Association fédérale de carabiniers.....	2,000.00
311	Propriétés de la milice—Pour payer à l'exécuteur de la succession de feu Enoch Walkely, compensation en règlement de toutes réclamations contre le gouvernement au sujet des bâtiments ou de l'occupation de terrains sur la réserve de l'artillerie, ou autres terres, sur le côté sud de la rue Maria, cité d'Ottawa	200.00
	Construction et réparations, propriétés militaires—Pour réparations et entretien des bâtiments et casernes occupés par les écoles de cavalerie et d'infanterie	18,045 00
	Champ de tir d'Ottawa—Réparations.....	1,800.00

M. CARON : Lorsque les premières estimations ont été soumises au comité, j'ai dit que le crédit de \$2,000, destiné à envoyer des tireurs à Shoeburyness, avait été retiré, et qu'au lieu de cela on donnerait \$2,000 à l'association fédérale de carabiniers, qui seraient destinées à envoyer des tireurs à Wimbledon, et que l'on consacrerait aux fins de l'association du Canada. Le crédit de \$18,045 est demandé dans le but de compléter les réparations nécessaires aux différentes écoles d'infanterie, une à Frédéricton, une à Saint-Jean, Québec, et une à Toronto. Le crédit demandé pour le champ de tir d'Ottawa, est un nouveau crédit. Jusqu'aujourd'hui, ces champs de tir ont été à la charge de l'association fédérale des carabiniers, et en réalité, c'était un lourd fardeau à imposer à cette association, dont les moyens sont limités. Vu que tous les militaires de ce district se servent de ces champs dans le but de s'exercer au tir, le département a cru qu'il n'était que juste d'enlever ce fardeau à l'association. Ce crédit de \$1,800 est beaucoup plus que ce qu'il faudra plus tard pour conserver les champs de tir en état de réparation ; je ne crois pas qu'après cela il nous faille plus de \$200 ou \$300. Les dépenses sont considérables cette année, par le fait qu'une partie de la propriété louée par le département a été reprise par le locateur, et qu'il est nécessaire de transporter les cibles ailleurs avant que nos soldats puissent s'en servir.

TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Bassin de radoub d'Esquimalt.

314	Pour payer au gouvernement de la Colombie-Britannique la somme qu'il a dépensée pour ce bassin pour être dépensée en 1883-84.....	134,512.66
	Pour rembourser le montant avancé à l'honorable J. W. Trutch, pour faire face aux dépenses nécessaires inhérentes à la prise de possession et à l'entretien du bassin de radoub pour être dépensée en 1883-84.....	7,000.00
	Montant nécessaire pour l'achèvement	475,827.12

Sir HECTOR LANGEVIN : Le premier crédit de \$47,660.22 devrait disparaître, car c'est plutôt un compte de livre que toute autre chose. Ce montant et les deux suivants, ont été portés au crédit de \$250,000 qui a été voté par le parlement à titre d'avance qu'il devait faire au gouvernement de la Colombie-Britannique au compte du bassin d'Esquimalt ; mais en vertu des nouvelles conventions, cela n'existe plus, et en conséquence, ces montants de \$134,512.66 et de \$7,000 devraient être imputés sur un autre compte. Le dernier crédit est le montant estimé par l'ingénieur en chef à mon département comme nécessaire pour achever le bassin d'Esquimalt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel sera l'ensemble du coût ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est là l'ensemble du coût, ainsi que me l'a dit l'ingénieur en chef.

PORT-ARTHUR.

315. Montant nécessaire pour la construction du havre de Port-Arthur..... \$150,000 00

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce crédit est demandé dans le but de construire un brise-lames à Port-Arthur, afin de compléter ce havre et de le mettre en état d'abriter les vaisseaux qui s'y rendent en grand nombre et qui s'y rendront en nombre plus grand encore. Le chemin de fer canadien du Pacifique a déjà construit, en cet endroit, des travaux considérables qui, me dit-on, lui ont coûté plus de \$100,000. Cette compagnie construit aussi d'autres travaux à Kaministiquia, car les deux endroits, qui ne sont qu'à trois ou quatre milles de distance, ne feront réellement qu'un seul havre sur la rivière Kaministiquia. Je crois savoir que des marchandises de grand poids, du charbon, par exemple, seront déchargées dans le port pour être expédiées à Winnipeg. Une partie du crédit sera dépensée au dragage du banc de la Kaministiquia, travaux qui, très probablement, coûteront \$10,000 ou \$15,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ainsi, on a découvert que la rivière, pour les articles de grand poids, était un havre très utile. Je ne dirai pas que la chose est nouvelle pour l'honorable monsieur, mais elle doit l'être pour ses collègues et ses partisans. Quoi qu'il en soit, je crois qu'il agit sagement.

M. CHARLTON : Combien coûtera le brise-lames ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Tous les travaux coûteront environ \$250,000. Les autorités locales de Port-Arthur ont souscrit \$25,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles en seront les dimensions ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La longueur en sera d'au moins 1,500 à 1,600 pieds.

M. CHARLTON : Quand ce montant sera dépensé, quelle sera la profondeur de l'eau en dedans du brise-lames et du banc de la Kaministiquia ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis le dire, mais je sais que l'eau est très profonde en cet endroit. La profondeur, à l'entrée de la rivière, sera de 16 à 17 pieds.

NOUVEAU-BRUNSWICK.

316 Havre du Cap Tourmentine..... \$150,000.00.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce sont des travaux nécessaires pour communiquer entre l'île et le Nouveau-Brunswick.

M. DAVIES : A-t-on fait une exploration ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. DAVIES : Où seront le havre et la jetée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a le chemin de fer.....

M. DAVIES : Le chemin de fer ne va pas jusque là, on attend que la question de la tête de ligne soit réglée. Comme il y a eu beaucoup de discussion au sujet de l'endroit convenable, je demanderai au gouvernement s'il a choisi un endroit et quelle sera la longueur de la jetée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il ne sera pas nécessaire que ce soit une longue jetée. Il faudra construire, au cap Tourmentine, un quai d'environ 2,100 pieds de longueur, qui coûtera environ \$147,000; il y aura 700 pieds de quai affectés aux vaisseaux, et la profondeur de l'eau sera de 10 ou 12 pieds à l'eau basse, à la marée du printemps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque que ces deux crédits sont imputés sur le capital. Dans tous les cas où l'on a construit des havres sur les lacs de l'ouest, ces crédits ont été invariablement imputés sur le revenu.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne vois pas pourquoi ces montants considérables seraient imputés sur le revenu. Ce sont des travaux permanents, tout comme les chemins de fer, et nos enfants et petits-enfants doivent nous aider à en payer une légère partie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous imposons un lourd fardeau à nos petits-enfants depuis les quelques semaines qui viennent de s'écouler. Le cap Tourmentine ne diffère pas de Goderich ni de Southampton, et cependant, les travaux qui ont été faits en ces derniers endroits ont été imputés sur le revenu. L'honorable monsieur veut-il innover et imputer sur le capital tout havre qu'on peut vendre ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne suppose pas que nous en ayons un grand nombre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne vois pas que la distinction qu'il fait soit motivée. Ces autres travaux dont j'ai parlé, ont coûté plusieurs centaines de mille dollars, et c'étaient des travaux presque semblables, en tout cas, à ceux de Port-Arthur.

Sir HECTOR LANGEVIN : Quelques-unes des jetées d'Halifax, par exemple, bien qu'elles fussent des jetées, n'ont pas coûté ce montant, et le coût en a été imputé sur le capital. Pourquoi ? Parce qu'elles étaient en communication avec le chemin de fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces travaux faisaient partie de l'Intercolonial ou étaient censés en faire partie.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ils font réellement partie du chemin de fer de l'île, car il nous faut un endroit où les steamers traversent. Puis, Port-Arthur est un havre qui communique aussi avec le chemin de fer. Je pense que ces travaux sont imputables sur le capital; il y a de bonnes raisons pour cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y en a certainement pas, dans le cas de Port-Arthur.

M. CHARLTON : Il semble que l'on tende à réduire le montant apparemment imputable sur le fonds consolidé, en imputant ces montants sur le capital quand ils devraient l'être sur le fonds consolidé. Je prétends que le gouvernement n'est pas autorisé à agir ainsi. Cela crée de la confusion dans les rapports financiers, et l'on ne peut pas convenablement établir de comparaisons entre les dépenses des différentes années. Le gouvernement actuel a imputé \$600,000 sur le capital, pour les terres fédérales, choses qui étaient auparavant imputées sur le revenu; et il y a d'autres cas où ces messieurs peuvent cacher un ou deux millions de dollars de dépenses dans une année ou deux, en imputant sur le capital ce qui devrait être imputé sur le revenu consolidé. Je proteste contre cette façon de manipuler et de faire les comptes. On devrait honnêtement imputer sur le fonds consolidé ce que l'on y imputait auparavant, et ne pas cacher les sommes considérables que l'on dépense, en recourant à ces expédients.

Sir LEONARD TILLEY : Les \$10,000 et les \$4,000 ci-dessus sont imputés sur le capital par une erreur du commis, qui les a mis sous ce chef. Ils seront transportés.

M. CHARLTON : Le montant destiné au havre de Port-Arthur est imputé sur le capital.

M. DAVIES : Dois-je comprendre que le quai aura 2,100 pieds de longueur ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je vais citer le rapport : Pour la protection des steamers et de la navigation, il sera nécessaire de construire au Cap Tourmentine un quai d'environ 2,100 pieds de longueur, dont le coût est estimé à \$147,148, ce qui donnera 700 pieds de quai, avec une profondeur de 10 à 12 pieds à l'eau basse, dans les marées du printemps.

TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

ÉDIFICES PUBLICS.

Nouvelle-Écosse.

317	{	Edifices fédéraux d'Halifax—Améliorations	
		et réparations.....	\$9,000.00
		Sydney-Sud—Bureau de poste, douane, etc.	5,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cet édifice de Sydney sera-t-il neuf?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

M. VAIL: Où sera-t-il construit?

Sir HECTOR LANGEVIN: A Sydney-Sud.

M. VAIL: Quels sont ces édifices fédéraux, à Halifax?

Sir HECTOR LANGEVIN: Les édifices publics de Halifax appartiennent au gouvernement. Ces crédits sont destinés à faire des changements et des améliorations.

Sir LEONARD TILLEY: Le bureau de la douane et le bureau de poste.

M. VAIL: Ce n'est qu'un seul édifice.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je n'ai demandé que \$9,000, et l'architecte en chef me demandait \$14,500. Je n'ai pas cru devoir demander davantage. Cette somme est destinée à jointoyer, à faire des échafaudages, à peindre, blanchir, colorer les châssis et les réparer, et à faire les réparations en général; au bureau de poste, il y a un nouveau plancher en pin, un toit neuf et un coffre de sûreté pour les lettres enregistrées. Au bureau de la douane, il y a de petites réparations.

M. VAIL: Se propose-t-on de prendre des arrangements pour donner un bureau au maître de poste de l'endroit?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel sera l'ensemble du coût de cet édifice de Sydney-Sud?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je suppose qu'avec le terrain, il sera de \$18,000 à \$20,000.

Île du Prince-Edouard.

318. Charlottetown—Nouvel édifice fédéral..... \$30,000.00

M. DAVIES: Est-ce que l'honorable monsieur va construire cet édifice à partir des fondations?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui. Un officier du gouvernement a fait rapport au sujet des murs.

M. DAVIES: L'officier local, M. Sterling?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui. Il a reçu instruction de prendre les moyens de démolir les parties des murs qui menaçaient de s'écrouler et de faire un rapport sur la condition de ces murs, s'ils sont encore bons, et au sujet des fondations; en attendant, l'on prépare des plans et l'on reçoit des ordres, des départements qui doivent se servir de cet édifice, afin de savoir quelles sont les exigences de chaque département. Cela ne concerne que la construction.

M. DAVIES: L'honorable monsieur n'a pas tout à fait décidé s'il pourra utiliser ou non une partie quelconque du bâtiment actuel?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non, car je ne sais pas dans quel état il se trouve. Il faudra qu'il soit très bon pour être utilisé.

M. DAVIES: Je l'espère. Je sais que M. Sterling est un homme très compétent; mais plusieurs ont exprimé la crainte que l'on pourrait chercher à utiliser quelques-unes des anciennes parties, et ainsi, gâter l'édifice.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'ancien édifice a été brûlé, et ce ne serait que dans le cas où les murs seraient très bons qu'on les utiliserait; sinon, ils seront démolis et les fondations utilisées si elles sont bonnes.

M. DAVIES: Je suppose que le nouvel édifice ressemblera beaucoup à l'ancien sous le rapport de l'architecture?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne puis le dire. Nous tâcherons de faire en sorte que cet édifice fasse honneur à nous et à l'île.

M. DAVIES: L'ancien édifice était très beau.

Sir HECTOR LANGEVIN

Nouveau-Brunswick.

319. Moncton—Bureau de poste, douane, etc..... \$3,000.00

M. WELDON: Est-ce que ce montant complètera l'édifice?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui; il est pour le compléter.

Québec.

Montréal—Douane.....	\$600.00
Hôpital de la marine, de Chicoutimi—Nouvelle somme nécessaire.....	900.00
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul—Nouvelle somme nécessaire.....	14,200.00
Constructions, quai de la Reine.....	600.00
320 Édifices fédéraux, Québec—Améliorations, etc., (A voter de nouveau).....	2,400.00
Salle d'exercices, Montréal—Nouvelle somme nécessaire pour couvrir les frais de démolition, etc., des murs des salles d'armes, etc., condamnés par l'inspecteur de la ville.....	2,000.00
Bureau du sous-receveur général, Montréal—Nouveau coffre de sûreté.....	2,650.00
Bureau de poste, Montréal—Changements et améliorations.....	5,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le nouveau coffre de sûreté du bureau du sous-receveur général, à Montréal, coûtera-t-il ce montant?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui; il coûtera \$2,650.

M. FISHER: Quelle est la nature des dépenses que l'on se propose de faire au sujet du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul?

Sir HECTOR LANGEVIN: Il nous faudra de nouveaux matériaux pour les murs du dortoir ouest, \$1,300; des matériaux pour le bâtiment, \$300. Puis, l'on demande un montant de \$4,000 pour le chargement de la salle à diner. De plus, nous achèterons une propriété pour étendre le pénitencier. Il y a une propriété qui touche à l'institution, et nous pouvons l'avoir pour \$8,500; comme elle est très convenable, nous ne voulons pas perdre l'occasion que nous avons de l'acheter.

Ontario.

Toronto—Douane.....	\$1,600.00
do Bureau de poste.....	1,620.00
Douane de London—Agrandissement de l'édifice.....	10,000.00
Douane, etc., de Gananoque—Nouvelle somme nécessaire pour l'achèvement.....	2,000.00
Prescott—Bureau de poste, douane, etc.....	8,000.00
Ottawa—Musée géologique.....	3,501.00
321 Guelph—Douane, etc.—Changements, réparations, etc.....	1,000.00
Ottawa, bureau de poste—Améliorations et réparations.....	3,000.00
Sainte-Catherine—Bureau de poste, etc., pour l'achèvement.....	2,200.00
Bureau de poste de Kingston—Appareil de chauffage.....	3,500.00
Bureau de poste, de douane, etc., de Belleville—Pour l'achèvement.....	2,200.00
Sarnia—Dépôt des immigrants.....	1,050.00
Bureau de poste de Toronto—Installation, etc.....	1,800.00
Toronto—Dépôt des immigrants.....	420.00
Hamilton—Dépôt des immigrants.....	620.00

M. WILSON: Dans ce crédit, il n'y a aucune subvention additionnelle pour les bâtiments de Saint-Thomas. On a dépensé quelque part environ \$18,000, et certainement il vous faudra plus que cela pour compléter les bâtiments. Ce montant ne s'élève pas à la première estimation de l'entrepreneur. Il semble évident que l'on ne se propose pas de compléter les bâtiments en 1884 ou 1885.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai consulté l'architecte en chef de mon département à ce sujet, et il me dit que vu la lenteur apportée par l'entrepreneur, il ne pense pas qu'il faille plus que le montant voté dans les estimations générales pour 1884-85, et en conséquence, nous ne demandons pas davantage cette année.

Manitoba.

322	{	Donane de Winnipeg—Réparations, etc . . .	1,000.00
		Pénitencier du Manitoba	40,000.00
		Salle d'exercices, Winnipeg	8,000.00
		Brandon—Station des immigrants	1,000.00
		Winnipeg—Station des immigrants	300.00

Territoires du Nord-Ouest.

323	Qu'Appelle—Station des immigrants	350.00
-----	---	--------

RÉPARATIONS, AMEUBLEMENT, CHAUFFAGE, Etc.

324	{	Édifices publics, Ottawa — Renouvellements, etc.	3,500 00
		Service téléphonique, édifices publics—Ottawa—Nouvelle somme nécessaire.....	2,000.00

PORTS ET RIVIÈRES.

Nouvelle-Ecosse.

325	{	Petite-Rivière.....	5,000.00
		Cinq-Iles	2,500.00
		Quai Ogilvie.....	3,000.00
		Tusket-Wedge.....	850.00
		Mabou	1,500.00
		Quai-Digby	1,500.00
		Port Greville	4,000.00
		Tracadie.....	2,750.00
Margaretville	1,500.00		

M. VAIL: Je voudrais savoir où se trouvent les Cinq-Iles.

Sir HECTOR LANGEVIN: Dans le comté de Colchester.

M. VAIL: Où est Port-Greville?

Sir HECTOR LANGEVIN: Dans le comté de Cumberland.

M. VAIL: Le ministre voudrait-il me dire si, avant de faire cette estimation, il a examiné la demande faite par la population de différents endroits, dans le comté de Digby, par exemple, par la population de Sandy-Cove, George-Point, de Salmon-River et d'autres localités. Je ne vois rien pour Sandy-Cove. La population de cette dernière localité a souscrit, l'année dernière, \$800 ou \$900, et à la dernière session, j'ai compris que le ministre avait dit que l'on ferait quelque chose pour cette population pendant cette année. Ce sont des travaux très importants. Mais je suis porté à croire qu'ils subiront le sort du quai d'Ingonish, où l'on a perdu environ \$80,000 pour n'avoir pas voté une somme plus considérable pour compléter les travaux.

Sir HECTOR LANGEVIN: Les demandes faites par la population de chacun de ces endroits ont été soumises au conseil et celui-ci a décidé que l'on entreprendrait ces travaux pour lesquels nous avons fait les estimations que nous présentons aujourd'hui à la Chambre. S'il y a des jetées en danger d'être emportées, c'est une raison de demander un montant plus considérable pour les réparer. Je n'en mentionnerai aucune, mais l'honorable monsieur pourra en voir, sur la liste, quelques-unes qu'il connaît bien.

M. VAIL: Réellement, je ne vois pas que l'on en mentionne une seule. Je remarque que les deux ministres de la Nouvelle-Ecosse ont eu le soin de sauvegarder leurs intérêts personnels, et tous les deux ont reçu des subventions. Par exemple, le comté de Colchester a reçu \$5,000 l'année dernière, et cette année il reçoit \$5,000. Je crois qu'il n'y a là qu'un seul havre, qui est fermé pendant une partie considérable de l'année. Puis, il y a Port-Greville, dans le comté représenté par l'autre ministre. Je pense qu'ils n'auraient que rendu justice s'ils avaient tenu compte des besoins de quelques-uns des autres comtés de la Nouvelle-Ecosse.

M. McLELAN: L'honorable monsieur doit savoir que le comté de Digby a reçu, dans presque chaque estimation de la Chambre, depuis la confédération, et même avant la confédération, des sommes considérables votées par le gouver-

nement local pour les jetées et les quais de Digby. Il y a peut-être, dans le comté de Colchester, vingt ou trente havres qui n'ont jamais eu de subvention pour la construction de quais publics, et cette subvention est la première.

M. VAIL: Mon honorable ami admettra que le seul côté du comté de Colchester qui soit exposé, à l'est, est la partie située sur la Baie des Chaleurs.

M. McLELAN: L'honorable monsieur se trompe du tout au tout. Les deux côtés du comté sont exposés, l'un sur une distance de trente milles, et l'autre sur une distance de vingt milles.

M. VAIL: La partie supérieure est gelée, et les vaisseaux n'osent jamais en approcher dans la saison d'hiver. Dans le comté de Digby, il y a six jetées importantes qui sont baignées par l'Atlantique, et les havres sont ouverts d'une extrémité de l'année à l'autre. La population expédie constamment en hiver tout comme en été, et il est essentiel que ces travaux publics soient conservés dans l'intérêt du commerce.

Ile du Prince-Edouard.

326	{	Tignish.....	\$ 4,000.00
		Baie Saint-Pierre (somme périmée à voter de nouveau)	3,000.00
		Réparations ordinaires et extraordinaires aux brise-lames, quais, etc., achetés du gouvernement local, Ile du Prince-Edouard, en 1834	12,000.00

Nouveau-Brunswick.

327	{	Iles Ouest.....	600.00
		Richiboucton	3,300.00
		Caracquette.....	500.00
		Améliorations de la rivière Saint-Jean entre l'Ile Bear et Frédéricton.....	1,000.00

Québec.

328	{	Chateau-Richer.....	\$ 3,000.00
		Rivière-Noire	1,000.00
		Rivière-Bras, Saint-Nicholas	1,200.00
		Sainte-Anne de la Pocatière.....	3,400.00
		New-Charisle, pour terminer.....	4,000.00
		Saint-Alphonse de Bagotville, pour terminer.....	3,500.00
		Trois-Pistoles—Nouvelle somme nécessaire...	1,000 00
		Les Eboulements	2,200.00
		Sainte-Anne de Sorel.....	1,200.00
		Bateau de passage entre la Longue-Pointe et Boucherville	500.00
		Sainte-Anne de Bellevue.....	4,750.00
		Rivière des Outaouais—Enlèvement d'une batture vis-à-vis la ligne de division entre les townships de Bristol et de Clarendon.	3,000.00

Ontario.

329	{	Port-Albert	\$ 1,000.00
		Lion's-Head, lac Huron.....	5,000.00
		Bayfield, lac Huron	4,000.00
		Wilson's-Channel	5,000.00
		Sault-Sainte-Marie	4,000.00
		Coobourg, lac Ontario.....	10,000.00
		Rivière des Outaouais—Amélioration du chenal, entre les détroits supérieur et inférieur, en amont de Pembroke.....	2,000 00
		Thornbury, lac Huron	1,000.00
		Rivière Sydenham	2,500.00
		Creek du Petit-Ours	2,500 00
		Kincardine, lac Huron	3,000.00
		Kingsville, lac Érié	4,000.00
		Rivière des Outaouais—Améliorations projetées, entre Mattawan et le lac Témiscamingue (exploration).....	5,000.00

M. WILSON: Je désire attirer l'attention du ministre sur le fait que des représentations fréquentes ont été faites au sujet des améliorations nécessaires aux havres de Port-Stanley et de Port-Burwell. L'on aurait dû examiner les demandes faites par les requérants, et l'on aurait dû faire quelque chose. Des ingénieurs du gouvernement se sont rendus à cet endroit, mais ils n'ont fait aucun rapport au gouvernement. Si l'on ne peut accorder aucune subvention cette année, j'espère que le gouvernement enverra un ingénieur faire un examen.

Sir HECTOR LANGEVIN : La question a été examinée depuis que des députations sont venues me trouver, et nous avons décidé d'envoyer un ingénieur pour préparer un rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que se propose-t-on de faire avec les \$5,000 destinés à l'examen d'améliorations projetées entre Mattawan et le lac Témiscamingue ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Une nombreuse députation composée de membres du parlement et de marchands de bois s'est abouchée avec moi au sujet de cette question. Ils insistent sur l'établissement de communications entre Mattawan et le lac Témiscamingue, éloignés d'environ quarante-cinq milles. Ils demandent que l'on fasse une exploration afin que le gouvernement puisse examiner le projet. Ils considèrent que ce sont des travaux très praticables. Au moyen de ces travaux une grande nappe d'eau sera utilisée pour des steamers et d'autres vaisseaux. Et puis, ces travaux faciliteront aussi la colonisation du pays. On a l'intention de construire une sorte de réservoir pour aider au flottage du bois. Il y a deux projets : l'un est gigantesque et entraînerait de fortes dépenses ; mais il y en a une autre par lequel on pourrait faire des améliorations très importantes, moyennant des dépenses très modérées.

M. MILLS : Les explorateurs recevront-ils l'ordre de constater si l'on peut établir des communications entre le lac Abbibibi et le lac Témiscamingue ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne crois pas que \$5,000 suffiront pour répondre à ces travaux additionnels, mais les ingénieurs pourraient recevoir l'ordre de faire une exploration très rapide au sujet de la nature du pays, et alors nous pourrions décider s'il ne serait pas opportun de faire une exploration plus détaillée.

Manitoba.

330 Rivière de la Poule-d'Eau..... \$10,000.00

Territoires du Nord-Ouest.

331 Rivière Saskatchewan..... 10,000.00

M. CHARLTON : Quelle est la nature des améliorations et où doit-on les faire ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous avons déjà dépensé de l'argent pour enlever des rochers entre les Fourches de la Saskatchewan et Edmonton, et aussi sur les bras sud. Au nombre des travaux nécessaires, mais qui n'ont pas encore été entrepris, se trouvent des barrages que l'on construira dans le but d'augmenter la profondeur de l'eau dans la rivière. D'après M. Brydges, qui a montré beaucoup d'intérêt à ces travaux, je crois savoir que l'argent dépensé l'année dernière a produit de très bons résultats ; et, au moyen de cette somme additionnelle, nous pouvons espérer des résultats même plus importants. Il n'est pas nécessaire que ces travaux soient exécutés d'année en année, mais s'ils sont continués de façon à exécuter les améliorations que l'on veut avoir, il faudra à l'avenir accorder un montant de \$30,000 ou \$40,000.

Colombie-Britannique.

332 { Rivière Serpentine..... \$1,300.00
Rivière Cowichan et Courtney..... 650.00
Port Victoria..... 2,500.00
Rivière Fraser—Canon Cottonwood..... 5,000.00

M. BAKER : Je désire demander si l'une des rivières, que l'on se propose d'améliorer n'est pas la rivière Nimpkish.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non, je n'étais pas en état de demander ce crédit cette année. C'est partie remise.

M. BAKER (Victoria) : Ce montant voté pour le havre de Victoria est-il un moyen préliminaire pour l'enlèvement du rocher qu'il y a dans ce havre ?

M. WILSON.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, ce montant doit être appliqué à cette fin, bien qu'il ne soit pas suffisant.

DRAGAGE.

333 { Colombie-Britannique—Nouvelle somme nécessaire..... \$3,000.00
Colombie-Britannique—Nouvelle somme nécessaire pour le fonctionnement du bateau (*snag boat*) servant à l'extirpation des racines et troncs d'arbres..... 4,000.00

GLISSEIRES ET ESTACADES.

334 { Rivière Morasse..... 1,000.00
District d'Ottawa..... 10,000.00

PONTS ET CHAUSSEES.

335 { Contribution à la construction d'un pont public sur la rivière du Vieux, à Fort-MacLeod—(les autorités locales fournissant \$2,500)..... 2,500.00
Pont sur la rivière Bataille, Battleford..... 5,000.00
Pont du Portage-du-Fort—Réparations..... 5,000.00
Pour aider la municipalité de Russell, Manitoba, à construire un pont sur l'Assiniboine, près l'embouchure de la rivière aux Coquilles (à voter de nouveau)..... 10,000.00

PÊCHERIES.

336 { Pour payer les services de personnes attachées aux départements des douanes et de la marine et des pêcheries, et autres frais se rattachant à la distribution de la prime de pêche et à la collection des statistiques..... 4,000.00

DIVERS.

337. Gratification à la famille de feu Henry Gray, péri dans le naufrage du *Princess Louise*..... \$200.00
338. Frais de justice et autres frais se rattachant à la question des frontières d'Ontario..... 5,000.00
339. Un tiers des frais du service des postes dans les territoires du Nord-Ouest..... 3,000.00
340. Services d'un homme de loi..... 200.00
341. Allocation de loyer à Hugh Richardson, magistrat stipendiaire, au lieu du logement gratuit qu'il occupait à l'ancien siège du gouvernement, à Battleford..... 500.00
342. Coffre de sûreté, index, registres, papeterie, ameublement, combustible, éclairage, etc., pour le bureau du registraire..... 3,000.00
343. Eclairage, combustible et papeterie pour le bureau du shérif..... 300.00
344. Pour la publication des annales de la société royale..... 5,000.00
345. A MM. Alexander MacLean et John Charles Roger, la somme qui leur a été adjugée par les arbitres dans la cause instituée par eux contre la Reine, dans la cour de l'Échiquier du Canada, cette déclaration arbitrale ayant été confirmée par le jugement de M. le juge Henry (ce paiement étant fait sans préjudice du droit d'appel de la couronne pour la partie du jugement qui se rapporte aux intérêts de cette somme..... 69,781.43

M. CHARLTON : Je pense que nous devrions avoir quelques explications au sujet de ce crédit. Ce montant était-il pour des travaux faits en dehors du contrat régulier ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui, pour des travaux faits depuis 1873-74 jusque vers la fin de 1878 ou 1879. Ils prétendent qu'ils ont exécuté les travaux, et jugement a été rendu en leur faveur.

M. CHARLTON : Quand la réclamation a-t-elle été faite ?

Sir LEONARD TILLEY : Entre 1878 et 1879, je pense.

M. CHARLTON : Ont-ils quelques autres réclamations de cette nature ?

Sir LEONARD TILLEY : Non ; ils ont abandonné toutes réclamations depuis trois ou quatre mois.

M. CHARLTON : Je crois savoir qu'ils sont sur le point de faire une réclamation, pour bénéfices, sur environ \$230,000, donnés de la même manière, sur lesquels, sans compter que le gouvernement paie double prix pour les tra-

vaux, la société réclamera probablement \$60,000 ou \$70,000 de bénéfices. Je crois savoir qu'aujourd'hui le contrat est rédigé précisément de la même manière que celui en vertu duquel cette réclamation a été payée.

Sir LEONARD TILLEY : Ils n'ont aucune réclamation contre nous, et je ne sache pas que l'on ait fait des arrangements, depuis 1879, en vertu desquels 25 pour 100 devait être payés pour les travaux qui avaient été sous-loués.

M. DAVIES : Pourquoi l'honorable monsieur dit-il qu'ils n'avaient aucune réclamation ?

Sir LEONARD TILLEY : Ils ont abandonné leur réclamation il y a quatre mois, et les documents ont été déposés sur le bureau il y a une semaine ou dix jours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur a dit que ces hommes n'avaient pas sous-loué. Peut être que non, mais nous avons constaté qu'il est évident que le gouvernement a payé cinq ou six fois la valeur réelle des travaux, pour impressions faites au dehors, dans le but d'assister ses amis particuliers. Ainsi, il y a le cas de la compagnie de la *Gazette* de Montréal, dont un des membres importants fait partie de cette Chambre.

Sir LEONARD TILLEY : Tout cela est certifié par l'imprimeur de la Reine comme ayant été fait sous l'ancien gouvernement.

M. MILLS : J'aimerais demander au ministre des finances s'il ne sait pas que la compagnie du *Citizen* a eu un contrat pour l'impression de plusieurs milliers de brochures sur l'immigration pour le département de l'intérieur, si elle n'a pas été payée pour cet ouvrage, et si, jusqu'aujourd'hui, elle a imprimé les brochures pour lesquelles elle a été payée.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne connais rien de tel.

M. CHARLTON : N'est-il pas vrai que cette compagnie a reçu trois fois plus que la valeur de son ouvrage, et que la matière composée n'a pas été imprimée ?

Sir LEONARD TILLEY : Je n'en sais rien.

M. CHARLTON : Il est regrettable, je crois, que le gouvernement permette la continuation de ce genre de travail. Je crois qu'il mérite d'être blâmé pour donner ces travaux à des prix trois ou quatre fois aussi considérables que ceux qui sont payés aux entrepreneurs du gouvernement ; et, de plus, pour permettre à ces entrepreneurs de poursuivre pour les dommages que leur causent la perte de l'ouvrage.

Sir LEONARD TILLEY : Lorsqu'un crédit comme celui-ci était demandé par l'ancien gouvernement, je suis sûr que mon honorable ami l'approuvait.

M. CHARLTON : Le fait qu'un parti commet une faute ne justifie pas un autre parti de commettre la même faute. Si le gouvernement précédent a mal fait, je conseillerais au gouvernement actuel de faire mieux.

M. DAVIES : Le ministre des finances voudra-t-il me dire si les prix aujourd'hui payés à McLean, Roger et Cie pour impressions, sont les mêmes que ceux qui ont été payés de 1873-74 à 1878-79 ?

Sir LEONARD TILLEY : Ils sont moins élevés, je pense.

M. DAVIES : Et leur a-t-on donné quelque chose pour leur faire abandonner leur réclamation ?

Sir LEONARD TILLEY : Rien. Seulement ils ont demandé que le contrat actuel fut transporté par M. Drummond ; le gouvernement a refusé de consentir tant qu'ils n'auraient pas abandonné toutes les réclamations qu'ils pourraient avoir en vertu de ce contrat.

M. DAVIES : L'honorable ministre peut-il me donner les montants des différentes années, de 1873-74 à 1878-79 ?

216

Sir LEONARD TILLEY : Je ne le puis pas ; la question a été soumise aux tribunaux.

M. DAVIES : Cependant, j'ose dire que l'honorable monsieur a vu la réclamation.

Sir LEONARD TILLEY : Non ; je ne l'ai jamais vue. Il peut arriver que le ministre de la justice l'ait vue. Ils réclament aussi des intérêts sur le montant, ce à quoi le gouvernement s'oppose.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien de temps doit durer leur contrat ?

Sir LEONARD TILLEY : Environ un an, je crois.

346. Frais d'une expédition (par mer) à la baie d'Hudson, pour constater si la route peut être utilisée pour le commerce..... \$70,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand cette expédition partira-t-elle ?

M. McLELAN : Ce printemps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-on fait des arrangements pour qu'elle soit rendue dans les eaux de la baie d'Hudson au mois de juin ?

M. McLELAN : L'on en fait à l'heure qu'il est.

M. DAWSON : L'honorable ministre achètera-t-il un vaisseau, ou le louera-t-il ?

M. McLELAN : Si nous pouvons trouver un vaisseau convenable nous le louerons. On a considéré la question de savoir quels sont les vaisseaux convenables ; ils seront examinés dans quelques jours.

M. DAVIES : A-t-on choisi celui qui doit avoir le commandement de ce vaisseau ?

M. McLELAN : Si nous louons un vaisseau, il est probable que les propriétaires fourniront le capitaine. Puis, il y aura un homme de science qui sera à la tête de l'expédition.

347. Notes des témoignages rendus au sujet des comptes publics rapportés à l'auditeur général du Canada, sous l'autorité de la section 55 de l'acte de l'audition (41^e Vic., ch. 7.) \$ 500.00

348. Pour faciliter l'œuvre des explorations circumpolaires internationales, en contribuant aux frais de transport des explorateurs anglais, entre Halifax et la station de la baie d'Hudson, sur le grand lac de l'Esclave (à voter de nouveau)..... 4,000.00

349. Académie des Arts..... 2,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi ce crédit.

Sir LEONARD TILLEY : C'est un crédit destiné à l'Académie des Arts. Cette institution a demandé \$5,000. Ce montant sera probablement pour payer les frais d'une exposition annuelle ; mais il n'est pas encore décidé comment on le dépensera.

SAUVAGES.

Ontario et Québec.

350. Bourses de \$15 à vingt élèves sauvages, à l'école de la mission et l'orphelinat de Fort-William, lac Supérieur..... \$ 300.00

M. DAWSON : Cet orphelinat est maintenu au moyen de souscriptions depuis longtemps, et le nombre des élèves est de trente-cinq à quarante. Pendant longtemps, il a reçu \$200 par année, et j'aimerais demander si ces \$300 doivent comprendre tout le montant que l'on votera pour cette institution, ce qui ne serait qu'une addition de \$100 à la somme qu'elle reçoit aujourd'hui ; ou bien, est-ce que l'on ajoute tout ce montant à la somme déjà donnée, ce qui la porterait à \$500.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne puis répondre à la question en l'absence du chef du gouvernement.

Colombie-Britannique.

351. Contribution à l'achat d'une presse devant être employé par le révérend J. M. D. Lejeune, O.M.I., de Kamloops, à l'impression en cinq langues sauvages de certains vocabulaires manuscrits. \$ 50.00

M. BAKER (Victoria) : J'aimerais demander qui a recommandé de mettre ce montant dans les estimations.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne puis répondre; cela a été fait probablement sur la recommandation du commissaire des sauvages de l'endroit.

M. BAKER : Ce n'est pas un montant très élevé pour une province aussi importante que la Colombie-Britannique.

Territoires du Nord-Ouest.

352. Appointements des instituteurs de deux écoles de l'église anglicane, dans le district d'Athabaska, en dehors des territoires assujétis aux traités ... \$400.00

PERCEPTION DU REVENU.

ACCISE.

353. Augmentation des appointements des agents d'accise à la suite des changements de classification qui ont résulté des derniers examens de promotion dans le service de l'accise..... \$2,000.00

M. COSTIGAN : C'est une augmentation des appointements des différents agents d'accise, accordée en vertu des dispositions de l'acte du service civil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle augmentation reçoivent-ils ?

M. COSTIGAN : Suivant la promotion; si un commis de troisième classe est promu à la deuxième classe, il reçoit le minimum du salaire d'un commis de deuxième classe.

CHEMINS DE FER ET CANAUX — IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

354. Augmentation des appointements de D. Murphy, percepteur à Carillon, de \$500 à \$600. \$100.00
 Augmentation des appointements de J. S. Farley, percepteur à Ottawa 200.00
 Augmentation des appointements de J. B. Deschamps, commis au bureau de Lachine. 50.00

GLISSOIRS ET ESTACADES.

355. Pour compléter la somme des appointements de C. McNutt, sous-percepteur à Ottawa, portés dans le budget à \$1,800, tandis qu'ils sont réellement de \$2,000..... 200.00

BUREAU DE POSTE.

356. Appointements de deux commis de deuxième classe dans le bureau de poste de Toronto.. 1,800.00

LEGISLATION.

Chambre des Communes.

358. Pour pourvoir au paiement de commis sectionnels supplémentaires pour le service de 1884..... \$650.00
 Pour payer aux députés ci-après mentionnés le montant déduit de leur indemnité de la session, à raison d'absence—
 L'honorable P. Mitchell..... 152.00
 M. Labrosse 375.00
 M. Rykert..... 128.00

M. MILLS : L'honorable monsieur devrait déposer devant la Chambre un état faisant connaître les paiements faits l'année dernière. Nous ne savons pas quels sont les députés qui ont été payés, pour combien de temps ils ont été payés, ou quoi que ce soit à ce sujet. Il n'y a aucune raison de cacher le montant de l'indemnité payé à des députés.

Sir LEONARD TILLEY

CANAUX.

365. Canal Welland—A John Pogo, ingénieur en chef des canaux, pour services rendus comme seul arbitre dans la cause de F. B. McNamee et Cie, entrepreneur de la section 34..... \$535.00

Sir LEONARD TILLEY : Le gouvernement se propose de discontinuer ce système à l'avenir, car on a fait des objections à ce qu'un officier fût payé de cette façon pour services spéciaux.

CHEMIN DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

CANAL WELLAND.

362. Construction d'un déversoir à Dunnville \$25,000.00

Sir LEONARD TILLEY : Le printemps dernier, tout le pays a été presque inondé, et si l'eau avait été plus haute, des dommages immenses auraient été causés, et l'on a considéré qu'il était très important que ces travaux fussent construits immédiatement.

TRAVAUX ET EDIFICES PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Nouvelle-Ecosse.

363. Quai de Boularderie..... \$2,000 00

Ontario.

364 { Owen-Sound..... \$10,000 00
 Port de Collingwood 5,000 00
 Port de Meaford..... 2,000 00

Les résolutions doivent être rapportées et le comité doit siéger de nouveau.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et à 1 heure et 35 minutes a. m., la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 16 avril 1884.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC.

M. MITCHELL : Il y avait sur l'ordre du jour d'hier, un avis donné par le très honorable sir John A. Macdonald au sujet de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada. Quand la motion a été passée inaperçue, j'ai demandé pourquoi l'on agissait ainsi, et le très honorable monsieur a répondu qu'elle serait reprise le lendemain. Or, le lendemain est arrivé, et nous sommes passés à la présentation des bills, et je veux savoir quelle ligne de conduite l'on va adopter relativement au bill à l'ordre du jour intitulé "Acte pour amender un acte de la session actuelle concernant la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada," et pour suspendre toutes les règles relatives aux bills privés qui s'y rapportent.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne sais pas que l'honorable monsieur ait le droit de me faire de questions à ce sujet, mais je vais lui répondre. J'espère qu'il ne sera pas nécessaire que je propose ce bill; mais s'il y avait nécessité, je le proposerai demain.

M. MITCHELL : Encore demain. Je ferai une seule remarque en réponse à l'honorable monsieur. Il dit qu'il

ignore en vertu de quel droit je fais cette demande. Je pense que tout homme qui occupe un siège en cette Chambre a le droit, quand la session est si près de finir, de demander quelle est la ligne de conduite que l'on prendra relativement à une question qui affecte l'intérêt du Canada et les affaires de cette Chambre.

TRAVAUX PUBLICS DU CANADA.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose la troisième lecture du bill (n° 134) pour amender de nouveau l'acte 31 Victoria, chapitre 12, intitulé : "Acte relatif aux travaux publics du Canada," (du Sénat).

M. DAVIES : Comme les amendements que j'ai proposés hier, en comité, n'ont pas été approuvés par le premier ministre, je proposerai maintenant que le bill ne soit pas lu aujourd'hui pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général pour être amendé dans le sens indiqué par le ministre des travaux publics, en ajoutant les mots "pourvu qu'aucune telle vente ou tel bail ne cause de tort aux propriétaires riverains ou n'affecte leurs droits ou privilèges." Dans les remarques qu'il a faites hier, le premier ministre n'a pas, je crois, prévu l'effet que produirait l'adoption de ce bill sur les concessions faites en vertu des dispositions qu'il renferme.

Il a dit que par la décision de la cour suprême, la couronne était censée posséder la propriété de ce sol et ne pouvait donner à aucun concessionnaire les droits qu'elle ne possédait pas. Mais le jugement de la cour suprême ne comporte pas plus que ceci, savoir : Que la couronne, en tant que représentée par le gouvernement fédéral du Canada, possède les droits que possédaient autrefois les gouvernements provinciaux. La couronne, représentée par les gouvernements provinciaux, ne possédait le rivage que pour le public et n'avait pas le pouvoir de donner ces droits à d'autres. Or, le parlement se présente et propose de donner un droit que la couronne ne possédait pas auparavant, savoir, de vendre le rivage à une tierce personne. Si l'on exerce ce droit, celui qui aura une concession en vertu de cet acte possédera un droit que la couronne ne possédait pas avant l'adoption de cet acte. Mais je pense que cet amendement réglera la question.

Le bill est renvoyé au comité, amendé, rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES.

M. McLELAN : Je propose la troisième lecture du bill (n° 140) concernant le département de la marine et des pêcheries.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'est pas nécessaire que je retienne la Chambre inutilement, mais j'ai écouté attentivement les explications données par l'honorable monsieur sur ce projet, et j'ai examiné le mieux que j'ai pu la question de savoir quelle nécessité il y a de présenter ce bill, qui, quoi que l'on fasse, aura l'effet de créer un nouveau département; et je n'en ai pas le moindre doute, d'après l'expérience déjà acquise, ce bill aura le résultat d'ajouter, en réalité, plusieurs milliers de dollars aux dépenses déjà exorbitantes que nous faisons pour le gouvernement civil. Plus tard aussi, lorsque l'on aura créé un nouveau département, que l'on aura nommé un nouveau sous-chef, que l'on aura donné à une demi-douzaine de nouveaux officiers le double du salaire qu'ils reçoivent aujourd'hui, il arrivera très probablement que nous jugerons nécessaire d'ajouter un ministre dans le but de faire fonctionner convenablement la machine. En tout cas, je vois très clairement que ce bill aura le résultat, autant que je puis en juger, tout en n'ajoutant rien à l'efficacité du service, d'augmenter considérablement les dépenses publiques que nous faisons chaque année. Je ne pense pas que l'on ait donné des explications satisfai-

santes dans cette Chambre; je ne pense pas qu'il résulte de bien de ce bill, et je ne vois pas pourquoi cette division du service ne serait pas administrée comme branche du département de la marine et des pêcheries comme elle l'a été jusqu'aujourd'hui; en outre, je sens que notre manière d'agir ne peut pas manquer de nous jeter dans des embarras très sérieux. Il y a quatre ou cinq ans, nous dépensions, pour le gouvernement civil, une somme de \$823,000, et cette année nous dépensions \$1,160,000, et si tous les montants qui appartiennent réellement à ce service étaient compris dans ce crédit, nos dépenses s'élèveraient certainement à \$1,200,000 par année pour le gouvernement civil seul. En conséquence, sans retarder la Chambre plus longtemps, et qui, naturellement, est impatiente et avec droit, je proposerai que ce bill ne soit pas lu aujourd'hui pour la troisième fois, mais que la troisième lecture en soit renvoyée à six mois.

L'amendement est rejeté sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

Allison (Lennox),
Armstrong,
Auger,
Bain (Wentworth),
Béchar, d,
Bernier,
Blake,
Bourassa,
Burpee (Sunbury),
Cameron (Middlesex),
Campbell (Renfrew),
Cartwright
Casgrain,
Catudal,
Charlton,
Cockburn,
Cook,
Davies,

De St. Georges,
Fairbank
Fisher,
Fleming,
Geoffrion,
Gillmor,
Gunn,
Harley,
Holton,
Houde,
Innes,
Irvine,
Kirk,
Landerkin,
Laurier,
Mackenzie,
McCraney,
McMullen,

Hills,
Mulock,
Paterson (Brant),
Platt,
Rinfret,
Scriver,
Somerville (Brant),
Springer,
Sutherland (Oxford),
Thompson,
Trow,
Vail,
Watson,
Weldon,
Wells,
Wheler,
Wilson,
Etc.—54.

Contre :
Messieurs

Allison (Hants),
Amyot,
Bain (Soulanges),
Baker (Misissquoi),
Barnard,
Beaty,
Belleau,
Benoit,
Bergeron,
Bergin,
Billy,
Blondeau,
Bolduc,
Bosab,
Bourbeau,
Bryson,
Burns,
Cameron (Inverness),
Cameron (Victoria),
Campbell (Victoria),
Carling,
Caron,
Chapleau,
Cochrane,
Costigan,
Coughlin,
Coursol,
Carran,
Cuthbert,
Daly,
Daoust,
Dawson,
Desaulniers,
Desjardins,

Dickinson,
Dodd,
Dugas,
Dundas,
Dupont,
Foster,
Gault,
Gigault,
Girouard,
Gordon,
Grandbois,
Guilbault,
Guillet,
Hackett,
Haggart,
Hay,
Hickey,
Homer,
Hurteau,
Ives,
Jamieson,
Kilvert,
Landry (Kent),
Landry (Montmagny),
Langevin,
Lesage,
Macdonald (King),
Macdonald (Sir John),
McDonald (Cap-Breton),
Mackintosh,
Macmillan (Middlesex),
McMillan (Vaudreuil),
McCallum,

McDougald,
McLelan,
Massue,
Mitchell,
Montplaisir,
O'Brien,
Orton,
Oumet,
Paint,
Paterson (Essex),
Riopol,
Robertson (Hastings),
Scott,
Small,
Smyth,
Stairs,
Tassé,
Taylor,
Tilley,
Tupper (Cumberland),
Tupper (Pictou),
Tyrwhitt,
Valin,
Vanasse,
Wallace (Albert),
Wallace (York),
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Williams,
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland),
Woodworth,
Wright.—100.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté sur la même division.

SUBVENTIONS AUX PROVINCES.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que le rapport du comité général sur la résolution concernant les subventions aux provinces soit reçu.

La motion est adoptée et la résolution est lue pour la deuxième fois et adoptée.

Sir LEONARD TILLEY: Je présente le bill (n° 154) à l'effet de rajuster les subsides annuels à être alloués par le Canada aux différentes provinces actuellement comprises dans la Confédération.

Le bill est lu pour la première fois.

RACHAT DES EMPRUNTS.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que le rapport du comité général sur la résolution relative à un emprunt pour racheter les emprunts à échoir, soit reçu.

La motion est adoptée et la résolution lue pour la deuxième fois et adoptée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur a-t-il soumis les détails qu'il a promis?

Sir LEONARD TILLEY: Je crois que l'honorable monsieur a demandé quel est le montant entre les mains de nos agents. Il s'élève à \$3,763,472.

Sir LEONARD TILLEY: Je présente le bill (n° 156) pour autoriser le prélèvement, par voie d'emprunt, de certains deniers requis pour le service public.

Le bill est lu pour la première fois.

SUBSIDES—CONCOURS.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que la Chambre adopte les résolutions suivantes, rapportées du comité des subsides et ajournées:

Résolution 22,

Dépenses contingentes du haut commissaire du Canada à Londres, etc..... \$4,500.00

M. MULOCK: Je propose que:

Le dit item soit réduit de \$3,350, représentant 5 pour 100 sur \$29,500, coût de la résidence du haut commissaire, et 15 pour 100 sur \$12,500, coût de l'ameublement pour la résidence du haut commissaire.

On voudra bien se rappeler que lorsque ce crédit a été présenté au comité le 20 mars, M. Blake a fait les remarques suivantes, ainsi que le mentionne les *Débats*:

D'abord, le loyer de la maison, le combustible et les taxes étaient payés immédiatement par le gouvernement; mais, dans la suite, on a fait, en vertu d'un arrêté du conseil, un arrangement donnant une somme totale de \$3,500, représentant le loyer de la maison, le combustible et les taxes, et depuis cette époque, nous avons payé en réalité les \$4,000 en une somme totale. Ce montant est-il destiné à couvrir ces dépenses?

Sir John A. Macdonald a répondu "oui." Depuis que ce crédit est soumis à notre examen, la Chambre a voté \$29,500 pour l'achat d'une maison, et \$12,500 pour acheter des meubles pour cette maison. En conséquence, si nous achetons une résidence pour le haut commissaire, il est évidemment de notre devoir de réduire le crédit qui, jusqu'alors, comprenait le loyer de la résidence du haut commissaire. Autrement, nous paierons doublement le loyer de la résidence du haut commissaire. En ce qui concerne le montant mentionné dans la résolution, l'intérêt de 5 pour 100 sur le capital de \$29,500 s'élève à \$1,475. Je crois que ce n'est pas un taux déraisonnable à exiger du haut commissaire, ou à déduire de l'appropriation faite au haut commissaire pour loyer de maison. Quant à l'intérêt sur les meubles, que je fixe à 15 pour 100, il n'est pas trop élevé, je crois, si nous considérons le loyer exigé pour les meubles. Ce taux ne représente certainement pas plus que la dépréciation et l'intérêt sur l'argent. A ce taux, l'intérêt prélevé sur le montant de \$12,500, voté pour les meubles, est de \$1,875, les deux sommes réunies formant \$3,350.

Sir LEONARD TILLEY: Le gouvernement a l'intention de déduire l'intérêt sur le prix que pourrait coûter la rési-

Sir LEONARD TILLEY

dence et les meubles, mais, bien que nous ayons quelque idée de ce que la résidence coûtera, ce n'est là qu'une estimation que l'on a faite au sujet de ce que peuvent coûter les meubles. C'est une estimation trop forte, et nous espérons que nous ne serons pas obligés de dépenser ce que la Chambre a voté. Dans les circonstances, vous ne pouvez pas faire de calculs; vous ne pouvez pas dire à combien s'élève le montant qu'il faut déduire, puisque vous ne savez pas ce que peut être le principal; mais nous disons que sur les \$4,000 doit être déduit l'intérêt sur le coût de la résidence et des meubles. En ce qui concerne le taux de 15 pour 100, je pense qu'il est un peu élevé. Lorsqu'il me faudra céder ma place à mon honorable ami qui a proposé l'amendement, je consentirai volontiers à lui abandonner mes meubles à 15 pour 100 par année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Abandonnez-les lui pour 15 pour 100 par année pendant le temps que vous les aurez.

L'amendement est rejeté et la résolution adoptée.

Résolution 170,

Sauvages, Manitoba et Nord-Ouest..... \$688,271,70

M. MACKENZIE: L'honorable monsieur devait me donner quelques renseignements relativement au montant demandé pour les écoles et relativement aux endroits où ces écoles étaient nécessaires. Il n'était pas alors en état de me donner ces renseignements. Ce crédit ne figurait pas dans les estimations des sauvages, et aucune école que je sache n'était subventionnée, à l'exception des écoles des missionnaires.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai réellement pas compris, d'après ce qu'a dit mon honorable ami, que je devais donner des renseignements au sujet des endroits où les écoles devaient être situées. Il y a une réduction de \$7,000 sur les écoles des sauvages, cette année.

M. MACKENZIE: Je n'ai pas le montant devant moi, mais il y en avait évidemment un pour les écoles publiques, car le crédit affecté aux écoles des sauvages n'était pas compris dans le crédit des sauvages.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est le crédit des sauvages. La seule demande, je crois, qui a été faite l'a été par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) relativement aux cultivateurs. Il y avait d'abord vingt-six fermes pour l'instruction des sauvages au Nord-Ouest. Aujourd'hui, il n'y en a que dix-sept en exploitation; sept ont été abandonnées. Le montant dépensé sur les fermes sera trouvé en détail dans le rapport annuel du département.

M. MILLS: Le rapport ne donne pas simplement les produits de la ferme, mais les produits de la réserve qui se trouve dans le voisinage immédiat de la ferme. Si le rapport fait connaître les produits de la ferme, il ne fait aucune distinction entre les produits des réserves des sauvages et les produits des fermes qui sont sous la surveillance de ces cultivateurs en particulier. Il me semble que nous devrions savoir ce que fait chaque cultivateur, et s'il ne réussit pas à accomplir ce que veut le gouvernement, alors nous devrions savoir d'une façon certaine comment il se fait qu'il n'a pas réussi.

L'honorable monsieur n'a pas donné les renseignements que j'ai demandés spécialement. J'ai attiré son attention sur le fait qu'il y a, dans les comptes publics, un montant de \$80,000 pour l'achat d'instruments aratoires et de provisions pour ces fermes. Or, ces fermes ayant été exploitées pendant plusieurs années, il est très extraordinaire que l'on fasse de si grandes dépenses pour les approvisionner. Les cultivateurs ne récoltent certainement pas même de quoi payer leurs dépenses, pour ne rien dire de l'achat de provisions ou des secours donnés aux sauvages, puisque nous voyons que près de \$81,000 ont été dépensés dans une seule

année pour approvisionner ces cultivateurs de ce qui leur était nécessaire. Or, il est très opportun que nous ayons un rapport, non seulement des travaux de ces cultivateurs, mais aussi des secours qu'il ont reçus du gouvernement, de ce que chaque cultivateur a reçu, de ce qu'il a dépensé en farine, provisions, bestiaux, instruments aratoires, etc. Quelle est la nature des provisions que ces cultivateurs ont obtenues du gouvernement—car j'ai dit à l'honorable monsieur que le rapport de son département démontrait que plus de \$80,000 avaient été dépensés sur ces fermes? Dans mon opinion, ces fermes ont été un grand succès; c'était tout d'abord mon opinion qu'il en serait ainsi.

Je crois qu'il n'y a qu'un seul moyen de secourir efficacement les sauvages dans leurs opérations agricoles, et ce moyen consiste à mettre à la tête de la réserve des sauvages, non à la tête d'une ferme distincte, un homme actif, digne de confiance et intelligent, qui puisse faire presque tout ce qu'il faut faire sur une ferme, et qui puisse voir à ce que les sauvages soient convenablement instruits dans leurs travaux agricoles et à ce qu'ils fassent quelque chose dans le but de se procurer des moyens de subsistance. Un homme d'un peu de caractère qui serait digne de confiance et industriel, pourrait, je n'en ai aucun doute, en travaillant sur la réserve et en dirigeant les travaux des sauvages, contribuer dans une grande mesure à diminuer les dépenses du gouvernement. Ces fermes sont maintenant exploitées depuis plus de quatre ans; l'honorable monsieur remue la tête, mais il voudra bien se rappeler qu'il a demandé un crédit pour ces fermes en 1879, c'est-à-dire il y a cinq ans. A cette époque, les fermiers ont été nommés, et l'année suivante nous avons discuté le caractère de quelques uns des hommes qu'il avait nommés; je crois qu'un ou deux étaient d'anciens marchands du comté de Peel qui avaient fait banqueroute. Et maintenant j'attire l'attention de l'honorable monsieur sur le fait que, pour fournir à ces hommes ce qu'il leur a fallu pour exploiter les fermes l'année dernière, on a pris sur le trésor public \$80,000. Or, si ces cultivateurs avaient été au Nord-Ouest comme des colons ordinaires, ils auraient été obligés de payer leurs dépenses et de se procurer des moyens de subsistance; et il me semble très extraordinaire que quatre ans après leur nomination et après l'établissement de ces fermes, l'on prenne sur le trésor public \$80,000 pour fournir à ces hommes des moyens de subsistance.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne vois qu'il soit utile de renouveler cette discussion. Nous l'avons épuisée l'autre jour lorsque l'honorable monsieur a dit ce qu'il répète aujourd'hui. Il est opposé à ces fermes; c'est une question sur laquelle l'honorable monsieur et moi ne pouvons pas nous entendre. Il demande des renseignements au sujet des fermes publiques, de la quantité des produits, et veut connaître les dépenses en détail. Eh bien! j'ai donné à l'honorable monsieur, comme me les avaient fournis les officiers responsables du département, les documents où il pourra trouver tous ces détails.

M. MILLS: L'honorable monsieur n'a donné qu'une partie des renseignements demandés; ses renseignements ne font pas connaître le montant dépensé ni les fins pour lesquelles il a été dépensé.

La résolution est adoptée.

Résolution 176,

Dépenses du gouvernement dans les territoires
du Nord-Ouest..... \$37,000.00

Sir JOHN A. MACDONALD: On m'a demandé des renseignements que je n'étais pas en état de donner au sujet de ces \$5,000 additionnels. Cette somme est demandée sur la recommandation du commissaire des sauvages; elle est toute destinée à secourir les écoles du Nord-Ouest, les écoles des différents établissements du Nord-Ouest en dehors du Manitoba.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avez-vous quelques détails sur la façon dont l'argent doit être dépensé, ou est-ce simplement un crédit général?

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est un crédit général; il doit être réparti entre tous les endroits où il y a des écoles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qui dispose de ces fonds?

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils seront mis à la disposition du lieutenant-gouverneur, le commissaire du Nord-Ouest; mais nous aurons soin qu'il consulte son conseil, qui est aujourd'hui en partie formé. Ils doivent garder certains fonds pour les écoles, et cet argent sera divisé, je suppose, d'après le principe sur lequel se base le gouvernement d'Ontario pour subventionner les écoles.

M. MACKENZIE: Je suppose qu'il n'y a pas encore d'ordonnance locale à ce sujet?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je le pense.

La résolution est adoptée.

Résolution 225,

Pour payer certaines réclamations de certains
officiers-rapporteurs à la dernière élection
générale..... \$2,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: On a fait une assez forte objection à ce crédit, qui semblait comporter le principe très sujet à objection, de payer les réclamations des officiers-rapporteurs, et nous devons avoir quelques explications additionnelles lors du concours.

M. CHAPLEAU: Je ne pense pas qu'il serait excusable de retenir longtemps la Chambre à propos de cette question. La chose peut être expliquée en peu de mots. Certains officiers-rapporteurs ont envoyé un état des diverses dépenses qu'ils avaient encourues, et des services qu'ils avaient rendus durant l'élection de 1882, et il s'est élevé des difficultés au sujet de l'exactitude de leurs comptes. Il n'est pas nécessaire de mentionner que quelques-uns des chiffres ont été contestés par les honorables messieurs de la gauche. Ainsi, la principale différence qui existait dans les comptes avait trait à la subdivision des districts de votation de Montréal, où une somme variant de \$150, \$180 à \$360 était exigée par trois officiers-rapporteurs de cette ville; ces comptes n'ont pas été approuvés par l'auditeur général, qui a prétendu que ce paiement n'avait pas été prévu par la loi. Mais les travaux avaient été faits, et les travaux supplémentaires étaient les suivants: dans d'autres arrondissements, les autorités municipales sont obligées de donner des listes aux registraires, et ces derniers les remettent aux officiers-rapporteurs, et c'est au moyen de ces listes que l'on fait les divisions. Il n'en est pas ainsi à Montréal. La division électorale de Montréal-Est a plus de 14,000 électeurs. Les listes préparées par les autorités civiles ne sont pas faites d'après les divisions électorales, conformément à l'acte concernant les élections fédérales. Après qu'un officier-rapporteur a reçu ces listes, il est obligé de faire une revue réelle de la ville, quartier par quartier, et de la subdiviser de façon à ce que chaque subdivision électorale ne comprenne pas plus de 200 électeurs. Ce fait est suffisant pour démontrer que le montant réclamé par l'officier-rapporteur était pour ouvrage fait; mais le paiement de cet ouvrage, dans l'opinion de l'auditeur général, n'était pas exactement prévu par l'acte.

Pour cette partie des travaux, l'officier-rapporteur a demandé \$360; chaque article de ce montant est donné en détail dans un mémoire spécial. De ce montant de \$360, on n'a d'abord accordé que \$150; un autre montant a été alloué dans la suite, et il restait une balance de \$270. On demandait \$117 pour les impressions nécessaires; et les services nécessaires de ceux qui ont aidé à préparer les listes, ont coûté \$60. Sur un compte total de \$1,457, montant

exigé par un des officiers-rapporteurs, \$705 ont été contestés par l'auditeur général, la légalité du paiement de cette somme n'étant pas encore établie.

Je puis mentionner le fait suivant à la Chambre: on a refusé de payer les frais d'impression sous le prétexte qu'ils étaient ou extravagants ou illégaux. L'imprimeur a poursuivi l'officier-rapporteur. Le gouvernement a reçu avis de la poursuite; un avocat a été choisi; la cause a été portée devant la cour, et jugement a été rendu en faveur du demandeur pour \$117 et les frais. On a pris tous les moyens pour que la légalité de ces dépenses fût discutée devant la cour, et cependant, le demandeur a gagné sa cause. Jugement a été rendu contre l'officier-rapporteur, qui a même été menacé d'être saisi. Le jugement n'a pas été exécuté, en raison d'un compromis, mais le jugement peut encore être exécuté contre cet officier.

Je mentionne le cas d'un seul officier-rapporteur, mais il y en a d'autres qui sont dans une situation presque analogue et qui ont, dans leurs comptes respectifs, une différence de quelques dollars.

Le troisième compte s'élevait à un peu plus de \$2,050. Dans les circonstances, les défenseurs ont demandé l'opinion légale d'un ancien ministre de la justice qui, disait-on, avait préparé l'acte électoral, M. Laflamme.

M. MACKENZIE: Ce monsieur n'a pas préparé l'acte électoral; il l'a été par le juge en chef actuel de Québec.

M. CHAPLEAU: Quoi qu'il en soit, nous sommes certains qu'un ancien ministre de la justice a exprimé l'opinion que les officiers-rapporteurs ont un droit plausible de se faire payer ces comptes. Le gouvernement n'est pas prêt à dire que ces comptes sont exacts à tous les points de vue, car ils ont été examinés et discutés. La question que la Chambre est appelée à décider est de savoir si nous devrions voter \$2,000 en bloc pour payer les dépenses mentionnées dans ce compte et dans d'autres comptes analogues, car je crois savoir qu'il y a quelques autres comptes qui s'élèvent à une certaine somme. L'auditeur général a envoyé quelqu'un à Montréal pour faire une enquête préliminaire. Les officiers-rapporteurs affirment que cette enquête a été faite *ex-parte*, et que le commissaire n'a pas connu tous les faits et que toute la preuve n'a pas été faite devant lui.

J'ai dit, l'autre jour, que l'acte contenait une disposition très curieuse. L'article 126, qui mentionne les comptes qui peuvent être payés à un officier-rapporteur, dit, au paragraphe 20, que des dépenses peuvent être payées pour services rendus en vertu de l'article 64.

Je fais ces remarques seulement parce que, l'autre jour, on a dit que les détails seraient donnés et que l'on ferait connaître à la Chambre quelle est l'opinion légale sur la question. Je suis prêt à donner les détails et à faire connaître l'opinion de l'avocat.

M. MACKENZIE: Je n'ai pas demandé les détails que l'honorable monsieur a donnés. La cause que l'honorable monsieur a mentionnée semble avoir cette particularité, que quelques-unes des listes de Montréal n'étaient pas les mêmes que celles des subdivisions aux dernières élections générales; ces arrondissements différaient des arrondissements municipaux. Or nous savons que depuis l'acte du remaniement des comtés, il y a un grand nombre de comtés qui, lorsqu'il s'agit de la législature locale, ne sont pas les mêmes que lorsqu'il s'agit du parlement fédéral, et si ce compte est exact, il doit aussi y avoir des comptes d'autres divisions.

Je n'accuse pas l'honorable monsieur de ne pas avoir exposé toute la question à la Chambre, car je crois qu'il l'a fait; mais je ne puis comprendre pourquoi il n'y aurait des comptes que de Montréal, lorsqu'un grand nombre d'autres divisions électorales sont dans la même position.

M. CHAPLEAU: Je comprends que les réclamations ne seront pas données si l'on n'en prouve pas la légalité.

M. CHAPLEAU

M. MACKENZIE: Est-ce que cela ne comprend qu'une seule division électorale?

Sir LEONARD TILLEY: Non; il y a des réclamations d'Algoma, de la Colombie-Britannique et d'ailleurs.

M. MILLS: Il semble extraordinaire que le gouvernement demande des crédits spéciaux en cette Chambre sous le prétexte que la loi est défectueuse, et cependant, il ne propose pas d'amendement pour la corriger.

M. CHAPLEAU: L'avocat dont j'ai mentionné le nom a dit que le compte pouvait être payé en vertu de la loi actuelle, bien qu'il soit certain qu'il existe quelques difficultés légales relativement à l'article 126, lequel ne s'applique pas à l'acte électoral.

M. CURRAN: Je regrette que cette somme ne soit pas destinée seulement aux officiers-rapporteurs de la ville de Montréal, car il y a des centaines de dollars légalement dus à ces messieurs pour des fonds qu'ils ont déboursés de leurs propres goussets pour satisfaire aux jugements rendus contre eux par les tribunaux. Personne n'a osé dire que ces comptes n'étaient pas convenables, légaux et légitimes; on n'a pas dit non plus, s'ils étaient trop élevés; et, s'ils ne sont pas payés, si, avant de recevoir leur argent, il leur faut subir toutes ces peines, il sera impossible à l'avenir de trouver des hommes respectables qui consentent à agir comme officiers-rapporteurs à Montréal. Malgré toutes les opinions données que la loi s'applique à ce cas, nous voyons que le montant doit être divisé entre un nombre considérable de personnes, bien qu'il ne soit pas suffisant pour payer ces réclamations en particulier.

La résolution est adoptée.

Résolution 240,

Canal Welland.

Pour acheter une pompe à vapeur.....	\$5,000.00
Services de gardiens sur le canal.....	7,000.00
Pour payer les dommages causés à la cargaison et à la coque de la goëlette <i>St. Andrews</i>	16,555.05
Pour payer les dommages causés à la cargaison du <i>Jennie Graham</i>	19,624.74

Sir CHARLES TUPPER: On a demandé quelques nouveaux renseignements au sujet des deux derniers montants. Je dirai que j'ai présenté, dans une autre circonstance, le rapport de M. Lash, qui agissait pour le département de la justice, et que d'après son rapport, la question a été renvoyée à des arbitres. On m'a demandé les parties de la preuve qui établissaient la réclamation, et aussi le rapport de celui qui était surintendant à l'époque de l'accident. J'ai présenté ces documents et je vais lire à la Chambre la preuve que l'on a établie au sujet du *St. Andrews*:

La réclamation était basée sur le fait que la perte avait été causée par la négligence de quelques-uns des officiers du canal et par le fait que l'on n'avait pas entretenu convenablement certaines flottes déposées dans le but d'empêcher les vaisseaux de se frapper contre les parois intérieures de la berge du canal, entre Port-Colborn et Stonebridge. Les arbitres officiels ont rendu leur décision en faveur des réclamants, déclarant qu'il y avait eu négligence de la part des officiers du canal chargés du soin des flottes. A l'appui de ce plaidoyer de négligence, John B. Smith, sous-surintendant du canal Welland, dit:

Le but des flottes est de protéger les vaisseaux de se frapper sur les parois en pierres brutes du canal. Elles devraient être mises contre les roches, elles suivent le mouvement de l'eau du canal. Dans le cas où la partie intérieure de la flotte touche à la berge, elle doit en être éloignée. Je ne considérerais pas que les employés du canal auraient fait leur devoir, s'ils n'avaient pas éloigné ces flottes de la berge.

William Ellis, surintendant du canal Welland, a déclaré: "Des flottes sont placées sur l'eau, non sur la berge. Il n'est pas besoin de les mettre sur la berge, si ce n'est pour les réparer. Elles ne sont pas faites dans ce but. Je ne considérerais pas qu'une flotte placée ainsi fût dans une position convenable pendant la saison de la navigation. La partie intérieure ne devrait pas reposer sur le haut ou sur une partie quelconque de la berge, toutes les parties doivent flotter pour protéger complètement les vaisseaux. Lorsque ces flottes sont placées convenablement, il est impossible que la quille d'un vaisseau aille se frapper contre les roches sans briser d'abord les flottes."

Alexander Hamilton, surveillant de la division du canal où l'accident est arrivé, déclare: "Il était chargé d'examiner régulièrement l'état

des flottes. N'a pas pu dire combien de temps s'est écoulé entre sa dernière inspection qu'il en a faite et l'accident. Ne pense pas qu'il ait passé plus d'une semaine sans les examiner. A examiné les flottes le jour de l'accident, après qu'il fût arrivé. Les flottes étaient en bon état; seulement l'eau les avait jetées sur la pente de la berge. La partie inférieure était dans l'eau et l'autre partie sur la berge. Les flottes n'étaient pas liées de la manière ordinaire. Je pense que l'eau avait détaché la chaîne et qu'un piquet avait été mis dans le but de l'attacher."

Charles Carter maître du havre, Port-Colborne, déclare: "J'ai examiné les flottes après l'accident. Elles étaient presque à plat au haut des roches, car l'eau avait baissé d'environ trois pieds; elles étaient environ un pied au-dessus de l'eau."

Question: Vous dites alors qu'aucune des flottes n'était dans l'eau ce jour-là?

Réponse: Je pense qu'elles n'étaient pas à moins de 300 ou 400 pieds du pont. Quelques-unes auraient pu être suspendues, mais je ne pense pas qu'elle touchassent à l'eau.

Voilà la preuve; de fait, il n'y avait aucun doute que le *St. Andrews* avait frappé contre les roches, qu'une partie de sa quille avait été brisée, et qu'il avait sombré.

Voici la preuve dans l'affaire du *Jennie Graham*:

La réclamation est basée sur la négligence de la personne chargée de surveiller le canal. Les réclamants disent que leur vaisseau a été troué à l'écluse ou dans l'écluse d'Allanburg, en se frappant contre une partie d'une porte brisée qui se trouvait dans l'eau et que l'on n'avait pas enlevée.

M. W. Hurley, hôtelier, du village d'Allanburg, dit qu'il était à l'écluse quand la *Jennie Graham* y est entrée. La goélette est remontée environ trente ou quarante pieds des portes supérieures; le remorqueur la poussait. ••• La goélette n'a pas pu entrer complètement; elle a été prise entre les deux battants des portes. Elle a été élevée par la vague puis a commencé à baisser; le remorqueur poussant toujours. ••• Le capitaine a crié que son vaisseau sombrait; il a demandé au capitaine du remorqueur de le mettre hors du bassin. J'ai vu le vaisseau suivant, le *Sylvester Neilson*, capitaine Flett, passer dans l'écluse. Il s'est frappé au même endroit que le *Jennie Graham*. ••• Le capitaine Flett est sorti de l'écluse et les éclusiers Bruce et Higgins ont cherché au moyen d'une gaffe et ont trouvé un morceau de fer et un petit bloc de bois dans lequel se trouvait un morceau de fer. ••• M. Higgins retira le morceau de fer.

Le petit morceau de bois dans lequel se trouvait du fer a été retiré en même temps. Le grand morceau de fer était une partie de vanne de fer employée dans les portes d'écluses. Lorsque l'on eût enlevé ces obstructions, le *Neilson* entra dans l'écluse et continua sa marche sans difficulté.

Le capitaine Flett, capitaine du *Sylvester Neilson*, a déposé qu'il avait tenté d'entrer dans l'écluse d'Allanburg après le *Jennie Graham*, mais que la chose lui avait été impossible. Voyant cela, il retourna en arrière. Les éclusiers Bruce et Higgins sont montés sur un radeau et ont exploré les environs de l'écluse pour voir s'il y avait quelque obstruction dans le canal. Ils ont trouvé un morceau de fonte. C'était un gros morceau; il y avait deux fourchons, dont l'un, je crois, était en partie brisé. Il y avait aussi un morceau de bois autour duquel était enroulé un morceau de fer. Si le vaisseau avait donné sur les fourchons, les fourchons en auraient troué le fond. On n'a eu aucune difficulté à entrer dans l'écluse après l'enlèvement des obstructions.

John Whelan et John Bengough, charpentiers de navires, déposent que le trou qui se trouve au fond du *Jennie Graham* était tel que celui qui serait fait si cette goélette tombait sur le morceau de fonte trouvé dans l'écluse.

William Higgins, éclusier, d'Allanburg, était présent quand le *Jennie Graham* sortit de l'écluse et quand le *Sylvester Neilson* essaya d'y entrer; il confirme le témoignage de Hurley et du capitaine Flett, savoir: que le *Neilson* frappa comme le *Jennie Graham*, et qu'il sortit de l'écluse. M. Bruce et lui ont pris un radeau et exploré l'écluse. Nous avons, dit-il, trouvé un meneau auquel était attaché un cadre de vanne de fer. Nous avons aussi trouvé un petit morceau de fer plat. Nous avons commencé nos recherches quand le *Neilson* s'est arrêté. Je crois que ce sont les obstructions que nous avons trouvées qui ont arrêté le *Jennie Graham*. Les quatre portes d'écluse étaient toutes brisées en septembre. M. Bruce est mort.

David R. Bruce, aide de l'éclusier, était avec son père quand le *Jennie Graham* a sombré à l'écluse d'Allanburg. Lorsque il a d'abord essayé d'entrer dans l'écluse, il était poussé par un remorqueur. Je pense que la goélette a touché l'obstacle à mi-chemin à peu près; on a lancé un câble à un autre remorqueur, de l'autre côté de l'écluse, et les deux remorqueurs ont tiré. Mon père a ouvert les vannes pour faire entrer l'eau. La goélette n'est pas entrée et on l'a ramenée en arrière. Dès que le *Sylvester Neilson* put passer, il essaya d'entrer dans l'écluse. J'allai ensuite prendre mon dîner. A mon retour M. Higgins et mon père se préparèrent à explorer l'écluse. J'étais là quand ils ont trouvé le morceau de bois auquel était attaché un morceau de fer.

Je ne crois pas qu'il me faille lire de nouveaux témoignages. Il est très évident que, dans chaque cas, les arbitres ont été parfaitement convaincus qu'il y avait eu négligence de la part de ceux dont le devoir était de protéger le canal, et cette preuve les ayant satisfaits, ils ont ordonné de

payer le montant des dommages que nous demandons maintenant de voter.

M. MACKENZIE: L'honorable ministre n'a pas lu le rapport du surintendant.

Sir CHARLES TUPPER: Je vais lire le rapport du surintendant. Il est daté du 26 août 1878, et signé par M. Bodwell, qui était surintendant lorsque l'accident est arrivé; le voici:

J'ai l'honneur d'acenser réception de votre lettre du 15 février dernier, me transmettant le rapport du ministre de la justice, comme étant la base d'un autre rapport sur la réclamation de la compagnie d'assurance "Anchor" au sujet du vaisseau *Jennie Graham*, rapport que vous me demandez de faire. Je vous envoie, ci-inclus, une lettre de M. Paterson, gardien de la division n° 2 du canal Welland, division où le prétendu dommage a, dit-on, été fait. J'envoie aussi un plan du fond du *Jennie Graham*, préparé par M. Shickluna, qui a construit le bateau. On verra par ce plan que la quille du vaisseau est de 9 pouces, et le bordage de 3½, que la quille s'étend de 6½ pouces au-dessous du bordage, et s'étend graduellement jusqu'à ce qu'elle soit de 7 pouces. Le seuil du busc s'élève de 13 pouces au-dessus du fond de l'écluse. La quille du vaisseau est de 5½ pouces plus bas que le bordage, faisant 17½ pouces entre le fond de l'écluse et la partie la plus basse du vaisseau à part la quille.

Le plan de l'obstruction démontre qu'elle ne pouvait pas être élevée à plus de 14 pouces au-dessus du fond de l'écluse, ce qui fait douter fortement, au moins à M. Paterson, que le morceau de fer n'a pas dû être l'obstacle qui a causé des dommages au vaisseau. J'ai vu le capitaine Graham et lui ai demandé de me faire voir le morceau de fer que l'on prétend avoir été retiré de son vaisseau lorsqu'on l'a mis sur la cale sèche, mais jusqu'à présent, il ne m'a pas été donné de voir ce morceau de fer. S'il est en sa possession, et qu'il corresponde à la partie perdue de la vanne, ce serait une preuve très forte en faveur de ses allégations que c'est la vanne brisée qui a causé le dommage, et naturellement, je suis porté à croire qu'il devrait désirer montrer cet objet, car il est presque certain que cela réglerait la question.

Je n'ai rien à ajouter aux rapports précédents, si ce n'est ce qui précède. Je prétends qu'il n'y a eu aucune négligence de la part des employés, car l'on s'est empressé on ne peut plus d'explorer l'écluse pour en enlever les obstructions à l'époque où l'écluse a été emportée. On n'a rien trouvé lorsque l'écluse a été à sec.

M. MACKENZIE: C'est là un rapport supplémentaire.

Sir CHARLES TUPPER: Oui, on le dirait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Eh bien, je veux attirer l'attention de l'honorable monsieur sur la principale question qui a été amenée l'autre soir, et il aura peut-être quelque chose à dire à ce sujet. La question soulevée par mon honorable ami le député de Durham-Ouest, était de savoir si, jusqu'à l'époque mentionnée, quelque réclamation avait été admise par le gouvernement, en raison de dommages, dans le cas d'une compagnie d'assurance, et le ministre a promis de faire connaître une opinion spéciale venant du département de la justice sur cette question.

Sir CHARLES TUPPER: La réclamation a été faite par MM. Mowat et McLennan, au nom de la compagnie d'assurance "Anchor." Elle a été soumise à M. Lash, qui a préparé un rapport à ce sujet, lequel a été lu à la Chambre. Dans ce rapport, il disait que la compagnie d'assurance n'avait aucune réclamation légale, qu'elle ne prétendait pas pouvoir maintenir son action comme question de droit, parce qu'elle était dirigée contre le gouvernement; mais si cette question était considérée comme question entre deux particuliers, et que le gouvernement décidât de ne pas profiter des subtilités légales, elle ne pourrait être réglée que par les témoignages que prendraient les arbitres pour savoir s'il y a eu négligence de la part du gouvernement comme voiturier ordinaire en charge de ce canal.

Je ne me rappelle pas si c'est la première cause qu'une compagnie d'assurance gagne ou non; mais l'on n'a jamais prétendu, l'on n'a jamais dit que, vu que c'était une compagnie d'assurance et qu'elle avait payé des dommages parce que le vaisseau avait sombré, elle n'était pas précisément dans la même position que le propriétaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'était précisément la question soulevée par l'honorable député de Durham-Ouest.

Sir CHARLES TUPPER : Cette question n'a pas été soulevée par M. Lash, parce qu'il l'a traitée d'après le principe que ceux qui avaient souffert les dommages avaient droit à une indemnité, si les dommages avaient été causés par la négligence des fonctionnaires du gouvernement.

M. MACKENZIE : La compagnie d'assurance avait assuré la cargaison, non le fond du vaisseau.

Sir CHARLES TUPPER : Dans un cas, elle avait assuré l'une et l'autre; dans l'autre cas, l'intéressé a obtenu la valeur du vaisseau d'après le même principe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député de Durham-Ouest a attiré l'attention de l'honorable ministre sur le fait que le rapport de M. Lash ne parlait pas du tout de la question de savoir si le gouvernement devait ou ne devait pas payer une compagnie d'assurance, et à cette question, l'honorable ministre a déclaré qu'il prendrait des renseignements.

Sir CHARLES TUPPER : La demande faite par Mowat et McLennan, pour la compagnie d'assurance, a été soumise à M. Lash, qui n'a pas soulevé de question entre le propriétaire et la compagnie d'assurance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous savions cela; mais la question soulevée par l'honorable député de Durham-Ouest, à propos de laquelle l'honorable ministre a promis d'obtenir des renseignements, était de savoir si le gouvernement devait ou ne devait pas payer la compagnie d'assurance.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne pense pas que l'on parle spécialement de cela. Voici le premier rapport de M. Bodwell, le surintendant :

Relativement au *Jennie Graham*, je dois dire que le 25 octobre 1875, en entrant dans l'écluse d'Allanburgh, il a touché, et après des efforts inutiles dans le but de le remettre à flot, et supposant qu'elle avait trappé contre le seuil, on a fait des explorations et on a trouvé dans l'écluse une vanne brisée et un bloc de bois, choses que l'on a supposées être les obstructions qui avaient empêché le vaisseau d'entrer; puis l'on a constaté qu'il avait subi des dommages. Je ne puis dire si les dommages ont été causés par ces obstructions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voulais seulement savoir si l'honorable ministre avait examiné la question soumise et s'il avait obtenu des renseignements du département de la justice. Tout cela a été discuté en détail au comité des subsides. Le rapport de M. Lash a été lu par l'honorable ministre et transmis au député de Durham-Ouest; c'est sur ce rapport qu'il a soulevé la question, et le ministre a dit qu'il obtiendrait des renseignements. Je vais lire ce qui s'est passé. M. Blake a dit :

Car elles font un commerce de prendre des risques. Elles reçoivent la prime et prennent le risque. Mais j'ai demandé si, jusqu'à aujourd'hui, des compagnies d'assurance ont fait des réclamations qui ont été admises par le gouvernement et si le département de la justice a conseillé de renvoyer à des arbitres des réclamations de ce genre sans examiner spécialement la question du rapport qui existe entre une compagnie d'assurance et le gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER : J'aurai ce renseignement.

Sir CHARLES TUPPER : Est-ce que cette question n'est pas parfaitement expliquée par le rapport de M. Lash :

Relativement à la demande que le département des travaux publics a faite d'une opinion sur la requête présentée par la compagnie d'assurance maritime "Anchor," réclamant une indemnité pour dommages causés à des cargaisons assurées par cette compagnie et transportées dans des vaisseaux par le canal Welland, je me permets de faire rapport que le principe sur lequel les réclamations sont basées est que les dommages ont été subis à la suite de la négligence des officiers en charge des travaux. La requête dit que les requérants sont informés qu'ils n'ont aucun remède en vertu de l'acte des pétitions de droit, la réclamation étant de la nature des réclamations pour tort; la requête n'est pas présentée en vertu de cet acte, mais la réclamation est soumise à la justice et à la considération favorable de la couronne. En conséquence, je ne suis pas obligé d'exprimer d'opinion au sujet de la question de savoir si la responsabilité que l'on cherche à rejeter sur la couronne est une responsabilité qui pourrait, en vertu des dispositions de l'acte des pétitions de droit, être rejetée sur la couronne. En traitant la question comme elle l'est par les requérants eux-mêmes, je m'explique mainte-

Sir RICHARD CARTWRIGHT

nant quels seraient les droits des personnes s'il s'agissait d'une affaire entre deux particuliers au lieu d'une affaire entre un particulier et la couronne.

M. Lash ne soulève pas la question de savoir si les réclamants, représentant une compagnie d'assurance, se trouvent dans une position différente de celle qu'occuperait un particulier, mais dit qu'en tant qu'il s'agit d'une affaire entre particulier et particulier, ils ont une juste réclamation; puis il recommande que cette réclamation soit réglée en la renvoyant aux arbitres, qu'on chargera de prendre des témoignages pour découvrir s'il y a eu négligence ou non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La question que l'honorable député de Durham a soulevée était que le cas n'était pas précisément le même entre une compagnie d'assurance et le gouvernement qu'entre un particulier et la couronne, et, à ce sujet, il a demandé que l'on donnât une opinion spéciale. Il y a une autre chose que je me permettrai de demander : A-t-on expliqué le long retard de huit ou neuf ans que l'on a apporté à traiter cette question.

M. GAULT : Cette cause constituera un précédent. Je connais une demi-douzaine de réclamations qui auraient pu être faites pour de meilleures raisons que celles sur lesquelles est appuyée la présente réclamation, et l'on n'a pris aucune action, parce qu'il était entendu qu'aucune réclamation ne pouvait être faite contre le gouvernement.

M. DAVIES : En supposant que l'honorable ministre des chemins de fer a raison de prétendre que la compagnie d'assurance "Anchor" a été subrogée aux droits possédés par les propriétaires du vaisseau, il y a deux détails importants qui ont été portés à la connaissance du comité et que l'honorable ministre des chemins de fer n'a pas expliqués. L'honorable député de Durham-Ouest a d'abord demandé si les arbitres avaient décidé la question de savoir si les dommages avaient été causés par la négligence des employés du gouvernement. Il a prétendu que la sentence ne démontrait pas que les dommages eussent été ainsi causés; la seule question que les arbitres ont semblé décider, ça été la question de savoir combien de dommages avaient été causés et non par la négligence de qui ils avaient été causés. Il a dit que le surintendant en chef n'avait jamais été appelé. L'honorable ministre des chemins de fer dit qu'il n'avait pas de doute qu'il avait rendu son témoignage; puis, il a promis de constater ce fait et de le faire connaître à la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : Je vais d'abord m'occuper de la première question. L'honorable monsieur pourra voir que le rapport de M. Lash règle ce cas. Il dit :

On peut douter du droit qu'ont les réclamants, en tant qu'ils représentent une compagnie d'assurance, de demander une indemnité en leur propre nom. Cependant, je partage l'opinion qu'ils possèdent ce droit. Voir "North of England Insurance Association vs. Armstrong."

Puis il cite l'autorité, la cause qui établit le droit de la compagnie d'assurance de réclamer comme propriétaire. Il cite la cause :

Mais, pour plus de prudence, je crois qu'il faudrait que les propriétaires de la cargaison fissent à la compagnie un transport de leurs réclamations, s'ils en ont, en raison des dommages qu'ils ont subis.

Quant au témoignage du surintendant du canal, le surintendant de l'époque était, comme je l'ai dit, à la Colombie-Anglaise; mais les arbitres avaient devant eux toute la preuve qu'il pouvait faire, car ils avaient le rapport qu'il avait envoyé au chef du département lorsque l'accident a eu lieu.

M. DAVIES : L'autre question soulevée était que, par la sentence rendue, il n'avait pas été constaté s'il y avait eu ou non négligence de la part de ces officiers.

Sir CHARLES TUPPER : Rien ne saurait être plus explicite que le fait que les arbitres, auxquels a été renvoyée la question, ont répété les causes qui motivaient la

réclamation, puis mentionné le montant auquel le réclamant avait droit, et cela, lorsque M. Lash eut exprimé une opinion tendant à dire que ce n'était que dans le cas où l'on prouverait qu'il y a eu négligence de la part des employés du canal que l'on pourrait rendre un verdict. Ces arbitres ne sont pas des avocats, mais ce sont des hommes d'expérience et de bon sens, et vu qu'ils connaissaient l'opinion des officiers du département de la justice, opinion allant à dire qu'ils ne pouvaient rendre de verdict que dans le cas où la négligence serait établie, et vu qu'ils avaient entendu des témoignages qui établissaient au delà de tout doute le fait que cette négligence existait, car aucune preuve ne pouvait être plus forte, ils ont examiné les causes de la demande et constaté le montant que le gouvernement est obligé de payer.

M. MACKENZIE : La sentence a été écrite par un avocat et non par les arbitres. Elle a été évidemment écrite dans le but de porter à tirer des conclusions, et non dans le but d'établir des faits. La chose est tout à fait évidente. Aucun des arbitres n'a écrit cette sentence. Il est évident qu'elle a été écrite dans le but de comprendre le montant des dommages, mais sans donner de raison, et sous ce rapport, elle est extrêmement défectueuse.

Je suis arrivé à la conclusion que les officiers du département n'avaient pas montré de négligence et que le gouvernement en avait décidé ainsi ; et le rapport que présente l'honorable monsieur démontre que si ce morceau de fer, qui était dans l'écluse par accident et non par négligence, se trouvait là, il était placé de façon à ce qu'il ne touchât pas au vaisseau, qui devait flotter au moins quatre pouces au-dessus.

Ainsi, il est impossible que ce morceau de fer ait causé ce dommage ; au moins la chose n'est pas probable. Il y aurait négligence si on avait démontré que ce morceau de fer était là et que l'on n'avait rien fait pour l'enlever, mais on n'a pas prouvé cela ; cette preuve n'existe pas dans ce que l'honorable monsieur a lu. Pour en venir aux détails, l'honorable monsieur s'est-il procuré la police d'assurance ?

Sir CHARLES TUPPER : Non.

M. MACKENZIE : Alors, sur quoi vous basez-vous ?

Sir CHARLES TUPPER : Sur la sentence des arbitres qui ont entendu tous les témoignages et qui ont eu tous les documents. Ils étaient chargés de voir à ce qu'il n'y eût pas d'erreur de ce genre.

M. MACKENZIE : Sait-il s'il y avait une clause de subrogation dans la police ?

Sir CHARLES TUPPER : Non, je ne sais pas.

M. MACKENZIE : Alors les officiers en loi du département ne semblent pas avoir examiné la sentence arbitrale. Il manque évidemment des choses très importantes.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne puis concevoir comment l'honorable monsieur puisse avoir l'ombre d'un doute au sujet de cette question. D'abord, il y a le surintendant qui devait voir à ce que le canal fût libre et à ce qu'il n'y eût pas d'accidents, et qui a rapporté ce qui est arrivé, qui a rapporté que le vaisseau avait essayé de passer, qu'il avait frappé contre quelque chose et qu'il avait sombré immédiatement après. Il avait devant lui ce témoignage du surintendant.

Puis il a la preuve que le canal a été exploré et qu'on y a trouvé cette obstruction dangereuse, qui était propre à faire ce trou dans le fond du vaisseau. Il a aussi la preuve que le *Sylvester Neelon* est venu immédiatement après, qu'il a touché quelque chose, qu'il a reculé et qu'il n'a pas pu passer ; il a la preuve que l'on a exploré le canal, que l'on en a retiré cette obstruction et que le *Sylvester Neelon* a passé ensuite. Si cela ne satisfait pas l'honorable monsieur, il est bien difficile à satisfaire.

Il n'y a dans cette Chambre aucun autre député qui, je crois, ait des doutes au sujet de ce qui est arrivé. L'honorable monsieur a le témoignage de M. Bodwell, qui était chargé de surveiller l'état du canal et qui méritait d'être blâmé s'il y avait négligence. M. Bodwell a admis que cette obstruction avait empêché deux vaisseaux de passer ; quelle avait troué le fond d'un de ces vaisseaux, l'avait fait sombrer, et en avait retardé un autre dans sa marche jusqu'à ce qu'elle fût retirée, tous ces faits ont été reconnus par M. Bodwell. Est-ce qu'il pouvait y avoir de preuve plus forte ?

Mais l'honorable monsieur dit qu'il y avait quelques pouces entre le fond du vaisseau et cette obstruction, dans le cas où elle aurait été dans le canal. Cependant, il a aussi le témoignage que le vaisseau flottait, qu'il était poussé à l'arrière ; de sorte que, même en supposant que le surintendant ait cherché à exonérer de blâme les employés du canal, il est parfaitement reconnu qu'il a frappé contre cette obstruction qui en a troué le fond. Il ne peut y avoir l'ombre d'un doute sur la manière dont l'accident est arrivé.

M. MACKENZIE : Les intempérances de langage auxquelles se livre ordinairement l'honorable monsieur, ne m'arrêteront pas. Il dit que personne ne peut ni ne doit avoir l'ombre de doute. Nous sommes habitués à cette sorte de langage. J'ai discuté d'une façon modérée et je suis convaincu qu'il sera comparativement petit le nombre de ceux qui, en cette Chambre, partagent l'opinion de l'honorable monsieur lorsqu'ils auront examiné les documents. S'il croyait qu'il n'y avait pas l'ombre d'un doute que cela dût être payé, pourquoi a-t-il permis que cette question restât pendante depuis 1878 jusqu'en 1884 ? Cela démontre ou qu'il s'est montré très négligent des intérêts qu'on lui avait confiés ou qu'il avait des doutes sérieux au sujet de la convenance de faire ce paiement. On ne nous a pas présentés les documents que nous aurions dû avoir. Il y a plusieurs documents que nous devrions avoir et que nous n'avons pas, et les témoignages du surintendant de l'époque et de son aide, M. Patterson, ont établi clairement que les officiers du gouvernement n'avaient montré aucune négligence.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois qu'il l'admet dans les termes les plus explicites.

M. MACKENZIE : Il ne l'admet pas. Il dit qu'il ne peut pas dire si cette obstruction a troué ou non le vaisseau, mais dans son rapport supplémentaire, il met un plan qui fait voir dans quelle position se trouvait placé le morceau de fer relativement au vaisseau, et il démontre d'une façon concluante, pour employer les mots de l'honorable monsieur, sans qu'il y ait l'ombre de l'ombre d'un doute, qu'il est impossible que ce soit le morceau de fer qui a produit la fracture. Il démontre aussi que l'on a trouvé un morceau de fer dans le vaisseau, et c'est ce morceau que l'on a demandé de produire ; mais le capitaine ne l'a pas encore produit jusqu'aujourd'hui ; ce qui démontre, une fois de plus, que la chose n'est pas aussi claire que l'honorable monsieur le dit. Nous sommes arrivés à la conclusion, à l'époque de l'accident, qu'il n'y avait aucune raison qui obligeât le gouvernement de payer des dommages, et l'honorable monsieur semble avoir eu les mêmes doutes et la même opinion, et cela, pendant cinq ans ; puis, il vient demander au parlement de payer des dommages, en déclarant que la preuve est tout aussi explicite qu'elle peut l'être, et qu'il s'agit d'une réclamation contre le gouvernement que l'on ne doit pas refuser.

D'après l'énoncé de l'honorable député de Montréal-Ouest, il est tout à fait évident qu'il y a un grand nombre d'autres réclamations beaucoup plus considérables et d'une nature analogue.

Or, je m'oppose au paiement de ces dommages non pas tant à cause du montant que l'on réclame dans ces cas en

particulier que parce que je sais, comme le savent tous ceux qui connaissent quelque chose au sujet de l'administration de ces canaux, que vous devez surveiller attentivement ces choses, sinon, l'on vous fera des réclamations de plusieurs milliers de dollars en invoquant le principe qui, autant que je sache, est émis ici pour la première fois. Ce n'est pas tant à cause de ce crédit particulier qu'à cause du précédent établi que l'on a jugé nécessaire de faire une enquête. L'honorable monsieur n'a-t-il pas tenu compte de la question de droit soulevée à propos de la cause du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, à savoir, que la couronne n'était pas obligée comme un citoyen ordinaire ?

Sir CHARLES TUPPER : Cela a été déclaré quand cette réclamation a été faite. Le ministre de la justice a dit que les intéressés admettaient qu'ils ne pouvaient pas présenter leur réclamation par pétition de droit, parce qu'elle était dirigée contre la couronne.

M. MACKENZIE : Oui, et cependant vous payez tout de même ; mais dans le cas de l'île du Prince-Edouard, je suis étonné que vous n'avez pas payé les intéressés.

Sir CHARLES TUPPER : Je demande pardon à l'honorable monsieur. Il a cité la cause la plus forte possible. Bien que le gouvernement ait défait les réclamants sur la question strictement légale, il a respecté la déclaration des juges, laquelle tendait à dire qu'ils devaient avoir considération du gouvernement, et nous avons demandé au parlement de voter \$23,000 dans le but de payer les réclamations auxquelles il ne pouvait pas s'opposer légalement. Nous avons cru que le verdict était extraordinaire et dépassait les bornes, et nous avons réduit le montant à la somme que nous croyons légitime, mais nous avons reconnu le principe en payant les fonds.

M. DAVIES : Je crois qu'il a été difficile à l'honorable monsieur de tirer la conclusion qu'il a tirée de la preuve qu'il a lue à cette Chambre aujourd'hui, et vu que les arbitres auxquels la question a été renvoyée ont constaté qu'il y avait eu négligence, je ne pense pas qu'il soit justifiable de payer la réclamation.

La résolution est adoptée sur division.

Résolution 255,

Résidence et meubles pour le haut commissaire
du Canada à Londres, Angleterre..... \$42,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois savoir que les honorables messieurs ont été informés, ailleurs, que celui qui remplit aujourd'hui ces fonctions ne voulait pas se servir de cette résidence ni de ces meubles. Nous serions heureux de savoir si nous aurons le plaisir d'avoir l'honorable monsieur parmi nous plus longtemps que nous nous y attendions.

M. MACKENZIE : Un membre du gouvernement a déclaré, au Sénat, que le haut commissaire actuel n'allait pas à Londres, et nous devrions savoir, je crois, si cela est exact ou non. La déclaration a été faite il y a deux jours.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'en ai pas entendu parler ; c'est du nouveau pour moi.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur voudrait-il nous dire, en confidence, si cela est vrai ou non ?

Sir CHARLES TUPPER : Je n'hésite pas à dire à mon honorable ami que non seulement la chose est tout à fait nouvelle pour moi, mais tout à fait inattendue. J'espère fermement aller à Londres.

M. MACKENZIE : Je suis extrêmement surpris d'apprendre que l'on a organisé une cabale contre l'honorable monsieur, dans le gouvernement.

M. MILLS : D'après ce que nous pouvons comprendre, il y en a tant qui désirent abandonner le gouvernement, que l'honorable monsieur qui est aujourd'hui commissaire peut être obligé d'y rester.

M. MACKENZIE

Résolution adoptée.

Les résolutions rapportées du comité des subsides le 15 avril sont lues pour la deuxième fois.

Résolution 315,

Montant nécessaire à la construction du havre de
Port-Arthur, crédit voté de nouveau \$50,000. \$150,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est ce que j'ai dit l'année dernière, c'est-à-dire, qu'il ne semble pas exister de raison suffisante pour que cette dépense ne soit portée comme d'habitude au compte des dépenses ordinaires du fonds consolidé. Il n'y a aucune raison pour que les dépenses faites pour le havre de Port-Arthur soient portées à un compte différent de celui des havres de Toronto et de Goderich, ou tout autre grand havre. Ce sont des dépenses tout à fait analogues, et qui doivent être portées au même compte, c'est à dire, imputables sur le revenu et non sur le capital.

Résolution adoptée.

Résolution 316,

Havre du Cap-Tourmentine, N.-B. \$150,000.00

M. DAVIES : Je désire en présence du ministre des chemins de fer, parler d'une remarque faite hier soir sur cette question. J'ai compris, d'après ce qu'a dit le ministre des travaux publics, que depuis 1878 on n'avait fait aucune inspection de la localité, et qu'aucun rapport n'avait été présenté à ce sujet depuis cette époque. Hier soir, j'ai parlé de la grande divergence d'opinions qui existe au sujet de la localité précise où ce quai doit être construit. Naturellement, comme il est très important que la localité la plus convenable soit choisie, je me permettrai d'insister fortement auprès du gouvernement, avant qu'il commence les travaux, conformément au rapport de M. McLeod, pour qu'il fasse un nouvel examen au sujet de la meilleure localité. Il y a une baie d'une longueur d'un ou deux milles, et plusieurs personnes disent que l'extrémité Est est la meilleure, et d'autres disent que c'est la partie Ouest. Il y a une grande divergence d'opinions, et je crois que le gouvernement devrait décider, en faisant un nouvel examen, quelle est la meilleure localité.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous avons l'intention de faire examiner spécialement ces deux ou trois milles.

Résolution adoptée.

Résolution 319,

Travaux publics, Nouveau-Brunswick, bureau de
poste de Moncton, douane, etc. \$3,000.00

M. MACKENZIE : Je désire attirer l'attention du gouvernement sur un rapport qui a été présenté dernièrement, donnant le montant dépensé dans chaque ville, le revenu des divers départements du gouvernement prélevé dans ces endroits, et la population de la ville ou village. Je vois que la population du village de Sussex est estimée à 4,000. Cela est assurément inexact. Le revenu total est de \$1,500.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il peut arriver qu'il y ait eu erreur dans la copie ; mais l'on peut facilement constater le chiffre de la population en voyant le recensement.

Résolution adoptée.

Résolution 325,

Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse..... \$22,600.00

M. VAIL : Je regrette beaucoup de constater que le crédit demandé sous ce chef diminue d'année en année. Les subventions faites à Ontario et à Québec sont sans doute très importantes dans l'intérêt public, je suis disposé à l'admettre ; mais quand nous arrivons à la Nouvelle-Ecosse, province où plus des deux tiers des havres sont ouverts pen-

dant toute l'année, et où une grande partie de la population tire sa subsistance de la mer, nous admettrons que les travaux des havres sont beaucoup plus importants dans cette province que dans celles où les havres sont fermés environ six mois de l'année. En 1873, le parlement a voté plus de \$123,000 pour les havres et les brises-lames de la Nouvelle-Ecosse.

L'année suivante, quand l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) est venu au pouvoir, la subvention s'est encore élevée à \$123,000. L'année suivante, elle était de \$145,000; mais elle a été réduite à \$12,000, vu le manque de revenu, qui a empêché le gouvernement de faire tout ce qu'il croyait nécessaire pour les provinces maritimes. Cependant, durant les cinq années de pouvoir de l'ancien gouvernement, le montant accordé à Nouvelle-Ecosse sous ce chef, a été en moyenne de \$78,600 par année. Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, le montant a diminué graduellement, et la somme accordée annuellement, pendant les quatre années qui ont précédé 1882, n'a été que de \$36,000, en moyenne, tandis qu'elles étaient de \$78,600 sous le gouvernement de l'honorable député d'York-Est. Je fais remarquer la chose, parce que c'est une question très importante pour les provinces maritimes. Je sais parfaitement bien qu'il y a d'autres travaux publics importants dans ce pays, mais je n'hésite pas à dire que ceux-là sont des plus importants, en ce qui concerne les provinces maritimes, avec lesquelles le gouvernement doit traiter.

Je ne crois pas que l'on agisse convenablement ni que l'on rende justice à la province de la Nouvelle-Ecosse sous ce rapport, lorsque l'on réduit une subvention de \$123,000, laquelle était auparavant considérée comme nécessaire dans les intérêts de la province, à \$16,000 pour l'année actuelle. Et, chose étrange, comme je l'ai fait remarquer à l'honorable ministre des travaux publics au sujet de la subvention de l'année dernière, presque tous les fonds votés cette année sont destinés à la partie est de la province, dont le chiffre de la population est à peu près le même que celui de la population de la partie ouest de la province. On n'accorde que \$10,750 pour la partie de la province qui se trouve à l'ouest d'Halifax; de ce montant, \$5,000 vont à Lunenburg; les autres \$5,750 sont divisés entre six des comtés de l'ouest, dont presque tous sont des comtés maritimes et très intéressés aux travaux publics en question. Je ne prétends pas dire que les comtés de l'est n'ont pas droit à une part convenable des deniers publics; mais je crois que le gouvernement devrait veiller à ces comtés dont les havres sont ouverts pendant toute l'année, ce qui n'est pas le cas au sujet de quelques-uns des havres situés du côté nord de la province. Si l'honorable monsieur n'est pas en état de présenter une estimation supplémentaire cette année, j'espère qu'à l'avenir il verra à ce qu'une subvention suffisante soit donnée au moins pour entretenir ces travaux publics.

Résolution adoptée.

Résolution 330,

Havres et rivières, Manitoba — Rivière de la
Poule d'Eau \$10,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur voudra peut-être nous dire l'objet de ce crédit. Est-ce un projet qui a trait à l'abaissement du niveau d'un des lacs, ou s'agit-il simplement d'une proposition faite dans le but d'enlever des obstructions qui se trouvent dans la rivière?

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce crédit est demandé dans le but d'enlever des obstructions qui se trouvent dans la rivière, afin de la rendre flottable, et aussi afin d'empêcher que les localités voisines ne soient inondées.

M. MACKENZIE: Je n'ai vu aucun des derniers rapports préparés à ce sujet; mais je crois savoir que la différence de niveau entre les deux lacs est de dix-huit pieds et neuf pouces, et que la rivière de la Poule d'Eau, parcourant un long circuit, a un courant relativement peu rapide. Si, par

l'amélioration l'on veut dire le creusement du chenal de la rivière, l'enlèvement du galet ou le redressement de son cours, cela aura le résultat de faire baisser l'eau du lac supérieur et de remplir le lac inférieur, de façon à causer des dommages sérieux. Je suggérerais que l'honorable monsieur apportât beaucoup de précautions en faisant l'amélioration qu'il se propose de faire, car l'inondation du pays, soit au nord ou au sud, pourrait être l'effet de l'opération.

Sir HECTOR LANGEVIN: Si nous devons entreprendre les grands travaux dont M. Gerret a suggéré l'exécution dans son rapport de l'année dernière, nous pourrions appréhender de semblables dangers. J'ignore si mon honorable ami a pris connaissance du rapport, mais c'est un rapport très important.

M. MACKENZIE: Oui très important.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il recommande le percement d'un canal, mais il dit qu'il est douteux que nous puissions le faire ou que nous ne causions pas un mal plus grand encore, dans le cas où nous remédierons au mal dont on se plaint. Dans ce cas, nous avons seulement l'intention d'enlever les galets sans construire le canal; nous examinerons cette question plus tard.

M. MACKENZIE: Alors, l'honorable monsieur n'a pas l'intention de réduire le chenal de la rivière.

Sir HECTOR LANGEVIN: Non.

M. MACKENZIE: C'est prudent.

Résolution adoptée.

Résolution 336,

Pour payer les services rendus par certaines personnes dans le département de la marine et des pêcheries, et autres dépenses en rapport avec la distribution de la prime accordée aux pêcheurs et la collection de données statistiques... \$4,000.00

M. MACKENZIE: J'ai vu que l'on avait déclaré quelque part, dernièrement, que, bien que l'on ait fait une dépense de \$100,000 pour le vivier du lac Ontario, le gouvernement n'a jamais acquis de droit à la possession de ce vivier, soit en vertu d'un droit de propriété ou d'un bail. Est-ce le cas?

M. McLELAN: Il y a un bail de la propriété et du loyer annuel. J'ai examiné, il y a quelques temps, la question relative à l'acquisition de la propriété, mais il s'est présenté une autre question: c'était de savoir s'il ne serait pas préférable de transporter le vivier en quelque autre endroit. Il a été mis où il est surtout dans le but de produire du saumon; mais on n'a pas réussi. La production du poisson blanc est plus heureuse, et l'on croit que l'on pourrait trouver un meilleur endroit plus rapproché de la source d'approvisionnement.

M. MACKENZIE: Alors la question n'a pas été décidée?

M. McLELAN: Non.

Résolution adoptée.

Résolution 340,

Pour payer des conseillers légaux \$200.00

M. MACKENZIE: Quel est l'avocat et quel est l'avis légal? Je crois que nous n'avons pas l'habitude de voter des crédits de ce genre, à moins que des sommes spécifiques ne soient mentionnées.

Sir LEONARD TILLEY: Je n'en suis pas certain, mais je suis sous l'impression qu'il s'agit d'un avis légal donné à l'auditeur général, qui est autorisé à consulter des avocats en dehors du département de la justice.

Résolution adoptée.

Résolution 346,

Pour pourvoir aux dépenses d'une expédition par eau à la baie d'Hudson, pour examiner si la route peut servir à des fins commerciales \$70,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre voudra-t-il dire s'il se propose d'acheter ou de louer un steamer pour cette expédition?

M. McLELAN: La chose n'est pas tout à fait décidée, mais tout porte à croire que le steamer sera loué.

M. DAVIES: L'on m'a informé qu'il faut environ \$25,000 pour acheter et équiper un steamer de Terre-neuve; ainsi, il semblerait, d'après le montant demandé par l'honorable monsieur, qu'il eût l'intention de fréter un vaisseau.

M. MACKENZIE: Je me permettrai de dire à l'honorable monsieur qu'il est opportun d'obtenir des extraits des rapports préparés par les officiers de la marine impériale, car plusieurs navires anglais ont été dans ces parages, et il peut arriver qu'ils aient donné des renseignements précieux à l'amirauté.

M. McLELAN: Je recueille tous les renseignements qu'il m'est possible de recueillir sur la question.

M. MILLS: A-t-on décidé qui serait à la tête de l'expédition?

Résolution adoptée.

Résolution 351,

Sauvages, Colombie-Britannique—Pour aider à l'achat d'une presse à imprimer pour l'usage du Rév. J. M. R. LeJeune, O.M.I., de Kamloops, pour imprimer certains vocabulaires manuscrits en cinq idiomes sauvages \$50.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A quoi sert ce crédit? Je ne m'oppose pas à ce qu'on vote \$50 pour une presse à imprimer, mais si l'on entend d'imprimer des vocabulaires en cinq idiomes, ce montant sera bientôt dépensé.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est pour aider le Père LeJeune à payer une presse, qu'il a déjà achetée, je crois.

Résolution adoptée.

Résolution 353,

Pour l'augmentation du salaire de certains agents d'accise, à la suite des changements de classification qui ont résulté des derniers examens de promotion dans le service de l'accise \$2,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le ministre du revenu de l'intérieur devait donner un état du nombre d'officiers qui agissent actuellement comme officiers municipaux.

M. COSTIGAN: J'ai demandé au commissaire de faire des enquêtes et de me faire connaître, autant qu'il le pouvait, les officiers qui remplissaient des emplois municipaux en même temps que les emplois qu'ils avaient dans le département. Il dit:

Je n'en connais que trois, Knowlson, de Lindsay, Vincent, de Montréal, et Camyré. Vincent a depuis donné sa démission.

Il resterait ainsi Camyré, dans la province de Québec, et Knowlson, dans la province d'Ontario, qui rempliraient de semblables fonctions. Je puis dire que j'ai appris indirectement qu'il y avait un ou deux autres cas.

La résolution est adoptée.

Résolution 361,

Canal Welland—Pour payer John Page, ingénieur en chef des canaux, pour services rendus comme arbitre unique dans la cause de F. B. McMamee et Cie, entrepreneurs de la section 34 \$535.00

M. MACKENZIE: Je profiterai de la circonstance pour dire un mot au sujet de quelques remarques que mon hono-

Sir LEONARD TILLEY

raple ami, le ministre des finances, a faites il y a quelques jours. En réponse à mon honorable ami qui siège à mes côtés (sir Richard Cartwright), il a déclaré que l'ancien gouvernement avait commencé à mettre au compte du capital les dépenses faites pour les canaux. J'ai alors nié cet énoncé. J'ai depuis examiné les comptes, et je vois qu'avant 1874 nos prédécesseurs ont donné des contrats pour les travaux du canal Welland, au montant de \$2,659,019, et au montant de \$1,112,882 pour les travaux du canal Lachine. Je mentionne ces faits pour montrer que l'honorable monsieur se trompait lorsqu'il a fait cet énoncé.

Sir LEONARD TILLEY: Je n'ai pas dit que l'on avait commencé sous l'ancien gouvernement à porter les dépenses faites sur les canaux au compte du capital. Ce que j'ai dit, en réponse à une déclaration faite par un honorable député de la gauche, tendant à dire que l'ancien gouvernement n'était responsable que de \$200,000 de dépenses pendant les cinq années qu'il a passé au pouvoir, ce que j'ai dit, dis-je, c'est qu'il n'était pas obligé d'exécuter les engagements pris par leurs prédécesseurs, et qu'il n'était pas tenu de dépenser la somme d'argent qu'il a dépensée, car il ne s'est pas occupé des soumissions déjà faites, mais il a demandé de nouvelles soumissions. En conséquence, il pouvait parfaitement arrêter alors les travaux, s'il croyait opportun de le faire. Mais quant à dire qu'il a commencé à imputer sur le capital les dépenses faites pour les canaux, je ne l'ai pas fait et ce n'est pas dans les Débats.

M. MACKENZIE: L'on ne pourrait déduire rien autre chose de la déclaration que l'honorable monsieur a faite. Il a déclaré qu'il n'y avait aucune soumission lorsqu'il est arrivé au pouvoir, tandis que nous constatons qu'il y avait des contrats pour près de \$4,000,000, lorsque nous sommes arrivés à la tête du gouvernement, et bien que nous fussions opposés à l'élargissement des canaux, il était trop tard pour arrêter les travaux. Je ne prétends pas dire que j'étais opposé moi-même à la chose, bien que je n'entrepris pas d'autres travaux de ce genre.

Sir LEONARD TILLEY: Je me souviens, je crois, que l'honorable monsieur, ou un de ses collègues, a lu un rapport pour justifier les dépenses en disant que la main-d'œuvre était peu dispendieuse et que c'était un temps favorable pour faire les travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vais dire à l'honorable monsieur ce que l'on a déclaré. J'ai fait remarquer, en plus d'une circonstance, que le temps était favorable à l'octroi des contrats, car, à cette époque, on pouvait les obtenir à des montants moins élevés qu'anparavant; et je pourrais rappeler à l'honorable monsieur que lorsque mon honorable ami qui siège à côté de moi a retranché quelques-uns de ces contrats, il a été violemment attaqué par ceux qui le combattaient alors, parce qu'il diminuait les travaux que l'on pouvait donner au peuple qui était alors sans ouvrage.

La résolution est adoptée.

Résolution 363,

Quai de la Boularderie, Nouvelle-Ecosse \$2,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que ce sont là des travaux tout à fait nouveaux?

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce crédit est demandé pour la construction d'un quai en cet endroit pour la commodité des steamers qui y font escale, et l'ingénieur en chef estime que ce montant sera suffisant pour payer le coût des travaux.

VENTE DE CHARBON.

M. COSTIGAN: Je propose que l'ordre pour la prise en considération du bill (n° 119) concernant la vente du charbon, soit rescindé et que le bill soit retiré.

L'ordre est rescindé et le bill retiré.

ORDRES ET CONVICTIONS SOMMAIRES.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 137) à l'effet d'amender de nouveau l'acte concernant les devoirs des juges de paix hors des sessions, relativement aux ordres et convictions sommaires. L'objet de ce bill est d'établir des dispositions pour en appeler des décisions des juges de paix dans le district non organisé mentionné dans ce bill.

Le bill est lu pour la deuxième fois, examiné en comité, rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

BASSIN DE RADOUB DE LÉVIS.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 149) pour autoriser une avance aux commissaires du port de Québec pour compléter le bassin de radoub de Lévis.

Le bill est lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir HECTOR LANGEVIN: D'après le rapport de l'ingénieur, cette somme complètera les travaux.

M. MACKENZIE: Tous les travaux qui figurent dans le plan ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le bassin de radoub.

M. MACKENZIE: Il y avait déjà une somme de \$500,000, n'est-ce pas ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Plus que cela. Ce montant fera un total de \$750,000, lesquels complèteront les travaux.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

BASSIN A FLOT DE QUÉBEC.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 148) pour autoriser une avance aux commissaires du port de Québec, pour compléter leur bassin à flot. Ce bill contient, mot pour mot, ce qu'énonce la résolution; il n'y a pas un mot de plus.

M. MACKENZIE: Quel est le montant ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le montant est de \$300,000. C'est pour les contrats accordés pour le mur transversal. L'honorable monsieur connaît les travaux, et maintenant, nous faisons le mur transversal; ensuite, nous ferons le caisson. Pendant les vacances, nous nous proposons de demander à l'ingénieur en chef du département des travaux publics et à deux ou trois autres ingénieurs, d'aller visiter tous ces travaux et de voir exactement ce qu'il faudra pour les compléter, afin qu'il n'y ait pas d'argent de perdu et que tout soit bien fait.

M. LAURIER: Alors, cette somme ne sera pas suffisante pour compléter les travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non; elle ne sera pas suffisante pour les compléter.

Le bill est lu pour la deuxième fois, examiné en comité, amendé, rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

AMENDEMENT A L'ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 136) pour amender l'acte de tempérance 1878.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur voudra-t-il donner des explications ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui. En vertu de l'acte Scott, au 96e article, il est stipulé :

Lorsqu'une pétition incorporée, comme il est dit ci-dessus, dans un avis et une proclamation, sous l'empire de la présente première partie de cet acte, aura été adoptée par les électeurs du comté ou de la cité y mentionnée et qu'elle concernera, le gouverneur général en conseil pourra, en tout temps après l'expiration de soixante jours à compter de celui de cette adoption, par la voie d'un ordre en conseil inséré à la *Gazette du Canada*, déclarer que la deuxième partie du présent acte sera exécutoire dans le dit comté ou la dite cité, à dater du jour de l'expiration des licences annuelles ou semi-annuelles existantes pour la vente des boissons spiritueuses.

Les tribunaux de la Nouvelle-Ecosse ont décidé que dans les comtés où il n'a été accordé aucune licence, l'acte ne peut pas s'appliquer du tout, car il dit : "Sera exécutoire dans le dit comté ou la dite cité, à dater du jour de l'expiration des licences annuelles ou semi-annuelles existantes pour la vente des boissons spiritueuses." Il est évident que l'acte Scott ne peut jamais s'appliquer à ces comtés qui n'ont aucune licence, en vertu de la décision de la cour, et cet article a été adopté au Sénat à la demande des principaux membres de l'association de tempérance, et cela, sans parler ni de la valeur, ni du bon résultat, ni de rien de l'acte Scott.

Il est parfaitement évident que puisque cette disposition est dans le statut, elle doit être mise en vigueur, et il est évident aussi, que là où l'on n'a accordé aucune licence, elle n'a pas été mise en vigueur. Cet article est donc amendé en y ajoutant les mots suivants :

Et si, dans un comté ou une cité, il n'y a pas de licences existantes lors de l'adoption de la pétition mentionnée dans la première partie du présent acte, en ce cas, la deuxième partie du présent acte deviendra et sera exécutoire dans le dit comté ou la dite cité, après l'expiration de trente jours à compter de la date d'un arrêté du conseil à cet effet, inséré dans la *Gazette du Canada*.

Puis le deuxième article est ainsi conçu :

S'il a été publié dans la *Gazette du Canada* un arrêté du conseil déclarant que la deuxième partie de "l'Acte de tempérance du Canada (1878)" deviendra et sera exécutoire dans un comté ou une cité, à dater du jour de l'expiration des licences annuelles ou semi-annuelles existantes dans ce comté ou cette cité pour la vente des boissons enivrantes; et si, de fait, lors de cette publication, il n'existait point de licences dans ce comté ou cette cité, en ce cas, la deuxième partie de "l'Acte de tempérance du Canada (1878)" sera censée avoir été en vigueur et exécutoire dans ce comté ou cette cité à l'expiration de trente jours à compter de la date de tel arrêté du conseil.

Le troisième article est le suivant :

Rien dans le présent acte n'aura l'effet :—
(a) De porter atteinte à aucun droit ou recours légal existant, relativement à quelque poursuite déjà intentée sous l'empire de la deuxième partie de "l'Acte de tempérance du Canada (1878)";
(b) D'autoriser des poursuites futures pour quelque offense commise contre la deuxième partie du dit acte antérieurement à la passation du présent acte;
(c) D'affecter les causes d'action actuellement existantes, ni les poursuites, actions ou procédures actuellement pendantes.

Le troisième article a l'effet de ne pas affecter les poursuites légales.

Le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Au préambule,

M. IVES: Avant que le préambule soit adopté, je désire proposer un quatrième article, conçu dans les termes suivants :

4. Lorsqu'une municipalité de comté, après la passation d'un règlement prohibitif en vertu de "l'Acte de Tempérance de 1864," ou après la publication d'un arrêté du conseil sous l'autorité de "l'Acte de Tempérance du Canada, 1878," déclarant la seconde partie de l'acte en dernier lieu cité exécutoire dans tel comté, sera divisée, et qu'une municipalité de ville ou de cité sera créée à même le territoire séparé de cette municipalité de comté, tel règlement pourra être abrogé ou tel ordre en

conseil pourra être révoqué en ce qui concerne la nouvelle municipalité en la manière prévue par les clauses 97 et 98 du dit "Acte de Tempérance du Canada, 1878," de la même manière que si ce règlement avait été passé ou cet ordre en conseil avait été publié au sujet de la nouvelle municipalité, séparément. Et lorsqu'une municipalité de comté aura été divisée et qu'une municipalité de ville aura été créée à même le territoire séparé de telle municipalité de comté, avant la passation d'une loi prohibitive sous l'empire de "l'Acte de Tempérance de 1864," ou la publication d'un arrêté du conseil sous l'autorité de "l'Acte de Tempérance du Canada, de 1878," déclarant la seconde partie de l'acte en dernier lieu cité exécutoire dans tel comté, la dite municipalité de ville ou la dite municipalité de comté pourra adresser une pétition au gouverneur général en conseil pour la mise en force de la seconde partie de l'acte en dernier lieu cité dans les limites de son territoire; mais dans ce cas, la dite municipalité de ville et la dite municipalité de comté devront adresser leur pétition et voter séparément, et elles seront considérées municipalités distinctes à tous égards comme si elles étaient des comtés différents.

En vertu de la loi actuelle, c'est-à-dire en vertu de l'acte de tempérance du Canada et de l'acte concernant la vente des liqueurs adopté ici à la dernière session, le principe de l'option locale, en ce qui concerne l'adoption de règlements prohibitifs, a été appliqué à toute ville, township, village et paroisse, dans toute la Confédération, c'est-à-dire que les plus petites municipalités reconnues par la loi dans n'importe quelle province, peuvent prohiber l'octroi de licences, tandis que jusqu'ici l'option locale pour l'abrogation des règlements prohibitifs n'est pas donnée à aucune municipalité autre qu'une municipalité de comté ou de cité. Sous ce rapport, ceux qui favorisent les règlements prohibitifs ont un très grand avantage sur ceux qui ne croient pas en ces règlements, et le principe de l'option locale, que l'on applique dans l'acte Scott et dans l'acte concernant la vente des liqueurs adopté à la dernière session, a été appliqué injustement et iniquement, et, en cela, au sujet de l'abrogation des règlements prohibitifs, on a prouvé que l'on était bien plus disposé à voter la prohibition qu'à respecter la volonté du peuple.

Ce projet est tout autant dans l'intérêt de ceux qui sont en faveur de l'acte Scott qu'en faveur de ceux qui s'y opposent. Il veut simplement donner aux municipalités des villes qui sont organisées et qui forment une corporation indépendante des comtés, le droit d'adopter un règlement prohibitif, indépendamment du comté où la ville peut être située. Il est bien connu que dans plusieurs comtés de la Confédération l'on pourrait adopter un règlement prohibitif, n'était le vote contraire enregistré dans quelque grande ville située dans ce comté; et, partant, je dis que l'adoption de l'amendement que je propose serait en faveur du principe de la tempérance, en ce qu'il donnerait au comté l'opportunité de faire rejeter le vote contraire de la ville et d'adopter l'acte Scott dans le reste du comté, et *vice versa*.

Ce que je veux dire, M. le Président, c'est que l'esprit qui règne à ce sujet dans notre législation, est l'esprit de l'option locale, l'option locale des municipalités. Elle peuvent adopter, et après avoir adopté, elles peuvent rejeter et abroger, et je prétends qu'il est déraisonnable, injuste, et inique, que le principe de l'option locale au sujet de la prohibition doive s'appliquer à des villes, des villages et des paroisses, et que la plus petite corporation municipale qui puisse abroger soit un comté ou une cité.

Maintenant, je désire donner une autre raison qui devrait nous porter à adopter cet amendement. En vertu de la loi actuelle, il n'y a aucune disposition par laquelle un règlement prohibitif peut être abrogé ou adopté dans un comté où il y a une organisation municipale de ville séparée et distincte. Ainsi, dans un comté quelconque du Canada, s'il y a une ville constituée en corporation qui n'ait pas, comme municipalité, de rapport avec le comté, il n'y a aucune disposition légale en vertu de laquelle l'on peut abroger, de quelque façon, un règlement prohibitif, soit au moyen du vote des deux municipalités pris séparément, soit au moyen du vote des deux municipalités votant ensemble. Prenez, par exemple, le comté de Richmond dans la province de Québec, où, pendant plusieurs années l'acte Dunkin a été en vigueur d'une façon nominale, mais non

réelle. Dans ce comté, on a donné une charte à une ville, la ville de Richmond. Elle est séparée du comté pour les fins municipales; elle n'est pas représentée dans le bureau du comté; elle ne paie aucune partie des taxes du comté; c'est une organisation municipale distincte, séparée du comté de Richmond comme elle l'est des comtés voisins de Compton, ou de Drummond et Arthabaska. En vertu de la loi telle qu'elle existe, l'acte Dunkin ne peut pas être abrogé en vertu d'aucune disposition contenue dans la loi actuelle, quand bien même ce serait le désir unanime de la ville et du comté de l'abroger, car il n'y a aucune disposition, il n'y a aucun moyen qui permette de décider qui doit être l'officier-rapporteur, aucune disposition en vertu de laquelle on puisse prendre un vote, dans ces deux municipalités distinctes, soit séparément soit conjointement. Partant, il y a dans la loi une lacune que mon amendement comblera.

D'un autre côté, dans ce même comté, où il y a deux organisations municipales distinctes, si l'on proposait d'adopter l'acte Scott, il ne serait pas possible de prendre de vote. L'on ne pourrait pas prendre de vote dans le comté, indépendamment de la ville de Richmond, et l'on ne pourrait pas prendre de vote dans la ville de Richmond; en conséquence, je dis que la loi exige qu'on l'amende comme je le propose. L'amendement n'émet pas de principe nouveau; il donne simplement à des villes constituées en corporations, des villes de grande importance, l'option locale que l'acte des licences donne déjà aux villages, aux paroisses et aux hameaux. Je propose donc: D'abord, lorsqu'un règlement prohibitif a été mis en vigueur, et après sa mise en vigueur, dans une ville constituée en corporation et formant un corps municipal distinct, cette ville ou ce comté peut séparément, sans être liée à l'autre, abroger ce règlement; et, d'un autre côté, la seconde partie de la résolution dit que lorsqu'un corps municipal indépendant a été créé avant l'adoption du règlement prohibitif, le reste du comté ou la ville constituée en corporation peut adopter un règlement prohibitif.

Je dis donc que cette résolution ne devrait pas être combattue par les honorables députés qui, généralement, appuient l'acte Scott et tout ce qui a trait à la cause de la tempérance, car elle est autant dans l'intérêt d'un parti que dans l'intérêt de l'autre, et elle est nécessaire pour donner effet au principe de l'option locale, sur lequel repose toute notre législation à ce sujet.

Je propose que l'article que j'ai lu soit inséré comme article 4 de ce bill.

M. FOSTER: Je n'ai pas l'intention de discuter longuement la question. Je regretterais que la résolution proposée par l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) fût adoptée et ajoutée à ce bill. D'après la façon dont je comprends le sentiment du pays à propos de la tempérance — et je crois que je le comprends parfaitement bien, — je considère cette résolution comme équivalant à l'abolition de l'acte de tempérance du Canada dans la plupart des comtés de la Confédération.

En 1878, lorsque l'acte nous a été voté par le parlement, il a été voté sous prétexte que c'était un pas fait en avant; il a été voté comme quelque chose de plus que l'acte Dunkin, l'acte de tempérance du Canada de 1864. Le grand argument que l'on apportait contre l'acte Dunkin, c'était qu'il s'appliquait à de très petites localités, et l'expérience a démontré qu'il était très difficile d'appliquer une loi prohibitive dans les districts très petits. En conséquence, lorsque cette loi a été rédigée, on a stipulé très sagement, en réponse à la requête des partisans de la tempérance du pays, que le district qui pouvait adopter la loi devait être un comté ou une cité, un comté renfermant toutes les moindres municipalités, les villages constitués légalement, les townships et les villes. Ce fut, dis-je, en réponse à la demande des partisans de la tempérance, que la loi a été basée sur ce principe.

L'amendement proposé par l'honorable député de Richmond et Wolfe aurait, je crois, l'effet de détruire celle-ci ; il la rendrait inefficace dans la plupart des comtés qui l'ont déjà adoptée ; il ferait même plus : il paralyserait les efforts que font maintenant les amis de la tempérance pour appliquer dans différents comtés de la province l'acte de tempérance du Canada. A l'heure qu'il est, il y a environ seize ou vingt comtés dans la province d'Ontario qui font un mouvement pour l'adoption de l'acte de tempérance du Canada. Dans la plupart de ces comtés, il y a des villes et des municipalités qui pourraient tomber sous le coup des dispositions de l'amendement présenté par l'honorable député de Richmond et Wolfe. Si cet amendement était adopté, ces comtés arrêteraient immédiatement le mouvement qu'ils font pour l'adoption de l'acte de tempérance du Canada ; et bien que je ne pense pas que ce soit là l'intention de l'honorable député de Richmond et Wolfe, je crois sincèrement que l'amendement devra avoir cet effet. Le pays en général n'a pas demandé d'amendement comme celui que l'honorable monsieur a présenté. Depuis 1878 jusqu'aujourd'hui, il n'y a eu aucune demande publique soit pour ce projet, soit pour tout autre projet qui restreindrait l'application de l'acte ou qui nuirait de quelque manière à son efficacité. Au contraire, en général l'on s'est prononcé fortement contre toute tentative de détruire l'efficacité de l'acte ; de toutes les parties du pays, on a envoyé des délégations influentes auprès de ce parlement et des gouvernements qui se sont succédés, pour demander de ne rien retrancher de l'acte et de ne nuire à son efficacité sous aucun rapport.

J'espère, M. le Président, que vous emploierez votre autorité pour prévenir ce désordre. C'est adopter une façon très singulière d'argumenter.

Je crois, M. l'Orateur, qu'il ne me sera pas nécessaire de parler très longtemps si c'est la ligne d'argumentation que doivent suivre les partisans de mon honorable ami le député de Richmond et Wolfe (M. Ives). Encore un peu d'arguments semblables et cela détruira, je crois, son amendement. Je désire déclarer, cependant, que les amis de la tempérance en Canada sont restés dans les bornes de la réserve au sujet de cet acte. Il y avait beaucoup de choses qu'ils croyaient préférables, quelques dispositions qu'ils auraient préférées parce qu'elles étaient plus sévères, mais ils se sont contentés de demander simplement l'amendement présenté à la Chambre, afin qu'un acte qui avait été solennellement adopté par ce parlement, et mis en vigueur par la volonté du peuple dans douze comtés de la Nouvelle-Ecosse, et que l'on avait trouvé inefficace en raison d'une certaine clause, fût amendé dans le but de faire disparaître cette difficulté. Nous ne demandons pas au parlement d'adopter d'autres restrictions relativement à cette loi, quelque opportunes qu'elles puissent être d'après nous. Nous faisons une simple demande dans laquelle nous montrons beaucoup de modération, et je pense qu'il n'est que juste que l'on nous accorde ce que nous demandons.

Si les adversaires de l'acte de tempérance du Canada désirent en détruire l'utilité, ou nuire à son application, ils devraient, je crois, le faire sincèrement. Ils pourraient discuter la question d'après les principes qu'elle comporte, et si l'on trouve qu'il est préférable d'abroger l'acte, qu'il soit abrogé. Mais à cette phase avancée de la session, lorsque le pays n'a demandé aucune abrogation ni aucun amendement, lorsqu'un grand nombre de gens demandent de ne pas toucher à l'acte et de ne pas nuire à ses dispositions, et lorsque, après tout cela, nous avons eu la déclaration que le très honorable premier ministre nous a donnée pour apaiser ce malaise que l'on ressentait dans tout le pays, il y a un an ou deux, déclaration tendant à dire que dans toute législation que l'on adopterait dans ce parlement, l'on n'abandonnerait pas les restrictions aujourd'hui imposées sur le trafic ; en considération de tout cela, je dis, M. l'Orateur, que, dans ces circonstances, je crois que nous avons de bonnes raisons de demander au gouvernement et à cette Chambre de rejeter

l'amendement de mon honorable ami, le député de Richmond et Wolfe, et de nous en tenir à ce que le gouvernement a présenté, en réponse à la demande faite par les gens les plus immédiatement intéressés.

Maintenant, M. l'Orateur, je vous remercie, vous et la Chambre, de l'attention que vous m'avez prêtée, et j'espère seulement que tous les hommes désintéressés, ici présents — et presque tous sont désintéressés, — pèseront attentivement mes arguments, ainsi que les arguments qui ont été apportés en même temps, et décideront selon ce qu'ils considèrent le plus raisonnable.

L'amendement est rejeté.

M. IVES : Si vous ne voulez pas adopter d'amendement de cette nature qui s'applique à toute la Confédération, je suppose que l'honorable monsieur qui a parlé en dernier lieu ne s'opposera pas à ce que l'on insère une disposition qui s'applique spécialement au comté de Richmond. L'ancien acte de tempérance de 1864 a été nominalelement en vigueur dans le comté de Richmond pendant plusieurs années, mais seulement d'une façon nominale, au moins dans la ville de Richmond. Depuis que je connais la ville de Richmond, l'on y a fait le commerce de liqueurs avec tout autant de liberté que dans toute autre ville de la Confédération. Lorsque l'acte Dunkin a été adopté, Richmond était un petit village ; mais aujourd'hui, c'est une ville constituée en corporation, qui a une population de plusieurs milliers d'habitants. Il y a environ un an le conseil de cette ville a adopté un règlement abrogeant l'acte Dunkin : de sorte que l'acte Dunkin est abrogé de fait, mais non légalement. En conséquence, je propose que cet article soit ajouté :

Il sera loisible au conseil municipal de la ville de Richmond, dans la province de Québec, d'adopter un règlement abrogeant l'acte de tempérance de 1864 dans les limites de cette municipalité ; et si le dit conseil adopte un tel règlement, et qu'il soit soumis au vote des électeurs de la dite municipalité et approuvé par la majorité des électeurs, l'acte de tempérance de 1864 sera, à tous égards, abrogé, en ce qui concerne la dite municipalité, et en conséquence, il sera loisible aux commissaires du comté de Richmond, nommés en vertu de l'acte des licences de 1883, d'accorder des licences pour la vente des liqueurs alcooliques dans la dite ville de Richmond, en vertu des dispositions de l'acte cité en dernier lieu.

M. SCRIVER : Il n'est pas nécessaire, j'en suis sûr, que je demande à la Chambre d'adopter cette législation spéciale. Quant à ce que l'honorable monsieur a dit au sujet de l'abrogation de l'acte Dunkin par le conseil, je sais qu'un grand nombre de membres de cette Chambre ont reçu des représentations de quelques-uns des habitants les plus influents de cette ville, leur demandant de s'opposer de toutes leurs forces à cet amendement.

M. OUMET : Je voterai contre cet amendement pour cette raison : Le pouvoir de réglementer le commerce des liqueurs dans les municipalités est une franchise municipale, et mon opinion est que ce parlement ne peut pas abolir une franchise municipale qui existait en 1867. En conséquence, je voterai contre cet amendement, afin que je ne contribue pas à confirmer le prétendu droit de ce parlement d'abolir une franchise municipale dans la Confédération du Canada.

M. IVES : La législation locale, en tant qu'elle pouvait autoriser la ville de Richmond à abroger l'acte Dunkin, l'a autorisée à le faire, et le conseil a agi en vertu du pouvoir que la législation locale a voulu lui donner ; mais les commissaires des licences ont prétendu que la législation locale n'avait pas le pouvoir de permettre à une partie d'une municipalité de voter séparément pour annuler le règlement, et que cette partie de municipalité devait s'adresser à ce parlement pour obtenir le pouvoir d'abolir ce règlement.

L'amendement est rejeté.

M. CAMERON (Victoria) : Je veux proposer un amendement qui, j'en suis parfaitement sûr, sera accueilli beaucoup plus favorablement que ceux de mon honorable ami, car un ami des plus éminents de la tempérance est en faveur de la

proposition que je vais demander à la Chambre d'adopter. Je n'ai pas l'intention de faire perdre le temps si précieux de la Chambre, et en conséquence, je proposerai brièvement d'ajouter l'article suivant :

Que le 57e article de l'acte de tempérance du Canada de 1878 soit par le présent amendé en substituant les mots "trois cinquièmes" aux mots "moitié."

Sir LEONARD TILLEY : L'honorable monsieur fait évidemment allusion à moi ; car, à la dernière session, lorsque nous avons adopté l'acte, j'ai demandé le vote des trois cinquièmes ; mais l'honorable monsieur se rappellera qu'il y a deux sessions, lorsqu'une proposition de ce genre a été faite, pour amender les dispositions de cet acte, bien que j'eusse dit avant qu'elle fût présentée qu'il devait y avoir une majorité, j'aurais été le dernier à vouloir amender les dispositions de l'acte tel qu'il a été adopté. Je suivrai aujourd'hui la ligne de conduite que j'ai suivie il y a deux sessions, et je voterai contre la proposition.

M. CAMERON (Victoria) : Cette Chambre s'est solennellement engagée à fixer la majorité à trois cinquièmes, comme dans l'acte des licences.

L'amendement est rejeté sur division.

Le bill est rapporté.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la troisième lecture du bill.

M. IVES : Je propose, en amendement, que le bill soit renvoyé au comité général dans le but d'y ajouter les lignes suivantes, comme article 4 :

Lorsqu'une municipalité de comté, après la passation d'un règlement prohibitif en vertu de "l'Acte de Tempérance de 1864," ou après la publication d'un ordre en conseil sous l'autorité de "l'Acte de Tempérance du Canada, 1878," déclarant la seconde partie de l'acte en dernier lieu cité exécutoire dans tel comté, sera divisée, et qu'une municipalité de ville ou de cité sera créée à même le territoire séparé de cette municipalité de comté, tel règlement pourra être abrogé ou tel ordre en conseil pourra être révoqué en ce qui concerne la nouvelle municipalité, en la manière prévue par les clauses 97 et 98 du dit "Acte de Tempérance du Canada, 1878," de la même manière que si ce règlement avait été passé ou cet ordre en conseil avait été publié au sujet de la nouvelle municipalité, séparément. Et lorsqu'une municipalité de comté aura été divisée et qu'une municipalité de ville aura été créée à même le territoire séparé de telle municipalité de comté, avant la passation d'une loi prohibitive sous l'empire de "l'Acte de Tempérance de 1864," ou la publication d'un ordre en conseil sous l'autorité de "l'Acte de Tempérance du Canada, de 1878," déclarant la seconde partie de l'acte en dernier lieu cité exécutoire dans tel comté, la dite municipalité de ville ou la dite municipalité de comté pourra adresser une pétition au gouverneur général en conseil pour la mise en force de la seconde partie de l'acte en dernier lieu cité dans les limites de son territoire, mais dans ce cas, la dite municipalité de ville et la dite municipalité de comté devront adresser leur pétition et voter séparément, et elles seront considérées municipalités distinctes à tous égards comme si elles étaient des comtés séparés.

L'amendement est rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs

Bain (Soulanges),	Daoust,	McMillan (Vaudreuil),
Bécharé,	Dawson,	McDougald,
Benoit,	Desaulniers,	McGreavy,
Bergeron,	Desjardins,	Maesue,
Bergin,	Dundas,	Montplaisir,
Billy,	Gigault,	Orton,
Bolduc,	Girouard,	Riopel,
Bossé,	Grandbois,	Robertson (Hastings),
Bourbeau,	Guilbault,	Scott,
Burns,	Haggart,	Small,
Cameron (Victoria),	Hall,	Stairs,
Carling,	Ives,	Tupper (Pictou),
Caron,	Kilvert,	Tyrwhitt,
Casgrain,	Landry (Montmaguy),	Valin,
Chapleau,	Langevin,	Wallace (York),
Costigan,	Lesage,	Weldon,
Coursol,	Mackintosh,	Wells,
Cuthbert,	Macmillan (Middlesex)	Williams.—55.
Daly,		

M. CAMERON (Victoria)

CONTRE :

Messieurs

Allen,	De St. Georges.	McIntyre,
Allison (Hants),	Dickinson,	McLellan,
Allison (Leclercq),	Dodd,	Mills,
Amyot,	Dundas,	O'Brien,
Armstrong,	Dupont,	Paint,
Auger,	Fairbank,	Paterson (Brant),
Bain (Wentworth),	Ferguson (Leeds et Gren)	Platt,
Baker (Missisquoi),	Fisher,	Ray,
Baker (Victoria),	Forbes,	Reid,
Beaty,	Fortin,	Rinfret,
Bell,	Foster,	Scrivier,
Belleau,	Gault,	Smyth,
Benson,	Gillmor,	Somerville (Brant),
Bernier,	Gordon,	Somerville (Bruce),
Blondeau,	Guillet,	Taylor,
Bourassa,	Gunn,	Temple,
Brecken,	Harley,	Thompson,
Bryson,	Hay,	Tilley,
Burpee (Sunbury),	Hickey,	Trow,
Cameron (Inverness),	Holton,	Tupper (Cumberland),
Cameron (Middlesex),	Homer,	Vail,
Campbell (Renfrew),	Innes,	Wallace (Albert),
Campbell (Victoria),	Irvine,	Watson,
Cartwright,	Jamieson,	Wheler,
Cassey,	Kirk,	White (Cardwell),
Catudal,	Landry (Kent),	White (Hastings),
Charlton,	Laurier,	White (Renfrew),
Cochrane,	Macdonald (Sir John),	Wilson,
Cockburn,	McDonald (Cap-Breton)	Wood (Brockville),
Cook,	Mackenzie,	Wood (Westmoreland),
Davies,	McCraney,	Yeo.—93.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

DEUXIÈMES LECTURES.

Le bill suivant est lu pour la deuxième fois, examiné en comité, rapporté, lu pour la troisième fois et adopté :

Bill (n° 142) à l'effet de modifier de nouveau le tarif actuel des droits de douanes.—(Sir Leonard Tilley).

MAISON DE RÉFORME D'HALIFAX.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 141) concernant une maison de réforme pour certains jeunes délinquants dans le comté d'Halifax province de la Nouvelle-Ecosse. On se propose d'établir, dans le comté d'Halifax, une école de réforme pour les garçons appartenant à la religion catholique romaine, vu qu'il y a déjà là une institution pour les garçons protestants, ainsi que le démontre le recensement. Ce bill est basé sur l'acte relatif aux écoles d'industrie du Canada.

Le bill est lu pour la deuxième fois, examiné en comité, rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

LA MAGISTRATURE DU MANITOBA.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 146) à l'effet de pourvoir au traitement et aux frais de voyage d'un nouveau juge puisné de la cour du banc de la reine, dans la province du Manitoba. Le bill n'a pas été distribué ; ce n'est que la résolution avec les mots "qu'il soit décrété" écrits au commencement.

Le bill est lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. MILLS : C'est une procédure très extraordinaire ; il n'y a pas de bill du tout. L'honorable monsieur demande à la Chambre de prendre une résolution et de faire comme s'il s'agissait d'un bill.

Sir JOHN A. MACDONALD : Eh bien ?

M. MILLS : Je pense que c'est une procédure des plus extraordinaires.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela a souvent été fait.

M. MILLS : Je n'en ai jamais eu connaissance.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, vous en avez eu connaissance souvent.

M. MILLS : Mon impression est que je ne verrai pas suivre cette procédure ce soir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose, M. le Président, que vous vous leviez, que vous rapportiez progrès, et que vous demandiez à siéger de nouveau.

On rapporte progrès.

CHEMIN DE FER DU MANITOBA ET DE LA BAIE-D'HUDSON.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la deuxième lecture de la résolution rapportée du comité général, pour autoriser un octroi gratuit de terres afin d'aider à la construction d'une voie ferrée du Manitoba à la baie d'Hudson.

La résolution est lue pour la deuxième fois, adoptée, et renvoyée au comité général sur le bill n° 138.

AMENDEMENT A L'ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 138) pour amender l'acte des terres fédérales, 1883. Le bill contient un certain nombre d'articles qui apportent des modifications à l'acte. Il serait peut-être plus convenable de nous réunir immédiatement en comité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Veuillez dire d'une façon générale en quoi consistent ces amendements.

Sir JOHN A. MACDONALD : En vertu du premier acte, les personnes qui possédaient des terres ne pouvaient pas obtenir de homesteads ou de droit de préemption sur les terres adjacentes, à moins que le terrain qu'elles possédaient et celui qu'elles désiraient acquérir comme homestead ne fussent pas de plus d'un quart de section. Le deuxième article de ce bill contient des dispositions pour le cas où il y a plusieurs garçons par famille. Aujourd'hui, si un père et deux ou trois de ses fils s'établissent sur des lots voisins, chacun d'eux doit, en vertu de la loi actuelle, construire une maison avant de pouvoir obtenir sa patente. Cet article est présenté dans le but de rendre cette restriction moins sévère et de permettre aux personnes demeurant dans un rayon de deux milles du homestead, de résider ensemble, pour que les familles ou les amis qui se rendent là pour s'établir ensemble, puissent construire une bonne maison, une maison commode et y résider, chacun cultivant sa ferme. Puis, il y a un article qui, d'après certaine discussion qui a eu lieu en cette Chambre, m'a semblé être approuvée par plusieurs ; le voici :

Le gouverneur en conseil peut, de temps à autre, pour la conservation des arbres des forêts, des sommets et des penchans des montagnes Rocheuses, et pour la conservation, pendant toute l'année, du volume d'eau convenable dans les rivières et les cours d'eau qui ont leurs sources dans ces montagnes et traversent les territoires du Nord-Ouest, empêcher que l'on vende ou loue les morceaux de terre des Territoires du Nord-Ouest qui se trouvent sur les montagnes Rocheuses, qui y touchent ou qui sont situés dans leur voisinage, lesquels morceaux de terre il oiroira opportun de réserver ; puis, il peut fixer les limites ou frontières de ces réserves ; et il pourra décider que ces terrains seront réservés comme forêt ou forêts, selon qu'il le jugera opportun, et pourra nommer des officiers pour la conservation de ces réserves et de ces forêts.

L'article suivant a trait à la protection du bois de haute futaie. Puis, je vais proposer un amendement qui n'est pas dans le bill tel que transmis par le Sénat ; il porte à deux ans le privilège de préemption. En vertu de la loi actuelle, le privilège de préemption expire le 1er janvier 1885. Or, le droit de préemption est tellement annoncé en Europe par les compagnies de colonisation, par le chemin de fer du Pacifique et par les agents du gouvernement, que l'on a cru causer beaucoup de désappointement en permettant que ce droit expirât en janvier prochain ; ainsi, nous proposons de prolonger le délai jusqu'au 12 janvier 1887.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ai-je compris que l'honorable monsieur avait dit qu'il allait proposer que le comité examinât en même temps la résolution relative à un octroi gratuit de terrain au chemin de fer du Manitoba et de la Baie-d'Hudson ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, et ajouter cela à ce bill. Il est opportun de le faire. En vertu de l'acte des terres fédérales, le gouvernement a le pouvoir, dans le but d'aider aux chemins de fer, de vendre des terres aux prix qu'il peut fixer à sa guise. Il peut fixer un prix nominal si cela lui plaît. En vertu des dispositions générales de l'acte, le terrain ne peut pas être vendu à moins d'un dollar l'acre, si ce n'est pour des fins spéciales, et il y a, dans cet acte, une disposition stipulant que pour des fins de chemin de fer et autres fins publiques, le terrain peut être vendu au prix fixé par le gouverneur en conseil. Nous aurions pu fixer un prix nominal, mais nous avons cru que ce serait éluder la loi, et partant, nous avons jugé à propos de soumettre la question au parlement et obtenir son consentement.

Le bill est lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je puis dire que ce n'est pas sous cette forme que le bill a été présenté. Le bill, tel que d'abord présenté, stipulait que si une personne s'établissait sur une terre, son frère ou son fils—spécifiant le degré de parenté—pouvait demeurer avec lui.

M. MILLS : En supposant que le père demeure cinq milles plus loin, ce bill ne s'y applique pas du tout.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il stipulait qu'ils devaient demeurer sur des lots adjacents. Au Sénat, on a beaucoup cherché à insérer un article relatif à la culture sans résidence, mais le gouvernement s'y est opposé, pour la raison que cela favorisait beaucoup trop les opérations des spéculateurs. Aujourd'hui, la loi stipule que chacun doit avoir sa résidence, et cet article est destiné à enlever cette restriction.

On leur permet de demeurer dans une seule maison s'ils font des améliorations. Dans les articles relatifs aux homesteads, il était stipulé que chaque individu devrait construire une maison et y résider. Lorsqu'un homme construit une maison et y réside, cela doit être une preuve suffisante qu'il est colon et qu'il va se livrer à la culture de sa terre ; mais comme cet article ne stipule pas qu'il faudra construire une maison, il stipule que l'on ira chaque année faire des améliorations importantes ; dix acres la première année, quinze la deuxième, etc. C'est le changement apporté ici.

M. MILLS : L'on ne devrait pas accorder de patente avant la construction de quelques bâtiments ni avant qu'on ait montré l'intention de se fixer en permanence sur ces terres.

Sir JOHN A. MACDONALD : La maison doit être construite avant l'octroi de la patente.

M. WATSON : Je propose que les lignes suivantes soient insérées dans le bill, comme paragraphe 7 de l'article 33 :

Outre les cas ci-dessus mentionnés, toute personne demandant une patente pour un homestead y aura droit en prouvant qu'elle a construit sur son homestead une maison habitable valant au moins \$400 ; que, dans le cours de la première année qui suivra la date de l'enregistrement du homestead il a défriché et préparé pour la culture au moins 20 acres du quart de section de homestead ; que dans le cours de la deuxième année, il a cultivé ces vingt acres et défriché et préparé pour la culture au moins trente acres additionnels, faisant en totalité au moins cinquante acres du dit homestead en culture, et trente acres additionnels défrichés et préparés pour la culture dans le cours des trois ans de la date de l'enregistrement de son homestead ; et qu'il a résidé dans la province où ce homestead est enregistré durant tout le temps écoulé depuis cet enregistrement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis opposé à l'idée de la culture sans résidence ; et si nous adoptions cet article, nous ne ferions qu'encourager la spéculation.

M. WATSON : Le grand objet de l'acte des terres est, je crois, d'encourager le peuple de la province à mettre ses épargnes à la culture du sol. Cet amendement aurait ce résultat, car beaucoup de gens qui valent peut-être \$1,000 et qui sont aujourd'hui employés dans le commerce, mettraient leurs épargnes à la culture de la terre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cet article a été présenté à la dernière session et la Chambre n'en voulait pas. Il émet un nouveau principe ; il rejette le principe des homesteads, lequel dit qu'un homme construira une maison et que le gouvernement lui donnera ensuite le terrain.

M. SUTHERLAND : J'étais en faveur de cet article l'année dernière ; mais j'ai constaté qu'il était très impopulaire parmi les colons. Ils ont aussitôt apporté l'argument que les riches s'empareraient de toutes les meilleures sections et ne laisseraient aucun avantage aux pauvres. Les amendements que l'on propose, dans ce bill, ont un but excellent ; et je suis heureux de voir que l'honorable monsieur ait donné aux fils des cultivateurs et aux frères non mariés qui résident avec des frères mariés et travaillent sur des lots adjacents, le droit de posséder leur terrain, même dans le cas où ils demeureraient dans la même maison. L'on trouvera cette concession très populaire.

Je ne suis pas sûr si l'article relatif à la culture du homestead, que j'ai proposé l'année dernière, serait populaire. Après que j'eus fait la proposition en question, l'année dernière, j'ai reçu un grand nombre de lettres condamnant cet article, que je croyais alors destiné à produire de bons résultats dans le pays. Je constate, néanmoins, qu'il n'est pas populaire, et je ne puis l'appuyer.

M. CHARLTON : L'honorable ministre dit qu'à la dernière session l'opinion de la Chambre était contre un article analogue à celui que l'on propose aujourd'hui.

Néanmoins, le gouvernement a fait, depuis cette époque, un grand pas dans la voie des concessions. Il a abandonné la disposition que les possesseurs de homesteads doivent être des résidents réels sur leurs lots ; et il est bon de se rappeler que les conditions de la proposition actuelle sont très sévères ; il est bon de se rappeler que le colon construira une maison d'une valeur d'au moins \$400, et défrichera quatre-vingts acres en trois ans.

Je crois qu'un semblable projet adopté dans le but de faire défricher le pays ne peut pas être mauvais ; qu'un homme qui prend un homestead, défriche quatre-vingts acres, et construit une maison, ne peut pas être considéré comme un spéculateur cherchant à prendre les meilleures terres du pays. Je ne vois aucune raison qui porterait le gouvernement à abandonner encore plus qu'il ne l'a fait, la règle établie à la dernière session. Le colon devrait résider dans la province, et je doute s'il n'y aurait que les riches qui prendraient des terres.

Au contraire, je pense que les artisans et un grand nombre d'individus appartenant à la classe ouvrière profiteront de ce privilège, et chercheront à se procurer des fermes.

Sir JOHN A. MACDONALD : En vertu de cet article, ces gens doivent résider dans la province. Des spéculateurs pourraient construire des maisons, mais devraient demeurer à Winnipeg. Ce privilège ne s'étend pas aux habitants d'Ontario ; il est limité aux hommes de moyens de Winnipeg.

M. WATSON : Outre les spéculateurs, je sais qu'un grand nombre de gens profiteront de ce privilège. Il est difficile de spéculer avec 160 acres de terre, lorsque, dans trois ans, quatre-vingts acres doivent être défrichés et que l'on doit construire une maison de \$400. Ils exploitent leur industrie afin de vivre ; mais ils espèrent qu'un jour ils s'établiront sur une ferme. Si cet article était ajouté, vous encourageriez les artisans à se faire cultivateurs et à mettre leurs épargnes à la culture du sol, chose qui, d'après ce que je comprends,

SIR JOHN A. MACDONALD

est le grand objet de tous les règlements adoptés par cette Chambre au sujet des terres.

M. MILLS : Le chef du gouvernement ne fait pas, je crois, assez de restrictions pour l'obtention de la patente. Naturellement, si vous ne basez pas la patente sur les améliorations réelles, vous pouvez donner beaucoup de latitude en ce qui concerne la question de résidence. Je ne vois rien qui motive cette disposition limitant la période de résidence, le colon devant demeurer dans un rayon de deux milles. Supposons qu'un jeune homme se rende là et soit incapable d'obtenir une terre dans un rayon de deux milles de chez son père ; il pourrait arriver qu'il eût le désir de rester chez lui et de cultiver sa terre. Lui et l'homme engagé par son père pourraient passer une partie du temps sur le lot qu'il prendrait, et il serait éloigné de quatre ou cinq milles au lieu de l'être de deux. L'amendement suggéré par l'honorable député de Marquette ne saurait faire naître la plus légère difficulté. Si le colon ne reçoit sa patente qu'après qu'il est devenu résident, il n'y a aucun danger que les spéculateurs prennent des lots. Il y a plusieurs négociants dans l'Ontario et dans d'autres parties de la Confédération qui sont anxieux de prendre des terres et d'abandonner définitivement leur commerce pour la culture ; ils désirent simplement qu'il leur soit donné d'obtenir des lots dans des circonstances avantageuses, pendant que l'on peut en obtenir.

L'amendement est rejeté.

Article 4,

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que l'article 39 de l'acte soit retranché et remplacé par le suivant :

Le privilège de préemption en rapport avec l'enregistrement du homestead sera discontinué à dater du premier jour de janvier 1887.

L'amendement est adopté.

Article 5,

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'amendement suivant :

Que le gouverneur en conseil soit autorisé à faire un octroi gratuit de pas plus de 6,400 acres par mille, dans le Manitoba, et de 12,800 acres par mille dans le territoire du Nord-Ouest, pour aider à la construction d'un chemin de fer du Manitoba à la baie d'Hudson.

Lorsque nous siégeons en comité des subsides, on a demandé si le terrain situé de chaque côté du chemin de fer, en dehors du Manitoba et dans le territoire du Nord-Ouest, serait subdivisé en sections et si chaque section alternative serait donnée à la compagnie. Cela serait très incommode, car il faudrait beaucoup d'argent pour arpenter le terrain, et vu que le pays est accidenté, ce serait gaspiller de l'argent d'une façon absurde que de l'arpenter. Cet article accorde ce que la résolution accorde, savoir : une concession de terres au chemin de fer de la Baie d'Hudson.

M. MILLS : L'objection que je fais à cet article tel qu'il est, c'est qu'il ne correspond pas au plan que l'honorable monsieur a déposé sur le bureau, car il ne stipule pas que le terrain sera situé le long de la ligne du chemin de fer. D'après ce que j'ai compris de la proposition de l'honorable monsieur, le terrain devait être accordé dans les sections alternatives le long de la ligne du chemin de fer.

Sir JOHN A. MACDONALD : Naturellement, le terrain accordé sera le long de la ligne du chemin de fer tant qu'il y en aura. Cependant, il n'y a pas de semblables dispositions spéciales dans les concessions faites aux chemins de fer, si ce n'est dans le cas du chemin de fer du Pacifique.

M. MILLS : Alors, la chose devrait être stipulée dans le bill, autrement le gouvernement pourrait conclure une convention privée avec une compagnie à l'effet de lui accorder les meilleures terres du Nord-Ouest. L'article devrait certainement exprimer l'intention de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: La résolution telle qu'adoptée par la Chambre est plus libérale que ce plan. Elle accorde une concession plus considérable.

M. MILLS: Ce n'est pas la question. Dans cet article, l'on n'a pas restreint la concession au terrain situé le long du chemin de fer. On peut accorder mille milles aux endroits où le chemin de fer n'a pas la moindre importance pour le développement du pays. Il semble que ce que l'on doit faire c'est de stipuler que le terrain sera accordé de chaque côté de la ligne, et puis s'il en faut encore, le gouvernement pourrait être autorisé à en donner ailleurs.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous avons déclaré que c'était là notre politique, et nous l'exécuterons.

M. MILLS: Ou devrait le mettre dans le statut. Il peut arriver que l'honorable monsieur ne soit pas au pouvoir dans six mois d'ici. Il est contraire aux notions que nous avons du gouvernement parlementaire que nous remettons tout le domaine public entre les mains du gouvernement pour qu'il en donne ce qu'il juge à propos de donner à une compagnie quelconque de chemin de fer. Nous ne jouons pas ainsi avec les fonds publics. Le gouvernement est obligé de dire au parlement à quoi il destine chaque dollar de l'argent qu'il demande, de l'argent public. Le domaine public fait partie des ressources publiques, et toute la théorie d'aider aux chemins de fer publics est que les terres dont la valeur doit être augmentée par la construction du chemin seront données pour aider à ces travaux; de sorte que ceux qui s'établissent sur ces terres et jouissent des facilités de transport contribueront, par l'argent qu'ils paieront pour ces terres, à la construction du chemin.

L'honorable monsieur soumet un plan destiné à induire le comité en erreur. Ce plan est déposé sur le bureau. Le très honorable monsieur dit: nous proposons de faire de telle et telle manière. Nous lui demandons d'insérer cette déclaration dans le bill, et il refuse. Il doit avoir quelque raison de refuser. Ce n'est pas là gouverner selon les désirs bien compris du peuple. Je dis que la proposition est monstrueuse et cette Chambre ne l'appuiera pas si les honorables députés font leur devoir.

M. WATSON: J'aimerais suggérer un autre amendement. L'article 37 stipule:

Toute personne qui a obtenu une patente de homestead après une résidence de trois ans, ou un certificat contresigné par le commissaire des terres fédérales, comme dans l'article qui précède, avec, en outre, la déclaration qu'il y a eu une résidence de trois ans, peut obtenir un autre homestead et droit de préemption.

Le bill stipule aussi qu'un homme qui réside sur son homestead pendant douze mois continus et met 30 acres de terre en culture, a le privilège d'acheter du terrain moyennant \$2.50 l'acre, mais n'a pas le droit d'acquérir un second homestead. En règle générale, le gouvernement accorde la permission de prendre un second homestead, et en conséquence, je ne vois pas pourquoi cela ne figurerait pas dans le statut.

Un homme qui réside douze mois continus sur son homestead, qui met 30 acres en culture et paie \$2.50 l'acre, devrait avoir le droit de prendre un second homestead tout comme celui qui réside sur son homestead six mois de l'année, pendant trois ans, passant en tout dix-huit mois sur sa terre. Je propose donc en amendement, que l'article suivant soit substitué à l'article 37:

Toute personne qui a obtenu une patente de homestead ou un certificat contresigné par le commissaire des terres fédérales, comme dans l'article qui précède, peut obtenir un autre homestead et droit de préemption.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cet amendement n'est pas conforme aux règlements. Ce serait abandonner les terres que de donner à un homme le droit d'avoir un second homestead; cet amendement devrait être présenté par résolution.

M. WATSON: Non; il achète la terre. Cet amendement pourrait être adopté en vertu du principe émis par le très honorable monsieur en admettant un article de nature analogue dans ce bill.

M. MILLS: L'honorable monsieur n'a jamais présenté ici de bill renfermant des articles relatifs au homestead, dans lequel les articles relatifs au homestead ont été insérés par résolution, en comité, lorsque le consentement de la couronne avait été obtenu avant qu'ils ne fussent insérés. Je ne pense pas que l'objection de l'honorable monsieur soit bien fondée. Il a présenté un bill relatif au homestead et n'a jamais présenté de résolution en comité.

Le bill, tel qu'amendé, est adopté.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 147) à l'effet d'autoriser certaines subventions et certains octrois pour et au sujet de la construction des lignes de chemin de fer y mentionnées.

Le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir CHARLES TUPPER: Je propose d'amender le premier article. Les honorables messieurs verront que le troisième article renferme des dispositions pour la mise en vigueur de la résolution relative au prolongement du chemin de fer canadien du Pacifique, depuis sa tête de ligne, à la jonction de Saint-Martin, près de Montréal, ou quelque autre endroit sur le chemin de fer canadien du Pacifique, jusqu'au port de Québec, et le troisième article contient les stipulations nécessaires à cet effet. Je propose que l'on amende le premier article en mettant, sur la quatrième ligne de la quatrième page, après les mots "quatre ans," les mots: "excepté la ligne mentionnée dans le troisième article de cet acte, qui sera commencée dans le délai d'une année, de sorte qu'il sera ainsi conçu:

Toutes les lignes, pour la construction desquelles des subventions sont accordées, seront commencées dans un délai de deux ans, à dater du premier jour de juillet prochain, et complétées dans un délai raisonnable ne devant pas dépasser quatre ans, excepté la ligne mentionnée dans le troisième article de cet acte, qui sera commencée dans le délai d'une année, à être fixé par arrêté du conseil.

C'est dans le but de rendre cet article conforme au troisième article.

M. AMYOT: Je voudrais savoir si dans le cas où le chemin ne serait pas commencé dans les douze mois, les \$960,000 qui sont affectées à ce chemin retourneront au gouvernement de Québec.

Sir HECTOR LANGEVIN: En réponse à l'honorable député, je dois dire que si le chemin n'est pas commencé dans l'année, le parlement aura alors à prendre action et à donner effet à la disposition qui est contenue dans ce bill, savoir, de prolonger le chemin de fer du Pacifique jusqu'à Québec, ou de disposer les \$960,000 dans le sens indiqué par l'honorable député.

On demande au parlement de s'engager à faire faire l'extension de ce chemin dans l'année; si cela n'est pas fait, l'action du parlement devra être reprise. Quant à savoir si ce montant sera donné à la province de Québec ou s'il sera employé à continuer l'extension du chemin, le parlement aura ses franchises coudées.

M. AMYOT: Je veux poser une autre question. L'honorable ministre des chemins de fer a déclaré que le gouvernement serait prêt à accepter les services de quelque ingénieur désigné par les autorités locales. Nous voulons savoir qui paiera cet ingénieur; son salaire sera-t-il compris dans les frais de l'exploration?

Sir CHARLES TUPPER: Ce sera matière à arrangement. Je crois que le gouvernement va être disposé à recevoir favorablement toutes les recommandations de la province de Québec ou des localités intéressées à avoir une complète exploration. Je ne pense pas qu'il y ait la moindre difficulté.

M. WELDON: Au sujet de la subvention pour le Nord et Nord-Ouest faite l'an dernier, j'aimerais à savoir du ministre s'il ne la maintiendra pas. Abroger une loi octroyant une subvention est une nouveauté. Je crois que les intéressés ont dépensé beaucoup d'argent, environ \$80,000, pour ce chemin, et le ministre a dit l'année dernière qu'il changeait le crédit dans le comité dans le but de donner l'option que le gouvernement local a prise. Il me semble qu'après que les intéressés, se fiant à ce crédit, ont fait des dépenses, l'honorable ministre devrait le maintenir et n'en pas donner un autre à la place. Les intéressés peuvent débattre la question avec le gouvernement local, et la compagnie qui a fait ces dépenses croit que c'est une affaire très sérieuse que de détruire un crédit, que c'est adopter un très mauvais principe, lorsqu'on a fait des dépenses en se fiant à un pareil crédit.

Sir CHARLES TUPPER: Mon honorable va voir que, par la législation de la dernière session, si la compagnie se proposait de faire un engagement quelconque, elle devait d'abord s'entendre avec le gouvernement. Il n'y a jamais eu telle entente. Si je suis bien informé, elle n'en a jamais proposé. Cela a été le premier pas, parce qu'elle ne savait pas que les conditions qu'on exigerait seraient celles auxquelles elle se soumettrait tant qu'on ne se serait pas adressé au gouvernement. Tout en donnant plus de latitude pour le choix de la route, la législation de la dernière session gardait cependant le choix déjà fait. Cela n'était aucunement reconnu au gouvernement du Nouveau-Brunswick, ni à aucun autre intéressé qu'à ce gouvernement-ci; de sorte que tant que la compagnie n'a pas eu fait d'arrangement d'après les termes des propositions, et tant qu'elle n'a pas eu fait le choix de son tracé pour être approuvé par le gouverneur en conseil, elle n'a pas eu le droit de se plaindre. Ensuite on a augmenté le montant qu'on se proposait de donner à cette compagnie. Pour le même chemin de fer, elle obtient une subvention plus forte, et en sus elle a quinze milles de construits comme embranchement du chemin de fer Intercolonial. Je crois qu'on a fort peu de raison de se plaindre; de fait on n'en a pas.

M. WELDON: L'honorable ministre verra que jusqu'à cette session-ci la législature du Nouveau-Brunswick, pour obtenir la subvention donnée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, était contrainte jusqu'à un certain point, et qu'elle ne pouvait s'adresser à ce parlement. La charte, renouvelée en 1881, lui donnait dix ans, et elle ne pouvait s'adresser ici tant que ne serait pas adoptée la législation de la législature du Nouveau-Brunswick. Elle n'a été adoptée que dans les dernières semaines, et il ne me paraît pas juste de lui enlever cette subvention. C'est pour une toute autre partie du chemin.

M. MITCHELL: Mon honorable ami dit qu'il n'est pas juste d'enlever ce subside à la compagnie, vu que la législation qui le change s'est faite ces dernières semaines. Il oublie de dire à la Chambre que cette subvention a été fixée par le parlement local du Nouveau-Brunswick, pour un endroit particulier, et que l'an dernier la subvention a été accordée pour cet endroit. C'est moi qui l'ai demandée pour cette localité, depuis Derby en montant. C'est sur cette demande que le gouvernement l'a accordée, et ce n'est que lorsque la législation a été soumise à cette Chambre et qu'elle a été adoptée, qu'on a reçu des télégrammes demandant de faire de la question de la jonction une question ouverte. J'ai consenti à cela; mais quand j'ai vu qu'il s'était écoulé près d'un an et qu'on n'avait adopté aucune mesure, si ce n'est un procès entre deux compagnies devant

M. AMYOT.

la cour de chancellerie; quand j'ai vu disparaître les chances que nous avions d'avoir un chemin de fer pour la localité, j'ai demandé au ministre de faire ce que je lui avais d'abord demandé, construire un chemin de fer qui avait beaucoup d'importance pour ce comté. Puisque mon honorable ami prend tant d'intérêt à Northumberland, puisqu'il fait ces assertions, il devrait narrer tous les faits qui y ont rapport. Il n'a pas dit tous les faits. Il a laissé cette Chambre sous l'impression que les changements avaient été faits contrairement à la justice et au droit. Je lui dis que de ceux qui ont envoyé ce télégramme, pas un n'a jamais demandé une subvention pour le chemin de fer qu'on est à construire. J'ai fait la demande en mon nom, sachant ce dont le comté a besoin, et connaissant ses intérêts bien mieux que l'honorable monsieur. Je demande cette subvention pour cette localité particulière où l'on va construire ces tronçons. Je ne rendrais pas justice à la population des paroisses à travers lesquelles on se propose de construire le chemin, si je le laissais dévier de ce que le parlement et moi avons en vue. Si ces messieurs veulent avoir une subvention et viennent la demander pour leur ligne, ils me trouveront aussi prêt—si la chose est nécessaire, comme je n'en doute pas—que je l'ai été pour celle-ci. Mais je ne permettrai pas que la population de ces paroisses, qui n'ont pas les mêmes facilités d'envoyer des télégrammes à l'opposition aussi bien qu'au gouvernement, qui ne peuvent faire de combinaison comme les gens des villes, je ne permettrai pas qu'elle soit lésée et dépouillée de la subvention que j'ai demandée pour elle, et que le gouvernement m'a accordée pour cette raison particulière.

M. WELDON: Naturellement, je ne suis pas le député de Northumberland; mais je suis représentant de la province du Nouveau-Brunswick, et j'ai autant d'intérêt dans la partie nord de ce comté que l'honorable député lui-même, qui ne réside pas actuellement dans la province. Quant à cette question, cette subvention a été accordée à la compagnie du chemin de fer du Nord et du Nord-Ouest, qui est maintenant organisée régulièrement. Mon honorable ami dit qu'il y avait deux compagnies. Non pas; le tribunal a décidé qu'il n'y en avait qu'une, celle qui demandait cette subvention. Ce sont ceux qui envoient ce télégramme, ceux qui ont fait la demande l'an dernier, alors que le ministre des chemins de fer a dit qu'il avait reçu un télégramme qui changeait la position. Mon honorable ami dit que je ne rapporte pas les faits. Les rapporte-t-il? Le premier tracé passait à travers Nelson et Derby, mais lorsque son ami feu l'arpenteur général est venu et que la subvention a été renouvelée, il l'a fait s'appliquer au nord seulement, et il a laissé le côté sud dans l'ombre. Mais lorsque la question a été soumise au parlement pendant cette session, on l'a rendue optionnelle, afin que justice pût être rendue à la partie sud aussi bien qu'à la partie nord.

M. MITCHELL: Il y a eu d'adopté en 1872 un acte de subvention; mais dix ans après on a laissé expirer la subvention de \$5,000 par mille. Pourquoi ces messieurs n'ont-ils pas construit eux-mêmes la ligne? Ils n'ont jamais fait le premier pas. Mon honorable ami dit que le tribunal a décidé que la seconde compagnie n'existait pas; mais cette compagnie, qui a été déclarée ne pas exister sur la déclaration *ex parte* du juge, était en réalité la seule compagnie qui existait pendant trois ou quatre ans, et le président même de cette compagnie est celui qui est venu ici, et à l'instance de qui j'ai la requête signée par les deux tiers des députés du Nouveau-Brunswick, dans cette Chambre, laquelle demandait la subvention pour ces mêmes hommes, bien que j'eusse fait la demande en mon propre nom, sachant ce dont le comté avait besoin, que le chemin fût construit comme un embranchement. Mon honorable ami ne s'est pas donné la même misère que moi pour obtenir une subvention pour un chemin de fer qui passerait à travers Northumberland. Le seul intérêt que je l'ai vu prendre dans ce comté, c'est de contrecarrer ses inté-

rêts. Il n'y a pas eu la moindre chance pour aucune des deux compagnies de faire l'ouvrage. Or, le district était divisé. J'ai senti qu'il était de mon devoir d'essayer de le faire faire même si j'avais à abrégier la distance, car je préférerais avoir quatre milles d'embranchement que cinquante milles construits par ces compagnies privées, vu les perspectives éloignées qu'offrent ces compagnies d'exécuter l'entreprise.

M. FORTIN: Je demande l'indulgence de cette Chambre pour les quelques remarques que j'ai à faire avant que le vote soit pris. Je crois que c'est là un acte de justice envers les différentes provinces. Peut-être ne s'étend-il pas également à toutes les provinces, vu que quelques-unes ont déjà auparavant reçu leur part directement ou indirectement. Il est naturel que je dise un mot de la part qui revient à la province de Québec dans ces subventions. La subvention du chemin de fer construit par la province de Québec depuis Ottawa jusqu'à Québec n'est que ce qui était dû, dans mon humble opinion. J'approuve surtout cette partie de la subvention par laquelle il est convenu que le terminus du chemin de fer du Pacifique canadien sera placé directement et irrévocablement à Québec. La chose a été promise plusieurs fois par les promoteurs de l'entreprise faite pour le développement du Nord-Ouest. Comment celui qui a à cœur le bien de ce pays peut-il voir sans le plus grand regret le magnifique port de Québec isolé du commerce de l'Ouest et du Nord-Ouest de ce continent? Et il en serait ainsi si Québec n'était pas l'une des stations terminales Est du système du chemin de fer du Pacifique canadien, Montréal se trouvant être l'autre. Je parle des stations terminales surtout pour les produits et articles qui, venant par le chemin de fer du Pacifique canadien, ont l'Europe pour destination, et dont le transport doit se faire par le fleuve Saint-Laurent. Je considère qu'il est du devoir absolu du gouvernement, et j'ajouterai du parti libéral conservateur, d'exécuter ce projet.

Je crois qu'on ne trouvera pas hors de propos que je dise un mot du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. J'approuve la conduite du gouvernement en cette affaire, vu que je crois que c'était le seul moyen d'assurer la construction de cet embranchement du chemin de fer Intercolonial. Il va falloir plusieurs années pour terminer cette entreprise. Mais la population des deux comtés intéressés à cet important embranchement, ne vivra pas seulement d'espérance à présent, mais sera sûre de voir réaliser l'idée longtemps caressée de l'établissement de communications par voie ferrée avec les autres ports du Canada et surtout avec les marchés. Quand ce chemin de fer aura atteint l'important port de Gaspé, l'un des havres les plus beaux et les plus sûrs du monde, il aura traversé la plus grande partie des comtés de Gaspé et de Bonaventure, qui contiennent environ 5,000,000 (cinq millions) d'acres de terre, dont une très grande partie est de la meilleure qualité, avec une population de 40,000 habitants qui augmente rapidement, témoin l'augmentation de la population de Gaspé, portée de 15,557 habitants qu'elle était en 1871, à 20,655 en 1881. Cela ne comprend pas la population des Îles de la Madeleine, qui est de 4,316 habitants. Je pense qu'il sera intéressant de savoir quels ont été les principaux produits de ce pays en 1881 :

	Produits de Bonaventure	Produits de Gaspé	Total. Boisseaux.	Valeur totale.
Blé par boisseau.....	35,839	28,247	64,086	\$64,086
Orge do	31,932	46,957	78,889	63,111
Avoine do	194,570	87,551	282,121	141,080
Seigle do	5,529	6,609	12,138	9,103
Pois et fèves, par boisseau.....	2,527	6,172	8,699	6,961
Sarrasin, par boisseau...	64,446	1,552	65,998	32,999
Maïs do	327	101	428	428
Pommes de terre do ...	704,432	423,591	1,128,023	564,011
Navets do	101,499	114,561	1,216,051	86,420
Autres racines do ...	31,753	13,493	45,246	18,098
Foin, tonneaux.....	16,891	17,169	34,060	340,600
Foin et graines de trèfle.	541	63	604	6,040

\$1,322,917

Animaux.

	Bonaventure.	Gaspé.	Total.
Chevaux.....	2,272	2,302	4,574
Poulains et pouliches.....	518	430	948
Bœufs de travail.....	1,436	1,818	3,254
Vaches à lait.....	5,053	4,996	10,049
Autres bestiaux.....	4,611	4,299	8,910
Moutons.....	15,030	19,468	34,498
Ochons.....	7,428	9,448	16,876
Bétail tué ou vendu.....	1,773	1,404	3,177
Moutons tués ou vendus.....	4,785	4,288	9,073
Ochons tués ou vendus.....	5,935	6,188	12,123
Laine, livres.....	41,109	44,467	85,576

En 1882 ces divers produits de la pêche faite sur les côtes de ces deux comtés ont rapporté près de \$600,000, comme suit :

Saumon, barils, à \$15	32	\$ 480
Saumon, 7 cts. par lb	139,753	9,872
Morue, quintaux, à \$4.....	87,699	350,796
Egrefin, à \$4.....	377	1,508
Lingue, à \$4.....	75	300
Flétan, barils, à \$6	59	354
Hareng, barils, à \$5.....	12,053	60,265
Hareng fumé, boîtes, à 25 cts.....	1,428	356
Maquereau, barils, à \$6.....	432	2,592
Truite, barils, à \$8.....	13	104
Anguilles, barils, à \$7.....	25	175
Petite morue, barils, à \$9.....	127	1,143
Huile de baleine, barils, à 40 cts.....	9,785	3,914
Huile de morue, à 40 cts.....	49,049	19,619
Poisson ou boitte et engrais, etc.....	30,382	30,382
Homards, boîtes, à 15 cts.....	387,352	58,102
Poisson pour la consommation locale, barils, à \$4.....	9,757	39,028

\$542,962

82 navires, 7,037 tonneaux; 1,628 bateaux de pêche,—plats, 1,362; 3, 329 pêcheurs; 1,298 gréviers.

Je crois en avoir dit assez pour faire voir que le gouvernement fait acte de patriotisme en prenant les moyens de développer les ressources de cette importante partie du pays. Je regrette de m'être trouvé accidentellement absent de la Chambre lors de la prise du vote approuvant les propositions relatives aux chemins de fer contenues dans ce bill, car j'aurais voté en faveur du projet.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose qu'après le deuxième article on ajoute ce qui suit :

La compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien pourra, dans les six mois après l'adoption de cet acte, acheter le chemin de fer de la Rivière Nord, depuis la jonction de Saint-Martin jusqu'à Québec, ou en pourra prendre le contrôle et faire avec les propriétaires du dit chemin de fer tels arrangements qui pourront permettre à la compagnie du chemin de fer du Pacifique de prolonger sa voie jusqu'à Québec, à défaut de quoi les dispositifs des trois paragraphes suivants pourront avoir effet.

C'est seulement pour en arriver aux articles suivants, pour appliquer ces propositions.

L'amendement est adopté.

Sur le paragraphe 3,

Sir CHARLES TUPPER: Je propose d'amender le troisième article en ajoutant après les mots "dits chemins de fer" dans la ligne 41, "jusqu'au port de Québec."

Amendement adopté.

Paragraphe 5,

M. BELLEAU: Je comprends que l'on veut pourvoir par cette clause au cas où la compagnie construirait une ligne indépendante du chemin de fer du Nord pour rencontrer le chemin du Lac St-Jean à un certain endroit. Comme il ne sera peut-être pas facile pour la compagnie du chemin de fer du Pacifique d'acheter le chemin du Lac St-Jean,—car cela dépendra de la bonne volonté que possède ce chemin de s'en départir,—il serait peut-être à propos de pourvoir à ce que le Pacifique puisse louer ce chemin ou faire quelque autre arrangement qui lui procure un droit de passage.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je suis informé que les mots "which may be acquired" couvrant non-seulement l'acha-

mais aussi le bail du chemin; par conséquent, ce que désire l'honorable député se trouve inclus dans cette clause.

M. DE ST-GEORGES: J'ai été heureux d'entendre le député de Lévis (M. Belleau) plaider la cause du comté de Portneuf que je représente, et à travers lequel passe le chemin de fer du Lac St-Jean. Je regrette que l'on n'ait pas accordé à cette ligne ce qui est accordé aux chemins de fer dans les autres provinces. J'ai entendu avec beaucoup de plaisir les explications données par le gouvernement à ce sujet, cependant je crois que l'on aurait dû accorder au chemin de fer du Lac St-Jean ce qui est accordé aux autres chemins de fer afin que nous soyions mis sur un pied d'égalité avec les autres provinces.

Le bill tel qu'amendé est rapporté.

MAGISTRATURE DU MANITOBA.

Le bill suivant est de nouveau examiné en comité, rapporté, lu pour la troisième fois et adopté:

Bill (n° 146) subvenant au traitement et aux frais de voyage d'un nouveau juge puisné de la cour du banc de la reine de la province du Manitoba.—(Sir John A. Macdonald.)

ALLÈGEMENT DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour est allégé des bills suivants arrivés à la deuxième lecture:

Bill (n° 7) concernant la franchise électorale.—(Sir John A. Macdonald.)

Bill (n° 106) pour définir certaines offenses contre les personnes employées dans les fabriques.—(Sir Leonard Tilley.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme alors en comité des subsides

(En comité.)

303.	Département de postes—Pour subvenir au traitement d'un commis de première classe	\$1,400.00
	{ Pour payer aux commis e-dessus nommés en vertu d'un arrêté du conseil du 15 février dernier, \$50.00 pour chacun des sujets sur lesquels, à leur choix, ils ont été examinés à l'examen du bureau de service civil, savoir:	
305	Conseil privé—L. H. Chate	\$25.00
	Département des postes E. T. Taylor	50.00
	H. P. W. Chesley	100.00
	E. T. Jarvis	100.00
	A. Geddes	50.00
	E. W. O. Stewart	50.00
	T. E. S. Grant	100.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le directeur général des postes devait expliquer ce crédit.

M. CARLING: On croit nécessaire dans le département de nommer un nouveau commis de première classe dans le bureau de l'approvisionnement. Au prochain examen, l'un des commis actuellement dans le département sera promu à la position, et ce traitement sera substitué à celui qu'il touche actuellement.

LEGISLATION.

Sénat.

	{ Pour subvenir à l'augmentation du traitement du greffier en loi, maître en chancellerie, greffier des comités et traducteur anglais	\$200.00
	{ Deuxième assistant greffier, maître en chancellerie et premier traducteur français	300.00
	{ Traducteur en chef français et commis	300.00
	{ Greffier des journaux français et assistant sergent-d'armes	200.00
318	Assistant comptable et commis de la classe cadette	50.00
	{ Commis de la classe cadette	50.00
	{ Messager de la banque	50.00

Sir HECTOR LANGEVIN.

{ Pour subvenir au traitement d'un messager auquel il n'est pas pourvu dans le premier budget	100.00
{ Transport des malles auquel il n'est pas pourvu dans le premier budget	100.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le ministre des finances devait donner des détails à propos de ce crédit.

Sir LEONARD TILLEY: Le greffier en loi, le maître en chancellerie, le greffier des comités et traducteur anglais reçoit actuellement \$2,000, et cette augmentation va porter son salaire à \$2,200. Le second assistant greffier, maître en chancellerie et premier traducteur français, reçoit maintenant \$1,900, cela va lui donner \$2,200. Le premier traducteur français et greffier reçoit actuellement \$1,600; cela va lui donner \$1,900, la même chose que ce qu'on proposait de donner au premier traducteur français. Le greffier des journaux français et l'assistant sergent-d'armes reçoit actuellement \$1,200, cela va lui donner \$1,400. L'assistant comptable et commis de la classe cadette reçoit actuellement \$1,200, cela va lui donner \$1,250; le messager de la banque reçoit actuellement \$750, cela va lui donner \$800. On propose de porter de \$800 à \$900 la somme affectée aux frais de poste et au transport des malles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qu'entend-on par messager de la banque?

Sir LEONARD TILLEY: Je ne le sais pas. C'est un crédit de chaque année.

M. DAVIES: Ces augmentations rendent-elles les traitements de ces employés les mêmes que ceux des employés de la Chambre des communes?

Sir LEONARD TILLEY: Le greffier en loi en chancellerie reçoit \$2,000; notre greffier en loi touche \$3,000 et son assistant, \$2,000. Ce qui fait \$200 de plus qu'à l'assistant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Depuis combien de temps ces employés sont-ils au service?

Sir LEONARD TILLEY: C'est ce que je ne puis dire. Le greffier en loi depuis deux ou trois ans seulement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ils ont un agréable moyen d'augmenter les traitements de leurs employés, sans s'occuper du montant d'ouvrage qu'ils font. Leur position est assez importante, et je n'ai rien à dire contre ces messieurs; cependant les devoirs attachés à ces emplois dans ce vénérable corps sont beaucoup moins onéreux que ceux accomplis par nos employés. Je ne suis pas prêt à admettre la doctrine qu'ils doivent être payés dans la même proportion que les employés de la Chambre des communes.

CHEMINS DE FER ET CANAUX.

312	Chemin de fer Intercolonial—Pour rembourser le gouvernement du Nouveau-Brunswick de l'argent qu'il a dépensé pour la construction d'un tronçon de chemin de fer entre la jonction de Painsec et la frontière de la Nouvelle-Ecosse	\$150,000.00
	Nouveaux wagons à charbon	250,000.00
	Pour la construction d'un pont sur la rivière Saint-Jean entre Grand-Falls et Saint-François, le gouvernement des Etats-Unis fournissant un égal montant	10,000.00

Sir CHARLES TUPPER: Voici pour ce qui concerne les \$150,000: Lorsqu'il a été pourvu au chemin de fer Intercolonial, une partie en avait été construite par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Lorsque le chemin de fer du Nouveau-Brunswick se construisait, sous l'opération d'un acte de ce parlement, depuis la Rivière-du-Loup jusqu'à Truro, il s'est agi de la partie construite dans le Nouveau-Brunswick. Après quelque instance faite par ce gouvernement-ci, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a été obligé d'accepter une somme plus petite que celle qu'il avait dû payer pour assurer la construction de ce chemin; ça été

depuis lors une affaire de controverse. On a envoyé à mon département un mémoire du gouvernement du Nouveau-Brunswick, et j'ai donné instruction à M. Frank Shanly, qui agissait comme ingénieur en chef du chemin de fer Intercolonial, d'examiner la question dans tous ses détails et d'en faire rapport. Il a fait rapport disant que ces \$150,000 étaient légitimement dus au Nouveau-Brunswick, en rapport avec la construction de cette partie de la ligne, et il a fait voir que la base qui avait été adoptée, quand a été conclu cet arrangement avec la province du Nouveau-Brunswick, avait besoin d'être examinée de nouveau. Quand le chemin a été acheté, pour la raison que le montant d'argent payé au Nouveau-Brunswick était la somme qu'il faudrait pour le construire s'il ne l'avait été déjà par le Nouveau-Brunswick, et lorsqu'on a ensuite établi que l'estimation du coût par mille du chemin dont la construction avait été adjugée par contrats sur l'Intercolonial, sur laquelle on avait basé le coût de la construction, avait été de beaucoup dépassée dans le cours de la construction, on a considéré qu'il était juste de reprendre l'examen de la question. D'après le rapport qui en a été fait et vu toutes ces circonstances, nous avons jugé qu'il était équitable de payer à la province du Nouveau-Brunswick les \$150,000 que ce chemin lui avait coûté en sus de ce qu'elle avait reçu.

M. WELDON : J'espère que l'an prochain le gouvernement nous paiera l'intérêt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est certain que chacun de ces crédits ouvre la porte à beaucoup d'autres demandes. Je vois l'honorable ministre qui demande un autre quart de million—je ne sais plus combien de quart de millions il a déjà eus pour le matériel de roulement depuis quelques années—pour des wagons à charbon. Combien en a-t-on en construire ?

Sir CHARLES TUPPER : Quatre cents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que chacun portera douze tonnes et plus.

Sir CHARLES TUPPER : Ils porteront vingt tonnes chaque.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle quantité additionnelle de charbon l'honorable monsieur s'attend-il à transporter avec ces wagons ?

Sir CHARLES TUPPER : D'après les compagnies de charbon, la quantité de houille qu'elles peuvent extraire l'an prochain dépassera beaucoup la capacité des moyens de transport que j'établis. D'après ce que disent les compagnies de charbon à propos des contrats qu'elles concluent, cette disposition n'a pas trait à la nécessité de nouveaux moyens de transport. L'extraction des houillères de Spring Hill est d'environ 1,000 tonnes par jour, et l'on dit que vers le mois d'août prochain l'extraction aura atteint 1,500 tonnes par jour, de sorte qu'indubitablement il y aura une demande additionnelle de moyens de transport pour le charbon, et ce montant est le moindre que nous pouvions demander, en tenant compte de la preuve, pour faire face à l'augmentation du trafic.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela fait \$625 par wagon. Où vont-ils être construits ?

Sir CHARLES TUPPER : Je vais demander des soumissions et prendre les plus basses que je pourrai avoir, de façon à faire faire la construction au plus bas prix possible. Des soumissions seront demandées dès que le crédit sera voté.

Sir CHARLES TUPPER : Ils ne sont pas pour être construits aux vieux ateliers du gouvernement ?

Sir LEONARD TILLEY : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur peut-il dire combien, en chiffres ronds, il a actuellement de wagons à charbon sur le chemin de fer Intercolonial ?

Sir CHARLES TUPPER : Environ 1,400 de différentes capacités.

M. WELDON : Y a-t-il quelque arrangement de conclu avec les Etats-Unis au sujet du pont sur la rivière Saint-Jean ?

Sir CHARLES TUPPER : Cela ne sera dépensé que si le gouvernement des Etats-Unis fournit un montant égal pour construire l'autre moitié.

313. Réparations à la chaussée du chemin le long du lac Saint-François \$1,000.00

CHEMIN DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE AU CAPITAL.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

359. Pour payer les entrepreneurs et autres, ainsi que rapporté par les entrepreneurs nommés pour s'enquérir des réclamations à propos de la construction du chemin de fer Intercolonial \$359,200.00

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas besoin de dire que c'est là une question au sujet de laquelle on a souvent insisté auprès du gouvernement, et l'on a fait différents efforts pour arriver à une solution quelconque. M. Fleming a d'abord donné deux estimations pour la construction du chemin de fer Intercolonial ; c'est-à-dire pour les 23 contrats jusqu'à la confection du nivellement—l'une fixant le maximum suffisant pour faire face à n'importe quelles exigences, et l'autre le minimum, fixant le montant le plus bas qu'il supposait pour la construction de ce chemin. Son estimation la plus élevée était de \$13,750,000, et son estimation la plus basse de \$11,000,000, c'était pour la construction, jusqu'au nivellement, sur tout le parcours du chemin de fer Intercolonial depuis la Rivière du-Loup jusqu'à Truro. En tout 23 contrats, laissant naturellement à subvenir, en sus, au ballast, à la pose de la voie, à l'achat de rails d'acier et à toutes les choses de ce genre. L'ensemble des prix du premier contrat pour les 23 contrats s'est monté à 36,105,000. Plusieurs entrepreneurs faillirent. On a trouvé que les prix étaient insuffisants ; ils abandonnèrent l'entreprise et il fallut que le gouvernement réadjudicât les contrats. L'ensemble des prix des contrats après cette réadjudication a été de \$10,037,000 ; en déduisant la superstructure en bois des ponts, dont les entrepreneurs ont été libérés, ce qui se montait à \$270,000, le total des prix fixés au contrat s'est trouvé réduit à \$9,767,000.

D'abord, comme les honorables messieurs de la gauche le savent très bien, il était dit dans les contrats que ce seraient des ponts de bois que l'on ferait. Ensuite on a décidé, non seulement d'adopter des rails d'acier pour le chemin de fer Intercolonial, mais de substituer des ponts de fer aux ponts de bois, et de libérer les entrepreneurs de ce travail, ce qui a réduit le montant mentionné au contrat, de \$270,000, prix du contrat pour les travaux en bois sur les ponts. Quand le travail fut fini, il avait coûté au gouvernement \$1,200,000 de plus ; c'est-à-dire que le gouvernement avait été obligé de prendre un certain nombre de contrats dont les adjudicataires avaient failli et de terminer les travaux aux frais du public. De cette façon la dépense totale encourue pour ces travaux, que M. Fleming avait estimée à un minimum de \$11,000,000, a été de \$10,960,000. On a fait pour diverses raisons des réclamations se montant à \$4,000,000 faites par les entrepreneurs à qui avaient été adjugés ces travaux, et le comité se souviendra que M. Frank Shanly a été nommé pour faire une enquête et faire rapport de ces réclamations, après avoir fait un examen soigné, pris des témoignages, donné aux gens l'occasion d'établir autant que possible la justesse de leurs réclamations et de faire rapport, non en vue d'un paiement, mais pour l'information du gouvernement. M. Shanly a rempli cette mission, mais bien que ce fût un ingénieur de première capacité, le gouvernement a senti, que dans une affaire où une si forte somme était en jeu, il était nécessaire de prendre encore de plus grandes

précautions au sujet de la dépense probable à encourir, et il a été finalement décidé de nommer une commission composée de gens ayant pleinement qualité pour examiner avec soin des réclamations de cette valeur et connaissant parfaitement les entreprises de chemins de fer. Comme les honorables députés le savent, cette commission se composait du juge Clark, de M. Broughton, gérant du chemin de fer Grand-Occidental, qui avait eu pleine expérience au sujet des réclamations à propos de chemins de fer, et le colonel Boulton, qui avait de l'expérience, et comme avocat et comme homme habitué à peser la valeur des témoignages et à s'occuper des questions de droit, et aussi ayant beaucoup l'expérience des questions de chemins de fer, car je crois qu'il avait été président d'une compagnie, sinon gérant d'un chemin de fer.

Le résultat de cet examen a été une décision rendue par les commissaires, ou un rapport déclarant qu'ils avaient trouvé des réclamations justes au montant de \$148,000 en chiffres ronds. Si l'on ajoute à cette somme, après avoir tenu compte du droit de déduire la valeur de la diminution du travail causée par le changement des pentes et des tracés, sans parler de l'intérêt, cela formerait la somme de \$183,000, laquelle, avec le montant total du coût des travaux, porterait l'ensemble de la dépense, pour les vingt-trois contrats, à \$11,143,000, soit \$143,000 seulement de plus que l'estimation au minimum préparée par M. Fleming avant l'entreprise. Quelques temps après que les travaux eurent été entrepris, alors qu'ils progressaient activement et vigoureusement, on a trouvé que les prix étaient insuffisants pour permettre aux entrepreneurs de continuer, et M. Fleming a fait rapport aux commissaires que, d'après lui, il valait mieux se désister de la réclamation pour la diminution des travaux. Le contrat disait que là où il y avait eu diminution d'ouvrage ou augmentation par suite d'un changement de pente ou de tracé, la somme stipulée au contrat serait diminuée ou augmentée selon le cas. Si l'ouvrage avait diminué, le montant de la diminution devait être retenue à l'entrepreneur; s'il y avait augmentation, le montant additionnel devait être payé à l'entrepreneur; et je dois dire que pour chacun des vingt-trois contrats, depuis le commencement jusqu'à la fin, il y a eu une diminution considérable d'ouvrage, vu que le chemin a été parachevé à un coût moindre que ce qui était fixé dans les contrats. Lorsqu'on a vu que les prix étaient insuffisants, que les entrepreneurs allaient faillir, et qu'il faudrait faire une nouvelle adjudication des travaux; que non seulement le temps serait perdu, mais qu'on aurait probablement une forte augmentation de dépense, vu l'augmentation des prix que demanderaient les nouveaux adjudicataires, M. Fleming a fait rapport qu'il pensait qu'il valait mieux payer les entrepreneurs pour la somme des travaux qu'ils avaient faits, sans tenir compte d'aucune diminution qui aurait eu lieu.

Je dois dire que les commissaires n'ont jamais entièrement adopté cette manière de voir; mais virtuellement, c'est ce qui a été fait, parce qu'on a vu que dans beaucoup de cas où les entrepreneurs n'ont pu terminer leurs travaux, bien que la déduction pour la diminution d'ouvrage n'eût pas été faite, on les a construits au coût d'une forte dépense additionnelle pour le pays, en sus du montant qui avait rapport à la diminution de l'ouvrage. Les choses étant ainsi, le gouvernement a cru qu'il pouvait raisonnablement abandonner ces \$183,000 et à appliquer le principe qui aurait été virtuellement appliqué aux contrats qui ont été arrangés, et à ceux qui ont été enlevés aux entrepreneurs. Il y a \$71,349 de la décision de ces commissaires qui s'appliquent au ballastage et à d'autres choses placées en dehors de cette question de conduire les travaux jusqu'au nivellement, compris dans l'estimation au minimum de M. Fleming. Ajoutons cela aux \$182,647, somme accordée par la décision des commissaires, avec l'abandon du droit de faire payer par les entrepreneurs pour la diminution des travaux, et cela forme un ensemble de \$253,996;

Sir CHARLES TUPPER

et si vous ajoutez à cela l'intérêt, depuis la date de l'achèvement des travaux, cela formerait une somme totale de \$405,200. Voilà ce que le gouvernement soumet à l'approbation du parlement. Comme on le verra tout de suite, cela ne formerait qu'une très petite somme à ajouter à l'estimation faite au minimum par M. Fleming. Ceux qui connaissent les progrès de ces travaux savent que les entrepreneurs ont pris l'adjudication de ces contrats à des prix tout à fait insuffisants, dans la plupart des cas, pour rémunérer de l'exécution des travaux. Cette somme de \$405,200 couvre la décision des commissaires pour les travaux faits dans les cours des stations de Saint-Julien et du Bio; mais en abandonnant le droit de faire la déduction pour la diminution de l'ouvrage, et en ajoutant l'intérêt sur le montant, on a des travaux exécutés à un prix beaucoup plus bas que tout ce qui eût été possible pour le gouvernement de faire.

Ces contrats n'ont pas été adjugés comme ceux du chemin de fer du Pacifique et des canaux, mais on les a adjugés pour une grosse somme. Comme je l'ai dit, là où les entrepreneurs ont failli et où le gouvernement est intervenu, on a vu que les prix que le gouvernement a été obligé de payer afin d'assurer le parachevement des travaux, ont été beaucoup plus considérables que le montant payé aux entrepreneurs qui ont ainsi failli—de fait, je pourrais dire qu'à n'importe quel entrepreneur. Dans ces circonstances, ce vote ayant été examiné avec beaucoup de soin, le rapport déposé sur le bureau déclarant de la façon la plus formelle les raisons de la conduite des commissaires, les principes d'après lesquels ils ont été conduits pour en arriver à leur conclusion, la Chambre conviendra avec moi qu'il n'est pas déraisonnable que nous demandions un plus fort montant, sans faire la déduction pour les diminutions, et l'ajouté de l'intérêt, ce qui fait en tout un montant total de \$405,200. Je dois dire que les réclamations qui ont été examinées excèdent \$1,000,000, et que la somme accordée n'est que d'un sixième des réclamations à nous faites. Je ne veux pas retenir le comité plus longtemps, vu que le rapport qui a été déposé sur le bureau, et qui sera sans doute imprimé, fait voir clairement le mode d'après lequel toutes ces réclamations ont été traitées. En sus de cela, j'ai fait pour tous ces montants pour lesquels nous demandons des crédits au parlement, un rapport spécial pour chaque cas, donnant les détails les plus complets quant aux principes d'après lesquels on est arrivé à ces montants.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le montant demandé ici est de \$358,000.

Sir CHARLES TUPPER: \$47,000 sur les \$405,000; c'est le montant déjà payé et voté dans les estimations de cette session pour McDonnell et Cie, et qui est défalqué du total.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je pensais que cela était biffé.

Sir CHARLES TUPPER: Non; c'est payé en déduction de ce total de \$405,000. Je m'occupe du tout parce que ce montant est compris dans le rapport des commissaires, ainsi que mon ami le verra en consultant le rapport déposé sur le bureau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: N'y avait-il pas un nombre considérable d'autres réclamations auxquelles il a été fait droit il y a quelques années, en rapport avec ce même chemin de fer Intercolonial?

Sir CHARLES TUPPER: C'est tout compris dans le montant que j'ai dit. Une demi-douzaine des premiers entrepreneurs ont fait faillite, et quand on a demandé des soumissions, on a dit au gouvernement qu'il était impossible d'arriver à une bonne conclusion, vu le manque d'informations. Beaucoup d'entre eux n'avaient pu faire face aux réclamations de leurs travailleurs, et nous avons demandé au parlement un crédit spécial pour couvrir les dépenses encourues en vertu de ces contrats lorsque les travaux ont été adjugés de nouveau, et toutes ces sommes sont comprises

dans le montant total que j'ai donné comme étant le prix des travaux. Puis il y a quelques sommes comparativement petites dont M. Shanly a fait rapport, des crédits particuliers qui ont été votés; mais ils sont insignifiants.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais il y a eu d'autres items qui ont été examinés par M. Samuel Keefer, si je me souviens bien.

Sir CHARLES TUPPER: Ils sont tous compris dans la dépense totale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais cela a déjà été payé.

Sir CHARLES TUPPER: Il y a un an, \$100,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je pense qu'il y en a d'autres.

Sir CHARLES TUPPER: C'est la somme principale, je crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais cela formerait partie des \$4,000,000 dont l'honorable ministre a parlé, certainement.

Sir CHARLES TUPPER: Non; les \$4,000,000 sont les réclamations dont cette commission s'est occupée et qui ont été réglées et payées auparavant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre peut-il me dire, en général, ce qu'on a établi être pour nous le coût par mille du chemin de fer Intercolonial, que nous avons construit—à part, naturellement, de l'embranchement de la Rivière-du-Loup.

Sir CHARLES TUPPER: Environ \$47,000 par mille.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je me rappelle bien avoir, il y a un nombre d'années, entendu dire ici qu'il nous coûterait environ \$21,000 ou \$22,000 par mille—ce qui fait toute une différence avec le coût véritable. Je crois qu'il eût été mieux, lorsqu'on a préparé ce crédit, d'annexer une liste, ou si la chose eût été trop longue, qu'on nous eût référé à quelque item particulier dans le rapport.

Sir CHARLES TUPPER: Il est sur le bureau. J'ai fait imprimer le rapport, pour la convenance des honorables messieurs, par un mécanographe, de façon à le rendre plus lisible; et sur la dernière page l'honorable monsieur trouvera un état détaillé du montant recommandé pour chaque individu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois que d'abord la chose est faite sans qu'il y soit question d'intérêt, et ces \$405,000 comprennent l'intérêt. Je vais lire les items pour l'honorable monsieur: M. McGreevy, \$55,313, avec intérêt, \$84,075; Alexander McDonald et Cie, \$36,761, avec intérêt, \$61,758; Neilson et McGaw, \$41,707; D. Macdonald, \$36,397; Jones et Cie, \$30,032; Smith et Pitblado, \$2,279; Starr et De Wolf, \$14,453; D. Fraser, \$9,472; Martin Murphy, \$14,417; D. Macdonald, \$22,269; McBean et Robinson, \$5,483; John Russell, \$36; Alfonse Matté, \$479; J. M. Blaikie, \$1,865; F. Turgeon, \$2,242; A. McDonell et Cie, \$47,005; et quelques autres petits montants. Cela constitue la somme totale dans le cas actuel, le montant entier des réclamations payées, en y comprenant celles sur lesquelles M. Keefer a adjugé, ainsi que M. Shanly.

Sir CHARLES TUPPER: La principale était celle de Murray et Cie, environ \$100,000. Les autres étaient des sommes comparativement petites. Je pense que \$14,000 les couvriraient toutes.

M. DAVIES: Est-ce que cela met fin à toutes les réclamations au sujet de l'Intercolonial?

Sir CHARLES TUPPER: C'est le rapport de la commission.

M. DAVIES: Y a-t-il d'autres réclamations?

Sir CHARLES TUPPER: Non; aucune qui n'a pas été examinée par la commission.

M. DAVIES: Alors cela paie tout?

Sir CHARLES TUPPER: Ce rapport parle de toutes les réclamations contre le chemin de fer Intercolonial.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous proposez-vous de les rouvrir?

Sir CHARLES TUPPER: Certainement que non.

M. MITCHELL: Il y a deux ou trois petites réclamations insignifiantes que j'ai soumises au ministre et que j'ai reçues de mes commettants. J'espère qu'on ne les oubliera pas.

Sir CHARLES TUPPER: On ne peut rien forlore; c'est là une question qui relève entièrement du parlement.

M. DAVIES: Ils se peut donc qu'on demande encore au parlement de payer pour d'autres réclamations?

Sir CHARLES TUPPER: Lorsque l'honorable député de Northumberland parle de petites affaires au sujet desquelles il m'a écrit, il faudra bien qu'on les examine; il est impossible de dire que nous refuserons de le faire. La commission s'est occupée de toutes les réclamations contre l'Intercolonial. Son rapport parle de toutes.

Item 362,

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

360	Montant accordé aux entrepreneurs sur la section B.....	\$395,000.00
	Appointements et dépenses des ingénieurs-inspecteurs, et autres dépenses casuelles.....	21,000.00
	Montant requis pour régler le reste de la réclamation de MM. Sifton, Ward et Cie, entrepreneurs, entre la rivière Rouge et le lac La Crosse.....	175.00

Sir CHARLES TUPPER: M. le Président, je dois dire, à propos de cette question, que le comité sait que des changements très considérables ont été faits par le département dans la confection des travaux adjugés par le contrat 42 sur cette partie du chemin de fer du Pacifique canadien, connue comme étant la section B. Le montant stipulé dans ce contrat était de plus de \$4,000,000, c'est-à-dire que les prix fixés au contrat et auxquels l'entreprise a été adjugée dépassaient cette somme. Comme les travaux avançaient, ainsi que le comité le sait très bien, nous désirions beaucoup que ces travaux fussent poussés aussi vigoureusement que possible, et nous avons vu qu'il était de la plus haute importance, en vue du développement du Nord-Ouest, que le chemin de fer du Pacifique canadien, pour lequel tant d'argent avait été dépensé, entre Port-Arthur et Winnipeg, devait être complété aussi rapidement que possible.

Les ingénieurs arrivèrent à la conclusion, quelque temps après l'adjudication du contrat, qu'il serait impossible de mettre cette ligne en exploitation dans le temps fixé au contrat (et la mise en exploitation s'est faite dans ce temps), sans perdre une autre année, à moins de faire des changements considérables dans quelques-unes des constructions; à moins de substituer des travaux sur chevalets aux chaussées en roc solide pour traverser les nappes d'eau qui se trouvent sur la ligne.

Dans ces circonstances, comprenant qu'il était possible de faire un chemin de première classe et de rendre cette section égale sous tous rapports aux autres sections entre Port-Arthur et Winnipeg, et en même temps sans effectuer une réduction très considérable par ce changement, il a été fait. Les entrepreneurs ont soulevé des objections sérieuses, alléguant que les travaux dans le roc étaient la seule bonne partie de l'ouvrage; que les changements étaient d'une nature radicale, et comme ils le dirent, révolutionnaire, et qu'on les exposait à la ruine; de fait, ils ont dit

que si nous persistions, ils allaient nous demander de les payer pour l'ouvrage fait et abandonner le contrat.

Dans ces circonstances, le gouvernement sachant qu'une nouvelle adjudication du contrat entraînerait une grande augmentation de dépense et qu'il serait impossible de faire la chose sans perdre un an de temps, ce qu'on considérait comme étant de la plus grande valeur pour le pays, le gouvernement a consenti à se soumettre à un arbitrage indépendant.

Les entrepreneurs ont soulevé des objections. Ils en ont soulevé deux d'une nature formidable. Ils ont dit qu'ils avaient été portés à croire que la section 15 serait terminée beaucoup plus tôt, et que cela fournirait un accès facile à leur section; que ce contrat ne portait pas sur plus d'une année après la date fixée pour le parachèvement, et que conséquemment on les avait soumis à une dépense énorme pour obtenir les approvisionnements. Ils ont aussi dit que le changement radical survenu dans leur contrat leur a enlevé la seule partie qui était profitable, et ils ont refusé de continuer les travaux.

Dans ces circonstances, le gouvernement a cru qu'il était des intérêts du pays d'avoir un arbitrage d'après lequel les entrepreneurs auraient un arbitre, le gouvernement un autre, et pour le cas où ces deux arbitres ne pourraient pas s'entendre sur le choix du troisième, il serait choisi par un juge de la cour suprême, et qu'à cet arbitrage serait soumise la question de savoir à quel dommage ils avaient droit —s'il y avait lieu,—vu le non parachèvement de la section 15 à un temps plus rapproché, et aussi à propos des changements faits dans la nature de l'ouvrage.

Cette commission d'arbitrage a fait son œuvre. Les entrepreneurs ont choisi M. Brydges, le gouvernement le juge Clark, et comme M. Brydges et le juge Clark ne pouvaient s'entendre, le juge en chef de la cour suprême a nommé M. Light, ingénieur du gouvernement de la province de Québec, comme troisième arbitre. Cette commission d'arbitrage s'est occupée des deux questions qui lui étaient soumises. D'abord les entrepreneurs ont soutenu que l'ingénieur en chef et moi comme ministre leur avions fait une grande injustice par les principes que nous avons appliqués pour faire mesurer le roc désagrégé et quelques autres questions de ce genre, de fait ils n'ont eu la mesure franche à laquelle ils avaient droit. En second lieu, l'exagération du dommage—s'il y en avait—à eux causé par le délai apporté à l'achèvement de la section 15, et le changement radical du contrat par la substitution d'un différent genre d'ouvrage à celui qu'ils étaient prêts à exécuter, a aussi été examinée. La première question a été réglée et on a accordé \$44,000. Il y a eu deux décisions. On s'est d'abord occupé de la classification des travaux. On se plaignait de la règle adoptée par l'ingénieur en chef et par moi. La décision des arbitres sur ce point a été unanime; c'est qu'ils avaient droit à une somme de \$44,000. Puis est venue la seconde question. On propose d'en retarder l'examen, mais j'ai déclaré que je voulais qu'on en vint à une décision à propos de toute l'affaire. M. Brydges revint de Winnipeg, et après avoir fait l'examen, après l'audition de la meilleure défense que le gouvernement pouvait faire, deux des arbitres ont accordé aux entrepreneurs \$395,200 de dommages. Le gouvernement n'a pas résolu de payer ce montant. Nous croyons qu'il est prudent de prendre le vote; la chose est à l'heure qu'il est soumise au département de la justice, et comme le montant est considérable et qu'il dépasse de beaucoup celui que le gouvernement croit qu'ils devraient réclamer, on se propose, avant de solder ce montant, de prendre l'opinion des meilleures autorités que le gouvernement peut avoir à sa disposition pour examiner l'affaire.

Si l'on considère que c'est une décision dont il peut être appelé avec perspective de succès, il y aura appel. Si, d'un autre côté, après avoir consulté les meilleures opinions, l'appel n'offre aucune chance de succès, cette somme sera payée. J'ai franchement exposé la situation au comité. Je

Sir CHARLES TUPPER.

me propose maintenant d'appeler l'attention de la Chambre sur la condition dans laquelle le contrat va se trouver en mettant les choses au pire, c'est-à-dire, en payant le montant établi par la décision.

L'estimation finale de tous les travaux faits par les entrepreneurs sera de \$2,863,000. La partie des travaux non exécutés par les entrepreneurs était de \$359,800. Nous avons adjugé un contrat pour le parachèvement de cette partie, dans des circonstances que le comité connaît bien. L'autre somme réclamée pour travaux sur chevalets, est d'environ \$62,000. En y comprenant les \$395,600, le montant total serait porté à \$3,680,400, ce qui ferait \$450,307 de moins que le prix du contrat, lorsqu'il a été conclu, et moins que l'estimation la plus basse faite par l'ingénieur en chef pour ces travaux. Je dois dire que le montant réclamé et qui a été soumis aux arbitres par les entrepreneurs était de \$711,335.

M. DAVIES : Lequel des arbitres a rendu la décision ?

Sir CHARLES TUPPER : M. Brydges, l'arbitre choisi par les entrepreneurs, et M. Light, choisi par le juge en chef de la cour suprême.

M. DAVIES : Quel avocat représentait le gouvernement ?

Sir CHARLES TUPPER : C'était la société O'Connor et Hogg. M. Hogg était particulièrement retenu, et M. Christie, de la société Pinhey et Christie, deux des meilleurs avocats que l'on pût trouver à Ottawa.

M. CASEY : Dans les premières prévisions budgétaires, on a demandé \$500,000 pour la partie du chemin de fer qu'il y a entre Prince-Arthur's-Landing et la rivière Rouge. Est-ce que cela couvrirait le montant fixé dans la décision des arbitres ?

Sir CHARLES TUPPER : Non ; mais j'ai fourni au chef de l'opposition un mémoire détaillé faisant voir comment on a dépensé \$500,000. Le seul montant que cela couvre est de \$359,800 pour des travaux mentionnés dans le contrat accepté par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que la décision a été déposée sur le bureau ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, et ce n'est que ce matin que j'ai découvert qu'on n'avait pas envoyé la demande faite par les entrepreneurs.

M. CASEY : A propos de cette affaire, on a fait des déclarations dont il vaudrait peut-être la peine d'établir la valeur une fois pour toutes. L'une a été faite par M. Manning, je crois, dans le *Globe*, lorsqu'il a été question du renvoi de M. Jennings, l'ingénieur chargé de l'entreprise. Le *Globe* avait affirmé que cet ingénieur avait été renvoyé à la demande des entrepreneurs, et M. Manning a dit que cela était exact, qu'on n'était pas content de M. Jennings et qu'on l'a en conséquence renvoyé. Je crois que M. Jennings a été ensuite envoyé dans la Colombie-Britannique, mais il n'y est pas resté longtemps. Je voudrais savoir du ministre si cela est exact, que l'ingénieur a été renvoyé à la demande des entrepreneurs dont il devait surveiller les travaux, et si oui, je voudrais savoir si on lui a donné d'autres travaux et s'il est encore à l'emploi du gouvernement; et s'il n'a pas été renvoyé pour cette raison, pour quelle raison l'a-t-il été ?

Sir CHARLES TUPPER : Je dois dire que M. Jennings a cessé de faire ce travail alors que je n'étais pas dans le pays. Il n'y a pas de doute que dès le commencement les entrepreneurs se sont montrés hostiles à M. Jennings; de fait, dès le premier jour de l'adjudication de ce contrat, jusqu'à la fin, il y a eu des difficultés constantes avec le département, et ils se sont plaints de la façon dont ils avaient été traités par le gouvernement, par les ingénieurs et par tout le monde, si je suis bien renseigné. Il n'y a pas de doute qu'ils se sont

plaintes de M. Jennings et qu'ils ont prétendu qu'il n'agissait pas franchement avec eux. Je n'ai pas été content de cela. J'ai toujours eu confiance en M. Jennings ; je crois que c'était un ingénieur habile et fidèle. Il avait la recommandation de M. Fleming, qui a dit que c'était un ingénieur de mérite, et il a été nommé par moi à cause de cette recommandation. J'ai de lui la même opinion aujourd'hui ; tout ce que je connais de lui me le fait voir comme un homme tout à fait consciencieux et un habile ingénieur ; mais, comme les honorables messieurs le savent, ce n'est pas un homme de cette trempe qui peut être toujours d'accord avec les entrepreneurs. Règle générale, je trouve que les entrepreneurs sont toujours disposés à trouver à redire contre ceux qui surveillent leurs travaux. Je ne me suis laissé guidé par aucune des représentations faites par les entrepreneurs ; mais lorsque ces travaux furent rendus à ce point, M. Caddy, qui est aussi un habile ingénieur, choisi par M. Fleming, a été jugé capable de faire le travail sur les deux sections, et M. Jennings a été envoyé à la Colombie-Britannique. Il y est resté quelque temps, et ensuite il est revenu au Canada, où je suis content de savoir qu'il est en ce moment—car je lui ai toujours porté beaucoup d'intérêt—occupant une position très importante et touchant un traitement plus élevé et recevant des avantages plus considérables que ce qu'il a jamais eus.

M. VAIL : A l'emploi du gouvernement ?

Sir CHARLES TUPPER : Non, à l'emploi de M. Onderdonk, sur cette section dans la Colombie-Britannique. Si M. Jennings n'avait pas cet emploi, il serait aujourd'hui l'employé du gouvernement, car j'avais décidé de l'envoyer inspecter comme ingénieur les travaux du chemin de fer du Pacifique entre la rivière Colombia et Kamloops, lorsque M. Onderdonk l'a demandé au gouvernement. Il lui donne \$3,600 par année avec une résidence.

M. CASEY : Je suis content d'entendre l'honorable ministre faire un pareil éloge de M. Jennings, car je le crois mérité. Mais il n'a pas encore répondu à ma question, lorsque je lui ai demandé si l'ingénieur avait raison ou non de dire que M. Jennings avait été renvoyé à la demande des entrepreneurs. Bien qu'il ne fût pas dans le pays dans le temps, le ministre doit savoir quels ont été les motifs de la conduite du département ; il doit y avoir eu mémoire de la chose. Je sais que M. Jennings est d'abord allé dans la Colombie-Britannique et qu'il en est revenu aux dernières fêtes de Noël à cause d'une grave maladie dans sa famille, avec l'entente qu'il y retournerait aussitôt que la chose serait possible. Cependant il n'y est pas retourné, bien qu'on m'ait dit qu'il recevait un salaire du gouvernement en attendant une autre entreprise. J'ai demandé à l'honorable ministre combien de temps cela avait duré. Je conclus de ses remarques que lorsque M. Onderdonk l'a demandé au gouvernement il était encore à l'emploi de ce dernier.

Sir CHARLES TUPPER : Il était à l'emploi du gouvernement lorsque M. Onderdonk l'a demandé.

M. CASEY : Était-il constamment à l'emploi du gouvernement ?

Sir CHARLES TUPPER : Non.

M. CASEY : De temps à autre ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. CASEY : Alors l'honorable ministre devrait savoir si oui ou non M. Manning a dit vrai. Il est vrai, comme le dit l'honorable ministre, qu'en général, plus un ingénieur se montre honnête et consciencieux, plus il a de misère avec les entrepreneurs, car il est chargé de les surveiller ; et si cet habile et consciencieux ingénieur, si bien apprécié, a été renvoyé de son emploi à la demande de ceux qu'il devait surveiller, c'est certainement quelque chose de très grave

contre ceux qui, dans le temps, avaient charge du département.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur me permettra de lui dire que les travaux n'ont pas été un seul instant sans être sous la surveillance d'un ingénieur expérimenté. Quand M. Jennings eût été transféré, les travaux sur les sections A et B étaient suffisamment avancés pour qu'un seul ingénieur pût faire l'ouvrage, et M. Caddy a pris sa place.

M. CASEY : Je ne conteste pas cela. Si mes informations sont exactes, M. Caddy n'a pas réellement fait l'ouvrage dont M. Jennings était chargé, mais c'est un ingénieur résident, du nom de Davie, je crois.

Sir CHARLES TUPPER : Non, M. Davie n'était qu'ingénieur résident. La question de la résidence de l'ingénieur surveillant ne tire pas à conséquence, car il lui faut parcourir tous les travaux, et il a tous les ingénieurs résidents sous lui. M. Jennings était chargé de tous les travaux adjugés par le contrat sur un parcours de 68 milles, et lorsqu'il est parti, M. Caddy l'a remplacé.

M. CASEY : Mais j'apprends que M. Caddy avait la surveillance des mêmes travaux que M. Jennings. Depuis lors les entrepreneurs ont été satisfaits plus de la surveillance de M. Davie et de M. Caddy que de celle de M. Jennings. Il n'y a pas de doute que ces messieurs ont fait de leur mieux, mais ils ne pouvaient être aussi familiers avec les travaux que celui qui en avait été chargé dès le commencement. J'espère que l'honorable ministre va pouvoir donner un démenti formel à M. Manning, à propos de son avancé que M. Jennings a été renvoyé à la demande des ingénieurs.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai rapporté les faits aussi clairement que possible. Si l'honorable ministre de l'agriculture, qui a eu la bonté de me remplacer durant mon absence, était présent, il pourrait donner des renseignements plus précis ; mais je pense avoir exposé les faits franchement, et l'honorable monsieur ne peut guère s'attendre à plus de ma part.

M. CASEY : Peut-être l'honorable monsieur pourrait-il trouver le renseignement à la bonne source, et nous le donner lors du concours.

M. FAIRBANK : Comme on a sauvé un an de temps dans la construction, par suite du changement de plan, je pense qu'on a fait une épargne considérable sur le coût. L'honorable monsieur a-t-il une estimation de la chose ?

Sir CHARLES TUPPER : Environ \$850,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il faut déduire de cela ces \$400,000 ?

Sir LÉONARD TILLEY : Certainement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voici le résultat : d'après le premier contrat, nous devons payer \$4,130,000. S'il faut payer cette somme, nous paierons \$3,680,000. Jusque-là c'est bien, mais nous avons un chemin de beaucoup inférieur à celui pour lequel nous avons conclu un contrat.

Sir CHARLES TUPPER : Il est vrai que nous n'avons pas un aussi bon chemin, mais nous avons un chemin de première classe, égal sous tous les rapports à toutes les autres parties entre le lac Supérieur et la rivière Rouge, et il y avait plusieurs contrats—14, 15, 21, 25 et 13. Cette partie se comparera favorablement avec toutes celles qui se trouvent entre le lac Supérieur et la rivière Rouge. C'est un chemin de première classe, mais pas aussi durable qu'il aurait été si on avait suivi le premier plan.

Sir CHARLES TUPPER : Combien de milles de travaux sur chevalets a-t-on substitué aux travaux en pierre ?

Sir CHARLES TUPPER : Ce ne sont pas des milles ; je fournirai ce renseignement.

M. CASEY : L'honorable ministre a dit que M. Jennings était à l'emploi du gouvernement lorsque M. Onderdonk l'a pris au sien.

Sir CHARLES TUPPER : Il était justement à préparer les dernières estimations du coût de cette entreprise. Il a été amené ici par le gouvernement pour rendre son témoignage et défendre le gouvernement aussi vigoureusement que possible devant les arbitres ; puis il a été chargé de faire les dernières estimations des travaux, qui, naturellement, lui étaient familiers.

M. CASEY : L'honorable monsieur se proposait d'envoyer un ingénieur faire l'inspection ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. CASEY : N'était-ce pas regrettable de laisser aller un ingénieur de cette capacité ?

Sir CHARLES TUPPER : La difficulté pour moi est de savoir comment disposer des ingénieurs capables qui ont été longtemps dans le service public. Le travail dont M. Marcus Smith est chargé tire à sa fin, et j'ai cru qu'il pourrait faire l'ouvrage que j'avais destiné à M. Jennings. Cela a été avantageux pour le gouvernement. Lorsque cette offre a été faite à M. Jennings, je lui ai conseillé d'accepter et je lui ai dit que M. Smith serait l'ingénieur chargé de l'inspection.

M. DAVIES : L'an dernier, l'honorable monsieur a dit que dans son opinion et dans celle de l'ingénieur en chef, cette prétention ne valait rien. Si l'honorable monsieur est à voir s'il faut appeler de cette décision, est-ce seulement dans l'intention de consulter de savants avocats sur les questions de droit que soulève cette décision, ou d'agir d'après son jugement et celui de l'ingénieur en chef.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur se trompe en disant que j'avais prétendu que cette réclamation valait rien. J'ai dit que j'ai dû soutenir la chose. C'était notre devoir de faire face à toutes les réclamations légitimes, et du moment que le gouvernement refusait de payer, c'est que nous pensions que la réclamation ne valait rien.

M. DAVIES : Était-ce votre opinion ?

Sir CHARLES TUPPER : Agissant comme chef de mon département et d'après le conseil de mon ingénieur, j'ai résisté à ces réclamations aussi vigoureusement que possible. Je n'hésite aucunement à dire que ces ingénieurs ont fait un travail très ardu, qu'ils n'ont pu accomplir qu'avec beaucoup de capital et le déploiement d'une grande énergie ; mais je considère le montant accordé par la décision comme excessif.

M. DAVIES : L'honorable ministre va-t-il prendre le conseil de quelque avocat éminent pour savoir si dans les circonstances on doit interjeter appel de la décision ?

Sir CHARLES TUPPER : Le département de la justice s'occupe de cette question. Il a reçu instruction du gouvernement de prendre les meilleurs conseils qui peuvent se prendre pour savoir si c'est là une décision dont appel peut être interjeté, et si au cas d'appel il y a chance d'améliorer la position du gouvernement. Le département de la justice aura naturellement l'avantage de profiter des renseignements que l'ingénieur en chef et moi pourrons lui donner.

M. CASEY : On a demandé à l'honorable monsieur ce que le gouvernement avait calculé devoir payer. Nous savons maintenant quelle était la prétention de l'entrepreneur. Il était naturel de supposer que le gouvernement avait une idée de ce qui pouvait être dû aux entrepreneurs. L'honorable monsieur a-t-il ces renseignements ?

Sir CHARLES TUPPER : J'ai dit que notre devoir était de prétendre que rien n'était dû.

M. CASEY : Il n'y a pas de doute que le gouvernement avait calculé ce qui serait dû aux entrepreneurs.

Sir CHARLES TUPPER.

Sir CHARLES TUPPER : Non ; nous n'avons pas prétendu qu'il leur était dû, quelque chose. Si nous l'avions cru nous l'aurions payé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que la preuve a été déposée ?

Sir CHARLES TUPPER : Elle a été envoyée au département de la justice.

M. CASEY : Naturellement, si l'on est convenu de tout, il ne doit pas y avoir eu de dispute ; mais si on a admis la prétention qu'ils avaient droit à des dommages-intérêts à cause du délai, le gouvernement...

Sir CHARLES TUPPER : Nous ne l'avons pas admis.

M. CASEY : Je le sais ; mais supposons que la chose eût été maintenue par l'arbitrage, le gouvernement aurait dû estimer le montant des dommages-intérêts qu'il eût été convenable de donner. Il aurait dû d'abord examiner si les entrepreneurs avaient droit à quelque chose pour le délai.

Sir CHARLES TUPPER : Je vois la chose. Je n'hésite pas à dire que si les entrepreneurs avaient droit à des dommages pour n'avoir pu avoir accès à leurs travaux au temps fixé pour le parachèvement de la section 15, le montant serait très considérable.

M. CASEY : En réglant la difficulté avec les sous-entrepreneurs du chemin, je comprends qu'on s'est basé sur les premières mesures. Est-ce qu'on a fait quelque chose pour rembourser ces sous-entrepreneurs pour les changements faits au profit des premiers entrepreneurs ?

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas d'information sur ce point.

M. CASEY : Le gouvernement va-t-il voir à ce qu'ils soient remboursés ?

Sir CHARLES TUPPER : Je ne sais pas que nous ayons ce pouvoir. Nous n'avons rien à faire avec les sous-entrepreneurs. Si nous donnons quelque chose, c'est que nous y serons forcés. Si nous faisons un marché, ce serait une autre affaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On a dit à tort on a raison que l'examen de ces témoins s'est fait à huis clos et que la presse a été exclue. Le ministre sait-il si c'est le cas, et si oui, pourquoi ?

Sir CHARLES TUPPER : Je l'ai entendu dire et j'ai vu ce qu'en ont dit les journaux, mais je ne sais pas que cela ait été fait. Il y avait des sténographes pour tout prendre. Je n'en sais pas plus long que l'honorable monsieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je serais heureux que le ministre m'informât et me fît savoir d'ici à demain s'il en est ainsi. J'aimerais à en connaître la raison, car j'ai remarqué en plusieurs occasions que la publicité donnée à la preuve produit de meilleurs témoignages, et je crois qu'il est beaucoup à regretter que la presse ait été exclue, à moins de raisons très graves.

Sir CHARLES TUPPER : Je dois dire que je pense la même chose. Je ne sais ce qui a produit cela. Je crois que cela s'est fait, car je l'ai vu dans les journaux, et je n'ai pas voulu contredire la chose ; mais je ne vois pas de raison pour empêcher qu'une enquête de ce genre se fasse ouvertement.

M. CASEY : Est-ce que la preuve va être publiée dans un livre bleu ?

Sir CHARLES TUPPER : Il n'en a pas été question du tout.

M. CASEY : Est-ce qu'on peut la déposer pour demain sur le bureau ?

Sir CHARLES TUPPER : Elle a été envoyée au département de la justice. Il serait impossible d'en avoir des copies. Il faudrait déposer les pièces originales, et il serait

très sérieux d'en perdre quelque chose. Elle sera à la disposition du parlement s'il en a besoin.

M. DAVIES : Il serait bien à désirer de la voir avant le concours.

M. CASEY : Qu'est-ce que la "terre et les autres frais casuels" dont il est question dans le crédit, au sujet des ingénieurs inspecteurs.

Sir CHARLES TUPPER : Nous ne pouvons affecter cela maintenant au crédit du chemin de fer du Pacifique, vu que l'argent et le prêt ont une destination particulière, et qu'il nous faut pourvoir autrement aux dépenses des ingénieurs. Il y a encore à venir du Manitoba quelques réclamations au sujet des terres, pour le droit de passage.

Il est ordonné de faire rapport des propositions.

BILL CONCERNANT LE TERRITOIRE DISPUTÉ.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 14) au sujet du territoire qui fait l'objet du litige entre le Canada et la province d'Ontario. C'est un bill pour donner effet à l'arrangement intervenu entre l'Ontario, le Manitoba, et le Dominion. Voici le premier article :

Le gouverneur général en conseil pourra consentir à porter les questions en litige entre les gouvernements du Canada et de l'Ontario, au sujet des frontières de l'Ontario, au comité judiciaire du Conseil privé, aux termes et conditions qu'il jugera convenables, et la décision du dit comité judiciaire sera finale et concluante, en autant que le parlement du Canada a le droit de le déclarer :

Puis il y est dit :

Jusqu'à ce que les frontières de la dite province aient été fixées en vertu de cette référence, les tribunaux, juges, magistrats, shérifs et autres officiers de la province de l'Ontario, et les tribunaux, juges, magistrats, shérifs et autres officiers de l'autre province ou territoire dans lequel se trouve la localité où se soulève la question de frontière, auront, au sujet de toutes les questions tombant sous l'autorité législative du parlement du Canada, la même juridiction et autorité dans cette localité, que cette localité se trouvait dans la province ou dans le territoire où ces tribunaux, magistrats, shérifs, districts ou baillages ont une juridiction non contestée, ou sur lesquels ils ont droit d'exercer juridiction et autorité.

Puis il continue l'acte adopté dans la 43^{me} année du règne de Sa Majesté au sujet de l'administration de la justice.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que le premier ministre va nous renseigner sur la question de savoir s'il serait prêt à conseiller à Son Excellence de consentir à cela aux termes et conditions conclus entre le Manitoba et l'Ontario. Si je suis bien informé, il y a déjà eu entente entre les deux provinces, ce que le premier ministre a sans doute soigneusement considéré. Le premier article laisse un doute. Dois-je comprendre qu'il est prêt à recommander à Son Excellence de donner le consentement du Dominion en cette affaire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'honorable monsieur examine les papiers, il verra qu'il y a eu entente entre le Manitoba et l'Ontario, et qu'il était convenu que l'arrangement pourrait être altéré dans un certain délai au moyen d'une consultation de M. Mowat et de M. Robinson, agissant au nom du Dominion. L'arrangement fixait un jour particulier. Le délai a été prolongé du consentement mutuel de M. Mowat et du ministre de la justice.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Êtes-vous prêt à dire si vous acceptez les conditions quant au cas entre l'Ontario et le Manitoba ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je pense que les principaux points de l'affaire sont franchement exposés. Peut-être seront-ils donnés plus au long et avec plus de détails dans l'affaire entre M. Mowat et le ministre de la justice.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je comprends que le premier ministre dit qu'il consent en substance.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, naturellement.

Le bill est la pour la deuxième fois, examiné en comité et rapporté.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je présume qu'on ne fera rien du bill n° 118, au sujet des compagnies d'assurances ?

Sir LEONARD TILLEY : Nous aurons un débat à ce sujet demain ; nous avons tant expédié d'affaires publiques.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les affaires ayant tellement avancé grâce au bon vouloir des deux côtés de la Chambre, ce soir, le premier ministre peut-il nous dire quand la Chambre sera prorogée ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne sais pas ; je crois que ce sera vendredi après-midi ou samedi le plus tard. Je pense que nous finirons toutes les affaires demain, puis nous ferons les arrangements nécessaires pour laisser partir quelques-uns des honorables députés. Il n'y aura pas de nouvelles affaires—il s'agit de l'arrangement ordinaire le dernier jour—excepté de ce qui se fera entre les deux Chambres.

M. GAULT : Je regrette qu'on n'ait pas déposé, dans cette session, un bill au sujet de la distribution des biens des faillis, et j'espère qu'avant la prochaine session le ministre de la justice aura un bill de prêt pour rencontrer les vœux du pays. Les gens d'affaires du pays sentent qu'on ne s'occupe pas du tout de leurs intérêts ici.

La motion est adoptée, et (à 1 heure a.m.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 17 avril 1884.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRÏÈRE.

BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER LE GRAND-TRONC.

M. MITCHELL : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire dire qu'on nous a promis que l'on s'occuperait aujourd'hui de la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc, et j'aimerais à savoir ce que le très honorable monsieur se propose de faire à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'item va être retiré. Le gouvernement a reçu de la compagnie du Grand-Tronc l'assurance qu'elle mettrait de côté £1,000,000 sterling pour poser une voie double entre Montréal et Toronto.

M. MITCHELL : Si le gouvernement est parfaitement convaincu qu'il a une semblable assurance, je suis satisfait, et pour cette raison que l'intérêt public que j'avais en vue en insistant sur cette affaire est maintenant sauvegardé, et que le public aura l'avantage d'une voie double. Je profite de cette occasion pour repousser quelques-unes des imputations auxquelles j'ai été en butte au sujet des motifs qui me portaient à travailler pour que ce bill pût servir l'intérêt public et pour protéger les droits que nous devons protéger ici. Mes actes n'ont été inspirés que par l'intérêt public, et je pense que le résultat de cette législation m'a pleinement

justifié. Quant à la question de l'insulte au parlement, c'est au parlement et au gouvernement de s'en occuper. Je m'en lave les mains.

ENREGISTREMENT DES ACTES, ETC., DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération les propositions suivantes au sujet des honoraires à payer pour l'enregistrement des actes et titres dans les territoires du Nord-Ouest :

Que le gouverneur en conseil fixera, de temps à autre, les droits à payer pour l'enregistrement des actes et titres.

Que les salaires des registrateurs seront fixés par le gouverneur en conseil, et ils se payeront sur le fonds du revenu consolidé du Canada ; aucun ne pourra excéder le chiffre de douze cents piastres par année.

Que lorsque les droits d'enregistrement perçus ou percevables par un registrateur monteront, pendant deux années consécutives, à plus de quinze cents piastres annuellement, ce fait étant constaté par les comptes trimestriels et le rapport de l'inspecteur mentionné ci-après, le salaire du dit registrateur cessera d'être payable ainsi, et il sera permis à ce dernier de retenir désormais, à son profit, tous les droits et émoluments qu'il recevra dans le cours de chaque année.

Que le salaire de l'inspecteur des bureaux d'enregistrement sera de douze cents piastres au plus par an, et se paiera sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

Que le shérif pourra, sauf l'approbation du lieutenant-gouverneur, nommer des députés-shérifs, auxquels il sera payé des honoraires d'après tel tarif que pourra établir, à toute époque, le gouverneur général en conseil.

Que la section quatre-vingt-neuf du dit acte soit amendée en retranchant des mots : " Aux registrateurs de district, pas plus de \$1,000."

La nécessité de cette proposition provient de ce fait, que sous l'opération de la loi actuelle il y a un premier registrateur à raison de \$2,000 par année et plusieurs assistants à \$1,000. Les honoraires sont encaissés, et aussitôt que ces registrateurs seront, comme ceux des autres parties du pays, payés au moyen d'honoraires, le mieux ce sera. Le traitement actuellement donné aux registrateurs de district est arrêté à un chiffre fixe, et le registrateur en chef touche \$2,000. Il arrive que la plus forte partie de la besogne peut être faite par les registrateurs de district et non par le registrateur en chef. Cependant on garde ce traitement tant que le titulaire actuel gardera l'emploi. Le bill dit que lorsque pour deux années consécutives les honoraires se montent à un certain montant, le registrateur cessera de toucher un traitement et il sera payé par des honoraires, comme les autres registrateurs. Puis il est question de l'inspecteur des bureaux d'enregistrement. Les différents districts ont exercé une pression—ils aiment à avoir autant de fonctionnaires que possible—pour faire nommer plus qu'un shérif. Le shérif a fort peu de choses à faire. Il est envoyé à Regina et au lieu de nommer des shérifs pour chaque district, le bill édicte que, sujet à l'approbation du lieutenant-gouverneur, il nommera des assistants qui seront payés au moyen d'honoraires fixés par une cédule portant l'approbation du gouverneur en conseil. L'affaire peut mieux s'étudier dans le bill.

M. MACKENZIE: J'aimerais à savoir si les divisions en districts sont purement arbitraires, ou si elles sont de mêmes dimensions, autant que possible.

Sir JOHN A. MACDONALD: On les a divisés d'après le chiffre de la population. C'est provisoire. Je ne sais pas quand Assiniboia et Alberta auront une population assez forte pour devenir provinces. On fait là comme au Manitoba. Il y a un registrateur à Regina, un à Battleford, un à Edmonton, et un à Calgary, et on augmentera leur nombre aussitôt que besoin sera.

M. MACKENZIE: Je pose cette question parce que l'honorable monsieur observera que si les districts sont divisés maintenant de façon à devoir être bientôt changés, il va falloir copier tous les actes et documents relatifs au territoire ajouté d'un district à un autre, et que cela va créer beaucoup

d'embaras. C'est mon impression qu'il vaudrait mieux donner autant que possible une dimension uniforme aux districts ; même si cela causait quelque misère au sujet des traitements, le gouvernement y gagnerait en fin de compte. L'une des plus grandes difficultés de l'Ontario provenait de ce que les comtés avaient été partagés en districts d'enregistrement. Nous aurons la même chose dans le Nord-Ouest, et il vaudrait mieux avoir des districts de la même dimension s'étendant sur des parties du pays qui seront colonisées, plutôt que de risquer la confusion dans quelques années.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je connais parfaitement les difficultés que l'honorable monsieur dit s'être élevées dans l'Ontario, à cause de la nécessité—lors de l'établissement d'un nouveau bureau d'enregistrement—de copier tous les documents qui affectent le nouveau district. L'attention du département s'est dirigée sur ce point, et les subdivisions de districts sont faites de façon qu'au cas de changement, on pourra apporter tout le livre sans être obligé de le copier.

Le comité délibère sur les propositions, qui sont rapportées et approuvées.

PONT DU CHEMIN DE FER A QUÉBEC.

M. BOSSÉ: Est-ce l'intention du gouvernement, soit au moyen d'une subvention, soit par garantie d'intérêt sur les bons d'une compagnie organisée, d'assurer la construction d'un pont sur le Saint-Laurent près la ville de Québec pour unir les différentes lignes de chemins de fer des côtés sud et nord du fleuve, et de créer une ligne non interrompue passant par Québec pour aller aux ports de l'Atlantique ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement a reconnu qu'il était important d'unir le chemin de fer Intercolonial avec le chemin de fer du Pacifique par un pont à Québec, et je crois qu'il sera construit dans un avenir rapproché ; mais jusqu'à ce que le chemin de fer du Pacifique soit prolongé jusqu'à cette ville, et qu'on ait soumis un plan pratique au gouvernement, il ne peut répondre plus catégoriquement à cette question.

AMENDEMENT A L'ACTE CONCERNANT LES LICENCES.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose la troisième lecture du bill (n° 143) amendement à l'acte concernant les licences, 1883.

M. McCRAVEY: Je propose en amendement :

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité de toute la Chambre pour insérer dans le deuxième paragraphe de l'article 25, après le mot "aucun," les mots "hôtel ou."

L'article de l'acte 1883 se lit comme suit :

Aucun hôtel ou buvette ne formeront partie ni ne communiqueront par aucune entrée à la boutique ou magasin où l'on tient des effets en vente.

Le but de l'amendement est simplement de remettre le bill en l'état où il était auparavant.

L'amendement est adopté par le vote suivant :

Pour :

Mesieurs

Allen,
Allison (Hants),
Allison (Lennox),
Anger,
Bain (Wentworth),
Baker (Victoria),
Bécharé,
Eoll,

Dundas,
Fairbank,
Farrow,
Fleming,
Fortin,
Foster,
Gigault,
Gordon,

Mulock,
O'Brien,
Oulmet,
Paterson (Brant),
Platt,
Ray,
Reid,
Scriver,

Benson,
Bergeron,
Bourassa,
Bourbeau,
Brecken,
Bryson,
Burpee (Sunbury),
Cameron (Inverness),
Cameron (Middlesex),
Campbell (Renfrew),
Cartwright,
Casey,
Catudal,
Cochrane,
Cook,
Davies,
Dodd,

Gunn,
Hall,
Harley,
Hickey,
Holton,
Homer,
Innes,
Irvine,
Jamieson,
Kirk,
Landry (Montmagny),
Laurier,
Mackenzie,
McCarthy,
McCraney,
McLellan,
Mills,

Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Taylor,
Thompson,
Tilley,
Trow,
Tupper (Platon),
Vail,
Vanasse,
Wallace (Albert),
Watson,
Wells,
Wheler,
Wilson,
Woodworth et
Wright.—75.

COMTES :
Messieurs

Amoyt,
Bain (Soulanges),
Belleau,
Benoit,
Bergin,
Billy,
Blondeau,
Bolduc,
Bossé,
Burns,
Cameron (Victoria),
Campbell (Victoria),
Carling,
Caron,
Chapleau,
Oimon,
Oostigan,
Coughlin,
Coursol,
Outhbert,
Daly,

Daoust,
Dawson,
Desaulniers,
Desjardins,
Dickinson,
Dupont,
Gault,
Girouard,
Grandbois,
Guilbault,
Haggart,
Hay,
Hurteau,
Langevin,
Lesage,
Macdonald (sir John),
McDonald (Cap-Breton),
Mackintosh,
Macmillan (Middlesex),
McCallum,
McDongald,

McGreavy,
Massue,
Mitchell,
Montplaisir,
Orton,
Pain,
Pinsonneault,
Riopel,
Robertson (Hastings),
Royal,
Scott,
Small,
Temple,
Tupper (Cumberland),
Tyrwhitt,
Vain,
Wallace (York),
Williams,
Wood (Brockville) et
Wood (Westm'd).—82.

Le bill est renvoyé au comité, amendé et rapporté.

Motion demandant la troisième lecture étant faite,

M. GIROUARD : Je propose en amendement que le dit bill soit renvoyé au comité général pour que l'article suivant y soit inséré après l'article 43 :

43a. Pourvu toujours que dans le cas où une municipalité rurale serait unie à une municipalité de cité ou de ville, où l'on n'accorde aucune licence de buvette ou d'hôtel, ou où l'on accorde un nombre moindre de licences que ce qu'autorise par la loi, le nombre des licences de buvettes ou d'hôtels pour le dit village ou la dite ville, puisse être porté au chiffre maximum fixé par la loi pour la dite municipalité de campagne, de ville ou de village, pourvu que la dite augmentation soit autorisée par les conseils respectifs des municipalités de campagne, de ville ou de village par les règlements adoptés à cet effet avant le temps fixé pour l'émission des dites licences.

L'amendement est rejeté par le vote suivant :

Pour :

Messieurs

Bain (Soulanges),
Beaty,
Bécharde,
Benoit,
Bergeron,
Bergin,
Billy,
Cameron (Victoria),
Campbell (Victoria),
Carling,
Caron,
Chapleau,
Costigan,
Coughlin,
Coursol,
Curran,
Outhbert,

Daly,
Daoust,
De St. Georges,
Desjardins,
Dickinson,
Gault,
Girouard,
Grandbois,
Guilbault,
Haggart,
Hurteau,
Landry (Montmagny),
Langevin,
Lesage,
Mackintosh,
Macmillan (Middlesex),
White (Cardwell).—49.

McCarthy,
McDongald,
McGreavy,
Massue,
Mitchell,
Orton,
Osimet,
Patterson (Essex),
Riopel,
Royal,
Scott,
Small,
Tupper (Platon),
Tyrwhitt,
Wallace (York),
White (Cardwell).—49.

Contre :

Messieurs

Allan,
Allison (Hants),
Allison (Lennox),
Armstrong,
Auger,
Bain (Wentworth),

Fleming,
Forbes,
Fortin,
Foster,
Gigault,
Gillmor;

Patterson (Brant),
Pinsonneault,
Platt,
Ray,
Reid,
Robertson (Hastings),

Baker (Victoria),
Bell,
Belleau,
Benson,
Blondeau,
Bourassa,
Bourbeau,
Bryson,
Burpee (Sunbury),
Cameron (Inverness),
Cameron (Middlesex),
Campbell (Renfrew),
Cartwright,
Catudal,
Oimon,
Cochrane,
Cockburn,
Cook,
Davies,
Dawson,
Desaulniers,
Dodd,
Dupont,
Fairbank,

Gordon,
Gunn,
Hall,
Harley,
Hay,
Hickey,
Holton,
Innes,
Irvine,
Jamieson,
Kirk,
Laurier,
Macdonald (King),
Macdonald (Sir John),
McDonald (Cap-Breton),
Mackenzie,
McCallum,
McCraney,
McLellan,
Mills,
Montplaisir,
Mulock,
O'Brien,

Scriver,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Stairs,
Taylor,
Temple,
Thompson,
Tilley,
Trow,
Tupper (Cumberland),
Vail,
Vanasse,
Wallace (Albert),
Watson,
Wells,
Wheler,
Williams,
Wilson,
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland),
Woodworth,
Wright.—88.

M. McCARTHY : Je propose que le bill soit de nouveau soumis à la délibération du comité.

M. MILLS : Je pense qu'il est malheureux que l'honorable monsieur n'ait pas simplement proposé que la Chambre se reforme en comité général. Il est évident que si cet amendement est adopté, la Chambre va se former en comité et que le comité ne pourra altérer ni changer l'article nouveau qu'on propose, ce qui ne rencontrera pas les vues que le gouvernement a exposées dans le commencement de la session.

M. L'ORATEUR : Le comité peut réformer l'article proposé.

M. MULOCK : Si j'ai bien entendu la proposition, elle veut que le lieutenant-gouverneur de chaque province puisse devenir partie à la soumission d'un pareil cas, mais le droit d'appel n'est reconnu qu'au lieutenant-gouverneur.

M. McCARTHY : Au gouverneur général ou au lieutenant-gouverneur. Le lieutenant-gouverneur représente sa province, et toute province peut appeler au Conseil privé tout aussi bien que le gouverneur général.

M. MACKENZIE : Je comprends qu'il n'y a que le lieutenant-gouverneur d'une province qui puisse interjeter appel.

M. McCARTHY : S'ils ne sont pas partie au procès devant la cour suprême, ils ne peuvent naturellement pas être partie à l'appel.

M. MACKENZIE : C'est ce à quoi j'objecte. Ils devraient avoir droit d'appel, qu'ils fussent ou non partie au premier procès.

M. FLEMING : Si je comprends bien, cet amendement dit qu'un procès peut être porté par le gouvernement à la cour suprême, dont la décision sera finale à moins que quelques-unes des provinces ou le gouvernement fédéral lui-même exprime le désir d'en appeler. Maintenant supposons que ni l'un ni l'autre n'exprime le désir d'appeler de cette décision, la décision de la cour suprême ne peut être finale quant à la constitutionnalité de l'acte.

Ce n'est pas à une province ni au gouvernement fédéral de faire cela, car moi, en ma qualité de citoyen d'Ontario, ou n'importe quel autre citoyen, avons un droit comme citoyens, de faire juger ce litige par le plus haut tribunal du royaume. Aucun dispositif de cette nature ne peut priver un citoyen du droit d'aller au Conseil privé pour faire juger une cause. Au moins que cet acte ne parle de cette déférence pour un procès d'épreuve, la constitutionnalité n'aura pas été bien établie, et l'amendement ne sera qu'une plaisanterie.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député ne voit pas l'effet de l'amendement. Ce n'est pas là une ques-

tion de litige et d'appel. On propose que la question ayant rapport à la constitutionnalité de l'acte soit soumise, sous l'opération de la loi concernant la cour suprême, pour être jugée. Son opinion sera donnée à la couronne. Il ne saurait y avoir d'appel, parce que c'est une opinion et non un jugement. C'est la seule manière d'agir.

M. FLEMING : Que vaudra l'opinion ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Quelle que soit la réponse faite par la cour suprême, elle ne peut l'empêcher de se soulever de nouveau. Si la cour suprême décidait que l'acte est constitutionnel, alors l'article qui empêche l'application de la pénalité n'aura plus d'effet, pour cette opinion, et n'importe qui peut être poursuivi en vertu de l'acte. Puis vient légitimement l'appel qui se fait au Conseil privé, et il n'y a pas moyen de faire autrement. Cela dit simplement que la chose sera soumise par la prérogative royale, et aussi que dans le cas où le gouverneur général ou aucun lieutenant-gouverneur—c'est-à-dire gouvernement—demanderait que la question fût portée en Angleterre, que la reine exercera sa prérogative royale, et que la question sera soumise au Conseil privé. Alors nous aurons l'opinion du Conseil privé de la même façon que celle de la cour suprême.

La proposition est adoptée, et la Chambre se constitue en comité.

(En comité.)

M. MILLS : Je voudrais savoir de l'honorable monsieur, après les observations faites par le premier ministre, pourquoi nous déclarerions par cet acte que la décision de la cour suprême sera finale. Cela ne sert à rien.

M. McCARTHY : Je suppose qu'elle est finale pour ce qui regarde la cour suprême, car si l'honorable monsieur désirait l'essayer, cela reviendrait devant le même tribunal. Puis la chose serait portée au Conseil privé, et si l'on décidait la question, ce serait final pour cela, et je ne connais pas de plus haut tribunal. Il me semble donc que l'honorable monsieur ne critique que pour critiquer.

M. MILLS : Si la question est soumise à la cour suprême, l'honorable monsieur dit que la décision sera finale pour ce qui les concerne. Mais pourquoi employer des mots qui provoquent une fausse interprétation pour ce qui concerne le public. J'ai compris, lors de la motion de l'honorable député de Maskinongé, qu'il ne s'agissait pas de soumettre une question abstraite, sous l'opération de l'acte relatif à la cour suprême, mais de porter la chose à la cour suprême de la façon ordinaire, de façon à la débattre comme si elle avait été soulevée par des particuliers. Autrement, comment pouvez-vous demander au gouvernement du Dominion ou d'une province de devenir partie dans la cause. Il me semble que ce que le gouvernement a promis et ce qu'il veut accomplir, je n'en doute pas, et ce qui serait satisfaisant, c'est qu'on n'appliquerait aucune pénalité, si ce n'est dans le but de soulever cette question ; spéciale que la chose viendrait dans un procès, comme dans l'affaire *Hodge*, et que les gouvernements des diverses provinces pourraient être parties au litige.

Ainsi on pourrait porter un procès de la cour suprême au comité judiciaire du Conseil privé. Mais l'honorable monsieur dira que si nous soumettons cette question, on peut en appeler au Conseil privé. Mais il n'y a rien qui le dise. Le seul moyen serait une requête à la reine lui demandant, en vertu du quatrième article de l'acte.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est pourvu à cela.

M. MILLS : Mais ce n'est pas ce que l'on veut. Il n'est pas désirable de multiplier les procès, et il est désirable de faire examiner la question et d'avoir un jugement de la cour suprême ou du comité judiciaire du Conseil privé, qui rendrait inutile de la part d'un particulier le soin de soulever la question de la façon ordinaire.

Sir JOHN A. MACDONALD

L'honorable monsieur peut faire cela sans difficulté en changeant simplement la phraséologie de cet article. Comme c'est là, nous n'aurons pas ce que nous voulions avoir.

M. McCARTHY : L'honorable député oublie que cet article ne couvre pas tout. Les parties, si elles le voulaient, pourraient entrer en procès, et obtenir tout ce dont parle l'honorable monsieur.

Mais, si je comprends bien le sentiment de la Chambre, il faudrait que ce bill contint un dispositif pour faire soulever une question à débattre entre le Dominion et les provinces, et cette question sera de savoir si cet acte est constitutionnel ou non. C'est là ce que je comprends être le sentiment de la Chambre ; sinon l'amendement n'a pas d'objet. Mon honorable ami et son voisin ont insisté là-dessus l'autre soir, et ils ont obtenu du gouvernement la promesse qu'il ferait un pareil amendement.

M. MILLS : Pas cet amendement.

M. McCARTHY : C'était en substance le même amendement. Comment pouvons-nous édicter que le gouvernement prendra la cause de A ou de B, propriétaire d'auberge, et qu'il s'en occupera par acte du parlement ? Je crois que l'on désire que les pouvoirs fédéral et locaux s'entendent sur une seule cause, sur la constitutionnalité de cette pièce particulière de législation, et que cette question sera jugée par la cour suprême avec droit d'appel au Conseil privé.

M. MILLS : Cela n'est pas mentionné.

M. DESJARDINS : Je crois qu'on devrait pourvoir à la chose.

M. McCARTHY : Le bill déclare que le gouverneur en conseil pourra, du consentement d'aucun lieutenant-gouverneur ou des lieutenants-gouverneurs de toutes les provinces, soumettre une cause à la cour suprême, et que le jugement de la cour suprême sera final, à moins qu'une des parties veuille en appeler au Conseil privé.

M. DESJARDINS : Mais quel sera le cas ?

M. McCARTHY : Savoir si cet acte-ci est constitutionnel.

M. COURSOL : Est-ce que les gouvernements locaux seront parties dans l'affaire ?

M. McCARTHY : Oui, s'ils le veulent. Il est dit que n'importe quelle province pourra y être partie et pourra être entendue, par son avocat, dans les tribunaux. Ce sera donc une meilleure représentation que celle que peut faire n'importe quel individu en particulier, afin de faire régler cette question par les plus hauts tribunaux.

M. MACKENZIE : Ne s'est-on pas entendu sur un cas dans l'affaire de la loi scolaire du Nouveau-Brunswick ? Ce n'était pas une question d'opinion ; mais la législature y a pourvu.

M. McCARTHY : Je ne crois pas que cela se soit fait par législation.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; c'était un litige ordinaire. Il y a eu des décisions contradictoires, et le gouvernement du Dominion a consenti à payer les frais des deux parties. La chose a été approuvée par le parlement et l'argent a été voté par la suite pour payer les frais.

M. MACKENZIE : L'argent a été voté d'avance.

M. MILLS : Les honorables messieurs se rappelleront que dans ce cas, avant qu'aucun procès n'eût été intenté au Conseil privé, le gouvernement devait obtenir l'opinion des officiers en loi de la couronne ; et le comité judiciaire du Conseil privé a dit qu'il n'exprimerait pas l'opinion sur une question de droit soulevée dans la cause, mais ne le ferait que si la chose lui était soumise de la façon ordinaire, par voie d'appel.

Sir JOHN A. MACDONALD : La raison pour laquelle j'ai dit à la Chambre, l'autre jour, que dans mon opinion, il

serait mieux de ne rien mettre dans l'acte qui suspendrait les pénalités, c'est que j'ai soulevé la même objection que l'honorable monsieur, que si on les suspend il n'y a pas de litige, et que s'il n'y a pas de litige il n'y a point d'appel. L'honorable monsieur veut maintenant qu'on suspende les pénalités, excepté s'il s'agit d'essayer la question; mais le tribunal ne permettra pas d'arrangement de cette espèce. Le procès doit être fait de bonne foi. Si ce n'est que pour faire décider la question, le tribunal refusera d'en connaître. Cependant l'opinion de la Chambre était favorable à l'idée de mettre les amendes au bill, et je ne pense pas qu'il y ait un moyen d'altérer cela. Je pense qu'il vaut mieux laisser la chose comme cela, et nous aurons la décision de la cour suprême. Si une quelconque des provinces veut aussi avoir l'opinion du Conseil privé, en vertu de cet article le gouverneur général va demander par requête à la reine de soumettre la question à ce tribunal.

M. MACKENZIE : Il refusera d'exprimer une opinion.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si la cour suprême donne une opinion, le Conseil privé va en donner une aussi, certainement.

M. DAVIES : Je crois que le comité a compris, d'après ce qu'a dit l'honorable député de Simcoe-Nord, qu'en faisant sa proposition il avait l'intention de trouver une cause à propos de laquelle on pût s'entendre, entre le gouvernement du Dominion et les gouvernements provinciaux, laquelle serait soumise aux juges de la cour d'appel pour avoir leur opinion sur la question de savoir si le bill était constitutionnel en tout ou en partie. Si c'était là l'intention, la proposition ne le dit pas. Telle que la chose se trouve actuellement, le gouverneur du Dominion, en conseil, n'a qu'une question à soumettre: Cet acte est-il constitutionnel? C'est là une question à laquelle il est très difficile au tribunal de répondre. Il y a des parties auxquelles, très probablement, comme je le pense, on répondrait dans l'affirmative; mais il y a d'autres parties que je ne crois pas constitutionnelles. Je voudrais que l'on mît les mots au complet ou en partie.

M. McCARTHY : Il n'y a pas d'objection.

M. DAVIES : La dernière partie de la résolution parle d'un cas particulier, alors qu'il n'en est par parlé du tout dans la première partie de la proposition. Je voudrais que l'honorable monsieur mît dans la première partie de sa proposition cette expression—que l'on soumette une question à propos de laquelle on se sera entendu entre le gouvernement du Dominion et le gouvernement provincial pour savoir si cet acte est constitutionnel en tout ou en partie, et si c'est dans l'affirmative, dans quelle partie?

M. McCARTHY : Sans l'intervention d'une province, il ne peut guère y avoir de procès. Le gouvernement impérial peut soumettre une question au Conseil privé, et ce gouvernement peut soumettre une question à la cour suprême; mais à moins de l'intervention de quelque autre litigeant, il ne peut pas y avoir de procès, et il n'y a pas de doute qu'une des provinces va prendre part à l'affaire.

M. OULMET : Je regrette qu'on n'ait pas plus donné de portée à la référence qu'elle n'en a. Il sera très bon de savoir si l'acte est constitutionnel en tout ou en partie. Quant à moi j'ai défendu l'opinion qu'il est constitutionnel en partie; mais comme il a été jugé dans la cause de *Hodge vs. la Reine*, que les législatures provinciales ont droit de légiférer concurremment avec cette Chambre sur la matière, je pense qu'il vaudrait mieux laisser porter la question, de façon à avoir un jugement sur toute la matière, non seulement à propos de la constitutionnalité de l'acte fédéral, mais au sujet de différents actes provinciaux concernant les licences. De cette façon, nous pourrions obtenir un jugement sur la question de la juridiction de ce parlement sur ce sujet, et aussi sur la question de savoir jusqu'à quel point les législatures provinciales ont juridiction.

C'est mon opinion que si les législatures provinciales ont juridiction—et je crois qu'elles l'ont—nous devrions les laisser exercer cette juridiction, car je crois que les législatures provinciales sont plus en état de juger de ce qui est de l'intérêt de la province, à propos de la question des licences, que le parlement du Dominion. Ce qui, par exemple, convient à un comté de l'Ontario, ne convient pas à un comté du Bas-Canada; et aujourd'hui, nous imposons une législation aux différentes parties du Canada, laquelle se trouve, sur certains points, hostile aux principes de quelques autres.

La prohibition peut être excellente dans certaines parties de l'Ontario—dans Halton, par exemple—mais cela ne fera pas dans certains comtés du Bas-Canada. Dans le Bas-Canada, nous ne croyons pas que nous pouvons rendre les gens moraux et vertueux par la législation. Bien que cela puisse convenir à la majorité du Dominion, je crois que c'est un exercice tyrannique de pouvoir que d'imposer la même législation à toutes les parties des provinces; et je soutiens que si le Conseil privé ou la cour suprême décidaient que les législatures provinciales ont juridiction dans la matière, il serait beaucoup mieux pour nous de ne pas toucher à ce sujet; il vaudrait beaucoup mieux pour nous ne pas empiéter sur les droits municipaux, et j'entretiens si fortement cette opinion, que je regrette beaucoup qu'on ne porte pas toute la question à la cour suprême et ensuite au Conseil privé.

Je crois que les différents gouvernements provinciaux vont refuser de prendre part à la chose; ils vont refuser de se soumettre à une épreuve qui pourrait être invoquée contre eux et les mettre dans une position pire que celle où ils se trouvent aujourd'hui, parce qu'aujourd'hui je prétends que le jugement dans l'affaire *Hodge vs la Reine* leur est clairement favorable, et elles ont parfaitement le droit de maintenir leur juridiction en la matière.

Quant la question sera de nouveau soumise à la Chambre, je me propose d'ajouter aux mots "portant la dite question," les mots "ainsi que la constitutionnalité de la loi concernant les licences dans chaque province."

M. MILLS : Je crois que l'honorable monsieur a confondu la question de droit constitutionnel et la question de droit public. Je regrette qu'il n'ait pas exprimé ces forts sentiments à une époque moins avancée de la session; mais ce qu'il nous faut considérer, c'est l'article que l'honorable député de Simcoe a soumis à la Chambre. Par sa motion telle que je la comprends, l'honorable premier ministre propose de procéder en vertu du pouvoir créé par cet acte de porter la question de droit abstrait à la cour suprême. C'est mon impression qu'il vaudrait mieux la soumettre à la juridiction générale du tribunal, et je prétends qu'au moyen d'un très petit changement, il vaudrait mieux que le gouvernement du Dominion convînt avec une ou plusieurs provinces de faire décider la question de juridiction de cette Chambre sur la question comprise dans cette loi particulière. Il n'y aurait pas de difficulté à amender la loi de façon à atteindre ce but particulier, et ce sera plus satisfaisant que de s'occuper de la question abstraite de droit, qui n'empêcherait pas les particuliers de tomber sous le coup des actes provinciaux.

M. McCARTHY : Que l'honorable monsieur écrive l'amendement qu'il veut faire. Rien dans cet acte n'empêche ce que l'honorable monsieur veut. Si seulement un homme vend des liqueurs sans licence, il aura l'occasion de porter la chose au plus haut tribunal. Les mots que je me propose d'ajouter pour rencontrer les vœux de l'honorable député de Queen se rapportent à la cour suprême du Canada, pour faire entendre et décider la dite question de constitutionnalité du dit acte en tout ou en partie. Le tribunal va décider si c'est constitutionnel en tout ou en partie, et si c'est en partie, en quelle partie, et donner son opinion.

M. DAVIES: La seule autre objection que j'ai à faire, c'est que la soumission de la question à la cour suprême devrait se faire d'après un mode convenu, comme si c'était une cause entre le gouvernement du Canada d'un côté et le gouvernement provincial de l'autre. Je ne comprends pas que la proposition veut dire que la question sera soumise dans une forme convenue.

M. McCARTHY: C'en est l'effet. Rien ne sera soumis si on ne convient pas de le soumettre. On ne peut les contraindre à s'entendre; c'est une affaire de négociation entre les deux gouvernements. Nous disons qu'il faut qu'il y ait une cause, et il ne peut y en avoir que si on convient d'en faire une.

M. DAVIES: Je ne pense pas que l'honorable monsieur dise qu'il doive y avoir une cause.

M. GIROUARD: Nous allons dans l'amendement traiter de l'examen de la question constitutionnelle quant aux actes provinciaux, et j'espère que le gouvernement verra à soumettre les deux législations, locales et fédérales, au tribunal.

M. MILLS: Cela est déjà réglé.

M. McCARTHY: Le tribunal aura à s'occuper de la loi du pays. Si les législatures locales ont le pouvoir, elles ont ce que mon honorable ami appelle le pouvoir exclusif, car ce parlement n'aura aucun pouvoir. Si, d'après le sens de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, tel que je le comprends, et comme je crois qu'il a été interprété dans tous les cas, ce parlement a le pouvoir, les législatures locales ne l'ont pas, et *vice versa*; et en nous occupant de la question il n'y a pas de doute qu'on va parler de tous les cas qui se sont présentés, ainsi que des différentes lois édictées par les diverses provinces.

M. GIROUARD: Supposons la soumission d'un cas à la cour suprême, sur lequel le parlement fédéral et la législature locale auraient juridiction concurrente.

M. McCARTHY: Cela ne se peut pas.

M. GIROUARD: Le tribunal peut en décider. J'aimerais que toute la question fût portée devant le tribunal et que nous eussions un article de ce genre.

M. FLEMING: Voici le but de cet amendement. L'an dernier on a présenté cet acte en invoquant la nécessité, vu qu'il fallait que le gouvernement agit, et maintenant cet amendement semble faire croire qu'il va agir tout de même.

M. McCARTHY: Je voudrais ajouter au premier article les articles 83, 84, 89 et 91.

M. DAVIES: Pourquoi ne pas dire les articles qui imposent des amendes, et rien de plus.

M. McCARTHY: Supposons qu'une licence soit prise en vertu de cet acte; il y a des amendes d'imposées par la loi concernant la tenue des maisons respectables, et on ne peut désirer les faire disparaître. Ce que nous voulons ajouter, c'est que si un homme prend une licence sous l'opération de l'acte provincial, on ne lui fera pas un procès pour cela; mais s'il n'a pas pris de licence, nous le poursuivrons.

M. FLEMING: Sera-t-il obligé, d'après cet acte, de prendre une licence sous l'opération de l'acte provincial?

M. McCARTHY: Non.

M. FLEMING: Il lui faut payer les honoraires?

M. McCARTHY: Oui.

M. FLEMING: Si cet acte vaut, il n'y a que la licence provinciale qui lie.

M. McCARTHY

M. McCARTHY: Il s'adresse à la commission; la commission lui dit qu'il doit se procurer une licence; mais avant que la licence lui soit donnée il lui faut apporter un reçu de l'autorité locale, et sur paiement de la taxe imposée par l'autorité locale, il obtient sa licence.

M. FLEMING: C'est la seule licence possible si cet acte est final.

M. McCARTHY: Je ne sais pas ce qu'elle peut émettre.

M. DAVIES: Je comprends cela, si un homme est nanti d'une licence venant de l'autorité locale, et s'il possède cette licence, l'honorable monsieur ne veut pas qu'on lui impose d'amende.

M. McCARTHY: C'est cela.

M. DAVIES: Pourquoi ne pas dire qu'en vertu de cet acte aucune amende ne sera imposée aux personnes ayant des licences des autorités locales?

M. McCARTHY: C'est ce qui est fait?

M. DAVIES: Vous limitez la chose à deux paragraphes.

M. McCARTHY: Quatre. Il n'y en a pas d'autre.

M. GIROUARD: Quelle nécessité y a-t-il à mentionner aucun article de l'acte.

M. DAVIES: Quel article l'honorable monsieur mentionne-t-il?

M. McCARTHY: Les articles 83, 84, 89 et 91.

Le bill est rapporté.

Motion pour la troisième lecture étant faite,

M. IRVINE: Je propose en amendement que le dit bill soit renvoyé au comité général pour y être amendé en ajoutant ce qui suit:

Que le paragraphe 3 de l'article 3 du dit acte, qui décrète que rien dans le dit acte ne s'appliquera à aucune personne vendant des liqueurs dans les buvettes du Sénat et de la Chambre des communes, ou dans le Conseil législatif ou l'Assemblée législative d'aucunes des provinces, avec la permission et sous le contrôle du Sénat, de la Chambre des communes, du Conseil législatif ou de l'Assemblée législative, respectivement, est par le présent abrogé.

Cela affecte les droits provinciaux.

L'amendement est rejeté.

M. MILLS: Je propose en amendement:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec instruction de l'amender en décrétant que vu que la décision rendue dans l'affaire de la Reine contre Hodge a établi la juridiction des législatures provinciales sur la question de l'émission des licences d'auberges, de buvettes et de débits, l'acte concernant les licences, 1883, soit abrogé.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela a été décidé à cette session-ci. L'amendement n'est pas dans l'ordre.

M. MILLS: Je dois répondre à cela que l'honorable monsieur nous a remis un acte à propos de cette question en particulier, et le vote de la Chambre à propos d'une question semblable dans un autre acte n'affecte pas le droit qu'a la Chambre d'amender cet acte de la façon qu'elle voudra. Je pense qu'il a été décidé maintes et maintes fois dans le parlement des Canadas Unis que bien que l'on ne puisse présenter deux fois la même motion dans la même forme, on peut la déposer dans une autre forme. L'honorable monsieur sait que la raison donnée par le gouvernement pour engager la Chambre à voter contre la proposition de l'honorable député de Maskinongé (M. Houde), c'est que le gouvernement se proposait de s'occuper de la question, de déposer un bill qui satisfait certaines classes. Maintenant, si la nature de ce bill ne satisfait pas la Chambre, celle-ci peut voter pour la proposition même qui a été déposée. Il n'y a pas le moindre doute que cette question est dans l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je vois que la même question s'est soulevée dans la Chambre le 18 mars dernier, et que la Chambre a alors décidé de ne pas abroger l'acte concernant les licences; ce ne serait pas conforme à cette première décision que de faire débattre l'amendement par la Chambre.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

TROISIÈMES LECTURES.

Le bill suivant (du Sénat) est lu pour la troisième fois et adopté:

Bill (n° 138) pour amender l'acte concernant les terres fédérales. — (Sir John A. Macdonald.)

Le bill suivant (du Sénat) est lu pour la deuxième fois, soumis à la délibération du comité, lu pour la troisième fois, et adopté.

Le bill (n° 159) pour prolonger le délai sous l'opération de l'acte 43 Victoria, chapitre 7, intitulé: Acte concernant le règlement final des réclamations au sujet des terres par droit d'occupation dans le Manitoba, en vertu de l'acte 33 Victoria, chapitre 3. — (Sir John A. Macdonald.)

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

A la troisième lecture du bill (n° 147) concernant certaines subventions et allocations pour la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que ce bill soit enlevé de l'ordre du jour, renvoyé au comité de toute la Chambre, avec pouvoir de l'amender. Je fais cette proposition parce qu'au cours de mes remarques au sujet du chemin de fer de Pontiac et du Pacifique, j'ai dit que la subvention serait accordée au chemin de fer et non à la compagnie. Je vois que le mot "compagnie" a été inséré dans le bill, ce qui le fait différer de la résolution. Je propose de rendre le bill conforme à la résolution.

M. BRYSON: En comparant le bill et la résolution on voit que les mots "compagnie de chemin de fer" ont été ajoutés.

Après avoir été soumis de nouveau au comité, rapporté et lu pour la troisième fois, le bill est adopté, sur division.

BILL AU SUJET DU TERRITOIRE DISPUTÉ.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose la troisième lecture du bill (n° 144) au sujet du territoire que se disputent le Canada et la province d'Ontario.

M. DAWSON: Ce bill décrétant que toutes les questions relatives à cette affaire soient soumises au comité judiciaire du Conseil privé et obligeant le Dominion à en passer par sa décision, quelle qu'elle soit, est peut-être le plus important projet de loi soumis à la Chambre pendant la présente session. Le haut tribunal — le plus élevé dans l'empire — à qui la question va être soumise, peut, je le crains, ne décider que la question telle que soumise, et le gouvernement fédéral devra veiller à ce qu'elle soit convenablement soumise. Pendant les huit dernières années, le gouvernement d'Ontario a gardé le plus habile avocat qu'on pût trouver pour étudier la question. Volume sur volume ont été publiés; il n'y en a pas moins de cinq aujourd'hui, exposant les raisonnements et donnant les cartes les plus soignées, pendant que le gouvernement du Dominion n'a rien de prêt et d'important pour répondre à ces documents, si ce n'est le rapport du comité spécial de cette Chambre, institué en 1880 pour s'enquérir de toute la question de la délimitation des frontières. Ce rapport contient beaucoup d'informations importantes, mais la forme n'en est pas facilement compréhensible; il a été envoyé à l'imprimeur dans un ordre peu régulier, à la fin de la session, alors que le comité n'avait plus le temps d'en surveiller la publication, et les documents de l'annexe sont reliés sans ordre, sans même d'index. De plus, les cartes sont aussi nécessaires que les documents écrits pour élucider

et expliquer les différentes phases de la dispute. Il n'y en a pas même une qui accompagne le rapport, de sorte qu'en l'état où on sont actuellement les choses, Ontario va avoir beaucoup d'avantages. Vu ces circonstances, je crois qu'il serait à propos de retarder la soumission de l'affaire, pour donner le temps d'arranger des documents, de préparer des cartes, de façon à pouvoir être sur un pied d'égalité avec l'Ontario. Et cependant la cause semble assez simple par elle-même, et elle l'est en effet; mais on l'a tellement surchargée d'écritures de toutes sortes et de documents inutiles, qu'il faudra même aux savants et habiles membres du Conseil privé beaucoup de temps pour en saisir l'ensemble.

Je dois dire que j'étais président du comité spécial de 1880 chargé de s'enquérir de l'affaire, et qu'il était de mon devoir, vu qu'une grande partie du territoire contesté se trouve dans mon comté, d'étudier cette question dans tous ses détails. J'espère donc que, bien que la session soit si près de sa fin, les honorables députés me prêteront leur attention pendant que je leur parlerai des faits principaux qui concernent la frontière nord, principal point de la dispute. Plusieurs députés savent que les trois juges éminents qui ont été appelés devant le comité dont j'ai parlé, ont dit que dans leur opinion, pour fixer la frontière septentrionale de l'Ontario, il faut retourner à l'acte de 1774, communément appelé l'acte de Québec. Ils ont ri de l'idée que des commissions décernées, et même des proclamations, pussent annuler un acte du parlement impérial, et en cela ils étaient d'accord avec les juges éminents qui ont décidé de la cause Reinhard en 1818. Avec la permission de la Chambre je vais lire l'article de l'acte de 1774 qui fixe les frontières de Québec telles qu'établies par cet acte:

Que tous les territoires, îles et pays de l'Amérique du Nord appartenant à la couronne de la Grande-Bretagne, bornés au sud par une ligne qui part de la baie des Chaleurs, en suivant la ligne de la hauteur des terres qui divise les rivières se déchargeant dans le fleuve Saint-Laurent de celles qui se jettent dans la mer jusqu'à un point situé à quarante-cinq degrés de la latitude nord sur la rive est de la rivière Connecticut, gardant la même latitude, directement à l'ouest, à travers le lac Champlain, jusqu'à ce que, dans la même latitude elle rencontre le fleuve Saint-Laurent; de là en montant le long de la rive est du dit fleuve jusqu'au lac Ontario; de là à travers le lac Ontario et la rivière communément appelée Niagara; de là en suivant la rive est et sud-est du lac Erie, en suivant la dite rive jusqu'à ce que celle-ci soit traversée par la ligne frontière nord établie par la charte de la province de la Pennsylvanie, dans le cas où elle serait ainsi traversée; et de là en suivant la dite frontière nord et ouest de la dite province jusqu'à ce que la dite frontière septentrionale touche à l'Ohio; mais au cas où l'on trouverait que le bord du dit lac et de la dite rivière ne sont pas ainsi traversés, alors en suivant le dit point jusqu'à ce qu'elle arrive au point le plus rapproché de l'angle nord-ouest de la dite province de la Pennsylvanie; et de là, par une ligne droite jusqu'au dit angle nord-ouest de la dite province de Pennsylvanie; et de là par une ligne droite jusqu'au dit angle nord-ouest de la dite province; et de là le long de la frontière occidentale de la dite province jusqu'à ce qu'elle touche le fleuve Ohio; puis le long de la rive du dit fleuve, en gagnant vers l'ouest, jusqu'aux rives du Mississipi, et vers le nord jusqu'à la frontière sud du territoire concédé aux marchands aventuriers d'Angleterre qui font le commerce à la baie d'Hudson; et aussi tous tels territoires, îles et pays qui depuis le dixième jour de février mil sept cent soixante-trois, ont fait partie du gouvernement de Terre-Neuve, soient et sont par les présentes durant le temps qu'il plaira à Sa Majesté, annexés à et font partie de la province de Québec telle que créée et établie par la dite proclamation royale du septième jour d'octobre mil sept cent soixante-trois.

Cela est certainement assez clair et solennel, et il ne peut y avoir de doute au sujet de la frontière nord de l'Ontario, pourvu que l'on puisse établir de quelle ligne le parlement voulait parler comme étant la frontière sud des "territoires des marchands aventuriers d'Angleterre" faisant le commerce à la baie d'Hudson. Où reconnaissait-on que se trouvait cette frontière à l'époque de la passation de l'acte? C'est là la question, et après l'étude très longue et très soignée que j'ai faite de la question, je n'hésite pas à dire que c'était la hauteur des terres ou le sommet sud d'où descendent les eaux de la baie d'Hudson. Il n'y avait pas d'autre frontière possible, aucune dont l'interprétation de l'acte puisse donner l'idée. En consultant les débats Cavendish — l'ouvrage favori du député de Bothwell, car on est sûr de

l'entendre et le voir le citer dans tous ses discours et dans tous ses écrits—on verra que lorsque l'acte est venu de la Chambre des lords, où il a pris origine, et lorsqu'on l'a discuté dans les communes, on a longuement délibéré sur la délimitation de la frontière, excepté pour ce qui regardait la frontière sud du territoire des marchands aventuriers, et pourquoi? Simplement parce que c'était une frontière bien reconnue et établie sans conteste, parce que c'était la frontière naturelle, un point de déversement des eaux qui séparait le grand système du Saint-Laurent et du Mississipi de celui de la baie d'Hudson. Il importe peu pour mon raisonnement que les prétentions de la Compagnie de la Baie d'Hudson fussent valables ou non. Tous les volumes qui ont été écrits contre la validité de sa charte et en rapport avec l'occupation française ne sont, pour ce qui nous occupe, d'aucune valeur. Si l'acte est valide, il s'agit seulement de savoir où était la frontière indiquée par l'acte, et je vais essayer par ce que je crois être la preuve la plus irréfutable, d'établir que la hauteur des terres était cette frontière, et voici comment. Dans l'année même où l'acte a été passé, une commission a été décernée au gouverneur général, sir Guy Carleton, portant la date du 27 septembre 1774, et qui se lit comme suit (page xiii *Boundary Report*) :

Et sachez de plus que nous, reposant une confiance spéciale dans votre prudence, votre courage et votre loyauté, à vous, dit Guy Carleton, de notre grâce spéciale, de certaine connaissance et de notre propre mouvement, avons cru à propos de vous nommer, vous, dit Guy Carleton, notre capitaine général et gouverneur en chef dans et pour nos provinces de Québec en Amérique, comprenant tous nos territoires, îles et pays de l'Amérique du Nord, bornées au sud par une ligne qui part de la baie des Chaleurs, le long de la hauteur des terres qui divise les rivières qui se jettent dans le fleuve Saint-Laurent de celles qui tombent dans la mer jusqu'à un point à 45 degrés de latitude nord, sur la rive est de la rivière Connecticut, gardant la même latitude en allant directement à l'ouest, à travers le lac Champlain, jusqu'à ce que, dans la même latitude, elle rencontre le fleuve Saint-Laurent; et de là en montant le long de la rive est du dit fleuve jusqu'au lac Ontario; de là à travers le lac Ontario et la rivière communément appelée Niagara; de là, en suivant la rive est et sud-est du lac Érié, en suivant la dite rive jusqu'à ce que celle-ci soit traversée par la ligne frontière nord établie par la charte de la province de la Pennsylvanie, dans le cas où elle serait ainsi traversée; et de là en suivant la dite frontière nord et ouest de la dite province, jusqu'à ce que la dite frontière septentrionale touche l'Ohio; mais au cas où l'on trouverait que le bord du dit lac et de la dite rivière ne sont pas ainsi traversés, alors en suivant le dit lac jusqu'à ce qu'elle arrive au point le plus rapproché de l'angle nord-ouest de la dite province de la Pennsylvanie; et de là par une ligne droite jusqu'au dit angle nord-ouest de la dite province de la Pennsylvanie; et de là par une ligne droite jusqu'au dit angle nord-ouest de la dite province; et de là le long de la frontière occidentale de la dite province jusqu'à ce qu'elle touche le fleuve Ohio; puis le long de la rive du dit fleuve, en gagnant vers l'ouest, jusqu'aux rives du Mississipi, et vers le nord jusqu'à la frontière sud du territoire concédé aux marchands aventuriers d'Angleterre qui font le commerce à la baie d'Hudson.

Cette commission, décernée à trois mois après que l'acte fût devenu loi, fait voir très clairement que si le Mississipi était regardé comme la frontière ouest, la frontière nord de Québec et la frontière sud des territoires des marchands aventuriers devaient se trouver sur le Mississipi; en d'autres mots, à la tête de cette rivière, sur le point de déversement des eaux qui se jettent dans la baie d'Hudson. Le 18 septembre 1777, trois ans après, environ, une commission, qui était la même mot pour mot, fut décernée à sir Frederick Haldimand, alors gouverneur général. Le 8 janvier 1814, le gouverneur McDonell, de la colonie d'Assiniboia, où se trouvait l'établissement de la rivière Rouge, lança la proclamation suivante (page 48, *Boundary Report*) :

Attendu que le gouverneur et la compagnie de la Baie d'Hudson ont concédé au très honorable Thomas, comte de Selkirk, ses héritiers et successeurs, pour toujours, toute cette étendue de terre ou territoire borné par une ligne qui suit ce parcours, savoir : Commencant sur la rive ouest du lac Winnipic, à cinquante-deux degrés et trente minutes latitude nord; et de là allant droit vers l'ouest jusqu'au lac Winnipigoshieh, autrement appelé petit Winnipic; de là dans la direction sud à travers le dit lac de façon à toucher la rive ouest à cinquante-deux degrés de latitude; et de là franc-ouest jusqu'à l'endroit où la parallèle de cinquante-deux degrés de latitude nord coupe la branche occidentale de la rivière Rouge, autrement appelée Assiniboine; de là franc sud depuis le point d'intersection jusqu'à la hauteur des terres qui sépare les eaux qui se jettent dans la baie d'Hudson de celles des rivières Missouri et Mississipi;

M. DAWSON

de là dans la direction est le long de la hauteur des terres jusqu'à la source de la rivière Winnipic (voulant dire par la rivière en dernier lieu nommée la branche principale des eaux qui s'unissent dans le lac Saginagas); de là le long du cours principal de ces eaux et le milieu de plusieurs lacs à travers lesquels ils passent, jusqu'à l'embouchure de la rivière Winnipic; et de là dans la direction nord à travers le milieu du lac Winnipic, jusqu'au point de départ; lequel territoire s'appelle Assiniboia, dont je, soussigné, ai été régulièrement nommé gouverneur.

(Signé)

MILES McDONELL.

Cela est important pour faire voir que la hauteur des terres était une frontière reconnue.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. DAWSON: En 1809, un nommé Mowat a subi son procès et a été puni par les tribunaux du Bas-Canada pour un crime commis à une certaine distance au nord de la hauteur des terres, en vertu de l'acte 43 Geo. III, chapitre 138, qui donnait à cette province juridiction sur les territoires des sauvages. En 1818, le plus haut tribunal du pays, en faisant le procès d'une personne incriminée pour un acte commis dans les territoires des sauvages, a déclaré que la hauteur des terres, ou le point de descente des eaux qui forment la baie d'Hudson, était la frontière nord du Haut-Canada.

En 1859, la terre de Rupert a été constituée en évêché et des lettres patentes ont été décernées par Sa Majesté la reine, dans lesquelles on désigne l'évêché comme couvrant tous les territoires accordés à la baie d'Hudson, et les évêques de ce diocèse ont depuis toujours exercé la juridiction ecclésiastique jusqu'à la hauteur des terres, comme on le verra en consultant la déclaration de l'évêque de la terre de Rupert (page 145, rapport du comité chargé d'examiner la question de la délimitation des frontières). En 1850, le gouvernement du Canada a conclu un traité avec les sauvages du lac Supérieur, le préambule duquel se lit comme suit:— (pages 85, 86, *Boundary*.)

TRAITÉ DU LAC SUPÉRIEUR, 1850.

Ce traité fait et conclu le septième jour de septembre en l'année de Notre-Seigneur 1850, au Sault-Sainte-Marie, dans la province du Canada, entre l'honorable William Benjamin Robinson, d'une part, agissant au nom de Sa Majesté la reine, et Joseph Peadechat, John In'away Mishemuckqua, Totomenai, chef, et Jacob Wasseba, Ahmchwagabon, Michel Shebageshick, Manitoshaine et Chipgenaus, principaux de la tribu des sauvages Ojibbeway, habitant la rive nord du lac Supérieur, dans la dite province du Canada depuis la Baie Batchewanaug jusqu'à la rivière au Pigeon, à l'extrémité ouest du dit lac et la terre intérieure qui s'étend jusqu'à la hauteur des terres qui sépare le territoire couvert par la charte de l'honorable compagnie de la Baie d'Hudson de la dite étendue; et aussi les îles du dit lac en dedans des frontières des possessions britanniques, d'autre part.

Nous avons ici une chaîne non interrompue de témoignages qui démontre au moins que la hauteur des terres a été la frontière reconnue pendant au moins soixante-seize ans, ou depuis l'année que l'acte de Québec a été adopté (1774) jusqu'à 1850; mais ce n'est qu'en 1857 que le Canada a contesté l'exactitude de la délimitation de la frontière, de sorte que, pendant plus de 80 ans la hauteur des terres paraît avoir été la frontière reconnue et acceptée. Quelle que soit aujourd'hui la valeur des prétentions de la compagnie de la Baie d'Hudson, il me suffit de faire voir que la frontière sud du territoire des marchands aventuriers faisant le commerce à la baie d'Hudson, dont il est question dans l'acte de 1774, ne pouvait être autre que le sommet de la hauteur d'où partent les affluents de la baie d'Hudson. Quelles qu'aient été les prétentions du Canada, voici où était la frontière naturelle; et, pour moi, il est clair que les auteurs de l'acte ne pouvaient songer à une autre frontière, vu que, dans le temps il ne pouvait y en avoir d'autre plus apparente que l'acte pût indiquer.

L'acte de 1774 fait donc de la hauteur des terres la frontière nord de la province de Québec agrandie, et quand cette province a été divisée en Haut-Canada et Bas-Canada par

l'acte constitutionnel de 1791, elle a continué à être la frontière nord, car cet acte n'a ni ajouté ni enlevé rien à l'étendue de l'ancienne province de Québec, ou au moins de cette partie qui en est restée à la Grande-Bretagne après la guerre de l'indépendance; mais il a simplement partagé la province en deux. Que le Canada eut une prétention légitime aux territoires qui s'étendent au loin au nord et à l'ouest de l'ancienne province de Québec, telle que constituée par la proclamation de 1763 et agrandie par l'acte de 1774, c'est ce que je ne suis pas prêt à contester. Mais si on avait rendu cette prétention valable, ce qu'elle n'a jamais été, ces territoires n'auraient pas fait partie du Haut-Canada. Ils auraient appartenu au Canada, et ils auraient été autant la propriété du Bas-Canada que du Haut. On aurait pu en tirer d'autres provinces; mais sans un nouvel acte impérial ils ne pouvaient devenir partie du Haut-Canada. On a beaucoup parlé de l'intention du parlement qui a adopté l'acte de Québec, et on a torturé de toutes les façons possibles le débat de la Chambre des communes tel que rapporté par lord Cavendish. On a prétendu que cette intention était d'embrasser tout le Canada français dans la province de Québec; mais il n'y a en réalité rien qui appuie cette prétention. L'acte est très clair et très précis pour ce qui concerne les frontières, et loin que ç'ait été l'intention du gouvernement d'alors d'inclure tout le Canada, le procureur général Thurlow a déclaré de la façon la plus solennelle, de la part du gouvernement, qu'il n'y avait pas d'intention pareille. Il dit, page 26, *Débats* de Cavendish :

Il est indubitablement vrai, si on lit l'histoire française, que les limites prescrites ne sont ni n'ont jamais été les limites de la province du Canada, telles que le disent les Français; le raisonnement ne vaut donc pas qu'on s'en occupe.

Il dit aussi, page 25, *Débats* de Cavendish :

Maintenant la Chambre se rappellera que tout le Canada, dans l'étendue que nous lui avons allouée, n'était pas compris dans la proclamation, que les limites n'étaient pas celles de son étendue d'alors, et qu'il n'est pas compris dans le présent acte du parlement.

Cela devrait certainement être concluant pour ce qui est des intentions du parlement; mais le procureur général d'Ontario a en partie appuyé son raisonnement sur les commissions des gouverneurs, et dans sa plaidoirie devant les arbitres, il a prétendu qu'elles faisaient aussi bien loi que l'acte de 1774 même. Dans un débat précédent dans cette Chambre, j'ai tâché de faire voir où ses proclamations fixaient la frontière de l'Ontario, et depuis le procureur général de l'Ontario n'en a plus parlé. S'il faut prendre les commissions, ce sont les dernières qui doivent faire loi, car elles font autant autorité que les premières. Les sept dernières commissions, commençant à celle de lord Durham, en 1838, mettent la frontière occidentale du Haut-Canada seulement à l'entrée du lac Supérieur, et si elles valent, comme l'honorable M. Mowat le prétend, pour toutes les commissions, alors, d'après lui, on doit trouver sa frontière occidentale à l'extrémité inférieure du lac Supérieur. Jusqu'en 1838, la seule commission qui ait fixé les frontières du Haut-Canada au point de descente des eaux de la baie d'Hudson, a été celle de 1786, à sir Guy Carleton (plus tard lord Dorchester). Cette commission s'est servie des mots du traité de 1783 avec les États-Unis; mais elle n'a pas du tout été répétée en 1791, lors de l'adoption de l'acte constitutionnel. Elle a été révoquée de la façon la plus absolue, comme on le verra par l'extrait que voici :

COMMISSION.

12 SEPTEMBRE 1791.

GUY, LORD DORCHESTER—*Capitaine général et gouverneur en chef des provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada.*

SALUT :

Attendu que par nos lettres patentes émanées sous Notre Grand Sceau de la Grande-Bretagne, portant la date du vingt-deuxième jour d'avril dans la vingt-sixième année de notre règne, nous vous avons constitué et nommé, vous, Guy, lord Dorchester (alors sir Guy Carleton), capitaine général et gouverneur en chef dans et pour notre province de

Québec, en Amérique, comprenant tous nos territoires, îles et pays de l'Amérique du Nord, alors bornée comme il est dit dans nos lettres patentes.

Sachez maintenant que nous avons révoqué, déterminé, et par ces présentes révoquons et déterminons les dites lettres patentes et toutes les clauses et tous les articles qu'elles contiennent.

Et attendu que nous avons jugé à propos, par Notre ordre, fait en Notre Conseil Privé, le dix-neuvième jour d'août, de diviser notre dite province de Québec en deux provinces séparées, à être appelées la province du Haut-Canada et la province du Bas-Canada, par une ligne devant commencer à une borne sur la rive nord du lac Saint-François, à l'anse située à l'ouest de la Pointe au Beaudot, dans la limite entre le township de Lancaster et la seigneurie du Nouveau Longueuil, allant le long de la dite limite dans la direction du nord, à trente-quatre degrés à l'ouest de l'angle situé le plus au nord de la dite seigneurie du Nouveau Longueuil; de là le long de la frontière nord-ouest de la seigneurie de Vaudreuil, courant vers le nord à vingt-cinq degrés à l'est jusqu'à ce qu'il atteigne la rivière des Outaouais pour jeter la dite rivière dans le lac Témiscamingue, et depuis la tête du dit lac, en suivant une ligne tirée vers le franc nord jusqu'à ce qu'il atteigne la ligne frontière de la baie d'Hudson; la province du Haut-Canada devant comprendre tous tels territoires, terres et îles se trouvant à l'ouest de la dite ligne de division, qui faisaient jadis partie de notre province de Québec, et la province du Bas-Canada devant comprendre tous tels territoires, terres et îles se trouvant à l'est de la dite ligne de division, faisant ci-devant partie de notre dite province de Québec. (Page 21. Rapport du comité chargé de la délimitation.)

C'est cependant cette commission si solennellement révoquée, qui semble avoir été la source de toutes les difficultés qui entourent cette question. Il y a déjà plusieurs années, l'honorable William McDougall, retenu comme conseil par le gouvernement d'Ontario, foudait ses raisonnements, avec son habileté ordinaire, sur la commission de 1786, pour réclamer l'angle nord-ouest du lac des Bois comme la limite occidentale et septentrionale d'Ontario. Il ne savait pas alors qu'il s'était appuyé sur une commission révoquée. Néanmoins, c'est sur son jugement, je crois, que dans une certaine mesure les arbitres ont basé leur décision. M. McDougall est revenu de sa première opinion, dans un document récemment publié, où se lit le passage suivant :

Le gouvernement du Dominion maintient, et une cour de justice a décidé que la frontière légale de la province d'Ontario vers l'ouest, "est une ligne tirée vers le franc nord à partir du confluent des rivières Ohio et Mississippi."

Donc, ni Prince-Arthur's-Landing, ni les établissements entre cette place et le Portage-du-Rat ne peuvent être compris légalement, dans un bref émané pour l'élection d'un membre pour le district électoral d'Algonia, dans la province d'Ontario.

D'après cela le gouvernement d'Ontario pourra juger de la valeur des opinions émises par ses avocats gagés. Les avocats qui soutenaient les prétentions d'Ontario, ont attaché une grande importance à la proclamation du général Alured Clark; mais cette proclamation, telle qu'elle est publiée et probablement à cause d'une erreur cléricale, est absolument sans signification et en contravention avec les instructions données à son officier supérieur, lord Dorchester, que je citerai, d'après le rapport du comité de délimitation :

Extrait des instructions de Sa Majesté à Son Excellence lord Dorchester, datées à St. James, le 16 septembre 1791, savoir :

1^o. Avec nos présentes instructions, vous recevrez notre commission sous notre grand-sceau de la Grande-Bretagne, vous constituant notre capitaine général et gouverneur en chef, dans et sur nos provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada, bornés tel qu'il est expliqué dans notre dite commission. En conséquence, dans l'exécution du mandat que nous vous avons confié, en ce qui concerne notre province du Bas-Canada, vous avez à prendre charge de l'administration du gouvernement de la dite province, et à faire et exécuter toutes choses dépendant de notre commandement, en vertu des différents pouvoirs et autorités de votre dite commission sous notre grand-sceau de la Grande-Bretagne, et de l'acte passé dans la présente année de notre règne qui y est récité, et de nos présentes instructions à votre adresse, et conformément aux pouvoirs et instructions ultérieurs que vous recevrez n'importe quand, sous notre sceau et seing manuels, ou par notre ordre en notre Conseil privé.

2^o Et vous devrez, avec toute la solennité requise, en présence des membres de notre conseil, faire lire et publier notre dite commission, après quoi, vous prêterez et ferez prêter à chacun des membres de notre Conseil privé, les serments mentionnés dans un acte passé la première année de feu Sa Majesté le roi George I^{er}. (Rapport du comité de délimitation, page 21.)

Ces instructions, j'imagine, sont assez claires quant à ce qui devait être proclamé; —mais le général Clark a pu avoir simplement l'intention de montrer l'étendue du pays sur laquelle s'étendait la juridiction du gouverneur général. La

proclamation couvre toute la partie du Canada cédée aux Etats-Unis par le traité de 1783, et cela démontre sa parfaite absurdité. Les territoires sauvages et les actes du gouvernement impérial qui s'y rapportent, ont été complètement ignorés par les avocats soutenant les prétentions d'Ontario.

Ces territoires sauvages ont été par deux actes impériaux, déclarés en dehors des limites du Bas-Canada et du Haut-Canada, bien qu'ils y fussent contigus. De fait, la province de Québec, ou la portion ajoutée à cette province, par l'acte de 1774, a été prise à même les territoires sauvages. L'acte de 1803, 43 Geo., chap. 138, donnait à la province du Bas-Canada juridiction sur ces territoires sauvages, et cette juridiction a été exercée pendant nombre d'années dans la région située immédiatement au nord et à l'ouest de la hauteur des terres, sans murmure ni question de la part du Haut-Canada.

En 1821, l'acte fut étendu aux territoires de la baie d'Hudson, aussi bien qu'aux territoires sauvages. Le Bas-Canada, avant ce temps-là, avait la juridiction supérieure; mais l'acte de 1821 donna aux deux provinces une juridiction égale et concurrente. La contrée située immédiatement au nord et à l'ouest de la hauteur des terres au lac Supérieur était un territoire sauvage; cela est clairement démontré par la proclamation du gouverneur général Sherbrooke, laquelle avait été soigneusement préparée en Angleterre. Je vais la lire (page 147 rapport de délimitation) :

Par Son Excellence, sir John Coape Sherbrooke, chevalier grand-croix du très honorable ordre militaire du Bain, capitaine général et gouverneur en chef des provinces du Bas-Canada, du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et leurs diverses dépendances, vice-amiral pour les mêmes pays, lieutenant général et commandant de toutes les forces de Sa Majesté dans les dites provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et leurs diverses dépendances, et dans les îles de Terre-Neuve, du Prince-Edouard, du Cap-Breton, des Bermudes, etc., etc.

PROCLAMATION.

Attendu que dans et par un statut du Royaume-Uni, de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour étendre la juridiction des cours de justice dans les provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada pour faire le procès et arriver à la punition des personnes qui se rendent coupables de crimes et d'offenses dans certaines parties de l'Amérique du Nord contigues aux dites provinces," il est entre autres choses statué et déclaré que, après la passation du dit statut : Toutes les offenses commises dans n'importe lequel des territoires sauvages ou n'importe quelle partie de l'Amérique qui ne se trouve pas dans les provinces du Bas ou du Haut-Canada ou dans les limites du gouvernement civil des Etats-Unis d'Amérique, seront considérées comme des offenses de même nature, et seront punies de la même manière que si elles avaient été commises dans les provinces du Bas ou du Haut-Canada.

Et attendu que, par et en vertu du statut ci-dessus en partie cité, des juges de paix ont été dûment nommés avec pouvoir et autorité d'appréhender dans les susdits territoires sauvages, et d'amener dans cette province du Bas-Canada, pour y subir leur procès, toutes personnes coupables de n'importe quel crime;

Et attendu qu'il y a lieu de croire que plusieurs infractions à la paix, par acte de force et de violence, ont été récemment commises dans les susdits territoires sauvages, et dans la juridiction des susdits juges de paix.

J'ai en conséquence trouvé bon, par et de l'avis du Conseil exécutif de Sa Majesté, pour la province du Bas-Canada, de lancer la présente proclamation, dans le but d'assurer le châtement de toutes les personnes qui se sont rendues ou qui se rendront coupables de force ou violence, comme susdit, ou de toute autre offense, et de détourner toutes les autres de suivre leur pernicieux exemple, requérant par là tous les sujets de Sa Majesté et autres, dans les dits territoires sauvages, d'éviter et d'empêcher tout acte de force et de violence quelconque, et toutes les actions de nature à produire le tumulte ou l'émeute, ou à troubler la paix publique, en quelque façon que ce soit;

Et par les présentes, je charge tous juges de paix comme susdit, nommés en vertu du statut ci-dessus mentionné, et tous magistrats par toute cette province, et leur commande strictement, et je requiers tous autres sujets de Sa Majesté, généralement, chacun en sa qualité respective, de rechercher minutieusement et soigneusement, la découverte, l'arrestation et la remise aux mains des autorités légales pour y subir leur procès, suivant le cours de la loi, en conformité aux dispositions contenues dans le statut ci-dessus mentionné, de toutes personnes qui se sont rendues ou qui se rendront coupables d'un ou plusieurs actes de force et violence comme susdit, ou de tous autres crime ou crimes, offense ou offenses, dans les dits territoires sauvages, afin d'assurer l'exécution des lois contre tous les coupables, pour la conservation de la paix et du bon ordre.

M. DAWSON

Donnée sous ma signature et sceau d'armes, au château Saint-Louis, dans la cité de Québec, dans la dite province du Bas-Canada, ce seizième jour de juillet dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante, et dans la quarante-sixième année du règne de Sa Majesté.

J. C. SHERBROOKE.

Par ordre de Son excellence.

JOHN TAYLOR,
Sous-secrétaire.

Au temps de l'émanation de cette proclamation, deux commissaires furent envoyés pour faire des recherches et rapport au sujet des perturbations survenues au nord de la ligne de la hauteur des terres, de façon que la région immédiatement placée au nord de l'endroit d'où les eaux descendent a été considérée comme territoire sauvage, et n'a pas été regardé comme faisant partie du Haut-Canada. A propos de la décision, je ne dirai rien de plus que, avec les meilleures intentions, les arbitres ont commis une erreur.

Ayant passé la hauteur des terres, ils n'ont pu trouver aucune frontière nord, attendu que l'un d'eux (sir Francis Hincks) l'a admis depuis, et ils se sont mis à en faire une. Ils n'avaient pas le pouvoir de faire cela, et une des conditions, c'est qu'elle devait être acceptée par le parlement du Dominion. Elle n'a jamais été acceptée, mais rejetée, au contraire. Il serait aisé de faire voir jusqu'à quel point ils se sont trompés, ainsi que je l'ai fait en plusieurs occasions dans cette Chambre. En adoptant la frontière d'Albany, ils ont ignoré le dernier article du traité d'Utrecht, et la possession longue et ininterrompue de la compagnie de la Baie d'Hudson; et en adoptant l'angle nord-ouest du lac des Bois, à l'ouest, ils ont ignoré l'acte de 1774, et ils l'ont fait remplacer par une commission à un gouverneur qui avait été révoqué. Ils ont ignoré de plus l'ancienne colonie de l'Assiniboia, qui avait clairement déterminé la frontière et avait été reconnue par le gouvernement impérial comme une colonie tout à fait distincte du Haut-Canada. Je ne retiendrai la Chambre qu'un instant encore pour parler de la frontière ouest. C'est mon opinion que l'intention des auteurs de l'acte de 1774 portait sur le Mississipi; mais si le parlement, ainsi qu'il l'a fait, s'est servi des mots "vers le nord" au lieu de Mississipi, alors les mots "vers le nord" doivent rester et la position de la frontière occidentale doit dépendre de l'interprétation à donner à ces mots. Les experts interrogés par le comité spécial de 1880, ont dit que dans leur opinion cela ne voulait pas dire autre chose que "franc nord." Un de ces experts était M. Lindsay Russell, arpenteur général du Dominion, homme dont la haute réputation et la grande science donnent du poids à son opinion. Il est à la tête de sa profession, a eu longtemps l'habitude de donner des instructions aux arpenteurs, et c'est peut-être le plus fort astronome du Dominion. Il a donné son opinion avec beaucoup de clarté dans les termes suivants :

MARDI, 2 mars 1880.

M. RUSSELL, arpenteur général, appelé et interrogé.

Par le président :

17. Considérant l'acte de 1774, communément connu comme l'acte de Québec, et en examinant les différentes rivières et lignes frontières telles que représentées sur la carte qu'a dernièrement publiée le gouvernement de l'Ontario, intitulée "carte d'une partie de l'Amérique du Nord destinée à illustrer les rapports officiels et les débats au sujet des frontières de la province d'Ontario, où mettriez-vous la frontière occidentale que l'on voulait par cet acte assigner à la province de Québec ?

En interprétant l'article de l'acte de Québec, qui décrit la frontière, je considère qu'il y a deux points de vue sous lesquels on peut envisager la question; d'abord ce que voulait faire l'auteur et ensuite ce qu'il a fait en réalité.

D'après le nombre limité des choses possibles en cette affaire, dire quelle a été l'intention probable est une affaire de jugement; dire ce qui a été exécuté, c'est une question de fait.

La description a pour effet de faire de la ligne frontière d'Ontario une ligne franc nord partant du confluent de l'Ohio et du Mississipi.

Les mots "vers le nord" bien que paraissant manquer de précision, ne sont pas en réalité indéfinis, et ne laissent aucune option dans l'interprétation; car, correspondant à la prétention de se diriger d'un côté du nord, il y a de possible une direction opposée, et les deux se détruisent réciproquement. Donc, en épuisant tous les procédés, "vers le nord" pris en lui-même, c'est-à-dire, sans mot ni phrase de con-

dition ni de détermination, " ne veut rien dire autre chose que *nord*. Dans la désignation dont il est question, il reste sans condition ni détermination.

Si on me demandait mon opinion sur l'intention de celui qui a fait la désignation, pour affirmer ce qu'il avait intention de faire, non ce qu'il a fait, je dirai encore qu'il avait en vue le *nord*.

Quand il est question d'intention, je crois que lorsqu'on essaie d'interpréter un mot ou une expression dont il s'est servi, il faut bien faire attention à sa phraséologie et à l'usage qu'il a fait des mots dans le reste de la désignation; puis, du plus ou moins de précision dans la pensée dont il a fait preuve pour s'occuper des grandes circonstances et des conditions de la délimitation de frontière.

S'il avait eu l'intention de désigner la frontière comme s'étendant au nord le long des rives du Mississippi, je ne doute pas que cette idée aurait été clairement énoncée, car dans les exemples fournis auparavant dans la désignation, alors qu'il fallait exprimer les mêmes conditions, il n'y a rien d'obscur dans la désignation. Par exemple, il se sert des mots " de là le long de la frontière est et sud-est du lac Érié," puis des mots " vers le nord," sur un sens desquels est attaché tant d'importance, il emploie, en parlant de l'Ohio, les mots " le long de la rive du dit fleuve, vers l'ouest;" cette dernière affirmation exprimait une condition pareille, avec une seule différence de direction, à celle qu'il aurait obtenue s'il eût eu l'intention de dire " le long de la rive du Mississippi, vers le nord."

Qu'en une phrase il dise si clairement la condition spéciale de la frontière pour aller " vers le nord," et que dans la phrase qui suit immédiatement, alors qu'il a l'intention de définir une condition également restrictive et également importante et semblable, il omette d'employer le moindre mot ni la moindre phrase pour définir comment la même frontière devait se diriger " vers le nord," je ne puis le concevoir. Je suis donc obligé de prétendre que par les mots " vers le nord " il voulait dire au nord. (Page 11, *Rapport de délimitation*.)

Il y a pourtant un jugement du plus haut tribunal existant au Canada en 1818, et il vaut autant que je le lise aussi :

VENDREDI, 29 mai 1818.

Le juge en chef Sewell.—Le tribunal est tout à fait d'opinion, en consultant l'acte de 1791 et celui de 1774, que la prétention de la défense ne peut se maintenir. Quel était le but de chaque acte? Celui de 1774, entre autres, voulait agrandir la province de Québec qui avait été créée en 1763. Celui de 1791 était pour réparer ou diviser la province de Québec en deux provinces, à être appelées Haut et Bas-Canada, et les rendre respectivement indépendantes l'une de l'autre en leur donnant à chacune une législature, la même étendue de pays, le même espace. Quel est l'acte? Quel est l'objet, l'objet avoué? Abroger certaines parties de l'acte de 1774; et quelle est la partie abrogée? C'est la partie qui donne autorité au conseil de la province de Québec; et quelle en est la raison? C'est que Sa Majesté a signifié que c'était sa volonté et son plaisir de diviser sa province de Québec. Affirmer qu'il voulait par là étendre les limites de la province me paraît répugner aux principes les plus simples du sens commun, et par conséquent je ne puis l'admettre. Voici brièvement la courte histoire de l'acte: Le roi signifié au parlement son intention royale de diviser sa province de Québec, et il s'adresse à la législature pour faire faire cette altération en faisant adopter un acte décrétant ce changement. La législature édicte un acte pourvoyant au bon gouvernement des deux provinces, et sous l'opération de cet acte et d'après la proclamation royale, la province de Québec a été divisée en conséquence, la proclamation royale étant un exercice de l'autorité souveraine. Dans cet acte Sa Majesté, du consentement de son Conseil privé, déclarait quelle devait être la ligne de séparation entre le Haut et le Bas-Canada et quelle partie de la province de Québec appartiendrait à l'une, et quelle partie à l'autre. L'objet de l'acte et l'objet de la proclamation royale sont si clairement exprimés que nous ne pouvons avoir aucun doute à ce sujet. Que dit l'acte? Comme il a plu à Sa Majesté de signifier sa volonté et son royal plaisir de donner et séparer la province de Québec. Que dit la proclamation? Absolument les mêmes mots. Divisez la province de Québec, nous y rien ajouter ni en rien enlever. Le Haut-Canada ne pouvait donc prendre que cette partie de la province ainsi divisée qui n'était pas comprise dans le Bas-Canada; mais elle ne pouvait dépasser ces limites qui constituaient la province de Québec; autrement c'eût été un acte pour agrandir plutôt qu'un acte pour diviser. En donnant cette opinion j'exprime notre sentiment unanime, car nous avons consulté notre frère Ferrault à ce sujet et il est parfaitement d'accord avec nous. D'après notre manière d'interpréter l'acte et la proclamation royale, nous sommes tenus de dire que nous considérons la plaidoirie de celui qui occupe pour l'accusé, bien que faite avec beaucoup d'habileté et d'ingéniosité, comme ne pouvant réussir, parce que la frontière ouest de la province du Haut-Canada est " une ligne tirée vers le franc-nord depuis le confluent de l'Ohio et du Mississippi jusqu'à ce qu'elle attaque la frontière du territoire de la baie d'Hudson."

La question de fait est laissée au jury. C'est à eux de dire si cet endroit, les Dalles, est ou n'est pas à l'ouest de la ligne que nous déclarons être la frontière occidentale du Haut-Canada, provinces de Sa Majesté. S'ils sont d'opinion que c'est en deçà ou à l'est de cette ligne, alors c'est dans la province du Haut-Canada et hors de notre juridiction; mais s'ils sont d'opinion que c'est à l'ouest de cette ligne, alors je vous donne notre opinion unanime en vous disant que les Dalles sont sur le territoire des sauvages et non dans les limites de la province du Haut ou du Bas-Canada, mais clairement dans la juridiction

de ce tribunal, en vertu de l'acte de la 43^{me} du Roi, chapitre 138, qui étend notre pouvoir au procès et à la punition des personnes coupables de crimes dans certaines parties de l'Amérique du Nord.

Je vais terminer en disant que le résultat de toute l'enquête est de nous ramener à l'acte de 1774. Partout dans cet acte on trouve fixées les frontières de la province de Québec agrandie, et conséquemment du Haut-Canada, qui a été pris à la province de Québec. De plus, à propos de la décision arbitrale, je dois dire que le gouvernement d'Ontario a réellement fait voir qu'il voulait rouvrir la question, dans l'espoir peut-être d'obtenir une plus grande partie encore du territoire du Dominion, car le procureur général de l'Ontario a inséré, dans le projet préparé par lui et le procureur général Miller, de la province du Manitoba, cette clause:

La province d'Ontario maintient que sa frontière occidentale est formée, soit par le méridien le plus au nord-ouest de l'angle du Lac des Bois, soit par une ligne à l'ouest de ce point.

Cela équivaut à mettre de côté la décision arbitrale et à reprendre la discussion de la question, et je crois en effet, qu'elle devrait être discutée de nouveau, mais j'étais loin de supposer que cette proposition serait émise par le procureur général d'Ontario. Ce serait un sujet de surprise pour les honorables membres de cette Chambre, si un beau matin, en se réveillant, ils apprenaient que le territoire entier du Nord-Ouest était concédé à la province d'Ontario. Il est en dehors de toute probabilité qu'une décision semblable puisse être rendue, toutefois, si l'on admet qu'Ontario ait quelques droits au territoire au nord de la hauteur des terres, il n'existe pas de raison pour que ses frontières ne s'étendent pas jusqu'au pied des montagnes Rocheuses. Si nous dépassons la grande frontière naturelle de la hauteur des terres, nous ne pouvons logiquement nous arrêter aux sources de la Saskatchewan.

M. MILLS: Je tiendrais à apprendre de la bouche de l'honorable premier ministre, quels ont été les arrangements qui ont été pris au sujet de cette question entre le gouvernement d'Ontario et l'administration fédérale.

Sir JOHN A. MACDONALD: Si je ne me trompe pas, M. Mowat et M. Christopher Robinson en sont venus à une entente sur cette question. J'ignore si elle est décisive, mais on ce qui concerne Ontario et le gouvernement fédéral, elle sera finale.

M. MILLS: Les conditions de cet arrangement sont-elles suffisamment définies pour permettre à l'honorable premier ministre de nous en donner un aperçu? Doit-on soulever la question de la délimitation des frontières entre Ontario et le reste du Canada?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je le crois, mais il m'est impossible de me prononcer d'une façon positive.

Le bill est lu la troisième fois et adopté.

BANQUES EN FAILLITE. — COMPAGNIES D'ASSURANCES.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose la seconde lecture du bill (n° 145) à l'effet d'amender l'acte 45 Vic, chap. 23, intitulé: " Acte relatif aux banques en faillite, aux compagnies d'assurance, de prêt, aux sociétés de construction, et aux associations commerciales.

Ce bill est envoyé par le Sénat. Le premier paragraphe a pour but d'amender le premier article de l'acte adopté dans la 45^e Vic. Le seul amendement fait à ce paragraphe consiste dans la suppression des mots " soit en vertu d'un acte général ou spécial," qui se trouvent dans la quatrième ligne. Ces mots sont supprimés afin de donner à cet article une portée plus large, et en particulier pour prévoir le cas d'une compagnie qui serait mise en liquidation d'une façon quelconque, comme par exemple par un acte de la cour de chancellerie.

Dans les sections 2 et 3 de l'acte primitif, lesquelles s'appliquaient aux compagnies qui, au moment de l'adoption de cette loi, se trouvaient en faillite ou bien en liquidation, il n'était prescrit aucune procédure de nature à mettre en force cette disposition, et le bill que je présente a pour but de remédier à cette omission.

L'article 4 ne comporte qu'un simple changement de phraséologie. Bien entendu, c'est à la cour qu'il appartient de nommer les liquidateurs, et nous avons simplement inséré les mots : "la cour, en donnant un ordre de liquidation, doit nommer un liquidateur."

La section 5 place les liquidateurs dans une situation identique à celle des liquidateurs de compagnies.

La section 6 fait deux changements à la loi actuellement en force. Elle prescrit en premier lieu, non seulement qu'il y aura une assemblée des actionnaires pour pourvoir au choix d'un liquidateur, mais encore une assemblée des créanciers convoquée dans le même but.

Les faits qui se sont passés dernièrement à Montréal prouvent la nécessité de cette disposition. En second lieu, un juge ne sera pas obligé d'accepter la recommandation de la majorité des actionnaires, mais il devra choisir, parmi les personnes dont les noms lui seront soumis, celles qu'il jugera le plus aptes à remplir les fonctions de liquidateurs. Là se bornent les changements qui sont faits à la loi.

M. MACKENZIE : Dois-je comprendre qu'une demande en liquidation pourra être faite contre une corporation parfaitement solvable ? Le premier article semble l'indiquer. L'acte primitif ne se rapportait qu'aux compagnies en faillite, et je ne pense pas qu'il soit juste que la loi qui nous est proposée s'applique aux compagnies solvables.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette loi s'applique aux banques constituées en corporation, aux banques d'épargne, aux compagnies d'assurance, aux compagnies de prêt, en ce sens qu'elle leur permet d'emprunter, et aux associations commerciales constituées en corporation, qui sont en faillite ou en liquidation.

M. MACKENZIE : Mais une compagnie parfaitement solvable peut se trouver en liquidation.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non si elles font des affaires.

M. MACKENZIE : Je veux dire qu'il arrive tous les jours que des compagnies solvables liquident leurs affaires. Il me semble qu'elles se trouvent sujettes aux dispositions de la loi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette disposition est exactement celle qui figurait dans l'acte de 1882, si ce n'est que les mots "soit en vertu d'un acte général ou spécial" sont supprimés. En vertu de ce bill, on ne peut procéder que dans le cas où la compagnie qui doit être mise en liquidation se trouve en faillite.

Le bill est lu la seconde fois, étudié en comité, rapporté, lu la troisième fois et adopté.

TRANSFERT DES PRISONNIERS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la seconde lecture du bill (n° 151) à l'effet d'autoriser, dans certains cas, le transfert des détenus d'une prison à une autre.

Le seul but de ce bill est simplement d'ajouter après les mots "le gouverneur général en conseil," les mots "ou le lieutenant-gouverneur d'aucune des provinces" dans le statut 31 Victoria. Il appert qu'il n'existe actuellement aucune loi pourvoyant au transfert des prisonniers de la prison d'un comté à celle d'un autre, et comme cette question est du ressort de la loi criminelle et que le procureur général de la province d'Ontario s'est adressé au ministre de la justice pour demander ce changement, nous avons jugé à propos de présenter ce bill.

Le bill est lu la seconde fois, étudié en comité, rapporté, lu la troisième fois et adopté.

Sir JOHN A. MACDONALD.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont lus la seconde fois, étudiés en comité, lus la troisième fois, et adoptés.

Bill (n° 154) à l'effet de répartir les subsides annuels accordés par le Canada aux différentes provinces faisant actuellement partie de la Confédération.—(Sir Leonard Tilley.)

Bill (n° 156) à l'effet d'autoriser par voie d'emprunt le prélèvement des sommes nécessaires aux besoins du service civil.—(Sir Leonard Tilley.)

ESTIMATIONS BUDGÉTAIRES.—AU CONCOURS.

Les résolutions du comité des subsides sont lus la seconde fois et la Chambre leur accorde son concours.

A l'article 360,

Montant accordé aux entrepreneurs de la section B \$395,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que la Chambre approuve ce crédit, je désire exposer en quelques mots les raisons pour lesquelles je pense qu'il est hors de propos de le sanctionner, et pour lesquelles il aurait dû être rayé des estimations. L'an dernier, comme le rapport officiel des débats en fait foi, l'honorable ministre des chemins de fer a déclaré qu'autant qu'il pouvait en juger, en se reposant sur le rapport des ingénieurs, le gouvernement ne devait rien en réalité aux entrepreneurs de cette section. Il a déclaré catégoriquement qu'à son avis on ne devait pas une somme semblable. Ce n'est là toutefois qu'une seule des raisons qui me semblent de nature à motiver le refus de ce crédit. Il me paraît douteux que cette question ait dû donner lieu à un arbitrage. Il me semble que de toutes les causes qui nous ont été soumises, celle-ci aurait dû être de préférence portée devant la cour de l'échiquier, et il est regrettable, dans l'intérêt du pays, qu'elle ait été déferée à des arbitres.

J'attire maintenant l'attention de la Chambre sur le fait que ce n'est qu'à une période avancée de la session que l'on nous a fourni les informations relatives à ce montant d'argent considérable, alors qu'il nous était excessivement difficile de nous rendre compte des faits sur lesquels se basaient la décision des arbitres, ou même des conditions ordinaires de la soumission.

Maintenant, M. l'Orateur, il y a des faits se rapportant aux personnes qui doivent recevoir cette somme, sur lesquels je ne m'étendrai pas ce soir; ils se rattachent aux rapports qu'elles auraient entretenus avec le gouvernement fédéral, ce qui fait, qu'il est de toute nécessité de ne rien épargner pour sauvegarder les intérêts du pays dans cette question d'arbitrage. Le ministre des chemins de fer n'a pas nié hier soir, et si je l'ai bien compris, il n'a pas approuvé que la presse,—comme j'ai lieu de le croire,—ait été privée d'entendre la preuve soumise aux commissaires, ou les discussions qui se sont produites devant eux. Il est regrettable que l'on n'ait pas donné toute la publicité voulue à ces délibérations.

Comme j'ai eu déjà l'occasion de le faire remarquer, on a dit bien des choses au sujet des concessions faites par le gouvernement en faveur de ces entrepreneurs, et comme ne l'ignore pas l'honorable ministre des chemins de fer, l'une des personnes qui doit recevoir—si mes informations ne me trompent pas—une partie considérable de cette somme élevée, a intenté des poursuites contre un journal influent du pays; mais bien que ces poursuites aient été intentées et que, dans mon opinion, il y ait eu parfaitement matière à procès, si les allégations faites non seulement contre le gouvernement, mais contre la personne elle-même étaient fondées, il n'en est pas moins vrai que les poursuites ont été abandonnées.

Cela admis, je crois qu'il n'est pas opportun que le gouvernement insiste pour faire sanctionner ce crédit. Il me semble que nous devrions avoir sans restrictions l'avantage

de connaître tous les faits qui sont parvenus à la connaissance du gouvernement et qui ont pu motiver la décision des arbitres.

De plus, l'honorable ministre a déclaré lui-même qu'il serait juste et raisonnable de ne pas recourir à l'arbitrage, mais qu'au contraire la cause devrait être portée en premier lieu—et c'est là l'opinion que je partage—devant les cours, qui auraient décidé la question de savoir si ces entrepreneurs avaient ou non le droit de recevoir de nous la somme de \$395,000. Je crois que pour le moment on ne devait pas nous demander de voter ce crédit; je pense que la question devrait être renvoyée à la session suivante, et alors, après l'avoir étudiée et examinée avec soin, on pourrait raisonnablement nous demander de voter la somme nécessaire, surtout si l'honorable ministre donne suite à son intention en portant la cause devant une haute cour de justice. Dans les circonstances actuelles, et d'après les informations que je possède, je dois pour mon compte refuser de voter en faveur de ce crédit.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député a dit en commençant qu'il ne savait pas si un cas de ce genre devait être soumis à des arbitres. Je pense qu'il a oublié ce que j'ai dit en Chambre hier soir, au sujet des circonstances en vertu desquelles le gouvernement a consenti à accorder l'arbitrage. Nous avons donné une entreprise des plus importantes, s'élevant, d'après les prix fixés au contrat, à plus de \$4,000,000. Il s'agissait de soixante-cinq milles de voie ferrée dont l'établissement présentait des obstacles inouïs et presque impossibles à surmonter, dans la région qui se trouve entre le lac Supérieur à la rivière Rouge. Il était impossible de retirer le moindre profit des sommes considérables, provenant du coffre public, dépensées pour construire les sections intermédiaires de la ligne; cette dépense aurait été inutile jusqu'au moment où toutes les parties du chemin se seraient trouvées reliées entre elles, et le gouvernement attachait une très grande importance à l'ouverture de cette ligne de communication à une date aussi rapprochée que possible.

Les ingénieurs du département, M. Fleming en premier lieu, puis M. Schreiber, qui travaillait à cette époque sous le contrôle de M. Fleming, tombèrent d'accord, longtemps après la conclusion du contrat, qu'il serait tout à fait impossible d'ouvrir ce chemin à l'époque spécifiée, et qu'il faudrait encore subir un délai d'une année, à moins que de changements radicaux aux parties les plus importantes du plan de la ligne; qu'à moins d'abandonner le projet de combler les lacs jusqu'au niveau de l'eau avec une solide jetée en pierre, et de recourir à un mode plus facile, moins dispendieux et plus pratique, afin d'assurer la prompte construction du chemin en remplaçant les jetées en pierre par des travaux sur pilotis, sur des sections importantes de ce chemin, il serait tout à fait impossible d'en achever la construction avant l'expiration d'une autre année.

Le gouvernement considérait qu'il était de la plus haute importance, au point de vue de l'avancement des travaux du chemin de fer du Pacifique canadien et de l'établissement de nos communications avec le Nord-Ouest, indépendamment de la perte considérable qui résulterait pour le pays si un capital d'environ \$10,000,000 demeurait improductif, de construire cette partie de la ligne.

Les entrepreneurs refusèrent de continuer les travaux, lorsque ce changement, qu'ils considéraient—pour me servir de leur expression—comme révolutionnaire, fut effectué. Ils demandaient le paiement des travaux qu'ils avaient exécutés et l'autorisation d'abandonner le contrat, parce que, disaient-ils, ce n'était plus celui qu'ils avaient accepté, mais un autre différent qui lui avait été substitué.

Ils prétendaient que nous avions remplacé par un genre d'ouvrage qui ne leur rapporterait comparativement aucun profit, un travail qu'ils considéraient comme avantageux en acceptant le contrat, et sur l'exécution duquel ils comptaient pour réaliser des bénéfices, et en un mot, pour rendre

leur entreprise facile d'exécution. Cela établi, nous devions soit retarder d'une année la mise en exploitation de ce chemin en ayant recours au mode de construction qui avait été accepté au moment de la conclusion du contrat, ce qui aurait occasionné au pays des dépenses beaucoup plus considérables que le nouvel arrangement proposé au moyen duquel, à cause des travaux sur pilotis, nous pouvions achever le travail à une date beaucoup plus rapprochée, ou alors nous nous trouvions obligés de concéder de nouveau le contrat à un prix qui aurait été probablement beaucoup plus élevé, au détriment du trésor du pays, et cela en subissant un retard d'un an.

Obéissant aux circonstances, le gouvernement a décidé d'assurer la prompte exécution du travail et l'ouverture de la ligne au temps spécifié par le contrat, on ayant recours à un arbitrage. Les entrepreneurs disaient,—et en cela ils ne se montraient pas déraisonnables,—voici ce que nous demandons: Il nous a été impossible de procéder en temps voulu, à la suite des délais qui se sont produits pour l'ouverture des travaux sur la section 15; nous avons été porté à croire et nous avons cru en réalité, lorsque nous avons pris le contrat, que nous pourrions commencer l'entreprise à une époque beaucoup plus rapprochée; ce retard nous a causé une perte considérable et des inconvénients, ainsi donc, nous réclamons des dommages élevés pour le surcroît de frais que nous avons eu à supporter pour l'exécution de notre contrat,—frais bien plus élevés que nous avions raison de le supposer au moment où nous l'avons accepté.

Nous prétendons ensuite que vous avez changé d'une façon tellement radicale la nature du contrat, que vous avez fait d'une entreprise devant rapporter des profits justes et raisonnables, une spéculation qui doit nous conduire à la ruine, et c'est pour cela que nous refusons de continuer, à moins que vous n'acceptiez nos réclamations relatives aux pertes que nous avons encourues et aux frais additionnels que nous avons eu à supporter par suite du délai apporté à l'achèvement de la section 15, que nous supposons être terminée au moment où nous devions commencer nos travaux, ce qui a dénaturé une partie avantageuse de notre contrat en changeant l'article relatif aux travaux en pierre, que nous considérons comme étant le principal élément qui nous aurait permis de mener notre entreprise à bonne fin, pour le remplacer par un autre qui nous place dans une position entièrement différente.

Cela établi, le gouvernement a décidé de ne rien payer aux entrepreneurs en dehors de leur contrat, parce que nous ne reconnaissons pas leurs réclamations; en ma qualité de chef du département des chemins de fer, j'ai nié la validité de leurs réclamations. J'ai dit que j'admettais que si la section 15 avait été plus rapidement achevée, ils auraient réalisé des économies considérables, mais j'ai ajouté que c'était une éventualité au sujet de laquelle nous n'avions fourni aucune garantie, et que par conséquent nous n'étions pas tenus à accorder pour cela la moindre indemnité. J'ai dit de plus qu'en vertu des conditions du contrat, le département était parfaitement libre de faire tous les changements relatifs à l'exécution de l'entreprise qu'il considérerait comme devant être de nature à favoriser les intérêts du public.

Nous avons donc eu l'avantage sur eux, au sujet de ces deux questions; mais afin d'assurer la prompte exécution du travail, et afin d'éviter au pays le dommage considérable qu'il aurait eu à supporter s'il avait été privé pendant une année de plus de cette voie de communication, ainsi que la perte, durant la même période, des bénéfices des sommes placées sur les autres sections du chemin, le gouvernement a décidé que lorsque les travaux seraient terminés, ces deux questions en litige seraient soumises à un tribunal indépendant, composé d'un côté par un arbitre choisi par le gouvernement, de l'autre par un arbitre nommé par les entrepreneurs, et que, dans le cas où ils ne s'accorderaient pas, un troisième serait choisi par la cour suprême.

Je pense que la Chambre avouera avec moi que quel que soit le point de vue auquel on envisage la question, la position dans laquelle le gouvernement se trouvait placé et les intérêts immenses qui se trouvaient en jeu, le rendaient justifiable de déférer une question de ce genre à un tribunal arbitral indépendant, comme on le ferait pour un litige s'élevant entre deux particuliers ou entre une compagnie quelconque et un entrepreneur.

En second lieu, l'honorable député a parlé de prétendues relations entre ces entrepreneurs et le gouvernement. Je dirai de la façon la plus franche et la plus catégorique, que les seuls rapports que j'ai eus avec ces messieurs—et pour eux je représentais le gouvernement,—sont ceux qui ont été échangés le jour où ils ont signé le contrat, et ils ne se sont renouvelés que lors de son achèvement, quand ils m'ont reproché, non seulement de ne leur rendre justice qu'à moitié, mais encore de commettre envers eux une injustice flagrante. Ils se sont plaints de la conduite de l'ingénieur en chef et de celle du ministère des chemins de fer à leur égard, et si le gouvernement a accordé un arbitrage, c'est dans le but de leur permettre de formuler des réclamations qu'ils prétendaient avoir présentées inutilement et sans obtenir justice au ministre et à l'ingénieur en chef.

Je pense qu'il est inutile de m'étendre davantage sur cette question, pour le simple motif que le fait seul que les arbitres leur ont accordé une somme d'argent aussi considérable suffit pour prouver à chacun qu'ils n'ont reçu ni faveurs ni récompenses de la part du gouvernement qui les avait engagés comme entrepreneurs.

L'honorable député a parlé ensuite de l'exclusion des journalistes. J'ai dit moi-même hier soir que je regrettais que les reporters n'aient pas été admis. C'est là une question sur laquelle le gouvernement n'avait aucun contrôle. Il a nommé un arbitre, le second a été nommé par sir William Ritchie, le juge en chef, et le troisième par les entrepreneurs. C'étaient des hommes intègres jouissant d'une réputation inattaquable et possédant de grandes connaissances. Le juge Clark représentait le gouvernement, M. C. J. Brydges les entrepreneurs, et M. Light, l'ingénieur du gouvernement de Québec, avait été choisi par le juge en chef sir William Ritchie comme troisième arbitre.

Ces messieurs ont décidé dans leur sagesse de ne pas admettre les reporters, et aujourd'hui je suis entré indirectement en communication avec un des arbitres,—je n'ai vu aucun d'eux,—afin d'apprendre le motif de cette exclusion, et l'on m'a fourni le document suivant :

A l'une des séances on a demandé aux arbitres si les reporters de journaux seraient admis et ils ont répondu négativement. Cette décision a été prise par les arbitres sous leur propre responsabilité et basée sur les raisons suivantes :—

Il est contraire à l'usage que les arbitres siègent en public, comme les cours, ou admettent qui que ce soit parmi les personnes qui prennent part aux délibérations. Ils n'ont pas d'officier ministériel pour veiller au maintien de l'ordre ; ils ne peuvent insister pour qu'un reporter de journal publie en entier leurs délibérations, ou qu'il corrige dans son rapport toute erreur à leur sujet. A tort ou à raison, ils sont d'opinion que les intérêts publics seront sauvegardés s'ils interdisent la publication de leurs délibérations, à moins que ce ne soit par une personne désintéressée qui en soit expressément requise.

Messieurs A. et G. Holland, les reporters bien connus du Sénat, ont été engagés pour rapporter, au moyen de la sténographie, fidèlement et intégralement toute la preuve pour et contre, et ils sont officiellement responsables de l'exactitude de leurs rapports. Si à un moment donné il est jugé convenable, dans les intérêts publics ; de faire connaître intégralement tout ce qui s'est fait, ces messieurs pourront produire leur rapport et être interrogés au sujet de sa véracité,—rapport qui donnera une idée plus complète et plus fidèle des délibérations que ceux des journaux, qui ne tiennent pas à l'impartialité.

Ce sont là les raisons que ces messieurs m'ont données ; c'est pour ce motif qu'ils ont décidé de ne pas tolérer la présence des reporters.

M. DAVIES : De qui l'honorable ministre dit-il tenir cette lettre ?

Sir CHARLES TUPPER : Cette lettre porte la signature du juge Clark ; c'est, je crois, le seul arbitre qui soit en ville.

Sir CHARLES TUPPER

L'honorable député dit que nous ne nous proposons pas d'accepter nécessairement la décision arbitrale, mais que la cause doit être portée devant les cours. Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit hier soir. J'ai dit que le fait du renvoi de la cause aux arbitres et leur décision avaient été soumis à la Chambre. Ils ont conclu que la somme due à ces entrepreneurs par le gouvernement du Canada était de \$395,000, et cette décision m'a été transmise par le ministre de la justice. En parlant de la décision des arbitres, je dois répéter ce que j'ai déjà déclaré, c'est-à-dire qu'en leur soumettant la cause, il était entendu que deux d'entre les arbitres auraient compétence pour rendre une décision, et dans ce cas la décision a été rendue par M. Brydges, représentant les entrepreneurs, et M. Light, choisi par le juge en chef de la cour suprême. Le juge Clark différa d'opinion avec ses collègues et alors cette décision fut envoyée au département de la justice. Le gouvernement, après avoir considéré la question, conclut qu'il devait demander au parlement de voter le montant qui avait été fixé par la décision arbitrale, mais qu'aucune partie de cette somme ne serait payée avant que le département de la justice se soit assuré l'opinion de l'avocat le plus capable sur la question de savoir si, en premier lieu, on pouvait rejeter de quelque manière la décision arbitrale, et s'il en était ainsi, quel mode de procéder il fallait adopter et comment l'affaire devait être conduite.

Le gouvernement a demandé le vote de ce crédit à la condition que j'ai indiquée, c'est-à-dire que la question sera soumise à l'avocat le plus capable dont le gouvernement pourra s'assurer les services, qui devra déclarer, en premier lieu, si l'on peut rejeter la décision arbitrale, et dans ce cas, quelles chances de succès peut-on avoir, au point de vue de la preuve et des opinions des aviseurs de la couronne, MM. Hogg et Christie, de contester la validité de la décision, ou le montant qu'elle fixe,—en portant l'affaire devant les cours de justice. Cela rencontre, je crois, les objections de l'honorable député, à une exception près, c'est-à-dire l'époque avancée de la session à laquelle cette question a été soumise. Que mon honorable ami prenne note de ma déclaration ; il y avait une seconde question déférée séparément à ces arbitres : c'était la question des mesurages, la question qui se rapporte à ce que l'on est convenu d'appeler travaux en maçonnerie sèche ; et une ou deux questions de ce genre qui avaient créé de graves difficultés entre l'ingénieur en chef et le département d'un côté, et les entrepreneurs de l'autre.

Le gouvernement refusait de les payer autrement qu'en établissant la base des calculs sur un certain principe. Ils prétendaient que ce principe n'était pas compris dans le cahier des charges du contrat ; il fut donc décidé de soumettre la question aux arbitres et de faire venir devant eux les ingénieurs, les entrepreneurs et les experts les plus capables en ce pays pour leur permettre la preuve. Ils décidèrent, si je ne me trompe pas, que la balance qui devait être payée aux entrepreneurs était de \$44,000, à part de ce que l'ingénieur ou le département étaient convenus de leur payer. On proposa de retarder la question quelque temps parce que, je crois, il était difficile à M. Brydges d'être présent. J'ai fortement insisté pour que les arbitres procèdent et décident la question, et j'ai fait cela, je dois le déclarer, pour l'information de l'honorable député, parce que j'étais anxieux que toute la question et les faits qui s'y rapportent fussent soumis au parlement avant sa prorogation. Tout ce qu'il a été possible de faire pour expédier les affaires et décider la question, de manière à la soumettre au parlement à une date aussi rapprochée que possible, a été accompli, et comme je l'ai déjà dit, toute la question a été portée devant le parlement sans le moindre délai.

M. MACKENZIE : J'ai compris que l'honorable ministre disait l'autre jour que sur la somme accordée par la décision arbitrale, \$275,000 avaient été donnés pour la partie ouest du chemin non encore terminée, et \$120,000 pour dommages ou autre chose. L'honorable monsieur pourrait-il nous dire maintenant comment il répartit ce montant ?

Sir CHARLES TUPPER: Je dois dire à ce sujet que j'ai reçu une lettre du juge Clark portant la mention privée et confidentielle, et l'on me conseilla de la renvoyer attendu qu'il n'est pas convenable qu'un arbitre différant d'avis avec ses collègues fasse un rapport séparé, lorsqu'une question est soumise à trois arbitres avec l'entente qu'elle pourra être décidée par deux d'entre eux; il n'y a pas d'information à part de celle qui constate que les arbitres ont accordé une somme totale de \$295,000. La communication, comme je l'ai dit, étant privée et confidentielle, je ne crois pas qu'il soit convenable que je fasse usage de cette information ou que je donne aucun renseignement qui y ait rapport.

M. MACKENZIE: Mais l'honorable monsieur en a fait usage, et il ne peut retirer ses informations.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne retire rien, mais il m'est impossible de donner d'autres informations.

M. MACKENZIE: Alors je présume que l'information que nous a donné l'honorable monsieur est exacte.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai pas l'habitude de donner des informations inexactes.

M. MACKENZIE: Je n'en suis pas parfaitement convaincu.

Sir CHARLES TUPPER: Je remercie l'honorable monsieur.

M. MACKENZIE: Je ne dis pas que l'honorable monsieur l'ai fait malicieusement. Je pense que l'on devrait nous donner des informations plus sérieuses.

M. DAVIES: Je pense qu'il est malheureux que l'honorable député, dans toutes ces circonstances, exige que la Chambre donne immédiatement sa décision concernant l'octroi d'une somme aussi considérable. Quant à ce qui est de l'octroi de \$44,000 qui a été fait il y a quelque temps déjà et pour lequel l'honorable député a obtenu un vote, je ne crois pas du tout que l'honorable député de Huron-Sud mette cela en question. L'article que nous sommes actuellement appelés à approuver est le vote de \$395,000 pour dommages. Je me permettrai de dire qu'à part le ministre des chemins de fer et peut-être aussi l'honorable député de York-Est, il n'y a peut-être pas un député dans cette Chambre, outre les avocats qui ont été chargés de la cause, qui sache le moins du monde pourquoi cet argent est accordé, ou qui soit capable, en consultant les documents qui sont devant cette Chambre, d'avoir la moindre idée de ce qui constituait l'octroi. Ce montant de \$44,273, dont a parlé l'honorable député, comme je le vois par les documents, est un montant accordé pour dommages spécifiques se rapportant à des items spécifiques, violation de contrat ou changements dans le contrat pour travaux dans le roc détaché, remblais, terrassement, etc. Je sou mets à la Chambre qu'on ne doit pas nous demander de voter une somme aussi considérable sans avoir plus d'informations. D'abord nous n'avons pu voir le contrat du tout; nous ne savons pas ce que comporte ce contrat. En second lieu, la soumission à l'arbitrage qu'on a soumise à cette Chambre est trop vague.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur trouvera que le contrat non seulement a été soumis, mais qu'il a été publié *verbatim* dans les documents de la session.

M. DAVIES: C'est possible. Je parle des documents que l'honorable monsieur a soumis ici depuis qu'il a demandé à la Chambre de voter cette somme.

L'honorable monsieur a soumis certains documents qui se rapportent à ce décret; parmi ces documents je trouve la soumission, et je me plains maintenant de ce que la soumission est si vague qu'il est impossible de s'assurer, en la lisant, de ce qui est soumis aux arbitres et de ce qui ne l'est pas. Je me permettrai d'affirmer qu'aucun avocat ne lira cette soumission sans arriver à la conclusion qu'elle a été

résigné dans le but de soulever plus tard des discussions légales.

Il semble que la personne qui l'a rédigée l'a fait dans le but de faire soumettre certaines choses aux arbitres que le ministre des chemins de fer n'aurait pas permis de leur soumettre, s'il les avait bornés aux limites de la soumission. L'honorable monsieur verra que la soumission, après avoir constaté qu'une réclamation a été faite par ces entrepreneurs, dit:

Il est convenu entre les parties et elles conviennent par les présentes, pour les réclamations des entrepreneurs, relativement à ce contrat et toutes les affaires qui s'y rattachent, de s'en rapporter à l'expertise mentionnée, tel que réglé par les dits ordres en conseil en date du 28 mars 1881, et du 2 avril 1883.

Ainsi, d'après la soumission à l'arbitrage, il n'y a rien de référé, et quiconque veut savoir ce qui est renvoyé aux arbitres par cette soumission, doit s'en rapporter aux ordres en conseil. L'honorable monsieur n'a pas soumis ces ordres en conseil.

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. DAVIES: Je demande pardon à l'honorable monsieur; un seul d'entre eux a été soumis.

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que l'honorable monsieur se trompe.

M. DAVIES: Je l'ai parcouru trois ou quatre fois, et je n'en ai trouvé qu'un; de sorte qu'on n'a pas pourvu à la limite placée sur la soumission, ou la clef de ce qu'elle signifie. Avant de pouvoir comprendre ce qui a été référé, vous devez consulter les ordres en conseil. Mais l'honorable ministre n'a soumis qu'un seul ordre en conseil, celui du 28 mars 1881. Il rapporte simplement au ministre que ce serait le mode le plus équitable et le plus satisfaisant à arriver à un règlement de l'affaire au début, et recommande, en conséquence, de donner le pouvoir nécessaire pour soumettre leurs réclamations à l'arbitrage.

Sir CHARLES TUPPER: Je demande à l'honorable monsieur si l'ordre en conseil du 18 février 1884, n'est pas là aussi?

M. DAVIES: Il n'en est nullement question dans la soumission.

Sir CHARLES TUPPER: N'est-il pas parmi ces documents?

M. DAVIES: C'est possible, mais je ne le vois pas. Mais février 1884, c'est longtemps après que la soumission avait été faite. La soumission a été faite en 1883 et réfère à certains ordres en conseil qui contiennent les affaires à être soumises aux arbitres, et de ces ordres en conseil, un seul est devant la Chambre.

De sorte qu'à l'heure qu'il est on demande à cette Chambre de voter cet énorme montant de \$395,000, et l'arrêté du conseil qui expose ce qui a été soumis à ces arbitres n'a pas été déposé du tout. Je crois avoir justifié la position que j'ai prise lorsque j'ai dit que d'après la preuve qui nous est soumise, aucun membre de cette Chambre n'est en état de dire si ce crédit devrait être accordé ou non. Je dis que nul ne peut exprimer son sentiment à ce sujet sans connaître ce qui a été soumis aux arbitres et sans avoir lu et digéré la preuve qui a été faite devant eux. En consultant certaine correspondance que l'honorable monsieur nous a apportée et qui a été échangée entre ces entrepreneurs et le gouvernement, en 1881, je vois qu'ils font une réclamation dont la raison principale est que le gouvernement n'avait pas construit le chemin de fer d'après le contrat n° 15. Mais je vois qu'aux termes du contrat le gouvernement n'était pas obligé de construire ce chemin, de sorte qu'on fait une réclamation au gouvernement pour n'avoir pas fait ce qu'il n'était pas tenu de faire. Ils n'avaient aucun droit; alors sur quoi appuient-ils leur prétention. Ils disent qu'on leur dit que le gouvernement était tenu par la suite de construire—

littéralement "on nous dit que dans un délai raisonnable par la suite." Je dis que les conditions du contrat intervenu entre Manning et Cie et le gouvernement, telles qu'interprétées par l'ingénieur en chef, par le ministre des chemins de fer lui-même, à la dernière session, ainsi qu'il l'a répété hier soir et aujourd'hui, n'obligent pas le gouvernement à fournir à ces messieurs un accès immédiat à la section B; c'est parce qu'on ne leur a pas fourni cet accès par un chemin de fer qu'ils réclament cet énorme montant de dommages-intérêts. Il n'y a rien dans la réclamation faite—et j'ai lu deux fois les documents—en l'absence du procès-verbal de la délibération du conseil, qui puisse mettre la Chambre en état de comprendre si la décision était conforme aux termes de l'arbitrage.

Il y a d'autres raisons contre le paiement de cette somme. L'honorable député de Huron-Centre (sir Richard Cartwright) a parlé de relations qui ont eu lieu entre ces entrepreneurs aujourd'hui notoires et le gouvernement. Le ministre des chemins de fer a dit qu'il n'y avait pas eu de relations illicites, et naturellement, il faut que la Chambre accepte cet énoncé. Des accusations très graves ont été portées contre ces entrepreneurs, et par un journal très bien posé. La chose a eu lieu il y a quelque temps, et bien qu'on ait intenté un procès en diffamation, on a abandonné la poursuite. Le public en a tiré la conclusion que ces accusations étaient fondées. L'honorable ministre doit donc se montrer plus prudent encore qu'à l'ordinaire. D'abord parce que l'honorable monsieur n'a pas permis la réclamation; ensuite, la décision n'a pas été rendue à l'unanimité des arbitres. Un arbitre très expérimenté, le juge Clarke, que le gouvernement emploie souvent, a différé d'avec ses collègues. Il y a encore une autre raison qui doit engager l'honorable monsieur à être prudent en demandant ce crédit à la Chambre. L'honorable ministre dit que son intention est de payer le montant seulement après avoir pris l'avis d'un avocat très distingué, sur deux points: d'abord le gouvernement peut-il appeler de la décision; ensuite, s'il le peut légalement, est-il suffisamment probable que la décision va être renversée. J'espère que l'honorable ministre va obtenir ces conseils. Le pays ne se montrera pas parcimonieux pour payer les travaux de ces éminents avocats, car les députés qui siègent des deux côtés de la Chambre ne vont voter qu'avec répugnance à ces hommes ces exorbitants dommages-intérêts pour une réclamation que l'honorable ministre a déclarée, l'an dernier, n'être pas valable. Je conviens avec l'honorable député de Huron-Centre (sir Richard Cartwright), qu'en présence de ces faits, en l'absence du procès-verbal de la délibération du conseil dont j'ai parlé, vu que le juge Clarke est dissident, et vu toutes les circonstances de l'affaire, que l'honorable ministre des chemins de fer ne devrait pas demander à la Chambre de voter cet argent sans qu'un avocat éminent lui ait dit que le gouvernement ne peut appeler de la décision et qu'il n'y a pas de chance raisonnable de renverser la décision, si ce droit légal existe. Il sera temps de demander à la Chambre de voter cet argent quand nous aurons épuisé tous les moyens de savoir si la décision est légale.

M. ALLISON (Hants) : Je crois que les honorables messieurs de la gauche font preuve de peu de mémoire en parlant de cette question de chemin de fer. Ils semblent ignorer ou oublier le fait que le gouvernement a pris les plus grandes précautions possibles dans cette affaire; qu'il a soumis l'affaire à un arbitrage indépendant, et qu'il a agi avec la plus grande précaution. Les honorables messieurs de la gauche s'abstiennent de dire à la Chambre ce que beaucoup se rappellent; que non loin de l'endroit où s'exécutent les travaux mentionnés à ce contrat, on a dépensé, sous le régime de l'honorable député d'York-Est, contrairement à l'avis de plusieurs ingénieurs et amis éminents, \$250,000 pour une entreprise inachevée et abandonnée—l'écluse de Fort-Frances.

Sir CHARLES TUPPER.

M. DAVIES : Est-ce là une raison pour payer cet argent à ces entrepreneurs?

M. ALLISON : Non; mais c'est une bonne raison pour que les honorables messieurs de la gauche se montrent plus prudents dans leurs accusations contre le gouvernement à propos de ces travaux. Tous ceux qui ont suivi le débat doivent être convaincus que le gouvernement, et surtout le ministre des chemins de fer, ont pris les plus grandes précautions possibles pour sauvegarder les intérêts du pays.

M. MACKENZIE : Je veux seulement dire à l'honorable monsieur qu'il n'y a pas de raison pour cesser le débat si l'on s'occupe des questions dont l'honorable monsieur a parlé. Je suis prêt à défendre l'affaire de l'écluse de Fort-Frances comme je l'ai déjà fait, et chaque fois que l'honorable député en voudra parler, il pourra s'attendre à une réponse. Mais ce n'est pas une raison pour accorder ce crédit, même en supposant que la construction de l'écluse de Fort-Frances fût une erreur, ce qui n'est pas le cas. L'honorable ministre des chemins de fer a dit qu'il n'avait pas déposé les spécifications parce qu'elles étaient imprimées dans les documents de la session. Il avait raison jusqu'à un certain point; mais elles ne sont pas dans les volumes reliés. L'honorable monsieur les a fait imprimer en brochure, mais il y a longtemps qu'il n'y en a plus.

Sir CHARLES TUPPER : Ils ont été imprimés par ordre de la Chambre.

M. MACKENZIE : J'ai cherché les détails dans les documents de la session, mais ils n'y étaient pas. L'honorable ministre et le gouvernement se sont trompés en laissant faire la soumission, ce qui a permis aux entrepreneurs d'insister sur les dommages et d'appuyer leur prétention sur le fait que la section voisine n'était pas terminée. Mais le gouvernement n'était pas tenu de terminer cette section au temps fixé. Les entrepreneurs de la section 15 ont soulevé cette même objection au temps où ils ont envoyé leurs soumissions. MM. Kane et Macdonald étaient les plus bas soumissionnaires pour la section 15, et ils voulaient que le gouvernement leur assurât qu'on s'en tiendrait au temps fixé pour la construction de la section entre Selkirk et le lac La Crosse. J'ai refusé de donner cette assurance, bien que je n'eusse aucune raison de douter que les travaux seraient finis à temps; mais comme question d'intérêt public j'ai refusé de donner cette assurance à aucun soumissionnaire. J'ai dit: voici les spécifications; voilà les quantités; faites vos calculs comme vous voudrez, les soumissions seront reçues et le plus bas soumissionnaire aura le contrat; mais nous n'avons pris aucun engagement. L'honorable monsieur a dit l'autre soir que vu que la section 15 n'était pas finie, les arbitres ont accordé à cette société \$275,000 de dommages-intérêts. Il doit sembler à tout le monde qu'il n'y avait pas le moindre droit à faire valoir contre le gouvernement, et que le gouvernement devait refuser de soumettre la chose à des arbitres. Je n'ai pu voir les documents, car je ne savais pas avant aujourd'hui s'ils étaient déposés. Je ne suis donc pas prêt à débattre la question, mais je vois que l'honorable monsieur a déclaré hier soir que la différence entre le montant stipulé au contrat original, tel qu'estimé, et de celui du contrat modifié, était de \$800,000. J'aimerais à savoir si ces chiffres sont exacts, parce qu'il a dit, auparavant, que le montant était d'environ \$600,000.

Sir CHARLES TUPPER : Je vais donner à l'honorable monsieur le renseignement fourni aujourd'hui par l'ingénieur en chef. C'est l'état des économies faites par suite du changement de plan: Chaussée en pierre avec structures sus-élevées, telle que spécifiée d'abord, \$960,477; travaux dans le roc et fondations des piles, avec structures, d'après le plan modifié, \$449,106; épargne, \$511,371. L'épargne due au changement du tracé n'est pas encore constatée, mais cela se montera probablement à \$500,000 ou \$600,000.

M. MACKENZIE : Alors l'état fourni hier soir était erroné. Un autre point sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre : on accorde \$275,000 de dommages parce que la section 15 n'a pas été complétée à temps pour la convenance de ces messieurs ; il y a eu \$120,000 d'accordées comme dommages pour des travaux qu'ils n'ont pas faits, mais qui étaient stipulés au premier contrat. Le contrat n'était pas adjugé pour l'exécution d'une quantité donnée d'ouvrage ; c'était pour certains articles à raison de certains prix.

Je vois qu'on a fait des percées, des coupes, des remblais, des plateformes en bois rond sur les muskegs, d'une épaisseur de quinze pouces en moyenne, des excavations dans le roc solide, dans le roc désagrégé, dans la terre, y compris les remplissages faits avec de la terre charroyée sur un parcours d'un mille à un mille trois quarts ; des travaux d'assèchement de la maçonnerie pour ponts, des tuyaux en fonte, des structures de ponts, etc. Je n'ai pas besoin de citer tous les items, mais je dois dire que le détail en est très curieux quant aux proportions, aux quantités, aux qualités, etc. On a donc stipulé tout ce qui devait entrer dans la construction du chemin, et les soumissions ont été offertes à prix fixes. Ils savaient qu'il leur faudrait prendre leurs matériaux à 172 milles, et c'était à eux de voir comment s'y prendre.

S'ils ont fait des travaux dans le roc désagrégé, alors s'applique la cédule qui fait mention de cette sorte d'ouvrage ; s'ils en ont fait plus, la cédule s'applique pour les additions, et si moins, pour les réductions. Mais toutes les conditions sont mises de côté, et les arbitres déclarent que les entrepreneurs ont droit à \$120,000 de dommages, parce qu'ils n'ont pas eu autant de travaux en pierre qu'ils s'y attendaient.

Le gouvernement n'était tenu qu'à donner des quantités approximatives pour cette sorte d'ouvrage, et il pouvait se dispenser de faire faire certaines parties de ces travaux dans n'importe quel endroit et quelle qu'on fût la nature. Le pouvoir était aussi complet que possible, surtout pour cette partie du pays ; et maintenant, le résultat de tout cela c'est que ces messieurs reçoivent \$120,000 parce qu'on a changé la nature des matériaux dont ils devaient se servir, et on leur accorde \$275,000 parce qu'une autre entreprise n'a pas été achevée ; et le gouvernement admet ici ce soir qu'ils n'étaient pas tenus de l'achever.

Ils avaient à courir leur chance, et je dois seulement dire que je ne puis comprendre comment un homme sensé peut arriver à un pareil verdict, à moins que le gouvernement en ait exprimé le désir lorsqu'il a soumis l'affaire à l'arbitrage. Je dis que je ne puis concevoir comment la chose a été faite. Je n'aime pas à me former hâtivement une opinion tant que je n'ai pas vu les documents. Je n'ai pu le faire encore et je ne pense pas qu'une demi-douzaine de députés aient pu le faire ; mais il est impossible à un homme d'arriver délibérément à la conclusion que cela est juste et équitable. Je suis tenu de voter contre la chose, vu que je n'ai aucune raison de croire que des dommages pour un dollar seulement aient pu être causés par la faute du Dominion.

M. MILLS : Il me semble qu'il n'y avait aucune raison de soumettre cette question à un arbitrage, alors que nous avons une cour d'échiquier spécialement établie pour connaître des difficultés que les particuliers peuvent avoir avec le gouvernement. Je remarque que dans l'espèce l'un des plus sûrs principes du droit a été violé. Nous avons au moins deux hautes autorités pour dire que nulle enquête au sujet du droit des gens ne devrait se faire en secret. Burke et Bentham, qui sont des auteurs distingués qui ont traité de la matière, ont établi la principe qu'aucun tribunal régulièrement organisé ne peut s'enquérir à huis clos des affaires des gens.

Nous n'avons aucun moyen de savoir s'il y a en une conspiration, une entente secrète entre le gouvernement et ces messieurs à propos de ce contrat. Nous savons qu'avant la

formation de la commission d'arbitrage, ces hommes avaient été accusés de fournir de fortes contributions en argent venant de leurs propres ressources, pour aider au parti conservateur dans la dernière élection générale de l'Ontario. Nous savons qu'il a été souvent dit dans les journaux et ailleurs que ces personnes s'adresseraient à ce gouvernement-ci pour se faire rembourser des dépenses qu'ils ont faites dans l'intérêt du parti conservateur et dans l'intérêt du lieutenant du premier ministre dans la province de l'Ontario. S'il y a jamais eu un cas où le gouvernement dût se montrer particulièrement circonspect pour se garer de telles accusations, c'était celui-ci. Si jamais il y a eu un cas qu'on n'eût pas dû soumettre à un tribunal sur la formation duquel ces messieurs et le gouvernement se seraient entendus, c'est celui-là. J'ai examiné ces papiers et il est impossible d'y apprendre ce qui a été soumis aux arbitres. Les documents ne sont pas tous déposés. Et par ceux que nous avons il est impossible de dire quelles sont précisément les réclamations faites par ces entrepreneurs contre le gouvernement.

Non seulement il était désirable que le gouvernement soumit ces papiers de bonne heure, mais il aurait dû le produire dans une forme complète, afin qu'on pût avoir l'occasion, dans la Chambre et dans la presse, de les examiner. En autant qu'on en peut juger par ces documents, ces gens n'auraient pas droit aux argents qui leur ont été accordés. Je ne crois donc pas que nous devrions leur accorder ce fort montant. Je crois que la chose devrait être soumise à un tribunal convenablement constitué, et que l'enquête devrait être publique, de façon à ce que le peuple pût connaître quels sont ceux à qui ses affaires sont confiées et qu'il pût protéger ses droits et ses intérêts. Nous n'avons aucun moyen de savoir jusqu'à quel point l'administration a protégé les droits du public dans la difficulté survenue entre elle et les entrepreneurs. Il doit y avoir eu une entente entre ces entrepreneurs et le gouvernement ; et si les énoncés qui ont été faits sont fondés, il est probable qu'il y a eu telle entente. Dans ces circonstances, il était tout à fait inconvenant de la part du gouvernement de soumettre cette affaire à un arbitrage, et il était également inconvenant de faire l'enquête à huis clos. Quel était le but en rendant l'enquête secrète ? Était-ce pour cacher des faits ? Était-ce pour faire un simulacre d'enquête de façon à ce que la chose ne pût supporter la lumière du jour ? Si l'administration voulait créer des soupçons contre elle-même, si elle voulait convaincre le public que les rumeurs qui avaient été répandues étaient bien fondées, elle ne pouvait mieux le faire qu'en agissant comme elle a fait. Puis le premier ministre a dit qu'il n'est pas improbable que le gouvernement appelle de cette décision. S'il en est ainsi, pourquoi anticiper sur ce que sera le jugement du tribunal supérieur ? Il sera toujours temps pour le gouvernement de demander un crédit lorsqu'un tribunal aura été convenablement constitué, après une enquête complète, ouverte, établissant que ces gens ont une juste réclamation contre le gouvernement. Mais jusque-là, je crois que cet argent ne devrait pas être voté, et je vais pour ma part voter contre la proposition.

La résolution est adoptée par le vote suivant :

Pour :

Messieurs

Allison (Hants),	Dupont,	McDougald,
Bain (Soulange),	Ferguson (Leeds & Gren.)	McGreery,
Bentley,	Ferguson (Welland),	McLellan,
Bell,	Forin,	Massue,
Benoit,	Foster,	Mitchell,
Benson,	Gault,	Montplaisir,
Bergeron,	Gigault,	O'Brien,
Billy,	Girouard,	Paint,
Blondeau,	Grandbois,	Patterson (Essex),
Bolduc,	Guilbault,	Plamondon,
Bosob,	Guillet,	Riopel,
Bourbeau,	Hall,	Robertson (Hastings),
Bryson,	Hay,	Stairs,

Burns, Cameron (Inverness), Campbell (Victoria), Carling, Caron, Chapleau, Cochrane, Coatigan, Curran, Outhbert, Daly, Dawson, Desautels, Dickinson, Dodd,	Harteau, Jamieson, Kaulbach, Landry (Montmagny), Langevin, Lesage, Macdonald (Kings), Macdonald (Sir John), McDonald (Cape-Breton), Mackintosh, Macmillan (Middlesex), McMillan (Vaudreuil), McCallum, McCarthy,	Tassé, Taylor, Temple, Tilley, Tupper (Cumberland), Tupper (Picton), Vanasse, Wallace (Albert), Wallace (York), White (Cardwell), Williams, Wood (Brookville), Wood (Westmoreland), Woodworth.—82.
--	---	---

CONTRE :
Messieurs

Allen, Armstrong, Auger, Béchar, Bourassa, Burpee (Sunbury), Cameron (Middlesex), Campbell (Bonfrew), Cartwright, Ossey, Oatnal, Cook,	Davies, De St. Georges, Forbes, Gillmor, Gunn, Harley, Hilton, Kirk, Laurier, Mackenzie, McCraney,	McIntyre, Mills, Paterson (Brant), Ray, Scrivner, Springer, Thompson, Trow, Vail, Wells, Yeo.—34.
---	--	---

AMENDEMENT A L'ACTE CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose la deuxième^e lecture du bill (n° 152) pour amender l'acte relatif aux territoires du Nord-Ouest. Une des clauses du bill, comme je l'ai déjà expliqué, dit que les shérifs pourront, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur, nommer des députés-shérifs quand on en demandera dans un district particulier. Il y a des dispositions qui altèrent un peu la position des magistrats stipendiés. Une disposition autorise l'appel à la cour du banc de la reine du Manitoba, des décisions des magistrats stipendiés. Je veux proposer un amendement autorisant l'appel des jugements des juges de paix, autres que les magistrats stipendiés, au magistrat stipendié. Comme il s'est élevé un doute sur le pouvoir du Nord-Ouest d'imposer une taxe pour les fins scolaires, je vais présenter un article l'autorisant à le faire.

Le bill est lu pour la deuxième fois, soumis à la délibération du comité, rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

VOIES ET MOYENS.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Sir LEONARD TILLEY: Je propose :

Que pour donner effet au bill concernant les subsides accordés à Sa Majesté pour l'exercice finissant le 30 juin 1884, la somme de \$1,762,967.65 soit prise à même le revenu consolidé du Canada.

La proposition est adoptée.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose :

Que pour donner effet au bill concernant les subsides accordés à Sa Majesté pour l'exercice finissant le 30 juin 1885, la somme de \$30,304,459.07 soit prise à même le revenu consolidé du Canada.

La proposition est adoptée, les résolutions sont rapportées et approuvées.

BILL CONCERNANT LES SUBSIDES.

Sir LEONARD TILLEY: Je dépose un bill (n° 155) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour défrayer certaines dépenses du service public pour les exercices finissant respectivement le 30 juin 1884 et le 30 juin 1885, et pour d'autres fins du service public.

Le bill est lu pour la première fois.

M. MILLS

Sir LEONARD TILLEY: Je propose la deuxième lecture du bill.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose que l'honorable monsieur va maintenant finir, pratiquement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je pense que nous devrions faire comme d'habitude et proposer que lorsque nous ajournerons ce soir ce sera pour nous réunir demain à trois heures, pour terminer les affaires qui se font actuellement entre les deux Chambres, et pour nulle autre.

M. MACKENZIE: Rien autre chose?

Sir JOHN A. MACDONALD: Aucune; de sorte que les honorables députés qui sont obligés de s'en aller peuvent le faire sans croire qu'ils ont négligé leurs devoirs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors, allez-vous proroger demain?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, la Chambre haute n'aura pas fini.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je pensais qu'elle allait faire le sacrifice de se réunir à dix heures et demie.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je sais qu'il y a des mesures qui vont être amendées dans l'autre Chambre, ce qui va nous empêcher de proroger avant samedi.

M. MILLS: Ces amendements pourraient nous donner de la besogne ici.

Sir JOHN A. MACDONALD: La Chambre va nécessairement s'occuper des affaires qui se passent entre les deux Chambres; mais on n'entreprendra rien de neuf.

Le bill, après deuxième et troisième lectures est adopté.

ORDRE DU JOUR ALLÉGÉ.

Sir LEONARD TILLEY: J'espère que nous aurions le temps, et un nombre de députés suffisant de présents pour disposer du bill (n° 119) pour modifier l'application de l'acte concernant l'assurance consolidée, 1877; mais je crois me rendre aux vœux de la Chambre en en allégeant l'ordre du jour.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

Motion adoptée; et (à 10.45 p.m.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 18 avril 1884.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

PROROGATION.

M. L'ORATEUR: J'informe la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante du secrétaire de Son Excellence le gouverneur général :

MONTREAL.—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le gouverneur général se rendra au Sénat pour proroger la présente session du parlement du Canada, samedi le 19 du courant, à trois heures.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

HELGUND,
Secrétaire du gouverneur général.

AMENDEMENT AUX ACTES CONCERNANT LE SERVICE CIVIL.

M. CHAPLEAU : Je propose que la Chambre approuve les amendements faits par le Sénat au bill (n° 130) pour amender les actes concernant le service civil de 1882 et 1883. Le premier article de l'ancien acte a été abrogé et on l'a remplacé par un autre entièrement nouveau. Cet article décrétait d'ajouter quelque chose au montant donné pour payer les examinateurs, et fixait le temps pour lequel ils seraient payés ; mais comme on n'a pas fait de proposition à cet effet, il a fallu l'abandonner, mais avec cet article est disparu tout traitement des commissaires. De sorte que cette partie de l'acte a été rétablie dans l'état où elle était en 1882.

M. WHITE (Cardwell) : J'espère qu'avec cet acte on va pouvoir trouver des examinateurs qui feront preuve d'un peu de sens commun pour les examens qui se font. La question vient de m'être soumise par une lettre que je montrerai volontiers à n'importe qui pour faire voir le mérite de celui qui l'a écrite. Un jeune homme employé dans un des départements à Toronto va pour subir son examen et passe sur tous les sujets, excepté la composition, obtenant 70 pour 100 des points, alors qu'il en fallait 30 pour lui donner droit à une promotion, mais à cause de sa composition il se trouve à n'en avoir obtenu que 20. J'ose dire sans vouloir humilier aucun membre de cette Chambre, ni personne en général, que cette lettre et une autre que je sais avoir été écrites par lui au chef du département feraient honneur à n'importe qui, et toute la substance de la lettre indique un homme d'une intelligence plus qu'ordinaire ; cependant au moyen d'une question capiteuse faite au sujet de la composition, au lieu de demander à l'aspirant d'écrire une lettre ordinaire pour établir la valeur de son intelligence en général, on lui pose une question à laquelle il ne peut répondre, bien qu'il ait sur les autres sujets obtenu 70 pour 100 des points. Je pense que c'est là une question qui mérite l'attention du gouvernement, et qu'il devra voir à nommer comme examinateurs des gens qui ont du sens commun.

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami ne sait peut-être pas que ses remarques s'appliquent plus au gouvernement qu'au bureau des examinateurs du service civil. En vertu d'un arrêté du conseil il faut un certain nombre de points pour être admis, et ce sur chaque sujet. Sur différents sujets un candidat peut obtenir plus que le nombre de points nécessaires, mais si sur un autre il n'obtient pas le minimum exigé, il ne peut subir l'examen. Voilà ce que le bureau des examinateurs du service civil a à exiger des candidats. Pour ce qui est du jeune homme dont il est ici question, j'ai vu la lettre qu'il a écrite, et elle prouve certainement qu'il aurait dû obtenir le nombre de points nécessaires, mais il peut avoir, — comme il arrive assez souvent dans les Universités pour les meilleurs sujets — eu une défaillance causée par les nerfs. Dans le cas de ce jeune homme, je crois à quelque accident qui l'a empêché de passer et pour lequel on ne saurait blâmer les examinateurs. Ils ont eux-mêmes proposé, et je pense que la proposition va être acceptée, que lorsque le candidat a un grand nombre de points au-dessus du minimum sur tous les sujets, une défaillance accidentelle sur un sujet particulier ne le privera pas du privilège de passer l'examen ; mais vu l'arrêté du conseil, les examinateurs ne pouvaient faire autre chose que ce qu'ils ont fait.

M. WHITE : Cela est sans doute vrai, mais il me semble que sur le sujet de la composition, par exemple, ce qu'il faut dans le service civil, c'est la capacité d'écrire une lettre intelligemment. C'est tout ce qu'il faut pour cela. Mais ce n'est pas là l'examen auquel on l'a soumis. On lui a fait subir un examen dans lequel était donnée une certaine phrase et on lui a demandé de mettre la chose mieux. La composition est une affaire de goût, et il se peut qu'il n'ait pas plu à l'un des examinateurs qui peut avoir sur ce point

des dispositions particulières, et le jeune homme se trouve arrêté dans son progrès dans le service civil simplement à cause d'une disposition particulière de l'examinateur. Je pense que cela est bien rigoureux lorsque sur tous les sujets pratiques il a obtenu 70 pour 100, alors qu'il n'en fallait que 30.

M. COOK : C'est peut-être un grit.

M. CHAPLEAU : Ce n'était pas une composition littéraire, mais une lettre ordinaire, et il se peut qu'il y ait eu accident.

M. BAKER (Victoria, C. A.) : Il y a une autre petite affaire arrivée chez mes commettants. Deux officiers de la douane ont demandé à être promus, mais il fallait subir l'examen. Ils étaient prêts et l'avaient dit, et je crois que des instructions avaient été données à cet effet dans le département. Les questions avaient été préparées par le ministre du département, et cependant douze mois se sont passés sans qu'il y ait eu d'examen, et je me demande pourquoi on ne prend pas des mesures pour faire des examens spéciaux dans des régions si éloignées. Ces messieurs sont au service depuis nombre d'années ; ils ont bien travaillé et ils ont été recommandés par le chef du département, qui a reconnu qu'ils devraient être promus et que leurs appointements devraient être augmentés. Cependant leurs appointements ne peuvent être augmentés, et ils ne peuvent recevoir leurs commissions qu'après avoir subi l'examen. J'insiste auprès du secrétaire d'Etat sur la nécessité de voir à ce que de pareilles choses ne se répètent pas, afin que les employés qui ont du mérite ne soient pas empêchés de faire leur devoir.

M. CHAPLEAU : S'il y a un grief je n'en ai pas encore entendu parler. Je suis sûr que les examinateurs n'ont pas failli à leur devoir. Dans tous les cas, les examinateurs vont annoncer que le mois prochain ils se rendront dans la Colombie-Britannique, où aura lieu un examen.

M. BAKER : Il est clair que les examinateurs veulent dominer les chefs des départements.

M. CHAPLEAU : Oh non.

M. BAKER : J'ai vu une correspondance d'après laquelle il me semble qu'ils se rebellent, alors qu'ils devraient se soumettre.

Les amendements sont approuvés.

AMENDEMENTS A L'ACTE CONCERNANT LES SAUVAGES 1880.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre approuve les amendements faits par le Sénat au bill (n° 142) pour amender de nouveau l'acte concernant les sauvages, 1830. Quand le bill est parti de cette Chambre il y était prescrit que quiconque pousse un sauvage ou un métis à faire à un agent ou employé du gouvernement une demande ou requête qui provoque une perturbation de la paix, sera coupable de délit et passible d'un emprisonnement de cinq ans au plus et deux ans au moins dans un pénitencier. Cela a été traité de la façon que l'avait fait l'honorable chef de l'opposition, et le terme d'emprisonnement a été réduit à un maximum de deux ans avec ou sans travaux forcés. Le dernier article est amendé en y insérant que l'acte viendra en vigueur le premier janvier 1886 au lieu du premier janvier prochain. Je regrette quelque peu qu'on ait fait cet arrangement qui cause une si grande perte de temps ; mais, comme dans sa sagesse le Sénat a fait cet amendement, je propose qu'il soit approuvé.

Les amendements sont approuvés.

ACTE CONCERNANT LES LICENCES.

M. McCARTHY : Je propose que la Chambre approuve les amendements faits par le Sénat au bill (n° 143) pour amender l'acte concernant les licences, 1883. Le premier

amendement porte sur l'article 25 du bill. C'est celui sur lequel nous avons délibéré hier et qui a rapport aux hôtels, qui doivent être séparés de tous lieux ou magasin où il se vend des marchandises. Le Sénat l'a amendé de façon à ce que la loi s'applique à tous les lieux, excepté dans les cités et dans les villes; c'est-à-dire que les magasins et les hôtels doivent être séparés dans tous les endroits excepté dans les cités et dans les villes; mais dans les cités et dans les villes il est à la discrétion de la commission de déclarer si l'article s'applique ou non. Des hôtels comme le Rossin et le Windsor pourront rester comme ils sont.

Les amendements sont approuvés.

NÉGOCIATIONS AVEC TERRENEUVE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le ministre des finances voudra-t-il nous dire si oui ou non il a des informations au sujet du progrès des négociations avec Terreneuve.

Sir LEONARD TILLEY: Nous n'avons encore reçu aucune nouvelle.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à samedi après-midi à trois heures moins un quart.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

Motion adoptée; et (à 4.50 p. m.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

SAMEDI, 19 avril 1884.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

PROJETS DU GOUVERNEMENT ABANDONNÉS.

M. MILLS: L'honorable premier ministre et le ministre des finances devraient saisir l'occasion de faire l'éloge funèbre de leurs enfants législatifs morts pendant la session. Le premier ministre a présenté, cette session, le bill concernant la franchise électorale, pour la quatrième ou la cinquième fois; il s'est engagé à le faire passer dans la Chambre, et il a dit qu'il était absolument nécessaire qu'un projet de cette sorte reçût l'attention du parlement. Mais le premier ministre a abandonné son bill favori et le ministre des finances s'est montré aussi dénaturé. Au commencement de la session il a déposé le bill relatif aux fabriques; ce sont de fait les deux seuls projets que le gouvernement a déposés dans les commencements de la session; ils en ont parlé dans le discours du trône; ils y ont appelé l'attention du parlement, mais ils ont été abandonnés avant la fin de la session. Les honorables ministres ont réussi à produire subitement et à faire adopter par la Chambre un certain nombre de mesures qu'ils n'avaient pas annoncées du tout; je crois aujourd'hui que, c'est parce qu'ils n'y attachaient aucune importance. Sous ce rapport cette session paraît avoir été tout à fait extraordinaire, car il y a à peine un projet de loi signalé dans le discours du trône que le gouvernement a cru à propos de faire adopter par le parlement. Ils ont abandonné ce à quoi ils attachaient une grande importance pour l'intérêt public. Depuis le commencement de la session ils ont reçu de nouvelles lumières et ils nous ont imposé ce qu'ils regardaient comme des questions de peu de conséquence.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que c'est là une rupture de l'arrangement fait; il ne devait être question que de nos rapports avec l'autre Chambre; mais l'honorable

M. McCARTHY

monsieur n'a pas de chef en ce moment; je suppose qu'il est son propre chef.

M. MILLS: Ce n'est pas là une question nouvelle; c'est une vieille affaire; de fait nous sommes à parler des enfants morts des messieurs de la droite. Je n'ai rompu aucun engagement; je n'ai proposé aucune nouvelle mesure; je n'ai voulu parler d'aucun projet qui n'eût pas été mis à l'ordre du jour; c'est de ce que nous avons vu que je parle, et c'est ce à quoi l'honorable monsieur est arrivé et ce qu'il abandonne; ce n'est pas autre chose que j'ai appelé l'attention de la Chambre. Puis, je remarque que c'est dans les dix derniers jours que ces honorables messieurs ont présenté tous ces projets qu'ils ont fait adopter. Je crois que les trois quarts de la législation du gouvernement ont été adoptés cette semaine. C'est un singulier état de choses; j'ai pris la peine d'examiner les projets de législation importants qui ont été présentés par les différentes administrations, depuis 1881, et je ne vois pas un seul projet important qui ait été déposé par le gouvernement après les cinq premières semaines de la session. Tous les projets importants du gouvernement, bien que la session dure six mois, sont présentés dès le commencement, et sont soumis à l'attention de la Chambre et du pays; car là on reconnaît que toute la sagesse du pays n'est pas réunie dans le parlement, mais qu'elle y est raisonnablement représentée, et les projets sont déposés à temps pour que le public puisse les examiner et conseiller ses représentants à leur sujet.

Nous avons remarqué à maintes reprises, en Angleterre, que lorsque le gouvernement présentait des projets de législation de nature importante, il annonçait toujours qu'il s'écoulerait un temps assez long pour permettre aux représentants du peuple de les examiner et de consulter ceux qu'ils représentaient, afin que les gens d'expérience dans les différentes branches de l'industrie eussent le temps de consulter ceux qui pouvaient être affectés par cette législation. De cette façon, ceux qui représentent le peuple ont non seulement le temps de discuter et d'étudier ces projets et de faire voir les défauts qu'ils peuvent avoir, mais on peut y appeler l'intelligence du pays entier. On ne nous a pas fourni une pareille occasion. On suppose que la législation est sous le contrôle du parlement; on suppose que les ministres ne feront que diriger la législation en autant qu'elle affecte l'administration générale des affaires du pays. Si l'on présente des projets importants qui vont probablement affecter le bien-être général du pays et à propos desquels un département quelconque pourrait se trouver mal administré, il est convenable que les ministres aient l'initiative de la législation sur ce point particulier, car ils sont responsables de l'administration ordinaire des affaires du pays. Mais il n'en est pas ainsi pour la législation générale du pays, à propos de laquelle les membres du parlement sont censés être sur un pied d'égalité, et le gouvernement est supposé aider à faire avancer la législation sur les différents sujets. Non seulement le gouvernement a entrepris de contrôler la législation, mais pendant tout le temps qu'il a administré les affaires publiques, il a systématiquement essayé de supprimer le contrôle du parlement jusqu'aux derniers jours de chaque session. Si nous examinons l'histoire parlementaire d'Angleterre, nous voyons qu'au commencement, les représentants du peuple ne cherchent pas à diriger la législation du pays. Ils ne pourraient contrôler la législation que comme ils contrôlent les subsides, et il est de condition que les griefs doivent être écoutés avant que les subsides soient accordés. De cette façon, le peuple, par ses représentants, a pris part à la législation du pays.

M. HAGGART: Je soulève une question d'ordre. Quelle est la proposition au sujet de laquelle l'honorable député parle?

M. L'ORATEUR: Je suppose que l'honorable monsieur a l'intention de terminer par une motion. L'honorable député de Bothwell a-t-il l'intention de conclure par une motion?

M. MILLS: Je n'ai encore rien résolu; mais si l'honorable monsieur veut me le permettre, je vais continuer.

M. L'ORATEUR: L'honorable monsieur n'est pas dans l'ordre s'il n'a pas l'intention de faire une proposition à la fin de ses remarques.

M. MILLS: Si l'honorable monsieur veut me permettre je me sentirai porté à terminer par une motion de non-confiance.

M. WHITE (Hastings): L'honorable monsieur devrait remercier le gouvernement de ce qu'il a retardé ses projets jusqu'à ce qu'il fût membre de la Chambre; et comme le gouvernement supposait qu'il serait ici, il a voulu sans doute retarder les projets importants afin que l'honorable député pût les critiquer, mais l'honorable député oublie tout ce qui s'est passé depuis 1874 jusqu'à 1878, alors que lui et ses collègues étaient responsables de l'administration des affaires du pays.

PROROGATION.

Message de Son Excellence le gouverneur général, présenté par le gentilhomme huissier de la Verge noire.

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le gouverneur général désire la présence immédiate de cette Chambre dans la salle du Sénat.

Alors, M. l'Orateur et la Chambre se rendent au Sénat.

DANS LA CHAMBRE DU SÉNAT.

Il a plu à Son Excellence donner, au nom de Sa Majesté la sanction royale aux bills suivants :

Acte conférant certains pouvoirs à la Compagnie de Câble La Commerciale.
 Acte modifiant de nouveau l'Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Saskatchewan-Sud.
 Acte modifiant l'Acte pour constituer en corporation la Compagnie d'Assurance Mutuelle Maritime l'Océan.
 Acte constituant en corporation la Compagnie d'Assurance Mutuelle Maritime de Pictou.
 Acte à l'effet de fusionner le Bureau de Commerce de la cité de Toronto et l'Association de la Halle au Blé de Toronto.
 Acte autorisant une nouvelle avance à la province du Manitoba pour aider à ses écoles publiques.
 Acte à l'effet de pourvoir aux traitements et aux frais de voyage du juge de la Cour de Comté de Caribou, dans la province de la Colombie-Britannique.
 Acte modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie Canadienne de Téléphone Bell.
 Acte à l'effet de modifier de nouveau l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario.
 Acte concernant la Compagnie du chemin de fer International.
 Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke.
 Acte à l'effet de modifier l'Acte constitutif de la Compagnie de Chemin de fer et de Ponts d'Ottawa, Waddington et New-York.
 Acte à l'effet d'incorporer la Banque Commerciale du Manitoba.
 Acte concernant la liquidation de la Compagnie de Houille et de Chemin de fer de Springhill à Parrsborough, et la vente de ses propriétés à la Compagnie de Houille et de Chemin de fer de Cumberland.
 Acte constituant en corporation la Compagnie d'Assurance Maritime l'Atlantique (à responsabilité limitée).
 Acte à l'effet d'étendre au Canada les pouvoirs de la corporation appelée "De Nederlandsch-Amerikaansche Land Maatschappij"—(La Compagnie des Terres des Pays-Bas et d'Amérique).
 Acte constituant en corporation la Compagnie d'Assurance Mutuelle Maritime de la Nouvelle-Ecosse.
 Acte à l'effet d'incorporer la Banque Provinciale.
 Acte constituant en corporation la Compagnie d'Assurance Maritime d'Halifax (à responsabilité limitée).
 Acte à l'effet d'autoriser la Compagnie d'Assurance contre le feu La Souveraine, à renoncer à sa charte et à pourvoir à la liquidation de ses affaires.
 Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de Gansnoque à Perth et à la Baie de James.
 Acte à l'effet de constituer la Corporation des Fidélités l'Union du Canada.
 Acte modifiant les actes concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.
 Acte à l'effet de constituer en corporation la compagnie du Bassin de radoub, de Construction navale et de Navigation d'Owen-Sound (à responsabilité limitée).

Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie d'Assurance sur les animaux.

Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie de Navigation à vapeur d'Halifax (à responsabilité limitée).

Acte pour faire droit à John Graham.

Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance Canadienne de Tempérance et Générale sur la vie.

Acte à l'effet d'incorporer la Banque des Négociants du Canada.

Acte concernant l'union de certaines églises méthodistes y mentionnées.

Acte à l'effet de constituer la Compagnie du chemin de fer de Vaudreuil à Proscott.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Nord-Ouest.

Acte autorisant la Compagnie de Houille et de Navigation du Nord-Ouest (à responsabilité limitée) à construire et exploiter une ligne de chemin de fer entre Medicine-Hat et les mines de la Compagnie sur la rivière du Ventre, et à d'autres fins.

Acte à l'effet de prévenir la fraude dans la fabrication et la vente des engrais agricoles.

Acte à l'effet de modifier l'Acte pour incorporer le Synode du diocèse de la Saskatchewan, et pour d'autres fins s'y rattachant.

Acte concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du chemin de fer du Lac Nipissingue à la Baie de James.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Sud-Ouest du Manitoba.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du chemin de fer et de houille d'Alberta.

Acte à l'effet de modifier l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de la Grande Ligne Directe entre l'Amérique et l'Europe, et de changer le nom de cette compagnie en celui de Compagnie de chemin de fer de la Ligne Directe entre Montréal et l'Europe.

Acte modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec.

Acte à l'effet de constituer la Corporation Episcopale Catholique Romaine de Pontiac.

Acte à l'effet d'autoriser la cession du chemin de fer de Welland à la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, et à d'autres fins.

Acte concernant le Diocèse catholique romain d'Ottawa.

Acte concernant le chemin de fer Erié et Huron.

Acte à l'effet de modifier différents actes concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce.

Acte modifiant "l'Acte d'Inspection des bateaux à vapeur, 1882," en réduisant les honoraires de renouvellement des certificats de mécaniciens.

Acte à l'effet de ratifier le bail du chemin de fer d'Ontario et Québec à la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique, et pour d'autres fins.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick, et les chemins de fer loués à cette compagnie.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec.

Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du Tunnel de la frontière Sainte-Clair.

Acte autorisant les porteurs d'obligations de la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent à l'Ottawa à voter aux assemblées de la compagnie, et à d'autres fins.

Acte à l'effet de mieux prévenir la fraude au sujet de la vente des droits de brevets d'invention.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du chemin de fer de Saskatoon et du Nord.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'acte incorporant la Compagnie du chemin de fer de la Souris aux Montagnes Rocheuses, et pour changer son nom en celui de "la Compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest."

Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du Pont de chemin de fer de Québec.

Acte concernant la Compagnie du Prêt sur Biens-fonds du Canada (à responsabilité limitée).

Acte à l'effet d'incorporer la Banque de Winnipeg.

Acte pour amender les actes quarante Victoria, chapitre quarante-neuf, et quarante-cinq Victoria, chapitre vingt-quatre, relatifs aux Sociétés permanentes de construction et aux Compagnies de prêt et d'épargne opérant en Ontario.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Hamilton et du Nord-Ouest.

Acte modifiant "l'Acte relatif aux enquêtes sur les naufrages et à d'autres objets," au sujet des pouvoirs du ministre de la Marine et des Pêcheries dans certains cas dont il lui est fait rapport sous son empire.

Acte à l'effet de modifier les actes concernant l'inspection du gaz et des compteurs à gaz.

Acte concernant le chemin de fer de l'Île Vancouver, le bassin de radoub d'Esquimalt, et certaines terres de chemin de fer de la province de la Colombie-Britannique cédées au Canada.

Acte modifiant "l'Acte des Douanes, 1883."

Acte modifiant "l'Acte concernant les certificats de capitaines et de seconds de navires," et "l'Acte des Matelots, 1873."

Acte concernant les modifications et constructions militaires, et leur entretien et réparation.

Acte pour donner effet à une convention y mentionnée conclue avec le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Ecosse.

Acte concernant le Chemin de fer de l'Ontario Central.

Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant le traitement et les secours donnés aux marins dans le cas de maladie et de détresse.

Acte à l'effet de réduire le capital social de la Banque Maritime de la Puissance du Canada, et d'établir d'autres dispositions à l'égard de la banque.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du Pont de la frontière de Niagara.

Acte relatif à la Compagnie d'Assurance de London, sur la vie.

Acte amendant l'acte trente-huit Victoria, chapitre cinquante-quatre, intitulé : "Acte à l'effet d'étendre à la province du Manitoba l'Acte pour accélérer en certains cas le procès des personnes accusées de félonies et de délits dans les provinces de Québec et d'Ontario"

Acte à l'effet d'amender l'acte trente-sept Victoria, chapitre quarante-deux, intitulé : "Acte pour étendre à la province de la Colombie-Britannique certaines des lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces de la Puissance."

Acte pour amender de nouveau l'acte trente et un Victoria, chapitre douze, intitulé : "Acte concernant les travaux publics du Canada."

Acte relatif à l'acte quarante et un Victoria, chapitre cinq, concernant l'indépendance du parlement.

Acte concernant une maison de réforme pour certains jeunes délinquants dans le comté d'Halifax, province de la Nouvelle-Ecosse.

Acte qui amende "l'Acte de tempérance du Canada, 1878."

Acte à l'effet d'amender de nouveau l'Acte concernant les devoirs des juges de paix hors des sessions, relativement aux ordres et convictions sommaires.

Acte modifiant l'Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de chemin de fer et de steamers de Winnipeg et de la Baie d'Hudson.

Acte à l'effet de pourvoir aux traitements et aux frais de voyage d'un juge païné additionnel de la Cour du Banc de la Reine, dans la province du Manitoba.

Acte à l'effet de pourvoir à l'achèvement de l'avant-port dans le havre de Québec.

Acte concernant le département de la Marine et des Pêcheries.

Acte autorisant l'avance d'une nouvelle somme pour achever le bassin de radoub dans le havre de Québec.

Acte modifiant de nouveau le tarif actuel des droits de douane.

Acte concernant le territoire en contestation entre la Puissance du Canada et la province d'Ontario.

Acte pour autoriser la translation des prisonniers d'une prison à une autre dans certains cas.

Acte pour prolonger le délai fixé par l'acte quarante-trois Victoria, chapitre sept, intitulé : "Acte à l'effet de régler définitivement les réclamations de terres dans le Manitoba par suite d'occupation, en vertu de l'acte trente-trois Victoria, chapitre trois."

Acte à l'effet de prévenir la falsification des substances alimentaires et des drogues.

Acte modifiant l'Acte des poids et mesures de 1879.

Acte modifiant de nouveau "l'Acte d'inspection générale, 1874."

Acte à l'effet d'autoriser l'emprunt de certaines sommes requises pour le service public.

Acte qui amende "l'Acte des Territoires du Nord-Ouest, 1880."

Acte pour amender de nouveau l'acte quarante-cinq Victoria, chapitre vingt-trois, intitulé : "Acte relatif aux banques, compagnies d'assurances, compagnies de prêt, sociétés de construction et corporations de commerce en état d'insolvabilité."

Acte qui amende l'acte des terres fédérales, 1883.

Acte à l'effet de faire une nouvelle répartition des subventions annuelles à payer par le Canada aux diverses provinces formant aujourd'hui la Confédération.

Acte à l'effet d'autoriser certains octrois et subventions pour ou concernant la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

Acte à l'effet de modifier les Actes du Service Civil de 1882 et '823.

Acte à l'effet de modifier de nouveau "l'Acte relatif aux Sauvages, 1880."

Acte concernant certains privilèges aux bandes les plus éclairées de sauvages du Canada, dans le but de les habituer à l'exercice des pouvoirs municipaux.

Acte pour amender de nouveau "l'Acte Refondu des chemins de fer, 1879," et les actes qui l'amendent.

Acte amendant "l'Acte des licences pour la vente des liqueurs, 1883."

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes a adressé la parole à Son Excellence le gouverneur général comme suit :

"PLAINTE A VOTRE EXCELLENCE :

"Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé :

"Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les exercices expirant respectivement le trentième jour de juin 1884 et le trentième jour de juin 1885, et pour d'autres objets liés au service public,"—que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi, il a plu à Son Excellence le gouverneur général clore la deuxième session du cinquième parlement de la Puissance par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

L'assiduité et le zèle dont vous avez fait preuve dans l'accomplissement de vos importantes fonctions, méritent mes meilleurs remerciements, et je désire vous en faire part.

L'aide que vous avez libéralement accordée, par le prêt au chemin de fer du Pacifique canadien, assurera, je m'en ai aucun doute, l'achèvement rapide et satisfaisant de cette grande entreprise nationale.

Je vous félicite d'avoir, par la législation de cette session, fait disparaître toutes les causes de différends entre la Puissance et la province de la Colombie-Britannique.

Il y a lieu de s'attendre que les sommes considérables que vous avez votées pour encourager la construction de voies ferrées contribueront éminemment à développer votre commerce tant extérieur qu'intérieur, ainsi qu'à ouvrir aux colons de grands districts fertiles mais jusqu'à présent inaccessibles.

Les différentes lois passées pour le bénéfice des établissements des sauvages et pour encourager ceux-ci à assumer la responsabilité de se gouverner eux-mêmes, semblent bien adaptés à l'objet en vue; et les modifications des lois relatives aux terres fédérales donneront aux colons plus de facilités et d'avantages dans les territoires du Nord-Ouest.

La nouvelle répartition des subsides annuels aux diverses provinces, tout en ajoutant à leurs ressources, établira leurs relations avec la Puissance, sous le rapport financier, sur une base satisfaisante et permanente.

Les divers projets importants que vous avez élaborés et qui deviennent loi de ce moment, doivent tous tendre à l'avantage et à l'avancement du pays, et les nombreux projets de lois particulières, ayant pour objet l'industrie, qui m'ont été soumis, démontrent l'existence dans notre population d'un sain esprit d'entreprise.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie des subsides que vous avez accordés pour le service public.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je prends congé de vous jusqu'à la session prochaine, et j'ai confiance que, lorsque nous nous réunirons de nouveau, je pourrai encore vous féliciter de la prospérité de notre pays.

L'Orateur du Sénat alors dit :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est le plaisir de SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL que ce parlement soit prorogé jusqu'à jeudi, le vingt-neuvième jour de mai prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à jeudi, le vingt-neuvième jour de mai prochain.

Le parlement de la Puissance est alors prorogé jusqu'à jeudi, le 29 mai prochain.

INDEX.

- ABBOTT, l'honorable M. J. C. (Argenteuil.)**
 Bill (N° 30) pour étendre à la Confédération du Canada les pouvoirs de la corporation appelée "*De Nederlandsch-Americanse Land Maatschappij* (The Netherlands American Land Company), 90, 186, 708.
 Bill (N° 32) pour confirmer la location du chemin de fer Ontario et Québec, à la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien et pour autres fins, 90, 186.
 Bill (N° 6) punissant la séduction et autres crimes de même nature, 312.
 Déclaration au sujet d'un vote sur l'emprunt de la compagnie du Pacifique, 484.
 Votation en Chambre, 876.
- ALLEN, N.-B. (Grey-Ouest.)**
 Bill (N° 45) à l'effet de constituer la compagnie du Bassin de radoub, de construction de navires et de navigation d'Owen-Sound, 141, 186.
 Bill (N° 70) pour étendre la juridiction de la cour Maritime d'Ontario, 174, 491.
 Pétition demandant des amendements à l'acte des pêcheries, 320, 323.
 Inspection des navires, 648.
 Edifices publics à Owen-Sound, Ont., 856.
 Immigration chinoise à la Colombie-Britannique, 1365.
 SUBSIDES : en comité des—Distribution des documents parlementaires aux instituts d'artisans, etc., 1071 ; association britannique du progrès des sciences, 1393.
- ALLISON, M. W. H. (Hants.)**
 Arbitrage de la section " B " ; en comité des subsides, 1748.
- ALLISON, M. D. W. (Lennox.)**
 Percepteur de la douane à Napanee ; demande de document, 223.
 EN COMITÉ DES SUBSIDES :—Dragage de la rivière Napanee, 1303.
- AMYOT, M. G. (Bellechasse.)**
 Requêtes d'Eugène Gosselin, de Louis Chabot et de Charles Chabot, aux arbitres fédéraux ; demande de documents, 30.
 Bill (N° 18) pour donner l'existence légale à la corporation des pilotes qui font le service entre Montréal et Québec, 72, 95, 141.
 Rajustement ou augmentation des subsides aux provinces, 165.
 Ecole de marine de Québec ; demande de documents, 214.
 Déclaration au sujet du vote sur la question de l'emprunt de la compagnie du Pacifique.
- AMYOT, M. G.—Suite.**
 Commission, serment et instructions du gouverneur général, 556.
 Actes 13 et 14 Vic., chap. 123, et 16 Vic., chap. 258, concernant les pilotes de Québec ; interpellation, 697.
 Distribution des statuts du Canada ; interpellation, 849.
 Résolution de M. Houde pour abroger l'acte des liqueurs de 1883,—998.
 Premier rapport du comité de la bibliothèque, 1026.
 Acte des licences fédérales ; interpellation, 1028.
 Bill (N° 116) modifiant l'acte concernant les certificats de capitaines et seconds, 1124.
 Sténographes et traducteurs des *Débats*, 1172.
 Terrains du gouvernement dans le comté de Richelieu ; interpellation, 1179 ; demande de documents, 1197.
 Expropriations à Beaumont, pour l'embranchement de Saint-Charles ; demande de documents, 1276.
 Cinquième rapport du comité spécial des *Débats*, 1353.
 Résolution de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemins de fer, 1584, 1587 ; bill (N° 147) y relatif, 1723.
 EN COMITÉ DES SUBSIDES :—Salle d'exercices militaires de Québec, 1269 ; école de navigation à Québec, 1557.
- ARMSTRONG, M. J. (Middlesex-Sud.)**
 Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 398.
 Discours sur le budget et le tarif, 735.
 Résolutions de sir Leonard Tilley modifiant le tarif, 836.
- AUGER, M. M. (Shefford.)**
 Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 458.
 Résolutions de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemins de fer, 1647.
 Bill (N° 143) modifiant l'acte des licences, de 1883,—1695, 1698, 1699.
- BAIN, M. J. (Wentworth-Nord.)**
 Terres et fonds de bois sur l'île Hunter ; interpellation.
 EN COMITÉ DES SUBSIDES :—Quarantaine des animaux à Halifax, 1076 ; edifices publics de Galt, 1273 ; les *Débats*, 1423 ; immigration, 1491, 1493, 1494, 1500, 1501, 1502, 1504, 1506.
- BAKER, M. E. C. (Victoria, C.B.)**
 Comité spécial sur la navigation de la baie d'Hudson, 223.
 Station navale à Esquimalt ; interpellation, 305.

BAKER, M. E. C.—*Suite.*

- Fortifications et milice de la Colombie-Britannique; interpellation, 305.
- Police à cheval pour la Colombie-Britannique; interpellation, 358.
- Bâtiments pour les immigrants à Victoria, C.B.; interpellation, 358.
- Devoirs et salaires de l'agent d'immigration et de l'officier de quarantaine dans l'île de Vancouver; interpellation, 359.
- Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 527.
- Bassin de radoub d'Esquimalt, C.B.; demande de documents, 548.
- Le steamer *Sir James Douglas*; demande de documents, 548.
- Employés du service civil dans la Colombie-Britannique; demande de documents, 548.
- Station navale d'Esquimalt; demande de documents, 549.
- Service de la malle entre Port-Townsend, territoire de Washington, et Victoria, C. B.; demande de documents, 644.
- Maître de poste pour la ville de Victoria, C. B.; demande de documents, 644.
- Certificats de capitaines et seconds de navires; demande de documents, 645.
- Nomination d'un agent d'immigration et d'un officier de quarantaine sur l'île Vancouver; interpellation, 784.
- Bill (N° 93) pour incorporer l'Association Orangiste, 987.
- Immigration chinoise à la Colombie-Britannique, 1038, 1039, 1363, 1366.
- Résolutions de sir Charles Tupper concernant l'arrangement conclu avec la Colombie-Britannique, 1099, 1100, 1105; (bill N° 126) y relatif, 1247, 1248.
- Le steamer *Sir James Douglas*; demande de documents, 1277.
- Salaires judiciaires; interpellation, 1472.
- Bill (N° 130) amendant les actes du service civil, 1477.
- Bill (N° 143) modifiant l'acte des licences, de 1883,—1694, 1696, 1697.
- Examens du service civil, 1751.

EN COMITÉ DES SUBSIDES:—

- Quarantaine de Victoria; 1076; exposition fédérale, 1163; statistique mortuaire, 1164; école d'artillerie, à la C. B., 1237; service du téléphone, 1274; steamers du gouvernement, 1305; examens des capitaines et seconds, 1307; sifflet de brume à la Pointe de l'Est, C. B., 1312; pêcheries, 1314; observations météorologiques, 1335; inspection des bateaux à vapeur, 1336; sauvages de la C. B., 1347, 1349; transport des malles entre Victoria et San-Francisco, 1379; accise, 1399; gaz, poids et mesures, 1399, 1400; lignes télégraphiques de la Colombie-Britannique, 1400; agent du département des travaux publics à la Colombie-Britannique, 1400, 1401; maître de poste à Victoria, C. B., 1402; rapport du comité sur les

BAKER, M. E. C.—*Suite.*

explorations géologiques, 1541; impression en langues sauvages de certains vocabulaires manuscrits, 1706.

BARNARD, M. F. J. (Yale.)

Immigration chinoise à la Colombie-Britannique, 1366.

BEATY, M., jun. (Toronto-Ouest.)

Délai pour la réception des pétitions relatives aux bills privés, 43.

Bill (N° 14) pour fusionner la Chambre de Commerce et la Halle aux blés de Toronto, 46, 95, 537.

Présentation des bills privés, 174.

Bill (N° 79) pour la répartition équitable des biens des insolubles, 213.

Bill (N° 81) pour amender de nouveau l'acte à l'effet de donner l'existence légale à la compagnie du chemin de fer de la Souris aux Montagnes-Rocheuses, et pour changer le nom de la compagnie en celui de "La compagnie du chemin de fer de Battleford et de la Rivière-à-la-Paix, 247, 537.

Bill (N° 88) concernant la compagnie de prêt sur biens-fonds du Canada, à responsabilité limitée, 305, 537, 1100.

Bill (N° 92) constituant la banque des Négociants du Canada, 324, 537, 708.

Bill (N° 82) pour légaliser une convention entre le village de Parkdale et le Grand Tronc, 538.

Bill (N° 6) punissant la séduction, etc., 711.

Bill N° 111) concernant l'indépendance du parlement, 921.

Bill (N° 93) pour incorporer l'Association Orangiste, 985.

Résolutions de M. Foster prohibant le trafic des liqueurs onivrantes, 1185.

Délai pour la réception des bills et des rapports sur bills privés, 1319, 1442, 1443.

Pétition de la compagnie d'assurance sur la vie de London, 1371.

Bill (N° 139) concernant la compagnie d'assurance sur la vie de London, 1471, 1555, 1608, 1609.

Bill (N° 135) amendant l'acte refondu des chemins de fer, 1675, 1691, 1692.

EN COMITÉ DES SUBSIDES:—

Bureaux des examinateurs du service civil, 1052; salle d'exercices militaires pour Toronto, 1235.

BÉCHARI, M. F. (Iberville.)

Bill (N° 113) à l'effet d'amender l'acte 38 Vict., chap. 88, concernant la propriété littéraire et artistique, 697.

Sténographes et traducteurs des *Débats*, 1173.

Destitution de J. E. Gaboury, maître de poste de Saint-Césaire; demande de documents, 1276.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemins de fer, 1654.

Bill (N° 143) modifiant l'acte des liqueurs de 1883, 1694.

BELL, M. J. W. (Addington.)

Bill (N° 80) à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec, 247, 537, 862, 1249.

BELLEAU, M. J. (Lévis.)

Adresse en réponse au discours du trône, 7.

Réclamations de MM. Eustache Dorion et Moïse Leclerc, du village de Lauzon, P.Q., demande de documents, 95.

Canal Rideau et colonisation; demande de documents, 1276.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemins de fer, 1671; bill (N° 147) y relatif, 1725.

BERGEBON, M. J. G. H. (Beauharnois.)

Bill (N° 12) pour amender l'acte relatif aux contrats entraînant la dépense de deniers publics, 314.

Question de privilège relative à un article de l'*Étendard*, de Montréal, 499.

BEGGIN, M. D. (Stormont et Cornwall.)

Bill (N° 44) à l'effet d'autoriser le transport du chemin de fer Welland à la compagnie du chemin de fer le Grand Tronc et pour autres fins, 95, 916, 943.

Bill (N° 67) pour amender de nouveau l'acte constituant la compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario, 174, 290, 641.

Bill (N° 6) punissant la séduction et autres crimes de même nature, 311, 710, 711.

Inspection des bateaux à vapeur, 814.

Bill (N° 12) concernant les contrats publics, 872.

Le cas de Daniel McCourt, 942.

Sténographes et traducteurs des *Débats*, 1174.

Bill (N° 114) concernant la falsification des aliments et drogues, 1327.

Cinquième rapport du comité spécial des *Débats*, 1353.

EN COMITÉ DES SUBSIDES:—

Examineurs du service civil; santé publique, 1078, 1079, 1080; solde de l'état-major de district, 1081; canal cornwall, 1120.

BENNETT, M. M. E. (Saint-Hyacinthe.)

Bureau de poste à Saint-Hyacinthe; interpellation, 1028.

Entrepreneurs de la salle d'exercices militaires à Montréal; interpellation, 1028.

Salle d'exercices militaires à Montréal; demande de documents, 1277.

BILLY, M. L. A., (Rimouski.)

L'affaire Skiffington, 662.

Réclamation de M. George Lavoie; interpellation, 849.

Réclamation de M. Joseph Danjou; interpellation, 850.

Contrat d'exploration n° 10 de L. J. E. Garon; demande de documents, 1277.

BLAKE, l'honorable M. E., (Durham-Ouest.)

Arrangements conclus avec la compagnie du Pacifique; interpellation, 3.

Adresse en réponse au discours du trône, 9.

Comité spécial chargé de préparer les listes des comités permanents, 30.

Changements ministériels, 31.

Comité de la bibliothèque, 33.

Bill concernant le cens électoral, 34.

Pétitions relatives aux bills privés, 43.

Désaveu des lois provinciales, 45.

Etat détaillé du fonds de retraite; demande de documents, 46.

Réglementation de la vente des liqueurs enivrantes; demande de copies de jugement, etc., 46.

Comité spécial des *Débats*, 46.

Immigration au Canada, etc.; interpellation, 47.

Vente de la ferme n° 20, sur le Creek-au-Poisson, T. N. O., 51.

Rapport du haut commissaire sur l'immigration, 52.

Etat du nombre de personnes entrées et sorties du Manitoba par les chemins de fer, 52, 53, 54.

Coupe du bois sur la réserve des sauvages de Fort-William; demande de documents, 54, 55, 56.

Tracés du chemin de fer du Pacifique et de ses embranchements, terres réservées, etc.; demande de document, 57.

Remises faites à des fournisseurs de la compagnie du Pacifique; demande de documents, 57.

Mouture en entrepôt; demande de documents, 57.

Haut commissaire canadien à Londres; demande de documents, 57, 58, 59, 60, 152.

Négociation de traités de commerce; demande de documents, 61.

Traitements des juges, 63.

Accusations contre le juge Hughes, 64.

Situation, perspectives, affaires, etc., etc., de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique; demande de documents, 71.

Bill (n° 22) pourvoyant à l'introduction chez les bourgeois sauvages d'un système de gouvernement autonome, 72.

Résolutions relatives à l'arrangement conclu avec la Colombie-Britannique, 72.

Résolution autorisant des avances aux écoles publiques du Manitoba, 73, 74.

Résolution relative au traitement du juge de la cour de comté de Caribou, C. B., 74, 75.

Montants payés à l'honorable John O'Connor; demande de documents, 75.

Importation du charbon de la Nouvelle-Ecosse aux États-Unis; demande de documents, 75.

Primes d'encouragement à l'industrie du fer; demande de documents, 76.

Saisies faites aux ports d'entrée; demande de documents, 76.

Terrains houillers au Nord-Ouest; demande de documents, 76.

BLAKE, l'honorable M. E.—*Suite.*

- Arrangements conclus avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ; interpellation, 77.
- Comptes d'Ontario et Québec ; interpellation, 77.
- Distribution du dernier volume du recensement ; interpellation, 77.
- Garantie du chemin de fer canadien du Pacifique ; interpellation, 77, 78.
- Obligations de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, envers le gouvernement ; interpellation, 77.
- Subvention postale du chemin de fer canadien du Pacifique ; interpellation, 77, 84.
- Dépôt des effets de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ; interpellation, 78.
- Permis pour la vente des liqueurs au Nord-Ouest ; demande de documents, 78.
- Questions de déshérence ; demande de documents, 79.
- Comité spécial sur les industries agricoles, 79.
- Vente des terres comprises dans la zone du chemin de fer canadien du Pacifique, 83.
- Négociations entre le Canada et la Colombie-Britannique, etc ; demande de documents, 84.
- Comptes du Canada avec Ontario et Québec, demande de documents, 84.
- Tarif des prix sur le chemin de fer du Pacifique canadien ; interpellation, 85.
- Projet de loi concernant les manufactures ; demande de documents, 88.
- Droits sur les tarifs du fret ; demande de documents, 88.
- Dépenses pour les documents de la session ; demande de documents, 89.
- Dépenses de chauffage des édifices publics ; demande de documents, 89.
- Suspension de certaines restrictions de l'acte du revenu de l'intérieur ; interpellation, 91.
- Certificats aux officiers de vaisseaux côtiers et de l'intérieur ; interpellation, 92.
- Iles des sauvages dans le lac Ontario, 93.
- Subventions aux chemins de fer ; demande de documents, 95.
- Subventions à la province du Manitoba, extension de ses limites, réserves scolaires, chemins de fer, etc. ; demande de documents, 95.
- Volontaires de 1837-38,—96.
- Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 121, 442, 484, 485, 486, 499.
- Renvoi au comité des bills privés du projet de loi concernant les pilotes, 142.
- Publication dans les journaux des rapports du département, 151.
- Ecole de marine à Québec, 216.
- Navigation de la baie d'Hudson, 222, 223.
- Coût des travaux du Pacifique, exécutés par la compagnie elle-même et la compagnie de construction, copie

BLAKE, l'honorable M. E.—*Suite.*

- des contrats, noms des entrepreneurs, etc. ; montants payables et payés à la compagnie de construction, etc. ; demandes de documents, 234, 235, 236, 237, 238.
- Achat par la compagnie du Pacifique de l'embranchement de Saint-Lin, du stock de la compagnie des terres du Nord-Ouest, de la charte du chemin de fer l'Atlantique et du Nord-Ouest, et état du paiement fait par la compagnie au sujet des garanties ou des propriétés du chemin de fer du Sud-Est ; demande de documents, 239.
- Emission de trente millions de stock, par la compagnie du Pacifique ; demande de documents, 240, 243.
- Correction des épreuves de la première édition anglaise des *Débats*, 278.
- Nomination d'officiers de douane à Windsor ; interpellation, 279.
- Bill (N° 3) amendant la loi de la preuve dans les causes criminelles, 299, 713, 714.
- Bill (N° 6) punissant la séduction et autres crimes de même nature, 310, 710.
- Protestation contre la perte de temps, 401.
- Question de privilège soulevée par M. Ouimet à propos d'un article du *Mail* de Toronto, 487.
- Coût du Pacifique entre le sommet des montagnes Rocheuses et Kamloops ; sur les divisions du lac Supérieur et Nipissingue etc ; navigation des steamers de la compagnie du Pacifique sur les grands lacs ; interpellations, 488.
- Pratique parlementaire sur la question de la votation en Chambre, 488, 489.
- Rapport incomplet déposé sur le bureau concernant le haut commissaire, 489.
- Bills concernant le cens électoral et les fabriques, etc ; interpellation, 500.
- Résignation du ministre du revenu de l'intérieur ; interpellations, 539, 559.
- Emploi des immigrants, 545.
- Règlements concernant les mines, 546.
- Travaux des mines et métallurgie, 549.
- Destitution de Daniel McCourt, éclusier sur le canal Cornwall ; demande de documents, 550.
- La compagnie du Pacifique et le chemin de fer Saint-Laurent et Ottawa ; demande de documents, 550.
- Le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, 552.
- Mémoire des habitants de Neebing au sujet d'un boni à la compagnie du chemin de fer de Prince-Arthur's-Landing et Kaministiquia, 558.
- Bill (N° 105) concernant les banques agricoles, 558.
- Bill (N° 106) concernant les fabriques, 558.
- Bill (N° 101) concernant le chemin de fer du Pacifique canadien, 559, 560, 569, 570, 571, 603, 604, 605.
- Explication personnelle, 563, 564.
- Bill (N° 23) accordant un gouvernement autonome aux sauvages, 574, 576, 577.
- Question de privilège soulevée au sujet du ministre des chemins de fer occupant aussi le poste de haut commissaire à Londres, 577, 597.

BLAKE, l'honorable M. E.—*Suite.*

- Coût de la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien,—(1°) entre Winnipeg et un point situé 45 milles à l'est de la Saskatchewan; (2°) entre tel point et Calgary; (3°) entre Calgary et le sommet des montagnes Rocheuses; et (4°) entre Callander et un point situé 40 milles à l'ouest de Callander; interpellation, 642.
- Accusations contre M. Cox, maître de poste de Wheatley, comté d'Essex, 643.
- Règlements relatifs aux mandats d'articles d'argent; demande de documents, 653.
- Bureau de poste et compagnie de lotterie de Saint-Etienne, N.-B., 653, 654.
- Réclamations de John Robertson pour terrains au Manitoba; demande de documents, 654, 655.
- Etat des subventions aux chemins de fer, 656.
- Bill (N° 111) relatif à l'acte de l'indépendance du parlement, 661, 665, 1534.
- Résolutions modifiant le tarif, 695, 696.
- Comité chargé du bill (N° 12) concernant les contrats publics, 696, 697.
- Rapport incomplet au sujet de la réclamation de M. Duffan, de Halifax, pour remise de droits, 714.
- Omission du nom de M. Hesson sur la liste de division sur le bill N° 6, 754.
- Rapport du ministre de l'agriculture; interpellation, 754.
- Explications personnelles au sujet d'un article de journal, intitulé: "Est-ce une crise?" 783.
- Résolution de M. Orton concernant les banques agricoles, 811.
- Enquêtes sur les naufrages, 812.
- Le second volume du recensement, 815.
- Le haut commissaire et l'immigration; demande de documents, 851.
- Traité entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne; demande de documents, 852.
- Bureau de poste à Nanapanee, 858.
- Filature de coton de Sainte Croix, N.-B., 860.
- Bill (N° 12) concernant les contrats publics, 871, 872.
- Votation en Chambre, 874, 875, 876.
- Motion de M. Houde concernant l'acte relatif à la vente des liqueurs de 1883, 876, 877, 878.
- Bill (N° 32) concernant le louage du chemin de fer d'Ontario et Québec à la compagnie du Pacifique, 913, 914, 916.
- Résolution de sir Charles Tupper concernant le chemin de fer de Prolongement-Est, 939.
- Deuxième rapport du comité des *Débats*, 940, 941.
- Fête Saint-Patrice et ajournement, 942.
- Bill (N° 84) concernant la corporation épiscopale catholique romaine de Pontiac, 946.
- Bill (N° 95) concernant le diocèse catholique romain d'Ottawa, 947.
- Bill (N° 21) concernant la compagnie du Grand-Tronc, 948, 952, 953, 1606, 1607, 1608.

BLAKE, l'honorable M. E.—*Suite.*

- Bill (N° 93) pour incorporer l'association Orangiste, 902.
- Affaires de la Chambre, 1087.
- Résolutions de sir Charles Tupper concernant l'arrangement conclu avec la Colombie-Britannique, 1096.
- Le ministre des chemins de fer et la charge de haut-commissaire à Londres, 1109.
- Promesses de nomination faites à John A. Wilkinson; interpellation, 1121.
- Paiements à la compagnie du Pacifique au sujet de sa dette flottante interpellation, 1121.
- Compte de la subvention du chemin du Pacifique; interpellation, 1121.
- Billets de la Banque d'Echange; interpellation, 1122.
- Paiements faits à J. A. Wilkinson au sujet du recensement; interpellation, 1122.
- Paiements ou avances à la compagnie du Pacifique non compris dans les états déjà soumis; demande de documents, 1123.
- Amendements à l'acte d'inspection générale, 1123.
- Amendements aux actes concernant l'inspection du gaz, 1123.
- Bill (N° 119) concernant la vente de la houille, 1125.
- Bill (N° 124) concernant les fortifications et constructions militaires, 1129.
- Bill (N° 87) amendement à l'acte des Sauvages de 1880, 1130.
- La question de l'immigration, 1146.
- Sténographes et traducteurs des *Débats*, 1173, 1175.
- Vols de lettres, par le maître de poste de Parry-Sound et un facteur sauvage; interpellation, 1179.
- Question contestée de M. Temple en rapport avec la subvention d'un chemin de fer, 1180.
- Rapports partiels fournis par les ministres, 1198.
- Bill (N° 108) concernant l'inspection du gaz et des gazomètres, 1200, 1201.
- Bill (N° 125) ratifiant une convention entre le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Ecosse, 1202.
- Bill (N° 117) relatif aux enquêtes sur les naufrages, 1202, 1203, 1374.
- Bibliothèque du parlement; transfert des livres de droit, 1249, 1242.
- Affaires du gouvernement; interpellations, 1243, 1471.
- Bill (N° 126) concernant l'arrangement conclu avec la Colombie-Britannique, 1248.
- Bill concernant les fabriques; interpellation, 1321.
- Bill (N° 120) amendement à l'acte des poids et mesures de 1879,—1321, 1322, 1323.
- Résolution concernant les analystes publics, 1323, 1324.
- Bill (N° 114) pour empêcher la falsification des substances alimentaires et des drogues, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1330, 1331, 1332, 1333, 1334, 1374.
- Cinquième rapport du comité spécial des *Débats*, 1353.
- Rumeurs concernant les arrangements faits avec la compagnie du Pacifique; interpellation, 1354.

BLAKE, l'honorable M. E.—*Suite.*

Bill (N° 131) concernant la compagnie du chemin de fer et des vapeurs de Winnipeg et de la Baie d'Hudson, 1362.

Mort du prince Leopold, 1373.

Délai pour la réception des bills privés, 1442.

Bill (N° 129) concernant les marins malades et dans la détresse, 1443.

Bill (N° 130) modifiant les actes du service civil, 1444, 1474, 1475, 1476, 1477, 1478, 1479, 1480, 1510.

Bill (N° 87) amendant l'acte relatif aux Sauvages, de 1880,—1483, 1484, 1485.

Ajournement de Pâques, 1509.

Certificat à James Chesunt, comme capitaine de navires; interpellation, 1532.

Bill (N° 124) concernant les travaux publics du Canada, 1534, 1683.

Résolution de sir John A. Macdonald modifiant l'acte des licences, de 1883;—1568.

Résolution relative au traitement d'un autre juge puisné au Manitoba, 1569.

Résolutions de sir Charles Tupper subventionnant certains chemins de fer, 1577, 1578, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1588, 1589, 1590, 1591, 1592, 1595, 1596, 1597, 1599, 1600, 1601, 1602, 1603, 1604; discussion générale, 1610, 1611, 1612, 1613 à 1625, 1649, 1650, 1663.

Question de privilège au sujet d'une attaque dirigée contre lui dans un journal, 1603.

Bill (N° 133) concernant la compagnie d'assurance sur la vie, de London, 1603, 1609.

Son discours sur les sociétés secrètes, 1639, 1640.

Amendement du Sénat au bill (N° 57) concernant le chemin de fer du Nord, 1642, 1643.

Résolution de sir Leonard Tilley concernant le rajustement des subsides aux provinces, 1680, 1681, 1682.

Résolution de sir Leonard Tilley concernant le rachat d'emprunts, 1686, 1687.

Résolution de sir John A. Macdonald concernant une concession de terres à la compagnie du chemin de fer du Manitoba à la Baie d'Hudson, 1687.

TARIF: Jeannettes et coutils, 741, 782; cotons de 42 pouces de largeur et plus, 741; faïence et poterie, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747; poudres saponifères, 775; acier, 775, 776, 777, 778; sucres, 780; mélasses, 781; zinc, 782.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :

Banques d'épargne, 882, 884; bureau du secrétaire du gouverneur général, 886; ministère de la justice, 887; ministère de la milice, 888, 889, 890, 891, 892; haut-commissariat, 1050; administration de la justice, en général, 1057, 1058, 1059, 1060; impressions, 1071; rapport du comité sur le commerce interprovincial, 1073; le Pacifique, de Prince Arthur's Landing à la rivière Rouge, 1113; à la Colombie-Britannique, subventions, 1115; Intercolonial, Prolongement-Est, améliorations à Saint-Jean, N.-B., embranchement de Saint-Charles et divers, 1115,

BLAKE, l'honorable M. E.—*Suite.*

1116, 1427, 1428; canaux, en général, 1117; archives, 1157, 1158; recensement, 1160, 1161; exposition fédérale, 1163; statistique agricole, industrielle, etc., 1164, 1165; chemin de fer Intercolonial, 133; police à cheval du Nord-Ouest, 1373; agence de M. Fabre, à Paris, 1386, 1389, 1390; association britannique du progrès des sciences, 1391, 1392, 1393; réclamations des marchands de l'Île du Prince-Edouard, pour droits payés aux États-Unis, sur le poisson et l'huile de poisson, en 1871, 1393, 1396, 1397, 1543, 1544, 1545; Conseil privé, services spéciaux de M. Burpee, 1416; traitement de MM. Aldrich et Holt, du ministère de la milice, 1416, 1417; paiement à A. E. Chateauvert, à d'autres commis surnuméraires, etc, du ministère du revenu de l'intérieur, 1417, 1418; paiement à F. A. Dixon, du ministère des chemins de fer et canaux, 1418; appointment de Henry Brooke, de la division des affaires des sauvages, 1418; augmentation des salaires de certains officiers du ministère des postes et du Conseil privé, 1418, 1419; frais de voyage du haut-commissaire, 1419; examinateurs du service civil, 1419, 1420; paiement à MM. Lowe, J. F. Dionne et T. McCabe, du ministère de l'agriculture, 1420; pénitencier du Manitoba, 1421; remboursement du dépôt d'un candidat à Vaudreuil, 1421, 1422; l'indemnité du député de Bothwell, 1422; traduction française, 1422; les *Débats*, 1423; réclamations de certains officiers-rapporteurs, 1424; salle d'armes et soin d'armes, 1426; embranchement de la Rivière-du-Loup, 1427; compte de construction pour l'Intercolonial, 1428, réclamation de Alexander Macdonell et Cie, entrepreneurs de la section 5 de l'Intercolonial, 1428, 1429; appointments et dépenses des ingénieurs contrôleurs sur le Pacifique, 1431; usage d'un *flanjer* breveté par Thomas Temple, 1431; services de M. Perley sur le canal Saint-Pierre, 1433; services de M. John Page, en rapport avec le canal Beauharnois, 1434; réclamation de madame C. S. Holden, 1434, 1435; avaries à la cargaison et à la coque de la goëlette *St-Andréus*, 1435; services de P. W. Marchand, en rapport avec le canal Beauharnois, 1436, 1437, 1553; lumière électrique dans les édifices publics à Ottawa, 1441, 1442; édifices des écoles d'infanterie, etc., à Toronto, Saint-Jean, P.Q., et Frédéricton, N.B., 1450; maison, ameublement, etc., du haut commissaire à Londres, 1451, 1452, 1453, 1528; police de rade de Montréal et Québec, 1453; prime des pêcheries, 1454; reconstruction du village sauvage de Kemesquit, O.-B., détruit par le steamer *Rocket* de S. M., 1456; moulins au Nord-Ouest, 1457; gratification à la veuve de Geo. E. McLaughlin, 1457, 1458; impression par le *Courrier de St-Hyacinthe* des tableaux du service civil, 1459, 1460, 1461; deuxième volume des causes jugées d'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867,—1462; statuts refondus, 1463; frais relatifs à la question des frontières, 1463; expédition à la baie d'Hudson, 1464, 1465; réclama-

BLAKE, l'honorable M. E.—Suite.

tion de A. W. P. Allan, économiste de l'asile de Rockwood, 1466; dépenses encourues pour les réponses aux ordres du parlement, 1460; gratification à M. Miall, commissaire des étalons, 1467; mise en vigueur de l'acte des licences, 1467, 1468; terres fédérales, 1469, 1471; immigration, 1491, 1492, 1493, 1494, 1495, 1498, 1499, 1506; subventions postales pour le service des lacs Huron et Supérieur, 1541; subvention pour le service entre le Canada, les Antilles et le Brésil, 1541, 1542; douanes, perception des revenus, 1546; examinateurs du service civil, 1548; comptes d'officiers-rapporteurs, 1548, 1549; réclamation pour dommages causés à la cargaison du *Jennie Graham*, dans le canal Welland, 1550, 1551, 1552; impressions du ministère de l'intérieur, 1556; division du ministère de la marine et des pêcheries, 1558; rapporteur et rapports de la cour suprême, 1565, 1566; indemnité sessionnelle, 1566.

BLONDEAU, M. C. B. (Kamouraska.)

Pêche aux marsouins de la rivière Ouelle; demande de documents, 92.
Emploi de M. Skiffington, sur l'Intercolonial; interpolation, 642; demande de documents, 661.
Vente des bâtiments sur l'Intercolonial entre Hadlow et la Rivière-du-Loup; demande de documents, 664.
Arbitres officiels; demande de documents, 1034.
Explorations dans le comté de Kamouraska; demande de documents, 1276.
Plaintes contre Clovis Caron, garde-pêche; demande de documents, 1276.

BOLDUC, M. J. (Beauce.)

Bill (N° 143) modifiant l'acte des licences, de 1883,—1694, 1695.

BOSSÉ, M. J. G. (Québec-Centre.)

Bill (N° 69) à l'effet de constituer la compagnie du Pont de chemin de fer de Québec, 174, 290, 1100.
Bill (N° 3) amendant de nouveau la loi de la preuve dans les causes criminelles, 298, 714.
Bill (N° 90) concernant la Compagnie du Grand Chemin de fer du Nord, 305, 537, 1041.
Bill (N° 6) punissant la séduction et autres crimes de même nature, 306, 1042.
Bill (N° 95) concernant le diocèse catholique romain d'Ottawa, 947.
Résolution de M. Houde pour abroger l'acte des liqueurs de 1883,—1004.
Résolution de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemins de fer, 1653.
Pont de chemin de fer sur le Saint-Laurent à Québec; interpolation, 1734.

BOURASSA, M. F. (Saint-Jean, P. Q.)

Travaux devant faciliter l'accès à l'Île aux Noix; interpolation, 1028.

BOURBEAU, M. D. O. (Drummond et Arthabaska.)

Bill (N° 143) modifiant l'acte des licences, de 1883,—1696.

BOWELL, l'honorable M. M. (Hastings-Nord.)

Dépose sur le bureau les Tableaux du commerce et de la navigation pour l'exercice expiré le 30 juin 1883, 29.
Etat des articles importés et exportés, et soumis à des droits ou admis en franchise, pendant le semestre finissant le 31 décembre 1883, 30.
Propose la nomination du comité spécial des *Débats*, 30.
Remise de droits sur articles fabriqués pour l'importation, 42.
Nomination de trois autres membres du comité spécial des *Débats*, 46.
Remises faites à des fournisseurs de la compagnie du Pacifique, 57.
Mouture en entrepôt, 57.
Explication au sujet de la mouture en entrepôt, 61.
Droits sur les tarifs de fret, 88, 89.
Traduction des *Débats*, 92.
Percepteur de la douane à Napanee, 223.
Nomination d'officiers de douane à Windsor, 279.
Le port de Mulgrave, 305.
Appointements des estimateurs, 305.
Officiers de douane dans le comté d'Inverness, N.-B. 497.
Nomination de D. Brassard et J. Bushell à la douane de Windsor, Ont., 542.
Emploi des immigrants, 544.
Droits imposés sur le foin par les États-Unis, 554.
Droits d'exportation sur les billots de pin et d'épinette, 697.
Nomination d'un agent d'immigration et d'un officier de quarantaine sur l'Île Vancouver, 784.
Machines importées pour la filature de coton de Sainte-Croix, N.-B., 860.
Bill (N° 12) concernant les contrats publics, 871.
Votation en Chambre, 875.
Bill (N° 123) modifiant l'acte concernant les douanes, 1883, 46 Vic., ch. 12,—942, 1126, 1127, 1128, 1199.
Bill (N° 73) concernant le chemin de fer Central d'Ontario, 1249, 1280, 1281, 1290, 1291.
Message du gouverneur général transmettant le premier budget supplémentaire, 1319.
TARIF: Fibre végétale, capelines, chapeaux en paille d'Italie, non finis, cellulose, moulée et façonnée pour manches de couteaux et fourchettes, non perforés, ni autrement ouvrés, 740; tapis, paillasons et nattes de chanvre, 740, 741; jeannettes et coutils, cotons imprimés et points, coton de 42 pouces de largeur, et plus, chaîne de coton, faïence et poterie, décorée, imprimée ou spongieuse, etc., 741, 742, 743; caoutchouc, manches vulcanisés pour couteaux et fourchettes, 749; fourchettes de fer, d'acier, étiquettes pour boîtes à conserves de poisson, pour fruits, viande, et épingles fabriquées avec du fil de laiton, ou du métal en général, 750; poudres saponifères, 775; sucres, 780, 781; zinc, 782.

BOWELL, l'honorable M. M.—Suite.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—

Ministère des douanes, 896, 897 ; rapport du comité spécial sur l'opération du tarif au point de vue agricole, 1070, 1071.

BROCKEN, M. F. de St. C. (Queen's, I. P. E.)

Bill (N^o 3) pour amender la loi de la preuve dans les causes criminelles, 102.

Résolutions de sir Charles Tupper, concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 354.

Inspecteur de douane pour l'Île du P. E., 496.

Inspection des navires, 652.

Bill (N^o 111) concernant l'indépendance du parlement, 933.

L'Île du Prince-Edouard et la sentence arbitrale dans la question des pêcheries, 1357.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—

Service entre le Cap Traverse et le Cap Tormentine, 1307 ; service de sauvetage, 1307, 1308 ; indemnité pour blessures reçues par diverses personnes, en 1880, sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 1430.

BRYSON, M. J. (Pontiac.)

Résolution de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemins de fer, 1590, 1591.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—Enlèvement des roches aux Narrows, en amont de Pembroke, Ont., 1303.

BURPEE, M. C., (Sunbury.)

Dépenses du comité des intérêts agricoles de 1882 ; demande de documents, 142.

Bill (N^o 54) concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick, et les voies ferrées affermées à cette compagnie, 151, 537, 1100.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 535.

Explorations du creek et du lac du Cygne, comté de Sunbury, N. E. ; demande de documents, 644.

Longueur de l'Intercolonial entre la Rivière-du-Loup et Moncton, ainsi qu'entre les limites du Nouveau-Brunswick et Truro, le coût de construction, etc. ; demande de documents, 664.

Réclamation du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour le prolongement est de l'Intercolonial ; demande de documents, 784.

BURPEE, l'honorable I. (Saint-Jean, N. B.) (ville et comté.)

Chemin de fer Intercolonial : en comité des subsides, 1337, 1338.

Service à la vapeur entre le Canada et le Brésil ; en comité des subsides, 1380.

CAMERON, M. D. M., (Middlesex-Ouest)

Bill (N^o 18) à l'effet de constituer en corporation la compagnie de Tempérance et d'Assurance Générale sur la vie, du Canada, 89, 186.

M. H. H. Smith au département de la milice à Truro ; interpellations, 279, 487.

Pétitions relatives à l'union de l'Église Méthodiste, 358.

CAMERON, M. D. M.—Suite.

Nomination dans l'état major du collège militaire ; interpellation, 643.

Batteries "A" "B" et "C," 860.

Emploi de J. A. Wilkinson ; interpellation, 1027.

Bill (N^o 139) concernant la compagnie d'assurance sur la vie, de London, 1609.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—Soldo de l'état-major de district, 1083 ; fabrication des cartouches, 1084 ; confection des vêtements militaires, 1086 ; allocation pour instruction militaire, 1166 ; bâtiments militaires, 1235 ; collège militaire royal, 1236 ; école de cavalerie et d'infanterie, 1238, 1239 ; édifices publics dans les villes, 1272 ; armes et accoutrements pour la milice, 1426.

CAMERON, M. Hector (Victoria-Nord.)

Bill (N^o 31) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer du lac Nipissingue et de la Baie James, 90, 186.

Bill (N^o 33) autorisant la compagnie de charbon et de navigation du Nord-Ouest, à construire un chemin de fer à partir de Medicine-Hat, 90, 95, 783.

Bill (N^o 34) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer et de charbon d'Alberta, 90, 186, 783.

Bill (N^o 51) à l'effet d'amender l'acte constituant la compagnie canadienne de Téléphone Bell, 141, 186, 537.

Bill (N^o 64) à l'effet d'amender les actes concernant la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, 154, 290, 537.

Bill (N^o 91) constituant en corporation la compagnie du Pont de la frontière de Niagara, 305, 537, 1292, 1643.

Bill (N^o 93) constituant l'Association Loyale Orangiste de l'Amérique Britannique, 324, 955, 989.

Bill (N^o 6) punissant la séduction et autres offenses de même nature, 709.

Bill (N^o 3) pour amender la loi de la preuve dans les causes criminelles, 753.

Bill (N^o 107) pour amender les actes 40 Vic., chap. 49, et 45 Vic., chap. 24, concernant les sociétés de construction, de prêt et d'épargnes qui opèrent dans Ontario, 849, 876.

Motion de M. Houde concernant l'acte relatif à la vente des liqueurs, de 1883,—877.

Bill (N^o 44) autorisant le transfert du chemin de fer de Welland au Grand-Tronc, 916.

Bill (N^o 111) concernant l'indépendance du parlement, 919.

Fête de la Saint-Patrice ; ajournement, 941.

Bill (N^o 21) concernant la compagnie du Grand-Tronc, 947, 948, 949, 952, 954, 1606, 1607.

Navigation de la Trent ; en comité des subsides, 1118.

Résolutions de M. Foster prohibant le trafic des liqueurs enivrantes, 1186.

Bibliothèque du parlement ; transfert des livres de droit, 1241.

CAMERON, M. Hector.—*Suite.*

- Bill (N° 73) concernant le chemin de fer Central d'Ontario, 1249, 1280, 1287, 1290.
 Bill (N° 80) concernant le chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec, 1249.
 Requête de la compagnie du chemin de fer et de steamers de Winnipeg et de la Baie d'Hudson, 1278.
 Suspension de la 51e règle affectant la pétition de la compagnie du chemin de fer et des vapeurs de Winnipeg et de la Baie d'Hudson, 1320.
 Bill (N° 131) amendant l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer et des vapeurs de Winnipeg et de la Baie d'Hudson, 1320, 1362, 1472.
 Bill (du Sénat) (N° 122) modifiant les actes 40 Vic., chap. 49, et 45 Vict., chap. 20, concernant les sociétés de construction permanentes dans Ontario, 1363.
 Résolution de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemins de fer, 1589.
 Bill (N° 135) amendant l'acte refondu des chemins de fer de 1879,—1674, 1675, 1676, 1677, 1690, 1698.
 Bill (N° 136) amendant l'acte de tempérance, de 1878,—1719, 1720.

CAMERON, M. Hugh (Inverness.)

- Subventions aux chemins de fer, 283.
 Officiers de douane dans le comté d'Inverness, N.-E., demande de documents, 493.
 Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 523.
 Résolutions de sir Leonard Tilley modifiant le tarif, 841.
 Dragage du havre de Chéticamp; interpellation, 1028.
 Traité de réciprocité avec les Etats-Unis, 1265.
 Résolutions de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemins de fer, 1670, 1671.
 EN COMITÉ DES SUBSIDES :—
 Edifices publics à Arichat, N.-E., 1237; pêcheries, 1317.

CAMERON, M. M. C. (Huron-Ouest.)

- Bill (N° 2) pour amender la loi criminelle et pour étendre les dispositions de l'acte relatif aux offenses contre la personne, 29, 85, 99, 873.
 Bill (N° 3) pour amender de nouveau la loi de la preuve dans les causes criminelles, 29, 100, 102, 103, 104, 105, 290, 296, 712, 714, 750.
 Agent des terres dans la section de Calgary; interpellation, 29.
 Agent des terres d'Assiniboia; interpellation.
 Vente de la ferme N° 20 sur le Creek-au-Poisson, près Calgary; interpellation, 30; demande de documents, 47, 51.
 Bill (N° 5) pour refondre et amender les actes concernant l'élection des membres de la Chambre des communes, 30, 1370.
 Regina, capitale du Nord-Ouest; demande de documents, 39.
 Bill (N° 17) à l'effet d'abroger l'acte concernant la vente des liqueurs enivrantes et la délivrance de licences à cette fin, 61.

CAMERON, M. M. C.—*Suite.*

- Services rendus par les volontaires de 1837; interpolation, 61.
 Fermes d'approvisionnement et d'instruction pour les sauvages du Nord-Ouest; demande de documents, 63.
 Administration des Territoires du Nord-Ouest; demande de documents, 80.
 Réserves de terres et de villes; demande de documents, 81.
 Retrait du marché des terres situées au sud du chemin de fer du Pacifique. Vente de ces terres, réclamations des squatters, etc., 85.
 Bill (N° 12) à l'effet d'amender l'acte relatif à la prévention de la fraude en rapport avec les contrats dont l'exécution entraîne la dépense de deniers publics, 85, 86, 871.
 Nomination de Samuel E. Saint-Onge Chapleau; interpellation, 92; demande de documents, 156.
 Moulins du gouvernement au Nord-Ouest; interpellation, 214; demande de documents, 540.
 Ferme d'approvisionnement sur le Creek Pincher; interpellations, 214, 304; demande de documents, 657, 658.
 Bill (N° 6) punissant la séduction et autres crimes de même nature, 312.
 Résolutions de sir Charles Tupper, concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 371.
 Règlements concernant les mines, 547.
 Absence du lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest; demande de documents, 551.
 Le ministre des chemins de fer et le poste de haut-commissaire; question de privilège soulevée par M. Blake, 585.
 Bill (N° 110) concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest dans la Chambre des communes, 637.
 Dragueurs et remorqueurs en usage sur le territoire canadien; interpellation, 641.
 Correspondance entre les gouvernements fédéral et provinciaux au sujet de l'acte des licences de 1883; demande de documents, 658.
 Vente des bestiaux du gouvernement au Nord-Ouest; demande de documents, 658.
 Edifices publics à Fort-McLeod; demande de documents, 659.
 Emplacement de ville à Fort-McLeod; demande de documents, 664.
 Bill (N° 32) concernant le louage du chemin de fer d'Ontario et Québec à la compagnie du Pacifique, 862, 863, 864, 912.
 Votation en Chambre, 874.
 Bill (N° 111) concernant l'indépendance du parlement, 899.
 Bill (N° 93) pour incorporer l'Association Loyale Orangiste, 953.
 Bill (N° 127) amendant de nouveau la loi criminelle, 1120.
 Les griefs du Nord-Ouest, 1210.

CAMERON, M. M. C.—*Suite.*

EN COMITÉ DES SUBSIDES :

Édifices publics dans les villes, 1272 ; édifices publics à Régina, T. N. O., 1274 ; ports et rivières, à Ontario, 1302, 1304.

CAMPBELL, M. C. J. (Victoria, N. E.)

Brise-lames d'Antigonish ; demande de documents, 96.

CARLING, l'honorable M. J. (London.)

Service des messageries par le gouvernement, 61.

Port des lettres, 61, 95.

Service de la malle à Saint-Gilles, 78.

Transport des malles au Nouveau-Brunswick, 84.

Service des malles sur le chemin de fer du Grand-Tronc, de la Baie Georgienne et du lac Erié, 96.

Transmission des journaux et revues, 231.

Bureau de poste à Lansdowne, comté de Norfolk, 359.

La malle entre Medicine Hat et Fort-McLeod, 539.

Le directeur de poste de Duart, 543, 544, 1120.

Accusations contre M. Cox, maître de poste de Wheatley, comté d'Essex, 643, 644.

Règlements relatifs aux mandats d'articles d'argent, 653.

Bureau de poste et compagnie de lotterie de Saint-Etienne, N. B., 653, 654.

M. R. Venn et la vente de timbres-poste à Windsor, Ontario, 698.

Service du bureau de poste de Montréal, 849.

Mandats-poste entre la France et le Canada, 1028.

Vols de lettres par le maître de poste de Parry-Sound et un facteur sauvage, 1179.

Le maître de poste de Stayner, Ont., 1179.

Bill (N° 130) modifiant les actes du service civil, 1444.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :

Subventions postales, service des paquebots, etc., 1379, 1390 ; service postal, 1401, 1402 ; subventions postales, pour le service sur les lacs Huron et Supérieur, 1541 ; service à vapeur entre Halifax et St-Jean *vid* Yarmouth, 1542 ; somme payée au Pacifique Canadien pour le transport des malles, 1547 ; nomination de commis, 1728.

CARON, l'honorable J. P. R. A. (comté de Québec.)

Services rendus par les volontaires de 1837, 61.

Dépose sur le bureau le rapport annuel de l'état de la milice et de la défense du Canada, pour l'année finissant le 31 décembre 1883, —105.

Publication dans les journaux de rapports des départements, 151.

M. H. Smith et le département de la milice à Toronto, 280, 488.

Fortifications et milice de la Colombie-Britannique, 305.

Plaintes contre le major général Luard, 315, 801, 803, 805.

Tentes de la milice, 539, 1198.

Bill (N° 12) concernant les contrats publics, 869, 870.

Votation en Chambre, 874.

CARON, l'honorable J. P. R. A.—*Suite.*

Bill (N° 84) concernant la corporation épiscopale catholique romaine de Pontiac, 946.

Bill (N° 124) concernant les fortifications et constructions militaires, 1129, 1130.

Sténographes et traducteurs français des *Débats*, 1174.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—

Ministre de la milice, 887, 888, 889, 890, 891, 1528 ; bureau des examinateurs du service civil, 1053, 1056 ; pensions pour la milice, 1080, 1081 ; solde de l'état-major de district, 1082, 1083 ; solde des majors de brigade, munitions, cartouches, accoutrements, matériel, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087 ; arsenaux, soin des armes, etc., 1165, 1233, 1426, 1700 ; allocation pour instruction militaire, 1165, 1167 ; solde des exercices et autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire des volontaires, 1167, 1168 ; associations de carabiniers, musiques de corps, fabrication de cartouches, 1231, 1232, 1700 ; association de tir du Canada, 1232 ; salles d'exercices et champs de tir, 1233, 1700 ; entretien des propriétés cédées par les autorités impériales, 1233, 1529 ; ingénieur militaire, 1234 ; propriétés militaires, entretien et réparations, 1234, 1235 ; collège militaire royal, 1235, 1236 ; batteries "A," "B," et "C," et écoles d'artillerie, 1237 ; cuir pour harnais et bottes, école de cavalerie et d'infanterie, 1238 ; artilleurs canadiens en Angleterre, 1239 ; pièces d'artillerie, 1239 ; traitements de MM. Aldrich et Holt, 1416, 1417 ; uniformes, 1425 ; impressions, reliure des ordres généraux et règlements de la milice, 1426 ; édifices des écoles d'infanterie à Toronto, Saint-Jean, P. Q., et Frédéricion, N. B., 1450 ; réclamations des volontaires du bataillon de Grey, 1530 ; réclamation des héritiers de Knoch Walkely, 1700.

CARTWRIGHT, l'honorable sir Richard (Huron-Sud)

Etat des articles importés, soumis à des droits ou admis en franchise, ainsi que des articles produits en Canada et exportés pendant le semestre expiré le 31 décembre 1891 ; demande de documents, 30.

Etat des recettes et dépenses imputables au fonds consolidé ;—des importations et exportations ;—du montant déposé au crédit du gouvernement ;—du nombre d'immigrants établis dans Ontario, en 1879, 1880, 1881, 1882 et 1883 ; demande de documents, 30.

Etat du compte du gouvernement fédéral avec la Banque d'Echange ; demande de documents, 37.

Emprunt canadien de quatre millions ; demande de documents, 43.

Domages causés au havre de Bayfield ; interpellation, 43.

Vente de la ferme N° 20 sur le Creek au-Poisson, T. N. O., 50, 51, 52.

Résolution autorisant des avances aux écoles publiques du Manitoba, 73.

CARTWRIGHT, l'honorable sir Richard.—*Suite.*

- Réserves de terres et de villes, 82.
 Mission du ministre des finances en Angleterre, en 1883, 93.
 Les Mille-Iles, 94.
 Etat des recettes et dépenses imputables au fonds consolidé jusqu'au 10 février, en 1883 et 1884,—demande de documents, 151.
 Résolution concernant la Banque d'Echange du Canada, 166.
 Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 186, 325, 485.
 Exposé financier; interpellation, 305.
 Bill (N° 6) punissant la séduction et autres crimes de même nature, 306, 307, 309, 711.
 Coût d'impressions et d'annonces depuis 1874,—324.
 Coût d'arpentages à mettre au compte du capital, 324.
 Bill (N° 52) amendant l'acte refondu des chemins de fer de 1879, 491.
 Question de privilège, 523.
 Discours sur le budget, en réponse à sir Leonard Tilley, de 622 à 637.
 Réclamations de John Robertson pour terrains au Manitoba, 655.
 Édifices publics à Fort-McLeod, et fonds de bois, 659, 660.
 Attaques dirigées contre lui, 774.
 Plaintes contre le major général Luard, 805.
 Inspection des bateaux à vapeur, 813.
 Grievs du Nord-Ouest; interpellation, 815.
 Résolutions de sir Leonard Tilley modifiant le tarif, 816.
 Bureaux de poste et de douane à Napanee, 856.
 Bill (N° 12) concernant les contrats publics, 868, 869, 870.
 Le bibliothécaire; interpellation, 1066.
 Bill (N° 108) concernant l'inspection du gaz et des gazomètres, 1201, 1202.
 Les grievs du Nord-Ouest, 1225.
 Recettes et dépenses; importations et exportations; demande de documents, 1276.
 Budget supplémentaire communiqué à la presse avant d'être déposé sur le bureau de la Chambre, 1319.
 Les dépenses publiques, 1410.
 Délai pour la réception des bills privés, 1443.
 Commerce avec Terre-Neuve; interpellation, 1445, 1752.
 Bill (N° 130) amendant les actes du service civil, 1476, 1477.
 Résolution de sir Leonard Tilley concernant le rajustement des subsides aux provinces, 1680, 1682.
 Résolution de sir Leonard Tilley concernant le rachat d'emprunts, 1685, 1686, 1687.
 Bill (N° 140) concernant le département de la marine et des pêcheries, 1707.

CARTWRIGHT, l'honorable sir Richard.—*Suite.*

- Bill (N° 144) concernant le territoire disputé entre le Canada et la province d'Ontario, 1733.
 TARIF: acide acétique, 740; tapis, paillassons et nattes de chanvre, 741; faïence et poterie, 747; manches de couteaux et fourchettes en caoutchouc vulcanisé, 749; acier, 775, 776, 777; sucres, melado, sirops, etc., 778, 779; sucres 778.
 EN COMITÉ DES SUBSIDES:—
 Frais de gestion, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886; bureau du secrétaire du gouverneur général, 886; bureau du Conseil privé, 887; ministère de la justice, pénitenciers, 887; ministère de la milice, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 1528; secrétariat d'Etat, 892; ministère de l'intérieur, 892, 893, 894; affaires des sauvages, 895; bureau de l'auditeur général, 896; ministère des finances et conseil de la trésorerie, 896; ministère des douanes, 896, 897; directeur général des postes, 897; ministère de l'agriculture, 897; département des travaux publics, 897, 898; département des chemins de fer et canaux, 898; dépenses contingentes des départements, 898; bureau de la papeterie, 1049; haut-commissariat, 1049, 1050; caisses d'épargne, 1050; bureau des examinateurs du service civil, etc., 1050, 1051, 1052, 1053, 1054, 1419, 1547, 1548; administration de la justice, en général, 1057; pénitenciers de Kingston, 1060, 1061, 1062; de Saint-Vincent de Paul, 1062, 1063; de Dorchester, 1063; de Manitoba, 1064, 1065; de la Colombie-Britannique, 1065, 1066; Sénat, 1066; Chambre des Communes, 1066; bibliothèque, 1066; impressions, papier à imprimer et relieure, documents sessionnels, 1068, 1528; rapport du comité spécial sur l'opération du tarif au point de vue agricole, 1071; achat d'ouvrages sur l'Amérique, 1073; quarantaine; lazaret de Tracadie et santé publique, 1074, 1075, 1077; pensions pour la milice, 1080, 1081; solde de l'état-major de district, 1083; fabrication des cartouches, 1083, 1084; le Pacifique, de Prince-Arthur's Landing à la Rivière-Rouge, 1113; canaux: de Lachine, de Cornwall, 1116, 1117; du Rapide Plat, Murray, 1117, 1118; navigation de la Trent, 1118; archives, 1157; le *Patent Record*, 1158, statistique criminelle, 1159; recensement, 1160, 1162; solde des exercices et autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire des volontaires, 1167; associations de carabiniers: association de tir du Canada, 1232; salles d'exercices et champs de tir, 1233; propriétés cédées par le gouvernement impérial, 1233; ingénieur militaire, 1234; propriétés militaires, construction et réparations, 1234, 1235; collège militaire royal, 1235, 1236; école de cavalerie et d'infanterie (le major Smith), 1238, 1239; pièces d'artillerie, 1239; édifices publics à la Nouvelle-Ecosse, 1266, 1267; à l'île du Prince-Edouard, 1267; au Nouveau-Brunswick, 1267;

CARTWRIGHT, l'honorable sir Richard.—*Suite.*

à Québec, 1268, 1269; à Ontario, 1269, 1270, 1271; 1272, 1273, 1274; au Nord-Ouest, 1274; réparations, meubles, chauffage, éclairage, téléphone, etc., des édifices publics à Ottawa, 1274, 1275; ports et rivières, à la Nouvelle-Ecosse, 1295; à Québec, 1300, 1301; à Ontario, 1301, 1302; lignes télégraphiques, 1304; service de sauvetage, 1308; phares et service côtier, 1311, 1312; pêcheries, pisciculture, etc., 1313; observations météorologiques, 1335; inspection des bateaux à vapeur, 1335, 1336; chemin de fer Intercolonial, 1336, 1337, 1338, 1727, 1728; canaux, 1341, 1342; explorations géologiques, 1342; sauvages en général, 1344, 1347, 1348, 1350; police à cheval du Nord-Ouest, 1375, 1376; subventions postales, service des paquebots, etc., 1379, 1380; dépenses dans Kéwatin, 1382; refonte des lois fédérales, 1383; commission des chutes Niagara, 1384; tableau commémoratif de la Confédération, 1390; douanes: appointements et dépenses contingentes aux différents ports, 1397, 1398; accise, 1398; inspection et mesurage du bois, 1399; gaz, poids et mesures, 1399; inspection des aliments, 1400; lignes télégraphiques du Manitoba et de la Colombie-Britannique, 1400; service postal, 1401; Conseil Privé, services spéciaux de M. Burpee, 1416; ministre du revenu de l'intérieur: paiement à A. E. Chateauvert, à des commis surnuméraires, etc., 1416; frais de voyage du haut-commissaire, 1419; paiement de l'indemnité à certains membres, 1422; chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, matériel roulant, 1429; services de M. Perley sur le canal Saint-Pierre, 1433; paiement de certains ouvriers employés sur le canal Welland, 1433; service de John Page en rapport avec le canal Beauharnois, 1443; avaries à la goélette *St-Andréas*, 1435, 1712; services de F. W. Marchand, en rapport avec le canal Beauharnois, 1436, 1553; dommages causés aux terres par le canal Rideau entre Lower Brewers et Kingston Mills, 1437; portes Kent et Saint-Louis, à Québec, 1437; maison et ameublement du haut commissaire à Londres, 1450, 1451, 1452, 1714; exposition internationale des pêcheries, 1458; impression par le *Courrier de St-Hyacinthe*, des tableaux du service civil, etc., 1459, 1460, 1461, 1462, 1554; expédition à la Baie d'Hudson, 1465, 1705, 1715; dépenses imprévues de 1882-1883,—1468; terres fédérales, 1470, 1471; immigration, 1490, 1491, 1494, 1497, 1499, 1501, 1503, 1504, 1554; compagnies d'assurances, 1511; arpentages, 1511, 1512, 1514; inspecteurs des compagnies de colonisation, 1515; inspecteurs de home-steads, 1516; permis de coupes de bois, 1517, 1523, 1525, 1526; biographie de sir Charles Tupper par C. Thibault, 1527; statistique sanitaire, 1528, 1529; soin des propriétés militaires cédées par le gouvernement impérial, etc., 1529; perception du revenu pour

CARTWRIGHT, l'honorable sir Richard.—*Suite.*

l'Intercolonial, 1538; droits payés aux Etats-Unis, par des marchands de l'île du Prince-Edouard, sur du poisson et de l'huile de poisson, 1544; douanes, perception des revenus 1545, 1546; postes, somme payée au Pacifique canadien, 1547; impressions du ministère de l'intérieur, 1556; division du ministère de la marine et des pêcheries, 1558; havre de Port-Arthur, 1701, 1714; explorations entre Mattawan et le lac Témiscamingue, 1704; réclamations de MM. MacLean, Roger et Cie, imprimeurs du gouvernement, 1705; réclamations de certains officiers-rapporteurs, 1709; travaux à la rivière de la Ponde d'Eau, Man., 1715; achat d'une presse pour le Rvd. Père Lejeune, 1716; traitement des agents d'accise, 1716; services de J. Page, en rapport avec le canal Welland, 1716; officiers du Sénat, 1726; réclamations en rapport avec l'Intercolonial, 1728, 1729; arbitrage de la cation "seB" du Pacifique, 1730, 1731, 1732, 1744.

CASEY, M. G. E. (Elgin-Ouest.)

Section B—chemin de fer canadien du Pacifique; demande de documents, 83.
 Navigation de la Baie d'Hudson, 220.
 Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 508.
 Nomination de E. McCollum, directeur de poste de Duart; demande de documents, 543, 544.
 Le ministre des chemins de fer et le poste de haut commissaire; question de privilège soulevée par M. Blako, 592.
 Discours sur le budget et le tarif, 715.
 Plaintes contre le major général Luard, 802.
 Le premier commis du secrétariat d'Etat; interpellation, 849.
 Canal entre la Thames et le lac Erié; interpellation, 849.
 Bill (N° 12) concernant les contrats publics, 867, 868.
 Maître de poste à Duart, M. Ephraïm Britton, 1120.
 Havre de Morpeth; interpellation, 1121.
 Approvisionnements pour la police à cheval et les sauvages du Manitoba et du Nord-Ouest, etc.; demande de documents, 1276.
 Commerce de bétail avec l'Angleterre; demande de documents, 1277.
 Suspension ou mise à la retraite de W. F. Whitcher; demande de documents, 1277.
 Réclamations des entrepreneurs de la section "B" du Pacifique; demande de documents, 1277.
 Nomination d'Alphonse Audet dans le service civil; demande de documents, 1277.
 La "Grange" et les intérêts agricoles; demande de documents, 1277.
 Nomination d'Ephraïm Britton, maître de poste de Duart; demande de documents, 1277.

CASEY, M. G. E.—*Suite.*

Bill (N° 114) concernant la fabrication des aliments et drogues, 1330, 1331, 1332, 1333.

Bill (N° 143) modifiant l'acte des licences, de 1883,—1697.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—

Bureau des examinateurs du service civil, 1054, 1055, 1056, 1419; inspection des animaux importés (au Nord-Ouest, 1076; journal sanitaire du Dr Playter, 1077; hôpitaux, services professionnels, 1078; santé publique, 1079; solde de l'état-major de district, 1083; fabrication des cartouches, 1084; capotes et bonnets de milice, 1085; le Pacifique, de Prince-Arthur's-Landing à la Rivière-Rouge, 1114, 1115; statistique criminelle, 1159; arsenaux, 1165; allocation pour instruction militaire, 1165, 1166, 1167; ports et rivières, en Ontario, 1302, 1303; sauvetage, 1310; police fédérale, 1420; pénitencier du Manitoba, 1421; arpentages, 1512; arbitrage pour la section "B" du Pacifique, 1730, 1731, 1732, 1733.

CASGRAIN, M. P. B. (L'Islet).

Lenteur des procédés, 31, 32.

Bill (N° 12) pour amender l'acte relatif à la prévention la plus efficace de la fraude dont sont susceptibles les contrats dont l'adjudication entraîne la dépense de deniers publics, 43, 312, 314, 664, 696, 697, 866, 869, 870, 871, 872, 873.

Pêche aux marousins de la Rivière-Ouelle, 92.

Nomination de M. J. A. Mousseau au poste de juge, 147.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 199.

Gare à la station du chemin d'Elgin, comté de L'Islet: interpellation, 213.

Emploi à Paris de l'honorable M. Hector Fabre; interpellation, 359.

Quai à l'Isle-aux-Grues; demande de documents, 550.
Quai à Saint-Jean-Port-Joli; demande de documents, 551.

Commission, serment et instructions du gouverneur général; demande de documents, 555.

Commission, serment et instructions des lieutenants-gouverneurs; demande de documents, 556.

Quai à l'Isle-aux-Grues, interpellation, 783.

Question d'ordre relative aux bills privés, 864.

Votation en Chambre, 874.

Les arbitres officiels, 1036.

CATUDAL, M. M. (Napierville).

Droits imposés sur le foin par les Etats-Unis, 555.

CHAPLEAU, l'honorable M. J. A. (Terrebonne.)

Comité spécial des industries agricoles, 80.

Ecole de marine de Québec, 217.

CHAPLEAU, l'honorable M. J. A.—*Suite.*

Bill (N° 3) amendant la loi de la preuve dans les causes criminelles, 300, 750, 753.

Document relatif au transport des malles dans le comté de Prince-Edouard, 489.

Préparation et présentation des documents demandés par la Chambre, 490.

Le ministre des chemins de fer et le poste de haut-commissaire; question de privilège soulevé par M. Blake, 590.

Acte du service civil, 697.

Acte Scott dans le comté de Cumberland, N. E., 783.

Plaintes contre le major général Luard, 804, 805.

Distribution des statuts du Canada, 849.

Le premier commis du secrétariat d'Etat, 849.

Bill (N° 12) concernant les contrats publics, 871, 872.

Bill (N° 111) concernant l'indépendance du parlement, 929.

Bill (N° 95) concernant le diocèse catholique romain d'Ottawa, 947.

Bill (N° 130) pour amender les actes de 1882 et 1883, concernant le service civil, 1242, 1444, 1473, 1474, 1475, 1476, 1477, 1478, 1479, 1480, 1510, 1751.

Résolution amendant les actes du service civil, 1293.

Cinquième rapport du comité spécial des *Débats*, 1353, 1354.

Résolution concernant les traitements des sous-inspecteurs des ports et autres, 1444, 1472.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemins de fer, 1625, 1647.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—

Bureau des examinateurs du service civil, etc., 1050, 1052, 1053, 1054, 1055, 1056, 1419, 1420; distribution des statuts, 1067, 1063; imprimerie nationale, 1068; agence de M. Fabre, à Paris, 1385, 1386, 1387, 1390; réclamations de certains officiers-rapporteurs, 1424, 1425, 1709.

CHARLTON, M. J., (Norfolk-Nord.)

Bill (N° 6) à l'effet de pourvoir à la punition de la séduction et des crimes de même nature, 30, 152, 305, 310, 311, 312, 708, 709, 710, 711, 864, 865, 866.

Baux de terres à pâturages; demande de documents, 78.

Homesteads et préemptions, etc., en 1883; demande de documents, 84.

Arpentage des terres au Nord-Ouest, en 1883; demande de documents, 84.

Vente de terres publiques, en 1883; demande de documents, 84.

Vente ou administration des terrains agricoles, miniers, à bois ou pâturage, et des emplacements de ville; demande de documents, 84.

Licences ou permis pour la coupe du bois, etc.; demande de documents, 84.

CHARLTON, M. J.—*Suite.*

- Frais de port sur les lettres; demande de documents, 93.
- Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 405, 486.
- Question d'ordre, 566.
- Bill (N° 101) concernant le chemin de fer du Pacifique canadien, 572.
- Bill (N° 112) à l'effet d'empêcher les excursions le dimanche, 697.
- Discours sur le budget et le tarif, 754.
- Dette publique du Canada; interpellation, 783.
- Résolutions de sir Leonard Tilley modifiant le tarif, 820.
- Motion de M. Houde concernant l'acte relatif à la vente des liqueurs de 1883, 877.
- Nomination d'un bibliothécaire; en comité des subsides, 1066, 1067.
- Bill (N° 124) concernant les fortifications et constructions militaires, 1129.
- La question de l'immigration, 1154.
- Bill (N° 126) concernant l'arrangement conclu avec la Colombie-Britannique, 1248.
- Traité de réciprocité avec les Etats-Unis, 1258.
- Statistique d'émigration du Canada aux Etats-Unis depuis 1867; demande de documents, 1276.
- Arrestation en Canada de déserteurs de l'armée américaine; demande de documents, 1277.
- Cinquième rapport du comité spécial des *Débats*, 1353.
- Dépenses publiques, 1404.
- Nomination de J. St-Onge Chapleau; interpellation, 1472.
- Bill (N° 143) modifiant l'acte des licences de 1883, 1696, 1698.
- Bill (N° 138) amendant l'acte des terres fédérales de 1883, 1721.
- EN COMITÉ DES SUBSIDES :—
- Pénitencier de la Colombie-Britannique, 1065; rapport du comité spécial sur les intérêts agricoles, au point de vue du tarif, 1067; imprimerie nationale, 1068; rapport du comité sur le commerce interprovincial, 1073; lazaret de Tracadie, 1074; quarantaine de bestiaux, 1075; stations du Pacifique à la Colombie-Britannique, 1115, 1538, 1539; Intercolonial, embranchement de Saint-Charles, 1116; navigation de la Trent, 1118; recensement, 1162; lumière électrique, 1275; service de sauvetage, 1308; pêcheries, 1313; inspection des bateaux à vapeur, 1336; police à cheval du Nord-Ouest, 1378; subventions postales, 1379; service à la vapeur entre le Canada et le Brésil, 1380; les *Débats*, 1422, 1423; arpentages, 1512; permis de coupes de bois, 1516, 1517; explorations géologiques, 1529, 1541; havres de Port-Arthur et du cap Tormentine, 1701; réclamation de MM. MacLean, Roger et Cie, imprimeurs du gouvernement, 1704, 1705.

COCKBURN, M. A. P. (Ontario-Nord.)

- Chemin de fer de Gravenhurst et Callander; demande de documents, 43.
- Inspection des bateaux à vapeur, 814.
- Exposition forestière d'Edimbourg, 851.
- Ventes des terres et de bois sur l'Île Hunter; interpellation, 1027.
- Région située au nord des lacs Huron et Supérieur, 1033.
- Elargissement des sections 4 et 10 des canaux du Saint-Laurent; demande de documents, 1276.
- EN COMITÉ DE SUBSIDES :—Dragueurs, 1304; inspection des bateaux à vapeur, 1336; volontaires, 1426; permis de coupes de bois, 1521.

COLBY, M. C. C. (Stanstead.)

- Bill (N° 73) concernant le chemin de fer Central d'Ontario, 1285.
- Permis de coupes de bois: en comité des subsides, 1526.

COOK, M. H. H. (Simcoe-Est.)

- Agent des sauvages à Penetanguishene; interpellation, 34.
- Construction d'édifices publics, 44.
- Vente de la ferme N° 20, sur le Creek-au-Poisson, T. N.O., 51, 52.
- Fermeture de l'agence des sauvages à Toronto; demande de documents, 289, 314.
- Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 477.
- Le bureau de poste de Barrie, Ont., 854.
- L'agent des sauvages à Parry-Sound; interpellation, 1644.
- Permis de coupes de bois; en comité des subsides, 1518, 1519, 1520.

COSTIGAN, l'honorable M. J. (Victoria, N.-B.)

- Dépense sur le bureau les rapports, états et statistiques du revenu de l'intérieur du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1883, 29.
- Prétendue suspension de certaines prescriptions de l'acte du revenu de l'intérieur, 92.
- Accise à Perth et Québec, 142.
- Mesurage des billots et du bois de construction, 359.
- Propose l'ajournement du débat sur les résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 442.
- Bill (N° 108) pour amender les actes concernant l'inspection du gaz et des gazomètres, 637, 1123, 1124, 1199, 1200, 1201, 1202.
- Bill (N° 109) pour amender et refondre, tels qu'amendés, les divers actes concernant la falsification des substances alimentaires et des drogues, 637, 1124.
- Bill (N° 114) pour empêcher la falsification des substances alimentaires et des drogues, 697, 1203, 1324, 1326, 1327, 1329, 1330, 1331, 1333, 1374, 1375.

COSTIGAN, l'honorable M. J.—*Suite.*

Résolution concernant la vente et la livraison de la houille, 813.

Bill (N° 119) concernant la vente de la houille, 813, 1125, 1126, 1716.

Résolution concernant les poids et mesures, 813.

Bill (N° 120) à l'effet d'amender l'acte des poids et mesures de 1879,—813, 1126, 1202, 1321, 1322, 1374.

Acte des licences fédérales, 1023.

Résolution et bill (N° 128) à l'effet d'amender de nouveau l'acte d'inspection générale de 1874,—1122, 1123, 1480, 1509.

Entrepôts du revenu, 1292.

Résolution concernant les analystes publics, 1293, 1323, 1324.

Rapports des poids et mesures.—supplément N° 2 du rapport du département du revenu de l'intérieur pour 1883, et le rapport sur l'adultération des substances alimentaires,—supplément N° 3, 1403.

Bill (N° 130) amendant les listes du service civil, 1580.

Bill (N° 143) modifiant l'acte des licences de 1883,—1696.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—Ministère du revenu de l'intérieur, 896 ; accise, 1308 ; inspection et mesurage du bois, 1309, 1547 ; gaz, poids et mesures, 1399 ; menus revenus, terres fédérales, 1400 ; paiements à A. E. Chateauvert, et à d'autres commis surnuméraires, etc., 1417, 1418 ; estampilles, et remboursement à W. G. Reid, commissaire des étalons, 1467 ; mise en vigueur de l'acte des licences, 1467, 1468 ; douanes, perception des revenus, 1546 ; agent d'accise, 1706, 1716.

COUGHLIN, M. T., (Middlesex-Nord.)

Bill (N° 103) concernant les obligations des voituriers par terre, 537.

COURSOL, M. C. J., (Montréal-Est.)

Délai pour la présentation de bills privés, 76.

Réclamations de la province de Québec contre le Canada ; demande de document, 84.

Bill (N° 6) punissant la séduction et autres crimes de même nature, 307.

Opération de l'acte des licences de 1883 ; interpellation, 539.

Plaintes contre le major-général Luard, 797.

Subvention à Québec ; interpellation, 940.

Sténographes et traducteurs ; quatrième rapport du comité spécial des *Débats*, 1171, 1178.

Cinquième rapport du comité spécial des *Débats* ; rémunération des traducteurs français, etc., 1351, 1352.

Bill N° 143) amendant l'acte des licences, de 1883,—1736.

Agence de M. Fabre à Paris ; en comité des subsides, 1388.

CURRAN, M. J. J. (Montréal-Centre.)

Bill (N° 21) relatif à la compagnie du Grand-Tronc du Canada, 72, 95, 947, 949, 1033, 1040.

Bill (N° 71) à l'effet de pourvoir à la répartition des biens des débiteurs insolubles, 174.

Remise de contributions au fonds de retraite ; interpellation, 305.

Bill (N° 106) punissant la séduction et autres crimes de même nature, 306.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 326.

Le pont Wellington, sur le canal Lachine ; demande de documents, 850.

Bill (N° 93) pour incorporer l'Association Orangiste, 982.

La question de l'immigration, 1145.

Réclamations de certains officiers-rapporteurs ; en comité des subsides, 1710.

DALY, M. M.-P. (Halifax.)

Bill (N° 3) pour amender la loi de la preuve dans les causes criminelles, 102.

Bill (N° 27) à l'effet de constituer en corporation la compagnie d'Assurance Mutuelle Maritime d'Halifax, 89, 186, 537.

Bill (N° 48) à l'effet de constituer la compagnie d'Assurance Mutuelle Maritime de l'Atlantique, 141, 186, 708.

Bill (N° 49) à l'effet de constituer la compagnie d'Assurance Mutuelle Maritime de la Nouvelle-Ecosse, 141, 186, 708.

Appointements des officiers de douane à Halifax, 497.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 535.

Fête de la Saint-Patrice ; ajournement, 941.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—

Pensions militaires, 883 ; école de cavalerie et d'infanterie, 1238 ; pêcheries, 1315 ; pisciculture, 1560.

DAVIES, M. L. H. (Queen's, I. P. E.)

Inspection des bateaux à vapeur de l'Île du Prince-Edouard ; demande de documents, 64, 63.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 247.

Inspection des quais et jetées de l'Île du Prince-Edouard ; interpellation, 280.

Salaire des employés sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard ; demande de documents, 318.

Quais et jetées de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ; interpellation, 488.

Bill (N° 70) pour étendre la juridiction de la cour maritime d'Ontario, 491, 492.

Inspection des navires, 649.

Destruction d'un édifice public dans le comté de Queen, I. P. E. 857.

DAVIES, M. L. H.—*Suite.*

- L'Intercolonial et les mines de charbon de Spring-Hill, 860.
- Bill (N° 12) concernant les contrats publics, 871, 872.
- Bill (N° 111) concernant l'indépendance du parlement, 924.
- Résolution de M. Houde pour abroger l'acte des liqueurs, de 1883, 1009.
- Paiement des ouvriers et journaliers sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard; interpellation, 1027.
- Jetées de l'île du Prince-Edouard; interpellation, 1121; demande de documents, 1242.
- Amendement à l'acte d'inspection générale, 1122, 1123.
- Bill (N° 117) relatif aux enquêtes sur les naufrages, etc., 1244, 1373.
- Traité de réciprocité avec les Etats-Unis, 1250.
- Traité de Washington et pêcheries canadiennes; demande de documents, 1276.
- Bill (N° 120) amendant l'acte des poids et mesures de 1879, — 1322, 1323.
- Bill (N° 114) concernant la falsification des aliments et drogues, 1334.
- L'île du Prince-Edouard et la sentence arbitrale dans la question des pêcheries, 1355, 1358.
- Bill (N° 130) amendant les actes du service civil, 1476.
- Bill (N° 134) relatif aux travaux publics du Canada, 1682, 1683, 1684.
- Bill (N° 143) modifiant l'acte des licences de 1883, — 1696, 1698, 1699, 1700, 1737, 1738.
- EN COMITÉ DES SUBSIDES :—
- Frais de gestion des banques d'épargnes, 879, 882; archives, 1158; statistique criminelle, 1160; recensement, 1161, 1162; exposition fédérale, 1162, 1163, steamers du gouvernement, 1305; service entre le Cap Traverse et le Cap Tourmentine, 1307; service de sauvetage, 1307; pêcheries, 1315; inspection des bateaux à vapeur, 1335, 1336; chemin de fer Intercolonial, 1338; chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 1339, 1340, 1341; levées hydrographiques des lacs, etc., 1384; réclamations des marchands de l'île du Prince-Edouard, pour droits payés aux Etats-Unis sur le poisson et l'huile de poisson, en 1871, 1393, 1394, 1395, 1396, 1397, 1544, 1545; indemnité sessionnelle, 1425; indemnités pour blessures reçues par certaines personnes sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, en 1880, 1430, 1431; quais et jetées à l'île du Prince-Edouard, 1446, 1447, 1448, 1449; prime des pêcheries, 1454; brise-lames de Victoria, I. P. E., 1531; tableaux des importations et exportations du poisson; 1554; division du ministère de la marine et des pêcheries, pisciculture, etc., 1557, 1558, 1559, 1560, 1561, 1562; havre du Cap Tourmentine, 1701, 1714; nouvel édifice fédéral à l'île du Prince-Edouard, 1702; réclamations de MM. MacLean,

DAVIES, M. L. H.—*Suite.*

- Roger, et Cie, imprimeurs du gouvernement, 1705; expédition à la Baie d'Hudson, 1705, 1715; réclamations pour dommages causés à la cargaison du *Jennie Graham*, dans le canal Welland, 1712, 1714; arbitrage pour la section "B" du Pacifique, 1730, 1732, 1733, 1746, 1747, 1748.
- DAWSON, M. S. J. (Algoma.)
- Coupe de bois sur la réserve des sauvages de Fort William, 56.
- Navigation de la baie d'Hudson, 219.
- Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 418.
- Bill (N° 22) accordant un gouvernement autonome aux sauvages, 576.
- Inspection des navires sur les lacs Supérieur et Huron; demande de documents, 645.
- Inspection des navires, 652, 814.
- Région située au nord du lac Supérieur; demande de documents, 1029.
- Bill (N° 87) amendant l'acte de 1880, relatif aux sauvages, 1439.
- Bill (N° 144) concernant le territoire disputé entre le Canada et la province d'Ontario, 1730.
- EN COMITÉ DES SUBSIDES :—Service de sauvetage, 1308; pêcheries, 1315; sauvages, leurs écoles, 1346; levées hydrographiques des grands lacs, 1384; service postal entre Portage-la-Prairie et Minnedosa, 1401; exposition des pêcheries, 1455; la question des frontières, 1464; immigration, 1504; explorations géologiques et comité spécial, 1541; expédition à la Baie d'Hudson, 1705; mission et orphelinat pour les sauvages à Fort-William, 1705.
- DE ST-GEORGES, M. J. E. A. (Portneuf.)
- Bill (N° 147) accordant les subventions pour chemins de fer, 1726.
- DESJARDINS, M. A. (Hochelaga.)
- Bill (N° 6) punissant la séduction et autres crimes de même nature, 308, 709, 864, 866.
- Bill (N° 22) accordant un gouvernement autonome aux sauvages, 576.
- Bill (N° 3) amendant la loi de la preuve dans les causes criminelles, 714.
- La nomination d'un bibliothécaire; en comité des subsides, 1066.
- Sténographes et traducteurs; quatrième rapport du comité des *Débats*, 1172, 1176.
- Droits prohibitifs de Terre-Neuve; interpellation, 1292.
- Bill (N° 114) pour empêcher la falsification des substances alimentaires et des drogues, 1327.
- Niveau des traverses de chemin de fer dans les villes, etc.; interpellation, 1354.
- Bill (N° 143) modifiant l'acte des licences de 1883, 1683, 1736.

DESJARDINS, M. A.—*Suite.*

EN COMITÉ DES SUBSIDES:—Salubrité publique, 1076 ; service à la vapeur entre le Canada, la France et le Brésil, 1381, 1382 ; service postal dans les municipalités environnant Montréal, 1401 ; les traducteurs français, 1422.

DUNDAS, M. J. R. (Victoria-Sud.)

Importation de blé et de farine des Etats-Unis ; demandes de documents, 70.

DUPONT, M. F. (Bagot.)

Etat des subventions aux chemins de fer ; demande de documents, 280.

Discours sur le budget et le tarif, 763.

FAIRBANK, M. J. H. (Lambton-Est.)

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 273.

Résolution de M. Houde pour abroger l'acte des liqueurs de 1883,—1023.

Immigration chinoise à la Colombie-Britannique, 1366.

EN COMITÉ DES SUBSIDES:—

Rapport du comité spécial sur l'opération du tarif, au point de vue agricole, 1071 ; casques et accoutrements militaires, 1085 ; arbitrage de la section " B " du Pacifique canadien, 1731.

FARROW, M. T. (Huron-Est.)

Paiements des avances faites aux colons du Manitoba ; interpellation, 61.

Service des messageries par le gouvernement ; interpellation, 61.

Port des lettres ; interpellation, 61.

Bill (N° 52) amendant l'acte refondu des chemins de fer de 1879,—491.

TARIF: faïence et poterie, 748.

Erection d'édifices publics, 857.

Bill (N° 93) pour incorporer l'Association Orangiste, 983.

Sommes payées par le gouvernement fédéral à celui d'Ontario ; demande de documents, 1276.

FERGUSON, M. C. F. (Leeds-Nord et Grenville.)

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 518.

Réponse à une question de privilège soulevée par sir Richard Cartwright, 525.

TARIF: faïence et poterie, 746 ; immigration, 1509 ; permis de coupes de bois, 1519, 1552.

EN COMITÉ DES SUBSIDES:—

Distribution des *Débats* aux instituts d'artisans et aux bibliothèques, 1068, 1069 ; rapport du comité spécial sur l'opération du tarif, au point de vue agricole, 1073 ; santé publique, 1080 ; pensions militaires, 1080.

FERGUSON, M. J. (Welland.)

Bill (N° 41) pour constituer la compagnie de chemin de fer de Saskatoon et du Nord, 95, 186, 955.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 342.

Paiement de certains employés sur le canal Welland ; en comité des subsides, 1433.

FISHER, M. S. A. (Brome.)

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 330.

Réclamation de H. J. Beemer ; interpellation, 642.

Exposition forestière d'Edimbourg, 851.

Résolution de M. Foster prohibant le trafic des liqueurs enivrantes, 1042.

Traité de réciprocité avec les Etats-Unis, 1264.

Bill (N° 111) concernant l'indépendance du parlement, 1537.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemins de fer, 1659.

Bill (N° 143) modifiant l'acte des licences de 1883, 1694, 1695, 1697, 1698.

Allocation pour instruction militaire ; en comité des subsides, 1166, 1167.

FLEMING, M. J. (Peel.)

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 339.

La réclamation Goodwin ; interpellation, 642.

Résolution de M. Houde pour abroger l'acte des liqueurs de 1883, 1000.

Bill (N° 143) modifiant l'acte des licences de 1883, 1696, 1698, 1699, 1735, 1736, 1738.

FORTIN, M. P. (Gaspé.)

Inspection du hareng de Terre-Neuve ; demande de documents, 34.

Exposition internationale des pêcheries ; demande de documents, 86.

Primes d'encouragement aux pêcheurs ; demande de documents, 151.

Ecole de marine de Québec, 216, 217.

Question de privilège soulevée à propos de certaines observations du député de Lanark-Sud, 861.

Votation en Chambre, 874, 875.

Amendements à l'acte d'inspection générale, 1123, 1481, 1482.

Bill (N° 147) accordant des subventions pour chemins de fer, 1725.

FOSTER, M. G. E. (King's, N. B.)

Comité spécial des industries agricoles, 80.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 259.

Bill (N° 6) concernant la séduction et autres crimes de même nature, 307, 311, 709, 1042.

FOSTER, M. G. E.—*Suite.*

Résolutions prohibant le trafic des liqueurs enivrantes, 698, 706, 1189, 1193.

Question de privilège soulevée à propos d'une dépêche parue dans l'*Inter-Ocean* concernant les résolutions prohibant le trafic des liqueurs enivrantes, 811, 1042.

Bureaux de poste, 885.

Bill (N° 93) pour incorporer l'Association Orangiste, 987.

Immigration chinoise à la Colombie-Britannique, 1367.

Bill (N° 143) modifiant l'acte des liqueurs, de 1883,—1696.

Bill (N° 136) pour amender l'acte de tempérance, de 1878,—1718.

GAULT, M. M. II. (Montréal-Ouest.)

Carnaval de Montréal ; interpellation, 89.

Appointements des estimateurs ; interpellation, 305.

Appointements des douaniers à Montréal, 496.

Bassins du canal Lachine ; interpellation, 1292.

Exposition fédérale, 1292.

Bill (N° 123) amendant l'acte d'inspection générale, de 1874,—1480.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—

Ministère des douanes, 897 ; bureau des examinateurs, 1051 ; association britannique du progrès des sciences, 1391 ; service postal à Montréal, 1402 ; comptes d'officiers-rapporteurs, 1549.

GIGAUT, M. G. A. (Rouville.)

Industries agricoles ; demande de documents, 36.

Comité spécial sur les industries agricoles, sa nomination, 79 ; son rapport, 1473.

Bill (N° 143) modifiant l'acte des licences de 1683,—1698.

GILLMOR, M. A. H. (Charlotte.)

Transport des malles au Nouveau-Brunswick ; demande de documents, 83.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 471.

Amendement à l'acte d'inspection générale, de 1874,—1122, 1123.

Traité de réciprocité avec les Etats Unis, 1263.

Bill (N° 129) concernant les marins malades et dans la détresse, 1443.

Résolution de sir Charles Tupper accordant des subventions à certains chemins de fer, 1577.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—

Edifices publics au Nouveau Brunswick, 1267, 1268 ; prime des pêcheries, 1454.

GIROUARD, M. D. (Jacques-Cartier.)

Chemin de fer Union Jacques-Cartier, 45

Nomination de M. J. A. Mousseau, comme juge, 149.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 336.

Bill (N° 111) pour mieux assurer l'indépendance du parlement, 905.

GIROUARD, M. D.—*Suite.*

Résolution de M. Houde pour abroger l'acte des liqueurs, de 1833,—1008.

Rapport du comité des privilèges et élections au sujet de sir Charles Tupper, 1351, 1371.

Résolution de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemins de fer, 1644, 1649, 1651, 1652.

Bill (N° 135) amendant l'acte refondu des chemins de fer, de 1879,—1689.

Bill (N° 143) modifiant l'acte des licences, de 1883,—1696, 1697, 1735, 1738.

GORDON, M. D. W. (Ile de Vancouver.)

Chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo ; interpellation, 91.

Bureau de poste de Nanaïmo, 857.

Immigration chinoise à la Colombie-Britannique, 1038, 1366, 1369.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant l'arrangement conclu avec la Colombie-Britannique, 1092, 1104 ; bill (N° 126) y relatif, 1244, 1247, 1248.

Bill (N° 143) modifiant l'acte des licences, de 1883,—1698.

Sauvages de la Colombie-Britannique ; en comité des subsides, 1347, 1349.

GRANDBOIS, M. P. E. (Témiscouata.)

Résolutions de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemins de fer, 1671.

GUILLET, M. G. (Northumberland-Ouest.)

Arrestation de prétendus déserteurs de l'armée américaine ; demande de documents, 93.

Dépenses du comité des intérêts agricoles de 1882,—143.

Inspection des navires, 649.

Plaintes contre le major général Luard, 798.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—

Administration de la justice, cour maritime d'Ontario, 1059 ; rapport du comité sur l'opération du tarif, au point de vue agricole, 1071.

GUNN, M. A. (Kingston.)

Bill (N° 68) concernant la compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke, 174, 213.

HACKETT, M. E. (Prince, I. P. E.)

Inspection des bateaux à vapeur de l'Ile du Prince-Edouard, 68.

Traité de réciprocité avec les Etats-Unis, 1256.

L'Ile du Prince-Edouard et la sentence arbitrale dans la question de pêcheries, 1360.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—Pêcheries, pisciculture, 1313, 1316 ; chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 1341.

HAGGART, M. J. G. (Lanark-Sud.)

Moulins du gouvernement à Calgary, 541, 542.

Plaintes contre le major général Luard, 790.

Explications au député de Gaspé, 861.

HAGGART, M. J. G.—*Suite.*

Bill (N° 32) concernant le louage du chemin de fer d'Ontario et Québec à la compagnie du Pacifique, 862, 898, 912, 913, 914, 916, 943.

Bill (N° 46) concernant la compagnie du chemin de fer Ontario et Québec, 943, 945, 1361.

Police sur la frontière sud-ouest d'Ontario; interpellation, 1121.

Bill (N° 21) concernant le chemin de fer Grand Tronc, 1605, 1606.

HALL, M. R. M. (Sherbrooke.)

Bill (N° 50) concernant la compagnie du chemin de fer Intercolonial, 141, 186.

Mesure des billots et du bois de construction; interpellation, 359.

Travaux des mines et métallurgie; comité spécial, 549.

Bill (N° 62) constituant la compagnie du Tunnel de Sainte-Claire, 641.

Bill (N° 120) amendant l'acte des poids et mesures, 1879,—1321, 1322.

Résolution de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemins de fer, 1533.

Bill (N° 139) concernant la compagnie d'assurance sur la vie de London, 1609.

Bill (N° 135) amendant l'acte refondu des chemins de fer, de 1879,—1677.

EN COMITÉ DES SUBSIDES:—Solde de l'état-major de district, 1032; explorations géologiques, 1342, 1540.

HESSON, M. S. R. (Perth-Nord.)

Transport de charbon sur l'Intercolonial, 70.

Comptes entre les gouvernements du Canada, d'Ontario et de Québec; interpellation, 78.

Bill (N° 43) à l'effet de constituer la corporation de Fidéicomis l'Union du Canada, 95, 186, 537.

Statistique postale; demande de documents, 97.

Banques pour les cultivateurs, 229.

Commission, serment et instruction des lieutenants-gouverneurs, 557.

Coupes de bois, 660.

Bill (N° 6) punissant la séduction, etc, 711.

TARIFF: faïence et poterie, 744, 747.

Omission de son nom sur la liste de division sur le bill (N° 6).

Plaintes contre le major général Inard, 807.

Résolutions de sir Leonard Till y modifiant le tarif, 831.

Bureau de poste de Stratford, 855.

Votation en Chambre, 874.

Sténographes et traducteurs des *Débats*, 1177.

Fonds d'amélioration des terres d'Ontario; interpellation, 1292.

Immigration chinoise à la Colombie-Britannique, 1367.

Service de la douane à Saint-Vincent, Man., interpellation, 1532.

HESSON, M. S. R.—*Suite.*

EN COMITÉ DES SUBSIDES:—

Caisses d'épargnes, 833; fonds d'amortissement, 886; postes, 897; bureau des examinateurs du service civil, 1052; pensions militaires, 1081; exposition fédérale, 1163; immigration, 1494, 1500, 1502, 1507; comptes d'officiers-rapporteurs, 1549; rapporteur de la Cour Suprême, 1565.

HICKEY, M. C. E. (Dundas.)

Bill (N° 40) à l'effet de modifier l'acte constitutif de la compagnie de chemin de fer et de pont d'Ottawa, Waddington et New-York, 95, 186, 641.

Subventions aux journaux d'hygiène; interpellation, 1472.

HOLTON, M. E. (Chateauguay.)

Avances faites à la banque d'Echange; interpellations, 214, 280, 359.

Service du bureau de poste de Montréal; interpellation, 819.

Bureau de poste à Sainte-Clotilde, comté de Chateauguay; interpellation, 1354.

HOMER, M. J. A. R. (New-Westminster.)

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du chemin de fer du Pacifique, 477.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant l'arrangement conclu avec la Colombie-Britannique, 1091, 1103; bill (N° 126) y relatif, 1246, 1250.

Immigration chinoise à la Colombie-Britannique, 1366.

HOUBE, M. F. (Maskinongé.)

Chemin de fer Union Jacques-Cartier; demande de documents, 44.

Bill (N° 25) à l'effet d'abroger l'acte des licences pour la vente des liqueurs, passé en 1883, 77.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 470.

Résolution pour abroger l'acte des liqueurs, de 1883,—992, 1019.

Mandats-poste entre la France et le Canada; interpellation, 1028.

Passage à niveau du Grand-Tronc; interpellation, 1472.

Chemin de fer de la Rive-Nord et Grand-Tronc; interpellation, 1473.

Résolution de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemin de fer, 1582, 1585, 1591, 1593, 1648, 1649, 1650, 1651, 1654.

INNES, M. J. (Wellington-Sud.)

Bill (N° 72) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de jonction de Guelph, 213, 577, 1100.

L'Intercolonial et la fabrique d'acier de Londonderry, N. E., 860.

Filature de coton de Saint-Croix, N. B., 860.

IRVINE, M. D. (Carleton, N.B.)

Nomination de J. J. Jacques et Charles Kearney, dans le service civil; demande de documents, 233.

Appointements des inspecteurs de licences, 81; interpellation, 359.

Officiers de douane dans le comté d'Inverness, N.E., 497.

Droits de douane imposés par les Etats-Unis sur le foin; demande de documents, 533.

Discours sur le budget et le tarif, 739.

Le comté de Carleton et le gouvernement, 855.

Résolutions de M. Foster prohibant le trafic des liqueurs enivrantes, 1196.

Bill (N° 143) amendant l'acte des licences, de 1883,—1738.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—

Service préventif de Florenceville et M. Charles Kearney, 1398; immigration, 1504; douanes, perception des revenus, 1546.

IVRS, M. W. B. (Richmond et Wolfe.)

Bill (N° 3) concernant la loi de la preuve dans les causes criminelles, 100.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Bill (N° 104) pour amender l'acte de tempérance du Canada, 1878,—537.

Emploi des immigrants, 545.

Bill (N° 6) punissant la séduction, etc., 711.

Edifices publics à Sherbrooke, 856.

Bill (N° 135) amendant l'acte refondu des chemins de fer, de 1879,—1689.

Bill (N° 136) pour amender l'acte de tempérance de 1878,—1717, 1719.

JACKSON, M. J. (Norfolk-Sud.)

Vente de terrain ou de bois de construction dans la région de la rivière de l'Arc; interpellation, 78; demande de documents, 96.

Amélioration du havre de Morpeth; interpellation, 142.

Bureau de poste de Lansdowne, comté de Norfolk; interpellation, 359.

Accusation contre le capitaine du bateau de sauvetage de Port-Rowan, comté de Norfolk; demande de documents, 555.

Achat de remorqueurs et dragueurs; demande de documents, 1277.

JAMIESON, M. J. (Lanark-Nord.)

Bill (N° 107) pour venir en aide à John Graham (du Sénat), 617, 708, 1042.

Résolutions de M. Foster prohibant le trafic des liqueurs enivrantes, 1187.

Bill (N° 143) modifiant l'acte des liqueurs de 1883,—1695, 1696.

KAULBACH, M. C. E. (Lunenburg.)

Inspection du hareng de Terreneuve, 35.

Exposition internationale des pêcheries, 86.

Marins malades et nécessiteux; interpellation, 214; demande de documents, 232.

Amendements à l'acte d'inspection générale de 1874,—1482.

Bill (N° 111) concernant l'indépendance du parlement, 1536.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—

Administration de la justice, cours de vice-amirauté, 1060; pêcheries, pisciculture, 1316.

KILVERT, M. F. E. (Hamilton.)

Bill (N° 9) pour amender les lois relatives à la compagnie du chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce, 43, 61, 416, 943.

Bill (N° 10) pour amender de nouveau l'acte relatif à la constitution en corps légal de la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Saskatchewan-Sud, 43, 95, 537.

Bill (N° 65) concernant la compagnie du chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest, 154, 537, 1249.

KING, M. G. G., (Quecon's, N.-B.)

Dragage à Jemseg, N.-B.; demande de documents, 316.

Résolutions de sir Charles Tupper, concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 531.

Résolutions de sir Charles Tupper, concernant les subventions pour chemins de fer, 1603.

KINNEY, M. J. B., (Yarmouth.)

Son vote sur le bill (N° 93) pour incorporer les Orangistes, 991.

KIRK, M. J. A., (Guysborough.)

Brise-lames d'Oyster-Pond; interpellation, 142.

Travaux à New Harbour et au Havre-des-Sauvages; interpellation, 142.

Le port de Mulgrave, N.-B.; interpellation, 305.

Acte des licences de 1883; interpellation, 488.

Résolutions de sir Charles Tupper, concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 527.

L'élevateur d'Halifax; interpellation, 642.

Remise de droits sur toile à voiles; demande de documents, 664.

Phare sur l'Île aux Oies, N.-E.; interpellation, 697.

Résolutions de sir Leonard Tilley, modifiant le tarif, 843.

M. Alfred Ogden; interpellation, 850.

Edifices publics à Guysboro, N.-E., 856.

Amendements à l'acte d'inspection générale, 1123.

Mise à la retraite de James Hearn, douanier à Arichat, N.-B.; demande de documents, 1180, 1369.

Résolutions de M. Foster, prohibant le trafic des liqueurs enivrantes, 1193.

Traité de réciprocité avec les Etats-Unis, 1264.

Législation concernant la tempérance, 1688.

KIRK, M. J. A.—*Suite.*

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—

Comité spécial sur les intérêts agricoles, au point de vue du tarif, 1070 ; brise-lames à New-Harbour, dans le comté de Guysboro, N.-E., prime des pêcheries, 1454, 1455.

KIRKPATRICK, l'honorable G. A., (Frontenac)

Traduction française ; en comité des subsides, 1422.

Le coût des *Débats*, 1423.

L'indemnité sessionnelle, 1566.

Augmentation des salaires de certains employés des Communes, 1567.

Voir aussi ORATEUR.

LANDERKIN, M. G., (Grey-Sud.)

Service des malles sur le chemin de fer du Grand-Tronc, de la baie Georgienne et du lac Erié ; interpellation, 96.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 350.

Votation en Chambre, 874, 875, 876.

Subventions aux chemins de fer par certains townships et le gouvernement provincial ; demande de documents, 1276.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—

Distribution des procès-verbaux des Communes aux instituts d'artisans, 1069 ; santé publique, 1079, 1080 ; examens des capitaines et seconds, 1307 ; service postal, 1401 ; réclamations de volontaires du bataillon de Grey, 1529, 1530, 1531.

LANDRY, M. C. P. R., (Montmagny.)

Industrie agricole, 37.

Bill (N° 15) à l'effet de restreindre la juridiction de la cour suprême en appel, 46.

Refonte des statuts ; interpellation, 78.

Serments des gouverneurs généraux et des lieutenants-gouverneurs du Canada ; demande de documents, 85.

Port de débarquement pour les immigrants européens ; interpellation, 95.

Pétrole dans les comtés de Maskinongé et de Saint-Maurice ; interpellation, 91.

Bureau de l'Intercolonial à Québec ; interpellation, 92.

Accise à Perth et Québec ; interpellation, 142.

Ecole de marine à Québec ; interpellation, 151.

Rajustement ou augmentation des subsides aux provinces, 163.

Travaux faits dans chacune des provinces de la Confédération ; demande de documents, 173.

Montant dû par les provinces de Québec et d'Ontario au gouvernement canadien ; interpellation, 213.

Droit de passage sur l'embranchement de Saint-Charles ; demande de documents, 247.

LANDRY, M. C. P. R.—*Suite.*

Exposition forestière internationale ; interpellation, 279.

Station commune à la Traverse ; interpellation, 279.

Ouverture de l'embranchement de Saint-Charles ; interpellation, 279.

Tarif sur l'Intercolonial entre Saint-Charles et Québec ; interpellation, 279.

Réclamation de Joseph Charles Lislois ; interpellation, 279, 1026.

Employés supérieurs au service du gouvernement sur l'Intercolonial ; demande de documents, 324.

Réclamation de M. Fraser, du comté de Picton, pour pertes subies sur l'Intercolonial ; interpellation, 697.

Plaintes contre le major général Luard, 799.

Bill (N° 6) punissant la séduction, etc., 864, 865, 866.

Bill (N° 12) pour mieux prévenir la fraude à l'égard des contrats entraînant la dépense de deniers publics, 867.

Les arbitres officiels, 1034, 1035, 1036.

Cinquième rapport du comité spécial des *Débats*, 1352, 1353, 1354.

LANDRY, l'honorable M. P. A., (Kent, N.-B.)

Bill (N° 3) pour amender de nouveau la loi de la preuve dans les causes criminelles, 293

Sténographes et traducteurs des *Débats*, 1176.

Résolution de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemins de fer, 1599.

Dépenses des *Débats* ; en comité des subsides, 1424.

LANGEVIN, l'honorable sir Hector L. (Trois-Rivières.)

Dépose sur le bureau le rapport annuel du ministre des travaux publics, 29.

Industrie agricole, 37.

Dommages causés au havre de Bayfield, 43.

Traitements des juges, 43.

Construction d'édifices publics, 44.

Tarif des prix sur le chemin de fer du Pacifique canadien, 85.

Edifices publics à Amherstburg, 85.

Bill (N° 2) pour amender la loi criminelle au sujet des offenses contre la personne, 85.

Surnuméraires au département des travaux publics, 88.

Brise-lames d'Antigonish, 96.

Edifices publics à Saint-Thomas, 98.

Dépenses de chauffage des édifices publics, 89.

Travaux du havre de Kingsville, 92.

Renvoi au comité des bills privés du projet de loi concernant les pilotes, 142.

Exploration de la baie d'Hudson, 142.

Brise-lames d'Oyster-Pond, 142.

Brise-lames à New-Harbour et au Havre des Sauvages, 142.

Travaux au havre de Morpeth, 142, 1121.

Nomination de M. J. A. Mousseau, au poste de juge, 148.

LANGEVIN, l'honorable sir Hector L.—*Suite.*

- Ecole de marine à Québec, 217.
 Améliorations à la rivière Fairford, Man., 225.
 Phares et lumières sur le Saint-Laurent, 233.
 Inspection des quais et jetées de l'île du Prince-Edouard, 280.
 Station navale à Esquimalt, 305.
 Bill (N° 12) amendant l'acte relatif aux contrats entraînant la dépense de deniers publics, 314, 664, 696, 866, 871.
 Agence des sauvages à Toronto, 315.
 Havre de Port-Stanley, 315.
 Dragage à Jemseg, N. B., 316.
 Emplacements de bureaux de douane et de poste d'Amherstburg, 318.
 Coût d'impressions et d'annonces, depuis 1874,—324.
 Bâtiments pour les émigrants à Victoria, 359.
 Quais et jetées de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, 488.
 Employés du Canada dans la Colombie Britannique, 548.
 Quai de l'île-aux-Grues, 550.
 Quai à Saint-Jean-Port-Joli, 551.
 Délai pour la réception des rapports du comité des bills privés, 603, 991, 1169, 1442, 1443.
 M. M. Mills et Temple ajoutés aux comités des privilèges et élections, des chemins de fer, canaux et télégraphes, 605.
 M. Girouard substitué à M. Tupper, comme membre du comité des privilèges et élections, 606.
 Dragueurs et remorqueurs, 641.
 La réclamation Goodwin, 642.
 Réclamation de H. J. Beemor, 643.
 Fuites de gaz dans les édifices publics d'Ottawa, 643.
 L'affaire Skiffington, 662.
 Pilotis sur la Belle-Rivière, comté d'Essex, 693.
 Renseignements relatifs à la réclamation de M. Dustan, de Halifax, pour remise de droits, 715.
 Quai à l'île-aux-Grues, 783.
 Pierre pour un nouvel édifice public à Curryville, N.-B. 784.
 Canal entre la Thames et le lac Erié, 849.
 Les édifices publics, 857.
 Bill (N° 6) punissant la séduction, etc., 864, 865.
 Résolution de M. Houde pour abroger l'acte des liqueurs, de 1883,—996.
 Bill (N° 124) concernant les fortifications et constructions militaires et leur entretien et réparation, 1026, 1128, 1199.
 Emplacement du bureau de poste de Carleton, N.-B. 1027.
 Emploi de M. Achille Talbot, 1028.
 Bureau de poste à Saint-Hyacinthe, 1028.
 Salle d'exercices militaires à Montréal, 1023.
 Travaux à l'île-aux-Noix, 1028.
 Le havre de Chéticamp, 1028.
 Les arbitres officiels, 1035, 1036.
 Bill (N° 107) pour faire droit à John Graham, 1042.

LANGEVIN, l'honorable sir Hector L.—*Suite.*

- Quai à Lotbinière, 1120.
 Jetées de l'île du Prince-Edouard, 1121, 1242.
 La question de l'immigration, 1139.
 Sténographes et traducteurs des *Débats*, 1173, 1175.
 Résignation de M. Méthot, député de Nicolet, 1178.
 Terrains du gouvernement dans le comté de Richelieu, 1179.
 Accusations contre le juge Hughes, 1179.
 Bill (N° 132, du Sénat) pour amender l'acte 37 Vic., chap. 42, étendant à la Colombie-Britannique certaines lois criminelles, 1402.
 Bill (N° 133, du Sénat) amendant l'acte 38 Vic., chap. 54, étendant au Manitoba la loi qui accélère en certains cas le procès des personnes accusées de félonies et de délits dans Ontario et Québec, 1402.
 Bill (N° 134, du Sénat) concernant les travaux publics du Canada, 1402, 1533, 1682, 1683, 1684, 1707.
 Contradiction d'une nouvelle du *Globe* au sujet de la compagnie du Pacifique, 1403.
 Nomination de J. Saint-Onge Chapleau, inspecteur des travaux publics au Nord-Ouest, 1472.
 Rapport du comité sur les industries agricoles, 1473.
 Chemin de fer du Nord et Grand-Tronc, 1473.
 Explication personnelle au sujet des attaques du *Globe*, 1455.
 Ajournement pour le Vendredi saint, 1567.
 Résolutions de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemins de fer, 1585, 1586, 1603; bill (N° 147) y relatif, 1723.
 Bill (N° 148) autorisant une avance aux commissaires du port de Québec pour compléter leur bassin à flot, 1677, 1717.
 Bill (N° 149) autorisant une avance aux commissaires du port de Québec pour compléter le bassin de doublage de Lévis, 1677, 1717.
 Bill (N° 143) modifiant l'acte des licences, de 1883,—1693, 1695, 1696.
 EN COMITÉ DES SUBSIDES:—
 Ministère des travaux publics, 897, 893; pénitenciers: de Kingston, 1061, de Dorchester, 1063, du Manitoba, 1065, 1421; édifices et travaux publics: à Ottawa, 1265, à la Nouvelle-Ecosse, 1265, 1266; à l'île du Prince-Edouard, 1267; à Québec, 1263, 1450; à Ontario, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273, 1274, 1457, 1450; au Manitoba, 1274; au Nord-Ouest, 1274; à la Colombie-Britannique, 1274; au Nouveau-Brunswick, 1450; réparations, meubles, chauffage, éclairage, téléphone, etc., des édifices publics, à Ottawa, 1274, 1275, 1441, 1442, 1445; ports et rivières: à la Nouvelle-Ecosse, 1295, 1296, 1297, 1298; à l'île du Prince-Edouard, 1298, 1445, 1446, 1447, 1448; au Nouveau-Brunswick, 1299, 1300; à Québec, 1300, 1301, 1449; à Ontario, 1301, 1302, 1303, 1304, 1449; lignes et câbles télégraphiques, 1304, 1400, 1449; divers travaux publics, explorations et inspections, statue de sir G. E. Cartier, galerie nationale des beaux arts, monument à Joseph Brant, 1305; em-

LANGÉVIN, l'honorable sir Hector L.—*Suite.*

ploi de M. Fabre à Paris, 1384, 1385; agent des travaux publics à la Colombie-Britannique, 1400, 1401; maître de poste et inspecteur à Victoria, C.B., 1402; construction des portes Kent et Saint-Louis, à Québec, 1437; paiement à M. A. Tait, du Manitoba, pour la perte d'un vapeur, 1449; dragage dans les provinces maritimes, 1449; gratification à la veuve de Geo. E. McLaughlin, 1457, 1458; impression par le *Courrier* de Saint-Hyacinthe des tableaux du service civil, 1459, 1461; dépenses annuelles du ministère des postes, 1468; jetée à Westport, N.E., 1531; services du steamer *Newfield*, 1547; examinateurs du service civil, 1547, 1548; comptes d'officiers-rapporteurs, 1549; caractères pour les Statuts Refondus, 1554; employés subissant des examens sur matières facultatives, 1564; indemnité sessionnelle, 1566; bassin de radoub d'Esquimalt, 1700; havre de Port-Arthur, 1701; havre du Cap Tormentine, 1701; travaux à la rivière de la Poule d'Eau, au Manitoba, 1715; quai de la Boularderie, N.E., 1716; édifices fédéraux d'Halifax, bureaux de poste, de douane, etc., Sydney-Sud, N. E., 1702; nouvel édifice fédéral à Charlottetown, I. P. E., 1702; coffre de sûreté du sous-receveur général, à Montréal, et pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 1702; édifices de Saint-Thomas, 1702; quais, ports, etc., à la Nouvelle-Ecosse, 1703; havres de Port-Stanley et de Port-Burwell, 1704; explorations entre Mattawan et le lac Témisca-ningue, 1704; rivière Saskatchewan, 1704; Port-Victoria, N. B., 1704.

LAURIER, l'honorable M. W., (Québec-Est.)

Dépôt des immigrants et station de la quarantaine; demande de documents, 96.
Nomination de M. J. A. Mousseau, au poste de juge; demande de documents, 143, 153.
Bill (N° 3) amendant la loi de la preuve dans les causes criminelles, 303.
Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 438.
Résolution de M. Houde pour abroger l'acte des liqueurs de 1883,—1905.
Premier rapport du comité de la bibliothèque; transport des livres de droit, 1026.
Rajustement du subside fédéral pour Québec; demande de documents, 1276.
Résolution de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemins de fer, 1634, 1669.
Bill (N° 135) amendant l'acte refondu des chemins de fer, de 1879, 1677.
Bill (N° 143) modifiant l'acte des licences, de 1883,—1696, 1698.
Emploi de M. Fabre à Paris; en comité des subsides, 1384, 1385, 1387, 1388.

LESAGE, M. C. A. (Dorchester.)

Traduction des *Débats*; interpellation, 92.

LESAGE, M. C. A.—*Suite.*

Bill (N° 114) pour empêcher la fabrication des substances alimentaires et des drogues, 1203.

LISTER, M. J. F. (Lambton-Ouest.)

Construction d'édifices publics; demande de documents, 44.

Travail aux mines du Nord-Ouest; interpellation, 47.
Exploitation des mines sur le creek Baker, T. N. O.; interpellation, 47.

Edifices publics à Amherstburg; interpellation, 85; demande de documents, 89.

Surnuméraires au département des travaux publics; demande de documents, 88.

Bill (N° 3) concernant la loi de la preuve dans les causes criminelles, 100, 295.

Travaux du havre de Kingsville; interpellation, 92.

Phare du récif de Colchester; interpellation, 92.

M. John Cobbett; interpellation, 213.

Contrat du phare de Colchester; interpellation, 214.

Travaux du havre de Kingsville; demande de documents, 231, 232.

Phares de l'île Pelée, de la Longue Pointe et de Ron-déau; demande de documents, 247.

Amendements à l'acte des pêcheries, 320.

Sociétés d'assurances mutuelles; interpellation, 360.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 360.

Bill (N° 70) pour étendre la juridiction de la cour maritime d'Ontario, 492.

Règlements concernant les mines; demande de documents, 545, 546, 547.

Fuites de gaz dans les édifices publics d'Ottawa; interpellation, 643.

Accusations contre M. Cox, maître de poste de Wheatley, dans le comté d'Essex; demande de documents, 643.

Inspection des navires, 648.

Jetée dans la Belle-Rivière, comté d'Essex; interpellation, 697.

M. R. Venn et la vente de timbres-poste à Windsor, Ont.; interpellation, 698.

Bureau de poste à Leamington, comté d'Essex; demande de documents, 852, 859.

Bill (N° 111) concernant l'indépendance du parlement, 908.

Réclamation de feu James Goodwin pour un mur de clôture sur les terrains du parlement; demande de documents, 1276.

EN COMITÉ DES SUBSIDES:—Administration de la justice, cour maritime d'Ontario, 1058, 1059; distribution des statuts, 1068; rapport du comité spécial sur l'opération du tarif, au point de vue agricole, 1071; rapport du comité sur le commerce interprovincial, 1073; quarantaine, 1074; statistique criminelle, 1159; solde des exercices et autres dépenses, 1167, 1168; corps de musique, 1231; association de tir du Canada, 1232.

LIVINGSTONE, M. J., (Waterloo-Sud.)

Achat de terrains; demande de documents, 558.

MACDONALD, M. A. C. (King's, I. P. E.)

- Inspection des bateaux à vapeur de l'Île du Prince-Edouard, 67 ;
 EN COMITÉ DES SUBSIDES :—Bateau à vapeur devant remplacer le *Glendon*, 1306.
 Sifflet de brume à la Pointe de l'Est, 1312 ; primes des pêcheries, 1318 ;

MACDONALD, le très honorable sir John A. (Carleton, Ont.)

- Bill (N° 1) concernant la prestation des serments d'office, 1.
 Nomination des comités permanents, 3.
 Documents relatifs aux arrangements conclus avec la compagnie du Pacifique, 3.
 Adresse en réponse au discours du trône, 22.
 Propose le renvoi à un comité spécial des résolutions relatives à l'adresse en réponse au discours du trône, 29.
 Présente un message du gouverneur général, au sujet d'une convention faite avec la Colombie-Britannique, 29.
 Agent des terres de la section de Calgary, 21.
 Agent des terres d'Assiniboïa, 29.
 Vente de la ferme N° 20 sur le Creek-au-Poisson, 30, 49, 51.
 Propose la nomination d'un comité chargé de préparer les listes des comités permanents, 30.
 Explications sur les changements ministériels, 31, 32.
 Présente les listes des membres des comités permanents, 32.
 Propose la nomination du comité de la bibliothèque, 33.
 Propose la nomination du comité des impressions, 33.
 Bill (N° 7) concernant le cens électoral, 33, 34, 500, 1,726.
 Agent des sauvages à Penotanguisheno, 34.
 Transfert à Regina de la capitale du Nord-Ouest, 40.
 Mines au Nord-Ouest, 47.
 Coupe de bois sur la réserve des sauvages de Fort-William, 55, 56.
 Haut commissaire du Canada en Angleterre, 59, 60.
 Paiement des avances faites aux colons du Manitoba, 61.
 Traitements des juges, 63.
 Accusations contre le juge Hughes, 63, 64.
 Bill (N° 22) pourvoyant à l'introduction chez les bourgeois sauvages d'un système de gouvernement autonome, 72, 574, 575, 576, 577, 665, 1751.
 Résolutions relatives à l'arrangement avec la Colombie-Britannique, 72.
 Présente le rapport annuel du département des affaires des sauvages, 73.
 Résolution autorisant des avances aux écoles publiques de Manitoba, 73, 74.
 Résolution relative au traitement du juge de la cour de comté de Caribou, C. B., 74, 75, 91.
 Refonte des statuts, 78.
 Vente de terrain ou de bois de construction dans la région de la rivière de l'Arc, 78, 96.

MACDONALD, le très honorable sir John A.—*Suite.*

- Baux de terres à pâturage, 78.
 Permis pour la vente des liquours au Nord-Ouest, 78.
 Administration des territoires du Nord-Ouest, 80.
 Réserves de terres et de villes, 82.
 Ventes des terres comprises dans la zone du chemin de fer canadien du Pacifique, 83.
 Bill (N° 37) à l'effet de pourvoir au traitement et aux frais de déplacement du juge de la cour du comté de Caribou, dans la paroisse de la Colombie-Britannique, 91, 577, 665.
 Pétrole dans les comtés de Maskinongé et de Saint-Maurice, 91.
 Chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo, 91.
 Nomination de Samuel E. Saint-Onge Chapleau, 92, 160.
 Prétendus déserteurs américains, 93.
 Îles des sauvages situées dans le lac Ontario, 93, 94.
 Volontaires de 1837-38,—96.
 Bill (N° 3) pour amender la loi de la preuve dans les causes criminelles, 100, 304.
 Etat des travaux faits dans les différentes provinces, 174.
 Formes d'approvisionnement sur le Pincher-Creek, 214, 305, 657, 658.
 Navigation de la baie d'Hudson, 221, 223.
 Banques pour les cultivateurs, 231.
 Bill (N° 87) amendant de nouveau l'acte des sauvages, de 1880, 270, 1130, 1483, 1434, 1435, 1486, 1487, 1488, 1489, 1490, 1509.
 Exposition forestière internationale, 279.
 Limites entre la Colombie-Britannique et les territoires du Nord-Ouest, 280.
 Bill (N° 6) punissant la séduction et autres crimes de même nature, 307, 309, 311, 312, 710, 711, 864, 865.
 Présente un message du gouverneur général en réponse à l'adresse, 325.
 Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 325, 499.
 Police à cheval et ses fonctions, 358.
 Traitements des inspecteurs de licences, 359.
 Emploi à Paris de l'honorable M. Hector Fabre, 360.
 Question de privilège soulevée par M. Ouimet, à propos d'un article du *Mail* de Toronto, 487.
 Port d'armes dangereuses, 488.
 Acte des licences de 1883,—488.
 Pratique parlementaire au sujet de la votation en Chambre, 489.
 Rapports concernant le haut-commissaire, 490.
 Bill (N° 53) pour amender de nouveau l'acte refondu des chemins de fer de 1879, 491.
 Bill (N° 70) pour étendre la juridiction de la cour maritime d'Ontario, 493.
 Explorations géologiques dans la Colombie-Britannique, 539.
 Résignation du ministre du revenu de l'intérieur, 539, 547, 559.
 Représentation de la Colombie-Britannique dans le cabinet, 539.

MACDONALD, le très honorable sir John A.—*Suite.*

- Acte des licences de 1883, 539.
 Troupeaux de bestiaux du gouvernement au Nord-Ouest, 539.
 Edifices publics à Fort-McLeod, 539, 659, 660, 661.
 Règlements concernant les mines, 546, 547.
 Travaux des mines et métallurgie, 549.
 Destitution de David McCourt, éclusier du canal Cornwall, 550.
 Le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, 552, 553.
 Commission, serment et instructions du gouverneur général, 556.
 Commission, serment et instructions des lieutenants-gouverneurs, 557.
 Ajournement pour le mercredi des Cendres, 558.
 Bill (N° 105) concernant les banques agricoles, 558.
 Bill (N° 101) concernant le chemin de fer du Pacifique canadien, 559, 604.
 Question de privilège soulevée par M. Blake au sujet du ministre des chemins de fer occupant le poste de haut-commissaire à Londres, 583, 601.
 Bill (N° 110) concernant la représentation des territoires du Nord-Ouest dans la Chambre des Communes, 641.
 Frais de voyage des juges de comté, 642.
 Accusations contre M. Cox, maître de poste de Wheatley, comté d'Essex, 643, 644.
 Bureau de poste et compagnie de lotterie de Saint-Etienne, N. B., 654.
 Réclamations de John Robertson pour terrains au Manitoba, 654.
 Etat des subventions aux chemins de fer, 656.
 Le major général Luard, 661.
 Le cas de Roger Amero, 663.
 Bill (N° 111) relatif à l'acte de l'indépendance du parlement, passé en 1878 (41 Vic., chap. 5), 664, 665, 898, 935, 1510, 1534, 1536.
 Réclamation du Nouveau-Brunswick au sujet du Prolongement-Est de l'Intercolonial, 785.
 Plaintes contre le major général Luard, 805.
 Enquêtes sur les naufrages, 812, 1374.
 Renseignement sur les griefs du Nord-Ouest, 815.
 M. Alfred Ogden, 850.
 Exposition forestière d'Edimbourg, 851.
 Bureau de poste à Napanee et la question des édifices publics, 859.
 Bill (N° 32) concernant le louage du chemin de fer d'Ontario et Québec à la compagnie du Pacifique, 862.
 Bill (N° 12) concernant les contrats publics, 867, 868, 869, 870, 871, 872.
 Votation en Chambre, 874, 875.
 Motion de M. Houde concernant l'acte relatif à la vente des liqueurs de 1883,—876, 877, 992.
 Présentation du rapport annuel du ministère de l'intérieur, pour 1883,—898.

MACDONALD, le très honorable sir John A.—*Suite.*

- La province de Québec et le chemin de fer du Nord 940.
 Fête de la Saint-Patrice; ajournement, 941, 942.
 Bill (N° 21) concernant la compagnie du Grand-Tronc, 943, 953, 954, 1607, 1608, 1638, 1733.
 Premier rapport du comité de la bibliothèque, 1026.
 Rapatriement des Canadiens émigrés aux Etats-Unis, 1027.
 Ventes des terres et de bois sur l'île Hunter, 1027.
 Cour maritime au Canada, 1027.
 Les sauvages Wyandotta, 1028.
 Le juge de comté d'Elgin, M. Hughes, 1023, 1023, 1295.
 La charge de bibliothécaire, 1066, 1067.
 Affaires de la Chambre, 1087, 1088.
 Le ministre des chemins de fer et la charge de haut commissaire à Londres, 1108.
 Ajournement: jour de l'Annonciation, 1120.
 Police sur la frontière sud-est d'Ontario, 1121.
 Taxe sur les traitements des fonctionnaires fédéraux, 1121.
 Terres et fonds de bois sur l'île Hunter, 1121.
 Promesse de nomination faite à John A. Wilkinson, 1121.
 Bill (No 120) amendant l'acte des poids et mesures de 1879,—1126, 1322.
 Bibliothèque du parlement; transfert des livres de droits, etc., 1241, 1242.
 Affaires du gouvernement, 1243, 1644.
 Bill (N° 126) concernant l'arrangement conclu avec la Colombie-Britannique, 1248.
 Traité de réciprocité avec les Etats-Unis, 1261, 1264.
 Bill (N° 114) pour empêcher la falsification des substances alimentaires et des drogues, 1325, 1326, 1327, 1330, 1331, 1332, 1333, 1334.
 Immigration chinoise à la Colombie-Britannique, 1367, 1369.
 Mort du prince Leopold, 1371.
 Priorité des affaires du gouvernement, 1404, 1471.
 Bill (N° 136, du Sénat) amendant l'acte de tempérance du Canada, 1471, 1717.
 Bill (N° 137, du Sénat) amendant l'acte concernant les devoirs des juges de paix, 1471, 1717, 1721.
 Bill (N° 138, du Sénat) amendant l'acte des terres fédérales de 1883,—1471, 1721, 1722, 1723, 1739.
 Bill (N° 130) amendant les actes du service civil, 1474, 1475, 1477, 1480.
 Résolution modifiant l'acte des licences, de 1883,—1509, 1567, 1569.
 Résolution et bill (N° 146) concernant le traitement d'un autre juge puisné du banc de la reine, au Manitoba, 1509, 1569, 1644, 1720, 1726.
 Ajournement de Pâques, 1509.
 Résolution accordant une subvention en terres pour le chemin de fer du Manitoba à la baie d'Hudson, 1567, 1687, 1721.

MACDONALD, le très honorable sir John A.—*Suite.*

Bill (N° 143) amendant l'acte concernant la vente des liqueurs, de 1881,—1569, 1692, 1734, 1735, 1736, 1737, 1738.

Résolution de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemin de fer, 1593, 1595, 1660, 1667.

Amendements du Sénat au bill (N° 57) concernant le chemin de fer du Nord, 1642, 1643.

Bill (N° 135) amendant l'acte refondu des chemins de fer, de 1879,—1677.

Bill (N° 132) amendant l'acte qui étend certaines lois criminelles à la Colombie-Britannique, 1678, 1679.

Bill (N° 133) amendant l'acte qui étend à la province du Manitoba la loi qui accélère en certains cas le procès des personnes accusées de félonies et de délits, etc., 1678, 1679.

Bill (N° 150) concernant les réclamations de terres au Manitoba par suite d'occupation, 1682, 1739.

Bill (N° 151) autorisant la translation des prisonniers d'une prison à une autre, 1682, 1744.

Bill (N° 152) amendant l'acte des Territoires du Nord-Ouest, 1682, 1750.

Bill (N° 134) relatif aux travaux publics du Canada, 1684.

Bill (N° 141) concernant une maison de réforme pour les jeunes délinquants à Halifax, 1720.

Bill (N° 146) pourvoyant au traitement d'un juge de la cour du banc de la reine au Manitoba, 1720.

Bill (N° 144) concernant le territoire disputé entre le Canada et la province d'Ontario, 1733, 1739.

Résolution concernant l'enregistrement des actes au Nord-Ouest, 1734.

Pont de chemin de fer sur le ~~Saint-Laurent~~ à Québec, 1734.

Bill (N° 145) relatif aux banques en faillite, aux compagnies d'assurance, de prêt, aux sociétés de construction et commerciales, 1743.

TARIF : faïence et poterie, 745.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—

Ministère de la milice, 891, 892 ; ministère de l'intérieur, 892, 893, 894, 895 ; division des sauvages, 895, 896, 1456 ; haut commissariat, 1049, 1050, 1451, 1452 ; bureau des examinateurs du service civil, etc., 1051, 1052, 1053, 1054 ; administration de la justice en général, 1057, 1058, 1059, 1060 ; police fédérale, 1060, 1420 ; pénitencier de Kingston, 1061 ; de Saint-Vincent-de-Paul, 1062 ; de Dorchester, 1063 ; du Manitoba, 1064, 1065, 1420 ; de la Colombie-Britannique, 1065, 1420 ; indemnité parlementaire, 1066 ; bibliothèque, 1066, 1067 ; impressions, reliure et distribution des lois, 1067, 1068 ; documents sessionnels, imprimerie nationale, rapport du comité sur les intérêts agricoles au point de vue du tarif, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072 ; achat d'ouvrages sur l'Amérique,

MACDONALD, le très honorable sir John A.—*Suite.*

1073 ; quarantaine, lazaret de Tracadie, santé publique, etc., 1074, 1075, 1076, 1077 ; archives, 1157, 1158 ; statistique criminelle, 1159, 1160 ; exploration géologique, 1342, 1343 ; sauvages dans les différentes provinces, 1344, 1345, 1346, 1347, 1348, 1349, 1350 ; police à cheval du Nord-Ouest, 1375, 1375, 1377, 1378, 1384 ; écoles au Nord-Ouest, 1382 ; dépenses dans Kéwatin, 1382, 1383 ; refonte des lois fédérales, 1383 ; commission des chutes Niagara, 1384 ; association britannique du progrès des sciences, 1391 ; réclamations des marchands de l'île du Prince-Edouard pour droits payés sur le poisson et l'huile de poisson, en 1871, 1393, 1394, 1395, 1396, 1544, 1545 ; Conseil privé : services spéciaux de M. Burpee, 1416 ; paiement à M. F. A. Dixon, du ministère des chemins de fer et canaux, 1418 ; remboursement du dépôt d'un candidat à Vaudreuil, 1422 ; paiement de l'indemnité à certains membres, 1422 ; les *Débats*, 1423 ; reconstruction du village sauvage de Kemesquit, C. B., détruit par le steamer *Rocket* de S. M., 1456 ; moulins à farine pour les sauvages du Nord-Ouest, 1457 ; annales de la Société Royale, 1459 ; deuxième volume des causes jugées d'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867,—1462 ; casernes pour la police à cheval, 1462, 1463 ; statuts refondus, 1463 ; allocation pour loyer à M. H. Richardson, magistrat stipendaire au Nord-Ouest, 1463 ; frais relatifs à la question des frontières, 1463 ; expédition à la baie d'Hudson, 1464, 1465 ; réclamation de A. W. F. Allan, économiste de l'île de Rockwood, 1466 ; terres fédérales, 1469, 1470, 1471, 1497 ; arpentages, 1511, 1512, 1513, 1514 ; inspecteur des sociétés de colonisation, 1515 ; inspecteurs de homesteads, 1516 ; permis de coupes de bois, 1517, 1523, 1524, 1525, 1526 ; fermes des sauvages au Nord-Ouest, 1539 ; explorations géologiques, 1539, 1540, 1541 ; impressions, etc., du ministère de l'intérieur, 1556 ; nouveaux commis, 1557 ; écoles et fermes pour les sauvages du Manitoba et du Nord-Ouest, 1708, 1709 ; achat d'une presse pour le révérend Père LeJeune, 1716.

MACKENZIE, l'honorable A. (York-Est.)

Construction d'édifices publics, 44.

Bill (N° 6) punissant la séduction et autres crimes de même nature, 311, 864.

Bill (N° 94) autorisant la compagnie d'assurance contre le feu "La Souveraine" à renoncer à sa charte et à liquider ses affaires, 325, 577, 708.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 325, 451.

Pratique parlementaire au sujet de la votation en Chambre, 489.

Le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, 552, 553.

Accusations contre M. Cox, maître de poste de Wheatley, comté d'Essex, 643.

MACKENZIE, l'honorable A.—*Suite.*

- Etat des subventions aux chemins de fer, 656.
 Edifices publics à Fort-McLeod et fonda de bois, 660.
 Réclamations du Nouveau-Brunswick, au sujet du Pro-
 longement-Est de l'Intercolonial, 785.
 A propos de plaintes contre le major général Luard,
 805.
 Canal entre la Thames et le lac Erié, 849.
 Bureau de poste à Napanee, 858.
 Votation en Chambre, 875.
 Question d'ordre, 878.
 Bill (N° 111) concernant l'indépendance du parlement,
 921.
 Bill (N° 21) concernant la compagnie du Grand-Tronc,
 949, 953, 1606, 1607.
 Le juge de comté d'Elgin, 1028.
 Bill (N° 120) amendant l'acte des poids et mesures de
 1879, 1126.
 Bill (N° 124) concernant les fortifications et les cons-
 tructions militaires, leur entretien et leur opération,
 1128, 1130.
 Sténographes et traducteurs des *Débats*, 1175.
 Transport des malles de Kamloops au Pont Spencer,
 C.-B.; demande de documents, 1197.
 Bill (N° 108) concernant l'inspection du gaz et des
 gazomètres, 1200.
 Les griefs du Nord-Ouest, 1228, 1230.
 Bill (N° 73) concernant le chemin de fer Central d'On-
 tario, 1249.
 Bill (N° 80) concernant le chemin de fer de Napanee,
 Tamworth et Québec, 1249.
 Résolution concernant les analystes publics, 1323,
 1324.
 Cinquième rapport du comité spécial des *Débats*, 1353.
 L'île du Prince-Edouard et la sentence arbitrale dans
 la question des pêcheries, 1358.
 Septième rapport du comité mixte des impressions,
 1403.
 Traité relatif aux drapeaux des Etats-Unis et d'Espagne,
 1445.
 Bill (N° 130) amendant les actes du service civil,
 1479.
 Bill (N° 87) amendant l'acte de 1880, relatif aux sau-
 vages, 1489, 1490.
 Résolution de sir Charles Tupper concernant les subven-
 tions pour les chemins de fer, 1590, 1591, 1649.
 Bill (N° 132) concernant la compagnie d'assurance sur
 la vie de London, 1608, 1609.
 Amendements du Sénat au bill (N° 57) concernant le
 chemin de fer du Nord, 1641, 1642, 1643.
 Résolution de sir John A. Macdonald concernant une
 concession de terre à la compagnie du chemin de fer
 du Manitoba à la Baie d'Hudson, 1687, 1688.
 Bill (N° 135) amendant l'acte refondu des chemins de
 fer, de 1879,—1690.
 Bill (N° 143) modifiant l'acte des licences de 1883,—
 1692, 1697, 1698, 1735.

MACKENZIE, l'honorable A.—*Suite.*

- Résolutions concernant l'enregistrement des actes, etc.,
 au Nord-Ouest, 1734.
 Bill (N° 145) relatif aux banques en faillite, aux com-
 pagnies d'assurances, de prêt, de construction, etc.,
 1744.
 EN COMITÉ DES SUBSIDES :—
 Ministère de la milice, 887, 889, 890, 891, 892; mini-
 stère de l'intérieur, 892, 894; ports et rivières, à la
 Nouvelle-Ecosse, 1295, 1297; au Nouveau-Brunswick,
 quai de chemin de fer à Carleton, 1299, 1300; ports
 et rivières, à Ontario, 1302; police à cheval du Nord-
 Ouest, 1378, 1379; services à vapeur entre la France
 et Québec, 1381, 1382; écoles au Nord-Ouest, 1382;
 dépenses dans Kéwatin, 1383; casernes pour la police
 à cheval, 1384; rapport de M. Fabre, agent à Paris,
 1385, 1386; Conseil privé: services spéciaux de M.
 Burpee, 1416; examinateurs du service civil, 1419,
 1547, 1549; les *Débats*, 1423; permis de coupes de
 bois, 1527; arbitrage pour la section "B," 1538, 1747,
 1748, 1749; explorations géologiques et comité spé-
 cial, 1539, 1540; douanes, perception des revenus,
 1546; mesurage du bois, 1547; comptes d'officiers-
 rapporteurs, 1548, 1549; services de M. Perley, sur le
 canal Saint-Pierre, 1550; réclamation pour dommages
 causés à la cargaison du *Jennie Graham* dans le canal
 Welland, 1550, 1551, 1552, 1711, 1712, 1713, 1714;
 réclamation de A. L. W. Marchand, pour service en
 rapport avec le canal Beauharnois, 1553, 1554; im-
 pression des statuts refondus, 1554; écoles pour les
 sauvages du Manitoba et du Nord-Ouest; récla-
 mations de certains officiers-rapporteurs, 1710; mai-
 ton du haut-commissaire à Londres, 1714; bureau
 de poste, etc., à Moncton, N.B., 1714; travaux à la
 rivière de la Poule-d'Eau, au Manitoba, 1715; vivier
 du lac Ontario, 1715; conseillers légaux, 1715;
 services de J. Page en rapport avec le canal Welland,
 1716.

MACMASTER, M. D. (Glengarry.)

- Adresse en réponse au discours du trône, 3.
 Bill (N° 62) pour constituer en corporation la compa-
 gnie du Tunnel de la rivière Sainte-Claire, 174, 213,
 708.
 Bill (N° 63) pour fusionner certaines compagnies de
 chemin de fer sous le nom de compagnie du chemin
 de fer de l'Est du Canada, 174, 577.
 Bill (N° 6) punissant la séduction et autres crimes de
 même nature, 311.
 Plaintes contre le major-général Luard, 793.
 Bill (N° 12) concernant les contrats publics, 871.
 Résolution de M. Houde pour abroger l'acte des
 liqueurs, de 1883, 1014.

MACMILLAN, M. D. (Middlesex-Est.)

- Bill (N° 39) pour constituer en corporation la banque
 Provinciale, 90.
 Inspection des bateaux à vapeur, 814.

MACMILLAN, M. D.—*Suite.*

Bill (N° 6) relatif à la punition de la séduction, etc., 864.

Bill (N° 46) concernant la compagnie du chemin de fer Ontario et Québec, 944, 945.

Bill (N° 84) concernant la corporation épiscopale catholique romaine de Pontiac, 946, 947.

Levée hydrographique de la Thames; demande de documents, 1276.

Allocation pour instruction militaire; en comité des subsides, 1665, 1666.

MASSUE, M. L. H. (Richelieu.)

Rapport des banques et inspecteurs; interpellations, 47 1532.

Résolution concernant les engrais agricoles, 95.

Bill (N° 38) à l'effet de prévenir la fraude dans la fabrication et la vente des engrais agricoles, 95, 314, 712.

Plaintes contre le major général Luard, 799.

MCCALLUM, M. S. (Monck.)

Inspection des navires, 648.

McCARTHY, M. D. (Simcoe-Nord.)

Bill (N° 4) concernant les voituriers par terre, 29.

Bil (N° 7) à l'effet de constituer une cour de commissaires de chemins de fer pour le Canada, et d'amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879,—34.

Bill (N° 11) relatif à l'Union de certaines Eglises Méthodistes, 43, 95, 708.

Bill (N° 16) pourvoyant à la déclaration des titres de propriété du sol et pour en faciliter le transfert dans les territoires du Canada, 46.

Bill (N° 42) pour constituer la banque Commerciale du Canada, 95, 186, 537.

Bill (N° 21) concernant le Grand-Tronc, 1607, 1608.

Amendements du Sénat au bill (N° 57) concernant le chemin de fer du Nord, 1642, 1643.

Bill (N° 135) amendant l'acte refondu des chemins de fer, de 1879,—1674, 1675, 1676, 1677, 1691, 1692.

Bill (N° 143) modifiant l'acte des licences, de 1883,—1692, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700, 1735, 1736, 1737, 1738, 1751.

M. CRANEY, M. W. (Halton.)

Importation et fabrication de spiritueux; demande de documents, 72.

Résolution de M. Foster prohibant le trafic des liquours enivrants, 1189.

Dépenses de Rideau-Hall; demande de documents, 1277.

Coût du canal Welland et des canaux du Saint-Laurent; demande de documents, 1277.

Bill (N° 143) amendant l'acte des licences de 1883, 1734.

McDONALD, M. W. (Cap-Breton.)

Chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse; demande de documents, 70.

McDONALD, M. W.—*Suite.*

Dépréciation du crédit du Canada, par M. Potter, président du Grand Tronc, en 1875; demande de documents, 811.

McDOUGALD, M. T. (Picton.)

Bill (N° 20) pour réformer l'acte donnant l'existence légale à la compagnie d'Assurance Maritime Mutuelle, 72.

Bill (N° 35) pour constituer en corporation la compagnie d'Assurance Mutuelle Maritime de Picton, 90, 186, 537.

TARIF: acier, 777.

McINTYRE, M. P. A. (King's, I. P. E.)

Inspection des bateaux à vapeur de l'Île du Prince-Edouard, 67.

Station à Peak's, sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard; interpellation, 280.

L'Île du Prince-Edouard et la sentence arbitrale dans la question des pêcheries, 1359.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—

Primes des pêcheries, 1318, 1319; remise de droits de douane payés aux États-Unis sur du poisson et de l'huile de poisson, par des marchands de l'Île du Prince-Edouard, 1542.

MoISAAC, M. A. (Antigonish.)

Chemin de fer de la Grande-Ligne directe entre l'Amérique et l'Europe; interpellation, 61.

Edifice public à Antigonish; demande de documents, 70.

Vacance à la douane de Morristown, N. E.; demande de documents, 151.

Primes d'encouragement aux pêcheurs; interpellation, 697.

Les édifices publics, 856.

Résolution de sir Charles Tupper subventionnant certains chemins de fer, 1582.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—

Édifices publics d'Antigonish, 1260; travaux à McNair's, Cove, N. E., 1296, 1297; pêcheries, 1313.

McLELAN, l'honorable M. A. W., (Colchester.)

Construction du steamer *Princess Louise*, 39.

Inspection des bateaux à vapeur de l'Île du Prince-Edouard, 66, 67.

Exposition internationale des pêcheries, 87.

Garde-pêche additionnel pour le comté de Digby, 95.

Certificats aux officiers de vaisseaux côtiers et de l'intérieur, 92.

Phare du récif de Colchester, 92.

Ecole de marine à Québec, 151, 216.

Contrat du phare de Colchester, 214.

Marins malades et dans la détresse, 214, 289; résolution les concernant, 1197.

Présentation du rapport annuel du département de la marine et des pêcheries, 279.

Pétition demandant d'amender l'acte des pêcheries, 321.

Hangar du bateau de sauvetage de Wellington, 359.

McLELAN, l'honorable M. A. W.—*Suite.*

- Feux d'alignement dans la baie de Weller, 359.
 Accusation fautive contre le capitaine de bateau de sauvetage de Fort-Rowan, 555.
 Remise pour le bateau de sauvetage à Wellington, Ont., 642.
 Primes aux pêcheurs, 642, 697.
 Bouée automatique dans le havre de Lookport, N.-E., 642.
 Certificats de capitaines et seconds de navires, 645.
 Inspection des navires, 652.
 Acte 13 et 14 Vic., chap. 123, et 16 Vic., chap. 258, concernant les pilotes de Québec, 697.
 Phares sur l'Île aux Oies, N.-E., 697.
 TARIF, faïence et poterie, 746, 747.
 Discours sur le budget et le tarif, 769.
 Résolution concernant les certificats de capitaines et de seconds de navires, 812.
 Bill (N° 116) à l'effet de modifier "l'Acte concernant les certificats de capitaines et de seconds de navires," et "l'Acte des matelots, de 1873," 812, 1124, 1202, 1249.
 Résolution concernant les enquêtes sur les naufrages, 812.
 Bill (N° 117) modifiant l'acte relatif aux enquêtes sur les naufrages et à d'autres objets, 812, 1202, 1244, 1373, 1374.
 Résolution concernant l'inspection des bateaux à vapeur, 813.
 Bill (N° 121) à l'effet de modifier l'acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1882,—814, 1125.
 Emploi d'Alfred Ogden, 1027.
 Paiements faits à J. A. Wilkinson, au sujet du recensement, 1122.
 Rapport du ministre de l'agriculture, pour l'année expirée le 30 juin 1883,—1122.
 Bill (N° 129) pour modifier l'acte concernant le traitement et les secours à donner aux marins dans le cas de maladie et de détresse, 1198, 1443.
 Bill (N° 120) amendant l'acte des poids et mesures, de 1879,—1323.
 Deuxième volume du recensement du Canada, 1403.
 Bill (N° 140) concernant le département de la marine et des pêcheries, 1472, 1700, 1707.
 Subvention aux journaux d'hygiène, 1472.
 Service de la douane à Saint-Vincent, Man., 1532.
 Refus d'un certificat de capitaine de navire à James Chesnut, 1532.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :

- Ministère de l'agriculture, 897; département de la marine et des pêcheries, 897; quarantaine, 1074, 1075, 1076; santé publique, 1076, 1077, 1078; journal sanitaire du Dr Playter, 1078; services professionnels aux émigrants, 1078; archives, 1157; le *Patent Record*, 1168; statistique criminelle, 1159, 1160; recensement, 1160; exposition fédérale 1163; statistique sanitaire, 1163, 1164, 1529; sta-

McLELAN, l'honorable M. A. W.—*Suite.*

- tistique agricole et industrielle, etc., 1164, 1165; steamers du gouvernement, 1305, 1306, 1307; service entre le cap Traverse et le cap Tormentine, 1307; examens des capitaines et seconds, 1307; service de sauvetage, 1308; phares et service côtier, 1311, 1312; pêcheries, pisciculture, etc., 1313, 1314, 1317; observatoire météorologiques, 1334, 1335, 1336; inspection des bateaux à vapeur, 1335, 1336; levée hydrographique des lacs Huron et Supérieur, 1384; douanes, appointements et dépenses contingentes aux différents ports, 1397, 1398; paiements à MM. Lowe et Dionne, du ministère de l'agriculture, 1420; police de rade, de Montréal et Québec, 1453; prime et exposition internationale des pêcheries, 1453, 1454, 1455, 1458; exploration de la baie Georgienne, 1458; expédition à la baie d'Hudson, 1464, 1465, 1705; immigration, 1490, 1491, 1492, 1494, 1495, 1497, 1498, 1499, 1500, 1501, 1504; phare à Shafter's Point, 1531, 1532; douanes, perception des revenus, 1545, 1546; tableaux des importations et exportations du poisson, 1554; service des douanes, 1554; division du département de la marine et des pêcheries, 1557, 1558, 1559; pisciculture, 1561, 1562; vivier du lac Ontario, 1715.

McMILLAN, M. H. (Vaudreuil.)

- Bill (N° 23) à l'effet de constituer légalement la compagnie du chemin de fer de Vaudreuil et Prescott, 76, 95, 783.

McMULLEN, M. W. J. (Wellington-Nord.)

- Traitements des juges; interpellation, 43.
 Transport du charbon sur le chemin de fer Intercolonial; demande de documents, 69.
 Fonds de retraite; demande de documents, 70.
 Fonds de travaux d'améliorations dus au township de Wallace; interpellation, 214.
 Coût d'impressions et d'annonces; demande de documents, 324.
 Bureau des commissaires de l'Intercolonial; demande de documents, 324.
 Agents d'immigration employés en 1883; demande de documents, 324.
 Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 344.
 Port d'armes dangereuses; interpellation, 488.
 Résolutions de sir Leonard Tilley modifiant le tarif, 827.
 Le fonds de retraite, 1182, 1369.
 Dépenses du Sénat et des Communes; demande de documents, 1277.
 Section "B" du chemin de fer du Pacifique; interpellation, 1472.
 Bureau des commissaires de l'Intercolonial; interpellation, 1472.
 Bill (N° 135) amendant l'acte refondu des chemins de fer, de 1879,—1691.

McMULLEN, M. W. J.—*Suite.*

Rapport du comité spécial sur l'opération du tarif, au point de vue agricole; en comité des subsides, 1071.

McNEIL, M. A. (Bruce-Nord.)

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 454.

Inspection des navires, 646.

Plaintes contre le major général Luard, 808.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :

Bonnets de milice, 1086; terres marécageuses et sauvages de la péninsule de Saugeen, 1348.

MÉTHOT, M. F. X. O. (Nicolet.)

Sa résignation comme membre de la Chambre, 1178.

MILLS, M. D. (Bothwell.)

Le ministre des chemins de fer et le poste de haut commissaire; question de privilège soulevée par M. Blake, 580.

Etat des subventions aux chemins de fer, 656.

Edifices publics à Fort-McLeod, et fonds de bois, 659, 660.

TARIF :

Discours sur le budget et le tarif, 764.

Bill (N° 6) punissant la séduction, etc., 864.

Bill (N° 12) concernant les contrats publics, 868.

Votation en Chambre, 874.

Bill (N° 111) concernant l'indépendance du parlement, 911, 916, 1536.

Bill (N° 21) concernant la compagnie du Grand-Tronc, 954.

Bill (N° 93) pour incorporer l'Association Loyale Orangiste, 955.

Premier rapport du comité de la bibliothèque, 1026.

La charge de bibliothécaire, 1066, 1067.

Affaires de la Chambre, 1088.

Cumul des positions de ministre des chemins de fer et de représentant du Canada en Angleterre, 1105.

Bill (N° 119) concernant la vente de la houille, 1125, 1126.

Bill (N° 124) concernant les fortifications et constructions militaires, 1130.

Bill (N° 87) modifiant l'acte des sauvages de 1880,— 1130, 1486, 1487, 1488, 1489, 1490.

Les griefs du Manitoba, 1228.

Bibliothèque du parlement; transfert des livres de droit, etc., 1242.

Bill (N° 117) relatif aux enquêtes sur les naufrages, etc., 1244, 1374.

Traité de réciprocité avec les Etats-Unis, 1263.

Constitution du conseil du Nord-Ouest; demande de documents, 1276.

Bill (N° 114) pour empêcher la falsification des substances alimentaires et des drogues, 1326, 1328, 1330, 1331, 1332.

Bill (N° 134) relatif aux travaux publics du Canada, 1684.

MILLS, M. D.—*Suite.*

Bill (N° 135) amendant l'acte refondu des chemins de fer, de 1879,—1692.

Bill (N° 143) modifiant l'acte des licences, de 1879,— 1692, 1695, 1697, 1698, 1699, 1735, 1736, 1737, 1738.

Bill (N° 138) modifiant l'acte des terres fédérales de 1883,—1721, 1722, 1723.

Abandon des projets du gouvernement, 1752.

TARIF : faïence et poterie, 749.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—

Ministère de la milice, 890, 891; ministère de l'intérieur, 892, 893, 894, 895; division des sauvages, 895; haut commissariat, 1050; bureau des examinateurs, 1050, 1051, 1053; administration de la justice, cours maritimes, 1060; pénitenciers de Saint-Vincent-de-Paul et de Kingston, 1063; de la Colombie-Britannique, 1065; rapport du comité spécial sur les intérêts agricoles au point de vue du tarif, 1067, 1072; imprimerie nationale, 1069; santé publique, 1078; pensions militaires, 1081; fabrication des cartouches, 1084; accoutrements, 1085; canal de la vallée de la Trent, 1118; archives, 1158; statistique criminelle, 1158, 1159; recensement, 1161, 1162; édifices publics au Nouveau-Brunswick, 1267; ports et rivières, à Ontario, 1302, 1303; explorations géologiques, 1343; sauvages en général, 1344, 1345, 1346, 1348; police à cheval du Nord-Ouest, 1376, 1378; service à vapeur entre le Canada et le Brésil, 1380, 1381; dépenses du district de Kéwatin, 1382, 1383; agence de M. Fabre à Paris, 1385; indemnité pour la session, 1422; les *Débats*, 1423; moulins au Nord-Ouest, 1457; exposition internationale des pêcheries, 1458; impression par le *Courrier de St-Hyacinthe* des tableaux du service civil, etc., 1491; expédition à la Baie d'Hudson, 1464, 1465; terres fédérales, 1469, 1470, 1471; arpentages, 1513, 1514; inspecteur des sociétés de colonisation, 1515; inspecteurs de homesteads, 1516; permis de coupes de bois, 1521, 1522, 1524, 1525, 1526; fermes des sauvages au Nord-Ouest, 1539; explorations géologiques et comité spécial, 1541; annonces par le ministère de l'intérieur, 1556; explorations entre Mattawan et le lac Témiscamingue, 1704; réclamations de MM. MacLean, Roger et Cie, imprimeurs du gouvernement, 1705; fermes des sauvages au Nord-Ouest, 1708, 1709; réclamations de certains officiers-rapporteurs, 1710; maison, etc., du haut commissaire à Londres, 1714; arbitrage de la section "B" du Pacifique canadien, 1749.

MITCHELL, l'honorable P. (Northumberland, N.-B.)

Pétition demandant d'amender l'acte des pêcheries, 322. Estimateur à Newcastle, 496.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 529.

Bill (N° 82) à l'effet de légaliser une convention entre le village de Parkdale et la compagnie du Grand-Tronc,

MITCHELL, l'honorable M. P.—*Suite.*

- Bill (N° 83) constituant la compagnie du chemin de fer San-Francisco, Winnipeg et la Baie d'Hudson, 538.
 Employés du Canada dans la Colombie-Britannique, 548.
 Brise-lames à la Pointe Escuminac; demande de documents, 548.
 A propos de la station navale d'Esquimalt, 549.
 Question personnelle, 563, 564.
 Bill (N° 22) accordant un gouvernement autonome aux sauvages, 575.
 Question d'ordre, 601.
 Bill (N° 101) concernant le chemin de fer du Pacifique canadien, 604.
 TABIF : faïence et poterie, 745, 748, 749.
 Tribut d'éloges au député de Gaspé, 862.
 Bill (N° 32) concernant le louage du chemin de fer d'Ontario et Québec à la compagnie du Pacifique, 915.
 Le chemin de fer de Prolongement-Est, 938.
 Bill (N° 21) concernant la compagnie du Grand-Tronc, 950, 954, 1040, 1733.
 Bill (N° 65) concernant la compagnie du chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest, 1039.
 Bill (N° 126) concernant l'arrangement conclu avec la Colombie-Britannique, 1245.
 Porteurs d'actions du Grand-Tronc; demande de documents, 1276.
 Fonds de bois sur la rivière de la Tête-de-Brochet et du lac des Bois; demande de documents, 1277.
 Bill (N° 73) concernant le chemin de fer Central d'Ontario.
 Explications de M. White, de Hastings, au sujet de certaines observations à son adresse, 1321.
 Délai pour la réception des bills privés, 1442, 1443.
 Bill (N° 128) amendant l'acte d'inspection générale de 1874,—1480.
 Résolution de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemins de fer, 1596, 1597, 1598, 1599, 1600.
 Question de privilège, au sujet du bill concernant le Grand-Tronc, 1604, 1606, 1607, 1608.
 Bill (N° 135) amendant l'acte refondu des chemins de fer, de 1879,—1676, 1689.
 Bill (N° 147) accordant des subventions pour chemins de fer, 1724.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—

- Ministère de l'intérieur, 893; ministère des douanes, 897; chemin de fer Intercolonial, 1338; division du ministère de la marine et des pêcheries, pisciculture, 1562.

MOFFATT, M. W. R. (Ristigouche.)

- Pêcheries et pisciculture, en comité des subsides, 1316.

MONTPLAISIR, M. H. (Champlain.)

- Permis sur l'Intercolonial; demande de documents, 1277.

MULOOK, M. W. (York-Nord.)

- Désaveu des lois provinciales; demande de documents, 45.
 Pêche dans les eaux d'Ontario; demande de documents, 76.
 Bill (N° 26) à l'effet de mieux prévenir la fraude en rapport avec la vente des droits de brevets d'invention, 77, 156, 247, 305, 490.
 Bill (N° 52) à l'effet d'amender de nouveau l'acte refondu des chemins de fer, 1879,—141, 490, 1049.
 Coût des travaux du Pacifique, etc., 236.
 Emission du stock de la compagnie du Pacifique, 241.
 Plaintes contre le major général Luard; demande de documents, 315, 540, 660, 785, 809.
 Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 437.
 Actionnaires de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien; demande de documents, 547.
 Subventions aux chemins de fer, demande de documents, 656.
 Les édifices publics, 856.
 Bill (N° 65) concernant la compagnie du chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest, 1039.
 Bill (N° 73) concernant le chemin de fer Central d'Ontario, 1285.
 Résolutions de sir Charles Tupper, subventionnant certains chemins de fer, 1577.
 Bill (N° 135) amendant l'acte refondu des chemins de fer, de 1879,—1673, 1674, 1675, 1676, 1677, 1689, 1690.
 Bill (N° 143) amendant l'acte des licences, de 1883,—1735.
 Munitions et fabrique de cartouches de Québec, 1231, 1232; ingénieur militaire, 1234; maison et ameublement du haut-commissaire à Londres, 1452, 1453; explorations géologiques et comité spécial, 1540; dépenses contingentes du haut-commissaire, 1703.
- ORATEUR, (l'honorable G. A. Kirkpatrick, Frontenac.)
- Réception de jugements relatifs aux élections contestées d'Albert, de Lunenburg, de Kent, de Lennox, de Middlesex-Ouest, de Huron-Ouest, et de Simcoe-Sud, 1.
 Vacances dans la députation pour les districts électoraux de Halifax, N.-E., de Kent, N.-B., de Huron, de Soulanges, de York, N.-B., et de Lévis, 1.
 Certificats relatifs à l'élection des députés d'Albert, de Halifax, de Lunenburg, de Kent, N.-B., de Lévis, de Lennox, de Middlesex-Ouest, de Huron-Sud, et de Soulanges, 1.
 Discours du Trône, 2.
 Rapport du bibliothécaire, 3.
 Etat des recettes et dépenses des Communes pour l'exercice expiré le 30 juin 1883, 33.
 Message de Son Excellence au sujet de la garantie par le gouvernement de l'intérêt sur le stock de la compagnie du Pacifique, 61.

ORATEUR.—*Suite.*

- Décision au sujet du bill (N° 12) pour prévenir la fraude au sujet des contrats entraînant la dépense de deniers publics, 86.
- Décision concernant le renvoi d'un bill constituant les pilotes en corporation du comité des banques et du commerce au comité des bills privés, 141.
- Rapport officiel de l'élection de M. Henry Smith dans le comté de Kent, Ont., 213.
- Décision au sujet des avis de motion, 315.
- Jugement dans la cause de l'élection contestée de Montcalm, 360.
- Lecture de la règle 16 au sujet du droit de voter, 484; explications au sujet de la pratique parlementaire, 488, 489.
- Document relatif au transport des malles dans le comté de Prince-Edward, 489.
- Jugement de la cour Suprême dans la cause de l'élection de Bothwell, déclarant M. David Mills, élu, 558.
- A propos du bill (N° 105) concernant les banques agricoles, 558.
- Lecture de la règle 13 qui proscrit le langage offensant, 597.
- Sanction du bill concernant l'emprunt du chemin de fer du Pacifique canadien, 698, 706.
- Bill (N° 6) punissant la séduction, etc., 709, 864, 865.
- Omission du nom d'un député sur une liste de division; pratique à ce sujet, 754.
- Jugement de la cour suprême maintenant celui de la cour supérieure du Bas-Canada, annulant l'élection de Soulanges, du 27 octobre 1882, 783.
- Résolution de M. Orton concernant les banques agricoles, 811.
- Décisions au sujet du bill (N° 32), 862, 863, 864, 898, 912.
- Votation en Chambre, 874, 875, 876.
- Fête Saint-Patrice et ajournement, 942.
- Premier rapport du comité de la bibliothèque, 1026.
- Emission d'un bref d'élection pour le district de Nicolet, 1197.
- Question de procédure au sujet du bill (N° 114) pour empêcher la falsification des substances alimentaires et des drogues, 1325, 1326.
- Message du Sénat accompagné d'une adresse de condoléance au sujet de la mort du prince Léopold, 1354.
- Jugement de la cour suprême dans l'appel de l'élection du district de Mégantic, 1403.
- Jugement de la cour suprême confirmant l'élection de Berthier, 1532.
- Décision au sujet des amendements aux bills faits par le Sénat, 1608.
- Décisions concernant une question de privilège, 1639, 1640.
- Question d'ordre au sujet du bill (N° 134) relatif aux travaux publics du Canada, 1682.

ORATEUR.—*Suite.*

- Acte des licences, 1739.
- Lettre du secrétaire du gouverneur général annonçant la prorogation, 1750.
- Traduction française pendant la session; en comité des subsides, 1422.
- O'BRIEN, M. W. E., (Muskoka.)
- Pétition demandant des amendements à l'acte des pêcheries, 319, 323.
- Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 483.
- Bill (N° 52) amendement l'acte refondu des chemins de fer de 1879, 491.
- Le chemin de fer Gravenhurst-Callander; interpellation, 643.
- Inspection des navires, 647.
- Plaintes contre le major général Luard, 799.
- Bureau de poste de Barrie, Ontario, 855.
- Bill (N° 111) concernant l'indépendance du parlement, 931.
- Région située au nord des lacs Huron et Supérieur, 1034.
- EN COMITÉ DES SUBSIDES:—
- Solde de l'état-major de district, 1082; accoutrements militaires, 1085; allocation pour instruction militaire, 1166; solde des exercices et autres dépenses de l'instruction militaire, 1168; associations de carabiniers, 1231; ingénieur militaire, 1234; collège militaire royal, 1235; école de cavalerie et d'infanterie, 1238; propriétés militaires cédées par le gouvernement impérial, 1529.
- ORTON, M. G. E. (Wellington-Centre.)
- Vente de la ferme N° 20 sur le Creek-au-Poisson, T. N. D., 51, 52.
- Exploration de la baie d'Hudson; interpellation, 142.
- Navigation de la baie d'Hudson; comité spécial, 221.
- Amélioration à la Rivière Fairford, Manitoba; demande de documents, 223, 225.
- Comité spécial chargé d'étudier la question des banques au point de vue des cultivateurs, 226, 231.
- Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 365.
- Droits imposés sur le foin par les Etats-Unis, 554.
- Bill (N° 105) à l'effet de faciliter les transactions de banques et de prêts aux personnes qui s'occupent d'agriculture, 558.
- TARIF: Faïence et poterie, 774, 745, 748.
- Résolution concernant les banques agricoles, 811.
- Exposition forestière d'Edimbourg, 851.
- Votation en Chambre, 874.
- Bill (N° 81) concernant le chemin de fer de la Souris et des Montagnes-Rocheuses, 1041.
- Bill (N° 89) concernant la compagnie du chemin de fer de San-Francisco, Winnipeg, et la Baie-d'Hudson, 1242.

ORTON, M. G. T.—*Suite.*

Bill (N° 131) concernant la compagnie du chemin de fer et des vapeurs de Winnipeg et de la Baie-d'Hudson, 1362.

Question de privilège au sujet de l'inexactitude d'un discours de M. Cameron, de Huron, 1678.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—

Statistique sanitaire, 1163; permis de coupes de bois, 1517, 1518.

OULMET, M. J. A. (Laval.)

Bill (N° 13) pour abroger l'acte déclarant inhabiles à siéger ou à voter dans la Chambre des Communes du Canada, les membres du Conseil législatif et des Assemblées législatives des provinces qui forment ou formeront partie du Canada, 43, 154.

Bill (N° 3) pour amender la loi de la preuve dans les causes criminelles, 101, 104.

Nomination de M. J. A. Mousseau au poste de juge, 145.

Rajustement ou augmentation des subsides aux provinces; demande de documents, 161.

Question de privilège soulevée à propos d'un article du *Mail* de Toronto, 485.

Plaintes contre le major général Luard, 809.

Nouvelle boîte de scrutin; comité spécial, 852.

Bill (N° 6) punissant la séduction, etc., 865.

Résolution de M. Houde, pour abroger l'acte de liqueurs de 1833,—1024.

Sténographes et traducteurs des *Débats*, 1177.

Le Pacifique canadien et le chemin de fer du Nord; interpellation, 1473.

Bill (N° 143) modifiant l'acte des licences, de 1883,—1692, 1737.

Bill (N° 136) pour amender l'acte de tempérance, de 1878,—1719.

PAINT, M. H. N. (Richmond, N. E.)

Inspection des navires, 619.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemins de fer, 1671.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—

Rapport du comité sur le commerce interprovincial, 1073; allocation pour instruction militaire, 1167; collège militaire royal, 1236, 1237; édifices publics, Nouvelle-Ecosse, 1266, 1267; le *Glendon*, 1307; service de sauvetage, 1310; pêcheries, 1315; la baie d'Hudson, 1465.

PATTERSON, M. J. C. (Essex-Nord.)

Travaux du hayre de Kingsville, 231.

Emplacements des bureaux de douane et de poste de Amherstburg; demande de documents, 317.

Saisie de barils à l'huile de charbon dans Essex; demande de documents, 318.

Bill (N° 70) pour étendre la juridiction de la cour maritime d'Ontario, 492.

PATTERSON, M. J. C.—*Suite.*

Port sur la rive nord du lac Erié, comté d'Essex; demande de documents, 540.

Nomination de D. Brassard et J. Bushell à la douane de Windsor, Ont.; demande de documents, 542.

Nomination de E. McCollum, directeur de poste de Duart, 543.

Emploi des immigrants; demande de documents, 544.

Bill (N° 115) concernant les passages d'eau, 783.

Plaintes contre le major général Luard, 806.

Bureau de poste à Leamington, comté d'Essex, 853.

Cour martiale au Canada; interpellation, 1027.

Les sauvages Wyandotts; interpellation, 1028.

Bill (N° 4) concernant le Grand-Tronc, 1040.

Ferme Pajot et sauvages Wyandotts d'Anderdon; demande de documents, 1277.

PATERSON, M. W. (Brant-Sud.)

Importation du blé et de la farine de blé, et du maïs et de la farine de maïs; demande de documents, 41.

Mouture en entrepôt, 57.

Remises de droits sur articles fabriqués pour l'exportation; demande de documents, 41.

Arrangements entre le gouvernement et la Compagnie du Pacifique au sujet de l'immigration au Manitoba et au Nord-Ouest; demande de documents, 89.

Dettes consolidées, 1883; emprunt du chemin de fer canadien du Pacifique; interpellation, 360.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 421.

Emploi des immigrants, 545.

Bill (N° 101) concernant le chemin de fer du Pacifique canadien, 567, 573.

Bill (N° 22) accordant un gouvernement autonome aux sauvages, 574, 575, 577.

Discours sur le budget et le tarif, 682.

Erection des bureaux de poste, 854, 858.

Bill (N° 123) amendant l'acte des douanes, de 1883,—1127, 1128.

La question de l'immigration, 1131.

Salaires des sténographes, 1178.

Bill (N° 114) concernant la falsification des aliments et des drogues, 1333.

Bill (N° 87) amendant de nouveau l'acte des sauvages, de 1880,—1486, 1487, 1488, 1489, 1490.

TARIF : sucres, 779, 780, 781; mélasses, 781; joanettes, 782.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—

Rapport du comité spécial sur les intérêts agricoles, au point de vue du tarif, 1071; quarantaine des bestiaux, 1075; pensions militaires, 1081; confection de vêtements militaires, 1086; recensement, 1160, 1162; exposition fédérale, 1163; édifice public à Paris, Ont., 1273; sauvages, leurs écoles, 1345.

PLATT, M. J. M. (Prince-Edouard.)

Iles des sauvages situées dans le lac Ontario; demande de documents, 93.

PLATT, M. J. M.—*Suite.*

Officiers de santé publique ; demande de documents, 94.
Bill (N° 73) concernant le chemin de fer Central d'Ontario, 213, 537, 1249, 1278, 1279, 1280, 1290, 1291.

Hangar du bateau de sauvetage de Wellington ; interpellation, 359.

Feux d'alignement dans la baie de Weller ; interpellation, 359.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 465.

Transport des malles dans le comté de Prince-Edouard ; interpellation, 489.

Remise pour le bateau de sauvetage à Wellington, Ont., interpellation, 642.

Stations et bateaux de sauvetage, etc. ; demande de documents, 1276.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—

Santé publique, 1078 ; canal Murray, 1117, 1118 ; service de sauvetage, 1308, 1309, 1310 ; feux d'alignement à Weller's-Bay, 1312.

POPE, l'honorable M. J. H. (Compton.)

Immigration au Canada, 47.

Rapport du haut commissaire sur l'immigration, 52.

Etat du nombre de personnes entrées et sorties du Manitoba par voies ferrées, 52, 53, 54.

Distribution du dernier volume du recensement, 77.

Officiers de santé publique, 95.

Port de débarquement pour les immigrants européens, 95.

Dépôt des immigrants et station de la quarantaine. 96.

Bill (N° 26) pour mieux prévenir la fraude en rapport avec les droits de brevets d'invention, 156.

Devoirs et salaires de l'agent d'immigration et de l'officier de quarantaine sur l'île de Vancouver, 359.

Explications relatives à l'insertion d'une annonce américaine dans une brochure du département de l'agriculture, 514.

Résolution de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 514.

Le second volume du recensement, 815.

Le haut commissaire et l'immigration, 851, 852.

Traité entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, au point de vue de l'immigration, 852.

REID, M. J. (Cariboo.)

Limites entre la Colombie-Britannique et les territoires du Nord-Ouest ; interpellation, 280.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant l'arrangement conclu avec la Colombie-Britannique, 1103.

RINFRET, M. C. J. (Lotbinière.)

Malle quotidienne à Saint-Gilles ; interpellation, 78.

Malles quotidiennes dans les paroisses de Saint-Gilles, Saint-Patrice et Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière ; demande de documents, 316 ; interpellation, 1122.

Emploi de M. Achille Talbot ; interpellation, 1028.

RINFRET, M. C. J.—*Suite.*

Quai à Lotbinière ; interpellation, 1120.

La question de l'immigration, 1141.

RIOPEL, M. L. J. (Bonaventure.)

Ecole de marine à Québec, 215.

ROBERTSON, M. A. (Hastings-Ouest.)

Plaintes contre le major général Luard, 796.

Résolution de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemins de fer, 1589.

ROBERTSON, M. T. (Hamilton.)

Bill (N° 96) pour amender de nouveau la loi de la preuve dans les causes criminelles, 487.

Bill (N° 97) pour amender la loi criminelle et déclarer délit le fait de laisser sans entourage ni protection les trous, ouvertures, etc., pratiqués dans la glace sur les eaux navigables, 487.

Bill (N° 98) pour amender la loi concernant la procédure dans les causes criminelles et les devoirs des juges de paix hors des sessions, relativement aux personnes accusées de délits poursuivables par voie d'accusation, 487.

Bill (N° 99) pour refondre et amender les actes à l'effet d'accélérer le procès des personnes accusées de félonies ou de délits dans la province de Québec, d'Ontario et du Manitoba, 487.

Immigration chinoise à la Colombie-Britannique, 1366, 1369.

ROBERTSON, M. T. (Shelburne.)

Primes d'encouragement accordées aux pêcheurs ; demande de documents, 72.

Marins malades et dans la détresse ; interpellation, 289.

Bill (N° 102) pour amender l'acte relatif à la vente des liqueurs enivrantes, 537, 1370.

Primes aux pêcheurs ; interpellation, 612.

Bouée automatique dans le port de Lockport, N. E. ; interpellation, 642.

Acte Scott dans le comté de Cumberland, N. E. ; interpellation, 783.

Emploi d'Alfred Ogden ; interpellation, 1027.

Résolutions de M. Foster prohibant le trafic des liqueurs enivrantes, 1194.

Quai et pont au havre de Upper-Woods, N. E. ; demande de documents, 1276.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :— Service à vapeur entre Halifax et Saint-Jean, N. B., 1379, 1380.

ROSS, M. A. W. (Lisgar.)

Bill (N° 29) pour constituer la banque de Winnipeg, 89, 186, 1100.

Bill (N° 74) à l'effet de constituer la banque des Ranchers du Canada, 213, 290.

Bill (N° 75) concernant la compagnie du chemin de fer du Sud-Ouest du Manitoba, 213, 537, 862.

Bill (N° 76) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du Pont d'Alberta, 213, 538.

ROSS, M. A. W.—*Suite.*

- Bill (N° 77) à l'effet de constituer en corporation la compagnie de l'aqueduc de Calgary, 213, 537.
 Bill (N° 78) à l'effet de constituer en corporation la compagnie d'Omnibus, de Tramway et de Transfert de Calgary, 213, 537.
 Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 431.

ROYAL, l'honorable M. J. (Provencher).

- Navigation de la baie d'Hudson :—comité spécial chargé d'étudier la question de la, 218, 223.
 Bill (N° 83) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de San-Francisco, Winnipeg et la Baie d'Hudson, 247, 538.
 Sténographes et traducteurs des *Débats*, 1175.
 Agence de M. Fabre à Paris; en comité des subsides, 1389.

RYKEAT, M. J. C. (Lincoln).

- Bill (N° 19) pour concéder certains pouvoirs à la *Commercial Cable Company*, 72, 95, 537.
 Bill (N° 43) autorisant le transfert du chemin de fer de Welland à la compagnie du Grand-Tronc, 290, 916.
 Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 384.

SCOTT, M. T. (Winnipeg.)

- Amélioration à la rivière Fairford, Man., 224.
 Résolutions de sir Charles Tupper, concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 525.

SCRIVER, M. J. C. (Huntingdon.)

- Question de privilège soulevée par M. Ouimet à propos d'un article du *Mail* de Toronto, 487.
 Droits de douane imposés par les Etats-Unis sur le foin, 554.
 TARIF, faïence et poterie, 744.
 Premier rapport du comité mixte de la bibliothèque; transfert des livres de droit, etc., 1025, 1026, 1240, 1242.
 Sténographes et traducteurs des *Débats*, 1173.
 Résolutions de M. Foster, prohibant le trafic des liqueurs enivrantes, 1193.
 Deuxième rapport du comité mixte de la bibliothèque, 1319.
 Explications de M. White, de Hastings, au sujet de certaines observations à l'adresse de M. Mitchell, 1321.
 Cinquième rapport du comité spécial des *Débats*, 1352.
 Troisième rapport du comité mixte de la bibliothèque, 1532, 1567.
 Bill (N° 143) modifiant l'acte des licences, de 1883,—1696.
 Bill (N° 136) pour amender l'acte de tempérance, de 1878,—1719.

SHAKESPEARE, M. W., (Victoria, C.-B.)

- Troubles avec les sauvages de Metlakatla, C.B.; demande de documents, 89.

SHAKESPEARE, M. W.—*Suite.*

- Explorations géologiques dans la Colombie-Britannique; interpellation, 539.
 Inspection du gaz dans la Colombie-Britannique; interpellation, 539.
 Immigration chinoise à la Colombie-Britannique; demande de documents, 655.
 Loi devant prohiber l'entrée des Chinois dans la Colombie-Britannique, 1036, 1368.
 Résolutions de sir Charles Tupper concernant l'arrangement conclu avec la Colombie-Britannique, 1094; bill (N° 126) y relatif, 1246.
 Bill (N° 87) amendant l'acte relatif aux sauvages, 1880,—1486.
 Ecole d'artillerie à la Colombie-Britannique; en comité des subsides, 1237.

SMALL, M. J. (Toronto Est.)

- Bill (N° 58) concernant la compagnie du chemin de fer du Nord, 151, 213, 1249, 1641, 1642.
 Bill (N° 59) concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Nord-Ouest, 151, 213, 862.
 Bill (N° 60) à l'effet d'accroître la commodité du havre de la cité de Toronto, d'agrandir l'Esplanade, et de pourvoir au contrôle de son usage pour les compagnies de chemins de fer, 151, 213.
 Acte du service civil; interpellation, 697.

SMYTH, M. H. (Kent.)

- Son entrée en Chambre, 214.
 Bill (N° 85) concernant le chemin de fer Huron et Erié, 279, 537, 1042.

SOMERVILLE, M. J., (Brant-Nord.)

- Sommes payées au *Courrier de St-Hyacinthe*; demande de documents, 70.
 Dépenses des délégués en Angleterre; demande de documents, 70.
 Tentes de la milice; interpellation, 539.
 Service de la compagnie des messageries canadiennes; demande de documents, 558.
 Achat de mocassins et de tentes, en 1883, par le ministre de la milice et de la défense; demande de documents, 664, 1198.
 Emploi de A. H. Blackeby; interpellation, 1027.
 Location de rivières et cours d'eau; infractions aux règlements de pêche; demande de documents, 1277.
 EN COMITÉ DES SUBSIDES :—
 Impressions de la milice, 1426; impression par le *Courrier de St-Hyacinthe* des tableaux du service civil, etc., 1460, 1461.

SPOULE, M. T. S. (Grey-Est.)

- Banques pour les cultivateurs, 228.
 Transmission des journaux et revues; demande de documents, 231.

SPROULE, M. T. S.—*Suite.*

- Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 460.
 Emploi des immigrants, 545.
 Inspection des navires, 647.
 Bill (N° 93) pour incorporer l'association orangiste, 988.
 Région située au nord des lacs Huron et Supérieur, 1033.
 Bill (N° 81) concernant le chemin de fer de la Souris et des Montagnes-Rochenses, 1041.
 Bill (N° 120) amendant l'acte des poids et mesures de 1879,—1322.
 Bill (N° 114) concernant la falsification des aliments et drogues, 1329, 1333, 1334.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—

- Comité spécial sur les intérêts agricoles, au point de vue du tarif; santé publique, 1078, 1080; pêcheries, pisciculture, 1316; les *Débats*, 1423; lumière électrique dans les édifices publics, à Ottawa, 1275; exposition internationale des pêcheries, 1456; immigration, 1505; permis de coupes de bois, 1523.

STAIRS, M. J. F. (Halifax.)

- Bill (N° 24) à l'effet de constituer légalement la compagnie de navigation à vapeur d'Halifax, à responsabilité limitée, 76, 95.
 Subventions aux chemins de fer, 289.
 Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 348.
 Inspection des navires, 649.
 Discours sur le budget et le tarif, 730.
 TARIF : mélasses, 781.
 Caisses d'épargne; en comité des subsides, 883, 884.
 Bill (N° 21) concernant la compagnie du Grand-Tronc, 954.
 Bill (N° 121) modifiant l'acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1882,—1125.
 Bill (N° 119) concernant la vente de la houille, 1125.

SUTHERLAND, M. H. (Selkirk.)

- Examineur à Brandon, en vertu de l'acte des terres publiques; interpellation, 1179.
 Édifices publics à Brandon; interpellation, 1179.
 Bill (N° 138) amendant l'acte des terres fédérales de 1883,—1722.
 Pénitencier du Manitoba; en comité des subsides, 1065.

SUTHERLAND, M. J. (Oxford-Nord.)

- Résolutions de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemins de fer, 1667.

TASSÉ, M. J. (Ottawa, ville.)

- Bill (N° 95) concernant le diocèse catholique romain d'Ottawa, 325, 537, 947.
 Rapatriement des Canadiens émigrés aux États-Unis; interpellation, 1027.
 Bill (N° 130) amendant les actes du service civil, 1477.

TASSÉ, M. J.—*Suite.*

- Résolutions de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemins de fer, 1594, 1654.
 Représentation française au Sénat; interpellation, 1644.

TAYLOR, M. G. (Leeds-Sud.)

- Bill (N° 58) à l'effet de constituer la compagnie du chemin de fer de Gananoque, de Perth et de la Baie James, 141, 213, 641.
 Officier de douane de Gananoque, Ont.; demande de documents, 496.
 Discours sur le budget et le tarif, 739.
 TARIF : acier, 777.
 Canal Rideau; demande de documents, 1277.

TEMPLE, M. T. (York, N. B.)

- Fait son entrée en Chambre, 358.
 Officier de douane pour le comté de York, N. B., 497.
 Résolutions de sir Leonard Tilley modifiant le tarif, 840.
 Bill (N° 135) amendant l'acte refondu des chemins de fer, de 1879,—1689.

THOMPSON, M. D. (Haldimand.)

- Port des lettres; interpellation, 95.
 Premier rapport du comité de la bibliothèque, 1026.
 EN COMITÉ DES SUBSIDES :—Association de tir, 1233; camp de Niagara, 1235; nouvelle chambre pour le comité des chemins de fer, 1275.

TILLEY, l'honorable Sir Leonard (Saint-Jean, N. B.)

- Propose que la Chambre se forme en comité des subsides, 29.
 Propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, 29.
 Dépose sur le bureau les comptes publics du Canada pour l'exercice finissant le 30 juin 1883.
 Dépose sur le bureau le rapport de l'auditeur général du Canada pour l'exercice finissant le 30 juin 1883.
 Comptes du gouvernement du Canada avec la Banque d'Échange, 38, 280.
 Désaveu des lois provinciales, 45.
 Résolution autorisant des avances pour aider aux écoles publiques du Manitoba, 46, 73, 74, 91.
 Rapport des banques et inspecteurs, 47, 1532.
 Négociation de traités de commerce, 63.
 Primes d'encouragement à l'industrie du fer, 76.
 Arrangements conclus avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 77.
 Comptes d'Ontario et Québec, 77.
 Dépôt des effets de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 78.
 Comptes entre les gouvernements du Canada, d'Ontario et de Québec, 78.
 Projet de loi concernant les manufactures, 88.
 Mission du ministre des finances en Angleterre, en 1883;—93.

TILLEY, l'honorable sir Leonard.—*Suite.*

Bill (N° 36) pour autoriser une nouvelle avance à la province du Manitoba, pour aider aux écoles publiques de cette province, 91, 577, 665.

Message du gouverneur général transmettant les estimations des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1885, etc., 156.

Résolutions proposées par sir Richard Cartwright concernant la Banque d'Echange, 170.

Montant dû par les provinces d'Ontario et Québec au gouvernement canadien, 213.

Avances faites à la Banque d'Echange, 214, 359.

Fonds de travaux d'amélioration dus au township de Wallace, 214.

Exposé financier, 305.

Tarif sur le grain, 359.

Sociétés d'assurances mutuelles, 360.

Dettes consolidées, 1883; emprunt du chemin de fer canadien du Pacifique, 360.

Bill (N° 106) à l'effet de définir certaines offenses contre les personnes employées dans les fabriques, 558, 1726.

Discours sur le budget, de 606 à 617 et de 617 à 622; résolutions modifiant le tarif, 695, 754, 815, 818, 848.

Dettes publiques du Canada, 783.

Résolutions concernant les compagnies d'assurance coopératives sur la vie, 812.

Bill (N° 118) modifiant l'acte d'assurance refondu de 1877, 813.

Emploi de A. H. Blackely, 1027.

Examineur à Brandon, en vertu de l'acte des terres publiques, 1179.

Edifices publics à Brandon, 1179.

Résolutions de M. Foster, prohibant le trafic des liqueurs enivrantes, 1194.

Droits prohibitifs de Terre-Neuve et négociations, 1292, 1445, 1752.

Fonds d'amélioration des terres d'Ontario, 1292.

Exposition fédérale, 1292.

Résolutions concernant les subventions aux provinces, 1292.

Premier budget supplémentaire, 1319.

Dépenses publiques, 1408.

Délai pour la réception des bills privés, 1443.

Traité relatif aux drapeaux des Etats-Unis et d'Espagne, 1444, 1445.

Bill (N° 128) amendant l'acte d'inspection générale de 1874, 1480.

Message du gouverneur général transmettant le deuxième budget supplémentaire, 1528.

Bill (N° 142) modifiant le tarif des droits de douane, 1532, 1720.

Résolution concernant le havre de Québec, 1609.

Résolution concernant le bassin de radoub de Lévis, 1610.

Résolution concernant le rachat d'emprunts, 1610, 1685, 1686, 1687, 1708.

TILLEY, l'honorable sir Leonard.—*Suite.*

Message du gouverneur transmettant le troisième budget supplémentaire, 1672.

Résolution concernant le rajustement des subsides aux provinces, 1679, 1681, 1682, 1707.

Bill (N° 154) concernant le rajustement des subsides aux provinces, 1708, 1744.

Bill (N° 156) autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certains deniers requis pour le service public, 1708, 1744.

Bill (N° 136) amendant l'acte de tempérance du Canada de 1878, 1720.

Résolution et bill (N° 155) concernant les subsides à Sa Majesté, 1750.

TARIF : Acier, 775, 776; baguettes rondes en fil d'acier, 777; sucres, mélasses, sirop, 778, 779, 780; mélasses, zinc, 781, 782; jeanneltes, coutils, batistes, 782.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :

Frais de gestion, 878; banques d'épargne, fonds d'amortissement, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885; bureau du secrétaire du gouverneur général, 886; bureau du Conseil privé, 887; ministère de la justice, division des pénitenciers, 887; ministère des chemins de fer et canaux, 898; dépenses contingentes des départements, 898; bureau de la papeterie, 1049; caisses d'épargne, 1050; Chambre des communes, 1066; bibliothèque, 1066; impressions, papier à imprimer et reliure, 1068, 1072; achat d'ouvrages sur l'Amérique, 1073; journal sanitaire du Dr Playter, 1077; accoutrements militaires, 1085; ports et rivières au Nouveau-Brunswick, quai de Carleton, 1300; service à vapeur entre Halifax et Saint-Jean, N.-B., 1379, 1380; entre le Canada et le Brésil, 1380, 1381, 1542; entre la France et Québec, 1381; entre Liverpool ou Londres et Saint-Jean, N.-B., et Halifax, 1382; entre le Canada et Anvers, 1382; tableau commémoratif de la Confédération, 1391; réclamations des marchands de l'île du Prince-Edouard pour droit payé aux Etats-Unis en 1871, sur le poisson et l'huile de poisson, 1393, 1394, 1543; Conseil privé : services spéciaux de M. Burpee, 1416; paiements à certains officiers du ministère des postes et du Conseil privé, 1418; frais de voyage du haut-commissaire, 1419; remboursement du dépôt d'un candidat à Vaudreuil, 1421, 1422; remboursement à Mme E. Duckett, 1425; impressions diverses, 1457; impression par le *Courrier de Saint-Hyacinthe* des tableaux du service civil, 1460, 1461, 1462; dépenses encourues pour les réponses aux ordres du parlement, 1466; dépenses imprévues de 1882-83, 1468; compagnie d'assurance, 1511; douanes, perception des revenus, 1546; comptes d'officiers-rapporteurs, 1548; bibliothèque du parlement, 1700; havre du cap Tormentine, 1701; réclamations de MM. MacLean, Roger et Cie, imprimeurs du gouvernement, 1705; académie des arts, 1705; impression en langues sauvages de vocabulaires manuscrits, 1706; service de J. Page, en rapport avec

TILLEY, l'honorable sir Leonard.—*Suite.*

le canal Welland, 1706, 1716; déversoir à Dunsville, 1706; dépenses contingentes du haut-commissaire, 1708; conseillers légaux, 1715; officiers du Sénat, 1726.

Trow, M. J. (Perth-Sud.)

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 515.

La malle entre Medicine-Hat et Fort-McLeod; interpellation, 539.

Troupeau de bestiaux du gouvernement au Nord-Ouest; interpellation, 539.

Edifices publics à Fort-McLeod; interpellation, 539.

Votation en Chambre, 874, 875.

Le vote du député de Yarmouth sur la question orangiste, 991.

Bill (N° 135) amendant l'acte refondu des chemins de fer, de 1879,—1677.

EN COMITÉ DES SUBSIDES:—

Rapport du comité spécial sur les intérêts agricoles, au point de vue du tarif, 1070, 1071; quarantaine des bestiaux, 1075.

TUPPER, M. C. H. (Pictou.)

Bill (N° 20) concernant la compagnie d'assurance Mutuelle Maritime de l'Océan, 95, 537.

Bill (N° 3) concernant la loi de la preuve dans les causes criminelles, 100, 104, 290.

Bill (N° 47) concernant la liquidation des affaires de la compagnie de houille et de chemin de fer de Springfield et Parrsboro, et la vente de ses propriétés à la compagnie de houille et de chemin de fer de Cumberland, 141, 186.

Bill (N° 89) pour amender de nouveau l'acte constituant la compagnie du chemin de fer de la Grande Ligne directe entre l'Amérique et l'Europe, et pour changer son nom, 305, 537, 862.

Bill (N° 6) punissant la séduction et autres crimes de même nature, 312.

Remplacement de M. Tupper par M. Girouard, dans le comité des privilèges et élections, 605.

Fermes d'approvisionnement de Pincher-Creek, T. N. O., 658.

TARIF: acier, 776, 777; mélasses, 781.

Résolutions de sir Leonard Tilley, modifiant le tarif, 817.

L'île du Prince-Edouard et la sentence arbitrale dans la question des pêcheries, 1360.

L'acte Scott de la Nouvelle-Ecosse; interpellations, 1644.

Rapport de la cour suprême; en comité des subsides, 1565, 1566.

TUPPER, l'honorable sir Charles (Cumberland.)

Chemin de fer de Gravenhurst à Callander, 44.

Chemin de fer Union Jacques-Cartier, 45.

TUPPER, l'honorable sir Charles.—*Suite.*

Dépose le rapport annuel du ministre des chemins de fer et canaux, 46.

Tracé du chemin de fer du Pacifique, terres réservées, etc., 57.

Chemin de fer de la Grande-Ligne directe entre l'Amérique et l'Europe, 61.

Garantie du chemin de fer canadien du Pacifique, 77, 78.

Obligation de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, envers le gouvernement, 77.

Arrangements faits avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 77.

Subvention postale du chemin de fer canadien du Pacifique, 78.

Résolutions concernant le prêt de \$22,500,000, etc., etc., à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 90, 105, 446, 484, 485, 486, 500.

Bureau de l'Intercolonial à Québec, 92.

Gare à la station du chemin d'Elgin, comté de l'Islet, 214.

Documents demandés par M. Blake au sujet de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, de la compagnie de construction, du coût des travaux, etc., 235, 236, 237.

Emission du stock de la compagnie du Pacifique, 241, 245.

Station commune à la Traverse, 269.

Ouverture de l'embranchement de Saint-Charles, 279.

Tarif sur l'Intercolonial entre Saint-Charles et Québec, 279.

Réclamation de Joseph Charles Lislois, 279, 1026.

Station à Peak's, sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 280.

Subventions aux chemins de fer, 287.

Bill (N° 44) autorisant le transfert du chemin de fer de Welland à la compagnie du Grand-Tronc, 290.

Remise de contributions au fonds de retraite, 305.

Salaires des employés sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 318.

Production des tracés du chemin du Pacifique, 454.

Coût du Pacifique entre le sommet des montagnes Rocheuses et Kamloops, sur la division du lac Supérieur et Nipissingue, navigation des steamers de la compagnie sur les grands lacs, 488.

Bill (N° 101) pour amender l'acte concernant le chemin de fer du Pacifique canadien, 537, 560, 564, 570, 603, 605.

L'élévateur d'Halifax, 642.

Renseignements demandés sur le compte du Pacifique, 642.

Emploi de M. Skiffington, sur l'Intercolonial, 642.

Le chemin de fer Gravenhurst-Callander, 643.

Réclamations de M. Fraser, du comté de Pictou, pour pertes subies sur l'Intercolonial, 697.

Réclamation de M. George Lavoie, pour pertes subies sur l'Intercolonial, 849.

Réclamation de M. Joseph Danjou, pour liens de traverses, 850.

TUPPER, l'honorable sir Charles.—*Suite.*

Le pont Wellington, sur le canal Lachine, 850.
 Résolution concernant le chemin de fer de Prolongement-Est, 878, 935, 937, 940, 1049.
 Paiement des journaliers et ouvriers sur le chemin de l'Île du P.-E., 1027.
 Emploi de J. A. Wilkinson, 1027.
 Bill (N° 65) concernant la compagnie du chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest, 1039.
 Bill (N° 21) concernant le Grand-Tronc, 1039, 1040, 1696.
 Bill (N° 81) concernant le chemin de fer de la Souris et des montagnes Rocheuses, 1041.
 Amendements à l'acte des chemins de fer, 1049.
 Bill (N° 125) pour donner effet à un arrangement entre le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Ecosse, 1049, 1202.
 Résolution concernant l'arrangement conclu avec la Colombie-Britannique, 1088, 1093.
 Bill (N° 126) au sujet de l'arrangement fait avec la Colombie-Britannique, 1105, 1209, 1210, 1244, 1248, 1249.
 Paiements à la compagnie du Pacifique au sujet de la dette flottante, 1121.
 Compte de la subvention du chemin de fer du Pacifique, 1121.
 Les billets de la banque d'Echange et l'Intercolonial, 1122.
 Election contestée de M. Temple en rapport avec la subvention d'un chemin de fer, 1180.
 Les prétendus grief du Nord-Ouest, 1218, 1129.
 Compagnie du chemin de fer et de steamers de Winnipeg et de la Baie-d'Hudson, 1278.
 Niveau des traverses de chemins de fer, 1354.
 Rumeurs concernant les arrangements faits avec la compagnie du Pacifique, 1354.
 Bill (N° 135) pour amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879,—1404, 1672, 1673, 1674, 1675, 1676, 1677, 1688, 1689, 1690, 1691, 1692.
 Section "B" du Pacifique, 1472.
 Bureau des commissaires de l'Intercolonial, 1472.
 Gardiens de quai du canal Lachine, 1472.
 Résolutions accordant des subventions pour certains chemins de fer, 1533, 1570, 1571, 1572, 1573, 1575, 1576, 1577, 1578, 1580, 1582, 1583, 1584, 1588, 1589, 1590, 1591, 1592, 1595, 1596, 1598, 1599, 1600, 1601, 1602, 1603, 1604, 1610, 1612, 1613, 1650, 1651, 1669, 1671.
 Amendements du Sénat au bill (N° 57) concernant le chemin de fer du Nord, 1641, 1642, 1643.
 Bill (N° 147) à l'effet d'autoriser certaines subventions et certains octrois pour et au sujet de la construction de certains chemins de fer, 1672, 1723, 1724, 1725, 1739.
 EN COMITÉ DES SUBSIDES :—
 Le Pacifique : de Prince-Arthur's-Landing à la rivière Rouge, 1113, 1114 ; à la Colombie-Britannique, et subventions, 1115 ; Intercolonial : prolongement de

TUPPER, l'honorable sir Charles.—*Suite.*

Halifax, 1115, 1427 ; améliorations à Saint-Jean, N.-B., embranchement de Saint-Charles, et divers, 1116, 1427, 1428. Canaux : de Lachine, de Cornwall, 1116, 1117 ; du Rapide Plat, des Galops, du Saint-Laurent, Murray, 1117, 1118 ; de Welland ; écluses pour la navigation de la Trent, 1118 ; canal de Carillon, 1119 ; de Grenville, de Tay, St-Pierre, et divers, 1120 ; travaux à McNair's-Cove, N.-E., 1297, 1299 ; chemin de fer Intercolonial, 1337, 1338, 1339, 1726, 1727, 1728, 1729 ; chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 1339, 1340, 1341, 1429 ; canaux, 1342 ; agence de M. Fabre à Paris, 1386 ; association britannique du progrès des sciences, 1392 ; embranchement de la Rivière-du-Loup, 1427 ; réclamations sous le titre de construction pour l'Intercolonial, 1428, 1727 ; réclamation de la compagnie de tramway vs la Reine, 1428 ; expropriation du terrain de F. Rochette, pour l'Intercolonial, 1428 ; réclamations de Alexander MacDonnell et Cie pour travaux sur l'Intercolonial, 1428 ; indemnité à James Falconer, de Newcastle, N.-B., pour dommages causés à ses terrains, 1429 ; achat d'un terrain de William Ferguson, de Moncton, N.-B., 1429 ; indemnité pour blessures reçues par diverses personnes, en 1880, sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 1429, 1430, 1431 ; pont à Emerson, 1431 ; appointements et dépenses des ingénieurs contrôleurs sur le Pacifique, 1431 ; usage d'un *flanger* breveté par Thomas Temple, 1431, 1550 ; réclamations de Smith et de Ripley, pour l'embranchement de la Baie Georgienne, 1432 ; réclamations de MM. Sifton et Ward, en rapport avec l'embranchement du Pacifique entre la rivière Rouge et le lac Travers, 1383 ; services de M. N. F. Perley sur le lac St.-Pierre, 1433, 1550 ; paiement de certains ouvriers sur le canal Welland, 1433, 1550 ; services de John Page en rapport avec le canal Beauharnois, 1434 ; réclamation de madame C. S. Holden, 1434, 1435 ; avaries à la goélette *St. Andrews*, 1435, 1710, 1711, 1712 ; services de L. W. Marchand, en rapport avec le canal Beauharnois, 1436, 1437, 1553 ; dommages causés aux terres par le canal Rideau entre Lower-Brewers et Kingston-Mills, 1437 ; maison et aménagement du haut-commissaire à Londres, 1450, 1451, 1452, 1714 ; immigration, 1491, 1492, 1493, 1495, 1502 ; perception du revenu pour l'Intercolonial, 1538 ; gares et stations du Pacifique, 1538, 1539 ; arbitrage pour la section "B," 1538, 1729, 1730, 1731, 1732, 1733, 1745, 1746, 1747, 1748 ; réclamations pour dommages causés à la cargaison du *Jennie Graham*, dans le canal Welland ; 1550, 1551, 1552, 1710, 1711, 1712, 1713, 1714.

TYRWITT, M. R. (Simcoe-Sud.)

Volontaires de 1837-38 ; demande de documents, 96.

Bill (N° 93) pour incorporer l'Association Orangiste, 986.

VAIL, l'honorable M. W. B. (Digby.)

Traitements des juges ; demande de documents, 62.

VAIL, l'honorable M. W. B.—*Suite.*

Garde-pêche additionnel pour le comté de Digby ; interpellation, 95.

Brise-lames d'Antigonish, 96.

Subventions aux chemins de fer, 288.

Résolutions de sir Charles Tupper relatives au prêt de \$22,500,000 à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 442, 452.

Frais de voyages des juges des cours de comté dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ; interpellation, 642.

Droit d'exportation sur les billots de pin et d'épinette ; interpellation, 697.

Discours sur le budget et le tarif, 723.

Les édifices publics, 857.

Résolution concernant le chemin de fer de Prolongement-Est, 935, 936, 937.

Bill (N° 116) modifiant l'acte concernant les certificats de capitaines et seconds, 1124.

Accoutrements militaires ; demande de documents, 1277.

Bill (N° 120) amendant l'acte des poids et mesures de 1879, 1322, 1323.

Traité relatif aux drapeaux des Etats-Unis et d'Espagne, 1414.

Résolution de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemins de fer.

Accusations contre le lieutenant-colonel O'Malley ; interpellation, 1644.

Bill (N° 134) relatif aux travaux publics du Canada, 1684.

TARIF : sucres, 780.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—

Banques d'épargnes, 880, 882, 883 ; pensions militaires, 1081 ; accoutrements de la milice, 1084, 1085 ; couvertures pour les volontaires, 1086 ; magasins militaires, 1087 ; soin des armes, 1165 ; allocation pour instruction militaire, 1166, 1167 ; solde des exercices et autres dépenses concernant l'instruction militaire, 1167 ; association de tir du Canada, 1232 ; propriétés cédées par le gouvernement impérial, 1233, 1529 ; batteries et écoles d'artillerie, 1237 ; chemin de fer Intercolonial, 1338 ; service à vapeur entre le Canada et le Brésil, 1381 ; prime et exposition internationale des pêcheries, 1453, 1454, 1455 ; immigration, 1495, 1496, 1497, 1499 ; jetée à Westport, N.-E., 1531 ; phare à Shafter's-Point, 1531 ; pisciculture, 1562 ; édifices publics à Sydney-Sud et à Halifax, 1702 ; ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse, 1703, 1714.

VALIN, M. P. V. (Montmorency).

Ecole de marine de Québec, 316.

Phares et lumières sur le Saint-Laurent ; demande de documents, 232.

Commission, serment et instructions des lieutenants-gouverneurs, 557.

Bill (N° 6) punissant la séduction, etc., 866.

Résolution de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemins de fer, 1587, 1652.

VANASSE, M. F. (Yamaska).

Explorations de la rivière Saint-François ; demande de documents, 883.

Explorations de la rivière Yamaska et des environs de la baie Lavallière ; demande de documents, 873.

WALLACE, M. N. C. (York-Ouest).

Bill (N° 82) à l'effet de légaliser une certaine convention intervenue entre le village de Parkdale et la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada et autres compagnies de chemin de fer, et pour autres fins, 247, 538.

Bill (N° 32) concernant le louage du chemin de fer d'Ontario et Québec à la compagnie du Pacifique, 914.

Bill (N° 93) pour incorporer l'Association Orangiste, 988.

WATSON, M. R. (Marquette).

Navigation de la baie d'Hudson ; demande de documents, 76 ; comité spécial, 219.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 500.

Bill (N° 101) concernant le chemin de fer du Pacifique canadien, 573.

Résolutions de sir Leonard Tilley, modifiant le tarif, 838.

Bill (N° 81) concernant le chemin de fer de la Souris et des Montagnes-Rocheuses, 1041.

Les griefs du Manitoba, 1228.

Résolution de sir Leonard Tilley concernant le rajustement des subsides aux provinces, 1682.

Bill (N° 138) amendant l'acte des terres fédérales, de 1883, 1722, 1723.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :

Exposition fédérale, 1163 ; bureau de poste temporaire de Winnipeg, 1274 ; volontaires au Nord-Ouest, 1426 ; moulins pour le Nord-Ouest, 1457 ; terres fédérales, 1469 ; arpentages, 1513 ; permis de coupes de bois, 1517.

WELDON, M. C. W. (Saint-Jean, N.B., ville et comté.)

Construction du steamer *Princess Louise* ; demande de documents, 38.

Perte du steamer *Princess Louise* ; demande de documents, 43.

Cours de vice-amirauté ; demande de documents, 70.

Frais d'exploitation, achat de matériel roulant, réclamations, etc., concernant l'Intercolonial ; demande de documents, 71.

Houille déclarée en transit ou exportée ; demande de documents, 71.

Drawbacks sur les sucres raffinés dans le pays et exportés ; demande de documents, 71.

Drawbacks sur les matériaux employés pour la construction des navires ; demande de documents, 72.

Service des wagons-palais Pullman sur l'Intercolonial ; demande de documents, 83.

WELDON, M. C. W.—*Suite.*

- Transport des malles au Nouveau-Brunswick, 84.
 Accidents sur l'Intercolonial; demande de documents, 85.
 Bill (N° 3) amendant la loi de la preuve dans les causes criminelles, 300.
 Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 325, 328.
 Bill (N° 101) concernant le chemin de fer du Pacifique, 604.
 Bureau de poste et compagnie de loterie de Saint-Etienne, N.B.; demande de documents, 653.
 Montant payé à Jotham O'Brien pour le steamer *Princess Louise*; demande de documents, 664.
 Pierre pour un édifice public à Curryville, N.B.; interpellation, 784.
 Certificats de capitaines et de seconds de navires, 812.
 Enquêtes sur les naufrages, 812, 1374.
 Filature de coton de Sainte-Croix, N. B., 860.
 Bill (N° 111) concernant l'indépendance du parlement, 931.
 Résolution de M. Houde pour abroger l'acte des liqueurs de 1883,—1020.
 Premier rapport du comité de la bibliothèque, 1026.
 Terrain du bureau de poste de Carleton, N.B.; interpellation, 1027.
 Taxe sur les traitements des fonctionnaires fédéraux; interpellation, 1121.
 Amendements à l'acte d'inspection générale, 1123.
 Amendements aux actes concernant l'inspection du gaz, 1124.
 Bill (N° 119) concernant la vente de la houille, 1125, 1126.
 Bill (N° 120) amendant l'acte des poids et mesures de 1879,—1126, 1323.
 Bill (N° 123) amendant l'acte des douanes de 1883,—1128.
 Service météorologique à Saint-Jean, N.-B.; demande de documents, 1276.
 Entrepôt du revenu à Saint-Jean, N.-B.; interpellation 1292.
 Bill (N° 123) concernant les secours à donner aux marins dans la détresse, 1443.
 Résolution de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemins de fer, 1598, 1599, 1600, 1604.
 Bill (N° 134) relatif aux travaux publics du Canada, 1683, 1684.
 Bill (N° 135) amendant l'acte refondu des chemins de fer, de 1879,—1690.
 Bill (N° 143) modifiant l'acte des licences, de 1883,—1692, 1694, 1695.
 Bill (N° 147) autorisant certaines subventions pour chemins de fer, 1724.
 EN COMITÉ DES SUBSIDES :—
 Administration de la justice, cours de vice-amirauté, 1058, 1060; pénitencier de Dorchester, 1063, 1064;

WELDON, M. C. W.—*Suite.*

distribution des statuts, 1068; lazaret de Tracadie, 1074; Intercolonial, embranchement de Saint Charles, 1116; recensement, 1160, 1161, 1162; propriétés cédées par le gouvernement impérial, 1233, 1234; ingénieur militaire, 1234; commissions dans les batteries d'artillerie, 1237; édifices publics au Nouveau-Brunswick, 1267, 1268; steamers devant remplacer le *Glendon*, 1306, 1307; sifflet de brume à Saint-Jean, N. B., 1312; observations météorologiques, etc., 1334; casernes de Frédéricton, N. B., 1450.

WELLS, M. R. M. (Bruce-Est.)

- Bill (N° 40) concernant la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec, 141, 186.
 Maître de poste à Solway, comté de Bruce, Ontario; demande de documents, 1277.
 Bill (N° 135) amendant l'acte refondu des chemins de fer, de 1879,—1676, 1677, 1690, 1691.

WHEELER, M. G. (Ontario-Ouest.)

Tarif sur le grain; interpellation, 359.

WHITE, M. J. (Hastings-Est.)

- Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 504.
 Bill (N° 22) accordant un gouvernement autonome aux sauvages, 574.
 Résolutions de sir Leonard Tilley modifiant le tarif, 821.
 Bill (N° 46) concernant le chemin de fer d'Ontario et Québec, 945.
 Bill (N° 95) concernant le diocèse catholique romain d'Ottawa, 947.
 Bill (N° 93) pour incorporer l'Association Loyale Orangiste, 955, 981.
 Bill (N° 73) concernant le chemin de fer Central d'Ontario, 1,249, 1,279, 1,280, 1,288, 1,291.
 Explication personnelle, 1,320.

WHITE, M. P. (Renfrew-Nord.)

- Bill (N° 84) constituant légalement la corporation Episcopale catholique romaine de Pontiac, 279, 537, 945, 946, 947.
 Bill (N° 88) amendant de nouveau l'acte de 1872, concernant les brevets d'invention, 279.
 Exposition forestière d'Edimbourg; demande de documents, 850.
 Edifices publics à Pembroke, 857.
 Bill (N° 130) amendant les actes du service civil, 1,510.
 Bill (N° 135) amendant l'acte refondu des chemins de fer, de 1879,—1691.
 EN COMITÉ DES SUBSIDES :—Immigration, 1,504, 1,505; mesurage du bois, 1,547.

WHITE, M. T. (Cardwell.)

- Bill (N° 53) à l'effet d'autoriser la compagnie d'assurance Royale Canadienne à réduire le nombre de ses directeurs, 151, 213.

WHITE, M. T.—*Suite.*

Bill (N° 55) à l'effet de constituer la compagnie d'assurance sur le bétail vivant, 151, 213, 708.

Bill (N° 56) à l'effet d'autoriser les porteurs d'obligations de la compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Ottawa à voter aux assemblées de la compagnie et pour autres fins, 151, 290, 1362.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 193.

Premier rapport du comité spécial des *Débats*, 278.

Correction des épreuves de la première édition anglaise des *Débats*, 279.

Bill (N° 100) amendant le chapitre 10 des statuts refondus du Bas-Canada concernant les serments et les sociétés illicites et séditieuses, 499.

Discours sur le budget et le tarif, 665.

Deuxième rapport du comité spécial des *Débats*, 750, 940.

Bill (N° 93) pour incorporer l'Association Orangiste, 960.

Troisième et quatrième rapports du comité spécial des *Débats*, 1087.

La question de l'immigration, 1153.

Motion proposant l'adoption au troisième rapport du comité spécial des *Débats*, 1169.

Motion proposant l'adoption du quatrième rapport du comité spécial des *Débats*, 1170, 1172, 1174.

Motion proposant l'adoption du cinquième et du sixième rapports du comité mixte des impressions, 1178.

Résolution de M. Foster prohibant le trafic des liqueurs enivrantes, 1183.

Bill (N° 73) concernant le chemin de fer Central d'Ontario, 1289.

Cinquième rapport du comité spécial des *Débats*, 1319, 1351.

Bill (N° 62) concernant la compagnie du tunnel de Sainte-Claire, 1362.

Septième rapport du comité mixte des impressions, 1403, 1442.

Les dépenses publiques, 1414.

Délai pour la réception des bills privés, 1412, 1443.

Bill (N° 128) amendant l'acte d'inspection générale, de 1874,—1480.

Huitième et neuvième rapports du comité mixte des impressions, 1638.

Amendements du Sénat au bill (N° 57) concernant le chemin de fer du Nord, 1642, 1643.

Examineurs du service civil, 1751.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—

Documents sessionnels, 1068 ; rapport du comité spécial sur l'opération du tarif au point de vue agricole, 1071 ; association britannique du progrès des sciences, 1392, 1393 ; les *Débats*, 1422, 1423.

WIGLE, M. L. (Essex-Sud.)

Résolutions de sir Leonard Tilley modifiant le tarif 822.

Edifices publics et bureau de poste à Leamington, 859.

WILLIAMS, M. A. T. H. (Durham-Est.)

Pétition de O. et H. D. Gamble, dans la cause de Langtry *et al vs.* Damoulin, 61.

Bill (N° 61) à l'effet d'amender l'acte pour incorporer le synode du diocèse de la Saskatchewan et pour d'autres fins s'y rattachant, 174, 213, 708.

WILSON, M. J. H. (Elgin-Est.)

Accusations contre le juge Hughes ; demande de documents, 63.

Edifices publics à Saint-Thomas ; demande de documents, 98.

Havre de Port-Stanley ; demande de documents, 315.

Havre de refuge sur la côte nord du lac Erié ; demande de documents, 553.

Etat des argents payés à T. C. Watson ; demande de documents, 873.

Soumissions pour la construction d'un steamer devant remplacer le *Princess Louise* ; demande de documents, 873.

Bill (N° 46) concernant le chemin de fer Ontario et Québec, 943, 945.

Le juge Hughes, du comté d'Elgin, 1028, 1029, 1179, 1293.

Le maître de poste de Stayner, Ontario, interpellation, 1179.

EN COMITÉ DES SUBSIDES :—

Quarantaine et inspection des bestiaux, 1075, 1076 ; salubrité publique, 1076, 1077 ; pensions militaires, 1080 ; salle d'exercices militaires de Saint-Thomas, Ont., 1270, 1271, 1272 ; ports et rivières, à Ontario, 1308 ; service de sauvetage, 1308 ; havre de Port-Stanley et de Port-Barwell, 1703.

WOOD, M. J. F. (Brockville.)

Bill (N° 3) amendant la loi de la preuve dans les causes criminelles, 299.

Immigration chinoise à la Colombie-Britannique, 1367.

WOOD, M. J. (Westmoreland.)

Bill (N° 66) à l'effet de réduire le capital social de la Banque Maritime du Canada, 174, 213, 1292.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, 401.

WOODWORTH, M. D. B. (King's, N. E.)

Transport de charbon sur l'Intercolonial, 70.

Bill (No 3) pour amender la loi de la preuve dans les causes criminelles, 101.

Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 202.

Bill (N° 6) punissant la séduction et autres crimes de même nature, 312.

WOODWORTH, M. D. B.—*Suite.*

Le ministre des chemins de fer et le poste de haut-commissaire ; question de privilège soulevée par M. Blake, 594.

Explications personnelles, 603.

Juges et gouverneurs nommés en 1873,—661.

Le cas de Roger Amero ; demande de documents, 662.

Plaintes contre le major général Luard, 807.

Bill (N° 93) pour incorporer l'Association Orangiste, 978.

Bill N° 81) concernant la compagnie du chemin de fer de la Souris et des Montagnes-Rocheuses, 1041.

Question de privilège au sujet du discours de M. Blake sur les sociétés secrètes, 1639, 1640.

Immigration ; en comité des subsides, 1508, 1509.

WBIGHT, M. A. (Ottawa, comté.)

Vente des terres comprises dans la zone du chemin de fer canadien du Pacifique ; demande de documents, 82.

Subventions aux chemins de fer, 287.

Plaintes contre le major général Luard, 787.

Exposition forestière d'Edimbourg, 851.

Résolution de sir Charles Tupper concernant les subventions pour chemins de fer, 1591, 1592, 1593.

YEO, M. J. (Prince, I. P. E.)

Certificat accordé par les médecins d'après l'acte de tempérance de 1878, dans le comté de Prince, I. P. E. ; demande de documents, 1277.

Remise de droits, payés par des marchands de l'Île du P. E. aux États-Unis, sur du poisson et de l'huile de poisson : en comité des subsides, 1543.

INDEX—MATIERES.

ACADÉMIE DES ARTS : En comité des subsides, 1705.

ACCISE :

Montant perçu à Perth et à Québec, 142.

Appointements des officiers de l'accise et autres dépenses: en comité des subsides, 1398.

Voir SUBSIDES.

ACIDE ACÉTIQUE : Tarif, 740.

ACIER : Tarif, 775.

ACTE SCOTT, dans le comté de Cumberland, N.E., 783.

ADRESSES :

Adresse en réponse au discours du Trône, 3; déferée à un comité spécial, 29; rapport du comité, 29.

Adresse de condoléance à l'occasion de la mort du prince Léopold, 1354.

AFFAIRES :

De la Chambre, 1087.

Du gouvernement, 1243, 1404, 1644.

AGENTS :

Des terres de la section de Calgary, 29.

Des terres d'Assiniboia, 29.

Des terres des sauvages à Toronto, 289, 314.

D'immigration, en 1883, 324.

Des travaux publics à la Colombie-Britannique: en comité des subsides, 1400.

AGRICULTURE : Rapport annuel du ministre de l'—, 1122.

Voir aussi SUBSIDES.

AJOURNEMENT :

Pour le mercredi des Cendres, 558.

Pour la Saint-Patrice, 340.

Pour le jour de l'Annonciation, 1120.

Pour Pâques, 1509.

Pour le vendredi Saint, 1567.

ALIMENTS ET DROGUES :

Bill (N° 109) pour empêcher la falsification des—, 637, 1124.

Bill (N° 114) pour empêcher la falsification des—, 697, 1203, 1324, 1374.

Crédit pour l'inspection des aliments: en comité des subsides, 1400.

AMEBO, ROGER : Son arrestation, etc., 662.

ANALYSTES PUBLICS : Leur rémunération, 1293, 1323, 1374.

ANNONCES : Coût des—, 324.

ANNUITÉS : Vente d'—, 213.

ARBITRES FÉDÉRAUX :

Plaintes et requêtes adressées aux, 30.

Constitution du bureau des, 1034.

ARCHIVES, leur collection et garde: en comité des subsides, 1157.

ARMES, soin des: en comité des subsides, 1165.

ARPENTAGES :

Arpentages des terres au Manitoba et au Nord Ouest, en 1883,—84.

Coût des arpentages au compte du capital, 324.

Arpentages: en comité des subsides, 1511.

ARSENAUX, garde des: en comité des subsides, 1165.

ARTILLERIE :

Ecoles d'—: en comité des subsides, 1237.

Concours d'—: en comité des subsides, 1239.

Pièces d'—: en comité des subsides, 1239.

ASSOCIATIONS :

Association loyale orangiste: Bill (N° 93) la constituant, 324.

Associations illicites et séditionnelles: Bill (N° 100) les concernant, 493.

Association britannique du progrès des sciences: en comité des subsides, 1391.

ASSURANCES; sociétés mutuelles d'—, 360.

AUDITEUR GÉNÉRAL, rapport annuel de l'—, 29.

Voir aussi SUBSIDES.

BATE D'HUDSON :

Correspondance concernant la navigation de la, 76.

Exploration de la, 142.

Comité spécial chargé d'étudier la question de la navigation de la, 218.

Expédition à la; en comité des subsides, 1464, 1705.

BATE GEORGIENNE: Exploration de la: en comité des subsides, 1458.

BANQUES :

Compte du gouvernement avec la Banque d'Echange du Canada, 37; résolutions de sir Richard Cartwright, 166; interpellations, 214, 280, 359.

Rapports des banques et leur inspection, 47, 1532.

Bill (N° 29) constituant la banque de Winnipeg, 89, 186, 1100.

Bill (N° 39) constituant la Banque Provinciale, 90, 537.

Bill (N° 42) constituant la Banque Commerciale du Manitoba, 95, 186, 537.

Bill (N° 66) concernant la Banque Maritime du Canada, 174, 213.

Bill concernant la Banque des Ranchers du Canada, 213.

Banques pour les cultivateurs: comité spécial chargé d'étudier la question des, 225.

Bill (N° 92) constituant la Banque des Négociants du Canada, 324, 537, 708.

Bill (N° 105) concernant les banques agricoles, 558.

BANQUES.—*Suite.*

Résolution relative aux banques agricoles, 811.

Les billets de la Banque d'Echange et l'Intercolonial, 1122.

BASSIN DE RADOUB d'Esquimalt, 543.

" " de Lévis, 1610, 1677.

" à flot de Québec, 1677.

BATEAUX À VAPEUR :

Leur inspection à l'Île du P.-E., 64.

Inspection des, 813, 1125, 1335.

BATTERIES "A," "B" et "C" : en comité des subsides, 1237.

BAUX, de terres à pâturage, 78.

BEEMER, W. H. J. : Sa nomination, 642.

BÉTAIL : Le commerce de, 1277.

BIBLIOTHÉCAIRE : La charge de : en comité des subsides, 1066.

BIBLIOTHÈQUE :

Rapport concernant la, 3.

Comité mixte de la, 33 ; premier rapport, 1025, 1240 ; deuxième rapport, 1319 ; troisième rapport, 1532, 1567.

Crédit pour la : en comité des subsides, 1066.

BILLOTS, de pin et d'épinette : droit d'exportation sur les, 697.

BILLS :

Bill (N° 1) concernant la prestation des serments d'office.—(Sir John A. Macdonald), 1.

Bill (N° 2) pour amender la loi criminelle et pour étendre les dispositions de l'acte relatif aux offenses contre la personne.—(M. Cameron, Huron).

Première lecture, 29 ; ordonné que le bill reste sur l'ordre du jour, 85 ; deuxième lecture, 99 ; motion proposant que la Chambre se forme en comité, rejetée, (par 86 contre 65), 872-73.

Bill (N° 3) pour amender de nouveau la loi de la preuve dans les causes criminelles.—(M. Cameron, Huron).

Première lecture, 29 ; motion proposant la deuxième lecture et le renvoi du bill à un comité spécial, 100 ; amendement de M. Tupper proposant le renvoi à six mois (rejeté par 100 contre 53), 104 ; deuxième lecture et renvoi du bill à un comité spécial, 105 ; motion de M. Cameron [proposant que la Chambre se forme en comité général, 290 ; adoptée (par 87 contre 81), 304 ; en comité, 712.

Bill (N° 4) concernant les voituriers par terre (M. McCarthy.)

Première lecture, 29.

Bill (N° 5) pour refondre et amender les actes concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes.—(M. Cameron, Huron.)

Première lecture, 30 ; retiré, 1370.

Bill (N° 6) à l'effet de pourvoir à la punition de la séduction et des crimes de même nature.—(M. Charlton.)

BILLS.—*Suite.*

Première lecture, 30 ; deuxième lecture, 152 ; en comité, 305 ; motion de M. Charlton proposant de renvoyer le bill au comité général, adopté (par 70 contre 79), 709 ; motion de sir John A. Macdonald proposant l'ajournement du débat, adoptée (par 96 contre 63), 711-712 ; reprise du débat, 864 ; troisième lecture, 1042.

Bill (N° 7) concernant le cens électoral.—(Sir John A. Macdonald.)

Première lecture, 33, 34 ; retiré, 1726.

Bill (N° 8) à l'effet de constituer une cour de Commissaires des chemins de fer pour le Canada et d'amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879.—(M. McCarthy.)

Première lecture, 34.

Bill (N° 9) pour amender les différentes lois relatives à la compagnie du chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce.—(M. Kilvert.)

Première lecture, 43 ; deuxième lecture, 61 ; en comité, 916 ; troisième lecture, 943.

Bill (N° 10) pour amender de nouveau l'acte relatif à la constitution en corps légal de la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Saskatchewan-Sud.—(M. Kilvert.)

Première lecture, 43 ; deuxième lecture, 95 ; troisième lecture, 537.

Bill (N° 11) relatif à l'union de certaines églises méthodistes, y mentionnées.—(M. McCarthy.)

Première lecture, 43 ; deuxième lecture, 95 ; en comité et troisième lecture, 708.

Bill (N° 12) pour amender l'acte relatif à la prévention la plus efficace de la fraude dont sont susceptibles les contrats dont l'adjudication entraîne la dépense de deniers publics.—(M. Casgrain.)

Première lecture, 43 ; ordonné que le bill reste sur l'ordre du jour, 86 ; deuxième lecture et renvoi à un comité spécial, 312, 314 ; en comité, 866.

Bill (N° 13) pour abroger l'acte déclarant inhabiles à siéger ou à voter dans la Chambre des communes du Canada, les membres des Conseils législatifs et des Assemblées législatives des provinces qui forment actuellement ou qui formeront plus tard partie du Canada.—(M. Ouimet.)

Première lecture, 43.

Bill (N° 14) pour fusionner la Chambre de Commerce de la cité de Toronto, et la Halle au blé de Toronto.—(M. Beaty.)

Première lecture, 46 ; deuxième lecture, 94 ; troisième lecture, 537.

Bill (N° 15) à l'effet de restreindre la juridiction de la cour suprême en appel.—(M. Landry, Montmagny.)

Première lecture, 46.

Bill (N° 16) pourvoyant à la déclaration des titres de propriété du sol, et pour en faciliter le transport dans les territoires du Canada.—(M. McCarthy.)

Première lecture, 46.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (N° 17) à l'effet d'abroger l'acte concernant la vente des liqueurs enivrantes et la délivrance de licences à cette fin.—(M. Cameron, Huron.)
Première lecture, 61.
- Bill (N° 18) pour donner l'existence légale à la corporation des pilotes qui font le service entre Montréal et Québec.—(M. Amyot.)
Première lecture, 72 ; deuxième lecture, 95 ; renvoi du bill au comité des bills privés, 141.
- Bill (N° 19) pour concéder certains pouvoirs à la *Commercial Cable Company*.—(M. Rykort.)
Première lecture, 72 ; deuxième lecture, 95 ; troisième lecture, 537.
- Bill (N° 20) pour amender l'acte donnant l'existence légale à la compagnie d'Assurance Maritime Mutuelle de l'Océan.—(M. Macdonald.)
Première lecture, 72 ; deuxième lecture, 95 ; troisième lecture, 537.
- Bill (N° 21) relatif à la compagnie du Grand Tronc du Canada.—(M. Curran.)
Première lecture, 72 ; deuxième lecture, 95 ; motion proposant que la Chambre se forme en comité, 947 ; débat ajourné, 955 ; en comité, et troisième lecture, 1039, 1040.
- Bill (N° 22) pourvoyant à l'introduction chez les bourgades sauvages d'un système de gouvernement autonome.—(Sir John A. Macdonald.)
Première lecture, 72 ; deuxième lecture et en comité, 574 ; troisième lecture, 665 ; amendements du Sénat, 1751.
- Bill (N° 23) à l'effet de constituer légalement la compagnie du chemin de fer de Vaudreuil et Prescott.—(M. McMillan, Vaudreuil.)
Première lecture, 76 ; deuxième lecture, 95 ; en comité et troisième lecture, 783.
- Bill (N° 24) à l'effet de constituer légalement la compagnie de navigation à vapeur d'Halifax, à responsabilité limitée.—(M. Stairs.)
Première lecture, 76 ; deuxième lecture, 95 ; en comité et troisième lecture, 617.
- Bill (N° 25) à l'effet d'abroger l'acte des licences pour la vente des liqueurs, passé en 1883.—(M. Houde.)
Première lecture, 77.
- Bill (N° 26) à l'effet de mieux prévenir la fraude en rapport avec la vente des droits de brevets d'invention.—(M. Mulock.)
Première lecture, 77 ; deuxième lecture et renvoi à un comité spécial, 156 ; rapport du comité spécial, 247 ; troisième lecture et en comité, 305.
- Bill (N° 27) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie d'Assurance Mutuelle Maritime d'Halifax.—(M. Daly.)
Première lecture, 89 ; deuxième lecture, 186 ; troisième lecture, 537.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (N° 28) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie de Tempérance et d'Assurance générale sur la vie du Canada.—(M. Cameron, Middlesex.)
Première lecture, 89 ; deuxième lecture, 186 ; en comité et troisième lecture, 617.
- Bill (N° 29) pour constituer la Banque de Winnipeg.—(M. Ross.)
Première lecture, 89 ; deuxième lecture, 186.
- Bill (N° 30) pour étendre à la Confédération du Canada les pouvoirs de la corporation appelée "*De Nederlandsch-Americansche Land Maatschappij*" (The Netherlands-American Land Company).—(M. Abbott.)
Première lecture, 90 ; deuxième lecture, 186 ; en comité et troisième lecture, 708.
- Bill (N° 31) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer du lac Nipissingue et de la baie de James.—(M. Cameron, Victoria.)
Première lecture, 90 ; deuxième lecture, 186 ; en comité et troisième lecture, 761.
- Bill (N° 32) pour confirmer la location du chemin de fer Ontario et Québec à la compagnie de chemin de fer du Pacifique canadien, et pour autres fins.—(M. Abbott.)
Première lecture, 90 ; deuxième lecture, 186 ; débat sur la motion de M. Abbott proposant que la Chambre se forme en comité, 862, 863 ; substitution du nom de M. Mulock à celui de M. Abbott comme promoteur du bill, 898 ; en comité, 913 ; troisième lecture, 943.
- Bill (N° 33) autorisant la compagnie de charbon et de navigation du Nord Ouest (à responsabilité limitée), à construire et exploiter un chemin de fer depuis le (*Medicine-Hat*).—(M. Cameron, Victoria.)
Première lecture, 90 ; deuxième lecture, 95 ; en comité et troisième lecture, 783.
- Bill (N° 34) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer et de charbon d'Alberta.—(M. Cameron, Victoria.)
Première lecture, 90 ; deuxième lecture, 186 ; en comité, troisième lecture, 783.
- Bill (N° 35) pour constituer en corporation la compagnie d'assurance mutuelle maritime de Pictou (à responsabilité limitée).—(M. McDougald.)
Première lecture, 90 ; deuxième lecture, 186 ; troisième lecture, 537.
- Bill (N° 36) pour autoriser une nouvelle avance à faire à la province du Manitoba, pour aider aux écoles publiques de cette province.
Première lecture, 91 ; deuxième lecture et en comité, 577 ; troisième lecture, 665.
- Bill (N° 37) établissant le traitement et la subvention à accorder pour les frais de voyage du juge de la cour de comté de Caribou, dans la province de la Colombie-Britannique.—(Sir John A. Macdonald.)
Première lecture, 91 ; deuxième lecture et en comité, 577 ; troisième lecture, 665.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (N° 38) à l'effet de prévenir la fraude dans la fabrication et la vente des engrais agricoles.—(M. Mas-
sue.)
Première lecture, 95; deuxième lecture et renvoi à un
comité spécial, 314; troisième lecture, 712.
- Bill (N° 39) pour constituer en corporation la Banque
Provinciale.—(M. Macmillan.)
Première lecture, 90, 537; deuxième et troisième lec-
tures, 537.
- Bill (N° 40) à l'effet de modifier l'acte constitutif de la
compagnie de chemin de fer et de pont d'Ottawa,
Waddington et New-York.—(M. Hickey.)
Première lecture, 95; deuxième lecture, 186; en co-
mité et troisième lecture, 641.
- Bill (N° 41) pour constituer la compagnie du chemin
de fer de Saskatoon et du Nord.—(M. Ferguson.)
Première lecture, 95; deuxième lecture, 186; en comité
et troisième lecture, 955.
- Bill (N° 42) pour constituer la banque Commerciale du
Manitoba.—(M. McCarthy.)
Première lecture, 95; deuxième lecture, 186; troisième
lecture, 537.
- Bill (N° 43) à l'effet de constituer la corporation de
fidéicommissaires l'Union du Canada.—(M. Hesson.)
Première lecture, 95; deuxième lecture, 186; troisième
lecture, 537.
- Bill (N° 44) à l'effet d'autoriser le transport du chemin
de fer Welland à la compagnie de chemin de fer le
Grand-Tronc du Canada, et pour autres fins.—(M.
Bergin.)
Première lecture, 95; deuxième lecture, 290; en co-
mité, 916; troisième lecture, 943.
- Bill (N° 45) à l'effet de constituer la compagnie du Bas-
sin de radoub, de construction de navale et de navi-
gation d'Owen-Sound (à responsabilité limitée).—(M.
Allan.)
Première lecture, 141; deuxième lecture, 186; en co-
mité et troisième lecture, 617.
- Bill (N° 46) concernant la compagnie du chemin de fer
d'Ontario et Québec.—(M. Wells.)
Première lecture, 141; deuxième lecture, 186; en co-
mité et troisième lecture, 943; amendements du Sé-
nat, 1361.
- Bill (N° 47) concernant la liquidation des affaires de la
compagnie de houille et de chemin de fer de Spring-
hill et Parsboro', et la vente de ses propriétés à la
compagnie de houille et de chemin de fer de Cumber-
land.—(M. Tupper, Pictou.)
Première lecture, 141; deuxième lecture, 186; en co-
mité et troisième lecture, 617.
- Bill (N° 48) à l'effet de constituer la compagnie d'As-
surance Mutuelle Maritime de l'Atlantique.—(M.
Daly.)

BILLS.—*Suite.*

- Première lecture, 141; deuxième lecture, 186; en co-
mité et troisième lecture, 708.
- Bill (N° 49) à l'effet de constituer la compagnie d'As-
surance Mutuelle Maritime de la Nouvelle-Ecosse.—
(M. Daly.)
Première lecture, 141; deuxième lecture, 186; en co-
mité et troisième lecture, 708.
- Bill (N° 50) concernant la compagnie du chemin de fer
Intercolonial.—(M. Hall.)
Première lecture, 141; deuxième lecture, 186; en co-
mité et troisième lecture, 617.
- Bill (N° 51) à l'effet d'amender l'acte constituant la
compagnie canadienne de Téléphone Bell.—(M. Came-
ron, Victoria.)
Première lecture, 141; deuxième lecture, 186; troi-
sième lecture, 537.
- Bill (N° 52) à l'effet d'amender de nouveau l'Acte re-
fondu des chemins de fer, 1879.—(M. Mulock.)
Première lecture, 141; deuxième lecture, 491; retiré,
1049.
- Bill (N° 53) à l'effet d'autoriser la Cie d'Assurance
Royale Canadienne à réduire le nombre de ses direc-
teurs.—(M. White, Cardwell.)
Première lecture, 151; deuxième lecture, 213.
- Bill (N° 54) concernant la Cie du chemin de fer du
Nouveau-Brunswick et des lignes ferrées affermées à
cette compagnie.—(M. Burpee, Sunbury.)
Première lecture, 151; deuxième lecture, 537.
- Bill (N° 55) à l'effet de constituer la Cie d'Assurance
sur le bétail vivant.—(M. White, Cardwell.)
Première lecture, 151; deuxième lecture, 213; en co-
mité et troisième lecture, 708.
- Bill (N° 56) à l'effet d'autoriser les porteurs d'obliga-
tions de la Cie du chemin de fer Saint-Laurent et
Ottawa à voter aux assemblées de la compagnie, et
pour d'autres fins.—(M. White, Cardwell.)
Première lecture, 151; deuxième lecture, 290; en co-
mité et troisième lecture, 761; amendements du Sénat,
1362.
- Bill (N° 57) concernant la Cie du chemin de fer du
Nord du Canada.—(M. Small.)
Première lecture, 151; deuxième lecture, 213; en co-
mité et troisième lecture, 1249; amendement du Sénat,
1641.
- Bill (N° 58) à l'effet de constituer la Cie du chemin de
fer de Gananoque, de Perth et de la Baie de James.—
(M. Taylor.)
Première lecture, 151; deuxième lecture, 213; en co-
mité et troisième lecture, 641.
- Bill (N° 59) concernant la Cie du chemin de fer de
Jonction du Nord et du Nord-Ouest.—(M. Small.)
Première lecture, 151; deuxième lecture, 213; en co-
mité et troisième lecture, 862.
- Bill (N° 60) à l'effet d'accroître la commodité du havre
de la cité de Toronto, d'agrandir l'Esplanade, et de

BILLS.—*Suite.*

- pourvoir au contrôle de son usage par les compagnies de chemins de fer.—(M. Small.)
Première lecture, 151; deuxième lecture, 213.
- Bill (N° 61) à l'effet d'amender l'acte pour incorporer le synode du diocèse de la Saskatchewan et pour d'autres fins s'y rattachant.—(M. Williams.)
Première lecture, 174; deuxième lecture, 213; en comité et troisième lecture, 708.
- Bill (N° 62) pour constituer en corporation la compagnie du Tunnel de la rivière Sainte-Claire.—(M. Macmaster.)
Première lecture, 174; deuxième lecture, 213; examen du bill remis à plus tard, 641; en comité et troisième lecture, 708; amendements du Sénat, 1362.
- Bill (N° 63) pour fusionner certaines compagnies de chemin de fer y mentionnées sous le nom de la Compagnie de chemin de fer de l'Est du Canada.—(M. Macmaster.)
Première lecture, 174; deuxième lecture, 577.
- Bill (N° 64) à l'effet d'amender les actes concernant la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest.—(M. Cameron, Victoria.)
Première lecture, 174; deuxième lecture, 290; troisième lecture, 537.
- Bill (N° 65) concernant la compagnie du chemin de fer d'Hamilton et du Nord-Ouest.—(M. Kilvert.)
Première lecture, 174; deuxième lecture, 537; renvoyé au comité des chemins de fer, 1039; en comité et troisième lecture, 1249.
- Bill (N° 66) à l'effet de réduire le capital social de la banque Maritime de la Puissance du Canada, et de prendre d'autres dispositions concernant la dite banque.—(M. Wood.)
Première lecture, 174; deuxième lecture, 213; en comité et troisième lecture, 1292.
- Bill (N° 67) pour amender de nouveau l'acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario.—(M. Bergin.)
Première lecture, 174; deuxième lecture, 290; en comité et troisième lecture, 641.
- Bill (N° 68) concernant la compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke.—(M. Gunn.)
Première lecture, 174; deuxième lecture, 213; en comité et troisième lecture, 617.
- Bill (N° 69) à l'effet de constituer la compagnie du Pont de chemin de fer de Québec.—(M. Bossé.)
Première lecture, 174; deuxième lecture, 290.
- Bill (N° 70) pour étendre la juridiction de la cour Maritime de l'Ontario.—(M. Allen.)
Première lecture, 174; deuxième lecture proposée, 491; débat ajourné, 293.
- Bill (N° 71) à l'effet de pourvoir à la répartition des biens des débiteurs insolubles.—(M. Curran.)
Première lecture, 174.

BILLS.—*Suite*

- Bill (N° 72) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph.—(M. Innes.)
Première lecture, 213; deuxième lecture, 577.
- Bill (N° 73) concernant le chemin de fer Central de l'Ontario.—(M. Platt.)
Première lecture, 213; deuxième lecture, 537; en comité 1278.
- Bill (N° 74) à l'effet de constituer la Banque des Ranchers du Canada.—(M. Ross.)
Première lecture, 213; deuxième lecture, 290.
- Bill (N° 75) concernant la compagnie du chemin de fer de Colonisation du Sud-Ouest du Manitoba.—(M. Ross.)
Première lecture, 213; deuxième lecture, 537; en comité et troisième lecture, 862.
- Bill (N° 76) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du Pont d'Alberta.—(M. Ross.)
Première lecture, 213; deuxième lecture, 538.
- Bill (N° 77) à l'effet de constituer en corporation la compagnie de l'Aqueduc de Calgary.—(M. Ross.)
Première lecture, 213; deuxième lecture, 537.
- Bill (N° 78) à l'effet de constituer en corporation la compagnie d'Omnibus, de Tramway et de Transfert de Calgary.—(M. Ross.)
Première lecture, 213; deuxième lecture, 537.
- Bill (N° 79) pour la répartition équitable des biens des insolubles.—(M. Beaty.)
Première lecture, 213.
- Bill (N° 80) à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec.—(M. Bell.)
Première lecture, 247; deuxième lecture, 537; en comité et troisième lecture, 862; adoption des amendements du Sénat, 1249.
- Bill (N° 81) pour amender de nouveau l'acte à l'effet de donner l'existence légale à la compagnie du chemin de fer de la Souris aux montagnes Rocheuses, et pour changer le nom de la compagnie en celui de "La compagnie du chemin de fer de Battleford et de la Rivière à la Paix."—(M. Beaty.)
Première lecture, 247; deuxième lecture, 537; en comité et troisième lecture, 1041.
- Bill (N° 82) à l'effet de légaliser une certaine convention intervenue entre le village de Parkdale et la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada, et autres compagnies de chemin de fer, et pour autres fins.—(M. M. Wallace, York.)
Première lecture, 247; deuxième lecture, 538.
- (Bill N° 83) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de San-Francisco, Winnipeg et la Baie d'Hudson.—(M. Royal.)
Première lecture, 247; deuxième lecture, 538; retiré, 1242.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (N° 84) constituant légalement la Corporation Episcopale Catholique Romaine de Pontiac.—(M. White, Renfrew.)
 Première lecture, 279; deuxième lecture, 537; en comité et troisième lecture, 947.
- Bill (N° 85) concernant le chemin de fer Huron et Erié.—(M. Smyth.)
 Première lecture, 279; deuxième lecture, 537; en comité et troisième lecture, 1042.
- Bill (N° 86) amendant de nouveau l'acte de 1872, concernant les Brevets d'Invention.—(M. White, Renfrew.)
 Première lecture, 279.
- Bill (N° 87) amendant de nouveau l'acte des sauvages, de 1880.—(Sir John A. Macdonald.)
 Première lecture, 279; deuxième lecture, 1130; en comité, 1483; troisième lecture, 1509.
- Bill (N° 88) concernant la compagnie de Prêt sur Biens-fonds du Canada (à responsabilité limitée).—(M. Beaty.)
 Première lecture, 305; deuxième lecture, 537.
- Bill (N° 89) pour amender de nouveau l'acte à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de la Grande Ligne Directe entre l'Amérique et l'Europe, et pour changer son nom en celui de "La compagnie du chemin de fer de la Ligne Directe entre Montréal et l'Europe."—(M. Tupper.)
 Première lecture, 305; deuxième lecture, 537; en comité et troisième lecture, 862.
- Bill (N° 90) concernant la compagnie du grand chemin de fer du Nord.—(M. Bossé.)
 Première lecture, 305; deuxième lecture, 537; en comité et troisième lecture, 1041.
- Bill (N° 91) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du Pont de la Frontière de Niagara.—(M. Cameron, Victoria.)
 Première lecture, 305; deuxième lecture, 537; en comité et troisième lecture, 1292; amendements du Sénat, 1643.
- Bill (N° 92) à l'effet de donner l'existence légale à la Banque des Négociants du Canada.—(M. Beaty.)
 Première lecture, 324; deuxième lecture, 537; en comité et troisième lecture, 708.
- Bill (N° 93) pour constituer légalement l'Association Loyale Orangiste de l'Amérique Britannique.—(M. Cameron, Victoria.) Après vote.
 Première lecture, 324; motion proposant la deuxième lecture, 955.
- Bill (N° 94) pour autoriser la compagnie d'Assurance contre le feu la "Souveraine" à renoncer à sa charte et à pourvoir à la liquidation de ses affaires.—(M. Mackenzie.)
 Première lecture, 325; deuxième lecture, 577; en comité et troisième lecture, 708.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (N° 95) concernant le Diocèse Catholique Romain d'Ottawa.—(M. Tassé.)
 Première lecture, 325; deuxième lecture, 537; en comité et troisième lecture, 947.
- Bill (N° 96) pour amender de nouveau la loi de la preuve dans les causes criminelles.—(M. Robertson, Hamilton.)
 Première lecture, 487.
- Bill (N° 97) pour amender la loi criminelle et déclarer délit le fait de laisser sans entourage ni protection les trous, ouvertures, etc., faits dans la glace sur les eaux navigables et fréquentées.—(M. Robertson, Hamilton.)
 Première lecture, 487.
- Bill (N° 98) pour amender la loi concernant la procédure dans les causes criminelles et les devoirs des juges de paix hors des sessions, relativement aux personnes accusées de délits poursuivables par voie d'accusation.—(M. Robertson, Hamilton.)
 Première lecture, 487.
- Bill (N° 99) pour refondre et amender les actes pour accélérer le procès des personnes accusées de félonies ou de délits dans les provinces de Québec, d'Ontario et du Manitoba.—(M. Robertson, Hamilton.)
 Première lecture, 487.
- Bill (N° 100) pour amender de nouveau le chapitre 10 des Statuts Refondus du Bas-Canada concernant les sermons et les sociétés illicites et séditionnelles.—(M. White, Cardwell.)
 Première lecture, 499.
- Bill (N° 101) pour amender l'acte intitulé: "Acte concernant le chemin de fer du Pacifique canadien" et pour d'autres fins.—(Sir Charles Tupper.)
 Première lecture, 537; motion proposant la deuxième lecture, 560; adoptée, (par 111 contre 52); 569-70; deuxième lecture et en comité, 574; motion de sir Charles Tupper proposant de renvoyer le bill au comité général, 603; amendement de M. Blake donnant certaines instructions au comité général, rejeté (par 122 contre 58), 605; autres amendements de M. Blake rejetés sur la même division et troisième lecture, 605.
- Bill (N° 102) à l'effet d'amender l'acte 41 Vict., chap. 16, intitulé: "Acte relatif à la vente des liqueurs enivrantes."—(M. Robertson, Shelburne.)
 Première lecture, 537; retiré, 1370.
- Bill (N° 103) concernant les obligations des voituriers par terre.—(M. Coughlin.)
 Première lecture, 537.
- Bill (N° 104) pour amender de nouveau l'Acte de Tempérance du Canada, 1878.—(M. Ives.)
 Première lecture, 537.
- Bill (N° 105) à l'effet de faciliter les transactions de banques et de prêts aux personnes qui s'occupent de l'agriculture.—(M. Orton.)
 Première lecture, 558.

BILLS.—*Suite.*

Bill (N° 106) à l'effet de définir certaines offenses contre les personnes employés dans des fabriques. (Sir Leonard Tilley.)

Première lecture, 558; retiré, 1726.

Bill (N° 107) : Acte pour faire droit à John Graham. —(M. Jamieson) (du Sénat.)

Première lecture, (sur division) 617; deuxième lecture, (votée par 85 contre 65), 708; troisième lecture (votée par 84 contre 56), 1042.

Bill (N° 108) pour amender les actes concernant l'inspection du gaz et des gazomètres.—(M. Costigan.)

Première lecture, 637; deuxième lecture, 1123-4; en comité, 1199; troisième lecture, 1202.

Bill (N° 109) pour amender et refondre tels qu'amendés les divers actes concernant la falsification des aliments et des drogues.—(M. Costigan.)

Première lecture, 637; retiré, 1121.

Bill (N° 110) concernant la représentation des territoires du Nord-Ouest dans la Chambre des communes.—(M. Cameron, Huron)

Première lecture, 637.

Bill (N° 111) relatif à l'acte de l'indépendance du parlement, passé en 1878 (41 Vic., chap. 5).—(Sir John A. Macdonald.)

Première lecture, 665; motion proposant la deuxième lecture, 898; reprise du débat, 916; deuxième lecture, 935; renvoi du bill au comité des privilèges et élections, 935; rapport du comité, 1351; en comité, 1510; motion proposant la troisième lecture, 1534; amendement de M. Blake, rejeté (par 117 contre 58); troisième lecture, 1538.

Bill (N° 112) à l'effet d'empêcher les excursions le dimanche.—(M. Charlton.)

Première lecture, 697.

Bill (N° 113) à l'effet d'amender l'acte 33 Vic. chap. 88, concernant la propriété littéraire et artistique.—(M. Béchard.)

Première lecture, 697.

Bill (N° 114) pour empêcher la falsification des substances alimentaires et des drogues.—(M. Costigan.)

Première lecture, 697; motion proposant la deuxième lecture, 1203; deuxième lecture, 1209; en comité, 1324; en comité et troisième lecture, 1374.

Bill (N° 115) concernant les passages d'eau.—(M. Paterson, Essex.)

Première lecture, 783.

Bill (N° 116) à l'effet de modifier "l'acte concernant les certificats de capitaines et de seconds de navires" et "l'acte des matelots de 1873".—(M. McLellan.)

Résolution, 811; première lecture, 812; deuxième lecture et en comité, 1125; rapport du comité, 1202; troisième lecture, 1249.

Bill (N° 117) modifiant l'acte relatif aux enquêtes sur les naufrages et à d'autres fins.—(M. McLellan.)

BILLS.—*Suite.*

Résolution, 812; première lecture, 812; deuxième lecture et un comité, 1202, 1203; troisième lecture, 1373.

Bill (N° 118) à l'effet de modifier l'application de l'acte d'assurance refondu, 1877.—(Sir Leonard Tilley.)

Résolution, 812; première lecture, 813; retiré, 1750.

Bill (N° 119) concernant la vente de la houille.—(M. Costigan.)

Résolution, 813; première lecture, 813; retiré, 1716.

Bill (N° 120) à l'effet d'amender l'acte des poids et mesures, de 1879.—(M. Costigan.)

Résolution, 813; première lecture, 813; en comité et deuxième lecture, 1202, 1321; en comité et troisième lecture, 1374.

Bill (N° 121) à l'effet de modifier l'acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1882.—(M. McLellan.)

Résolution, 814; première lecture, 814.

Bill (N° 122, du Sénat) pour amender les actes 49 Victoria, chapitre 49, et 45 Victoria, chapitre 20, qui sont des actes concernant les sociétés de construction et de prêt et d'épargne qui opèrent dans l'Ontario.—(M. Cameron, Victoria.)

Première lecture, 849, 886; deuxième lecture, 1049; en comité et troisième lecture, 1363.

Bill (N° 123) amendant l'acte concernant les douanes, 1883, 46 Vic., chap. 12.—(M. Bowell.)

Première lecture, 942; deuxième lecture et en comité, 1126-7; troisième lecture, 1199.

Bill (N° 124) concernant les fortifications et constructions militaires et leur entretien et réparation.—(Sir Hector Langevin.)

Première lecture, 1026; deuxième lecture, 1128; troisième lecture, 1199.

Bill (N° 125) pour donner effet à un arrangement y mentionné entre le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Ecosse.—(Sir Charles Tupper.)

Première lecture, 1049; deuxième lecture, en comité, et troisième lecture, 1202.

Bill (N° 126) au sujet de l'arrangement fait avec la Colombie-Britannique.—(Sir Charles Tupper.)

Première lecture, 1105; deuxième lecture et en comité, 1209; motion proposant la troisième lecture, 1241; amendement de M. Homer, rejeté, (par 121 contre 29) 1250; troisième lecture, 1250.

Bill (N° 127) à l'effet d'amender de nouveau la loi criminelle.—(M. Cameron, Huron.)

Première lecture, 1120.

Bill (N° 128) à l'effet d'amender de nouveau l'acte d'inspection générale, de 1874.—(M. Costigan.)

Résolution, 1122.

Première lecture, 1123; deuxième lecture et en comité, 1480; troisième lecture, 1509.

Bill (N° 129) pour modifier l'acte concernant le traitement et les secours à donner aux marins dans les cas de maladie et de détresse.—(M. McLellan.)

BILLS.—*Suite.*

- Résolution, 1197 ; première lecture, 1198 ; deuxième lecture, en comité, et troisième lecture, 1443.
- Bill (N° 130) pour amender les actes de 1882 et 1883 concernant le service civil.—(M. Chapleau.)
Première lecture, 1242 ; en comité et deuxième lecture, 1473 ; en comité et troisième lecture, 1510 ; amendements du Sénat, 1751.
- Bill (N° 131) pour amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer et des vapeurs de Winnipeg et de la Baie d'Hudson.—(M. Cameron, Victoria.)
Première lecture, 1320 ; deuxième lecture, 1362 ; troisième lecture, 1472.
- Bill (N° 132, du Sénat) intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte 37 Victoria, chapitre, 42, intitulé : " Acte pour étendre à la province de la Colombie-Britannique certaines des lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces de la Puissance."—(Sir Hector Langevin.)
Première lecture, 1402 ; deuxième lecture et en comité, 1678 ; troisième lecture, 1679.
- Bill (N° 133, du Sénat), intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte 38 Victoria, chapitre 54, intitulé : " Acte à l'effet d'étendre à la province du Manitoba l'acte pour accélérer en certains cas le procès des personnes accusées de félonies et de délits dans les provinces de Québec et d'Ontario."—(Sir Hector Langevin.)
Première lecture, 1402 ; deuxième lecture et en comité, 1678 ; troisième lecture, 1679.
- Bill (N° 134, du Sénat), intitulé : " Acte concernant les travaux publics du Canada."—(Sir Hector Langevin.)
Première lecture, 1402 ; motion proposant la deuxième lecture, retirée, 1533, 1534 ; deuxième lecture, 1682 ; en comité, 1684 ; troisième lecture, 1707.
- Bill (N° 135) pour amender de nouveau l'acte refondu des chemins de fer, 1879.—(Sir Charles Tupper.)
Première lecture, 1404 ; deuxième lecture et en comité, 1672, 1673, 1688, 1691 ; troisième lecture, 1692.
- Bill (N° 136, du Sénat) qui amende l'acte de Tempérance du Canada, 1878.—(Sir John A. Macdonald.)
Première lecture, 1471 ; deuxième lecture et en comité, 1717 ; troisième lecture, 1720.
- Bill (N° 137, du Sénat) à l'effet d'amender de nouveau l'acte concernant les devoirs des juges de paix hors des sessions, relativement aux ordres et convictions sommaires.—(Sir John A. Macdonald.)
Première lecture, 1471 ; deuxième et troisième lectures, 1717.
- Bill (N° 138, du Sénat) à l'effet d'amender l'acte des Terres Fédérales, 1883.—(Sir John A. Macdonald.)
Première lecture, 1471 ; deuxième lecture et en comité, 1721 ; troisième lecture, 1723 ; troisième lecture, 1739.
- Bill (N° 139) concernant la compagnie d'assurance de London.—(M. Beaty.)
Première lecture, 1471 ; deuxième lecture, 1555 ; en comité, 1608 ; troisième lecture, 1609.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (N° 140) concernant le département de la marine et des pêcheries.—(M. McLelan.)
Première lecture, 1472 ; deuxième lecture et en comité, 1700 ; troisième lecture, 1707.
- Bill (N° 141) concernant une maison de réforme pour certains jeunes délinquants dans le comté d'Halifax, province de la Nouvelle-Ecosse.—(Sir John A. Macdonald.)
Première, deuxième et troisième lecture, 1720.
- Bill (N° 142) à l'effet de modifier de nouveau le tarif actuel des droits de douanes.—(Sir Leonard Tilley.)
Première lecture, 1532 ; deuxième et troisième lectures, 1720.
- Bill (N° 143) à l'effet d'amender l'acte concernant la vente des liqueurs de 1883, 1569 ; deuxième lecture, 1692 ; en comité, 1694, 1734, 1735, 1736 ; amendement du Sénat, 1751.
- Bill (N° 144) concernant le territoire qui fait l'effet du litige entre le Canada et la province d'Ontario.—(Sir John A. Macdonald.)
Première et deuxième lectures, 1733 ; troisième lecture, 1739-43.
- Bill (N° 145, du Sénat) à l'effet d'amender l'acte 45 Vic., chap. 23, intitulé : " Acte relatif aux banques en faillite, aux compagnies d'assurance, de prêt, aux sociétés de construction et aux associations commerciales."—(Sir John A. Macdonald.)
Première et deuxième lectures, 1743 ; en comité et troisième lecture, 1744.
- Bill (N° 146) pourvoyant au traitement et aux frais de voyages d'un nouveau juge puisné de la cour du banc de la reine au Manitoba.—(Sir John A. Macdonald.)
Résolution 1509, 1569 ; deuxième lecture et en comité, 1720 ; troisième lecture, 1726.
- Bill (N° 147) à l'effet d'autoriser certaines subventions et certains octrois pour et au sujet de la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.—(Sir Charles Tupper.)
Première lecture, 1672 ; deuxième lecture et en comité, 1723 ; troisième lecture, 1739.
- Bill (N° 148) autorisant une avance aux commissaires du havre de Québec pour compléter leur bassin à flot.—(Sir Hector Langevin.)
Première lecture, 1677 ; deuxième et troisième lectures, 1717.
- Bill (N° 149) autorisant une avance aux commissaires du port de Québec pour compléter le bassin de radoub de Lévis.—(Sir Hector Langevin.)
Première lecture, 1677 ; deuxième et troisième lectures, 1717.
- Bill (N° 150, du Sénat) pour prolonger le délai limité par l'acte 43 Vic., chap. 7, intitulé : " Acte à l'effet de régler définitivement les réclamations de terres dans le Manitoba par suite d'occupation en vertu de l'acte 33 Vic., chap. 3."—(Sir John A. Macdonald.)

BILLS.—Suite.

Première lecture, 1682; deuxième et troisième lectures, 1739.

Bill (N° 151, du Sénat) pour autoriser la translation des prisonniers d'une prison à une autre dans certains cas.—(Sir John A. Macdonald.)

Première lecture, 1682; deuxième et troisième lectures, 1739.

Bill (N° 152, du Sénat) pour amender l'acte des Territoires du Nord-Ouest.—(Sir John A. Macdonald.)

Première lecture, 1682; deuxième et troisième lectures, 1750.

Bill (N° 154) à l'effet de rajuster les subsides annuels à être alloués par le Canada aux différentes provinces actuellement comprises dans la Confédération.—(Sir Leonard Tilley.)

Première lecture, 1708; deuxième et troisième lectures, 1744.

Bill (N° 155) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour défrayer certaines dépenses du service public pour les exercices finissant respectivement le 30 juin 1884 et le 30 juin 1885, et pour d'autres fins du service public.—(Sir Leonard Tilley.)

Première, deuxième et troisième lectures, 1750.

Bill (N° 156) pour autoriser le prélèvement par voie d'emprunt, de certains deniers requis pour le service public.—(Sir Leonard Tilley.)

Première lecture, 1708; deuxième et troisième lectures, 1744.

BILLS PRIVÉS :

Délai pour la réception des pétitions concernant les, 43.

Délai pour la présentation des, 174, 1319, 1442.

Délai pour la réception des rapports du comité des, 603, 991, 1319, 1442.

BILLS SANCTIONNÉS : 1753.

BLACKBEY, A. II. : Son emploi, 1027.

BOIS :

Permis, etc., pour la coupe du bois, 84; en comité des subsides, 1516.

Vente de bois sur l'île Hunter, 1027, 1121.

Fonds de bois sur la rivière de la Tête de Brochet et du lac des Bois, 1277.

Inspection et mesurage du bois; en comité des subsides, 1399, 1547.

BOUÉE automatique à Lockport, N.-E., 642.

BRASSARD, D. : Sa nomination à la douane de Windsor, Ont., 542.

BREVETS D'INVENTION :

Bill (N° 26) pour prévenir la fraude en rapport avec la vente des, 77, 156, 247.

Bill (N° 86) amendant l'acte de 1872 concernant les, 279.

BRISE-LAMES :

Destruction du brise-lames à Antigonish, 95.

Crédit pour le brise-lames d'Oyster-Pond, 142.

BRISE-LAMES.—Suite.

Coût du brise-lames à New-Harbour et au Havre des Sauvages, 142.

Brise-lames à la Pointe-Escuminac, N.-B., 548.

Brise-lames au havre de Saint-Pierre, comté de King, N.-B., 1276.

BUDGET :

Message du gouverneur général transmettant les estimations des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1885,—156.

Premier budget supplémentaire, 1319.

Deuxième budget supplémentaire, 1528.

Troisième budget supplémentaire, 1672.

DISCOURS SUR LE BUDGET ET LE TARIF PAR :—

Sir Leonard Tilley, de 606 à 617 et de 617 à 622.

Sir Richard Cartwright, de 622 à 637.

M. White (Cardwell), de 665 à 682.

M. Paterson (Brant), de 682 à 695.

M. Casey, de 715 à 723.

M. Vail, de 723 à 730.

M. Stairs, de 730 à 735.

M. Armstrong, de 735 à 738.

M. Taylor, de 738 à 739.

M. Irvine, de 739 à 740.

M. Charlton, de 754 à 763.

M. Dundas, de 763 à 764.

M. Mills, de 764 à 769.

M. McLelan, de 769 à 774.

BUSHELL, J. : Sa nomination à la douane de Windsor, Ont., 542.

CANADA, le crédit du, 811.

CANAUX :

Rapport du ministre des chemins de fer et des canaux, 46.

Canal entre le Thames et le lac Erié, 849.

Canal Rideau, 1276, 1277.

Canal Welland et du Saint-Laurent : leur coût, 1277.

Canal Lachine, ses deux nouveaux bassins, 1292; ses gardiens de quai, 1472.

Voir aussi SUBSIDES.

CAOUTCHOUC : tarif, 749.

CAPELINES : tarif, 740.

CARABINIERS, association de : en comité des subsides, 1330.

CASEBENS, pour la police à cheval : en comité des subsides, 1462.

CARNAVAL, à Montréal, 89.

CARON, M. Clovis, garde-pêche, 1276.

CAVALERIE, école de : en comité des subsides, 1238.

CELLULOSE : tarif, 540.

CENS ÉLECTORAL : bill concernant le, 33, 1726.

CERTIFICAT, aux officiers de vaisseau côtiers et de l'intérieur, 92, aux capitaines et seconds de navires, 645, 811, 1124, 1202, 1249.

CHAMBRE DES COMMUNES :

Recettes et dépenses de la, 33, 1,276.

Voir aussi SUBSIDES.

CHANGEMENTS MINISTÉRIELS, explications sur les, 31.

CHAPEAUX, tarif, 740.

CHAPLEAU, nomination de Samuel E. Saint-Onge, 92, 156, 1,472.

CHARBON :

Son transport sur l'Intercolonial, 69.

Son exportation, 71.

Son importation aux Etats-Unis de la Nouvelle-Ecosse, 75.

CHEMINS DE FER :

Bill constituant une cour de commissaires de, 34.

Construction du chemin de fer de Gravenhurst et Callander, 43.

Raccordement du chemin de fer Union Jacques-Cartier avec celui du Nord, 44.

Rapport du ministre des chemins de fer et canaux, 46.

Chemin de fer de la Grande Ligne directo d'Amérique et d'Europe, 61.

Chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, 70.

Bill (N° 32) confirmant la location du chemin de fer Ontario et Québec à la compagnie du Pacifique, 89, 186, 862, 898, 912, 943.

Bill autorisant la construction d'un chemin de fer depuis Medicine-Hat, 90, 95.

Soumissions pour la construction du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo, 91.

Bill (N° 44) autorisant le transport du chemin de fer Welland à la compagnie du Grand-Tronc, 95, 290, 914.

Bill autorisant la liquidation des affaires de la compagnie de houille et de chemin de fer de Springhill et de Parsboro', etc., 141.

Bill (N° 52) concernant l'acte refondu des chemins de fer, 1879,—141, 490, 1049.

Bill (N° 73) concernant le chemin de fer Central d'Ontario, 213, 537.

Bill (N° 85) concernant le chemin de fer Huron et Erié, 279, 537, 1042.

Station à Peak's sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 280.

Salaires des employés sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 318, 1027.

Le chemin de fer Gravenhurst-Callander, 643.

Etat des subventions aux chemins de fer, 655.

Résolution concernant le chemin de fer de Prolongement vers l'Est, 878, 935.

Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard : en comité des subsides, 1339.

Embranchement de Windsor : en comité des subsides, 1341.

Niveau de traversées des chemins de fer, 1354.

Bill (N° 135) amendant l'acte refondu des chemins de fer, 1879,—1405, 1672, 1683.

Résolution concernant le chemin de fer de Manitoba à la baie d'Hudson, 1567, 1687, 1721.

Voir aussi COMPAGNIES, SUBSIDES, et SUBVENTIONS.

CHINOIS,—leur émigration à la Colombie-Britannique, 655, 1036, 1363.

COLLÈGE MILITAIRE :

Nomination dans l'état-major du—, 643.

Crédit pour le—: en comité des subsides, 1235.

COLOMBIE-BRITANNIQUE :

Arrangement conclu avec la—, 72, 1088, 1209, 1244, 1249.

Négociations entre le Canada et la—, 84.

Limites entre le Nord-Ouest et la—, 280.

Milice de la—, 305.

Police à cheval pour la—, 358.

Bâtiments pour les immigrants à Victoria, C.B., 358.

Devoirs et salaires de l'agent d'immigration et de l'officier de quarantaine dans l'Île de Vancouver, C.B., 358.

Explorations géologiques dans la—, 539.

Inspection du gaz dans la—, 539.

Représentation dans le cabinet fédéral de la—, 539.

Employés du service civil dans la—, 548.

Immigration chinoise à la—, 655, 1036, 1363.

Agent des travaux publics à la—, en comité des subsides, 1400.

Acte pour appliquer certaines lois criminelles à la—, 1402, 1678, 1679.

COMMERCE,—tableaux de la navigation et du—, 29.

COMITÉS PERMANENTS :

Motion proposant leur organisation, 3.

Comité spécial chargé de préparer les listes des comités permanents, 30 ; rapport du comité, 32.

COMITÉS SPÉCIAUX :—

Comité spécial des Débats, sa nomination, 30. Voir *Débats*.

Comité spécial de la bibliothèque ; sa nomination, 33 : Voir *Bibliothèque*.

Comité spécial des industries agricoles ; sa nomination, 79 ; rapport, 1473.

Comité des intérêts agricoles de 1882 ; ses dépenses, 142.

Comité spécial chargé du bill (N° 28) pour prévenir la fraude en rapport avec les droits de brevets d'invention ; sa nomination, 156 ; son rapport, 247.

Comité spécial chargé du bill (N° 12) pour mieux prévenir la fraude en rapport avec les contrats publics, 314, 664, 696.

Comité spécial chargé du bill (N° 38) pour prévenir la fraude dans la fabrication et la vente des engrais agricoles, 314.

Comité spécial sur les mines et la métallurgie ; sa nomination, 549.

Comité spécial chargé d'examiner un nouveau modèle de boîte de scrutin ; sa nomination, 852.

COMPAGNIES :—

COMPAGNIE D'AQUEEDUC DE CALGARY : Bill (N° 77) la constituant, 213, 537.

COMPAGNIES D'ASSURANCE :

Compagnie d'assurance maritime mutuelle : Bill (N° 20) la constituant, 72, 95, 537.

COMPAGNIES.—*Suite.*COMPAGNIES D'ASSURANCE.—*Suite.*

- Compagnie d'assurance mutuelle maritime d'Halifax : Bill (N° 27) la constituant, 89, 186, 537.
- Compagnie de tempérance et d'assurance générale sur la vie : Bill (N° 28) la constituant, 89, 186, 617.
- Compagnie d'assurance mutuelle maritime de Pictou : Bill (N° 35) la constituant, 90, 186, 537.
- Compagnie d'assurance mutuelle de l'Atlantique : Bill (N° 48) la constituant, 141, 186, 708.
- Compagnie d'assurance mutuelle maritime de la Nouvelle-Ecosse : Bill (N° 49) la constituant, 141, 186, 708.
- Compagnie d'assurance Royale Canadienne ; Bill (N° 52) la concernant, 151.
- Compagnie d'assurance sur le bétail vivant : Bill (N° 55) la constituant, 151, 213, 708.
- Compagnie d'assurance sur le feu La Souveraine : Bill (N° 94) la concernant, 325, 577, 708.
- Compagnie d'assurances coopératives sur la vie : Bill (N° 118) les concernant, 813.
- Compagnies d'assurance de London : Bill (N° 139) la concernant, 1471, 1555, 1608.
- Compagnies d'assurances : en comité des subsides, 1511.

COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER :

- Compagnie du chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce : Bill (N° 9) la constituant, 43, 61, 916, 943.
- Compagnie du chemin de fer de la vallée de la Saskatchewan Sud : Bill (N° 10) la constituant, 43, 95, 537.
- Compagnie du chemin de fer de Vaudreuil et Prescott : Bill (N° 23) la constituant, 76, 951, 783.
- Compagnie du chemin de fer du lac Nipissingue et de la baie James : Bill (N° 31) la constituant, 90, 186, 761.
- Compagnie du chemin de fer et de charbon d'Alberta : Bill (N° 34) la constituant, 90, 186, 783.
- Compagnie de chemin de fer et de pont d'Ottawa, Waddington et New-York : Bill (N° 40) modifiant l'acte qui la constitue, 95, 186, 641.
- Compagnie de chemin de fer de Saskatoon et du Nord : Bill (N° 41) la constituant, 95.
- Compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec : Bill (N° 46) la constituant, 141, 186, 943, 1361.
- Compagnie du chemin de fer Intercolonial : Bill (N° 50) la concernant, 141, 186, 617.
- Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick : Bill (N° 54) la concernant, 150, 537, 1100.
- Compagnie du chemin de fer de St-Laurent et Ottawa : Bill (N° 56) la concernant, 151, 290, 761, 1362.
- Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada : Bill (N° 57) la concernant, 151, 213, 1249, 1641.
- Compagnie du chemin de fer de Gananoque, de Perth et de la Baie James : Bill (N° 58) la concernant, 151, 213, 641.
- Compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Nord-Ouest : Bill (N° 59) la concernant, 151, 213, 862.

COMPAGNIES.—*Suite.*COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.—*Suite.*

- Compagnie du chemin de fer de l'Est du Canada : Bill (N° 63) la concernant, 174, 577.
- Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest : Bill (N° 64) la concernant, 174, 290, 537.
- Compagnie du chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest : Bill (N° 65) la concernant, 174, 537, 1039, 1249.
- Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario : Bill (N° 67) la concernant, 174, 290, 641.
- Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke : Bill (N° 68) la concernant, 174, 213, 617.
- Compagnie du chemin de fer de jonction de Guelph : Bill (N° 72) la constituant, 213, 577, 1100.
- Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Sud-Ouest du Manitoba : Bill (N° 75) la concernant, 213, 537, 862.
- Compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec : Bill (N° 83) la concernant, 247, 537, 862.
- Compagnie du chemin de fer de la Souris aux Montagnes-Rocheuses : Bill (N° 81) la concernant, 247, 537, 1041.
- Compagnie du chemin de fer de San-Francisco, Winnipeg et la Baie d'Hudson : Bill (N° 83) la constituant, 247, 538.
- Compagnie du chemin de fer de la Grande Ligne directe entre l'Amérique et l'Europe : Bill (N° 89) la concernant, 305, 537, 862.
- Compagnie du grand chemin de fer du Nord : Bill (N° 90) la concernant, 305, 537, 1041.
- Compagnie du chemin de fer et des vapeurs de Winnipeg et de la Baie d'Hudson : Bill (N° 131) amendant l'acte qui la constitue, 1320, 1362, 1472.
- COMPAGNIES DE COLONISATION : En comité des subsides, 1515.
- COMPAGNIES DE NAVIGATION :
- Compagnie de navigation à vapeur d'Halifax : Bill (N° 24) la constituant, 76, 95, 617.
- Compagnie de charbon et de navigation du Nord-Ouest : Bill (N° 33) l'autorisant à construire un chemin de fer depuis Medicine-Hat, 90, 186, 783.
- Compagnie du bassin de radoub, de construction et de navigation d'Owen-Sound : Bill (N° 45) la constituant, 141, 186, 617.
- COMPAGNIE D'OMNIBUS, DE TRAMWAY ET DE TRANSFERT DE CALGARY : Bill (N° 78) la constituant, 213, 537.
- COMPAGNIES DE PONTS :
- Compagnie de pont de chemin de fer de Québec : Bill (N° 69) la constituant, 174, 290, 1100.
- Compagnie du Pont d'Alberta : Bill (N° 76) la constituant, 213, 538.
- Compagnie du pont de la frontière de Niagaga : Bill (N° 91) la constituant, 305, 537, 1292.
- COMPAGNIES DE PRÊT : Compagnie de prêt sur biens-fonds du Canada : Bill (N° 88) la constituant, 305, 537, 1100.

COMPAGNIES.—*Suite.*

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHIE : Compagnie commerciale de câble transatlantique : Bill (N° 19) la concernant 72, 95, 537.

COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE : Compagnie canadienne de Téléphone Bell : Bill (N° 52) la concernant, 141, 186, 537.

COMPAGNIE DE TERRES : Compagnie appelée la " Netherlands-American Land Company " : Bill (N° 30) la concernant, 90, 186, 708.

COMPAGNIE DE TUNNEL : Compagnie du tunnel de la rivière Ste-Claire : Bill (N° 62) la constituant, 174, 213, 641, 708, 1362.

COMPTES, entre Ontario et Québec, 77, et le Canada, 78.

COMPTES PUBLICS, déposés sur le bureau, 29.

CONSEIL du Nord-Ouest : Sa constitution, 1276.

CONTRATS PUBLICS : Bill pour mieux prévenir la fraude dans les contrats publics, 43, 85, 312, 664, 696, 866, 873.

CORBETT, JOHN, du département de la marine et des pêcheries, 213.

CORPORATION : Bill (N° 84) constituant la corporation épiscopale catholique romaine de Pontiac, 279, 537, 945,

COTONS ET CHAÎNE DE COTON : tarif, 741.

COURS :

Bill (N° 15) à l'effet de restreindre la juridiction de la cour suprême, 46.

De vice amirauté, 70.

Bill (N° 70) pour étendre la juridiction de la cour maritime d'Ontario, 174, 491.

Etablissement d'une cour maritime en Canada, 1027.

COUTILS : tarif, 741.

COX, M., maître de poste de Wheatley, accusations portées contre lui, 643.

DANJOU, M. JOSEPH, sa réclamation, 850.

DÉBATS :

Nomination du comité spécial des, 30.

Addition d'autres membres au comité des, 46.

Premier rapport du comité des, 278.

Correction des épreuves de la première édition anglaise des, 278.

Deuxième rapport du comité des, 750, 940.

Troisième et quatrième rapports du comité des, 1087, 1169, 1170.

Cinquième rapport du comité des, 1319, 1351.

Traduction des, 92.

Publication des *Débats*; en comité des subsides, 1421, 1422.

DÉBITEURS INSOLVABLES : Bill (N° 71) concernant la distribution des biens des, 174.

DÉLÉGUÉS, en Angleterre, ou ailleurs, 70.

DEMANDES DE DOCUMENTS : par—

M. ALLISON :

Copies des documents ayant rapport à la nomination du percepteur de la douane à Napanee, 223.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*

M. AMYOT :

Copies des plaintes ou requêtes adressées par Eugène Gosselin, Louis Chabot et Charles Chabot, de Saint-Charles de Bellechasse, aux arbitres fédéraux, 30.

Copie de la correspondance relative à l'école de marine de Québec, 214.

Copie des documents se rattachant aux expropriations faites à Beaumont pour l'embranchement de Saint-Charles, 1276.

M. BAKER (Victoria) :

Copie de l'arrêté du conseil adopté en septembre dernier, en vertu duquel un paiement de \$130,000 devait être fait au gouvernement de la Colombie-Britannique pour le rembourser des dépenses faites en rapport avec le bassin de radoub d'Esquimalt, 548.

Etat donnant les noms, le rang, les salaires, la date de nomination de tous les fonctionnaires des différents départements fédéraux dans la province de la Colombie-Anglaise, en y comprenant l'agent du gouvernement du Dominion et ses subalternes, 548.

Copie de la correspondance touchant le maintien de la station navale à Esquimalt, et la présence continuelle d'un vaisseau de Sa Majesté au moins, dans les eaux de la Colombie-Britannique, 549.

Copie des pétitions et de la correspondance concernant la substitution d'un service quotidien de la poste au service bi-hebdomadaire existant actuellement entre Port-Townsend, territoire de Washington, et Victoria, C. B., 644.

Copie de la correspondance concernant la nomination d'un maître de poste pour la ville de Victoria, 644.

Etat indiquant les noms, rang et position de ceux qui ont obtenu des certificats de capitaines et de seconds de navires, etc., 645.

Copie de la correspondance relative au steamer *Sir James Douglas*, etc., 1277.

M. BÉCHARD :

Copie des plaintes, etc., portées contre J. E. Gaboury, ex-maître de poste de Saint-Césaire, P. Q., 1276.

M. BELL :

Copie de toute correspondance, rapports d'ingénieurs, cartes et plans concernant les améliorations à faire pour assurer un approvisionnement d'eau suffisant pour le canal Rideau, et pour ouvrir à la colonisation l'étendue considérable du pays qui borde les lacs dans les comtés de Frontenac et Addington, 1276.

M. BÉLLEAU :

Copie des réclamations d'Eustache Dorion et de Moïse Leclerc, 95.

M. BERNIER :

Copie du contrat accordé par le gouvernement pour la construction de la salle d'exercices militaires à Montréal, ainsi que copie de tous rapports faits par l'architecte du gouvernement sur l'état de l'ancienne salle d'exercices et les travaux à faire; aussi, copie de

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. BERNIER.—*Suite.*

tous arrêtés du conseil ou ordres de département modifiant les termes du contrat, etc., 1277.

M. BILLY :

Copie de tous documents touchant le contrat d'exploration n° 10 de L. J. E. Garon, pour la saison de 1881, etc., 1277.

M. BLAKE :

Copie des rapports du haut-commissaire en Angleterre, concernant l'immigration au Canada, 52.

Etat indiquant le nombre de personnes entrées au et sorties du Manitoba par voies ferrées, etc., 52.

Copie de tous les documents relatifs à la coupe du bois sur la réserve des sauvages de Fort-William, 54.

Cartes indiquant les tracés du Pacifique et de ses embranchements, les terres réservées, etc., 57.

Copie de rapports et arrêtés du conseil touchant les romises faites à des fournisseurs de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 57.

Copie des arrêtés du conseil et ordres administratifs concernant la mouture en entrepôt, 57.

Copie de tous les documents se rapportant à la nomination, aux fonctions et aux dépenses du haut commissaire du Canada en Angleterre, 57, 60.

Copie de tous les documents se rattachant à la négociation de traités de commerce, 61.

Copie de tous les documents concernant la situation, les perspectives et les opérations en général de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 71.

Etat des sommes payées à l'honorable John O'Connor, 75.

Copie des dépêches, correspondance et règlements des Etats-Unis concernant l'importation du charbon de la Nouvelle-Ecosse aux Etats-Unis, 75.

Copie des arrêtés du conseil, de la correspondance, etc., au sujet des primes accordées pour favoriser l'industrie du fer, 76.

Etat indiquant le nombre de saisies opérées aux ports d'entrées, etc., 76.

Copie de toutes demandes de ventes ou locations de terrains houillers au Nord-Ouest, 76.

Copie de toute dépêche ou correspondance concernant les permis accordés pour la vente de spiritueux au Nord-Ouest, 79.

Copie de tous les documents relatifs aux questions de débâcence, 79.

Copie des relevés relatifs aux comptes d'Ontario et de Québec, avec le Canada, 84.

Copie de tous les documents relatifs à la garantie du gouvernement sur l'intérêt du stock de la compagnie du Pacifique, 84.

Copie de toute la correspondance relative au projet de loi concernant les manufactures, 88.

Copie de tous arrêtés du conseil, ordres administratifs, etc., etc., au sujet des droits sur les tarifs de fret, 88.

S

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. BLAKE.—*Suite.*

Etat indiquant les dépenses faites pour les documents de la session, etc., 89.

Etat des dépenses qu'entraîne le chauffage des édifices publics, 89.

Copie de tous les documents concernant les subventions aux chemins de fer, etc., 95.

Copie de tous les documents relatifs aux subventions à la province du Manitoba, à l'extension de ses limites, au territoire disputé, etc., 95.

Etat indiquant les travaux faits par la compagnie du chemin de fer du Pacifique et par la compagnie de construction, les noms des entrepreneurs, les sommes payées et payables; aussi, concernant l'émission du stock, l'achat d'autres lignes par la compagnie du Pacifique, etc., etc., 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240.

Copie de toute correspondance se rattachant à la destitution de Daniel McCourt, éclusier du canal de Cornwall, 550.

1° Etat détaillé, avec dates, de la dépense faite par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien en rapport avec le chemin de fer Saint Laurent et Ottawa; 2° Un état détaillé complet du montant de \$473,000, ou environ, porté à titre d'avances diverses; 3° Un état détaillé, avec dates, des paiements à compte de l'intérêt sur le stock de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien; 4° Copie de tous rapports et données sur lesquels ont été basées les estimations de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien et de M. Schreiber, concernant le coût du parachèvement du chemin de fer du Pacifique canadien, 550.

Copie d'un mémoire à Son Excellence en conseil signé par Frank Moberly et W. A. McCallum, au nom des habitants de Neebing, demandant de l'aide au sujet de leur boni à la compagnie du chemin de fer de Prince-Arthur's-Landing et Kaministiquia, 553.

Copie des règlements relatifs à la division des mandats d'articles d'argent dans le département des postes, etc., 653.

Copie de tous documents relatifs aux réclamations de John Robertson pour terrains au Manitoba, 654.

Copie de la lettre du ministre de l'agriculture en date du 5 juillet, et de tout câblegramme adressé au haut-commissaire, appelant son attention sur la grande demande d'immigrants de la classe ouvrière en Canada, etc., 850.

Copie de documents concernant les paiements ou avances faits, à quelque titre que ce soit, à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, et qui ne sont pas compris dans les états déjà soumis, 1122.

M. BLONDEAU :

Copie de tous documents se rattachant à la poursuite par le nommé Skiffington contre Thomas Michaud et Florian Dumais, de Saint-Pascal, en 1881, devant les

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*BLONDEAU.—*Suite.*

juges de paix; aussi copie de tous documents concernant la plainte d'Auguste Martin, de Saint-Pascal, greffier de la dite cour des juges de paix, contre le dit Skiffington, 961.

Etat du montant perçu par la vente des bâtiments sur le chemin de fer Intercolonial, depuis Hadlow jusqu'à la Rivière du Loup, etc., 664.

Copie du rapport et des plans de l'ingénieur en chef, sur les explorations qu'il a faites l'été dernier dans Sainte-Anne, Kamouraska et Saint-André, dans le comté de Kamouraska, 1276.

Copie de tous documents concernant la nomination de Clovis Caron, garde pêche, des plaintes portées contre lui, etc., 1276.

BURPEE (Sunbury) :

Etat des dépenses du comité des intérêts agricoles de 1882,—142.

Copie de tous les rapports des explorations faites dans le but d'améliorer la navigation du creek et du lac du Cygne, comté de Sunbury, N.-B., par dragage ou autrement, ainsi que de toute la correspondance s'y rattachant, 644.

Etat indiquant en milles la longueur du chemin de fer Intercolonial entre la Rivière-du-Loup et Moncton, et le coût original de sa construction; aussi, la longueur du dit chemin entre les limites du Nouveau-Brunswick et Truro, et son coût, le matériel roulant non compris, 664.

CAMERON (Huron) :

Copie de tous les documents se rattachant au choix de Régina comme capitale du Nord-Ouest, 40.

Copie des arrêtés du conseil et ordre du département concernant la vente de la ferme N° 20, sur la Creek-au-Poisson, T. N. O., 47.

Copie de tous les documents concernant l'administration des territoires du Nord-Ouest, 80.

Copie de tous arrêtés du conseil, ordres administratifs, au sujet du retrait du marché des terres dans la réserve de Régina, Mâchoire-d'Orignal, etc., 82.

Copie de tous les documents concernant le retrait du marché, des terres à concéder au sud du Pacifique, de leur vente subséquente, des réclamations des squatters, etc., etc., 85.

Copie de tous les documents concernant la nomination de M. Samuel E. St-Onge Chapleau, comme shérif du Nord-Ouest, 156.

Copie de tous les documents se rattachant à la vente, à l'affermage, etc., des moulins du gouvernement situés au sud de Calgary, au Nord-Ouest, 540.

Copie de tous documents concernant la nomination, etc., etc., d'un administrateur du gouvernement des territoires du Nord-Ouest en l'absence du lieutenant-gouverneur Dewdney, etc., 551

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. CAMERON (Huron).—*Suite.*

Copie de tous arrêtés du conseil ou ordres administratifs, correspondances et documents concernant la vente, l'affermage ou autres dispositions de la ferme d'approvisionnement sur le Creek Pincher, T. N. O., en faveur de MM. Christie, Stewart, Tupper, Pope et Cie, ou d'aucun d'entre eux, ou d'aucune autre personne, etc., etc., 657.

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et tout gouvernement provincial, relativement à l'acte des licences de 1883,—658.

Copie de tous arrêtés du conseil ou ordres administratifs concernant la vente d'un troupeau de bétail du gouvernement dans le Nord-Ouest, etc., 658.

Copie de tous ordres en conseil ou ordres administratifs touchant l'érection d'édifices publics à ou près Fort-McLeod, Territoire du Nord-Ouest, etc., 659.

Copie de tous ordres en conseil ou ordres administratifs touchant la réserve pour un emplacement de ville à Fort-McLeod, etc., 664.

M. CAMERON (Inverness) :

Copie des requêtes et de la correspondance au sujet des officiers de douane dans le comté d'Inverness, N.-E., 493.

M. CAMERON (Middlesex) :

Etat concernant l'organisation des batteries "A," "B" et "C," etc., 860.

M. CAMPBELL (Victoria) :

Copie de la correspondance et des rapports des ingénieurs concernant le brise-lames d'Antigonish, 96.

CARTWRIGHT: (sir Richard) :

Etat des articles importés pour la consommation, sujets à des droits et admis en franchise, Canada; le montant des droits perçus et le tarif des droits prélevés sur ces articles, pendant les six mois expirés le 31 décembre 1883; aussi un état des articles produits et fabriqués en Canada, exportés de ce pays pendant les six mois expirés le 31 décembre 1883, 30.

Etat détaillé des recettes et des dépenses imputables au fonds consolidé, du 1er juillet 1882 au 20 janvier 1883, et du 1er juillet 1883 au 20 janvier 1884, 30.

Etat des exportations et importations, du 1er juillet 1882 au 1er janvier 1883, et du 1er juillet 1883 au 1er janvier 1884, faisant la distinction entre les produits du Canada et ceux des autres pays, 30.

Etat indiquant le montant d'argent déposé au crédit du gouvernement du Canada le 1er janvier 1884, en Canada ou ailleurs, ainsi que les noms des banques où ces dépôts ont été faits, etc., etc., 30.

Etat indiquant d'une manière approximative le nombre d'immigrants qui sont supposés s'être établis dans la province de l'Ontario durant les années 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 30.

Copie de tous les documents relatifs à l'emprunt canadien projeté de quatre millions, 43.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*CARTWRIGHT (sir Richard).—*Suite.*

- Etat détaillé du compte du gouvernement avec la banque d'Echange, 37.
- Copie de tous les documents relatifs à l'emprunt canadien projeté de quatre millions, 43.
- Etat détaillé du fonds de retraite, 46.
- Copie des jugements, etc, concernant la réglementation de la vente des liqueurs enivrantes, 46.
- Rapport indiquant le nombre de fermes d'approvisionnement et d'instruction pour les sauvages du Nord-Ouest, le coût, etc., 63.
- Copie des documents concernant la mission, en 1883, du ministre des finances en Angleterre, 93.
- Etat des recettes et dépenses imputables au fonds du revenu consolidé du Canada jusqu'au 10 février pendant chacun des exercices 1883 et 1884, 151.
- Etat indiquant les recettes et dépenses imputables sur le fonds consolidé jusqu'au 20 mars de chacune des années 1883 et 1884, respectivement; aussi, un état des exportations de chacune des années 1883 et 1884, respectivement, 1276.

M. CASEY :

- Copie de toute convention intervenue entre le gouvernement et les entrepreneurs de la section "B" du chemin de fer du Pacifique, et état des sommes supplémentaires payées à ces derniers, 83.
- Copie de tous les documents concernant la nomination de E. McCollum, directeur de poste de Duart, 540.
- Copie des avis de soumissions et des soumissions elles-mêmes, ainsi que des contrats pour les provisions de la police à cheval et des sauvages du Manitoba et du Nord-Ouest, et leur transport, etc., 1276.
- Copie des arrêtés du conseil et de la correspondance touchant les restrictions imposées sur le commerce du bétail sur pied avec la Grande-Bretagne, 1277.
- Copie de tous documents concernant la suspension ou la mise à la retraite de W. F. Whitcher, ou sa résignation de l'emploi qu'il occupait dans le service public, 1277.
- Copie de toute sentence rendue ou de tout rapport fait par les arbitres nommés pour régler les réclamations des entrepreneurs pour la section "B" du chemin de fer du Pacifique canadien, etc., etc., 1277.
- Copie de l'arrêté du conseil nommant Alphonse Audet à sa position actuelle dans le service civil, 1277.
- Copie du mémoire présenté par la Grange Fédérale au ministre des finances, concernant la législation nécessaire aux intérêts de la classe agricole, 1277.
- Copie de la pétition adressée au ministre des postes par les habitants de Duart et des environs, se plaignant de la nomination d'Ephraïm Britton comme maître de poste de Duart, et demandant son remplacement par J. C. Macdonald, et de toute correspondance relative à cette pétition, 1277.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*

M. CASGRAIN :

- Copie des soumissions reçues pour les travaux du quai de l'île aux Grues, l'année dernière; 2° Un état des soumissions offertes, suivant l'échelle de telles soumissions; 3° Le nom du soumissionnaire qui a obtenu le contrat; 4° Le montant dépensé pour les travaux; 5° Les salaires payés aux surveillants des travaux, s'il y en a eu, 550.
- Copie des soumissions demandées et offertes l'année dernière pour la rallonge du quai à Saint-Jean-Port-Joli; 2° Du contrat donné au soumissionnaire, si tel contrat a été donné; 3° Etat du montant dépensé l'année dernière pour ces travaux; 4° Du nom des personnes, s'il y en a, qui ont eu la conduite de cet ouvrage, et du salaire alloué à chacune, et payé; 5° Un état des travaux faits, en dimensions, quantité et qualité, 551.
- Copie de la commission, des serments et des instructions des gouverneurs-généraux, 555.
- Copie de la commission, des serments et des instructions des lieutenants-gouverneurs, 556.

M. CHARLTON :

- Etat indiquant le nombre de baux passés en 1883 pour location de terres à pâturages, etc., 78.
- Etat indiquant les homesteads et préemptions, etc., en 1883,—84.
- Etat indiquant le nombre d'acres de terres arpentées en 1883 au Manitoba et au Nord-Ouest, 84.
- Etat indiquant le nombre d'acres de terre vendus en 1883, etc., etc., 84.
- Etat donnant le nombre de permis accordés ou refusés pour la coupe du bois, etc., 84.
- Copie de tous les documents concernant la réduction des frais de port sur les lettres, 93.
- Copie de toute correspondance échangée avec le gouvernement américain au sujet des statistiques d'émigration du Canada aux Etats-Unis depuis l'année 1873, 1277.
- Copie de toute correspondance avec le gouvernement des Etats-Unis, concernant les prétendues violations de la neutralité du territoire canadien par les troupes des Etats-Unis, pour la poursuite et l'arrestation sur le sol canadien, de déserteurs de l'armée américaine, 1277.

M. COCKBURN :

- Copie de tous les documents relatifs à la construction du chemin de fer de Gravenhurst et Callander, 43.
- Copie de toutes soumissions pour l'élargissement des sections 4 (Rapide Plat) et 10 (Cornwall) des canaux du Saint-Laurent, reçues les 4 décembre 1883 et 4 février 1884, respectivement, et des documents s'y rattachant, 1276.

M. COOK :

- Copie de tous les documents concernant l'agence des sauvages à Toronto, 289.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*

M. COURSOL :

Copie de la correspondance concernant les réclamations de Québec contre le Canada, 84.

M. CURRAN :

Copie de toute correspondance échangée au sujet de la nécessité de donner aux piétons plus de facilités de passage sur le pont Wellington, qui franchit le canal Lachine, 850.

M. DAVIES :

Copie des documents concernant l'inspection des bateaux à vapeur de l'île du Prince-Edouard, 64.

Etat comparé indiquant les noms, charges, salaire annuel et date de l'entrée au service des fonctionnaires employés sur l'Intercolonial et le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, dans les divisions suivantes : bureau du surintendant, service de la voie, département des machines et du matériel, et bureau de la comptabilité ; aussi les noms et la moyenne du salaire mensuel payé respectivement aux chefs de trains, ingénieurs-mécaniciens et chefs de gares, sur les dites lignes, 318.

Copie des arrêtés du conseil concernant les réclamations de l'île du Prince-Edouard, pour la construction ou réparation de jetées, 1242.

Copie de tous documents concernant le traité de Washington et les pêcheries canadiennes, 1276.

M. DAWSON :

Rapport concernant l'inspection des navires, l'an dernier, sur les lacs Supérieur et Huron, 645.

Copie de tous rapports non publiés concernant le caractère et les ressources de la région située au nord des lacs Huron et Supérieur et que traverse le Pacifique, etc., 1029.

M. DUNDAS :

Etat indiquant la quantité et la valeur du blé et de la farine de blé importés des Etats-Unis, etc., 70.

M. DUPONT :

Etat des sommes payées par le gouvernement du Canada à compte ou en paiement total des subventions votées aux différentes compagnies de chemins de fer mentionnées dans le chapitre 25 de la 46^e Victoria (1883), 280.

M. FARROW :

Etat de tous les deniers payés par le gouvernement fédéral au gouvernement local d'Ontario depuis la Confédération, donnant les montants payés chaque année et à quel titre, 1276.

M. FORTIN :

Copie de toute correspondance relative à l'inspection du hareng de Terre-Neuve, 34.

Copie des rapports relatifs à l'exposition internationale des pêcheries à Londres, 88.

Etat indiquant le nombre et le montant des réclamations de la prime d'encouragement pour la pêche, etc., 151.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*

M. GIGAULT :

Copie de toute pétition au ministre de l'agriculture, demandant que l'on accorde des prix pour les meilleurs essais, traités et autres compositions littéraires sur l'industrie agricole et les arts mécaniques que l'on fasse circuler chez les cultivateurs et les artisans, les manuels et essais sur l'art agricole et les arts mécaniques, 36.

M. GILLMOR :

Copie de certains documents concernant le transport des malles au Nouveau-Brunswick, 83.

M. GUILLET :

Copie de tous les documents concernant l'arrestation sur le territoire canadien de prétendus déserteurs de l'armée américaine, 93.

M. HESSON :

Etat concernant les bureaux de poste, 97.

M. HOUDE :

Copie de la correspondance relative au chemin de fer Union Jacques Cartier, 45.

M. INNES :

Etat des comptes de fret de l'Intercolonial contre la fabrique d'acier de Londonderry, N.-E., de 1879 à 1883, etc., 860.

Etat indiquant la valeur des machines importées pour la filature de coton de Sainte-Croix, à St-Stephens, N.-B., la date de l'importation, le montant des droits imposables et payés, etc., 860.

M. IRVINE :

Copie de toute correspondance au sujet de la nomination de James H. Jacques et Charles Kearney, du comté de Carleton, Nouveau-Brunswick, à des positions dans le service civil du Canada, et aussi copie de toute correspondance et de toute investigation faite par le gouvernement au sujet de leurs positions dans le service civil, 233.

Copie de toutes dépêches ou correspondance entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis, ou entre le gouvernement du Canada et le ministre de l'Angleterre à Washington, concernant les droits de douane excessifs perçus sur le foin exporté aux Etats-Unis, et la remise de ces droits, 553.

M. JACKSON :

Etat indiquant les concessions de terrains boisés dans la région de la Rivière à l'Arc, 96.

Copie de la correspondance touchant une accusation portée contre le capitaine du bateau de sauvetage de Port-Rowan, dans le comté de Norfolk, dans la province d'Ontario, pour n'avoir pas sauvé les vies de l'équipage de la barque *Fitzgerald* en novembre 1883, 555.

Etat indiquant le nombre de remorqueurs et dragueurs à vapeur achetés par le gouvernement ou construits par le gouvernement pendant l'année 1883, pour usage en Canada, etc., 1277.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*

M. KAULBACH :

Copie de tous documents concernant la passation de l'acte 45 Vic, chap. 19, 1882, intitulé : " Acte à l'effet d'exempter les navires employés à la pêche du paiement des droits pour le secours des marins malades et dans la détresse," et de toute correspondance au sujet de l'abrogation de cet acte, 232.

M. KING :

Copie des rapports d'explorations faites en vue d'exécuter des travaux de dragage à Jemseg, comté de Queen, N.-B., et de la correspondance s'y rattachant, 316.

M. KIRK :

Etat indiquant le montant payé pour remise de droits sur la toile à voiles pour navires et bateaux-pêcheurs, etc., etc., 664.

Copie de tous les documents concernant la mise à la retraite de James Hearn, douanier à Arichat, N.-B., 1180.

M. LANDERKIN :

Relevé du montant des bonis donnés pour les chemins de fer par les townships d'Artemisia, Bentinck, Egremont, Glenelg, Normanby, et par la ville de Durham ; aussi, un relevé du montant dépensé par le gouvernement provincial pour aider aux voies ferrées dans les limites des dits townships, 1276.

M. LANDRY (Montmagny) :

Copie des serments des gouverneurs généraux et des lieutenants-gouverneurs du Canada, 85.

Etat des travaux faits dans les différentes provinces, 173.

Copie des arrangements conclus entre le gouvernement fédéral et la compagnie du chemin de fer Canada Central, en vertu desquels elle jouit du droit de passage sur cette partie du chemin de fer Intercolonial appelée embranchement de Saint-Charles, 247.

Etat indiquant les noms des différents employés supérieurs au service du gouvernement sur le chemin de fer Intercolonial, leur âge, leur nationalité (origine), leur domicile, la nature de leur emploi, le montant actuel de leur salaire annuel, la date de leur entrée au service, le montant de leur salaire à la date de leur nomination, 324.

M. LAURIER :

Copie de la correspondance relative au transfert des bâties des immigrants et de la station de la quarantaine de Lévis à Montréal, 96.

Copie des pétitions contestant l'élection de l'honorable J. A. Mousseau dans le comté de Jacques-Cartier, en 1882 et 1883 ; du jugement de la cour, et de sa commission de juge, etc., 143.

Copie de tous les mémoires et de la correspondance concernant le rajustement du subside fédéral et les autres réclamations de Québec, 1276.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*

M. LISTER :

Etat relatif à la construction d'édifices publics, 44.

Etat indiquant les noms des surnuméraires au département des travaux publics, 88.

Copie des documents concernant l'offre de terrains, etc., pour des édifices publics à Amherstburg, 89.

Copie de toutes pétitions concernant les travaux du havre de Kingsville, et de toutes communications échangées à ce sujet entre le gouvernement et toute autre personne, 231.

Etat des sommes dépensées pour réparer les phares de l'île Pelée, de la Longue Pointe et de Rondeau, etc., 247.

Copies de toutes les pétitions, lettres et correspondance reçues à l'adresse du ministre de l'intérieur, ou d'aucun autre membre du gouvernement, concernant l'exploitation des mines d'or et d'autres minerais situés dans les Territoires du Nord-Ouest, 545.

Copie du rapport de l'inspecteur du bureau de poste de London, au directeur général des postes, fait pendant l'année 1883, au sujet des accusations portées contre M. Cox, le maître de poste de Wheatley, dans le comté d'Essex, 643.

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et toutes personnes au sujet de la construction d'un hôtel de la poste à Leamington, dans le comté d'Essex, 852.

Copie de tous documents concernant la réclamation de feu James Goodwin pour un mur de clôture en avant des terrains du parlement, etc., 1276.

M. LIVINGSTONE :

Etat relatif à l'achat de certains terrains, etc., 558.

M. MACMILLAN :

Copie de tous rapports, cartes et évaluations concernant la levée hydrographique de la rivière Thames, au village de London-Ouest, comté de Middlesex, province de l'Ontario, 1276.

M. McCRAVEY :

Etat indiquant la quantité de spiritueux, etc., importés, fabriqués, etc., dans le pays, 72.

Etat détaillé indiquant les dépenses de Rideau Hall, chaque année, depuis la Confédération, 1277.

Etat détaillé indiquant le coût et le revenu du canal Welland, et des canaux du Saint-Laurent depuis la Confédération, etc., 1277.

M. McDONALD (Cap-Breton) :

Copie de la correspondance ayant trait aux chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, 70.

Copie de la correspondance concernant la conduite de M. Potter, président du Grand-Tronc, en 1875, et qui déprécia alors le crédit du Canada, 811.

M. MOISAAC :

Relevé du montant d'argent déposé pour un édifice public à Antigonish, 70.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. MOISAAC.—*Suite.*

Copie de toute correspondance touchant la vacance causée depuis la dernière session, à Morristown, N.-E., par le décès d'Archibald McGillivray, douanier de cette localité, et son remplacement; aussi, copie de tous papiers et documents s'y rapportant, 151.

M. McMULLEN :

Etat indiquant la quantité de charbon transportée sur l'Intercolonial, etc., 70.

Etat du fonds de retraite, 70.

Etat donnant le nombre de jours, avec dates, pendant lesquels le bureau des commissaires de l'Intercolonial a siégé à partir du 1er janvier 1883 jusqu'au 31 janvier 1884; combien de fois chaque membre a été absent des séances, l'allocation mensuelle payée à chaque membre du bureau, et le montant total payé à chacun pendant la période susmentionnée; aussi, les dates auxquelles des séances ont été tenues en dehors d'Ottawa, et où elles ont été tenues, 324.

Etat du nombre et des noms des agents d'immigration employés pendant l'année 1883, les dates de leur nomination, la longueur du temps pendant lequel ils ont servi durant l'année, et les dépenses encourues; aussi le nombre de ceux qui sont encore employés, leurs salaires et leurs dépenses, 324.

Relevé des dépenses du Sénat et de la Chambre du Sénat à partir du 1er janvier 1879, jusqu'au 1er janvier 1884, 1277.

M. MILLS :

Etat faisant connaître comment est constitué actuellement le conseil du Nord-Ouest, le nombre de membres élus, les districts pour lesquels ils sont élus, le nombre de votes enregistrés, les noms des candidats, et les qualifications requises des votants, 1276.

M. MITCHELL :

Copie de tous documents concernant la construction du brise-lames à la Pointe Escuminac, dans la Baie de Miramichi, N.-B., 543.

Etat donnant les noms, etc., etc., de tous les porteurs d'actions du Grand-Tronc, etc., 1276.

Copie de toute correspondance échangée entre lui-même et le ministre de l'intérieur au sujet d'un fonds de bois sur la rivière de la Tête-de-Brochet, avec les plans relatifs à ces fonds; aussi, copie de toute correspondance échangée entre les mêmes personnes, et des plans relatifs à des fonds de bois sur le lac des Bois, 1277.

M. MONTPLAISIR :

Etat donnant le nombre de permis donnés sur le chemin de fer Intercolonial, depuis le 1er janvier 1874 jusqu'au 1er janvier 1884, chaque année, par qui donnés et à qui, 1277.

M. MULOCK :

Copie des arrêtés du conseil, etc., concernant le désaveu des lois provinciales, 45.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. MULOCK.—*Suite.*

Copie des règlements concernant la pêche dans Ontario, 76.

Copie des plaintes portées contre le major général Luard, 315.

Etat donnant les noms de tous les actionnaires de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien et le nombre d'actions détenues par chacun des dits actionnaires à chacun des jours suivants, savoir : les 7, 14, 21 et 28 octobre 1883; les 4, 11, 18 et 25 novembre 1883; les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 1883; les 6, 10, 20 et 27 janvier 1884, 547.

Etat des subventions accordées par le gouvernement fédéral et ceux des provinces, ainsi que par les municipalités aux chemins de fer, etc., 656.

Copie de toutes lettres formulant des plaintes au sujet de la conduite tenue par le major général Luard à Cobourg ou ailleurs, et adressées par le lieutenant-colonel A. T. Williams, M. P., ou d'autres personnes, soit au gouvernement, soit à des membres du gouvernement, et aussi copie de toutes réponses faites à ces lettres, de tous documents et de toute correspondance relativement à cette question, 661.

M. OUMET :

Copie de la correspondance relative au rajustement ou à l'augmentation des subsides des provinces, 161.

M. PATERSON (Brant) :

Etat de l'importation et de l'exportation du blé et du maïs et de la farine de blé et de maïs, 41.

Etat indiquant les remises de droits sur articles fabriqués pour l'exportation, 41.

Copie de la correspondance, etc., concernant les arrangements faits par le gouvernement et la compagnie du Pacifique pour l'immigration au Manitoba et au Nord-Ouest, 89.

Etat montrant les noms des personnes, qui, durant la dernière année, se sont adressées au département de l'immigration pour obtenir les services d'immigrants, indiquant de plus le nombre et l'occupation des immigrants demandés, ainsi que le nombre et l'occupation de ceux dont les services furent ainsi obtenus, 544.

M. PATTERSON (Essex) :

Copie des rapports des architectes au sujet du choix d'un emplacement pour les bureaux de douane et de poste d'Amherstburg, 317.

Copie des rapports et de la correspondance concernant la saisie de barils à l'huile de charbon à Sandwich, Windsor et Walkerville, 318.

Copie des rapports des ingénieurs au sujet de l'établissement d'un port sur la rive nord du lac Erié, dans le comté d'Essex, 540.

Copie de la correspondance concernant la nomination de D. Brassard et J. Bushell, à la douane de Windsor, Ont., 542.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. PATTERSON (Essex).—*Suite.*

Copie de tous documents concernant cette partie de la Ferme Pajot, dans la ville de Sandwich, que réclame le département des sauvages de la part des Wyandottes d'Anderdon, 1277.

M. PLATT :

Etat indiquant le nom et la situation des îles des sauvages, etc., dans le lac Ontario, 93.

Etat donnant les noms des officiers de santé publique, etc., 94.

Etat indiquant la situation des stations de sauvetage, et donnant la description des bateaux et appareils de sauvetage, etc., 1276.

M. RINFRET :

Copie des requêtes, correspondance, rapports, etc., concernant le service d'une malle quotidienne dans les paroisses de Saint-Gilles, Saint-Patrice et Saint-Sylvestre, dans le comté de Lotbinière, 316.

M. ROBERTSON (Shelburne):

Etat indiquant la distribution des primes d'encouragement accordées aux pêcheurs, 72.

Copie de tous documents concernant la construction d'un quai et d'un pont à Upper-Woods, comté de Shelburne, N.E., 1275.

M. SHAKESPEARE :

Copie de la correspondance relative aux troubles avec les sauvages de Metlakatla, 89.

Copie de la correspondance entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique au sujet de l'immigration chinoise, 655.

M. SOMERVILLE :

Etat détaillé des sommes payées au *Courrier de St. Hyacinthe*, 70.

Etat des dépenses des délégués en Angleterre, ou ailleurs, 70.

Copie de tous comptes et pièces justificatives, y compris les réquisitions pour transport, présentés par la compagnie des Messageries canadiennes au département de la milice et de la défense, pour transport pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 1883, 558.

Copie de toute correspondance, soumissions et comptes concernant l'achat de mocassins pour le département de la milice et de la défense, pendant l'année 1883, 664.

Copie de toute correspondance concernant l'achat de tentes pendant l'année 1883, par le département de la milice et de la défense, 664.

Etat indiquant toutes sommes reçues par le département de la marine et des pêcheries pour location de rivières et cours d'eau; aussi, les montants payés au même département comme amendes imposées pour violation des règlements de pêche, etc., 1277.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*

M. SPROULE :

Copie de la correspondance et des plaintes relatives au retard ou à la négligence apportée par les directeurs de poste à transmettre les journaux ou revues à leur destination, 231.

M. TAYLOR :

Copie de toute correspondance, rapports d'ingénieurs, cartes et plans concernant la continuation du canal Rideau, depuis le village de Monton jusqu'au lac Charleston et au village de Gananoque, dans le comté de Leeds, 1277.

M. TYRWHITT :

Etat indiquant le nombre des volontaires de 1837-38, qui sont encore vivants, etc., 96.

M. VAIL :

Copie de la correspondance relative aux traitements des juges, 62.

Copies de toutes soumissions reçues par le département de la milice et de la défense, depuis le 1er juin jusqu'au 1er décembre 1883, pour la confection des effets d'habillements à l'usage de la milice, 1277.

M. VALIN :

Copie de la correspondance relative aux phares flottants illuminés au gaz, placés dans le fleuve Saint-Laurent, en bas de Québec, pour mieux guider les steamers et les voiliers.

Copie de toutes demandes faites concernant la pose des lumières dans le fleuve Saint-Laurent, au nord de l'île d'Orléans, dans le comté Montmorency.

M. WATSON :

Copie de la correspondance relative à la navigation de la baie d'Hudson, 76.

M. WELDON :

Copie des devis et du contrat concernant la construction du steamer *Princess Louise*, 33.

Copie du rapport relatif à la perte du steamer *Princess Louise*, 43.

Copie de toutes dépêches concernant les cours de vice-amirauté, 70.

Etat du revenu et des frais d'exploitation, du matériel roulant acheté, et des réclamations faites pour l'Intercolonial, 71.

Etat indiquant la quantité de charbon déclarée en transit ou exportée, etc., 71.

Copie de tous les documents relatifs aux drawbacks sur les sucres raffinés et les matériaux employés dans la construction des navires, 72.

Copie de tous les documents concernant le service des wagons-palais Pullman sur l'Intercolonial, 83.

Etat des accidents sur l'Intercolonial, 85.

Etat relatif aux recettes, à la valeur des timbres-poste du bureau de poste, et à la compagnie de lotterie de Saint-Etienne, N.-B., 653.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. WELDON.—*Suite.*

Etat détaillé du montant payé à M. Jotham O'Brien, à compte de son entreprise pour la construction du steamer *Princess Louise*, etc., 664.

Etat donnant le montant du salaire ou de l'allocation donné à M. George Hutchinson, chargé du service météorologique à Saint-Jean, N.-B., et le montant des frais encourus par M. R. J. Stupart pour se rendre de Toronto à Saint-Jean, et des autres dépenses faites pour préparer et monter le bureau et les instruments: aussi, copie de toutes instructions du département de la marine et des pêcheries au surintendant à Toronto concernant le changement des officiers à Saint-Jean et le déplacement de M. Gilbert Murdock, etc., 1276.

M. WELLS :

Copie de toutes pétitions et correspondance concernant la récente nomination d'un maître de poste à Solway, comté de Bruce, *vice* Duncan McIntyre, démissionnaire, 1277.

M. WHITE (Renfrew) :

Copie de la correspondance au sujet de l'opportunité d'adopter des mesures pour s'assurer d'une exposition des bois canadiens à l'exposition forestière qui aura lieu à Edimbourg, en août prochain, 850.

M. WILSON :

Copie des pétitions, etc., accusant le juge Hughes, 63.

Copie de tous les documents se rattachant à la construction d'un bureau de poste et d'une maison de douane à Saint-Thomas, 98.

Etat des recettes et dépenses du havre de Port-Stanley, 315.

Copie des rapports des ingénieurs du gouvernement concernant la construction d'un havre de refuge à Port-Stanley ou à Port-Burwell, sur la rive nord du lac Érié, avec l'évaluation du coût à chaque endroit, 553.

M. WOODWORTH :

Copie des dépêches relatives à l'arrestation et à la détention de Roger Amero, Acadien français, de Digby, N.-E., 662.

M. WRIGHT :

Etat indiquant le prix moyen des terres vendues dans la zone du chemin de fer du Pacifique, 82.

M. YEO :

Etat de tous certificats accordés par les médecins en vertu de l'Acte de Tempérance de 1878, dans le comté de Prince, I.P.E., depuis la mise en force de cet acte dans ce comté, le dit état indiquant les personnes qui ont accordé ces certificats, à qui ils ont été donnés, et leurs dates, 1278.

DÉPENSES PUBLIQUES : Débat sur les—, 1404.

DÉPUTATION : Vacances survenues dans la—, 1.

DÉPUTÉS : Présentation de nouveaux—, 1, 29, 214.

DÉSARVEU des lois provinciales, 45.

DÉSERTEURS : Arrestation sur le territoire canadien de prétendus déserteurs de l'armée américaine, 93, 1277.

DÉSHÉRENCE : Questions de—, 79.

DESTITUTION de Daniel McCourt, éclusier à Cornwall, 550.

DETTES :

Montant dû par les provinces d'Ontario et de Québec au gouvernement canadien, 213.

Chiffre de la dette publique, le 1er janvier 1884, 783.

DIMANCHE : (Bill N° 112) pour empêcher les excursions le—, 697.

DIOCÈSE catholique romain d'Ottawa : Bill (N° 95) le concernant, 325, 537, 947.

DIVISIONS :—par ordre de priorité :

PREUVES DANS LES CAUSES CRIMINELLES : Bill (N° 3) concernant la loi de la :

1. Motion de M. Cameron, Huron, proposant la deuxième lecture du bill et son renvoi à un comité spécial, 100 ; amendement de M. Tupper concluant au renvoi à six mois, rejeté (par 100 contre 53), 104 ; motion principale adoptée sur division, 105 ; motion de M. Cameron, Huron, proposant de renvoyer le bill au comité général, pour l'y amender, rejetée, (par 87 contre 63), 754.

M. J. A. MOUSSEAU :—Sa nomination comme juge :

2. Motion de M. Laurier demandant copie de pétitions contestant l'élection de l'honorable J. A. Mousseau, dans le comté de Jacques-Cartier, en 1882 et 1883, de la preuve faite du jugement de la cour, de sa commission de juge, 143 : rejetée (par 89 contre 47), 150.

DOUBLE MANDAT : Bill (N° 13) rétablissant le :—

3. Motion de M. Ouimet proposant la deuxième lecture du bill, 154 ; rejetée (par 102 contre 59), 155.

AVANCES A LA BANQUE D'ÉCHANGE : Résolutions concernant les :

4. Motion de sir Richard Cartwright proposant de censurer le ministre des finances pour avoir avancé \$200,000 à la Banque d'Échange, 106 ; rejetée (par 97 contre 60), 173.

PREUVE DANS LES CAUSES CRIMINELLES : Bill (N° 103) concernant la loi de la :

5. Motion de M. Cameron (Huron), proposant que la Chambre se forme en comité général ; adoptée (par 86 contre 81), 304.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN : Prêt à la compagnie du :

6. Motion de sir John A. Macdonald proposant que les résolutions présentées par sir Charles Tupper aient la priorité sur les affaires de routine et les interpellations, 325 ; amendement de sir Richard Cartwright déclarant que la discussion ne doit pas être ainsi pressée, rejeté (par 107 contre 51) ; amendement de M. Weldon limitant la discussion à certains jours, rejeté (par 108 contre 53), 325, 326 ; amendement de M. Cameron, de Huron, demandant

DIVISIONS.—*Suite.*CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.—*Suite.*

la nomination d'un comité spécial chargé de faire une enquête sur la situation, et les affaires et les opérations de la compagnie, rejeté (par 132 contre 62), 441-2; amendement de M. Vail concluant au renvoi à six mois, 442; sous-amendement de M. Blake demandant que le gouvernement soumette à la Chambre ses propositions concernant de nouvelles subventions à être accordées à des provinces ou à des compagnies, ou toutes nouvelles aides à être prescrites ou tous nouveaux travaux à acquérir en rapport avec le grand projet d'un chemin de fer transcontinental ayant ses têtes de ligne en Canada; rejeté (par 137 contre 62), 483-4; amendement de M. Vail, rejeté (par 136 contre 63), 484; amendement de M. Watson stipulant que la compagnie n'exige pas plus longtemps qu'il ne soit pas permis de construire aucune voie ferrée dans les limites du Manitoba, au sud du chemin de fer du Pacifique canadien, excepté telles lignes se dirigeant vers le sud-ouest, ou à l'ouest du sud-ouest, qu'il ne soit pas non plus permis de construire aucunes lignes de chemin de fer à moins de 15 milles de la latitude 49, 504; rejeté (par 112 contre 49), 528; amendement de M. Weldon, demandant que les dites résolutions soient renvoyées au comité général avec pouvoir de prescrire, comme condition des avances proposées, que tant qu'une partie quelconque des dites avances, ou de l'intérêt sur icelles, resteront impayés, aucune des ressources de la compagnie ne devront servir à acquérir des intérêts dans des chemins de fer ou des obligations de chemins de fer dans les Etats-Unis en vue d'y fixer la tête de ligne de l'Atlantique, 529; rejeté (par 104 contre 43), 536-7; motion de sir John A. Macdonald proposant que le bill basé sur les résolutions de sir Charles Tupper aient la priorité sur les affaires de routine, adoptée (par 112 contre 47), 559; motion de sir Charles Tupper proposant la deuxième lecture du bill, adoptée (par 111 contre 52), 569-70; motion de sir Charles Tupper proposant de renvoyer le bill au comité général, 603; amendement de M. Blake donnant certaines instructions au comité général, rejeté (par 122 contre 58), 605; autres amendements de M. Blake, rejetés sur la même division, et troisième lecture du bill adoptée aussi sur la même division, renversée, 605.

HAUT-COMMISSAIRE: le ministre des chemins de fer et le poste de :

6. Motion de M. Blake décrétant que Sir Charles Tupper, ministre des chemins de fer, ayant accepté la charge de haut commissaire du Canada en Angleterre,—charge à la nomination de la Couronne et à laquelle un traitement, des gages, allocation, émoluments ou profits sont attachés—le siège de Cumberland était devenu vacant, 582; amendement de sir John

DIVISIONS.—*Suite.*HAUT-COMMISSAIRE.—*Suite.*

A. Macdonald, portant que la question de savoir si sir Charles Tupper est actuellement membre de Cumberland, ou si son siège était devenu vacant, soit déférée au comité des privilèges et élections, adoptée, (par 122 contre 57), 603; motion de sir Leonard Tilley proposant que la Chambre se forme en comité des subsides, 1105; amendement de M. Mills concluant à l'incompatibilité de la charge de ministre des chemins de fer, et de la position de haut-commissaire à Londres, rejeté, (par 95 contre 51), 1112; motion de M. Girouard, proposant l'adoption du rapport du comité des privilèges et élections, lequel déclarait que sir Charles Tupper n'avait pas perdu son siège en Chambre, adoptée (par 107 contre 55), 1371.

INDÉPENDANCE DU PARLEMENT: Acte de l'—:

7. Motion de sir John A. Macdonald proposant de déposer un bill relatif à l'acte de l'indépendance du parlement, de 1878 (41 Vic., chap. 5), 664; amendement de M. Blake demandant d'ajouter les mots "et pour nuire à l'efficacité du dit acte de l'indépendance du parlement," rejeté (par 101 contre 55), 664-5; motion de sir John A. Macdonald, proposant la deuxième lecture du bill, adoptée (par 105 contre 56), 934; motion de sir John A. Macdonald, proposant la troisième lecture du bill, 1534; amendement de M. Blake, rejeté (par 117 contre 58), 1537; troisième lecture, 1538.

DIVORCE: Bill (N° 107) pour venir en aide à John Graham:

8. Motion de M. Jamieson proposant la deuxième lecture du dit bill; adoptée (par 85 contre 65), 708.

SÉDUCTION: Bill (N° 6) concernant la punition du crime de séduction et d'autres offenses de même espèce:

9. Motion de M. Charlton proposant de renvoyer le bill au comité général, pour l'amender, adoptée (par 79 contre 70), 709; amendement de sir John A. Macdonald pour ajourner le débat, adoptée (par 96 contre 63), 711-12; sous-amendement de M. Bossé renvoyant le bill à six mois, rejeté (par 74 contre 69); troisième lecture adoptée sur division, 1042.

TARIF: Résolutions de sir Leonard Tilley modifiant le—:

10. Motion de sir Leonard Tilley proposant l'adoption de la résolution n° 2, 847; amendement de M. Blake déclarant que le droit de 30 pour 100 sur la poterie commune est oppressif et inégal, et que la résolution soit renvoyée de nouveau en comité des voies et moyens, avec pouvoir de réduire le droit proposé de manière à ce qu'il ne pèse pas sur l'acheteur de poterie commune plus lourdement que ne pèse sur l'acheteur de porcelaine le droit sur la porcelaine, rejeté (par 39 contre 17), 848.

DIVISIONS.—*Suite.*

OFFENSES CONTRE LA PERSONNE: Bill (N° 2) amendant la loi criminelle au sujet des—:

11. Motion de M. Cameron (Huron), proposant que la Chambre se forme en comité, rejetée (par 86 contre 65), 873.

CONTRATS PUBLICS: Bill (N° 12) amendant l'acte pour mieux prévenir la fraude à l'égard des contrats entraînant la dépense de deniers publics.

12. Motion de M. Casgrain, proposant que la Chambre se forme en comité général pour ré-examiner le bill, rejetée (par 96 contre 59), 873.

LIQUEURS ENIVRANTES: Résolution de M. Houde à l'effet d'abroger l'acte de 1883:

13. Motion de sir John A. Macdonald fixant la date du débat, 876; amendement de M. Blake rejeté (par 102 contre 70), 877-78; motion de M. Houde proposant que la Chambre se forme en comité général, 992; amendement de sir Hector Langevin portant que "dans l'opinion de cette Chambre, il est opportun que la question du pouvoir du parlement de passer l'acte des licences de 1883, soit soumise, avec toute la diligence convenable, à la cour suprême du Canada ou au comité judiciaire du Conseil privé, ou aux deux," 997; sous-amendement de M. Ouimet, rejeté sur division, 1025; amendement de sir Hector Langevin, adopté (par 117 contre 67), 1025.

ASSOCIATION LOYALE ORANGISTE: Bill (N° 93) pour incorporer l'—:

14. Motion de M. Cameron (Victoria) proposant la deuxième lecture du bill, 955; rejetée (par 105 contre 68), 991.

DIVORCE: Bill (N° 107) pour faire droit à John Graham:

15. Motion de M. Jamieson proposant la troisième lecture du bill, adoptée (par 84 contre 56), 1042.

IMMIGRATION:

16. Motion de sir Leonard Tilley proposant que la Chambre se forme en comité des subsides, 1131; amendement de M. Paterson, de Brant, décrétant que "dans les circonstances actuelles, aucuns deniers publics ne devraient être dépensés pour défrayer les frais de déplacement d'ouvriers, artisans, commis ou travailleurs (sauf les agriculteurs), émigrant au Canada," rejeté (par 101 contre 50), 1156-7.

TRAFFIC DES LIQUEURS ENIVRANTES:

17. Résolutions de M. Foster prohibant le trafic des liqueurs enivrantes, 698, 706, 1042, 1183; amendement de M. White (Cardwell) déclarant "que la Chambre était prête, aussitôt que l'opinion publique approuverait d'une manière suffisante des mesures strictes, à favoriser telle législation, en tant que le parlement du Canada est autorisé à le faire," 1185; sous-amendement de M. Robertson (Shelburne) portant que la Chambre était d'opinion que le sentiment du peuple canadien était en faveur d'une législation immédiate à cette fin, rejeté (par 107 contre 55),

DIVISIONS.—*Suite.*

TRAFFIC DES LIQUEURS ENIVRANTES.—*Suite.*

- 1194; motion principale, telle qu'amendée, adoptée (par 122 contre 40), 1197.

LES GRIEFS DU NORD-OUEST:

17. Motion de sir Leonard Tilley proposant que la Chambre se forme en comité des subsides, 1210; amendement de M. Cameron (Huron) à l'effet que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération la condition, les plaintes et les demandes du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, en vue de trouver les moyens de remédier à tous les griefs bien fondés et de faire droit à toutes demandes raisonnables, 1219; rejeté (par 116 contre 57), 1230.

CONVENTION AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE: Bill (N° 126) concernant une—:

18. Motion de sir Charles Tupper proposant la deuxième lecture du bill, 1244; amendement de M. Homer renvoyant le bill à six mois, rejeté (par 121 contre 29), 1250; motion principale adoptée, sur division, 1250.

RÉCIPROCITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS:

19. Motion de Sir Leonard Tilley proposant que la Chambre se forme en comité des subsides, 1250; amendement de M. Davies déclarant que le gouvernement devrait prendre des mesures pour négocier un nouveau traité de réciprocité avec les États-Unis, rejeté (par 105 contre 60), 1265.

CHEMIN DE FER CENTRAL D'ONTARIO: Bill (N° 73) concernant le—:

20. Motion de M. Platt proposant la troisième lecture du bill, 1291; amendement de M. White (Hastings) à l'effet de renvoyer le bill au comité général, rejeté, (par 91 contre 60), 1291.

RAPPORT OFFICIEL DES "DÉBATS": Cinquième rapport du comité spécial des "Débats"—:

21. Motion de M. White (Cardwell) proposant l'adoption du rapport, 1351; amendement de M. Angor, concluant à la suppression du système, rejeté (par 101 contre 61), 1352; adoption du rapport, 1354.

DÉPENSES PUBLIQUES:

22. Motion de Sir Leonard Tilley proposant que la Chambre se forme en comité des subsides, 1404; amendement de M. Charlton, déclarant que la Chambre voit avec regret l'augmentation considérable des fardeaux imposés au peuple par les droits de douane et l'augmentation inopportune et rapide des dépenses, rejeté (par 111 contre 57), 1415-16.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER:—Résolutions de sir Charles Tupper concernant les—:

23. Motion de sir Charles Tupper proposant la deuxième lecture des résolutions, 1610; amendement de M. Blake exprimant le regret que le gouvernement, en proposant une mesure pour venir en aide à une province, n'eût pas songé à indemniser les autres pro-

DIVISIONS.—*Suite.*SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.—*Suite.*

vinces, en proportion de leurs dépenses locales, 1625 ; sous amendement de M. Auger regrettant que le gouvernement n'eût pas jugé à propos de demander que l'intérêt sur cette somme de \$960,000 réservée et affectée au prolongement du chemin de fer du Pacifique jusqu'à Québec, soit payée au gouvernement de la province de Québec jusqu'à l'emploi de la dite somme, rejeté (par 110 contre 56), 1668 ; amendement de M. Blake, rejeté (par 111 contre 55), 1668 ; amendement de M. Laurier demandant que la dite résolution ne soit pas maintenant adoptée en seconde délibération, mais qu'elle soit renvoyée au comité général, avec prière de la modifier en prescrivant que la route pour la ligne du chemin de fer devant mettre Montréal en communication avec les ports de Saint-Jean et d'Halifax, à laquelle une subvention annuelle de \$170,000 pendant quinze ans est attribuée, soit sujette à l'approbation du parlement, rejeté (par 109 contre 52), 1671-72 ; motion principale adoptée, (par 128 contre 35) 1672.

MARINE ET PÊCHERIES : Bill (N° 140) concernant le ministère de la— :

24. Motion de M. McLellan proposant la troisième lecture du bill, 1707 ; amendement de sir Richard Cartwright concluant au renvoi à six mois, rejeté, (par 100 contre 54), 1707.

TEMPÉRANCE : Bill (N° 136) amendement l'acte de tempérance, 1878 :

25. Motion de sir John A. Macdonald proposant la troisième lecture du bill ; amendement de M. Ives demandant de le renvoyer au comité pour y insérer une nouvel article, rejeté (par 93 contre 55), 1720.

ACTE DES LICENCES : Bill (N° 143) amendement l'acte des licences, de 1883 :

26. Motion de sir John A. Macdonald proposant la deuxième lecture du bill : amendement de M. McCraney, demandant de renvoyer le bill au comité pour l'y amender, adopté (par 75 contre 62), 1734-5 ; motion de sir John A. Macdonald, proposant la troisième lecture ; amendement de M. Girouard, demandant le renvoi du bill au comité pour l'y amender, rejeté (par 88 contre 43), 1735.

LA SECTION " B " DU PACIFIQUE : Arbitrage de :

27. Motion de sir Charles Tupper proposant l'adoption de la résolution accordant un certain montant aux entrepreneurs de la section " B, " adoptée (par 82 contre 34), 1749-50.

DIVORCE : bill (N° 107) pour faire droit à John Graham, 617, 708, 1042.

DOCUMENTS de la session, 89.

DOUANES :

Maison de douane à Saint-Thomas, Ont., 98.

Percepteur de la douane à Napanee, 223.

Nominations d'officiers de douane à Windsor, 279.

DOUANES.—*Suite.*

Traitement des estimateurs de la douane, 305.

Emplacement du bureau de douane à Amherstburg, 317.

Officiers de douane dans le comté d'Inverness, N.-E., et ailleurs, 493.

Droits de douane imposés sur le foin par les Etats-Unis, 553.

Bill (N° 123) amendement l'acte des douanes, de 1883,— 942, 1126, 1199 :

Bill (N° 142) modifiant le tarif des droits de douane, 1532.

Service de la douane à Saint-Vincent, Man., 1532.

Voir aussi SUBSIDES.

DOUBLE MANDAT : Bill rétablissant le, 43, 154.

DRAGUEURS : Leur construction, 641.

DRAPEAUX : Traité relatif aux drapeaux des Etats-Unis et d'Espagne, 1444.

DRAWBACKS :

Sur les sucres raffinés en Canada et exportés, 72.

Sur les matériaux employés dans la construction des navires, 72.

DROGUES :

Bill (N° 109) pour empêcher la falsification des aliments et, 637, 1124.

Bill (N° 114) pour empêcher la falsification des, 697, 1203, 1324, 1374.

ECOLES de marine, à Québec, 151, 214.

" des sauvages ; en comité des subsides, 1345, 1382, 1705.

ECOLES publiques du Manitoba : Résolution autorisant les avances pour venir en aide aux, 46, 73, 91 ; bill, 91, 577, 665.

EDIFICES PUBLICS :

Leur construction dans le pays depuis 1874,—44.

Montant dépensé à Antigonish, 70.

Construction à Amherstburg d', 85, 89.

Chauffage des, 89.

Erection à Saint-Thomas, Ont., d', 98.

Construction à Fort-McLeod d', 539, 659.

Edifices publics à Brandon, 1179.

EGLISES MÉTHODISTES :

Bill (N° 11) concernant leur union, 43, 95, 708.

Pétition relative à l'union des, 358.

ELECTIONS :

Procès en invalidation d'élections dans les districts de Albert, Lunenburg, Kent, Lennox, Middlesex-Ouest, Huron-Ouest, et Simcoe-Sud.

Brefs d'élection pour les districts susdits, 1.

Certificats relatifs à l'élection des députés de Albert, Halifax, Lunenburg, Kent, N. B., Lévis, Lennox, Middlesex-Ouest, Huron-Sud et Soulanges, 1.

Bill (N° 5) pour refondre et amender les actes concernant l'élection des membres de la Chambre des communes, 30, 1370.

Bill (N° 13) déclarant inéligibles pour la Chambre des communes les membres des Conseils législatifs et des Assemblées législatives des provinces, 43.

ELECTIONS.—*Suite.*

- Rapport officiel de l'élection de Kent, Ont., 213.
 Jugement dans la cause de l'élection contestée de Montcalm, 360.
 Jugement dans la cause de l'appel de l'élection contestée de Soulanges, 783.
 Emission d'un bref pour le district électoral de Nicolet, 1197.
 Rapport du comité des privilèges et élections, 1351.
 Jugement de la cour suprême dans l'appel de l'élection de Mégantic, et émission d'un nouveau bref, 1403.
 Jugement de la cour suprême confirmant l'élection de Berthier, 1532.
- ÉLEVATEUR, à Halifax, 642.
- ÉMIGRATION, statistique d'—1276.
- EMPRUNTS:
 Emprunt canadien de 4 millions, 43.
 Rachat d'emprunts, 1610.
- ENGRAIS AGRICOLES, fraude dans la fabrication de la vente des, 93, 314.
- ENTREPÔT du revenu de Saint-Jean N. B., 1292.
- ÉPINGLES fabriquées avec du fil de laiton, etc: tarif, 750.
- ESPLANADE de Toronto: Bill concernant l'—151.
- ÉTIQUETTES, pour les boîtes à conserves de poisson, etc: tarif, 750.
- EXAMENS du service civil: en comité des subsides, 1050.
- EXPLICATIONS personnelles par M. Blake au sujet d'un article de journal, intitulé: "Est-ce une crise?" 783.
- EXPLORATIONS des rivières Saint-François et Yamaska, 873.
 " dans le comté de Kamouraska, 1276.
- EXPOSITIONS:
 Exposition internationale des pêcheries, 86: en comité des subsides, 1453, 1455, 1456, 1458.
 Exposition forestière internationale, 279.
 Exposition forestière d'Edimbourg, 850.
 Exposition fédérale: en comité des subsides, 1162; interpellation, 1292.
- FABRE, Hector: Ses services à Paris, 359, 1384.
- FABRIQUES: Bill (N° 106) concernant les, 558, 1321.
- FACIÈNE: Tarif, 741.
- FABINES: Importation de, 41.
- FER: Primes d'encouragement pour l'industrie du, 76.
- FERMES d'approvisionnement et instruction des sauvages au Nord-Ouest, 63.
 Affermage de la ferme sauvage de Pincher-Creek, 214, 304, 657.
- FILATURE de coton de Sainte-Croix, N. B., 860.
- FINANCES: Mission en Angleterre du ministre des, 93.
- FOIN: Droit imposé par les États-Unis sur le, 553.
- FORTIFICATIONS: Bill (N° 124) concernant les, 1026, 1128, 1199.
- FORT-McLEOD: Emplacement de ville à, 664.
- FOURCHETTES de fer et d'acier: tarif, 750.
- FRET: Droits sur les tarifs du, 88.
- FRASER, M.: Ses réclamations, 697.

FRONTIÈRES, d'Ontario et du Manitoba: Frais judiciaires etc.: en comité des subsides, 1463.

" Bill (N° 144) concernant le territoire disputé, 1733, 1739.

GARDE-PÊCHE, pour le comté de Digby, 95.

GARON, L. G.: Contrat d'exploration, 1277.

GAZ:

Inspection du gaz dans la C.B., 539.

Bill (N° 108) amendant les actes concernant l'inspection du gaz et des gazomètres, 637, 1123, 1199, 1212.

Fuites de gaz dans les édifices publics d'Ôttawa, 643.

Crédit pour le gaz: en comité des subsides, 1399.

GOODWIN, la réclamation—, 642, 1276:

GOUVERNEUR GÉNÉRAL, commission, serment et instructions du—, 555.

GRAHAM, JOHN: Bill (N° 107) pour venir en aide à—, 617, 808, 1042.

GRAND-TRONC:

Bill (N° 21) relatif à la compagnie du chemin de fer le, 72, 95, 947, 1039, 1604, 1733.

Bill (N° 82) légalisant une convention faite entre le village de Parkdale et la compagnie du—, 247.

Porteurs d'actions du—: demande de documents, 1276.

Passage à niveau du Grand-Tronc à Montréal; interpellation, 1472.

Le chemin de fer du Nord, le gouvernement, le Grand-Tronc et le Pacifique; interpellation, 1473.

HARENG, inspection du, 34.

HAUT COMMISSAIRE, le haut commissaire du Canada à Londres:

Rapport du haut commissaire sur l'immigration, 52.

Nomination, fonctions et dépenses du, 57, 152.

Le ministre des chemins de fer et le poste de haut commissaire: question de privilège soulevée par M. Blake, 577.

Le haut commissaire et l'immigration, 851.

Frais de voyage, maison, etc., du haut commissaire: en comité des subsides, 1409, 1419, 1528, 1708, 1714.

HAVRES:

Domages causés au havre de Bayfield, 43.

Travaux du havre de Kingsville, 92, 231.

Amélioration du havre de Morpeth, 142, 1121.

Bill concernant le havre de Toronto, etc., 151.

Perception et dépenses des recettes du havre de Port-Stanley, 315.

Rapport des ingénieurs concernant la construction d'un havre de refuge à Port-Stanley ou à Port-Barwell, lac Érié, 553.

Dragage du havre de Chéticamp, 1028.

Résolution concernant le havre de Québec, 1609.

HEARN, M. James: sa retraite comme douanier à Arichat, N.-B., 1180, 1369.

HOMESTEADS, leur inscription et leur annulation en 1883-84, leur inspection: en comité des subsides, 1516.

HOUILLE:

Terrains contenant des gisements de, 76.

Vente et livraison de la, 813, 1125.

- HUGHES, le juge :** 1028, 1179, 1293.
- HYDROGRAPHIE :** levée de la Thames, 1276.
- ILE-AUX-NOIX :** travaux à, 1028.
- IMMIGRANTS :**
- Port de débarquement pour les, 95.
 - Abris à Lévis pour les, 96.
 - Bâtiments à Victoria, C. B., pour les, 358.
 - Emploi des, 544.
- IMMIGRATION :**
- Dans la province d'Ontario, 30.
 - Au Canada, 47.
 - Rapports du haut-commissaire sur l'— 52.
 - Au Manitoba et au Nord-Ouest, 89.
 - Agents d'immigration en 1883,— 324.
 - Agent d'immigration à Vancouver, C. B., 359, 784.
 - L'immigration chinoise à la Colombie-Britannique, 655, 1036, 1363.
 - L'immigration et le haut-commissaire, 851.
 - Débat sur l'immigration : en comité des subsides, 1131, 1490.
- IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS, état des,** 30.
- IMPRESSIONS :**
- Comité mixte des, 33.
 - Coût des impressions, 324.
 - Rapport du comité spécial sur l'opération du tarif au point de vue des intérêts agricoles : en comité des subsides,
 - Rapport du comité spécial sur le commerce interprovincial : en comité des subsides, 1073.
- INDUSTRIES AGRICOLES, nomination du comité spécial des,** 79; rapport, 1473.
- INFANTERIE, école d' :** en comité des subsides, 1238.
- INSOLVABLES :**
- Bill (N^o 71) concernant la répartition des biens des débiteurs, 174.
 - Bill (N^o 79) concernant la répartition des biens des débiteurs, 213.
- INSPECTEURS, de licences,** 359.
- INSPECTION :**
- Amendement à l'acte d'inspection générale de 1874,— 1122, 1480, 1509.
 - Amendements à l'acte d'inspection des bateaux à vapeur, de 1882,—812, 1125.
 - Inspection des homesteads : en comité des subsides, 1516.
- INSTRUCTION MILITAIRE :** en comité des subsides :—
- Association pour l'instruction militaire, 1165; soldo pour les exercices, etc., 1167.
- INTERCOLONIAL, le chemin de fer :**
- Transport de charbon sur l', 63.
 - Frais d'exploitation, achat de matériel roulant, réclamations, etc., 71.
 - Service des wagons-palais Pullman sur l', 83.
 - Accidents sur l', 85.
 - Bureau à Québec de l', 92.
- INTERCOLONIAL, le chemin de fer.—Suite.**
- Droit de passage de la compagnie du chemin de fer Canada Central, sur l'embranchement de Saint-Charles, 247.
 - Ouverture de l'embranchement de Saint-Charles, 279.
 - Tarif entre Saint-Charles et Québec sur l', 279.
 - Employés supérieurs sur l', 324.
 - Bureau des commissaires de l', 324.
 - Emploi de M. Skiffington sur l', 642.
 - Longueur du chemin entre la Rivière-du-Loup et Moncton, ainsi qu'entre les limites du Nouveau-Brunswick et Truro, coût de construction, etc., 664.
 - Vente des bâtiments sur l'Intercolonial, depuis Hadlow jusqu'à la Rivière-du-Loup, 664.
 - Réclamation de M. Fraser pour pertes subies sur l', 697.
 - Réclamation du Nouveau-Brunswick, au sujet du Prolongement Est de l', 784, 1049, 1202.
 - Prix du fret sur l', 860.
 - Expropriations à Beaumont pour l', 1276.
 - Permis donnés sur l', 1277.
 - Crédit pour l', en comité des subsides, 1346.
 - Commissaire de l' : interpellation, 1472.
 - Voir aussi SUBSIDES.
- INTERPELLATIONS :** par ordre de priorité :
- Arrangements conclus avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique.—(M. Blake) 3, 77, 78.
 - Agent des terres de la section de Calgary (M. Cameron, Huron), 29.
 - Agent des terres d'Assiniboia (M. Cameron, Huron), 29.
 - Vente de la ferme N^o 20 sur le Creek-au-Poisson (M. Cameron, Huron), 30.
 - Travail aux mines dans le Nord-Ouest (M. Lister), 47.
 - Exploitation des mines sur le Creek-Baker, T.N.O., 47.
 - Immigration au Canada (M. Blake), 47.
 - Rapports des banques et leur inspection (M. Massue), 47, 1532.
 - Paiements des avances faites aux colons du Manitoba (M. Farrow), 61.
 - Service des messageries par le gouvernement (M. Farrow), 61.
 - Port des lettres (M. Farrow), 61.
 - Les volontaires de 1837 (M. Cameron, Huron), 61.
 - Chemin de fer de la Grande-Ligne directe entre l'Amérique et l'Europe (M. Moisaac), 61.
 - Comptes d'Ontario et de Québec (M. Blake), 77.
 - Distribution du dernier volume du recensement (M. Blake), 77.
 - Garantie par le gouvernement de l'intérêt sur le stock de la compagnie du Pacifique (M. Blake), 77.
 - Engagements de la compagnie du Pacifique envers le gouvernement (M. Blake), 77.
 - Subvention postale de la compagnie du Pacifique (M. Blake), 77.
 - Dépôt des effets de la compagnie du Pacifique (M. Blake), 78.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Refonte des statuts (M. Landry), 78.
 Vente de terrain ou de bois de construction dans la région de la Rivière de l'Arc (M. Jackson), 78.
 Service de la malle à Saint-Gilles (M. Rinfret), 78.
 Comptes entre les gouvernements du Canada, d'Ontario et de Québec (M. Hesson), 78.
 Tarif des prix sur le chemin de fer du Pacifique (M. Blake), 85.
 Edifices publics à Amherstburg (M. Lister), 85.
 Carnaval de Montréal (M. Gault), 89.
 Pétrole dans les comtés de Maskinongé et de Saint-Maurice (M. Landry), 91.
 Chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo (M. Gordon), 91.
 Suspension de certaines prescriptions de l'acte du revenu de l'intérieur (M. Blake), 91.
 Certificats aux officiers de vaisseaux côtiers et de l'intérieur (M. Blake), 92.
 Traduction des "Débats" (M. Lesage), 92.
 Nomination de Samuel E. Saint-Onge Chapleau (M. Cameron, Huron), 92.
 Travaux du havre de Kingsville (M. Lister), 92.
 Phare du récif de Colchester (M. Lister), 92, 214.
 Bureau de l'Intercolonial à Québec, etc., (M. Landry), 92.
 Pêche aux marsouins de la Rivière-Ouelle (M. Blondeau), 92.
 Port de débarquement pour les immigrants européens (M. Landry), 95.
 Garde-pêche additionnel pour le comté de Digby (M. Vail), 95.
 Port des lettres (M. Thompson), 95.
 Service des malles sur le chemin de fer du Grand-Tronc, de la Baie Georgienne et du Lac Erié (M. Landerkin), 96.
 Exploration de la baie d'Hudson (M. Orton), 142.
 Brise-lames à Oyster-Pond, à New-Harbour et au havre des Sauvages (M. Kirk), 142.
 Amélioration du havre de Morpeth (M. Jackson), 142.
 Montant de l'accise perçu à Perth et à Québec (M. Landry), 142.
 Ecole de marine à Québec (M. Landry), 151.
 Montant dû au gouvernement canadien par les provinces de Québec et d'Ontario (M. Landry), 213.
 Gare à la station du chemin de fer Elgin, comté de l'Islet (M. Casgrain), 213.
 Marins malades et dans la détresse (M. Kaulbach), 214.
 Avances faites à la Banque d'Épargne (M. Holton), 214.
 Ferme d'approvisionnement sur le Pincher-Creek (M. Cameron, Huron), 214.
 Fonds de travaux d'améliorations dus au township de Wallace (M. McMullen), 214.
 Correction des épreuves de la première édition anglaise des "Débats" (M. Blake), 278.
 Exposition forestière internationale (M. Landry), 279.
 Gare à la traverse (M. Landry), 279.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Ouverture de l'embranchement de Saint-Charles (M. Landry), 279.
 Tarif sur l'Intercolonial entre Québec et Saint-Charles (M. Landry), 279.
 Réclamation de Joseph Charles Lislois (M. Landry), 279, 1026.
 Nomination d'officiers de douane à Windsor (M. Blake), 279.
 M. H. H. Smith et le département de la milice à Toronto (M. Cameron, Middlesex), 279.
 Station à Peak's sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard (M. McIntyre), 280.
 Avances à la Banque d'Échange du Canada (M. Holton), 280.
 Limites entre la Colombie-Britannique et les territoires du Nord-Ouest (M. Reid), 280.
 Inspection des quais et jetées de l'Île du Prince-Édouard (M. Davies), 280.
 Remise de contributions au fonds de retraite (M. Curran), 305.
 Station navale à Esquimalt, C.B. (M. Baker), 305.
 Fortifications et milice à la Colombie-Britannique (M. Baker), 305.
 Le Port Mulgrave, N.-B. (M. Kirk), 305.
 Traitement des estimateurs de la douane (M. Gault), 305.
 Police à cheval pour la Colombie-Britannique (M. Baker), 358.
 Bâtiments pour les immigrants à Victoria, C. B. (M. Baker), 358.
 Devoirs et salaires de l'agent d'immigration et de l'officier de quarantaine sur l'Île du Prince-Édouard (M. Baker), 359.
 Bateau de sauvotage de Wellington (M. Platt), 359.
 Feu d'alignement dans la baie de Wollor (M. Platt), 359.
 Tarif sur le grain (M. Wheeler), 359.
 Bureau de poste de Lansdowne (M. Jackson), 359.
 Avances à la Banque d'Échange (M. Holton), 359.
 Rémunération des inspecteurs de licences (M. Irvine), 359.
 L'honorable M. Hector Fabre à Paris (M. Casgrain), 359.
 Sociétés d'assurances mutuelles (M. Lister), 360.
 Dette consolidée, 1883, emprunt du chemin de fer canadien du Pacifique (M. Paterson Brant), 360.
 Explorations géologiques dans la Colombie-Britannique (M. Shakespeare), 539.
 Résignation du ministre du revenu de l'intérieur (M. Blake), 539.
 Représentation de la Colombie-Britannique dans le cabinet (M. Shakespeare), 539.
 Acte des licences de 1883, (M. Courso), 539.
 Tentés de la milice (M. Somerville), 539.
 Inspection du gaz dans la Colombie-Britannique, 539.
 La malle entre Medicine-Hat et Fort-McLeod (M. Trow), 539.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Bestiaux du gouvernement au Nord-Ouest (M. Trow), 539.
- Édifices publics à Fort McLeod (M. Trow), 539.
- Dragueurs et remorqueurs (M. Cameron, Huron), 641.
- Estimateur à Halifax (M. Kirk), 642.
- Coût du Pacifique à l'ouest de Winnipeg jusqu'au sommet des montagnes Rocheuses, et sur une distance de 40 milles à l'ouest de Callander (M. Blake), 642.
- Remise pour le bateau de sauvetage à Wellington, Ont. (M. Platt), 642.
- Frais de voyage des juges de comté (M. Vail), 642.
- Emploi de M. Skiffington sur l'Intercolonial (M. Blondeau), 642.
- Prime aux pêcheurs (M. Robertson, Shelburne), 642.
- Bouée automatique à Lockport, N. E. (M. Robertson, Shelburne), 642.
- La réclamation Goodwin (M. Fleming), 642.
- Réclamation de H. J. Boemer (M. Fisher), 642.
- Fuites de gaz dans les édifices publics d'Ottawa (M. Lister), 643.
- Nomination dans l'état-major du collège militaire (M. Cameron, Middlesex), 643.
- Le chemin de fer Gravenhurst-Callander (M. O'Brien), 643.
- Actes concernant les pilotes de Québec (M. Amyot), 697.
- Amendements à l'acte du service civil (M. Small), 697.
- Droit d'exportation sur les billots de pin et d'épinette (M. Vail), 697.
- Réclamations de M. Fraser, du comté de Picton (M. Landry, Montmagny), 697.
- Primes d'encouragement aux pêcheurs (M. Moïsaac), 697.
- Phare sur l'île aux Oies, N.E. (M. Kirk), 697.
- Jetée dans la Belle-Rivière, comté d'Essex (M. Lister), 697.
- Vente de timbres-poste à Windsor, Ont. (M. Lister), 698.
- Rapport du ministre de l'agriculture (M. Blake), 754.
- L'acte Scott dans le comté de Cumberland, N.E. (M. Robertson, Shelburne), 783.
- Dette publique du Canada (M. Charlton), 783.
- Quai à l'île aux Grues (M. Casgrain), 783.
- Agent d'immigration et officier de quarantaine sur l'île Vancouver (M. Baker), 784.
- Pierre de Curryville, comté d'Albert (M. Weldon), 784.
- Réclamation du Nouveau-Brunswick, au sujet du Prolongement-Est de l'Intercolonial (M. Burpee, Sunbury), 784.
- Les griefs du Nord-Ouest (sir Richard Cartwright), 85.
- Le second volume du recensement (M. Blake), 815.
- Distribution des statuts du Canada (M. Amyot), 849.
- Service du bureau de poste à Montréal (M. Holton), 849.
- Le premier commis du secrétariat d'Etat (M. Casey), 849.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Canal entre la Thames et le lac Érié (M. Casey), 849.
- Réclamation de M. George Lavoie (M. Billy), 849.
- Réclamation de M. Joseph Danjou (M. Billy), 850.
- Emploi d'Alfred Ogden (M. Kirk), 850, 1027.
- Paiement des employés sur le chemin de fer de l'île du P.E. (M. Davies), 1027.
- Rapatriement des Canadiens émigrés aux États-Unis (M. Tassé), 1027.
- Vente de terres et de bois sur l'île Hunter (M. Cookburn), 1027.
- Cour maritime au Canada (M. Patterson, Essex), 1027.
- Bureau de poste de Carleton (M. Weldon), 1027.
- Emploi de J. A. Wilkinson (M. Cameron, Middlesex), 1027.
- Emploi de A. H. Blackely (M. Somerville, Brant), 1027.
- Emploi de Achille Talbot (M. Rinfret), 1027.
- Bureau de poste à Saint-Hyacinthe (M. Bernier), 1028.
- Salle d'exercices militaires, Montréal (M. Bernier), 1028.
- Acte des licences fédérales (M. Amyot), 1028.
- Travaux à l'île aux Noix (M. Bourassa), 1028.
- Paiement des sauvages Wyandotta (M. Patterson, Essex), 1028.
- Le havre de Chéticamp (M. Cameron, Inverness), 1028.
- Mandats-poste entre la France et le Canada (M. Houde), 1028.
- Directeur de poste à Duart (M. Casey), 1120.
- Quai à Lotbinière (M. Rinfret), 1120.
- Police sur la frontière sud-ouest d'Ontario (M. Haggart), 1121.
- Terres et fonds de bois sur l'île Hunter (M. Bain, Woodworth), 1121.
- Taxes sur les traitements des fonctionnaires publics (M. Weldon), 1121.
- Havre de Morpeth (M. Casey), 1121.
- Jetées de l'île du Prince-Édouard (M. Davies), 1121.
- Promesse de nomination faite à John A. Wilkinson (M. Blake), 1121.
- Paiements faits à la compagnie du Pacifique, au sujet de sa dette flottante (M. Blake), 1121.
- Compte de la subvention du Pacifique (M. Blake), 1121.
- Malles dans le comté de Lotbinière (M. Rinfret), 1122.
- Les billets de la banque d'Echange et l'Intercolonial (M. Blake), 1122.
- Paiements faits à J. A. Wilkinson, au sujet du recensement (M. Blake), 1122.
- Terrains du gouvernement dans le comté de Richelieu (M. Amyot), 1179.
- Vols de lettres à Parry-Sound (M. Blake), 1179.
- Le maître de poste de Stayner, Ont. (M. Wilson), 1179.
- Accusations contre le juge Hughes (M. Wilson), 1179.
- Examineur des titres de terres à Brandon (M. Sutherland, Selkirk), 1179.
- Édifices publics à Brandon (M. Sutherland, Selkirk), 1179.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Election contestée de M. Temple en rapport avec la subvention d'un chemin de fer (M. Blake), 1180.
 Bureau de poste à Sainte-Clotilde (M. Holton), 1354.
 Niveau des traverses des chemins de fer (M. Desjardins), 1354.
 Rumeurs concernant les arrangements faits avec la compagnie du Pacifique (M. Blake), 1354.
 Rapport sur les industries agricoles (M. Gigault), 1473.
 Le chemin de fer du Nord, le gouvernement et le Grand-Tronc (MM. Houde et Ouimet), 1473.
 Ajournement de Pâques (M. Blake), 1509.
 Service de la douane à Saint-Vincent, Man. (M. Hesson), 1532.
 Refus d'un certificat de capitaine de navire à James Chesnut (M. Blake), 1532.
 L'acte Scott, dans la Nouvelle Ecosse (M. Tupper), 1644.
 L'agent des Sauvages à Parry-Sound (M. Cook), 1644.
 Représentation française au Sénat (M. Tassé), 1644.
 Accusation contre le lieutenant-colonel O'Malley (M. Vail), 1644.
 Pont de chemin de fer sur le Saint-Laurent, à Québec (M. Bossé), 1734.
- JACQUES, M. J. J.: Sa nomination dans le service civil, 233.
- JEANNETTES: tarif, 741.
- JETÉES:
- A la Belle-Rivière, comté d'Essex, 697.
 - A l'Île du Prince-Edouard, 1121, 1445.
- JOURNAUX:
- Publication des rapports des départements dans les, 151.
 - Transmission des journaux, etc., par la malle, 231.
- JUGES:
- Traitement des, 43, 62.
 - Traitement du juge de la cour de comté de Caribou, 74, 91, 577, 665.
 - Frais de voyage des juges de comté, 642.
 - Le juge Hughes du comté d'Elgin, 1028, 1179, 1293.
 - Traitement d'un juge puisné au Manitoba, 1509, 1569, 1644.
- JUSTICE, administration de la: en comité des subsides, 1056.
- KÉWATIN, dépenses dans: en comité des subsides, 1382.
- KEARNEY, M. C.:—sa nomination dans le service civil, 233.
- LANGTRY et al vs DUMOULIN, cause de:—61.
- LAVOIE, M. GEORGE, sa réclamation, 849.
- LÉOPOLD, feu le prince—, 1354, 1371.
- LICENCES:
- Rémunération des inspecteurs de—, 359.
 - Opération de l'acte des licences de 1883,—539, 658, 1028.
- LETTRES:
- Port des, 61, 93, 95.
 - Vol de, 1179.

LIEUTENANTS GOUVERNEURS, commission, serment et instructions des—, 556.

LIQUEURS ENIVRANTES:

- Jugements, etc., relatifs à la réglementation des—, 46.
- Importation et fabrication de, 72.
- Bills (Nos 17 et 25) à l'effet d'abroger l'acte des licences de 1883, 61, 77.
- Permis pour la vente des spiritueux au Nord Ouest, 78.
- Bill (N° 102) amendant l'acte 41 Vic., chap. 16, concernant la vente des liqueurs enivrantes, 537, 1370.
- Résolutions de M. Foster concernant la prohibition du trafic des, 698, 706, 1042, 1183.
- Question de privilège soulevée par M. Foster au sujet des, 811.
- Résolution de M. Houde, à l'effet d'abroger l'acte de 1883, 876, 992.
- Résolution et bill de sir John A. Macdonald, modifiant l'acte des licences pour la vente des liqueurs de 1883, —1509, 1567, 1692, 1734, 1751.

LISLOIS, M. C: sa réclamation, 279, 1026.

LOIS CRIMINELLES:

- Offenses contre la personne: bill (N° 2) pour amender la loi par rapport aux—, 29, 85, 99, 872.
- Preuve dans les causes criminelles: bill (N° 3) pour amender la loi,—29, 100, 290, 712, 750.
- Ouvertures, trous, etc., dans la glace sur les eaux navigables: bill (N° 97) pour déclarer délit le fait de laisser sans entourages, etc., les—, 487.
- Preuve dans les causes criminelles: bill (N° 96) pour amender la loi de la—, 487.
- Procédure dans les causes criminelles: bill (N° 98) pour amender la loi de la—, 487.
- Procès pour félonies ou délit: bill (N° 99) pour accélérer les—, 487.
- Publications immorales: bill (N° 127) pour amender de nouveau la loi criminelle, 1120.
- Colombie-Britannique: bill (N° 132) pour appliquer certaines lois criminelles à la —, 1402, 1678, 1679.
- Manitoba: bill (N° 133) amendant l'acte qui s'étend au Manitoba, et qui accélère les procès dans les cas de félonies et de délits, 1402, 1678, 1679.

LOTÉRIE, compagnie de loterie de Saint-Etienne, N. B., 653.

LUARD, le major général: plaintes portées contre lui, 315, 540, 661, 785.

MANITOBA:

- Nombre de personnes entrées et sorties du,— 52.
- Paiements des avances faites aux colons du,— 61.
- Résolution concernant l'aide à accorder aux écoles publiques du,— 46, 73.
- Arpentages des terres en 1883 au,— 84.
- Immigration au,— 89.
- Prisons pour les sauvages à,— 1276.

MANUFACTURES:

- Projet de loi concernant les:—demande de documents, 88.

MARINE :

- Ecole de,—151, 214.
 Rapport annuel du département des pêcheries et de la,—
 279.
 Locations de rivières et cours d'eau par le départe-
 ment de la, 1277.

MARINE ET PÊCHERIES :

- Bill (N° 140) concernant le département de la marine
 et des pêcheries, 1472, 1700, 1707.

Voir aussi SUBSIDES.

- MARINS : Malades et dans la déresse, 214, 289, 1197,
 1443.

- MATTES : Tarif, 740.

- McCOLLUM, E : Sa nomination comme directeur de poste
 de Duart, 543.

- McCOURT, DANIEL : Sa destitution comme éclusier à
 Cornwall, 550, 942.

- MÉLASSES : Tarif, 781.

MESSAGES DE SON EXCELLENCE :

- A l'ouverture du parlement, 1.
 Au sujet d'une convention faite avec la Colombie-Bri-
 tannique, 29.
 Transmettant les estimations des sommes requises pour
 le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin
 1885,—156.
 En réponse à l'adresse, 325.
 Transmettant le premier budget supplémentaire, 1319.
 Transmettant le deuxième budget supplémentaire, 1528.
 Transmettant le troisième budget supplémentaire, 1672.
 Annonçant la prorogation du parlement, 1753.

- MESSAGE, du Sénat, à l'occasion de la mort du prince
 Léopold, 1354.

MESSAGERIES :

- Service des—, 61.
 Transport par la compagnie canadienne, etc., 558.

- MESURAGE, des billots et du bois de construction, 359.

MILICE :

- Rapport annuel du ministre de la milice et de la défense,
 105.
 Milice de la Colombie-Britannique, 305.
 Tentes de la—, 539.
 Batteries "A," "B" et "C," leur organisation, 860.
 Rapport concernant les affaires de la milice, 1198.
 Confection d'accoutrements pour la milice, 1277.
 Voir aussi SUBSIDES.

MINES :

- Travaux dans les mines du Nord-Ouest, 47.
 Exploration des mines sur le Creek Baker, T.N.O., 47.
 Règlements concernant les mines, 545.
 Travaux des mines et métallurgie, 549.

- MOULINS du gouvernement au Nord-Ouest, 214, 540.

- MOUTURE en entrepôt, 57, 61.

- MOUSSEAU, l'honorable J. A. : Sa nomination comme juge,
 143.

NAVIGATION :

- Tableaux du commerce et de la, 29.
 De la baie d'Hudson, 76.

- NAUFRAGES, enquête sur les, 812, 1202, 1373.

- NAVIRES, leur inspection, 645.

NORD-OUEST :

- Terrains houillers au, 76.
 Vente de terrains ou de bois de construction à la rivière
 de l'Arc, au, 78.
 Baux de terres à pâturages au, 78.
 Permis pour la vente de liqueurs au, 78.
 Administration des territoires du, 80.
 Arpentage des terres, en 1883, au, 84.
 Immigration au, 89.
 Moulins du gouvernement au, 214, 540.
 Limites entre la Colombie-Britannique et les territoires
 du, 280.
 Bestiaux du gouvernement au, 540, 658.
 Absence du lieutenant-gouverneur du, 551.
 Bill (n° 101) concernant la représentation dans la
 Chambre des communes, des territoires du, 637.
 Les griefs du, 815.
 Mécontentement au, 1210.
 Constitution du conseil du, 1276.
 Provisions pour les sauvages du, 1276.
 Bill (n° 152) amendant l'acte des territoires du, 1682,
 1750.
 Enregistrement des actes, etc., au, 1734.

- O'BRIEN, M. WILLIAM : montant reçu pour la construction
 du steamer *Princess Louise*, 664.

- OBSERVATOIRES MÉTÉOROLOGIQUES : en comité des subsides,
 1334.

- O'CONNOR : montant payé à l'honorable John, 75.

- ODGEN, M. Alfred, son emploi, 850, 1027.

- ORANGISTE, association loyale : Bill (N° 93) la constituant,
 324, 955.

PACIFIQUE, LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU :

- Arrangements conclus avec la compagnie du chemin de
 fer canadien du Pacifique : interpellations par M.
 Blake, 3, 77.
 Tracés du Pacifique et de ses embranchements, terres
 réservées, etc. : demande de documents par M. Blake,
 57.
 Remises faites à des fournisseurs de la compagnie du
 Pacifique : demande de documents par M. Blake,
 57.
 Message de son Excellence concernant la garantie par
 le gouvernement de l'intérêt sur le stock de la com-
 pagnie du Pacifique, 61.
 Situation, perspective et opération de la compagnie du
 Pacifique : demande de documents par M. Blake, 71.
 Garantie par le gouvernement de l'intérêt sur le stock
 de la compagnie du Pacifique : interpellations par M.
 Blake, 77, 78.
 Obligations de la compagnie du Pacifique envers le gou-
 vernement : interpellation par M. Blake, 77.

PACIFIQUE.—*Suite.*

- Subvention postale de la compagnie du Pacifique: interpellation par M. Blake, 77.
- Dépôt des effets de la compagnie du Pacifique: interpellation par M. Blake, 78.
- Vente des terres comprises dans la zone du chemin du Pacifique: demande de documents par M. Wright, 82.
- Section B, du chemin du Pacifique: demande de documents par M. Blake, 83.
- Retrait du marché des terres situées au sud du Pacifique, vente subséquente des dites terres, réclamations des squatters, etc.: demande de documents par M. Cameron, 85.
- Tarif des prix sur le chemin de fer du Pacifique: interpellation par M. Blake, 85.
- Résolutions de sir Charles Tupper concernant le prêt de \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique, 90, 103, 174, 186, 217, 325, 326, 360, 401, 499, 500.
- Etat indiquant le coût des travaux du Pacifique, exécutés par la compagnie elle-même et la compagnie de construction à l'ouest de Callander, y compris l'embranchement d'Algoma; les noms des entrepreneurs etc: demande de documents par M. Blake, 235.
- Etat indiquant: (1.) Le nombre de milles construits par la compagnie de construction, et les paiements détaillés, avec dates, à elle faits en ce qui concerne la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien à partir d'un point 45 milles à l'est de la Saskatchewan en se dirigeant vers l'ouest; (2.) Le coût, à la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, de la ligne depuis le point ci-dessus jusqu'à Calgary, et aussi, depuis Calgary jusqu'au sommet des Montagnes Rocheuses; (3.) Le coût estimatif de l'achèvement de cette partie de la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien laissée inachevée par la compagnie de construction entre Callander et Port-Arthur; et séparément, le coût de l'équipement de cette partie; (4.) Le coût estimatif de cette partie, par mille, sous les chefs ordinaires; et le coût sous les mêmes chefs, de cette section de 100 milles reconnue si difficile à construire; (5.) Des états semblables aux items (3) et (4), pour l'achèvement de la partie laissée inachevée entre les Montagnes-Rocheuses et Kamloops: demande de documents par M. Blake, 235.
- Etat détaillé des sommes d'argent payables, et des montants de stock à livrer à la compagnie de construction, aux termes de son contrat avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, pour les travaux exécutés en vertu de ce contrat; Etat des sommes d'argent payées, avec dates, et des montants de stock livrés, avec dates, à la compagnie de construction, aux termes du contrat; Etat indiquant si des sommes d'argent ont été payées à la compagnie de construction au lieu de stock, et si oui, jusqu'à

PACIFIQUE.—*Suite.*

- quel montant; et à quel taux les sommes d'argent ont été substituées au stock pour ces paiements; Exposé des raisons pour lesquelles la compagnie de construction a reçu un surplus de \$600,000; Copie du règlement de comptes et de la décharge entre la compagnie de construction et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien lors de la clôture du contrat; demande de documents par M. Blake, 235.
- Etat indiquant le coût, par mille, du chemin de fer du Pacifique canadien, pour les 615 milles à l'ouest de Winnipeg jusqu'à un point situé 45 milles à l'est de la Saskatchewan; Le coût par mille, séparément, de chaque 100 milles de cette partie dans une direction ouest; Le coût par mille, de la partie susdite, sous les chefs ordinaires; Les noms des entrepreneurs de tous travaux quelconques sur cette partie; Copie des contrats pour tels travaux, y compris le contrat de Shopperd et Langdon: demande de documents par M. Blake, 237.
- Etat du prix convenu par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien pour l'achat de l'embranchement de Saint-Lin ou chemin de fer des Laurentides; des paiements à ce sujet, avec dates, et des paiements restant encore à faire, intérêt et principal compris; Etat détaillé, avec dates des paiements faits par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien en ce qui concerne le stock de la compagnie des terres du Nord-Ouest canadien; et au nom de qui il est placé; Etat détaillé, avec dates, du paiement fait par la compagnie en ce qui concerne les garanties ou les propriétés du chemin de fer du Sud-Est; les personnes auxquelles il a été fait, et les personnes aux noms desquelles les garanties et les propriétés sont placées; Etat détaillé des paiements faits par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien pour l'acquisition de la charte de la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest, et les noms des personnes auxquelles ils ont été faits: demande de documents par M. Blake, 239.
- Etat du prix net reçu par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien pour chaque lot de dix millions de stock, formant ensemble les 30 millions émis à un syndicat, avec les dates des paiements faits à ce sujet; Etat indiquant la date à laquelle ont été pris les vingt millions restant du stock primitif de vingt-cinq millions, et les dates de paiement des cinq millions de piastres payés à cette fin: demande de documents par M. Blake, 240.
- Production des tracés du chemin du Pacifique, par sir Charles Tupper, 454.
- Bill (N° 101) concernant le chemin de fer du Pacifique canadien—(Sir Charles Tupper), 537, 559, 560, 603.
- Actionnaires de la compagnie du Pacifique: demande de documents par M. Mulock, 547.
- Coût du Pacifique depuis Winnipeg jusqu'au sommet des montagnes Rocheuses et sur une étendue de 40

PACIFIQUE.—*Suite.*

milles à l'ouest de Callander : interpellation par M. Blake, 642.

Sanction du bill concernant l'emprunt du chemin de fer du Pacifique canadien, 698, 706.

Paiements faits à la compagnie du Pacifique au sujet de sa dette flottante : interpellation par M. Blake, 1121.

Compte de la subvention du Pacifique : interpellation par M. Blake, 1121.

Paiements faits à la compagnie du Pacifique ; demande de documents par M. Blake, 1122.

Réclamations des entrepreneurs de la section " B " : demande de documents, 1276.

Rameurs concernant les derniers arrangements faits avec la compagnie du Pacifique : interpellation par M. Blake, 1354.

Section " B " du Pacifique : interpellation par M. McMullen, 1472.

Le Pacifique et le chemin de fer du Nord, par M. Ouimet, 1473.

PAILLASSONS : tarif, 740.

PARLEMENT :

Convocation du, 1.

Prorogation du, 1750, 1753, 1754.

PÊCHE :

Dans les eaux d'Ontario, 76.

Aux Marsouins de la Rivière-Ouelle, 92.

PÊCHERIES :

Primes accordées pour le développement, des, 72, 151, 642, 697.

Exposition internationale des, 86.

Rapport annuel du département de la marine et des, 279.

Amendements demandés à l'acte des pêcheries, 319.

Conservation des pêcheries : en comité des subsides, 1313.

L'île du Prince-Edouard, et la sentence arbitrale dans la question des, 1354.

Voir aussi SUBSIDES.

PÉTITIONS :

Délai pour la réception des pétitions concernant les bills privés, 43.

De la compagnie de chemin de fer et de steamers de Winnipeg et de la Baie-d'Hudson, 1278.

De la compagnie d'assurance sur la vie de Londres, 1371.

PÉTROLE, dans les comtés de Maskinongé et de Saint-Maurice, 91.

PHARES :

Contrat pour le phare du récif de Colchester, 92, 214.

Service des phares et lumières sur le Saint-Laurent, 233.

Réparations aux phares de l'île Pelée, de La Longue Pointe et de Rondeau, 246.

Construction projetée du phare de l'île aux Oies, N. E., 697.

En comité des subsides ; 1311, 1453.

Voir aussi SUBSIDES.

PILOTES : Bill (N° 18) les constituant en corporation, 72, 95, 141.

PISCICULTURE : en comité des subsides, 1313.

POLICE À CHEVAL :

Attributions de la, 358.

Voir aussi SUBSIDES.

POLICE, sur la frontière sud-ouest d'Ontario, 1121.

PONTS :

Le pont Wellington, canal Lachine, 850.

Construction d'un pont à Upper-Woods, Ont., 1275.

PORTS :

Port de Mulgrave, N.-B., 305.

Port sur la rive nord du lac Erié, comté d'Essex, 540.

Voir aussi SUBSIDES.

POSTES :

Service de la malle à Saint-Gilles, P. Q., 78.

Transport des malles au Nouveau-Brunswick, 83.

Service des malles sur le chemin de fer du Grand-Tronc, de la Baie Georgienne et du lac Erié, 96.

Etat indiquant le nombre de bureaux de poste en opération, etc., 97.

Bureau de poste de Saint-Thomas, Ont., 98.

Transmission des journaux et revues, etc., 231.

Malles quotidiennes dans le comté de Lotbinière, 316, 1122.

Emplacement du bureau de poste d'Amherstburg, 317.

Bureau de poste de Lansdowne, 359.

Transport des malles dans le comté de Prince-Edouard, 489.

La malle entre Medicine-Hat et le Fort-McLeod, 539.

Le directeur de poste de Dnart, 543, 1120, 1276.

Accusations contre M. Cox, maître de poste de Wheatley, comté d'Essex, 613.

Service postal entre Port-Townsend, territoire de Washington, et Victoria, C.-B., 644.

Maître de poste pour la ville de Victoria, C.-B., 644.

Mandats d'articles d'argent, 653.

Vente de timbres-poste à Windsor, Ont., 698.

Bureaux de poste à Leamington, comté d'Essex et ailleurs, 852.

Emplacement du bureau de poste de Carleton, 1027.

Bureau de poste à Saint-Hyacinthe, 1028.

Mandats-poste entre la France et le Canada, 1028.

Vols de lettres à Parry-Sound, 1179.

Le maître de poste de Stayner, Ont., 1179.

Le maître de poste de Saint-Césaire, 1276.

Le maître de poste de Solway, Ont., 1277.

Bureau de poste à Sainte-Clotilde, comté de Chatoanguay, 1354.

Traitement des sous-inspecteurs des postes, 1444.

Voir aussi SUBSIDES.

POTERIE : Tarif, 741.

POUDRES, saponifères : Tarif, 775.

PRÉEMPTIONS, leur vente en 1883—, 84.

PRIMES :

Pour le développement des pêcheries, 72, 151, 642, 697 ;
en comité des subsides, 1453.

Pour l'industrie du fer, 76.

PRISONNIERS : Bill (N° 151) concernant leur translation
d'une prison à une autre, 1682, 1739.

PRIVILÈGE : Question de :

Par M. Onimet, au sujet d'un article du *Mail*, 486.

Par M. Bergeron, au sujet d'un article de l'*Etendard*,
499.

Par M. Blake, au sujet du ministre des chemins de fer
occupant le poste de haut-commissaire à Londres,
577.

Par M. Foster, au sujet d'une dépêche publiée dans
l'*Inter-Ocean*, concernant les résolutions prohibant le
trafic des liqueurs enivrantes, 811.

Par M. Foster, au sujet de certaines observations du
député de Lanark Sud, 861.

Par M. Baker, au sujet de l'ajournement du débat sur
l'immigration chinoise à la Colombie-Britannique,
1039.

Par M. White (Hastings), au sujet de certaines obser-
vations faites par lui au comité des chemins de fer,
1320.

Par Sir Hector Langevin, au sujet de certaines attaques
du *Globe*, 1555.

Par M. Blake, au sujet d'une attaque dirigée contre lui
par un membre du gouvernement, 1605.

Par M. Mitchell, au sujet du bill du Grand-Tronc, 1604.

Par M. Woodworth, au sujet du discours de M. Blake
sur les sociétés secrètes, 1639.

Par M. Orton, au sujet de l'inexactitude d'un discours
de M. Cameron, de Huron, 1678.

PRIVILÈGES ET ELECTIONS : rapport du comité des, 1351.

PROHIBITION : du trafic des liqueurs enivrantes ; résolutions
de M. Foster, 698, 706, 1042.

Droits prohibitifs de Terre-neuve, 1292, 1444.

PROPRIÉTÉ, littéraire et artistique : Bill (N° 113) pour
amender l'acte 38 Vic. chap. 88, concernant la, 697.

PREROGATION, du parlement, 1754.

PROVINCES : travaux faits dans les différentes, 173.

QUAIS :

Inspection des quais à l'Île du Prince-Edouard, 280.

Travaux du quai de l'Île aux Grues, 550, 783.

Rallonge du quai de Saint-Jean-Port-Joli, 551.

Construction d'un quai à Lotbinière, P. Q., 1120.

Construction d'un quai à Upper-Woods, P. O., 1275.

Quais et jetées de l'Île du Prince-Edouard ; en comité
des subsides, 1445.

QUARANTAINE :

Devoirs et salaires de l'officier de quarantaine sur l'Île
de Vancouver, C. B., 359.

Voir aussi SUBSIDES.

QUÉBEC, réclamations contre le Canada de la province de,
84.

RAPATRIEMENT, des Canadiens émigrés aux États-Unis, 1027.

RAPPORTS, ETATS, ETC., ETC., DÉPOSÉS SUR LE BUREAU :

Rapport du bibliothécaire du parlement, 3.

Rapport du ministre des travaux publics, pour 1882-83
(sir Hector Langevin), 29.

Comptes publics du Canada, pour l'exercice finissant le
le 30 juin 1883 (sir Léonard Tilley), 29.

Rapport de l'auditeur général du Canada, pour l'exer-
cice finissant le 30 juin 1883 (sir Leonard Tilley),
29.

Rapports, états et statistiques du revenu de l'intérieur
du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1883
(M. Costigan), 29.

Tableaux du Commerce et de la Navigation, pour
l'exercice expiré le 30 juin 1883 (M. Bowell), 29.

Rapport annuel de l'état de la milice et de la défense
du Canada, pour l'année finissant le 31 décembre
1883,—105.

Rapport annuel du département de la marine et des
pêcheries (M. McLelan), 279.

Rapport annuel du ministre de l'intérieur, pour 1883
(sir John A. Macdonald), 898.

Rapport du ministre de l'agriculture, pour l'année ex-
pirée le 30 juin 1883 (M. McLelan), 1122.

Rapport des poids et mesures, étant le supplément n° 2
du département du revenu de l'intérieur pour l'année
1883,—et le rapport sur l'adulteration des articles
alimentaires, étant le supplément n° 3 du départe-
ment du revenu de l'intérieur, 1883 (M. Costigan),
1403.

Volume 2 du recensement du Canada (M. McLelan),
1403.

RAPPORT DES DÉPARTEMENTS : leur publication dans les jour-
naux, 151.

RECENSEMENT :

Distribution du dernier volume du, 77.

Le second volume du, 815, 1403.

Compilation du recensement : en comité des subsides,
1160.

RÉCIPROCITÉ, avec les États-Unis, 1250.

RÉCLAMATIONS :

De la province de Québec contre le Canada, 84.

De MM. Eustache Dorion et Moïse Leclerc, 95.

De M. Joseph Charles Lislois, 279, 1026.

De M. Fraser, 697.

De feu J. Goodwin, 642, 1276.

De H. J. Beemer, 642.

De John Robertson, 654.

De George Lavoie, 849.

De Joseph Danjou, 850.

Des entrepreneurs de la section " B ", 1277.

Des marchands de l'Île du Prince-Edouard : en comité
des subsides, 1393, 1542.

De Smith et Ripley, pour l'embranchement de la Baie
Georgienne : en comité des subsides, 1432.

De MM. Sifton et Ward, pour l'embranchement situé
entre la Rivière-Rouge et le lac Travers : en comité
des subsides, 1433.

RÉCLAMATIONS.—*Suite.*

- De A. W. F. Allen, économiste de l'asile de Rockwood : en comité des subsides, 1466.
- Des habitants de Saint-Albert, Battleford, Edmonton : en comité des subsides, 1470.
- De certains officiers-rapporteurs : en comité des subsides, 1421, 1424, 1548.
- D'une compagnie d'assurance pour dommages causés au *Jennie Graham*, dans le canal Welland : en comité des subsides, 1550.
- De MM. MacLean, Roger et Cie, imprimeurs du gouvernement ; en comité des subsides, 1704.
- REFONTE, des Statuts, 78.
- RÉGINA, la capitale du Nord-Ouest, 39.
- REVISÉS DE DROITS, sur articles fabriqués pour l'exportation, 41.
- REMOQUEURS, leur construction, etc., 641, 1277.
- RÉSERVES, de terres et de villes, 81.
- RÉSOLUTIONS :
- Adresse en réponse au discours du trône, 29.
- Avances à faire pour venir en aide aux écoles du Manitoba, 46, 73, 91.
- Arrangement conclu avec la Colombie-Britannique, 72, 1088.
- Traitement du juge de la cour de comté de Caribou, C. B., 74, 91.
- Prêt de \$22,500,000 à la compagnie du chemin de fer du Pacifique, 90, 174, 186, 247, 325, 326, 360, 401, 499, 500.
- Fraude dans la fabrication et la vente des engrais agricoles, 95.
- Avances faites par le gouvernement à la banque d'Exchange, 166.
- Modification du tarif, 695, 740, 815, 848.
- Prohibition du tarif des liqueurs enivrantes, 698, 706, 1042.
- Certificats de capitaines et seconds de navires, 811.
- Compagnies d'assurances coopératives sur la vie, 812.
- Vente et livraison de la houille, 813.
- Infractions à l'acte des poids et mesurés, 813.
- Inspection des bateaux à vapeur, 813.
- Chemin de fer de Prolongement Est, 818, 1049.
- Abrogation de l'acte des liqueurs de 1883, 876, 992.
- Amendement à l'acte d'inspection générale de 1874, 1122.
- Marins malades et dans la détresse, 1197.
- Subsides aux provinces, 1292, 1707.
- Amendements aux actes du service civil, 1293.
- Analystes publics, leur rémunération, 1293, 1323.
- L'Île du Prince-Edouard et la sentence arbitrale dans la question des pêcheries, 1354.
- Traitements des sous-inspecteurs des postes et autres, 1444, 1473.
- Acte des licences de 1883, 1509, 1567.
- Traitement d'un autre juge puiné au Manitoba, 1509, 1569.

RÉSOLUTIONS.—*Suite.*

- Chemin de fer du Manitoba à la baie d'Hudson, 1567, 1687, 1721.
- Subventions à certains chemins de fer, 1533, 1570, 1610, 1644.
- Le havre de Québec, 1609.
- Bassin de radoub de Lévis, 1610, 1677.
- Rachat d'emprunts, 1610, 1708.
- Le bassin à flot de Québec, 1677.
- RETRAITE :
- Fonds de—, 46, 70, 305.
- De James Hearn, douanier à Arichat, N. B., 1180.
- REVENU DE L'INTÉRIEUR :
- Rapport, états et statistiques du—, 29.
- Suspension de certaines prescriptions de l'acte du—, 91.
- Résignation du ministre du—, 539, 547, 559.
- Entrepôt à Saint-Jean, N. B., du, 1292.
- Voir aussi SUBSIDES.
- RIDEAU-HALL, dépenses de, 1277.
- ROBERTSON, John, sa réclamation pour terrains au Manitoba, 654.
- SALLE D'EXERCICES, à Montréal, 1028, 1277.
- SAISIES, aux ports d'entrée, 76.
- SAISIES de barils, à l'huile de charbon dans le comté d'Essex, 318.
- SANTÉ PUBLIQUE : officiers de—, 93.
- SAUVAGES :
- Agent des sauvages à Penetanguishene, 34.
- Coupe de bois sur la réserve des sauvages de Fort-William, 54.
- Bill (N° 22) instituant un système de gouvernement chez les sauvages, 72, 574, 665, 1751.
- Troubles avec les sauvages de Metlakatla, C.B., 89.
- Iles des sauvages dans le lac Ontario, etc., 93.
- Bill (N° 87) amendement de nouveau l'acte des sauvages de 1880,—279, 1130, 1483, 1509.
- Agence des sauvages à Toronto, 289, 314.
- Paiement des sauvages Wyandotta, 1028.
- Provisions pour les sauvages du Manitoba et du Nord-Ouest, leur transport, etc., 1276.
- L'agent des sauvages à Parry-Sound, 1644.
- Voir aussi SUBSIDES.
- SAUVETAGE :
- Bateau de sauvetage de Wellington, 359.
- Station de sauvetage de Port-Rowan, 555.
- Remise pour le bateau de sauvetage à Wellington, Ont., 642.
- Stations, bateaux de sauvetage du Canada, 1276.
- SORUTIN, nouvelle boîte à scrutin, 852.
- SECRETARIAT D'ÉTAT, le premier commis du—, 849.
- SÉDUCTION :
- Bill (N° 6) punissant la séduction, etc., 30, 152, 305, 708.
- SÉNAT, en comité des subsides, 1066.
- Dépenses du Sénat, 1276.

SERMENTS D'OFFICE :

Bill (N° 1) concernant la prestation des serments d'office, 1.

Les gouverneurs généraux, les lieutenants gouverneurs et leurs—, 85.

SERVICE CIVIL :

Nomination de J. J. Jacques et C. Kearney dans le— 233.

Amendements à l'acte du—, 697.

Examens du service civil : en comité des subsides, 1050.

Bill (N° 130) amendant les actes de 1882 et 1883 concernant le—, 1242, 1443, 1510, 1751.

Résolution amendant les actes du—, 1293.

Dépenses des examinateurs du— : en comité des subsides, 1419, 1547.

SKIFFINGTON, M. : Son emploi sur l'Intercolonial, et ses faits et gestes, 642, 661.

SIROPS : Tarif, 778.

SMITH, M. H. H., au département de la milice à Toronto, 279.

SOCIÉTÉS de construction de prêt et d'épargnes : bill les concernant, 849, 1049.

SOCIÉTÉ ROYALE : Publication de ses annales : en comité des subsides, 1459.

STATIONS :

Gare à la station du chemin d'Elgin, comté de L'Islet, 213.

Construction d'une gare à la traverse, 279.

Station à Peak's, sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 279.

Station navale à Esquimaux, C.B., 305, 549.

STATISTIQUE : En comité des subsides :

Statistique criminelle, 1158 ; sanitaire, 1163 ; agricole, industrielle, etc., 1164.

STATISTIQUE concernant l'émigration aux États-Unis, 1276

STATUTS :

Refonte des, 78.

Distribution des, 849, 1066.

STEAMERS :

Construction du steamer *Princess Louise*, 38, 664, 873.

Le steamer sir *James Douglass*, 548, 1277.

STÉNOGRAPHES et traducteurs français des *Débats*, 1169.

SUBSIDES :

Jour fixé pour prendre en considération les subsides, 29.

La Chambre se forme en comité des subsides, 878, 1049, 1113, 1157, 1230, 1265, 1295, 1334, 1375, 1416, 1445, 1510, 1700, 1726.

Concours : 1528, 1538, 1700, 1708, 1744.

Bill (N° 155) concernant les subsides votés à Sa Majesté, 1750.

CRÉDITS DISCUTÉS :

ACADEMIE des Arts, 1705.

ACCISE, appointements des officiers, frais de voyage etc., 1398.

Estampilles, remboursement à W. G. Reid, 1467.

SUBSIDES.—*Suite.*

ADMINISTRATION, frais d'—, 878.

AGRICULTURE :

Ministre de l'—, 897.

Collection et garde des archives, 1157.

ALLEN, W. F., économiste de l'asile Rockwood : sa réclamation, 1466.

ARRENTAGES, 1511.

ARTILLERIE :

Crédit pour un concours d'—, 1239.

Pièces d'artillerie, modèle amélioré, 1239.

ASSOCIATION BRITANNIQUE, du progrès des sciences, 1391.

AUDITEUR GÉNÉRAL, bureau de l'—, 896.

AUDITEUR GÉNÉRAL, conseillers légaux, 1715.

BAIE D'HUDSON : expédition à la, 1464, 1705, 1716.

Batteries d'artillerie, 123.

Bateaux à vapeur du gouvernement, 1305.

BIBLIOTHÈQUE, crédits pour la, 1066, 1700.

BOIS, inspection et mesurage du, 1399, 1547.

BOIS, permis de coupes de, 1516.

BIOGRAPHIE de sir Charles Tupper, par C. Thibault, 1527.

BRANT, Joseph : monument à, 1305.

CANAUX :

Lachine, 1116 : service de John Page, 1435.

Cornwall, 1116, 1120.

Rapide Plat, 1117 : réclamation de Madame C. G. Holden, 1434.

Galops, 1117.

Saint-Laurent, 1117.

Welland, 1118 : gage et pension des ouvriers *in re* contrat abandonné de J. V. Browne et cie—, 1443, 1550 ; avaries à la cargaison et à la coque de la goëlette *St. Andrews*, 1435, 1710 ; réclamation pour dommages causés à la cargaison du *Jennie Graham*, 1550, 1710 ; service de J. Page, 1706.

Carillon, 1119 : service de John Page, 1433.

Tay, 1120.

Saint-Pierre, 1120 : services de A. H. F. Perley, 1433, 1550.

Beauharnois : services de M. L. W. Marchand, avocat, 1435, 1553.

Rideau : dommage aux terres entre Lower-Brewer's et Kingston Mills, 1437.

Ecluses pour améliorer la navigation de la Trent, 1118. Divers, 1120.

Entretien et réparation des canaux, 1341.

CAPITAINES et seconds, leur examen, 1307.

CARABINIERS, association de, 1230, 1700.

CARTIER, sir G. E., monument à sa mémoire, 1305.

CASERNES, pour la police à cheval, 1462.

CHEMINS DE FER ET CANAUX, département des, 898.

Paiement à F. A. Dixon, 1418.

Île du Prince-Edouard, 1339 : matériel roulant, 1429 ; indemnité à diverses personnes victimes d'un accident, 1429.

Embranchement de Windsor, 1341.

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL, 1235.

SUBSIDES.—*Suite.*

- COMMUNES, crédit pour la Chambre des, 1066, 1421.
 COMPAGNIES D'ASSURANCES, leur contrôle, 1511.
 COMPAGNIES DE COLONISATION, 1515.
 CONSEIL PRIVÉ :
 Bureau du, 887 : services spéciaux de M. Burpee, 1416,
 paiement à L. H. Chute, 1418.
 COUR SUPRÊME, rapporteur et rapports de la, 1565.
 " DÉBATS," leur publication, 1421.
 DÉPARTEMENTS, dépenses contingentes, des, 898.
 DÉPENSES IMPRÉVUES, pour 1882-83,—1468.
 DÉPÔT, remboursement à A. F. S. Bastien d'un dépôt de
 candidat, 1421.
 DOUANES, département des, 896, 1554.
 Appointements et dépenses contingentes aux différents
 ports, 1397.
 Perception des revenus, 1545.
 DRAGAGE, dans les provinces maritimes, 1449.
 ÉCOLES, d'artillerie, 1237.
 De cavalerie et d'infanterie, 1238, 1450, 1700.
 ÉDIFICES ET TRAVAUX PUBLICS :
 A Ottawa, 1265, 1437, 1441, 1445.
 A la Nouvelle-Ecosse, 1265, 1701, 1702.
 A l'île du Prince-Edouard, 1257, 1445.
 Au Nouveau-Brunswick, 1267, 1450, 1702, 1704.
 A Québec, 1268, 1449, 14.
 A Ontario, 1269, 1437, 1449, 1450.
 Au Manitoba, 1274.
 A la Colombie-Britannique, 1274, 1700.
 Réparations, ameublement, chauffage, éclairage, télé-
 phone, 1274, 1437.
 ÉDIFICES MILITAIRES, leur entretien, 1233, 1234.
 EXAMINATEURS DU SERVICE CIVIL, bureau des, 1050, 1419,
 1547.
 EXPLORATIONS et inspections, 1305.
 " géologiques, 1342, 1539.
 " de la Baie Georgienne, 1458.
 EXPOSITION fédérale, 1162.
 " internationale des pêcheries, 1453, 1458.
 FABRE, M. Hector: son bureau à Paris, 1384.
 FINANCES, département des, 896.
 Division des caisses d'épargne, 1050.
 GALERIE NATIONALE, des beaux-arts, 1305.
 GAZ, poids et mesures, 1399.
 GOUVERNEUR GÉNÉRAL : bureau du secrétaire du, 886.
 HAUT COMMISSARIAT, en Angleterre, 1049, 1419, 1528, 1708,
 1714.
 HAVRES :
 De Port-Arthur, 1700.
 Du cap Tormentine, 1701.
 IMMIGRATION, 1490, 1554, 1700.
 IMPRESSIONS, etc., etc., 1068, 1073, 1457, 1459, 1528, 1554,
 1556.
 INDEMNITÉ SESSIONNELLE, paiement à certains députés de
 l' : 1421, 1422, 1566.

SUBSIDES.—*Suite.*

- INSPECTEURS, de homesteads, 1516.
 INSTRUCTION militaire, 1165, 1167.
 INTERCOLONIAL, chemin de fer :—
 Réparations et frais d'exploitation, 1386.
 Prolongement d'Halifax, 1115, 1427.
 Améliorations à Saint-Jean, 1115, 1427.
 Divers travaux, 1116.
 Embranchement de Dalhousie, 1427.
 " la Rivière-du-Loup, 1427.
 Réparations et améliorations, embranchement de la
 Rivière-du-Loup, 1117, 1427.
 Embranchement de Saint-Charles, 1117, 1427.
 Construction, 1428.
 Frais de justice dans la cause de la compagnie du tram-
 way d'Halifax vs la Reine, 1428.
 Pour payer à Fabien Rochette pour expropriation de
 terrain, 1428.
 Pour payer à Alexander MacDonell et Cie, entrepre-
 neurs de la section 5, la somme qui leur est due pour
 travaux exécutés, selon qu'il a été recommandé par
 la commission nommée pour s'enquérir des réclama-
 tions se rattachant à la construction du chemin de fer
 Intercolonial, 1428, 1429.
 Pour indemniser James Falconer, de Newcastle, N.-B.,
 des dommages causés à des terrains, 1429.
 Pour payer à William Ferguson, de Monoton, N.-B., le
 prix d'achat d'un terrain, avec intérêt, 1429.
 Perception du revenu, 1539.
 Pour rembourser le gouvernement du Nouveau-Brun-
 swick de l'argent qu'il a dépensé pour la construction
 d'un tronçon de chemin de fer entre la jonction de
 Painsec et la frontière de la Nouvelle-Ecosse, 1726.
 Nouveaux wagons à charbon, 1726.
 Pour la construction d'un pont sur la rivière Saint-Jean
 entre Grand-Falls et Saint-François, le gouvernement
 des États-Unis fournissant un égal montant, 1726.
 Pour payer les entrepreneurs et autres, ainsi que rap-
 porté par les entrepreneurs nommés pour s'enquérir
 des réclamations à propos de la construction du che-
 min de fer Intercolonial, 1727.
 INTÉRIEUR, département de l'— : 892.
 Arpentages, 1511.
 Impressions, 1556.
 Nouveau commis, 1557.
 JUSTICE, ministère de la— : 887.
 Division des pénitenciers, 887.
 KÉWATIN, dépenses du gouvernement dans, 1332.
 LAZARET de Tracadie, 2074.
 LICENCES, dépenses de la mise en vigueur de l'acte des,
 1467.
 LOIS, impression, reliure et distribution des, 1067.
 LUMIÈRE ÉLECTRIQUE, dans les édifices publics à Ottawa,
 1441.

SUBSIDES.—*Suite.*

MARINE ET PÊCHERIES, ministère de la, 897.
 Bateaux à vapeur du gouvernement, 1305.
 Steamer devant remplacer le *Glendon*, 1305.
 Sauvetage, 1307.
 Examen des capitaines et seconds, 1307.
 Enquêtes sur les naufrages, 1310.
 Police riveraine, 1310, 1453.
 Enregistrement de navires, 1310.
 Gardiens et agences de phares, signaux de brume, etc., 1311, 1312.
 Service des pêcheries et pisciculture, 1313.
 Observatoires, 1334.
 Inspection des bateaux à vapeur, 1335.
 Subventions postales, et aux paquebots, 1379, 1541.
 Levées hydrographiques des grands lacs, 1384.
 Phares et service côtier, 1453.
 Primes et exposition internationale des pêcheries, 1453, 1458.
 Service entre le Canada, les Antilles et le Brésil, 1541.
 Service à vapeur entre Halifax et Saint-Jean, N.-B., 1542.
 Tableaux des importations et exportations du poisson, 1554.
 Division du ministère de la marine et des pêcheries, 1557.

MESURES, gaz, poids, 1399.

MIALL, E. : Commissaire des étalons ; gratification, 1467.

MILICE :

Ministère de la, 887.
 Pensions, 1080 ; vétérans de 1812, 1080.
 Compensation aux pensionnaires au lieu de terres, 1081.
 Etat-major de district, 1081.
 Majors de brigade, dépenses de transport, munitions, fabrication de cartouches, accoutrements, matériel, 1083.
 Soin des arsenaux et des armes, 1165.
 Association pour l'instruction militaire, etc., 1165.
 Solde des exercices, etc., 1167.
 Associations de carabiniers, musiques de corps, 1231.
 Association de tir du Canada, 1232.
 Salles d'exercices et champs de tir, 1233.
 Entretien des propriétés militaires, 1233, 1234, 1529.
 Collège militaire royal, 1235.
 Batteries et écoles d'artillerie, écoles de cavalerie et d'infanterie, 1238.
 Artillerie, 1239.
 Traitements de MM. Aldrich et Holt, 1416, 1417.
 Uniformes, dépenses contingentes, volontaires au Manitoba, salles d'armes publiques et soin des armes, 1425.
NORD-OUEST : Dépenses du gouvernement dans le, 1382.
OFFICIERS-RAPORTEURS ; réclamations de certains,— 1421, 1424, 1548, 1709.
OUVRAGES, sur l'Amérique, 1073.
PACIFIQUE CANADIEN, chemin de fer du :
 De Prince-Arthur-Landing à la rivière Rouge, 1113.
 A la Colombie Britannique, 1115.

SUBSIDES.—*Suite.*

Subventions, 1115.
 Pont de chemin de fer et de voitures sur la rivière Rouge, à Emerson (à voter de nouveau), 1431.
 Appointements et dépenses des ingénieurs contrôleurs ; terrains et autres comptes non réglés, 1431.
 Thomas Temple, pour l'usage du *flanger* breveté de Temple et Miller, sur le chemin de fer canadien du Pacifique, pendant l'hiver de 1880-81,—1431.
 T. Lusted, pour deux traîneaux sauvages à chevaux fournis en 1879, en rapport avec le canal de Fort Frances.
 Réclamations de MM. Smith et Ripley, pour travaux exécutés sur l'embranchement de la Baie Georgienne, 1432.
 Réclamations de MM. Sifton et Ward, entrepreneurs entre la rivière Rouge et le lac La Crosse, 1433.
 Gares et stations, 1538.
 Somme payée au Pacifique pour le service postal, 1547.
 Montant accordé aux entrepreneurs sur la section B, 1729, 1744.

PAPETERIE, bureau de la, 1049, 1421.

PÉNITENCIERS :—

De Kingston, 1060.
 De Saint-Vincent-de-Paul, 1062.
 De Dorchester, 1063.
 Du Manitoba, 1064, 1420.
 De la Colombie-Britannique, 1065, 1420.

PENSION :

Pour la milice, 1080.
 Somme due à madame E. Duckett, 1425.

PHARES et service côtier, 1311, 1312, 1453, 1531.

POIDS, gaz, mesures, 1399.

POISSON, réclamations des marchands de l'île du Prince-Edouard pour droits payés aux Etats-Unis, en 1871 sur le poisson et l'huile de poisson, 1393, 1542.

POLICE, fédérale, 1060, 1420.

“ à cheval du Nord-Ouest, 1375, 1457, 1462.

“ riveraine, 1310, 1453.

PORTS ET RIVIÈRES :—

A la Nouvelle-Ecosse, 1295, 1531, 1703, 1714, 1716.

A l'île du Prince-Edouard, 1298, 1554.

Au Nouveau-Brunswick, 1299.

A Québec, 1300.

A Ontario, 1301, 1449.

Au Manitoba, 1704, 1715.

Au Nord-Ouest, 1704.

A la Colombie-Britannique, 1704.

POSTES, ministère des, 897, 1468.

“ division des caisses d'épargne, 1050.

“ service postal dans les différentes provinces, 1401.

“ paiements à certains officiers, 1418.

“ subventions, 1541.

“ commis, 1726.

“ somme payée au Pacifique canadien, 1547.

SUBSIDES.—*Suite.*

- QUARANTAINE, dans les diverses provinces, 1073.
 RECENSEMENT, préparation du,—1160.
 RÉCLAMATIONS de MM. Roger et Cie, imprimeurs du gouvernement, 1704.
 REFONTE, des lois fédérales, 1383.
 REID, W. G : remboursement, 1467.
 REVENU DE L'INTERIEUR : ministère du,—896.
 Paiements à M. Chateauvert, à d'autres commis sur-
 numéraires, etc., 1417.
 Mesurages et mesureurs de bois, 1399, 4715.
 SALLES, d'exercices militaires, 1233.
 SALUBBITÉ, publique, 1076.
 SAUVAGES :
 Division des affaires des—, 895.
 Dans les différentes provinces, 1344, 1539.
 Appointements de Henry Brooke, 1418.
 Reconstruction du village des sauvages de Kemesquit,
 C.B., détruit par le steamer *Rocket* de S.M., 1456.
 Moulins pour les sauvages au Nord-Ouest, 1457.
 Paiement à H. McKay, commis, 1564.
 Ecoles et orphelinat de Fort William, 1705.
 Impression de vocabulaires manuscrit en langues sau-
 vages, 1706, 1716.
 Ecoles et fermes, 1708, 1709.
 SAUVETAGE, service du,—, 1307.
 SECRÉTARIAT D'ÉTAT :
 Département du—, 892.
 Paiement à F. S. Gouldthrite et N. Laroche, 1564,
 1700
 SÉNAT, dépense du—, 1066, 1726.
 SOCIÉTÉ ROYALE, publication des annales de la—, 1459.
 STATISTIQUE : criminelle, 1158 ; sanitaire, 1163, 1528 ;
 agricole, industrielle, etc., 1164.
 STATUTS REFOUNDUS, leur publication, 1463, 1554.
 SUBSTANCES ALIMENTAIRES, leur inspection, 1400.
 SUBNUMÉRIQUES, pour la préparation des réponses aux
 ordres du parlement, 1466.
 TÉLÉGRAPHES, lignes et câbles de—, 1304, 1400, 1449.
 TERRES FÉDÉRALES, 1468, 1469, 1470, 1515.
 TIR :
 Association de tir du Canada, 1232.
 Champs de—, 1233, 1700.
 TRADUCTION FRANÇAISE, pendant la vacance, 1421, 1422.
 TRAVAUX PUBLICS :
 Ministère des—, 897.
 Construction des portes Kent et Saint-Louis, 1437.
 Quais et jetées de l'Île du Prince-Edouard, 1445.
 Gratification à la veuve de Geo. E. McLaughlin, 1457.
 Bassin de radoub d'Esquimalt, 1700.
 TRÉSORERIE, conseil de la—, 896.

SUBSIDES :

- Aux provinces, 161.
 Rajustement du subside fédéral pour Québec, 1276.
 Résolution de sir Leonard Tilley concernant les sub-
 sides accordés aux provinces, 1292, 1679.

III

SUBVENTIONS :

- Subventions à la province du Manitoba, 95.
 Subventions aux provinces, 280, 655.
 Subventions à certains chemins de fer, 1276.
 Subventions aux journaux d'hygiène, 1472.
 Subventions aux chemins de fer ; résolution de sir
 Charles Tupper, 1533, 1570, 1644, 1707.
 Subvention pour la construction d'une ligne ferrée re-
 liant Montréal aux havres de Saint-Jean et Halifax,
 par la route la plus courte et la plus praticable, 1577.
 Subvention pour la construction d'une ligne ferrée entre
 la station d'Oxford, sur le chemin de fer Intercolonial,
 Sydney ou Louisbourg, 1582.
 Subvention à la compagnie du chemin de fer Québec-
 Central, pour une ligne de chemin de fer à partir de
 la jonction de la Beauce jusqu'à la frontière interna-
 tionale, 1583.
 Subvention pour le prolongement du chemin de fer du
 Pacifique canadien depuis son terminus à la jonction
 de Saint-Martin, près Montréal, jusqu'au havre de
 Québec, en telle manière qui sera approuvée par le
 gouverneur en conseil, 1584.
 Subvention à la compagnie du chemin de fer d'Irondale,
 Bancroft et Ottawa, à partir de l'embranchement
 Victoria du chemin de fer de Midland, jusqu'au vil-
 lage de Bancroft, dans le township de Dungannon,
 comté de Hastings, 1588.
 Subvention à la jonction de Pontiac au Pacifique, pour
 une ligne de chemin de fer de Hull ou Aylmer à Pembro-
 ke, pourvu que la rivière Ottawa soit traversée à quel-
 que point non à l'est de Lapasse, 1589.
 Subvention à la compagnie du chemin de fer de la
 Gatineau, pour une ligne de chemin de fer de Kazua-
 bazua au Désert, 1591.
 Subvention à la compagnie du chemin de fer de Na-
 panee et Tamworth, pour une ligne ferrée de Tam-
 worth à Bogart et Bridgewater, 1595.
 Subvention à la compagnie de chemin de fer de Montréal
 et Occidental, pour une ligne ferrée depuis le lac
 Simon jusqu'au Détroit, 1595.
 Subvention à la compagnie de chemin de fer de la vallée
 de Miramichi, pour une ligne ferrée de Frédéricton
 à la rivière Miramichi, 1596.
 Subvention à la compagnie du chemin de fer Erié et
 Huron, pour une ligne ferrée de Wallaceburgh à
 Sarnia, 1600.
 Subvention à la compagnie du chemin de fer Pacifique
 et Ontario, pour une ligne ferrée de Cornwall à Perth,
 1600.
 Subvention à la compagnie du chemin de fer de Kingston
 à Pembroke, pour une ligne ferrée de Mississipi à
 Renfrew, 1600.
 Subvention à la compagnie du chemin de fer le Grand-
 Nord, pour la partie de sa ligne entre Saint-Jérôme
 et New-Glasgow, dans le comté de Terrebonne, 1600.

SUBVENTIONS.—*Suite.*

- Subvention pour une ligne ferrée et un pont entre la Jonction du chemin de fer Union Jacques-Cartier avec le chemin de fer du Pacifique canadien et la Jonction de Saint-Martin, reliant le chemin de fer Union Jacques-Cartier et le chemin de fer de la Rive Nord proprement dit, 1601.
- Subvention pour une ligne de chemin de fer de Richibouctou à Saint-Louis, 1601.
- Subvention pour une ligne de chemin de fer de Hope-well, à Alma, dans la province du Nouveau-Brunswick, 1602.
- Subvention pour une ligne de chemin de fer de Saint-André à Lachute, dans le comté d'Argenteuil, 1602.
- Subvention pour une ligne de chemin de fer des Grandes Piles, sur la rivière Saint-Maurice, au lac Edouard, 1602.
- Subvention pour une ligne de chemin de fer d'Annapolis à Digby, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, 1602.
- Subvention pour un chemin de fer central à partir de la tête du Grand Lac, jusqu'à l'Intercolonial, entre Sussex et Saint-Jean, N.-B., 1602.
- Subvention pour le prolongement de la ligne du chemin de fer de Caraquet au havre de Shippegan, dans la province du Nouveau-Brunswick, 1603.
- Subvention pour un embranchement de l'Intercolonial, de Métapédia, en se dirigeant à l'est vers Paspébiac, 20 milles, dans la province de Québec, 1603.
- Subvention pour un embranchement de l'Intercolonial, de la station de Digby, à Indiantown, 14 milles, 1604.

SUCRES : Tarif, 778.

SURNUMÉRAIRES au département des travaux publics, 88.

SYNODE du diocèse de la Saskatchewan : Bill le constituant, 174, 213, 708.

TALBOT, Achille : Son emploi, 1027.

TAPIS : Tarif, 740.

TARIF :

- Rajustement du tarif sur le grain, 359.
- Résolutions de sir Leonard Tilley modifiant le tarif, 695, 740, 815.
- Discussion et explications sur les différents articles du tarif qui suivent :—
- Fibre végétale, 740.
- Acide acétique, vingt-cinq centins par gallon impérial, 740.
- Capelines, chapeaux en paille d'Italie, vingt pour cent *ad valorem*, 740.
- Cellulose, moulée et façonnée, pour manches de couteaux et fourchettes, non perforés, ni autrement ouvrés, dix pour cent *ad valorem*, 740.
- Tapis, paillasons et nattes de chanvre, vingt-cinq pour cent *ad valorem*, 740.

TARIF.—*Suite.*

- Jeannettes et coutils, lorsque importés par des corse-tiers pour être employés dans leurs fabriques, vingt pour cent *ad valorem*, 741, 782.
- Cotons imprimés ou teints, non spécifiés ailleurs, vingt-sept et demi pour cent *ad valorem*, 741.
- Coton de 42 pouces de largeur et au-dessus, lorsque importé par des fabricants de toile cirée, pour être employé dans leurs fabriques, quinze pour cent *ad valorem*, 741.
- Chaîne de coton, n° 60 et plus fine, quinze pour cent *ad valorem*, 741.
- Faïence et poterie, décorées, imprimée ou spongieuse, et toute faïence et poterie non spécifiées ailleurs, trente pour cent *ad valorem*, 741.
- Manches de couteaux et fourchettes en caoutchouc vulcanisé, dix pour cent *ad valorem*, 749.
- Fer, fourchettes en fonte, sans manches, repassées à la meule ou autrement ouvrées, dix pour cent *ad valorem*, 750.
- Étiquettes pour boîtes de fruit, légumes, viandes, bois-sons et confiseries; aussi, affiches, feuilles d'annonces et placards, un droit spécifique de dix centins par livre et vingt pour cent *ad valorem*, 750.
- Épingles fabriquées avec toute espèce de fil métallique, trente pour cent *ad valorem*, 750.
- Poudres saponifères, un droit spécifique de trois centins par livre, 775.
- Acier en lingots, en barres, en feuilles, au-dessous de trois seizièmes de pouce d'épaisseur, en pièce ou ébauché, mais non autrement ouvré, et baguettes rondes en fil d'acier laminé en rouleaux, non spécifiées ailleurs, trois piastres par tonne de 2,000 livres et dix pour cent *ad valorem*, 775, 776.
- Acier, baguettes rondes en fil d'acier, laminées, au-dessous d'un demi-pouce de diamètre, lorsque importées par des fabricants de fil métallique pour être employées dans leurs fabriques, cinq pour cent *ad valorem*, 777.
- Sucre, lorsque importé directement, sans transborde-ment, du pays de sa provenance ou production, au-dessus du numéro 14, type de Hollande, un droit spécifique de un centin par livre et trente-deux et demi pour cent *ad valorem*, 778.
- Egal au numéro 9, et non au-dessus du numéro 14, type de Hollande, un droit spécifique de trois quarts de centin par livre et vingt-sept et demi pour cent *ad valorem*, 778.
- Au-dessous du numéro 9, un droit spécifique d'un demi-centin par livre, et vingt-sept et demi pour cent *ad valorem*, 778.
- Mélado et mélado concentré, trois huitièmes de centin par livre, et vingt-sept et demi pour cent *ad valorem*, 778.
- Sur tous les sucres, mélado et mélado concentré ci-dessus, lorsqu'ils ne sont pas importés directement,

TARIF.—*Suite.*

sans transbordement, du pays de leur provenance ou production, au-dessus du numéro 14, type de Hollande, un droit spécifique de un centin par livre, et trente-cinq pour cent *ad valorem*, 778.

Egal au numéro 9, et non au-dessus du numéro 14, type de Hollande, un droit spécifique de trois quarts de centin par livre, et trente pour cent *ad valorem*, 778.

Au-dessous du numéro 9, type de Hollande, un droit spécifique de un demi-centin par livre et trente pour cent *ad valorem*, 778.

Mélado et mélado concentré, un droit spécifique de trois huitièmes de centin par livre, et trente pour cent *ad valorem*, 778.

Suc de canne concentré, mélasses concentrées, suc de betterave concentré et conorésé, importés directement ou non, un droit spécifique de trois huitièmes de centin par livre, et trente pour cent *ad valorem*, 778.

Sirops, suc de canne, sirop épuré, sirop de sucrerie, ou mélasses de sucrerie, sirop de sucre, sirop de mélasse ou de sorgho, importés directement ou non, un droit spécifique de cinq huitièmes de centin par livre, et trente pour cent *ad valorem*, 778.

Mélasses, autres, lorsque importées directement, sans transbordement, du pays de leur provenance ou production, quinze pour cent *ad valorem* sur leur valeur livrées sous mât, 781.

Mélasses, non importées dans ces conditions, vingt pour cent *ad valorem*, 780.

La valeur sur laquelle le droit *ad valorem* sera prélevé et perçu sur tous les sucres, mélado, sirops, mélasses etc., ci-dessus mentionnés, sera la valeur des articles livrés sous mât, tel que prévu par la section 77 de l'acte des douanes, 1883, 780.

Zinc, chlorure, sels et sulfate de—, cinq pour cent *ad valorem*, 781.

TAXES, sur les traitements des fonctionnaires publics, 1121.

TÉLÉGRAPHE, lignes de:—en comité des subsides, 1304, 1400, 1449.

TÉLÉPHONE, dans les édifices publics d'Ottawa: en comité des subsides, 1274.

TEMPÉRANCE:—

Bill (N° 104) pour amender l'acte de tempérance de 1878—, 537.

Bill (N° 136) pour amender l'acte de tempérance de 1878—, 1471.

Législation concernant la—, 1688.

TEMPLE, M. Thomas: Son élection contestée en rapport avec la subvention d'un chemin de fer, 1180.

TENTES, pour la milice, 539, 664, 1198.

TERRENEUVE:

Droits prohibitifs de—, 1292, 1444.

Négociations avec—, 1752.

TERRES PUBLIQUES:

Inscription de *homesteads* et de préemption et 1883—, 84.

Arpentage au Manitoba et au Nord-Ouest des—, 84.

Vente en 1883 des—, 84.

Retrait du marché des terres situées au sud du Pacifique, leur vente subséquente, etc., 85.

Concessions de terres boisées dans la région de la rivière de l'Arc, 96.

Achat de terrains dans certains townships, 558.

Vente de terres sur l'île Hunter, 1027, 1121.

Terres du gouvernement dans le comté de Richelieu, 1179.

Fonds d'amélioration des terres d'Ontario, 1292.

Bill (N° 138) amendant l'acte des terres de 1883,— 1471, 1721, 1739.

Bill (N° 150) concernant les réclamations de terres au Manitoba, par suite d'exemption, 1682.

TIR:

Association de tir du Canada: en comité des subsides, 1232.

Champs de tir: en comité des subsides, 1232.

TOILE À VOILE: remise de droits sur la, 664.

TRADUCTEURS des *Débats* et sténographes, 1169.

TRADUCTION française pendant la vacance: en comité des subsides, 1421, 1422.

TRAITÉS:

Traités de commerce, 61.

Traité entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, 852.

Traité de réciprocité avec les Etats-Unis, 1250, 1276.

Traité relatif aux drapeaux des Etats-Unis et d'Espagne, 1444.

TRAVAUX PUBLICS:

Rapport annuel du ministre des travaux publics, 29.

Surnuméraires au département des, 88.

Bill (N° 134) concernant les, 1402, 1533, 1682, 1708.

Voir aussi SUBSIDES.

VACANCES, dans la députation pour les circonscriptions d'Halifax, de Kent, N.-B., de Huron-Sud, de Soulanges, de York, N.-B., et de Lévis, 1.

A la douane de Morristown, N.E., 151.

Dans le collège électoral de Nicolet, 1197.

VÉTÉRANS, de 1812: en comité des subsides, 1080.

VOIES ET MOYENS:

Jour fixé pour examiner les voies et moyens de prélever les subsides à Sa Majesté, 29.

Le budget et le tarif: par sir Leonard Tilley, 606 à 617 et de 617 à 622; aussi, de 818 à 820; réponse par sir Richard Cartwright, de 622 à 637, et de 815 à 817; autres discours, par M. White (Cardwell), de 665 à 682; M. Paterson (Brant), de 682 à 695; M. Casey, de 715 à 723; M. Vail, de 723 à 730; M. Stairs, de 730 à 735; M. Armstrong, de 735 à 738; M. Taylor, de 738 à 739; M. Irvine, de 739 à 740; M. Charlton, de 754 à 763 et de 820 à 821; M.

VOIES ET MOYENS.—*Suite.*

Dundas, de 763 à 764 ; M. Mills, de 764 à 769 ; M. McLelan, de 769 à 774 ; M. Tupper (Picton), de 817 à 818 ; M. White (Hastings), de 821 à 822 ; M. Wigle, de 822 à 827 ; M. McMullen, de 827 à 831 ; M. Hesson, de 831 à 836 ; M. Armstrong, de 836 à 838 ; M. Watson, de 838 à 840 ; M. Temple, de 840 à 841 ; M. Cameron (Inverness), de 841 à 843 ; M. Kirk, de 843 à 847.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, 740, 775 ; résolutions modifiant le tarif, rapportées et lues, 815.

La Chambre se forme en comité des subsides, 878, 1049, 1113, 1157, 1230, 1265, 1295, 1334, 1375, 1416, 1445, 1510, 1700, 1726.

Concours, 1528, 1538, 1700, 1708, 1744, 1750.

VOITURIERS PAR TERRE : Bill (N° 103) concernant les obligations des, 537.

VOLONTAIRES, de 1837,— 61, 96.

WATSON, C. T. : Sommes payées à, 873.

WELLAND, le canal, 1277.

Voir aussi SUBSIDES.

WHITCHER, W. F. : Sa suspension ou mise à la retraite, 1277.

WILKINSON, J. A. : Son emploi, 1027 ; promesse de nomination, 1121 ; paiement fait au sujet du recensement, 1122.

ZINC : Tarif, 781.